

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Complet

23/63

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DE

CANADA.

Part I

PREMIÈRE SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

54-55 VICTORIÆ, 1891

VOL. XXXI.

COMPRENANT LA PÉRIODE ENTRE LE VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL ET LE
NEUVIÈME JOUR DE JUILLET, INCLUSIVEMENT.



OTTAWA:
IMPRIME PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.

1891,

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HON. SIR JOHN-A. MACDONALD, G.C.B.,

A L'OUVERTURE DE LA

PREMIÈRE SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT.

1891.

Ministre des chemins de fer et canaux (Premier) -	*Très Hon. Sir JOHN-A. MACDONALD, G.C.B., etc.
Ministre des travaux publics - - - - -	†Sir HECTOR LOUIS LANGEVIN, C.C.M.G., C.B.
Ministre des douanes - - - - -	Hon. MACKENZIE BOWELL.
Ministre de la milice et défense - - - - -	Sir ADOLPHE P. CARON, C.C.M.G.
Ministre de l'agriculture - - - - -	Hon. JOHN CARLING.
Ministre du revenu de l'intérieur - - - - -	Hon. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille - - - - -	Hon. FRANK SMITH.
Secrétaire d'Etat - - - - -	Hon. JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU.
Ministre de la justice - - - - -	Sir JOHN SPARROW DAVID THOMPSON, C.C.M.G.
Ministre des finances - - - - -	Hon. GEORGE EULAS FOSTER.
Sans portefeuille - - - - -	‡Hon. JOHN JOSEPH CALDWELL ABBOTT.
Ministre de la marine et des pêcheries - - - - -	Hon. CHARLES HIBBERT TUPPER.
Directeur général des postes - - - - -	Hon. JOHN GRAHAM HAGGART.
Ministre de l'intérieur - - - - -	Hon. EDGAR DEWDNEY.
Président du Conseil - - - - -	

Greffier du Conseil Privé - - - - JOHN JOSEPH MCGEE, Ecr.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :

Hon. PETER WHITE - - - - -	<i>Orateur.</i>
JOSEPH G. H. BERGERON, M.P. - - - - -	<i>Orateur-suppléant.</i>
JOHN G. BOURINOT, Ecr. - - - - -	Greffier de la Chambre.
DONALD W. MACDONELL, Ecr. - - - - -	Sergent-d'armes.
FRANÇOIS FORTUNAT ROULEAU, Ecr. - - - - -	Greffier-adjoint.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS :

GEORGE B. BRADLEY - - - - -	} Sténographe en chef.
STEPHEN A. ABBOTT - - - - -	
E. JOSEPH DUGGAN - - - - -	} Sténographes.
ALBERT HORTON - - - - -	
F. R. MARCEAU - - - - -	
J. O. MARCEAU - - - - -	
THOS. JOHN RICHARDSON - - - - -	
THOS. P. OWENS - - - - -	} Aide du sténographe en chef.
JNO. CHAS. BOYCE - - - - -	

*Décédé le 6 juin 1891.

†A remis son portefeuille, le 7 septembre 1891.

‡A accepté un portefeuille (Président du Conseil et Premier), le 16 juin 1891.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES,

PREMIÈRE SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA.

1891.

ADDINGTON—George W. Dawson.
ALBERT—Richard Chapman Weldon.
ALBERTA—Donald Watson Davis.
ALGOMA—George Macdonell.
ANNAPOLIS—John B. Mills.
ANTIGONISH—Hon. Sir John Thompson, C.C.M.G.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOIA-EST—Hon. Edgar Dewdney.
ASSINIBOIA-OUEST—Nicholas Flood Davin.

BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Guillaume Amyot.
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.
BONAVENTURE—William Le Boutillier Fauvel.
BOTHWELL—Hon. David Mills.
BRANT-NORD—James Somerville.
BRANT-SUD—William Paterson.
BROCKVILLE—John Fisher Wood.
BROME—Eugene A. Dyer.
BRUCE-EST—Reuben Truax.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—James Rowand.

CAP-BRETON—{ Hector F. McDougall.
 { David McKeen.
CARDWELL—Robert Smeaton White.
CARLETON (N.-B.)—Newton Ramsay Colter.
CARLETON (O.)—William T. Hodgins.
CARIBOO—Frank S. Barnard.
CHAMBLY—Raymond Préfontaine.
CHAMPLAIN—Onésime Carignan.
CHARLEVOIX—Henry Simard.
CHARLOTTE—Arthur Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—James Pollock Brown.

CHICOUTIMI ET SAGUENAY—P. V. Savard.
COLCHESTER—William A. Patterson.
COMPTON—Rufus Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Arthur R. Dickey.

DIGBY—Edward Charles Bowers.
DORCHESTER—Cyrille Emile Vaillancourt.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Joseph Lavergne.
DUNDAS—Hugo H. Ross.
DURHAM-EST—Thomas Dixon Craig.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew B. Ingram.
ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.
ESSEX-NORD—William McGregor.
ESSEX-SUD—Henry W. Allan.

FRONTENAC—Hon. George Airey Kirkpatrick.

GASPÉ—Louis Zéphirin Joncas.
GLENGARRY—Roderick R. McLennan.
GLOUCESTER—Kennedy F. Burns.
GRENVILLE-SUD—John Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—James Masson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—Duncan C. Fraser.

HALDIMAND—Walter Humphries Montague.
HALIFAX—{ Thomas E. Kenny.
 { John Fitz-William Stairs.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON—{ Alexander McKay.
 { Samuel S. Ryckman.
HANTS—Alfred Putnam.
HASTINGS-EST—Samuel Barton Burdett.

HASTINGS-NORD—Hon. Mackenzie Bowell.
 HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
 HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
 HUNTINGDON—Julius Scriver.
 HURON-EST—Peter Macdonald.
 HURON-SUD—John McMillan.
 HURON-OUEST—Malcolm Colin Cameron.

IBERVILLE—François Béchard.
 INVERNESS—Hugh Cameron.

JACQUES-CARTIER—Désiré Girouard.
 JOLIETTE—Urbain Lippé.

KAMOURASKA—Henry George Carroll.
 KENT (N.-B.)—Edward H. Léger.
 KENT (O.)—Archibald Campbell.
 KING (N.-B.)—Hon. George Eulas Foster.
 KING (N.-E.)—Frederick W. Borden.
 KING (I.P.-E.)— {Augustine Colin Macdonald.
 {John McLean.
 KINGSTON—Très Hon. Sir John Macdonald, G.C.B.

LAMBTON-EST—George Moncrieff.
 LAMBTON-OUEST—James Frederick Lister.
 LANARK-NORD—Joseph Jamieson.
 LANARK-SUD—Hon. John Graham Haggart.
 LAPRAIRIE—Louis Conrad Pelletier.
 L'ASSOMPTION—Joseph Gauthier.
 LAVAL—Hon. Joseph Aldric Ouimet.
 LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Charles Frederick Ferguson.
 LEEDS-SUD—George Taylor.
 LENNOX—David Wright Allison.
 LÉVIS—Pierre Malcolm Guay.
 LINCOLN ET NIAGARA—William Gibson.
 LISGAR—Arthur Wellington Ross.
 L'ISLET—Louis George Desjardins.
 LONDON—Charles Smith Hyman.
 LOTBINIÈRE—Côme Isaïe Rinfret.
 LUNENBURG—Charles Edwin Kaulbach.

MARQUETTE—Robert Watson.
 MASKINONGÉ—Joseph Hormisdas Legris.
 MÉGANTIC—Louis J. Côté, *alias* Fréchette.
 MIDDLESEX-EST—Joseph Henry Marshall.
 MIDDLESEX-NORD—William H. Hutchins.
 MIDDLESEX-SUD—James Armstrong.
 MIDDLESEX-OUEST—William Frederick Roome.
 MISSISSQUI—George Barnard Baker.
 MONCK—John Brown.
 MONTCALM—Louis Dugas.
 MONTMAGNY—Philippe A. Choquette.
 MONTMORENCY—J. Israël Tarte.
 MONTRÉAL-CENTRE—John Joseph Curran.
 MONTRÉAL-EST—Alphonse Téléphore Lépine.
 MONTRÉAL-OUEST—Sir Donald Smith, C.C.M.G.
 MUSKOKA—William Edward O'Brien.

NAPIERVILLE—Dominique Monet.
 NEW-WESTMINSTER—Gordon E. Corbould.
 NICOLET—Joseph Hector Leduc.
 NORFOLK-NORD—John Charlton.
 NORFOLK-SUD—David Tisdale.
 NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Michael Adams.
 NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
 NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—John Hargraft.

ONTARIO-NORD—Frank Madill.
 ONTARIO-SUD—James I. Davidson.
 ONTARIO-OUEST—James David Edgar.
 OTTAWA (Cité) — {Charles Herbert Mackintosh.
 {Honoré Robillard.
 OTTAWA (Comté)—Charles Ramsay Devlin.
 OXFORD-NORD—James Sutherland.
 OXFORD-SUD—Hon. Sir Richard Cartwright, C.C.M.G.

PEEL—Joseph Featherston.
 PERTH-NORD—James Nicol Grieve.
 PERTH-SUD—James Trow.
 PETERBOROUGH-EST—John Burnham.
 PETERBOROUGH-OUEST—James Stevenson.
 PICTOU— {Hon. Charles Hibbert Tupper.
 {John McDougald.
 PONTIAC—Thomas Murray.
 PORTNEUF—Arthur Delisle.
 PRESCOTT—Isidore Proulx.
 PRINCE (I.P.E.)— {Stanislaus F. Perry.
 {John Yeo.
 PRINCE-EDOUARD—Archibald Campbell Miller.
 PROVENCHER—Alphonse A. C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—François Langelier.
 QUÉBEC-EST—Hon. Wilfred Laurier.
 QUÉBEC-OUEST—Hon. Thomas McGreevy.
 QUÉBEC (Comté)—Jules J. T. Frémont.
 QUEEN (N.-B.)—George Gerald King.
 QUEEN (N.-E.)—Francis Gordon Forbes.
 QUEEN (I.P.-E.) — {Louis Henry Davies.
 {William Welsh.

RENFREW-NORD—Peter White.
 RENFREW-SUD—John Ferguson.
 RESTIGOUCHE—John McAllister.
 RICHELIEU—Hon. Sir Hector Langevin, C.C.M.G.
 RICHMOND (N.-E.)—Joseph A. Gillies.
 RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Clarence C. Cleveland.
 RIMOUSKI—Hon. Sir Adolphe Caron, C.C.M.G.
 ROUVILLE—Louis Philippe Brodeur.
 RUSSELL—William Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel E. Bernier.
 SAINT-JEAN (N.-B.) Cité—Ezekiel McLeod.
 SAINT-JEAN (N.-B.) — {J. Douglas Hazen.
 Cité et Comté. — {Chas. N. Skinner.
 SAINT-JEAN (Q.)—François Bourassa.
 SAINT-MAURICE—François Sévère L. Desaulniers.

SASKATCHEWAN—Day Hart Macdowall.
 SELKIRK—Thomas Mayne Daly.
 SHEFFORD—John Robbins Sanborn.
 SHELBURNE—Nathaniel W. White.
 SHERBROOKE—William Bullock Ives.
 SIMCOE-EST—Philip H. Spohn.
 SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
 SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
 SOULANGES—Joseph Octave Mousseau.
 STANSTEAD—Timothy Byron Rider.
 SUNBURY—Robert Duncan Wilmot.

TÉMISCOUATA—Paul Etienne Grandbois.
 TERREBONNE—Hon. Joseph Adolphe Chapleau.
 TROIS-RIVIÈRES—Hon. Sir Hector Langevin,
 C. C. M. G.

TORONTO-CENTRE—George Ralph R. Cockburn.
 TORONTO-EST—Emerson Coatsworth, jun.
 TORONTO-OUEST—Frederick Charles Denison,
 C. C. M. G.

DEUX-MONTAGNES—Jean Baptiste Daoust.

VANCOUVER, ILE—David William Gordon.
 VAUDREUIL—Henry Stanislas Harwood.
 VERCHÈRES—Hon. Felix Geoffrion.

VICTORIA (C.-B.)—{ Edward Gawler Prior.
 { Thomas Earle.
 VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
 VICTORIA (N.-E.)—John Archibald McDonald.
 VICTORIA-NORD (O.)—John Augustus Barron.
 VICTORIA-SUD (O.)—Charles Fairbairn.

WATERLOO-NORD—Isaac Erb Bowman.
 WATERLOO-SUD—James Livingston.
 WELLAND—William M. German.
 WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
 WELLINGTON-NORD—James McMullen.
 WELLINGTON-SUD—James Innes.
 WENTWORTH-NORD—Thomas Bain.
 WENTWORTH-SUD—Franklin M. Carpenter.
 WESTMORELAND—Josiah Wood.
 WINNIPEG—Hugh John Macdonald.

YALE—John Andrew Mara.
 YAMASKA—Roch Moïse Samuel Mignault.
 YARMOUTH—Thomas Barnard Flint.
 YORK (N.-B.)—Thomas Temple.
 YORK-EST (O.)—Hon. Alexander Mackenzie.
 YORK-NORD (O.)—William Mulock.
 YORK-OUEST (O.)—N. Clarke Wallace.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE
 RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BÉCHARD, M. François (*Iberville*). —
 BEAUSOLEIL, M. Cléophas (*Berthier*).
 CAMERON, M. Hugh (*Inverness*).
 CHARLTON, M. John (*Norfolk-Nord*).
 DAVIN, M. N. F. (*Assiniboia-Ouest*).
 DESJARDINS, M. Alphonse (*Hochelaga*).
 INNES, M. James (*Wellington-Sud*).
 LARIVIÈRE, M. Alphonse A. C. (*Provencher*).

PRIOR, M. Edward Gawler (*Victoria, C.-B.*)
 SCRIVER, M. Jules (*Huntingdon*).
 SKINNER, Charles N., (*Saint-Jean, N.-B., Cité et
 Comté*).
 SOMERVILLE, M. James (*Bruce-Ouest*).
 TAYLOR, M. George (*Leeds-Sud*).
 WELDON, M. R. Chapman (*Albert*).
 WHITE, M. Robert Smeaton (*Cardwell*).

Président :—M. ALPHONSE DESJARDINS (*Hochelaga*).

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION.

Sur l'amendement de Sir JOHN THOMPSON (renvoi à six mois) à la motion de M. Cameron (Huron) pour la deuxième lecture du bill 8 (révocation de l'acte du cens électoral), 20 mai :—

<i>Ministériels.</i>	<i>Opposition.</i>
M. CORBOULD.	M. CASEY.
M. KENNY.	M. LIVINGSTON.
M. GRANDBOIS.	M. SCRIVER.
Sir DONÁLD SMITH,	Hon. ALEX. MACKENZIE.
Sir JOHN MACDONALD.	Hon. M. LAURIER.
M. FERGUSON (Leeds).	M. BORDEN.

Sur la motion de Sir HECTOR LANGEVIN (pour ajourner le débat) à la proposition de M. Davin (re deuxièmes *homesteads*, T.N.-O.), 1er juin :—

M. CLEVELAND.	M. CARROLL.
M. DESAULNIERS.	M. LEGRIS.
M. JONCAS.	M. CHOQUETTE.
M. CORBY.	M. GIBSON.
M. DYER.	M. LAVERGNE.
M. PELLETIER.	M. LANGELIER.
M. STEVENSON.	M. SCRIVER.
M. WOOD (Brockville).	M. HARGRAFT.
M. COATSWORTH.	M. FEATHERSON.

Sur l'amendement de Sir JOHN THOMPSON (renvoi à six mois) à la motion de M. Edgar pour la deuxième lecture du bill 4 (acte du cens électoral) 4 juin :—

M. TAYLOR.	M. TROW.
M. O'BRIEN.	M. BARRON.
Hon. M. DEWDNEY.	M. MULOCK.
M. PRIOR.	M. HYMAN.
Sir JOHN MACDONALD.	Hon. M. MACKENZIE.

Sur la résolution de Mr. LAURIER (blâmant le haut commissaire) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 5 juin :—

M. O'BRIEN.	M. BARRON.
M. SKINNER.	M. KING.
M. IVES.	M. FRÉMONT.

Ministériels.

M. DESJARDINS (Hoch.)
M. CURRAN.
M. MACDOWALL.
M. COATSWORTH.
M. McKEEN.
Sir JOHN MACDONALD.
Hon. M. DEWDNEY.
M. PRIOR.
M. RYCKMAN.
M. STEVENSON.

Opposition.

M. AMYOT.
M. DEVLIN.
M. CHARLTON.
M. FEATHERSTON.
M. LIVINGSTON.
Hon. M. MACKENZIE.
M. MULOCK.
M. HYMAN.
M. McMULLEN.
M. EDGAR.

Sur la motion de M. LAURIER (pour ajourner la Chambre : non-confiance dans le gouvernement), 22 juin :—

M. IVES.	M. FRÉMONT.
M. WOOD (Westmoreland)	M. FLINT.
M. STEVENSON.	M. SCRIVER.
Hon. M. CHAPLEAU.	M. JONCAS.
Hon. M. FOSTER.	Sir R. CARTWRIGHT.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. REID.	M. CASEY.
M. BAKER.	M. BERNIER.
M. POPE.	M. LEGRIS.
M. BURNHAM.	M. PRÉFONTAINE.
Hon. M. OUMET.	M. BOURASSA.
M. WILMOT.	M. GIBSON.

Sur la résolution de M. MULOCK (abolition des droits sur la ficelle à lier), 6 juin :—

Hon. M. TUPPER.	M. DAVIES.
M. IVES.	M. HYMAN.
M. McCARTHY.	M. PRÉFONTAINE.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. STEVENSON.	M. SCRIVER.
M. BERGIN.	M. LISTER.
Hon. M. CHAPLEAU.	M. SIMARD.
M. DESAULNIERS.	M. LEGRIS.
M. MASSON.	M. McMULLEN.

Sur l'amendement de Sir RICHARD CARTWRIGHT (réduction des droits) à la motion de M. Foster pour concourir dans les résolutions rapportées du comité des voies et moyens, 28 juillet :—

<i>Ministériels.</i>	<i>Opposition.</i>
M. BARNARD.	M. WELSH.
M. McCARTHY.	M. PRÉFONTAINE.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. McGREEVY.	M. GIBSON.

Sur la résolution de M. DESJARDINS (union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis), 4 août :—

M. BARNARD.	M. WELSH.
M. McCARTHY.	M. PRÉFONTAINE.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. ADAMS.	M. COLTER.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
M. KENNY.	M. FORBES.
M. MONCRIEFF.	M. LISTER.
M. BURNS.	M. GERMAN.
M. PATTERSON (Col.)	M. EDGAR.
M. TISDALE.	M. ARMSTRONG.
M. WILMOT.	M. BURDETT.
M. SKINNER.	M. CARROLL.
Hon. M. CHAPLEAU.	M. CHOQUETTE.
M. MACKINTOSH.	M. SPOHN.

Sur la résolution de M. CHARLTON (licences de coupe de bois, etc.) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 5 août :—

M. BARNARD.	M. WELSH.
M. McCARTHY.	M. PRÉFONTAINE.
M. ADAMS.	M. COLTER.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
M. KENNY.	M. FORBES.
M. MONCRIEFF.	M. LISTER.
M. BURNS.	M. GERMAN.
M. ROSS (Lisgar).	M. EDWARDS.
M. McLEAN.	M. YEO.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. SKINNER.	M. CARROLL.
Hon. M. KIRKPATRICK.	M. HYMAN.
M. BERGERON.	M. EDGAR.
M. PATTERSON (Col.)	M. BURDETT.

Sur la résolution de M. CAMERON (Huron) (construction du canal de la Tay) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 12 août :—

M. BARNARD.	M. WELSH.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
M. McDUGALL (C.-B.)	M. FAUVEL.
M. KENNY.	M. FORBES.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. SKINNER.	M. BRODEUR.
M. McALLISTER.	M. BARRON.

Sur la résolution de M. LAURIER (griefs des colons de la Colombie-Britannique) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 18 août :—

<i>Ministériels.</i>	<i>Opposition.</i>
M. BARNARD.	M. WELSH.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. EARLE.	M. FAUVEL.
M. IVES.	M. FRÉMONT.
M. CORBY.	M. CHARLTON.
M. McKAY.	M. BOWMAN.
Hon. M. CHAPLEAU.	M. CHOQUETTE.

Sur la résolution de M. AMYOT (la soumission Bancroft, bassin de radoub de Kingston) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 20 août :—

M. BARNARD.	M. WELSH.
M. EARLE.	M. FAUVEL.
M. CORBY.	M. CHARLTON.
M. McKAY.	M. TRUXAN.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. MONTAGUE.	M. CAMERON (Huron).
M. TISDALE.	M. MULOCK.

Sur la résolution de M. DAVIES (I.P.-E.) (subvention aux steamers des Antilles) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 25 août :—

M. BARNARD.	M. WELSH.
M. EARLE.	M. FAUVEL.
M. RYCKMAN.	M. DELISLE.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. WOOD (Westml'd).	M. KING.
M. POPE.	M. PATERSON (Brant)
M. MACDOWALL.	M. SUTHERLAND.
M. McLEAN.	M. YEO.
M. FERGUSON (Leeds).	M. SPOHN.
M. McCARTHY.	M. BURDETT.

Sur la résolution de Sir RICHARD CARTWRIGHT (mandats du gouverneur général) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 27 août :—

M. BARNARD.	M. WELSH.
M. EARLE.	M. FAUVEL.
M. MACDOWALL.	M. PATERSON (Brant).
M. McKEEN.	M. KING.
M. POPE.	M. FRÉMONT.
M. CURRAN.	M. DEVLIN.
M. KIRKPATRICK.	M. SUTHERLAND.

Sur la résolution de Sir RICHARD CARTWRIGHT (recensement) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 3 septembre :—

M. BARNARD.	M. WELSH.
M. EARLE.	M. FAUVEL.
M. McKEEN.	M. BOWERS.
M. ROSS (Lisgar).	M. PATERSON (Brant).
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.

Sur l'amendement de M. PATERSON (droits sur le sucre) à la motion de M. Foster pour la troisième lecture du bill 155 (acte des douanes), 10 septembre:—

<i>Ministériels.</i>	<i>Opposition.</i>
M. BARNARD.	M. WELSH.
M. EARLE.	M. FAUVEL.
M. CURRAN.	M. MURRAY.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. WELDON.	M. BEAUSOLEIL.
M. MARA.	M. LANGELIER.
M. JONCAS.	M. TARTE.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
M. MONCRIEFF.	M. LISTER.
M. DYER.	M. SCRIVER.
M. DUGAS.	M. DELISLE.
M. LEGER.	M. BOWERS.
M. ROSS (Lisgar).	M. BOWMAN.
M. CORBOULD.	M. BURDETT.
M. MACDOWALL.	M. DEVLIN.

Sur l'amendement de M. CAMERON (Huron) (rapport de la minorité *re* M. Cochrane, M.P.) à la motion de M. Skinner pour concourir dans le rapport de la majorité du sous-comité des privilèges et élections, 17 septembre:—

M. BARNARD.	M. WELSH.
M. EARLE.	M. FAUVEL.
M. WHITE (Shelburne).	M. FORBES.
M. MACKINTOSH.	M. HYMAN.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. McCARTHY.	M. EDGAR.

Sur la motion de M. LISTER pour un comité spécial (*re* accusations contre le directeur général des postes) et l'amendement de Sir John Thompson (pour procéder à l'ordre du jour), 23 septembre:—

<i>Ministériels.</i>	<i>Opposition.</i>
M. BARNARD.	M. WELSH.
M. EARLE.	M. FAUVEL.
M. WHITE (Shelburne).	M. FORBES.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
M. MONCRIEFF.	M. LISTER.
M. POPE.	M. PRÉFONTAINE.

Sur l'amendement de M. DAVIES (I.P.-E.) (rapport de la minorité *re* contrats des travaux publics) à la motion de M. Girouard pour concourir dans le rapport de la majorité du comité des privilèges et élections, 24 septembre:—

M. BARNARD.	M. WELSH.
M. EARLE.	M. FAUVEL.
M. WHITE (Shelburne).	M. FORBES.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
M. MONCRIEFF.	M. LISTER.
M. McDougall (C.-B.)	M. FRASER.
M. TISDALE.	M. CHARLTON.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MACKENZIE.
M. CORBOULD.	M. BURDETT.
M. MACDOWALL.	M. DEVLIN.
M. MARA.	M. FRÉMONT.

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

Le sixième parlement de la Confédération, prorogé depuis le seizième jour de mai 1890, et, depuis lors, à différentes dates, a été dissous par proclamation le 3 février 1891 et les brefs ayant été émis et rapportés, un nouveau parlement fut convoqué pour le mercredi, le 29^e jour d'avril 1891 et, en conséquence, il se réunit ce jour-là.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 29 avril 1891.

Ce jour étant celui de l'ouverture de la première session du septième parlement, JOHN-G. BOURINOT, écuyer, greffier de la Chambre des Communes, DONALD-WILLIAM MACDONELL, FRANÇOIS-FORTUNAT ROULEAU et HENRY HARTNEY, écuyers, commissaires nommés *per dedimus potestatem* pour assementer les membres de la Chambre des Communes, et tous agissant dans les limites de leurs attributions; SAMUEL-E.-ST.-O. CHAPLEAU, écuyer, greffier de la Couronne en chancellerie, remet au dit JOHN-G. BOURINOT un livre contenant une liste des noms des députés élus.

Lessusdits commissaires assermentent les députés présents, puis ces derniers, ayant signé la formule du serment, retournent à leurs sièges.

Le message suivant est remis par René-Edouard Kimber, écr, huissier de la verge noire :

Messieurs :

L'honorable sir William-Johnstone Ritchie, député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette chambre à la salle des séances du Sénat.

Les députés se rendent en conséquence au Sénat, puis l'Orateur du Sénat dit :

Honorables messieurs du Sénat, et

Messieurs de la Chambre des Communes :—

L'honorable sir William-Johnstone Ritchie, député-gouverneur, ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles le présent parlement de la Confédération du Canada, a été convoqué avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi; mais demain, à trois heures p.m., ces raisons seront expliquées.

Et les députés étant de retour,

ÉLECTION DE L'ORATEUR.

Sir JOHN-A. MACDONALD : M. Bourinot, je propose :

Que Peter White, écuyer, député du district électoral de la division nord du comté de Renfrew, prenne le fauteuil de la chambre comme Orateur.

Aux honorables députés qui ont siégé dans les parlements précédents, je n'ai pas besoin de parler des mérites de M. White, ni de sa compétence à remplir les devoirs de cette charge importante avec toute la dignité possible, non-seulement avec dignité, mais avec impartialité et habileté.

M. White a siégé au parlement durant quatorze ou quinze ans et, dès son début, il y a pris une position marquante, alors qu'il était jeune encore; et nous connaissons tous le zèle et l'habileté avec lesquels il a rempli ses devoirs de député à la Chambre des Communes du Canada. Il a toujours été à son siège, toujours disposé à travailler, possédant et gagnant dès le commencement de sa carrière le respect et l'estime et, j'ajouterais, l'amitié de ses collègues au parlement, qu'il fût à la droite ou à la gauche de l'Orateur; et il a justifié le choix de ses électeurs qui l'ont nommé leur représentant, car nous n'ignorons pas qu'il a parfaitement bien rempli ses devoirs comme membre de cette chambre. Je ne connais, dans cette chambre, aucun député qui, par sa manière d'agir, sa conduite et son habileté, soit plus acceptable que mon honorable ami, le député de Renfrew-nord, abstraction faite de toute question politique.

Sans autres observations, je propose la motion appuyé par sir Hector Langevin.

M. LAURIER : M. Bourinot, à l'ouverture de chaque nouveau parlement, le gouvernement a le privilège de proposer un député qu'il croit digne de présider les délibérations de cette chambre, et capable de remplir les devoirs importants de la charge d'Orateur. Il n'est pas étonnant que nous nous attendions à ce que le gouvernement choisisse cette personne dans les rangs de ses propres partisans, quelque diminués, éclaircis ou décimés qu'ils aient été par le verdict du peuple. C'est le droit et, qui plus est, c'est aussi le devoir de l'opposition, si elle n'approuve pas le choix de la personne ainsi proposée à la chambre, d'exprimer sa désapprobation par ses paroles et, s'il est nécessaire, par son vote. Dans l'occasion présente, je ne puis pas dire que je suis déçu dans mon attente par le choix que l'honorable monsieur a fait, et pour des raisons faciles à comprendre, je suis disposé plutôt à l'approuver. Mais l'honorable ministre a dernièrement manifesté un si grand sentiment de loyauté envers les institutions britanniques, un si profond respect pour les précédents anglais, que je supposais qu'il serait heureux de revenir à la coutume anglaise et de suivre les précédents anglais, en proposant à cette chambre de réélire le dernier Orateur.

L'honorable premier ministre n'ignore pas, et il le sait mieux que moi-même, que, conformément aux précédents anglais, mon honorable ami, le député de Laval (M. Ouimet), qui a rempli les fonctions d'Orateur durant le dernier parlement, devrait être choisi par la chambre dans la présente occasion. Mais je savais avant ce jour que la loyauté des conseillers envers les institutions britanniques ne brille qu'à l'époque des élections, et qu'une fois les élections terminées, elle est mise en réserve pour servir de nouveau quand les circonstances l'exigent. Si, cependant, on ne doit pas tenir compte des pré-

cédents anglais, je ferai observer avec raison que mon honorable ami, le député de Brockville (M. Wood), qui a agi comme Orateur-suppléant durant le dernier parlement, et qui a rempli les devoirs de cette charge avec une habileté admirable, ainsi que tout le monde l'admettra, aurait été digne de l'honneur d'être élu Orateur de cette chambre.

En parlant ainsi, M. Bourinot, je n'ai pas l'intention d'attaquer les qualités de l'honorable député qui est proposé à cette chambre comme son futur Orateur. Je suis prêt à déclarer au nom de l'opposition—de la loyale opposition de Sa Majesté; loyale dans toute l'acceptation du mot, loyale à la Couronne, loyale au peuple, loyale à cette chambre, loyale même à la majorité de cette chambre, et toujours disposée à accepter les bonnes propositions de la majorité dans les rares occasions où de bonnes propositions viennent de ce côté-là—je suis prêt, dis-je, à corroborer tout ce que l'honorable premier ministre a dit du député de Renfrew-nord (M. White), le candidat à la charge d'Orateur.

Tout ce que l'honorable premier ministre a dit exprime l'opinion de ses collègues dans cette chambre. D'après ce que je connais de l'honorable député (M. White), je suis convaincu qu'il possède une connaissance approfondie des affaires de la Chambre, et nous savons aussi qu'il est doué d'un jugement sain, d'un esprit droit et, j'ajouterais, d'une grande indépendance de caractère. J'espère que mon honorable ami me pardonnera si je lui dis que la perfection n'est pas de ce monde. Il n'appartiendrait pas à la race humaine, s'il ne me permettait pas de lui dire en toute sincérité qu'il ne peut pas être entièrement impeccable. Je dirai, néanmoins, que le seul défaut que je lui trouve est que je le crois atteint et marqué d'une certaine hérésie politique qui, à une certaine époque, a régné dans ce pays, mais qui disparaît rapidement après la triste expérience qui en a été faite, et qui ne sera pas de sitôt oubliée par le peuple qui en a souffert si longtemps sous le nom de politique nationale. Je suis heureux de dire que je suis convaincu que cette hérésie, qui aurait diminué l'utilité de l'honorable député s'il eut siégé en commun avec nous dans cette chambre, ne le suivra pas sur le fauteuil de l'Orateur. J'ai la certitude qu'en prenant la présidence, il laissera de côté tout esprit de parti et ses préférences politiques, et que, dans les hautes fonctions qu'il est appelé à remplir par le choix unanime de la chambre, il se montrera juste et impartial, tenant la balance entre les deux partis sans crainte de personne, sans faveur pour personne et avec justice pour tous.

La motion étant soumise à la chambre, M. Bourinot déclare qu'elle est adoptée unanimement et que Peter White, écuyer, député du district électoral de Renfrew-nord, est dûment élu Orateur de la chambre.

Sir John-A. Macdonald et sir Hector Langevin conduisent M. WHITE au fauteuil de l'Orateur.

M. L'ORATEUR : Je remercie cette chambre de l'honneur qu'elle me fait en m'élisant à la charge d'Orateur. J'espère toujours mériter la confiance qu'on me témoigne, et je m'efforcerai de remplir les devoirs de la position élevée à laquelle vous m'avez élu, avec fermeté et impartialité. Je reconnais mon incapacité à remplir cette charge, mais je compte sur la coopération des honorables députés des deux côtés de la chambre pour m'aider à maintenir nos règlements, à défendre nos droits

M. LAURIER.

et privilèges et à conserver la liberté et la dignité de la discussion conformément aux usages établis.

Le sergent d'armes dépose alors la masse sur le bureau de la chambre.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 30 avril 1891.

L'ORATEUR élu ayant ouvert la séance, un message est remis par René-Edouard Kimber, écuyer, huissier de la verge noire, lequel est comme suit :—

M. L'ORATEUR,—

Son Excellence le gouverneur-général désire la présence immédiate de cette honorable chambre à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la chambre se rend à la salle des séances du Sénat, puis l'honorable Peter White, l'Orateur élu, s'exprime comme suit :—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de m'en écarter, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors l'Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'Elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaît et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Il a plu ensuite à Son Excellence le gouverneur-général d'ouvrir le parlement par un discours du trône, et la chambre étant de retour, M. l'Orateur s'est exprimé comme suit : J'ai l'honneur de faire rapport que, la chambre s'étant rendue auprès de Son Excellence le gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, j'ai informé Son Excellence que le choix d'un Orateur était tombé sur moi, et, au nom de cette chambre, j'ai réclamé en sa faveur ses privilèges ordinaires, ce que Son Excellence a bien voulu lui assurer.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. L'ORATEUR met devant la chambre, un jugement, en date du 8 novembre 1890, de Son Honneur le juge Armour, l'un des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections conformément à l' "Acte des Elections Fédérales Contestées, 1874" au sujet de la pétition d'élection pour le district électoral du comté de Halton, par lequel jugement le député alors siégeant est déclaré dûment élu.

PRESTATION DES SERMENTS D'OFFICE.

Sir JOHN-A. MACDONALD présente un bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office, lequel est lu la première fois.

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre qu'il a plu à Son Excellence, lorsque la chambre s'est rendue, aujourd'hui, auprès d'Elle dans la salle des séances du Sénat, de faire un discours aux deux chambres du parlement, et que pour éviter toute erreur, j'ai obtenu une copie de ce discours qui est conçu dans les termes suivants :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis heureux de saluer votre entrée en fonctions à cette première session d'un nouveau parlement, qui, j'en ai l'espoir, sera remarquable par la sagesse de vos délibérations et par les mesures qui seront adoptées pour le progrès et le développement de la Confédération.

Cette saison, où vous vous réunissez, s'est annoncée favorablement pour les affaires dans le pays. Espérons que les travaux du peuple produiront des résultats satisfaisants, et que les grandes ressources du sol et de la mer en Canada continueront à récompenser les labeurs et l'industrie de ses habitants.

Mes conseillers ont profité des occasions qui se sont présentées vers la fin de l'année dernière, pour appeler l'attention du gouvernement des Etats-Unis sur le désir qui anime le gouvernement du Canada de voir se réunir les efforts des deux administrations pour favoriser et développer le commerce entre la République et la Confédération, et de voir se régler amicalement les questions internationales actuellement en litige entre les deux pays. Je suis heureux de dire que ces représentations nous ont obtenu l'assurance qu'en octobre prochain, le gouvernement des Etats-Unis sera prêt à conférer avec le nôtre en vue de résoudre favorablement ces importantes questions. Les documents s'y rapportant seront mis devant vous. Dans les circonstances, et dans l'espoir que la conférence proposée aboutira à des arrangements favorables aux deux pays, vous serez appelés à considérer l'urgence qu'il y a de prolonger, pendant cette saison, les principales dispositions du protocole annexé au traité de Washington, 1838, appelé le *Modus vivendi*.

Une tendance s'étant manifestée en Angleterre d'imposer aux navires qui font le transport du bétail, des conditions de sûreté pour la vie des animaux et de protection contre les mauvais traitements, une enquête minutieuse a été faite sur cette question, en rapport avec le Canada. Cette enquête vous sera soumise. Bien que je constate avec plaisir que nos exportateurs sont à l'abri de reproche à ce sujet, votre attention sera appelée sur un projet qui enlèvera, pour l'avenir, toute crainte d'abus dans une branche aussi considérable de notre commerce.

L'application prochaine du statut impérial qui a rapport aux cours de vice-amirauté de l'Empire, rend nécessaire la révision des lois en vigueur au Canada, concernant les cours ayant juridiction maritime ; et un projet vous sera soumis pour la réorganisation de ces tribunaux.

Un code des lois criminelles a été préparé afin de simplifier et d'améliorer notre jurisprudence, et vous serez priés d'y donner votre meilleure attention.

Des projets vous seront aussi soumis au sujet des rivages et de l'obstruction des eaux navigables de la Confédération. Vous aurez de plus à considérer les modifications qui seront proposées aux actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest, à l'acte de la cour de l'Echiquier et aux actes concernant les marques de commerce.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes publics pour le dernier exercice vous seront soumis. Le revenu, après avoir couvert les fins auxquelles vous l'aviez destiné, a donné un excédant pour les travaux que vous aviez désignés comme devant être chargés à compte du capital et de la dépense.

Les estimations pour le prochain exercice vous seront bientôt soumises.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je prie la Providence d'éclairer vos délibérations dans l'étude de toutes ces importantes questions, et dans l'exécution des devoirs qui vous incombent. Fasse le Ciel que votre sagesse et votre patriotisme puissent assurer la prospérité de la Confédération et augmenter de toutes manières le bien-être de ses populations.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que le discours de Son Excellence le gouverneur-général, fait aux deux chambres du parlement, soit pris en considération demain.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose—

Que les comités permanents de cette chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants : 1° Privilèges et élections, 2° Lois expirantes, 3° Chemins de fer, canaux et télégraphes, 4° Bills privés, 5° Ordres permanents, 6° Impressions, 7° Comptes publics, 8° Banques et commerce, 9° Immigration et colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront envoyés par la chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose—

Qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la chambre, aujourd'hui, et que sir John-A. Macdonald, sir Hector Langevin, sir Richard Cartwright, sir John Thompson, et MM. Bowell, Laurier et Mills (Bothwell) composent le dit comité.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

M. l'ORATEUR dépose devant la chambre le rapport des bibliothécaires-conjoints du parlement.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

REPRÉSENTATION DE CHICOUTIMI.

M. LAURIER : J'appellerai l'attention du gouvernement sur le fait que l'officier-rapporteur du comté de Chicoutimi n'a pas encore fait son rapport au greffier de la Couronne en chancellerie, et que le député de ce comté, M. Savard, est privé de son siège. L'élection a eu lieu le 5 mars, et rien n'a pu empêcher que le rapport n'en ait été fait depuis longtemps.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Le greffier m'a dit que le rapport a été déposé au bureau de poste.

On a télégraphié à ce sujet, et je ne connais pas la cause de ce retard.

La motion d'ajournement est adoptée, et la séance est levée à 3 h. 35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 1er mai 1891.

La séance s'ouvre à 3 heures p. m.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. FORATEUR informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de Paul Vilmond Savard pour le collège électoral de Chicoutimi et Saguenay.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. BOWELL : Avec la permission de la chambre, je désire, avant que les ordres du jour soient appelés, proposer la motion ordinaire pour la nomination d'un comité chargé de surveiller le compte-rendu des débats de la chambre. Il n'y a que quelques changements à faire. Je propose de substituer M. LaRivière à M. Vanase et le Dr Cameron, d'Inverness, à M. Tupper qui désire être déchargé des devoirs qu'impose ce comité, et de placer M. Skinner dans le comité, au lieu de M. Ellis. La motion se lit comme suit :

Qu'il soit nommé un comité spécial pour contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette chambre pendant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre; le dit comité devant se composer de messieurs Béchard, Cameron (Inverness), Charlton, Davin, Desjardins (Hochelaga), Innes, LaRivière, Prior, Scriver, Skinner, Somerville, Taylor, Weldon, et White (Cardwell).

M. LAURIER : L'honorable monsieur a eu la complaisance de me parler de ce comité, et, dans le moment, j'ai cru qu'il n'y avait aucune objection à faire aux noms proposés; mais à la vue des changements qu'il propose, je trouve que la force proportionnelle des deux partis, dans ce comité, est quelque peu modifiée, si nous la comparons avec celle de l'année dernière; on donne à l'opposition un représentant de moins qu'elle n'avait l'année dernière, et il me semble que si un changement est requis, il devrait être fait dans un autre sens. Je demande donc que la motion soit renvoyée à demain.

La motion est renvoyée à demain.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La chambre prend en considération le discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. HAZEN : En me levant pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône, par lequel il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la première session du septième parlement du Canada, je crois que, vu ma qualité de jeune député et mon défaut d'expérience en matière parlementaire, je puis être pardonné si je suis les sentiers battus par ceux qui m'ont devancé lors des sessions précédentes, dans l'accomplissement de la même tâche, et si j'observe l'usage depuis longtemps en honneur de solliciter la généreuse indulgence de la chambre pour les observations que je vais lui soumettre.

M. LAURIER.

Il est bien compris que la formalité d'un discours du trône—formalité qui, comme bien d'autres pratiques, nous vient de la mère-patrie—a pour objet de ne toucher que légèrement aux matières d'administration, et de ne donner au parlement qu'une idée des importants projets qui lui seront soumis; mais bien que les sujets de législation contenus dans le discours que Son Excellence a prononcé en ouvrant le parlement, hier, ne soient pas très nombreux, ils sont, je crois, si importants, ils ont une si grande portée pour ce qui regarde la prospérité du pays, que l'on ne saurait dire de ce discours, comme on l'a fait en critiquant dans le passé d'autres discours du trône, qu'il se distingue plus par ses omissions que par ce qu'il contient.

Sur les deux premiers paragraphes de ce discours, je suis convaincu que les honorables membres des deux partis seront d'accord, et que les sentiments qui y sont exprimés trouveront des échos dans les cœurs de tous ceux qui les ont entendus.

Dans tous les corps législatifs, il importe beaucoup que les délibérations soient conduites avec sagesse, harmonie et justice, mais il importe, surtout, dans un jeune pays comme le nôtre, qui, je puis le dire, n'est encore qu'un seuil de sa carrière de bien-être et de prospérité, que la législation soit non seulement d'un caractère progressif, mais s'adapte aussi à l'esprit qui a caractérisé la législation de ce pays durant les douze dernières années, et qui a eu pour effet de développer les industries et les ressources naturelles, et d'améliorer la condition du peuple.

Nous devons nous réjouir de ce que la saison qui vient de s'ouvrir se présente sous des auspices si favorables aux intérêts industriels. Il est agréable d'entendre les rapports qui nous viennent de toutes les parties du Canada, du nord au sud, de l'est à l'ouest, et nous annoncent que, d'après toutes les apparences, la classe agricole du Canada peut s'attendre à ce que ses travaux soient abondamment rémunérés par le rendement d'une splendide récolte. Ici, comme dans les autres pays où l'agriculture est la principale ressource de la population, la véritable base de la richesse nationale, le bien-être du peuple dépend de la qualité des produits de la terre, et il est de la plus haute importance que les récoltes ne fassent pas défaut. Espérons donc que la présente saison justifiera les espérances exprimées par Son Excellence, et qu'elle se terminera aussi heureusement qu'elle s'est ouverte.

Quel que soit le parti politique auquel heureusement, ou malheureusement, nous appartenons, nous devons tous être d'accord lorsqu'il s'agit de soutenir que les opérations des manufacturiers, des cultivateurs, des pêcheurs, des mineurs, des marchands de bois, de tous ceux dont les travaux font réellement le pays ce qu'il est et créent sa prospérité, soient couronnées de succès, que leurs efforts soient généreusement récompensés.

La politique au moyen de laquelle les territoires du Nord-Ouest ont été acquis pour le Canada et subséquemment ouverts par la construction d'une magnifique voie ferrée s'étendant d'un océan à l'autre, a permis à la civilisation d'étendre ses bras bienfaisants sur cette vaste région. Cette politique a considérablement agrandi notre champ destiné à l'agriculture et à la colonisation, et considérablement ajouté à la grandeur et au prestige de notre pays aux yeux du monde.

De plus, la visite que notre pays a reçue de la part d'agriculteurs étrangers, dont les rapports ad-

mirables ont été imprimés et publiés en Angleterre et en Ecosse, nous sera très profitable. Cette visite d'hommes expérimentés et reconnus comme tels, venus ici pour voir de leurs propres yeux, juger par eux-mêmes et publier le résultat de leurs observations au milieu des populations au sein desquelles ils vivent, rendra un grand service au Canada, lui fera plus de bien qu'une centaine d'agents d'immigration salariés, et ne sera pas, d'après moi, un faible facteur pour attirer sur nos rives ceux de l'ancien monde, qui voudront se créer dans le nouveau un foyer prospère. Nous avons lieu de croire que nos vastes territoires du Nord-Ouest seront, comme résultat de cette visite, peuplés par des colons pourvus de ressources suffisantes, et deviendront, comme cela doit être, dans un avenir rapproché, la patrie heureuse de plusieurs millions d'hommes libres et prospères.

J'ai lu les brochures qui ont été répandues sur ce sujet, et je l'ai fait avec un grand plaisir.

Un rapport a été écrit par M. J. T. Wood, un fermier résidant près de Liverpool, en Angleterre, et voici en substance ce que, d'après lui, l'énergie et l'intelligence peuvent remplir dans notre vaste pays. Il dit :

L'une des fermes les mieux dirigées dans le voisinage de Brandon est celle de M. Sandison, et bien que son succès doive être considéré comme bien au dessus de la moyenne, il démontre, toutefois, ce qui est possible d'être réalisé dans un bon district, lorsqu'un cultivateur connaît parfaitement son art, comprend la manière d'exploiter le sol. M. Sandison raconte, lui-même, avec orgueil, comment de simple journalier de ferme qu'il était en 1884 ; comment lorsqu'il était obligé de s'engager comme serviteur à Carberry, il a fait des économies, et s'est trouvé en position d'acquérir graduellement et tranquillement un lopin de terre ; comment en 1886, il commença à cultiver une demi section (320 acres) et comment, après avoir été heureux dans chacune de ses récoltes, il a pu agrandir chaque année, l'étendue de son champ jusqu'à 2,000 acres en culture qu'il possédait en 1890, et dont le prix d'achat est presque entièrement payé. Ce cultivateur a 70 hommes nourris et logés sur sa propriété. Durant la saison qui vient de se terminer, il possédait 40 chevaux et 14 heures automatiques, et sa récolte en blé, avoine et orge (surtout en blé) a rapporté 60,000 minots. Son établissement est maintenant estimé par lui, à £10,000, et il prouve autant en faveur de la fertilité étonnante du sol et de l'excellence du climat, qu'en faveur du courage de son propriétaire et du savoir-faire de ce dernier. M. Sandison soutient que la comparaison avec le Dakota est plus que favorable au Manitoba, et que les avantages supérieurs de cette dernière province seront bientôt généralement reconnus.

En présence de ces faits, pouvons-nous avoir le moindre doute au sujet de la prospérité et du succès qu'un avenir rapproché réserve à la partie occidentale de notre pays ? Il est, d'après moi, des plus opportuns que les conseillers de Son Excellence aient, vers la fin de l'année dernière, fait part au gouvernement de la grande république située au sud de notre territoire, de notre désir de nous mettre en rapport avec lui pour développer le commerce entre les deux pays. En agissant ainsi, le présent gouvernement a simplement suivi la politique inaugurée par lui en 1879, lorsqu'il la formula dans un acte qui est resté depuis placé dans nos statuts.

Notre gouvernement ayant manifesté au gouvernement des Etats-Unis son désir de traiter avec lui, c'est un sujet de très grande satisfaction pour nous, d'apprendre que le mois d'octobre prochain a été fixé pour tenir une conférence devant s'occuper, non seulement d'affaires commerciales, mais de tâcher aussi d'arriver, si possible, à un règlement amical de toutes les questions en litige entre les deux pays, y compris la question des pêcheries et le conflit relatif à la mer de Behring.

Les travaux de cette conférence seront suivis, je crois, avec une très-grande attention par tout le peuple de l'Amérique du Nord. Les relations et les intérêts des habitants des deux pays qui forment la partie nord de ce continent, sont, au point de vue commercial et social, étroitement unis sous plusieurs rapports, et si une réciprocité équitable peut s'établir dans le sens de l'ancien traité de 1854, les deux pays en profiteront beaucoup, et les divers partis politiques en Canada l'accueilleront avec faveur.

Mais tout en faisant cette déclaration, et bien que je sois d'avis que le peuple du Canada soit disposé à faire de grandes avances pour obtenir un traité de réciprocité à des conditions équitables et honorables pour le Canada et les Etats-Unis, je crois, en même temps, être l'interprète des sentiments de la grande majorité des électeurs du Canada, tels que manifestés par les récentes élections, déclarant que le peuple canadien, tant que nous resterons unis à l'Angleterre—et j'espère que nous y resterons toujours—tant que nous nous trouverons sous la protection du drapeau anglais, comme nous nous y sommes trouvés depuis plus d'un siècle ; tant que nous pourrions nous appuyer sur le bras puissant de la mère-patrie, sur son armée et sa marine—tant que nous nous trouverons dans cette situation, le peuple canadien, dis-je, n'acceptera pas un arrangement par lequel le contrôle de notre tarif serait livré au congrès de Washington, et par lequel notre tarif favoriserait au détriment de la mère-patrie un pays étranger, malgré toute notre estime pour le peuple de ce pays.

Vu que la conférence projetée a pour objet d'étudier non seulement la question des relations commerciales entre les deux pays, mais aussi de régler les autres questions pendantes entre eux, il est donc opportun que le *modus vivendi* soit continué pendant une autre année. Ce *modus vivendi*, comme la chambre le sait, fut adopté pour donner au sénat des Etats-Unis le temps de ratifier le traité de 1888. Ce traité, comme nous le savons, M. l'Orateur, n'a pas été ratifié ; mais aujourd'hui, vu la conférence qui doit être tenue à Washington, nous devrions ne rien faire qui fût de nature à produire le moindre froissement dans les relations amicales qui existent entre les deux pays.

En conséquence, je crois que les honorables députés des deux côtés de la chambre, voyant que cette conférence aura bientôt lieu, comprendront l'importance qu'il y a de continuer le *modus vivendi* durant une autre année, afin d'empêcher qu'il n'arrive quelque chose qui pourrait porter atteinte aux relations amicales qui existent aujourd'hui entre les deux pays, ou qui offrirait des difficultés plus grandes aux représentants des deux pays quand ils se réuniront à Washington, pour discuter les sujets dont il est question.

Un examen du *modus vivendi* me rappelle la question qui se rapporte aux pêcheries de notre pays, et vu que je viens d'un comté maritime où réside un grand nombre de pêcheurs, je sais que la chambre me pardonnera si je consacre quelques instants à ce sujet. Nous qui vivons dans les provinces maritimes, nous apprécions les pêcheries du Canada plus que ne le fait le peuple des provinces occidentales.

Ces pêcheries sont d'une grande importance, et sont une source considérable de travail pour un grand nombre d'hommes, et elles donnent, je crois,

en chiffres ronds, un revenu à ce pays d'environ 17 millions de dollars. Maintenant, il n'est que juste et raisonnable que nous protégions et conservions pour notre propre population ces grandes richesses que la Providence a placées sur nos rivages et dans la mer qui baigne notre pays.

Il est de la plus haute importance que les étrangers ne puissent pas pénétrer dans nos eaux et enlever notre poisson, à moins d'en payer l'équivalent, ou de donner quelque chose en échange du privilège d'en agir ainsi.

De plus, il me semble qu'il est surtout du devoir du ministre de la marine et des pêcheries de ce pays, de surveiller et protéger ces pêcheries de manière à ce qu'il n'y ait pas de danger de les voir diminuer, et qu'elles continuent à donner les revenus considérables, la récolte abondante, si je puis employer ce mot, qu'elles ont produites dans le passé.

À ce sujet, je désire attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur un certain état de choses qui existe, ainsi que des pêcheurs de mon comté me l'ont dit, relativement à la pêche aux harengs dans la Baie de Fundy. Le long des îles, dans le comté de Charlotte, dans la province du Nouveau-Brunswick, au Grand Manan, à Campobello, et autres îles, et le long des côtes, on a établi des nasses, connues sous le nom de pêches en fascines, dans le but de prendre le petit poisson, qui est ensuite transporté à Eastport, dans l'Etat du Maine, où il est vendu à des manufactures de conserves de sardines. Les pêcheurs de cette partie de la côte me disent que cette coutume est préjudiciable à la pêche aux harengs dans la baie de Fundy, et que cette destruction en gros du petit poisson met en danger non seulement la pêche aux harengs, mais aussi fait tort aux gros poissons, la morue, l'égréfin, la merluche, qui suivent le petit poisson et s'en nourrissent. Ainsi, le fait que je viens de signaler cause du dommage aux pêcheries en général dans la baie de Fundy, et je désire, en ce moment, attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur ce sujet, et je le prie de l'examiner avec soin à l'avenir.

La question qui est ensuite traitée dans le discours de Son Excellence intéresse vivement le peuple des provinces maritimes, et tous ceux qui, en Canada, ont des intérêts dans le commerce maritime de notre pays ; je veux parler de la loi passée par le parlement impérial, en 1890, concernant la ligne de chargement des navires ; et comme il y a peut-être des députés qui ne sont pas complètement renseignés sur cette question, je vais en peu de mots expliquer cette législation qui est maintenant en vigueur.

En 1890, on présenta au parlement impérial un acte modifiant le " Merchant Shipping Act," passé en 1876, en ce qui se rapportait à la ligne de chargement des navires. Cette législation rendait obligatoire la ligne de chargement, qui devait être déterminée arbitrairement, pour tous les navires portant le pavillon anglais, par la chambre de commerce, soit par ses propres employés, ou par ceux d'une autre corporation, comme, par exemple, le Lloyd. Les provinces maritimes, en particulier, comprennent que cette législation est nuisible aux intérêts de nos propriétaires de navires. Le tonnage se compose, au Canada, de navires en bois, entièrement différents, quant à la forme et à la construction, des vaisseaux en fer et en acier qui

composent le tonnage de la Grande-Bretagne. Nos navires sont plus courts, ont une cale plus profonde et sont plus larges, et ils sont plus propres au transport de marchandises lourdes, et il est rarement arrivé des accidents à raison de ce qu'ils étaient trop chargés, et on a cru qu'ils auraient à souffrir des dommages, si une ligne de chargement était arbitrairement déterminée par les agents du Lloyd ou de la chambre de commerce, lesquels suivraient à leur égard la même règle qu'ils appliquent en déterminant la ligne de chargement des navires en fer et à vapeur de l'Angleterre ; et de cette manière, les intérêts de notre commerce maritime souffriraient de grands dommages.

En conséquence, des pétitions ont été expédiées de toutes les parties des provinces maritimes—de Halifax, Pictou, Saint-Jean et autres lieux—priant le ministre de la marine et des pêcheries de s'efforcer de faire modifier cette loi dans l'intérêt des propriétaires de navires du Canada.

Le ministre de la marine est entré en correspondance avec le haut-commissaire ; ce dernier a correspondu avec le gouvernement anglais, et après une longue correspondance échangée entre le haut-commissaire et le gouvernement anglais, et entre le haut-commissaire et le ministre de la marine, on a consenti, en faveur du Canada, à insérer dans le bill un article décrétant que, si dans une possession britannique une loi était passée pour marquer et déterminer la ligne de chargement des navires possédés et enregistrés dans telle possession anglaise, cette loi serait satisfaisante pour la chambre de commerce, pourvu qu'elle fût basée sur le principe contenu dans l'acte impérial.

En conséquence, on nous soumettra durant cette session un bill déterminant la ligne de chargement des vaisseaux canadiens ; et j'espère que cette législation ne sera pas nuisible à nos navires, et ne les mettra pas dans une position désavantageuse pour lutter avec les voiliers en bois léger qui appartiennent à d'autres pays, où ces restrictions n'existent pas, car, si on les plaçait dans une position désavantageuse sous ce rapport, on pourrait craindre de les voir passer sous le pavillon des pays qui ne sont pas astreints à des lois semblables. Ainsi, appartenant à un comté où il y a un grand nombre de personnes possédant des navires qui font le cabotage, je désire exprimer l'espoir que nos navires employés dans ce commerce ne seront pas sujets aux dispositions de la loi déterminant la ligne de chargement.

Après cette dernière législation, vient celle qui se rapporte aux cours d'amirauté du pays. Cette législation devient nécessaire à raison de la législation impériale.

Le 25 juillet 1890, un bill intitulé : " Acte modifiant la loi concernant l'exercice de la juridiction de l'amirauté dans les domaines de Sa Majesté et ailleurs, en dehors du Royaume-Uni," a été sanctionné. L'article 3, décrète ce qui suit :—

" (3). La législation d'une possession britannique pourra par toute loi coloniale—

" (a). Constituer toute cour de juridiction civile absolue, soit de première instance ou d'appel, dans telle possession, en cour coloniale d'amirauté, et pourvoir au fonctionnement de telle cour et déterminer sa juridiction, soit par rapport au territoire ou autrement ; et

" (b). Conférer à toute cour inférieure dans telle possession une partie de la juridiction d'une cour d'amirauté soumise à tout règlement et à tel appel que l'on jugera nécessaire ;

" Pourvu, toutefois, que telle loi coloniale ne confère pas une juridiction qui n'est pas accordée par le présent acte à une cour coloniale d'amirauté."

En vertu de ces conditions contenues dans l'acte impérial, un bill sera soumis à cette chambre donnant juridiction à un certain nombre de nos cours qui agiront comme cours d'amirauté et jugeront les poursuites résultant des collisions ou autrement, lesquelles sont maintenant jugées par les cours de vice-amirauté du pays. Aujourd'hui, il y a appel au Conseil privé. En vertu du bill qui nous sera soumis, il y aura appel de la cour d'amirauté à nos cours d'appel et aussi au Conseil privé, et j'espère qu'en rédigeant le bill, on ne perdra pas de vue les localités où existent aujourd'hui des cours de vice-amirauté et qui sont des centres de commerce maritime.

Une autre loi importante qui nous sera soumise, est le bill concernant la codification des lois criminelles du pays. La codification sera faite sur le principe suivi dans le code de sir James Fitzjames Stephen, dont les juges, les avocats et tous ceux qui s'intéressent aux questions criminelles en Angleterre ont été si satisfaits. Ce code contiendra le droit commun se rapportant à la loi et à la procédure criminelle, et aussi les dispositions des statuts en vigueur. Ce bill est d'une grande importance pour tous, et il aura le même résultat avantageux qu'a eu la réunion des différentes lois se rapportant aux lettres de change et billets sous seing privé, laquelle a eu lieu à la dernière session, et nous connaissons tous le grand avantage qui a résulté de cette loi sous sa présente forme.

Je ne désire pas aller au-devant des observations que l'honorable ministre des finances fera à la chambre, quand il soumettra son exposé budgétaire, et en conséquence, je me contenterai d'exprimer simplement l'opinion que, quand les comptes du dernier exercice seront soumis à la chambre, on constatera que les finances du Canada sont dans un état florissant.

Entre autres choses, on verra que, durant l'année, les recettes du pays ont été suffisantes pour faire face aux dépenses ordinaires, et pour permettre aussi de porter une somme considérable au compte du capital; que, en 1890, les intérêts payés se sont élevés à \$8,904,944.61 contre \$9,192,995.44 payés en 1889: et, de plus, que durant l'exercice finissant le 1er juillet, 1890, nous avons payé, pour des intérêts, une somme moins élevée que dans les quatre dernières années.

La chambre sera heureuse de savoir que la moyenne du taux de l'intérêt payé l'année dernière a été de 3.75 pour cent, soit le taux le moins élevé qui ait été payé depuis la date de la Confédération. Les honorables députés doivent se réjouir en constatant que le pays jouit d'un si bon crédit sur les marchés monétaires de l'univers, que nous pouvons emprunter à un taux moindre qu'autrefois, et notre crédit mis en parallèle avec celui des autres pays, ne souffre pas de la comparaison.

Relativement aux finances de l'année courante, je me bornerai à déclarer que l'on constatera que le commerce du pays s'est bien maintenu, que le crédit du pays n'a pas affaibli, que les différentes branches du service public ont été généreusement subventionnées, que les sources du revenu n'ont pas seulement suffi à faire face aux dépenses ordinaires, mais qu'elles ont fourni un surplus magnifique à être porté au compte du capital.

Maintenant que les lignes principales des chemins de fer sont achevées, que le système de canaux est presque complet, que les plus fortes dépenses pour les travaux publics qu'il nous était nécessaire

d'entreprendre pour plus de cinquante ans ont été faites, nous pouvons nous féliciter du fait que l'augmentation de notre dette permanente, d'année en année, ne sera pas considérable, au moins pas plus que nous pouvons raisonnablement espérer pouvoir, dans l'avenir, avec l'augmentation de la population, supporter sans augmenter les charges des contribuables du pays.

Il y a une question qui est en dehors du contenu de l'Adresse, mais sur laquelle je désire dire un mot avant de terminer. Il peut se faire que ce ne soit pas la manière ordinaire d'agir, mais appartenant à un comté des provinces maritimes, qui ont été brutalement et injustement attaquées par un député qui occupe une position importante dans cette chambre, et une place marquante dans les conseils de son parti, je sens que, comme représentant des provinces maritimes, je ne remplirais pas mon devoir envers ceux qui m'ont élu, si je ne saisissais la première occasion qui m'est offerte pour nier et repousser les insinuations que cet honorable député a répandues dans tout le pays contre la bonne réputation du peuple des provinces maritimes.

Dans une lettre adressée à ses électeurs, par l'honorable député, qui, durant plusieurs années, a occupé une position éminente dans l'histoire politique du pays, dans un écrit signé par l'honorable député et publié dans tout le Canada au moyen des journaux, au moment où les derniers bruits de la lutte électorale s'évanouissaient, je constate que le peuple des provinces maritimes a été insulté de la manière la plus grossière et traité de la manière la plus injuste.

Dans cette lettre écrite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), se trouve le paragraphe suivant:—

D'un autre côté, les rangs de nos adversaires sont en grande partie composés de vagabonds déguenillés venant d'une demi-douzaine de petites provinces, et dont la majorité ne prétend même pas posséder un seul principe, sauf celui de s'assurer une part du butin, pour eux et les comtés qu'ils représentent, et qui savent bien que le sentiment populaire dans ces mêmes provinces est fortement et clairement en faveur de notre politique, bien que la majorité des électeurs se soit laissée gagner par l'argent ou des subventions aux chemins de fer.

L'honorable député penche la tête en signe d'approbation. J'aurais pu excuser l'honorable député, tenant compte de l'état de ses sentiments, immédiatement après les dernières élections, car nous savons tous que l'espérance déçue brise le cœur, et, pour ma part, je serais heureux d'apprendre que, dans un moment de calme, il serait disposé à désavouer cette insulte grossière lancée au peuple des provinces maritimes.

Lorsque j'ai lu cette lettre pour la première fois, n'eussé-je pas connu l'honorable député pour un homme instruit, pour un homme qui comprend toute la portée de ses paroles, j'aurais pu croire qu'il n'avait pas compris parfaitement la signification de l'insulte faite au peuple dans le paragraphe que je viens de citer.

Je désire maintenant déclarer ici, devant la chambre, que le peuple des provinces maritimes—que le peuple de la province du Nouveau-Brunswick, au nom duquel je parle tout spécialement—a tout autant de respect pour les principes, tout autant de respect pour ce qui est juste, tout autant de respect pour ce qui est honorable en matière politique, que l'honorable député qui parle de ce peuple comme de la boue sous ses pieds de che-

valier. Durant les dernières élections, il n'a jamais été fait mention, dans aucune partie du pays, d'une subvention de chemin de fer. Je parle tout spécialement de la province d'où je viens, de la plus grande, de la plus importante division de cette province, la ville et le comté de Saint-Jean que j'ai l'honneur de représenter.

Durant les dernières élections dans ce comté, depuis le commencement jusqu'à la fin, une seule question a été discutée devant le public, par les candidats et par la presse, et cette question, c'était : La réciprocité absolue, telle que définie par l'honorable député lui-même, telle que définie par l'honorable chef de l'opposition, par les chefs du parti libéral, par M. Wiman, dans la "*North American Review*," cette politique de réciprocité absolue est-elle dans le plus grand intérêt du peuple, ou ne l'est-elle pas? Ça été là, M. l'Orateur, la seule question débattue. Nous avons demandé aux électeurs : Etes-vous en faveur de la réciprocité absolue, alors que les effets de cette politique doivent être tels que définis par ses auteurs ; ou préférez-vous que l'on tente d'obtenir une forme modifiée de réciprocité, tout en conservant le lien britannique? Ce fut là la seule question discutée devant le peuple et dans la presse, dans la province du Nouveau-Brunswick. J'ose dire que durant l'élection dans ce comté, nos adversaires—dont un a siégé ici plusieurs années et qui jouissait de l'estime des honorables membres des deux côtés de cette chambre—j'ose dire que nos adversaires, à cette élection, ne soutiendront pas qu'il y ait eu une seule autre question de soulevée durant la lutte ; ils ne prétendront pas que l'électorat ait été trompé ; ils ne diront pas que le peuple ait reçu de l'argent ou des promesses de subvention, de chemin de fer, mais ils admettront que la lutte s'est faite franchement, loyalement sur la question soumise à l'électorat, bien que le résultat du scrutin n'ait pas répondu à leurs désirs.

Dans la ville et dans le comté de Saint-Jean, la majorité du candidat élu a été si grande, qu'il serait tout simplement oiseux de parler de subventions promises ou d'argent donné. Dans le comté représenté par l'honorable député qui siège à ma droite (M. Wood, Westmoreland), dont la majorité a été de près de 2,000 voix, il est oiseux de parler d'offres corruptrices et de subventions de chemin de fer.

Dans la province, en général, la majorité franchement et librement accordée par le peuple s'élève à plus de 5,000 voix, la plus grande des majorités populaires jamais obtenues par aucun parti politique dans cette province.

Devant ces faits, il me reste peu de choses à dire pour repousser la déclaration calomnieuse faite, par l'honorable député, dans les autres provinces, touchant la province du Nouveau-Brunswick. Afin de montrer la leçon qui doit ressortir du résultat de l'élection dans les provinces maritimes, je veux citer la déclaration d'un chef libéral de mon comté ; la déclaration d'un homme qui est pour moi un ami personnel, mais qui, je regrette de le dire, ne partage pas mes vues en matière politique ; je veux parler de M. Allan Jack, le recorder de la ville de Saint-Jean. Cet homme fut un de nos plus vigoureux adversaires durant la lutte, et le 27 mars, il écrivait au *Week* de Toronto une lettre, dans laquelle il émettait ses opinions sur les élections dans les provinces maritimes. Cette lettre se terminait ainsi :

M. HAZEN.

Au point de vue général, et en dehors de toute considération de parti, le résultat des élections dans les provinces maritimes doit être regardé comme une preuve évidente que les différentes parties du Canada deviennent de plus en plus unies, et qu'un rapprochement plus intime entre le Canada et la Grande-Bretagne est une chose fort désirée.

Voilà, M. l'Orateur, l'opinion sincère d'un de nos adversaires les plus actifs, les plus vigoureux et les plus capables dans la lutte. Je vous demande de confronter cette déclaration avec la lettre écrite par l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) à ses commettants, et de dire laquelle des deux déclarations vous approuvez.

Mais, M. l'Orateur, je sens que j'ai retenu trop longtemps l'attention de la chambre sur cette question, qui peut être considérée comme n'ayant pas de rapport à l'adresse ; mais je crois de mon devoir, comme représentant des provinces maritimes, de saisir la première occasion pour démontrer jusqu'à quel point est dénuée de fondement la déclaration faite par l'honorable député dans la province d'Ontario.

Arrivant jeune dans cette chambre, désireux de me former des idées justes sur les chefs de parti, j'ai constaté avec regret qu'un homme qui aspire à devenir chef d'un grand parti dans ce pays, au lieu de chercher à resserrer les liens qui unissent les différentes provinces du Canada, au lieu de tenter de nous rapprocher les uns des autres et de nous faire comprendre, comme nous le comprenons dans la province du Nouveau-Brunswick, que nous sommes le peuple d'un même pays, j'ai constaté, dis-je, avec regret qu'il s'efforce de créer des divisions et qu'il attaque certaines provinces de ce grand pays, nous répudiant et insinuant que ces provinces, comme parties du Canada, n'ont pas les mêmes droits que nos provinces plus anciennes. Il me semble que le véritable but de nos hommes d'Etat devrait être de faire disparaître tout différend qui a pu exister lors de la confédération, et de mettre ainsi notre peuple en état de pouvoir dire hautement, en toute occasion, que nous sommes citoyens d'un seul et même pays, et que nous sommes fiers de nous appeler Canadiens, que nous appartenions à la riche province d'Ontario, à la populeuse et historique province de Québec, aux provinces des prairies, aux provinces maritimes, ou à la Colombie-Anglaise. Je suis heureux de dire, M. l'Orateur, que c'est là l'esprit qui anime aujourd'hui les jeunes gens du Nouveau-Brunswick ; les jeunes gens à qui nous devons la grande victoire que nous avons remportée récemment. Ces jeunes gens oublient la bataille de la confédération, ils oublient les différends du passé et comprennent qu'ils sont citoyens d'un pays dont ils sont fiers, d'un pays dont ils seront plus fiers encore dans l'avenir, parce qu'il prospère et grandit sous l'égide de l'Empire Britannique dont nous faisons partie.

M. l'Orateur, je désire remercier les membres de cette chambre de la bienveillante attention qu'ils m'ont accordée ; je désire en mon nom, au nom de mon comté, surtout, au nom des jeunes gens de mon comté, remercier le gouvernement de m'avoir fait l'honneur de me demander pour proposer l'adresse, aujourd'hui. Cette adresse est proposée par un député d'un comté baigné par les ondes azurées de l'océan Atlantique ; elle sera appuyée par un député d'un comté situé à 4,000 miles de distance, sur les bords du paisible océan Pacifique. Peut-on trouver une preuve plus grande de la vaste étendue

due, des immenses ressources de la confédération du Canada ?

En terminant, M. l'Orateur, je crois qu'il me sera permis de citer le dernier paragraphe de l'adresse à Son Excellence, et d'exprimer l'espoir que nos "délibérations seront éclairées par la Providence, et que notre sagesse et notre patriotisme pourront assurer la prospérité de la confédération et augmenter de toute manière le bien-être de ses populations."

M. CORBOULD: En me levant pour appuyer l'adresse en réponse au discours du trône, j'apprécie hautement l'honneur que m'a fait le très honorable premier ministre en me demandant d'accepter cette tâche. Je comprends parfaitement mon peu d'aptitude pour remplir cet important devoir et je dois, par conséquent, réclamer l'indulgence des honorables membres de cette chambre, et attendre de leur générosité cette bienveillante indulgence qui est ordinairement accordée à tout député nouveau et sans expérience.

Je vois, dans le discours du trône, que Son Excellence a attiré l'attention du gouvernement des Etats-Unis sur le fait que le gouvernement du Canada est désireux d'entamer des négociations pour étendre nos relations commerciales avec ce pays. Depuis trente-six ans, le Canada essaie d'obtenir un traité de commerce raisonnable avec les Etats-Unis. Je sais, M. l'Orateur, que le Canada était prospère sous le traité de 1854, et cela à un tel point, que le gouvernement américain a cru devoir rompre ce traité. Depuis lors, le Canada a toujours désiré négocier un traité basé sur des conditions semblables à celles contenues dans le traité de 1854, mais tous nos efforts ont été sans succès auprès de la part du gouvernement de Washington. Je crois, M. l'Orateur, que nous pouvons nous féliciter de la ferme attitude de notre gouvernement sur cette question, car tout en désirant négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, le Canada n'a jamais voulu sacrifier, pour l'obtenir, notre indépendance et nos rapports avec la Grande-Bretagne.

Je suis certain, M. l'Orateur, que les députés des deux côtés de la chambre liront avec plaisir cette partie du discours de Son Excellence, dans laquelle il est dit que les différends d'un caractère international entre le Canada et les Etats-Unis vont être probablement réglés.

Quant à la question de la mer de Behring, c'est une question à laquelle la province où j'ai le plaisir de demeurer est peut-être plus intéressée que tout autre province de la confédération. Un montant considérable d'argent a été dépensé pour le maintien de la flotte de la Colombie-Anglaise, et il est certainement pénible pour les personnes engagées dans cette industrie de voir leurs bateaux et leurs fourrures enlevés, sans la moindre cause, par une puissance étrangère, sans pouvoir recourir à la force pour défendre leurs droits. La chambre et le peuple du Canada doivent savoir gré à ces hardis matelots du bon sens et de l'esprit de tolérance dont ils ont fait preuve, en attendant un règlement à l'amiable de cette question. J'ose donc espérer, M. l'Orateur, qu'avec cette perspective d'un prompt règlement de cette question, la chambre trouvera convenable d'adopter les projets qui seront proposés à ce sujet.

Quel que soit le projet qui nous sera soumis relativement à la juridiction de la cour d'Amirauté,

j'espère, avec l'honorable député qui a proposé l'adresse, que justice sera faite aux différentes provinces.

Je vois aussi avec un plaisir tout particulier que le gouvernement a l'intention de soumettre un projet pour simplifier et modifier la loi criminelle du pays. Il y a eu plusieurs dénis de justice, surtout dans les procédures faites devant les juges de paix et tout projet qui simplifierait la loi dans ce sens, serait bien accueilli de ceux qui sont chargés de l'administration de la justice dans les districts ruraux, où il est difficile d'obtenir des livres et des conseils légaux.

Un des projets les plus importants promis dans le discours de Son Excellence, est celui qui a trait aux rivages du Canada. J'espère que l'on donnera aux provinces la propriété de ces rivages, afin qu'elles puissent avoir le contrôle et la direction des explorations qui seront, avant longtemps, d'une nécessité absolue. A moins que ces rivages ne soient placés sous la juridiction des provinces, il s'élèvera, j'en suis sûr, un grand nombre de difficultés et les décisions rendues pourront ne pas être toujours satisfaisantes.

Je remarque que Son Excellence a fait allusion à certains amendements qui seront proposés aux actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest. Il est à espérer que les lois promises régleront d'une manière efficace la question des liqueurs, car il est d'une importance vitale pour le peuple qui habite ces territoires, environné comme il l'est de sauvages, qu'une législation effective soit adoptée sans retard à ce sujet. Je n'ai aucun doute que les amendements projetés traiteront aussi de la question de dualité de langage, question à propos de laquelle une résolution a été passée par le dernier parlement, à la dernière session, et j'ose espérer que cette question sera réglée d'une manière satisfaisante, non seulement pour ces territoires, mais pour le pays en général.

M. l'Orateur, j'aimerais à dire quelques mots de la province de la Colombie-Anglaise. Il faut une connaissance personnelle de cette province pour se faire une idée de sa beauté et de ses richesses, et comprendre la valeur de l'acquisition qu'a faite le Canada lorsque la Colombie-Anglaise est entrée dans la confédération. Je crois que je puis dire avec certitude que cette province est aujourd'hui la plus prospère du Canada. Notre commerce de bois, nos industries des mines, de la pêche et de l'agriculture sont aujourd'hui dans une condition admirable, et notre prospérité augmente chaque année. La population de mon district serait tout particulièrement heureuse de recevoir l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, qui pourrait alors se renseigner personnellement sur l'industrie de la mise en boîte du saumon et juger quels sont les règlements nécessaires à cette importante industrie.

Il a été dit par la presse de l'opposition que le gouvernement perdait du prestige dans le pays. J'espère que cette remarque ne s'applique pas à la province de la Colombie-Anglaise, car sur six représentants envoyés par cette province à cette honorable chambre, les adversaires de trois de ces représentants perdirent leur dépôt, et le sixième eut pour adversaire un conservateur. Je crois que la Colombie-Anglaise a fait son devoir et qu'elle est prête à le faire encore dans l'occasion. J'ai beaucoup de plaisir, M. l'Orateur, à appuyer cette motion.

M. LAURIER : Les honorables députés qui ont proposé la résolution que vous avez en mains, Monsieur l'Orateur, auraient pu se dispenser de demander l'indulgence de la chambre, parce qu'ils n'en avaient aucun besoin. L'auteur de la proposition, quoique jeune, a déployé tout l'art, et je pourrais peut-être ajouter, tout l'aplomb d'un vieux routier, et c'est avec plaisir que j'offre à lui et à son collègue qui a appuyé l'adresse, mes sincères félicitations sur la manière dont ils ont accompli la tâche dont ils s'étaient chargés. Je dis la manière avec intention, mais le langage, l'élocution, les effusions patriotiques dont leurs discours sont émaillés sont de nature à plaire à la chambre qui, de fait, en a été satisfaite. Je regrette toutefois de ne pouvoir tendre le même éloge à la manière de leurs observations ou aux faits—ou plutôt ce qui a été présenté et accepté comme des faits par l'autre côté de la chambre—et à l'argumentation basée sur ces faits, ou plutôt à ces longues tirades d'imagination substituées à l'argumentation et aux faits. Je ne dis pas cela dans un esprit de dénigrement,—bien au contraire. J'estime que ces députés ont un grand mérite, pour avoir essayé d'échafauder une opinion sur des matériaux aussi fragiles. Je demande au très-honorable ministre d'admettre, ce qu'il doit admettre, j'en suis sûr, s'il n'a perdu toute notion du vrai, que ce document diffus désigné comme le discours du trône dans le cas actuel, est un squelette très desséché. Dans une circonstance antérieure, le très honorable ministre a qualifié le discours du trône comme brillant par ses omissions. Je crois que s'il y a jamais eu un discours du trône brillant par ses omissions, c'est bien celui qui nous est présenté aujourd'hui. Ce qui le caractérise principalement, ce sont les omissions. J'y cherche en vain par exemple une allusion aux causes de la dissolution du dernier parlement. Jusqu'ici, nous n'avons eu aucune explication de la part d'un ministre responsable des raisons qui ont déterminé la dissolution du parlement, et nous avons lieu, naturellement, de nous attendre que dans les circonstances présentes, au moins, cette lacune serait remplie, et qu'on nous ferait part de quelques-unes des raisons qui ont été présentées à Son Excellence comme excuses pour dissoudre le dernier parlement. Je demande à la chambre si le fait de laisser le pays dans l'ignorance des raisons de la dissolution du parlement, n'est pas une infraction à la loi constitutionnelle. J'y cherche également en vain une allusion au rappel de l'acte du cens électoral, dont l'inutilité a été clairement démontrée, du moment qu'il est établi qu'une élection peut avoir lieu sans une révision annuelle. J'y cherche encore en vain une allusion à un amendement à la loi électorale, qui préviendrait le retour des atteintes portées à cette loi, qui ont donné lieu à des scandales durant la dernière élection.

Je n'y trouve pas un mot non plus au sujet du transport des malles de ce pays en Europe. Durant les quatre dernières années, jusqu'aujourd'hui, les malles ont été transportées du Canada en Angleterre sur des navires canadiens. Il y a deux ans, le ministre des finances nous a déclaré que ce mode de transport était suranné, et qu'il allait nous en procurer un meilleur—un mode égal à ce qui existait de mieux alors—et le résultat de ses efforts a été que le mode suranné a été abandonné, mais qu'il n'a été remplacé par aucun autre. La chambre voudra-t-elle le croire ? L'honorable directeur-général des postes expédie présentement en Angle-

M. CORBOULD.

terre les malles de ce pays si loyal, qui se distingue par ses sentiments de loyauté à travers les États-Unis *via* le port de New-York. Je dénonce le directeur-général des postes comme un traître, masqué ou non, je ne l'affirmerai pas, car je ne suis pas assez édifié sur les principes de loyauté tels que les interprète le parti conservateur pour faire une pareille affirmation : mais dans mon humble opinion et d'après les idées exprimées par les honorables ministres eux-mêmes, le directeur-général des postes est un traître que je dénonce au mépris des hommes loyaux et francs qui l'entourent.

Toutefois, à titre de compensation, on nous promet des lois—pourquoi ? Pour le transfert de la juridiction appartenant jusqu'ici à la cour de vice-Amirauté à quelque autre tribunal ; pour la codification des lois criminelles : pour légiférer au sujet des droits maritimes sur nos côtes, les territoires du Nord-Ouest, la cour de l'Echiquier et les marques de commerce. Eh bien ! à l'exception du bill concernant les territoires du Nord-Ouest, qui est de fait un projet très important, tous les autres projets sont des ossements très secs ; et il serait presque inutile au très honorable premier ministre, comme il a été inutile aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse, de revêtir de chair, de tendons et de veines, des ossements de ce genre, et de leur communiquer un souffle de vie. Mais les honorables députés sont promptement sortis du cadre du discours, comme l'a dit l'un d'eux, pour exalter le triomphe et la gloire du parti conservateur. Au commencement du débat, je m'attendais à des vantardises de ce genre, mais je n'aurais jamais cru que l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), aurait le courage de se vanter du maintien de la confiance du pays en l'administration actuelle, comme l'a prouvé la dernière élection. Le maintien de la confiance du pays dans la présente administration—où le trouvez-vous ?

M. WELDON : Ici même.

M. LAURIER : Certainement pas dans cette chambre. Lorsque cette chambre s'est réunie pour la dernière fois, les rangs ministériels étaient remplis non seulement de l'autre côté, mais encore de ce côté-ci de la chambre, de telle sorte qu'il ne nous restait qu'un petit coin. Mais où sont maintenant les rangs serrés du parti ministériel. Où sont-ils ? Abattus, décimés, écrasés simplement au contact de la volonté, de l'esprit et des sentiments du peuple. Eh bien ! il m'a semblé, en entendant le chant de victoire de l'honorable auteur de l'adresse, à la louange du triomphe du parti conservateur, qu'il devrait se trouver dans la même position que le roi Pyrrhus, lorsqu'on le félicitait d'une victoire remportée par ces troupes sur les légions de Rome et qu'il pouvait dire comme lui : "Encore une pareille victoire, et nous sommes perdus." Les honorables députés de la droite peuvent applaudir toute allusion au maintien de la confiance du peuple dans la présente administration, mais chacun d'eux sait parfaitement bien que ces vantardises sont de vains mots, et rien de plus. Eh ! mais pas un seul des partisans du gouvernement n'aurait eu le courage d'imposer la politique de son parti—cette masse indigeste de contradictions nugeuses, vagues, évasives, flottantes et changeantes qui forme la politique du parti conservateur—devant le peuple, si le peuple n'avait été, à l'avance, baillonné, comme il l'a été durant la dernière élection—et oui, baillonné, garrotté et mis aux

menottes par des lois iniques—baillonné, garrotté et les menottes aux poignets par des lois qui ont mutilé les limites de comtés, de manière à noyer l'opinion des électeurs de ces comtés, par des lois qui laissent la préparation des listes des votants entre les mains du gouvernement, par des lois qui ont laissé au gouvernement le soin d'imprimer les listes des votants, par des lois qui ont permis au gouvernement de nommer les officiers reviseurs de ces listes, par des lois qui ont permis au gouvernement de nommer de ses partisans les plus éhontés à ces emplois, par des lois qui leur permettaient de pratiquer les fraudes les plus odieuses, en faveur du gouvernement de qui ils tenaient leur emploi.

Les honorables députés nous parlent du renouvellement de confiance que le peuple a donné au gouvernement. La confiance dont ils parlent ne se manifeste que chez les supports des projets iniques que je viens de mentionner, avec le concours d'autres modes indignes, de corrompre les électeurs, des modes pires que tout ce qui s'est vu précédemment dans le pays, et c'est cela qu'ils appellent le maintien de la confiance du peuple; mais en réalité le peuple ne leur a pas prolongé sa confiance. Si le très-honorable premier ministre est sincère, lorsqu'il prétend avoir remporté les suffrages du peuple aux dernières élections, qu'il rappelle ces lois iniques—qu'il rappelle la loi de redistribution des comtés (*gerrymander act*) qu'il rappelle l'acte du cens électoral et après cela, qu'il dissolve le parlement, et nous le rencontrerons, face à face devant le pays, sur un terrain à chances égales, et alors, je n'hésite pas à le dire, sa majorité actuelle sera balayée, et il ne lui en restera pas même assez pour former une garde de caporal.

Encore une fois, je demande pourquoi cette dissolution? Le pouvoir de dissoudre les chambres doit s'exercer avec une sage discrétion, et ne doit être exercé que pour de bonnes raisons. La durée du parlement est fixée par la loi et si le pouvoir de dissoudre le parlement est certainement laissé à la Couronne, il n'est pas laissé à la fantaisie et au caprice de la Couronne, mais il doit être exercé sur l'avis des ministres, et ces ministres sont responsables au peuple du pays. Les raisons données à Son Excellence en la conseillant de dissoudre le parlement, devraient être communiquées au parlement sans délai. Tel est l'esprit de la constitution anglaise pour laquelle les honorables députés de la droite professent une si grande admiration, un dévouement sans bornes; mais ils n'hésitent jamais à la violer si, en la violant, ils obtiennent un succès de parti. Mais je demande si de toutes les raisons qui ont été invoquées auprès du gouverneur général pour l'engager à dissoudre le parlement, une seule a jamais été communiquée au parlement; avous-nous eu une seule raison tombée des lèvres d'un ministre de la Couronne? Jamais, jusqu'à ce jour. Il est vrai que la presse ministérielle en a fait certaines mentions. Par exemple, au mois de février dernier, la *Gazette* de Montréal, un des principaux organes de l'administration, publiait la dépêche suivante, évidemment inspirée d'Ottawa :

OTTAWA, 2 février.—Le sixième parlement du Canada touche à sa fin. Agissant d'après l'avis de ses ministres responsables, il a plu à Son Excellence le gouverneur général de dissoudre la chambre des Communes et d'émettre des brefs pour l'élection d'un nouveau parlement. Les nominations auront lieu jeudi, 26 février, la votation, jeudi, le 5 mars. Les brefs qui devront porter la date du 4 février, seront rapportables le 25 avril.

En présence de la déclaration précédente d'une si grande importance, on se demandera, naturellement, quelles sont les raisons qui ont engagé le gouvernement à en appeler au peuple à cette époque-ci. Il est reconnu que le gouvernement du Canada a reçu, par l'intermédiaire du gouvernement de Sa Majesté, certaines propositions pour étendre son commerce avec les Etats-Unis. Les propositions ont été soumises à la considération du président, et le gouvernement canadien est d'avis que si les négociations doivent aboutir à un traité qui doit être ratifié par le parlement du Canada, il est opportun que le gouvernement soit mis en position de traiter avec un parlement nouveau, fraîchement ému, plutôt qu'avec un parlement moribond.

Nous avons lieu de croire, quoique ces assertions ne soient pas entièrement vraies, que les principaux traits de cette assertion sont vrais, et que le conseil donné à Son Excellence de dissoudre le parlement origine de ce que le gouvernement désirait obtenir le pouvoir dans le but d'obtenir le renouvellement du traité de réciprocité de 1854. On nous a également communiqué la correspondance échangée entre Son Excellence le gouverneur général et les autorités impériales, et nous y trouvons un document daté du 13 décembre dernier, contenant ce qui suit :

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 13 décembre 1890.

"MILORD.—J'ai l'honneur de transmettre à votre Seigneurie, ce jour, une dépêche télégraphique chiffrée dont voici la substance.

"Au sujet de ma dépêche télégraphique du 10 de ce mois, le gouvernement désire proposer une commission réunie pour traiter sans restrictions et préparer un traité contenant les questions suivantes :

"(1.) Renouvellement du traité de réciprocité de 1854."

Mais même au cas où la raison invoquée auprès de Son Excellence pour dissoudre le parlement alors existant fût celle-ci, nous voyons de suite qu'il y a eu un changement de front, parce que, quelques jours après, l'honorable premier ministre publia un manifeste au peuple du Canada, et dans ce manifeste, vous ne trouverez pas un seul mot d'allusion à ce traité de réciprocité. J'ai par-devers moi ce manifeste, et en voici la première partie.

"Aux électeurs du Canada :

"MESSIEURS.—Les questions importantes qui préoccupent l'opinion publique ayant, dans l'opinion du ministère, atteint cette phase où il est désirable que le peuple ait l'occasion d'exprimer ses vues sur elles aux bureaux de votation, le gouverneur général a été conseillé de mettre fin à l'existence du présent parlement et d'émettre des brefs convoquant un nouveau parlement."

Vous verrez, M. l'Orateur, en parcourant le manifeste, que, du commencement à la fin, il n'y a pas un mot au sujet d'une conférence ayant en vue d'obtenir un nouveau traité de réciprocité, quelque limité qu'il puisse être. Quelle raison a-t-on donnée à Son Excellence pour dissoudre le parlement? On déclare que c'est dans le but de négocier un traité, et cependant, dans le manifeste, il n'y a pas un mot concernant ce traité, mais la seule argumentation que l'honorable premier ministre s'est appliquée à faire valoir était en faveur de la continuation de la politique nationale. La raison de cela est claire et évidente. Il existe au Canada deux classes principales. Il y a les cultivateurs d'un côté, et les manufacturiers, de l'autre. L'honorable premier ministre me pardonnera la comparaison de la chauve-souris qui, un jour, tomba parmi les oiseaux et, un autre jour, tomba parmi les rats. Aux oiseaux elle dit : "Voyez mes ailes, je suis de votre race." Lorsque, le jour suivant, elle se trouva parmi les rats, elle leur dit : "Voyez mes griffes, je suis de votre espèce." Ainsi parle l'honorable premier ministre lorsqu'il se trouve parmi les cultivateurs : je veux

comme les oiseaux prendre mon essor vers la réciprocité—voici la correspondance que j'ai ouverte à ce sujet. Mais lorsqu'il est au milieu des manufacturiers, et particulièrement parmi les monopoleurs, il dit : "Voyez mes griffes, j'appartiens à votre race ; et comme vous, j'ai le peuple du pays à gruger."

Il y avait un autre argument dans le manifeste de l'honorable premier ministre. Dans cet argument, il faisait un appel aux préjugés du peuple, et les pires des préjugés qu'il était possible d'invoquer contre une opposition. Le seul plaidoyer, le seul argument qu'il employait consistait à dire que la politique de l'opposition était une politique déloyale, qui devrait probablement le conduire à l'annexion, et qu'elle était hostile à l'Angleterre. Loyauté ! Je me rappelle ici les paroles de Madame Roland lorsqu'on la menait à l'échafaud. Elle était de ceux qui avaient contribué à la révolution française, et elle tomba victime des passions qu'elle avait soulevées, mais qu'elle ne pouvait pas contrôler. Quand elle fut conduite à l'échafaud, comme on la contraignait de saluer la statue de la liberté, elle s'écria : "O liberté ! que de crimes sont commis en ton nom !" Au Canada, nous pouvons nous demander combien de crimes sont commis au nom de la loyauté. Mais si la raison donnée à Son Excellence pour dissoudre le parlement était la raison donnée par la presse ministérielle, savoir : pour obtenir le pouvoir du peuple pour préparer un nouveau traité sur les bases du traité de 1854, ce n'était qu'un prétexte et rien de plus. Ce n'était certainement pas une bonne raison. Il ne s'est pas passé une minute depuis l'année 1866, date de l'expiration du traité, où le gouvernement du pays n'eût tous les pouvoirs voulus pour négocier un pareil traité. Il n'y a jamais eu un homme public, de l'un ou l'autre côté de cette chambre qui n'ait été préparé à négocier un traité dans cet ordre de choses. Oui, une exception s'est rencontrée dans la personne de l'ex-président du Conseil. M. Colby, qui vient de subir la peine de ses opinions antipatriotiques. Mais, M. l'Orateur, il y a plus que cela. La politique nationale elle-même était un moyen d'arriver à un but, ce but étant le renouvellement du traité de réciprocité. La résolution a été citée plus d'une fois dans cette chambre, mais la mémoire des honorables députés de la droite est tellement ingrate et faussée, que je me crois tenu de répéter le langage de l'honorable premier ministre lui-même. La fameuse motion sur laquelle l'appel au peuple a eu lieu, en 1877, après avoir exposé ce que ferait la politique nationale, se terminait comme suit :

"Que cette chambre est d'avis que la prospérité du Canada exige l'adoption de la politique nationale, qui."

Et ainsi de suite. Puis elle déclarait :

"En évoluant comme nous devrions le faire dans la direction d'une réciprocité de tarif avec nos voisins, autant que les divers intérêts du Canada l'exigent, nous tendrons considérablement à procurer au Canada, dans un temps donné, une réciprocité commerciale."

Les honorables députés de la droite ont prétendu que cette politique avait été sanctionnée trois fois par la volonté du peuple, en 1878, 1882 et 1887. Si tel est le cas, n'était-ce pas une simple moquerie ; n'était-ce pas une insulte à la Couronne, que de demander le pouvoir de dissoudre le parlement dans ce but, lorsque la politique du gouvernement avait été approuvée à diverses reprises, avec affirma-

M. LAURIER.

tion de la nécessité d'un tel traité ? Ce n'était rien autre chose qu'un prétexte, M. l'Orateur. La véritable raison était que la politique de l'opposition gagnait du terrain et le gouvernement s'en effraya. La véritable raison, c'est que le sentiment de ce qu'il faut au pays, c'est le développement d'une liberté plus grande de commerce, c'est la préconisation de l'idée que, quelque satisfaisante qu'aurait pu être, dans un temps, la réciprocité illimitée, elle serait encore plus satisfaisante dans les temps actuels.

M. l'Orateur, l'honorable premier ministre est bon pronostiqueur du temps. Il peut scruter l'horizon politique aussi bien, peut-être mieux, qu'aucun homme vivant. Il s'aperçut que la marée montait, impétueuse, irrésistible, en faveur d'une plus grande liberté commerciale. Il comprit que le seul espoir qui lui restait d'atteindre de nouveau le port, était de prendre la mer sans retard, car s'il attendait que la marée eût atteint sa pleine hauteur, il savait parfaitement bien que son vaisseau avarié serait mis en pièces par l'indignation croissante d'une population souffrante depuis des années et des années. Je dis que c'est là la raison et la seule raison. Je ne suis pas seul de cet avis, M. l'Orateur. Des membres de la droite partagent mon opinion sur ce point. Je parle d'autorité, parce que je m'appuie sur sir Charles Tupper lui-même. Dans une entrevue que le correspondant, à Londres, du *Globe* de Toronto, a eu récemment avec Sir Charles Tupper, ce dernier aurait fait, selon le reporter, la déclaration suivante :—

Si le parti libéral avait adhéré au discours de Malvern, prononcé par M. Blake et que les élections eussent été retardées d'un an, les libéraux auraient obtenu une majorité dans la chambre des Communes. Le gouvernement a su tirer parti, pour son triomphe, des bévues de ses adversaires.

Il est déclaré, ici, par sir Charles Tupper lui-même, que si l'élection avait été retardée d'une année encore, les libéraux en seraient sortis victorieux. Il est vrai que sir Charles Tupper ajoute, de suite, que le gouvernement a triomphé, grâce aux bévues de ses adversaires ; mais je crois que nous connaissons tous, assez bien, sir Charles Tupper pour comprendre que lorsqu'il parle des bévues de ses adversaires, il veut dire exactement le contraire. L'opposition a fait des bévues, mais toutefois, il était nécessaire d'empêcher que ces bévues eussent leur effet sur le pays ; mais si le gouvernement avait permis à l'opposition de commettre ses bévues, une année de plus, c'en était fait du premier ministre, et c'est pour prévenir l'effet des bévues de l'opposition, que le gouvernement est venu charitablement à son secours et a ordonné immédiatement des élections. Si l'opposition faisait des bévues, M. l'Orateur, que faut-il penser de la politique de l'honorable premier ministre qui, avec toutes les bévues de l'opposition, avec la loi inique du cens électoral à sa disposition, n'a triomphé qu'au prix d'efforts inouïs ? Je n'objecterais pas à une dissolution en elle-même. Si j'objecte à cette dissolution, c'est parce qu'il n'y avait pas franc jeu dans la dissolution à cette date. Une dissolution eût été bien vue en tout temps, mais il y avait de la perfidie dans la dissolution au temps où elle a eu lieu. Plus que cela, non-seulement il y avait de la perfidie dans la dissolution, mais je n'hésite pas à dire que, arrivant comme elle est arrivée, elle était un outrage, plus que cela, un crime contre la dignité de la Couronne, contre les droits du peuple. C'était un outrage à la dignité de la Couronne, parce que

nous avons la parole de la Couronne que aucune élection n'aurait lieu avant la revision des listes, conformément à la loi. S'il est une chose qui doit être sacrée, M. l'Orateur, et qui est sacrée de nos jours, c'est l'engagement de la Couronne envers le peuple du pays. L'honorable premier ministre sait mieux que moi que, s'il est une chose avant toute autre qui aliéna au roi Jacques II l'affection de ses sujets, ce fut la duplicité avec laquelle, à maintes reprises il manqua aux promesses faites à son peuple ; et depuis la fuite de Jacques, la parole du souverain de l'Angleterre a toujours été considérée comme aussi immuable que le roc sur lequel l'île de la Grande-Bretagne est assise. Cela est vrai en Angleterre, aujourd'hui, mais ce n'est plus le cas en Canada ; ce n'est pas vrai au Canada, du moment que la parole de la Couronne se trouve sous la garde des ministres actuels de la Couronne.

M. l'Orateur, nous avons un acte du cens électoral, et ce n'est pas une merveille ; tout au contraire, c'est une monstruosité. Cet acte a été préparé et révisé pour le bénéfice et l'avantage du parti conservateur, mais quoiqu'il ait été préparé au profit du parti conservateur, il est si embarrassant, si dispendieux, qu'il est un épouvantail pour chacun des membres du parti conservateur. Chacun d'eux désire se débarrasser de la revision annuelle de la liste, parce qu'elle est trop embarrassante et dispendieuse ; et l'année dernière, l'honorable premier ministre allant au devant des désirs de ses partisans, proposa une mesure ayant pour but de se dispenser de la revision annuelle de la liste. La mesure avait été confiée à l'honorable Secrétaire d'Etat, et je rappellerai à la chambre le langage qu'il tint dans cette circonstance :

Personne ne niera qu'une revision cause beaucoup de souci, d'ennui et de dépense, aux députés représentant déjà les divisions politiques et aux candidats probables pour ces divisions. Si nous avons une revision cette année, il faut admettre qu'elle aurait lieu dans des circonstances très défavorables.

Mais n'y a-t-il pas d'autre raison pour que cette revision n'ait pas lieu ? Nous n'avons pas encore atteint la fin de ce parlement ; conformément à la loi, ce parlement expirera au commencement de l'année 1892.

Puis, l'honorable ministre nous a parlé du recensement qui se fait en ce moment :

Si, en juillet 1891, le recensement constate que la représentation doit être changée, il deviendra nécessaire d'avoir de nouvelles élections à courte échéance, après le recensement ; et ces élections devraient avoir lieu au commencement de l'année 1892, par la mort naturelle du parlement, conformément à la constitution. La question qui s'est présentée d'elle-même à moi a été celle-ci : Par l'expérience du passé, une revision commençant en juin 1891, pourrait-elle être faite d'une manière satisfaisante, et serait-elle prête dans l'éventualité des élections, en 1892 ? Il n'y a aucune raison d'en douter.

Voici donc la promesse de la Couronne qu'il n'y aurait pas d'élection avant que la liste eût été révisée, cette année même, conformément aux termes de la loi. Nous savons sans doute parfaitement bien que la Couronne peut, en tout temps, conseiller une dissolution, et je ne suppose pas qu'à cette date, l'honorable ministre s'attendait à une dissolution ; en conséquence, je compris qu'il était de son devoir, à cette date, de dire : " Messieurs, rappelez-vous qu'une dissolution peut avoir lieu en tout temps, c'est pourquoi vous devez être prêts à en subir les conséquences." Si cet honorable ministre avait employé ce langage, chacun se serait sans doute dit : " Il faut que la liste soit révisée sans délai, parce que nous devons avoir un électorat parfait."

Lorsque l'honorable ministre a présenté ce bill et qu'il l'a emporté, avec la sanction de la Couronne, il engageait la Couronne envers le peuple, par la promesse qu'il n'y aurait pas d'élection avant que la liste fût parfaite. Mais à six mois de là, le gouvernement a décidé d'avoir une élection, et il ne s'est fait aucun scrupule de fouler aux pieds la dignité de la Couronne, dans le but d'obtenir un avantage de parti contre ses adversaires. Mais les élections ont eu lieu. Et maintenant, je demande quelle est la politique du gouvernement concernant la fin principale de la double fin qui a été soumise au peuple de ce pays. Si les élections avaient une signification quelconque, elles devaient signifier ceci : qu'une délégation, une délégation officielle devait se rendre à Washington immédiatement après les élections. Cependant, rien n'a encore été fait dans ce sens, parce que je considère comme rien la délégation officieuse et non officielle qui a visité Washington, formée de deux membres importants de l'administration, chaperonnés par Sir Charles Tupper. Comme César, ils se sont rendus et ils ont vu ; mais différant en cela de César, ils n'ont pas vaincu. Ils sont revenus sans avoir rien fait. On a prétendu, dans certains quartiers, que ces messieurs n'avaient pas été convenablement traités par les autorités américaines. Je n'en crois rien, et les honorables messieurs de la droite ont su réclamer, en affirmant qu'ils avaient eu une réception courtoise ; mais je n'hésite pas à dire que, au cas même où ils auraient rencontré des rebuffades, ces messieurs n'auraient reçu que le traitement qu'ils semblaient avoir recherché, parce que rien n'était de nature à choquer la courtoisie internationale autant que le langage tenu par un certain nombre de députés de la droite, et j'ai le regret de dire que, sous ce rapport, le très honorable ministre qui, d'ordinaire, se montre discret et prudent dans les questions de rapports internationaux, a donné à ses partisans un très mauvais exemple. Le langage tenu par cet honorable ministre dans un discours prononcé à Halifax, au cours de l'automne dernier, était impardonnable. Parlant de la république voisine, l'honorable premier ministre a dit :

C'est un grand pays, destiné à grandir encore, mais comme tous les jeunes pays, il subira des vicissitudes, ses revers et ses révolutions. Ne voyons-nous pas déjà par la masse ignorante venue de l'étranger, par le vice étranger qui afflue aux Etats-Unis, combien la population travailleuse est péniblement gênée dans les grands centres ou rieurs ? N'y voyez-vous pas pulluler le communisme, et le socialisme et l'athéisme et tous les autres ismes ? Que les Etats-Unis réussissent à se dégarer de ces particules hétérogènes et à les dominer, je n'en ai pas le moindre doute.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Je félicite l'honorable premier ministre de ce sentiment généreux, mais écoutez ce qui suit. L'honorable premier ministre poursuit :

Mais soyez convaincus qu'ils devront passer par leurs révolutions et leurs soulèvements, pendant que nous serons assis en paix à l'ombre du drapeau anglais, et que nous jouirons du magnifique pays que Dieu nous a départi comme héritage et que nous assisterons philosophiquement au spectacle des troubles d'une démocratie féroce et livrée à la discorde.

Rien ne pouvait porter autant atteinte à l'amitié que nous devons entretenir avec la république voisine. Il y avait de l'hostilité en cela, comme il y a eu de l'hostilité dans les rapports du gouvernement canadien avec les autorités américaines, durant la guerre civile. A cette époque aussi, " nous assis-

tions philosophiquement aux luttes violentes d'un drame d'une démocratie en discorde," et le résultat a été que nous avons perdu le traité de réciprocité de 1854, et plaise à Dieu que notre conduite actuelle semblable ne nous coûte pas un autre traité.

Mais après tout ce qui s'est passé, le discours du trône aurait dû mentionner non-seulement que le gouvernement est sur le point d'envoyer des commissaires à Washington, mais faire même connaître les bases sur lesquels ils devaient opérer avec nos voisins. Sera-ce la réciprocité absolue, sera-ce la réciprocité limitée, ou une réciprocité quelconque ; ou bien les négociations se borneront-elles seulement à la question des pêcheries, soit dans la mer de Behring, soit dans l'Atlantique ? Nous n'en savons rien, et parlant franchement, je ne crois pas que les honorables ministres aient une idée arrêtée sur la question. Ils peuvent s'entendre entre eux sur le point de conserver leurs portefeuilles, mais lorsqu'il s'agit de délibérer sur cette question, la plus grande confusion règne dans leurs conseils. La confusion des langues y règnera, parce que nous avons entendu les membres de l'administration parler un langage tout à fait différent sur cette question. Nous avons attendu parler le secrétaire d'Etat, à une élection sur la réciprocité absolue de manière à provoquer les applaudissements et la joie de tout patriote canadien. Nous avons entendu le ministre des finances, sur le parquet de la chambre, déclarer que la seule politique du gouvernement était la politique nationale, et, en ce qui concerne le premier ministre, parfois il avance, parfois il bat en retraite, puis il avance encore pour retrahir bientôt. Nous savons, par exemple, que durant l'été dernier, il a offert la réciprocité sur le charbon, mais sur les remontrances du ministre de la marine et des pêcheries, il lui fallut retirer son offre ; et si des membres de l'administration ne peuvent s'entendre même sur une offre de réciprocité sur le charbon, il n'est pas étonnant qu'ils ne puissent s'entendre sur un programme destiné à leurs commissaires. Mais quelle que soit la politique du gouvernement sur cette question, j'affirme que la population du Canada, aujourd'hui, demande un changement, et il doit y avoir un changement.

En 1878, l'honorable ministre (sir John-A. Macdonald), a dénoncé le gouvernement de mon honorable ami qui siège à ma gauche, de la manière la plus énergique, parce que, à cette époque, il y avait 500,000 Canadiens aux Etats-Unis. Il déclara que c'était une honte, une honte extrême, de voir que, avec notre bon climat, des lois équitables et un sol fertile, le gouvernement ne pouvait retenir nos populations au pays. Je crois que l'honorable ministre, en cette circonstance, n'a pas prononcé des paroles purement vides de sens, oiseuses et sans portée. Je prétends qu'il a parlé du fond du cœur, et s'il n'a pas parlé par pur artifice intellectuel, je lui demanderai de repasser le dossier de ses travaux depuis dix ans, et de juger s'ils ont produit ou non de bons fruits. Le mal dont il se plaignait alors a augmenté au décuple. M. l'Orateur, nous éprouvons le besoin d'un changement, et ce changement devra s'opérer dans le sens d'une plus grande liberté de commerce. Ceci est admis de toutes parts, par tous les partis, même par les Tories les plus fermes, les fédéralistes impériaux. Pendant qu'ils font l'erreur de baser leur politique commerciale sur l'uniformité d'allégeance et un simple sentiment, nous, le parti libéral, maintenons que la politique de ce pays doit

M. LAURIER.

être basée non sur le sentiment, mais sur des principes d'affaires, et fraîchement sortis de l'urne électorale comme nous le sommes, je dis que la seule politique qui puisse bénéficier au peuple, est la réciprocité absolue et la liberté continentale de commerce.

Dans un article publié, il y a quelques jours, dans le *North American Review*, sir Charles Tupper dit que l'illusion, comme il l'appelle, de la réciprocité absolue est à jamais morte et enterrée. Morte et enterrée ! En cette matière, je suis une autorité aussi compétente que sir Charles Tupper, et je dis qu'elle est plus vivante que jamais. Je suis prêt à aller bien au delà. Je suis prêt à dire que, lorsque sir Charles Tupper se rendit à Washington, il y a quelques jours, accompagné du ministre de la justice et du ministre des finances, il était préparé à offrir au gouvernement américain la réciprocité absolue.

M. l'Orateur, je vais frapper droit au cœur des hommes loyaux et sincères, qu'on a accoutumés à croire que le parti libéral désire livrer le Canada aux Américains, en faisant prévaloir la politique de réciprocité absolue ; mais ils doivent se préparer à recevoir un coup plus rude encore, parce que cette abomination de la désolation a pénétré jusqu'au cœur du saint des saints. L'honorable ministre (sir John-A. Macdonald) a secoué la tête, il y a un instant, lorsque j'ai dit que sir Charles Tupper était préparé à offrir la réciprocité absolue. L'honorable ministre ne lit-il pas la *Gazette* de Montréal ? Je la lis tous les jours. Le 10 avril, la *Gazette* publiait un article, en réponse au *Globe*, qui avait rapporté que la visite à Washington avait été une affaire manquée. La *Gazette*, l'organe de l'honorable premier ministre, a dit ce qui suit :

Le *Globe* de Toronto parle de l'insuccès de Washington, comme si les délégués canadiens devaient en être tenus responsables, sans qu'il soit expliqué pourquoi, et demande : Comment les ministres canadiens pouvaient-ils espérer négocier un traité de réciprocité avec l'administration de Washington ? Mais si c'est une affaire manquée, elle est manquée pour M. Blaine. Il n'y avait aucune négociation d'entamée ; la question n'en était pas encore rendue à cette phase. De fait, M. Blaine a objecté carrément à la nomination d'une commission formelle avant qu'il eut été informé sur quelle base les Canadiens se proposaient de traiter, et c'est pour assurer le Secrétaire d'Etat Américain que le gouvernement canadien est disposé à discuter la question sur la plus grande échelle, et même sur la base de la réciprocité absolue, que sir Charles Tupper est retourné à Washington avec sir John Thompson et l'honorable M. Foster.

Les purs seraient-ils tombés en disgrâce ? La trahison rampe ici, et qui dénoncera les traîtres, lorsque le ministre de la justice lui-même est soit un traître, soit un complice à la trahison ? La réciprocité morte et enterrée ! Il n'y a que trois ans que nous avons commencé cette agitation, et déjà nous avons triomphé dans deux des principales provinces du Canada. Déjà, nous avons l'assurance qu'un grand nombre de politiques américains sont disposés à traiter avec nous sur cette base. Nous avons l'opinion de M. Blaine, nous avons l'opinion du sénateur Sherman, nous avons l'opinion de M. Hitt, et nous avons l'approbation des bureaux de commerce de la ville de New-York, de la ville de Boston, de la ville de Chicago et de quelques autres bureaux des villes du nord des Etats-Unis. La réciprocité morte et enterrée ! Mais, M. l'Orateur, le gouvernement n'a jamais produit, contre nous, un seul argument pour combattre la réciprocité. Le très-honorable ministre lui-même n'a jamais osé engager la lutte sur ce terrain. Dans le manifeste

qu'il a publié, il n'a jamais discuté la question, mais il s'est borné à faire appel aux préjugés et aux passions du peuple. Il a fait appel aux préjugés et aux passions, et il a affirmé que la réciprocité absolue conduirait à l'annexion. Je nie cette proposition. Je sais parfaitement, sans doute, M. l'Orateur, qu'il existe dans notre pays des hommes qui croient, et croient honnêtement, que la réciprocité absolue pourrait être un premier pas vers l'annexion. Je respecte les convictions d'un chacun, mais je prierai ces mêmes hommes de consulter leur raison. Si nous avons la réciprocité, et nous l'aurons dans un temps donné, avant longtemps, je l'espère, ces hommes ne seront pas privés du droit de voter, car ils auront le droit de voter contre l'annexion, si l'annexion est proposée par une personne quelconque, de même qu'ils auraient le droit de voter contre l'annexion, si elle était proposée aujourd'hui. Pouvons-nous être si défiants de notre droit de suffrage, que nous n'avions pas pu faire ce qui nous paraît le plus avantageux pour nos intérêts, parce que, probablement, quelques individus pourraient se dégager de leur allégeance au Canada en faveur du peuple américain? Quelle que soit la crainte du parti conservateur sur cette question, je ne crains rien de la part des libéraux du Canada. Nous ne nous vantons pas de notre loyauté, mais nous la portons au fond du cœur, et non sur les lèvres, à la manière des honorables membres de la droite, et nous ne craignons pas d'être détournés de ce que nous croyons notre devoir par principe.

Le très honorable ministre a dit que cette politique était hostile à l'Angleterre. Encore une fois, je le nie; mais, M. l'Orateur, je conviens en toute franchise que lorsque je me décidai à entreprendre cette politique, j'ai considéré avant et après tout les intérêts du Canada, et non les intérêts de l'Angleterre. Je suis sujet anglais et je ne l'ai pas oublié jusqu'à ce jour, mais tout en étant sujet anglais, je ne saurais oublier que je suis en même temps Canadien et que je siége dans le parlement du Canada. Laissons les sujets anglais qui siègent dans le parlement d'Angleterre s'occuper des intérêts de l'Angleterre. Lorsque cette confédération fut organisée, (et nul ne le sait mieux que l'honorable premier ministre lui-même), elle a été organisée dans le but de former une nation des populations de ce Canada-uni. Le très honorable ministre aura dû prévoir, du moment que nous formerions une nation, que, un jour ou l'autre, les intérêts de cette jeune nation deviendraient en contact avec les intérêts de la mère-patrie. Il est absurde de supposer que, placés comme nous le sommes, les intérêts du Canada seront toujours identiques aux intérêts de l'Angleterre. Il viendra un jour où ces intérêts viendront en conflit, et quelle que soit l'attitude de l'honorable ministre—pour ma part, lorsque nous en serons là, et nonobstant le regret que j'éprouverais de cette dure nécessité, je resterai fidèle à ma terre natale. Qu'il me soit permis de demander, M. l'Orateur, pourquoi vos ancêtres, et pourquoi mes ancêtres ont quitté le sol qui les avait vu naître. Rien n'est plus cher au cœur de l'homme que le pays où il a vu le jour, la terre à laquelle il est attaché par les liens de la famille; mais M. l'Orateur, vos ancêtres ont-ils quitté leur sol natal, en Angleterre et en Irlande, et mes ancêtres ont-ils quitté la France, parce qu'ils avaient cessé d'aimer leur pays? Non, M. l'Orateur, mais c'est qu'ils n'étaient pas satisfaits de la condition de leur pays, et, partant pour amé-

liorer leur position et pour le bonheur et le bien-être de leurs familles, ils ont quitté le sol natal, non parce que l'affection avait diminué, mais parce qu'ils préféreraient vivre au Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons agité et nous agitions encore cette question de la réciprocité absolue parce que nous croyons que cette politique favorise les intérêts les plus importants du Canada, et non parce que nous sommes désaffectionnés de l'Angleterre, mais parce que nous lui préférons le Canada. Pour ma part, j'ai affirmé à maintes reprises que je suis aussi tendrement attaché aux institutions anglaises qu'aucun homme de race anglaise, mais je n'ai jamais hésité à dire, et je répète encore, que, soit pour le mal, soit pour le bien, soit pour ma condamnation ou ma justification, soit pour le droit, soit pour l'erreur, tant qu'il me restera un souffle de vie, mon étoile, ma seule étoile qui me servira de guide sera: "Le Canada avant tout, le Canada après tout, le Canada pour toujours."

Sir JOHN-A. MACDONALD: M. l'Orateur, j'ai écouté avec le plus grand intérêt le discours de l'honorable député. Il contient beaucoup de son éloquence, beaucoup de sa facilité d'élocution et beaucoup de son heureux choix d'expressions, mais on y remarque un ton d'amertume et un ton d'exaspération dont les discours de l'honorable député sont ordinairement exempts. Néanmoins, je puis parfaitement excuser le sentiment qui a inspiré et dicté ce discours. Si jamais un parti a été déçu, et s'il est un député ou un homme public qui ait été déçu par les résultats des dernières élections, c'est bien le parti libéral, et c'est bien mon honorable ami de la gauche (l'honorable M. Laurier). La certitude qu'il nourrissait dans son cœur, la confiance qu'il avait que le pays était avec lui—une confiance que partageait tout son parti—était si grande, que le désappointement a dû être affreux.

L'honorable député s'est mis au lit le 4 mars au soir, croyait sincèrement qu'il serait appelé, dans peu de jours, à former un gouvernement, mais vers neuf heures, le jour suivant, toutes ses illusions étaient détruites. En conséquence, je puis excuser les sentiments dont l'honorable député est animé, mais je suis personnellement affligé de son assertion, que le gouvernement a abandonné d'une manière déshonorante sa déclaration faite dans cette chambre au sujet de la dissolution. Il était connu de tous, j'ai déclaré moi-même, mes collègues ont déclaré que nous n'avions pas l'intention de dissoudre les chambres, que, selon toute apparence, le parlement durerait jusqu'à la fin de son existence naturelle; et, en conséquence, l'ajournement de la revision des listes fut annoncé. Mais si l'honorable député se donne la peine de relire les débats, il constatera, qu'après le discours de mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, j'ai déclaré distinctement à la chambre que je ne ferai aucune promesse qu'il n'y aurait pas de dissolution; j'ai déclaré qu'il serait inconstitutionnel de faire une promesse de cette nature. Toutefois, il reste clairement acquis que l'honorable député et ses amis n'aimaient pas la dissolution, et il est étrange qu'il ne l'aimât pas, lorsqu'il était si confiant que le résultat de l'élection serait un triomphe pour son parti et la défaite écrasante de la clique conservatrice-libérale qui, pendant si longtemps, avait mal gouverné le pays. Mais

l'honorable député n'a pas l'avantage, ou plutôt le bonheur, de faire partager son opinion à tous ses amis. Je crois que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré, en deux circonstances diverses, qu'il n'avait aucune objection à une dissolution, parce que la liste des votants était toute en sa faveur. N'est-il pas vrai qu'il a fait cette déclaration? Et il est de fait, M. l'Orateur, que s'il est un parti qui a souffert du retard apporté à la revision des listes des votants, c'est le parti dont j'ai présentement l'honneur d'être le chef. Oui, M. l'Orateur, nous avons été victorieux; c'est une victoire à la Pyrrhus, on ne saurait en douter; c'est le présage de la défaite, comme le prétend l'honorable préopinant. Eh bien! je crois que mes amis et le pays peuvent faire fi de pronostics de ce genre, qui ne s'accompliront que dans cinq ans, sauf le cas où il y aurait une autre dissolution.

L'honorable député sait parfaitement bien, parce que je vois qu'il a consulté les autorités, qu'il est parfaitement admis parmi les hommes publics que l'opportunité d'une dissolution n'est pas discutée en parlement; la prérogative de la Couronne est admise. Lorsqu'une dissolution est imminente, si le parlement est en séance, des remontrances peuvent être faites contre la dissolution projetée, mais du moment que la dissolution est prononcée, la prérogative de la Couronne est admise, et admise sans observations.

M. MILLS (Bothwell): *Légalement.*

Sir JOHN-A. MACDONALD: Ainsi que le dit Todd:

“ De consentement général, les alternatives de résignation de charge ou de dissolution du parlement sont laissées à la discrétion et à la responsabilité des ministres.”

Et ainsi de suite. Tout l'esprit des décisions parlementaires modernes se résume à ceci: un appel au peuple est toujours d'ordre. L'honorable député prétend qu'il ne dit pas que le pays a été pris à l'improviste; mais je dis que s'il y a eu un parti pris à l'improviste, c'est bien le parti conservateur; car il n'a reçu aucun avis direct ou indirect de dissolution de la part d'un des membres du gouvernement; mais d'après mon honorable ami, nous devons remettre la dissolution jusqu'aux calendes grecques. Il dit qu'il n'y aurait pas dû y avoir de dissolution avant que l'acte du cens électoral eût été abrogé. Cet acte du cens électoral était un acte du parlement canadien, et l'honorable député prétend-il dire qu'il n'aurait pas dû y avoir de dissolution avant que le parti au pouvoir, le parti comptant la majorité, eût abrogé l'acte que lui-même a soumis au pays et qui a reçu l'approbation du parlement et du pays?

L'honorable député dit ensuite que la dissolution n'aurait pas dû avoir lieu avant que la loi concernant les élections eût été changée et avant que les fraudes honteuses qui étaient mises en pratique grâce à cette loi, eussent été rendues impossibles.

Qui a édicté ces lois, M. l'Orateur? Ce fut le gouvernement de M. Mackenzie, et s'il y a eu des fraudes de commises sous ces lois, ces fraudes étaient une conséquence des imperfections de l'acte introduit dans le but d'empêcher que de semblables fraudes fussent pratiquées.

L'honorable député est très heureux de faire sonner bien haut le mot de loyauté. Il dit que nous sommes des hommes loyaux en paroles; mais

Sir JOHN-A. MACDONALD.

voyez donc ce que nous faisons: nous avons envoyé réellement les malles par la voie de New-York, sans aucun égard pour notre qualité de sujets anglais, sans aucun égard pour nos serments d'allégeance, sans aucun égard pour notre prétention d'être un parti loyal—et nous prétendons et soutenons néanmoins que nous sommes le parti loyal—oublieux de toutes nos prétentions, nous avons envoyé les malles par la voie de New-York. Eh bien, M. l'Orateur, le fait est que les lignes qui partent du Canada sont plus ou moins surannées; elles sont trop conservatrices dans leurs opérations; et le gouvernement du Canada n'a épargné aucuns sacrifices et s'est exposé à certains risques en demandant au parlement de voter un demi-million de piastres, afin d'avoir une ligne partant du Saint-Laurent, en été, et des provinces maritimes, en hiver, qui égalera sous tous les rapports les lignes, qui sont la gloire et l'orgueil de New-York; si nous avons failli dans cette entreprise, ce n'est pas de notre faute.

Nous avons fait un arrangement provisoire; mais l'état du marché financier de l'Angleterre a été tel que nous n'avons pu obtenir jusqu'à présent aucune soumission.

Mais j'espère et je crois que cela se fera à courte échéance; et avec le vote que le parlement nous a déjà donné, je l'espère et je le crois, je puis même dire que je le sais, bien que le mot soit trop fort—mais je crois et j'espère et j'ai confiance que nous aurons une ligne dont nous serons fiers et qui nous relèvera de l'accusation de déloyauté portée contre nous par l'honorable député.

Le fait est que les navires qui étaient, à l'origine, égaux à ceux des autres lignes qui traversent l'Atlantique sont devenus surannés, et que les propriétaires de ces navires ne se sont jamais sentis de force à rivaliser avec ceux des lignes partant de New-York.

La conséquence est que, pendant un certain temps, une grande proportion, près des deux tiers de la matière postale allant du Canada et venant au Canada, prit la direction de New-York et, en réalité, nous gaspillons l'argent que nous avions payé, année par année, à la ligne Allan, parce qu'elle n'a pas et n'était pas capable, vu son manque de rapidité, de remplir les devoirs pour lesquels elle avait été originairement subventionnée; voilà, M. l'Orateur, quelle est notre déloyauté.

Mais, revenant pour un instant à la question de dissolution, l'honorable député dit que nous n'avons jamais annoncé quelle serait notre politique, et il prétend que notre politique est une politique d'expédients. S'il est une politique permanente et fixe, c'est celle du parti dont je suis présentement le chef. Nous nous sommes présentés devant le peuple avec cette politique, le vieux drapeau, la vieille politique et même le vieux chef. Et même avec mes péchés d'omission et de commission pendant vingt ans, le pays a répondu à l'appel.

L'honorable député prétend que nous sommes en minorité dans les plus grandes provinces. Nous ne sommes pas en minorité dans la province d'Ontario.

M. LAURIER: Vous n'avez pas de quoi vous en vanter.

Sir JOHN-A. MACDONALD: Dans la province d'Ontario, dont je suis un des représentants dans le parlement et dans ce gouvernement nous sommes en majorité, si quelques-uns de mes amis

ont succombé dans la lutte, je le regrette sincèrement, mais la plupart d'entre eux croient et savent qu'ils auront une joyeuse résurrection. L'honorable député prétend que dans mon manifeste, je n'ai pas dit un mot concernant la réciprocité absolue. Mais il n'y avait aucune nécessité pour moi d'en parler. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), en a parlé suffisamment. Le pays, d'ailleurs, savait que la prochaine session du parlement devait être spécialement absorbée par l'examen de cette grande question. Les honorables députés de l'opposition ont voyagé d'un bout à l'autre du Canada, annonçant que la réciprocité absolue était leur politique. Ils appelèrent l'attention du pays sur la nécessité d'un changement immédiat pour sauver le pays de la ruine et de tout ce qui s'en suit. Ils annoncèrent sur toutes les plateformes politiques, sur tous les hustings où ils leur était permis de pérorer que la réciprocité absolue était une question qui devait être étudiée en parlement et durant la prochaine session du parlement. M. l'Orateur, nous savions cela, et nous savions aussi qu'une porte du gouvernement américain avait été ouverte par une série de négociations amicales sur ce sujet.

Pour la première fois, depuis plusieurs années, nous aurions eu l'opportunité de discuter sur différentes questions, non-seulement sur des questions de commerce, mais sur un grand nombre d'autres qui troublent l'harmonie entre le Canada et les Etats-Unis.

Pas plus tard qu'en novembre dernier, nous avons eu le premier avis indirect sur ce sujet, ayant pour but d'ouvrir des négociations et sachant que ces négociations seraient infructueuses si elles étaient admises à la dernière session du parlement, nous avons pris le parti d'en appeler au peuple, et le peuple a répondu à notre appel. Il est vrai que dans quelques collèges électoraux du Canada nous avons été défaits, non par la politique nationale, mais par le bill-McKinley. Quelques-uns de nos amis de la classe agricole se sont naturellement alarmés à cause de l'exclusion de leurs produits du marché américain; et parce qu'ils n'étaient pas parfaitement renseignés sur la question, et c'est nous, et non pas les honorables députés de l'opposition, qui avons perdu du terrain par la dissolution. Quelques-uns des cultivateurs de nos amis s'imaginèrent que par le bill-McKinley ils souffriraient grandement dans la vente de leurs produits agricoles. On a dit que dans deux ou trois endroits, au lendemain des élections, quand la défaite de la réciprocité absolue fut assurée, quelques uns des cultivateurs se pressèrent vers la frontière espérant y vendre leur foin et d'autres produits, exempts de l'impôt-McKinley.

L'honorable député a nié et, à son point de vue, j'ose dire qu'il a eu raison de nier, autant que son opinion est concernée, que la réciprocité absolue n'amènera aucun changement politique au Canada.

Il diffère en cela d'opinion avec son ancien chef, M. Blake. Il diffère d'opinion avec son ancien grand chef, M. Blake, le député qu'il a suivi de plus près—j'allais dire à l'aveugle—mais le plus complètement et sans aucun ombre de dissentiment, sans aucune apparence de divergence d'opinion jusqu'à ce que ce député résignât sa position de chef de l'opposition.

M. Blake professait une opinion contraire, et il se retira en conséquence du parti. Il abandonna

la vie publique, dont il était un ornement, et il se retira apparemment pour toujours dans la vie privée, parce qu'il ne pouvait pas suivre une ligne de conduite qui devait, d'après lui, dans sa conséquence logique—pour employer l'expression de mon honorable ami—nous conduire à l'annexion aux Etats-Unis.

L'honorable député parle de notre politique d'expédients. Mais il constatera que si jamais il vient à presser sa politique, comme il vient de déclarer que c'est son désir de le faire, appuyé qu'il sera par le discours de l'honorable député d'Oxford-sud, il ne recevra pas l'appui de tous ceux qui sont nominalement les partisans de l'honorable député, qui sont en réalité partisans sur la plupart des questions, mais qui ne le sont certainement pas sur cette question. L'honorable député prétend que nous n'aurions pas dû avoir la dissolution avant que l'acte de la redistribution des comtés (*gerrymander act*) eût été abrogé. Mais alors que serait-il advenu de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), s'il n'y avait pas eu d'acte de la redistribution des comtés (*gerrymander act*) ?

Il n'aurait pas existé; il aurait perdu son existence politique. Et même dans la division électorale peu éclairée qu'il représente, censée être si fatalement grite qu'elle a été représentée au gouvernement comme étant une ruche de grits—la lumière a commencé à pénétrer et la majorité de l'honorable député n'est que la moitié de ce qu'elle était à la dernière élection. Vous voyez donc, M. l'Orateur, que même dans les localités les plus sombres, les repaires les plus profonds de l'obstination grite,—j'allais dire de l'ignorance grite,—la lumière a commencé à pénétrer.

Nous avons remporté une victoire à la Pyrrhus, dont les conséquences dureront cinq ans. L'honorable député ent mieux fait de s'assurer si la victoire à la Pyrrhus dans le comté d'Oxford-sud ne deviendra pas une défaite à l'expiration de ce temps. Dans la première partie de son discours, l'honorable député n'a fait que tourner autour de la question de réciprocité, mais à la fin, on l'a vu reprendre courage. J'ai pu m'apercevoir qu'il lui fallait roidir ses nerfs, lorsqu'il proféra l'expression de "commerce libre continental" qu'il préconise. C'est un baptême nouveau de la réciprocité absolue. Il n'aimait même pas à employer l'expression "réciprocité absolue." Il savait qu'elle était impopulaire. Il savait qu'elle était impopulaire dans cette chambre et dans le pays. Il savait qu'il ne pourrait gagner les suffrages du peuple, s'il opérait sur l'expression dans sa difformité native de réciprocité illimitée. C'est pourquoi il la rebaptise du nom de "commerce libre continental." Très bien! Cette politique, la politique d'expédients que nous attribue l'honorable député, je puis la retourner contre lui d'un côté à l'autre de cette chambre.

Maintenant, en ce qui concerne "l'union commerciale," qui est une dénomination employée par eux comme celle de "réciprocité absolue" et finalement, celle de "commerce libre continental," quel que soit le nom qu'on lui donne, ce n'est après tout, qu'un masque dont on se couvre, comme l'a dit Farrar—cela veut dire l'annexion aux Etats-Unis, et chacun de nous le sait. Les trois dénominations dont ils ont décoré leur politique ne dissimuleront ni ne cachent ce qu'est le fond de cette politique, et le fait de changer ainsi de nom aussi fréquemment, me fait penser aux prévenus appelés

devant la cour de police et qui portent nombre de noms ; l'honorable député a lui aussi plusieurs *alias* dans son dossier politique.

L'honorable député a prétendu que le langage dont je me suis servi à Halifax avait été malveillant et impolitique à l'égard du gouvernement des Etats-Unis. Je maintiens tout ce que j'ai dit en cette circonstance. J'ai dit alors, comme je dis aujourd'hui, que les Etats-Unis sont un grand peuple qui grandira encore, qu'il n'y a pas de bornes à sa grandeur future, mais, j'ai parlé dans le même sens que les citoyens les plus distingués, les plus habiles et les plus patriotes parlent aujourd'hui. Lisez les écrits de leurs hommes politiques, parcourrez les ouvrages de leurs écrivains ; consultez l'opinion exprimée par tous ces hommes qui devraient avoir plus de poids qu'ils n'en ont, je le dis à regret, qui dirigent l'opinion publique aux Etats-Unis, et vous constaterez que tous s'accordent à pousser le même cri d'effroi en face du danger imminent dont les circonstances, auxquelles j'ai fait une courte allusion, menacent les Etats-Unis. Mais j'ai dit que je savais que ce pays surmonterait toutes ces difficultés. N'était-il pas à la fois patriotique et de sens commun de dire ce que j'ai dit, à savoir : que si l'histoire est d'une valeur quelconque, si l'histoire est quelque chose de plus qu'un simple almanach, les Etats-Unis, à l'instar de toutes les démocraties, devront subir toutes les perturbations inévitables pour toute démocratie. Lisez l'histoire du monde et vous verrez que toutes les démocraties ont dû passer par une période de perturbations. Je crois que, grâce à la vigueur de la grande majorité des races qui habitent les Etats-Unis, ils surmonteront toutes leurs difficultés, mais mon opinion basée sur le sens commun était celle-ci : Pourquoi, lorsque nous sommes à l'abri de ces dangers, pourquoi, lorsque nous n'avons pas les mêmes causes d'appréhensions que les Etats-Unis, pourquoi, lorsque nous sommes encore étrangers à la cause du socialisme importé d'Europe, à l'anarchie importée d'Europe, à l'athéisme importé d'Europe, nous mêlerions-nous à toutes ces questions—par dessus tout, pourquoi nous mêlerions-nous aux conséquences de la question des nègres dont je n'ai pas fait mention alors ? Tous les écrivains américains conviennent qu'ils sont en grand danger, et ils emploient toutes les ressources de leur esprit pour trouver les moyens d'éviter les grands dangers qui sont si imminents, et auxquels nous avons échappé, à l'ombre du drapeau de l'Angleterre.

Nous n'avons pas ici de Carbonari, nous n'avons pas de Mafia, nous n'avons pas les rebuts des contrées européennes, nous n'avons pas les hordes de l'Europe qui fuient les rigueurs de la loi ; nous n'avons pas le Hongrois qui n'est qu'à demi civilisé, quoiqu'il appartienne à une noble race. Pendant que nous trouvons ces hommes convulsionnant le corps social aux Etats-Unis, nous ne les voyons pas encore venir au Canada, et s'ils y viennent jamais, j'espère que ce sera en petit nombre et sous une surveillance active qu'impose d'ailleurs leur caractère connu. Je n'ai rien à retirer des paroles que j'ai prononcées à Halifax, et je puis dire à l'honorable député, que j'ai eu la sympathie et l'appui des grands hommes des Etats-Unis, au sujet des expressions dont je me suis alors servi. Il y a une autre assertion de l'honorable député contre laquelle je proteste. Il a déclaré qu'il y a eu une grande hostilité en Canada, contre les Etats du Nord, pendant la guerre civile. Je dis qu'il n'y a

Sir JOHN A. MACDONALD.

jamais eu d'assertion aussi peu fondée. Je dis qu'il n'existe aucune preuve de notre hostilité contre les Etats-Unis. Quant au mouvement de notre population, il a été établi par les faits que 20,000 hommes, au minimum, au dire d'autres, 40,000 partent du Canada pour aller combattre dans les rangs des armées du Nord. Quelques hommes, par un moyen ou par un autre, traversèrent les Etats du Nord, et se rendirent au Sud ; mais de 20,000 à 40,000 Canadiens, se battirent, tombèrent et moururent dans l'armée des Etats du Nord. Et je me charge, puisque l'assertion a été faite, d'apporter devant la chambre et de montrer au parlement, les remerciements répétés, que le gouvernement des Etats-Unis adressa au Canada à l'occasion de sa conduite pendant cette guerre. Le secrétaire Seward a dit que le Canada s'était bien conduit, et qu'il aurait souhaité voir la mère-patrie tenir une conduite de moitié aussi convenable que celle du Canada. Je puis aussi ajouter que le Canada était douloureusement anxieux de remplir ses devoirs et de conserver sa neutralité pendant cette malheureuse guerre. Je puis montrer que nous avons été au delà des obligations imposées par le droit des nations. Il nous fallait dépenser notre argent pour empêcher notre pays de devenir la base des opérations sur ses frontières. Nous avions 10,000 volontaires équipés en guerre surveillant les frontières, des hommes enlevés à leur famille pendant des mois et des mois, et nous ne pouvons pas être accusés d'avoir négligé nos devoirs. Je parle avec connaissance de cause, et je sais que nous, membres du parlement, nous étions déterminés à ne pas amener, par aucune action ou sympathie de la part du Canada, la mère-patrie dans un conflit, ou dans une position hostile vis-à-vis les Etats-Unis. Ceci, je le déclare, et je puis le prouver.

Maintenant, je puis seulement dire, M. l'Orateur, concernant l'assertion que nous avons remporté une désastreuse victoire, que nous en sommes satisfaits. Je dois l'être en effet, car à la fin de ce parlement, s'il dure, j'aurai quatre-vingt-deux ans ; et je puis dire que nous résisterons jusque-là, à moins qu'une dissolution ne nous en empêche. Je répète à mes amis et à mes ennemis : "J'y suis j'y reste." Nous resterons ici, et il faudrait plus que la puissance de l'honorable député, avec toute sa phalange, pour nous déloger, ou nous jeter à bas de notre piédestal. J'ai oublié de faire les félicitations ordinaires aux honorables députés qui ont proposé ces résolutions. Il n'y a pas de nécessité pour moi de le faire, car ils se sont eux-mêmes fait voir à nous comme des hommes dont la chambre doit être fière, comme des hommes qui ont devant eux un grand avenir politique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque le premier ministre a pris la parole, M. l'Orateur, je croyais que, selon l'étiquette parlementaire, il jugerait au moins à propos de donner quelque réponse intelligible et satisfaisante aux objections soulevées par mon honorable ami, contre l'usage si extraordinaire d'une prérogative dont l'emploi a amené la dissolution de l'ancien parlement et la formation du parlement actuel. Je m'attendais certainement plus encore à ce que l'honorable ministre, qui a consacré le seul paragraphe important de son discours à exprimer l'espoir que nourrit le gouvernement d'un prompt règlement de la question qui occupe depuis si longtemps l'attention du pays, l'espoir d'obtenir des relations commer-

ciales plus étendues entre le Canada et les Etats-Unis—je m'attendais, dis-je, à ce que l'honorable ministre qui a cru devoir, par la bouche de Son Excellence, nous féliciter de ce que dans six mois, ou à peu près, une audience sera accordée aux ambassadeurs du Canada, s'ils vont à Washington, aurait l'obligeance de jeter un peu de lumière sur un certain voyage fait récemment à la même ville de Washington par des membres éminents de son cabinet,—il se peut, M. l'Orateur, que, dans l'opinion de l'honorable ministre, les voyages à Washington soient tellement liés à la trahison la plus noire, qu'il ait peur de dire à la chambre que deux membres distingués de son cabinet ont fait un de ces voyages à Washington—voyage officieux, et non officiel, comme dira mon honorable ami : qu'ils ont fait mille milles pour aller voir ces méchants Américains, et qu'ils sont revenus de Washington à Ottawa le lendemain. Je crois, M. l'Orateur que, dans les circonstances, il était et qu'il est encore du devoir de l'honorable ministre et de ces collègues de nous dire pourquoi cette visite a été décidée et effectuée. Autant que je me le rappelle, l'honorable ministre n'a pas même fait allusion à l'événement dont le bruit a retenti dans tout le pays, dans toute l'Amérique du Nord, savoir : qu'il y a quelques jours il a envoyé à Washington deux membres de son cabinet et monseigneur le Haut Commissaire, et que ces honorables messieurs ont été obligés de s'en revenir après avoir fait—quoi ?

M. LANDERKIN : Rien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh oui ! ils ont fait quelque chose. Que mon honorable ami ne leur enlève pas le mérite de ce qu'ils ont fait. Ils ont obtenu un rendez-vous, une entrevue, avec l'honorable secrétaire d'Etat des Etats-Unis, laquelle aura lieu dans six mois. Je crois, M. l'Orateur, qu'il incombe à l'honorable ministre de faire connaître à la chambre les faits et comment cela est arrivé. J'ai été surpris, pour ma part, de voir que l'honorable ministre avait complètement omis de toucher à ce point. Nous comprenons sa position. Nous comprenons qu'il se trouve entre trois feux sur cette question. Nous savons parfaitement qu'après avoir envoyé ces délégués à Washington, l'honorable ministre a trouvé excessivement difficile de rendre compte de sa conduite à ses maîtres du Red Parlour, à ceux qui le paient, et de leur expliquer ce qu'il faisait à Washington avec ses ambassadeurs. Nous savons, M. l'Orateur, que le bruit a circulé, d'un bout à l'autre du pays, que sir Charles Tupper s'était transporté en toute hâte d'Ottawa à Washington—qu'il avait imposé ses volontés au cabinet, et était retourné à Washington avec deux de ses fidèles amis—et nous connaissons assez les antécédents de sir Charles Tupper, nous connaissons assez ce qui s'est passé dans cette chambre, nous connaissons suffisamment les raisons qui l'ont séparé de ses collègues dans une occasion mémorable pour savoir que sir Charles Tupper—et je dis ceci à son honneur et non à sa honte—était déterminé, s'il allait à Washington, à ne pas revenir les mains vides, sans s'occuper des manufacturiers. Mais dès que ces messieurs apprirent le voyage prochain des délégués à Washington, ils devinrent méfians comme ils pouvaient avoir lieu de l'être, et de toutes les parties du pays, on vit accourir ici des vautours qui vinrent dire au gouvernement qu'ils l'avaient maintenu—non, M. l'Orateur,

qu'ils l'avaient acheté—et qu'ils n'étaient pas disposés à se faire enlever leur proie ; qu'ils savaient que leurs intérêts étaient menacés, et que si le gouvernement refusait de se servir du droit sacré de taxer jusqu'au sang le peuple canadien, il aurait à en rendre compte à ceux de qui il tenait le pouvoir, et je puis dire aux votes honnêtes du peuple canadien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre avait une autre raison très forte pour ne pas toucher à la question. Il a reçu une leçon, et j'espère qu'elle ne lui a pas été tout à fait inutile ; il savait parfaitement qu'il serait très dangereux pour lui de donner des explications, ou prétexter encore l'existence de négociations, pendantes à Washington, qui auraient pu ne pas s'accorder rigoureusement et exactement avec les faits. L'honorable ministre sait, de même que la chambre, comment certaines déclarations extraordinaires—faites sinon par lui-même, du moins comme émanant de lui, et par la voie de sa presse salariée—ont été accueillies, presque immédiatement après qu'elles eurent été faites, par quelques-unes des autorités de Washington. Il savait, en troisième lieu, comme le savent les honorables membres des deux partis de cette chambre, qu'il serait extrêmement dangereux pour lui de laisser entendre, après ce qui s'était passé pendant les dernières élections, après les promesses faites par plusieurs de ses partisans, après les déclarations publiées par les journaux à sa dévotion—il savait qu'il serait extrêmement dangereux pour lui de dire franchement à ces hommes—ce qu'il sait parfaitement, malgré toutes ses gasconades—que si le peuple canadien obtient jamais le libre-échange ou des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, ce ne sera que dans les conditions posées par mon honorable ami et par le parti libéral du Canada. Le très honorable premier ministre savait parfaitement tout cela et, par conséquent, bien qu'il sache, aussi bien que personne, avec quelle impatience le peuple canadien attend l'explication claire et lucide de ce que le gouvernement avait en vue par le voyage récent de ses délégués à Washington, de ce qu'il avait en vue et se proposait de faire à leur retour de Washington dans quelques mois, il a eu grand soin de s'en tenir à quelques généralités spécieuses, et, suivant sa coutume, lorsqu'il est poussé au pied du mur, de se rabattre sur sa loyauté et son attachement au lien britannique.

Dans d'autres occasions, M. l'Orateur, j'ai montré la valeur de la loyauté de l'honorable ministre. Sa loyauté est celle qui paie, et aussi longtemps que ça paiera, Sa Majesté la reine Victoria n'aura pas de sujet plus fidèle que le très honorable premier ministre. Mais je me souviens d'avoir vu jadis des communications de l'honorable ministre, qui démontre que, lorsqu'il siégeait sur les bancs du trésor, sa loyauté était, pour ne pas dire plus, d'un caractère beaucoup plus calme qu'à présent. L'honorable ministre parle et a parlé ailleurs du parti libéral du Canada comme du parti annexionniste, et ailleurs, j'ai dit à l'honorable ministre, comme je lui dis aujourd'hui devant le parlement du Canada, que tous ses amis de choix, depuis sa jeunesse, ont été des annexionnistes. Jamais de sa vie cet ultra-loyal, monsieur n'a formé un cabinet, et il en a formé un grand nombre, sans y faire entrer un, mais ordinairement deux ou trois spécimens d'annexion-

nistes, qui ont occupé les principaux postes dans son cabinet ; et même aujourd'hui, après quarante à cinquante ans, il en a encore un ou deux.

L'honorable ministre dit que mon honorable ami (M. Laurier) est un homme désappointé. Mon honorable ami occupe une magnifique position, étant, lui, le chef libéral, pour la première fois, je crois, depuis la confédération, à la tête d'une majorité libérale élue par la province de Québec. Pour ce qui regarde la province d'Ontario, le très honorable premier ministre a réussi à y obtenir une faible majorité, qui peut se compter sur les cinq doigts de la main, et la majorité des votes individuels qu'il y a obtenue peut également se compter sur les cinq doigts de la main. Mais a-t-il obtenu une majorité du vote populaire ? Nullement ; le résultat du scrutin prouve que la majorité des votes donnés dans la grande province d'Ontario a été clairement en faveur de mon honorable ami (M. Laurier) et pour le libre-échange avec les Etats-Unis.

Le très honorable premier ministre déclare qu'en novembre dernier, on a ouvert la porte à des relations amicales avec les Etats-Unis. Il y a divergence d'opinions sur ce point, et j'en parlerai dès à présent. Certains hommes qui doivent connaître aussi bien que le premier ministre du Canada quel est le sentiment des Etats-Unis ; certains hommes pour le moins aussi bien renseignés que lui sur les intentions du président Harrison et de son cabinet ont exprimé une opinion que l'honorable ministre aura, je crois, beaucoup de difficulté à concilier avec cette assertion. Mais il accuse mon honorable ami qui siège à côté de moi de différer d'opinion avec son ancien chef, M. Blake. J'ai remarqué, et j'ose dire que la chambre a également remarqué qu'aussitôt qu'un chef libéral, que ce soit mon honorable ami qui siège ordinairement à côté de moi (M. Mackenzie), M. Blake ou un autre, est mort, est parti ou virtuellement disparu de l'arène politique, le très honorable premier ministre découvre tout à coup en lui de grandes vertus ; il est alors prêt à dire de ceux d'entre nous qui appuient le parti libéral : ces hommes ont dérogé aux principes élevés que professaient autrefois leurs chefs. L'honorable premier ministre est si bon que si je disparaissais moi-même de ce monde, je crois sincèrement qu'il n'hésiterait pas à me canoniser, pourvu toujours que je fusse complètement hors de son chemin et qu'il me fût impossible de lui faire aucun mal.

Si l'honorable premier ministre et ses amis désirent savoir ce que pense M. Blake des causes qui peuvent conduire à l'annexion du Canada, je leur recommande de lire certains passages très importants de la lettre qui a été citée, et dans lesquels M. Blake démontre avec la plus grande clarté possible que la corruption et la mauvaise administration continuelles du très honorable premier ministre et de son cabinet, ont rendu presque absolument impossible la tâche de gouverner le Canada. Il se peut que notre ami ait exprimé d'une manière un peu trop forte son opinion sur cette question ; mais je recommande à mes honorables amis de la gauche ces passages, et chaque fois que les honorables députés de la droite feront allusion à des opinions comme celles imputées à M. Blake, mais qu'il nie avoir exprimés sur ce sujet, je suggère à mes amis de l'opposition, espérant qu'ils suivront ce conseil, de leur donner *in extenso* le bénéfice des faits précis et exacts que M. Blake a exposés touchant

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

la corruption et la mauvaise gestion des honorables ministres.

Le très honorable premier ministre déclare qu'il s'en tient au langage dont il s'est servi à Halifax. Il s'en est cependant excusé, dans un sens. Je regrette vivement, en vérité, dans son intérêt et dans celui du peuple canadien, qu'il n'ait pas profité de cette occasion pour rétracter courageusement les paroles excessivement indiscrettes et malheureuses dont il s'était servi dans cette occasion. Je ne doute pas que le langage employé par le premier ministre n'ait eu aux Etats-Unis et chez le gouvernement américain un effet très préjudiciable. Ce n'est pas conforme à la politesse internationale, ce n'est pas dans les règles de la prudence et de la discrétion usuelles pour le premier ministre d'une puissance amie, de déclarer que le peuple canadien "assistera impassible aux luttes d'une démocratie fougueuse et divisée."

Le premier ministre ne sait-il pas qu'il y a aujourd'hui aux Etats-Unis plus de 1,000,000 des meilleurs enfants du Canada ? Ne sait-il pas que dans presque toutes les parties du Canada, il n'y a guère une famille qui n'ait un fils, un père ou un proche parent dans une région quelconque des Etats-Unis ? Et le premier ministre peut-il nous dire que nous assisterions impassibles à des révolutions qui déchireraient et bouleverseraient les Etats-Unis ? J'ai une meilleure doctrine que celle-là à prêcher. Je dirai à l'honorable premier ministre, et tous les vrais Canadiens, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, m'approuveront, que la prospérité des Etats-Unis est et doit être, après celle de notre pays, chère à tous les vrais Canadiens, pour la raison que j'ai donnée ; et j'ajouterai, ce que savent parfaitement les honorables députés qui m'entourent, qu'un grand malheur ne peut fondre sur le peuple américain, placés comme le sont les deux pays vis-à-vis l'un de l'autre, sans nuire, aussi, considérablement à la prospérité générale du Canada.

Je suppose que l'honorable premier ministre est sincère, quoique je n'en sois pas sûr, en égard à ses actes et au langage employé par ses partisans, lorsqu'il dit que lui et son cabinet désirent la prospérité et le succès du peuple américain ; mais ils ont pris une manière très curieuse de le prouver.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant la suspension de la séance, M. l'Orateur, j'avais signalé l'omission très remarquable qu'avait faite le chef du gouvernement en ne donnant pas à la chambre la raison pour laquelle il avait envoyé à Washington des membres éminents de son cabinet. J'avais énuméré quelques-unes des difficultés qui me paraissent s'être présentées à l'honorable premier ministre, et qui l'avaient probablement empêché d'expliquer franchement à la chambre la raison de cette remarquable omission, qu'autrement il aurait sans doute été heureux de donner. Je dois dire que, quant à moi, il me paraît absolument impossible ; je refuse, pour ma part, de croire, à moins que le gouvernement n'ait en sa possession des preuves positives du contraire, que ces honorables messieurs se soient rendus à Washington, dans les circonstances que j'ai décrites, sur l'invitation du gouvernement américain ; je ne puis croire que cela soit possible. Il me répugnerait souverainement de croire qu'un gouvernement, le gouvernement

des Etats-Unis d'Amérique moins qu'aucun autre, eût invité une déléation de notre gouvernement à aller traiter des questions importantes, et qu'une fois rendus à Washington, nos délégués se fussent trouvés dans l'impossibilité absolue d'obtenir une audience relativement aux questions pour la discussion desquelles ils avaient été invités à faire ce voyage. Il me semble que ces honorables messieurs doivent, pour ne pas dire plus, s'être rendus là sans invitation et, de plus, si l'on examine certaine correspondance que nous avons vue, il me semble que, s'ils ont reçu une invitation quelconque, ça été de rester ici, à moins qu'ils ne fussent prêts à traiter la question dans certaines conditions, que les autorités américaines leur ont clairement fait comprendre à eux, ou à l'ambassadeur anglais. A mon avis, voici les faits : le gouvernement, ainsi que l'a avoué le premier ministre dans son discours, et ainsi que l'a déclaré la presse ministérielle, avait pris sur lui d'affirmer qu'il était fondé à croire qu'il pourrait entrer en négociations avec le gouvernement américain. Je suis obligé de dire, à mon regret, qu'il ne paraît y avoir eu rien pour justifier cette assertion. Néanmoins, après avoir affirmé cela, et avoir dans une très grande mesure conduit leur campagne, en laissant supposer qu'ils étaient justifiables de se déclarer prêts à négocier avec le gouvernement américain, il leur était impossible de se présenter devant le parlement, dans ces circonstances, sans avoir essayé de prouver que leur assertion était fondée. Ces honorables messieurs me paraissent beaucoup avoir espéré entraîner le gouvernement américain dans une discussion qui leur permit de dire au peuple canadien et au parlement du Canada, que, des négociations étant pendantes entre notre pays et les Etats-Unis, il serait très inopportun de notre part de discuter les relations commerciales qui formeront principalement la base de ces négociations. Voici la déclaration que ces honorables ministres ont la bonté de faire à la chambre et de lui demander d'approuver :

Nous sommes bien aises d'être informés—

Nous demandent-ils de dire.

—que les conseillers de Son Excellence se sont prévaus des occasions qui se sont présentées vers la fin de l'année dernière pour appeler l'attention du gouvernement des Etats-Unis sur le désir qui anime le gouvernement du Canada de voir se réunir les efforts des deux administrations pour favoriser et développer le commerce entre la République et la Confédération, et de voir régler amicalement les questions internationales actuellement en litige entre les deux pays. Je suis heureux de dire que ces représentations nous ont obtenu l'assurance qu'en octobre prochain, le gouvernement des Etats-Unis sera prêt à conférer avec le nôtre en vue de résoudre favorablement ces importantes questions.

Ces honorables ministres me paraissent mériter des éloges, M. l'Orateur ; vu la nature du langage qu'ils ont employé à l'égard du gouvernement et du peuple américains, pendant la dernière campagne électorale et dans plusieurs autres occasions, ils méritent des éloges pour la gaieté avec laquelle ils ont accepté l'accueil qu'on paraît leur avoir fait à Washington. Je leur laisse tout le mérite qui leur appartient, mais je dois dire qu'une nouvelle et importante question se présente à nous par suite de cette mission à Washington.

Mon honorable ami, qui siège à côté de moi, a déjà dit, et il a parlé sciemment, que les ministres eux-mêmes, personnellement, n'avaient donné aucune raison substantielle quelconque de nature à justifier une dissolution du parlement. Sans l'avoir produite en propres termes, les ministres ont com-

munié à leurs journaux subventionnés, dans toute l'étendue du Canada, une déclaration dans laquelle et au moyen de laquelle ils ont tenté d'induire leurs partisans à croire qu'ils étaient entrés en négociations avec les Etats-Unis ; qu'ils avaient lieu de croire que ces négociations auraient un heureux résultat, et que pour peu que leurs efforts fussent secondés, pour peu que la population les appuyât d'un suffrage raisonnable, ils espéraient en venir à une entente satisfaisante avec les Etats-Unis. Leur déclaration, produite le jour même de la dissolution des chambres, se lit dans les termes suivants :

Le gouvernement de sir John A. Macdonald a fait récemment une proposition définitive aux autorités de Washington pour le règlement de toutes les difficultés existant entre les deux pays, sur la base d'une extension de commerce entre les deux pays. Cette proposition comprend la réciprocité partielle et des articles énumérés parmi lesquels figurent bon nombre de produits naturels. Mais la proposition éloigne toute idée d'union commerciale ou de réciprocité absolue. De plus, ces propositions ont été faites et présentées par les autorités de Washington. Des commissaires du Canada et de l'Angleterre se rendront à Washington, le 4 mars prochain, date de l'ouverture du nouveau congrès.

La chambre voudra bien remarquer que les pourparlers avaient été si loin, d'après cette communication, que le gouvernement anglais devait envoyer des commissaires avec les nôtres, et ils devaient partir le 4 mars.

Le résultat des élections générales sera connu le 6 mars, le jour de l'arrivée des commissaires à Washington. Afin de mieux assurer la portée de cette commission, sir John-A. Macdonald a résolu d'en appeler au pays et de lui demander de se prononcer sur ces propositions faites par lui au gouvernement de Washington.

Il avait fait des propositions définies dont personne en dehors de son cabinet, ami ou adversaire, ne connaissait le premier mot ; et il avait résolu de demander l'opinion des électeurs sur ces propositions, qu'ils ne pouvaient ni approuver, ni condamner, parce que personne d'entre nous n'en connaissait le premier mot. Eh bien ! M. l'Orateur, malheureusement, d'ici aux Etats-Unis les nouvelles s'échangent vite, et ces déclarations ayant été publiées aux Etats-Unis y ont naturellement attiré l'attention ; et vu que le premier ministre nous a dit, ce soir, que dès le mois de novembre dernier une porte avait été ouverte à des négociations amicales, je vous ferai remarquer qu'une personne qui, selon toutes probabilités, en sait aussi long que lui sur les intentions du gouvernement des Etats-Unis, écrit ce qui suit à un membre du congrès :

MON CHER BAKER,—Je vous autorise à contredire les rumeurs dont vous me parlez. Il n'y a aucunes négociations d'entamées au sujet d'un traité de réciprocité avec le Canada, et vous pouvez vous fier qu'aucun tel projet de réciprocité avec le Canada limité aux produits naturels, ne sera soumis à la considération de notre gouvernement. Nous ignorons que sir Charles Tupper doive venir à Washington.

Votre tout dévoué,
JAMES J. BLAINE,
Secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis.

Maintenant, M. l'Orateur, à qui se fier ? à la déclaration que nous venons d'entendre, qu'une porte était ouverte à des négociations amicales, dès le mois de novembre dernier, ou à l'affirmation de M. Blaine faite sous sa signature, qu'il n'y a pas de négociations entamées avec le Canada ? Je laisse aux députés de la droite le soin de concilier ces deux avis opposés, au meilleur de leur connaissance. Je laisse aux ministres, s'ils en ont le courage, au premier ministre et à ses collègues ensemble ou sépa-

rement, le soin de démentir l'assertion de M. Blaine. Qu'ils viennent, s'ils l'osent, sur le parquet de la chambre, déclarer que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a apposé son nom à une déclaration fausse. En présence du fait que la déclaration, qui a été la seule raison donnée pour la dissolution, a été positivement contredite par la plus haute autorité des Etats Unis, il me semble qu'il est difficile de douter qu'on a trompé sciemment et d'une manière grave le peuple du Canada et Son Excellence, si Elle a été engagée à accorder la dissolution pour les raisons mentionnées au mémoire que je viens de lire.

Quant au peuple, nous qui avons pris part à la dernière élection, nous savons tous que, en dépit de ce qui a pu se passer dans certaines villes, dans maintes et maintes divisions électorales, on a employé l'argument que si le peuple voulait seulement appuyer le premier ministre, de ses suffrages, il avait toutes les raisons possibles de croire qu'il négocierait un traité avec les Etats-Unis et qu'il obtiendrait, en particulier, l'abrogation des articles nuisibles du tarif-McKinley. Je dis que cette dissolution a été obtenue sous de faux prétextes. Il y avait de fortes raisons à l'encontre, des raisons claires et palpables qui se présentaient d'elles-mêmes. Il n'y a aucun doute que la chambre, lorsqu'elle a renoncé à la révision de la liste des électeurs, l'année dernière, en a agi ainsi avec l'entente implicite qu'il n'y avait aucun risque ou aucune perspective raisonnable de dissolution avant que se présentât l'opportunité de reviser ces listes. On savait parfaitement, alors, que le recensement du pays devait avoir lieu, le ou vers le premier avril, cette année. On savait qu'en vertu de notre acte constitutionnel, s'il doit y avoir quelque changement considérable dans la représentation future des diverses provinces, il existe la meilleure raison possible de demander une nouvelle élection, afin que le peuple soit convenablement représenté. L'honorable premier ministre et tous les membres de cette chambre savaient parfaitement que toutes les listes d'après lesquelles nous avons voté étaient notoirement défectueuses, plusieurs d'entre elles étant basées sur des rôles de cotisation faits depuis trois ou quatre ans. On savait qu'un grand nombre de jeunes gens du pays, probablement un huitième, et certainement un dixième de tout le corps électoral perdrait son droit de suffrage par l'emploi de ces listes. On nous a dit que le gouvernement désirait avoir une opinion du peuple complète, libre et non équivoque, et il a tenté de l'obtenir dans des circonstances qui empêchaient physiquement tout le peuple de voter, et dans des circonstances qui ne laissaient aucun doute que ces listes contenaient une proportion énorme d'électeurs qui avaient quitté le pays et qui, s'ils revenaient, auraient perdu tout intérêt vital au bon gouvernement du Canada. Et il n'est pas d'une mince importance, non plus, qu'il fût connu qu'il y avait au moins un ministre de la Couronne sur qui planait un soupçon grave et menacé d'une accusation de malversation administrative devant le parlement, lors de sa réunion; et le premier ministre et ses collègues avaient d'assez bonnes raisons, dans tous les cas, pour mettre tout en œuvre dans le but d'éviter un jugement de la chambre sur la conduite de ce ministre. Et en dernier lieu, M. l'Orateur, et c'est là qu'est le pot aux roses, il est notoire qu'il y avait une division sérieuse dans le cabinet. Il est notoire qu'un de ses membres refusait d'ac-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

cepter la réciprocité, même dans les produits naturels et, pour lui rendre justice, je considère sa position comme la seule d'entre eux tous qui se recommande par la logique et la consistance. Il est également au su de tous qu'un autre membre du cabinet appartenant à la même province, a cru qu'il était au plus haut point de l'intérêt du pays, et de sa province en particulier, d'obtenir la réciprocité pour les produits naturels. Dans ces circonstances, comment le pays pouvait-il juger quelle était l'opinion du gouvernement sur cette question? Si jamais il y a eu raison d'avoir une autre session du parlement, si jamais le gouvernement a dû faire connaître distinctement son opinion sur ces questions, et nous fournir l'occasion d'aller devant le peuple, après l'avoir franchement formulée, c'était bien dans les circonstances qui se sont présentées, au temps où a eu lieu la dissolution.

Je dis que dans cet état de choses, une dissolution ne pouvait avoir lieu que dans un cas absolu de nécessité écrasante. Quelle était alors la nécessité écrasante? D'après la déclaration faite alors, il s'agissait pour ces messieurs de la droite de se rendre à Washington, le six de mars, dans le but de conférer avec l'ambassadeur anglais et le gouvernement américain. Mais il est constant que non-seulement ils ne se sont pas rendus le six mars, mais qu'ils n'ont pas la moindre chance d'obtenir audience du gouvernement américain avant la fin de l'automne. Nous ne saurions empêcher de croire que Son Excellence a été sérieusement trompée par ses conseillers, et qu'on a abusé de la façon la plus grossière de sa prérogative, lorsqu'il a accordé une dissolution, sans des raisons plus valables que celles qui ont été exposées par le premier ministre et par la presse qui le supporte ordinairement. Plus que cela, je prétends que la conduite du gouvernement, en envoyant cette ambassade ou cette délégation,—appelez cela comme vous voudrez—à Washington, demande une assez jolie somme d'explications. Le gouvernement avait été expressément avisé de ce que le gouvernement des Etats-Unis n'accepterait pas. Il savait parfaitement qu'en allant à Washington pour offrir la réciprocité sans les produits naturels seulement, il n'obtiendrait pas d'audience.

Mais si les honorables ministres se maintiennent dans la position qu'ils ont prise d'abord; s'ils se maintiennent dans la position prise par M. Colby, dans cette chambre, durant la dernière session, et qui me paraît être acceptée par le premier ministre, si j'en crois ce qu'il a dit ce soir, si le gouvernement n'a pas l'intention d'offrir aux Etats-Unis, autre chose que cette insignifiante réciprocité limitée que le gouvernement des Etats refuse d'accepter, alors le fait d'envoyer des délégués à Washington, pour conférer avec le gouvernement des Etats-Unis, était tout simplement une comédie, qui, dans les circonstances, frisait la bouffonnerie. Mais si, d'un autre côté, ils ont changé de tactique; si, comme il y a tout lieu de le croire, le gouvernement s'est trouvé dans la nécessité d'abandonner sa position première, et s'il a décidé de proposer une réciprocité plus large, alors, pourquoi les messieurs de la droite attaquent-ils et maltraitent-ils les députés de ce côté-ci de la chambre, parce qu'ils ont proposé de faire précisément ce que le gouvernement savait ce qu'il devait faire s'il voulait obtenir quelque chose? Qu'ont fait les députés de la droite? A tous égards, ils n'ont réussi qu'à servir de risée aux

Etats-Unis. Deux des messieurs qui sont allés à Washington sont ici présents. L'autre, pour de bonnes raisons, je suppose, a jugé à propos de se retirer à Londres, où, je suis heureux de l'apprendre, il est reçu comme le méritent certains de ses actes et de ses discours. Mais que les messieurs qui sont ici nous expliquent pourquoi ils sont allés à Washington. Leurs journaux ont mis de l'avant certains prétextes pour expliquer la réception qu'ils ont eue. Un jour, ils nous ont dit, par exemple, que pour une cause inexplicable ou par suite d'une erreur ou d'un retard dont personne n'a le secret, un message ajournant la conférence n'a pas été expédié de Washington, ou n'a pas été reçu ici, à temps. Puis, on a dit que c'était précisément ce que voulait le gouvernement, qu'il ne tenait pas du tout à entrer en conférence; que tout ce qu'il voulait, c'était d'avoir une excuse pour empêcher la discussion dans la chambre. Et j'ai vu des conjectures, tant dans une partie de la presse des Etats-Unis, que dans la nôtre, que la réception faite aux délégués canadiens a été dictée par le président Harrison pour faire pièce à M. Blaine. Ceci me rappelle l'ancienne coutume de faire fouetter un jeune garçon pour les fautes des princes de sang royal, et par ce moyen, justice était faite et la peau royale du seul coupable était sauvée. S'il est vrai que cette réception quelque peu cavalière et le prompt retour de nos commissaires sont dus au fait que le président Harrison a voulu faire pièce à M. Blaine, je félicite nos délégués sur la position imposante et élevée qu'ils ont atteinte. Je remarque une autre explication, si ingénieuse celle-là, qu'elle m'a paru mériter certaine attention, en passant. On nous dit que toute l'affaire a été une collusion, une jonglerie préparée par M. Blaine et notre haut commissaire. La présence de notre haut commissaire était requise à Londres pour régler les difficultés de Terre-neuve; et M. Blaine se laissa convaincre qu'il serait fort avantageux pour notre haut commissaire de couper court à la question, afin de lui permettre de se rendre à Londres, et d'y défendre les intérêts du Canada contre les pêcheurs turbulents de Terre-neuve.

Il est temps que nous examinions la situation qui est réellement grave. Pour ma part, je ne puis accepter le silence du très honorable chef de cette chambre, ni les excuses de ses amis et de ses partisans. A mon avis, voici ce qui s'est passé. Le gouvernement du Canada a été formellement avisé, d'une manière qu'aucun homme ne pouvait ne pas comprendre, et sur laquelle il serait inutile pour nous d'essayer de fermer les yeux, qu'on n'a pas besoin de lui à Washington. Et on lui a dit plus que cela: on lui a dit qu'il devait se livrer à la réflexion, qu'il devait se préparer à soumettre des propositions raisonnables et appropriées avant de s'attendre à un examen quelconque de la question. En examinant la manière dont cette affaire a été menée, il nous faut considérer quelle a été la conduite du gouvernement du Canada au sujet de ses relations avec les Etats-Unis.

Le gouvernement nous a dit par la bouche de Son Excellence, qu'il avait fait savoir de nouveau au gouvernement des Etats-Unis que le gouvernement du Canada était disposé à joindre ses efforts aux siens, dans le but de développer le commerce entre la république américaine et le Canada.

Cette déclaration est vraiment extraordinaire. Elle paraîtra très étrange à ceux qui ont un peu

suivi la conduite et la politique de notre gouvernement depuis les cinq dernières années. De quelle manière a-t-il agi depuis 1885?

Je ne veux pas discuter aujourd'hui le mérite de sa conduite au sujet des pêcheries, mais, qu'il ait bien ou mal agi, je dirai que, s'il avait le désir ou le plus petit espoir ou l'intention de conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, sa ligne de conduite en 1886 a été bien mal avisée.

D'après sir Charles Tupper lui-même, elle a été sur le point de faire disparaître toute relation commerciale avec les Etats-Unis, sur le point de faire éclater une guerre commerciale entre les deux pays. Et on aurait pensé que la connaissance du fait que le Canada avait échappé à un si grand danger, aurait rendu les ministres plus sages.

Comment ces hommes, qui ont osé nous dire que le gouvernement du Canada avait fait savoir aux Etats-Unis qu'il était disposé à conclure un traité avec eux, ont-ils accepté la proposition faite par ce côté de la chambre, invitant, demandant, et priant le gouvernement de s'efforcer de savoir à quelles conditions nous pourrions obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis? Qu'ont-ils répondu?

En 1888, je présentai une motion déclarant qu'il était très opportun pour nous d'entamer des négociations avec les Etats-Unis. Il était permis à ces messieurs de modifier ma proposition, s'ils la jugeaient trop vague.

Ont-ils ouvert des négociations avec les Etats-Unis, pour savoir ce qui pouvait être fait? Ont-ils fait le plus petit effort pour obtenir la réciprocité? Non.

Ils nous ont répondu très clairement qu'ils n'auraient aucune réciprocité avec les Etats-Unis, à moins que les intérêts de la petite minorité des manufacturiers protégés ne fussent d'abord consultés. Ce fut là leur condition *sine qua non*—protéger nos bons amis les monopoleurs. Ne permettons pas que nos fournisseurs soient troublés. Que ces dignes messieurs qui nous fournissent des fonds pour les fins électorales, n'aient pas à souffrir. Nous devons être certains que ces messieurs ne seront exposés à aucun embarras.

Puis vient la politique que nous avons exposée en 1889. Ils nous répondirent alors par un brusque refus, allant jusqu'à ne pas vouloir s'occuper de la proposition que nous faisons d'avoir à Washington un représentant qui aurait pu nous éviter des fiascos désagréables, tels que ceux qui ont été dernièrement éprouvés par ces honorables messieurs.

Qu'ont-ils répondu, en 1890, quand j'ai soumis la même proposition pour la troisième et dernière fois? Ils l'ont fait rejeter et ils ont accompagné le vote d'une déclaration qui a été faite dans cette chambre par le président du conseil, M. Colby, qui a parlé au nom du gouvernement, et ce dernier n'ayant pas désavoué cette déclaration, il en est responsable. Cette déclaration disait que la réciprocité dans les produits naturels serait le plus grand malheur qui pourrait frapper le peuple du Canada.

Ce sont les preuves du désir que le gouvernement du Canada éprouve de développer nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Je demande à cette chambre, surtout aux honorables députés qui siègent ici pour la première fois—car je n'ai pas besoin de le dire aux anciens députés—d'examiner le compte-rendu des débats qui ont eu lieu depuis quelques années, et de remarquer le ton des discours prononcés par les ministres et leurs partisans. Ils verront que dans tous leurs discours, perce

une hostilité voilée contre la réciprocité avec les Etats-Unis; qu'ils la considéraient comme une question d'aucune importance pour le peuple de notre pays, qu'il était étrange et peu naturel, sinon déloyal, pour nous, de commercer avec un peuple dont la frontière suit la nôtre sur une distance de trois mille milles.

Quelle a été l'attitude de nos ministres, quand le tarif-McKinley a été présenté, ce qu'ils semblent déplorer? L'opposition leur a fait entrevoir le résultat. Nous leur avons dit qu'il existait aux Etats-Unis un parti opposé aux dispositions de ce tarif. Nous leur avons dit que, s'ils voulaient en ce moment augmenter les droits sur les produits agricoles entrant dans notre pays, ils détruiraient toutes les chances que pouvait avoir ce parti d'améliorer les dispositions de ce bill du tarif, et qu'ils rétréciraient le cercle de fer qui étreignait le peuple du Canada.

Quel résultat avons-nous obtenu? Avant que le bill devint loi, plus de six mois avant la sanction de ce bill par le président, notre ministre des finances, notre gouvernement et notre parlement adoptèrent un tarif imposant des droits élevés sur une grande quantité de produits américains, qui étaient auparavant admis dans le Canada sujets à des droits modérés ou en franchise, et par cet acte le gouvernement a fait savoir à tous les partisans des tarifs modérés dans les Etats-Unis, qu'ils ne pouvaient pas compter sur sa coopération, et il a mis ce parti qui existe dans la république américaine, dans l'impossibilité de faire modifier le bill-McKinley.

Si ce bill fait aujourd'hui partie des lois américaines, si une partie du peuple du Canada souffre des dispositions qui y sont contenues, il faut en remercier le gouvernement du Canada, et personne autre. Cette ligne de conduite a été suivie malgré les avertissements répétés que l'opposition a donnés au gouvernement.

Tout le monde sait de quelle manière le gouvernement anglais a répondu à l'assurance que ces honorables ministres nous ont donnée, quand ils nous ont dit qu'ils agissaient en parfait accord avec lui sur la question des pêcheries. Nous savons tous pourquoi M. Chamberlain a traversé l'Atlantique, et nous savons aussi ce qu'il a fait dans la commission dont il faisait partie. Il a fait comprendre que ses instructions étaient que, coûte que coûte, que le gouvernement canadien le voulait ou non, il fallait adopter certaine mesure, ainsi que l'a démontré le *modus vivendi* qui a été appliqué.

Je ne suis pas opposé au *modus vivendi*, et je ne m'y suis jamais opposé; mais si le gouvernement avait raison de l'accepter, et si le peuple du Canada n'en souffrait pas, la conduite tenue par ce même gouvernement, en 1886, a été impolitique et indigne d'hommes d'Etat.

Il suffit d'attirer l'attention de la chambre sur ce que le haut commissaire nous a dit au sujet de la manière d'agir des honorables ministres, qui, ne l'oublions pas, désirent tant développer les relations commerciales avec les Etats-Unis.

Voici ce que sir Charles Tupper a dit de ses dignes collègues :—

J'aimerais à attirer l'attention de la chambre sur ce qui a été accompli par ce traité (des pêcheries). Je vous ai dit quelle était la position du Canada à l'égard des Etats-Unis avant l'ouverture de ces délibérations. Je vous ai dit que nous nous trouvions en présence d'une loi qui avait été unanimement adoptée par le congrès,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

sanctionnée par le président, prohibant l'intercourse entre les Etats-Unis et le Canada. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce bill signifiait la guerre commerciale, qu'il signifiait non seulement la suspension ordinaire des relations amicales et commerciales entre les deux pays, mais qu'il contenait plus que cela. Si ce bill avait été mis en vigueur par une proclamation du président des Etats-Unis, je n'hésite pas à dire que nous étions en guerre commerciale avec ce grand pays, et la ligne qui sépare une guerre commerciale entre deux pays d'avec une guerre ouverte, est bien faible.

Hier, nous étions en présence d'une loi prohibant l'intercourse, appuyée par l'action unie du Sénat et de la chambre des représentants, appuyée par presque toute la presse des Etats-Unis, républicaine et démocratique, et appuyée aussi, à peu d'exceptions près, par un peuple prévenu, irrité et exaspéré, composé de soixante millions d'âmes et qui est notre voisin.

C'est là le témoignage donné par leur propre collègue, en qui ils ont confiance, et qui, pour lui rendre justice, les a deux fois sauvés de la ruine, au sujet de ce que ces hommes d'Etat si sages ont causé au pays il y a quelques années.

Il était à supposer que cette expérience aurait détourné les honorables ministres de la politique insensée qu'ils ont suivie depuis; mais en quoi ont consisté leur politique, leur conduite et leurs arguments durant les élections?

Le tout s'est résumé en une série de calomnies contre le parti libéral, qu'ils ont traité de traître à son pays, et le premier ministre lui-même n'a pas eu honte de déclarer dans plusieurs assemblées publiques, qu'il n'était pas possible de favoriser le libre-échange avec les Etats-Unis, sans désirer la séparation politique d'avec l'Angleterre.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que ses amis veulent l'approuver. Qu'ils se réjouissent ensemble.

Ils ont fait plus que cela; je vois que dans des documents officiels, ces honorables messieurs ont employé un langage presque aussi inconvenant et aussi mal fondé, que celui qu'ils ont tenu au cours de la campagne électorale. Maintenant, je dirai volontiers qu'il peut échapper certains mots dans la chaleur d'une lutte politique, mais quand je trouve dans des dépêches importantes venant du conseil privé, des déclarations comme celles-ci, qui ont été faites pas plus tard que le 9 décembre :

Le tarif-McKinley est en vigueur, et il est reconnu comme tendant à enseigner aux Canadiens qu'ils ne peuvent pas profiter des marchés des Etats-Unis tant qu'ils continueront leur allégeance comme sujets anglais.

Quand je les entends répéter—

Que ce serait le mode le plus efficace pour faire comprendre aux Canadiens qu'ils ne peuvent pas être sujets anglais et jouir des marchés américains.

Quand je vois qu'ils ajoutent—

Que la confédération, qui a été fondée conformément au désir du gouvernement de Sa Majesté, en 1867, a toujours été considérée avec un sentiment peu amical par une grande partie du peuple des Etats-Unis, qui continue, avec raison, à la regarder comme étant le moyen de consolider la puissance britannique dans l'Amérique du Nord.

Quand je trouve ces déclarations dans un document officiel, ces déclarations que ces honorables messieurs n'ont aucune raison de faire et qui sont, je crois, complètement et entièrement dénuées de tout fondement—quand je trouve des déclarations semblables, je ne puis m'empêcher de croire que c'est une partie d'un plan prémédité par ces honorables messieurs, dans le but de cacher au peuple du Canada la position réelle dans laquelle il se trouve, et pour empêcher le peuple, autant que

des rapports inexacts, peuvent causer ce résultat, de rendre un verdict honnête sur les questions qui sont réellement soumise à son jugement.

Maintenant, qu'est-il résulté de tout ceci pour ces honorables messieurs? Eh bien! je vais le leur dire. En premier lieu, s'ils ont encore un peu de dignité, ils doivent se sentir humiliés et honteux de l'accueil qui leur a été fait dernièrement, et qu'ils savent avoir mérité.

Mais ils ont fait pire que cela; ils ont causé un tort immense au Canada, et ils ont mis en danger le succès des négociations futures par la ligne de conduite qu'ils ont eu la maladresse d'adopter.

J'observerai, en passant, que, dans ce cas comme dans plusieurs autres dont nous avons eu connaissance, je trouve la preuve la plus évidente de la sagesse de la proposition que le parti libéral a faite il y a longtemps, savoir: que le temps était arrivé où, dans l'intérêt du Canada, il nous fallait avoir un représentant à Washington, un représentant responsable au Canada, responsable au gouvernement canadien, qui avertirait ce dernier des changements survenant dans l'opinion des Américains, qui serait en état de le tenir au courant, ainsi qu'il devrait l'être, de tout ce qui se passe chez nos voisins. Tant que cela n'aura pas lieu, je dirai à l'honorable premier ministre qu'il est inutile pour lui de songer à entretenir des relations amicales, comme celles qui devraient exister entre nous et nos voisins.

Maintenant, je dirai qu'il n'y a qu'un seul moyen pour les honorables ministres de sortir d'embarras. Je prétends que leur langage, surtout celui que le premier ministre a tenu dans le discours cité par mon honorable ami, et qui n'est qu'une des nombreuses expressions employées par lui et d'autres au cours de la campagne électorale, je prétends, dis-je, que, vu que ces paroles contiennent, à mon avis, une insulte aux Etats-Unis, il était du devoir de celui qui les a prononcées—et il a avoué les avoir dites—de les désavouer et de les rétracter aussi publiquement qu'elles avaient été proférées.

Mais que fait-il? Nous le voyons chercher à les justifier, à les défendre, affirmant qu'il n'y avait rien qui ne fût de nature amicale dans sa manière d'agir, et osant exprimer l'espoir—car c'était là le sens de ses paroles—que les Etats-Unis, cette farouche démocratie, seraient bouleversés par la révolution, tandis que nous les regardions philosophiquement.

Ensuite, son second devoir, et celui-ci est important, suivant moi, était de déclarer à la chambre, clairement et distinctement, ce qu'il se propose de faire avec le gouvernement à Washington.

Je ne demande pas les petits détails, mais nous avons assurément le droit de connaître les lignes générales de la politique que le gouvernement se propose de suivre en cette occasion, et ce qu'il a l'intention de faire dans toute autre circonstance où il lui plaira d'envoyer quelqu'un en mission à Washington.

Jusqu'à ce jour, la politique du gouvernement n'est qu'une masse de contradictions. Nous voyons que notre politique a été proclamée dans une province, que même une politique a été préconisée dans une partie d'une province, et une autre politique dans une autre partie de la même province.

Nous voyons le président du conseil privé dire publiquement, de la manière la plus formelle, en réponse à mon discours sur la question, qu'il était opposé à la réciprocité dans les produits naturels.

Nous avons vu le secrétaire d'Etat, un membre influent du gouvernement, appartenant aussi à la même province, venir sur les hustings se séparer de ses collègues et déclarer que le tarif-McKinley était une calamité pour notre pays, et se prononcer en faveur de la réciprocité dans les produits naturels; et je crois qu'il a fait plus et qu'il a dit que, si cette réciprocité ne pouvait pas être obtenue par aucun autre moyen, il était disposé à considérer une proposition tendant à établir le commerce le plus libre possible.

Ensuite, vient le premier ministre, oui, le premier ministre lui-même, qui se hasarde à nouer des relations amicales avec des citoyens américains; nous l'avons vu adresser une lettre confidentielle à un citoyen américain, le priant de faire la cabale auprès des membres du congrès en sa faveur, de leur dire que le gouvernement canadien était prêt à—je vais lire ce qu'il disait:—

Que le gouvernement canadien est entièrement convaincu que le parlement du Canada sera prêt à abolir les droits sur le charbon, les minerais et le bois importés des Etats-Unis, quand le congrès admettra ces articles en franchise.

Ainsi, nous avons une preuve très plaisante de l'harmonie qui règne dans le gouvernement, et du caractère déterminé et permanent de sa politique—c'est ainsi que l'honorable monsieur la désigne.

Nous voyons aussi le ministre de la marine prenant publiquement le premier ministre à partie et déclarant qu'il était obligé de le refaire, et qu'il lui apprendrait à ne pas jouer avec les grands intérêts des houillères. Il paraît que le ministre de la marine l'a refait, car le ministre fait encore partie du gouvernement.

Nous savons parfaitement bien dans tout le pays qu'on a donné privément l'assurance à certains hommes, dans presque chaque comté rural, que le gouvernement désirait la réciprocité. J'ai signalé le langage qui a été employé dans la presse, et j'ai signalé la raison donnée par le gouvernement au sujet de la dissolution du parlement. Nous voyons les ministres assurer à certains hommes qu'ils désiraient la réciprocité, et affirmer à d'autres qu'ils n'en voulaient pas du tout.

Nous avons la parole d'un homme bien connu de mes honorables amis, M. Cockshutt, je crois, de Brantford, qui a déclaré en ma présence qu'il avait reçu l'assurance des ministres que le gouvernement ne ferait pas de traité de réciprocité. Ensuite, vient la déclaration que les Etats-Unis ne voudraient pas de traité.

Eh bien! on m'a demandé sur vingt hustings s'il y avait raison de croire que les Etats-Unis feraient un traité. Des amis et des partisans de l'honorable monsieur m'ont dit qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis; cependant, ces messieurs déclarent qu'ils ont dissous les chambres, afin de pouvoir négocier un traité avec les Etats-Unis.

Quelques-uns d'entre eux nous ont dit qu'ils avaient la certitude de faire abroger le tarif-McKinley. J'ai lu cette assertion dans au moins vingt journaux conservateurs. Et d'autres nous ont dit, même dans cette chambre, je crois, que le tarif-McKinley était ce qui pouvait arriver de plus favorable pour le Canada, qu'il enseignerait au peuple à avoir confiance dans ses propres forces, qu'il ouvrirait de nouveaux marchés, particulièrement aux Antilles, et que son effet serait avantageux à notre pays.

Dernièrement, le premier ministre nous a souvent dit qu'il était déterminé à suivre son ancienne politique ; et cependant, le même premier ministre envoie à Washington une ambassade que j'ai plusieurs fois déclaré être une insulte, une farce, s'il veut suivre sa même politique.

Cette attitude a encore un autre résultat que je recommande à l'attention des honorables messieurs. Le premier ministre a déclaré mainte et mainte fois que tous ceux qui étaient favorables au libre-échange avec les Etats-Unis, étaient des partisans de l'annexion, il ne faisait aucune exception, personne ne pouvait combattre sa politique, personne ne pouvait lui être opposé sans encourir, je suppose, les châtements réservés au crime de haute trahison.

Je me souviens que le premier ministre a eu la bonté de déclarer à Toronto qu'il allait mettre en jugement certaines personnes qui avaient contrecarré ou nuï à la politique qu'il était sur le point d'exécuter, mais l'honorable monsieur n'a pas jugé à propos de mettre cette menace à exécution.

Plus d'une fois, j'ai attiré son attention sur ce sujet, mais je crains qu'il n'ait pas lu mes discours avec l'attention qu'ils méritaient, et mes allusions à ce sujet lui ont échappé. Mais quel est le résultat ?

D'après le premier ministre, tous ceux qui favorisaient la réciprocité absolue étaient des partisans de l'annexion. Si cela est exact, l'honorable monsieur sait qu'aujourd'hui, dans la province de Québec, une majorité décisive favorise la réciprocité absolue et appuie mon honorable ami (M. Laurier) et, en conséquence, ceux qui composent cette majorité sont des partisans de l'annexion.

S'il veut prendre la peine d'ajouter ensemble les chiffres des rapports d'Ontario, il verra qu'une majorité du peuple de cette province appuie la réciprocité absolue et, en conséquence, ceux qui la composent sont des partisans de l'annexion.

Ainsi, d'après la théorie de l'honorable monsieur, il est arrivé à ce résultat que, dans les deux grandes provinces qui constituaient l'ancien Canada, la majorité est aujourd'hui en faveur de l'annexion.

Maintenant, je dirai que j'ai probablement autant d'objection à échanger notre forme de gouvernement contre la forme de gouvernement américain, que peut en avoir le premier ministre ; mais si l'annexion devait malheureusement devenir une question brûlante, une question faisant partie de la politique du pays, il faudrait s'en prendre à ce langage insensé, à ces reproches honteusement faits contre des personnes qui nous valent, et je regretterais vivement qu'un tel mouvement prit naissance et se développât dans le Canada.

J'ai toujours cru, dès le commencement, quand l'honorable monsieur et ses amis copient servilement le système de haute protection en vigueur aux Etats-Unis, qu'ils aidaient à créer un sentiment favorable à l'annexion dans notre pays ; et j'ajouterai que s'il existe un moyen qui, plus qu'un autre, peut empêcher un tel résultat, s'il y a une ressource qui puisse faire disparaître tout désir naissant chez quelques personnes favorables à l'union politique avec les Etats-Unis, nous les trouverons dans l'adoption d'une politique semblable à celle que nous avons préconisée, une politique qui nous donnerait ce que nous avons le droit de demander et d'obtenir si nous le pouvons, savoir : les avantages du libre-échange avec les Etats-Unis, sans changer notre forme de gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

L'honorable monsieur s'est rendu coupable d'une autre action, que personne respectant un peu les institutions britanniques n'aurait osé commettre. Quelle est la raison principale sur laquelle se base l'honorable ministre pour appuyer la politique nationale, qui a donné le pouvoir aux monopoleurs de taxer le peuple à leur profit et avantage.

L'honorable monsieur a osé traîner dans la poussière le drapeau britannique et s'en servir comme étant celui qui protégeait ces mêmes monopoleurs. Si une question est définitivement réglée en Angleterre, c'est bien celle du libre-échange. C'est une partie de la politique anglaise ; je puis même dire que c'est une partie de la constitution anglaise, et tous les chefs des grands partis ont mainte et mainte fois déclaré que, quant à ce qui se rapporte à l'Angleterre, la politique du libre-échange est déterminée et qu'elle ne changera jamais.

Malheureusement, il y a sans doute parmi nous, comme partout ailleurs, des hommes ignorants à qui on peut faire croire que la protection accordée à ces viles monopoles est inséparable de notre allégeance à l'Angleterre, et si, dans l'avenir, il en résulte des conséquences funestes, il faudra les attribuer, plus qu'à toute autre chose, au fait que le premier ministre a employé, pour justifier sa politique qui est aussi anti-anglaise que possible, l'allégation qu'il était nécessaire d'appuyer cette politique dans l'intérêt de la Grande-Bretagne, et pour conserver notre union avec la mère-patrie, politique qui a énormément diminué les importations anglaises, et qui a pour but évident d'empêcher les marchands anglais d'avoir libre accès à nos marchés.

L'honorable monsieur doit reconnaître qu'il n'a pas fait de progrès dans ses négociations avec les Etats-Unis. Il n'a même pas réussi à obtenir une audience du gouvernement américain.

Quelles propositions lui et ses amis ont-ils à faire ? Ils savent fort bien que le peuple de notre pays souffre aujourd'hui matériellement des effets de ce même tarif-McKinley, dont j'ai déjà parlé, et dont en grande partie nous sommes redevables au présent gouvernement.

Que proposent-ils ? Tout simplement ceci : maintenir les monopoles, imposer plus de taxes sur le peuple, augmenter les charges qui pèsent sur la classe agricole et sur d'autres classes de producteurs ; et ceci fait, et après avoir fait expatrier des centaines de mille de nos habitants, ils s'efforceront alors de négocier ce qu'ils appellent des relations commerciales raisonnables avec les Etats-Unis.

Notre devoir est tout tracé. Il faut d'abord démasquer ces déceptions et faire voir au peuple du Canada la fausseté des prétextes sur lesquels le dernier verdict a été rendu. Nous devons aussi faire comprendre la situation, telle qu'elle est, au peuple du Canada, et lui faire voir clairement qu'il est impossible et le gouvernement sait qu'il est impossible d'obtenir des modifications sensibles aux relations tendues qui existent aujourd'hui entre nous et les Etats-Unis, sans traiter sur une base plus vaste, des lignes plus grandes que celles que se proposent de suivre les honorables messieurs.

Si l'honorable monsieur est disposé à adopter la politique que nous avons préconisée, je puis lui assurer que nous lui aiderons à faire réussir sa proposition. Il n'a rien à redouter de l'opposition, s'il vient franchement avouer que, ayant constaté qu'il lui est impossible d'obtenir la réciprocité avec les

Etats-Unis, excepté sur le principe que j'ai indiqué, il sent qu'il est de son devoir de l'accepter dans l'intérêt du pays.

Peu nous importe que l'honorable ministre reste au pouvoir trois, quatre, cinq ou six ans de plus ; mais nous avons à cœur que la politique que nous avons inaugurée, et que nous croyons être la seule capable de soulager le peuple, devienne la loi du pays.

Maintenant, il est ridicule de parler de négociations interrompues ; il n'y a pas de négociations à interrompre, il n'y en a pas eu, et il n'y en aura pas, quant à ce qui se rapporte à la politique commerciale, à moins que l'honorable monsieur ne soit disposé à accepter la politique préconisée par l'opposition.

Quoi qu'il arrive, j'affirme que le pays a, dans tous les cas, le droit de savoir ce que ces messieurs se proposent de faire sur cette question. Notre position est assez claire, elle a été trois fois définie et trois fois établie par le vote de cette chambre. L'honorable monsieur la connaît, le chef de l'opposition lui en a donné l'assurance et elle est aujourd'hui ce qu'elle a été, mais où est le gouvernement ? Est-il avec mon honorable ami le président du conseil ? Est-il déterminé à ne pas avoir de réciprocité ?

Est-il prêt à déclarer que la réciprocité dans les produits naturels est le plus grand malheur qui puisse frapper les cultivateurs du Canada ? Est-il avec le secrétaire d'Etat, qui déclare être disposé à tout concéder pour obtenir l'abrogation du tarif-McKinley ? Est-il avec le premier ministre, qui offre d'échanger le charbon en franchise, ou avec le ministre de la marine, qui dit que rien de tel n'arrivera, que le premier ministre le veuille ou non ?

Est-il avec sir Charles Tupper, qui avoue avoir voulu faire une offre de réciprocité absolue à M. Bayard, il n'y a pas plus de quatre ans, et qui n'a pas pu, bien que ministre des finances, se décider à combattre dans cette chambre la proposition que j'ai soumise en 1888 ? Enfin, où est-il ? J'ai encore ceci à dire au gouvernement. S'il désire réellement la réciprocité dans les produits naturels seuls ; si c'est là sa politique, et s'il n'est pas disposé à y comprendre les produits manufacturés, pourquoi a-t-il envoyé une ambassade à Washington ?

M. Blaine a déclaré péremptoirement que le présent gouvernement des Etats-Unis n'écouterait pas, et n'a pas la plus petite intention d'écouter une proposition de réciprocité dans les produits naturels seulement. Le sénateur Carlisle qui, le premier ministre le sait, est un chef éminent du parti démocratique qui contrôle aujourd'hui la chambre des représentants, a ajouté, par sa propre déclaration, plus de force à celle faite par M. Blaine.

A ce sujet M. l'Orateur, si le temps me permettait de faire des citations, j'ai le témoignage du premier ministre lui-même, qui annonça, il y a plusieurs années, que nous n'avions aucune chance, aucune espérance de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, pour les produits naturels. Je répète que si les honorables ministres sont prêts à ajouter les produits manufacturés, si cela fait partie de leur politique—et sans cela, il est complètement inutile qu'ils aillent à Washington pour discuter les relations commerciales—alors, M. l'Orateur, comment osent-ils nous attaquer, nous qui, les premiers, voyant et connaissant la nécessité de la chose, avons eu le courage de nos convictions et avons dit au peuple du Canada que, s'il voulait la réciprocité avec les Etats-Unis, il devait

nécessairement comprendre tous les produits manufacturés américains ? Si, dans le moment, les honorables députés de la droite se trouvent dans une position difficile, s'ils constatent que le gouvernement américain a un profond dégoût pour leurs propositions, s'ils constatent que ces propositions provoquent le dégoût chez leurs partisans eux-mêmes, qui donc ont-ils à blâmer, quand, parmi eux, il s'en trouve à peine deux qui émettent les mêmes vues sur cette importante question ? Je veux que la chambre étudie la situation. Il est ridicule de penser que, dans la situation actuelle, nous allons nous croiser les bras ; il est parfaitement ridicule de penser que nous serons capables de rester dans la position où nous nous trouvons dans le moment. Il est certain qu'il arrivera ceci : ou vous aurez le libre-échange avec les Etats-Unis, vous aurez le libre-échange sur tout le continent, ou, d'un autre côté, ce qui a été prédit par sir Charles Tupper arrivera très probablement, et vous aurez, tôt ou tard, sous une forme ou sous une autre, une suspension complète des relations commerciales entre ce pays et les Etats-Unis. Nous savons très bien à quelles conditions le peuple de ce pays obtiendra le premier grand bienfait et nous avons le droit, je crois, de demander un "oui" ou un "non," purement et simplement. C'est tout ce que nous demandons relativement à la politique du gouvernement canadien sur cette question. Il ne peut y avoir aucun doute—la chose est claire pour tout homme qui l'a étudiée—nul ne le sait mieux que le premier ministre lui-même—il ne peut y avoir aucun doute que si vous voulez obtenir des relations commerciales libres avec les Etats-Unis, il vous faut être prêts à admettre en franchise leurs articles manufacturés. À moins que vous ne soyez disposés à faire cela, c'est presque une perte de temps, c'est exposer le Canada à l'humiliation et la honte que d'envoyer à Washington des messagers qui, on le sait d'avance, éprouveront un échec.

Les fabricants de ce pays—en tous cas, les fabricants protégés—savent cela tout aussi bien que nous, le gouvernement le sait, les partisans du gouvernement le savent, et c'est à nous qu'il appartient, il est de notre devoir, en chambre et dans la presse, devant le peuple et de toutes les manières possibles, de voir à ce que le peuple du Canada connaisse, à partir de ce jour, les véritables détails de la question ; de voir à ce qu'il sache quel est le moyen, et le seul moyen, d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, le moyen, et le seul moyen, de réprimer le tort excessif que fait à certaines parties du pays ce malencontreux tarif-McKinley dont a parlé l'honorable monsieur.

Les honorables députés n'ont, d'après moi, aucune raison de chercher des faux-fuyants sur cette question. Très certainement ils n'échapperont pas à la discussion dans cette chambre ; qu'ils l'aiment ou non, dès que l'occasion sera favorable, nous les forcerons à s'expliquer, à donner une définition quelconque, fût-elle négative, de leur attitude sur cette question. Certainement, la conduite qu'ils tiennent maintenant ne leur conciliera pas l'amitié des Etats-Unis ; elle ne leur gagnera pas, non plus, la confiance de leurs propres amis. Si la question était moins importante, s'il y avait en jeu quelque autre question moins grave, je dirais que l'attitude du gouvernement a été un simple sujet de ridicule ; mais, dans le moment, je dois dire que c'est pour moi un sujet de profond regret, c'est

aussi un sujet de profond regret pour tout député qui a à cœur la dignité et l'honneur du Canada, de voir dans quelle position nous a placés le manque de franchise et d'habileté de ces messieurs.

Il ne peut y avoir aucun doute, actuellement, sur le fait qu'au point de vue des Américains, notre position est très loin d'être ce qu'elle devrait être. La ligne de conduite récemment suivie par ces honorables députés, blesse gravement notre amour-propre. Plus que cela, M. l'Orateur, ils ont considérablement nui à une cause qui, par une direction sage de leur part, pourrait être à la veille d'être réglée, et ce tort qu'ils ont fait, aura des conséquences qui se feront probablement sentir très longtemps.

Autant qu'il nous est possible d'en juger, d'après le rapport de leurs propres déclarations, et d'après les énoncés qu'ils ont faits dans les différentes parties du pays, les ministres, aujourd'hui, sont indécis dans leurs actes; ils flottent entre deux opinions.

Un moment, le haut commissaire a le beau côté de la situation et réussit à convaincre le gouvernement de la nécessité d'envoyer des délégués à Washington; le lendemain, une représentation du *Red Parlour* fait comprendre au premier ministre que de deux maux, il eut fait mieux de choisir celui qu'il considèrerait le moindre, et continuer de protéger ces hommes auxquels il doit sa position ici; et finalement, quand ces honorables ministres vont à Washington, nous voyons qu'une audience leur est bien et dûment refusée. Nous voyons qu'il leur est même dit d'aller étudier leur question, et quand, après six mois, ils auront établi ce qu'ils doivent proposer, on leur permettra peut-être d'en faire un exposé au secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Je n'ai jamais ignoré, M. l'Orateur, les difficultés de mener à bien une telle affaire; je sais que ces difficultés sont nombreuses et grandes; mais je dois dire que quelque difficile que puisse être la position, elle deviendra infiniment plus embarrassante, selon moi, à moins que le gouvernement canadien ne soit disposé à accepter les seules conditions auxquelles il leur est possible de soulager le peuple de ce pays. Il y a une chose que je dois dire, et c'est ceci: si, durant les cinq dernières années, le but du gouvernement était de détruire toute chance d'obtenir un règlement avantageux, ou de conclure un traité raisonnable avec les Etats-Unis, je ne puis concevoir qu'il eût pu agir autrement qu'il l'a fait; je ne puis concevoir qu'il eût pu faire d'autres démarches que celles qu'il a faites, pour empêcher le peuple américain d'accepter ses propositions. Deux fois, dans le cours des quatre dernières années, le gouvernement a administré la chose publique d'une telle manière, que nous avons été sérieusement menacés de voir suspendre complètement nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Deux fois, il a été formellement averti des dangers qu'offrait la politique qu'il suivait. Il me ferait plaisir de croire que, même à cette heure, les honorables ministres comprennent quelle est réellement notre situation, et qu'ils sont prêts à adopter la seule politique qui, comme je l'ai dit, offre quelque chance raisonnable de succès pour atteindre le but qu'ils déclarent, dans le discours du trône, avoir toujours ou en vue, savoir: établir nos relations commerciales avec les Etats-Unis sur une base telle, qu'elles ne seront plus exposées à être troublées dans l'avenir.

Il est indiscutable que la politique adoptée par les honorables ministres et proclamée par la presse Sir RICHARD CARTWRIGHT.

et leurs avocats dans ce parlement, est de toutes les politiques la plus propre à détruire toute chance d'obtenir un tel traité. Ils savent très bien que le peuple et le gouvernement des Etats-Unis sont singulièrement bien renseignés sur tout ce qui se passe de ce côté-ci de la frontière. Nous tenons aujourd'hui le même langage; nos journaux sont librement échangés avec les leurs; ils ont une véritable armée d'agents consulaires dans ce pays; et je puis assurer le gouvernement que tout discours, tout article d'un patriotisme outré, tout langage, de la part de l'honorable premier ministre ou de ses amis, tendant à narguer le peuple américain sont nécessairement commentés dans la presse de ce pays, et sont de nature à exercer une influence préjudiciable sur toutes négociations que lui ou d'autres pourraient tenter. Je soutiens que tout Canadien, quelle que soit sa position, qui entretient ce ridicule préjugé qui existe dans l'esprit d'une certaine partie de notre peuple contre nos voisins des Etats-Unis, est, dans toute la force de l'expression, un traître—traître au Canada, traître à l'empire britannique, traître à la race britannique.

Voilà mes vues sur ce sujet, et je crois que je puis stigmatiser comme traîtres ceux qui, depuis quelques années, cherchent, dans l'intérêt de leur parti, à semer des dissensions entre le peuple de ce pays et celui des Etats-Unis, et ce, avec plus de raison que n'en ont ces honorables ministres de stigmatiser mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre et moi-même, parce que nous désirons un commerce libre avec nos voisins des Etats-Unis, parce que nous voulons rétablir, autant que possible, cette union cordiale entre les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne, union de laquelle, j'ose dire, dépend la réalisation des plus grandes espérances de l'humanité. Voilà mon opinion sur les relations qui devraient exister entre les deux pays. Je répète depuis vingt ans que le véritable service que les hommes d'Etat canadiens peuvent rendre à l'empire britannique, c'est de combler, par tous les moyens possibles, le gouffre qui, depuis plus de cent ans, sépare les deux grandes branches de la race anglaise. M. l'Orateur, je crois que, même dans le moment, si l'honorable premier ministre voulait accepter cette noble tâche, en dépit de tout ce qu'il a fait jusqu'à présent dans le sens contraire, en dépit de son langage inconsidéré ainsi que malgré celui de ses amis, il pourrait, mieux que jamais, se créer un titre à la reconnaissance du pays, à la reconnaissance de l'empire britannique qu'il dit vouloir consolider; et je soumetts à sa considération, ainsi qu'à la considération de son gouvernement, cette idée, savoir: s'il existe ou peut exister, si lui-même ou tout autre peut indiquer un moyen plus propre à amener ce résultat si désirable, que la politique du parti libéral proclamée par mon honorable ami et par moi-même, et qui veut ces relations les plus complètes, les plus libres, les plus amicales avec le peuple des Etats-Unis.

M. FOSTER: M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de parler nous déclare, dès le commencement de la session, que, quels que soient le désir et la volonté des honorables députés de ce côté-ci de la chambre, nous n'échapperons pas à une discussion complète. Je crois que le discours de l'honorable député et la discussion soutenue par la gauche, aujourd'hui, sur l'adresse, en est une preuve évidente, qui pouvait se passer d'une déclaration

formelle en tant de paroles. Cependant, si la discussion dont nous sommes menacés durant toute la session, qu'elle soit de longue ou de courte durée, est aussi décousue que l'a été le discours de l'honorable député, depuis une heure, je crois que nous ne pouvons nous attendre ni à des coups sérieux, ni à des blessures graves. J'ai entendu l'honorable député lorsqu'il a été heureux—j'entends heureux à son point de vue—dans ses remarques vigoureuses, insinuantes, précises et polies ; mais son discours sans limites, son va-et-vient incontrôlable autour des trois questions dont il a parlé pendant deux ou trois heures, a été quelque peu surprenant et a démontré que les forces perdues dans la dernière campagne électorale, n'ont pas encore été entièrement recouvrées.

Eh bien ! M. l'Orateur, quel a été le poids des deux discours que nous avons eus de la gauche ? On a dit, premièrement : " que le gouvernement et son parti ont été sérieusement harcelés ; deuxièmement, que nous, c'est-à-dire, l'opposition, avons été battus ; troisièmement, que nous avons été battus injustement ; quatrièmement, que les négociations projetées ont été une moquerie du commencement jusqu'à la fin ; Son Excellence a été trompée, le peuple du Canada a été fraudé ; et puis, il n'y a qu'un seul moyen de sortir de cette humiliation que le gouvernement a attirée sur le Canada : c'est d'adopter notre politique." Et, M. l'Orateur, je laisse aux membres de cette chambre qui ont entendu le long discours de l'honorable député, de dire si cet honorable député a dit quoi que ce soit de nature à définir clairement la politique qu'il nous demande d'adopter, ses points essentiels, ses principes. Quant à l'assertion que le gouvernement est revenu sérieusement harcelé, nous sommes ici, dans tous les cas, et si les honorables députés veulent examiner les rapports de l'élection de 1887, ils pourront voir que le gouvernement est sorti plus fort de la dernière lutte, qu'il n'était sorti de l'élection de 1887. Et je crois qu'ils y verront aussi—bien que ceci tienne un peu de la prophétie—que ce qui est arrivé de 1887 à 1891, arrivera également de 1891 à 1895 : et voici sur quoi je base cette prophétie, dans le moment : c'est que le programme que les honorables députés de la gauche ont à présenter au peuple, n'est pas le moins du monde plus fort aujourd'hui qu'il n'était en 1887, mais, bien au contraire, qu'il est plus faible. L'honorable chef de l'opposition a déclaré que son parti avait été battu par des moyens injustes. Il s'est plaint du fait que la dissolution avait eu lieu. Depuis la publication de la proclamation annonçant des élections, il a déploré ce fait dans toutes les assemblées où il a parlé. Il a attribué sa défaite à l'adoption de l'acte de remaniement des comtés. Est-ce le cas ? Aucune loi de ce genre n'a été adoptée depuis 1882. Le même acte délimitant les diverses circonscriptions électorales, lequel se trouvait dans nos statuts en 1882 et 1887, s'y trouve encore aujourd'hui.

M. MULOCK : Est-ce une loi juste ?

M. FOSTER : Depuis 1882 jusqu'à présent, il ne s'est pas passé de jours sans que d'honorables membres de la gauche nous aient dans leurs discours politiques déifiés d'en appeler au peuple, mais ils n'ont jamais demandé avec insistance que l'acte de remaniement des comtés fût préalablement révoqué. Mais ce qui étonne, c'est que les endroits où ils ont été le plus complètement défaits, sont justement

ceux que quelques-uns qualifieront, peut-être, de rognures, de fragments insignifiants de comtés. Mais, en réalité, qui sont, d'après moi, des parties intégrantes et importantes du pays où l'acte de remaniement de 1882 n'a été aucunement appliqué. Comment la gauche explique-t-elle sa défaite écrasante dans la Colombie Anglaise, dans le Nord-Ouest et au Manitoba ? Comment explique-t-elle les brèches ouvertes dans l'Île du Prince Edouard, dans ses rangs qui avaient toujours été solides auparavant ? Comment explique-t-elle la proportion de treize à trois dans la représentation que le Nouveau-Brunswick nous envoie contre elle ? Comment explique-t-elle la puissante phalange envoyée contre elle par la Nouvelle-Ecosse ? Peut-elle nous expliquer tout cela au moyen de l'acte de remaniement ? Non, puisque cet acte n'a été aucunement appliqué dans ces endroits.

La dénonciation de cet acte, M. l'Orateur, est simplement un prétexte de la gauche pour amortir sa chute, pour amoindrir, si c'est possible, aux yeux du pays l'importance de la défaite qu'elle a subie, au lieu du triomphe qu'elle promettait avec tant de confiance, si on lui permettait de se présenter devant l'électorat.

Non, M. l'Orateur, il ne faut pas chercher dans l'acte de remaniement la cause de la défaite subie par la gauche. Cette cause a une origine plus sérieuse. Pour la trouver, il nous faut chercher dans son programme politique des cinq ou dix dernières années ; il nous faut chercher dans ses aptitudes pour gouverner, dans ses vacillations, sa politique irresolue depuis 1878 ; il nous faut aussi se rappeler la pierre qu'elle a offerte au peuple au lieu de pain. Ces faits, et non l'acte de remaniement, sont les seules causes de sa défaite dans l'urne électorale.

Les honorables membres de la gauche, qui ont pris la parole, ont allégué aussi une autre raison en attribuant leur insuccès au fait que les listes électorales n'avaient pas été révisées. Mais, si quelques-uns ont le droit de se plaindre de ce fait, vous les trouverez parmi les conservateurs. Il est bien connu que les conservateurs ne s'étaient pas occupés de leurs listes et que la grande confiance affichée par la gauche avant les élections, s'appuyait surtout sur le fait que les vieilles listes, comme elle le disait ouvertement, lui étaient favorables. Elle ne les a considérées, nulle part, comme lui étant défavorables.

La gauche a commencé sa propagande en 1887, et depuis cette époque jusqu'au temps des dernières élections, il ne s'est pas écoulé un seul mois qui n'ait vu ses membres à l'œuvre, ou durant lequel nous n'avons vu circuler ses brochures par tout le pays, durant lequel ses orateurs n'ont pas tenu la campagne, et durant lequel ses amis de l'autre côté de la frontière ne l'ont pas pourvue du nerf de la guerre.

Les vieilles listes désavantageuses, dites-vous ! Mais l'honorable député d'Oxford-sud n'a cessé de parcourir le pays, d'une extrémité à l'autre, six mois avant l'élection, déclarant à ses amis des villes, à son retour des comtés ruraux, qu'une révolution s'était opérée dans l'électorat, que toutes les populations se soulevaient contre la politique du gouvernement, que tout ce qui restait à faire aux libéraux était de serrer leurs rangs et que la victoire leur était assurée !

Le gouvernement, ajoutait-il, pouvait faire les élections aussitôt qu'il le voudrait. Eh bien ! les

élections ont eu lieu ; les espérances des membres de la gauche se sont évanouies, et ils ont maintenant des excuses pitoyables pour expliquer leur défaite. Mais je puis dire à ces honorables messieurs que leur tactique ne saurait réussir, tant qu'ils auront recours à ces moyens. Je puis leur dire que tant qu'ils ne s'entendent pas sur un programme politique rationnel à soumettre au peuple, un programme appuyé sur le sens commun et favorable à l'indépendance canadienne, ils demeureront où ils sont.

Le gouvernement a aussi été attaqué, ce soir, au sujet des négociations entamées à Washington. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'a pas hésité à déclarer formellement que, sur ce point, l'on avait trompé Son Excellence le Gouverneur général et le peuple canadien. Or, sur quoi base-t-il cette accusation ? Lorsque vous l'examinez, M. l'Orateur, n'est-ce pas pour vous l'un des spectacles les plus absurdes que l'on puisse imaginer ? Mon honorable ami est un homme d'Etat de plusieurs années d'expérience, et lorsqu'il parle, il est censé être l'interprète de son parti. Ce parti a un passé historique ; il a aussi un avenir quelconque devant lui, et vous seriez porté, M. l'Orateur, à croire que l'honorable député que je viens de nommer, se serait procuré des renseignements précis avant de lancer dans le public une accusation aussi sérieuse. Mais sur quoi s'appuie-t-il ? Sur de simples suppositions, sur un amas d'extraits de divers journaux. Il s'épuise pendant des heures à concevoir des possibilités, des choses imaginaires, à pénétrer ce que les autres ont dit, lorsque, dans le discours du trône, il y a la promesse que, s'il veut bien attendre un jour ou deux, il recevra tous les papiers et documents destinés à éclaircir toute cette affaire.

L'honorable député n'a-t-il pas confiance dans sa cause ? Craint-il, s'il attendait trois ou quatre jours, jusqu'à ce que ces documents fussent produits, d'être incapable de faire ensuite un discours comme celui qu'il vient de prononcer, et a-t-il, pour cette raison, résolu de devancer les documents et de publier ainsi ses soupçons avant de courir le risque d'être contredit par les documents officiels ? Il me semble qu'un homme d'Etat de l'expérience de mon honorable ami, un chef de son parti, aurait dû se retenir, pendant une journée ou deux, jusqu'à ce que les documents fussent sous ses yeux. Il aurait pu alors les lire et appuyer sa critique sur la vérité, et non sur des soupçons et des rumeurs recueillis ici et là. C'est ce qu'il a négligé de faire. Il a préféré s'appuyer sur des futilités et il est arrivé à la conclusion que nous avions tous tort ; que nous n'avions pas reçu d'invitation de Washington ; que nous avons été repoussés du pied et humiliés ; que notre attitude à l'égard des Etats-Unis a été préjudiciable au Canada, qu'il ne nous reste plus, comme je l'ai dit déjà, que l'adoption de sa politique ; mais il est assez généreux et modéré pour ne pas nous froisser, en exposant avec précision ce qu'est en réalité cette politique.

Si l'honorable député veut me le permettre, je lui dirai qu'il ferait bien d'avoir quelque confiance dans le Canada et dans le peuple canadien. Il n'y a personne dans cette chambre, ni dans tout le Canada, aujourd'hui, qui ait traité plus durement la classe agricole du Canada que l'honorable monsieur. Il la méprise. Il ne la croit pas intelligente. Il ne reconnaît pas ses qualités. Enfin, il lui retire toute sa confiance, et il ne se contente pas de la

M. FOSTER.

mépriser en lui-même, il affiche même son mépris devant tout le pays.

Lorsqu'il y a alternative, lorsque, par exemple, le ministre de la justice a fait une déclaration solennelle à Toronto, lorsque, comme ministre de la Couronne, il nous fait connaître comment les négociations de Washington avaient été commencées et comment elles ont été poursuivies ; d'un autre côté, lorsque, trouvant une lettre de M. Blaine adressée à M. Baker, contenant quelque chose de vrai et omettant d'autres vérités, l'honorable député prit le parti suivant : " Je crois M. Blaine et je ne crois pas notre ministre de la Couronne ".

La même déclaration a été faite dans la ville de Saint-Jean par un ancien collègue de l'honorable député, mais qui ne fait plus partie de cette chambre. Cet ancien collègue, parlant de la même lettre, disait : " Je préfère croire M. Blaine. " Oui, il a préféré croire M. Blaine, mais aussi les électeurs l'ont condamné à rester chez lui par une majorité de près de mille voix.

Si mon honorable ami me le permet, je lui dirai qu'il ferait bien de croire un peu plus à l'intelligence du peuple canadien, et même de croire à la véracité des ministres canadiens, lorsqu'ils font des déclarations importantes sous leur responsabilité de ministre de la Couronne.

La ligne de conduite suivie par le gouvernement a été conséquente du commencement à la fin. Mon honorable ami peut relire l'histoire des négociations commerciales qui ont eu lieu avec les Etats-Unis jusqu'à présent, et il trouvera que la politique du parti libéral-conservateur, dans ces négociations, a toujours été conséquente. Jamais le gouvernement conservateur s'est opposé à une réciprocité équitable comme, par exemple, la voulait le traité de 1854. Nous la voulons encore ainsi. Des essais répétés ont été faits pour obtenir un arrangement basé sur les mêmes principes d'équité. Depuis l'abrogation du traité de 1854, l'on a essayé—une demi douzaine de fois, je crois—d'amener les Etats-Unis à discuter avec nous la question de nos relations commerciales avec eux, d'après une base que je crois être juste et équitable. A l'exception du projet de traité de réciprocité de George Brown, projet qui subit un sort ignoble devant le sénat des Etats-Unis, le gouvernement des Etats-Unis, depuis cette tentative jusqu'à présent, n'a manifesté aucun désir de conclure avec nous des arrangements d'une nature satisfaisante, établissant des rapports commerciaux avec le Canada.

En 1887-88, pendant que des plénipotentiaires se trouvaient à Washington, pour négocier un traité relatif aux pêcheries, sir Charles Tupper proposa de régler toutes les difficultés, au moyen d'un traité de commerce équitable, et sa proposition fut rejetée.

Les documents démontreront que, dans le mois de novembre dernier, une occasion, une porte ouverte, quelles que soient les prétentions contraires exprimées, ce soir, par mon honorable ami, a permis au gouvernement canadien de rappeler aux Etats-Unis que non-seulement il était aujourd'hui en faveur de la réciprocité, mais qu'il l'avait toujours été et qu'il n'avait pas changé d'avis. Si mon honorable ami avait consulté les documents officiels, comme il paraît avoir étudié les commentaires de journaux, il serait tombé sur un document formulé par le gouvernement canadien, un arrêté du conseil, qui fut d'abord adressé au gouvernement impérial, puis expédié par ce dernier au gou-

vernement des Etats-Unis, et ce document est la base d'après laquelle nous avons proposé d'entamer de nouvelles négociations pour l'obtention d'un traité de commerce. Ce document a paru, je crois, dans presque tous les journaux du pays.

M. CHARLTON : Quand ce document a-t-il été soumis au gouvernement des Etats-Unis ?

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut bien se contenir quelque peu, je lui procurerai d'autres informations dont il me paraît avoir besoin, s'il se trouve dans la même position que mon honorable ami, le député d'Oxford sud (sir Richard Cartwright). Le document dont je viens de parler indique la base d'après laquelle le gouvernement canadien propose d'entamer de nouvelles négociations avec les Etats-Unis. Ce document a été, pendant des mois, en la possession du gouvernement des Etats-Unis, qui a différé comme l'on sait les négociations. Mais je puis dire, sans entrer dans les détails que feront connaître les documents, que, en dépit de toutes les plaisanteries de mon honorable ami, nous ne nous sommes pas rendus à Washington sans avoir reçu une invitation préalable ; nous y sommes allés aussitôt après avoir reçu l'invitation faite par le Secrétaire d'Etat lui-même.

Quelle que soit la tournure des événements qui ont suivi ; qu'il soit été désirable ou non de différer les négociations jusqu'au 12 octobre ou jusqu'à une tout autre date, le gouvernement canadien n'en est pas responsable, et le parti libéral-conservateur ne peut être blâmé pour ce retard. Le gouvernement canadien s'est montré conséquent, d'abord, en déclarant qu'une porte pour les négociations était ouverte, qu'une délégation serait envoyée à Washington après le 5 mars ; il s'est montré, de plus, conséquent en envoyant cette délégation et en se montrant prêt à retourner à Washington le 12 octobre, pour faire ce qu'aucun gouvernement canadien, depuis 1866, n'avait reçu la demande de faire, c'est-à-dire, pour discuter la question commerciale, ou la question des rapports qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, en vue d'améliorer définitivement ces rapports.

Les explications que je donne présentement, seront appuyées par les documents officiels, et je ne puis voir où nous avons été inconséquents, où nous avons nui aux intérêts du Canada, ou fait quelque chose que tout gouvernement favorable à la réciprocité commerciale n'aurait pas dû faire.

Dès que la porte a été ouverte, nous sommes entrés. Si les négociations n'ont pas progressé de manière à nous permettre d'offrir un résultat tangible, le gouvernement n'en est pas responsable. Il peut y avoir des raisons secrètes qui nous feront connaître plus tard pourquoi les négociations n'ont pas été poussées plus rapidement vers une conclusion.

Mon honorable ami pensait évidemment au fait qu'un grand nombre de membres de cette chambre sont ici pour la première fois ; il paraît aussi croire qu'ils n'ont probablement jamais lu aucun de ses discours, et, par suite, il a cru de son devoir pour les éclairer de répéter, ici, ce soir, les meilleures parties de quelques quatre ou cinq discours prononcés par lui devant cette chambre. Or, ces discours ont déjà été réfutés, et il n'est pas nécessaire d'y répondre encore. Il a pris à partie la ligne de conduite suivie par le Canada envers les Etats-

Unis ; il s'est efforcé de démontrer à son point de vue, avec son plus grand sérieux, en s'appuyant sur sa position qui s'impose à l'attention publique, ici, aux Etats-Unis et ailleurs ; il s'est efforcé de montrer que le Canada, que le gouvernement canadien a été l'agresseur et le coupable ; il a essayé de nuire aux relations qui existent entre les Etats-Unis et le Canada ; il s'est conduit ainsi presque avec malice et préméditation, et il a, par ce moyen, placé les Etats-Unis dans l'impossibilité d'entamer avec nous des négociations pour l'établissement de relations commerciales basées sur des conditions pouvant assurer un heureux résultat.

M. l'Orateur, les négociations en 1866, auxquelles j'ai pris une certaine part, et les négociations depuis cette date, auxquelles d'autres membres de ce gouvernement ont pris une part plus active que moi, ont été faites avec droiture, aux yeux de la chambre et du pays. Non seulement dans les débats, ici, mais dans les documents publics et dans la presse, ces négociations ont été clairement expliquées à tous.

M. l'Orateur, je veux déclarer ici, ce soir, qu'aucun homme sans préjugés ne peut étudier ces négociations, et les démarches du gouvernement canadien à ce sujet, dans en venir à la conclusion à laquelle en est venu franchement le gouvernement anglais, que, dans tout cela, le Canada n'a fait que son devoir et n'a pas outrepassé ses droits et responsabilités, ni la considération que, dans les circonstances, il se devait à lui-même.

Ce n'était pas une preuve de ressentiment contre les Etats-Unis que de leur accorder gratis le droit de pêche pour une saison, et de leur donner ce droit cordialement, dans l'espoir d'arriver à une entente sur cette question. Dans toute cette affaire, et dans la protection des droits des pêcheries qui nous étaient garantis par le traité de 1818, le soin, la prévoyance, l'esprit de courtoisie et de tolérance, et en général l'omission, sur une si longue côte et sur une si immense étendue, de toute action de nature à créer quelques ennuis, sont autant de témoignages en faveur de l'esprit avec lequel le gouvernement a agi pendant une période aussi critique. Sans rien sacrifier des droits de ce pays, il n'a donné aucune cause raisonnable d'irritation au grand pays situé au sud de nous.

Maintenant, M. l'Orateur, on a beaucoup critiqué la politique du gouvernement. Puis-je, à ce sujet, retourner en arrière, et poser une question ? L'opposition voudra-t-elle bien nous dire ce qu'est sa politique ? Nous désirons vivement l'apprendre. S'il existe un remède, nous voulons savoir quel est ce remède. Si vous avez découvert ce remède, ne le tenez pas en réserve, mais donnez-le-nous, et cela, dans tous ses détails.

On a beaucoup parlé de division dans les rangs du parti conservateur. N'y a-t-il pas de division dans les rangs de l'opposition ?

Mon honorable ami a déclaré que cette politique devrait être la réciprocité absolue, le libre échange avec les Etats-Unis, comportant des distinctions contre tout autre pays. Il ne nie pas cela, ce soir. Mon honorable ami qui a son siège quelque peu en arrière de lui, et qui entre dans le moment, (M. Scriver), déclarait, avant les élections, dans une assemblée publique, dans son comté, que s'il devait y avoir des distinctions contre la Grande-Bretagne, pour sa part, il n'avait pas confiance en cette politique. N'y a-t-il pas là l'occasion d'une conférence amicable entre l'honorable député de

Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et le chef de l'opposition, et l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), afin de s'entendre sur les résultats possibles, et sur le moyen de donner une forme convenable à cette politique?

M. l'Orateur, on parle de changements, de modifications d'opinion dans le cours de la lutte. Je sais ce qui s'est passé dans les provinces maritimes; je sais ce qui s'est passé dans la ville de Saint-Jean. Je sais que dans la ville de Saint-Jean, alors que la lutte était commencée depuis trois jours à peine, les candidats de l'opposition parcouraient les places d'affaires, disant aux marchands effrayés: "Ne craignez rien, nous ne croyons pas ces gens-là; vous n'aurez rien à souffrir; nous allons surveiller vos intérêts, et il n'y aura pas de distinctions contre la Grande-Bretagne."

Vous trouverez, à ce sujet, la déclaration de M. Weldon. Il répéta à maintes et maintes reprises que le parti n'avait pas l'intention de faire de distinctions contre l'Angleterre, et sans cette déclaration, sans plusieurs autres moyens mis au service de leurs partisans, la province du Nouveau-Brunswick n'aurait pas même renvoyé ici leur porte-étendard. La même chose peut s'appliquer à la province de la Nouvelle-Ecosse; je n'en ai aucun doute.

Mais, M. l'Orateur, on nous dit que les libéraux ont une majorité dans la province de Québec. Eh bien! ils ont une majorité dans cette province; ils ont bien près d'une majorité dans la province d'Ontario; ils ont aussi une majorité dans la province de l'Île du Prince-Edouard, et c'est tout. Mais examineront-ils la position et nous diront-ils si, dans toutes les élections qui ont eu lieu dans le pays depuis la confédération, le gouvernement fédéral a déjà rencontré des éléments combinés aussi puissants que ceux contre lesquels il a eu à lutter dans les provinces de Québec et d'Ontario? Avait-on jamais vu auparavant le premier ministre d'une des fortes provinces, la main dans la main avec le premier ministre d'une province la deuxième en puissance, se liguier avec les premiers ministres de deux autres provinces, et, ainsi ligüés, unir leurs efforts pour renverser le gouvernement fédéral et mettre leurs amis au pouvoir? Il est heureux que leur ancien chef ne soit pas ici, ce soir, car il se lèverait certainement pour condamner les restes dégénérés de son parti, qui ont méprisé à un tel point ses enseignements; enseignements qu'il donnait avec tant d'éloquence, alors qu'il s'élevait si vigoureusement contre l'iniquité que commettaient les gouvernements provinciaux et les partis fédéraux, en s'unissant dans les élections fédérales.

Cependant, M. l'Orateur, que voyons-nous? Une majorité dans Québec, acquise à quel prix? Une alliance avec le premier ministre de Québec qui, s'il est remarquable sous plusieurs rapports, ne l'est pas sous celui de l'économie dans les dépenses publiques; un premier ministre qui, désirant effectuer un emprunt de dix millions, avait besoin d'un levier pour accomplir son œuvre. Quand les élections fédérales furent annoncées, il crut qu'il avait trouvé cette force, ce moyen qui allait lui permettre d'aller faire en Europe l'emprunt de dix millions, en disant aux hommes de la finance qu'il avait balayé le parti libéral-conservateur et obtenu de mon honorable ami, le chef de l'opposition, la promesse d'une subvention annuelle supplémentaire de \$400,000, se trouvant ainsi en état d'aller sur le marché monétaire européen et montrer comment il entendait payer l'intérêt sur son emprunt.

M. FOSTER.

Et cependant, le chef de l'opposition ose se vanter d'avoir une majorité dans la province de Québec. Je ne me vanterais pas de cela, si j'étais un chef d'opposition qui, depuis des années, accuse le gouvernement fédéral d'extravagances, l'accuse de grossir la dette, qui déplore le fardeau imposé sur le peuple, et qui a promis de favoriser la construction d'un tunnel dans une province et d'élever les subventions dans toutes les provinces, s'il arrivait au pouvoir, chose qui eût entraîné pour ce pays une dépense de plusieurs millions en intérêts, créé une dette permanente de plusieurs millions, et abaissé le pays, et, pis que cela, eût été une promesse au premier ministre de la province de Québec de payer toutes ses dépenses extravagantes, et, ces dépenses une fois rendues à un chiffre trop élevé, de faire une combinaison avec le parti fédéral pour la faire solder par le gouvernement fédéral.

Si nous avions obtenu, dans une province, une majorité de quatre ou cinq au prix de si terribles sacrifices de toute convenance et de principes, je n'aurais pas l'audace de me lever en principe pour revendiquer une victoire aussi indignement remportée.

Je crois que j'ai parlé assez longtemps, bien que je puisse encore relever et commenter d'autres points. Ainsi, par exemple, l'honorable député, d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) attaque les fabricants. Il les appelle constamment des monopoleurs; il a trouvé un autre terme, il les appelle maintenant viles monopoleurs, et il déclare que c'est anti-anglais d'avoir au Canada une politique de protection, dont le but est d'encourager ces viles monopoleurs. Cependant, il a proposé, par tout le pays, un tarif deux fois aussi élevé qui protégerait deux fois plus, et en nombre deux fois plus grand, les monopoleurs. On prétend que c'est anti-anglais d'avoir un tarif de 30 pour cent, qui ne fait aucune distinction contre les fabricants anglais.

M. MILLS (Bothwell): Pas du tout.

M. FOSTER: Mais c'est parfaitement anglais d'admettre en franchise le fabricant des Etats-Unis et d'élever le tarif jusqu'à 40 ou 50 pour 100 contre l'Angleterre. Le fabricant anglais fait certains lainages qu'il exporte à Québec où il paie des droits; le fabricant américain fait les mêmes articles qu'il exporte à Montréal, où il paie précisément le même droit. Il n'y a là aucune distinction; mais vous faites une distinction pernicieuse qui est non-seulement anti-anglaise, mais contre nature, en accordant l'entrée libre au fabricant américain, tandis que vous imposez contre le fabricant anglais des droits de 40, 50 ou 60 pour 100.

Il y a de grandes difficultés que les honorables députés de la gauche devront faire disparaître, avant que nous puissions adopter leur politique de réciprocité absolue, de libre échange continental. Il leur faudra nous démontrer comment nous nous créerons un revenu. C'est chose qu'ils n'ont jamais démontrée. Il faudra qu'ils nous disent quelle sorte de tarif nous aurons, et qui le fera. Ils n'ont jamais démontré cela non plus. Ils devront aussi nous démontrer si un tel état de choses n'aura pas pour effet de nous conduire à l'union politique avec les Etats-Unis. Je donne mon opinion avec réserve sur cette question. Mais M. Blake dit qu'il est survenu un différend entre lui et son parti, en 1887; que ce différend s'est aggravé rapidement chaque année, après des remontrances réitérées,

jusqu'à ce que, à la date des élections, il ait cru de son devoir de donner libre cours à ses sentiments et exprimer ses vues, mais par sympathie pour les vieux partisans qui avaient travaillé avec lui et sous sa direction, il remit au lendemain des élections l'accomplissement de ce qu'il considérait comme un devoir envers son pays. Alors son exposé parut, et ces trois points dont je viens de parler sont traités, par M. Edward Blake, avec une clarté et une vigueur qui n'ont pas été et ne sauraient être réfutées par les honorables députés de la gauche.

Ainsi, il leur faut trancher ces difficultés ; ces difficultés doivent disparaître, avant qu'ils puissent faire accepter au peuple ou aux honorables députés de ce côté-ci de la chambre leur panacée de réciprocité absolue et de libre-échange continental. Si les honorables députés de la gauche veulent savoir quelles sont les intentions du gouvernement, je puis leur répondre en peu de mots. Le gouvernement ne conclura avec aucun pays un traité de réciprocité qui exclura tout autre pays du monde, y compris la Grande-Bretagne. Le gouvernement ne conclura pas un traité de réciprocité qui laissera le soin de fixer le tarif entre les mains d'un pays plus grand et plus puissant que le nôtre, et qui permettra à ce pays de nous imposer un tarif pas du tout en rapport avec nos besoins. Mais pour ce qui regarde le peuple américain et ses institutions, son bien-être et sa prospérité, le maintien de la paix, tous, de ce côté-ci de la chambre, nous souhaitons qu'il devienne un peuple grand, fort et prospère, une aide puissante à l'œuvre générale de la civilisation du monde. Mais d'un autre côté, l'opinion de ce côté-ci de la chambre et du pays est général est que nous sommes aujourd'hui dans une trop forte position, laquelle nous a coûté trop de sacrifices, que nous avons devant nous un trop bel avenir pour vouloir y nuire, et, de plus, que notre situation ne nécessite pas un choix entre le Canada et la Grande-Bretagne et les intérêts de chacun ; mais que nous sommes dans une position où les intérêts du Canada peuvent être sagement et constitutionnellement maintenus, en ce qui concerne les meilleurs intérêts de la mère-patrie.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de suivre minutieusement les remarques de l'honorable ministre des finances. L'honorable ministre a traité un certain nombre de questions dont la discussion serait plus à propos à une phase plus avancée de la session, et je me propose de passer ces points sous silence ce soir.

L'honorable ministre s'est plaint d'une entente entre un gouvernement local et le parti libéral dans cette chambre. Je ne sache pas qu'une telle entente ait existé ; mais je me rappelle qu'il y a peu de temps, le prédécesseur de l'honorable ministre, qui venait de la même province, prit une part active aux élections provinciales d'une autre province. Je crois qu'aucun autre membre de cette chambre, ou moins, aucun membre du gouvernement, n'eût osé faire la même chose.

Le ministre des finances dit que le gouvernement a été réélu. Je dirai que le gouvernement comme corps est bien présent dans le parlement, mais je crois que deux honorables ministres, qui siègent dans cette chambre durant le dernier parlement, ne sont pas ici ce soir, et il n'y a guère du bon goût dans la vantardise qui a pris une partie considérable du discours de l'honorable ministre.

L'honorable ministre avoue que le gouvernement actuel n'est pas aussi fort que celui qui le précédait, et il nous prie d'attendre et de suivre l'accroissement de ses forces. L'honorable ministre nous prédit que dans quatre ou cinq ans, le gouvernement sera devenu très fort. Sous ce rapport, nous laisserons parler l'avenir. Je dois dire à l'honorable ministre que j'attache peu d'importance à ses prédictions, car je l'ai souvent entendu en faire qui ne se sont pas accomplies.

L'honorable ministre dit que nous demandons la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, et que c'est là le principal article de notre programme. Il dit que nous demandons l'appui et la confiance du pays sur cette question, et, cependant, après cette déclaration, il dit qu'il ignore quelle est notre politique et il nous demande de définir, pour sa propre éducation, la politique que nous préconisons. Il dit que le pays est opposé à notre politique ; mais il ne sait pas quelle est cette politique.

L'honorable ministre nous dit qu'il y a quelques années, sir Charles Tupper essaya de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et que M. Bayard, le prédécesseur de M. Blaine, refusa d'entendre toute proposition. Je crois que l'honorable ministre, en faisant cette déclaration, a manqué de franchise envers la chambre. L'honorable ministre sait très-bien que lorsque sir Charles Tupper proposa ce qu'il appelait une offre de réciprocité absolue, il fit cette proposition comme faisant partie d'un projet devant régler le litige au sujet de nos pêcheries, relativement à l'extension de ces pêcheries et à certains intérêts que les Américains avaient le droit de réclamer d'après la convention de 1818. Le gouvernement des Etats-Unis, dans cette occasion, l'informa, comme nous l'avons tous bien compris, qu'il n'entreprendrait pas de négocier un traité de commerce relativement au règlement de ce litige, au lieu de traiter directement la question et d'interpréter d'un consentement mutuel, si possible, le droit des gouvernements respectifs d'après le traité de 1818. C'est là, de la part de M. Bayard, une proposition toute différente de celle dont l'honorable ministre nous parlait. M. Bayard n'a pas dit qu'il n'entamerait aucune négociation pour arriver à conclure une convention commerciale entre les deux pays, mais il a dit qu'il n'entamerait pas de telles négociations comme un moyen de régler une dispute entre les deux pays au sujet des pêcheries.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre nous a dit que nous n'avions pas confiance dans l'avenir du Canada, et que c'est là une des raisons de notre insuccès. Tel n'est pas le cas. Nous avons confiance dans l'avenir du pays ; nous croyons que c'est un malheur que les affaires de notre pays n'aient pas été entre de meilleures mains ; nous croyons que notre position actuelle est une preuve de ce que le pays a souffert. Nous n'exprimons pas par là un manque de confiance dans l'avenir du pays ; mais un manque de confiance envers les honorables députés qui siègent à la droite, un manque de confiance dans leur habileté, leur zèle, leur compétence pour les positions qu'ils occupent.

L'honorable ministre dit que nous avons déploré le fait de la dissolution. Cela n'est pas le cas. Nous avons dit que la dissolution était une violation patente des principes et stipulations de la constitution. Nous sommes encore de cette opinion, et je crois qu'il nous serait facile de démontrer à la

chambre et de prouver au pays qu'en conseillant à Son Excellence de dissoudre le parlement, les honorables ministres ont fait une chose tout à fait contraire à l'esprit de la constitution sous laquelle nous vivons. Nous n'avons qu'à lire l'article 50 de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord pour voir qu'il y est déclaré que les Communes du Canada seront élues pour un terme de cinq ans. Il est vrai que la question de dissolution est soumise à la prérogative de la Couronne; elle est soumise à un pouvoir qui, en lui-même, est absolu; mais le pouvoir de dissolution n'est pas arbitraire. C'est un pouvoir qui doit être exercé en conformité des règles et principes de notre constitution. Les honorables ministres savent que cette question ne diffère en aucune manière des autres prérogatives de la Couronne.

La Couronne a le pouvoir de refuser d'approuver et de réserver pour l'assentiment de Sa Majesté, toute mesure adoptée par la chambre, mais si Son Excellence, le gouverneur-général, agissant d'après les pouvoirs qui lui sont conférés, comme représentant de la Couronne, par l'article 55 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, désapprouvait tout acte, ou réservait tout acte adopté par le parlement, tout le monde sait qu'une telle conduite serait une violation flagrante de nos droits et privilèges constitutionnels, bien que ce fût en accord parfait avec la lettre de la constitution. Quand nous examinons les dispositions de notre constitution, et ce qui est résulté de leur application, nous voyons que la prérogative de la dissolution est une bonne chose. Elle existe pour une fin spéciale. Elle a pour but de ramener l'entente entre les différents pouvoirs de l'Etat, quand ces pouvoirs diffèrent les uns des autres. Prenez, par exemple les différends qui pourraient exister entre la Couronne et la chambre des Communes. Dans ce cas la prérogative de la dissolution pourrait être exercée pour ramener l'entente entre les conseillers de la Couronne et la chambre des Communes.

Mais je demanderai à tout honorable député qui siège à la droite de citer un seul fait dans l'histoire d'Angleterre, où un parlement ait été dissous alors que l'administration jouissait de la confiance de la chambre des Communes et qu'il n'y avait aucun conflit entre les deux chambres du Parlement. Relevons quelques faits de l'histoire parlementaire d'Angleterre. En 1784, la Couronne, sur l'avis de M. Pitt, le jeune dissolvait le parlement. Dans quelles circonstances? Pitt agissait ainsi, parce que la chambre des Communes avait refusé d'accorder les subsides, alors que le bill concernant l'Inde avait été rejeté et qu'un grand nombre de membres de la chambre avaient à maintes reprises voté contre lui. Lorsqu'il fut renversé par une majorité d'une voix, il en appela au pays qui approuva la dissolution. Il y avait dans cette circonstance conflit entre les conseillers de la Couronne et la chambre des Communes, et ce fut pour rétablir l'harmonie entre ces deux corps, que la dissolution eut lieu.

Prenez encore le cas de 1834, lorsque Guillaume IV renvoya l'administration-Melburne et forma un autre gouvernement avec Peel pour chef. Il y eut alors une dissolution, et pourquoi? Parce que le gouvernement formé par le roi était en minorité et n'avait pas la confiance du parlement. Les élections eurent lieu pour ramener l'harmonie entre le gouvernement d'alors et la chambre des Communes.

M. MILLS (Bothwell).

Nous voyons que dans tous les cas, la prérogative de la Couronne a été exercée dans ce but. Il n'est pas vrai que la Couronne ait un pouvoir arbitraire à ce sujet. Il est vrai que si la Couronne dissout le parlement sur l'avis du gouvernement, le gouvernement est responsable de cette dissolution. La constitution rend cette dissolution effective, mais ce n'est pas moins une violation du principe de la constitution quand la Couronne est avisée dans ce sens, s'il n'existe pas de différend entre la chambre des Communes et le gouvernement.

Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable premier ministre n'a pas été battu dans le dernier parlement. Il n'a pas proposé de loi qui ait été rejetée; il n'est rien de ce qu'il a demandé à ce parlement, qu'il n'ait obtenu. Alors je dis que la conduite de l'honorable ministre n'est pas justifiable.

En 1859, il est vrai, le gouvernement de lord Derby fit dissoudre le parlement et en appela au pays, non pour connaître l'opinion publique sur quelque projet législatif ou administratif du gouvernement; mais il avait été appelé au pouvoir par Sa Majesté, et il forma un gouvernement qui n'exista que par tolérance; et il donna comme raison d'une dissolution, que s'il résignait, ses adversaires ne pourraient pas former une administration qui aurait la majorité de la chambre; et, dans ces circonstances, il fit appel au peuple, lui demandant de donner à Sa Majesté un gouvernement capable d'administrer la chose publique d'une manière effective.

M. l'Orateur, les principes d'après lesquels on peut avoir recours à une dissolution et à un appel au peuple, sont très clairement établis par le professeur Dicey dans son récent ouvrage sur la constitution anglaise. Je citerai un paragraphe ou deux de cet ouvrage, dont le sens se réduit à ceci: que dans tous les cas où une dissolution a lieu, c'est pour régler des différends existant entre le gouvernement et la chambre des Communes—état de choses qui n'existaient pas dans ce pays, lors de la dernière dissolution. Le professeur Dicey dit:

Le pouvoir discrétionnaire de la Couronne peut parfois, et quelque fois, d'après les précédents constitutionnels, doit être invoqué pour enlever à la chambre des Communes son autorité.

Pourvu que la chambre des Communes ait des torts, qu'elle ait fait preuve d'un esprit contraire aux plus grands intérêts du pays et en contradiction avec le sentiment populaire, de manière à justifier une dissolution.

Mais la raison pour laquelle la chambre peut, d'après la constitution, être privée de ses pouvoirs et de son droit d'existence, est qu'il se soit présenté quelque occasion qui donne de bonnes raisons de supposer que l'opinion de la chambre des Communes n'est pas l'opinion des électeurs.

Le gouvernement prétend-il que tel était le cas dans le pays? Que l'ancienne chambre n'a pas franchement appuyé la politique ou l'opinion de l'administration, ou ne s'est pas fait l'écho du sentiment populaire, et qu'il a dissous la chambre dans le but de savoir quel était réellement le sentiment populaire, et pour faire connaître franchement et loyalement ce sentiment dans une nouvelle chambre? Je crains que l'honorable premier ministre ne puisse invoquer cet argument. Le professeur Dicey poursuit:

Une dissolution, en elle-même, est un appel du souverain légal au souverain politique. Une dissolution est permise ou nécessaire, chaque fois que les désirs de la législature sont, ou peuvent être avec raison censés différents des volontés de la nation.

L'honorable premier ministre n'a-t-il jamais prétendu que, selon lui, les opinions et sentiments de l'ancienne chambre des Communes étaient contraires aux sentiments et opinions de la nation, et que cela avait motivé la dissolution ?

Le professeur Dicey dit encore :

Étant admis que les électeurs sont les souverains politiques de l'Etat, il s'en suit naturellement qu'un appel à leur autorité, par une dissolution, est constitutionnel chaque fois qu'il y a de bonnes raisons de supposer que leurs représentants parlementaires avaient cessé de représenter leurs volontés.

Maintenant, qui a prétendu que la dernière chambre des Communes avait cessé de représenter le sentiment du peuple de ce pays ? Et si le gouvernement ne croyait pas cela, il ne devait pas dissoudre les chambres ; il n'avait aucun droit, aucune autorité constitutionnelle pour conseiller une dissolution ; et je dis que dans l'histoire politique d'Angleterre, on voit que dans tous les cas il existait des conflits entre les deux chambres, ou entre la chambre des Communes et le gouvernement, et la dissolution avait pour but de faire cesser ces différends et de rétablir l'harmonie entre la chambre des Communes et le gouvernement. Je citerai une remarque faite sur ce sujet par Sir Robert Peel, que l'honorable ministre reconnaît comme une haute autorité constitutionnelle. Personne mieux que lui, dans son siècle, n'a connu les principes et l'esprit de la constitution, et personne plus que lui n'a suivi plus strictement ce qu'il considérait comme les principes et l'esprit de la constitution.

Voici ce que dit sir Robert Peel de l'avis à donner à la Couronne sur la question d'une dissolution :

Nous avons avisé Sa Majesté d'accepter notre démission de suite, sans adopter l'alternative à laquelle nous pouvions avoir recours, savoir : recommander à la Couronne l'exercice de sa prérogative et la dissolution du présent parlement. Je n'hésite pas à avouer, parlant avec une franchise qui, je l'espère, ne blessera personne, que si le gouvernement de Sa Majesté n'avait pas réussi à faire adopter, dans toute leur intégrité, les principales mesures de politique commerciale qu'il était de mon devoir de recommander, il n'est pas d'efforts que je n'eusse faits, de sacrifices que je ne me fusse imposés, pour assurer le succès définitif de ces mesures, ou dans tous les cas, donner au pays l'occasion de se prononcer sur la question. Pour une telle fin, je me serais cru justifiable de conseiller une dissolution ; car je crois que l'existence de doutes ou d'incertitudes sur des questions aussi importantes, constitue un plus grand tort que de recourir à un mode constitutionnel de connaître l'opinion de la nation. Mais heureusement, une dissolution du parlement n'a pas été nécessaire sur cette question. Ceux qui désapprouvaient le plus fortement notre politique commerciale, se sont abstenus de toute opposition factieuse et, protestant contre le projet, ils l'ont finalement laissé adopter. Ces projets étant devenus loi, je ne crois pas que nous serions justifiables, pour de simples considérations secondaires, pour des intérêts de parti ou de gouvernement, de conseiller l'exercice de la prérogative dont j'ai parlé, et la dissolution du parlement. Je crois fortement qu'aucune administration n'est justifiable de conseiller l'exercice de cette prérogative, à moins d'une présomption raisonnable, d'une conviction morale très forte, qu'après une dissolution, elle sera mise en état d'administrer les affaires par l'appui d'un parti assez puissant pour faire adopter ses mesures.

M. CHAPLEAU. Écoutez ! écoutez !

M. MILLS (Bothwell). L'honorable ministre dit : « Écoutez ! écoutez ! » mais quel est le sens de toute cette citation ? Que le gouvernement fait cet appel au peuple parce que dans la chambre existante, il ne peut administrer les affaires publiques, et parce qu'il croit que le sentiment populaire diffère du sentiment de la chambre.

C'est dans le but de faire disparaître les différends entre deux pouvoirs de l'Etat, ici entre le gouver-

nement et la chambre des Communes, et pour aucune autre raison. Il n'y a, dans l'histoire anglaise, aucun exemple d'une dissolution comme celle que le gouvernement a recommandée, dans cette circonstance, et l'on ne peut voir nulle part, un plus grand abus de cette prérogative.

Sir Robert Peel dit :

Je ne crois pas qu'une dissolution ayant simplement pour objet de renforcer un parti, soit justifiable. Le pouvoir de dissolution est une arme puissante entre les mains de la Couronne, et si l'on s'en servait sans une impérieuse nécessité, cela tendrait à émousser l'arme. Si le but était de permettre au pays de décider si les ministres ont eu raison de proposer les lois commerciales qui ont été soumises au commencement de la session, et adoptées, je ne crois pas que ce but seul soit une raison suffisante pour justifier une dissolution. Il devrait aussi y avoir une forte présomption qu'une nouvelle élection ferait arriver dans cette chambre un parti assez puissant pour permettre au gouvernement, par son appui, d'appliquer cette politique qu'il aurait approuvée.

Quelques années plus tard, eut lieu une nouvelle dissolution, sous le gouvernement de Lord Derby, et à cette occasion, Lord John Russell exprima son opinion au sujet de cette dissolution. Le gouvernement de Lord Derby avait été défait. La dissolution avait pour objet non pas simplement de renforcer son parti, mais aussi de rétablir l'harmonie entre le ministère et la chambre des Communes. La chambre des Communes avait défait un ministère faible ; elle avait défait le gouvernement de Lord Derby ; il dit alors que ses adversaires politiques étant divisés, il était impossible de former, dans une chambre aussi divisée, un ministère pouvant compter sur l'appui constant des Communes, et en conséquence, eut lieu une dissolution dans le but de donner à Sa Majesté un ministère et une chambre des Communes partageant les mêmes sentiments. Voici ce que dit dans cette occasion lord John Russell :

Il paraît que le très honorable premier ministre a dit à ses commettants que si une majorité de cette chambre avait passé un vote de censure contre le gouvernement de Sa Majesté, celui-ci aurait à défendre ses opinions devant les électeurs. Or la chambre me permettrait de lui rappeler quelles ont été les maximes d'autres hommes d'Etat à ce sujet, alors qu'ils possédaient la confiance de la Couronne. Ils ont cru que lorsqu'une grande question était pendante et ne pouvait pas être résolue d'une façon satisfaisante dans cette chambre—lorsque la chambre et les ministres de la Couronne étaient positivement en désaccord, comme cela est arrivé au sujet du grand bill relatif aux Indes de 1784 ; du bill de Réforme de 1831 ; de la question du libre-échange en 1841—on devait chercher la solution des questions de ce genre dans un appel aux électeurs du Royaume-Uni. Mais c'est tout différent, quand il s'agit de savoir si un premier ministre ou un parti doit rester au pouvoir. Et lorsque sir Robert Peel, en 1846, expliqua sa conduite devant cette chambre, en donnant sa démission, il déclara qu'il avait refusé de proposer ou de conseiller à Sa Majesté de dissoudre cette chambre parce qu'à son avis, c'était une des prérogatives les plus délicates et les plus sacrées de la Couronne, et qu'elle ne devait pas être exercée dans l'intérêt d'un parti, ou dans l'intérêt de trouver un timon des affaires, ou dans l'intérêt d'un parti. Or, c'est absolument la mon opinion, et lorsque j'offris ma démission à Sa Majesté en 1852, je refusai de lui conseiller de dissoudre le parlement d'alors. Mais je remarque avec regret qu'il semble exister une opinion qui acquiert de l'importance ; c'est qu'en tout temps, lorsqu'un ministère n'a pas une majorité, il puisse recourir à ce que Burke a qualifié, avec raison selon moi, une dissolution pénale—c'est-à-dire qu'il puisse non seulement soumettre les membres de cette chambre aux graves ennuis et aux fortes dépenses d'une élection, mais aussi les exposer au danger de voir représenter sous un faux jour les actes de leur administration. Or, je ne crois pas que ce doivent être là les rapports entre la Couronne et les membres de la chambre des Communes.

Il paraît que le très honorable premier ministre a dit à ses commettants que si une majorité de cette chambre avait passé un vote de censure contre le gou-

vernement de Sa Majesté, celui-ci aurait à défendre ses opinions devant les électeurs. Or, la chambre me permettra de lui rappeler quelles ont été les maximes d'autres hommes d'Etat à ce sujet, alors qu'ils possédaient la confiance de la Couronne. Ils ont cru que, lorsqu'une grande question était pendante et ne pouvait pas être résolue d'une façon satisfaisante dans cette chambre—lorsque la chambre et les ministres de la Couronne étaient positivement en désaccord, comme cela est arrivé au sujet du grand bill relatif aux Indes, 1784, ou lorsque la chambre des Lords rejette les projets de loi appuyés par la chambre des Communes, comme la chose a eu lieu au sujet du bill de Réforme. Comme le voit la chambre, par cette citation, lord John Russell prétendit dans cette occasion que même alors une dissolution ne pourrait être conseillée que s'il s'était élevé un conflit entre la majorité de la chambre des Communes et le ministère. J'ai déjà mentionné les circonstances dans lesquelles lord Derby conseilla la dissolution du parlement en 1859, lors de la défaite de son cabinet sur le bill de Réforme projetée; et de crainte qu'on ne puisse supposer que les opinions exprimées par lui soient tant soit peu favorables à la ligne de conduite suivie dans cette occasion par notre gouvernement, je lirai une ou deux phrases de son discours devant la chambre des Lords, en justification du conseil qu'il avait donné, ainsi qu'une ou deux phrases du discours de M. Disraëli, qui était alors chancelier de l'Échiquier, et chef du parti ministériel à la chambre des Communes. On verra par ces deux extraits qu'aucun des deux ministres n'a supposé un instant qu'une dissolution pouvait être conseillée, à moins qu'il n'y eût entre le ministère et la majorité de la chambre des Communes un conflit de nature à empêcher l'accomplissement efficace des travaux d'administration et de législation. Dans la circonstance dont j'ai parlé, lord Derby a dit :

Nous ne consultons pas le pays sur la question de la réforme parlementaire, et encore moins sur les dispositions particulières de ce bill; mais nous le consultons sur une question beaucoup plus large, savoir: si la chambre des Communes telle que présentement composée, divisée qu'elle est en des centaines de petites fractions dont aucune n'est capable de gérer les affaires du pays, mais qui en s'unissant, peuvent faire échec à n'importe quel gouvernement que l'on formerait, va continuer de recevoir l'appui du peuple anglais. Nous consultons le pays en hommes qui se sont efforcés de remplir fidèlement les devoirs de leur charge, en hommes qui se sont efforcés de mériter la confiance que la chambre des Communes nous a refusée, et la confiance qu'il a plu à notre souveraineté nous renouveler.

Voilà sur quel terrain lord Derby se plaça en 1859 pour consulter le pays et défendre l'avis qu'il donna alors à Sa Majesté de dissoudre le parlement. Et M. Disraëli, parlant devant la chambre des Communes dans la même occasion, dit :

Croyant que cet état de choses est préjudiciable à la bonne réputation du parlement et nuisibles aux meilleurs intérêts du pays, et croyant aussi qu'il est de la plus haute importance en ce moment que l'autorité du gouvernement soit appuyée par celle du parlement, et ne sachant pas que pendant notre administration nous ayons rien fait pour perdre la bonne opinion de nos concitoyens, nous avons cru de notre devoir de conseiller à Sa Majesté d'user de sa prérogative et de dissoudre ce parlement.

Vous voyez ici encore que ce qui a motivé la dissolution, c'est un conflit existant entre la chambre des Communes et le ministère d'alors.

En 1868, le cabinet de M. Disraëli fut défait sur la motion de M. Gladstone en faveur du désétablissement de l'église d'Irlande; et dans cette occasion M. MILLS (Bothwell).

sion, M. Disraëli annonça au parlement qu'il conseillerait la dissolution de la chambre. M. Gladstone, parlant contre le projet de dissolution, dit qu'il y avait une majorité de soixante à soixante-cinq contre le gouvernement sur les deux motions sur lesquelles il avait été défait, et qu'en présence d'une aussi forte majorité, il était, à son avis, contraire à la coutume constitutionnelle de conseiller à Sa Majesté la dissolution du parlement. Il exposa aussi les circonstances dans lesquelles il croyait qu'un ministère serait justifiable de conseiller à la Couronne une dissolution.

Voici comment il exprima son opinion :

Deux conditions me paraissent nécessaires pour qu'un appel fait au pays par un gouvernement dont l'existence est menacée soit légitime. La première est qu'il y ait une raison suffisante d'intérêt public, et la seconde, qu'il y ait une apparence raisonnable que le vote de la chambre des Communes sera annulé.

Il faut que le gouvernement soit menacé—voilà sa première proposition. Le gouvernement du Canada était-il menacé dans le cas qui nous occupe? Quel projet de loi le gouvernement a-t-il soumis à l'ancien parlement, qu'il ait eu la certitude de ne pas pouvoir faire adopter? Sur quelle question a-t-il été défait dans cette chambre? Le gouvernement n'était pas menacé et il n'y avait pas d'apparence raisonnable que le vote de la chambre des Communes serait annulé, parce qu'il n'y avait pas de conflit entre la chambre des Communes et le ministère. Je dis donc que le gouvernement n'avait pas l'ombre d'une raison pour agir comme il l'a fait. Il n'y avait pas de précédent constitutionnel. Il n'y avait absolument rien pour justifier le ministère de conseiller à Son Excellence de dissoudre l'ancien parlement. La loi dit que la durée du parlement sera de cinq ans. La loi a revêtu le ministère d'un grand pouvoir—d'un pouvoir qui est un dépôt important entre ses mains. Il a le pouvoir d'abréger cette période de cinq années en cas de nécessité. Quelle est cette nécessité? Les principes, les usages et les maximes du gouvernement parlementaire indiquent quand cette nécessité se présente, et quand cet avis peut constitutionnellement être donné. Il peut être donné lorsque le ministère est défait dans la chambre des Communes. Il peut aussi être donné lorsque le ministère se trouve dans l'impossibilité de s'entendre avec la chambre des Communes. Il peut encore être donné afin d'obtenir du souverain politique un ordre à la chambre haute, lorsqu'elle a empêché l'adoption d'une législation nécessaire. Mais ce n'était par là la position dans laquelle se trouvait le ministère, et la dissolution du parlement a été de sa part un acte d'autorité injustifiable. Il ne faut pas supposer que, parce que la Couronne est revêtue de certains pouvoirs, il n'y ait aucun frein à l'exercice de ces pouvoirs. Tout pouvoir que possède la Couronne doit être exercé d'une façon particulière.

Nous savons parfaitement dans quelles circonstances le droit de déaveu doit être exercé. Nous savons parfaitement quelles lois sont sujettes à être réservées à la considération des autorités impériales. Ce pouvoir n'est pas limité par la loi, mais il l'est par des conventions, et dans notre pays, les conventions ont autant de force que la loi elle-même. Comment notre constitution commence-t-elle? Elle commence en déclarant que nous avons une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni. Par conséquent, si notre constitution renferme quelque chose qui s'accorde avec la constitution du

Royaume-Uni, la force et la nature obligatoire de la règle sont en faveur de nos constitutions, parce que le préambule donne force de loi aux conventions elles-mêmes, et ceci fait qu'on est moins excusable dans ce pays de s'écarter des principes bien établis, qu'on ne le serait dans le Royaume-Uni. Examinons les conventions bien arrêtées en ce qui concerne le cabinet lui-même. Je constate qu'en vertu de la loi, chaque ministère a à sa tête un ministre particulier nommé par commission sous le grand sceau, dont les devoirs sont spécifiés par la loi et qui prête serment de remplir ces devoirs. Nous savons cependant que ces collègues entravent son action. Nous savons que le premier ministre peut mettre de côté son opinion, ou que son action peut être entravée devant le conseil des ministres et que ses opinions peuvent avoir à céder devant celles de ses collègues. S'il en est ainsi, ce n'est pas en vertu d'une loi quelconque, mais c'est par suite des conventions de la constitution, et ces conventions font autorité. L'honorable monsieur lui-même remplit la charge de premier ministre, mais c'est une charge qui n'existe pas en vertu de la loi. Elle est inconnue de la loi. L'honorable ministre acquiesce à cette proposition. Cependant, il sait que ses pouvoirs sont supérieurs à ceux de ses collègues. Il peut renvoyer n'importe lequel de ses collègues, ou conseiller la chose à la Couronne. Si quelqu'un de ses collègues donne sa démission, cela ne dissout pas son ministère ; mais s'il donne lui-même sa démission, le ministère cesse d'exister. D'après la loi, chacun de ses collègues est tout autant que lui conseiller de la Couronne, mais en vertu des conventions, ses pouvoirs sont supérieurs aux leurs. Il n'y a aucune convention ni règle qui autorise la Couronne à dissoudre le parlement dans les circonstances dans lesquelles cette dissolution a eu lieu.

L'honorable premier ministre a dit qu'il consultait le peuple pour connaître son opinion, sur quoi ? J'ai écouté ses discours et n'ai pu l'apprendre. J'ai écouté les remarques adressées à la chambre par le ministre des finances, et il ne nous l'a pas dit. Ce n'était pas dans le but de faire condamner notre politique, car il ne la connaissait pas, et s'il la connaissait, cela aurait été étranger à la question en jeu. Ce n'était pas pour faire approuver la négociation d'un traité entre les Etats-Unis et le Canada, car nous ignorons encore ce qu'était ce traité, ou quelles négociations ont eu lieu. Mais il dit que cette chambre est convoquée pour se prononcer sur un projet au sujet duquel les papiers seront déposés dans quelques jours. L'honorable premier ministre acquiesce à cette déclaration. Mais ce projet et ces papiers ont été cachés au pays tout autant qu'à nous. Pourquoi alors les élections ont-elles eu lieu ? L'honorable premier ministre a toujours soutenu qu'il était on ne peut plus inconstitutionnel de dissoudre le parlement pour faire décider une question à venir. Se souvient-il de ce qu'il a dit en 1874, au sujet de l'appel fait au peuple par M. Gladstone ? Se souvient-il d'avoir lu et approuvé un article du *Spectator*, accusant M. Gladstone d'avoir eu recours à un moyen de corruption, en proposant au peuple un changement de taxation, et d'avoir déclaré qu'il ne convenait pas de demander au public de se prononcer, non sur une question résolue, mais sur une question à venir ? Se rappelle-t-il qu'il n'a pas consulté le pays au sujet de notre constitution actuelle, parce que le parlement d'alors n'était pas revêtu d'un mandat par le peuple ? Se souvient-il que l'union des pro-

vinces n'a jamais en aucune façon été soumise au peuple ? Il est vrai que sur cette question, plusieurs politiques anglais éminents ont différé d'opinion avec l'honorable premier ministre. Ce fut d'après le principe différent que des changements importants ne devaient pas être faits à la constitution sans la sanction du peuple, que M. Disraëli justifia la dissolution du parlement sur la question de la séparation de l'église et de l'état en Irlande.

Je tiens en mains un extrait du discours prononcé par M. Disraëli en cette circonstance, prétendant que le parlement n'avait pas le droit de régler cette question sans en appeler au peuple, parce que, disait-il, vous pourriez changer toute la constitution ou toute la base de la société, sans jamais en appeler au peuple. Voici ces paroles :

C'est une des plus graves questions qui puissent être soumises à la considération d'hommes publics. Vous êtes des hommes publics, vous êtes tous des hommes d'une grande intelligence, et plusieurs d'entre vous sont des hommes éminents. Vous constituez un Sénat, dont le monde parle avec orgueil, parce qu'il reconnaît, avec connaissance de cause, que vos attributions et votre conduite élèvent le caractère général de la nature humaine. Mais rappelez-vous que vous êtes quelque chose de plus que des sénateurs, vous êtes les représentants d'une nation, d'une nation très ancienne, et je vous nie la compétence morale nécessaire pour en venir à une décision semblable à celle que l'honorable député de Birmingham a recommandée, et semblable à celle que le très honorable député de Lancashire, est préparé, virtuellement, à appuyer. Je vous nie la compétence morale pour en agir ainsi, sans faire appel, au préalable, à la nation.

Je dis que c'est une question sur laquelle le peuple peut seul se prononcer, particulièrement dans les circonstances qui se présentent aujourd'hui. Vous ne pouvez tout-à-coup, et sans que le pays soit informé le moins du monde de votre intention, arriver à une décision qui changera le caractère de l'Angleterre et de ses institutions.

Cette déclaration a été faite en présence de changements radicaux à faire dans la constitution, en vue de modifier une constitution existant depuis des siècles, et en vue de faire appel au peuple pour obtenir sa sanction dans un changement d'une importance très grave et très grande. Rien de tel ne s'est présenté ici.

Aucune grande proposition n'a été soumise par un parti et opposée par un autre, que l'honorable premier ministre n'aurait pu faire adopter par la chambre des Communes, et sur laquelle il aurait cru nécessaire de demander l'opinion du pays. Et il n'y a pas dans toute l'histoire de l'Angleterre, dans toute l'histoire parlementaire du gouvernement de l'Angleterre, un seul précédent à la conduite tenue par l'honorable ministre. Mais si vous consultez l'ouvrage du professeur Hearne sur le mode du gouvernement anglais, vous y trouverez un chapitre sur les moyens fournis par la constitution anglaise pour maintenir l'harmonie entre les différents pouvoirs de l'Etat.

Il traite de cette question de dissolution dans ce chapitre, et il dit que l'exercice du pouvoir de dissolution est subordonné dans un but, savoir : dans le but de faire que la chambre des Communes vienne en accord avec les conseillers de la Couronne, ou avec la Couronne elle-même, ou avec la chambre des Lords, dans le cas où ce corps aurait pu repousser une mesure importante ; et lorsqu'une difficulté se présente, nous pouvons distinguer s'il y a une cause raisonnée pour l'exercice de ce pouvoir. Y avait-il ici une cause de dissolution ? Non, pas d'autre que celle donnée par mon honorable ami, siégeant à ma gauche ; le gouvernement s'est aperçu que le courant de l'opinion publique se prononçait contre la politique qu'il avait appuyée, et il pensa prévenir cet

état de choses, en obtenant le verdict du pays avant que l'opinion fût irréparablement formée contre eux. L'honorable ministre des finances a mentionné les négociations qu'il prétend avoir été ouvertes en novembre dernier. Mais, monsieur l'Orateur, nous nous rappelons la visite faite par l'honorable monsieur, en novembre dernier, à Halifax. Nous nous rappelons que l'honorable ministre sondait le terrain dans la province de la Nouvelle-Ecosse, lorsque le ministre des finances visitait la province du Nouveau-Brunswick. Plusieurs d'entre nous s'attendaient bien à une violation de la constitution, par suite de la dissolution du parlement.

Petit à petit, le gouvernement faisait son chemin.

Les documents auxquels l'honorable député a fait allusion, et qui doivent exister, puisqu'il le dit, étaient des documents préparés en vue d'une dissolution, comme une excuse ou un prétexte pour la dissolution. La dissolution n'était pas faite uniquement dans le but de voir si le peuple approuvait le contenu de ces documents ; mais ces documents étaient préparés pour faciliter au gouvernement un appel au peuple, si toutefois il jugeait à propos de le faire. Le gouvernement a paru changer d'idée et abandonner ce projet de dissolution. L'intention du gouvernement était de convoquer de nouveau le parlement ; mais plusieurs bruits ayant transpiré de nature à l'alarmer, au lieu de réunir le parlement, il s'en tint à la proposition première, publia un nouveau manifeste, que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a lu ce soir, et il en appela au pays. Il a toujours balancé entre la question de réciprocité et la politique nationale ; laquelle de ces deux politiques devait-il appuyer ? Il n'en était pas bien sûr. Le très honorable ministre demanda au pays d'appuyer le vieux drapeau, la vieille politique, et même le vieux chef.

Nous comprenons maintenant ce que cela voulait dire. Ce n'était pas la réciprocité, c'était la politique nationale, c'était le maintien de la vieille politique ; tel était l'appel fait. Mais quand l'honorable ministre et ses amis se présentèrent devant l'électorat, ils constatèrent que leur terrain d'opération était par trop mouvant, pour se maintenir, et ils publièrent un nouveau manifeste, auquel la réciprocité fut ajoutée. La politique de l'honorable ministre me rappelle les caricatures qui parurent dans le "Punch" il y a quelques années.

Je crois que c'était en 1851 ou 1852 ; Disraëli y était représenté sous la forme d'un caméléon, sur le dos duquel les mots de *libre-échange* et de *protection* étaient écrits, mais tellement enchevêtrés, qu'il était impossible de dire lequel des deux mots était le libre-échange ou la protection. Et il fut ainsi impossible dans plusieurs collèges électoraux de constater si l'honorable député et ses amis se déclarèrent en faveur de la réciprocité ou de la politique nationale. Ils ne pouvaient préconiser les deux politiques, cela va de soi. L'honorable ministre dit qu'il est en faveur du libre-échange quant au charbon. Mais j'ai appris dans l'ouest, qu'il s'était déclaré aussi en faveur du libre-échange pour le pétrole.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Pas encore.

M. MILLS (Bothwell) : Cela reste à venir.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Nous verrons.

M. MILLS (Bothwell) : Oui. Il n'y a aucun doute que nous verrons exactement qu'elle sera la politique du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell).

Un honorable ami qui siège à côté de moi dit que le pays n'aura pas l'avantage de se prononcer sur cette politique. Le gouvernement n'a pas l'intention de lui procurer cet avantage. Nous ne savons pas et le gouvernement ne sait pas quelle sera sa politique. Ils nous disent qu'ils connaîtront leur politique après le 12 octobre, quand nous serons de nouveau réunis, si le gouvernement vit jusqu'à cette époque ; et alors nous, membres de la gauche et les honorables députés de la droite qui supportent l'administration, serons en état de dire quelle sera en réalité la politique de l'administration sur les affaires industrielles et fiscales du pays.

Personne n'en sait rien à l'heure qu'il est ; les ministres n'en connaissent rien ; bien qu'on nous dise que le pays a rendu un verdict favorable à cette chose ignorée.

Maintenant, l'honorable député a dit qu'il est en faveur d'un projet de réciprocité. Quand il favorise le libre-échange dans les produits naturels et peut-être irait-il au delà. Il pense que cela ne menacera pas nos rapports commerciaux avec l'Angleterre, mais il croit que si nous avons le libre-échange pour les objets manufacturés, notre connexion commerciale avec l'Angleterre pourrait subir un échec, nos relations politiques avec les Américains et avec la mère-patrie, auraient également à en souffrir. Pourquoi le voyage à Washington a-t-il été entrepris ? L'honorable monsieur a dit que vous pouvez élever un cheval et le vendre à un Américain ; vous pouvez l'expédier aux Etats-Unis sans toutefois altérer les lois de ce pays, comme lois anglaises ; mais si vous mettez sur ce cheval un harnais que vous aurez fabriqué, et si vous l'envoyez au delà des frontières, sans que ni le cheval, ni le harnais, aient été taxés, il y a alors danger pour la constitution. Vous pouvez faire parvenir aux Etats-Unis une peau verte et il n'y aura pas de tort politique, mais si vous convertissez cette peau en cuir tanné, et si vous l'envoyez au même endroit, il s'en suivra un tort irréparable. Vous pouvez expédier de la laine aux Etats-Unis et il n'y aura aucun mal ; mais si cette laine est filée, fabriquée en drap, et expédiée au delà de la frontière, la constitution pourrait en être ébranlée.

Tel est l'argument que l'honorable monsieur employa avec beaucoup d'éloquence, auprès des électeurs de ce pays, et il a demandé sérieusement à la chambre de l'accepter comme concluant, touchant cette question de nos relations politiques avec nos voisins. Monsieur l'Orateur, je ne partage pas les vues du très honorable ministre. J'ai une plus grande foi dans le bon sens des habitants de notre pays. Je dis que d'après la conduite tenue par le gouvernement durant les douze dernières années, les propriétés ont beaucoup diminué de valeur, que les revenus de la population ont aussi considérablement diminué, que le peuple est mécontent, et, à mon avis, la pauvreté et le mécontentement contribuent aux changements révolutionnaires, pour une plus large part que aucun des plus importants changements fiscaux dont nous avons parlé de ce côté-ci de la chambre. L'honorable monsieur sait qu'un cinquième de la population de ce pays a traversé les frontières, et pour ce qui les concerne, l'annexion est un fait établi. Ils n'ont pas conquis le territoire, mais ils ont conquis ce qui a plus de valeur encore, ils ont conquis l'intelligence, la force, les nerfs et le courage qui auraient servi à établir et agrandir notre pays ; ils les ont emportés au loin

et en ont fait une partie intégrante d'une nation voisine.

L'honorable ministre devrait avoir présent à l'esprit une chose qui découle facilement de ce qui s'est déjà passé; il devrait savoir que du moment que un cinquième de nos compatriotes, né au Canada, sont passés aux Etats-Unis où ils sont devenus citoyens américains, il a été beaucoup fait pour réunir les deux peuples en un seul;—vous les avez liés par leurs intérêts personnels, comme ils sont liés par leurs affections et tous les sentiments que créent des rapports de parenté. Il est important et, l'opinion qui se développe de plus en plus dans notre pays, c'est qu'il est de la plus haute importance que nous devenions, autant que possible, un seul peuple, au point de vue du commerce, comme nous le sommes d'ailleurs par les relations, l'affinité et les liens d'affection domestique. Il y a encore autre chose qui devrait être présent à nos esprits, c'est que nos relations commerciales, étendues comme elles le seraient sous un système de libre-échange, feraient beaucoup pour détruire les animosités et la rivalité nationales existant entre les Etats-Unis et le Canada, et contribueraient d'autant à l'union; elles accroîtraient aussi la prospérité de notre pays, elles contribueraient à son contentement, et le contentement n'est jamais un agent puissant pour la production de changements révolutionnaires.

Plus le peuple est content, plus il est difficile de le jeter dans des changements révolutionnaires. Il y aurait beaucoup moins d'apparence que nous changions notre condition politique, si nous devenions prospères par suite de nos rapports plus intimes avec les Etats-Unis, que si nous restions isolés et pauvres.

Il y a beaucoup de vrai dans l'observation faite, il y a quelques années, par le professeur Goldwin Smith: Que le Canada était, dans une certaine proportion, la lisière déchirée de la république américaine.

Nous ne sommes pas un pays compact comme les Etats-Unis; le Canada a beaucoup moins de profondeur. Les chances de nos populations de l'est et de l'ouest, commerçant entre elles, sont inférieures à celles que leur donnerait le commerce avec les Etats-Unis, qui sont dans leur voisinage immédiat, si aucun obstacle n'entravait leur chemin dans le sens du commerce. Les efforts persistants faits pendant les dix dernières années pour empêcher le commerce entre les deux pays, loin de créer dans le Canada une nationalité distincte, ont tendu à créer des malentendus, ou à favoriser les conditions qui doivent contribuer à hâter les changements politiques qui ne semblent pas désirables à l'honorable premier ministre.

Je crois que notre mode politique convenablement suivi, est un mode de gouvernement plus satisfaisant que le leur, mais je préférerais avoir une administration plus satisfaisante que celle que nous avons eue pendant les douze dernières années. Je ne pense pas que notre premier ministre ait fait une aussi bonne impression que celle qu'il aurait pu faire en faveur de notre système politique, mais s'il désire que ce mode soit maintenu il ne devrait pas imposer au peuple, une condition de perpétuelle infériorité de pauvreté et d'isolement. Le peuple suivra ses intérêts matériels, et ceux qui contribuent à la prospérité du peuple, font beaucoup plus pour le contentement politique, et placeront des obstacles dans la voie de tout changement considérable et radical.

Pour ces raisons, je suis opposé à la politique que le premier ministre a suivie jusqu'ici. Je pense que la proposition faite par mon honorable ami, qui siège à côté de moi, devrait être acceptée, comme étant le moyen le plus facile de sortir des difficultés et le plus propre à favoriser les intérêts publics.

Il peut paraître humiliant au gouvernement d'adopter cette politique, mais c'est bien sa faute, et sa faute ne devrait pas faire le malheur de tout un peuple.

Il est de la plus grande importance pour le pays que nous ayons des rapports commerciaux plus étendus avec la république voisine. Et nous ne pourrions les avoir qu'à la condition d'accorder le libre-échange. Je ne crois pas que la question des revenus soit aussi embarrassante que le ministre des finances s'efforce de le faire voir. S'il lui semble impossible de favoriser les intérêts du peuple de cette manière, il doit céder le pas à ceux qui peuvent y arriver. Si les honorables députés de ce côté-ci de la chambre passent sur les bancs du trésor, je puis promettre qu'il n'y aura aucune difficulté quelconque à rencontrer les besoins ordinaires du peuple, et en même temps, à établir la réciprocité absolue avec la république voisine.

Sir JOHN-A. MACDONALD: Je demanderai à mon honorable ami de l'opposition (M. Laurier) s'il a l'intention de demander le vote de la chambre sur cette motion.

M. LAURIER: L'honorable ministre doit savoir que nous n'avons pas proposé d'amendement.

Sir JOHN-A. MACDONALD: Je le sais parfaitement.

M. CHARLTON: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir JOHN-A. MACDONALD: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 4 mai 1891.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE :

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN-A. MACDONALD: Je propose que la Chambre procède à l'ordre du jour.

La motion est adoptée.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Hazen, qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

M. CHARLTON: Il y a à peine trois mois, le pays était jeté dans l'étonnement par la nouvelle que le sixième parlement du Canada était dissous. Nous sommes aujourd'hui dans la première session du septième parlement et nous sommes à nous

demander pourquoi. La dissolution est arrivée subitement, le pays a été jeté dans une lutte électorale sans une minute d'avis; la bataille a été vive et nous sommes aujourd'hui réunis à une date où nous devrions être sur le point de nous séparer, à l'ouverture d'une session qui promet d'occuper les derniers mois du printemps, et peut-être—probablement—les trois mois de la saison d'été, une époque pleine d'inconvénients pour la plupart de nous. A moins que le gouvernement n'ait eu de bonne raison pour agir ainsi, il est difficile que les députés de l'opposition, du moins, lui en soient reconnaissants. Les raisons données par le gouvernement, pour avoir proclamé la dissolution, seront, après enquête, trouvées insuffisantes par le pays.

Le trois février, l'organe du gouvernement, *L'Empire*, de Toronto, publiait ce qui suit :—

LES RAISONS DE LA DISSOLUTION.

'Vu l'importance de la déclaration ci-dessus, on se demandera naturellement: Quelles sont les raisons qui ont porté le gouvernement à en appeler au peuple à cette date? Il paraîtrait que le gouvernement du Canada, par l'entremise du gouvernement de Sa Majesté, aurait fait certaines propositions aux Etats-Unis, dans le but d'entamer des négociations tendant à étendre notre commerce avec ce pays. Ces propositions ont été soumises à la considération du président, et le gouvernement canadien est d'opinion quasi elles doivent aboutir à un traité qui devra être ratifié par le parlement du Canada, il vaut mieux que le gouvernement ait à traiter avec un parlement fraîchement élu, qu'avec une chambre moribonde.

UNE COMMISSION CANADIENNE.

Il est entendu que le Canada enverra une commission à Washington après le 4 mars, date de l'expiration du présent congrès, dans le but de discuter la question de l'extension et du développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada et le règlement de tous différends entre les deux pays. Cette délegation ira aux Etats-Unis, dit-on, à la suite d'une proposition amicale venue de Washington.

Le lendemain, le même journal donnait d'autres raisons encore pour expliquer la décision prise par le gouvernement le trois février.

NATURE DE LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT.—POURQUOI ELLE A ÉTÉ FAITE.

Pour mieux faire* comprendre l'importance des raisons qui ont déterminé le gouvernement d'en appeler au pays, *L'Empire* a l'avantage de publier copie d'une dépêche de Son Excellence le gouverneur général au Secrétaire d'Etat pour les colonies, faisant voir la nature des propositions du gouvernement aux Etats-Unis, et indiquant son désir sincère de développer le commerce entre les Etats-Unis et le Canada. Cette dépêche se lit comme suit :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, 13 décembre 1890.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre aujourd'hui à Votre Seigneurie un message télégraphique en chiffres, dont voici la substance :

Relativement à ma dépêche du 10 courant, mon gouvernement désire proposer la formation d'une commission conjointe de la nature de celle de 1871, ayant plein pouvoir de négocier un traité portant sur les sujets suivants :

1° Renouvellement du traité de réciprocité de 1854, en y apportant les modifications requises par les circonstances nouvelles dans lesquelles se trouvent les deux pays, et les extensions que la commission jugera être dans les intérêts du Canada et des Etats-Unis.

2° Reconsidération du traité de 1888, concernant les pêcheries de l'Atlantique, dans le but d'obtenir l'admission en franchise des produits des pêcheries canadiennes sur les marchés des Etats-Unis, en retour de facilités à être accordées aux pêcheurs des Etats-Unis pour l'achat de la boîte et des provisions et le transbordement des cargaisons au Canada; ces privilèges devront être communs aux deux pays.

3° La protection du maquereau et autres pêcheries dans l'océan Atlantique, ainsi que dans les eaux intérieures.

4° Relâchement dans les lois de navigation côtière maritime des deux pays.

5° Relâchement dans les lois de navigation des deux pays dans les eaux intérieures divisant le Canada des Etats-Unis.

M. CHARLTON.

6° Mutualité de sauvetage et de secours aux navires naufragés.

7° Délimitation des frontières entre le Canada et l'Alaska.

Il va sans dire que ce traité serait *ad referendum*.

L'organe du gouvernement à Toronto continue ensuite à développer la nature du traité proposé et les raisons qui l'ont décidé à cela. Le journal fait contraster les arrangements que le gouvernement propose de faire et le projet de traité de Brown en 1874, et il affirme que le but du gouvernement est de négocier un traité de réciprocité comme celui de 1854, pour les produits naturels seulement; il conclut en disant :

Une offre de cette nature est aussi éloignée des arrangements illimités que préchent les grits, que les deux pôles le sont l'un de l'autre, car les grits ne semblent vouloir qu'une chose—livrer le Canada aux Etats-Unis. Le résultat de leur politique, ainsi que l'admettent des libéraux bien connus, comme M. E. W. Thompson, serait inévitablement la taxe directe à laquelle notre pays ne se soumettra jamais. L'offre du gouvernement diffère aussi de celle faite par M. Brown en 1874, car en plus des produits naturels, elle comprend aussi les instruments aratoires et trente-sept branches de manufactures. On verra donc que la position prise par le gouvernement est en tous points conforme aux déclarations faites la semaine dernière par sir John-A. Macdonald à Toronto, lorsqu'il a dit que le gouvernement serait fidèle à la politique adoptée par le parti conservateur en 1878. On croit qu'il est possible de conclure des arrangements raisonnables de réciprocité, de nature à encourager et non à détruire les intérêts de nos manufacturiers.

Les événements subséquents sont venus démontrer que les raisons données alors ne sont pas celles qui ont induit le gouvernement à dissoudre le parlement. Lorsque nous en viendrons à examiner les faits, nous verrons que la dissolution n'était pas nécessaire, même en vue des négociations que l'on se proposait d'entamer pour obtenir la réciprocité. Le gouvernement nous dit qu'il a l'intention d'envoyer une commission à Washington, et son organe constate que le congrès expire le 4 mars, et il veut envoyer une délegation à Washington pour avoir une conférence préliminaire avec les autorités américaines.

Mais la dissolution a lieu un an et plus avant l'expiration naturelle du parlement. Trois fois, le gouvernement a foulé aux pieds les droits constitutionnels de cette chambre en raccourcissant la durée du parlement. Les trois derniers parlements ont duré douze ans, lorsqu'ils auraient dû occuper une période de quinze ans, et chaque fois, le gouvernement s'est laissé guider par des motifs d'opportunité politique, au détriment des droits constitutionnels du peuple.

La faute commise la dernière fois a été aggravée par le fait que la loi veut qu'après chaque recensement décennal il y ait une redistribution des collèges électoraux, et si le dernier parlement avait joui de sa durée normale, le gouvernement aurait pu convoquer une session l'hiver dernier, puis tenir une autre courte session d'automne, lorsque nous aurions eu les rapports de la population du pays, pour redistribuer les collèges électoraux, et alors, on aurait dissous le parlement, et de cette manière, on aurait eu tout le temps nécessaire pour entamer des négociations à Washington. Le congrès cessait d'exister le 4 mars; le congrès suivant ne doit se réunir que le premier lundi de décembre prochain, et pendant tout l'été et l'automne, le gouvernement aurait pu conduire ses négociations avec Washington. Le traité ne pouvait être ni soumis ni ratifié, on ne pouvait pas même entamer des négociations officielles avant l'ouverture du prochain congrès,

car le président n'a pas le pouvoir de nommer des commissaires sans le consentement du congrès. Il fallait donc attendre le prochain congrès pour nommer des commissaires, et après la négociation du traité, il aurait fallu le faire ratifier par le sénat des Etats-Unis, de même que par le parlement canadien, de sorte que des mois après la réunion du congrès, un nouveau parlement élu selon la constitution aurait pu se prononcer sur le traité, sans qu'il fût nécessaire d'abrèger inconstitutionnellement la durée de l'ancien parlement.

La raison que donne le gouvernement, pour avoir dissous le parlement n'est donc pas la vraie raison. C'est une insulte à l'intelligence du pays que de lui dire que le parlement a été dissous, afin de soumettre à une chambre fraîchement élue, un traité qui ne pouvait pas être négocié avant la convocation du prochain congrès en décembre prochain, et la nomination de commissaires.

Les événements ultérieurs donnent encore plus de force à ma prétention. Les élections ont eu lieu le 5 mars. La chambre s'est réunie le 29 avril. Dans l'intervalle, des commissaires sont allés à Washington. Ils n'y sont pas allés tout à fait officiellement, ou, à tout événement, ils n'y ont pas été reçus en leur qualité officielle. Sans doute qu'il leur est loisible d'y aller et de discuter ces questions avec M. Blaine et avec qui que se soit à Washington ; mais ils ne pouvaient pas agir comme plénipotentiaires, comme commissaires chargés de négocier un traité avec les représentants des Etats-Unis. Cela n'était pas en leur pouvoir, et ils n'étaient pas revêtus de ces fonctions. Cette démarche n'était qu'un autre acte de la comédie jouée par le gouvernement pour faire croire au peuple que la dissolution signifiait quelque chose, qu'on en appelait au peuple sur cette question de réciprocité, pour que le résultat des négociations ne fût pas soumis à une chambre moribonde.

Non, M. l'Orateur, le but de cette dissolution était tout simplement de devancer l'opinion publique.

Le Canada était occupé à discuter une question d'une importance vitale, à laquelle la population portait un intérêt considérable. Si le gouvernement s'était soucié, comme il le devait, des intérêts du peuple, s'il avait voulu connaître son opinion et sa volonté, il nous aurait donné tout le temps nécessaire pour bien approfondir la question qui nous occupait ; mais le gouvernement n'a pas jugé à propos de donner au peuple le temps de bien considérer le pour et le contre du projet qui lui était soumis dans son intérêt, et il décida de dissoudre *ex-abrupto* le parlement, pour extorquer un verdict par la surprise, et devancer l'opinion publique. Nous sommes donc ici aujourd'hui pour examiner cette question ; pour découvrir, s'il est possible, quels ont été les motifs du gouvernement, et tâcher de savoir ce qu'il entend faire.

Les honorables ministres ont prétendu être en faveur de la réciprocité, et c'est avec ce programme qu'ils se sont présentés devant le peuple.

Sur les bancs de l'opposition, il y a un certain nombre de députés favorables à la réciprocité, qui ont été élus comme tels, qui veulent la réciprocité absolue. Du côté de la droite un certain nombre de députés ont été élus comme favorisant une politique de quasi-réciprocité. C'est ce programme qu'ils ont adopté, et ils ont réussi à faire croire à leurs électeurs que le gouvernement avait l'intention d'obtenir la réciprocité, qu'il était sincère dans

ses efforts, et que, s'il était maintenu au pouvoir, il l'obtiendrait aussi bien que ses adversaires.

La grande majorité des membres de cette chambre a donc été élue soit directement comme partisans de la réciprocité, soit indirectement comme partisans du gouvernement, et cependant, favorables à la réciprocité.

Je ne doute pas non plus que le gouvernement soit aussi en faveur d'une certaine réciprocité. Depuis plusieurs années, les ministres sont partisans d'une réciprocité spéciale, et il n'est que juste de l'admettre.

Mais ce qu'il est important de savoir, c'est quelle sorte de traité de réciprocité le gouvernement peut obtenir. Si le gouvernement ne favorise qu'une sorte de réciprocité, s'il met fin aux négociations sous prétexte qu'au delà, la réciprocité ne serait pas acceptable, nous sommes dans cette position-ci : cette réciprocité que le gouvernement ne veut pas accepter, est-ce que le peuple ne préférerait pas l'avoir, plutôt que de n'en pas avoir du tout ?

Le gouvernement en viendra à comprendre que s'il veut négocier un traité de réciprocité quelconque, il lui faudra prendre la position prise dès le début par le parti libéral. Il est en son pouvoir d'obtenir un traité de réciprocité—et nous serons heureux de l'y aider—mais seulement aux conditions offertes par le parti libéral. Il ne l'obtiendra à aucune autre condition ; s'il refuse d'en venir là, il pourra essayer de négocier un traité, mais il ne réussira pas. Il n'y a aucune raison pour croire qu'il est possible d'obtenir un traité à d'autres conditions que celles posées par le parti libéral.

M. BOWELL : Dites-nous quelles sont ces conditions.

M. CHARLTON : Cela n'est peut-être pas poli, mais je ne le dirai pas. Je ne crois pas que les ministres eux-mêmes soient d'accord sur ce qu'ils veulent. Le Secrétaire d'Etat est plus avancé dans ses opinions que le ministre des douanes, et je ne doute pas qu'il y ait d'autres variantes dans le cabinet ; et il se peut qu'en ce moment le gouvernement cherche à se renseigner. J'espère qu'il saura mieux ce qu'il veut lorsqu'il aura reçu les réponses aux circulaires qu'il envoie à tous les manufacturiers du pays, pour leur demander jusqu'à quel point le libre-échange avec les Etats-Unis affecterait leur genre particulier d'affaires.

M. BOWELL : Vous nous direz peut-être ce que vous voulez.

M. CHARLTON : Je vous le dirai avant de terminer, mais vous ne me croirez peut-être pas. Je puis cependant affirmer que le gouvernement et le ministre des finances trouveront l'opposition sincèrement disposée à leur aider à obtenir tout traité qui sera de nature à développer notre commerce avec les Etats-Unis. Nous serons heureux de donner notre aide au ministre des finances. Nous mettrons de côté tout esprit de parti et tout avantage que nous pourrions espérer, pour l'aider à obtenir tout ce qu'il pourra dans l'intérêt du pays ; mais nous lui demandons en retour d'imiter notre abnégation, de mettre de côté tout esprit de parti, et de ne tenir compte que des motifs dont nous prétendons être animés, c'est-à-dire, l'avantage des meilleurs intérêts du pays.

Nous lui demandons d'obtenir un traité de réciprocité, et s'il ne peut pas l'obtenir aux conditions

qu'il pose, qu'il fasse des concessions, qu'il aille au delà des limites qu'il s'était tracées, et qu'il assure au pays le privilège presque inestimable de relations libres de toutes entraves avec le pays voisin.

Dans ces dispositions où nous sommes d'aider le gouvernement dans cette tâche, ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'examiner le terrain, faire l'inventaire, voir où nous en sommes, étudier dans des dispositions amicales ce qu'il y a de mieux à faire, jusqu'où nous pouvons aller, et où nous devons nous arrêter.

Dans le discours presque improvisé et très habile qu'il a prononcé l'autre soir, le ministre des finances a défendu avec beaucoup de force la politique ministérielle et prétendu que la droite a toujours été favorable à un renouvellement du traité de 1854. Il n'y a pas un homme de bon sens au Canada qui ne serait pas en faveur du renouvellement du traité de 1854 ; mais l'autre partie contractante n'est pas en faveur du renouvellement de ce traité.

Ici, nous favorisons tous le renouvellement de ce traité, mais les Etats-Unis n'en veulent pas ; de sorte qu'il est impossible aux deux pays de s'entendre sur ce point. Lorsque le gouvernement dit et répète sur tous les tons qu'il est en faveur du renouvellement du traité de 1854, il ne fait que tromper le peuple, car il sait bien que les Etats-Unis ne veulent pas ce renouvellement. Il vaut donc mieux ne plus parler de ce point de la question, car il est inutile de discuter une chose impossible.

Nous pouvons désirer une chose que nous ne pouvons avoir, mais ce serait folie de notre part de continuer à en parler.

Le traité de réciprocité de 1854 a été abrogé par les Américains en 1866, pour des raisons qu'ils considèrent comme suffisantes. Pendant les douze années de l'opération de ce traité, nous avons vendu à nos voisins pour \$246,000,000 de marchandises admises en franchise, et en retour, nous n'avons acheté d'eux que pour \$125,000,000. Dans cette listes, sont comprises les matières premières, le coton et le sucre que nous n'avons jamais eu l'intention de taxer. Voyant cela, les Américains se sont dit : "Ce traité n'est pas avantageux pour nous ; il n'est ni juste, ni raisonnable ; il vous permet de nous vendre presque tout ce que vous avez à vendre, mais il nous prive de vous vendre une foule de choses que nous voudrions vous vendre ; nous recevons du Canada en franchise presque le double de marchandises que nous lui vendons."

Les Américains se sont rendus compte de cela et ont abrogé le traité de 1854.

D'un autre côté, pouvons-nous raisonnablement supposer que le gouvernement américain acceptera les propositions du gouvernement canadien au sujet d'une réciprocité dans les produits naturels seulement ?

Examinons un instant ce côté de la question. Nous leur vendons des produits naturels tels que l'orge, les chevaux, les bêtes à cornes, les moutons, les patates, le foin, la laine, les pois, les œufs, les fèves, le bois, et cent autres produits dont ils ne vendent pas un seul au Canada. Par conséquent, ce commerce serait tout d'un côté. Ils ne nous vendent pas le même genre de produits qu'ils achètent de nous, et alors, un traité de réciprocité en produits naturels seulement, est, à leur point de vue,

M. CHARLTON.

désavantageux pour les Etats-Unis. Ils veulent un véritable traité de réciprocité, en vertu duquel ils achèteraient les produits de notre travail qui consistent surtout en produits agricoles, et nous vendraient leurs propres produits, y compris ceux de leurs manufactures.

Ils veulent échanger les produits de leur travail contre les produits de notre travail à des conditions équitables, et si nous ne concluons pas un traité de cette nature, nous n'en concluons pas du tout.

Lorsque l'honorable ministre des finances parle de réciprocité pour les produits naturels, il dit des choses qui n'ont pas de bon sens ; de plus, bien qu'il ne s'y trompe pas lui-même, ses paroles sont de nature à tromper le peuple. Nous avons par-devant nous des preuves passablement claires de ce que le gouvernement américain est disposé à concéder sur ce point.

L'autre soir, l'honorable ministre disait : "M. Blaine dit quelque chose, mais il y en a beaucoup plus qu'il n'a pas dites." Voyons ce que M. Blaine a dit. La lettre que voici a déjà été citée, mais il me faut la relire. M. Baker, un membre de la chambre des représentants, venant d'un district près de la frontière et dans lequel se trouve Rochester, écrivait ce qui suit à M. Blaine le 29 janvier 1891, trois ou quatre jours avant la dissolution :

WASHINGTON, 29 janvier 1891.

MON CHER M. BLAINE, — On rapporte dans les journaux canadiens et le long de la frontière de mon Etat, où mes commettants sont très intéressés dans la question, que des négociations sont entamées entre ce pays et l'Angleterre, dans le but de conclure un traité de réciprocité limitée, comprenant les produits naturels seulement et non les produits manufacturés ; on dit aussi que sir Charles Tupper est en route pour venir ici comme commissaire pour négocier ces changements dans notre tarif. Je serais heureux de recevoir de vous une réponse qui me permettrait de renseigner mes commettants.

A vous sincèrement,
(Signé) CHS. S. BAKER.

M. Blaine a permis à M. Baker de renseigner ses commettants et le même jour, il lui envoyait la réponse suivante :

WASHINGTON, D.C., 29 janvier 1891.

CHER M. BAKER, — Je vous autorise à contredire la rumeur dont vous parlez. Il n'y a aucune négociation d'entamée en vue d'un traité de réciprocité avec le Canada et vous pouvez être certain que notre gouvernement ne consentira à aucune négociation pour un traité de réciprocité avec le Canada, ne comprenant que les produits naturels. Nous ne connaissons rien du voyage de sir Charles Tupper à Washington.

Votre, etc.,
(Signé) JAS. G. BLAINE.

L'honorable ministre prétend que M. Blaine n'a pas dit grand-chose, mais il en a dit assez pour être bien compris. Il a déclaré à M. Baker qu'il n'existait aucune négociation entre les deux gouvernements — déclaration qui ne s'accorde guère avec celle du gouvernement qui disait avoir dessous le parlement, parce que des négociations étaient pendantes et qu'il ne voulait pas en soumettre le résultat à ce qu'il appelait une chambre moribonde.

A l'encontre de cette assertion, M. Blaine déclare positivement qu'il n'existe rien de tel, et il ajoute que le gouvernement de Washington n'entretiendra aucune proposition à propos d'un traité ne concernant que les produits naturels.

Si le gouvernement ne veut pas aller au delà d'une réciprocité dans les produits naturels seulement, dans quel but se moque-t-il du public ? S'il ne veut pas d'autre réciprocité que celle-là, il peut

garder ses commissaires ici, car il est inutile pour eux d'aller à Washington le 12 octobre prochain ; il est inutile d'ajouter de nouvelles démarches à celles qui ont déjà été faites.

De plus, nous avons aussi l'opinion de l'autre parti politique des Etats-Unis sur la question. La lettre de M. Blaine à M. Baker définit la position du parti républicain et du gouvernement. Dans l'attitude prise par M. Carlisle, le *leader* du parti démocrate au sénat de Washington, nous avons une déclaration de la politique de ce parti. Afin de bien faire comprendre la position dans laquelle nous nous trouvons, je vais lire une résolution présentée au sénat américain, le 29 décembre, par M. Carlisle.

Attendu qu'il existe entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada certaines difficultés concernant leur commerce et l'interprétation des traités ; attendu qu'il est désirable que les relations les plus amicales existent entre les deux pays, et qu'un commerce plus étendu soit établi et encouragé par une législation qui, dans les deux pays, ferait disparaître toute cause d'irritation et tout obstacle à la croissance et au développement de ce commerce ; il est en conséquence résolu par le sénat et la chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en congrès, que pour atteindre le but indiqué dans le préambule ci-dessus, le président des Etats-Unis sera et soit par la présente autorisé à inviter le gouvernement du Canada à nommer trois commissaires, qui devront rencontrer un nombre égal de commissaires qu'il nommera pour représenter les Etats-Unis.

Cette commission mixte étudiera toutes les questions concernant les relations commerciales des deux pays, en vertu des traités existants, de législation concurrente ou autre et s'entendra pour recommander à son gouvernement respectif telle législation qui réglera toutes difficultés et tous différends entre les deux pays, et qui, dans l'opinion de la dite commission mixte, sera la plus propre à développer le commerce entre les Etats-Unis et le Canada.

Cette résolution a été proposée par le sénateur Carlisle, le 29 décembre, et le 4 février, lorsqu'arriva à Washington la nouvelle de la dissolution du parlement canadien, et lorsqu'on connut la prétention du gouvernement canadien que des négociations étaient entamées pour un traité de réciprocité en produits naturels, dans le genre de celui de 1854. M. Carlisle crut bon de mieux définir la position du parti démocrate sur cette question.

Nous avons vu que M. Blaine avait déjà défini la position du gouvernement le 29 janvier, et le 4 février, M. Carlisle, en sa qualité de *leader* du parti démocrate, définit aussi la position de son parti sur cette même question, en proposant l'amendement suivant à sa résolution :

La dite commission mixte étudiera toutes les questions affectant les relations commerciales des deux pays sous l'opération des lois et des traités existants, et s'entendra pour recommander à son gouvernement respectif, telle législation réciproque de nature à mettre fin à toutes difficultés et tous différends entre les deux pays, et qui, dans l'opinion de la commission, pourra le plus sûrement concourir à l'établissement prompt et permanent d'un traité de réciprocité absolue entre les Etats-Unis et le Canada.

Nous avons donc ici, clairement définie, la position des deux parties politiques des Etats-Unis. M. Blaine, au nom du gouvernement, dit qu'il n'écouterait aucune proposition de réciprocité en produits naturels seulement, et la position du parti démocrate qui contrôlerait la prochaine chambre d'assemblée est contenue dans l'amendement de M. Carlisle, qui veut autoriser le président des Etats-Unis à nommer des commissaires pour discuter, avec ceux du Canada, la question de la réciprocité absolue, et rien autre chose.

En présence de tous ces faits, il est vraiment ridicule de parler de la négociation d'un traité qui

sera conforme à la politique du gouvernement telle qu'elle existait en 1878, qui laissera intacte la politique nationale, qui ne permettra pas aux Etats-Unis d'exporter en franchise dans notre pays les produits manufacturés en échange du privilège que nous demandons d'exporter en franchise aux Etats-Unis les produits naturels du Canada.

Maintenant M. l'Orateur, l'honorable ministre des finances nous a dit qu'en novembre dernier, une porte était ouverte aux négociations. Je doute fort que ce fût la porte à laquelle Saint-Paul fait allusion quand il dit qu'une large porte était ouverte. J'aimerais savoir quelle espèce de porte s'est ouverte à la négociation d'un traité avec les Etats-Unis sur le principe du traité de réciprocité de 1854. L'honorable ministre ne nous a pas dit ce que c'était que cette porte, et je crois que nous devons l'examiner au microscope.

Je ne crois pas qu'il y ait une perspective ni une probabilité d'obtenir un tel traité. Je ne crois pas que le gouvernement ait reçu une assurance sur laquelle il puisse baser l'espoir de négocier tel traité avec les Etats-Unis.

Dernièrement, quand l'honorable ministre des finances a parlé de l'arrêté du conseil, en date du 13 décembre dernier, qui avait été expédié à lord Knutsford, je lui ai demandé si, à cette époque, M. Blaine avait écrit la lettre, datée le 29 janvier, disant qu'une proposition a été reçue à Washington. J'aimerais lui demander maintenant, si la proposition transmise à lord Knutsford, par notre gouvernement, pour être expédiée à Washington, y avait été reçue à cette époque. Nous supposons qu'elle n'avait pas été reçue à la date de la dissolution du parlement, et que le gouvernement a trompé le peuple du Canada.

M. FOSTER. Prenez-vous la responsabilité de cette prétention ?

M. CHARLTON. Je prends la responsabilité de dire que je suppose que c'est vrai, et je crois avoir raison de supposer que tel est le cas, d'après le silence que le gouvernement a gardé quand je lui ai demandé de m'assurer que la proposition était entre les mains des autorités à Washington lors de la dissolution du parlement. Ainsi, la conclusion à tirer de tout ceci, est que le gouvernement a résolu de dissoudre le parlement pour des raisons purement de parti et du caractère le plus égoïste, et ayant atteint son but, il s'ingénia à chercher des raisons plausibles pour motiver sa conduite.

Inutile de dire que, jusqu'à ce moment, il n'a pas pu trouver de bonnes raisons. Cette lutte électorale nous est arrivée à l'improviste ; et qu'elle a été cette lutte ? Un des premiers actes du gouvernement a été d'enrôler de lâches voleurs pour s'emparer des lettres, qu'il a fait circuler dans le pays au moyen de ses organes. Cette conduite est indigne d'hommes honorables.

Ensuite, nous avons entendu des accusations de trahison et de déloyauté ; un véritable flot de calomnies inonda le pays, et cette lutte, dans laquelle le gouvernement nous jeta par surprise dans le but d'étouffer l'expression honnête de l'opinion populaire, sur des questions de la plus haute importance, n'a été qu'une lutte de dénigrement afin d'enlever un verdict, avant que le peuple fût en état de rendre un jugement intelligent sur ces questions, après les avoir examinées.

Nous avons eu ensuite les accusations personnelles. Des accusations personnelles ont été pro-

férées contre mon honorable ami, le député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright). On l'a accusé d'avoir été à Washington.

Eh bien ! mon honorable ami le ministre des finances a été à Washington. L'honorable ministre de la justice a été à Washington. Mon honorable ami, l'ex-ministre des finances, a été à Washington. Dans un cas, c'est une trahison, mais qu'est-ce dans l'autre cas ?

J'ai été accusé d'avoir été à Washington, et j'admets que l'accusation était fondée. J'ai été à Washington à peu près comme l'honorable ministre des finances y a été lui-même. J'y suis allé pour affaires officielles, en ma qualité de président de la commission des mines d'Ontario, dans le but de visiter le département géologique et le "Smithsonian Institute." J'ai été de plus visiter Birmingham, Alabama, aux fins d'étudier une méthode qui y est employée pour la transformation du fer phosphorique et sulfureux en acier ; et j'ai aussi visité Cleveland, Pittsburg et autres villes.

J'ai manqué de loyauté, si voyager dans ce pays-là est un acte déloyal. J'ai été, depuis cette époque, à New-York, et, ayant quelques jours de loisir, j'ai été visiter Washington de nouveau, pour renouveler connaissance avec des amis, voir la capitale d'un grand pays, être témoin des intérêts grandioses se disputant la supériorité, et sentir battre le cœur d'une nation de 65,000,000 d'âmes ; il y a là quelque chose d'inspirateur.

Je ne crois pas être un traître parce que j'ai fait ce voyage. Je n'ai pas beaucoup de sympathie pour le sentiment qui porte à faire un crime à des Canadiens de faire la connaissance des citoyens américains, ou de parler avec eux des relations mutuelles des deux pays.

J'ai été traité à Washington comme l'aurait été tout membre d'une législature étrangère, canadienne ou autre—avec la plus grande courtoisie. J'aimerais à voir un plus grand nombre de membres de cette chambre visiter Washington ; j'aimerais à voir venir ici les membres du congrès américain ; j'aimerais à voir le peuple des deux pays se connaître l'un et l'autre. Je ne crois pas que la connaissance plus intime entre les membres de cette chambre et les membres du congrès américain aurait de mauvais résultats.

Mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, a affirmé à Saint-Jean, que j'avais préparé et fait adopter le bill-McKinley. C'est donner à un homme un grand pouvoir ; mais je puis assurer à l'honorable ministre que je n'ai pas dans les Etats-Unis l'influence nécessaire pour contrôler leur législation. Je suppose qu'il a employé ce langage pour les fins électorales, mais si, par là, il a voulu insinuer quelque chose de grave, c'est aujourd'hui le temps de le désavouer.

Vendredi dernier, nous avons eu le plaisir d'entendre le vieux chef, qui s'est présenté devant le pays avec le vieux drapeau, la vieille politique et la vieille liste des électeurs ; et mon honorable ami, qui est assis à ma droite, l'a requis de rendre compte de certaines expressions inconsidérées dont il s'était servi à Halifax, et qui avaient produit un effet fâcheux dans les Etats-Unis ; et, à mon grand regret et au grand regret, je crois, de tous les députés qui désirent voir s'établir des relations amicales entre les deux pays, il a refusé de rétracter ces paroles, et je crains qu'il ne persiste dans son refus. Maintenant, vu que des hommes publics du Canada ont été flétris du nom de traîtres à

M. CHARLTON.

raison de leur voyage à la capitale des Etats-Unis, le langage tenu par le premier ministre de la Couronne doit avoir une influence très défavorable sur l'esprit du peuple américain.

Les Américains se demanderont : "Quel est donc ce tory canadien, jaloux et méchant, qui ne veut pas permettre à un citoyen canadien de visiter les Etats-Unis, sans l'accuser de trahison ?" Le langage employé par le premier ministre dans son discours, à Halifax, par lequel il a désigné le peuple américain comme formant une démocratie farouche, n'était pas flatteur pour ce peuple et, plus que cela, il était injuste.

Le peuple américain est paisible, et il ne forme pas une démocratie farouche. Ce fait était bien connu lors de la rébellion qui éclata aux Etats-Unis. Un sentiment amer y régnait à l'égard de l'Angleterre, à raison des déprédations de l'Alabama, et à la fin de la rébellion, les Etats-Unis avaient un million de soldats sous les armes et la marine la plus puissante de l'univers.

M. BOWELL : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Oui, car juste à ce moment, les navires en bois étaient remplacés par les navires cuirassés, et les Etats-Unis avaient alors une marine très puissante ; et la marine de la France et de l'Angleterre était fort en arrière de l'efficacité de la leur.

En ce moment critique, les Etats-Unis avaient un million de soldats éprouvés sous les armes, et la marine la plus puissante de l'univers. On fit une proposition tendant à faire attaquer le Canada par les troupes fédérales, et punir ainsi l'Angleterre, en s'emparant de sa colonie la plus importante, mais cette proposition ne fut pas bien accueillie par la partie la plus sage du peuple et elle fut rejetée.

Entre autres accusations qu'il a portées contre les Etats-Unis, l'honorable monsieur, tout en les accusant d'être une démocratie farouche, a fait des observations injurieuses contre la partie étrangère de la population américaine. Eh bien ! notre département de l'immigration a dépensé des sommes énormes, tous les ans, pour introduire ici la même classe d'hommes que l'honorable monsieur a représentée comme étant une menace contre les institutions des Etats-Unis.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) hoche la tête, mais comment est composé la population des Etats-Unis ? Depuis 1820, les Etats-Unis ont reçu plus de 14,500,000 émigrants, dont la majorité se compose d'Ecossois, d'Allemands, de Scandinaves, d'Anglais et d'Irlandais. Ce n'est que depuis quelques années que les Hongrois et les Italiens sont venus augmenter la population d'un nombre quelque peu considérable.

En outre, il y a, aux Etats-Unis, formant une partie de la classe la plus choisie de leur population, 1,000,000 de Canadiens, la crème de notre peuple, la partie entreprenante, jeune et énergique.

De l'élément étranger qui compose la population des Etats-Unis, huit pour cent font partie de la classe désirable, et quand l'honorable monsieur a parlé de cette population ainsi qu'il l'a fait, il a insulté les Anglais, les Irlandais, les Ecossois, les Allemands et les Canadiens des Etats-Unis. Il n'y a pas actuellement, aux Etats-Unis, plus de 7,000,000 d'immigrants nés dans des pays étrangers, sur les 65,000,000 d'âmes qui composent ce peuple, ou qu'une faible proportion comparativement à la population entière.

Le premier ministre a ensuite voulu jouer le rôle d'un Jérémie politique, et il a prédit qu'avant longtemps, les Etats-Unis seraient bouleversés par la révolution. Toutes les républiques, a-t-il dit, ont été dans le passé sujettes à des révolutions, et le même sort attend les Etats-Unis; et il s'est réjoui à la pensée que le Canada vivrait en paix au milieu de toutes ces révolutions qui anéantiraient ou, tout au moins, mettraient en danger les institutions Etats-Unis.

Les Etats-Unis ont surmonté des difficultés pénibles. Ils ont livré un combat formidable quand les deux principes irréconciliables de l'esclavage et de la liberté se sont trouvés en présence, et que l'un ou l'autre devait être anéanti; mais je ne vois pas de raisons qui peuvent faire prévoir des révolutions ou des troubles dans un avenir prochain.

Le système fédéral est le plus souple qui existe, et il n'a jamais été essayé par aucune autre nation, et les autorités les plus compétentes sont d'avis que les résultats pratiques de son fonctionnement seront de donner de la stabilité aux institutions du grand pays qui est gouverné d'après ce principe.

Je ne sais pas si nous pouvons nous réjouir d'être entièrement à l'abri de tout danger de divisions intestines. Il est vrai que nous n'avons pas encore eu de révolutions, mais nous avons tous les éléments de discorde qui peuvent faire éclater des troubles. Nous avons les embarras qui existent dans le Nord-Ouest et qui ne sont pas prêts de disparaître; nous avons la politique néfaste d'un mauvais gouvernement; nous avons le *Gerry-mander Act*, l'acte du cens électoral; nous avons les officiers reviseurs qui contrôlent virtuellement les élections du pays, et un gouvernement qui peut, pour des fins électorales, employer tous les moyens illicites.

Nous avons notre Sénat qui ne représente pas du tout le pays; nous avons des officiers-rapporteurs peu scrupuleux; nous avons la corruption. En un mot, nous avons dans les éléments politiques du Canada, toutes les matières propres à une explosion, et je ne crois pas qu'il soit sage de nous réjouir d'être exempts de tout danger et de nous permettre de faire à l'égard de nos voisins, des prédictions blessantes.

L'honorable ministre des finances a protesté contre l'expression "vils monopoles," dont s'est servi mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright); mais, quand mon honorable ami a parlé des vils monopoles, il n'a pas voulu faire allusion aux personnes qui exercent les monopoles, mais bien au système lui-même—système qui a été inauguré et encouragé par le tarif de notre pays. Ce système est méprisable, et il est heureux qu'il soit sur le point de disparaître, et que la politique nationale ne puisse pas exister plus longtemps dans le Canada.

Relativement à l'attitude de nos manufacturiers, il est inutile de nier qu'ils contrôlent le gouvernement, et que celui-ci cherche aujourd'hui à s'assurer s'ils lui permettront de demander une réciprocité autre que la réciprocité dans les produits naturels. Inutile de nier cela.

Les associations manufacturières du pays contrôlent le gouvernement. Elles exercent un pouvoir dangereux, elles se retranchent derrière leur privilèges, et elles diront probablement au gouvernement que la majorité du peuple ne doit pas jouir des avantages qui résulteront du libre-échange avec les

Etats-Unis, parce que vraiment, ces avantages pourront diminuer les profits de cette petite clique qui s'enrichit à même les millions du pays.

Ainsi, je le répète, les manufacturiers contrôlent le gouvernement, et mon honorable ami, en disant que leur monopole était vil, n'a rien dit de trop.

Je n'ai rien contre le manufacturier, si ce n'est que je n'aime pas à le voir jouir de privilèges exclusifs. Je désire qu'il réussisse et prospère, mais je ne veux pas qu'il soit plus privilégié que le cultivateur, le commerçant de bois, le pêcheur et le mineur. Que chacun exerce son industrie, s'appuyant sur ses propres économies, ses aptitudes, sa prévoyance, et qu'il fraye son chemin sans l'aide du gouvernement et sans recevoir des privilèges spéciaux.

Le pays, d'après moi, repoussera cette politique, par laquelle tous les grands intérêts que je viens d'indiquer deviennent tributaires de l'industrie manufacturière, lorsqu'elle lui sera soumise de nouveau et d'une manière convenable.

Pour ce qui regarde le manufacturier, les charges imposées sur le peuple par la politique adoptée dans l'intérêt de cette classe présentent un aspect particulier sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre. L'enquête faite par les honorables Robert J. Walker, Wm. Burchard et Wm. Springer, trois hautes autorités dans les Etats-Unis, fait connaître que la taxe indirecte dans les Etats-Unis—c'est-à-dire le prix des articles destinés à la consommation intérieure haussé par suite de l'augmentation de l'impôt, par comparaison avec le coût de ces articles si aucun impôt n'existait—est dans le rapport de quatorze à cinq. C'est-à-dire, que pour chaque cinq dollars d'impôt perçus sous le régime protecteur, il y a quatorze dollars de taxe indirecte, sous forme de l'augmentation du coût des produits destinés à la consommation intérieure. D'où il suit que, pour chaque cinq dollars de droit prélevé par le gouvernement, le consommateur est tenu de payer au manufacturier une somme additionnelle de quatorze dollars. Cet état de choses est démontré par un tableau très-intéressant préparé par M. Springer. Ce dernier a choisi douze classes d'articles et il fait voir que la valeur des importations, durant une année, s'est montée à \$433,173,000, et que les droits perçus sur ces importations se sont élevés à \$194,464,000. La valeur des articles similaires fabriqués dans les Etats-Unis s'est montée à \$2,440,502,000, ce qui a donné de l'emploi à 1,327,000 ouvriers. Le montant des salaires a été de \$463,606,000 et l'augmentation du coût des articles similaires que je viens de mentionner, par suite du régime protecteur, de \$556,938,000.

De sorte que cette taxe indirecte ou cette augmentation du coût de la production représentée par le montant total des salaires payés, a été de \$93,322,000.

Si nous examinons maintenant ce que nous produisons en Canada, et si nous essayons d'arriver à une conclusion déterminant ce que nous avons à payer comme taxe indirecte, nous constatons que les charges imposées sur le peuple par les droits de douane doivent être considérées comme légères, si nous les comparons avec les charges provenant de l'augmentation du coût des produits ou de la taxe indirecte.

Depuis l'année 1881, jusqu'à l'année 1889-90, les droits de douane se sont montés à \$213,510,000. Si l'on peut s'en rapporter aux tableaux du commerce

publiés aux Etats-Unis, nous trouvons qu'un énorme montant, dans ces tableaux, a été payé par le consommateur canadien sous forme de taxes indirectes payées aux manufacturiers. Le montant de cette taxation indirecte, comparé avec le total des droits de douane, a été, je crois, dans le rapport de deux à un au lieu de quatorze à cinq; et le résultat, c'est que nous avons eu à payer, durant la période écoulée de 1881 à 1890, la somme de \$213,510,000 en droits de douane, tandis que notre taxation indirecte s'est élevée à \$427,000,000. Nous avons payé plus de \$213,000,000 en droits de douane, et sur le coût des produits au delà de \$427,000,000 de plus que nous n'aurions payé si les droits eussent été abolis. C'est-à-dire que les droits de douane se sont montés, en moyenne, à \$17.44 *per capita* sur une population de 4,500,000, et que l'impôt indirect a atteint le chiffre de \$94.89, soit une taxation totale de \$143.33, ou une moyenne de \$14.24 *per capita* par année.

Est-il étonnant que nous traversions aujourd'hui des temps durs? Est-il étonnant qu'il y ait crise dans notre pays? Est-il étonnant que des syndicats et coalitions exercent sur le présent gouvernement une grande influence? Au début, ils y ont été amenés, je crois, par mon très honorable ami, qui répondit à une députation de monopoleurs auxquels il avait fait une demande de fonds quelque peu considérable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quand cela est-il arrivé ?

M. CHARLTON : En 1882, je crois. Les manufacturiers lui répondirent d'abord que sa demande était déraisonnable et qu'ils ne pouvaient pas lui procurer un montant aussi élevé. La réplique de sir John fut que le gouvernement avait fixé les droits de manière à leur convenir et qu'ils étaient tenus de se conduire en conséquence. Mais messieurs, leur dit-il, vous me rappelez un troupeau de pourceaux se tenant sous des pommiers et mangeant les pommes tombées. Chaque pourceau désire en avoir plus que son voisin, et aucun d'eux n'a assez d'intelligence pour lever les yeux et voir au-dessus de sa tête la main bienfaisante qui fait en secouant tomber sur lui les fruits de l'arbre. Ainsi, contribuez et je secourrai le pommier; mais si vous ne souscrivez pas, je cesserai de secourir. Et depuis cette entrevue, les monopoleurs ont été d'accord avec le premier ministre; ils ont souscrit à demande, et les pommes secouées sont tombées en abondance.

Mon honorable ami, le ministre des finances, dans le discours qu'il a prononcé, a répété certaines objections soulevées contre le programme politique du parti libéral en Canada, et son premier point est d'accuser mon honorable ami qui siège à ma droite (sir Richard Cartwright) de se faire l'apôtre d'une politique qui nous mettrait sous la dépendance du gouvernement des Etats-Unis en matière de tarif, et doublerait le taux de nos impôts. Or, les droits de douane des Etats-Unis sont moins élevés *per capita* que les nôtres, et les déclarations de l'honorable ministre représentent notre politique sous un jour entièrement faux. Nous ne proposons pas que notre tarif contre les nations étrangères soit fixé par le gouvernement américain. Telle n'est pas la politique du parti libéral. La politique de ce parti est la libre admission en Canada des produits des Etats-Unis et la libre admission aux Etats-Unis des produits du Canada; mais nous nous réservons le droit, tout en admettant en franchise

M. CHARLTON.

les produits des Etats-Unis, d'imposer le tarif que nous voudrions sur les produits des autres nations. Nous voulons être nos maîtres sous ce rapport; nous voulons conserver le pouvoir d'imposer le droit que nous jugerons convenable sur les importations de tout autre pays.

Le raisonnement de mon honorable ami, le ministre des finances, est basé sur une fausse prémisse. Le Canada ne doit pas négocier un traité qui placerait notre tarif sous le contrôle d'un pouvoir étranger; c'est ce que l'honorable ministre nous dit, et en cela, il a parfaitement raison. De notre côté, nous ne proposons aucunement de négocier un traité de ce genre. Même si nous voulions obtenir une union commerciale, ce ne serait pas un traité de cette nature qui serait négocié par nous, parce que, nous ne serions pas disposés à contracter cette union sans en arrêter d'avance toutes les conditions. Dans les négociations, nous déciderions quel devrait être le tarif commun aux deux pays, et, à moins que nous ne puissions nous entendre sur ce tarif commun, et le mode d'opérer des modifications, nous ne voudrions conclure aucun arrangement accordant aux Etats-Unis le pouvoir de nous imposer un tarif. Il faudrait obtenir le consentement des commissaires nommés par le Canada, avant que l'impôt à établir devint loi, et si ce consentement n'était pas donné, la négociation serait abandonnée. Ainsi, même avec un traité d'union commerciale, le Canada ne permettrait pas à un pays étranger de fixer son tarif.

L'honorable ministre dit qu'on ne lui a jamais fait voir d'où nous viendrait le revenu, si nous adoptions la réciprocité absolue. Une chose certaine, c'est qu'une sage économie s'imposerait impérieusement au gouvernement, et ce serait certainement un bienfait pour le pays si cette nouvelle politique était adoptée.

Je consacrerai—il vaut autant le faire maintenant—quelques instants à l'examen de la prétention que l'on ne saurait se procurer un revenu, si nous adoptions la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Nos dépenses sont d'une extravagance ridicule, pour un pays et une population comme les nôtres. Les Etats-Unis, en 1840, lorsqu'ils avaient une population de 17,000,000 d'âmes, dépensaient \$24,000,000. En 1850, lorsque leur population s'élevait à 23,000,000, leurs dépenses étaient de \$41,000,000. Ici, nos dépenses étaient, en 1890, de \$36,000,000, avec une population d'environ 5,000,000 d'habitants, moins que le quart de la population des Etats-Unis, en 1850. Si nous adoptions la réciprocité absolue, la première chose à faire serait de compenser la perte du revenu sur les marchandises importées des Etats-Unis. Si nous examinons les rapports de l'année dernière, nous voyons que les droits sur les importations des Etats-Unis se sont montés à \$8,220,000. Pourrait-on combler ce déficit par la pratique d'une sage économie et la diminution des dépenses? Pour faire face à cette perte de revenu, nous avons le surplus qui s'élevait l'année dernière, à \$3,885,000. En d'autres termes, nous avons soutiré des contribuables du Canada la somme que je viens de mentionner en plus que le montant requis pour faire face à nos dépenses, d'où il suit que nous avons ce surplus pour remédier à la perte de \$8,220,000.

Puis, si nous examinons les dépenses n'ayant pas un caractère fixe, nous voyons que, sous l'administration de mon honorable ami, le député de York-Est (M. Mackenzie), cette classe de dépenses

fut réduite de plus de \$1,700,000, durant cette administration. Ce genre de réduction peut s'opérer encore, si nous avons à la tête du gouvernement un homme aussi honnête et économe que le fut l'honorable député d'York-Est.

En 1874, les dépenses du service civil s'élevèrent à \$883,000. En 1878, ces mêmes dépenses étaient réduites de \$60,000, ou à \$823,000. L'année dernière, le service civil a coûté \$1,308,000. Si les employés du service civil étaient payés pour ce qu'ils font comme le sont les cultivateurs, les artisans, les marchands, les dépenses du gouvernement civil pourraient être réduites de \$300,000.

Il y a aussi la dépense faite pour la surveillance des pêcheries. En 1875, elle s'est élevée à \$108,000 ; en 1878, à \$82,000, et en 1890, à \$328,000. Le département de la milice dépensait, en 1873-74, la somme de \$1,122,000 ; en 1878, \$618,000, et en 1890-91, la somme de \$1,287,000.

Si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, nos relations avec eux seraient amicales ; nous n'aurions pas besoin d'une armée permanente pour les maintenir dans l'ordre. Nous pourrions donc réduire considérablement les dépenses de notre milice, et porter cette réduction à au moins \$500,000.

Dans le département des travaux publics, une réduction très-considérable fut opérée durant l'administration-Mackenzie, cette réduction ayant été de \$1,800,000 à \$998,000. Nous pourrions réduire ce dernier montant à \$750,000. Nous pourrions aussi remanier les droits sur le sucre, sans imposer au consommateur un prix plus élevé pour cet article. Ce remaniement pourrait se faire de manière à faire tomber ces droits dans le fisc, et non dans le ventre des raffineurs. Nous pourrions épargner sur cet article plus d'un million et un quart. Nous pouvons aussi réduire de \$150,000 le coût de la perception des droits d'accise. Il y a eu, l'année dernière, un déficit de \$553,000 dans l'exploitation de l'Intercolonial, et un autre déficit de \$105,000 dans l'exploitation du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Or, nous pouvons certainement faire en sorte que ces chemins de fer paient leurs frais d'exploitation. Sur la dépense de \$2,358,000 faite par l'Intercolonial, l'année dernière, et portée au compte du capital, nous n'exagérons pas en disant que plus de la moitié d'un million sur cette somme devrait être portée sur le compte des frais d'exploitation. Nous devrions diminuer d'autant ces frais et nous pourrions, selon moi, par une sage économie, opérer sur l'exploitation de ces chemins une économie additionnelle de \$250,000.

Les diverses économies que je viens de signaler se monteraient à \$8,543,000, et feraient face à la perte de revenu provenant de la suppression des droits de douane sur les importations des Etats-Unis, lesquels droits se montent à \$8,222,000.

Nous serions peut-être ou probablement témoins d'un dérangement temporaire par suite du grand changement qui s'opérerait dans la situation du fisc, si la réciprocité absolue était adoptée. Notre revenu général pourrait être temporairement insuffisant ; nous pourrions nous trouver dans la nécessité de faire face à un déficit pendant une couple d'exercices financiers. Nous nous sommes déjà trouvés dans cette situation. Depuis 1884, nos déficits se sont montés à \$8,840,000. Ne perdons pas de vue que la réciprocité absolue nous procurerait de grands avantages ; nos produits naturels auraient libre accès sur le marché des Etats-Unis ;

elle nous permettrait d'importer en franchise des Etats-Unis des marchandises dont nous avons besoin et qui sont maintenant frappées de droits au montant de \$8,200,000. Ce grand avantage serait, selon moi, obtenu à bon marché, s'il ne nous coûtait que de légers déficits pendant un ou deux ans.

Mais, M. l'Orateur, le développement de notre prospérité générale qui s'en suivrait mettrait notre pays beaucoup plus en état de supporter les taxes, et les déficits auxquels nous aurions à faire face ne seraient que temporaires. La politique qui aurait accru la richesse, la population, les ressources du Canada beaucoup plus rapidement qu'elles se sont accrues par le passé, serait une politique qui réglerait très promptement la question du revenu.

Le ministre des finances nous dit que la réciprocité absolue, ou le libre-échange continental, nous conduirait à l'annexion. Mais, M. l'Orateur, pourquoi nous y conduirait-elle ? L'honorable ministre s'est étendu quelque peu sur ce point. Mais cette prétention de l'honorable ministre n'est-elle pas une admission dépassant ce qu'il veut dire ? Une politique pourrait-elle nous mener à l'annexion aux Etats-Unis, si elle n'inspirait pas à notre peuple le désir d'obtenir des relations plus intimes avec eux ? Si une politique n'avait pas pour résultat d'être très-profitable au Canada ; si elle n'augmentait pas notre population, notre richesse, nos ressources, comment conduirait-elle à l'annexion ? Lorsque mon honorable ami, le ministre des finances, affirme que la réciprocité absolue nous mènerait à l'annexion, il admet par cela même que cette réciprocité procurerait au Canada de grands avantages, des avantages propres à nous faire aimer les institutions américaines, au point de nous faire désirer de jouir davantage de ces institutions.

Je connais maintenant le fond de la pensée de mon honorable ami sur la question de l'annexion. Il a été, peut-être, frappé par quelques arguments dont se sont servis les annexionnistes ; il a pu envisager l'avenir ; il a pu s'imaginer que les avantages que le Canada, par la suppression des barrières entre les deux pays, retirerait de la cessation de tout danger de conflit, ou de toute guerre de tarifs, ou de la suppression du besoin de maintenir une armée, de faire des armements—parce que le continent se trouverait sous l'égide d'un drapeau commun—il a pu, je le répète, envisager l'avenir et s'imaginer que c'étaient là autant de raisons qui nous inspireraient le désir de l'annexion. Mais je ne vois pas pourquoi la réciprocité avec les Etats-Unis aurait, sur les sentiments de notre pays, l'influence que l'honorable monsieur suppose. Je ne connais rien dans l'histoire du pays depuis 1854 à 1866, qui puisse justifier cette conclusion.

En 1849, nous avions un parti favorable à l'annexion, et, ainsi que mon honorable ami (sir Richard Cartwright) l'a dit, le chef du présent gouvernement a démontré qu'il était favorable à ce sentiment, en ayant soin de ne jamais former un cabinet sans y appeler un ou plusieurs des signataires du manifeste publié à cette époque.

Nous avons eu, dis-je, en 1849, un parti favorable à l'annexion, mais la réciprocité, inaugurée en 1854, a-t-elle encouragé ce sentiment, et fait augmenter le nombre de partisans de l'annexion ? Loin de là, nous avons perdu de vue ce sentiment favorable à l'annexion. Quand le traité de réciprocité a été conclu en 1854, le parti favorisant l'annexion a cessé d'exister, et il n'a jamais donné signe de vie

tant que le traité a subsisté, et je crois qu'il en serait de même aujourd'hui.

Je crois que la raison qui porte le peuple du Canada à désirer l'annexion, est simplement parce qu'il souhaite avoir libre accès aux marchés américains. Pouvons-nous supposer que la plupart des Canadiens admirent les institutions des États-Unis, qu'ils considèrent leurs lois meilleures que les nôtres, leur système scolaire préférable au nôtre, leur forme de gouvernement supérieure à la nôtre ? Non, il n'y a rien de tout cela.

Le partisan de l'annexion ne songe par à ces choses. Il favorise l'annexion, simplement parce qu'il désire avoir un libre accès au marché américain, parce qu'il désire voir disparaître les barrières qui séparent les deux pays.

Qu'on lui accorde le libre-échange, et quel motif y trouvera-t-il pour continuer à être partisan de l'annexion ? Il aura obtenu ce qu'il désire. Il n'y a pas lieu de supposer que l'adoption de cette politique conduirait à l'annexion, et rien n'autorise à dire que les relations intimes dans le commerce et l'autonomie distincte en politique sont des choses incompatibles.

Les divers membres de la confédération américaine ont vécu ensemble sous le régime de l'union commerciale, depuis l'organisation de cette forme de gouvernement jusqu'en 1860. Mais l'union commerciale, ou la réciprocité absolue, avec des relations commerciales plus intimes, a-t-elle lié les deux parties du peuple américain ? Loin de là, la nature de leurs sentiments, de leurs vœux et de leurs aspirations était aussi distincte quand la rébellion éclata en 1861, qu'elle l'était, quand la constitution des États-Unis fut rédigée en 1789. Cette union commerciale n'eut pas l'effet de rapprocher ces deux sections des États-Unis et de ne faire qu'une autonomie politique, bien que l'union politique des deux parties fût parfaite et complète depuis près de soixante-quinze ans.

Il en sera probablement ainsi de nous. Nous pourrions avoir des relations commerciales plus intimes avec les États-Unis, sans qu'elles tendent à anéantir notre autonomie politique des provinces du Canada.

Dans tous les cas, il est inutile de parler d'annexion ; ce que nous désirons, c'est une liberté commerciale plus étendue—l'accès libre au marché de nos voisins—des relations pacifiques et amicales avec nos frères des États-Unis, un marché et une amélioration sensible dans notre condition.

La question de l'union politique n'est probablement pas une question à être décidée par notre génération. Il n'est pas besoin de nous inquiéter à son sujet et nous pouvons en sûreté la laisser à elle-même, et porter toute notre attention sur une question d'une importance immédiate et pratique—la question du libre accès à notre marché national.

Une autre objection qu'on soulève contre la réciprocité absolue, c'est qu'elle ruinerait nos manufacturiers. Eh bien ! je suppose que, quand l'honorable monsieur aura reçu les circulaires qu'il a adressées aux manufacturiers, il connaîtra mieux ce qu'ils pensent à ce sujet.

J'ai eu des conversations avec un grand nombre de manufacturiers, et je ne crois pas que ce résultat soit à craindre ; mais dans le cas où il le serait, la grande majorité du peuple canadien doit-elle se soumettre aux charges, aux taxes, à la perte de son marché naturel, parce que les petites classes manufacturières souffriraient un peu, si nos grandes

M. CHARLTON.

classes de producteurs jouissaient d'une prospérité plus considérable ?

Nous pourrions tout aussi bien dire que les manufacturiers nous ruinent, mais que notre politique tend à favoriser leurs intérêts ou non—et je crois qu'elle les favoriserait—mais qu'elle leur soit favorable ou non, je suis prêt à appuyer une politique qui sera avantageuse aux quatre-vingt-dix-neuf centièmes de notre population.

Dans le cours de ses observations, mon honorable ami, le premier ministre, a fait allusion à la lettre publiée par l'honorable Edward Blake, et il a cité en les approuvant, certaines opinions émises par cet honorable monsieur, qui occupait récemment un siège dans cette chambre. Je désire lire quelque chose que M. Blake a dit et qui s'applique à lui et à son parti.

Il dit dans cette lettre :

La politique conservatrice canadienne n'a pas réalisé les prévisions de ses promoteurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons entendu cela avant ce jour.

M. CHARLTON : La chambre ne l'a pas entendu, et, dans le cas contraire, elle l'entendra de nouveau. Dans leur admiration pour M. Blake, je suis convaincu que les honorables députés de la droite seront heureux d'entendre répéter les paroles qu'il leur adresse. Je crains réellement que l'honorable premier ministre n'ait pas lu cette partie de la lettre de M. Blake que je vais citer. M. Blake dit :—

Elle a eu une tendance, ainsi qu'on le prédisait il y a douze ans, vers la désorganisation et l'annexion, et non vers la consolidation et le maintien de l'union britannique dont ils prétendent être les gardiens naturels.

Elle nous a laissés avec une faible population, une pauvre immigration et un Nord-Ouest encore désert ; avec une augmentation énorme de notre dette publique et de nos obligations annuelles. Un système extravagant de dépenses et un tarif injuste et coûteux ; avec des marchés restreints pour nos besoins, soit pour vendre ou acheter, et toute cette suite de maux (rendus plus intenses par nos conditions spéciales) qui en proviennent ; avec un trafic détourné de ses voies naturelles et dirigé forcément vers d'autres voies qui sont par là même moins profitables ; avec des relations difficiles et une barrière fiscale menaçante, nous rendant de plus en plus étrangers avec la puissante nation de langue anglaise qui est au sud, nos voisins et nos parents avec lesquels nous devrions être, comme il a été promis que nous serions, sur un pied de généreuse amitié et de relations libérales.

De mal en pis : elle nous a laissés avec des notions fausses sur l'honnêteté publique et une sombre apathie pour l'opinion publique ; avec des animosités de races, de religions et de provinces plutôt enflammées qu'apaisées ; avec un parlement servile, un pouvoir exécutif autocrate, des divisions électorales corrompues et des classes d'hommes corrompus ; avec une confiance en soi diminuée et une tendance à compter davantage sur la caisse publique et sur l'aide des législatures ; elle nous a encore laissés en proie à un esprit vaniteux et arrogant, bien éloigné de la véritable virilité, pronant bien haut des choses impossibles et des sentiments outrés, et laissant de côté les faits et les véritables idées.

Elle nous a laissés les mains liées, avec notre avenir compromis, et dans un tel embarras que, soit que nous restions immobiles, soit que nous marchions, il nous faut encourir des périls qu'autrement nous aurions pu éviter ou affronter avec de plus grandes chances de succès.

Voilà ce que l'honorable monsieur, pour qui le premier ministre a une si grande admiration, dit de lui et de son gouvernement.

Écoutez ce que dit M. Blake de la politique que le parti libéral a adoptée et préconisée durant les deux ou trois dernières années, la politique que le parti libéral a soumise au pays et la politique qu'il exalte en ce moment :

Bien que le marché libre que le Royaume-Uni, d'après une conception juste de ses propres intérêts, ouvre constamment au monde entier, soit pour nous d'une grande

valeur, et bien que l'on doive faire tous les efforts suggérés par la prudence pour y augmenter nos exportations là et ailleurs, cependant, les résultats de tels efforts doivent être bien au-dessous de ceux qui nous viendraient d'un marché libre sur tout notre continent.

Le tarif des Etats-Unis (à moins que des droits très élevés ne soient imposés de nouveau sur les sucres) sera longtemps, comme le nôtre, excessivement protecteur; cependant, il reste l'espoir, basé sur les dernières élections qui y ont eu lieu, que des vues économiques plus saines que celles du présent Congrès prévaudront, et que leur tarif sera modifié dans le sens d'une plus grande modération et d'une manière plus favorable au consommateur que celui qui précédaît le bill-McKinley; et l'on se rapprochera probablement de ce que l'on appelle un tarif de revenu, bien que protecteur en fait.

Dans les circonstances, la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, assurée pour un grand nombre d'années (bien qu'accompagnée de tarifs plus élevés contre le reste du monde que, pour ma part je ne les veux) nous donnerait, en pratique, le grand avantage d'une mesure de libre-échange, beaucoup plus étendue que celle que nous avons maintenant ou que nous pouvons autrement obtenir; elle favoriserait grandement nos intérêts matériels, aiderait nos industries naturelles, les plus considérables, les plus substantielles et les plus remplies de promesses, elle créerait une affluence de population et de capitaux, détermineait un développement rapide de forces et de ressources matérielles maintenant inexploitées; en trois mots, elle donnerait des hommes, de l'argent et des marchés.

Elle opérerait donc un bien général et durable. Et, bien qu'en produisant comme le fait tout grand changement, un dérangement temporaire dans le commerce et des pertes locales, elle donnerait un rude coup à quelques industries chancelantes que le tarif seul a fait naître et qu'il a nourries; elle stimulerait l'ardeur d'un grand nombre de manufacturiers, qui ne sont pas accoutumés à la concurrence, et en forcerait d'autres à adopter des méthodes spéciales et améliorées de production et de distribution qu'un grand marché autorisé et exige, au grand avantage du consommateur en général.

Voilà l'opinion de l'honorable Edward Blake— premièrement, sur le gouvernement actuel; secondement, sur les résultats qui suivront probablement l'adoption de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, et les membres du gouvernement ne peuvent pas, à mon avis, être satisfaits de la manière dont ces deux points ont été traités par l'ancien chef de l'opposition.

M. FOSTER: Pourquoi n'a-t-il pas appuyé votre politique?

M. CHARLTON: Vous avez entendu ce qu'il a dit et vous pouvez juger par vous-même. L'honorable ministre me pose une question et il peut lui-même y répondre. Je n'ai pas besoin de dire pourquoi M. Blake n'a pas appuyé la politique de notre parti; il n'a certainement pas appuyé la politique du gouvernement.

J'ai remarqué dans la *North American Review*, publiée dans le cours du présent mois, un article écrit par le haut-commissaire du Canada, intitulé "La conspiration Wiman." Il m'est impossible de comprendre comment un projet qui a été commenté et préconisé dans la presse et dans les assemblées publiques, comment une politique, qui est devenue la politique d'un grand parti et qui a mérité l'appui qu'elle a reçu dans le Canada, peut être appelée une conspiration.

Le haut commissaire cherche évidemment à se gagner l'opinion américaine. En effet, il dit aux Américains: N'ayez pas de relations avec ces mauvais grits; il ont condamné le gouvernement à raison de sa conduite libérale à votre égard sur la question des pêcheries; ils ont blâmé le gouvernement, chaque fois qu'il a fait des concessions aux Etats-Unis; ils ne sont pas vos amis et nous le sommes; accordez votre confiance aux conservateurs et rejetez les grits.

Cet article est de nature à produire un bien petit effet. Je répète que l'accusation, allant à dire que la réciprocité absolue est une conspiration, est entièrement fausse. Elle n'a pas le moindre caractère d'une conspiration. Elle a été discutée d'année en année, elle a été adoptée par le parti libéral comme le programme avec lequel le parti se présenterait au peuple. C'est la politique que défend le parti libéral, et c'est la politique avec laquelle le parti libéral remportera la victoire. Ce n'est pas une conspiration, mais c'est un grand mouvement dans l'intérêt de la majorité du peuple, dans le but d'obtenir des relations meilleures entre les peuples de langue anglaise sur ce continent. Il est ridicule de dire que ce mouvement est une conspiration.

Ensuite, nous voyons dans la même revue un article écrit par un ancien gouverneur-général du Canada, le marquis de Lorne; et le marquis nous dit que le résultat de la dernière élection prouve que le Canada veut rester ce qu'il est. Tout petit personnage que je sois, je me permettrai de ne pas partager l'opinion de Sa Seigneurie, le marquis.

Je crois que le résultat des dernières élections prouve la puissance de la calomnie, la puissance des faux rapports, la puissance de la délimitation arbitraire des comtés, la puissance des officiers reviseurs, la puissance du bureau des impressions entre les mains du gouvernement, avec le pouvoir de changer les listes des électeurs, le pouvoir d'accorder un temps insuffisant pour examiner une grande question d'intérêt public. C'est ce que les dernières élections prouvent, et tout cela a contribué à produire le résultat obtenu dans ces élections.

M. IVES: La puissance des *greenbacks*.

M. CHARLTON: Quiconque voudra insinuer que nous avons obtenu de l'aide des propriétaires de ranches dans le Texas, le Montana, ou des chemins de fer américains, ou de toute autre source dans les Etats-Unis, dira une fausseté; mais nous avons été combattus par un gouvernement qui contrôle un chemin de fer important, qui a mis des trains spéciaux au service des électeurs qui allaient voter et qui a favorisé le gouvernement de toute son influence.

Nous avons lutté avec un gouvernement qui a à sa disposition des fonds considérables qu'il se procure par des moyens dont il ne serait pas convenable de parler dans cette chambre. Nous étions en présence d'un parti politique qui contrôlait ces élections par des influences peu honorables et patriotiques, tandis que le parti libéral combattait livré à ses seules ressources et à sa propre habileté. Nous avons pu obtenir la sympathie d'un certain nombre d'Américains, qui voyaient que nous luttions pour faire adopter une politique large et avantageuse, mais en dehors de cette sympathie nous n'avons rien reçu.

M. LANDERKIN: Les Canadiens des Etats-Unis sympathisaient avec nous, mais non les propriétaires de ranches dans le Texas.

M. CHARLTON: Oui, c'est cela. Laissez-moi revenir à la question de la réciprocité. Le premier ministre et le ministre des finances, et, si je ne me trompe, tous les autres membres du cabinet se sont déclarés ouvertement les ennemis acharnés du seul genre de réciprocité que nous puissions obtenir des Etats-Unis. Je puis commettre une injustice à l'égard de mon honorable ami, le ministre de finances, mais j'infère de son discours de l'autre

jour qu'il propose encore de flétrir comme une trahison, la défense de la réciprocité absolue, et qu'il n'avait pas la moindre idée d'accepter un traité de réciprocité absolue. Qu'il me permette de lui dire que s'il exige autre chose qu'une réciprocité absolue, à mon avis, il subira inévitablement un échec, et si les opinions exprimées par le ministre des finances représentent celles d'après lesquelles le gouvernement se propose de procéder, je le regretterai dans l'intérêt de notre pays. Si le gouvernement refuse de modifier en aucune manière les dispositions dans lesquelles il se trouve, d'après le ministre des finances, je le regretterai.

Je reconnais à l'honorable ministre le mérite des efforts qu'il a faits pour nous procurer quelque chose, en remplacement de ce grand bienfait que le parti libéral du Canada cherche à obtenir pour notre pays. J'ignore jusqu'à quel point l'honorable ministre a pu supposer que ce qu'il a cherché à obtenir, remplacerait le commerce américain, mais l'automne dernier, il a été aux Antilles, et le résultat de sa mission ne peut guère être considéré comme très brillant. Nous constatons que le désir d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis est si vif, que la Guyane et d'autres dépendances de la Couronne ne veulent point accepter nos offres de réciprocité, vu qu'elles désirent avoir accès au marché américain, conformément aux dispositions du tarif McKinley. Je suppose que ce commerce des Antilles doit être considéré comme important, beaucoup plus important qu'il ne m'a paru par les données statistiques que j'ai pu me procurer. Je suis, en effet, très surpris de la faible somme de notre commerce avec ces pays.

Le ministre des finances sait peut-être—bien qu'il eût dû le savoir avant de se rendre aux Antilles—qu'en général le maître ou le noir des Antilles est un être dont les besoins sont très limités et facilement satisfaits. J'ai appris qu'à peu près tout ce qu'il lui faut pour se vêtir c'est cinq verges de coton par année, et qu'un quart d'acre de bananiers, qui n'a besoin d'être renouvelé que tous les cinq ans, suffit pour faire vivre une famille, pendant que dans l'intervalle, il peut se balancer dans son hamac. Ces gens-là n'ont pas besoin de nos chevaux, ni de nos bestiaux, ni de nos moutons, ni de notre orge, ni de notre laine, ni de nos peaux, ni de nos œufs; et quand même ils en auraient besoin, ils n'ont pas d'argent pour les acheter.

M. FOSTER: Ils mangent du coton dans ce pays-là.

M. CHARLTON: Ils n'en ont pas beaucoup à manger après qu'ils en ont pris cinq verges pour se vêtir, si le rendement en est aussi faible qu'on le représente. J'ai pris la peine de consulter les documents officiels pour voir quelle était la somme de notre commerce avec ces pays, et jusqu'à quel point ce commerce pouvait être développé, et j'ai constaté que l'an dernier, nous avions exporté aux Antilles, y compris les îles anglaises, danoises, françaises et espagnoles, et Haïti, des produits agricoles pour une valeur de \$229,882, et dans l'Amérique du sud, pour une valeur de \$27,452. Nos exportations de produits agricoles dans tous les autres pays, sauf aux Etats-Unis, dans la Grande-Bretagne et à Terre-Neuve, se sont élevées à \$236,919. Nos exportations de produits agricoles dans tout le monde, abstraction faite des pays que j'ai mentionnés, ont été de \$494,193, tandis que nous avons exporté, aux Etats-Unis seuls, pour une valeur de

M. CHARLTON.

\$7,519,000 de ces produits, soit quinze fois plus que nous n'avons exporté dans tout l'univers, à l'exception de la Grande-Bretagne et de Terre-Neuve. Je constate que nos exportations d'animaux et de leurs produits dans toutes les Antilles ont été de \$23,382, dans l'Amérique du sud, de \$843, et dans tous les autres pays, moins les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et Terre-Neuve, de \$260,920.

Ceci forme une valeur totale de \$285,145 d'animaux et de leurs produits que nous avons exportés dans le monde entier, à l'exception des pays que j'ai mentionnés, pendant que nous avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de \$5,966,000 d'animaux et de leurs produits, soit vingt fois autant que ce que nous en avons exporté dans tout l'univers, la Grande-Bretagne et Terre-Neuve exceptés. Nous avons même exporté aux Etats-Unis des articles fabriqués pour une valeur de \$2,667,282, soit près de 47 pour cent de tous les articles fabriqués que nous avons exportés dans l'univers entier. Nos exportations aux Etats-Unis d'articles fabriqués ont dépassé de \$686,000 le montant de celles que nous avons faites dans le reste du monde, la Grande-Bretagne exceptée. Comment allez-vous remplacer ce commerce? C'est impossible. En dépit même des restrictions actuelles, au moyen desquelles les gouvernements des deux pays cherchent à détruire complètement le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, ce dernier pays nous fournit un marché dont nous ne pouvons pas nous passer. On parle beaucoup de tarif différentiel contre l'Angleterre, mais ce qui me préoccupe, c'est le danger d'un tarif différentiel contre nous-mêmes. Nous avons évité soigneusement de nous soumettre à l'imposition de taxes dans ce pays au profit de l'Angleterre. Nous ne payons que le traitement du gouverneur général, et nous ne permettrions pas à l'Angleterre de nous imposer des tributs sous aucune forme, soit sous forme de droits de timbre, des droits de douane ou impôts sur le revenu. Nous ne paierons pas un sou de cette façon. Nous nous révolterions avant de consentir de donner à l'Angleterre ce pouvoir de nous taxer en aucune façon, et cependant, nous parlons de tarif différentiel contre l'Angleterre. Nous parlons de nous priver de marchés avantageux, d'adopter une politique qui nous nuit, qui nuit à notre développement et à notre prospérité. Nous parlons de faire cela parce que ça nuira à d'autres. Nous sommes chargés de prendre soin des intérêts canadiens; il est de notre devoir de favoriser la prospérité du Canada, et l'Angleterre est capable de veiller elle-même à ses intérêts. Nous devons travailler pour nous-mêmes, et si nous pouvons obtenir de grands avantages au moyen de traités de commerce avec les Etats-Unis, il est de notre devoir et c'est notre droit de le faire.

Nous avons un Jérémie politique dans la personne de mon honorable ami, le premier ministre, qui nous fait des prédictions lugubres touchant des révolutions dont les Etats-Unis seraient le théâtre, et nous avons un pharisien politique, dans la personne de mon honorable ami, le ministre des finances. Il y a bien des années, vivait un homme qui remerciait Dieu de ce qu'il n'était pas comme le reste des hommes; et l'honorable ministre des finances s'est hautement félicité, l'autre jour, de n'être pas aussi méchant que les grits. Il a dit qu'il conseillait aux membres de l'opposition d'avoir quelque foi dans le Canada, dans les choses du

Canada. Mais, M. l'Orateur, nous avons foi dans les choses du Canada. Nous désirons favoriser les intérêts du Canada ; nous désirons faire en sorte que les choses du Canada offrent à l'univers une meilleure apparence qu'aujourd'hui ; et pour que ce désir se réalise, nous prenons la liberté d'indiquer les erreurs qui ont été commises. Y a-t-il du mal à cela ? Nous prenons la liberté de condamner les bévues qui ont été faites. Y a-t-il du mal à cela ? Nous nous permettons de dénoncer l'insouciance avec laquelle ce gouvernement a augmenté notre dette et accru nos dépenses, au point de nous lier les mains et d'empêcher le pays de se développer comme il le devrait. Nous déplorons et dénonçons la mauvaise administration de ce pays, et en faisant tout cela, nous faisons ce que les intérêts de ce pays requièrent de la part d'une opposition honnête et fidèle. Nous faisons cela par loyauté au Canada, par un désir de voir les choses en Canada devenir plus prospères qu'elles ne le sont aujourd'hui ; et lorsque mon honorable ami entend d'exposer tout ce qui est vrai, juste et honnête, et nous conseille d'avoir plus d'égards pour les choses du Canada, nous pouvons lui renvoyer son conseil et lui dire ainsi qu'à ses collègues, qu'ils feraient bien d'adopter une politique propre à améliorer les choses du Canada et à favoriser sous tous les rapports les intérêts du pays. Conformément à ce désir de favoriser les intérêts du Canada, nous croyons avoir découvert et nous indiquons au peuple canadien un nouveau chemin vers la prospérité. Nous pouvons nous tromper ; nous ne prétendons pas être infaillibles ; mais nous prétendons que nos intentions sont bonnes. Examinons un instant notre position, et si nous nous trompons, qu'on le montre ; mais si nous avons lieu de croire que nous ne nous trompons pas, il est de notre devoir de donner nos raisons.

En discutant la réciprocité, nous ne parlons pas d'une question purement et entièrement spéculative et théorique, mais c'est une question dont nous pouvons parler sciemment. Le Canada a eu autrefois la réciprocité partielle, pendant douze ans, quoique nous n'en ayons pas retiré tous les avantages que nous procurait la réciprocité absolue. Nous commençâmes la première année avec des exportations de toutes les provinces qui forment aujourd'hui la confédération, s'élevant à \$10,473,000 ; la dernière année, la valeur de ces exportations atteignit \$39,950,000, soit une augmentation de \$29,027,000 en douze ans. Depuis l'abrogation de ce traité, il s'est écoulé vingt-quatre ans, et l'an dernier, les exportations des mêmes provinces du Canada aux Etats-Unis ont été de \$40,522,000, accusant une augmentation de \$572,000 seulement sur celle de 1866. Tandis que sous la réciprocité nous avons une augmentation moyenne de \$2,418,000 par année, l'augmentation annuelle n'a été, en moyenne, que de \$23,800 par année de 1866 à 1890, pendant les vingt-quatre années durant lesquelles nous n'avons pas eu la réciprocité ; en d'autres termes, l'augmentation de nos exportations sous le régime de la réciprocité avait été cent fois plus grande qu'elle ne l'a été depuis que la réciprocité a été refusée au Canada. Il est impossible d'échapper à cet argument. Si nos exportations avaient continué d'augmenter dans la même proportion que de 1854 à 1866, elles seraient aujourd'hui de \$98,000,000, au lieu de \$40,000,000 ; et sous l'empire du nouvel état de choses créé par le tarif-McKinley, aux Etats-Unis et la politique de restriction adoptée au Canada, il est probable que le

chiffre de nos exportations va être réduit au-dessous de ce qu'il était en 1866 ; il est probable que l'exportation de nos produits dans ce grand pays de 65,000,000 d'habitants sera moindre qu'elle ne l'était en 1866, alors que la population de ce pays n'était que de 35,000,000 d'habitants.

Je me permettrai maintenant de demander si la réciprocité absolue serait désirable. Je pourrais demander en même temps si des barrières douanières seraient à désirer entre toutes les provinces de la confédération canadienne. Serait-il à désirer qu'il y eût une barrière douanière entre Ontario et Québec, une autre entre Québec et le Nouveau-Brunswick, et une autre entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Pas un homme de bon sens ne répondrait affirmativement ; tout le monde dirait non. Eh bien ! lorsque les Etats-Unis furent formés en république, s'ils avaient été divisés en groupes d'Etats, et que des barrières douanières eussent été établies entre ces groupes, le développement de ce pays aurait-il été aussi grand qu'il l'a été ? Supposé que les Etats de la Nouvelle-Angleterre, ceux du sud et ceux de l'ouest eussent tous été formés en groupes d'Etats, et que ces groupes eussent été séparés par des barrières douanières, personne ne supposera que ce pays eût atteint la grandeur à laquelle il est arrivé. Or, je demanderai quelle différence il y aurait, sous le rapport de la nature, de la géographie, du commerce entre des barrières douanières établies entre les diverses provinces de la confédération, et une barrière douanière entre ces provinces et les Etats-Unis. En quoi une barrière douanière entre Ontario et Québec diffère-t-elle d'une autre entre Ontario et New-York ? Elle diffère en ce que la barrière douanière entre Ontario et New-York est vingt fois plus désastreuse que n'en serait une entre Ontario et Québec, parce que le marché de New-York est vingt fois plus important pour nous que celui de Québec.

Si nous groupons les provinces de la confédération, nous constatons que ces groupes ont de l'affinité géographique et commerciale avec des groupes d'Etats Américains. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre et des bords de la mer sont le marché naturel des provinces maritimes, et toute politique qui prive ces contrées de la liberté de commercer entre elles est désastreuse, à chacune d'elles. Nous voyons qu'Ontario et Québec appartiennent naturellement au groupe de la Nouvelle-Angleterre et des Etats du milieu, au point de vue commercial, et toute politique qui empêche ces contrées de commercer librement entre elles, est désastreuse à chacune d'elles. De même, le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest font naturellement partie de la vallée du Mississipi, et tout ce qui empêche ces régions de commercer librement entre elles, est désastreuse à chacune d'elles. La Colombie Anglaise et les Etats de la côte du Pacifique constituent naturellement un groupe géographique, et toute restriction du commerce entre ces régions est désastreuse à chacune d'elles. Je maintiens donc avec le parti libéral que si le libre-échange entre quarante-quatre états produit de bons effets, il en produirait de meilleurs encore s'il existait dans cinquante et un états ; il assurerait aux sept provinces de la confédération des avantages égaux à ceux qu'il a assurés aux quarante-quatre Etats de l'Union Américaine. Je pourrais développer cette thèse davantage, mais je m'en abstiendrai, vu que j'ai déjà retenu longtemps la chambre.

Quelle est donc la question qui se présente aujourd'hui devant le pays ? C'est, d'un côté, la protection et une blague usée, et de l'autre le libre-échange continental, entre tous les pays de langue anglaise de l'Amérique.

Telle est la position, M. l'Orateur, et si je pouvais y arriver, je voudrais convaincre l'honorable ministre des finances de l'immense importance qu'il y a pour le Canada, d'avoir accès à ces grands marchés achalandés par 65,000,000 de population, dont 6,000,000 sont concentrés dans des villes situées presque à nos portes, pour l'approvisionnement desquelles nous avons des avantages supérieurs à ceux des Etats du Nord-Ouest. Nous sommes à la tête des voies de communication. Je me rappelle, M. l'Orateur, cette coutume des Chinois qui lors des éclipses de lune frappent sur des gongs, crient à tue-tête, font un tintamarre d'enfer pour empêcher le dragon de dévorer cette planète, et nos amis de la droite me font penser à ces Chinois, car ils ont adopté la même manière d'agir, dans cette question de réciprocité. Nous nous trouvons sur la route conduisant à une prospérité et un commerce plus grands et lorsque nous proposons de prendre par cette route, nous nous voyons accueillis par une bordée de cris et d'accusations de déloyauté, de trahison masquée, d'annexion, et par des appels aux préjugés et aux passions des masses, dans le but d'empêcher le dragon de dévorer le peuple, dans le but d'empêcher le peuple canadien d'adopter cette politique éminemment favorable à ses intérêts. Est-il déloyal de rechercher le progrès ? Est-il déloyal de travailler à la prospérité du Canada ? Est-il déloyal d'essayer de prêter de l'expansion au pays ? Est-il déloyal de désirer obtenir pour notre population une plus grande somme de richesse, le développement de ses ressources, et de la rendre plus puissante et plus riche ? Si toutes ces fins sont déloyales, alors le parti libéral est composé d'hommes déloyaux, depuis le premier jusqu'au dernier.

Est-il loyal de semer les germes dangereux de la discorde ? Est-il loyal de piller des millions d'hommes au profit d'un petit nombre de monopoleurs ? Est-il loyal de couvrir de l'égide de la loi les vues et les spéculations de ces hommes ? Est-il loyal de refuser aux populations du Canada l'accès à leurs meilleurs marchés, parce qu'ils pourraient nuire à la prospérité de quelques individus ? Est-il loyal de mettre en danger la paix entre l'Angleterre et l'Amérique par des bravades ridicules et de saper l'avenir de notre jeune pays ? Si tel est le cas, alors, du côté droit de la chambre siège le parti loyal, car il veut tout cela, et il paraît avoir les chances d'accomplir ses projets.

Nous, de ce côté-ci de la chambre, nous sommes loyaux envers le Canada. Pourquoi ? Parce que nous voulons favoriser les meilleurs intérêts du Canada, parce que nous voulons ramener au Canada des milliers et des milliers de ses enfants qui l'ont abandonné ; parce que nous désirons attirer au Canada la meilleure classe d'émigrants de l'Europe ; parce que nous voulons exploiter les richesses du Canada, dans ses champs, ses forêts, ses mines, ses mers ; parce que nous voulons couvrir ses prairies de fermes, de villages et de villes. Nous sommes loyaux envers le Canada, parce que nous voulons développer ses ressources, et j'ai lieu de croire que nous poursuivons une politique destinée à produire ces résultats. Nous affirmons sans crainte que nous sommes loyaux envers le Canada.

M. CHARLTON.

Mais, M. l'Orateur, nous sommes également loyaux envers l'Angleterre. Nous désirons favoriser cette politique d'accord et de bonne volonté qui affermira toute la race anglo-saxonne. Nous désirons faire disparaître toutes les difficultés qui menacent la paix entre ces deux grandes nations ; nous désirons adoucir toute aspérité qui pourrait menacer la paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis, en prévenant toute cause de guerre pouvant surgir au Canada.

Et si notre politique réussit, si le Canada et les Etats-Unis se mettent en relations plus intimes, si ces questions irritantes peuvent être réglées et qu'une ère de réciprocité illimitée soit inaugurée, le parti qui obtiendra de tels résultats est un parti profondément loyal envers l'Angleterre et ses intérêts. Et nous sommes loyaux envers toute la race de langues anglaise, parce que tout ce qui tend à rendre plus cordiales et plus amicales les relations du Canada avec les Etats-Unis, sert une politique favorable à la race anglaise dans le double hémisphère de l'est et de l'ouest. Mais, M. l'Orateur, il existe sur le globe, aujourd'hui, cent dix millions de population parlant la langue anglaise ; et cette race est propriétaire de plus de la moitié des richesses du monde civilisé. Elle fait les trois-cinquièmes du commerce du monde entier ; elle fait les trois-cinquièmes des transports du monde entier ; elle manufacture les trois-cinquièmes du fer du monde entier ; elle manufacture les trois-cinquièmes de l'acier du monde entier ; elle fabrique 65 pour cent des produits manufacturés du monde entier, et toute politique faite en vue de semer la discorde entre les diverses branches de cette race, est une politique que nous devrions unanimement réprover. La discorde signifie ruine ; l'union et l'amitié ont pour conséquences la paix et la sécurité.

L'Europe est couverte d'armées ; son sol retentit du pas cadencé des soldats, et, tôt ou tard, on y verra surgir une guerre plus sanglante que jamais l'histoire n'en a enregistré. Le bien-être de la race anglo-saxonne a des intérêts communs, et toute politique consolidant les divers pays anglo-saxons répandus sur la surface du globe, est une politique conçue en vue des meilleurs intérêts de la civilisation, et une politique qui, dans un moment de danger, pourra assurer le maintien de la race. Le parti libéral du Canada a une mission, et cette mission est d'encourager des rapports plus cordiaux, plus amicaux entre les deux grandes branches de la famille anglo-saxonne sur ce continent ; et ce parti croit et sait que la réciprocité absolue est le talisman qui apportera la paix et l'amitié sur ce continent, et deviendrait un facteur puissant en produisant les mêmes résultats dans tous les groupes anglo-saxons sur la surface du globe.

Les articles un, deux, trois, etc., jusqu'à dix sont adoptés.

Résolution lue une seconde fois et adoptée.

Sir JOHN-A. MACDONALD propose—

Que les dites résolutions soient renvoyées à un comité spécial composé de Sir Hector Langevin, M. Hazen et M. Corbould, et de l'auteur de la motion pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence aux deux chambres du parlement.

La motion est adoptée.

Sir JOHN-A. MACDONALD, du comité nommé pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence

le gouverneur général aux deux chambres du parlement, rapporte le projet d'une adresse, qui est lu une première et une seconde fois, et ordonne qu'elle soit grossoyée et présentée à Son Excellence par les membres de la chambre qui appartiennent au Conseil privé.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose—

Que mardi prochain, cette chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides qui doivent être accordés à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

M. FOSTER : Je propose—

Que, mardi prochain, la chambre se forme en comité, pour prendre en considération les voies et moyens pour prélever les subsides qui doivent être accordés à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Les comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Foster).

Un relevé des mandats émis par le gouverneur général.—(M. Foster).

Le rapport de l'auditeur-général sur les comptes des crédits, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Foster).

Le rapport annuel du ministre des travaux publics pour l'année expiré le 30 juin 1890.—(Sir Hector Langevin).

Le rapport annuel du département de la marine, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Tupper).

Un rapport supplémentaire sur l'inspection des bateaux à vapeur ; commissaires de havres, etc.—(M. Tupper).

Le rapport sur la preuve relative au transport des chargements de pont.—(N. Tupper).

La preuve faite sur le commerce d'exportation du bétail du Canada.—(M. Tupper).

Le rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1890.—(M. Dewdney).

Le rapport annuel du département des affaires des Sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1890.—(M. Dewdney).

Un rapport sommaire de la commission géologique pour l'année 1890.—(M. Dewdney).

Le rapport du directeur général des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Haggart).

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que la chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 5.25 heures P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 5 mai 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS.

Rapport, relevés et statistiques du revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Costigan).

Rapport sur l'inspection des poids et mesures et gaz, supplément No. 2 du rapport du département du revenu de l'Intérieur, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Costigan).

Le rapport du Secrétaire d'Etat pour l'année expirée le 31 décembre 1890.—(M. Chapleau).

Le rapport des examinateurs du service civil du Canada pour l'année civile 1890.—(M. Chapleau).

Liste du service civil du Canada, 1890.—(M. Chapleau).

Le rapport du ministre de l'agriculture du Canada pour l'année civile 1890.—(M. Haggart).

Le rapport du haut-commissaire du Canada, avec les rapports des agents dans le Royaume-Uni, pour l'année 1890.—(M. Haggart).

Le rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année 1890.—(M. Haggart).

Le rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux pour le dernier exercice du 1er juillet 1889 au 30 juin 1890, sur les travaux placés sous son contrôle.—(Sir John-A. Macdonald).

Tableaux du commerce et de la navigation du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890, d'après les relevés officiels.—(M. Bowell).

OBSERVATION DU DIMANCHE.

M. CHARLTON : Je présente un bill (n° 2) assurant la meilleure observation du jour du Seigneur, communément appelé le dimanche,

Sir JOHN-A. MACDONALD : Est-ce le même bill que celui de l'année dernière ?

M. CHARLTON : Oui, avec quelques changements. En substance, c'est le même bill, mais à la dernière session, il a été présenté à une date avancée, non dans le but d'en presser alors l'adoption, mais afin de permettre à la députation et au pays, en général, de prendre connaissance des dispositions du bill. Il y a quelques changements dans le présent bill, en vue de donner plus de liberté aux opérations des chemins de fer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter le mérite du bill avant qu'il soit imprimé et distribué aux députés.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

L'ACTE DES ÉLECTIONS DU CANADA.

M. CHARLTON : Je présente le bill (n° 3) amendant l'acte des élections fédérales, chap. 8, des statuts révisés. On connaîtra mieux les dispositions du bill en les lisant. Les voici :

L'article quatre-vingt-quatre de l'Acte des élections fédérales, chapitre huit des Statuts révisés, est par le présent modifié par l'addition de l'alinéa suivant à la suite de l'alinéa coté (e) :—

"(f.) Tout candidat qui, soit par lui-même, soit par son agent, en aucun temps durant une élection, promettra que le gouvernement fera ou sera sollicité par lui de faire quelque octroi de deniers pour un chemin de fer, un pont, un havre, une jetée, un édifice public, ou quelque autre ouvrage public, qui sera dépensé dans les limites ou au bénéfice du collège électoral pour lequel il se portera candidat, cette promesse ayant pour but d'influer sur le résultat de l'élection en sa faveur."

Toute promesse d'un octroi de deniers faite par un ministre du cabinet ou quelque employé du gouvernement, pour quelque chemin de fer, ou quelque ouvrage ou édifice public, dans un collège électoral où se fera une élection lorsque cette promesse sera faite, et ayant pour but d'influer sur le résultat de cette élection dans l'intérêt

d'un candidat, est une manœuvre frauduleuse dans le sens du dit acte.

Toute promesse indirecte ou implicite, faite par un député au gouvernement en envoyant des ingénieurs pour faire une exploration pour un chemin de fer, ou un levé de plans pour quelque ouvrage ou édifice public, non donné à l'entreprise et pour lequel il n'a pas encore été fait d'octroi de deniers publics, dans un collège électoral où il se fera une élection dans les deux mois qui suivront l'émission du bref d'élection dans ce collège électoral,—l'impression étant par là créée que ce chemin de fer ou cet ouvrage public doit être construit, et le résultat de l'élection étant par là influencé dans l'intérêt d'un candidat,—est une manœuvre frauduleuse dans le sens du dit acte.

M. IVES : J'aimerais savoir si l'honorable député a prévu le cas où un premier ministre provincial menacerait de discontinuer la construction d'un chemin de fer, à moins qu'un candidat désigné ne fût élu ?

M. CHARLTON : Je suppose que mon honorable ami de Sherbrooke (M. Ives) pourra, en temps convenable, proposer à ce bill tout amendement qu'il jugera convenable.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien ajouter à son bill un article prescrivant les mêmes pénalités contre tout candidat qui déclare que, s'il réussit dans son élection, et que, si son parti arrive au pouvoir, il accordera des subventions à des chemins de fer.

M. CHARLTON : Je n'objecte pas à rendre le bill plus rigoureux dans ses dispositions. Lorsque le bill sera discuté, je serai très heureux de recevoir des propositions de la part du chef du gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a inclus dans son bill certaines pénalités au sujet des promesses, lorsqu'elles sont faites par des membres du cabinet. Des employés éminents servent d'intermédiaires pour ces promesses, et je proposerais que les noms de ces employés fussent compris dans le bill.

M. CHARLTON : Ceci est prévu par le bill.

M. LANDERKIN : Les dispositions de ce bill atteindront-elles le haut commissaire ? Je crois qu'il serait très nécessaire d'avoir un article spécial concernant ce gentleman.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il vous faudra édicter un acte spécial, à l'intention pure et simple du haut commissaire.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. EDGAR : Je présente un bill (n° 4) amendement l'acte du cens électoral. Soit que nous décidions de conserver la loi actuelle du cens électoral, soit que nous décidions de l'abandonner, et j'espère que nous allons l'abandonner, je désire consulter l'opinion de la chambre sur la présentation d'un bill ayant pour base le principe "un vote pour chaque homme." Si le parlement décide d'abandonner l'acte du cens électoral du Canada, du moins en ce qui concerne la province d'Ontario, nous aurons ce principe en opération. Je crois que les membres de la législature locale dans la province d'Ontario, tant d'un parti que de l'autre, sont parfaitement convaincus, en effet, du caractère pratique de ce mode de votation. Sans le discuter

M. CHARLTON.

davantage, je propose la première lecture de ce bill.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DES ÉLECTIONS DU CANADA.

M. WOOD (Brockville) : Je présente un bill (n° 5) amendement l'acte des élections du Canada. Le but du bill est d'amender l'acte sur deux points—premièrement, en ce qui concerne le serment du cens électoral. Présentement, d'après mon interprétation de la loi, un homme résidant aux États-Unis peut très-bien, quoique étant citoyen américain, jurer qu'il est citoyen anglais de naissance, et devenir ainsi un électeur au Canada. Je demande, en conséquence, que le second paragraphe du serment du cens électoral soit amendé de manière à exiger du votant qu'il jure qu'en plus de sa condition de sujet anglais, il n'est le sujet d'aucun pouvoir étranger. Le second point sur lequel le bill a pour but d'amender l'acte, est à mon avis très important. Les instructions données aux sous-officiers rapporteurs dans les articles 45ème et 46ème de l'acte sont assez claires; mais les règles données dans l'annexe pour la gouverne des votants aux élections et sur lesquelles s'appuient plus particulièrement les sous-officiers-rapporteurs sont si confuses, que je n'hésite pas à dire que tout sous-officier-rapporteur, n'étant pas avocat ou un étudiant en droit peut très-bien faire l'erreur—et un grand nombre de sous-officiers-rapporteurs ont commis cette erreur aux dernières élections—d'inscrire le numéro, en même temps que ses initiales sur le dos du bulletin de votation. D'après les deux articles que j'ai mentionnés, il est bien évident que le sous-officier rapporteur doit numéroter le talon et écrire ses initiales sur le dos du bulletin de votation; mais les instructions contenues dans la formule M de la première annexe déclarent :

Le votant pliera alors le bulletin de votation, de manière à montrer la partie du dos seulement, avec le numéro et les initiales du sous-officier rapporteur.

Je crois que tout avocat qui lira ces mots pourra faire l'erreur que beaucoup de sous-officiers rapporteurs ont faite durant la dernière élection. Je demanderai au gouvernement, à la deuxième lecture de ce bill, qu'il soit renvoyé à un comité spécial, afin que tout ce qui pourrait paraître manquer de clarté dans ce bill en soit retranché. Il ne faut pas oublier que l'acte prescrit un très grand nombre de subdivisions de bureaux de votation—trente ou quarante, en moyenne pour chaque division électorale—ce qui exige un très grand nombre d'officiers. Il est impossible d'avoir des avocats ou des hommes sachant la loi pour agir comme sous-officiers-rapporteurs; il nous faut employer des fils de cultivateurs, des commis et d'autres pour remplir cet emploi, et je crois que les deux côtés de la chambre conviendront qu'il est de notre devoir de rendre les dispositions de la loi aussi claires que possible.

M. LANDERKIN : J'aimerais à savoir de l'honorable député si, dans le cas où un sous-officier rapporteur négligeait d'inscrire ses initiales sur le dos du bulletin de votation et le numéro sur le talon, sa négligence affecterait le siège du député.

M. WOOD (Brockville) : Je serai très heureux de recevoir de l'honorable député toute proposition

qu'il jugera à propos de faire lorsque viendra la deuxième lecture de l'acte, parce que mon seul but est de rendre l'acte aussi clair que possible.

La motion est adoptée; le bill est lu une première fois.

L'ACTE DU TRAVAIL DES ÉTRANGERS

M. TAYLOR: Je demande à présenter un bill (n° 6) prohibant l'importation et l'immigration d'étrangers en vertu de contrats ou de conventions pour exécuter des travaux au Canada.

La motion est adoptée; le bill est lu une première fois.

AMENDEMENT À L'ACTE DE LA MILICE.

M. MULOCK: Je présente un bill (n° 7) amendant l'acte de la milice. Le but de ce bill est de permettre légalement aux officiers de la milice du Canada d'être nommés à la position de commandeur en chef des forces de Sa Majesté au Canada—en d'autres termes, de faire disparaître les empêchements que contient le présent acte.

ABROGATION DE L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. CAMERON (Huron): Je demande la permission de présenter un bill (n° 8) abrogeant le chapitre 5 des statuts révisés du Canada intitulé: "Acte concernant le cens électoral," ainsi que tous les amendements à cet acte. Ceci n'est pas un bill amendant l'acte du cens électoral. Cet acte ne peut être amendé. Il est vicieux en principe, et mauvais dans ses détails, et tous les pouvoirs du parlement ne sauraient l'amender. J'ai l'intention de le traiter plus sommairement et plus efficacement, j'ai l'intention de l'abolir, d'en faire table rase.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

AMENDEMENT À L'ACTE ÉLECTORAL.

M. CAMERON (Huron): Je demande la permission de présenter un bill (n° 9) amendant les actes concernant l'élection des membres de la chambre des Communes. Ce bill n'est pas bien long et ne contient pas un grand nombre d'articles, mais à mon avis c'est un bill important. Le premier article retourne à l'ancien mode en existence avant que le gouvernement eût pris, de sa propre autorité, à mon avis, la responsabilité de nommer les officiers-rapporteurs. Je retourne à la vieille méthode anglaise—j'ai confiance dans les précédents anglais et la méthode anglaise—et je constitue les shérifs *ex officio* officiers-rapporteurs dans les diverses divisions électorales; et là où il existe des subdivisions de comté, le shérif et le registraire sont officiers-rapporteurs *ex officio*, et, s'il y a plus de deux subdivisions, alors je donne au gouvernement le pouvoir de nommer une personne pour agir comme officier-rapporteur.

Le second article du bill s'étend au long sur les menées corruptrices. Des actes ne tombant pas sous le coup de la loi, je fais des menées corruptrices en vertu de ce bill, et je punis tout acte de corruption par l'amende ou l'emprisonnement, ou par les deux à la fois, par un emprisonnement de deux ans, ou par une amende de \$500. Puis j'entoure de toutes les précautions possibles les boîtes des bulletins pendant qu'elles sont entre les mains des sous-officiers-rapporteurs et des officiers-rappor-

teurs; j'attaque une espèce de corruption très répandue durant les élections, la coutume de parier, pour qui un homme votera, ou s'il votera ou ne votera pas, ou sur la majorité dans une paroisse ou un groupe, ou sur la majorité totale dans tout le Canada—plus efficacement que la loi actuelle ne l'atteint.

J'attaque également, non seulement les membres du gouvernement, quoiqu'ils soient les principaux coupables, mais encore tout individu qui déclarera, pour engager les électeurs à l'appuyer dans une municipalité endettée envers le gouvernement ou qui lui est liée par des obligations, que si elle appuie tel candidat désigné ou parti, la dette ou l'obligation seront éteintes. Il y est également prescrit que personne, fit-ce un membre du gouvernement ou non, lors même que ce serait un haut fonctionnaire du gouvernement ou tout autre employé ou autre individu, n'exercera aucune influence sur des corps publics ou une corporation dans le but de forcer cette corporation à presser ses employés de voter pour ou contre un candidat quelconque. Et j'impose l'amende ou l'emprisonnement au corrompu comme au corrupteur. Et toute violation de la loi des élections par des officiers du gouvernement devient un délit punissable d'une amende de \$1,000, ou d'un emprisonnement de deux ans, à la discrétion du juge, et dans le cas de ceux qui ne sont pas employés, par six mois d'emprisonnement ou une amende de \$500. Je m'efforce aussi d'empêcher une manœuvre assez généralement répandue, celle de troquer les pétitions d'élections. Si une personne produit une pétition d'élection, elle doit être tenue de la poursuivre pour empêcher la spéculation par cette procédure, et je prescris qu'aucun troc de pétitions d'élection ne sera permis sans l'autorisation de la cour, et cette autorisation doit être basée sur l'affidavit de chacune des parties intéressées dans la pétition, tant solliciteurs qu'agents. Après cela, M. l'Orateur, je viens au secours, je répands un peu de baume de Galaad sur les plaies du premier ministre, du ministre des finances, du ministre des travaux publics et du ministre de l'intérieur, et je crois aussi d'un autre ministre qui a eu le malheur de se voir attaqué par une pétition d'élection pour avoir enfreint la loi dans la dernière élection. En vertu de la loi actuelle, un homme peut perdre son siège pour un acte isolé de corruption. Un candidat pourra faire de son mieux pour faire une campagne honnête; il pourra dicter à ses agents une conduite digne; il pourra dresser ses plans d'opération de manière à éviter toute aspérité, de manière à s'assurer d'une élection inattaquable, et cependant, il peut arriver qu'un partisan trop zélé dépense une piastre pour des manœuvres corruptrices, et le candidat perdra son siège et sera condamné aux frais; ou quelque ennemi secret, peut-être, fera-t-il quelque chose qui le constituera agent du candidat élu et commettra un acte de corruption qui peut décider de la perte de son siège. J'adopte la loi anglaise et, jusqu'à un certain point, la loi d'Ontario, en prescrivant que, dans le cas d'actes insignifiants ou de peu de conséquence, tout bien établi qu'ils soient devant la cour, à moins que ces actes n'aient une portée considérable, affectant jusqu'à un certain point tout le public, le député élu ne perdra pas son siège.

M. DAVIES (I.P.E.): Ce bill a-t-il un effet rétroactif.

M. CAMERON (Huron) : Non. mais je serais disposé à le rendre rétroactif, si l'honorable ministre des finances le désirait.

Je passe ensuite à la question du temps pour la présentation des pétitions contre les membres siégeant. D'après la loi actuelle, il faut qu'une pétition soit présentée dans les trente jours qui suivent l'avis publié dans la *Gazette du Canada*. Il arrive parfois que la *Gazette* est en défaut. Je ne blâme pas le greffier de la couronne en chancellerie, parce que je crois qu'il a fait son devoir sous ce rapport, mais je blâme les officiers-rapporteurs, d'où que leur viennent leurs instructions, pour la manière irrégulière dont leurs rapports sont faits. Je prescris que toute pétition sera présentée dans les trente jours qui suivront le jour de votation. Ceci placera les députés des deux côtés de la chambre sur un pied d'égalité parfaite ; et le gouvernement ne saurait exiger davantage. Je prescris en même temps, par mon bill, que toute contre-pétition devra être présentée dans les quinze jours suivant la présentation de la pétition. Tels sont les principaux points de mon bill, et j'espère qu'ils recevront l'approbation de la chambre.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

LES VAISSEAUX DE PÊCHE DES ÉTATS-UNIS.

M. TUPPER : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 10) concernant les vaisseaux de pêche des États-Unis d'Amérique. On doit se rappeler qu'en conformité du protocole annexé au projet du traité de Washington de 1888, il a été passé une loi dans ce parlement, en vertu de laquelle les vaisseaux américains, durant deux ans, le temps qu'on estimait raisonnable pour l'examen de ce traité, pouvaient obtenir dans les ports canadiens certains privilèges qui leur avaient été accordés par le traité de 1818.

Cette législation étant expirée en 1889, le parlement, pour des raisons particulières, en adopta de nouveau, l'année dernière, les principales dispositions, et les bateaux pêcheurs ont continué à jouir des privilèges qu'elle décrète. En décembre dernier, le nouveau délai accordé expira, et, comme le dit le discours du trône, il est considéré comme à propos et sage de continuer les dispositions de cette législation pendant la présente année seulement, vu la conférence qui devra se tenir à Washington pour examiner et discuter les questions qu'il y a à régler entre le Canada et les États-Unis. Le bill que je propose est en substance celui de l'année dernière, intitulé "Acte concernant les bateaux-pêcheurs des États-Unis."

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. BOWELL : Après avoir consulté les honorables députés de la gauche, nous sommes arrivés à la conclusion que le comité chargé de la surveillance du compte-rendu officiel des débats de cette chambre restera composé des noms déjà proposés, mais que le nom de M. Beausoleil y sera ajouté. Je propose donc :

Qu'un comité spécial soit nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des débats de cette chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, le dit comité devant être composé de M. CAMERON (Huron).

MM. Béchard, Beausoleil, Cameron (Inverness), Charlton, Davin, Desjardins (Hochelega), Innes, Larivière, Prior, Scriver, Skinner Somerville, Taylor, Weldon et White (Cardwell).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que mon honorable ami, le chef de la gauche, avait demandé que deux membres de la gauche fussent ajoutés. Autant que je puis voir, la proportion de la force respective des deux partis dans ce comité est déraisonnable. Le parti de la droite s'y trouve représenté par neuf ou dix membres, tandis que les représentants de la gauche sont au nombre de cinq ou six seulement.

M. BOWELL : La proportion est la même que l'année dernière. L'objection a été d'abord soulevée par le fait que M. Ellis, ex-membre de la gauche, était remplacé par un ministériel, et j'ai compris que l'addition d'un membre de la gauche serait considérée comme satisfaisante. Nous n'avons fait qu'ajouter un représentant de chaque parti, ce qui élève à 15 le nombre des membres du comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que les deux partis soient représentés dans le comité selon la proportion des forces respectives de la droite et de la gauche ; mais si l'honorable ministre est arrivé à cet arrangement avec le chef de la gauche, je ne m'opposerai pas à son adoption, bien que je n'admette pas que la proportion adoptée soit juste.

M. BOWELL : Je n'ai pas fait moi-même cet arrangement avec le chef de la gauche ; mais je suis informé que c'est l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) qui l'a fait.

M. SCRIVER : J'ai parlé de ce sujet, hier soir, avec le chef de la gauche, et il a consenti à l'arrangement maintenant proposé.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

L'ordre du jour étant appelé,

M. WOOD (Brockville) : Est-ce l'intention du gouvernement d'ajourner à partir de demain jusqu'à lundi prochain ? Un grand nombre de députés, je crois, des deux côtés de la chambre, le désirent.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Plusieurs m'ont représenté que la chambre devrait s'ajourner à partir de mercredi soir jusqu'à lundi, parce que jeudi est un jour de fête et que, dans le présent état des affaires de la chambre, n'étant qu'au commencement de la session, il y aura peu à faire vendredi, et que, pour les députés qui peuvent s'absenter, cet ajournement les favoriserait, tandis qu'il n'y aurait aucune perte de temps importante. Le gouvernement est naturellement à la disposition de la chambre et fera ce que désire la majorité.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande respectueusement au gouvernement de ne pas proposer cet ajournement. Nous siégeons depuis à peine huit jours, et il est impossible, comme l'expérience nous le prouve, que, durant la première semaine, l'expédition des affaires puisse progresser sensiblement ; mais, durant la deuxième semaine, nous pouvons nous mettre davantage à la besogne. Nous avons été convoqués à une période avancée de l'année, dans un temps très désavantageux pour une grande majorité des membres de la chambre, et je crois que, à quelque parti que nous appartene-

nions, nous désirons tous en finir avec la session aussi vite que le permettra l'accomplissement convenable de nos devoirs parlementaires. Je considère donc la présente proposition d'ajournement pendant une semaine comme une prolongation d'autant de la session. J'ai été témoin d'ajournements analogues qui ont eu ce résultat.

Quelques VOIX : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Naturellement, les honorables députés qui n'ont pas une grande distance à parcourir, désirent retourner chez eux dans la présente occasion. C'est tout-à-fait raisonnable. Mais il n'est pas raisonnable de demander à ceux qui viennent de localités situées à 1,000, ou 1,200 milles de consentir à cet ajournement qui les retiendra ici à rien faire. L'ajournement signifie que vers le 1er juillet, la présente session sera prolongée d'une semaine, au grand ennui d'un grand nombre de députés. Il n'y a aucune raison qui justifie présentement un ajournement d'une semaine. J'espère que le gouvernement s'y opposera. Pas un seul député des provinces maritimes n'en veut, et je suis sûr que l'expédition des affaires ne pourra qu'en souffrir.

M. LANDERKIN : Si un ajournement a lieu, j'espère qu'il sera limité à mardi, parce que certains députés qui s'absenteront ne pourront être de retour lundi matin, si l'ajournement est limité à lundi.

Quelques VOIX : Lundi.

M. LANDERKIN : Lundi conviendrait probablement à ceux qui demeurent près d'ici ; mais nous qui venons de localités éloignées ne pourrions être de retour pendant cette journée.

M. WOOD (Westmoreland) : Je me permettrai de dire que les députés ministériels des provinces maritimes, ou la majorité de ces députés sont favorables à un ajournement jusqu'à lundi.

M. MILLS (Bothwell) : Si les matières de législation mentionnées dans le discours du trône ne sont pas prêtes, l'ajournement ne nous fera perdre aucun temps, parce que nous ne ferons rien, que nous restions ici, ou que nous nous absentions ; mais si le gouvernement est prêt à procéder à l'expédition des affaires ; si le ministre des finances peut faire maintenant son exposé financier, nous devrions, je crois, ne perdre aucun temps. Cependant, c'est le gouvernement qui sera responsable d'un ajournement s'il est voté. Il prolongera la session, et le gouvernement en sera responsable.

M. CHARLTON : Si un ajournement doit avoir lieu, il est regrettable que le gouvernement n'ait pas convoqué le parlement pour la semaine prochaine au lieu de l'avoir convoqué la semaine dernière. Je partage l'opinion de mon honorable ami, le député de Queen (I. P.-E.) M. Davies. A ceux qui viennent de localités éloignées, il paraît être, en effet, déraisonnable que l'on insiste pour cet ajournement, et je crois que cette insistance est de l'égoïsme, vu les intérêts opposés de la classe de députés que je viens de mentionner. Si le gouvernement est prêt à présenter ses projets à la chambre, nous devrions travailler et non ajourner.

M. TROW : La généralité des députés paraît désirer un ajournement jusqu'à lundi. Je suis surpris que l'honorable député de Queen (I.P.-E.) (M. Davies), trouve qu'une semaine sera perdue, parce que la chambre ne devant pas siéger jeudi et

samedi, la perte de temps ne pourra être que d'une journée.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose, naturellement avec la permission de la chambre, que la chambre, lorsqu'elle s'ajournera mercredi, reste ajournée jusqu'à lundi, à 3 heures p. m.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général consensit à la chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant le très honorable sir John Macdonald, G.C.B., ministre des chemins de fer et canaux, l'honorable sir Hector Langevin, C.C.M.G., ministre des travaux publics, l'honorable John Costigan, ministre du revenu de l'intérieur, et l'honorable George Eulas Foster, ministre des finances, pour agir avec l'Orateur de la chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte chap. 13 des statuts révisés du Canada, intitulé : " Acte concernant la chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 1er mai 1891.

COUPE DE BOIS SUR LA RÉSERVE DES SAUVAGES N° 6.

M. BARRON : Quelle quantité de bois de construction ou autre bois a été rapportée au gouvernement comme ayant été coupée jusqu'à date sur la réserve des Sauvages n° 6 du Traité Robinson par les porteurs de permis de coupes ou par les personnes chargées par le gouvernement de vendre le bois de cette réserve, depuis que l'acquisition en a été faite par M. Honoré Robillard ? Quel montant de recettes ou de droits a été payé au gouvernement depuis cette acquisition par les personnes chargées de la dite vente, ou par les porteurs de permis pour le bois de construction ou autre abattu sur la dite réserve ?

M. DEWDNEY : En réponse à la première partie de l'interpellation de l'honorable député, je dirai que 474 cordes de bois de chauffage, 5,046,319 pieds, mesure de planche et 369,390 pieds cubes ont été coupés, tout ce bois étant du pin. La recette a été de \$13,992.99, ce qui comprend la rente foncière, le renouvellement d'honoraires et les droits de coupe.

ÉLECTION DE BELLECHASSE.

M. AMYOT : Pourquoi l'élection de Bellechasse n'a-t-elle été publiée dans la *Gazette du Canada* que le 11 avril ? Si ce retard est dû à ce que l'officier-rapporteur, Solyme Forgues, écrivain, régistrateur, n'a pas transmis plus tôt son rapport du bref d'élection à lui adressé, quelle raison en donne-t-il ?

Dans combien d'élections fédérales le dit Solyme Forgues a-t-il déjà servi comme officier-rapporteur ?

M. CHAPLEAU : La raison pour laquelle le rapport de l'élection du comté de Bellechasse n'a pas été publié avant le 11e jour d'avril, c'est que le greffier de la couronne en chancellerie ne l'a pas reçu avant le 6 d'avril. La raison donnée par l'officier-rapporteur pour n'avoir pas déclaré plus tôt qu'il était le député élu dans le comté de Bellechasse, est le fait que le sous-officier-rapporteur du bureau de votation n° 10 n'avait pas transmis l'état donnant le nombre de votes enregistrés pour chaque

candidat. Solyne Forgues qui était l'officier-rapporteur pour le comté de Bellechasse, aux dernières élections, fut aussi l'officier-rapporteur du même comté aux élections générales de 1878, 1882 et 1887.

DÉLAI POUR CONTESTER LES ÉLECTIONS.

M. AMYOT : Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer, au cours de cette session, une loi pour rendre uniforme le délai pour contester les élections, et enlever aux officiers-rapporteurs le pouvoir de prolonger à leur guise ce délai en négligeant de rapporter les brefs d'élection à eux adressés ?

M. CHAPLEAU : Le gouvernement n'a pas présentement cette intention.

VALIDITÉ D'ACTES PROVINCIAUX.

M. WATSON : Le gouvernement a-t-il, directement ou indirectement, payé ou consenti à payer le coût ou la dépense nécessaire pour faire décider par les tribunaux la constitutionnalité ou la validité d'actes passés par quelque législature ? Si oui, quel acte ou quels actes sont ainsi contestés ? Est-ce l'intention du gouvernement de supporter les frais ou partie des frais encourus ou à encourir pour obtenir une décision finale sur la constitutionnalité de l'acte de la législature du Manitoba passé en 1890 au sujet des écoles publiques ?

Sir JOHN THOMPSON : En réponse à la première interpellation—oui. Vu que la seconde partie de l'interpellation demande la liste des actes dont la validité peut être indirectement ou directement affectée par les contestations en cours, je soumettrai à l'honorable député la liste suivante :—Pour Ontario—Statuts 51, Victoria, chapitre 5, "Acte concernant l'administration des lois de cette province" ; Statuts révisés, 1887, chapitre 32 ; "Acte à l'effet de régler les pêcheries de cette province et ses amendements."

Chapitre 124 "Acte relatif aux cessions et privilèges des personnes insolubles". Province de Québec :—52 Victoria, chapitre 12 "Acte relatif à l'administration exécutive des lois de cette province" ; Statuts révisés, 1374 à 1378 inclusivement, relatifs à la pêche dans les rivières et lacs non navigables et à leurs amendements. Articles 5,952 à 5,965, inclusivement. Pour le Nouveau-Brunswick :—52 Victoria, chapitre 7, "Acte relatif à l'administration exécutive des lois de cette province" ; "Acte des pêcheries de 1884" et amendements. Pour Manitoba :—49 Victoria, chapitre 45, "Acte relatif aux cessions dans l'intérêt des créanciers" et ses amendements. 53 Victoria, chapitre 15, "Acte relatif à l'administration exécutive des lois de cette province. Chapitre 37, "Acte relatif au ministère de l'instruction". Chapitre 38, "Acte relatif aux écoles publiques". Pour la Colombie Anglaise :—Actes refondus, 1888, chapitre 52 "Acte relatif à la protection du gibier, article 13".

ACTE DE LA LÉGISLATURE DE TERRE-NEUVE RELATIF À LA BOITTE.

M. KAULBACH : Quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour induire le gouvernement de Terre-Neuve à suspendre pendant la présente saison de pêche l'opération de l'acte de Terre-Neuve sur la boîte, lequel est désavantageux pour nos

M. CHAPLEAU.

pêcheurs, en attendant la réponse du ministère des Colonies par l'entremise de la délégation actuellement à Londres ?

M. TUPPER : Je demanderai à mon honorable ami de Lunenburg (M. Kaulbach) de ne pas insister sur cette interpellation, non plus que sur celle qui la suit en son nom sur l'ordre du jour. La question sur laquelle mon honorable ami a constamment attiré mon attention dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, est une question complexe, et pour répondre d'une façon satisfaisante à l'interpellation posée à l'ordre du jour, il faudrait la préparation d'un rapport. Je dois dire à mon honorable ami que j'accepterai ces interpellations comme avis de motion, ou comme motions à l'effet de demander les documents, et les rapports seront préparés et déposés le plus tôt possible.

SERVICE DE LA MALLE ENTRE CROSS POINT ET PASPÉBIAC.

M. JONCAS : Quel est le nom de l'entrepreneur chargé du transport des malles entre Cross Point et Paspébiac, dans le comté de Bonaventure ? Quel est le montant payé annuellement à cet entrepreneur ? A quelle date son contrat doit-il prendre fin ?

M. HAGGART : Le nom de l'entrepreneur chargé du transport de la malle entre Cross Point et Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, est madame Annie Searle. La somme qui lui est payée annuellement est de \$3,880. Le contrat expirera au bon plaisir du directeur-général des postes.

SERVICE DE LA MALLE ENTRE CROSS POINT ET LE BASSIN DE GASPÉ.

M. JONCAS : Quel est le montant payé annuellement par le gouvernement pour le transport des malles par terre entre Cross Point et le Bassin de Gaspé ? Quelle est la somme totale des recettes provenant des différents bureaux de poste entre Cross Point et Gaspé, y inclus la recette de ces deux bureaux ?

M. HAGGART : La somme payée annuellement par le gouvernement pour le transport de la malle par terre entre Cross Point et le Bassin de Gaspé est de \$8,880. La somme totale des recettes des divers bureaux de poste entre Cross Point et Gaspé, y compris les recettes de ces deux bureaux de poste, est de \$6,695.70.

M. JONCAS : Est-ce l'intention du gouvernement de prendre, cette année, les mesures nécessaires pour assurer un meilleur service des malles entre Cross Point, dans le comté de Bonaventure, et le Bassin de Gaspé ?

M. HAGGART : Le ministère est à étudier l'opportunité d'effectuer le changement proposé.

FROMAGE AMÉRICAIN EXPÉDIÉ PAR LES PORTS CANADIENS.

M. MARSHALL : Le gouvernement a-t-il pris une initiative au cours de la dernière session ou depuis lors, pour empêcher le fromage américain d'être expédié par la voie des ports du Canada ou de ces ports mêmes avec la marque des fromages canadiens ? Si oui, quelles sont maintenant les instructions données aux autorités compétentes ou aux officiers de douane ?

M. BOWELL : Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien faire de cette interpellation un

avis de motion, ou bien je l'accepterai comme motion et je soumettrai les documents. La correspondance est volumineuse, et il faudra préparer un rapport pour que la réponse soit bien comprise.

LA LANGUE FRANÇAISE AU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : Je demande—

Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires et autres documents soumis au Conseil privé au sujet de l'abolition de l'usage officiel de la langue française dans la province du Manitoba par la législature de la dite province. Aussi, copie des rapports ou des arrêtés du Conseil à ce sujet. Aussi, copie de l'acte ou des actes s'y rapportant.

La constitution de la province du Manitoba est quelque peu semblable à celle de la province de Québec, en ce qui concerne l'usage des deux langues, l'anglais et le français. Quand la loi du Manitoba a été adoptée, l'article 23 décrétait ce qui suit :

L'usage de la langue anglaise ou de la langue française sera facultatif pour toute personne prenant part aux débats de la chambre de la législature, et l'on fera usage de ces deux langues, dans les registres et les journaux respectifs de ces chambres; et toute personne pourra employer l'une ou l'autre de ces langues, soit dans toute plaidoirie ou procédure se déroulant devant une cour quelconque du Canada établie sous l'autorité de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, ou émanant d'elle. Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues.

Voilà la constitution du Manitoba. L'acte adopté par le parlement fédéral en 1870 a été subséquemment ratifié par un acte impérial : de sorte que ni la province du Manitoba, par l'intermédiaire de sa législature, ni le parlement fédéral n'a le droit d'amender la constitution, à moins qu'ils n'y soient autorisés par le parlement impérial. En dépit de cet article de la constitution, la législature du Manitoba a adopté une loi au terme de laquelle elle supprime l'usage officiel de la langue française dans cette province, et depuis l'adoption de cette loi, les statuts, les archives de la chambre, la *Gazette* officielle, et tous les autres avis officiels qui, jusqu'ici, avaient été imprimés dans les deux langues, ne sont plus imprimés aujourd'hui dans la langue française. Je sais que des requêtes et des mémoires ont été transmis à son Excellence le gouverneur général en conseil attirant l'attention sur ces faits, et mon intention en demandant ces documents est de mettre la chambre en mesure de connaître la situation véritable en ce qui concerne cette question. Je ne me propose pas, à cette phase, de discuter les mérites ou les démérites de l'attitude prise par la législature provinciale; mais quand les documents qui seront produits auront mis la chambre en état de connaître parfaitement la question, les honorables députés seront mieux préparés à écouter toute motion qui pourra être faite ultérieurement.

La proposition est adoptée.

ABOLITION DES ÉCOLES SÉPARÉES AU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : Je demande—

Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires, brefs, factums et autres documents soumis au Conseil privé au sujet de l'abolition des écoles séparées dans la province du Manitoba par la législature de cette province. Aussi, copie des rapports au conseil et des arrêtés du conseil à ce sujet. Aussi copie de tout acte ou de tous actes de la dite législature abolissant les dites écoles séparées ou modifiant en quelque manière le système en vigueur avant 1890.

Les remarques que je viens de faire relativement à la question des deux langues, peuvent s'appliquer de même à la question des écoles; mais la chambre

est plus intéressée, peut-être, dans cette question que dans l'autre, car, en lisant les articles de l'acte du Manitoba relatif à l'éducation, je trouve ce qui suit dans l'article 22 :

Dans et pour la province, la dite législature pourra faire exclusivement des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformément à la disposition suivante :

(1) Rien dans ces lois ne préjudiciera à tout droit ou privilège, relativement aux écoles séparées, que toute classe de personnes exerce en vertu de la loi ou de la coutume dans la province à l'époque de l'union.

(2) Il y aura appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant un droit ou privilège quelconque de la minorité protestante ou catholique des sujets de la reine en ce qui concerne l'éducation.

(3) Dans le cas d'absence de toute loi provinciale qui, de temps à autre, pourra paraître au gouverneur général en conseil nécessaire pour la bonne exécution des dispositions du présent article, ou dans le cas où une décision du gouverneur général en conseil ou un appel en vertu du présent article ne serait pas dûment exécuté par les autorités provinciales compétentes à cet égard, alors, comme dans tous les cas de ce genre, et d'autant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra remédier par voie législative à la bonne exécution des dispositions du présent article et de toute décision du gouverneur général en conseil, prise en vertu du présent article.

Quand le Manitoba existait à l'état de colonie, avant qu'il eût une législature, il y existait un système d'écoles séparées, et quand l'acte du Manitoba a été adopté, on a eu en vue de continuer dans la nouvelle province du Manitoba l'existence de ce système d'écoles séparées, attendu qu'il existait déjà dans les anciennes provinces. Cet article a été conséquemment inséré dans l'acte constitutionnel, mais je regrette de dire qu'en ce qui concerne cette question de l'éducation et la question-sœur des deux langues, la législature du Manitoba a ignoré et la lettre et l'esprit de la constitution, et depuis l'adoption par la législature d'une nouvelle loi abrogeant la loi des écoles séparées, des procédures ont été instituées devant les tribunaux pour s'assurer de la constitutionnalité de cette nouvelle loi.

Je ne veux pas fatiguer la chambre en lui présentant même un aperçu sommaire de ce qui s'est passé, ou des jugements qui ont été prononcés par les tribunaux, mais par cette motion, je demande copie de tous les documents, mémoires, brefs et factums des tribunaux, afin que la chambre, quand, tôt ou tard, elle sera appelée à remédier à cet abus par voie législative, tel que prévu par la constitution, soit en pleine possession des faits et en mesure de se prononcer sur la question dans un esprit de justice et d'équité. La question est délicate, je l'admets, mais elle est de celles que la chambre devra résoudre dans un esprit de libéralité et de façon à protéger la minorité dans la province du Manitoba dont les droits,—c'est ma prétention—ont été attaqués et ignorés par la législation dont je viens de parler.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable député si le jugement de la cour est compris dans sa motion.

M. LARIVIÈRE : Je crois comprendre que le factum de la cour répondra à cette exigence.

La proposition est adoptée.

LOI DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. DEVLIN : Je demande—

Copie de toutes pétitions présentées à Son Excellence au sujet des actes des écoles du Manitoba, et de tous mémoires, rapports, arrêtés du conseil et correspondance s'y rapportant.

La motion que je propose ressemble un peu à celle qui vient d'être présentée par l'honorable député de Provencher (M. LaRivière). Cependant, elle a une telle importance qu'il peut être bon d'exposer, en aussi peu de mots que possible, les raisons qui m'engagent à la présenter. Quand on considère la variété des vues et la disparité des opinions entretenues au sujet de la loi des écoles du Manitoba, la dénonciation énergique qu'on en a faite dans certains quartiers et les vives sympathies qu'elle a obtenues dans d'autres, les honorables députés pourraient nous soupçonner de vouloir, en soulevant une question aussi délicate, créer de nouvelles difficultés au gouvernement. Tel n'est point le cas; nous ne sommes animés que par le sentiment du devoir que fait naître chez nous la conviction que par le non-développement de cette loi, une loi injuste et injustifiable a virtuellement reçu la sanction et l'approbation du gouvernement fédéral. Nous sommes prêts à attendre la correspondance, les documents, les mémoires, les rapports et arrêtés relatifs à cette question, avant de présenter une motion de censure directe et bien méritée—une motion, M. l'Orateur, qui nous permettra de protester de toutes nos forces contre la violation de ce que nous considérons un droit sacré, contre une loi renfermant le premier principe de l'oppression, et qui est une cause de danger pour les meilleurs intérêts de notre pays; contre une atteinte portée à notre constitution nationale, atteinte à laquelle auraient dû résister ceux dont le premier devoir, un devoir accepté sous serment, est de protéger contre toute attaque cette convention écrite et bien comprise qui nous gouverne.

Pendant que j'en suis là-dessus, il peut être bon aussi d'attirer en peu de mots l'attention sur l'agitation qui se poursuit, une agitation qui, dans notre opinion, est pleine de danger, pleine de gravité et peut avoir de très sérieuses conséquences. Certes, M. l'Orateur, nous n'avons pas seulement eu dans la province du Manitoba une législation du caractère le plus étonnant, mais même dans la grande, prospère et intelligente province d'Ontario, des hommes occupant une position éminente dans le monde politique, ont essayé de monter au pouvoir sur les ruines d'un système d'éducation que l'expérience avait prouvé parfaitement acceptable à la population de cette province. Heureusement, M. l'Orateur, que le projet a été déjoué; une grande injustice a été empêchée, parce que l'esprit patriotique de la population d'Ontario s'est refusé à encourager la destruction de ce qu'il avait fallu des années pour édifier. Cependant, M. l'Orateur, le caractère de certains événements récents a donné lieu à un sentiment d'alarme très répandu parmi une grande partie de la population, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Je serais très heureux, assurément, alors que j'ai le plaisir de prendre la parole pour la première fois dans cette chambre, de pouvoir dire à mes coreligionnaires: "Vous avez tort de croire qu'il y a lieu d'entretenir un sentiment de malaise; vos droits et vos libertés seront respectés et maintenus."

Mais, M. l'Orateur, en face de l'agitation qui se poursuit, en face de la détermination évidente de supprimer la langue d'une grande partie de la population et de fermer les écoles séparées, est-il possible de leur donner cette assurance? On me dit qu'il y a dans le cabinet des hommes qui nous représenteront et veilleront de près sur nos écoles et les intérêts des parents en matière d'éducation.

M. DEVLIN.

Ah! M. l'Orateur, quand je me rappelle l'attitude mâle prise il y a quelques années par celui qui représente dans le cabinet la nationalité à laquelle j'appartiens, et quand je compare cette attitude avec la position qu'il occupe relativement à cette question, je suis forcé de m'écrier avec le grand poète latin: *Quantum mutatus ab illo*—combien notre champion est changé! Il est vrai qu'il n'était alors que simple député, aujourd'hui il est membre du gouvernement. Le changement d'idées doit-il être attribué au changement de position?

M. l'Orateur, quand on se rappelle que du haut de plus d'une tribune publique dans la province de Québec, toujours, naturellement, dans les excitations d'une élection, le très-éloquent Secrétaire d'Etat, et le très exact ministre des travaux publics appelaient le ciel à témoin de leur dévouement aux principes qui ont été attaqués par cette loi, et quand nous faisons contraster leurs déclarations et leurs professions de foi avec leurs actes, n'a-t-on pas lieu de soupçonner que le manteau du pouvoir est capable de produire un très remarquable effet, et de pousser des hommes, à d'autres égards droits et honnêtes, à la tentation de sortir des sentiers battus?

On sait qu'au cours de la dernière élection, on a beaucoup parlé d'annexion. Or, je crois que l'annexion a été exclusivement le fait de la droite. Par exemple, qu'on prenne le ministre des douanes dont les opinions sont assez bien connues au sujet de la question dont je parle; n'avons-nous pas lieu de croire que dans un moment d'effusion fraternelle, il a attiré dans son étroite et réussi à annexer l'honorable ministre de la justice, l'honorable Secrétaire d'Etat et l'honorable ministre des travaux publics? L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), encouragé par ce succès, est allé plus loin et a réussi à capturer notre ministre de la guerre.

Je serais le dernier à heurter les sentiments ou à blesser les susceptibilités d'un député quel qu'il soit, le dernier à soulever une question qui pourrait engendrer une lutte entre individus, entre races ou entre croyances. Autant que qui que ce soit dans cette chambre, je désire que la paix règne dans notre pays,—parce que je suis, autant que qui que ce soit ici, attaché à ce pays, fier de son étendue, fier de ses ressources, fier de ses institutions et fier de sa forme de gouvernement. Il n'y a pas de pays sous le soleil qui me soit aussi cher, parce qu'à nos yeux, c'est un pays où règnent la beauté, la vertu et la valeur—un pays dont les lacs, les cours d'eau et les forêts, dont les ressources minérales et agricoles possibles peuvent soutenir la comparaison avec celles de tout autre pays—un pays qui possède tous les éléments de la grandeur nationale et tous les éléments de la force nationale, pourvu qu'on lui conserve l'élément de son unité nationale. Il a une histoire qui témoigne d'une façon particulière du caractère chevaleresque de sa race—une histoire qui jette le plus grand lustre sur les écoles qu'on a attaquées au Manitoba et sur l'église qui encourage et protège ces écoles.

Ah! M. l'Orateur, plus nous étudions cette histoire, plus nous avons lieu de nous sentir fiers des merveilleux et héroïques exploits de ceux qui, les premiers, sont venus dans ce pays et ont planté sur les bords du Saint-Laurent l'emblème du christianisme et ont introduit ici la grande langue de la France, immortalisée par le génie oratoire de Bossuet et le génie poétique de Racine. Pour suppri-

mer la langue française, il faudrait supprimer des pages de l'histoire les noms de Champlain, de Montcalm et de beaucoup d'autres ; il faudra aller plus loin et démolir les monuments qui commémorent les faits et gestes de beaucoup de braves Français ; si l'on veut réussir, aller plus loin encore et détruire toute la race canadienne-française. Il ne faudra pas laisser un homme debout, parce que tant qu'il y aura dans ce pays un Canadien-français, ayant tant soit peu de cœur et attaché à la terre qui a été découverte, civilisée et colonisée par ses pères, sa belle langue sera parlée, chérie et défendue contre toutes les attaques.

Petit à petit, notre pays s'est élevé de l'état de petite colonie à une position dont l'importance ne saurait être trop appréciée. Il a un réseau de chemins de fer qui commande notre admiration à tous ; ses navires vont dans les ports les plus éloignés ; plus d'une fois, le Canada a prouvé au monde entier que le cœur national est parfaitement sain ; et quand le drapeau du Canada l'a exigé, l'épée du Canada n'a pas dormi dans un fourreau inerte, mais elle a eu bientôt fait de répondre à l'appel du devoir.

* Cependant, on ne peut pas dire que le tableau est tout couleur de rose ; loin de là. On nous dira qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Qu'on me permette d'attirer l'attention de cette chambre sur la lettre pastorale récemment publiée par les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, et adressée au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de ces provinces, et dans laquelle nous trouvons les passages suivants :

C'est donc avec une grande surprise et une profonde douleur que Nous avons appris que même dans notre pays, où l'on proclame si haut la liberté religieuse, l'on a, au moyen de la légalité, tenté d'introduire ce système répréhensible et réprouvé des écoles neutres pour priver l'Eglise d'un droit inséparable du libre exercice du culte catholique, garanti par la foi des traités. Dans une autre province de notre pays, habitée par des catholiques, l'on tente encore une fois contre les droits sacrés de l'Eglise, une persécution sourde et diabolique. C'est le cœur ému que nous avons entendu le vénérable pontife archevêque de Saint-Boniface élever encore la voix contre cette iniquité. Dans une lettre pastorale en date du 15 août dernier, l'illustre prélat fait connaître cette perfide tentative de pervertir l'enfance, contre laquelle il prémonit ses ouailles et en fait voir en même temps tout l'odieux.

Une épreuve d'un genre nouveau est venue fondre sur nous. Dans un pays où l'on réclame hautement la liberté religieuse, on vient de mettre des entraves à cette liberté. Nos institutions sociales et politiques nous garantissent la protection de tous nos droits, et voilà que ces mêmes droits sont violés par ceux mêmes qui devaient les sauvegarder. Nous voilà en butte à la persécution ; non pas à la persécution sanglante, s'attaquant au corps ou à la vie extérieure, mais à une persécution astucieusement déguisée, s'attaquant aux intelligences pour les empêcher de s'éclairer de la lumière chrétienne, et d'être guidées par les reflets de ses divines splendeurs.

Même depuis lors, on sait que l'attention du gouvernement a été attirée sur cette question par la presse française du pays, notamment par le *Courrier du Canada*, l'organe de l'honorable ministre des travaux publics, qui, dans plus d'un brillant article, a jeté le cri d'alarme. L'attention du gouvernement a aussi été attirée sur cette question par la *Minerve*, la *Presse*, et plusieurs autres organes importants des conservateurs français, mais toujours en vain ; et depuis l'expiration du délai pendant lequel le désaveu aurait pu être demandé, un sentiment plus vif d'indignation a régné. Je puis vous donner en peu de mots, une expression de cette opinion, qui est certainement accentuée :—

Il paraît avéré que les lois du Manitoba ne seront point désavouées.

C'est un malheur et un malheur plus grand qu'on ne le croit peut-être.

La consécration de l'injustice commise par l'odieux Martin, prive non-seulement nos compatriotes et nos co-religieux de l'usage de leur langue et du droit de faire instruire leurs enfants dans des écoles catholiques, mais elle ébranle fortement la Confédération.

Le pacte de 1867 ne saurait résister longtemps à de semblables coups !

Les Canadiens-français et les catholiques, qui ont toujours été les plus fidèles observateurs et les plus fermes soutiens de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, sauront maintenant combien peu la constitution protège leurs droits les plus sacrés, puisqu'il est permis à une majorité fanatique de les fouler aux pieds impunément.

Les effets ne se feront peut-être pas ressentir immédiatement. Le peuple est quelque peu blasé dans le moment. Il subit la réaction des crises violentes qu'il a eu à traverser dans ces derniers temps. L'attitude molle et sans honneur de ces chefs naturels l'a désorienté et découragé.

C'est un langage très énergique, mais cette citation est tirée d'un organe conservateur. Si énergique qu'il soit, il n'en exprime pas moins fidèlement, je crois, les sentiments de la grande majorité de la population de la province de Québec. Je puis parler avec certitude et une assurance positive de l'opinion du comté d'Ottawa, que j'ai l'honneur de représenter—l'un des collèges électoraux les plus étendus, sinon le plus populeux, et certainement le plus riche et le plus beau de la confédération. Je connais l'opinion de mes commettants, tant catholiques que protestants. Ils déplorent vivement cette agitation. Il semble qu'une grande injustice a été commise ; et je leur ai promis, je l'avoue franchement, dans la dernière campagne électorale, de ne pas manquer de soulever cette question à la première occasion, et je suis bien déterminé à la tenir devant la chambre tant qu'on laissera subsister cette injustice. Aujourd'hui, c'est au tour de nos frères du Manitoba de souffrir ; demain ce pourra être au nôtre. La guerre est déclarée sur toute la ligne. En doute-t-on, M. l'Orateur ? Je renverrai, non pas au langage, à la littérature, et aux brochures vides de sens dont on a inondé le pays, non plus qu'aux vaines menaces proférées par des centaines d'orateurs du haut de certaines tribunes publiques dans Ontario ; mais quand on entend un homme déclarer dans une grande législature comme celle d'Ontario, que l'agitation relative à l'abolition de ces écoles n'est pas une chose du passé ; quand on sait que M. McCleary a déclaré, il y a environ un mois, dans cette législature :

Elle n'est ni morte ni mourante, mais elle est aussi vivante et vigoureuse aujourd'hui que jamais, et elle vivra et se développera jusqu'à ce que toutes les écoles dans la province d'Ontario, soient la propriété et sous la gouverne et le contrôle de l'Etat et de l'Etat seul.

Quand, M. l'Orateur, on voit le *Free Press* de London, et surtout l'*Empire* de Toronto, que le très honorable premier ministre doit connaître—et dont il a l'occasion probablement de lire de temps à autre les articles avant qu'ils soient imprimés—quand on voit, dis-je, ces journaux proclamer l'excellence de ces idées, et s'extasier véritablement devant l'homme que je viens de rapporter, peut-on attendre de nous que nous gardions toute notre patience et notre sang-froid ?

J'ai dit il y a un moment que je n'entendais pas parler de la guerre persistante que nous fait une certaine presse mal inspirée, cette presse qui a dit qu'il faudra briser la confédération pour la réduire

à ses fragments primitifs et recommencer la bataille des Plaines d'Abraham. Pour notre part, ces menaces ne nous inquiètent pas sérieusement, à moins qu'elles ne soient suivies de conséquences immédiates; et nous croyons sincèrement que si jamais on livre de nouveau la bataille des Plaines d'Abraham—ce qu'à Dieu ne plaise—nos ministres, qui nous représentent spécialement dans le cabinet, y seront et se battront avec plus de courage sur les Plaines d'Abraham, qu'ils ne se sont battus sur les plaines du Manitoba.

Ce qui aggrave la source de cette attaque, c'est son importance. On sait que cette politique d'agression n'est pas circonscrite à une province. L'année dernière, une grande partie du temps de la chambre a été consacrée à un débat relatif à la suppression de l'usage officiel de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest. Je n'avais pas alors l'honneur de siéger dans la chambre, mais j'étais heureux de posséder un siège dans la tribune, et ma mémoire se refuse à me rappeler tous les incidents du débat; mais je sais que, grâce à la politique très molle suivie dans cette occasion, les partisans de l'unité de langage s'enhardirent tellement, qu'ils ont présenté et fait adopter une loi du même genre dans la province du Manitoba. Cette loi est en elle-même si destructive, si oppressive, et il se peut que ses conséquences aient tant de portée, que je crains que nous n'en ayons pas vu la fin. Tel est certainement le cas, si nous en pouvons juger par les résolutions, présentées il y a quelques jours, dans la législature d'Ontario et qui se lisent comme suit :—

1. Que la législation relative aux écoles séparées dans le Haut-Canada a été adoptée par le parlement des anciennes provinces du Canada à une époque où le Haut et le Bas-Canada formaient une union législative.

2. Que cette législation a été adoptée par le parlement du Canada à l'encontre des vœux et de l'opinion d'une grande majorité des représentants du Haut-Canada dans l'assemblée législative.

3. Que par l'adoption de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, le parlement impérial a imposé à certaines législatures provinciales des restrictions à leur juridiction en matière d'éducation.

4. Que par suite de ces restrictions, la population d'Ontario n'est pas libre d'adopter en matière d'éducation les lois que parfois elle peut juger nécessaires et prudentes.

5. Que ces restrictions sont contraires aux principes du gouvernement responsable bien entendu, tel que conféré à la confédération canadienne et aux diverses provinces qui la composent, ainsi qu'aux pouvoirs autonomes qui à d'autres égards ont été accordés aux législatures provinciales.

6. Que les provinces d'Ontario et de Québec sont les seules provinces de la confédération canadienne qui soient ainsi chargées de ces restrictions.

7. Que, dans l'opinion de cette chambre, les intérêts du pays exigent que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 soit amendé de façon à mettre la question d'éducation exclusivement sous la juridiction de la législature d'Ontario, avec les divers sujets assignés à la juridiction provinciale par l'article 91 du dit acte.

8. Qu'une humble adresse soit présentée par cette chambre à Sa Très Gracieuse Majesté, qu'elle renferme les résolutions précédentes et qu'elle conclue à ce qu'il plaise à Sa Majesté de les soumettre à l'attention de la chambre du parlement impérial, en vue d'obtenir les modifications désirées.

Je sais parfaitement qu'on pourrait me répondre que, dans la province de Québec, où nous sommes en majorité, nous pouvons user de représailles. En ma qualité de libéral, je proteste contre l'idée d'user de représailles. En ma qualité de Canadien-irlandais, je ne puis approuver l'idée que les droits d'un peuple quelconque soient violés. En ma qualité de catholique, je condamnerais toute proposition de nature à peser lourdement et injustement sur

M. DEVLIN.

mes concitoyens protestants, et si ces droits étaient attaqués, je serais le premier à descendre dans l'arène pour les défendre. Nous ne nous attendons pas à des représailles dans la province de Québec, et pourquoi? Parce que les habitants de cette province sont animés de sentiments élevés et généreux. Plus d'une fois, ils ont montré non seulement comment ils savent rendre justice, mais même de quelle générosité ils sont capables. Nous nous rappelons que pendant la dernière session, on apprit dans cette chambre avec peine, avec angoisse et avec un sentiment de désolation la nouvelle de l'incendie qui avait détruit cette célèbre institution qui faisait l'orgueil de Toronto, et où un si grand nombre de jeunes gens d'Ontario puisaient les plus hautes connaissances dans les arts, le droit et la médecine. La législature de la province de Québec, représentant la population de cette province, adopta alors une résolution de sympathie des plus pratiques qui prit la forme d'un don de \$10,000. Je sais que dans la grande université catholique de Laval, à Québec, deux messieurs protestants, les docteurs Jackson et Sewell, ont occupé jusqu'à leur mort, je crois, les chaires de médecine, et que ces deux messieurs faisaient partie du conseil de cette université catholique. Il est bon de porter ces faits à la connaissance du pays et de la chambre, parce qu'ils sont la meilleure preuve de la générosité et de la libéralité d'une population éclairée. Nous pouvons aller plus loin et montrer que dans la grande cité de Montréal, où la grande majorité de la population est catholique, et dans la cité de Québec, où la majorité de la population est aussi catholique, les principales positions à la nomination du peuple, telles que la mairie, par exemple, ont souvent été données à des protestants. Dans le comté d'Ottawa, que je représente, et dont la population est d'environ 70,000 âmes, les trois quarts se composent de catholiques, et surtout de Canadiens-français, la même chose est évidente. Voyez la ville de Hull, dont la population est de 12,000 âmes—une ville on ne peut plus catholique et française de la province de Québec; son maire actuel est un protestant, M. Eddy. C'est aussi un protestant qui est préfet du comté depuis plusieurs années. Ce comté français et catholique est représenté au Sénat par un protestant, et il a été représenté dans cette chambre pendant plusieurs années par un protestant. Je suis le premier catholique élu dans ce comté, membre de cette chambre, mon prédécesseur, justement populaire, M. Alonzo Wright, ayant représenté cette division au parlement pendant 29 ans. Que signifie cela? Nous ne demandons pas quelles sont vos opinions religieuses, mais quelle est votre politique, et la réponse à cette question nous permet de rendre notre verdict. Si dans d'autres parties du Canada, on faisait preuve du même esprit de justice, une grande partie de l'agitation qui règne aujourd'hui disparaîtrait et notre pays serait paisible et prospère. Il est temps de donner l'alarme; il est temps que le peuple canadien soit averti du danger qui le menace.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. DEVLIN : Certains députés peuvent à leur aise crier "écoutez! écoutez!" mais peut-être ne seront-ils pas aussi pressés de pousser ces exclamations dans quelques instants. Il suffit d'une étincelle pour produire une flamme qui puisse être facilement transformée en une grande conflagration, et on ne comprend l'imminence du danger que

lorsqu'il est trop tard. Nous pouvons être avertis de l'inondation qui s'avance, et ne pas en tenir compte, mais lorsque l'orage éclate, que nos liens sont détruits et que nous avons perdu ceux qui nous étaient le plus chers, il est trop tard pour conjurer le danger. Mais que sont les calamités causées par l'action de la nature, comparées à celles engendrées par le déchaînement des passions populaires ? Nous n'avons qu'à nous reporter à environ un siècle en arrière, pour nous trouver en présence des horreurs de la révolution française. Nous n'avons qu'à franchir la frontière qui nous sépare de la république située au sud de notre pays, pour voir les effets de la grande guerre civile dans laquelle le frère versait le sang de son frère, les Etats combattaient les uns contre les autres, et alors que l'existence de cette grande république était menacée. Et parmi ceux qui siègent aujourd'hui dans cette chambre, il y en a qui se rappellent les jours de 1837 et de 1838—ces jours sombres pour le Canada—alors que notre pays souffrit les angoisses de la guerre civile. Les héros de cette époque dorment dans la tombe, mais quoique je m'adresse en ce moment à la chambre, j'affirme que leurs tombes sont considérées non comme celles de traîtres, mais comme celle de patriotes. On ne peut impunément fouler aux pieds la fierté d'une race fière. On ne peut insulter un peuple sans essuyer en retour l'outrage qu'on lui fait, et je crains qu'il n'y en ait qui ne réfléchissent pas aux effets de leurs discours et de leurs appels aux passions et aux préjugés. Je crois qu'une grande partie de l'agitation qui a été créée, est due à la conduite tenue par l'honorable député de Simcoe. Avait-il en cela l'approbation de son chef ? Je l'ignore. Son chef l'a-t-il encouragé ? C'est difficile à dire. Mais ce que nous savons, c'est qu'alors qu'il occupait une place très éminente dans le parti conservateur, alors qu'il était le chef de ce parti dans Ontario, qu'il était président de l'association libérale-conservatrice d'Ontario, en 1887, il tint le langage suivant dans la ville de Barrie :

Et les Français de la province de Québec ne sont-ils pas aujourd'hui plus Français qu'ils ne l'étaient lorsqu'ils furent conquis par Wolfe sur les Plaines d'Abraham ? Se mêlent-ils à nous, s'assimilent-ils à nous, s'allient-ils à nous par le mariage ? Non ; chez eux tout se fait d'après l'inspiration française et, quoique nous puissions admirer des membres de cette race comme individus, cependant, je dis que, comme membres du corps politique, ils sont le grand danger qui menace notre Confédération.

Voilà, M. l'Orateur, des paroles passablement fortes. C'était cependant le document de la campagne de 1887. Nous recueillons aujourd'hui les fruits de ces idées. Le premier coup a été tiré sur nous dans l'orage soulevé à propos de la question des jésuites, le deuxième a clairement été entendu dans la dernière campagne dans Ontario, et maintenant, les coups pleuvent de toutes parts. Il faut que les écoles séparées disparaissent, il faut que la langue française disparaisse. Je crois que le grand danger qui menace la confédération git, non pas dans la race française ni dans la langue française, ni dans les écoles séparées, mais dans la conduite tenue par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et qui a peut-être l'approbation d'autres qui n'osent pas se déclarer ouvertement en faveur de cette politique. Cette croisade aura un effet très regrettable, parce qu'elle diminuera la confiance que nous pourrions avoir dans les institutions qui nous régissent et dans la protection qui est censée être accordée aux minorités. Nous sa-

vons quels sacrifices ont été faits pour le développement du Nord-Ouest. C'est pour développer cette région que l'on a construit le chemin de fer canadien du Pacifique et que l'on a créé la dette nationale qui pèse si lourdement sur ce pays. Les catholiques, comme les protestants, ont fourni leur part de l'argent qui a été dépensé là ; ils doivent aujourd'hui contribuer au paiement des taxes en proportion de leurs moyens, en proportion de la population. Vu la législation qui a été adoptée, M. l'Orateur, je demanderai : Est-ce que la porte du Nord-Ouest n'est pas virtuellement fermée, est-ce que la porte du Manitoba n'est pas virtuellement fermée aux catholiques qui auraient l'intention d'émigrer dans ces contrées ? Pouvons-nous aujourd'hui les encourager à se rendre dans cette dernière province ? Nous ne le pourrions pas, tant qu'existera la législation que les honorables ministres avaient le pouvoir de désavouer, législation que les habitants de la province de Québec croyaient leur voir désavouer avant le 5 mars. Naturellement, le ministre de la justice nous dira dans un très beau langage, même, il nous dira peut-être, en employant des arguments subtiles, que la question est soumise à un autre tribunal qui l'étudie dans le moment. Cependant, malgré cette assurance, nous croirons encore que le tribunal qui aurait dû décider cette question est devant nous ; la constitution et les lois de notre pays rendent ce tribunal compétent à décider de cette matière, mais la politique, les expédients, le désir de ne pas déplaire au député de Simcoe, et d'autres fortes considérations rendent ce tribunal incompetent. C'est là qu'est l'embaras.

Si un incendie se déclarait en cette chambre, que penserions-nous si l'on nous défendait sévèrement de prendre, pour l'éteindre, un seau d'eau que nous aurions à notre portée, mais que l'on demanderait à un page d'aller avertir le gardien qui, à son tour, appellerait les pompiers et que, pendant le temps que ces Jerniers mettraient à venir, tout l'édifice était détruit ? Voilà, à peu près, à quoi se réduit l'argument du gouvernement au sujet de cette loi des écoles du Manitoba. Il n'est pas du tout étonnant que l'honorable député de Simcoe soit parfaitement satisfait de la ligne de conduite suivie par le gouvernement. Dans un discours qu'il a prononcé récemment à Collingwood, il a dit qu'il était satisfait, qu'il était parfaitement heureux de la ligne de conduite suivie dans cette affaire par le gouvernement ; et bien que l'on nous ait déclaré sur plus d'une tribune, dans la province de Québec, qu'il avait été chassé de son parti, nous ne l'avons pas cru. Nous savions parfaitement bien que le peuple recevait un cours d'instruction dans l'Ontario, tandis que ceux qui étaient spécialement envoyés pour nous combattre étaient informés par le chef de ce parti que lui seul était le vrai défenseur de la foi. Le gouvernement a envoyé ses émissaires dans la province de Québec pour enseigner et prêcher que notre politique signifiait l'annexion, que l'annexion signifiait la destruction de la religion catholique, qu'elle nous amènerait aussi la ruine et la destruction de la langue française, la ruine et la destruction des lois, des coutumes et des institutions de la province de Québec.

Cependant, malgré tous ces événements, nous avons la consolation de savoir que le gouvernement du Manitoba n'a pas le pouvoir de fermer les écoles séparées. Aucun gouvernement, aucun agitateur

n'a ce pouvoir, parce que ces écoles seront soutenues par les catholiques, tant que ceux-ci auront un dollar à dépenser pour cet objet. On pourra nous tourmenter ; on adoptera des lois pour nous forcer de supporter des écoles qui n'appartiennent pas à notre dénomination religieuse ; on nous taxera même pour ces écoles, mais en dépit de toutes ces vexations, nous maintiendrons nos écoles séparées, aussi longtemps que nous resterons libres de manifester notre foi et nos opinions religieuses.

Nous connaissons tous, M. l'Orateur, le résultat de la politique suivie relativement à l'éducation en Irlande ; nous savons que, pour empêcher le peuple de cette île de recevoir une éducation catholique, tous les efforts des hommes d'Etat, tout l'or anglais, tous les moyens imaginables furent mis à contribution. Et cependant, quel a été le résultat ? Le résultat apparaît à chaque page de l'histoire qui nous fait voir le triomphe de l'église catholique, et, aujourd'hui, la question est de savoir comment détruire ce qui est édifié, et comment édifier de nouveau ce qui a été détruit. Nous savons qu'aujourd'hui le cœur de l'Angleterre a été touché, et que l'on s'efforce sérieusement et sincèrement de remédier aux maux qui existent depuis des siècles.

Nous demandons simplement qu'il nous soit permis de jouir des privilèges que la constitution du pays nous accorde ; or, l'un de ces privilèges qui existaient avant 1870, l'année de l'entrée du Manitoba dans la confédération, c'est que les catholiques devaient avoir leurs écoles séparées. Aussi, les écoles séparées ont été reconnues au Manitoba de 1870 à 1890 ; mais l'année dernière, elles ont été fermées.

Nous sommes tenus de maintenir le droit qu'ont ces écoles d'exister, et c'est un droit que nous ne cesserons jamais de faire valoir devant cette chambre.

M. DEWDNEY : Cette information a été, je crois, fournie à la chambre lors de la dernière session ; mais si la présente motion demande quelque chose qui n'a pas été déjà déposée sur le bureau de la chambre, je serai très heureux de fournir les informations supplémentaires requises.

La motion est adoptée.

TRANSPORT DES MALLS.

M. MILLS (Bothwell), pour M. LAURIER : Je demande copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou le département du directeur général des postes et M. Andrew Allan, ou toute autre personne, pour le transport des malles entre le Canada et le Royaume-Uni.

M. MULOCK : Il est, selon moi, regrettable que le directeur général des postes, ou le gouvernement, ait fait en sorte que nous soyons obligés de transporter, en passant par un pays étranger, les malles du Canada destinées à l'Angleterre. Le gouvernement obtint de cette chambre, il y a deux ans, la permission d'offrir une subvention de \$500,000 par année, pendant une période de dix ans, pour une ligne de paquebots entre le Canada, l'Angleterre et la France. Pour certaines raisons, cette offre n'a pas été acceptée et, après une année de pourparlers, le gouvernement a été informé, l'année dernière, que les messieurs Anderson et Cie, que l'on croyait disposés à entreprendre le transport de nos malles, avaient abandonné leurs négociations avec nous. Cela fut cause que le Canada

M. DEVLIN.

conserva l'ancienne ligne de steamers qui avaient été jugés impropres au service par l'opinion publique, et par le gouvernement en cette chambre, autant qu'il représente l'opinion publique.

Au cours de la dernière session, le directeur général des postes a demandé \$125,000, comme subvention provisoire, pour le transport des malles, par la route canadienne, pendant une année. Il savait que l'arrangement se terminerai t en 1891, car il nous a dit, l'année dernière, que le contrat devait durer un an, à compter du mois d'avril, 1890. En conséquence, bien que le gouvernement eût reçu avis il y a un an, nous sommes aujourd'hui sans une seule ligne qui nous appartienne pour transporter nos malles en Angleterre.

Par cette manière d'agir du gouvernement à ce sujet, nous avons condamné les lignes canadiennes, nous avons déclaré qu'elles étaient impropres au transport des malles du Canada ; peut être le sont-elles, et je crois que ce fait est généralement admis. Mais comment se fait-il, quand le peuple du Canada consent à accorder une somme aussi élevée pour améliorer le service, que deux années s'écoulent et que nous sommes aujourd'hui dans une position pire qu'au commencement ? Le gouvernement a non-seulement permis que le service des malles se fit par une voie étrangère, mais le trafic du fret et des voyageurs a aussi été détourné.

En présence du grand événement qui vient d'avoir lieu, par le fait que les malles et les voyageurs ont été transportés de Yokohama à l'Atlantique en quatorze jours, je crois que le gouvernement devrait faire tous les efforts possibles pour compléter ce triomphe, et nous mettre en communication directe au moyen de nos propres lignes, s'il est possible, avec l'Angleterre et l'Europe.

Le pays, j'en suis convaincu, n'a pas manqué de libéralité, dans le passé, en accordant au gouvernement des subventions pour les fins en question, et il n'est pas à supposer que le peuple refuse de compléter le système qui jusque-là a réussi parfaitement. En ma qualité de Canadien, je suis fier du triomphe qui vient d'être remporté à l'occasion que j'ai signalée, et je ne doute pas que le Canada approuve tout ce qui tendra à améliorer et perfectionner notre service postal.

J'aurais éprouvé du regret si cette motion eût été adoptée sans observations. Je crois que le gouvernement devrait fournir des renseignements. Combien de temps durera l'état dans lequel nous sommes actuellement ? Fait-on des négociations ? Le gouvernement a-t-il quelque projet ? Le peuple lui a garanti un demi-million de piastres pour dix ans ; le ministre des finances a-t-il abandonné le projet ? Je crois que la chambre a le droit d'obtenir des renseignements sur ce sujet.

M. KENNY : J'ai écouté avec plaisir les observations qui viennent d'être faites par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock). L'honorable député, qui siégeait dans le dernier parlement, n'a pas oublié que, plus d'une fois, j'ai attiré l'attention de la chambre et du gouvernement sur la nécessité qu'il y avait d'améliorer le transport océanique des malles.

Je crois qu'il faut regretter que les efforts tentés par le gouvernement pour s'assurer d'un service plus parfait n'aient pas réussi, mais en même temps, je dirai que je suis d'opinion—et je crois que l'honorable préopinant pense comme moi—que la subvention qui a été payée aux steamers qui ont fait ce

service durant les deux dernières années, aurait dû être suspendue plutôt que de continuer un service qui a donné si peu de satisfaction au pays.

J'ai été heureux de lire dans un journal anglais, un extrait d'un journal canadien, lequel je n'avais pas encore vu, disant qu'une compagnie avait été formée récemment, en Angleterre, composée des propriétaires des steamers de la ligne Allan, de la "Naval and Armament Construction Company of Barrow-in-Furness" dont le marquis de Hartington est le président, et qui a construit les magnifiques steamers dont l'honorable député d'York-nord a si plaisamment parlé, et d'autres capitalistes anglais, qui s'étaient associés aux fins d'acheter tous les steamers de la ligne Allan pour les employer au transport du fret, et aussi, dans le but de construire quatre steamers rapides pour faire le transport océanique des malles.

Je me réjouis d'apprendre que les honorables députés de la gauche sont d'avis que nous devrions nous efforcer d'obtenir, pour nos malles, un service océanique efficace, pour la raison que le trafic du fret et des voyageurs suivra nécessairement la même voie que les malles. C'est ce que j'ai prétendu au sujet de la ligne de steamers destinés aux Antilles, mais je regrette de dire que, durant deux années, j'ai attiré l'attention de la chambre sur cette question, et que je n'ai pas été appuyé par les honorables députés de la gauche.

Nous devons remercier le gouvernement d'avoir établi le service postal entre les Antilles et notre pays, pour la même raison que l'honorable député d'York-nord vient de donner en faveur du service océanique des malles, savoir : que le trafic des voyageurs, du fret et du commerce en général, suivra nécessairement la même voie que les malles.

Je partage l'espoir exprimé par l'honorable député que, avant la fin de la session, le gouvernement sera en état de dire à la chambre que les efforts qu'il a faits et qu'il fait pour obtenir une amélioration dans le transport océanique des malles, ont été couronnés de succès.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'on puisse reprocher à l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) d'avoir demandé des renseignements au sujet de cette question, question importante, ainsi qu'il l'a dit avec raison.

La chambre ne doit pas oublier que l'acte qui autorisait le gouvernement à dépenser un demi-million de dollars pour établir une ligne de paquebots rapides sur l'Atlantique, entre ce pays et la France et l'Angleterre, donnait aussi le pouvoir de dépenser une somme d'argent pour l'établissement d'une ligne de steamers rapides et de premier ordre sur le Pacifique. Cet acte contenait aussi certaines dispositions à l'effet d'inaugurer une ligne de paquebots entre le Canada et l'Australie. Il autorisait un plan qui contenait trois projets différents.

Le gouvernement s'est mis à l'œuvre au sujet de ces trois projets, et jusqu'à ce jour, l'un d'eux a été exécuté, et exécuté d'une manière qui fait honneur au Canada et dont nous avons raison de nous enorgueillir. Nous avons maintenant sur le Pacifique, dans la grande voie de communication entre l'extrême orient à travers ce continent et l'Europe, la plus belle ligne intercontinentale de steamers que l'on puisse voir dans l'univers, et, à part le service transatlantique, on peut dire qu'elle est parfaite.

Toutes les compagnies ne ressemblent pas à celle qui a construit les navires qui traversent aujourd'hui

le Pacifique sous des auspices si favorables. Bien que le gouvernement ait consacré beaucoup de temps, et, je pourrais dire, plus de temps et plus d'attention au service Atlantique des malles, il n'a pas réussi à le mener à bonne fin à raison de diverses causes. Les raisons qui ont retardé la réussite du service Atlantique des malles, ont été fournies durant le dernier parlement.

Depuis que les messieurs Anderson ont abandonné le projet, le gouvernement a ouvert des négociations avec d'autres compagnies, mais plusieurs choses sont survenues qui empêchent le gouvernement de dire que le projet a réussi. Néanmoins, les négociations ont continué avec certaines compagnies anglaises, et elles étaient en bonne voie de progrès, quand certaines circonstances ont occasionné un délai.

En premier lieu, M. Bryce Douglas, qui est venu ici et avec qui le gouvernement a eu des relations personnelles et satisfaisantes, est mort subitement. Ainsi que mon honorable ami le sait, M. Bryce Douglas était un membre éminent de la compagnie qui a construit la ligne des steamers du Pacifique qui ont tant de succès.

En outre, certaines difficultés financières ont surgi à Londres, pendant la durée desquelles il aurait été imprudent d'essayer à terminer une affaire aussi importante, comprenant non seulement l'établissement d'une ligne de steamers de premier ordre entre le Canada et l'Angleterre, mais aussi celui d'une ligne semblable entre le Canada et l'Australie, exécutant ainsi les deux autres projets du plan général formé il y a deux ans.

Ces circonstances ont empêché ce projet de réussir. Je puis ajouter que les négociations continuent encore, et que le gouvernement n'a rien oublié de tout ce qui peut faire réussir ces projets ; et avant la fin de la session, j'espère que le gouvernement pourra fournir des renseignements plus précis et plus favorables que ceux qu'il peut donner aujourd'hui.

J'ajouterais, et je crois que la chambre acceptera mes paroles dans le sens que je les prononce, que nous comprenons la grande importance qu'il y a d'avoir un service océanique de premier ordre entre le Canada et l'Angleterre, aussi parfait que n'importe quelle ligne de steamers qui traverse l'Atlantique, et la subvention généreuse, accordée par le parlement au gouvernement, a été employée dans ce but autant que les circonstances l'ont permis.

La motion est adoptée.

MOTIONS DES DÉPUTÉS.

M. L'ORATEUR : Je désire faire connaître que je propose d'adopter et d'appliquer rigoureusement la règle suivante, savoir : que, lorsqu'un député sera absent au moment où il devra présenter une motion inscrite en son nom, telle motion sera rayée de l'ordre du jour, à moins qu'elle n'y soit inscrite à la demande du gouvernement.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie des soumissions demandées pour la construction d'un bassin de radoub à Kingston, des soumissions reçues, des rapports et des calculs des ingénieurs du département des travaux publics sur ces soumissions, du contrat qui en est résulté, des rapports des ingénieurs qui ont pu avoir été faits sur l'exécution des travaux, ou les modifications qui ont pu y être apportées ; — aussi, un état des sommes payées jusqu'à ce jour aux entrepreneurs. — (M. Guay, pour M. Tarte).

Etat donnant les quantités et essences de bois et billots abattus annuellement dans le territoire récemment en dispute dans la province de l'Ontario, sous l'autorité de permis de coupes émis par le gouvernement du Canada, et, les noms des porteurs de permis; aussi, indiquant comment les droits ont été imposés et le montant par mille pieds, mesure de planche, retiré par le gouvernement du Canada de chaque personne ou association commerciale ayant reçu tels permis, chaque année, depuis 1875 jusqu'à 1887 inclusivement, ou quelle droit régulier ou autre revenu a été perçu par le gouvernement des dits porteurs de permis sur les quantités abattues ou vendues. (M. Barron.)

Copie de l'arrêté du conseil du 10 mai 1888, accordant un subside de \$12,500 par année à M. Julien Chabot pour le service du bateau à vapeur *Admiral* entre Dalhousie et Gaspé, en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, et de tous autres arrêtés du conseil qui ont pu être adoptés subséquemment au sujet du même bateau à vapeur.—(M. Guay, pour M. Tarte.)

Copie du contrat entre les propriétaires ou le propriétaire ou le possesseur du bateau à vapeur *Admiral* et le gouvernement, à la suite d'un arrêté du conseil en date du 10 mai 1888;—aussi, copie des contrats, actes ou transferts qui ont pu être faits ou signifiés au gouvernement depuis la dite date du 10 mai 1888;—aussi, un état des sommes payées pour le service du dit bateau à vapeur, les noms des personnes auxquelles ces sommes ont été payées et la date des paiements, les reçus qui ont été donnés.—(M. Guay pour M. Tarte.)

Copie du rapport de H. F. Perley, éer, ingénieur en chef du département des travaux publics, sur les causes de l'inondation des propriétés des riverains de la rivière Richelieu, dans les comtés d'Iberville, Saint-Jean et Missisquoi.—(M. Béchard.)

Relevé indiquant les dépenses imprévues des divers maîtres de poste salariés du Canada pendant les années fiscales 1888-89 et 1890.—(M. McMullen.)

Etat donnant le nombre de votes enregistrés pour les candidats respectifs dans les divers districts électoraux et leurs différentes subdivisions, avec le nombre de bulletins rejetés et maculés dans chaque subdivision lors de la dernière élection générale, spécifiant les cas dans lesquels un décompte des votes a eu lieu et les changements qui en ont été le résultat, donnant le rapport de l'officier-rapporteur dans chaque cas; aussi, le nombre d'électeurs sur les listes électorales révisées dans chaque division, la totalité dans toutes les divisions ainsi que la population indiquée par le recensement de 1881 et de 1891 de chaque tel district et subdivision, donnant la population totale du Canada aux deux époques mentionnées. (M. Landerkin.)

Sir JOHN-A. MACDONALD: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 6 mai, 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—PROLONGATION DE DÉLAI.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose—

Que vu que le délai pour recevoir les pétitions pour bills d'intérêt privé, expire vendredi, le 8 du présent mois, il soit prolongé jusqu'au vendredi, le 22 courant.

Il est d'usage qu'une motion de ce genre soit soumise, dans les circonstances ordinaires, sur le rapport d'un comité, et la règle de la chambre à ce sujet est celle-ci:—

Sauf les cas d'urgence et de nécessité absolue, nulle motion à l'effet de suspendre ou de modifier une règle s'appliquant aux bills d'intérêt privé ou aux pétitions pour bills d'intérêt privé, ne sera considérée par la chambre, à moins d'avoir été au préalable, soumise aux divers comités permanents devant s'occuper de l'examen des bills d'intérêt privé, qu'après qu'un rapport aura été présenté par un ou plusieurs de ces comités.

Aucun comité n'a encore été nommé et, vu que la chambre ne siégera pas de ce soir à lundi prochain, cette motion devient nécessaire.

La motion est adoptée.

RAPPORTS DÉPOSÉS.

Rapport annuel du ministre de la justice sur les pénitenciers.—(Sir John Thompson.)

Rapport annuel du département des pêcheries.—(M. Tupper.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 11) intitulé "Acte permettant à un accusé de rendre témoignage dans sa propre cause."—(M. Cameron, Huron.)

CHÈQUES POUR PRIMES DE PÊCHE.

M. FLINT: Le gouvernement se propose-t-il de faire émettre et distribuer à l'avenir les chèques pour primes de pêche avant le 5 mars de chaque année?

M. TUPPER: Le gouvernement a l'intention de distribuer les primes de pêche avant le cinq mars de chaque année.

ANIMAUX AMÉRICAINS.

M. CHOQUETTE: Est-ce l'intention du gouvernement de permettre l'admission en franchise d'animaux américains destinés à être abattus aux Trois-Rivières, ou dans quelqu'autre partie de la Confédération?

Sir JOHN-A. MACDONALD: Le gouvernement étudie actuellement cette question.

RIVIÈRE KAMINISTIKUA—DRAGAGE.

M. CAMPBELL: Des travaux de dragage ont-ils été faits à l'endroit de la barre ou dans la rivière Kaministiquia, à la Baie du Tonnerre, depuis juillet 1890? Si oui, a-t-on demandé des soumissions pour ces travaux? Combien de soumissions ont été reçues et quel était le montant de la plus haute et de la plus basse? La plus basse soumission a-t-elle été acceptée? Si non, pourquoi? A qui le contrat a-t-il été donné et quel était le montant de la soumission acceptée? Quel progrès a été fait dans les travaux et quel montant a été payé à compte du dit contrat?

Sir HECTOR LANGEVIN: La réponse à cette question exigera la lecture de documents, et je prierais l'honorable député de mettre sa question sous la forme d'un avis de motion.

M. CAMPBELL: Avec le consentement de la chambre, je demanderai que la question soit inscrite comme motion.

PORT DE LETTRES.

M. INNES (pour M. Somerville): Est-ce l'intention du gouvernement de réduire le port sur les lettres à deux centins?

M. HAGGART: Le gouvernement s'occupe, dans le moment de cette question.

BRISE-LAMES, I. P.-E.

M. PERRY: Quel montant de droits de quaiage a été perçu au brise-lames de Tignish, I. P.-E., en 1890?

M. TUPPER : Le département n'a pas encore reçu le rapport établissant les droits de quaiage perçus en 1890.

M. PERRY : Des soumissions ont-elles été demandées pour de nouveaux travaux au brise-lames de Miminigash, I. P.-E. ? Si oui, le contrat est-il donné, à qui, et pour quelle somme ? Quand les travaux doivent-ils être complétés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Des soumissions ont été demandées par avis public daté le 10 décembre 1890, pour prolonger et renforcer la jetée-sud. Le contrat a été donné à Alexander Macdonald pour le prix de \$2,000, et les travaux doivent être complétés dans le délai de sept mois à compter de la date du contrat.

M. PERRY : Quel montant d'argent a été dépensé pour réparer le brise-lames de Miminigash, I. P.-E., en 1890 ? Quel était l'inspecteur et quelle somme lui a été payée pour ses services ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme dépensée durant l'année a été de \$550.71. Michael McElroy était l'inspecteur et il a reçu \$65.

RECENSEMENT DU CANADA.

M. MILLS (Bothwell) (pour sir RICHARD CARTWRIGHT) : Dans quel temps le gouvernement espère-t-il recevoir un relevé du chiffre de la population du Canada ?

M. HAGGART : En 1881, on a commencé le recensement le 4 avril et on a connu le chiffre de la population à la fin de juillet de la même année. Il est probable que le renseignement demandé pourra être fourni cette année à peu près à la même époque.

INSPECTEUR DES PÊCHERIES, DISTRICT N° 3, N.-E.

M. FLINT : L'inspecteur des pêcheries pour le district n° 3, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, a-t-il résigné sa charge avant le 5 mars dernier ? Si oui, quelle est la date de la démission, et la vacance ainsi causée a-t-elle été remplie ? Si oui, quel est le nom du titulaire actuel et la date de sa nomination ?

M. TUPPER : Cet inspecteur des pêcheries a résigné sa charge le 25 février 1891. La vacance ainsi causée a été remplie. J. R. Pinhey est le titulaire, et il a été nommé le 26 mars 1891.

VOÛTE DE SÛRETÉ DANS LE MINISTÈRE DES FINANCES.

M. McMULLEN : Quel est le coût total de la voûte de sûreté placée dans le ministère des Finances, y compris les frais d'installation ? Des soumissions ont-elles été demandées ? Combien de soumissions ont été reçues ? Quelle soumission était la plus basse ? Combien MM. Goldie et McCulloch, Galt, ont-ils reçu pour cette voûte ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût total de la nouvelle voûte dans le ministère des finances, y compris les fondations en pierre, l'ouverture des planchers, etc., a été de \$44,468. Des soumissions ont été demandées le 14 novembre, 1889. Trois soumissions ont été reçues. La plus basse soumission a été celle de Goldie et McCulloch, de Galt, Ontario, le montant en était de \$29,750. Goldie et McCulloch ont reçu \$29,750 pour la construction de la voûte, et \$3,627.40, pour les boîtes de fer et

d'acier qui sont placées de chaque côté de la voûte, soit, en tout, \$33,377.40. Les deux autres soumissions ont été faites par F. Toms, d'Ottawa, et J. et J. Taylor, de Toronto, le premier demandant \$36,850, et les derniers, \$37,942, et toutes les deux étaient plus élevées que celle qui a été acceptée, y compris les boîtes.

UNION POSTALE AVEC L'EMPIRE.

M. DENISON : Est-ce l'intention du gouvernement de s'aboucher avec les autorités impériales, afin d'établir un port uniforme de deux centins sur les lettres, pour toutes les parties de l'empire ?

M. HAGGART : Le gouvernement étudie actuellement le sujet dont il est question dans la demande de l'honorable député.

RAPPORTS CONCERNANT LES ÉLECTIONS

M. LANDERKIN : Je propose—

Qu'il soit émis un ordre de la chambre pour un état donnant les dates des déclarations dans chaque division pendant la dernière élection générale, et indiquant, dans chaque cas, si le temps fixé lors de la nomination a été prorogé ou étendu, où ce fait s'est-il produit, quand, combien de fois et la raison à l'appui, le nom et l'adresse de l'officier-rapporteur là où ces faits se sont produits. Aussi, le nom, la profession et le domicile de chaque officier-rapporteur et indiquant la date du rapport de l'officier-rapporteur au greffier de la couronne en chancellerie et celle de sa réception par le dit greffier. Aussi, le nom du district électoral, celui du député élu et la date de la publication de son élection dans la *Gazette du Canada*.

Avant de soumettre la motion, je désire faire connaître les raisons qui m'engagent à la présenter. Tout le monde sait que des irrégularités se sont glissées dans le mode de faire les élections, et qu'il y a eu des retards sans bonnes et suffisantes raisons.

Dans les dernières élections générales, l'officier-rapporteur du comté que j'ai l'honneur de représenter, a annoncé que la déclaration serait faite une semaine après la clôture de l'élection. Je crois que, dans la division électorale de Bruce-est, la déclaration a été faite le lundi suivant l'élection. Dans Grey-est, elle a été faite le lundi suivant l'élection, et dans Grey-nord, le jeudi suivant, une semaine après, comme dans mon comté.

Dans la division électorale de Bruce-nord, elle a été faite le lundi suivant, et j'observe que, bien que dans la division de Bruce-est la déclaration eût été faite le même jour que dans Bruce-nord, le nom du député de Bruce-nord a été publié dans la *Gazette* une semaine avant celui du député de Bruce-est ; et à Grey-nord, où la déclaration a été faite le même jour qu'à Grey-sud, le nom du député de Grey-nord a paru dans la *Gazette* une semaine avant celui de Grey-sud. Et à Bruce-nord, Grey-nord et Grey-est, les noms des trois députés ont été publiés dans la *Gazette* du 14 mars, neuf jours après l'élection.

Je ne sais pas si cette manière d'agir est conforme à la loi, ou non, mais je désire m'en assurer. Si elle est conforme à la loi, celle-ci devrait être modifiée de façon à rendre justice égale à tous. S'il y a un avantage à obtenir, il est à désirer que tous en jouissent en commun ; et si ce mode fait maître des désavantages, qu'on le modifie. Tous les partis devraient s'unir pour obtenir justice égale dans la manière de faire les élections, et la publication des noms dans la *Gazette*.

Je ne sais vraiment pas pourquoi mon élection serait publiée dans la *Gazette* une semaine après

celle de Grey-est, quand, en réalité, mon officier-rapporteur réside plus près d'Ottawa que celui de Grey-est. Il me paraît singulier qu'un tel mode reste en vigueur, et que le gouvernement en permette la continuation. Nous formons une colonie anglaise dans laquelle devrait régner une justice égale pour tous, sans distinction. Si la loi permet au gouvernement de prendre injustement avantage sur d'autres, la loi devrait être modifiée. Il importe peu que mon nom soit publié dans la *Gazette* plus tôt ou plus tard, mais il est désirable que justice soit faite à tous également. Je désire me renseigner sur le mode en vigueur, et c'est dans ce but que je fais cette motion.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la question mérite notre attention. J'ai observé que dans un grand nombre de cas, il y a eu un délai très long entre le jour de l'élection et le jour de la déclaration. Dans certains cas, cela est dû à ce que les officiers-rapporteurs ont cherché à tirer le meilleur parti possible des élections, et qu'ils ont donné instructions à leurs sous-officiers de garder les boîtes de scrutin jusqu'au jour où ils les enverraient chercher, au lieu de les expédier de suite. Dans ma propre division électorale, la déclaration a été faite une semaine après le jour de l'élection, tandis que dans d'autres divisions, elle a été faite le troisième ou quatrième jour après l'élection. La loi contient la disposition suivante :

L'officier-rapporteur devra immédiatement après le sixième jour qui suivra l'addition finale faite par lui, à moins qu'avant ce temps il n'ait reçu avis que sa présence est requise devant un juge pour que celui-ci fasse une addition définitive ou un nouveau recensement des suffrages donnés à l'élection, faire son rapport au greffier de la couronne en chancellerie.

Maintenant, je sais que cela n'a pas été fait dans le comté de Bothwell. L'élection a eu lieu le 5 mars, et la déclaration a été faite le 12 mars, et l'officier-rapporteur, au lieu de faire son rapport immédiatement après l'expiration du sixième jour, a attendu jusqu'au onzième jour, après le samedi, qui est le jour de publication de la *Gazette du Canada*. Il n'a fait son rapport que le lundi suivant, sachant qu'une autre semaine s'écoulerait avant que mon élection fût publiée dans la *Gazette*. C'est enfreindre l'obligation que la loi impose à l'officier-rapporteur. Il est décrété, par l'article 105 de l'acte électoral :

Tout officier et secrétaire ou greffier qui se rend coupable de quelque infraction volontaire, ou de quelque acte ou omission volontaire en contravention au présent acte, est passible envers toute personne lésée par cette infraction, cet acte ou cette omission, en sus du montant de tous dommages réellement occasionnés à cette personne, d'une amende n'excédant pas cinq cents piastres.

Je sais que dans mon comté, l'officier-rapporteur peut être puni en vertu de cet article, mais à quoi bon tenter une action contre un homme qui ne possède rien ? La chambre devrait voir à ce que le gouvernement ne puisse pas nommer officier-rapporteur un homme qui n'est pas solvable, et qui ne peut pas payer les amendes que la loi impose. Cette chambre doit certainement tenir à ce que la loi soit exécutée d'une manière honnête et juste à l'égard des députés.

Dans plusieurs cas, on a enfreint la loi de la manière que j'ai signalée. Après les élections de 1887, nous avons vu le greffier de la couronne en chancellerie ne pas publier les rapports, et ce, contrairement à la loi. Ce fait ne s'est pas renouvelé dans la présente circonstance, mais on a employé

M. LANDERKIN.

un autre moyen. Aujourd'hui, c'est l'officier-rapporteur qui n'a pas envoyé les rapports et, ainsi, l'injustice que le greffier de la couronne en chancellerie avait commise en 1887, à l'égard des députés, a été renouvelée cette année par les officiers-rapporteurs. Je crois que c'est un abus qui ne devrait pas être permis.

Si une loi doit être administrée avec équité, c'est bien celle qui se rapporte aux élections ; et je suis convaincu que les députés de la gauche ont grandement raison de se plaindre des officiers-rapporteurs.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Chaque officier-rapporteur doit être tenu responsable des irrégularités qu'il a commises dans l'accomplissement de son devoir.

M. MILLS (Bothwell) : Mais s'il est insolvable ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Nous pouvons changer cela. D'après un dicton, s'il ne peut pas payer, il peut toujours s'y obliger. De ce que les rapports n'arrivent pas le même jour, ou par le même courrier, il ne s'en suit pas que des irrégularités existent. Les honorables députés savent qu'il y a différentes causes de retard. Je ne m'oppose pas à ce que la loi soit modifiée, s'il est nécessaire, de manière à empêcher les officiers-rapporteurs d'abuser de leurs pouvoirs.

Il n'y a pas eu d'abus à mon égard. L'officier-rapporteur, qui a agi dans mon élection, était un de mes amis, et un ami politique, mais il était shérif du comté, et les honorables députés de la gauche ne peuvent pas s'en plaindre. Qu'il fût mon ami politique, cela ne dépendait pas de moi, car il avait été autrefois élu, comme mon partisan, dans le comté Frontenac.

Cependant, il y a eu un retard dans le rapport de mon élection, et il est possible que mon nom aurait dû être publié le premier dans la *Gazette*. Je ne sais pas pourquoi il en a été autrement. Mais je sais que mon élection a été contestée, et si mon nom avait été publié dans la *Gazette*, on m'aurait peut-être épargné ce plaisir.

Je n'ai pas de doute qu'il y a eu des raisons qui ont occasionné ce retard, et nul doute que d'autres officiers-rapporteurs ont eu également de bonnes raisons. Je partage l'opinion de celui qui présente cette motion, et celle de l'honorable préopinant, savoir : qu'il faudrait adopter tous les moyens possibles pour que justice égale soit rendue aux deux partis. Quand le rapport sera déposé, nous serons plus en état de connaître les raisons que l'on donne pour expliquer les retards et les prétendues irrégularités connues par les officiers-rapporteurs dans l'envoi des rapports au greffier de la couronne en chancellerie. Un grand nombre de motions, se rapportant non seulement au cens électoral, mais à tout le système électoral, sont à l'ordre du jour, et je ne doute pas, qu'avant la fin de la session, nous pourrions étudier cette question et réussir à trouver le moyen de faire disparaître ces abus.

M. CHARLTON : Ainsi que le premier ministre nous l'a dit, il est vrai que les rapports ne peuvent pas tous arriver le même jour, et par le même courrier. Dans plusieurs cas, il y a des circonstances qui retardent l'envoi des rapports. Il prétend que nous pouvons nous adresser aux officiers-rapporteurs pour le redressement des torts dont nous nous plaignons, mais plusieurs députés sont sous l'impression que certains officiers-rapporteurs ont agi de connivence—non avec le gouvernement—;

Sir JOHN-A. MACDONALD : Certainement non.

M. CHARLTON—mais avec le parti auquel ils appartiennent. Dans la division-nord de Norfolk, que je représente, le rapport a été fait le 9 mars, et celui de l'élection dans la division-sud du même comté a été fait le 12 mars. J'ai reçu mon certificat le 16 mars et mon nom a été publié dans la *Gazette*, le 4 avril, tandis que le nom du partisan du gouvernement, dans Norfolk-sud, n'a paru dans la *Gazette* qu'une semaine plus tard.

Sir JOHN-A. MACDONALD : J'avoue qu'il y a là quelque chose de suspect.

M. CHARLTON : On prétend que l'officier-rapporteur était malade à cette époque, mais, néanmoins, il pouvait faire son rapport. Que le retard ait été volontaire, ou non, je n'en sais rien, mais il a eu lieu. Je suis heureux d'entendre dire au premier ministre qu'il va prendre les moyens de mettre fin à ces abus.

M. MONTAGUE : En ma qualité de médecin, je sais que l'officier-rapporteur de Norfolk-nord était en effet très malade. Les documents ont été remis au secrétaire d'élection, et je suppose que, par un malentendu quelconque, cet employé n'a pas expédié ces documents immédiatement, mais je sais que l'officier-rapporteur gardait non seulement le lit, mais qu'il était gravement malade à cette époque.

M. AMYOT : Je crois qu'il y a quelques années, le ministre de la justice a proposé de soumettre un projet de loi fixant le délai dans lequel une élection pourrait être contestée. C'est le seul moyen de remédier à ces abus. Quand il y a 215 officiers-rapporteurs, il faut nécessairement que des erreurs se commettent. Il vaudrait mieux faire disparaître la cause qui les occasionne. Le gouvernement a un excellent moyen de faire disparaître ces embarras, au moins en partie—ce serait de ne pas contester les élections qui ont été certifiées dans la dernière semaine.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député fait erreur, quand il parle de ma promesse à l'effet de soumettre un projet de loi.

M. AMYOT : Nous consulterons les *Débats* à ce sujet.

M. McMULLEN : L'élection a eu lieu le 5 mars. Mon nom a été publié dans la *Gazette* le 4 ou 5 avril, un mois après, mais je n'en blâme pas l'officier-rapporteur de mon comté, car cinq ou six sous-officiers-rapporteurs avaient négligé de signer les rapports, et il fut obligé d'ajourner à une semaine. Alors survint une tempête de neige qui ferma toutes les voies de communication. Je dis ceci pour que l'officier-rapporteur de mon comté ne soit pas blâmé, car je crois qu'il a fait tout son possible pour bien exécuter la loi.

M. MULOCK : Je n'ai pas à me plaindre de l'officier-rapporteur de ma division électorale. En effet, je n'ai jamais eu à reprocher à cet officier et à ses employés la manière dont ils ont rempli leurs devoirs. La population de mon comté est très intelligente, ainsi que vous pouvez en juger, et elle ne se laisse pas corrompre. S'il n'en était pas ainsi, je ne serais peut-être pas ici aujourd'hui. Je crois que l'officier-rapporteur n'est pas responsable des retards, si toutefois il y en a eu. Avec le consentement de mon honorable ami, je désire proposer, en amendement à sa motion, que les mots suivants y soient ajoutés :

Aussi copies de toutes lettres écrites par, ou au nom de tout membre du gouvernement, et adressées à tout député élu ou toute autre personne ou personnes, suggérant de demander à l'officier-rapporteur de retarder l'envoi de son rapport au greffier de la couronne en chancellerie. La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat donnant le coût de construction des divers éleveurs placés sur la ligne de l'Intercolonial et ses embranchements, la localité où ils ont été construits, la contenance de chacun, la date de la construction et la quantité de grain qui a passé par chacun, chaque année, depuis leur installation.—(M. McMullen.)

Relevé détaillé des recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er mai 1890 au 1er mai 1891, et des états comparatifs, du 1er juillet 1889 au 1er mai 1890.—(M. Mills (Bothwell), pour sir Richard Cartwright.)

Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette* des exportations et importations du 1er mai 1890 au 1er mai 1891, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, et des états comparatifs du 1er juillet 1889 au 1er mai 1890.—(M. Mills, (Bothwell), pour sir Richard Cartwright.)

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 4.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 11 mai 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT DÉPOSÉ.

Rapport du ministre de la milice et de la défense du Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1890.—(Sir Adolphe Caron.)

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN-A. MACDONALD, du comité spécial chargé de préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette chambre, jeudi, le 30 avril dernier, présente le rapport suivant :

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Messieurs

Adams,	Langelier,
Amyot,	Langevin (sir Hector),
Baker,	Laurier,
Barron,	Lavergne,
Beausoleil,	Lister,
Burdett,	Macdonald (sir John),
Cameron (Huron),	McCarthy,
Chapleau,	McDonald (Victoria),
Coatsworth,	McLeod,
Costigan,	Mills (Bothwell),
Curran,	Moncrieff,
Davies,	Mulock,
Desaulniers,	Ouimet,
Dickey,	Pelletier,
Edgar,	Préfontaine,
Flint,	Ross (Lisgar)
Fraser,	Tarte,
German,	Thompson (sir John),
Girouard,	Tupper,
Ives,	Weldon, et
Kirkpatrick,	Wood (Brockville).—42.

LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Cameron (Inverness),	Henderson,
Carroll,	Hutchins,
Colter,	King,
Corbould,	LaRivière,
Daoust,	Legris,
Dawson,	McDonald (Victoria),
Delisle,	Reid,
Dugas,	Robillard,
Dyer,	Ryckman,
Ferguson (Renfrew),	Savard,
Flint,	Simard,
Gillies,	Somerville,
Grieve,	Temple, et
Hargraff,	Tyrwhitt.—28.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES DE
TÉLÉGRAPHE.

Messieurs

Adams,	Landerkin,
Allan,	Langelier,
Allison,	Langevin (sir Hector),
Amyot,	LaRivière,
Armstrong,	Laurier,
Bain,	Lavergne,
Baker,	Leduc,
Barnard,	Léger,
Barron,	Lépine,
Beausoleil,	Lippé,
Bécharde,	Lister,
Bergeron,	Livingston,
Bergin,	Macdonald (sir John),
Bernier,	Macdonald (King),
Borden,	Macdonald (Winnipeg),
Bourassa,	Mackenzie,
Bowman,	Mackintosh,
Brown (Chateauguay),	McAlister,
Brown (Monck),	McCarthy,
Burdett,	McDougald (Pictou),
Burnham,	McDougall (Cap-Breton),
Burns,	McGreevy,
Cameron (Inverness),	McGregor,
Campbell,	McKay,
Carignan,	McKeen,
Carpenter,	McLean,
Caron (sir Adolphe),	McLennan,
Cartwright (sir Richard),	McLeod,
Casey,	McMillan,
Chapleau,	McMullen,
Charlton,	Madill,
Choquette,	Mara,
Christie,	Masson,
Coatsworth,	Mignault,
Cochrane,	Miller,
Cockburn,	Mills (Annapolis),
Colter,	Mills (Bothwell),
Corby,	Montague,
Costigan,	Mousseau,
Craig,	Mulock,
Curran,	Murray,
Daly,	Ouimet,
Daoust,	Patterson (Colchester),
Davidson,	Perry,
Davies,	Pope,
Davin,	Préfontaine,
Davis,	Prior,
Delisle,	Proulx,
Desaulniers,	Putnam,
Desjardins (Hochelaga),	Reid,
Desjardins (L'Islet),	Rider,
Devlin,	Rinfret,
Dewdney,	Robillard,

Dickey,	Roome,
Dugas,	Ross (Dundas),
Dupont,	Ross (Lisgar),
Edgar,	Ryckman,
Fairbairn,	Sanborn,
Fauvel,	Savard,
Ferguson (Leeds et Gren.)	Scriver,
Fraser,	Simard,
Fréchette,	Smith (sir Donald),
Geoffrion,	Spohn,
German,	Sproule,
Gibson,	Stairs,
Girouard,	Stevenson,
Godbout,	Sutherland,
Gordon,	Tarte,
Grandbois,	Taylor,
Guay,	Temple,
Haggart,	Thompson (sir John),
Hargraff,	Tisdale,
Harwood,	Trow,
Hazen,	Truax,
Henderson,	Tyrwhitt,
Hyman,	Vaillancourt,
Ingram,	Wallace,
Innes,	Watson,
Ives,	Weldon,
Jamieson,	White (Cardwell),
Joncas,	White (Shelburne),
Kaulbach,	Wilmot,
Kenny,	Wood (Brockville),
King,	Wood (Westmoreland), et
Kirkpatrick,	Yeo.—170.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

Messieurs

Allan,	Jamieson,
Allison,	Joncas,
Baker,	Kenny,
Barnard,	King,
Beith,	LaRivière,
Borden,	Lavergne,
Bourassa,	Leduc,
Brodeur,	Léger,
Burdett,	Legris,
Cameron (Huron),	Lépine,
Campbell,	Macdonald (Huron),
Carpenter,	McAlister,
Caron (sir Adolphe),	McDougall (Cap-Breton),
Carroll,	McGreevy,
Casey,	McKay,
Choquette,	McKeen,
Cleveland,	McMillan,
Cochrane,	Madill,
Corbould,	Marshall,
Corby,	Mignault,
Craig,	Miller,
Daoust,	Moncreff,
Davidson,	Monet,
Davis,	Ouimet,
Dawson,	Pelletier,
Delisle,	Prior,
Denison,	Proulx,
Dickey,	Robillard,
Dupont,	Roome,
Edwards,	Ross (Dundas),
Fairbairn,	Skinner,
Featherston,	Spohn,
Fremont,	Stairs,
Geoffrion,	Vaillancourt,
Gillmor,	Watson,
Girouard,	Weldon,
Hazen,	White (Shelburne), et
Hodgins,	Yeo.—77.
Ives,	

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

ORDRES PERMANENTS.

Messieurs

Armstrong,	Lavergne,
Bain,	Léger,
Bergeron,	Macdowall,
Bowers,	McKeen,
Brodeur,	McNeill,
Brown (Chateauguay),	Marshall,
Brown (Monck),	Masson,
Burnham,	Mills (Annapolis),
Denison,	Monet,
Desaulniers,	Mousseau,
Dyer,	O'Brien,
Earle,	Paterson (Brant),
Ferguson (Leeds et Gren.),	Patterson (Colchester),
Ferguson (Kenfrew),	Perry,
Gillmor,	Rinfret,
Grieve,	Rowand,
Harwood,	Semple,
Hodgins,	Smith (sir Donald),
Hutchins.,	Stevenson,
Ingram,	Wilnot, et
Landerkin,	Wood (Brockville).—42.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

IMPRESSIONS.

Messieurs

Amyot,	Landerkin,
Bergin,	Mackintosh,
Bourassa,	McLean,
Caron (sir Adolphe)	McMullen,
Chapleau,	Puinam,
Charlton,	Rider,
Davin,	Somerville,
Desjardins (L'Islet),	Taylor,
Grandbois,	Tisdale, et
Innes,	Trow.—21.
Kaulbach,	

COMPTES PUBLICS.

Messieurs

Adams,	Landerkin,
Baker,	Langelier,
Barron,	Lister,
Béchar, d,	Macdonald (sir John),
Bergeron,	Macdonald (Huron),
Bergin,	Mackenzie,
Bowell,	McDougald (Pictou),
Cameron (Huron),	McGregor,
Cameron (Inverness),	McMullen,
Caron (sir Adolphe),	Madill,
Cartwright (sir Richard),	Mills (Annapolis),
Chapleau,	Moncrieff,
Charlton,	Montague,
Coatsworth,	Mulock,
Cochrane,	Murray,
Costigan,	Rinfret,
Daly,	Scriver,
Davies,	Skinner,
Denison,	Somerville,
Desjardins (L'Islet),	Sproule,
Devlin,	Tarte,
Forbes,	Taylor,
Foster,	Tisdale,
Fraser,	Tupper,
German,	Wallace,
Gordon,	White (Cardwell),
Haggart,	Wood (Brockville), et
Hyman,	Wood (Westmoreland)—56.

Et que le quorum de ce comité se compose de neuf membres.

BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs

Allan,	Kirkpatrick,
Allison,	Langelier,
Amyot,	Laurier,
Barnard,	Lister,
Beausoleil,	Livingston,
Béchar, d,	Macdonald (Huron),
Beith,	Macdonald (King),
Bernier,	Macdonald (Winnipeg),
Borden,	Macdowall,
Bowell,	Mackenzie,
Bowers,	McAlister,
Bowman,	McCarthy,
Burnham,	McDonald (Victoria),
Burns,	McDougald (Pictou),
Cameron (Inverness),	McGreavy,
Carignan,	McKay,
Cartwright (sir Richard),	McLennan,
Charlton,	McLeod,
Cleveland,	McNeill,
Coatsworth,	Mara,
Cochrane,	Masson,
Cockburn,	Mills (Bothwell),
Corby,	Moncrieff,
Craig,	Mulock,
Curran,	Murray,
Daly,	O'Brien,
Davies,	Quimet,
Desjardins (Hochelaga),	Paterson (Brant),
Desjardins (L'Islet),	Pelletier,
Devlin,	Pope,
Dickey,	Préfontaine,
Dyer,	Prior,
Earle,	Proulx,
Edgar,	Putnam,
Edwards,	Rider,
Flint,	Rowand,
Forbes,	Ryckman,
Foster,	Sanborn,
Fraser,	Scriver,
Fréchette,	Semple,
Gauthier,	Skinner,
Geoffrion,	Smith (sir Donald),
Gibson,	Spohn,
Gillies,	Stairs,
Girouard,	Sutherland,
Guay,	Temple,
Haggart,	Thompson (sir John),
Hargraft,	Tisdale,
Hazen,	Truax,
Henderson,	Wallace,
Hyman,	Watson,
Ives,	Welsh,
Jannieson,	White (Cardwell),
Joncas,	White (Shelburne),
Kaulbach,	Wood (Westmoreland), et
Kenny,	Yeo.—112.

Et que le quorum de ce comité se compose de neuf membres.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs

Armstrong,	Hutchins,
Bain,	Ingram,
Beith,	Innes,
Bergeron,	Joncas,
Bernier,	Leduc,
Bowers,	Legris,
Bowman,	Lépine,
Brodeur,	Lippé,
Burdett,	Livingston,
Burnham,	Macdonald (King),
Burns,	Macdowall,
Carignan,	Mackintosh,

Carpenter,	McDougall (Cap-Breton)
Casey,	McGregor,
Choquette,	McLean,
Christie,	McLellan,
Cleveland,	McMillan,
Cochrane,	McNeill,
Corbould,	Mara,
Daly,	Marshall,
Daoust,	Mignault,
Davin,	Miller,
Davis,	Montague,
Dawson,	Mousseau,
Desaulniers,	O'Brien,
Dewdney,	Paterson (Brant)
Dugas,	Patterson (Colchester),
Dupont,	Perry,
Earle,	Pope,
Edwards,	Putnam,
Fairbairn,	Reid,
Fauvel,	Robillard,
Featherston,	Roome,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Ross (Dundas),
Ferguson (Renfrew),	Ross (Lisgar),
Forbes,	Rowand,
Fréchette,	Sanborn,
Fremont,	Semple,
Gauthier,	Sproule,
Gibson,	Stevenson,
Gillies,	Sutherland,
Gillmor,	Tarte,
Godbout,	Taylor,
Gordon,	Trow,
Grieve,	Tyrwhitt,
Guay,	Watson,
Harwood,	Welsh,
Henderson,	Wilnot, et
Hodgins,	Wood (Westmoreland)-98.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que le rapport du comité spécial chargé de préparer les listes des députés devant composer les comités permanents de cette chambre soit adopté.

La motion est adoptée.

CERTIFICATS DES CAPITAINES ET SECONDS DE NAVIRES.

M. TUPPER : Je présente un bill (n° 12) modifiant de nouveau l'acte concernant les certificats des capitaines et seconds de navires.

Ce bill est très long ; mais l'amendement proposé peut être expliqué en peu de mots et ne modifie que très légèrement le présent acte. Depuis la mise en vigueur de la loi réglementant l'octroi de certificats destinés aux capitaines et seconds de navires, l'usage a été de faire dans les certificats accordés, une distinction entre les grands lacs et les eaux inférieures de l'intérieur, et le département, conformément à la règle en vigueur, a aussi fait une distinction dans les certificats accordés pour les navires munis de voiles latines et les navires à voiles carrées.

La sagesse de cette pratique n'a jamais été contestée ; on n'y a jamais trouvé à redire ; mais si on lit le présent acte avec attention, on s'aperçoit que les règlements qu'il contient ne sont pas ce qu'ils devraient être.

L'objet du présent bill est de donner un caractère légal et régulier aux règlements en vertu desquels les certificats ont été accordés dans le passé.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

JURIDICTION DE L'AMIRAUTÉ EN CANADA.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un bill (N° 13) pourvoyant à l'exercice de la juridiction de l'amirauté en Canada, conformément à l'Acte des cours d'amirauté dans les colonies, 1890.

En vertu d'un acte adopté par le parlement impérial, l'année dernière, les cours de vice-amirauté dans les diverses possessions anglaises ont été abolies, et le parlement de chacune de ces possessions est autorisé à établir sa propre cour d'amirauté. Le présent bill a pour effet de décréter certaines dispositions appropriées aux circonstances prévues par le statut impérial. L'objet du bill est de donner à la cour de l'Echiquier du Canada la juridiction qui a été exercée jusqu'à présent par les cours de vice-amirauté du Canada, et par les cours maritimes. Le présent bill accorde aussi à la cour de l'Echiquier une juridiction additionnelle propre aux cours d'amirauté, et que n'ont pas possédée auparavant en Canada les cours de vice-amirauté, mais que le statut impérial nous permet de conférer à toute cour du pays.

Afin que l'on n'ait pas à souffrir de la centralisation résultant de la juridiction exclusive exercée par la cour de l'Echiquier à Ottawa, le présent bill prescrit que le gouverneur en conseil pourra établir de temps à autre une division territoriale appelée division de l'amirauté. Jusqu'à ce que des règlements de ce genre aient été décrétés par le gouverneur en conseil, chaque province sera une division de l'amirauté, et ce sera le juge de la cour de l'Echiquier de cette province qui aura les affaires de l'amirauté sous sa juridiction. Mais il y aura appel des décisions de ce juge à la cour de l'Echiquier d'Ottawa et aussi appel de cette dernière cour à la cour Suprême du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un bill (n° 14) relatif à certaines matières concernant l'administration de la justice.

Ce bill concerne certaines matières relatives à l'administration de la justice dans les différentes provinces. La principale disposition concerne l'administration de la justice par les juges des cours de comté. Le premier article prescrit que la juridiction du juge d'une cour de comté s'étendra sur un comté ou district, malgré toute modification territoriale faite dans la division pour laquelle il aura été d'abord nommé. Un autre article prescrit que le gouverneur-général en conseil pourra, à la demande du lieutenant-gouverneur d'une province, exercer sa juridiction dans tout autre comté de la province. Un autre article permet au gouverneur-général en conseil d'autoriser tout juge de comté en retraite de la province, à remplir les devoirs judiciaires dans les cours de comté.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

COALITIONS COMMERCIALES.

M. WALLACE : Je présente un bill (n° 15) modifiant l'acte à l'effet d'empêcher et de supprimer les coalitions formées pour entraver le commerce.

L'objet du présent bill est semblable à celui du bill présenté par moi, l'année dernière. Le mot "indément" dans les paragraphes (a) (c) (d) est

retranché, et il en est de même du mot "déraisonnablement" dans le paragraphe (c) de l'acte. Un autre article prescrit que le présent acte ne s'appliquera aucunement à la restriction des "unions ouvrières."

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

ÉLECTION DE CHICOUTIMI.

M. CHOQUETTE (pour M. Savard) : Pourquoi l'élection de Chicoutimi et Saguenay n'a-t-elle été publiée dans la *Gazette du Canada* que le 2 mai dernier. Ce retard est-il dû à ce que l'officier-rapporteur, Thomas Z. Cloutier, n'a pas soumis son rapport plus tôt ? Si oui, quelles raisons en donne-t-il ?

M. CHAPLEAU : C'est parce que la lettre accompagnant le rapport de l'élection n'a pas été reçue plus tôt par le greffier de la couronne en chancellerie. Le fait est que l'élection du député de Chicoutimi et Saguenay fut publiée et un certificat donné à ce député par l'officier-rapporteur, tandis que le rapport régulier du bref d'élection n'a été reçu ici que le 7 du courant. Dans son rapport l'officier-rapporteur déclare que, ayant donné un certificat d'élection au candidat élu, il ne croyait pas qu'il fût nécessaire de transmettre au greffier de la couronne en chancellerie les documents relatifs à l'élection avant l'ouverture du parlement.

IMPORTATIONS DE TOILE À VOILE.

M. WHITE (Shelburne) : Combien de verges de toile à voile ont été importées à Halifax du 30 juin 1889 au 30 juin 1890, et de cette dernière date au 30 décembre 1890, et quel est le chiffre respectif de ces importations ?

M. BOWELL : Je demanderai à mon honorable ami de laisser cette interpellation comme avis de motion, vu qu'il est impossible de remplacer les documents requis par une réponse à une interpellation.

RECENSEMENT DES SUFFRAGES DANS LES DERNIÈRES ÉLECTIONS.

M. LANDERKIN : Un recensement des suffrages a-t-il eu lieu dans quelque collège électoral depuis les dernières élections générales, après l'insertion du nom du député élu dans la *Gazette du Canada* ? Si oui, le procédé était-il régulier ? Si non, est-il nécessaire de publier le nom de nouveau dans la dite *Gazette* ?

M. CHAPLEAU : Le gouvernement n'a rien à faire avec cela, et n'en a été informé que par les journaux.

M. LANDERKIN : Si un recensement des suffrages a lieu, le rapport en est fait au greffier de la couronne en chancellerie, et le gouvernement est tenu par suite d'en tenir compte.

PERMIS POUR RETS À ENCLOS.

M. LISTER : Combien de permis pour rets à enclos ont été accordés en 1885 entre Goderich et et Blue Point, et combien de ces rets étaient à entrée double ou triple ? Combien de semblables permis ont été accordés en 1891 entre les mêmes points, et combien de rets étaient à entrée double ou triple ?

M. TUPPER : Neuf permis pour rets à enclos ont été accordés en 1885 entre Goderich et Blue

Point. Aucune de ces rets n'était à entrée double ou triple. Aucun de ces permis n'a encore été accordé entre les mêmes points en 1891.

M. LISTER : Combien de permis pour rets à enclos dans le lac Saint-Clair ont-elles été accordés pour 1891 ?

M. TUPPER : Quatre.

FARINE DE BLÉ-D'INDE.

M. BOWERS : La farine de blé-d'inde sera-t-elle placée sur la liste des articles admis en franchise au cours de la présente session ?

M. FOSTER : Mon honorable ami voudra bien attendre jusqu'à ce que le budget soit présenté.

FRAIS D'ENREGISTREMENT DES LETTRES.

M. LANDERKIN : Est-ce l'intention du gouvernement de réduire les frais d'enregistrement des lettres ? Si non, est-ce l'intention du gouvernement de garantir la délivrance de toutes lettres chargées et de leur contenu ?

M. HAGGART : Le sujet est maintenant à l'étude.

CHEMIN DE FER DE LIVERPOOL ET ANNAPOLIS.

M. FORBES : Le budget qui sera soumis au cours de la présente session, renfermera-t-il une somme suffisante pour compléter la subvention de la ligne entière du chemin de fer de Liverpool à Annapolis ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Cette question ne peut recevoir une réponse avant que le projet de loi relatif aux chemins de fer soit présenté.

LISTES DES ÉLECTEURS.

M. BEAUSOLEIL : Le gouvernement a-t-il l'intention d'ordonner une revision des listes électorales fédérales en 1891, à l'époque fixée par la loi ? Si oui, des instructions à cet effet ont-elles été expédiées aux officiers-reviseurs et à quelle date ?

M. CHAPLEAU : Une revision est ordonnée par la loi, et le gouvernement n'a pas l'intention de proposer un bill durant la présente session pour empêcher qu'elle n'ait lieu. Les officiers-reviseurs ne recevront pas d'instructions spéciales, à moins que le besoin ne s'en fasse sentir au cours de cette revision.

PERMIS DE PÊCHE.

M. BEAUSOLEIL : Le gouvernement se propose-t-il de maintenir le mode de permis de pêche qu'il a inauguré en 1888, dans les comtés qui environnent le lac Saint-Pierre ? A-t-il donné instructions aux gardes-pêche d'exiger tels permis ? Si oui, à quelle date ?

M. TUPPER : Le gouvernement a l'intention de continuer le mode de permis de pêche inauguré en 1888, et des instructions à cet effet ont été adressées dans le mois de mars—le 23, je crois ; —je donnerai la date précise à l'honorable monsieur s'il le désire.

PROHIBITION.

M. McMULLEN : Vu le grand nombre de pétitions présentées à cette chambre en faveur de la prohibition, et le fait que toute action législative couvrant en tout ou en partie les conclusions

des dites pétitions devrait émaner du gouvernement dont les revenus seraient affectés par une telle législation, est-ce l'intention du gouvernement de présenter au cours de la présente session quelque mesure législative atteignant jusqu'à un certain point l'objet visé par ces pétitions ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Cette question est maintenant à l'étude.

AGENCES MERCANTILES.

M. TAYLOR : Le gouvernement se propose-t-il de présenter un bill au cours de la présente session, pour réglementer les agences mercantiles et les rendre responsables de toutes pertes subies par des personnes donnant du crédit, sur la foi des rapports des dites agences ?

M. FOSTER : Le gouvernement ne s'est pas encore occupé de cette question.

DIRECTEURS DES COMPAGNIES DE TÉLÉGRAPHE.

M. TAYLOR : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, cette session, un bill pour modifier l'acte concernant les compagnies de télégraphe, de manière à obliger les directeurs des dites compagnies à résider en Canada ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement ne s'est pas encore occupé de cette question.

RENVOI DE H. E. HARTLEY.

M. CHRISTIE : Je demande copie de toute correspondance entre tout département et H. E. Hartley, ci-devant gardien d'écluse sur le canal de Carillon et Grenville, au sujet de son renvoi, et de tout rapport au conseil ou arrêté du conseil à ce sujet.

Je lirai une lettre que j'ai reçue de M. Hartley, relativement à cette affaire. Elle est ainsi conçue :

CHUTE À BLONDEAU, 11 mars 1891.

MONSIEUR,—Je vous soumets respectueusement ce qui suit :—Le 4 juillet 1890, M. Simpson, surintendant, m'écrivit, sur l'ordre de M. Starks, que mes services de gardien d'écluse à la Chute à Blondeau n'étaient plus requis, vu que cette écluse était supprimée et que je lerais mieux de me chercher de l'emploi ailleurs ; aucune mention de mise à la retraite n'était faite dans cette missive. Je prétends que mon renvoi n'est pas légal et que M. Starks n'avait pas le droit de me le signifier comme il l'a fait. Je n'ai reçu aucun salaire depuis le 4 juillet 1890 jusqu'à la présente date, ce qui fait une période de huit mois, et je crois avoir droit à mon salaire jusqu'à ce que je sois mis à la retraite. J'ai une nombreuse famille à supporter et je ne puis la faire vivre avec rien. J'ai été employé vingt-trois ans dans le service civil, et j'ai contribué au fonds de retraite depuis que ce fonds est établi. J'ose solliciter l'appui de votre influence pour que l'on m'accorde ce qui m'est dû, c'est-à-dire l'allocation de retraite, ou que l'on me remette dans la position de gardien d'écluse que j'occupais à la Chute à Blondeau. Le surintendant Simpson m'a informé que le gouvernement n'avait pas voulu me destituer, et il a ajouté qu'il me remettrait immédiatement dans mon ancienne position dès qu'il y aurait une vacance. Il semble y avoir quelque chose de très étrange dans tout cela. Je serais très heureux que vous vous chargiez de ma cause, parce que je sais que vous me feriez rendre justice. J'ai offert d'allumer les lampes si l'on me permettait de me servir d'un jeune homme dont je paierais moi-même les services, vu que la tête me tourne maintenant lorsque je monte à la hauteur des lumières. On n'a pas voulu accepter mon offre et M. Starks m'a adressé l'avis de mon renvoi dont je vous envoie ci-inclus copie.

D'après cette lettre, il paraît que ce M. Hartley a été traité très durement. Il a été employé pen-

M. TAYLOR.

nant vingt-trois ans sur le canal et s'est acquitté fidèlement de ces devoirs pendant toute cette période, d'après, du moins, ce que j'en sais. Je n'ai jamais entendu proférer aucune plainte contre lui. Il a contribué au fonds de retraite depuis que ce fonds fut établi, il y a vingt ans, et il croyait avoir, par cette contribution, assuré la subsistance de sa famille durant ces mieux jours. Il y a environ dix mois, on l'a renvoyé sommairement, en donnant pour toute raison que ses services n'étaient plus requis, vu que l'écluse au service de laquelle il était employé, avait été supprimée par suite, je suppose, de la construction de la jetée de Carillon. On se rappellera, cependant, que ce changement s'est fait il y a plusieurs années, et que, depuis, M. Hartley a été employé à divers ouvrages. Il a en la garde des écluses dont feu M. Cummings avait eu auparavant la charge et rempli plusieurs autres postes. Depuis son renvoi, il a demandé d'être réinstallé, ou d'être placé sur la liste des employés mis à la retraite. Jusqu'à présent, il n'a pas reçu un seul centin du fonds de retraite.

Tout cela peut être rigoureusement conforme à la loi, mais s'il en est ainsi, il me semble que la loi devrait être amendée. Il semble très dur qu'un vieil employé, qui a travaillé fidèlement pendant vingt-trois ans et payé ses contributions au fonds pendant vingt ans, se voie aujourd'hui refuser les bénéfices de ce fonds, et que sa famille soit laissée dans la gêne. C'est pourquoi je demande la production des papiers relatifs à cette affaire.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Il ne servirait de rien de discuter cette affaire, tant que les papiers n'auront pas été produits. Je demanderai donc que les mots suivants soient ajoutés à la motion : "Et tous les papiers relatifs à la destitution de M. Hartley."

La motion est adoptée, avec cet amendement.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Relevé détaillé de toutes les dépenses occasionnées par une enquête sur la conduite de l'agent des Sauvages à Sutton-Ouest.—(M. Mulock.)

Copie de toute correspondance et de tous papiers concernant la démission et la réinstallation des fonctionnaires suivants : Samuel Genest, John Cosgrove et Charles Leduc.—(M. Devlin.)

1. Etat de tous les permis de pêche accordés en 1890 dans les comtés suivants, savoir : Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Nicolet, Yamaska et Richelieu, indiquant les noms de ceux qui ont obtenu ces permis, le montant payé par chacun d'eux et la date de ces paiements ; 2. Etat de la quantité et de la valeur des diverses espèces de poisson qui ont été pris par ces porteurs de permis, suivant les rapports des divers gardes-pêche de ces divers comtés. 3. Copie de toutes instructions envoyées aux gardes-pêche de ces divers comtés en 1890 et 1891, jusqu'à cette date ; 4. Copie de toutes correspondances, requêtes et remontrances qui ont pu être reçues à ce sujet durant les années 1890 et 1891, jusqu'à cette date, aussi bien que des réponses qui ont pu y être faites ; 5. Etat indiquant le salaire des gardes-pêche des comtés ci-dessus mentionnés et des autres frais et dépenses qui ont été faites par le gouvernement, touchant les pêcheries des comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Nicolet, Yamaska et Richelieu, pendant l'année 1890.—(M. Beausoleil.)

1. Copie de toute correspondance et télégrammes entre le département de la milice et de la défense ou aucun de ses officiers et le commandant de la batterie C, au sujet de son envoi à Wellington d'un détachement sous son commandement, le 4 ou le 5 août dernier, dans le but d'aider les autorités civiles de ce district. 2. Copie de la réquisition remise au dit commandant, demandant l'aide des troupes à Wellington, ainsi que les noms des magistrats signataires de la réquisition et la distance entre leur

domicile et Wellington. 3. Copie des rapports de l'officier commandant, confidentiels ou autres, sur la nécessité d'occuper militairement Wellington et d'y séjourner jusqu'à la date de son rappel. 4. Copie de toute correspondance télégraphique ou autre entre le département de la milice et de la défense ou aucun officier du gouvernement du Canada et les autorités provinciales de la Colombie-Anglaise, ou avec aucun de leurs fonctionnaires, s'il en est, ou avec toute autre personne, au sujet de l'envoi des dites troupes à Wellington. 5. Relevé détaillé de tous deniers déboursés par le gouvernement canadien ou par aucun de ses départements, pour solde régimentaire ou comme allocation de service actif aux officiers et soldats de la Batterie C ou aux officiers et soldats de l'artillerie de garnison de la Colombie-Anglaise, pendant leur service à Wellington, ou pour leur entretien pendant leur séjour en cet endroit, ou pour leur transport à Wellington et retour. 6. Copie de tous ordres généraux ou spéciaux de milice émis par le département de la milice pour la gouverne des officiers de la batterie C depuis son établissement dans la Colombie-Anglaise.—(M. Gordon.)

Copie de tous papiers, correspondance et autres documents relatifs au dragage de la barre de la rivière Kaminiestiquia, Baie du Tonnerre, depuis juillet 1890, y compris les annonces, les soumissions reçues et les contrats adjugés pour ce dragage; aussi copie du rapport fait par l'ingénieur au département et indiquant les progrès qui ont été faits dans les travaux jusqu'au 1er décembre dernier. Aussi, un relevé des montants payés à compte des dits travaux, à qui ces montants ont été payés et les dates et montants de ces paiements.—(M. Campbell.)

CONTRATS RELATIFS AU HAVRE DE QUÉBEC.

A l'appel de l'ordre du jour,

M. TARTE: M. le Président, je demande la parole pour une question de privilège. J'ai donné avis, il y a quelques jours, de l'action que je devais prendre, à l'honorable ministre des travaux publics et à l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy). J'eusse désiré vivement adresser la parole à la chambre dans le langage qui m'est plus familier; mais je ne crois pas me tromper en disant que la grande majorité de mes collègues ici n'est pas absolument familière avec la langue française, et malgré la difficulté sérieuse que j'ai moi-même à m'exprimer en son langage, je crois devoir me rendre aux besoins que les circonstances m'imposent. Lorsque les honorables députés des deux côtés de la chambre auront lu la correspondance qui m'est tombée entre les mains, ils auront à juger, le pays aura comme eux à décider si, ayant en ma possession la volumineuse correspondance que j'ai, j'eusse été justifiable de garder le silence.—(Texte.)

Avant de lire la motion que je me propose de vous mettre entre les mains, M. l'Orateur, qu'il me soit permis de faire quelques remarques et d'exprimer, tout d'abord, le vif regret que j'éprouve de commencer ma carrière politique dans le parlement en portant de graves accusations contre d'anciens et importants membres de cette chambre.

Si je n'étais pas convaincu que je remplis en ce moment un devoir public, je n'occuperais pas ce siège aujourd'hui. Je crois, M. l'Orateur, j'ai tout lieu de croire que je suis en mesure d'établir par des preuves écrites et verbales la vérité de toutes les allégations contenues dans la motion que je vais vous mettre entre les mains; et ces allégations sont que, depuis 1882 ou 1883, les secrets du ministère des travaux publics ont été pénétrés, puis divulgués à des entrepreneurs publics, par l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy), qui, suivant la preuve en ma possession, a reçu pour cela pendant plusieurs années, des sommes considérables; que pendant cette période, il s'est servi, en plusieurs occasions importantes, de son influence de membre du parlement et de membre de la commission du

havre de Québec, au détriment de l'intérêt public. Vous vous rappelez peut-être que vers la fin de la dernière session du parlement, on a appelé votre attention sur des déclarations publiées par moi dans la presse. Avant de livrer ces déclarations à la publicité, j'avais fait des démarches que je crois pouvoir rappeler, sans commettre d'indiscrétions. J'avais été mis en possession de papiers et de documents qui, selon moi, portaient atteinte à la réputation de l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) et à l'intégrité du ministère des travaux publics. Ces documents me furent remis sans aucune démarche de ma part pour les obtenir. Sur l'avis de membres très importants du parti conservateur, je crus de mon devoir de les montrer au très honorable premier ministre. A sa demande, je les lui laissai, et quelques jours après, il me les remit en me disant, avec sa bienveillance accoutumée, qu'il avait vu l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy), et en avait reçu l'assurance positive que ces documents ne contenaient pas la vérité, et que le ministre des travaux publics lui avait fait les mêmes déclarations. En outre, sur l'avis des mêmes membres importants du parti conservateur, je publiai les déclarations de MM. O. E. Murphy, pendant plusieurs années un ami intime du député de Québec-ouest, comme l'établira la correspondance, et Robert H. McGreevy, frère du député de Québec-ouest et son homme de confiance pendant vingt ans. Lorsque je courus le risque de publier ces documents, j'en étais arrivé à la conclusion qu'il ne me restait pas, non plus qu'aux amis qui m'encourageaient, d'autre moyen pour mettre fin, comme nous le désirions, aux malversations et aux fraudes qui duraient depuis plusieurs années; nous décidâmes que nous n'avions pas d'autre alternative que celle de nous adresser à l'opinion publique par la voix puissante de la presse.

Tout le monde avouait, à Québec, qu'il y avait des malversations dans l'administration des travaux publics et des travaux du havre de Québec. Pendant plusieurs années, ce parlement avait voté des sommes considérables, des millions de piastres, mais on avait fait très peu de progrès dans l'exécution de travaux utiles. Néanmoins, personne ne pouvait obtenir de preuves sûres contre ceux que l'on soupçonnait. Voyez, M. l'Orateur, les dispositions habiles que l'on avait prises pour voiler les opérations de notre Tammany Hall canadien. Le député de Québec-ouest était un membre très important de cette chambre, et il était en même temps membre de la commission du havre de Québec. M. Perley était l'ingénieur en chef des travaux du havre de Québec. Tous les hommes publics du Canada savaient que l'honorable député de Québec-ouest était un ami très intime de l'honorable ministre des travaux publics. Dans la commission du havre de Québec, se trouvait un employé de l'honorable député de Québec-ouest—je ne veux pas accuser cet homme, mais je désire mentionner ce point ici. Nous avions alors, et nous avons encore aujourd'hui, comme assistant-ingénieur, un fils de l'honorable ministre des travaux publics, quoiqu'il n'ait jamais été ingénieur de sa vie. Et, M. l'Orateur, cette forte association était appuyée par une forte société d'entrepreneurs appartenant aux deux partis politiques. Le chef de la société était M. Larkin—un libéral bien connu, je crois. M. Robert H. McGreevy était et est encore connu à Québec, comme étant un chaud conservateur, et, comme je viens de le dire, il est le frère de l'honorable député

de Québec-ouest. Les trois autres membres de la société étaient et sont encore,—qu'on me permette d'appeler immédiatement votre attention sur ce fait—des citoyens américains, qui avaient acquis, je crois, beaucoup d'expérience aux Etats-Unis. Cette organisation avait, et a encore, des organes stipendiés, et ceux qui osaient leur résister, ou résister à leurs amis politiques étaient accusés de trahison envers le vieux parti, le vieux chef et le vieux drapeau. Des ministres de la Couronne que j'ai l'honneur de voir devant moi en ce moment, ont souvent été, à ma connaissance, l'objet des intrigues malicieuses de ces hommes. De fait, cette enquête qui sera complète, je n'en doute pas, établira la vérité de mes déclarations; depuis huit à dix ans, ces hommes ont contrôlé la direction et l'organisation du parti conservateur dans la province de Québec. Est-il surprenant, M. l'Orateur, que notre vieux parti perde depuis longtemps du terrain dans ce vieux château-fort conservateur, la province de Québec? En vain, nous nous plaignions; en vain nous venions à Ottawa exposer les abus que j'ai mentionnés. Plus d'une fois, j'ai été chargé de venir exposer nos griefs ici avec d'autres amis influents du parti. Le pouvoir derrière le trône était plus fort que nous, vu que nous ne connaissions pas la nature véritable des influences contre lesquelles nous avions à lutter.

J'ai besoin, M. l'Orateur, de l'appui des deux partis politiques de cette chambre. Vous comprendrez mieux la raison de ma demande, lorsque vous aurez lu la correspondance que j'ai en ma possession. Elle montrera qu'en notre qualité de membres du parlement, nous avons affaire à des hommes dont quelques-uns sont très dangereux, à en juger par les lettres qu'ils ont écrites et les moyens qu'ils ont employés. L'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) a déclaré ailleurs avoir donné au parti conservateur l'argent qu'il avait reçu de ces hommes. Pour mes amis du parti conservateur, de même que pour ce parlement, je dois mentionner un fait, qui est bien connu, surtout dans le parti conservateur de la province de Québec. L'honorable ministre des travaux publics, qui est le chef officiel du parti conservateur de la province de Québec dans ce parlement, a nommé l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) trésorier du parti, ou, si je puis me servir de cette expression, l'a imposé au parti; et, au nom des amis avec qui j'ai travaillé depuis vingt ans, je dois répudier, dans les termes les plus forts, l'idée qu'aucun de nous puisse être tenu responsable devant ce parlement de ce que nous aurions pu être chargés de nous adresser à un homme choisi par le chef officiel de notre parti dans la province de Québec. J'ai été accusé, avec beaucoup d'autres, de trahir le vieux drapeau et le parti conservateur, parce que j'ai cru devoir suivre la ligne de conduite que j'ai adoptée ici. Qu'il me soit permis de déclarer que j'ai été élu comme conservateur indépendant. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, que nous regrettons tous de ne pas voir à son siège en ce moment, ne m'a jamais demandé de répudier mon passé. Je ne l'aurais pas fait. Il ne m'a jamais demandé d'abandonner aucun de mes principes, et j'ajoute que je n'y aurais pas consenti. Voici tout ce qu'il m'a dit: "Je comprends que vous remplissiez un grand devoir public; je vous offre mon aide." Il n'y a jamais eu entre lui et moi autre chose que l'intente honorable que je viens de mentionner. Je ne crois pas qu'il y ait

M. TARTE.

lieu de faire un long discours, et, avec votre permission, je lirai maintenant ma motion, qui est conçue comme suit :

Que J. Israël Tarte, écrivain, député du district électoral de Montmorency, ayant déclaré de son siège en cette chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes,—

Qu'en 1882, \$375,000 ayant été votés par le parlement du Canada pour la continuation des travaux du havre de Québec, les commissaires du havre de Québec demandèrent des soumissions pour du dragage se rattachant à ces travaux.

Que MM. Larkin, Connolly et Cie, entrepreneurs, firent des soumissions et obtinrent le contrat pour ce dragage.

Qu'en vue de s'assurer l'influence de l'honorable Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et membre de la commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement du Canada, Larkin, Connolly et Cie, s'associèrent, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, Robert H. McGreevy, son frère, en lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans leur société.

Que M. Thomas McGreevy consentit à ce que son frère fit partie de cette société, en déclarant qu'il avait préalablement consulté l'honorable ministre des travaux publics du Canada, sir Hector L. Langevin, et qu'il avait obtenu son assentiment.

Que ce contrat, signé le 25 septembre 1882, devait être terminé le 1er novembre 1884, mais que les dits Larkin, Connolly et Cie continuèrent à exécuter des travaux de dragage, selon les échelles de prix y mentionnées jusqu'à la fin de la saison de 1886.

Que pour aider Larkin, Connolly et Cie à obtenir le dit contrat de dragage, le dit Thomas McGreevy s'engagea à donner et donna son concours, d'une manière indue, comme commissaire du havre, à Larkin, Connolly et Cie.

Que ce contrat fut approuvé et ratifié par un rapport au conseil de l'honorable ministre des travaux publics.

Que jusqu'à la dite date de 1883, MM. Kinniple et Morris, de Londres, Angleterre, avaient agi comme les ingénieurs de la commission du havre de Québec et que leur ingénieur résidant pour l'exécution des travaux était M. Woodford Pilkington.

Que, de concert avec Larkin, Connolly et Cie, M. Thomas McGreevy résolut de faire démettre de leurs charges MM. Kinniple, Morris et Pilkington, et que de fait, ils furent renvoyés de leurs emplois en 1883, et remplacés par M. Henry F. Perley et M. John Edward Boyd, avec le consentement de l'honorable ministre des travaux publics.

Que dans la même année 1883, des soumissions furent demandées pour la construction du mur transversal et de l'écluse des travaux du havre sur des plans et devis préparés, dans le département des travaux publics, sous les ordres de Henry F. Perley, écrivain.

Que plusieurs soumissions furent faites et qu'entre autres soumissionnaires, furent MM. Larkin, Connolly et Cie.

Qu'avant de soumissionner et en vue de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy, alors et maintenant membre du parlement canadien et membre de la commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, Robert H. McGreevy, frère du dit honorable Thomas McGreevy, lui donnant un intérêt de 30 pour cent dans la société, ce à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy.

Qu'au nombre des soumissionnaires, il y avait un nommé George Beaucage, entrepreneur, et un nommé John Gallagher.

Que ce fut à la suggestion du dit Thomas McGreevy que Beaucage consentit à soumissionner.

Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les trois soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et Gallagher furent préparées par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, Beaucage étant pendant tout ce temps, induit en erreur par le dit Thomas McGreevy sur le rôle qu'il jouait en cette affaire, comme il l'allégué dans une poursuite qu'il a récemment intentée au dit Thomas McGreevy, au sujet de ce contrat devant la cour Supérieure de Montréal.

Que les dites soumissions furent transmises au département des travaux publics du Canada pour être examinées et calculées.

Que pendant que ces soumissions étaient sous examen et sous calcul, dans le département des travaux publics du Canada, le dit Thomas McGreevy, membre du parlement et de la commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du département des travaux publics du Canada et des officiers de ce département, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrit de communiquer avant que

le résultat fût connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ces membres individuellement.

Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les soumissions des nommés Gallagher et Beaucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que moyennant la promesse d'une somme de \$25,000 à lui être payée, il s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et qu'il suggéra à cette société et à certains de ses membres individuellement, de faire avec les dits Gallagher et Beaucage des arrangements de ces manœuvres de nature à rendre les soumissions de ces derniers plus élevées que celle de la dite société, ou de nature, en tous cas, à assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et que ces arrangements et manœuvres eurent lieu.

Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur transversal et de l'écuse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au conseil de l'honorable ministre des travaux publics, en date du 26 mai 1883.

Que quelques jours après, la somme de \$25,000 fut, en exécution de l'arrangement corrompu plus haut indiqué, payée au dit Thomas McGreevy, en billets promissoires signés par la société Larkin, Connolly et Cie, lesquels billets furent d'abord payés.

Que vers la même date, à savoir: le 4 juin 1883, une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie, dans le "Langevin Testimonial Fund"—un fonds destiné à être donné à Sir Hector Langevin.

Qu'au cours de l'exécution des travaux, le dit Thomas McGreevy fit faire des changements contraires à l'intérêt public dans les conditions du dit contrat.

Qu'en 1884, Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et commissaire du havre de Québec, par nomination du gouvernement, convint avec la société Larkin, Connolly et Cie et quelques-uns de ses membres individuellement, de leur faire obtenir un contrat pour compléter et parfaire le bassin de radoub à Lévis, l'une des conditions de la convention étant que lui, Thomas McGreevy, recevrait toute somme au-dessus de \$50,000 dans le prix du contrat.

Qu'un contrat au détriment de l'intérêt public fut signé, vers le mois de juin 1884, pour l'exécution des dits travaux et que, subséquemment, le dit Thomas McGreevy reçut le prix stipulé dans la convention plus haut indiquée, à savoir: \$22,000.

Qu'en 1883 et 1884, des soumissions furent demandées par le gouvernement du Canada, pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimaux, Colombie-Anglaise.

Que la société Larkin, Connolly et Cie fut au nombre des soumissionnaires et que le contrat lui fut accordé par un arrêté du conseil en date du 24 octobre 1884, signé par l'honorable ministre des travaux publics.

Qu'avant de faire leurs soumissions, les dits Larkin, Connolly et Cie, eurent avec Thomas McGreevy, membre du parlement du Canada, des entrevues et entretiens dans lesquels ils s'assurèrent de ses services pour les aider auprès du département des travaux publics à obtenir ce contrat.

Qu'il convint de les aider et que de fait il les aida de diverses manières, entre autres, en obtenant du département des travaux publics des renseignements, chiffres, calculs qu'il leur communiqua.

Qu'à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy et dans le but de s'assurer son influence, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, son frère Robert H. McGreevy, lui donnant un intérêt de 20 pour 100 dans la dite société.

Que durant l'exécution du dit contrat, Thomas McGreevy a été l'agent ou l'un des agents salariés de Larkin, Connolly et Cie, auprès du département des travaux publics, qu'il s'est efforcé d'obtenir et a obtenu pour eux, à leur demande, des changements considérables dans les travaux et des conditions plus avantageuses.

Que ces conditions plus avantageuses et ces changements leur ont fait réaliser, au détriment de l'intérêt public, des bénéfices très élevés.

Qu'au cours de l'exécution des travaux, des sommes considérables ont été payées par Larkin, Connolly et Cie à Thomas McGreevy pour ses services auprès du ministre des travaux publics, des officiers de son département et généralement pour son influence comme membre du parlement du Canada.

Qu'en considération des sommes d'argent ainsi reçues par lui et de promesses à lui faites, le dit Thomas McGreevy a fourni à Larkin, Connolly et Cie des renseignements nombreux, s'est efforcé de faire faire et a fait faire, par le département et l'honorable ministre des travaux publics, dans les plans du bassin et l'exécution

des travaux des changements qui ont coûté de grandes sommes d'argent au trésor public.

Qu'il a fait lui-même des démarches auprès de certains membres du parlement du Canada pour les engager à appuyer les efforts que lui, Thomas McGreevy, faisait de concert avec Larkin, Connolly et Cie, pour obtenir des changements et des travaux additionnels pour lesquels de fortes sommes d'argent lui étaient offertes par les membres de cette société.

Qu'à sa suggestion, des membres du parlement du Canada furent approchés par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

Que certains membres de cette société ont déclaré par écrit que ces membres du parlement canadien avaient demandé des sommes d'argent pour exercer leur influence en faveur de Larkin, Connolly et Cie auprès du ministre des travaux publics, et qu'ils (Larkin, Connolly et Cie), étaient convenus de leur en donner.

Que Thomas McGreevy, agissant de concert avec Larkin, Connolly et Cie, s'est efforcé, à leur demande, de faire démettre de leurs fonctions certains officiers publics employés aux travaux du bassin de radoub pour les faire remplacer par d'autres qui conviendraient à Larkin, Connolly et Cie—ces officiers ayant encouru la disgrâce de Larkin, Connolly et Cie, parce qu'ils les obligeaient à exécuter les travaux selon les devis et les contrats et préparaient leurs estimés selon les clauses du dit contrat.

Que durant l'hiver de 1886-87, Thomas McGreevy proposa et fit, avec la société Larkin, Connolly et Cie, un arrangement par lequel la dite société s'engagea à lui payer la somme de \$25,000, à condition qu'il obtint, pour cette société, la somme de 35 centins par verge cube, pour le dragage de 800,000 verges dans l'aire du bassin du port de Québec.

Que du dragage du même genre et même plus difficile avait été jusque-là exécuté, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, pour une somme de 27 cts. la verge cube et même une somme moindre.

Que le dit Thomas McGreevy se servit de son influence comme membre de cette chambre auprès du département des travaux publics et spécialement de Henry F. Perley, pour lui faire faire à la commission du havre de Québec un rapport favorable au paiement de cette somme de 35 cts. par verge cube.

Que la correspondance échangée à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, sans que les commissaires du havre eussent été préalablement consultés, a eu lieu à la suggestion du dit Thomas McGreevy et a été conduite de façon à cacher aux yeux du parlement et du public la nature corrompue du contrat au sujet duquel il avait retiré \$27,000.

Que Larkin, Connolly et Cie ont payé en argent au dit Thomas McGreevy la somme de \$20,000 en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et qu'à sa demande même, \$5,000 furent laissées pour faire nommer le dit McGreevy député à la chambre des communes du Canada, aux élections générales de février 1887, entre les mains de l'un des membres de la société, qui, trouvant cette somme insuffisante, en ajouta \$2,000 autres.

Que le 23 mai 1887, en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et par les efforts, l'influence et l'intervention du dit Thomas McGreevy, sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat a été passé entre les commissaires du havre de Québec et les dits Larkin, Connolly et Cie, pour tout le dragage et l'enlèvement de déblais qu'il est nécessaire de faire dans le bassin des travaux du havre de Québec.

Que dans l'exécution des travaux de ce contrat, des fraudes considérables ont été perpétrées au détriment du trésor public et des sommes d'argent ont été payées d'une manière corrompue à des officiers sous la charge et direction de Henry F. Perley, cré, et nommés par la commission du havre de Québec.

Que par un arrêté du conseil en date du 10 mai 1888, le gouvernement du Canada résolut de payer une somme de \$12,500 annuellement, pendant cinq ans (\$62,500), à M. Julien Chabot à charge par lui de faire faire au vapeur "l'Admiral" le trajet entre Dalhousie et Gaspé, pour être en communication avec le chemin de fer Intercolonial.

Que cette somme de \$12,500 a été payée depuis en la manière pourvue par l'arrêté du conseil et le contrat qui l'a suivi.

Que M. Julien Chabot n'a été qu'un prête-nom pour le bénéfice de M. Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le propriétaire de "l'Admiral" en tout, ou au moins en très grande partie.

Qu'antérieurement au 10 mai 1888, à savoir: depuis 1883 à 1884, le même subside de \$12,500 a été payé au dit steamer "l'Admiral" possédé à cette époque aussi par des prête-noms du dit Thomas McGreevy.

Que le dit Thomas McGreevy a touché de ce chef, de 1883 à 1891, une somme d'environ \$120,000, alors qu'il était membre du parlement du Canada.

Qu'en 1886, des soumissions furent demandées par la Commission du havre de Québec pour la construction d'un ouvrage nommé "waulk wall" ou "retaining wall".

Que M. Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions des soumissionnaires et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, pour lesquels il agit ainsi et dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents.

Qu'ils eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à M. Henry F. Perley, alors à Québec, par le dit Thomas McGreevy.

Que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prêtre-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

Que des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs, eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat, grâce à l'influence et à l'intervention du dit Thomas McGreevy.

Que depuis 1883, jusqu'à 1890 le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère, R. H. McGreevy, pour les motifs plus haut indiqués, une somme d'environ \$200,000; que pendant tout ce laps de temps, il a été l'agent et le représentant salarié de Larkin, Connolly et Cie, dans la commission du havre de Québec, dans le parlement et auprès du département des travaux publics.

Qu'il a exigé à même les subsides votés par ce parlement pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et touché depuis 1886, une somme de plus de \$40,000.

Que les sommes d'argent dépensées pour les travaux indiqués dans cette motion sont de l'argent voté par le parlement du Canada, et s'élevaient à environ cinq millions de piastres.

Qu'il (Thomas McGreevy) a fréquemment demandé au nom de l'honorable ministre des travaux publics et reçu de Larkin, Connolly et Cie des sommes d'argent.

Que depuis 1882, jusqu'à la session actuelle le dit Thomas McGreevy a toujours vécu à Ottawa, dans la même maison que l'honorable ministre des travaux publics et qu'il semble en avoir agi ainsi pour faire naître l'impression qu'il exerçait sur lui une autorité absolue et qu'il agit ainsi comme son représentant dans ses transactions corrompues avec eux.

Que de fait, il s'est servi à maintes et maintes reprises dans ses rapports avec Larkin, Connolly et Cie, du nom de l'honorable ministre des travaux publics, se faisant fort d'obtenir son concours en leur déclarant qu'il se l'était assuré.

Qu'à la commission du havre de Québec il s'est servi souvent aussi du nom et de l'autorité de ce ministre.

Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont eux-mêmes payé directement de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats à l'honorable ministre des travaux publics et que des entrées de ces sommes ont été faites dans les livres de la société :

Il soit nommé un comité spécial pour faire une enquête complète sur les dites allégations, et spécialement, mais sans restreindre le champ de la dite enquête, sur toutes les circonstances qui se rattachent aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnés dans la déclaration ci-dessus; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que les délibérations du comité et le résultat de ses investigations; et que la règle 78 de cette chambre quant au choix des comités soit suspendue, et que le dit comité soit composé de MM. Davies, Edgar, Kirkpatrick, Mills (Bothwell), Ouimet, Prior, Tarte, Weldon et Wood (Brockville.)

Bien que j'aie jugé à propos d'indiquer les noms de certains membres de cette chambre comme devant composer ce comité spécial, je laisse, toutefois, cette question à la disposition de la chambre. J'ai éprouvé un grand plaisir, et les autres membres de cette chambre ont dû éprouver la même satisfaction que moi, en lisant une déclaration faite en février dernier, à Halifax, par l'honorable ministre de la justice, en qui j'ai la plus haute confiance, laquelle déclaration se lit comme suit :

Résumons en quelques phrases les faits dont il s'agit. M. McGreevy est un des députés aux Communes, de la
M. TANTE.

citée de Québec, mais n'a jamais été membre du gouvernement du Canada. Il s'est querellé avec son frère au sujet d'une question d'argent : son frère l'a poursuivi depuis et a publié certaines lettres qui auront peut-être pour résultat de le faire expulser du parlement. Je ne prendrai pas la défense de M. McGreevy, tant qu'il n'aura pas réfuté les imputations diffamatoires contenues dans ces lettres et aucun autre membre du gouvernement ne s'en chargera. Mais bien que M. Robert McGreevy, le frère, livre ces lettres à la publicité depuis des semaines et des mois, rien n'a encore été dit pour nous inspirer le moindre soupçon contre quelque membre du gouvernement. Cependant, puisqu'il y a dans ces documents certaines insinuations pouvant faire croire qu'un membre du gouvernement a connu jusqu'à un certain point ce qui se passait, bien que ces insinuations se réduisent seulement au fait qu'un ou deux commis de son département ont pu avoir cette connaissance, cela suffit, et lorsque le parlement s'assemblera une enquête sera faite, et ce sera à la demande même d'un membre du gouvernement. (Applaudissements.)

Ce que j'ai à dire en terminant, c'est que, pour tout ce qui regarde la politique générale du gouvernement, ou pour les scandales que je viens de mentionner, l'électorat ne sera aucunement trompé dans son attente.

Comme je l'ai dit il y a un instant, si l'honorable ministre de la justice, ou le gouvernement, est d'avis qu'il vaille mieux, dans l'intérêt public, que ma proposition pour la nomination d'un comité spécial ne soit pas adoptée, je suis prêt à me soumettre à la décision de la chambre. J'ai été élu, M. l'Orateur, pour déposer devant vous la présente motion, et en le faisant, je crois accomplir un grand devoir public. Je crois sincèrement, à moins que je ne me trouve en présence d'une longue suite de faux, ce qui à mon avis est impossible, que je pourrai établir tous les faits que je viens de signaler.

Sir HECTOR LANGEVIN : La présente proposition comportant une question de privilège, nous avons un comité permanent nommé par la chambre — le comité des privilèges et élections — dont le devoir est de s'occuper de toute question de ce genre, et l'affaire dont il s'agit présentement devrait être soumise à ce comité. Mon intention était d'abord de faire moi-même la motion; mais j'ai compris que l'auteur de la présente proposition avait à soumettre à la chambre quelque chose de plus que ce qui a été publié dans les journaux, et j'ai cru qu'il n'était que juste de permettre à l'honorable monsieur de prendre l'initiative et de faire devant la chambre un exposé aussi complet qu'il croirait de son devoir de le faire. Vu que mon nom est mêlé à la présente question par l'honorable monsieur, je crois devoir faire à la chambre la déclaration suivante : —

Je n'ai jamais, en aucune manière, ni en aucun temps, communiqué à qui que ce soit des soumissions ou prix de soumissions, ou la position relative des soumissions, ou les noms des soumissionnaires, avant que l'entreprise fût adjudgée, le contrat signé et les travaux en voie d'exécution, les seules personnes possédant ces informations étant les membres du Conseil privé et les fonctionnaires de mon département, auxquels est confiée la charge d'ouvrir les soumissions après le délai fixé pour leur réception.

Je ne me suis jamais aperçu que quelqu'un de ces fonctionnaires se soit rendu coupable d'indiscrétion ou de quelque abus de confiance, relativement à des soumissions ou entreprises. Les soumissions reçues ont toujours été acceptées conformément à la loi.

Si les personnes représentées dans la motion qui vient d'être proposée comme ayant contribué à un cadeau qui me fut présenté il y a quelque huit ou dix ans, ont agi ainsi, elles l'ont fait de leur propre

mouvement, sans y être poussées par moi, et j'en ai ignoré les noms jusqu'à présent.

Je n'ai jamais, directement ou indirectement, demandé aux entrepreneurs mentionnés dans la motion aucune somme d'argent, aucun chèque ou billet pour mon propre usage. Je n'ai aucune raison qui puisse me faire soupçonner M. Perley de s'être conduit irrégulièrement, relativement aux affaires signalées par la motion. S'il s'est conduit irrégulièrement, c'est hors de ma connaissance ; mais l'ayant connu depuis un si grand nombre d'années comme un fidèle officier de mon département, je ne puis concevoir qu'il se soit mal conduit qu'il ait abusé de la confiance dont il était l'objet, qu'il se soit attiré les châtements du gouvernement.

Pour ce qui regarde l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy), il est à son siège, et, naturellement, il lui appartient d'exprimer lui-même ce qu'il a à dire. Quant à moi, lorsque le comité des privilèges et élections s'assemblera, je serai présent et prêt à procurer toutes les informations que je posséderai, comme à répondre à toutes les questions qui me seront posées.

M. MCGREEVY : L'année dernière, lorsque la présente affaire fut soumise à la chambre, j'étais absent, mais j'avais confié à mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Curran) un exposé destiné à la chambre. Cet exposé fut lu par cet honorable député en mon absence. Je maintiens toutes les allégations contenues dans cet exposé, et je déclare, aujourd'hui, à la chambre que toutes les accusations portées contre moi sont fausses du commencement à la fin.

C'est une vile conspiration tramée par une clique pour me nuire à son profit, parce que je n'ai pas voulu être l'instrument dont elle voulait se servir pour obtenir ce qu'elle voulait. Elle s'est servie de mon nom dans plus d'une occasion, non seulement en écrivant des lettres en mon nom, mais même en forgeant ma signature. Je suis prêt à prouver qu'il y a des lettres écrites en mon nom dans le département, que je n'ai jamais signées. Cette clique me dénonce, aujourd'hui, parce que je n'ai pas voulu faire ce qu'elle me demandait. Je suis très heureux de cette dénonciation, et j'espère que l'on procédera bientôt à l'enquête. Je suis prêt à me défendre, et cette enquête aura pour résultat d'établir que toute cette affaire n'est qu'une conspiration appuyée sur le mensonge du commencement à la fin.

L'honorable député de Montmorency (M. Tarte) qui se charge de la cause de deux personnes que je pourrais considérer comme ses associés, puisqu'il s'associe à elles, a pris une position, en faisant l'exposé que nous venons d'entendre, d'où il sortira difficilement. Je le répète, je suis prêt à subir une prompte et complète enquête.

M. TARTE : Je n'ai qu'un mot à ajouter. Je ne me suis jamais associé—

M. MCGREEVY : Vous avez toujours été leur associé.

M. TARTE : Je n'ai jamais été l'associé des personnes mentionnées dans la motion que j'ai déposée entre vos mains, M. l'Orateur. Mon désir, mon sincère désir, c'est que les paroles que vient de prononcer l'honorable député soient tout à fait conformes à la vérité, comme il le croit sans doute. Il parle de faux. Si, M. l'Orateur, les lettres portant la signature de l'honorable monsieur sont forgées, je ne ferai pas seulement excuse à

la chambre, mais je n'aurai d'autre traitement à attendre de ce parlement que d'en être expulsé, et cela très sommairement.

M. EDGAR : Vu que l'honorable qui a proposé la motion a donné à entendre qu'il serait très satisfait, si la présente affaire était soumise au comité des privilèges et élections, et vu que l'honorable ministre des travaux publics a exprimé l'opinion que c'est ce comité qui devrait en être chargé, je propose en amendement, que le dernier paragraphe de la dite proposition soit retranché et remplacé par le suivant :

Que la déclaration ci-dessus soit renvoyée au comité des privilèges et élections pour faire une enquête complète sur les dites allégations, et plus spécialement, sans toutefois limiter le champ de l'enquête, sur toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnées dans la déclaration ci-dessus ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, et de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que les délibérations du comité et le résultat de ses investigations.

L'amendement est adopté ainsi que la motion telle qu'amendée.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 12 mai 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 16) à l'effet de modifier les actes concernant la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Curran.)

Bill (n° 17) concernant la compagnie de pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.—(M. Montague.)

Bill (n° 18) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Montague.)

Bill (n° 19) concernant la compagnie de tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Montague.)

Bill (n° 20) concernant la compagnie du chemin de chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa.—(M. Taylor.)

Bill (n° 21) conférant certains pouvoirs à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet de ses affaires télégraphiques et à d'autres fins.—(M. Taylor, pour M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 22) concernant la compagnie du chemin de chemin de fer de colonisation du lac Témiscamingue.—(M. Trow.)

Bill (n° 23) concernant la compagnie manufacturière E. B. Eddy et pour changer son nom en celui de "Compagnie E. B. Eddy."—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 24) constituant en corporation la compagnie des moulins McKay.—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Daly.)

Bill (n° 26) constituant en corporation la compagnie d'exploitation de bois de Pembroke.—(M. Ferguson, Leeds.)

Bill (n° 27) autorisant la compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (à responsabilité limitée) à émettre des actions-déventures.—(M. Denison.)

Bill (n° 28) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie d'imprimerie et de publication de l'Empire (à responsabilité limitée).—(M. Denison.)

Bill (n° 29) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Montréal et Atlantique et à d'autres fins.—(M. Ives.)

Bill (n° 30) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à Jay Spencer Corbin.—(M. Reid.)

Bill (n° 31) modifiant l'acte du cens électoral, chapitre 5 des statuts révisés du Canada.—(M. Charlton.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—PROLONGATION DE DELAI.

M. BERGERON : Je propose que—

Le délai pour présenter des bills d'intérêt privé soit prorogé à vendredi, le 2^e courant, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Qu'un comité spécial composé de sir Adolphe Caron et MM. Amyot, Cockburn, Davies, Desjardins (Hochelega), Desjardins (L'Islet), Edgar, Fraser, Kirkpatrick, Laurier, McNeill, Mills (Bothwell), O'Brien, Rinfret, Sriver, Weldon et White (Shelburne), soit nommé pour aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Qu'un message soit envoyé au sénat informant leurs Honorables que cette chambre s'unit à eux pour former un comité mixte des deux chambres au sujet des impressions du parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des impressions, savoir : MM. Amyot, Bergin, Bourassa, Caron (sir A.), Chapleau, Charlton, Davin, Desjardins (L'Islet), Grandbois, Innes, Kaulbach, Landerkin, Mackintosh, McLean, McMullen, Putnam, Rider, Somerville, Taylor, Tisdale et Trow agiront au nom de cette chambre comme membres du dit comité mixte des impressions du parlement.

La motion est adoptée.

CODIFICATION DE LA LOI CRIMINELLE.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente le bill (n° 32) à l'effet de codifier la loi criminelle. L'objet de ce projet est clairement exprimé dans le titre ci-dessus : c'est de codifier la loi criminelle ainsi que les statuts concernant la loi criminelle du Canada, et ce projet a été préparé surtout sur le modèle de la codification impériale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai à l'honorable ministre si c'est son intention d'apporter, dans ce bill, quelques changements plus ou moins importants à la loi criminelle actuelle du Canada, ou si son intention est tout simplement de codifier la loi telle qu'elle est actuellement.

Sir JOHN THOMPSON : Le projet comprend un certain nombre de changements dans la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sont-ce des changements d'une grande importance, car c'est là une matière d'intérêt général.

Sir JOHN THOMPSON : Ce sont des changements de la nature des amendements qui seront proposés sous forme de bills pour modifier la loi criminelle d'une manière générale. Les changements fondamentaux discutés dans la presse depuis quelques mois, ne sont pas compris dans ce projet, car on a cru qu'il vaudrait mieux en faire le sujet d'une discussion quand aura lieu le débat sur ce bill-ci ou d'autres qui pourraient être présentés. Le projet se borne à la codification des lois avec les modifications nécessaires ordinaires.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais demander au ministre de la justice si la distinction entre les termes "délit" et "félonie" est conservée dans le bill, et dans ce cas, y a-t-il quelque changement à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : L'idée est de faire disparaître cette distinction.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si l'honorable ministre a mis dans ce bill un grand nombre des amendements nécessaires à la loi actuelle, ce bill est tellement volumineux, qu'il sera presque impossible de l'étudier dans son entier durant cette session ; je suppose que l'intention de l'honorable ministre est de faire imprimer ce bill pour le soumettre à l'étude ; alors, il pourra à peine passer la deuxième lecture cette année.

Sir JOHN THOMPSON : C'est là mon intention. Je veux que le bill soit lu une deuxième fois ; je pourrai alors profiter de l'occasion pour expliquer brièvement la nature des amendements. Il importe qu'un projet de cette nature soit distribué dans le pays et bien discuté. Lors de la deuxième lecture, j'expliquerai en peu de mots les changements, et la chambre décidera si le projet doit être adopté de suite ou remis à la prochaine session.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

INTERPELLATIONS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai au ministre des travaux publics, en l'absence du premier ministre, où sont ces documents promis dans le discours du trône et qui, d'après une déclaration du premier ministre, devaient être produits le plus tôt possible ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Si le premier ministre était ici, il pourrait répondre à l'honorable député. Je vais prendre note de sa question et je la soumettrai au premier ministre.

M. FLINT : Comme la fête de la reine tombe cette année le dimanche, le gouvernement se propose-t-il de fixer, par proclamation, le 25 mai ou un autre jour pour célébrer cette fête ?

Sir JOHN THOMPSON : On croit que le lendemain du 24 sera fixé par proclamation comme le jour de la célébration de la fête de la reine.

M. LANDERKIN : Quelles recettes ont été perçues par le département des postes pour la vente de timbres d'enregistrement, chaque année, depuis 1882 ?

M. HAGGART : Les recettes perçues pour la vente de timbres d'enregistrement, chaque année, depuis 1882, se répartissent comme suit : en 1883, \$61,769.50 ; 1884, \$66,311.00 ; 1885, \$66,444.50 ; 1886, \$72,123.50 ; 1887, \$74,032.50 ; 1888, \$68,573.00 ; 1889, \$73,310.00 ; 1890, \$104,526.00.

M. DELISLE (pour M. CARROLL) : 1. Le gouvernement a-t-il envoyé dans le cours de l'hiver dernier des instructions à George Lebel, cultivateur de Cacoua, l'autorisant à acheter du bois pour continer les travaux du quai à Cacoua, l'été prochain ? 2. Quelle est la date de ces instructions ? 3. Quelle quantité de bois était-il autorisé à acheter, et quel prix devait-il le payer. 4. Quel est le montant dépensé jusqu'à aujourd'hui pour creuser la Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata ? 5. Les noms de la personne ou des personnes à qui cet argent a été payé.

Sir HECTOR LANGEVIN : 1. Aucune instruction n'a été donnée à George Lebel, de Cacoua, l'autorisant à acheter du bois. 2. Des instructions ont été données à l'ingénieur adjoint, M. Michand, le 12 février. Le montant était limité à \$600. 3. Le montant dépensé jusqu'à aujourd'hui pour creuser la Rivière-du-Loup s'élève à \$4,486.75. 4. Le creusage a été fait à la journée et consistait à enlever les bancs de sable et obstructions ; les hommes étaient engagés à la journée, et leurs noms et leur temps étaient enregistrés sur des bordereaux réguliers.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à demander au ministre des finances quand il se propose de soumettre à la chambre, la correspondance relative à sa mission aux Antilles. Il est très opportun que cette correspondance soit entre nos mains le plus tôt possible.

M. FOSTER : La partie de cette correspondance qui peut être produite, le sera dans quelques jours.

COMMUNICATIONS AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Je demande—

Un état indiquant la date à laquelle le steamer *Stanley* a commencé ses voyages entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, dans l'automne de 1890, le nombre de voyages accomplis, la date de chaque voyage, le nombre de passagers et le montant de fret expédié à l'île du Prince-Edouard ou rapporté de cette île, le montant des recettes du trafic-passagers et du trafic-marchandises, les frais d'exploitation du dit steamer pendant l'hiver de 1891, et la date de la cessation du service du dit steamer entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

J'appuierai cette demande de quelques mots seulement, car je suis fatigué d'attirer l'attention du gouvernement et de la chambre sur la manière déplorable dont est fait le service des malles et des passagers entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Nous pourrions avec raison espérer quelque amélioration dans ce service, mais c'est le contraire qui a lieu, il a reculé de cinquante ans. L'hiver dernier, il a été honteusement négligé : il n'était pas mieux que le service d'il y a quarante ou cinquante ans, alors que l'on faisait usage du vieux modèle. Ce n'est pas là une plainte politique, elle est faite par les amis même du gouvernement. Un des organes du gouvernement, un journal subventionné par le gouvernement, pour plus de \$2,000 par année, se plaint amèrement de la négligence du gouvernement du Canada envers le peuple de l'île du Prince-Edouard ; et devant une plainte semblable, on peut conclure que la négligence est sérieuse. L'automne dernier, la navigation cessa un peu plus tôt que d'habitude, et au moment où l'on aurait pu croire que le bateau attendait le temps, et non le temps le bateau, au moment où la compagnie de navigation cessait son service, le

Stanley était à Pictou. Il reçut alors l'ordre d'aller à Charlottetown. Dix jours s'écoulèrent avant sa première traversée, et durant tout ce temps, le peuple de l'île du Prince-Edouard fut sans communication avec la terre ferme. Dirait-on que l'île du Prince-Edouard fait partie de la confédération ? Non ; cela ressemble plutôt à de l'exclusion. Mais je suppose qu'à cette époque, le gouvernement n'entrevoit pas une élection ; et comme l'île envoyait en chambre six représentants de l'opposition, on en était venu à la conclusion, je suppose, que ce n'était pas même une faute politique que de punir le peuple de cette manière.

Maintenant je vais citer un extrait, non d'un journal rouge, mais d'un journal conservateur publié à Summerside et bien connu du ministre de la marine et des pêcheries, du ministre des travaux publics, du chef du gouvernement, et, de fait, de tous les membres du cabinet, car je vois qu'ils reçoivent tous ce journal dans les ministères, et qu'ils paient à l'éditeur au delà de \$2,000 par année.

Voici ce que le journal de Summerside disait, le 11 décembre 1890 :

Le steamer *Stanley* est arrivé de Pictou, dimanche dernier, vers midi, mais n'a commencé que hier le service de la saison, en quittant Charlottetown pour Pictou. Les bateaux de l'île ayant pris leurs quartiers d'hiver, nous n'avons reçu aucune malle depuis lundi matin et nous n'avons eu les journaux de Saint-Jean que vendredi, et ceux de Halifax, samedi. Ce n'est pas un service des malles très rapide, pour cette saison de l'année.

Voilà la première plainte faite par un journal partisan du gouvernement dans l'île du Prince-Edouard, et elle n'est pas aussi vigoureuse qu'elle devrait l'être. Malheureusement, je n'ai conservé aucun extrait des journaux rouges, et en aurais-je, que je craindrais de voir les honorables députés de la droite douter de l'authenticité de toute déclaration que je pourrais lire d'un journal rouge, se plaignant de l'indigne négligence du gouvernement fédéral à l'égard de l'île du Prince-Edouard.

Je vois que le même journal, peu de temps après, faisait la déclaration suivante :—

Le peuple de cette province a eu, un jour, un service de malles passable avec la terre ferme, même en hiver. Cette coutume, cependant, semble avoir le sort de plusieurs autres vieilles coutumes : elle disparaît rapidement.

Cela me rappelle beaucoup la politique du "Vieux Demain."

Jusqu'à un certain point, nous nous sommes habitués à nous passer des malles étrangères, et nous avons appris à tirer le meilleur parti possible de ce qui nous entoure. Nous sommes sans doute retournés au temps de Rip Van Winkle et nous nous habitons philosophiquement à oublier le reste du monde, bien que nous enmigions qu'il ne se trouve ça et là quelques mécontents qui regrettent le bon vieux temps, où nous avions un service de malles régulier avec nos provinces-sœurs.

Voilà une plainte sérieuse, et je suis sûr que personne du côté de la droite ne mettra en doute l'authenticité de cette déclaration faite par un bon journal conservateur, qui a reçu plus de \$2,000 du gouvernement, l'année dernière, pour faire je ne sais quoi. On trouve, en effet, dans le rapport de l'auditeur-général que ce journal a reçu plus de \$2,000, mais il n'est pas dit pourquoi.

Jamais, dans l'histoire de l'île du Prince-Edouard, notre service des malles n'a été aussi mal fait que durant le mois de décembre qui vient de finir. Les bateaux de l'île, le *Stanley*, et les trois compagnies dont les services ont été requis durant le mois, nous ont donné à peine une malle par semaine. Mais la plus grande des bêtises, l'acte le plus maladroit, ou tout ce qu'il vous plaira d'appeler la chose, a été fait à la fin de la semaine dernière. Vendredi soir, 150 sacs de malles étaient au Cap Tour-

mente. Au lieu d'expédier ces sacs samedi par les traversiers, ce qui pouvait se faire aisément, on les renvoya à Picton, le *Stanley* ayant repris son service vendredi. Le steamer quitta Georgetown pour Picton samedi après midi et fut de retour le dimanche. Lorsqu'il partit de Picton, ce jour-là, les malles renvoyées de Georgetown n'étaient pas encore arrivées, et le *Stanley* au lieu de prendre 220 sacs, n'en prit que quarante environ, soit la malle d'une journée, et les sacs laissés en arrière n'arrivèrent à l'île que par le voyage suivant, mercredi. Est-ce étonnant que le peuple soit indigné ? Le service des malles pour cette province semble aller de mal en pis chaque année, et nous croyons que le cas rapporté plus haut n'a pas son pareil dans l'histoire. La seule route d'hiver convenable pour les malles est celle entre les Caps, et, pour l'amour du ciel, que les malles restent sur cette route.

Cela démontre qu'il doit y avoir une négligence coupable quelque part. A mon avis, il y a un trop grand échange de correspondance. Il y a deux ministères intéressés dans le service de l'île du Prince-Edouard, et il paraît que rien—pas la moindre chose—ne saurait être faite par l'inspecteur des postes à Charlottetown, ou l'agent de la marine, sans des instructions directes d'Ottawa. Si l'un de ces fonctionnaires veut quelque chose, il lui faut envoyer sa demande à Ottawa, au ministre de la marine, qui, de son côté doit prendre des renseignements, et je n'ai aucun doute que le coût de toutes ces démarches doit être énorme. La réponse à cette demande arrive et passe ensuite par Cap Tourmentin et deux ou trois autres endroits. Les deux fonctionnaires ne se comprennent pas l'un l'autre, ils se contredisent, et le peuple de l'île a à souffrir de la négligence et de la mauvaise administration du ministère à Ottawa, car j'attribue toute l'affaire au ministre de la marine.

L'honorable ministre de la marine sait que l'autonne dernier, les marchands de Summerside demandèrent que le *Stanley* vint ouvrir le port à cet endroit, où la glace retenait une douzaine de voiliers. Les marchands de Summerside s'unirent et demandèrent au ministre de la marine de permettre au *Stanley* de monter la rivière. Après délibération, le ministre de la marine télégraphia qu'il permettrait la chose, pourvu que les marchands fussent prêts à payer cinq cents piastres pour l'usage du steamer. Je ne discuterai pas s'il était juste de demander ces cinq cents piastres ; mais je crois que ça n'était pas juste. Je pense qu'au lieu de leur demander cinq cents piastres, on devrait encourager ces marchands, car nous savons que cet argent ne vient pas directement de la poche des marchands de Summerside, mais de la poche des cultivateurs qui récoltent des pommes de terre et autres articles d'exportation. Cependant, les marchands de Summerside étaient prêts à payer les cinq cents piastres et notifièrent à cet effet, l'agent de la marine et les pêcheries à Charlottetown. Mais quand ils cherchèrent le steamer, où était-il ? Au lieu d'être à Charlottetown, prêt à commencer les opérations, il était à Picton, et on répondit aux marchands qu'il n'y avait pas assez d'eau dans le port de Shédiac pour permettre au steamer d'y aller.

Le ministre de la marine connaît mieux que cela. Il sait très bien que le *Lansdowne*, qui tire plus d'eau que le *Stanley*, a plusieurs fois été à Shédiac sans rencontrer d'obstacles ; qu'il a fait ses voyages régulièrement et sûrement. Alors, pourquoi ne pas permettre au *Stanley* d'ouvrir le port de Summerside, pour en laisser sortir ces douze vaisseaux avec leur cargaison ?

Que résulta-t-il de ce refus d'envoyer le *Stanley* ? Il en résulta pour le peuple de Summerside une dépense d'un millier de piastres. On avait transporté les produits sur les quais et chargé les vais-

M. PERRY.

seaux ; les gens furent ensuite obligés de décharger leurs pommes de terre, leur orge et autres produits et de les transporter de nouveau dans leurs greniers et leurs caves ; et tout cela, parce qu'ils avaient été trompés par le télégramme du ministre de la marine annonçant que le steamer leur serait envoyé.

Ainsi, au lieu d'aider ces gens dans la vente de leurs produits et de les mettre en état de payer leurs billets aux banques, on les a forcés à faire de fortes dépenses pour décharger leurs produits et les transporter de nouveau dans leurs greniers et leurs caves, et alors, pour pouvoir payer leurs billets de banque, il leur a fallu, je suppose, emprunter à 7 1/2 pour cent. Voilà comment est traité le peuple de mon comté. Est-il étonnant, après cela, que le comté de Prince ne veuille pas envoyer ici un partisan du gouvernement ? Un candidat libéral n'a pas de lutte à faire dans ce comté. Il est connu de tous, même de ceux qui sont trop jeunes pour voter, que le peuple du comté de Prince est traité injustement, que ses intérêts sont négligés par le gouvernement du Canada, comme cela est démontré dans les articles que j'ai cités. Je vois, de plus, que notre haut commissaire à Londres a manifesté le désir ardent de traverser l'île, à l'approche des élections. Il se rendit à Picton, où, j'ose dire, sa présence était requise, mais une fois là, il constata que le steamer ne traversait pas ; alors, il télégraphia à M. Ferguson, de Charlottetown, candidat du gouvernement, un candidat actif, un lutteur vigoureux qui, je n'en doute pas, sera récompensé dans un jour ou deux, vu qu'il y a actuellement en chambre une situation vacante réservée pour les politiciens affamés. Il envoya à M. Ferguson la dépêche suivante :

“ Je regrette vivement qu'il me soit impossible d'aller à l'île ; le *Stanley* ne peut traverser, et je n'ose pas tenter la route des Caps.”

Le haut commissaire dit qu'il n'ose pas tenter la route des Caps. Eh bien ! je suis obligé de la tenter, moi, cette route, et le ministre de la marine sera obligé de la tenter aussi, s'il vient à l'île. Les honorables ministres ne savent pas quelles difficultés nous avons à surmonter. Ils sont ici très à l'aise, retirant leurs \$8,000 par année, sans avoir à traverser de détroits et sans travailler bien fort. Leurs frais de voyages sont payés, même leurs voitures louées ; et ils n'ont pas de sympathies pour le pauvre peuple de l'île, à qui on enlève de l'argent pour permettre au gouvernement de payer ces dépenses folles.

Le haut commissaire dit : “ Je me suis convaincu que le tunnel peut être fait pour \$6,000,000 et vous pouvez compter sur moi ; je ferai tout mon possible pour assurer l'exécution de ces importants travaux.” Nous avons l'assurance du haut commissaire, dans toute sa dignité, toute son importance, toute sa grandeur, qu'il conseillera au gouvernement de dépenser \$6,000,000 pour construire ce tunnel.

Nous avons reçu, l'autre jour, une dépêche de— je ne sais pas si je dois l'appeler sénateur ; je suppose que c'est un ex-sénateur ; il s'est retiré du sénat pour se présenter aux dernières élections et il n'a pas été élu ; je ne sache pas qu'il ait été nommé de nouveau, je ne le crois pas ; si je ne me trompe, il peut encore être sénateur ; mais je ne le crois pas, à moins d'une déclaration d'un ministre de la Couronne et je l'appellerai l'ex-sénateur Howland. — Dans cette dépêche, ce monsieur disait que \$5,000,000 était le chiffre de l'estimation de M.

Fox pour le coût du tunnel. M. Fox dit qu'un tunnel de seize pieds de diamètre coûtera \$10,000,000, et un de dix-huit pieds, \$11,000,000. Je puis difficilement concilier ces déclarations ; mais je ne suis pas ingénieur, et je ne sais pas si un tunnel de douze pieds suffirait pour la communication entre l'Île et la terre ferme. Je laisse cela au gouvernement et à M. Fox. Si M. Fox dit que c'est suffisant, je le croirai, et s'il dit au gouvernement qu'un tunnel convenable peut être construit pour \$5,000,000, je dis que le gouvernement ne peut refuser d'exécuter sa promesse. Le très honorable chef du gouvernement a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il ferait de suite commencer les travaux, si ce tunnel pouvait être fait à un coût raisonnable. En février dernier, le haut commissaire fit la déclaration que j'ai citée. Nous avons, en outre, la promesse du chef de l'opposition qu'il l'aiderait, et je suis convaincu que tout honorable député appuiera le gouvernement, s'il a le courage de commencer ces travaux. Au nom du bon sens, soyez sérieux et n'allez pas retarder ce projet jusqu'à la prochaine élection.

Je suis convaincu que, sans ce projet de tunnel, ou quelque autre moyen de communication, le gouvernement du Canada n'aura pas dérogé sa promesse solennelle, le pacte solennel fait avec le peuple de l'Île du Prince-Edouard lors de la confédération. Les conditions étaient que le gouvernement entretiendrait des communications efficaces, tant en hiver qu'en été. Nous eûmes tout d'abord le *Northern Light*. Cela fut changé par le gouvernement fédéral conservateur, mais ce steamer ne fit jamais plus mal que n'a été le service du *Stanley*, l'hiver dernier. Nous avons ici des extraits de journaux déclarant que si le *Stanley* ne pouvait faire mieux que l'hiver dernier, ce serait dépenser en pure perte \$150,000 de l'argent du peuple. Lorsque le gouvernement s'est aperçu que le *Stanley* ne pouvait pas faire le service, il aurait dû faire transporter les malles par la route des Caps ; mais il ne le fit pas, et pendant un mois ou six semaines, nous recevions une malle environ tous les dix jours, au lieu d'une malle quotidienne. Nous ne nous étonnons pas de voir le gouvernement traiter de la sorte le peuple de l'Île du Prince-Edouard, quand nous nous rappelons comment il a agi dans le cas du navire échoué près du Cap Tourmentin l'automne dernier. Ce navire était échoué à environ un mille de la côte, et si un des traversiers du gouvernement se fût rendu à temps, la vie des gens à bord pouvait être sauvée. Je ne veux pas porter une accusation directe contre le ministre de la marine, à ce sujet, mais je dis que s'il eut eu de bons officiers, trois ou quatre vies pouvaient être sauvées. L'assertion faite à cette époque n'a jamais été contredite ; savoir : que lorsque le bateau échoua, un hardi marin partit de la côte dans une petite embarcation et essaya d'approcher le bateau, mais il fut forcé de revenir. Les fonctionnaires du gouvernement avaient télégraphié à Charlottetown, à M. Lord, demandant la permission de se servir d'un bateau du gouvernement ; pendant ce temps la tempête devint plus violente, et la nuit tomba et l'on ne put se rendre au bateau échoué. Il en résulta la perte de trois ou quatre vies. Il n'est pas surprenant, alors, que le peuple de l'Île du Prince-Edouard soit traité de la même manière ou plus mal. Si le gouvernement est de bonne foi—ce dont je doute beaucoup—il verra de suite à ce que les estimations soient soumises au parlement,

lequel pourra alors autoriser la construction de ce tunnel, cela étant, à mon avis, la seule manière de remplir les engagements pris avec l'Île du Prince-Edouard lors de l'union. Il y a quelques années, le ministre des colonies à Londres déclara au gouvernement qu'il était de son devoir de remplir cet engagement, que, en dehors de Terreneuve, il ne manquait plus que ce moyen de communication, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour compléter la confédération, et que sans cela, il n'aurait pas rempli ses promesses. Je crois que la chambre comprendra que le peuple de l'Île du Prince-Edouard a été injustement traité, et l'on sait qu'à la veille de l'élection, il y eut une forte agitation à ce sujet. Nous savons que M. Howland résigna sa position pour se présenter dans le comté de Prince, mais il ne fut pas élu. Je ne sais si ce comté a élu d'aussi bons hommes, mais le peuple a le droit d'élire qui il veut. Il n'y a pas de doute que de puissantes influences ont été mises en jeu durant l'élection, mais sous le rapport de l'honnêteté et de la sincérité, les électeurs du comté de Prince font une exception à la règle générale. Je puis dire que les sacs d'argent, les fausses représentations, les promesses sont inutiles pour corrompre le peuple de ce comté. Le fait est que le peuple est las des fausses promesses et tout candidat qui se présentera dans ce comté avec de telles promesses, se trouvera trompé. Je donnerai un conseil au ministre de la marine, c'est celui-ci : l'hiver prochain, il ne devra pas laisser le *Stanley* en exposition à Pictou ; il permettra à ce steamer d'attendre le temps, au lieu de croire que le temps attendra ce steamer. Bien que les honorables ministre nous aient dit, il y a quelques années, qu'ils avaient une certaine puissance sur les éléments, je n'en crois rien. L'hiver viendra, qu'ils le veuillent ou non, et ils n'ont pas le droit de laisser ce bateau à Pictou, alors qu'il devrait faire la traversée des détroits.

Nos négociants et nos cultivateurs retiennent leurs produits aussi tard que possible, pour profiter des prix. Ils gardent leurs produits jusqu'à ce que les prix haussent, et alors, lorsqu'ils veulent les traverser, le ministre de la marine leur refuse ce privilège. Il dit avoir donné des ordres à d'autres, mais je soutiens qu'en cela, c'est lui qui est à blâmer et nul autre ; et j'espère que le temps est venu de réparer le tort qu'il a fait au peuple de l'Île du Prince-Edouard. J'ai l'intention de soumettre cette question au gouvernement. Je veux savoir quelles sont ses intentions à ce sujet, et je veux savoir officiellement, s'il a reçu les estimations préparées par son ingénieur, et si c'est l'intention de faire les travaux d'après ces estimations. Je veux savoir du gouvernement ce qu'il a l'intention de faire. Il est temps que nous recevions une réponse définitive ; oui, ou non ; il est temps de faire cesser cette farce ; il est temps que le peuple sache où il en est ; il est temps que le peuple sache si nous avons, ou non, un gouvernement à Ottawa. M. l'Orateur, il est temps que le gouvernement se prononce sur cette question ; il est grandement temps que nous sachions ce qu'est le gouvernement. On demandera au gouvernement ce qu'il a l'intention de faire, et il lui faudra répondre. Si le gouvernement ne peut pas construire un tunnel, si le coût en est trop élevé, alors je demanderai au gouvernement d'accorder à l'Île une subvention annuelle, comme compensation de la réclamation que nous avons depuis 1873. A ce sujet, comment les demandes de l'Île ont-elles été reçues ? En 1885, nous envoyons des délégués ;

le gouvernement conservateur envoie des délégués qui soumettent aux pieds du trône leur réclamation de \$5,000,000. Le gouvernement prétendra-t-il qu'il peut rendre le peuple de l'Île du Prince-Edouard responsable des 7,000,000 ou 8,000,000 dépensés pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, pour la construction des embranchements dans la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick? Le gouvernement sait mieux pour quelles fins ces embranchements ont été construits. Je ne vois pas pourquoi nous avons là trois lignes rivales qui se font concurrence. Et le chemin de fer de transports maritimes; y a-t-il dans l'acte de la confédération, quelque chose qui engage le gouvernement à construire un tel chemin de fer à Chignectou? Je désire demander aux membres du gouvernement s'ils sont prêts à dégarer les promesses que quelques-uns d'entre eux ont signées de leurs propres noms? Je crois que le ministre des travaux publics est un de ceux qui signèrent ces engagements: je crois que l'honorable chef du gouvernement en est un autre qui signa ces documents. Je ne vois pas comment ces hommes peuvent se tenir sans rougir devant les députés de l'Île du Prince-Edouard, lorsque nous soumettons nos justes griefs. Je crois qu'ils n'ont pas la faculté de rougir. Je vais maintenant abandonner cette question, et quand viendra la discussion sur les subsides, je porterai un autre coup au gouvernement.

M. DAVIES (I. P. E.): Je ne veux pas faire un discours sur cette question, mais tout simplement dire quelques mots avant que le ministre de la marine réponde. J'approuve en grande partie ce que vient de dire mon honorable ami (M. Perry) sur la manière dont l'Île a été traitée. Je veux surtout borner mes plaintes à l'action du ministère de la marine et du ministère des postes, relativement au transport des malles et à l'administration de ce service, à l'époque critique de l'année où l'été finit et l'hiver commence. J'ai plus d'une fois félicité le gouvernement de nous avoir donné un aussi bon bateau que celui que nous avons aujourd'hui, pour ce service dans cette partie du pays. Je n'ai nullement à me plaindre du bateau. Dans les glaces qu'il a rencontrées depuis deux ans, il a réussi d'une manière remarquable, et j'espère, bien que ce ne soit qu'une espérance, qu'il réussira de même s'il vient à rencontrer de plus grandes banquises encore.

J'ai parlé de la chose avec plusieurs hommes qui sont bons juge en cette matière, et je crois que l'opinion générale est que c'est un excellent bateau.

De quoi avons-nous à nous plaindre, au sujet de la gestion du bateau? En premier lieu, ce bateau ayant été construit pour desservir l'Île du Prince-Edouard, je crois que le ministre aurait agi sagement en le laissant prêt à commencer le service dans le port de Georgetown ou de Charlottetown, au lieu de le laisser sur la terre ferme dans la ville de Picton. Je crois que ce fut là la première erreur de l'honorable ministre.

En deuxième lieu, il a commis une plus grave erreur, en ne faisant pas en sorte que le bateau fût prêt à prendre la mer, lorsque le temps en serait arrivé, et comme conséquence, la population commerciale et agricole de l'île a subi des pertes sérieuses à cette période de l'année où il est absolument essentiel pour elle qu'il ait des communications constantes. La chambre sait que nous sommes obligés de faire tout notre commerce avec la terre ferme en trois ou quatre semaines en automne,

M. PERRY.

et il est absolument nécessaire au commerce du pays qu'il y ait des communications quotidiennes durant cette période, si c'est possible. Juste au moment où nous avons besoin de ce bateau, il était en chantier dans la ville de Picton, incapable de prendre la mer, et il y est resté neuf ou dix jours, pendant lesquels nous n'avons eu aucun service maritime. Je n'entreprendrai pas d'évaluer les pertes qu'a subies l'Île en raison de cette interruption de communications. Je sais que la chambre de commerce s'en est plainte très amèrement. Je sais que j'ai assisté à une assemblée de cette chambre de commerce, et que j'y ai exposé les démarches que j'avais faites depuis plusieurs années à ce sujet, et j'ai signalé la cause du mal. Chaque année, j'ai suggéré un remède. Quel est ce remède? C'est de nommer un agent dans l'Île, ou de donner à un des agents déjà nommés les pouvoirs nécessaires pour régler le service du bateau. L'agent du ministre de la marine et le directeur des postes de l'Île n'ont pas le droit de rien faire sans instructions d'Ottawa. Toutes les instructions, soit pour mettre le bateau en chantier, soit pour engager l'équipage, ou pour faire une piastre de dépenses, doivent d'abord être soumises par l'agent, aux autorités d'Ottawa, et ensuite renvoyées d'Ottawa. Par conséquent, il y a un échange considérable de télégrammes entre les agents et les sous-ministres des postes et de la marine, et après que la chambre de commerce est intervenue, et qu'il y a eu beaucoup de froissements, d'ennuis et d'irritation, la machine est mise en mouvement. Il ne devrait pas en être ainsi. Le ministre de la marine a là, comme agent, un homme en qui il a ou devrait avoir beaucoup de confiance. Je lui demanderais pourquoi il ne donne pas à cet agent le pouvoir de régler le service du bateau, de concert avec le capitaine, qui est un homme très capable, un marin d'expérience, un homme en qui le public a, je crois, une grande confiance; pourquoi il ne donne pas à cet agent, de concert avec le capitaine, les pouvoirs nécessaires. J'ai proposé cela tous les ans. C'est la cause de tout, ou de presque tout le mal, et je ne comprends pas pourquoi les malles ne sont pas transportées par le *Stanley*. Le directeur des postes de l'Île n'a pas le pouvoir de les expédier par la voie des Caps ou par le *Stanley*, selon que l'exigent les circonstances.

M. HAGGART: Il a ce pouvoir.

M. DAVIES (I. P. E.): L'automne dernier, j'allai le voir à ce sujet, en compagnie d'autres messieurs, et il nous dit qu'il ne pouvait pas les expédier par la voie des Caps sans instructions d'Ottawa. Le représentant du ministre de la marine dit aussi qu'il n'avait pas le pouvoir de le faire, sans avoir reçu des instructions d'Ottawa à cet effet. J'appris que le représentant du ministre de la marine s'y était rendu plus tard—j'étais malade dans le temps—et qu'il avait eu une entrevue avec la chambre de commerce, puis qu'il avait publié une circulaire, dans laquelle il promettait une amélioration de cet état de choses pour l'avenir.

Je désire faire remarquer que je ne me plains pas du bateau, car c'est un bon bateau, et je crois que nous avons un service satisfaisant entre les Caps; je n'ai aucune plainte à faire à ce sujet, mais je me plains de la gestion du ministre, grâce auquel l'île est privée, durant dix jours de l'époque la plus critique, du service quotidien des malles auquel la population a droit. Je crois que le ministre est

grandement à blâmer de ne pas faire appareiller le bateau à Charlottetown ou à Georgetown, au lieu de Pictou. L'honorable ministre peut sans doute donner un peu de patronage à ses partisans de Pictou, mais il ne le peut qu'aux dépens du service, et je soutiens que c'est ce qu'il a fait, lorsqu'il a laissé le bateau arrêté. Il n'est pas possible de blâmer les officiers du bateau ; je n'ai jamais entendu porter aucune plainte contre eux, car ce sont de bons officiers. M. Finlayson a dix ans d'expérience — mon honorable ami me dit douze ans — et c'est un excellent officier. Le bateau est bon, et s'il était employé dans les meilleures conditions possibles, nulle perte de temps ne serait nécessaire.

Je ne toucherai point à la très importante question de la construction du tunnel, que mon honorable ami a soulevée, et cela pour une ou deux raisons. La première, c'est que nous avons la promesse solennelle, par écrit, du chef du gouvernement, que si des hommes compétents peuvent établir la possibilité de construire un tunnel moyennant une somme raisonnable, le gouvernement soumettra à la chambre l'estimation du coût, et que le très honorable premier ministre emploiera son influence à engager la chambre à voter le crédit nécessaire. Nous avons en outre la promesse également par écrit du haut commissaire, qui était le représentant autorisé du gouvernement dans les provinces maritimes pendant les dernières élections, qu'avant avoir étudié la question à fond et s'être convaincu qu'il était possible de construire un tunnel, moyennant six ou sept millions, il en appuierait la construction de toutes ses forces. Je ne puis douter, je ne douterai pas qu'après la promesse du chef du gouvernement et celle du haut commissaire, le projet ne soit mis à exécution ; c'est pourquoi je m'abstiendrai, pour le moment, de le discuter.

L'honorable ministre dira peut-être à la chambre si M. Douglas Fox a envoyé une estimation du coût du tunnel. Si l'honorable ministre est en mesure de répondre à cette question, il ne sera peut-être pas nécessaire de donner avis qu'une interpellation sera faite à ce sujet.

M. TUPPER : Avant que la motion soit adoptée, je désire y ajouter, avec la permission de celui qui l'a proposée, les mots "et le rapport du sous-ministre de la marine, en date du 5 mars 1891, concernant le steamer."

L'honorable député qui a présenté cette motion aurait bien fait, je crois, d'attendre que la chambre fût informée des circonstances qui ont amené, en différentes occasions, l'interruption du service sur la ligne desservie par le *Stanley*, pendant l'hiver extraordinairement rigoureux qui vient de s'écouler. Personne n'a regretté plus que moi que les communications entre l'Île et la terre ferme aient été, en plusieurs occasions, et quelquefois pendant longtemps, interrompues durant cette saison. Par suite de ces arrêts, les habitants de l'Île ont éprouvé de grands inconvénients tant sous le rapport du commerce, que sous celui de la correspondance ; mais malgré les discours prononcés aujourd'hui relativement à la mauvaise gestion supposée de mon ministère, le rapport du sous-ministre et les faits de la cause établissent que mon ministère et moi, si l'honorable député le préfère, ne pouvons être responsables que d'un retard de trois jours dans toute la saison. C'est pour cela que je regrette que l'honorable député, avant la production des

documents officiels, ait occupé une aussi grande partie du temps de cette chambre à parler de ce que, je le crains, il espérait découvrir, savoir : que j'avais été coupable d'une grande négligence dans la gestion de cet important service.

L'honorable député a complètement négligé de faire allusion au service satisfaisant fait l'hiver précédent, alors que le *Stanley* était soumis à un premier essai. Le fait est que l'honorable député a eu très peu à faire dans la dernière chambre, après que le service eût été mis sur un pied aussi satisfaisant. Je ne sache pas qu'il ait fait de compliments, ni qu'il en ait fait au gouvernement pendant la dernière session, pour être arrivé à maintenir des communications presque ininterrompues entre la terre ferme et l'Île ; il a oublié entièrement d'en donner crédit à qui de droit, mais il a essayé, je crois, de faire peser sur mon ministère une accusation qu'il est impossible de porter lorsque l'on connaît les faits. Je puis dire, par anticipation sur ce rapport, que toute la difficulté est venue de ce que le capitaine et les officiers du bateau avaient rempli les chaudières d'eau salée, au lieu d'eau douce, au commencement de la saison, ce qui a été cause que le bateau a dû être détenu à Charlottetown pendant trois jours, après que les bateaux de l'Île eurent cessé de voyager, ou de commencer ses voyages, comme l'avait espéré le ministère, dès que ces bateaux seraient mis en hivernement. Les honorables députés de l'Île se rappellent que le steamer du gouvernement avait coutume de ne pas commencer le service, ce dont on ne s'était pas plaint pendant la dernière session, avant que les bateaux réguliers eussent cessé de voyager, et le ministère devait être prêt à mettre son steamer sur la ligne dès ce moment-là. Aucune date n'était fixée pour l'emploi du steamer du gouvernement, l'idée étant, je suppose, qu'un bateau du gouvernement ne doit pas faire de concurrence à des bateaux appartenant à des particuliers et faisant le service pendant la saison ; et je ne sache pas que l'on ait jamais demandé au ministère ou au gouvernement que le bateau du gouvernement fit concurrence aux bateaux appartenant à des particuliers pour le trafic qui passe par cette voie. Les habitants de l'Île n'avaient pas demandé au pays en général d'entretenir deux services à la fois, ils ne désiraient pas nous voir maintenir le service entre les Caps et faire voyager en même temps le *Stanley*. Le service des bateaux entre les Caps ne devait commencer que lorsque le *Stanley* serait incapable de voyager. Au commencement de la saison, nous fîmes ce qui avait si bien réussi durant la saison précédente, et nous ne prévoyions aucunement les grandes difficultés qui se sont rencontrées. Mais je désirais si vivement que les habitants de l'Île n'éprouvassent aucun inconvénient, qu'aussitôt que le *Stanley* eut fini de servir à la protection des pêcheries, je donnai instructions de ne rien négliger pour appareiller le bateau, afin qu'il pût commencer à desservir la ligne et faire la besogne le mieux possible, dès que les bateaux de l'Île auraient fini de voyager. Ces instructions étaient claires et précises ; elles furent envoyées aux officiers du bateau, qui reçurent ordre de ne pas le mettre en chantier à Pictou. On considéra, comme je le considère encore, qu'il était préférable, dans l'intérêt du public, que le bateau fût tenu prêt à commencer le service en partant de la terre ferme, entre celle-ci et l'Île du Prince-Edouard. Je considère que, même dans l'opinion des habitants de l'Île du Prince-Edouard, c'est là

le point le moins important de cette question. Ces instructions furent données aux officiers du bateau, et aucun membre de cette chambre ne supposera que j'aurais dû juger nécessaire de spécifier que l'on devait se servir d'eau douce, au lieu d'eau salée, pour remplir les chaudières du steamer. Aucune instruction particulière ne fut donnée à ce sujet.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a rendu hommage aux capacités et aux états de service du capitaine de ce bateau. Je ne condamne pas présentement le capitaine. J'avais donc lieu de supposer que ces instructions à un capitaine qui avait rempli ces fonctions si longtemps, à bord de mauvais bateaux comme sur ce bon steamer, le porteraient à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire convenablement le service. Il ne fut entravé en aucune manière par des instructions l'obligeant à faire quoi que ce fût de nature à causer du retard; mais comme il avait rempli les chaudières d'eau salée, et que ce n'était pas sûr pour le bateau ni bon pour les chaudières, il se trouva à Charlottetown durant une période soudaine de temps froid, alors que le bateau régulier cessa de voyager, et il lui fallut en conséquence trois jours pour se préparer à commencer le service régulier. Je dois, dans ces circonstances, offrir mes excuses pour ce retard, aux honorables députés de l'Île et pour les inconvénients qu'ils en ont éprouvés, mais je suis heureux de pouvoir dire que, lorsque le rapport sera déposé, il démontrera que l'autre retard a été causé par une fuite dans le tuyau à vapeur. Le rapport de M. Stevens, inspecteur des chaudières et des bateaux à vapeur, rapport actuellement déposé au ministère, déclare que cet accident ne pouvait pas être prévu, et qu'il est extraordinaire que cette fuite ait été découverte en temps aussi opportun. Il est impossible de rendre le ministère responsable de cet accident. Il n'est pas un homme politique, si violent qu'il soit—sans excepter mon honorable ami qui a présenté cette motion—qui essaiera de me tenir responsable du temps exceptionnellement rigoureux.

Pour ce qui regarde le malheureux accident arrivé au Cap Tourmentin, je suis heureux d'avoir appris des officiers qui m'ont fait rapport à ce sujet que, quand même le gardien de ce bateau aurait fait preuve d'intelligence ordinaire et se serait servi du bateau dès qu'il eût cru la chose nécessaire, ce dernier n'aurait pu rendre aucun service. J'espère que ce rapport est exact, car je serais peiné de croire que l'hésitation d'un officier, dans de pareilles circonstances, eût causé des pertes de vies.

Si l'honorable député désire voir ces documents et en demander la production, il constatera qu'aucun des officiers du département de la marine ne peut être considéré comme responsable du malheureux accident en question. Pour ce qui regarde le tunnel, je ne crois pas que l'honorable député de Queen (M. Davies) soit d'avis que ce projet est particulièrement sous ma charge. Le haut-commissaire a été représenté comme ayant fait de grandes promesses sur ce sujet; mais l'honorable député sait très-bien que l'honorable chef de la gauche, qui siège très près de lui et qui, je regrette de le dire, est absent aujourd'hui, pour raison de santé, lui a adressé, durant la même campagne électorale, un message lui donnant également de riantes espérances. Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Queen, ayant les promesses du haut-commissaire et celles du chef de la gauche que le tunnel serait construit le plus tôt possible, admettra, après

M. TUPPER.

réflexion, qu'il serait superflu de ma part d'ajouter mes propres promesses.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère, toutefois, que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries nous donnera son assistance.

M. TUPPER : Si je pouvais faire disparaître toute raison d'être aux motions annuelles proposées au sujet du *Stanley* et de la communication entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme, et si tous mes honorables amis, tant de la gauche que de la droite, pouvaient se trouver satisfaits, un résultat de ce genre mériterait bien que je donnasse mon appui à ce projet. Je ne puis, naturellement, prévoir quelle sera la nature des informations demandées; mais lorsque le gouvernement pourra soumettre ces informations, j'espère qu'elles seront de nature à satisfaire les honorables députés qui représentent l'Île du Prince-Édouard. L'honorable député consentira sans doute à ajouter les mots suivants : "y compris le rapport du sous-ministre de la marine, daté du cinquième jour de mars 1891, relatif à ce sujet."

M. PERRY : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je prie l'honorable ministre d'inclure dans son amendement les mots qui suivent : "Copie de la correspondance, des télégrammes et représentations adressés aux départements des postes et de la marine, concernant le service des malles et le service à vapeur entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme, avant la visite du sous-ministre et qui ont motivé ce rapport."

M. TUPPER : Je ne m'y oppose pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A l'appui de l'amendement que je viens de proposer, j'ajouterai que des représentations sur ce sujet ont été adressées aux départements des postes et de la marine par la chambre de commerce, et ce sont ces représentations qui ont engagé le sous-ministre de la marine à visiter officiellement l'Île et à faire l'enquête d'où est sorti le rapport que le ministre veut maintenant soumettre. Je demande l'attention de la chambre sur le fait que le ministre de la marine, malgré la longue défense qu'il vient de présenter en faveur de son département et pour se justifier lui-même, n'a pas jugé à propos de répondre à la seule plainte que j'ai formulée et à la seule question que je lui ai posée. Je lui demande de nouveau s'il est prêt à nommer ou à faire nommer dans l'Île un officier qui serait jusqu'à un certain point chargé de cette question difficile? La chambre se plaint—mais pas très-amèrement—qu'il s'agit encore aujourd'hui de la répétition de notre demande annuelle, de notre grief permanent, de ce grief dont nous ne cessons de parler; mais ne devons-nous pas nous plaindre jusqu'à ce que le remède soit accordé? Si le ministre nommait un officier, possédant sa confiance, qui aurait le pouvoir de décider quand le bateau doit partir, ou quand il doit rester en repos, et voir aussi à l'expédition régulière des malles, il constaterait que les présentes difficultés cesseraient. Je crois avoir le droit de demander à l'honorable ministre la promesse d'une nomination de ce genre.

M. TUPPER : Je n'ai certainement pas l'intention de me montrer indifférent à l'égard des désirs de l'honorable monsieur. Mais je n'ai pas de raison—et les documents n'en montreront aucune—pour justifier quelque arrangement relatif au *Stanley*, ou concernant le service maritime de l'Île du Prince-

Edouard, qui différerait de ce que nous faisons déjà dans les diverses parties du Canada.

L'honorable député doit savoir que mes prédécesseurs, tant sous le gouvernement libéral, que sous le présent régime, depuis l'origine de la confédération jusqu'à présent, ont toujours considéré comme impossible l'administration du département, vu ses rapports avec les divers intérêts de chaque province, sans avoir un agent ou représentant dans les différents endroits. Les documents demandés établiront, comme je crois l'avoir déjà démontré, que tout ce qui est arrivé était inévitable, quel que fussent nos arrangements, que nous enissions ou non donné un représentant du département dans l'île du Prince-Edouard une plus grande autorité que celle accordée dans toute autre localité.

Le retard qui a eu lieu et qui a été la cause du mécontentement, ne provient aucunement de l'agent ou de l'insuffisance de l'autorité de l'agent qui réside à Charlottetown, mais du fait de l'erreur commise en se servant dans le bateau d'eau salée au lieu d'eau douce, et aussi de cet autre fait que les instructions formelles qui avaient été données pour tenir le bateau prêt à prendre la mer et faire le service régulier aussitôt que les autres bateaux discontinueraient le leur, n'ont pas été convenablement comprises. Quel que soit l'arrangement que nous aurions, si nous en adoptions un conforme aux desirs de l'honorable député, comment aurions-nous pu éviter ce qui est arrivé, lorsque, comme je l'ai dit, le département avait revêtu celui qui était chargé de la direction immédiate du bateau, non seulement d'un pouvoir discrétionnaire, mais lui avait aussi commandé de faire tout ce qui était nécessaire pour mettre le bateau en état de prendre la mer, ou pour le mettre prêt à faire le service.

Je crois avoir suffisamment répondu à l'honorable député, et j'ajouterai qu'il n'est pas encore temps de modifier les présents arrangements.

M. DAVIES (I. P.-E.) : D'après ce que je puis comprendre, l'honorable ministre ne voit pas qu'il soit à propos de modifier les arrangements existants. Je me contenterai naturellement de cette explication, et l'honorable ministre, de son côté, devra se trouver satisfait en en prenant la responsabilité.

M. TUPPER : Jusqu'à ce que nous ayons le tunnel.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous verrons bien. Je serais heureux d'obtenir de l'honorable ministre l'assurance qu'il appuiera au conseil le haut-commissaire et le premier ministre, et qu'il fera tout son possible en faveur de ce projet. Il ne nous a pas encore dit qu'il l'était. S'il est en faveur du projet, je serais heureux qu'il nous le dit. Mais, M. l'Orateur, pour ce qui regarde le *Stanley*, l'honorable ministre, en jetant sur son subalterne et non sur son département la responsabilité du retard dont j'ai déjà parlé—retard de trois jours, d'après lui, mais de neuf jours, d'après ce que j'en sais—n'est pas juste à l'égard de cet officier, parce qu'il sait bien que son subalterne ne pouvait obtenir de l'eau douce à Pictou.

M. TUPPER : Je l'ignore tout-à-fait.

M. DAVIES (I. P.-E.) : De fait, cet officier ne s'est pas procuré de l'eau douce.

M. TUPPER : Non, mais on aurait pu en obtenir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : D'après mes informations, on ne pouvait s'en procurer. De fait, le bateau était obligé d'aller à Charlottetown pour trouver de l'eau douce, et c'est là qu'il aurait dû être dirigé d'abord. Si l'honorable ministre eût donné les instructions voulues, le service se serait fait, tout le monde eût été satisfait, et nous ne fatiguerions pas aujourd'hui cette chambre avec la présente affaire. Mais l'honorable ministre croit devoir dire qu'il ne modifiera pas les présents arrangements qui causent tant d'ennuis, qui sont si incommodes, font subir tant de pertes aux habitants de l'île, et imposent à leurs représentants la nécessité de se plaindre devant cette chambre tant qu'ils n'auront pas obtenu un remède.

M. HAGGART : Le débat s'est prolongé au delà de la limite que faisait prévoir la motion dont il s'agit présentement. Rien dans la motion n'indiquait qu'il serait parlé de l'administration des postes. Si je l'avais su, je me serais muni de documents pour répondre à l'honorable député. Il nous a dit que le département des postes ne s'est pas occupé de certaines représentations faites par la chambre de commerce, et que s'il s'en était occupé, et si les fonctionnaires de l'île du Prince-Edouard avaient été revêtus de l'autorisation voulue, que la distribution des malles n'aurait jamais souffert de retard. Je puis affirmer que, en recevant les représentations de l'honorable député ou de la chambre de commerce—je ne me souviens pas bien de quelle part—pour qu'un officier du département fût chargé d'expédier les malles par le détroit, j'ai donné des instructions pour que l'officier sur l'île eut le plein pouvoir d'expédier les malles par le détroit, de la manière la plus commode et la plus expéditive possible.

Pour ce qui regarde les postes sur l'île, j'appellera votre attention sur quelques faits. La recette postale sur l'île est d'environ \$22,000 par année, recette qui se réduit à un peu moins de \$19,000 lorsque nous avons déduit les commissions, etc. D'un autre côté, le transport de malles sur l'île, par courriers ordinaires, nous coûte \$13,000, et \$17,577 par chemin de fer, en sus de ce que nous payons en subventions adressées aux divers bureaux de poste du Canada.

Tel est le prix payé par le département, en sus du montant requis pour le transport des malles sur le détroit par le *Stanley*. Quelle que soit la manière dont le service postal est fait, la recette provenant de cette source sur l'île du Prince-Edouard, est la plus faible que nous percevons en Canada en proportion de la population.

Nous dépensons beaucoup plus du double de ce que nous percevons sous forme de recette postale, afin de pourvoir la population de l'île de bureaux de poste et d'assurer la distribution régulière des malles.

M. PERRY : L'honorable directeur général des postes a faiblement tenté de défendre le gouvernement. De fait, si c'est la ligne de conduite qu'entend suivre le gouvernement, pourquoi ne discontinuerait-il pas l'exploitation de l'intercolonial et des voies ferrées de l'île du Prince-Edouard ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pourquoi le gouvernement ne ferme-t-il pas également les canaux sur lesquels nous perdons \$200,000 par année ?

M. PERRY : Pourquoi ne pas opérer pour la même raison quelque retranchement dans la Colom-

bie-Anglaise ? L'honorable ministre dit que la recette postale sur l'île du Prince-Edouard n'égalé pas les dépenses. Nommez-moi donc une seule localité, dans tout le Canada, où les recettes égalent les dépenses.

Cet argument est vicieux. L'honorable ministre doit nous considérer comme des insensés, s'il croit pouvoir nous en imposer avec de pareilles arguties — en nous disant que nous devons discontinuer l'envoi des malles, abandonner l'exploitation des chemins de fer et autres moyens de communication à la vapeur, si le revenu n'égalé pas les frais d'exploitation.

J'espère, M. l'Orateur, que l'honorable ministre n'essayera jamais de se faire élire dans un comté de l'île du Prince-Edouard ; j'espère qu'il ira ailleurs. S'il venait dans l'île il ferait rire de lui. C'est réellement honteux, et il n'est pas étonnant que l'honorable ministre se cache la figure dans ses mains. Le gouvernement veut-il suivre cette politique ? Veut-il dire que l'île du Prince-Edouard, parce que son revenu postal n'égalé pas la dépense ; parce que le revenu provenant des jetées, des quais, des brise-lames n'est pas égal aux frais de construction et d'entretien, ne recevra plus aucune subvention pour ces objets ? Veut-il dire qu'il va abandonner l'Intercolonial, parce que l'exploitation est en déficit de \$500,000 à \$600,000 par année, pour avoir servi aux fins d'un parti politique en transportant des électeurs de Dalhousie à Moncton et de Moncton à d'autres endroits, en faveur des candidats du gouvernement ? Ce chemin de fer est un engin politique entre les mains du gouvernement, et l'on peut en dire autant du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Des centaines de piastres ont été dépensées à transporter des électeurs sur ce chemin de fer, durant la dernière campagne électorale, et je crois que cet argent a été remboursé par le gouvernement. Je m'assurerai de ce fait quel qu'un de ces jours, si jamais je puis pénétrer jusqu'au fond du sac. Il est temps que les députés de l'île du Prince-Edouard commencent à faire valoir leurs droits. L'honorable directeur général des postes doit savoir que l'île du Prince-Edouard paie l'intérêt sur \$7,000,000 employées à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, à travers la province d'Ontario et d'embranchements et aussi à l'exécution d'autres travaux publics dont cette île n'a pas eu l'équivalent. Nous payons l'intérêt sur un quarantième de la dette publique et que recevons-nous en retour ? Et, cependant, voici un homme, un ministre de la Couronne qui ose nous dire : " Nous allons vous affamer, vous, habitants de l'île du Prince-Edouard." Dieu merci ! l'honorable ministre ne pourra y parvenir. Nous produisons en abondance des pommes de terre, du porc et du bœuf. Il peut attribuer à sa politique le tarif élevé qu'a fait adopter McKinley ; mais, Dieu merci ! nous avons encore beaucoup d'œufs.

La motion est adoptée, telle qu'amendée.

RÉSIGNATION DE JAMES THURBER ET NOMINATION DE WILLIAM THURBER COMME GARDIEN DE PHARE À SAINTE-CROIX.

M. RINFRET : Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, correspondances, documents de toutes sortes concernant la résignation de James Thurber, lieutenant-colonel de la milice sédentaire, dans le comté de Lotbinière, la nomination de son fils, M. William Thurber, comme gardien d'un

phare dans la paroisse de Sainte-Croix, et le refus du gouvernement d'accorder au dit James Thurber, ser, le montant qu'il réclame pour pension de retraite.

M. l'Orateur, en présentant cette motion, je désire faire quelques remarques et donner quelques explications, en cas qu'elles puissent servir à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries dans la préparation de son rapport. Le lieutenant-colonel Thurber a donné sa démission au mois de septembre 1878, pendant que l'honorable M. Joly, alors premier ministre de la province de Québec, était de passage à Ottawa. En donnant sa démission, le lieutenant-colonel Thurber a demandé la nomination de son fils comme gardien d'un phare dans la paroisse de Sainte-Croix. A la demande de M. Joly, la nomination a été accordée par le département. Lorsque M. Thurber a donné sa démission, il s'attendait naturellement à recevoir sa pension parce qu'il avait été trente et un ans au service du gouvernement. Cependant, durant les deux années qui ont suivi la pension n'a pas été servie. Deux ou trois ans après il s'est adressé au ministre de la marine et des pêcheries pour obtenir justice, et l'honorable ministre lui a répondu alors qu'il avait soumis la question au conseil des ministres, et qu'il était à peu près certain de lui faire avoir sa pension. Cependant, M. l'Orateur, deux ou trois mois après, au lieu du montant qu'il s'attendait de recevoir comme pension, il reçut une lettre du département lui disant que le gouvernement ne pouvait pas lui accorder cette pension parce que l'honorable M. Joly y avait renoncé pour lui en demandant la nomination de son fils, et qu'il n'était plus à temps pour faire cette demande vu qu'il n'était plus dans le service civil. Il y a évidemment eu un malentendu à propos de cette question, car le lieutenant-colonel Thurber avant de donner sa démission a adressé au département de la marine et des pêcheries une lettre dans laquelle il dit formellement qu'il ne veut pas renoncer à sa pension. Voici d'ailleurs, la copie de cette lettre que je vais traduire :

J'ai l'honneur de vous informer que je suis forcé de résigner ma position de garde de phare dans la paroisse de Sainte-Croix, dans le comté de Lotbinière, laquelle j'ai occupée depuis 1842. Vous me feriez une grande faveur, et je crois que vous ne me rendriez que justice, en nommant à ma place mon fils, John Thurber, qui possède toutes les qualifications nécessaires pour remplir cette position. J'ai toujours payé le pourcentage exigé par votre département pour me donner droit à une pension, et je suis certain que mes deux demandes, savoir : la nomination de mon fils et l'octroi de ma pension ne rencontreront aucun obstacle.

Malgré cette lettre qui est datée du 14 septembre 1878 et qui a été reçue au département avant l'acceptation de sa résignation et la nomination de son fils, William Thurber, le département prétend que le lieutenant-colonel Thurber n'a pas droit à sa pension parce que M. Joly, dit-on, a fait une convention par laquelle il y renonçait, bien que M. Joly ne se rappelle pas d'avoir fait une semblable convention.

Eh bien ! M. l'Orateur, je crois que le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a un malentendu ou une erreur quelque part. Nous pourrions constater cette erreur lorsque les documents seront produits devant la Chambre, et c'est mon intention de ramener la question lorsque nous aurons pu nous renseigner sur les faits. Mais il est un fait parfaitement certain : c'est que s'il y a eu quelque erreur de commission, M. le lieutenant-colonel Thurber

devrait en justice recevoir sa pension, parce qu'il a été trente-deux ans au service du gouvernement et qu'il a résigné à l'âge de soixante-et-onze ans pour cause de santé. Si toutefois il y a eu des irrégularités de commises à l'époque de sa résignation, j'espère que le gouvernement n'en tiendra pas compte et qu'il lui accordera sa pension parce qu'il y a réellement droit.

M. l'Orateur, je laisse cette motion entre vos mains et j'espère que le gouvernement la prendra en sa sérieuse considération.

M. TUPPER : Il n'y a pas d'objection, que je sache, à ce que la motion soit adoptée. La question que vient de traiter l'honorable député est quelque peu ancienne et je ne crois pas qu'elle m'ait jamais été soumise, mais quand les documents seront produits, l'honorable député verra dans quel état est la question.

La proposition est adoptée.

ORDRE DE PRESENTATION DE RAPPORTS.

Etat indiquant combien de verges de toile à voile ont été importées à Halifax, N.E., du 30 juin 1889 au 30 juin 1890, et de cette dernière date au 30 décembre 1890, et la valeur respective de ces importations ?—(M. White (Shelburne).

AJOURNEMENT—COMITÉS PERMANENTS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

M. EDGAR : Je demanderai au chef du gouvernement quand les comités permanents seront convoqués en vue de s'organiser. Si, d'un côté, il pourrait s'en trouver d'inoccupés, d'un autre côté, d'autres auraient de la besogne, tels que le comité des ordres permanents et le comité des privilèges et élections.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le comité des ordres permanents a été convoqué, et demain matin nous verrons à organiser les autres.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 5.40 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 13 mai 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE DES TERRITOIRES DU N.-O.—AMENDEMENT.

M. MCCARTHY : J'ai l'honneur de déposer un bill (N° 33) à l'effet d'amender l'acte des territoires du Nord-Ouest. Le bill n'exige guère d'explications, au moins quant à une de ses parties, si l'on veut se rappeler le grand débat qui a eu lieu sur cette question à la dernière session du dernier parlement. Je n'ai qu'un mot à ajouter, aujourd'hui, et c'est que le but que je me propose est d'abroger l'article relatif à l'usage des deux langues dans les territoires du Nord-Ouest, et je le fais, parce que je suis convaincu que le droit ou l'ordonnance contenue dans l'acte des territoires du Nord-Ouest à l'effet qu'il y aura deux langues officielles dans ce pays, est de nature à perpétuer des distinctions de

race que cette chambre doit vouloir et veut supprimer, j'en ai l'espoir.

Je crois avoir démontré que, quelque rigoureux que soit ce projet de loi, dans l'opinion de certains députés, à tout événement, c'était un pas dans la bonne voie en ce qui concerne les territoires du Nord-Ouest.

Il n'est que juste, naturellement, de se rappeler que ce bill ne se rapporte qu'aux territoires du Nord Ouest et que le droit à l'usage des deux langues est basé sur l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et ne se trouve que dans cette loi. Ce n'est pas un droit qui ait été conféré à nos sujets canadiens-français lors de la cession de l'ancienne province du Canada à la couronne anglaise, et on n'en trouve pas de trace avant la date de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui en restreint l'exercice aux délibérations de cette chambre, aux délibérations du Sénat et aux délibérations de l'assemblée de la province de Québec. Il n'est personne parmi ceux qui ont quelque peu étudié cette question qui puisse être convaincu d'autre chose que de ceci, savoir : que la perpétuation de ces distinctions de race n'est pas d'intérêt public, et que rien ne tend davantage à empêcher le développement de la nationalité commune des citoyens de la confédération, que l'encouragement de l'usage supplémentaire du français. Je ne désire pas léser le droit de chacun de parler dans la langue qui lui plaît, mais je voudrais empêcher tout ce qui tend à favoriser sans justification et, dans ma conviction, sans objet public, sans avantage public, les distinctions de race dans notre Nord-Ouest.

Ce bill, cependant, va plus loin que celui de la dernière session, en ce qu'il tend à résoudre la question des écoles. D'après l'esprit de notre constitution, tel qu'il ressort de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la question de l'éducation est de celles qui appartiennent aux provinces, sont d'intérêt local et doivent être réglées par les provinces. Il est vrai qu'à raison de certaines difficultés qui existaient dans l'ancienne province du Canada, on a imposé, en matière d'éducation, certaines limitations et restrictions aux provinces d'Ontario et de Québec, mais là se bornent ces restrictions, et je ne vois pas pourquoi la population des territoires du Nord-Ouest, devrait être limitée ou restreinte en matière d'éducation. La loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, impose impérativement les écoles séparées. Partout où existent deux sociétés religieuses, existe le droit d'avoir des écoles séparées. Je ne viens pas me heurter à cette loi, mais je veux simplement donner à la population du Nord-Ouest le droit de régler la question de l'éducation comme elle le jugera à propos. Sous un autre rapport, mon bill ne prête peut-être pas autant à la critique que celui de l'année dernière, parce que j'en ometts le préambule qui, pour quelques-uns de mes amis, a été une pierre d'achoppement. J'ai constaté que d'honorables députés qui étaient tout disposés à adopter la partie législative du bill, hésitaient quelque peu par suite des termes larges du préambule. Ce préambule, il va sans dire, était inutile pour les fins de l'article législatif, et comme je ne veux pas augmenter les difficultés, déjà suffisamment grandes, que je rencontre à l'abrogation de cet article particulier, j'ai laissé le préambule de côté dans le court bill actuel.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

NOUVEAU CANAL—RIVE NORD DU SAINT-LAURENT.

M. McLENNAN : Un arrêté du conseil a-t-il été passé, autorisant la construction d'un canal sur le côté nord du fleuve Saint-Laurent, dans le comté de Soulanges, province de Québec? Si oui, à quelle date a-t-il été passé? Une exploration a-t-elle été faite? Quelle somme a déjà été payée pour l'exploration et autres dépenses s'y rapportant? Quel est le coût estimatif probable du dit canal? Et est-ce l'intention du gouvernement d'en commencer bientôt la construction?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un arrêté du conseil a été adopté le 7 février 1891. Une exploration a été faite, et il a été payé, pour l'exploration et d'autres dépenses qui s'y rattachaient, une somme de \$28,151. Le coût probable du canal est de \$4,800,000. Le gouvernement se propose de commencer prochainement la construction du canal.

SOMMES PAYÉES AU HAUT-COMMISSAIRE.

M. LANDERKIN : Sir Charles Tupper, le haut commissaire, a-t-il reçu du peuple du Canada durant l'exercice 1889-90, les sommes suivantes :

Salaires comme haut commissaire...	\$10,000 00
Allocation à sir Charles Tupper	2,000 00
Salaires des commis de bureaux, etc.	7,477 03
Aide aux Canadiens nécessiteux	25 33
Burdett's Official Intelligence	6 80
Cablegrammes et télégrammes	195 55
Voitures	86 83
Ménisierie	67 20
Commission sur mandats-poste	17 60
Directory of Directories, 2 exempl.	4 86
Primes d'assurance contre le feu	48 05
Fret et entreposage	73 87
Gaz jusqu'à mars 1890	14 94
Gratification à Mad. Wilkinson	68 13
Gratifications aux facteurs de poste et autres	29 57
Loyer de la résidence officielle	332 15
Taxes	97 33
Service, D. Whitney	69 85
Taxe sur le revenu du haut commissaire	250 00
Marquage de boîtes	4 86
London Post-Office Directory	7 90
Billet de chemin de fer pour messager (saison)	38 49
Journaux	196 04
Extraits de journaux et reliure	24 33
Documents parlementaires	18 29
Taxe de paroisse pour résidence officielle	349 47
Frais de port, Londres	483 02
Timbres-poste et port non payés	342 03
Domestique	5 47
Réparations à maison	62 79
Réparations de meubles et peinture	97 33
papeterie	559 60
Stock Exchange Year Book, 2 exempl.	7 30
Souscription aux Ashburn Gardens	10 95
do au Colonial Institute	9 73
Diverses fournitures de bureaux	91 00
Réparations à un mécanographe	5 29
Victoria Chambers, loyer et chauffage, un an	2,780 52
Remontage de pendules	10 34
Total	\$25,970 04

Remplissait-il aussi la charge de haut commissaire pendant qu'il servait comme agent d'élection du gouvernement, dans les dernières élections générales? Si non, qui remplissait la charge? Un salaire ou des frais de voyage lui ont-ils aussi été accordés pendant le temps qu'il a travaillé aux élections, à

titre de haut commissaire ou d'agent électoral? Si oui, combien? Est-ce par ordre du gouvernement qu'il a cabalé dans le comté d'Essex de concert avec M. Solomon White, un annexionniste convaincu?

M. FOSTER : Je désire dire que sir Charles Tupper, le haut commissaire, n'a pas reçu des citoyens du Canada, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1890, les sommes mentionnées dans l'interpellation et qui forment un total de \$25,970.04.

Sir Charles Tupper a rempli, sans interruption, les fonctions de haut commissaire, depuis la date de sa dernière nomination, peu de temps après qu'il eût donné sa démission comme ministre des finances. Il y a deux autres questions qui, tout en demandant partiellement des renseignements, contiennent une articulation de faits, de sorte que je n'y répondrai pas.

M. LANDERKIN : Le ministre prétend que j'ai articulé des faits dans la question?

M. FOSTER : Je n'ai pas dit qu'il y avait des faits, mais seulement une articulation de faits, ce qui est différent.

DERNIÈRES ÉLECTIONS GÉNÉRALES—RE-CENSEMENT DES SUFFRAGES.

M. LANDERKIN : A-t-on recompté les bulletins de votation dans certaines divisions électORALES depuis les dernières élections générales, après l'insertion du nom du député élu dans la *Gazette du Canada*? Si oui, la procédure était-elle régulière? Si non, est-il nécessaire de publier le nom de nouveau dans la *Gazette*?

M. CHAPLEAU : Oui, dans les comtés de Bruce-nord et Grey-est. Les noms des deux députés ont paru dans la *Gazette* publiée le 14 mars, bien que, dans le premier comté, les bulletins de votation aient été recomptés le 17 mars et, dans le dernier, le 19 mars. Le greffier de la Couronne en chancellerie a reçu le rapport de l'élection de Bruce-nord le 11 mars, et celui de Grey-est, le 13, et vu qu'il doit, sur réception du rapport déclarant le député élu, publier telle élection dans le numéro de la *Gazette du Canada* qui suit immédiatement la réception du rapport, il a, en conséquence, donné l'avis requis en ce cas. L'autre partie de la question doit être décidée par un autre tribunal, c'est-à-dire, c'est une question de droit se rapportant à la légalité ou l'illegalité de la procédure. Je pourrais peut-être dire à l'honorable député que, vu que le recomptage des bulletins de votation n'a pas changé le rapport, et vu que le rapport publié dans la *Gazette* ne fait qu'annoncer l'élection du député et ne donne pas le nombre de votes, il pourrait ne pas être nécessaire que le nom du député fût publié de nouveau dans la *Gazette*.

ACCIDENT À SAINT-JOSEPH DE LÉVIS.

M. CARROLL : Je propose qu'il soit déposé—

Copie de toute correspondance, documents, etc., échangés entre les officiers du chemin de fer Intercolonial à Moncton et le département des chemins de fer, au sujet de l'accident arrivé, le 18 décembre 1890, à Saint-Joseph de Lévis.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas d'objection à cette motion, mais l'honorable député ne peut pas s'attendre à avoir communication d'un rapport confidentiel.

COMMUNICATION PAR VOIE FERRÉE
ENTRE LE CAP-BRETON ET LA
NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. FRASER : Je demande—

Copie de toute correspondance adressée depuis le 1er juillet 1890 par la chambre de commerce de New-Glasgow et autres institutions ou personnes au sujet du train d'entier parcours entre Sydney, C.-B., et Oxford, comté de Cumberland, via le chemin de fer de la Ligne courte :— Aussi, copie de toute correspondance adressée durant la même période par toute personne ou personnes demandant de meilleures facilités par voie ferrée entre Pictou et New-Glasgow, jusqu'à Halifax.

Je dirai de suite que mon but, en présentant cette motion, est d'obtenir une plus grande facilité de communication par voie ferrée, entre New-Glasgow, Pictou et Halifax. Maintenant que la Ligne courte est achevée et qu'un chemin de fer a été construit au Cap-Breton, il est de la plus grande importance que le train, à destination de Sydney, se raccorde à la Ligne courte à Oxford, et forme ainsi un train indépendant entre New-Glasgow et Halifax. Jusqu'à présent, nous avons eu à souffrir. Par exemple, sur un parcours de cent milles, entre New-Glasgow et Halifax, nous devons arrêter à Truro, où nous restons quatre heures, temps qui suffirait pour nous conduire à Halifax. Cet arrêt est nuisible aux hommes d'affaires et, vu que l'exploitation des chemins de fer dans la Nouvelle-Écosse a toujours donné des bénéfices au gouvernement, différant en cela du sujet dont nous entretenait hier le directeur-général des postes, nous pouvons demander ce changement et espérer l'obtenir.

Le chemin de fer du Prolongement-Est a toujours donné des bénéfices, et si la ligne était exploitée de manière à ce que les trains suivent la voie de la Ligne courte, nous pourrions avoir une route indépendante pour le grand comté de Pictou et les comtés de l'est. Cette question intéresse un tiers de la population, et je suis convaincu que ma motion sera appuyée par les députés de la province, surtout ceux de la partie-est de la Nouvelle-Écosse. Dans cette circonstance, je n'ai pas l'intention de créer des embarras au gouvernement, mais seulement d'attirer son attention sur l'état présent des affaires, et j'espère que le département des chemins de fer traitera cette question sans égard aux influences qui semblent aujourd'hui contrôler le trafic par voie ferrée.

M. STAIRS : Avant que la motion soit soumise à la chambre, je désire déclarer que j'approuve entièrement les observations faites par l'honorable député de Guysboro (M. Fraser). La question intéresse autant Halifax que les comtés à l'est de la province, et j'espère que cette motion aura l'effet d'attirer l'attention du gouvernement et du ministre des chemins de fer sur ce sujet, et que le tableau des heures d'arrivée et de départ des trains sera arrangé de manière, au moins pour l'été, à faire disparaître les inconvénients qui existent aujourd'hui.

Ainsi que l'honorable député de Guysboro l'a dit, les voyageurs qui vont à Halifax et qui en reviennent, éprouvent un retard de quatre heures à Truro, sur la ligne de Pictou. Ce délai nuit grandement aux intérêts du chemin de fer et à ceux de la population, et c'est pour cette raison que je soumetts cet état de choses à l'attention du gouvernement.

L'honorable député de Guysboro a aussi raison de dire que cette question intéresse un tiers de la population de la province. Il est aussi de l'intérêt du chemin de fer lui-même que les communications

entre les grands centres de la population et la capitale provinciale soient plus promptes, et j'espère que le gouvernement fera disparaître l'inconvénient dont il s'agit, et que l'indicateur du chemin de fer sera arrangé de telle manière, qu'il sera possible d'aller de Pictou à Halifax, et de Halifax à Pictou, et en revenir le même jour. J'espère que cet arrangement sera mis en vigueur, non-seulement pendant l'été, mais aussi durant l'hiver.

La motion est adoptée.

PROPRIÉTÉ DES GRÈVES.

M. FLINT : Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements des diverses provinces et les autorités fédérales au sujet du titre et de la propriété des grèves, et des lits des bays et rivières du Canada, et copie de tous rapports du département de la Justice et des arrêtés du conseil à ce sujet.

Aucune partie du discours du trône, prononcé par Son Excellence à l'ouverture du parlement, n'a donné une plus vive satisfaction aux députés des provinces maritimes, que celle qui annonçait que des projets de loi, se rapportant aux grèves du Canada, seraient soumis à notre considération.

Si la proposition est la même que celle qui a été soumise à la dernière session et qui, pour une raison ou une autre, a été abandonnée, je crois ne pas me tromper en disant qu'une correspondance d'un grand intérêt a été échangée dans l'intervalle, entre les gouvernements. L'examen de cette correspondance sera d'une grande importance pour les députés, vu le projet de loi que le ministère de la justice doit présenter et dont il a déjà donné avis.

En 1888, une correspondance très intéressante et instructive, sur la question, a été échangée entre les procureurs généraux de Québec et d'Ontario et le ministre de la justice. Je n'ai pas lu les observations de l'honorable ministre, mais pour bien comprendre toute la portée et le sens de la législation qui sera proposée, il est presque essentiel d'avoir sous les yeux la revue complète qu'il a dû faire de cette question. Il pourrait ne pas être à propos de publier de nouveau les rapports qui ont été soumis au cours de la dernière session, mais ces mêmes rapports, réunis à la correspondance qui a été échangée depuis, nous fourniraient une histoire plus complète des négociations et des opinions des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

La question est importante, et elle intéresse un grand nombre de personnes dans les diverses provinces que pourrait affecter une législation à ce sujet. En conséquence, j'espère que, quand le projet de loi du gouvernement sera discuté, la chambre aura devant elle tous les documents que je demande.

Sir JOHN THOMPSON : Je prierai l'honorable député de vouloir bien modifier sa motion en ajoutant après le mot "correspondance," les mots "qui n'a pas encore été soumise," car une grande partie de la correspondance a déjà été déposée sur le bureau de la chambre.

M. FLINT : Très bien.

Sir JOHN THOMPSON : Je comprends que l'honorable député consent à ma demande. Vu que l'honorable député a parlé du bill présenté à la dernière session, je puis dire que ce bill contenait

les conditions auxquelles le gouvernement fédéral croyait pouvoir transporter ces propriétés au gouvernement provincial. Avant la deuxième lecture du bill, on constata que le gouvernement provincial, qui avait soulevé la question et qui y était le plus intéressé, ne pouvait pas accepter ces conditions. Conséquemment, le projet de loi n'a pas été adopté, et le transport n'a pas été fait.

On a cru utile d'examiner de nouveau les conditions, et de nouveaux pourparlers ont eu lieu avec le gouvernement provincial dont je parle, et j'espère qu'il en résultera une entente qui nous permettra d'adopter le projet de loi.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

PRIMES DE PÊCHE.

M. FLINT : Je demande qu'il soit déposé—

Un état indiquant le coût et les dépenses pour ajuster les sommes réclamées comme primes de pêche et pour préparer et distribuer les chèques des primes, chaque année, depuis 1883. Aussi, les noms des personnes autorisées à distribuer les chèques de primes dans la Nouvelle-Ecosse en 1889, 1890 et 1891.

Au sujet de cette question, je désire féliciter le ministre de la marine et des pêcheries, et ses fonctionnaires, de la diligence extraordinaire qu'ils ont mise dans la distribution des chèques des primes, dès le commencement de cette année, 1891. Il est possible que la perspective des élections, alors prochaines, ait pu stimuler le zèle du ministre de la marine et de ses fonctionnaires, ainsi que la profonde sympathie qu'ils ont toujours éprouvée à l'égard de nos pêcheurs intrépides. La Nouvelle-Ecosse a adopté un mot significatif au sujet de la difficulté de vivre qui existe au commencement du printemps. On dit "réussir à graver la montagne de mars." Le gouvernement a peut-être prévu qu'il aurait une montagne de mars à graver et, en conséquence, il a appelé à son aide le travail assidu et actif des employés des pêcheries locales, et s'est fait appuyer par la puissance des chèques des primes.

Jusqu'à ce jour, ces chèques ont été distribués très tard dans l'année, et j'ai été heureux d'apprendre dernièrement que le gouvernement avait l'intention de distribuer ces chèques, à l'avenir, vers le premier mars de chaque année. J'approuve entièrement ce projet. Je crois que le mois de mars est l'époque la plus convenable pour la distribution, aux pêcheurs des provinces maritimes, de cette prime d'encouragement dont les conservateurs ont tant parlé.

D'un autre côté, il y a des circonstances suspectes qui accompagnent ce changement survenu dans la manière d'agir du gouvernement, et qui pourraient avoir été le résultat d'une correspondance échangée avec ses fonctionnaires dans les différentes parties du pays, et du courant politique qui régnait alors.

Il est vraiment étonnant que, jusqu'à l'année 1891, le gouvernement n'ait jamais songé à distribuer ces chèques aux pêcheurs des provinces maritimes durant l'hiver, à l'époque où ces hommes ont le plus besoin de secours et qu'ils sont dans leurs familles. L'idée de distribuer ces primes de bonne heure dans l'année, n'est venue au gouvernement qu'au printemps de 1891, et l'activité, presque fiévreuse, déployée par le département des pêcheries pour secourir les pêcheurs des provinces maritimes a dû leur être agréable, ainsi qu'aux amis d'un bon gouvernement et aux admirateurs d'une administration des affaires prompte et énergique.

Sir JOHN THOMPSON.

Il y a cependant des questions, qui se rapportent à la distribution des primes de pêche, lesquelles, je crois, devraient être réglées d'après un autre principe que celui des besoins d'un gouvernement, à la veille d'une élection, ou plus tard.

D'après moi, cette question devrait être réglée par une loi, et la distribution des primes de pêche devrait être contrôlée de manière à ce que le gouvernement ne puisse pas la faire servir à des fins politiques. Je n'accuserai certainement pas l'honorable ministre des pêcheries de nourrir un pareil projet, mais je dois dire en vérité que les chèques de primes ont été employés comme moyens d'action politique dans le pays, et sûrement par ses agents et partisans dans la Nouvelle-Ecosse. Nous distribuons de \$150,000 à \$170,000 par année à une population de trente ou quarante mille hommes dans les diverses parties des provinces maritimes, et il est certainement désirable que cet argent soit distribué sans esprit de parti politique. Il importe qu'on sache que cet argent appartient au peuple, et non à une coterie ou un parti. Des deux côtés de la chambre, on admet que la distribution des primes de pêche est équitable, en principe; jamais les membres de ce côté-ci de la chambre n'y ont fait objection; mais ils se sont plaints unanimement de ce que les fonds mis à la disposition du gouvernement n'ont pas été distribués avec autant d'intégrité qu'ils auraient dû l'être, aux pêcheurs des provinces maritimes. Nous considérons ce fonds comme un dépôt sacré, et jamais on n'a pu expliquer d'une manière satisfaisante pourquoi la somme réalisable d'après le calcul des intérêts sur le fonds remis à l'administration, en 1879, n'a jamais été distribuée.

J'attirerai l'attention de la chambre sur un autre fait survenu dans le comté que je représente. Je ne saurais dire jusqu'à quel point le gouvernement y a été impliqué, mais pour tous les gens censés, elle a eu les proportions d'un scandale public. A l'époque de la dissolution du parlement, personne n'a soufflé mot au sujet de la distribution des chèques de pêche, mais à l'approche des élections, nous constatons que les chèques des primes de pêche étaient expédiés d'Ottawa et distribués habilement dans mon comté par les partisans du candidat du gouvernement. J'ai lieu de croire qu'on a employé la même manœuvre dans les autres comtés des provinces maritimes. Il est possible que les employés du ministère de la marine et des pêcheries aient distribué l'argent, d'une manière digne; il est possible qu'ils n'aient fait ni observations, ni insinuations aux donataires, mais nous savons que nous ne saurions attendre de la fragilité humaine que les amis et les agents de l'administration, ayant en mains une somme de \$150,000 à distribuer, s'abstiendront d'en tirer parti comme d'ordinaire cette classe de gens a l'habitude de faire en pareil cas.

Il est un autre cas qui s'est présenté dans la division que je représente, sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre. A première vue, la chose paraît simple et convenable, mais les circonstances semblent établir que les employés de l'administration n'ont pas montré toute la prudence et le soin voulus pour éviter tout soupçon sur leur indépendance et leur moralité, au jugement des électeurs à l'époque des élections. Nous avons vu un des partisans zélés du ministre de la marine et des pêcheries, à la suite d'une entrevue avec un officier supérieur de ce ministère, donner sa démission, quelques jours avant les élections; nous avons appris

qu'il avait été choisi comme candidat par son propre parti, et que sa place est restée vacante durant quelques semaines après les élections. Mais ses employés faisaient rude besogne. Nous avons constaté que de neuf à dix mille piastres en chèques de primes de pêche ont été envoyées dans ce comté pour être distribuées—principalement par l'intermédiaire de l'inspecteur des pêcheries qui se trouvait candidat aux élections pour la chambre des communes—dans l'intérêt du parti conservateur et dans son propre intérêt dans toute l'étendue du comté. J'ai lieu de croire que le fait s'est répété ailleurs dans la Nouvelle-Ecosse et dans les provinces maritimes, en général. Je crois que les conservateurs du reste des provinces maritimes sont dévoués à leur parti et aussi bien disposés à se servir de ce patronage pour leur profit, que le sont les conservateurs du comté d'Yarmouth; mais je ne puis me défendre de déclarer que la position des employés civils à l'égard du peuple se trouve infirmée par le fait qu'ils permettent de distribuer l'argent public pour des fins de parti, au temps des élections.

J'ai également vu, dans les journaux (quoique je n'aie pas les preuves en mains) que le ministre de la marine et des pêcheries était si désireux que les intérêts de ce dépôt en fidécommiss fussent distribués avec toute la diligence possible, avant les élections, qu'une somme d'argent en surplus a été appropriée dans le but d'employer des commis surnuméraires, et d'ajouter à la somme du travail ordinaire du ministère, afin de faire parvenir les chèques à cette date précise de l'année. Si tel est le cas, j'espère que, en dehors des élections, on continuera d'en agir ainsi, et que chaque année, à l'avenir, les pêcheurs toucheront leurs chèques avant la mi-mars.

M. TUPPER : Durant la première partie du discours de l'honorable préopinant, j'ai cru qu'il blâmait la distribution hâtive des primes de pêche, et je vois avec plaisir, par les dernières réflexions, après m'avoir reproché ma conduite, cette année, qu'il a exprimé l'espoir que je continuerais d'agir ainsi, à l'avenir. Cela doit suffire, je crois, pour réduire à néant une bonne partie des accusations qu'il a portées contre moi. Toutefois, je déclarerai franchement les circonstances qui m'ont permis de faire ce que j'ai fait, et dont l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) a lieu de se féliciter, savoir : de distribuer les primes de pêche dues aux pêcheurs qui les ont méritées, le plus tôt possible au printemps de chaque année, depuis 1883, date où cette distribution a eu lieu pour la première fois. Je dois dire qu'au lieu d'être une innovation, c'est simplement une coïncidence qui fait que, en 1891, la distribution des primes de pêche a eu lieu vers le temps fixé, pour les élections générales.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. TUPPER : Mais les honorables députés qui disent "écoutez !" ne savent évidemment pas, ce que l'honorable auteur de la résolution sait parfaitement, lui, que cette date répond à peu près au temps où les pêcheurs appareillent pour aller en mer et commencer leurs travaux, et que c'est le temps où ils ont le plus besoin de ressources, et que, de fait, ils ont demandé que la prime leur fût payée vers cette date même. Avant d'occuper la position de ministre, j'ai reçu des demandes pressantes, de la part de pêcheurs et de députations de districts de pêche, pour que j'avise aux moyens de rendre les

primes de pêche plus profitables à ceux à qui elles étaient destinées, qu'en les distribuant à une époque de l'année où elles n'étaient plus qu'un simple supplément à leurs gains provenant des opérations de pêche; et longtemps avant qu'on songeât aux élections générales, immédiatement après mon entrée au ministère, j'ai répondu à la demande qui m'avait été faite, et la première distribution que j'ai ordonnée a été la plus hâtive qui eût été faite jusque-là. Les pêcheurs m'en ont remercié. J'ai reçu ces remerciements par l'intermédiaire des journaux qui supportent les honorables députés de la gauche, qui, il y a deux ans, ou à peu près—il y a plus d'un an, dans tous les cas—m'ont demandé de faire un effort pour distribuer les primes le plus tôt possible, au printemps; et autant qu'il m'en souvient, la distribution qui a précédé l'année en question a été faite au mois de mai, et presque complétée, avant le mois de juin. Mais le point sur lequel on insistait et persistait quand même, était que la distribution devait avoir lieu avant le départ des pêcheurs pour la pêche. Je dois dire à la chambre et à toutes les parties intéressées dans cette cause, que de nombreuses difficultés se sont présentées pour arriver au but désiré. En vertu des résolutions contenues dans l'arrêté du conseil, il est loisible aux pêcheurs, jusqu'au 31 décembre après la saison de pêche, de préparer en deux formes leurs demandes avec pièces à l'appui. Le travail de la distribution est énorme, vu qu'il y a de 30,000 à 40,000 demandes, et les réclamations étant minimes, le paiement de chacune s'élevant à quatre piastres sur une somme totale de \$150,000 à \$160,000 par année; la chambre comprend que le travail de bureau est, de fait, très considérable. Des chèques séparés sont faits pour tous ces montants, et des listes avec pièces à l'appui sont préparées pour les banques qui opèrent les paiements et pour le bureau de l'auditeur-général; de plus, toute demande doit être soigneusement examinée et toute déclaration assermentée à l'appui attentivement scrutée; et il parut presque impossible que des dispositions pussent être prises pour distribuer les primes avant le mois de mars, qui était le mois durant lequel je projetais de faire la distribution. J'ai déjà répondu à l'honorable député qui a fait cette motion, que ce n'était pas une disposition prise pour l'année 1889 dont il a été fait mention, mais que tous mes efforts et les efforts de mes employés ont été couronnés de succès, et je suis en position de déclarer aujourd'hui, que c'est l'intention du gouvernement de distribuer ces primes annuellement, à l'époque où les pêcheurs en ont le plus besoin, à savoir : avant le mois de mars.

J'expliquerai à l'honorable député comment nous avons pu en arriver là. Il sait que nous avons commencé la distribution en 1883—je n'ai pas la date précise présente à la mémoire—et l'expérience acquise depuis nous a permis de faire la distribution à cette date hâtive. Par le passé, les comptes ont été examinés et les demandes contrôlées par les commis employés spécialement dans ce but, et pour le temps de l'examen seulement et, de plus, les commis ordinaires du département ont été employés et payés pour ouvrage en plus avec l'autorisation donnée par cette chambre, chaque année, un vote ayant été pris, non seulement pour couvrir le paiement des commis surnuméraires, mais pour autoriser, contrairement aux dispositions de l'acte du service civil, le paiement des employés réguliers du ministère, pour leurs travaux en plus de leur service ordi-

naire. Peu satisfait de cette méthode d'employer à la distribution des primes, des hommes qui faisaient un travail fatigant, spécialement durant les sessions, j'ai jugé à propos d'augmenter le nombre des commis surnuméraires pour ce travail et de cesser de le faire faire par les employés réguliers du ministère, parce que j'ai cru que durant ces heures additionnelles de travail, un certain nombre d'employés ne mettaient pas à la besogne autant de zèle qu'ils auraient dû en mettre et, partant, il devenait impossible de mener l'ouvrage sûrement, en vue d'atteindre notre but. Toutefois, après l'expérience acquise par moi et par les employés de mon ministère, j'ai constaté qu'il était possible—et je demande à l'honorable député qui a proposé la résolution de bien remarquer ceci—sans dépasser le montant de l'appropriation votée par le parlement, même d'une piastre, de faire la distribution annuelle des primes, cette année, en employant un nombre déterminé de commis surnuméraires, et en donnant aux employés ordinaires, non plus tant par heure, mais un paiement à titre de récompense ; en d'autres termes, ils seraient payés d'après la quantité d'ouvrage fait, sans recevoir plus que le montant, antérieurement fixé, de 30 centins de l'heure. Grâce à cet encouragement, ils sont arrivés au résultat désiré, et telle est la manière que j'intends adopter pour la distribution des primes. Je n'entends pas leurrer la chambre en exprimant des regrets, ou mon désappointement, de ce qu'une élection générale a eu lieu, cette année, et qu'une grande partie des primes de pêche a été distribuée avant le jour de la votation. J'ai lieu de me féliciter tout autant que les honorables députés ont lieu de se féliciter, lorsque leurs efforts ont mérité l'approbation de leurs électeurs, ou du pays en général. Il n'y a aucun doute que l'honorable député sait que cette mesure a été populaire parmi les pêcheurs. C'est un acte qui ne saurait être blâmé : c'est une mesure prise à leur demande formelle ; et je puis dire que le même gentleman qui m'a remercié dans les journaux du parti réformiste, dans la Nouvelle-Ecosse, de ce que l'honorable député veut me reprocher d'avoir fait, a exprimé de nouveau sa gratitude, cette année même, pour les résultats obtenus par mes efforts, et ce gentleman appartient au même parti que l'honorable député de Yarmouth.

Il ne me reste plus qu'un fait à relever, et c'est celui de la démission de l'inspecteur des pêcheries. Il est absolument vrai que l'inspecteur, après que j'en eus quitté la capitale pour faire ma tournée électorale dans mon comté, pour rendre compte de ma conduite en parlement et comme ministre, a donné sa démission. Je n'ai pas été consulté à ce sujet ; il ne m'a pas demandé la permission pour agir ainsi, et je demanderai à l'honorable député ce qu'il aurait fait en pareilles circonstances. Je n'ai pas même reçu cette démission : elle a été envoyée au ministère, à Ottawa ; il avait le droit de résigner, et il a résigné et s'est porté candidat à l'élection ; et je ne pouvais, par aucun moyen, l'empêcher d'en agir ainsi qu'il l'a fait. Rien de mal n'en est résulté. L'honorable député ne saurait citer un seul cas où le service ordinaire du ministère a été négligé dans son comté, durant ce court interrègne. Mais après que ce monsieur eut été battu dans l'élection, sans que rien de mal fût advenu dans le service, je ne vois pas qu'il y eût grande faute à le nommer de nouveau au même emploi qu'il demandait. Tels sont les faits. Il n'y a pas grand'chose

M. TUPPER.

à en tirer, et dans le milieu d'où sort l'honorable député, je sais que le cas n'a causé aucun scandale. Dans tous les cas, ce n'est pas le seul fait de ce genre qui se soit produit, et l'on peut citer un bon nombre de précédents justifiant cette manière d'agir.

L'honorable député a blâmé, d'une manière générale, sans justifier son blâme par des faits, le mode de distribution des primes adopté par le gouvernement ; et descendant sur le terrain choisi par l'honorable député, je prétends que tout travail bien fait mérite l'approbation. Eh bien ! le gouvernement, et les gouvernements qui l'ont précédé, libéraux comme conservateurs, se trouvent et se sont trouvés dans la même position, en ce qui concerne l'administration des affaires du pays, à savoir : que de leur manière d'administrer, résulte leur popularité ou leur impopularité : et l'honorable député aurait été plus droit au but, en reconnaissant devant la chambre que, depuis 1883, nous avons distribué, chaque année, de \$150,000 à \$160,000, sous la direction du ministère de la marine et des pêcheries, et on ne peut citer aucun cas d'abus.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Des cas se sont présentés tous les ans.

M. TUPPER : L'honorable député de l'Île du Prince-Édouard vient à la rescousse, mais il ne spécifie pas davantage, et il ne peut porter qu'une accusation générale.

Il prétend que, chaque année, des cas d'abus ont été rapportés. Je puis dire à l'honorable député qu'un autre député plus particulier que lui dans le choix de ses accusations, et qui ne fait plus partie de cette chambre, a produit de ces cas, et qu'après avoir reçu mes explications à ce sujet et constaté les faits, s'est déclaré tellement satisfait que, durant les deux sessions qui suivirent, il n'ouvrit jamais la bouche sur le sujet, pas plus dans cette chambre qu'ailleurs, autant que je puis savoir.

Je dis aussi que cette accusation aurait sa raison d'être, si l'honorable député produisait des accusations montrant que, durant la période considérable écoulée depuis 1883, des abus se sont produits dans l'administration des fonds, que ces fonds ont été détournés de leur destination et qu'ils ont été payés, sans avoir égard aux règles et règlements établis en vertu d'un arrêté du conseil. S'il peut citer un cas où un employé du ministère a désobéi aux instructions données et basées sur un arrêté du conseil, cet employé sera certainement blâmé.

Je prends sur moi de mettre au défi l'honorable député, de prouver que, dans toutes ces circonstances, je ne me suis pas conformé aux règlements de l'arrêté du conseil, en ce qui concerne l'administration de ces fonds.

Je serais heureux de donner toutes les informations désirables à ce sujet, et je crois qu'on ne doutera pas de ma parole, si je dis que les explications les plus complètes qui puissent être données rendront pleine justice à moi, ainsi qu'à tous ceux qui ont fait la distribution des fonds, depuis 1883.

M. PERRY : Je suis heureux de voir que l'honorable député qui siège derrière moi, ait proposé cette motion. Il y a des plaintes non-seulement à la Nouvelle-Ecosse, mais encore à l'Île du Prince-Édouard, spécialement dans le comté de Prince, et plus particulièrement à Tignish, où je demeure.

Je sais fort bien que mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, est un homme très actif.

Je le reconnais volontiers, et soit qu'il ait prévu ou non ce qui devait arriver, il a pris ses dispositions pour payer les primes de pêche au mois de mars dernier. Je puis assurer l'honorable député que presque tous les pêcheurs conservateurs de Tignish ont reçu la prime de pêche au mois de février.

Mais il y a deux espèces de règlements dans le ministère de l'honorable ministre. Il s'est trouvé qu'il y avait un règlement pour les conservateurs, et un autre règlement, pour les grits. Je puis déclarer à l'honorable ministre que jusqu'à ce jour, il y a plusieurs pêcheurs de mon voisinage qui ont parfaitement droit à leur prime de pêche pour l'année 1890, mais qui ne l'ont pas encore reçue. Je ne suis pas le député à qui mon honorable ami prétend avoir donné des explications, il y a quelques années ; je suis convaincu que si l'honorable député était ici, il exprimerait une opinion différente de celle qu'il avait alors.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries sait, qu'en 1887, 1889 et 1890, je l'ai prié avec instance de corriger certains abus que ses subalternes ont fait subir aux pêcheurs des environs de Tignish.

Quelques-uns d'entre eux ont touché leur argent et plusieurs n'ont rien reçu, et j'aimerais à savoir si ces infortunés grits des environs de Tignish auront la chance de recevoir ou non leur argent, cette année. J'examinerai la liste des noms. Il n'y a pas un pêcheur qui ne me soit connu. Je connais tous ceux qui ont droit à la prime de pêche dans un rayon de vingt-cinq à trente milles de ma résidence, et je connais aussi ceux qui n'y ont pas droit, et j'en connais même quelques-uns à qui mon ami, le ministre de la marine, a fait payer la prime de pêche, et qui n'y avaient aucunement droit.

M. TUPPER : Nommez-les.

M. PERRY : Ils ne savent rien en fait de pêche. Ils ne peuvent pas plus que mon honorable ami, le ministre, prendre un maquereau.

Qu'ont à faire avec cela les employés de l'honorable ministre ? Ils sont payés tant par année, voilà tout ce qui les intéresse. Il nous dit qu'il a tant d'employés réguliers. Je dis à mon honorable ami que sa mauvaise administration dans le cas présent a coûté presque autant d'argent que toutes les primes de pêche réunies. Et d'abord, ses employés demandaient la somme de tant, pour signer un certificat. Ensuite, il y a d'autres employés réguliers qui doivent être payés, et un certain nombre d'autres employés, et quand vous paierez les dépenses, vous constaterez qu'elles s'éleveront de bien près au montant des primes de pêche. Je crains que si mon honorable ami suit le principe posé par le directeur général des postes, nous n'allions en voir de belles, et les pauvres pêcheurs ne toucheront pas grand'chose. S'ils doivent toucher trois piastres par année, et que leurs dépenses soient de trois piastres et quinze centins, il ne leur reviendra pas grand'chose. Néanmoins, je pense que mon honorable ami, le ministre de la marine, ne partage pas l'opinion du directeur général des postes, et je tiens à lui dire franchement ma façon de penser. Je dis qu'il devrait consulter les députés qui représentent ces comtés. Ils peuvent être des libéraux et mériter encore qu'on respecte leur opinion. S'il se présente un cas en litige, qui en sait plus long, qui est plus intéressé que le représentant du peuple ? Je dis que j'ai le droit d'être consulté, et que j'en sais

autant au sujet des pêcheries, que l'honorable ministre de la marine et que son sous-ministre. Mais je n'ai pas été consulté, j'ai fait de mon mieux pour démontrer franchement, honnêtement et clairement que certaines personnes avaient droit à des primes, et on a refusé de m'entendre. L'inspecteur ou le commissaire des pêcheries de l'endroit dit que telle personne n'a pas droit à la prime, et l'on accepte sa parole plutôt que la mienne.

Je puis dire à l'honorable ministre que plusieurs des gardes-pêche ne descendent jamais au rivage durant tout l'été, à moins qu'ils ne veuillent se procurer du homard ou du maquereau frais.

On les paye, et ils ne demandent rien de plus. Il dit que si un employé violait les règlements, il saurait ce qu'il aurait à faire. Souvent les règlements sont violés par ces employés, mais le gouvernement n'a pas assez d'énergie pour les démettre. On leur permet d'agir comme ils l'entendent et lorsqu'un député se lève ici, en chambre, sa parole est moins écoutée que celle d'un employé du ministère.

De fait, il est presque ridicule d'envoyer ici des députés pour certains comtés qui ne partagent pas l'opinion politique du gouvernement. On n'ajoute pas foi à leur parole. Ils n'obtiendront pas même un bureau de poste. Ils n'obtiendront pas la réparation d'un tort fait à un pêcheur qui aurait été volé, je ne dis pas par le ministre de la marine, mais par ses subalternes, par suite de malveillance d'individu à individu. Impossible pour le député d'obtenir ces réparations, ou d'avoir un bureau de poste. Il ne peut rien obtenir. Je crois que c'est une tâche pénible, spécialement pour les députés de l'Île du Prince-Edouard.

La motion est adoptée.

RAPPORT DE L'ÉLECTION DE BELLE-CHASSE.

M. AMYOT : Je demande—

Copie de toutes lettres et correspondance entre le gouvernement et aucun de ses membres ou tout département public et M. Solyme Forgues, de Saint-Michel de Bellechasse, officier-rapporteur, concernant la dernière élection fédérale dans le district électoral de Bellechasse.

Le cinq mai j'ai demandé—

Pourquoi l'élection du comté de Bellechasse n'a-t-elle été publiée dans la *Gazette du Canada* que le 11 avril ?

Le Secrétaire d'Etat m'a répondu comme suit :

L'élection du comté de Bellechasse n'a été publiée dans la *Gazette du Canada* que le 11 avril, parce que le greffier de la Couronne en chancellerie n'a reçu le rapport de l'élection que le 6 de ce mois.

Tout naturellement, j'ai accepté cette explication comme vraie. La seconde partie de ma question était comme suit :

Si ce retard est dû à ce que l'officier-rapporteur, Solyme Forgues, éc., registrateur, n'a pas transmis plus tôt son rapport du bref d'élection à lui adressé, quelle raison en donne-t-il ?

Voici la réponse qui a été donnée :

La raison donnée par l'officier-rapporteur pour ne pas avoir déclaré plus tôt qu'il ne l'a fait quel était le candidat élu dans le comté, est l'absence de l'état que devait fournir le sous-officier-rapporteur du bureau de votation n° 10, lequel état donnait le chiffre des votes enregistrés pour chaque candidat ; la production de cet état a causé quelque retard.

J'aurais laissé passer cet incident sans m'en occuper, mais comme il attaque un employé autre

que l'officier-rapporteur, qu'il est entièrement faux et qu'il constitue une insulte à ce parlement, il est de mon devoir de m'en occuper. Vers le dix mars dernier, je reçus un avis de M. Forgues, me disant : que le douze mars, il ajouterait le nombre de votes donnés, pour chaque candidat à Saint-Michel, à une heure de l'après-midi. Il appert qu'un des certificats de l'officier-rapporteur n'était pas signé. Cet officier-rapporteur était celui du bureau de votation numéro dix, lequel demeurait à trois ou quatre arpents de la résidence de l'officier-rapporteur. Il en fut informé, le jour suivant, ou le quatorze, et il se rendit immédiatement chez l'officier-rapporteur et signa le certificat, sa signature étant la seule chose manquant dans le document. Le seize mars, je reçus la lettre suivante, que je vais traduire.

G. AMYOT, écrivain, M. P.
Québec.

SAINT-MICHEL, 16 mars 1891.

CHER MONSIEUR,—Vous trouverez sous ce pli un état des votes donnés dans l'élection de Bellechasse et le certificat constatant votre élection dans ce comté.

Et alors, il me demanda de publier le rapport contenu dans cette lettre, et j'ai ici le double du certificat annexé au bref d'élection. Ceci se passait le 16 mars. Tout était alors complet et, quand l'officier-rapporteur vint ici déclarer que la raison du retard de trois semaines a été la négligence d'un sous-officier-rapporteur, il déclare délibérément ce qui est faux et commet une insulte grossière à l'égard du parlement. Je ne sache pas que jamais un employé du parlement ait insulté le parlement de pareille façon. Je ne suis pas le gardien de l'honneur de cette chambre, mais je lui fais part des faits. Je dis que le rapport qu'on a fait lire au Secrétaire d'Etat, concernant le sous-officier-rapporteur du bureau de votation n° 10, renferme une assertion contraire aux faits et je proteste contre la chose. Il démontre quel somme de respect certains officiers-rapporteurs ont pour le parlement et pour leurs devoirs qu'ils ont juré de remplir fidèlement. C'est un autre exemple, qui fait voir l'urgente nécessité qu'il y a pour la chambre de modifier la loi, et de ne plus laisser la conduite des élections dans les mains d'individus aussi peu scrupuleux.

M. CHAPLEAU : Je ne sais pas s'il existe une correspondance quelconque au sujet des rapports de l'élection de Bellechasse, à part ceux que j'ai mentionnés l'autre jour, rapports contenus dans la lettre adressée par l'officier-rapporteur de Bellechasse au greffier de la Couronne en chancellerie. Je ne répondrai pas aux observations et aux accusations faites par l'honorable député de Bellechasse, contre l'officier-rapporteur ; sauf que je pense qu'elles sont en quelque sorte, trop violentes à cette phase du débat, parce que les documents, s'il y en a, ne sont pas encore sur le bureau. Il porte de graves accusations contre un homme qui a été longtemps son ami, et qu'il sait être un honnête homme. Je n'ai pas vu cette correspondance, et elle peut contenir des choses que j'ignore. L'honorable député a peut-être eu l'occasion d'apprendre qu'à la suite de l'élection, des difficultés surgirent qui ont pu faire retarder l'envoi du rapport par l'officier-rapporteur. Je ne puis rien en dire avant d'avoir vu les documents, qui peuvent être dans les bureaux du ministère. Mais j'espère que ces documents démontreront, j'espère que l'enquête démontrera aussi que mon honorable ami n'avait

pas raison de dire ce qu'il a dit contre cet employé public.

M. AMYOT : Je ne puis me tromper, quand j'ai en mains le double du certificat annexé au bref d'élection, qui n'a pas subi de modifications depuis ; je ne puis me tromper, quand j'ai le rapport détaillé de chaque bureau de votation ; je ne puis me tromper, quand j'ai en mains la lettre de l'officier-rapporteur. Je ne citerai pas des lettres personnelles qui viendraient à l'appui de l'attitude que j'ai prise ; je ne reproche rien au gouvernement.

Je sais qu'il n'y a pas de leur faute, bien qu'il soit très extraordinaire qu'un officier-rapporteur qui, depuis 1878, a rempli ces fonctions aux élections provinciales comme aux élections fédérales, mange à son devoir d'une façon aussi grossière. J'ai parlé afin de protéger la réputation du sous-officier-rapporteur que l'on a attaqué, et pour montrer à cet chambre qu'un de ses officiers s'est rendu coupable de mépris envers elle et aussi pour montrer la nécessité de modifier la loi de façon à enlever aux officiers-rapporteurs, le grand pouvoir qu'ils possèdent aujourd'hui.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORT.

Etat indiquant les noms de toutes personnes du comté de Guysboro' condamnées à l'amende pour contravention aux lois des pêcheries, depuis le 1er janvier 1890 ; le montant de chaque amende et des frais, la somme perçue dans chaque cas ; les noms des personnes dont les amendes ont été remises avec la raison de la remise, et les noms des personnes du dit comté contre lesquelles des amendes sont encore à percevoir avec le montant de chaque amende et frais.—(M. Fraser.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (N° 17) concernant la compagnie de pont et de tunnel de chemin de fer de la Rivière Sainte-Claire.—(M. Montague.)

Bill (N° 18) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Montague.)

Bill (N° 25) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Daly.)

Bill (N° 26) constituant en corporation la compagnie d'exploitation de bois de Pembroke.—(M. Ferguson, Renfrew.)

Bill (N° 29) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Montréal et Atlantique et à d'autres fins.—(M. Ives.)

COMPAGNIE DE TUNNEL DU CANADA ET DU MICHIGAN.

M. MONTAGUE : Je propose que le bill (N° 19) concernant la compagnie de tunnel du Canada et du Michigan soit lu une deuxième fois. Ce bill que l'on m'a transmis demande simplement que le délai pour la construction de ces travaux soit prolongé.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

CIE DU CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT A L'OTTAWA.

M. KIRKPATRICK : Je propose que le bill (N° 20) concernant la compagnie du chemin de fer Saint-Laurent à l'Ottawa soit lu une deuxième fois. Ce bill a trait à certains terrains situés dans la ville d'Ottawa, terrains que la compagnie désire vendre

afin de les libérer des hypothèques dont ils sont grevés.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

LIGNES DE TÉLÉGRAPHE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. KIRKPATRICK : Je propose la deuxième lecture du bill (N° 21), à l'effet de conférer certains pouvoirs à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au sujet de ses lignes de télégraphe et à d'autres fins. Ce bill est destiné à conférer à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique certains pouvoirs au sujet de ses lignes de télégraphe possédées par d'autres compagnies de télégraphe, mais non comprises dans l'acte de constitution de la compagnie du chemin de fer. Le but du bill est de rendre le service plus efficace, et les articles qui le composent sont calqués sur ceux que renferment les chartes d'autres compagnies de télégraphe.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

COMPAGNIE DE PLACEMENT ET D'AGENCE DE LONDRES ET DU CANADA.

M. COCKBURN : Je propose la deuxième lecture du bill (N° 27), à l'effet d'autoriser la compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (à responsabilité limitée) à émettre des débetures-actions. Par ce bill, on se propose simplement de donner à cette compagnie des pouvoirs analogues à ceux que possède déjà la compagnie permanente de placement du Canada, c'est-à-dire, le privilège d'émettre des débetures-actions permanentes, au lieu de simples débetures. Ce privilège a déjà été accordé à d'autres compagnies.

M. MULOCK : Je ne crois pas que le parlement ait accordé généralement ces privilèges à d'autres compagnies.

M. COCKBURN : Je n'ai pas dit généralement ; j'ai mentionné la compagnie permanente du Canada.

M. MULOCK : Je crois qu'il est très dangereux et très répréhensible d'accorder le privilège de créer une charge permanente sur son actif.

M. COCKBURN : La chambre, je suppose, a examiné la question lorsqu'il s'est agi de la compagnie permanente du Canada et d'autres compagnies, et j'aime à croire que le même principe qui a alors guidé la chambre, la guidera aujourd'hui, à moins que, depuis, les honorables députés n'aient reçu quelque lumière extraordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il peut arriver qu'il en soit ainsi ; mais il est extrêmement opportun qu'une seule ligne de conduite soit suivie à l'égard de toutes ces compagnies. Nous avons rédigé, il y a déjà plusieurs années, avec beaucoup de travail et de soin, un acte général, en vertu duquel toutes ces compagnies devaient être administrées. Je suis parfaitement disposé à examiner toute proposition que fera l'honorable député pour étendre les privilèges que devrait posséder cette compagnie et, s'il démontre que cette proposition est bonne, je l'étudierai. Mais je dirai au gouvernement que c'est une question dont il doit se char-

ger, dans l'intérêt public. Cela devrait se faire, je crois, plutôt en modifiant l'acte général, qu'en adoptant une législation spéciale proposée de temps à autre, ce qui aurait cet inconvénient : que, dès qu'un précédent serait établi en faveur d'une compagnie, dans des circonstances très particulières, toutes les autres compagnies s'adresseraient, tôt ou tard, au parlement, ou un grand nombre s'adresseraient au parlement pour obtenir des privilèges analogues, et le but que l'on se propose d'atteindre par l'acte général serait détruit *pro tanto*.

M. MULOCK : Je crois que l'argument de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est très fort. Les compagnies de placement ont été revêtues de pouvoirs considérables par les législatures provinciales. Dans la province d'Ontario, par exemple, elles sont autorisées à placer des fonds en fidéicommis, et les fidéicommissaires, à moins que l'acte créant le fidéicommis ne le leur défende, ont droit à placer ces fonds pour l'achat des débetures de ces compagnies.

Si je le comprends bien, le bill maintenant à l'étude propose que la compagnie en question émette des débetures-actions permanentes qui deviendront, jusqu'à concurrence de l'intérêt, une charge sur les gains de la compagnie, et qui constitueront, dans la même mesure, une hypothèque sur les gains et sur l'actif de la compagnie et, dans la même mesure, aussi, figureront avec d'autres dettes et, partant, avec les deniers dus aux fidéicommissaires et aux créanciers en général. Toute compagnie ou tout individu qui s'oblige, pour toujours, à payer annuellement une certaine somme d'argent sur ce qu'il peut emprunter fait là, il me semble, une opération financière risquée. L'intérêt peut baisser et peut hausser. Je ne crois pas qu'un homme prudent s'oblige, lui ou ses terres, pour une période indéfinie, à payer un certain taux d'intérêt et, en conséquence, si la nature du présent bill est telle que le donnent à entendre les remarques de celui qui en est l'auteur, je crois que le gouvernement agirait plus sagement en discutant toute la question. Si une erreur a été commise, ne la répétons pas. Aujourd'hui, les compagnies de placement représentent un capital énorme, surtout un capital emprunté, qu'il est spécialement du devoir du parlement de protéger. Ceux qui veulent placer leur argent comme actionnaires courent un risque, mais le public qui prend des débetures a droit à des égards particuliers de la part du parlement. La somme de capitaux de cette nature placés dans ces compagnies, capitaux empruntés d'une façon ou d'une autre, suffit pour justifier l'intervention du gouvernement et l'adoption, par le gouvernement, d'une politique qui empêche que l'on n'accorde à ces compagnies de nouveaux pouvoirs.

M. COCKBURN : Le bill sera sans aucun doute renvoyé au comité des banques et du commerce, qui l'étudiera. Je suis sûr que l'honorable préopinant, avec la grande expérience qu'il possède en matière de finances, viendra à la conclusion, lorsqu'il aura examiné plus à fond la question, que les mêmes pouvoirs qui ont été accordés à la compagnie permanente de placement du Canada, peuvent être sans crainte accordés à la compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, et qu'il votera de la même manière.

M. MULOCK : Je n'ai jamais voté pour donner ce pouvoir à la compagnie permanente du Canada.

M. COCKBURN : Je ne savais pas que l'honorable député s'opposât à la proposition. En ce qui concerne la crainte qu'il éprouve que le fait d'accorder ce pouvoir affecte la condition d'autres porteurs de débentures, je ne doute pas que ses craintes disparaissent, lorsque le bill sera discuté à fond devant le comité des banques et du commerce.

Le bill est lu la deuxième fois.

COMPAGNIE D'IMPRIMERIE ET DE PUBLICATION DE L'“EMPIRE.”

M. COCKBURN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 28) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie d'imprimerie et de publication de l'Empire, (à responsabilité limitée.)

M. MILLS (Bothwell) : Donnez des explications.

M. COCKBURN : Les explications sont bien simples : il s'agit simplement d'augmenter le nombre des directeurs. Les affaires du journal l'Empire ont tellement augmenté, que l'on a jugé nécessaire d'accroître le nombre des directeurs nommés pour administrer un établissement qui progresse si rapidement,

La motion est adoptée, et le bill lu la deuxième fois.

AJOURNEMENT—DEMANDE DE DOCUMENTS, ETC.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir quand l'honorable ministre pourra faire convoquer les divers comités permanents.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'intention est de faire convoquer les comités demain, pour vendredi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh sont les papiers que l'on nous a promis, plus particulièrement ceux qui ont trait aux négociations qui ont eu lieu à Washington ?

Sir JOHN THOMPSON : Les papiers qui se rapportent à ce sujet comprennent un certain nombre de documents pour le dépôt desquels il faut le consentement du gouvernement de Sa Majesté et des autorités de Washington. Tant que nous n'aurons pas obtenu ce consentement, nous devons nécessairement les considérer comme confidentiels. S'il s'écoule un temps considérable avant que nous obtenions ce consentement, les papiers que nous pourrions produire seront déposés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme ces documents sont mentionnés dans le discours du trône, il me semble que l'on aurait dû demander ce consentement un peu plus tôt.

Sir JOHN THOMPSON : On les a demandés aussitôt que la chose a été possible, mais l'échange de correspondance s'est continué jusqu'à tout dernièrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances peut-il nous dire quand il croit pouvoir soumettre ses prévisions budgétaires ?

M. FOSTER : J'espère pouvoir les soumettre vendredi de cette semaine, ou, peut-être, lundi prochain.

M. MULOCK : Avant que le ministre des finances dépose ses prévisions budgétaires, j'aimerais appeler son attention sur un certain sujet, dans l'espoir qu'il pourra soumettre un crédit pour

M. MULOCK.

cette fin. La chambre se rappelle qu'il y a quelque temps, une grande conflagration eut lieu dans la ville de Saint-Jean, et que le parlement crut de son devoir de secourir les victimes à même les deniers publics. Le même motif louable engagea le parlement à voter \$10,000, lors des deux incendies qui dévastèrent la ville de Hull. Dernièrement, la ville de Toronto fut le théâtre d'un semblable désastre, qui causa des pertes considérables à la population d'Alliston.

J'apprends que le 8 du courant, un grand incendie éclata dans cette ville, détruisant cinq ou six pâtés de maisons, y compris les édifices du gouvernement, et causant des pertes considérables et des misères sérieuses à des centaines de personnes qui sont aujourd'hui sur le pavé. L'Empire, parlant de ce feu, représente la ville comme presque entièrement détruite—toute la partie commerciale ayant été incendiée, de même que le marché, l'hôtel-de-ville, les magasins et autres places d'affaires. Des demandes d'aide ont été faites dans toutes les parties du Canada, et je crois qu'il convient que la population de tout le pays contribue à secourir les victimes. J'espère que le ministre des finances inclura dans ses prévisions un crédit pour ce louable but.

M. TYRWHITT : Je suis heureux que l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) ait jugé à propos d'appeler l'attention de la chambre sur ce feu désastreux qui a eu lieu dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Ces jours derniers, j'ai signalé la chose au gouvernement, et pas plus tard que lundi dernier, je me suis adressé directement à l'honorable ministre des travaux publics pour obtenir de l'aide.

J'ai présentement dans mon pupitre une requête par laquelle on demande de l'aide à la chambre, et que j'ai l'intention de présenter demain. Je suis heureux que mon honorable ami s'intéresse autant au comté que je représente, et il me fait plaisir de savoir que ses amis de la gauche et lui approuveront toute aide que le gouvernement pourra donner pour secourir la population d'Alliston. Je suis également fort aise d'avoir un allié aussi puissant au service de la cause que j'ai tant à cœur et sur laquelle je me suis empressé d'appeler l'attention du gouvernement à la première occasion favorable.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 5.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 14 mai 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. FLINT : Je demande la permission de présenter un bill (n° 34) ayant pour objet d'amender l'“ Acte modifiant l'acte de tempérance du Canada, 1888.”

En réponse à la demande qu'on m'a faite d'expliquer ce bill, je puis dire que son objet est d'amender l'article 11 de l'acte en question, dans le sens d'une plus grande restriction. Aucun changement n'est proposé à l'acte, sauf ce qui concerne les liqueurs spiritueuses et alcooliques spécifiées dans cet article. On se rappelle que lorsqu'on proposa l'adoption de cet article, en 1888, l'honorable député

de Lanark-nord (M. Jamieson) et l'honorable député de Brome (M. Fisher) s'opposèrent fortement à certains caractères de cet article 11. L'amendement que je propose ne modifiera pas sensiblement cet article, sauf de la manière que je viens d'expliquer. Il retranche de la liste des exemptions générales, permises par cet article aux médecins et aux pharmaciens, les liqueurs spiritueuses et alcooliques et les met sur une liste séparée, en en permettant la vente sujette à certaines restrictions claires et bien définies. Les termes des restrictions que j'ai incluses sont conformes, autant que possible, à ceux de la restriction à laquelle l'acte de tempérance du Canada soumet la vente de ces articles, et qui est présentement la loi du pays partout où la loi-Scott est en vigueur. Les objections formelles alors étaient, on s'en souvient, qu'en faisant une exception pour les médecins et les pharmaciens, relativement à la vente des liqueurs alcooliques, l'acte se trouvait virtuellement annulé, et que le but principal visé par la loi ne pouvait être atteint. En soumettant les chimistes et les pharmaciens à la disposition que je propose d'ajouter, je crois que l'amendement adopté en 1888 concordera avec l'acte de tempérance du Canada ; et cet acte, au lieu d'être virtuellement sans effet dans les comtés où il est en vigueur, en ce qui concerne la vente des liqueurs alcooliques, deviendra aussi efficace que peut le rendre cette législation restrictive.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

M. LAVERGNE : Je demande la permission de présenter un bill (n° 35) dont l'objet est d'amender de nouveau l'acte de tempérance du Canada.

Ce bill a été présenté l'an dernier, mais à une phase trop avancée de la session pour être adopté. Il a simplement pour objet d'amender la disposition de l'acte qui concerne la procédure à suivre dans les poursuites. Je désire que l'on donne à deux juges de paix le pouvoir d'ajourner la cause, lorsque le magistrat devant lequel la poursuite est intentée est absent. Nous avons éprouvé beaucoup d'inconvénients dans certains districts, par suite de la rigueur de la loi sous ce rapport. Dans plusieurs cas, lorsque les magistrats étaient absents, des poursuites intentées ont dû être abandonnées. Je désire aussi que l'on amende l'article 107, qui décrète que pour toute infraction à la deuxième partie de l'acte, le délinquant peut être poursuivi de la manière prescrite par "l'acte concernant les procédures sommaires devant les juges de paix." L'article 48 de l'acte concernant les convictions sommaires décrète que l'ajournement par un juge de paix, avant ou pendant l'audition de toute information ou plainte, ne devra pas être pour plus d'une semaine. L'objet de mon amendement est de donner au magistrat saisi de la poursuite, le pouvoir d'ajourner la cause pour un mois au moins, et pas plus de six semaines. Dans certains districts, ces poursuites sont toujours intentées devant le magistrat, qui siège chaque mois, et s'il arrive que dans une cause on ne soit pas prêt à procéder, la poursuite doit être abandonnée, à moins que le magistrat ne puisse siéger de nouveau dans un délai d'une semaine. L'objet du bill est de faire ces deux amendements à la loi.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

REGLEMENTS DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. GAUTHIER : Est-ce l'intention du gouvernement de maintenir la loi qui défend aux cultivateurs de manufacturer en tabac haché ou en cigares, le tabac dont ils ont besoin pour leur usage personnel ?

M. COSTIGAN : L'intention du gouvernement est de maintenir la loi sous ce rapport.

M. GAUTHIER : Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de dispenser les marchands et autres se servant de poids et mesures, de payer un honoraire pour leur inspection ?

M. COSTIGAN : Comme les marchands ne paient qu'une partie du coût de l'inspection, le gouvernement n'a pas l'intention d'amender la loi de façon à faire peser tous ces frais sur le public.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BURDETT (pour M. BARRON) : La commission du canal de la Vallée de la Trent a-t-elle fait un rapport en faveur de l'achèvement des travaux ? Si elle a fait un rapport dans ce sens, le gouvernement se propose-t-il de demander au parlement, pendant cette session, un crédit applicable à cette fin ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les commissaires nommés par le gouvernement ont fait rapport. Je ne suis pas en mesure de dire quelle est la teneur de ce rapport, qui s'expliquera, naturellement, de lui-même. Le gouvernement n'est encore arrivé à aucune décision à ce sujet.

M. BURDETT : Je ferai observer que je n'ai pas reçu de réponse à ma question. Le gouvernement sait ou ne sait pas si le rapport est favorable au projet.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai donné la réponse du gouvernement.

SERVICE À VAPEUR ENTRE LES PROVINCES MARITIMES ET LES ANTILLES.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Combien de voyages ont été faits par les steamers subventionnés pour le service à vapeur entre les provinces maritimes et les ports des Antilles, en 1890 ? Quelles sont les dates de ces voyages et quelle somme a été payée pour chaque voyage ? Quelle personne ou compagnie exécute ce service cette année ? Un contrat a-t-il été passé pour ce service cette année, et quel est le prix payé et à qui ?

M. FOSTER : Cette interpellation nécessite une très longue réponse, et si mon honorable ami qui, comme je le vois, a inscrit à l'ordre du jour une motion au sujet du service des Antilles, veut ajouter cette demande comme amendement à sa motion lorsqu'il la proposera, ce qui, probablement, arrivera bientôt, tous les documents seront produits ensemble. Je suis à les préparer.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je prétends que l'honorable ministre devrait répondre à mon interpellation. J'ai inscrit un avis de motion, parce que je croyais qu'il ne pourrait pas me donner le renseignement auquel ma demande a trait, si je la posais sous forme d'interpellation ; mais cette interpellation n'exige rien de plus qu'une réponse formelle ou des chiffres.

M. FOSTER : Elle nécessite un grand travail de compilation.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je prétends que j'ai droit à une réponse. Le gouvernement ne saurait refuser de répondre à une interpellation explicite, par laquelle on demande : 1° le montant déboursé pour un simple service, 2° qui a reçu ce montant et ce que l'on paie maintenant.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Il ne peut y avoir de débat sur cette interpellation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vais être obligé de proposer que la séance soit levée pour discuter le droit que j'ai d'obtenir ce renseignement. Je prétends que l'honorable ministre me traite d'une façon très injuste.

M. FOSTER : Non.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai l'intention de terminer en faisant une motion ; c'est la pratique ordinairement suivie.

M. l'ORATEUR : Non, je ne le crois pas. Puisque l'honorable député a l'intention de proposer que la séance soit levée, il devrait faire sa motion avant de discuter la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très bien ! alors ; je propose que la séance soit levée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne désire pas retenir la chambre, et il me répugne beaucoup de recourir à ce mode de soumettre ma plainte à la chambre, car cela n'est propre qu'à retarder nos travaux.

L'honorable ministre se rappelle que, l'année dernière, nous avons eu, lui et moi, une petite discussion au sujet de ce service à vapeur entre les provinces maritimes et les ports des Antilles. Conformément à une motion faite par l'honorable député qui représentait alors Saint-Jean, il produisit, vers la fin de la session, des papiers contenant quelques renseignements au sujet du chiffre de la subvention payée à ces steamers. D'après ces documents, j'ai compris que le contrat expirait à la fin de l'année, et j'apprends de source publique, qu'une autre ligne de steamers suit cette même route, cette année. Je veux savoir si ce service est fait au même tarif, par voyage, et aux conditions dont il est fait mention dans l'état produit l'année dernière, en réponse à la motion faite par M. Ellis, relativement aux lignes subventionnées. L'honorable ministre peut facilement me dire combien le steamer subventionné a fait de voyages, durant l'année 1890, pour exécuter le même service. Il peut me dire cela en cinq minutes, ou il peut trouver ces renseignements dans son ministère.

Pourquoi ne dit-il pas combien il y a eu de voyages et pourquoi ne donne-t-il pas les dates ? Il doit savoir tout cela puisqu'il nous a dit, l'année dernière, que ces steamers, en vertu des clauses du contrat, devaient transmettre leurs manifestes à son ministère.

Je n'ai aucun moyen de connaître ces choses, si ce n'est par cette interpellation. Je ne veux pas être retardé cinq ou six semaines, comme cela pourrait arriver, si je donnais un avis de motion, car l'honorable ministre ferait préparer un nombre considérable de documents dont je n'ai pas besoin. Je veux seulement savoir ce que l'on paie pour chaque voyage et quelles sont les personnes qui font ce ser-

M. DAVIES (I. P.-E.)

vice. L'honorable ministre doit savoir avec quelle compagnie ou quelles personnes il a passé un contrat. J'ose dire que l'honorable ministre pourrait, dans une heure, obtenir d'un des employés de son ministère tous les renseignements que je demande.

Je prétends que cette chambre n'est pas traitée, je prétends que je ne suis pas traité avec la courtoisie qu'un ministre doit montrer, quand nous lui demandons des renseignements d'une nature officielle. Je ne demande pas de faveur, mais je demande des renseignements officiels que j'ai le droit d'avoir ; et l'honorable ministre n'a pas le droit de me dire qu'il ne me répondra pas, mais qu'il produira les documents, si je les demande par motion. Pourquoi ne répond-il pas tout de suite ?

En me donnant ces informations immédiatement, il ne causera aucun tort au service public. Il a conclu un contrat avec certaines personnes pour donner des subventions à une ligne de steamers faisant le service entre les provinces maritimes et les Antilles. Cette chambre ignore quel est le chiffre de la subvention. Nous avons le droit de savoir quelles sont les personnes avec lesquelles il a passé le contrat, et quel est le montant qu'il paie. Je veux savoir, de plus, quel a été le résultat du nouveau contrat, mais, comme il faudra quelque temps pour préparer les documents relatifs à cette question, j'ai demandé la chose par une motion.

L'honorable ministre ne me traite pas avec courtoisie, mais il cherche à se soustraire à une partie du devoir pour l'accomplissement de laquelle il est payé, c'est-à-dire, la communication à cette chambre des renseignements qu'elle a le droit d'avoir au sujet des contrats publics et de la dépense des deniers publics dans son département. L'honorable ministre peut refuser de répondre, mais je ne crois pas qu'en adoptant cette ligne de conduite aux premiers jours de la session, il facilite beaucoup l'expédition de la besogne.

M. FOSTER : Mon honorable ami a fait de grands efforts pour trouver un grief contre le gouvernement et contre moi. Je ne crois pas qu'il y ait matière à grief.

Je n'ai certainement pas l'intention de manquer de respect envers mon honorable ami, et je n'ai pas en la moindre intention de lui refuser, ni à lui ni à cette chambre, des renseignements qu'il a le droit ou que la chambre a le droit d'avoir. Si l'honorable député veut réfléchir un instant, il se rappellera que j'ai dit qu'il aurait ces renseignements dans une couple de jours. Les renseignements qu'il demande ne sont pas aussi courts qu'il se l'imagine.

En premier lieu, nous avons trois services entre les provinces maritimes et les Antilles. Ces trois services ont chacun des dates différentes de départ et l'honorable député veut que je réponde catégoriquement à une question par laquelle il demande les dates de départ et d'arrivée de chacun des bateaux de ces trois lignes. Je ferai remarquer qu'en général, la coutume n'est pas de demander par voie d'interpellation des informations détaillées, et de les donner en réponse à une interpellation. J'ai dit à l'honorable député que j'accepterais ceci comme amendement à la motion dont il a donné avis, et que les informations demandées seraient fournies très prochainement. Je n'ai pas l'intention de le faire attendre une semaine, mais je m'engage à fournir toutes ces informations dans les vingt-quatre heures qui suivront l'adoption de la motion.

M. BURDETT : Je crois que le ministre des travaux publics m'a traité avec peu de courtoisie, en refusant de répondre à ma question. Il est bien connu que la question de la Vallée de la Trent est devant le public depuis près d'un demi-siècle, étant ressuscitée périodiquement avant chaque élection générale, puis enterrée lorsque les élections sont terminées. Une commission a été nommée et a fait un rapport, et en l'absence de l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), j'ai simplement demandé si, oui ou non, le rapport est favorable à l'entreprise. Je comprends facilement pourquoi l'honorable ministre ne répond pas clairement par oui ou non. C'est sans doute parce que le premier ministre a envoyé, à la veille des élections, un télégramme concernant l'exécution de ces travaux. Si l'honorable ministre ne sait pas si le rapport est favorable ou défavorable, il devrait le dire. S'il y a quelque chose à cacher, et qu'il refuse de répondre, qu'il déclare qu'il refuse. J'ai droit à une réponse claire à une question claire. Le rapport est-il favorable ou défavorable ? S'il est défavorable, le gouvernement doit abandonner l'entreprise ; s'il est favorable il devrait en justice la terminer. Je soutiens qu'il n'y a pas d'excuse pour refuser de répondre à cette question. On me dira peut-être de lire le rapport, mais je puis l'interpréter autrement que le gouvernement. C'est l'interprétation du gouvernement qui l'emportera, et c'est celle que j'ai droit de connaître.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je désire dissiper l'impression de l'honorable député au sujet de ma réponse. L'honorable député doit savoir que la réponse que je lui ai donnée était celle qui devait venir du ministre des chemins de fer et canaux. Je n'ai pas vu le rapport, et par conséquent, je ne puis donner à l'honorable député les informations qu'il demande. Mais le rapport parlera de lui même, et je croyais que l'honorable député aurait demandé la production du rapport.

M. BURDETT : Dans ce cas, laissons la question pendante jusqu'au retour du ministre des chemins de fer.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai répondu à l'honorable député, et s'il le juge à propos, il peut demander la production du rapport.

La motion est retirée.

CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

M. LAVERGNE : Le gouvernement est-il informé que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a refusé d'exploiter son embranchement de L'Avénir connu sous le nom de "Chemin de fer du Sud-Est," et qu'elle a enlevé les rails sur cette partie du dit chemin qui a été subventionné par le comté de Drummond et la législature de Québec, et déclaré par ce parlement d'utilité générale pour le Canada ? Le gouvernement se propose-t-il de s'occuper de cette affaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois demander à l'honorable député de différer son interpellation jusqu'à l'arrivée du premier ministre.

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES DANS LES CANTONS DE L'EST.

M. FRÉCHETTE : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire faire des explorations géologiques au sujet des mines d'amiante et autres dans les Cantons de l'Est, spécialement dans les comtés de

Beauce, Mégantic, Richmond et Wolfe, et d'en faire un rapport, afin d'inspirer aux capitalistes étrangers assez de confiance pour les engager à venir placer leurs capitaux dans la province de Québec ?

M. DEWDNEY : Toute la région a été complètement explorée, et des rapports ont été faits, accompagnés de cartes géographiques, lesquels sont consignés dans les volumes 2, 3 et 4 du rapport des explorations géologiques.

PREMIER RÉGIMENT DE CAVALERIE—SELLERIE.

M. HYMAN : Quand se propose-t-on de donner d'autres selles au 1er régiment de cavalerie au lieu des anciennes, qui ont été condamnées par la commission d'officiers nommée pour en faire l'examen ?

Sir ADOLPHE CARON : Le contrat pour la confection de selles a été adjugé, et quelques-unes d'entre elles devront être fournies prochainement. Dès que les selles auront été reçues aux magasins militaires, on s'occupera de la question d'en donner au 1er régiment de cavalerie.

PERMIS POUR L'USAGE DE RETS À ENCLOSES DANS LE LAC SAINTE-CLAIRE.

M. LISTER : Quand des permis pour rets à enclos ont-ils été originairement émis pour pêcher dans le lac Sainte-Claire ? Quel nombre a été émis pour 1890 ? Quels sont les noms et domiciles des personnes auxquelles des permis ont été accordés pour l'année 1891 ?

M. TUPPER : C'est en 1884 que les premiers permis pour faire usage de rets à enclos dans le lac Sainte-Claire ont été émis. Quatre permis ont été émis pour 1890. Voici les noms et résidences de ceux qui ont obtenu des permis pour faire usage de rets à enclos pendant l'année 1891 : Isa Drouillard, de Tecumseh ; C. W. Gauthier, de Windsor ; Gilbert Labutte, de Tecumseh et Eli Labutte, de Tecumseh.

RÉSERVE MENNONITE DU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : Est-ce l'intention du gouvernement de prolonger le délai fixé pour la réserve des terres mennonites dans la province du Manitoba, lequel délai expire en juin prochain ?

M. DEWDNEY : Presque toutes les terres comprises dans les réserves mennonites, ont été achetées par des Mennonites ou leur ont été réservées par inscription, et pour ce qui regarde le reste, le ministre de l'agriculture est, et a toujours été d'opinion que l'on doit, par loyauté envers les Mennonites, maintenir cette réserve jusqu'à ce que les terres encore disponibles, puissent être acquises par la jeune génération mennonite. Par conséquent l'intention est de maintenir cette réserve pendant quelque temps encore.

ORGANISATION DES COMITÉS PERMANENTS.

A l'appel de l'ordre du jour,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirerais savoir si l'on a donné avis de la convocation des divers comités permanents. Je n'ai reçu aucun de ces avis, ni mes amis de la gauche. Après la con-

versation d'hier, j'avais compris que ces avis seraient donnés aujourd'hui.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils seront donnés aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y compris ceux qui se rapportent au comité des privilèges et élections.

Sir HECTOR LANGEVIN : Y compris ceux qui se rapportent à tous les comités.

TRADUCTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CHAMBRE.

M. LAVERGNE : M. le Président, avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer votre attention et l'attention de cette chambre sur la manière dont les procès-verbaux et les procédés en général de cette chambre sont traduits. Je n'ai pas l'occasion de me lever souvent dans cette chambre, mais en regardant la traduction des propositions que j'ai pu faire quelque fois, ou des discours que j'ai pu prononcer, je me suis toujours aperçu qu'elle ne rendait pas l'idée que j'avais eu l'intention d'exprimer. J'ai toujours cherché à parler le langage de la majorité afin d'être mieux compris, mais la traduction de ce que j'ai dit n'a aucun bon sens, et s'il fallait envoyer cette traduction à quelqu'un qui connaît un peu le français, je passerais pour ridicule si l'on supposait que j'ai prononcé ces paroles dans ma langue maternelle. Ainsi, pour donner un exemple de cette traduction, je vais prendre l'interpellation que j'ai faite aujourd'hui. J'ai posé tout à l'heure au gouvernement une question qui se lit comme suit : "whether the Government is aware of the Canadian Pacific Railway Company refusing to operate the L'Avenir Branch of their line formerly known as the South Eastern Railway." On a traduit les mots "L'Avenir Branch of their line" par les mots "l'embranchement sur L'Avenir de sa ligne. . ."

Eh bien ! M. le Président, c'est simplement ridicule ; et ce n'est pas la première fois que je remarque de semblables erreurs. Je dois dire que durant le dernier parlement presque chaque fois que j'ai eu l'occasion de faire une simple question, on n'a jamais pu en faire une traduction convenable.

Prenons maintenant le discours du Trône. Le premier paragraphe de ce discours dit : "The Honourable Sir William Johnstone Ritchie, Deputy Governor, does not see fit to declare the causes of summoning the present parliament until a Speaker of the House of Commons shall have been chosen according to law. . . ." On traduit cela par les mots suivants : "L'honorable sir William Johnstone Ritchie, député gouverneur, ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent parlement de la Puissance du Canada. . . ." Ainsi l'on fait dire au Député Gouverneur ce qu'il n'a jamais dit, et cela est une erreur grossière. Comme je l'ai dit tout à l'heure, si c'était une chose accidentelle, on pourrait la passer sous silence, mais c'est une chose qui se renouvelle presque à chaque séance, et dans presque chaque procédé qui vient devant cette chambre.

M. le Président, mes remarques ne sont pas dirigées contre personne en particulier ; je dois déclarer que je ne connais pas l'officier qui contrôle cette traduction ni celui qui la fait, mais j'ai cru devoir attirer l'attention de la chambre sur la question,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

afin d'avoir une meilleure traduction à l'avenir et éviter le ridicule. (Texte.)

OUVRIERS ÉTRANGERS.

A l'appel de la deuxième lecture du bill n° 6 à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions par lesquels ils s'engagent à accomplir un travail en Canada,

M. TAYLOR : Avant que l'on étudie ce bill, je désire demander quelle correspondance a été échangée à ce sujet entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis. L'an dernier, un comité spécial a été nommé et a fait rapport, après enquête, qu'il était opportun de présenter, au cours de la prochaine session, un bill touchant cette question, si les deux gouvernements n'avaient pas préalablement fait quelque arrangement amical. Je n'ai pas appris qu'il ait eu échange de correspondance, et je ne me suis pas enquis de la nature de la correspondance échangée, s'il y en a eu, quoique j'aie vu dernièrement dans les journaux que le gouvernement américain se relâche considérablement de l'application de l'acte relatif au travail d'aubains. J'aimerais aussi à savoir si le gouvernement se propose de faire de ce sujet une des questions qui seront discutées à la conférence projetée de l'automne prochain, entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain. Si cette question doit être alors discutée, il vaudrait peut-être autant remettre l'étude de ce bill à la prochaine session. Quoi qu'il en soit, je l'ai présenté, et il figure à l'ordre du jour, mais avant d'aller plus loin, je désirerais connaître l'opinion du gouvernement sur ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Conformément au rapport du comité adopté pendant la dernière session, des représentations ont été faites à ce sujet aux autorités de Washington, par l'entremise, je crois, du ministère de l'agriculture. Je ne suis naturellement pas prêt à dire que l'amélioration qui a eu lieu, et que l'honorable député a mentionnée, est le résultat de cette correspondance ; elle a pu être faite plutôt dans le but de rendre plus efficace l'acte même concernant l'importation du travail d'aubains aux États-Unis. Je crois qu'à tout événement, il ne serait pas sage de nous occuper du bill, pour le moment, du moins, vu, surtout, comme l'a dit l'honorable député lui-même, que des négociations se rapportant virtuellement à toutes les questions intéressant le Canada et le pays voisin devront avoir lieu l'automne prochain. Pour cette raison, il serait très désirable, à mon avis, que l'honorable député n'insistât pas sur l'adoption de ce bill, à présent du moins.

Je ne suis guère en état d'assurer à l'honorable député que ce sera là des sujets de discussion à Washington ; car cela pourrait seulement se faire avec le concours des autorités américaines. Naturellement, elles peuvent dire qu'un sujet quelconque ne figurera pas parmi les questions que l'on discutera à la conférence que l'on espère avoir. Mais je puis dire, et je me sens obligé de dire, par égard pour le rapport adopté à la dernière session, que le sujet qu'il traite sera certainement présenté à l'étude des autorités de Washington, dans le but ou d'amender l'acte même, ou, en tout cas, d'obtenir qu'il soit appliqué plus raisonnablement qu'il ne l'a été par le passé, ainsi qu'on l'a dit en comité, l'année dernière.

M. TAYLOR ; Après les observations du ministre de la justice, je propose que l'article de l'ordre du jour relatif à la deuxième lecture du bill n° 6, à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada, soit biffé.

La motion est adoptée et le bill retiré.

BOITES DE SCRUTIN.

M. LANDERKIN : Je demande—

Copie du rapport de M. J. R. Arnoldi, ingénieur-mécanicien du département des travaux publics, au comité spécial nommé à la dernière session pour examiner les boîtes de scrutin.

Je crois savoir que cet ingénieur a fait, à la dernière session, un rapport qui n'a pas été présenté à la chambre. Je ne sais pas personnellement que ce soit le cas, mais je suis informé de la chose et je fais cette motion pour que ce rapport soit produit.

La motion est adoptée.

BUREAU DE STATISTIQUES DU TRAVAIL.

M. LÉPINE : Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre les associations ouvrières du Canada et le ministre de l'agriculture, au sujet de l'établissement du bureau de statistiques du travail de la Puissance.

M. l'Orateur, qu'il me soit permis, en faisant cette motion, de donner quelques mots d'explications. Je m'intéresse beaucoup à l'établissement du bureau de statistiques du travail ; non seulement parce que je considère cette institution comme étant d'une haute importance et d'un grand avantage pour les classes ouvrières de la Puissance ; mais aussi, parce que je sais que cette institution sera profitable à l'industrie et au commerce. Je m'y intéresse parce qu'elle sera utile à toute la population. Cependant, comme l'établissement de ce bureau de statistiques a été destiné à être plus particulièrement utile à la classe ouvrière, et comme la division électorale que je représente est composée en grande partie d'artisans, m'occuper de cette question est un devoir qui m'incombe.

Après bien des instances, le parlement, l'année dernière, a adopté un projet de loi créant un bureau de statistiques du travail ; une somme de \$10,000 a été votée pour l'organisation de ce bureau ; imitant, en cela, plusieurs autres pays où des bureaux semblables existaient et avaient rendu des services signalés. Ce fut en vain que quelques honorables députés de cette chambre demandèrent de remettre à une autre session l'étude de ce projet de loi ; on considérait la question urgente et on ne voulut, sous aucun prétexte, la remettre à une autre session. Il fallait, de toute nécessité l'établissement d'un tel bureau afin de pouvoir obtenir des données exactes sur la condition matérielle et morale des ouvriers, et à l'aide de ces renseignements, favoriser une législation ouvrière plus complète.

Je fus, M. l'Orateur, de ceux qui insistèrent fortement pour la passation du bill en question que tout le monde connaissait, et que les classes ouvrières attendaient avec anxiété.

Assez longtemps elles avaient vu remettre l'étude de projet de loi à plus tard. Bref la loi fut votée, et l'argent nécessaire pour l'organisation de ce bureau fut également voté. Depuis, on n'en a plus entendu parler. Le bureau de statistiques du travail semble n'exister que dans les statuts.

Dans ces conditions, M. l'Orateur, je crois être justifiable de demander au gouvernement pour quelle raison il a différé l'établissement de cette institution reconnue si nécessaire et si indispensable aux classes ouvrières. Il faut que le ministre de l'agriculture ait eu de graves motifs pour avoir ainsi retardé à doter la population ouvrière du pays d'une institution dont la création avait été votée par le parlement l'année dernière. La chambre a le droit d'être renseignée sur ce point. La population a le droit de savoir aussi pourquoi on n'a pas encore mis en opération ce bureau de statistiques.

Voilà, en résumé, M. l'Orateur, les raisons qui m'ont engagé à demander la production de la correspondance échangée entre les associations ouvrières et le ministre de l'agriculture sur ce sujet. Si ces raisons, ou plutôt si ce retard dans la mise en opération de la loi, est dû à une absence de pouvoir suffisant, ou à un manque d'argent suffisant, j'espère que la chambre donnera, pendant cette session, les moyens nécessaires de mettre immédiatement en opération cette institution. (Texte.)

M. HAGGART : Il faudra quelque temps pour préparer ces documents, qui sont très longs et, dès qu'ils seront prêts, ils seront produits. Lorsqu'ils seront produits, je discuterai la proposition faite par l'honorable député, ce que je ne suis pas bien préparé à faire dans le moment.

La motion est adoptée.

DÉPÔTS DANS LES CAISSES D'ÉPARGNES POSTALES ET FÉDÉRALES.

M. McMULLEN : Je demande—

Un relevé des montants déposés dans chacune des banques d'épargnes postales et fédérales, à la date du 1er mai dernier.

M. HAGGART : Je demanderai si l'honorable député désire avoir le montant déposé dans chacune des caisses d'épargnes postales, ou le montant total déposé dans les caisses d'épargnes postales de la confédération.

M. McMULLEN : Je veux connaître le montant déposé dans les diverses caisses d'épargnes fédérales et dans les caisses d'épargnes postales de la confédération.

M. HAGGART : Les fonctionnaires de mon ministère m'informeront qu'il serait impossible d'obtenir ce renseignement, en employant tout le personnel du bureau, avant six ou neuf mois, et que cela entraînerait une dépense de cinq à six mille piastres.

M. McMULLEN : Est-ce qu'il n'y a pas un relevé annuel des montants déposés dans les diverses caisses d'épargnes postales ?

M. HAGGART : Non. Il y a plus de quatre cent mille personnes qui font des dépôts dans ces caisses d'épargnes, dans tout le pays. Il faudrait examiner tous ces comptes afin de préparer un rapport convenable. Je puis donner à l'honorable député le montant total des dépôts—naturellement, il peut trouver la chose dans la *Gazette du Canada* mais je puis lui dire immédiatement le chiffre des— des dépôts qu'il y avait le 1er mai dernier, dans les caisses d'épargnes postales.

M. McMULLEN : Je crois que l'honorable ministre ne comprend pas ma motion. Je ne demande pas un état de toutes les sommes déposées aux diverses banques d'épargnes par les déposants, mais je ne demande que le total des dépôts faits dans chaque localité.

M. HAGGART : Je comprends parfaitement la motion. L'honorable député désire connaître le montant des dépôts faits, par exemple, à Ottawa, à Perth, à London ou à Kingston. Les livres ne sont pas tenus de façon à indiquer les montants des dépôts faits dans les différentes villes ou cités, mais les comptes sont entrés sous forme de comptes de dépôts, et il faudrait parcourir tous ces comptes, additionner les totaux des différentes localités et préparer un état pour chaque localité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'est-il pas vrai qu'un certain montant est porté au crédit de chaque ville, et que cela apparaît dans les comptes publics ?

M. HAGGART : Je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne parle que de mémoire, et je ne puis contredire l'honorable ministre. Je serais très heureux que mon honorable ami pût amender sa motion de façon à obtenir du ministère un état de toutes les sommes, au-dessous de \$400 déposées entre les mains du gouvernement dans le ministère des postes. Si, cependant, cela devait retarder la production de l'état demandé par mon honorable ami, je ne voudrais pas insister sur cet amendement.

M. HAGGART : Le ministère pourrait recevoir instructions de préparer ces états au fur et à mesure pendant l'année. L'honorable député comprendra facilement l'impossibilité de compiler tous ces comptes et les dépenses qu'entraînerait la préparation d'un pareil état dans le moment. Si l'honorable député veut bien laisser l'affaire en suspens jusqu'à demain, je lui donnerai des explications complètes de la part du chef de la division des mandats-poste, et les raisons pour lesquelles il serait impossible de produire cet état maintenant.

M. McMULLEN : Que l'affaire reste pendante.

La motion est ajournée.

ANALYSE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. CURRAN : Je demande—

Copie de toutes pétitions adressées au gouvernement demandant l'analyse des liqueurs enivrantes fabriquées ou offertes en vente, en gros ou en détail, dans tout le Canada.

Je fais cette motion, en premier lieu, afin de m'acquitter d'un devoir public, et, ensuite, pour remplir une promesse que j'ai faite le 1er octobre dernier, alors que, dans toutes les localités anglaises de l'univers, comme la chambre le sait, il y eut une série de fêtes destinées à célébrer le centième anniversaire de la naissance du rév. Théobald Mathew, le grand apôtre de la tempérance. Dans la ville de Montréal, cette célébration eut lieu sous les auspices de la convention des sociétés catholiques de tempérance, composée des diverses sociétés d'abstinence totale, lesquelles ont adopté un programme que j'ai eu plus d'une fois l'honneur de lire devant cette chambre. Entre autres réformes proposées par ces sociétés de tempérance, elles demandent l'adoption d'une loi pour l'analyse des liqueurs enivrantes fabriquées ou vendues dans le Canada, en gros ou en détail. Lors des fêtes dont je viens de parler, plusieurs discours éloquents et pratiques, furent prononcés, dont l'un par M. l'abbé McCallen, de l'église Saint-Patrice, de Montréal, qui est l'apôtre de la tempérance dans la ville que j'habite. Au cours d'une savante et éloquente harangue, le révérend monsieur dit :

M. McMULLEN.

Lorsqu'un boucher vend de la viande gâtée, qu'un pharmacien prépare une drogue malsaine ou qu'un boulangier falsifie le produit de son industrie, la loi le punit ; mais celui qui renvoie chez eux des hommes dont il a fait des ruines intellectuelles, physiques et morales, en leur vendant des boissons frelatées, qui affectent si promptement le cerveau, délabrent la santé, engendrent des maladies corporelles, et font naître chez l'ivrogne un désir irrésistible de boire davantage, celui-là agit avec une impunité simplement stupéfiante. Nous devrions donc demander l'adoption d'une loi pour l'analyse de toutes les boissons alcooliques, et voir à ce qu'elle soit rigoureusement appliquée, sous peine, non-seulement de fortes amendes, mais d'emprisonnement.

Lors de la célébration du centenaire du Père Mathew, j'ai fait remarquer à ceux qui demandent cette réforme, que dans les statuts révisés du Canada, acte concernant les produits frelatés, 49 Victoria, chapitre 107, article 17, il est décrété que ces liquides seront analysés, et que ce qui constitue le fretlage y est en outre spécifié, dans l'annexe de l'acte où sont énumérés les ingrédients considérés comme drogues et nuisibles pour la santé lorsqu'on les mêle à ces breuvages. On fit de plus observer que, pendant qu'en vertu de cet acte nos livres bleus contiennent les rapports des analyses faites par des officiers du gouvernement en ce qui concerne les produits alimentaires, y compris même le poivre et autres articles offerts en vente par les épiciers et autres, ils ne renferment pas de rapport d'analyses de liqueurs enivrantes. Les médecins qui portèrent la parole dans cette occasion firent remarquer qu'autrefois, lorsque l'on vendait les liqueurs enivrantes pures, il y avait relativement peu de cas de *delirium tremens* dans le pays, tandis que de nos jours, cette maladie est très commune ; et qu'il fallait qu'un très petit nombre d'années pour réduire un homme au triste état si éloquemment décrit par M. l'abbé McCallen dans les lignes que je viens de citer. Je crois que les officiers du gouvernement ont instructions d'analyser les liqueurs provenant des distilleries et des fabriques de drogues, mais je ne sache pas que la même chose ait lieu pour les endroits où l'on vend des liqueurs en détail. C'est de ces endroits que provient réellement le mal, et tout le monde comprendra, je crois, que si les officiers du gouvernement avaient instructions d'analyser les liqueurs vendues en détail, ce serait une grande amélioration. Quand même ceux qui vendraient des boissons frelatées ne seraient pas condamnés à de fortes amendes et à l'emprisonnement, comme on le demande, la publication, dans les livres bleus, des noms de ceux qui vendraient ainsi des liqueurs frelatés constituerait une grande protection pour le public, aurait pour effet d'empêcher cette pratique et serait un avertissement pour les personnes qui font usage de liqueurs enivrantes. Je ne veux pas retenir plus longtemps la chambre, parce que je crois qu'il suffit de signaler au gouvernement et à l'honorable ministre dont le département est chargé de cette matière, les vœux de ces sociétés de tempérance qui ont fait tant de bien comme auxiliaires du père Mathew.

M. COSTIGAN : Je ne vois aucune objection à ce que les documents qui sont à ma disposition soient déposés devant la chambre. Pour ce qui regarde la loi d'accise, je puis dire que ses dispositions offrent au public toute la garantie désirable, relativement à ce qui sort des distilleries. Grâce aux prescriptions de la loi et aux règlements du département, les distilleries ne peuvent livrer aucune liqueur spiritueuse qui ne soit entièrement pure. Quant aux liqueurs vendues par les détail-

lants, je crois avec l'auteur de la motion que l'inspection est des plus nécessaires ; mais cette opération comporte de très-grandes difficultés. Mon honorable ami nous dit qu'aucune liqueur spiritueuse n'a encore été soumise à l'analyse, bien que les différents articles destinés à l'alimentation et les drogues de pharmacie aient subi cet examen. Il ignore, peut-être, que les analystes du département ont recueilli un très grand nombre d'échantillons dans les diverses cités du Canada, pour constater l'état des liqueurs vendues par les détaillants. Il a été constaté, dans plusieurs cas, que la liqueur n'avait pas le degré de force voulu ; mais il est très difficile de déterminer la quantité réelle de cette liqueur, parce que les détaillants peuvent aisément présenter un échantillon d'une liqueur passable, lorsqu'ils connaissent le but du fonctionnaire envoyé pour recueillir des échantillons, et empêcher ainsi que la nature de la liqueur vendue par eux soit soumise à l'épreuve. Il importe beaucoup naturellement que l'on fasse tous les efforts possible pour que le commerce de détail soit soumis à un certain contrôle, non seulement dans les villes mais aussi dans les campagnes et, pour ce qui regarde le département, je puis dire avec certitude qu'il fera tout son possible dans le sens indiqué par mon honorable ami.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance, papiers et documents concernant les mesures prises par le gouvernement au cours de la dernière session ou depuis lors, pour empêcher le fromage américain d'être expédié par la voie des ports du Canada ou de ces ports mêmes avec la marque des fromages canadiens. Aussi, copies des instructions actuelles données aux autorités compétentes ou aux officiers de douane.—(M. Marshall.)

Sommaire du manifeste des chargements transportés à chaque voyage par les steamers subventionnés pour faire le service entre les provinces maritimes et les Antilles, cette année, donnant le caractère et la valeur des cargaisons transportées et indiquant le port ou les ports de chargement et de déchargement, ainsi qu'un sommaire de toutes autres informations données dans ces manifestes ; aussi, un état indiquant combien de voyages ont été faits par les steamers subventionnés pour le service à vapeur entre les provinces maritimes et les ports des Antilles en 1890 ; quelles sont les dates de ces voyages et quelle somme a été payée pour chaque voyage ; quelle personne ou compagnie exécute ce service cette année ; et si un contrat a été passé pour ce service cette année, et quel est le prix payé et à qui?—(M. Davies.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 15 mai 1891.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 36) concernant la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 37) modifiant l'acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 38) concernant la compagnie du chemin de fer des comtés du centre.—(M. McLennan.)

Bill (n° 39) concernant la *Maritime Chemical Pulp Company (Limited)* et pour changer son nom en celui de *Maritime Sulphite Fibre Company (Limited)*.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 40) concernant la banque des Fermiers de Rustico.—(M. Macdonald, King, I.P.-E.)

Bill (n° 41) concernant la compagnie canadienne de force motrice.—(M. Taylor.)

Bill (n° 42) à l'effet d'empêcher la fraude dans la vente des céréales et des grains de semence.—(M. Burdett.)

NAVIRES DE PÊCHE DES ETATS-UNIS.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 10) concernant les navires de pêche des Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le présent bill a-t-il simplement pour objet de prolonger le *modus vivendi* durant la présente année ?

M. TUPPER : Oui, et précisément dans les mêmes termes que l'acte de l'année dernière.

Le bill est lu une deuxième fois, discuté en comité et rapporté.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du bill (n° 8) à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral.—(M. Cameron, Huron.)

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député voudrait-il suspendre pour aujourd'hui sa motion ?

M. CAMERON (Huron) : Je le veux bien pour aujourd'hui. L'honorable ministre doit comprendre, cependant, que le présent ordre du jour ne doit pas être suspendu ainsi durant toute la session. J'espère que je proposerai la deuxième lecture de ce bill lundi ou mardi prochain.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député vaudra bien, sans doute, choisir mercredi prochain, vu que mardi est un jour du gouvernement.

M. CAMERON (Huron) : Le gouvernement semble n'avoir rien encore de prêt à soumettre, et l'on pourrait me permettre de choisir mardi. Mon projet de loi est aussi important que s'il émanait du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député peut choisir mardi, pourvu que sa motion vienne après les propositions du gouvernement.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable ministre me permettrait-il de proposer la deuxième lecture lundi ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a un grand nombre de députés absents, le lundi.

M. CAMERON (Huron) : Je désire autant que l'honorable ministre la présence de tous les députés. Si tous les députés sont présents, je ferai ma motion lundi, si c'est possible ; sinon, je la proposerai mercredi. L'honorable ministre en fera-t-il le premier ordre du jour, lundi ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela ne serait pas juste envers les autres députés qui ont des avis de motion sur l'ordre du jour pour lundi ; mais je n'ai aucun doute que la proposition de l'honorable monsieur viendra à son heure.

HAVRE DE LAKEPORT (ONT.)

M. HARGRAFT : Le gouvernement ou la chambre des Communes ont-ils jamais reçu une pétition demandant la création d'un port de refuge au village de Lakeport, dans le comté de Northumberland, sur le lac Ontario ? Si oui, à quelle date ? Le gouvernement a-t-il jamais envoyé des officiers ou des ingénieurs pour s'enquérir des travaux mentionnés dans la dite pétition ? Si oui, à quelle date ont-ils été envoyés et à la demande de qui ? S'ils ont été rappelés de ces travaux, quand ont-ils été ainsi rappelés et pour quelle raison ? Est-ce l'intention du gouvernement de continuer les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il paraît qu'une pétition a été reçue en mars, 1889 ; mais je ne puis maintenant la trouver. Une exploration fut entreprise en 1891, conformément à une promesse que j'avais faite au prédécesseur de l'honorable député, qu'une exploration se ferait avant la session. L'ordre ayant été donné, un ingénieur fut envoyé, le 17 février, pour examiner les lieux et faire rapport. Cet ingénieur a travaillé pendant environ deux semaines ; mais le rapport n'a pas encore été transmis au gouvernement.

CREUSAGE DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. DELISLE : Quelles sommes d'argent ont été payées par le gouvernement depuis 1887 pour le creusage du fleuve Saint-Laurent entre Québec et Montréal ? A qui ces sommes ont-elles été payées ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de répondre à l'honorable député qu'il a été payé à la commission du havre de Montréal, depuis le premier février 1887 jusqu'au 30 juin 1889, \$438,334.28. Il a été payé à différentes personnes depuis le premier juillet 1889, jusqu'au 15 mai 1891, \$226,554.87 ; en tout, \$664,889.15. Le chenal entre le havre de Québec et Montréal a été repris par le département des travaux publics en janvier 1889, en vertu de la loi. Je ne puis pas donner les noms des personnes auxquelles les différentes sommes ont été payées ; ces noms se trouvent sur les bordereaux et sur les pièces justificatives, et il faudrait probablement trois semaines pour les copier.

OFFICIERS-REVISEURS.

M. DELISLE : Le gouvernement sait-il que plusieurs officiers-reviseurs chargés de faire les listes électorales dans la province de Québec ont, dans les dernières élections générales, fait la lutte sur les hustings ? Sait-il notamment que le notaire N. E. Lacourcière, reviseur pour le comté de Portneuf, a fait ainsi la lutte en faveur du gouvernement ? Le gouvernement a-t-il l'intention de réprimer ces abus ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'Etat, je dois répondre que ces renseignements ne sont pas parvenus au gouvernement.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE HASTINGS.

M. BURDETT : Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer la navigation de la Baie de Quinté entre Belleville et Deseronto, pendant la prochaine saison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pris encore aucune décision à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN.

M. BURDETT : Le gouvernement se propose-t-il d'ériger des édifices publics dans la ville de Deseronto ou les villages de Tweed et Madoc pendant le présent exercice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas encore mis cette question à l'étude.

HAVRE DE BRAE (I.P.-E.)

M. PERRY : Des soumissions ont-elles été demandées pour les travaux à faire au quai ou au brise-lames au havre de Brae, comté de Prince, I.P.-E. ? Si oui, le contrat est-il donné, à qui, et pour quel montant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Des soumissions ont été demandées pour des travaux à faire au havre de Brae, et le contrat a été donné à Hugh McFee pour \$850.

TUNNEL DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Le gouvernement a-t-il reçu de sir Douglas Fox, par voie télégraphique ou postale, l'estimation du coût de construction d'un tunnel sous le détroit de Northumberland entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme ? Si oui, à quel chiffre estime-t-il le coût de telle construction ?

M. FOSTER : Le gouvernement a reçu de sir Douglas Fox par voie télégraphique ou postale, l'estimation du coût de construction d'un tunnel sous le détroit de Northumberland, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. L'estimation du coût de construction, d'une extrémité à l'autre, y compris les dépenses imprévues, est comme suit : pour un tunnel de 11 pieds de diamètre, £1,075,200 ; 16 pieds de diamètre, £1,971,800 ; 18 pieds de diamètre, £1,252,500.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre me permettra sans doute de lui demander, sans avis préalable, si c'est l'intention du gouvernement de construire ce tunnel.

M. FOSTER : Veuillez donner avis de cette interpellation.

SAISIE ILLÉGALE DE LIQUEUR.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement a-t-il été informé—1° Que Eugène Hammond, prétendu officier de douane à Montmagny, a illégalement saisi et confisqué une certaine quantité de boissons appartenant à F. X. Lamonde, hôtelier, de Montmagny, et qu'après l'avoir expédiée à Québec, il a été obligé de la faire remettre au dit Lamonde par qui les droits avaient été payés régulièrement ? 2° Si oui, le gouvernement se propose-t-il de rembourser au dit Lamonde les frais que cet acte illégal lui a fait faire ainsi que les dommages qu'il a subis ? 3° Le gouvernement se propose-t-il de destituer cet officier ?

M. BOWELL : Le gouvernement ne connaît rien à ce sujet, et il n'a reçu aucun rapport relativement à une saisie du genre de celle dont il est ici question.

RÉCLAMATION D'INDEMNITÉ.

M. CHOQUETTE : Est-ce l'intention du gouvernement de payer à Mlle Léa Caron, de Saint-Roch de Québec, victime de l'accident arrivé sur l'Intercolonial, en décembre dernier, à Saint-Joseph de Lévis, une indemnité quelconque et les frais du médecin se montant à \$40 ?

Sir JOHN THOMPSON : A mon grand regret, je dirai que, dans ce moment, il nous est impossible de répondre à cette question d'une manière satisfaisante. L'affaire est en litige, je crois, et jusqu'à ce qu'elle soit terminée, nous ne pouvons pas dire ce que nous ferons. •

MESURE UNIFORME DE TEMPS.

M. KIRKPATRICK : Je demande—

Copie de toutes lettres, communications et rapports adressés au gouvernement concernant la fixation et la légalisation d'une mesure uniforme de temps.

A raison de la grande étendue du Canada, il existe une différence considérable dans le calcul du temps, et il est à désirer qu'on adopte les moyens de fixer une mesure uniforme de temps pour toutes les parties du pays.

Aujourd'hui, nous réglons l'heure sur celles des chemins de fer, mais rien ne nous y autorise. Il s'ensuit que certains devoirs sont remplis illégalement, ou irrégulièrement ; par exemple, on ouvre et on ferme les bureaux de votation à l'élection des membres du parlement, on ferme les banques, on proteste les billets, etc., à l'heure adoptée par les chemins de fer, laquelle n'est pas le temps solaire ni local, et il peut en résulter certaines difficultés.

Depuis quelque temps, on s'est beaucoup occupé des moyens à prendre pour établir une méthode convenable pour le calcul du temps, et j'ai lu, dernièrement, un article très intéressant, publié dans le "*Engineering Magazine*," disant que des lettres importantes, qui se rapportaient à cette question, avaient été adressées à tous les gouvernements coloniaux, les priant de donner leur opinion sur ce sujet.

Je crois qu'il est bon que nous sachions si le gouvernement a reçu des lettres à cet effet, et que dans ce cas, ces communications soient soumises à la chambre et que le gouvernement nous dise s'il a l'intention de légaliser la mesure uniforme de temps, qui a été adoptée, mais qu'aucune loi n'autorise aujourd'hui.

M. TUPPER : J'ai, dans les bureaux de mon ministère, des documents très intéressants au sujet de cette question, comprenant un rapport instructif, soumis par le directeur du service météorologique, et qui est le résultat des lettres dont a parlé l'honorable député, lettres qui ont été adressées par le gouvernement impérial aux gouvernements des colonies et qui se rapportent à la question d'une mesure uniforme de temps. Je ferai préparer tous ces documents et je les soumettrai à la chambre. J'ajouterai que nous sommes actuellement à étudier la législation qui sera présentée conformément à ce rapport et à ces communications.

La motion est adoptée.

MONTANTS DÉPOSÉS DANS LES CAISSES D'ÉPARGNES.

M. McMULLEN : Je demande—

Un relevé des montants déposés dans chacune des caisses d'épargnes postales et fédérales à la date du 1er mai dernier.

M. HAGGART : Il n'y a pas d'objection à la production du rapport, et à ce qu'il soit prêt pour le 30 juin, 1891, vu que les frais supplémentaires seront peu élevés. Mais il serait presque impossible de préparer le relevé demandé en premier lieu parce qu'il faudrait examiner 450,000 livres, et

copier et vérifier 110,000 balance de comptes—travail qui, en vertu de la loi, n'est fait qu'une fois par année.

DESTITUTION DE J. R. GRAHAM.

M. BARRON : Je demande—

Copie de tous papiers, lettres et documents se rapportant en quelque manière au renvoi de J. R. Graham, de Fenelon Falls, en qualité d'inspecteur ou de surveillant des pêcheries dans le comté de Victoria, et de toutes communications adressées à un représentant du gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, ou à quelque officier ou commis du département de la marine et des pêcheries se rapportant au dit J. R. Graham et à l'exécution de ses devoirs avant son renvoi du service, et de toutes règles et règlements, s'il en est, au sujet de la nomination d'inspecteurs des pêcheries dans le dit comté et de l'exécution de leurs devoirs.

Tout en désirant que ces documents soient déposés, j'avoue que mon but principal est d'attirer l'attention sur la ligne de conduite peu convenable tenue par le fonctionnaire du ministère de la marine et des pêcheries, au sujet de la destitution de J. R. Graham. Il me semble que l'usage suivi avant les dernières élections, a été de menacer de renvoi tout employé du département qui ne donnerait pas son appui aux candidats favorables au gouvernement.

M. Graham, dont il s'agit en ce moment, a été conservateur durant un certain nombre d'années et un partisan du présent gouvernement ; mais, dernièrement, croyant en conscience, que la politique du parti libéral était favorable aux intérêts généraux du pays, il prit la résolution d'appuyer celui qui a l'honneur de parler en ce moment à la chambre, de préférence à son adversaire. Il en est résulté que ses actes ont été surveillés, et que des lettres lui ont été adressées dans le but de lui faire lier une correspondance avec le ministère, et de le trouver en faute dans l'accomplissement de ses devoirs. Et qu'est-il arrivé ?

Tout dernièrement, pour nulle autre raison que celle de m'avoir appuyé, cet homme a été destitué et jeté sur le pavé, sans moyens de subvenir aux besoins de sa famille et aux siens. Il est étonnant que le gouvernement, dans un temps d'élections, se sente tellement inquiet, qu'il soit obligé d'employer ces moyens injustes, et qu'il s'efforce d'obtenir l'appui des employés par les menaces de destitution.

M. Graham savait quel danger le menaçait, mais, malgré cela, il crut de son devoir d'appuyer le parti libéral, et il lui donna son appui, et ce fut la seule cause de son renvoi. Personne ne s'était plaint de la manière dont il remplissait ses fonctions. Je me suis renseigné, et j'ai appris qu'on le considérait comme un bon employé, accomplissant fidèlement ses devoirs.

Je n'ai pas de doute que, si tous les documents sont déposés, nous constaterons qu'il y a eu des menées secrètes combinées, évidemment, à l'instigation de mon adversaire, dans le but de faire perdre à cet homme une charge qu'il remplissait d'une manière satisfaisante pour le public, et les appointements qu'il en retirait.

Je soumetts cette motion, et j'espère que tous les documents seront déposés, non seulement les lettres que mon adversaire a adressées au ministère, mais aussi celles qu'il a écrites à M. Gordon, employé de ce même ministère, car je crois—et mon adversaire s'en est vanté—qu'il est celui qui a fait destituer M. Graham.

M. TUPPER : Il n'y a pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée, mais je ferai observer à l'honorable député qu'il aurait mieux agi en ne formulant pas l'accusation grave qu'il vient de porter, avant d'avoir constaté si les documents l'y autorisaient.

L'honorable député prétend que, avant l'élection, M. Graham a été menacé de destitution s'il appuyait l'honorable député. Je ne sais pas si l'honorable député a voulu donner à comprendre à la chambre que cette menace avait été faite, directement ou indirectement, par le ministère de la marine et des pêcheries, mais je désire déclarer que je n'ai jamais entendu parler de ces menaces, et que j'ignore si des menaces ont été proférées.

L'honorable député dit que de pauvre homme a été jeté sur le pavé. Je crois qu'il recevait \$150 par année, appointements peu enviables que les employés des pêcheries retirent généralement ; mais l'honorable député éprouvera peut-être une certaine joie en apprenant que M. Graham n'a pas été destitué, et que le paiement de ses appointements n'a pas été suspendu ; mais je sais que des accusations graves ont été portées contre cet homme, et j'ai institué une enquête qui n'est pas encore terminée. Quand les documents seront déposés, je suis convaincu que l'honorable député s'empressera de désavouer les insinuations qu'il a formulées avant d'obtenir le renseignement qu'il demandait. Je prétends qu'il faut avoir sous les yeux le renseignement demandé, avant d'agir comme vient de le faire l'honorable député.

La motion est adoptée.

PAIEMENT DES PRIMES DE PÊCHE.

M. FLINT : Je demande—

Un état comparatif, pour les années 1892 et 1891, inclusivement, (par province) du—

(a.) Nombre total de réclamations pour primes de pêche reçues par le département ;

(b.) Nombre total de réclamations pour primes de pêche reçues par le département, payées ;

(c.) Nombre de navires, tonnage et nombre d'hommes ayant droit à la prime, chaque année ;

(d.) Nombre de bateaux à qui des primes ont été données et le nombre d'hommes employés à la pêche qui ont reçu la prime ;

(e.) Nombre total d'hommes qui ont reçu la prime ;

(f.) Montant total des primes payées.

M. FORBES : Avec le consentement de l'auteur de la motion, je demanderai à la chambre qu'il me soit permis de proposer que les mots "et par comtés" soient ajoutés à la motion.

M. TUPPER : L'honorable député et celui qui présente la motion verront que tous les renseignements détaillés que l'auteur de la motion a demandés, de même que ceux, par comtés, que désire obtenir l'honorable député de Queen's (M. Forbes), sont contenus dans le rapport qu'ils ont maintenant, à la page 13, appendice n° 2. Cet état a été soigneusement préparé.

M. FLINT : Le rapport de 1891 y est-il compris ?

M. TUPPER : J'ai oublié de dire qu'il était impossible de donner le rapport de 1891 avant la fin de l'année.

M. FLINT : L'état contenu dans le rapport comprend-il les items que j'ai demandés ?

M. TUPPER : Oui ; s'il en manquait, le renseignement serait obtenu par une autre motion.

La motion est retirée.

M. BARRON.

TRANSPORT DES MALLES DANS LE COMTÉ DE HASTINGS.

M. BURDETT : Je demande—

Copie de toutes pétitions, rapports et papiers au sujet du transport des malles entre Reed et Shannonville, dans le comté de Hastings.

Cette motion est quelque peu semblable à celle que j'ai présentée l'année dernière, relativement au même sujet. Bien que la motion ait été adoptée, j'ignore si un rapport a été fait, mais, s'il y en a eu un, je ne demande que les documents que le ministère a reçus depuis ce rapport.

Après avoir entendu les motifs de plainte que j'ai énumérés l'année dernière, le directeur général des postes a eu la bonté de me dire qu'il verrait, après enquête à ce sujet, si le mode suivi était satisfaisant, et s'il ne l'était pas, qu'il ferait le changement nécessaire. J'espère qu'il a pu se renseigner dans l'inter valle, et je suis convaincu que, s'il a reçu des renseignements dignes de foi, il en viendra à la conclusion qu'un changement doit avoir lieu.

Le bureau de postes, à Melrose, se trouve entre Shannonville, au sud, et Reed, au nord, et, pour rendre justice à la population, et au point de vue de l'efficacité du service postal, le postillon devrait quitter Reed tous les matins, pour se rendre à Melrose, en passant par Blessington, et de là, à Shannonville, pour l'arrivée du train du midi, et revenir le même soir.

Par ce moyen, la population de Melrose, Blessington et Reed serait en communication avec l'est et l'ouest. Aujourd'hui, le postillon part de Melrose le matin, se rend à Shannonville, où il reçoit le sac des malles, revient à Melrose, et de là, se rend à Reed en passant par Blessington, puis retourne à Melrose dans la soirée. Ainsi, la population de Blessington et de Reed n'a pas le temps de lire les lettres et d'y répondre le même jour. Si les lettres étaient distribuées le soir et si le postillon partait le lendemain, ces gens auraient la soirée et une partie de la matinée suivante pour ouvrir et parcourir leur correspondance, et y répondre le même jour.

Cette question est très importante pour cette population qui habite un centre populeux et très ancien du pays, et où il se fait beaucoup d'affaires.

Il y a une autre raison importante à l'appui du changement que je demande. Presque tous les jours, des sommes considérables sont expédiées à Belleville et à Napanee pour payer des comptes qui sont dus dans ces endroits. Aujourd'hui, par le mode en usage, cet argent reste à Melrose. Le ministère des postes n'a pas fourni, dans cet endroit, ce qu'il fallait pour la sûreté des lettres, et elles peuvent être détruites en tout temps par le feu ou autrement.

Je ne cherche en aucune manière à jeter du louche sur l'honnêteté des directeurs des postes ou des postillons. Loin de là, je crois qu'ils remplissent fidèlement leurs devoirs, conformément au contrat qu'ils ont avec le gouvernement. Tout ce que je demande, c'est la promptitude, la sûreté et l'efficacité dans le service, et rien de plus.

Contrairement à l'opinion exprimée par le directeur général des postes, l'autre jour, j'estime qu'il est de la plus grande importance de transporter les malles efficacement, même si le coût du transport est plus élevé que le revenu. Je crois qu'un grand nombre des amis de l'honorable ministre et de partisans aussi bien que d'adversaires du gouverne-

ment, ont leur part d'intérêt dans cette question et désirent que ces changements soient faits : et je crois que le directeur général des postes devrait faire ce changement, même au cas où il serait nécessaire d'élever le salaire du postillon pour ce service. Tout ce que je demande, c'est de l'efficacité, de la célérité et de la sécurité dans le transport de ces malles, et que le service soit fait dans l'intérêt de la population. Je crois que si le directeur général prend les moyens de se renseigner sur cette question, il fera en sorte que le changement que j'ai indiqué ait lieu.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable préopinant, je répéterai ce que j'ai dit, durant la dernière session, à savoir : que, lorsque j'ai donné le contrat, je me suis conformé aux meilleurs conseils que j'ai pu me procurer, et comme je l'ai dit alors à l'hon. député, le contrat a été donné à titre d'essai, pour un an, pour voir comment il opérerait. Depuis, je n'ai reçu aucune information à ce sujet, de la part de personnes résidant dans cette partie du pays. Ainsi que le dit l'honorable député, je me suis personnellement enquis s'il ne serait pas possible de faire des améliorations, à peu de frais, dans le mode actuel du transport des malles. J'ai constaté, par le rapport de mon inspecteur, que la route pourrait être améliorée, peut-être, dans le sens indiqué par l'honorable préopinant, et j'ai l'intention, prochainement, de donner avis à l'entrepreneur que je désire clore le contrat et de prendre les dispositions qui me paraîtront les plus acceptables aux populations de cette région.

M. BURDETT : Je suis content des explications données par l'honorable directeur général des postes. Un habitant de cette partie du pays m'avait dit qu'une requête avait été envoyée au ministère des postes, et c'est pourquoi j'ai fait cette motion ; mais la déclaration du directeur général des postes me suffit—car je sais qu'il tiendra parole—et je demande qu'il me soit permis de retirer ma motion.

M. HAGGART : Je n'affirme pas qu'il n'existe pas de pétition, mais il n'y en a aucune dans les documents que j'ai présentement en mains ; il peut y en avoir une autre part.

M. BURDETT : Je ne veux pas causer d'ennui inutile à l'honorable ministre : il dit qu'il va s'occuper de l'affaire et cela me suffit.

ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande—

Un rapport donnant l'état comparatif des recettes et des dépenses, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'au 10 mai 1891, et depuis le 1er juillet 1889 jusqu'au 10 mai 1890.

Je crois que l'honorable ministre des finances épargnerait du travail, et pour lui et pour moi, s'il voulait bien préparer ces états et les déposer sur le bureau de la chambre, au mois prochain sans autre forme d'avis, car il sait que, avant d'entreprendre la discussion du budget, il est opportun que nous connaissions nos dépenses jusqu'à la date la plus récente possible.

Je fais cette motion, et je serais heureux s'il pouvait nous procurer, après le dernier du mois, ces états, aussitôt que possible après les constatations.

M. FOSTER : Je ferai ce que désire l'honorable député.

La motion est adoptée.

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 16) à l'effet de modifier les actes concernant la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Curran.)

Bill (n° 22) concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du lac Témiscamingue.—(M. Préfontaine.)

Bill (n° 23) concernant la compagnie manufacturière E. B. Eddy et à l'effet de changer son nom en celui de "La Compagnie E. B. Eddy."—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 24) constituant en corporation la compagnie meunière McKay.—(M. Mackintosh.)

AJOURNEMENT—LES ESTIMATIONS—LE CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai remarquer que l'honorable ministre des finances n'a pas encore mis les estimations sur le bureau de la chambre. Je serais heureux d'apprendre quand il se propose de les y déposer, et d'avoir une idée de la date à laquelle il se propose de faire son exposé budgétaire.

M. FOSTER : Je crains que mon honorable ami ne manque un peu de mémoire. Je crois avoir dit, l'autre jour, que je mettrais les estimations devant la chambre, vendredi ou lundi. Vu qu'elles n'ont pas été déposées vendredi, je demanderai l'extension de temps que j'ai fixée moi-même, jusqu'à lundi, date à laquelle j'espère pouvoir les déposer. Au sujet de l'exposé financier, j'espère pouvoir le faire une semaine après la production des estimations, et j'en donnerai spécialement avis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances sait qu'il importe à chacun de nous que cette date soit connue. L'honorable ministre sera-t-il en position de faire son exposé budgétaire la semaine prochaine ?

M. FOSTER : Non.

M. BARRON : Avant que la chambre s'ajourne, je voudrais attirer l'attention du ministre des travaux publics sur le fait qu'à la dernière session, le premier ministre a promis que le rapport de la commission du canal de la Trent serait distribué aux députés, durant la vacance entre les deux sessions. Il a promis, en même temps, quoique ce fût, peut-être, une promesse conditionnelle, que la preuve sur laquelle les commissaires ont basé leurs conclusions, serait imprimée et distribuée, afin que les députés fussent édifiés sur la question, avant la réunion des chambres.

Mais, pas plus tard que hier, un des députés représentant une division de Hastings, en mon absence, a posé une question à l'honorable ministre des travaux publics, et la réponse qui lui a été faite n'est rien moins que satisfaisante. J'ai fait simplement la question—si les commissaires du canal de la vallée de la Trent avaient fait un rapport favorable au parachèvement des travaux relatifs à ce projet—une question de tous points convenable, ne demandant pour réponse qu'un "oui" ou un "non", soit l'un, soit l'autre. Ce n'était pas une question provoquant l'expression d'une opinion de la part du ministre, et, partant, l'honorable député de Hastings (M. Burdett) avait droit à une réponse, et il n'a pu l'obtenir du ministre des travaux publics. Quoique

mon honorable ami, en sa qualité de représentant du peuple, n'ait pu obtenir une réponse à sa question, je constate que l'honorable premier ministre, le 3 mars dernier, précisément à la veille des élections générales, a envoyé la dépêche suivante :

De Kingston, heure 1.25, 3 mars 1891.

A D. R. Murphy, Trenton :

La commission du canal de la vallée de la Trent ayant fait un rapport favorable au parcelèvement des travaux des estimations seront soumises au parlement, à la prochaine session, demandant un crédit à cette fin.
(Signé) JOHN A. MACDONALD.

Je demanderai s'il convient à un membre de l'exécutif de refuser de donner à un membre du parlement cette information qu'un ministre donnera à un de ses partisans la veille d'une élection. Je constate que lorsque mon honorable ami de Hastings (M. Burdett), s'est plaint qu'il avait été traité avec une courtoisie mesquine par le ministre des travaux publics—et je dis qu'il a été traité avec une courtoisie mesquine, parce que la question était une question convenable et légitime, demandant une réponse par "oui" ou par "non", et cette réponse n'a pas été donnée—le ministre disant que sa réponse était celle qu'on l'avait chargé de donner à la chambre. Qui a chargé l'honorable ministre de donner cette réponse ?

M. L'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député n'a pas le droit de faire allusion à un débat antérieur.

M. BARRON : Avec toute la déférence possible, je prétends que je ne fais pas exactement allusion à un débat antérieur.

M. L'ORATEUR : L'honorable député se trompe. La déclaration de l'honorable ministre des travaux publics a été faite, sur une motion d'ajournement de la chambre, hier.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que la réponse est une réponse à une déclaration.

M. L'ORATEUR : La déclaration, à laquelle l'honorable député (M. Barron) vient de faire allusion, était une déclaration faite par sir Hector Langevin sur la motion d'ajournement de la chambre.

M. BURDETT : Je crois que M. l'Orateur est dans le vrai. Cette déclaration a été faite sur la motion d'ajournement.

M. BARRON : Mon but principal était d'attirer l'attention de la chambre sur le fait que l'honorable député de Hastings (M. Burdett) n'a pas réussi à obtenir une réponse à une question convenable, comprenant une information que l'honorable premier ministre a jugé à propos de communiquer à l'un de ses partisans, la veille des élections générales, et, hier, lorsque l'un des députés du peuple a posé cette question, on a refusé d'y répondre, quoique ce refus ait été coloré d'une courtoisie mesquine.

Je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics si, conformément à la promesse faite à la dernière session, par le premier ministre, le rapport sera distribué aux députés, sans retard,—car le rapport est imprimé—et aussi, si possible, la preuve sur laquelle les commissaires ont basé leurs conclusions, car la promesse a été faite, à la dernière session, que la preuve serait imprimée de la manière la plus expéditive possible et serait distribuée aux députés avant la session, alors prochaine. Il n'y a pas de doute que ces documents sont prêts, à l'heure qu'il est, et qu'ils peuvent être distribués aux députés, sans qu'on les demande par une motion,
M. BARRON.

vu que, si une motion était placée sur l'ordre du jour, un certain temps s'écoulerait avant que nous puissions les obtenir ; et il est absolument nécessaire, dans le but de remplir la promesse du premier ministre, que cette question soit discutée, aussitôt que possible, et elle ne peut être discutée avec intelligence, à moins que le rapport et la preuve ne soient distribués aux députés sans retard.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député ayant fait allusion aux débats d'hier, on me permettra de faire quelques remarques en réponse aux observations qu'il vient de faire. Lorsque la question a été présentée à la chambre, hier, j'ai donné la réponse qu'on m'avait chargé de faire. Il n'y a aucun doute que l'honorable député savait parfaitement que cette question ne relevait pas de mon ministère, mais j'ai donné à l'honorable député la meilleure réponse qu'il m'était possible de lui donner, dans les circonstances, vu l'absence du premier ministre.

L'honorable député a attiré mon attention sur le fait que je n'avais pas répondu à la seconde partie de la première question. Voici comment j'y ai répondu : Je n'avais pas vu le rapport, je n'étais pas en position de répondre à cette partie de la question. L'honorable préopinant (M. Barron) a déclaré que le premier ministre avait envoyé une dépêche, le 3 mars dernier, disant que le rapport de la commission avait été reçu, et ainsi de suite. Cela peut avoir eu lieu : je l'ignorais. Cette dépêche était adressée par l'honorable premier ministre à une personne du dehors. Elle a été envoyée durant les élections, et, naturellement, je n'en ai pas eu connaissance. Si le premier ministre a fait une promesse, il agira comme il agit toujours—il remplira sa promesse ; s'il a promis de présenter la question à la chambre, il la présentera. Si le premier ministre a promis que des copies des rapports seraient distribuées aux députés, durant les vacances, l'honorable député comprendra que la raison pour laquelle cette distribution n'a pas eu lieu, a été la dissolution du parlement, et, partant, il n'existait pas de députés à qui l'on pût adresser des exemplaires de ces rapports.

Les élections générales ont eu lieu ; le parlement a été convoqué ; il n'y a pas eu de temps perdu ; si le rapport se trouve dans le ministère des chemins de fer et canaux, comme je n'ai pas lieu d'en douter. En ce qui concerne l'information, quoique je n'aie pu la donner à l'honorable député, il n'a pas lieu de tant se presser, parce qu'il sait parfaitement que le rapport était favorable, d'après la dépêche du premier ministre qu'il a lui-même citée.

M. BURDETT : Tout l'ennui vient de ce que le ministre des travaux publics n'a pas permis que ma question restât sur l'ordre du jour, jusqu'à ce que l'honorable ministre des chemins de fer et des canaux fût présent pour y répondre. Lorsque j'ai appris que le ministre des travaux publics n'avait donné que la réponse qu'on m'a remise en mains, et qu'il n'avait aucune connaissance personnelle de la question, j'ai compris que je ne pouvais m'attendre de sa part, à une réponse bien différente de celle qu'il a donnée ; mais c'était là une excellente raison de surseoir à la question, jusqu'à ce que le ministre des chemins de fer fût à son siège et pût donner la réponse désirée. Eussé-je eu une réponse négative ou affirmative, à la suite, j'aurais posé la question demandant si la dépêche que mon honorable ami de Victoria-nord (M. Barron) a lue, a été envoyée par

le premier ministre à M. Murphy, et alors, nous aurions eu une base pour préparer une motion.

En dehors de la nature technique de la question et de la réponse il y a le point important relatif à l'achèvement de ce canal ou à l'abandon des travaux. Il ne convient pas qu'à chaque session on prenne le temps de la chambre pour discuter des matières de ce genre, savoir : si l'on doit constamment tenir devant le peuple des travaux d'intérêt public, faisant des efforts désespérés pour leur achèvement juste à la veille d'une élection, ou durant une élection, ou bien, si ces travaux doivent être entrepris et exécutés, dans l'intérêt public, sans s'occuper de la date des élections.

C'est là une vieille et importante entreprise et je dis respectueusement au ministre des travaux publics et au gouvernement que le temps est venu de faire connaître aux représentants du peuple, si c'est l'intention d'en pousser activement l'exécution. Si le gouvernement vient à la conclusion que ces travaux ne sont pas d'une importance nationale suffisante pour justifier la dépense de la somme considérable d'argent que nécessite leur achèvement, et s'il déclare à la chambre qu'il n'est pas de l'intérêt du pays de terminer de tels travaux, alors, je serai prêt à étudier soigneusement la question. Bon nombre de personnes croient que les travaux publics du Canada sont à la hauteur, et peut-être même au-dessus des exigences, et sont certainement à la hauteur si non au-dessus des ressources du pays, et que probablement il serait plus sage d'aller plus lentement dans la dépense de l'argent du pays, et de n'entreprendre des travaux publics que lorsqu'ils sont absolument nécessaires dans l'intérêt public. Je ne parle pas au point de vue des intérêts de parti, car si je mets la question sur le terrain politique, je dirai que ces travaux ne sont pas dans mon comté et ne m'affectent nullement personnellement ; mais je parle dans l'intérêt public, pour ménager le temps de la chambre, car la vie est courte, elle sera beaucoup abrégée encore, si nous devons passer ici le temps de la canicule à discuter quelques points de procédure, savoir : si nous devons obtenir des réponses à des questions demandant si tels travaux publics en cours de construction depuis trente ou quarante ans, doivent être complétés, ou non.

La motion est adoptée ; et la séance est levée à 4.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 18 mai 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE:

ACTE CONCERNANT LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. McMULLEN : Je présente le bill (n° 43) modifiant de nouveau le chapitre 11 des statuts révisés, intitulé : "Acte concernant le sénat et la chambre des Communes." Les membres de cette chambre qui étaient membres du dernier parlement, se rappellent que l'honorable député qui représentait alors le comté de Shelburne, N.-E., a reçu du comptable ses frais de voyages, depuis Londres, Angleterre, jusqu'à Ottawa. J'ai alors soumis la chose à la chambre, et je crois qu'il convient de prévenir tout nouvel incident de ce

genre. Le bill a pour effet d'amender le statut de manière à établir clairement qu'un membre du sénat ou de la chambre des Communes n'aura droit qu'à ses frais de voyage depuis sa résidence, qui doit être en Canada, jusqu'au siège du parlement.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

LA SURETÉ DES NAVIRES.

M. TUPPER : Je présente le bill (n° 44) modifiant le chapitre 77 des statuts révisés concernant la sûreté des navires.

Ce bill a pour but d'empêcher les navires qui transportent des passagers de transporter des matières explosibles. Nous n'avons pas de loi de ce genre en Canada, tandis qu'il en existe une aux États-Unis et en Angleterre. Ce bill est basé en grande partie sur l'acte anglais.

M. LISTER : Ce bill affecte-t-il l'huile de pétrole raffinée ?

M. TUPPER : Il affecte un bon nombre de choses dangereuses.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. AMYOT : Je présente le bill (n° 45) modifiant l'acte des élections fédérales contestées.

L'objet de ce bill est de fixer un délai de trente jours, après le jour de la votation, pour la contestation des élections, au lieu de laisser la chose à la discrétion de l'officier-rapporteur. Ce bill est très court, et ne contient, de fait, qu'un seul article. J'ai présenté le même bill il y a deux ans et trois ans. Il y a deux ans, il a fallu un mois pour l'imprimer, bien que je l'eusse donné aux employés en français et en anglais. J'espère que cette année les imprimeurs seront moins occupés et pourront imprimer ce bill plus tôt.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

LA SURETÉ DES NAVIRES.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que l'on prenne l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur l'immense importance, dans l'intérêt public, de hâter la présentation du bill dont il a donné avis, mais qu'il n'a pas présenté, à l'effet d'amender la loi concernant la sûreté des navires. J'avais l'intention de faire quelques remarques sur cette question. L'honorable ministre sait que le 19 de juin prochain, je crois, la loi anglaise concernant la *Load Line* viendra en vigueur, autant qu'il est question des navires canadiens partant des ports anglais, et il sait que cela excite grandement l'attention dans les divers ports canadiens. Il a constaté le grand nombre de requêtes déposées ici aujourd'hui, et venant de centres maritimes importants, et je n'ai aucun doute qu'il a dû recevoir aussi des lettres privées des principaux hommes du commerce maritime du pays, attirant son attention sur ce bill.

Ce projet est d'une si grande importance, que j'espère qu'il sera imprimé et distribué, pour que les intéressés puissent en étudier les dispositions. Vu le peu de temps qu'il reste avant la mise en vigueur de l'acte anglais, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'il est très

important qu'il présente ce bill, le fasse imprimer et distribuer afin que, si c'est possible, il soit adopté et devienne applicable avant le 19 de juin.

M. TUPPER : Je suis très heureux de voir que l'honorable député reconnaît la grande importance du bill dont il vient de parler. Je suis heureux de pouvoir dire à la chambre, et j'ai déjà communiqué la chose aux ports du pays les plus intéressés, que pour nous permettre de traiter cette importante question avec succès, les autorités de la chambre de commerce impériale ont fait entendre au gouvernement que le délai jusqu'au 9 juin pour l'application de la législation du parlement serait reculé jusqu'au mois d'octobre prochain, en retardant jusqu'alors l'application de l'acte; de sorte qu'aucun de nos navires ne sera ennuyé par les règlements du bill anglais *Load Line* avant mois d'octobre. D'un autre côté, il est très désirable, il est même nécessaire, que le projet que nous présentons soit basé sur des principes acceptables pour les autorités impériales. Je suis actuellement, avec l'aide des fonctionnaires dont je puis avoir les services, à préparer ce projet, et, dès qu'il sera prêt, je le soumettrai à la chambre, de sorte qu'il pourra recevoir toute l'attention des personnes intéressées à ce que les navires en bois de ce pays puissent faire leur commerce avec succès.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. EDGAR : J'aimerais à rappeler à l'honorable ministre des travaux publics que, vendredi dernier, à une séance du comité des privilèges et élections, un ordre fut donné de produire devant ce comité un nombre de documents de son ministère, touchant certains contrats spécifiés. Il fut ordonné d'apporter ces documents à la salle du comité, pour que les membres de ce comité pussent les étudier. J'ai été deux fois à la salle du comité, aujourd'hui, et j'ai constaté que ces documents n'étaient pas encore produits. On est allé s'enquérir au ministère, et ils ne sont pas encore prêts, et les fonctionnaires ne peuvent dire quand ils seront prêts. D'après les habitudes administratives bien connues de l'honorable ministre des travaux publics, je suis certain qu'il doit tenir les documents de son ministère de telle manière, qu'ils peuvent être obtenus promptement. J'espère qu'il s'occupera personnellement de ja chose, et verra à ce que le comité ne soit pas retardé plus longtemps à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le comité s'est réuni vendredi et a donné cet ordre qui est arrivé à mon ministère le lendemain, le samedi, et mes fonctionnaires se sont mis de suite à l'ouvrage. Je me suis informé de la chose samedi avant la réunion du conseil. Aujourd'hui, je me suis informé de nouveau, et mes employés m'ont dit qu'ils cherchaient les documents. L'honorable député se rappellera que la motion n'était pas une motion divisée, et que l'on a demandé certains documents par séries, et ils doivent être classés d'après les divers sujets de l'enquête, ce qui doit prendre plus de temps que s'ils étaient donnés tous ensemble. Comme les originaux doivent être soumis au comité, conformément à un ordre du comité, j'ai donné instructions de faire un tableau indiquant quels sont les documents délivrés et de quoi ils traitent, afin qu'il ne puisse pas y avoir d'erreur et pour empêcher des pertes. Le greffier du comité sera responsable de ces documents, qu'il sera tenu de donner quand requis de ce faire. Je puis assurer l'honorable député que ces documents seront produits aussitôt que possible.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. EDGAR : L'honorable ministre peut-il nous dire à peu près quand ils seront produits ? Il dit qu'ils sont classés en cinq ou six séries ; si nous ne pouvons pas avoir toutes ces séries, pourquoi ne pas nous en donner quelques-unes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député sait que ces documents sont de différentes années, et que chaque année forme une liasse à part, ce qui occasionne plus de retards dans la collection. En tous cas, ils seront produits le plus tôt possible.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 37) modifiant l'acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 38) concernant la compagnie du chemin de fer des comtés du centre.—(M. McLennan.)

Bill (n° 39) concernant la *Maritime Chemical Pulp Company* et pour changer son nom en celui de *Maritime Sulphite Fibre Company*.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 40) concernant la banque des Fermiers de Rustico.—(M. Macdonald, Kings.)

Bill (n° 41) concernant la compagnie canadienne de Force Motrice.—(M. Montague.)

CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

M. LAVERGNE : 1. Le gouvernement est-il informé que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a refusé d'exploiter son embranchement de L'Avenir connu sous le nom de "chemin de fer du Sud-Est," et qu'elle a enlevé les rails sur cette partie du dit chemin qui a été subventionné par le comté de Drummond et la législature de Québec, et déclaré par ce parlement d'utilité générale pour le Canada ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas été averti que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a refusé d'exploiter son embranchement de L'Avenir connu sous le nom de "chemin de fer du Sud-Est." Le gouvernement n'a pas le pouvoir d'obliger la compagnie du chemin de fer d'exploiter cet embranchement.

NAVIRES À VAPEUR SUR LA BAIE GEORGIENNE.

M. SOMERVILLE : Le gouvernement a-t-il récemment conclu un contrat pour la construction d'un steamer en acier, pour la protection des pêcheries dans la Baie Georgienne ? Le contrat a-t-il été accordé par voie de soumission ? Si non, pourquoi ? A qui ce contrat a-t-il été accordé, et quel est le prix payé ?

M. TUPPER : Le gouvernement a fait un contrat et ce contrat n'a pas été accordé par soumission, pour les raisons spéciales suivantes. Il n'y a qu'un établissement, la "Polson Iron Works Co." sur les grands lacs, qui ait pu construire le steamer à hélice convenable, et ce steamer est construit d'après des devis spéciaux soumis par le lieutenant Gordon, commandant de la flotte destinée à protéger les pêcheries, et par le capitaine Harbottle, inspecteur de coques, de Toronto. Le prix du contrat était de \$40,000 ; \$30,000 en argent et la compagnie Polson a consenti à prendre un croiseur, aujourd'hui la propriété du gouvernement, pour la balance, lequel croiseur a été évalué à \$9,000, à peu près la somme que le vaisseau, les réparations comprises, avait coûté au gouvernement. Le contrat est daté du 14 mars 1891.

DIRECTEUR DES POSTES DE KENTVILLE, N.-E.

M. BORDEN : Le directeur des postes, de Kentville, N.-E., a-t-il été suspendu ? Si oui, quand et pourquoi ? Qui remplit ses fonctions ? Quel est le salaire attaché à la position, et qui le reçoit actuellement ?

M. HAGGART : Le directeur des postes a été suspendu le 14 janvier, 1891, parce qu'il y avait des déficits dans ses comptes. M. J. M. Ward, employé du bureau de poste de Halifax, a la charge du bureau. Le salaire du directeur des postes, à Kentville, est de \$840. Ce montant est aujourd'hui retenu par le ministère, pour payer le salaire de l'employé qui fait les fonctions de directeur des postes et celui de son aide, Mlle Eaton, qui reçoit \$5 par semaine.

DIVISIONS ÉLECTORALES, T. O.

M. BEAUSOLEIL : Le gouvernement se propose-t-il de faire un remaniement des divisions électorales des Territoires Ouest avant que les élections générales y aient lieu ? Si oui, ce remaniement sera-t-il fait d'une manière équitable et propre à permettre aux établissements français d'être représentés suivant leur nombre et leur importance ?

M. DEWDNEY : Le gouvernement a maintenant cette question à l'étude.

PROTECTION DES PÊCHERIES.—APPROVISIONNEMENTS.

M. SOMERVILLE : Les approvisionnements requis pour les équipages des navires du gouvernement employés à la protection des pêcheries, sont-ils achetés par voie de soumissions ou par arrangements privés ?

M. TUPPER : Ces approvisionnements sont achetés par arrangements privés, avec instructions aux officiers de les acheter aux plus bas prix du marché, dans chaque cas.

LES EMPLOYÉS PUBLICS ET LES ÉLECTIONS.

M. BRODEUR : Le gouvernement a-t-il l'intention de destituer les employés publics qui se sont activement mêlés de politique lors des dernières élections fédérales, et qui se sont permis d'insulter grossièrement leurs adversaires ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Chaque fois qu'on se plaindra que des employés publiques se sont conduits d'une manière inconvenante, il sera fait une enquête au sujet de la plainte portée.

QUAI SUR LA BRANCHE NORD DE LA RIVIÈRE NATION.

M. DEVLIN : Quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour assurer la construction d'un quai sur la branche nord de la rivière Nation, dans la paroisse de Sainte-Angélique, comté d'Ottawa ? Quand ces mesures ont-elles été prises, et quelle somme d'argent a été dépensée à ce sujet ? Le quai a-t-il été complété ? Si non, quand se propose-t-on de l'achever ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis informé par mon département que ces travaux dont parle l'honorable député n'ont pas été entrepris par le département, et qu'aucune dépense n'a été faite pour la construction de ce quai.

8

HORLOGE DU BUREAU DE POSTE DE HULL.

M. DEVLIN : Quand le gouvernement se propose-t-il de compléter la tourelle du bureau de poste de la cité de Hull, et est-ce son intention d'y placer une horloge ? L'entrepreneur était-il tenu d'y mettre une horloge ? Si oui, pourquoi n'a-t-il pas exécuté cette partie de son contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La tourelle est maintenant complétée. Ce n'est pas aujourd'hui l'intention du gouvernement d'y placer une horloge. L'entrepreneur n'était pas tenu d'y mettre d'horloge, car cela ne faisait pas partie de son contrat.

QUAI DE COTEAU LANDING.

M. MOUSSEAU : Est-il à la connaissance du gouvernement, et en particulier de l'honorable ministre des travaux publics, que le quai de Coteau Landing, propriété du gouvernement, sur lequel se trouve un hangar destiné à recevoir le fret et à abriter les passagers, se trouve actuellement sous l'administration exclusive de deux agents de la compagnie de navigation Richelieu et Ontario ; qu'ils possèdent les clefs du hangar de ce quai et qu'ils refusent l'entrée et l'accès à ce hangar du fret d'autres bateaux à vapeur, tels que le "Garnet" et le "Chaffey" ? Si oui, pourrait-on en connaître les raisons et savoir si le gouvernement a l'intention de laisser subsister cet état de choses ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a eu un bail accordé à la compagnie de navigation Richelieu et Ontario le 20 août 1875, et ce bail-là est encore en existence. Il donne à la compagnie le droit de construire un chemin de 800 pieds de long, afin d'atteindre le pilier bâti par le gouvernement ; et aussi d'ériger et de se servir d'un hangar sur ce quai, et d'y prélever et collecter des droits de péage qui ont été établis par un arrêté du conseil pour l'usage du chemin ; les locataires ont ces privilèges pendant le bon plaisir de Sa Majesté, et en payant une somme de \$25.00 par année.

La question va plus loin, et contient une plainte de ce que la compagnie ne laisse pas deux bateaux le "Garnet" et le "Chaffey" se servir du hangar. J'ai l'intention de m'enquérir à ce sujet, afin de voir s'il n'y a pas moyen d'y porter remède.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE TORONTO.

M. DENISON : Quand le gouvernement se propose-t-il d'organiser l'école de cavalerie de Toronto ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement étudie aujourd'hui cette question.

PERMIS POUR RETS À ENCLOS, LAC SAINTE-CLAIRE.

M. LISTER : Des permis pour rets à enclos ont-ils été délivrés pour la région du lac Sainte-Claire, chaque année, de 1884 à 1891 inclusivement ? Si non, quelles sont les années, durant cette période, où l'on n'a accordé aucun de ces permis ?

M. TUPPER : Des permis pour rets à enclos ont été accordés pour le lac Sainte-Claire, chaque année, de 1884 à 1891, inclusivement.

CHEMIN MACADAMISÉ DE DUNDAS ET WATERLOO.

M. BAIN : A quelle date a été passé l'arrêté du conseil concernant la propriété du chemin macadamisé de Dundas et Waterloo ? A quelle date l'arrêté

du conseil a-t-il été communiqué officiellement au gouvernement d'Ontario? Le Dr Walker a-t-il présenté quelque réclamation pour dommages au sujet du chemin, ou une allocation lui a-t-elle été donnée en règlement? Si oui, combien? Le Dr Walker a-t-il présenté au gouvernement un état de ses recettes et de ses dépenses au sujet du chemin depuis le mois d'avril 1885, alors qu'il a pris possession du chemin, jusqu'à ce qu'il en ait abandonné le contrôle, tout récemment? Le gouvernement est-il informé de la rumeur qui a cours dans la localité, à l'effet que le Dr Walker a vendu et transporté la propriété d'une maison en brique avec son emplacement servant aux fins de la barrière de péage placée sur le dit chemin? Si oui, la dite vente a-t-elle été annulée?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'arrêté du conseil concernant la propriété du chemin macadamisé de Dundas et Waterloo, est daté du 11 décembre 1890. L'arrêté du conseil a été communiqué au lieutenant-gouverneur d'Ontario par le département du secrétaire d'Etat, le 20 décembre de la même année. Le Dr Walker n'a pas présenté de réclamation pour dommages, et l'on n'a conclu aucun arrangement avec lui. Un état des recettes et des dépenses a été envoyé à ce département par le département de la justice, par l'entremise de MM. McCarthy, Hoskins et Creelman, lequel état, daté du 3 avril dernier, par le Dr Walker, montrait les recettes et les dépenses de 1884 à 1890 inclusivement. A cet état, sont ajoutés d'autres paiements faits pour l'achat du chemin par le Dr Walker, l'intérêt, etc. Le département n'a aucune connaissance de la vente de la maison de brique mentionnée dans l'interpellation.

SOMMES PAYÉES AU HAUT-COMMISSAIRE.

M. LANDERKIN: Si sir Charles Tupper, le haut commissaire, n'a pas reçu du peuple canadien, par l'entremise du gouvernement, les sommes ci-dessous mentionnées, soit pour lui ou pour sa charge, qui les a reçues?

Appointement comme haut-commissaire.....	\$10,000 00
Allocation à sir Charles Tupper.....	2,000 00
Salaires des commis de bureaux, etc.....	7,477 03
Aide aux Canadiens nécessiteux.....	25 33
Burdett's Official Intelligence.....	6 80
Cablegrammes et télégrammes.....	195 55
Voitures.....	86 83
Menuiserie.....	67 20
Commission sur mandats-poste.....	17 60
Directory of Directories, 2 exempl.....	4 80
Primes d'assurance contre le feu.....	48 05
Fret et entreposage.....	73 87
Gaz jusqu'à mars 1890.....	14 94
Gratification à Mad. Wilkinson.....	68 13
Gratifications aux facteurs de poste et autres.....	29 57
Loyer de la résidence officielle.....	332 15
Taxes.....	97 33
Service, D. Whitney.....	69 85
Taxe sur le revenu du haut-commissaire.....	250 00
Marquage des boîtes.....	4 86
London Post-Office Directory.....	7 90
Billet de chemin de fer pour messager (saison).....	38 49
Journaux.....	196 04
Extraits de journaux et reliure.....	24 33
Documents parlementaires.....	18 29
Taxe de paroisse pour résidence officielle.....	349 47
Frais de port, Londres.....	483 02
Timbres de poste et port non payé.....	342 03
Domestique.....	5 47
Réparations à la maison.....	62 79
Réparations de meubles et peinture.....	97 33
Papeterie.....	559 60
Stock Exchange Year Book, 2 exempl.....	7 30
Souscription aux Ashburn Gardens.....	10 95
do au Colonial Institute.....	9 73

M. BAIN.

Diverses fournitures de bureaux.....	91 00
Réparations à un mécanographe.....	5 29
Victoria Chambers, loyer et chauffage, un an.....	2,780 52
Remontage de pendules.....	10 34
Total.....	\$25,970 04

M. FOSTER: Je serai obligé, je le crains, de demander à mon honorable ami qu'il se contente, aujourd'hui, d'une réponse un peu générale; s'il demande des renseignements plus détaillés, il ferait bien de le faire sous forme de motion, et on lui donnera l'état demandé. Le haut-commissaire, sir Charles Tupper, a reçu le montant de son traitement, \$10,000. Il a aussi reçu l'allocation de \$2,000, mentionnée ici. Les commis des bureaux ont reçu la somme de \$7,477. Les Canadiens nécessiteux ont reçu le montant de \$25.33. En ce qui concerne toutes les autres questions, les personnes ou les compagnies qui ont rendu les services, ont reçu les montants auxquels elles avaient droit, et les municipalités et les gouvernements qui ont imposé les taxes les ont perçues.

M. LANDERKIN: Le ministre des finances n'aurait-il pas fait aussi bien de faire cette fière réponse la première fois que j'ai fait l'interpellation?

M. FOSTER: J'ai répondu à votre question.

M. LANDERKIN: Vous avez répondu négativement, le premier jour.

RÉCOMPENSE AU PATRON DE LA GOELETTE AMERICAINE "SEIGFRED."

M. FLINT: Sur la recommandation de qui a été donné un chronomètre au Capitaine Paterson, patron de la goélette américaine "Seigfred," pour avoir opéré le sauvetage de l'équipage de la goélette "Blizzard," de Lunenburg, brûlée en mer en octobre 1890?

M. TUPPER: La récompense a été donnée sur la recommandation des personnes suivantes: le capitaine du *Blizzard*, les percepteurs des ports de Lunenburg et Shelburne, et l'agent consulaire des Etats-Unis à Shelburne, et sur la recommandation du sous-ministre de la marine.

SAUVAGES D'ANTIGONISH ET DE GUYSBORO, SURINTENDANCE MEDICALE.

M. FRASER: Quel montant a été payé annuellement pour la surintendance médicale des Sauvages à Antigonish et Guysboro, pendant les trois années qui ont précédé le mois de mai 1889? Qui, depuis cette date, a rempli cette charge dans les dits comtés? Pourquoi s'est-on dispensé des services des docteurs Cadigan et McKinnon?

M. DEWDNEY: Pour ce qui regarde la première partie de l'interpellation de l'honorable député, je lui dirai que nous avons payé \$55.30 en 1886-87; puis \$155.02, en 1887-88, et \$112.70, en 1888-89. Les médecins Cadigan, McKinnon et Cameron ont donné leurs soins aux Sauvages depuis le mois de mai 1889. Les médecins ne sont pas engagés pour un temps fixé; mais les agents s'en servent lorsque leurs services médicaux sont requis.

BUREAU DE POSTE DE PETERBOROUGH.

M. BARRON: Quel était l'entrepreneur du bureau de poste de Peterborough? Quel était le prix porté au contrat? Quel montant, s'il en est, lui a été payé par le gouvernement pour travaux

en dehors du prix originairement porté au contrat ? Quelle autre somme a été payée pour l'achèvement final et les accessoires de l'édifice, à l'exclusion de l'ameublement, et à qui a-t-elle été payée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrepreneur a été John E. Askwith. Le prix porté au contrat était de \$16,500. Pour les travaux complémentaires il a été payé à cet entrepreneur la somme de \$1,642.56, en dehors du prix originairement porté au contrat. L'entrepreneur J. E. Askwith a aussi reçu les sommes suivantes : pour l'horloge de la tour, \$2,300 ; pour l'installation du bureau de poste, \$2,500 ; pour les murs d'enceinte, \$1,272.21 ; pour compartiments à charbon, \$372. Il a été payé à Chanteloup pour devants de boîtes à lettres, \$1,863.82 ; à McAndrews et Noble, pour appareils de chauffage, \$1,270.75 ; à J. McLelland pour horloge, \$1,895, à la compagnie du gaz de Peterboro, pour appareil, \$198.56.

BUREAU DE POSTE DE LINDSAY.

M. BARRON : Quel était l'entrepreneur du bureau de poste de Lindsay ? Quel était le prix porté au contrat ? Quel montant, s'il en est, lui a été payé par le gouvernement pour travaux en dehors du prix originairement porté au contrat ? Quelle autre somme a été payée pour l'achèvement final et les accessoires de l'édifice, à l'exclusion de l'ameublement, et à qui a-t-elle été payée.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrepreneur a été Patrick Navin. Le prix porté au contrat est de \$16,497. Il a été payé à l'entrepreneur pour ouvrage supplémentaire et en sus du prix porté au contrat, \$2,960.43. Les sommes supplémentaires qui suivent lui ont été également payées : pour l'installation du bureau de poste, \$1,600 ; pour murs d'enceinte, \$655 ; pour cabinet d'aisance, \$198 ; pour un trottoir en granolithe, \$941 ; pour un puits artésien, pompe et citerne, \$488 ; pour relever et replacer l'égoût de l'église, \$398.40 ; pour le raccordement de l'égoût de la bâtisse avec celui de la rue, \$142.50 ; pour une annexe du côté est, \$544 ; il a été payé aussi à Edward Woods, pour appareil de chauffage, \$1,574.45 ; à Chanteloup, pour devants de boîtes à lettres, \$1,078.25 ; à Edward Woods, pour appareils à gaz, \$138.

BUREAU DE POSTE DE GALT.

M. BARRON : Quel était l'entrepreneur du bureau de poste de Galt ? Quel était le prix porté au contrat ? Quel montant, s'il en est, a été payé par le gouvernement pour travaux en dehors du prix originairement porté au contrat ? Quelle autre somme a été payée pour l'achèvement final et les accessoires de l'édifice, à l'exclusion de l'ameublement, et à qui a-t-elle été payée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrepreneur a été M. A. Piggott. Le prix porté au contrat est de \$2,100. Il a été payé à l'entrepreneur \$791.40 pour ouvrage supplémentaire. Les sommes supplémentaires suivantes ont été également payées à M. A. Piggott : pour l'installation du bureau de poste, \$2,295 ; pour le bureau de douane et du revenu, \$857 ; pour cabinets d'aisance, \$130 ; pour mur de soutènement, \$1,138 ; pour le grillage du vendeur de timbres, ainsi que pour le bureau du directeur des postes et le porche de la malle, \$567. Il a été payé aussi à McGuire & Bond, pour appareil de chauffage, \$1,323 ; à Chanteloup, pour serrures des

boîtes à lettres, \$1,324 ; à la Harison Bag Rack Company, \$35 ; à R. Forsyth, pour pavage en granolithe, \$645.82 ; à H. H. Dakin, pour appareil à gaz, \$235.

TRAVAUX DU HAVRE DE WIARTON.

M. BARRON : Quel était l'entrepreneur des travaux du havre de Wiarton ? Quel était le prix spécifié au contrat ? Le gouvernement a-t-il décidé de faire faire et de demander des travaux additionnels ? Le même entrepreneur a-t-il obtenu de faire ces travaux supplémentaires ? Quel était le prix de ces travaux ? Des soumissions ont-elles été demandées pour les dits travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrepreneur a été David Porter. Le prix porté au contrat est de \$5,900. Des travaux supplémentaires ont été exécutés, consistant en des piliers de sûreté et un talus en pierre autour des travaux. M. Porter a exécuté cet ouvrage pour la somme de \$1,175. Des soumissions n'ont pas été demandées pour ces travaux supplémentaires.

TRAVAUX DU HAVRE DE BEAVERTON.

M. BARRON : Quel était l'entrepreneur des travaux du havre de Beaverton ? Quel était le prix spécifié au contrat ? Le gouvernement a-t-il décidé de faire faire et de demander des travaux supplémentaires ? Le même entrepreneur a-t-il obtenu de faire ces travaux supplémentaires ? Quel était le prix de ces travaux ? Des soumissions ont-elles été demandées pour les dits travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrepreneur a été David Porter. Le prix porté au contrat des travaux est de \$7,500. Le gouvernement a demandé des travaux supplémentaires, c'est-à-dire, le remplissage entre les deux parties extérieures de la construction, destiné à affermir cette construction et à donner plus de protection aux bateaux. Le même entrepreneur a obtenu le contrat des travaux supplémentaires. Lorsqu'il s'agit de travaux supplémentaires, c'est toujours l'entrepreneur qui les exécute.

AMÉLIORATIONS DE HAVRES (I. P.-E.)

M. WELSH : Est-ce l'intention du gouvernement de donner suite, cette année, aux améliorations des havres et brise-lames de New-London, Pinette et Wood Island, recommandées par ses ingénieurs, ou à quelques-unes d'entre elles, et lesquelles ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Des explorations ont été faites pour ces améliorations à l'embouchure de South-West River. L'estimation du coût à cet endroit se monte à \$1,300. Pour les améliorations à faire à Pinette, il y a deux estimations. Pour un chenal de 200 pieds de large sur 15 pieds de profondeur, le coût sera de \$5,200 ; pour un chenal de 200 pieds de large sur 16 pieds de profondeur, \$10,000. Le rapport est daté du 20 janvier, 1890. Pour les travaux à faire à Wood Island, les estimations suivantes ont été soumises le 21 janvier, 1890 : Pour élever le brise-lames-nord, \$2,600 ; pour prolonger le brise-lames-sud, \$6,500 ; les frais imprévus sont portés à \$900, ce qui fait un total de \$10,000. On n'a pas fait d'estimation pour dragage. Je ne suis pas en état de dire maintenant si ces travaux seront entrepris, les estimations supplémentaires de 1891-92 n'étant pas encore complétées.

TUNNEL DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. FOSTER : En réponse à l'interpellation que l'honorable député de Prince, I. P.-E. (M. Perry) a faite l'autre jour, relativement au tunnel, je constate, en examinant le mémoire, que les informations données par moi se rapportent à un tunnel, d'une extrémité à l'autre, et aux frais imprévus ; mais je n'ai pas donné séparément l'estimation du coût du tunnel seul. Je crois que la chambre a droit à des informations complètes, et mon honorable ami recevra toutes celles qui sont entre mes mains.

L'estimation de sir Douglas Fox, en date du mois de mai, 1891, pour un tunnel de 11 pieds de diamètre intérieur, d'une extrémité à l'autre, se monte à £897,500 ; do, y compris le coût du tunnel et les frais imprévus, £1,075,200. Pour un tunnel de 16 pieds de diamètre intérieur, d'une extrémité à l'autre, le coût sera de £1,652,500 ; do, y compris le coût du tunnel et les frais imprévus, £1,971,800. Pour un tunnel de 18 pieds de diamètre intérieur, d'une extrémité à l'autre, le coût sera de £1,890,000 ; do, y compris le coût du tunnel et les frais imprévus, £2,252,500.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN-A. MACDONALD : On se rappellera que, lors de la dernière session, la chambre a adopté à l'unanimité une adresse à Sa Majesté, l'assurant de notre loyauté et de notre affection pour sa personne et son gouvernement. Une réponse a été adressée à l'Orateur de la chambre ; mais la chambre n'étant pas en session, elle n'a pu en recevoir communication avant aujourd'hui. Je présente maintenant un message du gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit le message lequel est comme suit :—

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes copie d'une dépêche, No 126, du 9 juillet, dernier, qu'il a reçue du Très Honorable le secrétaire d'Etat pour les colonies, exprimant le plaisir éprouvé par Sa Majesté en recevant sa loyale adresse.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 15 mai 1891.

Lord Knutsford à Lord Stanley de Preston.

DOWNING STREET, 9 juillet 1890.

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Excellence, No 111, en date du 9 dernier, et de vous informer que j'ai mis devant la Reine la loyale adresse votée unanimement dans la chambre des Communes du Parlement de la Confédération qui accompagnait ladite dépêche.

Sa Majesté a bien voulu recevoir gracieusement cette adresse et m'a ordonné de transmettre à l'Orateur, par l'entremise de Votre Excellence, l'expression du plaisir qu'Elle a éprouvé en recevant cette nouvelle preuve de la loyauté et du dévouement de la chambre des Communes et de ses sujets du Canada.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé) KNUTSFORD.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—LES ESTIMATIONS.

M. FOSTER : Je présente un message de Son Excellence.

L'ORATEUR donne lecture du message :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur transmet à la chambre des Communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1892, et conformément aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique-Britannique

Sir HECTOR LANGEVIN.

du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 18 mai 1891.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande copie de tous rapports ou correspondance avec le surintendant du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, au sujet de la chaussée ou des rails de ce chemin, et de tous rapports ou représentations au sujet de telle chaussée ou de tels rails adressés par les chefs de section ou autres officiers du dit chemin. Aussi, état indiquant combien de milles de ce chemin ont été refaits avec des rails d'acier depuis l'achèvement de ce chemin.

Je ne savais pas que les rapports des chefs de section étaient transmis à l'ingénieur en chef, à Ottawa ; mais, en lisant le rapport du ministre des chemins de fer sur l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, je constate que le surintendant du chemin de l'Île déclare que la chaussée est dans un bon état, ou se sert d'expressions ayant cette signification. Cette déclaration différant des représentations qui m'ont été faites immédiatement avant mon départ de l'Île, je crois devoir appeler l'attention du premier ministre sur ce sujet. L'état de la chaussée peut être en somme comme le dit le rapport ; mais je parle surtout des rails du chemin. Il y a plus de 200 milles de chemin de fer sur l'Île, et les rails ont été posés en 1873, il y a près de dix-huit ans. Sur ces 200 milles, 62 milles ont été pourvus de rails d'acier, et l'autre partie est restée avec les rails posés en 1873.

On m'informe que ces rails sont tout usés, et les chefs de section craignent de sérieux accidents pour les passagers et le transport du fret, à moins que cette partie du chemin ne soit munie de rails d'acier. Il y a quelques années, des rails d'acier furent achetés pour l'embranchement du Cap Traverse ; mais l'Intercolonial s'en est emparé et nous a envoyé des rails de seconde classe. Ce détail s'écarte de la question ; mais je veux appeler l'attention du premier ministre sur le fait que ses subalternes ont déclaré à divers membres du parlement que l'état des rails, à l'exception des 62 milles qui ont été pourvus de rails d'acier, est, à leur avis, dangereux, et les chefs de section qui ont voulu économiser autant que possible, qui ont rapiécé et réparé de temps à autre les parties avariées des rails pour les mettre en état de servir, en ont fait rapport au surintendant, du moins on me l'a dit.

J'ai été, par suite, frappé en voyant la différence qu'il y avait entre les rapports qui m'ont été faits sur ce sujet par les employés du chemin et le rapport officiel du surintendant adressé à son chef à Ottawa. Je ne me plaindrais pas de la sorte, si je ne m'étais convaincu de l'exactitudes des faits que je viens de signaler. L'honorable premier ministre étant maintenant informé de ces faits, je n'ai aucun doute que, s'il les trouve à peu près fondés, il verra à ce que le chemin soit pourvu le plus tôt possible de nouveaux rails d'acier. J'espère qu'il y verra en s'appuyant sur les déclarations que je prends la responsabilité de faire, déclarations dont il sera à même de vérifier l'exactitude.

Sir JOHN-A. MACDONALD : L'information demandée ne soulève aucune objection. Mon honorable ami voudrait-il dire à quelle période devront s'appliquer les renseignements qu'il demande. Il

voudrait obtenir, je suppose. un rapport faisant connaître l'état dans lequel se trouve actuellement le chemin, ainsi que la correspondance de l'année dernière.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai besoin que de la correspondance de l'année dernière.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE CANAL WELLAND.

M. GERMAN : Je demande—

Copie de toutes lettres, correspondance, documents et papiers indiquant le nombre d'hommes supplémentaires employés sur le vieux et le nouveau canal de Welland entre le 10 février 1891 et le 7 mars 1891. Aussi, les noms de ces hommes, les travaux à exécuter, et le montant d'argent payé à chaque homme.

Je veux faire connaître à la chambre certains faits que j'ai observés durant les dernières élections, et la présente motion est pour en vérifier l'exactitude. Il est notoire que depuis une huitaine d'années, un grand nombre d'hommes, immédiatement avant une élection générale pour le parlement fédéral ou pour la législature provinciale, ont été placés sur le canal Welland, ostensiblement pour travailler, mais réellement pour exercer une influence sur les électeurs en faveur du candidat conservateur, parce qu'il n'y avait alors aucun ouvrage à exécuter. Je tiens de bonne source que, une semaine avant la dernière élection générale, un grand nombre d'ouvriers furent placés sur le canal Welland, alors qu'il n'y avait aucun ouvrage à faire. Ils ont été, cependant, tenus sur le bordereau de paie, bien qu'ils ne fissent rien, jusqu'au lendemain de l'élection, et ils ont été congédiés ensuite. Ce fait a été constaté dans le voisinage de la ville de Thorold, dans le comté de Welland. Mon adversaire, dans cette ville, a pu augmenter de 40 la majorité qu'il avait obtenue il y a quatre ans, tandis que dans toutes les autres parties du comté, sa majorité a considérablement diminué. Je ne puis m'empêcher de croire que l'augmentation de sa majorité à Thorold n'ait eu pour cause l'action du gouvernement qui a payé des salaires aux hommes dont je viens de parler, bien qu'ils n'eussent rien à faire. Il est temps que la chambre et le pays sachent si le canal Welland doit servir d'agence électorale, comme on l'a fait servir depuis plusieurs années.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Lorsque les documents seront déposés, je suis convaincu qu'ils persuaderont l'honorable député qu'il a été tout-à-fait mal informé.

SERVICE POSTAL DU COMTÉ D'OTTAWA.

M. DEVLIN : Je demande—

Copie de toutes lettres, pétitions et mémoires concernant et demandant la construction d'un bureau de poste convenable dans la ville de Buckingham, comté d'Ottawa.

Je ferai remarquer que l'on a souvent promis qu'un bureau de poste convenable serait construit dans la ville de Buckingham. Le fait est que, à la veille de l'élection provinciale, cette promesse fut faite par plusieurs orateurs éminents du parti conservateur; mais, après l'élection, nous n'en avons plus entendu parler.

Durant la dernière campagne électorale, on nous a aussi assuré qu'un certain montant serait pris dans les estimations pour le bureau de poste de Buckingham. On sait aussi qu'en plusieurs circonstances,

des députations se sont rendues auprès du gouvernement pour lui demander de construire cet édifice si nécessaire. Buckingham est une ville grande et prospère et le nombre de lettres qui passent par son bureau de poste est très considérable, même plus considérable que le nombre de celles qui passent par le bureau de poste du village d'Aylmer, où il y a un bureau de poste qui a coûté au gouvernement environ \$15,000. Je fais cette motion simplement pour obtenir les documents relatifs à cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN : La requête demandant la construction d'un édifice public à Buckingham, a été reçue le 5 février, 1890; cette requête a été renvoyée au ministère des postes, le 13; le 15, on a répondu que le ministre étudierait la question. Ce sont là tous les renseignements que nous avons.

La motion est adoptée.

M. DEVLIN : Je demande—

Copie de toutes lettres, correspondance et pétitions concernant l'établissement d'un bureau de poste dans le canton de Lowe, dans le comté d'Ottawa, et de toutes pétitions, mémoires et documents se plaignant du service des malles entre Saint-Emile de Suffolk et Saint-André Avelin, dans le comté d'Ottawa.

Je comprends qu'un bureau de poste a existé dans la partie du canton de Lowe où l'on a demandé, récemment, d'en établir un et le directeur des postes de l'endroit, je crois, recevait un salaire annuel de \$10, somme qui, dans son opinion, peut-être, n'était guère suffisante pour le rémunérer de ses services. Quoi qu'il en soit, ce bureau de poste n'existe plus aujourd'hui, et je sais que le gouvernement a reçu une pétition demandant que ce bureau fût rouvert et exposant que la population de cette région en exigeait un.

Relativement à la seconde partie de ma motion, je puis dire que, dans le cours de l'année dernière, l'on s'est plaint fréquemment que le service des malles entre Saint-Emile de Suffolk et Saint-André Avelin n'était pas tout à fait aussi régulier qu'il devrait l'être aujourd'hui. A l'heure qu'il est, le service des malles se fait une fois par semaine, et la population demande qu'il soit fait trois fois par semaine.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dirai qu'il n'y a que quelques jours que l'on a reçu des pétitions relativement à la question dont il parle, qu'elles ont été renvoyées à l'inspecteur des bureaux de poste pour qu'il fasse un rapport au sujet de leur contenu et que l'inspecteur des bureaux de poste n'a pas encore eu le temps de faire son rapport.

M. DEVLIN : La pétition demandant d'améliorer le service des malles entre Saint-Emile de Suffolk et Saint-André Avelin a été envoyée il y a peu près un an.

M. HAGGART : D'après l'information que j'ai reçue de mon département, les deux pétitions n'en formaient qu'une seule.

M. DEVLIN : J'aimerais demander si les pétitions ont été reçues en même temps au département, ou si la pétition du comté de Lowe a été reçue il y a seulement quelques jours, et si celle qui a trait au service des malles à Saint-Emile de Suffolk a été envoyée il y a environ un an.

M. HAGGART : On m'a dit que les deux avaient été reçues il y a quelques jours.

La motion est adoptée.

CAMP MILITAIRE DU DISTRICT N° 1.

M. HYMAN: Je demande—

Copie de toute correspondance, papiers et rapports en la possession du gouvernement concernant le site du camp de brigade du district militaire N° 1 en 1890 et 1891.

En soumettant cette motion, je désire attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur le fait que, quand ce camp est tenu ailleurs qu'à London, on fait une injustice à cette ville que j'ai l'honneur de représenter.

En 1884 ou 1885, j'ai fait partie d'une députation qui eut alors une entrevue avec le gouvernement dans le but d'obtenir l'établissement d'une école militaire à London. Comme résultat des négociations, il fut convenu que la ville achèterait la ferme Carling et qu'elle en passerait contrat au gouvernement, ce dernier donnant à la ville, en échange, certaines réserves militaires d'une valeur à peu près égale.

Il fut question du nombre d'acres de terre nécessaire à une école militaire, et l'on déclara à la députation qu'il fallait un terrain, non seulement pour les fins d'une école militaire, mais aussi pour y tenir un camp; de sorte que, quand l'arrangement fut conclu, il fut convenu, implicitement, que le terrain servirait au camp du district militaire n° 1.

J'ai eu des conversations avec plusieurs officiers du district, et ils m'ont tous dit qu'ils étaient d'avis que London était le lieu qui convenait au camp. Les magasins militaires y sont établis, et le fait de tenir le camp ailleurs est la cause qu'on enlève du trésor public la somme nécessaire au transport de ces magasins, au lieu où le camp est tenu.

En 1890, le camp a été tenu à Stratford, et on a prétendu que c'était dans un but de corruption politique; mais, malheureusement pour le gouvernement, son plan n'a pas réussi, car le député qui représente cette ville aujourd'hui, n'est pas un de ses partisans.

La rumeur dit que le gouvernement a, cette année, changé ses vues, et qu'il a l'intention d'enlever le camp de London, et de le transporter à Saint-Thomas, non pas dans un but de corruption électorale, mais pour récompenser le comté d'Elgin-est, dans lequel cette ville est située, d'avoir élu un partisan du gouvernement, et pour punir London d'avoir élu un député qui lui est opposé.

Ma seule intention, en soumettant cette question à la chambre, est d'obliger le gouvernement à constater, quand les documents seront déposés, que les représentations faites par les officiers sont tellement fortes, qu'il hésitera à faire un acte qui, bien que lui valant une petite influence politique, sera contre l'intérêt public et contre les intérêts du district militaire n° 1.

Sir ADOLPHE CARON: Je crains que l'honorable député ne comprenne pas bien la question.

Il n'y a pas de doute que, quand l'échange a eu lieu, le ministre de la milice a demandé une certaine étendue de terrain devant servir aux exercices militaires. Je crois que l'histoire du passé indique assez que London a toujours été considéré comme un lieu très convenable pour y tenir les camps militaires. Depuis que je suis à la tête du ministère de la milice, le camp a été tenu à London plus souvent que dans toute autre ville d'Ontario.

Je ne m'oppose pas à ce que les documents soient produits, mais je crois que, en les examinant, l'honorable député verra qu'il se trompe entière-

ment au sujet des conditions auxquelles l'échange a été fait dans la ville de London.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Relevé détaillé des item suivants de dépenses mentionnées dans l'état des mandats du gouverneur général émis depuis la clôture du parlement.

1890—10 juillet—Actes du cens électoral.....	\$ 4,000 00
1891—26 mars—Bassin de radoub de Kingston.....	6,006 14
1890—30 août—Nouveau matériel de dragage.....	6,991 91
1891—26 mars—Brise-lames à Southampton.....	38,022 30
do —28 avril—Coût d'affaires en litige.....	10,468 75
do —31 janvier—Grains de semence aux colons des territoires du Nord-Ouest.....	2,288 18

—(M. Mulock).

Etat indiquant quelle somme d'argent a été dépensée pour réparer le quai de Big Bay, dans le township de Keppel, Grey-nord, pendant l'été de 1890; si le contrat a été donné par voie de soumission ou à l'entreprise privée; qui a exécuté les travaux; qui a agi comme inspecteur et quelle compensation a reçue ce dernier.—(M. Somerville.)

Relevé du montant dépensé pour chaque ferme expérimentale jusqu'au 31 décembre 1890.—(M. Mara.)

Etat donnant les noms de toutes personnes dans le comté de Guysboro' auxquelles des primes de pêche ont été payées pendant les trois dernières années, et le montant payé à chacune; le montant non encore payé, et les noms des personnes auxquelles ces primes sont encore dues.—(M. Fraser.)

Etat donnant la liste et les prix de tous les articles achetés pour les Sauvages des comtés de Guysboro' et Antigonish, y compris les bestiaux et les instruments agricoles achetés pendant les trois dernières années. Aussi, relevé des sommes réalisées par suite de la vente des bestiaux ou autres articles achetés pour l'usage des Sauvages des dits comtés. Aussi, état complet des articles appartenant au département de l'intérieur dans les dits comté pour l'usage des Sauvages.—(M. Fraser.)

Copie de toutes pétitions reçues par le département des travaux publics depuis le 1er janvier 1887, demandant la création d'un port de refuge ou village de Lakeport, dans le comté de Northumberland, et de toutes lettres et télégrammes reçus depuis la dite date par le dit département, au sujet de ces travaux. Aussi, un état donnant les dates auxquelles les dites pétitions, lettres et télégrammes sont parvenus au dit département, ainsi que les noms et domiciles de toutes personnes remplissant quelque emploi en rapport avec les travaux projetés, et le montant qui leur a été payé respectivement et la nature des services rendus.—(M. Hargraff.)

NAVIRES DE PÊCHE DES ÉTATS-UNIS.

M. TUPPER: Je propose que le bill (n° 10) concernant les navires de pêche des États-Unis d'Amérique, soit lu pour la troisième fois.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je pense que l'honorable ministre profiterait de la troisième lecture de ce bill pour faire connaître à la chambre quel est l'état des affaires entre le Canada et Terre-Neuve, en vertu de ce bill.

Le bill prolonge la durée des permis accordés par le Canada à Terre-Neuve, pourvu que cette dernière colonie agisse de la même manière à l'égard du Canada; mais il y a eu d'autres questions se rapportant à Terre-Neuve, comme, par exemple, la vente de la boîte, au sujet desquelles il y a eu des négociations, et j'espérais que l'honorable ministre saisirait cette occasion pour nous dire si ces négociations entre le Canada et Terre-Neuve avaient réussi à faire accorder à nos pêcheurs la permission d'acheter la boîte dans les ports de Terre-Neuve.

Nous savons que des plaintes ont été formulées, qu'un certain projet du procureur-général de Terre-Neuve et que certaines représentations faites par

le ministre de la justice, pendant son séjour en Angleterre, n'ont pas été mis à exécution.

J'aimerais à connaître la nature de ces représentations, et à savoir si nos pêcheurs ont raison de supposer que, durant cette saison qui s'écoule rapidement, ils ont le droit d'acheter de la boitte dans les ports de Terre-Neuve, ou en sont-ils exclus ?

Cette question est très grave et je croyais que le ministre de la marine s'empresseait de nous renseigner sur ce sujet. Le rapport de son ministère ne traite cette question que jusqu'à une certaine date, et il ne donne que peu de détails. Je désirerais savoir où en sont les négociations.

M. TUPPER : Je n'ai pas cru nécessaire, pour l'examen de ce bill, de parler des questions à décider entre le Canada et Terre-Neuve, car ce bill ne se rapporte qu'aux navires des Etats-Unis, et non à ceux de Terre-Neuve ou du Canada. Je crois qu'il est bon que le bill reste tel qu'il est et, ainsi que je l'ai déjà dit, il n'est qu'une répétition des dispositions de l'ancien acte. De cette manière, et ne changeant rien, il ne donnera pas lieu à une fausse interprétation de la position du gouvernement canadien, relativement aux privilèges qui ont été accordés aux navires de pêche des Etats-Unis. Quant aux observations de l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) au sujet de l'état des négociations avec le gouvernement de Terre-Neuve ou de la position de nos navires dans les eaux de Terre-Neuve, je regrette de ne pouvoir rien dire à la chambre à ce sujet, sauf que les négociations entamées par le gouvernement impérial ne sont pas encore terminées. J'espère que, avant longtemps, le gouvernement aura le plaisir d'annoncer que les négociations ont réussi.

Voici quelle est la situation, aujourd'hui : le gouvernement de Terre-Neuve, en vertu des dispositions du "*Bait Act*," a empêché et empêche les navires de pêche du Canada d'acheter de la boitte dans les ports ou les eaux de cette colonie, à quelques conditions que ce soit.

L'année dernière, nos navires avaient la permission de pénétrer dans les ports de Terre-Neuve et d'y prendre un certain approvisionnement de boitte, en payant l'honoraire exigible pour un permis. Cette année, ce prétendu privilège a été aboli. Le gouvernement fait tout en son pouvoir pour faire décider cette question de manière à faire respecter les droits des navires de pêche du Canada.

Il est inutile que je m'arrête à l'allusion que l'honorable député a faite au sujet de promesses antérieures, car il admet que le renseignement a été fourni par le rapport du gouvernement impérial, et expliqué dans le rapport des pêcheries publié cette année.

Mais l'honorable député a dit, avec raison, que le gouvernement de Terre-Neuve avait promis, avant l'adoption du "*Bait Act*," que cette loi ne serait pas appliquée aux navires de pêche du Canada. Depuis cette époque, nous sommes en négociations, et je ne suis pas encore en état de donner une explication précise à ce sujet, ni de déposer les documents, vu qu'ils sont aujourd'hui d'une nature confidentielle.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que l'honorable ministre fasse adopter ce bill en troisième délibération, je crois que la chambre a le droit d'obtenir le renseignement qu'elle ne possède pas encore. Je suis porté à croire que le gouvernement présente ce bill, en supposant qu'il devra renouer des négocia-

tions avec le gouvernement des Etats-Unis, pour le règlement de la question qui fait l'objet du bill.

Nous n'avons pas de renseignements sur la ligne de conduite que le gouvernement a tenue sur cette question, et nous ignorons ce qu'il a fait. Nous savons qu'il a nommé, il y a quelques années, un commissaire qui, de concert avec l'ambassadeur anglais à Washington, a négocié un traité que le congrès des Etats-Unis a rejeté. Nous ne savons rien de ce qui a eu lieu après cette époque.

Le gouvernement ne nous a pas dit qu'il avait l'intention d'agir de nouveau, ni qu'il prendrait l'initiative en entamant des négociations sur cette question. Il me semble que nous avons le droit d'obtenir tous les renseignements que le gouvernement peut nous fournir sur ce sujet, avant que nous adoptions ce bill.

Quel est l'objet de cette loi—à moins que le gouvernement ne se propose d'abandonner le contrôle exclusif des pêcheries—si ce n'est qu'elle est présentée dans un but de négociations ; et pourquoi demanderait-on à la chambre d'adopter une loi dans un but de négociations, si elle n'est pas informée que des négociations sont pendantes, ou qu'on a l'intention d'en entamer ?

Avant de proposer que ce bill soit lu pour la troisième fois, le gouvernement devrait faire connaître ses intentions relativement à cette question et, si des négociations ont eu lieu, il devrait en expliquer la nature.

Il y a quelques jours, on nous a dit, au sujet d'un autre point de cette question, que certains documents seraient déposés. Je crois que nous avons droit à la possession de cette correspondance, que nous devrions en prendre connaissance avant d'adopter ce bill.

Au nombre des documents anglais que j'ai eus entre les mains, il y a quelque temps, j'ai remarqué un arrêté du conseil très extraordinaire, préparé par le ministre de la justice, lequel paraît avoir été transmis au secrétaire du gouvernement impérial pour les colonies, et qui se rapportait aux négociations entamées par Terre-Neuve, dans son intérêt et en faveur de sa population, avec le gouvernement des Etats-Unis.

Il me semble étonnant que le gouvernement canadien se soit immiscé dans les négociations qui avaient lieu entre le gouvernement de Terre-Neuve et celui des Etats-Unis, dans l'intérêt exclusif du peuple de Terre-Neuve. Je ne dis pas qu'il ne pourrait pas exister des négociations d'une nature telle, affectant si gravement les intérêts de notre pays, que le gouvernement pourrait, pour se protéger, avoir raison d'agir comme le ministre de la justice l'a fait par cet arrêté du conseil.

Je prétends que la chambre a le droit d'obtenir la production de ce document et de toutes les communications qui ont été échangées sur cette question, entre le gouvernement du Canada et le bureau des colonies et le gouvernement de Terre-Neuve.

Ne passons pas de lois dans les ténèbres. Si on a l'intention de laisser au ministre de la marine et des pêcheries le pouvoir discrétionnaire d'agir à sa volonté sur cette question, renonçons à nos fonctions, que l'on proclame dans cette chambre que toute loi nécessaire sera passée par les honorables ministres.

Mais si nous voulons remplir notre devoir, si nous voulons porter un jugement impartial sur une question aussi importante que celle-ci, il me semble que nous devons, du moins, pour sauvegarder notre

propre dignité, sinon pour d'autres raisons, demander que ces documents soient déposés, et placés sous notre contrôle, avant que nous adoptions une loi de cette nature.

Je crois que, en justice pour la chambre, l'honorable ministre ne devrait pas persister à proposer la troisième lecture de ce bill, mais que le renseignement, que la chambre a le droit d'obtenir, devrait auparavant lui être fourni.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député s'oppose à la troisième lecture du bill se rapportant au *modus vivendi*, pour la raison que les documents ne sont pas déposés, pour lui fournir le renseignement qui le mettrait en état de discuter un sujet tout-à-fait étranger au bill.

Si la correspondance dont parle l'honorable député était devant la chambre, il n'y a pas un seul député qui, mieux que lui, sait qu'il ne pourrait pas, sans être rappelé à l'ordre, commencer une discussion comme celle qu'il aimerait à faire à la troisième lecture de ce bill. Pour motiver son opposition à la troisième lecture du bill, l'honorable député a dit qu'il n'avait pas en mains le renseignement que, cinq minutes plus tard, il a prouvé connaître parfaitement.

L'honorable député s'est plaint qu'il n'avait pas un certain document. S'il ne l'a pas, il ne peut s'en prendre qu'à lui, car il a essayé d'en citer des extraits et il l'a désigné comme étant très extraordinaire. Vu que l'honorable député a parlé assez longuement sur ce sujet, je puis me permettre de lui dire, bien que cette question soit étrangère à la discussion de ce bill, que cet arrêté du conseil, dans l'opinion de ceux qui sont le plus en état de le juger, c'est-à-dire, de cette partie de la population de notre pays dont les intérêts sont en jeu, n'est pas un document extraordinaire, mais bien un arrêté que le conseil privé ne pouvait pas, sans manquer à son devoir, refuser d'adopter dans son entier.

Permettez-moi de dire à l'honorable député—car je ne lui donnerai pas de renseignements sur ce sujet—que la politique, que chaque colonie de l'empire connaît parfaitement bien, depuis que le gouvernement responsable leur a été accordé, politique qui a été reconnue par le gouvernement impérial, que cette politique, dis-je, veut que les intérêts de chaque colonie soient considérés, quand l'une d'elles entre en négociations; et aussi longtemps que l'administration des affaires sera confiée à ceux qui les dirigent aujourd'hui, le gouvernement ne croira pas qu'il est extraordinaire, ni en dehors de son devoir, d'intervenir dans toutes négociations qu'une colonie pourra entamer, quand il s'agira des intérêts du peuple du Canada.

Je prierais la chambre de ne pas oublier—et l'honorable député le sait déjà très bien, puisqu'il a lu l'arrêté du conseil dont il a parlé—que les intérêts de nos pêcheurs étaient grandement affectés par les négociations que faisait Terre-Neuve; et je sais que, si nous n'avions pas adopté cet arrêté du conseil, personne n'aurait condamné le gouvernement avec plus de force et d'éloquence que l'honorable député de Bothwell lui-même. Loin d'être extraordinaire, ainsi qu'il le désigne, pour la raison qu'il était inutile, cet arrêté du conseil, traitait des intérêts du Canada, et protestant, dans les intérêts du peuple, contre la conclusion de négociations faites sans notre participation et sans que nous eussions été entendus, cet arrêté du conseil, dis-je, n'a été adopté qu'après que le ministre anglais à Washing-

M. MILLS (Bothwell).

ton et le secrétaire d'Etat pour les colonies, eurent demandé l'opinion du gouvernement sur les négociations alors en voie de progrès, et ainsi, nous n'avons pas protesté sans y avoir été invités.

Je crois que l'honorable député a oublié que la chambre n'a pas été informée que des négociations doivent avoir lieu ou ont eu lieu. La chambre a été informée que des négociations avaient été entamées, et que le gouvernement avait reçu avis que les négociations, sur ces mêmes questions, seront renouées à une date prochaine.

L'honorable député dit qu'il n'a pas toute la correspondance qu'il désirerait avoir, mais il connaît la raison de ce retard que nous avons expliqué, savoir : que toute la correspondance ne pourrait pas être déposée sans le consentement des autres gouvernements, et que, jusqu'à ce que ce consentement soit donné, certaines parties de la correspondance devaient être considérées comme étant confidentielles. Mais j'ai assuré à la chambre, en donnant cette raison dernièrement, que, si le délai se prolongeait, à raison du refus des autres gouvernements de laisser déposer les parties confidentielles de la correspondance, nous produirions, dans tous les cas, les documents exempts de cette restriction, et, ainsi que je l'ai dit, je crois que l'honorable député peut difficilement prétendre que ma réponse n'est pas satisfaisante.

Mais il est étonnant, après l'avis officiel que des négociations doivent avoir lieu, et qu'en conséquence il serait à propos de renouveler le *modus vivendi* pour une autre année, il est étonnant que les députés de la gauche s'opposent à ce bill, qui prolonge la durée du *modus vivendi*, quand, depuis deux ans, nous avons adopté des bills semblables, sans aucune observation, et sans que personne ait demandé des renseignements sur des négociations futures, ni manqué de confiance dans le pouvoir discrétionnaire qu'on prétend être conféré par ce bill.

Je crois que l'honorable député n'a pas bien saisi le sens du bill, quand il dit qu'il accorde un pouvoir discrétionnaire au ministre de la marine et des pêcheries. Le bill permet simplement au ministre d'accorder un permis aux navires de pêche des Etats-Unis, les autorisant à acheter de la boîtte, des approvisionnements et autres fournitures dans les ports canadiens, et ce bill est en tout point semblable à celui qui a été adopté l'année dernière et il y a deux ans.

La manière dont ces permis doivent être accordés, l'usage qu'on en doit faire et les privilèges qu'ils donnent, sont énumérés dans le bill, et contenus dans le permis qui fait partie de l'annexe; de sorte que, aucun pouvoir discrétionnaire n'est conféré au ministre de la marine et des pêcheries, qui n'a que le pouvoir de faire ce que le parlement lui a enjoint d'exécuter, savoir : prolonger la durée du *modus vivendi* pendant une autre année, ce qui a lieu depuis quatre ans.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et passé.

RAPPORT DÉPOSÉ.

Rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, 1890.—(Sir John A. Macdonald.)

COMITÉS PERMANENTS.

M. BOWELL : Je désire proposer que certains changements soient faits dans les comités permanents, et je puis dire qu'ils sont faits avec le consentement des membres du comité nommé pour

former les comités permanents. En conséquence je propose—

Que les changements suivants soient faits dans les comités permanents, savoir :—

1. Que M. McDougall (Cap-Breton) soit substitué à M. Cameron (Inverness) dans le comité des banques et du commerce.

2. Que M. Cameron (Inverness) soit substitué à McDougall (Cap-Breton) dans le comité d'agriculture et de colonisation.

3. Que M. Denison soit substitué à M. Miller dans le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

4. Que M. Miller soit substitué à M. Denison dans le comité des ordres permanents.

5. Que M. Daly soit substitué à M. Ross (Lisgar) dans le comité des privilèges et élections.

6. Que M. Choquette soit substitué à M. Préfontaine dans le comité des privilèges et élections.

7. Que M. Paterson (Brant) soit substitué à M. Cameron (Huron) dans le comité des comptes publics.

La motion est adoptée.

EXPLICATION MINISTÉRIELLE.

Sir JOHN-A. MACDONALD: Je propose que la séance soit levée.

M. MILLS (Bothwell): Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'a pas encore informé la chambre si le président du conseil s'était démis de sa charge, et, dans ce cas, si une autre personne avait été nommée pour le remplacer dans le gouvernement.

Sir JOHN-A. MACDONALD: J'avais oublié cette question, et l'occasion me semble favorable pour y répondre. M. Colby, au grand regret de ses collègues, a donné sa démission, qui a été acceptée par Son Excellence le gouverneur-général, et la charge de président du conseil est encore vacante.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 5.35 p.m

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 19 mai 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 46) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 47) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Collingwood et de la Baie de Quinté. (M. McCarthy.)

Bill (n° 48) constituant en corporation la compagnie d'assurance sur la vie, dite Occidentale.—(M. Macdonald, Winnipeg.)

L'ACTE DES CLAUSES DES COMPAGNIES.

M. WOOD (Brockville): Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 49) modifiant le chapitre 118 des statuts révisés du Canada, connu sous le nom d'*Acte des clauses des compagnies*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est l'objet de ce bill?

M. WOOD (Brockville): Je demanderai à la chambre la permission de ne pas donner d'explications, avant que le bill soit soumis au comité. Je ne l'ai reçu qu'hier, et je n'ai pas eu le temps de l'examiner attentivement. Il semble conférer aux compagnies non-organisées en vertu de l'acte géné-

ral, certains pouvoirs qui sont accordés par ce dernier acte.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

RETARD DANS L'IMPRESSION DES BILLS

M. CAMERON (Huron): Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désirerais demander au ministre, qui est chargé de ce département, pourquoi le bill que j'ai présenté le 5 mai, modifiant l'acte du cens électoral, n'a pas encore été imprimé en anglais, quand je constate que des bills présentés plus tard ont été imprimés en anglais et en français. J'ai présenté un bill semblable dans trois occasions différentes dans un parlement précédent, et je n'ai jamais pu les avoir à temps pour en proposer la deuxième lecture. Ce bill aurait dû être imprimé avant ce jour, vu qu'il y a peu d'impression à faire.

M. CHAPLEAU: Mon attention ayant été attirée sur ce sujet, je vais envoyer à l'imprimerie pour connaître la cause de ce retard. Le bill était-il complet quand il a été présenté?

M. CAMERON (Huron): Oui.

SUBSIDES—DOCUMENTS SE RAPPORTANT AU TRAITE.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. RICHARD CARTWRIGHT: Avant que la motion soit soumise, j'aimerais à m'informer si nous pouvons espérer avoir les documents que j'ai demandés au sujet des négociations avec le gouvernement américain, et aussi, certains autres documents qui nous ont été promis, relativement aux négociations concernant les pêcheries, et aussi ceux que mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Édouard, a demandés?

Sir JOHN THOMPSON: J'ai répondu, l'autre jour, relativement aux papiers de Washington et je crois que d'ici à une semaine, nous recevrons d'Angleterre la réponse que nous attendons. Nous ne sommes pas en mesure de les déposer tous maintenant.

M. MILLS (Bothwell): Je dois dire que les déclarations faites hier et aujourd'hui par le ministre sont de nature à causer un désappointement considérable. Je trouve dans le discours de Son Excellence les paroles suivantes:

"Les documents s'y rapportant seront mis devant vous"

Et aujourd'hui, lorsque la chambre siège depuis près d'un mois, l'honorable ministre de la justice nous dit que l'on n'a pas encore obtenu la permission de soumettre ces papiers à la chambre. Je désirerais apprendre de la bouche des honorables ministres comment il se fait qu'ils aient conseillé à Son Excellence de faire cette promesse, lorsque l'honorable ministre de la justice et l'honorable ministre des finances nous disent aujourd'hui qu'ils n'ont point obtenu l'autorisation de produire les papiers.

Sir JOHN THOMPSON: Ce n'est guère le temps aujourd'hui de soulever cette question. Je serai prêt à répondre à l'honorable député, lorsqu'il sera opportun de faire un discours.

M. MILLS (Bothwell): Je crois qu'il est très opportun aujourd'hui que la chambre se forme en comité des subsides, de discuter les griefs de la

chambre et du pays ; et je trouve très extraordinaire que l'honorable ministre informe la chambre, à cette période de la session, que le gouvernement n'a pas la permission de soumettre les papiers qu'il a promis de déposer, par l'intermédiaire de Son Excellence, à l'ouverture du parlement. Si le gouvernement n'est pas maître de ces papiers, pourquoi a-t-il fait cette déclaration ? Ces honorables ministres sont incapables de remplir leurs promesses. Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, a critiqué la ligne de conduite du gouvernement avant la publication de la correspondance, et quelle réponse l'honorable ministre des finances a-t-il donnée en cette occasion ? Il a dit à la chambre que lorsque les papiers seraient déposés, on constaterait que les faits diffèrent de ce que les a représentés mon honorable ami ; qu'il devait attendre patiemment la production de ces papiers ; qu'ils seraient produits presque immédiatement, et que nous devions avoir plutôt confiance dans les déclarations de notre gouvernement, que dans celles du secrétaire d'Etat de Washington. Aujourd'hui, le gouvernement n'est pas en mesure de tenir la promesse qu'il a fait faire au parlement par Son Excellence, et je prétends que la chambre n'est pas traitée avec justice par ces honorables ministres qui nous demandent de nous former en comité et de voter les crédits nécessaires, pendant qu'on nous laisse dans l'ignorance de ce qui se rattache à la question qui intéresse le plus le pays.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député n'a aucune raison de dire que nous sommes en défaut, au sujet de la déclaration que contenait le discours de Son Excellence. Le discours promettait que les papiers seraient soumis à la chambre. Loin d'avoir répudié ou violé cette promesse, nous avons formellement dit à la chambre que les papiers seraient déposés, nous avons donné une idée définie du temps où ils seront déposés.

L'honorable député a été également malheureux, lorsqu'il a essayé de persuader à la chambre que la déclaration contenue dans le discours de Son Excellence était inexacte, parce que nous n'étions pas en mesure de promettre les papiers. J'ai déjà dit que la grande masse des papiers est sous le contrôle du gouvernement ; mais comme les papiers, pris dans leur ensemble, renferment l'histoire complète des négociations, la chambre sera plus satisfaite s'ils sont tous déposés à la fois, que s'ils l'étaient en divers temps. Il est évidemment plus commode pour la chambre qu'elle ne soit pas appelée à examiner d'abord les papiers que nous avons présentement sous notre contrôle, puis ceux qui pourront être déposés dans la suite, mais que ces papiers soient déposés sous une forme complète, avec leur enchaînement et, comme le gouvernement avait un contrôle complet sur une grande partie des papiers, la promesse faite dans le discours du trône pouvait parfaitement être remplie. Le gouvernement n'est aucunement en défaut. Pour ce qui regarde certains documents, il était nécessaire d'obtenir des autres gouvernements la permission de les produire, et si elle n'a pas encore été donnée, ce n'est aucunement la faute du gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que les remarques de l'honorable député de Bothwell sont parfaitement justes. Quoique l'honorable ministre de la justice ait pu tenir une ligne de conduite conforme à son langage, la déclaration de l'honorable ministre des finances justifiait certaine-

M. MILLS (Bothwell).

ment l'honorable député de Bothwell (M. Mills) de faire ces remarques. L'honorable ministre des finances a pris l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) à partie, parce qu'il avait fait allusion aux négociations pendantes, disant que l'honorable député avait discuté des choses qu'il ne connaissait pas, et que s'il avait lu le discours du trône, il saurait que la chambre aura prochainement les informations nécessaires pour comprendre clairement la question. Je vais citer les paroles prononcées par l'honorable ministre, et le ministre de la justice avouera que lorsque le ministre des finances fait une promesse, la chambre s'attend à ce qu'elle soit remplie. L'honorable ministre a dit en cette occasion :

Mais sur quoi s'appuie-t-il ? Sur de simples suppositions, sur un amas d'extraits de divers journaux. Il s'épuise pendant des heures à concevoir des possibilités, des choses imaginaires, à pénétrer ce que les autres ont dit, lorsque, dans le discours du trône, il y a la promesse que, s'il veut bien attendre un jour ou deux, il recevra tous les papiers et documents destinés à éclaircir toute cette affaire. L'honorable député n'a-t-il pas confiance dans sa cause ? Craint-il, s'il attendait trois ou quatre jours, jusqu'à ce que ces documents fussent produits, d'être incapable de faire ensuite un discours comme celui qu'il vient de prononcer, et a-t-il, pour cette raison, résolu de dénoncer les documents et de publier ainsi ses soupçons avant de courir le risque d'être contredit par les documents officiels ?

Mon honorable ami, le député de Bothwell, voulait bien attendre deux, trois ou quatre jours, mais lorsqu'il s'est écoulé trois semaines et qu'on lui dit que le ministre ignore quand les papiers seront soumis à la chambre, il a droit d'exprimer son mécontentement.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau du secrétaire du gouverneur-général. \$10,325.

M. FOSTER : Cet item comprend deux augmentations statutaires de \$50 chacune, et une augmentation de \$200, causée par la promotion d'un commis de troisième classe à un emploi de commis de deuxième classe. Il y a, par contre, une économie de \$125, que représente la différence entre le salaire que le commis de troisième classe recevait et celui de son prédécesseur.

Bureau du conseil privé. \$27,630

M. FOSTER : Cet item comprend huit augmentations statutaires de \$50 chacune. Il y a, par contre, une économie de \$200, représentée par la différence entre le salaire d'un commis de première classe transféré au ministère de la marine, et celui de son successeur. L'augmentation nette est de \$200.

Ministère de la justice. \$22,135.

M. FOSTER : Il y a six augmentations statutaires de \$50 chacune, deux de \$30 chacune, et un item de \$15, pour couvrir une estimation trop faible de l'an dernier. Ensuite, il y a une économie de \$125, représentée par la différence entre le salaire d'un commis et celui de son prédécesseur, et il y a un nouveau commis de troisième classe à un salaire de \$400.

M. McMULLEN : Je crois que l'on devrait modifier ce mode d'augmentations statutaires. D'abord, un homme qui essaie de remplir ses devoirs fidèlement chaque année, pendant qu'il a droit à une augmentation statutaire, n'a rien pour activer son

zèle une fois qu'il a atteint le maximum du salaire qu'il peut recevoir. Dans quelques-uns des ministères, il y a des hommes qui ont atteint cette limite d'augmentations statutaires, et qui ne font maintenant qu'une sorte de travail de routine et, dans plusieurs cas, ne le font pas. Il devrait y avoir un changement. Ces augmentations statutaires devraient être réduites et couvrir une plus longue période, ou être modifiées de façon que, lorsqu'un homme atteint la limite extrême de l'augmentation qu'il peut obtenir, il soit exposé à voir son salaire réduit, s'il ne s'acquitte pas de ses devoirs aussi bien que lorsqu'il espérait recevoir l'augmentation statutaire. Avant que la limite de l'augmentation statutaire soit atteinte, un homme est exposé à se voir retrancher l'augmentation, s'il ne remplit pas bien ses devoirs, mais je n'ai jamais entendu dire que l'augmentation eût été refusée dans aucun des ministères. Jamais on ne la refuse. Une fois qu'un employé a atteint le maximum du salaire qu'il peut recevoir en vertu de cette disposition statutaire, il n'y a rien qui le pousse à faire son devoir. Il lamine et n'apporte pas l'attention voulue à l'accomplissement de ses devoirs. Je sais que l'on s'est plaint de certains employés, qui travaillent sans ce zèle et cette attention que l'on a droit d'attendre d'eux.

M. FOSTER : Il peut y avoir quelque chose dans ce que vient de dire mon honorable ami, mais c'est présentement la loi, et il faudrait modifier la loi pour faire des changements. Il dit que lorsqu'un commis de troisième classe a atteint le maximum de son augmentation, il n'y a plus rien qui le pousse à bien faire son ouvrage. Cela n'est pas tout à fait exact. Il y a toujours l'appât de la promotion et, tout bon commis, ambitieux et habile, peut aspirer à être promu d'une classe inférieure à une classe supérieure, ce qui le pousse à bien s'acquitter de ses devoirs. Ce que suggère mon honorable ami équivaut réellement à un mode d'amendes. Mais aujourd'hui, si un employé est arrivé aux premiers emplois de sa classe et ne remplit pas son devoir, on peut lui infliger une très forte punition. On peut le suspendre ou même le destituer. Quant aux augmentations statutaires, ce n'est pas autant une question de forme que semble le croire mon honorable ami. Le sous-chef est obligé de faire rapport touchant chacun de ses commis, et s'il fait rapport qu'un commis n'a pas bien rempli ses devoirs et ne mérite pas l'augmentation statutaire, ce dernier ne l'a pas. Je reconnais que l'on n'a probablement pas usé d'une très grande vigilance sous ce rapport et qu'en général, la règle a été d'accorder ces augmentations statutaires. Je sais cependant que l'on a été plus sévère dans ces derniers temps, et que plusieurs commis se sont vu refuser l'augmentation statutaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre connaît-il quelque cas particulier où elle ait été refusée, dans les derniers douze mois ?

M. FOSTER : Oui ; je connais deux ou trois cas, mais en somme, nous avons de très bons commis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez maintenant une nuée de commis comprenant, je suppose, près de mille hommes. Font-ils tous leur besogne de façon à mériter l'augmentation statutaire ?

M. FOSTER : J'essaierai de trouver deux ou trois cas pour l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai compris que le ministre des finances avait dit que ces augmentations statutaires étaient accordées strictement comme question de droit.

M. FOSTER : Non ; je n'ai pas dit cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous ne devrions pas accepter cela. Ça devrait être une question de jugement, lorsque l'augmentation est approuvée par le chef d'un ministère sur la recommandation de l'officier compétent, et il devrait y avoir un examen dans chaque cas.

Ministère de la justice, division des pénitenciers.....\$6,300

M. FOSTER : Il n'y a qu'une augmentation statutaire de \$50.

Ministère de la milice.....\$44,000

M. FOSTER : Il n'y a que les augmentations statutaires.

Ministère du secrétaire d'Etat.....\$38,240

M. FOSTER : Cet item comprend 17 augmentations statutaires de \$50 chacune ; 1 de \$37.50 ; 3 de \$12.50 ; 2 de \$30, et 1, de \$20. Il y a une augmentation de \$125, due à la promotion de deux commis de deuxième classe à la première classe, soit \$50 dans un cas, et \$75 dans l'autre. Il y a une augmentation de \$300 due à la promotion de trois commis de troisième, et une augmentation de \$800, pour deux nouveaux commis de troisième classe. Cela forme un total de \$2,230.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le secrétaire d'Etat nous dira probablement pourquoi il a besoin de deux nouveaux commis dans son ministère.

M. CHAPLEAU : Ce sont des commis qui ont été employés comme surnuméraires dans le ministère, l'un pendant dix ans, et l'autre, je crois, huit ans. Je ne vois pas pourquoi les salaires de ces commis qui sont virtuellement employés d'une manière permanente, seraient débités au compte des dépenses imprévues. Le montant payé l'an dernier pour dépenses imprévues, sera réduit de plus du double de cette augmentation apparente.

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas, je comprends que le gouvernement est à la veille d'adopter une politique pour laquelle les commis surnuméraires dont on aura continuellement besoin, seront transférés de la liste des employés temporaires à celles des employés permanents, et que les dépenses imprévues seront réduites en conséquence.

M. FOSTER : Oui, pour ce qui regarde cet item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas que les dépenses imprévues soient réduites.

M. CHAPLEAU : J'ai parlé des dépenses imprévues de l'an dernier, qui ont été de \$14,000. Ce montant sera réduit cette année à son chiffre normal.

Division des impressions et de la papeterie.....\$25,447 50

M. FOSTER : Il y a ici 15 augmentations statutaires de \$50 chacune, et une de \$37.50. Il y a un commis de deuxième classe qui a été transféré de la chambre des Communes et qui était autrefois payé à même le crédit voté pour les impressions, le papier à impression et la reliure, \$1,200, et une réduction correspondante sera faite dans ce crédit. Il y a aussi un commis de troisième classe, qui était autrefois payé à même le crédit affecté aux dépenses imprévues, son salaire étant de \$950, et il y a une

économie correspondant à la différence dans le salaire projeté d'un commis de troisième classe, de \$200.

M. SOMERVILLE : J'aimerais à savoir si le secrétaire d'Etat croit avoir maintenant assez d'employés dans la division de la papeterie, ou s'il sera nécessaire d'en augmenter le nombre chaque année.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami a compris, je suppose, que la moitié de l'augmentation représente le salaire d'un employé qui a été transféré de la chambre des Communes, à un salaire de \$1,400, à la division des impressions, pour ce que nous appelons la distribution extérieure. On a eu besoin d'un autre employé, un messenger, pour aider à cette distribution extérieure. Mon honorable ami aura l'occasion d'examiner le compte détaillé de l'imprimerie du gouvernement, et il sera persuadé, j'en suis sûr, comme je le suis moi-même, qu'on y pratique la plus stricte économie.

M. SOMERVILLE : Le secrétaire d'Etat n'a pas répondu à la question. J'ai demandé s'il a dans cette division assez d'employés pour faire la besogne, sans augmenter davantage les dépenses, l'an prochain.

M. CHAPLEAU : Je ne crois pas que personne demande plus qu'il n'a cette année. Comme je fais toujours à l'égard des commis surnuméraires, j'ai placé cet homme sur la liste des employés réguliers, afin de ne pas porter son salaire au compte des dépenses imprévues, parce que ce ne sont pas des véritables dépenses imprévues.

M. SOMERVILLE : J'ai posé cette question, parce que beaucoup d'impressions qui devaient être exécutées à l'imprimerie nationale, sont données à des imprimeurs du dehors. Lorsque le gouvernement a présenté le bill relatif à l'établissement d'une imprimerie, il a promis que toutes les impressions seraient faites dans cette imprimerie ; et, si je ne me trompe, une grande partie des impressions est exécutée par des imprimeurs du dehors, et non à l'imprimerie nationale. Si, désormais, ces impressions sont exécutées aux ateliers du gouvernement, je suppose que le secrétaire d'Etat aura besoin de nommer un plus grand nombre d'employés pour faire l'ouvrage ; c'est pour cette raison que j'ai posé cette question.

M. CHAPLEAU : J'aimerais beaucoup savoir quelle est la grande quantité d'impressions exécutées en dehors de l'imprimerie nationale.

M. SOMERVILLE : Le secrétaire d'Etat devrait assurément le savoir ; le public le sait ; ceux qui reçoivent l'argent le savent, car une somme d'argent très considérable a été payée pour l'impression des listes électorales, qui auraient dû être imprimées aux ateliers du gouvernement ; et je crois que les rapports de la commission géologique sont encore imprimés à Montréal, tandis qu'ils devraient l'être aux ateliers du gouvernement. Je crois que le secrétaire d'Etat devrait connaître parfaitement ces faits.

M. CHAPLEAU : La remarque de mon honorable ami est passablement surannée, si l'expression est parlementaire. Quelques-unes des listes électorales ont été imprimées en dehors des ateliers du gouvernement, il y a trois ans, mais depuis lors, pas une seule liste n'a été donnée au dehors. Le rapport de la commission géologique, qui était imprimé au dehors, l'est maintenant à l'imprimerie nationale, depuis l'an dernier. Mon honorable ami devrait savoir cela, car j'ai fait faire à l'imprimerie nationale tout ce qui pouvait y être exécuté.

M. FOSTER.

nale tout ce qui pouvait y être exécuté. Pour le rapport de la commission géologique, il fallait un grand nombre de planches et certains genres d'impression que nous n'étions pas en état d'exécuter à l'imprimerie nationale. Maintenant, le rapport de la commission géologique est imprimé et il le sera, à l'avenir, aux ateliers du gouvernement.

M. SOMERVILLE : Le secrétaire d'Etat sait parfaitement que les planches imprimées dans les rapports de la commission géologique ne le sont pas sur des caractères, mais qu'elles sont lithographiées, et je crois, que pas un seul imprimeur de Montréal n'a en même temps un établissement de lithographie ; de sorte qu'à l'imprimerie du gouvernement, on pourrait faire exécuter ces lithographies dans un établissement du dehors, tout aussi bien qu'un imprimeur de Montréal. Je ne vois pas pourquoi les rapports de la commission géologique ne seraient pas imprimés aux ateliers du gouvernement, aussi bien qu'à Montréal. La raison donnée par le secrétaire d'Etat n'est pas suffisante.

Pour ce qui concerne les listes électorales, je demande ce que le gouvernement a l'intention de faire à l'avenir. L'honorable ministre dit que, parce que nous n'avons pas eu de révision, il n'a pas été nécessaire de faire imprimer les listes, soit à l'imprimerie nationale, soit en dehors, mais je désire savoir si, à l'avenir, on se propose de faire faire tout cet ouvrage à l'imprimerie nationale, si l'on a l'intention de ne plus faire imprimer de listes en dehors.

M. CHAPLEAU : Je vois que mon honorable ami s'améliore. Je n'ai jamais dit qu'il fallait des lithographies et des gravures sur bois pour l'imprimerie nationale. J'ai dit que certains ouvrages étaient exécutés en dehors, parce qu'ils étaient d'un genre particulier, que ce n'étaient pas des impressions ordinaires. Mais lorsque mon honorable ami dit qu'il demandait simplement des informations, j'en suis bien aise. Il y a un instant, il ne demandait pas d'informations ; il portait des accusations. S'il avait demandé des informations, il les aurait eues, et elles l'auraient satisfait. Je dirai de plus à l'honorable député que le rapport de la commission géologique est maintenant imprimé aux ateliers du gouvernement, et que les listes électorales n'ont pas été imprimées en dehors de cet établissement depuis au moins deux ans. Voilà les informations que je puis donner, et elles sont exactes.

M. SOMERVILLE : D'après le rapport de l'auditeur-général, l'an dernier, le rapport de la commission géologique a été imprimé à Montréal, et non aux ateliers du gouvernement.

M. CHAPLEAU : Le rapport du dernier exercice, pas celui de cette année. Il est imprimé ici maintenant.

M. SOMERVILLE : Je suis heureux d'entendre cela, mais la seule information que j'ai pu obtenir m'est venue du rapport de l'auditeur-général, et ce rapport constate que le livre a été imprimé à Montréal. Comment aurais-je pu savoir, sans le demander que le gouvernement avait tourné une nouvelle feuille ?

Car, nous avons une déclaration faite par le ministre de l'intérieur, devant cette chambre, à la dernière session, que la raison pour laquelle il avait fait imprimer le rapport géologique à Montréal, était que les imprimeurs d'ici ne pouvaient l'imprimer à aussi bon marché qu'il pouvait le faire impri-

mer à Montréal. Je suis heureux d'apprendre que le bureau d'imprimerie est prêt à imprimer le rapport géologique, à aussi bon marché qu'il pourrait être imprimé à Montréal, quoique je sache bien que le prix payé, à Montréal, excédait de beaucoup le prix auquel les entrepreneurs offraient de faire l'ouvrage, et qu'ils étaient prêts à accepter pour le faire, lorsque le gouvernement leur a accordé le contrat pour faire cet ouvrage, et qu'il a refusé ensuite de leur donner. A l'heure qu'il est, M. l'Orateur, il y a une poursuite en dommages contre le gouvernement, pour avoir fait faire cet ouvrage par des personnes autres que les entrepreneurs; cette poursuite est soumise à un arbitrage, et j'ai lieu de croire qu'un verdict sérieux sera rendu contre le gouvernement pour avoir fait faire cet ouvrage en dehors du contrat—et, non seulement, le rapport géologique, mais d'autres impressions que les entrepreneurs auraient dû faire.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami se trompe tout autant sur ce point, que sur la liste des électeurs. Je n'ai pas lieu de croire que le montant de l'indemnité sera considérable, j'espère plutôt qu'il sera très faible. Il est de fait que cet ouvrage a été fait en dehors, mais il a été fait avec le consentement des entrepreneurs. Il ne sera pas accordé de dommages, parce qu'aucun dommage n'a été demandé, en ce qui concerne ces impressions.

M. SOMERVILLE : Le secrétaire d'État ne donne pas un rapport complet; pour la simple raison que, après le renouvellement du contrat avec les entrepreneurs, le gouvernement a inséré au contrat, une clause qui empêche les entrepreneurs de réclamer des dommages pour certaines impressions; mais d'après le premier contrat, qui a existé, pendant nombre d'années, ils ont le droit de réclamer des dommages pour ces impressions qui ont été données au dehors.

M. IVES : Je proposerai à l'honorable député, qui ne paraît pas satisfait, en apprenant que l'ouvrage est présentement fait au bureau d'imprimerie, de s'informer auprès du député de Bellechasse (M. Amyot), qui siège précisément en face de lui, comment les impressions se font, à Québec, par le gouvernement provincial. Il serait, pour nous, du plus haut intérêt, de savoir exactement comment les impressions publiques sont faites par le gouvernement-Mercier. Si nous étions bien renseignés à ce sujet, si nous savions jusqu'à quel point ces impressions sont faites à bon marché et avec économie, le secrétaire d'État pourrait être en position de faire des améliorations au mode d'impression adopté à Ottawa.

Quant aux réclamations des entrepreneurs, qui ont été soumises à un arbitrage, je crois qu'un arbitrage a été demandé au sujet d'une réclamation du même genre, faite sous l'administration-Mackenzie.

M. SOMERVILLE : Le député de Sherbrooke (M. Ives) paraît se préoccuper considérablement des impressions faites dans la province de Québec. Je ne prétends pas en connaître quoi que ce soit; ce n'est pas mon affaire de m'en occuper. Je suis ici pour m'occuper des impressions faites par le gouvernement, pour le Canada, et je ne suis pas ici pour surveiller les impressions de la province de Québec, ou la législation, dans l'État du Texas. Je crois que si le député de Sherbrooke en sait quelque chose, il intéresserait la chambre en lui en faisant part; parce que, si cette chambre a intérêt de savoir à quoi s'en tenir sur les impressions de la province

de Québec, elle aurait également intérêt à se mettre au courant de la législation de l'État du Texas, et l'honorable député devrait être en position de nous fournir ces informations.

M. IVES : En ce qui concerne la législation, dans l'État du Texas, lorsque les gens de ce pays montrent trop d'impudence, ils sont quelquefois rappelés à l'ordre d'une manière très sommaire. Je crois que mon honorable ami fait preuve de très peu de délicatesse, en empiétant sur le terrain de l'honorable député de Grey-est. C'est l'interruption favorite de l'honorable député de Grey-est, et je ne crois pas qu'il soit convenable, de la part de l'honorable préopinant, qui est censé connaître tout ce qui concerne les impressions, et représente la masse des connaissances typographiques de l'opposition, d'empiéter sur le terrain des autres.

On dit souvent que je viens du Texas et que je représente le Texas. J'ai lieu de croire que cette allusion au Texas signifie quelque chose. Je voudrais savoir de l'honorable député ce qu'il entend par là. Si cela veut dire que j'ai placé de l'argent au Texas, et que je n'en ai pas placé au Canada, je me permettrai de dire que j'ai engagé plus d'argent au Canada et que j'emploie un plus grand nombre d'hommes et que je paye un plus grand nombre d'hommes, aujourd'hui, au Canada, qu'aucun des députés qui siègent dans les rangs de l'opposition.

M. LANDERKIN : Vous devriez entrer de suite dans le cabinet.

M. IVES : Cela pourrait être une très bonne raison, parce que une partie de mes affaires se trouve dans les manufactures de sièges, ce qui paraît convenir au cas. Je ne sache pas que l'honorable député ait aucune qualité pour obtenir une position dans le cabinet. Au fond, si l'allusion au Texas, si souvent répétée par mon irrépressible ami de Grey-est signifie quelque chose comme cela, elle est absolument dénuée de fondement, et il n'a pas raison de m'accuser. J'ai engagé des capitaux dans le Texas, au Canada et dans d'autres parties du monde, et je suis heureux de dire que mes placements dans le Texas, dont on a fait tant de gorges chaudes, seront probablement très profitables. Nous avons eu, il est vrai, des années de crise, mais les affaires se relèvent, et je suis heureux de faire part de ce fait à mon honorable ami de Grey-est, et je puis braver désormais son rire à ce sujet.

M. LANDERKIN : Je soulève une question d'ordre. Si l'honorable député désire parler, j'espère qu'il ne me mentionnera pas comme étant le député de Grey-est. Je décline cet honneur.

M. SOMERVILLE : Je comprends parfaitement pourquoi l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) tient à rester au Canada. Il nous a dit que, au Texas, où il a des capitaux engagés, les gens exercent une justice sommaire à l'égard de ceux dont la conduite n'est pas très honorable, et je suppose que ce fait explique pourquoi l'honorable député réside au Canada.

M. AMYOT : Je vois qu'on m'invite à exposer comment se font les impressions publiques dans la province de Québec, et je n'ai aucune raison de refuser cette invitation. Le gouvernement de la province de Québec n'a pas jugé à propos d'enlever les impressions publiques au travail privé. C'est un mauvais principe que de faire faire ces impressions par l'État. C'est un moyen d'aider

une classe d'industriels à gagner honorablement leur vie. Si le but est d'aider quelqu'un, lorsque le gouvernement—qu'il soit libéral ou conservateur ou les deux à la fois, ou qu'il soit grit ou tory—enlève à des particuliers leur part de patronage public, et fait que le gouvernement accapare le monopole de l'ouvrage, on adopte un principe faux, et cette manière d'agir est contraire aux principes adoptés par les pays qui protègent les entreprises particulières, en même temps que les intérêts publics, en général.

Je n'ai jamais entendu personne se plaindre du mode d'impressions adopté par la province de Québec. J'irai plus loin encore, et je dirai que si l'honorable député veut attaquer dans ce parlement des personnes absentes, et les frapper par derrière, lorsqu'elles ne sont pas ici pour se défendre, il ne fait pas acte de chevalerie. Qu'il s'attaque à ceux qui peuvent lui répondre. Nous n'avons pas ici les documents, les soumissions et les contrats, et les parties attaquées ne sont pas non plus ici, pour se défendre. Cette attaque n'a sûrement aucune raison d'être, et elle ne met guère en relief la valeur de l'honorable député du Texas—pardon, j'ai voulu dire de Sherbrooke.

M. IVES : Il est admis, je crois, que le propriétaire de *La Justice* a obtenu une part des impressions de la province de Québec. L'honorable député a désigné certains membres de ce côté-ci de la chambre comme étant des voleurs. Mais je crois que des ex-amis de l'honorable député ont porté une accusation quelque peu semblable, contre lui, au sujet de la manière dont il s'est emparé de ce journal. Il est au vu et au su de tous que *La Justice* a obtenu justice, en ce qui concerne les impressions de la province de Québec.

M. AMYOT : Il est vrai que je suis l'un des propriétaires de *La Justice* ; mais les propriétaires de *La Justice* n'ont jamais reçu un sou d'aucun gouvernement. Tout ouvrage de ce genre revient aux imprimeurs du journal, et je n'appartiens pas à cette partie de la compagnie. Il n'y a pas un membre de cette chambre ou de l'autre chambre qui soit membre de la compagnie qui imprime *La Justice*. Ce journal a été fondé dans un moment d'excitation publique dans toute l'étendue de la province. Il a un but à atteindre, et il suivra sa ligne régulière de conduite jusqu'à ce que ce but ait été atteint. Je mets au défi l'honorable député de prouver qu'un des propriétaires de *La Justice* ait jamais touché un seul sou pour de pareils travaux, et je mets mon siège au jeu contre le sien sur cette affirmation.

M. McMULLEN : Il m'a fait plaisir d'apprendre de l'honorable secrétaire d'Etat, que le gros des impressions se fait au bureau de l'imprimerie, mais comment se fait-il qu'un journal d'Ottawa ait touché la somme de \$10,000 pour des impressions ?

Ministère de l'intérieur. \$91,470

M. FOSTER : Il y a 27 traitements augmentés de \$50 chacun ; un a été augmenté de \$62.50 ; deux de \$25, et un de \$30. On a augmenté de cinq le personnel des commis de troisième classe. L'augmentation totale est de \$2,730.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire qu'en ce qui concerne le ministère de l'intérieur, si l'on examine les recettes, il me paraît peu raisonnable qu'on nous demande la nomination de cinq nouveaux commis. On nous demande de voter le M. AMYOT.

salaires de 87 employés pour ce ministère, au lieu de \$2, au prix de \$91,000 et de \$18,000 pour les dépenses imprévues, à part le traitement du ministre. Ces montants s'élèvent, réunies, à une somme presque égale aux recettes des terres du Nord-Ouest, et le prédécesseur de l'honorable ministre nous a promis de nous remettre en mains une somme de \$70,000,000, au premier de janvier dernier. C'est avec un profond regret que je vois cette demande d'augmentation, dans le ministère, dans les circonstances actuelles, et j'espère que le ministre de l'intérieur saura expliquer au comité, d'une manière satisfaisante, pourquoi il a besoin de cinq nouveaux commis.

M. DEWDNEY : Quoique cette demande paraisse être une augmentation, c'est plutôt une diminution dans les dépenses. L'honorable député se rappellera que, l'année dernière, j'ai donné des explications en ce qui concerne certains changements que je voulais faire, et c'était en vue de congédier un bon nombre de commis surnuméraires et de placer un certain nombre d'entre eux sur la liste des employés permanents et, en conséquence, j'ai demandé une augmentation relativement considérable pour les commis de troisième classe. Malheureusement, durant la vacance, il est survenu des circonstances qui m'ont empêché de mettre ce projet à exécution. Voici ce qui est arrivé : je voulais porter un certain nombre de commis surnuméraires sur la liste des employés permanents—et c'est précisément sur ce point que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) vient d'attirer l'attention de la chambre. Toutefois, il y a eu divergence d'opinion, entre l'auditeur et le ministère, en ce qui concerne l'attitude de commis surnuméraires payés sous l'en-tête de "Terres du Canada." La question ayant été soumise au ministre de la justice, il a déclaré que tous les commis, qu'ils fussent payés par le gouvernement civil ou par le bureau des terres du Canada, ou, à même le fonds des dépenses imprévues tombaient sous la juridiction de l'acte du service civil. C'est ce qui m'a empêché de réaliser les changements projetés, car, en les faisant, j'aurais commis une injustice grave à l'égard d'un certain nombre de vieux employés.

Si l'honorable préopinant veut bien donner un coup d'œil à la dernière page des estimations, il constatera que je fais une diminution de \$22,440.75 dans les terres du Canada, pour la raison que je prends un nombre de commis surnuméraires qui touchaient de forts salaires et que je les porte sur la liste des employés permanents, où ils toucheront le minimum du salaire de leur classe. Par ce moyen, nous faisons des économies considérables sur les traitements, en même temps que nous donnons un avantage à un certain nombre de commis qui, autrement, ne pourraient être acceptés comme employés du gouvernement, parce qu'ils ne tombaient pas sous la juridiction de l'acte du service civil. Je suis convaincu que l'honorable préopinant a fait ses observations au sujet d'une augmentation d'après une impression erronée, parce que, en réalité, il y aura une diminution considérable dans les frais d'administration du ministère de l'intérieur, cette année.

M. MILLS (Bothwell) : Combien de commis surnuméraires y a-t-il au ministère de l'intérieur ? Y en a-t-il plus de cinq ?

M. DEWDNEY : Je ne me souviens pas du nombre, en ce moment, mais il y en a plus de cinq sur

la liste des surnuméraires qui sont payés à même le fonds des terres du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne blâme pas le projet de l'honorable ministre, mais je doute qu'il puisse être mis en pratique. D'après mon expérience, lorsqu'un certain nombre d'employés sont inscrits sur la liste des permanents, quoique, pendant quelques mois, le nombre des commis surnuméraires paraisse diminuer, nous constatons invariablement que les exigences du service ou les exigences politiques ou certaines autres exigences s'imposent pour que les vacances soient remplies, de sorte qu'en fin de compte, nous ne gagnons rien par la substitution d'employés permanents à des commis surnuméraires. J'espère que l'honorable ministre aura plus de succès, cette fois, que nous n'en avons eu par le passé.

M. DEWDNEY : Il y aura une grande diminution, cette année.

M. CHARLTON : J'observe à la page D 124 du rapport de l'auditeur général, dépenses pour arpentages, que les montants sont donnés en chiffres ronds. Les paiements aux diverses personnes mentionnées, ont-ils été faits pour des traitements ou pour des contrats remplis par ces personnes ?

M. DEWDNEY : Le plus grand nombre de ces paiements ont été faits pour des contrats, et je crois que des traitements ont été payés à un certain nombre d'employés permanents.

M. CHARLTON : Ces contrats sont-ils donnés pour l'arpentage de chaque canton ?

M. DEWDNEY : Ils sont donnés à prix déterminé au mille, et ce prix est fixé par une décision du conseil.

M. CHARLTON : Je remarque que les dépenses pour des arpentages, pour l'année 1890, sont beaucoup moins élevées que pour les années précédentes : est-ce dû à ce qu'il y a eu moins de terres du gouvernement d'arpentées durant l'année dernière ?

M. DEWDNEY : Le montant demandé, cette année, est virtuellement le même que celui qui a été demandé pour l'année dernière. Nous avons pris \$100,000 dans les estimations principales, et \$25,000 dans les estimations supplémentaires ; ces dernières, parce que nous voulions voir les partis d'arpentage commencer leurs opérations plus tôt.

M. CHARLTON : Le but de ma question était de savoir quelle était la quantité d'arpentage faite durant ces deux années.

M. DEWDNEY : J'ai lieu de croire qu'il y a eu moins d'ouvrage fait l'année dernière. Il y a diverses classes d'arpentages, et je crois que la question de l'honorable député ne se rapporte qu'à l'ouvrage de subdivision dans le Nord-Ouest.

M. SOMERVILLE : L'intention du ministre de l'intérieur est-elle conforme à celle de l'honorable secrétaire d'Etat, savoir : de renvoyer les commis surnuméraires et de les remplacer par des employés permanents ?

M. DEWDNEY : Oui, c'est ce que nous entendons faire, c'est l'arrangement que j'ai essayé d'expliquer à l'honorable député de Norfolk-sud, (M. Cartwright).

Département des affaires des Sauvages, \$49,087.50.

M. FOSTER : Il y a une augmentation statutaire dans le traitement qui s'élève à \$1,937, moins des

surplus pour 1890 et 1891, qui laissent l'augmentation, au bas mot, à \$1,554.48.

M. McMULLEN : Je remarque, d'après le rapport de l'auditeur général, que M. William McGirr, d'Ottawa, est employé dans ce département, avec un traitement de \$1,600 par année. Dans quelles circonstances a-t-il été jugé nécessaire de retenir ses services ?

M. DEWDNEY : La personne que mentionne l'honorable député a été au service du département depuis l'hiver de l'année 1879. Son traitement, le même qu'il a reçu durant ces trois années dernières, et lorsqu'il était à mon emploi, dans le bureau général au Nord-Ouest, lui a été payé à même le fonds des dépenses générales pour les Sauvages dans le Nord-Ouest.

M. McMULLEN : Il n'est employé, ici, au département, que depuis l'année dernière ?

M. DEWDNEY : Lorsque je suis venu ici, je l'ai amené avec moi dans le but d'aider à la direction des affaires du Nord-Ouest, dans le bureau. Il est ici depuis deux ans et demi.

M. WATSON : Est-il continuellement employé à Ottawa, maintenant, ou a-t-il encore quelque chose à faire dans le Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Non : il travaille continuellement ici, maintenant.

M. WATSON : Je croyais qu'il passait une partie de son temps dans Assiniboia-Est.

Département des finances et du bureau du trésor \$49,382.50

M. CHARLTON : Comment se fait-il que nous soyions ici, en face d'une diminution, chose inouïe ?

M. FOSTER : Vous trouverez toujours ces faits d'économie dans mon ministère. L'ouvrage sera fait tout aussi bien. Dans ce département, il y a douze augmentations statutaires, en sus de l'augmentation de \$200 de traitement, accordée à M. Toller. Les diminutions sont dues, partie aux différences entre les traitements de deux employés, M. Jarvis et M. Baxter, qui ont été mis à la retraite, et les traitements de leurs successeurs. Personne n'a été nommé, en remplacement de ces messieurs, mais il y aura des promotions dans les classes d'employés inférieures à leurs classe. Puis, un de nos employés est mort, et la différence entre son traitement et celle de son successeur est de \$300. Les trois positions ainsi restées vacantes n'ont pas été remplies, et je crois que sous le mode de redistribution, il ne sera pas nécessaire de les remplir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député a mentionné le nom d'un employé qui doit avoir une augmentation de traitement de \$200, sans nous dire pourquoi.

M. FOSTER : M. Toller occupe une position de haute responsabilité ; il est contrôleur et il est en charge des garanties qui s'élèvent à une très forte somme, et il a en même temps la surveillance de l'impression et la garde des billets de banque du Canada (Dominion). Il n'a pas eu d'augmentation de traitement depuis plusieurs années ; et prenant tous ces faits en considération, j'ai cru qu'il était raisonnable de lui accorder cette augmentation, spécialement lorsque, dans la distribution générale de l'ouvrage du département, je ne demandais pas au pays de payer plus cher pour un service également bien fait.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je reconnais que le ministre des finances a le droit de réclamer la distinction unique, entre tous les ministères, d'avoir diminué continuellement, depuis des années, le montant de son appropriation civile, et je suis heureux de voir qu'il continue de marcher dans la même voie. Mais je voudrais savoir quelle position occupe cet employé, quel est son traitement, et depuis quand il est dans le service public ; nonobstant ma bonne volonté, je n'ai pu trouver dans les explications de mon honorable ami, la raison de cette augmentation de traitement. Le simple fait que M. Toller a la responsabilité de certaines garanties, ne me paraît pas lui donner droit à une augmentation de traitement.

M. FOSTER : Son traitement est de \$2,400, et par cette augmentation, il est porté à \$2,600.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre a-t-il recommandé une augmentation de traitement pour d'autres employés de son ministère ?

M. FOSTER : L'arrangement que j'ai fait et que j'ai expliqué ici, prévoit l'avancement de quelques autres commis. Cela n'a pas encore eu lieu ; il nous faut naturellement obtenir l'autorisation du parlement pour faire ces promotions.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'arrangement relatif à M. Toller n'est pas encore fait, alors, et c'est la proposition que l'honorable ministre fait au parlement. Il ne dit pas qu'il y a eu une augmentation sans l'autorisation du parlement.

M. FOSTER : Il n'y a pas eu d'augmentation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, veut-il élever le salaire de quelque employé du ministère ?

M. FOSTER : Si je fais l'arrangement, j'ai l'intention d'accorder de l'avancement à trois ou quatre commis, et cela nécessitera une augmentation des salaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il dire qui sont ces employés ?

M. FOSTER : Je ne sais pas très-bien quel arrangement je ferai, et je ne crois pas devoir nommer les employés auxquels je donnerai de l'avancement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai compris que l'honorable ministre avait fait des arrangements pour accorder une promotion à trois ou quatre commis, je suppose qu'il n'en est pas venu là sans décider quels seraient ces commis. Je n'objecte certainement pas à une juste promotion ; loin de là ; mais si l'honorable ministre choisit M. Toller, cet homme qui a été si remarquablement favorisé autrefois par des augmentations de salaire, augmentations que ses services ne justifiaient pas, je pense que l'honorable ministre pourrait nous nommer d'autres employés qui ont droit à la même promotion. Ce monsieur vient du même endroit que l'honorable ministre, je crois.

M. FOSTER : M. Toller fut nommé en 1871. Avec tout le respect dû à mon honorable ami, je ne crois pas avoir dit que j'avais décidé quelles seraient ces promotions. J'ai dit que j'avais demandé au parlement les sommes nécessaires pour faire ces arrangements. La chose n'est pas faite, et je ne pense pas que mon honorable ami doive insister pour avoir les noms des personnes qui auront de l'avancement, avant que j'aie déterminé les promotions à faire. Cela, je crois, peut-être laissé au chef du ministère.

M. FOSTER.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre dit qu'il n'est pas dans la position dans laquelle il veut que la chambre le croit. Il a déjà décidé quelles seront les promotions.

M. FOSTER : Je ne l'ai pas décidé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends qu'il a décidé quels seront les salaires accordés à ceux qui seront promus, et il demande à la chambre de voter l'appropriation. Ayant déterminé le nombre de promotions à faire et l'augmentation à payer, l'honorable ministre devrait nous mettre un peu plus dans ses confidences, et nous dire quels sont ceux à qui il veut donner de l'avancement. J'aimerais aussi à savoir quel est le motif de l'augmentation de \$200, dans le cas du fonctionnaire déjà nommé. Si je l'ai bien compris, l'honorable ministre a dit que la position de cet employé comportait une forte responsabilité, par le fait que ce monsieur a la charge de documents importants. Mais il a eu la charge de ces documents depuis des années, et je ne sache pas que sa responsabilité ait augmenté sous ce rapport.

M. FOSTER : Je crois avoir déjà donné les motifs de cette augmentation ; mais je vais les donner de nouveau. J'ai cru que M. Toller devait avoir une augmentation de \$200, pour plusieurs raisons. Il a eu la responsabilité et le soin de documents importants qui ont été sous sa garde, il est vrai, pendant des années, mais mon honorable ami doit savoir que le nombre de ces documents augmente constamment. Le progrès qui s'est fait dans les affaires d'assurance et, conséquemment, l'augmentation du nombre de garanties importantes ont augmenté le nombre de ces documents, et M. Toller a, autant que je sache, toujours bien rempli ses devoirs, et comme je dois être responsable de l'administration de mon ministère, après avoir étudié la chose, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait que juste de donner à cet employé une augmentation de \$200.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre peut avoir les meilleures raisons pour cela, mais il ne les a pas données. Ce dont je me plains, ce n'est pas de ce que l'augmentation ait été accordée, mais du fait que les raisons invoquées par l'honorable ministre sont insuffisantes. Je ne vois pas en quoi la possession de documents importants renfermés dans un coffre de sûreté, dont M. Toller a la garde, constitue une raison suffisante pour augmenter de \$200, le salaire actuel de \$2,400 de ce monsieur. Tout employé civil dont le devoir est de garder des documents importants dans un coffre de sûreté, aura droit de demander une augmentation, si l'on crée le précédent. L'honorable ministre doit avoir d'autres raisons.

M. FOSTER : Vous pourriez peut-être les donner ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si je les donnais, l'honorable ministre pourrait les répudier. Mais il devrait nous mettre dans ses confidences, et nous donner lui-même ses raisons. Il y avait peut-être eu des services politiques que l'honorable ministre a cru dignes d'une récompense.

M. FOSTER : Je ne sache pas que M. Toller ait été un homme politique.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne sais pas si ce monsieur a pris part, directement ou indirectement, aux dernières élections. Sans doute, si l'honorable ministre n'a pas d'autres raisons, nous

devrons nous contenter de celles qu'il a données ; mais elles ne sont pas suffisantes.

M. McMULLEN : Je demanderai de nouveau à l'honorable ministre qui a remplacé M. Graham, qui a été mis à sa retraite.

M. FOSTER : Mon honorable ami veut parler, je crois, de l'assistant receveur général à Victoria, C. A., qui a été mis à sa retraite et remplacé par un de ses sous-officiers. Je donnerai des détails à ce sujet, quand nous serons à l'article traitant de la direction des bureaux des assistants receveurs généraux.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable ministre qui a soin de ces documents importants, en l'absence de M. Toller, et si cet employé a droit à une compensation supplémentaire.

M. FOSTER : Quand M. Toller est absent, je suppose que quelque fonctionnaire sous la direction du sous-ministre le remplace.

M. MILLS (Bothwell) : Reçoit-il une compensation supplémentaire.

M. FOSTER : Je ne sache pas qu'il en reçoive.

Ministère du revenu de l'intérieur... \$38,750.

M. FOSTER : Il y a neuf augmentations statutaires de \$50 chacune ; une de \$25, et une de \$30. Puis il y a une différence de \$112 dans le salaire d'un commis de troisième classe, transféré du ministère de l'intérieur ; une différence de \$50 entre le salaire d'un employé de deuxième classe et celui d'un employé de troisième classe, et la différence de \$200 dans le salaire de M. Gerald. La chambre pourra voir que dans le cas de M. Gerald, la somme de \$200 a été bifée ensuite sous un autre titre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai cru entendre dire à l'honorable ministre que le salaire du sous-chef de ce ministère avait été considérablement diminué soit l'année dernière, ou il y a deux ans. La somme payée, aujourd'hui, est-elle la somme diminuée, ou bien le salaire du sous-ministre a-t-il été remis à son ancien chiffre ?

M. COSTIGAN : Je ne crois pas avoir dit que le salaire avait été diminué. Quand M. Brunel cessa d'être commissaire, M. Miall fut nommée, et la position de sous-commissaire ne fut pas remplie, ce qui fit une économie pour le pays. M. Miall réclama alors fortement l'indemnité de \$800 par année qui avait été donnée à son prédécesseur, comme commissaire des poids et mesures, puis retranchée au départ de M. Brunel ; et on la lui accorda. Après cela, on nomma de nouveau un assistant-commissaire dans la personne de M. Gerald, et le crédit de \$800 fut retranché des estimations, il y a une couple d'années.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Sur la recommandation du ministre ?

M. COSTIGAN : L'honorable député peut dire cela s'il veut.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai seulement demandé si c'était sur la recommandation du ministre.

M. COSTIGAN : Je ne crois pas pouvoir donner une réponse satisfaisante, dans le moment. La seule autre augmentation est une augmentation projetée de \$200, à M. Gerald. M. Gerald n'est pas seulement commissaire-adjoint, mais il remplit les fonctions d'inspecteur des fabriques de tabac, dans tout le pays. Son attention et son talent dans l'accomplissement de ses devoirs, et cela com-

prend deux positions, lui donnent droit à cette augmentation.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends que le ministre veut payer \$3,000 à M. Gerald ; cela est, moins \$200, le chiffre du salaire du commissaire, M. Miall.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je voulais tout simplement entendre l'honorable ministre établir le fait. Je crois que M. Miall fut nommé à un salaire de \$3,200 et qu'une année plus tard, on lui accorda la somme de \$800 qui était payée à son prédécesseur comme commissaire des poids et mesures.

M. COSTIGAN : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Puis, un an plus tard, sur la recommandation du ministre, comme je le crois, ou, en tous cas, sous la responsabilité du gouvernement, la chose fut retranchée, et aujourd'hui, l'honorable ministre veut donner au commissaire-adjoint une augmentation de \$200 qui, moins \$200, mettra son salaire égal à celui de M. Miall. L'honorable ministre a-t-il l'intention d'élever le salaire de M. Miall ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement est à considérer la chose.

Ministère des douanes..... \$38,110

M. FOSTER : Il y a sept augmentations statutaires de \$50. Il y a une augmentation de \$550 déterminée par la promotion à la deuxième classe, d'un commis de troisième. Puis il y a un emballer, à \$430 et un nouveau commis de troisième classe, à \$450 ; soit une augmentation totale de \$2,280. Un commis de première classe est mort, et on a réalisé une économie en nommant un commis de troisième classe. Le chiffre net de l'augmentation est \$830, ce qui est plus que couvert par les augmentations statutaires.

Ministère des postes..... \$201,360

M. FOSTER : Les augmentations statutaires s'élevaient à \$6,870. Puis, il y a une augmentation de \$200 à M. LeSueur, et une augmentation de \$2,330 causée par l'augmentation du personnel et des promotions ; soit, un total de \$9,400.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quelle est la raison de cette augmentation spéciale à M. LeSueur ?

M. HAGGART : C'est un employé très habile et très compétent, et le salaire des premiers commis est généralement de \$2,600, je crois. Ses prédécesseurs avaient \$2,800, et nous avons cru que ses talents lui donnaient droit à ce montant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Est-ce l'examinateur du service civil ?

M. HAGGART : Non.

Ministère de l'agriculture..... \$54,130

M. FOSTER : Il y a là une diminution de \$1,830.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il est aussi intéressant de connaître la cause des diminutions que celle des augmentations.

M. FOSTER : Je pensais que tout était bien quand le montant était diminué.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous aimons à en savoir les causes.

M. HAGGART : Voici quelles sont les augmentations : statutaires, 24 à \$50, \$1,200 ; 1 à \$37.50, 2 à \$30, et 2 à \$20, \$137.50 ; M. St. Denis devant être promu à la première classe, \$200 ; M. Lyster

devant être promu à la deuxième classe, \$100; montant dû, de l'an dernier, à Melle Steacy, \$12,50; vacance de deuxième classe, \$1,100; quatre commis de troisième classe (trois vacances), \$1,600; soit un total de \$4,350. Voici les diminutions: D. Brymner, \$50; J. B. Jackson, \$100 (ces messieurs n'ont pas passé leurs examens en temps pour obtenir l'augmentation votée, \$150; M. D'Auteuil (décédé), \$1,450; M. Lemieux (décédé), \$950; M. Skead (non nommé), \$730; Mme Fraser (démissionnaire), \$650; différence votée pour M. Bélant (décédé) et le salaire minimum d'un commis de deuxième classe, \$50; M. Lyster, (minimum de deuxième classe), \$1,000; M. St. Denis (minimum de première classe), \$1,200; soit, un total de \$6,180, où une diminution nette de \$1,830.

M. MILLS (Bothwell): M. Lyster a été dans ce ministère longtemps. Il appartenait auparavant au personnel permanent; j'aimerais à savoir quel salaire il recevait alors. Il va avoir \$1,000; je croyais qu'il avait plus que cela auparavant.

M. HAGGART: Non; cela n'appert nulle part. Il va être promu à la deuxième classe, avec une augmentation de \$100. Il a été mis l'an dernier au maximum de troisième classe, \$1,000.

M. MILLS (Bothwell): Alors, d'après les explications du ministre, nous devons comprendre que les vacances dont il parle ne seront pas remplies et que le personnel actuel est insuffisant pour la besogne.

M. HAGGART: C'est tout ce que je puis dire sur ce sujet.

Ministère de la marine. \$32,067,50

M. FOSTER: Il y a treize augmentations statutaires de \$50, \$650; un commis de première classe transféré du conseil privé, \$1,650; \$400 additionnelles à M. Anderson, ce qui fait \$2,700. Il y a une diminution de \$50 sur le salaire d'un commis de première classe; soit une augmentation nette de \$2,650.

M. McMULLEN: Je vois que M. Chipman a reçu \$2,970 l'année dernière, et qu'il a été nommé à une autre situation. Je voudrais savoir pourquoi il occupe ces deux positions?

M. TUPPER: Ce monsieur n'est plus dans le service; il a donné sa démission il y a une couple de semaines.

Ministère des pêcheries. \$17,825.

M. FOSTER: Il y a huit augmentations statutaires de \$50, et une de \$30; une différence de \$200, causée par la promotion de deux commis de troisième classe, une addition de \$250 au salaire de M. Winter; soit, en tout, \$880.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre de la marine et des pêcheries vient justement de faire une remarque que le gouvernement expliquera peut-être. L'honorable ministre dit que M. Chipman a abandonné sa position dans son ministère; dans ces cas, que fait le gouvernement, relativement au fonds de retraite? Remet-on à la personne qui se retire, l'argent versé?

M. TUPPER: Non.

M. MILLS (Bothwell): Il n'a aucun droit sur ce fonds?

M. TUPPER: Sa démission ne comportait aucune indemnité ni réclamation. Il avait un autre emploi, il avait été fait commissaire de la compa-

gnie de la baie d'Hudson, avec un salaire, je crois, de £1,000 sterling, avec des gratifications, comprenant une maison, de sorte que son salaire actuel est d'environ \$6,000.

Pour ce qui est du ministère des pêcheries, c'est là, je puis dire, un cas spécial, et on demande une augmentation qui mettra le salaire à \$850, pour la raison que M. Winter est dans le service depuis environ huit ans et qu'il agit maintenant comme secrétaire du sous-ministre, et par conséquent, il est forcé de travailler en dehors des heures ordinaires. Il s'occupe surtout de sténographie et de l'ouvrage au clavigraph et, en tous cas, nous croyons qu'il mérite une petite augmentation.

Ministère des travaux publics.. \$47,607 50

M. EDGAR: Le ministre voudra-t-il nous dire si M. Henry F. Perley est encore au service du ministère et si son salaire est compris dans cet item?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. EDGAR: A quel titre?

Sir HECTOR LANGEVIN: Au même titre que l'an dernier—ingénieur en chef.

M. EDGAR: Il a abandonné la surintendance des travaux du havre de Québec?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, l'année dernière.

M. PATERSON (Brant): Le ministre a-t-il le nombre d'employés qu'il lui faut dans la branche des architectes des travaux publics? Je vois que l'on devait préparer des plans pour une salle de manège, que l'on prépare ces plans depuis deux ou trois ans. Comme le ministre m'avait dit que je pouvais lui laisser l'affaire, je m'étais fié à sa parole. Je pensais que le retard pouvait être dû au surcroît de besogne dans le ministère. On travaille à ces plans depuis trois ans environ, et comme je comprends qu'ils ne sont pas encore prêts, si le nombre d'employés n'est pas suffisant, je crois que le parlement accorderait un léger crédit dans ce sens.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce n'est pas la main-d'œuvre qui manque pour l'exécution de cette salle d'exercice; c'est l'argent. Je n'ai pas l'argent nécessaire pour construire un édifice tel que le voudrait l'honorable député. La chose est encore à l'étude, et j'espère qu'avant longtemps, nous en viendrons à une décision et nous ferons construire un édifice plus petit, avec l'argent que nous pourrions avoir.

M. PATERSON (Brant). La difficulté disparaîtrait en demandant un crédit supplémentaire. Il me semble, sans vouloir être trop sévère, que le ministère n'a pas agi dans cette affaire d'une manière qui lui fait honneur. Après avoir accordé ce crédit, il y a des années, le gouvernement, il me semble, en est venu à la décision de ne pas aller plus loin. Je parlerai plus tard de cette question; mais il me semble qu'il y a là une grande injustice, et si le gouvernement croyait de son devoir de ne pas augmenter le crédit, il me semble qu'il devait en donner instruction et préparer des plans en rapport avec le montant voté. Voilà pourquoi je fais cette remarque, aujourd'hui.

M. TARTE: M. le ministre est-il en position de dire si M. Perley a résigné comme ingénieur en chef de la commission du havre de Québec ou s'il n'a pas été plutôt renvoyé de ses fonctions sans en avoir reçu avis?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sais pas au juste, M. le Président, comment la chose a eu lieu ; mais je crois que l'ingénieur en chef a donné sa démission ; c'est mon impression.

M. TARTE : Les renseignements que j'ai pu obtenir et qui viennent de bonne source, tendent à établir qu'un renvoi d'office a eu lieu. J'ai même lu alors une lettre, de la part de quelqu'un bien renseigné, qui va à dire ce que je viens d'affirmer il y a un instant, à savoir que cet officier qui tenait une position très importante à Québec n'a pas été averti, mais qu'il a été démis sans en avoir reçu aucune intimation. J'ajouterai, M. le Président, qu'en présence des graves accusations qui pèsent sur la tête de cet officier, je ne sais pas si la chambre est justifiable de voter l'item qui est demandé pour son salaire. Je déclare ici que j'ai en ma possession des lettres, signées par M. Perley, donnant à des entrepreneurs publics les plus graves renseignements ; des renseignements que je pourrais appeler les plus indiscrets, sur les choses du département des travaux publics. J'appelle sur ce fait l'attention du ministre des travaux publics. Je suis prêt à accepter sa parole, donnée devant la chambre, s'il me dit que lorsque M. Perley écrivait : "*I am directed.*" "*Je suis autorisé de faire telle et telle chose,*" il n'était pas autorisé comme il le disait alors ; je suis prêt à accepter la parole du ministre des travaux publics donnée devant la chambre. Mais jusqu'à ce que nous ayons une explication sincère et claire sur ce point, je crois que l'honorable ministre lui-même ne devrait pas insister pour que la chambre vote un salaire à un homme qui, dans ce moment, est sous le poids des plus sérieuses accusations.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire que les montants qui sont demandés dans les estimations pour les fonctionnaires qui sont indiqués comme *Deputy Heads, Chief Clerks, Accountants, Chief Engineers, etc.*, ne sont pas des montants qui sont votés spécialement pour les personnes qui occupent ces charges-là maintenant ; mais sont plutôt votés pour la charge elle-même. Ainsi, si un de ces fonctionnaires mourait après le premier juillet, le salaire qui lui aurait été voté serait donné à son successeur. Par conséquent, le crédit n'est pas spécial au titulaire, mais spécial à la charge elle-même.

M. TARTE : Je comprends cela, mais d'un autre côté j'appelle l'attention du ministre des travaux publics sur ce fait-ci : Je déclare, sous ma responsabilité, que j'ai en ma possession des lettres de cet ingénieur,—pour lequel nous sommes appelés en ce moment à voter un salaire,—donnant des renseignements sur ce qui s'est passé dans le bureau du ministre ; et je dis que tant que cet homme sera maintenu dans la charge où il est, que le ministre lui-même n'est pas justifiable de demander à la chambre de lui voter un salaire. De sorte que, je crois qu'il serait peut-être aussi bien—si le service public n'en doit pas souffrir—qu'il serait mieux de dire *stand*....

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, il ne s'agit pas de remettre cet item-là à une autre fois, car si le montant porté dans les estimations n'est pas voté, je n'aurai pas l'argent nécessaire pour payer cet emploi-là. Par conséquent, il faut voter ce crédit maintenant.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) s'est plaint du gouvernement, parce que depuis à peu près trois ans, la population de son collège électoral attend l'exécution de travaux que le gouvernement n'a pas pu faire exécuter, faute d'architectes et de dessinateurs. Je ne crois pas qu'il ait la moindre raison de se plaindre, car il n'attend que depuis trois ans. Je me rappelle qu'une petite entreprise publique promise maintes fois à mon comté par le ministre, a été ajournée pendant plus de dix ans, parce que, je suppose, les architectes et les dessinateurs étaient trop occupés pour y voir. Pour des raisons que connaît peut-être le ministre des travaux publics, les électeurs décidèrent de changer de représentant, et aussitôt l'architecte se rendit sur les lieux, six mois après, le terrain était délimité, et au bout d'un an ou d'un an et demi, la bâtisse était commencée. De quoi mon honorable ami a-t-il à se plaindre lorsqu'il n'attend que depuis trois ans, et que j'ai attendu pendant dix ans, et que notre petite entreprise n'a été exécutée qu'après que la population eut changé de représentant ? La population se trouva alors satisfaite et elle changea encore de représentant. Que mon honorable ami ne se plaigne pas, mais qu'il attende dix ans et alors, il se plaindra au ministre, qui fait sans doute son possible, mais qui ne paraît pas avoir un nombre suffisant de dessinateurs et d'architectes pour voir à tous ces travaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'est pas étonnant qu'on apporte des retards à l'exécution de travaux aussi importants qu'une salle d'exercices, dans une grande ville comme celle que représente l'honorable député de Brant-nord (M. Paterson). Mais lorsqu'il s'est agi simplement de construire une clôture autour de l'emplacement d'un bureau de poste, dans l'Île du Prince-Edouard, le ministère a mis quatre ans à préparer les plans avant de commencer les travaux.

Sir JOHN-A. MACDONALD : L'honorable député ne monte généralement pas sur la clôture.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est évident que je n'y suis pas monté. Il y a plusieurs années que je m'efforce de convaincre le ministre des travaux publics de l'opportunité d'exécuter ces travaux insignifiants, et au cours de la dernière session, il m'a promis formellement qu'il y verrait personnellement, que ses employés surmenés s'en occuperaient immédiatement, me disant que je n'avais pas besoin de me préoccuper davantage de la chose. Je connaissais la réputation de véracité de l'honorable ministre, et le soin qu'il a toujours eu dans cette chambre de ne rien promettre, qu'il ne pût tenir à la lettre ; c'est pourquoi j'écrivis immédiatement à ceux qui étaient intéressés à l'exécution de ces petits travaux, leur disant qu'ils allaient être faits immédiatement, qu'une clôture serait construite dans quelques semaines, et que les planches qui défiguraient l'emplacement seraient enlevées.

Je croyais pouvoir compter sur le ministre, mais les employés surmenés ne purent pas entreprendre les travaux, de sorte que tout l'été se passa sans qu'ils pussent faire les plans de la clôture, et que l'affaire en resta là. D'après ce que j'ai vu dernièrement, j'espère que cette œuvre d'art va être exécutée, et que la promesse du ministre va être rachetée. Je n'ai qu'à exprimer l'espoir que la santé des messieurs chargés de préparer les plans n'est pas gravement altérée.

M. LANGELIER : Je désire ramener l'attention du comité sur la question du salaire de M. Perley. L'honorable député de Montmorency (M. Tarte) a dit que des accusations très graves avaient été portées contre cet officier, dans les journaux, et que des lettres très compromettantes, censées venir de lui, avaient été publiées. Il a ajouté que dans quelques-unes des lettres, si compromettantes pour leur auteur, M. Perley avait écrit comme s'il eut eu instruction du ministre des travaux publics d'écrire comme il l'avait fait. L'honorable député de Montmorency (M. Tarte) a demandé si M. Perley avait raison de déclarer dans ces lettres qu'il avait reçu instruction du ministre des travaux publics d'écrire comme il l'avait fait. J'ai remarqué que le ministre n'a pas répondu à cette question, qui est très importante. Je désire appeler l'attention du ministre sur un autre point, et lui demander quelle ligne de conduite le gouvernement se propose de suivre à l'égard de cet officier. Si les accusations portées contre M. Perley sont prouvées, le gouvernement va-t-il le maintenir dans sa charge ? Il paraît y avoir divergence d'opinions entre le ministre et l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) qui semble être très renseigné sur le compte de M. Perley. L'honorable député de Montmorency (M. Tarte) a affirmé que M. Perley ne s'était pas démis de sa charge d'ingénieur en chef de la commission du havre de Québec, mais qu'il avait été renvoyé à cause de la correspondance compromettante qui avait été publiée. De son côté, le ministre a déclaré que M. Perley n'avait pas été renvoyé, mais qu'il avait donné sa démission. Il peut n'y avoir pas beaucoup de différence entre les honorables messieurs, car tout le monde sait que certaines démissions équivalent à un renvoi d'office, l'employé donnant sa démission au lieu d'être mis à la porte. Par conséquent, les honorables messieurs peuvent convenir que M. M. Perley a été congédié. Mais qu'il ait été congédié immédiatement, ou qu'on lui ait demandé de donner sa démission, nous devrions savoir si, après la publication de la correspondance compromettante dont l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) a parlé, M. Perley a quitté la charge d'ingénieur en chef de la commission du havre de Québec. Il est on ne peut plus extraordinaire que le gouvernement n'ait pas dit à la chambre ce qu'il a l'intention de faire au sujet d'un de ses principaux officiers, contre lequel de très graves accusations ont été portées. On devrait d'abord dire au comité si l'allégation, faite dans ces lettres compromettantes, que M. Perley avait instruction du ministre des travaux publics d'écrire ainsi, est vraie, et ensuite, quelle ligne de conduite le gouvernement se propose d'adopter à son égard.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pendant que je répondais à l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) sur un autre sujet, j'ai oublié ce point ; mais l'honorable député connaissait ma réponse pour l'avoir entendue ailleurs. Dans mon ministère, comme dans les autres, lorsque les principaux officiers répondent à certaines lettres, ils emploient les formules suivantes : " Nous accusons réception de votre lettre ", ou bien, " J'ai instruction ", et ainsi de suite. Le ministre ne répond pas lui-même à toutes ces lettres, car s'il avait à le faire, il lui faudrait parcourir de 15,000 à 20,000 lettres par année. Ce n'est qu'une affaire de forme, mais les lettres importantes doivent m'être montrées, afin que je puisse y répondre.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Pour ce qui regarde M. Perley, la chambre est d'opinion, j'en suis sûr, comme c'est la coutume, en pareils cas, que M. Perley étant accusé devant cette chambre, et l'accusation ayant été renvoyée au comité des privilèges et élections, nous ne devons pas décapiter ce monsieur avant son procès. L'esprit d'équité anglaise veut que l'on fasse le procès d'un homme avant de le pendre, et qu'on ne le punisse pas avant qu'il soit trouvé coupable. Une accusation a été portée contre M. Perley, et la chambre a décidé que cette accusation devait être soumise à un comité. Ce comité se réunira en temps opportun, et fera le procès de ce monsieur, puis s'il est trouvé coupable, nous savons ce que le gouvernement aura à faire. En attendant, M. Perley doit être considéré comme innocent. En faisant cette déclaration, je suis persuadé que je ne fais qu'exprimer le sentiment, l'opinion et le désir de la chambre.

M. TARTE : M. le président, je ne désire décapiter personne avant que toute la preuve que je possède soit produite. Ce n'est pas une preuve forgée, mais ce sont des lettres authentiques que j'ai présentement en ma possession. Mais, M. le président, ayant aujourd'hui en mains non pas des lettres forgées, mais des lettres authentiques d'un honorable membre de ce parlement, je crois avoir raison de dire que cette chambre ne doit pas trop se hâter de voter le salaire d'un homme qui est accusé non par moi, mais par un autre représentant. Il est inutile de dire que ces lettres sont forgées ; elles ne le sont point. Il est inutile de prétendre, comme je sais qu'on l'a dit, que je fais partie d'une conspiration. C'est un mensonge. L'honorable ministre des travaux publics a déclaré, il y un instant, que M. Perley avait abandonné sa charge d'ingénieur en chef de la commission du havre de Québec, et plus tard, il a dit qu'il n'en était pas ou a fait sûr. Lorsqu'un officier de cette importance se démet d'une charge aussi importante, il me semble que le ministre devrait en être informé le premier. Je désire donc savoir, M. le président, si l'honorable ministre des travaux publics est en mesure de déclarer devant ce parlement qu'il a été informé que M. Perley avait abandonné sa charge d'ingénieur en chef de la commission du havre de Québec. S'il l'est, que la correspondance soit déposée le plus tôt possible. De plus, qu'il soit compris que je suis parfaitement d'accord avec l'honorable ministre, lorsqu'il dit que nous ne voulons—aucun d'entre nous ne le désire, j'en suis sûr—être injustes à l'égard de personne. Si M. Perley n'est pas coupable—et j'espère qu'il ne l'est pas—je serai le premier à le déclarer devant ce parlement. Mais s'il est coupable, s'il a fourni les informations que l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) a prétendu qu'il avait fournies ; si les lettres que j'ai présentement en ma possession, que j'ai actuellement en mains, et que l'honorable ministre pourra voir quand il le verra, immédiatement s'il le désire—si ces lettres sont véridiques, cet homme est assurément coupable.

Quelques VOIX : Lisez les lettres.

M. TARTE : Non, M. le président ; si le premier ministre me dit de les lire, je les lirai, mais je crois que nous devons attendre l'action du comité. Quoique je sois parfaitement prêt à les lire maintenant, je me rappelle que l'affaire a été renvoyée au comité des privilèges et élections, qui

devra faire rapport. Je n'ai pas rien qu'une lettre, qu'on s'en souviennne. Je crois, M. le président, que si je ne me trompe, deux et deux font quatre, et que j'ai environ quarante ou cinquante lettres de l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy). Si ces lettres sont forgées, les faussaires exercent depuis longtemps leur métier criminel. Je répète qu'elles ne sont pas forgées ; ce sont des lettres authentiques, et, si elle sont véridiques, elle prouvent que d'une année à l'autre, d'une semaine à l'autre, et durant la session du parlement, presque d'un jour à l'autre, un membre de cette chambre a reçu de M. Perley des informations du caractère le plus privé. L'honorable ministre des travaux publics a lui-même un grand intérêt à ce que cette correspondance soit produite le plus tôt possible, mais je dois déclarer pour son information que son nom a été, à maintes reprises, couvert de mépris par l'honorable député dont je veux parler. Bien plus, si nous devons croire que ces lettres sont véridiques, nous sommes en présence de rien moins que des crimes de haute trahison. Je dis donc, M. le président, que j'avais raison de demander, si ce n'était pas contraire à l'intérêt public, que cette item restât pendant jusqu'à ce que nous eussions la preuve de la culpabilité ou de l'innocence de M. Perley ; s'il est coupable, nous ne serions pas justifiables de voter un son pour son salaire. Je ne demande pas que cet item reste en suspens si l'intérêt public doit en souffrir, mais si ce n'est pas contraire à l'intérêt public, il me semble que nous pouvons en remettre l'adoption, vu qu'une enquête va avoir lieu très prochainement.

M. EDGAR : Le ministre des travaux publics a fait allusion aux précédents anglais, et il a dit que tout accusé doit être réputé innocent jusqu'à ce qu'il ait été trouvé coupable. C'est parfait, mais vous ne pouvez pas ignorer dans cette chambre, et le pays n'ignorera pas une déclaration faite dans cette enceinte, sur la responsabilité d'un honorable député, accusant de conduite hautement répréhensible un fonctionnaire du ministère des travaux publics. En présence de ces accusations, je ne crois pas que le ministre des travaux publics aurait agi contrairement aux précédents anglais, s'il avait suspendu ce fonctionnaire ; non, s'il l'avait renvoyé en disant qu'il était coupable, mais disant : "En égard à cette accusation, qui sera très prochainement réglée dans un sens ou dans un autre, vous allez être suspendu jusqu'à ce que l'affaire soit décidée." Si le ministre des travaux publics avait consulté davantage les précédents anglais, il aurait trouvé que, lorsqu'un ministre de la Couronne a été accusé, comme il l'est aujourd'hui, d'une grave offense, qui, si elle est prouvée, aura les conséquences les plus sérieuses pour lui et ses collègues ; si, dis-je, il avait consulté les précédents anglais, il aurait vu que jamais un ministre sur lequel a pesé une pareille accusation n'est resté en charge tant qu'on n'en est pas arrivé à une décision touchant ces accusations. Si le ministre des travaux publics suivait les précédents anglais, je suis entièrement convaincu qu'il dirait à ses collègues : "Je suis innocent ; je vais me tenir à l'écart ; je vais justifier ma conduite d'homme public, et je n'entraînerai pas mes collègues dans ma chute si je ne réussis pas ; et si je suis innocent, comme je prétends l'être, je reviendrai à mon poste avec un accroissement d'honneur et de réputation." Voilà la position que l'honorable ministre devrait prendre, selon moi ; et lorsqu'il reste à son poste,

je ne suis pas surpris qu'il ne juge pas à propos de suspendre M. Perley.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Il est très regrettable qu'au sujet de cet item ordinaire, qui figure chaque année au budget, la chambre ait été entraînée dans la discussion d'une affaire très importante, mais tout à fait étrangère au crédit présentement soumis au comité. Il y a un fonctionnaire appelé l'ingénieur en chef des travaux publics, il nous fait toujours un pareil fonctionnaire ; et ce crédit est destiné au paiement du salaire de celui qui sera ingénieur en chef depuis le 1er juillet prochain, jusqu'au 1er juillet 1892. Le crédit n'est pas nécessairement pour M. Perley ; il est destiné à celui à qui la Couronne pourra confier la charge d'ingénieur en chef le 1er juillet prochain ; de sorte que toute cette discussion est inopportune. Lorsque ces accusations ont été renvoyées au comité des privilèges et élections, il est regrettable que nous soyons poussés par un sentiment d'hostilité ou autre à agrandir le cadre de cette discussion ; et je puis dire, M. le président, que vous auriez parfaitement le droit de mettre fin à une discussion aussi intempestive. On serait porté à supposer que certains honorables députés prennent plaisir à attaquer leurs collègues. Je regrette qu'une question de la compétence d'un comité ait été soulevée. Je parle ainsi, parce qu'il est à désirer, selon moi, que les deux questions restent complètement séparées. Maintenant que l'affaire est devant le comité des privilèges et élections, j'espère qu'une enquête complète va être faite avec la célérité voulue, et que nous ne nous en occuperons point dans cette chambre, tant que le tribunal auquel elle a été renvoyée n'aura pas fini son enquête.

M. DAVIES (I.P.-E. : Ce que dit le très honorable premier ministre est sans doute parfaitement vrai, savoir : que la chambre n'est pas invitée à voter le salaire de M. Perley, l'une des parties impliquées dans les accusations portées par un honorable député ; mais en même temps, nous ne pouvons pas ignorer que le monsieur ainsi accusé occupe la charge à laquelle est attaché le salaire que l'on nous demande présentement de voter. Par conséquent, il me paraît très opportun que nous demandions s'il convient que celui ou ceux contre qui ces accusations ont été portées sur la responsabilité d'un membre du parlement, continuent à occuper les positions de responsabilité qu'ils remplissent présentement pendant que ces accusations pèsent sur eux. La remarque du très honorable premier ministre que ces accusations doivent être promptement soumises à une enquête, est sans doute juste. D'un autre côté, il n'y a pas de doute que si l'honorable ministre des travaux publics avait jugé à propos de se démettre temporairement de la charge de responsabilité qu'il occupe présentement, et de confier à un autre membre du gouvernement la garde des documents demandés par l'honorable député qui, peut-être, a formulé les accusations, il aurait fait preuve de dignité, et répondu aux désirs des membres de cette chambre ; mais il n'a pas cru devoir agir ainsi. C'est, dans une grande mesure, son affaire, mais pour ce qui regarde la question qui nous occupe présentement, je crois que la chambre a droit à plus d'informations de la part de l'honorable ministre. Cette affaire va-t-elle être étouffée ? L'enquête va-t-elle être retardée de jour en jour ? L'honorable député qui a porté les accusations a demandé à la première séance du comité, certains documents qu'il a dit lui être nécessaires à

l'appui d'une des accusations ou de chacune d'elles ; il a déclaré qu'il lui serait impossible de commencer la preuve orale, tant qu'il n'aurait pas les documents officiels qui se trouvent au ministère des travaux publics. J'aurais supposé que tout l'ouvrage du ministère qui n'est pas absolument nécessaire dans l'intérêt public, aurait été mis de côté, tant que tout ces documents n'auront pas été réunis et présentés au comité. J'aurais supposé que l'honorable ministre lui-même aurait compris l'urgence de la question, et qu'il aurait donné instruction de laisser de côté toute autre besogne, pour que ces documents fussent soumis au comité le plus tôt possible. Si ces messieurs sont innocents, pour l'amour de Dieu ! qu'on le prouve, et promptement ; s'ils sont coupables, il est nécessaire dans l'intérêt public qu'on leur enlève les charges de responsabilité qu'ils occupent. Comme le dit le premier ministre, cette affaire doit être vidée promptement, devant le tribunal compétent ; et il est regrettable que les retards occasionnés par le ministère des travaux publics nous forcent à amener cette question ici. Faisant partie du comité, je vais essayer de conserver mon impartialité sur cette question.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je l'espère. Quelques honorables députés applaudissent ; j'espère que c'est à l'appui de l'attitude honorable que je prends sur cette question. Je crois être l'écho de la majorité des membres de cette chambre en disant que j'espère que le ministère des travaux publics mettra toute l'énergie possible pour produire au plus tôt ces documents, afin de détourner tout soupçon sur sa bonne foi en cette matière.

M. MILLS (Bothwell) : J'approuve beaucoup ce que vient de dire l'honorable premier ministre, et aussi ce que vient de dire mon honorable ami près de moi. La discussion des accusations qui ont été portées se ferait bien mieux en comité que devant la chambre, dans le moment, et je crois que l'honorable ministre a pris une attitude très raisonnable en demandant que ce crédit ne soit pas pris en considération à présent. L'honorable député a porté des accusations contre un membre de l'administration, contre un membre de la chambre qui n'occupe aucune position officielle, et contre l'ingénieur en chef du ministère des travaux publics. Il me semble que dans les circonstances c'était, pour l'honorable ministre, le moment convenable de discuter cette affaire. Supposons, pour un instant, que ce monsieur ait, comme il en est accusé, donné à des personnes du dehors des renseignements confidentiels du ministère ; ce serait une chose tout à fait condamnable. Maintenant, le ministre continue de remplir ses fonctions publiques, et il ne devrait pas être permis un instant à ce monsieur, qu'il soit coupable ou non, de conserver le contrôle de ces matières confidentielles. J'espère que tout honorable député comprendra la position.

Supposons que le commandant en chef d'une armée soit accusé de conspirer avec l'ennemi, lui sera-t-il permis de conserver plus longtemps sa position, de trahir les intérêts de son pays, jusqu'à ce qu'il se soit excusé ?

Les honorables députés comprendront que c'est là une demande très raisonnable.

Maintenant, pour ce qui est de l'honorable ministre, ces accusations étant portées contre lui-même, il était du devoir du premier ministre de prendre le contrôle de ce ministère et de voir à ce que ces

documents fussent fournis au comité. Certainement, le devoir de fournir des documents ne doit pas incomber à la personne inculpée. Le ministre des travaux publics, en supposant que les accusations soient fondées, ne peut avoir aucun intérêt à produire les documents à l'appui de l'accusation. Dans le cas où un particulier serait accusé d'une certaine faute, il ne serait pas permis à cet accusé de contrôler la preuve de l'accusation portée contre lui. Je discute la question en laissant de côté le point de savoir si le ministre des travaux publics est coupable ou innocent. Nous n'avons rien à faire avec cela, dans le moment. Laissons cette question de côté. Considérons le fait qu'un honorable député de ce côté-ci de la chambre a, de son siège en chambre, porté certaines accusations, et demandé la formation d'un comité, et que la chambre a considéré ces accusations d'une nature assez grave pour être renvoyées à un comité. L'honorable premier ministre a déclaré qu'il était de la plus haute importance que ces accusations fussent promptement étudiées. Je suis parfaitement de ce avis, mais je soutiens qu'il est de son devoir, comme chef de cette chambre, comme premier ministre de la Couronne, comme l'homme spécialement intéressé au maintien de l'honneur du parlement, de l'honneur de l'administration des affaires publiques, comme l'homme qui est tout spécialement intéressé, non seulement à empêcher tout acte de mauvaise administration, mais aussi à détourner tout soupçon dans ce sens, il est de son devoir, dis-je, envers la chambre et le pays, de voir à ce que le ministère en question soit, pour le moment, mis sous le contrôle du premier ministre lui-même, ou de toute autre personne revêtue du pouvoir nécessaire. Il est de son devoir de voir à ce que les documents demandés soient préparés en dehors de la direction du ministre accusé. Autrement, quelle opinion aura-t-on dans le pays ? On croira que quelques-uns des documents ont été détruits ; on croira à quelque irrégularité, si l'homme accusé demeure en charge des documents qui doivent être produits contre lui. Certes, le ministre des travaux publics est plus intéressé qu'aucun de ses collègues à n'avoir rien à faire dans la recherche, la préparation ou la garde des documents. Ce soin devrait être confié à un autre ministre, afin que dans le cas où l'honorable député qui porte les accusations ne réussirait pas à faire sa preuve, la chose soit acceptée par le public sans donner lieu au soupçon.

M. IVES : Je ne crois pas que la proposition faite par l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député qui vient de parler, soit praticable. Je crois que l'administration des affaires serait impossible si, dans tout cas d'une accusation contre un ministre, le gouvernement devait suivre la conduite proposée. Ainsi, par exemple, il serait difficile pour le premier ministre de maintenir son gouvernement si ce principe devait être adopté, s'il lui fallait de suite abandonner son poste, parce qu'un de ses collègues est attaqué. D'un autre côté, l'application de ce principe serait très désavantageuse à nos amis de la gauche qui sont tous sous le coup de graves accusations. L'argument employé par l'honorable député qui vient de parler s'applique très bien aux honorables députés de la gauche eux-mêmes. Si, dit-il, le commandant en chef d'une armée, en face de l'ennemi, prêt à livrer bataille, alors que le pays compte sur lui pour conduire l'armée à la victoire, si ce commandant était accusé

de conspiration, il devrait abandonner l'armée sans chef et laisser l'ennemi s'emparer de l'artillerie et des provisions. Cette démonstration de l'honorable député est malheureuse. Il est, je crois, un des chefs de son parti, un des chefs du syndicat qui dirige le parti ; or, ce parti a été accusé par la presse, par tout le pays, d'avoir conspiré avec l'ennemi, d'avoir prélevé des fonds dans un pays étranger—

Quelques VOIX : Le Texas.

M. IVES : S'il est raisonnable qu'un membre du gouvernement accusé, par un honorable député de la gauche, d'un grand crime, abandonne sa position, je crois que l'honorable député de la gauche qui est sous le coup de l'accusation de conspiration contre son pays, conspiration pour amener l'annexion avec un pays étranger—je ne dis pas que l'accusation soit fondée, mais il a été accusé de cet acte —

M. LANGEЛИER (Québec) : Qui l'a accusé ?

M. IVES : Il y a des personnes qui croient que cette accusation est fondée ; je ne dis pas que je crois cela, mais l'honorable député sait que l'accusation a été portée.

M. LANGEЛИER (Québec) : Pourquoi parler d'une accusation, si vous n'êtes pas prêt à en formuler une ?

M. IVES : Si le principe émis par l'honorable député est vrai, l'honorable député contre qui une telle accusation a été portée, ne devrait pas prendre part aux délibérations de la chambre avant d'avoir détruit telle accusation.

M. SOMERVILLE : Formulez une accusation et demandez la formation d'un comité. Ayez le courage d'un homme.

M. IVES : Nous avons soumis la chose au comité du peuple qui nous a acquittés et a condamné les honorables messieurs de la gauche.

M. PATERSON (Brant) : Vous avez dû fuir, pour sauver votre vie.

M. IVES : A en juger par le malaise et l'irritation des honorables députés de la gauche, ils souffrent évidemment de la faim ; or, comme il est près de six heures, je remettrai à après dîner, la suite de mes remarques.

M. FRASER : Je désire dire un mot seulement.

Quelques VOIX : A l'ordre ! il est six heures.

M. FRASER : Si le président dit que je ne suis pas dans l'ordre, je me tairai, mais je ne me rendrai pas aux cris de la horde indisciplinée de la droite.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FRASER : Ce que je voulais dire, c'est que j'applaudis beaucoup à la bravoure de l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives).

M. LISTER : Texas.

M. FRASER : Après la manière admirable dont l'honorable député de Sherbrooke a été combattu cette après-midi, il a fait preuve de bravoure en descendant de nouveau sur le terrain, mais je dois dire que l'exemple qu'il a cité n'est pas heureuse. J'admets qu'il serait certainement difficile pour le gouvernement de poursuivre l'administration des affaires publiques, si les accusations portées contre les membres du cabinet les forçaient d'abandonner leurs sièges ; car la plupart se trouveraient rejetés de côté ; mais nous ne pouvons rien y faire ; c'est dû à leur mauvaise fortune. Mais en avançant

sérieusement comme argument ce qui est dit dans le pays par des partisans irréguliers, sans avoir le courage de porter une seule accusation, directement, contre l'opposition, je dois dire que l'honorable député de Sherbrooke aurait fait plus de bien au gouvernement, tout en couvrant mieux sa propre retraite, s'il n'eût rien dit. Il est temps que l'on établisse que des remarques de ce genre conviennent tout au plus au langage électoral, et ne sont nullement en rapport avec la dignité du parlement. Les honorables députés devraient comprendre que moins l'on fait de ces remarques, mieux c'est, non seulement dans l'intérêt du parlement, mais dans leur propre intérêt. Il semble y avoir en cela une grande différence ; un membre du parlement porte une accusation contre un ministre de la Couronne ; des personnes du dehors font des déclarations pour servir des fins de parti, et l'honorable député ne semble voir aucune différence entre ces dernières déclarations et celles d'un homme qui expose sa réputation d'homme public comme garantie de la vérité de ses accusations. Si telle est l'attitude de l'honorable député, je comprends très bien qu'il ait dû abandonner son comté pour en chercher un autre.

Le comité lève sa séance, et à six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Le comité lève sa séance et fait rapport des résolutions.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle affaire le gouvernement soumettra-t-il à la prochaine séance ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Demain, ce n'est pas une journée du gouvernement. Dès que l'occasion se présentera, nous continuerons les estimations.

M. MILLS (Bothwell) : L'entente est que l'honorable député de Huron (M. Cameron) soumettra son bill demain.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Oui ; cela est convenu.

La motion est adoptée ; et la séance est levée à 8.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 20 mai 1891.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 50) constituant en corporation la compagnie d'assurance sur les chaudières à vapeur et les glaces du Canada.—(M. Hyman.)

Bill (n° 51) constituant en corporation la compagnie de construction de bassins et de navires de Vancouver.—(M. Mara.)

Bill (n° 52) constituant en corporation la compagnie d'irrigation de McLeod.—(M. Davis, Alberta.)

Bill (n° 53) établissant le vote obligatoire.—(M. Amyot.)

L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. BARRON : Je présente le bill (n° 54) concernant l'élection des membres de la chambre des Communes, le chapitre 8 des statuts révisés du Canada.

L'objet de ce bill est de faire cesser toute ambiguïté sur le point de savoir si le dépôt de \$100, requis pour la demande d'un nouveau recensement des suffrages doit être payé en valeur légale ou en billets ordinaires de toute banque légalement constituée. Dernièrement, certaines personnes ont vu une injustice dans le fait qu'un nouveau recensement des suffrages avait été refusé, parce que le dépôt n'avait pas été payé conformément aux vues du juge de la cour de comté.

Le deuxième article du bill est à l'effet de permettre à toute personne mécontente du refus du juge de comté d'accorder un nouveau recensement des suffrages, de forcer tel juge à faire ce nouveau recensement, au moyen d'un mandamus. Dans la loi actuelle, il n'y a aucun moyen de forcer ce juge qui refuse un nouveau recensement.

La motion est adoptée, et le bill lui une première fois.

POLICE À CHEVAL DES TERRITOIRES DE L'OUEST.

M. DAVIN : Quand le rapport sur l'enquête instituée par le département au sujet de l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest par Lawrence W. Herchmer, commissaire de la dite police, sera-t-il déposé sur le bureau de cette chambre ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je pourrai renseigner mon honorable ami au retour du contrôleur, qui n'est pas actuellement à la ville.

ÉDIFICES PUBLICS À WALKERTON.

M. LANDERKIN : Qui a soumissionné pour la construction des édifices publics à Walkerton ? Quel était le chiffre de chaque soumission ? Qui a obtenu le contrat ? Où l'entrepreneur réside-t-il ? Quel était le prix total du contrat pour compléter les travaux ? Quel montant a été payé jusqu'à date, et à qui a-t-il été payé pour tous comptes se rapportant au contrat ? Les plans étaient-ils accessibles à Walkerton ? Si oui, combien de temps l'ont-ils été avant le dernier jour fixé pour la réception des soumissions ? Quel était l'inspecteur ? Quand a-t-il été nommé ? Quel est son salaire ? A-t-il été constamment employé et l'est-il encore ? Quelles étaient ses occupations avant cela ? Un commis des travaux a-t-il été nommé ? Si oui, quel est son nom, sa profession, la date de sa nomination et son salaire, et a-t-il été constamment employé par le gouvernement depuis sa nomination ? Les édifices sont-ils achevés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les offres furent les suivants : Tighe Frères, Toronto, \$14,560 ; P. Navin, Lindsay, \$14,897 ; Lewis et Cluff, Ottawa, \$15,950 ; Tobin et O'Keefe, Ottawa, \$17,000 ; M. A. Pigott, Hamilton, \$17,500 ; J. Bower, Paisley, \$18,500 ; H. Clerk, Walkerton, \$18,517. Le chiffre de l'offre la plus basse était, \$14,560. Tighe Frères eurent le contrat. Ils résident à Toronto. L'édifice

n'est pas encore terminé ; il n'a pas été donné de contrat pour appareil de chauffage au bureau de poste. Tighe Frères ont reçu jusqu'à présent, \$9,830. Les plans ont été soumis à l'inspection au bureau de C. W. Storel, du 7 jusqu'au 22 juillet 1890, et au ministère des travaux publics, à Ottawa. Il n'y a pas eu d'inspecteur d'employé ; mais les travaux furent examinés de temps à autre par un employé du personnel de l'architecte en chef. Un commis des travaux a été nommé ; ils s'appelle J. J. Polton ; il fut nommé le 7 juillet 1890, à un salaire de \$75 par mois ; il a été constamment à l'emploi du gouvernement depuis sa nomination. Les édifices ne sont pas achevés.

69e BATAILLON, CIE No 5.

M. MILLS (Annapolis) : A quelle date Charles Whitman a-t-il remplacé le capitaine George Wells comme capitaine de la 5e compagnie du 69e bataillon, comté d'Annapolis, N.-E. ? Quel était à l'époque le colonel de ce bataillon ? Quel a été le colonel du 69e, pendant les quatre ans qui ont suivi la nomination du dit Whitman comme capitaine ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dois dire : 1° Charles W. E. Whitman a remplacé le capitaine George Wells comme capitaine de la compagnie n° 5 du 69e bataillon, le 18 février 1873. 2° A cette époque, le lieutenant colonel Starratt commandait le 69e. 3° C'est le colonel Starratt qui a commandé le bataillon pendant les quatre ans qui ont suivi la nomination du dit Whitman comme capitaine.

M. MILLS (Annapolis) : En quel temps Edward ou Edwin Inglis a-t-il agi comme chef de la musique du 69e bataillon pendant les derniers huit ans ? Quel était le colonel du dit bataillon lorsque le dit Inglis a agi en cette qualité ? Quelle solde Inglis et sa musique ont-ils reçue pour le dit ou les dits services ?

Sir ADOLPHE CARON : On me dit qu'il faudra faire une enquête à la Nouvelle-Ecosse, avant que je puisse répondre à cette question.

ÉDIFICES PUBLICS DE LINDSAY.

M. LISTER : Les édifices publics de Lindsay ont-ils été complétés ? Quels en étaient les entrepreneurs ? Quel est le prix stipulé au contrat ? Quel est le montant total payé jusqu'à date à compte de ces édifices ? Quelque autre somme devra-t-elle être payée ? Si oui, combien ? Qui a soumissionné pour ces édifices ? Quel est le chiffre mentionné dans chaque soumission, et la soumission la plus basse a-t-elle été acceptée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les édifices ont été complétés. Les entrepreneurs étaient Lewis et Cluff. Le prix du contrat était \$14,475. Le montant total payé jusqu'à date est de \$20,028, 61. Ce montant comprend le coût du terrain, le salaire du commis des travaux, le chauffage, l'ameublement du bureau de poste, etc. Ces entrepreneurs réclament une somme due de \$2,119.50, laquelle somme se réduit à \$10.50, d'après le rapport de l'architecte en chef. Les entrepreneurs dont les noms suivent ont fait des offres : A Johnston et Cie, Strathroy ; Patrick Navin, Lindsay ; Lewis et Cluff, Ottawa ; J. Strachan, Ottawa ; William Stewart, Ottawa ; F. Thoms, Ottawa ; Tumbling et Jones, London.

Le montant des chiffres était comme suit : A. Johnston et Cie, \$19,646 ; P. Navin, \$20,222 ; Lewis

et Cluff, \$14,475 ; J. Strachan, \$18,992 ; Wm. Stewart, \$17,711 ; Tumbling et Jones, \$18,670.

On a accepté l'offre le moins élevée.

REVISION DES LISTES DES ÉLECTEURS.

M. MULOCK : Quelle est la totalité du montant payé jusqu'à date au sujet des deux révisions des listes de électeurs faites aux termes de l'acte du cens électoral ? Ce montant renferme-t-il le coût de l'impression faite dans le bureau d'imprimerie du Gouvernement ? Si non, à combien s'élève la dite dépense ?

M. CHAPLEAU : Le total de la dépense brute jusqu'au 1er mai 1891, était de \$682,078.83, et il y avait à déduire les remboursements provenant de la vente de listes, remboursements se montant à \$5,513.42, ce qui laissait une dépense nette de \$676,565.41, répartie entre les années suivantes comme suit :—1885-86, \$150,882.85 ; 1886-87, \$196,575.07 ; 1887-88, \$65,970.35 ; 1888-89, \$17,337.75 ; 1889-90, \$233,078.35 ; 1890-91 jusqu'au 1er mai 1891, \$3,721.04 ; soit, comme je l'ai dit, une dépense nette de \$676,565.41.

Ce montant est le coût des impressions à l'imprimerie du gouvernement. Quelques entrées ont pu être ajoutées depuis cette date, mais elles ne sont pas de nature à modifier sensiblement le total. Les anciennes listes restant composées, ou en caractères debout, le coût de la prochaine revision en sera d'autant réduit.

QUAI DE WEST POINT (I.P.-E.)

M. PERRY : Le département des travaux publics a-t-il un rapport de l'ingénieur sur l'état du quai appartenant au gouvernement fédéral à West Point, I.P.-E. ? Est-ce l'intention du département de réparer le dit quai durant la saison présente ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un rapport a été fait sur l'état du dit quai en février, 1885. Il était alors si endommagé qu'il ne pouvait procurer aucun abri aux navires, ou servir aucunement à la navigation. On a conseillé de construire un nouveau quai au sud du quai actuel, devant coûter \$10,000.

RÉSERVE SHAWANAKISKICS.

M. BARRON : Combien de Sauvages sur la réserve de Shawanakiskics, n° 6 du traité Robinson, ont droit de recevoir une allocation du gouvernement du Canada ? Quel montant leur a été payé sur la somme résultant de la vente du bois situé sur la dite réserve.

M. DEWDNEY : Soixante-dix-sept personnes de la bande qui occupe cette réserve ont droit à leur part de ce qui est accordé à cette réserve conformément au dit traité. Le montant payé à ces Sauvages, étant l'intérêt sur la recette provenant de la vente du bois de construction coupé sur cette réserve, se répartit comme suit :—1873, \$33.63 ; 1876, \$101.42 ; 1879, \$124.91 ; 1880, \$841.50 ; 1881, \$31.30 ; 1882, \$49.02 ; 1883, \$136.34 ; 1884, \$256.95 ; 1885, \$162.03 ; 1886, \$147.19 ; 1887, \$183.73 ; 1888, \$193.45 ; 1889, \$262.50 ; 1890, \$222.96 ; total \$1,946.93.

RÉCLAMATION DE McLEAN, ROGER ET CIE.

M. INNES : Une décision a-t-elle été rendue par arbitres nommés pour s'enquérir de la demande

de dommages formulée par McLean, Roger et Cie. ci-devant entrepreneurs des impressions du gouvernement, pour des travaux compris dans leur contrat qui ont été donnés à d'autres imprimeurs ? Si oui, quel est le montant mentionné dans cette décision ?

M. CHAPLEAU : La réclamation n'est pas soumise à des arbitres ; c'est la cour de l'Echiquier qui en est saisie, et elle est encore pendante.

RÉCLAMATION DE M. BARBER.

M. SOMERVILLE : M. Barber, fabricant de papier qui avait un contrat avec le gouvernement pour la fourniture du papier d'imprimerie, a-t-il poursuivi le gouvernement pour dommages, parce que d'autres fabricants ont reçu des commandes qu'il aurait dû recevoir en vertu de son contrat ? Si oui, le gouvernement a-t-il consenti à un arbitrage pour constater quelle indemnité (s'il en est) M. Barber est en droit de recevoir ?

M. CHAPLEAU : M. Barber et ses administrateurs ont poursuivi le gouvernement, il y a quelque temps, devant la cour de l'Echiquier, pour dommages. La question du montant a été soumise à des arbitres et la décision de ceux-ci est maintenant devant la cour pour être confirmée ou révisée.

CANAL WELLAND.

M. GIBSON : Le gouvernement se propose-t-il de construire un bassin tournant à l'élargissement du canal Welland à Sainte-Catherine ? Si oui, à quelle date.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Le gouvernement ne s'est pas encore occupé de ce sujet.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.

M. TARTE : Quelle somme a été payée à Larkini, Connolly et Cie pour le bassin de radoub d'Esquimalt, Colombie-Anglaise, depuis 1884 jusqu'en 1890 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dirai que le montant payé est de \$580,841.45.

COMMISSAIRES DU HAVRE.

M. TARTE : La commission du havre de Québec doit-elle quelque somme d'argent au gouvernement pour intérêt ? Si oui, quelle somme ?

M. FOSTER : L'intérêt est payable semi-annuellement. La somme due le 31 décembre 1890, était de \$185,925.07. Cette somme n'est pas encore payée.

PERCEPTEUR DE DOUANE À ANNAPOLIS ROYAL.

M. MILLS (Annapolis) : Pourquoi Augustus Fullerton a-t-il cessé d'être percepteur de douane à Annapolis Royal, N.-E. ? Est-il mis à la retraite ? Si oui, quel est le chiffre de sa pension ?

M. BOWELL : M. Augustus Fullerton a été mis à la retraite le 1er de septembre 1890, à sa propre demande, pour raison de santé. Sa pension de retraite, conformément à l'acte du fonds de retraite, est de \$335.96.

COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE POLSON.

M. SOMERVILLE : La compagnie manufacturière Polson, d'Owen-Sound, a-t-elle été autorisée

à importer en franchise les plaques d'aciers et autres matériaux requis pour la construction du nouveau steamer en acier qu'elle est à construire pour le service de protection des pêcheries ?

M. BOWELL : Cette compagnie n'a pas été autorisée à importer en franchise les plaques d'acier ou autres matériaux requis pour la construction du nouveau steamer en acier qu'elle est à construire, à part les articles qui sont admis en franchise conformément aux dispositions du tarif, numéros du département 863, 977, 978 et 979.

VENTE DE LIQUEURS ENIVRANTES AUX SAUVAGES.

M. LANDERKIN : Quelle somme a été dépensée par le gouvernement pour poursuivre les personnes qui ont vendu des liqueurs enivrantes aux Sauvages, dans le comté de Bruce, durant les exercices financiers de 1887, 1888, 1889, 1890 ? Quel est le montant des frais de cour ? Quel est le nom de chaque avocat employé, et à quelle somme se montent les honoraires payés à chacun d'eux durant cette période ?

M. DEWDNEY : La somme totale payée par le gouvernement est de \$836.26. Les frais de cour se sont montés à \$393.69. Le montant payé aux avocats se répartit comme suit : à Shaw et Shaw, \$43.72 ; à H. A. Ray, \$15 ; à Shaw et Bobier, \$12 ; à A. B. Klein, \$283.84 ; à A. Shaw, C.R., \$39.13.

LE COUT DE MACHINES À COMPOSER.

M. LÉPINE : Quel est le coût des machines à composer achetées par le gouvernement, et quel est le coût par mille emmes de composition avec ces machines ?

M. CHAPLEAU : Les machines coûtent \$3,500 chacune. Elles se vendent maintenant \$3,000. Elles peuvent composer 3,500 emmes par heure chacune, ou 31,500 emmes par jour de neuf heures pour lequel nous payons \$2. Le coût par mille emmes est, par conséquent, de 67 centins.

PROHIBITION DU TRAFIC DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. JAMIESON : Je propose qu'il soit résolu—

Que, dans l'opinion de cette chambre, il est opportun de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage.

J'ai éprouvé, il y a un instant, une certaine hésitation en présentant à la chambre la présente résolution, parce que j'étais informé que, conformément à une entente, une autre question aurait préséance, aujourd'hui, sur celle que je soulève présentement. Je suis heureux de voir, qu'il n'en est pas ainsi. Nous allons avoir, par conséquent, tout le temps désirable, cette après-midi, pour discuter l'important sujet qui a été si fréquemment discuté déjà en parlement ou devant cette chambre. Je ne crois pas être tenu de présenter des excuses en présentant de nouveau la présente résolution. Ceux qui ont observé le mouvement de tempérance et la position prise dans le passé par cette chambre, reconnaîtront que la présente résolution en est simplement la conséquence logique. En outre, la chambre a reçu, depuis le commencement de la session, un très-grand nombre de pétitions en faveur de la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, et n'y eût-il d'autre motif que celui de tenir compte de l'opinion de ceux qui ont ainsi pétitionné, la chambre

M. SOMERVILLE.

serait tenue, je crois, de soulever la présente question, afin de provoquer un débat approfondi. Il est évident que la question de tempérance agit le pays, d'une extrémité à l'autre. Outre les pétitions présentées à cette chambre et signées par des particuliers, la chambre en a reçu un grand nombre d'autres venant d'autorités ecclésiastiques, et il me semble que les représentations contenues dans ces pétitions méritent d'être mûrement examinées et pesées.

Mon désir, avant d'entrer en matière, est que la question de prohibition soit discutée sincèrement sur son mérite, et j'espère qu'elle ne provoquera aucun incident entaché d'esprit de parti. Nous n'en avons pas fait une question de parti dans le pays. Aucun des deux partis n'en a fait un article de son programme et, à mon avis, ils ont ainsi mieux servi la cause de la tempérance.

Si j'arrive maintenant à l'examen de la question, on me permettra sans doute de passer en revue les décisions prises par le parlement lors des sessions précédentes. J'ai sous les yeux les journaux du Sénat de 1873, et j'examinerai ce qu'a fait la chambre haute sur la question de tempérance avant de m'occuper de la conduite de la chambre basse sur le même sujet.

En 1873, un comité du Sénat fut nommé pour étudier cette question. Ce comité présenta un rapport très élaboré, et l'on me permettra d'en extraire quelques passages. L'un d'eux se lit comme suit :

Votre comité est convaincu que le trafic des liqueurs enivrantes est, outre les maux déjà mentionnés, préjudiciable aux plus grands intérêts du pays. Il immole sans pitié, chaque année, des centaines des meilleurs citoyens ; il plonge des milliers de personnes dans la misère ; il transforme nombre d'hommes intelligents et industrieux, qui devraient être des éléments de gloire et de force pour le pays, en autant d'ivrognes impuissants qui deviennent une charge et une honte ; ce trafic est cause que des millions sont gaspillés en consommant un article dont l'usage, loin de fortifier le corps, conduit à la folie, au suicide et au meurtre, ce qui est appliqué pour le mal des capitaux que l'on devrait employer au développement de nos ressources, à l'établissement de manufactures et à l'expansion du commerce. Bref, ce trafic est un cancer, s'il n'est pas promptement extirpé compromettra notre avenir brillant, détruira nos patriotiques espérances.

Le comité ajoutait :

Et partageant l'opinion de l'assemblée législative d'Ontario, exprimée dans sa pétition, à savoir qu'une loi décrétant la prohibition des liqueurs enivrantes, comme le demandent les pétitionnaires, serait des plus fécondes en résultats heureux, nous recommandons respectueusement que la demande des pétitionnaires soit favorablement accueillie.

Voilà ce qui fut fait dans le Sénat au sujet de la prohibition en 1873. Vers le même temps, cette chambre haute, par une forte majorité, adopta une résolution en faveur de la prohibition.

La même année, la chambre des Communes nomma aussi un comité qui présenta également un rapport élaboré et des plus significatifs. Après avoir fait un examen complet de la question, ce comité terminait par la recommandation suivante :

En présence de ces faits le comité attire très respectueusement l'attention de votre honorable chambre sur l'importance qu'il a de remédier promptement aux maux par l'adoption d'une loi prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente de toute liqueur enivrante, excepté les liqueurs destinées aux fins médicales et industrielles, lesquelles devant être soumises à une réglementation convenable.

Telle fut, M. l'Orateur, la recommandation d'un comité spécial de la chambre des Communes, en 1873, sur la question de prohibition.

De plus, en 1875, l'honorable M. Ross proposa une résolution en faveur d'une loi prohibitive. La chambre se forma en comité pour examiner cette résolution et conclut par la recommandation qui suit :

Que, en présence de ces faits, la chambre est d'avis qu'une loi prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, rigoureusement appliquée, est le seul remède sérieux contre les maux causés par l'intempérance, et que le parlement, aussitôt que l'opinion publique se prononcera suffisamment en faveur de mesures repressives est prêt à adopter une législation qui prohibera la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, autant que pourra le faire cette chambre.

Venons maintenant à l'année 1877. Nous voyons alors une résolution proposée par M. Schultz, et aussi un amendement, déclarant que, vu que le pouvoir du parlement d'adopter une loi prohibant le trafic des liqueurs enivrantes est contesté, il est à propos de suspendre toute initiative dans ce sens jusqu'à ce que ce point de droit soit décidé.

En 1884, le présent ministre des finances présenta une résolution à cette chambre, et feu l'honorable Thomas White proposa un amendement qui engageait la chambre à adopter une loi prohibitive aussitôt que l'opinion publique requerrait cette législation. Cet amendement fut adopté, et la résolution ainsi amendée fut également adoptée.

En 1887, j'eus l'honneur de présenter une résolution à la chambre, et soixante-dix députés appuyèrent, en cette circonstance, la proposition demandant une loi prohibitive.

En 1889, j'eus de nouveau l'honneur de présenter une résolution consacrant le principe de la prohibition, et, à cette occasion, l'honorable député de Brockville (M. Wood) proposa un amendement conçu presque dans les mêmes termes que l'amendement proposé en 1884 par feu l'honorable M. White. Ainsi, dans diverses occasions, la chambre s'est engagée à adopter une loi prohibant le trafic des liqueurs enivrantes aussitôt que l'opinion publique le requerrait.

La résolution que j'ai maintenant l'honneur de présenter à la chambre, n'est donc que la conséquence logique de la position prise par la chambre elle-même dans le passé.

Par la présente résolution, nous déclarons qu'il est maintenant opportun de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage. Si la chambre est de cet avis, elle devra adopter la résolution que j'ai l'honneur de lui soumettre. On dira peut-être que l'opinion publique ne s'est pas encore prononcée suffisamment pour justifier la chambre d'adopter une législation prohibitive. Mais cette question peut être considérée sous deux points de vue différents. D'abord, il y a ceux qui sont sincèrement en faveur d'une loi prohibitive, mais qui sont d'avis qu'il n'est pas désirable d'adopter une loi de ce genre tant que l'éducation du peuple n'aura pas atteint un degré qui en permette la mise en vigueur. D'un autre côté, il y a un grand nombre de personnes qui croient que, du moment qu'une loi est requise, elle doit être adoptée. Cette loi devient elle-même éducatrice, et le peuple doit être amené non seulement à subir une loi prohibitive, mais aussi à la mettre lui-même en vigueur.

Le devoir du parlement est, selon moi, d'étudier une question de cette nature, et s'il arrive à la conclusion que la loi demandée est juste et opportune, il doit l'adopter et s'en rapporter au bon sens du peuple pour la mettre en vigueur.

Voyons maintenant dans quel sens l'opinion publique s'est prononcée déjà sur cette question. En 1864, un grand nombre de pétitions furent présentées à la chambre, ou plutôt à l'assemblée législative, sous l'ancienne union, et l'acte de tempérance de 1864, laissait à l'option locale, son application ou son rejet. Cet acte fut considéré comme défectueux, et l'on demanda, en 1875, à la chambre d'adopter une loi générale de prohibition. Nous étions alors sous le gouvernement de l'honorable député d'York-est (Mr. Mackenzie), et un comité délégué par une convention influente tenue à Montréal, apporta au chef du gouvernement une résolution adoptée par la convention en faveur d'un plébiscite sur la question.

L'honorable premier ministre d'alors répondit qu'une proposition de cette nature n'avait pas de précédent dans les usages parlementaires sous le régime anglais, et il rejeta la requête des partisans de la tempérance.

Cependant, il y eut un compromis par lequel l'acte de tempérance du Canada, connu vulgairement sous le nom de "loi Scott," fut adopté et favorablement accueilli par une grande partie de la population. Il est bien vrai que cet acte a été révoqué dans une grande partie du pays, et je n'ai aucun doute que, durant la discussion qui va suivre mes observations, on nous dira que la révocation de cet acte est l'indication la plus forte que le peuple n'est pas préparé pour l'application d'une loi prohibant le trafic des liqueurs enivrantes. A mon avis, la révocation de l'acte de tempérance du Canada ne signifie rien de la sorte. J'admets que cette révocation indique visiblement que l'on n'est pas satisfait de cette disposition de la loi, qui crée l'option locale ; que l'on n'est pas satisfait de ce genre de prohibition ; mais cette révocation ne prouve aucune réaction contre le principe de la prohibition générale du trafic des liqueurs enivrantes. Pour ma part, je n'ai jamais été fort entiché de l'acte de tempérance du Canada. Je l'ai appuyé dans mon comté ; je me suis efforcé de le faire convenablement amender par la chambre, parce que je croyais que c'était, malgré tout, la meilleure législation que nous eussions dans nos statuts. Je croyais que nous devions, comme partisans de la tempérance, en faire l'essai, et que, si on le trouvait inefficace, le parlement était tenu de nous donner quelque chose de mieux. Mais je suis d'avis que, malgré la révocation de l'acte de tempérance du Canada, l'opinion publique est encore favorable à la prohibition générale du trafic des liqueurs enivrantes.

On nous dit aussi que l'acte de tempérance du Canada n'a pas réellement empêché, d'une manière sensible, le trafic des liqueurs enivrantes. Je me suis donné la peine d'étudier ce point en examinant les rapports publiés dans la province d'Ontario et les autres parties du pays. J'ai sous les yeux les chiffres empruntés au "Taverns and Shop license Act," et pour les diverses années que je vais mentionner. Ces chiffres établissent que, parmi les comtés éloignés des villes, dix-huit, en 1884, dans la province d'Ontario, étaient sous le régime des permis, et que, durant cette année, les condamnations pour ivrognerie se sont montées à 692. En 1887, ces mêmes comtés se trouvaient sous le régime de l'acte de tempérance et les condamnations pour ivrognerie ne s'élèvent qu'à 186, ce qui prouve, d'une manière concluante, d'après moi du moins, que l'acte de tempérance du Canada a produit

un effet salutaire comme préservatif contre l'ivrognerie. Ces faits seraient, cependant, moins concluants si nous n'avions encore le rapport pour l'année 1890, qui nous montre les dix-huit comtés dont je viens de parler, revenus au régime des permis. Nous voyons qu'il y a eu dans ces comtés, durant cette dernière année, 506 condamnations pour ivrognerie, au lieu de 186 sous le régime de l'acte de tempérance. Ces chiffres, à mon avis, sont éloquents.

Mais, M. l'Orateur, afin de mieux démontrer le funeste effet du trafic des liqueurs enivrantes que nous voulons faire prohiber, j'appellerai l'attention de la chambre sur le fait qu'il y a eu, d'après la statistique criminelle pour l'année 1889, 13,841 emprisonnements pour ivrognerie dans le Canada.

D'après le rapport de l'inspecteur des prisons d'Ontario, en 1890, nous voyons que 11,810 personnes ont été condamnées à la prison et sur ce nombre de délinquants, 8,478 étaient des cas d'ivresse, en sorte que 72 pour 100 de ces emprisonnements avaient pour cause directe, l'ivrognerie ou l'abus des boissons enivrantes. Les registres de la prison centrale, à Toronto, depuis son existence, en 1874, constatent que 18,133 personnes y ont été incarcérées, et environ 80 pour cent de ce nombre ont dû leur emprisonnement à leurs habitudes d'intempérance. Qu'il me soit permis d'insister sur l'importance d'une loi de prohibition et sur les funestes effets du mode actuel de permis. En l'année 1834, le parlement d'Angleterre dans son rapport sur l'ivrognerie, basé sur un examen élaboré de témoins choisis dans les trois royaumes, a fait la déclaration suivante :

Les conséquences du vice de l'ivrognerie sont si nombreuses et si affreuses qu'il est difficile d'en marquer les traits principaux ; et il faudrait écrire un livre pour les faire connaître dans leurs tristes détails. Nous nous bornons à citer quelques-uns des maux provenant de cette funeste source.

Torts causés à la prospérité nationale. La destruction des grains, dons d'une généreuse Providence destinés à nourrir l'humanité, et que l'on convertit en poison par la distillation ; les médecins les plus célèbres appelés devant le comité ont déclaré, à l'unanimité, que les spiritueux sont réellement un poison funeste à la constitution humaine ; de sorte que, non-seulement une grande quantité de nourriture propre à l'homme se trouve détruite, pendant que des milliers de personnes souffrent de la faim, mais cette nourriture est détruite de manière à faire un tort considérable aux cultivateurs eux-mêmes, dont les grains, n'étaient ce malheureux usage qu'on en fait, augmenteraient de prix, parce que la demande en serait doublée.

La perte d'un travail productif, dans tout genre d'occupation, dans une proportion d'au moins un jour sur six, dans toute l'étendue du Royaume-uni, comme cela a été constaté par des témoins intéressés ou occupés dans diverses manufactures ; ce qui ralentit le développement des richesses du pays ou lui enlève, pour une valeur d'un million sur six millions qu'il produit, sans mentionner les dérangements continuels, les imperfections, et la destruction dans les opérations industrielles, causés par l'intempérance et l'insuffisance de l'ouvrier qui en est la suite, par le défaut d'attention, la négligence de ceux qui sont adonnés à la boisson, qui font le plus grand tort à notre commerce, tant à l'intérieur qu'à l'étranger.

Les pertes immenses de propriété, en mer par les naufrages, les incendies et d'autres accidents sans nombre, qu'il, d'après l'expérience de longue main acquise par les armateurs et de marins, sont évidemment attribuables à l'ivrognerie.

Le nombre croissant des crimes de tout genre, le vol, la fraude et la prostitution chez les enfants, les incendies, le vol et des offenses plus graves chez les adultes, qui remplissent les prisons, les bagnes et les pénitenciers, et qui font qu'une masse énorme d'êtres humains sont transformés en exécrations de corruption et de faiblesse, et forme les classes turbulentes et dangereuses de la société.

Le ralentissement de tout progrès dans les inventions, les industries, de tout progrès civil ou politique, moral ou

M. JAMESON.

religieux. La perte pécuniaire seule, pour la nation, provenant des diverses causes ci-dessus mentionnées, peut être raisonnablement évaluée à près de cinquante millions de louis sterling par année.

Nous ne sommes plus au temps où il est nécessaire de plaider en faveur de la prohibition du commerce des spiritueux, car personne ne songe à nier les heureux résultats qu'une loi prohibitive de ce commerce aurait sur les mœurs et la prospérité du pays. Il ne s'agit plus que de savoir si notre population est préparée à accepter et à appliquer cette loi ; et la discussion de la question doit se résumer à ce point.

Je viens de signaler le fait que l'acte de tempérance du Canada a été adopté dans une grande partie du pays ; et qu'il me soit permis de vous faire connaître la condition des diverses provinces, en ce qui concerne la prohibition. Nous voyons que l'acte de tempérance du Canada est établi dans toute la province de l'Île du Prince-Edouard, sauf dans la ville de Charlottetown et, autant que je puis savoir, cet acte y a produit des effets satisfaisants. Il est bien vrai que là, comme dans d'autres parties du pays, il y a eu des infractions à la loi. Cela est inévitable, mais tout ce que nous pouvons attendre d'une loi, c'est qu'elle réponde, d'une manière raisonnable, au but pour laquelle elle a été proposée et dictée. Il vaudrait mieux, peut-être, laisser aux députés de chaque province le soin d'apprécier le *quantum meruit* de la loi, chacun chez soi ; mais je ferai observer que la province de la Nouvelle-Ecosse se trouve, pour plus de la moitié de son territoire, sous la juridiction de l'acte de tempérance, et cette prohibition s'étend considérablement dans d'autres parties de la province, parce que la population a refusé de sanctionner des permis accordés. Dans la province de Nouveau-Brunswick, j'apprends que neuf comtés sur quatorze sont sous la juridiction de l'acte de tempérance. Dans la province de Québec, où la population n'a pas appliqué l'acte de tempérance aussi largement que dans d'autres provinces, on me dit que la loi est appliquée dans trois comtés, et que l'acte de Dunkin est également appliqué dans un ou deux autres comtés. En ce qui concerne le Manitoba, je crois que les quatre-cinquièmes de cette province se trouvent sous la juridiction de la prohibition, en vertu des lois provinciales. Il est bien vrai que, dans la province d'Ontario, présentement, l'acte de tempérance n'est appliqué dans aucun comté ; mais il y a un an, ou à peu près un an, la législature locale a adopté une loi d'option. Il est vrai qu'on a attaqué la constitutionnalité de cette loi, et cette question est maintenant pendante devant les tribunaux, mais dans un grand nombre de petites municipalités, cette loi a été adoptée par la population, qui affirme ainsi, dans tous les cas, que la loi d'option ne l'ennuie pas. Mais, à mon avis, M. l'Orateur, n'y eut-il aucune loi d'option dans tout le Canada, ce ne serait pas une réponse à la proposition présentée dans cette résolution, à savoir : qu'il est opportun d'interdire le commerce des spiritueux dans toute l'étendue du pays ; parce que je ne crois pas qu'une loi prohibitive puisse être acceptée, hormis qu'elle s'impose au Canada tout entier ; et si nous avions une loi appliquée partout, prohibant la fabrication, l'importation et la vente de liqueurs enivrantes, il y aurait des moyens d'appliquer cette loi, de manière à détruire, dans tous les cas, le mal dont souffre tout le pays.

Mais, M. l'Orateur, je crois que le parlement, lorsqu'il s'occupe de questions de cette importance nationale, devrait veiller aux intérêts de la morale, autant et plus qu'aux intérêts du commerce et de l'industrie du pays. Je crois en la sagesse d'un homme d'état éminent du parlement anglais, qui disait qu'il fallait légiférer de façon à rendre le bien facile à faire, pour tout chacun, et une grande autorité légale a dit, que le but de toute législation doit être le bien-être du citoyen. Si ces propositions sont vraies, il est du devoir de ce parlement de consentir une loi, dans le plus bref délai possible, prohibant le commerce des spiritueux, ce sur quoi nous sommes tous d'accord—ce dont conviendra tout membre intelligent de cette chambre, ou toute personne de bon sens, dans toute l'étendue du Canada—car ce commerce est funeste aux intérêts les plus chers du pays.

Je sais que certains hommes—qui posent comme amis de la tempérance, et je ne vais pas mettre en doute leur sincérité, parce qu'ils peuvent n'être pas de mon avis—prétendent que le vrai moyen de régler la question du commerce des spiritueux est de lui imposer des règlements. Eh bien ! M. l'Orateur, depuis des siècles, les populations de tous les pays civilisés du monde se sont efforcées de régler ce commerce ; mais ce commerce a refusé de se soumettre à des règlements, et je crois que tout commerce qui ne peut être soumis à des règlements, devrait être prohibé, et devrait être prohibé le plus tôt possible.

Maintenant, je n'ai pas l'intention d'abuser plus longtemps du temps et de la patience de cette chambre. J'ai appuyé, aussi brièvement que possible, de quelques arguments, la résolution que j'ai soumise, et je compte que cette question sera traitée par les deux côtés de cette chambre comme elle doit l'être, sur ces mérites. Je crois que nous aurons une discussion honnête et franche de la question, et que cette grande enquête nationale nous conduira, d'une manière ou d'une autre, à une conclusion qui satisfera la conscience du pays ; car, M. l'Orateur, je crois que l'opinion publique, aujourd'hui, est opposée au commerce des boissons enivrantes. Puisqu'il en est ainsi, il est du devoir des représentants du peuple au parlement de trouver un remède raisonnable, et il y a besoin d'un remède, au pis aller. Si nous croyons sincèrement qu'une loi défendant le commerce des spiritueux est une loi honnête, il est de notre devoir de consentir une telle loi, et alors, d'engager, autant que possible, l'opinion publique à accepter et à laisser appliquer cette loi.

M. FRASER : En appuyant cette résolution, je suis heureux de dire que je n'accomplis pas seulement un devoir comme simple individu, mais aussi un devoir de bon citoyen, dans les intérêts du pays. Pas n'est besoin de dire que je considère cette question comme l'une de celles qui sont de discussion facile, ou qui peuvent être résolues par cette chambre sans éprouver de grandes difficultés. Dès le début de cette question, j'ai prévu les difficultés qui se rencontreraient pour l'adoption d'une loi prohibitive, au Canada ; dans ce parlement, constitué comme il l'est, d'hommes qui croient franchement que c'est pour eux, non seulement un droit, mais encore un privilège, de faire usage de spiritueux, et d'hommes qui sont en faveur d'une loi prohibitive, nous nous trouvons en face d'hommes qui sont aussi franchement honnêtes dans une

opinion que nous le sommes dans une autre. Mais en présence des ravages exercés par le passé, et en présence de l'état actuel de la société, je suis aussi convaincu, que je suis convaincu que j'existe, que les meilleurs intérêts de notre pays reposent sur l'abolition du commerce des spiritueux, au Canada. Avec ces idées, je ne puis que voter comme je l'ai fait par le passé sur cette question. On dira peut-être qu'il n'y a pas d'opportunité, pour nous, de légiférer sur cette question : et, je conçois que c'est une question sur laquelle il y aura non seulement divergence d'opinion, mais une divergence d'opinion telle que les hommes peuvent se déclarer honnêtement en faveur de la prohibition. Le vote qui doit être donné dans cette chambre, je le considère comme un moyen d'éducation ; mais si le courant de l'opinion publique dans le pays est, comme je le crois, en faveur de la prohibition, je prétends que les hommes qui préparent les lois du pays devraient prévoir cet état de choses et agir en conséquence. En sus du dit vote, en sus de toute la question, se présente l'abstinence individuelle ; quoique je ne parle pas à une société de tempérance, je m'adresse toutefois à des hommes tempérants, lorsque je dis que l'adoption de cette loi, avec les résultats bien-faisants qui en découleront, nous avons lieu de l'espérer, se rattache non seulement à l'abstinence des députés de cette chambre, mais à l'abstinence de la population de tout le pays.

Je pense que la population de ce pays comprend, que, pour elle-même comme pour le pays tout entier, mieux vaut avoir l'abstinence complète des spiritueux, et je suis heureux de constater, que sur ce point, l'opinion publique est si forte, que les hommes qui n'iraient même pas aussi loin, voteraient toutefois en faveur de la question soumise à la discussion, et c'est un grand point de gagné. Je n'entends pas faire un long discours. Je n'entretiens pas l'espoir de faire des conversions, parce que je parle à des hommes intelligents qui ont sérieusement réfléchi sur cette question, qui l'ont d'ailleurs entendu discuter, et l'ont discutée eux-mêmes, à maintes reprises. Je conçois que ce n'est pas le moment de repasser les faits sur les arguments, dans le but d'engager les honorables députés à voter pour cette question. Mais croyant que nous devons former l'opinion du pays sur cette question, et que dans mon propre intérêt et dans l'intérêt de mes concitoyens, il serait préférable d'avoir la prohibition, et espérant que, sinon maintenant, du moins avant longtemps, tous nos compatriotes apprécieront et comprendront ainsi la situation, j'appuie la résolution avec plaisir.

M. O'BRIEN : Je félicite la chambre d'avoir, cette fois, abordé la question soumise à la discussion d'une manière conforme au bon sens, et avec une apparence réelle de sincérité. L'honorable député, qui a proposé la résolution, a appuyé avec force sur le nombre des requêtes en faveur de la proposition ; et sur le nombre de ceux qui ont signé ces requêtes. Mais nous savons tous qu'un décompte considérable doit être fait sur la valeur des requêtes de cette nature représentant l'opinion publique, et plus spécialement, quand nous savons qu'elles sont signées, non seulement par les chefs de famille, non seulement par les électeurs, mais par tous les membres de la famille depuis la plus jeune jusqu'au plus vieux. Quoiqu'un décompte considérable doive être fait, j'admets franchement que ces requêtes représentent une partie si impor-

tante de l'opinion publique en faveur d'une loi prohibant l'usage des spiritueux, que nous sommes tenus de traiter leur demandes, non seulement avec courtoisie, mais avec la plus grande considération. Nous sommes tenus d'affirmer que ces requêtes sont, comme je le crois d'ailleurs, parfaitement honnêtes et sincères dans leurs intentions. En ce qui me concerne, je suis entièrement opposé au principe de la proposition présentement discutée, mais je n'accuserai plus les partisans de la prohibition d'indifférence ou de négligence, quant aux résultats probables de leurs efforts, pas plus que je n'accuserai ce que je n'ai encore jamais fait, un parti politique, de nourrir des projets funestes au pays, parce que, à mon avis, la politique qu'ils appuient peut amener des résultats funestes.

Je reconnais que les partisans de la prohibition dans le pays et dans cette chambre sont animés des meilleures intentions, et je crois que la chambre doit accorder à ces requérants ce qu'ils demandent, savoir : non-seulement un examen franc et honnête de la question, mais une décision sur cette question, qui leur fera connaître, dans tous les cas, quelle est l'opinion réelle de la chambre. Je crois que le temps est passé de détourner ou d'éviter la discussion sur cette question, par des amendements et des contre-résolutions, et pour ce qui me concerne, quoique je ne sois pas en faveur de la proposition, j'aiderai ses zélateurs, par mon vote, en la soumettant franchement à la discussion.

Cette question se présente sous deux aspects différents—l'un religieux et moral, et l'autre économique.

Au point de vue moral et religieux, une forte pression a été exercée par les avocats de la prohibition, tant dans cette chambre qu'au dehors, sur la présomption que c'est là une conséquence nécessaire de nos sentiments religieux. Mais ceux qui prennent cette position manquent aux préceptes de l'Écriture ou manquent de logique. En vue de justifier le droit de la majorité d'imposer sa volonté à la minorité, dans des questions de ce genre, les avocats de la prohibition sont tenus de donner aux livres saints une interprétation qu'ils n'ont jamais comportée, et qui ne saurait être admise, à savoir : que l'usage des spiritueux est, de soi-même, immoral. Il leur faut décliner l'enseignement des livres saints, disant que l'ivresse n'est pas un péché mortel. Autrement, il leur est impossible de trouver une base à leur argumentation dans l'évangile.

Passons maintenant au point de vue économique de la question. Les avocats favorables à la proposition présentement soumise à la chambre s'appuient du mieux possible sur l'affirmation répétée d'autorités que nous avons toute raison de respecter—une affirmation passée en axiome, avec plus ou moins de raison, à mon avis—savoir : que les neuf-dixièmes ou les dix-neuf vingtièmes, et plus, peut-être, des crimes commis dans le monde entier, sont dus à l'usage immodéré des spiritueux. Cette affirmation a été proférée par des juges et d'autres autorités, en diverses circonstances, sur le tribunal, dans la presse, et ailleurs, si souvent qu'on a fini par y ajouter foi. Je ne me laisse pas convaincre aussi facilement. Pour peu que l'on réfléchisse sur la nature du crime, il est facile de constater que l'incitation au crime provient rarement de l'ivresse, et que, dans bien des cas, l'ivresse rendrait l'individu impuissant à accomplir un crime projeté. Je demande aux honorables députés de vouloir bien réfléchir ; je les prie d'observer leurs amis ou les personnes de leur con-

naissance, qui, par malheur, ont pu s'adonner à l'usage des boissons enivrantes, et de vouloir bien nous déclarer, réflexion faite, que ces personnes sont des criminels.

Par observation et par expérience, ils seront forcés de convenir que leur affirmation n'a pas sa raison d'être. Si l'ivrognerie est la cause du crime, comment se fait-il que le crime ne prédomine pas chez les nations où prévaut l'ivrognerie ? Voilà un fait historique que les avocats de la prohibition ont eu le soin de dissimuler. Qu'ils comparent donc les États du nord de l'Europe, où l'usage des spiritueux est très répandu, avec les contrées du midi de l'Europe, où l'usage de ces mêmes boissons existe à peine. Je n'hésite pas à dire que les annales du crime sont moins chargées chez les premiers que chez les derniers. Qu'ils répondent à ce fait historique, s'ils en ont les moyens, avant de presser une législation basée sur leur prétention, que l'ivrognerie engendre tous les crimes.

Plus que cela, leur théorie diffère de tout au tout avec les enseignements sur lesquels ils prétendent édifier leur argumentation. Je ne sache pas que ces enseignements nous dictent que l'ivrognerie est l'origine de tous les crimes. On nous enseigne une foule de choses sans faire mention des spiritueux. S'il était vrai que les boissons enivrantes sont la cause de tous les crimes ou de la plus grande partie des crimes, nous verrions cette doctrine rendue quelque part dans le livre, devant lequel nous nous inclinons tous. Mais pareille opinion n'apparaît nulle part et, partant, cette prétention est complètement dénuée de fondement. Rien n'est plus facile que de faire une provision de cas à l'appui d'une idée et d'en tirer des arguments, à volonté. Je citerai un de ces cas qui est venu à ma connaissance personnelle. Un brave cultivateur qui, jusque là, avait joui d'une excellente réputation, est accusé d'avoir tué sa femme dans les circonstances les plus brutales. Il était ivre ou à moitié ivre, mais pas au point de ne pas savoir ce qu'il faisait lorsqu'il a commis son crime. Cela a été établi devant la cour, mais il a été constaté, en même temps, que depuis des semaines, à ses heures de calme, il nourrissait le projet d'exécuter ce meurtre, et qu'il s'était simplement dosé de whisky pour se donner les nerfs voulus pour accomplir le crime. Dire que ce crime est imputable à l'ivrognerie, est une absurdité. Je sais un autre cas que je citerai également. Un homme se rend coupable d'un faux en écriture. S'il est un crime qui requiert tout le concours de l'intelligence c'est bien le crime de faux. Eh bien ! quelle excuse a invoqué le criminel ? Il a plaidé ivresse. On a fait un tel abus de cette excuse, qu'il est généralement d'usage pour les criminels mis en cause d'essayer d'échapper à la responsabilité morale en se réfugiant dans la honte de l'ivresse.

Cette doctrine trop souvent promulguée par les juges a produit les plus déplorables résultats. Elle est contraire à notre expérience personnelle ; elle est contraire à l'histoire ; et contraire aussi aux enseignements de la Bible ; et quoiqu'elle soit érigée en maxime, ceux qui y ont recours ont besoin d'user d'une grande circonspection dans l'examen de la preuve avant de se décider à l'appliquer. Mais pour le fait de la cause, en admettant que tous les méfaits attribués à l'intempérance lui sont crédités avec raison, que tous les crimes, infamies, les vices portés au compte des habitudes d'ivrognerie lui reviennent de plein droit, il nous faut aborder cette

question, non pas au point de vue religieux, qui ne relève pas des promoteurs de cette résolution, mais simplement comme une question d'économie, simplement au point de vue de savoir si le remède proposé est le meilleur remède applicable à ce cas. Il est très difficile de se faire une conviction en pareille matière. Si nous consultons l'expérience des Etats de l'Union américaine qui ont adopté la loi de prohibition, nous relevons des faits tellement contradictoires, que, pour ma part, après avoir tenté franchement de découvrir quel a été le résultat de cette législation, j'avoue que j'ai été incapable d'y arriver. Je pourrais citer pages sur pages de divers documents établissant que la loi de prohibition en opération dans le Maine et en d'autres endroits n'a produit aucun bon résultat, et je pourrais citer pages sur pages pour prouver que non seulement elle n'a pas produit de bons résultats, mais qu'elle a fait bien du mal et créé bien des misères. Nous ne saurions trouver un meilleur exemple que l'application de la loi de Scott, en Canada. Dans le comté de Simcoe où je réside, la loi de Scott a été votée par une majorité énorme, preuve que la population était favorable à cette loi. Quel a été le résultat? Pendant quelques semaines—quelques mois peut-être—la loi a été mise en vigueur, et les gens qui demandaient des spiritueux ne pouvaient s'en procurer; mais après quelque temps, il y eut des endroits connus où ils purent s'en procurer. La loi de Scott n'empêchait pas les personnes de s'enivrer quand elles voulaient s'enivrer; elle n'empêchait pas celui qui avait la rage de boire, de trouver des spiritueux. Le seul résultat fut que les hommes sobres qui savaient se respecter et n'aimaient pas à être vus dans de pareils endroits se passaient de spiritueux, ou en gardaient à la maison, mais celui qui voulait s'enivrer, ceux que la loi devait protéger se procuraient de la boisson tout comme auparavant. Alors, il y eut des poursuites.

Des hommes ont été assignés à comparaître devant les magistrats et accusés d'avoir enfreint l'acte Scott. Qu'en est-il résulté? Le résultat n'a pas été d'empêcher de boire, mais il a été d'occasionner des parjures et des faux témoignages dont le nombre effraie. Enfin, à l'expiration des trois années, l'acte Scott a été abrogé par une majorité aussi grande que celle qui l'avait autrefois adopté.

Mais on dit que cette loi n'a pas été appliquée, parce que les employés du gouvernement d'Ontario ne se sont pas efforcés de la faire exécuter. Eh bien! j'ai une aussi pauvre opinion des employés du gouvernement d'Ontario que qui que ce soit dans cette chambre. J'ai eu l'occasion de les connaître et je crois qu'ils sont aussi impropres à un emploi quelconque, que n'importe quelle classe d'hommes dans le Canada, sauf les intrigues politiques.

J'ai aussi entendu dire qu'ils n'avaient pas fait exécuter cette loi, parce que c'était une loi fédérale, et que le gouvernement fédéral devait veiller à son exécution. Je crois que toutes les lois criminelles sont des lois fédérales, mais le devoir de la province est de les faire exécuter. Pourquoi faire une exception dans ce cas, quand il y a des centaines d'autres lois que la province fait appliquer?

La raison qui a empêché cette loi d'être exécutée, et ce sera toujours celle qui nuira à une législation de ce genre, est que l'opinion publique n'a pas aidé à son application. Nous pouvons faire exécuter une loi contre le vol, parce que nous sommes unanimes à croire que le vol est contraire au bien-être de la société. Nous pouvons faire appliquer une loi

qui punit les actes de violence, parce que nous nous respectons, et que nous n'aimons pas à voir en liberté les hommes qui se rendent coupables de ces offenses.

L'opinion publique favorise la mise à exécution de ces lois, mais, relativement à l'acte Scott, on a été impuissant parce que l'opinion publique ne penchait pas du côté de ceux qui étaient chargés de son application, et parce que des témoins, dont on attendait mieux, n'ont pas hésité—naturellement il est pénible de dire qu'un homme se parjure volontairement—mais il y a une forte présomption qu'ils n'ont pas hésité à rendre de faux témoignages; et il en est résulté que les liqueurs enivrantes ont été vendues aussi librement et aussi publiquement, durant la dernière partie de l'existence de l'acte Scott, qu'à toute autre époque antérieure dans l'histoire du comté.

On a prétendu que nous ne pouvions pas faire exécuter la loi Scott dans un comté, parce que, dans les comtés voisins, l'on vendait des liqueurs enivrantes. Si ce raisonnement est applicable à un comté, il peut aussi bien s'appliquer à une province et au Canada tout entier. Notre pays n'a-t-il pas une frontière de 3,000 milles? Quelle puissance peut empêcher, sur cette frontière, l'entrée en contrebande des liqueurs enivrantes?

Le gouvernement peut-il, aujourd'hui, empêcher la contrebande dans les territoires de l'Ouest? La police à cheval est-elle en état d'y faire exécuter la loi? Nous savons qu'elle a presque subi un échec dans ce sens. Si seulement deux millions d'habitants de notre pays voulaient se procurer des liqueurs enivrantes, comment le gouvernement pourrait-il en empêcher l'entrée en contrebande, quand elles peuvent être introduites sur tous les points de la frontière, depuis Victoria jusqu'à Halifax?

Ainsi, la distillation illicite des liqueurs est devenue très commune sous l'opération de l'acte Scott. Au fond des bois, dans des marais autrefois inaccessibles, on a établi des alambics qui servent à la distillation illicite des liqueurs, et le cas est très fréquent aujourd'hui. Le prix auquel se vend maintenant le whiskey est suffisant pour encourager un grand nombre de personnes à se livrer à la distillation illicite des liqueurs enivrantes.

Si cette distillation illicite est pratiquée sous le présent système, combien davantage le serait-elle si la fabrication et la vente des liqueurs étaient entièrement prohibées dans tout le Canada, tenant compte de l'état actuel de l'opinion public.

Il se présente maintenant une autre question, et une question très pratique. J'ai dit que je ne mettais pas en doute la sincérité des auteurs de cette législation, ni celle de ses partisans dans cette chambre, mais je crois qu'ils n'ont pas assez pesé la grave responsabilité qui leur incomberait si cette loi était adoptée.

Relativement à la question du revenu, j'admettrais volontiers que, si vous pouvez prouver qu'en empêchant la vente des liqueurs enivrantes, il en résultera tous les avantages que vous avez énumérés, le gouvernement sera obligé de perdre le revenu qu'il retire de ce commerce, et de trouver une compensation à cette perte dans d'autres sources. Les partisans de cette loi doivent bien examiner la responsabilité qu'ils encourent en demandant au gouvernement—quel qu'il puisse être—d'imposer les taxes nécessaires, et de justifier les motifs qui l'ont engagé à augmenter ces impôts.

J'admets que, si leur prétention est fondée, l'on ne doit pas s'arrêter à une question de perte dans les revenus, mais il faut que ceux qui favorisent cette législation en assumant la responsabilité, et qu'ils se disent : si cette résolution est adoptée, le gouvernement devra l'exécuter comme une résolution de cette chambre. Il devra s'y conformer, ou, s'il donne sa démission, le gouvernement qui le remplacera sera lié par cet ordre de la chambre.

Les partisans de cette loi sont-ils disposés à prendre sur eux cette responsabilité ? Je ne veux pas dire qu'ils ne devraient pas se l'imposer, mais je leur demande : êtes-vous prêts à l'assumer ?

Mon honorable ami qui est assis à ma gauche, nous dit d'un ton vague et léger : nous n'avons pas de doute que la prospérité du pays sera tellement grande sous le régime de la prohibition, que des revenus suffisants nous viendront d'autres sources.

C'est ce que répondent les honorables députés de la gauche, quand on leur dit que la réciprocité absolue causera une perte de revenus : nous prospérerons tellement, que nous tirerons nos revenus d'autres sources.

J'aimerais à savoir comment ceux qui appuient cette motion, se proposent de surmonter cette difficulté, qui va se présenter, si nous adoptons cette résolution. Il y a là quelque chose de très grave et qui mérite toute l'attention des membres de la chambre. Nous sommes aussi tenus d'examiner et de surmonter les difficultés pratiques qui surgiront, si cette loi est adoptée.

La résolution dit que le gouvernement fédéral la mettra à exécution. Eh bien ! comment le gouvernement s'y prendra-t-il pour la faire exécuter ? Va-t-il établir à cette fin une police dans tout le pays ?

M. JAMIESON : Je demande pardon à l'honorable député, la résolution ne contient rien de semblable, elle ne fait qu'affirmer le principe de la prohibition immédiate.

M. O'BRIEN : Eh bien ! je prétends qu'elle devrait le mentionner, car, au sujet de l'acte Scott, on a toujours donné pour raison, quand les employés publics ne le faisaient pas exécuter, que c'était une loi fédérale ; ainsi, si les honorables députés sont sincères en désirant la mise à exécution de cette résolution, ils doivent nous dire comment ils se proposent d'en faire l'application.

M. JAMIESON : C'est une question de détail.

M. O'BRIEN : Eh bien ! s'il y a jamais eu une question qui, basée sur un principe, dépende cependant beaucoup des détails, c'est bien celle qui est maintenant soumise à la chambre.

Il est toujours facile de présenter des résolutions abstraites, et de soumettre à la chambre une résolution comme celle-ci, mais, si ceux qui l'appuient sont sincères, ils devraient nous dire la manière de la faire exécuter ; s'ils ne le font pas, je crois que nous devrions diminuer considérablement le degré de sincérité que nous leur accordons.

L'honorable député ne nous a pas dit comment il se proposait de la mettre à effet. D'après ce qui a déjà eu lieu, nous savons qu'il sera impossible de la faire exécuter, à moins que le gouvernement fédéral ne s'en charge. En conséquence, le Canada, outre la perte de six ou sept millions de piastres qu'il subira, devra établir un corps de police dans toutes les parties du pays, indépendamment des auto-

M. O'BRIEN.

rités provinciales qui ont aujourd'hui la charge de faire exécuter les lois de cette nature.

M. l'Orateur, je n'ai encore rien dit de ce qui forme le fonds de toute la question, savoir : si une majorité dans cette chambre, ou une majorité dans le pays, quelle que soit sa sincérité, a le droit d'imposer à la minorité une législation qui n'est pas appuyée sur un principe meilleur que celui que l'on trouve dans la résolution présentée par mon honorable ami.

C'est un point sur lequel je n'appuierai pas fortement, car, bien qu'il soit essentiel à la question, si nous croyons néanmoins que cette législation accomplira réellement les fins avantageuses que l'on a en vue, nous pourrions consentir à faire le sacrifice de notre liberté et de nos sentiments personnels, pour obtenir ce résultat.

Mais, bien que nous puissions consentir, personnellement, à faire ce sacrifice, une majorité n'a pas le droit de nous y forcer. Il y a là une grande distinction à faire. Je puis bien consentir à sacrifier mes intérêts, ma liberté dans un but d'avantage général et national, mais, dans un cas comme celui-ci, une majorité n'a pas le droit de me dire : Que vous le vouliez ou non, vous sacrifierez votre liberté, vous sacrifierez les opinions que vous avez autant de droit de former qu'en ont ceux qui ne pensent pas comme vous.

Maintenant, avec l'opinion que je me suis formée, je ne puis certainement pas voter en faveur de cette résolution, parce que le principe de prohibition absolue, tel que posé dans la motion, et tel qu'énoncé dans la constitution de la " Dominion Alliance," et qui aurait probablement plus de poids que les observations faites par l'honorable député qui a présenté cette résolution, est un principe que je ne peux pas du tout appuyer.

Cette résolution a été rédigée par la société que représentent l'honorable député et d'autres dans cette chambre. Dans cette résolution, il agit suivant les desirs de la " Dominion Alliance." Que dit cette dernière ? En premier lieu, elle prétend :

Que l'histoire et les résultats de toute législation adoptée dans le passé, au sujet de la vente des liqueurs enivrantes, prouvent surabondamment qu'il est impossible de limiter ou de régler d'une manière satisfaisante un système si essentiellement funeste dans ses effets.

C'est-à-dire que nous ne pouvons pas avoir une loi de permis qui puisse diminuer l'intempérance. Elle ajoute :

Que la prohibition absolue de la vente des liqueurs enivrantes est en parfaite harmonie avec les principes de la liberté et de la justice.

Eh bien ! pour ma part, je ne puis pas appuyer par mon vote, une doctrine aussi monstrueuse que celle-là. La " Dominion Alliance " doit être singulièrement ignorante des premiers principes de liberté et de justice, quand elle énonce une proposition semblable dans un document important, dans sa constitution, et qu'elle dit que :

La prohibition absolue de la vente des liqueurs enivrantes est en parfaite harmonie avec les principes de la liberté et de la justice, qu'elle n'est pas la restriction d'un commerce légitime, et qu'elle est essentielle à l'intégrité et à la stabilité du gouvernement, et au bien-être de la société.

Elle peut être justifiable de dire que la vente des liqueurs enivrantes est un grand mal, et qu'elle devrait être restreinte et prohibée autant que possible, comme étant du domaine d'un règlement de police ; mais elle n'a pas le droit de dire que la

prohibition absolue est en parfaite harmonie avec les principes de la liberté et de la justice.

Maintenant, je crois que les partisans de cette prétendue tempérance ont commis une autre grande erreur. Je crois qu'ils se sont trompés en représentant, dans un langage exagéré, les maux résultant de l'intempérance. Je crois qu'ils ont commis une grande erreur en ne réclamant pas pour eux, et pour les associations d'hommes qui pensent comme eux, une part de l'honneur qu'ils pourraient mériter pour le bien immense qu'ils ont fait par le passé, sous ce rapport.

Je crois qu'ils ne sont pas tout-à-fait sincères dans leur modestie. Ils désirent faire voir les maux que cause l'intempérance sous un aspect qui les justifie de demander à la chambre d'adopter cette résolution, et ils ignorent les résultats que leurs associations ont obtenus.

Pour donner un exemple qui se rapporte à une classe de la société, en particulier, je me souviens que, dans mon jeune âge, dans le canton où je résidais, la majorité des cultivateurs, qui allaient à la ville les jours de fête, ou de marché, ou pour affaires quelconques, en revenaient plus ou moins ivres, et celui qui était sobre à son retour était remarqué, et on le considérait comme un homme supérieur à ses concitoyens.

Aujourd'hui, c'est tout le contraire. Des milliers d'hommes vont au marché deux ou trois fois par semaine et si l'un d'eux revient ivre, on le remarque, on le considère comme un homme que l'on ne doit pas fréquenter et comme un homme dangereux, et on le traite en conséquence.

Il y a eu une grande amélioration sous ce rapport, quelle qu'en soit la cause, et je crois qu'elle est due en grande partie à ces diverses associations. Ainsi, je prétends qu'ils commettent une grande erreur quand, pour donner plus de poids à leurs arguments en faveur de la prohibition, ils oublient les résultats que ces sociétés ont obtenus.

Aujourd'hui, des milliers de jeunes gens et de jeunes filles qui grandissent, ne connaissent pas encore le goût des liqueurs enivrantes, et ce résultat est dû en grande partie aux "Good Templars" et aux autres sociétés de tempérance. Tout en prêchant la prohibition absolue, elles pratiquent quelque chose de plus précieux—l'abstinence totale. Je prétends qu'un homme, qui croit de son intérêt temporel ou spirituel de pratiquer l'abstinence totale, est digne de toutes les louanges, et il en mérite encore davantage, s'il en agit ainsi, non parce qu'il est exposé lui-même à un danger, mais pour donner l'exemple aux autres. Cet homme a droit au plus grand respect, et son opinion mérite la plus grande considération.

Mais c'est une toute autre question quand il s'agit d'imposer, au moyen d'une loi, des opinions qui ne sont pas en harmonie avec la liberté et la justice. Étant de cet avis, et examinant la lourde responsabilité que nous aurions à nous imposer en acceptant la législation projetée, et comprenant toute la gravité de cette responsabilité, je n'hésite pas à dire que je voterai contre la proposition, parce que je crois que ces résultats seront plus nuisibles qu'avantageux au pays.

Les associations de tempérance ne sont pas sages, même à leur point de vue, de chercher à imposer cette législation au pays. Elles feraient preuve de plus de sagesse en continuant l'œuvre qui, quoi qu'elles ne paraissent pas l'admettre, a produit tant de bien dans tout le Canada, et le grand nombre de pétitions qui sont adressées à la chambre en faveur

de la prohibition est, je crois, une preuve du grand succès obtenu par ces sociétés. Qu'elles continuent à marcher dans la voie qu'elles ont suivie avec tant de succès, et qu'elles n'entrent pas dans une autre voie, ce qui, à mon avis et dans l'opinion de la majorité du peuple, si cette opinion pouvait être exprimée librement, ne donnerait pas les résultats désirés.

Ainsi que je l'ai dit en commençant, ces pétitions représentent une telle force d'opinion, donnée honnêtement et sincèrement, que je me crois obligé d'exprimer sincèrement ma manière de voir, qui est opposée à ce qu'elles contiennent et prétendent.

Il y a, dans mon comté, un grand nombre d'électeurs qui ont demandé la prohibition, et je sais que je les ai traités injustement, n'ayant fait aucune promesse au sujet de cette question, si je ne n'avais pas fait connaître les raisons qui m'engagent à voter contre cette résolution, que plusieurs d'entre eux aimeraient à voir adopter.

Mais, respectant ainsi leurs convictions, je crois que, en justice pour eux et pour tout le pays, la chambre devrait exprimer clairement son opinion, et pour ce motif, je voterai contre toute proposition qui pourrait tendre à empêcher cette expression d'opinion qui nous est demandée; et d'après ce que j'ai lu dans toutes les revues publiées par les partisans de la tempérance, je suis convaincu que, si cette chambre n'exprime pas clairement son opinion, ils se croiront traités d'une manière injuste et discordeuse.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre la résolution, mais en même temps, je ferai tout en mon pouvoir pour que la question soit soumise franchement aux membres de cette chambre.

M. AMYOT: Je demanderai à l'auteur de la résolution si le vin de Xérès y est compris.

M. JAMESON: Tout ce qui est d'une nature enivrante est prohibé.

M. AMYOT: Alors, si j'en crois ceux qui ont l'habitude de boire du vin, le Xérès est une liqueur enivrante.

J'ai été surpris d'entendre dire par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qu'il y aurait une perte de revenus, si la prohibition était adoptée. Ne sommes-nous pas dans un état de grande prospérité? On nous a dit, durant les dernières élections, que la protection nous donnait d'amples moyens de suffire à tous les besoins.

Le gouvernement s'est vanté d'avoir un excédent de quatre millions de piastres, et le ministre des finances lui-même est un partisan de la prohibition. Ainsi, dans les circonstances, je ne vois pas que la perte, que subira le revenu puisse être un obstacle. Mais j'irai un peu plus loin, et je dirai que je n'ai aucune foi dans le moyen d'inculquer des principes par la force. Je crois que ceux qui prétendent qu'il est mal de boire un verre de vin, exagèrent beaucoup.

Ils me rappellent un curé, qui disait à ses paroissiens que celui qui prendrait un verre de vin serait damné. Son évêque, étant là un jour, lui dit qu'il avait exagéré, car le Seigneur lui-même avait changé l'eau en vin. Le curé lui répondit: c'est vrai, mais ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux.

Maintenant, je traiterai le côté plus sérieux de la question. L'auteur de la résolution doit savoir que, par les lois du pays et surtout en vertu du chapitre 74 des statuts refondus, lequel est encore en vigueur, il est décrété que le libre exercice du culte religieux et public est garanti à tous les sujets de Sa Majesté.

La religion catholique y est comprise. Quand le prêtre catholique célèbre la messe et qu'il consacre, il doit se servir du vin, conformément aux rites de son église.

Si le principe posé dans cette résolution était appliqué, le prêtre ne pourrait pas se procurer le vin qui lui est nécessaire. En conséquence, l'honorable député cherche à empêcher le libre exercice de la religion catholique. Dans son zèle sincère, il n'a vu qu'un côté de la question : le grand besoin d'avoir des laïques pour mettre, de force, le peuple de ce pays dans la voie qui conduit au ciel.

M. COATSWORTH : J'hésite à parler dans cette chambre pour la première fois, ayant à traiter une question aussi importante, car je vois à l'horizon certaines difficultés, qui ont été sommairement signalées par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).

D'un autre côté, j'ai toujours été convaincu qu'il faudrait, tôt ou tard, supprimer la vente des liqueurs enivrantes, vu les maux qui en résultaient ; et, en conséquence, tout en hésitant à prendre part à la discussion, mes convictions sont tellement fermes que je crois qu'il est de mon devoir de parler, devoir que je dois remplir, non-seulement à l'égard des électeurs qui m'ont élu sachant que j'étais un homme tempérant, mais aussi à l'égard du public en général, envers qui nous sommes obligés de faire ce que nous croyons le plus favorable aux intérêts du Canada, sur cette question et sur toutes celles qui sont soumises à la chambre.

J'aimerais, en commençant, dire un mot au sujet de quelques-unes des observations faites par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et aussi sur la question soulevée par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot).

Relativement à cette dernière question, je dirai de suite qu'il a toujours été admis par les plus ardents partisans de la prohibition, que, dans toute loi prohibitive, il faudrait exclure les vins et liqueurs qui sont employés dans les sacrements et ceux qui servent à des fins industrielles et médicales. Ainsi, c'est une réponse catégorique à ce que l'honorable député a dit à ce sujet.

Bien que j'appartienne à une église qui est différente de celle dont fait partie l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), cependant, le vin est employé dans mon église pour les sacrements, et je suppose qu'il continuera à l'être. Ainsi, ce point n'est plus à discuter et il est inutile de nous quereller à ce sujet. Il est admis par tout le monde que l'usage du vin pour les sacrements, et celui des alcools pour des fins industrielles et médicales seront permis.

Quant aux observations de mon ami, l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), je crois que la première question qu'il a soulevée, au sujet de la prohibition, a été que l'attitude des partisans de cette proposition n'était pas conforme à l'Écriture sainte, et que nous cherchons à prohiber des choses qui sont reconnues par l'Écriture, et non-seulement sont-elles reconnues, mais l'usage en est sanctionné.

Je ne sais pas si ma manière de voir est hétérodoxe, ou non, mais si elle l'est, je prie les sténographes de ne pas en prendre note. Tout en admettant que l'Écriture sainte reconnaît et, dans une certaine mesure, sanctionne l'usage du vin, cependant, l'usage des liqueurs enivrantes, dans la proportion qui existe aujourd'hui, est entièrement opposé aux

M. AMYOT.

principes énoncés dans l'Écriture sainte pour nous guider.

Il y avait plusieurs choses qui étaient reconnues par l'Écriture sainte comme n'étant pas un mal autrefois, mais qui le sont maintenant. Par exemple, l'esclavage, que nous considérons comme un crime, est reconnu dans la Bible, et on pourrait y appliquer le même argument que l'on fait valoir au sujet des liqueurs enivrantes, mais aussitôt qu'on a pu constater, par l'avancement et le dévelement de la société, que l'esclavage était non seulement un mal, mais un grand crime, on a jugé qu'il était essentiellement nécessaire d'abolir l'esclavage pour le bien-être de la société et dans le but de faire observer les principes de l'Écriture sainte dans la vie ordinaire. Et, en conséquence, l'esclavage a été aboli.

Je crois que nous sommes arrivés au même point, au sujet de la vente des liqueurs enivrantes. Il y a longtemps que l'usage des liqueurs enivrantes est considéré comme un mal ; il y a longtemps que nous essayons de le restreindre par tous les moyens possibles ; il y a longtemps que nous avons commencé à le retenir dans de certaines limites, mais malgré tous les efforts du peuple, en dépit de la loi d'option en vigueur dans les comtés, malgré le travail des sociétés de tempérance depuis un grand nombre d'années, le mal n'est pas encore disparu.

Bien que ce mal ait été diminué considérablement, cependant, il existe encore dans une telle proportion, qu'il est du devoir du peuple d'y mettre un frein, et il est du devoir du parlement de s'en occuper, et si nous trouvons le moyen d'adopter une loi qui supprimera ou amoindrira ce mal, nous ferons un acte dont notre pays se glorifiera dans l'avenir. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), a semblé douter que le nombre des crimes que l'on attribue généralement à l'usage des liqueurs enivrantes, proviennent réellement de cette cause, mais l'honorable député n'a pas produit de statistiques à l'appui de son argument, ni pour réfuter celles fournies par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson).

Les données, soumise par l'auteur de la résolution, sont encore présentes à la mémoire des membres de la chambre, et l'honorable député de Muskoka n'a pas essayé de démontrer qu'elles étaient inexacts. Nous trouvons dans les annales de notre histoire, la preuve évidente qu'un grand nombre de crimes et de condamnations à l'emprisonnement sont directement attribuables à l'usage des liqueurs enivrantes.

Je crois vraiment que l'honorable député de Muskoka a été malheureux dans le choix de l'exemple qu'il a cité, pour démontrer qu'on ne doit pas rechercher la cause du crime dans l'usage des liqueurs enivrantes. A mon avis, cet exemple tendait plutôt à prouver que si l'homme qui avait assassiné sa femme n'avait pas été sous l'influence de ces liqueurs, il n'aurait jamais eu le courage de commettre le meurtre, et, conséquemment, cet exemple n'appuie pas du tout son argumentation et il est favorable à la résolution que nous discutons en ce moment. Je ne répéterai pas les chiffres de la statistique qui nous a été fournie, car nous savons tous très bien qu'une proportion des crimes est due à la vente et à l'usage des liqueurs enivrantes.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a parlé de la possibilité, ou de l'impossibilité, de restreindre ce commerce et de faire exécuter une loi de prohibition. Il a signalé, avec raison, le fait

que nous avons une frontière immense qui nous exposait au danger de la contrebande, et qu'ainsi, il serait extrêmement difficile d'empêcher l'entrée en contrebande des liqueurs enivrantes.

Je ne prétends pas, M. l'Orateur, que nous n'aurons pas de grandes difficultés à vaincre, du moins au commencement, pour faire exécuter une loi prohibitive. Je ne crois pas que même les plus ardents partisans de la prohibition soient en état de dire que, si nous mettons cette loi en vigueur, son application se fera paisiblement, sans rencontrer d'obstacles.

Comme il arrive toujours au sujet des grandes mesures, nous aurons, pendant quelque temps, à lutter contre certaines difficultés pour combattre le mal que la loi a pour but de supprimer, mais je suis convaincu qu'avec l'opinion publique en faveur de la loi, et qu'avec une loi dans le sens de ce sentiment public, je suis convaincu, dis-je, qu'une telle loi sera exécutée fidèlement et que, dans quelques années, la prohibition existera d'une extrémité du pays à l'autre.

Toutes les grandes réformes ont été opposées plus sérieusement que ne l'est celle que nous demandons. Je ne sais pas s'il est juste de comparer le commerce des liqueurs enivrantes au commerce des esclaves, mais si l'honorable député le croit, il me pardonnera si, pour un moment, je fais cette comparaison.

Nous n'avons pas oublié que l'abolition de l'esclavage a valu à la nation américaine une guerre civile, longue et sanglante, entraînant la dépense de plusieurs millions de piastres, et engendrant, entre le Nord et le Sud, un sentiment hostile qui n'est pas encore apaisé.

En conséquence, au sujet d'une question comme celle-ci, qui a pour but de supprimer un grand mal moral, nous trouverons toujours une forte opposition à son exécution, mais nous, qui favorisons la prohibition, sommes convaincus que, si cette loi est passée, et si l'on s'efforce sincèrement de la faire exécuter, la prohibition sera établie avant longtemps dans tous le pays. Une autre difficulté, qui a été signalée par l'honorable député de Muskoka, est la probabilité d'une distillation illicite très étendue. Le mal ne sera pas nouveau, car, bien qu'il existe une loi qui le prohibe, tout le monde sait qu'il y a des alambics dont l'emploi n'est pas autorisé, bien que la loi soit appliquée aussi fidèlement que nous pouvons l'espérer. Je ne doute pas que cette question devra être examinée, si nous passons une loi prohibitive.

Je ne crois que l'honorable député puisse avoir raison de dire que la distillation illicite sera plus répandue sous la prohibition, mais c'est un de ces maux que nous aurons à combattre par une application rigoureuse de la loi. Si l'on nomme des employés vigilants et responsables, je crois que la distillation illicite disparaîtra en peu de temps. J'ai été réellement surpris d'entendre l'honorable député de Muskoka mettre en doute la possibilité de faire exécuter la loi, si elle était adoptée par la chambre. J'ai souvent entendu émettre ce doute, dans des assemblées publiques, quand les partisans de l'Acte Scott et d'autres lois ou règlements de tempérance, s'efforçaient de les faire adopter, mais je ne m'attendais pas à entendre déclarer dans cette chambre que les lois, qui y étaient passées, ne pouvaient être mises à exécution.

J'étais loin de m'attendre à ce que l'on dit dans cette chambre que le peuple du Canada n'eût pas disposé à appuyer le parlement dans l'exécu-

tion d'une loi prohibant les liqueurs enivrantes, ou toute autre loi, que, dans sa sagesse, ce parlement croyait juste d'adopter. Je crois que le peuple du Canada aidera les employés à faire exécuter la loi avec autant de zèle que les membres de cette chambre, et qu'il sera disposé à appuyer le gouvernement dans les efforts qu'il fera pour atteindre ce but.

L'honorable député a apporté un argument qui n'a pas autant de force que d'autres qu'il a fournis, savoir : que la majorité n'a pas le droit d'imposer une loi à la minorité. Je ne sache pas que ce principe soit applicable.

La majorité du peuple a forcé la minorité à appuyer le vieux chef, le vieux drapeau, et je suppose que, dans ce siècle où les majorités gouvernent, quelque chose que la majorité décide, la minorité doit s'y soumettre. D'après mes études sur ce sujet, je crois que c'est là le principe fondamental de notre gouvernement.

Si l'on tirait une conclusion rigoureuse de l'argument de mon honorable ami, nous n'aurions pas le droit de dire aux honorables députés de la gauche : Vous devez nous obéir, vous devez vous soumettre aux lois que nous passons, parce que vous êtes la minorité.

En lisant la résolution que j'ai cru, d'abord, devoir être soumise sous forme d'amendement, par l'honorable député, bien qu'il ait ensuite déclaré que telle n'était pas son intention, et dans laquelle il faisait allusion à la liberté du sujet, en lisant, dis-je cette résolution, j'ai conclu que l'honorable député n'avait pas lu Blackstone, auteur si bien connu ; car s'il avait lu cet ouvrage important, il aurait constaté que sa définition de la liberté n'était pas exacte.

Si je n'ai pas oublié Blackstone—il y a plusieurs années que je ne l'ai lu—il dit que la liberté n'est pas cette licence effrénée, qui permet à tout homme de faire ce qui lui plaît, mais bien celle qui permet à tout homme de jouir d'une certaine mesure de liberté compatible avec l'état de société dans lequel nous vivons.

C'est là la définition véritable de la liberté. Nous ne pouvons pas espérer être libres de tout obstacle, quand nous en sommes environnés de toutes parts ; mais nous pouvons jouir de cette mesure de liberté qui est en accord avec notre état de société, et c'est tout ce qu'un homme ou une femme peut désirer.

En conséquence, dire qu'une loi prohibitive n'a pas sa raison d'être parce qu'elle empiète sur la liberté du peuple, est en désaccord avec le vrai sens du principe de la liberté, parce que si la majorité décide que nous devons avoir une loi semblable, il n'est que juste et raisonnable que cette chambre l'adopte.

C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable député faire l'éloge du progrès que la tempérance a fait dans le Canada. Bien que je n'aie pas pris une part active dans le mouvement, je sais qu'il y a un grand nombre d'hommes et de femmes qui ont fait de grands sacrifices dans l'intérêt de la tempérance.

J'ai vu et je connais des hommes qui ont été censurés et calomniés par leurs adversaires, des hommes qui sacrifient, dans l'intérêt de cette cause, du temps et des talents dont ils retiraient de plus grands avantages personnels en les employant autrement. Ainsi, je suis heureux d'entendre un député, qui est opposé à cette résolution, dire du bien de ceux qui se sont dévoués à la cause de la tempérance, et au mouvement qui se fait depuis si longtemps en sa faveur

Néanmoins, il dit que les partisans de la tempérance ne sont pas d'accord avec eux-mêmes. Il émet l'opinion que nous devrions continuer à suivre la voie dans laquelle nous sommes entrés depuis plusieurs années, et nous efforcer encore davantage à instruire le peuple, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une seule voix pour demander la prohibition ; alors, la chambre pourra l'adopter, mais pas avant ce temps-là.

Eh bien ! M. l'Orateur, le progrès même que la cause de la tempérance a fait, et le fait même que l'honorable député a signalé en termes si élogieux, sont une preuve que ses partisans ne sont pas disposés à renoncer à ce qu'ils ont obtenu, mais qu'ils s'efforcent de faire un pas de plus et d'obtenir de cette chambre une loi prohibitive. Ils considèrent que la question est sujette à des développements, ils croient, qu'avant longtemps, elle devra quitter les limites de la simple persuasion morale et être traitée par la chambre.

Ainsi, il me semble que l'argumentation de l'honorable député, bien que ce soit la plus forte que j'aie encore entendu faire contre la cause de la prohibition, ne résistera pas à l'épreuve d'une discussion, si l'on en tire les conclusions véritables ; et, de plus, quelques uns des arguments de l'honorable député sont contre la thèse qu'il soutient, et favorables à la prohibition.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur l'étendue et l'énormité des maux que les liqueurs enivrantes ont causés. L'auteur de la résolution nous les a dépeints avec éloquence. En parlant de ces maux, l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit qu'ils étaient aujourd'hui restreints. Je suis prêt à admettre que le fait est vrai et, cependant, nous devons tous comprendre que dans ce commerce, existe un grand mal. Nous devons tous ne pas perdre de vue que, malgré tout ce qui a été fait pour le réduire, ce mal existe encore dans une proportion énorme, et que le pays doit s'en occuper.

Si je m'adressais privément aux membres de cette chambre, je suis convaincu, et je le dis avec regret, qu'il n'y a pas un seul d'entre nous qui pourrait dire en conscience, qu'il n'a pas été atteint, lui ou un membre de sa famille, par le dard de ce serpent, malgré tout le progrès fait par la tempérance, car nous savons tous que le mal contre lequel nous luttons, a fondu sur nos familles et a cherché à s'y installer ; de sorte que, avec toutes les restrictions, nous comprenons que nous n'avons pas encore pu en triompher ni l'aneantir, mais qu'il nous faut faire d'autres efforts pour le combattre avec plus de succès ; et le seul remède à employer est la prohibition.

L'histoire de la croisade entreprise en faveur de la prohibition, doit encourager tous les amis de la tempérance. Je crois que nous pouvons dire qu'elle a commencé il y a près de cinquante ans, bien qu'il soit prouvé qu'elle existait avant. Mais l'histoire réelle de cette croisade peut embrasser les dernières cinquante années.

Durant ce laps de temps, nous voyons que le mouvement s'est développé. Le progrès du mal fut un peu arrêté par les lois concernant les permis. Puis suivit une réduction du nombre de permis accordés. Ensuite, un prix plus élevé fut imposé sur ces permis, puis les lois d'option, dans les comtés, furent adoptées.

Qu'est-il résulté de tout ce progrès ? Nous ne sommes pas aujourd'hui aussi éloignés de la prohibition que nous ne l'étions il y a cinquante ans. Bien que je sois encore un jeune homme, je me rappelle

M. COATSWORTH.

le temps où l'habitude de boire était plus répandue qu'elle ne l'est aujourd'hui, et je suis heureux de pouvoir dire que c'est grâce à cette croisade, que ce fléau de l'intempérance a diminué.

Nous avons encore à résoudre le problème financier, et c'est là que l'on trouve une grande difficulté à vaincre. Il est beau de parler de lois d'option, des prix élevés imposés sur les permis, et des sociétés de tempérance, mais aussi longtemps que nous ne remonterons pas à la source du mal, nous ne réussirons pas à le faire disparaître.

Si, au moyen de la loi d'option, des sociétés de tempérance et des prix élevés des permis, nous pouvions empêcher le mal de se répandre, nous pourrions agir d'une manière plus pratique, mais la grande difficulté est que la fabrication des liqueurs enivrantes a toujours été en augmentant et a toujours existé, et le seul moyen, qui reste à adopter aujourd'hui, est une loi prohibitive qui frappera le mal dans sa source même.

Cette partie de la question nous met en présence d'une difficulté très grave, savoir : qu'un grand nombre de personnes fabriquent et vendent des liqueurs enivrantes, et que nous ne pouvons pas traiter ce sujet sans bien examiner jusqu'à quel point il affecte leurs intérêts. Nous ne pouvons pas abolir le commerce que fait un homme, sans examiner et décider auparavant s'il a droit à une compensation ou non.

Si je m'écarte un peu de la résolution, son auteur voudra bien ne pas me laisser aller trop loin, car, en prohibition, je ne suis pas très orthodoxe, étant en faveur d'une compensation aux fabricants de liqueurs. C'est mon opinion personnelle, que je fais connaître à la chambre, et je l'ai énoncée chaque fois que j'en ai eu l'occasion, en m'adressant aux amis de la tempérance.

Il ne me paraît pas juste que les personnes, qui ont employé des capitaux immenses à l'achat d'édifices, d'appareils et autres choses nécessaires à leur industrie, voient leur commerce aboli sans recevoir une compensation.

En conséquence, au risque d'être pris à tâche par mon honorable ami, je sens qu'il est de mon devoir, envers cette chambre et envers le pays, de déclarer que je suis en faveur d'une compensation aux distillateurs, mais je ne vais pas plus loin. Je sais qu'il y a des députés dans cette chambre qui voudraient accorder une compensation aux autres vendeurs de liqueurs enivrantes. Je crois qu'il y a une différence entre la position de ces derniers et celle des premiers, mais sans vouloir discuter ce point, qui ne sera qu'une question de détail si on adopte une loi prohibitive, je dirai tout simplement que, tout en étant disposé à donner une compensation aux fabricants, je ne crois pas qu'il soit opportun d'en accorder une à ceux qui vendent seulement les liqueurs, mais qui ne les fabriquent pas.

Maintenant, il s'agit de savoir si la chambre a le droit d'empêcher un homme de boire un verre de liqueur s'il le désire. Je n'aimerais pas à venir ce droit à qui que ce soit, car je crois, dans une certaine mesure, aux principes de liberté, énoncés par l'honorable député de Muskoka.

Je ne crois pas que nous ayons le droit de dire à un homme : " Il y a dans ce pays des liqueurs enivrantes, mais vous n'avez pas le droit d'en boire un verre, mais je prétends que, si la chambre est d'opinion qu'il est temps de prohiber la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, il ne serait pas incompatible avec la liberté du sujet, d'imposer des

restrictions quand il s'agit d'un grand mal." Il ne me semble pas que la liberté de notre peuple serait restreinte dans une proportion qui lui serait préjudiciable. Au contraire, je serais d'avis que la restriction serait avantageuse, même à ceux qui font un usage modéré des liqueurs.

Il faut avouer que ce commerce est la cause qu'une multitude d'hommes et de femmes sont abrutis au point qu'ils cessent d'être libres; et non seulement cela, mais encore la malédiction s'appesantit sur leurs enfants.

Combien de crimes, de souffrances, de misères dans notre pays peuvent être attribués, directement ou indirectement, à l'abus des liqueurs enivrantes? Si tous les hommes et les femmes pouvaient modérer leur soif au point de ne pas s'enivrer, et de ne pas causer des misères sociales et morales, nous ne serions pas aujourd'hui occupés à appuyer cette résolution; mais c'est parce que les hommes et les femmes sont devenus esclaves, que leurs enfants sont pires que des esclaves, que nous demandons aujourd'hui à ceux qui semblent croire que leur liberté est attaquée par cette loi, de consentir à imposer une restriction à cette liberté pour l'avantage de tous ceux que ce commerce fait souffrir profondément.

Il y a encore une autre difficulté qui se dresse devant nous, et cette difficulté donnera lieu à de graves discussions avant qu'une loi prohibitive soit adoptée: je veux parler de la question du revenu; et cependant, je ne vois pas pourquoi cette question soit un obstacle, si nous sommes convaincus que le mal, que nous voulons faire disparaître, existe, et si nous sommes convaincus que nous devons adopter cette loi dans l'intérêt du peuple.

Si nous trouvons une source de revenus dans une cause, qui produit de si grands maux qu'il nous faille la prohiber, alors nous devons sacrifier ces revenus. Si nous retirons des revenus au prix des misères, des souffrances, de la perte et de la ruine d'une partie de notre peuple, nous devrions consentir à sacrifier ces revenus, et dire au peuple: nous vous accorderons une loi prohibitive, quelque grande que soit pour nous la perte du revenu. Mais on prétend—et avec raison, suivant moi, bien qu'il n'y ait pas apparemment unanimité sur ce point—qu'une loi prohibitive, bien que son adoption eût pour conséquence immédiate une diminution du revenu, ne nous ferait rien perdre par la suite.

Je ne sais pas si je pourrai faire comprendre cette manière de voir à ceux qui sont d'un avis contraire; mais la chose se présente à moi de la manière suivante: Voyez les fabricants de liqueurs sur lesquels le gouvernement prélève un revenu. Naturellement, les municipalités prélèvent aussi un revenu sur les commerçants; mais l'on ne doit pas croire, un seul instant, que les fabricants de liqueurs se retireraient tout-à-fait des affaires en abandonnant leur industrie. Non, ces immenses distilleries et brasseries seraient de suite transformées en d'autres manufactures rémunératrices, et les capitaux qui sont maintenant employés à la fabrication de boissons fortes, seraient appliqués à d'autres fins.

M. MILLS (Bothwell): Vous seriez obligés de les protéger.

M. COATSWORTH: Ce serait une question à discuter; mais que ces nouvelles manufactures aient besoin de protection ou non, un fait certain, c'est que l'un des résultats de l'établissement de

manufactures dans notre pays est l'augmentation du revenu. Une autre question se présente également à notre attention. Le trafic des liqueurs ne m'est pas bien familier, mais des personnes que je crois être bien renseignées me disent que la fabrication des liqueurs emploie beaucoup moins d'ouvriers que la fabrication d'autres produits. Ainsi, l'un des résultats de l'adoption d'une loi prohibitive et de l'établissement d'autres manufactures en remplacement des fabriques de liqueurs, serait de procurer de l'emploi à un bien plus grand nombre d'ouvriers.

Une autre raison à l'appui de la prohibition se trouve dans la statistique soumise par mon honorable ami, l'auteur de la présente résolution. S'il est vrai, comme nous le voyons par cette statistique, qu'une grande partie des crimes commis dans ce pays doit être attribuée à l'usage des boissons enivrantes, nous pouvons donc conclure, naturellement, que si le trafic de ces boissons était prohibé, si une loi prohibitive était mise en vigueur, les crimes diminueraient considérablement; l'administration de la justice coûterait moins cher; les frais occasionnés pour la tenue des prisons et par l'abus des boissons enivrantes seraient moins élevés. Bref, l'action du gouvernement dans tout ce qui touche à ce que nous venons d'énumérer serait moins dispendieuse.

En terminant, j'ajouterai qu'il ne faut pas s'arrêter exclusivement à ce que l'on pourrait appeler le côté économique de la présente question. Chaque membre de cette chambre est responsable jusqu'à un certain point de la condition morale et sociale du pays. Nous en sommes responsables dans ce sens que nous pouvons, par nos lois adoptées après mûre délibération, élever la condition morale et sociale du pays, et je crois que la législation prohibitive qui est maintenant demandée produirait ce résultat.

Nous reconnaissons tous que l'abus de l'usage des boissons enivrantes cause aujourd'hui un mal énorme. Que signifient les pétitions qui nous arrivent maintenant? Comment se fait-il que nous recevions des pétitions des églises de presque toutes les dénominations religieuses du pays, nous demandant la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes? Ce fait signifie que les églises qui sont jusqu'à un certain point, si non entièrement, nos guides en matière de moralité, constatent que le trafic des liqueurs enivrantes est si immoral qu'il devrait être supprimé. Si ce trafic n'était pas un grand mal au point de vue moral; si toutes nos églises ne compréhendaient pas que le temps de le supprimer est arrivé, nous enverraient-elles toutes ces pétitions? J'appellerai votre attention sur une pétition que j'avais l'honneur de vous présenter, hier, de la part de la Conférence générale de l'église méthodiste du Canada."

Il est six heures et la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 36) concernant la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 46) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest.—(M. Sproule, pour M. Bergeron.)

Bill (n° 47) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Collingwood et de la Baie de Quinté.—(M. McCarthy.)

BILL FAISANT DROIT À J. S. CORBIN.

M. REID : Je demande la deuxième lecture du bill (n° 30) conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à Jay Spencer Corbin.

M. MILLS, (Bothwell) : Des explications devraient être données à la chambre au sujet de ce bill, avant de l'adopter en deuxième délibération.

M. REID : Les circonstances sur lesquelles s'appuie le présent recours sont mentionnées dans le préambule du bill. Il paraît que M. Corbin avait obtenu un brevet sur une certaine herse ; que le brevet était arrivé à son terme, et qu'ayant voulu le renouveler, M. Corbin avait adressé au commissaire sa demande accompagnée de l'honoraire requis ; mais que son envoi n'avait pas été reçu à temps.

Un bill de cette nature a été adopté l'année dernière.

Sir JOHN THOMPSON : Ainsi que le prétend l'honorable monsieur, le présent bill ressemble à celui qui fut adopté l'année dernière. Mais les circonstances des deux bills ne sont pas entièrement les mêmes ; les deux parties intéressées ont invoqué le fait que leur cas était exceptionnel. Il s'agissait, l'année dernière, d'un porteur de brevet qui, par ce qu'on pourrait appeler un accident, ne put faire renouveler son brevet, parce que sa demande et l'honoraire requis pour le renouvellement arrivèrent six jours après la date voulue. J'étais d'avis, alors, que le bill devait être adopté parce qu'il avait été prouvé devant le comité que le brevet n'était pas en faute. Il avait adressé sa demande à temps, et elle n'était pas arrivée assez tôt, par suite de l'erreur commise par l'un de ses commis. Mais on n'invoque pas pour le présent bill une circonstance aussi forte. Néanmoins, le présent bill devrait subir sa deuxième lecture et être renvoyé au comité des bills privés, pour examiner les allégations de la pétition. Je ne conseillerais pas cette ligne de conduite, s'il n'était pas bien entendu qu'une deuxième lecture d'un bill privé ne comporte pas une adhésion à son principe. Je doute quelque peu que l'on puisse établir les faits mentionnés dans le préambule ; mais si ces faits sont établis, nous pourrions nous occuper du principe du bill lorsqu'il sera renvoyé par le comité.

Pour ce qui me concerne, je suis en faveur de la deuxième lecture. En principe, toutefois, je suis opposé à ce que des personnes soient exemptées de la règle générale au moyen d'une législation spéciale. Mais comme je l'ai dit, je consentirai, dans les présentes circonstances, à la deuxième lecture.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DITE OCCIDENTALE.

M. CURRAN (pour M. MacDONALD, Winnipeg) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 48) constituant en corporation la compagnie d'assurance sur la vie, dite Occidentale.

M. COCKBURN : Il y a déjà, à Toronto, une compagnie d'assurance qui fait affaires sous le même nom, et lorsque le présent bill sera examiné en comité, je proposerai quelque changement dans le titre.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

BILL ABROGEANT L'ACTE DU CENS ELECTORAL.

M. CAMERON (Huron) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 8) abrogeant l'acte du cens électoral.

Je dirai seulement quelques mots à l'appui du présent bill. L'acte que je veux faire abroger fut adopté par la chambre, il y a environ cinq ans, et je puis dire en toute sûreté qu'aucun bill depuis un quart de siècle, concernant la représentation en parlement et muni de la sanction royale, n'a donné aussi peu de satisfaction que la loi appelée "acte du cens électoral." A mon avis, le besoin de cet acte ne se faisait aucunement sentir, lorsqu'il fut présenté au parlement. On ne le demandait pas ; il ne s'appuyait sur aucune pétition, et l'expérience des cinq ou six dernières années a démontré que cet acte était non-seulement vicieux dans son principe, mais aussi d'une application difficile.

Il fut proposé au parlement par le premier ministre et adopté, malgré la plus énergique opposition de la gauche, dans l'intérêt d'un parti politique et pour nuire à l'autre parti, si non pour la détruire, et son effet a nui à tout le monde. Je croyais alors, et je le crois encore plus aujourd'hui, que la grande majorité des membres du parlement ne lui est pas non plus favorable. Les membres de la droite comme ceux de la gauche ont eu à s'en plaindre. La saine opinion publique, appuyée sur l'expérience des six dernières années, durant lesquelles l'acte du cens électoral a été, je ne dirai pas tout le temps, mais tantôt en vigueur et tantôt lettre morte, s'est prononcée formellement contre la continuation de cet acte. L'expérience des dix dernières années a démontré péremptoirement que cette loi ouvrirait la porte à tous les abus, à toutes les fraudes électorales. L'expérience des six dernières années a démontré péremptoirement que l'acte du cens électoral était nuisible aux deux parties politiques et aux candidats qui aspirent à l'honneur de représenter le peuple en parlement.

L'honorable premier ministre déclarait, il y a six ans, en proposant l'acte du cens électoral, que cet acte s'appuyait sur quatre motifs. Comme on peut le voir dans le *Hansard* de 1885, page 1134, l'honorable premier ministre disait alors que cette loi était nécessaire ; qu'un mode de représentation applicable uniformément à toutes les provinces était devenu une nécessité absolue ; qu'il était également nécessaire que les mêmes classes, les mêmes intérêts, dans chaque province, fussent représentés dans le parlement fédéral, et que le cens électoral, dans toutes les provinces, fût absolument le même.

Avant que l'acte du cens électoral subit sa deuxième lecture ; avant qu'il fût revêtu de la sanction royale, toutes les raisons alléguées par le premier ministre sur la nécessité d'établir un cens électoral uniforme dans tout le Canada, avaient cessé d'exister, et ce cens électoral uniforme fût virtuellement abandonné. Nous n'avons pas maintenant, nous n'avons jamais eu, conformément à l'acte du cens électoral, un cens uniforme dans toutes les provinces. Nous n'avons pas maintenant, nous n'avons jamais eu depuis la sanction royale de l'acte du cens électoral, un mode électoral qui fût exactement le même dans toutes les provinces. Jamais, dans le passé, et pas plus dans le présent, les mêmes classes, dans toute les provinces ont eu la même représentation dans les Communes. Nous pouvons en dire autant des intérêts de chaque province. La province d'On-

tario n'a pas la même représentation que l'Île du Prince-Édouard. La province de Québec, elle aussi, n'est pas représentée comme l'est la Colombie Anglaise. Les mêmes classes et les mêmes intérêts des deux plus anciennes provinces ne sont pas et n'ont jamais été représentés dans ce parlement, comme le sont les territoires du Nord-Ouest, la province du Manitoba et la province de l'Île du Prince-Édouard. Dans chacune de ces provinces, un cens électoral différent est en vigueur. Dans une province, nous avons virtuellement le suffrage universel ; dans une autre province, nous avons un suffrage basé sur un cens électoral restreint par la propriété foncière, et dans une autre province, le suffrage est basé sur la possession de biens réels et personnels. Ainsi, les motifs sur lesquels s'appuya le premier ministre pour faire accepter l'acte du cens électoral comme une nécessité, cessait d'exister avant même que la sanction royale fût accordée à cet acte. C'est pourquoi, n'y eût-il d'autres raisons, cet acte devrait être abrogé par ce parlement.

Mais cet acte soulève d'autres objections d'un caractère sérieux. J'ai dit que durant l'expérience que nous en avons faite, depuis six ans, cet acte avait ouvert la porte à toutes les fraudes possibles en préparant les listes électorales.

Qu'il me soit permis de donner à la chambre un exemple ou deux de ce qui est venu à ma connaissance, depuis que ce projet est loi. Alors que le premier ministre pressait l'adoption de ce bill en parlement, on a dit que ce mode compliqué du cens électoral qu'il proposait pour quelques unes des provinces, entraînerait nécessairement des dépenses, du travail, des ennuis et des complications de toutes sortes ; que les officiers réviseurs ne seraient pas du tout d'accord ; que l'un déciderait un point d'une manière, tandis qu'un autre le déciderait d'une manière bien différente. Je connais un district électoral où un électeur ayant droit de voter d'après son revenu, fit une déclaration à l'effet de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs. Il fit la déclaration ordinaire sous serment, et fit sa demande à l'officier réviseur. Cette déclaration—c'est précisément cela qui donne de l'importance à la chose—était faite dans les termes suivants : Je déclare recevoir un salaire de \$300, ou plus, par année, et j'ai reçu ce salaire pendant un an avant le 1er janvier, 1886, et j'ai résidé dans la ville pendant la même période." On est porté à croire, naturellement, que l'objet du parlement et de l'officier réviseur est que tout homme qui demande, *bona fide*, à être mis sur la liste des votants, qui demande la jouissance d'un droit que doit posséder tout sujet britannique, que cette demande, dis-je, soit considérée non d'une manière mesquine, mais d'une manière libérale. Cet habile officier réviseur rejeta la déclaration et refusa à cet homme le droit d'exercer son droit de citoyen, et les raisons pour lesquelles il a agi de la sorte justifient l'attitude que nous avons prise en combattant ce bill en 1885.

L'officier réviseur objecta : Je désire des renseignements, et ces renseignements doivent être donnés d'une manière intelligible ; le 1er janvier doit être écrit en toute lettres, et non par abréviations ; les mots "\$300 ou plus" ne veulent rien dire, la loi exige "pas moins que \$300." "Avant le 1er janvier" est mauvais. Pour ces motifs, cet officier réviseur intelligent et impartial—je puis lui donner ces titres—rejeta la demande de cet homme qui voulait être inscrit sur la liste des votants ;

parce que le chiffre "1er" janvier était employé ; parce qu'il disait "trois cents piastres ou plus" au lieu de "pas moins que \$300," et parce qu'il se servait des mots "avant le 1er janvier 1886."

Je dis que l'application de la loi est très difficile, outre qu'elle est coûteuse. Je dis qu'elle fournit des prétextes à toutes sortes de fraudes électorales. Je vous donnerai une preuve de la chose au lieu d'un argument, car je crois qu'une preuve vaut mieux qu'une argumentation d'une heure. Je me rappelle une division électorale, dans la province d'Ontario, où 125 noms de votants furent mis deux fois sur la liste ; sur la même liste, 15 noms furent inscrits trois fois, et furent aussi inscrits, comme électeurs sur revenu, 50 individus qui n'avaient pas résidé dans l'endroit, ni dans le district, ni dans le comté, pendant, l'année qui précédait leur application ; et cependant toutes ces irrégularités étaient sur la liste le jour de l'élection. Est-il possible que les honorables députés de cette chambre soient satisfaits de cette manière de préparer la liste des électeurs ? 125 noms mis deux fois ; 15, trois fois, et 50 votants qui ne demeuraient pas dans le district, plusieurs demeurant aux États-Unis, la plupart dans les territoires du Nord-Ouest, et cependant, leur noms étaient sur la liste des électeurs le jour de l'élection.

Dans le même comté, mais dans une autre division, 119 noms furent ajoutés à la liste par la cour de révision, et le jour de la votation, 12 seulement se trouvaient sur la liste. Outre cela, dans la même division et sur la même liste, il y avait 12 noms de mineurs. J'ai ces noms ; les voici :—

"Jas. E. Oldershaw, âgé de 17 ans ; Fred. Northwood, 18 ; Ed. Delahanty, 20 ; Philip Coat, 20 ; Geo. Northwood, 17 ; Morton Kolls, 16 ; Adam Redner, 18 ; Walter George, 16 ; John Snape, 20 ; John Symington, 18."

Cela vous démontre que les électeurs, la grande masse du peuple de ce pays, ne sont pas du tout protégés sous le rapport du cens électoral. Lors de la révision préliminaire ou finale, ils peuvent faire inscrire leurs noms sur la liste des votants, mais ils n'ont aucune garantie que leurs noms seront sur la liste lorsqu'ils iront enregistrer leur vote. Je vais vous donner un autre exemple. Dans un autre comté, 150 noms furent biffés entièrement de la liste des votants. Vous savez ce que c'est tout, M. l'Orateur. Je suppose, je dois supposer, que l'intention du gouvernement était d'appliquer la loi franchement. En supposant à tout le monde des intentions honnêtes, on pourrait croire que l'officier réviseur agirait ainsi, mais des 150 noms dont j'ai parlé, tous étaient sur la liste des votants, le jour de la votation. J'ignore d'où venait la fraude ; je suis à peine disposé à dire que ce soit une fraude, mais c'est un fait extraordinaire que 150 noms, après avoir été retranchés de la liste, sur la décision de l'officier réviseur, se trouvent de nouveau sur la liste, le jour de la votation. Je puis, sans crainte d'être contredit, citer des faits arrivés dans mon propre comté, et je puis dire que des vingtaines de noms qui avaient été ajoutés à la liste, tant à la révision préliminaire qu'à la révision finale, ne se trouvaient plus sur la liste qui fut envoyée à Gode- rich, et d'après laquelle ont été enregistrés les votes, le 5 mars dernier ; des vingtaines de noms qui avaient été biffés par l'officier réviseur restèrent sur la liste. On vit soudain apparaître sur la liste des votants les noms d'hommes morts depuis cinq ans, d'hommes qui depuis cinq ans, dormaient leur dernier sommeil. Je ne sache pas qu'il y ait eu des

résurrections et que ces hommes soient venus voter ; mais je sais qu'ils furent remplacés, dans nombre de cas. Les morts votèrent par leurs fondés de pouvoirs ; le grand-père et le père étaient morts depuis cinq ou six ans, le fils et le petit-fils vivant sur le même homestead depuis dix ans n'avaient pas le droit de vote, d'après cette magnifique loi électorale qui devait corriger toute erreur et être parfaite sous tous les rapports, comme nous le disaient le premier ministre et ses collègues, alors que, pendant des mois, nous combattons ce bill devant le parlement.

Je vais vous citer un autre fait qui est venu à ma connaissance personnelle. Dans la ville de Clinton, qui a une population de 2,500 à 3,000, le jour de la votation il y avait sur la liste des votants les noms de 119 personnes absentes du pays, quelques-unes depuis quatre ou cinq ans. Quatre-vingts de ces hommes avaient vendu leurs propriétés et brisé tout lien avec le pays, quarante-six vivaient aux Etats-Unis depuis des années, dix-sept étaient morts et, outre cela, les noms de 50 bons électeurs n'avaient pas été mis sur la liste. Dans la ville de Clinton, qui a une population de 2,500 à 3,000, en comptant les morts et les absents mis sur la liste et les bons électeurs omis, la liste des votants, dans la ville seule de Clinton contenait plus de 100 noms qui ne devaient pas s'y trouver. Le comté de Huron-ouest renferme sept municipalités dont Clinton est la plus petite. En admettant que la même chose se soit produite dans les autres municipalités, il y aurait eu une erreur de 700 voix sur la liste des votants du comté de Huron-ouest. Sans cela, j'aurais eu une majorité de 1,000 au lieu de 379 voix.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons dans le Canada 210 comtés ; si dans la liste des votants de Huron-ouest il y a eu une erreur de 700 voix, comme j'en suis convaincu, et que vous multipliez ces 700 par 210, vous pourrez constater que dans la liste de tout le pays, lors de la dernière élection générale, il y a eu une erreur d'au moins 150,000 votes ; et voilà la liste qui devait être parfaite sous l'administration des honorables députés de la droite. Je dois dire que toutes ces erreurs ont été commises sans intention, mais un fait merveilleux, c'est qu'elles ont été commises juste à l'occasion d'une élection générale, et que la plupart ont été commises à l'avantage des honorables députés de la droite. C'est un fait merveilleux, dis-je, que ces erreurs aient été commises dans de telles circonstances. Cela n'aurait pu arriver avec une bonne loi, avec la vieille loi du cens électoral ; mais cela est arrivé sous la loi actuelle que je considère comme la plus mauvaise loi qui ait existé en Canada, et dans toute province. Le principe de la loi est mauvais ; les détails sont vicieux à l'extrême ; l'application de cette loi est compliquée, difficile et coûteuse, et je suis certain qu'il n'y a pas un député de la droite qui soit prêt à déclarer en chambre que ce bill a eu des résultats satisfaisants sous tous rapports. Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Il y a d'autres arguments, des arguments peut-être plus puissants et plus forts en faveur de l'abrogation de cette loi. Je me rappelle bien avoir dit, avec d'autres, au premier ministre et à ses collègues : vous pressez l'adoption du bill devant le parlement ; quel en sera le résultat ? Il en résultera des difficultés pour l'inscription des noms sur la liste, pour faire retrancher de la liste les noms qui ne doivent pas y être, et, surtout, une dépense annuelle énorme pour le contribuable. Et ce n'est pas tout ; cela nécessitera de la part des candidats des deux partis une

M. CAMERON (Huron).

dépense supplémentaire énorme, à chaque revision. On nous répondit qu'il n'en serait pas ainsi ; on nous répondit que cela serait peu coûteux et d'une application facile. On déclara nos craintes exagérées, et les honorables messieurs de la droite ne voulurent recevoir ni avis, ni avertissement. Qui avait raison et qui avait tort ? D'après le rapport de l'auditeur général—je ne sais pas si ce rapport est exact, mais il est publié par l'autorité du gouvernement—je vois que durant l'année expirée le 30 juin 1888, le gouvernement seul a dépensé pour l'acte fédéral du cens électoral, \$409,317 ; l'année suivante, \$69,970 ; en 1889, \$17,237 ; et l'année dernière, \$233,078 ; soit, une somme totale de \$729,700 dépensée par le gouvernement pour cet acte, qui n'a donné satisfaction à personne et a ennuyé tous ceux qu'il affectait.

Le Secrétaire d'Etat dit que les dépenses ne sont pas aussi élevées, il les porte à \$676,000. Eh bien ! prenons le plus bas chiffre ; n'est-ce pas là une somme énorme dépensée dans ce sens ? Et rappelez-vous que nous n'avons eu que deux revisions en six ans.

Cet acte est si vicieux dans son principe, si mauvais dans ses détails, que les partisans du gouvernement ont persisté, depuis six ans, sauf deux ans, à vouloir suspendre son opération. Le résultat de la suspension a été que les listes de la dernière élection étaient vieilles de deux ans, ce qui a eu pour effet de priver de leur droit de vote des hommes qui auraient dû voter, et de conserver ce droit à d'autres qui ne devaient pas l'avoir.

Mais il faut se rappeler que la somme payée par le gouvernement ne constitue pas tout le fardeau imposé au peuple par la loi du cens électoral. Par exemple, prenez mon comté et d'autres voisins ; je sais, comme question de fait, que la revision des listes a coûté au parti libéral de Huron-ouest, \$750, et je sais que cette somme ne suffisait pas pour obtenir une revision parfaite et effective. Je connais des comtés où l'on a dépensé le double de cette somme, et d'autres, où l'on a dépensé le triple. Nos amis conservateurs, dans mon comté, ont déclaré avoir dépensé autant que nous. Cela fait \$1,500 qui furent dépensées dans mon comté, outre la somme dépensée par le gouvernement et perçue sur les contribuables, pour la revision des listes. Et cela n'est pas tout. Il n'y a pas que l'argent du contribuable dépensé par le gouvernement ; il n'y a pas que les dépenses faites par les partis dans ce comté. Pendant une semaine ou deux, des vingtaines d'hommes, dans chaque comté, doivent consacrer leur temps à recueillir des renseignements, pour savoir quels sont les hommes qui ont droit d'être inscrits sur la liste ; il leur faut faire des dépenses pour suivre la cour et surveiller la revision préliminaire et la revision finale, et ainsi de suite, ce qui doit leur coûter très cher. Mais je consens à mettre les dépenses à \$750 de chaque côté, soit \$1,500 pour chaque comté. Il y a environ 210 comtés dans le Canada ; or si vous multipliez \$1,500 par 210 vous aurez une jolie somme d'argent, presque égale à celle payée par le gouvernement pour les officiers reviseurs, les impressions, etc., à même l'argent du peuple. Les deux revisions qui ont eu lieu ne peuvent avoir coûté moins qu'un million et un quart, et j'ose dire que quiconque voudra examiner les faits, constatera que mon estimation est au-dessous du véritable chiffre.

Ce n'est pas tout. Nous avons fait la dernière élection sur une liste vieille de deux ans. Nous

avons été ostracisés. Cela nous est souvent arrivé ; ça souvent été "pile gagne, face perd" : la lutte s'est généralement faite avec des charges, le gouvernement ayant tout entre les mains.

Avec une liste électorale loyalement préparée, révisée et imprimée, nous n'aurions rien à dire lorsque nous perdons ; mais ce dont nous nous plaignons, c'est que lors des deux dernières élections, surtout lors de la dernière, les listes étaient imparfaites.

Mais ce n'est pas tout. Quoique cette chambre ait été récemment élue, à l'aide de vieilles listes, l'honorable Secrétaire d'Etat nous dit maintenant qu'il y aura une autre revision en 1891—pas de revision pendant les deux années qui ont précédé l'élection ; deux mois après l'élection une revision, et \$150,000 inscrites au budget pour couvrir une partie du coût de cette revision. Tout le monde sera obligé de reviser, M. l'Orateur. Nous ne savons pas, et le gouvernement ne sait pas combien de temps il durera, il se peut qu'il soit présentement sur le bord d'un précipice, sans aucun danger personnel, je l'espère ; il se peut qu'il y ait une nouvelle élection après le recensement et après qu'un remaniement des collèges électoraux aura eu lieu ; et nous devons tous faire ce que nous conseille l'honorable Secrétaire d'Etat, reviser les listes électorales. Si nous les revisons cette année, le gouvernement aura à payer, si l'on en juge par ce qu'ont coûté les deux dernières revisions, environ \$300,000, et les candidats des divers collèges électoraux auront à payer une somme au moins égale. Tout le monde peut reviser ; je sais que 70 au moins vont reviser. Je suis très certain que l'honorable premier ministre, l'honorable ministre de la justice, l'honorable ministre des travaux publics et le ministre de la guerre vont reviser leurs listes avant la fin de l'année. Si la moitié seulement des collèges électoraux revise, cela coûtera au moins \$300,000 ; et si 70 seulement d'entre eux revisent, cela coûtera environ \$200,000.

Sans vouloir discuter longuement cette question, je demanderais aux honorables ministres s'il n'est pas vrai que l'acte du cens électoral ne leur a point donné satisfaction. Franchement, ne trouvez-vous pas que son application est difficile, qu'il est compliqué et coûteux, et lorsqu'arrive le jour du scrutin ne constatez-vous pas que, malgré tout ce que vous avez fait, il y a un nombre énorme d'erreurs dans les listes électorales ? Les erreurs peuvent parvenir de ce que les officiers chargés de la préparation de ces listes reçoivent tant par cent mots, au lieu d'être payés selon un mode qui ne les pousserait pas à mal faire. Franchement, n'est-t-il pas temps d'abroger cet acte ? Je ne tiens pas à ce bill et je me suis très peu occupé de ses détails. Ce que je veux, c'est qu'on déclare que l'acte du cens électoral ne donne pas satisfaction et que nous devrions le remplacer par un autre acte. Si le parlement déclare que la loi passée en 1885 ne donne pas satisfaction, il sera alors du devoir du gouvernement de présenter une autre loi différente. Je suggérerais l'adoption d'une autre loi différente ; je dis que nous devrions adopter la loi établie dans chaque province par chaque législature provinciale. Nous aurions pu avoir cela pour rien, et non au coût de deux revisions payées par le peuple, soit près de \$1,500,000. Nous pouvons avoir une loi contrôlée par des gens au milieu de qui nous vivons, et qui en connaissent plus long que nous à ce sujet ; nous pouvons l'avoir sans qu'il nous en coûte un sou. Il n'est pas un seul membre de ce parlement qui, ayant

pris la peine de reviser les listes dans les deux occasions où elles ont été révisées, ne convienne avec moi qu'il serait beaucoup mieux, si nous avions une loi moins compliquée et moins coûteuse que la loi actuelle.

Je crois que nous pouvons, en toute confiance, demander aux honorables membres de la droite de nous aider à faire abroger cette loi. Ce n'est pas une question de politique de parti, quoique le présent bill soit présenté par un libéral ; j'ai entendu des conservateurs, aussi conservateurs que je suis libéral, déclarer que de toutes les lois passées par le gouvernement depuis douze ans, l'acte du cens électoral était le plus vicieux en principe et le pire dans ses détails, le plus difficile à comprendre, et le plus coûteux à appliquer.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron), en proposant l'abrogation de l'acte du cens électoral, s'est abstenu, comme je l'avais prévu, d'entrer longuement dans les arguments que la chambre a déjà souvent entendu présenter touchant le mérite de cet acte. Les discussions qui ont eu lieu au sujet de cet acte sont, j'imagine, familières à presque tous les membres de cette chambre, quoi qu'il y ait ici un aussi grand nombre de nouveaux représentants. En 1885, tous les principes compris dans le bill ont été discutés à fond ; en 1886, lorsque j'ai proposé certains amendements, nous avons encore eu une discussion très complète, non seulement sur ses principes, mais aussi sur l'opportunité de l'abroger ; en 1887, en 1888, je crois et, certainement, l'an dernier, tous les arguments qui avaient été développés si longuement devant cette chambre pendant l'été de 1885, ont été épuisés et renouvelés. Cependant, l'honorable député a appelé l'attention de la chambre sur quelques-unes des principales objections que ses amis politiques et lui avaient soulevées contre l'adoption du bill. Je vais, comme lui, toucher très brièvement à quelques-unes d'entre elles, comprenant la force des raisons qui l'ont engagé à s'abstenir de parler longuement, en renouvelant les objections qu'il avait à présenter. L'honorable député a fait remarquer que, malgré les peines qu'on s'est données pour obtenir chaque année une revision complète et efficace des listes, il y avait eu dans divers collèges électoraux des divergences dans les décisions des reviseurs ; et il a allégué ces divergences comme une raison pour abroger une loi qui assure plus d'uniformité dans les décisions—dans les décisions au point de vue légal—qu'aucune loi électorale aujourd'hui en vigueur dans n'importe quelle province. Si la loi qu'on cherche aujourd'hui à faire abroger était mise de côté, il nous faudrait recourir à un mode qui garantit beaucoup moins l'uniformité de décision au point de vue légal. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur les lois électorales des diverses provinces, il constatera que dans quelques-unes de ces provinces, la revision est faite par les autorités municipales ; dans d'autres, elle est faite par des officiers municipaux ; dans d'autres encore, elle est faite par les shérifs, qui sont des officiers des gouvernements provinciaux durant bon plaisir. On ne vise pas à l'uniformité ; on n'exige pas de connaissances légales d'aucune sorte chez ceux qui sont chargés de faire cette revision ; tandis que d'après l'acte qui nous occupe, il faut que le reviseur ait des connaissances légales ne le cédant à aucune de celles requises pour un emploi quelconque, se rattachant à l'application de n'importe quelle

loi, et inférieures seulement à celles exigées pour l'accomplissement des plus hautes fonctions judiciaires du pays.

L'honorable député a rappelé que ces revisions ont, jusqu'à présent, entraîné des dépenses considérables. Celu est incontestable. Quoique ces dépenses aient été beaucoup moindres que ne l'avait prédit l'opposition, il est indéniable que les deux revisions qui ont eu lieu ont entraîné de fortes dépenses. La première revision comprenait réellement la confection des listes électorales avec les éléments primitifs, et elle a nécessairement entraîné des dépenses qui ne devaient pas se répéter aux revisions subséquentes ; et lors de la deuxième revision, comme on l'a maintes fois expliqué à la chambre, les frais d'impression ont été grandement augmentés, afin de pourvoir à la composition permanente des listes telles qu'elles avaient alors été préparées, de façon que le coût des revisions subséquentes fût moindre, grâce à l'emploi de la matière restée debout ; tous ces frais ont été imputés à la deuxième revision. Nous préparons la troisième revision dans l'attente que les dépenses seront considérablement réduites, qu'elles seront réduites au montant le plus bas pour lequel une liste électorale puisse être préparée dans ce pays.

Permettez-moi d'appeler un instant l'attention de la chambre sur les dispositions du bill que l'honorable député nous demande d'adopter en deuxième délibération. Comme l'a expliqué l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron), ce bill a simplement pour objet d'abroger une loi qui, dit-il, est difficile à appliquer et inefficace ; mais la question sérieuse qui se présente, c'est de savoir par quoi elle sera remplacée. Le bill établirait une série de cens qu'aucun membre de la chambre, j'ose le dire, ne comprend dans le moment. Depuis même la discussion qui a eu lieu en 1885, le cens de presque toutes les provinces de la confédération a été changé, et par le présent bill, on nous demande d'adopter le cens de chacune de ces provinces, tel qu'il est, et si le premier article du bill devait conserver sa forme actuelle, ce cens, tel qu'établi en vertu du présent bill, serait pour toujours le cens du Canada. Je suppose que ce n'est guère là l'intention de l'honorable député. De fait, les termes de l'article 4 me portent à croire qu'il demanderait au comité général d'amender le premier article de façon que, de temps à autre, le cens en vigueur dans les différentes provinces fût adopté pour l'élection des membres de cette chambre. Mais en supposant qu'il en soit ainsi, l'honorable député cherche à établir dans ce pays un cens qui nécessiterait, selon moi, une étude très soignée des cens électoraux de toutes les provinces, au sujet desquels l'honorable député n'a pas donné, ce soir, à la chambre, un seul mot d'explication.

Je ferai remarquer à la chambre que pendant que l'honorable député voit un si grand désavantage dans le manque d'uniformité ; pendant qu'il voit une raison de s'alarmer en présence des erreurs qui se commettent et des décisions contradictoires qui sont rendues, relativement aux droits des électeurs d'être inscrits sur les listes, en vertu du présent bill le cens ne serait pas le même dans deux provinces ; il n'y aurait pas dans cette chambre deux représentants élus dans des provinces différentes en vertu du même cens, et pendant que dans quelques-unes des provinces, le droit de suffrage établi par l'acte du cens fédéral actuellement en vigueur serait considérablement étendu, dans d'autres provinces, il

serait fortement restreint. Qu'il me permette d'appeler son attention sur un fait qu'il n'a peut-être pas suffisamment considéré, et qui constitue un des plus forts arguments en faveur de l'établissement d'un cens électoral pour cette chambre : c'est que, dans au moins deux provinces, et dans l'une d'elles depuis plusieurs années, le fait de servir Sa Majesté dans une charge quelconque du gouvernement fédéral, ou, du moins, dans la plupart des charges de ce gouvernement, est considéré comme une offense suffisante pour priver le titulaire du droit de suffrage. En ma qualité de citoyen d'une province éloignée où existe cette incapacité légale d'exercer le droit de suffrage, je proteste contre cette privation d'exercer le droit de vote dont sont frappés des centaines de mes concitoyens, qui sont tout aussi compétents que moi à examiner et discuter les affaires publiques et à voter, et qui ne sont empêchés d'exercer le droit de suffrage que parce qu'ils servent le Canada en qualité d'officiers publics ; et plusieurs d'entre eux occupent des positions auxquelles est attachée une si faible rétribution, qu'il est absurde de supposer que leurs modiques émoluments puissent avoir de l'influence sur leur conduite politique.

Sans vouloir relever tous les arguments dont l'honorable député s'est servi, ou auxquels il a fait allusion, et qui, je le répète, ont été discutés à presque chaque session du parlement, depuis l'adoption de l'acte du cens électoral, laissez-moi appeler l'attention sur la manière insinuante dont l'honorable député a demandé aux membres de la droite d'appuyer son bill. Avec une franchise qui serait charmante, si elle n'était pas de beaucoup trop spécieuse, l'honorable député nous a demandé de dire si nous aimons ou n'aimons pas l'acte du cens électoral ; si, oui ou non, cet acte est tout à fait satisfaisant et d'accord avec nos opinions ; et il nous a surtout demandé, les bras ouverts, pour nous-mêmes, pour lui, non dans l'intérêt d'une opposition foulée aux pieds que cet acte, a-t-il dit, a pour but d'anéantir, mais dans notre propre intérêt, de venir à son secours et de l'aider à abroger cet acte.

L'honorable député a fait aux membres du gouvernement un autre appel également insinuant et touchant ; il nous a rappelé que nous sommes peut-être sur le bord d'un précipice ; que nous ne savons pas quelle sera la durée de notre existence et que nous pourrions être forcés d'aller encore bientôt devant le peuple. Comme je viens de le dire, cet appel serait en vérité très charmant, si nous ne soupçonnions pas que ces paroles courtoises et flatteuses cachent un but que je crois découvrir dans le bill que l'honorable nous a soumis ce soir. J'imagine que l'honorable député a, comme la plupart des membres de son parti, des idées avancées quant aux effets, qui découleraient d'un changement considérable dans le cens électoral. Epreuvez, au sujet de l'appel qui a été dernièrement fait au peuple, un mécontentement aussi grand que celui que, d'après lui, l'acte dont il vent l'abrogation inspire à plusieurs membres de la droite, l'honorable député considère que c'est une excellente occasion pour faire subir un changement complet et fondamental au cens électoral du pays ; ensuite, ses amis et lui, comme de grandes autorités constitutionnelles, diraient : " Nous avons complètement changé le cens électoral de ce pays ; quoique récemment élus par le peuple, trois mois après avoir acquis le droit de siéger dans cette

chambre, nous avons déclaré que le cens électoral en vertu duquel nous sommes venus ici était mauvais—trop restreint dans quelques provinces, et trop étendu dans d'autres." Ayant entièrement changé le cens électoral, comme voudrait le faire l'honorable député par le présent bill, et en ayant établi un autre, nous entendrions les cris que les honorables députés de la gauche ont poussés dans d'autres occasions beaucoup moindres que celle-ci, que nous devons aller immédiatement devant le peuple ; qu'en abrogeant l'acte du cens électoral, nous avons déclaré par là que le cens sur lequel la représentation du pays a été basée devait être changé, comme étant mauvais, que nous lui en avons substitué un autre, et que nous avons reconnu à des centaines de citoyens de ce pays le droit de suffrage—l'honorable député dirait ceci au sujet de sa propre province, où le cens électoral provincial a été étendu—et qu'ils doivent avoir immédiatement l'occasion d'user du privilège d'aider à élire les membres de ce parlement.

Quand même l'honorable député aurait raison dans les appels qu'il fait aux députés de la droite, et quand même l'acte du cens électoral pourrait être perfectionné, je ne pense pas que nous consentirions à aller aussi loin qu'on le propose, dans ce bill. Comme je l'ai dit, il y a trois mois à peine que nous avons acquis le droit de siéger dans cette chambre, et je ne pense pas que l'un de nos premiers actes doive être d'adopter une loi enlevant à ceux qui nous ont envoyés ici le droit de suffrage, accordant ce droit à d'autres qui n'ont pas pris part à l'élection, et privant de ce même droit ceux qui y ont pris part.

Après ces quelques considérations, je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps à lui exposer des arguments qu'elle a déjà entendus à maintes et maintes reprises, et sur lesquels elle s'est déjà prononcée. Je propose donc :

Que ce bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais seulement dans six mois.

M. MILLS (Bothwell) : S'il fallait juger de la position de l'honorable ministre par le discours qu'il vient de faire devant cette chambre, il faudrait conclure qu'il préfère plutôt voir adopter le bill proposé par mon honorable ami de Huron-est (M. Cameron), que de voir sa motion prévaloir. Je n'ai jamais entendu l'honorable ministre, en cette chambre, faire un discours où il ait montré aussi peu d'énergie et de conviction, que dans celui qu'il a fait à l'appui de la présente proposition. C'est une question très importante. Le cens électoral est la base du gouvernement représentatif de ce pays, et la principale raison qu'a donnée le premier ministre en faveur du bill que mon honorable ami propose d'abroger, c'est qu'il est désirable de rendre le cens électoral uniforme dans les différentes provinces de la confédération. Ce principe d'uniformité que le premier ministre a défendu avec tant de zèle, il y a cinq ou six ans, est-il le vrai principe qu'il faille adopter ou non ? Cela dépend en partie, et non complètement, de l'uniformité des conditions, l'emploi et des circonstances où se trouve la population des différentes provinces. Quelques-unes des provinces sont déjà anciennes, et d'autres ne viennent que d'être colonisées. Dans quelques-unes, la population est mixte comme cela arrive chez les vieilles nations. Dans d'autres, une partie de la population se livre à l'agriculture, une partie aux industries manufacturières et une autre à la pêche.

Nul doute que dans des circonstances aussi diverses, ce sont ceux qui sont en rapports constants avec chaque classe de la société, qui sont les meilleurs juges du cens électoral.

Le ministre de la justice a attaché beaucoup d'importance au fait que nous ne connaissons pas actuellement quel est le cens électoral dans les différentes provinces. Quant à moi, je n'ai rien à craindre à ce sujet, car j'ai confiance dans le jugement du peuple de ce pays, et je crois qu'il comprend parfaitement bien la forme de gouvernement responsable. C'est sur cette base que reposent toutes nos institutions. D'après la constitution qui nous régit, nous avons des gouvernements représentatifs dans chaque province, et s'il fallait supposer, comme l'a fait l'honorable ministre, que nous ne pouvons accorder de confiance à personne dans les provinces, que toujours il faut nous assurer par nous-mêmes si nous avons toutes les sûretés, alors, l'honorable ministre devrait commencer par modifier la constitution, et ne pas accorder le droit de suffrage à ceux qui jouissent déjà des pouvoirs qu'ils possèdent dans les législatures provinciales.

Voyons ce qu'ont fait nos voisins. Il est expressément prévu dans la constitution des Etats-Unis que le cens électoral pour l'élection des députés à la législature de chaque état, doit être le même que celui pour l'élection des députés à la chambre des représentants au Congrès. Il y a maintenant 104 ans, M. l'Orateur, que cette loi est en vigueur dans leur constitution. Aucune des difficultés que semble redouter l'honorable ministre par l'adoption du bill de mon honorable ami, n'est encore arrivée. Le peuple de ce pays, les habitants des provinces sont-ils moins qualifiés à jouir du gouvernement responsable, que l'est le peuple des différents états de l'union américaine ?

Il m'est inutile, M. l'Orateur, d'entrer dans de longs arguments pour la défense du peuple des provinces. Ceux qui nous ont élus sont les mêmes que ceux qui ont élu des députés aux législatures locales. Ils possèdent les mêmes qualités requises pour élire ces députés que celles qu'ils possèdent pour nous élire. Ils peuvent tout aussi bien porter un bon jugement dans un cas que dans l'autre.

Ce pourquoi nous sommes contre cette loi n'est pas seulement, comme le prétend l'honorable ministre, parce que nous avons une classe différente d'électeurs et que les résultats sont tout à fait distincts. Nous combattons cette loi, parce qu'elle est trop dispendieuse, parce qu'elle cause des embarras, et parce qu'elle est défectueuse dans son mode de confection des listes électorales. La confection des listes électorales est une nécessité pour les législatures locales, tandis qu'il n'en est pas ainsi pour nous. L'honorable ministre a oublié ce fait.

Il dit que nous voulons ce changement dans un intérêt de parti, et afin d'en tirer avantage contre le gouvernement, ainsi que contre les honorables députés de la droite. Demandons-nous, M. l'Orateur, que la préparation des listes soit laissée entre nos mains, et sous le contrôle de notre parti ? Le premier ministre fait un signe d'affirmation. Eh bien ! je diffère avec lui. Je dis que les listes électorales locales ne sont pas faites par les législatures locales, ni par les députés et les partisans du gouvernement dans les législatures. C'est le peuple lui-même, dans chaque localité, dans chaque municipalité,—pour la province d'Ontario, du moins—qui fait ses propres listes, et je crois qu'il en est ainsi dans quelques autres provinces. Ainsi donc,

M. l'Orateur, la préparation des listes se trouve tout autant entre les mains des partisans de l'honorable ministre, qu'elle l'est entre celles des partisans de la gauche. Nous sommes sur un pied d'égalité sous ce rapport. Nous n'avons aucun avantage sur lui.

Ce n'est pas ce que nous cherchons. Ce que nous voulons c'est que justice nous soit rendue; nous voulons que l'on confie au peuple le soin de protéger ses propres intérêts. Nous disons que notre constitution repose sur le fait que notre peuple comprend la forme de gouvernement responsable, qu'il est capable de se gouverner lui-même, et nous ne voulons pas d'ingérence dans les comtés et dans la préparation des listes électorales, ni de contrôle sur les employés qui font ces listes. Nous demandons simplement que la préparation de ces listes soit laissée entre les mains des autorités de chaque localité, car ce sont elles qui sont les plus compétentes à ce sujet; elles connaissent les gens, et elles savent quels sont ceux dont les noms doivent être inscrits sur les listes. Là, les deux partis sont présents, et ils peuvent voir à ce que le nom de chaque membre du parti, sans aucune dépense pour le candidat ou pour celui qui aspire à le devenir, soit inscrit sur la liste électorale.

Le ministre de la justice parle comme si c'était là une expérience nouvelle à faire dans le pays, et comme si, en abrogeant cette loi, tel que le propose mon honorable ami de Huron, un malheur terrible, et imprévu devait fondre sur nous. Quels sont les faits? Cette loi a été dans nos statuts pendant dix-sept ans. Quelqu'un s'est-il plaint? Y a-t-il un député de la droite qui ait eu à se plaindre de la manière dont les listes électorales étaient faites? S'est-on plaint que ces listes n'étaient pas préparées avec justice, qu'on y mettait des noms qui n'auraient pas dû s'y trouver, tandis qu'on en omettait d'autres qui auraient dû y être? Dans cette chambre, nous légiférons ordinairement dans le but de favoriser des améliorations pratiques, ou pour prévenir des maux ou des abus que l'expérience nous a montrés. La loi que mon honorable ami propose d'abroger, a-t-elle été mise dans nos statuts dans le but de faire disparaître des maux que l'expérience nous avait fait apercevoir, expérience qui dure depuis au delà de cent ans aux États-Unis, et que nous avons faite nous-mêmes pendant dix-sept ans? Pas du tout. Tous ceux qui ont siégé dans ce parlement, tous ceux qui ont fait des élections dans le but d'obtenir un siège dans cette chambre, savent que les listes étaient préparées avec justice, parce que leur préparation était laissée entre les mains des électeurs eux-mêmes. Ils ne se laissaient pas conduire par un parti ou par l'autre, de sorte que la députation en cette chambre reflétait l'expression vraie de l'opinion publique, si ce n'est, toutefois, que cette expression était encoré un peu contrôlée par le remaniement des comtés.

Je crois, M. l'Orateur, que la préparation des listes électorales devrait être laissée au peuple lui-même.

Quelle est la pratique en Angleterre? Les listes sont préparées par les employés de chaque paroisse. L'officier reviseur n'est pas celui qui prépare les listes, comme cela se fait ici. C'est un faux nom que l'on donne ici à l'officier-reviser. Il n'est pas simplement officier-reviser, mais c'est lui qui prépare les listes et qui les revise. Et qui revise les listes en Angleterre? C'est un avocat nommé par le juge de la cour de circuit. Le gouvernement n'intervient pas; il ne cherche pas à assumer le

M. MILLS (Bothwell).

contrôle de la préparation des listes électorales, ni à enlever ce privilège aux électeurs. Le gouvernement ne nomme pas d'employé pour voir à l'impression de ces listes; il ne charge pas de cette impression le ministère où elles se trouvent actuellement, et qui, soit par négligence ou pour toute autre cause, les arrange de manière à omettre le nom d'une foule d'électeurs. Je dis que rien de tel n'existe en Angleterre. Je puis citer le comté que représente mon honorable ami de Kent (M. Campbell), où des centaines de noms qui avaient été inscrits sur la liste lors de sa révision ont été retranchés, ici, lorsqu'on l'a imprimée, tandis que des centaines d'autres qui avaient été retranchés—le juge lui-même affirme qu'il avait retranché ces noms—se sont trouvés sur la liste au temps des élections. Je dis que cela démontre l'inconvénient de chercher à centraliser la préparation des listes et leur impression ici. C'est parfaitement conforme à la loi; c'est parfaitement conforme à l'esprit de la loi; mais c'est méconnaître complètement les droits des électeurs, et c'est empêcher une élection juste et honnête.

L'honorable ministre nous a dit que si nous voulions adopter ce bill, il faudrait nécessairement consulter le peuple de nouveau. Pourquoi cela? Consulterons-nous le peuple après la révision? Les dernières élections se sont faites sur des listes qui ne ressemblaient pas plus aux nouvelles listes, qu'aux listes locales.

Nous ne disons pas seulement qu'il y a un grand nombre de noms qui auraient dû être inscrits sur la liste, tandis qu'on y a omis grand nombre d'autres. Ce n'est pas pour cette raison que nous demandons le changement: cela n'est qu'un incident. Ce que nous disons, c'est qu'il y a un grand nombre de gens que l'officier-reviser doit connaître, et dont les noms ne pourraient pas être inscrits sur la liste, qu'il n'y aurait pas de révision spéciale, qu'il s'en suivrait nécessairement des dépenses inutiles, comme c'est le cas actuellement, si l'on voulait rendre les listes parfaites. Le maire, les conseillers et les répartiteurs qui sont obligés d'aller dans chaque maison pour faire les évaluations, deviennent en état de connaître ceux qui ont droit de se faire inscrire sur la liste, ainsi que ceux qui n'y ont pas droit, et il faut qu'ils connaissent personnellement ceux qui ont droit de devenir électeurs, s'ils veulent être capables de préparer la liste des électeurs. Qu'avons-nous maintenant? Nous avons un officier-reviser à qui l'on confie une population de 30,000 habitants, sur lesquels il en connaît à peine 500, et à moins que quelqu'un ne l'aide et ne fasse réellement l'ouvrage il est incapable de rien faire. A moins que ce soit à la veille d'une élection, neuf fois sur dix, l'ouvrage ne se fait pas à cause des dépenses.

Il est donc de première nécessité qu'il y ait un changement, qu'une loi juste soit adoptée, et que nous prenions pour l'élection des députés de cette chambre, les listes sur lesquelles se fait l'élection des députés aux législatures provinciales. L'honorable ministre ne prétendra pas dire que l'assemblée législative d'Ontario se compose de gens incapables, élus par des hommes qui n'ont pas droit de suffrage. Le cens électoral a été étendu dans Ontario; mais à la demande de qui, et avec l'appui de qui? Est-ce le gouvernement seul qui a agi ainsi? Cette loi a-t-elle été combattue par les adversaires du gouvernement? Pas du tout. Les amis politiques du premier ministre ont aussi chaudement approuvé

cette loi, que l'ont fait les amis du premier ministre d'Ontario. Alors, qu'est-ce que le premier ministre peut avoir à craindre ? Rien, si ce n'est qu'il perde l'influence indue qu'il exerce par la nomination des officiers-reviseurs et par le contrôle des listes ; mais je crois que les amis qui l'entourent seraient heureux de faire cette perte, et de courir les chances de combattre avec égalité, afin de se débarrasser des dépenses qu'ils sont nécessairement obligés de faire lors de la revision des listes électorales.

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage sur cette question. Le ministre de la justice dit que cette loi est bien comprise dans le pays. Oui, grâce à l'opposition de 1885, cette loi est bien comprise dans le pays. En cette occasion, du moins, la loyale opposition de Sa Majesté en cette chambre a fait son devoir.

Ils ont fait connaître à fond au public le caractère de cette mesure et les principes sur lesquels elle est basée, et notre population en général a fait preuve d'intelligence en lisant avec attention, en appréciant justement, et en saisissant l'esprit de la loi que mon honorable ami nous demande d'abroger. Je sais bien qu'il répugne à l'honorable premier ministre d'admettre qu'il s'est trompé et de révoquer une loi qu'il a insérée dans nos statuts. Il est avancé en âge, et ce serait, de sa part, un acte noble et nullement dérogoire à sa dignité ou à son influence dans cette chambre, si, dans les circonstances, il admettait qu'il s'est trompé, et s'il consentait à abroger la loi et à réparer l'erreur qu'il a commise en 1885. Je suis convaincu que ses partisans qui siègent dans cette chambre, s'il se prononçait dans ce sens, l'applaudiraient avec beaucoup plus de chaleur qu'ils n'ont applaudi le discours de son collègue, le ministre de la justice.

M. DESJARDINS (L'Islet) : En prenant la parole pour la première fois dans cette chambre, je dois demander l'indulgence de mes collègues pour les quelques observations que je vais faire. Quoique nouveau membre de cette chambre, la question débattue n'est pas nouvelle pour moi. Lorsqu'elle a été discutée pour la première fois dans ce parlement j'avais l'honneur d'occuper un siège dans l'assemblée législative de la province de Québec, et de ce poste éloigné, j'ai suivi avec intérêt les débats de la chambre des Communes. J'ai lu, jour par jour les rapports et les discours pour ou contre la mesure soumise à l'examen des membres de cette chambre. J'ai pu ainsi peser les objections des adversaires du bill, aussi bien que les raisons apportées à l'appui de la mesure. Je me rappelle très bien que la première clameur poussée dans cette chambre était que le gouvernement, en proposant cette mesure, s'attaquait à l'autonomie des provinces. Je me rappelle également que l'on prédisait alors que l'application de la loi entraînerait de grandes dépenses, et les honorables députés de la gauche qui sont toujours si prudents lorsqu'il s'agit de dépenses publiques, ont paru s'effrayer des conséquences.

Dans la législature de Québec, le gouvernement fédéral a été accusé de vouloir établir une loi du cens électoral, à grands frais, et je me rappelle très bien que le gouvernement fédéral y a été dénoncé dans les termes les plus énergiques, comme foulant à ses pieds les droits des provinces. Il m'est permis de déclarer ici, ce soir, qu'à cette époque, je n'ai été ni ébranlé, ni effrayé par le débat et que j'ai eu le courage de défendre dans la législature de Québec,

l'acte du cens électoral du Canada. Depuis, en diverses circonstances, en présence d'un grand nombre d'assemblées publiques, dans la province de Québec, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon opinion sur cette partie de la politique du gouvernement du Canada, et j'ai pris la même position—comme il était de mon devoir de le faire—que j'avais prise dans la législature locale.

Ce soir, il nous revient la tâche de décider si cette loi doit être abrogée ou maintenue. Nous avons entendu deux honorables députés de la gauche, des chefs de l'opposition, répéter à nouveau, quoique d'une manière moins prolix, leurs objections à la mesure. Ils n'ont présenté aucun argument nouveau ; c'est une édition revue de ce qui a été dit dans la chambre, depuis quelques années, non augmentée, mais grandement retranchée.

Les honorables députés de l'autre côté de la chambre qui ont abordé cette question, ont soulevé deux points. L'honorable député de Huron (M. Cameron) a fait de son mieux pour prouver que le bill est un bill odieux, à raison des erreurs commises dans la préparation des listes, et l'autre honorable député a insisté sur la question des dépenses.

Dans les quelques observations que je vais faire, nonobstant toute la déférence que je puis avoir pour la manière de voir de ces honorables messieurs de la gauche, j'essaierai d'envisager la question d'un point de vue plus élevé. Jusqu'ici je n'ai pas entendu employer, dans la discussion, l'argument dont on se servait autrefois, que ce bill attaquait le principe fédéral de la constitution. Je n'ai pas entendu répéter, ce soir, qu'il attaquait les droits provinciaux. A ce sujet, je répéterai en peu de mots ce que j'ai dit dans la législature de Québec.

Lorsque l'autorité souveraine de la Couronne, avec la sanction du parlement impérial, nous donna cette constitution qui a si admirablement fonctionné durant ces vingt-cinq dernières années, elle était basée, il est vrai, sur le principe fédéral ; mais si nous voulons que cette constitution fonctionne bien et produise tous les bons résultats que nous avons lieu d'en attendre, nous ne devons pas oublier que s'il existe une chose appelée l'autonomie provinciale, il existe également une autre chose appelée l'autonomie fédérale. J'ai dit, dans la législature locale, qu'il est de la plus grande absurdité de prétendre que lorsque le parlement fédéral, dans le légitime exercice de ses droits constitutionnels, décide la question qu'à l'avenir il devra y avoir une loi du cens électoral pour tout le Canada, et je répète aujourd'hui, il est de la plus grande absurdité de prétendre qu'il y a eu en cela une violation des droits provinciaux. Si une mesure avait été présentée dans cette chambre déterminant ce que devrait être le cens électoral pour les élections provinciales, ce serait bel et bon ; alors, il y aurait eu violation des droits provinciaux. Si une loi avait été présentée dans la législature locale de Québec dans le but de régler le cens électoral fédéral, alors il y aurait eu violation des droits fédéraux et de l'autonomie fédérale, mais tant que le parlement fédéral et la législature provinciale restent prudemment et sagement dans les limites de leur juridiction, où trouver une violation de droits d'un côté ou de l'autre ? Je n'en vois aucune. Il me faut peut-être déplorer de n'avoir pas la vive intelligence des honorables députés de l'opposition, car si j'étais aussi bien doué qu'eux, je pourrais voir plus clair dans la question. Je prends

la question à sa racine même, lorsque je dis que le droit du parlement fédéral d'adopter une loi du cens électoral pour le Canada est indéniable. Ce droit a été inséré dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord par le pouvoir législatif qui, seul dans le monde, avait le droit de l'y insérer, je veux parler du parlement impérial. J'attire l'attention de la chambre sur le fait que, lorsque le parlement impérial fut appelé à légiférer pour donner une nouvelle constitution au Canada, il eut été absurde et absolument insensé de ne pas donner à ce parlement le droit de déclarer ce que serait le cens électoral des électeurs appelés à choisir des membres pour la chambre des Communes. Si le gouvernement impérial n'avait pas donné à cette chambre le contrôle du cens électoral pour ses élections, il aurait créé un corps sans âme.

Si le principe préconisé par les membres de la gauche, les adversaires de la loi du cens électoral, était appliqué, il nous faudrait amender la constitution d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord pour y déclarer qu'à l'avenir, le droit de légiférer sur le cens électoral du Canada sera conféré à la législature provinciale; c'est le seul moyen de sortir d'embarras et, pour ma part, quoique je prétende être aussi bon partisan de l'autonomie provinciale qu'aucun des membres de la gauche, je déclare ici, M. l'Orateur, que je m'opposerais de toutes mes forces à une telle proposition. Je ne crois pas pouvoir ajouter rien de plus sur le principe même du bill. Dans tous les cas, la question a été décidée par nos prédécesseurs dans cette chambre, et elle est devenue la loi du pays depuis quelques années.

Qu'il me soit permis d'examiner les objections des adversaires du bill. Tout autant que les autres membres de cette chambre, je désire voir les affaires du pays administrées avec la plus grande économie possible, mais il nous faut admettre que si nous voulons faire fonctionner nos institutions libres, la population du Canada doit contribuer à leur soutien. En ce qui concerne les dépenses nécessaires au fonctionnement de cet acte, je n'ai pas l'intention d'en parler longuement ce soir. Je sais que c'est une question très importante, mais je ne doute pas que le gouvernement désire voir les dépenses du fonctionnement de cet acte réduites au plus bas chiffre possible. Mais il ne doit pas y avoir d'exagération ni d'un côté, ni de l'autre.

J'ajouterai encore quelques observations sur cette question des dépenses. L'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) voudrait retourner à l'ancien mode du cens électoral provincial. Supposons que nous y consentions, quelles seraient les conséquences? Nous aurions comme électeurs du Canada tous ceux qui auraient été déclarés tels par les lois provinciales. Mais je ne sache pas qu'il y ait de lois provinciales pourvoyant à l'impression des listes, et peut-être aurais-je quelques propositions à faire sur ce sujet, parce que je me suis sérieusement occupé de la préparation des listes, spécialement dans un comté de la province de Québec, et j'ai acquis une certaine connaissance du fonctionnement de la loi. Je pourrais comprendre les honorables députés de l'opposition, s'ils disaient: Vu que les dépenses sont considérables, nous nous dispenserons de l'impression des listes; parce que si vous retournez aux listes provinciales, il vous faudra faire comme on faisait autrefois, savoir: vous passer de listes imprimées, ou les candidats ou leurs partisans devront les faire imprimer à leurs

M. DESJARDINS.

frais. Mais j'ai constaté, d'après les rapports officiels et les renseignements qui m'ont été fournis par des imprimeurs, que, en moyenne, l'impression des listes dans un comté de 4,000 électeurs, je suppose, coûterait de \$250 à \$300.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. DESJARDINS (L'Islet): Ceci est exact; je suis assez au courant des questions d'impression pour parler ainsi; et si vous ne faites pas imprimer les listes, il vous faudra les copier, et les dépenses devront être payées par quelqu'un. Je ne soulèverai pas la question de savoir si, après tout, il vaut mieux que l'impression des listes soit faite par le gouvernement: ce n'est qu'une partie de l'argumentation; mais les honorables députés de la gauche ont complètement négligé ce point.

Mais l'honorable auteur de ce bill, en demandant à la chambre de voter pour l'abrogation de la loi actuelle, prétend qu'il exprime les désirs du peuple. Nous savons, de longue date, que les honorables députés de la gauche tiennent toujours beaucoup—quoiqu'ils forment la minorité—à poser comme représentant la majorité de la population. Mais, après tout, M. l'Orateur, l'acte du cens électoral a été adopté par cette chambre, il y a quelques années, à une majorité considérable. Il a été discuté ici, pendant des semaines et des semaines; vous avez eu alors, je crois, une session de six mois: depuis, la question a été débattue sur les hustings du Canada, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à l'Île du Prince-Edouard. Toute l'éloquence des honorables membres de l'opposition, toute leur intelligence, et je puis ajouter, sans doute, toute leur sincérité et tout leur patriotisme ont été employés à la tâche de convaincre le peuple, que c'était là une loi des plus odieuses; et quel a été le résultat de tout cela? Il en est résulté que, dans deux élections générales successives, une forte majorité du peuple du Canada a déclaré qu'elle avait encore confiance dans le gouvernement du Canada, en élisant une majorité pour l'appuyer dans cette chambre. Quelles que puissent être les prétentions des honorables membres de la gauche, il est une chose que nul ne saurait nier—et j'ai lieu de croire que les membres de cette chambre seront unanimes sur ce point—c'est que, quelle que puisse être l'opinion du peuple, la majorité constitutionnelle, dans cette chambre, gouverne au nom du peuple; et lorsqu'il y a ici une majorité fraîchement émoulue d'une contestation générale qui déclare, au nom du peuple du Canada, que le peuple approuve cette législation, je ne crois pas que les honorables membres de l'opposition aient le droit, dans ce cas—et seulement dans ce cas—de prétendre représenter l'opinion réelle du pays.

Maintenant, j'ajouterai ceci: j'ai pris la liberté, il n'y a qu'un instant, de dire à la chambre que, dans la législature de Québec, j'ai approuvé le principe de cette loi du cens électoral, et j'ai protesté contre la prétention des amis des honorables députés de la gauche, dans cette législature, que cette loi était une violation des droits provinciaux. Mais si, en ce temps-là, j'avais pu prévoir ce qui est arrivé, plus tard, dans la province de Québec, j'aurais combattu plus vigoureusement encore les idées des honorables membres de l'opposition. Je ne pouvais prévoir, en 1885 ou 1886, qu'en 1889, une mesure aussi libérale et aussi odieuse que celle qui a été adoptée par cette législature, enlevant le droit de voter à un grand nombre de citoyens de la pro-

vince de Québec, pourrait jamais être adoptée dans une législature du Canada. Une mesure de ce genre, M. l'Orateur, a été proposée dans cette législature : nos amis dans la chambre locale l'ont combattue de toutes leurs forces ; nous avons fait tout en notre pouvoir pour empêcher qu'elle devint loi : nous avons essayé de démontrer—et je crois que nous avons réussi à démontrer—que le bill était réellement odieux, qu'il foulait aux pieds les droits et les libertés du peuple de cette province, en enlevant le droit de voter aux élections provinciales, à des centaines et, peut-être, à des milliers de citoyens qui peuvent être considérés comme des plus intelligents, des plus instruits et des plus patriotes parmi les électeurs du Canada. Nous avons fait de notre mieux : nous avons prolongé la session de plusieurs jours, j'en conviens, pour combattre ce bill ; et nous avons eu la satisfaction, en succombant, de voir cinq des partisans du gouvernement voter avec nous contre cette mesure arbitraire. Cependant, elle a été adoptée, et fraîchement sorti, comme je le suis, de la lutte que nous avons subie, dans cette province, l'heure est mal choisie par les honorables députés de la gauche, de venir me demander de consentir à retourner aux listes provinciales de la province de Québec, sous la loi qui y existe aujourd'hui.

En ce qui concerne les difficultés de faire fonctionner l'acte, j'avoue qu'il peut en exister un certain nombre. Il eut fallu que ce fût un chef-d'œuvre de législation, pour qu'il pût être appliqué, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à l'Île du Prince-Edouard, sans rencontrer de difficultés. Toutefois, parce que la loi rencontre des embarras dans son application—et toutes les lois humaines et mêmes les lois divines sont sujettes à de pareils embarras—ce n'est pas une raison pour repousser le principe de la loi, si ce principe est bon.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'oppose à l'acte, parce que ce n'est pas le peuple qui l'appuie. Il prétend que les lois provinciales confient au peuple la préparation des listes, ce que ne fait pas la loi fédérale. Quels sont les faits tels qu'ils existent ? Je connais la loi du cens électoral de Québec, mieux que celle des autres provinces ; et dans Québec je sais que la loi prescrit que les listes soient préparées par le conseil municipal, pendant que l'acte du parlement du Canada prescrit qu'elles soient préparées par les officiers-reviseurs. En ce qui concerne le droit du peuple de veiller à la préparation des listes, je ne vois pas beaucoup de différence dans les deux modes. Si vous voulez faire inscrire votre nom sur la liste provinciale, il vous faut vous adresser au conseil municipal et établir vos titres ; et si vous voulez être porté sur la liste du Canada, il vous faut établir votre droit en présence de l'officier-reviseur. Toutefois, il existe cette différence : suivant avec intérêt, comme j'ai fait depuis plusieurs années, le fonctionnement de la loi provinciale dans Québec, j'ai acquis graduellement la conviction que la loi avait pour effet, dans cette province, d'introduire la guerre de parti dans nos institutions municipales. J'ai vu des affaires municipales administrées uniquement dans un intérêt de parti ; j'ai été témoin, dans certains conseils municipaux, qu'on ne pouvait compter sur aucune justice dans la préparation des listes électorales. Cela, je l'ai vu de mes propres yeux.

En ce qui touche à la question d'impartialité, je dirai que, d'après mon expérience du fonctionne-

ment de la loi du Canada, les officiers-reviseurs qui agissent comme juges et sont responsables, ont rempli leur devoir honnêtement et patriotiquement, et avec le sentiment vrai de leur responsabilité envers le peuple.

Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps l'attention de la chambre. Comme je le disais, il y a un instant, je veux juger la question d'après son vrai principe ; et j'ai été heureux d'entendre dire par l'honorable auteur du bill, à la fin de son discours, qu'il désirait que la loi fût discutée sur son principe. Parlant du principe même de l'acte, je n'hésite pas à déclarer que, sous des institutions libres, le cens électoral est la vie même du parlement. En consolidant et renforçant cette base au moyen d'un mode d'instruction publique largement répandue, au moyen d'une opinion éclairée sur la responsabilité publique, alors toute la charpente de nos institutions qui se repose sur cette base en sera plus sûre et plus solide.

Le parlement du Canada est une grande institution représentative. Quelles que soient nos divergences d'opinions, quelles que soient nos erreurs, car rien n'est parfait dans ce monde, je suis sûr que j'exprime le sentiment de toute la chambre, quand je dis que le peuple du Canada a raison d'être fier de son parlement. En disant cela, je ne fais qu'adresser à la population du Canada, un compliment bien mérité, parce que ce corps politique étant de sa création constitutionnelle, elle peut contempler sa créature avec complaisance. Mais, M. l'Orateur, pour remplir ses devoirs, pour accomplir sa mission, le parlement du Canada doit constamment refléter une opinion publique éclairée, modérée, expérimentée et active ; et pour animer et revivifier le corps politique, il faut que cette opinion trouve son existence dans le principe d'action de nos institutions libres, qui est le cens électoral. J'oserai affirmer, quoiqu'on puisse dire en contradiction, que depuis que l'acte soumis à la discussion est devenu loi, depuis que cette chambre a exercé son droit de légiférer sur le cens électoral du peuple, l'union du parlement du Canada et du peuple est devenue de plus en plus intime.

Après avoir été témoins, pendant les vingt-cinq dernières années, avec une noble satisfaction, de la consommation de cette grande union des provinces, après avoir été témoins du prestige toujours croissant du parlement du Canada, j'estime qu'il est de notre devoir impérieux, de maintenir cette loi, parce qu'elle pourvoit à ce que la vie réelle de ce parlement—la vie réelle de ce corps intelligent, dévoué et patriotique—puise sa source et son principe naturels dans la volonté de la nation, exprimée par l'intermédiaire du cens électoral, tel que fixé par ce parlement, en vertu de sa responsabilité constitutionnelle envers le peuple.

En conséquence, M. l'Orateur, je suis convaincu que je remplirai un grand devoir public en votant contre le bill de l'honorable député de Huron-ouest, parce que je crois sincèrement que, à cette phase de notre existence nationale, plus que jamais, nous devons nous élever au-dessus des préjugés et des arguments mesquins des partis, et nous unir, de cœur, dans le désir patriotique de renforcer, autant que possible, par tous les moyens légitimes, les institutions libres dont nous sommes si fiers.

M. AMYOT : J'ai entendu avec beaucoup de plaisir l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) essayer de rattacher cette question à un grand prin-

cipe. Je l'ai entendu, néanmoins, avec surprise, faire le procès, devant ce tribunal, du gouvernement de la province de Québec. Je demanderai à l'honorable député, de quel droit et au nom de qui, il se lève ici, en chambre, pour parler contre le gouvernement de Québec ? A-t-il été élu comme député de la législature de Québec à la dernière élection ? Non, il a été défait parce qu'il se montrait hostile aux bonnes lois de la province. Je prétends qu'il n'a pas du tout le droit de faire ici le procès de ce gouvernement. J'espère que cette coutume de faire, ici, le procès du gouvernement des diverses provinces, sera bientôt abandonné. Dans tous les cas, je ne reconnais pas à l'honorable député l'autorité nécessaire pour venir discuter ces questions devant cette chambre. Le cens électoral, le droit de voter et d'exercer ce droit, sont deux choses que l'honorable préopinait voudrait confondre l'une dans l'autre. Ce gouvernement, dit-il, a bien fait de dire quels seraient ceux qui auraient droit de voter aux élections fédérales. D'aucuns prétendent que cela doit être, et d'autres prétendent que, sous le régime fédéral, chaque Etat de l'union devrait avoir le pouvoir de décider qui représentera l'Etat dans la fédération générale.

Aux Etats-Unis, en Suisse même, je crois, et cela est généralement admis par tous les auteurs, qui ont écrit sur le régime fédéral, chaque Etat de la confédération doit décider qui le représentera au gouvernement général. Mais, admettons, pour un moment, que ce principe ne soit pas le vrai principe, mais que le gouvernement central devrait dire qui doit voter pour la représentation dans les parlements généraux. Il nous reste encore l'application des rouages, et l'application du cens électoral. Quelle bonne raison trouvez-vous d'enlever aux autorités municipales, le pouvoir de préparer les listes ? Quelle bonne raison trouvez-vous, pour qu'il soit nécessaire de nommer un officier dans un comté pour décider du droit de vote de certaines et même de milliers d'électeurs, qu'il n'a jamais vus de sa vie ? Il appartient au parlement de décider que le votant doit posséder un certain revenu pour avoir le cens électoral, qu'il doit être d'un certain âge, et qu'il doit résider dans la localité depuis un temps donné.

Pourquoi laisser décider ces questions par des gens qui sont bien souvent des inconnus, ou, à tout événement, par une personne payée directement par le parti au pouvoir, et dont la nomination n'est pas toujours faite dans l'intérêt public ? Je défie qui que ce soit de dire que les autorités municipales de ce pays sont corrompues.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. AMYOT : Y a-t-il des chiens de l'autre côté de la chambre, puisqu'on entend des aboiements ? Y a-t-il, dans cette chambre, un seul homme qui puisse dire que les autorités municipales du pays ne connaissent pas ceux au milieu desquels ils vivent ?

Dans le comté de L'Islet, qui prépare les listes ? Un avocat de Québec, demeurant à près de 100 milles du comté. Qui connaît-il dans ce comté ? Si l'honorable député qui représente cette division a eu une voix de majorité, cela est peut-être dû à l'omission des noms de ceux qui seraient sur les listes, si elles étaient préparées par les autorités municipales.

Nous prétendons que les listes ne sont pas préparées par ceux qui devraient les préparer. Nous

M. AMYOT.

nous plaignons de ce que le mode actuel coûte très cher au pays, très cher aux comtés et inutilement très cher aux candidats. Si vous voulez que le cens électoral soit fixé par ce parlement, laissez-en, au moins, l'application aux autorités municipales. Dans la province de Québec, le système municipal opère très bien, sous ce rapport. Mon honorable collègue dit qu'il a été témoin de quelques injustices sous l'opération des autorités municipales. Tant que l'humanité existera, il y aura de l'injustice quelque part, mais je préfère de beaucoup les listes préparées par les membres d'un conseil municipal qui peuvent être changés tous les ans, des listes révisées tous les ans sans qu'il en coûte un sou, à des listes préparées tous les trois ou quatre ans par des fonctionnaires payés par un gouvernement ou un parti.

J'ai entendu des députés dire qu'ils ne voudraient pas du cens électoral de la province de Québec, parce qu'on a enlevé le droit du suffrage à certains employés du gouvernement fédéral. La province de Québec a jugé bon de refuser le droit de suffrage aux employés de l'Intercolonial, dont le nombre augmente pendant les élections, qui sont payés par le pays, qu'on promène d'un comté à l'autre, selon que le gouvernement le désire, et qui par le fait, qu'ils sont à la solde du gouvernement, ne sont pas dans les conditions nécessaires pour exprimer une opinion libre et impartiale, et je crois qu'en cela, le gouvernement de la province de Québec a bien fait.

On a cité des exemples de la partialité des reviseurs dans la préparation des listes. Dans une paroisse du comté de Bellechasse que je représente — la paroisse de Beaumont — une petite paroisse, il manque sur la liste fédérale environ quarante noms qui se trouvent sur la liste provinciale. Dans une seule paroisse, j'ai été privé des voix de quarante de mes partisans. On nous avait dit de ne pas reviser les listes, l'an dernier, parce que nous devions avoir, en 1891, une revision et un recensement avec une redistribution des sièges. Dans le comté de Bellechasse, j'ai perdu environ quatre cents voix, grâce à la préparation mal faite de la liste électorale.

De plus, s'il y a une revision cette année, nous serons tous obligés de retourner dans nos comtés et refaire à peu près le même travail que pendant les élections, et cela, parce que l'officier reviseur ne connaît pas les gens, ne sait pas quels sont ceux qui sont morts, quels sont ceux qui sont partis et ceux qui sont venus prendre leur place.

Admettez ou rejetez le principe que ce gouvernement ou tout autre a le droit de dire qui aura droit de suffrage et comment sera constitué la chambre des Communes. Réglez ce point comme vous l'entendrez, mais, dans tous les cas, rendez votre décision praticable. Confiez la préparation des listes aux autorités municipales que l'on doit supposer honnêtes, et qui connaissent les choses dont elles auront à s'occuper.

Je comprends qu'il est difficile pour un parti au pouvoir de se défaire d'une nuée de fonctionnaires, qui se croient tenus de travailler pour ceux qui les ont nommés. Je comprends cela, et c'est la raison cachée pour laquelle le gouvernement et ses partisans tiennent tant à la loi du cens électoral.

Pour ma part, je serais en faveur d'une loi du cens sincèrement, honnêtement et impartialement appliquée, mais elle ne le sera jamais, tant que l'application en sera confiée à un fonctionnaire qui ne

réside pas dans le comté, qui habite souvent très loin, qui n'est responsable envers personne, et qui est payé directement par ceux qui l'ont nommé.

M. DALY : Je ne me lèverais pas ce soir pour parler sur cette question si, tout dernièrement, nous n'avions pas eu une loi du cens électoral adoptée par la législature du Manitoba, une législature composée en grande partie des amis politiques des honorables députés de la gauche, et ayant pour chef un homme que l'auteur de la présente résolution doit bien connaître—l'honorable M. Greenway.

Je ne doute pas que l'honorable député de Huron (M. Cameron) qui est chargé de la présente résolution, connaisse M. Greenway, et se rappelle que jadis il l'a eu pour adversaire. Je ne crois pas qu'il ait oublié que M. Greenway fut élu, et qu'il vint ici représenter les électeurs pendant que lui-même était prié de rester chez lui. Il est vrai que M. Greenway ne fut pas envoyé ici par la majorité des électeurs de cette division, mais il vint remplir la vacance causée par l'absence de l'honorable député actuel.

Ce même M. Greenway alla au Manitoba et devint depuis premier ministre de cette province. Il est le chef d'un gouvernement libéral, d'un gouvernement cher au cœur des honorables membres de la gauche, d'un gouvernement dont l'honorable M. Martin est le solliciteur-général et qui a été mon adversaire à la dernière élection. Cet homme dans les élections passées, trouvait autant à redire contre la loi du cens électoral, que ceux qui l'attaquent ce soir et qui l'ont attaquée dans les débats précédents.

Mais un changement s'est produit dans les idées du gouvernement-Greenway et il a introduit une loi du cens électoral qui surpasse en énormité—pour me servir des expressions de nos adversaires—la loi adoptée par ce parlement en 1885.

Je suis convaincu que lorsque l'honorable député de Huron, avec une douce simplicité et une charmante nonchalance a fait connaître à ses amis de la gauche son opinion sur l'abrogation de la loi du cens électoral, il ne leur a pas dit que le gouvernement libéral de M. Greenway, dans la province du Manitoba, avait cherché à surpasser la criante iniquité commise par l'honorable premier ministre du Canada.

Nous voyons, cependant, qu'à la dernière session, le gouvernement du Manitoba a fait adopter une loi du cens électoral, et l'honorable député voudrait que moi et mes collègues du Manitoba soyons élus en vertu de cette loi. Les libéraux du Manitoba étaient tellement opposés à cette loi, ses dispositions étaient si injustes que nous voyons le *Free Press* de Winnipeg lui-même, un journal qui ne désavouera pas le seul député libéral que nous ayons à l'ouest du lac Supérieur, un journal qui a combattu la loi du cens électoral—

M. WATSON : Non.

M. DALY : un journal qui a fait l'honorable député de Marquette (M. Watson) ce qu'il est aujourd'hui, un journal qui combat actuellement la loi que l'honorable député attaque ce soir, un journal qui dit qu'il espère que la résolution de l'honorable député de Huron sera adoptée, nous voyons, dis-je, ce journal déclarer que la loi passée par le gouvernement-Greenway du Manitoba dépasse en iniquité la loi fédérale du cens électoral de 1885. Dans le numéro du 11 mai de ce journal nous lisons ce qui suit :

Nous avons au Manitoba ce qu'on appelle un gouvernement libéral, appuyé par une législature libérale. On a entendu les ministres, M. Greenway, M. Smart, M. McLean et M. McMillan, avec les Sifton, les Young, les Mickle et leurs partisans sur la loi fédérale du cens électoral ; ils croyaient probablement qu'ils ne pouvaient pas se donner comme libéraux s'ils ne la dénonçaient pas. Mais, dans leur propre intérêt, ils ont fait adopter à la dernière session une loi électoral qui renferme toutes les iniquités contenues dans la loi fédérale, et d'autres encore. Que pensent de cela les libéraux honnêtes du Manitoba ? Cette loi électoral pourvoit à la nomination de fonctionnaires partisans pour la confection des listes, tout comme la loi fédérale ; elle pourvoit à la nomination d'avocats partisans comme réviseurs, tout comme la loi fédérale. On espère que les préposés à l'enregistrement bourreront les listes avec les noms des partisans, comme on leur en donne le droit, et on espère aussi que le tribunal de revision favorisera ce jeu autant que possible. On laissera de côté des noms qu'on ne pourra faire remettre qu'au prix de grandes dépenses et beaucoup de travail, et on mettra sur les listes des noms qui ne devraient pas y être et qu'il sera peut-être impossible de faire retrancher. C'est absolument le crime que les libéraux de tout le Canada reprochent à la loi fédérale. Nous notre gouvernement libéral est allé plus loin ; il a essayé d'empêcher toute revision. Par le bill tel qu'originellement rédigé, les préposés à l'enregistrement pouvaient retarder les avis d'appel jusqu'à ce que la revision fût impossible. La loi fédérale, avec toutes ses injustices, n'a jamais eu l'intention d'aller aussi loin. Cette lâche et infâme tentative de baillonner les adversaires a été déjouée par l'opposition qui l'a dénoncée et a fait modifier la loi.

Je dois vous dire, M. l'Orateur, ainsi qu'aux membres de cette chambre, que le chef de l'opposition au Manitoba est aujourd'hui un homme tout aussi libéral en politique que qui que ce soit ici. Bien que élu, il y a à peine deux ans, pour appuyer le gouvernement-Greenway, M. Roblin a trouvé son administration tellement mauvaise, sa malhonnêteté et sa corruption tellement évidentes, qu'il n'a pas pu l'appuyer plus longtemps. C'est lui qui s'est élevé contre une loi qui, au dire du *Free Press*, surpasse en iniquité la loi fédérale. Pour obtenir cet amendement, M. Roblin a dû engager un débat qui s'est prolongé toute la nuit, la seule séance de toute une nuit que nous ayons eu au Manitoba depuis bien des années. On voit par là quelle pression on a exercée sur les membres de l'opposition, au nombre de onze seulement, pour les empêcher d'obtenir quelques amendements à cette loi.

L'auteur de la résolution qui nous occupe, tous ceux qui ont parlé en faveur de cette résolution, le philosophe de Bothwell et autres, ont jugé à propos d'attaquer les dispositions de la loi fédérale du cens électoral. Or, l'argument dont on s'est servi d'un bout à l'autre du pays, et que j'ai entendu invoquer ici, c'est que chaque électeur devrait avoir un suffrage. "Un électeur, un vote," c'était le cri des libéraux dans la province du Manitoba, et voyons de quelle manière ils l'ont mis en pratique. D'après leur loi, est électeur tout citoyen mâle, âgé de 21 ans, sujet anglais par naissance ou naturalisation qui,

A la date de la proclamation nommant le préposé à l'enregistrement, est et a été pendant un mois antérieurement à cette date résident et domicilié dans la dite division électoral, et a été pendant les six mois antérieurs à cette même date, résident de la dite province.

Jusque là, c'est assez bien, mais il y a des exceptions, et les personnes suivantes sont inhabiles à voter :

Tous fonctionnaires et employés du gouvernement fédéral, ou du gouvernement provincial recevant un salaire d'au moins trois cent cinquante piastres.

S'imaginer-t-on quelqu'un qui entreprenne de justifier un gouvernement ou un parti politique qui prétend voter une loi consacrant le principe d'une voix par chaque électeur et qui, cependant, prive du

droit de suffrage un homme qui est employé du gouvernement et qui reçoit un salaire de \$350 ? Tout immigrant venant d'Angleterre, d'Irlande ou d'Ecosse qui a habité le pays sept mois avant la proclamation, a droit de suffrage et cependant, un homme qui a habité le Manitoba pendant dix, douze ou quinze ans, sera privé de son droit de suffrage, parce qu'il reçoit \$350 de salaire du gouvernement fédéral. Il y a plus : tous ceux qui appartiennent à la milice régulière, qui appartiennent à une école militaire, les registrateurs, les shérifs, les greffiers des cours de comté, des huissiers dont les honoraires atteignent \$350 par année sont inhabiles à voter. Un homme peut être soldat, ou registrateur, ou occuper aucune des fonctions décrites dans l'acte et ne gagner que \$349 par année et alors, il sera électeur, mais s'il gagne \$350, il est privé de son droit. C'est tout simplement une énormité, et au lieu d'attaquer l'honorable premier ministre fédéral à propos de sa loi, les députés de la gauche feraient mieux de donner des leçons à leurs confrères libéraux du Manitoba, et leur enseigner ce que devrait être une loi du cens électoral.

Du côté de la gauche, on pose comme principe, je crois, que les listes devraient être préparées par les greffiers des municipalités. Je n'y ai pas d'objections. Nous avons combattu pour ce principe il y a quelques années dans la province du Manitoba, à propos de la loi électorale, mais les libéraux du Manitoba ne sont pas, sur cette question, de l'avis des libéraux d'ici, car, par l'article 16 de leur loi, il est décrété que :

Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera une personne compétente qui sera appelée le greffier d'enregistrement.

Non pas comme dans la loi fédérale, un juge ou un avocat de cinq ans de pratique, mais une "personne compétente," et peut-on supposer que cette "personne compétente" nommée par le gouvernement du Manitoba sera autre chose qu'un libéral ? D'après cette loi, moi, ainsi que les autres députés du Manitoba, nous serions à la merci de cette "personne compétente," pour décider quels seront ceux qui seront habiles à voter à nos élections. Je prie l'honorable député qui a proposé la présente résolution de ne pas m'infliger une pareille injustice ; je préfère être élu par les électeurs en vertu d'une liste convenablement et justement préparée.

Je défie qui que se soit de dire que la liste électorale de mon comté n'a pas été préparée avec impartialité, tant pour mon adversaire que pour moi. Cette liste contient 16,000 noms—la troisième en nombre, du Canada, et mon adversaire a été traité avec autant de justice que moi.

Je demande à l'honorable député de Marquette (M. Watson), le seul député libéral du Manitoba, s'il ose dire que le reviseur de son comté ne lui a pas rendu justice. Il avait tellement confiance dans le juge Ryan, le reviseur de son comté, que bien que déclaré élu par onze voix de majorité, il a demandé le recomptage des bulletins devant le même juge Ryan. Quant à la liste sur laquelle mon honorable collègue de Winnipeg a été élu, je demande si elle n'a pas été équitablement préparée par l'honorable juge Ardagh, et il en est ainsi pour toutes les autres listes du Manitoba. Tout cela n'empêche pas les honorables députés de la gauche, dont plusieurs sont avocats, d'accuser des juges de ne pas être dignes de reviser les listes électorales. Et cependant, ils ont l'audace de dire que mes listes devraient être préparées par "une personne com-

M. DALY.

pétente qui s'appellera le greffier d'enregistrement" et nommée par le gouvernement provincial du Manitoba. La loi provinciale va plus loin et décrète que ces listes seront revisées par ces mêmes juges, qu'on prétend ici impropres à faire de bons reviseurs. La loi du Manitoba va encore plus loin : pourront reviser les listes, non seulement les juges, mais aussi les avocats de trois ans de pratique. La loi fédérale veut que le reviseur soit un juge ou un avocat de cinq ans de pratique, mais, d'après la loi du Manitoba, le reviseur peut être un jeune avocat de trois ans de pratique. Au Manitoba, nous ne voulons pas de loi comme celle que l'honorable député nous propose ce soir.

Pour démontrer davantage que le parti libéral du Manitoba est en faveur de la loi fédérale du cens électoral, je citerai le quatrième paragraphe de l'article 18 du bill, qui dit :

Le greffier d'enregistrement se procurera une ou des copies certifiées de la dernière liste revisée des électeurs dans telle division électorale ou partie d'icelle, pour les fins municipales, provinciales ou fédérales.

La loi passée par le gouvernement libéral du Manitoba déclare que la liste fédérale est une de celles que les greffiers d'enregistrement peuvent prendre comme étant convenablement préparée. C'est une approbation de la loi électorale de ce parlement. Plus loin, la loi provinciale dit :

Après la date de la clôture de la liste, elle sera ouverte à l'inspection de tout électeur qui en fera la demande. Avant la date de la clôture de la liste, le greffier d'enregistrement sera tenu d'informer quiconque lui en fera la demande, s'il a ou non inscrit telle personne en particulier sur la liste. Toute personne inspectant la dite liste pourra prendre copie du tout ou d'une partie.

Par un autre article, nous voyons que ce juge ou cet avocat de trois ans de pratique chargé de reviser la liste, ne commencera pas cette révision avant deux semaines après la date fixée pour la clôture de la liste par le greffier d'enregistrement ; et d'après l'article 16, le greffier d'enregistrement ne clora pas la liste avant deux semaines après la proclamation.

Dans le Manitoba, il y a des divisions électorales qui ont 36 milles carrés, sans aucune communication par chemin de fer, et on voit facilement l'impossibilité absolue qu'il y a, dans ces circonstances, de faire ajouter des noms sur la liste.

L'article 22 décrète que le greffier d'enregistrement fournira des copies imprimées de la liste à quiconque en fera la demande, sur paiement d'un honoraire n'excédant pas 20 centins pour chaque copie, "pourvu que le dit greffier d'enregistrement conserve un nombre suffisant d'exemplaires imprimés de la dite liste pour les fins du présent acte. Ces listes seront imprimées à temps pour la cour de revision si possible ; mais cette cour de revision sera tenue, que telles listes soient imprimées ou non."

Je prie la chambre de se rappeler que la personne chargée de reviser la liste doit être "une personne compétente" nommée par le gouvernement, c'est-à-dire, un partisan politique ; qu'il a deux semaines pour préparer la liste, et qu'il n'est pas absolument tenu de la faire imprimer avant la revision, et je demande aux honorables membres de la droite, d'après l'expérience qu'ils ont des agissements de leurs adversaires, quelle justice il y a à attendre d'un partisan nommé par un gouvernement libéral dans de telles circonstances.

La préention que la loi fédérale du cens électoral est mauvaise me paraît tout simplement ridicule. Avec la loi du Manitoba, nous avons toutes les

peines imaginables à faire mettre les noms des électeurs sur la liste, et les honorables députés de l'opposition, s'ils sont sincères, s'ils veulent se montrer indépendants comme ils le prétendent, s'ils désirent sérieusement que tous les électeurs exercent leur droit de suffrage, admettront qu'au Manitoba, nous n'avons rien qui approche de la liberté dont nous jouissons en vertu de la loi fédérale, parce qu'au Manitoba, le cens électoral fédéral équivaut au suffrage universel.

Il n'y a personne au Manitoba qui étant sujet anglais, âgé de 21 ans, n'a pas droit au suffrage en vertu de la loi fédérale, car je suis heureux de dire que dans notre province, nous sommes assez prospères pour que tout le monde gagne au moins \$300 et soit électeur. Le cens électoral fédéral équivaut donc au suffrage universel pour le Manitoba, et il n'est pas entouré des difficultés qu'on rencontre dans la loi provinciale.

L'honorable député de Huron (M. Cameron) dans l'article trois de son bill, dit :

3. Les officiers-rapporteurs, les sous-officiers-rapporteurs, les greffiers de votation, et autres fonctionnaires à être nommés dans le but de tenir des élections pour les membres de la chambre des Communes du Canada auront les mêmes pouvoirs et la même autorité que les officiers-rapporteurs, les sous-officiers-rapporteurs, et autres fonctionnaires dans les différentes provinces formant le Canada, ont actuellement en vertu de la loi électorale maintenant en opération dans chacune de ces provinces, respectivement.

J'appellerai l'attention de l'auteur du présent bill sur l'article 125 de l'acte du cens électoral de la province du Manitoba, article qui pourrait faire croire que moi et d'autres représentants de cette province sommes tenus d'appuyer le troisième article du présent bill. L'article de l'acte du Manitoba se lit comme suit :

Lorsqu'un sous-officier-rapporteur a raison de croire que l'on a recouru à la violence et à la fraude en violation des droits des électeurs, pour faire enregistrer illégalement des votes, ou qu'une personne n'a pas le droit de voter, ou a déjà voté à la dite élection et veut voter de nouveau, ou offre sa voix sous un faux nom, ou une fausse désignation, ou se représente faussement comme étant sur la liste des électeurs, le dit sous-officier-rapporteur, sous peine d'une amende de deux cents dollars, et, à défaut de paiement, sous peine d'un emprisonnement n'excédant pas douze mois, devra refuser un bulletin de vote à la dite personne et en faire mention sur la liste du bureau de votation.

Or, imaginez-vous, M. l'Orateur, qu'un sous-officier rapporteur ou le greffier du bureau de votation soit revêtu du pouvoir conféré par l'article 125 du présent acte. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette chambre, quelle que soit la province d'où il vient, qui soit disposé à conférer un pouvoir aussi arbitraire à ce fonctionnaire.

Il y a d'autres raisons pour lesquelles je m'oppose au présent bill. Je suis étonné de voir que l'honorable député qui l'a proposé, après avoir été éloigné de cette chambre pendant quatre longues années, après avoir parlé 57 fois, en 1885, sur l'acte du cens électoral, après avoir fait un discours qui comprend 922 lignes des *Débats*—c'est à dire son premier discours sur cette question—je suis surpris, dis-je, que l'honorable député, après son retour dans cette chambre, présente un bill sur un sujet qui a si longuement et si souvent exercé son éloquence. Je puis assurer l'honorable député qu'il rencontrera parmi les membres de la droite la même opposition qu'il rencontra en 1885.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DALY : Je puis dire qu'il trouvera contre lui la même majorité.

M. LANDERKIN : Oh ! non.

M. DALY : Oui, cette majorité se trouvera ; nous sommes encore loin de la fin, mon cher ami ; mais pardon ! M. l'Orateur. L'honorable député ferait mieux de consacrer son temps à des sujets de législation plus utiles que ne l'est le présent bill.

Afin de donner à mon honorable ami, le député de Marquette (M. Watson), qui représente les officiers-rapporteurs de son comté, quelques informations relatives à l'acte du cens électoral du Manitoba, je citerai un article publié dans un organe libéral, le *Free Press*. Je demanderai aux honorables membres de la gauche d'écouter la lecture de cet article de l'un des meilleurs journaux libéraux du Manitoba.

M. MACDONALD (Huron) : C'est un organe tory.

M. DALY : Mon cher ami, si vous lisez ce journal, vous trouverez ce qui est un bon organe libéral, et je me tromperais beaucoup sur les opinions politiques de l'honorable député, s'il n'adhérait à beaucoup de ce qui est contenu dans cette feuille.

M. MACDONALD (Huron) : Il a perdu la grâce.

M. DALY : Ecoutez bien ceci, mon bon ami ; cette lecture vous profitera ; c'est un article écrit par un bon réformiste ; il est intitulé "Entamé, mais non tué," et se lit comme suit :

Les électeurs de Manitoba ne doivent pas croire que, si le gouvernement a été forcé de faire des concessions sur certaines dispositions touchées de la loi électorale, cette loi, telle qu'elle est, soit juste et équitable. L'électorat devra, au contraire, pour assurer l'enregistrement des votes, exercer la plus grande vigilance sur le greffier partisan chargé du bureau de votation ; aussi sur l'officier-reviseur partisan, pour empêcher que des noms, sur de fausses représentations, soient retranchés de la liste, et aussi sur le sous-officier-rapporteur partisan pouvant refuser certains noms qui se trouvent sur la liste, lorsqu'il croirait qu'il est embarrassant pour le votant d'exercer son droit électoral.

Outre la nature encombrante "de cette monstruosité des monstruosités" qui se trouve dans les dispositions de la loi, ces portes ouvertes à la corruption sont suffisantes pour la faire condamner.

Ainsi, on qualifie de "monstruosité des monstruosités" cet acte du cens électoral adopté par le gouvernement libéral de Manitoba. Mais jamais l'acte du cens électoral du Canada fut qualifié ainsi, même par un libéral. Le journal que nous venons de citer continue comme suit :

Nous dénonçons ces partisans du gouvernement qui, sous le masque de libéraux, veulent, au moyen de la force brutale d'une majorité, perpétuer au pouvoir une administration corrompue et annihilier le vote populaire. Nous soutenons que ce genre d'intervention du gouvernement, lorsqu'il s'agit d'élection, est despotique et constitue une centralisation dangereuse en faveur de l'exécutif, une centralisation attentatoire à la liberté, une centralisation contraire aux principes d'un gouvernement démocratique tel que voulu par notre constitution.

Je demanderai maintenant aux honorables députés, avant qu'ils votent sur la présente question, comme ils devront le faire ce soir, avant qu'ils donnent un vote comme ceux qu'ils ont déjà donnés et qui ont été perdus ; je leur demanderai, avant qu'ils se précipitent devant une défaite comme celles qu'ils ont subies dans d'autres occasions, de bien peser les paroles que je viens de citer et qui viennent d'un libéral aussi franc qu'ils le sont eux-mêmes. Je demanderai à l'honorable député de Marquette (M. Watson) s'il peut se lever de son

siège, ce soir, pour justifier l'acte du cens électoral du Manitoba, dont j'ai cité une partie. Je ne crois pas que l'honorable député de Marquette (M. Watson) soit disposé à le justifier, et je ne crois pas que d'autres députés de la gauche le fassent plus que lui.

Je laisserai maintenant la parole sur la présente question à d'autres messieurs, avec la conviction que je n'aurais pas fait ce que je dois à moi-même, ce que je dois à mes commettants, ou à ma province, si je n'avais pas montré à ces honorables messieurs, qui désirent tant posséder un acte du cens électoral convenable, ce que leurs frères libéraux ont pu faire, dès qu'ils ont eu le pouvoir en mains. Je suis convaincu que si les honorables membres de la gauche arrivaient au pouvoir, nous pourrions nous attendre au même traitement que celui que nous avons reçu dans la législature provinciale de la part de leurs amis.

M. LANDERKIN : Nous aurions soin de vous.

M. DALY : Je n'ai aucun doute que mon honorable ami, le député de Grey-sud (M. Landerkin), aimerait à siéger sur mon siège, du côté du gouvernement, et à le réchauffer aussi bien que je le fais moi-même ; mais l'honorable député ne siégera jamais de ce côté. Il sera mort avant que ce temps arrive, et je le regrette beaucoup, parce que j'aime mon honorable ami, et je désirerais siéger à côté de lui. Il se trouve dans les froides ombres de l'opposition, et son parti partagera le même sort bien longtemps encore avant de pouvoir occuper une position à la droite de l'Orateur.

J'ai essayé de montrer à mes amis de la gauche, y compris ces vaillants champions des droits du peuple, tels que le député de Wellington-nord (M. McMullen), ce que le gouvernement réformiste de Manitoba, qu'ils se plaisent à honorer de leur estime, est capable de faire.

Lorsque le bill du cens électoral fut présenté à la législature du Manitoba, on vit, parmi les adversaires, non-seulement M. Roblin, un franc libéral, mais aussi d'autres libéraux qui siègent maintenant du côté de l'opposition dans la législature, ainsi que M. Fisher, un homme que l'honorable député de Perth-sud (M. Trow), considérera, sans doute, comme un ardent réformiste.

Si les honorables membres de la gauche, qui parlent si éloquentement à l'appui du bill maintenant soumis à la chambre, étaient au pouvoir, ils imiteraient les réformistes de Manitoba, et ils tromperaient les électeurs du Canada, comme leurs amis l'ont fait dans la province du Manitoba.

M. WATSON : M. l'Orateur, nous avons écouté l'honorable député de Selkirk (M. Daly) ; nous avons entendu son discours qui a duré une quinzaine de minutes. Cet honorable monsieur a condamné presque tous les articles du présent acte du cens électoral. Puis, il nous a dit que la législature du Manitoba s'était occupé d'un acte qu'elle n'a pas adopté, d'après l'aveu même de l'honorable monsieur, et que cet acte contenait absolument les mêmes dispositions que l'acte que nous voulons faire abroger aujourd'hui. S'il en est ainsi, il est à peine nécessaire que j'entreprenne de le réfuter. Mais pour ce qui regarde le gouvernement du Manitoba, je ne sache pas que nous soyons ici pour discuter tous les actes de ce gouvernement ; mais je dirai simplement que, lors des dernières élections provinciales auxquelles l'honorable député de Selkirk a pris part, quatre conservateurs seulement

ont été élus dans toute la province. Tel a été le résultat des efforts de l'honorable député et de ses amis.

Ils se trouvent, aujourd'hui, dans une meilleure position, mais je vous dirai pourquoi. L'honorable député nous dit qu'il a défait le procureur-général du Manitoba lors de la dernière élection. C'est vrai, mais il sait pourquoi. A une assemblée tenue dans la ville de Portage la Prairie, il y a une couple de mois, c'est-à-dire, lors de la réélection du procureur-général Martin par une grande majorité, l'honorable député a déclaré pourquoi il avait réussi à vaincre le procureur général Martin à Selkirk, et je communiquerai à la chambre la raison donnée alors par l'honorable monsieur.

Le procureur général Martin est bien connu comme l'auteur de la loi des écoles du Manitoba, et, pour cette raison, il a été énergiquement combattu par les catholiques de la province. Il est également connu comme l'auteur du bill abolissant l'usage de la langue française dans la province, ce qui a tourné contre lui les électeurs français. Or, il y a un grand nombre d'électeurs catholiques dans Selkirk, probablement 600 catholiques sur 6000 électeurs, et l'honorable député a reconnu que, pour obtenir sa majorité de 435, il a reçu 200 votes catholiques que tout candidat libéral autre que M. Martin eût obtenu. L'honorable député a, de plus, admis que l'opposition faite à M. Martin par le *Free Press*, de Winnipeg, journal ci-devant libéral et ayant une grande circulation parmi les libéraux de Selkirk, lui avait donné 100 francs libéraux.

M. DALY : Je soulève une question d'ordre. Je nie avoir fait un tel aveu. L'honorable député s'écarte de la vérité, et je le défie de prouver ce qu'il avance.

M. WATSON : L'honorable député a déjà reconnu ces faits dans cette chambre avant aujourd'hui. Il a aussi admis avoir obtenu les votes de 150 employés du chemin de fer canadien du Pacifique, de Selkirk.

M. DALY : Je soulève de nouveau une question d'ordre. J'ai dit que je n'avais pas reçu 100 votes du chemin de fer canadien du Pacifique à Selkirk. Tout ce que dit l'honorable député est contraire à la vérité et faux.

M. CHARLTON : Je demande l'application du règlement. L'honorable député de Selkirk devrait être forcé par vous, M. l'Orateur, de retirer toute parole non-parlementaire. Il vient de dire qu'un honorable député avait exprimé une fausseté et son langage est non-parlementaire.

M. DALY : Si mes paroles sont non-parlementaires, je les retirerai, mais je me crois justifiable.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu votre décision.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. Desjardins, Hochelaga) : Je comprends que l'honorable député a retiré ses paroles.

M. CHARLTON : L'honorable député a aggravé sa faute en réaffirmant ce qu'il avait dit.

M. DALY : Je suis rappelé à l'ordre, je crois, par le grand moraliste que possède le Canada. Je désire que les honorables membres de la gauche sachent qu'ils sont incapables de m'écraser. Ils l'ont essayé avant aujourd'hui sans succès.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, est-il conforme au règlement que l'honorable député

dirige une attaque contre mon honorable ami, parce qu'il soulève une question d'ordre ?

M. DALY : M. l'Orateur, —

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. DALY : Je vais faire excuse si vous voulez me le permettre. Je crois devoir vous offrir mes excuses, M. l'Orateur, si je me suis servi d'expressions qui ne conviennent pas à votre position d'Orateur de cette chambre.

Quelques VOIX : Cela ne suffit pas.

M. WATSON : Vous savez probablement, M. l'Orateur, que je ne fais pas plus attention aux interruptions de l'honorable député que n'en fait tout autre membre de cette chambre. Nous sommes habitués à celles du député de Manitoba, et elles produisent un bien faible effet. Ce que je dis présentement s'écarte peut-être, jusqu'à un certain point, du sujet de la discussion; nous discutons le présent acte du cens électoral, et l'honorable député nous a dit pourquoi il est ici et pourquoi je suis ici, moi-même. Il a prétendu que j'étais ici par la grâce des sous-officiers-rapporteurs. Je dis, moi, qu'il a été élu par 200 votes catholiques, 100 votes libéraux, et 150 votes obtenus de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, faisant en tout 450, or, si nous renversons ce total, nous produirions une différence de 900 dans le calcul, ce qui laisserait l'honorable député dans une minorité de 565. Le candidat impopulaire qu'il a eu pour adversaire a été pour lui comme un envoyé de Dieu, parce que, sans cela, il n'aurait jamais été envoyé ici.

D'un autre côté, M. l'Orateur, je n'ai pas un mot à dire contre la conduite de l'avocat reviseur, le juge Ryan, que j'ai eu dans mon comté. L'honorable député de Selkirk vous a dit que j'ai eu assez de confiance dans le juge Ryan pour lui demander un recomptage, bien que j'eusse été déclaré élu par une majorité de 12 voix par l'officier-rapporteur. J'ai demandé un recomptage simplement parce que mon adversaire, me disait-on, demandait que le recomptage fût fait par un juge qui ne résidait pas dans mon comté, mais qui avait juridiction sur une partie de ma division électorale. Je pourrais dire que l'honorable député de Selkirk siège ici par la grâce du juge qui a revisé la liste dans son comté, le juge Walker, parce que, dans cette révision, lorsqu'on a demandé à ce juge d'inscrire 75 noms libéraux appartenant à un petit district, il a refusé de le faire. C'est la raison pour laquelle l'honorable député préfère avoir le cens électoral fédéral avec le juge Walker comme avocat reviseur.

Je ne discuterai pas la position de M. Greenway dans le comté de Huron, qui l'a été si souvent. La seule chose que les adversaires de M. Greenway avaient contre lui, c'est qu'il avait été une fois un tory dans le comté de Huron.

Je le regrette, mais il fit mieux dans la suite, et il réussit à former un gouvernement libéral au Manitoba. L'honorable député dit qu'il a pour adversaire un journal libéral, c'est-à-dire, un journal qui était libéral il y a un an, ou environ, mais qui a été en mauvaise compagnie depuis et qui, aujourd'hui, est sans principe aucun; un journal qui, à la dernière élection, dénonça partout le parti libéral au Manitoba. Je ne suis pas ici pour attaquer certaines parties de la presse publique. Les journaux ont le droit complet de discuter les questions publiques comme ils le veulent; mais

citer des extraits d'un journal de ce genre, pour dénoncer le gouvernement local, ne prouve rien du tout. Que voyez-vous dans ces citations? Que le gouvernement local perd du terrain, parce que, aujourd'hui, il y a douze membres de l'opposition dans la chambre provinciale. Qu'est-ce que l'opposition? Les catholiques dans la chambre, à cause de la loi des écoles. Je ne doute pas que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) approuve l'attitude du gouvernement du Manitoba, et j'aurais cru que, sur cette question du cens électoral, il se serait levé et l'aurait défendu pour ce qu'il a fait dans le cas du bill des écoles.

L'honorable député de Selkirk nous dit que M. Roblin est un aussi bon libéral que ceux qu'il y a dans cette chambre. Eh bien! comme je l'ai dit, les libéraux étaient très forts dans la chambre provinciale; plusieurs d'entre eux voulaient occuper des positions importantes dans cette chambre; tous ne pouvaient pas entrer dans le cabinet; M. Roblin ne fut pas choisi. On cherchait un chef du côté de l'opposition et M. Roblin fut choisi. Bien que renégat libéral, il était assez bon pour faire un chef conservateur.

On nous a dit ce qu'était le cens électoral au Manitoba; je voudrais que nous en eussions un semblable pour les élections fédérales.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. WATSON : Les honorables députés de la droite disent "écoutez! écoutez!" mais je le répète, je préférerais pour le fédéral un cens électoral semblable à celui du Manitoba.

En ce qui concerne le service civil, on diffère d'opinion sur la question de savoir si les employés civils devraient, oui ou non, perdre leur droit de vote. Je crois que si la question leur était soumise, la majorité d'entre eux préféreraient perdre ce droit, car ils sont forcés, sous peine de démission, de voter pour le parti au pouvoir, quel qu'il soit. Les fonctionnaires payés par le pays devraient être indépendants. Il ne convient pas que des employés qui occupent une position de confiance soient remplacés à chaque changement de gouvernement; mais je dis que quand des employés d'un gouvernement prennent une part active aux élections, advenant un changement d'administration, ils doivent être renvoyés comme leurs amis. S'ils veulent se mêler d'élections, ils doivent comprendre la responsabilité qu'ils assument, car ils ne peuvent remplir fidèlement leurs devoirs en se mêlant activement d'élections.

Nous avons, au Manitoba, un cens électoral qui est, en réalité, le suffrage universel. Dans cette province, une élection ne saurait avoir lieu sur une vieille liste, car il faut que les listes soient revisées quelques mois avant chaque élection; ainsi, il serait impossible d'avoir une élection sur des listes aussi vieilles que celles dont on s'est servi aux dernières élections fédérales.

L'honorable député de Selkirk (M. Daly) sait aussi bien que moi que, dans le Manitoba, des milliers d'électeurs qui auraient dû être mis sur la liste ne l'ont pas été, parce que dans cette partie du pays les électeurs changent de résidence plus souvent peut-être que dans toute autre province. Un grand nombre de personnes qui étaient sur la liste il y a deux ans, sont parties pour des points éloignés de l'ouest. Un grand nombre de noms devraient être biffés et un grand nombre ajoutés. L'avocat reviseur dans mon comté était un bon officier, M. le

jugé Ryan. Il serait difficile de trouver un meilleur homme. S'il a commis quelque erreur, c'est certainement sans intention. Mais, en dépit de ce fait, le maire de la ville, qui est un conservateur résident en cet endroit depuis huit ou neuf ans, et qui a un grand nombre de propriétés n'était pas sur la liste. Ce n'était pas une erreur commise par le juge Ryan, mais par ses employés. Nous avons un trop grand nombre de listes. Un électeur s'imagine que parce que son nom est sur la liste locale, il doit être sur la liste, et il s'aperçoit qu'il n'y est pas le jour de la votation. D'après la loi du cens électoral du Manitoba, les listes sont révisées dans les quelques mois qui précèdent l'élection, et le titre de résident depuis six mois dans la province et un mois dans le comté suffit.

L'honorable député de Selkirk, en critiquant l'acte du Manitoba, n'a pas cité l'acte tel qu'il est aujourd'hui, mais tel qu'il était lors de sa présentation. Nous sommes ici en face d'un acte qui fut adopté par une majorité brutale, après une lutte, par l'opposition, de huit semaines, dans l'intérêt du peuple. Tout le monde sait qu'avec l'acte tel que présenté en 1885, le gouvernement pouvait, s'il l'eût voulu, ne pas laisser élire un seul membre de l'opposition.

Je ne sais pas ce que pensait l'honorable député en disant que j'étais ici grâce au sous-officier-rapporteur. Cette question des officiers-rapporteurs viendra sans doute devant la chambre, plus tard ; et nous discuterons alors ce que devraient être les officiers-rapporteurs. J'ai été malheureux dans le choix de l'officier-rapporteur de mon comté. Il avait été président de l'association conservatrice, dans les élections de 1887. Le shérif fut alors nommé officier-rapporteur, et je dois dire que j'ai été bien traité par lui. Mais à la dernière élection, une rumeur circula que le libéral isolé de Marquette devait être laissé de côté, et l'on me fit de l'opposition.

Les titres de l'officier-rapporteur furent que c'était un des partisans les plus acharnés du Manitoba. La conséquence fut que l'on me suscita un grand nombre d'ennemis ; on constata que des boîtes de scrutin étaient égarées, mais on les trouva finalement, et je fus déclaré élu par douze voix de majorité.

Un nouveau recensement des suffrages fut demandé, devant le juge Walker, qui déclara ouvertement, une semaine ou dix jours après, que c'était heureux pour moi que le recensement n'ait pas eu lieu devant lui, car j'aurais été battu. Après l'élection, des amis des honorables membres de la droite pariaient que je ne prendrais pas mon siège ; que le juge allait me déclarer battu. Je dis que dans les élections fédérales, on a choisi comme officier-rapporteur un homme qui ne pouvait connaître tous les comtés, et l'honorable député de Selkirk (M. Daly) en parlant des sous-officiers-rapporteurs, a fait allusion au fait que, dans Marquette, un grand nombre de bulletins avaient été gâtés par l'officier-rapporteur. Il y en a probablement eu aussi un grand nombre de détruits dans l'élection de l'honorable député, mais il n'en sait rien, vu qu'il n'y a pas eu de nouveau recensement de demandé. Dans mon comté, 622 bulletins furent rejetés, parce qu'ils avaient été gâtés par l'officier-rapporteur ; 306 de ces bulletins étaient pour moi, et 316 pour mon adversaire, M. Boyd, de sorte que j'ai fait, par ce recensement, un gain de 10 voix. J'ai gagné la balance par les 46 bulletins injustement rejetés par le sous-officier-rapporteur.

M. WATSON.

Il est regrettable que le gouvernement ne juge pas convenable de nommer des hommes compétents comme officiers-rapporteurs, des hommes qui choisiraient des sous-officiers compétents. Un grand nombre d'électeurs conserveraient ainsi leur droit de suffrage, qui leur est enlevé par l'incompétence des sous-officiers-rapporteurs qui gâtent des bulletins.

J'espère que la chambre, qui compte un certain nombre de nouveaux députés qui n'ont pas la connaissance que les anciens ont acquise de cet acte du cens électoral, jugera à propos d'appuyer cette proposition demandant la révocation de cet acte, malgré l'opposition de quelques-uns qui doivent leur siège à la faveur de l'officier-rapporteur. La révision d'une liste n'est pas seulement une dépense pour le pays, mais aussi pour des particuliers. Dans mon comté, une révision a coûté \$4,500, indépendamment de ce qu'il m'en a coûté à moi-même, de ce qu'il en a coûté à mes amis et aux électeurs qui ont dû travailler pendant des semaines pour faire inscrire leurs noms sur la liste. C'est là un mode tout-à-fait embarrassant que nous devrions modifier. La chambre n'a pas le droit de dicter aux électeurs des provinces la manière de s'y prendre pour élire leurs députés au parlement. Nous ne voulons pas de partisans comme officiers-réviseurs. J'appuie le bill présenté par mon honorable ami, à l'effet de révoquer l'acte fédéral du cens électoral, et je suis convaincu que ce bill sera approuvé par une grande majorité, non-seulement des libéraux, mais aussi des conservateurs du Manitoba.

M. CHARLTON : Avant que la chambre soit appelée à voter sur cette question, je dois exprimer ma surprise de ce qu'un ministre de la Couronne qui a été accusé dans cette chambre, par quatre ou cinq députés, d'avoir commis des fraudes de la nature la plus outrageante dans la préparation de ces listes, cela, en ajoutant des noms qui ne devaient pas y être, et en en laissant de côté d'autres qui devaient être inscrits, je suis surpris, dis-je, que ce ministre n'ait pas répondu aux accusations attaquant son propre caractère et le caractère de son ministère. Le fait que le Secrétaire d'Etat n'a pas jugé à propos de nier ces accusations est, à mon avis, une présomption de la vérité de ces accusations, et je crois que les déclarations faites par mon honorable ami de Huron (M. Cameron), et par d'autres honorables députés, déclarations catégoriques, basées sur des faits, je crois, dis-je que ces déclarations sont vraies. Je crois que l'acte du cens électoral peut servir au gouvernement de machine à corruption pour entraver les volontés du peuple. C'est un acte qui décrète la nomination d'un officier dont les fonctions consistent à faire et à réviser les listes ; d'un officier qui est la créature du gouvernement, qui doit son emploi au bon plaisir du gouvernement, et cet officier a toutes les tentations possibles de se servir de ses pouvoirs à l'avantage de ses amis.

Je ne dis pas que c'est ce qui arrive dans tous les cas, ou dans la majorité des cas ; mais je crois que cela arrive dans certains cas et, de plus, je crois que la loi est de nature à permettre, non-seulement permettre, mais encourager la perpétration de ces actes. Outre de l'avocat-réviseur qui est nommé par le gouvernement, nous avons le bureau d'imprimerie qui est sous le contrôle absolu du gouvernement, et l'on a déclaré, ce soir, que cela était même un plus grand mal que l'officier-réviseur.

On a dit que par le moyen de ce bureau d'imprimerie, sur lequel nous n'avons aucun contrôle, les listes sont manipulées, et les fraudes les plus grossières sont commises. Je crois qu'il eût été sage de la part du gouvernement de réfuter ces accusations. Il serait sage de former un comité pour étudier la question, et j'ai l'intention de demander la formation d'un tel comité, afin que nous sachions s'il y a un membre du gouvernement qui foule aux pieds les droits du peuple par des fraudes, comme celles que l'on dit avoir été commises dans la préparation des listes, dans ce bureau.

Puis on a dit que des magistrats partisans faisaient des déclarations qu'ils anti-dotaient de manière à mettre sur la liste des noms d'amis qui n'avaient pas été inscrits en temps convenable. On a aussi dit que les conservateurs avaient accès aux livres placés entre les mains des avocats reviseurs ou de leurs employés, tandis que d'autres ne pouvaient y avoir accès. On a aussi accusé les reviseurs de se permettre parfois de correspondre avec des amis éloignés du gouvernement, pour les avertir de se presser de venir enregistrer leurs noms; faisant ainsi l'œuvre d'agents du gouvernement, autant que d'officiers reviseurs. Si ces choses sont vraies, si quelques-unes de ces accusations sont fondées, il n'est pas, dans cette chambre, un député honnête qui, convaincu de la vérité de ces accusations, hésite un instant sur la manière de donner son vote sur cette question.

Pourquoi cette loi a-t-elle été présentée en 1885? Était-elle nécessaire? Le mode suivi depuis la confédération jusqu'alors, était-il l'objet du mécontentement populaire? Y avait-il eu des plaintes contre l'opération de cette loi? Il n'y avait pas eu un semblant de plainte. Ce changement ne pouvait être justifié par le mécontentement public, ou par le prétexte que la politique suivie pendant dix-huit ans n'avait pas donné satisfaction; mais le gouvernement adopta le nouveau mode, probablement pour servir ses intérêts.

Je désire établir une comparaison entre notre loi du cens électoral, et les lois du cens électoral en Angleterre, dans les colonies et aux États-Unis. Je veux démontrer que notre loi est unique dans son genre; elle diffère des lois du cens électoral de tout autre pays du monde. Nous avons les avocats reviseurs qui sont nommés par le gouvernement; nos listes sont préparées par le gouvernement, dans son bureau d'imprimerie, où il peut, à ce sujet, commettre toutes les fraudes qu'il croit nécessaires.

En Angleterre, l'avocat reviseur n'est pas une créature du gouvernement; il ne tient pas sa position du bon plaisir du gouvernement. Comme mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) l'a dit, ce reviseur est nommé par les tribunaux. Les listes sont préparées par les percepteurs de la taxe des pauvres. L'impression n'est pas faite sous la surveillance du gouvernement. Il n'est pas un article de la loi anglaise qui corresponde à notre acte du cens électoral. Dans toutes les colonies, je crois, les officiers reviseurs sont nommés par les tribunaux et les listes sont préparées par les employés municipaux. Dans les États-Unis, sauf dans un État, où les juges revisent les listes, la préparation et la révision des listes sont faites par les autorités municipales. Il n'y a pas un seul pays anglo-saxon au monde dont le cens électoral ressemble en quoi que ce soit à celui-ci. Mes honorables amis de la droite, le ministre des douanes, le ministre des finances, et d'autres membres du gouvernement

ont jugé à propos de calquer leur système financier sur celui des États-Unis. Je crois qu'en établissant cette union fédérale, ils auraient peut-être bien fait de profiter de l'expérience d'autres unions fédérales.

M. BOWELL : Nous ne sommes pas aussi avancés que vous.

M. CHARLTON : Il est vrai que vous n'êtes pas beaucoup avancés. Vous êtes, au contraire, très arriérés. Mais vous avez créé une loi qui n'a rien de pareil ni au ciel, ni sur la terre, ni sous l'eau. Vous ne pouvez trouver nulle part rien qui ressemble à cette monstruosité, à cet avortement politique que l'on appelle l'acte fédéral du cens électoral. Les États-Unis, dont ils ont copié le système fiscal, avaient le bénéfice de 150 ans d'expérience coloniale; ils avaient le bénéfice de dix ans d'expérience fédérative. En 1787, ils tinrent une convention constitutionnelle, qui considéra cette question du suffrage sous cinq différents aspects. L'un était que l'État élût les membres du congrès; un autre était que l'État établit le mode d'après lequel les membres du congrès seraient élus; le troisième plan était que la population de l'État nommât les candidats, et que la législature de l'État choisît parmi ces candidats des délégués au congrès; la quatrième proposition était que les États-Unis eussent un cens uniforme basé sur la propriété foncière, indépendamment des cens des divers États; la cinquième proposition, qui fut adoptée, était que le cens pour l'élection des membres du congrès, ainsi que du président et du vice-président des États-Unis, fût le même que celui employé dans chaque État pour l'élection des membres de la branche la plus nombreuse de la législature de chaque État. Cette loi, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), est en vigueur depuis 100 ans. Il n'y a jamais eu une seule raison pour abroger cette loi, comme il y en a eu une pour que notre loi fût abrogée; mais en dépit de cette expérience, en dépit du sens commun, le gouvernement a passé cette loi, et nous avons lieu de supposer et d'affirmer que le gouvernement l'a passée afin d'obtenir un avantage politique au moyen du contrôle de la confection des listes électorales, au moyen de ses officiers, au moyen de son rouage, au prix de dépenses considérables pour le peuple, au prix de grandes difficultés, et dans le but de déjouer les fins de la justice; et j'ose dire qu'il n'y a pas six membres de la droite qui, s'ils consultaient leurs désirs, voteraient pour le maintien de cette loi—de cette loi qui impose ces lourdes obligations à chaque député et à chaque candidat qui désire devenir député, et qui est obligé, en conséquence, de surveiller la révision des listes; de cette loi qui occasionne toutes ces dépenses, toutes ces difficultés et tous ces ennuis au peuple; de cette loi qui est si coûteuse et si désagréable au peuple que nous n'avons eu que deux révisions depuis son adoption. J'affirme, M. l'Orateur, que n'était leur fidélité au très honorables chef du gouvernement, il n'y a pas, selon moi, douze membres de la droite qui voteraient pour le maintien de cette loi absurde.

Je finirai en citant un fait qui m'a été rapporté au sujet de l'honorable député de l'Islet (M. Desjardins). Je comprends qu'il puisse être très satisfait de la façon dont cette loi a fonctionné et de la manière dont le rouage du gouvernement a été employé dans son élection. J'ai appris que l'officier-rapporteur de la circonscription de cet honorable

député avait nommé quatre-vingts agents d'élection, dont pas un seul n'était électeur, et qui ont tous voté pour lui, et qu'en conséquence de ces quatre-vingts votes frauduleux, il a obtenu une majorité de six voix. Ayant dans ce cas, M. l'Orateur, un exemple frappant du caractère abominable de cette loi, de cette loi que des hommes osent défendre parce qu'ils ont bénéficié de ses iniquités, j'affirme que tous les faits, toutes les circonstances venues à la connaissance du pays et de chacun des membres de cette chambre, me justifient d'avoir affirmé qu'il est temps d'abroger cette funeste loi.

On prend le vote sur l'amendement de sir John Thompson (renvoi à six mois) :—

POUR :

Messieurs

Adams, Lépine,
Baker, Lippé,
Burnard, Macdonald (King's),
Bergeron, Macdonald (Winnipeg),
Bergin, Macdowall,
Bowell, Mackintosh,
Burnham, McAlister,
Burns, McCarthy,
Cameron (Inverness), McDonald (Victoria),
Carignan, McDougald (Pictou),
Carpenter, McDougall (Cap-Breton),
Caron (sir Adolphe), McGreevy,
Chapleau, McKay,
Cleveland, McKeen,
Coatsworth, McLean,
Cochrane, McLennan,
Coekburn, McLeod,
Corby, McNeill,
Costigan, Mudill,
Craig, Mara,
Curran, Marshall,
Daly, Masson,
Droust, Miller,
Davin, Mills (Annapolis),
Davis, Moneriff,
Denison, Montague,
Desautiers, O'Brien,
Desjardins (Hochelega), Oumct,
Desjardins (L'Islet), Patterson (Colchester),
Dewdney, Pelletier,
Dickey, Pope,
Dugas, Prior,
Dupont, Putnam,
Eyer, Reid,
Earle, Roome,
Fairbairn, Ross (Dundas),
Ferguson (Renfrew), Ross (Lisgar),
Foster, Ryckman,
Fréchette, Skinner,
Gilles, Sproule,
Girouard, Stairs,
Gordon, Stevenson,
Haggart, Tarte,
Hazen, Taylor,
Henderson, Temple,
Hodgins, Thompson (sir John),
Hutchins, Tisdale,
Ingram, Tupper,
Ives, Tyrwhitt,
Jamieson, Wallace,
Jonas, Weldon,
Kaulbach, White (Cardwell),
Kirkpatrick, White (Shelburne),
Langevin (sir Hector), Wilmot,
La Rivière, Wood (Brockville),
Léger, Wood (Westmoreland).—112

CONTRE :

Messieurs

Allan, Godbout,
Allison, Grieve,
Amyot, Guay,
Armstrong, Hargraft,
Bain, Harwood,
Barron, Hyman,
Beausoleil, Innes,
Béchar, King,
Beith, Landerkin,

M. CHARLTON.

Bernier, Lavergne,
Bourassa, Leduc,
Bowers, Legris,
Bowman, Lister,
Brodeur, Macdonald (Huron),
Brown (Chateaugay), McGregor,
Brown (Monck), McMillan,
Burdett, McMullen,
Cameron (Huron), Mignault,
Campbell, Mills (Bothwell),
Carroll, Monet,
Cartwright (sir Richard), Mousseau,
Charlton, Mulock,
Choquette, Murray,
Christie, Paterson (Brant),
Colter, Perry,
Davidson, Préfontaine,
Davies, Proulx,
Dawson, Rider,
Delisle, Rinfret,
Devlin, Rowand,
Edgar, Sanborn,
Edwards, Semple,
Fauvel, Simard,
Featherston, Somerville,
Flint, Spohn,
Forbes, Sutherland,
Fraser, Trow,
Frémont, Truax,
Gauthier, Vaillancourt,
Geoffrion, Welsh,
German, Yeo.—85,
Gibson,
Gillmor,

L'amendement est adopté.

M. TAYLOR : L'honorable député de Richmond, Nouvelle-Ecosse, (M. Gillies), et l'honorable député de Carleton (M. Hodgins) n'ont pas voté.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Richmond a-t-il entendu poser la question ?

M. GILLIES : J'étais présent, mais je n'ai pas compris l'ordre dans lequel le vote a été pris.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a-t-il entendu poser la question ?

M. GILLIES : J'ai entendu poser la question.

M. l'ORATEUR : Alors, comment l'honorable député vote-t-il ?

M. GILLIES : Je vote pour l'amendement.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Carleton a-t-il entendu poser la question ?

M. HODGINS : Oui.

M. l'ORATEUR : Alors, comment l'honorable député vote-t-il ?

M. HODGINS : Je vote pour l'amendement.

M. LANDERKIN : L'honorable député d'Argenteuil (M. Christie) n'a pas voté.

M. MONTAGUE : Il n'était pas ici.

M. LANDERKIN : Il y était.

M. l'ORATEUR : Le vote de l'honorable député d'Argenteuil est enregistré contre l'amendement.

Un DÉPUTÉ : Le député d'Ottawa (M. Robillard) n'a pas voté.

M. l'ORATEUR : L'honorable député d'Ottawa a-t-il entendu poser cette question ?

M. ROBILARD : Non.

M. WATSON : Vous avez posé la question de façon que je ne crois pas que les députés l'aient comprise. Je ne crois pas que le député de Richmond l'ait comprise.

M. l'ORATEUR : La question a été posée très clairement à l'honorable député de Richmond.

M. WATSON : Il était hors de la chambre.

M. TAYLOR : Il a été ici tout le temps.

M. ROBILLARD : Je suis entré ici après que le vote eût été pris. Si j'avais été présent, j'aurais voté pour l'amendement.

M. TROW : Je crois qu'il est mal de recevoir ces votes de l'honorable député de Richmond, Nouvelle-Ecosse, et de l'honorable député de Carleton, s'ils n'étaient pas présents.

M. KIRKPATRICK : Ils ont été présents tout le temps.

M. L'ORATEUR : Ces messieurs disent qu'ils ont entendu poser la question, et cela suffit.

M. LANDERKIN : Non ; ils n'étaient pas présents, et ils n'ont pu entendre poser la question lorsqu'ils étaient hors de la chambre.

M. L'ORATEUR : Les votes doivent être enregistrés suivant les déclarations faites par les honorables députés eux-mêmes.

On prend le vote sur la motion principale, telle qu'amendée :—

POUR :
Messieurs

Adams,
Baker,
Barnard,
Bergerson,
Bergin,
Bowell,
Burnham,
Burns,
Cameron (Inverness),
Carignan,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelega),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard,
Gordon,
Haggart,
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hutchins,
Ingram,
Janeson,
Jones,
Kaubach,
Kirkpatrick,
Langevin (sir Hector),
La Rivière,
Léger,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King's),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonald,
Mackintosh,
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McDougald (Picton),
McDougall (Cap-Breton),
McGreery,
McKay,
McKeen,
McLean,
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Mason,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moucrieff,
Montague,
O'Brien,
Quimet,
Patterson (Colchester),
Pelletier,
Pope,
Prior,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Skinner,
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Tarte,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tupper,
Tywhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wood (Brookville),
Wood (Westmoreland).—113.

CONTRE :
Messieurs

Allan,
Allison,
Amyot,
Armstrong,
Bain,
Barron,
Beausoleil,
Bécharé,
Beith,
Bernier,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown (Chateauguay),
Brown (Monck),
Burdett,
Cameron (Huron),
Campbell,
Carroll,
Cartwright (sir Richard),
Charlton,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davidson,
Davies,
Dawson,
Delisle,
Devlin,
Edwards,
Edwards,
Fauvel,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Fraser,
Frémont,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Hargraft,
Harwood,
Hyman,
Innes,
King,
Landerkin,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan,
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mousseau,
Mulock,
Murray,
Paterson (Brant),
Perry,
Préfontaine,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Sampie,
Sinaud,
Somerville,
Spohn,
Sutherland,
Trow,
Truax,
Vaillancourt,
Watson,
Welsh,
Yeo.—84.

M. TROW : J'attire l'attention sur le fait que l'honorable député de Welland (M. German) n'a pas voté.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Welland a-t-il entendu mettre la question aux voix ?

M. GERMAN : Non.

La motion, modifiée, est adoptée.

AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.20 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 21 mai 1891.

L'orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

PREMIERE LECTURE DE BILLS.

Bill n° 55) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer dite "Atikokan Iron Range." (M. Mackintosh.)

Bill (n° 56) concernant la compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie-Anglaise.—(M. Davis.)

Bill (n° 57) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer, de houille et de fer du Lac du Buffle et de Battleford.—(M. Macdowall.)

Bill (n° 58) constituant en corporation la Whirlpool Bridge Company.—(M. German.)

AMENDEMENT À L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. WOOD (Brockville) : Je présente un bill (n° 59) modifiant de nouveau l'acte intitulé : Acte modifiant l'acte concernant le cens électoral et l'acte des élections fédérales de 1874.

Le but du présent bill est de mettre ces actes d'accord avec les modifications apportées à la loi des élections fédérales, que recommande le bill proposé par moi, l'autre jour. La rédaction de l'un des articles de l'acte du cens électoral est semblable à celle de l'article correspondant de l'acte des élections fédérales. Je veux restreindre le nombre des personnes ayant droit de vote, et réserver ce droit aux sujets anglais. C'est pourquoi la modification de la loi dans l'un nécessite une modification dans l'autre.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

CALE SÈCHE À AMHERSTBURG.

M. ALLAN : Le gouvernement se propose-t-il de construire une cale sèche à Amherstburg ? A-t-on fait faire une étude ou une estimation du coût de tels travaux ; et est-ce l'intention du gouvernement d'y procéder au cours de la présente année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le département a reçu une pétition des habitants d'Amherstburg et des cantons voisins, demandant la construction d'une cale sèche dans ce port. Rien n'a été fait à ce sujet, si ce n'est un examen superficiel qui démontre qu'une étude approfondie sera nécessaire afin de déterminer, d'abord, le site et, en second lieu, le coût probable.

SOUS-PERCEPTEUR À L'ÎLE-PELÉE.

M. ALLAN : Quel est le nom du sous-percepteur actuel à l'Île Pelée ? A quelle date a-t-il été nommé ? A-t-il constamment rempli les devoirs de cette charge depuis la date de sa nomination ? Une autre personne a-t-elle été nommée pour remplir cette charge à ce port douanier, ou a-t-elle été requise en quelque manière de remplir les dites fonctions pendant l'année courante ? Si oui, quel est son nom, la date de sa nomination et le chiffre de son salaire, et est-elle encore au service du gouvernement ?

M. BOWELL : Le nom du sous-percepteur actuel à l'Île Pelée est F. B. McCormick. Il fut nommé le 1er décembre, 1888. M. McCormick n'a pas rempli les devoirs de cette charge depuis la date de sa nomination. Aucune autre personne n'a été nommée sous-percepteur à ce port douanier. M. J. H. C. Atkinson a été requis de remplir les devoirs de cette charge à l'Île Pelée, durant l'absence de M. McCormick qui avait reçu l'ordre de se tenir à Windsor. Le 28 avril, 1891, M. McCormick reçut instructions de reprendre ses fonctions de sous-percepteur à raison de \$400 par année.

ACTE CONCERNANT LES DROITS D'AUTEURS.

M. EDGAR : Le gouvernement a-t-il décidé de mettre en vigueur l'Acte des droits d'auteur de 1889 ? Si oui, quand la proclamation sera-t-elle publiée ? Et à quelle date l'acte sera-t-il mis en force ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y a encore échange de correspondance entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement canadien, et je ne puis rien dire sur cette correspondance tant qu'elle ne sera pas terminée.

GRANIT ÉCOSSAIS.

M. BARRON : Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter, pendant cette session, le droit d'importation sur le granit écossais ?

M. BOWELL : L'honorable député recevra une réponse, lorsque le ministre des finances fera son discours budgétaire.

EDIFICE PUBLIC À WALKERTON.

M. TRUAX : Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour terminer et meubler les édifices publics à Walkerton, et y installer un appareil de chauffage à la vapeur ? A quelle date ces édifices seront-ils prêts à être occupés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les estimations de 1891-92, déposées lundi dernier, renferment, je crois, une somme de \$8,000, destinée à l'achèvement de ces édifices. Ils seront terminés dans les trois mois qui suivront l'adoption du crédit demandé au parlement.

QUAI À BONAVENTURE.

M. FAUVEL : Bien que la somme de \$5,000 ait été insérée dans les budgets votés en 1888 et 1889 pour la construction d'un quai à Bonaventure, dans le comté du même nom, comment se fait-il que les dits travaux n'ont pas encore été commencés et qu'il ne soit pas fait mention de la dite somme de \$5,000 dans le budget de cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le quai sur lequel l'ingénieur en chef a fait rapport est une construction de 1,200 pieds de longueur, s'étendant jusqu'à une profondeur de 20 pieds à marée basse, le printemps. Le coût est estimé à \$33,000. Les travaux n'ont pas été entrepris, parce que l'allocation a été considérée comme insuffisante.

QUAI AU VILLAGE DE VAUDREUIL.

M. HARWOOD : Le quai construit près du village de Vaudreuil, par M. G. M. Brabant, en 1888, est-il la propriété du gouvernement ? Si oui, quel était le prix spécifié au contrat ? Combien coûte ce quai jusqu'à ce jour ? A qui ces argents ont-ils été payés ? Le gouvernement a-t-il l'intention de le faire terminer ? Qui en est le gardien ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire que le quai en question n'est pas la propriété du gouvernement. En 1887-1888, la somme de \$2,400 a été votée pour permettre aux habitants de Vaudreuil de compléter le quai qui était en construction, au pied de la rue Sainte-Marguerite. Le montant accordé devait être employé à l'achat des matériaux requis. Le conseil municipal et les citoyens de Vaudreuil s'engagèrent, d'eux-mêmes, à suppléer à leurs propres frais, à la main-d'œuvre, à l'outillage, etc., qui serait requis ; le tout à la satisfaction du département des travaux publics. Après sa construction, le quai devait rester la propriété de la municipalité qui, elle-même, prélèverait et collecterait les taux de péage

et maintiendrait l'ouvrage en bon état de réparation.

Le détail de la dépense se trouve dans le rapport de l'auditeur général 1887-88.

Le coût total des travaux n'est pas connu. Le montant qui a été payé à M. G. M. Brabant est de \$2,400.

INONDATIONS DE LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. BÉCHARD : Avant que l'on passe à l'ordre du jour je désire m'informer de l'honorable ministre des travaux publics à quelle date je pourrai avoir la copie, que j'ai demandée dès les premiers jours de la session, du rapport de l'ingénieur du département relativement aux inondations de la rivière Richelieu.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je pense que le rapport en question pourra être mis devant la chambre de bonne heure, la semaine prochaine.

L'honorable député sait qu'il y a des documents qui pressent et qui doivent être mis devant le comité des privilèges et élections, et le personnel du département est spécialement occupé à préparer ces documents-là.

PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Jamieson :

Que, dans l'opinion de cette chambre, il est opportun de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes à titre de breuvages.

M. COATSWORTH : Je ne veux pas retenir de nouveau la chambre sur cette question, que j'ai traitée hier après-midi. Comme il y a plusieurs autres députés qui désirent adresser la parole à la chambre sur cette question, je désire simplement ajouter à ce que j'ai dit hier, que nous avons déjà admis, dans notre loi, le principe d'une législation de tempérance—je ne saurais dire que nous avons admis le principe d'une législation prohibitive, car, jusqu'aujourd'hui, la législation a été restrictive. Nous demandons maintenant à la chambre de faire un autre pas, dans l'intérêt du pays et dans celui du peuple, et d'adopter une législation prohibitive.

M. FLINT : Je crois de mon devoir d'exprimer mon opinion sur cette importante question. J'approuve presque tout ce qui a été dit relativement à la manière dont cette question devrait être abordée, et je félicite la chambre de ce que, jusqu'ici, le débat s'est fait sans esprit de parti. Hier, l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a prononcé un discours sérieux et raisonné et, bien que j'approuve de tout cœur plusieurs des remarques qu'il a faites à la chambre, je ne puis pas approuver les allusions, qu'il a faites à l'argument de l'Écriture contre le principe de la prohibition. Or, je crois que le parlement du Canada, ou toute autre législation, n'est pas le lieu pour discuter ces questions. Il peut être vrai, ou non, que l'Écriture sainte soit opposée au principe d'une loi prohibitive, ou de toute autre loi que l'on pourrait présenter à cette chambre. Je crois que nous devrions discuter cette question au point de vue du bien général seulement, et nous appuyer sur des considérations économiques et sociales.

Pour répondre définitivement à toute assertion qu'un côté ou l'autre de cette chambre peut exprimer, allant à dire que l'enseignement de l'Écriture sainte est opposé à la prohibition du commerce des liqueurs enivrantes, je dirai que ceux qui, dans ce pays, sont le plus en état de connaître l'Écriture Sainte, et qui consacrent leur temps à l'étudier, sont, pour la plupart, en faveur de la prohibition. Nous avons reçu des diverses dénominations religieuses de ce pays, un nombre très considérable de pétitions demandant la prohibition, et je crois que nous pouvons affirmer que, à leur point de vue, l'Écriture sainte confirme le principe qu'elles ont préconisé dans leurs pétitions.

Une autre raison que l'on a alléguée contre les nombreuses pétitions qui ont été présentées à la chambre, c'est qu'elles ne représentent pas l'opinion des électeurs, qu'elles sont signées par un grand nombre de personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales ; que tout en exprimant le sentiment sincère d'un grand nombre de bons citoyens, elles ne représentent pas l'opinion des classes dirigeantes, c'est-à-dire, des électeurs du pays. On prétend aussi qu'il est facile d'obtenir des signatures pour ces pétitions.

Je suis prêt à admettre qu'il est peut-être trop facile d'obtenir ces signatures, mais, en même temps, le nombre considérable de signatures qui sont au bas des pétitions qui, depuis quelques jours, encombrant le bureau de la chambre, est une preuve qu'il est plus facile de faire signer aujourd'hui des pétitions de ce genre, qu'il ne l'était autrefois, ou qu'il peut l'être maintenant pour toute autre législation à soumettre à la chambre. Je crois pouvoir affirmer que le bien public, considéré sous les points de vue, justifie cette demande de prohibition. Ce principe a été admis, non seulement par ceux qui l'ont appuyé dans cette chambre, mais aussi par ceux qui ont présenté des amendements aux diverses résolutions, qui ont été soumises à la chambre concernant la prohibition.

Nous avons vu des hommes de grands talents admettre, dans cette chambre, que la prohibition comme principe abstrait, doit être appliquée au Canada. Ils se sont opposés seulement à certaines considérations subsidiaires se rapportant à ce principe, et je désire traiter ces objections avec tout le respect qu'elles méritent.

Je crois qu'il y a peu d'hommes, et il n'y en a peut-être pas dans cette chambre, qui s'opposeraient au principe abstrait de la prohibition de la fabrication et de la vente et de l'usage des liqueurs enivrantes, sauf pour des fins médicales et pour les sacrements. Mais ils présentent des objections qui leur paraissent raisonnables et que je respecte beaucoup, des objections qui, néanmoins, sont subsidiaires et accessoires de leur nature.

En premier lieu, ils prétendent que nous n'avons pas l'assurance positive que les pétitions, qui nous ont été présentées, et que les représentations faites dans la presse et dans cette chambre par les ultrapartisans de la prohibition, expriment réellement les désirs et les sentiments du peuple. Cette question est difficile à résoudre. Après tout, c'est une question d'opinion.

Mais, d'un autre côté, si nous devons traiter cette question de la même manière que nous traitons toutes celles qui sont soumises à la chambre, nous voyons qu'elle est appuyée par une plus forte expression du sentiment public, que n'en ont d'autres que nous sommes appelés à approuver.

Je ne parle pas ainsi pour des fins de parti, car il serait de la plus haute inconvenance d'introduire dans cette discussion des idées ou des motifs politiques, mais nous n'avons pas oublié que, quand le premier ministre a présenté sa politique nationale, il l'a soumise sous forme de résolution établissant son principe général qui nous a ensuite conduit au tarif protecteur que nous avons aujourd'hui.

On a prétendu alors que cette politique était d'accord avec le désir des classes commerciales et du peuple. En réponse, il aurait été facile d'en demander la preuve, mais la législature a cru à la parole du premier ministre qui disait que le tarif était demandé par la majorité du peuple en général. On n'a pas demandé de plébiscite, on n'a pas exigé de preuve du sentiment public, autre que celle que possède aujourd'hui l'auteur de la résolution que nous discutons en ce moment.

Mais on peut dire de ces pétitions qu'elles peuvent, jusqu'à un certain point, nous induire en erreur vu qu'elles ont pu être signées par des jeunes gens et des personnes d'un autre sexe qui n'ont pas le droit de voter en vertu de la loi, de sorte qu'elles n'expriment pas l'opinion des électeurs.

Je crois qu'une proposition sera présentée dans le but de soumettre cette question à la décision formelle des électeurs. Avant que cette proposition soit faite, je suppose qu'il me sera permis de dire qu'il est inconstitutionnel, ou, tout au moins, que c'est une manière très peu satisfaisante d'obtenir l'opinion du pays sur une question d'intérêt public. Dans ce pays, avec la forme de gouvernement que nous avons, les vues du peuple doivent être exprimées par la voix et le vote de ses représentants au parlement. Les représentants seront jugés d'après leurs votes, et ils doivent se maintenir ou tomber comme législateurs, suivant qu'ils auront agi dans le parlement.

Je signalerai, toutefois, une difficulté réelle, qui s'impose à l'examen de tous ceux qui désirent traiter ce sujet à un point de vue pratique. Supposons que le principe abstrait de cette résolution soit soumis au peuple; nous savons tous, comme question de fait, qu'il n'ira pas aux bureaux de votation, pour voter en faveur d'un principe abstrait, en aussi grand nombre qu'il s'y rendrait, si ce principe était représenté par un candidat.

Il faut l'influence personnelle et le travail personnel des hommes qui sont chargés d'adopter la législation résultant de l'approbation de ce principe par les électeurs. Si, après avoir passé une loi prohibitive, satisfaisante par elle-même, prévoyant les diverses difficultés que nous avons à vaincre au sujet de cette question, l'on demandait un plébiscite pour savoir si la loi doit être mise en vigueur dans telle ou telle province, alors, il pourrait y avoir une bonne raison d'en agir ainsi.

Si le peuple votait sur la résolution telle qu'elle est, ou sur une résolution plus complète que celle qui nous est soumise, cette législature serait encore impuissante à donner force de loi à cette résolution. Le peuple partagerait la même divergence d'opinion sur la possibilité de faire exécuter la loi, et il serait en présence des mêmes difficultés qui ont été énumérées dans cette chambre, à ce sujet, durant cette session et les sessions précédentes et, en conséquence, nous ne serions pas plus avancés, que nous le sommes aujourd'hui. Ainsi, à part la nature inconstitutionnelle d'un tel appel sur une question de ce genre, le moyen est impraticable et il doit être rejeté.

M. FLINT.

Une autre objection à l'adoption de la résolution, c'est la question financière et, je dois avouer qu'il est du devoir des partisans de la prohibition dans cette chambre, et des représentants du peuple au parlement, d'examiner soigneusement et attentivement cette dernière question.

En supposant que le commerce des liqueurs enivrantes est la cause d'un grand nombre de crimes, de la misère et des souffrances dans les familles et dans la société et qu'il est désirable de prohiber la fabrication, la vente et l'usage de ces liqueurs, nous sommes, dès le début, en présence d'une difficulté réelle qu'il nous faut résoudre du mieux qu'il nous est possible.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement sur ce sujet, mais je dirai seulement que plusieurs députés nous ont fourni des arguments très forts et, entre autres, ceux de l'honorable ministre des finances, dont nous admirons tous la haute intelligence, m'ont causé une vive impression, car il a prononcé le discours le plus fort et le plus remarquable que nous ayons entendu sur cette question.

Si le ministre des finances, comme représentant les intérêts financiers du pays, veut déclarer à la chambre que, au point de vue des finances, il est impossible de gouverner le pays sans le revenu que nous donne les droits d'accise et de douane, imposés sur liqueurs enivrantes, dans ce cas, je crois, nous aurons à surmonter une difficulté qui ne s'est pas encore présentée.

Il est vrai que la disparition d'un revenu de \$5,000,000, ou de \$6,000,000 embarrasserait momentanément l'administration des affaires publiques. C'est une somme considérable qu'il faudrait chercher à remplacer; c'est une somme importante à déduire des dépenses du pays.

D'un autre côté, si nous examinons la question sous un autre aspect, qui a été minutieusement discuté dans cette chambre et dans toutes les assemblées publiques, savoir: si une loi prohibitive est passée, mise à exécution et appuyée par le peuple, il y aura une économie de vingt cinq à trente millions de piastres par année, laquelle somme sera dépensée autrement, je crois qu'il nous sera facile de compenser la perte de \$5,000,000, et que le revenu n'en souffrira pas beaucoup, sauf durant les quelques années qui seront nécessaires pour rétablir la situation financière.

Il y a eu, dans l'histoire du pays, une époque durant laquelle la nécessité d'ajouter au revenu cinq ou six millions de piastres, était considérée de peu d'importance. Nous avons eu depuis l'inauguration de la politique et du tarif de protection actuellement en vigueur, appuyés par le gouvernement, et approuvés par le peuple, ce qui a ajouté au revenu trois ou quatre fois six millions de dollars; et l'on nous dit tous les jours avec enthousiasme que le peuple est plus riche, plus heureux et plus prospère, bien qu'il paie au trésor \$15,000,000 ou \$20,000,000 de plus qu'il ne payait avant l'adoption de la politique nationale.

Eh bien! ne pouvons-nous pas dire également que, si nous retranchons les revenus que le gouvernement retire de la vente et de l'importation des liqueurs enivrantes, et si nous tenons compte de la somme énorme que le peuple économisera, ne pouvons-nous pas déclarer, dis-je, que le peuple sera plus riche, plus heureux et encore plus prospère, et que le revenu sera plus florissant qu'il ne l'est aujourd'hui?

Je crois que tous ceux qui sont en faveur de la prohibition et qui appuient le nombre immense de pétitions qui ont été présentées à la chambre, consentent et sont disposés à faire les sacrifices nécessaires pour fournir au gouvernement les revenus qu'il pourrait perdre, en conséquence de l'adoption d'une loi basée sur la résolution que nous discutons présentement.

Une autre objection à l'adoption d'une loi prohibitive, c'est qu'il serait impossible de la faire exécuter: C'est une objection qui devrait avoir un grand aux yeux des hommes sincères, et elle m'a causé une vive impression et, vu que j'étudie cette question depuis plusieurs années, j'ai cru que l'honorable député de Toronto (M. Coatsworth), qui a parlé si habilement sur ce sujet, avait répondu à cette objection d'une manière très convenable.

En vérité, il est étrange d'entendre dire dans cette chambre, qu'une loi que nous passons, et qui est appuyée par le sentiment universel, dans le pays, ne peut pas être mise à exécution. Les ressources de la civilisation ne sont pas encore épuisées, et avec le peuple, qui est intéressé à faire appliquer cette loi dans tout le pays, il faut que ceux qui sont opposés à cette législation fournissent leurs preuves, et qu'ils fassent connaître les raisons et les principes sur lesquels ils s'appuient, pour en venir à la conclusion qu'une loi prohibant les liqueurs enivrantes ne peut pas être exécutée.

M. O'BRIEN: L'honorable député me permettra de l'interrompre un instant. J'admets volontiers que, s'il existait dans le pays un sentiment universel en faveur de la prohibition, la grande objection, se rapportant à la mise à exécution de la loi, n'aurait aucune valeur. C'est affirmer une chose qui n'a pas été prouvée.

M. FLINT: J'ai déjà traité, dans mes observations précédentes, le point soulevé par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Vu qu'il s'agit surtout d'une question d'opinion, il ne serait peut-être pas à propos que je discute maintenant ce point particulier de la question, sans avoir étudié plus attentivement toutes les idées qui ont été émises sur ce sujet.

Je puis, néanmoins, faire remarquer que nous voyons dans l'histoire de la législation de ce parlement, qu'il a adopté un grand nombre de résolutions et beaucoup de lois tendant plus ou moins à décréter la prohibition absolue. J'ai dans la main la copie d'une résolution passée, il y a quelques jours, par la législature de la Nouvelle-Ecosse, sur une motion de celui qui dirige l'opposition dans cette assemblée, laquelle motion fut appuyée par un de ses partisans, qui est aussi conservateur. La résolution fut adoptée à l'unanimité par cette législature. Cela prouve que, bien que cette législature n'ait pas le pouvoir d'adopter une loi sur ce sujet, ses membres appartenant aux deux groupes politiques se sont unis sur cette résolution qui, je le crois, a été proposée dans le but de porter les membres de ce parlement à favoriser la prohibition, et pour faire voir quels sont les désirs que la population de cette province a exprimés par ses représentants. La résolution fut passée le 13 mai et se lit ainsi:

Que, vu le nombre considérable de pétitions portant de nombreuses signatures, relativement à l'adoption d'une loi prohibant les liqueurs, aujourd'hui présentées à la chambre des Communes du Canada, cette législature exprime son opinion en faveur de cette loi, désirant par là renforcer et encourager les amis de la prohibition à la chambre des Communes d'Ontario.

Cette résolution devra certainement tendre à démontrer que l'opinion publique dans la Nouvelle-Ecosse est presque unanime en faveur d'une loi prohibitive quelconque. Une autre objection à la prohibition qui semble avoir frappé l'esprit d'un bon nombre de députés aussi respectables qu'intelligents représentant dans cette chambre de grands et riches comptés, c'est la question de donner une compensation à ceux qui pourraient être lésés dans leur industrie de la fabrication des spiritueux, ou dans leur commerce de la vente des liqueurs enivrantes. Je n'essaierai pas de traiter à fond cette importante et vaste question, dans ses rapports avec le sujet de la prohibition. Elle a été traitée en maître dans cette chambre par le ministre actuel des finances, dont je me rappelle avoir lu le discours sur ce sujet avec beaucoup d'intérêt et de profit, peu de jours après qu'il l'eut prononcé. Vu qu'un grand nombre de membres dans cette chambre n'ont probablement pas lu, récemment, ce discours, et vu que certaines idées qu'il contient à ce sujet rencontrent mes propres idées, j'attirerai l'attention, avec la permission de la chambre, sur quelques traits principaux de la compensation telle qu'appliquée à ceux qui fabriquent ou sont intéressés dans la vente des spiritueux et sur le principe de la compensation, tel que appliqué en Angleterre. Dans ce dernier pays, le principe de ne léser aucune personne dans ses affaires ou d'enlever les droits de propriété de personnes privées dans un but d'intérêt public, sans une ample compensation, est parfaitement admis. Les livres de droit sont remplis de cas de cette nature, les statuts sont remplis de dispositions en vue de protéger amplement, dans tous les détails, des personnes qui peuvent être lésées par suite d'améliorations publiques ou par l'exercice du droit de domaine suprême que possède le pays. Ce droit est exercé sur la propriété privée ou il est exercé par l'Etat, pour sa défense, sa protection, ou pour l'amélioration des intérêts publics; ou il est exercé indirectement en accordant à des corporations et à des compagnies privées, certaines franchises qui doivent être exercées avec certaines restrictions pour le bien public. L'exercice de ce privilège doit nécessairement venir fréquemment en conflit avec les droits de la propriété privée; les chemins de fer passent sur des terres privées; les ponts s'appuient sur les rives et attaquent les droits riverains des propriétaires, et ainsi de suite, à travers tout le catalogue des droits des compagnies en vertu de l'autorité du parlement ou de celle du gouvernement lui-même.

J'attire l'attention de la chambre sur le fait qu'on ne saurait trouver dans l'histoire d'Angleterre, un seul cas où, dans l'exercice des pouvoirs conférés par la législature dans un but d'intérêt public, ayant rapport à des questions dans le genre de celle-ci, ou lorsque la propriété privée ou les intérêts privés sont affectés simplement d'une manière indirecte par l'adoption d'une loi pour des fins publiques, le principe de compensation a été appliqué. En Angleterre aussi bien qu'au Canada, le droit de la loi est reconnu, pour la protection du peuple, d'intervenir dans le commerce ou les intérêts ou les coutumes et les mœurs de toutes les classes de la population. Les cas sont aussi nombreux que bien connus dans lesquels la compensation a été refusée, spécialement en Angleterre; parce que là, il est passé dans les mœurs, depuis des centaines d'années, que le fils succède au père dans le même genre d'affaires et au même endroit. Le mode d'accorder des permis aux maisons publiques,

en Angleterre, est, en substance, le même aujourd'hui, sauf quelques améliorations modernes, qu'il a été depuis des centaines d'années. Mais, lorsque dans l'exercice de l'autorité publique du parlement, ces débits de spiritueux ont été fermés ou que les permis n'ont pas été renouvelés, nous ne trouvons aucun cas où ce principe de compensation ait été appliqué ou on ait même songé à l'appliquer. La même règle peut être appliquée à l'adoption d'une loi prohibant la vente des spiritueux au Canada. Il est vrai, comme l'a fait observer le député de Toronto, que des capitaux considérables sont engagés dans la fabrication de certaines boissons enivrantes; de très fortes sommes d'argent sont pareillement engagées dans la vente de certaines liqueurs enivrantes, mais où vous arrêterez-vous si, vous admettez le principe que tous ces gens doivent être indemnisés pour toute perte indirecte qu'ils auront subie par suite de la tentative du parlement de protéger le peuple contre des maux déplorables provenant de cette fabrication et de ces ventes? Les gens engagés dans ce commerce ne sont en aucune façon associés avec le gouvernement; ils n'ont aucun contrat écrit ou tacite avec le peuple du Canada, pour faire ce commerce; ils ne sont pas des officiers publics. Jamais ils n'ont eu l'appui ni l'encouragement du parlement; au contraire, la législation les a toujours combattus, depuis l'établissement du gouvernement représentatif, au Canada, en 1758, jusqu'à nos jours.

Parcourez toute la suite de notre législation, pendant cette période de temps, et vous verrez que la loi a tendu non à appuyer et encourager, mais à restreindre et réprimer le plus possible ceux qui réalisent des fortunes par le commerce des spiritueux. Il est vrai que, incidemment, le gouvernement a, jusqu'à un certain point, reconnu ces gens en imposant des honoraires sur les permis et des droits de douane et d'accise contre eux; mais l'imposition de ces droits est purement incidente, et ils ont été élevés le plus possible, dans le but de protéger le peuple. Mais l'honorable député de Toronto, qui paraît très particulier en ce qui concerne la compensation, voudrait se restreindre au fabricant; un autre député voudrait protéger le marchand de détail; et entre ces deux extrêmes, je demanderai aux membres de cette chambre où ils s'arrêteront s'ils essaient d'appliquer le principe. Je crois que la population du Canada qui a combattu le commerce des spiritueux durant les cinquante dernières années, qui a suscité tous les talents, dans la chaire, dans la législation, sur les hustings et dans les églises contre ce trafic ne consentira jamais, ne fût-ce que pour une heure, à ce que les ouvriers honnêtes, laborieux et économes soient taxés pour indemniser ceux qui ont réalisé d'immenses fortunes par un moyen qui n'a jamais tendu qu'à faire du tort au peuple et à le dégrader. Je crois que le principe de compensation ne peut être admis, un seul instant, pour ce qui concerne l'adoption d'une loi prohibant la vente ou la fabrication des spiritueux. Compensation, pourquoi? Qu'ont-ils fait dans l'intérêt public? Que peuvent-ils faire dans l'intérêt public, s'ils continuent leurs affaires? Qu'auront-ils donné à l'Etat, lorsque l'Etat aura aboli leur trafic? L'Etat ne s'empare pas de leurs affaires dans un but d'intérêt public. Il les détruit complètement. La seule compensation sur laquelle peuvent compter ceux qui s'occupent de ce genre d'affaires, est celle que, selon les lois de la nature, ils sont sûrs de recevoir. Ils récolteront ce

M. FLINT.

qu'ils auront semé. Ils se sont enrichis et fortifiés des misères et des faiblesses de la société. Du moment que la société échappe à leur atteinte—du moment que, poussée par l'instinct de conservation, elle fait table rase de leur commerce, ils doivent recourir, pour leurs avantages matériels, non à l'Etat auquel ils ont fait tort, mais aux profits illicites qu'ils ont accumulés. Qui indemnifiera la société de ses pertes, de ses souffrances? Elle aussi, de son côté, devra récolter ce qu'elle a semé; et ayant détruit le destructeur, par des lois utiles et sages, elle doit assurer son salut, à l'avenir, en appuyant et maintenant les lois qu'elle a adoptées pour sa propre protection. Si une loi de prohibition est décrétée par cette législature, je crois qu'elle sera franchement appuyée par la grande majorité du peuple du Canada.

Un député a mentionné une certaine tyrannie qui serait exercée sur la minorité. Quels sont ceux qui forment la minorité? La minorité de quoi? La seule minorité que nous connaissons doit être formée de ceux qui s'occupent de ce trafic, parce que la population qui fait un usage modéré des spiritueux est grandement en faveur de l'adoption d'une loi prohibitive. Et lorsqu'on signale la défaite de la loi Scott dans quelques parties du pays—défaite que je déplore sincèrement—it est juste de dire que la loi Scott s'est présentée dans des circonstances désavantageuses. Elle avait le désavantage d'être, jusqu'à un certain point, une loi illogique, à part les défauts inhérents à son texte, qui en rendaient difficile le fonctionnement efficace. Tant que le gouvernement a toléré les distilleries et le commerce des spiritueux, et qu'il en a retiré des revenus considérables, et qu'il a maintenu des règlements concernant ce commerce, il y avait un certain défaut de logique à adopter une loi qui détruirait indirectement ce que le gouvernement ne croyait pas opportun de détruire directement. Mais que la législature et le gouvernement sortent la question de cette région illogique, et qu'ils déclarent que, d'un bout à l'autre du pays, la fabrication et la vente des spiritueux cesseront, et alors, je crois que la loi deviendra d'application plus facile, et les embarras disparaîtront dans une grande proportion.

Personne n'est assez sot pour prétendre qu'il ne surviendra pas des difficultés. De grandes difficultés surviendront, et de grands sacrifices doivent être faits; mais, je crois que nous avons dans le peuple des ressources d'intelligence, de patriotisme et de véritable attachement aux meilleurs intérêts du pays; et ces ressources sont suffisantes pour trancher de pareilles difficultés et pour faire les sacrifices jugés nécessaires pour l'application efficace de cette loi. Nous avons besoin de cette confiance dans le pays—dans la force, la marche vers le progrès, et le développement de ce pays—pour décréter cette loi, de même qu'il nous faut du courage pour la défendre durant les premières années de luttes et de difficultés. Nous avons aussi besoin, et, on y a fait allusion au cours de ce débat, de traiter avec égards les opinions et les intérêts de ceux qui diffèrent avec nous, et dont les intérêts peuvent être plus ou moins lésés, temporairement, par l'établissement d'une pareille loi; et bien que je sois aussi fort prohibitionniste qu'aucun des membres de cette chambre, bien que j'aie vécu dans un milieu qui ne me permet pas de voir ce commerce d'un œil aussi indulgent que les prohibitionnistes qui représentent d'autres parties du pays, je sympa-

thèse, néanmoins, avec eux dans leurs difficultés et je suis disposé à traiter avec égards les intérêts qui pourraient être lésés dans ce cas. Ne nous attardons pas sur les détails de cette question, qui ont été mis de côté, avec intention, dans la résolution; mais à nous d'établir le principe d'une prohibition prête à accomplir les sacrifices nécessaires, et je crois que le pays appuiera le parlement dans l'adoption et le gouvernement dans l'application de cette loi vraiment salutaire.

M. MACKINTOSH : Je suis pleinement convaincu de la nécessité qu'il y a pour cette chambre, de prendre connaissance du nombre immense de pétitions mises devant nous, en faveur de la prohibition. Elles représentent non seulement la force numérique, mais encore la force provenant du fait qu'elles portent les signatures d'un certain nombre d'hommes des plus respectables et, des plus importants du pays. Pour ma part, je puis parfaitement apprécier les observations de mon honorable ami, le député de Yarmouth (M. Flint); j'apprécie également bien le fait qu'il traite assez à la légère la question du revenu; mais, depuis les seize dernières années, je n'ai jamais vu la solution de la question de savoir comment on couvrira la perte du revenu. Le temps est maintenant venu de traiter la question en hommes d'affaires, et c'est avec un esprit d'opposition que j'aborde le sujet. J'ai un amendement à présenter, dans lequel je propose qu'un comité soit choisi pour étudier la question de finance concernant ce point, pour constater comment les intérêts des gouvernements provinciaux pourraient être sauvegardés au sujet de leurs réclamations, et faire rapport à la chambre sur toute la question. Nous manquons de renseignements sur ces points en particulier. L'honorable député de Yarmouth estime la perte du revenu à \$6,000,000; mais pas un seul membre de cette chambre ne saurait dire exactement le montant de la perte. En présence de la situation commerciale présente, et vu l'importance d'agir avec circonspection en adoptant pour l'avenir des mesures définitives, je propose, appuyé par l'honorable député de Middlesex (M. Roome) :

Que tous les mots après "Que" dans la dite motion soient retranchés et remplacés par les suivants : "de nombreuses pétitions présentées à ce parlement et au parlement précédent demandant l'adoption d'une loi sur la prohibition des liqueurs, font voir qu'une forte partie de la population désire que les représentants du peuple prennent la question en sérieuse considération ;

Que cette chambre est d'opinion que, en tant que ces pétitions ainsi que les rapports présentés par divers comités du parlement allèguent que la situation sociale, morale et civile de la population est mise en danger par l'existence de ce trafic de liqueurs enivrantes, des mesures devraient être prises immédiatement afin d'avoir des données complètes et certaines sur tous les détails pratiques et financiers qui ressortent de cette question ;

Que cette chambre se rend parfaitement compte de l'immense perte qu'entraînerait à présent l'adoption de mesures de prohibition, non seulement pour le trésor fédéral, mais pour les diverses provinces de l'union, et de la possibilité de complications entre les autorités provinciales et fédérales par suite d'une telle réduction dans les ressources financières ;

Que cette chambre, tout en désirant remédier aux maux qu'on déplore, est d'opinion que toute législation dans ce sens devrait être scrupuleusement pesée afin de ne pas apporter de dérangement trop subit dans les revenus du pays ou dans les intérêts acquis qui pourraient réclamer une indemnité ;

Qu'en considération de ce que ci-dessus, la chambre est d'opinion qu'il devrait être nommé un comité pour faire un rapport sur tous les détails se rattachant à cette question, et plus particulièrement :—

1. Sur la perte annuelle que subirait le trésor fédéral ;

2. Sur le montant engagé dans la fabrication des liqueurs enivrantes ;

3. Sur le montant nécessaire pour indemniser les personnes actuellement engagées dans la fabrication et la vente des liqueurs, si une semblable législation était jugée opportune ;

4. Sur le montant de la perte annuelle que subiraient les finances de chaque province ;

5. Sur le montant de la perte annuelle que subirait chaque municipalité ;

6. Sur une estimation du montant probable qu'il faudrait réaliser par voie de taxe au lieu des honoraires de permis dans chaque province, et des droits de douanes et d'accise pour fins fédérales; et aussi sur tous les renseignements qu'il serait possible d'avoir touchant le coût actuel du maintien des diverses institutions pour la punition et la suppression du crime en Canada.

Que le dit comité soit composé de MM. Coatsworth, Curran, Davies, Ferguson (Leeds et Grenville), Girouard, Gordon, Hazen, Jamieson, Mills (Annapolis), Mills (Bothwell), Prétontaine, Ross (Lisgar), Scraper, Taylor, Wallace et Wood (Westmoreland) et qu'il fasse rapport au plus tôt.

M. ROOME : Je désire, en appuyant cette motion, dire que je crois le temps arrivé où cette chambre doit faire quelque chose à ce sujet. Il est évident, si nous en jugeons par les nombreuses requêtes qui nous viennent des différentes associations religieuses dans tout le pays, que le peuple canadien est en faveur de la prohibition. Il est juste que nous mettions cette chambre en position de pouvoir juger cette question. Il y a quelques années, le gouvernement a adopté un acte que l'on a appelé l'acte de tempérance; mais on s'est aperçu par la suite, qu'il ne pouvait être mis en pratique, et pour plusieurs raisons. D'abord, il y avait des raisons politiques, car il avait été adopté ici par le gouvernement conservateur, et ce sont les gouvernements locaux qui n'ont pas les mêmes idées politiques que le gouvernement fédéral, surtout le gouvernement d'Ontario, qui devaient l'appliquer. L'application de cette loi se trouvait donc entravée par l'opposition de deux partis politiques, cherchant, chacun, à en tirer le plus grand avantage.

La deuxième raison pour laquelle cette loi n'a pas atteint le but qu'on en attendait, c'est que ceux qui se trouvaient dans le commerce des boissons enivrantes n'avaient pas reçu de compensation pour la perte de leurs permis. Voilà pourquoi ces gens se sont opposés, avec leurs amis, à l'application de la loi, car elle aurait eu l'effet de diminuer la valeur de leurs propriétés. Les hôteliers que la loi locale avait obligés de donner au public voyager toutes les commodités possibles, et qui, dans plusieurs cas, avaient dépensé tout leur avoir dans le but de se conformer à la loi—la loi était très sévère à leur égard—ont mis toutes les entraves possibles pour que l'acte de tempérance ne fût pas appliqué.

La troisième raison était que l'acte concernant la tempérance contenait le principe d'option locale. Il ne pouvait être mis à exécution que lorsque le peuple le décidait par son vote. Mais quand cette question fut soumise dans la plupart des comtés, à peine y eût-il la moitié des électeurs qui inscrivaient leurs suffrages, de sorte que bien qu'il fût décidé par une forte majorité de mettre l'acte à exécution, l'acte n'avait pas obtenu la majorité réelle des électeurs pour l'appuyer; et aucune loi ne peut être mise à exécution sans être appuyée par la majorité. Vu ces trois raisons, la loi n'a pu être appliquée, et chaque fois qu'il s'est agi d'en demander l'abrogation, le peuple des comtés d'Ontario a voté cette abrogation par une plus forte majorité que quand elle fut adoptée.

Si nous adoptons la présente résolution, nous adopterions une loi, sans savoir quel est le sentiment public à ce sujet. Mais si nous adoptons l'amendement proposé par mon honorable ami, et si nous nommons un comité aux fins de faire une enquête sur cette question, alors, la chambre sera en état de pouvoir se prononcer avec connaissance de cause. Nous ne savons pas actuellement si les législatures locales, qui retirent un fort revenu de ce commerce, — le revenu d'Ontario est d'environ \$300,000 — seraient prêtes à se joindre à nous pour mettre la loi à exécution; car ce sont elles qui seraient nécessairement chargées de cela. Les deux partis politiques viendraient alors en conflit, comme cela est arrivé au sujet de l'acte Scott. Si ce comité veut faire une enquête et un rapport complet à cette chambre, nous serons en mesure d'adopter une loi dans l'intérêt de la cause de la tempérance.

Il n'y a pas à douter que les requêtes présentées à cette chambre nous démontrent les maux que cause l'intempérance dans le pays. Il nous faut donc étudier la question à fond, et je crois qu'une grande majorité de la députation votera dans l'intérêt de la cause de la tempérance. Il nous faut combattre ces maux loyalement et honnêtement.

Inutile d'agiter cette question chaque année et de voter quand même. Mais si cette motion est adoptée, nous obtiendrons toutes les informations voulues, et je pense que tous ceux qui favorisent la tempérance voteront en faveur de cette résolution.

M. MACDONALD (Huron): En abordant une question aussi importante, je crains de ne pouvoir me montrer à la hauteur du sujet que nous sommes à discuter.

Je reconnais que c'est un sujet qui présente beaucoup de difficultés. C'est une question qui, depuis longtemps, est liée aux intérêts sociaux de la population; mais le fait qu'elle présente des difficultés ne doit pas être une raison pour laquelle nous ne devons pas l'étudier d'une manière sérieuse et, surtout, sans esprit de parti. D'après les nombreuses requêtes présentées à cette chambre depuis trois semaines, il est évident, pour moi, qu'un sentiment public très fort existe dans toute le pays.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit, hier, que l'on avait fait signer ces requêtes par le père, la mère, ainsi que par tous les autres membres de la famille. Le fait est qu'aucune personne âgée de moins de seize ans n'a signé ces requêtes, et près de 2,000 requêtes ont été signées par plus de 500,000 personnes. Je crois qu'il appartient aux membres de cette chambre, qu'ils soient pour ou contre l'adoption de lois prohibitives au sujet du commerce des liqueurs enivrantes, de traiter cette question franchement et loyalement. C'est une question que le peuple de ce pays devra décider avant longtemps, et si, tôt ou tard, nous avons la prohibition, il faudra pour l'obtenir que les deux grands partis politiques s'unissent sur cette question. Il faut donc que chacun aborde cette discussion libre de tout esprit de parti et qu'il ne se place qu'au point de vue des intérêts du peuple qu'il représente.

Cette résolution n'a pas été présentée par les partisans de la tempérance dans le but de compromettre le gouvernement, ni aucun député de la chambre, mais elle n'a été proposée que dans le but de s'assurer du sentiment des représentants du

M. ROOME.

peuple au sujet de cette question importante. Quand même cette résolution serait adoptée, je ne crois pas, comme l'a dit l'honorable député de Leeds, que le gouvernement la considérerait comme une motion de non-confiance. Si elle était adoptée, elle ne constituerait qu'une simple ordonnance. Il est vrai que le gouvernement serait tenu d'y donner suite le plus tôt possible.

Nous savons que le sentiment en faveur de la tempérance gagne du terrain tous les jours dans ce pays. Ce sentiment continue à grandir, et le courant de l'opinion populaire contre le trafic des liqueurs enivrantes arrive vers son but. Vous pouvez être certains que le parti ou les hommes politiques qui voudront l'arrêter, se trouveront tôt ou tard réduits à l'impuissance. Pas de compromis dans le règlement de cette question, car les compromis en fait de principes sont autant de victoires pour l'ennemi. Je voudrais enterrer ce commerce de la même manière qu'une vieille dame galloise voulait enterrer le diable, c'est-à-dire, la face contre terre, afin que s'il reprenait vie et qu'il voulût sortir de sa fosse, il n'aurait travaillé qu'à s'enfoncer de plus en plus. Ce commerce prend de jour en jour de plus fortes racines chez le peuple canadien. Je crois donc qu'il est de notre devoir, comme représentants du peuple, non seulement au point de vue moral, d'adopter ce que nous appelons des lois morales, si nous croyons qu'il y va de l'intérêt de nos commettants. J'ai présenté des requêtes signées par 6,000 personnes de mon comté et de ses environs, et je manquerais à mon devoir, si je n'exprimais pas mon opinion en faveur de leurs prétentions.

Mais l'on peut nous dire: pourquoi demandez-vous la prohibition? Nous la demandons parce que, dans mon opinion, et dans l'opinion de la plupart des gens de ce pays, ce commerce est une tache, une atteinte à tout ce qui est pur et vertueux; parce qu'il est l'ennemi de la loi, de l'ordre, de la moralité, de la religion et de la civilisation. Je porte cette accusation de propos délibéré, et, après avoir fait une affirmation aussi positive, vous devez vous attendre à ce que je donne mes preuves à l'appui. Je ne partage pas l'opinion que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a émise hier, lorsqu'il a dit que ce sont les pays où il se boit le plus de boissons enivrantes, que la civilisation est la plus avancée. S'il en était ainsi, il serait désirable que le gouvernement encourageât la consommation des boissons enivrantes. Naturellement, cet argument ne vaut pas la peine d'être discuté.

Où est la preuve que ce commerce est une tache et une atteinte à tout ce qui est pur et vertueux? En premier lieu, j'appelle ici comme témoin un homme dont la réputation est bien connue de tous en cette chambre, un homme qui occupe une position éminente dans les institutions publiques de ce pays, et de qui je viens de recevoir une lettre concernant cette question. Je veux parler de M. Daniel Clark, surintendant de l'asile des aliénés de Toronto, et voici ce qu'il m'écrivit:

Indirectement, l'abus des liqueurs enivrantes a l'effet de développer les tendances héréditaires à l'insanité et quant aux autres résultats, ils ne sont pas encore tous connus et ne peuvent s'exprimer par des chiffres.

Voici quel a été le résultat de ses opérations, et il dit que, dans son opinion, dix pour cent des 7,000 cas d'aliénation mentale dans le Canada, proviennent de l'abus des liqueurs enivrantes. Je citerai un autre témoignage aussi fort; celui du Dr Buck,

surintendant de l'asile des aliénés de London. Voici ce qu'il m'écrivit :

Je ne sais pas si je pourrais citer un cas d'aliénation mentale qui ne provienne de l'usage des liqueurs enivrantes. Je suis aussi certain qu'on peut l'être, que l'usage des boissons alcooliques est un des plus puissants facteurs dans les maladies mentales ; mais ce n'est pas tant l'alcool qui nuit le patient lui-même, qui cause ce mal, quoique ce soit souvent une des causes principales ; mais c'est l'abus qui en ont fait ses ancêtres. L'aliénation mentale, d'après les données que nous avons, est héréditaire. Mais si vous en cherchez la cause plus loin, vous trouverez sans doute qu'elle doit son origine à une autre cause. Elle doit surtout son origine à l'affaiblissement du cerveau, et rien n'est plus préjudiciable à la santé, que l'usage des boissons dans lesquels l'alcool entre pour la plus grande partie.

Voilà le témoignage d'un autre homme éminent, d'un homme qui n'a aucun intérêt à exprimer une semblable opinion, mais qui ne fait que donner le résultat de ses observations après plusieurs années d'études sur cette question. J'ai aussi un témoignage provenant d'une autre source, et je crois que lorsque les intérêts du peuple sont ainsi en jeu, il appartient au parlement canadien, il appartient à chaque député, quelle que soit la pression que l'on exerce sur eux au sujet de la manière de prévenir le mal, il leur appartient, dis-je, d'apporter toute leur attention à des témoignages de cette nature. Il y a dans le comté de mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) un asile d'aliénés, au chef-lieu du comté, à Orillia. C'est un asile pour les idiots, et j'ai écrit au Dr Beaton, le surintendant, lui demandant de me dire quelles sont les causes de la folie de ceux qu'il a sous ses soins. Voici ce qu'il me répond :

Mon expérience, ainsi que celle des principaux surintendants d'asiles d'aliénés sur ce continent, prouve qu'une grande partie des idiots sont enfants de parents ivrognes. D'un autre côté, cependant, nous croyons que l'abus des liqueurs enivrantes est la cause d'une dégénérescence physique et mentale, et que la postérité des ivrognes est sujette à la scrofule, l'épilepsie, l'excitation nerveuse, et surtout à l'affaiblissement des facultés mentales. Il ne faut donc pas conclure que l'idiotie est le legs immédiat d'un ivrogne à sa postérité.

Mais laissez-moi vous citer une autre source d'informations, pour vous prouver que ce commerce est une malédiction pour notre pays. J'ai écrit à M. James Massie, préfet de la prison centrale de Toronto, un homme qui occupe cette position, je crois, depuis 1874, date à laquelle elle a été établie. Voici ce qu'il me dit dans sa lettre :

L'usage des liqueurs enivrantes, plus que n'importe quoi dans le pays, est la cause immédiate du nombre des prisonniers ; c'est elle qui est la cause de tant de misères, de tant de souffrances pour de pauvres veuves et d'orphelins, de tant de chagrins pour les parents, et de tant de dépravation.

M. l'Orateur, cet homme qui occupe une position où il a les plus grandes facilités possibles de constater par lui-même les résultats causés par l'usage des liqueurs enivrantes, cite des faits qui contredisent complètement les opinions que l'honorable député de Muskoka a émises, lorsqu'il a dit que les crimes ne sont pas principalement le résultat de l'usage des boissons enivrantes dans le pays. M. Massie m'envoie quelques données statistiques pour prouver que ce que nous avons dit au sujet des prisons est exact. Il dit que depuis l'établissement de cette institution, en 1874, jusqu'à la date de cette lettre, 8,118 personnes ont été internées dans la prison centrale pour différents crimes, et après s'être soigneusement enquis de leurs antécédents, il a constaté que 1,728 étaient des gens tempérants et 6,390, intempérants. Cela ne démontre-t-il pas d'une manière concluante que l'intempé-

rance est un élément considérable dans la perpétration des crimes ?

Mais non content des preuves obtenues de ce côté, j'ai écrit à M. J. O'Reilly, surintendant de la "Mercer Reformatory" pour les femmes, établie à Toronto en 1880, et il me dit qu'en 1884, 156 femmes ont été incarcérées, dont 112, ou 71 pour 100, étaient intempérantes. En 1885, on en a envoyé à la prison 142, dont 94, ou 66 pour 100 étaient des femmes ivres. En 1886, le nombre des internées, a été de 123, et 78 ou 64 pour 100 étaient livrées à l'intempérance. Sur le total de 1,075 femmes internées depuis 1880, la proportion des intempérantes est également forte.

Nous voyons donc que les femmes elles-mêmes sont entraînées en dehors des sentiers de la vertu et de l'honnêteté et mises au rang des parias, grâce au trafic des liqueurs ; et nous voyons aussi des législateurs qui ne craignent pas de mettre une question de revenu en regard de l'honneur et de la vertu des femmes de notre pays.

Une autre lettre que j'ai reçue d'un citoyen de Toronto, bien connu de tous ceux qui habitent cette ville, le colonel Denison, le magistrat de police, dit qu'en 1887, 10,597 prisonniers ont comparu devant lui et sur ce nombre, 5,229 étaient ivres ou tapageurs. Le colonel Denison ajoute :

La moitié des causes pour assaut, la moitié des causes pour vagabondage et une forte proportion des autres délits, en dehors des accusations d'ivresse et tapage, sont immédiatement attribuables à l'intempérance.

J'ai aussi écrit à un autre citoyen bien connu de Toronto, et permettez-moi de faire remarquer, ici, que si l'usage des liqueurs fortes cause tant de ravages à Toronto, la ville la mieux administrée du continent, combien plus grands doivent être ces ravages dans les autres grands centres du pays ? J'ai écrit au colonel Grasset, chef de police de la ville de Toronto, et il me répond :

Le total des condamnations dans les années 1884-85 et 1886 a été de 23,912, dont 11,786 étaient pour ivresse, c'est-à-dire 49 pour 100, du total.

Passons maintenant au témoignage d'une autre personne de Toronto, qui a eu la direction de la prison de cette ville pendant un certain nombre d'années et qui a nom le gouverneur Green. Il lit que de 1884 à 1888 inclusivement, 14,516 personnes ont été internées dans la prison de Toronto, et que 11,208 ou 79 pour 100 étaient d'habitudes intempérantes. Voici ce témoignage qui corrobore celui du colonel Denison :

Une grande proportion des crimes dans cette ville est commise par des gens sous l'influence de la boisson. En effet, une moitié des vols peu importants, presque tous les cas d'assaut et de vol sur la personne sont attribuables à la même cause et l'ivrognerie qui règne ici et les désordres et l'immoralité qui en résultent, sont réellement alarmants.

Qu'on me permette de citer un autre témoignage qui vient aussi d'un citoyen de Toronto, bien connu dans cette ville, le Dr Reilly, le médecin de l'hôpital général de Toronto, qui dit :

Je suis peiné d'avoir à dire que durant les derniers vingt-un ans de ma vie d'hôpital, j'ai eu une longue expérience des troubles et des maladies causés par l'alcool. L'alcoolisme aigu produit le catharrhe aigu de l'estomac et de la membrane muqueuse des intestins, un état comateux, le delirium tremens, différentes formes de manies aiguës, l'insanité temporaire, l'insomnie et l'épilepsie. Les cas de cette nature arrivent par dizaine à l'hôpital. Une grande proportion des maladies traitées ici, provient de l'intempérance.

Je possède un autre témoignage au sujet de la dégénérescence physique que le trafic des liqueurs cause chez le peuple. Si on évitait l'intempérance on éviterait des centaines de maladies qui conduisent les gens aux hôpitaux et aux asiles des pauvres où ils sont à charge à la société. Je vais citer encore ce témoignage et ce sera le dernier pour la ville de Toronto. C'est celui de W. J. Hendry, autrefois principal de l'école industrielle Victoria pour les garçons. Il dit :

D'après un registre que j'ai tenu des garçons envoyés à l'école industrielle Victoria, je constate que 85 pour 100, ont ou ont eu un père, ou une mère, ou l'un et l'autre adonnés à l'usage intempérant des boissons alcooliques. Il est aussi malheureusement constaté que la triste condition actuelle de ces enfants est immédiatement due aux habitudes des parents.

Je possède une lettre de Mlle Wright qui était matrone de l'asile des filles et qui fait un rapport semblable ; j'en ai une de Mlle Scott, secrétaire de l'asile des garçons, qui me donne les mêmes résultats de l'abus des liqueurs.

Lorsqu'on étudie tous ces faits et qu'on se rappelle qu'ils ont tous été recueillis dans une seule ville, on peut se faire une idée du tort causé dans le pays, en songeant à la masse de témoignages qu'on pourrait recueillir ailleurs.

Je crois avoir amplement prouvé, par les témoignages les plus dignes de foi, par la statistique la plus authentique tout ce que je reproche à ce trafic des liqueurs ; j'ai démontré que c'est une plaie maudite qui s'attaque à tout ce qui est honnête, décent et vertueux ; que c'est un ennemi de la loi, de l'ordre, de la moralité, du christianisme et de la civilisation.

Mais il y a encore des griefs d'un autre genre. Voyons ce qu'il en coûte à Toronto pour sa police seulement, et j'attire l'attention des représentants de cette ville sur les calculs que j'ai pu faire d'après les renseignements qui m'ont été fournis.

En 1889, Toronto possédait 200 débits de liqueurs ; résultat : 5,441 arrestations pour ivresse ; condamnations à la prison pendant un mois, en moyenne, 2,096 ; coût de l'entretien à 55 cents par jour, \$34,584 ; perte de gages—disons \$1 par jour—, \$62,790 ; temps perdu par 3,345 ivrognes remis en liberté, \$16,725 ; pour l'arrestation, le procès, l'envoi en prison, disons \$6,000 ; total, \$120,099. On ne peut rien trouver à dire contre ce calcul, car il est basé sur les renseignements fournis par des personnes immédiatement concernées dans ces questions.

Malgré tout cela, on soulève beaucoup d'objections contre la prohibition. Maintenant que j'ai fait la preuve de tout ce que je reproche au trafic des liqueurs, je vais m'occuper d'un autre côté de la question. On a dit, et je crois même qu'on a répété ici lorsque la question a été discutée, l'autre soir, que c'est une question de moralité et qu'on ne rend pas un peuple moral avec des lois. On pourrait adresser le même reproche, avec autant de force et de logique, à cinquante lois qui sont dans nos statuts. La loi concernant l'observance du dimanche, celles concernant le viol et le meurtre, et particulièrement celle qui défend l'importation de la littérature immorale, sont absolument dans le même cas. Nous ne prétendons pas moraliser les gens à l'aide de la loi ; mais nous voulons les aider à rester vertueux et honnêtes ; nous voulons, en vertu du même principe, défendre l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes pour empêcher ceux qui en abuseraient, d'en obtenir.

M. MACDONALD (Huron).

Bien qu'un gouvernement ne puisse pas rendre le peuple moral avec des lois, il est de son devoir de rendre le mal aussi difficile à commettre que possible et de faciliter par tous les moyens en son pouvoir, l'accomplissement du bien. C'est le devoir de l'Etat de faire large et sûre la voie de l'honnêteté et de l'honneur et de mettre sur les sentiers qui conduisent à la licence, au crime et au déshonneur les obstacles des lois. L'Etat doit attacher au crime la réprobation de l'opinion publique et la condamnation des lois, et mettre le citoyen à l'entrée de ces deux voies et lui dire : "Choisis."

C'est en cela que consiste le devoir moral du législateur. Il doit faire ressortir toutes les facilités que le gouvernement accorde à ceux qui veulent marcher dans le chemin de l'honneur, de la moralité, et les difficultés qu'il suscite à ceux qui s'engagent dans le crime et la licence. Il est par conséquent du devoir de l'Etat de mettre une prime sur la vertu, et une pénalité sur le crime. C'est le devoir de l'Etat de se rappeler que la société est composée d'individus et que s'il veut avoir une bonne société, il lui faut surveiller les institutions et les usages des individus qui composent cette société. On peut être certain de la prospérité d'un pays qui n'a que des institutions propres à développer la santé, la vigueur, la moralité et l'intelligence. D'un autre côté, un pays qui introduit chez lui des institutions ou un trafic de nature à éteindre la morale, à détruire la santé, à ruiner le crédit individuel, à stimuler le vice et le crime, ce pays est bien près de disparaître. La vie de famille est la clef de voûte de la civilisation. Si cette clef de voûte est affaiblie ou vermoulue, si, en d'autres termes, la vie de famille, la sainte gardienne de l'édifice social, est sans cesse battue en brèche par l'haléine atrophiante de ce trafic, je crains pour l'avenir de ma patrie.

Certains personnes prétendent que le mode des permis peut produire tout ce que nous désirons.

Si toutes les accusations que j'ai portées contre le trafic des liqueurs sont vraies, et elles le sont, le mode des permis est un immense fiasco, car toutes les horreurs que je viens de signaler se sont produites sous ce régime.

D'autres qui ont discuté cette question prétendent que la prohibition ne prohibera rien.

Cela est possible, si l'on veut parler de la prohibition absolue, mais non dans un autre sens. Si la loi veut sincèrement la prohibition, si le rouage nécessaire est suffisamment complet, et si l'exécution en est confiée à des fonctionnaires du gouvernement, on peut être certain que la prohibition sera suffisamment observée. L'Etat n'est-il pas plus fort qu'une partie de ses membres ? Si un gouvernement n'est pas assez fort pour faire observer une loi demandée par le meilleur de la population, le plus tôt ce gouvernement tombera, le mieux ce sera.

Nous avons sur ce point la preuve que la prohibition a été observée dans les Etats où elle a été proclamée, et sans vouloir retenir la chambre trop longtemps, je citerai un ou deux des nombreux témoignages que je possède. Le gouverneur Dingley, autrefois président de la chambre des représentants et procureur-général des Etats-Unis, répondant aux commissaires canadiens, le colonel Davies et le révérend J. W. Manning qui avaient été envoyés dans le Maine pour étudier cette question, dit :

Nos villes et nos grands villages où l'influence de l'immigration se fait le plus sentir, sont de beaucoup en arrière des parties rurales de l'Etat, sous le rapport de

l'application de la loi. Cependant, dans presque toutes nos villes, à deux ou trois exceptions près, la loi est appliquée en très grande partie, avec des résultats avantageux évidents. Le grand progrès accompli dans les habitudes de tempérance de la population depuis 30 ou 40 ans, est si apparent qu'aucun homme sincère qui a étudié ces faits, ne peut le nier.

L'honorable Woodbury Davis, juge de la cour Suprême des Etats-Unis, dit :

Une loi de prohibition tend à discréditer l'achat et la vente des liqueurs.

Elle élève la bannière du bien et marque le mal du seraiu de l'infamie.

Il n'y a qu'un observateur aveugle des forces qui gouvernent la vie humaine, pour ne pas voir la puissance morale d'une loi pénale, même si elle est violée sur une grande échelle, pour l'enseignement du bien et la répression du vice.

Il n'y a pas un homme qui a habité cet Etat depuis vingt ans et qui n'a pu se rendre compte des faits qui puissent douter que la loi du Maine a accompli cent fois plus de progrès sensibles dans le caractère, la condition et la prospérité du peuple, que toute autre loi qui ait jamais été adoptée.

Voilà l'opinion d'un des plus savants juges des Etats-Unis, opinion qui réfute l'argument de ceux qui disent que le Canada ne peut adopter aucune loi pour rendre le peuple plus moral et plus vertueux. Ce juge dit que la loi élève la moralité et marque le mal d'infamie et de cette manière, le trafic est tout entier entre les mains de ceux qui acceptent l'infamie. Je ne crois pas qu'un seul homme respectable du pays—et il y en a beaucoup qui font un usage modéré de liqueurs—voudrait être vu dans les ruelles ou les sentiers cachés, allant recevoir un verre de boisson de la main d'un homme dont le métier serait décrété d'infamie par la loi.

On a aussi prétendu que la prohibition serait un empiètement sur la liberté individuelle. Je crois que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a abordé ce point de la question. Il a dit qu'aucune majorité n'a le droit de le friver de ce qu'il considère comme un droit naturel. Aujourd'hui, il a abandonné un peu de sa prétention et a dit : "Oui, lorsqu'une forte majorité de la population est en faveur de la prohibition, il est juste d'adopter une loi pour protéger le peuple." C'est là le vrai principe. Aujourd'hui, l'honorable député est dans le vrai, mais l'autre jour, il émettait un principe faux. Le droit individuel n'existe qu'en tant qu'il se rapporte au bien-être de la société. Ce qui est un droit individuel aujourd'hui, peut nous être refusé demain, et avec justice, si l'intérêt de la société l'exige. L'indigène des îles Sandwich peut prétendre que le cannibalisme est un droit, mais s'il va dans un autre pays où les lois pour la protection de la vie des citoyens ne sont plus les mêmes, le droit dont il jouissait dans ses îles n'existe plus.

Personne n'a de droit dans ce pays, si ce droit ne concorde pas avec le bien-être de la société et si l'exercice de ce prétendu droit est contraire à l'intérêt de la société, il n'existe pas. C'est là le principe fondamental, au point de vue national et social, sur lequel repose les lois du pays.

Le plus grand bien et la plus grande protection pour le plus grand nombre possible, la plus grande liberté possible tout en protégeant la santé, la morale et la vie du plus grand nombre possible, voilà le principe fondamental sur lequel doivent être basées les lois de tous les pays civilisés. C'est le principe qui a guidé les législateurs en adoptant l'acte des permis, car cette loi dit qu'un hôtelier ne pourra pas vendre de liqueurs enivrantes depuis le samedi soir jusqu'au lundi matin. Cette prohibition dans la loi nuit à ce que beaucoup peuvent

appeler leur liberté individuelle de boire le samedi et le dimanche, ainsi que le lundi matin avant l'heure fixée. La loi dit qu'un hôtelier ne peut vendre de boissons aux mineurs ni aux Sauvages, et je crois que des mineurs et des Sauvages trouvent que cela entrave leur liberté. Je suppose qu'un particulier de la ville d'Ottawa veuille ériger un édifice en bois sur son terrain, et qu'il prétende qu'il a ce droit et qu'il peut dépenser son argent de cette manière ; cela dépend entièrement de l'endroit où il veut construire cet édifice, car les autorités pourraient lui dire : si vous construisez dans les limites défendues par les règlements concernant le feu, vous n'avez pas ce droit ; mais si vous construisez en dehors de ces limites, alors vous êtes dans votre droit, car nous devons protéger vos voisins le plus possible, et vous ne pouvez pas ériger un édifice qui, suivant toutes les probabilités, devra brûler. Si un homme désire construire des abattoirs dans une certaine localité, les employés du bureau de santé peuvent lui dire : vous ne pouvez pas construire à cet endroit, car vous mettriez la santé de vos voisins en danger. Je pourrais ainsi citer exemple sur exemple, pour prouver que c'est un principe admis par tous les gouvernements civilisés, que les prétendus droits individuels sont subordonnés au bien-être public.

Je désire maintenant dire un mot au sujet de la perte qui s'en suivrait pour le revenu, si nous adoptions cette loi de prohibition. Remarque que ce revenu ne serait pas perdu, et que la prohibition du commerce des liqueurs enivrantes ne ferait que changer le mode de perception. L'on peut dire que les \$7,000,000 de revenu provenant des liqueurs enivrantes sont payés par les distillateurs, les marchands et les importateurs ; mais après qu'ils ont distribué cette boisson dans tout le pays, c'est le peuple qui rembourse ce montant de son propre argent. En réalité, il ne s'agirait que de changer le mode de perception de ce revenu, en taxant quelques autres articles qu'il serait utile de taxer et nous éviterions par là les résultats désastreux de ce commerce.

Mais, M. l'Orateur, quelle est l'opinion d'un des grands hommes de l'Angleterre au sujet de la perte du revenu provenant des liqueurs enivrantes ? Feu Lord Iddlesleigh (sir Stafford Northcote) dans son exposé budgétaire à la chambre des Communes, disait, il y a quelques années, en parlant de la perte du revenu provenant du commerce des liqueurs enivrantes :

Si la perte du revenu provenant des liqueurs enivrantes pouvait opérer un changement essentiel et considérable dans les habitudes du peuple, et si cela avait l'effet de favoriser la tempérance et l'abstinence, j'oserais dire que la somme de richesse qu'un tel changement apporterait à la nation, ne pourrait pas être comparée au montant de taxe que nous percevons sur les boissons. Non seulement nous devrions désirer voir notre revenu diminuer sous ce rapport, mais nous devrions aussi voir à ce que le trésor n'en souffre pas.

Voilà l'opinion d'un homme sur qui pesait toute la responsabilité de percevoir les sommes nécessaires pour répondre aux obligations de l'Angleterre. Je crois que le principe qu'il pose peut nous être appliqué et qu'il peut trouver son application dans le pays. Si l'on fait disparaître ce commerce dégradant, nous rendrons nos concitoyens plus tempérants, le peuple deviendra plus industrieux, il mettra toute son énergie et son habileté à développer la richesse nationale, et nous gagnerons plus de ce côté, que ce que nous pourrions perdre de l'autre.

Sir Wilfred Lawson, un homme éminent, félicita le chancelier de l'Échiquier du remarquable discours qu'il avait fait, et sur les conclusions saines et logiques qu'il avait tirées. Ses observations sont dignes de remarque et voici ce qu'il a dit :

Le gouvernement a fait preuve, ce soir, d'un courage moral bien louable, et il a montré qu'il a à cœur les intérêts généraux de la nation plutôt que les intérêts privés des particuliers. Je suis heureux de voir que le très honorable ministre se soit élevé contre cette fausse notion que le revenu subissait une perte, si le peuple devenait plus tempérant. La manière dont nous prélevons un tiers de notre revenu mérite la réprobation. Une nuée de percepteurs est répandue dans tout le pays sous forme de cabaretiers et de vendeurs de bière, dans le but de tirer du peuple les sommes nécessaires pour les besoins du trésor.

Voilà, M. l'Orateur, quelle était l'opinion de ce grand homme sur cette question, et je crois que je puis en toute sûreté exprimer la même opinion pour le Canada. Si nous adoptions demain une loi prohibitive, nous éprouverions un malaise temporaire, tandis que le résultat général serait d'augmenter notre richesse et notre prospérité.

Faisons un état du commerce de liqueurs enivrantes au Canada. Mettons d'un côté la perte que fait le pays en maintenant ce trafic, et comparons-la avec la perte dont souffrirait le revenu en établissant la prohibition, et voyons de quel côté penche la balance. D'après les estimations du ministre des finances, le chiffre du commerce des liqueurs enivrantes est de \$33,000,000 par année; maintenant, nous avons perdu \$6,000,000 de lbs. de grain l'année dernière, valant \$1,000,000; perte de temps de 40,000 ivrognes pendant 25 jours chacun à \$1 par jour, \$1,000,000; perte de temps de 15,000 détaillants à \$300 par année, \$4,500,000; perte de la vie de 8,000 ivrognes qui meurent chaque année, et qui ont abrégé leurs jours, disons, de cinq ans chacun, ce qui fait 40,000 années de vie humaine perdues à \$300 par année, \$12,000,000; perte de temps des criminels, disons, \$500,000; dépenses supplémentaires pour l'administration de la justice dans les différents départements, \$500,000, ce qui fait un total au compte du débit de \$52,500,000. Montant du crédit pour le revenu provenant de ce trafic, \$7,000,000, ce qui fait une perte nette pour le peuple de \$45,500,000 par année. Remarquez que je ne prends pas en considération les mauvaises habitudes contractées, ni le fait que l'on abandonne les principes de vertu et de morale.

Mais, M. l'Orateur, nous avons essayé par une foule de moyens à prévenir ces maux. Nous avons fait l'essai des permis pendant nombre d'années; nous avons ensuite essayé la loi Dunkin; puis après, la loi Scott; actuellement, nous faisons l'essai de la loi d'option locale; mais aucun de ces modes n'a produit les résultats qu'on en attendait; et comme je dit lord Brougham :

Il ne faut rien épargner, pour diminuer sa force et limiter sa sphère d'action, si, réellement, nous voulons arrêter les progrès du crime et de la dégradation. C'est un devoir impérieux pour le législateur de prêter son concours, lorsqu'il devient manifeste que les palliatifs ne peuvent avoir de résultats.

Nous avons essayé presque tous les palliatifs; ils n'ont pas eu les résultats qu'on en attendait, et nous venons maintenant à la source du pouvoir demander au législateur de nous aider à supprimer ce trafic.

En terminant, laissez-moi vous dire à quelles conclusions j'en suis arrivé à ce sujet, et je défie tout député opposé à la prohibition—beaucoup y sont sincèrement opposés—de contredire l'opinion M. MACDONALD (Huron).

que j'émetts : Il n'est ni juste ni de bonne politique pour le Canada d'offrir une protection légale et de permettre un commerce qui favorise l'augmentation des crimes, dilapide la richesse nationale, corrompt les mœurs, et détruit la santé et la vie des gens. Le commerce des boissons enivrantes est l'ennemi des véritables intérêts des individus, le destructeur de l'ordre et du bien-être de la société. L'histoire et les résultats des lois anciennes au sujet du trafic des liqueurs enivrantes, prouvent abondamment qu'il est impossible de limiter ou de réglementer d'une manière satisfaisante, un commerce aussi essentiellement mauvais dans son but. La prohibition du commerce des liqueurs enivrantes est parfaitement compatible avec la liberté, la justice et le commerce légitime. Aucune considération d'un gain privé ou public ne peut justifier le maintien d'un mode aussi faux dans son principe, aussi contraire à l'ordre public et dont les résultats sont si désastreux. Tous les citoyens, sans distinction de classe, et sans esprit de clocher ou de parti, devraient s'unir pour faire adopter une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes. Je vous remercie, M. l'Orateur, ainsi que la chambre, de l'attention avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter.

M. TAYLOR; Je propose un sous-amendement, appuyé par M. McNeill :

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tous les mots de l'amendement projeté soient retranchés et remplacés par les suivants:— "Cette chambre renouvelle l'opinion qu'elle a exprimée dans les précédents débats relativement à l'opportunité de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs alcooliques à titre de breuvages, mais qu'elle déclare que dans une question d'une importance aussi considérable qui affecte des institutions et des intérêts commerciaux existant depuis longtemps et qui entraîne la perte de plusieurs millions d'un revenu indispensable et l'imposition inévitable de taxes nouvelles et lourdes, il est essentiel au fonctionnement efficace et au maintien permanent d'une telle législation que l'électorat du Canada donne d'abord une opinion définie sur ce sujet aux bureaux de votation."

Comme homme pratique, je crois qu'il faut traiter les grandes questions d'une manière pratique. La résolution soumise par mon honorable ami de Lanark (M. Jamieson) est déjà venue devant la chambre en deux occasions précédentes—en 1887 et en 1889. En 1887, plusieurs amendements ont été proposés à la motion principale. J'ai voté contre ces amendements à l'exception d'un seul. Puis, en 1889, j'ai proposé un amendement déclarant que je croyais que le peuple de ce pays était tout à fait favorable au règlement de cette question d'une manière équitable, c'est-à-dire, en accordant une compensation aux manufacturiers.

Au commencement de cette session, l'Alliance fédérale tint une assemblée à laquelle assistaient plusieurs députés, qui ne faisaient pas partie du comité du conseil législatif de l'Alliance. Quoique nous n'ayons pas eu voix délibérative dans la rédaction de la résolution qui devait être présentée à la chambre, mon honorable ami d'Yarmouth (M. Flint) a dit alors que les députés favorables à la prohibition devaient donner leur avis sur ce sujet, afin qu'il n'y intervienne pas de questions politiques qui puissent embarrasser le gouvernement. Les membres du comité législatif n'ont pas cru devoir accepter la proposition de mon honorable ami d'Yarmouth, mais ils insistèrent à présenter leur pâle résolution telle qu'ils l'avaient modifiée, et non telle qu'ils l'avaient présentée à

cette chambre en deux occasions précédentes, car ils l'ont séparée en deux; mais l'amendement que je propose maintenant, M. l'Orateur, est la résolution qui aurait dû être présentée à la chambre.

La résolution déclare qu'il est opportun de prohiber l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes pour les breuvages. Dans mon opinion, si cette résolution est adoptée, ce sera un ordre donné à la chambre, ordre que le gouvernement sera obligé d'exécuter sous le plus court délai. Cependant, celui qui l'a proposée a dit qu'il était d'opinion que si elle était adoptée, il faudrait donner un avis de trois, quatre ou cinq ans à ceux qui sont engagés dans la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes qu'ils auront à abandonner ce commerce. Cependant, la résolution ne dit rien de cela; elle dit simplement qu'il est opportun de prohiber l'importation, la fabrication et le trafic des liqueurs enivrantes, et je me rappelle qu'à l'assemblée de l'Alliance, l'on était d'opinion en général qu'il fallait agir immédiatement. Si nous voulons traiter cette question, il faut que nous la traitions d'une manière pratique. L'on devrait dire ce que l'on veut par cette résolution. Plusieurs députés de cette chambre, plusieurs membres du comité de l'Alliance déclarent que lorsqu'il s'agit de traiter un sujet comme celui-là devant la chambre, la question de compensation est un simple détail. J'ai toujours compris que tout gouvernement dans ce pays bénéficierait avec les manufacturiers eux-mêmes de la fabrication des liqueurs enivrantes. C'est le peuple qui profite de ces bénéfices par l'entremise du gouvernement. Nous permettons aux fabricants de faire leur commerce, nous retirons un pourcentage sur les bénéfices, et nous employons ces sommes d'argent à la construction d'édifices publics, de chemin de fer et canaux, et à des améliorations publiques. C'est une espèce de société qui dure depuis nombre d'années; et si, aujourd'hui, nous voulons dissoudre cette société, serait-il honnête que nous allions voir ceux qui ont fait des constructions pour établir leur commerce et que nous leur disions: Vos constructions peuvent vous servir à exercer une autre industrie, votre terrain ne perd pas de sa valeur, mais nous avons aujourd'hui dans nos statuts une loi déclarant que toute personne possédant des machines nécessaire à la fabrication des liqueurs enivrantes, devra détruire ces machines à moins d'avoir du gouvernement la permission de s'en servir. Il sera alors du devoir du gouvernement de dire aux manufacturiers que les machines employées à la fabrication des liqueurs enivrantes devront être détruites. Mais si nous dissolvons la société et si nous prohibons la fabrication de ces liqueurs, il nous faudra rendre justice au manufacturier et lui payer un certain montant pour la destruction de ces machines.

Les représentants de la presse, à une assemblée de l'Alliance, ont pris la liberté de me faire dire que j'approuvais l'idée d'indemniser les marchands de boissons enivrantes. D'après la résolution que j'ai présentée l'année dernière, et l'amendement que j'ai proposé en 1889, je voulais simplement qu'on offrît une compensation aux manufacturiers. Je n'ai pas de fabricants de boissons enivrantes dans mon comté, mais j'ai un grand nombre d'hôteliers. Il y a des gens qui vont jusqu'à dire qu'il faudrait donner une compensation aux hôteliers. Je ne crois pas qu'il faille aller jusque-là, je ne suis pas d'opinion que les hôtels sont établis pour vendre de la boisson aux voyageurs.

Ils sont établis dans le but d'accueillir le public voyageur. Qu'on abolisse la vente des liqueurs enivrantes, le public continuera encore à voyager, et les hôteliers feront d'aussi bonnes affaires. Les hôteliers n'ont donc droit à aucune compensation.

Je crois, cependant, que les fabricants qui ont des droits acquis devraient être, si nous devons adopter une loi prohibitive, traités équitablement, afin qu'ils n'aient aucun grief ou aucune réclamation à présenter, si le parlement prohibe la fabrication des liqueurs. Je suis de cet avis et l'ai toujours été. D'autres honorables messieurs vont plus loin, et prétendent que la prohibition devrait être suivie d'une compensation. L'amendement proposé par l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) demande qu'un comité soit nommé pour recueillir certains renseignements, et ces renseignements nous seraient très utiles pour traiter la présente question d'une manière intelligente et pratique. Pour ce qui me concerne personnellement, je me suis imposé un régime prohibitif, il y a une vingtaine d'années, et j'ai suivi depuis ce régime. Or, ce qui est bon pour un particulier serait également bon pour le pays. Toutefois, je ne me querellerai pas avec ceux qui sont d'un avis contraire. Si nous voulons qu'une loi prohibitive réussisse, il faut qu'elle s'appuie sur l'opinion de la majorité.

La loi Scott a été mise en vigueur par plusieurs localités où elle fut soumise au vote de la population; mais nous savons que le fonctionnement de cette loi n'a pas été un succès.

Une VOIX : Pourquoi ?

M. TAYLOR : Parce qu'elle n'avait pas un appui moral suffisant.

M. FERGUSON (Leeds) : Que dites-vous de la politique ?

M. TAYLOR : La politique s'est mêlée, peut-être, à l'application de cette loi, comme elle se mêle beaucoup, je crois, à la présente question. Je me suis plains, comme j'avais le droit de le faire, à l'assemblée de l'Alliance, il y a quelques semaines, relativement au manifeste électoral publié par cette société et distribuée dans mon comté durant les dernières élections. Cette adresse était injuste à mon égard et envers plusieurs autres honorables membres de cette chambre. C'était comme un dossier des partisans de la prohibition dans la chambre des Communes du 6e parlement, et parmi ceux que l'adresse représentait comme ayant voté contre la prohibition, figurait mon nom. Or, je n'ai pas voté contre la prohibition. Mon amendement à la motion de mon honorable ami, le député de Lanark, était en faveur de la prohibition; il ne fut pas, naturellement, adopté et je votai alors avec l'honorable député de Brockville en faveur d'une proposition à l'effet de décréter la prohibition aussitôt que le pays serait mûr pour en faire l'essai. Cependant, cette feuille volante, mise en circulation par l'Alliance, déclarait que j'avais voté contre la prohibition. Je pourrais nommer deux ou trois honorables députés, mentionnés sur cette feuille comme ayant voté pour la prohibition, qui votèrent contre mon amendement et contre celui de l'honorable député de Brockville, et qui eussent voté contre la motion principale, si elle avait été mise aux voix.

Mon honorable ami, le député de Leeds-nord (M. Ferguson) est signalé sur cette feuille comme ayant voté contre la prohibition, et l'on constate par le journal de la chambre qu'il était absent lors-

que le vote fut pris. J'ai aussi remarqué les noms d'autres députés qui sont faussement représentés comme ayant voté contre la prohibition. Que l'on ait voulu agir sur l'électorat en agissant ainsi, ou non, je ne puis le dire ; mais je sais que l'on s'est servi de cette fausse représentation contre moi lors de mon élection, et qu'elle m'a fait un grand tort parmi les principaux partisans de la tempérance. Vous pouvez consulter, M. l'Orateur, les journaux de cette chambre, et vous trouverez que j'ai toujours voté, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, dans l'intérêt de la cause de la tempérance. Nous devrions traiter cette question d'une manière pratique. Si les pétitions que nous recevons expriment la volonté d'une majorité réelle de la population, notre devoir est d'adopter une loi prohibitive. Le meilleur moyen, selon moi, serait de soumettre cette question au peuple, comme je proposais, en 1880, de le faire aux prochaines élections générales. J'étais alors d'avis, comme je le suis encore aujourd'hui, que, lorsqu'il s'agirait de voter pour un candidat, qu'il fût *grit* ou *tory*, il y eût un bulletin de vote pour le candidat, et aussi un second bulletin pour ou contre la prohibition, abstraction faite des partis politiques.

L'amendement de mon honorable ami, le député d'Ottawa (M. Mackintosh) touche à des questions de chiffres sur lesquelles le peuple aurait besoin de renseignements, avant de se prononcer sur la prohibition ; mais ces renseignements peuvent être obtenus avant d'appeler le peuple à voter sur la prohibition. Si les partisans de la tempérance veulent obtenir la prohibition, comme nous voudrions l'obtenir, nous-mêmes, le devoir de ceux qui ont à cœur les plus grands intérêts du pays, est de traiter cette question de manière à obtenir la prohibition et à l'appliquer avec succès. Je suis d'avis que nous devrions, avant d'adopter une législation de cette nature, procurer au peuple l'occasion d'exprimer son opinion sur la question. Puis, ayant une majorité du peuple derrière nous, nous réussirions à faire adopter la prohibition. Mais si nous avions seulement un tiers ou un quartième de la population en notre faveur, la prohibition provoquerait une réaction, comme l'a fait la loi Scott, et aboutirait à un fiasco tout comme cette dernière loi.

J'ai proposé un sous-amendement ; mais dans l'amendement qu'a proposé mon honorable ami, le député d'Ottawa (M. Mackintosh) il y a quelque chose que je voudrais voir adopter ; c'est cette partie qui a trait à certains renseignements à recueillir, renseignements qu'aucun député ne possède maintenant, et que je voudrais, moi-même, posséder pour me mettre en état de discuter d'une manière intelligente la présente question. Mais bien que je favorise jusqu'à ce point l'amendement de mon honorable ami, le député d'Ottawa (M. Mackintosh), je ne trouve pas qu'il va assez loin. C'est pourquoi j'ai proposé qu'il fût modifié et j'espère que je recevrai l'appui de la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège s'il propose par sa motion un plébiscite, parce que je le trouve quelque peu ambigu sur ce point. Son sous-amendement se termine comme suit :

Il est essentiel au fonctionnement efficace et au maintien permanent d'une telle législation que l'électorat du Canada donne d'abord une opinion définie sur ce sujet aux bureaux de votation.

L'électorat peut se prononcer ainsi lors des élections générales, ou en tout temps, s'il est appelé

M. TAYLOR.

expressément à voter sur le sujet. Je voudrais connaître l'intention de l'honorable député, et j'aimerais que la résolution fût modifiée de manière à exprimer ce qu'il veut dire.

M. TAYLOR : Ma proposition parle par elle-même, et si elle rencontre l'approbation de la majorité de la chambre, la question soulevée par l'honorable monsieur sera une affaire de détail dont pourra disposer la chambre. Je ne vois pas comment rédiger autrement ma motion. J'avais mis d'abord les mots "aux élections générales," mais l'honorable député qui m'appuie s'y est opposé, et pour le satisfaire, je les ai retranchés. Ainsi, cette question de détail sera réglée plus tard, si mon sous-amendement est approuvé par la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable député s'exprimait clairement sur la question de soumettre au peuple la prohibition, je l'appuierais ; mais je ne veux pas m'exposer à tromper l'électorat, et c'est pourquoi je ne l'appuierai pas. Si l'honorable député veut rédiger sa motion de manière à demander qu'il y ait appel direct au peuple, je suis prêt à donner mon appui à sa proposition ; mais s'il s'agit d'une motion demandant que la question de prohibition soit tenue en suspens pendant cinq ans, jusqu'à ce que nous ayons des élections générales, je ne suis pas prêt à lui donner mon appui, et cette motion ne saurait satisfaire le public.

M. McNEILL : Je répondrai à l'honorable député que je n'avais aucunement le désir de tromper le peuple lorsque nous avons proposé un sous-amendement. J'ai promis à mes commettants d'appuyer une résolution renvoyant immédiatement au peuple la question de prohibition ; je suis encore en faveur d'une résolution de ce genre, et j'ai déclaré à mon honorable ami que je préférerais une résolution soumettant immédiatement cette question à l'électorat.

M. MILLS (Bothwell) : Tout ce que la chambre doit faire, c'est de rejeter la présente résolution, et un autre sous-amendement pourrait alors être proposé, exprimant les vues de l'honorable député, ainsi que les miennes et celles de plusieurs autres membres de cette chambre. Je n'admets pas qu'il soit contraire aux usages constitutionnels anglais de soumettre directement au peuple une question de ce genre. Je reconnais qu'il ne faudrait pas agir ainsi dans la majorité des cas, parce que le plus souvent, il est facile de faire fonctionner une loi inscrite dans nos statuts. Mais, dans le présent cas, il s'agirait d'une loi somptuaire, et son adoption requerrait l'approbation préalable de la société.

Un plus grand malheur ne pourrait, selon moi, frapper la cause de l'abstinence totale que de placer dans les statuts une loi qui ne fonctionnerait pas. Rien ne serait plus propre à enrayer le progrès de la tempérance. Ce serait faire dans tout le Canada une expérience semblable à celle qui fut faite quel que temps avant que le Nouveau-Brunswick fit son entrée dans la confédération. Il ne faut pas s'imaginer que nous pouvons, seuls, régler la présente question. Si le peuple veut assumer la responsabilité de se prononcer en faveur d'une loi prohibitive, je suis prêt à l'assister en insérant cette loi dans nos statuts, avec toutes les dispositions propres à rendre son fonctionnement efficace ; mais le sous-amendement que l'honorable député a proposé n'atteindra pas cette fin. La question de prohibition devrait être soumise aux électeurs, parce que c'est une question d'un caractère particulier ; c'est une question qui diffère de presque toutes les autres

questions que la chambre est appelée à examiner, et qui requiert la coopération active du peuple, afin de rendre la prohibition efficace, ce qui, sur plusieurs autres questions, n'est pas aussi nécessaire.

Ainsi donc, je ne suis pas prêt à donner mon appui à la présente législation, sans avoir l'assurance que le peuple, en général, le désire. Je suis, au fond, en faveur de cette législation ; mais je suis très convaincu que cette législation, adoptée par la chambre, ne suffirait pas seule.

Mais outre le présent sous-amendement, il y a une autre proposition de l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), déclarant que la présente question affectant le revenu du pays devrait être renvoyée à un comité spécial. Or, je vois en face de moi un certain nombre d'hommes qui ont été chargés par le peuple et Son Excellence de la responsabilité du gouvernement du pays. C'est donc le devoir des ministres de soumettre à cette chambre les voies et moyens propres à maintenir le crédit du pays, les moyens de payer les dépenses du gouvernement. Je ne suis pas disposé, en ma qualité de simple membre de cette chambre, à permettre aux ministres de transférer leur responsabilité de leurs épaules aux miennes, ou de leurs épaules à celles d'un comité spécial qui n'a pas été chargé par la Couronne des devoirs qui leur incombent. Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas un seul membre de l'administration dans ce comité ; il n'y a pas un seul membre qui soit prêt à partager la responsabilité qu'il y a à étudier la présente question comme membre de ce comité, ou à souffrir de la haine que pourrait faire naître le résultat de cette étude. C'est, selon moi, une manière d'agir très inconstitutionnelle et des plus blâmables. Si ces honorables ministres n'ont pas le courage ou l'habileté—je ne les accuse pas d'en être incapables—de traiter la présente question, ils ne devraient donc pas occuper les sièges qu'ils occupent.

Le ministre des finances a, lui-même, amené la présente question devant la chambre ; il a, à diverses reprises, déclaré à la chambre et ailleurs que la question du revenu n'avait rien à faire avec la prohibition.

Le ministre des finances s'est dit prêt, s'il était soutenu comme il y a dix ans ; si le peuple était prêt à accepter la prohibition, à appliquer une loi prohibitive et à faire face, par d'autres moyens, aux dépenses du gouvernement. L'honorable ministre ne nous a pas dit qu'il avait changé d'avis ; il n'a pas dit à la chambre qu'il était maintenant opposé à la prohibition dont il s'est fait l'avocat pendant longtemps ; il n'a pas dit à la chambre qu'il lui serait difficile, comme ministre des finances, de faire face aux exigences du trésor si la prohibition était décrétée. Sur quoi, donc, s'appuie-t-on pour engager la chambre à s'occuper de cette question, et à voir aux voies et moyens, lorsque le ministre des finances, lui-même, n'a pas dit un seul mot nous apprenant qu'il éprouverait de l'embarras à faire face aux besoins financiers du pays, dans le cas où une loi prohibitive serait appliquée ?

Je ne vois rien qui justifie le présent sous-amendement. Je ne vois pas pourquoi cette chambre transférerait la responsabilité et les devoirs du gouvernement des épaules de ce dernier, à celles d'un comité spécial. Mais M. l'Orateur, je suis même sous l'impression que l'amendement principal a été préparé par un membre du gouvernement. J'aimerais à savoir si l'ancien fusil n'a pas été chargé par

quelque ministre et confié à l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) avec ordre de le décharger dans la chambre.

M. MACKINTOSH : Aucun membre du gouvernement, aucun membre de cette chambre n'a rien su de cet amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a aucun doute que les membres du gouvernement vont ressentir l'atteinte portée à leur capacité et à leur courage que comporte cet amendement. Comment se fait-il que le premier ministre qui siège ici n'a pas demandé à la chambre, avec indignation, de repousser cet amendement ? L'honorable député voudrait former une commission d'interdiction contre l'administration et pour exercer ses fonctions. Je suis parfaitement convaincu que le ministre se sent encore à la hauteur de la situation, et si tel est le cas, pourquoi le gouvernement ne répudie-t-il pas, avec indignation, l'amendement que l'honorable député d'Ottawa a placé dans vos mains et qu'il demande à cette chambre de voter ? M. l'Orateur, nous avons le gouvernement responsable dans notre pays, ou bien nous sommes censés l'avoir, ou nous devrions l'avoir. Notre constitution l'exige, et quoique ce soit, jusqu'à un certain point, un écart d'imagination de dire qu'il a fonctionné parfaitement et franchement, toutefois le gouvernement n'est jamais allé jusqu'à dire : Nous resterons où nous sommes, nous ne nous exposerons nullement et nous rejeterons sur divers comités spéciaux les devoirs et les obligations qui nous incombent. Je ne crois pas que la chambre soit disposée à accepter une pareille situation. Nonobstant le vote d'hier soir, qui a été couronné par une prière en faveur de Sa Majesté, de la part de gens qui, je le crains, ne lui préteront pas toujours une grande efficacité, toutefois, il a eu l'effet de rassurer les honorables ministres sur l'opinion de cette chambre, et je dis que je ne pense pas que cette chambre ira jusqu'à répudier la responsabilité ministérielle, et entreprendre de diriger les affaires financières du pays, à la manière de la chambre des représentants, à Washington, par des comités spéciaux nommés à cette fin.

Je crois que maintenant la chambre a le droit de connaître l'opinion du ministre des finances. Nous avons entendu, hier, de la part de l'auteur de la résolution principale, un discours qui goûtait, a-t-on dit, beaucoup plus l'eau froide que l'esprit. Je ne saurais dire si c'est une juste critique, mais je sais que si le gouvernement essayait d'appuyer cet amendement pour se libérer de toute responsabilité, et demander un comité spécial de la chambre, pour entreprendre de trouver les voies et moyens de régler la question de prohibition, il ferait preuve alors, en effet, de bien peu d'esprit et montrerait peu d'égard pour les principes constitutionnels qui sont censés prévaloir en Canada.

M. l'Orateur, je voterai contre ce sous-amendement et je voterai contre l'amendement, et j'appuierai un amendement à la proposition première, soumettant directement cette question à l'électorat canadien, le plus prochainement possible, dès que l'intérêt public le permettra ; et si le peuple veut avoir la prohibition, la législation devra être basée sur les résultats de la décision des électeurs eux-mêmes.

M. l'Orateur, le très honorable premier ministre a informé la chambre, il n'y a pas longtemps, qu'il désirait tant connaître l'opinion du peuple du

Canada, qu'il désirait tant le voir prendre la responsabilité de la politique publique que le gouvernement avait l'intention d'entreprendre, qu'il jugea nécessaire de dissoudre le parlement avant l'expiration du terme pour lequel il avait été élu, et de consulter l'opinion du pays sur une question encore dans les nuages, de consulter l'opinion du pays sur une question sur laquelle il n'avait pas encore, lui-même, une opinion arrêtée, ou s'il l'avait, il ne l'avait pas communiquée clairement aux électeurs, parce qu'elle a été interprétée différemment par ses amis dans chacun des comtés du pays. Eh bien ! si l'honorable ministre a senti le besoin d'en agir ainsi pour une question sur laquelle il n'avait encore que des idées vagues, à plus forte raison sera-t-il important de suivre la même ligne de conduite sur une question bien définie dans l'esprit du peuple, et quelle que soit l'opinion de cette chambre, il est de la plus haute importance que le public soit favorable à la loi, si une telle loi doit être insérée dans nos statuts. Je crois qu'on devrait consulter le peuple, qu'il devrait n'exister aucun doute, aucune difficulté, aucune contestation sur l'opportunité de soumettre directement cette question aux électeurs ; et tel étant le cas, ce n'est pas dans l'intérêt publics, ce n'est pas dans l'intérêt de la prohibition, ce n'est pas dans l'intérêt des habitudes de tempérance de la population que nous désirons nous favoriser et encourager, que, soit le sous-amendement, soit l'amendement ou la motion elle-même devrait être adoptée.

M. SPROULE : Vu qu'il est six heures, et qu'un certain nombre de députés désirent parler sur cette question. Je propose l'ajournement du débat.

A six heures, la séance est levée.

Séance du soir.

On prend le vote sur la motion d'ajournement du débat.

POUR :

Messieurs

Adams,	Macdonald (Sir John).
Baker,	Macdonald (King's),
Burnham,	Macdonald (Winnipeg),
Cameron (Inverness),	Mackintosh,
Carpenter,	McAllister,
Caron (Sir Adolphe),	McDonald (Victoria),
Coatsworth,	McDougald (Pictou),
Cochrane,	McDougall (Cap Breton),
Cockburn,	McKay,
Corby,	McLennan,
Craig,	McLeod,
Curran,	Madill,
Daoust,	Mara,
Davin,	Masson,
Davis,	Miller,
Desjardins (Hochelega),	Mills (Annapolis),
Desjardins (L'Islet),	Montague,
Dickey,	Patterson (Colchetscr).
Dugas,	Prior,
Dyer,	Robillard,
Farle,	Roome,
Fairbairn,	Ross (Dundas),
Forster,	Ryckman,
Fréchette,	Sproule,
Gillies,	Stevenson,
Henderson,	Taylor,
Hodgins,	Temple,
Hutchins,	Thompson (Sir John),
Ingram,	Wallace,
Langevin (Sir Hector),	White (Sheburne),
Léger,	Wilnot, et
Lépine,	Wood (Brookville).—65.
Lippé,	

M. MILLS (Bothwell).

CONTRE :

Messieurs

Allan,	Gillmor,
Allison,	Godbout,
Amyot,	Grieve,
Armstrong,	Guay,
Bain,	Hargraft,
Barron,	Harrwood,
Beausoleil,	Hyman,
Bécharde,	Innes,
Beith,	Jamieson,
Bernier,	King,
Bowers,	Landerkin,
Bowman,	Lavergne,
Brodeur,	Leduc,
Brown (Chateauguay),	Legris,
Brown (Monck),	Lister,
Burdett,	Macdonald (Huron),
Cameron (Huron),	McGregor,
Campbell,	McMullen,
Carroll,	Mills (Bothwell),
Charlton,	Mousseau,
Choquette,	Murray,
Christie,	Peterson (Brant),
Colter,	Perry,
Davidson,	Rider,
Davies,	Rinfret,
Dawson,	Rowand,
Devlin,	Sanborn,
Edgar,	Semple,
Fauvel,	Somerville,
Featherston,	Spohn,
Flint,	Spohrland,
Forbes,	Tarte,
Frémont,	Trow,
Gauthier,	Truax,
Geoffrion,	Vaillancourt,
German,	Watson, et
Gibson,	Yeo.—74.

La motion est perdue.

M. TROW : L'honorable député d'York-nord n'a pas voté.

M. MULOCK : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député de Cardwell (M. White) ; autrement, j'aurais voté contre la résolution.

M. WATSON : L'honorable député de Guys-boro' n'a pas voté.

M. LANDERKIN : L'honorable député de Cardwell n'a pas voté.

M. SPROULE : En poursuivant ce débat, je puis dire, en forme de parenthèse, que ma conduite n'a eu aucune signification politique.

Vu que j'avais ici une forte députation de mon comté et que, nécessairement, j'étais obligé de lui consacrer une partie de mon temps, et que, d'un autre côté, une forte députation était ici, comprenant à peu près 200 hommes de toutes les parties d'Ontario, j'ai compris que cette question était trop importante pour que l'on procédât à sa discussion, lorsque plusieurs des députés absents auraient désiré faire des politesses à leurs commettants des différentes parties de la province. J'ai pensé que j'étais justifiable de demander l'ajournement du débat, jusqu'à ce que les députés fussent tous présents pour entendre la discussion. Je regrette qu'on en ait décidé autrement, mais il ne m'appartient pas de faire des réflexions sur la conduite de cette chambre. Une motion et deux amendements sur la question sont présentement sur le bureau de cette chambre. Cette motion se lit comme suit :

Que, dans l'opinion de cette chambre, il est opportun de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes à titre de brevages.

On a proposé un amendement sous l'allégation que nous ne sommes pas en possession de données

et informations suffisantes pour arriver à un jugement exact, et pour dire si le temps est arrivé ou non, s'il est d'urgence ou non, dans les intérêts du pays, de donner cours à l'opinion exprimée dans la résolution. On a proposé un sous-amendement à l'effet d'adopter la résolution proposée, lorsque nous aurons obtenu l'expression de l'opinion du peuple, et qu'il devrait y avoir un plébiscite. A mon avis, la situation actuelle exige de nous l'exercice de notre jugement sur la résolution première, et, en conséquence j'en dirai quelques mots. Voici la question : Sommes-nous arrivés à cette phase de l'histoire de notre pays, où le sentiment du peuple reconnaît qu'il doit adopter une loi prohibitive pour la vente des spiritueux ?

Il serait nécessaire, en vue de compléter cette enquête, de faire un examen des sources auxquelles nous prenons nos informations. Quels moyens nous permettraient d'arriver à résoudre la question de savoir si ce temps est ou n'est pas arrivé, dans l'histoire de notre Canada ?

Sur quelles bases vous appuyez-vous pour dire que ce temps-là est arrivé ?

Les honorables députés qui ont appuyé cette pâle résolution prétendent que le grand nombre des pétitions présentées à cette chambre depuis l'ouverture de la session, et qui contiennent des milliers de noms, prouvent que le peuple est mûr pour cette question. Je suis prêt à rencontrer les honorables députés qui ont cette opinion. Quoique j'aie beaucoup de respect pour les pétitions présentées à ce parlement, et quoique je prête toute l'attention voulue à la requête du peuple telle qu'exprimée par ces pétitions, je dois, après une analyse attentive de ces pétitions, arriver à la conclusion qu'elles ne rendent nullement le sentiment de la majorité du peuple, qui serait responsable du fonctionnement d'une pareille loi, une fois qu'elle serait adoptée.

Pourquoi m'exprime-je ainsi ? Parce que j'ai découvert que le plus grand nombre de ces pétitions couvertes de signatures ont été signées, non seulement par des femmes mais aussi par des enfants en bas âge, et même au berceau. Dans plusieurs cas, les enfants sont si jeunes qu'ils ne sont même pas baptisés et n'ont encore reçu aucun nom pour entrer dans la vie. Il s'ensuit que les pétitions sont signées par des bébés un tel et un tel, des enfants un tel et un tel sans qu'on les désigne autrement. Est-ce là une information exacte sur laquelle on puisse baser un jugement, lorsqu'il s'agit de savoir si le peuple est prêt à accepter la mesure proposée ? Je n'ai aucun doute que les pétitions ont été nombreuses et surabondamment signées, mais je proteste contre ceux qui prétendent qu'elles expriment les sentiments de la grande majorité du peuple, qui est responsable de l'application de la loi qui pourra être insérée dans les statuts. Il est un autre fait qui a engagé un grand nombre de personnes à signer ces pétitions, c'est que le clergé les a très probablement inspirées, et souvent, les pétitions favorisées par le clergé sont appuyées par le peuple, sans examen de leur contenu.

Je crois qu'il en est ainsi dans ce cas, je me suis donné la peine de parcourir quelques-unes de ces pétitions, et j'ai constaté que sur douze ou treize noms, il n'y avait qu'un seul nom de contribuable, la majorité des noms étant des noms de femmes et d'enfants. Ce nombre énorme de signatures étant ainsi réluit, on pourra juger jusqu'à quel point le sentiment public est disposé à appuyer la résolution ; je veux

dire, les contribuables du pays. Quoique je prétende que le peuple qui ressent les funestes effets de ce trafic ou de tout autre ait le droit d'exprimer son opinion, toutefois, il est du devoir de cette législature de prendre en considération la classe des individus qui signent ces pétitions, et quelle est leur position, et si elle est une garantie pour l'application du principe incorporé dans la loi. Puis, ceux qui disent que nous devons accepter les pétitions comme une preuve concluante, vont encore au-delà et ajoutent : Nous devons accepter ces pétitions, en considération des votes donnés sur la loi Scott. Cette loi a été adoptée, après des arguments très énergiques de la part d'une classe de la société, nombreuse et influente, y compris les ministres de l'Évangile. Ils croyaient que la prohibition, telle qu'établie par l'acte Scott, serait suffisante pour les besoins du peuple, et qu'elle réussirait si elle était adoptée.

Il y en avait d'autres qui étaient d'une opinion différente ; mais, malheureusement, leur manière de voir était si impopulaire, qu'ils n'osaient pas discuter, dans les assemblées publiques, contre les personnes qui favorisaient cet acte, ni même parler à l'appui de leurs convictions sincères, et il en est résulté que l'acte Scott a été adopté dans soixante-huit comtés.

Après quelques années, on constata, ainsi qu'il avait été prédit, que le sentiment du pays n'était pas assez prononcé en faveur de cette loi, et nous voyons, aujourd'hui, qu'elle est mise de côté. Ceux qui avaient si grandement contribué à faire adopter l'acte Scott, se sont mis à l'œuvre pour trouver les raisons pour lesquelles l'acte avait subi un échec, au lieu d'avoir eu le succès qu'on en attendait.

Ils n'ont pas voulu comprendre, ce qui était évident pour tout homme sensé, que le sentiment du pays n'était pas prêt à appuyer cette loi, d'après le principe qu'elle contenait, quand elle fut adoptée et par les comtés. En conséquence, ce fut un échec, et quand le peuple eut l'occasion de se prononcer une seconde fois, quelques années plus tard, il y eut un tel revirement d'opinion, que l'acte fut rejeté par des majorités écrasantes dans des comtés qui l'avaient adopté par des centaines de voix de majorité.

C'est une preuve que la prédiction de ceux, qui prétendaient que le pays n'était pas prêt à laisser appliquer une telle loi, était exacte, et que l'opinion de ceux qui voulaient que le pays fût prêt à favoriser la loi Scott, manquait de justesse, pour n'en rien dire de plus. Le fait que l'acte Scott a été rejeté dans tous les comtés où le vote a été demandé une seconde fois, prouve clairement que le pays n'est pas encore mûr pour la prohibition.

On a prétendu que l'espace restreint dans lequel cet acte Scott était en vigueur, a été l'une des raisons qui l'ont empêché d'être mis à exécution. La même chose a été dite quand il s'est agi de l'acte Dunkin. Je me souviens que, dans le comté de Grey, l'acte Dunkin a été adopté par plus de 900 voix de majorité, ce qui fait voir que l'opinion publique lui était favorable.

A cette époque, je prétendais, comme je le prétends aujourd'hui, que l'opinion publique n'était pas assez prononcée pour appuyer cette loi, et nous avons constaté dans ce comté, que l'acte n'avait pas eu pour effet de faire respecter la loi des permis du pays. Nous avons constaté que des liqueurs enivrantes étaient transportées dans des maisons

particulières, et vendues dans des centaines d'endroits où elles étaient inconnues avant ce temps. Le résultat de la loi a été d'augmenter la démoralisation parmi la population de notre comté.

Après plusieurs années de cet état de choses, il ne faut pas s'étonner si le peuple a refusé d'adopter la loi Scott, quand elle a été soumise à la décision du comté, et ses partisans n'ont pas pu réunir un nombre suffisant de signatures pour leur permettre de la soumettre au peuple.

Dans les comtés voisins du mien, Bruce, Cardwell et Simcoe, l'acte Scott a été adopté, et moins d'une année après, on a constaté que la loi n'était plus respectée dans ces comtés. En effet, il n'y existait plus ni loi ni ordre, et l'adoption de cet acte a causé des procès, des querelles, le mépris de la loi, le parjure, qui a ouvert les portes du pénitencier à un bon nombre de personnes, une démoralisation complète dans une classe nombreuse de la société, et il en est résulté que, quand l'acte a été soumis de nouveau à la décision du peuple, il a été rejeté dans tous ces comtés.

Conséquemment, vu l'expérience acquise, nous avons le droit d'examiner soigneusement la question et de nous assurer, d'après une autre preuve, que le nombre des pétitions reçues, si, oui ou non, l'opinion publique est favorable à la prohibition. Après avoir examiné toute la question, je suis convaincu que le pays n'est pas encore prêt à approuver l'application d'une loi prohibitive.

Un autre obstacle qui se présente au cours de cette discussion, c'est que, si nous exprimons sincèrement notre opinion, bien que nous puissions être en faveur de la prohibition, si elle est accompagnée des garanties qui prépareront le pays à l'appuyer, nous sommes signalés par les sociétés de tempérance comme des adversaires de la prohibition.

Comme preuve, voici une circulaire qui a été distribuée, durant les dernières élections, par l'Alliance fédérale. On prie les électeurs, dans cette circulaire, de surveiller les candidats dans les différents comtés, de s'opposer à tout homme qui ne serait pas en faveur de la prohibition, et l'Alliance fédérale donne ensuite ce qu'il lui plaît d'appeler un état des votes donnés sur cette question par les députés au dernier parlement.

Tout député, quelque fortes que fussent ses convictions en faveur de la prohibition, était dénoncé comme opposé au principe, s'il différait d'opinion avec l'Alliance, qui prétendait que le pays était maintenant prêt à subir l'application de ce principe. Les prohibitionnistes, qui croient sincèrement que, si la prohibition était adoptée, elle devrait l'être avec certaines conditions, comme, par exemple, la compensation, donner un temps raisonnable pour que ceux qui font ce commerce puissent s'en retirer, donner aussi le temps au pays de se préparer à la perte des revenus qu'il aura à subir, ces prohibitionnistes, dis-je, étaient désignés comme opposés à la prohibition, bien qu'ils fussent en faveur de ce principe, sans être favorables à son application immédiate.

J'ai ici une liste des députés qui ont été ainsi dénoncés. Elle est trop longue pour être lue, mais on y voit les noms de mon honorable ami, le ministre des finances, de l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Ferguson), de l'honorable député de Middlesex (M. Roome), de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), tous des abstenés, des hommes dont la vie a été un exemple de prohibition, des hommes qui préconisent le principe aussi ardemment que

M. SPROULE.

qui que ce soit dans cette chambre, ces hommes ont été signalés comme des adversaires de la prohibition, et les partisans de la tempérance ont été engagés à voter contre eux.

Cela est-il juste à l'égard de députés qui se sont efforcés de lutter sur cette question, non pour des motifs politiques, mais pour des raisons de morale et de conscience, et qui se sont appliqués à éloigner d'eux toute affection politique, toute influence politique, en traitant un sujet qui affecte si considérablement les intérêts du pays? Je prétends que cette manière d'agir de la part de l'Alliance fédérale n'est ni juste ni équitable.

La question est aujourd'hui soumise à la chambre sous une forme un peu différente de celle sous laquelle elle a été présentée l'année dernière. On disait alors que, dans l'opinion de la chambre, le pays était mûr pour la prohibition, mais que la loi devrait être mise à exécution par le gouvernement fédéral.

Cela compliquait la question, en donnant lieu à un conflit d'autorité entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Nous savons tous qu'il est du devoir des gouvernements provinciaux d'exécuter la loi criminelle du pays, et si le gouvernement fédéral assumait le pouvoir de faire exécuter cette loi, il impiéterait sur les droits des provinces, de sorte que l'Alliance fédérale a compliqué cette question, en la rendant difficile à résoudre, et elle a soulevé d'autres points peu faciles à régler dans l'avenir.

Quand cette résolution a été présentée, quelques-uns ont prétendu qu'il y avait plusieurs objets en vue; d'autres ont signalé le fait que, quand l'acte Scott était en vigueur, le gouvernement provincial — je parle du gouvernement d'Ontario — ne s'était jamais efforcé de faire respecter cette loi. Pourquoi? Parce qu'il avait une loi des licences qui lui donnait un revenu de près de \$400,000 par année, et, qu'en conséquence, il ne s'était pas cru justifiable d'abolir cette source de revenu.

En outre, il avait un certain nombre de commissaires et d'inspecteurs de licences qui étaient des agents politiques très actifs, chaque fois qu'une élection avait lieu et, en conséquence, il n'avait pas voulu amoindrir leur influence en faisant exécuter l'acte Scott.

En d'autres termes, ces employés faisaient preuve d'un grand dédain au sujet de la mise à exécution de l'acte Scott dans les comtés, bien qu'ils reçussent chaque année leurs appointements du gouvernement provincial, pour s'occuper d'une loi de licences qui n'existait pas.

On croyait que le gouvernement provincial n'était pas en faveur de l'application de la loi, parce qu'elle nuisait à une de ses sources de revenus; elle faisait disparaître les fonctions remplies par ses amis, les commissaires et les inspecteurs de licences; et si une loi prohibitive avait été adoptée par cette chambre, une des plus puissantes raisons qui m'auraient engagé à l'appuyer, aurait été celle-ci, savoir: qu'elle aurait supprimé ces employés que nous voyons toujours dans les assemblées publiques, appuyant, non pas les principes de la prohibition, mais ceux du gouvernement Mowat, et le système des licences, qu'il soit bon ou mauvais.

Aujourd'hui, on nous demande d'adopter cette simple résolution que, dans l'opinion de cette chambre, le pays est dans les conditions voulues pour accepter la prohibition, et il s'agit de savoir si tel est le cas, ou non.

Que signifierait la prohibition immédiate ? Elle voudrait dire ceci : Si cette résolution était adoptée, ce serait un ordre formel au gouvernement de présenter une loi pour exécuter le désir de cette chambre tel qu'exprimé dans la résolution, et le gouvernement devrait obéir. C'est la seule voie constitutionnelle que pourrait suivre le gouvernement, dans le cas où cette motion serait adoptée.

Que signifierait-elle ? Elle signifierait encore ceci : que le gouvernement serait dans l'obligation de présenter une loi qui, d'un seul coup, ferait perdre six ou sept millions de piastres au pays ; et il faut se procurer cette somme, qu'elle vienne de cette source ou d'une autre.

Outre cela, le gouvernement ferait disparaître un moyen puissant, que les gouvernements provinciaux possèdent, de prélever les revenus nécessaires à l'administration des affaires des provinces, car, si je me le rappelle bien, la province d'Ontario retire des licences un revenu annuel de \$450,000, et une loi prohibant les liqueurs enivrantes anéantirait cette source de revenus. Ainsi, une telle loi diminuerait, non seulement les revenus du gouvernement fédéral, mais en même temps ceux de chaque province du Canada.

Maintenant, les provinces se soumettraient-elles à cela ? Ne croiraient-elles pas que c'est un empiètement sur le droit que leur confère l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord d'imposer, pour subvenir aux frais de l'administration des affaires provinciales, une taxe sur tout homme qui se livre à la vente des liqueurs ? Je crois qu'elles exprimeraient cette prétention, et nous avons lieu de croire que nous aurions des procès à ce sujet.

Tout homme d'affaires doit traiter les questions de cette nature à un point de vue pratique. Nous ne pouvons pas dire, comme certaines personnes l'ont dit au sujet de la réciprocité absolue : Donnez-nous le pouvoir d'obtenir la réciprocité absolue ; nous ne sommes pas pour vous dire de quelle manière nous nous proposons de remplacer le revenu qu'elle nous fera perdre, mais nous dirons comment et quand nous l'aurons.

Je crois que l'homme d'affaires désire être mieux renseigné ; il veut savoir d'où viendra le revenu, afin que le pays ne sente pas la gêne financière que produira la perte subite de six ou sept millions de piastres par année ; et, si cette question est soumise au pays d'une manière franche et honnête, je ne crois pas que la classe sobre et sincère des électeurs dise que le pays est dans les conditions voulues, soit dans les affaires provinciales ou fédérales, pour accepter une loi prohibitive, qui enlève des revenus si considérables, et pour les remplacer par d'autres, sans sentir la gêne financière qui en résulterait.

En parlant ainsi, je n'examine pas la question de savoir si le pays est mûr pour cette loi, et je crois exprimer l'opinion des membres de cette chambre en déclarant qu'il ne l'est pas.

J'admets avec l'honorable député, qui a présenté le sous-amendement, qu'un plébiscite nous donnerait peut-être une idée de l'opinion publique plus exacte que celle que nous avons maintenant ; mais, cependant, je sens qu'il y a quelque chose qui répugne à nos idées de gouvernement responsable, dans une telle proposition et, en conséquence, je ne lui suis pas très favorable.

Mais si nous obtenions du peuple une expression d'opinion, soit directe ou indirecte, qui nous fournirait une idée exacte de ce que pense la majorité, alors, le parlement serait prêt à faire la volonté du

peuple, et à en subir les conséquences, quelles qu'elles pourraient être.

Tout en ayant foi dans la prohibition, certaines personnes croient que, pour la rendre efficace, elle devrait être accompagnée d'une compensation ; et c'est ma manière de voir. Si vous voulez adopter une loi de cette nature, une loi qui ruinera un grand nombre de personnes, et si vous voulez qu'elle soit respectée, vous devrez l'accompagner d'un principe sain ; et afin d'y arriver, vous devez éviter la possibilité qu'il en résulte une injustice.

Maintenant, y aurait-il une injustice dans ce cas ? Si nous tentions, sans donner une compensation, de ruiner des maisons comme celles de Gooderham et Worts, Labatt, Seagram et autres, qui ont placé, dans une industrie sanctionnée par la loi, des centaines de milliers de piastres, il en résulterait une injustice qui nuirait à l'application efficace de la loi.

Quels exemples puis-je fournir pour prouver qu'il en serait ainsi ? Nous en trouvons d'excellents dans les efforts qui ont été faits pour exécuter l'acte Scott.

Ces efforts comportaient la destruction de la propriété d'un grand nombre d'hommes, ce qui excita la sympathie du peuple en nuisant sérieusement à l'application de la loi, et dans plusieurs parties du pays, nous avons eu un état de choses déplorable. Il en serait de même pour ce qui concerne cette loi. Si nous voulons l'appliquer et la rendre efficace, il faut se débarrasser de tout ce qui serait de nature à créer du mécontentement, afin qu'elle ait l'appui unanime du peuple ; et alors, mais pas avant, l'application en sera possible. Il y a des gens qui prétendent que nous avons le pouvoir d'appliquer toute loi, qu'il y ait, ou non, un sentiment en sa faveur ; mais si nous cherchons des preuves du contraire dans l'histoire, nous en trouvons en quantité. Il me suffira de citer un exemple qui paraîtra évident à tous : c'est l'abolition de l'esclavage dans l'empire britannique et aux États-Unis. L'Angleterre déclara que le jour était venu où, dans l'intérêt de l'humanité, il fallait abolir l'esclavage ; mais nous ne croyons pas que nous ayons le droit de détruire la propriété d'autrui, ou de mépriser ses droits, sans donner des compensations, et quand, dans l'intérêt de la masse du peuple, il est nécessaire de détruire la propriété d'autrui, les lois de l'équité veulent que l'on donne des compensations. Conséquemment, l'Angleterre acheta, virtuellement, ceux qui avaient mis de l'argent dans l'esclavage ; et qu'en résulta-t-il ? L'idée fut approuvée à l'unanimité, et partout où l'esclavage fut aboli de cette manière, il ne s'en suivit aucun trouble. Les gens acceptèrent le nouvel état de choses et furent contents ; il n'y avait pas de griefs ; les gens dont le bien avait été enlevé n'avaient pas besoin de sympathies, car ils reçurent une compensation, et il en résulta un grand bien.

D'un autre côté, voyez quel a été la conséquence de l'abolition de l'esclavage aux États-Unis, sur l'autre principe, par la force seule de la loi. On se dit que ayant le droit, comme nation, d'abolir l'esclavage, il fallait faire une loi et l'appliquer, qu'elle fut agréable ou désagréable à la majorité, ou à la minorité des sujets. On passa cette loi, et il fallut la défendre par la guerre civile la plus coûteuse qui soit connue dans l'histoire du monde—une guerre qui coûta beaucoup d'argent et des millions de vies, porta la destruction dans des milliers de familles en y laissant un esprit de rancune qui ne s'éteindra pas avant un siècle. Cette

loi est-elle respectée, aujourd'hui, dans le Sud? Non; dans le cœur des descendants de ceux dont la propriété fut enlevée en vertu de cette loi, nous trouvons le sentiment qu'une grande injustice a été commise à leur égard, et ce sentiment nuit à l'efficacité de cette même loi. Après vingt et un ans écoulés depuis l'abolition de l'esclavage, la réconciliation a-t-elle eu lieu? Au contraire, nous voyons qu'aujourd'hui dans le Sud, le sentiment d'inimitié est aussi fort que le jour où la loi fut appliquée par la force. Les moyens employés pour accomplir cet acte que le peuple américain croyait dans l'intérêt de l'humanité, a créé un problème qui ne saurait être résolu par la génération actuelle, ni la génération prochaine.

Je dis que c'est là un cas semblable. Bien que dans un sens plus restreint, c'est un juste exemple de ce qui arrivera dans ce pays, si vous détruisez la propriété individuelle par la force d'une loi, dans la justice de laquelle le peuple peut croire ou ne pas croire, d'après laquelle des droits acquis seront enlevés sans compensation.

Un calcul fait par un honorable député qui a parlé cette après-midi, démontre que, dans une année, le Canada a fait une dépense d'au-delà de \$50,000,000, à raison du trafic des liqueurs enivrantes, laquelle somme pourrait être économisée chaque année, si nous avions une loi prohibitive. Ainsi, ne serait-ce que pour cette question d'économie, nous devrions être disposés à régler ce point, pourvu que nous puissions prélever une somme suffisante pour dédommager ceux qui sont engagés dans ce commerce. Une telle compensation ne créerait qu'une dépense d'un ou deux ans et, si nous acceptons le calcul qui nous a été fait, la destruction d'un tel mal est dans l'intérêt du pays et nous assurons pour l'avenir une économie de \$50,000,000. Si nous sommes prêts à adopter cette résolution de prohibition, nous devons y ajouter une juste mesure de compensation. Il faut être prêt à appliquer cette loi et, en même temps, concilier les personnes intéressées, en évitant ainsi de créer des griefs qui nuiraient à l'efficacité de la loi, en rendant impossible le sentiment unanime en sa faveur. On ne saurait avoir de sympathies pour ceux qui enfreignent la loi, quand on sait que ces personnes ont reçu des compensations pour les dommages subis. Ainsi donc, pour ces raisons, je soutiens que si nous adoptons la première résolution, il faut qu'elle soit accompagnée du principe de compensation. Maintenant, on a proposé un amendement dans le but d'obtenir de plus amples renseignements sur lesquels on puisse baser un jugement. Je suis fortement en faveur de cet amendement. Bien qu'il offre des points que je n'admire pas, bien que, sous certains rapports, il aille beaucoup trop loin, il a du moins ce mérite-ci : il nous fournira des données d'après lesquelles on pourra se former une opinion.

Quand nous discutons des questions de commerce ou de travail, il nous faut des données statistiques pour pouvoir comprendre la tendance du sentiment public et arriver à une opinion raisonnable. Or, nous n'avons pas, dans le moment, sur la question qui nous intéresse, des données suffisantes pour décider si, oui ou non, le pays est prêt à jouir de la prohibition sans conditions, et, conséquemment, je suis en faveur de l'amendement qui veut reculer pour un temps seulement le règlement de la question afin de nous mettre en état de la mieux traiter plus tard. Les grands problèmes ne sont pas

M. SPROULE.

résolus en un jour. C'est l'habitude du parlement de ne pas régler une question d'un seul coup, mais de procéder graduellement en accord avec le sentiment public. Nous en avons une preuve dans l'attitude prise par le parlement anglais sur la question agraire d'Irlande et celle du *Home Rule*. Il y en a qui prétendent que le peuple anglais devrait fournir au peuple irlandais l'argent nécessaire pour acheter ses terres et devenir lui-même propriétaire. D'autres prétendent que le parlement anglais devrait adopter une loi libérale réglant la question agraire; et ainsi, pas à pas, le parlement avance dans la bonne voie, et il n'y a aucun doute qu'à la fin, son action sera en rapport avec le vœu des plus ardents partisans du bien-être de l'Irlande. Dans toutes les grandes questions révolutionnaires, comme celle qui nous occupe, nous sommes justifiables d'avancer doucement. Il est contraire aux intérêts du pays qu'un grand changement soit opéré d'une manière brusque. On prétendra qu'il ne s'agit pas d'un grand changement; à juger la question à son point de vue pécuniaire, je crois que c'est une grande révolution financière, et sous son aspect social, c'est également une grande révolution. Conséquemment, le changement ne doit pas être précipité, mais il faut tenir compte des dispositions du peuple. On n'arrivera à rien en brusquant les choses. Nous en savons quelque chose par l'histoire de la loi Dumkin, et de la loi Scott. Les amis de la tempérance ont droit à de l'encouragement, car l'éducation a fait de grands progrès dans le pays, et il n'y a aucun doute que, le temps venu, le peuple sera en faveur de ce qu'ils demandent aujourd'hui; mais je crois qu'il y a des gens trop zélés dans une bonne cause et, peut-être, trop désireux de hâter la conclusion. Il y a du danger à aller trop vite, comme il y en a à aller trop lentement. Dans une révolution de ce genre, chaque pas doit être fait sûrement, afin de pouvoir conserver le progrès accomplis et aller plus loin. Le sentiment populaire se fait de plus en plus à l'idée de la prohibition totale. Par conséquent, les amis de la tempérance doivent être contents, et ne pas être prêts, comme cela leur arrive, à bafouer tout membre du parlement qui met franchement son opinion, même s'il arrive de ne pas les approuver en tout point. Je suis en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) voulant que nous cherchions des renseignements pour pouvoir baser notre opinion. Je crois que nous n'avons jamais trop de renseignements. Dans toutes les affaires de la vie, ce sont les renseignements qui nous mettent en état d'arriver à une entente quelconque. Dans la vie publique, dans les affaires, dans la vie privée, l'homme intelligent étudie en lui-même toute question, cherchant le plus de renseignements possible; et après cela, il est presque certain de réussir. Je soutiens donc qu'il y a du bon dans l'amendement de l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh).

Il s'agit de savoir quelle somme de revenu l'on perdrait; jusqu'à quel point une telle législation empiéterait sur les droits provinciaux; quels moyens, un comité de la chambre, tel que proposé, proposerait pour faire face au déficit que créerait la prohibition dans le trésor du Canada. Nous voulons savoir quels seront les derniers effets d'une telle loi et alors, nous serons plus en état de formuler une opinion intelligente et de remplir d'une manière efficace nos devoirs de représentants du peuple. Je suis donc en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député d'Ottawa. Je ne

veux pas que l'on comprenne par ces paroles, que je veux simplement retarder l'étude de la question. Je sais que quelques députés cherchent à faire prendre à la question une tournure politique, et à créer l'impression que mon but, en proposant l'ajournement du débat, était de défaire le principe compris dans la résolution. Nous sommes encore au commencement de la session, et il a été parfaitement compris que, dans le cas où la motion d'ajournement serait adoptée, la question reviendrait la semaine prochaine, le plus tard, alors que nous aurions plus de temps pour la discuter dans toutes ses phases. Si j'ai proposé l'ajournement du débat, ce n'est pas du tout avec l'idée que la résolution pourrait être mise de côté avant l'expression entière de notre opinion. Je dis donc qu'il n'y a aucune nécessité de brusquer le débat sur cette résolution, et comme il y a du bon dans l'amendement de l'honorable député d'Ottawa, je suis disposé à l'appuyer. Bien que je sois en faveur du principe de la prohibition, qu'on le croie ou non, dans la chambre et en dehors, en tant qu'il y a des députés qui voteront directement pour la résolution, sans condition, je suis aussi en faveur du progrès fait graduellement, sûrement, avec intelligence et appuyé sur des faits qui donnent une plus grande garantie de stabilité. Pour ces raisons, je suis en faveur de l'amendement à la résolution, et je ne suis pas en faveur de la résolution sans condition qui nous est soumise. Je ne suis pas en faveur du sous-amendement soumis par mon honorable ami, qui siège à mes côtés. Telles sont les raisons qui motivent le vote que je vais donner, non parce que je suis en faveur de la prohibition, non parce que je ne désire pas créer des embarras au gouvernement, mais parce que nous avons le droit d'envisager l'avenir du pays, et de nous assurer comment nous arriverons au but vers lequel nous tendons, sans menacer les intérêts du pays; je suis en faveur de la prohibition, mais dans le sens qui, à mon avis, donne les meilleures garanties de stabilité et de succès.

M. WATSON : Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la chambre sur cette question, mais comme je viens d'une province qui touche le territoire qui est supposé avoir la prohibition, je crois devoir dire quelques mots. Je suis en faveur de la première motion proposée par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), car je pense que la boisson est une malédiction pour le pays, et que nous serions mieux sans cela. La question de revenu ne devrait pas être soulevée, alors que la vie et les intérêts du peuple sont en jeu dans ce malheureux trafic. Nous avons entendu des discours sur les deux côtés de la question. Les honorables députés ont appliqué une partie de leurs discours aux amis de la tempérance et une autre, aux personnes engagées dans le commerce des liqueurs. Ils se sont efforcés de concilier les intérêts de tous. Mais les amis de la tempérance, dans l'Ontario, ont pris la chose en mains, et l'Alliance a jugé convenable d'agir sur les amis de la cause et de les diriger dans le choix des candidats qu'ils doivent appuyer. Ce n'est qu'en appuyant des hommes franchement favorables à la prohibition, et non des hommes qui ne cherchent que leur succès en temps d'élection, mais des hommes amis de la tempérance qui mettent en pratique ce qu'ils prêchent, c'est par ce moyen seul que le succès peut être obtenu. Cela ne sera certainement pas approuvé par l'honorable

député qui vient de parler. Il nous a dit qu'il ne voulait pas brusquer la discussion; mais nous l'avons vu proposer l'ajournement du débat. Pourquoi ne discuterions-nous pas la question ce soir, surtout quand il s'agit d'une question qui, depuis 1882 que je siège ici, a été discutée à chaque session? Ce n'est pas une question nouvelle; le peuple doit la connaître, et il la connaît, et je crois que le pays est prêt à savoir si, après l'échec de la loi Scott, une loi prohibitive peut être adoptée et appliquée.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) a commencé par critiquer ceux qui ont envoyé les pétitions ici et les noms apposés aux pétitions. Il a été présenté un plus grand nombre de pétitions en faveur de la prohibition, qu'en faveur d'aucun autre projet de loi soumis au parlement. L'honorable député a ensuite critiqué ceux qui ont conseillé de faire signer ces pétitions; il a critiqué ceux qui les ont signés, parce qu'un certain nombre des signatures sont celles de dames qui n'ont pas droit de vote. Tout ce que je regrette, c'est que ces dames n'aient pas droit de vote; si elles jouissaient de ce droit, nous aurions une autre classe de personnes dans cette chambre.

M. SPROULE : Je conteste cette assertion de l'honorable député; je n'ai critiqué en aucune façon ceux qui ont signé ces pétitions.

M. WATSON : L'honorable député a parlé des signatures, et il a dit que ce ne sont pas des signatures d'électeurs et, par conséquent, que le parlement ne doit pas s'en occuper.

M. SPROULE : Non; je n'ai pas dit cela.

M. WATSON : Je dis que les signatures des citoyens de ce pays, même s'ils ne sont pas électeurs — et je crois que toutes les signatures apposées aux pétitions sont authentiques — même si la majorité de ces signatures sont celles de dames de notre pays, doivent être respectées, et probablement plus respectées que si c'étaient les signatures d'autres personnes. L'honorable député ne croit pas à l'opportunité de soumettre la question à un plébiscite. Il est un adversaire de la prohibition de toutes les manières. Il est du côté des fabricants. Il croit qu'ils devraient être indemnisés. Je demanderai à cette chambre quelle est ma garantie qu'une législation affectant mes intérêts ne sera pas adoptée. Les personnes engagées dans le trafic des liqueurs sont obligées, chaque année, de faire renouveler leurs permis, et elles savent qu'elles sont exposées à fermer leurs établissements à la fin de chaque année. Elles savent qu'il leur faut d'abord faire signer une réquisition par un très grand nombre de personnes pour obtenir un permis, et qu'un très petit nombre de personnes peuvent empêcher l'octroi d'un permis. Si nous adoptons une législation de tempérance, je ne suis pas d'avis que nous indemnisions les grands distillateurs; et si j'étais en faveur d'une indemnité, ce serait pour les petits marchands qui ont placé tout leur argent dans ce commerce. Mais depuis deux ans, nous avons apporté aux règlements du revenu de l'intérieur des changements qui font gagner des millions de piastres aux quelques distillateurs du Canada; et ce sont là les pauvres gens que l'honorable préopinant veut que nous protégeons et que nous indemnisons. Venant de la province du Manitoba, nouvelle province où l'usage d'accorder des permis n'est pas aussi enraciné que dans les vieilles provinces, je crois qu'il est en ne peut plus opportun

de passer une loi prohibitive. Il y a dans les territoires du Nord-Ouest, qui avoisinent le comté que je représente, une agitation en faveur d'un changement quelconque dans la distribution des liqueurs dans ces territoires.

Nous sommes censés avoir la prohibition dans les territoires du Nord-Ouest; malheureusement, on m'apprend que, vu le manque de sévérité du lieutenant-gouverneur dans la délivrance des permis, on y a des liqueurs sans permis. Je suis parfaitement que beaucoup de gens sont allés au Manitoba et au Nord-Ouest afin de se séparer de leurs associations de tempérance dans l'est du Canada. Nous avons maintenant à déclarer si, oui ou non, nous sommes en faveur de la prohibition. Je n'ai pas de meilleure preuve de cela à offrir que le fait que l'honorable député qui siège à côté de moi (M. Davin) n'aurait pas pu se faire élire dans Assiniboia-ouest, sans les promesses qu'il a faites au sujet de la question de tempérance. Je suis persuadé que j'ai raison de faire cette assertion. En s'engageant sur cette question, il a obtenu une forte majorité des électeurs d'Assiniboia-ouest.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) nous a dit qu'il serait impossible d'appliquer efficacement une loi prohibitive, parce que nous avons au sud de notre pays un peuple qui accorde des permis pour la vente des liqueurs, qui fabrique des liqueurs, et que nous ne pourrions pas en empêcher l'importation dans le pays. Mais je n'ai pas entendu cet honorable député accuser le ministre des douanes ou ses officiers de laisser entrer en contrebande des marchandises dans le pays. Nous avons au Canada des gens qui s'opposent au paiement de droits de douane sur leurs marchandises, aussi énergiquement que les partisans de la tempérance s'opposent au trafic des liqueurs, mais l'honorable député n'a pas accusé le ministre des douanes d'être incapable d'empêcher l'entrée en contrebande de marchandises venant des États-Unis. Si l'on peut empêcher la contrebande en ce qui concerne d'autres articles, pourquoi ne pourrait-on pas faire la même chose au sujet des liqueurs?

L'honorable préopinant a parlé de la très nombreuse délégation qui est venue auprès du gouvernement, aujourd'hui, comme l'une des raisons pour lesquelles cette question ne devrait pas être discutée et réglée ce soir.

Je croyais que cette délégation était venue ici, afin de demander au gouvernement que les différentes municipalités qui ont aidé à la construction de chemins de fer dont le contrôle leur a été enlevé fussent indemnisées, et j'aimerais savoir si l'honorable député est en faveur du remboursement de l'argent qui devrait, selon moi, être remis à ces municipalités, vu qu'il désire indemniser quelques distillateurs qui ont amassé des millions à même l'argent des consommateurs de liqueurs, qui sont en général les citoyens les plus pauvres du pays. Je crois qu'il serait dans l'intérêt du Canada d'adopter la motion présentée par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson). Pour ce qui regarde l'amendement et le sous-amendement, je crois qu'ils ont simplement pour objet d'empêcher un vote sur cette question directe. Je désire voter en faveur de la résolution présentée par l'honorable député de Lanark. Il me semble que les honorables députés qui ont proposé ces amendements dans le but d'éluder un vote direct, ne sont pas des amis sincères de la prohibition. L'honorable député qui a présenté le sous-amendement a donné ses raisons. Je crois pourtant qu'à

M. WATSON.

cette assemblée tenue dans la salle de la tour, il a combattu la résolution projetée de l'honorable député de Lanark, parce qu'elle causerait des embarras au gouvernement; par conséquent, il ne pouvait l'appuyer. Nous sommes fiers néanmoins de savoir qu'il y a des hommes dans cette chambre, même du côté de la droite—je veux parler de l'honorable député qui a présenté cette résolution—qui sont disposés à voter pour cette résolution, dût-elle causer des embarras au gouvernement. Je regrette qu'il n'y ait pas parmi les membres de la droite un plus grand nombre d'hommes comme lui, qui soient prêts à voter carrément pour ou contre la prohibition. Sans retenir davantage la chambre, je déclare que je voterai pour la résolution présentée par l'honorable député de Lanark.

M. CHRISTIE : Je désire définir brièvement ma position avant de donner mon vote. Je crois que la question dont la chambre est présentement saisie est d'une grande importance pour la prospérité et le bien-être du pays, et que l'adoption et l'application d'une pareille loi produirait un grand bien. Nous voyons qu'il y a dans tout le pays un fort sentiment public en sa faveur. Cette chambre a été inondée et l'est encore de pétitions en sa faveur : j'ai eu le plaisir d'en présenter plusieurs venant de mon comté, de presque toutes les dénominations religieuses de ce comté, demandant toutes la prohibition. Je sais qu'il y a là beaucoup d'hommes et de femmes de bien qui travaillent depuis longtemps à l'avancement de la cause de la tempérance, faisant de généreux sacrifices de temps et d'argent, s'efforçant de rendre le peuple un peu meilleur et un peu plus heureux. Ils désirent impatiemment la prohibition. Ils croient que c'est le seul moyen efficace d'arrêter les maux terribles qui découlent de l'intempérance, et que le temps est venu d'établir une loi de ce genre.

Plusieurs d'entre nous ont lu ce livre saisissant, intitulé : "Darkest England and the Way Out." Or, je crois qu'ici comme en Angleterre, il n'y a pas d'autre moyen de remédier aux maux de l'intempérance que d'en supprimer la cause, et d'attaquer le mal dans sa racine en abolissant le trafic des liqueurs. Aussi longtemps que le peuple anglais dépensera près de 140 millions de livres sterling pour les liqueurs—plus qu'il ne dépense pour le beurre, le pain, le fromage et le lait—la misère, les souffrances et la ruine régneront en Angleterre. Il n'y a pas d'autre remède que la prohibition à cet état de choses. Je crois que les choses ne sont pas rendues aussi loin en Canada, mais nous marchons dans la même voie, dans le même sentier. Notre consommation de liqueurs augmente dans une proportion alarmante. A mesure que notre population augmentera, que nos villes deviendront des cités, et que nos cités deviendront encombrées, notre consommation des liqueurs augmentera.

Et la prohibition ne favoriserait pas uniquement les intérêts matériels du pays, mais je suis pleinement convaincu qu'elle contribuerait dans une très grande mesure à assurer à notre population la santé et la longévité. Je crois qu'il ne peut pas y avoir de divergence d'opinion sur ce point. Les principaux médecins du Canada, des États-Unis et de la Grande-Bretagne s'accordent à dire que l'abstinence totale et la prohibition contribueraient considérablement à procurer à notre population la santé, le bonheur et le bien-être. Ces médecins ont donné leur témoignage dans ce sens, ils ont

parlé clairement et avec force, et je crois que leur témoignage mérite considération.

Je n'abuserai pas davantage du temps de la chambre, et je finirai en disant que j'aurai beaucoup de plaisir à inscrire mon vote en faveur de la prohibition immédiate.

M. DAVIES (I. P. E.) : Si l'honorable député de Leeds (M. Taylor), qui a proposé le sous-amendement, avait exprimé les opinions que j'ai comprises être les siennes, dans un langage suffisamment clair pour qu'elles fussent comprises de tous les partisans du mouvement de la tempérance, j'aurais été disposé à voter en faveur de sa résolution. Mais en lisant sa résolution, j'ai trouvé qu'elle est rédigée de telle sorte qu'il est très difficile de comprendre ce que l'honorable député veut réellement dire. En premier lieu, l'auteur de la résolution lui donne une interprétation différente de celle que lui donne celui qui l'a appuyée. J'ai lu cette résolution attentivement deux ou trois fois, et je ne puis lui donner aucune interprétation. J'ignore quel serait l'effet de cette résolution, si elle était adoptée, et je crois certainement que le gouvernement ne pourra plus tard en arriver à aucune conclusion certaine, quant à l'opinion exprimée par la chambre. Je crois que sur une question de ce genre, la chambre devrait être capable d'exprimer une opinion claire et précise. Nous ne pouvons pas ignorer l'agitation qui se fait depuis huit à dix ans dans ce pays, et l'expression qui a été donnée à cette agitation dans le nombre considérable de pétitions qui ont été déposées devant la chambre. Nous savons que dans plusieurs régions, dans plusieurs circonscriptions et dans plusieurs comtés, la question a été soulevée lors des dernières élections, non pour être discutée à fond, je l'avoue franchement, mais qu'elle a été soulevée incidemment, et d'une façon indirecte, de sorte qu'un très grand nombre de candidats ont été sérieusement embarrassés par l'introduction de cette question comme question indirecte. Mais il me semble que ce que nous avons à décider n'est pas la simple question théorique de savoir si la prohibition en elle-même est bonne ou mauvaise ; la discussion théorique de cette question n'a guère sa place dans cette enceinte. Nous sommes appelés, en notre qualité de législateurs, à discuter non pas tant la question de la prohibition, ou la prohibition en elle-même, que la proposition exprimée en tête de la résolution de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), savoir : si, oui ou non, le temps est arrivé d'appliquer ce principe en Canada. L'honorable député dit dans sa résolution :

Que, dans l'opinion de cette chambre, il est opportun de prohiber la fabrication l'importation et la vente des liqueurs enivrantes à titre de brevages.

Tout le monde admet, je crois, qu'à moins que l'opinion publique ne soit fortement en faveur de la prohibition de la fabrication des liqueurs enivrantes, à moins que le poids de l'opinion publique ne l'emporte dans ce sens, l'adoption d'une loi décrétant que l'on ne fabriquera ni ne vendra de ces liqueurs, n'avancera pas la cause que l'honorable député a à cœur, mais la retardera. Il est inutile d'essayer de légiférer dans ce sens, de passer une loi sommaire de ce genre, si vous n'êtes pas entièrement convaincus que vous avez l'opinion publique de votre côté. Nous avons eu un précédent, et nous parlons sciemment. On se rappelle que la loi Scott a été votée dans divers comtés du Canada et dans plusieurs de ces comtés, elle a été adoptée par une faible

majorité. Voyons aujourd'hui quel en a été le résultat. Y a-t-il dans le pays un comté qui a adopté la loi Scott par une faible majorité, où elle ait un effet satisfaisant ? A-t-elle jamais produit de bons résultats ailleurs que dans les comtés où une vaste proportion de l'opinion publique était en sa faveur ? Nous savons que non, et que là où elle a été votée par une petite majorité, elle a été un insuccès. Je crois donc que la première question que nous avons à nous poser est de savoir si le temps est arrivé de passer une pareille loi. En décidant ce point, nous devons décider si la majorité des électeurs de ce pays est en faveur de l'adoption d'une loi de ce genre.

La simple adoption de la résolution ou d'une loi à l'appui de la résolution—et je demande aux véritables amis de la tempérance de supporter cette idée—n'avancerait pas la cause d'un pas, mais la retarderait plutôt. Si, demain, l'on adoptait une loi et que cette loi fût un fiasco, cela reculerait d'un demi-siècle la cause de la tempérance. Il y a quelques années, dans cette chambre, pendant la deuxième ou la troisième session qui a suivi mon arrivée ici, j'ai entendu un discours prononcé par un vieil ami de la tempérance, sir Leonard Tilley. Les arguments qu'il apporta à l'appui de sa thèse et les faits qu'il cita produisirent une profonde impression sur mon esprit et, si je ne prenais pas le temps de la chambre, j'aimerais lire un ou deux paragraphes de son discours. Que disait cet honorable monsieur ? Il disait qu'en 1854, il avait été le principal promoteur d'un bill demandant la prohibition dans la province du Nouveau-Brunswick ; que la législature du Nouveau-Brunswick avait reçu des habitants de cette province des liasses de pétitions demandant l'adoption d'une loi prohibant les liqueurs : que, durant un an ou deux, il y avait eu à ce sujet un mouvement dans cette province ; que, parmi ceux qui étaient à la tête de ce mouvement, se trouvait un grand nombre d'honnêtes gens qui croyaient de leur devoir de favoriser par leur parole et par leur vote, ce nouveau projet destiné à encourager la réforme sociale ; et il arriva que la législature du Nouveau-Brunswick, se conformant ainsi qu'elle le croyait au vœu de l'opinion publique, vœu exprimé dans les pétitions présentées à cette époque, adopta la loi. Le résultat fut, non pas que la tempérance fut favorisée, non pas que ceux qui avaient signé les pétitions firent progresser la cause, mais que moins de six semaines après l'adoption de la loi, l'on s'aperçut que l'opinion publique y était opposée ; le lieutenant-gouverneur de la province fut appelé à soumettre la question au peuple qui, par une majorité énorme, vota l'abrogation de la loi promulguée six semaines auparavant. Qu'arriva-t-il ? Il arriva—pour employer les paroles de ce vieil ami de la tempérance—que la cause de la tempérance, dans la province du Nouveau-Brunswick, fut reculée d'un demi-siècle. Je vais citer l'argument de l'honorable monsieur, argument que j'ai trouvé d'une grande force. Sir Leonard Tilley disait :—

Jamais, depuis mon entrée dans la vie publique, je n'ai voté et je n'ai pas non plus l'intention de voter contre le principe de la prohibition. Dès 1855, j'ai présenté dans la législature de ma province un des bills prohibitifs les plus sévères qui ait jamais été présenté dans une législature ou dans un parlement. Avant la présentation de ce bill, nous avions dit, d'après ce que nous croyions, aux habitants du Nouveau-Brunswick que cette loi, si elle était décrétée, serait appuyée par le peuple. L'auteur de cette résolution a parlé du nombre de pétitions présentées à la chambre des Communes en 1877, et, si ma mémoire

ne me fait pas défaut, dans la province du Nouveau-Brunswick, en 1855, les pétitions présentées à la législature de cette province en faveur de la prohibition portaient un plus grand nombre de signatures que les pétitions présentées à cette chambre en 1877 et venant de toutes les parties de la confédération. Lorsque les honorables députés qui les ont présentées les ont apportées à la chambre, elles formaient des rouleaux aussi forts que des rouleaux de tapis. Nous pensions avoir assez éclairé les habitants du Nouveau-Brunswick pour croire que si une loi prohibitive était adoptée, elle serait appliquée. Les trois quarts des habitants de cette province ont signé des pétitions en faveur de la prohibition. Cette loi fut passée par la chambre basse par une majorité d'environ les deux tiers; elle fut passée par la chambre haute par près de la même majorité. Elle fut passée à cause des forts arguments apportés et des faits qui ont été cités, et à cause des données statistiques que nous ayons recueillies relativement à l'effet de ce trafic au Nouveau-Brunswick, de 1852 à 1855. Ces arguments, ces faits et ces données étaient si concluants que des hommes qui ne partageaient pas notre opinion, nous donnèrent leur appui et nous permirent de faire adopter la loi par la majorité dont je viens de parler. Le loi fut appliquée pendant six semaines.

Quel en a été le résultat? On intenta des actions, on porta des appels aux tribunaux, il y eut confusion, l'opinion publique changea et le peuple qui avait voté en faveur de la loi, en demanda l'abrogation et la législature l'abrogea.

La conclusion tirée de ces faits—et c'est une conclusion que j'aimerais graver dans l'esprit des honorables membres de cette chambre—et c'est, en tout cas, la conclusion à laquelle je suis arrivé moi-même—est ainsi exposée par Sir Leonard Tilly :

Dans les circonstances et croyant, comme je le crois, que si l'opinion publique n'est pas suffisamment éclairée pour appuyer une loi de prohibition, l'adoption d'une telle loi causerait du tort au lieu de faire du bien; au lieu d'abandonner quelque chose par l'acceptation de la résolution primitive, même telle qu'amendée, je prétends que si cette motion est adoptée, la cause de la prohibition aura fait de grands progrès. Je puis comprendre combien il est délicat pour un député de voter contre le dernier amendement, comme partisan de la tempérance et de la prohibition, car cela semblerait une inconscience de sa part, et j'ai remarqué que l'on a applaudi lorsque l'on m'a vu voter contre l'adoption immédiate de la prohibition; mais j'ai agi de la sorte, parce que, d'après moi, il est dans l'intérêt de la tempérance que nous ne décrétons pas une loi qui ne sera pas appliquée. Je parle d'après ce que j'ai vu il y a trente ans, et d'après ce dont j'ai toujours été témoin, depuis 1856. Lorsque la convention eut lieu, à Montréal, un des principaux amis de la tempérance n'écrivit pour me demander mon opinion. Il me fut impossible d'assister à cette convention, mais je répondis par une lettre que le Dr. Ross lut à une convention tenue à Ottawa. Quelle opinion ai-je alors exprimée? J'ai dit que si l'on se décidait de soumettre le projet au vote populaire, on ne devrait pas demander moins des trois-cinquièmes des suffrages, car, si la loi était adoptée par une faible majorité, sans l'aide de l'opinion publique, l'application n'en réussirait pas, et la cause de la tempérance en souffrirait au lieu d'en profiter. C'est ma conviction depuis 1855.

L'opinion d'un homme de l'âge et de l'expérience de sir Leonard Tilly, un vieil ami, un ami éprouvé de la tempérance, qui a fait passer en 1854 une loi, avec l'appui des trois-quarts des membres de la législature du Nouveau-Brunswick, loi qui fut appliquée pendant six semaines, et dont l'abrogation fut demandée par ceux-là mêmes qui en avaient sollicité l'adoption, l'opinion de cet homme, dis-je, devrait être de quelque valeur auprès des honorables membres de cette chambre, lorsqu'ils étudient cette question. Quelle opinion les membres de l'Alliance fédérale, corps pour lequel j'ai le plus grand respect, ont-ils exprimée au sujet de cette question? Voici ce qu'ils ont dit: "Nous sommes certains que l'écrasante majorité des électeurs du Canada est en faveur de la prohibition." Je suis d'avis que si la majorité du peuple est en faveur de

M. DAVIES (I.P.-E.)

la prohibition, il y a tout lieu de croire que la proposition sera adoptée. D'honorables députés qui peuvent aussi facilement se former une opinion nient qu'une majorité, ou une majorité quelconque, soit en faveur de ce projet. C'est là la question qui se présente à nous. Comment en ferons-nous l'épreuve? Devons-nous en faire l'épreuve par une affirmation d'un côté, et par une dénégation d'un autre côté? Je ne le crois pas. Il me semble que l'on aurait dû proposer une résolution et j'avais l'intention d'en proposer une, si l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) ne m'en avait pas empêché, par sa résolution—qui, d'après moi, ne répond pas à la situation—il me semble, dis-je, que l'on aurait dû proposer une résolution portant que le temps est arrivé, vu le mouvement qui se fait depuis tant d'années, où la question de la prohibition et de la non-prohibition devrait être posée carrément au peuple aux bureaux de votation. On dit que ce n'est pas anglais, que nous n'avons aucun précédent. Eh bien! je ne sache pas qu'il soit absolument nécessaire que nous n'adoptions de loi dans ce nouveau pays, qu'autant que nous puissions montrer un précédent anglais, mais nous pouvons montrer des précédents dans d'autres pays, en Suisse, comme me l'a fait rappeler mon honorable ami.

J'en appellerai au sens commun de tout membre de cette chambre, et lui demanderai s'il croit que l'on peut avoir une juste expression de l'opinion publique sur cette question, à une élection générale. Eh bien! M. l'Orateur, pendant les dernières élections, dans la province que j'habite, l'on n'a pas discuté autre chose que la question du commerce, et je crois qu'il en a été de même dans tous les autres comtés des provinces maritimes. Au dernier moment, lorsque nous étions à la veille d'aller déposer nos bulletins aux bureaux de votation, les partisans de la tempérance nous demandèrent de nous engager à voter pour la prohibition. La question n'avait pas été discutée, le peuple avait discuté une autre question que, à tort ou à raison, il considérait comme une question d'une grande importance et, pour ma part, je refusai de prendre cet engagement. Je leur ai dit, que si j'étais élu, je consentirais volontiers à soumettre la question au peuple, aux bureaux de votation, mais cette seule question-là, posée carrément, isolément et non pas avec des sujets se rattachant à la politique, non pas avec la question commerciale et un millier d'autres questions que l'on soumet au peuple aux élections générales.

La prohibition est, je crois, une question assez importante pour nous justifier d'agir ainsi et si les personnes qui ont signé ces pétitions et cette déclaration, croient qu'une écrasante majorité des électeurs est en faveur de la chose, elles ne sauraient objecter à la soumettre au peuple. Si la grande majorité du peuple vote en faveur de la prohibition, je suppose que le gouvernement sera obligé de trouver, tôt ou tard, les moyens d'adopter ce projet. Alors, la question ne saurait être douteuse et il serait inutile de faire des énoncés pour ou contre en cette chambre, car le vote populaire nous guidera. Si, au contraire, la majorité du peuple vote contre la prohibition, ce sera une preuve concluante qu'il serait contraire aux intérêts du pays et contraire aux intérêts de la cause de la tempérance, d'adopter aujourd'hui une telle loi. L'honorable député de Lanark (M. Jamieson) admettra lui-même que si la majorité du peuple est contre

cette législation prohibitive, ce bill ne favoriserait pas sa cause, mais la retarderait pendant des années. Si le vote était contre la prohibition, son travail et celui de ses amis persuaderaient moralement le peuple, au point de lui faire croire que la prohibition absolue était nécessaire. Jusqu'à ce qu'il obtienne une majorité aussi forte que celle qui, d'après sir Leonard Tilley, est absolument nécessaire à l'application d'une telle loi, tenter de la faire adopter par le parlement sera plus qu'une perte de temps, car l'on sait qu'elle ne sera jamais appliquée lorsqu'elle sera passée. Je ne discuterai pas le principe général, mais je crois qu'il est triste, j'allais dire honteux, qu'une tentative quelconque soit faite par cette législature, ainsi qu'on le propose par le sous-amendement, d'écluser cette importante question.

La question ne saurait être éludée ; l'opinion d'un nombre considérable de personnes, par toute la confédération, est telle qu'elles veulent que nous nous occupions de la question ; traitons-la donc en hommes. Si nous croyons qu'elle doit être renvoyée au peuple qui en décidera aux bureaux de votation, disons-le. Ne cherchons pas de faux-fuyants. Si l'occasion m'en est donnée, je voterai contre le sous-amendement, car il n'est pas juste, parce qu'il ne donne pas à ceux qui favorisent la prohibition, ni à ceux qui sont contre la prohibition, l'occasion d'exprimer leur opinion aux bureaux de votation. Si l'occasion m'en est offerte, je proposerai une résolution qui décidera de cette question franchement et carrément, et si cette résolution est adoptée, il sera du devoir du gouvernement de faire en sorte que la question soit soumise au peuple. Puis si le peuple vote en faveur de la prohibition, le gouvernement sera obligé d'appliquer le principe de la manière qu'il croira la meilleure. Si le peuple vote contre la prohibition, il sera du devoir de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) et de ces amis de continuer leur campagne pour éclairer et persuader moralement le peuple.

M. CURRAN : A l'heure qu'il est, la chambre semble désirer plus fortement arriver à la solution de cette question, que lorsque l'ajournement du débat fut proposé. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question, vu, surtout, que j'approuve une grande partie des remarques de l'honorable préopinant, à l'exception de ce qu'il a dit relativement au sous-amendement. L'honorable député (M. Davies) était parfaitement justifiable de dire qu'il n'avait pas l'intention de discuter les mérites du principe de la prohibition, car cette question n'a pas été soulevée par lui. Je crois, cependant ; que ceux qui ont amené cette question sur le tapis, devaient à la chambre de la discuter à fond ; ils devaient non-seulement en discuter la partie qui a trait au sentiment, non-seulement la partie au sujet de laquelle doivent être d'accord tous ceux qui connaissent l'état de la société dans laquelle nous vivons. Il était, je crois, du devoir de ceux qui se sont prononcés en faveur de cette résolution de jeter sur cette question beaucoup plus de lumière qu'ils ne l'ont fait, aujourd'hui, ou dans des circonstances antérieures.

Depuis un certain nombre d'années, il a été prononcé en cette chambre beaucoup de discours dans lesquels on a parlé des terribles effets produits par l'abus des liqueurs enivrantes. Personne n'a de doute là-dessus, et celui qui aurait des doutes doit avoir les yeux fermés. Nous devons d'abord être

frappés de la diversité d'opinions qui existe parmi les avocats de ce projet. Nous avons, tout d'abord, ceux qui sont en faveur de la prohibition pure et simple, et qui croient que le temps est arrivé où un acte prohibant la fabrication, la vente et l'importation des liqueurs enivrantes dans toutes les parties du pays, devrait figurer dans nos recueils de lois. D'un autre côté, il y a aussi ceux qui pensent ainsi, mais qui n'admettent pas, comme les premiers, que si nous avons la prohibition, nous devons aussi avoir des compensations pour ceux qui se livrent à ce commerce ; quelques-uns veulent seulement donner une compensation aux fabricants de liqueurs alcooliques, tandis que d'autres voudraient aller plus loin et accorder le bénéfice de cette compensation à ceux qui ont placé leurs capitaux dans les liqueurs, qu'ils ont achetées pour les fins de leur commerce. Les partisans de la tempérance sont divisés en autant de camps qu'il est possible de le concevoir. Il y en a d'autres que je crois également d'accord avec ceux qui favorisent la prohibition et qui, bien qu'ils soient partisans de la tempérance et cherchent, en paroles et en exemples, à favoriser l'abstinence totale dans le pays, croient, cependant, que la prohibition ne prohiberait pas, qu'elle retarderait la cause, que ce n'est pas le véritable principe à faire prévaloir, et ils exposent un programme qui est le résultat d'années et d'années d'étude assidue, programme dont le premier article est qu'ils ne croient pas que la prohibition est le meilleur moyen d'arrêter les terribles effets de l'intempérance. Ces hommes croient que le trafic des liqueurs devrait être soumis à des règlements, que le nombre des permis devrait être limité, que le trafic devrait être isolé de toutes les autres branches de commerce et ils demandent que l'on fasse une analyse sévère des liqueurs offertes en vente, soit en gros, soit en détail, et que cette analyse soit surveillée par ceux qui ont mission d'appliquer la loi.

J'ai rencontré des gens qui se disent prohibitionnistes et qui ridiculisent l'idée de faire analyser les liqueurs et qui considèrent ceux qui demandent l'analyse comme d'aussi grands ennemis de la tempérance, que ceux qui combattent dans le camp opposé. Il n'est pas rare, non plus, de voir certains membres de ces sociétés de persuasion morale dénoncés par les prétendus organes de la tempérance comme les pires ennemis de la tempérance.

Depuis des années et des années, nous discutons cette question, et tous ceux qui ont entendu les discours prononcés dans cette chambre, dans les maisons d'école et sur les *hustings* du pays, savent comme moi que la question n'a pas avancé d'un pas. On traite la question au point de vue sentimental, mais ni dans les conventions, ni dans les assemblées ces orateurs ne se sont mis sérieusement à l'œuvre avec les gens capables qui les entouraient, pour résoudre pratiquement les objections soulevées contre l'adoption d'une loi de prohibition.

On aurait pu croire que, depuis tant d'années, ces hommes, l'auteur de la proposition, celui qui l'a appuyé et tous ceux qui les appuient dans cette chambre auraient pu, non pas calculer en termes généraux ce que rapporterait à la société la suppression du trafic des liqueurs, mais entrer dans les détails ; ils auraient dû nous dire où surgiraient les nouveaux débouchés pour le commerce et l'industrie qu'ils nous promettent.

Un des honorables députés de Toronto a résumé en quelques mots les terribles effets de l'intempé-

rance. Il dit qu'il y a très peu de familles dont l'un des membres, ou du moins, un ami n'est pas victime de cette affreuse maladie ; mais lorsqu'il en est arrivé à parler des distilleries et des brasseries qu'on convertirait en manufactures d'autres articles, il n'a pas dit un mot de ce que seraient ces manufactures. Il n'y a aucun plan d'arrêté. En réalité, on semble avoir borné l'étude de cette question à un appel au sentiment des masses, pour attirer jeunes et vieux dans les sentiers du bien et les détourner du mal. Mais loin de résoudre le problème et de réfuter les objections soulevées au point de vue du revenu et autres, on n'en a pas dit un mot, ni dans ce débat, ni dans ceux qui ont eu lieu antérieurement dans cette chambre, depuis que j'ai l'honneur d'y occuper un siège.

Ces messieurs nous disent qu'ils sont convaincus que le sentiment populaire est avec eux, que la majorité de la population veut la prohibition immédiate, en dépit de tout ce qui peut en résulter de néfaste pour les affaires du pays. Je ne crois pas que les meilleures intelligences du pays soient de cette opinion.

On a cité il y a un instant un passage d'un discours prononcé par un conservateur marquant, qui était partisan de la prohibition lorsqu'il siégeait dans cette chambre. Qu'on me permette, à mon tour, de citer sur la nécessité d'instruire le peuple, avant de voter une loi de prohibition, un extrait d'un discours admirable prononcé par l'honorable Edward Blake, il y a quelques années, discours dans lequel il a démontré de la manière la plus concluante, que le sentiment populaire n'est pas en faveur de la prohibition, que l'éducation du peuple n'est pas encore assez avancée sous ce rapport, que le public ne considère pas la fabrication ou l'usage des liqueurs comme un crime, un péché ou simplement un acte répréhensible. Il a fait voir que celui qui commettrait un vol ou autre offense sur la rue, serait immédiatement poursuivi et livré à la police par tous les témoins de son crime, et cependant, une foule de gens en verraient d'autres s'engager dans une ruelle et entrer dans une taverne où l'on sait qu'il se vend illicitement des liqueurs, et personne ne fera rien pour les en empêcher. Y a-t-il un seul homme dans cette chambre qui irait porter plainte dans un cas semblable, si nous avions une loi de prohibition ? Il n'y en a pas un seul. La loi serait lettre morte ; les quatre cinquièmes de la population condamneraient celui qui se ferait le dénonciateur ; ce dernier, s'il était connu, ne pourrait pas vivre au milieu de ses concitoyens ; nous aurions réussi à répéter ici les terribles scènes décrites par Sir Leonard Tilley et qui ont eu lieu au Nouveau-Brunswick, lorsqu'on a tenté d'appliquer une loi contre le gré de la majorité, bien que cette loi eût été demandée par un grand nombre de requêtes et que ses partisans prétendissent que le sentiment populaire était avec eux ; absolument comme ceux qui demandent une loi de prohibition aujourd'hui. M. Blake disait que l'éducation du peuple n'était pas encore assez avancée pour assurer l'application d'une semblable loi, et il ajoutait :

Tant qu'on n'aura pas accompli de progrès sous ce rapport, je ne croirai pas que le Canada soit mûr pour la prohibition. Je suis d'opinion que si la loi était votée, elle ne serait, dans les conditions actuelles, ni utile, ni durable. Je ne puis donc pas honnêtement voter pour la prohibition maintenant. Je ne puis même pas m'engager à voter pour la prohibition à une époque déterminée.

A-t-on la preuve que le sentiment populaire au Canada n'est plus aujourd'hui ce qu'il était, lorsque

M. CURRAN.

M. Blake prononçait ces paroles ? Au contraire ; ce qui a eu lieu dans plusieurs comtés au sujet de la loi Scott, fait voir que le sentiment populaire est dans une toute autre direction. L'orateur qui m'a précédé n'est pas satisfait du sous-amendement qui a été proposé, parce que, dit-il, d'après la lecture rapide qu'il en a faite, il ne croit pas que ce sous-amendement oblige le gouvernement et lui indique quoi faire. C'est exactement la raison qui m'a fait voter pour l'ajournement ce soir ; je n'avais pas eu le temps d'étudier l'amendement et un ajournement nous aurait permis de bien examiner l'amendement et le sous-amendement.

Je suppose que le sous-amendement de mon honorable ami signifie un appel au peuple, pour savoir s'il est en faveur ou non du principe contenu dans la résolution originale. Le but du sous-amendement, d'après ce que je comprends, est de faire décider si le temps est venu d'adopter la prohibition. Je crois que mon honorable ami, pas plus que l'auteur de la résolution, n'a pas pris le bon moyen. Je pense qu'on a mis la charrue devant les bœufs.

La seule proposition qui soit, à mon sens, digne de l'attention de la chambre, c'est celle de l'honorable député d'Ottawa, (M. Mackintosh), c'est-à-dire que les informations et les renseignements que l'auteur et les partisans de la résolution auraient dû nous fournir, soient recueillis et soumis à la chambre et à tout le pays, avant qu'une décision soit prise. Avant toute autre chose, nommons un comité chargé de rechercher quelle serait l'effet de la législation qu'on propose, quels seraient les intérêts affectés par cette loi ; jusqu'à quel point ces intérêts seraient lésés ; et les renseignements que nous aurons ainsi obtenus seront d'une grande utilité par la suite, lorsque le peuple sera appelé à se prononcer. Il pourra alors donner une décision intelligente, il saura jusqu'à quel point ses intérêts doivent en être affectés ; il saura s'il vaut mieux pour lui abolir ce trafic et tout ce qui s'y rapporte, et si les avantages qu'il doit en retirer font plus que compenser le tort qu'il peut en résulter pour le commerce et l'industrie. Lorsque nous aurons ces renseignements et que le peuple aura été consulté, le parlement saura ce qu'il a à faire. Il saura qu'il ne rend pas un verdict au hasard, mais que le peuple s'est prononcé sur la question en pleine connaissance de cause ; et si, alors, le parlement adopte la prohibition, nous n'aurons pas à craindre un soulèvement de l'opinion publique comme cela a eu lieu au Nouveau-Brunswick, lorsqu'on y a adopté une loi pour laquelle le peuple n'était pas mûr. Chacun saurait que la grande majorité de ses compatriotes s'est prononcée sur la question, et qu'il est du devoir de tout bon citoyen de faire respecter la loi adoptée conformément à la volonté clairement exprimée de la majorité, après mûre délibération.

C'est la seule procédure logique que nous puissions adopter, et si nous l'adoptons, nous aurons la satisfaction de sentir, si plus tard nous votons la prohibition, que la grande majorité de la nation est avec nous et que la loi ne sera pas lettre morte, ni une cause de troubles et d'embarras dans le pays.

M. GILLIES : Je propose l'ajournement du débat.

M. DEVLIN : Je crois opportun d'exprimer ma manière de voir sur cette question, qui a été vivement débattue dans le comté que je représente. Nous sommes en présence d'une motion directe de prohibition, un amendement et un sous-amende-

ment. En ce qui me concerne, il vaudrait peut-être mieux ne rien dire, car le silence est souvent d'or là où la parole n'est que d'argent, mais je ne crois pas devoir voter sur cette question, sans donner quelques explications.

Un grand nombre de requêtes nous ont été présentées. J'en ai moi-même produites cinquante-cinq ou soixante, mais en en examinant une, il m'a semblé qu'on avait eu recours pour obtenir ces signatures, à des moyens qui n'auraient pas dû être employés. Par exemple, j'ai présenté une pétition de Saint-André Avelin en faveur d'une loi de prohibition, et j'ai constaté qu'elle était signée par les membres de l'église baptiste régulière de ce village. Bien que j'aie eu occasion de visiter plusieurs fois ce village, je n'ai jamais vu cette église baptiste; de plus, je suis convaincu que certaines personnes qui ont signé cette pétition ne sont pas membres de l'église baptiste régulière. Ainsi, bien qu'en règle générale, je n'ai rien à dire contre ces pétitions que j'ai présentées, je ne puis pas dire qu'elles représentent exactement l'opinion publique de mon comté.

L'orateur qui m'a précédé a rapporté que M. Blake avait déclaré dans cette chambre que l'opinion publique n'est pas mûre pour une loi de prohibition. Il est possible que l'opinion publique ne fût pas mûre alors et qu'elle le soit maintenant. On nous a aussi dit que sir Leonard Tilley partageait l'opinion de M. Blake. Pour ma part, je crois que ce différend peut être réglé par l'amendement qui nous est soumis et qui demande de soumettre la question au peuple. On ne peut nier que même la proposition de l'honorable député de Lanark rencontre des adversaires, même parmi les partisans de la tempérance; moi-même je ne vois pas la question tout à fait sous le même aspect que lui. Il va sans dire que nous respectons le travail de ceux qui ont entrepris de faire signer les pétitions qui ont été présentées à la chambre. Ce travail a été considérable et dénote des efforts persévérants de la part de femmes héroïques, mères, épouses ou filles qui y ont consacré tant de temps, de courage et d'habileté. C'est grâce à leurs efforts, si ces pétitions ont été présentées et elles ont droit à notre respect. La question est donc de savoir si nous ne respectons pas mieux ces opinions en soumettant la question au peuple à la date la plus rapprochée possible. Si jamais une loi de prohibition doit être en vigueur dans ce pays, nous la devons probablement moins à ceux qui, sur les hustings, prennent ostensiblement fait et cause pour la tempérance, qu'aux efforts sincères de ces saintes femmes qui se consacrent entièrement à cette belle cause.

Elles ont amené la question devant la chambre et elles veulent qu'elles soit réglée, de sorte qu'il vaut peut-être mieux la décider dans un sens ou dans un autre à présent, que la remettre à plus tard.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention et de plaisir le discours de l'honorable député de Huron-est (M. McDonald). Il a attiré notre attention sur la gravité de la question, et nous a fait voir les maux qu'entraîne l'intempérance. Nous admettons tous que l'intempérance ne produit aucun bien, mais il est aussi difficile de nier que la tempérance soit une vertu. Si l'intempérance est un vice, la tempérance est une vertu, et il y en a plus d'un dans ce pays qui n'est pas disposé à accepter les opinions émises par les avocats de la tempérance.

Dans mon comté, par exemple, un grand nombre d'électeurs sont en faveur de la prohibition, et un nombre non moins grand y sont opposés.

Je n'ai pas été élu pour voter sur cette question. J'ai été élu sur la question commerciale. Je ne puis pas, en conscience, voter pour la prohibition et dire qu'en votant ainsi, je représente l'opinion des électeurs de mon comté; je ne puis pas, non plus, voter contre et prétendre exprimer l'opinion de la grande majorité du comté d'Ottawa.

C'est à l'électorat de décider cette question, et je crois nous remplirions notre devoir envers nous et envers nos électeurs et, aussi envers la grande cause de la tempérance, en soumettant la question au peuple à une date aussi rapprochée que possible.

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps, et il ne me reste plus qu'à expliquer mon vote sur l'ajournement du débat.

Je n'ai pas voté de cette manière, parce que j'étais homme de parti; pas du tout. J'espère bien pouvoir, au cours de la session, voter quelquefois en faveur du gouvernement, quand les projets de loi qu'il présentera mériteront mon approbation.

Vous savez, M. l'Orateur, que je représente un comté qui a besoin que le gouvernement lui rende justice, et la doctrine qui a été enseignée, et que j'ai entendu exprimer, pas plus tard que dimanche dernier, dans une assemblée publique, par un homme qui a des rapports très intimes avec le gouvernement, est que la seule chose que l'on doit faire, est d'appuyer le gouvernement et d'en obtenir des faveurs.

Je n'ai peut-être pas agi jusqu'à présent, de manière à mériter les faveurs du gouvernement, mais je désire déclarer que je ne vote pas contre l'amendement présenté par mon honorable ami, le député de la ville d'Ottawa (M. Mackintosh), pour la simple raison qu'il est soumis par lui—non, ni parce que le gouvernement peut être en sa faveur—pas du tout. Je sais que cet amendement est important et sage, qu'il sera appuyé par un grand nombre de députés; mais, cependant, je crois que la chambre et le pays ont en le temps, durant les années qui se sont écoulées depuis que cette question a été soumise pour la première fois, de l'étudier attentivement et, en conséquence, je crois qu'il est temps de la soumettre au vote du peuple. Étant de cette opinion, je voterai avec plaisir dans ce sens en faveur de l'amendement qui sera soumis à cet effet; et je voterai contre l'amendement qui est actuellement devant la chambre.

La chambre vote de la manière suivante sur la motion présentée par M. Gillies, à l'effet d'ajourner le débat :

POUR :
Messieurs

Adams,	Langevin (Sir Hector),
Baker,	Léger,
Barnard,	Lépine,
Bergeron,	Lippé,
Bergin,	Macdonald (Sir John),
Bowell,	Macdonald (King's),
Burns,	Macdonald (Winnipeg),
Cameron (Inverness),	Macdowall,
Carignan,	Mackintosh,
Carpenter,	McAlister,
Caron (Sir Adolphe),	McCarthy,
Cleveland,	McDonald (Victoria),
Coatsworth,	McDougald (Pictou),
Cochrane,	McDougald (Cap-Breton),
Cockburn,	McKay,
Corby,	McLennan,
Costigan,	McLeod,
Craig,	Madill,
Curran,	Marr,
Daly,	Marshall,
Daoust,	Masson,
Davin,	Miller,

Davis,
Denison,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds & Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Gordon,
Haggart,
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hutchins,
Ingram,
Ives,
Jonas,
Knulbach,
Kirkpatrick,

Mills (Annapolis),
Montague,
Quimet,
Patterson (Colchester),
Pelletier,
Pope,
Prior,
Putnam,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ryckman,
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thompson (Sir John),
Tupper,
Tyrrhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilnot,
Wood (Brookville),
Wood (Westmoreland).—98.

CONTRE :

Messieurs

Allan,
Allison,
Amyot,
Armstrong,
Bain,
Barron,
Beausoleil,
Béclard,
Beith,
Bernier,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown (Chateauguay),
Brown (Monck),
Burdett,
Campbell,
Carroll,
Cartwright (Sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davidson,
Davies,
Dawson,
Delisle,
Devlin,
Edgar,
Fauvel,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Fraser,
Frémont,
Gauthier,
Geoffrion,
German,
Gibson,

Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Hargraff,
Harwood,
Hyman,
Innes,
Jannieson,
King,
Landerkin,
Lavergne,
Leduc,
Lister,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Mousseau,
Mulock,
Murray,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sauborn,
Savard,
Scemple,
Somerville,
Sutherland,
Turte,
Trow,
Truax,
Vaillancourt,
Watson,
Welsh,
Yeo.—80.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

M. TROW : Je remarque que le député de Muskoka (M. O'Brien) n'a pas voté.

M. O'BRIEN : J'ai convenu avec M. McNeill de ne pas voter ; autrement, j'aurais voté contre la motion.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 22 mai 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT—FÊTE DE LA REINE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que lorsque la chambre s'ajournera ce jour, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain à 3 p.m.

La motion est adoptée.

SUSPENSION DE LA RÈGLE 52.

M. KIRKPATRICK : Je propose—

Que la règle 52 soit suspendue au sujet de la pétition de Sir Donald A. Smith et autres, de la cité de Montréal, et autres lieux, demandant un acte de constitution en corporation sous le nom de "Compagnie de pont de New-York et d'Ontario," conformément à la recommandation du comité des ordres permanents,

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 60) concernant la compagnie du chemin de fer du Lac Érié, d'Essex et de la Rivière Détroit, et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du Lac Érié et de la Rivière Détroit."—(M. Denison.)

Bill (n° 61) concernant la compagnie du chemin de fer de Sainte-Catherine et de Niagara central.—(M. Carpenter.)

Bill (n° 62) permettant à la compagnie du chemin de fer de Victoria et de l'Amérique du Nord de faire un service de bac entre la Baie Beecher, dans la Colombie-Anglaise, et un point sur les détroits de Fuca, dans les États-Unis d'Amérique.—(M. Earle.)

Bill (n° 63) concernant la compagnie du chemin de fer de London et Port-Stanley.—(M. Hyman.)

Bill (n° 64) concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Berlin et Canadien du Pacifique.—(M. Trow.)

Bill (n° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal et Ottawa.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 66) confirmant un bail passé entre la compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et à d'autres fins.—(M. Henderson.)

Bill (n° 67) concernant la compagnie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster.—(M. Prior.)

Bill (n° 68) modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim.—(M. Prior.)

Bill (n° 69) confirmant une convention intervenue entre la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de pont de Buffalo et du Fort Érié.—(M. German.)

Bill (n° 71) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood.—(M. Taylor) pour M. Cochrane.

Bill (n° 72) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Peterborough, Sudbury et du Sault Sainte-Marie.—(M. Taylor.)

Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-sud. — (M. Sutherland.)

Bill (n° 75) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. — (M. Kirkpatrick.)

ACTE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE, 1889.

M. KIRKPATRICK : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 74) modifiant de nouveau "l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1889".

M. MILLS (Bothwell) : Je demande des explications.

M. KIRKPATRICK : Ce bill donne le droit à la compagnie d'émettre de nouvelles obligations et en explique l'emploi. Il l'autorise aussi à acheter les obligations de la compagnie du chemin de fer de la rivière Colombie et de Kootenay, les obligations de la ligne d'embranchement de Souris, de la compagnie du chemin de fer du Manitoba Sud-ouest, de la compagnie du chemin de fer du lac Témiscamingue, et la construction du chemin de fer de Saskatoon et de la Saskatchewan.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

BANQUE DE PICTOU.

M. McDUGALD : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 76) à l'effet d'autoriser et faciliter la liquidation de la banque de Pictou.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderais au ministre des finances si nous avons des intérêts dans cette banque. Je crois qu'elle est endettée envers nous.

M. FOSTER : Je ne crois pas que nous y ayons des intérêts considérables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une partie de notre actif, peut-être ?

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ÉLECTION DE L'ORATEUR-SUPPLÉANT.

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence de Sir John-A. Macdonald, j'éprouve un vif plaisir à proposer, appuyé par M. Chapleau, que Joseph G. H. Bergeron, député de la division électorale du comté de Beauharnois, soit nommé président des comités généraux de la chambre.

M. LAURIER : M. l'Orateur, la nécessité d'avoir un Orateur-suppléant pourrait bien être mise en doute, mais la chambre s'étant déjà déclarée en faveur de cette charge, je ne vois pas qu'il soit opportun de demander de nouveau son opinion à ce sujet.

Quant au choix de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) je dirai, parlant non seulement en mon nom, mais aussi au nom de l'opposition, que nous l'approuvons de tout cœur.

Personnellement, je félicite, avec plaisir, mon honorable ami de sa nomination à ce poste, et il m'est agréable de me souvenir que, depuis plusieurs années, nous sommes tous deux en relations d'amitié.

Nous avons toujours été d'accord sur des questions étrangères à la politique, et quelquefois même sur des questions politiques. Je n'ai pas oublié que, dans une circonstance solennelle, nous avons tous deux accusé le gouvernement au sujet

d'un acte que je croyais, dans les circonstances, cruel et injustifiable.

Puisque le gouvernement lui confie un pouvoir plus grand, c'est une preuve qu'il en est venu à la conclusion qu'il avait tort, et que mon honorable ami avait raison. Je le félicite de son repentir, bien qu'il soit tardif. Il est consolant de songer que la vertu est récompensée, non-seulement dans l'autre monde, mais même sur cette terre.

M. CHAPLEAU : Je pourrais différer d'avec l'honorable chef de l'opposition, dans la manière d'envisager le sujet dont il vient de parler ; mais, dans tous les cas, il conviendra avec moi que ceci est une preuve nouvelle que l'importance de la position d'Orateur-suppléant, position qui comporte l'impartialité de celui qui l'occupe, sera reconnue non-seulement par ce côté-ci de la chambre, mais aussi par les honorables députés de la gauche, et que l'indépendance de mon honorable ami le rend digne de remplir cette charge.

M. MILLS (Bothwell) : Vu qu'il existe une différence d'opinion, entre l'honorable chef de l'opposition et l'honorable secrétaire d'Etat, sur la ligne de conduite tenue par l'honorable député qui est nommé à cette charge, il serait intéressant de savoir avec lequel des deux honorables messieurs l'honorable député est d'accord.

M. CHAPLEAU : Les uns disent que la vertu est récompensée, et d'autres pourraient dire qu'il est toujours bon de se repentir.

La motion est adoptée.

DÉPUTATION DES MUNICIPALITÉS D'ONTARIO.

M. TROW : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire appeler l'attention de la chambre sur une certaine affaire. Une députation nombreuse, composée d'hommes influents, de maires, de préfets et d'autres fonctionnaires de municipalités, au nombre de cent-cinquante, venant des divers points d'Ontario et formant l'une des députations les plus éclairées qui se soient présentées dans la capitale, est arrivée ici, hier. L'objet de sa visite se rattache aux municipalités qu'elle représente et elle demande le remboursement des argentés fournis par ces municipalités aux chemins de fer, ou une compensation pour les déboursés qu'elles ont faits pour la construction de ces voies ferrées. Je remarque que c'est l'honorable député de Cardwell (M. White) qui a présenté très poliment la députation au ministre, et plusieurs des délégués m'ont appris qu'ils ont été reçus par le premier ministre et aussi par le ministre des finances avec la plus grande courtoisie, et que la députation s'est retirée très satisfaite de la réponse qu'elle a reçue de ces deux membres du gouvernement.

Cependant, je remarque, aujourd'hui, dans la *Gazette* de Montréal, un article intitulé :

"Une course sur le trésor manquée ; les municipalités d'Ontario demandent le remboursement de leurs subventions données aux chemins de fer ; réponse catégorique de Sir John qui déclare aux assaillants du trésor que leur demande est déraisonnable et absurde."

Je crois savoir que le premier ministre n'a pas répondu de la sorte aux délégués, mais qu'il les a traités—du moins, plus d'une douzaine d'entre eux me l'ont dit—avec la plus grande courtoisie. Je mentionne cette affaire, parce qu'il est malheureux

que la presse se permette de publier des rapports si absurdes.

M. WHITE (Cardwell) : On me permettra, sans doute, de répondre à l'honorable député de Perth (M. Trow), que je suis présentement à mes occupations parlementaires et que, durant la session, je n'ai rien à faire avec la *Gazette*. Je regrette beaucoup le titre du rapport qui a paru dans la *Gazette*, titre qui n'est aucunement justifié par le rapport lui-même. Pour ce qui me concerne, je ne suis aucunement responsable de ce qui est publié dans la *Gazette*, durant la session, et j'ajouterais que je n'ai eu aucune connaissance que des expressions de cette nature allaient paraître dans ce journal.

TRADUCTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CHAMBRE.

M. CHAPLEAU : Avant de procéder à l'appel de l'ordre du jour, j'appellerai l'attention de la chambre, surtout l'attention de l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), sur certaines remarques qu'il a faites, et que l'on trouve dans le *Hansard* du 14 mai. Ces remarques portent contre un des fonctionnaires de la chambre une accusation injuste, et je suis sûr que l'honorable député sera prêt à le reconnaître lui-même, aussitôt qu'il s'en apercevra.

Je lis ce qui suit dans le *Hansard* :

M. le Président, avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer votre attention et l'attention de cette chambre sur la manière dont les procès-verbaux et les procès en général de cette chambre sont traduits. Je n'ai pas l'occasion de me lever souvent dans cette chambre, mais en regardant la traduction des propositions que j'ai pu faire quelque fois, ou des discours que j'ai pu prononcer, je me suis toujours aperçu qu'elle ne rendait pas l'idée que j'avais eu l'intention d'exprimer. J'ai toujours cherché à parler le langage de la majorité afin d'être mieux compris, mais la traduction de ce que j'ai dit n'a aucun bon sens, et si l'on voulait envoyer cette traduction à quelqu'un qui connaît un peu le français, je passerais pour ridicule et si l'on supposait que j'ai prononcé ces paroles dans ma langue maternelle. Ainsi, pour donner un exemple de cette traduction, je vais prendre l'interpellation que j'ai faite aujourd'hui. J'ai posé tout à l'heure au gouvernement une question qui se lit comme suit : "whether the Government is aware of the Canadian Pacific Railway Company refusing to operate the L'Avenir Branch of their line formerly known as the South Eastern Railway." On a traduit les mots "L'Avenir Branch of their line" par les mots "l'embranchement sur L'Avenir de sa ligne".

"Eh bien ! M. le Président, c'est simplement ridicule ; et ce n'est pas la première fois que je remarque de semblables erreurs."

L'honorable député demandait dans son avis de motion si le gouvernement savait que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique refusait d'exploiter l'embranchement de sa ligne sur L'Avenir, ci-devant connu sous le nom de chemin de fer du Sud-Est. L'honorable député dit que cette phrase a été traduite en français par ces mots : "L'embranchement sur L'Avenir de sa ligne connu sous le nom de ligne du "South Eastern."

Mon honorable ami a prétendu que cette traduction était ridicule et inexacte. Je lui dirai que, selon moi, et je me crois bien renseigné, que cette traduction est exacte, et la seule qui pût être faite de la motion telle que rédigée. Je renverrai l'honorable député aux rapports sur les chemins de fer français. Dans ces rapports, un embranchement est appelé "embranchement sur tel point." Si mon honorable ami le désire, je lui citerai "La Grande Encyclopédie," voir mot Canada, vol. viii, page 1170, colonne 2, où une ligne d'embranchement

du chemin de fer canadien du Pacifique et du grand tronçon de chemin de fer respectivement est désignée comme suit : "avec embranchement, sur Québec et sur Montréal." Je renvoie également mon honorable ami au dictionnaire de P. Larousse, art. "chemins de fer," pages 1131 et 1133, col. 4 ; aussi aux ouvrages et auteurs techniques suivants : "Annales des ponts et chaussées ; Vallée, Delafontaine, Perdonnet, Jacquin ; "Portefeuille de l'ingénieur," et à d'autres autorités, où les mots "embranchement sur" sont toujours employés lorsqu'il s'agit d'un embranchement de chemin de fer vers une certaine localité. Je n'aurais pas relevé cette affaire, qui est de peu d'importance en soi, si elle n'était consignée dans le compte-rendu officiel de nos débats.

J'ai de plus sous les yeux un journal de Québec qui déclare que les traductions officielles sont très singulières et très absurdes, et qu'il n'est pas possible qu'elles soient meilleures, parce que l'ouvrage est fait conformément aux désirs d'une autorité supérieure, savoir : de ceux qui ont le contrôle sur la chambre et le bureau de traduction. Cette accusation est injuste à l'égard de celui qui est chargé de la traduction des procès-verbaux de la chambre. Je suis convaincu que mon honorable ami (M. Lavergne), après avoir entendu mes observations, sera le premier à reconnaître son erreur. La traduction a pu, à la vérité, sembler inexacte par suite du mot "L'Avenir," qui est le nom d'un village dans le comté de Drummond et Arthabaska (ayant été nommé ainsi d'après le nom d'un journal rédigé par "L'Enfant Terrible," M. Dorion, un ancien député de Drummond et Arthabaska). Le mot "L'Avenir" semblerait dire "un embranchement sur le futur). Ce n'est pas notre faute si le nom de la paroisse se prête ainsi à un jeu de mots. La traduction n'est pas seulement exacte en français, mais la phrase en question ne doit être traduite que de cette manière.

M. LAVERGNE : Je serais certainement prêt à retirer ce que j'ai dit, si j'avais tort ; mais, pour ce qui regarde la construction de la phrase en français, je maintiens l'opinion que j'ai exprimée. J'ai demandé au monsieur qui a fait cette traduction de la corriger ; mais il n'a pas voulu le faire et il ne l'a pas fait. Je lui ai dit que je ne prétendais pas être un linguiste ; mais que, selon moi, la phrase construite sous cette forme ne serait pas comprise et n'atteindrait pas le but que j'avais en vue. Il ne voulait pas évidemment la corriger, donnant pour raison qu'il avait droit et qu'il s'en tenait à son droit.

J'ajouterais qu'il y a eu, l'année dernière, des erreurs de traduction qu'il était absolument impossible de justifier. Si j'avais reçu un avis de quelques jours d'avance que l'honorable ministre avait l'intention de relever la présente affaire, je serais prêt à étayer de preuves ce que j'ai dit l'autre jour, et nous aurions pu même arriver à une entente. Je dois dire, toutefois, que je n'ai rien à retirer.

M. CHAPLEAU : Je ferai remarquer à l'honorable député que mes observations n'ont été inspirées par aucun esprit hostile ; mais que j'ai voulu seulement l'assister et empêcher qu'une remarque injuste de sa part restât sur le journal de cette chambre. Je ne suis pas, moi-même, un grand grammairien ; mais je prétends que l'expression dont s'est servi le traducteur est correcte et qu'elle ne devait pas être changée.

M. LAVERGNE : Je ferai observer que ma plainte était justifiable parce que le mot "ci-devant" avait été entièrement omis dans la traduction.

M. CHAPLEAU : C'est autre chose.

M. LAVERGNE : Lorsque j'ai appelé l'attention du ministre sur cette omission, elle a été corrigée le jour suivant. Le nom de *L'Avenir* a été aussi incorrectement imprimé.

M. CHAPLEAU : C'est la faute de l'imprimeur, et non celle du traducteur.

LES POUVOIRS DE L'AUDITEUR-GÉNÉRAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que les questions du gouvernement soient appelées, j'appellerai l'attention du ministre des finances, et celle du ministre de la justice, sur une matière à laquelle il est fait allusion à la page 14 du rapport de l'auditeur-général, et qui intéresse l'administration de ce département. Il s'agit d'une lettre adressée au ministre des finances, et qui comporte une question de droit que l'on a soumise, je présume, au ministre de la justice.

Je puis dire à la chambre que notre intention, lorsque fut adopté cet acte d'audition, était de rendre, autant que possible, l'auditeur-général indépendant de tous les autres départements et, comme la chambre le sait, toutes les précautions dans ce sens furent prises. L'auditeur-général est, si je n'en souviens bien, sur le même pied, pour ce qui regarde sa position officielle, que les juges de la Couronne. Pour le mettre plus en état de s'acquitter de ses devoirs, le contrôle sur les employés de son département lui a été expressément donné. Ce contrôle lui fut donné par l'acte primitif adopté sous le gouvernement de mon honorable ami, le député d'York-Est (M. Mackenzie), et présenté, je crois, par moi-même, et ce contrôle fut confirmé par l'acte adopté en 1885.

D'après la lettre dont j'ai parlé il y a un instant, un doute planerait maintenant sur la question de savoir si l'auditeur-général a le pouvoir de faire des promotions dans son département, et ce doute, d'après la lettre, provient du fait que certains mots ont été omis dans la refonte des statuts qui eut lieu il y a deux ou trois ans. L'affaire n'a jamais été discutée au parlement. Si elle l'avait été, la chambre, selon moi, aurait pensé, comme en 1885 et en d'autres occasions précédentes, qu'il valait mieux laisser ce pouvoir à l'auditeur-général.

Je serais heureux de savoir, d'abord, du ministre de la justice, si la loi a été modifiée de manière à priver l'auditeur général du pouvoir de faire des promotions. Et je voudrais savoir ensuite de lui-même, ou du ministre des finances, si le gouvernement a l'intention de rétablir ce pouvoir dans le cas où la loi aurait été modifiée.

On n'aurait pas dû, suivant moi, supprimer ce pouvoir sans attirer l'attention du parlement sur ce sujet, et il est bien certain que le parlement n'en a jamais eu connaissance.

L'auditeur général, d'après la lettre que je viens de mentionner, semblerait croire que ce changement provient d'un accident ; mais ce changement n'en est pas moins important, et, s'il existe, on aurait dû le faire seulement sur l'autorisation de la chambre, dont l'auditeur général est l'employé pour une fin spéciale.

Sir JOHN THOMPSON : Sur le moment, je ne suis guère en état de dire que la loi a été modifiée

dans le sens indiqué par l'honorable député d'Oxford-sud ; mais je puis déclarer, d'après l'examen de la question, qui a été fait lorsque l'auditeur général a écrit cette lettre et conféré avec moi sur ce sujet, que la loi ne l'autorise pas maintenant à faire des promotions, et je ne pourrais dire sans hésitation que la loi a été modifiée à cet égard, parce que je ne suis pas sûr que l'acte originaire ait conféré le pouvoir en question. Mais je puis répondre catégoriquement à une partie de la question de l'honorable monsieur, en lui disant que la loi, dans sa forme actuelle, ne permet pas à l'auditeur-général de faire des promotions sans un arrêté du gouverneur en conseil.

La question soulevée par la lettre a reçu une solution. L'auditeur général a écrit la lettre déjà mentionnée, relativement à certaines promotions, que, à son avis, il avait été autorisé à faire lui-même, par le parlement, ce dernier ayant d'abord voté les salaires voulus pour ces promotions. Le gouverneur en conseil ayant modifié l'organisation et fait les promotions, la difficulté s'est trouvée ainsi réglée ; mais le fait est, comme je l'ai dit, que le statut, tel qu'il est maintenant, n'autorise pas l'auditeur à faire les promotions. Ce changement a été très probablement fait, comme l'honorable député l'a dit, lors de la révision des statuts.

La loi a été modifiée alors dans ce sens. Les reviseurs, d'après ce que je puis voir, étaient sous l'impression que la loi, tel que révisée, continuerait à conférer ce pouvoir à l'auditeur général. Cependant, il n'en est pas ainsi. En proposant l'adoption des Statuts révisés, j'étais certainement sous l'impression que les reviseurs avaient simplement refondu et harmonisé les statuts, et qu'aucune modification importante n'avait été faite. Autrement, l'attention du parlement eut été appelée sur ce fait, et tout changement de quelque importance eut été l'objet d'un acte spécial.

La révision fut examinée, comme l'honorable député se le rappellera, par un comité qui siègea assez longtemps à ce sujet et étudia tous les changements qui avaient été faits ; mais le changement dont il s'agit semble avoir échappé à leur attention. La question de savoir s'il convient ou non de présenter une loi à l'effet de donner à l'auditeur le pouvoir de faire des promotions dans son ministère, demande quelque considération. La loi traitant du service civil, je crois, donna au chef de ministère le pouvoir de faire des promotions de temps à autre. L'auditeur prétend que par analogie, il est le chef de son ministère et doit avoir les mêmes pouvoirs ; comme question de fait, cependant, ce pouvoir n'est jamais exercé par le ministre, et toutes nominations et promotions au service civil sont faites par le gouverneur en conseil. Vient d'abord le vote du parlement créant une charge, puis l'arrêté du conseil permettant la nomination ; et même, toute recommandation pour une promotion vient du conseil. C'est une question qui demande considération, que de savoir si ce pouvoir doit avoir été donné à l'auditeur général lequel pouvoir, bien que théoriquement donné aux chefs des autres ministères, est tout à fait hors d'usage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En réponse à l'honorable ministre de la justice, je dirai que la question a été pleinement considérée, comme il pourra s'en convaincre s'il examine les débats de l'époque où la charge d'auditeur fut créée. Après examen, il fut décidé relativement à cette charge

spéciale, vu ses fonctions particulières, que l'auditeur général devait avoir plein pouvoir. L'article 15 se lit comme suit :

L'auditeur général aura le pouvoir de donner de l'avancement ou de suspendre de ses fonctions ou de renvoyer tout officier, commis ou autres employés par lui.

Quant aux règles, règlements et formes à sa disposition, il faut en cela l'approbation de la commission du trésor. Maintenant, si le gouvernement a jugé à propos de modifier cette loi, c'est son affaire ; mais je crois qu'elle ne devait pas être modifiée,—et l'honorable ministre semble être de mon avis—sans être l'objet d'un acte spécial de la chambre ; et il me semble aussi que si, par accident, on a changé le sens qu'elle avait en 1878, ce qui, je crois, a été confirmé en 1885, on devrait lui rendre ce sens primitif, à moins que le gouvernement ne soit d'opinion que cette loi doit être formellement modifiée.

SUBSIDES—DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. EDGAR : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je regrette d'avoir à attirer de nouveau votre attention sur une question que j'ai soulevée, lundi dernier ; je veux parler du défaut de production, par un ministère du gouvernement, de documents demandés par le comité des privilèges et élections et que, à titre de membre de ce comité, j'ai vainement cherché dans le bureau du secrétaire du comité, où ils devaient être produits. Il y a une semaine aujourd'hui, le comité demanda la production, par le ministère des travaux publics, ou autre ministère du gouvernement, de documents touchant une demi-douzaine de contrats publics soumis à l'examen du comité. Le même jour, un ordre fut donné, relativement à la production, par les commissaires du havre de Québec, des documents sous leur contrôle touchant les mêmes questions. Chose étrange ! Les commissaires du havre de Québec, bien que très éloignés, ont envoyé leur secrétaire ici avec les documents demandés, lesquels étaient dans les salles du comité hier, pour être étudiés par les membres du comité. Un ministère du gouvernement a envoyé des documents au comité, mais nous n'avons rien reçu du ministère des travaux publics. S'il est un ministère qui devrait être pressé de répondre aux demandes du comité, c'est le ministère des travaux publics. Lorsque je soulevai cette question, l'autre jour, l'honorable ministre des travaux publics dit que la motion avait un sens général et qu'on ne pouvait pas la diviser.

Eh bien ! une demi-douzaine de contrats divers étaient mentionnés dans cette motion, et l'honorable ministre ne saurait prétendre que le comité croyait qu'il ne produirait pas ces documents sans les coordonner et les numéroter. Dans ce cas il nous faudra peut-être attendre jusqu'à la fin de la session, et je ne pense pas que la chambre et le comité soient disposés à attendre jusque-là. Aucun individu, aucune société n'aurait osé traiter l'ordre du comité comme l'a traité le ministère des travaux publics. Si ce ministère avait le moindre désir de produire ces documents, quelques-uns pouvaient être envoyés avant aujourd'hui, et le comité ne serait pas empêché comme il l'est dans ses travaux. La session, j'en suis certain, sera prolongée, si ce retard se continue, car je ne crois pas qu'elle puisse finir avant que le comité ne soit arrivé à une con-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

clusion ; ainsi, plus la production de ces documents sera retardée, plus il faudra de temps aux recherches du comité, et plus la session sera retardée. Certainement, si l'honorable ministre ne trouve pas la chose assez importante pour éviter ce retard, quelques-uns de ses collègues, ou son chef s'en occuperont. En tous cas, à la prochaine séance de la chambre, si ces documents n'ont pas été produits, je demanderai certainement l'opinion de la chambre sur la conduite du ministère qui méprise ainsi les ordres du comité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député m'eût seulement demandé des renseignements à ce sujet, cela lui aurait épargné la peine de faire un aussi long discours.

M. EDGAR : J'ai été me renseigner auprès du greffier du comité.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a demandé des renseignements l'autre jour, et je lui ai répondu ce qu'il m'était alors possible de répondre. Le comité passa cet arrêté le vendredi, l'ordre fut envoyé au ministère des travaux publics le samedi, et c'est le mardi suivant, à trois heures, que l'honorable député fit sa question, soit une journée et demie après la réception de l'ordre en question par le ministère. Quand l'honorable député verra le nombre de documents qui doivent être produits, il pourra se convaincre que le ministère ne pouvait pas être plus expéditif. Chaque jour, je disais au sous-chef de mon ministère de presser activement la réunion des documents, et la copie de ceux qui ne peuvent être produits autrement. Il me répondit qu'il ferait ce que je lui demandais, et il me donna un état que je lui demandai de mettre par écrit, pour pouvoir le lire à la chambre. Voici cette déclaration :

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
Ottawa, 21 mai, 1891.

A l'honorable sir HECTOR LANGEVIN, K.C.M.G., C.B.
Ministre des travaux publics.

MONSIEUR LE MINISTRE—Au sujet de la production des documents demandés par le comité des privilèges et élections, comprenant la correspondance, les plans, etc., touchant des travaux au havre de Québec, des bassins de radoub de Lévis et d'Esquimault, je dois déclarer que depuis que la lettre du greffier du dit comité m'a été remise, j'ai de suite fait commencer les recherches qui sont poursuivies sans relâche sous ma propre surveillance. Vous voudrez bien remarquer que la correspondance remonte à 1877 et ne peut être trouvée et mise en ordre que par un examen soigneux de tous les livres et journaux du ministère depuis cette époque, et qu'il faut nécessairement un certain temps pour compléter ce travail. Je crois pouvoir envoyer une première partie de ces documents demain après-midi (vendredi) et le reste, le jour suivant, ou lundi prochain.

Ainsi, au sujet de la production des documents demandés par le comité, l'honorable député pourra voir qu'il n'y a pas eu de temps de perdu. Nous ne pouvions pas découper les livres du ministère, mais il fallait faire des copies, car on a besoin des livres pour la besogne de chaque jour. Nous avons fait tout ce que nous pouvions faire.

M. DAVIES (L.P.E.) : Je ne crois pas que les explications de l'honorable ministre soient satisfaisantes.

L'honorable ministre ne semble pas réaliser la gravité de l'enquête qui se fait dans le moment sur les accusations portées par un honorable membre de cette chambre. L'honorable ministre sait qu'à la première séance du comité, l'honorable député qui a porté les accusations, déclara formellement que pour établir sa preuve, il était absolument nécessaire qu'un

certain nombre de documents publics sous le contrôle du ministre des travaux publics, fussent produits devant le comité. Or, si l'honorable ministre ne pouvait produire toutes les pièces justificatives et les documents demandés, il pouvait certainement en produire quelques-uns. Les accusations portent distinctement sur plusieurs offenses spéciales. L'honorable ministre sait qu'il s'agit des bassins de radoub de Québec, de Lévis, et d'Esquimalt, C.-A. Les documents relatifs à ces travaux ne sont pas du tout mêlés, et ceux se rapportant à chacun de ces bassins pouvaient être produits séparément, ce qui eût permis au comité de poursuivre ses travaux. L'honorable ministre des travaux publics ne semble pas comprendre du tout la gravité de ces procédés. Je dois protester fortement contre cette manière de traiter haut-la-main des accusations aussi graves portées contre un ministre de la Couronne; et je ne puis concevoir, je ne dirai pas une si grande négligence, mais une telle insouciance, un tel manque d'attention de la part d'un ministre accusé, et cela, du consentement des honorables membres du cabinet.

L'honorable ministre semble croire que toute l'accusation pèse sur un employé de son ministère; mais une accusation beaucoup plus sérieuse pèse sur lui-même. Je ne crois pas que dans l'histoire des institutions parlementaires, une telle accusation ait jamais été portée contre un ministre, savoir: que certains membres de la société Larkin, Connolly & Cie. aient payé ou fait payer des sommes considérables d'argent, sur leurs contrats publics, à l'honorable ministre des travaux publics, et que ces paiements soient entrés dans les livres de cette société. Les accusations sont telles, que si la preuve en démontre la vérité, l'honorable ministre devra abandonner la haute position qu'il occupe et se retirer déshonoré. Et dans quelle position sommes-nous aujourd'hui? Nous sommes ici, espérant que l'innocence de l'honorable ministre sera prouvée, mais je dois dire que l'attitude de l'honorable ministre n'est pas de nature à encourager cette idée. L'honorable ministre a lu, de son siège en chambre, sa réponse à ces accusations, mais il n'a pas nié la vérité des faits. Il ne nie pas avoir reçu l'argent; il ne nie pas l'avoir reçu au temps et de la manière indiquée dans l'accusation; il ne nie pas l'avoir reçu en sa qualité de ministre des travaux publics; mais il nie tout simplement l'avoir reçu pour son usage et dans ses intérêts personnels. Et je dis qu'une dénégation aussi faible, devant une accusation aussi sérieuse; que la question telle qu'elle est devant la chambre, exige de l'honorable ministre et de ses collègues un plus grand empressément dans la production des documents demandés. Je suis étonné que l'honorable ministre n'ait pas vu lui-même à ce que ces documents fussent produits le lendemain même de la demande. Il ne pouvait ignorer le fait que ces accusations planaient dans l'air depuis quelque temps, bien qu'elles ne fussent pas formellement et officiellement formulées. Il ne pouvait ignorer que l'honorable député qui les avait publiées dans la presse avait l'intention de l'accuser directement, bien que je sois le dernier à croire qu'un ministre de la Couronne doive tenir compte de toute accusation portée contre lui dans la presse, jusqu'à ce que telle accusation soit portée officiellement sous la responsabilité d'un honorable membre de cette chambre. Alors, je dis qu'il est de son devoir d'expliquer sa conduite et de prouver son innocence. Maintenant, quand un honorable député demande, à l'appui de son accu-

sation, des documents qui sont sous le contrôle de l'honorable ministre lui-même, je dis qu'il est du devoir, du devoir impérieux de ce dernier de laisser de côté toute autre affaire pour donner toute son attention à la production de ces documents; à moins, toutefois, qu'il ne soit disposé à suivre la proposition déjà faite par ce côté-ci de la chambre, et abandonner à quelqu'un de ses collègues le contrôle absolu de ces documents.

Si l'honorable ministre n'avait pas adopté cette ligne de conduite, et si l'un de ses collègues qui ne se trouve pas sous le coup d'une accusation semblable, avait dit qu'il implorait tout son temps à faire préparer ces documents, la chambre aurait pu être satisfaite. Je ne fais qu'exprimer mes idées personnelles, en disant que je ne suis pas satisfait. Je crois qu'on n'attache pas assez d'importance à ces accusations, et les députés ne semblent pas assez en apprécier la gravité. La conduite de l'honorable ministre n'est certainement pas de nature à nous faire croire à son innocence, ce que nous serions pourtant heureux de reconnaître.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère des travaux publics. \$47,607.50

M. DEVLIN: Est-ce qu'une partie de cet item sert à payer les appointements de \$1,200 de M. Horace Talbot, employé dans le ministère, et qui réside, je crois, à la Pointe-Gatineau?

M. FOSTER: Ceci ne regarde pas le service extérieur.

M. DEVLIN: Il est dans le service intérieur. Je vois par le rapport de l'auditeur général que l'on a payé à Horace Talbot une somme de \$1,200 pour douze mois de salaire finissant le trente de juin dernier; cette somme, je suppose, doit être comprise dans cet item.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. DEVLIN: Puis-je savoir quelle est son occupation?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est commis dans le ministère.

M. DEVLIN: Je suppose qu'il l'est depuis plusieurs années?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. DEVLIN: Je ne veux pas porter d'accusation spéciale, mais je dis que cet employé du gouvernement, au lieu de remplir les devoirs qui lui sont confiés, se mêle généralement d'élection en allant parler sur les hustings. J'attire l'attention du ministre des travaux publics sur le fait que cet homme nous a fait une guerre acharnée dans le comté d'Ottawa, non-seulement pendant la dernière élection, mais aussi pendant les élections du mois de mai et du mois de juin derniers. Je ne crois pas qu'il soit juste que nous payions des employés qui sont absents de leur bureau pendant quatre, cinq ou six semaines de temps. J'ai été la victime d'une semblable conduite dans le comté d'Ottawa. Il est connu que les employés des ministères sont allés dans ce comté, et qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu contre les candidats libéraux. Lorsqu'on les a questionnés à ce sujet, lors des élections locales, ils nous ont répondu qu'ils avaient donné leur démission au ministre des travaux publics. Quel ne fut pas notre étonnement de rencontrer les

mêmes hommes dans les élections fédérales, et nous leur avons alors demandé s'ils avaient été réinstallés dans leurs positions après les élections locales. Ils nous répondirent : oui. Alors, que faites-vous ici maintenant ? Oh ! nous avons donné notre démission de nouveau, nous répondit-on.

Il y a quelques années, l'on s'est plaint de la conduite de messieurs Poirier et Tremblay parce qu'ils avaient pris une part active dans les luttes politiques, alors qu'ils étaient employés du gouvernement ; mais voici des employés du gouvernement à qui l'on permet de s'absenter de leur bureau pendant des jours et des semaines, à qui l'on paye tout de même leur traitement, et qui ne traitent pas toujours les candidats en gentilshommes. Je ne crois pas qu'il soit juste qu'on nous demande de voter de telles sommes d'argent pour payer ces gens.

L'employé a qui j'ai fait allusion n'a pas seulement pris une part active dans l'élection du comté d'Ottawa, mais je crois qu'il est aussi allé à Sherbrooke ainsi que dans le comté de Richelieu, travailler pour le ministre des travaux publics. L'on dit même qu'on l'a mentionné comme devant être candidat dans le comté de Montmagny. Mais si un employé ayant des idées libérales voulait aller prendre part à une lutte, il serait démis immédiatement. Je crois que nous devrions avoir franc jeu sous ce rapport, et que le ministre des travaux publics devrait expliquer la conduite de ces employés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des travaux publics vient d'entendre ce qu'a dit mon honorable ami (M. Devlin), et je vois que ce même Horace Talbot a retiré douze mois de traitement finissant au 30 juin dernier, ce qui couvre une partie du temps que mon honorable ami a mentionné, s'il est vrai qu'il a reçu douze mois de traitement pour services rendus au peuple pendant une partie de ce temps seulement ; le ministre est tenu d'expliquer pourquoi on lui a permis de s'absenter pour aller parler en public, soit dans l'intérêt des candidats à la législature locale, soit dans son propre intérêt. Je ne vois pas qu'on ait retranché une partie de son traitement pour cause d'absence. Il est possible que nous découvriions que ce monsieur ait été récompensé d'une autre manière. Je recommande à mon honorable ami d'examiner attentivement la liste de ceux qui reçoivent double traitement, afin de voir s'il n'y découvrirait pas le nom de M. Horace Talbot. Dans tous les cas, je prétends que le ministre des travaux publics est tenu d'expliquer les raisons pour lesquelles il a envoyé les employés de son ministère travailler aux élections provinciales, pour le bénéfice des candidats qui se présentent à la législature locale.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne savais pas que M. Talbot avait pris part aux élections, tel que l'honorable député l'a déclaré. Je sais que M. Talbot demeure à la Pointe Gatineau, et comme il réside dans le comté d'Ottawa, il a pu prendre part aux élections. Mais, naturellement, ce n'était pas moi qui l'envoyais, ni mon ministère. S'il a parlé publiquement, ou s'il a pris part aux élections, je ne le sais pas personnellement.

M. DEVLIN : Il a certainement pris part aux élections ; il a parlé en public le trois mars dernier, deux jours avant la votation, et il a parlé d'une manière violente. Il n'y a pas que là qu'il soit allé, mais il est aussi allé dans le comté de Richelieu prendre part à l'élection. Je

M. DEVLIN.

sais qu'il est aussi allé dans le comté de Montmagny. Un autre dont je puis mentionner le nom, est M. Chs Leduc qui, dans le mois de mai dernier, et dans la dernière partie du mois de juin, s'est absenté pendant trois ou quatre semaines pour travailler à l'élection dans le comté d'Ottawa. Il a pu quitter son bureau, ici, et se rendre à Maniwaki, une distance de 100 milles, et de là, revenir dans le bas du comté. Le fait est qu'il a parlé publiquement dans toutes les parties du comté. Cependant, il était alors, et il a toujours été depuis, employé dans un des ministères. Nous ne pouvons rien dire contre sa conduite, mais si un de nos amis faisait la même chose, il serait renvoyé immédiatement. L'état des choses est tel, que nos amis qui sont employés dans le service public ont réellement peur de dire pour qui ils votent.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ce sujet mérite la plus sérieuse attention de la chambre. Nous avons adopté ici la pratique anglaise de garder des employés permanents dans le service public. Si l'on veut conserver ce système, il est de la première nécessité que ces employés s'abstiennent de prendre part aux affaires politiques du pays. Nous ne tolérerions pas un seul instant qu'un juge fasse de la cabale, et il est aussi nécessaire que ceux qui sont employés dans le service civil, et a qui l'on paye des sommes d'argent qui viennent de toutes les classes de la population, restent neutres en politique. Il est impossible qu'un employé public qui prend une part active aux affaires politiques, soit en même temps un serviteur fidèle. Un homme qui consent à monter sur les hustings en faveur d'un ministère qui l'emploie, est un employé qui intriguera contre ses adversaires politiques, lorsqu'ils viendront à la tête du gouvernement : de sorte qu'il arrivera ceci : les chefs de n'importe quel parti qui arrivera au pouvoir seront obligés de renvoyer du service civil tous ceux qui se seront mêlés de politique contre eux, afin de s'assurer que le service public possède des serviteurs fidèles. Alors, il faudra appliquer la maxime : aux vainqueurs les dépouilles, et les employés de tous les ministères devront être remplacés chaque fois qu'il y aura un changement de gouvernement.

Mais, M. l'Orateur, nous payons ces hommes pour les services qu'ils rendent au public ; ils sont obligés de subir des examens ; on les nomme à certains emplois publics, suivant leurs aptitudes à remplir les devoirs qui leur incombent, et si un ministre de la Couronne prend sur lui d'envoyer un employé de son ministère travailler aux élections pendant un mois ou six semaines, tout en retirant un salaire du trésor public pendant ce temps, il est évident qu'il doit y avoir un plus grand nombre d'employés pour faire l'ouvrage du gouvernement d'une manière efficace, ou bien, le service public en souffre.

Il me semble que nous devrions demander l'opinion de la chambre sur cette question, afin qu'elle dise s'il est loisible au gouvernement d'envoyer les employés publics des ministères travailler aux élections parlementaires, pendant qu'ils retirent un traitement du trésor public. Je ne crois pas qu'un semblable état de choses puisse être toléré. Il est évident, d'après les déclarations faites par l'honorable député du comté d'Ottawa, qu'à tout événement, c'est la pratique suivie dans le ministère des travaux publics. Nous apprendrons sans doute avant que le budget soit voté, jusqu'à quel point cette

pratique est suivie dans les autres ministères du service public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami a parfaitement exposé, je crois, la pratique suivie en Angleterre. J'ai toujours été d'opinion que, dans l'intérêt public, les employés du service civil ne devraient pas avoir droit de voter. C'est mon opinion personnelle ; mais je sais qu'en deux ou trois occasions différentes, la chambre s'est prononcée contre ce principe. Dans tous les cas, je dis bien clairement que les employés publics ne devraient pas faire plus que d'aller enregistrer leurs votes. Je ne tolérerais pas un employé public qui voudrait se mêler de politique dans l'intérêt de notre parti, pas plus que je tolérerais un employé qui voudrait défendre le parti des honorables députés de la droite. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que si l'on permet un semblable état de choses, si on l'encourage, et si les honorables députés de la droite ne sévisent pas contre cela, leurs amis n'auront qu'à se blâmer eux-mêmes si, arrivant un changement de gouvernement, nous sommes obligés de faire des modifications considérables dans le personnel du service civil. J'ai toujours été fortement opposé à ce que l'on introduise ici la pratique américaine, car je crois que c'est un malheur pour le service public. Mais il est absolument nécessaire pour éviter cela, qu'on ne permette pas que des cas semblables arrivent. Je crois que mon honorable ami a déclaré que ce M. Horace Talbot est dans l'habitude de prendre part aux élections qui se présentent.

M. DEVLIN : Il n'est pas le seul, il y en a plusieurs autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de doute. Ce monsieur a retiré un salaire du service public, et il l'a employé à des fins auxquelles on n'aurait jamais cru qu'il l'emploierait, ou auxquelles, du moins, la chambre n'aurait jamais pensé. Il y a une autre raison. Si un ministre de la Couronne contracte des obligations politiques vis-à-vis un employé de son ministère, tout le monde sait que ce ministre devient l'obligé de son serviteur ; tout le monde sait que, dans ce cas, la promotion se fait par favoritisme, et non suivant l'ordre du mérite.

Il arrivera donc souvent que cette personne qui aura rendu des services politiques au gouvernement, pourra faire des réclamations qui lui donneront toutes les facilités de négliger l'accomplissement de ses devoirs. J'ai entendu parler d'une foule de cas semblables où le ministre ne pouvait dire un mot, ni ne pouvait rien faire, parce qu'en différentes occasions, il avait cru devoir s'adresser à l'un de ses employés pour lui demander certains services politiques. Mon honorable ami jugera peut-être nécessaire de s'assurer si tel a été le cas pour M. Talbot, quel est son salaire, comment il a obtenu sa promotion, etc. Mais vous pouvez être certains que vous ouvrez le chemin à l'introduction de la pratique américaine ici, et qu'un grand nombre d'employés seront renvoyés du service civil, dans le cas d'un changement de gouvernement, si vous tolérez un semblable état de choses, et si vous ne le réprimez pas.

Le **PRÉSIDENT** : La résolution est-elle adoptée ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non. Je ne prendrai pas plus de temps à discuter maintenant le cas de M. Horace Talbot. Je ferai remarquer que pendant la dernière discussion, à laquelle je n'ai pu assister, l'on a soulevé une question à l'égard de l'ingénieur en chef des travaux publics, M. Perley. Je désire savoir si M. Perley a été suspendu de ses fonctions, ou bien, s'il est encore à l'emploi du ministère.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'a pas été suspendu de ses fonctions, et il continue encore à remplir ses fonctions d'ingénieur en chef.

M. McMULLEN : Il est extrêmement inconvenant qu'on nous demande de voter cet item pour payer le traitement de M. Perley, et qu'il continue à occuper sa position. Il me semble, si j'en juge par la conduite du gouvernement, qu'il s'élève une question très grave, et c'est celle-ci : M. Perley est-il chef, et le ministre à l'emploi de qui il se trouve dans le moment craint-il de le destituer ou non, dans les circonstances ? Telle est la conclusion à laquelle tout le monde doit venir. Des accusations très sérieuses ont été portées ; elles ont été portées par un député qui a mis son siège en jeu.

Lorsque la résolution est venue devant la chambre, il y a trois ou quatre jours, elle a donné lieu à une très longue discussion, et au cours de la discussion, le premier ministre proposa l'ajournement du débat. L'opposition avait tout lieu, de croire que, au retour de cet item, le gouvernement serait en position d'annoncer qu'il avait suspendu M. Perley, et qu'il demanderait, alors, l'adoption de l'article. Nous voici revenus à l'article, mais nous sommes exactement dans la position où nous étions auparavant. Aucun changement n'a été fait, nonobstant l'opposition énergiquement formulée dans cette chambre, de voter cet article dans de pareilles circonstances, et en présence des accusations graves formulées contre cet homme par un membre de la chambre ; et, toutefois, le gouvernement vient devant la chambre, dans les mêmes conditions que auparavant, et lui demande de voter l'item. Ce n'est pas traiter l'opposition avec une courtoisie convenable, pour ne rien dire de plus, que de lui demander un tel consentement. C'est une question très grave, et c'est une question que l'opposition a le droit de discuter et de critiquer à fond, aussi bien que la ligne de conduite que le gouvernement paraît disposé à adopter.

Une autre question a également été soulevée par mon honorable ami, qui siège à côté de moi, relativement à la part active prise par des employés pour le combattre dans son élection. Cette pratique a pris des proportions très considérables. Au cours de la discussion d'un autre article, ces jours derniers, lorsque le ministre des finances demandait une augmentation de \$200 de salaire pour un employé, un député fit observer que cet employé s'était rendu dans un comté, dans le comté du ministre des finances, je crois, et avait pris une part très active à l'élection du ministre. Il n'y a pas de doute que les \$200 d'augmentation de salaire ont été ajoutées comme une reconnaissance pour des services pressés, dévoués et zélés, déployés par cet employé pour assurer l'élection du ministre. Et c'est une pratique suivie dans tous les ministères. Nous avons des exemples d'employés publics qui touchent, non pas l'argent du gouvernement, mais l'argent du peuple, l'argent des libéraux aussi bien

que des conservateurs, empochant de gras traitements, chaque année, et qui ont l'audace d'aller dans des comtés pour combattre la candidature d'hommes proposés à la représentation du peuple. Je répète que c'est un regrettable manque de courtoisie, de demander à l'opposition, en présence de toutes les accusations portées contre M. Perley, en présence du fait qu'il se trouve derrière un nuage, à côté de l'honorable ministre des travaux publics lui-même, de voter cet article et de consentir à l'adoption de cet item de \$4,000, pour garder cet homme dans son emploi et le maintenir dans le service public, en dépit des accusations portées contre lui. Il est excessivement honteux, de la part du gouvernement, de nous demander de voter cet article.

Sir JOHN-A. MACDONALD : En ce qui concerne l'assertion de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) et de mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que la question sera prise en considération, de savoir dans quelle mesure les employés du service civil peuvent prendre part aux luttes politiques, je n'ai rien à en dire maintenant. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) prétend que c'est grandement manquer de courtoisie que de proposer ce crédit pour le traitement de l'ingénieur en chef des travaux publics, du 1er juillet prochain au 1er juillet 1892. La raison qui a fait ajourner le crédit, l'autre soir, c'est que le nombre des députés présents était excessivement restreint, et par une espèce d'entente entre les deux côtés de la chambre, il fut convenu que le comité s'ajournerait et rapporterait progrès, et que la question sur ce crédit resterait au point où elle en était. Toutefois, elle revient maintenant suivant le cours ordinaire. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce n'est pas du tout une question personnelle à M. Perley : il s'agit simplement de savoir si le parlement veut voter un traitement pour l'ingénieur en chef des travaux publics. Ce ministère doit avoir un tel employé, et ce traitement doit être accordé à l'officier qui se trouvera ingénieur en chef le 1er juillet prochain. Il est entendu que la conduite de M. Perley doit être examinée, durant cette session, par le comité des privilèges et élections, et j'espère que longtemps avant le 1er juillet prochain, le vrai ou le faux des accusations portées contre M. Perley sera mis à jour et déterminé par le comité, d'abord, et par la chambre, ensuite. S'il est établi que M. Perley s'est rendu coupable d'inconvenances, la chambre le jugera, et un autre ingénieur en chef sera nommé ; mais il faut qu'il y ait un ingénieur en chef, et ce crédit n'est pas pour M. Perley, mais pour n'importe qui sera ingénieur en chef, dans le temps.

Maintenant, quant à la question de suspension, je dis, sans hésiter, que je ne consentirai jamais à suspendre un homme honorable qui a toujours joui d'un bon caractère, qui occupe encore une position responsable et en qui on a reposé confiance pendant des années, parce que des accusations sont portées contre lui, dont la preuve n'est pas encore faite. Si pareille chose arrivait, je ne resterais pas une minute dans la position que j'occupe, et si une telle procédure est jamais admise, elle sera admise par un gouvernement dont je ne ferai pas partie. Je maintiens le principe reconnu en Angleterre : que tout homme doit être considéré comme innocent, tant qu'il n'a pas été déclaré coupable.

M. McMULLEN.

M. MILLS (Bothwell) : La dernière proposition émise par le premier ministre me surprend énormément. Il est certain que le crédit qu'on nous demande de voter est un crédit qui doit être payé après le 1er juillet.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Qui doit être "gagné" après le 1er juillet.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, "gagné" après le 1er juillet, et il peut être gagné par un autre que M. Perley. Il n'y a aucun doute que personne ne conteste cette proposition, mais la proposition qui intéresse la chambre, c'est de savoir quelles dispositions le gouvernement a prises, en ce qui concerne une personne qui, si elle demeure en emploi, gagnera ce traitement d'ingénieur en chef. Le premier ministre vient de déclarer que tant que cette accusation n'aura pas été prouvée, il ne suspendra pas M. Perley, mais supposons que M. Perley fût accusé de meurtre, l'honorable ministre appliquerait-il cette règle ? Qu'advierait-il dans ce cas ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : S'il était accusé de meurtre, il serait accusé devant un magistrat et là, il y aurait des témoignages sous serment contre lui, et il aurait à subir son procès, et il ne pourrait pas remplir ses devoirs.

M. MILLS (Bothwell) : Mais il pourrait fournir un cautionnement, et je suppose qu'étant sous cautionnement, il continuerait d'être maintenu en emploi par l'honorable ministre. Je ne crois pas que la pratique suivie en Angleterre soit telle que l'a exposée l'honorable ministre. Ce qui prète de l'importance à la question dans ce cas, c'est que M. Perley est accusé de certains actes qui affectent son caractère comme ingénieur en chef.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je n'ai pas eu connaissance de pareilles accusations.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois savoir que de telles accusations ont été portées.

Sir JOHN-A. MACDONALD : L'honorable député ne connaît pas les accusations, et cependant, il demande une suspension. Il ne connaît pas les accusations, et il ne sait même pas s'il existe aucune accusation.

M. MILLS (Bothwell) : Les accusations sont devant la chambre, et il est bien évident que le premier ministre ne les a pas lues. Mais quelle est la pratique suivie en Angleterre ? Je prendrai le cas de lord Melville. En 1805, lord Melville, qui était alors premier lord de l'amirauté fut mis en accusation par la chambre des Communes, pour certaines irrégularités commises pendant qu'il tenait l'emploi de trésorier de la marine. Après un vote accusateur de la chambre, lord Melville donna sa démission comme ministre de la Couronne, quoiqu'il n'eût pas encore subi son procès. Le principe, qu'un homme doit être considéré comme innocent, tant qu'il n'est pas déclaré coupable, ne l'a pas empêché de donner sa démission et il fut jugé opportun d'effacer son nom de la liste des conseillers privés, quoiqu'il ait été subseqüemment acquitté des accusations portées contre lui. Telle est la règle suivie en Angleterre.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a eu d'abord un vote d'accusation.

M. MILLS (Bothwell) : Ce vote était absolument le même que celui qui a été donné ici.

Sir JOHN THOMPSON : C'était un vote comme celui qui pourrait être donné après le verdict du

comité des privilèges et élections, et lord Melville n'a résigné qu'après ce vote.

M. MILLS (Bothwell) : C'était un vote qui mettait en accusation lord Melville, mieux connu sous le nom de sir Henry Dundas. Nous avons, ici, certaines accusations portées contre certaines personnes, et la question a été soumise au comité des privilèges et élections, et l'enquête du comité est exactement la même enquête qui se fait sur une mise en accusation.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Oh !

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit " Oh ! " mais j'affirme que tel est le cas. Cette enquête a pour but de s'assurer si les accusés sont innocents ou non des accusations portées contre eux. C'est un procès préliminaire, car le comité des privilèges et élections n'a pas le droit de punir. Il fait rapport à la chambre, il remplit les mêmes fonctions particulières que la chambre des Lords dans un cas de mise en accusation, mais le fait qu'il n'a pas le pouvoir de rendre un jugement effectif, en vue d'une punition, ne change rien au cas qui nous occupe en ce moment. J'ai déclaré à la chambre, l'autre jour, et je l'ai déclaré avec une entière franchise, que, lorsque ces accusations ont été portées, les personnes chargées de préparer les pièces nécessaires dans le but de les soumettre au comité, ne devraient pas être les personnes mises en cause. C'est un principe de droit bien connu, qu'un homme ne peut être juge dans sa propre cause, et lorsque vous placez dans les mains de l'ingénieur en chef une partie de la collection, de l'arrangement et de la préparation des pièces nécessaires pour faire la cause contre lui, vous vous déportez de cette règle, car jusqu'à un certain point, vous le faites son propre poursuivant. Il me semble que la dernière proposition émise par l'honorable premier ministre est insoutenable, et entièrement en contradiction avec les principes de notre droit et avec la pratique suivie en Angleterre.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je crains que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) n'exerce pas toute sa sagacité d'esprit ordinaire, ou plutôt, que sa mémoire ne lui ait fait défaut, lorsqu'il a cité le cas de lord Melville et sa mise en accusation. Ce cas et celui que nous discutons ici n'ont aucune analogie entre eux ; tout au contraire, si l'honorable député veut bien examiner l'histoire de la cause, il constatera que, lorsque lord Melville était premier lord de l'amirauté, il y eut des accusations portées contre sir James Trotter, un officier subalterne de l'amirauté, et il y eut une tentative de compromettre lord Melville dans ces accusations, une tentative faite, peut-être, dans des circonstances semblables à celles qui se présentent dans le cas actuel. Sur ces accusations portées contre lui, lord Melville ne donna pas sa démission, et M. Pitt ne lui demanda pas de la donner, et il resta à son poste, durant plus d'une année, durant deux ans peut-être, pendant que l'enquête se poursuivait sur l'accusation portée contre lui, comme la majorité du comité le croyait, d'avoir pris part, ou de conniver, ou d'avoir consenti aux malversations de sir James Trotter. Durant tout le temps que dura cette enquête, en tout point semblable à l'enquête du comité des privilèges et élections, lord Melville resta premier lord de l'amirauté. Ce n'est que lorsque le comité fit rapport, censurant lord Melville, et l'inculpant dans les irrégularités commises par sir James Trotter—dans une mesure telle,

que la chambre des Communes considérait ce rapport comme une condamnation et le décréta d'accusation de crime de haute trahison et de délits—qu'il donna sa démission. En sus de cela, lord Melville était un officier politique, comme le sait l'honorable député, et devait commander la confiance implicite du parlement, et il ne pouvait convenablement garder sa position.

Je me rappelle un autre cas ; c'est celui de lord Henry Lennox, qui était commissaire en chef des travaux. Lorsqu'il fut accusé, il se leva spontanément de son siège et il dit qu'il voulait donner sa démission et se défendre seul. Il repoussa les accusations, et il déclara qu'il voulait engager la lutte indépendamment du parlement, et qu'il n'entendait pas se couvrir d'aucune influence supposée qu'il pourrait avoir comme membre du gouvernement et qu'il ne désirait pas que quoique ce fût qui se rapportât aux accusations portées contre lui, pût, d'une manière quelconque, directement ou indirectement, affecter le gouvernement, ou qu'on put le soupçonner de connivence avec lui ou de l'appuyer contre ces accusations. En somme, le cas de lord Melville est précisément un cas qui vient à l'appui de mon argumentation et de la position que j'ai prise dans ce débat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il peut en être ainsi, mais je crois que tous les membres de cette chambre, qui examineront le cas actuel avec une juste partialité, ne pourront se défendre de regretter qu'un homme accusé de très grands crimes et délits ; soit la personne dont le devoir officiel est de soumettre ces pièces pour l'enquête de ce comité.

Je déclare—et ceci comme mon opinion personnelle—que l'honorable ministre des travaux publics aurait, selon moi, mieux sauvegardé sa propre dignité, qu'il aurait mieux sauvegardé la dignité du parlement du Canada, ainsi que les intérêts du gouvernement, s'il avait changé temporairement de portefeuille avec quelqu'un de ces collègues. Toutefois je n'insisterai pas sur ce point, me bornant à déclarer qu'à mon avis, il aurait bien fait d'agir ainsi. Mais si j'ai bien compris le premier ministre il y a un instant, il a dit qu'aucune accusation n'avait été formulée contre M. Perley. Or, je vois que l'honorable député qui a amené cette affaire sur le tapis déclare, entre autres choses :

Que le dit Thomas McGreevy se servit de son influence comme membre de cette chambre auprès du département des travaux publics et spécialement de Henry F. Perley, pour lui faire faire à la commission du havre de Québec un rapport favorable au paiement de cette somme de 35 cts. par verge cube.

Que la correspondance échangée à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, sans que les commissaires du havre eussent été préalablement consultés, a eu lieu à la suggestion du dit Thomas McGreevy et a été conduite de façon à cacher aux yeux du parlement et du public la nature corrompue du contrat au sujet duquel il avait retiré \$27,000.

Je crois que ce sont là de très fortes accusations contre M. Perley. .

Sir JOHN-A. MACDONALD : Contre M. McGreevy.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. Perley s'y trouve très fâcheusement impliqué.

Sir JOHN-A. MACDONALD : On peut tirer de ces déclarations des conclusions affectant M. Perley, mais elle ne contiennent aucune accusation directe contre lui. Il y est dit que M. McGreevy s'est servi de son influence auprès de M. Perley, mais

non que M. Perley a cédé aux séductions de M. McGreevy.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien ! j'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur un autre paragraphe.

Que dans l'exécution des travaux de ce contrat, des fraudes considérables ont été perpétrées au détriment du trésor public et des sommes d'argent ont été payées d'une manière corrompue à des officiers sous la charge et direction de Henry F. Perley, éc. et nommés par la commission du havre de Québec.

M. FOSTER : Il est allégué dans ce paragraphe que les officiers étaient sous le contrôle de M. Perley, non que les paiements ont été faits d'après son ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien ! si vous rapprochez les trois déclarations que j'ai lues, vous verrez que Henry F. Perley—il peut être innocent, ou ne pas l'être ; je ne me prononce pas sur ce point—est fortement impliqué comme complice dans les accusations portées contre Thomas McGreevy et l'honorable ministre des travaux publics. Je n'émettrai pas d'opinion sur le mérite légal de la cause, mais je ne crois pas qu'un homme ignorant la loi après avoir lu ces documents, arriverait à une autre opinion que celle que Henry F. Perley était à tous égards—j'allais dire sur le banc avec les autres accusés.

M. McNEILL : Je ne veux dire qu'un mot à ce sujet ; c'est qu'il serait plus généreux, je crois, de la part des honorables députés de la gauche, de laisser cette affaire de côté jusqu'à ce que M. Perley ait eu son procès. Comme nous le savons tous, M. Perley a été pendant plusieurs années l'un des fonctionnaires les plus fidèles du service public du Canada. J'ai eu des affaires à régler avec M. Perley, et quoique j'eusse des raisons personnelles pour ne pas parler très favorablement de sa conduite à mon égard, car je dois dire qu'il m'a plus d'une fois traité avec peu de courtoisie, je dirai cependant que, d'après ce que j'ai constaté sur son compte pendant les sept ou huit sessions que j'ai passées ici, il faudra une preuve très forte pour me convaincre que M. Perley est autre chose qu'un ornement pour le service public du Canada. Je crois que M. Perley est un des hommes les plus honnêtes et les plus honorables qu'il y ait aujourd'hui dans le service public ; et, par conséquent, je dois dire qu'à mon avis, les honorables députés de la gauche se montreraient plus généreux en laissant débattre cette question devant le comité des privilèges et élections, où M. Perley, que cette accusation fait presque mourir—comme peuvent le voir ceux qui l'ont connu il y a un an ou deux et qui le rencontrent aujourd'hui—aura l'occasion de se défendre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami se méprend complètement. Personne, parmi les députés de la gauche, ne désire déclarer M. Perley coupable ; pour ma part, je ne le désire certainement pas. Nous objectons simplement—et ceci est tout à fait différent—à ce que l'accusé, quel qu'il puisse être, soit chargé de préparer les documents ou de décider quels documents seront soumis au comité des privilèges et élections. Je crois que M. Perley aura à dire quels documents seront produits en réponse à la demande de mon honorable ami, et l'honorable préopinant avouera que ce devoir important et délicat devrait être confié à n'importe qui, plutôt qu'à aucun des accusés.

Sir JOHN A. MACDONALD.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député fait erreur, en supposant que M. Perley ait quoi que ce soit à voir dans la préparation ou la garde des documents. Tous les papiers sont entre les mains du sous-chef, et M. Perley ne peut y avoir accès que par l'intermédiaire de M. Gobeil.

M. EDGAR : L'accusation formulée devant cette chambre par l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) a été portée contre deux membres de la chambre, dont l'un fait partie du cabinet, et M. Perley s'y trouve impliqué incidemment, et non directement. Mais l'honorable premier ministre a cité des cas où des ministres de la Couronne avaient décidé de la portée d'accusations lancées contre eux. S'il avait examiné le cas de Lord Ellenborough, en 1858, il aurait vu que sur la publication d'une dépêche de Lord Ellenborough à Lord Canning, alors gouverneur des Indes, dépêche qui causa une excitation terrible dans le pays, Lord Ellenborough avoua immédiatement qu'il était seul responsable de la publication de cette dépêche, et qu'il envoya sa démission directement à Sa Majesté, et non à Lord Derby, premier ministre, afin de soustraire ses collègues à la responsabilité de son acte ; et dans le débat qui eut lieu à ce sujet dans la chambre des Lords, Lord Derby posa comme principe que les ministres n'étaient responsables des actes de leurs collègues que s'ils ne dégageaient point leur responsabilité, dès que l'attention publique avait été appelée sur ces actes. Or, dans le présent cas, un homme touchant de très près à l'honorable premier ministre, est accusé d'actes beaucoup plus graves que la publication d'une dépêche. Ces choses sont également beaucoup plus graves que celles dont Lord Henry Lennox fut accusé, et j'avoue que pour ce qui regarde le ministre des travaux publics, le premier ministre et les autres, c'est une question de goût de savoir si le ministre des travaux publics doit garder le contrôle de son ministère, dans lequel se trouvent les documents nécessaires pour cette enquête. Le premier ministre se rappelle aussi le cas de M. Stansfield, qui fut accusé en 1864, dans la presse et en public, d'avoir pris part à un complot ourdi pour assassiner l'empereur des Français. On essaya dans la chambre des Communes de censurer M. Stansfield, mais la chambre rejeta la motion. Néanmoins, après que la motion de censure eut été rejetée, le ministre se leva et dit qu'il assumait toute la responsabilité de l'accusation et se retirait, mettant par là ses collègues à l'abri de tout blâme et de tout tort. De fait, il dit qu'en restant dans le ministère, il n'apporterait pas de force à ses collègues et que par conséquent, il préférerait se retirer. Si le premier ministre laisse faire les choses, nous n'avons certainement rien à ajouter. C'est son affaire, et non la nôtre. S'il est satisfait, nous le sommes. Je ne voudrais pas conseiller à un homme d'Etat aussi expérimenté et aussi capable que le premier ministre, quel serait son devoir ou celui de quelqu'un de ses collègues dans les circonstances.

M. DEVLIN : Je dois remercier le très honorable premier ministre de sa promesse de s'enquérir de l'affaire sur laquelle j'ai appelé son attention. Je désire déclarer, toutefois, que si j'ai mentionné cette affaire, ce n'est pas par un sentiment d'hostilité contre aucun membre du service civil, mais afin qu'une question aussi grave soit l'objet d'une enquête. Je demanderai, de plus, au premier ministre d'étendre ses recherches, afin qu'elles comprennent tous les employés des divers ministères,

qui ont pris part aux dernières élections dans le comté d'Ottawa, tant à la chambre fédérale, qu'à la chambre locale.

M. DAVIES (I. P. E.) : J'espère que l'honorable député qui a parlé il y a un instant, ne s' imagine pas que les membres de la gauche sont hostiles à M. Perley, dont le nom a été mentionné au sujet de ces accusations. La carrière publique de ce monsieur a été honorable et distinguée. Autant que son nom est connu dans les provinces maritimes, je puis certifier qu'il y a toujours été le synonyme d'une conduite honnête. Il y a, dans la santé de M. Perley et ses relations de famille des circonstances propres à lui attirer des sympathies; et je suis sûr que tous les membres de la gauche sympathisent vivement avec lui. J'espère qu'on constatera que M. Perley ne s'est pas rendu coupable d'actes répréhensibles, et alors, personne dans cette chambre n'en sera plus heureux que moi, et je suis sûr que mes collègues de la gauche partagent le même sentiment.

Ministère des chemins de fer et canaux. . \$56,000

M. FOSTER : Il y a une erreur dans le budget. Le nombre des commis de deuxième classe dans la colonne de 1890-91 est porté à huit, lorsqu'il devrait l'être à neuf, de sorte que l'augmentation est de deux et non de trois, comme cela apparaît. Il y a neuf augmentations statutaires de \$50; une de \$37.50 et une de \$12.50. Il y a un nouveau commis de deuxième classe à \$1,125; et un autre à \$1,112.50. Il y a aussi un aide-secrétaire particulier à \$300, ce qui fait en tout, \$3,450. Il y a dans le salaire du sous-chef une diminution de \$1,400, et une diminution de deux commis de troisième classe, formant une réduction de \$4,900, et une réduction nette de \$1,650 dans l'estimation totale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre se propose-t-il désormais de se passer entièrement du sous-ministre, et de se contenter des services de M. Schreiber?

Sir JOHN-A. MACDONALD : M. Trudeau a été pendant plusieurs années sous-chef, M. Schreiber, ingénieur en chef des chemins de fer, et le regretté M. Page, ingénieur en chef des canaux. M. Trudeau étant ingénieur et surtout ingénieur hydrographe, de même que M. Page, lui et M. Page ont travaillé ensemble pendant plusieurs années à la construction des canaux et à l'amélioration du Saint-Laurent et autres cours d'eau, de sorte que lorsque M. Page est mort subitement, nous avons cru qu'il valait mieux que M. Trudeau, tout en conservant la charge de sous-chef, succédât à M. Page comme ingénieur en chef des canaux pour exécuter les plans qu'ils avaient en partie arrêtés ensemble. M. Trudeau est présentement sous-chef du ministère des chemins de fer et canaux, en même temps qu'ingénieur en chef des canaux et il continuera d'occuper ces deux charges, tant que la besogne ne sera pas trop forte pour lui et qu'un ingénieur n'aura pas été formé pour remplacer M. Page. En attendant, le traitement du sous-chef est économié.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce en qualité de sous-chef ou d'ingénieur en chef, que M. Trudeau est payé?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Il est sous-chef et ingénieur en chef, mais il ne retire que le salaire d'ingénieur en chef, qui est de \$6,000. Il retire le plus gros salaire et abandonne le plus faible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas de doute que M. Trudeau ne soit un bon officier, mais si l'honorable premier ministre juge nécessaire de remplacer l'ingénieur en chef, je crains qu'il ne s'aperçoive qu'il s'est placé dans un dilemme; car, à moins que M. Trudeau ne soit autrement que la plupart des hommes, après avoir retiré un salaire de \$6,000, il lui serait très désagréable d'en recevoir un de \$4,000 seulement.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Cela n'arrivera pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, s'il peut l'empêcher; mais voici la difficulté: si M. Trudeau reste sous-chef et qu'un ingénieur en chef soit nommé plus tard, il y aura cette anomalie qu'un nouveau sous-chef retirera \$6,000, pendant que plusieurs autres reçoivent \$3,200, et ils se mettront en grève pour obtenir une augmentation de salaire.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je ne vois pas qu'il y ait rien à craindre de ce côté. M. Trudeau reçoit actuellement \$6,000, et il continuera de retirer ce salaire, aussi longtemps qu'il restera dans le service. C'est une anomalie que le sous-chef, le chef permanent du ministère, reçoive un salaire moindre que les deux ingénieurs. M. Trudeau est lui-même un ingénieur expérimenté, et s'il arrive qu'il ait besoin d'aide, il restera sous-chef et ingénieur en chef, et aura un assistant qui sera pleinement satisfait de recevoir les \$4,000 et d'attendre pour avoir une augmentation, vu que M. Trudeau, comme son chef politique actuel, n'est pas un jeune homme, et que nous pouvons nous retirer tous deux ensemble.

M. McCULLEN : Je remarque que l'avant dernière année, nous n'avons dépensé que \$44,000 et cette année, on nous demande \$56,000. A présent, que nous avons terminé un grand nombre de nos entreprises publiques, nous devrions pouvoir réaliser une économie importante dans les dépenses nécessaires pour l'entretien du personnel de ce département. Il est certain que le ministère des chemins de fer et canaux n'a pas à faire aujourd'hui la même somme d'ouvrage qu'il y a quelques années. Plusieurs chemins de fer qui demandaient un nombreux personnel, sont aujourd'hui terminés, et bien qu'il y ait une diminution sous ce chef, je crois qu'elle devrait être plus considérable.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Quant aux chemins de fer, il devrait y avoir et il y aura d'ici à peu de temps, une diminution dans le personnel des ingénieurs, parce qu'il n'y a pas de chemins en construction, à l'exception du chemin de prolongement et la ligne à travers le Cap Breton. Quant aux canaux, il y a un surcroît d'ouvrage. Sur le canal Williamsburg et le canal de Cornwall, les travaux sont poussés avec la plus grande activité, afin que nos grandes voies navigables soient terminées le plus tôt possible; nous commençons aussi la construction du canal du Sault Sainte-Marie, de sorte que d'ici à quelques années encore, il n'y aura pas de diminution dans le personnel de ce bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a pas parlé d'augmentation de dépenses à propos du canal de la vallée de la Trent.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Cela dépendra de l'appui que nous recevrons des deux côtés de la chambre, y compris mon honorable ami.

M. BARRON : L'honorable premier ministre a télégraphié qu'un crédit serait voté cette année pour terminer ce canal.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je crois que la mémoire de l'honorable député lui fait un peu défaut.

M. BARRON : J'ai vu la dépêche et elle dit que les commissaires de la vallée de la Trent ont fait leur rapport en faveur de l'achèvement du canal et que le parlement sera invité, pendant cette session, à voter un crédit pour ces travaux. J'espère donc que les estimations supplémentaires contiendront un crédit considérable à cette fin, j'attirerai aussi l'attention du ministre sur le fait que le pont de chemin de fer à la chute Fénelon, dont on a tant parlé, est encore là, empêchant les barges de toute dimension de descendre la rivière.

M. FOSTER : Cette question ne concerne pas l'article qui nous occupe. Il ne s'agit ici que du service interne du ministère.

M. BARRON : Je ne veux qu'attirer l'attention du ministre sur ce fait pour qu'il s'en occupe.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Depuis plusieurs années, la compagnie a été notifiée, sans résultat, et je crains que les choses ne restent comme elles sont, tant que le gouvernement n'interviendra pas formellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est possible que dans les circonstances, on prenne une action plus décisive.

Je ferai aussi remarquer à mon honorable ami qu'il n'a pas été tout à fait oublié. On a pourvu à l'achèvement du canal de la vallée de la Trent par un crédit de \$76,000 pour l'exercice courant, et d'après les estimations qui nous sont soumises, nous n'avons pas dépensé moins de \$2,000 ; cela, avec le crédit périmé de \$74,000 qui sera voté de nouveau, devra satisfaire l'honorable député.

Bureau de la commission géologique... \$48 310

M. FOSTER : Il y a ici une augmentation de \$980. Il y a 23 augmentations statutaires s'élevant à \$1,150, et une autre à \$30, faisant un total de \$1,180. On a nommé quatre nouveaux fonctionnaires spéciaux et un commis de troisième classe a été promu à la deuxième classe, et MM. Ingall, Curran et Tyrrell ont obtenu une augmentation. Certains employés ont été congédiés, et un salaire a été diminué de \$50, ce qui laisse l'augmentation à \$980.

M. WELDON : La population du comté d'Albert désire beaucoup revoir les explorateurs de ce bureau, dans la partie-sud du comté. Une bonne exploration a été faite il y a quelques années, mais elle a été faite à la hâte, et l'opinion générale est qu'une nouvelle exploration contribuerait beaucoup à attirer l'attention du public sur les grandes ressources minérales de ce comté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi emploie-t-on vingt fonctionnaires spéciaux au lieu de six ? Pourquoi fait-on de ces quatorze employés des fonctionnaires spéciaux ? Cela les soumet-il à un régime différent ?

M. DEWDNEY : L'an dernier, nous avons adopté une loi faisant du bureau des explorations géologiques un bureau distinct, et l'article 4 de cette loi, introduit à la demande du directeur, autorise la nomination de ces employés comme fonctionnaires spéciaux. Ils restent en réalité comme ils étaient

Sir JOHN-A. MACDONALD.

auparavant, mais la loi exige que ce soit des fonctionnaires spéciaux et définit quelles devront être leurs aptitudes. Cela n'apporte aucun changement dans la dépense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que les fonctionnaires spéciaux, ceux qui possèdent des aptitudes spéciales, reçoivent généralement un salaire plus élevé, et ne sont pas astreints aux exigences de l'acte du service civil.

M. DEWDNEY : Les salaires n'ont pas été augmentés, excepté dans les deux ou trois cas mentionnés par le ministre des finances. Cette augmentation a été accordée à la suite des représentations qui m'ont été faites par ces employés eux-mêmes, qui ont attiré mon attention sur l'inégalité de leurs salaires, comparativement à ceux que reçoivent d'autres employés occupant des positions identiques, non seulement ici, mais aux Etats-Unis. Sur les pressantes sollicitations du directeur du bureau j'ai consenti à cette légère augmentation. Depuis quelques années, nous avons perdu quelques uns de nos employés les plus capables. Nous avons perdu M. Harrington, qui gagne maintenant \$2,500 à l'université McGill ; nous avons perdu le professeur Spencer, qui gagne \$3,000 comme géologue officiel de la Géorgie ; nous avons perdu M. F. D. Adams, qui gagne \$1,500 à l'université McGill et M. Kenrick qui gagne \$1,000 au collège Saint-Jean, à Winnipeg et environ \$1,400 comme assistant analyste du Canada pour le Manitoba. L'an dernier, nous avons perdu M. Lawson, bien connu de tous ceux qui sont ici ; il est à présent professeur de géologie dans une université de la Californie. Je crois que nous devrions nous efforcer de garder autant que possible nos hommes capables au Canada, et dans ce but, nous choisissons dans les différentes universités nos jeunes gens les mieux doués, surtout parmi ceux qui montrent des aptitudes pour la géologie, et nous les prenons autant que possible à notre service, afin de leur donner une instruction qui leur permettra d'atteindre aux hautes positions déjà occupées par plusieurs des nôtres. C'est la méthode suivie dans ce bureau, et je ne crois pas que l'on s'oppose à la légère augmentation qui est demandée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'oppose pas à ce que ces employés d'une classe spéciale soient bien payés, mais je veux savoir au juste ce qu'ils font. Je crois qu'ils sont, en tout, vingt employés, désignés sous la rubrique "employés spéciaux." Dois-je comprendre, d'après ce que le ministre vient de dire, qu'ils sont tous de la même classe, et qu'ils peuvent tous, avec le temps, arriver à une position équivalente à celle de premier commis.

M. DEWDNEY : Oui ; s'ils restent dans le service assez longtemps, ils ont tout droit à l'augmentation statutaire qui porterait leur salaire à \$2,400.

Bureau du haut commissaire du Canada
à Londres, salaires.....\$ 7,384

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre nous dit que ces articles concernent la régie interne du ministère. Je voudrais seulement savoir si, pour le moment, le haut commissaire appartient au service interne ou externe, et quand nous pourrions discuter son cas.

M. FOSTER : Il n'est pas présent dans le moment. A tout événement, son cas n'entre pas dans cette catégorie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui surveille ces employés pendant les diverses absences du haut commissaire, pour mission spéciale ? Sont-ils suffisamment formés pour faire la besogne seuls ?

M. FOSTER : Ils sont capables de se conduire eux-mêmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, l'honorable ministre ne croit-il pas que si nous avons la chance d'avoir des employés assez capables pour se conduire seuls, qui n'ont pas besoin d'être surveillés, qui peuvent tenir le bureau aussi bien et peut-être beaucoup mieux, quand milord le haut commissaire est absent en mission spéciale, l'honorable ministre ne croit-il pas, dis-je, qu'il vaudrait mieux les laisser sans haut commissaire et leur permettre de conduire le bureau seuls ?

M. FOSTER : Ils peuvent faire leur propre besogne, mais non celle du haut commissaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a certainement une partie de l'ouvrage du haut commissaire, surtout celle qui consiste à donner du bon temps à la Nouvelle-Ecosse, que ces employés ne peuvent pas faire. Mais tout l'ouvrage pratique qu'il doit faire, qu'il est payé pour faire, qu'il est envoyé là pour faire, pour tout cela, je crois que ses employés pourraient parfaitement se passer de lui. Je suis heureux d'avoir sur ce point le témoignage du ministre des finances, et j'espère que la chambre en prendra note.

M. LANDERKIN : Je remarque que le haut commissaire sert aussi dans un autre bureau. J'ignore si le gouvernement a ou non créé cet emploi pour lui, mais il me paraît lui aller à merveille. Je vois par *l'Empire* que sir Charles Tupper a été nommé directeur de la corporation qui vient de se former ici pour l'exploitation des aqueducs et des usines à gaz, avec un capital de deux millions.

S'il doit diriger les travaux du gaz ici, comment pourra-t-il surveiller son gaz là-bas ? Reçoit-il un salaire supplémentaire pour cela ? Ces \$2,000 sont-elles pour ce salaire supplémentaire ? Je crois que si nous avons besoin d'un haut commissaire, s'il y a quelque chose à faire pour lui en Angleterre, il devrait s'occuper de son affaire, au lieu de faire un commerce étranger à ses fonctions. Il reçoit un joli salaire, et cependant, il s'occupe d'affaires et prend la direction d'autres entreprises. Que payons-nous actuellement pour le maintien des entreprises dans lesquelles il est lancé ? Va-t-il requérir les services des employés payés par le gouvernement, pour gérer ces compagnies et ces industries ? Voilà ce que la chambre devrait savoir. J'ignore si le gouvernement est ou non intéressé dans ces entreprises, mais je ne crois pas qu'il puisse les gérer aussi habilement que sir Charles Tupper, s'il était ici. Mais dans tous les cas, le gouvernement devrait renseigner la chambre, et s'il est sous son contrôle, sous sa direction, il devrait nous dire s'il est associé avec lui pour l'exploitation de ces usines à gaz.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami vient de soulever une question qui mérite d'être étudiée par le gouvernement. Je doute qu'il soit bien convenable pour un haut commissaire du Canada, un fonctionnaire qui reçoit de nous un fort joli salaire, habite une maison que nous avons montée sans regarder à la dépense, de jouer le rôle

d'un *guinea pig* à Londres. Je crois que cela est contraire à notre dignité et—

Une VOIX : Qu'est-ce qu'un *guinea pig* ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour cela, il faut renvoyer l'honorable député aux habitués de la bourse. Virtuellement, voici ce que signifie cette expression : certains personnages qui occupent des positions officielles, ont souvent l'habitude, je dirai, de se louer à des institutions financières à Londres et ils reçoivent pour cela des salaires plus ou moins élevés. Dans le cas du haut commissaire, un *guinea pig* peut valoir une guinée par semaine, et c'est de là que vient ce surnom. On m'a rapporté qu'un plateau rempli de guinées est passé aux directeurs et chacun peut en prendre une ; à un haut commissaire, il est peut-être permis d'en prendre plus. Quoi qu'il en soit, je doute fort qu'il soit prudent, désirable ou même utile de maintenir cette charge de haut commissaire.

A six heures, l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 50) constituant en corporation la compagnie d'assurance du Canada sur les chaudières à vapeur et les glaces.—(M. Hyman.)

Bill (n° 51) constituant en corporation la compagnie du bassin et des chantiers de construction de Vancouver.—(M. Mara.)

Bill (n° 52) constituant en corporation la compagnie d'irrigation de McLeod.—(M. Davis.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer dite "Atikokan Iron Range."—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 56) concernant la compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie-Anglaise.—(M. Davis.)

Bill (n° 57) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer, de houille et de fer du Lac du Buffle et de Battleford.—(M. Macdonald.)

Bill (n° 58) constituant en corporation la Whirlpool Bridge Company.—(M. German.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. LANDERKIN : Avant de reprendre la discussion de cet item concernant le haut commissaire, à Londres, il ne serait pas hors de propos de faire une digression au sujet du président (M. Bergeron). L'honorable député a occupé un siège à côté de moi pendant un parlement, et je suis heureux de voir à quelle position éminente il est parvenu. Si ses états de service et si ses capacités ne sont pas bien récompensés en temps voulu, j'espère qu'il se séparera encore de son parti. Depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette chambre, j'ai eu pour voisins trois députés qui sont parvenus à des positions éminentes.

Je ne sais pas si le gouvernement est sous l'impression que ceux qui siègent à côté de moi doivent réunir toutes les aptitudes voulues pour remplir de hautes positions. M. Royal a été fait lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest ; M. Mercier, qui a été mon voisin pendant une session, est devenu par la suite premier ministre à Québec. Je ne sais pas si c'est le gouvernement qui l'a fait

arriver à cette position. Maintenant, voilà que le député de Beauharnois est nommé orateur-suppléant. Du moment qu'il a siégé à côté de moi pendant trois ou quatre sessions, ses aptitudes ne peuvent être mises en doute,

Revenant à l'item sur lequel l'on a appelé l'attention du comité avant l'ajournement, je dirai un mot de ce qu'ont publié les journaux à ce sujet. Je ferai aussi mention de certains employés du gouvernement qui occupent double emploi, et nous considérerons s'il est opportun de permettre à ceux qui sont payés par cette chambre, et payés grassement, de s'occuper d'autres affaires dans la mère-patrie, consacrant ainsi tout leur temps et toute leur attention à des affaires qui leur font négliger les devoirs que le gouvernement et la chambre leur avaient confiés. Je vois par les journaux que sir Charles Tupper a été nommé directeur de la compagnie d'aqueduc et de gaz qui a été organisée avec un capital de £2,000,000 sterling. Il nous fait plaisir de savoir que notre haut commissaire ne se trouve pas dans des embarras financiers ; qu'il est probablement capable de constituer par lui-même une compagnie avec un capital de dix millions de dollars—on ne dit pas qu'il en est l'administrateur. Le but de la nouvelle compagnie est d'acheter les aqueducs, les usines à gaz, ainsi que d'autres sociétés du même genre, au Canada et aux Etats-Unis. J'appelle l'attention de mes amis ultra-loyaux de la droite sur les mots Etats-Unis, non pas que je considère moi-même que ce soit là une trahison, mais je ne sais pas comment ils peuvent concilier ces faits avec leurs discours récents sur ce sujet. Vous seriez au moins en droit de vous attendre qu'un employé du gouvernement canadien, qui retire un traitement d'environ \$25,000 ou \$30,000 par année, plaçât ses capitaux dans des entreprises canadiennes. Je crois que c'est la position que les honorables députés de la droite auraient prise pendant les dernières élections ; mais, maintenant, ils soutiendront probablement une doctrine différente.

Il est heureux de savoir qu'une loi impériale sera adoptée permettant à cette compagnie de commencer ses opérations. Le télégramme dit, de plus, qu'on demandera aux colonies de législater à ce sujet, afin de permettre à notre haut commissaire de faire des opérations au Canada et aux Etats-Unis. S'il n'est pas nécessaire que le bureau du haut commissaire soit ouvert pendant tout le cours de l'année, alors, la chambre et le gouvernement devraient savoir pendant combien de temps de l'année il doit être ouvert. Si le haut commissaire peut remplir les devoirs de sa position en même temps qu'il peut administrer les affaires de cette compagnie de gaz, avec un capital de \$10,000,000, il est évident pour les membres de cette chambre et pour le peuple du pays qu'on ne peut plus longtemps éluder cette question et qu'elle doit être exposée franchement au peuple. Il ne m'appartient pas de discuter par quels moyens l'on est parvenu à organiser cette compagnie de \$10,000,000 de dollars ; mais c'est peut-être le haut-commissaire lui-même qui est parvenu à prélever les fonds. Voilà la question. Je ne sais pas, M. l'Orateur-suppléant, vu que c'est la première fois que vous présidez, s'il serait juste de vous demander de décider si nous devons discuter en cette chambre, comment et par quels moyens celui à qui nous payons un traitement si minime, a pu établir une compagnie de gaz avec un capital de dix millions de dollars. Remarquez, M. le président, que je ne doute pas qu'il possède les capacités d'admini-

M. LANDERKIN.

nistrer les affaires de cette compagnie. Je ne nie pas qu'il possède les qualités voulues pour remplir cette position ; mais ce que le peuple doit considérer, c'est la question de savoir s'il est encore nécessaire que nous payions un haut commissaire qui s'est chargé d'administrer les affaires d'une compagnie possédant un aussi fort capital.

Tout le monde sait au Canada que le haut-commissaire a été absent de Londres, pendant une grande partie de l'année. Il est venu prendre part aux élections ici, et il est bien connu que depuis ce temps, il a soutenu une polémique dans la presse anglaise, dans le but de se mettre en évidence devant le peuple, et aux frais du gouvernement canadien. Par ses écrits, l'on dirait que ce ne sont pas les ministres de la Couronne qui sont ses maîtres, mais que c'est lui qui est le maître.

Voilà la position qu'il a prise devant le peuple anglais et le peuple canadien. C'est à la chambre et au gouvernement de décider si sa conduite a toujours été sage, ou de bonne politique. C'est le peuple de ce pays, sans distinction de parti, qui lui paye son traitement. Les avancés qu'il a faits concernant le parti libéral dans ce pays, sont de telle nature, qu'il est du devoir du gouvernement de s'en occuper et d'y mettre fin. Le parti libéral dans le pays lui paye les trois-quarts de son traitement, car ce parti représente les trois-quarts des plus grands intérêts du pays, et si le haut commissaire continue à se servir, vis-à-vis de lui, d'un langage aussi blessant, il sera du devoir du gouvernement et du parlement de dire qu'un gentilhomme ne peut continuer à occuper une position, dont il profite pour insulter ceux qui lui payent une si forte partie de son traitement.

Dans le cours de sa dernière campagne électorale, il s'est servi de paroles blâmables pour tous les gens bien pensants, à quelque parti qu'ils appartenissent. Je crois qu'il a parlé à Windsor, dans le comté d'Essex, et il fait plaisir à la gauche de voir que le gouvernement a perdu, dans ce comté, un partisan qui a été battu par une majorité de 700 voix. C'est au moins une chose dont nous devrions être reconnaissants envers sir Charles Tupper, et de laquelle nous devrions lui savoir gré. Il a aussi parlé à London, en faveur du ministre de l'agriculture, et mon jeune ami (M. Hyman) a été élu par une forte majorité dans ce comté. Si le haut commissaire avait continué à nous rendre d'aussi bons services, j'aurais été porté à encenser ses folies et son langage, mais quels que soient les services qu'il nous a rendus, je ne puis oublier les intérêts du peuple que je représente, et de tout le peuple canadien. Après les élections, sir Charles Tupper s'est attaqué au chemin de fer du Grand Tronc, qui est une des grandes entreprises du pays. Il s'est attaqué à cette compagnie, parce que, dit-il, elle n'a pas consenti à transporter les électeurs aux bureaux de votation et à mettre toute son influence au service du gouvernement. Je désire attirer l'attention du gouvernement sur un discours qu'il a fait à Amherst contre la compagnie du Grand Tronc, et je veux savoir quelle est son intention au sujet de ce discours. Je vais lire le discours.

Quelques VOIX : Faites comme si vous l'aviez lu.

M. LANDERKIN : Je sais que les honorables députés de la droite n'aiment pas ce genre de littérature. Je sais qu'ils en ont honte, et ils ont raison ; mais je dois les en féliciter, car du moment qu'ils manifestent de tels sentiments, nous pouvons

avoir espoir dans leur conversion. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'a dit sir Charles Tupper :

L'un des grands obstacles que le gouvernement a eu à combattre dans la province d'Ontario, a été l'influence énorme de la compagnie du Grand Tronc, et sir Charles Tupper a continué à traiter ainsi la compagnie sans mettre de gants blancs. Il a dit qu'il n'aurait jamais pu croire qu'elle pût descendre assez bas pour suivre la conduite honteuse qu'elle avait suivie dans le cours de la dernière campagne électorale. Le Grand Tronc devait beaucoup au gouvernement canadien.

C'est une chose que je ne savais pas encore.

Cette compagnie a reçu beaucoup d'aide du Canada.

C'est plus sensé que de dire qu'elle avait reçu cette aide du gouvernement.

Cette compagnie a reçu une aide considérable du Canada—beaucoup plus que ce qu'a reçu le Canadien du Pacifique. Lorsque j'étais ministre des chemins de fer, la compagnie du Grand Tronc s'est adressée au gouvernement pour lui expliquer les dangers de sa position, lui exposer qu'elle ne pouvait se rendre jusqu'à Chicago, et lui dire qu'en achetant d'elle, moyennant \$1,500,000, l'embranchement sur la Rivière du Loup où elle perdait de l'argent, il lui donnerait la facilité d'atteindre Chicago, et de se tirer d'embarras.

Il n'aurait pas tiré la compagnie d'embarras, s'il eût su qu'elle n'aurait pas toujours appuyé le gouvernement.

Mais s'il avait su alors ce qu'il sait aujourd'hui, je doute fort qu'il aurait fait ce qu'il a fait. Mais le Grand Tronc n'a jamais pardonné au gouvernement la construction du Pacifique.

Sir Charles a dit qu'il ne dévoilerait pas des secrets d'état.

Je pense bien qu'il dévoilerait des secrets d'état et bien d'autres secrets, si cela avait l'effet de nuire à ceux qui l'ont combattu. Je crois qu'il est sincère en ceci :

Il a dit qu'en 1880, avec l'autorisation de sir John Macdonald, il avait fait offrir à la compagnie du Grand Tronc, par sir Henry Tyler, de lui accorder toutes les privilèges dont jouit aujourd'hui le Canadien du Pacifique, si elle voulait construire le chemin. Sir Henry Tyler consentit à accepter le contrat si on voulait retrancher la section de mille milles entre Nipissing et Port-Arthur. Sir Charles Tupper fit remarquer que cette section formait une partie essentielle de la ligne. Le Canada ne pouvait jamais former une nation sans cela; c'est pourquoi le Grand Tronc refusa de construire le Canadien du Pacifique. Sir Charles fit remarquer que la section du lac Supérieur était essentielle. Sans cette section, le Canada se serait trouvé à la merci des Américains dans le cas de difficultés internationales. Le dernier acte de Sir Charles Tupper comme ministre des finances, a été d'induire le gouvernement à accorder au Grand Tronc un fort subside pour l'aider à construire le tunnel de Sarnia; cependant, lorsque Sir Henry Tyler a dénoncé le gouvernement, tout récemment, qu'il lui a fait des menaces au sujet de la conduite qu'il tiendrait durant les élections, et qu'il a félicité en même temps les actionnaires de l'achèvement du tunnel, il n'a jamais fait mention du subside que le gouvernement avait accordé; Sir Henry tint parole, et la compagnie recommanda à ses employés de voter contre le gouvernement. Cette compagnie a exercé une grande influence; mais quand même elle aurait eu sujet de se plaindre du gouvernement, je n'aurais jamais cru que le Grand Tronc pouvait descendre assez bas pour se tourner contre l'Angleterre, contre ses actionnaires anglais et contre le Canada, pour appuyer un parti et une politique dont la mission clairement exprimée était de combattre les institutions anglaises dans le pays, et d'amener l'union commerciale entre le Canada et les États-Unis.

Je désire attirer l'attention du premier ministre—je suis heureux de voir qu'il est à son siège—sur ce discours extraordinaire de son haut commissaire, et je lui demanderai si le gouvernement peut permettre à un de ses employés d'insulter un parti qui est aussi loyal à son pays que n'importe quel autre parti, et s'il ne croit pas que le gouvernement devrait prendre le moyen d'empêcher tout employé payé par le peuple, d'insulter ceux qui, en toute occasion, ont fait preuve de leur loyauté. Le pré-

sident du Grand-Tronc a répondu à ce discours et a montré pour quelle raison le haut commissaire a porté cette accusation :

Sir Henry Tyler publie aujourd'hui une réponse longue, élaborée et digne aux accusations de Tupper. Il dit que le 25 février, Tupper a eu une longue entrevue avec le surintendant général Seargeant, au cours de laquelle il a fait un appel chaleureux au concours de la compagnie pendant les élections, promettant que si le gouvernement était maintenu au pouvoir, elle pourrait compter sur son appui le plus sincère quand elle le désirerait.

Sir Charles Tupper est-il allé voir M. Seargeant à la demande du gouvernement, pour lui promettre que si la compagnie du Grand-Tronc appuyait le gouvernement, ce dernier lui accorderait ce qu'elle demanderait? Puis, sir Charles Tupper revient sur ses accusations. C'est son dernier coup de canon :

Sir Charles Tupper affirme qu'il est maintenant prouvé que le Grand-Tronc s'est prêté au jeu de certains spéculateurs ruinés pour chercher à détruire les institutions britanniques au Canada.

Spéculateurs ruinés ! voilà les termes dont se sert le haut commissaire qui reçoit du peuple canadien environ \$30,000 par année, vis-à-vis du parti libéral qui représente la moitié de notre population; et le gouvernement, sans souci de ses devoirs, semble vouloir laisser cette insulte sans réponse dans l'enceinte du parlement. Je dis que c'est une insulte à tout homme, à toute femme et à tout enfant de ce pays de permettre à un employé salarié de faire des discours aussi blessants pour une partie de la population; si cet homme était l'employé de mes amis, je leur dirais qu'ils ne peuvent dignement le garder plus longtemps à leur service.

Je crois qu'il est temps de mettre un frein à cet état de choses, car il paraît que non seulement il fait des menaces au parti de la gauche, mais qu'il menace aussi le gouvernement. Il fera des choses étonnantes avec sa majorité, si le gouvernement ne fait pas ce qu'il désire; il emploiera son pouvoir et son influence pour engager ses partisans à demander au gouvernement ce qu'ils veulent, leur promettant qu'ils l'obtiendront. Or, il me semble que le gouvernement devrait faire quelque chose pour empêcher le haut commissaire de prononcer de telles paroles contre ceux qui l'appuient. C'est déjà trop d'avoir à lui payer un salaire si élevé; mais c'est encore pis de voir que son langage ne soulève aucune protestation de la part du gouvernement.

Il semble singulier qu'un homme qui se croit aussi loyal que prétend l'être sir Charles Tupper devienne, aujourd'hui le gérant d'une compagnie de gaz, faisant affaires dans les États-Unis. Cela semble-t-il être de l'ultra-loyalisme? Et, à ce propos, il paraît étrange que le Grand Tronc de chemin de fer qui se relie à Chicago, soit une voie ferrée déloyale, nous conduisant à l'annexion, tandis que le chemin de fer canadien du Pacifique, qui va jusqu'à New-York, est ultra-loyal. C'est une chose que je ne puis comprendre, et elle aurait besoin d'être éclaircie quelque peu par l'honorable premier ministre, ou quelque autre de ses collègues.

J'espère donc que le présent crédit sera mûrement examiné avant d'être voté. Si le haut commissaire doit diriger cette compagnie de gaz, peut-être pourrions-nous le libérer de ses devoirs pendant l'année. Nous n'aurons pas une autre élection, cette année, et je ne crois pas que le gouvernement aie besoin de ses services. Nous pourrions donc alors supprimer le présent item.

Qu'il s'occupe de gaz; qu'il monopolise toute l'exploitation du gaz dans ce pays et les États-Unis; sa puissance deviendra telle avec l'aide de cet agent impondérable et élastique qu'il deviendra, peut-être, capable de tenir pour toujours le gouvernement sous ses pieds.

M. McMULLEN : J'aurais une couple de renseignements à demander, relativement au présent crédit, avant qu'il soit adopté. D'abord, je remarque que les dépenses imprévues au bureau du haut-commissaire furent estimées, en 1881, à \$3,000; en 1882, à \$5,294; en 1883, à \$5,250 et en 1884, à \$5,453. Lorsque sir Alexander Galt occupait le poste de haut commissaire, ces items comprenaient les frais de loyer et tous les autres faux-frais; mais depuis que sir Charles est nommé à ce poste, nous lui avons acheté une résidence qui a coûté \$48,000, et nous payons les taxes sur cette résidence, qui sont sans doute comprises dans le crédit maintenant demandé, savoir : \$8,790.

Je ne puis comprendre comment cet item a pu s'élever de \$4,500, environ, qu'il était du temps de M. Galt, à près de \$9,000, et cette différence est d'autant plus grande que, du temps de M. Galt, nous avions à payer le loyer d'une maison, lequel était compris dans le total des frais imprévus, tandis que le crédit maintenant alloué pour couvrir les dépenses imprévues, ne comprend aucun montant pour le loyer, vu que nous n'en avons pas à payer, ayant acheté une résidence pour sir Charles Tupper.

J'ai parcouru avec soin—et je recommande aux honorables membres de la droite d'en faire autant, le rapport de notre haut commissaire à Londres, et je n'ai pu avoir dans ce document rien qui justifiait la continuation de cette charge, à moins que je n'excepte une bonne action de sir Charles Tupper, savoir: l'envoi au Canada d'une délégation de fermiers pour examiner nos territoires incultes et le progrès de notre agriculture.

Je considère cette action comme un pas dans la bonne voie, et j'espère que cette visite aura pour résultat d'engager un grand nombre de ces fermiers à faire l'acquisition de terres situées dans nos anciennes provinces pour s'y fixer. Ces terres peuvent être achetées à bon marché, et ceux qui les possèdent maintenant pourraient ensuite aller s'établir dans le Nord-Ouest.

A part cette exception pour laquelle je donne à notre haut commissaire tout le mérite possible, je ne vois pas dans tout le rapport un seul article qui puisse justifier le maintien de ce fonctionnaire.

Notre haut commissaire nous donne une liste d'institutions de charité établies en Angleterre pour diriger les émigrants vers le Canada, et pour voir aux besoins de ceux de ces émigrants, qui sont dans l'indigence, et les mettre en état de s'établir sur nos terres. Mais il eût été facile de se procurer ce renseignement par l'entremise de notre agent d'émigration en Angleterre.

Le haut commissaire mentionne aussi le fait que le marché anglais offre un débouché illimité à nos viandes sèches et fumées, et autres articles de ce genre. Nous aurions pu aisément nous procurer sans aucun frais ce renseignement en consultant les tableaux du commerce de l'Angleterre.

Le haut commissaire attire aussi notre attention sur l'exportation de nos œufs sur le marché anglais, et il a fait apparemment quelque effort pour ouvrir un débouché à nos œufs et à nos volailles; mais il est très-singulier que nous ayons en besoin d'envo-

M. LANDERKIN.

yer en Angleterre M. Saunders, le surintendant de notre ferme expérimentale, pour organiser, si la chose est possible, un commerce d'exportation d'œufs et de volailles, bien que le haut commissaire ait à Londres un nombreux personnel sous ses ordres. Sir Charles reconnaît que M. Saunders s'est donné beaucoup de peine et que, grâce à ses efforts, quelques exportations d'œufs ont été faites avec de très bons bénéfices; mais je ne connais rien de ces bénéfices.

Notre haut commissaire nous enseigne ensuite la manière de préparer les volailles; il nous indique les parties qui doivent restées couvertes de plume et celles que nous devons plumer. Je ne me serais jamais imaginé, lorsque l'on nous demandait la nomination de sir Charles Tupper comme haut commissaire, qu'il finirait par consacrer son temps précieux, moyennant dix mille dollars par année, avec un tour du bâton de quinze mille piastres, à nous enseigner comment préparer nos volailles et nos œufs avant de les expédier en Angleterre.

Cette besogne nous paraît pour le moins singulière, si nous considérons sa position et ses états de service.

Lorsqu'il fut nommé haut commissaire, je me souviens bien que le très honorable premier ministre nous promit, en nous demandant de lui voter un traitement et une somme pour dépenses imprévues et l'achat de sa maison, ce qui faisait de cette fonction une institution permanente, que cette nomination nous ferait gagner plus annuellement, sous forme de commissions sur les emprunts et paiements d'intérêts, que tout le traitement du haut commissaire et autres frais occasionnés par lui.

J'ai lu, depuis, avec attention les rapports de sir Charles Tupper, et je n'ai jamais été capable de découvrir qu'il nous eût fait épargner un seul denier dans nos opérations financières.

L'attention du ministre des finances fut appelée, l'année dernière, sur ce sujet, et cet honorable ministre apprit alors au parlement que le gouvernement avait fait des arrangements, pour un certain nombre d'années, avec une compagnie financière de Londres la constituant notre agent financier; or, pendant que l'honorable premier ministre faisait, pour obtenir l'adhésion de la chambre, miroiter à ses yeux la perspective des épargnes en commissions que nous ferait réaliser sir Charles Tupper, en agissant comme notre agent financier, nous avions un contrat avec une compagnie financière, de Londres, qui la chargeait d'agir comme notre agent financier, non seulement pour l'année alors courante, mais encore pour quatre ou cinq ans à venir. Ainsi donc, nous avions un haut commissaire et un nombreux personnel attaché à son service à Londres; et nous faisait voter les crédits nécessaires pour ce service, en nous promettant que toute cette dépense remplacerait les commissions que nous aurions à payer sans elle, et, cependant, nous avons payé depuis \$35,000, ou \$36,000 par année en commissions à une compagnie financière, pour le paiement de l'intérêt sur nos bons et le rachat de nos débetures. Je défie qui que ce soit dans cette chambre, de me trouver dans le rapport du haut commissaire une circonstance dans laquelle il nous ait rendu un service justifiant son maintien en charge au prix de \$35,000 par année. Prenez, par exemple, sa recommandation relative à l'émigration. Il dit :

Je me suis étendu sur la question de l'immigration plus longuement qu'on ne le fait ordinairement dans les rapports de ce genre; mais vu ce qui a été dit de temps à

autre sur ce sujet, il est désirable que le public soit renseigné le plus possible, surtout, lorsque, comme je l'espère, des crédits considérables seront votés annuellement à l'avenir en faveur de l'immigration, crédits proportionnés à son importance pour le Canada.

Il recommande que nous consacrons à l'avenir de plus fortes sommes aux fins de l'immigration; or, pour montrer jusqu'à quel point le gouvernement apprécie les recommandations de son haut-commissaire, il a, dans les estimations qu'il vient de déposer devant nous, réduit de \$51,000 le crédit destiné à l'immigration, bien que sir Charles Tupper, dans son rapport, recommande que ce crédit soit augmenté. J'ignore si le gouvernement est d'avis que notre haut commissaire ne sait pas ce qu'il dit, ou qu'il n'est pas capable de remplir les devoirs de sa charge; mais, selon moi, puisque nous avons un haut commissaire en Angleterre, nous devrions en tirer le meilleur parti possible.

Que sir Charles Tupper soit éminemment apte à remplir la haute position qu'il occupe, je ne le conteste aucunement, et je désire même qu'il y soit maintenu aussi longtemps que le pouvoir se trouvera entre les mains de ceux qui gouvernent aujourd'hui; mais ce que je trouve répréhensible, c'est, comme l'a fait observer mon honorable ami, le député de Grey (M. Landarkin) sa liberté de s'absenter de son poste pendant deux ou trois mois consécutifs, pour venir ici se promener en trains spéciaux et haranguer les électeurs, afin de les persuader que les grits ne doivent pas arriver au pouvoir et que le présent régime doit être perpétué.

Le gouvernement, sur ce point, ne se montre pas seulement injuste; c'est de sa part de l'imprudance et de l'effronterie que d'enlever à ses devoirs un haut fonctionnaire qui reçoit un traitement de \$25,000 par année, à même la caisse publique, pour l'amener ici et le faire parler d'une manière qui n'est autre chose qu'une insulte envers la moitié de la population.

Je crois que les attaques du haut commissaire contre la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ont été excessivement imprudentes. Il n'appartient pas à notre pays de jeter du ridicule sur cette compagnie, et nous ne pouvons songer un seul instant à la priver de ses privilèges et de ses droits au moyen de la législation. Cette compagnie a été le pionnier de notre pays, et le peuple anglais a prodigué ses fonds pour l'établissement du territoire que traverse la voie ferrée de la compagnie que je viens de nommer.

Il ne convenait pas à sir Charles Tupper d'assailir cette compagnie aussi librement et d'une manière aussi injustifiable qu'il l'a fait dans le *Times*, de Londres. Je me contenterai de dire pour le moment que, si le haut commissaire n'a pas d'autres devoirs à remplir que ceux qui apparaissent dans son rapport, nous ne sommes pas justifiables de le maintenir en charge. Je serais très-volontiers pour son maintien, si la charge de haut commissaire était considérée par le pays comme une nécessité évidente; mais il n'y a pas l'ombre d'une preuve que cette charge soit de quelque valeur. Notre haut-commissaire n'a à son crédit que le fait d'avoir envoyé ici une délégation de fermiers, afin d'encourager cette classe à venir s'établir au Canada. A part cette bonne action, il n'y a rien dans le rapport du haut-commissaire, qui nous justifie de maintenir ce fonctionnaire dans la position qu'il occupe. Mais, s'il devait être maintenu, nous devrions dans ce cas réduire les frais de cette position, au lieu de les augmenter tous les ans.

Durant les cinq dernières années, cette augmentation s'est élevée à près de \$10,000, et j'espère que le gouvernement ne continuera pas à les augmenter.

M. SPROULE: Les honorables messieurs qui ont parlé sur la présente question ont montré qu'ils avaient plus d'agrèur que de sagesse à l'égard du haut commissaire. Ils paraissent avoir oublié les très grands services qu'il a rendus. Il ne se passe pas de mois sans que son nom apparaisse dans les journaux non-seulement du Canada, mais aussi de l'Angleterre et d'autres pays européens, où il leur expose l'importance du Canada. Il favorise de cette manière les intérêts du Canada et les entreprises dans lesquelles nous sommes engagés. Prenez, par exemple, son intervention relativement à la séquestration des bestiaux du Canada.

L'exportation du bétail est une de nos industries les plus rémunératrices et, sans l'intervention du haut commissaire, il est certain que nous serions placés, relativement à ce commerce, dans la même position que les Etats-Unis. L'entrée de nos bestiaux serait entravée en Angleterre par la séquestration et nos fermiers en souffriraient. Ce n'est qu'un seul exemple; mais l'on a voulu, depuis, à diverses reprises, nous empêcher de continuer ce commerce rémunérateur dans les mêmes conditions qu'auparavant, et, chaque fois, le haut commissaire a pris la défense des intérêts du Canada. Grâce à son habileté, son intégrité, son intelligence et son énergie, il a réussi à déjouer les efforts faits contre les intérêts du Canada. Devrions-nous, alors, lui refuser le modeste traitement qu'il reçoit? Est-ce cette faible dépense qui inspire les attaques dirigées contre lui, aujourd'hui? Non, je crois plutôt que la cause de ses attaques est la part qu'il a prise aux dernières élections dans l'intérêt et pour le salut du Canada. Il n'y a personne qui ait gagné si bien son traitement et qui ait fait autant de bien au Canada, en Angleterre, que le haut commissaire, et il est le dernier de tous nos fonctionnaires, dont nous pourrions nous passer. Nous devrions nous estimer heureux de lui payer, non-seulement son traitement actuel, mais encore un traitement beaucoup plus élevé, parce-que personne n'a fait autant que lui pour faire connaître le Canada au peuple anglais. Il est tout dévoué aux intérêts du Canada, et nous devrions l'assister encore plus que par le passé.

Pour ce qui regarde l'immigration, plusieurs honorables députés reconnaîtront avec moi que, bien que le gouvernement ait cru devoir réduire le crédit destiné à l'immigration, nous ne devrions pas pratiquer ce genre d'économie, lorsque nous avons dans le Nord Ouest, de si vastes champs qui attendent l'immigrant.

Je crois que nous aurions dû suivre le conseil du haut commissaire, et augmenter, au lieu de diminuer, le crédit destiné à l'immigration; sur cette question, le haut commissaire a fait preuve d'une habileté d'homme d'Etat égale à celle qu'il a déployée dans les autres questions dont il s'est occupé, dans l'intérêt du Canada. Je regretterais que son traitement fût diminué ou qu'il fût rappelé et empêché de continuer l'œuvre qu'il a commencée pour la prospérité du pays.

M. McMULLEN: L'honorable monsieur a parlé des services que sir Charles Tupper a rendus en empêchant notre bétail d'être séquestré l'Angleterre. Assurément, il doit avoir lu le rapport, au sujet de la visite que M. Plimsoll a faite dans notre pays, et il doit y avoir vu que, dans une assemblée tenue

à Montréal, M. Plimsoll avait dit que le peuple se trompait grandement, s'il croyait que la raison pour laquelle notre bétail n'avait pas été séquestré, était due aux efforts de sir Charles Tupper, ou parce que le Canada était une colonie de l'Angleterre. Il a dit qu'il ne connaissait personne qui fût haut-commissaire du Canada en Angleterre. Il a ajouté qu'il en entendait parler pour la première fois, et que du moment que les Etats-Unis prouveraient que la pleuro-pneumonie était disparue, leurs bestiaux seraient admis sur les marchés anglais tout comme le bétail canadien.

M. SPROULE : Je suis convaincu que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) sait que, quand on mit l'embargo sur notre bétail, sir Charles Tupper se rendit dans l'enclos où les bestiaux avaient été parqués, et qu'il s'opposa à cette tentative de séquestration.

Le sait-il ? Nous voyons que la presse le sait, et, que les honorables députés de la gauche le sachent ou non, peu importe ! Le peuple du Canada le sait, les cultivateurs canadiens le savent ; ils n'ignorent pas que l'on a mis l'embargo sur leurs bestiaux, et que c'est grâce à sir Charles Tupper qu'il a été levé. Depuis, on a essayé, en différents temps, de séquestrer notre bétail et, dans chaque occasion, il a empêché cette exclusion et il a agi dans les intérêts du pays.

M. PATERSON (Brant) : Si nous tenons compte au haut commissaire de tout ce qu'on lui attribue, nous pouvons dire qu'il n'a fait que son devoir ; ce que nous désirons savoir—et je crois que le comité ne sera satisfait que quand il aura obtenu ce renseignement—c'est ce que sir Charles Tupper faisait, pendant qu'il négligeait ses devoirs et qu'il prenait une part active aux dernières élections.

Nous voulons savoir qui l'a invité à venir dans le pays. Nous tenons à savoir s'il est venu avec le consentement du gouvernement, et à sa demande ; nous voulons savoir si l'exemple donné par un fonctionnaire occupant la position la plus élevée dans le service civil, doit servir de guide aux autres employés ?

Répondant à mon honorable ami, le député du comté d'Ottawa, (M. Devlin), lequel manifestait quelque surprise de ce qu'un employé occupant une position peu élevée dans le service civil, avait pris part à la dernière lutte électorale dans un ou deux comtés, le premier ministre a dit, si je l'ai bien compris, qu'il ferait une enquête à ce sujet.

Si nous interprétons bien ces paroles, il me semble que nous serions justifiables d'en conclure qu'il était contraire au désir et à la politique du gouvernement, que ses employés, les serviteurs du peuple prissent une part active dans les élections.

S'il en est ainsi, nous voulons que l'on nous dise en vertu de quelle autorité, à la demande de qui, sir Charles Tupper, le haut commissaire, est venu dans le pays, et y a séjourné durant des semaines et des mois—non pas que je veuille critiquer maintenant quelques unes de ces déclarations, car j'aurai plus tard l'occasion d'en parler.

Nous voulons constater pourquoi il est venu. Qui l'a invité ? a-t-il reçu une demande à cette fin ? a-t-il obtenu le consentement du gouvernement à cet effet ? Le gouvernement a-t-il l'intention de déclarer que c'est l'un des devoirs du haut commissaire, pour lesquels le peuple le paie ?

Je ne sais pas si le ministre des finances est assoupi, ou non, mais il est censé diriger la chambre sur cette question, et bien que je ne prétende

M. McMULLEN.

pas qu'il doive condescendre à me répondre, cependant, je crois que le comité exigera que lui, ou un autre membre du gouvernement, réponde à des questions pertinentes sur ce sujet.

Il est nécessaire que nous sachions sur quoi nous appuyer pour agir, quelle ligne de conduite nous devons tenir, quels sont les devoirs que les fonctionnaires publics ont à remplir, et ainsi, nous pouvons juger s'il est nécessaire de faire une enquête sur la conduite des employés, qui ont pris part aux dernières élections.

Si c'est la politique du gouvernement, si c'est là la coutume anglaise que l'on suit, ou que les honorables ministres prétendent suivre, nous voulons qu'ils nous le disent, et nous désirons savoir d'une manière certaine si sir Charles Tupper a manqué à quelques uns des devoirs de sa charge, en ne tenant pas compte du précédent anglais, pour ne rien dire de la décence qui devait prévaloir dans les circonstances.

Nous voulons connaître clairement la position que sir Charles Tupper occupe dans le pays ; nous voulons, savoir s'il prétend être le chef du gouvernement ; s'il possède le pouvoir réel, tandis que les ministres n'ont qu'un pouvoir nominal ? Ce sont toutes des questions auxquelles nous voulons des réponses.

Le fait de rester assis, et de ne pas répondre, n'engagera pas le comité à lever la séance, car je ne suis pas seul qui désire obtenir ces renseignements. Les ayant obtenus, nous serons plus en état de comprendre et de discuter cette question, savoir : s'il est opportun de restreindre les devoirs du haut commissaire à ceux que nous pensions qu'il devait remplir, ou s'il est mieux de lui permettre de venir aux dépens du peuple visiter notre pays à certaines époques, chaque année, dans le but de calomnier plus de la moitié du peuple du Canada.

Nous voulons savoir s'il est de son devoir, quand on est censé croire qu'il est occupé à remplir sa charge, de diminuer le crédit du pays, de s'engager dans des entreprises qui ont pour objet de faire des placements dans les Etats-Unis, et de plus, d'écrire dans un des journaux anglais, attaquant l'une des plus puissantes institutions que nous avons dans notre pays, et employant l'influence que lui donne sa position à causer du dommage à cette compagnie.

Sachons quels sont les devoirs du haut commissaire, et quelle est sa position à l'égard du gouvernement et du pays.

Le PRÉSIDENT : La résolution sera-t-elle adoptée ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; nous avons certainement, M. le Président, le droit de savoir dans quel but le haut commissaire, qui est un fonctionnaire salarié du peuple du Canada, a passé plusieurs mois de son temps dans ce pays ? Était-ce pour remplir les devoirs de sa charge, où est-il venu à la demande spéciale du gouvernement ?

C'est ce que nous voulons savoir et ce que nous avons le droit de connaître. Il est douteux qu'il soit désirable pour nous de payer un haut commissaire, si une partie de ses devoirs consiste à venir dans le pays insulter ceux qui le paient. Je prétends qu'il n'a pas le droit d'en agir ainsi, qu'il donne un exemple honteux aux employés publics. Il est un des principaux fonctionnaires du service civil. Il le sait ; lui-même, dans cette chambre, a plusieurs fois déclaré qu'il croyait qu'il était contraire à la

règle et à la convenance que les employés publics pressent part aux élections.

Maintenant, lui, un des principaux fonctionnaires, a enseigné aux employés publics, par son exemple, qu'ils pouvaient quitter leur poste, sans l'autorisation du gouvernement, car nous ne savons pas encore s'il l'a obtenue, et venir dans le pays prendre part aux élections.

En justice pour lui-même, le gouvernement devrait dire s'il a demandé à sir Charles Tupper de venir dans le pays, ou s'il y est venu de son propre mouvement. Je crois qu'il a reçu son traitement, comme haut commissaire, durant tout le temps qu'il a passé au Canada. S'il avait donné sa démission, ainsi qu'il l'avait fait antérieurement, la question aurait été différente. Mais il n'a pas agi de cette manière; il est venu dans le pays étant employé salarié, et je prétends que, en agissant ainsi, il a enfreint toutes les règles de la convenance, et toutes celles que l'on croyait jusqu'ici devoir être observées par les employés publics.

M. LANDERKIN : Si le gouvernement refuse de répondre à cette question, veut-il nous donner quelques renseignements à propos du voyage que sir Charles Tupper a fait à Washington, en compagnie de deux ministres. On prétend que leur séjour n'y a pas été de longue durée, mais ils y sont allés, et j'ai appris qu'ils avaient une suite. Ils étaient partis dans l'intention de passer tout l'été, et on m'a dit qu'ils avaient un grand nombre de valises. Mais une fois arrivés, l'entrevue qu'ils ont eue avec le gouvernement des Etats-Unis n'a pas duré tout l'été, mais seulement trois minutes. Le gouvernement pourrait nous renseigner sur ce sujet, s'il refuse de parler sur l'autre question? A-t-il conduit sir Charles à Washington, ou y a-t-il été conduit par sir Charles? Je crois que la question peut être posée. S'est-il chargé des valises ou étaient-elles sous les soins de sir Charles?

Nous devrions tout savoir à ce sujet, car il avait été convenu, avant les élections, que cette réunion aurait lieu après le 4 mars; mais une fois là, on leur a dit qu'il n'y avait pas d'arrangements de conclus, le Grand Tronc avait déraillé, et on n'arriva pas à temps. On avait fait les arrangements avant les élections, mais ils ne furent pas tenus. Je pense qu'il ne faudrait pas trois minutes au ministre de la justice pour nous dire ce qui se rapporte à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : La résolution est adoptée.

M. PATERSON (Brant) : Si M. le Président n'était pas aussi absorbé qu'il l'est, par les documents qu'il a devant lui, il verrait que le crédit n'est pas adopté, et vous, monsieur, qui êtes si ancien dans le parlement, vous donneriez aux ministres le temps de donner des explications, et nous voulons avoir des renseignements sur cette question ainsi que sur les autres. Nous voulons savoir si sir Charles Tupper a quitté son poste à Londres, et s'il a séjourné dans notre pays, pendant quelques semaines, à la demande du gouvernement, ou, s'il a agi de son propre mouvement, en violation de son devoir.

M. CAMPBELL : Je crois qu'il est tout simple-ment honteux que le gouvernement reste silencieux, et que ses partisans n'osent pas dire un mot sur ce sujet. Les accusations que nous avons portées contre le haut commissaire sont tellement graves, qu'elles exigent que le gouvernement y réponde.

Je suis de l'avis du député de Wellington-nord (M. McMullen), qui dit que cette charge devrait être abolie. Je ne crois pas que le pays en retire des avantages, et ceux qu'on suppose en résulter, pourraient être obtenus de nos centaines d'agents d'immigration, en Angleterre et dans d'autres pays.

Nous avons une armée d'agents d'immigration, qui sont nommés et payés pour diriger les immigrants vers le Canada, et il ne nous en reste qu'un petit nombre qui ne suffit pas à conserver le chiffre naturel de la population, même en y ajoutant les immigrants.

Je suis d'opinion que les services que rend le haut commissaire, sont d'une si faible valeur que la charge devrait être abolie. De plus, je crois que sa manière d'agir, en quittant son poste et en prenant part à nos élections, exige sa destitution. Il est contre la dignité du gouvernement d'avoir un fonctionnaire important, comme l'est le haut commissaire, qui néglige de remplir les devoirs pour lesquels il est payé par le pays, et qui vient ici insulter une partie considérable du peuple du Canada.

Je prétends que la conduite de sir Charles Tupper, en parcourant le pays, de Halifax à Toronto, en train spécial, aux dépens du public, et le langage qu'il a tenu à l'égard des adversaires politiques du gouvernement, exigent qu'il soit destitué; je ne parle pas des attaques qu'il a dirigées contre le Grand Tronc.

Je crois que cette compagnie a fait plus pour le pays que toute autre compagnie, et la seule raison qui a engagé sir Charles Tupper à accumuler les accusations contre la compagnie du Grand Tronc, a été que cette dernière a refusé d'employer son influence en faveur du gouvernement.

La compagnie du chemin de fer du Pacifique s'est montrée plus traitable. Elle a prêté toute son influence au gouvernement. Elle a mis des trains spéciaux tout le long de sa ligne, de Vancouver à Halifax, à la disposition des électeurs favorables au gouvernement, mais parce que la compagnie du Grand-Tronc n'a pas voulu agir ainsi, parce que l'on a dit aux employés de cette compagnie de voter selon leur conscience, elle a été malmenée par un homme qui reçoit \$25,000 par année du peuple de ce pays. Je sais que la compagnie du Grand Tronc n'a pas cherché à influencer ses employés. Dans mon comté, que le Grand-Tronc traverse d'une extrémité à l'autre, on a dit aux employés de voter comme ils l'entendraient. Je regrette de dire que la majorité de ces employés n'a pas cru devoir voter pour moi. Mais la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a envoyé à ses employés un ordre leur enjoignant de voter pour le candidat conservateur. Telle est l'attitude prise par ces deux grandes compagnies, et je crois que ce haut fonctionnaire que nous avons à Londres, qui est censé faire de grandes choses pour le peuple de ce pays, lorsqu'il vient ici malmené cette grande compagnie qui, c'est mon opinion, a fait plus pour le peuple du Canada que tout autre corporation, simplement parce qu'elle n'a pas jugé à propos d'employer son influence en sa faveur, je crois dis-je, que ce haut fonctionnaire devrait être renvoyé. Si l'on n'avait pas d'autres raisons, on devrait le renvoyer pour faire comprendre à l'avenir à ceux qui occuperaient cette position, qu'ils doivent s'occuper de leurs propres affaires.

Il est, je crois, du devoir du gouvernement de nous donner des renseignements à ce sujet. Il est très

à propos de demander si ce fonctionnaire est venu ici de lui-même, ou à la demande du gouvernement, et si le gouvernement a approuvé la ligne de conduite qu'il a suivie durant la campagne électorale, et la façon dont il s'est conduit à l'égard de cette grande corporation. La conduite des ministres, qui se tiennent tranquilles et silencieux à leurs sièges sans donner d'explications, est, d'après moi, une conduite outrageante.

M. PATERSON (Brant) : Demandersi sir Charles Tupper est venu à la prière du gouvernement constitue peut-être une question trop générale. Mais nous allons simplifier la question. Je vois que sir Charles Tupper a tenu, à Kingston, une assemblée à la fin de laquelle il a dit, d'après le supplément à *l'Empire* :

Je ne dois pas terminer sans vous exprimer le profond regret que sir John-A. Macdonald éprouve de ne pas pouvoir être présent ici, ce soir. Personne, ici, ne regrette la chose plus fortement que l'humble serviteur du gouvernement de sir John-A. Macdonald, qui s'est efforcé, ce soir, de faire connaître la situation de notre pays. Mais en ne venant pas ici, sir John a simplement montré qu'il pense au pays avant de penser à lui. Il aurait beaucoup aimé se trouver ici, ce soir, pour jouir du plaisir de voir votre joie et d'entendre les acclamations des chauds partisans du parti libéral-conservateur.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. PATERSON (Brant) : J'approuve cela. Je sais que sir John recevrait l'accueil le plus enthousiaste de plusieurs électeurs de Kingston. Mais voici le point dont je veux parler :

Il m'a prié de vous dire qu'il était si occupé à Ottawa à envoyer des télégrammes par tout le pays, à prendre des arrangements pour la sûreté et le succès du grand parti auquel il appartient, qu'il a vu qu'il était impossible sans un sacrifice énorme, de venir ici. Il a cru que s'il pouvait venir, il serait élu d'acclamation ; mais il se soumet, pendant cette rigoureuse saison, aux ennuis d'une lutte, plutôt que de manquer à un seul de ses devoirs envers le pays (applaudissements). C'est pourquoi j'ai le plaisir de me trouver ici, ce soir, devant cette magnifique réunion des électeurs de ce noble comté qui, depuis tant d'années, envoie au parlement un homme d'Etat sur lequel tout l'empire a les yeux (applaudissements enthousiastes). J'envis aux électeurs de ce noble comté le privilège qu'ils possèdent d'avoir les services d'un homme aussi distingué que sir John-A. Macdonald.

Pourrais-je demander au premier ministre : Est-ce que le haut commissaire a dit la vérité à la population de Kingston ? A-t-il dit la vérité, lorsqu'il a dit que sir John Macdonald l'avait envoyé à cette assemblée et avait donné un message à ce monsieur, qui est un haut fonctionnaire civil de ce pays ? C'est une question à laquelle il est très facile de répondre, et si le premier ministre veut y répondre, alors, peut-être, nous pourrions nous occuper d'autres questions.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Eh bien ! M. le président, je ne saurais résister à la voix séductrice de mon honorable ami, et je puis lui répondre ceci : sir Charles Tupper s'est rendu là à ma demande ; il a prononcé son discours à ma demande, et je suppose que son discours a dû avoir une influence considérable, car, à l'élection précédente, j'ai été élu par une majorité de dix-sept voix, et, après ce discours de sir Charles Tupper, il s'en est manqué seulement de dix-sept que le chiffre de ma majorité n'atteignit cinq cents voix. Vous voyez que j'ai été très sage de demander à sir Charles d'aller à Kingston et de faire un discours en ma faveur.

M. PATERSON (Brant) : Vous auriez été sage, si vous l'aviez arrêté là.

M. CAMPBELL.

Sir JOHN-A. MACDONALD : J'irai un peu plus loin, et je dirai que sir Charles Tupper est venu d'Angleterre à ma demande spéciale, pour nous faire profiter de son habileté, de son influence et de son éloquence.

M. PATERSON (Brant) : Nous avons réussi, enfin. Je savais que le premier ministre répondrait, mais il se trouvait en arrière quand la question a été posée et, évidemment, ses collègues ne se souciaient pas de prendre cette responsabilité. Mais il a donné la réponse. Le premier ministre est donc coupable d'avoir violé tout ce qu'il a enseigné à la chambre de considérer comme un grand principe anglais. En agissant ainsi, il a permis à tous les fonctionnaires civils de prendre part aux élections ; l'exemple qu'il a donné là est leur justification. Je demanderai au premier ministre comment il se fait qu'il a oublié la chose, lorsque mon ami a amené sur le tapis l'affaire de ces employés plus humbles de la ville d'Ottawa. Comment se fait-il que le haut commissaire, qui a empêché que nos bestiaux ne fussent interdits sur le marché anglais, comment se fait-il que ce fonctionnaire qui s'occupe de développer le commerce d'œufs et de dindes en Angleterre et dont la présence à Londres est, dit-on, d'un si grand intérêt pour le pays, ait pu venir ici et y rester pendant si longtemps ? Comment se fait-il que le pays ait dû faire des frais supplémentaires pour envoyer en Angleterre un autre homme—non pas un haut commissaire, mais un commissaire d'œufs—pour se charger de cette affaire dont, nous sommes portés à le croire, sir Charles aurait dû se charger lui-même ?

Le premier ministre se félicite de son choix et ose dire que sir Charles est un orateur puissant. Sir Charles a parlé à Kingston, et la majorité du premier ministre a considérablement augmenté, mais je crois que c'est seulement sa nature généreuse qui l'a porté à attribuer cela à Sir Charles Tupper. Je crois plutôt que cette majorité a été donnée, dans une grande mesure, à cause de la popularité dont jouit le premier ministre dans sa division électorale ; je crois aussi que le bill du cens électoral et la confection des listes des votants ont augmenté quelque peu la majorité, quoique je ne veuille pas le moins du monde diminuer la popularité du très honorable monsieur. Si le haut commissaire avait une éloquence si puissante, il est regrettable qu'il ait dépensé toute cette éloquence et toute sa puissance de persuasion dans la ville de Kingston.

Le premier ministre, tout en faisant preuve d'une grande habileté en envoyant sir Charles à Kingston, ne nous a pas encore dit si ce fut à sa demande que le haut commissaire alla à London et à Windsor, et autres lieux, car, là, le haut commissaire n'a pas gagné de suffrages. Ou le premier ministre a perdu son habileté, ou sir Charles a perdu sa puissance de persuasion par son éloquence. Je crois, néanmoins, que le haut commissaire aurait remporté plus de succès à London, si le premier ministre n'y avait pas été lui-même. Un ami de l'honorable monsieur m'a dit qu'à cette assemblée, sir Charles n'a parlé que peu de temps et que, dans l'auditoire, l'on demanda à grands cris le vieux chef, et l'éloquence du haut commissaire n'était évidemment pas ce qui les avaient attirés. J'ai mieux aimé cela, car je croyais qu'un grand nombre d'actes du haut commissaire donnaient à entendre qu'il était roi et maître de

toute la confédération, qu'il était chef du cabinet, qu'il était premier ministre du premier ministre lui-même. J'ai été heureux de voir que les fidèles partisans du premier ministre ont repoussé cette idée exprimée par sir Charles et que les électeurs de London lui ont répondu en repoussant le ministre de l'agriculture et en élisant mon honorable ami (M. Wyman). Le premier ministre n'a pas été, non plus, bien inspiré en envoyant sir Charles à Windsor. Il est vrai que le très honorable monsieur n'était pas là pour partager les applaudissements et sir Charles les eut tous pour lui seul et hésita à laisser d'autres orateurs adresser la parole.

M. LANDERKIN : Oh ! Salomon White a parlé.

M. PATERSON (Brant) : Mais M. White n'est-il pas annexionniste ?

M. LANDERKIN : Sans doute.

M. PATERSON (Brant) : Eh bien ! cela est extraordinaire. En tous cas, sir Charles s'opposa à ce qu'un adversaire parlât contre lui et il eut toute l'assemblée pour lui, avec le privilège de la charmer de son éloquence, mais il arriva que l'homme qu'il appuyait et qui, je crois, était le président du comité central de la grande association libérale-conservatrice de toute la province d'Ontario, fut défait et mon honorable ami d'Essex (M. McGregor) fut élu par une majorité de 600 ou 700 voix. Le premier ministre pourrait nous dire s'il a manqué d'habileté en envoyant sir Charles en dehors de Kingston, ou si sir Charles a perdu son éloquence.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je vais vous dire ce qui est arrivé : il a perdu la voix.

M. PATERSON (Brant) : Eh bien ! s'il a perdu la voix, j'ignore s'il l'a recouvrée, mais je sais qu'il se sert de sa plume, ou qu'il a engagé quelqu'un qui s'en sert pour lui, et ses écrits ne lui font pas plus d'honneur que les discours qu'il a prononcés au Canada. Le serviteur salarié du peuple canadien, en se servant de la parole, dans son pays, pour dénoncer la moitié de ses compatriotes comme coupables de déloyauté, en cherchant à les flétrir, a dépassé les bornes de la décence. C'est un homme dont les paroles pourraient être considérées comme n'ayant pas d'importance, n'était le tort qu'elles causent au pays.

L'homme qui se sert de sa plume—si nous pouvons croire à ce qu'on nous dit—pour écrire ce qu'il signe de son nom dans les journaux de Londres, que ce soit écrit par lui-même ou par d'autres ; l'homme qui dit au peuple de la mère-patrie que, dans ce parlement, les libéraux forment un parti déloyal au pays, un parti qui voudrait l'annexion et l'union politique avec les Etats-Unis ; l'homme qui, tout en recevant un traitement du peuple canadien, ose, dans un journal de Londres, donner aux libéraux de ce pays le nom de "joueurs ruinés" et insinue qu'ils cherchent à vendre leur pays ; l'homme qui agit ainsi, dépasse les bornes de la décence et le gouvernement devrait dire si, oui ou non, il approuve les opinions que son haut commissaire a exprimées. Le gouvernement devrait dire quelle attitude il prend à ce sujet ; les ministres devraient avoir assez de courage pour se lever, s'ils approuvent ces paroles et, en présence des représentants du parti libéral dans ce pays, porter cette accusation, s'ils la croient vraie. Si, cependant, ils croient, comme ils doivent le savoir, que c'est un infâme libelle contre le parti libéral, alors, je leur demande de répudier les paroles du haut commissaire ; je

leur demande de le démettre d'une charge qu'il n'a honorée ni par ses paroles, ni par ses écrits. Je leur demande, dans l'intérêt du Canada, de le rappeler, car, en se servant de sa position de serviteur du peuple canadien et de représentant du gouvernement canadien, pour dire au peuple de la mère-patrie que la moitié des habitants de ce pays—je prétends que le parti libéral est composé de la moitié de notre population, et je ne dirai pas que c'est la moitié la moins importante—en se servant de sa position, dis-je, pour déclarer que ces habitants ne sont pas fidèles à leur pays ; qu'ils ne sont pas loyaux, qu'ils ne cherchent pas les meilleurs intérêts de ce pays, qu'ils font des tentatives pour le mettre entre les mains d'une autre nation, pour créer une union commerciale, en agissant ainsi, il fait tort, en Angleterre, à ce jeune peuple, à cette confédération du Canada.

Je dis, M. l'Orateur, que des paroles comme celles-là, prononcées par celui qui est considéré comme le représentant du gouvernement canadien, sont propres à faire tort à ce pays, dont les honorables membres de la droite sont les gardiens, et ils doivent donner des explications à ce sujet. Nous voulons savoir s'ils prennent la responsabilité des paroles et des écrits de sir Charles Tupper ; nous voulons savoir si, oui ou non, ils approuvent les attaques qu'il a faites contre une des plus grandes institutions de ce pays ; nous voulons savoir si, oui ou non, ils approuvent les efforts qu'il fait pour détruire le crédit de ce pays ; nous voulons savoir si, oui ou non, ces paroles sont conformes aux sentiments et aux vœux du gouvernement canadien.

Nous avons le droit de savoir cela, M. l'Orateur, et nous avons, aujourd'hui, le renseignement donné par l'honorable premier ministre lui-même que, fier comme il prétend l'être de toujours suivre la coutume anglaise, il a écrit à Londres et demandé au haut commissaire du Canada, le serviteur public du peuple du Canada et rétribué par lui, d'abandonner ses fonctions pour venir au Canada prendre part à la lutte électorale, haranguer les électeurs de toutes les parties du pays ; nous voyons le même premier ministre nous déclarer qu'il approuve les paroles prononcées à Kingston par sir Charles Tupper et, je suppose qu'il l'accompagnait lorsqu'il vilipendait une grande partie du peuple de ce pays, lorsqu'il s'efforçait d'exciter la haine contre eux et qu'il exprimait des sentiments propres à faire tort à ce pays aux yeux de la mère-patrie et des autres nations. L'honorable premier ministre nous a dit que c'est à sa demande que sir Charles Tupper est venu faire cette œuvre ; et, à moins qu'il ne réfute cette allégation, nous devons prétendre, je suppose, qu'il approuve sir Charles Tupper qui, à l'heure qu'il est, en Angleterre, attaque une des institutions les plus importantes du Canada, et diffame la moitié des Canadiens, en disant qu'ils ne sont fidèles ni à leur pays, ni à ses institutions.

C'est là la position où s'est placé notre haut commissaire, et croyez-vous qu'il soit sage de notre part de le maintenir à cet emploi ? Ne croyez-vous pas, puisque nous devons avoir un haut commissaire en Angleterre et qu'une partie de son devoir consiste à prendre part aux luttes électorales et à prêter son éloquence à un parti que vous auriez cru capable de se suffire à lui-même sous ce rapport, ne croyez-vous pas qu'il devrait être nommé haut commissaire pour le parti conservateur au Canada, et que nous devrions avoir, en Angleterre, un autre haut commissaire qui comprendrait que son devoir est

d'y surveiller les intérêts du Canada, et de nous faire du bien au lieu de nous causer du tort? Il me semble que cette question se présente, quand on nous demande de voter le crédit que nous discutons maintenant; et nous avons droit à ce que le gouvernement nous explique, en outre, si, oui ou non, il approuve la conduite tenue par sir Charles Tupper depuis son retour en Angleterre. L'honorable premier ministre va peut-être nous faire connaître son opinion sur ce point aussi franchement qu'il l'a fait sur l'autre.

Il est le membre qui a le plus d'autorité du cabinet; quand il parle, il parle avec l'approbation de ses collègues et, quelquefois, j'ai remarqué que, lorsqu'il ne parle pas, ses collègues ne se montrent pas disposés à prendre la responsabilité de le faire. Partant, on me pardonnera si je lui demande de vouloir bien répondre à cette autre question: Ayant approuvé la conduite tenue ici par sir Charles Tupper et, l'ayant fait venir ici, approuve-t-il la conduite qu'il tient aujourd'hui dans la mère-patrie?

M. MILLS (Bothwell): Je crois que le gouvernement constatera qu'il est de son intérêt d'apporter à la discussion de cette question, un peu plus d'attention qu'il en a été apportée jusqu'ici par la demi-réponse de l'honorable premier ministre. Sa réponse implique que le gouvernement a pris la responsabilité de la visite du haut commissaire en ce pays comme partisan des conservateurs, et comme orateur salarié pour favoriser les intérêts de leur parti. Nous savons que lorsqu'un citoyen d'un pays va à l'étranger et commet un délit contre les lois d'un autre pays, et que son souverain prend la responsabilité de son acte, cela le soustrait à la poursuite criminelle dont il est passible pour le tort qu'il a causé et, si nous considérons la situation que le haut commissaire occupe vis-à-vis du gouvernement, la réponse de l'honorable premier ministre a, dans une certaine mesure, libéré sir Charles Tupper de ce qui serait autrement considéré comme une offense politique très grave.

Mais, M. le président, il y a à considérer quelque chose de plus que le simple fait que le haut commissaire a pris part aux élections de ce pays. Quand le gouvernement a proposé de créer la charge de haut commissaire, il nous a dit, il est vrai, que la nomination d'un représentant du gouvernement canadien en Angleterre soustrairait notre gouvernement à beaucoup de responsabilité, en ce qui concerne la négociation des emprunts et autres choses qui obligent parfois nos ministres de traverser l'Atlantique. Cependant, l'expérience n'a pas démontré que cette prétention fût bien fondée; et puisque le haut commissaire peut abandonner ses fonctions, comme cela arrive souvent, sans que le service public en souffre, il est parfaitement évident que le service public n'exige pas de haut commissaire. Mais, l'offense dont on accuse le haut commissaire de ce côté-ci de la chambre n'est pas qu'il a obéi au gouvernement et négligé ses devoirs de fonctionnaire salarié du peuple de ce pays, mais qu'il a consacré son temps à vilipender ceux qui, en politique, sont opposés au gouvernement. De fait, il s'est constitué le calomniateur de ceux qui représentent le parti libéral de ce côté-ci de la chambre. Le haut commissaire est le dernier homme qui aurait dû porter les accusations qu'il a portées contre les chefs du parti libéral.

Cet homme a singulièrement réussi dans les efforts qu'il a faits pour pourvoir ses proches aux

M. PATERSON (Brant).

dépens du public. On a dit que lui et ses proches retireraient au moins \$30,000 par année du trésor public de ce pays. Il est donc très intéressé à appuyer le parti avec lequel lui et ses amis sont aujourd'hui identifiés, et ce n'est pas comme témoin désintéressé qu'il comparait devant le peuple de ce pays, pour rendre témoignage contre le parti libéral. Ses intérêts personnels sont bien trop grands pour qu'on le considère comme un témoin dont le témoignage puisse être reçu avec la plus grande confiance. Où a-t-il appris que le parti libéral, ou ses représentants en cette chambre étaient des "joueurs ruinés"? Il devrait être le dernier homme public, dans ce pays, à se servir de semblables expressions. Il est le dernier, dans ce pays, qui devrait parler de cette manière de ceux qui sont ses adversaires en cette chambre depuis près d'un quart de siècle. En tout cas, M. le président, il devrait exister de l'esprit de corps parmi ceux qui sont ici, quand bien même ils seraient opposés en politique. Mais sir Charles Tupper n'a pas fait preuve de cet esprit dans ses attaques contre les chefs et les représentants du parti libéral en cette chambre. L'honorable monsieur s'est servi de sa situation en Angleterre, non-seulement pour attaquer la compagnie du Grand-Tronc et lui faire tort autant que possible, mais il se sert de sa position officielle et du relief que cette position lui donne aux yeux du public, en Angleterre, pour calomnier et diffamer ceux qui siègent aujourd'hui à la gauche, dans cette chambre.

Tôt ou tard, un jour ou l'autre, il s'apercevra que les partis politiques changent de sièges dans ce pays.

Quelle idée a pu se faire le peuple anglais des chefs du parti libéral de ce pays, en lisant les énoncés de ce calomniateur? Ne nous intéressons-nous pas au pays, ne nous occupons-nous pas du caractère de ceux qui sont ici nos adversaires? Si nous devons être considérés comme des représentants intéressés à notre pays, est-il agréable pour nous d'aller à l'étranger pour nous entendre répéter les énoncés attribués à des hommes appartenant à notre pays, occupant de hautes positions officielles, par lesquels énoncés l'on donne à entendre que nous sommes des joueurs ruinés, des hommes en qui l'on ne saurait avoir confiance, des hommes qui ont cherché à vendre notre pays et qui sont prêts à en sacrifier les intérêts et les espérances d'avenir, dans le but de chasser nos adversaires du pouvoir? Comme représentant d'une fraction du parti libéral dans Ontario, je m'intéresse très peu à la question de savoir si je siége à la droite ou à la gauche de la chambre, mais je m'intéresse beaucoup à favoriser ce que je crois être une sage politique adoptée dans l'intérêt public. Je n'ai aucun intérêt quelconque à diffamer le caractère de ceux qui sont opposés à moi, en politique. C'est ce que le haut commissaire a fait devant le public anglais, non-seulement sur ce continent, mais dans tout l'empire britannique, afin que, partout où l'on parle du Canada, les chefs du parti libéral soient regardés comme des joueurs ruinés, comme des hommes qui se sont donné la mission de ruiner ce pays dans le but d'obtenir un succès temporaire comme parti—je dénonce cet avancé comme une infâme calomnie; je le dénonce comme un mensonge malicieux et je demande aux honorables députés de la droite de s'unir à moi pour dénoncer ce langage, et pour soumettre cette question au pays; je propose que cet article soit complètement retranché, qu'il ne soit pas adopté.

L'amendement est rejeté par 37 contre 20.

Dépenses imprévues, y compris \$2,000 pour acquitter les faux frais du haut commissaire les taxes et l'assurance de la résidence officielle, la taxe du revenu, les frais de loyer, de combustible, d'éclairage, de papeterie, etc.\$8,550

M. PATERSON (Brant) : Relativement à ces dépenses imprévues, je désire demander des renseignements que nous avons le droit d'avoir, je crois. Lorsque le haut commissaire a fait son voyage au Canada, l'on a dit dans les journaux qu'il voyageait sur un train spécial. J'aimerais savoir si c'est le cas, et, s'il en est ainsi, quel a été le coût de ce train et sur quel fonds il a été payé.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je ne sache pas que l'on ait pris sur les fonds du service public des deniers pour payer les frais de voyage du haut commissaire, mais je vais m'informer de la chose.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que ses frais de voyage d'Angleterre au Canada et de retour sont compris ici ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Cela peut-être, mais je ne saurais le dire.

M. McMULLEN : Nous avons le droit de savoir s'il est venu à la demande spéciale du premier ministre, et dans quel but. Est-il venu dans le but de prendre part aux élections ou pour autres choses d'un caractère officiel ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : J'ai déjà déclaré pourquoi je lui avais demandé de venir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre a déclaré franchement qu'il était venu pour prendre part aux élections. Le premier ministre, néanmoins, a été trop modeste. Comme citoyen de Kingston, je déclare que c'est aux soins spéciaux que le premier ministre a pris de ses commettants, qu'il doit l'augmentation de sa majorité. Le premier ministre a été une bonne mère ou un bon père nourricier—quelque soit celui de ces titres qu'il préfère—pour les citoyens de Kingston, pendant les trois ou quatre dernières années. Le soin qu'il en a pris a été tel, qu'il y a quelque temps, lorsque j'ai dû aller dans cette division pour des affaires personnelles, la première chose que j'ai entendue a été que l'honorable monsieur, dans son grand désir d'empêcher que le peuple ne souffrit de la misère, a fait en sorte qu'au moins cent-vingt wagons, je crois, fussent fabriqués, vers le 5 ou le 10 février dernier, dans une certaine manufacture de wagons de cette ville. Vers le même temps, aussi, l'honorable monsieur, dans son amour plein de désintéressement pour le bien-être de ses concitoyens, a travaillé à faire voter des subventions élevées pour des chemins de fer dont la construction est projetée dans le voisinage de cette ville. Eh bien ! les électeurs de Kingston ont autant de droit à ces subventions, que d'autres dont les chemins de fer ont été subventionnés par l'honorable monsieur.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Vous n'avez pas fait beaucoup pour eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; nous avons fait beaucoup ; nous avons agi équitablement et franchement.

M. LANDERKIN : L'honorable monsieur ne vous en remerciera pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'en sais rien, mais l'honorable monsieur s'est montré trop modeste, lorsqu'il a attribué aux discours de sir Charles Tupper ce qu'il doit à ses bonnes actions.

L'honorable premier ministre a ordonné que des mesures fussent prises pour la construction d'un bassin de radoub dans le port de Kingston, et ce bassin de radoub, je crois, est sous la surveillance d'un certain M. Connolly, qui fait partie d'une société dont plusieurs membres de cette chambre connaîtront probablement plus avant plusieurs jours, qu'ils en connaissent aujourd'hui ; et l'on me dit que vers le 15 février, peu après le discours en question, ce digne homme, M. Connolly, fit annoncer dans la ville de Kingston que tous ceux qui voulaient du travail n'avaient qu'à venir le trouver et qu'il leur en procurerait, la besogne ne consistant qu'à transporter des déblais d'un côté du bassin de radoub à l'autre. Il est donc évident que cela est dû non-seulement aux paroles de sir Charles Tupper, mais aussi aux bonnes actions du premier ministre et au zèle que l'on a déployé pour faire venir de Watertown et d'autres parties des Etats-Unis, plusieurs Canadiens expatriés, et cela, afin d'augmenter la majorité de l'honorable premier ministre.

Je me permettrai de demander si cet article comprend la contribution de cercle de l'honorable monsieur. Je comprends que la contribution de cercle de l'honorable monsieur était payée avec ses dépenses imprévues.

M. PATERSON (Brant) : Sa pension était-elle payée lorsqu'il était ici ?

Ministères des postes et des finances. Pour payer les employés chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, 30 juin, 1891. \$3,600.

M. McMULLEN : Cette besogne est-elle payée à l'entreprise ou à l'heure ?

M. HAGGART : Je crois qu'elle est payée à l'heure, après les heures de bureau, mais je n'en suis pas certain.

M. McMULLEN : Cela est très important, car s'ils sont payés à l'heure, les employés ont la faculté de prolonger le temps, si cela leur convient. S'ils étaient à l'entreprise, ils se mettraient à l'œuvre et une certaine somme de travail serait faite pour un certain montant d'argent.

M. HAGGART. Ce sont tous des fonctionnaires de confiance et je crois qu'ils sont payés à l'heure.

M. McMULLEN : Je crois que ce mode de payer à l'heure est peu sage. C'est donner à ces fonctionnaires l'occasion de laisser de côté une certaine somme d'ouvrage pour pouvoir réclamer un salaire supplémentaire. Sans doute une partie de cet ouvrage ne peut être faite durant les heures réglementaires. Pour ce qui est de la branche des caisses d'épargne, je crois que les livres dont se servent les fonctionnaires pendant la journée, ne peuvent servir qu'après les heures réglementaires pour faire l'état de compte de la fin de l'année, mais le travail devrait être fait à la pièce, ou une certaine somme de besogne pour un certain montant d'argent.

M. HAGGART : L'honorable député pourrait peut-être soumettre quelque plan par lequel ce travail pourrait être fait à la pièce.

M. McMULLEN : Il est évident que le directeur général des postes est mal renseigné sur le travail fait dans son ministère, car je me suis informé aux commis en chef de la branche d'épargne, qui m'ont dit que cette partie de la besogne est faite à la pièce. Je sais que cette partie du travail est faite à la pièce, et l'honorable ministre dit qu'elle est faite à l'heure.

Dépenses imprévues—bureau du secrétaire
du gouverneur-général..... \$13,500

M. PATERSON (Brant) : Comment pourrait se faire la comparaison entre les dépenses imprévues de divers ministères, en tenant compte du nombre d'employés ? Ces dépenses seraient-elles à peu près les mêmes ?

M. FOSTER : Je le crois. Pour les impressions, ces dépenses sont beaucoup plus élevées. Dans le ministère des postes, par exemple, une grande partie de ces dépenses est faite pour des impressions. Dans le bureau du gouverneur-général, ou le conseil privé, une somme considérable est dépensée pour des télégrammes et, surtout, des câblesgrammes qui sont très nombreux et très coûteux, surtout depuis les deux dernières années. Vous pourriez voir ces détails dans le rapport de l'auditeur-général, page 63-B et suivantes.

Dépenses imprévues—le conseil privé du
Canada..... \$11,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que l'année dernière, l'honorable ministre ne s'est pas borné au crédit voté, environ \$14,000.

M. FOSTER : Nous nous efforçons, cette année, de revenir à ce chiffre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque un ou deux items assez étranges. Que peuvent bien être ces boîtes en cuir, au nombre de cinquante-deux, pour l'approvisionnement du conseil privé ?

M. FOSTER : Ce doit être pour couvrir les documents, dans le bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que ces rafraîchissements n'étaient pas tous d'une nature spiritueuse.

M. FOSTER : De l'Apollinaris surtout.

Dépenses imprévues—ministère de la jus-
tice..... \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir comment il se fait que cela diffère d'une manière aussi énorme de la dépense réelle ? Je vois qu'en 1890, il fallait à l'honorable ministre \$10,141, tandis qu'il ne demande que \$5,000 cette année. Je serais heureux qu'il limitât les dépenses à ce chiffre ; mais la différence est énorme entre la dépense réelle et le montant demandé. Il ne résulte aucun avantage du fait que l'on laisse ce chiffre pour la forme, libre ensuite de dépenser beaucoup plus que le crédit demandé.

M. PATERSON (Brant) : Le département des pénitenciers est peut-être compris dans le ministère de la justice.

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; comme on peut le voir dans le rapport de l'auditeur général.

M. DAVIES (I. P. E.) : Comment sont déterminés les frais de voyage des inspecteurs des pénitenciers ?

Sir JOHN THOMPSON : Par arrêté du conseil, le même arrêté du conseil qui détermine les frais de voyage des autres employés civils. Un inspecteur a \$3.50 par jour pour ses dépenses, outre ses frais de pension ; et dans la Colombie-Anglaise, ils reçoivent \$5.

Dépenses imprévues—Ministère
de l'Intérieur..... \$18,000

M. MILLS (Bothwell) : En examinant le rapport du ministre de l'Intérieur, je vois qu'il y a eu M. McMULLEN.

une vente par encan de certaine propriété, à Montréal, et que l'encanteur n'a pas payé le produit de la vente. Après l'élection, on obtint de cet encanteur un peu plus de \$2,000 et, subseqüemment, je crois, des billets endossés pour la balance de la somme, \$8,500 ; et les parties intéressées sont devenues insolvables et rien n'a été reçu. Où en est ce compte, maintenant ?

M. DEWDNEY : Je crois que ce compte est tel que vient de le dire l'honorable député qui a rapporté exactement les circonstances. L'encanteur qui fit cette vente n'avait été recommandé, par des personnes qui connaissaient bien Montréal, comme un des meilleurs encanteurs de la ville de Montréal. Il avait déjà fait de l'ouvrage de ce genre pour le gouvernement et, sur ce que l'on me disait de lui, je n'ai pas hésité à retenir ses services pour la vente de cette propriété. Le sous-ministre assistait à cette vente. Je ne me rappelle plus les conditions, mais je crois qu'un pourcentage fut alors payé. On avait accordé à l'encanteur un certain temps pour préparer ses comptes, mais quand on s'aperçut qu'il ne remettait pas l'argent dû, on le lui demanda. Il traîna encore quelque temps le règlement de l'affaire, mais étant pressé de répondre, il paya la somme mentionnée par l'honorable député, deux ou trois mille piastres, laissant une forte balance. J'en vins à la conclusion qu'il y avait quelque chose de louche et je remis l'affaire entre les mains du ministère de la justice, qui procéda contre lui. Il se trouvait alors en Angleterre, et il fut absent de Montréal huit ou neuf mois. Quand il revint, l'affaire étant encore entre les mains de la justice, on fit une proposition de sa part, offrant des billets qui, comme la chose me fut représentée, étaient les meilleures garanties que nous pouvions avoir. Je consentis à l'arrangement, mais sur les entrefaites, les personnes qui s'étaient rendues responsables faillirent et je crains que ce compte ne soit une perte nette.

Dépenses imprévues—Ministère
des Sauvages..... \$8,000

M. PATERSON (Brant) : Si le ministre de l'Intérieur veut regarder à la page 66-B du rapport de l'auditeur général, sous le titre de frais de voyage, il trouvera : " M. Dingman, \$1,606.86." Ce monsieur est-il l'inspecteur des agences des Sauvages ?

M. DEWDNEY : Oui ; c'est l'inspecteur.

M. PATERSON (Brant) : Je ne comprends pas cet item. Je croyais que cet inspecteur avait été à Brantford toute l'année.

M. DEWDNEY : Il était là une grande partie du temps, mais les dépenses de voyage avaient été faites—sauf celles pour les voyages entre le bureau central et Brantford—en visitant les diverses réserves, jusqu'à Québec, dans l'est. L'année dernière, la même question fut soulevée et je produisis un rapport du montant exact payé en frais de voyages à l'inspecteur ; je produirai avec plaisir un rapport semblable cette année.

M. PATERSON (Brant) : Qui était en chargé du bureau de Brantford, quand cet inspecteur n'était pas là ?

M. DEWDNEY : L'agent, M. Gilkinson.

M. PATERSON (Brant) : C'est l'agent.

M. DEWDNEY : Oui ; il était l'agent jusqu'à dernièrement, jusqu'à ce qu'il fût mis à sa retraite.

M. PATERSON (Brant) : Alors, quelle position occupe M. Dingman ?

M. DEWDNEY : Quand on constata que les affaires du bureau étaient en mauvais état, on l'envoya là pour rétablir un peu d'ordre. Il lui a fallu tout son temps pour mettre le bureau dans un état convenable. Je crois que c'est maintenant une bonne position, mais pas aussi bonne qu'elle devrait l'être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un autre item qui semble très étrange. Je ne sais comment l'honorable ministre peut l'expliquer. Il se lit comme suit : "Annonces.—Avis re adresses de communications à l'honorable E. Dewdney, comme surintendant général du département des Sauvages et non comme ministre de l'intérieur, ou à L. Van-koughnet."

Doit-on comprendre que pour annoncer le fait que les communications devaient, ou non, être adressées au ministre comme surintendant général des affaires des Sauvages, et non comme ministre de l'intérieur, il fallait dépenser \$2,805, sans parler des centins ? C'est comme cela que se lit l'entrée. Il y a peut-être quelque erreur ; j'aimerais à savoir si telle somme a été dépensée pour cela.

M. DEWDNEY : Je dois dire qu'en lisant cet article dans le rapport de l'auditeur-général, c'était la première notion que j'avais de la chose, et je puis déclarer à l'honorable député que j'ai été tout aussi surpris qu'il l'est lui-même. En voyant la chose, je suis de suite allé aux renseignements, et mon sous-ministre m'a rappelé qu'un mois ou deux après mon entrée dans le ministère, on avait dirigé mon attention sur le fait que les correspondances arrivaient difficilement aux diverses branches du ministère. La branche principale du ministère de l'intérieur a ses bureaux dans l'édifice de l'est, et l'autre, dans le nouvel édifice. Dans les circonstances, j'autorisai le sous-ministre à prendre les moyens pour remédier à cet état de choses. Je vois que sur ces instructions, il communiqua avec l'imprimeur officiel et lui demanda de mettre des avis dans divers journaux du pays, pour un certain temps, un certain nombre d'insertions chaque jour, et d'autres chaque semaine, et, à son grand étonnement, il vit que les comptes payés par l'imprimeur officiel s'élevaient à ce chiffre extraordinaire. Voilà l'exposé clair de la chose, qui m'a étonné tout autant que l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.E.) : Il me semble que dans l'administration du ministère de l'intérieur, on n'a pas l'air de vouloir économiser. Je vois un crédit de \$18,000, ce qui est environ le double du crédit demandé pour un ministère ordinaire. En lisant le rapport du ministère, l'autre jour, j'ai constaté que dans toutes les branches, les recettes et le travail diminuent ; que le nombre de lettres reçues et envoyées est considérablement diminué ; que les recettes sont bien moins élevées, de fait, trop basses, et, si l'on peut en juger par le rapport, le travail général de ce ministère n'est pas plus que 50 pour 100 de ce qu'il était auparavant. Je ne sais lequel, du ministre ou du sous-ministre, est responsable de l'extravagance. Il y a six ou huit ans, lors de la grande fièvre de spéculation dans le Nord-Ouest, alors que l'on pouvait espérer réaliser des recettes considérables sur la vente des terres du gouvernement et que le ministère travaillait avec énergie à la vente de ces terres, à cette époque, dis-je, on eut pu justifier une augmentation des dépenses impré-

vues ; mais cette excuse disparaît, aujourd'hui que les recettes ont diminué de même que le travail du ministère, comme il l'appert dans le rapport.

Je ne puis m'expliquer une somme aussi élevée pour des frais de voyage. Outre les dépenses du ministre, dépenses que je suppose nécessaires, il y a les dépenses de M. Burgess, le sous-ministre, de M. Pereira, de M. Deville, de M. King, de M. Bothwell, de MM. Hume et autres, se chiffant de \$100 à \$500 ou \$600. J'aimerais savoir quelle est la nécessité de dépenses aussi considérables, et si l'honorable ministre a donné au comité l'assurance que, vu la diminution des recettes, le ministère administrera les affaires avec plus d'économie.

M. DEWDNEY : Je crois que l'honorable député reconnaîtra, d'après ce qui est arrivé il y a quelques jours, que nous avons l'intention de pratiquer une économie considérable cette année, une économie plus grande en proportion que la diminution des recettes.

M. DAVIES (I.P.E.) : Pas dans les dépenses imprévues.

M. DEWDNEY : Non ; je vois que les dépenses imprévues sont tombées de \$22,000 à \$17,000, l'année dernière. Pour ce qui est des dépenses de voyage des messieurs ici-nommés je dois dire, d'abord, que mes propres dépenses sont comprises. Je suis allé jusqu'au Pacifique cette année-là, et je crois que mes dépenses n'étaient pas exorbitantes, mais économiques. M. Burgess avait reçu instruction, la même année, d'aller à la Colombie-Aglaise étudier certaines affaires importantes. Ce monsieur tomba malade là-bas, et son voyage fut prolongé de quelques semaines, ce qui explique le chiffre en apparence élevé des dépenses.

En ce qui concerne les \$94 pour les frais de route de M. Pereira, je ne me rappelle pas exactement s'il les a faits en voyageant avec moi ou autrement. M. Deville, comme arpenteur général, doit nécessairement beaucoup voyager, et je n'estime pas excessifs les comptes qu'il a produits. M. King était un de nos inspecteurs à cette époque, et il a dû faire un certain nombre de voyages. Les honorables députés ne doivent pas oublier que nous opérons dans le fin fond de l'ouest, et que les voyages coûtent cher, et pour peu qu'un employé y séjourne, ses dépenses de voyage doivent s'élever à une somme assez ronde. J'ai envoyé M. Rothwell au parc de Banff, lorsque les règlements du parc ont été mis à exécution, pour s'entendre avec le surintendant pour l'émission de baux et autres choses. M. Hume est le secrétaire du sous-ministre et l'a accompagné jusqu'à la Colombie-Aglaise.

M. PATERSON (Brant) : J'espère que l'honorable ministre pourra faire des économies, l'année prochaine. J'ai lieu de croire qu'en faisant son élection, cette année, à ses propres frais il a surveillé en même temps les affaires de son ministère, et qu'il n'y aura pas de frais de route portés en compte pour cela.

M. DEWDNEY : M. Johnson est notre artiste lithographe, et je crois que ce montant représente ses frais de route, au cours de sa visite aux établissements, principalement à Montréal où nous faisons faire nos lithographies.

M. PATERSON (Brant) : Le montant payé pour ces avis a paru surprendre l'honorable ministre, et je suppose, qu'étant dans cet état d'esprit, il ne saurait nous dire grand-chose à ce sujet. De-

puis que cet argent a été dépensé pour frais d'annonces, a-t-il constaté si les envois qui lui étaient faits étaient plus convenablement adressés qu'au paravant ?

M. DEWDNEY : Il y a un grand changement pour le mieux, sous ce rapport, mais il reste encore quelque chose à corriger.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demanderai au ministre, s'il croit réellement nécessaire d'entretenir cette armée de commis surnuméraires dans le département des Sauvages ? D'après le rapport de l'auditeur des comptes, il paraît y avoir un régiment complet de commis, dans ce département. Oudirait que c'est un hospice d'incapables, un grenier aux fruits secs. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que les neuf-dixièmes de ces employés seront remerciés de leurs services, et que le peuple n'aura plus à payer leurs appointements ?

M. DEWDNEY : J'ai l'intention de renvoyer presque tous les commis surnuméraires, et d'augmenter le nombre des employés permanents. Nous pouvons réduire les dépenses de cette manière.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce principe ne me paraît pas devoir opérer de réduction, mais, au contraire, il augmentera les dépenses permanentes. J'observe que l'ouvrage du département de l'intérieur paraît avoir considérablement diminué. Mais pourquoi le ministre ne ferait-il pas les affaires du département, avec l'ancien personnel d'employés en économisant par là \$5,000 ou \$6,000, par année ?

M. DEWDNEY : Il n'est pas possible d'en agir ainsi. Les commis temporaires touchent présentement des appointements plus élevés que ceux qu'ils toucheraient, s'ils étaient sur la liste permanente, parce que, dans le dernier cas, ils ne recevraient d'abord que le minimum des appointements de leur classe. Je fais tous mes efforts pour réaliser les propositions de l'honorable député, autant que faire se peut.

M. DAVIES : Je me suis donné la peine de faire des recherches un peu sommaires au sujet des ministères, en comparant un ministère avec un autre ministère, et j'ai constaté que le seul ministère qui a diminué ses dépenses pour les commis expéditionnaires, depuis nombre d'années, est le ministère des finances. J'ai lieu de croire que, dans ce ministère, l'ouvrage devrait augmenter, au lieu de diminuer.

M. FOSTER : Il a augmenté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Dans d'autres ministères, et je mentionnerai spécialement le ministère de l'intérieur, où l'ouvrage a considérablement diminué, les dépenses d'expédition ont augmenté, chaque année. A en juger par les rapports faits par les divers employés, l'ouvrage de ce département ne peut être de plus de la moitié de ce qu'il était il y a sept ans.

M. DEWDNEY : Je puis affirmer à l'honorable député que l'ouvrage dans le département de l'intérieur, au lieu de diminuer, a augmenté, et que, toutefois, nous diminuons les dépenses. Vu l'amélioration des voies de communication, nous sommes maintenant en mesure de faire une bonne partie de l'ouvrage, dans les territoires, en combinant les emplois. Si l'honorable député s'était rendu compte de l'ouvrage fait dans le département des Sauvages, il aurait constaté qu'il a constamment augmenté.

M. PATERSON (Bram).

Depuis 1882, l'augmentation a été de cent pour cent.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce n'est pas de ce département qu'il s'agit, mais du ministère de l'intérieur, et c'est dans le rapport même de l'honorable ministre que je me suis renseigné.

M. FLINT : J'ai une question à poser aux sujet des abonnements aux journaux. En ma position de nouveau membre de cette chambre, il me semble que cet item est très élevé, vu qu'il s'applique à tous les ministères. J'aimerais savoir s'il existe une salle de lecture dans chacun des ministères, où si tous ces journeux se rendent dans la ville d'Ottawa, ou s'ils sont distribués dans tout le pays, par l'intermédiaire des bureaux. A première vue, il me semble qu'on pourrait réduire considérablement cet item, car, d'après la nature des choses, il doit y avoir un grand nombre de journeux qui sont absolument sans valeur. Je conçois facilement que certains ministères ont besoin de s'abonner à des journaux d'une valeur réelle, et le pays doit les payer largement ; mais il paraît qu'on s'abonne également à un nombre immense de petits journaux de la campagne, qui ne peuvent être d'aucune valeur, et on ne doit s'y abonner que dans le but de favoriser leurs éditeurs. Je voudrais savoir, en même temps, s'il est de règle que ces journaux appartiennent tous au même parti politique. Je n'ai pas fait l'addition de tous les items, mais il doit y avoir quelque chose comme \$10,000 dépensées en abonnements aux journaux, bien qu'il existe deux ou trois vastes salles de lecture dans la ville.

Toutefois, je demande simplement une information, et j'aimerais savoir quelle est la coutume ou la règle, ou la nécessité qu'il peut y avoir de s'abonner à un si grand nombre de journaux de la campagne, dans tout le Canada ?

M. FOSTER : La raison de cela, c'est que nous avons besoin d'être renseignés. Si mon honorable ami avait siégé dans cette chambre depuis un certain nombre d'années, il aurait entendu cette discussion sur les abonnements aux journaux, chaque fois que les estimations sont discutées. Il y a deux ans, j'ai déclaré que des efforts étaient tentés pour les réduire, et ces efforts ont été considérables. Nous devons les renouveler, cette année, et j'ai tout lieu de croire que les comptes de l'année courante et sûrement, ceux de l'année prochaine, feront voir une grande amélioration sous ce rapport. Un grand nombre de ces journaux sont utiles, pour une raison dans un ministère, ou, pour une autre raison, dans un autre ministère ; et ce ne sont pas toujours les plus grands journaux qui sont les plus utiles. Par exemple, dans le ministère de la marine et des pêcheries, ce sont les journaux des localités maritimes dont on a le plus besoin. Dans le ministère des finances, il nous faut nous abonner à quelques journaux financiers, tant du Canada que d'Angleterre, et quelques-uns de ces journaux sont très dispendieux. Je dois avouer que cet item a été plus considérable qu'il n'était nécessaire, non-seulement sous le régime actuel, mais aussi sous les gouvernements qui ont précédé celui-ci. Si nous exprimions franchement et honnêtement le fond de notre pensée, je crois que nous dirions qu'un nombre bien moins considérable suffirait ; et il ne s'agit plus de savoir comment on peut convenablement en réduire le nombre, non par un procédé subtil et héroïque ; mais le temps est des plus opportuns pour faire des économies sous ce rapport.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je crois que le plus grand coupable est le ministère de l'agriculture, qui paie \$1,368 d'abonnement aux journaux, par année. Les employés surchargés d'ouvrage doivent se donner bien du mal à la lecture de tous ces journaux. Le ministère de l'intérieur suit d'assez près avec une somme de \$686 ; mais, considérant qu'il s'y trouve une armée de 87 employés, il faut bien leur donner quelque chose à faire. Mais il est d'une absurdité ridicule de payer de pareilles sommes pour des abonnements à des journaux, dans un seul ministère. D'année en année, on a promis de faire des réductions, mais il y a assez longtemps que je siége en chambre pour connaître la valeur de ces promesses. Toutefois, c'est un escamotage assez insignifiant. Si nous n'avions à nous plaindre que de cela, ce ne serait pas grand'chose.

M. DEVLIN : Je voudrais savoir de l'honorable ministre si les journaux libéraux aussi bien que les journaux conservateurs sont reçus dans les ministères ?

M. FOSTER : Oui, quelquefois les bons.

M. DEVLIN : Je ne suis rien moins que surpris des proportions de cet item ; je vois qu'il s'élève en somme, à quelque chose comme \$10,000. Je crois que tous les journaux ne sont pas reçus pour y puiser des informations. J'ai appris que, pendant des années, un des ministères a été trompé d'une manière qui prouve qu'on n'y lit pas toujours les journaux. Un éditeur entreprenant, en changeant l'entête de son journal a réussi à y faire prendre le même journal, sous deux noms différents, pendant des années.

M. FOSTER : Nous avons déniché l'homme et mis un terme à l'abus.

M. DAVIES (I. P. E.) : On nous raconte qu'un employé, désireux d'avoir des renseignements exacts se procura le journal le *Globe*, mais dès que cela fut connu, le journal fut interdit dans le ministère. Je crois que le ministre de la marine en sait quelque chose.

M. FOSTER : Le *Globe* et le *Grip* sont reçus.

Dépenses imprévues, ministère des travaux publics..... \$7,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici un compte pour encadrer une adresse à la reine. Que peut avoir à faire avec cela le ministère des travaux publics ?

M. FOSTER : Il a fait faire un cadre pour l'adresse de M. Mulock.

Dépenses imprévues, ministère des postes \$35,000

M. DEVLIN : Je constate que le directeur général des postes a demandé des soumissions cachetées pour le contrat du transport des malles entre les stations des chemins de fer de Chenneville et Papi-neauville, à dater du 1er juillet prochain. J'ai tout lieu de croire que diverses soumissions ont été reçues. Je sais, de source certaine, que des gens ont fait tout le trajet, de Chenneville jusqu'ici, ont obtenu des formules et ont fait leurs soumissions. C'étaient des gens de confiance et ils avaient d'excellents noms recommandant leurs soumissions, mais on leur a dit que l'ancien contrat serait renouvelé, après les avoir exposés à l'ennui et aux frais de venir ici.

M. HAGGART : Lorsque les soumissions sont ouvertes, le contrat est accordé au plus bas sou-

missionnaire. Depuis que je dirige le ministère des postes, dans aucun cas, du moment que les soumissions avaient été ouvertes, le contrat passé avec l'ancien postillon n'a été renouvelé.

M. DEVLIN : L'honorable ministre pourrait-il me dire maintenant le montant payé au postillon pour transporter les malles de Papi-neauville à Chenneville ?

M. HAGGART : Je ne sais pas les noms des bureaux de poste par cœur.

M. DEVLIN : Je lirai copie d'une lettre que j'ai reçue de M. Lindsay, le surintendant du ministère, en réponse à une lettre que je lui ai adressée pour lui demander des explications. Voici la réponse que j'ai reçue :

Le sous-directeur général des postes me prie de vous dire, pour réponse à votre lettre demandant des formules de soumission, que le directeur général des postes a décidé de renouveler le contrat pour le service des malles, de Chenneville à Papi-neauville, et en conséquence, les formules que vous demandez ne vous seraient d'aucune utilité.

Toutefois, je constate qu'un avis a été affiché à l'extrémité inférieure de mon comté, demandant de telles soumissions.

M. HAGGART : Cela a été fait par erreur, comme l'honorable député peut s'en assurer. Le contrat a été renouvelé avant que l'avis fût affiché.

M. DEVLIN : J'ai reçu la réponse que je vous ai lue, avant-hier, et l'avis est daté du 3 mars 1891.

M. HAGGART : Souvent, le contrat est renouvelé avant que les soumissions soient ouvertes. Il arrive quelquefois que des soumissions sont demandées, et que l'ancien contrat est renouvelé avant que les soumissions aient été ouvertes ou reçues. Le contrat est toujours renouvelé sur le rapport de l'inspecteur et la recommandation de mon sous-ministre.

M. DEVLIN : Alors, il n'y a aucun besoin de demander des soumissions, et les personnes qui font des soumissions s'exposent à de sérieux désagréments. Il n'y a pas de doute que, dans ce cas, le contrat a été renouvelé, parce que l'entrepreneur était un ami très dévoué, je ne dirai pas du ministère, mais du parti qui contrôle le ministère.

Dépenses imprévues, ministère de la marine et des pêcheries..... \$4,000

M. TUPPER : Cette estimation a toujours été trop faible. Les dépenses de l'année dernière ont été de \$3,667, et je crois qu'elles n'ont jamais été de moins de \$3,000.

Lorsqu'on a préparé les estimations, il était inutile de n'y mettre que \$3,000, puisque \$4,000 avaient été dépensées.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me rappelle que lorsque ce ministère a été divisé, j'ai prédit que les employés s'appliqueraient à dépenser autant d'argent que dans les autres ministères, et ils pensent que c'est cela qui leur donne de l'importance. J'aimerais que le ministre nous dit s'il n'entrevoit pas qu'il puisse revenir à la pratique suivie il y a quelques années, au lieu de garder deux sous chefs ? Je pense qu'alors, l'ouvrage était mieux fait qu'il l'est aujourd'hui, et l'honorable ministre le reconnaîtra avec moi.

M. FOSTER : Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai au ministre de l'intérieur s'il est vrai que son ministère a

subi dernièrement des pertes dans le revenu des terres de la couronne, à Calgary ?

M. DEWDNEY : Oui ; malheureusement.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre sait-il quel montant nous avons perdu ?

M. DEWDNEY : Je crois que c'est un peu plus de \$3,000.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 26 mai 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 77) concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 78) confirmant une convention intervenue entre la compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et conférant de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan.—(M. Taylor.)

CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, aux fins de prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est opportun de décréter que le temps fixé pour l'achèvement des travaux de la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée), sera, en ce qui concerne ses titres à recevoir la subvention ci-devant autorisée à lui être payée, le premier jour de juillet 1893 au lieu du 1er juillet 1890 ; aussi, que toutes pénalités, confiscations et déductions encourues par la compagnie aux termes de la clause 2 du chapitre 4 des actes passés dans la 51ème Victoria, seront remises et que la dite clause 2 sera abrogée.

Motion adoptée.

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

Imprimerie nationale, nettoyage..... \$2,000

M. MILLS (Bothwell) : Il était entendu, lorsque le comité a levé sa séance, qu'un item serait réservé, afin d'offrir l'occasion de discuter les différentes dépenses imprévues des ministères, et afin que les députés qui auraient des observations à faire à ce sujet, eussent l'occasion de les faire aujourd'hui, devant le comité.

M. FOSTER : C'est vrai, et je pense que l'on fera ces observations lorsque nous examinerons cet item.

M. CHARLTON : C'est le dernier item, et la chambre n'est pas nombreuse aujourd'hui. L'on s'attendait à ce que cet item serait laissé en suspens, afin qu'on eût l'occasion de le discuter.

M. MILLS (Bothwell).

M. FOSTER : Il a été laissé en suspens pendant la dernière séance seulement.

M. SOMERVILLE : Je n'étais pas ici lors de la discussion qu'il y a eu au sujet du haut commissaire, et je voudrais avoir des informations à ce sujet. L'item 24, page 9, se lit comme suit :

Dépenses imprévues, y compris une somme de \$2,000 pour payer les dépenses imprévues du haut commissaire, les taxes et l'assurance sur sa résidence officielle, la taxe du revenu, le loyer, le chauffage, l'éclairage, la papeterie, etc.

A la dernière session, au comité des comptes publics, l'on a posé une question au sujet de ce crédit, et l'on s'est efforcé de savoir pourquoi nous payions cette somme, mais on n'a pu avoir d'informations. Cependant, je trouve quelques explications dans le rapport de l'auditeur général. A la page 72—B, il dit :

Gaz, \$14.94 ; loyer du terrain de la résidence officielle, \$332.15 ; taxe d'habitation, \$97.00 ; taxe du revenu, \$250.00 ; taxe paroissiale, \$349.47 ; papeterie, \$559.60.

Ces items sont mentionnés dans les estimations, et il semblerait que l'on paye cette somme de \$2,000 au haut commissaire, en sus de toutes ces autres dépenses imprévues. Je crois donc qu'on devrait nous donner des informations, soit au comité des comptes publics, soit dans la chambre, afin que nous puissions savoir comment ces \$2,000 ont été dépensés. Le haut commissaire reçoit un traitement de \$10,000 par année, et si cela n'est pas suffisant, le gouvernement devrait porter ce traitement à \$12,000, de sorte que nous saurions au moins pourquoi nous votons ce crédit. On devrait nous donner des informations, afin que nous puissions savoir si, oui ou non, nous devons voter cette somme de \$2,000.

M. FOSTER : Je vois dans les estimations des dépenses imprévues pour le bureau du haut commissaire, à Londres, pour l'année 1890-91, ce qui suit : " Louage de bureau et chauffage, \$2,812 ; nettoyage, gaz, réparations, \$175 ; impressions et papeterie, \$650 ; dépenses postales \$800 ; autres petites dépenses diverses, \$960 ; dépenses de voyage, \$150 ; taxe du revenu, \$122 ; journaux et revues \$255 ; gages des messagers, \$603 ; formant un total d'environ \$7,000. Il y a les dépenses imprévues du bureau même du haut commissaire. Ce crédit de \$2,000 est pour les dépenses imprévues se rapportant spécialement au bureau du haut commissaire. Je vois que du temps de sir A. T. Galt, nous lui payions \$4,000, et qu'avec cette somme, il devait lui-même payer le loyer de sa résidence officielle ; mais depuis que nous avons acheté une résidence officielle il est devenu nécessaire de voter cette somme. La résidence officielle a été meublée aux frais du gouvernement qui est obligé de l'entretenir à même le revenu public, de sorte qu'au lieu de payer au haut commissaire, comme cela se faisait dans le temps de sir A. T. Galt, une somme de \$4,000 pour louage d'une résidence et les autres dépenses nécessaires, nous avons pris un arrangement en vertu duquel nous retranchons une somme de \$2,000 qui devait servir à cet objet, et les deux autres mille piastres sont votées au haut commissaire actuel pour le mettre sur un pied d'égalité avec l'ancien haut commissaire au sujet des dépenses imprévues et nécessaires qu'il est obligé de faire en sa qualité officielle. Nous le payons mensuellement, et les pièces justificatives se trouvent dans le rapport de l'auditeur général.

M. SOMERVILLE: Nous avons essayé de nous les procurer l'année dernière, et nous n'avons pu les avoir.

M. FOSTER: Chaque mois, nous payons un douzième de cette somme, tout comme nous payons le traitement, de sorte qu'il n'y a pas plus de nécessité à avoir ces pièces justificatives, qu'il y en a pour le paiement du traitement. Les items ne sont pas mentionnés.

M. SOMERVILLE: Alors, devons-nous comprendre que le haut commissaire se trouve plus élevé qu'un ministre de la Couronne dans ce pays, car si un ministre de la Couronne fait des dépenses imprévues pour l'administration de son ministère et, s'il loue des voitures, il doit fournir des pièces justificatives; mais nous votons au haut commissaire, en Angleterre, une somme de \$2,000 qu'il peut dépenser comme bon lui semble, sans être responsable au parlement ou au peuple. Je dis qu'il ne convient pas que nous agissions ainsi. Si la somme de \$10,000 n'est pas suffisante pour payer le haut commissaire, que le gouvernement demande de voter \$12,000, et qu'il agisse franchement à ce sujet. Prenez la liste des dépenses imprévues que nous avons payées au haut commissaire, l'année dernière, tel que nous le voyons dans le rapport de l'auditeur général: "Aide à des Canadiens nécessiteux, \$25.53." Je pense que le haut commissaire aurait pu payer cela à même les \$2,000 au lieu de l'imputer sur le trésor public. "Revue officielle de Burdett, \$6.80." C'est encore une chose qu'il aurait pu payer avec les \$2,000, mais il ne l'a pas fait. "Télégrammes et dépêches, \$195.55; voitures et voyages, \$86.83; ouvrage de charpenterie, \$67.20; commission sur mandats-poste, \$17.60." Ce sont bien des dépenses imprévues, mais elles ne sont pas comprises dans les \$2,000. Puis, il y a un don de \$68.13 à Mme Wilkinson. Je crois que cela aurait dû être compris dans les dépenses imprévues. Il aurait dû en être ainsi pour cette autre somme de \$29.57 en dons aux facteurs et à d'autres personnes. Puis, nous payons la taxe du revenu pour le haut commissaire, \$260; loyer du terrain de sa résidence officielle, \$332.15; taxe d'habitation, \$97.33; journaux, 196.04; découpures de journaux, \$24.33.

Je crois que tous ces items pourraient venir sous le titre de dépenses imprévues, et que même la somme de \$10.34, pour remonter et régler les horloges, aurait pu être payée à même ce crédit. Ce serait peut-être trop demander au gouvernement, mais je dis que le haut commissaire n'a pas le droit à plus d'égards qu'un ministre de la Couronne, et je crois que s'il paie ces sommes, il devrait nous en donner les comptes.

Sir Charles Tupper reçoit un traitement de \$10,000 par année, et il devrait nous donner un compte exact des dépenses imprévues qu'il fait. Si ces dépenses ne se montent pas à \$2,000, il doit rembourser le surplus, et à tout événement, il doit donner des explications sur le montant qu'il dépense. Si ces \$2,000 lui sont données en pur don, nous devrions le savoir. Qu'il soit compris que nous lui payons \$12,000 au lieu de \$10,000, outre tous les autres dons que nous lui faisons.

M. FOSTER: Quels dons?

M. McMULLEN: Ceux que nous voyons dans ces items, et aussi ceux qu'il a reçus pour venir ici, au Canada, travailler librement aux élections. Le ministre des finances a dit qu'on nous avait donné

des informations à ce sujet dans les comptes publics de l'année dernière.

M. FOSTER: Je n'ai rien dit de tel.

M. McMULLEN: Alors, j'espère que l'honorable ministre sera capable de nous donner ces détails cette année.

M. LANDERKIN: Si le revenu du haut commissaire a augmenté en proportion du montant qu'il a placé dans la compagnie de gaz, j'aimerais à savoir si nous sommes obligés de payer l'augmentation de sa taxe du revenu?

M. FOSTER: C'est une question trop vague.

M. LANDERKIN: Je crois que c'est une question importante, et nous devons savoir si les électeurs du Canada auront à payer l'augmentation de cette taxe.

M. PATERSON (Brant): Si nous acceptons la raison du ministre pour laquelle les dépenses imprévues ont été diminuées de \$4,000 à \$2,000, à cause de l'achat de la résidence officielle, l'on devrait croire que le loyer du terrain et la taxe du revenu sont compris dans les \$2,000 que nous payons actuellement au haut commissaire, et que c'est lui qui devrait payer ces montants. Si on lui eut enlevé les \$4,000, c'eût été différent; mais naturellement, nous ne voyons plus d'item pour loyer, tandis que nous continuons à voter au haut commissaire \$2,000 qu'il devrait employer à payer le loyer du terrain. Cet item est donc sujet à une critique bien fondée.

M. MACDONALD (Huron): Je crois que les informations demandées par la gauche sont tout-à-fait raisonnables. Nous désirons connaître de quelle manière cette somme pour dépenses imprévues est dépensée. Nous ne disons pas qu'elle a été dépensée inutilement ou dans un but de corruption, mais nous devrions savoir comment elle a été dépensée. Si elle a été dépensée utilement, le gouvernement n'a pas raison de refuser de nous donner les informations que nous demandons.

Si mes électeurs me demandaient déjà comment cette somme a été dépensée, je devrais être en mesure de pouvoir leur répondre d'une manière satisfaisante, et je ne crois pas que le ministre des finances ait raison de nous demander de voter ce crédit sans nous donner des explications satisfaisantes. Si sir Charles Tupper a employé ces argents à recevoir ses amis, qu'on nous le dise; s'il les a employés à d'autres fins, sachons-le. Je crois que la question que l'opposition a posée est parfaitement juste, et le gouvernement ne remplira pas son devoir, s'il refuse de nous donner les informations voulues. S'il nous donne ces informations, je suis convaincu que nous pourrions voter ce crédit sans plus de difficulté.

M. FOSTER: Je crois avoir déjà répondu bien clairement à un autre député. Nous savons que cette somme a été payée à sir Charles Tupper, tout comme nous lui avons payé son traitement de \$10,000. Nous savons que nous payions \$4,000 à sir Alexander Galt pour dépenses diverses. Il lui fallait payer le loyer d'une résidence officielle, pendant qu'à présent, nous en avons acheté une. Par conséquent, au lieu de voter \$4,000 pour dépenses imprévues, nous ne votons que \$2,000. Nous ne demandons pas plus l'usage de cette somme que l'usage de celle de \$4,000; nous nous contentons de savoir que cet argent a été dépensé. Il ne faut pas de longues réflexions pour comprendre que ce poste de haut

commissaire entraîne une foule de dépenses accessoires. Sir Alexander Galt n'a jamais donné le détail de ses dépenses. Un haut commissaire est tenu à certaines dépenses pour représenter dignement ce grand pays. Ces \$2,000 lui sont allouées à titre d'indemnité, et il les a toujours eues depuis neuf ans, au lieu de celle que nous accordions à sir Alexander Galt, parce que nous avons acheté une résidence officielle.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre veut consulter le rapport de l'auditeur général, il verra que ce qu'il dit ne concorde pas exactement avec les faits. Sir Alexander Galt payait lui-même sa taxe de revenu, son loyer et plusieurs autres choses qui sont à présent dans les dépenses imprévues du commissaire actuel. Non seulement ce dernier a eu de nous une résidence toute montée, mais il reçoit une allocation presque aussi élevée que sir Alexander Galt, à qui nous ne fournissions pas de résidence. L'honorable ministre voit donc que l'arrangement dont il parle et qui nous a été expliqué lorsqu'il s'est agi d'acheter une maison à Londres, n'a pas été tenu. J'aimerais aussi savoir comment il se fait que l'an dernier, nous n'avons voté que \$7,163 pour les dépenses du bureau du haut commissaire et qu'on a dépensé \$15,970. Je ne vois pas d'où vient la différence entre ces deux sommes.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut regarder plus attentivement, il verra que c'est lui qui fait erreur. La somme votée l'an dernier dépassait \$15,000, et les dépenses ont aussi dépassé \$15,000.

M. HYMAN : L'honorable ministre dit que ces \$10,000 sont payées comme salaire et que les \$2,000 sont aussi en réalité un salaire, car nous n'avons pas plus de pièces justificatives pour une somme que pour l'autre. Il est possible qu'il ignore que nous sachions de qu'elle manière ces \$2,000 sont employées, et dans ce cas, si l'honorable ministre veut porter le salaire du haut commissaire à \$12,000 au lieu, je suppose qu'il ne sera plus fait d'interpellations.

M. FOSTER : Quelle différence y aurait-il entre cela et ce que nous faisons actuellement ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est cela ; nous ne voyons pas de différence.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable ministre peut-il nous dire pourquoi il paie \$10,000 de traitement et ajoute ensuite \$2,000 à cette somme ? Ne vaudrait-il pas mieux porter le salaire à \$12,000, plutôt que de laisser le public sous l'impression que le haut commissaire ne reçoit que \$10,000 ?

M. FOSTER : C'est une question de goût.

M. MACDONALD (Huron) : Faites-nous connaître votre goût sur le sujet.

M. MILLS (Bothwell) : C'est absolument cela ; c'est une question de goût, et je suppose que le gouvernement voudrait avoir une garantie que ces \$2,000 sont une question de goût.

Sir DONALD-A. SMITH : Je dirai à l'honorable ministre des finances, qu'il vaudrait mieux inclure cette somme dans le salaire ; mais bien que j'apprécie l'économie à sa juste valeur, je crois qu'au lieu d'être de \$10,000 ou \$12,000, ce salaire devrait être de \$20,000. Je ne parle pas pour un individu en particulier, mais pour la position du représentant

M. FOSTER.

du Canada à Londres. Ce fonctionnaire est exposé à tant de sollicitations et de demandes, que ce ne serait qu'en sauvegardant la dignité du Canada que de donner un salaire raisonnable au haut commissaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Toute charge doit être considérée d'après ses rapports avec les autres charges du gouvernement. Quant au point de vue où se place l'honorable député, il ne faut pas oublier que ceux qui possèdent une grande fortune, considèrent \$10,000 comme une petite somme ; mais lorsqu'on considère que le premier ministre du Canada dont la charge est pour le moins aussi honorable et peut-être dix fois plus difficile et onéreuse que celle de haut commissaire, ne reçoit que \$8,000, il me paraît absurde de recommander de porter le salaire du haut commissaire à \$20,000. On voudrait qu'un fonctionnaire qui vit en Angleterre et dont la position, en dépit du verbiage dont on cherche à l'entourer, n'est qu'une sinécure—

M. FOSTER : Pas du tout.

M. DAVIES—du moins en grande partie, on voudrait, dis-je, qu'il reçût un salaire plus élevé qu'un ministre obéré d'ouvrage. Si cette position n'est pas une sinécure, l'honorable ministre des finances voudra bien nous dire quelles sont les fonctions dont le haut commissaire s'est acquitté depuis les huit ou dix dernières années. Cette question a été débattue ici à chaque session, et à l'exception d'une tentative faite par le haut commissaire pour empêcher l'application d'une loi qui aurait nuit à l'exportation de nos animaux pendant un temps, je ne connais rien de pratique fait par ce fonctionnaire. Il peut avoir fait beaucoup, mais dans son rapport annuel que je lis attentivement, chaque année, je ne vois rien. Je me rappelle qu'il y a quelques années, il a entrepris d'améliorer nos relations commerciales avec l'Espagne, et dans le temps, on faisait dans cette chambre les prédictions les plus enthousiastes sur les résultats probables de cette mission ; mais jusqu'à présent, il n'en est rien résulté. L'honorable ministre peut-il nous dire en quoi le travail du haut commissaire a rapporté quelque chose ? Je sais qu'en temps d'élection, il vient ici et fait beaucoup pour son parti ; mais je ne crois pas que si on se place en dehors des partis, on puisse prétendre que ce travail vaille \$20,000 par année, sans parler des autres dépenses du bureau. Avant de venir devant la chambre avec une proposition aussi étonnante, l'honorable député aurait dû être prêt à démontrer que le Canada est dans une condition tellement prospère, qu'il est disposé à augmenter le salaire de tous ses fonctionnaires accablés de travail, avant d'augmenter celui du haut commissaire. Voyons quels salaires reçoivent nos juges obérés d'ouvrage ; voyons les salaires de nos juges de comté, insuffisamment rémunérés. Si la situation financière du pays nous permet d'augmenter les salaires, nous devrions commencer par ceux-ci. Mais je ne crois pas que le ministre des finances considère que la situation financière lui permette de demander cette augmentation. Quoi qu'il en soit, avant de proposer des augmentations de salaires, ce qui est plus facile à dire qu'à faire, on devra nous donner la preuve que notre situation financière est meilleure que semblent l'indiquer les documents officiels et les états publiés par la *Gazette*.

Sir DONALD SMITH : L'honorable député a comparé le traitement du haut commissaire à

celui du premier ministre et autres membres du cabinet. Il doit pourtant savoir que plusieurs représentants des nations européennes en Autriche, en France, en Russie, en Angleterre, reçoivent de plus forts salaires que les premiers ministres de ces différents pays. Cela est regardé comme une nécessité, car ces fonctionnaires représentent leur souverain, de même que le haut commissaire représente le Canada.

M. LANDERKIN : Il le représente mal.

Sir DONALD SMITH : Je crois qu'il serait véritablement de notre intérêt que le haut commissaire du Canada—encore une fois, je parle de la position et non d'un individu—reçût un salaire qui lui permit de recevoir sur un certain pied, comme le font les représentants des autres pays. L'honorable député a parlé incidemment d'un avis de motion que j'ai donné, au sujet de l'augmentation du salaire des juges. J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération, car je considère que nous nous devons à nous mêmes d'augmenter le salaire de nos juges.

Je suis partisan de l'économie autant que qui que ce soit ici et cependant, je ne serais pas opposé à une augmentation des émoluments des ministres de la Couronne et des juges, mais en même temps nous devons prendre bien garde de n'introduire dans le service civil, que des personnes compétentes pour les fonctions qui leur sont confiées. Si on s'astreint fermement à cette règle, nous serons en état de bien payer ceux qui sont en état de rendre et qui rendent de bons services au pays.

M. MULOCK : Toute la chambre, je crois, partage l'opinion de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Nous voulons tous que le pays paie convenablement ceux qui le servent. Dans le cas actuel, la difficulté est de savoir quel service ce fonctionnaire a rendu au pays, en échange de son salaire.

Quoi qu'il en soit je n'entends pas discuter ce point et je me suis levé pour répondre à certaines remarques faites par l'honorable ministre des finances qui, je crois, a commis certaines erreurs pour n'avoir pas étudié la question attentivement. L'honorable ministre prétend que nous ne faisons que tenir l'engagement conclu lorsque sir Alexander Galt a été nommé haut commissaire. Comme je comprends la question, sir Alexander Galt qui était notre agent général, a reçu pour environ un an, \$4,000. A même cette somme, il avait à payer son loyer, ses taxes, le combustible, l'éclairage et autres dépenses. Cet arrangement dura environ un an. Après cela, un arrêté du conseil lui accorda \$3,500, avec lesquelles il devait louer une maison, etc. Voilà l'arrangement qui existait lorsque le haut commissaire actuel fit acheter une résidence en Angleterre. Pour la maison et l'ameublement, nous avons payé quelque chose comme \$42,000, et on déclara alors à la chambre qu'il n'y aurait plus de crédit de \$4,000 pour dépenses imprévues, vu que nous fournissions une maison au haut commissaire. Aujourd'hui, nous sommes dans la position suivante : Bien que nous ayons fourni une maison au haut commissaire, on nous demande encore de voter \$2,000 ou la moitié de la somme, pour dépenses imprévues.

Lorsque sir Alexander Galt fut nommé il, avait à meubler sa maison, à payer son loyer, ses taxes, etc. ; maintenant on nous demande la moitié de la

somme primitive, tout en fournissant une maison, des meubles au haut commissaire et en payant les autres dépenses accessoires. Si on examine le rapport de l'auditeur général, on voit qu'en outre de ces \$2,000, le gouvernement paie à sir Charles Tupper une foule de dépenses qui étaient autrefois payées à même la somme votée pour dépenses imprévues.

Lorsque le gouvernement fit l'acquisition d'une résidence, sir Leonard Tilley, alors ministre des finances, promit que l'intérêt sur le prix d'achat serait pris à même l'allocation annuelle. On devait déduire de cette allocation l'intérêt sur le prix d'achat de la maison et des meubles. Aujourd'hui, le gouvernement demande la moitié de la somme primitive et ne tient pas, par conséquent, l'engagement pris par Sir Leonard Tilley. Si l'on prend, par exemple 5 pour 100 d'intérêt sur \$42,000—j'ignore s'il y a eu autre chose de payé—cela seul fait \$2,000, ou la moitié de l'allocation primitive, et de plus, nous payons une foule d'autres dépenses accessoires, telles que \$349 de cotisation, \$250 de taxes, \$332 de gaz, et ainsi de suite. En réalité, nous notons une augmentation de salaire, au lieu d'appliquer l'arrangement fait par sir Leonard Tilley.

Ce crédit devrait être rayé et mis à sa véritable place. Si l'on veut augmenter le traitement, qu'on le dise. Si l'on veut payer des dépenses nécessaires, on devrait fournir les pièces justificatives. C'est la seule manière honnête de tenir les comptes publics. Si le salaire n'est pas assez élevé, qu'on le dise, mais qu'on ne cherche pas à déguiser ainsi une augmentation de traitement.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre des finances doit être convaincu que non seulement l'opposition, mais ses propres partisans admettent ma proposition que ces \$2,000 devraient être ajoutées au salaire du haut commissaire, au lieu d'être payées de cette manière. L'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) doit être d'opinion, d'après ce qu'il vient de dire, que cette manière de voter de l'argent n'est pas la bonne, et j'espère qu'il comprendra le bien fondé de la demande que je fais.

Si sir Charles Tupper doit recevoir \$12,000, cette somme devrait lui être payée honnêtement et ouvertement ; mais il ne devrait pas recevoir \$2,000 sous le couvert de frais imprévus. Je ne puis partager l'avis de l'honorable député de Montréal-ouest, relativement aux sommes énormes payées au haut commissaire. Il ne s'agit pas présentement, toutefois, de cette question, et lorsqu'elle viendra devant nous, ce sera alors le temps de la discuter ; mais je présume que son tour ne viendra pas durant la présente session. J'espère que le ministre des finances reconnaîtra la force des raisons sur lesquelles on s'appuie en demandant que les \$2,000 soient entrées d'une manière satisfaisante.

M. McMULLEN : L'honorable ministre des finances a déclaré que le présent crédit de \$2,000 correspond à un montant semblable payé à sir Alexander Galt, lorsqu'il était notre agent. J'ai parcouru le rapport de l'auditeur général pour voir si j'y trouverais une pareille somme votée en bloc à sir Charles Tupper et ses prédécesseurs. J'ai trouvé que, pour la première année de service de sir Charles Tupper, on lui alloua \$3,500 pour frais de combustible, d'éclairage et les taxes. Tous ces frais sont détaillés dans le rapport de l'auditeur général, et les \$2,000 en question forment maintenant un crédit additionnel.

Pour ce qui regarde les observations faites par l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) je dirai que je n'ai aucune objection, lorsque le Canada jugera qu'il lui est avantageux d'avoir un haut commissaire à Londres, à ce que les services de ce haut fonctionnaire soit payés raisonnablement, et à ce qu'il lui soit alloué un traitement qui lui permette de remplir ses fonctions honorablement pour le pays et pour lui-même ; mais lorsqu'il s'est agi de nommer sir Charles Tupper au poste de haut commissaire, j'ai prétendu que la chambre et le pays étaient trompés. Le premier ministre déclara que, en envoyant un haut commissaire en Angleterre et en lui donnant une résidence officielle, nous épargnerions plus sur les intérêts que nous avions à payer sous diverses formes, que tout le traitement et les faux frais qu'il y aurait à payer pour ce fonctionnaire.

Depuis que sir Charles Tupper est entré en fonction comme haut commissaire, il n'a pas rempli les devoirs qu'il devait remplir suivant la promesse faite lors de sa nomination et, conséquemment, nous avons été trompés. Lorsqu'on appela, il y a deux ans, l'attention du ministre des finances sur ce sujet, il déclara que nous avions conelu un arrangement avec des agents financiers à Londres, lequel les chargeait de nos opérations financières, et que nous ne serions pas capables, jusqu'à l'expiration de cet arrangement, de nous servir de notre haut commissaire comme on nous le promettait il y a cinq ans.

Il est très extraordinaire, après les déclarations du premier ministre et du ministre des finances, qui nous pressaient de nommer sir Charles Tupper au poste de haut commissaire, parce que cette nomination nous ferait épargner des sommes importantes, que l'on n'ait pu profiter de sa présence à Londres pour le faire agir comme notre agent financier. Tous ceux qui liront son rapport de la présente année, constateront que, à part la députation de fermiers, envoyée au Canada, ce document traite de matières étrangères aux fonctions de haut commissaire. Il s'étend longuement sur les sociétés de charité et d'émigration ; il parle de plusieurs choses qui appartiennent aux attributions d'un agent d'émigration ; mais on nous avait fait croire qu'il remplirait des devoirs bien plus importants que ceux relatifs à l'émigration. Il s'occupe aussi du soin d'enseigner à nos concitoyens comment ils peuvent exporter un certain nombre d'articles d'une importance secondaire, articles que nous avons coutume d'expédier aux Etats-Unis, tels que les œufs, le beurre, etc.

Je conseille aux honorables députés de lire le rapport de sir Charles Tupper, et ils verront eux-mêmes quelle est la nature des devoirs que remplit ce haut fonctionnaire. Les devoirs qu'il remplirait pourraient être par un homme que l'on paierait de \$1,000 à \$2,000 par année. Parlant de la question des dindons, sir Charles s'exprime comme suit :

Une grande quantité de dindons est arrivés dernièrement, et s'est vendue à de bons prix, et, d'après ce que me disent des personnes qui se livrent à ce commerce, la demande de cet article sera à l'avenir illimitée. On le considère comme se rapprochant plus du gibier que le dindon élevé par le fermier anglais, et cette différence provient, sans doute, de ce que le dindon canadien a du sang sauvage.

Quelle grande idée a dû frapper le cerveau de notre haut fonctionnaire, puisqu'il essaie de nous assurer un marché avantageux en Angleterre pour nos dindons, parce que, comme il le dit, le fait de

M. McMULLEN.

leur sang mêlé les rend plus agréable au goût des lords anglais ! Je ne savais pas auparavant que nous eussions envoyé un haut commissaire en Angleterre pour y étendre notre commerce de dindons.

Mais, je le répète, ce haut commissaire n'a jamais rempli en Angleterre les devoirs découlant de la position pour laquelle nous lui payons \$12,000 par année. Je n'ai jamais pu pénétrer le secret qu'il y a dans ce fait, et je ne crois pas qu'aucun autre député de la gauche ait pu s'expliquer pourquoi le gouvernement l'a envoyé en Angleterre. La question d'un chef futur pour la droite a eu, peut-être, quelque chose à faire avec cet envoi en Angleterre. Il y avait sur ce côté-ci de l'Atlantique deux hommes pouvant être chefs, et il fallait en envoyer un au delà de la mer au prix annuel de \$25,000, et garder l'autre ici. Voilà apparemment la raison pour laquelle sir Charles Tupper a été envoyé en Angleterre, et je n'hésite pas à dire ouvertement que c'est une abomination que de l'y maintenir à ce prix, pour remplir simplement une charge nominale.

Je ne conteste pas que sir Charles Tupper, sous le rapport de l'habileté, puisse faire honneur au Canada ; mais quelle que soit son habileté, les services qu'il nous rend ne valent pas le prix que nous lui payons. On n'a pas paru hésiter à payer \$10,000 par année pour la charge de haut commissaire, et sir Alexander Galt et autres ont reçu un pareil traitement. Mais nous avons acheté une résidence pour le titulaire actuel, et meublé cette maison depuis la cave jusqu'au grenier. Nous payons l'entretien de cette maison et une somme additionnelle de \$2,000.

L'honorable député de Montréal-ouest nous dit que cette somme supplémentaire est nécessaire pour permettre au haut commissaire de faire les réceptions qu'occasionne la haute position qu'il occupe. S'il en est ainsi, que l'on nous dise que le gouvernement nous demande ce crédit supplémentaire pour cet objet. Pourquoi demanderions-nous au peuple de consentir aveuglément à sacrifier \$2,000 pour des fins qui ne sont pas franchement avouées ? Le peuple a le droit de savoir où va son argent. Si cette somme additionnelle est pour les dîners au champagne, qu'on le dise, ou si l'on a un autre objet en vue, qu'on le fasse connaître. Faites connaître aux contribuables comment les fonds prélevés sur eux sont dépensés. Le peuple a droit à ce renseignement. Il a droit de savoir pourquoi nous payons à sir Charles Tupper \$12,000, au lieu de de \$10,000 payées à ses prédécesseurs. La somme supplémentaire de \$2,000 lui est donnée, peut-être, pour le mettre en état d'entreprendre ses tournées périodiques au Canada, en qualité de champion de la cause tory, lors des élections. C'est, peut-être, pour ce dernier objet que ce crédit supplémentaire est demandé. Or, si c'est pour cet objet, nous voudrions aussi le savoir.

Je désire ajouter que je partage entièrement l'avis de ceux qui croient que si nous devons continuer à maintenir sir Charles Tupper à Londres, nous devrions, dans l'intérêt du Canada, essayer de l'utiliser plus que nous l'avons fait depuis cinq ans. Nous avons dépensé de \$100,000 à \$120,000 pour le haut commissaire à Londres, depuis cinq ou six ans, et le pays n'a réellement rien reçu en retour de cette dépense, si ce n'est à l'occasion de la séquestration des bestiaux, qu'il empêcha, séquestration en vertu de laquelle nos bestiaux devaient être abattus dans les deux semaines après leur arrivée,

tout comme les bestiaux exportés des Etats-Unis. Or, c'est la seule chose qu'il ait jamais faite, et ce service a été rendu il y a trois ou quatre ans. Cependant, nous le maintenons dans une position qui ne rapporte rien au pays. Nous devrions soit le ramener ici, soit lui assigner un emploi utile au pays.

Avant de m'asseoir, je demandai au ministre des finances de nous dire quand doit expirer l'arrangement en vertu duquel certains hommes d'affaires de Londres agissent maintenant comme nos agents financiers. Quand sir Charles Tupper, ou tout autre remplissant la charge de haut commissaire à Londres, sera-t-il lui-même chargé de cette agence, conformément à la promesse qui nous a été faite lorsqu'on nous demandait de consentir à la nomination d'un haut commissaire ?

M. FOSTER: Je tiens beaucoup à procurer à l'honorable monsieur les renseignements qu'il demande, et je répondrai catégoriquement à ces questions. Cet arrangement expire le 1er juillet 1892, comme suit: A cette date, on pourra nous donner avis un an d'avance de l'expiration de cet arrangement, ou nous pourrions nous-mêmes donner un avis un an d'avance, de sorte que, dans l'un et l'autre cas, l'arrangement pourra se terminer le 1er juillet 1893. Pour ce qui regarde la seconde question, celle de savoir quand sir Charles Tupper fera telle ou telle chose, je ne suis pas prêt à le renseigner sur ce point. Je ferai observer, toutefois, pendant que je suis debout, que l'honorable député ne paraît pas s'opposer en principe au traitement de \$12,000. Il ne trouve aucunement à redire à ce que nous payions \$12,000; mais il ne veut pas que cette somme soit divisée en un montant de \$10,000 et en une somme supplémentaire de \$2,000. Il faut, suivant lui, que ce soit en bloc une somme de \$12,000, et la raison qu'il donne, c'est parce qu'il voudrait connaître l'objet pour lequel la somme supplémentaire de \$2,000 est dépensée, ce renseignement n'ayant pas été donné.

Or, il me semble que l'arrangement dont j'ai parlé, ici, est un arrangement complet, juste et fait ouvertement. Je n'ai pas dit que, en 1882, ou 1883, lorsque sir Charles Tupper est allé en Angleterre, le même arrangement fait pour sir Alexander Galt avait été continué pour sir Charles Tupper. J'ai dit que sir Alexander Galt avait reçu \$4,000 pour certaines fins. Cela est vrai, et bien que l'arrêté du conseil mentionne \$3,500, cette somme n'était qu'une partie des \$4,900 dont je viens de parler; mais il recevait, et outre, d'autres montants pour frais imprévus.

Lorsque sir Charles Tupper devint haut commissaire, le gouvernement décida de retenir \$2,000, et de payer les autres, \$2,000 au haut commissaire pour frais imprévus. Tel fut exactement l'arrangement fait relativement au traitement de ce fonctionnaire, arrangement fait ouvertement, sans arrière pensée, et je ne vois pas bien pourquoi l'on se chicanerait sur ce sujet. Mais il y a un autre point. Une divergence étrange semble exister entre mon honorable ami, qui a parlé en dernier lieu, et l'honorable député de Charlottetown. Ce dernier se plaint de ce que le haut commissaire n'a rien à faire et ne fait rien, et l'honorable député qui vient de parler se plaint de ce que le haut commissaire travaille trop, et qu'il ne devrait pas employer son temps aux choses qu'il fait. Par exemple, cet honorable député essaie de déprécier les occu-

pations du haut commissaire, parce qu'il daigne descendre jusqu'à s'occuper du commerce d'œufs, de volailles et de bestiaux. Or, il n'y a pas encore longtemps, M. l'Orateur, les messieurs de la gauche ne croyaient pas que le commerce d'œufs et de volailles fût de si peu d'importance. Leurs journaux, leurs orateurs n'ont cessé de représenter aux cultivateurs et aux femmes des cultivateurs qu'ils seraient inévitablement ruinés parce que la loi-McKinley allait détruire leur commerce d'œufs et de volailles. L'importance de ce commerce n'est plus maintenant à leurs yeux aussi grande; mais les cultivateurs ne partageront pas leur avis, et je ne crois pas que notre haut commissaire, qu'il soit sir Charles Tupper ou tout autre qui lui succédera, s'abaisse en s'occupant des intérêts qui sont liés à ce genre de commerce, intérêts très-considérables, comprenant ceux d'une grande majorité de la nation.

Sir Charles Tupper n'est pas un trop haut commissaire pour s'occuper de ces intérêts, qui sont d'importance première pour le pays en général. Ce qu'il a fait relativement au commerce de bétail est bien connu, et personne dans cette chambre, je suppose, ne lui refusera l'approbation qu'il a méritée en cette circonstance.

Pour ce qui regarde le commerce d'œufs et de volailles, mon honorable ami, si bien renseigné d'ordinaire, me paraît tomber dans une grande erreur. Je lui dirai que M. Saunders, directeur de la ferme expérimentale, n'est jamais allé en Angleterre au sujet du commerce d'œufs et de volailles. L'honorable député a dû recevoir ses renseignements d'une manière quelque peu étrange. Ce qui est certain, c'est qu'ils sont contraires à la vérité.

Les services rendus par sir Charles Tupper et ses assistants sont importants; nous en avons tiré un grand avantage déjà, et ils nous profiteront encore beaucoup plus, du moins, pour ce qui regarde le commerce d'œufs et de volailles avec la mère-patrie.

Mon honorable ami se plaint aussi de ce que sir Charles Tupper n'est pas constamment engagé dans de grandes affaires. Il croit que, au lieu de s'amuser avec le commerce d'œufs et de dindons et d'autres choses de même nature, il devrait consacrer son temps à négocier des emprunts. Eh bien! M. l'Orateur, lorsque nous avons contracté le dernier emprunt, le plus avantageux que nous ayons jamais fait sur le marché anglais, sir Charles Tupper a joué, dans cette circonstance, un rôle important et il l'a bien joué. Le résultat, c'est que, comme je l'ai dit déjà, nous avons placé sur le marché anglais notre emprunt à un taux d'intérêt moins élevé que celui accepté jusqu'alors pour toute autre colonie anglaise, et à des conditions très-avantageuses.

Mon honorable ami peut essayer de diminuer l'importance des fonctions d'un homme qui représente le Canada dans un centre aussi important que Londres, mais il ne saurait aller à l'encontre du sentiment général de la classe intelligente de ce pays, à qui il suffit de réfléchir un instant, pour comprendre les fonctions diverses qu'un homme de l'habileté que mon honorable ami reconnaît à Sir Charles Tupper, un homme de l'activité infatigable que mon honorable ami reconnaît également à Sir Charles Tupper, peut remplir, à Londres, dans l'intérêt du Canada. Ceux qui ont quel que rapport avec le gouvernement anglais, savent quels grands services sir Charles Tupper a rendus à ce pays, en développant nos intérêts commerciaux; ils savent jusqu'à quel point, il importe que nous ayons là un homme qui connaît le pays et qui est capable

de travailler dans ses intérêts, et quelles que soient les protestations de l'honorable député au sujet des \$10,000 et des \$2,000, je crois que le jour ne viendra jamais où le gouvernement du Canada cessera d'avoir un représentant habile et sincère de ses intérêts auprès du gouvernement à Londres.

M. McMULLEN : Le ministre des finances dit que M. Saunders n'a pas été envoyé en Angleterre pour étudier les questions se rattachant au commerce d'œufs et de volailles ; mais il dit que M. Saunders a été envoyé en Angleterre pour d'autres affaires.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

M. McMULLEN : Eh bien ! qu'a dit l'honorable ministre ?

M. FOSTER : Je ne crois pas que je sois tenu de me répéter si souvent, mais je le ferai par bonté pour l'honorable député. J'ai dit que M. Saunders, le directeur de la ferme expérimentale, n'était jamais allé en Angleterre pour les motifs que lui prêtait mon honorable ami.

M. McMULLEN : Eh bien ! nous allons voir ce que dit sir Charles Tupper, et nous verrons ensuite lequel des deux, de l'honorable ministre ou de sir Charles Tupper, a raison. Voici ce que dit sir Charles Tupper, dans son rapport :

Les effets du tarif-McKinley ont créé en Canada le désir de rendre le pays plus indépendant des États-Unis, en ce qui a rapport au marché des œufs et des volailles, et des recherches et l'expérience ont démontré qu'il existe, en Angleterre, une demande illimitée de ces produits. Avant l'arrivée de M. Saunders, le commissaire délégué par le gouvernement pour visiter ce pays, et faire rapport sur cette question, on avait recueilli beaucoup de renseignements sur ce commerce, et j'espère que la publication de tels renseignements a été utile aux expéditeurs canadiens.

M. FOSTER : Je vais tirer l'honorable député d'embarras. Il y a beaucoup de personnes du nom de Brown, et il peut y en avoir plusieurs du nom de Saunders.

M. McMULLEN : Il est possible qu'il y ait plusieurs personnes du nom de Saunders. Si j'ai fait erreur en disant qu'il était surintendant de la ferme expérimentale, je retire mon assertion.

Je ne veux pas un instant diminuer l'importance des fonctions de sir Charles Tupper, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'un homme qui reçoit un salaire de \$12,000 par an, soit appelé à remplir de telles fonctions. Ces fonctions pourraient être remplies par un grand nombre de personnes qui sont à notre service en Angleterre, et que l'on envoie là pour différentes fins.

On a annoncé devant le parlement que sir Charles Tupper allait être appelé à remplir des fonctions bien différentes, et qu'il rendrait de grands services comme notre agent commercial ; j'espère que, lorsque cette promesse sera réalisée, nous obtiendrons quelque compensation pour notre argent, ce qui n'est pas arrivé par le passé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre des finances a essayé de justifier le maintien de la charge de haut commissaire et le haut commissaire lui-même, en disant que ce monsieur a rendu de grands services au commerce d'œufs et de volailles. L'honorable ministre a entrepris une chose au-dessus de ses forces, en voulant convaincre la chambre que les efforts désespérés du haut commissaire au sujet du commerce d'œufs peuvent justifier le paiement de

M. FOSTER.

la somme de \$18,000 par année pour le maintien de cette charge.

Le commerce d'œufs est un commerce dont l'opposition a toujours reconnu l'importance. Nous nous sommes plaints de ce que le gouvernement ne voulait pas en reconnaître l'importance ; mais nous avons soutenu que l'importance de ce commerce n'était pas en Angleterre, où nous ne faisons pas tel commerce, mais aux États-Unis, où nous le faisons, et si l'honorable ministre voulait mettre toute son attention à faire disparaître les obstacles qui nuisent au développement de ce commerce avec les États-Unis, il rendrait un service au pays, au lieu de payer \$18,000 à un haut commissaire pour s'efforcer d'ouvrir un commerce, qui ne saurait se faire avec succès avec la mère-patrie.

L'honorable ministre était plus près de la vérité en s'efforçant de justifier le maintien de la charge de haut commissaire, par le fait que sir Charles Tupper avait été engagé à négocier des emprunts canadiens. Cependant, l'honorable ministre a fait une assertion que je ne saurais laisser passer sans discussion devant la chambre : c'est que l'emprunt négocié par le haut commissaire était le meilleur qui ait été négocié par le Canada. Je réveillerai les souvenirs des honorables députés de cette chambre en disant que, à la session dernière, ou, du moins, à la session précédente, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) prononça un discours dans lequel il exposa si clairement le vide de cette prétention, que pas un membre du gouvernement n'a osé lui répondre depuis. Il démontra que l'emprunt dont parle l'honorable ministre, en tenant compte de l'état du marché d'alors, était un des plus mauvais emprunts qui aient jamais été faits par le Canada. Le ministre des finances n'a pas essayé de répondre à ce discours, mais il est resté muet. Je vais le défier maintenant et, en faisant son exposé budgétaire, il aura une occasion de répondre à la critique sévère que fit de cet emprunt l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

En dehors de cela, qu'a fait le haut commissaire ? L'honorable ministre des finances s'est donné la peine de faire à la chambre un exposé des services rendus par le haut commissaire. On nous a parlé de l'emprunt et du travail insignifiant du haut commissaire, en ce qui concerne le commerce d'œufs. L'honorable ministre trouvera, je crois, qu'une grande majorité des députés de la droite sera impuissante à justifier ce crédit par de semblables raisons. Quelques-uns ont proposé que le salaire fût voté et même augmenté, à cause de l'importance des fonctions du haut commissaire et des frais de réception. Qui le haut commissaire va-t-il recevoir ? S'il doit recevoir quelques-uns de ses amis politiques de ce pays, il n'osera pas demander au Canada de payer ces frais ; d'un autre côté, si ce crédit doit servir à l'entretien du gousset de joueurs ruinés, je suppose qu'il ne sera pas appuyé par la chambre. Ainsi, il eût mieux valu laisser de côté cette question de réception.

Quant à la proposition de l'honorable député de Montréal, comportant que le parlement devrait non seulement voter ce salaire, mais l'augmenter considérablement, j'ai étudié les autorités pour savoir ce que les États-Unis paient à leurs ambassadeurs et ministres à l'étranger. Alors que nous payons \$18,000 par année à notre haut commissaire, le salaire payé aux ambassadeurs des États-Unis en France, en Angleterre, en Allemagne et en Russie, n'est que de \$17,000.

M. FOSTER : Mon honorable ami parlait des représentants des pays européens, en Europe.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne crois pas que le parlement fédéral doive tirer ses comparaisons des pays européens, et laisser entièrement de côté la république voisine.

M. FOSTER : Je ne dis pas cela, je dis simplement où mon honorable ami a puisé sa comparaison.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vais citer ce que je crois être le cas le plus approprié, fourni par nos voisins immédiats, lequel, sans servir de critérium à nos traitements, devrait avoir une certaine influence. Je répète que le salaire payé aux quatre grands agents diplomatiques des États-Unis, est de \$17,500 par année. Lorsque le ministre des finances m'a interrompu, j'allais dire, sujet à correction, que je ne pensais pas qu'il y eût un fort montant de voté, comme dépenses imprévues, à ces ambassadeurs. Mon honorable ami (M. Mills), dit qu'il n'y en a pas. Si cela est le cas, comme question de fait, nous payons à notre haut commissaire une somme beaucoup plus élevée que celle qui est payée aux ambassadeurs américains en France, en Angleterre, en Allemagne, en Russie ou au Mexique. L'honorable ministre est prêt à hocher la tête à tout propos.

M. FOSTER : A presque tout ce que vous dites.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je m'appuie sur les livres. Les États-Unis ne paient que \$12,000 par année à leurs ministres en Australie, au Brésil, en Chine, en Italie, au Japon, en Espagne ; ceux qui sont en Turquie, au Chili, dans la République Argentine, aux États-Unis de Colombie et au Pérou, ne reçoivent que \$10,000, et en Perse, au Portugal et autres pays plus petits, \$5,000. Si nous faisons une comparaison, je crois que notre haut commissaire reçoit plus que tout ambassadeur américain dans un pays étranger.

M. SOMERVILLE : Je désire savoir si l'honorable ministre a été convaincu, et s'il a l'intention de faire subir quelque changement à ce crédit.

M. FOSTER : J'ai écouté très attentivement les arguments que l'on a apportés ; je tâcherai d'y donner toute l'attention qu'ils méritent et j'étudierai la question soigneusement.

M. MULOCK : On a beaucoup parlé de ce que fait le haut commissaire ; on ne nous a pas expliqué pourquoi il n'avait rien fait pour développer le commerce de chevaux avec l'Angleterre. Quand vient le temps des élections, lui et ses amis nous disent que l'Angleterre offre un marché immense pour les chevaux. Ils nous chantent cela depuis quelque temps, nous disant que c'est inutile de transporter nos chevaux aux États-Unis, tandis que l'Angleterre nous offre un débouché pour les chevaux de race. Pourquoi notre haut commissaire ne fait-il pas les démarches nécessaires pour nous ouvrir ce marché, qu'il dit à notre disposition ? Il y a deux mois, on a fait, à Toronto, une vente de chevaux convenables pour le marché anglais. La vente fut annoncée pendant des mois. Les auteurs de cette vente, je crois, sont des partisans des honorables messieurs de la droite, et l'on s'est donné beaucoup de peine, on a dépensé beaucoup d'argent pour trouver dans le pays plusieurs beaux chevaux. J'ai remarqué, il n'y a pas longtemps, dans la presse, une lettre d'un des principaux marchands de chevaux du Canada—un homme qui fut,

s'il ne l'est plus, membre du parti conservateur—qui dit que ces chevaux sont très convenables pour le marché anglais et, cependant, pas un ne s'est rendu là. Pourquoi cela ? Pour la raison qu'au moment de pousser à point leur entreprise, le haut commissaire, au lieu d'être à son poste, en Angleterre, surveillant les intérêts du Canada, était ici parcourant le pays dans les intérêts du parti conservateur. Pourquoi négligeait-il l'occasion de favoriser nos intérêts en Angleterre, une occasion qui ne se présentera peut-être plus pendant des années ? Pourquoi ne mettait-il pas en pratique, alors, ce qu'il recommandait au Canada, savoir : le développement du marché anglais pour nos chevaux ? Voyons, par les comptes publics, ce que coûte au pays le maintien de la charge de haut commissaire. Dans le rapport de l'auditeur général, année 1890, page B-73, je vois que nous avons dépensé, l'année dernière, \$15,973 ou \$16,000 en chiffres ronds.

M. FOSTER : Pour la charge et tout le reste.

M. MULOCK : Oui ; si vous ajoutez \$10,000 de traitement, vous aurez \$26,000 par an. Si nous tenons compte de l'intérêt sur les \$42,000 dépensées pour la résidence du haut commissaire, sans comprendre la dépréciation que subit la propriété, nous avons un coût total de \$30,000 par année, ou un quart de million depuis l'entrée en fonctions du haut commissaire actuel. Nous payons ces \$30,000 par année, tandis que les devoirs de cette charge pèsent si peu au titulaire actuel que, pendant une grande partie de l'année, il voyage en Canada ou dans tout autre pays en dehors de l'Angleterre, laissant souffrir nos intérêts dans ce dernier pays. Il y a là quelque chose d'anormal. On les devoirs de cette charge demandent tout son temps, ou c'est le contraire qui existe, et tout, dans les actes du haut commissaire, nous porte à croire à la vérité de cette dernière hypothèse. Si nous examinons les rapports du commerce et de la navigation, nous y trouverons que sir Charles Tupper ne consacre pas tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs et que les intérêts du Canada souffrent en conséquence. A mon avis, le moyen de traiter la question, c'est de frapper le mal à sa racine, et de rappeler le titulaire actuel de cette charge, parce qu'il se joue de ses maîtres, le peuple. Il prétend être le peuple et parler en son nom, et il attaque une portion considérable du peuple dans le pays, et néglige nos intérêts à l'étranger. Ce sont là des choses qui ne font pas partie des devoirs du haut commissaire, et si le gouvernement comprend bien son devoir envers le pays, il rappellera sir Charles Tupper dès qu'il osera abaisser la condition du peuple du Canada, en en calomniant une partie considérable.

A mon avis, personne n'aurait pu se rendre coupable d'un plus grave abus des devoirs de sa charge, qu'en se servant de sa position de représentant du peuple, revêtu, comme il l'est, des pouvoirs apparents de sa charge, pour calomnier une très grande partie de ce peuple. Il n'y a pas d'excuse à cette conduite. Le haut commissaire s'est montré impropre à remplir cette charge, en ne comprenant pas la position qu'il occupe comme représentant toutes les classes du peuple et tenu de favoriser les intérêts du Canada. Sa position exige qu'il soit neutres entre les partis politiques de ce pays, et comme il n'a pas tenu cette ligne de conduite, il devrait revenir au Canada, où nous pourrions le rencontrer face à face, s'il était élu membre

de cette chambre, et lui demander compte de l'abus de confiance dont il s'est rendu coupable. Les ministres sont responsables de cet abus, car ils l'aident et l'encouragent dans sa conduite et le maintiennent dans sa charge. Je crois qu'ils ont une bonne raison pour agir ainsi, car ils le craignent. Ils ne tiennent pas à servir sous deux maîtres, c'est pour cela qu'ils le tiennent à distance; ils aimeraient peut-être l'avoir ici, mais ils ne peuvent pas se fier à lui, ici. Quelquefois, il fait partie du cabinet, et quelquefois, nous ne pouvons pas dire s'il en fait partie ou non. Dans une occasion, il était ministre des finances et haut commissaire vers le même temps.

M. FOSTER : Pas dans le même temps.

M. MULOCK : Il avait sa nomination de haut commissaire dans sa poche, et il siégeait ici en qualité de ministre des finances, votant son salaire de haut commissaire. Il n'est rien autre chose qu'un factotum pour le gouvernement de ce pays. Je vois que les journaux annoncent qu'il revient immédiatement en Canada, et qu'il va entrer dans le cabinet. Le ministre des finances nous dira peut-être quel portefeuille il prendra.

M. FOSTER : Demandez-le au *Globe*.

M. MULOCK : Je suppose que le *Globe* pourrait le dire s'il le voulait, mais cette autorité ne satisfait pas l'honorable ministre, et je ne la citerai pas. Je reviens à la grave question, qui mérite assurément considération, savoir : si le peuple canadien est prêt à maintenir dans sa charge, dans une position éminente de l'empire, un homme dont les actes publics consistent principalement à calomnier une partie considérable de la population du Canada.

M. FERGUSON (Leeds) : Je n'ai pas l'intention de parler de l'article du budget qui nous est présentement soumis, mais je dirai quelques mots de certains sujets commerciaux qui ont été amenés sur le tapis à propos de ce crédit. On a dit qu'un commerce d'exportation d'œufs entre le Canada et la Grande-Bretagne était impraticable, Je nie cela, me basant sur la meilleure preuve possible, savoir : sur les résultats pratiques obtenus dans l'expédition d'œufs sur le marché anglais. Je nie aussi qu'il soit impossible d'établir un commerce d'exportation de volailles entre le Canada et la Grande-Bretagne, et je nie également cela en me basant sur les essais qui ont été faits. Depuis dix mois, on a exporté avec succès des œufs de la province d'Ontario en Angleterre. De grandes quantités d'œufs ont été expédiées avec profit sur le marché anglais depuis six semaines, et j'ai dans mon pupitre les rapports qui ont été faits de ces exportations.

Quelques VOIX : Lisez-les.

M. FERGUSON (Leeds) : Je le lirai quand ce sera le temps. Nos œufs sont égaux, et même supérieurs à la plupart des œufs du continent européen qui sont placés sur le marché anglais. Ce n'est pas le marché ni le prix qui occasionnent des pertes dans l'exportation des œufs en Angleterre; mais c'est l'inexpérience dans le transport océanique qui est cause que ce commerce n'a pas été aussi profitable qu'il aurait pu l'être. Cette difficulté a été surmontée par l'expérience de quelques exportateurs, et aujourd'hui, les œufs canadiens arrivent sur le marché de Liverpool avec une aussi faible proportion d'œufs cassés que sur le marché de Boston. Il n'y a pas de difficulté au sujet de l'expédition, ni du transport; ni de la quantité des œufs, ni du

M. MULOCK.

prix obtenu; mais la difficulté se trouve au Canada, et elle résulte de l'opposition faite à ce commerce par les libéraux. d'ici, qui paraissent ne vouloir d'aucun commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je sais de bonne source que M. Sanders a réussi dans ses envois de volailles en Angleterre. Si mon ami M. McMullen, au lieu de lire les noms qu'il a mentionnés, les avait épelés, il aurait vu que l'un est "Sanders" et l'autre "Saunders", et qu'il y a une grande différence entre eux. M. Sanders, après son voyage en Angleterre, fit un envoi de soixante et quinze tonnes de dindes achetées dans une semaine. Il les exporta dans une saison défavorable, peu de temps après les fêtes, et alors que les meilleures volailles avaient toutes été enlevées du pays, et cependant, elles figurèrent avantageusement sur le marché anglais, et M. Sanders en retira de bons bénéfices. J'ai vu dans les journaux que ces dindes étaient arrivées dans un état qui les rendait immanquables, qu'elles avaient été condamnées par les inspecteurs de viandes, et que l'exportateur avait subi de grosses pertes; mais je sais qu'il retira au contraire des bénéfices de cette exportation, et je le sais par les rapports que j'ai aussi dans mon pupitre.

Pour ce qui regarde le commerce de chevaux avec l'Angleterre, je sais que depuis six semaines, un canadien a passé un contrat pour en fournir 5,000 à une compagnie d'omnibus et de fiacres de la ville de Londres; c'est environ le tiers de la moyenne annuelle de nos exportations de chevaux depuis dix ans. Quand une compagnie dans une ville de l'Angleterre peut conclure un pareil contrat, je crois que nous pouvons dire que le commerce d'exportation de chevaux du Canada est passablement sûr.

M. SOMERVILLE : Avez-vous cela aussi dans votre pupitre ?

M. FERGUSON : Oui, et je le lirai quand ce sera le temps.

M. MACDONALD (Huron) : Je désire donner en peu de mots le témoignage d'un des principaux commerçants d'œufs de la province d'Ontario, M. D. D. Wilson, que l'on appelle le roi des œufs de l'ouest. En juin dernier, il expédia un wagon d'œufs en Angleterre, et en même temps, il en expédia un à New-York, aux soins de son agent de cet endroit. Les œufs envoyés en Angleterre étaient des œufs choisis ou triés, tous les petits étant laissés de côté et les bons seulement étant pris; mais ceux qui furent envoyés à New-York, le furent tels qu'ils avaient été reçus des cultivateurs. M. Wilson se rendit en Angleterre pour y pousser la vente de ses œufs. Il constata qu'ils étaient arrivés en parfait état. Il fit quatre centins par douzaine de moins sur ces œufs, que sur ceux qu'il avait envoyés à New-York dans le même temps. C'est là son propre témoignage, et il démontre que le marché anglais pour les œufs n'est pas aussi avantageux pour l'exportateur canadien que celui des Etats-Unis. Il dit qu'en Angleterre, on peut toujours vendre les œufs, mais non au prix le plus élevé. En 1878, M. Wilson essaya d'exporter des œufs sur le marché anglais. Il en expédia 300 barils, et perdit \$5 sur chaque baril.

M. FERGUSON (Leeds) : A cause de ceux qui s'étaient cassés ?

M. MACDONALD (Huron) : Non; mais à cause des bas prix qu'ils rapportèrent. Sur le marché anglais, les œufs se vendent au cent, et il en faut 120 pour faire un cent, auquel les acheteurs demandent

qu'on en ajoute 5, de sorte qu'il vous faut donner 125 œufs pour cent que l'on vous paie. On sait aussi qu'il s'écoule cinq semaines entre le temps où les œufs sont pondus dans ce pays et celui où ils sont vendus sur le marché anglais; de sorte qu'ils doivent être vendus comme œufs vieux, et ne rapportent que des deuxièmes prix, comparés aux œufs importés de la France. Vous pouvez toujours y trouver un débouché, car il y a une demande pour tout ce que vous pouvez fournir; mais le marché est inférieur à celui des Etats-Unis. De sorte que, quoique sir Charles Tupper ait fait tout son possible pour établir un marché pour nos œufs en Angleterre, l'expérience de ceux qui font ce commerce démontre que notre commerce d'œufs en Angleterre sera un fiasco.

Pour ce qui regarde les chevaux, tous ceux qui font ce commerce, s'accordent à dire que les Etats-Unis offrent le meilleur marché pour la sorte de chevaux que nous élevons en Canada. Quoique nous ayons eu à payer 20 pour cent sur nos chevaux exportés aux Etats-Unis, nous en avons vendu sur le marché américain 17,00 à 19,000 par années pendant que nous n'en avons envoyé qu'environ 160 sur le marché libre de l'Angleterre. Il y a quelques années, des gens vinrent en Canada acheter des chevaux pour l'armée anglaise, et ils payèrent ceux qu'ils choisirent un prix inférieur à celui obtenu pour les chevaux canadiens sur le marché américain. Comme résultat, le cultivateur canadien a cessé de vendre des chevaux pour cette fin, et il les envoie aux Etats-Unis. Je demanderai à l'honorable député de Leeds comment il se fait qu'après le 6 octobre dernier, alors que le bill McKinley entra en vigueur, les prix des chevaux diminuèrent de \$15 à \$30 par tête dans ce pays, si le marché anglais est aussi avantageux qu'il le dit pour les chevaux canadiens et si nous pouvons vendre nos chevaux aussi cher en Angleterre qu'aux Etats-Unis.

Quant aux volailles, ceux qui sont engagés dans ce commerce, ont constaté que la proximité du marché américain, des grands centres de consommation donne une plus grande marge de profits aux exportateurs canadiens que celle qu'ils pourraient obtenir en Angleterre. C'est là un principe d'économie politique que mon honorable ami ne devra pas oublier. Pour ces trois articles, je suis convaincu que notre marché se trouve de l'autre côté de la frontière, où nous pouvons réaliser de plus gros profits qu'en Angleterre pour les producteurs.

M. FOSTER : Nous paraissons oublier que l'item présentement soumis à notre examen est celui des dépenses imprévues, et que nous nous laissons aller à discuter quel est le meilleur marché pour nos œufs, nos chevaux et nos volailles. Cette discussion est venue incidemment au sujet des travaux auxquels le haut commissaire a été occupé, et elle pourrait jusqu'à un certain point être considérée juste; mais nous avons eu de chaque côté un discours sur la question purement commerciale, et je crois devoir prier le comité de revenir à l'item des dépenses imprévues.

M. FLINT : Quoique ce soit un peu en dehors de la question présentement soumise au comité, je désire faire quelques remarques au sujet de la charge de haut commissaire. La discussion relative au traitement attaché à cette charge a donné à l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) l'occasion de déclarer qu'à son avis, ce traitement devrait être beaucoup plus élevé, qu'il ne l'est à présent.

Je ne me lève pas pour combattre son opinion sur ce point, et je pourrais même aller jusqu'à partager son avis, pourvu que le titulaire de cette charge fût sous le contrôle du gouvernement, qu'il se conduisit de manière à l'élever plutôt qu'à l'avilir, et quoiqu'il représentât auprès du peuple de la Grande-Bretagne tout le peuple canadien dans tous ses divers intérêts, au lieu d'agir comme représentant d'un parti politique du Canada, employant ses immenses talents et sa grande énergie non-seulement à attaquer le parti de l'opposition, mais à représenter faussement sous le rapport de la loyauté les opinions et les sentiments d'une minorité considérable, à tout événement, du peuple canadien. Je n'attaque pas le titulaire de cette charge, car nous savons tous qu'il est un homme politique sincère, qu'il a dirigé des partis dans ce pays, qu'il a été à un haut degré un ornement pour cette chambre, et qu'il est un chaud partisan du premier ministre actuel; mais je crois que nous avons raison d'être désappointés de ce que le gouvernement laisse le plus haut fonctionnaire qu'il ait sous son contrôle, agir comme il le fait sans l'en reprendre. Ce n'est pas sir Charles Tupper qui est à blâmer, car il n'agit que suivant son caractère et sous la responsabilité du gouvernement, ainsi que l'a déclaré le très honorable premier ministre; le gouvernement a approuvé tout ce qu'il a fait durant les élections et depuis, en appuyant et en favorisant un parti politique.

Examinons maintenant la position à un point de vue anglais. Nous devons considérer non seulement nos sentiments dans cette question, comme libéraux et conservateurs, mais aussi la position d'Anglais honnêtes et indépendants, voyant le Canada, par les lunettes que leur fournit le représentant officiel du peuple canadien à Londres; et je vous demanderai si le temps n'est pas arrivé pour cette chambre de montrer qu'elle désapprouve une pareille conduite en refusant de voter le crédit considérable demandé. Le haut commissaire—pas sir Charles Tupper, l'homme politique, mais le haut commissaire du Canada—quitta son bureau et vint au Canada prendre une part active aux dernières élections. S'il s'était borné durant cette campagne à discuter la question commerciale, ou toute autre grande question occupant le pays, on n'aurait pas eu besoin de dire beaucoup de choses qui ont été dites aujourd'hui; mais nous savons tous qu'il prit une attitude particulière qu'aucun des chefs politiques de ce pays n'avait jamais prise. Il prétendit que les chefs d'un des grands partis politiques du Canada étaient au fond des traîtres, conspirant pour détacher notre pays de la couronne d'Angleterre et l'annexer à un pays voisin. Cette attitude, complètement fautive, prise par le haut commissaire représentant le Canada en Angleterre, devrait être répudiée dans les termes les plus forts possible par les membres des deux partis politiques de la chambre.

Je ne retiendrai pas la chambre en relevant longuement ce que ce monsieur, avec le talent et la vigueur qu'on lui connaît, a dit durant cette campagne, ces dénonciations qui ont produit dans la politique de ce pays un sentiment d'animosité qui n'entra du temps à disparaître; mais je parlerai brièvement de la manière dont il a été contredit par le peuple anglais, à qui il s'est adressé pour le préjuger contre le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Comment a-t-on accueilli en Angleterre ses accusations, portées directement ou indirectement, que nous étions des traîtres conspirant

avec certains hommes politiques des Etats-Unis pour soustraire le Canada à la domination anglaise et l'annexer aux Etats-Unis? Ces accusations, qui furent télégraphiées à tous les grands journaux anglais, provoquèrent dans les colonnes du *Times* de Londres une protestation de la part de sir George Baden Powell, homme d'Etat et conservateur des plus distingués. Ce monsieur était en Canada pendant les élections, et il y entendit les accusations lancées par sir Charles Tupper et ses partisans et la presse conservatrice contre le parti libéral; et ressentit si vivement l'injustice faite aux libéraux du Canada, qu'il écrivit au *Times* une longue lettre dont je citerai quelques extraits. Le 20 février 1891, voici ce qu'écrivit sir George Baden Powell :

Pendant que je me trouvais en Canada l'automne dernier, j'ai eu l'avantage de connaître plusieurs principaux hommes des deux partis, surtout du parti libéral, ayant, par exemple, été l'hôte de M. Goldwin Smith de Toronto, ayant joui de l'hospitalité de M. Longley à Halifax, et ayant parlé de la situation avec nombre d'autres libéraux de Victoria, Vancouver, Montréal, Winnipeg, Ottawa et autres endroits.⁷⁷

Il ajoute :

Il est absolument clair que les deux partis au Canada sont non seulement loyaux au lien britannique, mais qu'ils sont aussi loyaux au Canada, et que les ministres ou les chefs qui cesseraient un instant d'être fidèles à l'un ou à l'autre perdraient immédiatement les suffrages et l'appui de leurs partisans.

Voici l'opinion de Sir George Baden Powell :

Telles sont, en peu de mots, les conclusions auxquelles je suis arrivé après avoir beaucoup discuté avec des hommes de tous les partis au Canada. Et, par-dessus tout, nous savons que les chefs et les électeurs des deux partis politiques mettraient promptement à la raison ceux qui manqueraient de loyauté à la nationalité canadienne ou au grand empire, dont le Canada devient rapidement l'un des plus importants et des principaux éléments constitutifs.

Voilà, M. l'Orateur, l'opinion que sir George Baden Powell a exprimée, pour détruire la fausse impression créée en Angleterre par notre haut commissaire contre les chefs et les membres du parti libéral en général. Mais permettez-moi de citer un extrait d'un article du *Times* de Londres lui-même au sujet des colonies. Le 30 mars, après que les journaux de l'Angleterre et des colonies eurent été remplis des diatribes de sir Charles Tupper, notre haut commissaire, ce grand interprète de l'opinion publique, a résumé comme suit sa manière de voir, après une revue soignée de toute la situation et, je suppose, après un examen soigné des principaux discours des deux côtés :

En prêtant l'oreille aux échos des élections qui nous arrivent de l'autre côté de l'Atlantique, il n'est guère possible de douter de la forte répugnance pour la constitution des Etats-Unis qui continue, avec d'autres causes, à accroître le sentiment de loyauté au lien britannique. Non seulement un parti, mais tous les partis chérissent la constitution canadienne, qu'ils regardent comme la plus libre qui ait encore été établie. Ils la considèrent comme plus admirable sous tous les rapports que celle des Etats-Unis.

Je ne blâme pas notre représentant officiel d'être un homme politique; mais je blâme le gouvernement qui, après lui avoir confié la charge qu'il occupe, l'a forcé d'exprimer ses opinions. Le gouvernement est responsable de tout ce qu'il a dit pendant les élections dans ce pays et dans la Grande-Bretagne, depuis les élections au sujet de nos affaires politiques. Mais après l'excitation de la campagne, et lorsque les échos de la lutte eurent cessé de se faire entendre, les sentiments de notre haut commissaire s'apaisèrent jusqu'à un certain point; et la presse de Londres reçut le rapport

M. FLINT.

télégraphique d'une entrevue avec le haut commissaire, à New-York, à la veille même de son départ pour l'Angleterre. Nous voyons que le haut commissaire se sentit obligé de retirer plusieurs des déclarations qu'il avait faites au cours de la campagne. Le 8 avril 1891, le télégramme suivant, daté de New-York, parut dans le *Times* de Londres :

Dans une entrevue avec sir Charles Tupper, un représentant de la *Tribune* lui ayant demandé s'il regardait la réciprocité complète entre le Canada et les Etats-Unis comme injuste pour les intérêts matériels de la Grande-Bretagne, il répondit, paraît-il, que les seules conditions auxquelles le libre-échange complet pourrait être sanctionné ou appuyé aux Etats-Unis sépareraient inévitablement, suivant lui, le Canada de la Grande-Bretagne et ne pourraient manquer d'être regardées en Angleterre comme un signe que le Canada désire ce résultat. Il déclara que le nombre des annexionnistes au Canada était tout à fait insignifiant et que quiconque avait montré une tendance dans ce sens, avait été défait au scrutin.

Combien plus modérée est cette expression très convenable de son opinion, si elle était sincère, que les déclarations enflammées qu'il a faites dans tout le pays pendant les élections! Ce n'est qu'une expression d'opinion—opinion que ce monsieur a droit de maintenir, s'il le juge à propos. Il a déclaré que le nombre des annexionnistes au Canada était insignifiant. Cet aveu contredit formellement sa déclaration insensée faite pendant la campagne, que si les libéraux arrivaient au pouvoir, le résultat inévitable serait l'annexion; qu'ils étaient à la tête d'une conspiration ourdie avec des hommes éminents des Etats-Unis pour amener l'annexion. Depuis les élections, ce très-haut commissaire se sentant obligé de se rétracter, retira, en présence du peuple anglais, toutes les assertions qu'il avait faites pendant la campagne. Il dit que le nombre des annexionnistes était tout à fait insignifiant, et que quiconque avait montré une tendance à l'annexion, avait été défait au scrutin. Il retira l'accusation de trahison qu'il avait portée contre notre parti, car nous voyons qu'un grand nombre des hommes les plus éminents parmi la gauche n'ont pas été défaites, et conséquemment, n'ont pu montrer aucune tendance à l'annexion. La réciprocité absolue, a-t-il ajouté, est morte. Voilà la position que notre haut commissaire a été forcé de prendre en face du peuple anglais; et je demanderai à cette chambre si cette position mérite d'être récompensée par une augmentation de salaire. Lorsque le haut commissaire du Canada est descendu de la position élevée dans laquelle il avait été placé avec l'approbation presque unanime de la législature canadienne, et qu'il s'est dégradé en ayant recours aux tactiques les plus basses des luttes de partis, la position devrait être abolie ou le salaire réduit, afin de lui administrer, ainsi qu'au gouvernement qui le soutient, une punition salutaire.

Mais pendant cette élection et depuis, non seulement il a occupé une position illogique devant le peuple anglais au sujet de ses déclarations touchant la loyauté des grands partis politiques de ce pays, mais il est entré dans une polémique, en Angleterre, où les sentiments et les capitaux du peuple anglais sont intéressés dans la prospérité d'une des plus grandes compagnies de notre pays. Que les accusations qu'il a portées soient fondées ou non, quelle position le haut commissaire occupe-t-il en Angleterre lorsqu'il entre dans une polémique avec ces personnes, qui ont des intérêts dans cette grande compagnie? C'est une polémique qui est devenue très acerbe, qui devra durer et qui détruira nécessairement l'utilité du haut commissaire dans la

mère-patrie. Je ne citerai pas au long les extraits que j'ai au sujet de ce monsieur, mais il est clair qu'en égard à cette polémique, à l'acrimonie qu'elle a engendrée et aux accusations qui ont été lancées de côté et d'autre, l'utilité du haut commissaire dans la mère-patrie a cessé, et que le gouvernement devrait le rappeler.

Le *Railway News*, faisant allusion à cette affaire, dit, vers la fin d'un article :

Mais que dire de la position de sir Charles Tupper ? Il est l'ambassadeur grassement payé de la jeune confédération canadienne auprès de la vieille mère-patrie, payé à même le produit des taxes du Canada, fournies par les citoyens de toutes les opinions, et c'est probablement la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer qui paie le plus de ces taxes ; et cependant, il se croit en droit d'oublier ses devoirs de serviteur de l'état et de s'engager dans une défense violente et sans dignité d'un groupe d'hommes politiques contre un autre.

Transportant dans la mère-patrie les accusations qu'un parti porte contre l'autre dans ce pays, qui devraient être réglées devant les tribunaux de notre pays, et dont on ne devrait pas faire un objet de risée dans la presse de la mère-patrie. Cet article dit encore :

Il est incontestable que ses propres intérêts, les intérêts de sa famille et de ses amis l'emportent sur toutes considérations de l'accomplissement d'un devoir public important. Que dirait-on de tout autre serviteur public (en dehors des républiques de l'Amérique du sud) qui agirait ainsi ?

Le *Truth* de Londres, parlant de la même affaire, l'accuse avec raison de dénaturer les faits, ce qui devra entraîner le haut commissaire dans une autre polémique avec ce journal, si la dignité de cette charge est maintenue comme elle doit l'être. Le *Truth* dit ;

S'attend-il à ce que les actionnaires vont acquiescer à son désir de discréditer l'administration actuelle de la ligne et de la remplacer par des officiers dociles, qui renouvelleront les actes de corruption et de mauvaise administration de leurs prédécesseurs ? Que le Ciel protège les actionnaires du Grand-Tronc, si la ligne tombe une fois sous l'influence des hommes politiques canadiens, dont les moyens sont maintenant très bien compris dans ce pays.

Pourquoi les hommes politiques du Canada sont-ils aussi avilis dans la mère-patrie ? Est-ce que ce ne doit pas être à cause des accusations lancées de tous côtés par le représentant du peuple canadien ? Est-ce que le devoir du haut commissaire ne devrait pas être plutôt d'apaiser les sentiments des habitants de la mère-patrie, de défendre la population canadienne qu'il représente contre les accusations de déloyauté à la couronne et à l'empire ? Je prétends que la charge de haut commissaire n'a pas été remplie comme elle aurait dû l'être par le titulaire actuel ; il est vrai qu'il ne manque pas de talents, ni d'expérience, mais, en lui demandant de prendre part à la dernière campagne électorale, le gouvernement s'est rendu solidaire de toutes les déclarations qu'il a faites ; et je crois que nous devrions abolir complètement la charge qu'il occupe, ou le remplacer par un homme intégral, un représentant de la véracité et de l'habileté du peuple canadien, sans distinction de partis politiques.

M. DICKEY : Je me lève non pas pour discuter la question qui a été soumise à la chambre, mais simplement pour relever certaines remarques qui ont été faites par l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies). Je ne sache pas que la comparaison entre le coût du service consulaire des Etats-Unis et celui de notre service en Angleterre puisse avoir aucune valeur pratique, mais il est bon de donner les faits. L'honorable député de

Queen a affirmé que le coût du service consulaire des Etats-Unis en Angleterre était de \$17,500, et il a dit qu'il n'y avait pas de crédit pour les dépenses imprévues. J'ai ici le bill des crédits présenté à la législature des Etats-Unis pour l'année prochaine, et j'y vois que le salaire du ministre près la Grande-Bretagne est de \$17,500 — le montant que l'honorable député de Queen a dit comprendre toutes les dépenses des agences consulaires dans la Grande-Bretagne. Je vois aussi que le secrétaire de ce bureau reçoit un salaire de \$2,625, et le deuxième secrétaire, \$2,000. Je trouve de plus ceci :

Pour permettre au président de fournir aux frais du public la papeterie, les blancs, les registres et autres livres, les sceaux, les presses, les drapeaux, et les enseignes qu'il croira nécessaires pour les diverses légations dans l'exécution de leurs devoirs, ainsi que pour les loyers, le mobilier, le service des huissiers, les salaires des commis, le paiement des interprètes, des concierges, des portiers, et ainsi de suite, \$105,000.

Il y a cet autre crédit :

Pour permettre au président de payer les dépenses imprévues du service diplomatique et consulaires et d'étendre les relations commerciales et autres des Etats-Unis, à être dépensées conformément aux exigences de l'article 291 des statuts révisés, \$80,000.00, ou toute partie de ce montant qui sera requise.

En sus de cela, nous voyons qu'il y a une allocation pour divers consuls. Il y en a un à Londres qui reçoit \$6,000. Il y a aussi des consuls à Birmingham et à Manchester, dont les commis reçoivent chacun de \$960 à \$2,000. On trouve aussi cet item :

Pour fournir la papeterie, les blancs, les registres et autres livres, les sceaux, presses, drapeaux, enseignes, payer les loyers, l'affranchissement des lettres, le mobilier, les statistiques, journaux, etc., nécessaires pour les agences consulaires, \$150,000.

Que la comparaison soit utile ou non, il est assurément juste que la chambre sache que la somme de \$17,500, loin de couvrir toutes les dépenses de ces services de la part des Etats-Unis, que sir Charles Tupper accomplit pour le Canada, ne représente pas plus d'un cinquième du montant dépensé par les Etats-Unis pour ces fins.

M. CHARLTON : Je ne suppose pas que les membres de la gauche de cette chambre, ni le parti représenté par les membres de la gauche aient aucune objection à la charge de haut commissaire à Londres. On convient généralement, au contraire, que cette charge est très utile. L'objection ne s'attaque pas à la charge même, ni au salaire élevé du haut commissaire, et nous croyons qu'il vaudrait mieux inclure dans son salaire les \$2,000 dont on a parlé, et que le pays compte qu'il reçoit \$12,000, au lieu de \$10,000, avec une espèce d'arrangement de contrebande au moyen duquel il retire \$2,000, lorsque le pays est induit à croire qu'il emploie cette somme pour d'autres fins, qu'au paiement des dépenses légitimement imputables sur son salaire.

Mais je répète que nous ne nous opposons pas à l'existence de cet emploi. Tout ce que nous désirons, c'est que cet emploi soit rempli convenablement, qu'il soit rempli par un gentleman qui s'acquittera honnêtement de ses devoirs, qu'il ne se conduira pas, tant qu'il sera haut commissaire du Canada, représentant tout le peuple canadien, comme un vrai partisan, venant dans le pays pour diffamer et décrier une moitié de la population de ce pays, pour vilipender et maltraiter certains hommes publics de ce pays, prostituant et abais-

sant ainsi les fonctions de son emploi, pour servir les fins d'un vrai partisan, et d'un partisan du caractère le plus violent et le plus outré. Voici les raisons pour lesquelles nous critiquons le traitement et les autres matières qui concernent la position du haut commissaire à Londres. Si cet emploi doit continuer d'exister, nous voulons qu'il soit convenablement rempli; nous voulons qu'il soit honorablement rempli.

Dans l'emploi de haut commissaire, à Londres, nous n'avons pas besoin d'un homme que l'on ne peut trouver, du moment que ses services sont requis comme partisan ou agent politique, qui abandonnera ses devoirs, pour lesquels il est payé, à Londres, pour venir ici appuyer et favoriser les intérêts d'un parti politique. Ce ne sont pas là les fonctions d'un tel officier, et en remplissant ses devoirs de cette manière, il jette de l'odieux sur son emploi et porte le peuple à croire qu'il serait préférable d'abolir l'emploi; car le peuple voit clairement que sir Charles Tupper, en venant dans deux circonstances différentes dans ce pays pour prendre une part active dans les luttes d'une campagne politique, lui, un haut commissaire représentant tout le peuple du Canada, lui, qui occupe une position pour laquelle, s'il est quelque besoin de lui, devrait être à Londres pour y remplir ses devoirs; abandonnant ses devoirs, abidquant pour un certain temps sa position, venant au Canada et voyageant d'un bout à l'autre du pays dans des trains spéciaux, accompagnant les ministres de la Couronne, adressant la parole à des partisans dans différentes parties du pays, flétrissant le caractère des hommes publics, les dénonçant comme traîtres, adoptant la tactique la plus méprisable des politiciens de parti, le peuple, je le répète, voit clairement que ce ne sont pas là les devoirs d'un haut commissaire, et en permettant au haut commissaire de s'acquitter ainsi de ses devoirs, vous rendez son emploi odieux au peuple de ce pays.

M. FOSTER : A l'ordre !

M. CHARLTON : Cet homme a évidemment beaucoup de temps à perdre. Il peut venir au Canada comme je viens de l'expliquer et y voyager avec mon ami, le ministre des finances, avec mon ami le premier ministre du pays, avec mon ami, le ministre de la justice, il peut voyager avec ces messieurs soit en groupe, soit seul dans un char spécial, de long en large du pays. En sus de ses nombreux loisirs, qu'il a paru pouvoir consacrer à ses affaires, il a eu, évidemment, suffisamment de temps pour s'occuper de spéculations. Il est le directeur de compagnie de gaz, il est le directeur de compagnies d'aqueduc, il a des intérêts dans le commerce des viandes exportées. Je crois qu'il s'est occupé de faire flotter un emprunt sur le marché d'Angleterre pour le chemin de fer de Caraque, et naturellement, les actionnaires ne se rappelleront pas cet homme, avec des sentiments d'affection et de reconnaissance, pour la part qu'il a prise dans le placement de ces différents prêts, et pour les projets financiers dont le résultat n'a été nullement à l'avantage du public anglais, mais seulement à l'avantage des faiseurs et des spéculateurs. Je dis que nous ne demandons pas que cet emploi soit aboli, mais nous désirons qu'il soit convenablement et honnêtement rempli.

Nous prétendons qu'il est odieux de voir cet emploi rempli de la manière qu'il l'est—nous

M. CHARLTON.

disons que ce n'est pas un simple emploi de partisan, que ce n'est pas un emploi dont le titulaire ait le droit d'agir en simple partisan, et que s'il a des devoirs à remplir qui requièrent sa présence en Angleterre, alors, il doit y demeurer et remplir ces devoirs : si, au contraire, il n'a aucun devoir à remplir en Angleterre, le fait est suffisant pour demander l'abolition de cet emploi—le question entière se résume à ceci : L'emploi de haut commissaire, à Londres, et les fonctions qui s'y rattachent ont-ils été remplis d'une manière décente, morale, et convenable ? L'emploi a-t-il été rempli de façon à justifier les espérances et à satisfaire les désirs du peuple de ce pays ?

Sir Charles Tupper a-t-il agi de fait et en tout honneur comme haut commissaire au Canada ? A-t-il agi dans l'intérêt de toute la population du pays ? En somme, a-t-il pris les intérêts du Canada ? Je prétends qu'il est venu dans ce pays, qu'il a diffamé et vilipendé nos hommes publics, et des centaines et milliers d'autres gens de ce pays ; je dis que cela ne fait pas partie de ses fonctions, et qu'en agissant ainsi, il mérite le mépris du peuple de ce pays. Si cet emploi doit être rempli de cette manière à l'avenir, nous ferons mieux de l'abolir.

Si vous devez vous en servir comme d'une simple annexe, et d'un accessoire du parti au pouvoir, dans le but de maintenir l'influence que ce parti tient à garder, mieux vaut abolir cet emploi.

Mais, M. l'Orateur, la conduite de cet honorable homme, en cherchant à obtenir l'influence d'une grande corporation dans ce pays, n'ayant pas réussi à l'obtenir, allant ensuite en Angleterre et cherchant à faire du tort à la réputation des officiers publics de cette corporation, cherchant à nuire aux intérêts de cette corporation, en se constituant un partisan offensif dans une lutte de ce genre, en attaquant lui-même les actionnaires et les officiers d'une grande corporation au Canada, les sentiments qui l'animent étaient parfaitement palpables—c'est parce que, là-bas, il ne pouvait contrôler ces gens, c'est parce qu'il ne pouvait pas employer leur influence dans l'intérêt du parti, qu'il est venu travailler ici.

Je dis que c'est un scandale, et nous avons raison de nous plaindre, et nous devons nous plaindre de la manière dont le haut commissaire du Canada s'acquitte de ses fonctions, et nous disons que la façon dont ces fonctions ont été remplies par sir Charles Tupper mérite le blâme de cette chambre.

M. McMULLEN : L'honorable ministre des finances, dans ses observations concernant le haut commissaire, en Angleterre, déclare qu'il est du nombre de ses devoirs de s'occuper de la question des œufs et des volailles, et qu'il ne considère pas cette matière comme étant en dehors de la sphère de ses devoirs. Nous admettons cela ; mais j'aimerais savoir du ministre des finances s'il est du devoir de sir Charles Tupper de s'occuper d'étendre les marchés pour des produits, tels que les œufs, et les volailles, pourquoi lui et ses collègues ont-ils jugé nécessaire de nommer un commissaire dans la personne de M. Sanders, pour se rendre en Angleterre à des frais supplémentaires pour le pays, et pour s'occuper particulièrement de ce trafic.

Mais, si sir Charles est censé remplir ces fonctions en Angleterre, il devrait certainement être capable de les remplir, sans placer le pays dans l'obligation d'y envoyer M. Sanders, dans l'unique but de faire des recherches et de faire des rapports

sur les probabilités de s'assurer un marché en Angleterre pour nos œufs et nos volailles.

Maintenant, en ce qui concerne les observations qui ont été faites par divers honorables députés, qui ont récemment pris la parole en chambre sur toute la question de la promenade de sir Charles au Canada, pendant la dernière élection, sur ses faits et gestes qui ont fait voir en lui, un partisan politique trop zélé, non-seulement au Canada mais en Angleterre, je dis que c'est injuste, et c'est plus que ce que le gouvernement a le droit d'espérer, que nous consentions à l'adoption de cet item avec calme et placidité, en présence des insultes, des critiques et des épithètes innombrées, que le haut commissaire a proférées contre le parti réformiste de ce pays dans sa récente visite au Canada.

Mais, M. l'Orateur, supposons qu'un membre, de l'opposition se rende en Angleterre, pendant que sir Charles a l'avantage d'occuper l'emploi de haut commissaire, à Londres, j'aimerais savoir si nous ne devrions pas être en rapports tels avec le haut commissaire qu'au moins, quoique différant avec lui de politique, nous ayons un accès facile auprès de lui, nous puissions tirer parti de sa position, puisqu'il est là, le représentant du Canada, et s'en servir pour toutes des fins qui seraient convenables, justes et dans ses attributions. Maintenant, je demanderai, en présence des rapports tendus qui existent entre sir Charles et le parti réformiste dans ce pays, comment nous pouvons espérer que des membres de ce parti puissent s'adresser à sir Charles, à Londres, ou lui demander la moindre aide? Mais, M. l'Orateur, après qu'il eût traversé l'Atlantique, lançant les insultes, les critiques et les épithètes, qu'il a prodigués, sur tous les hustings, à l'adresse du parti réformiste de ce pays, comment pouvons-nous oublier et pardonner un tel langage de sa part, et comment pouvons-nous nous présenter chez lui, ou tirer avantage de sa présence à Londres, pour lui demander de rendre des services dépendant de ses fonctions de haut commissaire, dans l'intérêt de toutes personnes qui pourraient s'adresser à lui ou dans l'intérêt des Canadiens, en général? Nous ne pourrions faire cela, nous sommes empêchés de le faire. S'il est dans l'habitude d'inviter ses amis à des dîners ou autres réunions, naturellement, nous ne pourrions participer à aucune de ces fêtes. Si vous deviez changer sa désignation, et l'appeler le haut commissaire tory, pour le Canada, à Londres, ce serait là le nom qui lui convient. Nous comprendrions alors la position qu'il remplit. Il est réellement le haut commissaire tory à Londres, et il prouve qu'il est le haut commissaire tory, quand il vient au Canada; car pour faire des assertions qui ne peuvent possiblement être appuyées par les faits, il ne peut être surpassé; nous en avons eu un échantillon l'année dernière. Il a renchéri sur tous les membres du parti tory. Il n'est pas opportun que le haut commissaire occupe une telle position aux yeux du peuple de ce pays, et il est injuste d'attendre que nous, l'opposition dans cette chambre, nous l'acceptions sans mot dire. J'aimerais voir les honorables députés de la gauche soumis aux insultes et aux injures que nous avons subies. J'espère que la dernière visite du haut commissaire au Canada, quand il a été demandé par le ministre pour venir ici, et aider à l'élection du parti tory, sera la dernière exhibition de ce genre que nous aurons dans ce pays, lors même que le commissaire serait un conservateur ou un réformiste. J'espère, que le prochain haut commissaire nommé saura rester

dans les limites et les bornes des devoirs de son emploi, qu'il ne s'exposera pas aux critiques, bien méritées, que s'est attirées le haut commissaire, dans cette circonstance. Le haut commissaire mérité, de la part de l'opposition, la critique la plus sévère, dans les limites de la procédure parlementaire, pour sa manière d'agir à l'égard de l'opposition, pendant sa visite, et pour sa manière d'agir dans toutes les circonstances depuis sa nomination à cet emploi. La meilleure ligne de conduite que les honorables ministres peuvent adopter est de destituer le haut commissaire actuel.

Nous n'avons pas d'objections à rencontrer ce monsieur franchement, face à face. Déjà, nous l'avons rencontré, et nous sommes prêts à le rencontrer encore, mais lorsqu'un haut commissaire sera nommé, il y a tout lieu d'espérer qu'il ne déshonorerait pas sa position, comme l'a fait le titulaire actuel, en remplissant le double devoir de haut commissaire en Angleterre et de grand avocat tory, en pérorant pour le parti au Canada. Une seule position suffit. J'espère qu'après le 1er juillet 1893, nous serons en état d'augmenter considérablement nos droits, et que le haut commissaire n'aura plus lieu de passer deux ou trois mois de l'année à visiter le Canada et qu'on ne prétendra pas subseqüemment pouvoir affirmer en chambre, que les devoirs de l'emploi n'ont pas souffert. Sir Charles Tupper n'osera pas répéter l'injustifiable attaque qu'il a faite contre le parti réformiste, durant la dernière élection et nous le lui ferons savoir cela.

Quelques VOIX. Oh !

M. McMULLEN : Les honorables députés n'ont pas besoin de commencer à siffler. Nous sommes ici pour siéger, et plus les honorables députés se livreront à ces enfantillages, plus la session sera longue, et l'honorable monsieur qui préside la chambre, ne leur permettra pas de continuer. Nous avons critiqué les actes de sir Charles Tupper, comme il l'a mérité, quoique nous ne lui ayons pas dit tout ce que nous devrions lui dire. Faire se pourrait que le premier ministre qui est si habile à tromper les gens, lui ait tendu un piège. J'ai suivi la carrière du très honorable ministre pendant 25 à 30 ans, et j'ai constaté que quand un homme s'est élevé à une forte position, il l'induit à commettre un acte qui le rend tout-à-fait impopulaire. Lors même qu'il aurait attiré le haut commissaire dans un piège, en l'invitant, dans deux circonstances, à venir au Canada, pour remplir le devoir qu'il a rempli, il est parfaitement certain que si le haut commissaire s'attend à s'élever dans l'estime de de notre population ou de la population de l'Angleterre, ou à cultiver ce sentiment cordial que les hommes d'Etat, devraient cultiver, il ne peut arriver là, en adoptant la carrière dangereuse que le commissaire a adoptée dans la dernière campagne. Le haut commissaire devrait avoir plus de respect pour la position qu'il occupe, et ne pas s'exposer à des critiques du genre de celles qu'il a subies. J'ai porté un défi aux honorables membres de l'Opposition, et je répète mon défi.

Je défie qui que ce soit d'examiner le rapport du haut commissaire du commencement à la fin, et de dire que ces fonctions sont telles, qu'on devrait y attacher un salaire de \$25,000 par année. Ce rapport mentionne deux ou trois petites affaires que le haut commissaire a traitées, et dont le pays a retiré quelques avantages; mais prenons le volume dans son ensemble et ce n'est qu'une compilation de

renseignements pris à différentes sources, dans les rapports du commerce de l'Angleterre et ailleurs, travail qui peut être fait par le commis le plus infime du bureau. Ce rapport n'est rien en comparaison d'un salaire de \$25,000.

Si les Etats-Unis paient une forte somme en salaire et aussi une somme élevée en dépenses imprévues pour leur bureau à Londres, du moins, le pays retire en retour quelque chose qui vaut mieux que ce que nous retirons du nôtre. Si nous comparons les fonctions de représentant des Etats-Unis en Angleterre, aux fonctions de haut commissaire du Canada, nous voyons que celles du représentant américain sont plus onéreuses, plus importantes et d'une plus grande valeur. Il nous faudrait d'abord trouver quelque chose à faire pour le haut commissaire et en attendant, le gouvernement devrait rayer ce crédit et aussi rappeler le titulaire actuel et le remplacer par quelqu'un dont le dossier public et privé est intact, par un homme qui commanderait le respect des Canadiens et des Anglais, par un homme que nous pourrions considérer comme un avocat loyal et fidèle de nos intérêts en Angleterre, et non pas un avocat des intérêts du parti conservateur, un homme également sympathique aux deux partis, comme doit être tout haut commissaire.

M. PATERSON (Brant) : Les honorables députés de la droite ne s'intéressent peut-être pas beaucoup aux insultes qu'on lance à la figure de leurs adversaires politiques, mais cette indifférence n'est pas partagée par ceux qui siègent de ce côté-ci de la chambre. Il me semble que ces messieurs devraient désavouer ces insultes et ils le feraient, s'ils voulaient être justes envers leurs adversaires, mais nous ne l'espérons pas. Nous n'avons pas peur de ce qui peut être dit sur notre compte, et nous ne craignons pas de rencontrer qui que ce soit dans une discussion loyale.

Celui qui nous occupe en ce moment, est lui-même un puissant orateur, mais je ne sache pas que l'opposition ait peur de le rencontrer, soit à la tribune, soit dans cette enceinte. Le gouvernement devrait tenir compte de cela, lorsqu'il s'agit des fonctions de cette charge, et il ne devrait pas l'oublier, s'il a le moindre souci des accusations lancées contre ses adversaires politiques.

L'honorable ministre des finances dit que le haut commissaire a été très utile pendant la négociation du dernier emprunt, et qu'il a rendu des services qui ont permis au ministre de négocier son emprunt à des conditions aussi avantageuses, d'après ce qu'il dit. Je ne partage pas son avis sur les conditions avantageuses de cet emprunt, et je crois qu'il oublie qu'il a été fait à des conditions qui le rendent plutôt avantageux pour les prêteurs.

On prétend qu'une des principales raisons données pour la nomination d'un haut commissaire, c'est qu'il pourrait nous être d'une grande utilité, lorsqu'il nous faudrait nous adresser à l'Angleterre pour une entreprise financière quelconque.

Le premier ministre a admis, l'autre soir, que c'est à la demande du gouvernement que sir Charles Tupper est venu prendre part aux élections; en faisant cet aveu le gouvernement a absous, sir Charles d'une partie de l'accusation pour en prendre la responsabilité.

Cela est très bien, mais j'avais fait une autre question à laquelle on n'a pas répondu. Je crois, cependant, que le ministre des finances devrait lui accorder un peu d'attention. Voici quelle était

M. McMULLEN.

cette question : Le gouvernement approuve-t-il la conduite du haut commissaire pendant qu'il était en Angleterre, censé y remplir ses fonctions de haut commissaire ?

Je pose maintenant une autre question au ministre des finances; il peut y répondre d'un mot. S'il avait actuellement l'intention de contracter un emprunt, croit-il que le crédit du Canada et les garanties du Canada sont tels qu'il pourrait le négocier à des conditions aussi avantageuses que celles de l'emprunt précédent ?

J'aimerais avoir la réponse de l'honorable ministre sur ce point.

M. FOSTER : Je vous répondrai lorsque vous aurez fini.

M. PATERSON : J'aimerais avoir la réponse immédiatement.

M. FOSTER : Il n'est pas convenable que deux députés prennent la parole en même temps.

M. PATERSON : Je vais reprendre mon siège et attendre la réponse.

M. FOSTER : D'après ce que je comprends, vous me demandez si je crois probable que le Canada pourrait aujourd'hui effectuer un emprunt à des conditions aussi favorables que celles de 1888. Voici ma réponse : Si la situation du marché monétaire de Londres et du marché monétaire du monde était aujourd'hui aussi favorable qu'alors, je crois que l'emprunt serait mis sur le marché anglais à des conditions plus favorables que celles du dernier emprunt. Si l'honorable député a lu les journaux financiers, il doit savoir que la situation du marché monétaire n'est pas en ce moment tout à fait aussi favorable qu'en 1888.

M. PATERSON (Brant) : J'ai lu les journaux financiers et j'admets que le ministre a donné une réponse assez franche, mais ce n'est pas tout à fait la réponse à ma question. Je sais que l'état du marché monétaire a beaucoup à faire dans le succès d'un emprunt et la réponse du ministre est qu'il croit que, toutes choses égales, il pourrait effectuer un emprunt à d'aussi bonnes conditions aujourd'hui qu'en 1888. Cependant, notre haut commissaire a répété en Angleterre que la moitié de la population du Canada n'est rien autre chose que des rebelles et des annexionistes, et si notre crédit est aussi solide qu'en 1888, j'en conclus que le peuple anglais est d'opinion que le haut commissaire ne dit pas la vérité. Il faut que ce soit l'une ou l'autre chose. Votre crédit ne peut pas être aussi bon à Londres aujourd'hui qu'alors, si on ajoute foi aux déclarations de sir Charles Tupper.

Si l'on choisit la dernière alternative, c'est-à-dire, si l'on ne croit pas aux déclarations de sir Charles Tupper, nous avons alors pour représenter le gouvernement un homme dont la parole n'est pas cru par le public anglais, et en le maintenant dans cette position, vous humiliez la dignité du Canada. Ou le crédit du Canada est affecté en Angleterre, ou vous avez pour vous représenter dans ce pays un homme dont on ne croit pas la parole et qui déshonore le pays.

M. LANDERKIN : Le haut commissaire a certainement une tâche difficile à remplir en Angleterre. On l'envoie dans ce pays qui pratique le libre échange et l'on veut qu'il y rende populaire le Canada, qui a copié la politique protectionniste de nos voisins les Américains. Je ne doute pas qu'il trouve difficile de faire croire aux Anglais que les

Canadiens qui ont adopté le tarif des Américains aiment beaucoup les sentiments et les coutumes anglaises.

Les fonctions de sir Charles Tupper sont très difficiles et, quelquefois, il lui faut souffleter son propre gouvernement comme il soufflette l'opposition. Par conséquent, il paraît distribuer des soufflets à droite et à gauche. Il est comme un Ismaélite; il a la main levée contre tout le monde, excepté contre lui-même. Il n'y a qu'un seul homme qu'il paraît aimé; un seul homme dont il parle avec plaisir, qu'il louange et qu'il admire et cet homme c'est sir Charles Tupper. C'est cet homme qui a fait de grandes choses pour le commerce des poulets, des volailles, des œufs, et les autres intérêts du Canada. Nous aurions pu faire faire tout cela et mieux par un jardinier, pour une infime partie du prix que nous payons. Tout cela est plutôt du ressort d'un jardinier que d'un haut commissaire.

Ce fonctionnaire est au-dessus des lois et des ministres de la Couronne, et même au-dessus du gouverneur général. Tout haut placé que soit le gouverneur général, tout représentant qu'il soit de notre gracieuse reine, il nous fournit le détail de ses dépenses; mais le haut commissaire ne le fait pas. Il reçoit \$2,000 du coup et le gouvernement a peur de lui demander les pièces justificatives ou les détails, dans la crainte de l'offenser. On ne lui demande pas un mot d'explication; et lorsqu'on veut savoir comment il a employé cet argent, les ministres font la grimace et se réfugient derrière le haut commissaire, mais n'osent pas lui demander d'explications. Lorsque les pièces justificatives sont demandées devant le comité des comptes publics, comme l'an dernier, on n'en a pas une seule à soumettre. Il se moque du gouvernement tout comme s'il disait: "Je suis votre maître et vous êtes mes serviteurs. Je ne vous ferai aucun rapport. Donnez-moi l'argent que je demande, ou je vais rassembler mes troupes et si vous ne m'obéissez pas, je vais vous chasser."

C'est pour cela que le gouvernement permet au haut commissaire de déshonorer le Canada, de négliger ses intérêts et de publier des déclarations mensongères comme il l'a fait l'an dernier. Les Canadiens qui aiment leur pays ont vu avec plaisir que les actionnaires de la compagnie du Grand-Tronc ont réélu l'ancien bureau de direction par une majorité écrasante, en dépit des tirades enflammées du haut commissaire contre cette institution. Cela fait voir que quelle que soit son influence sur le gouvernement, il n'en a pas sur le public anglais; ici même, très peu de personnes ajoutent foi à tout ce qu'il a dit dans le but de faire tort à une compagnie de chemin de fer, qui a tant contribué au développement du pays.

En ma qualité de Canadien, mon opinion est faite sur cette question. Je prétends que le gouvernement par crainte du haut commissaire crée un précédent qui ne devrait jamais exister sous une monarchie limitée; celui de permettre à un fonctionnaire de s'emparer des rênes et de se moquer du gouvernement et du parlement. Tout ce qu'il veut, c'est qu'on lui procure les moyens de se livrer à ses extravagances, de recevoir ses amis et d'insulter ceux qui ne sont pas de son avis. Il nous est loisible de différer d'opinion sur la politique qui doit triompher dans le pays, mais tout homme, qu'il soit conservateur ou libéral, doit être prêt à défendre les usages et les coutumes anglaises, et la

loyauté est une de ces coutumes, et tout serviteur public qui cherche à vilipender l'opposition, n'est plus digne d'occuper une position élevée ni de recevoir un salaire payé par le public.

M. MULOCK: Il y a certains points de la question sur lesquels le gouvernement devrait nous donner des renseignements. Tout le monde sait que pendant le dernier voyage du haut commissaire au Canada, avant les dernières élections, on a dit qu'il avait travaillé à conclure une alliance politique avec le Grand-Tronc. J'ignore si la chose est vraie, mais des personnages haut placés ont prétendu que ce haut commissaire avait eu une entrevue avec le gérant canadien de ce chemin de fer et, d'une manière ou d'une autre, avait essayé d'obtenir l'appui de la compagnie pour son parti, sans doute en offrant quelque chose en retour. Il était venu ici à la demande du premier ministre et, partant, en prenant part à la campagne électorale, il était l'agent autorisé du parti au pouvoir. Dans ce cas, je voudrais d'abord savoir si c'est avec l'autorisation du gouvernement qu'il a fait ses offres au Grand-Tronc. Je ne sais pas quels moyens il a employés, s'il a eu recours à la persuasion ou à quelque chose de plus efficace, s'il a employé l'intimidation ou s'il a essayé de la corruption. Quel qu'ait été le moyen dont il s'est servi, je voudrais savoir si les offres qu'il a faites au gérant du Grand-Tronc l'ont été à la connaissance et du consentement du gouvernement.

En outre, je crois que le pays a droit à ce que nous sachions si, oui ou non, l'attitude du haut commissaire à l'égard du Canada, de même à l'égard de divers intérêts canadiens depuis les élections, reçoit l'approbation et la sanction du cabinet. C'est quelque chose, sans doute, de tenir le fonctionnaire responsable; mais du moment que le cabinet le maintient à son poste, le gouvernement se fait fort de tous ses actes, et assume la responsabilité d'une conduite du fonctionnaire qui devrait à bon droit amener sa destitution. Est-ce donc avec l'approbation du cabinet qu'un fonctionnaire attaque une grande corporation financière à laquelle le Canada doit beaucoup en ce qui concerne ses premiers développements, encore qu'il n'en dépende pas aujourd'hui autant qu'il en dépendait dans le passé?

A six heures, le comité lève sa séance, et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. MULOCK: Depuis l'ajournement, je ne doute pas que le gouvernement ait pu se procurer les renseignements qu'il ne pouvait nous donner il y a quelque temps. J'en étais à signaler, avant la suspension de la séance, la responsabilité que le gouvernement est tenu de prendre en ce qui concerne l'attitude du haut commissaire. Je crois qu'il y a dans cette affaire un principe en jeu que le cabinet ferait bien de ne pas ignorer, car lorsqu'on en vient à étudier l'effet pratique de la conduite du haut commissaire à l'égard de la compagnie du Grand-Tronc, on voit, d'après ce qui a été publié, que ses déclarations ont ruiné la propriété d'un grand nombre de capitalistes anglais. On voit que le résultat de l'attaque qu'il a dirigée contre cette grande corporation, a été de déprécier les valeurs de

cette compagnie sur le marché anglais et, dans la mesure de cette dépréciation, de nuire à ses valeurs pour ceux qui les détenaient. Le gouvernement approuve-t-il cette conduite ?

Le haut commissaire aurait déclaré, paraît-il, que l'administration du Grand Tronc a été caractérisée par une extravagance inouïe. En portant les graves accusations qu'il a formulées, il parlait, je suppose, en sa qualité officielle de haut commissaire du Canada. Il est impossible à quiconque n'est pas parfaitement versé dans les détails d'une administration de chemin de fer, et qui n'en a pas une connaissance exacte, d'affirmer un fait de ce genre. Si l'on admet, à la louange du haut commissaire, qu'il n'a dit que ce qu'il savait être vrai, alors, il a affirmé un fait qu'il est bon, sans doute, que le public sache, mais s'il a simplement affirmé comme faits des suppositions, il a abusé de la position qu'il occupe.

Si l'on admet, pour un instant, que l'agent d'un pays—et nous nous glorifions de ce que le Canada est un grand pays, et plus grand est le pays, plus grande est l'influence de son représentant—si l'on admet pour un instant que l'agent d'un pays comme le Canada peut, dans un autre pays, devenir un spéculateur en valeurs publiques, peut devenir un instrument de hausse ou de baisse des valeurs à son bénéfice personnel, le Canada ferait tout aussi bien de se faire admettre sans retard à la bourse et de devenir un spéculateur ordinaire en fait de valeurs publiques. Si l'on veut que l'influence du gouvernement serve à détruire le capital, qu'on fasse savoir aux capitalistes anglais que s'il leur plaît de placer leur argent dans des valeurs canadiennes, ils courront le risque de voir déprécier leurs valeurs, à moins qu'il ne mettent leur influence politique à la disposition du cabinet.

Eh bien ! si le peuple anglais fait ce qu'il doit faire à cet égard, il demandera au cabinet anglais d'insister pour que le gouvernement du Canada retire ce commissaire d'une position dont il abuse au détriment du peuple anglais. Je n'ai pas de doute que le cabinet de Londres, aujourd'hui, s'il ne l'a déjà fait, fera ce qu'il doit à l'égard des citoyens anglais qui ont placé leurs millions dans des valeurs canadiennes, en faisant au gouvernement canadien de telles représentations, que les capitalistes anglais ne seront plus exposés à de tels dangers.

Le cabinet canadien ne saurait prendre position trop tôt sur cette question, car son silence serait interprété comme un acquiescement aux actes de son agent. En le maintenant dans sa position, il ratifie tout ce qu'il a fait ; et si le cabinet est muet, il devrait se trouver dans les rangs de ses partisans des hommes qui feront entendre leur voix dans l'intérêt du pays. Ou bien, en sommes-nous rendus à ce point qu'un cabinet puisse museler tout un parti qui se vante d'être si indépendant, patriotique et loyal ? En sommes-nous à ce point que le grand parti loyal du Canada s'emploie à détruire la richesse des citoyens anglais, dans le but de se maintenir au pouvoir ? Je comprends que des hommes, dans certaines circonstances, tiennent à être loyaux envers leur parti, mais je ne puis comprendre comment, dans une circonstance comme celle-ci, tout un parti puisse être muselé sous la direction du ministre des travaux publics qui, je présume, dirige les délibérations de la chambre ce soir ?

L'on doit à l'opinion publique canadienne de répudier la conduite de notre haut commissaire, ou, sinon, de laisser savoir qu'on refuse de la répu-

M. MULOCK.

dier. Tant que le gouvernement tiendra cette conduite lâche, nous n'en pouvons venir qu'à une conclusion, savoir : que le gouvernement, bien que trop lâche pour assumer la responsabilité de ce qui a eu lieu, désire en profiter et doit en être tenu responsable. Je ne suis pas en faveur des grandes corporations qui viennent demander au parlement des droits qu'elles exercent dans un but politique. A mon avis, le mal est le même, le malheur le même, que ce soit la compagnie du Grand-Tronc, celle du chemin de fer du Pacifique, qui se plonge dans le tourbillon de la politique de parti en Canada. Dans l'un comme dans l'autre cas, ces compagnies sortent de leur sphère légitime ; mais je félicite le Canada de ce que les deux grandes corporations ne se trouvent pas unies en ce moment pour envahir le trésor public.

Le haut commissaire a tiré un dernier coup, je suppose, a donné en partant une indication du régime de corruption qu'il inaugurerait, s'il était à la tête des affaires, quand il a dit aux provinces maritimes, immédiatement après le 5 mars dernier : Les populations d'Ontario et de Québec sont divisées également, les provinces maritimes tiennent la balance du pouvoir, et c'est maintenant pour vous le moment de frapper à la caisse. Voilà quelle a été la doctrine énoncée par l'agent du cabinet ; et après avoir fait cette déclaration, il est parti pour l'Angleterre où il est allé attaquer les intérêts anglais comme je viens de le dire.

M. McDOUGALD : Où a-t-il fait cette déclaration ?

M. MULOCK : Je vous la lirai avant que la soirée soit passée, mais je ne l'ai pas sous la main dans le moment.

M. McDOUGALD : Vous feriez mieux de l'envoyer chercher.

M. MULOCK : Je suis heureux que ces honorables députés aient enfin retrouvé l'usage de leur langue et je répéterai plus tard le texte même de la déclaration du haut commissaire. C'est la première réponse que nous avons de ces messieurs, et même en ce moment, je suis heureux de voir qu'un honorable député aussi réservi que l'est l'honorable député du Cap-Breton, ait assez de courage pour admettre que les déclarations en question sont indignes de l'homme auquel il doit son siège en cette chambre.

M. McDOUGALD (Cap-Breton) : Il n'a jamais dit cela.

M. MULOCK : Nous verrons si, oui ou non, il l'a dit. Je n'étais pas présent, mais j'ai coupé l'extrait à même un bon journal conservateur, si je me le rappelle bien, et je tâcherai de le mettre à la disposition de la chambre le plus tôt possible.

Une VOIX : Vous ne le pouvez pas.

M. MULOCK : Qui dit que je ne le puis pas ? Celui qui dit cela, aura l'occasion de prouver ce qu'il dit quand je présenterai une preuve. Je ne crois pas qu'il existe un homme autre que mon honorable ami, le député du Cap-Breton, qui ait la hardiesse d'affirmer que le haut commissaire n'a pas virtuellement, fait cette déclaration. A tout événement, c'est ce que la presse a rapporté, et que ce soit le cas ou non, je demanderai si la conduite du haut commissaire, dans ses négociations avec M. Seargent, du Grand Tronc, est de nature à indiquer qu'il était incapable de formuler une telle proposition ? N'a-t-il pas proposé à la compagnie du Grand

Tronc de servir le cabinet en lui disant qu'elle serait bien récompensée? Quel scrupule a-t-il jamais eu de disposer des deniers publics dans un but d'intérêt politique?

On ne saurait oublier quel a été le rôle du haut commissaire depuis qu'il est dans la vie publique, soit dans l'ancienne province de la Nouvelle-Ecosse, soit dans le conseil du parlement de la confédération. Il aurait démenti tout son passé, s'il n'avait professé la doctrine que j'ai mentionnée. Mais, M. l'Orateur, nous pouvons disposer de ses déclarations ici, dans le pays; le haut commissaire est connu au Canada; il est connu ici et conséquemment dans la mesure où il est connu, il est relativement impuissant.

Il n'en est pas de même en Angleterre. Sa position le revêt d'une autorité qui donne à ses paroles un poids que, sans cela, elles n'auraient peut-être pas, et conséquemment, c'est le cabinet qui est responsable dans l'occasion actuelle, et les citoyens du pays ont le droit de savoir quelle est la vraie position du cabinet sur cette question. Il n'y a qu'un moyen pour le gouvernement de remplir son devoir comme il le doit; il n'y a qu'un moyen pour le gouvernement de répudier sa responsabilité et de refaire au Canada sa position normale, c'est de révoquer le plus tôt possible de l'exercice de ces fonctions qui comportent une somme de pouvoir et de responsabilité, un agent qui a dénaturé sa vraie position au point que l'a fait le haut commissaire. C'est la seule compensation qui puisse être accordée au Canada, et à moins qu'elle ne soit accordée, le gouvernement est responsable de ce qui s'est passé. J'ose dire que le gouvernement s'est chargé d'une responsabilité que, dans un avenir prochain, il souhaitera n'avoir jamais encourue.

Dans ces circonstances, je crois, quelles que puissent être les convictions d'autrui, que s'il est vrai de dire que nous votons un crédit pour une charge, je ne puis ignorer que ce crédit est destiné à un individu également, et bien que la somme en elle-même soit relativement insignifiante, l'occasion est de celles que ne doivent pas laisser passer sous silence ceux qui veulent remplir leur devoir envers le pays. Je suis heureux, toutefois, de voir que la question reçoit quelque attention de la part de ceux qui s'occupent des intérêts du pays, encore que le gouvernement paraisse vouloir garder le silence à cet égard.

M. McMULLEN : Comme c'est le dernier article compris sous le chef des dépenses imprévues, il ne sert de rien de dire "adopté", parce qu'il faudra parler longuement sur d'autres articles qui se rattachent à ce crédit, avant qu'ils soient adoptés. Je suis heureux de voir le ministre des douanes à son siège, car il sera de mon devoir de lui poser quelques questions avant que j'en aie fini.

En ce qui concerne l'attitude que le haut commissaire a prise à l'égard du Grand Tronc, je dois dire que, dans mon humble opinion, il est excessivement malheureux que ces différends aient eu lieu. Il est clair, d'après ce que la presse a publié, que le haut commissaire, après être venu au Canada, a recherché une entrevue avec le gérant général du Grand-Tronc, et que, dans le but d'avoir cette entrevue, il est allé aux bureaux généraux de la compagnie du Grand-Tronc, à Montréal. Après l'entrevue, peut-être parce que le Grand-Tronc refusait d'accepter les conditions stipulées par lui, la presse a rendu publics tous ces éléments de litige,

qui ont été publiés, d'un côté, par sir Henry Tyler, en sa qualité de président de la compagnie du Grand-Tronc, et de l'autre, par notre haut commissaire, sir Charles Tupper.

Il est excessivement malheureux qu'un tel état de choses se soit produit, parce qu'il n'est pas de l'intérêt du pays que de grandes corporations de ce genre soient tentées par un homme occupant la position soit de haut commissaire, soit de ministre de la Couronne comme sir Charles a tenté le Grand-Tronc. Si le gouvernement, par l'entremise du haut commissaire ou de toute autre personne à laquelle il plait, de lui servir d'agent politique ou d'aide politique, peut forcer par voie d'intimidation les corporations publiques du pays à l'appuyer, sans quoi on leur laisse entendre que ce gouvernement les punira, c'est, à mon avis, un exemple excessivement illégitime et imprudent d'inaugurer dans le pays. Je maintiens qu'il n'était pas de l'intérêt du pays que le haut commissaire fit cette tentative sur le Grand-Tronc.

Supposons que le haut commissaire, à son prochain voyage ici dans l'intérêt du parti conservateur, décide de tenter une démarche auprès des banques canadiennes pour leur demander d'aider au succès du parti conservateur, sans quoi elles seront punies d'une façon ou de l'autre, quel résultat désastreux cette démarche n'aurait-elle pas? C'est une politique imprudente, et il ne convient pas qu'on laisse passer une tentative de ce genre sans la soumettre à une critique approfondie. Je suis heureux de pouvoir dire que les actionnaires du Grand-Tronc en Angleterre ne paraissent avoir été très sérieusement affectés par l'attitude de sir Charles Tupper, car en dépit de ses dénégations, ils ont généreusement appuyé et réélu l'ancien bureau des directeurs de la compagnie du Grand-Tronc. C'est notre droit et notre devoir de blâmer, dans les termes les plus vifs possible, une telle conduite de la part d'un haut commissaire, à quelque parti qu'il appartienne. Nous devrions nous efforcer de faire comprendre aux grandes corporations publiques de ce pays, au Grand-Tronc, au chemin de fer canadien du Pacifique et autres, qu'elles peuvent en toute liberté exercer leur action propre et qu'elles ne peuvent pas être soumises par voie d'intimidation par un gouvernement quelconque, qu'il soit grit ou conservateur. Le haut commissaire a eu décidément tort d'essayer d'inaugurer un système de ce genre, et il mérite tous les coups que la gauche lui a portés pour sa conduite dans cette circonstance.

Je prétends que nous devons beaucoup à la compagnie du Grand Tronc, la première compagnie de chemin de fer dans ce pays, pour ce qu'elle a fait pour développer le Canada; nous devons beaucoup à ces citoyens anglais qui ont placé dans cette institution quelque chose comme 170 millions de piastres pour la poser et lui permettre de faire le service effectif dont nous avons joui sous son opération; et je dis que nous n'avons pas le droit de permettre qu'un effort soit tenté pour fouler aux pieds ses droits et privilèges. Si on eût permis au gouvernement qui a précédé celui-ci, de terminer le chemin de fer canadien du Pacifique, ce chemin de fer eût été en grande partie la propriété du Canada, il eût été, dans une certaine mesure au moins, la propriété du pays. Mais ces messieurs de la droite ont fait de telle sorte, que le chemin de fer canadien du Pacifique a été terminé par une corporation, et cette corporation possède aujourd'hui virtuellement le

pays. Il est clair d'après leur manière d'agir aux dernières élections, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et ces messieurs de la droite sont très uis et très intéressés à une chose, savoir : que le parti actuel garde le pouvoir dans ce pays et se maintienne dans sa position actuelle dans l'intérêt de cette compagnie notamment.

Je n'ai rien à dire contre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Elle mérite toute louange pour les améliorations énormes qu'elle a opérées et la manière dont elle a terminé sa ligne. Je lui souhaite tout le succès possible, et je suis heureux de la voir occuper le rang très élevé qu'elle occupe sur ce continent, comme possédant l'un des principaux réseaux de chemin de fer. En même temps, nous voulons qu'elle comprenne distinctement qu'aucune compagnie de chemin de fer ne doit être mise en mesure de dicter ses vues aux représentants du peuple ou à la chambre ; et aucune compagnie de chemin de fer ne devrait se trouver dans le cas de se laisser dicter sa manière d'agir par le gouvernement du jour, à quelque parti politique qu'il appartienne.

Je dis que la conduite qu'a tenue sir Charles Tupper à l'égard de la compagnie du Grand Tronc, n'est pas du tout celle qu'il aurait dû tenir comme représentant de ce pays en Angleterre. Elle était dérogatoire à sa dignité personnelle, elle reflétait peu d'honneur sur lui comme représentant de toute une population, et c'est une honte pour cette population et pour lui-même, qu'il ait descendu à l'emploi des moyens qu'il a mis en jeu pour essayer de forcer cette compagnie à appuyer le parti conservateur dans ce pays pendant les dernières élections. J'espère que ce fait ne se répètera pas. J'espère sincèrement qu'on ne lui permettra pas, à lui au moins, de le répéter ; et je suis certain que si jamais il incombait au parti de la gauche d'envoyer un représentant du Canada en Angleterre, on ne lui permettra jamais d'employer à l'égard d'une compagnie de chemin de fer les menaces et les insinuations que sir Charles Tupper a employées à l'égard de la compagnie du Grand Tronc.

Je n'ai pas voulu laisser passer cette occasion sans faire ces quelques remarques en ce qui concerne la compagnie du Grand-Tronc ; et après que d'autres députés auront fait les remarques qu'ils désirent ajouter à ce qui a déjà été dit, il se peut que j'aie quelques questions à poser au ministre des finances, et certaines autres au ministre des douanes, car je vois qu'il y a un grand nombre d'articles au sujet desquels on pourrait et on devrait opérer des économies. Je félicite le ministre des finances d'avoir fait un effort dans le sens de l'économie, et je suis heureux de voir qu'il a effectué certaines réformes, bien que je regrette qu'il n'ait pas émondé plus souvent. Nous sommes heureux de le voir s'engager dans une bonne voie.

En même temps, je crois qu'il est de notre devoir, quand nous étudions ces articles qui se rattachent aux dépenses éventuelles, de signaler ceux sur lesquels nous considérons qu'on peut effectuer une économie plus grande que celle qu'on a opérée dans le passé. Je comprends parfaitement combien il est dur, surtout à l'égard de ceux qui ont vécu du gouvernement pendant de longues années, de leur retirer les avantages dont ils ont joui pendant des années dans le passé ; mais une fois qu'on a commencé à émonder, je prétends qu'on devrait continuer. Je crois que c'est le seul moyen de ramener la dépense publique à la proportion des

M. McMULLEN.

ressources de la population du Canada, en réduisant constamment les dépenses de tout genre.

Il nous convient de le faire. Nous sommes sur le grand chemin de l'extravagance depuis 12 ans. D'année en année, il y a une augmentation dans le chapitre des dépenses éventuelles ; on a ajouté article sur article à la dépense annuelle. Nous avons eu des centaines d'employés ajoutés à la liste de ceux qui, d'année en année, ont reçu une gratification. L'année dernière, 480 à 500 employés civils ont reçu une gratification pour ouvrage supplémentaire. Ce système n'a été inauguré qu'il y a quelques années. Il n'y a que quatre ou cinq ans qu'il est en vigueur, et si on le maintient pendant quelques années encore, tout employé du service civil à Ottawa recevra une gratification. Il y a plusieurs articles au sujet desquels on devrait opérer des économies et avant qu'ils soient adoptés, je désire signaler ceux qui, dans mon opinion, devraient être réduits.

M. SOMERVILLE : Il y a d'autres détails de la dépense au sujet desquels je désire dire quelques mots. Je suis heureux de voir le secrétaire d'Etat à son siège, car il y a une question sur laquelle je désire attirer son attention : il en a été question en comité des subsides à la dernière session. Il se rappellera qu'on avait attiré son attention sur ce qu'une somme considérable avait été payée pour annoncer la vente des statuts, et je crois qu'il a promis alors qu'il verrait à y mettre fin. Jusqu'alors, la vente des statuts avait été annoncée presque exclusivement dans la cité de Hull, dans la cité d'Ottawa et dans un ou deux endroits de la province de Québec. Cela semblerait indiquer que, dans l'opinion du secrétaire d'Etat, il n'est pas nécessaire que les citoyens des autres parties du Canada sachent que les statuts sont en vente, puisqu'il bornait ses annonces à ces endroits particuliers. Cette année, je vois qu'il a dépensé la somme de \$660.20 pour annoncer la vente des statuts, et qu'il a borné ses annonces à à peu près les mêmes journaux auxquels il les restreignait l'année précédente.

M. CHAPLEAU : C'est une vieille habitude.

M. SOMERVILLE : Une vieille habitude devrait être supprimée quand elle est mauvaise. Cette fois, les annonces sont circonscrites à la cité de Hull et à un ou deux journaux de Montréal dont j'en ai jamais entendu parler — au moins ce ne sont pas des journaux influents — et à quelques journaux d'Ottawa, dont je n'ai jamais entendu parler. Naturellement, nous avons entendu parler du *Citizen*, et puis il y a le *Journal*. Je remarque aussi le *Naturalist* — je n'ai jamais entendu parler du *Naturalist* publié dans la cité d'Ottawa. Ce doit être un nouveau journal. Puis, il y a le *Canadien* de Québec, le *Nord* de St-Jérôme et le *Journal*, des Trois-Rivières. Je crois que le secrétaire d'Etat a fait une promesse à cet égard à la dernière session, et j'aimerais avoir de lui quelques explications.

M. CHAPLEAU : Les annonces ont été publiées dans l'*Empire* pendant six ou huit mois.

M. SOMERVILLE : Payez-vous quelque chose à l'*Empire* ?

M. CHAPLEAU : Non ; il a publié les annonces gratuitement.

M. SOMERVILLE : Est-ce que l'honorable ministre obtient les mêmes conditions des autres journaux ? S'il le peut, je dirai qu'il remplit bien son

devoir. Mais je crois réellement qu'on devrait donner des explications au sujet de cette dépense.

M. CHAPLEAU : Il s'agit d'une question d'annonces. Il y a très peu de journaux qui ne publient pas d'annonce; il ne s'agit pas d'une forte somme, et elle rentre dans le compte ordinaire d'annonces dont le montant est réparti parmi les divers ministères. L'avis a été publié sous forme d'annonce dans tous les journaux, quelques-uns de ces derniers annonçant gratuitement et d'autres se faisant payer.

M. SOMERVILLE : Alors il doit y avoir une erreur dans le rapport de l'auditeur général. Si l'honorable ministre veut lire la page 65—D, il verra que cette dépense est donnée en détail. L'annonce n'a été publiée que dans certains journaux. Je ne l'ai jamais vue dans un journal quelconque, et je doute beaucoup que *l'Empire* la publie pour rien.

M. CHAPLEAU : L'honorable député ne lit pas les journaux dans lesquels nos annonces sont publiées.

M. SOMERVILLE : Y a-t-il la moindre nécessité que ces annonces soient publiées? Je ne le crois pas.

M. CHAPLEAU : Ça été fait.

M. SOMERVILLE : Ce n'est pas une justification. L'honorable ministre a promis à la dernière session de voir à cela. Si le secrétaire d'Etat refuse de donner des renseignements, je passerai à autre chose.

M. CHAPLEAU : J'en ai donné l'explication. Les comptes ont été payés, parce que les annonces ont été envoyées aux journaux et publiées. Je n'ai pas d'autres explications à donner. Les annonces ont été envoyées aux journaux, ont été publiées et ont été payées.

M. SOMERVILLE : Alors, l'honorable ministre, d'après ses propres paroles, n'exerce pas de jugement dans les annonces qu'il donne? L'honorable ministre dit que ces annonces ont été payées parce qu'elles ont été données, non parce qu'elles étaient nécessaires. Il y a une autre chose sur laquelle je désire attirer l'attention, savoir : la forte somme payée annuellement pour abonnements aux journaux dans les divers ministères. J'ignore pour quoi on reçoit ces journaux. Il doit y avoir une grande salle de lecture dans chaque ministère, et les employés des bureaux ne doivent rien faire autre chose que lire les journaux, et c'est ce qui explique probablement le nombre des employés surnuméraires qu'il faut chaque année. Pas moins de \$10,533.50 ont été payées pour abonnements aux journaux dans les divers ministères, l'année dernière, savoir : bureau du gouverneur-général, \$474.94; conseil privé, \$529.15; ministère de la justice, \$595.46; ministère de la milice, \$816.03; ministère du secrétaire d'Etat, \$745.11; ministère de l'intérieur, \$724.07; ministère des affaires des Sauvages, \$269.15; bureau de l'auditeur, \$8; ministère des finances, \$580.37; ministère du revenu intérieur, \$562.76; ministère des douanes, \$483.15; ministère des postes, \$735.96; ministère de l'agriculture, \$1,486.72; ministère de la marine, \$376.70; ministère des pêcheries, \$175.17; ministère des travaux publics, \$1,073.75; ministère des chemins de fer et canaux, \$897.90. Nous avons au Sénat et dans la chambre des Communes, une salle de lecture où l'on reçoit et où l'on garde tous les journaux. L'intérêt public serait beaucoup mieux sauvegardé si, au lieu

d'avoir une salle de lecture pour chaque ministère, on obligeait les employés à prendre un peu d'exercice, leur journée finie, en les faisant venir aux salles de lecture ici.

Je ne crois pas que le pays doive leur payer de forts traitements et leur fournir en même temps de quoi les porter à négliger leur ouvrage. Cette idée a été émise l'année dernière, et comme elle est bonne, elle devrait être mise en pratique. Sans doute, un grand nombre de ces journaux suivent la conduite qu'on dit avoir été suivie par *l'Empire*, au sujet des annonces, car les journaux conservateurs non-seulement retirent \$10,000 par année pour abonnements, mais encore perçoivent d'autres sommes pour d'autres fins. L'année dernière, ils ont reçu, pour impressions, \$133,775. Le secrétaire d'Etat nous a dit, l'autre jour, que toutes les impressions étaient faites par l'imprimerie nationale. S'il en est ainsi, comment se fait-il que l'auditeur général dise dans son rapport—et je renvoie le secrétaire d'Etat à la page 131-A—qu'a venir jusqu'à la fin du dernier exercice, \$135,775 ont été payées pour impressions faites en dehors de cette imprimerie? Cependant, le secrétaire d'Etat a déclaré, la semaine dernière encore, dans cette chambre, que toutes les impressions étaient faites à l'imprimerie nationale. Assurément, il devait savoir que tel n'était pas le cas. Quand un ministre fait une déclaration en vue de renseigner la chambre et le pays, il devrait être en possession de tous les renseignements que donnent les documents publics.

M. FOSTER : Ce sont des charges qui se rapportent à il y a un an.

M. SOMERVILLE : C'est ce dont je parlais dans le temps. Sans doute, quand nous consulterons le prochain rapport de l'auditeur général, nous verrons le même état, car j'ai attiré l'attention du ministre des finances sur ce que tous les ans, depuis huit ou neuf ans à ma connaissance, la somme dépensée pour cette fin atteignait de \$150,000 à \$200,000 par année.

Il y a aussi les annonces données aux journaux qui appuient le gouvernement, car je veux que la chambre comprenne, le pays le comprend déjà, qu'on trouve rarement une annonce dans un journal qui n'appuie pas le gouvernement. Ceux qui appuient le gouvernement sont appuyés par le gouvernement. Dans les ministères, les commis ne lisent pas les journaux grits. S'ils les lisaient, il seraient dégoûtés de l'administration des affaires du pays, et les employés publics eux-mêmes aideraient à chasser du pouvoir ceux qui y sont aujourd'hui. Mais ils ne reçoivent pas les informations nécessaires, car le gouvernement a soin de ne fournir aux ministères que de la bonne lecture tory, et c'est parce qu'on leur apprend à appuyer le gouvernement, qu'un si grand nombre d'entre eux le font. Les frais d'annonces paraissent avoir été de \$46,701. Les journaux qui ont reçu ces sommes considérables pour abonnements, impressions et annonces pourraient bien fournir gratuitement à chaque division du service civil des exemplaires de leur journal. C'est la coutume pour les propriétaires de journaux d'envoyer des exemplaires de leurs journaux aux annonceurs et de se montrer généreux avec eux, pour qu'ils voient à ce que les annonces soient insérées dans les endroits voulus et le nombre de fois requis. Le secrétaire d'Etat devrait prendre ceci en considération et fermer les salles de lecture des divers ministères, puis pren-

dre soin de la santé des commis en leur demandant de donner toute leur attention au service public de neuf heures à quatre, ce qui n'est pas très long—ils n'ont pas besoin de faire une agitation pour obtenir des journées de huit heures ou de neuf heures—et après la fermeture des bureaux des ministères, ils pourraient venir à la salle de lecture de la chambre des Communes, lire les journaux. S'ils agissaient ainsi, ils acquerraient une connaissance intelligente des affaires publiques, parce qu'il n'y a pas là que des journaux conservateurs, mais il y a aussi des journaux réformistes, et le ministre améliorerait par là non seulement la santé physique des commis, mais aussi leur intelligence, et le service public en général en bénéficierait.

M. McMULLEN : Je désire demander au secrétaire d'Etat—

M. SOMERVILLE : J'aimerais savoir si le gouvernement se propose de faire quelque chose au sujet de ce que je viens de dire. La question a été amenée devant la chambre pendant la dernière session, et le gouvernement avait promis de faire quelque amélioration.

M. CHAPLEAU : J'ai pris note des remarques de l'honorable député et je lui répondrai lorsque mon honorable ami le député de Wellington (M. McMullen) aura parlé.

M. McMULLEN : Je vois ici un item de \$4,000 pour le bureau d'examineurs du service civil, et j'aimerais savoir s'il est nécessaire de maintenir ce bureau. Combien avons-nous présentement dans le pays de gens qui ont subi les examens du service civil et n'ont pas d'emploi, quoiqu'ils aient les qualités requises pour entrer dans le service ?

M. CHAPLEAU : Je dois répondre à mon honorable ami comme je l'ai fait l'an dernier. Il y en a plus de 3,000, je crois, dans la position qu'il a indiquée, mais si nous considérons que les dépenses occasionnées par ces examens sont en grande partie couverte par les honoraires imposés aux aspirants, je ne crois pas qu'il soit mal de dépenser \$2,000 pour faire subir des examens sur des matières qui méritent d'être étudiées non seulement par ceux qui désirent entrer dans le service civil, mais aussi par ceux qui pourront entrer dans des banques et occuper d'autres emplois. Je maintiens que la faible somme prise dans le trésor public pour cette fin, est insignifiante en comparaison du bien que les jeunes gens du pays retirent d'un mode d'examen qui les porte à acquérir l'instruction supérieure nécessaire pour subir ces examens.

M. McMULLEN : Je dirai en réponse à l'honorable ministre que nous avons dans le pays des institutions de toutes sortes qui soumettent les jeunes gens à des examens plus rigoureux que ceux exigés par l'acte du service civil.

M. CHAPLEAU : C'est une question.

M. McMULLEN : Lorsque nous avons 3,000 à 4,000 jeunes gens compétents à entrer dans le service civil, je crois que nous pourrions discontinuer pendant un an ou deux cette dépense de \$4,000, pour examens du service civil. Je crois que cela gâte les jeunes gens au lieu de leur faire du bien, parce qu'après avoir subi ces examens, ils emploient tout leur temps à faire jouer toutes les influences pour essayer d'obtenir un emploi du gouvernement.

M. CHAPLEAU : Ils n'ont pas besoin d'avoir subi d'examen pour faire jouer ces influences.

M. SOMERVILLE.

M. McMULLEN : Supposé que ce ne soit pas nécessaire, lorsqu'ils ont subi ces examens, c'est une raison de plus qui les porte à essayer d'obtenir un emploi. Il font exercer toutes sortes d'influences sur les représentants qu'ils croient capables de les faire entrer dans le service, et comme résultat, nous avons aujourd'hui dans les ministères d'Ottawa plus de commis qu'il n'est absolument nécessaire pour expédier la besogne. Ceci a lieu parce que les demandes des jeunes gens qui ont subi les examens sont soumises avec instances aux chefs des ministères, et sont appuyées par des influences telles qu'elles ne peuvent pas être rejetées. Comme conséquence, nous avons dans les ministères des hommes qui retirent des salaires et sont absolument inutiles. Je maintiens que ces examens devraient être discontinués pendant un an ou deux. A ce propos, je pourrais faire remarquer que M. LeSueur, qui a été mis à sa retraite il y a environ quatorze ans, et qui retire une pension d'environ \$1,100, reçoit \$400 par année en sa qualité d'examineur du service civil, et \$700 comme secrétaire du bureau d'examineurs, ce qui forme un total d'environ \$2,200 en comprenant sa pension de retraite. Cela prouve, à mon avis, que cet employé public a été mis à sa retraite avant que l'on eût dû se passer de ses services, et qu'il a été mis à la retraite pour d'autre cause que le mauvais état de sa santé, car il paraît être capable de remplir ces autres fonctions quatorze ans après qu'il est sorti du service.

M. CHAPLEAU : Je vois dans le rapport de l'auditeur général que l'on ne paie qu'un peu plus de \$2,000 à mêmes les deniers publics pour le bureau d'examineurs du service civil. Nous avons l'intention d'élever à l'avenir dans une certaine mesure le chiffre des honoraires que devront payer les aspirants, afin de couvrir toutes les dépenses du bureau. Je comprends qu'il n'est pas bien de laisser à la charge du trésor public même un aussi faible montant que celui qui est présentement demandé, lorsqu'il y a sur la liste un aussi grand nombre d'aspirants compétents, et je proposerai en conséquence d'augmenter le revenu de cette source. Les honoraires payés par les aspirants s'élèvent présentement à plus de \$1,800 ; cette année, ils atteindront \$2,000, et j'espère que l'an prochain, ils couvriront toutes les dépenses du bureau d'examineurs.

Relativement aux déclarations de mon honorable ami, le député de Brant (M. Somerville), je puis dire qu'il aurait dû savoir mieux que personne que ses accusations contre mon ministère ne sont pas tout à fait justifiées. Les dépenses d'impression que mon honorable ami a citées comme contredisant ma déclaration de l'autre jour, ne sont pas justifiées par les chiffres. Presque toutes les dépenses sont, non pour des impressions ordinaires, mais pour des impressions faites en vertu d'un contrat pour le chemin de fer Intercolonial, par la Cie lithographique de Burland pour le ministère des finances, ouvrages qui ne peuvent être exécutés à Ottawa. Ces ouvrages sont entrés sous le titre "impressions," quoique ce ne soient pas réellement des impressions. Les trois quarts, sinon les quatre cinquièmes de ce montant sont pour des impressions qui n'auraient pas pu être faites à l'imprimerie nationale, et pour de la lithographie qu'il faut faire exécuter en dehors. Personne mieux que mon honorable ami, le député de Brant (M. Somerville) ne sait cela.

M. SOMERVILLE : Je suis heureux d'obtenir des informations du secrétaire d'Etat, mais celles qu'il me donne ne s'accordent pas avec celles que je possède à ce sujet. Je suis pleinement persuadé que lorsque nous avons établi cette imprimerie nationale, qui a coûté énormément d'argent au pays, l'opposition, du moins, a supposé qu'elle était établie dans le but d'y exécuter toutes les impressions dont le gouvernement aurait besoin. Le chemin de fer Intercolonial fait partie du rouage du gouvernement de ce pays, et il n'y a pas de raison pour que les impressions nécessaires pour ce chemin ne soient pas exécutées à Ottawa. On fait usage pour ce chemin de blancs de toutes sortes, et ces blancs peuvent être stéréotypés et imprimés ici à meilleur marché qu'ils ne le sont actuellement par les favoris du gouvernement à Halifax, Saint-Jean, Québec et autres endroits, où les journaux ont des comptes énormes contre le gouvernement, qui s'élèvent dans certains cas à \$8,000 et \$10,000 pour un seul établissement. Il était inutile d'établir l'imprimerie nationale, si les ouvrages sur lesquels ont peut faire d'aussi gros profits devraient être donnés à ces entrepreneurs privés, ce patronage permettant au gouvernement d'aider, au détriment de l'intérêt public, à ceux qui l'appuient.

L'honorable secrétaire d'Etat dit qu'une grande partie de ces ouvrages sont des ouvrages lithographiés. Or, on m'a affirmé, et je le crois, que le ministère des postes sert actuellement pour les mandats-poste de blancs qu'il a eus de la Cielithographie de Burland pour des blancs photo-lithographiés, lorsque ce sont simplement des impressions typographiques exécutées à Montréal, mais payées comme ouvrages lithographiques ; et ces mêmes ouvrages pouvaient être exécutés à bien meilleur marché à l'imprimerie nationale. Si l'honorable secrétaire d'Etat et ses officiers se font jouer de cette façon par cette compagnie, il est temps qu'il le sache ainsi que le pays. Le livre bleu lui-même indique qu'une très faible partie du montant total dépensé pour impressions l'a été pour des ouvrages lithographiques. De fait, il n'y est aucunement fait mention d'ouvrages lithographiques. Pas un seul item du montant que j'ai cité n'a été payé pour des ouvrages lithographiques — pas une piastre, pas cinquante centins ; que l'honorable ministre examine le livre, et voie par lui-même ; et cependant, il vient dire à la chambre et au pays qu'une forte partie de ce montant est payée pour des ouvrages lithographiques. Je crois qu'il devrait être plus particulier lorsqu'il fait ces déclarations.

M. CHAPLEAU : Il n'est pas bon d'employer de gros mots, et des mots qui pourraient être blessants, dans une discussion de ce genre. Mais je dois dire que mon honorable ami paraît très bien renseigné sur l'administration interne de l'imprimerie nationale. Il doit avoir là de très bons amis. Il est presque aussi bien renseigné que moi.

M. SOMERVILLE : Mieux.

M. CHAPLEAU : Non, car j'ai dit, et l'honorable député en a peut-être entendu parler, que les ouvrages qu'il a mentionnés et qui étaient autrefois exécutés par la compagnie Burland, lui ont été enlevés, parce que je me suis assuré qu'à l'imprimerie nationale, on pouvait faire ces ouvrages par un nouveau procédé, et j'ai donné ordre de les y exécuter. Mon honorable ami a probablement entendu dire que ces blancs du ministère des postes et quelques-uns du revenu de l'intérieur peuvent

être imprimés aux ateliers du gouvernement, ce qui a été fait, il y a deux ou trois mois, et il a simplement tiré parti de ce que j'avais donné instructions de faire et de ce que l'on fait maintenant.

Mon honorable ami a dit qu'il n'y avait pas pour une piastre de lithographie dans ce compte d'impressions. S'il veut bien regarder à la page A 29, il y trouvera un item de \$43,000 pour lithographie pour le ministère des finances exécutée par la *British American Bank Note Company*, A la page A 28, il y a \$10,000 payées au *Herald* de Halifax, pour impressions de chemin de fer que le gérant du chemin a considérées pouvoir être exécutées plus commodément et à meilleur marché à cet atelier, qu'à l'imprimerie nationale. Il en de même du paiement de \$10,000 au *Times* de Moncton. Il y a un autre item de \$19,000 payés à la compagnie lithographique de Burland, et un item de \$5,000 payées à la *Gazette* de Montréal pour ouvrages relatifs à la commission géologique. De sorte que, comme je l'ai dit, plus des trois-quarts, sinon des quatre-cinquièmes de ce montant, ont été payés pour des ouvrages qui ne pouvaient pas être exécutés à l'imprimerie nationale. Je puis dire à mon honorable ami que j'ai, chaque année, profité de ses avertissements, et que je le remercie toutes les fois qu'il verra un item au sujet duquel il pourra me donner un conseil amical, que je serai heureux de suivre.

M. FOSTER : Mon honorable ami a fait, il y a quelques instants, une assertion qui m'a certainement surpris de la part d'un honorable député aussi bien renseigné, surtout sur les affaires d'impressions. Il a déclaré que sur cette somme de \$135,775, pas une seule piastre n'avait été payée pour ouvrages lithographiques. Or, si mon honorable ami veut bien regarder à la page B 23, il y trouvera les items qui forment la somme de \$43,104, portée aux comptes d'administration sous le chef d'impression de billets. Pas une piastre de ce montant n'a été payée pour impressions, mais tout le montant a été dépensé pour des ouvrages lithographiques. Ceci montre à la chambre et à ceux qui lisent ces critiques les méthodes adoptées par les honorables députés de la gauche de cette chambre, et s'ils recourent à de pareils moyens ici, que doivent être ceux employés en dehors, où leurs critiques ne sont pas retenues par un pareil frein.

M. SOMERVILLE : Je veux bien reconnaître que j'ai commis une erreur ; mais l'autre soir, l'honorable secrétaire d'Etat a déclaré que tout l'ouvrage était exécuté à l'imprimerie nationale. Lorsque je commets une erreur, je suis prêt à la corriger ; mais les honorables membre de la droite n'avoient jamais qu'ils se sont trompés. L'honorable secrétaire d'Etat ne reconnaît pas qu'il a fait erreur l'autre soir.

M. CHAPLEAU : J'ai dit que les impressions étaient faites au dehors pour de bonnes raisons. Je n'ai jamais dit que les billets, annonces et tableaux indicateurs de chemins de fer étaient imprimés à l'imprimerie du gouvernement. Le surintendant des chemins de fer m'a déclaré que ce travail ne pouvait être fait ici aussi économiquement qu'aussi avantageusement pour les chemins de fer. J'espère, cependant, que nous serons, à l'avenir, en état de le faire comme nous avons réussi relativement à la papeterie des chemins de fer. L'item des impressions des chemins de fer seul, est de \$47,000 ; celui des impressions pour les fins agricoles, \$16,000. Une grande partie de cet item est pour brochures

publiées pour l'encouragement de l'immigration anglaise. Les sommes de \$43,000, de \$47,000, de \$16,000, de \$10,000, sur les \$133,000, sont certainement justifiées par le fait que toutes les impressions ordinaires ont été faites à l'imprimerie du gouvernement.

M. SOMERVILLE : Je ne crois pas que l'honorable ministre se soit aussi bien excusé de son erreur que je l'ai fait moi-même. Il dit, de plus, que j'ai obtenu du bureau de l'imprimerie mes renseignements, et que je connais aussi bien que lui l'administration de ce bureau, grâce à ces renseignements qui me sont fournis par quelqu'un de son département. Je voudrais le détromper. Je n'ai obtenu aucun renseignement de cette source, et qu'il n'inflige de peine à personne.

M. CHAPLEAU : Je ne m'oppose pas à ce que vous vous renseigniez ainsi.

M. SOMERVILLE : Je n'ai reçu aucun renseignement de qui que ce soit du bureau de l'imprimerie. Je dirai, de plus, à l'honorable ministre que je suis heureux de voir qu'il a découvert que la compagnie de lithographie l'a trompé, et qu'il est prêt à faire exécuter ses impressions à l'imprimerie du gouvernement, comme cela aurait dû se faire depuis longtemps. Je lui ai déjà représenté qu'il payait pour de la matière lithographiée ce qui ne l'était pas. Pour ce qui regarde la somme considérable dépensée pour les impressions faites au dehors, qui devraient être exécutées à l'imprimerie du gouvernement, je maintiens ce que j'ai dit. En examinant les pages A-28, 29, 30 et 31 du rapport de l'auditeur général, où se trouve un état indiquant les journaux auxquels des sommes ont été payées, l'on verra de suite que mon accusation que des sommes d'argent étaient gaspillées à supporter des journaux amis, est bien fondée. Cette pratique ne devrait pas être continuée.

Pour revenir à la question principale, je voudrais savoir quand le secrétaire d'Etat supprimera les salles de lecture dans les départements ?

M. CHAPLEAU : Le ministre des finances peut donner quelque renseignement sur ce sujet ; mais mon honorable ami sait que si l'action de tolérer ces salles est un péché, ce péché n'est pas de date récente. Ces salles de lecture existaient avant la présente administration.

M. SOMERVILLE : Ce n'est pas une justification.

M. CHAPLEAU : Et ces salles ont pu être un plus grand nombre autrefois qu'aujourd'hui. Mon honorable ami ne doit pas se flatter que l'amélioration apportée dans le département de l'imprimerie provient de ses conseils. La réforme a été opérée avant qu'il m'en ait parlé. Mon honorable ami nous dit qu'il ne reçoit aucun renseignement du département des impressions. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'il s'en procure à cette source autant qu'il le voudra. J'invite même tous les honorables députés à visiter ce département, et je regrette seulement que cette visite ne soit pas faite par un plus grand nombre ; s'ils visitaient ce département, ils verraient comment il est dirigé, et je suis sûr que, après leur examen, ils n'auraient aucune plainte à faire contre cette direction.

Mon honorable ami qui est lui-même imprimeur, peut avoir à se plaindre de mon administration au point de vue politique ; mais je suis convaincu

M. CHAPLEAU.

qu'il ne peut rien dire contre la manière dont le département des impressions est dirigé.

L'honorable député, ou l'un de ses collègues, a prétendu que M. Le Sueur n'aurait pas dû être mis à la retraite ; mais cette retraite ne doit pas m'être attribuée. Il fut mis à la retraite il y a longtemps, en 1877, je crois, par les amis de l'honorable député. S'il a été mis à la retraite trop jeune, ce n'est pas la faute de la présente administration, et M. Le Sueur a rempli depuis les devoirs de membre du bureau des examinateurs du service civil d'une manière à lui faire honneur.

M. MULOCK : Il y a quelques instants, lorsque j'ai dit que le haut commissaire avait déclaré aux électeurs des provinces maritimes, après les élections générales, que l'occasion pour ces provinces était arrivée, on a paru douter de l'exactitude de mes paroles.

M. McDUGALD : Citez ces paroles.

M. MULOCK : J'ai parlé seulement de mémoire, ayant simplement dans l'esprit ce que j'avais lu dans l'*Empire*. Je me suis efforcé depuis de trouver dans la liasse de l'*Empire* les paroles mêmes citées par ce journal ; mais quelque ami du gouvernement les a trouvées tellement de son goût, qu'il a coupé le paragraphe qui les contenait.

Mais j'ai consulté une autre autorité qui ne devrait soulever aucun doute, puisqu'elle a reçu du gouvernement des impressions pour plus de \$8000, l'année dernière. Je veux parler du *Herald* de Halifax. Ce journal, dans son numéro du 11 mars, publie un rapport du discours que sir Charles Tupper a prononcé à Halifax, et ce rapport sera accepté, sans doute comme authentique. Le paragraphe est précédé d'un en-tête en grosses lettres noires indiquant les points sur lesquels l'attention publique doit s'arrêter, et, après avoir exposé la conduite lâche de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, qui a sauté à la gorge du gouvernement et s'est alliée aux ennemis du Canada, il continue en disant : "Grâce aux votes donnés par les provinces maritimes sir John peut maintenant envoyer des commissaires à Washington"—je crois que la chose a été faite—"et M. Blaine négociera un traité de réciprocité juste et équitable, ainsi qu'un règlement de toutes les questions irritantes." Puis, le *Herald* fait ressortir le passage du discours relatif au point que nous discutons présentement, savoir : "La grande occasion pour les provinces maritimes." Je n'ai pas parcouru tout ce discours de quatre colonnes pour trouver en quoi consiste la grande occasion pour les provinces maritimes. J'ai toutefois, trouvé le passage sur lequel s'appuie le rapport de l'*Empire*. D'après mon souvenir la version de l'*Empire* était comme suit :

"Voici maintenant l'occasion pour les provinces maritimes d'obtenir justice."

M. McDUGALD : Ce sont les expressions dont vous vous êtes servi.

M. MULOCK : Vous n'êtes pas sans doute, disposé à répudier l'autorité du *Herald* de Halifax. Le rapport du discours continue comme suit :

Vous voyez, aujourd'hui, comme résultat de cette grande lutte électorale, les provinces d'Ontario et de Québec, où les deux partis dans ces deux provinces, se contrebalancent à peu près, et la balance du pouvoir est maintenant tenue par les provinces maritimes et les provinces de l'Ouest, et celles-ci telles que le Nord-Ouest et Manitoba, sont encore plus petites que les nôtres. Ces petites provinces sont maintenant en droit de revendiquer la plus

haute considération auprès du gouvernement pour le noble appui qu'elles ont donné aux institutions du pays.

L'honorable ministre des finances voudrait-il nous dire ce que veulent dire ces paroles significatives ? Nous n'avons pas encore reçu le budget supplémentaire ; nous n'avons pas encore sous les yeux les subventions accordées aux chemins de fer ; nous ne connaissons pas, non plus, les allocations pour travaux publics et le présent parlement n'est pas encore terminé. Mais nous savons ce qui a été fait lors des parlements précédents, et nous pouvons aussi bien dire ce qui doit arriver que si les demandes étaient déjà devant nous. Nous savons très-bien que les expressions de sir Charles Tupper signifient une course sur le trésor, si ses paroles ont un sens quelconque.

M. FOSTER : D'après une interprétation libre.

M. MULOCK : Si les paroles de sir Charles Tupper peuvent être interprétées autrement, je voudrais bien que le ministre des finances nous fit connaître cette autre interprétation.

M. McDUGALD : Voici les expressions employées : "Les provinces maritimes tiennent la balance du pouvoir, et voici maintenant l'occasion de frapper à la porte du trésor fédéral."

M. MULOCK : Oui, et je répéterai ces expressions. Elles représentent les opinions du haut commissaire. Si ces expressions ne sont pas exactes, l'honorable ministre des finances voudrait-il nous dire ce qu'elles signifient ?

M. FOSTER : Interprétez-les vous-mêmes.

M. MULOCK : Que signifie "la grande occasion pour les provinces maritimes ?"

M. FOSTER : Sir Charles Tupper ne s'est pas exprimé ainsi.

M. MULOCK : Les journaux le disent. Dites-nous, vous-même, leur signification.

M. SOMERVILLE : Le ministre des finances voudrait-il nous donner une explication ?

M. FOSTER : La présente explication satisfierait-elle l'honorable député ? Cette question a été discutée longuement, vendredi soir, et j'ai donné alors une explication. L'honorable député se contentera, peut-être, du rapport qui en est fait dans le *Hansard*, afin de ne faire perdre aucun temps à la chambre.

M. DAVIES (I. P. E.) : La question n'a pas été discutée alors, et l'on a remis le débat à aujourd'hui.

M. FOSTER : L'honorable député de Queen (M. Davies), avec sa courtoisie ordinaire, nous dit qu'il n'y a pas eu de discussion sur la question du patronage accordé aux journaux. Si mon honorable ami voulait interroger l'honorable député de Yarmouth ou l'honorable député d'Ottawa, il constaterait le contraire.

M. SOMERVILLE : Le ministre des finances peut aisément dire s'il a l'intention de faire cesser cet abus, ou non.

M. FOSTER : Oui, comme je l'ai dit vendredi. Si l'honorable député veut se donner la peine de comparer ce qui a été dépensé sous ce chef pendant le dernier exercice et le présent exercice, il constatera que nous avons opéré des retranchements considérables dans la plupart des départements. Dans celui du gouverneur général, où l'on dépensait de \$800 à \$900, il y a quelques années, cette

dépense a été réduite, l'année dernière, à environ \$500.

La même chose a été faite dans quelques autres départements. Le gouvernement s'occupe toujours de la question, et l'on a fait en sorte que cette dépense sera encore considérablement réduite, comme on le constatera lorsque le budget pour le prochain exercice sera déposé.

L'intention du gouvernement est de réduire ce genre de dépense à un chiffre raisonnable, auquel les membres de la gauche même ne trouveront rien à redire.

M. PATERSON (Brant) : Je ne voudrais pas obliger l'honorable ministre des finances à répéter deux fois sa réponse, et il a le droit d'être exempté de cette peine ; mais, ni vendredi, ni ce soir, il n'a répondu à la question clairement posée, savoir : s'il approuvait ou non les faits et gestes de sir Charles Tupper, notre haut commissaire à Londres, dans la polémique qu'il soutient dans les journaux ?

M. FOSTER : Quels faits et gestes ?

M. PATERSON (Brant) : Il publie dans les journaux des attaques contre la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, et il dénonce la moitié de nos concitoyens comme autant de joueurs ruinés. Ce sont là des attaques qui tendent à détruire le crédit du pays—si toutefois sa parole compte pour quelque chose sous ce rapport.

M. FOSTER : Je ne me souviens pas bien que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) ait soulevé cette question ; mais, s'il l'a fait, le discours très éloquent de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) en a détourné mon attention, surtout n'étant pas accoutumé à recevoir des compliments de cet honorable député.

Je me souviens vaguement qu'il a demandé si le gouvernement appuyait ou non sir Charles Tupper relativement aux attaques dirigées par ce dernier contre le Grand Tronc, durant la dernière lutte électorale, ou, en d'autres termes, dans sa tentative de malmener la compagnie du Grand Tronc. L'honorable député a répondu, lui-même, à sa question, ou il a, plutôt, mis sa question hors de cour, parce qu'il l'a fait reposer sur un rapport de journal, et le temps de la chambre ne devait pas être consacré à l'examen de rapports de ce genre. Si l'honorable député avait continué ses recherches, il eût trouvé un autre rapport tout aussi bien fondé, dans lequel sir Charles Tupper affirme nettement qu'il n'a jamais fait des avances ou propositions à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, comme celles qui lui sont attribuées.

M. DAVIES (I. P. E.) : Le ministre des finances, avec la courtoisie qui l'a distingué dans plus d'une occasion, a osé insinuer que je n'avais pas dit la vérité—ses remarques insultantes se réduisent à cela—lorsque j'ai déclaré qu'il n'y avait eu aucune discussion sur la question des journaux, vendredi soir. Je savais ce que je disais. Je remarque que la discussion ne couvre pas une colonne du *Hansard*.

L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a dit, entre autres choses, qu'il était un nouveau membre de cette chambre, et il a demandé certains renseignements. Le ministre des finances a prononcé un discours qui n'a pas duré deux es. minut Il a dit—dans moins de vingt lignes—qu'il espérait opérer quelques réductions. Je fis remarquer que le département de l'agriculture avait dépensé \$1,300

par année, et l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) a aussi dit quelques mots. Il n'y a eu ni discussion, ni explication.

On a dit alors, et l'honorable ministre des finances le sait, que des explications concernant tous les départements seraient demandées, et lorsqu'il s'est permis de lancer ses insultes du côté de la gauche, il disait alors des choses qu'il savait n'être pas vraies.

Lorsque j'ai dit qu'il n'y avait pas eu de discussion, je n'ai dit que la vérité. Il y a eu une conversation à bâtons rompus, et voilà tout. L'honorable député eut mieux fait de peser ses paroles. L'honorable député de Brant (M. Somerville), par exemple, et quelques autres membres n'étaient pas présents à la conversation de vendredi dernier, et il paraissent être sous l'impression que la discussion annuelle ordinaire, en ce qui concerne les journaux reçus dans les divers ministères, dont l'abonnement varie de \$300 à \$1,300 par année, a réellement eu lieu. Ils sont dans l'erreur. Il a été entendu entre mes amis et moi que la discussion n'était que entamée, et devait se continuer, ce soir, et, en conséquence, l'honorable député avait tort de nier mon assertion, et j'avais raison, de tous points. Tout le rapport de la discussion de vendredi soir n'aurait pas rempli plus d'une colonne du *Hanward*. L'honorable député peut appeler cela un débat ou une discussion, mais ça n'a pas été la discussion que soulève chaque année, cet item des estimations. J'espère que l'honorable député ne prend pas une question et une réponse pour une discussion. Des deux côtés on en est venu à l'entente, que toutes ces questions devaient être discutées, ce soir, et parmi ces questions devait figurer l'item de l'abonnement aux journaux.

M. FOSTER : Je ne puis me défendre de rendre la politesse à l'honorable député, et de le remercier des obligeantes paroles qu'il m'a adressées. Toutefois, je crois avoir dit la vérité. J'ai dit qu'il y avait eu une discussion. Je ne saurais trop dire quelles sont les proportions d'une discussion pour l'honorable député, et je laisse à la chambre le soin de se former une opinion sur ce point. Quatre, cinq et six députés ont pris tour à tour la parole. Le député d'Ottawa (M. Devlin) a parlé et m'a posé quelques questions. Le député de Yarmouth (M. Flint) a également parlé et m'a adressé quelques questions; d'autres députés ont aussi pris la parole.

Mais mon honorable ami se plaint, parce que mes observations n'ont pas rempli plus de vingt lignes du *Hanward*. Ce n'est pas un malheur. Il peut y avoir contraste, sous ce rapport, entre l'honorable député et moi, et peut-être m'est-il possible de mettre en vingt lignes, sur le point précis d'un débat, tout autant que mon honorable ami en mettra en quarante lignes.

M. SOMERVILLE : Il n'y a pas longtemps, le ministre des finances assura le comité que le gouvernement avait opéré des réductions considérables, l'année dernière, dans les dépenses pour les journaux reçus dans les ministères. L'honorable ministre dit que si j'examine le rapport de l'auditeur des comptes pour l'année dernière, et si je le compare avec le rapport de cette année, je constaterai une réduction considérable. J'ai feuilleté le rapport de 1889. Il y figure sous cet en-tête, une dépense de \$10,099.99, pendant que, pour cette année, 1890, la dépense est de \$10,533.58. Le ministre progresse dans le mauvais sens, et s'il est dans l'ordre de faire

M. DAVIES (I.P.E.)

des excuses, le ministre des finances devrait se lever et déclarer qu'il s'est trompé, ainsi que j'ai fait, tout à l'heure, en reconnaissant que j'avais commis une erreur involontaire. Je lui demande d'en agir de même. Voici les montants, je puis citer la page. S'il consulte la page 64—C du rapport de l'auditeur général pour 1889, il constatera que le montant payé en abonnements aux journaux pour les divers ministères, a été de \$10,099.99. S'il ouvre le dernier rapport de l'auditeur général, à la page 74—B il constatera que, l'année dernière, cette même dépense s'est élevée à la somme de \$10,533.50. Si c'est ainsi que le gouvernement progresse, à quoi va-t-il aboutir? Je crois que lorsqu'il essaie de donner des informations à la chambre il devrait être plus exact, il devrait examiner les pièces justificatives.

Le gouvernement jubilait tout à l'heure, lorsqu'il m'a trouvé en défaut, et partant, il a cru faire un bon coup. Mais le ministre des finances est un tout autre gibier que je ne suis, et je l'ai attrapé, et je lui demande, à mon tour, de reconnaître qu'il a commis une erreur.

M. PATERSON (Brant) : Que dirait-il sur le husting, si vous n'étiez pas là pour le guetter?

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut réfléchir, un moment, je crois qu'il se rappellera que j'ai dit qu'il y avait eu des réductions considérables, dans certains ministères.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : C'est exactement ce que j'ai voulu affirmer, et je prie mon honorable ami de se donner la peine d'examiner ceux que j'ai mentionnés. Prenez le bureau du gouverneur général, par exemple. J'ai dit que la dépense y a été réduite de \$900 qu'elle était à \$500, ou à peu près.

M. SOMERVILLE : Mais elle s'est élevée dans certains ministères. Vous ne nous avez pas dit cela.

M. FOSTER : Oui ; mais je blâme certains ministères de ce qu'ils négligent de faire ces réductions qui produisent ailleurs des économies, et j'ai proposé un arrangement par lequel, l'année prochaine, ces heureux effets se feront sentir dans tous les ministères.

Maintenant, je suis prêt à offrir toutes les excuses voulues, et parce que mon honorable ami n'a pas su me comprendre, et parce que je ne me suis pas assez clairement exprimé.

M. SOMERVILLE : Mais je crois que vous commencez par le mauvais bout. Je crois que le gouverneur général devrait avoir toutes les informations publiques ; il devrait recevoir les journaux.

M. FOSTER : Il a tout ce qu'il lui faut.

M. SOMERVILLE : Mais vous avez diminué le nombre de ses journaux.

M. FOSTER : Je dois dire que cela a été fait avec la co-opération entière de Son Excellence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement nous fait cette promesse depuis cinq ou six ans. Dans tous les cas, il y a aussi longtemps que cela qu'on a attiré son attention sur ce flagrant abus d'une dépense de neuf à dix mille piastres pour des abonnements à des journaux, dans les ministères. A cinq ou six reprises on nous a promis une réforme, et comme le démontre mon honorable ami, la seule réforme qui ait été opérée consiste à dépenser de sept à huit cents piastres de plus.

M. MULOCK : Du moment que le ministre des finances a bien voulu relever une partie de mes remarques, j'essaierai de les préciser davantage, en posant une question. Il nous dit que le haut commissaire, en conformité de sa propre déclaration, n'a pas fait au Grand-Tronc les propositions qu'on lui a prêtées. Je n'ai pas dit qu'il avait fait ces propositions; j'ai simplement dit qu'on avait rapporté qu'il les avait faites. J'ai demandé au ministre des finances, et je renouvelle ma question, s'il voulait nous dire quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de la conduite du haut commissaire, que tout le monde connaît sans aucun doute? Pour le moment, je ne dirai rien des attaques du haut commissaire publiées dans les journaux d'Angleterre, contre le Grand-Tronc de chemin de fer, non plus que des injures qu'il a proférées à l'adresse d'une partie de la population du Canada; je me borne au point que j'ai mentionné.

Le PRÉSIDENT : L'article est-il adopté?

M. CHARLTON : Cette question est assurément d'une assez grande importance pour mériter l'attention courtoise du gouvernement. Nous avons le droit de savoir, et le pays a le droit de savoir comment le gouvernement apprécie la conduite du haut commissaire. Nous affirmons que sa conduite a été inconvenante, que sa conduite a été en désaccord avec les devoirs de son emploi, qu'il s'est occupé d'affaires qui ne le regardaient pas, qu'il a attaqué une corporation importante du Canada, que cette attaque était non-seulement inexcusable, mais injuste, et nous voulons savoir ce qu'en pense le gouvernement. C'est une question importante; elle ne peut être étouffée ou traitée avec le mépris du silence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque le gouvernement voit un de ses officiers attaqué et qu'il n'a rien à dire pour le défendre, c'est qu'il manque évidemment de moyens de défense. C'est la déduction naturelle, c'est la déduction que tout le monde devra faire dans le pays. Sir Charles Tupper, le haut commissaire, a été solennellement accusé devant la haute cour du parlement, d'avoir attaqué le Grand-Tronc, d'avoir porté des accusations déraisonnables contre cette compagnie, de l'avoir menacé, d'avoir essayé de la maltraiter, et le gouvernement, reconnaissant que sa conduite a été très inconvenante, n'a rien à dire pour le défendre. Je ne sache pas que mes honorables amis puissent demander une autre réponse. Il est de toute évidence qu'il n'a pas un mot à dire pour le défendre.

M. DEVLIN : Ce n'est pas moi qui ai soulevé, l'autre jour, cette question de l'abonnement aux journaux; je crois qu'elle a été soulevée par un député quelconque. J'ai simplement posé la question de savoir si les journaux libéraux étaient reçus dans les ministères aussi bien que les journaux conservateurs. Après cela, j'ai exprimé l'opinion que l'item de l'abonnement aux journaux me paraissait élevé. Il est d'autres items se rattachant à cette question qui seront fort intéressants.

Nous avons entendu dire une foule de choses au sujet des assertions faites par le haut commissaire. Je ne sais pas si le haut commissaire a accusé le parti libéral de s'être servi de l'or américain dans les élections. Je sais, comme question de fait, que, dans notre comté, nous avons vu fort peu d'or américain; de fait, il n'y en a pas eu, sauf celui que les conservateurs ont pu avoir, à leur disposition. On

a dit que tout l'or américain qui se trouvait dans le comté était entre leurs mains.

M. FOSTER : Je vous demanderai, M. le président, si cela est pertinent à la discussion. Cette après-midi, j'ai demandé à la chambre, de rester dans les limites de la discussion de l'article proposé, et je crois que la chambre y a consenti, et elle a abandonné le débat sur le commerce. Je ne crois pas maintenant qu'il soit opportun de discuter si l'or américain a servi ou non dans les élections. Je ne crois pas que cela soit d'à-propos sur cet article.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que l'honorable ministre des finances a parfaitement raison, mais la direction des débats dépend principalement de lui. Lorsque des questions qui requièrent une réponse sont posées, des questions d'importance auxquelles le pays s'attend à avoir une réponse, et que l'honorable ministre reste silencieux à son siège, et que les autres ministres refusent de desserrer les lèvres, alors il y a confusion. S'ils voulaient répondre aux questions qui sont posées dans l'intérêt du public, que nous avons le droit de poser, la discussion resterait dans des limites convenables. Le ministre des finances voit clairement que, lorsqu'il refuse de répondre à une question, que l'opposition a parfaitement le droit de poser, qu'il est de son devoir de poser, et qu'il refuse de répondre, et que les autres ministres refusent de répondre, soit qu'ils soient incapables de réaliser leur position, ou qu'ils manquent de moyens ou de courage pour répondre, alors quelqu'un cherche à savoir s'ils sont mieux renseignés sur d'autres sujets, et ainsi va la chose. Si le ministre des finances voulait répondre à des questions qui sont pertinentes, alors nous pourrions maintenir la discussion dans des limites raisonnables.

M. FOSTER : Nous ne refusons de répondre à aucune question pertinente. Toutes les questions relatives aux dépenses dans les estimations sont pertinentes, et nous devons y répondre, et, en ce qui me concerne, je ferai de mon mieux pour y répondre. Mais il y a un grand nombre de questions, absolument en dehors de celles-ci, qui, à mon avis, ne sont pas des questions pertinentes.

M. PATERSON (Brant) : En traitant cette question du haut commissaire, le ministre des finances lui-même a admis qu'il occupe présentement cette position en Angleterre. L'honorable ministre sait, comme question de fait, par la publicité, que le haut commissaire écrit des lettres dans les journaux, qu'il est engagé dans une polémique et qu'il attaque le Grand-Tronc de chemin de fer, que, s'il réussit à atteindre le but qu'il poursuit, il fera du tort à la compagnie et dépréciera la valeur de son stock. La question posée est celle-ci : Le ministre approuve-t-il le haut commissaire lorsqu'il suit cette ligne de conduite? C'est une question franche et intelligible, entièrement du domaine de cette discussion, et nous avons droit de demander une réponse à cette question.

M. FOSTER : Alors, si l'honorable député tient à ne s'occuper des estimations qu'autant que j'aie répondu à cette question, je vais y répondre. L'attitude du gouvernement, à l'égard de cette question, est une attitude de considération attentive.

M. CHARLTON : Ce n'est pas une réponse satisfaisante; c'est une réponse évasive. On a signalé certaine ligne de conduite suivie par le

haut commissaire ; on a signalé qu'il s'est rendu coupable de certaines fautes, des fautes bien connues du public, et que le ministre des finances connaît parfaitement bien. Le haut commissaire se conduit en partisan, en matamore de parti. Il a essayé de forcer la compagnie du Grand-Tronc à suivre une certaine ligne de conduite, et il n'a pas réussi. Il a apporté en Angleterre la rancune que lui a causée cet insuccès, et on le voit à l'heure qu'il est assaillir cette corporation. En agissant ainsi, il forfait assurément à ses devoirs de haut commissaire, et sa conduite est dérogatoire à son emploi. Cette indignité rejaillit sur le gouvernement. C'est une question sérieuse et qui ne saurait être traitée à la légère, comme le fait le ministre des finances, lorsqu'il dit au comité que la question est sous considération.

Ce n'est pas là une réponse satisfaisante, nous voulons savoir si le gouvernement approuve ou désapprouve l'acte du haut commissaire. Le pays veut le savoir, le pays demande à le savoir, et nous sommes ici ce soir pour demander une réponse à cette question.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois qu'une question d'ordre a été soulevée, et que vendredi il a été entendu que tous les items, excepté le dernier, devaient être approuvés et ils furent approuvés. En conséquence, les honorables députés ne devraient discuter maintenant aucun item, excepté celui se rapportant au haut commissaire. Les honorables députés qui, durant l'après-midi et la soirée, ont discuté sur le patronage accordé aux journaux, ne se sont pas conformés aux règlements et d'après ce que je comprends, il n'y a rien maintenant devant le comité, si ce n'est l'item relatif au haut commissaire.

M. LAURIER : Je suis peiné de vous rappeler, M. le président, que vous n'occupiez pas le fauteuil à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, lorsqu'il a été entendu que toutes les questions concernant les dépenses imprévues de tous les départements étaient soumises à la discussion. Nous avons discuté non seulement au sujet du haut commissaire, mais aussi sur des matières se rapportant au bureau des impressions et autres choses encore.

M. FOSTER : Il est vrai qu'il était convenu que tous les items devaient être donnés, à l'exception du dernier, mais que l'on devait permettre la discussion sur toutes les dépenses imprévues des départements. Ma question d'ordre soulevée contre l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin) est d'une nature différente.

M. DEVLIN : Après avoir touché à quelques autres sujets, j'aborde la question des dépenses du bureau du haut commissaire. Je me crois encore parfaitement dans l'ordre en abordant cette question. Pour ma part, je crois que le voyage du haut commissaire au Canada, et je le dis franchement, est parfaitement justifiable. Pourquoi cela ? Parce qu'il a été mandé par le premier ministre. Je ne crois pas que, lorsqu'il reçut l'invitation du premier ministre, le haut commissaire sût exactement l'objet de sa mission. Il croyait, sans doute, qu'elle pouvait se rapporter aux intérêts sur lesquels sa position de haut commissaire lui commandait de veiller, et qu'elle n'avait aucun but politique. Mais, je crois aussi que, lorsqu'il fut assuré de ce qu'était cette mission, il aurait dû retourner en Angleterre et continuer à remplir les devoirs pour l'accomplissement desquels il a été spécialement nommé.

M. CHARLTON.

Cependant, ce n'est pas la première fois que le haut commissaire se mêle de politique, malgré sa position élevée. En 1886, il fut invité à ouvrir l'exposition à Charlottetown. Il profita de cette circonstance pour faire un discours purement politique. En 1878, il promit un traité de réciprocité. En 1886, il se rendit de la part du gouvernement à Charlottetown, bien qu'il ne fit pas précisément un représentant du gouvernement, et il promit qu'un traité de réciprocité serait conclu avant deux ans. La promesse n'eut pas plus d'effet qu'en 1878. Nous savons qu'en cette circonstance, il eut bien peu de bonnes paroles, s'il en eût, pour l'opposition.

Par lui comme par plusieurs autres liés intimement avec lui, le parti auquel nous appartenons a été flétri comme un parti de traîtres, mais traîtres à qui ? Le nombre des traîtres n'est-il pas très considérable ? Nous savons que la province de Québec s'est prononcée par une bien forte majorité contre le gouvernement actuel, et contre sa politique. Ainsi, lorsque sir Charles Tupper nous accuse d'être des traîtres, il porte cette accusation contre une grande majorité de la province. C'est une grave accusation. C'est une accusation non fondée à porter contre des gens, qui, en plusieurs occasions, se sont montrés plus loyaux et plus sincèrement dévoués aux institutions qu'il nous gouvernent, institutions que nous avons reçues d'Angleterre, que quelques uns de ceux qui nous dénoncent comme des traîtres. Non-seulement le peuple de la province de Québec a été marqué de ce stigmate, mais aussi le peuple d'Ontario a pareillement souffert, car la moitié des électeurs de cette province appartient au parti libéral. Il est bien facile de porter de pareilles accusations, mais c'est une tout autre chose que de les prouver—et c'est ce qui n'a pas été fait. Avec les honorables députés de ce côté-ci de la chambre, je proteste contre la ligne de conduite qui a été adoptée.

Je ne crois pas que nous devions payer des sommes considérables à un homme qui est censé s'occuper des intérêts du Canada dans la mère-patrie, pour négocier un traité avec l'Espagne ou quelque autre pays, et qui, cependant, néglige ces devoirs importants et vient ici nous donner des épithètes blessantes.

J'objecte à l'énoncé fait par le ministre des finances, qui veut que nous ayons suffisamment discuté la question d'abonnement aux journaux. C'était mon but en me levant. Je n'ai pas soulevé la discussion, et il n'était pas entendu que la discussion serait terminée par les quelques remarques faites en cette circonstance.

M. CASEY : Le ministre des finances est tout-à-fait dans l'erreur, s'il pense que la chambre et le pays vont être satisfaits des futiles réponses qu'il a faites aux demandes de ce côté-ci de la chambre. Il peut comprendre oui ou non les devoirs de sa position, mais il ne comprend pas l'opinion publique en adoptant une pareille ligne de conduite. Nous avons un employé civil, un homme qui, bien qu'il ait été ministre du cabinet et qu'il soit le père d'un autre ministre du cabinet, occupe la même position qu'un commis d'une classe inférieure vis-à-vis du gouvernement, et le gouvernement qui est responsable de ses actes est interpellé au sujet de la ligne de conduite qu'il a adoptée. J'ai demandé si le gouvernement approuvait ses actes et le ministre des finances a dit que "le gouvernement examinerait attentivement la chose."

Que va penser le public d'une pareille réponse à cette question ? Il va examiner sérieusement le ministre des finances et quelle sera cet examen du ministre ? Dieu seul le sait.

C'est une réponse tout à fait puérile à donner à un membre de cette chambre, et si l'honorable monsieur était ici depuis assez longtemps, il le saurait. Je répète que sir Charles Tupper est tout autant un membre du service civil de ce pays que n'importe quel commis du département, et il n'a pas plus le droit de prendre part à une campagne électorale, et de faire des discours inconvenants à la moitié du peuple de ce pays que le dernier commis du service civil. Quand bien même, les membres du gouvernement garderaient le silence ou donneraient aux interpellations des réponses blessantes et inconvenantes, ils n'en sont pas moins responsables des actes des employés civils, et il est peut-être nécessaire avant de décider cette question, de remarquer que sir Charles Tupper, ayant manqué à ses devoirs comme employé du gouvernement, n'est plus apte à remplir sa charge. Je désire faire remarquer au ministre des finances que sa réponse a été tout à fait injurieuse pour la chambre et qu'aucun député, ayant l'expérience des coutumes parlementaires, n'aurait donné une pareille réponse.

J'étais député de cette chambre, jadis, lorsque les règlements du parlement furent appliqués et longtemps avant que l'honorable monsieur ne songeât à venir ici, et je sais qu'aucun ministre expérimenté n'aurait donné une pareille réponse. Je puis dire au ministre des finances que pour satisfaire le public, il aura à répondre "oui" ou "non" à cette question ; mais que la réponse soit affirmative ou négative, le gouvernement n'en est pas moins responsable de la conduite de cet employé civil. Je n'entrerai pas dans les détails de la question de la sortie de sir Charles Tupper contre le Grand Tronc de chemin de fer ; je dirai seulement que le gouvernement est responsable de la conduite insultante et insolente du haut commissaire à l'égard de presque la moitié des électeurs de ce pays, et à l'égard de l'une des plus grandes corporations de ce pays, une corporation qui a pris une plus grande part au développement du Canada que le chemin de fer Canadien du Pacifique, par exemple.

M. LANDERKIN : J'aimerais demander au ministre des finances, ou à n'importe quel autre ministre chargé de la question, quelle réponse il doit donner à l'interpellation que j'ai faite l'autre soir, relativement à la nomination du haut commissaire comme directeur d'une compagnie de gaz dont les opérations se feront aux Etats-Unis. J'aimerais à savoir si le haut commissaire agit d'après le consentement et l'autorité du gouvernement, et s'il n'est pas possible que le haut commissaire qui reçoit une indemnité de ce pays, ne puisse trouver dans la Confédération du Canada un champ assez vaste pour y déployer son énergie et son habileté financière. J'aimerais savoir s'il a accepté cette position avec l'autorisation du gouvernement, ou si c'est une question que le gouvernement a pris en sérieuse considération. J'aimerais à savoir si l'employé public qui appartient à une compagnie qui fait pour dix millions d'affaires et dont les opérations sont aux Etats-Unis, fait cela avec le consentement du gouvernement."

Je vais lire ce que dit *l'Empire* :

Sir Charles Tupper a été nommé directeur de la compagnie de l'aqueduc et du gaz, compagnie qui vient de se former ici avec un capital de £2,000,000. Le but de cette nouvelle compagnie est d'acheter des aqueducs, des usines à gaz et autres industries de même nature établies au Canada et aux Etats-Unis. Tout indique un règlement prochain de la question relative à la faculté des fidéicommissaires de faire des placements dans les fonds coloniaux. On est à rédiger dans le moment un simple bill approuvé par les représentants des colonies à Londres. Il peut arriver qu'une législation soit aussi nécessaire au Canada et dans les autres colonies.

Le gouvernement a-t-il été consulté sur la législation qui, dit-on, sera nécessaire ? Le ministre de la justice a-t-il été consulté sur la législation nécessaire pour permettre à notre haut commissaire d'utiliser son capital, payé par le peuple de ce pays, de manière à travailler au développement des établissements des Etats-Unis, et si cela est vrai, le gouvernement a-t-il donné son consentement ?

Une VOIX : Répondez à l'interpellation.

M. LANDERKIN : Bien, s'il ne veut pas répondre à l'interpellation, je demanderai combien il y a de membres du gouvernement intéressés dans des spéculations aux Etats-Unis ? A ces messieurs qui nous appellent déloyaux je demanderai s'il est compatible avec leur position d'appliquer leurs capitaux, qui appartiennent au peuple de ce pays, à développer les industries des Etats-Unis, lorsque nous avons dans ce pays de grandes ressources à développer et qui attendent des capitaux. Assurément, le gouvernement ne devrait pas être déloyal envers le Canada : cependant, il n'y a pas de plus grande déloyauté que celle des membres du gouvernement ou de leur haut commissaire qui placent nos capitaux aux Etats-Unis. Je dis "nos capitaux," parce que ce sont nos capitaux. Le haut commissaire a eu ces capitaux de nous ; lorsqu'il commença sa carrière politique, il était très pauvre, on disait qu'il ne valait rien ; tout l'argent qu'il possède et qu'il place maintenant aux Etats-Unis, il l'a fait dans sa vie publique.

M. LAURIER : Il me semble que mon honorable ami le député de Grey (M. Landerkin) attire maintenant l'attention de la chambre sur une question d'une très grande importance, et qu'il est traité trop à la légère—

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER,—par l'autre côté, j'entends. Je demande à n'importe quel membre de cette chambre, s'il convient à une personne occupant la haute position de sir Charles en Angleterre, qui est virtuellement celle de notre ambassadeur à la cour de St. James, de faire partie d'une compagnie comme celle dont parle mon honorable ami, le député de Grey (M. Landerkin). Si le traitement de sir Charles Tupper n'est pas suffisant pour la dignité de son emploi, que l'on augmente ce traitement, si c'est nécessaire. Mais je prétends que sir Charles Tupper devrait donner toute son attention aux affaires du pays, et ne faire rien autre chose. On devrait se rappeler, de l'autre côté de la chambre, qu'un jour le ministre des Etats-Unis à la cour de St. James, le général Schenck, eut des rapports avec une certaine compagnie qui n'était pas vue d'un très bon œil, par le public, bien que le général Schenck n'eût rien fait que l'on put lui reprocher. En outre, nous avons vu le nom de l'honorable ministre des travaux publics et celui de sir Charles Tupper figurer sur la liste des actionnaires de la compagnie des abattoirs, ce qui n'était qu'une mesure de garantie. Le ministre qui repré-

sente le Canada près la cour de St. James ne devrait pas s'occuper de ces opérations et je prétends, pour l'honneur du Canada, que si le traitement de sir Charles Tupper n'est pas suffisant, qu'on l'augmente, mais qu'il consacre tout son temps aux affaires du Canada et à rien autre chose.

M. FOSTER : Mon honorable ami, le chef de la gauche, a certainement traité cette question bien autrement que ne l'a fait mon honorable ami, le député de Grey-sud (M. Landerkin), qui en a parlé légèrement. En ce qui me concerne—et je crois qu'il en est ainsi du gouvernement—je dirai que la première nouvelle que nous avons eue des rapports de sir Charles Tupper avec une semblable compagnie, a été l'article de journal que l'on nous a lu en cette chambre. Ce n'est qu'un article de journal et, comme tel, le gouvernement n'en a pas pris connaissance officiellement, et je ne crois pas que nous soyons appelés à traiter comme questions sérieuses, ce qui peut n'être que des articles publiés par des journaux.

Quant à la compagnie des Abattoirs, je ne sache pas que sir Charles Tupper se soit trouvé concerné bien intimement dans cette affaire. Je crois qu'il n'a rien eu à faire avec cette compagnie, si ce n'est qu'il a écrit une lettre qui ne promettait ni influence ni appui. Je crois qu'il en est ainsi de sir Hector Langevin, autant que je puis me le rappeler.

M. LAURIER : Je suis heureux de voir que la seule défense du gouvernement est qu'il n'a reçu aucun avis officiel. Il en aura un avant longtemps, et nous pourrions voir l'attitude qu'il prendra.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire faire remarquer à la chambre que le ministre des finances a tort d'apporter si peu d'importance à une lettre que sir Charles Tupper a adressée, à Londres à un grand nombre de personnes qu'il savait être intéressées dans cette compagnie des abattoirs. Si l'honorable ministre ne sait pas cela, je puis lui dire que la conduite de sir Charles Tupper, en cette occasion, a été sévèrement critiquée, et à bon droit, par plusieurs grands journaux de finance en Angleterre. Il verra que la conduite de notre haut commissaire nous a beaucoup décrédités aux yeux des capitalistes anglais. Comme je l'ai fait remarquer lorsque j'ai appelé l'attention de la chambre sur ce sujet à la dernière session, les énoncés qu'il a faits dans cette lettre étaient tout à fait blâmables et scandaleux. Il est aussi extrêmement malheureux que le ministre des travaux publics ait laissé mentionner son nom comme directeur d'une telle compagnie ; et quoiqu'il ait affirmé à la chambre qu'il n'avait pas lu le prospectus, il ne s'est jamais occupé de faire trancher son nom, avant que ses relations avec cette compagnie eussent été critiquées dans cette chambre. Mais sir Charles Tupper avait vu le prospectus, et connaissant ce qui se passait en Canada, il avait été extrêmement indiscret, pour n'employer que des termes adoucis, en écrivant une lettre dont on s'est servi sur le marché monétaire pour induire des gens à placer leurs fonds dans une entreprise aussi véreuse, et qui a été une honte pour le Canada et pour tous ceux qui s'y sont trouvés mêlés.

M. CASEY : Je me lève pour faire remarquer comme le ministre des finances manque de mémoire sur une foule de questions. Nous pouvons rester ici pendant plusieurs mois, et je crois aussi qu'il faudrait plusieurs mois pour découvrir tout ce que le ministre des finances ne connaît pas.

M. LAURIER.

M. LANDERKIN : Je suis peiné de voir que le ministre des finances n'ait pas attaché plus d'importance à ce que j'ai déclaré devant la chambre à ce sujet. Je suis peiné de voir que cela ait échappé à l'attention du gouvernement, car c'est l'*Empire*, l'organe du gouvernement, qui l'a publié. Ce n'est pas flatteur pour l'*Empire* de s'entendre dire dans la chambre, par ses amis, qu'il n'est pas lu. Je fais aussi remarquer que l'honorable secrétaire d'Etat a déclaré à la chambre que l'*Empire* avait annoncé la vente des statuts pendant six mois, et qu'il n'avait rien réclamé pour cela. C'est encore une insinuation peu flatteuse pour la circulation de ce journal. Si les amis du gouvernement ne le veulent pas, je me lèverai à leur place pour prendre la défense de ce journal ; et j'espère que les membres du gouvernement auront ensuite plus de considération pour les grands hommes qui sont à la tête de ce journal. Je crois que c'est une question qui mérite notre plus sérieuse attention, et si le ministre des finances a mal interprété le sens de mes paroles, c'est parce qu'il ne m'a pas compris. J'ai fait cette question parce que je pensais avoir droit de la faire, et je crois que le peuple viendra avec moi qu'il ne s'agit pas à un employé public à qui nous payons un traitement de \$10,000 par année, et certaines autres sommes se montant à plus de \$20,000, de se servir de ces deniers pour les placer dans des entreprises américaines. Je demande au peuple qu'il s'unisse pour la défense du Canada, et lorsque des hommes de haute position reçoivent des sommes considérables du peuple canadien, ils doivent avoir assez de patriotisme pour les placer dans des compagnies et des entreprises canadiennes.

M. MULOCK : Je désire appeler de suite l'attention du ministre des finances sur une question assez importante, et à laquelle, je crois, l'agent général du Canada, en Angleterre, devrait apporter toute son attention. A tout événement, je crois qu'il devrait plutôt s'occuper de cette question que des entreprises étrangères que l'on vient de mentionner. D'après la *Canada Gazette* du mois de mai courant, il paraît que notre commerce avec la Grande-Bretagne diminue considérablement. Je crois que le ministre des finances ferait bien de m'écouter un instant lorsque j'appelle son attention sur une question qu'il doit déjà connaître parfaitement.

M. FOSTER : J'ai lu l'article ce soir.

M. MULOCK : Je suis certain que tous ceux qui l'on lu en ont été beaucoup peiné et alarmés. La *Gazette* en question publie un article intitulé : "Commerce du Canada avec l'Angleterre" dans lequel on dit que nos importations d'Angleterre, pendant les quatre mois finissant au mois d'avril dernier, s'élèvent à £1,567,420.

M. FOSTER : Je crois devoir faire remarquer à mon honorable ami que ceci ne se rapporte pas à la question. Ceci pourrait faire le sujet d'une discussion sur le budget.

M. MULOCK : Je comprends la force de l'objection et je n'établirai qu'un fait. D'après cet article, nos exportations en Grande-Bretagne, dans le mois d'avril, 1891, n'ont été que d'un sixième de ce qu'elles étaient pendant le mois correspondant de l'année dernière.

M. FOSTER : Cela n'est pas du tout juste. Pour bien se rendre compte de la position du pays

à ce sujet, il faudrait connaître la contre-partie ; et pour cela il faudrait entrer dans une discussion qui ne se rapporte pas du tout à la question actuelle.

M. MULOCK : Je ne citerai pas de chiffres, mais je dirai simplement que ces chiffres paraissent—

M. FOSTER : L'honorable député aurait fait aussi bien de citer les chiffres que de faire son énoncé.

M. MULOCK : Je demanderai au ministre des finances de voir à ce que le haut commissaire consacre tout son temps aux intérêts du Canada seulement, et qu'il ne laisse pas subsister cet état de chose s'il peut y remédier.

M. SOMERVILLE : Je vois que l'item des dépenses, pour télégrammes augmente beaucoup, Je ne sais pas si les affaires du pays exigent qu'on envoie plus de télégrammes aujourd'hui qu'autrefois, mais cette dépense me semble excessive, car elle s'est élevée à \$16,223 l'année dernière. Le ministère de la milice seul a dépensé \$1,706.73 en télégrammes, et comme nous n'avons pas eu de guerre, l'année dernière, l'honorable ministre devrait donner des explications de cette extravagance. Je ne sache pas que son ministère eût des besoins tellement pressants qu'il fût obligé de dépenser une aussi forte somme en télégrammes. Au bureau du gouverneur général, l'on a dépensé, \$1,704.72. J'étais sous l'impression que l'on accordait une certaine somme au gouverneur général pour ses frais de voyage et autres.

M. FOSTER : Pas pour ses télégrammes.

M. SOMERVILLE : Le conseil privé a dépensé \$1,249.91 ce qui comprenait, je suppose, les frais de télégrammes envoyés à sir Charles Tupper. Le ministère du secrétaire d'Etat a dépensé \$781.50 ; le ministère de la justice, \$1,167.48 ; l'imprimerie nationale et la papeterie, \$82.20. Le secrétaire d'Etat a montré beaucoup d'économie à ce sujet. Le département des sauvages, \$703.51 ; le bureau de l'auditeur qui, je crois, coûte le moins cher de toutes les branches du service civil, n'a dépensé que \$14.29 ; le ministère des finances, \$837.50 ; le revenu de l'intérieur, \$606.91 ; le ministère des douanes, \$1,061.87. Ce ministère a été un peu extravagant, quoique l'honorable ministre soit généralement très économe. Le ministère des postes, \$731.64 ; le ministère de l'agriculture, \$10,28.63 ; le ministère de la marine, \$752.87 ; le ministère des pêcheries, \$502.97 ; le ministère des travaux publics, \$710.30 ; chemin de fer et canaux, \$353. Le fait est que l'ensemble des dépenses pour télégrammes, l'année dernière, a été presque autant le montant du coût des services des femmes de journée, lesquels nous ont coûté la somme de \$17,997.20. Quelqu'un des ministres devrait nous expliquer pourquoi ces dépenses continuent à augmenter. L'année dernière, nous avons dépensé \$15,643.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis heureux de dire que les dépenses pour télégrammes que l'honorable député vient de critiquer sont ce qu'elles doivent être en temps de paix, et que nous ne sommes pas en temps de guerre. Lorsque nous avons eu des troubles, nous avons dépensé dans un mois autant que nous dépensons actuellement dans une année. Le montant peut paraître élevé, mais dans chaque district de la confédération, il y a un détachement de milice, et les besoins du service exigent l'emploi constant du télégraphe. Je crois que l'honorable député constatera que les dépenses sont moindres

que d'habitude, et j'espère que si nous continuons à jouir de la paix, nous pourrions encore les diminuer.

M. SOMERVILLE : Je ne vois pas qu'elles soient moindres. Au contraire, elles sont plus élevées. Les assertions de l'honorable ministre ressemblent à celles du ministre des finances, et l'opposition est obligée d'examiner constamment les livres bleus pour contrôler les énoncés des ministres. Les dépenses du ministère de la milice, en 1890, ont été de \$1,706.73 et, en 1889, elles n'ont été que de \$1,188.16, de sorte que ces dépenses ont augmenté au lieu de diminuer.

Sir ADOLPHE CARON : Le pays prospère.

M. SOMERVILLE : J'en doute beaucoup.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir du ministre des finances si le gouvernement paie à l'agence Reuter quelque allocation ou quelque somme d'argent pour envoyer des télégrammes sur les affaires du Canada de l'autre côté de l'Atlantique ?

M. FOSTER : J'ignore cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Etes-vous certain que cela n'existe pas ?

M. FOSTER : J'ignore cela actuellement.

M. LAURIER : L'honorable ministre est-il en état de dire que cela n'a pas eu lieu, ou bien s'il croit simplement que cela n'a pas pu avoir lieu ?

M. FOSTER : Je dis simplement que je ne sais pas si cela a eu lieu, chose que je ne crois pas.

M. LAURIER : Inutile de chercher la sagesse dans l'ignorance.

M. PATERSON (Brant) : Charge-t-on un prix spécial pour ces télégrammes, ou bien si le gouvernement paye les prix ordinaires ?

M. FOSTER : L'on paye les prix ordinaires, si ce n'est pour le département météorologique. Une grande partie des dépenses pour télégrammes dans certains ministères s'explique facilement. C'est une manière prompte et certaine de faire les affaires, surtout s'il s'agit de questions importantes. Ces dépenses augmentent dans le bureau du gouverneur général et dans celui du conseil privé, à cause des questions importantes qui s'agitent, telles que la question de la mer de Behring et autres questions de cette nature. Il serait bien difficile de diminuer ces dépenses. Les députés prennent généralement l'habitude, lorsqu'ils veulent avoir des informations, d'envoyer des télégrammes avec instruction de les faire payer par les membres du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par exemple, lorsqu'il s'agit de télégrammes d'élections ? Est-ce que cela figure sous le titre de service public ?

M. FOSTER : Non ; cela ne se fait pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre en est-il bien certain ? Quant au service météorologique, je crois que les télégrammes envoyés pour ce service sont spécialement payés par ce département.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir si cet item comprend les dépenses de télégrammes du bureau des terres à Winnipeg ainsi que celles du ministère ici ?

M. DEWDNEY : Il me serait difficile de donner cette information maintenant, mais je ne crois pas que cette dépense comprenne les deux. Je pense que le commissaire des terres paye ses télégrammes.

avec le crédit que nous lui votons pour ses dépenses imprévues.

M. McMULLEN : Je comprends que la somme de \$2,412 ne serait pas exagérée si elle se rapportait aux deux branches. L'honorable ministre pourra peut-être nous donner des informations lorsque nous en viendrons à quelque autre item.

M. DEWDNEY : Oui, mais je crois que la plupart des télégrammes qui sont envoyés de Winnipeg sont payés ici.

M. McMULLEN : D'après le rapport de l'auditeur général, je vois que l'on a payé une somme de \$50 pour annonces dans le numéro de Noël du *Citizen* d'Ottawa. Pourquoi cela ?

M. BOWELL : Je crois que cette annonce contenait toutes les instructions et toutes les informations nécessaires aux immigrants, et qu'elle leur indiquait ce qu'il leur fallait faire pour leurs inscriptions, quels articles étaient exempts de droits d'après la loi, et ainsi de suite. Comme ce numéro de Noël était surtout destiné à une forte circulation étrangère, nous avons cru devoir lui faire publier cette annonce.

Pendant que j'y suis, je désire faire quelques remarques au sujet de ce qu'a dit mon honorable ami, (M. Somerville) Il trouve à critiquer au sujet de l'item \$1,081.67 pour dépenses télégraphiques. S'il savait la quantité d'affaires que mon ministère est obligé de faire par le télégraphe, je pense qu'il ne trouverait pas à relire sur ce montant, surtout si nous le comparons à celui que nous dépensions avant l'achèvement du chemin de fer du Pacifique. En 1877, lorsqu'il n'y avait que deux compagnies, nous avons payé \$1,510.06. Bien que les lignes télégraphiques ne fussent pas alors aussi nombreuses qu'aujourd'hui, nous dépensions pourtant 50 pour cent de plus que ce que nous dépensions aujourd'hui. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans des termes d'indignation qui lui sont habituels, a parlé de ce qu'il appelle des dépenses extravagantes, mais il a oublié de dire ce qu'il a dépensé pendant qu'il était ministre des finances. Dans le cours de l'année finissant le 30 juin 1877, l'on a fait les dépenses suivantes. Je dois admettre franchement que la tenue des livres à cette date était différente de ce qu'elle est aujourd'hui, et qu'il est très difficile de faire une comparaison exacte. A tout événement, dans les comptes publics de 1877, je vois les sommes suivantes payées pour annonces et impressions. Il y a cependant des items supplémentaires pour impressions et reliure, mais je vois que pour le bureau seul du gouverneur général l'on a payé \$1,302.81 ; le conseil privé, \$745.75 ; le secrétaire d'Etat, \$799.70 ; le ministère de l'intérieur, \$435.36 ; le ministère de la justice, \$590.65 ; le ministère de la milice, \$903.07 ; le ministère des finances, \$681.55 ; le ministère des travaux publics, \$729.20 ; le ministère de la marine, \$9,196.11 ; le ministère du receveur général, qui n'existe plus maintenant, \$435.89 ; le ministère des douanes, \$6,856.97 ; le ministère du revenu de l'intérieur, \$621.96 ; le ministère de l'agriculture, \$545.15 ; le ministère des postes, \$2,370.69 ; et le bureau du trésor, \$66.52. Les dépenses du ministère du revenu de l'intérieur, étaient de \$545.15 ; celles du ministère de l'agriculture de \$545.15 ; et celles du ministère des postes, \$2,370.67. Le bureau du trésor a dépensé \$8, cette année ; la dernière année sur laquelle j'ai appelé l'attention de la chambre, c'est-à-dire en 1877, les dépenses ont été de \$66.52.

M. DEWDNEY.

Je ne cite pas ces dépenses au comité dans le but de les comparer avec celles de nos prédécesseurs, mais je désire faire remarquer le fait que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui était responsable de ces dépenses, du moins quant à son ministère, était alors le dernier homme qui aurait osé se servir d'un langage aussi fort que celui dont il vient de se servir au sujet de ces dépenses. Je n'ai pas eu le temps d'examiner plus longuement ces chiffres pour montrer ce que l'on a dépensé pour impressions, publication, reliure et pour d'autres items, et je n'ai pas non plus l'intention de dire que ces dépenses sont comprises dans les item mentionnés dans le rapport de l'auditeur général de cette année. Je parle simplement de la question des annonces et des impressions et de la reliure.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre veut faire une comparaison entre les dépenses faites sous le gouvernement actuel, et celles faites sous le gouvernement Mackenzie, je crois qu'il ferait bien de faire remarquer à la chambre le fait que bien qu'il y eût alors presque autant d'ouvrage qu'aujourd'hui, les dépenses totales étaient de 23 millions et demi seulement, tandis qu'elles sont aujourd'hui de 36 millions. S'il veut entrer dans les détails, je lui ferai remarquer que nos dépenses totales pour le gouvernement civil, les dépenses imprévues et autres, s'élevaient à \$823,000, tandis qu'on nous demande aujourd'hui de voter une somme de \$1,404,000 pour cet objet. Je désire appeler son attention sur le fait que la même diminution existe dans presque chaque ministère. Bien que la population ait peu augmenté, et bien que les circonstances soient peu changées, les dépenses sont beaucoup plus grandes aujourd'hui que ce qu'elles étaient alors.

M. BOWELL : Cela n'est pas exact.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est parfaitement exact et les dépenses sont plus grandes aujourd'hui. Je crois qu'il n'y a pas un seul ministère, y compris celui de l'honorable ministre, où les dépenses n'aient pas augmenté.

M. BOWELL : Parlez-vous du ministère des douanes ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les dépenses du ministère des douanes étaient de \$714,000, je crois, en 1878 ; aujourd'hui elles sont près de \$900,000, du moins c'est ce que l'honorable ministre demande, et parcourrez toutes les branches du service civil, qu'il s'agisse des affaires des sauvages, de la police à cheval, des douanes, de l'accise, du gouvernement civil, de la milice ou des travaux publics, vous verrez une augmentation de dépenses énorme, et la plus grande extravagance régner. Je dis à l'honorable ministre que dans tous les ministères, qu'il prenne celui de son collègue, le ministre des travaux publics, qu'il prenne celui de l'intérieur ou du gouvernement civil, enfin qu'il prenne chaque branche du service civil, il verra qu'il y a une augmentation de dépenses énormes. Je ne suis pas en position de dire si oui ou non l'honorable ministre a rapporté exactement les faits concernant son ministère, car je sais qu'en deux ou trois circonstances, lorsque nous discutons ces faits, il est arrivé—

M. BOWELL : Voulez-vous parler des chiffres que je viens de mentionner ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. BOWELL : Les voici, vous pouvez les examiner vous-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais parfaitement bien qu'il y a eu des changements dans la tenue des comptes. Mais en comparant les deux états en bloc, en prenant les 23 millions que nous dépensions, contre les 36 millions que le gouvernement actuel a dépensés, l'année dernière, et les 37 millions qu'il nous demande de voter cette année, sans compter le budget supplémentaire, nous voyons qu'il n'y a pas un seul point sur lequel le gouvernement-Mackenzie ne peut soutenir honorablement la comparaison avec ce qui se passe aujourd'hui dans le ministère de l'honorable ministre ou dans n'importe quel autre ministère.

M. BOWELL : Je dois féliciter l'honorable député sur la manière habile dont il a évité de répondre à la question devant le comité. Il n'a pas dit un seul mot sur la question que nous discutons, mais il est entré dans une description du développement du pays, des dépenses en général pour les travaux publics et de toutes sortes d'autres choses. Je ne veux pas le suivre sur ce terrain, quoique nous soyons prêts à défendre les dépenses qu'il a mentionnées ; et s'il croit, pour un instant, que ce pays qui s'étend d'un océan à l'autre peut être administré avec les mêmes dépenses que nous faisons lorsque l'honorable député occupait la position de ministre des finances, je lui laisse le bénéfice de cette idée. Je sais que n'importe quel homme de bon sens ne peut arriver à une semblable conclusion.

Je désire maintenant attirer l'attention du comité sur l'indignation que l'honorable député a manifestée et sur les expressions violentes dont il s'est servi en parlant des comptes d'annonces et d'impressions des différents ministères et qu'il qualifie de folles dépenses. C'est le seul point sur lequel j'ai appelé l'attention du comité, et je répète que l'honorable député n'a pas répondu un seul mot à ce sujet. Je m'engage, s'il est prêt à discuter ce point, à établir par des chiffres que, quant à ce qui concerne mon ministère, et plus particulièrement cette partie de mon ministère sur laquelle j'ai un contrôle immédiat, celle relative au gouvernement civil, des dizaines de milliers de piastres, disons de quarante à cinquante mille piastres, ont été épargnées, depuis que je préside à cette administration, si je compare les dépenses qui y ont été faites avec celles que faisait le gouvernement-Mackenzie. Si je ne fais pas la preuve de ce que j'avance, l'honorable député sera justifiable de lancer ces insinuations qui lui sont particulières, quand quelque député, ose discuter ou contredire un de ses avancés, relever une de ses erreurs ou insinuer qu'il dénature un fait. J'appuie mes affirmations sur les comptes publics de l'année dont j'ai parlé. Je sais, d'après les examens auxquels je me suis déjà livré, que la comparaison avec le gouvernement actuel, serait défavorable à aucune des cinq années du gouvernement-Mackenzie, même sur le chapitre des dépenses imprévues dont nous nous occupons actuellement. Que l'honorable député consulte ces comptes, et il verra que le ministre des finances n'avance rien que d'absolument vrai, quand il parle des réductions qui ont été graduellement opérées dans ce compte de journaux et d'annonces. Qu'il compare chaque année et il constatera une diminution considérable et croissante. L'on a demandé à chacun des ministres du cabinet de s'assurer s'il ne

leur serait pas possible d'apporter de nouvelles réductions à ce que nous pouvons considérer comme dépenses non absolument nécessaires, et je crois que l'an prochain l'on trouvera qu'une diminution encore plus grande que jamais aura été effectuée.

M. TUPPER : Si le ministre des douanes a besoin d'être appuyé sur le point que l'honorable député d'Oxford-sud l'a défié d'établir, je prierais l'ex-ministre des finances de se rappeler, qu'en 1878, sous son gouvernement économe, les dépenses du ministère de la marine, et celles faites pour l'entretien des différents phares, des sifflets d'alarme et des bouées, ainsi que tous les octrois à la navigation du pays, se sont élevés à \$786,156, tandis qu'en 1890, ces dépenses n'ont atteint que la somme de \$807,417.

Les dépenses de cette année et celles de 1878, sont réellement les mêmes, si l'on tient compte des responsabilités et des demandes légitimes que l'on fait au gouvernement, je comprends que c'était là l'argument de l'honorable député, du moins quand à l'un des ministères. Que l'on me permette de lui citer quelques faits importants. Quelle est la différence entre 1878 et 1890 ? La somme dépensée en 1878 a été \$786,000 en chiffres ronds, et en 1890, de \$807,000. Mais il faut comparer la responsabilité additionnelle du ministère en 1890, avec celle dont il était chargé en 1878. En 1878 nous étions chargés du maintien de 427 phares ; en 1890, nous en avions 599 et nous devons assurer les dépenses accessoires de réparations, d'entretien, de salaires et autres. En 1878, nous avions 518 phares tournants, contre 705, en 1890. Nous avions à entretenir quatre sifflets d'alarme, en 1878, et nous en avons 32 à nos charges, en 1890, augmentation extraordinaire et réellement merveilleuse qu'exigeait le développement de la navigation du pays. Il est merveilleux en effet que nous ayons pu protéger la navigation, ainsi que nous l'avons fait. Tout marin ou même tout homme quelque peu versé dans l'art de la navigation constate ce fait du développement extraordinaire de notre navigation. Je me suis levé simplement pour faire remarquer à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) la disproportion énorme des charges du ministre dans ces deux années et en donner les raisons. Je lui ai fait remarquer qu'en 1878 les dépenses du ministère que je préside étaient, en chiffres ronds, de \$786,000 et qu'en 1890, elles ne sont que de \$807,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quels items réfère l'honorable député ?

M. TUPPER : A l'ensemble des dépenses du ministère de la marine, en 1878, couvrant toutes celles de quelque nature que ce soit de chaque exercice.

M. PATERSON (Brant) : Cela comprend-il les pêcheries ?

M. TUPPER : Non, je n'ai pris qu'un exemple pour terme de comparaison. C'est là une preuve suffisante de la fausseté de l'argumentation de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet exposé peut être exact quant à l'un des ministères, mais nous savons que le peuple était appelé à payer \$25,519,000 en 1878, qu'il a dû payer \$36,000,000 en 1890, et qu'on lui demande \$37,000,000 pour 1892. L'honorable député ne voit-il pas qu'il y a une énorme augmentation dans presque toutes les branches du revenu ? Veut-il que je passe en

revue l'administration entière, depuis le ministère de la justice jusqu'au gouvernement civil, et depuis le gouvernement civil jusqu'au ministère des pêcheries? Nous constatons que nous payons maintenant \$328,000 pour ce qui nous coûtait \$93,000 en 1878.

M. TUPPER: Vous n'entendez pas parler du ministère des pêcheries?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non: nous avons toujours été en état de traiter convenablement à ce sujet avec nos voisins Américains. Nous avons envoyé notre haut commissaire, sir Alexander Galt à Halifax, et nous avons réussi à nous faire payer cinq millions de piastres par le gouvernement américain.

M. BOWELL: C'était sous l'opération d'un traité négocié par sir John-A. Macdonald.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si sir John eût eu à traiter cette affaire, nous n'aurions rien obtenu. On se rappelle qu'il a obtenu la navigation des rivières Stikéen et Yukon, en vertu du traité de Washington. Mais l'honorable député dit que l'augmentation des dépenses dans ce ministère est justifiée. Voyons pour les autres ministères. Prenons le ministère de la justice, le département des Sauvages, les subsides postaux, la milice, les Territoires du Nord-Ouest, notre police à cheval, nos pénitenciers, nos pensions et mises à la retraite, nos travaux publics, ce superbe échantillon des opérations du gouvernement actuel, le ministère des chemins de fer et canaux, et prenons aussi le ministère des postes, qui est peut-être le moins condamnable;

Cela augmente considérablement la dépense; voyons un peu avec quel résultat. Comparons la dépense sous le régime Mackenzie avec ce qu'elle est sous le régime actuel. Le ministre des douanes sait qu'il ne peut pas avoir dans les comptes publics un état exact indiquant la différence dans les sommes payées pour annonces et impressions sous les deux gouvernements. Le total paraît être de \$180,000. Prenons les quatre ou cinq années du gouvernement Mackenzie et nous verrons que pour annonces et impressions de toutes sortes, pour abonnements aux journaux et autres dépenses de cette nature, cette somme n'est pas dépassée; et je ne crains pas de dire que si M. Mackenzie avait été maintenu au pouvoir son administration aurait été économe et efficace. Depuis, les dépenses ont augmenté chaque année. Le fait seul que les dépenses ont augmenté d'un million par année est une preuve suffisante que les affaires ont été administrées avec extravagance et sans égard aux besoins du pays.

Pendant que les Etats-Unis diminuaient leur dette jusqu'à ce qu'elle devint insignifiante, par rapport à la population, nous voyons que notre dette qui était proportionnellement environ le tiers de la dette des Etats-Unis, lors de l'arrivée au pouvoir des conservateurs, est aujourd'hui trois fois plus élevée que la dette des Etats-Unis, en proportion de la population.

Si l'on compare leur administration avec celle de M. Mackenzie, on voit que de 1867 à 1873, lorsqu'ils furent honteusement chassés du pouvoir, pour des méfaits assez semblables à ceux qu'on reproche aujourd'hui à quelques-uns d'entre eux, ils ont ajouté environ onze millions à la dette publique, pendant que M. Mackenzie n'a pas ajouté plus de \$200,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

à notre dette pendant son administration de 1873 à 1878.

Lorsqu'ils revinrent de nouveau au pouvoir, loin de s'être amendés dans l'opposition, ils ajoutèrent douze millions de piastre en plus aux dépenses annuelles du pays. Il est possible que dans un ou deux cas isolés, ils n'aient pas beaucoup dépassé les dépenses des années antérieures, mais dans l'ensemble, les chiffres que j'ai en mains démontrent que les dépenses du service civil que nous discutons en ce moment, sont près du double de ce qu'elles étaient de notre temps, et avec une administration honnête et prudente, cette somme n'aurait pas été dépassée.

M. LANDERKIN: Je remarque ici un article qui ne fait guère l'éloge des habitudes d'économie du ministre des douanes. Je sais que le ministre des douanes se prétend un ministre des douanes très prudent et un administrateur très économe, mais je vois ici que dans son ministère, il y a pour \$6 d'essuie-mains, et que le lavage a coûté \$48. Comment le ministre peut-il concilier cela avec ses prétentions à l'économie?

M. BOWELL: Je crains bien que le ministre des douanes n'eût besoin d'une beaucoup plus forte somme pour le nettoyage, si l'honorable député a quelque chose à faire avec le ministère.

M. LANDERKIN: Voilà un joli état de choses; on semble avoir plus besoin d'essuie-mains que de blanchissage.

Ministère de la justice—Dépenses diverses y compris les T. N. O. \$25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour quel le ministre de la justice demande-t-il cette augmentation de \$3,500 dans cet article?

Sir JOHN THOMPSON: Parce que les dépenses diverses, surtout dans les territoires du Nord-Ouest augmentent continuellement. Si l'honorable député veut consulter le rapport de l'auditeur général dans lequel ces dépenses sont expliquées, il verra qu'elles consistent surtout dans le coût de l'entretien des prisonniers, leur transport au lieu du procès, la convocation des jurés, et autres dépenses se rapportant à l'administration de la justice. A mesure que la population des territoires augmente, ses dépenses deviennent plus fortes, et l'estimation qui nous est soumise est basée sur les dépenses de l'exercice courant.

M. MILLS (Bothwell): Qu'est-ce que le ministre de la justice entend par "Justice, divers"?

Sir JOHN THOMPSON: Les différents articles qui, dans le rapport de l'auditeur général, apparaissent sous ce titre.

M. MULOCK: Le ministre voudra-t-il donner des explications sur le crédit de \$4,000 pour arbitres officiels?

Sir JOHN THOMPSON: Les quatre arbitres officiels sont entrés en fonctions avant la création du tribunal. Ils formaient une commission d'arbitrage à laquelle était soumise toute réclamation contre la Couronne. La loi concernant la cour de l'Echiquier les autorise à recevoir la même rémunération qu'avant l'établissement de cette cour, et les vacances qui se produisent ne sont pas comblées mais, les devoirs de la charge seront remplis par les arbitres de la cour de l'Echiquier qui reçoivent des honoraires en proportion de l'ouvrage fait.

M. MULOCK : Ces arbitres étaient-ils des employés permanents, avant l'établissement de la cour de l'Echiquier ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; et ils agissent à présent comme arbitres de la cour de l'Echiquier et pour les ministères qui de temps à autres leur soumettent des réclamations, sans passer par la cour de l'Echiquier. Les noms de ces quatre arbitres sont M. Cowan, M. Simard, M. Muma et M. Compton.

Mr. MULOCK : Il me semble que pour des gens relevés de leurs fonctions, c'est les traiter bien libéralement que de leur payer leur salaire en entier. Doit-on les considérer comme mis à la retraite, ou ont-ils encore des fonctions à remplir ? Jusqu'à quel point a-t-on recouru à leurs services dans une année ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils demeurent en fonction, absolument comme auparavant et pour les mêmes fins, mais au lieu de prononcer sur les réclamations, susceptibles d'être portées en appel devant la cour de l'Echiquier, ils font rapport sur les réclamations. Quelques uns sont aussi employés qu'ils l'étaient auparavant, mais les autres, pour des raisons d'âge ou de santé, ne sont pas aussi employés. Ils sont susceptibles d'être mis à la retraite, mais jusqu'à présent, ils sont restés en fonctions, vu que lorsqu'une vacance se produira, elle ne sera pas remplie.

Mr. MULOCK : Il vaudrait peut-être mieux les mettre à la retraite. Le ministre pourra-t-il plus tard nous dire quelle somme de travail ils ont à faire pendant une année ?

Sir JOHN THOMPSON : Je puis dire immédiatement, de mémoire, que les services de M. Compton ont été très souvent requis au sujet des réclamations contre l'Intercolonial et ses embranchements. M. Muma rend fréquemment le même service, surtout dans Québec et Ontario, à propos des travaux sur les canaux. M. Cowan est très âgé, ainsi que l'honorable député le sait probablement, et la santé de M. Simard lui permet difficilement de travailler.

M. MULOCK : Je suppose que les rapports de ces arbitres ont beaucoup à faire avec les décisions de la cour de l'Echiquier, et que dans beaucoup de cas, ces rapports sont la base des décisions de la cour.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis pas dire cela tout à fait. L'honorable député se rappelle qu'en vertu de la loi, on peut demander le rapport de ces arbitres. Par exemple, on produit des réclamations contre l'Intercolonial pour des dommages résultant de la destruction d'animaux, d'un incendie, d'un accident, etc., et il n'y a que quel-ques temps, M. Compton a eu à faire rapport sur trente ou quarante de ces réclamations.

Cour de l'Echiquier du Canada. \$7,850

M. MULOCK : Je désire informer l'honorable ministre de la justice que j'attends souvent parler de cette cour. On sait qu'il n'y a qu'un seul juge revêtu de pouvoirs très étendus. Je ne suppose pas, un seul instant, qu'il ne s'acquitte pas de ses fonctions avec efficacité, mais nous ne pouvons pas ignorer qu'il existe dans le pays une opinion très répandue, que la cour de l'Echiquier accorde des réclamations très libérales contre la Couronne. Je crois que ce tribunal a été créé pour protéger la Couronne contre les réclamations et pour remplacer

l'ancien mode qui mettait les réclamations à la merci d'un employé du gouvernement.

Le titulaire actuel est un homme comparative-ment jeune, ce qui n'est certes pas un crime ni une preuve qu'il n'est pas aussi en état que ce soit de remplir la position. Je ne sache pas qu'il ait de nombreux devoirs judiciaires à remplir. Il était autrefois dans le ministère de la justice, et c'est sans doute la manière dont il s'acquittait de sa tâche, qui a porté le ministre à le choisir pour cette nouvelle position. Cependant, dans certains quartiers, il existe un mécontentement au sujet de la somme des verdicts rendus contre la Couronne, et nous savons tous que ces réclamations sont très considérables et vont sans cesse augmentant.

Sir JOHN THOMPSON : Pour bien comprendre la manière de procéder de la cour de l'Echiquier, il faut la comparer avec le système appliqué précédemment. Je suis certain que lorsque je l'aurai rappelé, tout le monde se souviendra que l'état de choses qui existait avant l'établissement de la cour de l'Echiquier était loin d'être satisfaisant. Dans le cas d'une réclamation contre la Couronne, nous avions d'abord la pétition de droit, en vertu de laquelle le sujet demandait un procès devant la cour Suprême siégeant comme cour d'Echiquier ayant juridiction exclusive.

Pour connaître des réclamations contre la Couronne, qui ne venaient pas devant la cour de l'Echiquier, nous avions aussi les quatre arbitres dont le salaire vient d'être voté. Tout en accordant à ces arbitres toute l'habileté et l'expérience qu'un homme peut acquérir dans le cours ordinaire de la vie, aidés par le bon sens et un jugement sain, ils ne constituaient pas un tribunal satisfaisant, lorsque les réclamations sur lesquelles ils avaient à se prononcer eurent atteint les chiffres élevés que leur donna l'extension considérable des travaux publics du pays. Bien que ces arbitres aient décidé des causes d'après les principes du jugement qu'ils avaient à exercer, les réclamations contre la Couronne qu'ils accordaient, étaient toujours considérablement augmentées par l'appel devant la cour Suprême du Canada.

Si l'honorable député se plaint des chiffres élevés des réclamations contre la Couronne, ces plaintes sont bien moins fortes et moins nombreuses que celles que nous entendions, lorsque le règlement des réclamations était entre les mains des arbitres.

Je ne veux pas qu'on interprète un seul mot de ce que je dis, comme tendant à les déprécier, car je crois que ce sont des fonctionnaires consciencieux, dévoués et capables, mais on constatait souvent que ces arbitres basaient leurs décisions, non-seulement sur la preuve qui était faite devant eux, mais aussi sur leurs propres observations, leur connaissance personnelle de l'affaire et leur propre interprétation des témoignages. Lorsque la cause était portée en appel, la cour était obligée de prendre la preuve telle qu'elle était ; il arrivait souvent que la somme accordée était beaucoup plus forte, au grand détriment de ceux qui étaient chargés de représenter la Couronne.

Au lieu de cela, nous avons aujourd'hui un juge capable dont je ne puis parler en termes trop élogieux, soit comme juge, soit comme sous-ministre de la justice. Dans tous les rapports que j'ai eu avec lui en cette dernière capacité, je me suis convaincu davantage, non-seulement de sa haute intégrité, mais aussi de ses talents et de sa compétence pour occu-

per une haute position judiciaire. Lorsque le poste de juge de la cour de l'Echiquier a été créé, j'ai cru ne pouvoir mieux servir les intérêts du pays qu'en le chargeant de prononcer sur les réclamations contre la Couronne. Je ne puis pas blâmer l'honorable député de prétendre qu'il existe dans le pays un sentiment que les sommes accordées sont trop élevées, parce que habitué comme je le suis à résister aux demandes faites contre la Couronne, je suis plutôt disposé à regarder les réclamations comme exorbitantes. Mais en mettant tous préjugés de côté et en étudiant les cas dans lesquels des sommes considérables avaient été accordées contre la Couronne, j'ai généralement été convaincu que le juge avait raison et dans d'autres cas, j'ai porté la cause en appel sans le moindre manque de confiance dans le tribunal lui-même. Bien souvent, on est surpris du chiffre élevé des sommes accordées, parce que, généralement, on n'entend qu'une version de l'affaire, mais la plupart du temps, il suffit d'un court examen de la cause pour se convaincre de son erreur.

Je crois que le parlement ne peut que se féliciter des résultats de l'expérience tentée depuis quelques années de soumettre toutes ces réclamations à un tribunal spécial, dont les décisions sont susceptibles d'appel devant le plus haut tribunal du pays.

M. FRASER : Je crois que l'honorable ministre n'est pas allé assez loin. La loi sous ce rapport pourrait subir des modifications importantes, car elle est très compliquée, mais en ce qui concerne le juge qui préside à ce tribunal, je partage entièrement l'opinion du ministre quant à ses capacités et son intégrité. Je suis cependant d'opinion qu'il a trop d'ouvrage et qu'il vaudrait mieux démettre ces employés qui sont payés pour ne rien faire, et nommer un ou deux autres juges. De cette manière, nous aurions une meilleure cour de l'Echiquier. Et l'ouvrage serait mieux fait. Je suis convaincu que ces employés tout en agissant comme évaluateurs, ne font pas la besogne aussi bien que le juge actuel, et lorsqu'on tient compte de la somme d'ouvrage qu'il a à expédier, il est impossible de trouver à redire.

Si à la place de ces évaluateurs, on nommait un ou plusieurs juges et si les affaires de la cour d'Amirauté étaient transportées à la cour de l'Echiquier, ce serait un grand progrès d'accompli.

Je ne me suis levé que pour faire remarquer que comme il y a toujours appel des décisions de ce tribunal, la Couronne verra à ce que nous ne payions pas un seul sou que la cour de l'Echiquier pourrait accorder et qui ne serait pas dû. Il n'y a pas à nier qu'il existe un sentiment très répandu que les sommes accordées par le tribunal actuel sont trop élevées. Par exemple, lorsque le chemin de fer du Cap-Breton était en voie de construction, un grand nombre de réclamations furent portées devant la cour de l'Echiquier. Les dommages accordés en première instance étaient si insignifiants, que beaucoup de réclamants s'adressèrent à la cour de l'Echiquier et obtinrent dans plusieurs cas vingt, trente et quarante fois plus que ce qu'on leur avait d'abord offert ; mais je suis convaincu que ces décisions étaient justes.

Il est facile de passer d'un extrême à l'autre, mais je ne crois pas que le juge accorderait un sou ou que le réclamant n'aurait pas droit. De plus la Couronne ne doit pas être aussi exigeante qu'un particulier, car lorsqu'elle s'empare des propriétés des individus, elle doit les dédommager libéralement.

Sir JOHN THOMPSON.

Le juge, j'en ai la conviction, agit impartialement et libéralement envers tous, et je me fais un devoir de joindre mon témoignage à celui de l'honorable ministre. Mon opinion est que ce serait un progrès de ne garder qu'un seul évaluateur et de nommer un ou deux autres juges.

M. MILLS (Bothwell) : Cette question en soulève une autre. La cour Suprême a décidé que lorsque la Couronne se fait facteur, elle n'encourt pas les mêmes responsabilités qu'un facteur ordinaire. C'est cette décision qui régit le transport des marchandises par les chemins de fer qui sont sous le contrôle du gouvernement. Je crois que cette décision est regrettable. Lorsque le gouvernement entend de faire l'ouvrage d'une compagnie mercantile, il devrait être soumis aux mêmes obligations.

Sir JOHN THOMPSON : Une décision isolée de la cour Suprême a décidé que la Couronne ne peut pas être poursuivie dans des cas de ce genre. Je dirai cependant que, lorsqu'il s'agit de conseiller les autres ministères sur ce point, je conseille invariablement que dans le cas de l'Intercolonial, les obligations du gouvernement doivent être celles d'un facteur ordinaire, et le ministère des chemins de fer agit invariablement dans ce sens.

Sans manquer de déférence pour les décisions de la cour Suprême, je crois que celle dont il est question ne serait pas maintenue aujourd'hui, grâce aux décisions contraires rendues ailleurs.

Quant au gouvernement, il se guide d'après les principes qui gouvernent les facteurs, sans tenir compte des privilèges de la Couronne.

M. MILLS (Bothwell) : Tout doute sous ce rapport devrait être rendu impossible par une loi spéciale. Il y a dans cette question un autre point sur lequel je désire attirer l'attention : d'après les décisions les plus récentes en Angleterre, on fait une distinction entre les obligations du ministère et celles de la Couronne. Dans les cas dont nous nous occupons en ce moment, on ne fait pas cette distinction.

M. MULLOCK : Dans ce que j'ai dit, je n'ai rien voulu insinuer contre le juge de ce tribunal, et je ne crois pas l'avoir fait.

Sir JOHN THOMPSON : Oh ! non.

M. MULLOCK : Je n'ai parlé de l'état de choses existant que dans l'espérance que le ministre de la justice verrait à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer la bonne administration de la justice, car tout savant qu'un homme puisse être, nous savons bien que les décisions des meilleurs juges sont quelquefois renversées en appel. Dans ma province, nous avons des juges qui ont longtemps appartenu au barreau et cependant, nous sommes tellement convaincus qu'ils sont hommes et par conséquent faibles, qu'il n'est pas rare que nous en appelions de leurs décisions à la cour d'Appel et même plus haut. A la cour de l'Echiquier, les sommes débattues sont si considérables qu'il me semble qu'une responsabilité plus lourde pèse sur le ministre de la justice et qu'il doit voir avec le plus grand soin à ce que les causes soient bien préparées et conduites avec autant de soin qu'un particulier en apporte dans sa propre cause.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député qui prétend que la Couronne ne doit pas recevoir la même somme de justice que les particuliers. Si c'est une compagnie de chemin de fer qui exproprie, le tribunal doit être enclin à la libéralité envers le

particulier lorsque ses droits sont violés dans l'intérêt public et le même principe doit s'appliquer à la Couronne, dans les mêmes circonstances ; mais en dehors de ces circonstances spéciales, la Couronne a ses droits et le tribunal qui se trouve entre ces droits et les empiètements, c'est la cour de l'Échiquier.

Sir JOHN THOMPSON : Loin de trouver à redire aux principes que vient d'émettre l'honorable député, je les approuve en tous points, et je suis heureux de l'avoir entendu. Il est assez rare de rencontrer des sympathies et de l'encouragement lorsqu'il s'agit de résister aux réclamations contre la Couronne.

M. FRASER : Lorsque je dis que la Couronne devrait se montrer libérale envers les particuliers, j'entends les cas de la nature de ceux dont parle l'honorable député. Je ne vois aucune différence entre la Couronne et une compagnie de chemin de fer, lorsque l'une ou l'autre s'empare des terres d'un particulier dans l'intérêt public, et dans les deux cas, on doit se montrer libéral pour le particulier.

Pour payer les salaires ou les commutations des juges, registrateurs, et *marshals* des cours de vice-Amirauté et Maritime..... \$5,500

Sir JOHN THOMPSON : Ce crédit paraît plus élevé que celui de l'an dernier, parce que nous sommes appelés à voter une partie de la somme déjà autorisée par la loi. Le motif qui me fait agir ainsi, c'est que le bill concernant les cours d'Amirauté qui est maintenant devant la chambre, contiendra des dispositions pour toutes ces cours et mettra les traitements des juges à la discrétion de la chambre, le traitement devant être voté à même le revenu consolidé. Je me permettrai de dire quelques mots sur le bill, ce qui expliquera mieux cet article. Le bill détermine d'une manière permanente l'exercice de la juridiction maritime. D'autres articles disent ce qu'on fera temporairement des cours existantes, et c'est pour pourvoir à l'opération de cette partie de la loi, que ce crédit vous est demandé.

Nous demandons que les fonctionnaires nommés en vertu de l'acte impérial soient maintenus dans leurs charges. Je sais qu'on s'est plaint de ce que ces fonctionnaires n'étaient pas également rétribués. Nous ne nous proposons pas ici de remédier à ce grief, mais nous demandons que l'on vote cette année les mêmes traitements que ceux accordés par l'acte impérial. Le bill actuel n'est destiné à changer aucun des juges, mais nous leur offrirons la position au même salaire que celui qu'ils reçoivent actuellement. C'est pour cela que nous demandons ce crédit. Lorsque ces fonctionnaires seront sous notre juridiction, nous pourrions faire d'autres arrangements et ils n'auront pas lieu de se plaindre.

M. MILLS (Bothwell) : Quel est le traitement annuel ?

Sir JOHN THOMPSON : \$5,500.

M. MILLS (Bothwell) : C'est le traitement actuellement payé ?

M. MULOCK : Y a-t-il un de ces juges à Toronto ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MULOCK : Celui que nous avons n'a rien à faire. Je suis convaincu qu'il occupe une sinécure. J'aimerais que le ministre me dise si je me trompe.

Sir JOHN THOMPSON : Il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup à faire là, mais il est absolument nécessaire d'avoir un juge maritime dans l'Ontario. Pour le moment, nous proposons de n'en nommer qu'un, mais nous nous réservons le droit d'augmenter le nombre des districts si c'est nécessaire ; mais les juges suppléants remplissent la charge dans les autres districts où il y a beaucoup d'ouvrage, et ils sont payés d'après le mode des honoraires.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais avoir un état de toute la somme payée depuis 5 ans.

Sir JOHN THOMPSON : Cet état vous sera soumis lorsque ce bill sera devant la chambre.

M. MULOCK : Dans l'Ontario, n'a-t-on pas soulevé une question de droits provinciaux au sujet de l'établissement des cours maritimes ?

Sir JOHN THOMPSON : On a mis en doute notre droit de légiférer sur la question et la cause a été décidée en notre faveur par la cour Suprême.

Police fédérale..... \$21,500

M. FOSTER : Il n'y a d'augmentation que pour un homme.

M. MULOCK : Avant d'en finir avec l'article précédent, je signalerai au ministre de la justice, une question qui a déjà attiré l'attention de la chambre, celle d'augmenter le salaire des juges de la cour Supérieure, et j'y ajouterai celle des traitements de nos juges de comtés. Je considère que ces derniers sont insuffisamment rémunérés, et la conséquence c'est que quelques-uns d'entre eux se livrent à d'autres travaux, dans le but, sans doute, de se faire un revenu suffisant. Ceci nuit à l'accomplissement de leurs fonctions. Prenons comme exemple le cas du juge puisné du comté de York : il est sur le même pied qu'un juge dans un district rural ; il reçoit \$2,000 avec une allocation de \$200 lorsqu'il sort de la ville. Je dis qu'il est impossible à un juge puisné de vivre à Toronto avec ce petit salaire. Tout en ne voulant rien dire contre les juges des districts ruraux, je répète que \$2,000 n'est pas une somme suffisante pour le juge puisné du comté de York, qui est obligé d'habiter Toronto. S'il était raisonnablement rémunéré il pourrait remplir les devoirs de sa charge, sans que le nombre des juges soit augmenté, mais dans les circonstances, la législature d'Ontario a dû nommer un autre juge pour ce district. La ville de Toronto croît rapidement, il s'y fait beaucoup d'opérations commerciales et le juge a juridiction non seulement sur la ville, mais aussi sur le comté qui est réuni à la ville pour les fins judiciaires. Le juge puisné du comté de York est un homme très capable, et c'est non-seulement une injustice de lui donner un traitement de \$2,000, mais c'est une honte pour l'administration de la justice.

Quant aux salaires des juges de la cour Supérieure, cette question devrait être réglée. Depuis plusieurs années j'entends des propositions dans ce sens, et je ne crois pas qu'il soit convenable qu'une semblable question soit trop longtemps devant le public. Cela n'est pas juste pour la magistrature. Les juges ne peuvent ni se défendre, ni répondre aux critiques. La question est délicate, car elle met en opposition les juges et le public qui se considère avec raison le payeur. Le sujet ne doit pas être débattu trop longtemps ; on devrait le régler au plus tôt. Les traitements actuels sont, je crois, les mêmes que lors des établissements de la cour Supé-

rieure, et une piastre, aujourd'hui, est loin de valoir une piastre dans ce temps-là.

Je considère que le traitement des juges de la cour Supérieure, dans l'Ontario, devrait être réglée sans retard. Les traitements sont insuffisants et je suis convaincu que la partie saine de l'opinion publique approuvera le gouvernement qui règlera la question d'une manière satisfaisante. Je sais que l'augmentation des traitements n'est pas une chose populaire; je dirai même que plusieurs sont d'opinion que les juges sont trop rémunérés. Quoi qu'il en soit, je suis prêt à prendre ma part de responsabilité en demandant qu'on leur donne un traitement raisonnable.

Entre le peuple et l'anarchie, il n'y a que les juges et s'il y a une chose qui nous intéresse par dessus tout, c'est d'avoir une magistrature bien choisie, composée de nos hommes les plus capables et je crois que c'est ce que nous avons toujours fait par le passé.

Aucun salaire que nous pourrions donner ne saurait engager un avocat qui a une grande clientèle à abandonner le barreau pour la magistrature, mais il faut une proportion en tout, et on ne devrait pas offrir à un juge un traitement qui ne lui permet pas de faire vivre sa famille.

Je vois que le ministre de la justice n'approuve pas ce que je dis. Il sourit de mes arguments, comme s'ils ne valaient absolument rien. Je suis peiné de n'avoir pu gagner ses sympathies à ma cause.

Sir JOHN THOMPSON : Au contraire; je souris de satisfaction, en voyant la masse de renseignements que mon ami, l'honorable ministre des finances, est en train de se procurer sur cette question.

J'espère qu'il donnera toute son attention aux remarques de l'honorable député. J'approuve entièrement ce qu'il a dit, et aussitôt que je pourrai convaincre mon honorable ami, le ministre des finances, justice sera rendue.

M. FRASER : Lorsqu'il s'agit de justice, une aussi faible considération ne devrait pas prévaloir. Je sais que le ministre des finances ne prendra pas cette remarque pour une allusion personnelle.

M. FOSTER : Le contraste est très remarquable.

M. FRASER : Je veux dire que l'opposition d'un simple membre de cette chambre ne saurait suffire pour empêcher que justice soit rendue, et j'ajouterais que si le ministre de la justice avait suffisamment réfléchi, une aussi faible raison que celle qu'il vient de donner, ne serait pas un obstacle devant lui. J'approuve entièrement ce que l'honorable député vient de dire. D'après moi, la question du traitement des juges ne devrait pas être discutée périodiquement dans les journaux; mais nos juges devraient être placés dans une condition indépendante. En Angleterre, il n'y a aucun doute sur ce point, et l'on entend très rarement des plaintes au sujet des traitements élevés payés aux juges. Naturellement, nous ne pourrions accorder à nos juges un traitement aussi élevé qu'en Angleterre, et nos juges, du reste, ne s'y attendent pas. Mais je sais qu'il y a une inégalité entre le traitement des uns et des autres. Les juges de certaines provinces, par exemple, reçoivent plus que ceux d'autres provinces. Aussi, il y a toujours des plaideurs qui se plaignent de ce que justice ne leur est pas rendue. Je suis convaincu que tout gouvernement qui réglerait cette question du traitement des juges comme elle doit l'être, aurait l'approbation non seulement de cette chambre, mais aussi du pays tout entier.

M. MULOCK.

Je crois que nos juges ne sont pas aussi bien rémunérés qu'ils devraient l'être, et que le coût de la vie a varié depuis une dizaine d'années—du moins, c'est le cas dans la Nouvelle-Ecosse—de manière à ce qu'il soit impossible aux juges de vivre, aujourd'hui, avec les traitements qui pouvaient leur suffire, il y a dix ans.

M. TROW : Je crois, avec l'honorable député de York-nord (M. Mulock), que les juges devraient être traités sur un pied d'égalité. Dans les comtés de 40,000 âmes, 5 centins par tête représenteraient à peu près leur traitement annuel de \$2,200, et dans les comtés de 60,000 âmes, le juge devrait recevoir un traitement plus élevé et proportionné à l'accroissement de son travail dans l'administration de la justice. Le comté de York et quelques autres comtés en Canada sont placés sur le même pied qu'un comté d'une vingtaine de mille âmes.

M. SPROULE : Je ne suis pas surpris de voir qu'un si grand nombre de membres de cette chambre, qui sont en même temps membres du barreau eux-mêmes, appuient la proposition d'augmenter le traitement des juges, parce que ces députés sont, sans doute, des juges en perspective. Mais indépendamment de cela, il me semble que les membres du barreau sont si accoutumés à faire payer pour leurs services un prix très élevé, qu'un salaire modéré, ou un traitement regardé comme suffisant dans toute autre province, serait considéré par eux comme bien trop faible. Je ne crois pas que la proposition d'augmenter le traitement des juges soit bien vue du peuple. Le fait est que, s'il survient un décès de juge, vous voyez presque tous les avocats du comté manifester le désir de le remplacer, quel que soit le traitement attaché à la position. S'il en est ainsi, je ne vois pas qu'il soit difficile, dans les conditions actuelles, de trouver, même parmi les avocats, des successeurs de juges.

Je ne dis pas que le traitement actuel est trop élevé ou trop bas. Je prétends, seulement, que le traitement des juges est à peu près proportionné aux émoluments que reçoivent des hommes qui sont aussi habiles qu'eux dans d'autres professions.

M. DAVIN : L'insuffisance du traitement des juges est encore plus frappante dans les territoires du Nord-Ouest et dans la province du Manitoba. Mon honorable ami (M. Fraser) nous a parlé du coût de la vie dans la Nouvelle-Ecosse. Or, il est bien connu que dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, la vie coûte beaucoup plus cher aujourd'hui, que dans toute autre partie du Canada, et, cependant, nos juges reçoivent un traitement moins élevé que ceux d'Ontario. Lors d'une session précédente, j'ai parlé sur ce sujet, et je l'ai fait avec conviction, mais sans être aucunement poussé par l'intérêt personnel. Bien que je sois avocat, moi-même, je n'exerce pas cette profession et je n'ai aucune ambition de devenir juge. J'ai parlé avec conviction, parce que je connais la position pénible de ces hommes qui sont obligés de faire honneur à une position élevée, avec un très faible traitement.

Si l'honorable et savant ministre de la justice présentait un bill sur cette question, et si le gouvernement, et surtout le ministre des finances, qui, en toute chose, ne voit que le côté économique—et c'est une vertu pour un ministre des finances—si le ministre des finances appuyait le ministre de la justice, et si ces honorables députés qui appartiennent au même parti que moi, mais qui ont pris sur la présente question une position tout opposée

à la mienne, appuyaient le gouvernement, je suis persuadé que, comme l'honorable député de York (M. Mulock) le disait, le gouvernement, en rendant justice à la magistrature aurait l'approbation d'une saine majorité dans le pays.

On ne saurait exagérer l'importance qu'il y a de faire en sorte que la condition des juges, financièrement et socialement parlant, soit une attraction pour les meilleurs talents du pays; de faire en sorte que nous ayons un barreau qui consacre tout son temps à sa profession et pour qui la magistrature serait l'objectif de son ambition, au lieu d'avoir un barreau, comme celui que nous avons dans ce pays, qui partage son attention entre l'exercice de sa profession et des spéculations de toutes sortes.

En Angleterre, où les juges sont convenablement rémunérés, vous voyez des hommes doués des plus grands talents, qui consacrent tout leur temps, toute leur énergie, leurs jours, leurs nuits, à l'exercice de leur profession d'avocat, et la conséquence, c'est que l'on a des juges qui, lorsqu'une cause importante se trouve devant eux, n'ont pas besoin de la prendre en délibéré avant de donner leur décision; mais sont capables de prononcer de suite leur jugement, parce qu'ils possèdent leur sujet sur le bout de leurs doigts. Aussi, vous voyez, en Angleterre, les meilleurs talents dans la magistrature. Et quelle est la vraie signification de ce fait? La voici: vous voyez, en Angleterre, que ceux qui sont appelés à juger d'importantes questions de propriété et de liberté du sujet, sont des hommes possédant le caractère le plus élevé, la plus grande habileté, la plus grande érudition et la plus profonde intégrité.

Si le ministre de la justice veut faire, durant la présente session, un pas dans la voie que nous lui indiquons présentement, et j'espère qu'il le fera, je l'appuierai énergiquement, du moins autant que mes faibles forces me le permettront, et j'ose dire qu'il aura l'approbation du pays tout entier.

M. DEVLIN: L'honorable ministre de la justice a-t-il eu connaissance du grand nombre d'affaires judiciaires qu'il y a dans le district d'Ottawa? De fait, l'on demande que ce district soit divisé en division de Pontiac et en division d'Ottawa. Je ne sais pas si le ministre de la justice a conseillé la nomination d'un autre juge. Cependant, il est incontestable que le grand nombre d'affaires exige la division dont je viens de parler, et que le juge qui dessert actuellement ce district est surchargé de travail.

J'appellerai l'attention du ministre sur ce fait que la somme de travail est parfois si grande qu'il faut obtenir l'assistance d'un autre juge. En effet, le terme de la cour du Banc de la Reine, qui se tient deux fois l'an, a été souvent présidé par un juge envoyé spécialement de Montréal, parce que le juge qui réside à Aylmer avait tant à faire, qu'il ne pouvait, lui-même, présider ce terme. C'est ce qui est arrivé en juin dernier et, je crois, dans une récente occasion.

Je ne puis m'expliquer pourquoi les juges des districts ruraux reçoivent un traitement de \$4,000 par année, tandis que les juges qui président dans les villes reçoivent \$5,000. L'on sait que les juges des districts ruraux sont obligés de présider la cour du Banc de la Reine aussi bien que la cour Supérieure, tandis qu'il n'en est pas ainsi dans les cités.

La responsabilité des premiers est aussi grande, si non plus, que celle des juges qui siègent dans les

villes. Pour les uns comme pour les autres, le coût de la vie est le même, la position sociale est également la même et, selon moi, ils devraient aussi recevoir le même traitement.

M. GIROUARD: Je n'ai pas l'intention de faire un discours; mais en ma qualité de membre du barreau, je ne puis laisser passer sans les relever les observations faites par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Je ne puis m'accorder avec lui, lorsqu'il dit que les juges sont aussi bien rémunérés que le sont les personnes exerçant une autre profession, qui exige une condition sociale et une éducation aussi élevées que celles des juges. J'appellerai l'attention de l'honorable député et de la chambre sur le fait que les chefs de grandes corporations ont des traitements de \$20,000 à \$25,000 par année, bien que la charge qu'ils remplissent ne soit pas plus importante que celle des juges. Non, je n'appellerai pas l'attention sur ces gros salaires payés aux chefs de grandes corporations; considérons seulement les traitements payés aux commis de ces corporations, et non seulement aux commis de ces corporations, mais aussi aux commis de banque. Plusieurs commis de banque reçoivent plus de \$5,000 par année, ce qui est le traitement payé aux juges de la plus haute cour du pays, à l'exception de la cour Suprême. Les secrétaires mêmes de ces banques et corporations reçoivent \$5,000 et plus. Les avocats de quelques-unes de nos grandes institutions reçoivent plus de \$10,000 par année, pour remplir des devoirs moins importants que ceux des juges. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples, mais je ne désire pas faire un discours sur ce sujet.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'appartient pas au barreau; mais est membre d'une profession qui n'a pas besoin de demander au parlement d'élever le taux de ses honoraires. Les membres de cette profession le font eux-mêmes dans leurs bureaux, à l'insu de leurs patients.

Je ne veux pas faire un discours sur le traitement des juges; mais j'appelle l'attention de la chambre sur le fait incontestable que, aujourd'hui, les juges qui siègent dans les grandes villes du Canada et les juges de nos cours supérieures, sont obligés de consacrer une partie de leur temps à d'autres travaux que ceux de leur position pour pourvoir aux nécessités de la vie. L'on devrait, suivant moi, remédier à cet état de choses.

M. SPROULE: La comparaison que j'ai faite est juste. J'ai dit que les juges étaient aussi bien rémunérés qu'on l'était dans d'autres professions qui exigent un égale habileté. Je pourrais faire une comparaison très juste entre les deux professions, celle de médecin et celle d'avocat. Prenez deux hommes de chacune de ces professions, au début de leurs études. L'étudiant en médecine est obligé de consacrer quatre années de sa vie avant son admission à l'exercice de sa profession. Durant ces quatre années, il ne reçoit aucune rémunération et ses dépenses sont très lourdes. L'étudiant en droit, au contraire, étudie sous un avocat, et il commence ordinairement à gagner de l'argent dès le début de sa cléricature. A la fin de leurs études, ces deux hommes se mettent à exercer leur profession respective. Ordinairement, l'un est aussi habile, aussi intelligent et aussi instruit que l'autre. Une bonne moyenne de ce que retire de sa profession un médecin est de \$2,000 par année, et il a beaucoup plus de déboursés à faire

que l'avocat. Pour ce dernier, cette somme de \$2,000 serait le produit d'une très-faible clientèle. Mais considérons, de plus, leur position après cinq, dix ou vingt ans. Placez le médecin à la tête d'un asile où il aura à remplir des devoirs aussi importants que ceux d'un juge au tribunal, et, cependant, s'il reçoit comme traitement \$2,000, ce sera considéré comme un prix très élevé; mais \$1,000 est souvent considéré comme un traitement très raisonnable.

Placez, maintenant, le médecin à la tête du plus grand hôpital, et il se considérera comme très bien rémunéré, si son traitement est de \$2,000 par année. S'il est nommé officier de santé, il recevra à Toronto, par exemple, \$2,000 par année pour tout son temps.

Les avocats, en général, sont si habitués aux honoraires élevés dans leur profession, qu'ils considèrent comme une faible clientèle celle qui ne leur rapporte que \$2,000 par année.

On nous fait observer qu'il faut considérer les émoluments payés aux avocats employés par de grandes corporations. Il paraît que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique paie jusqu'à \$20,000 ou \$25,000 par année à quelques-uns de ses avocats. Mais on ne saurait faire une comparaison juste avec ces gros émoluments. Je soutiens, en dépit des prétentions contraires des avocats que nous avons dans cette chambre, que l'opinion générale est que les avocats sont tout aussi bien rémunérés que les autres hommes d'éducation appartenant à d'autres professions.

On peut citer quelques exemples de gros émoluments payés à ceux qui sont à la tête de compagnies d'assurance et d'autres corporations; mais ces chefs de compagnie ou de corporation ont généralement le pouvoir entre leurs mains, et ces hommes éminents, qui sont avocats ou financiers, élèvent leurs propres salaires à un point que l'on peut considérer comme extravagant. Nous ne devons pas nous guider d'après cette règle. Une comparaison juste ne peut être faite qu'en prenant le revenu des autres professions, le revenu d'hommes également habiles, d'hommes qui ont dépensé une égale somme d'argent pour acquérir leur éducation et qui ne sont aucunement inférieur dans l'exercice de leur art.

M. HYMAN: L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'a pas étendu assez loin la comparaison qu'il a faite entre l'avocat et le médecin. Il doit savoir que tout homme est susceptible de se tromper et que, si un juge s'écarte du droit, son erreur pourra se dresser devant lui en tout temps, tandis que si un membre de la profession médicale, à laquelle appartient l'honorable député de Grey-est, commet une erreur, cette erreur est généralement enfouie à six ou sept pieds sous terre.

M. SPROULE: L'honorable député oublie que si un médecin commet une erreur, il peut être traduit devant les tribunaux, tandis qu'il n'en est pas ainsi d'un juge.

M. HYMAN: On semble croire, dans cette chambre, qu'il n'y a que ceux qui appartiennent aux professions libérales qui pensent que les juges ne sont pas suffisamment rétribués. Je ne suis pas de l'opinion de l'honorable député de Grey-est, quand il dit que ceux qui n'appartiennent pas aux professions libérales, croient que les juges sont proportionnellement rétribués autant que les hommes qui font partie de ces professions. Je ne pense pas qu'ils le soient.

M. SPROULE.

Je crois que le plus grand nombre des hommes de profession, dans cette chambre et dans tout le pays, comprennent que les juges sont insuffisamment rémunérés non-seulement pour le travail qu'ils s'imposent, mais aussi pour la responsabilité qui pèse sur eux.

Je remarque—et, en faisant cette comparaison, je ne désire pas que l'on croie que c'est dans le but de prétendre que le traitement des juges, dans la province de Québec, est trop élevé, mais bien pour faire voir que celui des juges, dans Ontario, ne l'est pas assez—je remarque, dis-je, que quatre juges, dans Ontario, reçoivent \$6,000 par année, chacun, tandis qu'il y en a trois, dans la province de Québec, qui reçoivent ce traitement. Dans cette dernière province, il y a dix-sept juges à \$5,000 par année, et seulement dix dans Ontario. Le traitement le moins élevé, dans la province de Québec, est de \$3,500 par année, tandis que, dans la province d'Ontario, les juges des cours de comté ne reçoivent que \$2,000 par année, ce que l'on peut appeler, comparativement, une maigre pitance.

Je prétends que ces traitements ne sont pas assez élevés, tenant compte de la responsabilité que cette charge impose, et je fais ces observations au point de vue d'un homme qui ne fait pas partie des professions libérales. Je sais que, dans cette chambre et dans tout le pays, les hommes n'appartenant pas à ces professions, appuieront le parlement et le gouvernement, s'ils proposent d'augmenter—je dirai considérablement—le traitement des juges.

Sir JOHN THOMPSON: En réponse à l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin), je dirai que j'ignorais que les devoirs du juge de ce comté, ou de ce district, fussent trop onéreux; j'aurais cru qu'il n'en était pas ainsi. Le juge de ce district possède toutes les qualités désirables et je croyais qu'il n'était pas surchargé d'ouvrage.

Je répondrai à l'honorable député de London (M. Hyman) que, bien que les comptes publics semblent faire croire au résultat qu'il a signalé, le coût, *per capita*, de l'administration de la justice dans la province de Québec, est de beaucoup moins élevé que dans la province d'Ontario.

M. CAMPBELL: Je partage l'opinion de l'honorable député de York (M. Mulock), savoir: que cette question du traitement des juges ne devrait pas être continuellement soulevée dans cette chambre. Depuis des années, nous avons eu ce sujet à discuter, et j'aimerais à savoir si ce ne sont pas les avocats, dans cette chambre, qui en sont la cause, et qui agitent sans cesse cette question, soit dans le but d'obtenir des faveurs des juges, ou de se gagner leurs sympathies. Dans tous les cas, ce sont les avocats qui soulèvent toujours cette question, et depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, je n'ai jamais entendu un seul autre député, n'appartenant pas à cette profession libérale, dire un mot en faveur de la proposition, sauf l'honorable député de London (M. Hyman).

M. LARIVIERE: J'espère que l'honorable député fera une exception en ma faveur, car l'année dernière, j'ai parlé et demandé l'augmentation du traitement des juges, et je ne suis pas avocat.

M. CAMPBELL: Je demande pardon à l'honorable député; je croyais qu'il était avocat, car il en a toute l'apparence. A l'exception des deux députés que je viens de nommer, je n'ai jamais entendu un membre de cette chambre, n'apparte-

nant pas à la profession, demander l'augmentation du traitement des juges ; mais les avocats proclament sans cesse que ce traitement est trop peu élevé.

L'honorable député de York (M. Mulock) se plaint que le traitement du juge puiné de son comté est insuffisant. Y-a-t-il quelque chose qui force ce juge à exercer ses fonctions, s'il peut faire mieux ailleurs ? Au nom du sens commun, pourquoi ne donne-t-il pas sa démission, et ne fait-il pas autre chose ? Le juge du comté que j'ai l'honneur de représenter, est un des meilleurs juges que nous ayons aujourd'hui. Nous avons aussi un juge puiné, car nous jouissons du privilège d'avoir deux juges ; et ces deux juges ne font pas dans un mois l'ouvrage, que fait un homme ordinaire dans une semaine. Ils ont à peine quelque chose à faire et pourtant, ils sont bien rétribués. Bien qu'il puisse se trouver des comtés dans la province où les juges ont trop de besogne, cependant, je ne crois pas que, en général, les juges soient surchargés d'ouvrage.

Je prétends aussi que le traitement que nous accordons aux juges de la cour Supérieure est suffisant. J'oserai dire qu'il y a peu de juges qui peuvent gagner autant au barreau que le traitement qu'ils reçoivent, et s'ils peuvent gagner davantage, pourquoi ne donnent-ils pas leur démission et n'exercent-ils pas leur profession ? Rien ne les oblige à conserver leur position. Plus que cela, chaque fois qu'il se présente une vacance dans la magistrature, il y a vingt à trente demandes, et le ministre de la justice est assiégré de tous côtés.

Sir JOHN THOMPSON : Non, non.

M. AMYOT : Non, monsieur.

M. CAMPBELL : Je sais que, dans ma propre ville, un bon nombre d'avocats se sont efforcés depuis des années à se faire nommer juges, et on me dit qu'il en est de même dans d'autres comtés. Nous devons aussi ne pas oublier qu'il y a des hommes qui brillent au barreau, et qui, cependant, sont loin de briller dans la magistrature.

M. WATSON : Quel barreau ?

M. CAMPBELL : Ce ne sont pas les hommes, qui ont le plus de réputation au barreau, qui font les meilleurs juges. Je ne suis pas avocat, mais ceux qui le savent, m'ont dit que quelques-uns des hommes les plus remarquables, qui ont rempli les fonctions de juge, ne brillent pas au barreau. Il y a aujourd'hui des centaines d'hommes qui exercent leur profession, et qui n'ont pas réussi à se créer de grands revenus, mais qui, s'ils étaient nommés juges, rempliraient cette charge avec honneur pour eux-mêmes, ainsi que pour leur profession et leur pays.

Voici la position que je prends : je sais que le pays, en général, est d'avis que les juges sont suffisamment rétribués, et j'espère sincèrement que le ministre de la justice ne se laissera pas influencer par les arguments de quelques avocats qui sont en faveur de l'augmentation du traitement des juges.

M. McMULLEN : Je n'appartiens pas aux professions libérales, je ne suis ni médecin ni avocat, mais je crois que nous devrions avoir dans la magistrature les hommes les plus compétents du pays. Je ne crois pas que les juges de comté, dans la province d'Ontario, soient rétribués autant qu'ils méritent de l'être. Tout avocat ordinaire gagnera plus que ce que nous accordons aux juges de comté. Je consens

à ce que nos juges de comté, et nos juges de la cour Supérieure, reçoivent un traitement raisonnable, et je crois que, s'il était nécessaire d'augmenter ce traitement dans le but de se procurer les services des hommes les plus aptes à remplir les devoirs de juge, le pays y consentirait volontiers.

Les juges puinés en particulier, qui reçoivent \$2,000, par année, et \$200 pour frais de voyage, ne sont certainement pas assez rétribués. Nous savons parfaitement bien que certains avocats font \$5,000 par année, et je n'ai pas de doute qu'il y a, dans cette chambre, des avocats qui retirent jusqu'à \$10,000, et peut-être \$20,000 par année. A moins d'augmenter le traitement des juges, nous ne pouvons pas espérer pouvoir nous procurer les services d'hommes marquants.

M. MULOCK : Je n'ai pas cru nécessaire, à venir au moment où il en a été question, de m'occuper des observations que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a faites, quand il a insinué que tout avocat, qui favorisait l'augmentation du traitement des juges, agissait d'après un intérêt ou un motif que l'on pouvait suspecter. Je n'ai pas de ces motifs. Je suis cultivateur, et ma profession ne m'enrichit pas. Mais si l'honorable député de Grey-est, ou l'honorable député de Kent (M. Campbell) voulait savoir pourquoi les avocats soumettent cette question à l'attention de la chambre, je lui dirais que c'est parce qu'ils en connaissent la nécessité ; ils connaissent l'insuffisance du traitement, et nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur l'autre côté de la frontière pour voir comment une judicature—

M. TYRWHITT : Nous n'avons pas besoin des inspirations venant de l'autre côté de la frontière.

M. MULOCK : C'est ce que j'allais dire. Nous ne voulons pas que notre judicature diminue dans l'estime publique. Nous désirons qu'elle jouisse de toute la confiance du peuple, et je crois que les juges ont su la mériter, mais si le présent état de choses continue, nous nous trouverons en présence de la difficulté dont a parlé l'honorable député de Kent, c'est-à-dire, que ces positions seront demandées par soumissions, et que l'on se fera concurrence pour les obtenir, et nous pourrions peut-être voir le fils de l'honorable député de Grey-est, être appelé à remplir les fonctions de juge aussitôt après son admission au barreau. Nous pourrions voir des hommes inférieurs être nommés à cette charge, et il est nécessaire d'empêcher un tel état de choses.

Il est en conséquence de notre devoir, bien que le projet puisse ne pas être populaire, et que ce puisse être le rôle des démagogues de le décrier, de mettre notre judicature en état d'inspirer la confiance publique. Dire qu'on pourrait trouver une douzaine d'hommes pour remplir la charge de juge, n'est pas un argument.

Ainsi que je l'ai signalé à l'honorable député de Grey-est, il y a, dans son comté, plusieurs personnes qui seraient heureuses d'occuper sa position, et qui en rempliraient les devoirs aussi bien que lui, et peut-être mieux, pour une somme moindre que celle qu'il reçoit. Mais ce n'est pas là une manière convenable d'agir, et je crois qu'il est indigne d'un membre de cette chambre d'attaquer les motifs de ceux qui sont en faveur de cette proposition, ou d'avoir recours à des arguments démagogiques pour intimider le gouvernement et l'empêcher de traiter convenablement cette question. Dois-je comprendre que l'honorable ministre de la justice a dit qu'il

est disposé à s'occuper immédiatement de ce sujet, si le ministre des finances peut trouver le moyen de fournir les fonds nécessaires ?

M. SPROULE : L'honorable député de York-nord (M. Mulock) peut croire que sa position au barreau l'élève si haut, qu'il lui est impossible de comprendre ce qu'un simple membre de cette chambre peut dire, quand il n'est animé que d'un désir d'économiser digne de louange.

Dire que plusieurs personnes, dans mon comté, pourraient me remplacer et remplir aussi bien mes devoirs pour une somme moins élevée, n'est pas très habile, je crois. Je pourrais lui répondre la même chose, quant à lui-même ; et je ne crois pas qu'un membre de la chambre doive être traité de démagogue, parce qu'il parle en faveur de l'économie.

L'honorable député aurait pu, avec autant de raison, diriger son attention sur son ami, le député de Kent (M. Campbell), qui a parlé d'une manière très logique sur cette question.

Je ne crois pas, non plus, que la comparaison faite par l'honorable député de London (M. Hyman) soit bien juste. Il a dit que si un médecin se trompait, son erreur était enfouie sous terre, et l'on n'en parlait plus, tandis que si un juge fait une erreur, elle reste toujours et on ne l'oublie pas.

Or, nous ne pouvons pas le critiquer parce qu'il est juge et, en conséquence, au-dessus de toute critique. S'il est au-dessus de la critique et de la loi, je ne crois pas que ce soit une raison pour que l'on augmente son traitement. Si un médecin se rend coupable d'une action illicite, il est traduit devant les tribunaux. Je crois qu'il existe un cas de cette nature dans la ville où réside l'honorable député ; un médecin est poursuivi pour \$6,000 de dommages, pour avoir causé la mort d'un malade, bien qu'il ait rempli ses devoirs professionnels avec conscience et intelligence, et l'accident qui est arrivé, ne peut pas être attribué au manque d'habileté. Si l'argument de l'honorable député est bon pour faire augmenter le traitement des juges, il peut s'appliquer avec dix fois plus de force aux médecins.

Je ne désire pas que mes paroles soient interprétées comme elles l'ont été par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), savoir : que c'était un but personnel qui faisait agir les avocats qui sont membres de cette chambre.

J'ai dit, en badinant, que les avocats étaient tous des juges en perspective ; mais cette question est toujours soulevée, dans cette chambre, par les avocats et discutée par eux et, malgré leur grande habileté, je ne crois pas que l'impression générale, dans le pays, soit que les juges ordinaires—je ne parle pas des juges de la cour Supérieure—ne sont pas suffisamment rétribués. Je sais que s'il se présente une vacance, nous pouvons avoir n'importe quel avocat, quelle que soit sa position, qui sera heureux d'accepter la charge de juge.

M. DENISON : Je dois avouer que le traitement des juges n'est pas suffisant. Celui des juges de la cour Supérieure est le même qu'il y a quarante ou cinquante ans, et les temps ont bien changé depuis. A cette époque, un juge de la cour Supérieure était, comparativement, un homme riche, tandis qu'il est loin de l'être aujourd'hui, et son traitement ne lui permet pas de faire honneur au rang qu'il mérite d'occuper.

M. MULOCK.

Que le projet soit populaire ou non, je suis sincèrement d'avis que les juges de la cour Supérieure ne sont pas assez rétribués. C'est un fait bien connu que les principaux avocats, à Toronto, gagnent de \$10,000 à \$30,000, par année, et nous ne pouvons pas espérer que ces hommes abandonnent l'exercice de leur profession, et acceptent une charge de juge, avec un traitement de \$5,000 ou \$6,000 par année. Si l'on ne fait rien dans ce sens, nous aurons de grandes difficultés à trouver des hommes compétents pour la magistrature, s'il s'en trouve de temps à autre, ce qui arrivera probablement, c'est qu'ils abandonneront la magistrature pour se remettre à la pratique de la profession. Nous avons déjà eu de ces cas là, où des juges non satisfaits de leur position se sont remis à la pratique de la profession, réalisant ainsi des salaires quatre ou cinq fois plus élevés que ceux des juges.

M. WALLACE : Nommez-en.

M. DENISON : Il n'est pas nécessaire d'en nommer. Il est parfaitement connu que des cas de ce genre sont arrivés, et il est à souhaiter que cela ne se renouvelle pas. Il nous faut, dans la magistrature, des hommes de première et non de seconde classe. Le Canada peut payer à ses juges un salaire convenable. Dans tous les pays du monde, les juges sont des hommes supérieurement doués et ils sont bien payés, sauf dans ce pays.

Une VOIX : Et aux Etats-Unis ?

M. DENISON : Peu importe ce qu'ils font de l'autre côté de la frontière, mais en Angleterre, en France et sur le continent, partout, les juges sont bien rétribués, et je ne vois pas pourquoi ils n'en pas de même ici. Quant aux juges de cour de serait comté je suis d'avis qu'ils ne reçoivent pas ce qu'ils devraient recevoir. J'ignore comment c'est dans le comté de Grey, mais dans le comté de York, ils ne reçoivent pas ce à quoi ils ont droit.

M. WALLACE : Une coïncidence assez étrange, je crois, c'est que les honorables députés en dehors de la profession qui demandent l'augmentation du traitement des juges sont, sur le point de comparaître devant ces juges pour rendre compte de leur conduite durant la dernière élection. Sans doute, nous ne voulons pas insinuer qu'ils seront pour cela mieux traités par ces juges, mais le public peut comprendre de cette manière leur attitude dans le moment.

L'honorable député de Toronto-ouest a déclaré que des juges ont abandonné leurs positions pour reprendre la pratique de la profession ; il n'a mentionné aucun nom et je crois que, dans Ontario, tous ces cas sont très rares, s'il y en a.

M. DAVIN : Sam. Blake.

M. WALLACE : Il a agi, ainsi parce qu'il ne pouvait obtenir le titre de chancelier.

Une VOIX : Olivier Mowat.

M. WALLACE : Il résigna pour devenir premier ministre d'Ontario.

M. MULOCK : Que dites-vous du ministre de la justice ?

M. WALLACE : Je parle de la province d'Ontario. Il résigna pour devenir ministre de la justice, position qui, je crois, occupe tous ses moments et ne lui laisse pas le loisir de pratiquer devant les tribunaux.

Je ne crois pas que le peuple soit prêt à approuver une augmentation du traitement des juges. Des hommes dont l'éducation a été aussi sérieuse que celle des juges et qui occupent des positions responsables où la vie et la propriété sont en jeu, ne reçoivent que \$1,000, \$2,000, \$3,000 ou \$4,000 par année. Il faut, en outre, se rappeler cette autre considération que les juges reçoivent une indemnité lorsqu'ils sont mis à la retraite, ce qui est une considération importante, et leur besogne n'est pas très onéreuse. Il est vrai qu'à certaines époques de l'année, ils sont très occupés, mais je ne crois pas que, règle générale, ils aient trop d'ouvrage, et ils ont beaucoup de bon temps.

M. DEVLIN : Le point que je veux établir, ce n'est pas que les juges ont trop d'ouvrage, mais que les juges de la cour Supérieure, dans les districts ruraux, dont la besogne est aussi forte que celle des juges des villes, ne reçoivent que \$4,000, tandis que ces derniers reçoivent \$5,000.

En appuyant l'augmentation, je n'étais animé d'aucun des motifs indiqués par l'honorable député de York-ouest, car je suis de ceux qui ont la bonne fortune de ne pas voir contester leur élection ; je n'ai pas non plus d'intérêt personnel, car n'étant pas avocat, je n'ai pas la moindre chance d'être élevé un jour à la magistrature ; mais je trouve étrange que déjà deux juges aient quitté le district dont j'ai parlé. Nous avons eu, par exemple, un juge éminent dans la personne de M. Würtele, qui a quitté le district pour aller siéger dans la ville de Montréal, où, sans doute, il est plus agréable de résider, sans compter que c'était là une promotion bien méritée. Puis le juge Bourgeois, qui est allé aux Trois-Rivières où, bien que le salaire ne soit pas plus élevé, la besogne est plus légère.

J'appellerai aussi l'attention du ministre de la justice sur le fait que bientôt, sans doute, ce district sera divisé en deux. Il y aura le district d'Ottawa et celui de Pontiac. L'entreprise a été donnée pour la construction d'un palais de justice à Hull, et une somme considérable d'argent a été dépensée à ce sujet. La difficulté au sujet du site, dans le district de Pontiac, a été surmontée, et les travaux seront bientôt commencés. J'aimerais savoir si le même juge sera tenu de présider les deux districts comme il le fait aujourd'hui. Nous voyons aujourd'hui que le même juge a plus à faire qu'il n'en aurait dans un plus petit district ou un plus petit circuit.

Sir JOHN THOMPSON : Les raisons données pour la distinction entre les juges de villes et les juges de districts ruraux sont bonnes et paraîtront telles à l'honorable député, après réflexion. Il est vrai qu'ils sont égaux, par le rang, que le juge du district d'Ottawa est l'égal du juge du district de Montréal, mais la distinction existe dans la différence du coût de la vie, de la somme de travail faite et des affaires en litige, et aussi des honoraires reçus par la profession dans les deux endroits.

L'honorable député a parlé de M. le juge Würtele. Le juge Würtele fut promu d'Ottawa à Montréal, mais je suis certain qu'il est plus mal qu'auparavant au point de vue pécuniaire.

L'honorable député de York-nord (M. Mulock) m'a demandé si j'étais en faveur de l'augmentation du traitement des juges. Si je dois répondre à cette question, au point de vue de l'insuffisance des traitements des juges, je dirai oui, car pendant des

années, voyant la somme de travail que devaient faire les juges, voyant l'argent gagné par la profession, comparativement à ce qui se gagnait autrefois, j'ai été longtemps, dis-je, d'opinion que les traitements des juges devaient être augmentés. C'est une grande erreur de croire que lorsqu'il y a des places vacantes dans la magistrature nous sommes encombrés de demandes de la part de personnes qui désirent remplir ces vacances. Je répudierais cette assertion pour l'amour de la profession même, si je n'avais d'autres raisons. Mais les demandes qui nous sont faites ne sont pas nombreuses, et elles deviennent de plus en plus rares ; et c'est surtout le cas dans les grands centres. De fait, nous avons plus de difficultés que jamais à remplir les vacances qui surviennent. Il ne saurait y avoir de plus grande erreur que de s'imaginer que nous devrions recruter nos juges parmi les fruits secs du barreau. Sans doute, il y a eu d'excellents juges qui n'avaient pas eu de succès au barreau, mais ces cas sont très rares. En outre, bien qu'il y ait beaucoup de vrai dans la déclaration de certains honorables députés, que, aux yeux de quelques personnes, le traitement des juges était trop élevé, je crois qu'il est de l'intérêt du pays en général, non seulement que les juges aient de grandes aptitudes, mais qu'ils reçoivent un traitement suffisant pour pouvoir tenir une position qui leur mérite le respect de leurs concitoyens. Il serait malheureux que nos juges ne puissent pas occuper le premier rang dans la société. Il surgit, cependant, à ce sujet, plusieurs questions, savoir : si les finances du pays permettent un tel changement, et si on adopterait ma première proposition de commencer par les juges de la cour Supérieure, laissant pour une prochaine occasion les juges des cours de comté. Je n'ai pu répondre, ce soir, à la question de l'honorable député, mais j'y répondrai peut-être à une phase plus avancée de la session.

M. McMULLEN : Je vois que le juge en chef des Etats-Unis reçoit \$10,500 par an, les juges punés, \$10,000 chacun, et les juges suppléants, \$6,000. Dans l'Etat du Michigan, les juges reçoivent \$2,500 et leurs frais de voyage, tandis que nos juges ne reçoivent que \$2,000. Je crois que l'on pourrait payer autant que l'on paie dans l'Etat du Michigan. Aux Etats-Unis, dans un comté, un homme se présente pour la place de juge de comté. Cet homme avait parcouru le comté pendant des années comme colporteur. On lui demanda quels étaient ses titres à la position de juge de comté, et il fut obligé de discontinuer sa campagne.

Je suis de l'opinion du ministre de la justice qu'il nous faut dans la magistrature des hommes de la plus grande habileté, car nous avons tous intérêt à ce que nos procès soient jugés le mieux possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y aura demain une séance importante du comité ; je désirerais en conséquence que nous ajournions le débat.

M. FOSTER : Je regrette excessivement d'avoir à proposer que le comité lève sa séance, alors que nous avons si peu de progrès de fait. Pendant huit heures de séance, nous avons passé à peine trois items. A ce compte, il est à craindre que nous soyons ici jusqu'au mois de septembre ou octobre. Je propose, cependant, que le comité lève sa séance et fasse rapport des résolutions.

La motion est adoptée ; le comité lève sa séance et fait rapport des résolutions.

FÊTE-DIEU.—AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que lorsque la chambre s'ajournera mercredi, elle reste ajournée jusqu'au vendredi, à trois heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; la séance est levée à 12.30 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 27 mai 1891.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRÛÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 79) concernant la compagnie canadienne des terres et de placement (limitée).—(M. Taylor.)

Bill (n° 80) concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Taylor.)

Bill (n° 81) concernant l'ordre dit "Canadian Home Circles".—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 82) concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.—(M. Curran.)

Bill (n° 83) concernant la société de bienveillance dite "Septennial".—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 84) concernant la compagnie du chemin de fer et de mines de Saskatchewan.—(M. Wallace.)

INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. TUPPER : Je présente le bill (n° 85) modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur. Le principal objet du bill est de donner le pouvoir nécessaire pour l'exemption des bateaux à vapeur, quand ils sont enregistrés dans le royaume uni ou ailleurs en Canada, dans les mêmes circonstances qui exemptaient cette classe de bateaux à vapeur, par le passé. Je veux parler surtout de ces bateaux qui, chaque été, sont autorisés à naviguer et faisant surtout le service sur le fleuve et le golfe Saint-Laurent, qui sont enregistrés dans la Grande-Bretagne et qui possèdent des certificats de la chambre de commerce impériale. D'après l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, il appert, conformément à une décision récente rendue par le ministre de la justice, que le ministère de la marine devra insister pour que ces navires subissent une double inspection et paient les droits en conséquence, quand même ils auraient un certificat de la chambre de commerce impériale. Voilà le principal objet de la première partie du bill. Il a plusieurs autres articles moins importants ; l'un, par exemple, pour modifier la loi actuelle en ce qui a rapport aux certificats limités. Des certificats sont accordés aux vaisseaux naviguant sur certaines eaux, et exclusivement sur telles eaux ; mais d'après la loi telle qu'elle est aujourd'hui, un propriétaire de vaisseau qui violerait les termes de son certificat limité, en naviguant en dehors des eaux qui lui sont prescrites, ne peut être puni, car il

M. FOSTER.

semble impossible d'appliquer la pénalité pour cette violation. Ainsi l'article suivant complète les dispositions faites, sur les représentations du président du bureau des inspecteurs de bateaux à vapeur au sujet des embarras qui résultent souvent du fait suivant, savoir, que, en dehors d'une session du bureau des inspecteurs, un homme qui a passé ses examens et dont les papiers ont été certifiés, sauf la formalité qui veut qu'ils soient soumis à une séance du bureau, se trouve dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et est forcé d'attendre la prochaine session du bureau.

Il y a, à ce sujet, une disposition prudente, prescrivant que dans les circonstances, si le rapport de son examen est satisfaisant et est certifié par le président du bureau, le certificat pourra être délivré quoique le bureau au complet ne se soit pas prononcé. Le dernier article du bill a été inséré à cause de notre expérience sous le présent acte, dans lequel il est dit qu'un officier de douane pourra être employé pour mettre en vigueur l'acte d'inspection des bateaux à vapeur ; car il est arrivé dans certains cas et dans certaines localités, qu'il n'y avait pas d'officier de douane, et dans le temps, il n'y en avait pas de disponible au poste douanier le plus rapproché, et de cette façon, on ne pouvait rien faire, quoique des bateaux naviguassent contrairement à la loi. L'objet de cet article est de donner à l'inspecteur des bateaux à vapeur les pouvoirs que possèdent présentement les officiers du service des douanes.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

PONT PROJETÉ DE QUÉBEC—OBLIGATIONS DU CHEMIN DE FER DU NORD.

M. DAVIES (pour M. LANGELIER) : 1. Vers le 26 février dernier Collingwood Schreiber, écrivain, ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, a-t-il fait l'inspection du fleuve Saint-Laurent en face de Québec et dans le voisinage, en vue de constater s'il serait possible d'y construire un pont de chemin de fer ? 2. Le dit Collingwood Schreiber était-il chargé par le gouvernement de faire cette inspection ? 3. A-t-il fait un rapport de cette inspection au gouvernement ? 4. Ce rapport est-il en faveur de la construction du dit pont ? 5. A combien le dit Collingwood Schreiber estime-t-il le coût de tel pont ? 6. Est-ce l'intention du gouvernement de mettre le dit rapport devant cette chambre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence du ministre des chemins de fer, je dois dire que M. Collingwood Schreiber a été chargé de faire un examen ou inspection, tel que mentionné dans l'interpellation. Je ne suis pas en mesure de dire quand ce rapport sera déposé.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit qu'il ne sait pas quand le rapport sera déposé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas pu communiquer avec le premier ministre aujourd'hui à ce sujet, et j'ai donné la réponse que j'ai pu donner.

M. DAVIES (pour M. LANGELIER) : 1. Le gouvernement sait-il qu'à une assemblée tenue au Tara-Hall, à Québec, le 26 février dernier, sir Charles Tupper, haut commissaire du Canada à Londres, a déclaré qu'ayant télégraphié au très-honorable sir John A. Macdonald, premier ministre du Cana-

da, pour savoir de lui ce qu'il devait dire sur la question du pont de Québec, et sur celle des obligations du chemin de fer du Nord, il en avait reçu le télégramme suivant :

KINGSTON, 26 février 1891.

Le parlement sera prié de transporter les obligations au chemin de fer canadien du Pacifique aux conditions imposées par la cité de Québec.

(Signé) JOHN-A. MACDONALD.

2. Le dit télégramme a-t-il été envoyé par le très-honorable sir John A. Macdonald au dit sir Charles Tupper ? 3. Quelles sont les conditions imposées par la cité de Québec dont parle le dit télégramme ? 4. Le gouvernement se propose-t-il de tenir la promesse ainsi faite en son nom par sir Charles Tupper ? 5. Quand le gouvernement se propose-t-il de présenter la résolution promise par le dit télégramme ? 6. Le gouvernement est-il informé qu'à la dite assemblée, le dit sir Charles Tupper a déclaré que "les citoyens de la cité de Québec pouvaient regarder la construction du dit pont comme un fait accompli" ? 7. Le gouvernement avait-il autorisé le dit sir Charles Tupper à faire la dite promesse ? 8. Le gouvernement se propose-t-il de mettre à exécution telle promesse ? 9. Quand se propose-t-il de présenter un bill pour la mettre à effet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le télégramme mentionné dans cette question n'est pas complet ; ce n'est qu'une partie du télégramme, et c'est là la seule réponse que je puisse donner à cette partie de la question. Une résolution sera présentée pendant la présente session au sujet des obligations du chemin de fer du Nord.

M. DAVIES (pour M. LANGELIER) : Le gouvernement est-il informé qu'au cours de la dernière élection, Victor Châteauevert, écrivain, candidat ministériel à Québec-centre, a publié dans la *Courrier du Canada* l'avis suivant :

QUÉBEC, 21 février 1891.

Comme député de Québec-centre, en retour de la confiance de mes électeurs, je promets de leur donner le règlement du million du Pacifique et une aide pour le pont.

Et que dans un discours prononcé par le même Victor Châteauevert, écrivain, vers la même date, devant des électeurs de Québec-centre, il aurait fait la déclaration suivante :

Je puis dire sans me flatter, que j'ai réussi, avec le colonel Forsyth, à engager le gouvernement à abandonner ce million de piastres d'obligations (le million de piastres de débetures que le gouvernement détient sur le chemin de fer canadien du Pacifique entre Québec et Montréal) à la condition que le canadien du Pacifique fasse les améliorations nécessaires sur la jetée Louise, en y construisant des élévateurs et en y faisant d'autres travaux qui serviront à fuir de Québec un centre de distribution comme Montréal et Toronto, et l'un des plus beaux ports du monde.

Après avoir obtenu du gouvernement d'Ottawa, par l'influence de nos ministres, sir Hector et sir Adolphe, la remise du million de débetures, et une promesse d'aide pour le pont entre Québec et Lévis, je me considérerais comme un mauvais citoyen si je ne consentais pas à me présenter dans des circonstances aussi avantageuses pour la ville.

2° Est-il vrai que, comme l'a déclaré M. Châteauevert, il avait obtenu du gouvernement la remise du dit million d'obligations et une promesse d'aide pour le dit pont ? 3° Quelle est la nature de l'aide ainsi promise ? 4° Quand le gouvernement se propose-t-il de présenter des résolutions pour effectuer la remise du dit million d'obligations, et pour aider à la construction du dit pont ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement ne sait pas que l'article en question ait été publié dans

ce journal, mais il sait que M. Châteauevert a beaucoup travaillé à obtenir cette remise du million de piastres, ainsi que la construction du pont en question. Le gouvernement présentera une résolution au sujet du million d'obligations. Je ne puis répondre maintenant au reste de la question.

M. FRÉMONT : Le gouvernement se propose-t-il de mettre à exécution pendant la présente session du parlement, la promesse contenue dans le télégramme suivant de l'honorable premier ministre :—

KINGSTON, 26 février 1891.

Le parlement sera prié de transporter les obligations au chemin de fer Canadien du Pacifique aux conditions imposées par la cité de Québec.

(Signé) JOHN A. MACDONALD.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois lui dire que la réponse que j'ai faite tout-à-l'heure à l'interpellation de l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) sur ce sujet, est la même dans ce cas-ci : c'est-à-dire que le télégramme en question n'est pas complet.

INGÉNIEUR DE LA COMMISSION DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. TARTE : A quelle date H. F. Perley a-t-il cessé d'être ingénieur en chef de la commission du havre de Québec ? Quel était son salaire en cette qualité ? Depuis quand occupait-il cette position ? Par qui a-t-il été remplacé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis informé par M. Perley que sa démission de la charge d'ingénieur en chef de la commission du havre de Québec est datée du 15 janvier 1891. Il n'y avait pas de salaire attaché à cette charge. Il a occupé cette charge depuis mai 1884 jusqu'en janvier 1891. J'apprends que M. Boswell a été nommé à cette position.

PROTECTION DES PÊCHERIES.

M. GILLIES : Le gouvernement se propose-t-il d'envoyer de bonne heure, cet été, un croiseur sur la côte-sud du Cap-Breton pour empêcher les pêcheries et les biens des pêcheurs d'être détruits par des étrangers ?

M. TUPPER : Il y a déjà un croiseur sur la côte-sud du Cap-Breton pour appliquer l'acte des pêcheries.

OFFICIER MÉDICAL À SAINT-JEAN, P. Q.

M. BÉCHARD : Le docteur E. N. Chevalier, résidant à Iboville, a-t-il été démis de ses fonctions de médecin du port de Saint-Jean, P. Q. ? S'il l'a été, pour quelle raison et qui a été nommé à sa place ?

M. TUPPER : Le port de St-Jean, P. Q., n'est pas un port où le gouvernement fédéral emploie un officier médical, mais le percepteur a droit, en vertu de la loi, d'engager un médecin de temps à autre, lorsque ses services sont requis.

CLUB DE LA GARNISON DE QUÉBEC.

M. LAURIER (pour M. LAVERGNE) : 1. La propriété située rue Saint-Louis, à Québec, et connue sous le nom de "Club de la garnison de Québec," appartient-elle au gouvernement fédéral ? 2. Quelle est la superficie de cette propriété ? 3. Dans quel but cette propriété a-t-elle été louée au comité

d'administration du club ? 4. Quelle est la valeur de la propriété d'après le rôle d'évaluation dressé par le conseil municipal de Québec ? 5. (a) Pour quelle période la propriété est-elle louée au Club de la garnison ? (b) Quel loyer ce club paie-t-il au gouvernement fédéral ? (c) Quelle est la date du bail de location ? (d) Quelle est la date de l'expiration du dit bail ? 6. Le ministère de la milice et de la défense a-t-il l'intention de renouveler le bail de cette propriété aux mêmes conditions (savoir : \$1 par année) que celles stipulées dans le bail actuel ? 7. Le Club de la garnison de Québec a-t-il dépensé, conformément aux termes du premier bail, \$10,000 sur la propriété ? 8. Le ministère de la milice et de la défense a-t-il l'intention d'essayer d'obtenir un plus fort loyer pour cette propriété ? 9. Le ministère de la milice et de la défense sait-il : (a) Que l'institution n'est pas une organisation purement militaire, mais que c'est plutôt un cercle ayant buvette, salles de billard, salles de jeu, restaurant et cuisine, et que d'après les derniers rapports, les membres se comptent comme suit : environ 60 personnes appartenant à la milice active et 180 citoyens ; (b) Que l'institution paie un permis aux autorités locales pour la buvette et le club, tant pour la vente des liqueurs que pour l'usage des tables de billard ?

Sir ADOLPHE CARON. En réponse à l'honorable député, je dois dire : 1. La propriété située rue Saint-Louis, Québec, et connue sous le nom de "Club de la garnison de Québec," appartient au gouvernement fédéral. 2. Elle contient un demi-acre et douze perches. 3. Elle a été louée pour servir de club militaire, de bibliothèque et de salle de lecture au "Club de la garnison de Québec." 4. Le ministère ne connaît pas la valeur de la propriété d'après le rôle d'évaluation dressé par le conseil municipal de Québec. 5. La propriété a été louée pour dix ans, à partir du 1er octobre 1881, au prix nominal de \$1 par année, mais avec l'entente que toutes les réparations et l'entretien en bon état des terrain et des bâtiments seraient à la charge du club, conditions qui ont été remplies. Le premier bail était pour un an à partir du 1er octobre 1879 ; il comprenait le loyer de quatre pièces. Le 15 janvier 1880, ce bail fut prolongé, le ministère accordant l'usage de tout le bâtiment connu sous le nom de Bureau de l'ingénieur royal, alors inoccupé et en très mauvais état, avec une partie de la cour. Un bail subséquent fut accordé pour dix ans à partir du 1er octobre 1881, comme je viens de le dire. Ce bail expirera le 1er octobre 1891. 6. Le gouvernement n'a encore rien décidé au sujet du renouvellement du bail. 7. Il n'a pas été stipulé dans aucun des baux que le club serait tenu de dépenser \$10,000 sur la propriété, mais les locataires ont fait à leurs frais de très fortes dépenses, s'élevant à \$11,359.91, les additions et réparations devenant la propriété du gouvernement. 8. La question de l'augmentation du loyer, si un nouveau bail est accordé, est à l'étude ; le loyer sera certainement augmenté. La propriété est assurée par le club pour \$4,000, payables au gouvernement fédéral. 9. Le ministère ne connaît officiellement rien de l'organisation ou économie interne de l'institution appelée le Club de la garnison de Québec." Aucune plainte n'a jamais été portée. Le club paie toutes les taxes exigées par les autorités municipales de la localité, et enlève la neige de la rue pendant l'hiver.

M. LAURIER.

CONTRATS POUR LE PAPIER D'IMPRIMERIE.

M. DELISLE : Le gouvernement a-t-il passé un contrat avec quelque personne ou compagnie, ou quelques personnes ou compagnies pour la fourniture du papier d'imprimerie et autre papier acheté par le gouvernement ? Quand ce contrat a-t-il été passé, s'il l'a été ? A qui a-t-il été accordé ? Quand expirera-t-il ? Quelles en sont les conditions ?

M. CHAPLEAU : Des soumissions sont toujours demandées pour la fourniture du papier d'imprimerie au moyen de circulaires mentionnant la qualité, les conditions de livraison et les quantités, et adressées aux établissements qui ont coutume de fabriquer du papier à livres, mais non à ceux qui ne fabriquent que les espèces communes, savoir : à Buntin et Cie, Barber et Cie, la Cie de papier de Toronto, et la Cie de papier Rolland. D'autres ont été invités de temps à autre à soumissionner, mais sans résultat satisfaisant. Le contrat est limité à la fourniture du papier nécessaire pour les impressions d'une année, les contrats pour une courte période ayant été jugés préférables, à cause des variations continues dans les prix de ces papiers. Un contrat pour la fourniture de certaines sortes de papier à écrire a été passé il y a trois ans avec la Cie Rolland. Autant que nous avons pu le constater, l'établissement de cette compagnie est le seul au Canada capable de fabriquer l'espèce particulière de papier requise. Le contrat est expiré dernièrement et il faudra en passer un autre bientôt.

PÊCHE AVEC RETS À ENCLOSES DANS LE LAC HURON.

M. TROW (pour M. LISTER) : Des permis ont-ils été délivrés en 1891 pour pêcher avec des rets à enclos entre Blue Point et Goderich, dans le lac Huron ? Si oui, combien de permis ont été délivrés ? Quelques-uns de ces permis sont-ils pour des rets à double entrée ? Si oui, combien y en a-t-il ? Quand la pêche avec des rets à enclos a-t-elle été autorisée en premier lieu entre les points nommés ci-haut ?

M. TUPPER : Des permis pour pêcher avec des rets à enclos ont été délivrés pour l'année 1891, pour faire la pêche entre Blue Point et Goderich, lac Huron. Vingt-neuf permis ont été délivrés, dont dix-huit pour pêcher avec des rets à double entrée, et un pour des rets à quatre entrées. La pêche avec des rets à enclos a été autorisée pour la première fois entre ces deux points en 1882.

EDIFICES PUBLICS D'ANNAPOLIS.

M. TROW (pour M. LISTER) : Les édifices publics d'Annapolis sont-ils complètement terminés ? Si non, quelle somme sera requise pour les terminer ? Des soumissions ont-elles été demandées pour cela ? Qui a soumissionné ? A qui le contrat a-t-il été accordé ? Quel est le prix stipulé au contrat ? Quels montants ont été payés à compte des travaux jusqu'à date ? Quelque somme supplémentaire doit-elle être payée ? Si oui, combien ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les édifices ne sont pas complètement terminés. Il faudra encore environ \$2,000 pour les terminer. Des soumissions ont été demandées. Les soumissionnaires ont été F. Toms, Ottawa ; J. Burns, Ottawa ; McDonald, Aylmer ; Rhodes and Curry, Amherst, Nouvelle-

Ecosse ; T. O'Connor et R. McDonald, Moncton ; C. B. Burton, Annapolis ; J. McIntosh, Stellarton. Le contrat a été accordé à Rhodes, Curry et Cie. Le prix du contrat, \$12,497, étant le chiffre de la plus basse soumission. \$22,739 ont été payées à compte. Cette somme comprend l'emplacement, \$4,096 ; le calorifère, \$1,226 ; l'installation, \$1,290. Il reste environ \$2,000 à payer.

M. HILAIRE HURTEAU.

M. GAUTHIER : M. Hilaire Hurteau, ancien membre de la chambre des Communes pour le comté de l'Assomption, est-il à l'emploi du gouvernement ? Si oui, depuis combien de temps, quelles sont ses fonctions et quel est son salaire ?

M. HAGGART : M. Hurteau est présentement à l'emploi du gouvernement. Il l'est depuis le 1er juin 1887. Il travaille à l'avancement de l'immigration. Il reçoit \$100 par mois.

AGENTS DES SAUVAGES DANS LE COMTÉ DE BRUCE.

M. LANDERKIN : Quelques agents des Sauvages dans le comté de Bruce ont-ils servi comme dénonciateurs contre les personnes qui ont vendu de la boisson aux Sauvages dans ce comté ? Si oui, quels sont leurs noms ? Combien de fois ont-ils agi en cette qualité et quelle proportion des amendes ont-ils reçue pour tel service depuis 1886 ?

M. DEWDNEY : I. J. W. Jermy, agent des Sauvages au cap Croker, a informé le ministre, par lettre en date du 19 septembre 1889, qu'il avait fait une dénonciation contre John Colclough pour vente de liqueur à des Sauvages. L'offense ayant été prouvée, une amende de \$100 fut imposée à Colclough, dont la moitié fut retenue par l'agent, en sa qualité de dénonciateur. 2. James Allen, agent, des Sauvages à Saugeen, a informé le ministre en 1888 qu'il avait fait une dénonciation contre les personnes suivantes pour avoir fourni des liqueurs à des Sauvages savoir : S. Laird, T. McVittie et James White, aucun d'eux n'ayant payé l'amende ; et le même agent fit rapport en 1890 qu'il avait porté plainte contre Simon Wahbeze, qui fut condamné à \$50 d'amende, mais de qui l'amende ne fut pas recouvrée, et contre un nommé Shomacher, qui fut condamné à \$50 d'amende, la moitié de l'amende revenant à l'agent ayant été appliquée au paiement des frais de la poursuite intentée contre Wahbeze ; ce sont là toutes les informations que possède le ministre à ce sujet.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.

M. EDGAR : Quelque rapport a-t-il été fait par quelque officier ou membre du gouvernement canadien au sujet d'un allongement du bassin de radoub d'Esquimalt, subséquemment l'arrêté du conseil en date du 3 février 1885 ? Si oui, quelle est la date ou quelles sont les dates de ce ou de ces rapports ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Sur une demande de MM. Baker et Shakespeare, représentants, au sujet de l'allongement du bassin, l'ingénieur en chef fit rapport, le 25 janvier 1886, que le bassin ne devrait pas être allongé, et M. Baker en fut informé le 2 février suivant. Le 7 novembre 1889, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique demanda que la question de l'agrandissement du bassin fût étudiée, vu qu'elle avait résolu de construire immédiatement des steamers devant voyager

entre Vancouver, la Chine et le Japon. Sur le rapport du ministre des travaux publics d'en date du 12 novembre 1889, un arrêté du conseil fut passé le 21 novembre 1889, autorisant des pourparlers avec le gouvernement impérial en vue d'obtenir une nouvelle aide de £10,000. Le 10 mai 1890, une dépêche fut reçue, déclarant que les Lords de l'Amirauté étaient incapables de se charger d'aucune dépense pour allonger le bassin, vu qu'ils le jugeaient assez grand.

QUAI DE METEGHAN.

M. TROW (pour M. BOWERS) : 1. Le gouvernement a-t-il reçu quelque rapport du sous-inspecteur des travaux publics de la Nouvelle-Ecosse, concernant le quai de Meteghan, comté de Digby ? 2. Ou a-t-il reçu quelque rapport du gardien du quai sur le même sujet ? 3. Si oui, et dans le cas où les rapports de l'un ou de l'autre indiqueraient que le quai a besoin de réparations, est-ce l'intention du gouvernement d'insérer, dans le budget supplémentaire, un crédit applicable à cette fin ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a, au bureau du ministère, aucun rapport d'un fonctionnaire du ministère. On a demandé à M. Deveau, le gardien du quai, de faire un rapport sur ce qui était nécessaire ; il a répondu que la mer avait emporté la partie nord-ouest et que le dessus était pourri et dans un mauvais état et que, d'après lui, les réparations coûteraient \$3,000.

CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE LANGEVIN.

M. MULOCK : Je demande—

(a) Copie de toutes annonces demandant des soumissions pour l'exécution d'aucuns des travaux se rattachant à la construction de l'édifice Langevin, à Ottawa.

(b) Copie de tous devis, termes et conditions mentionnés dans ces annonces.

(c) Copie de toutes soumissions pour la dite construction.

(d) Copie de tous contrats passés pour l'exécution d'aucun des dits travaux, y compris copie de tous devis, termes et conditions mentionnés dans les dits contrats respectifs.

(e) Aussi, un état faisant connaître,—

(1) Tous les changements faits dans aucun des dits contrats, devis, termes ou conditions, avec les dates de tels changements ;

(2) L'autorité en vertu de laquelle ces changements ont été faits ;

(3) Les raisons de ces changements ;

(4) Tous les changements dans les prix des contrats ;

(5) Les raisons des changements en dernier lieu mentionnés ;

(6) Tous changements dans aucun des dits devis, termes ou conditions non accompagnés de quelque modification dans le prix des contrats ;

(7) Les raisons pour lesquelles aucune telle modification n'a été faite ;

(8) Tous paiements faits en vertu de chacun des dits contrats, à qui, et les dates de paiement.

(9) Aussi, un état faisant connaître tous les cas dans lesquels une soumission plus haute pour aucun des dits travaux a été acceptée, de préférence à une plus basse, et la raison pourquoi.

(g) Un état indiquant toutes les soumissions retirées.

(h) Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et mémoires concernant toutes telles soumissions en dernier lieu mentionnées, ou leur retrait.

(i) Etat faisant connaître tous les ordres ou autorisations pour la fourniture d'aucuns matériaux ou pour l'exécution d'aucun des dits contrats se rattachant à l'érection du dit édifice et non compris dans aucun des dits contrats écrits.

(j) Toutes réclamations pour suppléments se rapportant à la construction du dit édifice ou d'aucune de ses parties.

(k) Tous paiements faits à compte de tels suppléments, avec dates.

(l) Toutes réclamations pour tels suppléments qui n'ont pas été finalement désavouées par ou au nom du gouvernement.

(m.) Toutes réclamations non réglées se rapportant à aucun des dits travaux, soit pour travaux, matériaux ou autrement.

(n. Toutes réclamations pour dommages résultant d'aucun des dits contrats, ordres, autorisations ou travaux.

(o.) Tous changements dans aucune partie des dits travaux après leur exécution.

(p.) Les raisons de ces changements ou altérations, et pourquoi ils sont devenus nécessaires.

(q.) Le coût occasionné par chacun des dits changements en dernier lieu mentionnés.

(r.) Le montant total payé jusqu'à date, à compte de la construction du dit édifice.

(s.) Le montant total des réclamations non réglées à ce sujet.

(t.) Le montant total réclamé pour les dommages ci-dessus mentionnés.

(u.) Le montant total payé pour l'ameublement du dit édifice.

(v.) Le montant total des réclamations pour cet ameublement non encore payées.

La motion est adoptée.

M. MULOCK : J'appellerai l'attention du ministre des travaux publics sur le fait qu'un ordre a été donné par le comité des comptes publics, pour la production des originaux dont il est ici question et, en conséquence, je demanderai s'il serait possible que la copie en fût faite ici, pour que la production des documents soumis au comité ne souffre pas de retard.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'ordre du comité comprend-il tout cela ?

M. MULOCK : Je le crois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il faudra quelque temps pour copier ces documents.

M. MULOCK : Je ne désire pas que ce travail retarde l'exécution de l'ordre du comité, mais il y a un certain nombre de ces documents qui ne sont autre chose que des états figurant dans les livres et ces états pourraient d'abord être produits.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais prendre note de la chose.

CANAL DE SOULANGES.

M. MOUSSEAU : Je demande—

Etat des dépenses, ainsi que les rapports et les plans faits par des ingénieurs du gouvernement, s'il en est, concernant le canal de Soulanges, depuis 1873 jusqu'à 1889 exclusivement ; et depuis 1889, inclusivement, jusqu'à juin 1890. Aussi, état des plans et devis faits par des ingénieurs et terminés par eux à la susdite date de juin 1890 et se rapportant au dit même canal de Soulanges.

M. l'Orateur, avant de déposer cet avis de motion sur le bureau de la chambre à propos de la construction d'un canal dans le comté de Soulanges, on me permettra de faire quelques remarques concernant cette entreprise. La première partie de la motion demande au gouvernement de déposer les plans et les rapports des ingénieurs sur les premières explorations faites dans le but de construire ce nouveau canal sur la rive nord du Saint-Laurent, dans le comté de Soulanges. Ces explorations ont été faites de 1873 à 1876. Durant ces deux ou trois années, on a fait plusieurs élections avec cette question de canal ; on a fait une foule de promesses dans le but de gagner les élections. Les explorations ont été faites, mais il n'y a jamais eu de rapport ; après les élections on n'en a plus entendu parler. C'est pourquoi je fais aujourd'hui cette demande pour obtenir les plans et les rapports sur le coût de cette entreprise afin que l'on sache à quoi s'en tenir.

La seconde partie de la motion demande un état des plans et devis faits par les ingénieurs depuis 1889 et terminés à la date du 30 juin 1890. Je me souviens que durant l'élection de 1889, on est venu

M. MULOCK,

faire des promesses solennelles au nom du gouvernement dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. On disait que les explorations étaient faites, on a même exhibé des plans du canal et on a promis que les travaux commenceraient incessamment. L'élection se termina, et aussitôt après on cessa, ou à peu près, de faire des explorations. Nous sommes arrivés à l'année 1891 et le canal n'est pas encore fait ou même commencé. En vue des dépenses faites au sujet de cette entreprise, dépenses faites sinon dans le but de tromper les électeurs, du moins dans le but de duper un peu le parti, j'ai cru faire la présente motion afin de connaître la vérité sur la question, car lorsque j'ai été élu, mon comté a exigé de moi une promesse solennelle d'obtenir des renseignements sur ce sujet.

M. l'Orateur, j'ose espérer que le gouvernement se rappelle les promesses qu'il a faites et qu'il les tiendra ; j'ose espérer qu'il persistera dans les heureuses dispositions qu'il a montrées depuis les élections.

M. l'Orateur, je dois dire que le réseau des canaux qui ont été construits dans le pays a certainement aidé à la prospérité et à la richesse nationales. Tous les gouvernements ont fait des efforts pour étendre ce réseau et en même temps pour faciliter le commerce tant intérieur qu'interprovincial. Si je semble critiquer aujourd'hui l'administration, ce n'est pas que je condamne la conduite passée du gouvernement en creusant et élargissant les canaux, mais c'est que je voudrais voir le gouvernement continuer dans la même voie et faire progresser encore cette extension du réseau de nos canaux. Il est bien vrai, comme il a été établi tout récemment, que les canaux ne sont pas ce qu'on appelle des branches du service public qui paient beaucoup. Il est même avéré que les canaux ne paient pas l'intérêt de l'argent qu'ils ont coûté, mais l'argent qui se répand à profusion lorsque l'on construit des canaux aide beaucoup aux populations ; le commerce en recueille des bénéfices, et le peuple en profite d'une manière indirecte en ce sens que ces entreprises contribuent à augmenter la richesse et la prospérité nationales.

La question qu'il s'agit de déterminer, d'après les explorations, est de savoir s'il serait plus profitable au pays de creuser et élargir le canal de Beauharnois que de faire un canal neuf sur la rive nord du Saint-Laurent, dans le comté de Soulanges. D'après des informations, sinon officielles, du moins très autorisées, je suis à peu près certain que les rapports des ingénieurs démontreront, s'ils sont déposés sur le bureau de la chambre, que ces derniers sont en faveur de la construction du canal sur la rive nord. Il y a évidemment des avantages à construire un canal sur la rive nord. La construction d'un canal sur la rive nord coûterait infiniment moins cher au pays que de creuser et élargir celui de Beauharnois. La première partie du canal de Beauharnois qui devrait être creusée et élargie est composée de cailloux et de galets, et les ingénieurs et les entrepreneurs y trouveront des difficultés sans nombre et des obstacles considérables à surmonter ; de plus, le coût de ces améliorations, d'après ceux qui connaissent la topographie des lieux, sera très élevé.

D'un autre côté, si nous examinons les terrains qui ont été explorés sur la rive nord, nous trouvons là des terres excessivement belles, une espèce de plaine ; nous n'y trouvons ni cailloux ni galets, et le canal pourrait s'y construire à beaucoup meil-

leur marché qu'il ne coûterait de creuser celui de Beauharnois. Ainsi donc, M. l'Orateur, tout devrait porter le gouvernement à se décider en faveur de la construction d'un canal nouveau sur la rive nord du Saint-Laurent, dans le comté de Soulanges. Un autre avantage qu'aurait la construction de ce canal sur la rive nord, c'est que la Baie des Cascades offre un port sûr, une rade spacieuse où les vaisseaux pourraient entrer à la veille des tempêtes et se mettre à l'abri des naufrages et des avaries. Si nous examinons maintenant l'entrée à la partie nord du canal, en face du village du Côteau-Landing, nous trouvons là encore une baie magnifique, plus considérable que celle des Cascades, et qui offre des avantages importants à la navigation ; cette baie s'étend à huit ou dix acres de distance dans le lac Saint-François ; c'est une baie splendide dans le fond de laquelle il n'y a ni roches ni cailloux, et dont le fond est composé d'éléments assez solides ; cette baie a encore l'avantage de n'être jamais exposée aux tempêtes comme l'est l'entrée du canal de Beauharnois, surtout à la partie supérieure.

Eh bien ! M. l'Orateur, si j'insiste sur ces avantages en faveur du canal de Soulanges, c'est qu'ils sont réels ; c'est qu'il coûtera moins cher au gouvernement de faire un nouveau canal dans le comté de Soulanges que de creuser et élargir celui de Beauharnois.

Maintenant, M. l'Orateur, si nous consultons l'histoire antérieure de la politique de certains gouvernements qui ont précédé celui qui nous régit aujourd'hui, on s'aperçoit que de graves erreurs ont été commises lors de la construction du canal de Beauharnois. Je veux parler surtout au point de vue stratégique. On sait que tous les canaux sont construits sur la rive nord du Saint-Laurent moins celui de Beauharnois. Je n'ai pas la prétention de dire à la Chambre qu'elle devrait suivre mon opinion, mais je crois qu'il se présente une occasion magnifique de réparer les erreurs passées et les bêtises de nos prédécesseurs. Si le gouvernement actuel se décide à construire un canal sur la rive nord du Saint-Laurent, je puis lui assurer que tout le pays lui en saura gré, et la population du comté de Soulanges sera satisfaite ainsi que son humble député.—(Texte).

M. CHAPLEAU : M. le Président, j'ai à féliciter l'honorable député, pour son début dans cette chambre, sur sa modération en faisant la demande qu'il vient de mettre devant la chambre. C'est un contraste heureux avec les discours qui ont été faits dans le comté de Soulanges sur cette question brûlante du Canal, pendant le cours des élections dernières.

Au cours des élections dernières mon honorable ami, ainsi que les amis de mon honorable ami, mettaient en doute non-seulement la bonne foi du gouvernement, mais ils mettaient même en doute le crédit placé dans les estimations soumises à la chambre l'année dernière ; ils mettaient en doute la signature de Son Excellence le Gouverneur général. Pour en donner un exemple, je ne ferai que citer le fait suivant : l'ordre en conseil pour ces travaux, comme pour tous les autres, mentionnait que les ingénieurs, après de longues et coûteuses explorations, en étaient enfin arrivés à la conclusion que le meilleur endroit, à beaucoup de points de vue, et à un point de vue qui n'a pas été mentionné par mon honorable ami—au point de vue de la stratégie militaire, si malheureusement,

dans l'avenir, le Canada se trouvait dans une position à envisager ce point de vue là,—les ingénieurs, dis-je, en étaient arrivés à la conclusion que la construction du canal serait plus avantageuse, et ne serait pas plus dispendieuse sur la rive nord que sur la rive sud du Saint-Laurent. C'est-à-dire, qu'au lieu de faire des travaux d'élargissement et d'approfondissement au canal de Beauharnois, les ingénieurs concluaient qu'il valait mieux construire un canal nouveau, dans les limites du comté de Soulanges, pour remplacer le canal de Beauharnois sur la rive sud. Cet ordre en conseil disait que le ministre, après avoir pris en considération le rapport de son ingénieur, concourait lui-même dans ce rapport, et il le recommandait à la considération favorable et à l'approbation de Son Excellence le Gouverneur-général en conseil. L'honorable député affirmait à ses électeurs que ce rapport, adopté et approuvé ensuite par le gouverneur général n'était qu'une recommandation de faire les travaux, et non pas une décision prise par le gouvernement. L'honorable député apprendra, je l'espère, qu'une recommandation du conseil, approuvée par Son Excellence, est un ordre de faire ce qui est recommandé, dont il n'est pas permis de mettre la sincérité en doute.

L'honorable ministre des chemins de fer et canaux n'a aucune objection—je dois le déclarer pour lui—à mettre devant la Chambre les documents demandés par l'honorable député de Soulanges (M. Mousseau.)

Il y a dix-sept ou dix-huit ans que les explorations pour cet ouvrage ont été commencées. Je me rappelle les efforts et les demandes qui ont été faites, les renseignements même très importants qui ont été fournis à la chambre, par l'homme éminent qui représentait le comté de Soulanges à cette époque (M. Lanthier.) Les honorables députés se rappelleront aussi bien que moi les efforts qui ont été faits, et la pression qui a été également exercée par celui qui a succédé à M. Lanthier comme représentant du comté, je veux parler de M. Bain, en faveur de l'entreprise que le député actuel de Soulanges vient de préconiser lui-même. Ce que l'honorable député vient de dire en faveur du tracé et de la construction du canal de la rive nord, avait déjà été dit, et bien souvent, et très éloquentement devant cette chambre par ses prédécesseurs en chambre.

Les ingénieurs ont fait, d'abord, des travaux d'exploration très coûteux ; je dois dire que les opinions des ingénieurs ont été d'abord contradictoires. Ces opinions ont été discutées et exposées contradictoirement au gouvernement. De plus, les intérêts considérables qui s'étaient accumulés autour de cette entreprise du canal de Beauharnois étaient certainement des considérations que le gouvernement devait étudier, avant d'accepter le rapport des ingénieurs dont les conclusions étaient favorables à la construction d'un nouveau canal sur la rive nord. Ceci a pris du temps. Ceci n'a pas été des promesses électorales comme on l'a dit ; ceci a été le résultat d'une longue étude ; et ces longues études ont été terminées, grâce au concours actif de M. Monroe, un des ingénieurs les plus distingués que nous possédions dans le pays. Ces conclusions ont été prises l'année dernière, et mon honorable ami a pu voir qu'à la dernière session, une somme d'un million a été votée pour ses travaux de canalisation entre le lac St-Louis et le lac St-François. Il peut s'en convaincre en regardant à la page 47 des

estimations. Cette année, sur ce vote d'un million de l'an dernier, il y a ce qu'on appelle un "revote" d'une somme de \$300,000 qui pourra être dépensée dans le cours de l'année fiscale qui va suivre. L'honorable député a dit que si l'on consultait l'histoire antérieure des gouvernements, — je n'ai pas l'habitude de consulter les histoire postérieures, l'histoire s'écrit généralement pour le passé, — on pourrait voir les fautes qui ont été commises dans la construction de certains travaux au sud du Saint-Laurent, et les avantages qu'il y avait de les construire sur la rive nord. Mon honorable ami s'accorde avec les ingénieurs, et c'est heureux pour eux ; il s'accorde avec les intérêts déjà connus de son comté et c'est heureux pour les électeurs ; il s'accorde avec le gouvernement ; nous ne demandons qu'une chose : c'est qu'il continue à être ainsi d'accord. Mon honorable ami a dit aussi qu'il espérait que la chambre suivrait son opinion et donnerait son approbation à la construction d'un canal sur la rive nord. La chambre peut discuter ces différents projets ; le parlement a toujours le droit de décider de l'opportunité des entreprises suggérées, surtout lorsqu'elle entraînent des dépenses considérables. Lorsque la chambre votera la somme qui lui est demandée pour commencer ces travaux, elle donnera par là son opinion sur la décision des ingénieurs et du gouvernement, décision prise il y a déjà un an, concernant la construction de ces travaux.

Je termine en disant que le gouvernement n'a aucune objection à mettre devant la Chambre tous les papiers demandés par l'honorable député (M. Mousseau). Si mon honorable ami était allé voir le ministre qui préside au département des chemins de fer et canaux il aurait pu voir par lui-même que les plans sont prêts ; que les ordres en conseil sont passés ; et que l'on n'attend que les crédits nécessaires pour commencer l'exécution de ces entreprises.

M. LAURIER : Dois-je comprendre, par ce qu'a dit l'honorable secrétaire d'Etat, qu'il y avait dans le budget de l'année dernière une appropriation en vue de la construction d'un canal dans le comté de Soulanges ?

M. CHAPLEAU : C'était mentionné en termes généraux pour les canaux de tel endroit à tel endroit sur le Saint-Laurent, comprenant le canal sur la rive nord.

M. LAURIER : Le canal de Soulanges n'était pas alors visible à l'œil nu. Je vois une différence notable entre le budget de cette année et celui de l'année dernière.

M. CHAPLEAU : La conclusion des ingénieurs n'a pas été prise avant la dernière session, mais un vote a été demandé à la chambre pour pouvoir faire la construction suivant la conclusion des ingénieurs, laquelle n'a été déterminée finalement qu'après la dernière session.

M. LAURIER : Je trouve ce qui suit dans le budget de l'an dernier : — "St. Lawrence River and Canals, Lake St. Louis and Canals between Lake St. Louis and St. Francis, \$1,000,000." De sorte que dans le budget de l'année dernière il n'y avait qu'une chose éventuelle. La somme votée pouvait servir à l'entreprise ou à toute autre chose également. Rien n'a été voté pour un canal dans le comté de Soulanges ; on a simplement demandé une appropriation d'un million pour les améliorations des travaux sur les canaux en général.

M. CHAPLEAU.

M. CHAPLEAU : D'un côté on l'autre du fleuve Saint-Laurent, mais dans cette région.

M. LAURIER : Cette année on a ajouté dans le budget le mot "Soulanges," mais ceci ne se trouvait pas dans l'appropriation de l'année dernière ; de sorte que mon honorable ami avait parfaitement raison lorsqu'il mettait en doute les promesses du gouvernement. Les promesses du gouvernement, on y est habitué en temps d'élection. Les ministres prodigent non seulement la religion, la loyauté, mais les promesses d'argent également en temps d'élections. Ils ressemblent à certains débiteurs dont on a parlé qui se ruinent en promesses et qui s'enrichissent en ne payant pas.

M. MOUSSEAU : Une chose bien certaine, c'est qu'on ne parlait pas d'un canal dans le comté de Soulanges dans le budget de l'année dernière. Il est vrai que le million qui a été voté était pour les canaux sur le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, mais on n'a jamais parlé du canal de Soulanges. On en a parlé sur les hustings, mais jamais dans les estimations.

Maintenant, quelles ont été les explorations qui ont été faites ? Après avoir joué les électeurs tant de fois avec cette question du canal, le gouvernement a envoyé, en 1889, et un peu en 1890 des ingénieurs qui ont creusé des petits trous pendant l'hiver, comme on en fait pour aider des pêcheurs à faire la pêche. Allez donc voir maintenant ce qui s'est passé dans le comté de Soulanges. Depuis 1873, les ingénieurs ont simplement creusé des trous qui ne peuvent servir qu'à faire de petits puits artésiens. Les électeurs avaient parfaitement raison de douter, sinon de la véracité, du moins de la validité des promesses du gouvernement faites en temps d'élections. Un fait certain, c'est qu'il n'y a jamais eu un seul sou de voté d'une manière spéciale en faveur d'un canal dans le comté de Soulanges, et c'est la première année que les estimations contiennent un vote pour cette entreprise. — (Texte.)

M. CHAPLEAU : Je demanderai ceci à mon honorable ami, le chef de l'Opposition (M. Laurier) : Avec le crédit qui a été accordé par le parlement, l'an dernier, si les ingénieurs avaient décidé, comme ils l'ont décidé après la session, que le canal pouvait et devait se construire par Soulanges, prétend-il que ce crédit n'était pas suffisant pour faire ces travaux, si les travaux étaient possibles ?

M. LAURIER : La réponse est bien facile ; c'est que le crédit doit être appliqué de la manière qui est expliquée en parlement, quand la somme est votée, et je n'ai jamais encore entendu parler de la construction d'un canal par Soulanges.

M. CHAPLEAU : Eh bien ! mon honorable ami était absent de la chambre, évidemment.

La motion est adoptée.

PRIMES AUX PÊCHEURS.

M. FLINT : Je demande—

Un état comparatif, pour les années 1882 à 1891 inclusivement, (par province) du,—

(a.) Nombre total de réclamations pour primes de pêche reçues par le département ;

(b.) Nombre total de réclamations pour primes de pêche reçues par le département, payées ;

(c.) Nombre de navires, tonnage et nombre d'hommes ayant droit à la prime, chaque année ;

(d.) Nombre de bateaux à qui des primes ont été données et le nombre d'hommes employés à la pêche qui ont reçu la prime ;

(e.) Nombre total d'hommes qui ont reçu la prime.

(f.) Montant total des primes payées annuellement.

En faisant cette motion, je désire donner d'une manière plus étendue que je n'en avais d'abord l'intention, non seulement les raisons pour lesquelles je demande ce rapport, mais je désire, en même temps, attirer, en passant, l'attention sur la position fautive où nous nous trouvons, la chambre et moi, et le ministre de la marine, lui-même, — j'ai tout lieu de le croire — par suite de la teneur de la réponse faite à une pareille motion que j'ai proposée dans une circonstance antérieure. Je ne lirai pas la motion, parce qu'elle se trouve sur l'ordre du jour que l'honorable ministre a entre les mains, mais je dirai qu'elle demande un état détaillé de neuf articles concernant les primes accordées aux pêcheurs. J'ai fait cette motion après un examen et une étude attentive des données qui m'ont été fournies par cette chambre et qui nous sont distribuées, ainsi que de celles que nous pouvons consulter à la bibliothèque du parlement. J'ai été surpris et étonné, lorsque le ministre de la marine a dit que je trouverais ces détails dans son dernier rapport ; mais vu que le ministre, avec ce ton emphatique et cette autorité qu'il sait prendre comme ministre de la Couronne, a affirmé que tous ces détails se trouvaient dans le rapport des pêcheries, qu'il tenait dans ses mains, j'ai retiré ma motion avec plaisir et satisfaction. Toutefois, il m'a suffi de quelques minutes pour me convaincre que l'honorable ministre faisait erreur. J'ai découvert que l'honorable ministre n'avait pas lu ma motion avec attention, ou qu'il n'avait pas lu son rapport avec attention, ou, ce qui pis est, et ce dont je pourrais l'accuser, si la chose était plus importante, qu'il avait voulu induire la chambre en erreur. Dans les circonstances, je ne crois pas que l'honorable ministre ait eu aucune intention de ce genre.

En ce qui concerne le rapport demandé, pour l'année 1891, je suppose qu'il comprend la distribution des primes de pêche faite au printemps dernier, et tout en acceptant la parole du ministre, qui connaît parfaitement les moyens et la routine du bureau qu'il dirige avec tant d'habileté — qu'il est impossible de fournir ces rapports, toutefois, je ne vois pas, en ce moment, pourquoi ce rapport ne serait pas inclus. Je demande des explications à ce sujet. Vu que les chèques ont dû être préparés et envoyés, à une date antérieure au 5 mars, et, vu que l'exercice financier touche à son terme, je prétends qu'ils pourraient facilement figurer dans le rapport, concernant 1891. Mais le ministre ne nous a pas renseignés exactement, lorsqu'il a prétendu que tous les articles se trouvaient dans le dernier volume du rapport des pêcheries. Avant de proposer cette motion, je savais parfaitement qu'ils ne se trouvaient pas dans ce rapport, mais il eut pu se faire, qu'en feuilletant le volume, j'eusse pu laisser passer quelques pages inaperçues, et que l'honorable ministre fût dans le vrai. Toutefois, après examen, je constate qu'à la page désignée par l'honorable ministre, il n'existe aucun de ces rapports comparés que je veux avoir. Il s'y trouve des données sur le nombre de bateaux de pêche du Canada employés durant l'année, et sur le nombre de pêcheurs occupés à la pêche. Mais j'attire l'attention du ministre sur le fait que ce n'est pas ce que je veux savoir. Je demande un rapport comparé des demandes de primes adressées au ministre, par chacune des provinces. Je demande, en même temps, le rapport attribuant à chaque province, le nombre de bateaux-pêcheurs, le tonnage de ces bateaux, le nombre de ces bateaux,

entre lesquels les primes ont été distribuées, et le nombre d'hommes d'équipage de chacun des bateaux qui ont reçu ces primes. Le rapport présenté officiellement ne donne pas les rapports complets, par provinces ; mais j'admets, toutefois, qu'il donne les rapports complets de quelques items pour le Canada.

En conséquence, sur les neuf questions que j'ai posées, dans cette motion, je ne trouve, à la page 18, au résumé des rapports, aucune réponse satisfaisante aux questions que j'ai posées. J'attire l'attention du ministre sur le fait que ce rapport ne répond pas aux items dont j'ai demandé justification : Possible qu'il fournisse les statistiques comparées, par province et comté, que mon honorable ami, le député de Queen (M. Forbes), voulait avoir, en sus, et je proposerai, volontiers, à l'honorable ministre de la marine, si la chose est possible, qu'il veuille bien rendre publiques ces informations additionnelles, après que cette motion aura été adoptée.

La page 46 du rapport contient un état comparatif de tous les montants payés aux vaisseaux et aux bateaux-pêcheurs, mais elle ne comprend que deux ou trois des articles sur lesquels j'ai demandé un rapport.

Lorsque je demande ce rapport, c'est pour qu'il soit placé devant cette chambre comme document officiel, soit de la chambre, soit du ministère, afin qu'il représente un tableau complet des progrès et du développement du mode adopté pour les primes et qu'il fasse connaître les résultats qu'on en a obtenus, tant à l'égard des pêcheries qu'à l'égard des pêcheurs eux-mêmes.

J'ai lieu de croire que l'honorable ministre conviendra qu'il n'existe présentement aucun rapport pouvant nous fournir un pareil tableau. Du moment qu'un employé du gouvernement sera chargé de feuilleter, comme je l'ai fait, tous les volumes des rapports des pêcheries, dans la bibliothèque du parlement, il pourra facilement nous procurer les documents que j'ai demandés. Ces recherches, je les ai faites pour moi-même, mais si elles étaient produites par un membre de cette chambre et publiées, soit dans le *Hansard*, soit autrement libellées, elles n'auraient pas la même importance qu'un document officiel produit par le gouvernement. Ce genre d'informations venant du gouvernement s'impose d'autorité, et il est censé être plus exact que toutes les autres informations préparées par une personne peu rompue à ce genre de travail. A tout hasard, le document officiel sera lu avec intérêt dans tout le Canada, et étudié avec soin. En entreprenant de discuter cette question des primes de pêche, je n'avais pas l'intention de soulever une question politique, et présentement, je suis dans les mêmes dispositions. La seule plainte que j'aie proférée dans cette chambre au sujet de cette question, comporte qu'il y a une tendance — une tendance qui n'a pas été combattue avec assez d'énergie pour qu'on pût la détruire — de la part d'hommes occupant une position élevée dans le gouvernement de ce pays, à en faire une question politique. J'insiste, de la manière la plus pressante, auprès du parlement et auprès du gouvernement, sur la nécessité de garder cette question entièrement en dehors de la politique de parti.

La résolution, en vertu de laquelle cette prime a été mise à la disposition du pays, dictait que son but était "d'aider au développement des pêcheries, en mer, d'encourager la construction et l'appareil-

lage de vaisseaux-pêcheurs perfectionnés, et l'amélioration de la condition des pêcheurs."

Si ces questions d'une grande importance sont mises au jour, et si le gouvernement publie, de temps à autre, des statistiques soigneusement préparées, qui démontreront, dans les livres bleus ou dans d'autres documents officiels, les progrès de l'industrie des pêcheries, il rendra un grand service au peuple canadien et aux membres de cette chambre, qui sont responsables des sommes d'argent votées. Je regrette sincèrement que cette question d'une importance secondaire ait été traitée si sérieusement dans la presse et qu'un membre de cette chambre, qui pose des questions sur un sujet sérieux, devienne l'objet du ridicule.

Je ne blâme pas les membres de la presse, mais je crois que le ministre de la marine conviendra qu'il m'a mis dans une position fâcheuse. Faire se peut que l'importance de cette question ne puisse être appréciée par les députés qui ne représentent pas les provinces maritimes. Nous avons un fonds de quatre millions et demi de piastres, que le Canada a obtenus, grâce à l'énergie d'un parti politique, et que l'ex-ministre de la marine, feu sir Albert Smith, a mis à la disposition du gouvernement. Cette grosse somme d'argent a été placée dans les mains de l'administration actuelle, et j'ai lieu de croire que depuis un certain temps, elle s'occupe de trouver le meilleur emploi possible de cette somme, mais, jusqu'à la veille des élections générales, elle l'a consacrée à une distribution de primes accordées aux pêcheurs, décision qui a suscité certains soupçons et commentaires dans tout le pays. Je crois que c'est une fausse désignation que d'appeler cela une prime. Les pêcheurs du pays ne considèrent pas cela comme une prime et, à mon avis, ce serait bien préférable, bien plus conforme à la dignité et au caractère de ceux qui la reçoivent, si on la désignait sous un autre nom. Je proposerais qu'on l'appelât le fonds du développement des pêcheries, ou d'un autre nom quelconque, qui indiquât les fins pour lesquelles l'argent est employé. De temps à autre, il nous vient des plaintes en parlement, généralement, de la part de membres des provinces maritimes, que tout le montant de ce fonds n'a pas été employé aux fins pour lesquelles il était destiné. En calculant la valeur de l'argent mis à la disposition du gouvernement à 4 pour 100, en déduisant de l'intérêt tout le montant des primes payées aux pêcheurs, nous constaterions que, si le fonds est considéré comme un fidéicommiss et que l'intérêt sur ce fonds est considéré comme un dépôt, il resterait une somme considérable d'argent au crédit du fonds qui devrait être distribuée parmi les pêcheurs. Avant la fin de cette session du parlement, ou, tout au moins, durant la session prochaine, j'aimerais avoir une décision sur le mode de distribution de cet argent mis à la disposition du gouvernement, qui permettra d'améliorer et d'encourager davantage nos pêcheries et d'améliorer notre marine de pêche.

Les rapports déposés, de temps à autre, sur le bureau de la chambre, contiennent des informations importantes, et si je ne craignais d'être mal interprété ou mal compris, je ferais au ministre de la marine le compliment de lui dire, autant que je puis savoir, qu'il s'est montré un ministre très énergique dans l'accomplissement des devoirs de son ministère. Toutefois, je dois dire que les renseignements statistiques fournis à cette chambre, concernant l'application de ce fonds au développement

M. FLINT.

et au progrès des pêcheries, et à l'encouragement de la construction et de l'appareillage des bateaux-pêcheurs ne se distinguent pas par l'ampleur des détails, qui caractérisent d'autres documents officiels soumis au peuple du pays.

Les renseignements statistiques que j'ai demandés donneraient, jusqu'à un certain point, le tableau des progrès et du développement des pêcheries qu'on ne trouve nulle part ailleurs, dans la statistique publiée, qu'il m'a été donné de consulter. Cette question ne doit être traitée qu'avec la plus grande réserve, et entièrement en dehors de l'esprit de parti. C'est mon désir sincère, tant que je représenterai un comté maritime, et un comté grandement intéressé dans les pêcheries, de mettre mes humbles services, dans la mesure de mes connaissances, à la disposition du ministre, et de l'aider des conseils que je pourrai lui donner, ou de lui fournir tous les renseignements qui pourront me venir de mes électeurs, afin de lui faciliter la distribution des primes, de telle manière qu'elles puissent servir au développement des pêcheries.

Du moment que j'ai la parole, je demanderai au ministre s'il serait en conformité de l'économie et des idées qu'il a, de publier quelques-unes des lettres qu'il a reçues de certains hommes qui sont parfaitement renseignés au sujet des besoins des pêcheurs. Je vois dans les rapports publiés de temps à autre par le ministère, qu'il s'y trouve une masse de lettres dont quelques-unes contiennent des propositions de grande valeur pour les hommes pratiques, qui, si elles étaient appliquées, amélioreraient non seulement la condition des pêcheurs, mais encore la construction des vaisseaux de pêche. L'augmentation et la diminution de la distribution de ce fonds ont soulevé de sérieuses discussions, autant qu'elles s'appliquent aux pêcheurs et aux vaisseaux de pêche.

Les statistiques que je demande démontreraient quelle est l'augmentation ou la diminution, et les rapports de ces variations avec les progrès de l'industrie en question.

En même temps, j'attirerai l'attention du ministre sur l'opportunité de consacrer une partie de ce fonds, encore à sa disposition, à la recherche des renseignements sur les améliorations de la construction des vaisseaux de pêche, et autres circonstances relatives aux pêcheries.

De temps à autre, nous apprenons que de terribles désastres ont eu lieu sur les bancs et ailleurs, suivis de nombreuses pertes de vie, par suite de l'insuffisance des bateaux employés à la pêche. Il est probable qu'on a fait des représentations au gouvernement à ce sujet, et je crois qu'une partie de ce fonds pourrait être employée à diminuer les dangers de la navigation et les risques de pertes de vie, dans la pratique de la pêche, sur les bancs. Dans tous les cas, je n'ai trouvé aucune statistique établissant le rapport entre le montant des primes payées, le nombre des vaisseaux, et des bateaux-pêcheurs, et le nombre d'hommes touchant la prime, qui feraient connaître le développement des pêcheries sous ces rapports. C'est pourquoi je fais cette motion; et par suite de la fausse position dans laquelle je me suis trouvé lorsque j'ai fait ma première motion, je donne ces explications pour démontrer que ma motion a été le résultat de recherches considérables et d'un intérêt profond que j'attache à la question. Si je me trompe encore, et si le rapport du département contient le renseignement que je demande, j'offrirai de bon cœur mes excuses au ministre, pour

tout malentendu que la discussion, qui a eu lieu le 15 de ce mois, a pu produire.

M. TUPPER : M. l'Orateur, je regrette beaucoup que l'honorable député de Yarmouth ait présenté sa motion, en l'accompagnant d'observations donnant à entendre que j'étais en apparence coupable d'avoir essayé de lui cacher un renseignement, et qu'il ait oublié la position que j'occupe dans cette chambre, au point de m'accuser de discourtoisie à son égard, quand il a demandé, pour la première fois, le renseignement qu'il veut obtenir par cette motion.

Pour me justifier, il suffira d'examiner les *Débats* de cette date, pour démontrer que j'ai dit que, si quelque chose était omis dans le rapport, une nouvelle demande ferait obtenir le renseignement voulu.

Mais l'honorable député paraît avoir oublié que, après que la motion eut été rayée de l'ordre du jour, je me suis rendu auprès de lui, à son siège, et que là, en présence de l'honorable député de Queen, N. E. (M. Forbes), qui est intéressé dans cette question, je lui ai indiqué les pages du rapport annuel du département des pêcheries, dans lesquelles je pensais qu'il trouverait le renseignement qu'il voulait se procurer ; et après m'avoir demandé si le renseignement que j'avais cherché pour lui, s'y trouvait, je le quittai en lui disant que, s'il manquait quelque chose dans le rapport que je pourrais fournir, il avait assurément le droit de l'obtenir.

Je ne désire pas discuter plus longuement cette partie de la question. Naturellement, il n'y a pas d'objection à ce que ce renseignement soit fourni, mais je dirai à l'honorable député que le renseignement pour l'année 1890, au cours de laquelle la dernière distribution des primes a été faite, ne pourra pas être donné avant un certain temps, et que, naturellement, celui qui se rapporte à 1891, ne sera fourni que plus tard encore. Malgré cela, si l'honorable député veut avoir un état comparatif pour ces deux années, le rapport sera préparé quand nous aurons tous les renseignements.

Maintenant, à la page 19 de mon rapport, sur laquelle j'ai attiré l'attention de l'honorable député, croyant que ce qu'il voulait savoir s'y trouvait, nous voyons un état, préparé à la fin de 1889, indiquant l'année de l'inauguration de ces primes, le nombre de réclamations payées chaque année, le montant payé en primes tous les ans, la proportion des primes par tête, la prime la plus et le moins élevée qui a été payé à chaque navire et bateau de pêche, et le coût total de la distribution depuis que des primes ont été accordées ; et dans l'annexe du rapport, on trouve les états détaillés, pour 1889, de toutes les réclamations pour primes de pêche, reçues dans le cours de l'année, les paiements faits aux navires et aux bateaux, le nombre des réclamations reçues, rejetées, suspendues et payées.

À la page 46 de l'annexe, se trouve un état comparatif des primes de pêche payées depuis 1882 jusqu'à 1889, inclusivement, et indiquant les provinces, les comtés, les navires, les bateaux et les totaux ; et il m'a semblé que le renseignement, que voulait se procurer l'honorable député, s'y trouvait aussi.

Mais je n'ai pas eu la prétention d'être infallible, et de comprendre exactement ce que l'honorable député désirait ; et c'est ce qui m'a engagé à aller voir l'honorable député et à lui donner les renseignements les plus complets qu'il m'était pos-

sible de fournir, au sujet de la distribution des primes de pêche.

J'avoue avec l'honorable député que, dans la distribution d'un fonds semblable, tenant compte du montant et de sa destination, il est nécessaire que le peuple et le parlement connaissent, tous les ans, les faits qui s'y rapportent, et c'est dans ce but, que j'ai fait préparer soigneusement l'état dont il est question.

Je n'aime pas à prendre part à une discussion dans laquelle ma conduite est critiquée au sujet d'un employé de mon ministère, mais je dirai, relativement à la prétendue discourtoisie dont l'honorable député se plaint, que mon sous-ministre était sous la même impression que moi, et que, dans les deux occasions, nous avons cru que le renseignement qui pouvait être fourni, était contenu dans le rapport. L'honorable député a dit qu'il n'y avait pas d'état comparatif, par province. C'est une question de chiffres qui exigera quelques jours, mais cet état sera préparé et soumis à la chambre.

Quant aux observations de l'honorable député, concernant l'administration du fonds destiné à payer les primes, je dirai que c'est moi qui ai eu cette idée, et j'ai expédié une circulaire, il y a près d'un an, à tous les représentants des divisions électorales où se trouvent des pêcheries, et c'est sans aucun doute à cela que l'honorable député a fait allusion.

Dans le rapport de 1889, si je me le rappelle bien—car je dois parler à l'honorable député avec exactitude—le sous-ministre a fait un résumé du résultat des enquêtes, et il a exprimé sa satisfaction de voir que, dans tous les rapports reçus des différents districts, aucun changement matériel n'était suggéré, quant au mode qui avait été suivi depuis 1882, et se rapportant à l'administration de ce fonds. Si l'honorable député, après avoir examiné le rapport de 1888, désire connaître les différentes opinions qui ont été données sur ce sujet, je serai heureux de déposer tous ces documents, si l'honorable député présente une motion à cet effet.

Relativement à l'autre question, la protection des pêcheries des Bancs et l'enquête sur les accidents, je dirai que, heureusement, il ne sera pas nécessaire de distribuer aucune partie de ce fonds pour obtenir des renseignements, vu que nous pouvons, au moyen de nos employés, recueillir les informations nécessaires. Nous en avons déjà quelques-unes, et elles ont servi, je crois, M. Colby, quand il m'a remplacé à la dernière session, pour examiner le bill concernant l'équipement des navires faisant la pêche sur les Bancs. Toutefois, si on peut recueillir d'autres informations, je m'efforcerais volontiers de les obtenir, et je serai heureux de recevoir tout conseil de l'honorable député quant au mode d'enquête à suivre.

M. FLINT : L'honorable ministre ne devrait pas interpréter mes observations comme contenant une accusation de discourtoisie. Cette accusation est venue indirectement d'une autre part. J'ai été satisfait de l'explication qu'il m'a donnée personnellement, mais j'ai cru qu'elle devait être aussi publique que l'a été la cause du malentendu, depuis que cet incident a été mal interprété dans certains quartiers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est évident que mon honorable ami a quelques raisons pour se plaindre. Je me souviens qu'il a été pris à tâche, d'une manière impertinente, au sujet de l'avis de

motion qu'il a donné. Maintenant, il paraît que mon honorable ami avait raison, et que le renseignement qu'il a demandé aurait dû être alors fourni.

M. TUPPER : L'intervention de l'honorable monsieur est des plus extraordinaires, mais je n'en suis pas étonné. S'il y a ici un député qui comprend ce qui est un langage impertinent, l'honorable monsieur est le meilleur juge que je connaisse en pareille matière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sauf un.

M. TUPPER : Je suis heureux de voir le contraste qui existe entre l'honorable député d'Oxford-sud, et l'honorable député de Yarmouth. Celui-ci est parfaitement satisfait de la réponse que je lui ai donnée.

Si l'honorable député d'Oxford-sud, possédait un peu d'esprit de justice, ou s'il avait la mémoire des faits, il serait également satisfait de l'explication que j'ai fournie. S'il veut examiner les *Débats*, il verra que je ne me suis pas servi d'un langage qui peut être qualifié d'impertinent, même par l'honorable monsieur, qui est si prévenu contre ses adversaires.

M. MILLS (Bothwell) : J'étais présent quand l'honorable député de Yarmouth a lu sa question, et le ministre de la marine et des pêcheries lui a dit que le renseignement qu'il demandait se trouvait dans son rapport.

M. TUPPER : Exactement ; et je le croyais alors.

M. MILLS (Bothwell) : Que ce renseignement était à la page 17 du rapport, et l'honorable ministre a exprimé sa surprise—

M. TUPPER : Non.

M. MILLS (Bothwell),—de voir que l'honorable député de Yarmouth n'avait pas pris connaissance du rapport, avant de poser sa question.

M. TUPPER : Cette déclaration est inexacte. Je suis convaincu que l'honorable député cessera de me mal interpréter sur un sujet dont il veut faire une question personnelle. Voici ce que nous lisons dans les *Débats* :

M. TUPPER : L'honorable député et celui qui présente la motion verront que tous les renseignements détaillés que l'auteur de la motion a demandés, de même que ceux, par comté, que désire obtenir l'honorable député de Queen (M. Forbes), sont contenus dans le rapport qu'ils ont maintenant, à la page 18, appendice n° 2. Cet état a été soigneusement préparé.

M. FLINT : Le rapport de 1891 y est-il compris ?

M. TUPPER : J'ai oublié de dire qu'il était impossible de donner le rapport de 1891 avant la fin de l'année.

M. FLINT : L'état contenu dans le rapport comprend-il les items que j'ai demandés ?

M. TUPPER : Oui ; s'il en manquait, le renseignement serait obtenu par une autre motion.

Je n'ai pas exprimé ma surprise de voir que l'honorable député n'avait pas pris connaissance du rapport.

M. MILLS (Bothwell) : Non seulement l'honorable ministre a parlé à l'honorable député de Yarmouth sur un ton ironique, mais ses amis ont ri de l'air ridicule qu'avait, dans leur opinion, l'honorable député de Yarmouth, en demandant un renseignement qui se trouvait dans le rapport. Eh bien ! la réponse de l'honorable ministre aservi de prétexte aux journaux conservateurs pour attaquer l'honorable député de Yarmouth, au sujet de Sir RICHARD CARTWRIGHT.

l'ignorance qu'il avait manifestée relativement au contenu du rapport.

L'honorable ministre a parlé de la courtoisie dont il a fait preuve, en allant lui-même renseigner l'honorable député de Yarmouth. Naturellement, quand il eut constaté que le renseignement, qu'il disait être à une certaine page du rapport, ne s'y trouvait pas, il aurait aimé que la question ne fût pas soulevée dans la chambre, car les rôles sont maintenant changés, et c'est le ministre de la marine et des pêcheries, et non mon honorable ami, le député de Yarmouth, qui a l'air ridicule. Je ne crois pas que la manière d'agir du ministre à l'égard du député de Yarmouth, est celle que, dans sa position, il aurait dû employer envers un nouveau député, même s'il eût pensé avoir raison, au lieu d'être comme il l'est dans son tort.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat donnant le montant dépensé pour les études en rapport avec les explorations géologiques dans chaque province du Canada, chaque année, de 1867 à 1890 inclusivement.—(M. McLeod.)

Copie de l'enquête tenue par J. B. Caouette, en 1890, au sujet de l'enlèvement, du bureau de poste de l'Isle Verte, d'un papier-nouvelle adressé à un résident de cette paroisse et de toute correspondance adressée à ce sujet par le département des Postes au dit Caouette, de toute réponse et de tout rapport fait par ce dernier, et de toute la correspondance officielle concernant la dite enquête.—(M. Amyot.)

Etat donnant le nombre de minots de pommes de terre exportés du Canada du 1er octobre 1890 au 1er mai 1891, et le nom du lieu où ils sont exportés.—(M. McMullen.)

Etat indiquant le montant payé pour les approvisionnements nécessaires aux équipages des divers navires du gouvernement faisant le service de protection des pêcheries dans la province de l'Ontario pour l'exercice 1889-90, les noms des fournisseurs et les prix payés.—(M. Somerville.)

Etat indiquant le nombre des clercs sessionnels actuellement employés à la chambre des Communes, le nom de chacun d'eux et la date de leur nomination.—(M. Jones.)

Copie de toutes soumissions demandées la première et la seconde fois pour l'exécution des sections une, deux et trois, respectivement, de l'élargissement du Rapide Plat ou canal de Morrisburgh, l'une des divisions des canaux de Saint-Laurent, y compris les quantités des divers items mentionnés dans la cédule des prix d'après lesquelles les soumissions ont été calculées, et le montant collectif de chaque soumission.—Aussi, copie de toute correspondance ordres en conseil, rapports des ingénieurs sur les soumissions ou contrats ou travaux ou sur les changements dans le tracé ou dans les plans, et copie de toutes estimations, en détail, du coût des dits travaux, et la raison pour quoi les premières soumissions reçues ont été mises de côté.—(M. Murray.)

1. Copie de toute correspondance et de tous rapports au conseil concernant le paiement de subventions à la Compagnie de Steamers du Canada, des Indes Occidentales et de l'Amérique du Sud ou à MM. Pickford et Black ou à l'un des deux, et de tous contrats conclus en 1890 entre la dite compagnie de steamers et MM. Pickford et Black ou l'un des deux pour un service de steamers entre le Canada et les Indes Occidentales.

2. Etat donnant les noms des personnes ou compagnies auxquelles les subventions pour le service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et les Indes Occidentales ont été payées antérieurement à l'exécution du contrat par la Compagnie de Steamers du Canada, des Indes Occidentales et de l'Amérique du Sud, et les montants ainsi payés et les dates, lorsque le paiement a été fait à la dite compagnie de steamers après avoir commencé l'exécution du contrat.—(M. Davies, I.P.-E.)

Copies de toutes pétitions, mémoires, rapports et arrêlés du conseil concernant l'établissement d'un bureau de postes à Campbellton, dans le comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.—(M. Laurier.)

Copie de toutes soumissions pour la construction des édifices publics à Annapolis ; du contrat passé avec le gouvernement pour la construction de ces travaux, et de l'acte de transfert à la Reine du terrain sur lequel ces édifices sont construits. Aussi, état de tous montants

payés à l'entrepreneur à compte des travaux et la date des paiements.—(M. Lister.)

Copie de tous papiers, correspondance et documents concernant le désaveu d'un acte passé par la législature locale de la province du Manitoba le 31 mars 1890, intitulé : "Acte concernant les maladies des animaux," et aussi, copie des rapports du ministre de la justice et de l'ordre en conseil et de ce sujet.—(M. Watson.)

Etat faisant connaître.—

1. Copie de tous rapports et correspondance concernant le système de permis et sa réglementation, de tous règlements en vertu desquels des liqueurs ont été introduites et vendues dans les dits territoires, et de tous mémoires adressés au gouvernement au sujet du système des permis et de la vente des liqueurs.

2. Copie de tous ordres ou règlements concernant la vente des liqueurs sur les trains de voyageurs dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les limites du Parc de Bunff, et un état indiquant les espèces et quantités de liqueurs ainsi vendues.—(M. Watson.)

Copie de toute correspondance, documents, lettres, requêtes et généralement de tous papiers relatifs à l'encouragement de la culture de la betterave à sucre, et à la protection de la fabrication et au raffinage du sucre de betterave dans la confédération du Canada, échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et aucune personne ou compagnie.—(M. Beausoleil.)

AJOURNEMENT—PROHIBITION.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans le but d'ajourner à six heures, si c'est possible, je prierais l'honorable député de Lanark de vouloir bien consentir à surseoir à l'ordre du jour qui figure sous son nom ?

M. JAMIESON : Je ne m'y oppose pas, pourvu qu'il soit bien entendu que nous aurons l'avantage de poursuivre la discussion jusqu'au vote. Si pareille entente existe, je consens à la proposition de l'honorable ministre.

Quelques VOIX : Quand ?

M. FOSTER : Je suis convaincu que le gouvernement n'a nullement l'intention d'éviter la discussion la plus complète et la consommation de cette discussion par un vote dans cette chambre et, si mon honorable ami juge à propos d'ajourner cette discussion, il peut être assuré qu'il aura occasion de la reprendre et d'arriver à un vote tout prochainement.

M. FRASER : Comme c'est moi qui ai appuyé la résolution, j'aimerais savoir quand la discussion aura lieu.

M. FOSTER : J'ai dit prochainement.

M. FRASER : Si "prochainement" veut dire de bonne heure la semaine prochaine, très bien ; mais le pays ne sera satisfait qu'autant que la chambre aura une occasion convenable de se prononcer sur cette question.

M. FOSTER : J'ai cru contenter la chambre en m'exprimant comme je l'ai fait, mais je crains que mon honorable ami (M. Fraser) ne soupçonne secrètement que le gouvernement veut étouffer cette question. Dans ce cas, je puis leur assurer que le gouvernement ne désire pas cela ; il désire au contraire donner le champ libre à la discussion. Je puis dire à l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) qu'il pourra discuter cette question à loisir, mercredi soir.

M. FRASER : Je n'ai pas soupçonné le gouvernement de vouloir étouffer cette question, vu que je suis que le gouvernement désire sincèrement la régler dans l'intérêt du pays, mais je voulais savoir exactement ce que voulait dire "prochainement."

M. LAURIER : Je crois que le gouvernement désire ajourner ce soir. Si l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) n'est pas prêt à discuter sa motion, je n'objecte pas à l'ajournement, parce que je crois que toute la chambre comptait que ce débat aurait lieu ce soir, et presque tous les autres députés qui avaient des questions sur l'ordre du jour, ne sont pas prêts à s'occuper des bills et des ordres publics, de sorte que nous aurions à siéger peut-être une demi-heure. En conséquence, je comprends que le député de Lanark consente à ajourner sa motion. Il connaît mieux cette question que je ne la connais moi-même, mais il ne doit pas oublier que le mot "demain" est un mot dangereux dans cette chambre.

M. JAMIESON : Tout ce que je désire, c'est que cette question soit discutée à fond par cette chambre, et, du moment que nous aurons l'avantage de donner libre cours à cette discussion, je n'ai aucune raison de refuser un ajournement. Je désire que tous les membres de cette chambre aient l'occasion d'exprimer leurs vues sur cette question, et je suis disposé à permettre que la question reste en suspens encore une semaine, pourvu que, alors, elle soit réglée définitivement.

M. CHARLTON : Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement désire ajourner cette question, car c'est évidemment à la demande du gouvernement que mon honorable ami de Lanark (M. Jamieson) a consenti à cet ajournement. Les amis de la tempérance dans ce pays désirent que cette discussion ait lieu, et, il nous paraît suspect que le gouvernement témoigne un tel désir de l'ajourner. L'autre soir, le gouvernement a été battu sur une motion d'ajournement du débat, mais ensuite, il a réuni ses forces.

M. L'ORATEUR : Je ne crois pas qu'il soit opportun d'entamer la discussion sur la motion elle-même.

M. CHARLTON : Je ne discute pas la question, mais simplement les motifs des honorables députés de la droite, qui demandent un ajournement.

M. L'ORATEUR : Je crois que mon honorable ami comprendra l'inconvénient d'entamer une discussion sur la conduite du gouvernement à cette phase de la question. Cela peut être fait en temps opportun, mais l'interruption de l'ordre des affaires ne peut avoir lieu que de consentement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je croyais qu'il était entendu que nous ajournerions à six heures, et, alors, mercredi prochain, cette mesure reviendra devant la chambre et sera discutée de la même manière que l'honorable député aurait pu la discuter aujourd'hui. Si telle est l'entente, je proposerai, dans le but de hâter l'expédition des affaires, que nous passions, de consentement général, à l'examen des bills privés.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 17) concernant la compagnie de pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.—(M. Montague.)

Bill (n° 19) concernant la compagnie du tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Montague.)

Bill (n° 22) concernant la compagnie de chemin de fer de colonisation du Lac Témiscamingue.—(M. Préfontaine.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 61) concernant la compagnie du chemin de fer de Sainte-Catherine et de Niagara Central.—(M. Broome, pour M. Carpenter.)

Bill (n° 62) permettant à la compagnie du chemin de fer de Victoria et de l'Amérique du Nord de faire un service de bac entre la Baie Beecher, dans la Colombie-Anglaise, et un point sur les détroits de Fuca, dans les États-Unis d'Amérique.—(M. Taylor, pour M. Earle.)

Bill (n° 63) concernant la compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley.—(M. Hyman.)

Bill (n° 64) concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Berlin et du canadien du Pacifique.—(M. Burnham, pour M. Bowman.)

Bill (n° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal et Ottawa.—M. Dupont, pour M. Bergeron.)

Bill (n° 66) confirmant un bail passé entre la compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et à d'autres fins.—(M. Henderson.)

Bill (n° 67) concernant la compagnie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster.—(M. Taylor, pour M. Prior.)

Bill (n° 68) modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Dain.—(M. Davis.)

Bill (n° 69) confirmant une convention intervenue entre la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de pont de Buffalo et du Fort Erié.—(M. German.)

Bill (n° 72) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Peterborough, Sudbury et du Saunt Sainte-Marie.—(M. Burnham.)

Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-sud.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 74) modifiant de nouveau "l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique, 1891."—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 75) concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 77) concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 78) confirmant une convention intervenue entre la compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagon et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et conférant de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagon.—(M. Ross, Lisgar.)

LA BANQUE DE PICTOU.

M. McDOUGALD (Pictou) : Je propose que le bill (n° 76) amendant l'acte pourvoyant aux moyens de venir en aide à la banque de Pictou soit lu une deuxième fois.

M. MULOCK : Existe-t-il à Pictou une banque qui ait besoin d'aide ?

M. McDOUGALD : Cette banque se trouve en état de liquidation depuis plusieurs années, et je

n'ai aucun doute que si l'honorable député consultait un certain nombre de ses amis politiques dans le comté, il pourrait lui donner plus de renseignements que je ne pourrais lui en donner moi-même. La banque est à la veille de se récupérer, et cet acte a pour but de maintenir la charte jusqu'à parfaite récupération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que cette banque est quelque peu endettée envers le gouvernement. Je demanderai au ministre des finances, quel est le montant qui y a été déposé, quel est le montant qui en a été retiré, et quel est le montant qui nous est dû, s'il nous est dû quelque chose.

M. FOSTER : Je n'ai pas les renseignements demandés entre les mains, mais je les fournirai à l'honorable député.

M. McDOUGALD : La banque de Pictou ne doit rien au gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout a-t-il été payé ?

M. McDOUGALD : Autant que je puis savoir, la banque n'a jamais rien dû.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que le gouvernement avait un dépôt dans cette banque.

M. FOSTER : Il n'apparaît rien dans les comptes publics sous la forme de crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois plutôt que si. Êtes-vous bien sûr du fait ?

M. FOSTER : L'autre soir, lorsque vous en avez parlé, j'ai fait des recherches et je n'ai rien trouvé. Mais on me dit que mon honorable ami, l'auteur du bill, était un des liquidateurs de la banque, et il doit en savoir quelque chose.

M. McDOUGALD : Autant que je puis savoir, le gouvernement n'a jamais fait de dépôt dans la banque de Pictou.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la question que le gouvernement se propose de traiter vendredi ?

M. FOSTER : Il y a une résolution que je désire présenter, et il peut y avoir un bill ou deux, et immédiatement après, nous passerons aux estimations.

La motion est adoptée ; et la séance est levée à 5.55 P.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 29 mai 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS : Je présente le deuxième rapport du comité nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des débats de la chambre des Communes.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 86) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood.—(M. Cochrane.)

Bill (n° 87) à l'effet de faire revivre et amender a charte de la compagnie du pont de Québec.—(M. Desjardins, L'Islet.)

Bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie de pont de Sainte-Catherine et Merriton.—(M. Gibson.)

Bill (n° 89) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pontiac.—(M. Taylor, pour M. Ferguson, Renfrew.)

Bill (n° 90) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Cochrane.)

Bill (n° 91) modifiant l'acte à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser les pouvoirs d'eau de la rivière Assiniboine.—(M. Macdonald, Winnipeg.)

Bill (n° 92) constituant en corporation la compagnie anglo-canadienne d'Accumulateurs électriques.—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 93) constituant en corporation la compagnie de pont d'Ontario et New-York.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 94) concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa.—(M. Taylor.)

COMMISSION DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. TUPPER : Je présente un bill (n° 95) modifiant de nouveau l'acte 36 Vic., chap. 61, concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.

Ce bill est nécessaire par la législation récente qui abolit les droits de port à Montréal, à l'effet de créer un collège électoral pour le représentant des intérêts maritimes dans la commission du havre. Il prescrit que le cens électoral, pour ce collège, au lieu d'être fixé d'après le montant des droits prélevés sur les navires, sera réglé d'après le tonnage représenté par les intérêts maritimes.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. DEWDNEY (pour sir John A. MacDonald) : Je propose que la chambre se forme en comité, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient, afin de permettre à la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson de construire une voie ferrée à partir de la cité de Winnipeg jusqu'à un point sur la rivière Saskatchewan, de passer un contrat d'une durée de vingt ans avec cette compagnie pour le transport des hommes, approvisionnements, matériaux et malles, et de payer pour ces services, pendant la dite période, quatre-vingt mille piastres par année ; le dit paiement devant compter à partir de la date de l'achèvement du dit chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre, lorsqu'il proposera cette résolution, sera-t-il prêt à mettre devant la chambre une estimation approximative du coût des travaux pour lesquels il nous demande une allocation, ou à nous dire si une étude du tracé a été faite ?

M. DEWDNEY : Je serai prêt à donner tous les renseignements que possède le gouvernement, et je crois que l'honorable député trouvera dans ces renseignements ce qu'il désire savoir.

La motion est adoptée.

PÊCHERIES MARITIMES.

M. TUPPER : Je propose que la chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante :—

Résolu, —

Qu'il est expédient d'octroyer annuellement une somme de cent soixante mille piastres pour aider au développement des pêcheries maritimes, pour encourager la construction et l'équipement de meilleurs navires de pêche, et pour améliorer la condition des pêcheurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'agit-il d'ajouter cette allocation à la somme de \$150,000 qui est déjà payée pour le même objet ?

M. TUPPER : Nous ajoutons \$10,000 aux 150,000 déjà allouées.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. FOSTER : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR : Ce message est comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouvernement général transmet à la chambre des Communes copies de papiers relatifs à la vente du chemin de fer d'embranchement sur Carleton à la ville de Saint-Jean.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 27 mai 1891.

DOCUMENTS RELATIFS À LA RÉCIPROCITÉ.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a environ huit jours, la chambre ne l'a pas oublié, j'ai répondu à une interpellation de la gauche que les documents relatifs aux négociations commerciales avec les autorités de Washington, qui étaient à notre disposition, seraient déposés dans une huitaine de jours, avant d'autres dont la production requiert une autorisation préalable. L'intention réelle du gouvernement était de faire aujourd'hui le dépôt de ces documents ; mais j'ai appris, aujourd'hui, qu'il nous faudrait quarante-huit heures de plus pour produire toute la correspondance. J'ai cru qu'il vaudrait mieux attendre, avec la permission de la chambre, afin que la collection des documents ne fût pas présentée à la chambre en deux parties ; mais si, lundi, je vois que mon espoir ne peut être réalisé, les papiers qui sont entre les mains du gouvernement seront alors produits. J'ajouterai que, pour accélérer une réponse définitive sur ce sujet, un courrier spécial a été envoyé à Washington, et il y a eu échange de correspondance par le télégraphe avec les autorités impériales.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BARRON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'appellerai de nouveau l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur l'importance qu'il y a de déposer devant la chambre la preuve sur laquelle la commission du canal de la vallée de la Trent base son rapport. Je me propose de discuter cette question au moyen d'une résolution, durant la présente session ; mais il est impossible de le faire convenablement, sans avoir devant

nous la preuve dont je viens de parler. Si j'en demandais la production de la manière ordinaire, la prise en considération de ma demande n'atteindrait pas son tour, probablement, durant la présente session. Vu que le ministre des travaux publics a promis, lors de la dernière session, que la preuve, si elle n'était pas trop volumineuse, serait soumise aux membres de cette chambre, je demande maintenant qu'elle soit déposée sans attendre une motion à cet effet.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député devrait, je crois, proposer une motion, lundi, et je ne m'y opposerai pas.

CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Résolu,—

Qu'il est expédient de décréter que le temps fixé pour l'achèvement des travaux de la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (limitée), sera, en ce qui concerne ses titres à recevoir la subvention et devant autorisée à lui être payée, le premier jour de juillet 1892 au lieu du 1er juillet 1890; aussi, que toutes pénalités, confiscations et déductions encourues par la compagnie aux termes de la clause 2 du chapitre 4 des actes passés dans la 51ème Victoria, seront remises et que la dite clause 2 sera abrogée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant de siéger en comité, l'honorable ministre des finances devrait nous dire en termes clairs dans quel état se trouvent les travaux, le montant dépensé pour ces travaux, et toutes les raisons qui l'engagent à demander une nouvelle prolongation de délai. L'honorable ministre sait très bien que l'on doute beaucoup, parmi les membres des deux parties politiques, de l'utilité de cette entreprise, et nous avons déjà, si je m'en souviens bien, prolonger le délai deux fois, si non trois fois. Je doute beaucoup, quant à moi, que cette dépense doive être faite ; dans tous les cas, avant de nous demander une prolongation de délai. L'honorable ministre en charge devrait nous donner les raisons qui l'engagent à faire cette demande.

M. FOSTER : J'avais l'intention de donner à la chambre tous les renseignements que vient de demander mon honorable ami. Il n'est pas nécessaire, naturellement, de faire l'histoire de l'entreprise, vu que les membres des deux partis la connaissent déjà. Qu'il me suffise de dire que la première législation relative à cette entreprise remonte à 1882, et une compagnie fut alors constituée en corporation par le parlement. L'acte constitutif prescrivait que les travaux seraient commencés dans les trois ans, c'est-à-dire, le délai s'étendant jusqu'à 1885 ; les travaux devaient être terminés dans l'espace de sept années, ou en 1889, et le montant de la subvention votée était de \$150,000 par année, pendant vingt-cinq ans.

Cette législation n'eût aucun résultat réel, et, en 1886, la subvention fut modifiée. Au lieu de \$150,000 par année pendant vingt-cinq ans, la subvention fut portée à \$170,000 par année pendant vingt ans ; mais cette modification était accompagnée d'une annexe contenant une convention entre la compagnie et la Couronne, datée du 4 mars 1886, obligeant la compagnie d'achever les travaux, conformément à la loi primitive, le 1er juillet 1889. Il n'y avait par conséquent, aucune prolongation de

M. BARRON.

délai ; mais simplement une modification dans la subvention.

En 1888, l'acte fut de nouveau modifié, et le temps fixé pour l'achèvement était prolongé jusqu'au 1er juillet 1890, et l'on accordait une prolongation additionnelle de deux années expirant le 1er juillet 1892, à condition que la compagnie paierait chaque mois, pendant ces deux ans, une pénalité de \$5,000.

L'intention, aujourd'hui, est de libérer la compagnie de toutes les pénalités dont elle peut être passible conformément à cette clause, et de prolonger le temps jusqu'au 1er juillet 1863 ; mais sans qu'elle encoure la pénalité stipulée dans l'acte précédent.

Quant à ce qui a été fait, j'ai sous les yeux l'estimation du coût des travaux exécutés depuis la fin de l'année 1888, date du commencement. On a tiré du bassin Amherst, en chiffres ronds, 285,386 verges cubes d'argile, et il reste encore 116,405 verges cubes à creuser. Dans les bassins, du côté de Tidnish, on a tiré 71,165 verges cubes d'argile et 13,961 verges cubes de roc. Il reste à creuser 76,608 verges cubes d'argile et 7,044 verges cubes de roc. Sur le tracé du chemin de fer, on a tiré 1,225,921 verges cubes d'argile, et il reste à creuser 33,650 verges cubes. On a tiré, de plus, 149,524 verges cubes de roc, et il reste 45,127 verges cubes à creuser. Ainsi, le creusage dans l'argile et le roc donne un total de 1,745,957 verges cubes, et il reste à creuser 278,933 verges cubes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien le département estime-t-il l'ouvrage fait ?

M. FOSTER : J'arriverai à cette estimation plus tard. Quant au progrès des travaux autres que ceux du creusage, les rails d'acier et les liens ont été livrés et, presque tout l'outillage hydraulique nécessaire est sur les lieux. Treize milles de tracé sont nivelés, et les neuf-dixièmes des traverses de pin sont également livrés. Les bers de lancement qui nécessitent beaucoup de travail et de grands déboursés sont prêts à être expédiés. Les locomotives sont construites aux ateliers de Kingston, et il reste à faire un mille de nivellement, à peu près. Le dragage du chenal pour l'entrée des navires à Tidnish est en bonne voie d'exécution, et les môles pour la protection des navires, du côté de Tidnish, sont terminés. Le coût total jusqu'à présent, tel que certifié par les rapports, sans énumérer les divers items, se monte à £580,175 sterlings, ou, en chiffres ronds, à \$3,000,000, environ, et il reste, pour achever les travaux, pour mettre la nouvelle route maritime en pleine exploitation avec tout son équipement, \$2,500,000 de déboursés à faire.

Je puis ajouter que, si les travaux n'ont pas beaucoup progressé durant les derniers mois, il y a maintenant un assez grand nombre d'ouvriers qui sont occupés au ballastage et aux travaux d'empierrement et de terrassement. Les raisons pour lesquelles le gouvernement demande du délai sont les suivantes : C'est une entreprise colossale qui requiert beaucoup de connaissances techniques. Bien que le contrat ait été passé en 1888, la plus grande partie de cette année fut consacrée en préparatifs. Des avis furent publiés ; on demanda des soumissions, et les soumissionnaires firent une étude des lieux, et ce ne fut que vers la fin de 1888 que les travaux furent réellement commencés. Il y eut, l'année suivante, beaucoup de retardement

causé par les pluies. La nature du sol était telle qu'il y avait inondation et les travaux étaient par suite interrompus. Cette saison pluvieuse a retardé considérablement le progrès des travaux. De plus, on s'est trompé sur le creusage. Bien que l'on crût d'abord qu'un certain nombre de pieds de creusage suffirait pour atteindre le roc solide et la profondeur voulue dans les bassins, on s'aperçut qu'il faudrait creuser 24 pieds de plus. Le premier creusage s'étant fait dans un terrain mêlé de roches détachées et de cailloux, le creusage subséquent se fit dans des conditions beaucoup plus difficiles, et cette circonstance fut une nouvelle cause de retardement.

Puis les entrepreneurs éprouvèrent beaucoup de difficultés à trouver des ouvriers. Les grandes entreprises de chemins de fer du Cap Breton et de Digby et Annapolis étaient alors en voie d'exécution. Les sous-entrepreneurs trouvaient, par suite, très difficilement le nombre d'hommes dont ils avaient besoin, bien qu'ils offrissent une prime élevée. Cette difficulté de trouver des ouvriers a aussi causé du retard. Telles sont les principales raisons pour lesquelles le gouvernement a cru devoir demander une nouvelle prolongation de délai jusqu'au 1er juillet 1893.

La compagnie est aussi anxieuse de finir les travaux le plus tôt possible, que le gouvernement et le pays le sont de les voir terminés. La compagnie souffre présentement de forts dommages à cause de l'intérêt qu'elle paie sur son capital, et cet intérêt constitue pour elle une très lourde charge et équivalant à une pénalité considérable, de sorte qu'elle ne tient pas à retarder les travaux plus que le temps absolument nécessaire pour les achever. De plus, les promoteurs de cette entreprise ont eu à éprouver des difficultés à cause des embarras du marché monétaire de Londres que les honorables députés connaissent tous et qui ont eu leur effet sur un très grand nombre de compagnies. Pour toutes ces raisons, et comme le gouvernement n'éprouve aucune perte par suite du retard, vu qu'en vertu du contrat, il ne paie point de subsides tant que le chemin ne sera pas terminé et ouvert au trafic, le gouvernement a été induit à demander un prolongement de délai jusqu'au 1er juillet 1893. Si les travaux ne sont pas terminés à cette époque, le contrat sera naturellement rompu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce projet de chemin de fer de transport maritime de Chignectou n'a jamais été accueilli avec beaucoup de faveur par le parlement du Canada, ni n'a jamais été fortement appuyé par la population des provinces maritimes. En 1888, lorsque le gouvernement proposa de prolonger le délai dans lequel ce chemin devait être construit et de modifier la subvention, le projet fut discuté d'une façon passablement complète en parlement, et il fut très peu défendu, sauf par celui qui occupait alors la position de ministre des finances. Les représentants des provinces maritimes parurent s'accorder à croire que le chemin ne serait pas d'une très grande importance. De fait, je crois qu'ils repoussèrent l'idée que ce chemin était construit dans l'intérêt des provinces maritimes et comme une concession faite à ces provinces. Pour ma part, je repousse cette idée, et j'espère qu'elle n'entrera pas dans l'esprit des honorables députés.

Les représentants des provinces maritimes, tant d'un parti politique que de l'autre, n'ont jamais demandé la construction de ce chemin. Je n'ai pas

eu connaissance que des pétitions venant des provinces maritimes aient jamais été présentées pour demander au gouvernement d'aider à la construction de ce chemin. C'est sir Charles Tupper pressant qui seul qui, alors qu'il était ministre des finances, en 1888, fit adopter ce projet par le parlement. A cette époque, en vertu du statut de 1882, le gouvernement était tenu de payer une subvention de \$150,000 pendant vingt-cinq ans, et en 1888, cette subvention fut changée en celle de \$170,600 pendant vingt ans, ce qui équivalait à environ \$2,000,000.

Nous accordâmes ensuite une prolongation de délai, et il fut entendu que si la compagnie ne finissait pas le chemin dans les vingt mois, soit en 1890, elle serait passible d'une pénalité de \$5,000 par mois. Je comprends que la présente résolution a pour objet de soustraire la compagnie au paiement des pénalités qu'elle a déjà encourues et de celles qu'elle pourra encourir à l'avenir. Il serait inutile à présent de discuter le principe du projet. Le parlement s'est engagé à payer \$2,000,000, quoique je n'aie pas entendu deux représentants s'accorder au sujet des avantages que nous retirerons de cette dépense. J'ai entendu des hommes engagés dans la navigation et dans le commerce parler de cette grande entreprise expérimentale,—car ce n'est qu'une entreprise expérimentale—mais je n'en ai jamais entendu un seul qui eût complètement confiance dans le succès. Je me lève pour protester contre l'idée de considérer cette entreprise comme une entreprise dans l'intérêt des provinces maritimes, et de porter au compte des provinces maritimes l'argent dépensé pour ces travaux, quoiqu'ils soient exécutés dans les provinces maritimes. Lorsque nous demandons de l'argent pour des travaux réellement utiles dans l'intérêt du pays, on nous répond immédiatement que telle somme a déjà été votée, et la première chose que l'on mentionne sont les \$2,000,000 accordées au chemin de fer de Chignectou. Je n'ai pas entendu un seul représentant émettre l'opinion que cette entreprise sera de quelque utilité aux provinces maritimes, et je proteste contre l'idée de la porter au débit de ces provinces.

M. TUPPER : Je repousse entièrement la proposition émise par l'honorable député, et je crois qu'en faisant un examen ou en consultant l'histoire de cette entreprise extraordinaire, car c'est une entreprise extraordinaire, on constatera que cette proposition ne peut pas être justifiée.

L'honorable député a dit avec raison que, quelles que puissent être les opinions individuelles au sujet du succès ou de l'insuccès définitif de l'entreprise comme entreprise, le parlement est virtuellement tenu d'accorder la prolongation de délai demandée, à moins que l'on ne montre que cette demande est appuyée sur des raisons insuffisantes. L'honorable député n'a pas combattu sérieusement les raisons que le ministre des finances a données pour soumettre cette proposition à la chambre et, puisque des capitaux considérables ont été engagés de bonne foi dans l'entreprise, et que des travaux considérables ont déjà été exécutés, je ferai appel à l'esprit de justice de l'honorable député et lui demanderai s'il convient d'imposer au pays l'opinion qu'il a émise touchant le mérite de l'entreprise comme entreprise, car cela n'aurait pour effet que d'opposer de nouveaux obstacles à l'exécution de l'entreprise, si ça n'empêche pas la prolongation de délai. Je ne veux pas m'écarter de la voie suivie par l'honorable député, qui ne s'est pas opposé directement au projet, mais j'ai

ici des preuves à opposer à la proposition émise par l'honorable député de Queen (M. Davies). Cette proposition est que ce projet n'a en réalité été appuyé par personne dans cette chambre en 1888, sauf par le ministre des finances d'alors, sir Charles Tupper. Me rappelant qu'en plusieurs occasions aucun vote n'a été pris dans la chambre en opposition au projet—

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre me pardonnera. Nous avons demandé le vote en 1888. Le projet a été adopté sur un vote de parti.

M. TUPPER : En plusieurs occasions, si j'ai bonne mémoire, il n'y a pas eu de vote, quoiqu'il y en ait certainement eu un en 1888. Mais comme le projet n'a pas toujours été combattu, même lorsqu'il s'est agi d'un chemin de fer de transport maritime au lieu d'un canal à navires, et comme cette législation est venue après une demande de la province qui, au dire de l'honorable député, n'en retira aucun avantage, la province du Nouveau-Brunswick, je ne crois pas que la position de l'honorable député puisse être soutenue avec succès. Il se rappelle feu M. Elder, propriétaire du *Daily Telegraph*, de la ville de St-Jean, un homme influent de la très importante région qui devait bénéficier considérablement de la construction de ce canal à navires ; pendant des années, ce monsieur consacra son attention et ses très précieuses moments à cette question, d'abord, lorsqu'il s'agissait de la construction d'un canal ; et il comparut devant la commission et rendit témoignage sur la manière dont les ports de la baie de Fundy et du golfe St-Laurent bénéficieraient de la construction d'un canal ; puis plus tard, je ne dirai pas qu'il était mû par un sentiment d'hostilité politique, mais en apparence, voyant que l'on n'avancait à rien, il ne s'écria pas, comme l'aurait supposé l'honorable député : nous en sommes débarrassés, et le pays ne souffrira pas un pareil canche-mar. Dans son journal, le *Daily Telegraph*, le principal journal de cette région, il commença à reprocher au gouvernement de manquer à sa parole et de ne pas exécuter ce même projet de chemin de fer de transport maritime ; et je demanderai à la chambre la permission de lire un extrait du *Daily Telegraph* du 21 juillet 1887.

Il y a quelque temps, parlant du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, nous avons rappelé qu'en 1868, sir Leonard Tilley avait déclaré devant la chambre d'Assemblée que le gouvernement entreprendrait prochainement la construction du canal de la baie Verte. Nous avons de plus fait observer que le canal ayant été abandonné et la construction du chemin de fer de transport maritime décidée à sa place, ce n'était assurément pas trop, après avoir attendu vingt ans, de demander au gouvernement fédéral d'aider à l'entrepreneur auteur du projet actuel, de façon à assurer l'exécution de ce projet.

Voilà une demande d'aide faite par le principal organe libéral de la province du Nouveau-Brunswick à cette époque. L'article se termine comme suit :

Nous avons montré une patience merveilleuse à ce sujet, et avons attendu trop longtemps. Lorsque le chemin de fer du Pacifique fut terminé, on nous dit que l'on ferait maintenant quelque chose dans les provinces de l'est.*** Pendant ce temps-là, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, les deux provinces les plus maltraitées de la confédération (parce que la politique nationale leur fait du tort à toutes deux sans leur offrir en retour aucun avantage—

L'honorable député voit quel bon libéral il était. —attendent après le chemin de fer de transport maritime.

Permettez-moi d'étayer davantage la position que je prends en réponse à l'honorable député. L'honorable Peter Mitchell, dans ses récents dis-

M. TUPPER.

cours en parlement, n'était pas un défenseur de ce projet, mais nous nous rappelons que M. Mitchell était opposé à presque tous les projets soumis à cette chambre par le présent cabinet. Dans tous les cas, je l'appellerai un témoin impartial sur le point soulevé par l'honorable député de Queen. Le *Montreal Herald*, dans son numéro du 10 septembre 1885, disait :

Ce chemin de fer sera très-utile à ceux qui font le commerce entre la côte nord du Nouveau-Brunswick et les Etats-Unis, vu qu'il abrègera la route conduisant aux ports de mer de la république. L'Île du Prince-Edouard en bénéficiera de la même manière, quoiqu'à un moindre degré. Cette communication par voie ferrée entre les eaux séparées par l'isthme de Chignectou offrira sans doute des avantages que l'on n'a pas prévus. Il en est toujours ainsi de l'augmentation des facilités de communication. Elles se créent elles-mêmes un trafic.

Maintenant, j'espère que l'honorable député de Queen ne désire pas soulever contre l'exécution future de cette entreprise de plus fortes objections que les difficultés naturelles dont l'honorable ministre des finances a parlé. Le seul résultat d'un retour sur le mérite du projet, outre qu'il soulèverait un long débat dans cette chambre, serait de nuire dans une certaine mesure à l'entreprise sur les marchés de l'univers. Pour ce qui regarde l'objet du chemin de fer, l'honorable député voit, par les témoignages que j'ai cités, qu'avant la confédération, la province du Nouveau-Brunswick considèrerait cette entreprise comme assez importante pour s'en emparer, et un des membres les plus importants de la législature de cette province la préconisa si chaleureusement, qu'il fut accusé plus tard de n'avoir pas rempli les promesses qu'il avait faites à ce sujet. Sous l'administration du cabinet-Mackenzie à Ottawa, la législature reconnut l'importance de cette entreprise, et si je me rappelle bien le débat qui eut lieu en 1888, on montra alors que l'exécutif avait abandonné l'affaire sur le rapport de M. Page, indiquant qu'il faudrait \$8,000,000 pour exécuter l'entreprise comme entreprise du gouvernement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il ne parle que du projet de construction d'un canal.

M. TUPPER : Les deux sont inséparablement liés, car je dis que le projet de construction d'un canal ayant été abandonné, fut remplacé par le projet de chemin de fer, vu que ce dernier promettait de fournir les mêmes communications rapides entre les ports du nord et de la baie de Fundy, et ceux de la côte américaine. Eu égard au rapport de M. Page, que la construction d'un canal coûterait probablement \$8,000,000 pour une navigation de 14 pieds, et que l'on ne pouvait pas alors entreprendre les travaux, le projet actuel vint alors sur le tapis comme entreprise privée, et l'on demanda pour cette fin une subvention sous forme de garantie pendant vingt ans, limite des dépenses dont le gouvernement deviendrait responsable.

Je ne veux pas aller plus loin que n'a été l'honorable député, quoiqu'il y ait beaucoup à dire touchant le mérite du projet. Je ne prétends pas avoir parlé avec une connaissance personnelle de la question de construction, mais c'est un sujet qui occupe présentement l'attention des premiers ingénieurs du monde. Il y a dans le *Nineteenth Century* de mars dernier un article intéressant sur lequel j'appelle l'attention de la chambre avant que la présente résolution soit adoptée en deuxième délibération. Cet article est écrit par un ingénieur très éminent, sir Benjamin Baker, qui dit, au sujet de l'entreprise :

Voici où en sont actuellement les travaux du chemin de fer de transport maritime de Chignecou : Les grues hydrauliques et l'outillage décrits précédemment, ainsi que les machines hydrauliques destinées à écarter de la voie principale pour les placer sur les voies de garage des parties du ber portant de petits bateaux côtiers, sont presque terminés et ont été en partie expédiés par les manufacturiers, MM. Easten et Anderson ; les bers sont passablement avancés aux usines de MM. Handysides ; le terrassement de la ligne et les bassins qui reste à faire ne forment qu'environ le huitième des travaux, et toute la voie permanente est posée depuis longtemps. On voit, par conséquent, que, comme il reste peu de chose à faire, sauf l'achèvement de la maçonnerie et la pose de l'outillage, il y a tout lieu d'espérer que la question si vivement débattue des chemins de fer de transport maritime *versus* les canaux sera bientôt résolue par l'ouverture du chemin de la Nouvelle-Ecosse.

M. WELSH : Je n'aurais rien dit à ce sujet, si l'île du Prince-Edouard n'avait pas été mêlée à la discussion. Le ministre de la marine a donné à entendre à la chambre que l'île bénéficiera de l'exécution de ce projet. J'ai dénoncé le projet chaque fois qu'il est venu devant cette chambre, et je le dénonce encore aujourd'hui, et je dis que lorsque cette compagnie a eu huit ou neuf ans pour exécuter les travaux, et n'a employé que trois années de ce temps, et qu'elle nous demande aujourd'hui de prolonger le délai dans lequel les travaux doivent être terminés et de l'exempter des pénalités auxquelles l'expose le défaut d'exécution du contrat, c'est autre chose. Si elle avait eu contre le gouvernement une réclamation qui eût été mise de côté, elle aurait réclamé des dommages pour des millions. J'ai lu l'article cité par le ministre de la marine ; et quant aux ingénieurs, je ne donnerais pas deux sous pour leurs opinions. Ils sont pleins de théories ; il n'y a pas de doute que les difficultés relatives au génie peuvent être surmontées et le chemin de fer complété, et le Canada aura \$2,000,000 à payer, pour un chemin de fer qui ne vaudra pas un centin une fois terminé. Parler d'accorder \$125,000 par année comme subvention, je dis que c'est du tripotage des deniers publics porté au suprême degré. Ce projet me paraît la plus extravagante chimère qui ait jamais hanté cervelle humaine. Comme je crains que, plus tard, le ministre de la marine ne vienne dire que cette résolution a été adoptée sans opposition par la chambre, je m'y oppose. Je voudrais qu'elle fût renvoyée à six mois. Combien de personnes, en Canada, ont un dollar ou même un centin placé dans cette entreprise ? L'argent qu'il y a là, est celui de capitalistes anglais, et le crédit du Canada en sera affecté, lorsque ce projet sera connu et que le chemin de fer aura fait fiasco. J'ai dit à l'ancienne chambre que si le gouvernement me citait un propriétaire de navires, ou un homme livré au commerce maritime qui aurait placé un seul dollar dans cette entreprise, je garderais le silence ; mais je n'ai jamais entendu dire qu'il en fût ainsi. S'il y avait un moyen honorable de renoncer à ce projet, j'aimerais le voir adopter, parce que ce ne sera qu'un leurre.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander au ministre des finances, qui est chargé de la résolution, quelles sont les raisons qui l'ont porté à libérer la compagnie des pénalités dont elle est passible à présent ; et, s'il croit que la chose soit opportune, pourquoi les pénalités ont-elles été stipulées ?

M. FOSTER : Tout ce que j'ai à dire, c'est que les raisons que j'ai données pour la prolongation du délai,—et je les ai toutes données,—sont aussi des raisons, si elles sont bonnes pour une prolongation de délai, pourquoi la compagnie serait-elle libérée

des pénalités que, d'après l'acte, elle a encourues pour n'avoir pas rempli ses engagements ? Elle n'aurait pas été obligée de demander une prolongation de délai, n'eût été le retard inévitable qu'elle a éprouvé, et c'est sur cette raison que nous nous basons pour proposer qu'elle soit libérée des pénalités qui n'auraient pas été encourues, si ces raisons de retard n'eussent pas existé, parce que la compagnie elle-même s'est efforcée de terminer l'entreprise le plus tôt possible. Elle paie, sur le capital, un intérêt d'environ 7 pour cent et, par là même, elle encourt une lourde pénalité en intérêt. Le gouvernement, s'il pêche jamais, pêche généralement par générosité envers les particuliers ou les compagnies. On doit se rappeler une chose, et c'est celle-ci : l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Welsh) s'oppose sans doute honnêtement à l'entreprise, mais si l'entreprise ne fonctionne pas et fait fiasco, et si le chemin de fer de transport maritime n'est pas exploité, le gouvernement ne court aucun risque, parce que la confédération ne paie qu'à la condition que le chemin de fer soit exploité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est vrai ; mais cela causera du tort au pays, si l'énoncé est exact, comme l'indique l'expérience de mon honorable ami, que personne ne mettra en doute. Si l'entreprise échoue, je ne doute pas que le crédit de la confédération souffre *pro tanto* de cet insuccès, et d'autant plus, que le gouvernement s'est associé à cette entreprise.

Le fait du parlement d'accorder une subvention de \$170,000 par année, pendant vingt ans, à ce chemin de fer, fera croire aux capitalistes anglais, d'où l'on espère, d'après moi, voir venir l'argent, que le gouvernement canadien a examiné cette entreprise qu'il croit être une entreprise précieuse, et on pourra parfaitement penser que le gouvernement la croit raisonnablement avantageuse à ces gens dont on garantit virtuellement l'argent en accordant une subvention. Nous avons constaté, jadis, que l'appui de notre crédit, ou la garantie donnée par la confédération pour une entreprise de ce genre, entreprise tout à fait inutile, compromet les chances que les Canadiens peuvent avoir d'obtenir de l'argent pour des entreprises vraiment utiles et sérieuses. Voilà ce que devrait considérer le gouvernement,—et c'est un devoir pour lui de le faire,—et l'on peut à bon droit lui demander ce qu'il a fait sous ce rapport. Avant d'accorder cette subvention qui doit contribuer à tirer de fortes sommes de la poche d'autres personnes ne résidant pas au Canada, le gouvernement devrait constater s'il y a une perspective raisonnable qu'un bon intérêt sera payé sur le placement.

M. FOSTER : Nous sommes dans la situation qui nous est faite, et je demanderais quelle serait la plus mauvaise position pour le gouvernement canadien. Nous avons assuré l'ouvrage en tant que nous avons accordé une subvention. Cette assurance a déjà été donnée. Par conséquent, quoique cela implique, des capitalistes anglais ayant dépensé \$3,000,000 dans cette entreprise, ne serait-ce pas rendre la position plus mauvaise, si une prolongation de délai de deux ans, prolongation qui ne nous coûte rien, mettrait obstacle à l'achèvement des travaux et faisait perdre en conséquence aux capitalistes tout ce qu'ils avaient placé dans l'entreprise ? Je crois beaucoup au jugement de l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M.

Welsh), mais lorsqu'il fait claquer ses doigts en parlant de tous les ingénieurs, il est un peu extravagant dans sa critique. Comme l'a dit l'honorable député, c'est une expérience. Il est impossible de dire qu'elle ne réussira pas. A mon point de vue, d'après le peu d'étude que j'y ai consacré, je crois que sous le rapport du génie, elle réussira pleinement, et je ne suis pas prêt à dire, en vue du développement du commerce de ce pays et des villes maritimes situées au sud de nous, que les avantages du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, ne dépasseront pas, dans peu d'années, même les espérances de ses avocats dans cette chambre. Je sais que dans le moment une compagnie de bateaux à vapeur s'organise pour faire le service entre différents points au nord et au sud, et utiliser le chemin de fer, et il n'est pas impossible, en vue du développement qui s'est opéré dans ce pays, que ce chemin de fer soit une entreprise lucrative. Dans tous les cas, je ne veux pas me charger de la combler de fausses louanges, ni de lui faire une opposition ouverte.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le chemin de fer est tel que le décrit l'honorable monsieur, ce serait montré une très grande bonté que de mettre fin aux placements des capitalistes anglais. Il vaut mieux, pour eux, perdre \$3,000,000 que cinq, six ou sept millions. Mais il ne s'agit pas tout à fait de cela. Nous avons déjà accordé deux ou trois prolongations de délais à cette compagnie ; nous avons fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement demander de nous, et je ne vois pas que l'on puisse maintenant nous demander honnêtement et de bonne foi, de faire plus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends que la résolution aura l'effet, outre la prolongation de délais, contre lesquels, je dois le dire, je ne puis me prononcer fortement, d'enlever les pénalités déjà encourues et de pourvoir à ce que nulle pénalité ne soit encourue à l'avenir, que le chemin de fer soit ou ne soit pas construit dans le temps fixé.

M. FOSTER : Si le chemin de fer n'est pas construit dans le temps fixé, la plus importante pénalité existe, c'est qu'ils n'auront pas de subvention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous aurons encore la même histoire.

M. FOSTER : Alors, ce sera à nous de décider.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le même argument qui maintenant engage le parlement à prolonger les délais, le forcerait à en continuer la prolongation, si les obstacles au succès de l'entreprise indiquaient qu'il est raisonnable de prolonger les délais. En ce qui concerne les capitalistes anglais, ils ne font pas un si mauvais marché. En premier lieu, l'acte dit que tant que le chemin de fer sera exploité, après sa construction, nous sommes obligés de payer une subvention annuelle de \$170,000. Si le chemin de fer est prêt à transporter un vaisseau, et quand bien même un armateur ne voudrait pas confier ses vaisseaux à ce chemin de fer, ils peuvent exploiter le chemin en transportant des chars, des chalans, peut-être une goëlette ou deux, et il n'y a pas de doute que d'après les dispositions de l'acte, ils pourront exploiter suffisamment le chemin pour obtenir la subvention. Que ce chemin de fer à bateaux soit avantageux, ou non, commerciale-

M. FOSTER.

ment parlant, ou qu'un grand nombre de vaisseaux en profitent, c'est une spéculation pour l'avenir ; mais, comme je l'ai dit, le chemin peut être exploité de manière à gagner la subvention, et autant que les capitalistes anglais sont concernés, ils ont des Canadiens 3 pour cent d'intérêt pendant vingt ans sur les \$6,000,000 auxquels est estimé le coût du chemin. Les capitalistes anglais ne courent donc pas un très grand risque ; le fardeau va tomber sur le peuple canadien, et le peuple canadien paie cet argent par le vote de ce parlement, pour une entreprise dans laquelle, au dire de mon honorable ami,—et je crois qu'il a raison,—on ne trouvera pas un homme au Canada qui soit prêt à prendre pour une piastre d'action.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances peut-il dire quels sont les actionnaires, ou s'il y a quelques actionnaires, dans la confédération du Canada ?

M. FOSTER : Je n'ai pas la liste des actionnaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une information que l'honorable monsieur devrait présenter à la chambre, en demandant d'adopter cette résolution. Nous devons pareillement avoir l'estimation du département des travaux publics, à propos du coût probable de ce chemin de fer de transport maritime. Il doit avoir quelques détails raisonnables nous montrant comment ce projet doit être exécuté. Le ministre des finances peut avoir raison, ou non ; il semble ne pas vouloir se hasarder le moins possible à affirmer que cette entreprise sera un succès, comme matière de commerce, et je crois qu'il agit sagement en faisant cela, car je doute extrêmement qu'il ait quelque chance de succès. Sur cette question, l'honorable monsieur a presque gardé le silence. Je crois, cependant, que nous devrions avoir les deux informations que j'ai demandées. Nous devons tout savoir au sujet de ces actionnaires, lorsqu'ils s'adressent à ce parlement pour être libérés de certaines pénalités.

M. WELSH : Avant de voter pour cette résolution, contre laquelle, comme l'a dit mon honorable collègue (M. Davies), on ne peut pas justement s'opposer, je proposerai qu'avant que cette prolongation de délais soit accordée, la compagnie dépose entre les mains du gouvernement une liste des actionnaires de cette entreprise, afin que le peuple canadien puisse juger quels sont ceux qui font des placements. J'ai bien hâte d'avoir cette information. Ce chemin de fer de transport maritime a souvent été l'objet de discussion dans ce parlement et tous les avantages que nous devrions en retirer, dit-on, ont été présentés à la chambre sous des couleurs éclatantes. On nous a dit que les vaisseaux pourraient naviguer sur la terre ferme, à l'aide de ce chemin de fer, avec toutes voiles dehors, et l'on nous a répété à ce sujet toutes sortes de balivernes. Je voudrais savoir quels sont les hommes qui sont à la tête de cette entreprise, parce que je comprends qu'il n'y a pas là un seul marin pratique, et qu'elle n'est encouragée que par des ingénieurs et des théoriciens.

Je doute fort du succès de ce chemin de fer de transport maritime, mais je n'ai aucun doute que ce sera un fiasco relativement au bénéfice que ce pays en retirera. Je crois véritablement que la liste des actionnaires doit être déposée entre les mains du gouvernement, avant que cette résolution soit adoptée.

M. FRASER : C'est un principe admis que le gouvernement doit avoir en sa possession une liste des actionnaires, car je ne puis pas concevoir qu'il paie tant d'argent à une compagnie sans en connaître les actionnaires.

M. FOSTER : Nous n'avons encore rien payé.

M. FRASER : Mais le gouvernement se propose de donner l'argent, et il devrait avoir les noms des actionnaires de la compagnie avant de soumettre à la chambre une proposition telle que celle-ci. Je désire appuyer sur ce qu'a dit l'honorable député de Queen. Je suis content de savoir qu'aucun des extraits qui ont été lus n'aient traversé la frontière car, si le peuple du Nouveau-Brunswick veut ce chemin de fer de transport maritime, je suis content de voir qu'aucun énoncé n'a été fait déclarant que le peuple de la Nouvelle-Ecosse le désirait. Comme député de la province de la Nouvelle-Ecosse, je désire déclarer que pas un seul homme, dans cette province, ne se sent prêt à reconnaître qu'un seul dollar de cet argent, qu'on doit dépenser pour le chemin de fer de transport maritime, ne doit être payé dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse. Pour corroborer ce qu'a dit le plus ancien député de Queen (M. Davies)—non pas le plus ancien par l'âge, mais le plus ancien comme député—je désire dire que je n'ai pas trouvé un constructeur de navires dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ni aucun homme intelligent qui fût prêt à dire que ce chemin de fer doit réussir. Je ne pense pas avoir tort en déclarant cela dans le parlement. Assurément, une allusion faite ici relativement au fait qu'il y a des personnes qui ne croient pas au succès de la chose, ne doit pas empêcher les hommes qui sont à la tête de l'entreprise de poursuivre leur but. Si ce qui a été dit les en empêchait, alors, c'est une preuve évidente qu'elle ne pourra jamais réussir, et, en conséquence, nous serions justifiables de dire maintenant que nous ne croyons pas qu'elle réussisse jamais.

Je puis citer le nom d'un des plus grands propriétaires de navires de la Nouvelle-Ecosse, qui m'a dit que si tous les navires qui passent le long de ces côtes, et qui pourraient être transportés par ce chemin de fer, se faisaient ainsi transporter, alors le chemin ne paierait pas. Tout le monde sait que les propriétaires de navires ne courent pas les risques, et ne feront pas les dépenses de ce transport, mais qu'ils préféreront prendre un jour, deux jours, trois jours, quatre jours et même six jours de plus pour faire le tour par eau, plutôt que de couvrir les risques du transport sur ce chemin de fer. Bien que j'énonce ces faits, je ne pense pas que cela puisse nuire au succès du chemin s'il peut réussir ; mais mon but est de déclarer dans l'enceinte du parlement, comme député de la Nouvelle-Ecosse, que le peuple de notre province ne se tient pas responsable de cette dépense, et qu'il ne la considère pas comme un bienfait qu'on lui fait. Il serait infiniment préférable pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse de dépenser \$3,000, \$4,000 ou \$5,000 en différents endroits, le long des côtes, à construire et réparer des ports et des rades pour protéger nos hardis pêcheurs, et leur donner les moyens de continuer leur industrie. Il vaudrait mille fois mieux dépenser les deniers publics de cette manière, que de les gaspiller dans ce chemin de fer.

L'autre jour, j'ai présenté une requête demandant que l'on dépense une somme comparativement

faible dans le comté de Guysboro' à un endroit où les pêcheurs ne peuvent mettre leurs bateaux en sûreté ; mais on n'a rien fait, tandis que l'on veut dépenser des millions dans un chemin qui, je crois, ne réussira jamais et qui restera comme un monument de folie élevé à la mémoire de ceux qui l'auront construit. Il serait bien mieux pour le peuple de cette province que les deniers votés par le parlement fussent appliqués à venir en aide aux pêcheurs pour leur permettre de continuer leur industrie, car leurs revenus augmenteraient en proportion de la quantité du poisson qu'ils prendraient, de sorte qu'ils contribueraient plus grandement au revenu public, tandis qu'en plaçant ce montant dans ce chemin de fer, nous n'en retirerons jamais de revenus. La politique de tout bon gouvernement doit être de ne jamais dépenser les deniers publics, sans que le trésor public puisse en bénéficier ou sans que ce soit à l'avantage du peuple en général.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami a tort. Il me semble qu'il y a une grande différence entre les critiques faites par mon honorable ami de Queen (M. Davies) et celles de mon honorable ami qui vient de parler. Bien que l'honorable député de Queen ait critiqué le but de la résolution, savoir : l'abolition de la pénalité et l'extension du temps, cependant, vu que le parlement avait approuvé le principe et qu'un fort montant d'argent avait été placé dans cette entreprise, et, comme il l'a dit lui-même, qu'on pouvait du moins la considérer comme une expérience dont on ne pouvait voir les résultats—bien qu'il ait fait ces critiques, il n'a pas tenté de déclarer devant la chambre, afin de faire parvenir cette déclaration à la connaissance du public et de tous ceux qui ont des intérêts dans cette entreprise, que pas un navire ne se ferait transporter sur ce chemin, que ce serait un fiasco et qu'il resterait comme un monument de folie. Mon honorable ami qui vient de parler, pour être conséquent, aurait dû proposer de suite que le parlement n'a pas confiance dans cette compagnie, que nous ne devons pas lui accorder de prolongation de délai et que nous devons condamner le tout. Mais s'il n'a pas cette intention, il n'a pas adopté une ligne de conduite bien recommandable en se levant et en déclarant que cette entreprise ne réussira jamais, qu'elle serait un monument de folie, et qu'aucun navire ne traverserait sur ce chemin.

M. FRASER : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit ce qu'on m'avait rapporté, que si tous les navires couiraient le risque de traverser sur ce chemin, ce dernier ne paierait jamais. Je n'ai pas dit qu'aucun navire ne traverserait sur ce chemin.

M. FOSTER : Mon honorable ami aurait raison dans la ligne de conduite qu'il a prise, s'il était prêt à dire que la compagnie ne doit pas mériter notre confiance ; mais comme le parlement s'est déjà prononcé sur cette politique, et qu'il a fait des promesses à la compagnie qui, naturellement, a compté sur ces promesses, à quoi sert-il, quel bénéfice réelle retire-t-il, que des députés viennent déclarer que cette entreprise sera un fiasco et un monument de folie pour le Canada ? Il est impossible de dire, dans ce siècle d'inventions, ce qui peut ou ne peut réussir dans la découverte de nouvelles facilités de transport.

L'honorable député qui vient de parler, me rappelle un homme qui vivait dans ma province—il est

mort maintenant—et qui prédisait que le chemin de fer entre Saint-Jean et Pointe du Chêne serait un fiasco comme celui-ci et qu'il ne paierait pas même l'huile qu'il faudrait pour graisser les roues. Cependant, aujourd'hui, c'est un des chemins qui rapporte le plus au Canada. Comme je l'ai déjà dit, la manière de critiquer de mon honorable ami de Queen (M. Davies) était parfaitement juste ; mais je ne vois pas qu'il ait donné des raisons qui puissent justifier d'honorables députés de se lever dans le parlement, et déclarer, en leur qualité de représentants du peuple, que c'est une expérience qui ne peut réussir et chercher à mettre des obstacles à la réussite d'une entreprise qui en a déjà assez rencontrés.

Les ingénieurs chargés de la direction de cette entreprise sont des hommes éminents, et ils ont confiance que ce chemin de fer pourra transporter les navires à travers cet isthme sans causer de dommages aux navires, et sans beaucoup de frais. Il y a naturellement des obstacles et des difficultés ; mais avons-nous raison de dire que nous ne pouvons les vaincre ? On a vaincu des difficultés dans d'autres cas que celui-ci, et pourquoi dirions-nous que nous ne pouvons vaincre celles qui se présentent dans le cas actuel ? Encore une fois, montrons que l'on pourra transporter les navires à Tidnish sans leur causer de dommages, qu'ils pourront être transportés par terre et déposés dans l'eau de l'autre côté de l'isthme avec peu de frais, et je ne vois pas pourquoi nous ne viendrions pas à la conclusion que pour le développement de notre commerce, ce chemin peut devenir un grand chemin de transport des navires voyageant entre les ports du sud et du nord, leur évitant par là le voyage autour du Cap Breton, ou le passage à travers le détroit de Canso.

M. WELSH : Mon honorable ami n'est certainement pas un constructeur de navires, et je pense qu'il ne possède pas beaucoup de connaissances à ce sujet. Les cales de construction qui doivent maintenir les navires hors de l'eau, n'ont peut-être que 200 verges de longueur, et cependant, un grand nombre de navires y éprouvent des dommages et se brisent. Lorsqu'on construit un navire, le contre-maître doit maintenir le navire en bonne position pendant qu'il est encore sur les chantiers ; il doit surveiller le pouillage chaque jour, et voir à ce que le navire soit bien étançonné de manière qu'il soit étroit le moins possible ; et lorsqu'on lance un navire, il n'y en a pas un sur dix qui n'éprouve pas des dommages avant qu'il soit à l'eau.

Cependant, l'honorable ministre qui est un homme de théorie sans aucune expérience, me dit que ce chemin de fer pourra prendre ces navires tout chargés, les transporter par terre et les déposer à l'eau sans leur causer de dommages. Lorsque ce bill fut proposé, j'ai demandé d'y inclure un article rendant la compagnie responsable des dommages qu'elle pourrait causer aux navires, mais le parlement a refusé.

L'honorable ministre de la marine a parlé du canal de la Baie-Verte. Nous savons que l'on parle de cet isthme depuis vingt ans. Lorsqu'on a envoyé une commission chargée d'étudier cette question du canal de la Baie-Verte, j'ai rendu témoignage devant elle avec un certain nombre de maîtres de navires de l'Angleterre, et le projet a été dénoncé, parce que la navigation de la Baie de Fundy était dangereuse.

M. FOSTER.

L'honorable député de Guysboro' a parfaitement raison dans ce qu'il a dit, parce que si tous les navires prenaient cette route, le chemin ne paierait pas les dépenses ; mais c'est une question qui ne nous regarde pas. Nous avons fait des promesses et nous ne pouvons pas honorablement les renier. S'il en était autrement, je proposerais le renvoi à six mois, mais nous ne le pouvons, et ce serait manquer de bonne foi envers la compagnie que de ne pas adopter ce bill. Le mal est fait, si c'est un mal, et il nous faut en subir les conséquences. Mais je sais une chose : c'est que si la compagnie avait l'avantage que nous avons sur elle, il nous faudrait payer bien poliment.

M. FOSTER : J'ai oublié de dire qu'il n'y a pas d'objections à produire la liste des actionnaires, et je vais la faire produire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et vous pourriez aussi faire produire un état de ce que nous avons dépensé.

M. FOSTER : Nous n'avons rien dépensé. Notre responsabilité se borne à la subvention.

M. DICKEY : Je comprends que l'honorable député de Queen (M. Welsh) ne s'oppose pas à une prolongation de délai qu'il admet être inévitable ; mais pour contrebalancer le poids de son jugement que, je sais être d'une grande importance sur les questions de navigation, je lui dirai que d'autres personnes de haute réputation, partagent une opinion différente de la sienne, quant au transport des navires sur des chemins de fer de cette nature. Je crois que l'honorable député ne devrait pas être aussi entier dans ses opinions, qu'il ne devrait pas profiter de l'expérience qu'il a acquise dans la navigation pour chercher à amoindrir celle que d'autres personnes aussi sincères que lui ont acquises, et sont d'opinion contraire. L'une des plus grandes autorités du monde dans la construction des navires, est celle de sir E. J. Reed, le constructeur en chef dans la marine britannique. C'est sur ses rapports que le parlement anglais vote des millions sans dire un mot, et c'est sur ses rapports, que le parlement change tous ses plans de construction de navires. Son opinion est acceptée sans hésitation, et sir Edmund J. Reed a dit que des navires, non seulement de mille tonneaux, mais de cinq mille tonneaux, pouvaient être enlevés de l'eau, non pas à 18 pieds mais à 40 pieds de hauteur, et qu'on pouvait les transporter, non seulement à dix-sept milles, mais à travers l'isthme de Tehuantepec, qui a une longueur, je crois, de 117 milles. L'honorable député de Queen (I.P.-P.) (M. Welsh) aurait donc dû réfléchir, en donnant son opinion, qu'il y a d'autres personnes aussi compétentes que lui qui ont des opinions contraires aux siennes,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas discuter la question de savoir si la construction d'un tel chemin de fer pour le transport des navires est réalisable. Cela est en dehors de la question qui nous occupe, mais avec tout le respect que je puis avoir pour les vues exprimées par l'honorable ministre, je ne suis pas prêt, même indirectement, à sanctionner la doctrine émise par le ministre des finances, du moins, émise apparemment par lui, lorsqu'il a dit que ceux qui contractent avec le gouvernement disent être exemptés des pénalités que nous leur avons imposées

formellement, dans le cas où ils ne remplissaient pas leurs obligations dans un temps déterminé, et je ne sache pas qu'il y ait rien de déshonorant à refuser de continuer un contrat qu'ils ne soit pas prêts à exécuter. Si le contraire était arrivé, je sais bien que ces gens se feraient payer de nous jusqu'au dernier centin. Dans mon opinion, nous avons le droit, sans manquer de bonne foi, de nous en tenir à la lettre du contrat, lorsque nous le jugeons convenable, surtout, lorsqu'il s'agit d'une affaire comme celle-ci, où nous avons déjà changé les termes du contrat et accordé une prolongation de délai à la demande des entrepreneurs. Voilà une opinion, et je ne veux pas qu'on laisse croire au public que la chambre des Communes du Canada est toujours prête à changer les termes de ses contrats à la demande des intéressés.

M. WELSH : Je félicite l'honorable député de Cumberland d'être venu défendre cette compagnie de chemin de fer. Ce sera une bonne affaire pour son comté, car je crois que trois ou quatre millions de dollars seront dépensés dans ce comté. Il a raison de la défendre. C'est une entreprise qui a fait répandre beaucoup de capitaux dans son comté et qui lui a fait beaucoup de bien. Mais bien que mon honorable ami ait mentionné les noms d'ingénieurs faisant autorité en Angleterre, bien qu'il ait mentionné le nom d'un ingénieur en chef, M. Reed, qui, je n'en ai aucun doute, est très compétent, peut-il me dire pourquoi il n'a pu nous donner le nom d'un homme capable au Canada, et connaissant la navigation, qui ait osé approuver cette entreprise ? Il a été obligé d'aller chercher dans la marine anglaise un ingénieur, un habile dessinateur, un surintendant, pour prouver que des navires en acier peuvent être transportés sur ce chemin de fer. Cependant, il s'agit d'une entreprise canadienne. L'on ne se propose pas de transporter des navires en acier, mais seulement les navires d'un tonnage moyen, de petits navires de pêche en bois, et je serais bien aise de voir qu'un homme compétent, versé dans la navigation, un Canadien, approuvât ce projet.

M. HAZEN : Je ne me lève pas dans le but de faire de longues remarques au sujet du mérite du chemin de fer de transport, à travers l'isthme de Chignectou, mais je ne puis laisser passer sans rien dire les énoncés de l'honorable député de Queen (M. Welsh) concernant la navigation de la Baie de Fundy. J'ai compris que l'honorable député a dit que lorsqu'il a rendu témoignage devant la commission chargée d'étudier la possibilité de construire un canal, qui a depuis été remplacé par ce chemin de fer, l'une des raisons qu'il a données contre la construction de ce canal, était que la navigation de la Baie de Fundy était dangereuse. Il y a longtemps que l'on fait de telles déclarations au détriment du commerce de Saint-Jean et de tous les ports de la Baie de Fundy. Ces fausses représentations ont eu un effet si sérieux dans différentes parties du monde, qu'il y a quelques années, la chambre de commerce de Saint-Jean fut obligée des'occuper de cette affaire et publia une brochure que l'honorable député n'a pas eu le plaisir de lire, je crois.

M. WELSH : Oui, je l'ai lue.

M. HAZEN : S'il l'avait lue, je suis convaincu qu'il ne se serait pas levé en cette chambre en sa qualité de représentant des provinces maritimes, pour faire une déclaration si préjudiciable aux intérêts d'une province-sœur et dont nous devrions, nous, comme députés des provinces maritimes, dé-

fendre tous ensemble les intérêts à l'unanimité. Cette brochure fait bonne justice des calomnies que l'on avait jusqu'alors publiées au sujet de la Baie de Fundy. L'on aurait pu se dire, en entendant les remarques de l'honorable député : "Sauvez-moi de mes amis," car elles auront pour effet de créer l'impression, non seulement dans le pays, mais dans le monde entier, dans l'esprit de ceux qui s'occupent de navigation, que la Baie de Fundy n'est presque pas navigable; qu'elle est pleine de courants que les navires ne peuvent remonter, et que le navire qui entre dans la baie entreprend un voyage très-périlleux. L'étude a démontré, cependant, qu'il y a dans la Baie de Fundy des accidents fâcheux comme il y en a partout ailleurs dans les autres parties du monde; qu'il y arrive bien peu de naufrages; que les brouillards y sont peu fréquents dans le cours de l'année et que cette baie n'est pas du tout dangereuse pour la navigation. Des déclarations comme celles que l'honorable député a faites au détriment de notre commerce maritime, ne sont donc pas corroborées par les faits, et ce sera avec le plus grand plaisir que je lui enverrai un exemplaire de cette brochure, afin qu'il ne reste pas plus longtemps sous une fausse impression au sujet de ces faits.

Quant au chemin de fer de Chignectou, je n'ai pas la prétention d'avoir des connaissances pratiques dans des questions de cette nature, ni de pouvoir donner une opinion valable; mais il faut se rappeler, comme l'a fait remarquer le ministre de la marine, qu'il y a quelques années, un homme d'une grande autorité, l'un des chefs du parti libéral dans le Nouveau-Brunswick, l'honorable Wm. Elder, un homme qui a exercé plus d'influence, par son journal, sur l'opinion publique de sa province, que n'importe quel autre homme, était fermement convaincu, non seulement de la possibilité d'exécution du projet, mais il était aussi convaincu que la construction de ce chemin de fer serait très-avantageuse; et il a employé tout son talent à convaincre le gouvernement, et à soulever dans le pays un sentiment qui devait forcer le gouvernement à accorder une allocation suffisante pour pouvoir mener cette entreprise à bonne fin.

Quant à la réussite de cette entreprise, je ne suis pas juge de cela, mais nous avons l'opinion des ingénieurs les plus éminents qui disent qu'elle réussira; et s'il fallait ne pas ajouter foi à ces hommes, il faudrait dire que nous ne pouvons nous fier à l'opinion d'hommes éminents dans leur profession, et dont la réputation s'est répandue au delà de leur pays.

L'on a dit dans la chambre que le chemin ne rapporterait pas de bénéfices. Qu'il en rapporte, ou non, le temps seul le dira, après qu'il sera terminé; mais il faut se rappeler que jamais une grande entreprise, quelle qu'elle fût, n'a été faite dans le pays, sans qu'on se soit plu à faire de semblables prophéties à son sujet. Il faut se rappeler, comme l'a fait remarquer le ministre des finances, que le chef du parti libéral d'alors dans le Nouveau-Brunswick, qui avait un portefeuille dans le gouvernement Mackenzie, disait, lors de la construction du chemin de Saint-Jean à Shédiac, que ce dernier ne payerait pas l'huile qu'il faudrait dépenser pour graisser les roues, et que même la province ferait mieux de louer deux voitures à quatre chevaux pour les garder constamment au transport des passagers. Tous les députés savent qu'il n'y a aucune ligne de chemin de fer au

Canada sur laquelle il y a plus de trafic, et qui rapporte plus de bénéfices que cette partie de l'Intercolonial entre Saint-Jean et Shédiac. Puis, lorsqu'on a parlé de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, un homme pratique a déclaré que toute la richesse de l'Angleterre ne suffirait pas à construire ce chemin de fer dans le temps spécifié; et cependant, il a été complété cinq ans avant ce temps. Conséquemment, si nous considérons les progrès que le génie civil a faits, il est difficile de faire des prophéties comme l'honorable député de Guysboro' en a faites, car le temps a prouvé qu'elles sont toutes contredites par les faits.

M. WELSH : L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a parlé d'une brochure rédigée par des gens de cette ville pour prouver que leur port pouvait faire un port d'hiver.

M. HAZEN : Elle se rapportait à la nature du port en général.

M. WELSH : Si l'honorable député a lu cette brochure, il a pu voir qu'il y a beaucoup de brouillards à cet endroit. C'est le rapport d'une commission qui avait été envoyée pour étudier la possibilité de construire le canal de la Baie Verte. Pendant que j'étais là, j'ai rencontré un vieillard qui avait été employé dans la marine anglaise. Je lui ai demandé ce qu'il pensait de la Baie de Fundy. Il avait été maître d'un navire pendant quarante ou cinquante ans, et il m'a répondu que la navigation de la Baie de Fundy était la plus difficile qu'il n'avait jamais rencontrée. Je lui ai demandé s'il y avait beaucoup de brouillards, et il m'a dit que les brouillards étaient des plus dangereux, et je crois qu'un brouillard a dû envelopper mon honorable ami de Saint-Jean. Je crois qu'il est très embrouillé. Je ne blâme pas mon honorable ami de Cumberland (M. Dickey), car l'argent doit aller dans sa poche ou dans la poche de ses amis, mais je suis certain que mon honorable ami de Saint-Jean (M. Hazen) est très embrouillé. La commission a demandé à ce vieux marin—

Quelques VOIX : Nommez-le.

M. FOSTER : Quel est le nom de ce vieux marin ?

M. WELSH : Je n'ai pas d'objection à donner son nom. C'était un homme fort, mais il ne s'appelait pas Samson. Il s'appelait Salmon—un nom de pêche, mais un bon nom. Voici ce qu'il a dit : "J'ai parcouru le monde entier, et je n'ai jamais vu de brouillards aussi épais que ceux de la Baie de Fundy." J'espère que mon honorable ami de Saint-Jean aura cette brochure, et si mon avancé n'est pas exact, je lui ferai excuse.

M. GILLMOR : Je ne crois pas que la nature de la Baie de Fundy ait rapport à cette discussion, et quand même elle y aurait rapport, je ne crois pas qu'il soit convenable de la part des députés des provinces maritimes de décrier cette baie. Des navires sont déjà venus dans la Baie de Fundy, et il en viendra encore. Je n'ai jamais entendu dire que l'on exigeait plus pour le fret à destination de la Baie de Fundy, que pour celui à destination des ports du nord. Quant à ce chemin de fer de transport maritime, je dois dire que je n'ai pas d'expérience dans une telle question, mais pendant plusieurs années, le projet du canal de la Baie Verte a été très populaire dans le Nouveau-Brunswick, et je crois que lorsque nous sommes entrés dans la confédération, il a été entendu que nous aurions ce canal, pour nous indemniser des grandes dépenses

M. HAZEN.

qui avaient été faites dans les canaux d'autres provinces du Canada. Naturellement, l'Intercolonial n'était pas encore construit, une grande partie du trafic venait alors des côtes du nord, et l'on comprenait que le canal de la Baie Verte faciliterait le commerce entre les ports du fleuve Saint-Laurent et la Baie de Fundy. Sous le gouvernement Mackenzie, une commission a été nommée pour étudier cette question, et l'un des commissaires était M. Lawrence, de Saint-Jean, qui ne partageait pas l'opinion de la majorité, de sorte qu'il a fait un rapport de la minorité, lequel était tout à fait différent de celui de la majorité au sujet du coût du canal. La construction de l'Intercolonial a enlevé beaucoup d'importance au projet, et j'espère que le nombre des navires venant dans la Baie de Fundy augmentera, et quand nous ouvrirons librement nos ports au monde entier, on ne parlera plus de brouillards. Le commerce augmentera, et il pourra arriver alors que ce chemin rapportera des bénéfices. Cependant, j'ai bien peu de confiance dans cette entreprise. Je ne frète pas de navires ni ne m'attends à jamais en fréter, mais je craindrais beaucoup de faire transporter des navires sur ce chemin de fer. Nous accordons près de \$3,500,000 pour cet objet, et c'est une forte allocation à placer dans une entreprise qui, jusqu'à présent, du moins, semble très extravagante, tandis qu'il y en a d'autres qui seraient bien plus avantageuses. Mais ce que je désire, c'est de savoir pourquoi nous exemptons la compagnie de la pénalité qu'elle a encourue. Puisqu'on a cru nécessaire d'imposer une pénalité lorsqu'on a autorisé l'entreprise, pourquoi l'abolir maintenant ? C'est ce que je ne puis comprendre.

M. DICKEY : Je veux faire disparaître ce brouillard, s'il y a possibilité. Je ferai remarquer à l'honorable député de Queen (M. Welsh) que ceux qui sont le plus intéressés dans cette question des brouillards, sont les compagnies d'assurance maritime, et j'aimerais à savoir pourquoi le taux d'assurance de la Baie de Fundy à la Grande-Bretagne est d'un quart par cent de moins, que celui des ports au sud du Cap Tourmentin à la Grande-Bretagne.

M. WELSH : Si l'honorable député est capable de me dire combien les assurances exigent de la Baie de Fundy à la Grande-Bretagne, je lui dirai combien elles exigent des ports du fleuve Saint-Laurent à la Grande-Bretagne.

M. DICKEY : En quelle saison ?

M. WELSH : Pouvez-vous me le dire ?

M. DICKEY : En quelle saison ?

M. WELSH : Dites-le maintenant.

M. DICKEY : 2 pour cent.

M. WELSH : Combien exigent-elles sur une cargaison de bois ou de grains ?

M. DICKEY : Moins de 1 pour cent, si je suis bien informé.

M. WELSH : Alors, vous ne le savez pas. Je puis vous le dire. Vous êtes complètement dans le tort.

M. BOWERS : J'ai fait le commerce entre Saint-Jean et Westport pendant 15 ans, et je puis dire qu'il n'y a pas d'endroit dans le monde entier où il y ait plus de brouillards que dans la Baie de Fundy. Je me rappelle que pendant deux ou trois semaines, nous avions peine à voir la lumière du soleil. Tous ceux qui résident à Saint-Jean doivent savoir

qu'il n'y a pas d'endroit où il y a plus de brouillards que dans la ville et le port, et je ne puis comprendre comment l'on peut dire qu'il n'y a pas là plus de brouillards qu'ailleurs. Quand je demande \$1,000, \$3,000 ou \$5,000 pour réparer des brise-lames dans le comté de Digby, l'on me répond qu'on n'a pas d'argent, tandis que l'on a proposé de dépenser \$3,500,000 dans l'espace de 20 ans en allocations à la compagnie du chemin de transport maritime de Chignecton. Avec \$170,000 par année pendant vingt ans, M. l'Orateur, nous pourrions construire tous les brise-lames nécessaires dans la Nouvelle-Ecosse et les autres parties de la confédération, ce qui serait bien plus avantageux. Si l'on doit dépenser ces deniers, comme je pense bien qu'ils seront déposés, je m'oppose à ce que l'on en fasse porter la responsabilité à la Nouvelle-Ecosse, et j'espère que le gouvernement prendra les moyens de bien faire exécuter les travaux, afin que nous n'ayons pas à en souffrir plus tard.

M. WOOD (Westmoreland) : J'ai été beaucoup surpris d'entendre les remarques de l'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Welsh) au sujet de l'énoncé que l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) vient de faire. J'ai un peu d'expérience dans la navigation, quoique je n'en aie peut-être pas autant que mon honorable ami de l'autre côté de la chambre, mais je suis certain, comme il doit le savoir lui-même, que les prix pour le transport du fret des ports de la Baie de Fundy, ainsi que les taux d'assurance, sont tout aussi bas que dans n'importe quel autre port de la côte nord. Il a demandé quels sont les prix actuellement. J'ai une déclaration de mon honorable ami de Gloucester (M. Burns), et il s'accorde parfaitement avec moi à ce sujet, c'est-à-dire que les taux d'assurance, actuellement, des ports de la Baie de Fundy sont d'environ 10 ch. sur les steamers et environ 17 ch. 6d. sur les voiliers, tandis que de Miramichi et d'autres ports sur la côte nord, ils sont environ de 2ch. 6d. plus élevés. Je n'ai pas l'intention de discuter les mérites de ce chemin de fer ; je ne crois pas que le temps soit convenable. Je crois que ce que nous avons à considérer est une question de bonne foi entre le gouvernement et la compagnie qui a entrepris la construction de ces travaux. Je corrobore complètement ce que l'honorable député de Queen (M. Davies) a dit, savoir : que ce serait une mauvaise chose pour le pays de ne pas accorder cette prolongation de délai. Je ne puis approuver complètement ce qu'il a dit au sujet du paiement de ce subside. Si j'ai bien compris l'acte accordant ce subside, le gouvernement a pris des précautions spéciales au sujet du paiement de ce subside ; il n'est exigible qu'après l'achèvement des travaux ; il ne devient dû qu'annuellement après que le chemin sera exploité.

Je comprends que cet article a pour effet de faire peser sur la compagnie la responsabilité de l'exécution des travaux, et de l'exploitation avantageuse de cette grande entreprise. Je crois que c'est une forte raison qui doit nous induire à accorder ce que la compagnie demande, et qui doit porter la chambre à adopter la résolution que propose le ministre des finances.

M. WELSH : Je ne puis revenir sur ce que j'ai dit, même pour plaire au ministre de la marine. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) et l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) se trouvent dans la même position. Ils sont voisins,

le long du chemin de fer qui traverse leurs comtés. Je suis certain que le député de Westmoreland retire de grands avantages de ce chemin, mais je ne suis pas de son avis au sujet des taux d'assurances. Je n'ai pas entendu tout son discours, mais j'en devine une grande partie. Il prétend que les taux du fret et de l'assurance pour certains ports de la baie de Fundy sont moins élevés que pour d'autres endroits sur la rive nord. Il y a plusieurs ports dans la baie de Fundy, et il sait bien que les taux du fret à la tête de la baie, là où les chars mettront les navires à l'eau, sont beaucoup plus élevés qu'à la baie Verte, pendant l'été. Il sait fort bien que les taux de fret et d'assurance sont suffisamment élevés. Mais je sais aussi que les taux de fret de Saint-Jean et de l'entrée de la baie de Fundy sont moindres. Il est inutile pour l'honorable député de chercher à tromper la chambre en parlant de la baie de Fundy comme d'un seul port. Qu'il indique un port dans la baie de Fundy.

M. WOOD (Westmoreland) : Je nommerai West Bay ou Parrsboro, à la tête de la baie.

M. WELSH : Je sais où est situé Parrsboro ; mais quelle distance y a-t-il entre ce port et l'endroit où les chars doivent mettre les navires à l'eau ? Qu'il réponde à cette question. Je connais la Baie de Fundy et le port de Tidnish aussi bien que l'honorable député, et j'ai moi-même expédié plus de 150 voiliers de cet endroit. Je connais la question, et je puis faire assurer une cargaison de Charlottetown à Londres pour 12s. 6d. Peut-il m'indiquer des taux moins élevés ?

M. WOOD (Westmoreland) : Je puis en faire assurer pour 10s.

M. WELSH : Vous pouvez mettre la demi-couronne dans votre poche.

M. MULOCK : Je voudrais savoir pourquoi on a libéré cette compagnie des pénalités. La loi, au chapitre 4, 51 Victoria, article 2, oblige la compagnie à payer certaines pénalités. Pourquoi le ministre des finances a-t-il modifié la loi sous ce rapport, en 1888 ?

M. FOSTER : J'ai expliqué ce point, mais l'honorable député n'a probablement pas entendu. Le but de cette résolution était de prolonger le délai et d'enlever les pénalités, tant celles encourues qu'à encourir. J'en ai donné les raisons au long à la chambre et je vais les répéter brièvement. D'abord, on a eu à subir des retards inévitables au commencement des travaux, qui n'ont véritablement commencé qu'à la fin de l'année 1888, bien que le contrat fût daté du commencement de l'année. Ces retards ont été occasionnés par les avis dans les journaux, les études et les examens faits par les soumissionnaires, l'acceptation des soumissions. Ensuite, survint une saison exceptionnellement pluvieuse pour cette partie du pays qui est plate et marécageuse, et cela retarda considérablement les travaux. Plus tard, on constata qu'il fallait creuser à 24 pieds de plus que les premiers calculs pour jeter les fondations du dock sur le roc solide. On a eu aussi de grandes difficultés à trouver des ouvriers ; les travaux se faisaient en même temps sur le chemin de fer du Cap Breton et d'Annapolis, et les ouvriers, sollicités de ces deux côtés, devinrent très rares ; même en offrant une prime, la compagnie éprouva de grandes difficultés à s'en procurer. Il faut ajouter à tout cela les inconvénients causés par la condition incertaine

du marché monétaire dans le monde entier, ce qui rendit difficile pour cette compagnie, comme pour beaucoup d'autres, de se procurer l'argent nécessaire à l'exécution des travaux.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—LE HAUT COMMISSAIRE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. LAURIER : Je propose en amendement que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—

La conduite et le langage de sir Charles Tupper, haut commissaire du Canada en Angleterre, en s'immisçant dans les dernières élections et en attribuant à une forte partie de la population du Canada des motifs de trahison et de déloyauté, et aussi en attaquant et en diffamant les directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et en critiquant la situation de la dite compagnie, constituent une violation des devoirs de la charge qu'il occupe et sont de nature à détruire l'efficacité de cette charge et à nuire au crédit du Canada, outre qu'elles sont préjudiciables à une corporation importante dont les actionnaires ont placé de fortes sommes d'argent en vue d'étendre et de favoriser le réseau de chemins de fer du Canada.

Nous sommes maintenant dans la première session d'un nouveau parlement et bien que je m'attende à ce qu'il y ait une ligne de division marquée et même bien marquée entre les partis—ce à quoi je ne suis pas opposé—je demande à la majorité s'il n'y a pas certaines questions sur lesquelles nous devons tous être d'accord, si nous voulons mettre de côté l'esprit de parti pour écouter la voix de la raison.

Je prétends que la question que je traite en ce moment est une de celles-là. Le poste de haut commissaire est un poste de grande importance, et il n'est pas nouveau dans l'histoire politique. Avant l'établissement de la république américaine, les plus importantes des colonies américaines, sinon toutes, étaient représentées par des commissaires à la cour de St-James, et on se rappelle encore qu'un des hommes les plus remarquables de son temps en Angleterre, M. Burke, a longtemps représenté la province de New-York. Il a rendu de grands services.

Le poste de haut commissaire est, dans toute l'acceptation du mot, un poste diplomatique. Le haut commissaire est un ambassadeur auprès du cabinet de St-James. Il doit s'acquitter de toutes les fonctions qu'aurait à remplir un ambassadeur, si nous étions une nation indépendante au lieu d'être une colonie.

En réalité, la seule différence que je vois entre les fonctions du haut commissaire et celles d'un ambassadeur, c'est qu'un ambassadeur est la voie de communication entre la nation qu'il représente et le gouvernement auprès duquel il est autorisé, tandis qu'ici, ces communications se font par l'entremise du gouverneur général. A part cela, toutes les fonctions, tous les devoirs, les responsabilités d'un ambassadeur et du haut commissaire sont les mêmes.

Je soumetts donc au jugement de tous les membres de cette chambre, qu'ils siègent à droite ou à gauche, la proposition suivante, dont personne, je l'espère, ne niera la justesse : ce poste de haut commissaire est éminemment non politique et le titulaire devrait être aussi étranger aux luttes des partis politiques que vous, M. l'Orateur, lorsque vous occupez le fauteuil présidentiel.

M. FOSTER.

Sans doute que nous ne nous attendons pas à ce qu'un homme qui accepte une position, soit celle de président de cette chambre, soit celle de haut commissaire, abandonne ses opinions, ses sentiments, ses convictions, ni même ses préjugés ; mais on doit s'attendre à ce qu'il occupera cette position, tant qu'il recevra un salaire du peuple canadien, ils s'abstiennent de la politique militante.

S'il abandonne le poste élevé qu'il occupe pour descendre dans l'arène politique, je demande à cette chambre et surtout à la majorité de cette chambre, si ce fonctionnaire ne commet pas une infraction aux devoirs de sa position.

Je regrette d'avoir à dire que, dans mon opinion — et je soumetts la chose à l'opinion de la chambre — sir Charles Tupper a violé les devoirs de sa charge. Il ne s'est pas élevé au-dessus des divisions politiques ; au contraire, il s'est montré un partisan outré du gouvernement actuel. Le devoir de sir Charles Tupper, comme haut commissaire, n'est pas seulement de servir de moyen de communication entre notre gouvernement et le gouvernement impérial, mais aussi de protéger les intérêts de tous les sujets de Sa Majesté qui habitent le Canada et peuvent se trouver temporairement en Angleterre. Si un pauvre matelot, par exemple, était accusé d'avoir commis un crime et était traduit devant les tribunaux, en Angleterre ; s'il était sans ressources, comme c'est souvent le cas, le devoir du haut commissaire serait de venir à son aide et de lui assurer un procès équitable. Nous savons que le haut commissaire a déjà agi ainsi et nous voyons par son rapport qu'il s'est cru tenu de venir en aide à des Canadiens qui étaient dans le besoin, à Londres.

Mais tout en dépensant la forte somme de \$25 pour venir en aide à des Canadiens pauvres, il a fait tout en son pouvoir, avec une malice persévérante — et je me sers de ce mot intentionnellement — pour causer tout le tort possible à une grande institution et à des milliers de sujets de Sa Majesté.

Actuellement encore, sir Charles Tupper fait tous ses efforts et ne perd pas une occasion, à Londres, pour faire du tort aux actionnaires du Grand Tronc, parce qu'ils n'ont pas jugé à propos de se faire les humbles serveurs du gouvernement pendant les dernières élections.

Si la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer avait pris la même attitude que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pas un mot de blâme n'aurait été proféré ; mais parce que la compagnie du Grand Tronc, de chemin de fer pour des raisons qu'elle connaît, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, a jugé à propos de prendre une autre attitude que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, le haut commissaire l'attaque de toutes manières avec toute l'autorité qui s'attache à sa haute position, et il fait tous ses efforts pour lui nuire autant que possible.

Je n'ai pas besoin de dire que la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer avait parfaitement droit de faire ce qu'elle a fait, et même si elle s'est trompée, même si la conduite qu'elle a tenue n'était pas la meilleure à suivre pour sauvegarder ses intérêts, il n'appartenait pas au haut commissaire de l'en blâmer. Cette question était du ressort du parlement, et c'est ici qu'elle devait être débattue. Cette question n'avait aucun rapport avec la charge et les devoirs du haut commissaire, tant qu'il occupait sa position vis-à-vis du peuple canadien.

Il n'est pas seulement l'agent du gouvernement, mais aussi l'agent de tout le Canada et il est tenu

par les devoirs de sa charge de faire tout en son pouvoir pour assister tous les sujets canadiens de Sa Majesté.

C'est une infraction grave qu'il commet, lorsqu'il emploie la moindre parcelle de son influence à nuire à ses compatriotes, quoi qu'ils aient fait pour lui déplaire.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que sir Charles Tupper fait preuve de malice, je répète le mot, contre cette compagnie, non pas une fois, deux fois, mais avec persistance, et chaque fois qu'il le peut.

Il l'a attaquée dans ses discours, ici et en Angleterre, dans les journaux quotidiens et même dans les revues, et je vois qu'avant hier, dans un banquet qui lui était offert, il a, à mon sens du moins, fait preuve d'un singulier manque de tact, de discernement et de jugement, en renouvelant ses attaques contre la compagnie du Grand Tronc.

Mais ce n'est pas tout. Je prétends que cela seul suffit pour empêcher le peuple du Canada de donner son approbation à sir Charles Tupper. Si nos honorables collègues de la droite sont prêts à admettre qu'il n'est pas incompatible avec la charge de haut commissaire de descendre de la haute position qu'occupe sir Charles Tupper pour attaquer ses propres compatriotes, nous voulons l'entendre déclarer dans cette enceinte.

Le gouvernement est-il prêt à dire qu'il prend la responsabilité de la conduite de sir Charles Tupper? Prétend-il qu'il a bien fait d'agir ainsi? On dira peut-être que le Grand Tronc a eu tort. Il ne s'agit pas de cela; tout ce que je prétends, c'est que le Grand Tronc a droit à son opinion, et que c'est une infraction grave de la part du haut commissaire d'attaquer ses compatriotes, pour la seule raison qu'ils ne partagent pas son opinion en politique.

Mais il y a plus que cela encore. Sir Charles Tupper est descendu des hauteurs de sa position pour venir prendre part aux élections, et je dis que c'est une autre infraction aux devoirs de sa charge. En parlant de cette intrusion de sir Charles Tupper dans la lutte électorale, j'aurais bien le droit d'attirer l'attention de la chambre sur le langage dont il s'est servi à l'adresse du chef du parti libéral, lorsqu'il l'a accusé de trahison; mais je ne lui fais pas un seul reproche sur ce point. Lorsque j'ai été accusé de trahison, soit par le premier ministre, soit par le haut commissaire, ou par qui que ce soit, je ne m'en suis jamais occupé, parce que je prétends que ma loyauté est au-dessus de ces attaques. Je prétends être sujet aussi dévoué de la couronne d'Angleterre que le premier ministre, le haut commissaire ou qui que ce soit dans le parti conservateur. Ce n'est pas sur ce point que j'attaque en ce moment le haut commissaire, mais je maintiens que le seul fait d'être descendu de sa position pour venir prendre part aux élections est une conduite qui mérite la censure de cette chambre.

Les honorables messieurs de la droite parlent tous les jours de leur loyauté; mais je leur demande, au nom des institutions et des coutumes anglaises, s'ils croient qu'un ambassadeur anglais auprès d'un gouvernement étranger—lord Lytton ou lord Dufferin, par exemple—voudrait abandonner son poste pour aller prendre part à une élection en Angleterre; supposent-ils que le peuple anglais supporterait un seul instant une telle conduite? Un ambassadeur qui se permettrait cela, serait obligé de

résigner sa position le lendemain, et alors, il serait libre de se mêler à la politique. Ce serait une tache sur le corps diplomatique de l'Angleterre, si un de ses ambassadeurs se permettait de faire ce que sir Charles Tupper a fait pendant les dernières élections. Je m'adresse donc à la majorité de cette chambre et je lui demande de ne pas sanctionner cette conduite; je demande aux partisans du gouvernement, s'ils sont loyaux à la couronne anglaise, d'être aussi loyaux aux institutions et aux coutumes de l'Angleterre.

Il ne suffit pas de proclamer sa loyauté, il faut aussi en donner des preuves dans sa conduite, et je suis certain que chaque membre de cette chambre, quelque soit son vote sur la présente motion, voterait, s'il faisait partie du parlement anglais, pour condamner une conduite comme celle dont sir Charles Tupper s'est rendu coupable. Cette justice qu'on ne manquerait pas de rendre dans le parlement anglais, je demande qu'on la rende ici.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable chef de l'opposition, en présentant sa motion, a déclaré en termes solennels qu'il avait le plus profond respect pour les précédents anglais. A cette protestation, il a joint, au sujet de sa propre loyauté, une déclaration comme il en fait de temps à autre en termes touchants devant cette chambre, mais je ne l'accuserai pas de faire parade de cette loyauté dans un but politique et de la mettre ensuite sous le boisseau, comme il l'a reproché dernièrement aux membres de la droite. Je supposerai que l'honorable député est non-seulement sincère dans ses protestations de loyauté, mais, aussi, qu'il a un grand respect pour les précédents anglais, et avant que le vote soit pris sur cette motion, je lui demanderai de nous montrer dans la législation anglaise ou coloniale, un précédent où un député ait demandé de censurer un fonctionnaire public pour un langage dont on n'a pas fait la preuve, et qui est nié formellement par l'autre côté de la chambre.

L'honorable député veut que la chambre déclare que la conduite de sir Charles Tupper est condamnable, parce qu'il a attribué une conduite et des motifs de trahison à une grande partie de la population de ce pays. J'affirme ici que sir Charles Tupper n'a rien fait de semblable, ni durant les dernières élections, ni dans aucune autre circonstance. Je me suis trouvé au côté de sir Charles Tupper pendant les élections. J'ai lu la plupart des discours qu'il a prononcés pendant cette campagne, et loin d'attribuer des motifs de trahison à la population ou au parti libéral, il a répété partout que la population du Canada était loyale jusqu'à la moëlle; une preuve qu'il en a donnée, c'est le grand nombre de libéraux qui ont été élus aux dernières élections et dont pas un ne serait ici, s'il n'avait fait sonner bien haut sa loyauté envers l'Angleterre, son désir de voir les institutions anglaises maintenues et sa désapprobation des motifs déloyaux que quelques membres du parti libéral leur avaient attribués.

Partout où il a parlé, sir Charles Tupper a démontré que certains individus s'étaient mis en évidence, sous prétexte de travailler à l'avancement du parti libéral dans ce pays, mais qu'en réalité, leurs efforts tendaient au renversement des institutions du pays. Il a dit et répété que le parti libéral avant d'oser demander le verdict populaire, avait été obligé de désavouer toute connivence avec ces individus et toute sympathie pour les motifs qui les faisaient agir. Ainsi, loin d'accuser

a masse de la population ou la minorité libérale du pays de déloyauté, il a proclamé avec orgueil que cette répudiation avait eu lieu dans toutes les provinces et que sans cela, le parti libéral aurait été anéanti aux dernières élections. C'est en présence de semblables déclarations répétées partout, qu'on demande aujourd'hui à la chambre de dire que sir Charles Tupper a accusé une grande partie de la population de déloyauté envers l'Angleterre.

Quoique le chef de l'opposition n'ait pas jugé à propos de nous donner avis de sa motion, je suis en état, d'après ce que je connais du langage dont s'est servi sir Charles Tupper, tant avant qu'après l'élection, de nier positivement qu'il ait attribué des motifs ou des sentiments de déloyauté à une fraction importante de la population du Canada.

Si le chef de l'opposition avait consulté les précédents anglais, pour lesquels il a tant de respect, il m'aurait épargné la nécessité d'apporter ici cette dénégation formelle. S'il avait suivi la coutume anglaise, ou fait preuve de plus d'esprit de justice, il aurait au moins produit devant la chambre la preuve des paroles qu'il veut condamner.

Il est vrai que le haut commissaire occupe un poste élevé et important ; c'est un de nos plus hauts fonctionnaires, mais je nie que ses fonctions ressemblent en quoi que se soit à celles d'un ambassadeur étranger. Un ambassadeur est obligé de se tenir en grande partie en dehors des parties politiques ; il doit éviter tout ce qui pourrait nuire à ses relations avec la cour auprès de laquelle il est accrédité, car il sert de moyen de communication entre le gouvernement qui l'envoie et le gouvernement auprès duquel il est envoyé. Notre haut commissaire n'occupe aucune position semblable. Il n'est rien autre chose que l'agent du gouvernement canadien à Londres. C'est par l'entremise du gouverneur général que le gouvernement du Canada communique avec le gouvernement impérial ; mais lorsque nous avons des recommandations importantes à soumettre aux membres du cabinet de St. James il est important que nous ayons un agent résidant, un homme capable, un homme de l'expérience et de l'habileté de sir Charles Tupper pour protéger les intérêts du Canada. Mais il n'occupe, ni ici, ni à l'étranger, une position d'ambassadeur du service diplomatique anglais. Et même s'il occupait ce poste, il serait peut-être de mauvais goût pour lui de prendre part à une lutte politique dans son pays ; mais l'honorable député sait aussi bien que moi qu'un ambassadeur anglais ne renonce pas à ses préférences politiques, lorsqu'il entre dans le service diplomatique :

Il est nécessaire que notre haut commissaire, tout comme un ambassadeur—c'est en ceci que la ressemblance existe—soit l'agent de confiance du gouvernement qu'il sert, soit partisan de sa politique, qu'il cherche à la faire prévaloir, qu'il possède les secrets du gouvernement et, pour cette raison, que ce fonctionnaire, pour être utile et efficace, doit nécessairement avoir ses préférences politiques et être intimement lié au gouvernement qu'il sert.

Sir Charles Tupper, occupant comme je viens de le dire, un poste public en dehors du service diplomatique, est non seulement l'agent du gouvernement à Londres, mais il a été aussi pendant longtemps un homme d'Etat éminent et influent dans ce pays.

Lorsqu'à tort ou à raison, le premier ministre l'a invité à venir prendre part aux récentes élections, il était d'opinion que les intérêts du pays étaient

Sir JOHN THOMPSON.

en jeu dans ces élections. Il n'a pas craint de le dire lui-même ; et je crois que l'honorable chef de l'opposition a eu une expression malheureuse, lorsqu'il a dit que sir Charles Tupper s'était abaissé en prenant part à ces élections. Considérant que le sort du pays était en jeu, que nos relations commerciales étaient discutées et combattues, que les questions soumises à l'électorat étaient peut-être les plus importantes qui aient jamais existé dans aucune des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, je ne crois pas que quiconque estime son pays, se préoccupe de son avenir, puisse être accusé de s'être abaissé en prenant part à ces élections. Je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition lui-même se soit abaissé en se mêlant de ces élections, s'il était convaincu que la politique fiscale qu'il préconisait, était la meilleure que le pays pût désirer.

Je ne considère pas que sir Charles Tupper soit si haut placé dans la position qu'il occupe comme agent du gouvernement à Londres, pour qu'il se soit abaissé lorsque, croyant que le pays qu'il avait servi pendant près d'un quart de siècle comme ministre de la Couronne, était en danger, il est venu devant le peuple pour prendre part à la campagne électorale.

Si sir Charles Tupper a méconnu les devoirs de sa position en venant ici, l'honorable chef de l'opposition a l'aveu formel du premier ministre que le haut commissaire est venu à sa demande expresse, et en faisant cette déclaration, l'autre soir, sir John Macdonald a pris la responsabilité de cette démarche. Par conséquent, si quelqu'un doit en être blâmé, c'est nous et non le haut commissaire.

L'honorable député n'ignore pas, lorsqu'il parle de la loyauté, que ce n'était pas dénaturer la politique fiscale préconisée par l'opposition de dire que le succès de cette politique était de nature à ruiner nos relations avec l'Angleterre. Si le chef de l'opposition diffère d'opinion avec moi sur ce point, je lui rappellerai que le chef sous lequel il a servi avec tant de distinction pendant plusieurs années, a déclaré avant le jour du vote que cette politique ruinerait entièrement les relations du Canada avec l'Angleterre.

Maintenant, pour en revenir à la conduite extraordinaire tenue par le chef de l'opposition qui nous demande de censurer un fonctionnaire pour s'être servi d'un langage qu'on n'a pas prouvé devant la chambre et qu'on est incapable de prouver, je demanderai à quelles paroles de sir Charles Tupper l'honorable député fait allusion. Il n'a pas même dit quelles paroles de sir Charles Tupper il veut condamner. A-t-il cité une ligne ou une phrase des discours de sir Charles Tupper, pour faire voir qu'il y a un semblant de fondement dans cette motion ? Non ; cependant, l'honorable député nous demande non seulement de voter une résolution de censure contre sir Charles Tupper, mais en lui reprochant de prétendues paroles injurieuses et fausses, il attribue ces paroles à des motifs malicieux.

En l'absence de toute preuve du langage dont on se plaint, allons-nous prendre les expressions dont on s'est servi ici dans les *Débats* précédents, pour servir de base à cette motion ? Les règles de la chambre ne me permettent pas de faire allusion à un débat précédent, mais allons-nous voter cette motion, parce que certains membres de l'opposition ont rapporté que dans un banquet donné à Londres, il y a deux jours, sir Charles Tupper s'est servi d'un langage insultant à l'adresse de la compagnie

du Grand Tronc? Est-ce sur cela que repose la présente motion? Où est le compte-rendu de ce banquet? Où l'honorable député l'a-t-il lu? Je lui demande de me répondre. Aucun rapport télégraphique auquel nous puissions accorder la moindre créance ne nous est encore parvenu, pour prouver que sir Charles Tupper s'est servi d'un pareil langage. Cependant, le chef de l'opposition prétend que la chambre devrait censurer le haut commissaire pour s'être servi, dans un banquet à Londres, il y a deux jours, d'un langage que lui-même ne peut citer.

Cette motion est-elle basée sur l'impression sous laquelle sont plusieurs membres de l'opposition, que, sir Charles Tupper les a appelés des joueurs ruinés? On me dit que plusieurs députés de la gauche lui en veulent, parce qu'ils sont sous l'impression qu'il s'est servi de cette expression à leur adresse, et je suppose que c'est ce qui a donné lieu à la présente motion. Mais la chambre ne sera pas surprise de m'entendre déclarer que sir Charles ne s'est jamais servi d'un pareil langage à leur adresse. Si j'ai tort, que les honorables chefs de la gauche qui, je suppose, éprouvent ce doute, nous citent ses paroles, à moins que nous n'ajoutions foi à de vagues rapports télégraphiques transmis, peut-être par un partisan, ou publiés par un journal partisan. Le rapport du discours, ou de la lettre ou de quoi que ce soit, doit être maintenant parvenu dans ce pays, qu'on nous en cite les paroles.

Loin de constater que sir Charles Tupper s'est servi de ce langage à l'adresse des honorables messieurs qui, a-t-on dit, ont siégé si longtemps en face de lui, ils verront que ces paroles ne leur étaient pas destinées, mais qu'elles s'appliquaient à d'autres personnes, complètement en dehors de cette chambre, et dont les vues et la manière d'agir dans les affaires publiques seraient aussi vivement blâmées par les honorables messieurs, s'ils voulaient être sincères.

Sommes-nous pour donner un vote de censure, sur le simple rapport que sir Charles Tupper a essayé de corrompre, d'intimider et de contraindre la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer à appuyer le gouvernement durant les dernières élections, et que, ensuite, il l'a dénoncée, et s'est efforcé de nuire à ses intérêts parce qu'elle n'avait pas consenti?

Je puis dire non seulement qu'il n'y a rien devant la chambre pour prouver ce fait, mais qu'il n'y a rien sur quoi baser ce rapport ou ce soupçon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Écoutez! écoutez!

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député d'Oxford-sud, qui vient de dire "écoutez! écoutez!" sait parfaitement bien que le rapport de sir Charles Tupper, au sujet de la dernière entrevue, a été mis devant le public, et qu'il devrait assurément être ici; il devrait être cité et réfuté; la preuve, au moyen de laquelle il pourrait être réfuté, devrait être pesée par la chambre avant de lui demander une condamnation.

L'honorable monsieur sait, comme plusieurs de ses amis le savent aussi, que sir Charles Tupper, dans les dernières élections, a simplement demandé à la compagnie du Grand Tronc, quel que fût son intérêt, de permettre à ses employés—ceux qui gagnaient leur vie dans le Canada, et qui pouvaient juger les questions publiques aussi bien, pour le

moins, que sir Henry Tyler—de permettre, dis-je, à ses employés de voter librement dans l'intérêt de leur pays et suivant leur conscience.

Il lui a demandé, de plus, de déclarer publiquement que ses employés étaient libres de voter comme ils l'entendraient. C'est la seule demande qu'il lui ait adressée, et c'est celle que l'on se plaît à désigner comme une tentative de corruption et d'intimidation auprès de la compagnie du Grand-Tronc.

Je n'entreprendrai pas de démontrer comment cette compagnie s'est comportée durant les dernières élections. Cela n'est pas nécessaire. L'honorable monsieur a dit qu'il ne demandait pas à la chambre de juger cette conduite, mais on croit partout que, non seulement que la compagnie a refusé d'annoncer que ses employés étaient libres de voter comme ils l'entendaient, mais qu'elle a agi tout autrement.

L'honorable monsieur nous a dit que, si la compagnie du Grand-Tronc avait adopté une autre ligne de conduite, elle se serait exposée à être sévèrement blâmée. Il nous a dit que, si elle avait agi comme la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique l'a fait, sir Charles Tupper lui aurait voué une tendre reconnaissance; mais si la compagnie du Grand Tronc avait consenti à la demande de sir Charles Tupper, qu'on me permette de demander si l'opposition aurait épousé sa cause, comme elle l'a fait par cette résolution, pour répondre à toute accusation qui aurait pu être lancée?

Quelle objection l'honorable monsieur aurait-il pu avoir à ce que cette puissante corporation consentit à déclarer que ses employés étaient libres d'agir à leur guise? On ne lui a pas demandé de cacher à ses employés ses sympathies, ses préférences, son opinion en faveur d'un parti ou de l'autre; il ne lui a été adressé qu'une seule demande: laissez vos employés libres; laissez-les agir comme des Canadiens et non en esclaves.

Est-il vrai, ainsi qu'on nous demande de l'admettre par cette résolution, que sir Charles Tupper a attaqué la compagnie du Grand Tronc, qu'il a cherché, malicieusement, à nuire à cette compagnie et à ses actionnaires, à faire tort aux personnes qui, dans ce pays, ont des intérêts dans cette entreprise?

Je le demande encore une fois, M. l'Orateur: où est la preuve qu'il ait agi de cette manière? Je nie cette accusation de la façon la plus positive. Ce que sir Charles Tupper a fait n'était pas dirigé contre les intérêts des actionnaires de cette compagnie, ni contre les personnes qui, dans ce pays, sont intéressées dans cette entreprise; ce qu'il a fait, a été de blâmer vertement le bureau de direction de la compagnie du Grand Tronc, d'exposer les intérêts de milliers et milliers d'actionnaires dans une lutte politique, et de risquer leur fortune sur le résultat.

Il est probable que, avant longtemps, le chef de l'opposition constatera que les personnes, qu'il veut exonérer du blâme que sir Charles Tupper a jeté sur leur conduite, ne lui seront pas reconnaissantes. Les actionnaires, qui sont en état de veiller sur leurs propres intérêts, ceux qui comprennent, aujourd'hui, que ces intérêts ont été gravement menacés par le fait qu'une puissante corporation les a exposés dans une campagne électorale, et qu'elle a joué sa destinée sur le résultat de cette lutte, ceux-là n'auront pas de reconnaissance envers l'honorable monsieur pour la ligne de conduite qu'il a adoptée.

Maintenant, un mot ou deux sur la part que sir Charles Tupper a prise dans les dernières élections. Il n'y a pas de doute que tout fonctionnaire public, qu'il occupe un rang élevé comme celui de sir Charles Tupper, ou qu'il soit dans une position inférieure, joue sa fortune et son existence politique quand il se mêle à une lutte électorale. Quand il prend part au combat politique, sa destinée doit être liée à celle du parti qu'il appuie, et leur sort est commun.

En acceptant l'invitation du premier ministre qui le priait de venir dans le pays durant les récentes élections, sir Charles Tupper savait parfaitement ce à quoi il s'exposait ; et si le verdict du peuple avait été tout autre que celui qu'il a rendu, il se serait soumis à son sort, et les honorables chefs de la gauche, s'ils étaient arrivés au pouvoir, auraient trouvé sa démission les attendant.

Il a bien compris ce risque et il s'y est exposé, mais le jugement prononcé par le peuple sur la convenance de la conduite tenue par sir Charles Tupper, et sur chacune des questions qui lui ont été soumises le 5 mars dernier, a été évidemment en faveur de la ligne de conduite suivie par le gouvernement et par sir Charles Tupper. Quoi qu'il en soit, on demande à cette chambre, qui représente directement le peuple, que le peuple a formée il y a peine quelque mois, on lui demande, dis je, de censurer sir Charles Tupper et de renverser le verdict populaire.

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps, mais j'appelle de nouveau son attention sur le fait que, faisant appel aux précédents anglais, à la justice anglaise, à l'équité anglaise, l'honorable monsieur croit qu'il est conséquent de condamner sir Charles Tupper sur des déclarations qui ne sont pas prouvées, et sur des rapports qui sont absolument faux, ainsi que le savent plusieurs membres de cette chambre.

Les déclarations que j'ai citées, et auxquelles pensait peut-être l'honorable monsieur quand il a parlé, démontrent que le langage employé par sir Charles Tupper, au sujet des dispositions, des intentions et des motifs empreints de trahison, ne l'a pas été à l'égard de tout le parti libéral, ou d'une partie considérable de notre peuple, et les députés, qui ont examiné le rapport de ces discours, doivent conclure que les assertions, faites dans la presse et ailleurs, allant à dire que sir Charles Tupper s'était servi de semblables expressions n'étaient qu'une calomnie à l'adresse de sir Charles Tupper, et qu'une injustice pour le gouvernement qu'il a aidé.

Je suis convaincu que la chambre n'adoptera pas une résolution comme celle-ci, à moins que l'honorable monsieur ne fournisse une preuve à l'appui des faits sur lesquels il vent que nous nous prononcions.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 60) concernant la compagnie du chemin de fer du Lac Érié, d'Essex et de la Rivière Détroit, et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du Lac Érié et de la Rivière Détroit."—(M. Denison.)

Bill (n° 79) concernant la compagnie canadienne de terres et de placement, (à responsabilité limitée.)—(M. Ross, Lisgar.)

Sir JOHN THOMPSON.

Bill (n° 80) concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Ryckman.)

Bill (n° 81) concernant l'ordre dit "Canadian Home Circles."—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 82) concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.—(M. Curran.)

Bill (n° 83) concernant la société de bienveillance dite "Septennial."—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 84) concernant la compagnie du chemin de fer et de mines de Saskatchewan.—(M. Wallace.)

SUBSIDES.—LE HAUT COMMISSAIRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, si le haut commissaire eût été présent, ce soir, je crois qu'il aurait été peu reconnaissant envers son honorable ami, le ministre de la justice, de la manière dont celui-ci a pris sa défense. Je ne veux pas dire que, dans les circonstances, le ministre de la justice, que je reconnais volontiers pour un avocat distingué, n'a pas adopté la meilleure manière pour défendre son client, mais je dois dire que la défense en elle-même était pour le moins singulière.

Le premier plaidoyer offert par l'honorable ministre de la justice a été celui de *non mi ricordo*, dont il a tant été question dernièrement en d'autres lieux. L'honorable monsieur nous a dit qu'il ignorait que son discret ami, le haut commissaire, eût employé un langage qui justifiait la critique de mon honorable ami (M. Laurier).

Si le ministre de la justice avait lu, ainsi qu'il le dit, les discours prononcés par sir Charles Tupper durant son voyage au Canada, il aurait reconnu que, n'ayant aucune bonne raison à faire valoir, il avait eu recours à un moyen très ancien et très connu, celui d'insulter ses adversaires.

Le plan de campagne suivi par lui, et par un bon nombre de ses amis, n'a été qu'un cri continuuel de trahison, basé sur une lettre volée dans un bureau d'imprimerie, obtenu par un homme qui, j'ai toute raison de le croire, avait agi comme espion dans les bureaux du *Mail* et qui, ayant été découvert et chassé de ces bureaux, avait ensuite occupé la position honorable de voleur dans l'établissement de messieurs Hunter et Rose ; et on n'a dit—et si ce n'est pas exact, que les honorables ministres le contredisent—que, comme récompense, le gouvernement du Canada avait donné à cet homme un emploi dans un département quelconque. L'honorable monsieur n'a rien à répondre à cela.

Eh bien ! j'attire l'attention de la chambre sur ce fait : l'accusation portée par mon honorable ami contre le haut commissaire contient trois chefs. En premier lieu, il l'a accusé de s'être immiscé dans nos élections, étant fonctionnaire rétribué du peuple du Canada, occupant une position élevée dans le service civil, et étant, en effet, une sorte d'ambassadeur.

Il l'a ensuite accusé d'avoir tenu un langage injustifiable à l'égard d'une portion considérable de notre peuple, et d'avoir usé de menaces envers la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer.

Maintenant, l'honorable ministre de la justice demande une preuve, une preuve légale de toutes ces choses, et, en examinant la ligne de conduite qu'il a adoptée, il semblait qu'il exigerait une preuve légale du fait que sir Charles Tupper était venu au Canada et qu'il avait pris part à nos élec-

tions, si le premier ministre n'avait pas admis, il y a quelques jours, que sir Charles Tupper y était venu à sa demande.

Eh bien ! j'ose dire que l'honorable monsieur a raison de demander une preuve complète, et j'attirerai présentement l'attention de la chambre sur certaines déclarations qui me paraissent contenir, autant qu'il est possible et raisonnable de le désirer, une preuve exacte et précise de tous les faits énoncés dans la résolution que nous discutons, et de tout ce que mon honorable ami a exprimé dans son discours.

Mais je désire que la chambre ne perde pas de vue que l'honorable ministre, en demandant une preuve légale de ces accusations, a admis implicitement que si cette preuve était fournie, il n'était pas disposé, pour sa part, à justifier la conduite du haut commissaire.

Si c'est son intention, et c'est la conclusion que nous devons tirer de ses paroles, je prétends qu'elle fait honneur au ministre de la justice ; et je crois que, dans leur âme et conscience, quel que soit ce que les exigences politiques les forcent à dire, quelles que soient les raisons politiques qui puissent les obliger à voter ce soir, non seulement le ministre de la justice, mais la plupart de ses collègues, non seulement la plupart de ses collègues, mais encore un bon nombre de ses partisans, désapprouvent entièrement la conduite indiscreète du haut commissaire, du moins quant au langage dont il s'est servi à l'adresse de toute l'opposition, et plus particulièrement, à l'égard de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer. Je dis, M. l'Orateur, que, s'il en est ainsi, cela fait honneur à l'honorable ministre. Comment, en effet, ces honorables messieurs pourraient-ils défendre ce langage. Plusieurs d'entre eux doivent leurs sièges à l'intervention directe d'une autre puissante compagnie de chemin de fer, qui n'a pas seulement transporté d'un lieu à un autre, dans le Canada, un grand nombre d'électeurs, mais a ramené des légions d'hommes, je pourrais dire, qui avaient quitté le pays ; mais sont revenus—je ne dis pas pour quelle considération—pour voter encore une fois en faveur de leurs amis conservateurs, lors des dernières élections. L'honorable ministre nous demande la preuve établissant que sir Charles Tupper a cru devoir, durant la dernière lutte électorale, accuser le parti dont mon honorable ami (M. Laurier) est le chef, de trahison et de déloyauté ; il nous demande aussi la preuve établissant que sir Charles Tupper s'est servi d'un langage inconsidéré, qu'un homme de sa position n'aurait jamais dû employer à l'adresse de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Grâce à la complaisance d'un ami, j'ai reçu un numéro de la *Gazette*, de Amherst, dans lequel l'on trouve que, le jour de la proclamation de l'élection, "sir Charles Tupper était à son poste." "qu'il prononça un discours retentissant." "qu'il démasqua une compagnie de chemin de fer ingrate."

Je lirai, maintenant, à l'honorable ministre quelques extraits d'un organe appartenant à son parti—je ne lirai pas tout l'article, bien que cette lecture ne soit pas du temps perdu. Ces quelques extraits lui feront voir que sir Charles Tupper s'est rendu coupable de ce que mon honorable ami (M. Laurier) lui a reproché, en accusant de déloyauté et de trahison, le parti dont nous sommes aujourd'hui les représentants en parlement. Voici une phrase de cet article :

Il y a en Canada deux grands partis, l'un loyal envers son propre pays et envers la mère-patrie : l'autre, prêt à livrer notre pays aux étrangers et à tourner le dos à l'Angleterre.

M. SPROULE : C'est très vrai.

M. BOWELL : Très vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, l'honorable monsieur de la droite qui, entre tous les autres, est l'organe d'un parti des plus directement opposés à la politique de l'empire ; d'un parti qui a adopté un tarif différentiel au détriment des marchandises anglaises ; dont la politique a réduit de plusieurs millions les importations de l'Angleterre au Canada ; dont le tarif frappe d'un droit tout article produit ou manufacturé en Angleterre, est le même qui ose, aujourd'hui, appuyer les assertions calomnieuses de sir Charles Tupper.

M. BOWELL : Vrai comme l'évangile.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si, M. l'Orateur, l'honorable monsieur auquel je m'adresse, ou tout autre membre de cette chambre, ose toucher à la loyauté de qui que ce soit des membres de la gauche, je lui dirai que tout ce qu'il pourra dire sur ce sujet ne sera que calomnie. Bien plus, si quelques-uns de la droite osent formuler une accusation, je les défie, ce soir, de se lever, de formuler leur accusation et de demander la nomination d'un comité pour leur permettre de faire leur preuve.

Or, M. l'Orateur, s'il en est qui accuse sans oser demander la nomination d'un comité, sans oser présenter ses preuves, je ne dirai pas seulement que l'accusation est une calomnie, je dirai, de plus, que celui qui la profère n'est qu'un lâche.

J'appellerai maintenant, M. l'Orateur, l'attention sur le langage mielleux et délicat dont s'est servi le haut commissaire au sujet du Grand Tronc de chemin de fer, après s'être occupé du parti libéral canadien. Il a dit :

Lorsqu'est venu le temps de l'élection, malgré tout ce que nous avions fait pour cette compagnie.

Qu'est-ce que vous avez fait pour cette compagnie ? Mais, vous avez accordé, en alléguant que c'était pour le plus grand bien public, certaines sommes d'argent qui ne vous appartenaient pas, mais qui appartenaient à tout le peuple du Canada, aux réformistes comme aux conservateurs, sans distinction. Cependant, le haut-commissaire dit :

La compagnie a publié une circulaire recommandant à sa légion d'employés de voter contre les candidats du gouvernement.

Cette assertion, M. l'Orateur, été énergiquement contredite par M. Seargeant, gérant-général de la compagnie du Grand Tronc et, à moins qu'un témoignage plus digne de foi que celui de sir Charles Tupper ne nous soit donné, je serai d'avis que cette assertion est contraire à la vérité. L'organe que je cite ajoute en parlant toujours du haut commissaire :

Il n'aurait jamais pu croire qu'une compagnie d'actionnaires anglais en serait venue à se servir de la si grande influence qu'elle possède, pour démolir les institutions anglaises au Canada. Il y a cette différence entre le Grand Tronc, et le chemin de fer canadien du Pacifique.

Il y a une différence que le haut commissaire n'a pas mentionnée, mais qui a exercé un grand empire dans l'esprit de ce grand homme. Le Grand-Tronc a combattu et la compagnie du Pacifique a appuyé les amis politiques de ce grand homme. Le haut commissaire dit encore :

Nous avons prêté au Grand-Tronc un énorme montant et il n'a jamais remboursé un seul dollar, tandis que les

gouvernement canadien a prêté à la compagnie du Pacifique trente millions, et chaque dollar de ce prêt a été remboursé avant échéance.

Comment ? Le gouvernement a repris six ou sept millions d'acres des terres octroyées à la compagnie du Pacifique, et, de cette manière, celle-ci a pu rembourser \$10,000,000 de son emprunt de \$30,000,000.

Puis, ces six ou sept millions d'acres de terre ont été subseqüemment octroyés de nouveau pour la construction de chemins de fer contrôlés par la compagnie du Pacifique. Ce n'est donc pas nous avoir remboursé jusqu'au dernier dollar avant échéance que cette reprise de terres qui ne nous sont d'aucune utilité ; que nous ne pouvons revendre, qui, d'après le ministre de l'intérieur, sont à présent une perte sèche pour nous. Le haut commissaire continue ainsi ;

Par suite de son gaspillage extravagant—

Remarquez la courtoisie de cet éminent fonctionnaire à l'égard d'une compagnie qui a placé au Canada \$150,000,000 de capital anglais, et qui en est très mal récompensé—

par suite de vols commis et de la mauvaise administration du Grand-Tronc, des millions et des millions ont été perdus. Cette exploitation a été ruineuse pour les actionnaires et nombre de veuves et autres y ont perdu tout ce qu'ils possédaient. Le Canada en a beaucoup souffert, et ces pertes firent croire au peuple anglais que le Canada était un pays bien désavantageux. D'un autre côté, rien n'a élevé autant le crédit du Canada aux yeux des capitalistes anglais que le chemin de fer canadien du Pacifique, parce que tous ceux qui ont placé des capitaux dans cette exploitation réalisent un profit. Le Grand Tronc de chemin de fer du Canada, depuis la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, a fait subir à ses actionnaires des pertes ruineuses en essayant vainement de faire de la concurrence à cette dernière ligne, et en achetant inconsidérément des voies ferrées pour embarrasser la compagnie du Pacifique. Vous voyez, maintenant, Laurier, Wiman, Farrer et la compagnie du Grand Tronc, qui nous ont lâchement représentés comme un peuple que les Etats-Unis pouvaient anéantir, vous les voyez, les uns poussant un parti politique à tourner le dos à l'Angleterre, et sir Henry Tyler, membre des Communes d'Angleterre, du côté du Grand-Tronc, se servant de l'argent des actionnaires de sa compagnie non pas pour le développement du pays où se trouvent les intérêts de cette compagnie, mais pour des fins attirant sur celle-ci des calamités affreuses. Notre gouvernement est très patient et tolérant ; mais, à son avis, il devrait se garder soigneusement d'augmenter les pouvoirs et l'influence d'une compagnie qui exhibe une si basse ingratitude, et qui est prête à sauter à notre gorge dès que l'occasion le lui permettra.

Je ferai respectueusement observer au ministre de la justice que j'ai déjà extrait du discours du haut commissaire de quoi justifier amplement les paroles de mon honorable ami (M. Laurier) et la motion qui est maintenant devant vous, M. l'Orateur.

Mais le haut commissaire ne s'est pas contenté de cela. Il avait besoin de faire ce que Job eût voulu que ses ennemis fissent, c'est-à-dire, non pas d'écrire un livre, mais d'écrire un article de revue. Cet article qui a paru, je puis le dire au ministre de la justice, dans le numéro de mai de la *North American Review*, est signé "Charles Tupper" et je suppose que l'honorable ministre acceptera cette signature comme une preuve suffisante. Si non, dois-je me procurer des témoins pour établir que le dit Charles Tupper est bien le même qui est présentement le haut commissaire du Canada à Londres, ou notre plénipotentiaire à Vienne, je ne sais laquelle de ces deux fonctions. Le dit sir Charles Tupper se permet une assertion dont je ferai immédiatement justice. Il dit :

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Le fait que M. Wiman couve des yeux la loi McKinley et se la représente comme un moyen de "capturer le Canada" ne permet pas de douter que cette législation, pour ce qui regarde le Canada, a été inspirée par M. Wiman et ses associés, sir Richard Cartwright et M. Farrer.

Je dirai de la manière la plus douce à tous les membres de la droite que cette assertion est un mensonge malicieux et injustifiable. Oui, je le répète, un mensonge malicieux et injustifiable. Je n'ai jamais correspondu avec M. McKinley. Je n'ai pas inspiré une seule ligne de son tarif. Je ne savais pas ce que M. McKinley se proposait de soumettre au congrès, et si certains honorables membres de la droite osaient dire devant cette chambre que j'ai participé de quelque manière à la présentation du tarif McKinley, je n'ai aucun doute que ce mensonge serait flétri comme il le mérite dans le court espace de temps que prendrait l'envoi d'une lettre à M. McKinley.

Je remarque que d'autres personnes ont suivi l'exemple du haut commissaire, et le ministre de la justice lui-même n'a pas eu honte de formuler la même accusation dans un document officiel. Il ne m'a pas accusé personnellement et je n'ai pas besoin, par conséquent, de lui répondre sur ce sujet ; mais, dans une dépêche adressée au gouvernement impérial, en date du 14 décembre, il dit : "Le but avoué de la loi-McKinley est de montrer aux Canadiens qu'ils ne peuvent compter sur le marché des Etats-Unis, tant qu'ils maintiendront leur allégeance de sujets anglais." Ici, je lui répondrai que je le remerciais s'il a la preuve de cet avancé, de nous la soumettre.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une citation des paroles de James G. Blaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que l'honorable ministre fasse voir sa preuve s'il l'a en sa possession.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre, je crois, interprète très mal ou a très mal compris M. Blaine, et tant que je n'aurai pas vu ces paroles écrites de la main de M. Blaine, je refuserai de croire que ce dernier a été assez inconsidéré pour émettre une opinion de ce genre.

M. TUPPER : Permettez-moi de citer les paroles mêmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle source les tenez-vous ?

M. TUPPER : Des journaux du Nouveau-Brunswick.

Quelques VOIX : Oh !

M. TUPPER : Les honorables membres de la gauche ne contesteront pas, je suppose, la véracité de la presse du Nouveau-Brunswick. L'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) a dit qu'une lettre adressée à M. McKinley lui parviendrait en très peu de temps. Je le défie d'obtenir de M. Blaine une lettre déclarant qu'il n'a pas parlé ainsi. M. Blaine, parlant à Calais, Me, en 1888, s'est exprimé comme suit :

Au delà de la frontière, de l'autre côté de la rivière, nos voisins ont un autre gouvernement, une autre allégeance. Ce sont des sujets de la reine Victoria ; ils sont loyaux envers Sa Majesté. Ils vivent sous un drapeau étranger. Ils font justement ce qu'ils ont droit de faire. Je ne conteste pas leur droit et je n'envie pas davantage leur situation. C'est leur droit d'avoir leurs préférences, comme c'est notre droit d'avoir les nôtres. Mais je m'oppose absolument à ce que nous accordions aux Canadiens la satisfaction d'arborer le drapeau anglais, de payer les taxes anglaises et de jouir en même temps des profits réels que

leur offre le marché des Etats-Unis. Il ne peuvent avoir tout cela à la fois. S'ils viennent à nous, ils peuvent participer à tout ce que nous avons; mais il ne faut pas fouler aux pieds les droits des citoyens des Etats-Unis au profit de millions d'hommes qui ne doivent aucune allégeance aux Etats-Unis, qui n'ont à subir aucune de nos charges, qui ne sont pas des nôtres, mais préfèrent rester étrangers v.-s.-vis de nous; ce serait très-mal de la part du congrès, s'il était décrété qu'ils fussent admis sur un pied de parfaite égalité sur nos marchés; ou qu'ils pussent jouir sous notre drapeau des mêmes privilèges commerciaux que nos citoyens. Selon moi, je ne crois pas qu'ils puissent être Canadiens et Américains en même temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voilà, M. l'Orateur, le misérable sophisme sur lequel s'appuient ceux qui ont osé déclarer dans un document officiel que la loi-McKinley avait pour but avoué de montrer aux Canadiens qu'ils ne pouvaient pas compter sur les marchés des Etats-Unis. Il est bien connu, M. l'Orateur, que M. Blaine était hostile au bill du tarif-McKinley; on sait qu'il s'est opposé depuis le commencement jusqu'à la fin à la présentation de ce bill, et qu'il a, depuis, prédit la ruine du parti républicain.

Ces messieurs de la droite produisent une lettre ou un discours, qui date de trois ou quatre ans, attribué à M. Blaine, pour établir que M. Blaine a admis que l'objet du tarif-McKinley, dont il n'a été question que plusieurs années après, était de montrer aux Canadiens qu'ils ne pouvaient pas compter sur les marchés des Etats-Unis. Si c'est là, M. l'Orateur, ce que le ministre de la justice appelle preuve légale, moins il nous donnera de ce genre de preuve, le mieux ce sera dans la présente discussion.

Et, M. l'Orateur, il y a encore plus. Ces honorables messieurs nous disent encore:

La question se rattache aussi, dans une certaine mesure, à la confédération des provinces. L'union qui fut effectuée conformément au désir du gouvernement de Sa Majesté, en 1867, a toujours été mal vue par une fraction considérable du peuple américain.

Je voudrais avoir la preuve de ce fait. Avez-vous vu quelque lettre ou quelque discours de M. Blaine, ou même quelque rapport d'entrevue avec lui, pour établir la vérité de cette malheureuse assertion, ou le ministre de la justice et ses amis désirent-ils amasser une autre charretée de bassesses qu'ils seront obligés d'avaler le 12 octobre prochain, lorsqu'ils reprendront leur conférence interrompue de Washington?

Le ministre de la justice, M. l'Orateur, a cru devoir—et je crois que son bon sens lui fera comprendre qu'il a été, pour le moins, très-inconsidéré en le faisant—justifier la conduite de sir Charles Tupper, l'employé salarié du Canada, le haut commissaire à Londres, en venant ici, dans le but de prendre part aux élections. Je ne puis croire qu'après mûre réflexion, le ministre de la justice déclare qu'il convient qu'un des principaux officiers du service civil donne aux autres employés, l'exemple de l'intervention dans les élections. Quant à son excuse que sir Charles Tupper mettait sa tête au jeu et qu'il intervenait à ses propres risques, elle s'appliquerait sans doute également à tous les employés publics, s'il leur plaisait de faire la même chose. L'honorable ministre qui éprouve, ou prétend éprouver une sincère admiration pour les institutions anglaises, désire-t-il préparer l'établissement dans le pays du système "au vainqueur les dépouilles"? Désire-t-il qu'à chaque changement de gouvernement, tous les employés publics qui ne partagent pas les opinions politiques du parti au pouvoir soient congédiés, car il n'y a pas

l'ombre d'un doute que l'exemple donné par sir Charles Tupper et d'autres exemples de ce genre, ne tendent on ne peut plus puissamment à amener ici cette innovation qu'il verrait, comme moi, je crois, avec un sincère regret, devenir la règle en Canada. L'honorable ministre, comme un bon nombre d'autres membres de la droite, ne peut s'empêcher, en discutant la conduite de sir Charles Tupper, de rappeler que dans une récente lettre, M. Edward Blake s'est servi de paroles qu'il a désavouées plus tard, je crois, paroles qu'on a interprétées comme signifiant qu'il considérait l'annexion comme le résultat de la politique de réciprocité. Les honorables députés de la droite aiment beaucoup à citer M. Blake; mais s'ils veulent citer la lettre de M. Blake, je leur en donnerai un ou deux passages, qu'ils feraient bien de noter, de lire, de digérer et de comprendre à fond. M. Edward Blake dit:

La politique conservatrice canadienne n'a pas réalisé les prévisions de ses promoteurs. Elle a eu une tendance, ainsi qu'on le prédisait il y a douze ans, vers la désorganisation et l'annexion, et non vers la consolidation et le maintien de l'union britannique dont ils prétendent être les gardiens naturels. Elle nous a laissés avec une faible population, une pauvre immigration et un Nord-Ouest encore désert; avec une augmentation énorme de notre dette publique et de nos obligations annuelles; un système extravagant de dépenses et un tarif injuste et coûteux; avec des marchés restreints pour nos besoins, soit pour vendre ou acheter, et toute cette suite de maux (rendus plus intenses par nos conditions spéciales) qui en proviennent; avec un trafic détourné de ses voies naturelles et dirigées forcément vers d'autres voies qui sont par là même moins profitables; avec des relations difficiles et une barrière fiscale menaçante, nous rendant de plus en plus étrangers à la puissante nation de langue anglaise qui est au sud, nos voisins et nos parents avec lesquels nous devrions être, comme il a été promis que nous serions, sur un pied de généreuse amitié et de relations libérales. De mal en plus: elle nous a laissés avec des notions fausses sur l'honnêteté publique et une sombre apathie pour l'opinion publique; avec des animosités de races, de religions et de provinces plutôt enflammées qu'apaisées; avec un parlement servile, un pouvoir exécutif autocrate, des divisions électorales corrompues et des classes d'hommes corrupteurs; avec une confiance en soi diminuée et une tendance à compter davantage sur la caisse publique et sur l'aide des législatures; elle nous a encore laissés en proie à un esprit vaniteux et arrogant, bien éloigné de la véritable virilité, pronant bien haut les choses impossibles et des sentiments outrés, et laissant de côté les faits et les véritables idées. Elle nous a laissés les mains liées, avec notre avenir compromis, dans un tel embarras que, soit que nous restions immobiles, soit que nous marchions, il nous faut encourir des périls qu'autrement nous aurions pu éviter ou affronter avec de plus grandes chances de succès.

Si les honorables membres de la droite veulent citer M. Blake, je leur conseille de citer toute sa lettre et ils verront que M. Blake a dit ceci, et rien autre chose: que la conduite du parti conservateur a été si corrompue, si extravagante, si dissolvante et si démoralisante, qu'il craint qu'il n'ait mis le pays dans une situation telle qu'il ne lui reste pas d'autre alternative que l'annexion. Voilà ce qu'a dit M. Blake. Je ne puis dire que je partage cette opinion, mais je n'hésite pas le moins du monde à affirmer avec lui qu'un très petit nombre d'années encore d'une corruption aussi scandaleuse, et d'affaires comme celle qui fait actuellement le sujet d'une enquête devant un comité de cette chambre, amèneraient très probablement les résultats qu'il déplore.

Pour ma part, M. l'Orateur, je déclare franchement que je ne tiens aucunement à relever ce que sir Charles Tupper peut dire de moi ici ou ailleurs. Il y a passablement longtemps de cela, j'ai déclaré à ce monsieur dans cette même enceinte, que désor-

mais, chaque fois que sir Charles Tupper ferait quelque déclaration sur sa propre autorité, je voulais qu'il fût compris que si je n'en reconnaissais pas expressément l'exactitude, je serais censé la contredire.

Quant à la conduite de sir Charles Tupper dans toute cette affaire, je dis que du commencement à la fin, elle a été intolérable et indécente. Il était le serviteur payé du peuple canadien, il était tenu par sa position de ne point intervenir dans nos élections; et, quoi qu'il en soit, il était clairement de son devoir de ne pas calomnier la majorité d'au moins plusieurs des provinces les plus importantes du Canada. Il était clairement du devoir de sir Charles Tupper de ne pas vilipender et attaquer la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, corporation dont les actionnaires ont déboursé tant de centaines de millions de piastres pour favoriser les meilleurs intérêts du Canada et qui, tout le monde le sait, a retiré très peu de profits de tout ce qu'elle a fait pour nous. Je ne veux pas rappeler les débuts de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, mais je puis dire à cette chambre que jusqu'à une date très récente, l'importation d'un montant très considérable de capitaux anglais dans ce pays sur la foi de représentations signées par trois membres du cabinet canadien d'alors, et collègues de notre premier ministre actuel, et le défaut complet de vérification de ces représentations ont eu une influence extrêmement mauvaise, un effet extrêmement nuisible sur le crédit canadien. Et, M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher d'exprimer mon opinion personnelle que si malheureusement plusieurs veuves et orphelins ont été réduits à la misère par le Grand Tronc, cela est dû en très grande partie aux regrettables représentations faites par certains membres de l'ancien gouvernement du Canada.

Quel était, M. l'Orateur, le crime de la compagnie du Grand-Tronc? Pourquoi ses membres étaient-ils de si grands misérables? Pourquoi a-t-on affirmé que des millions de piastres avaient été gaspillées par cette compagnie, à faire des extravagances, des tripotages et de la corruption? Le crime de cette compagnie, M. l'Orateur, c'est que, lorsque sir Charles Tupper alla à Montréal demander à M. Seargeant l'appui de la compagnie pour le présent cabinet du Canada, M. Seargeant lui répondit franchement et loyalement qu'il n'était pas disposé à lui prêter assistance en aucune manière. Ce crime était une trahison; ce crime, d'après sir Charles Tupper, impliquait la destruction des institutions anglaises et l'abandon de la mère-patrie. Si la compagnie du Grand-Tronc a commis ce crime, M. l'Orateur, je dirai au gouvernement qu'elle a partagé l'opinion d'au moins une majorité de la population d'Ontario, comme le prouvent les documents publics; qu'elle a partagé l'opinion d'une majorité décisive de la population de Québec, comme le démontrent également les documents publics, et par une majorité décisive des habitants de l'Île du Prince-Édouard, comme le savent parfaitement les honorables membres de la droite, quoique la jolie et brave petite île eût été tentée par la promesse de la construction d'un tunnel qui, d'après la déclaration faite dans l'autre chambre, par le collègue même de l'honorable monsieur, ne coûterait pas moins de \$20,000,000. Et, M. l'Orateur, par qui ces messieurs ont-ils été accusés de trahison? Ils l'ont été par ce même monsieur qui, aussitôt qu'il a pu obtenir une entrevue des auto-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

rités américaines, s'est montré prêt à se traîner à leurs pieds, si elles voulaient seulement lui donner quelque espoir qu'elles traiteraient à n'importe quelle condition.

Je suis disposé à traiter sir Charles Tupper avec un peu plus d'indulgence que je ne l'aurais fait, pour une considération que j'ai mentionnée il y a quelques années. Après avoir siégé en parlement pendant plusieurs années avec cet homme, j'en suis arrivé à la conclusion que, bien qu'il ait beaucoup d'énergie et qu'il soit très capable dans certains genres, il est un de ces hommes mal constitués qui sont mentalement aveugles et qui, s'ils sont payés pour cela, ne peuvent distinguer le bien du mal, ni la vérité du mensonge, et, étant de cette opinion, je ne me suis pas senti disposé depuis ce temps à être tout à fait aussi sévère pour ses excentricités que je l'aurais été sans cela. Mais, quoique cet homme soit plus à plaindre qu'à blâmer, envisageant la question à un point de vue philosophique, nous avons à examiner l'effet que ses paroles produiront probablement en Angleterre et dans d'autres pays. Je ne citerai pas d'extraits de journaux que l'on pourrait croire soumis à une influence quelconque de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, quoiqu'il y en ait un grand nombre; mais j'aimerais à lire à la chambre un couple de petits extraits d'un des principaux journaux de l'Angleterre, d'un journal qui exerce plus d'influence qu'aucun autre sur les destinées financières de l'Angleterre, et qui aura probablement une très grande valeur auprès des capitalistes anglais. J'appellerai l'attention de la chambre sur les termes dans lesquels l'*Economist*, de Londres, parle de la conduite et du langage de sir Charles Tupper. Dans son numéro du 14 mars, il dit :

Après avoir accusé le Grand Tronc d'essayer de transférer virtuellement le Canada aux États-Unis, sir Charles Tupper déclara alors, d'après l'agence Reuters, que les extravagances, la corruption et les tripotages faits par l'administration du Grand Tronc, grâce auxquels les capitalistes anglais avaient perdu des millions de piastres, constituaient le coup le plus sérieux que le Canada eût jamais reçu, pendant que le placement de millions de piastres dans l'achat inconsidéré de chemins de fer, dans le but de créer des obstacles au chemin de fer canadien du Pacifique et de le devancer, avait ruiné les actionnaires du Grand Tronc. Il ajouta que bien que le gouvernement fût porté à pardonner, il manquerait à son devoir envers le Canada s'il donnait de plus grands pouvoirs et une plus grande importance à la compagnie, qui avait montré une noire ingratitude en sautant à la gorge de la jeune confédération et en essayant de l'étrangler? Ces paroles ont le défaut d'être un peu trop éloquentes; mais, néanmoins, dans le présent cas, leur nature extraordinaire n'est guère moindre pour cela.

L'article ajoute qu'au chemin de fer canadien du Pacifique—

Le Grand Tronc a, de fait, montré une grande hostilité, et il en est sans doute résulté beaucoup de concurrence ruineuse, qui aurait pu être évitée par une conduite plus conciliante. Voilà ce qu'il y a de vrai dans l'assertion de sir Charles Tupper; mais cela ne justifie évidemment pas son accusation de corruption et de tripotages, grâce auxquels, selon lui, les capitalistes anglais auraient perdu des millions de piastres. Une accusation aussi grave ne devrait pas être portée, à moins qu'elle ne pût être pleinement prouvée, et il est évident que la chose ne peut pas rester au point où sir Charles Tupper l'a laissée. Si, pour des fins politiques, il a porté inconsidérément des accusations qu'il ne peut pas prouver, il a agi de la façon la plus honteuse. D'un autre côté, s'il y a eu des malversations et des spéculations comme celles qu'il allègue, pourquoi n'a-t-il rien fait avant aujourd'hui, pour avertir ou protéger les capitalistes auxquels il prétend s'intéresser si vivement? Le gouvernement qu'il représente ici depuis plusieurs années a, dès le commencement, été étroitement lié avec la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer. De fait, ce chemin est, dans un certain sens, une entreprise nationale, et si ses collègues dans le gouvernement

ont laissé sciemment frauder les actionnaires de plusieurs millions, ils ont gravement négligé leur devoir. Et ils seront encore plus blâmables si, maintenant qu'ils ont rompu le silence, ils se réfugient dans des allégations vagues, au lieu de spécifier les fraudes qu'ils prétendent avoir été commises et de les prouver contre les inculpés.

Cela fut écrit le 14 mars. Sir Charles Tupper paraît avoir accepté le défi. Il paraît avoir infligé aux lecteurs du *Times* colonnes sur colonnes, s'ils ont eu la patience de parcourir ses élucubrations dans ses efforts, non pour prouver, mais pour expliquer une partie très considérable des accusations qu'il avait portées, et j'appelle l'attention de ces honorables ministres sur la manière dont, six semaines plus tard, alors que le public anglais avait devant lui les accusations de sir Charles Tupper et la réponse de sir Henry Tyler, l'*Economist* apprécie sa défense :

Nous avons maintenant un long écrit de sir Charles Tupper en réponse au discours prononcé par sir Henry Tyler à l'assemblée semi-annuelle de la compagnie du Grand Tronc, et il serait difficile d'imaginer rien de moins concluant et de moins satisfaisant.

Voilà l'opinion d'une des plus hautes autorités financières de l'Angleterre sur la figure qu'a faite le haut commissaire dans son récent duel avec sir Henry Tyler.

La plus grande partie de cet écrit est consacrée à la question de savoir jusqu'à quel point l'influence du Grand Tronc a été employée contre le gouvernement dans les récentes élections. Sur ce point, nous pouvons être sûrs d'une chose, au moins, c'est que si cette influence avait été mise au service du présent gouvernement, nous n'aurions pas entendu parler des accusations que sir Charles Tupper a portées dernièrement contre la compagnie.

Maintenant, M. l'Orateur, vous avez appris de la part d'une haute autorité comment sont regardées les accusations de notre commissaire. Et l'honorable ministre des finances saura que le gouvernement du Canada ne sort pas tout à fait indemne de cette affaire. Il est très possible—j'ose dire que si l'honorable ministre le voulait, il pourrait en dire plus long à ce sujet—que très prochainement nous ayons besoin d'aller faire un ou deux nouveaux emprunts sur le marché anglais, et j'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il croit que sa tâche lui sera facilitée par la conduite du haut commissaire. Croit-il qu'en rangeant contre lui, ou parce que son haut commissaire rangera contre lui l'opinion du Grand Tronc de chemin de fer, qui exerce une grande influence dans les affaires canadiennes, dans à plusieurs milliers d'actionnaires disséminés dans toute l'Angleterre, ses chances de lancer un emprunt se trouveront sensiblement augmentées, si ces messieurs lui demandent (au ministre des finances du Canada) : devons-nous croire votre haut commissaire, devons-nous croire qu'un grand parti en Canada, qui contrôle virtuellement trois provinces importantes—les deux plus importantes provinces de cette confédération—devons-nous croire que ce parti est, comme l'a représenté sir Charles Tupper, composé d'hommes profondément déloyaux, d'annexionnistes déguisés, conduit par des hommes qui, ainsi qu'il l'a dit à Toronto, prêchent ouvertement la trahison ?

Devons-nous supposer qu'il a raison de dire que le parti libéral, dans tout ce qu'il fait, cherche à favoriser l'annexion, car le discours de sir Charles Tupper à Amherst, ne signifie rien autre chose ? N'y aurait-il pas d'autres raisons, que le fait seul que le haut commissaire a été envoyé à Londres sous prétexte de surveiller nos intérêts financiers et de nous aider à contracter des emprunts à des conditions avantageuses, serait suffisant pour justi-

fier tout ce que mon honorable ami a dit en faveur de la motion de censure qui nous occupe en ce moment ?

Je crois et je croirai jusqu'à preuve du contraire, qu'avant la fin de ce débat, il se trouvera de l'autre côté de la chambre des députés qui exprimeront leur regret du langage dont sir Charles Tupper a jugé à propos de se servir, non seulement à l'adresse de ses adversaires politiques, mais à l'adresse d'une institution qui a autant fait et autant travaillé pour le bien du Canada que la compagnie du Grand-Tronc.

M. MACKINTOSH : Si, comme le dit l'honorable député d'Oxford-sud, sir Charles Tupper n'a pas raison de remercier l'honorable ministre de la justice de l'avoir défendu, le Grand-Tronc en aura encore moins de remercier l'honorable député d'Oxford-sud d'avoir pris sa défense, ce soir. En épousant la cause du Grand-Tronc, il a prétendu que cette compagnie combattait le gouvernement parce que le chemin de fer canadien du Pacifique l'appuyait. Il a parlé ensuite de la baisse qui s'est produite dans les actions canadiennes et de la possibilité que nous soyons obligés d'aller sur le marché demander un emprunt.

Je demande à l'honorable député si les discours de sir Charles Tupper n'ont pas été publiés dans tous les principaux journaux, et s'il s'est produit sur les valeurs canadiennes une baisse plus marquée que sur les valeurs de tout autre pays ? Au contraire, nos actions sont mieux cotées que celles de toute autre colonie-sœur.

L'honorable député ne rend pas justice à son pays, en disant que parce que sir Charles Tupper s'est défendu contre la plus grave des accusations, nos valeurs baisseront quand nous aurons un emprunt à contracter.

Je ne parlerai pas des emprunts que l'honorable député d'Oxford a fait lorsqu'il était ministre des finances, ni de ceux qui ont été contractés par le gouvernement, depuis.

Il prétend que sir Charles Tupper n'avait pas le droit de venir au Canada. D'abord, le chef du gouvernement lui a demandé de venir, et l'honorable député d'Oxford n'a pas oublié, non plus, que pendant que sir Charles Tupper était à son poste de haut commissaire, il l'a lui-même attaqué pendant son absence, et que sir Charles Tupper l'a défié de le rencontrer, mais qu'il n'a pas osé accepter le défi.

Puisque l'honorable député a jugé à propos de recourir à de nombreuses citations, il n'est que juste que nous donnions à celui qui est à trois mille milles d'ici la chance de dire lui-même pourquoi il est venu ici. Il est vrai qu'il est venu au Canada pour combattre pour son parti, mais dans cette lutte, des questions très graves pour le pays étaient en jeu.

L'honorable député d'Oxford ne perd jamais une occasion d'attaquer le haut commissaire en son absence. S'il veut que ce fonctionnaire se tienne en dehors des partis, il devrait le traiter en conséquence, et non pas l'attaquer en arrière comme ce soir, d'une manière qu'il n'oserait pas se permettre s'il était ici.

Il dit que sir Charles Tupper n'est venu qu'à la demande de son parti. A l'époque de l'établissement de la confédération, sir Charles Tupper a combattu pour le Canada dont il croyait alors les intérêts en jeu, bien qu'il fût le seul député de sa province élu comme partisan de l'union. Depuis cette époque, jusqu'aujourd'hui, sir Charles Tupper

a combattu pour son pays, il a vaincu ses détracteurs, ainsi que l'honorable député l'a appris à ses dépens.

L'honorable député d'Oxford nous demande de prouver qu'il ait jamais prononcé un mot contre les intérêts du Canada. Cette preuve, nous pouvons la faire en citant ses propres paroles. Lorsque le gouvernement proposa de donner cent millions d'acres de terre au chemin de fer canadien du Pacifique, l'honorable député a décrié le Canada et a combattu cette entreprise tant que le dernier clou n'a pas été enfoncé. Au cas où la mémoire de l'honorable député lui ferait défaut, je lui rappellerai le discours qu'il a prononcé dans cette chambre le 14 mars 1888 :

Il y a danger que le Canada, en ce qui regarde la population indigène, ne devienne pays de résidence passagère, un pays dont la meilleure et la plus intelligente partie de la population s'envole, non par centaines, non par milliers, mais par millions. Et puis, quant à ce qui concerne l'immigration étrangère, si nous pouvons mettre foi dans nos statistiques, il est clair que le pays devient un simple réceptacle, pour le rebut de la population étrangère que nous importons, et je maintiens que c'est un bien méritable symptôme de notre avancement politique, que l'existence de ce besoin de se tenir ainsi suspendu aux cordons du tablier de la mère.

Je puis en citer davantage.

Quelques VOIX : Continuez.

M. MACKINTOSH : En mai 1884, à Toronto, lorsqu'il s'agissait d'une question de vie ou de mort pour le chemin de fer canadien du Pacifique, il disait :

Si vous voulez trouver un parallèle à notre gouvernement canadien, vous ne le trouverez pas dans les pays possédant des institutions libres. Il vous faudra chercher dans un état de choses comme il en existait en France sous le second empire, qui a commencé par le massacre de décembre, et s'est terminé par la capitulation de Sédan.

Cependant, l'honorable député prétend avoir pleine confiance dans les institutions de son pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Continuez. C'est un très bon discours. Vous feriez mieux de le lire en entier.

M. MACKINTOSH : Je ne mets pas en doute l'éloquence ni les talents de l'honorable député, mais j'aimerais voir ces talents et cette éloquence mis au service de la patrie.

Sir Charles Tupper a été violemment dénoncé ce soir et on a prétendu qu'il n'a rien fait pour le Canada. Je demande s'il ne nous a pas rendu un service inoubliable qui sauve un million et demi de piastres par an aux cultivateurs du Canada, en exemptant nos animaux de la séquestration, ce qui représente maintenant plus de \$10,500,000.

L'honorable député a ensuite parlé du comité Hoar à Washington. Il aurait dû, dans cette question, donner à son parti le rôle qui lui appartient. Il prétend que M. Farrer a été trahi par un espion politique, mais n'a rien à dire contre ce que M. Farrer allait faire à Washington. Qu'il y ait eu espionnage ou non, c'est des documents tels qu'ils sont que nous avons à nous occuper. Je vais remonter aux débuts de M. Farrer sur cette question, et donner le portrait que trace le *Globe* d'un homme qui est aujourd'hui son rédacteur, grâce à sir Richard Cartwright et à ses amis.

M. SOMERVILLE : Citez ce que le *Mail* a dit de vous.

M. MACKINTOSH : Je discute en ce moment des questions nationales, et personne, soit dans les

journaux ou ailleurs, ne m'a jamais accusé d'avoir trahi mon pays. Dans un article du 7 janvier 1890, le *Globe* publiait ce qui suit :

ETONNANT.

Le comité Hoar cause des surprises.—Le rédacteur du Mail à l'encre.—Faussettes représentations quant aux sentiments au Canada.

Assurément que les Canadiens qui ont conspiré pour empêcher un prompt et honorable règlement entre le Canada et son principal voisin, sont traités à leur pays. Le fait d'avoir calomnié le peuple en le représentant comme soupirant après l'annexion, est ce qu'il y a de moins grave dans l'accusation.

Et le 9 janvier 1890.

Un journal canadien capable de répandre dans Washington, par les soins de son émissaire Farrer le mensonge que les Canadiens sont sur le point de demander l'annexion et de répandre ce mensonge dans le but de défendre un projet qu'il dit publiquement être dans l'intérêt du pays, ce journal, disons-nous, est irrévocablement voué à la duplicité et absolument indigne de confiance. Les écrivains de ce journal sont atteints de la monomanie de la trahison, ou appuyés par une bande de conspirateurs qui ont juré de jeter le Canada dans le trouble pour l'amener à l'annexion.

Cet écrivain est aujourd'hui à la tête d'un grand journal libéral et depuis, il est admis qu'il a travaillé à nuire aux Canadiens. Que peut-on inventer de plus propre à nous nuire, que ce conseil aux partis politiques des Etats-Unis ? Permettez-moi d'en citer un extrait :

L'imposition par les Etats-Unis d'une taxe sur le tonnage des navires, pour tous navires de la Nouvelle-Ecosse chargés, en tout ou en partie de poisson, mettrait bientôt fin aux saisies et de fait à toute la dispute. Un autre moyen de ramener le gouvernement et tous ceux qui y sont concernés au bon sens, serait d'interdire temporairement le privilège du transit en entrepôt ou d'interrompre le raccourcement du chemin de fer canadien du Pacifique avec les lignes américaines au Sault-Sainte-Marie.

L'un ou l'autre de ces moyens soulèverait toutes les influences de l'ouest du Canada contre le gouvernement. Il vaudrait encore mieux cependant obliger l'Angleterre à retirer son appui aux Canadiens, comme elle l'a fait en 1871. Cela atteindrait le but désiré sans exposer les Etats-Unis au reproche de mauvais vouloir à l'égard du Canada, dont sir John Macdonald se sert à son avantage. Il est évident que la disparition de sir John Macdonald de la scène sera le signal d'un mouvement annexionniste.

Il a été question de M. Wiman ; voyons un peu ce qu'il a à dire sur cette question. Je veux faire voir que sir Charles Tupper était au courant de tout ce qui se passait, surtout au sujet du comité Hoar, à Washington. Le 30 décembre 1889, M. Wiman donna le témoignage suivant :

Le premier pas que fera le Canada, le premier indice qu'il donnera de son désir d'obtenir des relations commerciales plus intimes, ce sera pendant les élections générales dans dix-huit mois. Si, à cette époque, la question est carrément posée au peuple et s'il répond "oui" comme le fera probablement la majorité, ce sera l'indice qu'il désire des relations commerciales plus étroites. J'ignore si vous en êtes avertis, mais il existe au Canada un terrible antagonisme religieux entre les catholiques romains d'origine française, et les canadiens protestants ; cela a produit un sentiment croissant en faveur de l'annexion ; mais l'effet a été tout contraire ici, car l'attention a été attirée sur l'expansion de la race française et son influence possible si le Canada entrait dans l'union.

On lui a aussi posé certaines questions :

Croyez-vous que par notre influence et notre mode de gouvernement, il est plus probable que nous absorberions et maîtriserions cet élément, que nous révolutionnerions cette population et en ferions une partie de nous-mêmes, ou que c'est le contraire qui aurait lieu ? M. Wiman. Si nous pouvons en faire nos clients, les habituer à commercer avec nous, nous pouvons laisser à elle-même la question de l'annexion et d'alliance future.

En réponse à une autre question, M. Wiman résume son opinion dans ces quelques mots :

Nous voulons faire quelque chose pendant notre vie. Cela est possible, si nous prenons certains arrangements

qui nous les gagnerait plutôt que nous les amener de force. Vous pouvez encourager le parti libéral qui a fait de cette question un article de son programme.

Le président lui demande :

Etes-vous citoyen américain?—Réponse: Je suis un Canadien, sujet de sa Majesté. Je dois ajouter sous forme d'explication, puisque cette question m'est évidemment faite à dessein, que je n'ai pas voulu profiter des avantages, des privilèges, des responsabilités et de la gloire qui s'attachent au titre de citoyen américain, parce que cela aurait diminué mon influence dans mon pays natal.

Voilà, M. l'Orateur, l'homme que les libéraux du Canada ont vanté, flatté et défendu. Je vais maintenant citer un écrit de M. Wiman, publié deux semaines avant les élections du 5 mars. M. Wiman a lancé un manifeste dans le *Sunday Herald* de New-York, et j'y trouve le message suivant :

La réciprocité absolue est maintenant considérée par les libéraux du Canada comme le seul arrangement pratique qui puisse être fait entre les deux pays. Sous un régime de réciprocité absolue, les bureaux de douane continueraient à exister le long de la frontière des deux pays, mais on admettrait en franchise dans les deux, les produits et les objets manufacturés de l'un et de l'autre. Pour cela, il faudrait naturellement que le tarif du Canada ne fût jamais moins élevé que celui des Etats-Unis, bien qu'il puisse être plus élevé, autant que les Canadiens le jugeraient à propos.

Lorsqu'il s'agit de régulariser le commerce du continent, qui affecte les intérêts d'une grande partie des Canadiens, celui qui est véritablement loyal à son pays et à sa nation peut bien se permettre d'être déloyal envers un peuple qui est à trois mille milles d'ici et qui n'a d'autres intérêts à servir qu'un intérêt matériel commun aux deux.

Pour avoir la réciprocité absolue il faut aussi que le Canada impose une taxe sur les marchandises étrangères, y compris celles de l'Angleterre, pendant qu'il n'y aurait pas de droits sur les marchandises échangées entre le Canada et les Etats-Unis. Cela implique nécessairement de la part du Canada l'imposition de droits différentiels au détriment de l'Angleterre.

J'ai déjà fait remarquer que les libéraux étaient en communication active avec M. Wiman, et que sir Charles Tupper qui représente le Canada à Londres, en qualité de quasi-ambassadeur, est venu ici combattre pour son pays. L'honorable député qui m'a précédé, a parlé aussi du Grand Tronc et de M. Reeves; or ce M. Reeves disait :

Il est vrai que nous avons transporté entre 150 et 200 Canucks au Canada un jour ou deux avant l'élection. Nous en avons aussi transporté plusieurs centaines de différents endroits sur notre ligne dans l'Indiana et le Michigan. Il sont allés au Canada dans le but de voter pour les candidats libéraux. Je n'ai pas honte de l'avoir fait. Je suis annexionniste et cela depuis 20 ans. J'aurais désiré pouvoir en envoyer des milliers de plus. Dans les circonstances, nous n'avons pas pu en envoyer davantage, puisque les élections ont tourné contre nous et M. Reeves eut un sourire amer.

Avez-vous fourni à ces gens des passages gratuits?—Non; nous avons été payés pour ces passages. Nous n'exploitons pas un chemin de fer donné en cadeau.

Quelqu'un fournissait-il à ces gens un passage gratuit?—Cela, je l'ignore. Je sais seulement que je ne les ai pas fait voyager gratuitement. Sans doute que j'ai travaillé à en induire autant que possible à partir. Je vois aujourd'hui, que je me suis trompé en ne travaillant pas plus fort. J'aurais dû organiser des comités et induire tous les Canadiens des Etats de l'Ouest à aller dans leur pays et voter contre Macdonald et Van Horne.

Il est prouvé par l'un des employés du Grand-Tronc que cette compagnie a travaillé activement à renverser ce gouvernement. Je ne suis pas ennemi du Grand-Tronc, mais je crois qu'il doit donner franc jeu à tous.

L'honorable député a accusé sir Charles Tupper d'être venu au Canada à la demande de son parti. A-t-il lu son discours, à Windsor? S'il ne l'a pas lu, en justice pour sir Charles Tupper, une partie de ce discours doit être rapportée fidèlement. Je citerai le passage suivant :

Je sais que sir Richard Cartwright, il y a quelques jours, a adressé la parole aux électeurs de cette belle ville, et qu'il a déclaré être surpris de voir que je venais au Canada. Je crois cependant qu'il n'aurait pas dû être surpris. Lorsque je me trouvais à 3,000 ou 4,000 milles d'ici, sir Richard Cartwright a cru devoir se servir de moi et de ce que j'ai dit pour faire le sujet de ses discours publics dans tout le pays. N'y eût-il que cette raison de ma présence ici, ce soir, afin de répondre brièvement aux attaques qui ont été portées contre moi par sir Richard Cartwright, je me croirais justifiable d'être venu me défendre. En premier lieu, il a attaqué ma véracité. Il a dit que j'avais fait deux avancés faux. Il a dit: "J'étais présent, lorsque cet homme véridique (sir Charles Tupper) a déclaré qu'avant 1888, nous exporterions 640,000,000 de minots de blé du Manitoba, et il a été jusqu'à spécifier la quantité de chars qu'il faudrait pour transporter ce blé." Je crois que vous conviendrez avec moi que sir Richard Cartwright ne devrait pas représenter aussi fausement les paroles d'un absent. Je tiens dans ma main le discours dans lequel j'ai parlé de cette question, et vous allez voir que ce que j'ai dit ne ressemble pas plus à ce que sir Richard Cartwright vous a rapporté, que le jour ressemble à la nuit (rires et applaudissements).

Je m'efforçais de prouver à la chambre des Communes, le 5 février 1884, quelle était l'étendue de notre territoire agricole, et la grande fertilité du sol dans notre Nord-Ouest canadien, et voici ce que j'ai dit :

"Mais laissez-moi pour un instant appeler l'attention de la chambre sur certains chiffres qui vous prouveront quelle est la fertilité de ce territoire pour la production du blé. Cent mille cultivateurs, cultivant 320 acres chacun—quelque député a-t-il calculé ce que produirait cette étendue de terrain en culture?"

"Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

"Sir CHARLES TUPPER: Je suis heureux de voir que l'honorable député ait fait ce calcul. Il me fait plaisir de voir que son attention a été appelée sur le fait que 100,000 cultivateurs, cultivant 320 acres chacun, ou 200,000 cultivateurs, cultivant la moitié de 320 acres chacun, avec un rendement de 20 minots par acre, au lieu de 27 à 30 minots qui est la moyenne du rendement au Nord-Ouest dans les bonnes années, produiraient 640,000,000 de minots de blé, ou 50 pour 100 de plus que ce que peuvent produire aujourd'hui les Etats-Unis. Vous n'avez qu'à examiner ces chiffres pendant un instant, pour voir quel peut être l'avenir du Canada, et pour vous convaincre que notre Nord-Ouest canadien peut devenir le grenier du monde entier; et si vous réfléchissez que nous possédons six zones aussi fertiles, qui peuvent fournir 320 acres de terrain à chacun de 100,000 cultivateurs, vous comprendrez alors quel bel avenir nous est réservé par le développement de ce grand pays."

Maintenant, je demande à cet auditoire intelligent de comparer ce que j'ai dit dans l'enceinte de la chambre des Communes du Canada, avec ce que m'a fait dire sir Richard Cartwright, ainsi que le *Globe* de samedi dernier qui répète ces paroles, et j'espère que vous viendrez à la conclusion qu'ils n'avaient aucune raison de faire de semblables avancés (applaudissements). Mais sir Richard Cartwright a porté une accusation encore plus sérieuse contre moi, et il y a attaché tellement d'importance, qu'il l'a fait publier dans une brochure que je tiens dans ma main. Dans un discours qu'il a fait à Ingersoll, le 14 novembre 1889, alors que je me trouvais de l'autre côté de l'Atlantique, voici ce qu'il a dit :

Il y a environ deux ans, sir Charles Tupper, dans un but personnel et pour des raisons politiques (il s'agissait en partie du mode de corruption en grand par lequel il avait remporté certains comtés de la Nouvelle-Ecosse dans les dernières élections générales) désirant persuader la chambre de construire une certaine ligne de chemin de fer, a délibérément affirmé le plus fortement possible qu'en construisant seulement 80 ou 83 milles de chemin, l'on rapprochait la distance de la Nouvelle-Ecosse aux autres parties du Canada, de 40 ou 45 milles, pour le transport du fret et des passagers.

Je passerai cette déclaration aux représentants des journaux qui assistent à l'assemblée, afin qu'ils puissent publier exactement l'accusation que sir Richard Cartwright a publiée contre moi. L'on aurait pu croire qu'elle était assez formelle et assez catégorique, mais il continue :

Sur cette promesse formelle et bien claire, le chemin fut construit. Il est presque terminé maintenant; et lorsqu'il s'est agi de voter ce subside, après une longue discussion, sir John-A. Macdonald, lui-même, a admis que la construction de ces 83 milles de chemin de fer, loin d'avoir raccourci la distance de 40 ou 45 milles, le plus qu'elle l'avait raccourci (même c'était encore bien douteux) était à peine de 7 milles. L'on a admis que le pays aurait à dépenser pas moins de \$1,500,000, et probablement \$2,000,000 pour un chemin dont la construction n'a

été assurée que par la fausse représentation la plus injustifiable de la part de sir Charles Tupper.

Eh bien ! messieurs, si sir Richard Cartwright veut accuser celui qui a été la cause que j'ai déclaré que la construction de ce chemin recourrait de 30 à 40 milles la distance de New Glasgow à Amherst. Je puis lui donner le nom de cette personne. Je n'étais pas plus intéressé à la construction de ce chemin que n'importe qui d'entre vous qui m'écoutez ici, et si sir Richard Cartwright veut accuser celui qui était le véritable intéressé, il lui faudra accuser son ami, et cet ami est M. Erastus Wiman, (applaudissements prolongés) s'il veut accuser l'auteur de cet article, je lui en donne le nom et la preuve. Je tiens dans ma main la requête de M. Blackman, le président du chemin de fer de la Ligue Contre Européenne, qui est venu demander de l'aide au gouvernement canadien pour construire ce chemin, et l'on disait dans cette requête que la construction de ces 77 milles de chemin de fer aurait l'effet que j'ai mentionné. C'est l'original de la requête qui se trouve actuellement dans le ministère des chemins de fer et canaux. Elle a été faite en 1882. Je n'ai pas étudié la question aussi attentivement que j'aurais pu le faire, car je croyais que M. Blackman et le docteur Green, le président de la compagnie de télégraphe Great Union des États-Unis, qui était à la tête de cette entreprise, ainsi que M. Wiman, avaient dû s'assurer des résultats qu'aurait cette ligne de chemin de fer, avant d'en entreprendre la construction. J'ai ajouté foi à leur déclaration, puis j'ai remis la requête entre les mains de M. Collingwood Schreiber, l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, qui m'a fait rapport que ce que le Dr Green et M. Blackman disaient dans leur requête paraissait exact. Voici ce que l'on disait :

"Le projet semble bien bon, et il n'y a pas de doute que ce chemin amènera une grande quantité de commerce maritime."

Cette ligne de chemin de fer devait former un des grands artères du commerce pour le Canada; elle devait aussi devenir sa route principale du commerce entre les deux continents, et contribuer au développement des ressources et de la prospérité de la confédération. On disait que la longueur du chemin à construire était de 77 milles. Maintenant voici ce que disait M. Wiman et ses amis. Je vous ai déjà fait connaître ce que comportait le rapport de l'ingénieur en chef au sujet des dires de M. Wiman, et c'est sur ce rapport que j'ai demandé au parlement de voter un subside qui, de fait, fut voté. Je ne dis pas que M. Wiman et ses amis agissaient ainsi, sachant que leurs avancés étaient faux; mais si sir Richard Cartwright a besoin d'accuser un homme qui avait des intérêts personnels dans ce chemin, je lui dis d'accuser M. Wiman, car il était un des forts actionnaires dans la compagnie. Je lui donne un nom, et je suis aussi lui procurer le prospectus publié par la compagnie dont M. Wiman faisait partie, et qui mentionne de combien l'on devait recourir la distance de transport par la construction de ce chemin. J'espère qu'aucune considération personnelle n'empêchera sir Richard Cartwright d'accuser M. Erastus Wiman d'avoir ainsi trompé le gouvernement du Canada. (Applaudissements.) Si quelqu'un ici pouvait avoir le moindre doute sur ce que je viens de déclarer, tout ce que je pourrais lui dire, c'est que je tiens dans ma main une lettre de M. Erastus Wiman, dans laquelle il déclare qu'il possède de grands intérêts dans la compagnie, et me demande de lui prêter tout le concours que je puis lui donner. (Applaudissements.)

Après avoir discuté ces deux questions personnelles, je crois que vous conviendrez avec moi qu'il vaudrait mieux pour un homme du caractère, de la position et de l'habitude de sir Richard Cartwright, de ne pas attaquer un absent qui se trouve à 4000 milles de distance, un homme qui ne se trouve pas dans la politique active, et qui est appelé à remplir des fonctions indépendantes des partis politiques en Angleterre. Il voudrait mieux pour lui de ne pas me calomnier et me dénigrer. (Applaudissements prolongés.) N'y eut-il de ma présence ici, que cette raison de m'avoir attaqué pendant mon absence, je me croirais justifiable d'être venu réfuter des paroles aussi mal fondées et aussi colomniennes. (Applaudissements prolongés.) Je n'accuse pas M. Wiman d'avoir fait de fausses représentations de propos délibéré. Il n'y a pas de doute qu'il a dû se laisser tromper par d'autres personnes; mais je dois dire que sir Richard Cartwright aurait dû faire attention à la manière dont il attaquait la réputation d'un homme public, parce que ce dernier a pu faire une erreur. Vous savez que M. Wiman a pris la position de conseiller et de guide du grand parti libéral du Canada. (Rires.)

Sir Charles Tupper aurait bien voulu discuter ces questions avec l'honorable député d'Oxford-sud, mais ne le pouvant pas, il a écrit son discours. Il prend le discours de sir Richard Cartwright, article M. MACKINTOSH.

par article, et prouve que l'honorable député a faussement rapporté ses paroles. Il prouve qu'il l'a diffamé, et il dit qu'il est revenu dans le pays où il a été député pendant trente-six ans, pour répondre à l'ex-ministre des finances, et pour réfuter les accusations que ce dernier avait portées contre lui. A-t-il eu tort d'agir comme il l'a fait? Il est venu ici pour défendre sa politique comme le député d'Oxford-sud défend la sienne, et ce soir il s'attaque à sir Charles Tupper dans l'enceinte de cette chambre, ayant bien soin de ne pas rapporter le texte de ses paroles, afin de prouver qu'il a mal agi.

L'honorable député dit que sir Charles Tupper a insulté la compagnie du Grand Tronc. Je ne puis voir comment. Il a donné les raisons de ce qu'il a dit de la compagnie du Grand-Tronc, et ses raisons se trouvent dans des lettres publiées par le *Times* de Londres. C'est une lutte qu'il a faite à sir Henry Tyler, parce que ce dernier a dicté la conduite de la compagnie du Grand-Tronc. D'abord, que dit sir Charles Tupper au sujet de la tentative de corrompre la compagnie, afin de la faire travailler dans l'intérêt du gouvernement? Ces avancés ont-ils jamais été niés? Sir Charles a publiquement nié ces allégations, et personne ne les a jamais prouvés. Il dit :

Sir Henry Tyler avait accepté de prouver le chemin de la Rivière-du-Loup à Edmonston, pourvu que le gouvernement accordât à la compagnie un subside de \$2,000,000, afin de prolonger la ligne jusqu'à Salisbury, et de plus les pouvoirs de continuer cette ligne jusqu'à Halifax. Lorsque je suis arrivé à Montréal, M. Cameron est venu me dire que M. Seargeant voulait discuter cette question avec moi, et il fut convenu que je me rendrais à sa résidence. C'est ce que j'ai fait, comme le prouve la partie suivante de la lettre de sir Henry Tyler :

Il a aussi été question d'accorder un subside pour la construction de certaines lignes de chemin de fer dans l'intérêt du Grand-Tronc, dans le Nouveau-Brunswick, afin de relier Halifax à Saint-Jean. Sir Charles Tupper déclara qu'il ne pouvait faire d'autres promesses que celle de soumettre la question au cabinet à sa première assemblée, après les élections.

Sir Henry Tyler admet donc lui-même que sir Charles Tupper lui a dit qu'il était impossible de discuter cette question avant les élections; cependant le député d'Oxford-sud dit que sir Charles Tupper est allé à Montréal dans le but de corrompre le Grand-Tronc. Nous avons d'autres preuves que celle-là. Sir Charles Tupper dit :

Ayant reçu une lettre de sir John A. Macdonald, dans laquelle, il me disait, en parlant de M. Seargeant: "J'ai été beaucoup surpris d'apprendre qu'il a donné des instructions (j'en avais des preuves évidentes) aux employés de la compagnie de voter contre nous, ou de ne pas voter pour nous", j'ai fait remarquer à M. Seargeant l'injustice d'une telle conduite, et je lui ai demandé de donner un contre-ordre, afin d'informer les employés qu'ils pourraient voter comme ils le désiraient. J'ai envoyé une copie de ma lettre au *Times*, à M. Cameron qui m'a répondu, le 28 mars, dans les termes suivants :

Vous n'avez certainement pas demandé à M. Seargeant de donner instruction aux employés de voter pour le gouvernement; tout ce que vous avez demandé, c'est que le Grand-Tronc restât neutre dans les élections, et que les employés votent dans le sens qu'ils le désiraient. M. Seargeant disait que c'était là son désir et son intention, mais qu'il n'était qu'un employé et qu'il devait obéir aux instructions qu'il avait reçues.

Voilà pour la question de faits. Sir Henry Tyler nie que M. Seargeant ait envoyé un manifeste, mais il ajoute ensuite que les affaires à Washington obligeaient M. Seargeant de publier une telle déclaration.

L'honorable député d'Oxford-sud, en toute justice, aurait dû lire toute la lettre se rapportant à l'entrevue avec M. Seargeant. Mais en quoi a-t-on abusé du Grand-Tronc? Voyons la lettre de sir Charles Tupper, dans laquelle il dit :

Dans le même discours, j'ai dit, que "le Canada avait prêté des sommes énormes au Grand-Tronc, et que ce dernier ne les avait jamais remboursées." Sir Henry Tyler pense-t-il que ce prêt lui a été fait à lui? Mais s'il y a eu quelque malentendu sur ce point ou s'il y a eu des retards à corriger les erreurs, la faute n'en est pas à moi. J'ai parlé en public à Amherst, le 9 mars, et mon discours a été publié le 11 du même mois, dans le *Herald* d'Halifax dont j'inclus une copie. J'ai dit :

Je dirai de plus, que le coup le plus fort que le Canada ait jamais reçu, en Angleterre, est celui de la perte de millions de louis sterling par les capitalistes anglais, à cause des tripotages, de l'extravagance et de la corruption, de la part du Grand-Tronc.

Eh bien ! si je ne me trompe pas, l'honorable député d'Oxford-sud, par son vote en parlement, a pardonné et approuvé quelques-uns des tripotages et des extravagances que l'on dénonce maintenant. Sir Charles Tupper a écrit au *Times* :

Sir Henry Tyler sait que je voulais parler de l'époque où le Grand-Tronc commençait à construire son chemin, époque qui a été entachée "d'extravagance, de tripotage et de corruption," ou l'on a gaspillé des sommes, et où les actionnaires ont perdu complètement tout l'argent qu'ils avait mis dans l'entreprise. Les 188 milles de chemin, de Québec à la Rivière du Loup, qui devaient coûter, d'après l'ingénieur du gouvernement, le même montant que pour la construction du reste de l'Intercolonial, soit environ £372,000, a coûté aux actionnaires du Grand-Tronc pas moins de £944,000! Si sir Henry Tyler veut avoir une preuve de corruption, il n'a qu'à lire sa lettre du 7 avril, où il dit :—Il y a des hommes politiques, au Canada, qui par le passé se sont trop fréquemment servis du chemin de fer du Grand-Tronc comme un instrument politique, et qui se sont engraisés avec les capitaux anglais placés dans cette compagnie."

Il ajoutait :

Ceux qui ont placé des capitaux dans le chemin de fer du Pacifique retirent des intérêts, tandis que des milliers de gens qui ont placé leurs capitaux dans le Grand Tronc non-seulement n'en retirent pas d'intérêts, mais ont même perdu complètement leurs capitaux. Ce sont ces placements qui ont fait tant de tort au Canada aux yeux des capitalistes anglais, et même aujourd'hui, le Grand Tronc par l'achat inconsideré et ruineux des différentes lignes auxiliaires, achat qui a été fait dans le but de causer des embarras, et de tenir tête au Pacifique—même les actionnaires de cette compagnie sont exposés à une plus grande ruine encore, car ces différentes lignes ont coûté des millions qui seront perdus.

J'appellerai brièvement l'attention de l'honorable député sur le dernier rapport du Grand Tronc de chemin de fer. Voici ce qu'on y dit :

Si quelques-uns des officiers ou des employés de la compagnie ont cru devoir, dans l'exercice de leurs droits personnels, voter contre le gouvernement, ce que le bureau de direction ignore, l'on peut croire que leur conduite a été dictée par le sentiment qui, de temps à autre, a animé les actionnaires, aux assemblées bi-annuelles, sentiment qu'ils ont aussi exprimés dans la pétition que 11,000 d'entre eux ont signée au mois de janvier, 1889, et qu'ils ont envoyée au gouvernement canadien, et dont je vous envoie une copie ci-incluse pour que vous en preniez connaissance.

Dans cette pétition les actionnaires disaient :

Lorsque, cependant, l'on changea de politique, que l'on organisa la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'on lui donna les moyens d'acquiescer différentes lignes auxiliaires dans les vieilles provinces, et d'étendre ces lignes même le long de celles du Grand Tronc dans le but de lui faire de la concurrence, ainsi qu'à d'autres compagnies de chemin de fer, alors on s'est aperçu qu'une grande entreprise nationale qui devait relier les diverses provinces de la confédération, était détournée de son but primitif, et transformée en un puissant engin, aidé et supporté par l'influence financière du gouvernement, pour faire une lutte locale contre les intérêts de vos pétitionnaires, qui avaient placé leurs capitaux dans cette entreprise.

Naturellement, sir Charles Tupper, comme représentant du Canada, dit que cela n'est pas exact ; il dit que rien de tel n'a eu lieu. Les honorables députés de la gauche savent que quelques-unes de ces lignes, après avoir été construites, sont ensuite deve-

nues la propriété du chemin de fer Canadien du Pacifique, que le gouvernement avait contribué à la construction de ces lignes, comme il l'avait fait pour différentes autres lignes.

Les lignes de chemin de fer de Midland viennent se relier au Grand-Tronc de chemin de fer tandis que celles de l'ouest viennent se relier au chemin de fer canadien du Pacifique.

Cependant, l'honorable député aurait voulu que sir Charles Tupper gardât le silence, pendant que des gens calomniaient le gouvernement, et déclaraient ouvertement que le gouvernement avait accordé des subsides à des lignes qu'il avait promis de ne pas subventionner.

L'on a beaucoup critiqué sir Charles Tupper en différents temps dans la presse, parce que ce dernier avait appelé ces gens des joueurs ruinés. J'espère que l'honorable député d'Oxford-sud ne répètera plus cette accusation. Je ne crois qu'aucun honorable député de la gauche ne répètera les accusations qui ont été portées dans la presse libérale, à savoir : que sir Charles Tupper les auraient qualifiés de joueurs ruinés. Je leur demanderai s'ils se sont donnés la peine de voir ce qu'il a dit. J'ai ici un numéro du *Times* de Londres dans lequel se trouve cette accusation. Sir Charles Tupper a écrit une lettre au *Times* de Londres, dans laquelle il dit :

J'ai montré que sir Henry Tyler—comme Artemus Ward qui était prêt à sacrifier toutes ses relations sociales pour la guerre—après avoir mis sa compagnie dans une difficile impasse par son extravagante direction, tourna le dos au gouvernement qui, d'après sa propre lettre, avait sauvé la compagnie du Grand-Tronc, et s'allia à MM. Wiman et Farrer qui suggéraient aux Etats-Unis le moyen d'amener le Grand-Tronc en banqueroute, afin d'arriver à renverser les institutions britanniques au Canada. Heureusement pour le Canada et pour l'empire auquel il appartient, cette dernière machination de joueurs ruinés n'a pas réussi, et leurs projets sont aujourd'hui dévoilés.

L'honorable député d'Oxford-sud aurait pu se procurer ce journal et s'exercer de s'être servi d'expressions comme celles dont il s'est servi vis-à-vis sir Charles Tupper, mais il a gardé le silence, quoique ce même journal déclare bien formellement que sir Charles Tupper voulait parler de MM. Farrer et Wiman. Plus que cela, l'honorable député affirme que sir Charles Tupper a calomnié l'opposition en déclarant que sa politique était contraire aux intérêts du Canada. Le ministre de la justice a dit que M. Blake avait exprimé la même opinion. Les honorables députés de la gauche citent des parties du discours de M. Blake, mais ils oublient d'en citer les parties les plus importantes. Si sir Charles Tupper s'est servi d'expressions sévères vis-à-vis de l'opposition, M. Blake s'est servi de termes aussi forts et comportant autant d'insinuations. A l'appui de cet avancé, je citerai ce que sir Charles Tupper a dit, lorsqu'on l'a accusé d'avoir calomnié l'opposition. Voici ce qu'il a déclaré à Amherst :

Je citerai des extraits de la lettre que M. Blake a publiée et qui prouve suffisamment quelle est la position que le grand parti libéral a prise durant cette campagne où l'on avait mis au jeu les institutions britanniques, au Canada—non-seulement à raison du libre-échange, mais la question était : Devons-nous, oui ou non, faire partie des Etats-Unis? Je pense que vous comprendrez que la déclaration de M. Blake ne peut être contredite par nos adversaires. M. Blake écrivait : La tendance au Canada du libre-échange sans restrictions avec les Etats-Unis, quand des droits élevés seront maintenus contre le Royaume-Uni, sera vers l'union politique ; et plus le projet aura de succès, plus la tendance sera forte, et cela, à cause de la communauté d'intérêts, le mélange des populations, les relations commerciales et sociales plus inti-

mes, les relations de fisc et trafic, équivalentes à une dépendance, que cela créerait avec les Etats-Unis ; à cause de l'isolement plus complet et de plus de divergence qui s'établirait vis-à-vis de la Grande-Bretagne ; et à cause surtout des inconvénients que l'on éprouverait dans le maintien, et des craintes que l'on aurait pour la fin du traité—nos espérances, comme nos craintes, nous conduiraient dans la même direction. De fait nous tournerions les yeux vers Washington.

Puis il ajoutait :

En supposant que nous puissions et dussions en venir au libre échange absolu avec les Etats-Unis, ou pour mieux dire, à l'union commerciale, je crois que cela ne devrait et ne pourrait se faire que comme un incident, ou tout au moins, comme préliminaire, bien entendu, de l'union politique, pour laquelle, à la vérité, nous pourrions faire de meilleures conditions avant qu'après l'abandon de notre indépendance commerciale.

Que peut-on dire de plus pour justifier l'acte de sir Charles Tupper, et les expressions dont il s'est servi ? Aussi, des chefs libéraux, MM. Gordon Brown, M. Wm. McDougall et des vingtaines d'autres se sont rangés avec le parti conservateur pendant les dernières élections, car ils comprenaient les périls que courait la nation. Je désire parler d'une autre question. L'on a dit que sir Charles Tupper avait qualifié le parti libéral de Québec de "joueurs ruinés." Sir Charles Tupper a dit :

Mercier, par son extravagance, et sa détermination de se maintenir au pouvoir, a dépensé jusqu'au dernier sou du trésor provincial. Il va de banque en banque demander à emprunter à six par cent pour administrer chaque jour les affaires de son gouvernement, et il a adopté une loi répudiant les dettes de la province, la loi la plus honteuse et la plus inique que jamais province britannique ait adoptée, et le fait est que c'est le seul exemple de cette nature que nous trouvions dans l'empire britannique. Il a ruiné le crédit de Québec. L'on comprend bien que ses efforts pour faire arriver M. Laurier au pouvoir sont le dernier coup d'un joueur ruiné.

Ces paroles ne s'adressaient pas au parti libéral, mais seulement à quelques chefs du parti, qui, comme M. Mercier, non-seulement trompaient leurs partisans, mais encore menaient le pays à la ruine. Nous avons en d'autres agents généraux, et peut-être que je ferais bien d'appeler l'attention de la chambre sur les remarques faites par un certain agent général du temps où l'honorable député d'Oxford-sud était ministre des finances, et je profiterai de l'occasion pour faire une comparaison entre les actes de M. Jenkins et ceux de sir Charles Tupper. Sir Charles Tupper a travaillé sans relâche dans les intérêts du Canada. Le premier acte de M. Jenkins a été de faire un discours contre le Canada en faveur d'autres pays. A une assemblée de la ligue de l'union des travailleurs, l'agent général du Canada a encouragé les gens à émigrer à Queensland et à la Nouvelle Zélande. Je cite le *Chronicle* de l'union des travailleurs du mois de juin 1874 :

Lorsque je vois des gens comme ceux que je vois devant moi vivre avec les faibles salaires qu'on nous paye ; lorsque je compare votre condition avec celle du peuple des colonies qui a émigré dans la plus grande pauvreté et qui aujourd'hui vit à l'aise et exerce de l'influence, je dis que vous devriez suivre l'exemple que nous ont donné ces gens. Si les cultivateurs ne veulent pas vous employer ici, allez à Queensland et à la Nouvelle Zélande où vous trouverez de l'ouvrage.

Pas un mot pour le Canada. Pas un mot de blâme n'a été dit par le ministre des finances d'alors (sir Richard Cartwright) contre l'agent général ; cependant l'honorable député dénonce aujourd'hui l'homme qui a fait plus pour la grandeur du Canada, et pour consolider les intérêts de la confédération que n'importe quel homme public, si ce n'est le très honorable chef du gouvernement actuel. Je désire faire une autre comparaison. L'on a accusé sir Charles Tupper d'extravagance. En examinant les

M. MACKINTOSH.

comptes publics, j'y ai trouvé les comptes des deux agents généraux, l'un nommé sous le gouvernement dont l'honorable député (sir Richard Cartwright) faisait partie, et l'autre est sir Charles Tupper. Il y a quelques années une exposition eut lieu à Philadelphie, où l'on a envoyé un certain nombre de commissaires. Le coût total de la commission s'est élevé à \$30,000 par année, tandis que \$250 ou \$300 seulement ont été dépensées pour l'achat de médailles distribuées aux exposants heureux. Je ferai maintenant une comparaison des dépenses tirées des comptes publics de 1876 et 1891, et voici ces dépenses :

* 1891.

SIR CHARLES TUPPER.

1. Ouvrages de charpenterie.....	\$	67 20
2. Guides.....		4 86
3. Journaux.....		196 00
4. Documents parlementaires.....		18 29
5. Réparations à la résidence.....		62 79
6. Réparations à l'ameublement et blanchissage des murs.....		97 33
7. Souscription à l'institut col.....		9 73
8. Assurance contre le feu.....		48 05
9. Dons aux facteurs.....		29 57
10. Taxes paroissiales.....		349 47
11. Bourse, almanach.....		7 30
12. Aide aux Canadiens nécessiteux.....		25 33
Edifice Victoria, bureaux fédéraux, 1 an et chauffage.....		2,780 52

1876.

COMMISSAIRE PERRAULT.

1. Provisions, épicerie (y compris quelques comptes de boisson).....	\$	2,526 50
2. Diners, huitres et porter.....		332 12
3. Don d'une montre en or (nom inconnu).....		269 00
4. 216 bouteilles de Bass ale.....		40 50
5. Champagne Roderer (12 bouteilles).....		28 50
6. Vin Pleasant Valley (36).....		48 00
7. Vin mousseux (pintes) (24).....		18 00
8. Brandy Hennessy (11).....		22 00
9. Vieux vin d'Oporto supérieur.....		15 00
10. Hôtel George, 11 diners.....		50 00
11. Hôtel Lafayette—fleurs, champagne, cigarettes et 32 diners.....		220 00
12. Annie (en différents temps).....		60 00
13. 13 gallons meilleur Xérès.....		52 02
Loyer de résidence meublée, 8 mois.....		2,666 72
Serveurs.....		445 00

Si vous comparez la vie publique de sir Charles Tupper avec celle de n'importe quel député de la gauche, si vous comparez ses actes avec ceux de n'importe quel employé du pays, je crois que sous le rapport du patriotisme, de l'habileté et de l'esprit public, il peut soutenir honorablement la comparaison avec les hommes d'Etat des deux partis politiques. Je crois que l'honorable député qui a proposé cette résolution a commis une injustice envers sir Charles Tupper dans toute l'acception du mot. L'on a porté des accusations que l'on n'a pu prouver, l'on a fait des déclarations que ses amis—et il en a beaucoup—ne peuvent laisser passer inaperçues. Je suis prêt à appuyer le gouvernement au sujet de sir Charles Tupper, et à voter contre la résolution proposée par l'honorable député de Québec-est (M. Laurier).

MALADIE DE SIR JOHN MACDONALD.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, nous savons que depuis quelques jours le premier ministre est malade à sa résidence. Il est de mon devoir d'annoncer à la chambre que d'après les nouvelles que nous venons de recevoir d'Earncliffe, le premier ministre a eu une rechute et qu'il est dans un état très critique. Les médecins qui le soignent semblent croire qu'il ne peut vivre long-

temps encore. Dans ces circonstances, je propose, appuyé par M. Laurier que le débat soit suspendu.

M. LAURIER : M. l'Orateur, dans d'aussi tristes circonstances, il est de mon devoir d'appuyer la motion de l'honorable ministre. Le pays apprendra sans doute avec douleur la pénible nouvelle, et je suis convaincu qu'il n'est pas possible de continuer le débat plus longtemps. J'appuie la motion.

Motion adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose appuyé par M. Laurier que la séance soit levée.

Motion adoptée ; et la séance est levée à 9.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 1^{ER} juin 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 96) à l'effet de confirmer un acte de fusion entre la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, et de Parry Sound et la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Renfrew, et à d'autres fin.—(M. Jamieson.)

DRAGAGE—PORT DE KAMINISTIQUIA.

M. LISTER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais demander au ministre des travaux publics quand je pourrai avoir le rapport que j'ai demandé le 11 mai, au sujet du dragage du port de Kaministiquia.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais en prendre note.

DOCUMENTS AU SUJET DE LA RÉCIPROCITÉ.

M. LAURIER : Quand le ministre de la justice sera-t-il prêt à produire les documents se rapportant aux négociations à Washington ?

Sir JOHN THOMPSON : Je m'attends d'heure en heure à recevoir une réponse définitive, et du moment que je l'aurai, je produirai tous les documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre n'a pas reçu la permission de déposer tous les documents sur le bureau de la chambre, il peut en déposer une certaine partie ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 86) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood.—(M. Cochrane.)

Bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie de pont de Sainte-Catherine et Merritton.—(M. Gibson.)

Bill (n° 89) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pontiac.—(M. Ferguson (Renfrew).)

Bill (n° 90) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Cochrane.)

Bill (n° 93) constituant en corporation la compagnie de pont d'Ontario et New-York.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 94) concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa.—(M. Taylor.)

DIGUE—RIVIÈRE DU SUD.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement se propose-t-il de mettre dans les estimations la somme de \$3,000 pour faire une digue au chemin public bordant la rivière du Sud, dans la paroisse de Saint-Thomas, dans le comté de Montmagny, afin de prévenir les dommages que causent l'eau et la glace qui s'y accumulent en y étant retenus par les piliers du pont de l'Intercolonial, tel que cela a été recommandé par M. Louis Coste, ingénieur du département des travaux publics ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis pas donner de réponse aujourd'hui. Ce n'est pas la coutume de faire connaître les sommes qui doivent être mises dans le budget supplémentaire et l'honorable député ferait mieux, je crois, d'attendre la production de ce budget.

CHEMIN DE FER DE LIVERPOOL ET ANNAPOLIS.

M. FORBES : Le gouvernement se propose-t-il, au cours de cette session, d'insérer une somme suffisante dans le budget supplémentaire pour compléter la subvention du chemin de fer de Liverpool et Annapolis ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois faire à l'honorable député la réponse que j'ai faite à l'interpellation précédente.

STATION DU CHEMIN DE FER À SAINT-JEAN.

M. DAVIES : 1. Quel est l'objet visé par l'item "Agrandissement des propriétés à Saint-Jean," pour lequel un crédit de \$80,000 est demandé ?

2. La nécessité de "l'agrandissement des propriétés" demandé a-t-elle été démontrée par le rapport de quelque officier de l'Intercolonial ou autre fonctionnaire ? Si oui, par quel officier ?

3. Quelle étendue de terrain est comprise dans ce crédit de \$80,000 ? Se propose-t-on d'acquérir plus de terrain dans les environs ? Le terrain que l'on se propose d'avoir a-t-il été évalué par les arbitres ? Si non, doit-il être évalué par eux ?

4. Le terrain que l'on se propose d'avoir, appartient-il à la succession Harris (Harris et Cie, à responsabilité limitée) ou à Jas. C. Robertson, ou auquel des deux appartient-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence du chef du ministère, il m'est impossible de répondre maintenant.

BUREAU DE POSTE ET DE DOUANE À LISTOWELL.

M. GRIEVE : Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir, au cours de cette session, dans le budget supplémentaire, un crédit applicable à l'érection d'un bureau de poste et de douane dans la ville de Listowell, comté de Perth ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député devra attendre la production du budget supplémentaire.

BRISE-LAMES DE PORT-ARTHUR.

M. LANDERKIN : Qui a eu le contrat pour le brise-lames de Port-Arthur ? Quel était le montant du contrat et où l'entrepreneur demeure-t-il ? Le brise-lames est-il achevé ? Si oui, les travaux ont-ils dépassé le prix du contrat, et de combien ? L'entrepreneur a-t-il reçu le plein prix des travaux faits ? Si non, réclame-t-on une balance ? Si oui, quel est le montant de la réclamation et le nom de la personne qui l'a faite ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministère m'a envoyé la réponse suivante : trois différents contrats ont été accordés pour la construction du brise-lames de Port-Arthur, savoir : le premier à Duncan Macdonald, de Montréal, pour \$146,000 ; le deuxième à Archibald Stewart, d'Ottawa, montant du contrat, \$98,000 ; doublage à l'extrémité-nord du brise-lames, \$586.72 ; construction d'un bloc, extrémité-est des travaux \$9,840 ; total, \$120,910.72 ; et le troisième à John M. Kirby, de la Chute à Blondeau, et Archibald Stewart, d'Ottawa, montant du contrat, \$124,000 ; couverture en madriers des piliers, à l'entrée, \$4,802.84 ; talus en pierre, \$4,000 ; total, \$132,802.84. M. Macdonald n'a pas eu de travaux supplémentaires. M. Stewart a présenté une réclamation, au sujet du deuxième contrat, sous prétexte que les travaux s'affaissaient. Cette réclamation a été renvoyée par le département. MM. Kirby et Stewart n'ont demandé aucun supplément. Les brise-lames ont été complétés. Les travaux n'ont pas dépassé le prix des contrats. Les entrepreneurs ont reçu le plein prix des travaux faits.

INGÉNIEUR EN CHEF DE LA COMMISSION DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. TARTE : Est-il à la connaissance du gouvernement que M. Boswell a été nommé ingénieur en chef de la commission du havre de Québec dans le mois de septembre 1890, c'est-à-dire environ quatre mois avant la prétendue résignation de M. H. F. Perley, le 15 janvier 1891 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois lui dire que le rapport qui m'est parvenu du département est celui-ci : Il n'y a pas de dossier notifiant le département qu'il a été nommé un successeur à M. Perley dans la personne de M. Boswell.

IMPORTATION DE SUCRE BRUT.

M. McMULLEN : Quelle quantité de sucre brut paraît dans les livres du bureau de douane de Montréal comme étant retirée d'entrepôt par les deux compagnies ou maisons de raffinerie sans que les droits aient été acquittés ? Quel montant de droits est dû par chacune ? Quel délai est accordé aux raffineurs qui retirent leur sucre brut d'entrepôt, pour payer les droits dus ?

M. BOWELL : La question est un peu vague, mais je vais y répondre aussi complètement que possible. Aucune quantité de sucre brut, que je sache, ne paraît dans les livres du bureau de douane de Montréal, comme étant retirée d'entrepôt, et le ministère n'a eu aucune connaissance que du sucre brut ait été retiré d'entrepôt, sans que les droits aient été acquittés. On n'accorde pas de délai aux raffineurs pour payer les droits, lorsqu'ils retirent leur sucre brut d'entrepôt.

Sir HECTOR LANGEVIN.

SUBVENTIONS DES PROVINCES AUX CHEMINS DE FER.

M. MACDONALD (Huron) : Le gouvernement peut-il dire quelles sommes ont été payées, à titre de subventions aux chemins de fer, par les diverses provinces du Canada depuis la confédération ? Si oui, quelles sont les subventions payées par chacune ?

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut consulter le rapport annuel du ministère des chemins de fer, il trouvera le renseignement qu'il demande. Il y a, dans le rapport une page qui fait connaître le montant payé à chaque chemin de fer par les municipalités, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. S'il ne trouve pas là tous les renseignements qu'il désire, il peut insérer un avis de motion à l'ordre du jour.

AGENTS DES SAUVAGES À WIARTON.

M. SOMERVILLE : William Simpson, agent des terres des sauvages à Wiarton, a-t-il eu un congé d'absence de deux semaines immédiatement avant les dernières élections fédérales ? Son bureau a-t-il été fermé pendant cette période ?

M. DEWDNEY : A la première partie de la question, je puis répondre affirmativement. A la seconde partie, je comprends que des arrangements ont été pris pour faire la besogne du bureau pendant l'absence de l'agent.

BOIS ABATTU SUR LES ILES DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. SOMERVILLE : Quel montant de droits le bureau des terres des sauvages à Wiarton a-t-il perçu pour le bois abattu sur les îles White Cloud, Hay et Griffith, dans la baie Georgienne, en 1887, 1888, 1889 et 1890 respectivement ?

M. DEWDNEY : En 1887 1888 le montant perçu a été de \$1,292.79 ; en 1888-89, \$976.34 ; en 1889 1890, \$148.32. Le ministère n'a pas encore reçu les rapports de 1890-91.

PIERRE SAINT-PIERRE.

M. PROULX : M. Pierre Saint-Pierre est-il encore employé comme préposé à la glissoire de la digue de Carillon ? Si non, pour quelle raison a-t-il été déplacé, et par qui est-il remplacé, et quel est son salaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Pierre Saint-Pierre n'est plus employé à la glissoire de la digue de Carillon. Dans la lettre qui lui a été envoyée, il est dit qu'une seule personne est suffisante pour remplir cette charge et, en conséquence, M. J. Middleton, qui était le plus ancien officier, a été retenu. Il reçoit \$1.40 par jour.

BÉTAIL À BORD DES STEAMERS.

M. FEATHERSTON : Le gouvernement a-t-il passé quelque arrêté du conseil fixant l'espace requis pour le bétail à bord des steamers qui font ce trafic entre les ports canadiens et les ports européens ? Si oui, quel est l'espace pour chaque animal ? Si un ordre semblable n'a pas été passé, quels ordres, règlements ou instructions ont été donnés par le gouvernement aux inspecteurs qui sont chargés de contrôler l'expédition des bestiaux et des moutons des ports de Montréal et Québec, ou ont-ils le pouvoir d'empêcher les steamers de prendre la mer

s'ils ne donnent pas un espace suffisant pour assurer le bien-être de leur cargaison ?

M. HAGGART : Il n'a pas encore été passé d'arrêté du conseil pour fixer l'espace requis pour le bétail à bord des steamers. La question est à l'étude. A l'heure qu'il est, les inspections ont lieu en vertu des dispositions de l'article 26, chapitre 7, Recueil des arrêtés du conseil du Canada. En vertu de cet arrêté, l'inspecteur du gouvernement peut empêcher tout navire ayant un certificat de la douane de transporter des bestiaux dans un espace insuffisant.

SEIGNEURIE DE SILLERY.

M. GUAY (pour M. FRÉMONT) : Pourquoi et quand le gouvernement a-t-il discontinué les procédures dans la cause de Picard vs Picard devant la cour Supérieure à Québec ? Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer les procédures dans cette cause, afin de décider la question de savoir si la seigneurie de Sillery appartient, oui ou non, aux Hurons de Lorette ?

Sir JOHN THOMPSON : L'intervention de la Couronne a été discontinuée, parce que l'on a considéré que ni la Couronne, ni les Sauvages en question n'avaient d'intérêt dans ces procédures. Un ordre pour retirer l'intervention de la Couronne a été donné par le ministère, le 26 janvier 1884, mais, pour différentes raisons, le dossier n'a été retiré en réalité qu'en 1886.

REFUGE DES ENFANTS À STRATFORD.

M. DEVLIN : Le refuge des enfants à Stratford est-il sous le contrôle du gouvernement ? Si oui, quel est le directeur de l'institution, et qui agissait en cette qualité le 7 août 1889 ? Quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il payée à ce refuge en 1889 ?

M. HAGGART : Le gouvernement n'a aucune juridiction sur le refuge des enfants, à Stratford, et ne sait pas quel est le directeur de cette institution. Le gouvernement n'a payé aucune somme d'argent à ce refuge durant l'année 1889, ni depuis.

QUAI À LA POINTE GATINEAU.

M. DEVLIN : Combien le gouvernement a-t-il dépensé l'an dernier pour la construction d'un quai à la Pointe Gatineau ? Qui a rempli, l'an dernier, la position de surintendant et celle d'inspecteur des travaux du gouvernement à la Pointe Gatineau, dans le comté d'Ottawa ? Quelles sommes d'argent ont été payées à ces employés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La réponse que j'ai du ministère porte qu'il n'a pas été construit de quai à la Pointe Gatineau, l'année dernière et, partant, il n'a été fait aucune dépense ; aucune dépense n'a été faite sur le quai existant et aucun inspecteur n'a été employé.

FORT DU COTEAU DU LAC.

M. MOUSSEAU : 1. Le gouvernement a-t-il loué la propriété connue sous le nom de "Fort du Coteau du Lac" ? Si oui, à qui et pour quel montant ? 2. Depuis 1872, quelles sont les personnes qui ont été successivement locataires de ce fort et quel montant d'argent le gouvernement a-t-il reçu des dits locataires ? 3. Si le fort n'est pas loué présentement, est-il permis à qui que ce soit d'enclore cette

propriété et de l'exploiter, en la mettant en pâture, et par là en retirer profit ?

M. DEWDNEY : Cette propriété fut louée pour deux termes successifs de cinq ans, à partir du 1er juin 1871, à M. G. A. Beaudet. Le loyer pour le premier terme était de \$500 par année, et le second \$150 par année. En 1886, on avait permis à M. Beaudet d'occuper une partie de la propriété pour une période de deux ans moyennant un loyer de \$30 par année. Le montant total reçu en loyer, de M. Beaudet, s'élève à \$3,260. La propriété, aujourd'hui, n'est plus à vendre ni à louer, car l'on croit pouvoir s'en servir pour des fins publiques, et M. Beaudet qui en est le gardien, a la permission de l'occuper temporairement ; mais à la condition qu'il la quittera aussitôt qu'il en sera requis par le ministère et qu'il n'aura droit à aucune compensation pour toute amélioration qu'il y fera.

QUARANTAINE POUR LES MOUTONS.

M. SPROUE : L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le fait que les États-Unis ont ordonné l'établissement d'une quarantaine pour les moutons et les agneaux expédiés du Canada à Buffalo ou autres ports ? Si oui, des mesures ont-elles été prises pour faire rescinder cet ordre ou pour les pénétrer du fait qu'aucune maladie contagieuse n'existe en Canada sur les moutons ?

M. HAGGART : Le gouvernement n'a reçu aucun avis officiel et n'a échangé aucune correspondance à ce sujet ; conséquemment, il n'y a eu rien de fait.

PARC DU MAJOR.

M. McMULLEN : Des soumissions ont-elles été demandées pour le coût des travaux et des améliorations du Parc du Major pour l'année courante ? Quelle était la plus basse soumission ? Qui a obtenu le contrat et quel est le prix stipulé au contrat ? Quel était le montant de la plus basse soumission ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 1° Oui ; par avis public, le 29 mai 1890. 2° La plus basse soumission était celle de Charles Scrim, Ottawa, \$3,700 par année. L. Garelo a obtenu le contrat pour \$3,700 par année. 3° \$3,700 par année. La soumission de Charles Scrim était la plus basse. Le dernier article des devis sur lesquels étaient demandées et basées les soumissions se lisait comme suit :

L'entrepreneur devra consacrer tout son temps au service, et il ne lui sera pas permis de faire d'autres travaux, et il devra rester sur le terrain durant toutes les heures de travail, l'hiver comme l'été.

Le 25 juin 1890, l'architecte en chef fit rapport qu'il avait vu M. Scrim, le plus bas soumissionnaire, lequel refusait d'accepter l'entreprise à ces conditions, et que M. Garelo, dont la soumission venait en second lieu, consentait à faire les travaux au prix de la plus basse. Un arrêté du conseil, le 30 juin 1890, autorisa le ministre à faire un contrat avec M. Garelo au prix de la plus basse soumission, \$3,700. Le prix de la soumission de Garelo était de \$4,500 par année.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DE LA TEMPÉRANCE.

M. WALLACE (pour M. COATSWORTH) : 1. Le gouvernement a-t-il conclu un arrangement avec la Société de Colonisation de la Tempérance ? 2. Si

oui, l'arrangement est-il complété? 3. Si un arrangement a eu lieu, combien d'acres de terre la société doit-elle recevoir? 4. Combien d'argent la société a-t-elle payé au gouvernement? 5. La société est-elle endettée envers le gouvernement? Si oui, pour quel montant? 6. Le gouvernement a-t-il reçu des communications de quelques personnes protestant contre tout arrangement avec la société tant que cette dernière n'aura pas désintéressé d'une manière équitable les personnes qui ont confié des fonds à la société? 7. La société a-t-elle disposé ou tenté de disposer de terres en faveur de spéculateurs à des termes et conditions que le gouvernement a refusé de sanctionner?

M. DEWDNEY : 1. Oui ; en vertu d'un arrêté du conseil, en date du 21 avril dernier. 2. L'arrangement est en réalité complété, bien que le choix des terres qui doivent être données à la compagnie n'ait pas été fait. M. Pearce, un fonctionnaire du ministère, est actuellement à examiner les terres afin de choisir la balance. 3. 100,000 acres. 4. \$100,000. 5. La société n'est pas endettée envers le gouvernement. 6. Oui ; plusieurs. Un examen soigné de la correspondance, démontre cependant, que la plupart des plaintes sont comprises dans le rapport déjà soumis au parlement. 7. Le ministère n'a aucun renseignement, au sujet de la manière dont la société a disposé de ses terres.

SECOND ÉTABLISSEMENT, T. N. - O.

M. DAVIN : Je propose—

Qu'attendu qu'en 1883 il a été passé un acte octroyant un second homestead à ceux des colons qui avaient rempli les conditions voulues pour l'inscription de leur premier établissement ; et attendu qu'un acte a été passé en 1886, abolissant ce système de second octroi ; et attendu qu'en 1887, il a été passé un acte reconnaissant le principe et le droit de ce second octroi.—il soit maintenant décrété que tous les colons qui se sont établis entre le 1er juin 1883 et le 2 juin 1886 devraient, après avoir complété leurs améliorations, recevoir un second homestead.

Pour deux raisons, il est désirable que l'on discute de suite cette motion. A la dernière session le gouvernement m'a reproché de n'avoir pas soumis plus tôt mes motions. Voici ce que disait, à ce sujet, l'honorable ministre de l'Intérieur :

Le second grief que j'ai contre l'honorable député consiste en ceci : Durant la première partie de la session il mit sur l'ordre du jour un bon nombre de motions très importantes concernant les Territoires du Nord-Ouest. Il a réellement pris avantage sur ses collègues qui, je le sais sont fort indisposés à ce sujet ; et, cependant, l'honorable député n'était pas à son siège quand ces motions furent appelées, et il était obligé d'y répondre, ou de faire ce que lui commandait son devoir.

J'employai alors une expression peu parlementaire en répondant : " Ce n'est pas vrai. " Comme on m'a reproché de n'avoir pas soumis mes motions en temps, je les soumis cette année aussitôt que possible. Mais, de fait, cinq semaines de la session étaient écoulées avant que j'eusse placé ces motions sur l'ordre du jour ; ainsi donc, je ne les ai pas présentées dans la première partie de la session. Et je puis prouver la chose, car, comme on peut le voir dans les *Débats*, à chaque jour consacré aux questions d'intérêt privé, j'étais à mon siège, j'ai parlé, conséquemment l'assertion allant à dire que je n'étais pas à mon siège, n'est pas exacte. J'ai ici l'ordre du jour et j'y trouve 47 motions avant la mienne, et en examinant les *Débats*, je vois que ces motions ont été appelées, les unes après les autres, et discutées, à chaque jour consacré aux questions d'intérêt privé, et le jour même où ma motion t appelée, je la présentai de suite. Si mes

M. WALLACE.

paroles n'étaient pas parlementaires, elles étaient exactes, et, si l'on a des doutes, j'ai tous les chiffres pour faire ma preuve. Plus que cela, il arriva que chaque jour du gouvernement, j'étais à mon siège et je parlai. L'honorable ministre a prétendu que j'avais mis ces motions sur l'ordre du jour dès le commencement de la session pour prendre avantage sur mes collègues. Cette assertion n'est pas exacte, car, comme je l'ai dit, ce n'est que cinq semaines après l'ouverture de la session que je mis ces motions sur l'ordre du jour ; ainsi, l'assertion que je voulais prendre avantage sur mes collègues tombe d'elle-même. De fait, M. l'Orateur, la raison pour laquelle je retardai si longtemps à mettre ces motions sur l'ordre du jour, est celle-ci : je voulais savoir ce qu'allait faire le gouvernement relativement aux questions contenues dans ces importantes motions. Je vais parler maintenant de la motion que je suis sur le point de soumettre à la chambre. Nous avons soixante-dix députés nouveaux dans cette chambre. L'année dernière, en traitant cette question, mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, disait, après avoir déclaré qu'il ne pouvait pas appuyer ma motion :

Je n'ai pas l'intention de revenir sur l'attitude que j'ai prise à ce sujet. Je soumettrai de nouveau la chose à mes collègues et s'ils désirent modifier cette politique et étendre pour une autre année les dispositions de cet acte modifié, je n'objecterai pas ; je puis, cependant, émettre mon opinion dans un sens tout à fait opposé.

J'ignore si mon honorable ami a soumis à ses collègues cette importante question de second homestead, mais nous serions heureux qu'il eût fait la chose, en considérant le côté de la justice et non de l'injustice. M. Blake parla sur cette question, mais non, je dois le dire, avec son habileté ordinaire ; je suppose qu'il n'avait pas étudié la chose, et certainement il ne la comprenait guère. Voici ce qu'il a dit :

Le principe d'un second homestead ayant été vivement demandé à la chambre, il fut concédé ; mais, de l'avis de ceux qui ont le plus de connaissances sur ce sujet, son application ne fut pas heureuse et elle fut discontinuée. Je dois dire que le reste de la preuve démontre que cette discontinuation était trop absolue.

C'était là l'opinion de M. Blake, comme grand avocat. Il poursuivait :

On aurait dû accorder un plus long délai. Bien que le ministre de l'intérieur fût d'avis que c'était une erreur d'accorder ce délai, mon opinion était qu'il était juste et raisonnable—vu les intérêts en jeu—d'étendre la chose en faveur des colons qui sont venus dans le pays sur les promesses faites par l'adoption de ce principe ; mais, l'action de la chambre, après avoir décidé de discontinuer l'essai qui avait eu de mauvais résultats, l'action de la chambre, dis-je, en étendant ce principe à certains soi-disant intérêts, a été, je crois, une action libérale et qui devrait être finale. J'ai écouté avec plaisir l'honorable ministre lorsqu'il a exposé, avec une ferme conviction, quelle devrait être la politique du gouvernement et de la chambre, mais je l'ai entendu avec peine déclarer, à la fin de son discours, qu'il abandonnerait sa politique si ses collègues différaient d'opinion avec lui.

Ainsi, nous espérons, vu que l'honorable ministre était dans l'indécision, que s'il trouvait chez ses collègues l'opinion que les dispositions de l'acte de 1883 étaient comprises dans des brochures publiées par le ministère de l'agriculture en 1885, brochures répandues en Europe, lues sur les bords du Rhin et de la Tweed, lues partout en Angleterre et en Irlande, et sur la foi desquelles des hommes sont émigrés ici—nous espérons, dis-je, que, dans ces circonstances, les hommes qui ont signé la requête seraient traités avec justice. Lorsque je fus interrompu dans la lecture de cette requête, ces pétitionnaires, pauvres cultivateurs, allaient dire qu'ils

avaient lu cette brochure et étaient émigrés sur la foi des représentations qu'elle contenait. Dans quelle position se trouvent-ils ? Ils regardent autour d'eux et voient des hommes qui ont obtenu des seconds homesteads, des hommes qui sont venus dans le pays en 1882, avant la mise en vigueur de l'acte accordant des seconds homesteads. Ces hommes, voilà le ridicule qui ressort de la révocation impulsive de 1886, ces hommes, dis-je, qui sont venus dans le pays sans aucune idée d'obtenir un second homestead, l'ont obtenu, tandis que ceux qui sont venus avec la promesse et l'espoir d'obtenir ce second homestead, ne l'ont pas obtenu.

L'excuse en cette matière est celle-ci : c'est une mauvaise politique. Voilà pour le premier point. J'ai dit aux honorables députés de la gauche que c'était une mauvaise politique, en 1883. Quand je vis l'acte pour la première fois, j'en dénonçai de suite le principe. J'étais dans le Nord-Ouest alors, et je crois que l'honorable M. Macpherson était ou ministre ou ministre suppléant de l'intérieur. Je déclarai que c'était un mauvais principe, qu'il en résulterait une colonisation ne reposant sur aucune base solide. Au nom du bon sens, pourquoi le sous-ministre, qui s'oppose si fortement aujourd'hui au second homestead, n'a-t-il pas dit alors au ministre : il y a de très fortes objections à ce mode de second homestead que nous adoptons ; il ne faut pas l'appliquer et il vaudrait mieux le révoquer l'année prochaine. Si cela eût été fait, la prolongation de délai que j'ai obtenu en 1887 se serait appliquée à tous ceux qui ont immigré. Mais non ; malgré tous mes efforts, pendant trois années consécutives, l'acte ne fut révoqué qu'en 1886, lorsque l'honorable Thos. White entra dans le ministère. Quand je rencontrais ce monsieur à Régina, je lui dis : c'est là un mauvais principe qui nous donne des colons qui ne s'établissent pas, des hommes qui ne sont pas contents d'un seul homestead et en cherchent un autre. Mais je n'avais jamais pensé qu'en révoquant l'article de l'acte de 1883, non seulement il ferait disparaître entièrement le mauvais principe éclos dans le ministère de l'intérieur, mais aussi tous les droits qu'avait fait naître ce principe. Je puis dire à cette Chambre que, dans mon opinion, il résultera un grand mal du fait que l'on fait la sourde oreille à l'appel de la justice, car c'est là le cri de la justice. Et je vais expliquer pourquoi aux honorables députés. Quelques-uns de ceux qui ont signé cette requête ont pour ami un membre éminent du parlement anglais. D'après ce que je sais, ils sont en communication avec cet homme, et si la Chambre rejette la demande qu'ils font dans cette requête maintenant soumise à la chambre, requête dans laquelle il est dit que ces hommes sont venus ici sur les promesses comprises dans cette brochure, établissant la supériorité des avantages offerts par le Canada, comparativement à ceux offerts par les États-Unis, déclarant qu'en Canada les colons peuvent obtenir deux homesteads ; qu'après avoir obtenu son premier homestead, tout colon peut en demander un second, avantage qui n'a pas été offert par les États-Unis. Si, dis-je, le parlement refuse de rendre la justice que je demande au nom de ces pauvres hommes, certainement la chose sera portée devant le parlement impérial, et il sera connu dans toute l'Angleterre et partout que le Canada est susceptible de manquer à ses obligations envers les colons.

Ce sont des colons pauvres. Quelques-uns d'entre eux vivent en commun ; d'autres habitent de

bonnes maisons en ciment qu'ils ont construites eux-mêmes. Mais refuserait-on de leur rendre justice parce qu'ils sont pauvres ? Le gouvernement, d'un seul geste de la main, doit-il les repousser ? Le sous-ministre doit-il en faire autant en nous disant que le principe est mauvais, sans avoir un seul mot à dire au sujet de la justice de la cause ? On ne dit pas que leur réclamation est juste ou injuste. On se contente de déclarer que c'est une mauvaise politique et que le département a besoin d'un revenu. Oui, sans doute ; mais je dirai de suite, avant de terminer, comment le revenu pourrait être plus proportionné aux dépenses, et comment la dépense pourrait être réduite. Si l'on veut économiser, que cela ne soit pas fait en soustrayant quelques dollars de la bourse de pauvres colons. Si l'on veut économiser, que cela soit fait en évitant les dépenses inutiles, et que le département soit administré comme il doit l'être.

Plusieurs colons se sont trompés en s'établissant. Nous avons de magnifiques terres. Nous avons des centaines de millions d'acres de terre qui sont les plus propres à la culture du blé. Mais nous avons aussi de mauvaises terres. Parmi ceux-là mêmes qui sont venus s'établir après l'adoption de l'acte de 1883, il y en a qui ont commis des erreurs.

Combien sont déçus ceux qui, étant arrivés avant l'adoption de l'acte, et avant qu'il fût permis d'acquérir un second homestead, ont fait, cependant, cette acquisition, et se sont trouvés subséquemment en présence du *non possunt* du gouvernement canadien, lorsqu'ils ont adressé leur demande à ce dernier. Ces colons sont très mécontents, parce que mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, comme ils le disent dans leur pétition, les ayant rencontrés il y a environ un an, leur a promis qu'il ferait tout son possible pour eux. Il me demanda, comme ils l'exposent, si leur demande pouvait être accordée par un arrêté du conseil, et je répondis " que je croyais la chose impossible ". Cependant, l'honorable ministre déclara qu'il ferait de son mieux ; mais, comme le fait maintenant observer les pétitionnaires, l'honorable ministre paraît avoir fait de son pis contre eux.

En réalité, le présent ministre de l'intérieur n'a montré aucune sympathie envers les colons du Nord-Ouest depuis qu'il occupe ce poste. L'un de ses grands actes est celui que je vais exposer. Lorsqu'un colon, trop pressé par la gêne, ou par suite de l'annulation de ses lettres patentes, quittait son homestead pour aller gagner sa vie ailleurs ; lorsqu'il laissait derrière lui une habitation, et lorsqu'un autre colon en faisait l'acquisition, le gouvernement jugeait à propos, auparavant, d'en remettre le prix de vente à son premier propriétaire. A cette fin, le gouvernement envoyait un inspecteur pour estimer les améliorations, et le colon qui les avait faites en recevait le prix payé par le nouvel acquéreur, moins le coût de l'inspection. Cette politique était juste et raisonnable. Mais une nouvelle politique, une politique héroïque, a été inaugurée, et nous devons tous ployer le genou et lever les yeux d'admiration. Voici maintenant ce que fait le gouvernement : Il s'approprie le prix obtenu pour les améliorations faites par le colon originaire, et satisfait ainsi sa propre avarice. C'est une bien grande politique, vraiment ; mais, M. l'Orateur, le dernier homme qui devrait recourir à une aussi misérable politique—que je pourrai appeler politique d'épicière—est l'honorable ministre de l'intérieur, et

voici pourquoi : il y avait un pauvre homme nommé John Cowan. Ce malheureux fut obligé d'abandonner son établissement sur lequel il avait élevé une belle maison. Le présent ministre de l'intérieur était alors lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, et en cette qualité il était tenu, s'il devait s'occuper des colons, de les protéger. C'était son devoir. La maison de Cowan valait environ \$1,200, et le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest l'acheta pour \$300.

En 1887, un nommé J. J. Grant arrive dans les territoires et voulut s'établir sur la propriété de Cowan ; mais il rencontra un obstacle sur son chemin. Le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, un futur ministre de l'intérieur et un richard, ne voulut pas céder à Grant la maison de Cowan, à moins de \$600, où 100 pour cent de bénéfice sur le prix d'achat.

En présence de ce fait, nous ne devons pas être surpris de la politique suivie actuellement par le département. J'ajouterai que j'ai l'intention de demander la production des papiers qui concernent l'affaire de Grant, parce que je crois que ce dernier a droit à une compensation. Grant vint me consulter et je lui dis : " Ne payez pas un centin de plus que \$300." Je me mis de suite en communication avec M. White ; je lui expliquai l'affaire et lui fit voir comment tout le département de l'intérieur avait servi à l'avantage du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. Je ferai plus tard la lecture d'une lettre écrite par M. Smith essayant d'extorquer \$600 de Grant pour le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. Je n'ai jamais pu arracher Grant des serres de mon honorable ami, le ministre de l'intérieur ; ce n'est qu'à la veille de son entrée dans le cabinet que j'ai pu le faire. M. Smith vint alors me trouver. Il paraissait anxieux et désireux de régler pour \$300 l'affaire de la maison. J'écrivis à Grant et je lui dis qu'il n'aurait que \$300 à payer s'il voulait avoir la maison, et c'est cette somme qu'il a payée. C'est une belle résidence qui vaut \$1,200.

En présence du fait que le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest s'est intéressé de cette manière au sort des colons, je ne suis pas surpris aujourd'hui qu'il refuse que justice soit rendue au sujet de la question du second établissement. Il fait des réformes pour augmenter le revenu du département de l'intérieur, mais il les fait en disant : je m'empare du prix des améliorations faites par le colon, le pauvre et malheureux colon qui a été obligé d'abandonner sa terre pour aller se fixer en ville ; je confisque le prix d'améliorations que des administrations précédentes avaient la générosité et l'honnêteté de laisser au premier colon.

Or, M. l'Orateur, il n'est pas désirable qu'un pareil esprit domine dans nos relations avec les colons des territoires du Nord-Ouest, et j'espère que la chambre ne me trouvera pas trop arrogant si je lui dis que je ne suis pas disposé à le laisser dominer. Certains membres du gouvernement peuvent rire ; mais je leur répéterai que je ne permettrai pas qu'un tel état de chose se perpétue, et je leur dirai, de plus, qu'ils n'ont pas en eux-mêmes assez de force, ni un appui suffisant derrière eux pour m'empêcher d'y mettre fin.

M. l'ORATEUR : Je crains que l'honorable député ne s'écarte des règlements. Il menace d'honorerables membres de la chambre.

M. DAVIN.

M. DAVIN : Oh ! M. l'Orateur, je ne savais pas que je menaçais qui que ce soit. Je croyais même parler avec une grande douceur. Eh bien, M. l'Orateur, je sollicite l'attention du gouvernement ; je sollicite l'attention de mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, et je sollicite surtout l'attention du ministre de la justice, qui est un avocat distingué, sur la question que je soulève présentement. Vous avez adopté une loi en 1883, par laquelle vous déclarez que quiconque se sera établi dans les territoires du Nord-Ouest, aura acquis un établissement et rempli les conditions voulues par la loi, pourra, après avoir obtenu des lettres-patentes, acquérir un second établissement à l'expiration de trois ans, c'est-à-dire juste le temps qu'il lui fallait pour pouvoir obtenir des lettres patentes, et puis, vous mettez de côté toute cette disposition.

Ne voyez-vous pas que, en agissant ainsi, ceux qui, en justice, auraient seuls droit ce semble, à un second établissement, parce qu'ils seraient établis durant la période écoulée entre l'adoption de l'acte de 1883 et l'adoption de l'acte d'abrogation de 1886, ne peuvent l'obtenir, tandis que ceux qui se sont établis en 1881, obtiennent un second établissement parce qu'ils ont pu remplir les conditions de leurs lettres patentes avant l'adoption de l'acte d'abrogation de 1886. Or, M. l'Orateur, après que cet acte fut adopté, MM. H. H. Smith et Burgess lui donnèrent d'abord une interprétation rigoureuse. D'après cette interprétation personne ne pouvait obtenir un second établissement à moins d'avoir obtenu ses lettres patentes avant le 2 juin, 1886. J'étudiai l'acte et je compris que, en vertu de cet acte, tout colon pouvait obtenir un second établissement, même sans avoir ses lettres patentes, pourvu qu'il eût rempli les conditions requises et qu'il fût muni d'un certificat constatant qu'il les avait remplies. Il s'écoula un mois, durant lequel je correspondis avec M. Smith et M. Burgess, et je reçus une lettre de M. Burgess déclarant que le département était arrivé à la conclusion que l'interprétation que je donnais à l'acte était exacte et que le département avait l'intention de l'adopter. Or, si ma manière de voir était juste alors, ne pourrait-elle pas l'être encore aujourd'hui ? J'ajouterai que M. Blake était dans l'erreur en émettant l'avis que la Chambre avait seulement à s'occuper de la question de prolongation de délai.

Ce qui s'est passé alors, comme je l'ai expliqué déjà et comme je vais l'expliquer encore, est ceci : je pris la parole avant le dîner et j'exposai la question du second établissement. M. White se leva et dit : " Je ne partage pas votre avis." Après dîner, je le rencontrai et lui demandai : " Avez-vous examiné mes arguments ? " Il répondit : " Oui, et j'en comprends toute la force." J'ajoutai : " Vous allez, par conséquent, en tenir compte ? " Il répliqua : " Comment puis-je le faire ? tous mes collègues se sont prononcés contre vous." Je dis alors : " Il est curieux de voir que vous ne pouvez le faire, lorsque vous êtes ministre de l'intérieur." J'ajoutai quelques autres observations plaisantes et je me montrai probablement un peu sévère. Je retournai à mon siège où je restai pendant quelque temps sous l'influence d'une humeur quelque peu aigre, et je retournai voir M. White : " Si vous prolongiez, lui dis-je, d'une année le délai requis, je serais satisfait." Il me répondit : " Ne me créez pas d'ennuis dans le comité, mais laissez adopter mon bill." Je

lui dis : " Je vous créerai des ennuis autant que je le pourrai si vous ne rendez pas justice au peuple," et j'ajoutai : " Prolongez le délai jusqu'à 1887 et je serai satisfait." M. White remplaça alors le chiffre six par celui de sept, et adopta l'année 1887. Voilà comment les choses se sont passées, et, pour le ciel, je voudrais que la chambre s'occupât aujourd'hui de la situation. Nous avons contracté une obligation à laquelle nous avons apposé notre signature, et, à l'échéance, nous l'annulons. Voilà la situation. Nous pouvons agir ainsi, sans doute, par ce que nous sommes en parlement tout puissant ; mais que penserions-nous d'un particulier qui suivrait cet exemple ? Et vous dites que la politique préconisée par moi est mauvaise ; mais d'où vient cette politique ? Elle ne vient pas des colons ? C'est nous qui l'avons voulue ; c'est le département lui-même, s'il n'écoute pas notre avis et s'il ne révoque pas de suite l'acte dont je me plains, il sera responsable envers le pays de tout le mal qui s'en suivra.

Un autre inconvénient est la manière dont le département a d'abord disposé de la question du second établissement. Il a prescrit que ceux qui voulaient obtenir ce second établissement, devaient le prendre dans les quarante milles contigus à leur premier établissement, ce qui obligeait le colon d'aller jusqu'à quarante milles de son premier établissement. Cette prescription fut modifiée, et les quarante milles ont été remplacés par six milles, et puis les six milles ont été remplacés à leur tour par toute terre contiguë à l'établissement du colon. L'effet de ce changement c'est que, dans les régions colonisées du Nord-Ouest, il y a peu de personnes qui profiteraient du privilège que je réclame présentement, s'il leur était accordé. On se trompe beaucoup si l'on croit que l'octroi de ce privilège entraînerait une grande concession de terres. Très peu de terres, au contraire, seraient prises ; mais que la quantité soit grande ou faible, l'intérêt du pays, l'intérêt de ce parlement, l'intérêt du Nord-Ouest et l'intérêt de la colonisation veulent que le département ou le gouvernement ne se laisse pas influencer par des considérations légères ; ces intérêts veulent que nous ne fermions pas l'oreille à de justes réclamations pour suivre une politique des plus iniques, des plus rigoureuses, des plus ignobles.

M. DEWDNEY : Il s'agit présentement de la motion annuelle que l'honorable député, qui vient de reprendre son siège, a jugé à propos de renouveler dans l'intérêt de ses amis du Nord-Ouest. La résolution qu'il proposa, l'année dernière, ne soulevait pas, je crois, autant d'objections que celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, et avant que je reprenne mon siège, je dirai pourquoi cette différence existe. L'honorable député a débuté en faisant allusion au débat qui eut lieu, lors de la dernière session du dernier parlement, et il nous a de nouveau donné une excuse, ou plutôt une explication concernant le retard apporté dans la présentation de sa résolution—retard que je lui reprochai, l'année dernière. Je suppose qu'il a fait cette allusion parce que la présente motion est sur l'ordre du jour depuis trois semaines, et afin que ses commettants. . . .

M. DAVIN : Je tiens à rectifier. Le gouvernement m'a prié, chaque fois, de ne pas presser la discussion de mes résolutions.

M. DEWDNEY : C'est justement ce que j'allais dire. Il désirait, toutefois, que les électeurs du Nord-Ouest connussent que la cause du retard ne devait pas lui être attribuée, cette année : qu'elle provenait d'un concours de circonstances qui sont survenues, et que ce retard a été apporté avec le consentement du gouvernement. J'admets que cette raison est la véritable ; mais s'il y a quelqu'un dans cette chambre qui doive s'en féliciter, c'est bien l'honorable député lui-même.

Je ne sache pas que je doive dire pourquoi je fais cette déclaration, mais la raison en a été comprise non seulement par les membres de cette chambre, mais elle le sera par les électeurs de l'honorable député.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps sur ce sujet, qui est pénible pour moi, pénible, j'en suis convaincu, pour l'honorable député lui-même, et pénible également pour chaque membre de cette chambre.

Maintenant, l'honorable député m'a attaqué aujourd'hui de la manière la plus injuste, et, avant de terminer, ce sera mon excuse de faire connaître au pays et aux commettants de l'honorable député ce contre quoi nous avons eu à lutter, durant le premier mois de cette session, en ce qui concerne l'honorable député.

J'ai eu l'occasion de visiter les territoires du Nord-Ouest pendant les dernières élections, et j'ai appris ce qui s'y était passé durant la campagne électorale, et ce qui y est arrivé est justement la même chose qui est si pénible pour moi, pour l'honorable député et pour ses amis, savoir, la manière dont il s'est conduit au cours de cette session.

Relativement à la question personnelle sur laquelle s'est basé l'honorable député pour lancer une accusation contre moi, je vais faire connaître à la Chambre toute cette transaction. L'honorable député sait que, pendant plusieurs saisons, le temps a été sec et défavorable aux colons du Nord-Ouest, et que la sécheresse a été exceptionnellement forte dans la région qui se trouve au nord-ouest de Régina, près du lac Long ; et M. John Cowan, dont il a été question, et qui est un homme respectable et allié à de bonnes familles du Nord-Ouest, et qui est venu dans le pays avec des capitaux dont il a fait le placement, a commencé à construire cette belle maison à laquelle l'honorable député a fait allusion, et c'était une très bonne maison pour le temps et l'endroit.

Il avait élevé une charpente de maison appuyée sur des fondations solides, et il ne l'avait pas encore terminée, quand il constata qu'il avait eu tort de s'établir dans cette partie du pays, vu qu'elle n'était pas favorable aux entreprises agricoles. En conséquence, il jugea à propos d'aller, lui et une quarantaine ou cinquante de ses amis et de ses parents, demeurer à l'ouest de Calgary. M. Cowan avait fait des arrangements avec ses voisins pour le transport de leurs meubles et animaux, et ils étaient partis depuis près de trois semaines quand il vint me voir et me dit : Gouverneur, j'ai sur mon homestead une maison qui est en partie achevée et dont je ne sais que faire. C'est la seule cause qui me retienne ici, et je désire vivement rejoindre mes gens sur la route. Voulez-vous m'en donner quelque chose, afin que je parte.

Je lui demandai ce qu'elle valait, et il me répondit qu'elle lui avait coûté \$1,000, mais qu'il accepterait ce qu'on lui offrirait. " Eh bien," lui dis-je, " je n'ai pas vu la maison et je n'en connais rien, mais je vous donnerai \$300."

J'ai acheté cette maison, parce qu'il y a sur les bords du lac Long des endroits où plusieurs d'entre nous avions l'intention d'ériger des résidences d'été. Je l'ai achetée, dans le but de la transporter sur les bords du lac, croyant que le chemin de fer du lac Long serait construit et qu'il y aurait un steamer sur le lac. Quand j'eus constaté que le chemin de fer ne serait pas construit, je me décidai à ne pas ériger de maison sur les bords du lac.

Dans l'intervalle, un M. Grant vint à mon bureau et me demanda de lui vendre la maison, vu qu'elle lui servirait sur le homestead qu'il avait choisi. Il m'offrit \$500, mais je lui dis que j'accepterais \$600. Le marché ne fut pas conclu, et quand cet homme revint au bout de quelques semaines, il me dit qu'il avait constaté que je ne pouvais pas transporter la maison sans la permission du gouvernement, vu que c'était un homestead, et qu'il ne me donnerait pas les \$500, mais seulement la somme que j'avais payée.

Voilà toute l'histoire. J'ai essayé d'obtenir \$500, mais je n'ai pas pu avoir plus de \$300. J'ai reconnu que, d'après les règlements du pays, je ne pouvais pas m'inscrire moi-même pour cet établissement, ni faire inscrire un de mes amis, et que le seul moyen qui me restait pour être remboursé, était de laisser cet homme s'inscrire, ayant pour moi la garantie du gouvernement jusqu'à concurrence de la somme que j'avais payée. Si l'honorable député eût parlé à M. Cowan, il n'aurait pas agi de cette manière, car on lui aurait dit que j'avais fait un acte charitable envers M. Cowan. Il aurait été informé que j'étais venu en aide à M. Cowan après des demandes répétées de sa part, vu qu'il voulait partir avec ses animaux et défricher un nouvel établissement, ce qu'il a fait avec succès, je suis heureux de le dire.

Au sujet des sommes d'argent dépensées pour améliorations sur les terres des propriétaires d'établissements, que l'on prétend avoir été autrefois remboursées aux colons, je dirai, autant que je me le rappelle, qu'elles n'ont jamais été payées à ces derniers. Les améliorations ont été évaluées et la somme d'argent a toujours été payée au receveur général pour l'avantage du gouvernement, et depuis que j'ai l'honneur d'administrer les affaires de ce département, aucun changement n'a été fait à ce sujet.

Relativement au second établissement, l'honorable député a demandé, l'année dernière, que les règlements concernant ces seconds établissements, auxquels on avait déjà donné deux fois une application plus libérale, fussent de nouveaux amendés. Après m'y être opposé, ainsi que je l'avais fait au cours de la session précédente, l'honorable député, sentant que la chambre n'appuierait pas sa prétention, retira sa résolution.

Aujourd'hui, la résolution présentée par l'honorable député demande que tous les colons, qui sont venus dans le pays entre le 1er juin 1883 et le 2 juin 1886, obtiennent des seconds établissements, quand ils auront terminé leurs améliorations. Cette résolution tendrait à ouvrir de nouveau toute la question, et serait plus inadmissible que celle qu'il a soumise l'année dernière.

Voici l'histoire de cette question d'établissements : on a cru autrefois que par l'adoption de ce système, on engagerait à rester dans le pays un certain nombre de personnes qui avaient rempli les conditions de leurs établissements. A l'époque où ce projet fut soumis au département, quelques

M. DEWDNEY.

pétitionnaires s'y opposaient. Ils n'étaient pas convaincus du succès, mais il fut si puissamment appuyé par des personnes résidant dans l'est du pays, que le gouvernement crut qu'il pouvait avoir un bon résultat, et il accorda le privilège du second établissement.

Après quelques années, il fut démontré à mon prédécesseur, feu M. White, pendant qu'il parcourait le pays, que ce mode était préjudiciable, vu qu'il avait causé le dépeuplement de certaines régions, et les chambres de commerce, dans ces localités, se prononcèrent contre le système de second établissement et demandèrent que des moyens fussent adoptés pour coloniser de nouveau les régions abandonnées.

J'ai ici un journal daté le 22 du présent mois, dans lequel on lit ce qui suit :

M. Davin a l'intention de proposer que les colons établis dans les territoires entre juin 1883, et juin 1886, reçoivent des seconds établissements. Ces seconds établissements sont parfois, mais pas toujours, avantageux aux personnes qui les obtiennent, mais l'expérience obtenue dans les régions où ils ont été le plus libéralement accordés, démontre qu'ils causent un tort incalculable à ces parties du pays, les terres désertées faisant obstacle aux améliorations locales, car les terres abandonnées pour cette raison excède de beaucoup la demande qui en est faite.

M. LAURIER : Quel est ce journal ?

M. DEWDNEY : Le *Herald* de Saskatchewan, daté le 22 mai. Ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai point l'intention de céder sur cette question, et certainement pas dans le sens indiqué dans la résolution que l'honorable député demande à la chambre d'accepter. Si nous accordions ce que l'honorable député demande, nous serions empêchés de modifier notre loi concernant les terres. Tout homme qui se croirait lésé s'adresserait à nous, et voudrait être mis dans la position du premier détenteur, et il nous serait impossible de faire des modifications à la loi dont je viens de parler.

Je crois que l'acte concernant les terres a été modifié plus que de raison, je crois qu'il est plus compliqué qu'il ne devrait être, et qu'il faudrait le rendre aussi simple et aussi clair que possible, afin que chaque colon puisse le comprendre plus facilement. Des complications ont été occasionnées par les différents règlements qui ont été faits, et des difficultés en sont résultées.

J'espère simplifier cette loi, autant qu'il me sera possible, avant que nous nous séparions. Je crois qu'il serait préférable pour l'honorable député, s'il le juge à propos, de présenter un amendement quand je soumettrai mes modifications à l'acte concernant les terres, et de demander alors l'opinion de la chambre sur cette question.

En attendant, je m'appuierai à sa motion et j'espère que mes amis m'appuieront.

M. DAVIN : J'éprouve un grand doute sur l'exactitude des souvenirs de l'honorable ministre, relativement à cette opération. J'ai des lettres qui feront voir exactement comment l'affaire est arrivée, et je demanderai plus tard la production des documents, afin de les rendre officielles, bien que je les aient tous en ma possession.

Il y a connexion entre cette affaire et la question qui est soumise à la chambre, et je vais dire pourquoi. La raison pour laquelle le ministre de l'intérieur fait saisir les améliorations sur les homesteads, est qu'elles sont en désérence — qu'elles appartiennent à la Couronne. Mais cela fait toute la différence possible pour le propriétaire.

Le fait que je veux établir est que, quand le ministre a été intéressé, parce qu'il avait acheté les améliorations d'un colon qui partait, le département et M. Smith furent d'avis que ces améliorations n'appartenaient pas à la Couronne, mais qu'un homme qui achetait une amélioration faite sur un établissement abandonné, bien que la terre fût la propriété du gouvernement, devenait le propriétaire de cette amélioration.

Voici une lettre, datée du 10 novembre 1887, que j'ai reçue de M. le commissaire Smith, car j'ai été en correspondance avec M. White et M. Smith au sujet de cette affaire. Quand cet homme vit qu'il ne pouvait pas avoir la terre pour \$300, il se rendit au bureau, à Regina, et dit : "je désire quitter le pays, remettez-moi le dépôt que j'ai fait," et sa demande fut rejetée. Enfin, comme conséquence de cet acte rapporté par le ministre de l'intérieur avec tant de clarté, de dignité et de véracité, cet homme revint ici après avoir perdu la meilleure année que nous ayons jamais eue dans le Nord-Ouest.

M. Smith écrivait :

Je n'ai pas d'objection à ce qu'il la retienne pour les \$300 qu'il a déjà payés.

Tout était arrangé. Les \$300 furent payées à M. Stevenson. Naturellement, il devait payer la somme pour laquelle Cowan l'avait vendue, et il ne lui restait qu'à en prendre possession. Si toute autre personne du Nord-Ouest l'eût occupée, Grant aurait eu son inscription en 1887 ; mais il y avait là un certains personnage sur lequel la divine providence veillait, un enfant gâté de la fortune.

Lord Bacon nous a dit : certains hommes naissent grands, d'autres acquièrent la grandeur, et le hasard, la procure à quelques-uns. La chambre peut juger de quelle catégorie fait partie l'honorable ministre.

La lettre de M. Smith dit :—

Je n'ai pas d'objection à ce qu'il la retienne pour les \$300 qu'il a déjà payés, pourvu que M. Dewdney—

Remarquez bien ceci—

pourvu que M. Dewdney consente à cet arrangement, car la maison est la propriété de M. Dewdney et non du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai si, sur la question soulevée par cette motion, il est convenable de discuter une opération particulière qui a eu lieu entre M. Dewdney, d'une part, et M. Grant et M. Stevenson, de l'autre part. L'honorable député a discuté ce sujet, le ministre de l'intérieur lui a répondu, et je prétends qu'il ne devrait pas discuter cette question particulière plus longtemps, vu qu'elle ne se rapporte en aucune manière au sujet principal de cette résolution.

M. DAVIN : Il va sans dire que je ne veux pas discuter un avis émis par l'honorable ministre de la justice, mais puis-je lui faire observer que le ministre de l'intérieur a fait une déclaration sur cette question ? Cette question d'ordre aurait dû être soulevée au moment où j'ai commencé à parler de ce sujet, et le ministre de l'intérieur a fait une déclaration qui, je le prétends, prouve un défaut de mémoire chez lui.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député dit que j'aurais dû intervenir plus tôt, mais, si la question ne relève pas de sa résolution, elle est hors d'ordre maintenant, aussi bien qu'en tout autre temps.

M. l'ORATEUR : J'étais sur le point d'attirer l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il s'éloignait un peu de la question. J'y ai pensé dès qu'il eut commencé à parler de cette affaire, mais j'ai cru qu'elle finirait par avoir rapport à la motion. D'après ce que je vois, je ne crois pas qu'elle se rapporte à la question soulevée par l'honorable député dans sa motion.

M. DAVIN : Avec tout le respect dû à l'honorable et savant monsieur, je demanderai s'il n'est pas permis d'adresser à un ministre de la Couronne l'*argumentum ad hominem*. Je parle sur la question d'ordre. J'ai cru qu'il y avait rapport pour cette raison.

M. l'ORATEUR : L'honorable député verra—

M. DAVIN : Je discute la question d'ordre.

M. l'ORATEUR : Il est trop tard. Je suis d'opinion qu'il n'y a pas de rapport entre l'opération du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest avec M. Grant, et la question d'un second établissement.

M. DAVIN : Dans ce cas, je vais répondre à l'autre partie du discours, mais je puis dire que je discuterai toute cette opération et que, dans quelques jours, je demanderai la production de tous les documents.

Cela démontre que dans une occasion antérieure, le ministre de l'intérieur s'est trompé. J'ai ici toutes les dates. Il fit alors une déclaration qui était tout à fait inexacte. Il se trouve que à partir du moment où je vis ces motions sur l'ordre du jour, il ne s'écoula pas un seul jour où je n'aie parlé en chambre, et certains jours, je parlai longuement, comme on peut le voir dans les *Débats*. Et puis, la même malice, la même malice mesquine, la même malice étroite qui inspira les remarques de l'année dernière s'est épanchée.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. DAVIN : Oh ! ne suis-je pas dans l'ordre ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député reconnaîtra avec moi qu'il va un peu trop loin, qu'il s'écarte du point d'ordre.

M. DAVIN : Vraiment, M. l'Orateur, j'ai acquis quelque peu d'expérience dans un grand parlement, un parlement aussi grand que celui-ci, et j'ignorais qu'un député pût être appelé à l'ordre pour l'emploi du verbe *épancher*.

M. l'ORATEUR : Mon honorable ami ne doit pas faire usage de cette expression, que le ministre de l'intérieur était animé d'un esprit de malice.

M. DAVIN : Alors, je dirai que l'honorable ministre de l'intérieur était animé d'un esprit de charité chrétienne. Je dirai que, dans la première partie de ce discours, l'honorable ministre de l'intérieur s'est montré monsieur, un véritable monsieur, tellement monsieur que ses remarques ont créé de l'étonnement dans les esprits et déterminé des exclamations de la part de tous ceux qui m'entourent ici. Il sait très bien que les paroles qu'il prononça seront acceptées par une petite clique qui lui appartient, qu'elles seront mal interprétées et serviront de bases à des conclusions tout à fait fausses, comme le savent ceux qui m'entourent. Je dis que les inductions et les insinuations de la première partie étaient— Comment dirais-je ? Eh bien ! elles étaient d'un parfait monsieur, d'un homme du plus franc caractère, d'un homme à qui la malice est étrangère, d'un homme incapable d'abuser un pauvre colon. Maintenant, si l'hono-

nable ministre veut de plus grands éloges, il peut les avoir.

Relativement à cette question, M. l'Orateur, l'honorable ministre voit une différence entre ma motion de l'an dernier et ma motion actuelle. Je puis ne pas comprendre ma propre langue, je puis ne pas pouvoir comprendre une proposition qui est faite, bien que, depuis vingt-cinq ans, je me sois appliqué à étudier et critiquer la langue anglaise ; mais, l'honorable ministre va être surpris, je suppose, si je lui dis que ma motion de l'année dernière veut dire absolument la même chose que celle de cette année, bien que la rédaction n'en soit pas tout à fait la même. La motion de cette année réclame les droits de ceux qui ont émigré entre 1883 et 1886, en vertu de l'acte de 1883 ; la motion de l'année dernière ne demandait rien de plus ni rien de moins. Mais l'esprit subtil de l'honorable ministre de l'intérieur, le coup d'œil perçant qu'on lui connaît, voient de suite une grande différence. Certes, je ne suis qu'un humble député de la chambre, je ne suis pas un grand homme d'Etat, je ne puis, comme le peut un homme d'Etat, saisir une telle différence dans le langage ; mais je puis vous dire, M. l'Orateur, et je déclare à la chambre, que ces motions veulent dire précisément une seule et même chose.

Maintenant, je vais de nouveau faire un appel à la chambre. Il y a ici soixante-dix députés nouveaux. J'en appelle aux députés conservateurs auxquels le ministre de l'intérieur s'est adressé dans un certain sens. Il a dit qu'il demandait à ses amis de voter avec lui. Eh bien ! je dirai aux membres conservateurs de cette chambre : en étudiant cette question, si vous trouvez que le droit est du côté des colons, croyez-vous que le simple appel du ministre de l'intérieur soit suffisant pour vous détourner de la demande de justice faite au nom de ces colons ? Je dis aux libéraux autour de moi : vous avez entendu l'argumentation et j'espère que vous protégerez les gens des territoires du Nord-Ouest et leurs justes demandes.

M. PATERSON (Brant) : C'est ce que nous faisons toujours.

M. DAVIN : J'em'adresse maintenant aux députés qui appartiennent au même parti que moi. Je m'adresse au parti conservateur. Cette motion ne comporte aucun principe de non-confiance. Si vous déclarez que ces personnes ont droit à ce qui leur fut promis par l'acte de 1883, alors le gouvernement devra faire entrer la chose dans la loi par un petit bill, et même s'il y a une forte expression d'opinion dans cette chambre, bien que cette motion puisse ne pas être adoptée, c'est ce que le gouvernement devra faire. J'espère donc que lorsque viendra la division, les honorables députés voteront du côté de la justice.

M. LAURIER : La chambre devrait, dans mon opinion, se rappeler que le principe en jeu dans cette motion n'est pas le principe d'une politique générale. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) ne demande pas que la chambre abandonne la politique actuelle suivie dans les territoires du Nord-Ouest, relativement à la colonisation du pays ; mais il démontre puissamment, selon moi, que certains hommes auront à souffrir une injustice s'ils n'obtiennent pas ce qu'il réclame pour eux. Ce qu'il réclame pour ces colons, c'est que les dispositions de la loi, telles qu'elles existaient lorsque ces hommes sont venus s'établir dans les territoires du

Nord-Ouest, soient appliquées dans leur entier. L'acte de 1883 accordait aux colons des territoires un second établissement.

Le but du parlement, je suppose, en accordant un second établissement était de déterminer les colons à aller s'établir là-bas. Autant que je sache, de l'autre côté de la ligne, les colons ont droit à un homestead et rien de plus. Le parlement accorda un second établissement, évidemment dans le but de déterminer les colons à aller s'établir dans les territoires, et il est également à présumer qu'en venant s'établir dans cette partie du pays, les colons espéraient avoir un second homestead au lieu d'un seul, comme aux Etats-Unis. Or, pour certaines raisons que je ne veux pas discuter, la loi fut modifiée en 1886, et l'on revint aux premières dispositions, savoir : que les colons n'auraient droit qu'à un seul homestead ; et l'honorable député demande aujourd'hui, non que nous méprisions la loi actuelle, mais il prétend qu'il ne serait que juste et équitable que ces colons qui sont venus s'établir ici sous le coup de la loi de 1883, entre cette date et 1886, époque où la loi fut modifiée, fussent traités exactement comme ils espéraient l'être lorsqu'ils ont émigré dans les territoires. Maintenant, la chose peut s'appliquer à une ou deux douzaines de cas, et pas plus ; pour quelle raison ne serait-elle pas accordée ? Les honorables députés de cette chambre comprendront qu'il est juste et équitable que ces colons qui sont allés dans les territoires, se fiant à la bonne foi du parlement canadien, croyant qu'ils recevraient certains privilèges, à certaines conditions, il est juste, dis-je, qu'ils ne soient pas trompés, mais que les promesses faites pas le parlement canadien soient fidèlement remplies. Voilà tout simplement ce que demande mon honorable ami. Ce qu'il demande, ce n'est pas que cette loi s'applique aux ventes faites en 1886, mais simplement à celles faites en 1883, 1884, 1885, jusqu'à 1886, époque à laquelle la loi fut modifiée. Au nom de la justice, de l'équité et du bon sens, quelle raison avons-nous pour ne pas accéder à cette demande ? Les terres ne sont certainement pas rares dans le Nord-Ouest, car nous en avons en abondance, et, d'après le discours de l'honorable député, il y a plusieurs causes de nature à empêcher les colons d'aller dans notre Nord-Ouest, si ce que l'on dit est vrai, car ils ont dû pendant plusieurs saisons souffrir de la sécheresse et éprouver beaucoup d'autres difficultés. Dans ces circonstances, il me semble que le parlement ne ferait que ce qui est juste et équitable en approuvant la motion de mon honorable ami. Après tout, la motion n'affecte que quelques hommes et, au point de vue politique, il vaut mieux qu'aucun homme n'ait à se plaindre de ce que le parlement canadien et le gouvernement canadien ne l'ont pas traité avec justice et lui ont refusé ce à quoi il avait droit. C'est un tel principe d'équité et de justice que renferme la motion de l'honorable député. Je crois devoir appuyer cette motion.

J'ai entendu avec peine le ministre de l'intérieur demander à ses amis de rejeter cette motion. Je comprendrais cette attitude, s'il s'agissait d'une question de nature à affecter de quelque manière la politique du gouvernement ; mais il ne s'agit nullement de cela. La motion comporte tout simplement que quelques centaines d'acres de terre devraient être accordés à des hommes qui sont venus dans le pays avec l'idée qu'ils les obtiendraient, et ils devraient certainement les obtenir.

M. WATSON : Comme il s'agit d'une législation du passé, je désire dire quelques mots à ce sujet. En 1883, quand l'acte des terres fut présenté, je supportai fortement la question du second établissement, comme le firent tous les députés du Manitoba, le Nord-Ouest n'ayant pas alors de représentants dans la chambre. Nous devons tous admettre avec regret que cette loi n'a eu aucun bon résultat, car les gens n'ont pas immigré dans le pays comme nous l'espérons. On a cru à cette époque que les colons qui avaient rempli les conditions de leur premier établissement, vendraient à d'autres, s'en iraient plus à l'ouest, prendraient un second établissement, agissant ainsi comme pionniers dans le Nord-Ouest. Malheureusement, cela n'est pas arrivé, pour plusieurs causes. Une de ces causes était la politique vacillante du gouvernement relativement aux terres, politique sous laquelle les règlements concernant les terres furent fréquemment changés, et je crois que ça été là une des plus grandes causes du mécontentement qui a existé dans le Nord-Ouest depuis dix ans. A mon avis, le meilleur règlement des terres était celui en vertu duquel un homestead de 160 acres était accordé à condition d'un séjour de trois ans. Mais le gouvernement changea cela. Non seulement les gens qui espéraient obtenir un second homestead furent mécontents, mais aussi ceux qui n'avaient que 80 acres. D'autres colons qui vinrent ensuite purent obtenir un homestead de 160 acres et 160 acres de préemption. Ces changements ont eu un très mauvais effet. Comme l'ont dit quelques députés, il serait sage de remplir les conditions et les promesses faites aux colons, et leur accorder les privilèges promis par le gouvernement dans les brochures et circulaires distribuées sur le vieux continent. Il y a peu de colons dans le Manitoba qui profiteraient du privilège d'un second homestead, car ils sont comparativement peu nombreux ceux qui se sont établis là-bas durant les années mentionnées dans la résolution. Ces colons sont surtout établis dans le voisinage de Régina.

C'est avec peine que j'ai entendu le ministre de l'intérieur parler de la région inhospitalière où un homme bâtit une maison de \$1,200 et la vend \$300. Je ne croyais pas qu'il y eût de tels endroits dans le Nord-Ouest.

Mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) dit que M. Grant y a trouvé un des meilleurs homesteads du pays. J'espère qu'il a aussi trouvé une bonne maison.

La politique suivie au sujet des grandes compagnies de terrains a été d'un effet nul dans le Nord-Ouest. Le gouvernement veut, évidemment, retirer le plus possible de la vente des terres. J'ai toujours pensé qu'il vaudrait mieux donner aux colons libre accès sur les sections de réserve, plutôt que de vendre ces sections pour la maigre somme de \$2 et \$2.50 l'acre. Il est facile à démontrer qu'il serait plus sage de donner ces terres aux vrais colons, pour la colonisation, que de les donner aux spéculateurs. Il existe actuellement dans le Manitoba un bien mauvais état de choses, à raison du fait que les immenses terrains accordés à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ont été vendus à la compagnie de terrains du Nord-Ouest. Ces terrains ne peuvent pas être taxés, parce que les titres n'ont pas été transportés aux propriétaires actuels. Le Manitoba a eu beaucoup à souffrir de la révocation d'un acte en vertu duquel la législature provinciale allait avoir le droit de forcer les compagnies de payer des taxes pour les

terrains inoccupés, retenus pour des fins de spéculation. Je crois qu'aujourd'hui, les terres seraient mieux entre les mains des colons, même les seconds établissements, qu'entre les mains des spéculateurs. Approuvant la motion de mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin), comprenant qu'une injustice a été faite à ces gens à qui on avait promis un second homestead, bien que je n'approuve pas le principe de la chose comme règle générale, j'appuierai la motion alléguant que ces gens qui sont venus dans le Nord-Ouest sur la foi des promesses faites par le gouvernement, ont droit à un second homestead.

M. TISDALE : Tout en approuvant la motion de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), je crois qu'elle aurait plus de chance de succès si son auteur adoptait la recommandation du ministre et la présentait comme amendement au bill. Je dois avouer, bien que je sois et ai toujours été opposé au principe d'un second homestead, que la demande faite dans le moment me semble très juste. Quant au nombre de cas affectés, à l'effet tout spécial que la chose aura sur la législation future, et jusqu'à quel point cela créera des précédents, je ne suis pas suffisamment renseigné pour émettre une opinion. Comme je désire sincèrement donner à la question toute la considération possible, je crois que la motion aurait de plus grandes chances d'être bien discutée, si elle était renvoyée à une date où l'on pourra en faire le sujet d'un débat spécial, et dans ce cas, je promets d'y donner ma plus sérieuse attention.

M. MACDOWALL : Relativement à cette question, en ce qui concerne le Nord-Ouest, je crois que la grande majorité de la population est opposée au principe du second établissement de colonisation. Je me rappelle le jour où la question fut discutée, en 1887, dans une réunion à laquelle prirent part le ministre de l'intérieur et les députés du Nord-Ouest.

M. DAVIN : Nous sommes tous opposés au principe. Je suis opposé au principe des seconds établissements de colonisation.

M. MACDOWALL : Je suis heureux d'entendre dire à l'honorable député qu'il est opposé au principe, parce que, dès lors, il sera plus facile de régler la question dont il s'occupe. Au cours du débat qui eut lieu le 11 juin 1887, lorsque cette question a été soulevée, j'ai fait les observations suivantes :

Je crois que cet article, tel qu'il est, satisfera la plupart des citoyens du Nord-Ouest, et j'espère que s'il se présente quelques difficultés, tous les membres de cette chambre aideront le ministère à les régler.

Je sais qu'en établissant un nouveau système, nous pouvons difficilement espérer que le public en général en profite, sans que personne, en particulier, en souffre ; et si quelques personnes souffrent de ce règlement, je suis certain qu'on pourra leur donner satisfaction par un arrêté du conseil. Mais nous devons nous opposer à la création d'une deuxième série d'établissements de colonisation, ce qui serait tout à fait contraire au principe des terres fédérales. D'après moi, ce principe consiste dans le fait que le gouvernement fédéral offre des terres à des colons de bonne foi, qui veulent s'établir dans le pays, et contribuer à sa richesse, et à sa prospérité. Mais par le système qu'on propose, on favorise les spéculateurs, on ferme l'accès des plus belles terres du pays et, conséquemment, on commet une grande erreur.

Pendant que je parlais ainsi, M. White approuvait de la tête, d'un côté de la chambre à l'autre, ce mode de règlement de la question que je lui proposais. Et la proposition eût-elle alors été adoptée, que toutes les difficultés que soulève aujourd'hui l'honorable député n'eussent jamais existé. Pour

prouver que la population du Nord-Ouest n'appuie pas la résolution de l'honorable député (M. Davin) il me suffira de citer un extrait du *Herald* de Saskatchewan, de date récente. Ce journal dit :

M. Davin doit proposer que les colons établis dans les territoires, de juin 1883 à juin 1886, aient droit à un second établissement de colonisation. Il arrive parfois, mais pas toujours, que ces seconds établissements profitent à leurs concessionnaires, mais dans les districts où ils ont été le plus largement distribués, ils ont été une source de désagréments incroyables pour les comtés où ils se trouvaient, les terres abandonnées s'y trouvant arrêtées dans leur voie de progrès locaux, parce que le nombre des terres ainsi abandonnées pour de seconds établissements dépassait de beaucoup la demande.

Il existe une autre objection à la résolution de l'honorable député, dans le fait que l'esprit de toute la population du Nord-Ouest est opposée à ce que les terres de cette région passent entre les mains de spéculateurs. Il est naturel de spéculer, et nous aurons toujours, et quand même, des spéculateurs, mais au moins n'allons pas au devant d'eux pour ouvrir des voies nouvelles à une classe de spéculateurs qui manqueraient peut-être des moyens requis pour hâter le développement du pays. Il est possible que certaines personnes soient lésées, mais il n'est pas de mesures politiques, si bien combinées quelles soient, qui ne froissent certains intérêts particuliers. Et en dépit de certains malaises individuels, l'honorable député, dans l'intérêt du Nord-Ouest, ne devrait jamais appuyer le principe du second établissement de colonisation.

M. DALY : En ce qui concerne la teneur de la résolution que nous discutons, je ferai observer à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) qu'il doit convenir que, si la dernière partie de sa motion était appliquée, elle causerait, je crois, de sérieux torts à une classe nombreuse de la population. Voici la résolution :

Attendu qu'en 1883, il a été passé un acte octroyant un second établissement de colonisation à ceux des colons qui avaient rempli les conditions voulues pour l'inscriptions de leur premier établissement ; et attendu qu'un acte a été passé en 1886 abolissant ce système de second octroi ; et attendu qu'en 1887 il a été passé un acte reconnaissant le principe et le droit de ce second octroi,—Qu'il soit maintenant décrété que tous les colons qui se sont établis entre le 1er juin 1883 et le 2 juin 1886, devraient, après avoir complété leurs améliorations, recevoir un second homestead.

Il est expressément déclaré par cette résolution, que toute personne émigrant au Nord-Ouest, en 1884, sans avoir retenu de terres, sans même en avoir demandé, pourrait, toutefois, après l'adoption de cette résolution et de la loi à laquelle elle servirait de base demander l'inscription d'un second établissement et y avoir droit, dès que ses conditions de première installation auront été remplies.

Je serais heureux de voir l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) se conformer aux désirs de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) et permettre que cette résolution restât suspendue jusqu'à ce que le bill que l'honorable ministre de l'intérieur se propose de présenter pour amender cette loi, soit mis à l'étude par la chambre. On pourrait alors y ajouter une disposition qui réglerait les cas particuliers dont parle l'honorable député, en donnant au ministre de l'intérieur le pouvoir de les régler en vertu d'un arrêté du conseil.

Dans le vaste district que je représente, je ne crois pas qu'il y ait un grand nombre de colons dans la position de ceux que mentionne l'honorable député, dans son district. Il me ferait peine de voir un seul colon maltraité, soit dans le Manitoba, soit

M. MACDOWALL.

dans les territoires du Nord-Ouest. Je serais heureux de voir qu'il serait rendu justice sur cette question, aux colons que représente l'honorable député ; mais lorsqu'il aura étudié la position davantage, je crois qu'il en viendra à la conclusion qu'il atteindrait mieux son but par un amendement à l'acte des terres de la Couronne, que par cette résolution.

L'honorable député a eu l'avantage d'avoir cette après-midi, une discussion sur le sujet ; il a entendu divers membres du Nord-Ouest exprimer leur opinion, et je crois que, dans son intérêt comme dans l'intérêt des colons qu'il représente, il ferait mieux de laisser la question en suspens jusqu'à ce que le ministre de l'intérieur présente son bill amendement la loi des terres du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, l'article 5 de la loi des terres du Canada, de 1887, dit :

5. L'article quarante-trois du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

“ 43. Aucune personne qui aura obtenu des lettres patentes pour un établissement, ou un certificat contresigné par le commissaire des terres fédérales ou un membre du conseil des terres fédérales, ainsi que mentionné à l'article précédent, ne pourra obtenir une nouvelle inscription d'établissement ; pourvu toutefois, que toute personne qui, au deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-sept, aura obtenu des lettres patentes pour un établissement, ou un certificat recommandant qu'il lui en soit donné ou, contresigné par le commissaire des terres fédérales, ou qui se sera conformé aux dispositions relatives aux établissements, des actes alors en vigueur, concernant les terres fédérales, lui donnant droit à ce certificat,—ou toute personne qui aura été autorisée, en vertu des dispositions de l'article trente-huit de l'*Acte des terres fédérales*, 1883, à grever son établissement et aura rempli toutes ses obligations d'établissement au dit deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-sept,—puisse obtenir une seconde inscription d'établissement.”

A la lecture de cet article, l'honorable député verra que toute personne qui, avant le 2 juin 1887, a obtenu des lettres patentes d'installation, ou un certificat de recommandation, pourrait réclamer un second établissement.

Quelle que soit la sympathie que j'aie pour l'honorable député et sa résolution, je ne saurais voter de concert avec lui, je ne saurais voter en faveur de sa résolution, en sa teneur présente. Elle se lit :

Attendu qu'en 1887, il a été passé un acte reconnaissant le principe et le droit de ce second octroi,—il soit maintenant décrété que tous les colons qui sont établis entre le 1er juin 1883 et le 2 juin 1886 devraient, après avoir complété leurs améliorations, recevoir un second homestead.

Par cette disposition, il protégerait une classe d'hommes qu'il ne tient pas à protéger. Si sa résolution était incorporée dans l'acte, je crois qu'il y aurait satisfaction générale. Encore une fois, j'espère que l'honorable député consentira à laisser la question en suspens, jusqu'à la présentation du bill.

Sir JOHN THOMPSON : Je joins que la proposition que vient de faire l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) est essentiellement pratique. L'auteur de la motion admettra que sa proposition n'est rien autre chose que l'affirmation d'un principe qui requiert une loi subséquente pour l'appliquer. L'honorable député a placé sur le bureau de la chambre, aujourd'hui, une pétition sur laquelle il a attiré mon attention, au cours des remarques qu'il a faites, et il me semble qu'il était sous l'impression, si j'ai bien saisi ses observations, que cette pétition révélerait des cas de souffrance réelle, et des cas relevant de notre sentiment d'équité, en ce qui concerne l'application de l'ancienne loi des établissements de colonisation. Il est impossible de traiter, aujourd'hui, la question à ce point de vue.

Il est impossible d'examiner des réclamations qui, au dire de l'honorable député, sont produites pour la première fois, dans la pétition qu'on vient de mettre devant nous. Ainsi que le disait tout-à-l'heure l'honorable chef de l'opposition, on ne nous demande pas de légiférer sur le principe général des seconds établissements en particulier.

Partant de là, je crois que l'honorable député comprendra que en pressant sa résolution, cette après-midi, il ne peut s'attendre à aucun progrès pratique, parce qu'il faut adopter une loi pour régler la question.

Même au cas où la motion de l'honorable député serait rejetée par la chambre, cette après-midi, il reviendrait sans aucun doute à la charge, lorsque la loi des terres des territoires du Nord-Ouest sera mise à l'étude par cette chambre. En admettant la proposition de mon honorable ami de Norfolk-sud (M. Tisdale), motion qui a été appuyée par mon honorable ami de Selkirk (M. Daly), je ne serai pas assez peu sincère pour engager l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) à croire que nous insistons auprès de lui avec la promesse que le gouvernement changera en quoi que ce soit sa politique sous ce rapport. Le tout dépendra naturellement de la preuve qu'il pourra établir, ou que les documents qu'il a produits pourront établir en ce qui concerne les mérites de chaque cas en particulier. En ce qui concerne le principe de cette résolution, je dois dire que, pour le moment, je ne suis rien moins que convaincu que c'est une résolution raisonnable que cette chambre doit adopter. L'honorable chef de l'opposition a basé ses observations uniquement sur le fait que nous devrions être bonsetgénéreux à l'égard de ce vaste territoire qui a été mis à notre disposition, et à l'égard duquel des personnes peuvent avoir des réclamations pour avoir enduré des souffrances sérieuses. Tout cela peut être parfaitement vrai. Rien n'est plus facile que d'établir une cause pour un simple individu contre le gouvernement, concernant, soit des octrois d'argent, soit des concessions de terre, du moment qu'on peut établir qu'il a souffert, d'une manière quelconque ; mais il est du devoir rigoureux de ceux qui siègent ici, qui ont l'administration des affaires publiques, tout impopulaire et pénible que leur tâche puisse paraître, de prendre le parti de la Couronne, et de maintenir, qu'à moins qu'une réclamation ne s'appuie sur les termes de la loi, elle ne sera pas admise. Lorsque je dis "sur les termes de la loi," je conviens qu'en administrant le domaine public, comme en administrant le revenu public, nous ne devons pas nous en tenir aux technicalités rigoureuses de la loi, mais nous devons donner au réclamant, l'avantage de toute considération qui, dans une cour d'équité, lui prêt-rait des droits. Mais, quelle est la position des réclamants actuels ? Je ne parle pas ici d'un cas particulier qui pourrait être soulevé, car je ne connais les mérites d'aucun cas particulier ; et je ne désire préjuger aucune réclamation qu'un individu quelconque pourrait établir à son profit, en vertu de la loi, avant son abrogation ; mais ce que comporte cette résolution, c'est la position de ces réclamants comme classe d'hommes. Si je comprends bien leur position, elle s'établit comme suit : En 1883, le parlement a décrété qu'un colon allant s'établir sur les terres du Nord-Ouest, demandant un premier établissement, et remplissant tous les engagements liés à ce premier établissement, après trois ans d'occupation, aurait le droit, tous les engagements susdits étant remplis, de demander

une nouvelle inscription d'établissement. Telle a été la loi pendant trois ans, et durant cet espace de temps, le parlement a acquis la conviction que c'était un mode vicieux et une fausse politique qu'il fallait abandonner. En conséquence, il est convenu que cette politique est une mauvaise politique comme l'admet l'honorable député, et comme je crois qu'il l'a admis dès le début.

Maintenant, qui pouvait avoir raison de se plaindre de l'abandon de cette politique ? Ce n'était pas les colons qui n'avaient pas complété leurs conditions d'établissement, lorsque la loi a été révoquée ; parce que, non seulement ceux-là n'avaient aucun droit à une seconde inscription, mais ils n'avaient pas même le droit d'en demander une ; non seulement ils n'avaient aucun titre pour demander une seconde inscription, mais ils n'avaient jamais eu le droit de faire une pareille demande. Mais, subsidiairement, dans le but de faire raison à toutes réclamations et à tous droits non discutés, il y a eu une année de prolongation de délai, et ceux qui avaient complété leurs conditions d'établissement en 1886, ont eu une année de plus pour demander une seconde inscription, et l'honorable député admet qu'il a été satisfait de cette concession, en 1887, lorsqu'il l'a obtenue, à sa demande, du ministre de l'intérieur d'alors.

Mais sur quel principe base-t-il sa présente résolution ? Sur le principe que tous ceux qui avaient demandé une seconde inscription de 1883 à 1886, quoique n'ayant pas rempli les conditions du premier établissement, lorsque l'acte a été révoqué, et quoiqu'ils n'eussent aucun droit de demander une seconde inscription, puissent venir maintenant devant nous, pour la première fois, comptant sur nos sentiments de bonté et de générosité, et être reconnus comme ayant acquis ce droit, simplement par le fait qu'ils sont venus au Canada, qu'ils s'y sont établis, et qu'ils avaient l'espoir que la loi alors existante, en ce qui concerne les seconds établissements, ne serait pas révoquée. J'admets que ceux qui viennent au Canada, qui s'y établissent, ont le droit de compter sur la permanence et la sécurité, en ce qui concerne leurs droits, sur les propriétés qu'ils peuvent acquérir, de temps à autre ; mais ils n'ont pas le droit de compter que les lois du pays ne seront pas modifiées, et que les droits de douane, les droits d'accise ou les impôts provinciaux ne seront pas modifiés.

L'on pourrait aussi dire en faveur de ces colons que vu qu'on leur avait fait entendre, avant qu'ils vissent s'établir ici, que les taxes provinciales et municipales étaient très peu élevées, ils avaient droit de s'attendre à ce qu'elles ne fussent pas augmentées. J'admets qu'ils sont venus dans le pays dans l'espérance de conserver les droits qu'ils pourraient acquérir de temps à autre ; mais du moment qu'ils n'en ont pas acquis, ils n'ont pas raison de demander que les lois du pays ne soient pas changées au sujet du mode d'acquérir des propriétés à l'avenir. Il nous faut aussi considérer une autre circonstance : cette loi a été bien étudiée en 1886 et en 1887, sous la surveillance de l'honorable député. Tous les ans, l'on a parlé de cette question. L'année dernière, l'honorable député lui-même, M. Blake et le ministre de l'intérieur l'ont discutée longement ; et la chambre en est venue à la conclusion que cette résolution—car l'honorable député dit qu'elle est la même—ne devait pas être adoptée. Je crois que l'argument le plus fort que l'on a fait alors valoir—malgré tout

le respect que je puisse avoir pour la vigueur avec laquelle l'honorable député a exposé la cause de ceux avec qui il sympathise—est celui de M. Blake, qui a trouvé à redire à ce que nous considérons toutes les modifications que l'on proposerait à la loi. Il a fait remarquer à la chambre que le conseil du Nord-Ouest avait demandé de modifier la loi dans le sens proposé par l'honorable député. Mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, répondit qu'il consulterait ses collègues sur cette question, et c'est à ce propos que M. Blake fit remarquer que le ministre de l'intérieur aurait mieux fait de répondre comme suit à la demande du conseil : " Cette question en restera là, ou bien je ne garderai pas ma position." M. Blake a prétendu que nous avions abrogé la loi peut-être un peu tôt, et qu'il aurait mieux valu attendre plus longtemps, mais que le délai pour l'abrogation de cette loi étant fini, il ne serait pas sage de suivre une politique incertaine et de laisser entendre que ceux qui ne possédaient pas de droits en 1883, pourraient faire quelques réclamations d'après le principe que le droit à un second homestead appartenait non-seulement à ceux qui avaient rempli les conditions fixées pour un premier homestead, mais à ceux qui avaient commencé à remplir ces conditions. Je trouve beaucoup d'inconvénients à changer la politique que nous avons adoptée en 1886, 1887, 1888 et 1890. Malgré toutes les bonnes raisons que l'honorable député peut apporter à l'appui de certaines réclamations en particulier, je pense que la proposition de mon honorable ami est plus raisonnable et plus pratique que celle faite par l'honorable député dans sa motion.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que la chambre ne peut avoir de plus belle occasion pour exprimer ses vues sur le sujet que nous sommes à étudier, et si le ministre de l'intérieur se propose de présenter une loi à une phase plus avancée de la session, il aura alors l'opinion de la chambre pour le guider dans la rédaction du bill. Je ne vois pas à cette résolution d'objections comme celles qui ont été faites par le ministre de la justice. Que demande-t-on par cette résolution? Le fait est qu'un certain nombre de colons sont allés s'établir dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, entre 1883 et 1886, et qu'ils ont pris des homesteads dans l'espérance qu'en remplissant les conditions leur donnant droit à des lettres patentes, ils pourraient, s'ils le jugeaient convenable, prendre un second homestead. Il me semble que du moment que ces personnes ont fait inscrire leurs noms au bureau des terres fédérales pour un premier homestead, ils avaient par là la promesse de cette chambre, qu'en remplissant leurs engagements au sujet de ce premier homestead, ils auraient droit à un second homestead.

Le parlement a cru devoir abroger la loi; mais il ne pouvait pas enlever à ces gens les droits qu'il leur avait promis, s'ils remplissaient les engagements se rapportant au premier homestead. Si le parlement n'a pas été sage, c'était une bonne raison d'abroger la loi; mais du moment que ces personnes sont allées s'établir là dans le but d'acquiescer les droits que leur accordait le statut, je dis qu'elles ont acquis des droits. Supposons qu'un colon ait été s'établir là pendant deux ans, neuf mois et vingt-neuf jours, et qu'il ait fait les travaux requis; il faudrait donc dire que ce colon n'aurait pas droit de demander ses lettres patentes, ni un second homestead, parce qu'une loi a été adoptée abolissant le

Sir JOHN THOMPSON.

droit à un second homestead, car le ministre dit que ce colon n'a pas de droits acquis. Je crois que ce colon aurait un droit moral de venir demander à la chambre qui agit dans l'intérêt général, de tenir ses promesses, de remplir ses obligations et de ne pas chercher à se soustraire à ces obligations en changeant la loi. Je crois que le principe général que l'on a posé est bon, savoir: que le parlement doit tenir ses promesses, et ceux qui ont acquis leur premier homestead pendant que le statut était en vigueur, ont droit, après avoir rempli leurs obligations, d'avoir un second homestead, quels que soient les droits d'un autre colon qui est venu s'établir plus tard. Donc, la chambre devrait appuyer la résolution de l'honorable député; et le ministre de l'intérieur pourrait ensuite adopter la politique qu'il croira convenable, lorsqu'il présentera le projet de loi dont il parle. Personnellement, je serais disposé à aller plus loin encore que ne l'a fait l'honorable député. Je n'ai jamais pu apprécier la raison pour laquelle on accordait deux homesteads en même temps à un colon; mais d'un autre côté, je n'ai jamais pu comprendre non plus pourquoi un homme a acquis un homestead, et qui a obtenu ses lettres patentes, ne peut pas le vendre et avoir la liberté d'en acquiescer un second, et de rester colon s'il le juge à propos. Il y a longtemps que j'ai exprimé cette opinion, et mes idées n'ont pas changé à ce sujet. Il ne s'agit pas de savoir quel a pu être l'effet de l'abrogation d'une loi qui donnait à un colon le droit d'acquiescer deux homesteads sans s'être déposséder du premier; mais il s'agit de savoir si nous devons tenir nos promesses envers ceux qui sont venus dans le pays, pendant que cette loi était en vigueur. L'honorable député, par sa résolution, nous demande de tenir nos promesses envers ces gens, et je crois que c'est raisonnable.

M. TROW : S'il existe des cas isolés, tel que le prétend le chef du gouvernement, dans le nord-ouest et le Manitoba; s'il y a des colons qui ont droit à un second homestead, je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'opposerait à cette résolution. C'est surtout pour les pauvres et honnêtes colons que nous devons avoir des sympathies. Nous avons de grandes étendues de terrain, et d'après le statut, nous leur avons accordé le droit à un second homestead, du moment qu'ils remplissaient les obligations se rapportant au premier. J'ai approuvé, dans le temps, la loi relative au second homestead, et je l'approuve encore pour plusieurs raisons. D'abord, le pionnier, dans le pays—non seulement dans le Manitoba et le Nord-Ouest, mais aussi dans Ontario—dépense généralement tous ses fonds à défricher quelques arpents de terre, et à se construire une habitation pour lui et sa famille. D'autres arrivent avec quelques centaines de dollars; ceux-là désirent acheter immédiatement un homestead tout bâti pour eux et leurs familles, et ils veulent se procurer d'autres améliorations. Vous voilà donc avec un deuxième colon sur le premier homestead, et par votre loi inique, vous chassez le premier colon du pays.

Je sais qu'il y a des centaines de nos colons qui sont allés s'établir au Dakota où ils ont pu se procurer un homestead, et qui seraient demeurés dans le Manitoba et le Nord-Ouest, s'ils avaient pu s'y procurer un second homestead. Je crois que les griefs que l'honorable député d'Assiniboia a exposés sont dignes de l'attention du gouvernement. Nous n'avons rien à perdre et nous avons tout à gagner

en accordant à nos colons tous les avantages que leur donne la loi.

M. O'BRIEN : J'ai acquis un peu d'expérience dans des questions analogues à celle-ci, au sujet des terrains accordés gratis dans un certain district de la province d'Ontario, et plus d'une fois, j'ai eu l'occasion de dénoncer ce que je croyais être une conduite injuste de la part du gouvernement provincial qui, par des lois subséquentes, ne remplissait pas les conditions en vertu desquelles des colons avaient possédés leurs terrains, et avaient acquis des droits équivalents à ceux dont on a fait mention. Je ne suis pas prêt, par mon vote en cette chambre ni ailleurs, à dire que le gouvernement fédéral doit appliquer au Nord-Ouest une règle différente de celle que doit appliquer la législature locale dans des cas de même nature, à moins que je ne sois bien convaincu — ce n'est pas l'effet que les remarques du ministre de la justice ont eu sur moi — que ces colons qui ont accepté certaines conditions ne les ont pas remplies. Je ne puis donc faire autrement que de voter en faveur de la résolution de l'honorable député d'Assiniboia. Je crois aussi que la proposition de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a du bon, et qu'il pourra surgir des difficultés que nous ne pouvons prévoir maintenant. Je préférerais de beaucoup que la proposition fût adoptée ; mais je ne suis pas prêt à dire qu'un homme qui est allé s'établir dans le Nord-Ouest ou ailleurs, sur la foi d'une loi, perdre ses droits qu'il a acquis, simplement parce que le gouvernement croit devoir, pour de bonnes raisons, changer cette loi.

M. SPROULE : Je dois dire que vu les informations que j'ai recueillies en voyageant dans le Nord-Ouest, j'approuve complètement ce qu'a dit l'honorable député de Saskatchewan, et que l'un des grands maux qui existent dans le Nord-Ouest, est la migration des colons d'une place à une autre, après qu'ils ont fait quelques améliorations sur les propriétés. J'en suis venu à la conclusion que le privilège d'acquérir un second homestead était très mauvais, et n'aurait jamais dû être accordé.

Les colons, après avoir cultivé une petite partie de terrain, et après avoir récolté un peu de grains, abandonnent leurs propriétés, vendent leurs droits à des gens d'Ontario ou d'autres endroits, et s'en vont ailleurs demander un second homestead. Il en résulte que le pays se dépeuple, que ces endroits croissent en mauvaises herbes, et que le pays présente un mauvais aspect. Dans beaucoup de cas, il est arrivé que la colonisation n'a pas continué comme on s'y attendait, et que les colons n'ont pu recevoir toute l'assistance sur laquelle ils pouvaient compter pour l'établissement de leurs écoles. L'on a prétendu que la loi donnant droit à un second homestead a été une erreur, et je le crois. Il est possible que des colons se soient fixés dans une localité impropre à l'agriculture ; mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de colons, surtout ceux qui viennent des anciens établissements, qui ne connaissent pas la nature du sol et qui fassent de semblables bévues. Je crois que le gouvernement devrait examiner chaque cas à son mérite, et que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) devrait laisser sa résolution en suspens jusqu'à ce que l'acte des terres soit présenté. Alors, si les droits de ceux qu'il défend, sont méconnus, il aura raison d'adopter la ligne de conduite qu'il croira convenable pour arriver à son but. Je ne crois pas que cette résolution puisse avoir quelque effet mainte-

nant, et mon opinion est qu'elle ouvrira la porte à une foule de réclamations au second homestead dans toutes les parties de la province. Un grand nombre de ces réclamations nous sont inconnues aujourd'hui, de sorte que nous aurions une foule de difficultés à régler, sans aucun bien pour le pays. Si l'honorable député voulait accepter cette proposition, je crois qu'il recevrait un appui plus fort que celui qu'il recevra ce soir.

M. GERMAN : Il est probable que je ne prendrais pas le temps de la chambre à parler de cette question, n'était le fait que j'ai des amis qui ont, dans le Nord-Ouest, des intérêts qui peuvent être affectés par cette résolution.

L'on a dit que cette résolution n'aurait pas d'effet, si elle était adoptée. Je crois que si elle était adoptée par une majorité des représentants du peuple, le gouvernement serait forcé d'adopter une loi pour lui donner effet. L'on a dit qu'il surgirait une foule de réclamations de la part des gens qui n'ont pas droit à un second homestead. Cet argument est sans valeur, parce que je crois que le gouvernement possède la date de concession de chaque homestead dans les territoires du Nord-Ouest, de sorte qu'il peut parfaitement savoir si la réclamation est bien fondée ou non. L'on dit qu'on n'enlève pas des droits acquis, mais je prétends le contraire ; et le gouvernement, par sa loi de 1887, a reconnu qu'il y avait des droits acquis, puisqu'il a prolongé d'un an le délai pendant lequel les colons auraient droit à un second homestead, accordant par là à ceux qui viendraient s'établir dans le cours de l'année, après l'adoption de l'acte d'abrogation, c'est-à-dire à ceux qui viendraient s'établir dans le cours de 1884, le droit d'acquérir un second homestead. Si ceux qui sont venus s'établir au Nord-Ouest en 1884, avaient droit à un second homestead, pourquoi ceux qui sont venus s'y établir en 1885 et en 1886 n'ont-ils pas le même droit ? C'est tout ce que demande cette résolution. Nous possédons suffisamment de terrain pour accorder à ces gens un second homestead, sans que le pays en souffre.

L'honorable ministre de la justice dit que le peuple n'a aucun droit de supposer que la loi ne sera pas modifiée. Il ne le possède peut-être pas, mais je prétends qu'il a le droit de supposer que la loi ne sera pas modifiée à son détriment. Il y a quelques années, le gouvernement a adopté une loi relative à l'extradition des criminels qui venaient des Etats-Unis au Canada. Lorsqu'il a adopté cette loi, défendant à ces criminels de rester ici, il s'est bien gardé de demander une législation qui eut un effet rétroactif ; mais je dis que la législation qu'il a adoptée au sujet de cette matière a eu un effet rétroactif, vu que les gens qui sont arrivés depuis 1883, dans l'espoir qu'ils auraient un second établissement, ont été privés de ce privilège. Je prétends que le gouvernement devrait traiter les colons du Nord-Ouest aussi bien, tout au moins, que les criminels venant des Etats-Unis.

Il n'est que juste, je crois, que cette résolution soit adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Au commencement de cette séance, j'ai parlé au chef de la gauche et, bien que les nouvelles que nous avions alors ne fussent pas aussi sérieuses que celles que nous avons maintenant, j'ai dit que nous demanderions probablement que la séance soit levée à 6 heures, et l'honorable monsieur a consenti à la chose. Je propo-

serai maintenant l'ajournement du débat, et nous ferons en sorte que la question soulevée par l'honorable député d'Assiniboia ne soit pas changée de la place où elle figure à l'ordre du jour.

M. DAVIN : Dois-je comprendre que le chef du gouvernement déclare que ma motion restera au commencement de l'ordre du jour ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous ferons en sorte que la motion de l'honorable député soit discutée.

M. DAVIN : Le chef du gouvernement veut-il fixer l'endroit de l'ordre du jour où figurera cette motion ? Je pose cette question, parce que je me suis engagé à demander le vote de la chambre sur cette question.

Quelques VOIX : Demandez-le maintenant.

M. LAURIER : Je dois dire à mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin), que, d'après les règlements de la chambre, si une motion de suspendre le débat est adoptée, sa motion passera à la fin de l'ordre du jour. Je devrais, moi-même, objecter à l'ajournement du débat, car je crois que l'on devrait prendre le vote et, dans mon opinion, il a un grief. Il est vrai que l'honorable ministre qui dirige la chambre m'a parlé, au commencement de la séance, de la condition de sir John A. Macdonald, et que je lui ai dit que je serais toujours prêt à lever la séance de la chambre, mais je ne suis pas disposé à consentir à ce que le débat soit suspendu.

M. DAVIN : Pour la raison que j'ai donnée, je ne saurais consentir à la suspension du débat. J'ai gagné mon élection, bien que les autorités fussent contre moi, et je me suis engagé envers mes commentateurs à provoquer un vote de la chambre sur cette question.

On prend le vote sur la motion de sir Hector Langevin pour suspendre le débat.

POUR :

Messieurs

Adams,	Macdonald (King's),
Baker,	Macdowall,
Barnard,	Mackintosh,
Bergeron,	McAllister,
Bowell,	McDonald (Victoria),
Burns,	McDougald (Pictou),
Cameron (Inverness),	McDougall (Cap-Breton),
Caron (sir Adolphe),	McKay,
Chapleau,	McLean,
Cochrane,	McLennan,
Cockburn,	McNeill,
Corbould,	Madill,
Costigan,	Mara,
Curran,	Masson,
Daly,	Miller,
Davis,	Mills (Annapolis),
Denison,	Moncrieff,
Desjardins (Hochelega),	Montague,
Desjardins (L'Islet),	Quimet,
Dewdney,	Patterson (Colechester),
Dupont,	Pope,
Fairbairn,	Prior,
Ferguson (Leeds & Gren.),	Putnam,
Ferguson (Renfrew),	Robillard,
Foster,	Roome,
Fréchette,	Ross (Dundas),
Frémont,	Ross (Lisgar),
Gillies,	Ryckman,
Gordon,	Skinner,
Haggart,	Sproule,
Hazen,	Stairs,
Henderson,	Tarte,
Hodgins,	Taylor,
Hutchins,	Temple,
Ingram,	Thompson (sir John),
Ives,	Tisdale,
Jamieson,	Tupper,

Sir HECTOR LANGEVIN.

Kaulbach,
Kenny,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Léger,
Lépine,
Lippé,

Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Shelburne),
Wilmot,
Wood (Westmoreland).—87.

CONTRE :

Messieurs

Allan,	Harwood,
Allison,	Hyman,
Amyot,	Innes,
Armstrong,	King,
Bain,	Landerkin,
Barron,	Langelier,
Beausoleil,	Laurier,
Bécharé,	Lavergne,
Beith,	Leduc,
Bourassa,	Lister,
Bowers,	Macdonald (Huron),
Bowman,	McGregor,
Brown (Chateauguy),	McMillan,
Brown (Monck),	McMullen,
Burdett,	Mignault,
Cameron (Huron),	Mills (Bothwell),
Campbell,	Monet,
Cartwright (sir Richard),	Mulock,
Casoy,	Paterson (Brant),
Charlton,	Perry,
Christie,	Proulx,
Colter,	Rider,
Davidson,	Rowand,
Davies,	Sanborn,
Davin,	Savard,
Dawson,	Semple,
Delisle,	Simard,
Devlin,	Somerville,
Edgar,	Spohn,
Forbes,	Sutherland,
Fraser,	Trow,
Geoffroy,	Truax,
German,	Vaillancourt,
Gillmor,	Watson,
Godbout,	Welsh,
Grieve,	Yeo.—78.
Guay,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES

Ministériels.

Opposition.

Mr. Cleveland,	Mr. Carroll,
Mr. Desaulniers,	Mr. Legris,
Mr. Jeneas,	Mr. Choquette,
Mr. Corby,	Mr. Gibson,
Mr. Stevenson,	Mr. Scriver,
Mr. Wood (Brookville),	Mr. Hargraft,
Mr. Coatsworth,	Mr. Featherston.

La motion demandant la suspension du débat est adoptée.

M. TAYLOR : Je vois, par le registre des abstentions, que les députés dont les noms suivent ont convenu de s'abstenir de voter : l'honorable député de Maskinongé (M. Legris) avec l'honorable député de Saint-Maurice (M. Desaulniers) ; que l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) avec l'honorable député de Brome (M. Dyer), et l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) avec l'honorable député de Laprairie (M. Pelletier).

M. LAVERGNE : Cela n'est pas exact, en ce qui me concerne.

M. LANGELIER : Je refuse de convenir de m'abstenir de voter, avec qui que ce soit.

M. TAYLOR : Je vais lire le registre des abstentions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cela est conforme aux règlements ?

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas à m'occuper des abstentions. Je dois déclarer qu'une motion est adoptée ou perdue, d'après le vote de la chambre, et je déclare que cette motion est adoptée.

M. CHOQUETTE : J'ai convenu de m'abstenir de voter, avec l'honorable député de Gaspé (M. Joncas).

Une VOIX : L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Cleveland) n'a pas voté.

M. CLEVELAND : J'ai convenu de m'abstenir de voter, avec l'honorable député de Kamouraska (M. Carroll).

M. AMYOT : L'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) n'a pas voté.

M. SCRIVER : J'ai convenu de m'abstenir de voter, avec l'honorable député de Peterborough-ouest, (M. Stevenson).

M. OUMET : Bien que, M. l'Orateur, votre décision soit tout-à-fait conforme aux règlements, lorsque vous dites que vous n'avez pas à vous occuper des abstentions simultanées, cependant, il est bon, je crois, que la chambre sache comment fonctionne cette question des abstentions simultanées. Quand un député a convenu, avec un autre, de s'abstenir de voter, il doit être sûr, lorsqu'il quitte la chambre, que son vote ne sera pas perdu pour son parti, par le fait du député avec lequel il a fait cette convention et qui vote en faveur de son parti.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Que les noms de ceux qui ont convenu de s'abstenir de voter, soient inscrits.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que l'honorable monsieur propose que la séance soit levée, à cause de l'état critique dans lequel se trouve le premier ministre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La journée de demain est consacrée aux questions du gouvernement ; le gouvernement a-t-il l'intention de discuter ses questions, si oui, quelles questions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il nous est impossible, à l'heure qu'il est, de dire quelles sont les questions dont nous nous occuperons demain. On nous apprend que sir John est très bas et nous ne pouvons pas dire ce qui peut se passer avant que la chambre se réunisse, demain. Si nous nous réunissons, nous discuterons les subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce que nous avons le droit de savoir. L'honorable ministre sait qu'il a, à l'ordre du jour, une motion blâmant sir Charles Tupper : Si le gouvernement propose que la chambre s'occupe de ses questions, cette motion de censure, je suppose, sera immédiatement soumise à la chambre. Est-ce que cela ne devrait pas être compris ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Si nous nous réunissons en comité des subsides, cette question viendra naturellement la première. Mais il peut arriver que nous discussions un bill ou deux avant de nous réunir en comité des subsides.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 2 juin 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE : Je propose—

Que le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des Débats de cette chambre, soit adopté.

M. BEAUSSOLEIL : M. le Président, je désire attirer l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur la manière dont le *Hanward* français est publié et distribué dans cette chambre. Il y a au delà d'un mois que la chambre est réunie, et, bien que les *Débats* français soient supposés être publiés en même temps, ou peu de temps après les *Débats* anglais, tel n'est pas le cas. Les *Débats* anglais ont été distribués jusqu'au 29 mai dernier et forment un volume de 638 pages, tandis que les *Débats* français sont rendus au 13 mai seulement, et nous n'avons que 191 pages de traduction.

Dans les circonstances, M. le Président, je suggère respectueusement que les *Débats* français deviennent complètement inutiles ; et à moins que des mesures ne soient prises immédiatement pour que les *Débats* soient non-seulement traduits et imprimés, mais encore distribués dans cette chambre aussi vite que les circonstances le permettent, c'est-à-dire trois ou quatre jours après les *Débats* anglais, les députés français se trouveront dans une position d'infériorité intolérable. Il est clair en effet que les *Débats* leur deviennent complètement inutiles tant pour l'usage devant la chambre que pour distribution dans les comtés pour l'information des électeurs.

Je ne sais pas où est la faute. Les traducteurs prétendent suivre de très près les *Débats* anglais ; les imprimeurs prétendent imprimer la copie française aussitôt qu'elle leur est parvenue ; mais une chose certaine, c'est que les députés n'ont les *Débats* français entre les mains que quinze jours ou trois semaines après que les *Débats* anglais ont été distribués. C'est une matière qui ressort en grande partie du département de l'honorable secrétaire d'Etat, et j'attire spécialement son attention sur ces faits, afin qu'il prenne les moyens d'y apporter un remède efficace et immédiat. (Texte.)

M. CHAPLEAU : Si la chose dépendait de moi, je dois dire à l'honorable député que sa demande, savoir : que la version française des *Débats* soit distribuée au moins une couple de jours après la version anglaise, serait immédiatement accordée. On ne se fait peut-être pas une idée exacte de la difficulté que présente la publication de la version française. Nous savons tous que plus des neuf-dixièmes de la besogne de la chambre se font en anglais et, partant, le personnel des traducteurs est constamment employé à la traduction des *Débats*. Cette traduction, pour être fidèle, doit être révisée, afin d'en rendre le style uniforme ; car, bien qu'il puisse se faire que plusieurs traductions soient fidèles, cependant, il peut arriver que le style n'en soit pas uniforme, ce qui amoindrirait la valeur du travail.

Il a été entendu, je crois que le chef des traducteurs devait, d'abord, lire le manuscrit de la traduction et, ensuite, en corriger au moins une

épreuve ; mais, comme je l'ai dit l'année dernière, il a été constaté qu'il était tout à fait impossible, physiquement, que le chef du bureau pût lire même la copie manuscrite de huit traducteurs et faire convenablement le travail. Il n'est personne, parmi ceux qui ont rédigé des journaux, qui ne comprennent qu'il est impossible pour un seul homme de lire convenablement, chaque jour, le manuscrit de huit traducteurs. Je crois savoir que M. Beaulieu, qui est un homme assidu au travail, un homme laborieux, a dû parfois, travailler seize heures par jour pour relire le manuscrit de ses collègues, afin de l'envoyer à l'imprimerie le jour suivant. L'an dernier, on m'a dit que l'imprimerie nationale devait avoir de bons correcteurs d'épreuves pour reviser la copie ; mais ce n'est pas là l'affaire de l'imprimerie ; on y corrige les fautes typographiques, mais on n'y corrige pas le style de l'écrivain. L'épreuve doit être lue de nouveau afin de corriger les fautes qui, par inadvertance, auraient pu se glisser dans la traduction, et cette révision doit être faite, non par le typographe ou le correcteur d'épreuves, mais par le traducteur.

L'année dernière, on a demandé que M. Beaulieu eût de l'aide. Cette demande a été faite de nouveau, cette année. M. Beaulieu a fait son possible et je défie qui que ce soit d'entreprendre la tâche de lire le manuscrit de huit traducteurs et d'en corriger ensuite les épreuves. Il y a, je crois, un rapport du comité qui recommande la nomination d'un aide et j'espère que cette recommandation sera approuvée par la chambre et qu'on redressera ainsi le grief dont se plaint l'honorable député de Berthier.

M. LANGELIER : M. le Président, je puis corroborer en tous points les paroles de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil). A trois ou quatre reprises, pendant la dernière session, je me suis plaint du temps que l'on prenait pour faire la traduction en français. Il peut y avoir des divergences d'opinion sur l'utilité de la publication officielle des *Débats* ; mais quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur ce point, il en est un sur lequel tout le monde doit être d'accord ; c'est que si l'on veut que les *Débats* aient quelque utilité, il faut qu'ils soient publiés aussitôt que possible après qu'ils ont eu lieu. Je n'ai pas besoin de demander aux honorables députés de cette chambre ce qu'ils pensent d'un débat qui est publié en français un mois ou un mois et demi—car l'an dernier le délai a été d'un mois et demi,—après qu'il a eu lieu. Comme l'on dit vulgairement, c'est de la moutarde après dîner. Cela ne vaut absolument rien. Personne ne lit ces *Débats*-là. Personne ne s'en occupe. On les garde comme une espèce de provision dont on se servira peut-être lorsqu'il y aura des élections ; et s'il n'y a pas d'élections, on ne s'en sert pas. C'est de l'argent absolument perdu que la publication des *Débats* en français si elle est faite à une époque aussi éloignée de la publication en anglais.

Maintenant, M. le Président, je ne contredirai pas l'honorable secrétaire d'Etat dans ce qu'il dit du travail que demande la révision de la traduction. J'admets avec lui qu'il est impossible pour un seul traducteur en chef de reviser toute la traduction qui peut être faite en un jour par quatre ou cinq traducteurs—

M. CHAPLEAU : Par huit traducteurs.

M. LANGELIER :—Par huit traducteurs officiels. Je sais que c'est une chose absolument

M. CHAPLEAU.

impossible, et je crois qu'elle ne devrait pas être entreprise. Je parle sans beaucoup d'expérience de la chose, mais je crois que nous ne pouvons pas attendre cela du traducteur en chef. Je crois que sa besogne ne devrait pas consister à reviser constamment toute la traduction qui est faite par les différents traducteurs, mais qu'il devrait se borner à reviser de temps en temps le travail de chacun des traducteurs pour savoir si ces traducteurs sont compétents. Il n'y a pas de doute pour moi que quelques-uns des traducteurs sont tout à fait incompetents, ou bien, sont très négligents, si j'en juge par leur travail. Tout le monde connaît le proverbe italien : “ *Traduttore, traditore* ” “ *Traducteur traître*.” Ce proverbe a trouvé une application dans la traduction du discours sur l'adresse, de mon ami le chef de l'opposition (M. Laurier). J'appelle l'attention de mes honorables amis, qui connaissent la langue française, sur cette traduction. C'est un chef-d'œuvre de mauvaise traduction. C'est une traduction comme on en voit faire pour les annonces de médecines patentées. Je n'en citerai qu'un mot pour montrer la manière dont elle est faite. L'honorable chef de l'opposition, faisant allusion, autant que je me rappelle, au fait qu'on envoyait maintenant les malles européennes par les Etats-Unis, disait : “ Treason is rampant on the other side of the House.” Veut-on savoir comment ces mots-là ont été traduits ? Le traducteur a rendu cela par “ la trahison est rampante de l'autre côté de la chambre.” C'est une absurdité. C'est absolument le contraire de ce que voulait dire mon honorable ami. Je n'en fais pas un crime au traducteur en chef ; mais il doit être à portée de mettre fin à cet état de choses, car, réellement, ce n'est pas à l'avantage des députés parlant la langue française d'avoir une semblable traduction française. Si, par hasard, les habitants de l'autre côté de l'océan qui connaissent le français lisent ce discours de l'honorable chef de l'opposition, ils devront se dire : au nom du ciel quel est l'Iroquois qui parle comme cela ? Ce n'est pas du français que l'on parle au Canada, mais c'est une espèce d'anglais mal rendu en français ; et ils devront se former une bien piètre idée de nous.

M. le Président, je crois que si nous payons une somme aussi forte pour avoir des traducteurs, afin de sauvegarder les droits de la langue française, il faut les sauvegarder d'une manière sérieuse. Une traduction aussi mal faite que celle dont je vous ai parlée, non-seulement n'est pas à l'avantage de la race française, mais elle est tout-à-fait à son désavantage. J'appelle l'attention du président du comité des *Débats* sur la manière dont la traduction des *Débats* est faite. Encore une fois, l'on ne nous donne pas du français ; on nous donne quelquefois, et assez souvent, un mélange de français et d'anglais ; de l'anglais mêlé à des expressions françaises ; et il vaudrait mieux, dans mon opinion, garder le texte anglais seul, que d'avoir une traduction semblable. (Texte.)

La motion est adoptée.

SCRIP AUX VOLONTAIRES.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que, vendredi prochain, la chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Résolu, que considérant que les personnes ci-après mentionnées et désignées comme étant “ Membres de la milice volontaire enrôlée qui ont aidé activement à la suppression du soulèvement des Métis et des Sauvages,”

aux termes de l'acte passé dans la session tenue dans les 48^{ème} et 49^{ème} années du règne de Sa Majesté, chapitre 73, tel qu'amendé par l'acte passé dans la session tenue dans la 49^{ème} année du règne de Sa Majesté, chapitre 29, n'ont pas encore reçu les terres ou le *scrip* auxquels leur donne droit le dit acte amendé, et que le délai prescrit par le dit acte amendé pour l'obtention de ces terres ou *scrip* est périmé; Et ce sidérant qu'il peut se trouver d'autres personnes dans le même cas—Qu'il est désirable qu'une autorisation soit donnée de remettre à ces personnes les octrois stipulés, nonobstant ce que contenu dans le dit acte amendé.

2. Résolu que nonobstant tous délais prescrits dans le dit acte amendé, le ministre de l'intérieur sera autorisé à accorder des homesteads gratuits ou du *scrip* aux personnes ci-après mentionnées ou désignées, sur mandats, en faveur de ces personnes respectivement, émis par le ministre de la milice et de la défense, tel que prescrit par le dit acte amendé: Pourvu que toute personne en faveur de laquelle tel mandat est émis, ou son substitut dûment autorisé, choisisse, dans les six mois qui suivront la date de tel mandat, les deux quarts de section auxquels il a droit et en fasse l'inscription, et qu'il complète l'inscription et réside sur sa terre et la cultive conformément aux termes et conditions prescrites par les clauses d'établissement de l'"Acte des Terres Fédérales."

3. Que toute personne pourra, au lieu de telles terres prendre du *scrip*, tel que prescrit par le dit acte amendé, mais que toute personne qui opéra pour du *scrip* avertira le ministre de l'intérieur de sa décision dans les six mois qui suivront l'émission du mandat en sa faveur.

4. Résolu que toutes les prescriptions du dit acte amendé, s'étendront et s'appliqueront, dans les limites du possible, aux octrois de terres et de *scrip* émis aux termes des clauses qui précèdent.

5. Que les prescriptions qui précèdent s'appliqueront,—

(a) Aux membres du corps connu durant le soulèvement sous le nom de compagnie volontaire de Régina.

(b) Aux membres du corps connu durant le soulèvement sous le nom de garde civique de Battelford.

(c) A Walter William Phelan, de Régina, éclaireur qui a été occupé activement pendant le soulèvement et dont les services ont été attestés par autorité compétente.

(d) Aux membres suivants du corps des éclaireurs connu sous le nom d'"Eclaireur, de Steele," savoir—James Rolland, Frederick Rolland, William Rolland, John Whiteford, R. E. Steele, G. M. Steele, W. Chamberlayne, Peter Nelson, George Beatty and John Calder.

(e) A toutes autres personnes qui pourront établir ci-après, à la satisfaction du ministre de la milice et de la défense, qu'elles étaient, aux termes du dit acte amendé, membres de la milice volontaire enrôlée qui ont aidé activement à la suppression du soulèvement des métis et des Sauvages, et qu'elles n'ont pas reçu d'octroi de terres ou de *scrip* autorisé par le dit acte amendé.

La motion est adoptée.

BASSIN DE RADOUB DE KINGSTON.

M. TARTE : M. l'Orateur, avant que la chambre ne passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur une motion qui a été faite pour moi par l'honorable député de Lévis, le 5 mai dernier. Il a demandé, en mon nom, copie de toute la correspondance à propos du bassin de radoub de Kingston. Il y a déjà un mois que cette demande a été faite, et je n'en ai pas encore entendu parler. Je désire avertir l'honorable ministre, que dans ce contrat, les mêmes fraudes scandaleuses qui se sont perpétrées durant les huit dernières années dans son département ont eu lieu. Je désire lui dire devant cette chambre, et devant le pays, que je crois avoir la preuve, complète, que de l'argent a été payé à des hommes en rapport avec son département pour obtenir certaines informations sur lesquelles MM. Michael and Nicholas Connolly, témoins entendus ce matin devant le comité des privilèges et élections, ont basé leurs calculs afin d'obtenir le contrat, quoiqu'ils ne fussent pas les plus bas soumissionnaires. (Texte.)

J'espère que l'honorable ministre verra à ce que ces papiers soient produits le plus tôt possible, car ce que nous avons vu aujourd'hui au comité des pri-

vilèges et élections démontre que, s'il y a retard, il peut arriver que témoins et papiers disparaissent.

M. L'ORATEUR : En parlant de chose qui se sont passées devant un comité, l'honorable député agit contrairement aux règlements.

M. TARTE : Je consens volontiers à me conformer à votre décision, mais c'est là toute mon interpellation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les employés du ministère sont à préparer les documents mentionnés par l'honorable député. J'écris maintenant au sous-chef de mon ministère pour lui demander s'ils seront prêts demain, ou quand ils seront prêts.

CHEMIN DE FER DE CHIGNECTOU.

M. FOSTER : Je propose que le rapport du comité général, sur la résolution concernant la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, soit adopté.

M. DAVIES : J'ai compris que l'honorable ministre, avant l'adoption du rapport, avait l'intention de produire une liste des actionnaires de ce chemin de fer. Mon ami, le député de Queen's, a demandé cette liste et je croyais qu'elle serait produite avant l'adoption du rapport.

M. FOSTER : J'ai dit qu'il n'y avait aucune objection à produire cette liste. Je l'ai demandée par télégramme et elle nous sera transmise probablement dans un dizaine de jours, et le bill ne sera pas discuté dans la chambre avant l'expiration de ce délai. Ce que je désire aujourd'hui, c'est que la résolution soit adoptée et que le bill soit présenté, afin qu'il soit imprimé et étudié par les membres de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne discuterez pas le bill tant que cette liste ne sera pas produite ?

M. FOSTER : Je crois que nous aurons cette liste dans une dizaine de jours.

Le rapport est adopté, les résolutions sont lues la seconde fois et adoptées.

M. FOSTER : Je présente un bill (n^o 97) modifiant les actes concernant l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).

La motion est adoptée et le bill lu la première.

SUBSIDES. LE HAUT COMMISSAIRE.

La chambre reprend le débat suspendu sur la motion proposée par M. Foster : "Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides", et sur l'amendement de M. Laurier.

M. CAMERON (Huron) : Lorsque la séance a été levée, vendredi soir, nous discutons la conduite tenue par sir Charles Tupper comme haut commissaire du Canada en Angleterre, et la conduite de sir Charles Tupper, comme homme politique durant les dernières élections fédérales et depuis.

Les accusations portées par le chef de l'opposition contre sir Charles Tupper sont au nombre de trois et clairement et brièvement exposées. Il l'accuse d'être intervenu dans les élections pendant qu'il occupait le poste éminent et distingué de haut commissaire en Angleterre; il l'accuse d'avoir reproché au parti libéral de s'être laissé guidé par des motifs déloyaux; il l'accuse enfin d'être inutilement et sans raison intervenu dans les affaires du

Grand-Tronc et de s'être servi de sa position en Angleterre, depuis l'élection, pour nuire à cette institution.

Il a été défendu par le ministre de la justice, mais non pas, selon moi, avec cet esprit large et généreux avec lequel un homme d'Etat doit défendre un autre homme d'Etat, mais plutôt comme un avocat défend un criminel accusé de vol. Le ministre a plaidé d'abord que la preuve ne justifiait pas l'accusation, qu'elle n'était pas assez convaincante, puis il a terminé par un appel chaleureux aux jurés, c'est-à-dire ses partisans, faisant claquer au-dessus de leurs têtes le fouet ministériel, les suppliant de repousser la motion du chef de l'opposition sans s'occuper de savoir si la preuve de la culpabilité était suffisante ou non.

Le ministre de la justice a nié l'accusation, mais n'a pas donné la preuve que sir Charles Tupper la niait. Il savait et tout le monde dans le pays savait que sir Charles Tupper avait été accusé dans la presse au moins deux mois avant d'être mis en accusation dans cette enceinte.

Le ministre de la justice savait cela. Il est, je suppose, ou du moins il pourrait être en communication quotidienne avec le haut commissaire, et bien qu'il nie que sir Charles Tupper se soit servi du langage qu'on lui reproche, il ne produit pas la moindre preuve que sir Charles Tupper lui-même nie ce langage. Ce n'est pourtant pas une prétention exagérée de dire que depuis deux mois, au moins, le haut commissaire sait que ces accusations sont portées contre lui tant dans la presse anglaise que dans la presse canadienne, qu'elles sont répandues dans le monde entier, et malgré cela, autant que nous sachions, sir Charles Tupper est resté muet, sur cette question.

L'honorable ministre de la justice a nié l'accusation avec son habileté habituelle et on devait s'attendre à ce qu'il défendrait son ancien patron, celui qui lui a servi de parrain à son entrée dans la vie publique, mais je n'en prétends pas moins devant le parlement et le pays que cette défense du ministre a été excessivement boiteuse. Il nie que sir Charles Tupper ait jamais appelé les libéraux, ou les chefs du parti libéral, des "joueurs ruinés," mais sir Charles Tupper n'a jamais produit la moindre dénégation à ma connaissance, ni dans la presse du Canada, ni dans celle d'Angleterre, ni dans un document quelconque adressé au ministre de la justice.

On nous demande d'accepter la déclaration du ministre de la justice que sir Charles Tupper ne s'est jamais servi d'un pareil langage. Malgré la confiance que je puis avoir dans le ministre de la justice je préférerais la dénégation de l'inculpé lui-même. Le ministre dit que sir Charles Tupper ne s'est pas servi de ce langage; je crois cependant qu'il est démontré au delà de tout doute que sir Charles Tupper, après les élections a qualifié les chefs du grand parti libéral du Canada de "joueurs ruinés."

Comment sir Charles Tupper ou tout autre peuvent-ils avoir l'audace de qualifier de "joueurs ruinés" des hommes qui valent infiniment mieux que lui, des hommes dont il n'a jamais été digne de dénouer les cordons de leurs soutiens. Si l'accusation est prouvée, comme j'espère le faire, et dans tous les cas, je vais corroborer la preuve déjà faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et à en juger par le tapage que l'on fait sur ces bancs de la droite, il est évident que sir

M. CAMERON (Huron).

Charles Tupper s'est servi de ces expressions de "joueurs ruinés." —

M. MACKINTOSH : J'ai prouvé que sir Charles Tupper ne s'était pas servi de ces mots à l'adresse des chefs du parti libéral.

M. CAMERON (Huron) : Dans le discours de l'honorable député, je n'ai vu rien autre chose que de courts extraits d'anciens discours de l'honorable député d'Oxford-sud qui m'ont paru n'avoir aucun rapport avec la culpabilité ou l'innocence de sir Charles Tupper.

Sir Charles Tupper, lui-même, a-t-il nié l'accusation portée contre lui ? J'espère que les honorables députés de la droite accepteront les déclarations de leurs propres organes et des journaux anglais, et je suis en état de démontrer par les journaux conservateurs que sir Charles Tupper s'est servi de ce langage.

Je demande encore une fois comment il a eu l'audace de prononcer de telles paroles, cet homme qui est connu dans tout le pays pour avoir été un pillard et concussionnaire pendant toute sa carrière publique, depuis le jour où il a touché aux mines de charbon de Spring Hill jusqu'au moment de l'achèvement du chemin de fer canadien du Pacifique, alors qu'il est devenu un baronnet anglais et un millionnaire canadien.

Les honorables députés de la droite persistent à dire que sir Charles Tupper ne s'est pas servi de ces expressions. Voyons ce que dit à ce sujet le *Star* de Montréal, un journal que je ne crois pas du tout favorable au parti libéral et dont les sympathies sont pour le parti conservateur. Le *Star* a dit :

Sir Charles Tupper lance le dernier trait dans une lettre au *Times* à propos de la discussion Tyler. Il dit dans cette lettre que sir Henry Tyler, à l'exemple de la seiche, cherche à s'échapper sous des flocs d'encre. Sir Charles affirme qu'il est maintenant prouvé que le Grand Tronc s'est porté à de honteuses extrémités et a aidé des "joueurs ruinés" dans leurs efforts pour renverser les institutions anglaises au Canada. Sir Charles ajoute qu'il espère que le Grand Tronc peut encore être arraché à cette administration pitoyable et ruineuse.

Le ministre de la justice prétend-il encore que sir Charles Tupper ne s'est jamais servi de cette expression ? Si, oui, il lui est facile de se procurer de nombreuses preuves, dans les journaux publiés à l'étranger où les paroles ont été prononcées. Je n'ai pas entendu sir Charles Tupper prononcer ces paroles, mais qu'il les ait prononcées me paraît suffisamment démontré par les témoignages fournis.

J'ignore si sir Charles Tupper est ou non un joueur ruiné, mais je sais fort bien que toute sa carrière politique depuis vingt-cinq ans ne le fait pas voir sous un autre jour que celui d'un joueur ruiné. Pendant un quart de siècle il a été membre du parlement, membre du gouvernement, ou chef du gouvernement, de ce pays.

Il n'était pas millionnaire, il y a vingt-cinq ans, lorsqu'il est arrivé ici. Il en est reparti, il y a quelques années, comme je viens de le dire, baronnet anglais et passant pour un millionnaire canadien. Tout le monde sait qu'un député ne peut pas devenir millionnaire avec son allocation sessionnelle, ni un ministre, avec le salaire qu'il reçoit, dans l'espace de quelques années, s'il s'acquitte de ses fonctions et remplit ses obligations de ministre. S'il est impossible d'amasser une fortune gigantesque par ces moyens, comment peut-on l'amasser ? L'écho répond : comment ?

Un jour le Canada sera jeté dans l'étonnement en apprenant comment des hommes d'Etat canadiens sont devenus des baronets anglais, et même des pairs d'Angleterre, tout en devenant des millionnaires canadiens.

Je ne m'occupe pas de savoir comment sir Charles Tupper a acquis sa fortune et son titre. Tout ce que j'ai à dire c'est qu'il est inconvenant et imprudent pour un homme occupant la position de sir Charles Tupper d'intervenir, directement ou indirectement dans les élections canadiennes ; pour un homme qui est en quelque sorte l'ambassadeur du gouvernement canadien auprès du gouvernement anglais à Londres, c'est un grand écart de jugement de se mêler de quoi que se soit en dehors des devoirs de sa charge. Il n'est pas envoyé là par le parti conservateur, mais comme le représentant de tout le Canada, dont, la moitié, sinon plus, est libérale ; son salaire n'est pas payé par les conservateurs, mais par les contribuables canadiens, et sir Charles Tupper ou tout autre occupant une position de cette nature devrait demeurer neutre ; s'il ne le fait pas c'est le devoir du parlement de le museler, à défaut du gouvernement.

Lorsque quelqu'un se permet un langage comme celui dont sir Charles Tupper s'est servi, on est curieux de connaître le dossier de cet homme pendant qu'il était membre du parlement ; on est curieux de savoir ce que pensait de lui ses adversaires et ses amis politiques ; on est curieux de connaître les faits et gestes d'un homme qui ne craint pas de monter à la tribune et de dénoncer ses adversaires comme des "joueurs ruinés".

Je vais citer des débats du parlement ce que disait de lui un homme qui a siégé à ses côtés dans les conseils de la nation, et qui était un de ses adversaires dans l'ancienne province de la Nouvelle-Ecosse, lorsque sir Charles Tupper était secrétaire provincial de cette colonie, et qui fut son collègue ici. Voici ce que ce ministre disait de sir Charles Tupper :

Mais ce tableau, tout sombre qu'il soit, n'est pas complet. J'aperçois à l'arrière-plan le secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse donnant secrètement à ce même ingénieur un contrat pour tout l'ouvrage. Je le vois gardant ce contrat enveloppé pendant des mois dans l'obscurité et le secret. Aujourd'hui il prétend qu'il l'a caché ainsi dans l'intérêt public : pour permettre à Sandford Fleming, après qu'il eut obtenu le contrat, de faire de meilleures conditions avec les anciens entrepreneurs et de leur arracher quelques piastres. L'intérêt public ! Il n'y a que l'intérêt de M. Sandford Fleming seul. Je ne suis pas en quels termes qualifier une semblable conduite de la part d'un gouvernement. Je ne sais pas comment la désigner et je ne risquerai pas de le faire ; mais dans la vie privée on appelle cela obtenir de l'argent sous de faux prétextes, c'est un crime punissable par nos lois.

Ce langage est sévère, mais c'est un citoyen de la Nouvelle-Ecosse qui l'applique à un autre citoyen de la Nouvelle-Ecosse, qui a été autrefois secrétaire provincial. Il ne se contente pas de cela, car il ajoute :

On a entendu parler de ces gens qui voyagent dans les voitures publiques avec un large manteau sur les épaules et des faux bras croisés sur la poitrine pour détourner les soupçons, pendant que les deux mains véritables s'égarent dans les poches des voisins et on se dit que pendant que cet homme se couvre du manteau d'Herbert Huntingdon et des anciens réformistes, les mains qu'il met à la charrue sont fausses, mais que les mains véritables sont dissimulées de manière à pouvoir plonger plus facilement dans le coffre public et se sauver avec sa proie.

Ainsi donc, M. l'Orateur, il n'était pas nécessaire de soulever cette question pour exciter l'opinion publique. Mais, M. l'Orateur, si, après avoir provoqué cette enquête, dans l'accomplissement d'un devoir, qu'arriverait-il si le peuple, après enquête faite, découvrirait que l'intérêt a été

foulé aux pieds et trahi ; s'il découvrirait que l'homme qu'il regardait comme le champion de l'économie est devenu le grand-prêtre de la concussion et de la corruption ? Qui alors oserait mettre un frein à sa juste indignation lorsqu'il le saisirait encore tout chargé des offrandes qui sont la part du prêtre, et le clouerait sur l'autel où il exerçait son ministère ?

Voilà les paroles dont s'est servi un homme qui a été pendant un temps le collègue de sir Charles Tupper, et malgré cela, ce dernier a l'incroyable audace d'accuser les chefs du parti libéral d'être des joueurs ruinés.

Le ministre de la justice voudrait convaincre la chambre que sir Charles Tupper n'a exercé aucune influence indue contre le Grand-Tronc. Il voudrait nous faire croire qu'il est allé trouver le gérant de cette institution en toute candeur et simplicité et lui a exposé sa mission. Il a eu des entrevues avec quelques-uns des principaux employés du Grand-Tronc pour leur demander l'appui de la compagnie comme simple particulier, et non comme sir Charles Tupper. Il leur a simplement demandé de rester neutres et de ne pas travailler activement contre le gouvernement canadien ; il leur a demandé de permettre à leurs employés d'agir et de voter comme il leur plairait.

Qui va croire cela parmi ceux qui ont connu sir Charles Tupper comme politique pendant vingt-cinq ans, ceux qui le connaissent comme partisan politique et ceux qui connaissent sa manière d'agir sur les *hustings* et durant une campagne électorale ?

Je ne crois pas que le ministre de la justice puisse faire accepter cette version par qui que ce soit, même en supposant qu'il n'y aurait pas de preuve à l'encontre. Y a-t-il quelqu'un parmi ceux qui ont connu sir Charles Tupper depuis dix ou quinze ans qui croiront qu'il est simplement allé demander au gérant du Grand-Tronc de rester neutre ? Y a-t-il quelqu'un qui croira cela, malgré la déclaration positive du gérant du Grand-Tronc que sir Charles Tupper voulait le faire intervenir activement en faveur du gouvernement ? Qui croira cela parmi ceux qui connaissent sir Charles Tupper depuis 15 ou 20 ans ?

Non, M. l'Orateur, nous n'avons pas oublié les anciens moyens de sir Charles Tupper ; nous n'avons pas oublié son fameux télégramme de Pembroke en 1882, pendant l'élection générale, lorsqu'on fit croire à la population de Pembroke que si elle votait pour le candidat du gouvernement elle serait libérée de sa dette de \$70,000 envers le gouvernement et qu'elle en a en effet été libérée.

Je crois que l'honorable ministre de la justice n'était pas membre du parlement à cette époque, mais je suis convaincu que s'il connaissait à fond la manière d'agir et les moyens de sir Charles Tupper, il n'aurait pas, dans un excès de candeur et de confiance, fait la déclaration qu'il vient de faire. Avons-nous oublié la campagne de 1887 ? Avons-nous oublié les incursions de sir Charles Tupper dans les provinces de l'Est, en 1887 ? Si nous les avons oubliées, le trésor public s'en souviendra encore longtemps.

Nous savons parfaitement qu'en cette occasion sir Charles Tupper engagea le crédit du pays pour des sommes énormes et que le parlement, contrôlé par les députés de la droite, a tenu presque chacune de ces promesses. Nous n'avons pas oublié, non plus, que plus tard sir Charles Tupper a fait adopter de force, par le parlement, un projet pour la construction d'un chemin de fer parallèle à une ligne déjà construite, sous la promesse qu'il fit au parlement,

que la nouvelle ligne diminuerait la distance, entre deux endroits donnés, de 40 milles, pendant que cette diminution n'est que de cinq ou six milles.

Nous n'avons pas oublié les anciens moyens de sir Charles Tupper, lorsqu'il imposa au parlement le projet de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, en promettant solennellement que cela ne coûterait pas un sou au pays, bien que le peuple ait eu à en payer la construction jusqu'au dernier sou.

Nous n'avons pas oublié qu'à cette époque, il nous promettait, pour aujourd'hui, une population d'un demi-million dans les territoires du Nord-Ouest. Nous n'avons pas oublié le tableau enchanteur qu'il nous traçait de ces territoires, ni en quels termes il nous assurait que dans quelques années ce pays pourrait produire 640 millions de minots de blé pour l'exportation; nous n'avons pas oublié qu'il nous promettait que la vente des terres fédérales dans le Nord-Ouest couvrirait, jusqu'à la dernière piastre, le coût de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, et nous savons aujourd'hui, qu'au lieu de suffire au coût de cette construction, la vente et l'administration de ces terres accusent un déficit d'un million et demi.

Avec tout cela frais à la mémoire, on voudrait que nous croyions que cet homme simple et bon est allé tout honnêtement trouver le gérant du Grand-Tronc pour lui dire gentiment: "Restez neutre, M. Seargeant; ne faites rien; n'intervenez pas contre le gouvernement; vos hommes sont actuellement tous favorables au gouvernement et laissez-les voter comme ils l'entendent."

Ce ne sont pas là les moyens qu'emploient ordinairement sir Charles Tupper. Il avait une autre mission à remplir, et c'est par d'autres moyens qu'il a cherché à s'en acquitter, et il a failli dans sa mission, parce que le Grand-Tronc avait décidé de rester neutre entre les deux partis qui se disputaient la victoire. Le *Railway Journal* de Herepath, parlant de la conduite de sir Charles Tupper, dit:

La honte et l'étonnement doivent être les deux sentiments qu'on éprouve à la lecture des attaques scandaleuses de sir Charles Tupper contre sir Henry Tyler et l'administration du Grand-Tronc en général,—mais si quelque chose pouvait nous faire croire que les accusations portées contre le parti libéral du Canada sont sans fondement et uniquement fait pour servir les fins de parti des conservateurs, ce serait les insultes de Tupper au Grand-Tronc parce que ce dernier a repoussé ses offres de corruption.

Le *Shareholder* de Montréal parle aussi de cette question. Je ne crois pas que ce soit un journal libéral, et je pense même que s'il a une politique il est conservateur; il dit:—

Le haut commissaire du Canada ne devrait pas attirer du discrédit sur le pays en faisant preuve de tant de rancune et de violence. Il est le fonctionnaire salarié du pays et comme tel il ne devrait pas se mêler de politique. Sa conduite dans cette affaire est tout simplement indécente....

Voilà l'opinion d'un journal indépendant, puis il ajoute:—

Et plus tôt ses patrons le feront taire, le mieux ce sera dans l'intérêt du pays.

C'est aussi ce que je prétends, M. l'Orateur. Quelque soit la politique de celui qui a écrit ces lignes, il dit vrai en disant que le plus tôt le gouvernement canadien bâillonnera sir Charles Tupper et l'éloignera de la politique et des autres intérêts canadiens, le mieux ce sera pour le pays.

M. CAMERON (Huron).

Sir Charles Tupper a non seulement cherché à intervenir dans l'administration du Grand-Tronc, mais, ainsi que je l'ai démontré par les extraits que j'ai cités, il a accusé cette administration d'extravagance, de spéculation et de corruption. Pris à parti pour cela il s'est excusé quelque peu en disant que ces extravagances, ces spéculations et cette corruption avaient eu lieu pendant la construction et pendant les premiers temps de l'administration. Cependant, sir Charles Tupper a été membre du parlement pendant près de vingt-cinq ans, excepté lorsqu'il faisait le lord en Angleterre, comme haut commissaire, et pendant toutes ces longues années il a eu des relations intimes avec le Grand-Tronc, et le Grand-Tronc a eu des relations intimes avec lui, et il n'a jamais soufflé mot de ces spéculations, de ces extravagances et de cette corruption.

Tant que le Grand-Tronc a été disposé à soutenir les intérêts de sir Charles Tupper ou du gouvernement, dont il était un partisan éminent ou un membre, tant que le Grand-Tronc n'a pas fait autre chose que d'accorder au gouvernement ses sympathies et son appui indirect, il n'était pas coupable d'extravagance, de spéculation et de corruption, mais du moment qu'il cesse de servir les intérêts du parti politique auquel sir Charles Tupper appartient, alors, aux yeux de sir Charles Tupper, il devient coupable d'extravagance, de spéculation et de corruption. Je vous demande, M. l'Orateur, et je demande à cette chambre si sir Charles Tupper se rend compte du tort qu'il cause au pays en parlant ainsi d'une institution comme le Grand-Tronc—une institution dont le Canada sera toujours le débiteur, une institution qui a plus fait pour le développement du pays que tous les Tupper passés ou à venir.

Sir Charles Tupper se rend-il compte du tort qu'il cause aux intérêts canadiens; sait-il que dans la ville de Londres qu'il habite, il y a des milliers de gens qui ont placé tout leur petit avoir dans le Grand-Tronc; et cependant, il déclare publiquement que cette institution est administrée avec extravagance, par la corruption et dans un but de spéculation. Comprend-il le tort qu'il cause aux intérêts du pays par de semblables déclarations et comprend-il qu'il nuit au pays en se mêlant de politique? S'il ne comprend pas cela il est grandement temps que le gouvernement le rappelle, et il est grandement temps, si le gouvernement ne le rappelle pas, que le parlement lui impose silence. Permettez-moi de citer ce que dit le *Railway News* de sir Charles Tupper:

Si, par quelques moyens que ce soit, les administrateurs du Grand-Tronc avaient réussi, plusieurs des amis de sir Charles n'auraient pas eu la chance d'être au nombre des plus riches citoyens au Canada; et s'ils avaient failli, comme cela devait arriver, par suite du manque de cet appui qui a été si largement accordé aux amis et partisans du gouvernement canadien, les propriétaires du Grand-Tronc auraient eu l'occasion de se lamenter, encore dix fois plus qu'aujourd'hui sur les résultats désastreux de la confiance qu'ils ont eue dans les promesses et les engagements du gouvernement canadien, qui promettait, entre autres choses, que la ligne paierait 10 pour 100 sur le capital et qu'elle serait virtuellement exempte de toute cette concurrence qu'on a, dans les dernières années, si inconsideramment encouragée.

Je citerai aussi un extrait du *Railway Journal* de Herepath au sujet de cette accusation d'extravagance, de corruption et de spéculation:

De ce côté-ci de l'océan, nous sommes beaucoup mieux placés pour nous rendre compte de l'habileté et de l'honnêteté de l'administration du Grand-Tronc que sir Charles Tupper, et nous pouvons lui dire que cette administration

se distingue par l'honnêteté, la prudence et le meilleur esprit conservateur.

Il est regrettable que nous ne puissions pas introduire au Canada ce qu'il y a de bon dans l'esprit conservateur.

Je voterai donc de tout cœur pour la motion de mon honorable ami. Je considère que la conduite de sir Charles Tupper est injustifiable et qu'il n'y a pas d'excuse pour qu'il se mêle en aucune manière de politique. Si la motion était allée plus loin je l'aurais votée quand même ; j'aurais voté pour l'abolition de la charge et du titulaire en même temps. Je n'ai jamais compris l'utilité ni la nécessité de cette charge, et je la comprends encore moins à présent qu'avant. Tous les jours nous acquérons de nouvelles preuves qu'elle est tout à fait inutile. Lorsque le poste de haut commissaire fut créé, le gouvernement nous expliqua qu'il avait pour cela certains buts. Le haut commissaire devait agir comme le représentant et l'agent résident du Canada à Londres et il devait y exercer les pouvoirs et y remplir les fonctions qui pourraient lui être assignés par un arrêté du conseil. Le gouverneur en conseil, devait lui dire ce qu'il aurait à faire. Il devait surveiller l'immigration et exécuter les instructions qui lui seraient données concernant les intérêts financiers, commerciaux et autres du Canada.

J'aimerais à entendre le gouvernement nous dire ce que sir Charles Tupper a fait dans l'intérêt général du Canada ; j'aimerais qu'on nous fit voir un seul arrêté ministériel donnant instruction à sir Charles Tupper de faire telle ou telle chose dans l'intérêt de ce grand pays.

Je demanderai au ministre de la justice qui a accepté la tâche ingrate de défendre le haut-commissaire, si c'est en vertu d'un arrêté du conseil qu'en 1884, sir Charles Tupper déserta sa mission en Angleterre, renonça à la vie facile et aristocratique qu'il mène là-bas, pour venir au Canada prendre place dans le gouvernement et la chambre et faire adopter de force par le parlement une autre gratification considérable au chemin de fer canadien du Pacifique ? Est-ce en vertu d'un arrêté du conseil, qu'en 1888 sir Charles Tupper est de nouveau venu au Canada pour reprendre sa place dans le ministère et extorquer une nouvelle subvention en faveur de ses maîtres du chemin de fer canadien du Pacifique ? Est-ce en vertu d'un arrêté du conseil qu'il a prêté l'influence de son nom et de sa position de haut commissaire à son cher ami M. Isaacs pour l'établissement de la compagnie des abattoirs de la belle ville des Trois-Rivières, dans laquelle des milliers d'Anglais ont été attirés et ont perdu leur argent ? Est-ce en vertu d'un arrêté du conseil que sir Charles Tupper a été rappelé en 1891 d'Angleterre où il est censé rendre des services inappréciables au Canada, pour venir se jeter dans la mêlée d'une lutte politique ici ? Est-ce en vertu d'un arrêté du conseil que sir Charles Tupper est monté à la tribune dans une réunion publique dans la ville de Québec et que dans le but de remporter une ou deux élections, engagea le pays à une dépense d'un million de piastres ? J'ignore s'il a fait cela ou non, car je n'y étais pas ; mais je vais citer un extrait du *Chronicle* de Québec qu'on me dit être un journal conservateur ; voici ce qu'il dit :

Sir Charles prononça quelques paroles encourageantes à propos du pont. Mais il a surtout été très explicite sur la vieille question des obligations du chemin de fer de la rive nord. Il a expliqué à son auditoire enthousiaste, qui applaudissait presque chacune de ses phrases, que le che-

min de fer canadien du Pacifique serait relevé de cette obligation d'un million, sans qu'il en coûtât un sou au pays, en général.

C'est toujours l'ancienne histoire : le gouvernement va se charger d'une obligation qui entraînera une dépense d'un million de piastres et cependant cela ne coûtera pas un sou aux contribuables. Sir Charles Tupper est toujours plein de promesses :

Le haut commissaire fit un charmant tableau de la situation, plein de roses et de fleurs. Il dit que des éleveurs seraient construits, que le grain, en quantités énormes, serait expédié d'ici, et que le gouvernement ferait vaillamment sa part pour aider au réveil de Québec. Il lut ensuite une dépêche fraîchement reçue du premier ministre.

Voilà une déclaration de sir Charles Tupper faite du haut d'une tribune publique. A-t-elle été faite en vertu d'un arrêté du conseil, adopté par le gouverneur général en présence de ses conseillers ? Est-ce en vertu d'un arrêté du conseil que sir Charles Tupper est allé à Montréal, pour tâcher d'effrayer le Grand-Tronc, et forcer ses employés à voter pour le gouvernement ? Est-ce en vertu d'un arrêté du conseil que sir Charles Tupper a reçu instruction de prendre une attitude de nature à porter un coup fatal au crédit du pays sur le marché anglais ? Est-ce en vertu d'un arrêté du conseil que sir Charles Tupper agit comme il le fait depuis trois ou quatre ans ? Si oui, tout ce que j'ai à dire, c'est qu'en vertu d'arrêtés du conseil la conduite de sir Charles Tupper a été de nature à offenser et blesser la grande majorité de la population du Canada, et aussi, je crois, une grande partie du peuple anglais.

Si sir Charles Tupper veut s'occuper de politique qu'il se démette de sa position. Je n'ai pas d'objection à ce que sir Charles Tupper vienne prendre place dans l'arène politique du pays, s'il faut qu'il fasse de la politique en faveur de ses amis de la droite ; mais s'il le fait qu'il se démette de sa position. Qu'il ne reste pas l'ambassadeur du Canada auprès du gouvernement impérial, qu'il ne continue pas à retirer un salaire, qui, avec celui de ses employés, s'élève à \$25,000 par année, pour agir en même temps comme un partisan politique, un matamore, un épouvantail d'un bout à l'autre du pays. Si le gouvernement ne veut pas le remettre à l'ordre que le parlement le fasse ; et si le parlement ne le fait pas, le peuple s'en chargera lorsqu'il en aura l'occasion.

Qui a jamais entendu parler d'un ambassadeur anglais s'ingérant dans la politique d'un pays étranger ? Nous en avons en un exemple célèbre lorsqu'un ambassadeur anglais a écrit une lettre politique pendant la chaleur d'une campagne électorale aux États-Unis, et à peine cette lettre avait-elle été signalée à l'attention du gouvernement impérial que l'ambassadeur était rappelé.

Quant à notre ambassadeur il se mêle à toutes sortes de projet en Angleterre, dans des compagnies pour exploiter des aqueducs et des usines à gaz, et de plus il calomnie et insulte les gens et les institutions du Canada. Il est grandement temps que le peuple mette fin à cette conduite de sir Charles Tupper. Il constitue non seulement un rouage politique inutile, mais il est de plus un fléau et un embarras au Canada et en Angleterre. Il ne fait rien de bon et en plus il est un ornement très-dispendieux à la cour de Saint-James. Je vois que ce grand homme qui, au dire du ministre de la justice, mérite plutôt les louanges que le blâme de la population saine et bien pensante, reçoit un salaire annuel de \$10,000 et une alloca-

tion de \$2,000. Nous payons en plus \$13,000 pour ses employés et je suppose que nous payons aussi ses frais de déplacement. Même lorsqu'il prend son sac de voyage et qu'il s'en va, soit en Espagne pour négocier un traité de commerce pendant la belle saison, soit au Canada prendre part à une lutte politique, je suis certain que nous avons à payer les frais du voyage. En sus de tout cela, nous payons son compte de gaz. Nous avons aussi à payer une gratification de \$68 qu'il accorde à Madame Wilkinson. Si notre haut commissaire juge à propos d'être généreux et charitable envers madame Wilkinson, cela ne nous regarde pas et pourquoi devrions-nous payer pour ses largesses? On nous fait aussi payer les gratifications qu'il donne aux facteurs et autres. S'il veut bien donner 10 cents, 25 cents ou une piastre au garçon qui lui apporte son courrier, je demande s'il n'est pas honteux de faire payer cela par les contribuables de ce pays? Nous lui fournissons gratuitement une maison et des meubles et malgré cela nous payons sa taxe sur le revenu qui est de \$250 par an, et ses autres taxes. Je suppose que les autres employés paient leurs propres taxes, de même que tous les membres de cette chambre. Pourquoi alors, ferions-nous une exception pour sir Charles Tupper, tout baronet anglais et haut commissaire canadien qu'il soit? Pourquoi paierions-nous à notre ambassadeur ses billets de chemin de fer, ses abonnements aux journaux qui s'élèvent à la somme de \$196.04, ses taxes de paroisse qui sont de \$349.47, ses facteurs etc.? Si notre haut commissaire ne peut pas porter son sac de voyage lui-même et qu'il lui faille un porteur, pourquoi ne le paie-t-il pas? Il nous charge \$5.47 pour cela. Pourquoi payer son abonnement aux Ashburnham Gardens, \$10.95 et à l'Institut Colonial, \$9.73? On a qu'à lire ces détails dans le rapport de l'auditeur général et les comptes publics pour rester étonnés qu'un gouvernement, même le nôtre, puisse faire si peu de cas de ce qu'il doit aux contribuables, qu'il paie ces sommes extravagantes.

Je voterai en faveur de la motion, et si mon honorable ami avait déposé un bill pour abolir la charge de haut commissaire je lui aurais donné mon cordial appui. Si, comme d'habitude, le gouvernement abuse de la confiance que le peuple a mis en lui, c'est le devoir du parlement de désapprouver la conduite du haut commissaire.

M. DAVIN : J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député dont je salue avec plaisir le retour au parlement, bien que j'eus préféré y voir à sa place mon ami M. Porter. L'honorable député de Huron démontre par des faits le principe de l'abstinence auquel nous croyons tous les deux. Il avait trop de *porter*, et ne pouvait pas arriver. Le *porter* a été chassé de son district et le voici; et j'ajouterai que je suis heureux de lui souhaiter la bienvenue. Puisque nous devons avoir un réformiste il n'y en a pas que je préfère à mon honorable ami.

Son discours que j'ai suivi avec intérêt se divise en trois parties. La première traite de ce qu'on pourrait appeler le langage figuré de sir Charles Tupper. La deuxième partie traite de la carrière de sir Charles Tupper avant qu'il fut nommé haut commissaire, et à la fin il s'occupe du haut commissaire. Pour des gens d'un âge mûr et pour ceux qui dépassent cette marque, il me paraît extraordinaire de les voir se montrer si sensibles à un mot; je ne comprends pas que l'honorable député de Hu-

M. CAMERON (Huron).

ron entre dans une telle fureur en s'entendant appeler, ainsi que ses collègues, les chefs du parti libéral, des "joueurs ruinés." Qu'est-ce que sir Charles Tupper voulait dire par cette expression? Il ne pouvait certainement pas vouloir dire que l'honorable député de Huron est adonné au jeu séduisant du *poker* et qu'il a fait de lourdes pertes. Il ne pouvait pas vouloir dire qu'aucun des autres chefs, tel que, par exemple, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était la victime de ce jeu et y avait perdu beaucoup d'argent. Il se sert de ce mot au figuré et le leur applique comme politiques. Que pouvait-il vouloir dire, si ce n'est qu'ils avaient parié sur une certaine politique et avaient perdu le pari; qu'ils avaient parié pour la réciprocité absolue et l'union commerciale et avaient perdu. Et alors qu'étaient-ils autre chose que des joueurs ruinés?

Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire encore, c'est de voir ces mêmes députés qui se montrent si sensibles à une simple phrase employée au figuré, se servir aussi à l'instant même où ils s'en plaignent, d'un langage figuré. L'honorable député de Huron, au moment même où il se plaint des mots "joueurs ruinés" appelle sir Charles Tupper un "matamore politique." Pour ma part je ne vois pas grande différence entre ces deux phrases; si on en mettait la première dans le plateau d'une balance, la seconde dans l'autre, je crois qu'elles s'égaliseraient en poids avec la précision d'une balance d'apothicaire, pesant des quantités infiniment petites.

Mais il y a plus que cela. Mon honorable ami, laissant de côté le langage figuré pour parler au propre, a prétendu que la carrière de sir Charles Tupper pendant vingt-cinq ans avait été une carrière de pillage. Voilà de bien grands mots, surtout dans la bouche de gens qui s'offensent tant de s'entendre appeler des "joueurs ruinés."

L'honorable député cite ensuite un discours prononcé par M. McLelan, en 1876, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, dans lequel il parla très durement, mais aussi au figuré, de sir Charles Tupper. Mais, M. l'Orateur, ici même et en ma présence, M. McLelan, qui était alors, je crois directeur général des postes ou ministre des finances, a répudié tout ce langage que l'honorable député de Huron vient de citer avec tant d'onction.

L'honorable député reproche ensuite à sir Charles Tupper son enthousiasme au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique et des territoires du Nord-Ouest. Jé doute beaucoup si je serais ici ce soir, en train d'ennuyer la chambre, si sir Charles Tupper n'avait pas fait ce qu'il a fait pour le Nord-Ouest. Il n'y a personne au Canada, sans même excepter l'illustre chef du gouvernement, qui ait fait autant pour le Nord-Ouest que sir Charles Tupper. Il a toujours eu confiance dans le Nord-Ouest. A cette époque de doute et de découragement,—et nous savons tous que chez les libéraux le découragement est une maladie plus connue que chez les conservateurs,—nous avions besoin d'un homme enthousiaste, d'un homme convaincu et communicatif comme sir Charles Tupper pour faire partager cet enthousiasme à la population et lui faire prendre confiance dans l'avenir du pays.

J'ai reçu, il y a quelque temps, un livre contenant les discours de l'honorable chef de l'opposition, et j'y ai lu un discours sur le chemin de fer canadien du Pacifique dans lequel l'honorable député déclarait que l'idée que ce chemin pouvait être construit dans les délais indiqués était absurde. Il disait

qu'il faudrait beaucoup plus de temps que cela. Cependant sir Charles Tupper l'a construit en beaucoup moins de temps.

L'honorable député de York-est (M. Mackenzie), je crois, disait que toutes les ressources de l'Empire ne suffiraient pas à construire ce chemin dans les délais stipulés au contrat, et néanmoins, sir Charles Tupper l'a construit en quatre ans de moins que les délais. Sir Charles Tupper est un homme d'une grande énergie et le chemin de fer qu'il a construit fait quelque chose du Canada aux yeux de l'univers. L'honorable ministre de la justice prétend que sir Charles Tupper a rendu de grands services au pays, et la construction du chemin de fer canadien du Pacifique n'est pas le moindre de ces services.

On se plaint aussi de ce qu'il a accusé l'administration du Grand-Tronc d'être extravagante et corrompue, de se livrer à la spéculation. Je ne connais rien de la corruption et de la spéculation, mais je sais que pendant la dernière campagne électorale cette administration a donné des preuves d'extravagance et peut-être aussi de corruption.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est plaint de ce que le chemin de fer canadien du Pacifique a donné son appui au gouvernement dans la dernière campagne. J'ignore s'il l'a fait ou non, mais je sais parfaitement que sur toute une division, dans mon district électoral, toute l'influence du chemin de fer canadien du Pacifique a été employée contre moi—bien que j'aie su depuis que cela avait été fait hors la connaissance et le consentement de M. Van Horne.

Voici encore un bel exemple de logique :

L'honorable député de Huron, qui se plaint du langage figuré de sir Charles Tupper, l'appelle un matamore, et les honorables députés de l'opposition qui lèvent les bras dans une sainte horreur de ce qu'il a fait le chemin de fer canadien du Pacifique, n'ont pas eu d'objection à accepter l'aide du Grand-Tronc. J'ai ici l'Électeur, qui est, je crois, un des organes du chef de l'opposition.

Une VOIX : Un très bon journal.

M. DAVIN : Oui ; un très bon journal. Je le lis souvent. Voici ce qu'il dit, et j'espère que les honorables députés qui parlent le français excuseront mon accent déplorable :

Deux trains du Grand-Tronc, l'un des vingt-trois, l'autre de vingt-sept chars, sont arrivés hier des États-Unis, apportant ici des électeurs canadiens. On calcule que plus de 2,000 de nos compatriotes sont revenus au Canada pour exercer leur droit de suffrage. Le train de vingt-trois chars qui est arrivé à Lévis transportant nos compatriotes dans les Cantons de l'Est était traîné par trois locomotives. Le Grand-Tronc avait même poussé la générosité jusqu'à envoyer en avant des locomotives et des charnues pour débayer la voie obstruée par la tempête. Tous ces braves patriotes étaient unanimes pour M. Laurier et la réciprocité. Ils criaient "Vive Laurier" à toutes les stations et communiquaient leur enthousiasme aux amis venus à leur rencontre.

Voilà en quels termes ce journal parle de son chef et lui tresse une couronne de Laurier. Mais on l'a couronné, on lui a ceint le front de lauriers un peu trop tôt. Pour me servir, en faisant une incursion dans sa propre langue, d'une citation d'un des plus grands écrivains français, il aurait dû se rappeler ce vers :

"Avec tous vos lauriers craignez encore la foudre."

Ils ne voyaient pas venir l'éclair qui devait sillonner la nue, ils ne s'attendaient pas un coup de tonnerre qui devait éclater. Lorsque vint le mo-

ment de compter les bulletins, l'honorable député qui, si les libéraux arrivaient au pouvoir,—ce dont le ciel nous garde—serait le chef du gouvernement et que je verrais là de préférence à tout autre de son parti, constata qu'il s'était trompé.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'on pourrait appeler l'histoire ancienne des mines de charbon de Spring Hill, ni sur les autres questions de ce genre. Le fait est que je ne connais rien de ces affaires et qu'elles n'ont rien à faire avec ce qui nous occupe en ce moment. Nous avons à nous occuper de sir Charles Tupper, dans ses actes comme haut commissaire du Canada et c'est en cette qualité qu'il doit triompher ou succomber.

Un axiome latin dit : *qui heret in littera heret in cortice*, c'est-à-dire que celui qui s'attache trop à la lettre ne va qu'à la surface. Ne nous laissons pas induire en erreur par les mots "employé civil." Je demande à la chambre s'il y a la moindre analogie entre la position de sir Charles Tupper et celle d'un employé civil ordinaire ? Est-il astreint aux restrictions et règlements qui concernent l'employé civil ordinaire ? N'est-il pas admis que si le gouvernement changeait, il quitterait son poste demain ? Tout le monde sait cela.

Permettez-moi de discuter le cas, et je m'adresse surtout au chef de l'opposition, parce que je vais lui demander de modifier sa motion.

Supposons que sir Charles Tupper soit un employé civil ordinaire et sans passé politique aucun ; il nous faudrait dans ce cas prendre la définition de la situation morale de sir Charles Tupper telle qu'il la donne lui-même, et que dit-il ? Il déclare que dans son opinion, la ligne de conduite adoptée par le parti libéral était déloyale. Voilà son opinion et nous devons la prendre comme sincère. Lorsque le chef de l'opposition déclare dans cette chambre, comme il l'a fait, qu'il est aussi loyal que qui que ce soit dans mon parti, je le crois, parce que je le connais pour un gentilhomme, qui ne voudrait pas affirmer une chose fautive. J'accepte sa parole. D'un autre côté, lorsque sir Charles Tupper déclare que la ligne de conduite adoptée par le parti libéral est déloyale et de nature à amener l'annexion, nous devons supposer qu'il le croit. M. Blake, d'ailleurs, a exprimé la même opinion. Il ne siège plus dans cette chambre, et pourquoi ? Parce qu'il en est venu à la conclusion, autant que j'ai pu en juger par sa lettre, que d'une manière ou de l'autre, la politique du parti libéral, auquel il appartenait, conduirait à l'annexion. Toutefois, nous n'avons rien à y voir et je n'en parle qu'en passant.

Nous devons attribuer aux paroles de sir Charles Tupper le sens qu'il a voulu lui-même leur donner. Maintenant, supposons qu'il soit un fonctionnaire public ordinaire, sans passé politique. Tout le monde sait qu'il est un homme d'une grande puissance sur les hustings, et le chef du gouvernement qu'il sert lui expédie un ordre : "Revenez dans le pays. Vous exercez une grande influence politique sur les assemblées publiques—venez nous aider. Suivant ce que dit l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), vous habitez un appartement luxueux, mais, néanmoins, revenez, nous avons besoin de vos services. Vous savez ce pour quoi nos adversaires luttent. Ils ont lancé dans le pays un cri de déloyauté, venez étouffer ce cri."

En supposant même qu'il n'eût pas de passé politique, qu'aurait-on pensé de lui s'il n'eût pas obéi, quand le chef du gouvernement lui disait qu'il pourrait rendre service à son pays ? S'il était un

Canadien patriote, ayant des convictions sincères, comment l'aurait-on jugé s'il eût hésité ?

J'irai même plus loin et je dirai : Cet homme n'est pas du tout dans cette position ; il a un passé politique ; il est un ex-ministre de la couronne. Il n'y a pas bien longtemps il siégeait dans le fauteuil qu'occupe aujourd'hui le ministre des finances. Il y a à peine un item des dépenses publiques encourues par ce gouvernement, depuis 14 ans, dont il ne soit responsable. Il est responsable de la politique qui fait aujourd'hui la base du programme du gouvernement. Il a combattu pour cette politique en 1878 ; il a lutté pour elle de session en session. Il est membre du conseil privé ; en conséquence, il a juré de faire tout en son pouvoir pour assurer la loyauté envers Sa Majesté, et, autant que la chose lui est possible, il est obligé de conserver l'allégeance de ce pays envers Sa Majesté.

Eh bien, M. l'Orateur, on dit à cet homme que son pays est en danger, que ses anciens collègues sont en péril, qu'ils combattent pour sauver leur existence, que le pays est indécis et qu'il y va de sa vie, et le premier ministre lui demande de revenir au pays pour y prendre part à la lutte qui se prépare.

Qu'aurions-nous pensé de lui, permettez-moi de le demander, si, jetant un coup d'œil sur l'appartement somptueux dont le député de Wellington-nord a parlé si éloquemment et si agréablement, il se fût dit tout bas : Comment puis-je abandonner tout ceci ? Comment puis-je renoncer à ce luxe de Londres ? Comment puis-je rompre mes relations avec les ducs et les duchesses, et m'en aller prendre part au combat sans trêve ni merci qui se livre dans une élection canadienne ?

Nous pourrions même aller plus loin encore. Nous pourrions nous imaginer voir des personnes chères à sir Charles Tupper aller le trouver et lui dire : " Vous êtes vieux ; vous n'êtes plus ce que vous étiez ; vous luttez avec moins de vigueur ; vous devez sentir diminuer vos forces. Pourquoi traverserez-vous l'Atlantique et abandonneriez-vous les devoirs de votre charge, lesquels sont si importants pour le pays ? Pourquoi iriez-vous au Canada vous engager dans une lutte électorale sans trêve ni merci ? "

Si l'instinct de la lâcheté régnait en lui, vous pourriez vous imaginer le voir hésiter. Mais il est inutile de vous dire que tel n'est pas le caractère de l'homme. On l'a souvent appelé, je crois, le cheval de bataille de Cumberland ; il est comme le cheval de bataille dont parle Job, il sent la bataille de loin. Et vous pouvez être convaincus que, quand il a reçu l'ordre de venir ici pour lutter dans les élections, il n'a pas hésité un seul instant, mais il a revêtu son armure et il a ceint son épée ; et je pourrais peut-être citer des paroles qui s'appliquent à une situation analogue à la sienne, les paroles que Schiller fait prononcer à Hector, quand il entend Achille rugir de colère près des murs de Troie.

Pendant que l'Achille de parti libéral, le député de Oxford-sud, rugissait de colère sous les murs de notre citadelle, nous pourrions nous imaginer entendre sir Charles Tupper leur répéter ces paroles immortelles de Schiller :

" Theures Weib gebiete deine Thränen
Nach der Feldschlacht ist mein feurig Sehnen
Diese Arme schützen Pergamus."

Maintenant, s'il y a des députés qui ne comprennent pas l'allemand, je vais traduire ces paroles,
M. DAVIN.

bien que ma traduction paraîtra faible si on la compare à l'original.

" Dearest wife, dry your tears,
My heart burns for the battle field :
These arms protect Canada."

M. l'Orateur, je dis que si nous examinons la situation telle que l'a décrite mon honorable ami le député de Wellington-nord, dirons-nous que sir Charles Tupper est un criminel ? L'honorable député de Wellington-nord est un homme éloquent, c'est un grand maître en métaphores, les hommes les plus éloquents sont de grands maîtres en métaphores. Il connaît tous les détails. Il nous a parlé longuement, en maintes occasions, de ces appartements somptueux, de l'immense fortune toujours croissante de sir Charles Tupper, du luxe effréné au milieu duquel il vit. C'est une sorte de Donatien entouré de tout le luxe imaginable. Il nous a dit tout cela.

Eh bien ! M. l'Orateur, si sir Charles Tupper est un fonctionnaire public, dans le sens ordinaire du mot, et s'il met en danger tout cela, pour l'amour de sa foi dans l'avenir du Canada, et pour combattre une politique qu'il croit dangereuse pour le pays et déloyale, et bien, au lieu d'être un criminel, c'est un héros.

Une VOIX. Second établissement.

M. DAVIN : Dans tout ceci, il n'est pas question de second établissement, mais si vous venez au Nord-Ouest, nous vous en donnerons un et une meule de foin en plus.

On nous dit que la conduite de sir Charles Tupper à l'égard de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer tend à diminuer la valeur de la propriété et ruiner le crédit du Canada. Je ne suis pas du tout convaincu que le blâme jeté par sir Charles Tupper sur cette compagnie, ne sera pas plus tard avantageux pour cette dernière, je ne serais pas étonné qu'il en fût ainsi.

Eh bien, supposons que ses valeurs baissent, supposons que les attaques de sir Charles Tupper contre la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer fassent, pour quelque temps, diminuer la valeur de ses actions ; supposons qu'il en soit ainsi, que devons-nous penser des accusations que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a portées ? Non-seulement il décrie une compagnie de chemin de fer, mais il discrédite tout le pays d'un seul coup.

Nous avons vu le *Grip*, qui est publié par M. Bengough. Je le connais, et je suis sous l'impression que c'est un libéral. C'est le caricaturiste du *Grip*, et, dernièrement, il a fait paraître un dessin qui représentait le député d'Oxford-sud peignant sur un tableau l'avenir du Canada. Il y avait peu de lumière et peu d'ombre dans le tableau, ce n'était qu'un fond tout noir. C'est ainsi qu'un critique libéral, représente la manière dont un des chefs libéraux entrevoit l'avenir du Canada. Et cependant ils condamnent sir Charles Tupper parce qu'il s'est servi d'un langage sévère à l'adresse de la compagnie du Grand-Tronc.

Supposons que sir Charles Tupper ait parlé de cette compagnie, poussé par ce que l'on pourrait appeler l'ardeur du patriotisme, nous devons envisager la position telle qu'il l'a définie lui-même. Il considérerait, dans cette lutte, que le parti libéral soulevait une agitation qui conduirait à la déloyauté et à l'annexion.

S'il en est ainsi, et si la compagnie du Grand-Tronc aidait le parti libéral—et j'ai démontré que cette compagnie avait transporté dans un seul endroit 2,000 électeurs, au dire d'un de ses journaux—est il étonnant que sir Charles Tupper, indigné de la conduite de cette compagnie, ait tenu un langage sévère contre elle ?

Dans tous les cas, il n'appartient pas à des députés qui décrient le pays, comme l'ont fait les honorables messieurs, de parler avec aigreur de sir Charles Tupper, parce qu'il a blâmé une compagnie, quand ils ont eux-mêmes noirci d'un seul coup l'avenir de leur pays.

Il y a une chose dont on a parlé au cours de cette discussion, et je crois qu'elle se rapporte à la question, c'est l'immense somme d'argent que, dit-on, sir Charles Tupper a reçue. Je ne sais pas ce que cela signifie, sir Charles Tupper a été ministre de la couronne pendant une longue période de temps ; son fils a été ministre durant quelques années.

Personne ne suppose qu'un ministre de la couronne est trop rétribué dans ce pays. Je suis de l'avis de l'honorable député de Montréal (sir Donald Smith) quand il dit que les juges et nos ministres ne sont pas suffisamment rétribués. Si des hommes servent leur pays et reçoivent une indemnité, est-ce de l'argent pris dans le trésor public ? Je crois que c'est de l'argent donné pour compenser les services reçus.

Mon honorable ami demande ce que sir Charles Tupper a fait ? Je lui réponds qu'il a fait de la charge de haut commissaire ce qu'elle est aujourd'hui ; je lui réponds que ce que lord Dufferin a fait pour la charge de gouverneur-général du Canada, sir Charles Tupper l'a fait pour celle de haut commissaire à Londres ; je lui réponds qu'il a fait plus que tout autre homme, plus que tous ses prédécesseurs, en faisant connaître le Canada à l'Angleterre et à l'Europe, et sa conduite à l'exposition coloniale et des Indes fait un devoir au pays de lui être reconnaissant.

Mais il s'est produit, il y a quelques années, un petit incident qui lui a gagné la reconnaissance des territoires du Nord-Ouest, et qui devrait lui assurer celle du Canada ; je veux parler du temps où notre bétail était supposé être atteint de pleuro-pneumonie.

Qu'a-t-il fait ? Il a retroussé ses manches ; c'est un dissecteur en plus d'une façon ; il a fait abattre un animal et on constata que le bétail ne souffrait pas de la pleuro-pneumonie ; et cet acte seul valait plus que tout l'argent que les Tupper ont reçu du Canada.

Examinons le commerce d'animaux vivants entre le Canada et l'Angleterre, et nous verrons que, depuis cette époque il s'est élevé à plus de \$30,000,000. Si sir Charles Tupper n'avait pas fait preuve d'énergie et d'habileté, et si le bureau avait laissé circuler ces rumeurs, nous n'aurions pas eu la permission d'expédier en Angleterre nos animaux vivants, mais nous aurions été obligés de les abattre dans le pays, et cet immense commerce que nous avons aujourd'hui aurait été anéanti.

Parlons des services rendus par le haut commissaire. Je dis que, pour ses services en sa qualité de haut commissaire, pour ses services comme ministre, si nous accordions des décorations pour services politiques, comme on le fait en Angleterre pour les services militaires, la poitrine de sir Charles Tupper serait couverte d'étoiles.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a cru qu'il était au-dessous de la dignité du haut

commissaire de s'occuper des volailles et des œufs. Une raison qui me fait admirer sir Charles Tupper est qu'il s'occupe des plus petites choses qui concernent notre commerce.

L'honorable député de Huron (M. Cameron) a dit qu'il ne s'en occupait pas ; mais il n'a qu'à lire le rapport du haut commissaire, et les journaux quotidiens, et voir le zèle et l'activité qu'il déploie, et il sera convaincu qu'il n'y a pas le plus petit de nos intérêts commerciaux auquel sir Charles Tupper ne donne pas toute son attention, et le fait qu'il s'occupe de nos volailles et de nos œufs, qu'il nous conseille de ne pas les expédier tous à Liverpool, mais d'en destiner une partie à Londres, divisant ainsi l'approvisionnement du marché, et le fait qu'il fournit les renseignements les plus utiles à nos cultivateurs et à leurs femmes, tous ces faits sont à l'avantage de notre commerce et sont appréciés par nous.

Je crois que le plus grand nombre des libéraux, je pourrais dire tous les libéraux, sont loyaux ; c'est-à-dire qu'ils le sont subjectivement. Mais objectivement, si je puis faire une distinction connue des métaphysiciens allemands, ils sont déloyaux. Nul doute qu'ils ont l'intention d'être loyaux. Nous pouvons facilement comprendre qu'un homme s'engage dans une voie qui conduit à la déloyauté et à l'annexion, et, cependant, se faire illusion au point de croire que chaque pas qu'il fait dans cette voie est loyal, et il protestera de sa loyauté envers l'empire. Quoi qu'il en soit, cette voie le mène droit à la déloyauté.

C'est dans cette position que nos amis se sont placés. Quand sir Charles Tupper leur reproche sévèrement leur conduite, ils doivent attribuer ses paroles à son amour pour son pays et pour l'empire.

J'ai connu un jeune ministre de l'église anglicane, lequel avait souvent de violents accès de colère. Ses sœurs, bonnes chrétiennes, lui en faisaient un jour reproche, et il leur répondit qu'il ne se mettait pas en colère mais qu'il ressentait une indignation légitime.

Il en est de même de sir Charles Tupper, il ressent une indignation légitime. Un partisan de l'union commerciale peut se faire illusion et se croire loyal et ne pas s'imaginer qu'il peut être un traître.

L'histoire naturelle nous fait connaître un petit animal fort intéressant, le tétard. Ce n'est pas un poisson et cependant il ne s'aventure pas sur terre, mais examinez-le au microscope et vous verrez des rudiments de pattes—des pattes devant se développer plus tard.

Il ne faut pas un microscope politique bien puissant pour découvrir dans l'union commerciale les rudiments des pieds qui nous feront traverser la frontière. En effet, je ne veux offenser personne, mais votre partisan de l'union commerciale est un traître tétard.

Je dirai au chef de l'opposition qu'il ne peut pas demander à la chambre, ou à son parti, de voter en faveur de sa motion. Le premier ministre a pris dernièrement sur lui toute la responsabilité de la conduite de sir Charles Tupper.

Que pouvait faire sir Charles Tupper quand on lui enjoignait de revenir dans le pays ? Comment pouvait-il refuser, lui qui est un homme d'honneur ? Je ne vois pas comment il aurait pu agir autrement, et il me semble qu'il est fort peu généreux de présenter une motion censurant un homme qui, il n'y a pas longtemps, était notre collègue.

Nous nous souvenons qu'un Anglais éminent, étant à visiter le forum romain, écrivait : "L'air est encore rempli de la parole ardente de Cicéron"; et, aujourd'hui, dans cette chambre, nous entendons encore l'écho de la voix de sir Charles Tupper.

Allez-vous diriger toutes vos foudres contre un homme qui était obligé d'agir comme il l'a fait, parce que, comme il nous le dit, il croyait que les adversaires qu'il avait à combattre tenaient une conduite déloyale? Il le devait à son chef et à ses collègues, et, cependant, vous nous demandez de le censurer. Je crois avoir démontré à la chambre que la conduite de sir Charles Tupper, après tout, est peu condamnable. La principale accusation portée contre lui par la gauche est motivée par une phrase au sens figuré, dont il s'est servi, et par ses remarques au sujet d'une compagnie de chemin de fer qui a pris une part très active aux élections. Si certains honorables messieurs trouvent tant à redire à ce que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ait pris part aux élections, la compagnie du Grand Tronc devrait être aussi coupable à leurs yeux, et, par conséquent, il n'y avait pas de mal à la dénoncer.

Admettant que sir Charles Tupper eut commis une erreur, est-il convenable de le censurer pour cette simple faute après tous les grands services qu'il a rendus au pays?

Mais, si sir Charles Tupper mourait demain, il n'y a pas un homme dans cette chambre, qui hésiterait un seul instant à voter un crédit pour lui ériger une statue sur l'emplacement de ce parlement, et on nous demande cependant aujourd'hui, de le censurer pour une action dont le gouvernement est réellement responsable, et qui, si elle est répréhensible, est une faute bien légère à côté de ses grands services.

L'honorable chef de la gauche est un homme d'un caractère chevaleresque, et il ne devrait pas demander à la chambre de voter en faveur de la présente motion. Qu'il la retire ou la transforme en motion censurant le gouvernement d'avoir invité sir Charles Tupper à venir ici, et, alors, nous pourrions, pour la discuter, nous placer sur un terrain plus large. Aucun homme chevaleresque ne saurait censurer sir Charles Tupper pour les motifs énoncés d'abord par le chef de gauche, puis par le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et en troisième lieu par le député de Huron (M. Cameron).

Leur principal grief est que sir Charles Tupper a pris part à l'élection, bien que nous sachions tous qu'il est homme politique, aujourd'hui, autant qu'il l'a jamais été.

Leur deuxième grief, c'est qu'il s'est servi d'un langage figuré contre eux, tandis que, dans le même temps, ces messieurs le dénonçaient en termes aussi énergiques et plus violents même. Le fait est que, en examinant bien la présente motion et les arguments qu'il appuyait, on ne saurait la prendre au sérieux, si, toutefois, l'on ne perd pas de vue qu'elle est dirigée contre un homme qui a rendu de grands services au Canada, et qui, lorsque l'histoire de notre jeune pays sera écrite, sera comme l'une des grandes influences auxquelles nous devons l'union et la formation de la nation canadienne, dont l'empire s'étend de l'Atlantique au Pacifique.

M. MULOCK : Je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple de quelques députés qui m'ont précédé, et je m'efforcerai autant que possible de me restreindre à la question qui est maintenant soumise à la

M. DAVIN.

chambre. Mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin), s'est désigné, lui-même, au début de son discours, comme l'une des grandes choses que le chemin de fer canadien du Pacifique avait faites. Si je n'ai jamais eu l'occasion auparavant de témoigner ma reconnaissance au gouvernement et au pays pour avoir construit cette voie ferrée, je dois le faire, maintenant, parce que l'honorable député nous a dit que le parlement du Canada devait au chemin de fer du Pacifique l'avantage de sa présence ici, et lorsque j'ai appris ce fait, j'ai compris, en effet, que nous étions jusqu'à un certain point payés de toutes les dépenses faites pour ce chemin.

Touchons maintenant au mérite de la question, qui est maintenant devant la chambre. A mon avis, la défense présentée par le ministre de la justice, défense qui a donné le ton aux autres orateurs du gouvernement, est probablement la seule qui soit digne d'être discutée. Mon honorable ami, qui a parlé le dernier (M. Davin), a prétendu que la chambre, par générosité, ne devrait pas censurer un ancien collègue; mais personne ne peut accepter ce plaidoyer. Cet honorable député a dit, de plus, que le haut commissaire étant membre du Conseil privé, cette dernière position lui donnait le droit de se jeter dans l'arène politique. Mais, M. l'Orateur, nous avons, tous les jours, des exemples de conseillers privés sortant des rangs de leur parti pour servir leur pays dans d'autres sphères.

M. MILLS (Bothwell) : Dans la magistrature.

M. MULOCK : Oui, dans la magistrature, comme le dit mon honorable ami, le député de Bothwell. Parce qu'un homme conserve la position de membre du Conseil privé, prétendra-t-on qu'il doit toujours jouir de toute la liberté que peut donner cette position? L'honorable ministre de la justice a prétendu que les accusations portées contre sir Charles Tupper n'étaient pas prouvées. La présente résolution, a-t-il dit, accuse sir Charles Tupper d'avoir calomnié une partie de la population du Canada, et d'avoir attaqué une grande institution. Le ministre de la justice, de son côté, a déclaré que le haut commissaire ne s'était jamais rendu coupable de cette offense, durant la dernière lutte électorale, ou depuis. Le ministre de la justice a dit, de plus, qu'il s'était trouvé sur le même hustings que sir Charles Tupper dans un grand nombre d'occasions. Or, je suppose, d'après l'ensemble de ses paroles, qu'il prenait la responsabilité de toutes les déclarations faites par sir Charles Tupper, en disant que jamais ce dernier ne s'était rendu coupable de ce dont on l'accuse.

Le ministre de la justice, avant d'offrir cette défense générale, a nié, contrairement aux prétentions de la gauche, que le haut commissaire occupât une position offrant quelque ressemblance avec celle d'un ambassadeur. Il a contredit cette proposition, donnant comme raison que le haut commissaires devait être en tout temps d'accord avec la politique du gouvernement; qu'il devait, par conséquent, avoir ses opinions politiques et les exprimer.

Je communiquerai à la chambre l'opinion d'un autre monsieur sur la nature de la position qu'occupe le haut commissaire du Canada, et cette opinion se lit ainsi :

Je suis d'avis que la haute position du représentant du Canada en Angleterre, devrait se rapprocher autant que possible de celle d'un ambassadeur. Vous savez que les ministres anglais, qui représentent leur pays à l'étranger, ne sont pas changés lorsque survient un autre gouverne-

ment. Ils demeurent à leur poste, et continuent à remplir leur charge sans être affectés, par le fait qu'un parti peut avoir, pour le moment, acquis la prépondérance.

C'est là l'opinion d'une haute autorité.

M. CAMERON (Inverness) : Qui a parlé ainsi ?

M. MULOCK : Sir Charles Tupper lui-même. J'ai extrait ce que je viens de lire d'un discours prononcé par sir Charles Tupper, discours que mon honorable ami trouvera dans le *Herald* de Halifax du 16 février 1891. Sir Charles Tupper continuait ainsi :

Je tenais à ce que la position de haut commissaire fût autant que possible la même que celle d'ambassadeur, et dès que je me suis trouvé dans cette position, n'étant plus membre d'un cabinet, je me suis abstenu avec soin de prendre part aux luttes de parti.

Vous voyez que sa propre opinion sur sa position et ses devoirs, pendant un certain temps, du moins, le forçait de tenir une conduite conforme à ce que nous pensons nous-mêmes aujourd'hui, de ses devoirs et de sa responsabilité. Il disait encore :

Je me considère non-seulement comme un représentant du gouvernement, mais comme le représentant de tous les partis et de toutes les classes du pays, et je me suis toujours montré prêt, comme plusieurs personnes peuvent l'attester, à mettre mes services à la disposition du Canada, de toute manière, sans être mû par aucune considération de parti.

Telles sont les paroles mêmes, M. l'Orateur, de sir Charles Tupper, et elles ne sont que les échos des opinions exprimées par l'honorable chef de la gauche, en proposant sa résolution, ou lorsque ce dernier dit que le devoir de l'agent général du Canada était de donner en tout temps ses services aux divers intérêts du Canada, que ces intérêts concernent le parti auquel il appartient, ou qu'ils concernent le parti qui lui est opposé.

Avec cette admission du haut commissaire, je puis laisser de côté l'argument de l'honorable ministre de la justice, en le priant de s'entendre avec le haut commissaire lui-même.

J'arrive maintenant à la question des preuves. L'honorable ministre de la justice déclare que les accusations portées par la résolution se s'appuient sur aucune preuve. Ces accusations sont les suivantes :—Sir Charles Tupper est accusé d'être intervenu dans les dernières élections. Y a-t-il des témoignages à l'appui de cette accusation ? Je ne sais pas qu'il y en ait ; mais c'est une accusation qui mérite d'être notée. L'honorable ministre nous fera connaître, sans doute, ce qui en est sur ce point ; mais je laisserai de côté ce détail.

Le haut commissaire est accusé "d'avoir attribué à une forte partie de la population du Canada des motifs entachés de trahison et de déloyauté," et aussi "d'avoir attaqué et diffamé les directeurs de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et d'avoir critiqué injurieusement la situation de la dite compagnie."

L'honorable ministre de la justice a déclaré que ces accusations n'étaient appuyées sur aucun fait. Pour ce qui regarde les accusations de menées entachées de trahison, portées contre une partie de la population du Canada, je n'ennuierai pas la chambre en lui citant des preuves, parce que la preuve a été fournie par mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) lui-même. Il nous a dit que sir Charles Tupper avait déclaré que, dans son opinion, une grande partie de la population était déloyale et que c'était son excuse s'il est venu au Canada.

M. DAVIN : Non ; il s'agissait du programme politique de la gauche.

M. MULOCK : C'est le plaidoyer fait en faveur de sir Charles Tupper par l'honorable député. J'ai noté ses paroles. L'honorable député a dit que sir Charles Tupper avait déclaré que, dans son opinion, la ligne de conduite tenue par le parti libéral était déloyale et tendait à l'annexion.

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez ! c'est cela.

M. MULOCK : L'honorable député d'Assiniboia-ouest nous dit que c'est l'excuse apportée par sir Charles Tupper. On nous a dit que l'excuse de ce dernier était l'appel qu'il avait reçu de l'honorable premier ministre. Quant aux accusations lancées contre la compagnie du Grand Tronc, je citerai le discours du haut commissaire, suivant le rapport qui en a été fait par le *Herald*, de Halifax, du 11 mars dernier. Le haut commissaire, parlant de la compagnie du Grand Tronc, s'est exprimé ainsi :

Je n'aurais jamais cru que cette compagnie s'avilissait au point de tourner le dos à l'empire pour favoriser l'union du Canada avec les Etats-Unis, et se servirait de l'influence que lui donne sa voie ferrée, pour détruire les institutions anglaises du Canada. Si la compagnie du Pacifique a été assistée par le Canada, celui-ci a reçu le *quid pro quo*. Mais le Canada a prêté une énorme somme d'argent au Grand Tronc et pas un dollar n'a été remboursé. Nous avons prêté à la compagnie du Pacifique \$30,000,000, et toute cette somme jusqu'au dernier sou a été remboursée même avant échéance. Pendant que M. Laurier déclarait que les Etats-Unis seraient justifiées d'user de renégades et de rompre tout rapport avec le Canada—et Wiman déclarait, lui-même, que la rupture des communications avec le Canada par voies ferrées mettrait celles-ci en banqueroute : pendant que Farrer écrivait à Washington pour engager nos voisins à mettre fin aux privilèges du transit, vous voyiez cette lâche corporation, la compagnie du Grand Tronc, qui est représentée comme étant sous la dépendance des Etats-Unis, vous la voyiez, dis-je, se joindre aux ennemis du Canada et jouer le jeu des Etats-Unis qui tâchent de ruiner ce dernier.

Si ce n'est pas là vilipender la compagnie du Grand-Tronc, les mots perdent leur sens. Si ce n'est pas accuser un grand parti politique en Canada de vouloir détruire les institutions anglaises du Canada, je ne sais quel langage il faudrait employer pour exprimer une idée de cette nature. Cette accusation est aussi claire qu'elle est fausse, et elle est d'une clarté absolue. Le haut commissaire dit encore :—

Et vous voyez sir Henry Tyler et la grande corporation qui est sous sa domination, pour le malheur des actionnaires, donnant leur concours non à ceux qui soutiennent les institutions du pays où cette corporation a prospéré, mais jetant tout le poids de leur influence contre nous.

N'est-ce pas, M. l'Orateur, une attaque dirigée contre la compagnie du Grand-Tronc, si on lui dit que, malheureusement pour elle, sir Henry Tyler est son président ? Quand sir Charles Tupper a-t-il découvert que sir Henry Tyler n'avait pas l'habileté voulue pour administrer les affaires de la compagnie qu'il préside ? Il a été son administrateur, et il n'a cessé de jouir, durant plusieurs années, de la confiance même de sir Charles Tupper. Comment se fait-il donc que cette confiance ait cessé aussitôt que sir Henry Tyler a refusé d'être une pâte molle entre ses mains, lorsqu'il s'agissait d'élections ? Le haut commissaire continue ainsi :—

Je dirai, de plus, que le plus grand tort que le Canada ait subi en Angleterre, a été celui causé par la perte de millions de livres, qu'ont subi les capitalistes anglais par suite des tripotages, des extravagances et de la corruption du Grand-Tronc.

Pourrait-on formuler plus explicitement une accusation ? S'il y a eu du tripotage, de l'extravagance

et de la corruption, il y a eu vol. Or, de pareilles choses ne sauraient arriver dans la gestion des affaires d'une corporation, sans que les administrateurs se rendent coupables de grands crimes, et sir Charles Tupper, en accusant le Grand-Tronc de s'être rendu coupable de tripotage, d'extravagance et de corruption, accuse par là même ceux qui dirigent cette compagnie d'offenses du plus sérieux caractère.

Le ministre de la justice n'avait pas lu, assurément, la présente citation avant de nous offrir une défense aussi boiteuse que celle qu'il a faite.

Puis sir Charles continue :

Pendant que tous ceux qui ont placé des capitaux en achats d'actions de la compagnie du canadien du Pacifique retirèrent un intérêt de leur argent, des milliers de personnes qui ont acheté des actions du Grand Tronc, loin de recevoir un intérêt de leur argent, perdent leur capital.

Cette incapacité de la compagnie du Grand-Tronc de faire honneur à ses obligations n'est pas de date récente. Elle remonte à une date éloignée ; elle existait longtemps avant les hommes de ma génération. Lorsque sir Charles était dans la politique active, ici, son devoir était alors de défendre les malheureux actionnaires, s'il était vrai qu'ils eussent à souffrir des tripotages, des extravagances et de la corruption du Grand Tronc.

Le haut commissaire dit encore :

Ce furent ces placements qui ont déprécié aussi considérablement le Canada aux yeux du public anglais, et même, aujourd'hui, les actionnaires du Grand Tronc sont ruinés davantage par ces achats inconsidérés de voies ferrées additionnelles, achats accomplis pour faire de la concurrence au chemin de fer canadien du Pacifique, concurrence qui entraîne la perte de nouveaux millions.

Or, ces paroles couvrent amplement la teneur de la résolution en ce qui concerne le Grand Tronc de chemin de fer, résolution qui, je me permets de vous le rappeler, est conçue en ces termes :

En attaquant et en diffamant les directeurs du Grand Tronc de chemin de fer, et en critiquant la situation de la dite compagnie.

Comme s'il n'était pas suffisant de publier ce discours dans les journaux canadiens, il fut aussi publié dans les journaux anglais, pour qu'il fit son œuvre, quelle qu'elle fût, afin de faire tort aux directeurs du Grand Tronc et de détruire la confiance que les propriétaires du chemin de fer reposent en eux, la fin que l'on se proposait par là étant probablement de faire renvoyer les directeurs en provoquant, en même temps, la dépréciation des obligations de cette compagnie. Et non content d'avoir publié *in extenso* ce discours dans le *Herald* de Halifax, le haut commissaire le publia dans les colonnes du grand journal de Londres, le *Times*, et comme si cela n'eût pas été suffisant, il revint à la charge un peu plus tard, après réflexion, et nous voyons sir Charles Tupper publier, dans la suite, une lettre dans le *Times* et dans la *Canadian Gazette* du 8 et du 9 avril, lettre qu'il termina ainsi :

Permettez-moi de répéter que j'éprouverais beaucoup de plaisir à rencontrer sir Henry Tyler en présence de ses actionnaires, non-seulement pour prouver l'exactitude de tout ce que j'ai dit, mais aussi pour leur montrer comment leurs meilleurs intérêts ont été sacrifiés par la triste administration de leur président.

Je crois que le ministre de la justice n'a pas vu ce rapport. Nous avons clairement établi que les énoncés de la résolution sont des énoncés de faits. S'il en est ainsi, alors, le ministre de la justice, qui semble avoir adopté le principe de la résolution, doit l'appuyer si les faits sont prouvés, comme ils le sont, d'après moi. L'honorable ministre de la

M. McLock.

justice n'a pas prétendu défendre la conduite de sir Charles en quoi que ce soit. Il a simplement dit que le haut commissaire n'avait pas fait ce dont on l'accuse. Si ces documents sont vrais, s'il est vrai que le *Herald* de Halifax a publié un compte-rendu exact du discours de sir Charles Tupper, s'il est vrai qu'il a écrit la lettre datée du 9 avril et que publie le *Times*, la cause est prouvée ; et les scrupules du ministre de la justice, s'il en a, disparaîtront, et il sera convaincu que la preuve faite suffit pour faire appuyer la résolution et l'appuiera. Des intérêts sérieux sont confiés au haut commissaire. Quant à moi, je crois que nous sommes justifiables de dire qu'un serviteur public, qu'il occupe une haute position ou une humble position, devrait remplir les devoirs qu'il est chargé de remplir. Si l'intérêt du pays exige que cette charge existe—et je diffère d'opinion avec certains de mes collègues sous ce rapport, car je crois qu'il y a de grands intérêts canadiens qui doivent être surveillés et que nous devons maintenir cette charge—celui qui remplit cette charge devrait toujours être ou ses services sont requis, au lieu d'être libre, comme l'est le titulaire actuel, de venir et d'aller où bon lui semble.

Je ne dis pas qu'il est venu au Canada de son propre mouvement ; mais il est constamment absent du siège de ses fonctions et cela, à des moments critiques. Voyez, par exemple, ce qui se passe maintenant. Il y environ une semaine, le télégraphe nous a transmis la nouvelle qu'à Liverpool, l'on avait empêché le débarquement d'une cargaison de bestiaux, sous le prétexte qu'ils étaient atteints de la pleuro-pneumonie. Où était le haut commissaire en cette circonstance ? Nous commençons maintenant nos expéditions de bestiaux pour l'année et je vois, par les journaux, que sir Charles Tupper est allé à Vienne. On dit qu'il est allé là pour prendre part à une convention d'un caractère public, relativement au système postal ; mais je prétends que cette question des bestiaux, seule question dont a parlé l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) est d'une telle importance pour le pays, que le haut commissaire ne devrait pas être absent de son poste durant cette période des expéditions. Que ce commerce soit affecté sérieusement pendant quelque temps, et il arrivera que les plus grands intérêts du peuple en souffriront considérablement. Mais l'acte injustifiable auquel j'ai fait allusion, la défense que l'on a faite de débarquer des bestiaux, a déprécié la valeur des bestiaux du Canada. Et cependant, malgré l'expérience que nous avons, bien qu'il soit possible que la chose se répète demain, bien qu'il soit possible que la chose se répète pendant que nous sommes à discuter cette question, celui à qui nous avons confié nos intérêts et qui, dit-on, est si capable de les sauvegarder, est sur le continent, à un millier de milles du théâtre du danger. Je dis que ses devoirs exigent qu'il reste à son poste et, bien que ces exigences ne se fassent pas sentir durant les mois d'hiver, cependant, s'il doit être à la disposition du gouvernement, il peut arriver que nous l'enlevions à son poste, au moment même où il devrait s'y trouver.

Mais laissons-là cette question et revenons à la résolution elle-même. Bien que sir Charles Tupper n'ait peut-être pas, dans ses discours, comme l'a prétendu le ministre de la justice, déclaré expressément que le parti libéral et les électeurs qui l'appuient sont déloyaux, cependant, il s'est efforcé de faire croire qu'il régnait au Canada un fort senti-

ment de déloyauté, et il s'est vanté depuis les élections, en affirmant que lui et ses alliés avaient réussi à conserver le Canada au drapeau britannique.

La conduite qu'il a tenue justifie les énoncés contenus dans la résolution qui nous est soumise; et quoi que l'on puisse dire au sujet de l'accusation portée contre le parti libéral, il n'y a pas de discussion relativement aux faits qui se rapportent au grand Tronc. En ce qui regarde le parti libéral, il peut résister à de semblables attaques; ses actes sont là pour lui permettre de supporter de telles attaques. Le fait de porter ces accusations peut servir des fins de parti; cela peut servir aux honorables membres de la droite à donner un semblant de raison à l'accusation du haut commissaire, mais je prétends que le parti libéral sert bien les intérêts du Canada. En attaquant une partie de la société et en causant, ainsi, du tort à tout le pays, le haut commissaire, un ministre de la Couronne, ou tout membre de la chambre, commettent là un acte qui manque de générosité, un acte antipatriotique. Le fait que les membres de la droite se sont efforcés de remporter une victoire avec de telles armes, explique pourquoi ils ne veulent pas admettre franchement, aujourd'hui, qu'ils ont commis une grande erreur et pourquoi ils ne veulent pas promettre de s'amender à l'avenir. Cependant, l'honorable député d'Assiniboia a admis qu'il a invoqué la clémence pour le haut commissaire....

M. DAVIN : Non.

M. MULOCK : Parce qu'il avait commis une erreur.

M. DAVIN : Non.

M. MULOCK : L'honorable député nous a demandé : Allez-vous, pour une erreur, punir un grand homme comme le haut commissaire, qui a sauvé le commerce de bestiaux ?

M. DAVIN : J'ai dit : s'il avait commis une erreur ?

M. MULOCK : Pourquoi parler d'hypothèse ? S'il n'y a pas eu d'erreur, pourquoi supposer qu'il y en a eu ? Il n'y a pas eu d'erreur, dans l'opinion de mon honorable ami, parce que ce que le haut commissaire a fait, n'a pas été fait accidentellement. En même temps, d'après ce qu'il dit, c'était certainement une erreur, mais, parce qu'un homme public a pu rendre des services en remplissant les devoirs attachés à sa charge, je ne suis pas prêt à le soustraire tout à fait à la responsabilité qu'il a encourue pour des erreurs qu'il a pu commettre. Tous les hommes sont sujets à la louange et au blâme. Les hommes ont droit à ce qu'on reconnaisse les services qu'ils rendent, et s'ils n'accomplissent pas leurs devoirs, ils doivent être blâmés et c'est la position où s'est placé sir Charles.

Les faits étant prouvés, ainsi que l'admet le ministre de la justice, la résolution devrait être adoptée, comme elle le sera, je l'espère.

M. TUPPER : En intervenant dans ce débat, je dois demander l'indulgence de la chambre. Je n'interviens pas pour apporter à ceux qui ont suivi la discussion, des arguments qui me sont propres, mais en justice pour un absent, j'interviens pour produire des faits sur lesquels cette motion est basée, si elle a une base quelconque; et, chose étrange ! et ce n'est pas à leur honneur, les honorables députés qui demandent à cette chambre de censurer sir Charles Tupper, se sont bien gardés de produire ces faits.

L'honorable préopinant a attiré l'attention de la chambre sur une partie de l'argumentation du ministre de la justice et je crois que ce qu'il a dit de cette partie de l'argumentation de l'honorable ministre, est tout aussi juste que les énoncés faits durant ce débat par d'autres députés. L'honorable député, en parlant de l'attitude prise par le ministre de la justice, a complètement oublié ce que ce dernier a dit. Le ministre de la justice a fait remarquer, non-seulement que le chef de la gauche n'avait apporté aucune preuve à l'appui de l'amendement si sérieux et si grave qu'il a présenté à la chambre; mais il a dit, d'abord, que c'était une chose significative et extraordinaire qu'une motion de cette nature fût proposée à la chambre sans que l'on apportât la preuve sur laquelle elle était basée; deuxièmement, que la preuve ne pouvait pas être produite, et, troisièmement, que cette preuve tendait à démontrer que si les faits étaient soumis à la chambre, il n'y aurait ni raison, ni cause de censure. Or, l'honorable député, en cherchant à renforcer la position de son chef, a dû recourir à des faits auxquels n'a jamais fait allusion le chef de la gauche. L'honorable député de Yord-nord (M. Mulock) a été obligé de se rabattre sur un journal dont il a cité des extraits à l'appui de cette motion, en disant que ces écrits justifiaient la motion, que c'était là la preuve et cependant, le chef de la gauche, sans se soucier de cette preuve, sans l'avoir sous la main, a demandé à la chambre de condamner un adversaire politique, et cela, sans aucune preuve.

Je dis—et je parle dans des circonstances quelque peu difficiles et je serai prudent, car je ne veux pas me laisser trop emporter par mes sentiments personnels—je dis que les annales de cette chambre, depuis le premier jour de son histoire jusqu'aujourd'hui, ne renferment aucun exemple d'une hâte aussi indécente que celle que l'on a montrée ici en discutant cette motion. Des hommes qui ont occupé des charges qui n'étaient pas de moitié aussi importantes que celle occupée aujourd'hui par le haut commissaire en Angleterre, ont été accusés de ne s'être pas conformés aux règlements de cette chambre, ou d'avoir mal rempli leurs devoirs, et je dis que les accusations portées contre eux ont été discutées dans la chambre d'une façon régulière et décente. Si cette affaire était aussi grave que le prétendent les honorables députés, si le ressentiment politique, le dépit et la malice de parti n'avaient rien à y voir, vous auriez vu une résolution bien différente de celle-ci, vous auriez vu une résolution qui aurait comporté un peu d'esprit d'équité.

Si ces honorables messieurs étaient sûrs de leur cause, s'ils avaient été sûrs d'établir des faits justifiant un vote de censure, ils auraient demandé un comité spécial, où l'on aurait pu examiner toute la preuve, ou, à tout événement, ils auraient donné au fonctionnaire occupant ce poste élevé que le haut commissaire occupe, disent-ils, l'occasion de les rencontrer face à face à la barre de la chambre. Mais l'on se rappelle que, lorsque le haut commissaire était dans cette enceinte, on ne portait pas ces accusations sur le même ton ni dans le même esprit. Les honorables députés qui se sont oubliés à parler comme ils l'ont fait dans ce débat, étaient alors très polis lorsqu'ils parlaient de sir Charles Tupper. J'admettrais que cela ne s'applique pas à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dont le langage a toujours été aussi injurieux—j'allais employer un terme plus fort, mais les règlements de la chambre ne me le per-

mettraient peut-être pas—lorsque l'honorable monsieur était présent que lorsqu'il était absent, et le langage qu'il emploie aujourd'hui aura sans doute dans la chambre et dans le pays le même effet que les arguments dont il se servait auparavant. Mais, sans parler de cet honorable député, qui ne s'est jamais rendu coupable de courtoisie à l'égard de qui que ce soit en cette chambre, qu'il fût membre de son parti ou son adversaire, sans parler de ce député, dis-je, à qui l'on n'a jamais entendu dire un mot poli pour personne—et je siège au parlement avec lui depuis longtemps—que devons-nous penser des autres députés qui ont pris part à ce débat ? L'honorable député de Bothwell (M. Mills) après s'être montré un des hommes le plus polis qu'il ait été donné à sir Charles Tupper de rencontrer dans la vie politique, en cette chambre, ou au dehors, était tellement pressé d'injurier cet honorable monsieur, qu'il en a même oublié son anglais. Il a parlé de lui comme d'un "calomniateur non véridique" (unveracious calumniator.)

M. MILLS : J'ai employé le mot de son chef.

M. TUPPER : Je puis supporter, et le haut-commissaire peut supporter toutes les autres épithètes qu'ont employées les autres députés, et je ne veux pas les exposer en cette chambre, ni parler de la malheureuse histoire de leur famille, mais, au nom du haut commissaire, j'insiste à ce que l'on se serve de bon anglais en cette chambre. Des paroles regrettables ont été très souvent prononcées en cette chambre, mais un professeur de droit dans une grande université, un philosophe distingué, ne devrait pas sortir de ses gonds au point d'injurier un homme dans un aussi mauvais anglais.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. TUPPER : Lorsque la séance fut suspendue, j'étais à dire que j'allais examiner les accusations que cette motion comporte, voir quelle est la nature de ces accusations, quelle preuve on a faite, et quels sont réellement les faits qui se rapportent au cas actuel, choses que les députés qui appuient cette résolution se sont abstenus de faire. Les députés ont entendu les philippiques auxquelles on s'est livré contre le caractère de sir Charles Tupper, ils ont entendu une répétition de toutes les calomnies que les politiciens n'ont cessé de répandre, depuis trente ans, sur cet homme dont le caractère est au-dessus de toutes ces atteintes, et qui a tellement joui des faveurs populaires, que les chefs du parti qu'il a combattu avec tant de succès, non seulement durant les dernières élections, mais durant toutes les élections qui ont eu lieu dans le cours de sa longue vie politique, n'ont cessé de le poursuivre de leur haine, de leur malice et de leur ressentiment. Je prétends que cette motion de censure n'est pas et ne peut pas être appuyée sur des faits. Ceux qui l'ont proposée ont eu le soin de ne pas adopter le vrai mode de prouver d'une manière satisfaisante la vérité ou la fausseté des accusations qu'elle comporte. Elle est très inexacte, et extrêmement fautive, pour ne pas dire lâche, sous plusieurs rapports. L'on y dit :

La conduite et le langage de sir Charles Tupper, haut commissaire du Canada en Angleterre, en s'immisçant dans les dernières élections et en attribuant à une forte partie de la population du Canada des motifs de trahison et de déloyauté, et aussi, en attaquant et en diffamant les directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de

fer du Canada, et en critiquant la situation de la dite compagnie, constituent une violation des devoirs de la charge qu'il occupe.

Et ainsi de suite. Ces faits n'ont été appuyés que par les discours des honorables députés qui cherchent à se consoler de leur défaite, après avoir si bien compté sur la victoire. Ils ont dit ce que signifient les mots "parti libéral." Il est vrai que ces honorables députés ont dit que sir Charles Tupper avait fait toutes ces choses terribles, mais pas un d'entre eux—je crois qu'ils avaient peur—n'a osé lire à la chambre tout un discours ou tout un écrit de cet homme. Ils ont tronqué ses discours ; ils ont cité des extraits de ses écrits qu'ils s'empressaient ensuite de commenter à leur manière. Dans mon humble jugement, l'on ne s'est pas du tout montré loyal. J'avoue, M. l'Orateur, que je ne suis peut-être pas le meilleur juge du mode de conduire ce débat. Je reconnais les difficultés que j'ai à combattre ; je leur fais face. Mais, malgré cela, quels que soient les motifs que l'on puisse me prêter, je sais parfaitement que dans cette chambre et au dehors de cette chambre, ce ne sont pas mes paroles qui pourront influencer l'opinion d'un homme, d'une femme ou d'un enfant du pays. Mais je veux soutenir le passé de cet homme, et je prétends que son passé est inattaquable.

Je prétends que les honorables députés n'ont pu prouver que sir Charles Tupper ait attribué à une forte partie de la population du Canada des motifs de trahison et de déloyauté. Au contraire, la position qu'il a prise pendant les élections, à une période importante de l'histoire de la confédération, pendant un temps de crise pour le Canada, c'est la position que la majorité du peuple a prise, est la position qu'une immense majorité de la population de sa province, où il est si bien connu, prend maintenant, et je suis certain que c'est aussi la position qu'ont dû prendre la majorité des députés de la gauche. Car, sachez-le, M. l'Orateur, sir Charles Tupper a pris tout autant de soin qu'en ont pris les chefs avec qui il travaillait dans la dernière campagne électorale, à distinguer l'opinion des électeurs de celles de certains chefs d'un certain parti politique de ce pays.

J'ai pris une part active à la dernière campagne électorale dans une des petites provinces, comme certains députés se plaisent à les appeler. J'ai fait plusieurs discours publics en dehors de mon comté, et jamais dans mon comté, ni dans aucune partie de la Nouvelle-Ecosse, je n'ai entendu de mes amis ou des membres du parti conservateur, porter l'accusation dont on a parlé contre une partie de la population du pays. Nous nous sommes bien gardés de porter cette accusation. Nous avons cru que le passé du parti libéral était tel que cette vérité était déjà établie ; nous avons cru que l'histoire du Canada, depuis 1867, jusqu'à nos jours, était telle qu'il suffirait, pour faire condamner ce parti et le réduire à l'impuissance, de faire remarquer les dangers d'une politique comme celle que prônaient des politiciens et des hommes anxieux d'arriver au pouvoir par tous les moyens possibles. Je dis que dans la Nouvelle-Ecosse, si les libéraux n'avaient pas répudié la politique que sir Richard Cartwright professe ; si les honorables députés qui siègent maintenant dans cette chambre, et que j'ai entendus sur les hustings, n'avaient pas profité de la première occasion qui s'est présentée pour déclarer qu'ils n'appuieraient jamais la politique de l'honorable député d'Oxford-sud, c'est-à-dire d'établir des

droits différentiels, contre la mère-patrie en faveur d'un pays étranger, au lieu d'être ici trois ou quatre, ou même cinq qui appuient aujourd'hui l'honorable député, pas un d'eux n'aurait pu se faire dire dans un comté de la Nouvelle-Ecosse. Loin d'avoir fait la lutte sur ce terrain, loin d'avoir porté cette accusation contre l'opposition, les partisans du gouvernement et leurs amis ont à maintes et maintes reprises déclaré que personne dans le pays ni dans aucune province ne voulait de l'annexion, mais seulement qu'on voulait tromper le peuple et le jouer. Voilà l'accusation qui a été portée ouvertement sur tous les hustings.

La grande difficulté a été de faire comprendre au peuple la sérieuse conspiration qui se tramait à l'aide d'étrangers et d'hommes haut placés dans la politique de ce pays. Mais le parti conservateur avait confiance qu'aussitôt que les électeurs comprendraient les projets de ces chefs astucieux et hardis, de ces chefs qui semblaient prendre tous les moyens pour les tromper, ils formeraient de suite leur opinion. J'ai entendu l'expression, "joueurs ruinés." Il y avait des joueurs dans la lutte, et le peuple les a connus. Le parti conservateur et ses chefs ont cru de leur devoir de faire connaître le jeu, non pas du parti libéral pays, non pas d'une grande partie des libéraux, mais des chefs, et des alliés de ces chefs dans un pays étranger. Sir Charles Tupper, malgré toutes les fautes qu'on lui a reprochées, a été décidément un politique heureux. Avec l'expérience qu'il possède, et après ce qu'en a décidé le pays, peut-on supposer qu'il aurait flétri tout le parti libéral, et par là accusé une grande partie de la population d'être traître et déloyale? Même en se plaçant au point de vue le plus étroit de la politique, peut-on croire que sir Charles Tupper est coupable de la première accusation contenue dans la résolution, et peut-on croire qu'il était nécessaire ou même de bonne politique de sa part de prendre une telle position?

Je puis démontrer par la conduite passée, par les écrits et par les discours de l'homme dont on attaque le caractère, de l'homme que l'on veut blesser le plus possible, nonobstant tous les efforts inutiles que l'on a faits dans le passé, je puis démontrer, dis-je, que les déclarations contenues dans cette résolution sont fausses et déloyales. Prenez, par exemple, ses déclarations au sujet de la signification de la dernière campagne électorale. En y faisant allusion, dans un article qu'il a publié, quel a été son langage? On a parlé de ces articles et de ses discours, mais on n'en a rapporté que des fragments, et on n'en a cité que des extraits dans le but d'en tirer parti contre lui. Dans un article qu'il a publié dans la *North American Review* du mois de mai 1891, voici ce qu'il a dit, et j'appelle l'attention de ces honorables députés de bien considérer les faits suivants avant de donner leur vote :

M. Wiman se vante d'être sujet britannique; cependant, après avoir exposé son projet d'union commerciale, dans un discours qu'il fit au club des manufacturiers de chaussures, à Boston, dans le mois de janvier dernier, lorsque M. Murray lui objecta que ce projet n'amènerait pas l'annexion du Canada aux Etats-Unis, voici ce qu'il a répondu, d'après le *Herald* du 22 janvier :

M. Wiman répondit brièvement aux objections de M. Murray. L'orateur a soutenu que si l'on voulait affaiblir la puissance de l'Angleterre, le meilleur moyen d'arriver à ce but serait d'établir un commerce avec le Canada, afin de faire cesser celui qu'il fait avec la Grande-Bretagne. Ce que désire M. Murray, dit M. Wiman, sera plutôt accompli par le projet que je propose que par celui qu'il propose.

Je puis dire, pour l'information de ces honorables députés qui n'ont pas étudié cette question, qui ne l'ont pas examinée, que le projet de M. Murray était tout simplement de nous prendre par la disette, de nous refuser la réciprocité absolue ou toute autre espèce de réciprocité, de sorte qu'on serait ainsi arrivé, suivant ce patriotique citoyen des Etats-Unis, à unir finalement et complètement notre pays aux Etats-Unis; et M. Wiman prétendait que le but désiré serait plus vite atteint par son projet d'union commerciale que par la force ou la contrainte. Sir Charles Tupper continue ainsi :

Si cela n'est pas suffisant, lisez le témoignage assermenté que M. Wiman a rendu devant la commission du Sénat, à la page 762.

Si cette commission fait un rapport favorable à la réciprocité absolue entre le Canada et les Etats-Unis, aux prochaines élections générales qui devront avoir lieu d'ici à dix-huit mois, le parti libéral, en adoptant cette politique comme étant le principal article de son programme, arrivera au pouvoir avec une forte majorité, et le parlement sera obligé d'en venir à l'union commerciale ou à la réciprocité absolue—

Je m'arrête ici, afin de rappeler aux honorables députés qui m'écoutent, que tel était le projet à mettre à exécution dans l'opinion de M. Wiman, c'est-à-dire, l'union politique, et que M. Wiman n'était pas seul de cette opinion, mais que c'était aussi celle de M. Blake.

Ils auront le contrôle du gouvernement; ils répondront à vos demandes par un vote qu'il leur faudra faire approuver par les autorités de l'Angleterre.

N'importe quel enfant d'école, quand même il serait seul dans cette chambre, comprendrait ce que veut dire cette allusion à 1776, et que la partie de thé, à Boston, signifie résistance aux vœux et aux désirs de la mère-patrie. Sir Charles Tupper continue ainsi :

Je suppose que le gouvernement anglais ne voudrait pas consentir à ce qu'on lui demanderait; alors les canadiens seraient déliés de leur loyauté, et ce prétexte serait aussi justifiable que celui de la partie de thé, à Boston, en 1776 ou avant,

Rien donc ne peut contribuer plus à nous amener l'annexion, si on la croit désirable, que l'établissement de relations commerciales plus étroites.

Il termine cet article en disant :

Mais le fait le plus important qui reste établi, c'est que M. Wiman, convaincu d'après les lettres de M. Farrer—

Je puis dire que M. Farrer occupait une haute position au bureau d'un journal appartenant en grande partie à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et qui était contrôlé, dit-on, par ce dernier, je veux parler du *Globe* de Toronto.

C'est M. Farrer qui rédigeait ce journal, et en était le rédacteur connu, et cet argument a d'autant plus de force, que lorsque les projets de cet homme furent connus des électeurs du pays, il fallut opérer un mouvement de flanc, et le remplacer par un de ses jeunes confrères en journalisme, un homme qui ne possédait pas les capacités de M. Farrer, et c'est ainsi que ce dernier a cessé d'occuper la position de rédacteur du *Globe*. Ces faits sont-ils vrais ou faux. A tout événement ils sont notoires. M. Farrer est encore le plus habile écrivain dans les colonnes du *Globe*, l'organ du parti de l'opposition, qui était alors, comme il est aujourd'hui, en grande partie sous le contrôle de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Et M. Hitt que l'on accusait de conspirer pour renverser les institutions britanniques au Canada, demandait cependant l'appui moral du congrès et du peuple des Etats-Unis en faveur du parti Laurier-Cartwright; mais le gouvernement a été appuyé avec une majorité plus

forte que celle qu'il avait obtenue aux élections précédentes. Pour compléter la défaite de l'opposition, M. Blake a publié une lettre; c'était l'homme le plus capable et le plus respecté de son parti, l'homme qui a préféré abandonner la position de chef de son parti plutôt que de suivre la politique de ses amis.

Je pense que personne ne niera la vérité de cette déclaration, qui a été prouvée, et la seule réponse que l'on a faite est que l'honorable député d'Oxford a exprimé des sentiments d'indignation au sujet de la manière dont nous avons obtenu ces preuves de trahison et de conspiration. Sir Charles Tupper continue :

Et qui déclare maintenant que son refus de faire la lutte avec eux, est basé sur le fait qu'il ne voulait pas combattre sous de fausses couleurs ?

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. TUPPER : Quelques députés disent "oh, oh." Il n'y a pas de doute que cette déclaration doit leur déplaire. Je demande à la chambre de bien remarquer ces mots qui ont été écrits dans le mois de mai 1891, et qui se rapprochent beaucoup de ceux dont on se sert dans la résolution de censure :

M. Blake, qui, je puis dire, représente le grand parti de l'opposition, qui, à quelques exceptions près, est loyal aux institutions britanniques, a arraché le masque dont se couvraient les conspirateurs, et l'on peut regarder la réciprocité absolue comme étant à jamais morte et enterrée.

Quelques députés pourront peut-être prétendre que la réciprocité absolue est un cadavre passablement vivant, mais on ne pourra pas prétendre dans tous les cas que ce soit un cadavre, ni que ce cadavre n'a pas été enterré d'une manière sûre. J'ai eu l'occasion de prendre part à une élection, après les élections générales, et il me semble que l'honorable député qui a été élu dans le comté de Huntingdon (M. Scriver) a accepté la position comme un homme, qu'il s'est vite déclaré en faveur de la politique de l'ex-chef de l'opposition (M. Blake) et non en faveur de celle du chef actuel.

Mais nous avons encore des écrits de ce que sir Charles Tupper a dit, et remarquez, M. l'Orateur, que tout ce que j'ai lu et tout ce que je me propose de lire de ses écrits ou de ses discours s'accorde parfaitement avec ce que les chefs du parti conservateur dans le pays ont déclaré, et ce que le peuple a approuvé aux bureaux de votation. Cette remarque s'applique à tout ce qu'il a dit, mais je dois faire une exception au sujet des déclarations et des preuves publiées par la presse concernant la conduite suivie par la compagnie connue sous le nom de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada. Cette partie seule de la motion de censure doit être séparée jusqu'à un certain point, par la preuve qui a été faite, de la politique sur laquelle le peuple s'est déjà prononcé d'une manière aussi significative. Dans la *Contemporary Review* du mois de mai 1891, sir Charles Tupper, dans le but sans doute de renseigner les honorables députés qui lui cherchent noise, et qui en veulent au parti ministériel, a déclaré que ce qu'on lui avait fait dire était tout le contraire de ce qu'il avait dit. Voici ce qu'il a écrit :

Il y a environ quatre ans, un Canadien américanisé qui demeurait à New-York depuis vingt-cinq ans, les a trouvés, comme Japhet, à la recherche d'une politique—

Remarquez, M. l'Orateur, que l'opposition ne se plaint pas de ce langage : et partant du fait qu'elle ne nie pas cet énoncé, qu'elle n'y trouve rien à redire et qu'elle n'en a pas soufflé mot, elle admet par là même qu'elle était à la recherche d'une politique, qu'elle commençait à se désespérer, et que

M. TUPPER.

M. Wiman ou toute autre personne qui aurait des fonds considérables dans le pays voisin, pourrait très bien devenir le chef de ceux qui avaient éprouvé tant de difficultés à s'organiser dans leur propre pays, avec leurs propres ressources—

Il y a environ quatre ans, un Canadien américanisé qui demeurait à New-York depuis vingt-cinq ans, les a trouvés, comme Japhet, à la recherche d'une politique, et tout prêts à accepter son projet d'union commerciale ou de réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Sir Richard Cartwright et M. Laurier, s'allièrent à M. Wiman, ainsi qu'à l'honorable M. Hitt, un membre de la chambre des représentants des Etats-Unis, et ils agitèrent cette question dans la presse, sur les hustings, dans la chambre des représentants et dans la chambre des Communes. Sir Richard Cartwright s'assure des services de M. Farrer pour rédiger le *Globe*, son principal organ. M. Wiman, aux Etats-Unis, enseignait le moyen de prendre le Canada, et d'utiliser son marché de 5,000,000 d'habitants pour favoriser les intérêts des manufacturiers américains, pendant que sir Richard Cartwright agitait la même question au Canada dans ce parlement et au dehors, avec sa pernicieuse politique d'assujétissement aux Etats-Unis.

Je me rappelle, à ce sujet, qu'à venir jusqu'aux dernières élections, alors que le peuple commença sérieusement à s'occuper de cette conspiration, ces deux hommes—l'un à Ingersoll, je crois, et deux autres à Oakville—avaient l'habitude d'appeler ces messieurs "leurs alliés des Etats-Unis." Mais dans le cours des élections, pas un n'a eu le courage de se servir de cette appellation. M. Wiman qui a écrit des articles très pernicieux—articles, qui, je l'admets, nous ont beaucoup aidés dans les dernières élections à dévoiler les projets de ces députés, et à prouver la conspiration dénoncée par le peuple et par un grand nombre de ses représentants—M. Wiman, dis-je, est resté complètement ignoré d'eux. Il est vrai, qu'on le dénonça sur les hustings ; mais néanmoins, le peuple comprit qu'aux pique-niques où M. Wiman assistait avec un bon et loyal libéral de cette chambre, ou avec un procureur-général d'un bon cabinet réformiste dans l'une des provinces, ou avec n'importe qui, le *Globe* avait toujours le soin de publier ses discours dans ses colonnes. Ses brochures étaient répandues dans tout le pays, et l'on s'est servi de tout ce que l'on a pu tirer de bon de la bouche d'un traître reconnu, de la bouche d'un homme qui a été convaincu de trahison et de conspiration à des assemblées publiques dans le Massachusetts et devant les comités du Congrès. C'est à cet homme que sir Richard Cartwright et M. Laurier se sont alliés ; ils se sont aussi alliés à M. Hitt, un des membres de la chambre des représentants des Etats-Unis, et ils ont agité cette politique dans la presse, sur les hustings, dans la chambre des représentants des Etats-Unis et dans la chambre des communes du Canada. Il continue :

L'honorable M. Hitt présenta une résolution du comité des affaires étrangères de la chambre des représentants recommandant l'union commerciale avec le Canada. Voici ce qu'il a dit à l'appui de cette résolution :

Que signifie l'union commerciale avec le Canada ? Elle signifie, comme le dit cette résolution, l'adoption par les deux pays d'un même tarif et des mêmes taxes à imposer sur les marchandises venant de l'étranger, l'abolition complète de nos douanes par lesquelles nous percevons des droits sur les marchandises venant du Canada, ainsi que l'abolition des douanes canadiennes où l'on prélève des droits sur les marchandises que nous voulons exporter au Canada, ce qui aurait pour effet d'établir une réciprocité absolue entre le Canada et les Etats-Unis, telle que celle qui existe entre les différents états de l'union. Les douanes n'existeraient plus qu'aux ports maritimes des deux pays.

Les taxes du revenu de l'intérieur sur le tabac et les liqueurs devront aussi être uniformes dans les deux pays. Le revenu provenant des droits ainsi perçus sera divisé également, et je crois que la manière la plus équitable sera de faire ce partage en proportion de la population."

Je puis faire remarquer aux honorables députés de cette chambre que M. Hitt est l'homme qui, peu longtemps avant les élections générales, était rangé au nombre "des alliés du grand parti libéral de ce pays". Il ajoute :

M. Hitt avait toujours été opposé dans le Congrès, à l'établissement de relations commerciales plus étendues avec le Canada. D'après les débats du Congrès, il aurait dit, le 8 juin 1888 : "Je suis en faveur de la réciprocité absolue avec le Canada, surtout en faveur de l'union commerciale, car je crois que par ce moyen nous arriverons à une solution de nos difficultés avec le Canada."

Leurs principales difficultés sont qu'ils n'ont pas pu obtenir de part dans nos pêcheries, qui nous appartenaient de droit, mais qu'ils désirent avoir, et que les Etats-Unis seraient aussi jaloux de protéger que nous sommes jaloux de les protéger contre les Etats-Unis ou contre tout autre pays. Il continue :

J'ai cru qu'il ne fallait pas, pour le moment, toucher au tarif sur le bois et sur les autres produits canadiens, bien qu'ils servent à créer un mouvement très actif vers nous, au Canada. A une grande assemblée tenue à Toronto, le 17 février, sir John Macdonald, accusé M. Farrer, le rédacteur en chef du *Globe*, l'organe de l'opposition, d'avoir fait imprimer secrètement douze exemplaires d'une brochure contenant ces atroces propositions pour la destruction du Canada et pour forcer ce dernier à s'annexer aux Etats-Unis."

Voilà le langage d'un homme qui, je crois, était —il l'était certainement alors—au service des honorables députés de la gauche ou de leurs chefs, ou à l'emploi de ceux qui agissaient de concert avec eux et pour les paroles duquel leurs chefs doivent être tenus responsables :

L'imposition par les Etats-Unis d'une taxe sur le tonnage de tous les navires de la Nouvelle-Ecosse chargés en tout ou en partie des produits de la pêche, mettrait fin aux saisies, et ferait cesser toutes difficultés. Un autre bon moyen d'amener le gouvernement à la raison serait de suspendre le privilège d'entrepôt ou d'empêcher le chemin de fer Canadien du Pacifique de passer sur le territoire des Etats-Unis, au Sault Sainte-Marie. L'une ou l'autre de ces deux méthodes aurait pour effet d'amener l'est du Canada à user de toute son influence contre le gouvernement.

Cependant, il vaudrait mieux encore obliger la Grande-Bretagne à retirer sa protection et son appui aux Canadiens, comme elle l'a fait en 1871. Cela aurait l'effet désiré, sans que les Etats-Unis eussent à craindre la haine que le Canada pourrait avoir contre nous et que sir John Macdonald sait exploiter. Quelle que soit la politique que les Etats-Unis jugent à propos d'adopter, il est clair que la disparition de sir John Macdonald de la scène politique sera le signal d'un mouvement vers l'annexion. La dette énorme de la confédération (\$50 par tête), la banqueroute virtuelle de toutes les provinces, excepté dans Ontario—

L'on dirait que c'est l'honorable député d'Oxford-sud qui a écrit cela, et non son rédacteur.

—La pression du tarif américain sur le commerce et les industries, les divisions de races, et la force naturelle des choses pour la consolidation du Canada avec les Etats-Unis ont déjà préparé les esprits des Canadiens les plus intelligents à la destinée qui les attend, et un chef surgira lorsque l'heure aura sonné.

M. Farrer a admis avoir publié la brochure, mais il a cherché à s'excuser en disant :

Pas une seule n'a été mise en circulation à Washington ni ailleurs. Je puis le prouver. Elle n'a pas été écrite dans le but d'en donner des copies aux membres du Congrès, ni j'avais l'intention de faire tort aux intérêts du Canada, au sujet des pêcheries au nord de l'Atlantique. J'ai écrit librement et vivement ce que je croyais être une politique illogique, injuste et surannée de la part du gouvernement canadien au sujet des navires d'un pays ami, et puisqu'on me le demandait, j'ai exprimé, au point de vue américain, quel serait le meilleur moyen d'amener un état de choses plus rationnel pour les deux pays.

Le *Globe* a appuyé cette dénégation par la déclaration suivante, dans son numéro du 21 février.

J'appelle l'attention de la Chambre sur cette partie importante de la déclaration d'un homme, qu'il soit haut commissaire ou qu'il soit partisan du parti conservateur, mais qui a obtenu des succès au grand regret de ses adversaires, que leurs défaites répétées rendent furieux, car c'est une déclaration non seulement digne de l'attention des deux partis politiques de ce pays, mais qui mérite aussi la plus sérieuse considération. Je crois que pendant les dernières élections c'est ce qu'ont fait tous ceux qui se sont intéressés au bien-être et à l'autonomie de la confédération canadienne.

L'*Empire* a prétendu hier que la brochure écrite par M. Farrer avait été écrite dans le but de donner des informations à M. Hitt, président de la commission des affaires étrangères à Washington. M. Hitt télégraphia hier ce qui suit : "Je n'ai jamais vu la brochure dont parle sir John Macdonald, ni je n'en ai entendu parler. Je n'ai jamais entendu dire non plus que des Canadiens soient venus ici en consultations politiques, quoique j'aie souvent rencontré des Canadiens distingués des deux partis politiques, mais je n'ai eu avec eux que des relations sociales, rien de plus.—R. R. Hitt."

Voyant, dit sir Charles Tupper, en réponse à cela—

Que nous nous trouvions en face d'une conspiration formidable ayant pour but de renverser les institutions britanniques au Canada et d'amener l'annexion aux Etats-Unis, je crus qu'il était de mon devoir de faire connaître publiquement, à une assemblée tenue à Windsor le 23 février, le document suivant que j'avais en ma possession et qui prouve clairement que MM. Farrer, Wiman et Hitt étaient liés dans cette conspiration :—

"TORONTO, 22 avril 1889.

"MON CHER M. WIMAN.—Notre homme d'Ottawa vous enverra un bon résumé de votre discours, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que vous vous donniez la peine de faire ce travail pour nous. Pour le moment le mouvement de l'union commerciale est arrêté. D'abord la question des Jésuites qui menace de durer l'a en partie supplantée."

C'était ce que pensait l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), lorsqu'il faisait certaines réflexions sur le chef de l'opposition avec qui je ne sympathisais pas.

M. CHARLTON : Vous n'auriez pas dû voler cette lettre.

M. TUPPER : Ah, voilà le cri. La seule défense que l'on puisse offrir contre cette accusation de conspiration, c'est de dire : "Vous n'auriez pas dû voler cette lettre." Mais je crois que l'essentiel est de bien faire connaître le traître :

"Deuxièmement, la croyance générale est que les républicains ne voudront pas entendre parler d'un tel projet. Troisièmement, un grand nombre de personnes sont portées à croire que nous aurions mieux fait de soulever de suite la question de l'annexion au lieu de courir deux lieues à la fois. Enfin, les vieillards d'ici s'en vont rapidement, et lorsque sir John aura disparu nous ne trouverons plus de salut qu'en l'annexion. De plus, bien que les libéraux aient adopté l'union commerciale, ils n'agissent pas cette question avec vigueur.

Non ; il y a des gens qui trafiquent du scandale—

"Pour toutes ces raisons, le *Mail* abandonne ce sujet pour le moment. Il est réellement inutile d'en parler à des gens dont les idées ne sont pas arrêtées et dont l'avenir est enveloppé de nuages. Pendant que j'étais à Washington, j'ai vu M. Hoar, et je lui ai dit ce qu'il vous a rapporté, savoir : le petit commerce favorise l'annexion, et il le favoriserait encore plus si l'union commerciale nous était refusée. Il me semble, et j'ai parlé de ce sujet dernièrement avec des députés des provinces maritimes et de Manitoba, que l'union commerciale ne ferait que retarder un événement que ces gens désirent beaucoup. Voilà pourquoi dans ces provinces l'union commerciale ne prend pas, tandis que l'annexion est toujours des partisans. C'est l'effet que la campagne contre les Jésuites a eu dans Ontario sur une foule de gens qui ne voulaient pas du tout entendre parler de l'union commerciale—

Je demande, maintenant, à l'honorable député de bien écouter M. Edward Farrer—

“La petitesse d'esprit et le manque de cœur des libéraux sont quelque chose de décourageant.”

J'appelle une attention toute spéciale sur ceci :

“Puis, le fait est que tous ceux qui préchent l'union commerciale préféreraient avoir l'annexion, de sorte que je parti porte virtuellement un masque.

Pourquoi ne censure-t-on pas M. Farrer ? Pourquoi ne le fait-on pas comparaître à la barre de la chambre pour avoir calomnié ces honorables députés ? Je crois qu'il a dit la vérité au sujet de ces députés de la gauche ; je crois qu'il savait ce qu'il disait en parlant de la petitesse d'esprit et du manque de cœur de ces députés qui, dit-il, portent un masque, mais, comme je l'ai dit, je ne veux pas appliquer ces mots à tout le parti libéral.

Les chefs—ce sont les hommes que M. Farrer et moi avons en vue présentement. Puis il dit :

“Pouvez-vous venir causer par ici ?”

(Signé) “E. FARRER.”

Je sais que les honorables députés de la gauche ont oublié ces lettres. Ils étaient tous égarés, M. l'Orateur, quand ils ont choisi sir Charles Tupper comme but de leurs attaques ; ils avaient oublié la preuve documentaire. Assurément c'est charité que de parler ainsi, car ils n'en ont produit aucune. Voici maintenant une lettre de Washington :—

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

WASHINGTON, D.C., 25 avril 1889.

ERASTUS WIMAN, ECR.

314 Broadway, New-York.

CHER MONSIEUR.—Je vous suis très obligé de m'avoir envoyé les épreuves de l'article du *North American*. La lettre de M. Farrer m'a aussi beaucoup intéressé. J'ai été quelque peu surpris, car je ne croyais pas, d'après sa conversation qui a laissé chez moi une très favorable impression, qu'il se laisserait décourager aussi facilement. Les raisons qu'il donne existaient avec encore plus de force qu'aujourd'hui avant l'inauguration du mouvement relatif à l'union commerciale. On craignait que les républicains, à titre de protectionnistes, n'y fussent hostiles. Ils ne le sont pas. Leurs représentants votent en faveur du projet, leurs journaux en ont parlé en termes bienveillants, et plusieurs l'ont chaudement approuvé. L'agitation relative aux biens des Jésuites, qui dans son esprit a remplacé l'union commerciale, est en grande partie une affaire de sentiment et ne durera probablement pas longtemps. L'autre union commerciale est une question d'affaires qui intéresse chaque citoyen d'une façon qu'il ne comprend pas d'abord, mais qu'il saisit avec plus de clarté à mesure qu'il en parle intelligemment.

Il n'y a pas de doute là-dessus.

Il y a un peu de logique dans ce que dit F. de ne pas courir deux lièvres à la fois, mais de travailler tout de suite pour l'annexion, mais je crois qu'il se trompe à cet égard, comme cela arrive souvent. Un homme fortement préoccupé d'une question et qui la discute est exposé à borner son horizon à ceux qui sont à sa portée ; et son esprit, de même peut-être que celui des personnes qu'il rencontre, ayant saisi, grâce à la discussion, certains résultats éloignés, il compte pour acquis que le monde en général, qui est si étonnamment lent, a marché du même pas que lui et à les mêmes résultats en vue. Il faut être très patient en ce qui concerne la marche lente de l'opinion publique. Si, dans l'espace de trois ans, il est possible de convaincre le public canadien composé de cultivateurs, d'artisans, de travailleurs dans les chantiers de bois, de mineurs et de pêcheurs, au point de lui faire voter l'union commerciale et d'amener le parlement à approuver le mouvement, ce sera un grand progrès. Si lents que soient ces mouvements, une chose consolante, c'est qu'ils ne rétrogradent pas. Pour vous personnellement, ce doit être, dans vos moments de réflexion, une consolation de penser que dans un avenir loigné, quand cette boule que vous avez mise en mouvement aura fini sa course, chacun pourra jeter un coup d'œil en arrière et juger et apprécier le service rendu à l'humanité par la main qui a mis la boule en mouvement. Je suivrai avec intérêt ce que vous direz à Ottawa. L'article de la *North American Review* contribuera puissamment à empêcher nos hommes publics de se

M. TUPPER.

dispenser en tirailleurs au sujet de l'annexion l'hiver prochain, et j'espère que nous réussirons à formuler en loi l'offre d'union commerciale. Je renvoie les épreuves de l'article et la lettre de M. Farrer.

Bien à vous,

(Signé) R. R. HITT.

P.S.—Je viens de recevoir votre lettre d'hier et celle de Goldwin Smith ; elles sont admirables.

Et voici la déclaration de celui qu'on accuse présentement :

Ces lettres m'avaient été envoyées par quelqu'un qui les avait reçues de M. Wiman lui-même, et qui n'a pas désapprouvé l'usage que j'en ai fait dans une crise aussi importante. Personne ne peut les lire et arriver à d'autre conclusion que celle-ci, savoir : que l'objet et le but de MM. Wiman, Hitt et Farrer était l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Ils ne différaient que sur le meilleur moyen d'atteindre ce résultat. M. Farrer voulait enlever le masque et agir ouvertement ; MM. Wiman et Hitt crurent que cela nuirait au succès, et qu'un moyen plus sûr d'atteindre le même résultat serait d'engager le parlement canadien à se déclarer en faveur du libre-échange avec les Etats-Unis, avec tarif différentiel contre l'Angleterre, ce qui devait inévitablement amener une querelle entre l'Angleterre et le Canada et briser le lien qui nous unit à la Couronne.

Et en terminant, sir Charles Tupper citait les déclarations d'un autre homme qui occupait une position distinguée dans cette chambre, et qui occupe encore et continuera à occuper tant qu'il vivra une position distinguée dans le pays. Je veux parler de M. Blake ; et si les honorables députés de la gauche avaient combattu pour un principe, s'ils n'avaient pas cherché simplement à donner cours à des injures et à des explications personnelles, ils auraient accouplé le nom de l'honorable Edward Blake à celui de sir Charles Tupper dans une grande partie de la résolution de blâme qui fait l'objet du présent débat. M. Blake, comme l'a dit sir Charles Tupper dans l'article que je cite, s'est exprimé ainsi :

La tendance, au Canada, vers un libre-échange absolu avec les Etats-Unis, avec le maintien de droits élevés contre l'Angleterre, serait une tendance vers l'union politique. Et plus le projet réussirait, plus la tendance serait forte, à raison tant de la communauté des intérêts que des rapports plus intimes entre les deux populations, de la liaison plus intime des relations sociales et d'affaires, commerciales et fiscales, allant jusqu'à la dépendance, que ce projet amènerait à l'égard des Etats-Unis, et de plus d'isolement et de divergence de la Grande-Bretagne qu'il produirait, et aussi, à raison surtout de l'inconvénient causé par le maintien du traité et des craintes causées quant à sa durée, plus nos espérances de même que nos craintes se trouveraient d'un côté. C'est alors que nous aurions véritablement les yeux tournés du côté de Washington.

Et cependant, parce que sir Charles Tupper a parlé à l'appui de cette déclaration de l'honorable Edward Blake, on demande qu'il soit censuré, pour avoir imputé des motifs félonieux et déloyaux à une grande partie de la population. M. l'Orateur, ils les ont imputés, je les impute moi-même aux hommes qui ont préconisé le projet de réciprocité absolue, de réciprocité dans la conspiration ou en union avec les citoyens des Etats-Unis dont je viens de lire les déclarations.

Eh bien, M. l'Orateur, sir Charles Tupper n'est pas le seul à en avoir agi ainsi. Les membres du cabinet actuel, que la gauche désire tant séparer du haut commissaire, en ont agi de même. Comment se fait-il que dans tout ce débat, après que le chef du gouvernement a déclaré que c'est sur son désir que le haut commissaire est venu ici et a tenu le langage qu'on lui reproche aujourd'hui, ces messieurs de la gauche s'évertuent d'une façon si transparente à décharger de tout blâme les membres du cabinet ? Comment se fait-il qu'ils s'évertuent à

créer l'impression qu'il y a de la part du gouvernement à rejeter tout le blâme sur sir Charles Tupper ? Dans les circonstances ils devraient avoir beaucoup plus mauvaise opinion des ex-collègues de sir Charles Tupper que de ce dernier ; et les messieurs qui ont pris part à ce débat n'ont pas essayé de dissimuler ce qu'ils ressentent personnellement à l'égard de leur ancien adversaire. Je puis donner l'assurance à ces honorables députés—honorables par la position qu'ils occupent, mais qui se sont abaissés à employer le langage que nous entendons depuis deux jours dans cette chambre ; à ces messieurs qui ont pris la peine de fouiller les vieux *Débats* pour y trouver les endroits où des hommes se sont sali les lèvres en faisant usage d'expressions dont il était impossible de leur faire rendre compte, — je puis leur donner l'assurance que de même que le langage qu'ils ont cité a eu peu d'effet sur l'homme contre qui on l'avait employé, et de la même façon que le peuple a traité ces déclarations et ces accusations et les hommes qui les ont formulées et qui les répètent aujourd'hui, de même ce langage a peu d'effet sur moi et de la même façon sera-t-il reçu par le peuple.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a essayé de se fâcher l'autre soir, et c'est chose rare de le voir fâché ; il est rare qu'un homme de son curieux caractère, qui est toujours si composé, nous surprenne, comme il l'a fait en se déclarant hautement indigné, qu'on lui imputât des motifs honteux et félonieux ; et dans un accès de colère et d'indignation, il a essayé de faire une période sonore en donnant le démenti à toutes ces accusations. Il stigmatiserait comme un lâche, a-t-il dit, l'homme qui porterait ces accusations contre lui à sa face. Il me semble à moi, que l'homme qui agirait ainsi pourrait être qualifié par beaucoup de noms, selon les faits : mais assurément, l'honorable député préférerait que les accusations fussent portées à sa face, et dans ce cas, il me semble que son accusation de lâcheté tomberait à plat.

Mais avant que M. Farrer prit possession du *Globe*—ou l'honorable député d'Oxford-sud, je ne sais trop—à tout événement, avant que M. Farrer, ou M. Farrer et l'honorable député d'Oxford-sud eût charge du *Globe* de Toronto, il y avait à la tête de ce journal des hommes qui eussent préféré avoir la main droite coupée que de se rendre coupables des déclarations de l'honorable député d'Oxford-sud ou de M. Farrer, que j'ai rapportées et qui ont été soumises à la population canadienne. En 1880, je suppose que c'était feu l'honorable George Brown qui avait charge de la partie éditoriale de ce journal. A tout événement, je puis citer à la chambre un langage beaucoup plus énergique que celui qu'a employé sir Charles Tupper pour caractériser les aspirations des chefs du parti libéral et la signification de la politique qu'ils exposaient au peuple et qu'ils s'efforçaient de fortifier en coopérant avec MM. Hitt et Wiman aux Etats-Unis. En 1880, voici ce que disait le *Globe* de Toronto :

Quelle est la principale promesse de ceux qui veulent détacher le Canada de l'Angleterre pour faire du pays un champ réservé aux manufacturiers yankees, qui sont tout-à-fait incapables de soutenir, dans des conditions équitables, la concurrence avec les fabricants anglais ?

Et l'on sait que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré à Ingersoll et à Orillia en février dernier, et ailleurs, que son projet de réciprocité absolue signifiait l'établissement d'un tarif différentiel contre les marchandises de la mère-

patrie en faveur de celles des Etats-Unis. Il affirmait même qu'on ne pourrait l'obtenir autrement. Le *Globe* continuait en disant—formulait-il alors une accusation de déloyauté ? :

Un petit coin du marché de 50,000,000 de citoyens est offert aux Canadiens comme prix de leur extinction nationale. Les hommes qui préchent une basse reddition de leur pays pour de l'argent ne cessent pas d'être dégoûtants, bien qu'ils deviennent aussi ridicules quand il est évident qu'ils sont la dupe de leur piètre imagination.

Il y a là-dedans une phrase susceptible de reconforter, dans une certaine mesure, les honorables députés qui ont tant parlé de cette question ce soir. Le *Globe* les qualifie de dupes et non de traîtres absolus, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) pourra peut-être en faire son profit et dire qu'il ne veut pas ce que MM. Wiman et Hitt considèrent comme devant être le résultat de sa politique, mais que tout le temps il a été dupe, pour me servir du langage du *Globe* de Toronto, en 1880.

On n'a parlé qu'en passant du côté principal de la question débattue, c'est-à-dire la conduite d'un fonctionnaire public. Au début, alors que les honorables députés de la gauche n'avaient pas montré tout leur jeu, il semblait que ce fût moins le caractère de sir Charles Tupper, d'un ancien adversaire, qu'on attaquait, qu'un grand principe qui était en jeu, un principe d'une importance capitale dans le gouvernement de ce pays. Il s'agissait de savoir jusqu'où un fonctionnaire public pouvait s'engager dans une lutte politique, en justice pour le gouvernement et pour lui-même. Les honorables députés attaquaient comme une violation de la constitution la conduite du gouvernement, qui avait sollicité et contrôlé l'attitude de sir Charles Tupper ici. Certaines personnes qui n'ont pas suivi de près l'attitude de ces honorables députés pourraient se laisser tromper par la suite du débat ; elles pourraient croire qu'entre tous, les chefs de la gauche dénonceraient cette manière d'agir et s'opposeraient à toute immixtion dans les élections.

J'ai déjà appelé l'ex-chef de la gauche à la rescousse de sir Charles Tupper. J'appelle maintenant le chef actuel de la gauche à la rescousse de celui qu'il vient de dénoncer et qu'il cherche à faire censurer. S'il y avait un principe contenu, dans le bon vieux temps, dans le programme du parti libéral, tel qu'il a été dans le début préconisé au Canada, c'était le principe que les membres des gouvernements provinciaux devaient maintenir l'autonomie des provinces et observer scrupuleusement la distinction entre la politique fédérale et la politique provinciale, de manière que ce fût une cause d'amointrissement pour tout membre des gouvernements provinciaux d'intervenir dans la politique fédérale, et l'honorable chef de la gauche, qui était alors un partisan de l'honorable monsieur dont je vais rappeler les paroles, souscrivait sans doute à ces doctrines. En 1871, parlant au nom de la province d'Ontario, M. Blake s'exprimait ainsi :

Mes amis et moi avons cru, et mon cabinet croit encore * * * qu'il ne doit exister d'autre attitude de la part du gouvernement provincial à l'égard du gouvernement fédéral qu'une attitude de neutralité. * * * Nous croyons que le gouvernement de cette province ne doit pas prendre une position soit d'alliance soit d'hostilité à l'égard du gouvernement fédéral.

Voilà qui serait conforme à l'argumentation adoptée relativement à un côté très important de la question débattue, mais on a changé tout cela. Un nouveau chef a été mis à la tête de ce parti, et

avec ce nouveau chef s'est implantée une nouvelle doctrine, et j'attire l'attention de la chambre sur la nouvelle doctrine formulée par le chef de la gauche, qui veut blâmer un homme d'avoir dans une certaine mesure adopté ce principe, bien que, comme je puis le démontrer, la position de ce dernier soit beaucoup plus forte, en ce qu'elle est très différente de la position d'un gouvernement provincial dans une élection fédérale. La gauche admettra que bien qu'aux dernières élections, elle fût très confiante dans la victoire, la lutte a été très vive, de même qu'elle admettra avec moi qu'un très grand nombre de citoyens canadiens étaient convaincus que nous traversons la crise la plus importante à laquelle nous ayons eu à faire face depuis l'année 1867. S'il est vrai de dire que quelques-uns croyaient que nous n'étions séparés que d'un pas de la guerre civile, je puis dire, avec le peu d'étude que j'ai de l'histoire politique, que dans ce cas, les précédents politiques ne doivent avoir que très peu de poids sur l'esprit de ceux qui ont à conduire sûrement le vaisseau de l'Etat à travers la tempête politique.

Les membres du parti conservateur se présentèrent devant le pays et déclarèrent qu'à leur avis il fallait réélire le gouvernement, quelques questions incidentes qu'on pût soulever, parce que le bien-être national était en jeu. Naturellement, les honorables députés de la gauche nièrent ceci, comme ils nient toujours toute déclaration de ce genre, mais ce fut une grande crise et les deux partis firent tous leurs efforts pour remporter la victoire. Pour un instant je reconnaitrai que l'honorable chef de la gauche croyait que son programme politique profiterait à son parti et que, par conséquent, il était justifiable de recourir à une ligne de conduite qui est quelque peu en désaccord avec celle tenue par son ci-devant chef.

M. Mercier, a dit M. Laurier, se dépoille de son habit pour se mettre à l'œuvre, et il sera chaleureusement soutenu par les membres de son cabinet. M. Laurier a exprimé l'espoir que les membres du gouvernement libéral d'Ontario feraient dans leur province ce que M. Mercier et ses amis faisaient dans la province de Québec.

Mais je n'ai pas besoin d'en appeler aux paroles du chef de la gauche. Dans ma propre province, il est notoire que les travaux de la législature locale furent presque entièrement suspendus durant la dernière lutte électorale, on est allé au bureau des mines pour affaires importantes, et on en fut renvoyé avec la réponse que le commissaire se trouvait à Lunenburg, combattant mon honorable ami (M. Kaulbach) qui, je suis heureux de le dire, a été non-seulement capable de vaincre l'opposition régulière, mais a pu aussi écraser l'influence du gouvernement local.

Le chef du gouvernement de ma province a parcouru tous les comtés, négligeant ainsi ses devoirs, pour me servir d'une expression de l'honorable chef de la gauche à l'adresse du haut commissaire. Mais bien que ce ministre provincial nous ait été très utile dans cette circonstance, nous ne sommes pas assez étroits d'esprit pour le mettre, aujourd'hui, en accusation.

Certains honorables membres de la gauche prétendent, de plus, que les efforts de sir Charles Tupper dans Ontario ont eu de très faibles résultats; mais il leur a fallu beaucoup de temps pour aviser aux moyens de contrecarrer ce qu'il a fait dans cette province. Tous les membres du gouvernement d'Ontario sont descendus dans l'arène, et bien que l'on puisse nous dire: qu'avez-vous à faire

M. TUPPER.

avec le gouvernement local? et bien que cette réponse puisse être rétorquée contre l'argument que je soumets présentement à la chambre, je prétends qu'il y a dans cette réponse quelque chose qui laisse entrevoir le vrai motif des honorables membres de la gauche. Nous voyons par elle si les membres de la gauche entendent se poser comme champions de la constitution, ou s'ils veulent proclamer quelle doit être la conduite régulière des fonctionnaires publics, ou s'ils veulent administrer un autre coup à l'honorable monsieur qui est maintenant mis en accusation, et voir si ce coup lui sera plus dommageable que les coups qu'il a déjà reçus d'eux.

L'honorable député d'Oxford-sud s'est déjà prononcé sur la présente question en déclarant que, lorsqu'un fonctionnaire public s'immisce dans une lutte politique, il joue sa propre position. Il n'a rien dit de plus. C'est un principe admis partout qu'un fonctionnaire public joue sa situation s'il se jette dans l'arène politique. Le parlement anglais, le parlement du Canada, et nos législatures provinciales ont fait plus. Ils ont adopté une législation spéciale pour empêcher que certains fonctionnaires négligent leurs devoirs pour prendre part à une lutte électorale. Mais l'honorable député d'Oxford-sud n'a jamais prétendu, avant aujourd'hui, que le gouvernement dût démettre ce fonctionnaire, on fait aujourd'hui une distinction. Il y a, dit-on, fonctionnaires et fonctionnaires, et il y a une grande différence entre les devoirs respectifs de ces hommes.

La chambre voudra bien m'accorder sa bienveillance si j'entreprends, malgré ma grande défiance, la défense de sir Charles Tupper dans le présent cas. Je préférerais certainement un sujet sur lequel je pourrais parler librement.

Je prétends que sir Charles Tupper s'est toujours conformé, dans tout ce qu'il a dit et tout ce qu'il a fait, aux désirs de son chef, de ses collègues et de tous les autres qui ont combattu avec lui dans cette grande crise nationale. Mais j'arrive à cet autre point et j'en appelle aux honorables membres de la chambre en les priant, s'ils examinent la conduite de sir Charles Tupper, de voir si ce dernier ne s'est pas trouvé sous l'empire de circonstances toutes particulières. Il se trouvait être, dit-on, un fonctionnaire public; il était attaché au service civil, et supposé être au-dessus de toutes les passions qui envahissent cette chambre et inspirent les hommes mêlés à la politique active. Il devait agir impartialement et se tenir à l'écart des partis politiques.

Ceux qui parlent ainsi sont-ils sincères, ou un sourire n'apparaît-il pas sur les lèvres de plusieurs d'entre eux? Mais, depuis 1884, lors de l'envoi de sir Charles Tupper en Angleterre jusqu'à présent, il n'y a jamais eu une session de ce parlement, durant laquelle on n'a pas entretenu cette chambre des paroles et des opinions de cet homme public sur les questions du jour, et durant laquelle on n'a pas demandé que sa conduite, comme politicien, fût censurée; mais jamais on n'a demandé de le censurer en sa qualité de fonctionnaire. On a examiné en détail les items de dépenses du bureau du haut commissaire. On espérait rencontrer assez d'étroitesse d'esprit pour faire répudier ces dépenses, qui sont considérables, si on se place au point de vue de la vie ordinaire, je l'admets; mais qui sont modérées si l'on tient compte du train de vie que ce fonctionnaire mène conformément au désir du gouvernement et du pays. Cette guerre a été faite afin de soulever contre lui les préjugés du peuple et les préjugés de cette chambre.

On est allé plus loin. On s'est efforcé—car il doit y avoir un motif de cette nature—d'influencer l'électorat et les membres de cette chambre en prétendant que, sur la grande question du jour, la question commerciale, sur la question de nos rapports avec les Etats-Unis, sir Charles Tupper—non le haut commissaire, mais sir Charles Tupper—était diamétralement opposé à ses collègues et au gouvernement de ce pays.

Vous ne pourriez obtenir une réunion d'hommes indépendants qui ne fussent prêts à déclarer, après avoir pris connaissance des attaques dirigées contre cet homme public ; après avoir écouté les allusions faites à ses opinions sur la grande question du jour que je viens de mentionner, que ces attaques, que ces allusions manquent de convenance ; qu'il fut inopportun pour lui de venir au Canada, comme il l'a fait, lorsque la question dont je viens de parler se trouvait soumise à l'appréciation du peuple, afin de prouver à ce dernier qu'il ne s'accordait pas seulement avec ses collègues ; mais que tout ce qui était débité contre lui par ses anciens adversaires était entièrement faux, vide de sens, pitoyable et dénué de toute preuve ; qu'il fut inopportun pour lui, dans cette circonstance, de rencontrer ses anciens adversaires devant le peuple ; sur les hustings, dans toutes les parties du Canada, et de s'en rapporter au verdict populaire. Vous dites qu'il a joué sa position ; vous lui attribuez toutes sortes de considérations intéressées, toutes sortes d'inclinations basses, mais il a fait, à tort ou à raison, ce que je viens de dire. Il a fait une action qui lui coûterait certainement sa position dans toutes les circonstances ordinaires. Non seulement il a soumis sa propre cause au peuple ; non seulement il a répondu aux attaques dirigées contre lui personnellement ; mais il a aussi soumis au peuple ses propres vues relativement à l'importante crise que nous traversons, et il a la satisfaction, après tout ce qui a été dit contre lui, ce soir, de savoir que le peuple est avec lui et a confiance en lui.

Selon moi cette position est quelque peu plus enviable que celle de ces messieurs qui retournent à leurs vieilles rengaines en le qualifiant de matamore, de calomniateur *non véridique*, de millionnaire canadien, de falsificateur de faits, d'homme au dossier rempli de tripotages et de pillages.

Mais, M. l'Orateur, quels sont ceux qui, s'étant élevés à quelque position politique importante dans le pays, n'aient pas été vilipendés ainsi par eux ? Quel est l'homme d'Etat conservateur qui, ayant derrière lui une longue carrière dans l'arène politique du Canada, s'est trouvé exempt de ces accusations calomnieuses, de ces misérables diffamations ? Je regrette de constater, d'après l'expérience que nous avons maintenant dans cette Chambre, qu'aucun homme politique ne peut arriver à une position politique éminente en Canada, sans devenir une cible pour les calomniateurs, non seulement dans cette Chambre, mais aussi dans les journaux, depuis les petites guenilles qui sortent de l'établissement du *Globe*, jusqu'aux plus modestes organes de deux sous qui se publient dans le pays. C'est malheureux, mais c'est vrai. Mais nous traverserons cette crise aussi bien, et je l'espère, aussi heureusement que celle à laquelle je viens de faire allusion. Si le temps me le permettait j'entrerais sur un autre terrain. J'aimerais à rappeler aux honorables messieurs de la gauche ce, d'après le verdict du pays, et vu les opinions exprimées et les moyens employés pour remporter la victoire dans

les urnes électorales, nous ne serions pas en sûreté si les rênes du pouvoir leur étaient confiées. J'ai déjà déclaré que l'accusation de trahison n'avait pas été lancée contre le parti libéral dans les différents comtés de ma province. J'ai lu les déclarations de sir Charles Tupper, et il s'est toujours tenu réservé sous ce rapport. Mais il est prouvé surabondamment qu'il y a eu trahison à l'égard du Canada aussi bien qu'à l'égard de la mère-patrie.

Puisque cette question de trahison a été soulevée, permettez-moi d'attirer l'attention sur quelques cas auxquels le parti libéral-conservateur a eu à faire face, et dans lesquels il a réussi à démasquer les traîtres. J'ai fait, par exemple, allusion aux alliés qu'avait aux Etats-Unis le parti libéral d'ici. Nous avons exposé suffisamment—je mentionne simplement le fait—les menées de certaines personnes vivant aux Etats-Unis et co-opérant avec le parti libéral du Canada. La chambre a-t-elle oublié, de plus, que le parti libéral a dans notre pays des alliés qui ont déjà exprimé leur haine contre le Canada et leur union avec ce dernier. Je demande aux honorables membres de la gauche de bien vouloir se rappeler le langage de leurs alliés dans ma province, le langage dont se servent des hommes qui se prétendent réformistes, et qui ont travaillé avec eux jusqu'à présent.

Je veux parler des sécessionnistes en Canada, de ces hommes qui préféreraient l'annexion, qui ont déclaré devant leur législature locale qu'ils aimeraient mieux l'annexion aux Etats-Unis que l'union avec le Canada. Ces sécessionnistes ont des compagnons sur les bancs de la gauche, et le procureur-général de ma province n'a pas hésité à dire que le cri du parti libéral doit être la Nouvelle-Ecosse contre le Canada. Mais j'ai demandé à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) d'indiquer l'effet produit par la doctrine qu'il prêche. Il a demandé des preuves. J'ai produit ces preuves devant mes pairs et le peuple s'est prononcé.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a expliqué, aujourd'hui, comme suit, ce que signifie ce qu'il prêche :

Considérez ce que comporte la déclaration que la politique fiscale de ce pays dépend d'un pouvoir étranger. Ces hommes qui vous disent qu'il est impossible d'exister comme nation commerciale sans avoir la réciprocité, feraient aussi bien de dire aux Etats-Unis que, s'ils veulent vous amener à l'annexion, tout ce qu'ils ont à faire est de vous refuser la réciprocité pendant un certain nombre d'années de plus, ce qui serait le meilleur moyen qui pût être adopté pour engager le peuple américain à refuser d'établir des relations commerciales avec nous. Pour ma part, je nie que nous dépendions des Etats-Unis d'une manière quelconque, et aucun homme d'Etat canadien ne pourrait rendre un plus mauvais service que celui de répandre cette idée parmi un grand nombre de ses concitoyens.

Voilà l'interprétation du langage dont il s'est servi sur tous les hustings, et c'est ce langage qui est maintenant exposé dans les débats de cette chambre. Mais je pourrais aller plus loin et donner d'autres preuves. Il est vrai que je ne fais que dire ce qui a été lu déjà par les honorables députés ; mais nous devons, pour l'examen parfait de la présente question, remettre tous les faits sous les yeux. Voici les paroles dont s'est servi, à Boston, Massachusetts, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), lorsque cet honorable monsieur reçut son nouveau titre, et depuis qu'il a été nommé sénateur des Etats-Unis pour la province d'Ontario, personne, je crois, n'a revu sur sa poitrine l'insigne de l'ordre de Saint-Michel et

de Saint-George, ou tout autre insigne indiquant qu'il appartient à l'aristocratie anglaise, ce qui avait été si vigoureusement ridiculisé par l'honorable député de Huron (M. Cameron). L'honorable député d'Oxford-sud a dit :

Bref, monsieur le président, si ce projet pouvait être réalisé, ce serait pour vous l'addition de la moitié d'un continent pour les fins commerciales ; ce serait la création au nord de votre frontière, d'une nouvelle rangée d'états ayant une immense superficie inoccupée de terre fertile, ainsi que de très grandes ressources minérales, une population d'environ 5,000,000 d'âmes, mais pouvant rapidement s'élever jusqu'à 50,000,000. Et ce qui n'est pas peu important, cette population serait essentiellement du même caractère que le vôtre.

Et il ajoutait :

Les avantages de notre position pour vous assurer une très forte partie de notre commerce sont grands. Vous possédez comme je l'ai dit, beaucoup de notre richesse minière. Plusieurs de nos principales voies commerciales convergent ici. Une grande partie de notre territoire a son port de sortie ici, surtout en hiver. Vous êtes situés à une très faible distance de nos principales villes, et des parties les plus peuplées du Canada. En un mot, donnez-nous le libre échange avec le Canada et vous passez pour ainsi dire, d'une seule enjambée, de la position d'une frontière n'ayant derrière elle qu'une faible étendue de territoire, à celle d'un entrepôt central ayant virtuellement le monopole sur une vaste région, aussi située derrière vous et dont personnes ne pourrait vous enlever le commerce.

Le monsieur qui présidait l'assemblée s'exprima comme suit :

Nos amis libéraux, Fielding et Longley, de la Nouvelle-Ecosse ; Davies, de l'Île du Prince-Edouard ; Mercier et Laurier, de la province de Québec ; Cartwright, de la province d'Ontario, et une foule d'autres jettent les yeux sur nous, sur le peuple des Etats-Unis, et attendent le signe par lequel ils vaincront. Pouvons-nous le leur refuser. Cette vaste région du Canada, lorsque cette union commerciale sera établie, sera comme si elle se trouvait ajoutée à notre domaine, et le monde verra sur ce continent, d'une extrémité à l'autre, les résultats d'un commerce absolument libre en produits naturels ou manufacturés.

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. TUPPER : Un honorable député dit "écoutez, écoutez," de même que l'honorable député d'Oxford-sud a été applaudi lorsqu'il fut annoncé comme le sénateur d'Ontario. Le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, ne voulant pas rester en arrière de l'honorable député d'Oxford-sud, s'est exprimé comme suit :

Avec une politique comme celle-là les pêcheurs américains peuvent entrer dans les eaux canadiennes à volonté et prendre tout le poisson qu'ils pourront. Avec une pareille politique, ils peuvent entrer dans les ports canadiens pour se procurer de la boîtte et des provisions et envoyer tout le poisson dont ils ont besoin sur les marchés de leur pays.

Si les honorables députés pensent que le procureur général parlait avec autorité en cette occasion, qu'ils regardent la représentation de la Nouvelle-Ecosse, intéressés dans cette question et ils verront comment, sur les bords de la mer on traite les hommes qui sont seulement soupçonnés de trahison. Je suis peut-être préjugé dans l'interprétation que je donne aux déclarations des libéraux, mais dans les Etats-Unis il y a aussi des hommes qui ont attaché le même sens que moi à ces déclarations. M. Hoar, le président du comité, celui dont il a été question dans la correspondance du 13 mars 1889, pendant le débat sur la nomination d'un comité pour étudier la question des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, disait :

Il est inutile que nous fermions les yeux sur les faits accomplis et il n'y a pas d'indiscrétion à constater qu'une portion considérable et croissante de la population du Canada désire l'annexion avec ce pays. Bientôt le pouvoir

M. TUPPER.

politique au Canada changera de mains, et dépendra de cette question et de celle de savoir si le peuple américain désire cette annexion ou non. Personne ne désire cette annexion sans le consentement libre et éclairé des deux pays.

Ni le comité des relations étrangères, ni aucun autre comité général ne peuvent entreprendre et encore moins mener à bonne fin une enquête de l'étendue de celle qui a été assignée à ce comité.

Quant à l'intérêt qu'on attachait à cette question chez nos voisins, M. Morrill dit :

Le sénateur a exposé sa manière de voir, mais mon opinion est que toute cette agitation est ridicule. Il n'y a jamais eu une époque où les Canadiens fussent plus loyaux qu'aujourd'hui à la couronne anglaise et je considère que c'est une idée absolument erronée de croire que par des lois adoptées ici nous pouvons renverser les tories et mettre les libéraux en état de détruire cette loyauté.

Je puis fournir à la chambre des monceaux de preuves, non seulement dans la *Tribune* mais dans les discours des membres du congrès, et des sénateurs pour démontrer qu'aux Etats-Unis on considère les agissements des libéraux de ce pays comme un mouvement contre l'Angleterre et en faveur des Etats-Unis, mouvement qui doit finir par l'annexion ; les Américains étaient sous ce rapport de la même opinion que les chefs du parti politique qui ont combattu les libéraux et les ont vaincus. Si non seulement les membres de cette chambre, non seulement les électeurs du pays, mais aussi nos voisins étaient convaincus que la conduite des libéraux tendait à l'annexion, il est difficile de dire qu'un homme, qu'il soit fonctionnaire ou politicien, ou les deux, qui le croit aussi et qui le dit, s'accorde en cela avec M. Blake, l'ex-chef du parti libéral, il est difficile, dis-je, que cet homme mérite le blâme de la chambre.

J'ai essayé de traiter la question à un point de vue générale et sous son véritable jour, telle qu'elle a été décidée par l'électorat, mais en justice pour celui qu'on a attaqué en son absence, je demande l'indulgence de la chambre pour aborder un autre côté de la question. J'ai discuté la question de trahison ; j'ai démontré que l'accusation avait été portée contre les chefs et non contre le parti, ni contre la population, et qu'elle n'a pas été portée par sir Charles Tupper seulement. Toute la population canadienne, comme je l'ai dit, a approuvé cette accusation. Que les chefs libéraux aient réellement eu cette intention ou non, c'est une autre question, mais le langage dont ils se servaient, les efforts qu'ils faisaient ne pouvaient avoir qu'un résultat.

De plus, les honorables députés qui veulent mettre sir Charles Tupper en accusation, ne veulent pas croire à sa parole. Je ferai remarquer que c'est ordinairement la manière d'agir de nos adversaires qui souvent portent une accusation, au moyen de leurs journaux ou par des insinuations et veulent ensuite qu'on les croient sans preuve. Dans le cas actuel ils croient M. Seargeant et accepte sa version sur ce qui s'est passé entre lui et sir Charles Tupper et ils refusent d'accepter la version contraire de sir Charles Tupper, bien qu'elle soit corroborée par M. Hector Cameron, qui a, autrefois, occupé un siège dans cette chambre.

Je persiste à croire cependant qu'il y a encore des députés dans cette chambre, qu'ils soient amis ou adversaires politiques de sir Charles Tupper, qui refuseront de le condamner en l'absence de toute preuve et de toute enquête parlementaire ou autre, surtout lorsqu'il nie formellement les choses qu'on lui reproche. Sir Charles Tupper a demandé une chose que tout Canadien, je crois, aurait accepté avec

empressement, c'est une occasion de se rencontrer face à face avec sir Henry Tyler qu'il avait accusé et de discuter toute l'affaire avec lui, en présence de ceux qui y sont le plus intéressés.

Puisque les honorables députés de la gauche parlent du tort causé au Grand Tronc, je leur ferai remarquer qu'il y a en Angleterre beaucoup d'actionnaires de cette institution qui sympathise avec sir Charles Tupper, qui a dénoncé l'administration du chemin par le bureau de direction actuel. Ces actionnaires ont appuyé sir Charles Tupper dans l'attitude qu'il a prise, et sir Henry Tyler n'a pas voulu lui fournir l'occasion de prouver ses accusations qui ont été faites, comme il le dit et comme le prouve toute la correspondance publiée, dans l'intérêt du Grand Tronc, bien qu'elles soient de nature à nuire à ceux qui l'administrent si mal.

Dans une de ces lettres sir Charles Tupper dit qu'il était prêt à rencontrer sir Henry Tyler, et qu'il a demandé de le faire, mais on a jamais voulu lui fournir cette occasion.

Quant à sa visite à M. Seargeant, il en donne la version suivante, et quoi qu'en puissent penser certains députés, je crois qu'en justice on devrait l'accepter jusqu'à ce qu'on ait devant la chambre une preuve satisfaisante pour la contredire. Voici ce qu'il dit :

Sir Henry Tyler dit qu'il sera prêt à démontrer ce qu'il y a d'inexact dans mon discours d'Amherst, dont vous avez publié un résumé télégraphique le 9 mars.

En réponse j'ai l'honneur de faire savoir à sir Henry Tyler que les remarques que j'ai faites en cette occasion ont été faites de propos délibérés, dans l'accomplissement de ce que je considérais être mon devoir envers le Canada, et envers les actionnaires du Grand-Tronc et que je serai prêt à en démontrer l'exactitude en présence des actionnaires de la compagnie en aucun temps après mon retour à Londres, lorsqu'il m'offrira l'occasion de les rencontrer.

Sir Henry Tyler a fourni à vos lecteurs une version très inexacte de mon entrevue avec M. Seargeant, qui, même si elle était vraie, serait étrangère à la question, je ne me suis pas présenté chez M. Seargeant "le chapeau à la main," je suis allé lui rendre visite sur sa propre invitation qui m'a été transmise par M. Hector Cameron, C. R., pour discuter une question dans laquelle ils étaient tous deux fortement intéressés — celle d'un subside qui aiderait au Grand-Tronc à se rendre à Halifax et au sujet duquel, comme M. Seargeant l'admet, je n'ai voulu prendre aucun engagement, si ce n'est que sir John A. Macdonald soumettrait le projet à ses collègues après les élections.

M. Cameron assistait à l'entrevue et en a transmis la substance par écrit à sir John A. Macdonald. M. Seargeant a vu ce compte rendu et en a confirmé l'exactitude. Ce rapport fait voir que je n'ai pas "demandé à M. Seargeant de donner des instructions à ses fonctionnaires et employés de voter pour le gouvernement." Tout ce que j'ai demandé à M. Seargeant de faire, c'est de rappeler les instructions qu'il leur avait données, de faire tout en leur pouvoir contre le gouvernement, et de faire savoir à ceux qui désiraient appuyer le gouvernement qu'ils étaient libres de le faire.

M. MILLS (Bothwell) : Où est la preuve de ces instructions ?

M. TUPPER : Où est la preuve des paroles de sir Charles Tupper à propos desquelles on voudrait le faire condamner par cette chambre ? Quelle preuve devrait être produite la première, est-ce celle de l'accusation ou celle en faveur de sir Charles Tupper ? Les connaissances légales de l'honorable député seraient-elles aussi fausses que sa philosophie et aussi incomplètes que sa connaissance de l'anglais ?

Je demande aux honorables députés qui ont choisis sir Charles Tupper pour but de leurs attaques de bien écouter ce qui suit. La lettre continue ainsi :

Comment a été reçue cette demande d'un gouvernement auquel le Grand-Tronc doit tout ? On peut s'en rendre

compte par la déclaration de sir John A. Macdonald dans le *Times* à la date du 13 mars, et qui se lit comme suit : "Sir Charles Tupper dans un discours prononcé à Amherst lundi dernier a fait allusion à l'attitude du Grand-Tronc pendant les récentes élections. Ses remarques sont pleinement justifiées par les faits. Le gouvernement a perdu plusieurs sièges dans Ontario, grâce à la conduite hostile de cette compagnie qui s'est livrée à de honteuses extrémités."

La lettre de sir Henry Tyler est surtout remarquable par ce qu'elle ne contient pas. Toute équivoque qu'elle soit, il n'ose pas y prétendre qu'il n'a pas donné instruction au bureau de direction du Canada de faire tout en son pouvoir en faveur d'une opposition, qui avait inscrit sur son drapeau, l'imposition de droits différentiels au détriment de l'Angleterre et au profit des Etats-Unis. Il ne nous a pas communiqué un exemplaire du manifeste de M. Seargeant en faveur de l'opposition ni la déclaration publique d'un sujet anglais, M. Reeves, le gérant général du trafic du Grand-Tronc à Chicago, qui dit :

Il est vrai que nous avons transporté 150 à 200 Canusks au Canada un jour ou deux avant l'élection. Nous en avons aussi transporté plusieurs centaines de différents endroits le long de la ligne dans l'Indiana et le Michigan. Ils se rendaient au Canada dans le but de voter pour les candidats libéraux qui sont en faveur d'une union plus étroite avec les Etats-Unis. Je n'ai pas honte de le dire, je suis annexionniste et je le suis depuis vingt ans. J'aimerais à voir le drapeau étoilé flotter sur chaque mille des réseaux du Grand-Tronc et du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'aurais voulu pouvoir rassembler des milliers de plus de Canadiens. Dans les circonstances nous n'en n'avons pas réunis assez, puisque nous avons perdu l'élection. *** Je vois à présent que j'ai eu tort de ne pas travailler plus fort. J'aurais dû organiser des comités et induire tous les Canadiens des Etats de l'Ouest à aller voter contre Macdonald et ce traître de Van Horne. Je ne crois pas, que dans les circonstances nous en ayons transportés plus de cinq ou six cents au Canada pour voter. Vous pouvez dire que je n'ai pas honte de ce que j'ai fait, si ce n'est de n'avoir pas travaillé assez fort.

Est-ce là une conduite qu'il ne faudrait pas dénoncer ? Mettant de côté le point principal de la question qui nous occupe, peut-on supposer que le gouvernement du Canada va permettre soit au Grand-Tronc soit au Canadien du Pacifique non seulement de le combattre au moyen de l'influence que la compagnie exerce sur ses employés, mais aussi de violenter ces employés et d'amener gratuitement des Etats-Unis, dans une crise comme celle-là, des gens qui habitent le pays pour tâcher de renverser le gouvernement. Il est difficile d'imaginer une attitude plus révoltante pour une compagnie.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez !

M. TUPPER : L'honorable député dit : "écoutez, écoutez," mais je n'ai pas le moindre doute que le peuple qui est en état de juger équitablement entre les deux partis, dira que si le Canadien du Pacifique, pendant que les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, s'était permis d'agir de cette façon, leur premier soin aurait été de dénoncer vigoureusement une intervention aussi malséante de la part d'une institution jouissant des privilèges accordés à ces compagnies de chemins de fer.

M. MILLS (Bothwell) : Cela n'est malséant que pour un parti.

M. TUPPER : L'honorable député dit que ce n'est malséant que pour un parti ; je ne discute pas l'appui que ces compagnies ont donné à un parti ou à l'autre, mais je prétends que sir Charles Tupper a le droit de demander la confiance de ceux qui l'accusent, jusqu'à ce qu'ils aient formellement réfuté ses déclarations par une enquête convenablement organisée et conduite. Il affirme que tout ce qu'il a dénoncé c'est la pression exercée par la compagnie sur ses employés, l'usage indigne qu'elle a fait de son influence contre le gouvernement existant et son refus de faire savoir à ses employés qu'ils pouvaient voter comme ils l'entendaient. Voilà la position prise

par sir Charles Tupper, et au lieu de le dénoncer, ceux qui l'attaquent aujourd'hui devraient se joindre à lui et au gouvernement pour repousser une telle intervention de la part d'une institution comme le Grand-Tronc, et c'est probablement ce qu'ils feraient s'ils n'étaient pas exaspérés comme ils le sont, et s'ils étaient mis par d'autres motifs que des considérations politiques.

Voici un autre paragraphe de la lettre que je citais il y a un instant :

M. Corby, un des partisans du gouvernement avait demandé à M. Wainwright, un haut fonctionnaire du Grand-Tronc, de permettre à ses employés de voter comme ils l'entendraient. Il reçut la réponse suivante :—

“ MONTREAL, 4 mars 1891.

“ La note reçue. La politique de la compagnie n'étant pas d'accord avec celle du gouvernement, je suis dans l'impossibilité de vous aider dans la présente lutte. Le personnel, je suppose, connaît les intérêts de la compagnie. Dans tous les cas, ce n'est pas du tout une question personnelle.
W. WAINWRIGHT.”

A première vue, la réponse paraît assez juste ; mais il est évident que la demande de M. Corby était basée sur la connaissance qu'on avait que la compagnie exerçait une influence indue et usait de pression sur ses employés. On demandait à la compagnie de donner des instructions équitables et justes et elle les a refusées.

Le candidat du gouvernement à Lévis fait la déclaration suivante :

Mes plus intimes amis de Lévis me prient de vous faire connaître ce que le Grand Tronc a fait pendant la dernière élection. On m'avait d'abord donné l'assurance qu'il n'y aurait aucune pression exercée sur les électeurs. Mais le mardi après-midi, le deuxième jour avant l'élection, deux de ses principaux employés arrivèrent par express de Richmond où ils étaient allés travailler pour l'honorable W. Laurier, et mercredi la pression exercée sur les employés de la compagnie était telle, qu'au dire de mes caballeurs, nous avons perdu entre 125 à 140 voix.

Il a été question de pression exercée et c'est à cette déclaration que le haut commissaire faisait allusion. On a aussi parlé d'extravagance, mais aucun de ceux qui ont demandé des explications sur cette partie des accusations n'a donné la déclaration de sir Charles Tupper. La voici :

Sir Henry Tyler sait que j'ai parlé de la construction du Grand Tronc, qui a été marquée par l'extravagance, la spéculation et la corruption au point de gaspiller des sommes énormes et d'entraîner dans une perte totale ceux qui avaient fourni les capitaux. Les 188 milles de chemin entre Québec et la Rivière du Loup qui, d'après l'évaluation de l'ingénieur du gouvernement, pouvaient être construits sur le même pied que le restant de l'Intercolonial pour \$372,000, ont coûté aux actionnaires du Grand Tronc pas moins de \$944,000.

En terminant, permettez-moi de dire que j'ai considéré comme un devoir envers le Canada et l'Empire de faire les déclarations que j'ai faites à Amherst. Je savais à quelles fausses interprétations et à quelles insultes je m'exposais, mais ayant consacré trente-six ans de ma vie en efforts incessants pour édifier et consolider une grande et puissante nation anglaise dans l'Amérique du Nord, je considérais que c'eût été manquer à mon devoir de ne pas dénoncer cette tentative de la part d'une grande institution soutenue par les capitaux anglais, à un moment de crise importante, pour renverser le gouvernement qui combattait pour les intérêts de l'Angleterre et les institutions anglaises, contre un parti dont la politique avouée était le libre-échange avec un pays étranger et des droits différentiels contre l'Angleterre, une politique qui, comme l'a admis M. Blake—l'homme le plus éminent du parti libéral—doit inévitablement amener l'annexion du Canada aux Etats-Unis et faire perdre à l'Angleterre une des parties les plus importantes de son empire. Le Canada a le droit de savoir si les 23,000 actionnaires du Grand Tronc approuvent la politique avouée de sir Henry Tyler et de M. Seargeant, qui consiste à regarder du côté de Washington.

M. TUPPER.

Il y a encore une autre déclaration écrite de sir Charles Tupper sur laquelle je désire attirer l'attention de la chambre avant de terminer, c'est celle sur laquelle les honorables députés de la gauche basent leur accusation et se plaignent d'avoir été appelés des “ joueurs ruinés.” Les opinions diffèrent sur ce point. Si la chambre décide de le condamner pour avoir dit cela, ce sera bien ; mais pourquoi n'a-t-on pas produit la lettre qui contient ces mots incriminés ? Pourquoi, au lieu de produire la lettre, a-t-on eu recours aux colonnes du *Globe* de Toronto ? Est-ce que ce journal serait admis comme preuve devant le plus humble tribunal du pays, dans la cause la plus insignifiante qu'il aurait à juger ! On s'est contenté d'un cablegramme et le journal lui-même ne dit rien qui puisse faire croire qu'il donne le texte complet de l'écrit dont on se plaint. Mais voici la lettre publiée dans le *Times* de Londres, et puisque les honorables députés de la gauche ont trouvé que le bonnet les coiffait, ils étaient bien libres de le mettre. Mais le haut commissaire ne les a pas appelés des “ joueurs ruinés.” Il a appliqué cette expression aux alliés de leurs chefs, à des gens qui s'étaient joints à eux pendant la lutte, et c'est parce qu'ils sont d'opinion que ce qui s'adresse à MM. Farrer et Wiman s'adresse à eux qu'ils ont fait parade de tant d'indignation.

Voici ce que dit le haut commissaire :

J'ai démontré que sir Henry Tyler—comme Artemus Ward qui était prêt à sacrifier tous les parents de sa femme pour son pays—après avoir, grâce à son administration stupide, mis sa compagnie dans les plus grands embarras, s'est tourné contre le gouvernement qui, comme il le dit dans sa lettre, avait sauvé le Grand-Tronc, et il a fait une alliance avec MM. Farrer et Wiman qui indiquaient aux Etats-Unis les moyens à prendre pour réduire le Grand-Tronc à la banqueroute dans leur tentative pour renverser les institutions anglaises au Canada. Heureusement pour le Canada et pour l'empire dont il fait partie, ce dernier coup de ces joueurs ruinés n'a pas réussi et leurs complots sont maintenant dévoilés.

Je laisse aux honorables membres de la gauche le soin d'expliquer comment il se fait qu'ils ont pris ces expressions comme s'adressant à eux, et qu'ils se soient mis avec MM. Wiman et Farrer. Je sais fort bien que les rares libéraux qui ont été élus dans ma province, ont été obligés d'affirmer qu'ils n'avaient aucune sympathie pour la réciprocité absolue telle que la voulaient dans l'ouest du Canada, sir Richard Cartwright, M. Laurier et autres, et qui comprenait un tarif commun contre l'Angleterre. Il n'y a pas un député de la Nouvelle-Ecosse qui puisse lire le discours prononcé ces jours derniers par l'honorable député de Norfolk-nord sur la signification de l'union commerciale et de la réciprocité absolue, et puisse accepter cette définition. La raison en est que s'il y a encore des gens déloyaux envers le Canada, bien que le nombre en diminue rapidement, on pourrait compter sur les doigts de la main les personnages connus qui voudraient être déloyaux envers l'Angleterre. C'est pour cela que la déclaration de sir Charles Tupper a été approuvée avec tant d'unanimité par la population de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne puis reprendre mon siège sans remercier la chambre de l'indulgence dont elle a fait preuve en me permettant de faire de longues et nombreuses citations. Cela me répugne autant qu'à la chambre elle-même, mais mes motifs étaient bons. D'abord j'ai cru que ces documents devaient être mis devant la chambre pour qu'elle puisse rendre un verdict éclairé ; en deuxième lieu j'ai cru que le haut com-

missaire n'aurait pas d'objection à demander le verdict de cette chambre comme il a demandé celui de l'électorat sur un document qui résume toutes les opinions et les expressions dont on se plaint.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, je ne dirai pas grand'chose du discours que vient de prononcer l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Je m'arrêterai cependant à quelques-unes de ses remarques avant d'aborder ce que j'ai à dire sur la motion de mon honorable ami le chef de l'opposition. L'honorable ministre a parlé très longuement, mais je crois que les amis qui siègent à ses côtés pourront difficilement se rendre compte du rapport que peut avoir ce discours, ou au moins la plus grande partie, avec l'amendement que mon ami vient de proposer. L'honorable ministre a prononcé un discours de husting. Il a cité des extraits de journaux et de discours dont quelques-uns remontent à plus d'un quart de siècle ; quel rapport y a-t-il entre cela et les accusations portées contre le haut commissaire ?

L'honorable ministre de la justice a aussi prononcé un discours contre lequel je n'ai rien à dire au point de vue de la forme, mais je n'approuve pas les raisons qu'il a données pour repousser la motion de mon honorable ami.

Il dit en résumé qu'il n'y a aucune preuve du bien fondé de la plainte faite contre le haut commissaire. Il prétend que nous n'avons par devers nous aucune preuve que sir Charles Tupper ait réellement accusé aucun des chefs du parti libéral ou de l'opposition, qu'il ait attaqué le Grand Tronc ou ceux qui l'administrent.

Cependant l'honorable ministre des douanes ne partage pas tout à fait cette opinion, car j'ai remarqué que pendant le discours de l'honorable député d'Oxford, il a déclaré, sans la moindre retenue, que ces accusations étaient vraies. Il est difficile de concilier le silence que gardent les ministres lorsque leur collègue de la justice prétend que ces accusations ne sont pas prouvées et la déclaration du ministre des douanes qui prétend que ces accusations sont vraies.

M. BOWELL : Ne défigurez pas ce que j'ai dit.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'en ai pas la moindre intention. Si j'ai mal compris l'honorable ministre—j'espère qu'il me reprendra lorsqu'il aura la parole.

J'avoue que je sympathise avec l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. La tâche qu'il a entreprise est d'autant plus difficile que l'amendement qui a été proposé est absolument dans les limites de la vérité. Je sympathise aussi avec lui, parce que ses nombreux collègues au lieu de venir au secours du haut commissaire, lui laisse cette tâche ardue.

Je n'admets pas avec le ministre de la justice que le poste de haut commissaire est non politique, mais que le titulaire peut être un partisan ; je n'admets pas non plus que le haut commissaire n'est pas un employé civil.

Sous notre régime constitutionnel nous n'avons que deux catégories de serviteurs de la couronne, les employés civils et les employés militaires. Il est évident que le haut commissaire n'est pas un employé militaire, mais bien un employé civil et rien de plus ; il n'est pas non plus un serviteur civil de la couronne appuyé sur la volonté populaire, comme les députés. Sa position est donc non politique, et si on veut qu'elle soit permanente,

comme on l'a laissé entendre lorsque la charge a été créée, il est évident qu'il n'a aucun droit de prendre part aux luttes politiques du jour. Le haut commissaire a lui-même admis cela à maintes reprises, et il a reconnu que sa position ressemble en quelque sorte à celle d'un ambassadeur ordinaire, et que ses fonctions participent de la nature de celles d'un ambassadeur, en tant que le représentant d'une colonie dans la capitale du royaume peut être comparé à un ambassadeur.

Or, c'est un fait admis qu'un ambassadeur ne prend pas et n'est pas supposé prendre part aux luttes des partis politiques dans son propre pays, pas plus qu'il n'est supposé prendre part aux luttes électorales du pays auprès duquel il est accrédité. Il n'y a que quelques années que sir Austin Henry Layard, l'ambassadeur anglais à Constantinople, s'opposa vigoureusement à la politique du gouvernement de M. Gladstone, et dès qu'un changement eut lieu dans la politique impériale sur la question d'orient, M. Layard a été rappelé et remplacé par M. Elliott. C'est un principe bien établi que s'il y a quelqu'un qui doit s'abstenir des luttes politiques, de manière à pouvoir être en relation, dans la capitale où il est accrédité, avec des personnes appartenant à tous les partis, c'est bien celui qui occupe une position comme celle de notre haut commissaire. Si un député de l'opposition venait à avoir à Londres des griefs qu'il croirait devoir porter à la connaissance du haut commissaire, ce député devrait pouvoir se présenter chez lui aussi facilement qu'une personne appartenant à l'autre parti politique, et il est impossible que le haut commissaire garde cette position s'il ne la tient pas en dehors des luttes de partis.

L'honorable ministre s'est servi d'un argument qui, s'il avait quelque valeur, s'appliquerait avec tout autant de force à sir Charles Tupper comme lieutenant-gouverneur d'Ontario qu'à sir Charles Tupper comme haut commissaire. Il a dit que sir Charles Tupper a pris une large part aux luttes politiques du pays, qu'il a exprimé son opinion sur les questions du jour, que sa manière de voir sur ces questions a été l'objet de critiques de la part de l'opposition. Cela peut être également vrai d'un lieutenant-gouverneur ou d'un juge qui aurait été député ; et l'honorable ministre pourrait tout aussi bien défendre la conduite d'un lieutenant-gouverneur ou d'un juge qui se mêlerait de politique, que celle du haut commissaire.

M. TUPPER : Je ne veux pas interrompre l'honorable député mais il n'a pas saisi le sens de mon argument. Je ne me plains pas de ce que les honorables députés de l'opposition discutent les opinions émises autrefois par le haut commissaire, mais de ce qu'ils continuent à discuter et à défigurer les opinions qu'il a émises lors de cette discussion, pendant qu'il était en Angleterre, ne partageant pas les idées de ses collègues sur les questions commerciales qui surgirent à cette époque.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre ne définit pas exactement l'attitude prise par l'opposition. Nous savons tous ce qui s'est passé ici. Nous connaissons l'attitude prise par le ministre de la justice lorsqu'il a été question d'admettre certains articles en franchise, et nous savons ce que le gouvernement a répondu sur cette question. Nous savons aussi ce que sir Charles Tupper a dit une semaine après être revenu prendre son poste de ministre des finances, et ce qui a eu lieu après qu'on

eut communiqué avec Washington par le télégraphe. Mais il s'agit en ce moment de questions qui ont été discutées dans cette chambre après que sir Charles Tupper fut retourné en Angleterre et eut repris son poste de haut commissaire ; et je prétends qu'il n'était pas excusable de se lancer dans l'arène, parcequ'il s'agissait d'une question actuellement en discussion entre le parti ministériel et celui de l'opposition et le fait qu'à une certaine époque il avait pu être mêlé à cette controverse n'est pas une excuse.

Ce dont nous nous plaignons sous ce rapport, c'est de ce que sir Charles Tupper est un serviteur salarié de la couronne, qui occupe une position étrangère à la politique se soit fait l'agent d'un parti et le détracteur de l'autre.

Tout ce que l'honorable ministre a dit fait voir que sir Charles Tupper a vilipendé des membres de l'opposition et que lui-même est prêt à se joindre à lui sur ce point. Quelle que soit son opinion sur la conduite et la politique du parti libéral, si sir Charles Tupper voulait se lancer dans la discussion ou déclarer la guerre à un parti, il aurait dû quitter son poste, donner sa démission et se présenter devant l'électorat pour lui demander de l'envoyer ici discuter sur un pied d'égalité avec ceux qu'il accuse.

Ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a préféré prendre une position qui jette du discrédit sur le gouvernement et sur lui-même, puisqu'il se trouve ainsi l'adversaire salarié de ceux qui combattent le gouvernement. Il a tout simplement retiré un salaire comme orateur de husting au service du gouvernement, et je répète que c'est une position tout à fait indigne d'un homme occupant le poste de haut commissaire du Canada et recevant un traitement de \$12,000 pour en remplir les fonctions.

Je sais qu'en 1887 sir Charles Tupper est venu au pays sans se démettre de sa position de haut commissaire, qu'il devint ministre des finances, tout en conservant sa place de haut commissaire, et qu'il remit plus tard son portefeuille de ministre des finances pour retourner en Angleterre reprendre ses fonctions de haut commissaire. Il est vrai que pendant ce temps il n'a retiré que son traitement de ministre, mais cela n'a fait pas moins voir que le poste de haut commissaire peut être vacant quelque temps sans que le pays en souffre.

Dans le cours de la campagne électorale de 1891, il est revenu, et l'on a donné pour raison de son retour, qu'il n'était pas un employé civil ordinaire de la Couronne. Je nie cela. Je dis qu'il n'existe pas de telle distinction. Je dis qu'il n'y a qu'une classe d'employés de la Couronne qui ont droit de prendre part aux luttes politiques, et ce sont les honorables membres du Cabinet. Ils ont ce droit, mais sir Charles Tupper n'est pas un représentant du peuple, il n'est pas législateur dans cette chambre, et il n'a pas plus le droit de prendre part aux luttes électorales, que n'importe quel sous-chef de ministère, dans la capitale. Le ministre de la justice nous a dit qu'il n'avait pas été prouvé que sir Charles Tupper avait attribué des motifs de déloyauté aux députés de l'opposition, et que nous n'avions pas de raison de nous plaindre. Je crois que nous avons raison de nous plaindre de ce que cet homme a dit de nous dans ses discours aux électeurs du pays. Lorsqu'il est allé à Windsor, il eut une entrevue avec un représentant du *Free Press* de Détroit. Je crois que c'est lui-même qui a rédigé le rapport pour ce journal, et j'ai ce rap-

M. MILLS (Bothwell).

port devant moi. Qu'a-t-il dit dans cette entrevue, au sujet d'un honorable membre de cette chambre, l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) ?

M. TUPPER : Est-ce que ce n'est pas un journal humoristique ?

M. MILLS (Bothwell) : Non ; ce n'est pas un journal humoristique. On lui a demandé : " Quel effet l'article de Farrer aura-t-il dans les élections ? " Les élections n'avaient pas encore eu lieu, remarquez bien. Il répondit : " C'est le coup de mort du " *gritisme*. " Nous savons ce qu'il appelait le " *gritisme*. " Ce sont les idées politiques de l'opposition, du parti connu sous le nom de parti réformiste, et que les honorables députés de la droite appellent le parti grit.

" C'est le coup de mort du " *gritisme*. " M. Farrer est le guide, l'inspirateur et l'ami de sir Richard Cartwright qui l'a envoyé plusieurs fois à Washington. "

Il n'est pas allé là de son propre chef, a dit sir Charles Tupper, mais c'est l'honorable député qui l'employait et qui était son maître, qui l'a envoyé. — il est allé plusieurs fois à Washington, comme agent de M. Cartwright.

Où est la preuve de cela ? L'honorable monsieur nous a défiés d'apporter une preuve devant un comité. Où est cette preuve ?

Afin d'ourdir le complot néfaste qui a appris au peuple canadien ce que ces gens peuvent faire.

De quels gens veut-il parler ? Il va sans dire que c'est des grits dont sir Richard Cartwright est un des chefs, et qui expose leurs opinions et leurs tendances avec un très grand talent. Il est impossible de lire ce passage et d'accepter l'interprétation du ministre de la justice, et de circonscrire l'accusation comme le ministre de la marine veut le faire. Il est évident que sir Charles Tupper a accusé un des chefs du parti libéral, ainsi que ceux qu'il désigne comme des grits, de rechercher l'union politique avec les Etats-Unis ; il ne parle pas de M. Farrer autrement que comme un instrument entre les mains de personnes intéressées. Après une semblable déclaration, il est impossible d'entreprendre de prouver que les accusations de sir Charles Tupper ne se rapportaient qu'à M. Wiman et à M. Farrer, car il parle de M. Farrer comme un simple instrument entre les mains de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Puis, si nous consultons un article de la *Contemporary Review* écrit par sir Charles Tupper, nous voyons qu'il répète les mêmes accusations. Nous voyons que le haut commissaire parle de sir Richard Cartwright et de mon ami qui siège à mes côtés (M. Laurier) comme de ceux dont M. Wiman, M. Hitt et M. Farrer ne sont que des instruments.

Cependant, l'on dit que l'opposition n'a pas raison de se plaindre, que les accusations s'appliquent à d'autres personnes, et que si nous ne sentions pas que nous sommes coupables et que nous avons pris part à ce complot néfaste, nous ne ressentirions pas cette accusation. Il n'en est pas ainsi. Il est évident que ce n'est pas ce que le haut commissaire voulait dire. Ce n'est pas seulement contre M. Farrer, M. Hitt, ou M. Wiman que sir Charles Tupper a voulu diriger ses coups. Il voulait aussi atteindre l'honorable député d'Oxford-sud, et mon honorable ami (M. Laurier) ainsi que ceux qui partagent leurs opinions au sujet de la politique fiscale du pays. Sir Charles Tupper a voulu prétendre que nos opinions politiques signifiaient nécessaire-

ment l'annexion. Eh bien ! M. l'Orateur, nous sommes convaincus, nous aussi, que la politique que les honorables députés de la droite ont suivie depuis douze ans, nous mène fatalement à l'annexion.

Rien n'est plus clair. C'est avec cette politique que vous avez fait émigrer un million de notre population de l'autre côté de la frontière. Vous avez fait de nos gens, des citoyens américains ; vous les avez annexés aux Etats-Unis ; et croyez-vous que si vous persistez dans cette politique qui mène bientôt la moitié de notre population de l'autre côté des frontières, croyez-vous, dis-je, que vous tiendrez toujours ces gens politiquement séparés ? Si vous persistez à suivre cette politique, vous verrez avant longtemps que la moitié du Canada se trouvera contre l'autre moitié. Mais bien que je sois fortement opposé à la politique du parti ministériel, je ne dis pas, pour cela, que les députés de la droite désirent de tels résultats ; mais, je crois que ce sera le résultat de cette politique, s'il n'arrive rien d'imprévu. Mais ce n'est pas la position qu'ils prennent vis-à-vis de nous. Il est vrai que quelques honorables députés de la droite, des hommes aux vues larges et charitables dans leurs sentiments, disent qu'ils croient que notre politique est d'arriver à établir des relations politiques plus étroites avec les Etats-Unis ; mais ils ne nous accusent pas de désirer de semblables résultats. Ce n'est pas la position qu'a prise sir Charles Tupper. Il dit qu'une grande conspiration a été tramée, et qu'il est venu dans le pays, comme Sir Don Quichotte, dans le but de déjouer cette conspiration avant qu'elle fût consommée. Son but, ses efforts patriotiques, ont tendu à empêcher l'opposition et ses chefs, d'amener une union politique avec les Etats-Unis. Quelque divergence qui existe parmi le peuple au sujet des opinions de sir Charles Tupper, et au sujet des conclusions qu'il tire, on aurait de part et d'autre attaché beaucoup plus d'importance à son caractère désintéressé, s'il s'était démis de sa position, et s'il était venu ici, librement, assumer la responsabilité de ses opinions comme un simple citoyen de ce pays. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait.

L'honorable ministre de la marine a aussi essayé de défendre la tentative de ce commissaire d'exercer une pression sur le Grand Tronc et ses employés, pour assurer l'influence de cette institution en faveur du gouvernement. Il dit que sir Charles Tupper a nié cette accusation et que nous devrions accepter cette dénégation ; mais on se demandera toujours qu'est-ce qui a pu amener sir Charles Tupper et le gérant du Grand Tronc à parler de cette question ; qu'est-ce qui a donné lieu à cette entrevue ? L'honorable ministre a prétendu ce soir que sir Charles Tupper avait tout simplement demandé au Grand Tronc de retirer les instructions qu'il avait données contre le gouvernement. Ces instructions ont-elles été publiées ? Sir Charles Tupper a-t-il fourni à la chambre ou au pays la preuve de l'existence de ces instructions ? Il prétend que certaines instructions ont été envoyées, mais il n'a pas prouvé qu'elles l'aient été. M. Seargeant et sir Henry Tyler déclarent tous deux que de telles instructions n'ont jamais été publiées, et cependant, l'honorable ministre prétend que sir Charles Tupper n'est allé trouver le gérant du Grand Tronc que pour lui demander de retirer des instructions qu'il n'avait pas pu voir, et qui n'avaient jamais existé ; il lui demandait cela pour mettre le parti conservateur sur un pied d'égalité avec ses adversaires.

M. HAGGART : Quand M. Seargeant a-t-il dit cela ? Où trouvez-vous une autorisation de sa part de déclarer cela ?

M. MILLS (Bothwell) : Je crois l'avoir vu quelque part. Je lirai en temps opportun un extrait d'une lettre de sir Henry Tyler sur la question ; et et il me semble que sur une question se rapportant à l'administration de la compagnie, les déclarations de sir Henry Tyler et de M. Seargeant doivent être acceptées comme vraies, tant qu'on n'a pas produit de preuve à l'encontre. Quand ces déclarations ont été faites, si sir Charles Tupper avait en les instructions dont il parle, il lui aurait été facile de confondre sir Henry Tyler en les produisant.

Pour ma part, je connais aussi quelque chose au sujet d'une autre puissante institution de ce pays ; je crois avoir lu un manifeste du gérant de ce chemin de fer contre tout ce qui fait ressembler à la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, mais cependant, à en juger par la conduite constante de cette compagnie, personne, au Canada, n'a fait autant d'efforts qu'elle pour assurer l'intercourse avec nos voisins. Je ne m'en plains pas, mais je déclare que cette compagnie a fait des efforts extraordinaires pour s'assurer une partie du trafic américain. Elle cherche, par tous les moyens possibles, à obtenir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis chaque fois que ses intérêts sont en jeu. Le gérant de cette compagnie a donné des conseils et a suivi une conduite dont nous ne nous plaignons pas, mais qui n'étaient certainement pas justes à l'égard de la population canadienne et du parti libéral, d'autant plus que la conduite de la compagnie elle-même était tout à fait opposée à ce qu'elle conseillait aux autres. Sir Charles Tupper s'est plaint de ce que le Grand Tronc avait distribué des billets de passage gratuitement aux adversaires du gouvernement pour leur permettre d'aller voter. A ce sujet sir Henry Tyler dit :

J'ai déjà fait savoir à sir Charles Tupper que bien qu'un télégramme ait été envoyé par M. Edgar autorisant la livraison des billets dont le paiement avait été antérieurement garanti, ces billets n'ont pas été livrés ; et cela ne peut pas être plus mal que de mettre des convois spéciaux à sa disposition (sir Charles Tupper), convois qui n'ont pas encore été payés, et dont le compte attend encore le règlement.

Il sera intéressant de savoir par qui ce compte sera payé ; le sera-t-il par sir Charles Tupper, ou au moyen de souscriptions de ceux qui ont profité de ses efforts, ou bien par le trésor public ? Le ministre de la marine et des pêcheries se plaint de "hâte indécente," de "spleen," de "dépît" et de "malice." Que signifient tous ces mots ? L'honorable ministre pourra peut-être nous donner une leçon sur les synonymes, nous dire si cela est bon anglais ou non, si ces expressions sont synonymes ou non. Il pourra peut-être aussi nous dire, avec un respect filial, que signifient les mots "lâche poltron." Si l'honorable ministre voulait prendre son discours ainsi que les lettres de son distingué parent, il y trouverait beaucoup à critiquer s'il voulait y apporter son attention. Je puis dire à l'honorable ministre que bien que je n'aie pas de mauvais vouloir contre lui, car j'admets qu'il a montré beaucoup d'habileté comme membre du gouvernement, cependant je ne crois pas qu'il puisse être capable de donner des leçons d'anglais, et je ne pense pas non plus qu'il puisse jamais briller sous ce rapport. L'honorable ministre s'est plaint ce soir de l'expression "calomniateur non véridique"

et il semble être sous l'impression que cette expression n'est pas anglaise. Je ne sais pas ce que l'honorable ministre veut dire : sont-ce les mots non véridique (unveracious) ou bien le mot calomniateur, qui ne sont pas anglais, ou bien si c'est le rapprochement.

M. TUPPER : C'est le rapprochement.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre. Il se rappellera que Shakespeare fait dire à un de ses personnages au sujet des communications des Sorcières qu'elles mentaient comme la vérité.

Une VOIX : Vous n'êtes pas Shakespeare.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est peut-être pas une calomnie, mais ce pourrait être non véridique. L'honorable ministre pourrait aussi se rappeler que l'on fait souvent une calomnie par un haussement d'épaules, et en laissant soupçonner une chose, qui, si elle était dite, aurait un tout autre effet. Bien qu'un tel acte soit un acte calomniateur je ne pourrais pas dire que c'est une calomnie non véridique, ni que celui qui l'a fait est un calomnieux, non véridique. Lorsqu'un député précise, quoique son expression ne soit pas propre, et lorsqu'il déclare une chose, fausse en précisant bien ce qu'il veut dire, je suis porté à croire qu'il n'est pas seulement un calomniateur, puisque sa déclaration est fausse, mais qu'il est un calomniateur non véridique. Quoique je n'aie pas l'intention d'entrer dans une longue discussion des synonymes et des expressions usitées, je crois que je puis démontrer à l'honorable ministre, s'il veut discuter ce sujet, que les mots "calomniateur non véridique" sont parfaitement anglais, et que cette expression ne s'applique pas à toute déclaration fausse, mais qu'elle s'applique, et s'applique exactement, à certaines fausses déclarations faites d'une manière spéciale.

L'honorable ministre a parlé des membres des gouvernements locaux qui ont pris part aux élections, et il a déclaré que leur conduite était aussi répréhensible que celle du haut commissaire. Les membres des gouvernements locaux ne sont pas nos employés. C'est par le vote du peuple qu'ils tiennent leurs positions. C'est au peuple et non à nous qu'ils sont responsables. Si le peuple désapprouve leur conduite, il n'y a pas de doute qu'il saura le leur prouver, et il me semble que si nous désapprouvons la conduite du haut commissaires nous devons faire la même chose.

L'honorable ministre a fait une interruption extraordinaire lorsque l'honorable député d'Oxford-sud parlait, il y a quelques jours. Il a cherché à justifier une déclaration qu'avait faite le ministre de la justice dans un mémoire concernant l'action de Terre-neuve, et dans lequel le ministre disait que les Etats-Unis avaient déclaré que le Canada ne pourrait pas bénéficier des marchés américains, tant qu'il continuerait son allégeance à l'Angleterre ; et l'honorable ministre, non content des déclarations du ministre de la justice qui avait puisé ses informations dans un discours que M. Blaine a fait, il y a trois ans environ, a interrompu l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et a lu un extrait de ce discours pour prouver qu'il est impossible que nous puissions avoir accès aux marchés américains, à moins que nous ne devenions citoyens américains. Voilà la position prise par l'honorable ministre. Maintenant l'hono-

M. MILLS (Bothwell),

rabable ministre nous dira peut-être comment il se fait que dans ces circonstances le haut commissaire soit venu ici pour se rendre à Washington avec deux de ses collègues. Sont-ils partis sans but arrêté ? Savaient-ils ce que M. Blaine avait dit, et pensaient-ils connaître la position que prendraient les Etats-Unis sur cette question ? S'il en avait été ainsi, qu'est-ce que le haut commissaire, le ministre de la justice et le ministre des finances sont allés faire à Washington dans ces deux voyages ? Sont-ils allés demander l'annexion aux Etats-Unis ? Sont-ils allés assurer au gouvernement américain que le Canada serait prêt à abandonner son allégeance à l'Angleterre, si les Etats-Unis voulaient nous accorder la réciprocité commerciale ? Etaient-ils prêts à sacrifier leur allégeance à la Grande-Bretagne, pour quelques avantages matériels ? Que signifient ces négociations en face de cet extrait du discours de M. Blaine, discours que le ministre de la marine trouve si concluant ? Je ne veux pas discuter la tendance de telle ou telle politique particulière. Je suis prêt à étudier ce que je crois être le plus avantageux pour la prospérité du pays, et à m'en rapporter à l'avenir du soin de nous diriger dans la voie la plus favorable. Je ne contribuerai pas à faire de l'opposition à ce que je crois être dans l'intérêt du peuple, parce que certaines gens peuvent avoir des craintes sur le résultat de ces projets. Je ne conçois pas qu'on puisse adopter une plus mauvaise politique sur aucune question, et je ne crois pas non plus que notre population soit disposée à adopter cette politique. On se rappelle que dans une entrevue, le haut commissaire a déclaré que le parti libéral serait balayé parce que le peuple ne pouvait pas appuyer l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ni ceux qui favorisent la réciprocité absolue, sans être en même temps partisans de l'union politique avec les Etats-Unis.

En réponse à cette prétention nous avons le fait que la majorité des représentants de l'ancien Canada siègent sur les bancs de l'opposition. Si sir Charles Tupper disait vrai, la majorité du pays ou du moins de l'ancien Canada, désire l'union politique avec la république voisine. Pour ma part je n'admets pas du tout cette conclusion. Je maintiens que l'argument dont s'est servi sir Charles Tupper est injuste, non-seulement pour le parti libéral, mais pour tout le pays, comme étant de nature à créer une fausse impression dans notre mère-patrie.

Le haut commissaire a publié des lettres contre le Grand Tronc, des écrits dans la *Contemporary Review* et la *North American Review*, attaquant le parti libéral, insinuant que ce parti était dirigé par des hommes qui cherchent à amener l'union politique du Canada et des Etats-Unis. Voilà le but qu'il a cherché à atteindre ; il a travaillé sans relâche à ruiner le parti libéral dans l'esprit du peuple anglais. Cela ne peut pas être toléré, et les libéraux continueront à protester tant que le pays sera représenté dans une position impolitique par un homme qui a calomnié les membres de l'un ou de l'autre parti. En dénonçant l'attitude de sir Charles Tupper dont les accusations sont calomnieuses et les déclarations fausses, je ne parle pas dans l'intérêt du parti libéral, car je suis prêt à dénoncer, avec la même sévérité, tout fonctionnaire public de ce pays qui agirait de la même manière à quelque parti politique qu'il appartienne. Je demande aux honorables députés de la droite de nous accorder la même somme de justice qu'ils dési-

raient avoir de nous, s'ils étaient dans notre position comme ils le seront sans doute bientôt.

M. DICKEY : Dans ce débat, on est considérablement sorti de la question et je n'ai pas l'intention d'entrer dans toutes ces digressions. Avant de discuter la motion qui nous occupe, je réfuterai quelques-uns des arguments apportés par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dans la dernière partie de son discours. Il semble attacher une grande importance au fait que le ministre de la marine a cité un discours de M. Blaine pour démontrer que le secrétaire des Etats-Unis ne veut pas de la réciprocité, et il voudrait savoir comment le ministre de la marine peut s'attendre à ce que des commissaires du gouvernement aillent à Washington sans aucun espoir d'obtenir cette réciprocité dont M. Blaine ne veut pas. Dans mon opinion, l'honorable député de Bothwell aurait mieux fait—avant de critiquer le ministre de la justice—de lire le discours de M. Blaine dont le ministre de la marine a parlé. Je lirai de nouveau une partie du discours de M. Blaine que le ministre de la marine a cité, et je crois que l'on verra que ce à quoi s'oppose M. Blaine, c'est à la réciprocité absolue que préconisent les députés de la gauche, et non à la réciprocité limitée que le gouvernement cherche à obtenir. M. Blaine dit :

Au delà des frontières, de l'autre côté du Saint-Laurent, nos voisins ont un autre gouvernement, professent une autre allégeance. Ils sont sujets de la reine Victoria; ils sont loyaux à Sa Majesté. Ils vivent sous un drapeau étranger. Ils font ce qu'ils ont droit de faire. Je ne conteste pas leur droit, et je n'envie pas leur sort. Ils ont droit de se gouverner comme ils l'entendent comme c'est aussi notre droit. Mais je suis opposé, complètement opposé, de donner aux Canadiens la douce satisfaction de rester sous le drapeau anglais, de payer des taxes anglaises et de jouir des bienfaits des marchés américains. Ils ne peuvent avoir les deux en même temps. S'ils viennent à nous, ils auront ce que nous avons; mais ce serait faire tort aux droits des citoyens américains, que des millions de gens qui ne doivent aucune allégeance aux Etats-Unis, qui n'ont aucun rapport avec nous, qui ne sont pas des nôtres, mais qui préfèrent nous rester étrangers, ce serait faire tort à ces droits, dis-je, si le congrès disait que ces gens auront absolument les mêmes droits que nous sur nos marchés et jouiront des mêmes privilèges commerciaux dont nous jouissons à l'ombre de notre drapeau. Tant qu'il en dépendra de moi, je ne consentirai jamais à ce que ces gens soient canadiens et américains en même temps.

Si l'honorable député de Bothwell veut lire ce discours, il verra que M. Blaine n'a pas dit un mot contre le traité de réciprocité équitable que le gouvernement canadien veut obtenir. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé de beaucoup de choses, et il est heureux qu'un certain temps se soit écoulé entre le commencement et la fin de son discours, car autrement l'accusation que l'on a portée contre le ministre de la justice pourrait très bien s'appliquer à lui pour le manque d'à-propos de ses remarques.

L'honorable député a parlé de la position que le haut-commissaire occupe vis-à-vis le gouvernement, et il a prétendu qu'il était un ambassadeur. Cependant depuis plusieurs années, j'ai entendu les honorables députés de la gauche prétendre à chaque occasion qui s'est présentée, dans ce parlement, que sir Charles Tupper était opposé au gouvernement sur plusieurs points importants. L'honorable député de Bothwell et ses amis, ont prétendu qu'il était opposé au gouvernement sur la question de réciprocité, et qu'il était disposé à aller plus loin qu'eux, et que sur plusieurs autres questions importantes il était opposé au ministère. Il serait aussi bien

pour les honorables députés de dire que sir Charles Tupper était ministre lorsqu'ils l'ont attaqué, que de plus il n'est qu'un simple serviteur du gouvernement, et sujet à critique; mais après l'avoir accusé, quand il cherche à se disculper aux yeux du peuple canadien, devant qui tout homme public du pays a droit de se faire juger, c'est une bien pauvre cause pour eux de dire que c'est un ambassadeur, et qu'en conséquence il ne peut pas se défendre publiquement.

Après avoir décrié sir Charles Tupper pendant plusieurs années, je dis qu'il n'est pas juste de la part des honorables députés de la gauche de lui refuser le droit de se défendre, parce qu'ils leur plaît de dire qu'il est ambassadeur et qu'il a la bouche close. Je ne connais pas assez le droit constitutionnel pour dire exactement quelle est la position qu'il occupe vis-à-vis le gouvernement; mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que sir Charles Tupper est un ambassadeur, et je pense que l'honorable député sait parfaitement bien que s'il est un ambassadeur, cette chambre n'a pas le droit de discuter sa conduite, ni de la juger par son vote.

Les honorables députés de la gauche disent aussi que sir Charles Tupper est un employé civil. Mettant de côté, pour le moment, la question technique de savoir quelle est sa position, raisonnons cette question au point de vue du bon sens. Il est parfaitement clair que sir Charles Tupper n'est pas un employé ordinaire du service civil, parce que si les honorables députés arrivaient au pouvoir, ils admettraient que ce serait commettre une injustice s'ils démettaient tous les sous-chefs des ministères—car ce sont des employés qui ont droit à la protection que la loi et la coutume accordent aux employés du service civil—cependant, s'ils arrivaient au pouvoir, dis-je, ils ne permettraient pas, un seul instant, que sir Charles Tupper continuât à remplir sa position, parce qu'il ne partage pas leurs vues pour pouvoir les représenter à la cour de St-James. Quelle que soit la subtile distinction légale que l'on puisse faire au sujet de la position du haut commissaire, au simple point de vue du bon sens, il est évident qu'il y a une grande distinction entre sa position et celle des employés ordinaires du service civil. Sir Charles Tupper occupe une position qui dépend de l'existence du gouvernement, et il devra nécessairement donner sa démission si le gouvernement vient à tomber. Sous ce rapport donc il se trouve dans une position différente de celle des autres employés civils. J'ai remarqué que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en citant des déclarations de sir Charles Tupper, a parlé d'une entrevue que ce dernier a eue avec un représentant du *Free Press* de Détroit. Nous savons tous que les rapports de ces entrevues publiés dans les journaux américains ne sont aucunement dignes de foi, et il fallait que l'honorable député eût un grand besoin de corroborer les allégations des députés de la gauche pour être venu dire que ce rapport prouvait par lui-même qu'il avait dû être écrit par sir Charles Tupper. Je dis que l'honorable député de Bothwell, en avançant une telle théorie devant la chambre, en voulant se servir de ce rapport comme d'une preuve sur laquelle il faut baser notre jugement pour voter sur cette motion de censure contre sir Charles Tupper, a voulu se jouer de l'intelligence des députés. Pendant qu'il lisait l'article, j'ai remarqué, quoique je n'ai pas la prétention d'être un critique littéraire,

que sir Richard Cartwright—je mentionne son nom parce qu'il se trouve dans l'article—y est désigné sous le nom de M. Cartwright, et je demande aux honorables députés s'il est vraisemblable que sir Charles Tupper aurait désigné l'honorable député d'Oxford-sud sous le nom de M. Cartwright, dans un de ses écrits.

L'honorable député a dit ensuite que dans son jugement la politique nationale nous menait directement à l'annexion, et il a été assez bon de nous dire qu'il ne voudrait pas pour cela nous imputer des sentiments de déloyauté, et de laisser croire que nous voulons l'annexion. Il a réclamé ensuite de nous que nous ayons envers eux la même courtoisie, quoique nous soyons convaincus que leur politique mène à l'annexion. Personnellement, je suis bien prêt à leur accorder cette courtoisie. Je suis bien prêt à admettre qu'il y avait beaucoup de gens qui travaillaient en faveur de l'union commerciale, et qui ne savaient pas et ne savent pas encore aujourd'hui où cette politique les mène. Mais, je ferai remarquer à l'honorable député, qu'il ne verra pas un seul homme dans le pays, ni aucune personne qui appuient la politique nationale, qui se soit ligüée avec des Américains; il ne verra pas aux Etats-Unis, un parti de personnes qui favorisent la politique nationale dans ce pays, dans le but de nous amener à l'annexion aux Etats-Unis. Quand l'honorable député de Bothwell, dit que la politique nationale nous mène à l'annexion, il apporte un argument abstrait.

Mais en ce qui concerne l'union commerciale, nous avons, comme l'a si bien fait remarquer, ce soir, l'honorable ministre de la marine, la preuve d'une conspiration aux Etats Unis, que pas un député de la gauche n'a essayé de nier, conspiration tramée ouvertement dans le but d'amener le Canada à entrer dans une union politique avec ce pays. Et nous avons vu des membres de cette chambre, et des chefs du parti libéral qui ne sont pas dans cette chambre, récompensés de ce qu'ils favorisaient la politique de l'union commerciale, par des diners que leur donnaient aux Etats-Unis ceux qui désirent l'union politique des deux pays.

L'honorable député de Bothwell a parlé de l'entrevue de sir Charles Tupper avec M. Seargeant comme d'une tentative de pression sur le Grand-Tronc, et avec une indifférence parfaite, il a écarté absolument la déclaration de sir Charles Tupper relative à cette entrevue, déclaration dans laquelle il affirme n'avoir exercé aucune tentative de pression, sur le Grand-Tronc, et il met également de côté la déclaration de M. Hector Cameron à l'appui des dires de sir Charles Tupper. Voilà dans quel esprit l'honorable député traite ce dernier et considère la preuve faite par l'honorable ministre de la marine en faveur de sir Charles Tupper.

L'honorable député dit aussi que si la politique de réciprocité absolue tend à l'annexion, la majorité des représentants des anciennes provinces du Canada dans cette chambre est en faveur de cette politique, et que partant, la majorité des citoyens de ces provinces est en faveur de l'annexion. Il se peut que cela ne se rapporte pas beaucoup à la question,—mais cela s'y rapporte tout autant que l'argument de l'honorable député—que de lui rappeler aussi bien qu'encore que la gauche ait peut-être une majorité des représentants des deux anciennes provinces du Canada dans cette chambre, elle représente une minorité de la population de ces provinces.

M. DICKEY.

Je dois dire que de tous les compliments très flatteurs que sir Charles Tupper a reçus dans sa carrière publique, tant de son pays que de sa Reine, je n'en connais aucun qui lui fasse plus d'honneur que le discours prononcé par l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) au cours de ce débat. Cet honorable député, dans une motion restreinte à l'étroite question de savoir si, oui ou non, sir Charles Tupper a bien fait de prendre part aux dernières élections, a fait à ce dernier l'honneur de remonter jusqu'en 1866 pour ramasser contre lui, dans le but de lui faire tort dans cette chambre, des scandales usés et démolis. La chambre se rappellera qu'en 1866, sir Charles Tupper était seul dans la Nouvelle-Ecosse à travailler à édifier la confédération et qu'il travaillait à faire entrer cette province dans l'union, afin qu'elle pût aider à faire du Canada ce que nous le voyons aujourd'hui. En agissant ainsi, il a rencontré dans certains quartiers une vive hostilité, et dans le cours de cette lutte envenimée et acharnée, dans laquelle seuls la grande habileté, la persévérance et le tact de sir Charles Tupper réussirent à faire entrer la Nouvelle-Ecosse dans l'union, on proféra contre lui les accusations qu'on a détaillées au cours du présent débat. Et l'honorable député de Huron-ouest fait à sir Charles Tupper ce que je considère être le grand honneur de rappeler à la chambre qu'en travaillant patriotiquement à édifier la confédération, il eut à faire face même à des calomnies du genre de celles que l'honorable député a lancées contre lui. Or, ces choses ont été discutées maintes et maintes fois; car on a offert maintes fois aux honorables députés de la gauche dans la Nouvelle-Ecosse, dans Ontario et dans Québec le privilège de rencontrer sir Charles Tupper sur les tribunes populaires et de discuter ces questions en présence des électeurs canadiens. Quelquefois, ils ont accepté l'offre, mais le plus souvent ils l'ont déclinée. Je crois que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a refusé cet honneur en diverses occasions en présence des citoyens d'Ontario.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand, s'il vous plaît? Soyez assez bon de le dire.

M. DICKEY : Je ne puis fournir de date à l'honorable député, et s'il le nie—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément. Je dirai à l'honorable député, attendu qu'il pose la question, qu'on ne m'a jamais demandé de rencontrer sir Charles Tupper, mais je crois plutôt qu'en deux ou trois occasions, nous avons demandé que sir Charles Tupper prit part à une sorte de tournoi, mais qu'il n'a pas jugé à propos d'accepter l'invitation.

M. DICKEY : J'accepte la dénégation de l'honorable député et je l'accepterais de bien meilleure grâce n'eût-il pas fait une déclaration au sujet de laquelle je crois qu'il a dû être mal informé, savoir : que sir Charles Tupper ait jamais refusé de le rencontrer, lui ou tout autre individu qui se proposait de le rencontrer. Ces diverses offres de sir Charles Tupper de discuter son caractère et sa réputation devant les électeurs canadiens ont dans chaque cas invariablement résulté, depuis treize ans, dans une approbation de sa conduite et de la politique qu'il préconisait. Ça été particulièrement le cas dans la province de la Nouvelle-Ecosse où il est le mieux connu, où il a passé sa jeunesse et où il a été le chef d'un gouvernement. Le parti que sir Charles Tupper a appuyé est revenu à cette chambre avec

seize représentants de la Nouvelle-Ecosse sur vingt-un, et ce doit être un argument suffisant pour répondre aux accusations que l'honorable député de Huron-ouest a jugé à propos de porter contre lui ici. J'ignore le but que peuvent avoir l'honorable député de Huron-ouest et ceux qui, comme lui, remontent à des années en arrière pour lancer contre le haut commissaire ces accusations réfutées. Peut-être veulent-ils descendre à la postérité en se pendant à la queue de son habit, ou peut-être veulent-ils s'immortaliser en se faisant la réputation d'avoir attaqué et vilipendé un homme qui sera toujours connu comme l'un de ceux qui ont édifié le Canada. J'ignore si c'est là leur but; mais en ce qui concerne toutes ces accusations portant sur sa vie passée, je n'en dirai rien de particulier, parce qu'elles ont été maintes et maintes fois réfutées et dans cette chambre et devant le peuple.

Pour en venir à la résolution qui nous est soumise, elle se divise en trois parties. Elle implique l'affirmation que sir Charles Tupper s'est mêlé des élections, qu'il a imputé des motifs félonieux à une grande partie de la population canadienne, et qu'il a vilipendé les gérants de la compagnie du Grand Tronc. Aucun député ne peut appuyer cette résolution à moins d'être convaincu de l'exactitude de ces affirmations. En ce qui concerne l'immixtion de sir Charles Tupper dans les élections, je le justifie simplement par une raison d'équité. Sa position ayant été attaquée, quoi de plus juste qu'il parût sur les tribunes populaires, prêt à rencontrer qui que ce fût dans une discussion libre devant les électeurs. S'il avait boudé à Londres et refusé de discuter ces questions, on aurait pu lancer quelque imputation contre lui; mais je prétends qu'à son propre point de vue, se considérant simplement comme un particulier, il avait le droit, d'après tous les principes d'équité, de se faire entendre devant le peuple.

Mais telle n'est pas la position. Sir Charles Tupper est venu ici sur la demande du chef du gouvernement, et la présente résolution ne se rattachant qu'à une affaire personnelle, n'a conséquemment droit à aucun appui. Elle aurait dû être dirigée contre le cabinet qui a amené sir Charles Tupper ici, et non contre le haut commissaire. Je le demande aux honorables députés de la gauche; si cet homme est un fonctionnaire public et que le gouvernement lui demande de venir l'aider, que doit-il faire? Désobéira-t-il à cet ordre et se laissera-t-il destituer, ou bien viendra-t-il travailler comme on le demande? Donc le blâme, s'il y en a à porter à cet égard, est imputable au gouvernement et non au haut commissaire.

En examinant les discours de l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) et des autres députés qui ont discuté cette question, il me paraît que c'est une attaque directe et personnelle contre sir Charles Tupper que l'on fait et qu'on ne désire pas y entraîner le gouvernement. Evidemment le but est d'atteindre sir Charles Tupper et de fournir à l'honorable député de Huron-ouest et à d'autres un prétexte à des discours injurieux contre un homme absent, qui, toujours prêt à se défendre quand il est présent, ne peut le faire aujourd'hui, grâce à son absence. S'il y a une accusation à formuler contre qui que ce soit, elle devrait l'être, contre les ministres de la couronne qui sont ici, capables de se défendre.

Je demanderai aux honorables députés de la gauche: Supposons qu'un sous-ministre se fût rendu

coupable de mauvaise conduite, quelle serait la valeur d'une résolution le blâmant, sans enquête, sans qu'il fût présent ou qu'on lui eût donné la moindre chance de répondre? Si l'honorable député de Bothwell a raison de prétendre que sir Charles Tupper est simple fonctionnaire public, celui-ci se trouve dans la même position qu'un sous-chef de ministère, et cette motion doit être repoussée parce qu'elle comporte un mode d'enquête qui ne serait jamais approuvé dans le cas de tout autre employé public et parce qu'elle viole conséquemment les premiers éléments de l'équité. On attaque des gouvernements parce qu'ils prennent la responsabilité de leurs actes et ont à les défendre: mais frapper dans le dos, dans cette chambre, un fonctionnaire public, sans lui donner la chance de se défendre, c'est violer tout principe d'équité.

Dans la seconde partie de la résolution, on nous demande de nous lier à l'affirmation que sir Charles Tupper a imputé des motifs félonieux à une grande partie de la population canadienne. J'ai suivi attentivement le débat, et je n'ai pas entendu un honorable député de la gauche formuler un semblant de preuve à cet égard. L'honorable député d'Oxford-sud s'est mis en frais, avec assez de bravoure suivant moi, de prouver cette affirmation, mais il a terminé en disant qu'une accusation de trahison avait été portée contre M. Farrer, M. Wiman et sir Richard Cartwright; et comme il nous est impossible de croire que ces messieurs constituent une grande partie de la population du Canada, il nous est impossible d'appuyer logiquement la résolution. Pas un des députés de la gauche qui ont pris part au débat, n'a pu prouver que sir Charles Tupper avait imputé des motifs félonieux à une grande partie de notre population. Il a qualifié, il est vrai, certaines personnes de traîtres. Il a accusé de trahison MM. Wiman et Farrer, mais je ne sache pas qu'un seul député de la gauche soit prêt à défendre ces deux messieurs. Je ne vois pas pour quoi, après avoir reçu l'aide de MM. Wiman et Farrer, les honorables députés de la gauche maintenant que la bataille est finie, laissent leurs amis sans un défenseur. Je ne vois pas pourquoi ils ne les défendent pas contre l'accusation de trahison; car je n'ai pas de doute que l'honorable député de Bothwell pourrait prouver, par des textes et des autorités que MM. Wiman et Farrer ne tombent pas sous le coup de la définition qui parle de guerre faite à la Reine et ne sont conséquemment pas des traîtres. Mais il n'a pas tenté de prouver cela, et ces messieurs restent accusés, et à juste titre je crois, du crime de trahison.

En présence du fait que les honorables députés de la gauche n'ont en rien prouvé que sir Charles Tupper a accusé de trahison le parti libéral ou une partie considérable de la population, nous avons, dans l'article même que le député d'Oxford-sud a cité comme preuve de cette assertion, la déclaration formelle faite par sir Charles Tupper qu'aucune partie considérable de la population canadienne n'est déloyale ou favorable à l'annexion. Et si la chambre adoptait une résolution du genre de celle proposée, elle ne violerait pas seulement tout principe d'équité, elle ne condamnerait pas seulement un homme en son absence, mais elle le condamnerait à l'encontre de la preuve faite. Elle prononcerait ce qu'un juge qualifierait de faux verdict, contraire à tout principe en matière de preuve.

Il y a une autre manière d'envisager la question, et c'est celle-ci; si les honorables députés de la gau-

che sont si soucieux de la dignité du Canada, s'ils désirent tant qu'aucune imputation de trahison ne soit faite, pourquoi—je demande à la chambre de prendre ce fait en considération—pourquoi n'ont-ils pas lu la déclaration de sir Charles Tupper contenue dans ces articles et portant qu'il n'accusait pas ce parti de trahison, et pourquoi ne se sont-ils pas abstenus de consigner dans les journaux de la chambre la fausse assertion qu'un homme dans la position de sir Charles Tupper a prétendu que le parti libéral était en faveur de l'annexion? Je demande pourquoi ils ont laissé circuler en Angleterre, aux Etats-Unis et dans le monde entier, pourquoi ils ont propagé la nouvelle, le scandale, la calomnie que sir Charles Tupper a fait une déclaration de ce genre quand ils avaient la preuve que ce dernier n'a pas fait de telle déclaration, mais a déclaré en fait tout le contraire? Donc, à mon avis, s'il y a quelqu'un à blâmer dans cette affaire, en cherchant à créer l'impression que le Canada est un nid de trahison, ce sont les honorables députés de la gauche qui, dans la présente résolution, invitaient la chambre à affirmer que sir Charles Tupper a déclaré publiquement dans le pays que le parti libéral était lié à la politique d'annexion.

La troisième accusation est que sir Charles Tupper a vilipendé les gérants de la compagnie du Grand Tronc. Quels sont les faits? Sir Charles Tupper était dans Cumberland le jour où le résultat des élections fut proclamé, et naturellement, à son titre d'ancien représentant du comté et comme la population était heureuse de le voir, il fut invité à parler. Il discuta les questions d'actualité, parla de la bataille qui venait de se livrer et des raisons pour lesquelles dans certaines provinces le gouvernement avait perdu et dans d'autres provinces il avait réussi. En exposant ces raisons, il en vint naturellement à parler de la compagnie du Grand Tronc et il discuta la conduite de cette dernière en combattant le gouvernement, et, comme cela était parfaitement naturel sous le coup des impressions créées par la lutte, il le fit chaleureusement.

Je ne sache pas qu'il y ait rien de bien étrange dans la conduite du chef de la gauche en accusant 215 officiers reviseurs dans la confédération d'être des partisans sans vergogne. Il les accuse de s'être rendus coupables des fraudes les plus honteuses et il ratachait ce langage aux causes de la défaite du parti libéral. Sir Charles Tupper, en expliquant les revers du parti conservateur dans certaines parties du pays où le Grand Tronc exerce beaucoup d'influence, exprime son opinion relativement à la conduite de cette compagnie. Je ne vois rien de bien grave là-dedans.

À ce propos, sir Charles Tupper a été attaqué de la façon la plus violente par sir Henry Tyler. On affirma qu'il avait essayé de corrompre la compagnie du Grand Tronc relativement aux élections. Il refuta cette assertion par un démenti personnel et aussi par un démenti de la part de M. Hector Cameron. Diverses accusations et contre-accusations ont été portées et qu'a fait sir Charles Tupper? Je demanderai à quiconque voudra étudier la question en toute justice s'il était possible de faire une proposition plus juste que celle qu'il a faite. Il a dit : Je vais aller à votre propre assemblée, et là, devant vos actionnaires, devant les gens dont vous administrez les affaires depuis des années, devant des gens avec lesquels je n'ai pas d'intérêts, mais qui sont des Anglais intelligents, je discuterai les accusations que j'ai portées et produirai les preuves que

M. DICKEY.

j'ai à offrir, et vous produirez les preuves que vous avez à offrir, et l'assemblée décidera entre vous et moi." Je le demande à la chambre, quelle offre plus juste pouvait faire sir Charles Tupper ou tout autre homme? Mais ce défi n'a pas été accepté, et conséquemment sir Charles Tupper dut écrire les lettres, dont la gauche se plaint partie.

La question, réduite à sa plus simple expression, est celle-ci : Sir Charles Tupper, en exposant les causes de la défaite du gouvernement dans certains endroits, excita la mauvaise humeur de la compagnie du Grand Tronc. Sir Henry Tyler l'attaqua et il dut se défendre du mieux qu'il put. Après tout, la principale plainte formulée par sir Charles Tupper contre la compagnie du Grand Tronc, c'est qu'elle s'était mêlée des élections d'une façon inique et qu'elle n'avait pas permis à ses employés de voter comme ils le désiraient. Son assertion est corroborée par M. Hector Cameron, et en l'absence de preuve du contraire, je prétends que nous sommes tenus de la supposer exacte. Conséquemment sur ce point la résolution ne saurait tenir.

Elle est insoutenable sous tous les rapports, mais je soumets qu'en ce qui concerne l'allégation que sir Charles Tupper a attribué des motifs fâcheux à une grande partie de la population canadienne, non-seulement il n'y a pas de preuve pour l'appuyer, mais qu'il y a à l'encontre de cette allégation une preuve forte, suffisante pour convaincre tout esprit juste et franc. Conséquemment, je demande aux honorables députés des deux côtés de la chambre s'il leur est possible d'adopter une résolution contenant une déclaration de faits telle que celle qui ressort de la deuxième partie de cette résolution.

Comme je l'ai déjà dit, je crois que cette motion devrait être dirigée contre le gouvernement, ou bien, si elle est dirigée contre le fonctionnaire, celui-ci devrait avoir la chance d'être entendu. Elle implique un faux exposé des faits, une déclaration contraire à toute la preuve qui nous a été soumise. J'espère donc que la chambre rejettera une motion qui, dans mon opinion, est extrêmement mal avisée, qui paraît être le résultat d'un extrême mécontentement contre sir Charles Tupper personnellement, mécontentement fomenté par les efforts fructueux de sir Charles Tupper pendant la campagne politique; une motion qui, aux yeux de la population canadienne, aura été faite à raison du succès des arguments et de l'éloquence de sir Charles Tupper pendant la dernière campagne. J'espère qu'une motion de ce genre, une motion qui viole tout principe de bon goût et d'équité sera repoussée par cette chambre, et, j'en ai la confiance, par une écrasante majorité. Si tel est le cas, cela prouvera que la chambre a le sens droit de ce qui est dû entre particulier, qu'elle n'a pas oublié l'œuvre accomplie par sir Charles Tupper, œuvre qui, on le sait, est appréciée par les députés des deux côtés de la chambre, œuvre dont ce pays sera fier dans l'avenir et pour laquelle il l'honorera demain, s'il était abattu par la maladie ou la mort. J'espère que la chambre ne permettra pas qu'un homme ayant un passé comme celui-là soit traité comme il le serait par l'adoption d'une motion comme celle-ci, et j'espère que cette dernière sera rejetée par une majorité qui sera une cause de grande satisfaction pour sir Charles Tupper, quand il en entendra parler en Angleterre.

M. DAVIES (I. P. E.) : Le discours que vient de prononcer l'honorable député fait plus d'honneur à

son cœur qu'à sa tête. Je ne me serais pas senti disposé à le suivre, n'eût été une remarque qu'il a faite au moins trois fois et qui demande, je crois, d'être réfutée par ceux qui appuient l'amendement. Cette remarque, c'est qu'on a pas tenté d'offrir à la chambre un semblant de preuve à l'appui de l'accusation que le haut commissaire de ce pays a accusé de trahison une grande partie de la population. C'est cette assertion qui me fait lever et j'en disposerai dans quelques instants. Si je comprends bien la position prise par l'honorable député, c'est que sir Charles Tupper n'occupe aucunement la position d'un diplomate ou d'un ambassadeur. Avec la modestie qui lui convient et qui caractérise généralement ses discours dans cette chambre, il a dit qu'il ne parlait pas en qualité d'avocat constitutionnel, je suppose que, dans une certaine mesure, il s'est formé une opinion d'après les déclarations du ministre de la justice. Argumentant à ce point de vue il a dit que le haut commissaire occupe simplement la position d'un sous-ministre ; et si j'ai bien compris son argumentation, c'est qu'il est parfaitement légitime, et c'est une conduite que, pour sa part, il défendrait, au sous-chef d'un ministère de quitter son bureau, de laisser inaccomplies les fonctions pour l'exercice desquelles il est payé, de parcourir le pays d'un bout à l'autre dans une lutte électorale, et d'employer le langage qu'il lui plaît contre un parti politique ou l'autre.

M. DICKEY : Je ne crois pas que l'honorable député veuille représenter faussement ce que j'ai dit, mais c'est ce qu'il fait. J'ai argumenté dans un sens tout opposé. J'ai dit que sir Charles Tupper n'est pas un fonctionnaire soumis à un ministre comme un sous-chef, et sous ce rapport je différais d'opinion avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne comprends pas encore l'honorable député. Veut-il bien nous dire quelle position sir Charles Tupper occupe ? A l'entendre sir Charles Tupper n'occupe aucunement la position d'un ambassadeur ou d'un diplomate. Maintenant il nous dit que le haut commissaire n'occupe pas la position d'un fonctionnaire comme sous-chef. Quelle position alors occupe-t-il ? Je crois que la position qu'il occupe dans l'esprit de l'honorable député est celle d'un homme au-dessus de toute règle et qu'il n'est justiciable ni de cette chambre ni de toute autre autorité. C'est le seul terrain sur lequel on puisse se défendre. Voyons quelle position occupe réellement sir Charles Tupper. Quand le ministre de la justice a pris sa défense dans cette chambre, il l'a fait en s'appuyant sur deux raisons. Il savait, il ne pouvait pas ignorer que, si sir Charles Tupper occupe la position d'un ambassadeur ou d'un diplomate, sa conduite dans les dernières élections était injustifiable et honteuse, et le ministre de la justice a pris le taureau par les cornes et a exposé dans des termes très claires ce qu'est cette position dans son esprit ; il a dit :

Il est parfaitement vrai que le haut commissaire occupe une position très haute et très importante relativement à ce pays. C'est l'un de nos fonctionnaires publics, mais en considérant tout cela, je nie la proposition de l'honorable député, savoir, qu'il occupe une position analogue à celle d'un ambassadeur étranger. Un ambassadeur étranger doit nécessairement s'abstenir, dans une grande mesure, de toute politique de parti. Il doit éviter tout ce qui peut compromettre les relations entre lui et le cour près laquelle il est accrédité, parce qu'il est l'intermédiaire des communications entre le gouvernement qu'il représente et

cette cour. Le haut commissaire à notre service n'occupe pas une position de ce genre ; il n'est rien autre chose que l'agent du gouvernement canadien résidant à Londres. * * * Il n'occupe aucunement ni à aucun degré la position qu'occupe un ambassadeur dans le service diplomatique du gouvernement anglais.

S'il avait pu appuyer cette position, il aurait pu argumenter comme il l'a fait subséquemment. Mais, à cette partie de notre étude, demandons-nous si cette position du ministre de la justice est bien fondée. Qu'avons-nous entendu aujourd'hui ? Nous avons entendu, de la part d'une autorité que, je crois, l'honorable député d'Amherst (M. Dickey) respectera, d'une autorité qui n'est autre que le haut commissaire lui-même, une définition de ses attributions et de sa position. Et que réclamait-il pour lui-même ? Il n'était à aucun titre un fonctionnaire public, mais, comme l'a prouvé l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) en citant un extrait d'un discours de sir Charles Tupper lui-même, un diplomate et dans un certain sens un ambassadeur. Mon honorable ami continue à citer le langage dans lequel le haut commissaire prétendait occuper une position élevée et responsable, une position dans laquelle il ne se sentait pas libre de prendre part aux chicanes des partis ; il occupait une position telle à l'égard des deux partis qu'il pouvait en agir franchement et équitablement avec tous deux, s'il comprenait que s'il ne pouvait occuper cette position, il serait indigne de la charge de haut commissaire. Je crois que le haut commissaire se faisait une idée juste des responsabilités et des attributions de la charge qu'il occupe.

Si cette autorité ne suffit pas pour justifier une prétention, savoir que la position de haut commissaire est analogue à celle d'un diplomate dans un autre pays, je citerai à l'honorable député, une autre autorité qu'il respectera, je crois. Quand cette charge a été créée ici, il y eut un débat à ce sujet, et l'on demanda au chef actuel du gouvernement (sir John A. Macdonald) de définir la position que ce fonctionnaire occupait envers les partis respectifs et le gouvernement du pays, et il déclara alors, dans des termes si clairs qu'il était impossible de s'y méprendre et qu'on ne s'y est jamais mépris depuis, que la personne qui occuperait cette position serait en quelque sorte un diplomate ou un ambassadeur. Voici ce que disait le premier ministre.

On croit qu'en ayant un fonctionnaire occupant une position quasi-diplomatique, occupant en fait une position diplomatique, d'autant que cela est compatible avec notre position comme dépendance de l'empire—

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Que les honorables députés veuillent bien attendre que j'aie fini avant d'applaudir.

—ses déclarations, ses actes et son prestige sont généralement acceptés par le public et contribueront beaucoup à donner une direction à l'immigration d'Angleterre et d'Europe généralement.

Il devrait occuper une position indépendante des partis et en dessus des partis, tellement au-dessus des partis que ses déclarations, quand elles seraient faites publiquement, devraient être acceptées par le public en général comme des déclarations vraies ; et l'on ne demande pas seulement au public anglais et au monde entier, sur la foi de cette déclaration du premier ministre canadien, d'avoir pour lui le respect qu'on accorde d'ordinaire à la parole d'un homme politique, mais on leur demande d'accorder aux déclarations du haut commissaire, quand elles

seraient faites en cette qualité, le poids qui s'attache à la parole d'un homme au-dessus et à l'écart de tous les partis. Le premier ministre disait encore :

Conséquemment, le Canada, comme les autres colonies de l'empire, a été, dans une grande mesure, sans représentant ; et il est d'une grande importance, dans les circonstances actuelles, d'avoir en Europe un agent ou ministre résidant, qui sera sur les lieux et qu'on pourra consulter relativement aux négociations qui ont lieu entre le gouvernement de Sa Majesté et les diverses puissances européennes en matière commerciale. Comme on le verra par les documents produits ici, le gouvernement de Sa Majesté a agréé la proposition du Canada. Il est prêt à recevoir ce fonctionnaire et à lui donner une position et un rang convenable. Il lui donnera la position diplomatique qui est compatible, naturellement, avec la position subordonnée du Canada comme dépendance de l'empire. Plus loin, il ajoutait :

Je dois dire, M. l'Orateur, que je crois en toute sincérité qu'il est non-seulement très important, mais très prudent que le Canada ait immédiatement comme confédération, comme royaume auxiliaire si je puis me servir de cette expression, un ministre résidant, représentant nos vœux, pour recevoir de nous des instructions et prendre immédiatement position parmi les corps diplomatique, ce qui n'a pas été accordé depuis quelque temps à une partie quelconque de l'empire de Sa Majesté.

Quelle est la différence entre un ministre résidant à la cour de St. James et un ambassadeur ? Je ne saisis pas ce que dit un honorable député de la droite, mais peut-être voudrait-il expliquer la différence, s'il l'a connaît. Nous avons ici la parole du premier ministre définissant les fonctions de cette charge. Nous avons la déclaration que le titulaire devait être au-dessus des querelles des partis politiques et qu'il devait occuper une position qui assurerait à toute déclaration faite par lui en Angleterre la plus ample foi et la plus entière confiance, et l'on exprimait l'opinion qu'il ferait partie du corps diplomatique et qu'il serait le représentant d'un royaume auxiliaire à la cour de Saint-James. S'il en est ainsi, que signifie le langage que le ministre de la justice s'est efforcé d'employer, à l'effet que sir Charles Tupper n'occupe pas une position de ce genre, mais est un simple fonctionnaire public ?

Nous partons donc de cette proposition que, d'après le témoignage du premier ministre qui a proposé l'établissement de la charge, et d'après le témoignage de sir Charles Tupper qui remplit cette charge, la position de ce dernier n'est pas une position analogue à celle d'un sous-ministre ou d'un fonctionnaire public, mais est une position supérieure à celle-ci et analogue à celle d'un diplomate. Je demanderai aux honorables députés de la droite de citer un précédent dans l'histoire où un diplomate accrédité dans un pays étranger ait pris part à une lutte politique contre l'un des partis de ce pays et ait été maintenu dans sa charge. On se rappelle le faux pas fait par un ex-ministre qui représentait l'Angleterre à Washington. Il écrivit une lettre, non pas une lettre très accentuée, dans laquelle il exprimait une légère préférence pour la politique de l'un des partis. Après que la lettre fut devenue publique, quelques heures s'écoulèrent avant qu'il fût obligé d'abandonner sa charge. Il dut quitter Washington et perdre sa charge, et il n'a reconquis ni cette dernière ni le prestige qu'il exerçait.

M. FOSTER : Sir Charles Tupper ne s'est pas immiscé dans la politique anglaise.

M. DAVIES (I.P.E.) : Peu importe qu'il s'y fût immiscé ou non, mais je vais démontrer comment il a pris part à la politique anglaise.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Il a essayé de faire croire au peuple anglais que la moitié du peuple canadien était composée de traitres. Il a indignement profité de la charge qu'il occupait pour décrier le peuple canadien dont il était le représentant en Angleterre. Telle étant la position de sir Charles Tupper, il s'agit de savoir si des députés doivent essayer de justifier sa conduite ou le langage qu'il a tenu au cours des dernières élections.

On dit que nous ne devrions pas blâmer sir Charles Tupper, mais bien le gouvernement. Si le haut commissaire a oublié la dignité et le respect qu'il doit aux fonctions importantes qu'il remplit au point de se jeter dans le tumulte de la vie politique, et de devenir un calomniateur public, il devrait ne pas échapper à la censure du parlement.

J'ai compris que l'honorable député, qui n'a précédé, avait voulu donner à entendre que la chambre des communes n'est pas le tribunal qui doit juger un fonctionnaire qui se trompe et qui abuse de sa position. Il n'y a pas un tribunal dans tout le Canada aussi compétent pour juger un fonctionnaire occupant une charge comme celle dont sir Charles Tupper est le titulaire, que ne l'est ce tribunal qui représente le peuple. Dans quel but sommes-nous ici ? Pour sauvegarder notre dignité et notre honneur.

M. DICKEY : Je citais le "Parliamentary Government" de Todd.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je ne sais pas ce que l'honorable député citait. Il ne pourrait jamais cité Todd en faveur d'un cas semblable. Je suis prêt à reprendre mon siège si l'honorable député trouve dans Todd un seul cas dans lequel un diplomate a abusé de sa position en se servant d'un langage comme celui que sir Charles Tupper a employé, en agissant comme il a agi, et dans lequel on a établi que la chambre des communes n'était pas le tribunal naturel devant lequel il doit être jugé.

Ayant prouvé ce point d'une manière satisfaisante, que reste-t-il à considérer ? Il reste à examiner le fait suivant : que le haut commissaire, occupant une position élevée et diplomatique, a tenu à l'égard de l'un des partis qui existent dans le pays, un langage que la résolution désigne comme comportant une violation des devoirs de la charge que le haut commissaire occupe.

En a-t-il agi ainsi ? C'est une question de fait. Que répond le ministre de la justice à l'accusation ? Il dit qu'aucune preuve n'a été fournie à l'appui de l'assertion contenue dans la résolution.

Mon honorable ami et chef, qui a présenté la résolution, a cru que, au moins, cette chambre aurait le droit de se servir de ce que nous savons tous. Il a cru que nous savions tous que sir Charles Tupper était haut commissaire, et qu'il était venu dans ce pays.

Ensuite, nous avons la déclaration du premier ministre, établissant que sir Charles Tupper était venu pour prendre part aux élections, et qu'il avait parlé en faveur de l'un des deux partis politiques.

De plus, durant trois mois, les journaux ont été remplis de ses discours, injuriant le parti libéral et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer. Depuis son retour en Angleterre le haut commissaire n'a pas manqué une occasion de diffamer, injurier et dénigrer cette puissante compagnie envers laquelle le Canada est si grandement endetté.

La mauvaise humeur du haut commissaire n'a pas été satisfaite par les discours qu'il a prononcés

dans ce pays, mais depuis qu'il est retourné en Angleterre il a fait ce qu'il a pu pour blâmer l'administration de la ligne appartenant à cette compagnie, et pour diminuer, si possible, la valeur des actions de cette puissante corporation sur le marché anglais.

Je ne crois pas qu'il ait réussi ; on n'a pas ajouté foi à ses paroles, parce qu'il commence à être connu. Cela ne l'excuse pas, car il a fait du pis qu'il a pu pour réussir.

Le ministre de la justice a prétendu qu'aucune preuve n'avait été fournie à l'appui des accusations contenues dans la résolution, à venir au moment où il a parlé, voulant ignorer le fait que, dans cette discussion qui dure depuis deux jours, on avait surabondamment prouvé les faits énumérés dans cette résolution.

J'ai entendu dire par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) que nous n'avions pas prouvé l'accusation allant à dire que le haut commissaire avait diffamé l'un des deux grands partis du pays, et qu'il l'avait accusé de trahison.

De tous les membres de cette chambre l'honorable député aurait dû être le dernier à faire une semblable déclaration, car il vient du comté, de la ville même où cette calomnie a été lancée. Voici la *Gazette*, de Amherst, et je ne désire pas en citer des extraits, car l'écho des articles qu'elle a publiés est à peine éteint ; et cependant, l'honorable député ne se souvient pas que ces paroles ont été prononcées.

Qu'a dit sir Charles Tupper dans le discours, soigneusement préparé et révisé, qu'il a prononcé de sang-froid le jour de la proclamation des élections, après que l'ardeur électorale fut calmée ? Parlant de l'un des deux grands partis qui existent dans ce pays, il a dit : " Il y a dans le Canada deux grands partis, un qui est loyal à la mère-patrie, et l'autre qui lui est étranger et qui tourne le dos à l'Angleterre."

L'honorable député a-t-il jamais entendu ces paroles ? Il peut croire qu'elles sont vraies ou fausses, mais il ne peut nier qu'elles ont été prononcées par sir Charles, et qu'elles sont honteuses pour le haut commissaire vu la position qu'il occupe.

Il était loisible à sir Charles d'abandonner sa charge et de déclarer que la question débattue par les deux grands partis était si importante qu'il donnerait sa démission et que comme simple citoyen, il prendrait part à la lutte.

S'il avait renoncé aux émoluments de sa charge et au prestige qu'elle lui donnerait, et si, se mettant au même rang que les simples électeurs, il avait jugé à propos de vilipender et d'insulter ses adversaires, il aurait été traité de la façon qu'il méritait.

Mais pour le haut commissaire—dont les paroles au dire du premier ministre, seront considérées comme étant vraies dans tout l'empire—porter, dans une assemblée publique, une accusation qu'il doit s'avouer être fausse, savoir, que l'un des deux grands partis qui divisent le Canada était prêt à livrer le pays à des étrangers, est une accusation qui ne peut pas rester sans réponse, une accusation qui est fausse en elle-même, une accusation à laquelle n'ajoute pas foi vingt partisans du gouvernement.

Dans les circonstances, et vu la position qu'occupait alors sir Charles Tupper, je dis que l'accusation est non-seulement fausse, mais que celui qui l'a lancée a agi malhonnêtement.

Plus que cela, non content d'avoir diffamé l'un des deux grands partis du pays, sir Charles Tupper a senti le besoin d'injurier une des plus puissantes compagnies du Canada.

L'honorable député s'est efforcé de faire croire à la chambre qu'il n'y avait pas d'accusation contre la compagnie du Grand Tronc mais bien contre Cartwright, Wiman et Farrer. Est-ce vrai ? Devons-nous fermer les yeux à l'évidence ? Devons-nous croire ce que le propre journal de sir Charles Tupper a publié comme étant les paroles qu'il a prononcées en cette occasion ? Suivant son propre journal il a dit :—

Au commencement de cette élection, malgré tout ce que nous avions fait pour cette compagnie, elle publia une circulaire enjoignant à ses milliers d'employés de voter contre le gouvernement. Il n'aurait jamais cru qu'une compagnie composée d'actionnaires anglais consentirait à employer son influence pour renverser des institutions anglaises dans ce pays.

Est-ce une attaque contre la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, oui ou non ? N'est-ce pas accuser la compagnie de conspirer avec ces traîtres dont sir Charles Tupper avait précédemment parlé ? Il continue :

La compagnie du Grand Tronc, depuis la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, a ruiné ses propres actionnaires dans ses vaines tentatives de faire obstacle à ce dernier, et en achetant de nombreuses voies ferrées pour lui susciter des embarras.

Y a-t-il quelque chose de plus propre à nuire aux intérêts de cette puissante compagnie que ces paroles de sir Charles Tupper, que le télégraphe a transmis en Angleterre, et qui ont été distribuées à chacun des actionnaires de la compagnie, dans le but malicieux de faire tort aux intérêts de cette corporation, autant qu'une déclaration faite par sir Charles Tupper pouvait nuire à ces intérêts ?

J'affirme que s'il y a dans le Canada une corporation dont il est de notre intérêt de parler avec respect, c'est bien la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer. Nous ne pouvons pas lancer une affaire financière en faveur du pays sans qu'elle soit renvoyée à ceux qui, dans cette compagnie, ont une grande influence en Angleterre, et si vous essayez de ruiner les intérêts de la compagnie du Grand-Tronc, vous faites tort en proportion aux intérêts de notre pays.

Sir Charles Tupper ne se contente pas de dénoncer le parti libéral comme étant composé de traîtres, mais il choisit pour le calomnier le chef du parti libéral, le chef dont nous sommes fiers, le chef dans la politique duquel nous avons foi et que nous avons préconisée et appuyée durant les dernières élections, le chef dont la politique seule, à notre avis, peut procurer la prospérité à notre pays ; il choisit ce chef et sans une ombre de preuve pour justifier l'accusation méprisante qu'il lui lance, il le place avec les traîtres et les marchands de trahison.

Sir Charles Tupper dit :

Nous voyons Laurier, Wiman, Farrer et la compagnie du Grand-Tronc, ces lâches qui nous ont représentés comme un peuple dont l'existence pourrait être brisée par les Etats-Unis, conduisant et aidant un parti qui tourne le dos à l'Angleterre.

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député qui a dit "écoutez, écoutez," ne peut pas l'avoir dit avec intention. Je ne veux certainement pas appeler traître le chef du parti libéral, il est trop gentil-homme pour dire cela, et il a trop longtemps siégé dans cette chambre avec l'honorable M. Laurier pour en agir de la sorte. Il sait qu'il n'y a pas un

homme dans le parlement qui mérite moins cette accusation insensée que le chef éloquent, habile et sincère du parti libéral.

Je dénonce le langage tenu par sir Charles Tupper en cette occasion, non seulement envers le parti libéral en général mais à l'égard de son digne chef, comme étant indigne d'un fonctionnaire public quelconque, et encore plus d'un homme occupant la charge importante de haut commissaire.

L'honorable ministre de la justice a demandé à ses amis de rejeter cette résolution. Justifie-t-il lui-même l'emploi de ces paroles, comme membre respecté de cette chambre et pour qui j'ai la plus haute estime, osera-t-il se lever et prendre la responsabilité de cette calomnie atroce? Non, il ne l'osera pas, et il n'y a pas dix députés de ses amis qui l'oseraient.

Pendant que ces paroles restent sans être contredites, qu'elles sont publiées dans le journal de sir Charles Tupper, mises en circulation dans tout le pays, transmises par le télégraphe en Angleterre dans le but malicieux de nuire à la compagnie du Grand Tronc et au parti libéral, nous avons non seulement le droit de condamner sir Charles, mais je crois qu'un grand nombre de députés conservateurs, s'ils ne la censurent pas par leur vote, le condamnent dans leur for intérieur.

L'honorable député de Québec-centre (M. Langeher) me remet à l'instant le *Morning Chronicle*, de Québec, dans lequel la même accusation insensée est répétée par le même homme, et cependant, en face de ces accusations et en face de cette preuve qui est concluante, que l'honorable ministre n'a peut-être pas entendue, nous voyons un homme honorer et respecter par cette chambre, se lever et nier que ces accusations ont été proférées, et demander à ses amis d'innocenter sir Charles Tupper parce que, dit-il, il n'existe pas de preuve, quand la preuve est accablante. Je suis prêt à soumettre la question à l'honorable monsieur comme avocat, et je lui demanderai s'il peut rendre un autre verdict que celui de culpabilité.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries est venu de l'avant et a fait un brillant effort pour faire ce que ses collègues n'avaient pas osé entreprendre, et nous ne pouvons que sympathiser avec l'honorable ministre dans son acte plein de courage. Il prenait la défense d'un père absent, et il a mérité la sympathie de la chambre, mais il doit lui être pénible de voir ces hommes que l'on dit devoir leurs positions à sir Charles Tupper, ces hommes qui sont revenus au pouvoir grâce, dit-on, à sir Charles Tupper, de voir ces hommes, dis-je, garder le silence et laisser au fils le soin de défendre la conduite du haut commissaire.

On nous a dit ce soir que quelles que soient les excuses que l'on pourrait offrir à un homme quelconque, M. Wiman n'en méritait pas, parce que "c'est un traître et un misérable." C'est ainsi qu'on l'a traité ce soir.

Je ne connais pas M. Wiman, je ne l'ai jamais vu, je n'ai jamais eu de relations avec lui, mais il peut être, et je crois qu'il est un homme très habile. J'ai entendu parler de M. Wiman dans cette chambre, non par le ministre de la marine et des pêcheries, mais par le haut commissaire lui-même, quand il était ministre des finances.

Mes souvenirs ne me permettent pas de dire qu'en cette circonstance sir Charles Tupper a accusé M. Wiman d'être un "traître avéré." Je crois plutôt qu'en cette occasion, le haut commissaire a fait

M. DAVIES (I.P.-E.)

l'éloge de M. Wiman qu'il a représenté comme un homme ayant droit à la reconnaissance du peuple canadien, comme l'ami personnel du ministre des finances à cette époque, comme l'homme qui l'avait invité à avoir une entrevue avec M. Bayard, quand il a offert la réciprocité absolue aux Etats-Unis; et on remercie aujourd'hui M. Wiman, l'ami de l'ex-ministre des finances d'avoir aplani les difficultés entre ce pays et les Etats-Unis, en l'accusant d'être un traître, et nous avons entendu cette accusation qui a été lancée ce soir par l'honorable ministre de la marine. Est-ce que cela indique ce que doit être la politique du gouvernement? Les paroles que nous avons entendues ce soir, doivent-elles favoriser les négociations qui, nous dit-on, doivent avoir lieu à Washington au sujet de la réciprocité, au mois d'octobre prochain? La population de ce pays, M. l'Orateur, a, je crois, le droit de dire à quelques-uns des ministres, au moins, qu'ils n'ont pas été sages, qu'ils n'ont pas retenu leurs langues, qu'ils ont employé des paroles qui seront de nature à faire tort à ce pays quand, dans la personne de ses représentants, il ira à Washington négocier un traité équitable de réciprocité.

M. CHARLTON: Je propose la suspension du débat.

Quelques VOIX: Continuez, continuez.

M. LAURIER: Je regrette de voir que la motion demandant de suspendre le débat soit accueillie ainsi. Il est minuit moins un quart, et je dirai à l'honorable ministre qui dirige la chambre que quatre ou cinq membres de la gauche se proposent de parler sur cette question, de sorte qu'il est impossible de clore le débat ce soir, à moins que nous ne siégions jusqu'à quatre ou cinq heures du matin.

Quelques VOIX: Continuez.

M. LAURIER: Nous pouvons continuer le débat, et si les honorables messieurs veulent se prêter à ce jeu, ils savent qu'il n'a pas toujours le résultat qu'il est censé avoir. Je ne veux pas me prêter à ce jeu, et j'espère que l'honorable chef de la chambre comprendra que la proposition est tout à fait raisonnable. Nous nous sommes efforcés d'expédier à l'amiable la besogne de la chambre. Si nous devons cesser de nous entendre, qu'on le dise tout de suite.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député qui vient de proposer la suspension du débat, m'a envoyé un mot vers dix heures et demie, me demandant si nous accepterions une proposition dans ce sens, dans le cas où elle serait faite. J'ai consulté mes amis et nous avons décidé de continuer le débat et de le clore ce soir. Voilà ce qui a été déclaré distinctement à l'honorable monsieur. Il m'a dit que plusieurs autres députés voulaient parler. Naturellement, j'ai déclaré qu'ils pourraient parler, car il n'était pas encore tard. Or, ce débat dure depuis deux ou trois séances et, à moins que nous ne siégions jusqu'à une heure avancée de la nuit, nous ne pourrions pas terminer notre besogne. Il y a beaucoup de députés, dans la chambre, ce soir; finissons ce débat. Les honorables députés, je n'en doute pas, ne prononceront pas de longs discours, après la discussion si complète que nous avons eue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me permettrai de rappeler à l'honorable préopinant qu'il n'a été fait aucune opposition à ce que l'on suspende ce débat de très bonne heure, le premier jour,

et l'on devrait montrer envers nous, aujourd'hui, la courtoisie dont a alors fait preuve mon honorable ami. De fait, comme le sait l'honorable monsieur, l'on ne hâtera pas l'expédition des affaires publiques en ne voulant pas faire des concessions raisonnables; et il sait qu'un très grand nombre de membres de cette chambre doivent être ici assez tôt, demain matin, pour assister à une enquête très importante. Virtuellement, la plupart des membres de cette chambre ont été à l'œuvre depuis dix heures, ce matin, jusqu'à près de minuit et il n'est pas raisonnable que des hommes travaillent de douze à quatorze heures par jour. Nous ne voulons pas faire une guerre de fibustiers, mais je déclare aux honorables membres de la droite que s'ils veulent refuser des concessions raisonnables, ils auront les mêmes traitements de notre part, et la chose ne leur sera pas avantageuse.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que c'est là une proposition raisonnable. Plusieurs membres de la chambre ont siégé au comité, ce matin, depuis dix heures et demie jusqu'à une heure, et nous avons siégé ici jusque vers minuit, et il n'est pas juste de nous demander de continuer plus longtemps ce débat, ce soir. Il est opportun que la besogne soit conduite de façon à satisfaire les deux côtés de la chambre. Il y a, en cette chambre, plusieurs députés et il y a, dans le pays, un grand nombre de personnes qui trouvent beaucoup à redire aux discours et aux énoncés faits par le haut commissaire, et il est juste que la question soit réglée dans ce débat.

M. TISDALE : La principale raison pour laquelle je m'oppose à la motion d'ajournement, c'est que l'on a refusé de montrer à notre égard la courtoisie ordinaire que, d'après ce que je comprends, les partis politiques échangent entre eux pour permettre aux députés de s'absenter, lorsque des affaires importantes les appellent loin de la capitale. Si cet état de choses doit continuer, je suis disposé à siéger nuit et jour pour terminer la besogne, afin qu'il me soit permis de m'occuper d'affaires personnelles, qui ne passent qu'après mes devoirs de membre de cette chambre. Bien que je sois convaincu de la sincérité des honorables membres de la gauche, lorsqu'ils nous disent que nous ne devrions pas être retenus ici trop longtemps, bien que je sois convaincu de la force de leur demande, cependant, j'aimerais qu'il y eût plus d'entente des deux côtés.

M. LAURIER : L'honorable monsieur devrait se rappeler que le premier soir de ce débat, il m'a demandé de consentir à ce que la séance fût levée de bonne heure, parce que nous attendions un événement qui, heureusement, n'est pas encore arrivé mais qui, malheureusement, peut arriver à tout instant; et je crois qu'il ne serait pas opportun, dans les circonstances, que nous nous livrions à une dispute qui serait des plus malséantes.

M. BOWELL : Dans les circonstances, je ne crois pas que l'honorable monsieur doive considérer une question de ce genre comme une question de courtoisie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis que c'est une question de courtoisie. Il y aurait en brutalité dans un cas, comme il y a manque de courtoisie dans l'autre.

M. ANYOT : Monsieur le président, je suis surpris que le gouvernement ne veuille pas se rendre à la demande de l'honorable chef de l'opposition.

Je puis lui dire que bientôt, peut-être, il sera bien aise de recevoir le concours du chef de l'opposition dans les demandes qu'il fera. Il y a eu dans le débat actuel des accusations personnelles contre l'honorable chef de l'opposition. Nous, les députés français, pour ne pas abuser du temps de la chambre, nous avons poussé la condescendance jusqu'à ne pas prendre la parole; mais si l'on veut employer une espèce de tyrannie, grâce au nombre et à la force, alors nous revendiquons nos droits et les droits de notre chef, et nous prendrons le temps nécessaire pour faire valoir les arguments que nous croirons nécessaire. (Texte.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je comprends que plusieurs membres de la gauche désirent prendre part au débat.

M. LAURIER : Oui.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois dire que du côté de la droite, nous sommes d'opinion que nous ne devons pas suspendre le débat, et la raison qui m'a porté à demander une suspension, l'autre jour, est une raison que la chambre a immédiatement trouvée très forte et très bonne.

M. LAURIER : Certainement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crains que si nous continuons le débat, après le bulletin que je viens de recevoir, nous ne soyons encore à discuter, lorsque l'événement que nous redoutions tous l'autre soir arrivera. Dans ces circonstances, je consentirai à la suspension du débat, mais je demanderai à l'honorable chef de la gauche, s'il peut faire connaître le jour où il espère clore ce débat.

M. LAURIER : La chose sera tout à fait à la discrétion du gouvernement, et je promets que nous le terminerons à la prochaine séance.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je viens de recevoir un bulletin signé par les trois médecins. Le voici :

Le premier ministre a passé une journée tranquille, sans changement notable depuis sept heures, ce soir. Depuis, il a montré des signes de grande prostration, qui se sont manifestés par la transpiration et une respiration difficile, 30 à la minute; pouls, 135, faible et irrégulier; il a pris sa nourriture ordinaire à neuf heures,

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 3 juin 1891.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PAIE-MAÎTRE DES DISTRICTS MILITAIRES Nos 5 ET 6.

M. LÉPINE : Qui remplit temporairement la charge de paie-maitre des districts militaires n^{os} 5 et 6 ? Cet officier a-t-il fourni un cautionnement ? A-t-il toujours rempli les devoirs de cette charge à la satisfaction du ministère ? Combien lui a-t-on payé pour ses services pendant les derniers douze mois ? Est-ce l'intention du ministère de nommer un paie-maitre permanent ou de maintenir sans cautionnement un officier temporaire pour remplir cette charge responsable ?

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, en réponse à mon honorable ami, je dois dire que l'officier qui est employé temporairement comme paie-maitre des districts militaires nos 5 et 6, est le lieutenant-colonel d'Orsmans, qui commande le district n° 7. Cet officier n'a été nommé que temporairement, et comme officier temporaire, il n'a pas été requis de fournir un cautionnement. Il a rempli ses devoirs à la satisfaction du département. Il n'a pas reçu de supplément pour les services qu'il rend maintenant. La question de la nomination d'un paie-maitre permanent est encore sous considération. (Texte.)

BRISE-LAMES DE TIGNISH—DROITS DE QUAIAGE.

M. PERRY : Le ministère de la marine et des pêcheries a-t-il obtenu du préposé au brise-lames de Tignish, Ile du Prince-Edouard, un relevé du montant des droits de quaiage perçus en 1890 ? Si oui, quel est ce montant ? Si non, le département demandera-t-il que tel relevé soit fourni ? Et à quelle date le sera-t-il ?

M. TUPPER : Le 15 décembre dernier, l'on a envoyé la circulaire ordinaire à l'employé de Tignish, lui demandant son relevé du montant des droits de quaiage perçus durant l'année. Le relevé n'ayant pas été reçu au ministère, on a demandé à l'agent de Charlottetown de faire un rapport sur la négligence apportée par le fonctionnaire en question à transmettre son relevé.

BASSIN DE BEAVERTON.

M. LANDERKIN : Quel est le nom et le domicile de chaque personne qui a soumissionné pour le bassin de Beaverton ? Quel était le montant stipulé dans chaque soumission ? Qui a obtenu l'entreprise ? Les plans et devis ont-ils été changés depuis l'adjudication du contrat ? Si oui, quelle est la nature des changements, et quel sera le coût additionnel résultant de ces changements ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais donner, séparément, les noms des personnes qui ont soumissionné. Les voici :

Patrick Navin, Lindsay, Ont., \$12,400 ; George J. Wilson, Ottawa, Ont., \$11,400 ; John Stewart, Ottawa, Ont., \$14,800 ; Richard Tobin & J. C. O'Keefe, Ottawa, Ont., (ensemble), \$12,500 ; Henry Smith & John Heney, Ottawa (ensemble), \$9,917 ; H. Watters, Lindsay, Ont., \$9,832 ; Robert Grant & Cie., Toronto, \$9,603 ; Charles Wynn, Peterborough, Ont., \$8,300 ; Thomas Treleaver, Beaverton, Ont., \$11,775 ; David Porter, Wiarton, Ont., \$7,500 ; A. J. Belcher, Peterborough, et E. Thomson, Burleigh Falls (ensemble), \$10,570 ; John Burns, York, Ont., \$11,490.

La personne qui a obtenu l'entreprise est M. David Porter, de Wiarton, le montant de sa commission, \$7,500, étant le moins élevé. L'honorable député demande si les plans ou devis ont été changés depuis que l'entreprise a été donnée. Oui ; la cause du changement a été la construction d'un bloc pour remplir l'espace qu'il y a entre les deux blocs extérieurs du quai, et cela, pour donner plus de force aux travaux en cet endroit, donner un meilleur abri aux navires et allonger les travaux de 50 pieds, par une levée en pierre nécessaire afin que l'extrémité extérieure du quai se trouve en eau profonde, tel que stipulé dans le contrat. Le coût supplémentaire est de \$830 ce qui, avec le montant stipulé au contrat, forme un total de \$8,330.

M. LÉVINE.

RÉSERVE DES SAUVAGES—ILE SEA BIRD.

M. CAMERON (Huron) :—1. L'île Sea Bird, Colombie-Anglaise, a-t-elle été mise de côté comme réserve des Sauvages ? Si oui, en faveur de quelle bande ? 2. La dite bande de Sauvages avait-elle alors une autre réserve ? Si oui, l'île Sea Bird devait-elle leur être donnée au lieu de celle que la dite bande occupait ? Et, si oui, pourquoi ? 3. Des conditions étaient-elles attachées à l'échange ou concession ? Si oui, quelles étaient-elles ? Ont-elles été remplies dans le délai fixé, ou depuis ce temps ? 4. A-t-on disposé autrement de toute ou partie de la dite île ? Si oui, de quelle manière ? 5. A-t-on disposé autrement de toute ou partie de la dite île, ou l'a-t-on concédée, louée ou transférée ? Si oui, quand, en faveur de qui, à quelles conditions, et moyennant quelle considération ? 6. Des colons blancs se sont-ils établis sur la dite île ? Si oui, quand ? Quel est leur nombre ? Leurs réclamations ont-elles été reconnues ? Si non, pourquoi ? 7. Ces colons blancs ont-ils été expulsés de la dite île ? Si oui, par quelle autorité, et pour quelle raison ?

M. DEWDNEY : L'île Sea Bird a été mise de côté comme réserve des Sauvages, le 13 juin, 1879, pour tous les Sauvages qui habitent entre Cheam et Spuzzim. Ces Sauvages avaient d'autres réserves, mais on n'a pas eu l'intention de donner l'île Sea Bird au lieu de ces réserves, et le commissaire des réserves des Sauvages à la Colombie Anglaise a écrit, relativement à la concession de cette île comme réserve, que la plupart des autres réserves que ces Sauvages possédaient étaient composées d'un sol pauvre, que les Sauvages de Yale, surtout, n'avaient pas de bonne terre et qu'il fallait leur en trouver. Les conditions de la concession étaient que si les Sauvages n'avaient pas, au cours des six années écoulées depuis la date de cette concession, utilisé suffisamment la terre, dans l'opinion du gouvernement du Canada, la partie non utilisée devait cesser d'être terre des Sauvages ; c'est-à-dire que la concession de la partie non utilisée comme réserve des Sauvages, pouvait être reprise. En 1888, l'agent des Sauvages de l'endroit écrivit que vingt-huit Sauvages avaient occupé dans l'île des emplacements qu'ils cultivaient depuis un an à treize ans, et que les familles de quelques-uns résidaient dans l'île. Ce rapport de l'agent constate aussi que l'ouvrage que la construction du chemin de fer canadien du Pacifique avait procuré aux Sauvages, les avait empêchés de se livrer à la culture du sol sur une plus grande échelle, mais que ces travaux ayant cessé, il devront, à l'avenir, compter davantage sur la culture de leurs terres lesquelles, sans l'île Sea Bird, seraient insuffisantes. On n'a pas disposé autrement de cette île. On n'a disposé d'aucune partie de l'île ; on ne l'a pas, non plus, concédée, ni louée, ni transférée. Le 10 février dernier, l'on apprit au ministère que vingt squatters s'étaient établis dans l'île. Leurs réclamations n'ont pas été admises, car il n'était pas permis aux blancs de s'établir sur ces terres. L'agent des Sauvages, qui agissait en vertu de pouvoirs reçus du ministère, a notifié les Squatters blancs de déguerpir et c'est ce qu'ils ont fait.

PERMIS DE PÊCHE—GRANDE RIVIÈRE.

M. BROWN (Monck) : Le gouvernement a-t-il délivré, en mars et avril 1891, des permis de pêche accordant le privilège de pêcher dans la Grande Rivière et les dits permis ont-ils été délivrés au vil-

lage de Dunnville et dans le comté de Haldimand ? Si oui, quelle est la date du dernier permis délivré, et quelle est sa durée ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas accordé de permis de pêche en mars et avril, 1891, accordant le privilège de pêcher dans la Grande Rivière.

M. BROWN (Monck) : Le gouvernement a-t-il émis un ordre, en mars ou avril 1891, prohibant la pêche dans la Grande Rivière ? Si oui, à quelle date ?

M. TUPPER : Un ordre a été émis le 23 mars dernier, défendant de pêcher avec des seines dans la Grande Rivière.

M. BROWN (Monck) : Le gouvernement a-t-il remboursé aux personnes jouissant des permis quelques sommes d'argent perçues pour des privilèges de pêche dans la Grande Rivière, ou se propose-t-il de le faire ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas remboursé d'argent sur les sommes qui accompagnaient les demandes de permis de pêcher dans la Grande Rivière. Si l'on décide de continuer à prohiber la pêche à la seine après l'expiration de la saison de pêche, le 15 de ce mois, ces sommes d'argent seront naturellement remboursées.

M. BROWN (Monck) : Le gouvernement se propose-t-il de défendre désormais la pêche dans la Grande Rivière ?

M. TUPPER : J'ai demandé au surintendant de pisciculture de préparer un rapport spécial à ce sujet, et je pourrai répondre à l'honorable député avant l'expiration de la présente saison de pêche.

GOËLETTE MARIE-ELIZA.—VENTE.

M. LANGELIER : Le gouvernement sait-il :— 1. Que dans le cours de l'année de 1887, la goëlette "Marie Eliza," appartenant à un nommé Philippe Caron, sur lequel elle avait été saisie par le percepteur de la douane à Rimouski, a été vendue ? 2. Qu'elle a été achetée par un nommé Pierre Pinault ? 3. Que le dit Pierre Pinault n'était qu'un prête-nom pour M. J. A. Martin, le percepteur de la douane à Rimouski, et que c'est encore le dit J. A. Martin qui est le vrai propriétaire de la dite goëlette ? 4. Que, depuis que la dite goëlette a été ainsi achetée par le dit Pierre Pinault pour le dit J. A. Martin, elle a été employée à faire la contrebande pour le bénéfice du dit J. A. Martin ? Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour mettre fin à la dite contrebande, s'il constate qu'elle se fait par la dite goëlette ? Quels sont les noms des enchérisseurs et de l'adjudicataire à la vente de la dite goëlette ; quel est le prix qu'elle a été payée, et à qui ce prix a été payé ?

M. BOWELL : 1. En 1887, la goëlette "Marie-Eliza" a été saisie et vendue pour avoir fait de la contrebande ; 2. Le rapport de l'encanteur fait voir que la goëlette a été vendue à un nommé P. Pinault ; 3. Le ministère n'a pas eu connaissance que Pinault se soit constitué le prête-nom de J. A. Martin ; il ne sait pas, non plus, si Martin est le propriétaire de la goëlette ; 4. Le gouvernement n'a pas eu connaissance que la goëlette ait été employée à faire de la contrebande au bénéfice de J. A. Martin, ou de tout autre ; 5. Lorsqu'il aura été constaté que la goëlette est ou a été employée à faire de la contrebande, depuis qu'elle a été vendue,

toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ce commerce seront prises.

Le ministère ignore quels ont été les enchérisseurs si ce n'est que l'on dit, dans une correspondance subséquente, qu'un M. Hudson, qui avait une hypothèque sur la goëlette, était présent à la vente et qu'il a mis des enchères et qu'un M. Ringuet était aussi présent, dans le but d'acheter au nom du capitaine Lavoie ; mais le prix réalisé a dépassé l'enchère qu'il avait mise. Le prix payé a été \$260 ; cette somme, moins les frais et les dépenses, a été payée au compte du receveur général.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : Comme il n'y aura qu'un avis de motion avant six heures, M. l'Orateur, je saisis cette occasion pour dire un mot à la chambre au sujet de la première question qui sera à l'ordre du jour, ce soir, dans le cas où la chambre siégerait après six heures ; je veux parler de la reprise du débat engagé sur la motion proposée par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson). Il est bon que la chambre sache ce que l'on a l'intention de faire à ce sujet, afin que l'examen des autres questions que l'on serait prêt à discuter ou qu'il serait urgent de discuter, ne soit pas retardé par le fait que l'on croirait que ce débat va être nécessairement recommencé. Lorsque, mercredi dernier, je crois, l'on a fixé ce jour pour la reprise de ce débat, la maladie du premier ministre n'était que légère, mais aujourd'hui, elle a atteint une phase tellement sérieuse que—la chambre le sait—il n'y a plus d'espoir.

La motion de l'honorable député de Lanark, si elle est adoptée, affectera sérieusement la politique du gouvernement ; de fait, on y demande que la chambre déclare qu'il faut que le pays subisse des modifications sérieuses sous le rapport du fisc. En conséquence, je suis obligé de demander que la chambre suspende la discussion de cette résolution jusqu'à que ce l'on connaisse le dénouement de la maladie de sir John A. Macdonald. D'après la constitution, si cette maladie avait un dénouement fatal, il faudrait que Son Excellence appellât d'autres conseillers et, dans ces circonstances, il ne serait pas raisonnable que la chambre décidât une importante question politique de ce genre, à un moment aussi critique. Partant, nous demandons, si la chambre siège après six heures, que le débat soit encore suspendu.

LE COMMISSAIRE HERCHMER.

M. DAVIN : Relativement à la motion dans laquelle je demande que l'on fasse une enquête sur la conduite du commissaire Herchmer, j'ai l'intention de la suspendre, du consentement du gouvernement et de la chambre. C'est le désir de la personne dont la conduite est attaquée que l'on ajoute à la motion ces mots : "et généralement sur la conduite de Lawrence W. Herchmer, depuis la date de sa nomination comme commissaire, jusqu'aujourd'hui." Je modifie ma motion en conséquence.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne m'oppose pas à ce que l'on ajoute ces mots à la motion.

CANAL RIDEAU.

M. KIRKPATRICK : Je demande—

Copie de toutes lettres et mémoires, se plaignant de la hauteur de l'eau dans le canal Rideau entre Kingston et Jones' Falls, et de toutes lettres du colonel By et autres,

indiquant la profondeur d'eau allouée aux navires passant sur le canal. Aussi, état indiquant la profondeur moyenne de l'eau dans le canal pendant les premiers quarante ans qui ont suivi sa construction et pendant les dix dernières années. Aussi, copie des plans et rapports des ingénieurs chargés d'étudier le niveau de l'eau aux moulins de Kingston, indiquant le coût estimatif de l'abaissement du niveau de l'eau et l'étendue de terre qui serait recouverte si l'eau était plus basse.

J'ai suspendu cette motion pendant quelque temps, dans l'espoir que le ministre des chemins de fer serait à son poste ; mais, dans les circonstances, je la propose et me dispense de l'appuyer de remarques ; je demande simplement que la chambre l'adopte.

La motion est adoptée.

NAUFRAGE DE LA BARQUE *MEDMERLY*.

M. FRASER : Je demande—

Copie de toute correspondance avec le ministre de la marine concernant la présentation de lunettes marines aux volontaires qui ont sauvé l'équipage de la barque *Medmerly* qui s'est perdue sur l'Île Ray, comté de Pictou, en novembre dernier.

En novembre dernier, la barque *Medmerly*, chargée de bois, a fait naufrage sur l'Île Ray, dans le comté de Pictou. Le ministère de la marine a jugé à propos que des lunettes marines fussent données à six hommes qui avaient risqué leur vie, pour sauver une partie de l'équipage. Ces six hommes étaient commandés par le capitaine Graham, de New Glasgow et, comme on doit s'y attendre lorsqu'il s'agit d'accomplir un acte de courage, la majorité de ceux qui ont opéré ce sauvetage, étaient des libéraux. Le ministère a commandé les lunettes. Peut-être huit ou dix jours, ou plus, avant les dernières élections, je crois, un des candidats qui briguait les suffrages des électeurs, dans le comté de Pictou, présenta des lunettes à M. McGlashan, un des sauveteurs ; cela se fit à une assemblée publique et avec quelque enthousiasme. Un autre sauveteur appartenant au comté de Richmond, reçut ses lunettes avec les mêmes formalités et il a été donné à l'honorable député qui représente aujourd'hui ce comté, de montrer la reconnaissance du gouvernement pour le courage qui a été déployé. Jusqu'aujourd'hui, ou, plutôt, à la date de cette motion, les autres n'avaient pas encore reçu leurs lunettes. Personne ne sait où elles sont. Ils ne les ont pas reçues, ni avant ni après les élections. En demandant cette correspondance, je désire déclarer que la Société royale d'Angleterre a trouvé si admirable le courage de ces hommes, qu'elle a donné une médaille à chacun d'eux. Ces médailles ont été envoyées d'Angleterre et, d'après la coutume suivie en Angleterre, je crois, elles ont été envoyées directement au percepteur des douanes qui les a remises à chacun de ces braves. Je suis un peu honteux, pour mon pays, que ces cadeaux viennent d'Angleterre et soient présentés avant que l'on offre, d'Ottawa, un témoignage analogue aux braves qui ont accompli cet acte de courage. Et se sont des braves, car ils ont risqué leur vie pour sauver celle de leurs semblables.

En demandant cette correspondance, je me propose d'attirer l'attention de la chambre sur un mode suivi au ministère de la marine, lequel mode est mauvais, d'après moi, et devrait être changé ; je veux parler du fait que ces deux lunettes ont été présentées dans l'ordre d'une lutte électorale. Le député de Halifax (M. Kenny), que je ne vois pas à son siège en ce moment, a refusé, je crois, de présenter ces cadeaux durant la lutte électorale, car il

M. KIRKPATRICK.

ne voulait pas que la chose fût faite pendant ce temps. Je crois que cela est exact ; dans tous les cas, c'est ce que j'ai lu dans les journaux. Mais je n'en tiens pas le gouvernement responsable. Je suis convaincu que mon honorable ami, le ministre de la marine, ne souffrirait pas l'existence de pareils faits, s'il en avait connaissance, et je le signale à l'attention de la chambre, pour faire voir que ces choses ont lieu à son insu et qu'il ne les permettrait pas s'il en était averti. Je prétends que lorsque des hommes intrépides exposent vaillamment leur vie, on ne devrait pas attendre jusqu'à l'époque des élections pour récompenser leur héroïsme, mais, si ce mode de récompense doit être adopté, je proposerai, au moins, qu'il soit d'une application générale, et que tous les hommes qui ont droit à une récompense, soient traités de la même manière et reçoivent cette récompense en même temps.

M. TUPPER : Je n'ai aucune objection à produire toute la correspondance relative à cette question. Toutefois, il n'est que juste que je donne un mot ou deux d'explication concernant la question soulevée par l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser). Il m'a dit, fort délicatement, que son but, en faisant cette motion, était de faire connaître les faits en question à la chambre, et j'en suis très heureux, car jusque-là, je ne pouvais guère me rendre compte de son intention. Les documents fourniront eux-mêmes des informations complètes ; mais je ferai observer, autant qu'il m'en souvient, que, sur le rapport du percepteur des douanes dans le port de Pictou, j'ai donné, en la manière ordinaire, l'ordre d'acheter des lunettes marines pour ces hommes héroïques qui ont risqué leur vie pour sauver la vie d'autres hommes ; et je prétends que, comme de coutume, l'ordre d'acheter ces lunettes a été envoyé en Angleterre. Le ministère garde habituellement une provision de ce genre d'articles qu'il donne en récompense en certaines occasions et, suivant les circonstances, il donnera, soit des lunettes marines, soit des montres qu'il envoie chez le graveur pour y faire graver les inscriptions voulues. Il s'en suit des retards, mais dans ce cas, le retard principal est venu, je crois, de ce que la provision du ministère était alors épuisée.

L'honorable député dit que M. McGlashan a reçu sa lunette, il y a déjà quelque temps, mais je ne puis me rappeler comment cela est arrivé. Je n'ai jamais connu l'opinion politique de ces hommes, et j'ai le regret de dire que je ne puis me rappeler les noms de quelques-uns d'entre eux. Le Dr McLean et M. Graham sont deux de ces hommes dont les noms me reviennent en mémoire. J'ai lu, récemment, dans un journal local du comté, que ces lunettes étaient exposées dans une vitrine, desorte que je je crois, depuis que l'honorable député a recueilli ses informations, les lunettes ont dû être remises à qui de droit. Il est probable que les raisons pour lesquelles les médailles qu'il a mentionnées sont revenues plus promptement d'Angleterre, c'est qu'il nous a fallu faire venir les lunettes, faire graver ensuite les inscriptions voulues, et puis, les envoyer à ceux à qui elles sont destinées. Toutefois, je suis parfaitement convaincu que la correspondance établira qu'en ce qui concerne le ministère, le mode ordinaire a été suivi, savoir : que, sur réception du rapport sur la valeur des services rendus et de l'héroïsme déployé, le sous-ministre a donné l'ordre

d'acheter ces lunettes et de les envoyer comme cela s'est toujours fait, non-seulement le non temps, mais, aussi, du temps de tous mes prédécesseurs dans n'importe quel gouvernement—à quelque homme marquant du district, pour qu'il les présente, de la manière la plus solennelle possible à ceux à qui elles sont destinées, de la part du gouvernement.

Quant à la question de délicatesse, de la part des honorables députés, elle peut être l'objet d'opinions diverses. Il est des gens qui pourraient prétendre qu'il n'était pas convenable de faire la présentation, dans la chaleur des élections; mais, d'un autre côté, dans un district voisin de "l'île Ray" il peut se faire que ce fût une heureuse occasion de réunir un assemblée considérable des environs, pour faire la présentation des récompenses pour héroïsme, en présence d'une assemblée publique convoquée par les deux partis. Je suis parfaitement convaincu que, ni mon collègue à la représentation du comté (M. McDougald) ni l'honorable député de Richmond (M. Gillies) voudraient essayer d'attribuer à un parti politique le mérite particulier de la distribution de ces récompenses accordées au courage. En réalité, j'estime que ces hommes intrépides, eux-mêmes, ont parfaitement compris le principe d'après lequel le gouvernement vote une appropriation, chaque année, à même laquelle ces récompenses sont acquittées. Toutefois, les faits seront mieux connus par la production des documents demandés.

M. FRASER: J'ai oublié de mentionner les noms des hommes courageux qui ont mérité ces récompenses. Je nommerai M. John McGlashan, de Merigomish; M. Boudrot, de Descousse; le Dr E. P. McLean, de New-Glasgow, et le capitaine Peter Graham, de New-Glasgow.

Je dirai qu'il me paraît un peu étrange que, si le ministère a envoyé l'ordre pour le tout, en Angleterre, un établissement important d'Angleterre ait expédié, en réponse, deux des lunettes avant les autres, et que la présentation en ait été faite à deux des sauveteurs qui paraissent pencher vers un parti. Je demanderai au ministère, pour l'avenir, de faire ses commandes en Angleterre et de se procurer tous les articles voulus en même temps. Je crois qu'il vaudrait bien mieux que la présentation fût faite, simultanément, aux hommes courageux qui ont rendu ces services dans les mêmes circonstances, afin d'éviter à quelques-uns d'entre eux, tout aussi intrépides que les autres, le désappointement de ne pas recevoir la récompense de leurs services, en même temps que les autres.

M. TUPPER: J'espère que la chambre ne sera pas sous l'impression que je veux dire, formellement, que la raison du retard dans la distribution des récompenses vient de ce que le département avait épuisé son approvisionnement d'articles spéciaux destinés à cette fin. Au contraire, ce n'est qu'un simple soupçon que les documents produits justifient probablement. Je n'ai pas prêté une attention sérieuse à ce cas en particulier. Tout simplement, j'ai risqué à peu près, en disant que le retard s'expliquait par le défaut de fournitures *ad hoc*: parce que je sais que nous faisons venir les articles en question d'Angleterre. Je n'ai rien affirmé, à ce propos; les documents feront preuve.

M. McDOUGALD (Picton): Je regrette que l'honorable auteur de cette motion ne m'ait pas fait part de son intention, en agissant ainsi, car j'aurais pu lui donner des explications, qui l'auraient con-

vaincu que cette affaire a été menée d'une manière convenable, et avec toute la considération due aux hommes courageux qui ont risqué leur vie dans cette circonstance. En janvier dernier, je recevais, du ministre de la marine et des pêcheries, la lettre suivante:

OTTAWA, 21 janvier 1891.

MON CHER MONSIEUR.—Je vous ai expédié, aujourd'hui, cinq lunettes marines, qu'il me fait grand plaisir, en ma qualité de ministre de la marine, d'offrir aux personnes ci-après nommées, en reconnaissance de leur admirable et vaillante conduite dans le cas du sauvetage de l'équipage de la barque *Medmerby*, le 14 octobre dernier: Le capitaine Peter Graham, de New-Glasgow; David Fraser, de New-Glasgow; Watkin Williams, de New-Glasgow; Dr E. P. McLean, de New-Glasgow; James McGlashan, de Merigomish. Veuillez avoir la bonté de présenter ces récompenses aux personnes mentionnées, de la manière la plus solennelle possible, et me dire quand la présentation aura eu lieu.

Le colis n'est arrivé que quelques jours après, et vu que les personnes intéressées résidaient dans différentes parties du comté, il était difficile de les réunir pour nous permettre de faire la présentation des récompenses, à tous, en même temps. Vers ce temps-là, une assemblée politique des deux partis eut lieu à Merigomish, dans un endroit éloigné du comté; mon ancien adversaire, M. Carmichael, était présent. Et, avant de clore l'assemblée, la récompense fut présentée à M. McGlashan, mais, avec la déclaration, que cette récompense n'avait aucun cachet politique, qu'elle n'était que la reconnaissance de services aussi courageux que le généreux, dans la circonstance mentionnée. L'inscription manquait sur une des lunettes; une des personnes intéressées, dont je ne me rappelle plus le nom, était absente de l'assemblée et, depuis, je n'ai pas eu l'occasion de réunir ces personnes à un endroit convenable, durant la lutte électorale, ou avant que j'aie quitté le comté pour venir prendre mon siège, ici, en chambre.

En conséquence, j'ai envoyé les récompenses au percepteur des douanes, à New Glasgow, avec une copie de la lettre que j'avais reçue du ministère, me demandant de présenter les lunettes en la manière précitée. J'espère que cette explication satisfera l'honorable député, et qu'il sera convaincu que ce qui a été fait, a été fait de bonne foi et sans aucune intention d'influence politique.

M. FRASER: Tout ce que j'ai à dire en réponse à l'honorable député, c'est que—

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. FRASER: Je ne veux dire qu'un mot d'explication. Je suis heureux de voir que l'honorable député a donné les explications qu'il vient de mentionner et, pour réponse, je n'ai qu'à dire que Merigomish est bien plus éloigné de la résidence de l'honorable député que ne l'est New-Glasgow—

M. L'ORATEUR: Je crains que ce ne soit pas une question personnelle.

M. LANDERKIN: Je propose que la séance soit levée.

M. FRASER: Je n'ai que deux ou trois mots à dire. Si l'inscription manquait sur une des lunettes, je dois constater que nous avons, à New-Glasgow, un excellent graveur, qui peut rivaliser, avec avantage, dans son art, avec n'importe quel graveur d'Angleterre. Ce graveur est un libéral.

Je dirai, de plus, que ces quatre hommes résident à New-Glasgow, qui ne se trouve qu'à cinq milles de la résidence de l'honorable député, et il a eu tout le loisir possible d'y faire la présentation.

Je suis content de l'explication qu'il a donnée, et un jour viendra où nous pourrions la lire dans le comté que représente l'honorable député.

La motion demandant que la séance soit levée est perdue, et la motion principale est adoptée.

PÊCHERIES DE LA BAIE DE FUNDY.

M. BOWERS : Je demande—

Copie de tous papiers, correspondance, rapports et autres documents en la possession du gouvernement concernant les pêcheries de hareng de la Baie de Fundy et des eaux voisines durant l'année dernière, y compris le rapport de la conférence des gardes-pêche tenue à Ottawa à ce sujet.

M. l'Orateur, le comté de Digby étant l'un des comtés les plus intéressés dans les pêcheries sur les côtes de la Baie de Fundy, la population de cette partie du Canada se préoccupe grandement de tout ce qui concerne la protection ou la destruction de ses moyens de subsistance. Il n'y a encore que quelques années, la population de nos rives n'était pas en peine de se procurer du hareng pour la boîte, ce qui lui permettait de se livrer à son occupation de la pêche à la morue, au pollock et autres poissons maréchands, en quantité suffisante pour leur procurer un travail rémunérateur. Durant presque toutes les saisons de l'année, ils n'avaient qu'à tendre leurs filets pour se procurer, non seulement la boîte dont ils avaient besoin, mais souvent assez pour en vendre aux bricks de pêche qui fréquentaient nos havres. En ces temps-là, nos pêcheurs à la ligne étaient occupés pendant six ou sept mois de l'année et gagnaient très-bien leur vie. Maintenant, ils travaillent tout le long de l'année, et c'est à peine s'ils peuvent joindre les deux bouts. D'où vient cela ? Cela vient de la disparition presque totale du hareng, de la Baie de Fundy et des eaux voisines, et nos pêcheurs croient, à tort ou à raison, que la raison principale, sinon la seule raison de cette disparition, c'est la destruction énorme et inutile, qui se fait annuellement, de milliers de tonnes de jeunes harengs, sur les côtes sud du Nouveau-Brunswick, et le long des rivages des îles du Grand-Manan. Au moyen de filets fixes et de thonières, placés presque à chaque pointe, batture et anse, des harengs de toute dimension sont capturés en immense quantité. Une grande partie est préparée en hareng saur et exportée, pendant qu'on en vend une autre partie, salée, aux commerçants de cette denrée. Ces industries disparaîtront bientôt avec le mode actuel de pêche, excessivement destructeur. L'ancienne pêche, au moyen de filets dérivants, ne rapportait que des poissons propres à la consommation, mais aujourd'hui, on en capture des milliers de barils, dont la plus grande partie étant de trop petite taille pour valoir sur les marchés est, soit rejetée à la mer soit abandonnée sur la grève, soit employée comme engrais. De plus, le commerce des sarlines utilise, annuellement, plusieurs milliers de tonnes de ce frai de hareng, et si la température est très élevée—une très faible chaleur suffit pour le gâter—d'immenses quantités sont jetées à la mer et perdues. A ce sujet, je lirai un court extrait du *Courier de Digby*, que j'ai reçu, hier, pour vous faire voir ce qui se passe dans le comté de Digby.

Nous apprenons que de grandes quantités de harengs trop petits pour servir d'appât sont capturés dans les filets fixes à l'Anse de Smith et à Joggin, et qu'on les répand sur les prairies ou qu'on les entasse pour en faire du compost. Les pêcheurs se plaignent que cela cause un grand tort aux pêches au hareng, et ils espèrent que notre surintendant des pêches s'occupera de l'affaire en temps opportun pour protéger leurs intérêts.

M. FRASER.

Vous voyez, M. l'Orateur, que cela se pratique durant toute l'année. Des milliers de tonnes de ce menu fretin sont ainsi capturées, chaque année, et si le temps est très chaud, la chaleur en détruit des quantités immenses.

M. l'ORATEUR : Lorsque mon honorable ami a commencé son discours, j'ai cru qu'il lisait la motion, mais j'ai remarqué, lorsque mon attention a été attirée sur le fait, qu'il lit son discours ; et l'honorable député sait que cela n'est pas permis.

M. LAURIER : L'honorable député est un nouveau membre dans cette chambre, et il a droit à une certaine indulgence ; et je ne doute pas que la chambre se rappellera d'avoir entendu des discours lus, qui ont duré quatre heures.

M. l'ORATEUR : Je ne suis pas lié par ce qui s'est fait dans le passé. Mon honorable ami sait que la règle est impérative, et qu'elle prescrit qu'aucun discours écrit ne pourra être lu dans la chambre. Si l'honorable député ne lit que des citations, il a certainement le droit de les lire.

M. BOWERS : Je lis des citations et de nombreuses notes. Certaines gens prétendent que les harengs abondent en quantité telle, que l'homme ne peut inventer aucun moyen de les diminuer. Je crois que c'est là une assertion erronée, et à l'appui de ma prétention, je lirai un extrait du rapport du ministère des pêcheries, de 1890, emprunté à la page 23, et signé par le lieutenant Andrew R. Gordon :

La pêche du hareng d'automne fut un temps une des grandes pêches de l'est de la Nouvelle-Ecosse : c'était ce poisson qui fournissait la nourriture à la population, mais depuis ces dernières années, cette pêche a disparu. Une des raisons de cette disparition est, je crois, la pêche à outrance dans le même lieu ou dans les frayères. Dans la baie de Fundy les pêcheurs reconnaissent maintenant les avantages que leur rapporte la conservation des frayères au Grand-Manan. Et j'attirerais fortement votre attention sur l'opportunité de protéger ce que je crois être une frayère semblable pour les bancs de hareng, à l'automne, près de l'embouchure de la rivière Sainte-Marie, à Guysborough. Depuis plusieurs années, une flotte de vaisseaux est venue chaque automne visiter ces frayères, et quelques-uns de ces vaisseaux avaient jusqu'à cent filets, et non seulement ont-ils fait du mal—pour ne pas dire détruit—à la pêche, mais aussi cette masse de filets venus de toutes les parties de la côte, a empêché les pêcheurs de la localité d'avoir une part raisonnable de la prise.

Je recommanderais que la région que peut embrasser un rayon de sept milles à partir du phare de l'île Wedge soit réservé à titre de frayère pour le hareng, et que du 15 septembre au 15 novembre il ne soit permis de tendre des filets dans les eaux de cette réserve, sauf par les porteurs de permis à cette fin, les permis ne devant être donnés qu'aux pêcheurs de la localité et la quantité autorisée ne devant pas dépasser 1,000 brasses carrées de filet pour chaque bateau dont le propriétaire habite sur la côte du district ainsi réservé. Cette quantité de filet n'empêchera pas le poisson de venir, mais elle suffira pour permettre aux pêcheurs de la localité de s'approvisionner de vivres pour eux et leurs familles. Je ne puis trop fortement attirer votre attention sur la nécessité d'adopter, avec le moins de retard possible, cette mesure de protection pour une pêche bien appauvrie.

Je ne puis faire mieux que terminer cette partie de mon rapport par une citation du rapport des commissaires des pêcheries de Terre-Neuve : "C'est bien inutilement que les théoriciens nous disent que le poisson est si prolifique qu'on ne peut le détruire ; que, pour des raisons inconnues le poisson vient en abondance à certaines années, pour ensuite se faire rare et, après quelques années d'absence, revenir en abondance ; que nous ne pouvons calculer leurs mouvements errants dans la mer ; que l'homme ne peut épuiser l'immense océan. Ces théories spéculatives mais tout à fait sans fondement sont démolies par le fait indéniable que dans toutes nos grandes baies, la quantité de morue n'a pas cessé de diminuer sans jamais augmenter, et que bon nombre sont presque dépeuplées, de sorte que les pêcheurs sont obligés d'aller à de grandes distances

pour y trouver du poisson. Il doit y avoir des causes de cette diminution. Il est de notre devoir de chercher et de faire disparaître ces causes et d'employer des moyens pour y remédier."

Ces paroles peuvent tout aussi bien s'appliquer au Canada qu'à Terre-Neuve. Je me suis efforcé dans mon travail à trouver les causes, et je vous ai soumis ce que je crois être les moyens pour y remédier.

Ceci s'accorde parfaitement avec le rapport de W. H. Venning, ex-inspecteur des pêcheries, de 1866 à 1888, en ce qui concerne la grande destruction du maquereau et du hareng, au moyen des seines à bourse. C'est encore un autre engin de pêche, qui met à l'état de rebut des masses de poissons impropres à la consommation, parce qu'ils sont trop petits pour être salés et économisés à cette fin. Je lirai aussi un court extrait du rapport de M. John Pratt, du steanship du Canada le "Dream":

Une flotte nombreuse de goëlettes vient, chaque automne, jeter l'ancre dans le havre des Trois-Iles, Grand Manan, et tendre ses filets dans les eaux voisines. Environ quarante goëlettes sont à l'ancre en cet endroit, aujourd'hui, et comme le hareng salé se vend assez cher et que la pêche est bonne, nos pêcheurs pourront faire un bon automne.

J'écris cela pour montrer l'importance de cette pêche au hareng pour les pêcheurs de la Baie de Fundy et aussi, pour montrer l'immense quantité de poisson qu'ils prennent dans une saison.

Après que M. Pratt eut écrit ces lignes, la bonne pêche d'automne qu'il avait prédite a complètement manqué. De fait, M. l'Orateur, la pêche au hareng est devenue de plus en plus incertaine, chaque année, jusqu'à l'hiver dernier, où on a vu à peine un hareng aux endroits où il fourmillait autrefois. Un gaspillage volontaire a créé, ici, comme dans bien des cas, une disette malheureuse.

Mais la disparition des harengs signifie simplement la ruine graduelle de notre morue, du pollock, de la merluche et autres poissons de mer qui suivent les bancs de harengs dans les baies et les anses de nos côtes où ils viennent frayer. En conséquence, ces poissons sont devenus plus rares d'année en année, à tel point qu'il semble que le gouvernement devrait s'emparer de la question et s'assurer s'il n'y a pas des mesures à prendre, non seulement pour arrêter la ruine de nos fonds de pêche, mais pour arriver au moyen d'une sage législation à placer ces fonds de pêche dans une condition telle, qu'ils soient une source toujours croissante de richesses.

Il existe sur nos côtes des frayères pour toutes les espèces de poissons et, en protégeant ces sources de reproduction naturelle, nous sommes convaincus que nos rives et nos baies auront plus de chances de se repeupler de poissons qu'elles n'en auraient au moyen de la fécondation artificielle encouragée par le gouvernement.

Je ne blâme pas le gouvernement sur cette question, vu qu'il se fie aux rapports des inspecteurs, qui souvent ont des yeux et ne voient point, des oreilles et n'entendent point les choses qui sont préjudiciables aux règles et règlements du ministère des pêcheries.

Quant à la protection de la pêche au homard, il y a tant de manières de l'envisager que j'admets que le gouvernement rencontrera toujours des difficultés à publier des lois qui satisfiront toutes les sections. Toutefois, je crois que le ministère ne devrait pas être trop sévère dans l'application de ces règlements aux diverses localités. Dans les eaux de la Baie de Fundy, vu la fréquence des vents et des tempêtes durant les mois de printemps, la saison de la pêche devrait être prolongée jusqu'au 1er août, vu que juillet est sans contredit le meilleur mois pour la

pêche, et en même temps, un mois de profits pécuniaires, le homard, durant ce mois, se vendant un prix plus élevé sur les marchés américains. Une loi qui interdirait la capture de tout homard, de moins de 10½ pouces serait bien accueillie par nos pêcheurs, vu qu'ils sont convaincus qu'ils n'ont aucun avantage à vendre de ce poisson au-dessous de cette dimension, et que, en peu de temps, ces petits deviendraient assez gros pour les expédier sur les marchés de Boston, et qu'ils rapporteraient ainsi des prix bien plus élevés.

M. l'Orateur, j'ai fait part à la chambre de certaines idées en cours dans notre comté : et si le gouvernement, au lieu de nommer des commissaires pour se rendre en Ecosse et dans d'autres pays de l'Europe, pour étudier la manière de conserver et de saler le hareng, avait nommé une commission pour s'enquérir des moyens de prévenir la destruction des harengs et d'autres poissons, je crois qu'il eût eu plus de mérites et qu'il se serait acquis la reconnaissance éternelle des énergiques pêcheurs de nos rives.

M. HAZEN : En proposant l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai attiré l'attention du ministre de la marine sur l'état des pêcheries de hareng dans la Baie de Fundy, et j'ai fait remarquer que les pêcheurs étaient sous l'impression, à tort ou à raison, que cela était dû aux pêches à clayonnage. Depuis, j'ai reçu une lettre d'un pêcheur pratique de mon comté, qui traite de cette question, et peut-être serait-il opportun de vous donner communication de cette lettre. La voici :—

CHER MONSIEUR.—Vous m'avez demandé de vous expliquer l'extinction de nos pêcheries, et comme je fais la pêche simplement comme moyen de subsistance, et comme il y a des centaines de gens dans la position où je suis, je vais vous exposer les faits tels qu'ils sont. Laissez-moi vous dire d'abord que la cause première de cette extinction, ce sont les masses en broche, en ce qu'elles détruisent tous les jeunes harengs qui fréquentent nos eaux, dépouillant ainsi ces derniers de tout aliment pour les poissons de toute autre espèce. Et comme un exemple de ce fait, je puis dire qu'à Eastport seul, on en emploie 500 barils tous les jours, outre de grandes quantités qu'on détruit au Grand Manan et autres endroits le long de la rive nord et dont on se sert comme engrais, détruisant ainsi l'approvisionnement dès que le poisson fraye. Comme preuve de ce que j'affirme, un M. Thomas m'a dit, il y a 10 ou 15 ans, alors que nos pêcheries de gros hareng ont commencé à diminuer, qu'il avait expédié onze millions de harengs gelés, et la saison n'était pas terminée. En outre, il y avait vingt autres acheteurs.

Il y a huit ou dix ans, j'ai vu sortir un jour du seul port de St. Andrew 25 navires tous chargés de hareng gelé, chaque navire en contenant de deux à six cent mille, outre d'autres navires qui chargeaient à Beaver Harbour, à Bliss et à Lepreaux; et depuis lors, il y a eu une diminution constante, qui est aujourd'hui une extinction complète.

Nous avions à cette époque, à Carleton, 30 navires de pêche, grands et petits. Ils ont tous pourri, à l'exception d'un ou de deux, à part le mien, et ceux-ci sont à pourrir. Je suis prêt à prouver que la pêche au filet est un bienfait au lieu d'un préjudice pour les territoires de pêche. Il y a 30 ou 40 ans, quand on avait le privilège de pêcher à la tête sud de Grand Manan, on surveillait les filets de crainte qu'il n'y entrât trop de poissons. Depuis dix ans, on n'en retire pas. Il n'y a pas le moindre indice de poisson à cet endroit dans la saison régulière, à l'époque du frai. Je recommande l'institution d'une enquête à ce sujet.

Je ne puis évaluer la perte que nous avons subie par l'extinction de nos pêcheries, si l'on considère qu'il y avait des centaines de gens le long du littoral qui faisaient la pêche, outre les marchands qui les approvisionnaient. Je tiens les inspecteurs responsables en ce qui concerne les masses, parce qu'ils en ont recommandé l'érection au gouvernement et qu'ils les ont fait protéger par la loi, et un grand nombre de ces masses appartiennent aux propriétaires de fabriques de sardines à Eastport, et la plupart de nos gens n'obtiennent d'eux que ce qui est strictement nécessaire à leur existence.

Je demande qu'on supprime les nasses et qu'on laisse les particuliers se servir de leurs filets, et notre pêche reprendra bientôt. La meilleure preuve que je puisse vous donner de ceci, c'est que je ne serais pas surpris d'apprendre que le gouvernement fût appelé à venir au secours des habitants de notre littoral et de nos îles, attendu que la misère est déjà grande parmi eux, grâce à l'extinction de nos pêcheries depuis trois ans.

Je désire aussi dire qu'il existe un autre grand mal, celui qui consiste à pêcher le homard autour du littoral de la Nouvelle-Ecosse, que fréquente le hareng pour frayer, ce qui le élaste et le force à aller frayer dans des endroits où la fraie périt. Il y a une autre injustice pour les pêcheurs : c'est la loi qui régit ce qu'on appelle le terrain où le poisson va frayer à Grand-Manan. Cette loi n'est qu'un leurre et devrait être abrogée, vu qu'elle n'a été adoptée qu'en faveur des habitants et pour éloigner tous les autres pêcheurs. Nous devons au littoral de la Nouvelle-Ecosse, je puis dire depuis le cap Sable jusqu'à la baie de Fundy, tous nos jeunes harengs, car c'est là qu'ils sont élevés. Il y a des années, notre baie en était pleine; et ils venaient de nourriture à toute sorte de poisson. Aujourd'hui, c'est à peine si on en voit. Ils se dirigent vers la rive nord, où il y a des ports, des baies et des cours d'eau où ils peuvent se réfugier : de sorte que vous voyez que le jeu est facile des nasses qu'on a établies à tous les endroits où on pouvait en mettre une, et un grand nombre de ces nasses ne sont pas employées. Les propriétaires n'enlèvent pas le poisson qui entre dans ces centaines de pièces, et si l'on considère qu'il faut 100,000 petits poissons pour remplir une pièce, on peut se faire une idée de la destruction qui s'opère. Il faut se rappeler ceci—on essaiera de vous faire croire que les Américains prennent tout ce poisson sur leur littoral, mais ne le croyez pas, encore qu'il fût aussi bien d'avoir une entente avec le gouvernement américain à ce sujet.

Je lis cette lettre parce qu'elle m'a été adressée par un pêcheur pratique, qui fait la pêche depuis vingt ou vingt-cinq ans et qui comprend la question qu'il traite. D'après ce que m'ont dit les pêcheurs de l'endroit, il est évident que la pêche au hareng dans la baie de Fundy, qui est une industrie très importante, a diminué en comparaison de ce qu'elle était il y a quelques années, et j'attire de nouveau l'attention du ministre de la marine et des pêcheries, qui s'est toujours vivement intéressé à la conservation des pêcheries, sur l'effet que les nasses en broche ont, non-seulement sur le hareng, mais sur les autres poissons de la baie de Fundy qui suivent le hareng ; je lui demande de donner instructions aux fonctionnaires de son ministère d'établir une enquête approfondie, et s'ils font rapport que les nasses en broche causent ce dommage dans la baie de Fundy, je demande instamment que des règlements soient adoptés pour faire cesser ce mal.

M. SKINNER : Je désire donner mon témoignage en ce qui concerne l'industrie de la pêche au hareng dans la baie de Fundy. C'est une industrie très importante dans laquelle sont engagés un grand nombre de gens. La saison de la pêche se trouve pour une grande partie en hiver, ce qui détruit entièrement une industrie qu'un grand nombre de gens se sont habitués à considérer comme celle de laquelle ils retirent leur subsistance. Il y a quelques années, les estuaires de la baie de Fundy étaient, en quelque sorte, encombrés de hareng qui s'y rendait comme à son terrain naturel de fraie. Ils semblaient être le domicile du hareng, mais celui-ci n'y vient guère présentement, d'où il résulte une grande perte pour les pêcheurs de cet endroit et de grands dommages.

Il est possible que les pêcheurs se trompent sur la cause de la destruction des pêcheries, mais qu'ils se trompent ou non—c'est un point sur lequel une personne qui n'est pas du métier ne peut exprimer d'opinion décidée—le ministre des pêcheries pourrait, en faisant les investigations nécessaires, rechercher ce qui a causé l'extinction de cette pêche des plus précieuses dans cette partie du pays.

M. HAZEN.

On a parlé des fabriques de sardine qui se trouvent dans cette partie de l'Etat du Maine qui fait face à la baie de Fundy, et naturellement, elles consomment une grande quantité de ces petits harengs. On les appelle comme de raison des fabriques de sardine, mais comme question de fait, ce ne sont pas du tout des fabriques de sardine. La sardine est une espèce particulière de poisson, et on appelle les petits harengs sardines, que parce qu'ils leur ressemblent quand on les prend. En prenant une aussi grande quantité de petits harengs et en les employant à l'époque où on le fait, on détruit dans une grande mesure la capacité productive des pêcheries, qui subissent une perte considérable et permanente.

Je crois qu'il est temps pour le gouvernement d'étudier jusqu'au bout à raison de permettre à ceux qui se livrent à cette industrie le long de l'Etat du Maine, de détruire ces jeunes poissons, encore que cette opération les enrichisse, s'il est vrai que la destruction de ces poissons doit entraîner la destruction finale du hareng dans la baie de Fundy. Conséquemment, à quelque point de vue qu'on envisage la question, il est de la plus haute importance pour des centaines de personnes, pour un grand nombre de familles le long du littoral, comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant, qu'on fasse quelque chose pour ces gens. Il ne peut pas y avoir de doute que si la pêche au hareng est détruite dans cette partie de la baie de Fundy, il en résultera la destruction du gros poisson qui vient se nourrir de hareng, parce que si le hareng est détruit, il n'aura plus rien pour se nourrir. Conséquemment, cette question n'implique pas seulement la pêche au hareng, mais aussi la pêche à la morue et celle d'autres poissons, qui toutes sont des ressources très précieuses pour la population de cette partie de la province. J'espère donc non-seulement que la chambre sera convaincue de la nécessité d'une enquête à ce sujet, mais que le ministre des pêcheries s'emparera de la question et qu'après une investigation, il appliquera le remède nécessaire pour préserver ces pêcheries si précieuses pour cette partie du pays.

M. FORBES : J'appuie cette motion avec beaucoup de plaisir, mais je dois dire que je suis surpris d'apprendre par les deux députés de Saint-Jean qu'on puisse porter en cette chambre une accusation aussi terrible contre le gouvernement au sujet des pêcheries de la Baie de Fundy. Nous avons leur propre aveu que les pêcheries de cette partie de la côte de la Nouvelle-Ecosse sont à peu près ruinées. Assurément, le ministre de la marine ne peut pas dire et ne dira pas que son attention n'a pas été attirée sur cette question ; ses rapports le disent assez. L'auteur de la présente résolution, l'honorable député de Digby (M. Bowers), a déclaré que les fonctionnaires, soit en vertu d'instructions ou autrement, ferment les yeux sur ce qui se passe. Il se peut qu'il en soit ainsi, de même qu'il se peut qu'il n'en soit pas ainsi ; tout ce que nous savons, c'est que la situation révélée par les deux députés de Saint-Jean existe réellement aujourd'hui. Je suis peiné d'apprendre que tel est le cas, et plus particulièrement, parce que cette partie de la côte de la Nouvelle-Ecosse est particulièrement adaptée à la poursuite de cette grande industrie de la fourniture de la boîte.

Dernièrement, alors que des négociations avaient été entamées entre le gouvernement de Terre-Neuve

et le gouvernement impérial, et aussi celui des Etats-Unis, le gouvernement canadien est intervenu : ce qui fait que nos pêcheurs sont aujourd'hui exclus des privilèges du marché de la boîte à Terre-Neuve. En toute raison, nous devrions avoir la chance de suppléer à tout déficit en nous adressant à nos propres lieux de boîte, et du moment que notre intention se porte sur la question, on force les pêcheurs à rechercher les nouveaux marchés pour l'achat de la boîte. Aujourd'hui, l'attention du gouvernement a été forcement attirée sur le fait que ces endroits sont complètement épuisés.

Il se peut que le ministre de la marine n'ait pas eu personnellement connaissance de ce fait, mais ses employés en ont eu connaissance, et bien que ce soit la première fois qu'un partisan du gouvernement ait attiré son attention là-dessus en termes aussi accentués, j'espère qu'avant longtemps, il s'appliquera à trouver un remède à cet état de choses. On nous a dit pendant les dernières élections, que nos pêcheries allaient être sacrifiées aux Américains, que ceux-ci les envahiraient et les détruiraient et en retireraient tout ce qu'ils pourraient pour le simple plaisir de la chose. A cet égard, je dois dire que partout où j'ai eu le plaisir de m'adresser à mes commettants, je leur ai fait comprendre que si tel pouvait être le cas, les Américains auraient toujours à nous donner une compensation, qu'ils pourraient venir pêcher ces poissons s'ils le désiraient, mais seulement à la condition qu'ils ouvriraient leurs marchés à notre poisson, et qu'ils ne pourraient pêcher qu'en se soumettant aux restrictions et aux règlements imposés par le gouvernement canadien. Je crois que lorsque le gouvernement imposera ces restrictions et protégera les pêcheries comme elles devraient l'être, non pas par un simple navire fantôme flottant autour de la côte, mais par des moyens efficaces, je crois réellement que lorsque cela sera fait, cette industrie prendra des développements considérables et sera beaucoup plus profitable à la confédération canadienne.

M. TUPPER : En ce qui me concerne, je n'ai pas d'objection à l'adoption de cette résolution. Je demanderai, cependant, à l'auteur de la résolution ou à celui qui l'a appuyée, de consentir à ajouter les mots "de hareng" après le mot "pêcheries", simplement dans le but de préciser la motion. Je n'ai pas d'objection à fournir tous les renseignements que les honorables députés pourraient désirer sur toute autre question, mais telle que rédigée actuellement, la motion est quelque peu ambiguë.

Production de tous papiers, correspondance, rapports et autres documents en la possession du gouvernement concernant les pêcheries de la baie de Fundy—

Je donne ce conseil, parce que la question se rattache surtout aux pêcheries de hareng, auxquelles s'est borné l'honorable député de Digby (M. Bowers).

M. FORBES : Le mot "pêcheries" se trouve à deux endroits ; après lequel l'honorable ministre désire-t-il insérer les mots "de hareng" ?

M. TUPPER : Dans la phrase "concernant les pêcheries" Je dois dire que cette question est étudiée depuis longtemps par mon ministère, mais je n'ai pas besoin de dire à des hommes qui ont plus d'expérience que moi à cet égard, que la solution d'une question comme celle-ci est assurément très difficile. Les pêcheurs diffèrent entre eux sur les moyens à adopter pour remédier à l'état de choses signalé par les employés du ministère, et les hono-

rables députés de Saint-Jean ont montré combien ces vues s'éloignent les unes des autres.

Par exemple, du moment qu'on essaie, comme on l'a déjà fait, de prévenir le grand tort causé par l'établissement et l'opération de nasses en broche pour les pêcheries de hareng, là où ces nasses étaient, comme ci-devant, placées sur le terrain de frai du hareng, en réduisant le nombre des nasses, ceux des pêcheurs qui n'obtiennent pas la permission d'opérer l'une de ces nasses en broche, crient aussitôt qu'on crée un monopole en faveur du petit nombre de ceux qui s'en servent. Les propriétaires de nasses affirment que ce sont les filets qui sont la cause du mal, qu'on ne les laisse pas tendus le jour seulement, mais aussi la nuit, et que c'est cela qui entraîne la destruction qui se poursuit.

Je dois dire que la question des habitudes du poisson depuis cent ans a été discutée avec beaucoup d'intérêt dans la mère-patrie, et des hommes qui ont consacré leur vie à l'étude de la question, en sont encore à rechercher dans quelle mesure, en ce qui concerne le hareng, on peut aider à la préservation de cette industrie et dans quelle mesure, il convient de gêner l'exercice de ces divers engins de pêche. Mais le ministère des pêcheries et ses employés savent parfaitement que lorsqu'on propose d'apporter un remède dans un sens ou dans l'autre, on rencontre une très vive opposition de la part des pêcheurs en général, qui objectent à ce qu'on les gêne le moins du monde dans leurs efforts pour obtenir de la mer une aussi grande quantité possible de l'article dont ils veulent faire un commerce. Outre ce qu'on pourra trouver dans le rapport des pêcheries, je dois dire que j'ai depuis institué une enquête, et que je ne vois pas bien comment on pourrait adopter une autre ligne de conduite que celle qui est suivie présentement, savoir : de tenir les terrains de frai autant que possible libres de tout engin de pêche. Le hareng et le maquereau fraient près du littoral et il est possible de localiser ces endroits. Jusqu'ici, ce n'a pas été l'habitude du ministère de faire garder spécialement ces frayères. Plusieurs des fonctionnaires sont convaincus qu'il est inutile de gêner davantage les opérations des pêcheurs, en ce qui concerne le hareng, sauf dans ce sens. Cependant, les divers employés auxquels j'ai soumis la question, ne se sont pas accordés entre eux et l'on est à étudier leurs rapports avec soin et à leur donner la plus grande attention.

Je suis heureux d'obtenir sur cette question les vues des honorables députés représentant des districts de pêche, et je suis sûr qu'ils comprennent la grande difficulté qu'il y a d'arriver à donner à la question une solution satisfaisante. Même dans le rapport du capitaine Pratt dont on a parlé, on verra combien sont contradictoires les arguments employés. Par exemple, on objecte beaucoup à la pêche de la sarline, qui est une industrie très considérable dans la Baie de Fundy. Un nombre énorme de gens en vivent, et la supprimer tout à coup, ne serait aucunement justifiable, à moins que nous n'ayons d'amples preuves que c'est là la racine du mal. Le capitaine Pratt, un homme de beaucoup d'expérience qui habite constamment dans ces endroits, entretient une opinion opposée et est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'adopter des mesures aussi draconiennes. Il parle aussi dans son rapport des diverses conditions relatives aux pêcheries avec lesquelles il nous faut compter. Je n'ai pas eu jusqu'ici l'avantage d'étudier à fond le rapport des employés de pêche dans les différents districts. Ils

n'ont terminé leurs travaux qu'au commencement de la session, et je n'ai pas eu l'occasion d'acquiescer à la connaissance que j'espère obtenir d'une étude de leurs manières de voir sur la question. En attendant, nous recueillerons tous les renseignements possibles.

M. GILLMOR : Le ministre de la marine sait sans doute qu'il existe une grande divergence d'opinions relativement aux questions qui se rattachent à la pêche, et plus particulièrement en ce qui concerne la pêche au hareng. C'est bel et bon de protéger les pêcheries, mais cela est inutile si, comme résultat, les pêcheurs ne peuvent prendre de poisson. En ce qui concerne les nasses, je ne puis comprendre comment elles épuisent les pêcheries. Si de grandes quantités de poisson se prennent dans les nasses, et qu'il n'y ait pas de marché suffisant pour la pêche faite, on le laisse libre. Aucun pêcheur ne retire de sa nasse une quantité quelconque de harengs, à moins qu'il ne soit sûr de les vendre ; et il n'y a pas de doute là-dessus.

Quant à la protection des endroits où le hareng va frayer, il faut se rappeler que le hareng fraie partout où l'eau est assez basse et assez chaude. À parler au figuré, l'océan est plein de harengs, mais s'ils ne viennent pas à un certain endroit en un certain temps, on s'imaginerait d'une façon ou de l'autre que la pêche en est épuisée. Quant à la pêche en hiver, le député de St-Jean (M. Skinner) en a parlé comme si elle avait été en opération pendant longtemps. Je me rappelle très bien l'époque où l'on ne pêchait pas le moindre hareng en hiver. C'est une industrie relativement récente, car ce n'est que depuis vingt ou vingt-cinq ans, qu'on fait la pêche au hareng dans la baie de Fundy, parce qu'on a trouvé un marché dans les navires de Gloucester qui viennent acheter des harengs gelés pour servir de boîtes ou d'aliment. L'année dernière, le hareng ne s'est pas montré en quantité considérable dans la baie et on n'a, relativement parlant, pas pris de hareng pendant l'hiver, sauf dans une étendue d'eau sur la côte-sud de Grand Manan, à Dark Harbour. Quelques poissons ont traversé un étroit passage qui se trouve dans ce port, mais où le reste de la bande est allé, c'est ce qu'il est impossible de dire.

J'ai vécu à Grand Manan et j'ai constaté que les mœurs du poisson sont difficiles à comprendre. Un pêcheur a une théorie, et un autre, une autre, mais l'opinion commune des hommes qui ont le plus d'expérience, c'est que l'océan est plein de hareng, non-seulement pour l'usage de l'homme, mais aussi pour celui du poisson de la mer. Le ministre parle aussi de protéger les frayères à deux ou trois milles autour du Grand Manan, au prix de \$200 ou \$300, mais les pêcheurs et ceux qui connaissent les choses de la mer, savent que le hareng fraie, à certaine saison, tout le long de la côte. La morue, la merluche et la morue de Saint-Pierre vivent toutes à certaines saisons à même le frai du hareng, et bien que le hareng puisse ne pas se rendre tous les ans à un certain endroit pour y être pêché, je ne crains pas de voir les pêcheries de harengs s'épuiser, et je ne comprends pas comment on peut améliorer la condition des pêcheurs en empêchant des hommes de gagner leur vie avec ce qu'ils prennent à l'aide de leurs nasses et de leurs seines. L'individu qui possède une nasse est d'opinion que celle-ci ne fait pas de tort à la pêche, tandis que celui qui n'en possède pas, est d'avis qu'elle cause beaucoup de tort, et celui qui n'en possède pas et

M. TUPPER.

qui se sert de filets ou de seines, peut être empêché en vertu d'un arrêté du conseil publié à la demande du ministre des pêcheries.

En somme, c'est une question très complexe et je n'ai pas de doute que le ministre a fait tout ce qu'il a pu. Supprimer la grande industrie de la pêche de la sardine, n'y fera absolument rien. Et pourquoi le ministre la supprimerait-il ? Personne n'enlève de sardines de sa nasse, à moins qu'il ne puisse les vendre. J'ai connu un individu qui a pris avec une nasse pour une valeur de \$1,500 de poisson dans une demi-journée. Le hareng de cette bande paraissait prendre plaisir à entrer dans son petit parc, et on le prenait. Sans doute, il y en avait des millions en dehors. Je suis d'opinion qu'on ne pêche pas dans la baie de Fondy un hareng sur un million, mais pour une raison ou une autre, le hareng ne s'est pas montré en quantité appréciable dans la baie, l'hiver dernier. Les mouvements du poisson de la mer, surtout du hareng, constituent un mystère qu'on ne peut saisir.

Les pêcheurs ont diverses théories là-dessus. J'ai entendu un pêcheur expérimenté dire que dans la première partie de l'hiver, il y a eu de forts vents du nord qui ont transporté au large les choses à même lesquelles se nourrissent ces grands bancs de hareng, et comme le hareng suivait sa nourriture, il ne s'est pas montré dans la baie. C'est une conjecture très raisonnable. Il n'y a pas de preuve que le petit hareng pris pour les fins de l'industrie de la sardine, est le même que celui qu'on prend en hiver, et qu'il devient en grossissant le hareng dont l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) a parlé. Ce n'est là qu'une simple conjecture.

Quelques pêcheurs s'imaginent que la pêche a été détruite, parce qu'on n'avait pas protégé les frayères, que le jeune poisson avait été pris, ce qui empêchait la prise de gros hareng en hiver. Mais les nasses peuvent être vides une semaine, et éclater la semaine suivante sous la masse du poisson. De sorte qu'il est impossible de trouver une solution à cette question. Le ministre semble croire qu'il peut protéger les frayères. Il lui faudra protéger des centaines de milles de côte, s'il veut protéger tous les endroits où les harengs laissent leur frai. J'ai vu des pêcheurs, particulièrement ceux qui se servent de cordes de chanvre pour leurs navires, arriver le matin, alors que les harengs fraient, avec leurs navires tout couverts d'un bout à l'autre de frai de hareng. La seule chose que je redoute, c'est que peut-être le hareng, pour une raison ou une autre, s'éloigne de la côte. Par exemple, il y a eu beaucoup de hareng, l'hiver dernier, à Terre-neuve, tandis qu'il n'y en a pas eu pour la peine d'en parler dans la baie de Fundy, ou autour de cette côte.

Je ne crois pas que le ministre de la marine du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement, puisse empêcher les gens de prendre du hareng, tant qu'il n'aura pas détruit la pêche de ce poisson. Mon impression est que le ministre fait de son mieux, dans les circonstances ; on peut protéger le homard et quelques autres pêcheries, mais pour ce qui est d'empêcher les gens de prendre du hareng, je suis sûr que l'on n'adoptera jamais un tel plan. Les pêches de l'hiver sont sans doute très importantes, mais ces messieurs qui disent que la pêche du hareng se fait principalement l'hiver, connaissent bien peu cette industrie. Presque tout le hareng fumé du Canada vient du comté que je représente. On prépare un million

ou un million et demi de boîtes de ce hareng, par année, dans ce comté. Ce hareng est pêché en été et non en hiver, car on ne prépare pas le hareng fumé en hiver. C'est une espèce de hareng un peu plus gros que la sardine, et celui de l'hiver est encore plus gros. Dans la baie de Fundy, on pêche du hareng, d'une espèce ou d'une autre, tout le long de l'année et en tout temps. Il est difficile d'arriver à ce qu'il convient de faire, mais je ne tenterai pas de dire qu'il faut protéger les pêcheries au point de ne pas permettre aux pêcheurs de prendre du poisson, et de le prendre de la manière qui lui convient le mieux. Sans doute, les pêcheurs eux-mêmes diffèrent sur ce point, et je sais que cette divergence d'opinions doit embarrasser le ministre de la marine, qui doit agir, en cette matière, au meilleur de son jugement. Je pense que l'honorable ministre fera de son mieux ; mais j'espère qu'il ne tentera pas d'empêcher des gens de prendre du petit hareng ou des sardines, simplement parce qu'il n'y a pas eu de harengs dans la baie de Fundy l'hiver dernier.

M. BOWERS : Ce n'a pas été l'hiver dernier seulement que la pêche au hareng a été nulle dans la baie de Fundy ; il est parfaitement connu que d'année en année, le printemps, l'été, l'automne, l'hiver, toute l'année, le hareng devient de plus en plus rare en cet endroit. Depuis trois ans, on a à peine pris quelques harengs dans la baie de Fundy, durant l'hiver. Le hareng a été détruit en cet endroit en immenses quantités ; on emploie des milliers de tonnes de harengs comme fertilisants, et j'ai vu ce fait corroboré dans le "Courier" de Digby, au sujet du hareng pris à Smith's Cove, dans le comté de Digby. On devrait passer une loi quelconque pour défendre l'emploi du hareng comme fertilisant ; et, à mon avis, la pêche le long de la baie de Fundy ne devrait pas être détruite, simplement pour permettre à quelques personnes près de Eastport et de Deer Island, sur la baie de Fundy, de prendre des sardines. Il convient à l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) de parler comme cela. Je suppose que c'est là ce que veulent ses commettants, mais il sait aussi bien que nous que la pêche du hareng, et celle de plusieurs autres poissons ont été nulles depuis quelques années à cause des quantités immenses de poissons détruits pour des fins de fertilisation.

M. KAULBACH : Je ne voudrais pas parler dans un sens décourageant, relativement à la méthode suivie pour la pêche du petit poisson ; mais je crois que cela fait un tort considérable aux pêcheries de la côte en général. Le petit poisson est pris avec des nasses et il est aussi en partie détruit et ne peut être aucune source de profit. Il serait sage d'adopter quelque législation grâce à laquelle on prendrait du gros poisson en laissant échapper le petit. Je ne veux pas ennuyer la chambre plus longtemps sur ce sujet ; je cesse la discussion, en ce qui me regarde.

La motion est adoptée.

LOIS CANADIENNES SUR LES DROITS D'AUTEUR.

M. EDGAR : Je demande—

Copie de toute correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada au sujet des lois canadiennes sur les droits d'auteur et de tous autres papiers s'y rapportant qui n'ont pas encore été produits.

M. l'Orateur, depuis plusieurs sessions, je cherche à intéresser la chambre et le pays dans cette question des droits d'auteur, non-seulement parce qu'il est résulté de grands maux de la loi actuelle, mais parce que j'ai compris qu'elle renfermait un grand principe affectant les droits constitutionnels du Canada, les droits du Canada de légiférer pour lui-même, les droits du pays au gouvernement autonome. Lorsque, pour la première fois, j'ai soumis cette question à la chambre, je dois admettre qu'il ne m'est pas venu beaucoup d'encouragement du côté du gouvernement. En 1885, lorsque je soulevai la question d'abord, je proposai une adresse de la chambre à Sa Majesté, à ce sujet, et je me rappelle bien que le ministre de la milice, exposant les vues de l'administration, dans cette occasion, me dit, en réponse à mes remarques, qu'il ne pouvait approuver ma conclusion que la loi telle qu'elle existe comportât quelque injustice ou fût contraire aux intérêts du pays, et la motion que je présentais fut étouffée, par une suspension du débat. Je persévérai et, en 1886 j'adoptai un autre moyen en proposant la formation d'un comité de la chambre pour étudier cette question quelque peu compliquée ; mais cette proposition fut également rejetée par une suspension du débat, laquelle fut proposée, je crois, par le ministre des travaux publics, au nom du gouvernement, s'excusant par le fait que la convention de Berne était alors en session et essayait de régler d'une manière avantageuse cette question des droits d'auteurs.

En 1887, j'attirai de nouveau l'attention de la chambre sur cette question et l'on me dit que c'était là une question importante que l'on était à étudier. De nouveau, en 1888, je m'aventurai à la soulever, et l'on me répondit encore que la chose était soumise à l'étude. En 1889, je proposai une adresse à la Couronne à ce sujet, sur quoi le ministre de la justice dit que ses intentions à ce sujet allaient me paraître très satisfaisantes, qu'il voulait non seulement présenter en chambre une loi remédiant aux lacunes existantes, mais demander au gouvernement impérial, pour le parlement du Canada, le droit absolu de légiférer sur la question. Eh bien ! M. l'Orateur, il présenta une législation et, en somme, je crois que la loi de 1889 est une loi raisonnable. Mais cette loi n'est pas appliquée ; il y est stipulée qu'elle ne deviendra applicable que par une proclamation du gouvernement. La proclamation n'a pas encore été publiée, et je serais très heureux d'entendre donner les raisons de ce retard, bien que je pense en connaître quelques-unes. L'acte de 1889 était, je crois, une législation excessivement modérée et juste. Tout ce qu'elle faisait, c'était de donner au gouvernement canadien le pouvoir d'émettre, dans certaines circonstances, un permis autorisant les éditeurs canadiens de publier des ouvrages anglais soumis aux droits d'auteurs. Un tel permis devait être émis dans les circonstances suivantes : dans le cas où un auteur ne prendrait pas ses droits d'auteur en Canada, avant ou en même temps que ses droits d'auteur en Angleterre, et que son livre ne serait pas publié en Canada durant le mois qui suit, alors le gouvernement canadien pourrait émettre un permis autorisant l'éditeur canadien d'imprimer et de publier l'ouvrage. Mais l'acte ménage, et ménage amplement, je crois, les intérêts de l'auteur anglais. Il stipule que l'éditeur autorisé à publier cet ouvrage ici, devra garantir au gouvernement le paiement de 10 pour 100 du prix du détail, pour

l'auteur anglais ; et, autant que je le sache, c'est autant qu'un auteur ordinaire puisse obtenir de l'éditeur qui prend le risque et fait les dépenses de la publication de son livre, et cela est excessivement raisonnable et juste.

Maintenant, pourquoi cette loi n'a-t-elle pas été appliquée ? Je crois le savoir en partie. A la dernière session, l'honorable ministre de la justice dépoussa devant la chambre un rapport contenant la correspondance échangée avec le gouvernement impérial à ce sujet, dans lequel il soutenait que, en vertu de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, ce parlement avait le droit absolu de passer cette loi, et de plus, ce que nous croyons tous ici, que l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord donnait au parlement du Canada le droit absolu de légiférer sur certaines matières, y compris les droits d'auteur ; nous pouvions, par conséquent, traire cette question des droits d'auteur sans l'intervention du parlement impérial. D'après ce que je puis voir, l'honorable ministre de la justice n'a pas encore réussi à convaincre le parlement anglais de l'exactitude de ses prétentions, et il l'a averti qu'il attendait son bon plaisir et son assentiment pour publier la proclamation destinée à appliquer cette loi. Maintenant, M. l'Orateur, fût-il vrai que nous n'avons pas le droit de faire cette loi, le moins que nous pourrions demander au parlement impérial serait de passer une législation nous donnant clairement le droit de légiférer sur cette question.

La motion que je fais demande des documents qui n'ont pas encore été produits. Je ne sais pas si le gouvernement a mis la presse dans ses confidences avec intention, mais je crois que cela a dû être fait. Dans l'*Empire* du lundi, 29 décembre 1890, je trouve la copie d'un télégramme du ministre de la justice à lord Knutsford, à ce sujet. Je suppose que parmi les documents qui seront produits en réponse à cette motion, nous trouverons cette correspondance, et, je l'espère, beaucoup plus ; mais je ne parle que de cette correspondance, parue dans l'*Empire*, afin d'attirer l'attention de la chambre sur certaines expressions que j'approuve entièrement. Dans cette correspondance, l'honorable ministre dit qu'il désire exprimer au secrétaire des colonies.

Dans les termes les plus énergiques que permet le respect, le mécontentement du parlement et du gouvernement canadiens au sujet de l'état actuel de la loi des droits d'auteur applicable en Canada, et demander fortement au gouvernement de Sa Majesté d'appliquer un remède, soit en approuvant une proclamation qui appliquerait l'acte de 1889, soit en passant une loi dans le parlement anglais à l'effet de faire disparaître les doutes qui existent sur le pouvoir du parlement canadien de traiter cette question.

Malgré la réponse qui me fut donnée en 1885 de la part du gouvernement, l'honorable ministre de la justice semble avoir découvert que cette lacune, qui existe encore aujourd'hui, a existé pendant quarante ans, car, dans une autre partie de ce document, il dit :

Après un laps de plus de quarante ans, je suis chargé du devoir de rappeler à votre Seigneurie que la promesse contenue dans ce télégramme du comte Grey n'a jamais été remplie, et de demander respectueusement à votre gouvernement de la remplir. Le temps écoulé donne dix fois plus de force aux raisons qui motivèrent cette promesse.

Ici, encore, je l'approuve, M. l'Orateur. Ailleurs, il poursuit :

Votre Seigneurie ne peut être surprise que, après la promesse du comte Grey, il y a quarante ans, et après plus M. EDGAR.

de vingt ans d'agitation de la part du Canada, par des adresses des deux chambres du parlement, par des mémoires de nos ministres des finances et de l'agriculture, par des minutes du conseil et par des statuts passés à l'unanimité dans les deux chambres, présentés par trois gouvernements successifs représentant des opinions politiques opposées, et avec les encouragements donnés à chaque phase de l'agitation, nous faisant espérer que nos représentations allaient être étudiées d'une manière raisonnable et favorable par le gouvernement de Sa Majesté : le gouvernement canadien croyait en 1889, que l'acte alors passé pour donner effet à ce qui avait été si souvent demandé, ce qui n'avait jamais été refusé, ce qui avait été recommandé par les plus grandes autorités anglaises, après mûre délibération, le gouvernement canadien croyait, dis-je, que cet acte serait reçu avantageusement par le gouvernement de Sa Majesté, alors que nous demandions l'assentiment de ce gouvernement pour publier une proclamation pour l'application de cet acte.

Je ne désapprouve pas les vues de l'honorable ministre de la justice ; au contraire, je les approuve ; mais il dit lui-même que les meilleurs journaux du Canada, des adresses du parlement et le reste ont été envoyés à Downing street à ce sujet, et il n'y a eu rien de fait. Comme la chambre le sait, il n'y a pas eu de réponse à ces énergiques représentations, ni aux argumentations légales présentées par l'honorable ministre de la justice. Ce que je demanderais à l'honorable ministre de faire, c'est de consulter la chambre et nous demander de soumettre la question au parlement impérial, soit par une adresse ou des représentations au gouvernement impérial, et déclarer que la chambre et le pays sont parfaitement sérieux en agissant ainsi. Je suis sûr qu'alors il n'y aura plus de retards inutiles, mais que nos droits de nous gouverner nous-mêmes nous seront concédés.

Sir JOHN THOMPSON : J'admets avec l'honorable député que l'acte de 1889 à ce sujet était une mesure parfaitement juste, qu'il protégeait les droits d'auteurs, autant qu'ils peuvent l'être, et qu'il était nécessaire, dans les intérêts canadiens. Je n'ai pas du tout modifié mon opinion, et je puis en dire autant de tous les membres du gouvernement, quant à la justice de cette mesure, et la nécessité de l'appliquer. L'acte fut immédiatement communiqué au gouvernement de Sa Majesté, à raison de la disposition qui exige une proclamation pour l'appliquer. La chambre comprendra qu'en traitant une question aussi importante—question au sujet de laquelle le gouvernement de Sa Majesté a dû faire des négociations avec les puissances étrangères—il nous fallait adopter une ou deux mesures, il était nécessaire, soit de réserver l'acte pour la sanction de Sa Majesté, soit d'y insérer un article permettant de l'appliquer par une proclamation. Nous avons adopté ce dernier moyen, comme étant le plus convenable, et nous avons immédiatement communiqué cet acte au gouvernement de Sa Majesté, exprimant le désir de savoir, le plus tôt possible, s'il plaisait au gouvernement de Sa Majesté de lancer une proclamation à l'effet de l'appliquer.

Au nombre des documents déjà produits, se trouve une dépêche venant du gouvernement impérial, et indiquant qu'il ne lui plairait pas de lancer une proclamation pour appliquer l'acte.

Il y a deux ans, mon devoir m'imposa l'obligation de faire connaître au long les raisons qui auraient dû engager le gouvernement de Sa Majesté à approuver une loi de cette nature. Quelque temps après, M. Daldy, qui représente les intérêts des auteurs et des droits d'auteur en Angleterre, et qui a été longtemps le secrétaire honoraire de la société

des auteurs, a fait, dans notre pays, un voyage qui était, peut-être, d'un caractère semi-officiel.

Je ne me rappelle pas, en ce moment, le nom de cette société, mais je crois que c'est la Société des auteurs. M. Daldy a eu des entrevues avec le premier ministre et moi-même, et avec d'autres membres du gouvernement, et j'ai eu l'occasion de le mettre en relations avec plusieurs éditeurs, qui étaient en état de discuter avec lui la portée de cette question sur le commerce de publication des ouvrages. J'ai assisté à la conférence qu'ils ont eue ensemble, et je n'ai jamais été plus convaincu de l'équité des dispositions de l'acte de 1889, et de la nécessité de l'appliquer que je l'ai été en écoutant la discussion qui eut alors lieu.

Je n'ai pas du tout modifié l'opinion que j'ai exprimée à la chambre en présentant le bill, savoir : que nous avions le droit, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de légiférer dans le sens de l'acte de 1889.

Il est malheureux pour nous—c'est la seule manière de m'exprimer qui me reste, étant convaincu de la légalité de la cause qui forme la base de l'acte—il est malheureux, dis-je, que les intérêts des auteurs anglais dans le Royaume-Uni l'aient emporté non seulement sur le droit de légiférer, mais aussi sur l'interprétation légale et judiciaire que nous avons obtenue, et il en est résulté que des pouvoirs, qui nous ont été accordés par des opinions légales et des décisions judiciaires rendues par les plus hautes cours de justice de l'Angleterre, au sujet de toute autre question dont nous avons le contrôle en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous sont enlevés quand il s'agit de légiférer, dans le Canada, sur une question qui intéresse les auteurs habitant le Royaume-Uni.

Ce n'est pas notre faute si l'acte n'a pas été promulgué, mais c'est dû à une méthode malheureuse d'interprétation, ou à un malentendu regrettable d'interprétation, que nous devons faire disparaître à tout prix.

Nous avons cru que le meilleur moyen, et le moyen le plus expéditif était d'adopter l'acte de 1889. Défiant toute discussion quant au droit que nous avions de passer cette loi, j'ai insisté et nous devons encore insister sur ce point que, si nous n'avions pas ce droit par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il devrait nous être accordé le plus tôt possible.

Après la visite de M. Daldy, il y a eu plusieurs autres dépêches indiquant, je regrette de le dire, un résultat défavorable au sujet de l'opinion—probablement l'opinion finale—du gouvernement de Sa Majesté sur cette question.

La chambre sait que la convention de Berne venait alors de se terminer ; et l'adoption d'une loi de cette espèce par notre parlement a paru, aux yeux des hommes qui contrôlent cette matière en Angleterre, avoir une tendance à relâcher le lien qui unit les nations en vertu de la convention de Berne.

Pour cette raison, le gouvernement de Sa Majesté a été peu disposé à condescendre à notre désir, et la raison immédiate qui nous fut donnée, était qu'une législation, dans le sens indiqué par la convention de Berne, était sur le point d'être présentée dans les Etats-Unis, et que le gouvernement de Sa Majesté s'opposait à appliquer notre acte dans l'espoir que le Congrès américain suivrait l'exemple de l'Angleterre, et qu'il adopterait une loi libérale concernant les droits d'auteur.

Mais dans le cours de l'été dernier, j'ai eu l'occasion de soumettre cette question à l'attention du secrétaire d'Etat pour les colonies et d'autres membres du gouvernement impérial, et je crois que l'honorable député, quand il verra les documents que nous pouvons déposer en réponse à sa motion, et quand il aura entendu les explications que j'ai à donner, ne persistera pas à croire que nous n'avons pas fait les démarches nécessaires auprès du gouvernement impérial, ou que nos représentations ont servi simplement à remplir les casiers du bureau colonial.

Il est avéré que l'opinion et les intérêts, en Angleterre, ont été opposés à l'opinion et aux intérêts de notre pays ; et je n'hésite pas à dire, même comme membre du gouvernement, que le temps est arrivé pour nous d'insister sur ce point, savoir : que nos intérêts soient pris en considération, et que, tout en tenant compte des droits et des intérêts des autres, ce pays ne serve pas de réserve aux auteurs ou aux éditeurs des autres pays, mais que ce parlement jouisse du privilège de légiférer sur ce sujet, comme il en a le droit dans d'autres cas qui sont de notre juridiction.

Il serait peut-être trop long de résumer les entrevues que j'ai eues avec le secrétaire des colonies, mais j'ai obtenu la permission de soumettre à lord Knutsford la lettre que l'honorable député a citée et qui a été publiée dans les journaux de Toronto.

Il est vrai que cette lettre a été livrée aux journaux des deux partis politiques en décembre dernier, pour la raison que des extraits en avaient été publiés dans les journaux de Londres et qu'on en avait fait une critique tendant à ne faire connaître au public qu'un seul côté de la question ; et, en conséquence, nous avons cru convenable de mettre l'opinion publique, dans ce pays aussi bien qu'en Angleterre, au courant des arguments que l'on pouvait faire valoir pour démontrer de quelle manière les intérêts canadiens se trouvaient impliqués dans cette question.

Je pense avoir le droit de dire que nous croyons fermement que l'un des deux résultats sera obtenu, et cela avant longtemps. Nous croyons que le gouvernement de Sa Majesté consentira à lancer la proclamation appliquant l'acte de 1889, ou qu'il soumettra au parlement impérial une législation qui règlera toute question au sujet du droit que nous avons de passer une loi de cette nature.

L'honorable député cite la promesse dont il est question dans ma lettre, et qui a été faite solennellement au nom du gouvernement de Sa Majesté par le comte Grey, il n'y a pas moins de quatorze ans, et je puis ajouter que M. Daldy, qui a été si fort opposé à nous, et lord Knutsford lui-même ont signé le rapport de la commission royale sur ce sujet, recommandant l'adoption d'un acte comme celui que nous avons passé, en 1889 et, quand on me demanda d'essayer de convaincre M. Daldy, je répondis que c'était une tâche surérogatoire, parce que j'avais un rapport favorable à la proposition, signé par M. Daldy lui-même. Naturellement, ces documents seront déposés.

Quand je quittai l'Angleterre, j'avais toute raison d'espérer que, durant la présente session du parlement impérial, un acte lui serait soumis pour donner effet à notre loi de 1889, si le gouvernement de Sa Majesté croyait ne pas pouvoir lancer une proclamation sans un tel acte.

Il est toujours facile, je regrette de le dire, de justifier les retards de la législation impériale, à

raison de la multitude de projets de loi qu'il est urgent de soumettre au parlement, et du grand nombre d'embarras et de délais qui surviennent quand il s'agit d'y faire adopter des lois; mais si mon espoir est déçu, et si j'ai raison de croire que le parlement impérial ne passera pas une telle loi au cours de cette session, je prendrai les moyens d'envoyer une adresse au nom des deux chambres de ce parlement, demandant la sanction de cet acte ou sa promulgation.

Je n'ai pas cru opportun, jusqu'à ce jour, de conseiller l'adoption de ce moyen, parce que, en 1889, pour ne rien dire de ce qui a eu lieu antérieurement, cet acte a été adopté unanimement par les deux chambres de ce parlement, et il m'a semblé qu'il était inutile de demander aux deux chambres de prier le gouvernement de Sa Majesté de mettre en vigueur un acte qui, il n'y a pas encore trois ans, a été passé unanimement par ce parlement; et j'ai cru que les fortes représentations du gouvernement de ce pays auraient l'effet désiré, sans demander au parlement d'adopter une adresse solennelle à ce sujet. Mais nous prendrons ce moyen si les autres échouent, bien que j'espère encore qu'ils réussiront.

M. EDGAR : L'honorable ministre de la justice a parlé de la convention de Berne comme d'un obstacle qui a empêché le gouvernement impérial d'accorder au Canada ce que nous désirons obtenir par cette motion, mais, si je me le rappelle bien, le ministre de la justice a déclaré dans certains documents, qui ont été déposés devant le parlement, en 1889, que le gouvernement canadien avait requis le gouvernement anglais, au nom du Canada, de dénoncer la convention de Berne et de donner l'année d'avis qu'il fallait pour dégager le Canada, qui était l'une des parties à la convention, de ses obligations.

Si cela a eu lieu, le ministre dira peut-être à la chambre si le gouvernement de l'Angleterre a accordé cette demande modeste et raisonnable que lui a adressée notre gouvernement, il y a deux ans. J'ai supposé, naturellement, que cette démarche avait été faite et, s'il n'en a pas été ainsi, je devrais espérer entendre le ministre de la justice faire des représentations au gouvernement anglais à ce sujet; mais je devrais supposer que la chose a été faite et que les difficultés ont été surmontées.

Le ministre de la justice, pour expliquer le retard occasionné par le gouvernement anglais, a parlé de l'espoir que ce dernier avait de voir adopter, par le Congrès américain, une loi concernant les droits internationaux. Cette loi a été passée, et je crois qu'elle sera exécutoire le 1er juillet, mais, d'après ce que j'en sais, elle rendra la position du Canada pire qu'elle est aujourd'hui, parce que, parlant du public canadien qui lit et qui est intéressé à recevoir les éditions américaines des ouvrages d'auteurs anglais, si la loi américaine concernant les droits d'auteur adoptée à la dernière session du congrès facilite la réimpression dans les Etats-Unis d'un plus grand nombre d'ouvrages anglais, alors le public canadien sera, dans cette mesure, empêché de profiter des éditions américaines.

Je suppose que cette loi aura cet effet et, au lieu d'être avantageuse au public canadien, elle lui sera préjudiciable, bien que les avantages puissent être plus grands pour les auteurs anglais.

Le ministre a dit qu'il regretterait de déclarer que les intérêts des auteurs anglais avaient la suprématie, et que les nôtres étaient déniés. Il est triste, Sir JOHN THOMPSON.

pour un parlement canadien, de se trouver en présence d'un tel état de choses. Parlant, je suppose, du gouvernement, le ministre a ajouté que la faute n'en était pas à nous.

Je ne prétends pas que, jusqu'à ce jour, nous pouvons blâmer le gouvernement, ou le ministre de la justice, d'avoir agi comme il l'a fait; mais je dis que si nous attendons plus longtemps, et si cette session du parlement se termine sans que nous nous soyons prononcés et que nous ayons décidé de quelle manière agir, et si la question est remise à une autre année, dans ce cas, je ne dirai pas que le gouvernement et le parlement ne sont pas blâmables.

Je ne crois pas qu'un seul membre de cette chambre mette en doute que le parlement du Canada devrait s'adresser directement aux autorités impériales sur ce sujet, non pas en se contentant de passer une loi et d'en suspendre l'application jusqu'à ce qu'une proclamation soit publiée, mais par un vote direct de ce parlement, affirmant et répétant ce que le ministre de la justice a déclaré lui-même dans la dépêche qu'il a transmise il y a deux ans, savoir : que nous avons toujours cru que nous avions ce droit en vertu de l'acte de la confédération.

Le ministre de la justice a dit qu'il hésiterait à hâter la solution de la question légale :

S'il ne lui paraissait pas évident que le peuple du Canada le blâmerait s'il manquait d'affirmer que c'était la seule interprétation qui l'avait engagé à accepter la constitution et à s'en montrer satisfait.

Le ministre de la justice a été trop loin pour reculer; je ne pense pas qu'il en ait l'intention; je ne crois pas que le peuple du Canada désire qu'il batte en retraite, et je suis convaincu que la chambre ne lui conseillera pas de faire un pas en arrière.

Pour une fois, je crois que le gouvernement, ne reconnaissant pas que le peuple du Canada souffrait des dommages, ni que le peuple du Canada avait des droits.

Aujourd'hui, le ministre de la justice, parlant en son nom et au nom du gouvernement, admet non seulement que la présente loi cause du tort au peuple du Canada, mais il reconnaît et proclame sans crainte les droits du peuple canadien sur cette question.

Je suis convaincu que, si tous ses projets de loi étaient empreints de l'esprit de progrès dont fait preuve le gouvernement en cette occasion, il aurait plus souvent l'appui des membres de l'opposition.

La motion est adoptée.

MAJOR DE BRIGADE.

M. BURNHAM : Je demande—

Copie de toute correspondance concernant la vacance causée dans le bureau du major de brigade des districts militaires Nos 3 et 4, par suite du décès du lieutenant-colonel Lewis.

Je présente cette motion, parce que la rumeur prête au gouvernement l'intention d'abolir la charge de major de brigade dans ces districts militaires. Autrefois, il y avait un major de brigade dans chaque district, mais des deux charges, on n'en a fait qu'une, qui a été remplie par feu le lieutenant-colonel Lewis.

Je ne sais pas de quelle manière le gouvernement se propose de faire surveiller ces deux districts militaires, mais je pense qu'il a l'intention de nommer à cette charge un membre de l'état-major permanent,

ou d'en confier les fonctions au corps d'artillerie qui est à Kingston.

Il me semble que cela manquerait d'efficacité, vu que ces officiers sont censés avoir des devoirs à remplir qui ne leur permettraient pas d'entreprendre cette tâche. C'est un district qui s'étend de Bowmanville à Prescott et qui est le plus vaste de toute la province d'Ontario, et l'un des plus grands du Canada, et qui comprend environ 120 compagnies.

Les devoirs consistent à inspecter ces différentes compagnies, leurs armes et leurs uniformes, ce qui exige un temps considérable, et cause beaucoup d'ennuis.

Les officiers du district considèrent ce projet comme une tentative d'abolir une charge à laquelle ils aspirent, et qu'ils sont en état de remplir. Les officiers de milice, dans notre pays, consacrent beaucoup de temps à accomplir leurs devoirs et ils font de grandes dépenses. Ces nominations sont les seuls moyens de promotion qu'ils aient, et je crois que l'on devrait les réserver pour eux.

Je ne crois pas que, si le mode proposé était mis à exécution, il aurait pour effet d'économiser le traitement pour l'avantage des soldats. A mon avis, il devrait y avoir certaines charges militaires auxquelles pourraient parvenir les membres de la milice, bien que je n'aie pas aussi loin que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) et que je ne sois pas favorable à l'idée de nommer à la charge de major-général les membres de la milice. Ce sujet implique une question de haute politique, qui a consisté jusqu'à ce jour à nommer à cette charge un officier de l'armée impériale. J'espère que le ministre de la milice trouvera le moyen d'examiner de nouveau la question et de nommer à cette charge un officier de ce pays.

Sir ADOLPHE CARON : Il ne pent pas y avoir d'objection à ce que les documents demandés par l'honorable député soient déposés. Mais je dois faire observer à l'honorable député que les districts militaires 3 et 4 ne sont pas différents des autres districts, où l'on a cru que l'efficacité du service ne souffrirait pas en abolissant les fonctions d'adjutant général ou de major de brigade.

Les districts 3 et 4 ne peuvent pas plus souffrir que les districts où l'on a pensé qu'il était compatible avec l'efficacité du service d'avoir à la tête du district, soit un major de brigade, soit un adjutant général. Je dois aussi signaler le fait bien connu que, vu le nombre d'hommes que nous avons aujourd'hui dans la milice, la somme d'argent que le parlement accorde, quelque considérable qu'elle puisse paraître, n'est pas du tout trop élevée pour tenir la milice du Canada dans un bon état d'efficacité. Le ministre de la milice, qui a examiné cette question, et les personnes qui s'intéressent aux questions militaires, s'accordent tous à dire que l'on doit dépenser avec la plus grande prudence les sommes votées par le parlement, si nous voulons conserver le nombre d'hommes qui sont aujourd'hui dans les rangs de la milice, et mettre celle-ci sur un bon pied d'efficacité.

Parlant en mon nom seulement, je dois dire que la somme qui est accordée aux soldats pour les exercices militaires n'est pas suffisante. J'aimerais leur voir faire l'exercice tous les ans, au lieu de tous les deux ans, et si nous devons répondre aux besoins de la milice avec la somme qui est votée, il nous faut faire toutes les économies possibles. Aujourd'hui, un état-major nombreux et dispendieux

n'aurait pas sa raison d'exister. Il serait préférable, d'après moi, que l'argent qui est dépensé pour un état-major nombreux, fût distribué aux soldats et que le montant de ces dépenses fût donné à la milice proprement dite.

Si, en temps de danger, il devenait nécessaire d'avoir un état-major, nous trouverons en peu de temps des officiers dans notre propre pays, ainsi qu'il est arrivé dans la révolte du Nord-Ouest, des officiers qui sont parfaitement en état de remplir les devoirs qu'ils peuvent être appelés à remplir.

Maintenant, tout ce que je peux dire au sujet de cette motion, c'est que la correspondance n'est pas volumineuse; il n'y a que des demandes qui ont été faites par un assez bon nombre de personnes qui désiraient avoir la charge; mais tous les documents que nous pourrions trouver dans nos bureaux sur cette question, seront déposés et soumis à la chambre.

La motion est adoptée—

PRIMES DE PÊCHE.

M. FORBES : Je demande

Un état donnant les noms de toutes personnes dans le comté de Queen, N.-E., auxquelles des primes de pêche ont été payées pendant les derniers cinq ans, avec le montant payé à chacune et les dates de paiement, et le montant non encore payé, avec les noms des personnes auxquelles ces primes sont dues.

Je ne veux pas que le ministre de la marine pense que les députés des provinces maritimes veulent l'attaquer aujourd'hui. Je considère les députés qui représentent les comtés intéressés aux pêcheries, et je suis de ce nombre, comme étant les seules voies de communication entre les pêcheurs et le ministre et, en conséquence, j'espère que l'honorable monsieur ne se formalisera pas des quelques observations que j'ai à faire sur la question.

L'acte qui met ce fonds à la disposition du gouvernement, décrète qu'il sera employé au développement des pêcheries maritimes, à aider à la construction et à l'équipement des navires de pêche, et à l'amélioration de la condition générale des pêcheurs.

J'aimerais à attirer l'attention du ministre sur le fait qu'il y a des rumeurs qui se répandent dans certains comtés au sujet de l'emploi de ce fonds. Je ferai observer que les employés font croire aux hommes qui profitent de ce fonds, que cet argent leur est distribué par une société de bienfaisance, qui est sous le contrôle du gouvernement. Je ne sais pas si ce fait est connu du ministre, mais il existe.

Je désirerais obtenir le renseignement que je demande par la motion qui est soumise, afin que le peuple puisse constater si les fins de l'acte sont remplies par la distribution de ce fonds. Nous ne pouvons le savoir qu'en constatant si les pêcheurs, à qui sont accordées des primes, reçoivent des sommes plus élevées à raison de la pêche plus abondante qu'ils font. Je ne vois pas qu'il puisse y avoir d'objection à cette motion et, en conséquence, il est inutile de la discuter plus longtemps.

M. MULOCK : Je propose que les mots " et les dates de paiement " soient ajoutés.

La motion telle que modifiée, est adoptée.

SAUVETAGE DE LA GOËLETTE "BLIZZARD."

M. FLINT : Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre toutes personnes et le département de la marine et des pêcheries,

recommandant ou concernant la récompense donnée au capitaine Paterson, de la goëlette américaine "Seigfried," pour avoir opéré le sauvetage du capitaine et de l'équipage de la goëlette "Blizzard," de Lunenburg, en octobre dernier.

M. KAULBACH : La demande que fait l'honorable député de Yarmouth aux fins d'obtenir "Copie de toute correspondance échangée entre toutes personnes et le ministère de la marine et des pêcheries, recommandant ou concernant la récompense donnée au capitaine Paterson, de la goëlette américaine "Seigfried," pour avoir opéré le sauvetage du capitaine et de l'équipage de la goëlette "Blizzard," de Lunenburg, en octobre dernier," me paraît, n'en déplaise à l'honorable député, quelque peu singulière, autant que la goëlette appartenait au port de Lunenburg, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et le capitaine et le propriétaire résident aussi dans ce comté.

Il était raisonnable de croire que la personne qui désire ce renseignement s'adresserait à moi, plutôt qu'à mon honorable ami, le député de Yarmouth.

Toutefois, je crois pouvoir percer ce mystère. Le correspondant de mon honorable ami, je suppose, n'a pas une forte affection pour le capitaine du "Blizzard," peu pour moi-même, et encore moins pour le propriétaire, et je crois que, par stratégie, il désire jeter du louche sur la réputation du propriétaire, et nuire au paiement de sa police d'assurance, et il s'est servi de mon honorable ami pour présenter cette demande, croyant jeter du blâme sur le propriétaire, tout en restant inconnu.

Relativement au propriétaire, je dirai que sa réputation est sans tache, qu'il est digne de la confiance publique et que c'est un citoyen hautement respecté, ayant rempli et remplissant encore des postes de confiance, dans la ville où il réside, avec honneur pour lui et satisfaction pour ceux dont il surveille les intérêts. En un mot, son passé est sans tache, et il suffit de le connaître pour le respecter. Il a été employé par moi et par d'autres en qualité de capitaine, et il a été si bien apprécié, que nous l'avons regretté quand il a quitté notre emploi.

Quant au capitaine du "Blizzard," je puis dire que je le connais depuis un grand nombre d'années comme étant un homme tout-à-fait digne de confiance, et je crois qu'il ne se serait jamais abaissé jusqu'à commettre la plus petite fraude.

Maintenant, quant à la question principale, quant au droit que possède le gouvernement d'accorder une récompense au capitaine du "Seigfried," il n'y a aucun doute là-dessus, ainsi que le démontrent les documents que demande mon honorable ami. Le capitaine de la goëlette américaine a parfaitement décrit le danger que le capitaine et l'équipage du "Blizzard" couraient quand il les a sauvés ; et son départ des pêcheries sans rémunération pour les débarquer à Shelburne.

Le rapport du capitaine de la goëlette américaine, et celui du capitaine du "Blizzard," la lettre de l'agent consulaire des États-Unis au port de Shelburne, de l'employé des douanes à ce port, le rapport des journaux, enfin, tout explique si clairement cette affaire, que le gouvernement était bien justifiable d'accorder une récompense au capitaine du "Seigfried," récompense qu'il méritait à juste titre. Les actes de cette espèce devraient toujours être récompensés, surtout quand des sujets d'une autre nation font preuve de bravoure et d'humanité envers des sujets anglais.

La motion est adoptée.

M. FLINT.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous rapports du député-adjutant-général du district militaire n° 11 au ministre de la milice depuis janvier 1888, au sujet.—

- 1o. Des casernes de la batterie C ;
 - 2o. De la salle d'exercices de Victoria ;
 - 3o. De l'enlèvement du magasin du parc Beacon Hill ;
 - 4o. De la condition des canons, munitions, affûts, etc.
- Aussi, copie de toute correspondance échangée sur ces divers sujets, entre le dit député-adjutant général et le ministre de la Milice, depuis la même date.—(M. Prior.)

Copie de tous papiers, pétitions ou documents concernant l'établissement d'un bureau de poste sur le lot 29, dans la 14^{ème} concession de Galway, et plus particulièrement de toute correspondance adressée au directeur général des postes ou à son département par le sieur Charles W. McMahon, et de toutes lettres adressées par le département ou en son nom, au sieur James Wilson, maître de poste de Kinmount.—(M. Trow, pour M. Barron.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN THOMPSON : Voici un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR en fait la lecture :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes des papiers concernant l'extension et le développement du commerce entre les États-Unis et la Confédération du Canada, y compris la colonie de Terre-Neuve. HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, 3 juin 1891.

AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Vu que, d'après l'ordre du jour, il faudra discuter ce soir la résolution concernant la prohibition, et vu que mon collègue le ministre de la justice a manifesté l'intention qu'il avait de demander à suspendre cette discussion pour ce soir, et vu que, sur l'ordre du jour, viennent immédiatement après des questions que leurs auteurs ne pensaient pas avoir à discuter ce soir, dans les circonstances, la chambre devrait s'ajourner à demain. Je propose que la séance soit levée.

M. JAMIESON : Je suppose que l'honorable ministre me promettra que j'aurai l'occasion de continuer le débat sur ma résolution.

Sir HECTOR LANGEVIN : Certainement, l'occasion vous en sera fournie.

M. LAURIER : Je crois que l'honorable député (M. Jamieson) agit sagement en consentant à cette proposition, car j'ai cru comprendre que le ministre de la justice avait aujourd'hui donné à entendre que le gouvernement adoptera une politique sur cette question, ce qu'il n'avait pu obtenir jusqu'à ce jour.

EDIFICE LANGEVIN.

M. MULOCK : Avant que la séance soit levée, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que, il y a une semaine, vendredi dernier, le comité des comptes publics a demandé la production devant le comité de certains documents se rapportant à l'édifice appelé "édifice Langevin." Ces documents n'ont pas encore été déposés, bien qu'ils soient à une faible distance de la chambre du comité. J'aimerais à savoir si on s'est conformé à l'ordre du comité au sujet de ces documents.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai cru comprendre, au ministère, que ces documents avaient été transmis au comité ; je verrai à ce qu'ils soient transmis demain.

M. MULOCK : J'ai attendu jusqu'au dernier moment, et ils n'avaient pas encore été reçus.

EXPORTATION DU BÉTAIL CANADIEN.

M. MULOCK : D'après les journaux, il paraît qu'une loi est actuellement soumise à la considération de la chambre des Communes, en Angleterre, au sujet de l'exportation du bétail canadien, et que cette loi peut être ou ne pourrait pas être avantagieuse au Canada. Elle semble avoir obtenu l'approbation du peuple du Canada, mais le commerce d'animaux est d'une si haute importance que je crois qu'il n'est que juste que, par courtoisie, chaque phase de cette législation soit mise sous les yeux du peuple canadien, si la chose est possible, ou qu'une personne, représentant les intérêts canadiens, soit présente pour être en rapport avec le gouvernement impérial, à mesure que cette loi sera discutée dans la chambre des Communes en Angleterre.

Je crois que nous n'avons en ce moment personne pour nous représenter à Londres. Qui va surveiller les intérêts du Canada sur cette question ? D'après les journaux, je vois que M. Chaplin a fait connaître, hier, dans la chambre des Communes, les intentions du gouvernement anglais sur cette question, mais il n'a pas dit quand le bill sera présenté, ni quand cette législation sera terminée. Je crois que nous devrions envoyer quelqu'un en Angleterre pour prendre nos intérêts, jusqu'à ce que, dans tous les cas, notre haut commissaire puisse retourner à Londres.

A ce sujet, je dirai qu'il serait peut-être possible de s'entendre avec le gouvernement anglais pour nommer, au Canada, un fonctionnaire qui aurait son bureau au port d'exportation, de sorte que son certificat pourrait faciliter le débarquement du bétail canadien en Angleterre, sans que les animaux soient soumis à une inspection, comme ils le sont maintenant à leur arrivée.

Dans tous les cas, quels que soient les arrangements à prendre et les mesures de précaution à adopter, je crois que le moment présent est critique, vu le fait qu'il y a à peine une semaine, tout notre commerce d'animaux a été menacé d'un coup fatal, à raison d'un acte injustifiable de la part d'un fonctionnaire impérial.

Maintenant qu'une loi est soumise à la chambre des Communes en Angleterre, sur cette question, il est du devoir du gouvernement canadien de donner toute l'attention possible à ce sujet important.

M. TUPPER : Je puis dire que les autorités impériales ont été depuis longtemps mises au courant de l'opinion générale qui existe dans le Canada au sujet de la législation projetée se rapportant au commerce d'animaux, et j'ai actuellement toute raison de croire que nos représentations auront un bon résultat. Une loi sera soumise à ce parlement au sujet de cette question, et il y a un avis à l'ordre du jour à cet effet. J'ai lieu de croire que, avant que notre législation soit bien avancée, je pourrai dire à la chambre d'une manière plus précise, si notre loi sera conforme aux désirs manifestés par les autorités impériales et concernant l'exportation du bétail canadien en Angleterre.

LE BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il possible que le ministre des finances nous dise quand il ne soumettra pas, plutôt que quand il fera, son exposé

financier ? Je crois qu'il est admis qu'il ne le fera pas vendredi prochain.

M. FOSTER : Dans les circonstances, il est bien difficile de le dire. Toutefois, il n'est pas impossible, s'il n'arrive pas d'événement malheureux, que l'exposé financier soit fait vendredi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet des observations de l'honorable ministre des finances, mon honorable ami me fait souvenir, ce que j'avais oublié dans le moment, que nous avons une motion dont la discussion n'est pas encore terminée ; de sorte qu'il est probable que nous ne pourrions pas nous occuper du budget vendredi.

M. FOSTER : Il est possible, sur motion, de nous réunir en comité des voies et moyens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, la chose est possible, mais elle ne le sera peut-être pas, vu les circonstances.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 4 juin 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Statistique des canaux.—(M. Bowell.)

Rapport annuel du département de l'imprimerie et la papeterie publique, pour l'année expirée le 30 juin, 1890.—(M. Chapleau.)

Relevé des pêcheries et rapports des inspecteurs pour 1890, supplément n° 1 au rapport annuel du département des pêcheries.—(M. Chapleau.)

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. BARRON : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 98) modifiant de nouveau l'acte du cens électoral.

L'objet de ce bill est de rendre plus clair ce qui me semble être obscur dans l'acte, adopté au cours de la dernière session, modifiant l'acte du cens électoral.

Le ministre de la justice n'a pas oublié que je lui ai signalé le danger qu'il y avait de permettre aux officiers reviseurs d'admettre des déclarations, avec des annexes, plutôt que d'exiger que les noms et qualités soient inscrits dans les déclarations.

Le secrétaire d'Etat a eu la bonté d'incorporer dans le bill qu'il présentait alors à la chambre, les opinions que j'avais exprimées ; mais, après avoir parcouru l'acte adopté à la dernière session, je crois qu'il y a encore un doute sérieux au sujet de la question de savoir si cet acte répond réellement aux objections que je soulevais alors et, partant, c'est pour éclaircir ce point, que je présente aujourd'hui ce bill. J'ai aussi constaté, alors, que certains reviseurs, bien que la loi exige qu'ils ne reçoivent pas de déclarations le 1er août, ne trouvent pas, paraît-il, cet article très clair, et quelques-uns continuent à recevoir des déclarations après le 1er août, tandis que d'autres ne le font pas ; et mon bill propose de faire disparaître ce doute ; il dit que le reviseur ne devra pas recevoir de déclaration après le 1er août. Un autre article

stipule que les candidats, au lieu de n'avoir droit qu'à quatre copies des listes des votants, auront droit, chacun, à dix copies, au moins.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

STATION DE CHEMIN DE FER, A SAINT-JEAN.

M. DAVIES : 1. Quel est l'objet visé par l'item "Agrandissement des propriétés à Saint-Jean," pour lequel un crédit de \$80,000 est demandé? 2. La nécessité de "l'agrandissement des propriétés" demandé a-t-elle été démontrée par le rapport de quelque officier de l'Intercolonial ou autre fonctionnaire? Si oui, par quel officier? 3. Quelle étendue de terrain est comprise dans ce crédit de \$80,000? Se propose-t-on d'acquérir plus de terrain dans les environs? Le terrain que l'on se propose d'avoir a-t-il été évalué par les arbitres? Si non, doit-il être évalué par eux? 4. Le terrain que l'on se propose d'avoir appartient-il à la succession Harris (Harris et Cie, à responsabilité limitée) ou à Jas. C. Robertson, ou auquel des deux appartient-il?

M. BOWELL : La propriété que l'on se propose d'acheter servira à agrandir le terrain sur lequel est construite la gare du chemin de fer. Le chef de gare, à Saint-Jean, se plaint que le terrain qui avoisine la gare n'est pas assez étendu, et le surintendant en chef et le surintendant du district partageant cette opinion. L'étendue de terrain que l'on doit prendre, n'est pas encore connue. Le terrain, avant d'être acheté, sera estimé par des arbitres. La propriété, dit-on, appartient à la succession de feu James Harris.

ÉTALONS À LA FERME EXPÉRIMENTALE.

M. McMILLAN : Le gouvernement a-t-il acheté ou loué les étalons qui sont à la ferme expérimentale? S'ils ont été achetés, de qui l'ont-ils été, et à quel prix? S'ils n'ont été que loués, de qui l'ont-ils été, et à quelles conditions? S'ils n'ont été ni achetés ni loués, à quelle condition sont-ils installés sur la ferme?

M. HAGGART : Les étalons n'ont été ni achetés, ni loués, mais on les a mis sur la ferme expérimentale aux conditions mentionnées dans la correspondance qui sera produite, si l'honorable député la demande.

TRAVAUX DANS LA RIVIÈRE NOIRE, DANS LE COMTE DE DRUMMOND.

M. LAVERGNE : Le gouvernement a-t-il envoyé quelque ingénieur pour visiter les améliorations commencées il y a quelques années dans la rivière Noire, dans la paroisse de Saint-Germain de Grantham et dans le township de Grantham, dans le comté de Drummond, afin d'avoir un rapport sur l'utilité de compléter ces travaux ou non?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'il n'a pas été envoyé d'ingénieur pour visiter ces travaux.

DRAGAGE ET AMÉLIORATIONS DANS LA RIVIÈRE NOIRE.

M. LAVERGNE : Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget ou dans les estimations supplémentaires la somme de deux mille

M. BARRON.

piastres ou une somme quelconque de deniers, afin de compléter le dragage et les améliorations commencées il y a quelques années dans la partie de la rivière Noire qui traverse la paroisse de Saint-Germain de Grantham et le township de Grantham, dans le comté de Drummond?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demanderai à l'honorable député de patienter jusqu'à ce que les estimations supplémentaires soient soumises à la chambre.

TRAVAUX DANS LA RIVIÈRE NOIRE, DANS LE COMTE D'ARTHABASKA.

M. LAVERGNE : Le gouvernement a-t-il envoyé quelque ingénieur pour visiter les améliorations commencées il y a quelques années dans la rivière Noire, dans le township de Bulstrode, dans le comté d'Arthabaska, afin d'avoir un rapport sur l'utilité de compléter ces travaux, ou non?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis informé par mon département qu'il n'a pas été envoyé d'ingénieur.

SUCRE EN ENTREPOT.

M. McMULLEN : Quelle quantité de sucre brut se trouvait entre les mains des fabricants qui manufacturent en entrepôt, le 1er avril dernier, au port de Montréal, et quelle était la quantité entière de sucre brut en entrepôt à Montréal au 1er mai? Quel est le nom ou quels sont les noms des navires qui ont livré les cargaisons, la date de l'arrivée, et le chargement brut d'après les relevés de douane? Combien de temps chaque lot de sucre est-il resté en entrepôt? Quels sont les propriétaires de ces chargements, le montant brut des droits à payer, et les noms des propriétaires? Pendant combien de temps les manufacturiers de sucre peuvent-ils détenir le sucre en vertu des règlements de manufacture en entrepôt, avant d'acquitter les droits?

M. BOWELL : La quantité de sucre brut, entre les mains des fabricants (raffineurs) qui manufacturent (raffinent) en entrepôt, le 31 mars dernier, ainsi qu'on le voit par les relevés trimestriels, était : à Halifax, de 15,546,098 livres; à Moncton, de 4,578,175 livres; à Montréal, de 38,754,899 livres; soit un total de 58,889,172 livres. Il est impossible de donner les autres renseignements demandés, car, aucun autre relevé que le relevé trimestriel n'a été reçu et bien que l'on prenne un état mensuel de la quantité fabriquée, cet état n'est pas fait à un jour fixé, mais, pour des raisons faciles à comprendre, il est fait à des intervalles irréguliers. En vertu de l'acte de la douane, les marchandises entreposées peuvent rester deux ans en entrepôt, mais en vertu des règlements relatifs aux articles raffinés en entrepôt, les sucres ne sont pas censés être plus de six mois sans que les droits soient acquittés.

LOUIS DOUCET, DE SAINTE-FLAVIE.

M. CHOQUETTE : Pour quelle raison M. Louis Doucet, de Sainte-Flavie, a-t-il été destitué comme employé aux usines de l'Intercolonial en la dite paroisse?

M. BOWELL : Louis Doucet, de Sainte-Flavie, a été destitué pour s'être servi d'un langage insultant.

M. CHOQUETTE : Envers qui?

REVISEUR DU COMTÉ DE RIMOUSKI.

M. GUAY : 1. Le gouvernement sait-il que Alfred Drapeau, écrivain, avocat, et reviseur du comté de Rimouski, a pris une part active aux dernières élections fédérales et a fait des discours en faveur du gouvernement et du candidat ministériel dans le dit comté ? 2. A-t-il l'intention de destituer ce reviseur pour en avoir ainsi agi ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement ne sait rien à ce sujet, et je n'ai pas le pouvoir, dans aucun cas, de destituer un reviseur.

CONFISCATION DE LIQUEURS À MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement a-t-il été informé : 1° Que Eugène Hamond, prétendu officier de douane à Montmagny, a illégalement saisi et confisqué une certaine quantité de boissons appartenant à F. X. Lamonde, hôtelier, de Montmagny, et qu'après l'avoir expédiée à Québec, il a été obligé de la faire remettre au dit Lamonde par qui les droits avaient été payés régulièrement ? 2° Si oui, le gouvernement se propose-t-il de rembourser au dit Lamonde les frais que cet acte illégal lui a fait encourir ainsi que les dommages qu'il a subis ? 4° Le gouvernement se propose-t-il de destituer cet officier ?

M. BOWELL : Le député de Montmagny, M. Choquette, a appris au ministère des douanes que M. Hamond, l'officier des douanes à Montmagny, avait saisi certaines boissons appartenant à F. X. Lamonde, et ses boissons ont été remises à ce dernier. Après avoir fait une enquête, l'on a constaté que le ou vers le 29 avril dernier, M. Hamond avait saisi cinq caisses de boisson appartenant à M. Lamonde et qu'il en avait averti son supérieur, le percepteur des douanes, à Québec. Il a été alors constaté que ces boissons avaient été expédiées de Québec et que les droits en avaient été acquittés ; puis, elles ont été renvoyées à M. Lamonde, par l'ordre du percepteur des douanes. En vertu de la loi, M. Lamonde peut avoir recours contre l'officier pour tout acte illégal fait par lui. Le gouvernement ne se regarde pas comme responsable des actes de ses officiers, lorsque ces actes ont été faits sans instructions. La question relative à la destitution de l'officier doit être examinée, lorsqu'il est démontré, après enquête, que la saisie a été faite sans motifs raisonnables.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. DEVLIN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai au ministre de l'intérieur quel jour les pièces relatives aux écoles du Manitoba, dont il est question dans une motion que j'ai faite le 5 mai dernier, seront déposées sur le bureau de la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministre de l'intérieur n'est pas à son siège dans le moment, mais je lui parlerai de la chose à son retour.

RÈGLEMENTS DE LA QUARANTAINE AUX ETATS-UNIS.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention de la chambre sur une question très importante pour les cultivateurs de mon comté et, sans doute, aussi, pour un grand nombre de cultivateurs de la confédération. Le 1er juin, l'honorable député de

Grey-est (M. Landerkin) a posé au ministre de l'agriculture une question à laquelle a répondu le directeur-général des postes. Il voulait savoir si le gouvernement avait été informé que l'on avait mis l'embargo sur les agneaux expédiés du Canada aux Etats-Unis. Le ministre a alors répondu qu'aucune information officielle n'avait été reçue par le ministère de l'agriculture au sujet de l'embargo en question. Depuis, plusieurs lettres ont été écrites ; j'en ai reçu au moins trois de personnes que cette question intéresse beaucoup. C'est à peu près l'époque de l'année où les acheteurs achètent les agneaux pour les expédier à l'automne aux Etats-Unis. Le 30 août, 1890, les Américains ont modifié leurs règlements de quarantaine, imposant la quarantaine aux moutons et aux cochons expédiés aux Etats-Unis de tous les autres pays, à l'exception du Canada. Le Canada avait été excepté à cette occasion, mais, depuis, il semble que l'on a représenté aux Américains que les moutons et les cochons sont admis au Canada sans être soumis à la quarantaine et qu'ils peuvent ainsi être exportés du Canada aux Etats-Unis et que, en conséquence, cela affecte sérieusement les troupeaux de ce dernier pays. D'après ces représentations, les Américains ont imposé une quarantaine de quinze jours à tous les moutons et à tous les cochons expédiés du Canada dans leur pays. Je vais lire les règlements : les voici :

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE DES ETATS-UNIS, BUREAU DU SECRÉTAIRE, WASHINGTON, D. C., 19 mai 1891.

Attendu qu'en vertu de l'acte du Congrès sanctionné le 30 août, 1890, le département de l'Agriculture a stipulé, pour protéger les moutons et les cochons des Etats-Unis contre les maladies contagieuses qui existent aujourd'hui dans les pays étrangers, que tous les moutons et les cochons importés de la Grande-Bretagne et d'Europe doivent être soumis à une quarantaine d'au moins quinze jours ; et attendu que la confédération du Canada n'exige pas de quarantaine pour les moutons et les cochons importés en ce pays de la Grande-Bretagne et du continent européen ; et attendu que, le fait de permettre l'importation de ces animaux du Canada aux Etats-Unis sans quarantaine constituerait un danger pour les intérêts des éleveurs américains : vu que le gouvernement canadien n'adopte pas cette mesure de protection et attendu que cela permettrait aux importateurs d'éviter la quarantaine, des ports des Etats-Unis ; en conséquence, il est ordonné que tous les moutons et tous les cochons importés du Canada aux Etats-Unis sont, par le présent arrêté, soumis aux règlements du département de l'agriculture d'octobre, 1890, et l'exception contenue dans les règlements 3e et 6e passés à cette date, règlements applicables aux moutons et aux cochons, est par le présent décret abrogée et tous les animaux mentionnés dans les dits règlements, excepté les bestiaux importés du Canada, sont soumis aux mêmes conditions et règlements que s'ils étaient importés aux Etats-Unis de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

(Signé.) J. N. CRASS, secrétaire.

Le ministre de l'agriculture verra tout de suite que l'imposition de cet embargo sur les agneaux et les moutons exportés du Canada sera une chose très sérieuse. D'après ce que je viens de lire, il est parfaitement évident que le gouvernement doit s'occuper de cette question. S'il continue à permettre l'importation des moutons et des cochons au Canada sans adopter de règlements de quarantaine, cet embargo sera sans doute appliqué. S'il adopte les mesures nécessaires pour appliquer des règlements de quarantaine comme ceux dont il est ici question, il nous sera sans doute permis d'exporter nos moutons, nos agneaux et nos cochons aux Etats-Unis, sans que nous soyons soumis aux règlements de quarantaine qui sont ordinairement appliqués. Il est très important, dans l'intérêt de la classe

agricole, que le ministre de l'agriculture prenne note de ce fait.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député n'a pas l'intention de terminer son discours par une motion, je crains qu'il ne se conforme pas rigoureusement aux règlements. L'honorable député, il est vrai, est conforme aux règlements en appelant l'attention du gouvernement sur cette question, mais s'il lui est permis de soulever un débat lorsque l'ordre du jour est appelé, ce sera un mode très irrégulier de traiter les questions d'intérêt public.

M. McMULLEN : J'ai devant moi la motion que j'ai l'intention de proposer à la chambre, lorsque j'aurai fini mes observations. J'attire l'attention du ministre de l'agriculture sur cette question, au nom d'un grand nombre de personnes qu'elle intéresse à un haut degré. C'est à peu près le temps où les acheteurs commencent à acheter des animaux des cultivateurs ; ils paient en argent le prix de ces animaux et c'est, je crois, le premier argent que le cultivateur reçoit et le premier gain qu'il fait. Les acheteurs paient pour chaque agneau trois ou quatre piastres en argent et, généralement, le cultivateur nourrit les agneaux jusqu'à l'automne, alors que les acheteurs vont les chercher et remettent la balance qu'ils doivent encore sur le prix d'achat, si, toutefois, il leur reste une balance à payer. Trois commerçants d'agneaux de la partie du pays que j'habite m'ont envoyé des lettres. Ils ont bien hâte de savoir si le gouvernement va arrêter l'imposition de cet embargo car, s'il ne le fait pas, ils devront payer les agneaux moins cher qu'ils ne les payent aujourd'hui. Le droit actuel imposé sur les agneaux exportés aux Etats-Unis est de 75 centins par tête, et si ces règlements de quarantaine sont appliqués, ce droit sera virtuellement de 75 centins de plus, par tête, soit, en tout, \$1.50. Pour montrer que ce commerce est très important, je ferai remarquer qu'en 1889, nous avons expédié aux Etats-Unis 363,000 agneaux et, cette année, 251,640. La province d'Ontario est très intéressée à cette question et, vu l'urgence du cas, j'ai cru de mon devoir d'y appeler l'attention de la chambre, afin de donner à d'autres députés que la chose intéresse l'occasion de parler sur ce sujet. J'ai cru qu'il était préférable de soulever cette question devant la chambre, que de mettre une interpellation à l'ordre du jour, car il n'est pas possible que, par des interpellations, l'on obtienne tous les renseignements voulus. Je ne veux pas blâmer le gouvernement, mais je veux attirer son attention sur la nécessité qu'il y a de prendre des moyens immédiats pour tâcher de faire abroger ces règlements de quarantaine adoptés par les Etats-Unis. Je propose donc, appuyé par M. Macdonald (Huron) :

Que l'on apporte immédiatement, à nos règlements de quarantaine, des changements propres à empêcher l'importation de moutons et de cochons atteints de maladies contagieuses et que l'on assure ainsi la levée de l'embargo imposé par les Etats-Unis sur les moutons, les agneaux et les cochons exportés en ce pays du Canada.

M. l'ORATEUR : Cette motion ne peut pas être soumise à la chambre. Je ne permettrai d'attirer l'attention de l'honorable député et de la chambre sur le règlement relatif à ce que l'on peut dire quand l'ordre du jour est appelé et j'agis ainsi, pour empêcher, à l'avenir, la répétition de ce qui s'est passé aujourd'hui. Des députés qui, à l'appel de l'ordre du jour, font un discours sur un sujet aussi important que celui-ci, adoptent là un mode très irrégulier de traiter ces questions d'intérêt public.

M. McMULLEN.

public. Le règlement rédigé par Bourinot est ainsi conçu :

Procédure avant l'appel de l'ordre du jour. Il arrive ordinairement que les membres des deux chambres donnent des explications sur des affaires personnelles, ou posent des questions au gouvernement, avant que l'on aborde l'ordre du jour. Ils peuvent donner ces explications lorsqu'un rapport inexact de leurs discours a été publié dans le compte-rendu officiel ou dans les journaux ; ou pour nier certaines accusations portées contre eux dans les journaux ; ou pour expliquer certaines remarques que l'on a mal comprises dans une circonstance précédente et qu'il ne leur a pas été donné d'expliquer, ou relativement à l'inexactitude de certains rapports produits par ordre de la chambre. Des questions peuvent être posées, quand l'ordre du jour est appelé, relativement à l'état des affaires publiques, ou à d'autres matières d'intérêt public. Mais aucune discussion ne devrait être permise, lorsqu'un ministre a répondu à une question, ni lorsqu'un député a donné son explication personnelle. En posant une question, un député ne doit pas attaquer la conduite du gouvernement.

La chambre admettra avec moi, je crois, qu'il serait très irrégulier que l'on permit à un député, à l'appel de l'ordre du jour, de faire des discours, comme vient de le faire l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas discuter l'exactitude de votre décision, M. l'Orateur, bien qu'en fait, vous vous rappelez comme moi des circonstances où l'on a donné beaucoup de latitude à des membres des deux côtés de la chambre, dans plusieurs autres cas. C'est une question d'urgence, et bien que mon honorable ami (M. McMullen) ne puisse pas convenablement proposer sa question, qu'il retirera, sans doute, après votre décision, il me semble qu'elle mérite d'attirer l'attention immédiate du gouvernement, d'autant qu'il existe un très grand danger qu'un commerce important qui, aujourd'hui, est grandement gêné par l'application de la loi-McKinley, ne soit encore beaucoup plus gêné. Je ne puis que supposer que l'attention du gouvernement a été appelée sur cette question.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député qui a porté cette question à la connaissance de la chambre, je dirai que j'admets que c'est là une question importante. Cependant, le gouvernement l'a étudiée à fond et, à l'époque où j'ai parlé de la chose, il y a quelque temps, nous n'avions aucun avis officiel des règlements, et nous n'en avons pas encore, mais le ministère a été immédiatement notifié de se renseigner à Washington, sur la nature des règlements, et dès que nous aurons ces renseignements, nous prendrons tous les moyens qu'il nous est possible de prendre pour sauvegarder l'intérêt public.

LE BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce l'intention du ministre des finances de faire, demain, son exposé budgétaire ?

M. FOSTER : Je ne ferai pas l'exposé budgétaire demain.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

M. LANGELIER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la chambre sur une question qui m'est personnelle. Après le vote de l'autre jour, sur la motion demandant la suspension du débat engagé sur la motion de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), le député de Leeds-sud (M. Taylor) s'est levé et a dit que j'avais convenu de m'abstenir voter avec un

autre député. J'ai dit alors, et je le repète aujourd'hui, que j'avais péremptoirement refusé de conclure une telle convention avec qui que ce soit, avant mon départ d'Ottawa. J'ai examiné la question, depuis, et j'ai constaté que je n'avais pas convenu de m'abstenir de voter sur cette question, mais qu'avant cela, l'on avait convenu, à mon insu et sans mon consentement, que je m'abstiendrais de voter.

Je regrette que l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) ne soit pas à son siège. Je n'en dirai pas plus sur cette question, aujourd'hui, mais je ne veux pas que cette affaire en reste là. L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) s'est renseigné à ce sujet depuis qu'il a parlé, et s'il ne retire pas l'insinuation qu'il s'est permis de faire contre moi, je ne consentirai pas, à l'avenir, à convenir de m'abstenir de voter, tant qu'il sera le chef des *whips* du parti conservateur. Je veux être respecté et je suppose que lorsque le chef des *whips* ministériels connaîtra les faits, ils les communiquera à la chambre, mais je ne tolérerai pas qu'un *whip* quelconque m'accuse d'avoir violé ce que je regarde comme une parole d'honneur.

Je n'avais pas convenu de m'abstenir de voter sur cette question et j'ignorais que l'on dût convenir que je m'abstiendrais de voter sur toute autre question, et si j'avais su la chose, j'aurais déclaré clairement que je refusais de conclure une telle convention. Le député de Leeds-sud a fait des observations que je désire faire retrancher des *Débats*. Je parlerai de nouveau de cette question quand l'honorable député sera à son siège.

M. LAVERGNE : On m'a dit que j'avais violé l'engagement que j'avais pris de ne pas voter. J'ai alors nié cela et je le nie encore. Mais je vois que les journaux ont parlé de la chose ; ils disent que nous avons très peu de chance de trouver maintenant quelqu'un qui consente à convenir de ne pas voter. Je dois déclarer clairement que je n'ai pas voulu convenir de m'abstenir de voter, que je n'ai autorisé personne à conclure cette convention pour moi, que j'ignorais qu'une telle convention eût été faite en mon nom et que je ne désire plus faire une telle convention.

M. FRÉCHETTE. M. l'Orateur, je crois qu'il y a un malentendu considérable dans cette affaire. L'honorable député de Rouville (M. Brodeur) et moi, nous avons pairé l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) et l'honorable député d'Arthabaska (M. Lavergne) vendredi dernier, le 25, jusqu'à lundi le 28 du mois dernier, à huit heures du soir. J'étais présent lorsque le député de Rouville (M. Brodeur) a consenti à cet arrangement-là. Je veux bien croire que M. Langelier et M. Lavergne n'auraient pas voté s'ils eussent connu cet arrangement, et je crois que le député de Rouville a oublié d'en informer ces messieurs.—(Texte.)

M. LANGELIER : L'autre jour, j'ai posé la question à tous les *whips* du côté de la gauche. J'ai d'abord été trouver le chef des *whips*, qui m'a dit qu'il ne savait rien de cette question d'abstention. Puis, je me suis adressé aux autres *whips* et l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) m'a dit clairement, il me l'a répété aujourd'hui, qu'il avait conclu, en mon nom, une convention en vertu de laquelle je ne m'abstiendrais de voter qu'une fois et jusqu'à trois heures, ce jour-là, tandis que le vote pour lequel cette convention avait, dit-on, été conclue, a été pris dans la soirée. Le matin de ce jour-là, j'ai rencontré l'honorable député de Rouville

sur le train et il ne m'a jamais dit qu'il avait été entendu que je devais m'abstenir de voter ; je ne soupçonnais pas que cette convention eût été faite, car j'avais refusé de conclure une telle convention avec qui que ce soit.

M. BRODEUR : M. l'Orateur, je crois que pour avoir voulu rendre service à mes honorables amis du côté ministériel, l'on vent, à l'heure qu'il est, me placer dans une fausse position. Voici en deux mots ce qui est arrivé : l'autre jour, l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette) est venu me demander si je pouvais lui trouver un pair pour M. le député de Brome (M. Dyer), je crois. Vu que l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) était absent, j'ai cru devoir prendre sur moi de le paier, non pas jusqu'à lundi soir à huit heures, mais jusqu'à trois heures de l'après-midi. Maintenant, M. l'Orateur, je constate que nous, les *whips* de l'opposition, nous sommes extrêmement mal traités par les employés qui paraissent être là que pour servir les *whips* du côté ministériel. Le fait est que l'on a même refusé la liste des membres pairés. Dans les circonstances, vu que la preuve repose seulement sur les dires de ces gens-là, qui sont les employés des *whips* ministériels, je crois que l'on peut prendre notre parole lorsque nous déclarons expressément qu'il n'y a rien de vrai dans ce que ces employés ont dit.

Je dois ajouter, M. l'Orateur, que dans le rapport du *Mail* auquel l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) a référé, le nom du député de Maskinongé (M. Legris) est mentionné. Le député de Maskinongé n'était pas présent lors du vote ; il n'a pas voté et, par conséquent, il n'y a pas lieu de lui faire aucun reproche.—(Texte.)

M. l'ORATEUR : Ce n'est qu'avec le consentement de la chambre que ce débat peut se continuer.

M. FRÉCHETTE : Je crois que mon honorable ami, le député de Rouville (M. Brodeur), me met dans une fausse position en disant que les *whips* et que le chef des *whips* ministériels ne font pas les choses comme il faut. J'étais présent quand ont été pairés les honorables députés de Québec-centre (M. Langelier) et de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) en présence du chef des *whips*.—(Texte.)

M. CORBY : En l'absence du chef des *whips*, M. Taylor, je dirai que j'étais dans la salle des *whips* et que j'ai entendu M. Cameron dire qu'il était présent lorsque cette convention a été faite et qu'il avait inscrit la chose dans son livre.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MULOCK : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais demander à l'honorable ministre des travaux publics à quelle date le greffier du comité des comptes publics recevra les documents dont on a ordonné la production, et au sujet desquels j'ai attiré son attention, hier. Je désire aussi lui demander quel jour l'ordre de la chambre, adopté le 27 mai, pour la production de certains documents relatifs au même sujet, sera exécuté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Après que l'honorable député eut fait son interpellation, l'autre jour, j'ai demandé au sous-chef de mon ministère, d'abord, pourquoi l'ordre du comité n'avait pas encore été exécuté et puis, quand l'ordre de la chambre serait exécuté. On a répondu que l'on avait cherché les documents dans le ministère et

que l'on essayait, en tout cas, dans ce moment-là à donner une réponse à une partie de la question posée par l'honorable député. Je lui ait dit que s'il faisait cela, ni le comité, ni la chambre n'auraient les documents durant la session et je lui ai enjoint d'obéir, d'abord, à l'ordre du comité en lui remettant, autant que possible, l'original des documents, et lui ai dit que si d'autres documents demandés par le comité devaient être copiés, cela devait être fait dans la suite. L'honorable député comprendra donc que la réponse à sa question devra être retardée pendant longtemps, à moins que le comité n'examine les documents et ne les renvoie aussitôt.

M. MULOCK : L'explication de l'honorable ministre, à l'exception de sa dernière remarque, me satisfait pleinement. En faisant cette demande, j'ai dit que je ne voulais pas—

M. FORATEUR : L'honorable député comprendra, je crois, qu'un ordre du comité ne peut pas être discuté dans la chambre.

M. MULOCK : Je voulais seulement parler de l'ordre de la chambre. J'ai dit à la chambre, en faisant cette demande, que je ne voulais pas que cette question fût retardée par un ordre quelconque fait par un comité et, partant, j'ai seulement demandé que l'on n'exécutât que la partie de l'ordre à laquelle on pourrait se conformer sans nuire à l'ordre du comité et j'ai cru que l'honorable ministre l'avait ainsi compris.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai peut-être mal compris l'honorable député. Je croyais qu'il voulait, d'abord, l'ordre donné en dehors de la chambre et, ensuite, qu'il désirait l'exécution de l'ordre de cette chambre.

M. MULOCK : J'expliquerai la chose à l'honorable ministre et ne rentrerai pas la chambre plus longtemps.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député désire que l'on exécute d'abord l'ordre de la chambre, cela va prendre beaucoup de temps.

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. CHARLTON : Je propose que le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche, soit lu la deuxième fois. Une législation aux fins d'assurer la meilleure observance du dimanche, ou jour du Seigneur, ainsi qu'on l'appelle peut-être avec plus de raison, n'est pas nécessairement une législation religieuse ; et le bill maintenant à l'étude ne stipule aucune observance religieuse quelconque. Le préambule du bill se lit ainsi :

Considérant qu'il est désirable, dans l'intérêt de la religion, de la morale et du bien-être public, qu'il soit établi de meilleures dispositions pour assurer l'observance du premier jour de la semaine, ci-après appelé "le jour du Seigneur" comme jour de repos.

Ce bill n'est pas pour d'autres fins ; il ne stipule aucune observance religieuse quelconque, mais propose simplement de stipuler que ce jour sera observé comme jour de repos et que de meilleures dispositions seront établies pour en assurer l'observance. Naturellement, le bras droit, si je puis employer cette expression, de l'observance du dimanche, est la conviction religieuse. Le jour du repos, le sabbat, a son origine dans l'ordre donné par le Créateur pour l'observance religieuse ; mais il y a un autre bras, que l'on peut appeler le bras gauche, et c'est la raison qui a fait du jour du Seigneur, le

Sir HECTOR LANGEVIN.

septième jour, ou quelque nom qu'on lui donne, un jour de repos, le sabbat civil. Et c'est au sujet de ce jour, au point de vue du sabbat civil, seulement, que je me propose de discuter.

Un grand nombre d'hommes—des hommes éminents dans la religion, dans la politique et dans les sciences—prétendent que le fait de priver un homme de son jour de repos contre sa volonté, est un crime ; et toute loi dont le but est d'empêcher de priver l'ouvrier ou tout autre homme de son jour de repos, ne saurait être, à proprement parler, désignée sous le nom de loi religieuse, bien que le précepte relatif à cette question soit contenu dans le quatrième commandement : "Rappelez-vous le jour du sabbat et sanctifiez-le." Le Décalogue renferme aussi d'autres dispositions que la loi civile conserve. Il renferme des dispositions contre le meurtre, le vol, le parjure, l'adultère et d'autres offenses ; et nous demandons que la loi civile défende aussi la violation du jour du sabbat dont parle le Décalogue. La plus haute autorité nous dit que le sabbat a été institué pour l'homme. Ce n'est pas l'homme qui a institué le sabbat, mais le sabbat a été distinctement institué pour l'avantage de l'homme. C'est un jour de repos, ainsi que l'a institué le Créateur miséricordieux, pour notre bien. Le sabbat ayant été institué pour l'homme, je veux examiner quelle est la meilleure ligne de conduite à prendre pour assurer à l'homme ce sabbat qu'un Dieu miséricordieux a fait pour lui. Nous n'avons aucune raison de supposer que ce sabbat, institué à l'aurore de la création, lorsque le Créateur, après avoir travaillé six jours, se reposa le septième, et sanctifia ce jour comme jour de repos, nous n'avons aucune raison de supposer, dis-je, que ce sabbat fût observé constamment avant la promulgation de cette loi sur le Mont Sinaï par le plus grand de tous les réformateurs du travail, le prophète Moïse. Sans doute que Israël avait été sans sabbat, durant sa captivité en Egypte, lorsque les Juifs étaient conduits par des oppresseurs et obligés d'exécuter des travaux presque impossibles.

Lorsque Moïse promulgua la loi du sabbat, il apparut comme un grand réformateur ; il fit à son peuple, non seulement la faveur d'un jour sur sept comme jour de repos, mais encore, il lui donna l'année sabbatique, soit une année de repos sur sept et l'année jubilaire, qui était une année de repos tous les cinquante ans ; le premier jour de cette année, tous les esclavages étaient remis en liberté.

Le sabbat chrétien a été placé—il n'est pas nécessaire d'en rechercher les raisons—au premier jour de la semaine, au lieu du septième, qui était le sabbat des Juifs. Il suffit de dire que le sabbat chrétien a été fixé au premier jour, du consentement de presque toutes les dénominations religieuses, catholiques et protestantes ; il est aussi reconnu comme sabbat civil.

Il n'y a aucun doute qu'un jour de repos sur sept est un repos raisonnable. Il n'y a aucun doute que c'est un repos nécessaire à l'homme qui se livre à des travaux physiques et à l'homme qui s'occupe de travail intellectuel et que nous ne pouvons pas impunément méconnaître cette loi de la nature, si on peut l'appeler ainsi, laquelle exige pour le bien-être de l'homme, qu'il se repose de ses travaux un jour sur sept. On raconte qu'un professeur de collège qui, en réprimandant des élèves qui avaient renfermé leurs condisciples dans les ténèbres, leur dit : "Savez-vous que cette conduite de votre part

déplait à Dieu? Oui;” et puis, il ajouta: “Je ne la tolérerai pas.” Je dis également que le fait de priver l’homme de son repos non-seulement déplait à Dieu, mais que l’homme lui-même ne peut pas tolérer cela; et s’il est au pouvoir du public de remédier à ce mal, il doit ajouter: cet acte déplait à Dieu et, pour cela, nous ne le supporterons pas, mais nous adopterons une loi qui nous conserve ce droit à un jour de repos que Dieu nous a donné.

Or, M. l’Orateur, cette proposition que nous ayons un jour de repos n’est pas faite dans l’intérêt de la religion.

Nous n’avons peut-être pas le droit de prétendre que nous devons faire des lois dans l’intérêt de la religion, mais nous avons le droit d’en faire qui ne soient pas contre les intérêts de la religion; et si nous refusons de légiférer au sujet de ce jour de repos, par ce refus, nous nous abstenons de prendre les intérêts de la religion et nous légiférons contre ses intérêts. Il ne peut y avoir de doute que l’état a le droit d’établir un jour de repos. L’état a le droit d’établir des jours de fête. Nous en avons établi deux au Canada—le premier juillet, qui est le jour de la confédération, et le 24 mai, la fête de la reine. Personne ne conteste que l’état a le droit d’établir des jours de repos. Lorsque cette question fut étudiée par un comité du Congrès des Etats-Unis, l’on a présenté un bill semblable à celui-ci: et l’in-fidèle Wolff qui représentait “l’union séculière” d’Ingersoll au comité du Congrès a dit:

Il est juste d’établir un jour de repos: on a établi des jours de fête où le peuple se récréé, où il est exempt de travail et de ses devoirs publics, et cela est allé presque aussi loin que ce dont vous avez le droit de faire.

Voilà justement ce que nous demandons au gouvernement. Nous demandons simplement qu’il reconnaisse ce principe, qu’il établisse un jour de repos, qu’il en fasse une fête légale où l’on ne pourra forcer personne à travailler. Devant un comité du travail, au Congrès, un rabbin juif, le rabbin Krausko, fit la déclaration suivante:

Outre le fait de reconnaître, au point de vue hygiénique, que le corps humain a besoin d’un jour de repos et de récréation tous les sept jours, outre le fait de légaliser ce jour comme le jour du sabbat qui est celui que préfèrent le plus grand nombre de gens, outre le fait de rendre ce jour obligatoire, l’Etat n’a pas d’autre devoir à remplir au sujet du sabbat.

Cette proposition est parfaitement juste. Ce que nous demandons dans ce bill, n’est rien de plus que ce que ce rabbin juif dit être du pouvoir de l’Etat. On a beaucoup parlé de liberté individuelle, et l’on a dit que nous n’avions pas le droit de légiférer de manière à gêner la liberté d’autrui. Il y a de ces choses que les gens charitables ne feront pas, et nous avons le droit d’empêcher les gens inhumains de les faire. L’Etat a parfaitement droit de faire des lois qui restreignent la liberté individuelle lorsqu’il s’agit de l’intérêt général. Par exemple, nous faisons des règlements de quarantaine. Un navire arrive dans un de nos ports, on peut le tenir en quarantaine pendant une, deux ou trois semaines. C’est enfreindre la liberté des passagers, mais on use de ce droit dans l’intérêt public, et il en est ainsi de la loi que nous sommes à discuter. Ce bill est nécessaire dans l’intérêt de tous les chrétiens du pays; dans l’intérêt du travailleur comme dans l’intérêt du patron; c’est un bill dans l’intérêt de l’Etat et de sa prospérité, dans l’intérêt de l’humanité, et—ce n’est pas la moindre considération

—il est conforme à la loi de Dieu. Lorsque nous examinons soigneusement quelle est la nature de l’opposition que l’on fait à ce bill, nous sommes portés à penser comme cet Irlandais qui passait dans la rue, et qui examinait une maison qui avait attiré ses regards. Quelqu’un s’avança à la fenêtre et lui dit: “Dis donc! Patrick, crois-tu que ceci soit une église?” “Je le croyais certainement,” répondit Patrick, “jusqu’à ce que j’aie vu le diable apparaître à la fenêtre.” Lorsque nous voyons l’opposition que l’on fait à cette loi, nous nous trouvons quelque peu dans la situation de cet Irlandais. Lorsque nous voyons que les anarchistes, les infidèles, les détailliers de liqueurs enivrantes, les aubergistes s’opposent à l’observance du dimanche, nous avons bien raison de dire que le diable apparaît à la fenêtre, et cette opposition ne peut avoir notre approbation, ni être dans notre intérêt.

Une foule de personnes sont d’accord sur l’opportunité d’un bill de cette nature. Il a été demandé par les dignitaires de l’église catholique, par les organisations ouvrières, par les protestants, et ces demandes sont très nombreuses et très importantes. Quant aux catholiques, ils sont assez nombreux dans cette chambre, mais je crains qu’ils ne soient pas en faveur de ce bill, et j’appellerai leur attention sur les commandements de l’église catholique à ce sujet. Je citerai d’abord ce qu’a dit le pape Léon, le 23 avril 1881, et quoique ce qu’il a dit ne soit pas bien récent, cela trouve cependant son application comme si c’était d’hier.

Sa Sainteté a dit:

L’observance du jour sacré que Dieu a ordonné formellement aux hommes depuis la création, doit être exécutée fidèlement à cause de la soumission absolue et essentielle de la créature envers son Créateur. Et cette loi, remarquez bien, mes enfants, qui convient tout à la fois si admirablement à la gloire de Dieu, aux biens spirituels et à la dignité de l’homme, ainsi qu’au bien-être temporel de la vie humaine, cette loi, disons-nous, ne s’applique pas seulement aux individus, mais aussi aux peuples et aux nations qui doivent à la divine Providence les bienfaits et les avantages dont ils jouissent dans la vie sociale. Et c’est précisément à cause de cette tendance fatale qui prévaut aujourd’hui de chercher à éloigner l’homme de Dieu, et de gouverner les royaumes et les nations comme si Dieu n’existait pas, que nous devons attribuer cette indifférence et cette négligence à observer le jour du Seigneur. L’ondit, il est vrai, qu’on veut par ce moyen donner plus d’activité aux industries, et procurer aux peuples une augmentation de prospérité et de richesse. Paroles fausses et mensongères! Au contraire, l’on veut enlever aux peuples les secours, les consolations et les bienfaits: l’on veut affaiblir en eux les sentiments de foi et d’amour pour les biens célestes; et l’on attire sur les nations les plus grandes colères de Dieu, le juste vengeur de son honneur outragé.

Sa Grâce l’archevêque Taschereau, dans une lettre pastorale du 26 avril 1880, en parlant des désordres et des scandales, disait:

Nous voulons parler, nos très chers frères, de ces voyages de plaisir le dimanche et les jours de fête d’obligation, sur des bateaux, en chemin de fer, et quelquefois dans de longues promenades en voiture. L’expérience prouve qu’ils ont été la cause de tels excès d’intempérance et d’immoralité, qu’il nous a fallu défendre absolument et sous peine de péché mortel, les voyages de plaisir le dimanche et les jours de fête d’obligation. * * * C’est pourquoi, après avoir invoqué le saint nom de Dieu, nous réglons et ordonnons ce qui suit: 1° Nous défendons, sous peine de péché grave, aux fidèles de ce diocèse, de prendre part, le dimanche ou les jours de fête, à des voyages de plaisir, en chemin de fer, sur des bateaux ou en voiture, même quand ces excursions sont faites pour un bon but. Ce n’est pas notre intention, cependant, de défendre les pèlerinages qui se font ces jours-là, pourvu qu’on y observe le recueillement, la piété et le bon ordre.

Tout dernièrement, l’archevêque Fabre a publié un mandement sur l’observance du dimanche. Je

lirai un article qui donne un résumé de ce mandement :

Après avoir mentionné les devoirs qui lui incombent pour la protection des intérêts spirituels de ses fidèles, l'archevêque cite le commandement qui fait de l'observance du dimanche une loi divine, et mentionne les châtimens dont parle le Lévitique pour la transgression de ce précepte. La lettre dit ensuite que le repos du dimanche ne signifie pas la paresse, mais des actes réels d'adoration à Dieu, et elle ajoute que si à la paresse, on ajoute des amusemens profanes et dangereux, alors on offense gravement Dieu, et sa colère s'éleve contre l'homme. De plus, l'archevêque parle de certains abus qui se sont introduits parmi nous, et il dit : " Nous dénonçons de nouveau, et nous condamnons absolument le commerce clandestin des liqueurs enivrantes, l'entrée dans les auberges, et les réunions plus ou moins nombreuses où des jeunes gens et des pères de famille, victimes de leur passion du jeu, passent de longues heures, oubliant leurs devoirs, leur âme, leur Dieu, et s'exposant en outre à perdre la paix de leur conscience et leur honneur. Nous défendons également ces pique-niques et ces voyages de plaisir, le dimanche, que l'on organise dans un but de spéculation, et qui, comme l'expérience l'a montrée, sont presque toujours des occasions de débauche, d'ivrognerie, de chicanes et de conversations libertines. Nous déplorons particulièrement ce genre d'amusement qui s'est introduit dans la ville de Montréal, où sous prétexte de donner des concerts inoffensifs, l'on invite la foule, par des annonces répandues dans tout le public, à se rassembler dans un endroit public pour y voir des danses, des jeux périlleux, et des représentations contraires à la morale, en un mot, ce que l'on voit dans un cirque. Non-seulement ces choses se sont faites sans scrupule le dimanche et les jours de fête, mais même pendant les heures du service divin de sorte que l'on glorifie les fidèles de l'église et qu'on lui fait perdre tout esprit de recueillement. Il est temps de combattre ces désordres en les défendant formellement, à cause de la sainteté du dimanche, et à cause de l'obligation que nous avons de veiller à la protection de la morale publique."

Puis, après avoir entendu les prélats du Canada, voyons quelle est l'opinion catholique aux Etats-Unis d'Amérique. Nous avons les écrits du congrès catholique de Baltimore. Nous avons les écrits du cardinal Gibbons, du cardinal McCloskey, et de l'évêque de Buffalo et de plusieurs autres dignitaires catholiques. L'évêque de Buffalo, en appelant l'attention de ses fidèles sur ce sujet, après avoir défendu les pique-niques, les excursions, les voyages de plaisir, etc., le dimanche, et les jours de fête, dit :

Rappelle-toi que tu dois observer le jour du sabbat, tel est le commandement de Dieu. * * Nous devons non seulement nous abstenir de tout travail indispensable et inutile, mais il nous faut aussi entendre la messe et employer ce jour—ou, du moins, une grande partie de ce jour—au service de Dieu et à l'accomplissement de nos devoirs religieux. * * Notre dimanche n'est pas, comme nous l'avons dit, le jour du sabbat des Juifs ou des puritains, et nous ne demandons pas, non plus, son observance à un point de vue d'une idée américaine ou nationale ; cependant, ce serait avec peine que nous verrions nos frères séparés se relâcher du respect qu'ils doivent avoir pour le jour du Seigneur. Que Dieu nous fasse la grâce que le jour du dimanche ne soit jamais profané comme nous l'avons vu dans d'autres pays.

L'évêque Keane, de Richmond, en Virginie, à une assemblée qu'il avait convoquée, après avoir dénoncé fortement la vente des liqueurs enivrantes, le dimanche, présenta une série de résolutions qu'il demanda de signer, dans lesquelles il disait qu'il faut observer le saint jour du Seigneur, et que la vente des boissons enivrantes pendant ce jour est une violation du commandement de Dieu et des préceptes de l'église, etc. Le cardinal McCloskey, en 1882, disait :

Nous dénonçons et nous défendons complètement et absolument les excursions ou les pique-niques le dimanche, ou le soir, toutes les excursions au clair de la lune, et les pique-niques le dimanche ; et nous exhortons nos bons fidèles qui aiment leur religion de s'abstenir d'encourager ces habitudes scandaleuses, profanes et disgrac-

M. CHARLTON.

cieuses, et d'employer toute leur influence à les faire cesser.

Voici un extrait d'un article qu'un journal de New-York a publié lorsque Straskoch a essayé de représenter ses opéras le dimanche :

Le *Herald* rapporte que le cardinal McCloskey a dit : " Vous pouvez dire que je suis opposé à ce que l'on appelle généralement des concerts du dimanche soir, et quoi que je ne sois pas très puritain, ni très rigide, je suis opposé aux amusemens que l'on annonce comme étant des concerts sacrés, mais qui ne sont autre chose que des représentations théâtrales ordinaires de la semaine, etc.

Le Dr McGlynn qui, dans le temps, était un fervent catholique, et je crois qu'il est réconcilié avec l'église catholique qu'il avait abandonnée pendant quelque temps, aurait dit :

En France, le dimanche est plutôt un jour de fête fatigant qu'un jour de repos. Ce mépris du dimanche fait tort à la religion. J'ai toujours considéré que le dimanche est une grande protection sociale dans ce pays. Le respect que les nations d'origine anglaise ont pour le jour du dimanche, a beaucoup contribué à leur conserver le goût de l'ordre et des organisations efficaces. * * * Le dimanche doit être un répit aux travaux de la semaine, et le dimanche soir paisible, un répit aux divertissemens et aux plaisirs de la semaine.

Le congrès catholique de Baltimore a aussi adopté de fortes résolutions en faveur de l'observance du dimanche, et contre le trafic des liqueurs enivrantes ce jour-là. On y a lu une lettre que le cardinal Gibbons, le 4 décembre 1888, avait envoyée au comité du Sénat des Etats-Unis au sujet de la question de l'éducation et du travail. Il a écrit cette lettre à la demande du Rév. Welbur F. Crafts, qui est un défenseur éminent de l'observance du dimanche aux Etats-Unis. La lettre se lit comme suit :

RÉSIDENCE DU CARDINAL, 408 RUE CHARLES, N.
BALTIMORE, 4 décembre 1888.

MON CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre aimable lettre du premier courant, au sujet de l'adoption par le congrès d'une loi contre le travail le dimanche dans le service de la malle, le service militaire, etc. Je suis heureux d'ajouter mon nom à ceux de millions d'autres personnes qui prétendent que le travail dont on peut se dispenser le dimanche est une violation de la loi chrétienne, et qui font des efforts pour faire adopter une loi qui obligera que l'on observe le dimanche d'une manière décente et convenable. Comme l'a déclaré le dernier concile plénier de Baltimore, l'observance du jour du Seigneur contribue considérablement à combattre le vice et l'immoralité ; elle favorise la paix, la religion et l'ordre social, et ne peut manquer d'attirer sur la nation les bienfaits et la protection de la Divine Providence. Puisque, d'après la loi ancienne, l'on accordait un jour de repos chaque semaine aux bêtes de somme, assurément, la charité pour ses semblables doit nous dicter la même chose sous la nouvelle loi.

Votre obéissant serviteur,
JAMES CARD. GIBBONS,
Archevêque de Baltimore.

Rév. W. F. CRAFTS.

Eh bien ! M. l'Orateur, ces citations que je viens de faire des autorités catholiques sont très fortes, suivant moi, et je crois qu'elles servent à démontrer, comme nous le prétendons, qu'un bill de cette nature est nécessaire. En résumé, nous avons, sur cette question, la déclaration de Sa Sainteté ; nous avons la déclaration des deux plus éminents prélats de Québec : le cardinal Taschereau et l'archevêque Fabre ; nous avons la déclaration du cardinal McCloskey, de New-York et celle du cardinal Gibbons de Baltimore ; nous avons la déclaration du concile plénier catholique de Baltimore, ainsi que les déclarations faites par des évêques éminents des différentes parties des Etats-Unis. Assurément, avec ces citations—et je pourrais facilement les multiplier—nous pouvons être convaincus que l'église catholique est en faveur d'une réforme dans l'obser-

vance du jour du sabbat, et désire que l'on accorde à l'homme un repos légitime le jour du dimanche.

Étudions maintenant quelle est la position de l'Église protestante sur cette question. Je puis affirmer que cette Église est, elle aussi, favorable au repos du dimanche, car je n'ai pas l'intention de faire des citations aussi nombreuses pour elle, que j'en ai fait quant à l'Église catholique. Je citerai d'abord quelques observations du révérend DeWitt Talmage au sujet du jour du sabbat à Paris :

Les Champs Élysées sont remplis d'une grande multitude cherchant des amusements, tels que lancements de ballons, babillages de perroquets, jeux de balle (*foot-ball*), petites représentations dans une foule d'endroits ayant chacune un auditoire enthousiaste, orgues de Barbarie et cymbales, et toutes sortes de bruits musicaux et non musicaux. Puis, quand le soir fut venu, je suis resté pour voir les excursionnistes retourner à leurs maisons ; j'y ai vu des hommes, des femmes et des enfants s'en aller comme un courant, fatigués, de mauvaise humeur et misérables. Une vraie débauche du 4 juillet, au lieu d'un jour de repos. Si vous avez déjà été à Bruxelles ou à Paris un jour de dimanche, je n'ai pas besoin d'insister bien longtemps pour vous faire prier le matin, le midi et le soir, afin que jamais le jour du sabbat ne soit ainsi observé dans ce pays.

Au Congrès, devant le comité de l'éducation et du travail, qui étudiait le bill concernant le repos du dimanche, le révérend Dr Strong s'est servi des paroles suivantes :

Le dimanche, en Europe, peut à peine s'appeler un jour de repos. Le temps que la multitude ne donne pas aux affaires, elle le donne aux amusements. Mais beaucoup d'amusements ne peuvent pas plus remplacer le repos du dimanche que le repos de la nuit. L'on peut opérer une réaction par le changement d'occupations, mais l'activité dévorante que déploie la génération actuelle, demande un repos particulier, le repos qu'on n'obtient qu'en demeurant tranquille. Comme question de fait, le dimanche est généralement suivi d'un lundi de fatigue. Chez les classes ouvrières de France, d'Allemagne et même d'Angleterre, les amusements du dimanche sont souvent la cause que l'on ne travaille pas le lundi. Les manufacturiers européens disent que les ouvriers américains gagnent plus que les leurs européens, parce qu'ils travaillent le lundi. Parmi nous, partout où le dimanche de l'Europe a prévalu, le lundi a toujours été le plus petit jour de travail de la semaine, ce qui démontre que les amusements du dimanche ne servent qu'à épuiser les forces au lieu de les rétablir.

Le révérend George Elliott, devant le même comité, en parlant des lois du dimanche, s'est servi du langage suivant :

L'on a déjà fait remarquer que la loi du dimanche est en quelque sorte une partie de la loi commune des peuples anglo-saxons. Elle précède de beaucoup ce que l'on appelle les statuts. Elle nous vient de la vieille constitution ou des vieux codes judiciaires, qui datent du temps d'Edouard le Confesseur. Le code d'Albert le Grand commence par dix commandements, et, à plusieurs reprises, impose des pénalités à ceux qui violeront le premier jour de la semaine, ou le jour du Seigneur. Les codes d'Atelstan et d'Edgar le Pacifique, et même si nous remontons aux premiers temps des Saxons, alors que l'Angleterre était divisée en Saxe-Ouest et Kent, il existait des lois au sujet du dimanche. Ces lois forment partie des institutions des peuples parlant la langue anglaise, elles nous viennent de coutumes immémoriales. Le dimanche est un jour de fête légale d'après la constitution même des États-Unis, comme on l'a déjà remarqué.

Je ne ferai pas à la chambre d'autres citations des autorités ecclésiastiques. J'ai montré, par des citations de Sa Sainteté et des prélats, quelle est la position de l'Église catholique sur cette question ; j'ai aussi montré quelle est la position de l'Église protestante, et maintenant, je citerai quelques opinions légales. Le juge en chef Field, lorsqu'il faisait partie de la cour Suprême de Californie, donna l'opinion suivante qui fut ensuite adoptée par cette cour :

Les lois du dimanche ne sont pas tant pour ceux qui peuvent se reposer en d'autres temps, que pour la protection du travail contre le capital, pour la défense du droit naturel qui accorde à l'ouvrier un jour de repos chaque semaine. Le jour du Seigneur est aussi le jour du peuple.

Lorsqu'il fut nommé à la cour Suprême des États-Unis, le juge Field a rendu la décision suivante concernant la loi du dimanche :

Les lois réservant le dimanche comme jour de repos ne dénotent pas du droit qu'a le gouvernement de légiférer au sujet de pratiques religieuses, mais du droit de protéger le peuple de l'affaiblissement physique et moral qui provient d'un travail non interrompu. De telles lois ont toujours été regardées comme des lois de bienfaisance et de charité, surtout pour les pauvres et les serviteurs, pour les employés de nos manufactures, de nos ateliers et de nos usines dans les villes ; et leur validité a toujours été reconnue par les plus hautes cours du pays.

Dans une autre occasion, M. le juge Field a fait remarquer :

Il y a bien peu de questions sur lesquelles tant d'hommes d'État, de savants et de philosophes se sont accordés comme sur la nécessité et la valeur d'un jour de repos chaque semaine.

Je ne citerai plus à la chambre qu'une seule opinion légale sur cette question, et c'est celle du juge Allan G. Thurman, de la cour Suprême de l'Ohio. Voici ce qu'il a dit :

Tout le monde s'accorde à dire que le bien-être de la société exige nécessairement des périodes de repos. Pour qu'elles aient les avantages désirés, ces périodes doivent être à des intervalles fixes, afin que toute la population puisse s'abstenir en même temps du travail. Ces périodes peuvent être établies de consentement mutuel, ou bien l'État peut sans inconvénient fixer le temps où elles devront se répéter et forcer le peuple à obéir à cette loi. Il a donc fallu, pour cela, choisir un jour, et l'on a pensé que le premier jour de chaque semaine était celui qui convenait le mieux aux nombreuses sectes qui divisent l'humanité. Dans une société chrétienne, où la grande majorité du peuple célèbre le premier jour de la semaine comme étant celui choisi pour un jour de repos, il n'est pas surprenant que ce jour ait reçu la sanction de la loi, et comme il est aussi consacré aux services religieux, c'est pour cette raison que nous l'appelons le jour du Seigneur, dans les statuts, et que nous disons que l'infraction de cette loi du repos est une profanation. Cependant, cela ne change pas la nature du commandement. Ce n'est essentiellement qu'une loi civile.

Voilà quelle est l'opinion de ces jurisconsultes des États-Unis. Quant à l'Angleterre, il est inutile de dire que le parlement de l'empire britannique a le pouvoir d'adopter des lois concernant le repos du dimanche, et a déjà exercé ce droit. De telles lois se trouvent dans les statuts de l'Angleterre depuis un temps immémorial. Je me propose maintenant de citer l'opinion de quelques hommes qui ne sont ni ministres, ni membres de la profession légale, afin de faire connaître un peu à la chambre quelle est l'opinion des laïques à ce sujet. Je citerai d'abord l'opinion du célèbre Henry George qui, je crois, n'est pas un homme religieux. M. George a exprimé ce sentiment :

Je crois que l'institution du sabbat est un des plus grands bienfaits que l'humanité ait jamais eus. Je crois que nous devons faire exécuter strictement la loi qui défend le travail servile le septième jour.

Je citerai ensuite l'opinion de P. M. Arthur, le chef de l'association des mécaniciens. Voici ce qu'il a dit :

Je suis en faveur de tout mouvement tendant à l'abolition du travail le dimanche, excepté, lorsqu'il s'agit de travaux nécessaires. Il a souvent été démontré, hors de tout doute, que le trafic sur les chemins de fer, le dimanche, peut être discontinué sans aucun détriment ni aucun tort pour les intérêts des compagnies de chemin de fer ; si j'en avais l'autorité, je ne permettrais pas qu'une seule roue fit un tour entre minuit, le samedi, et minuit, le dimanche.

M. T. V. Powderley, le chef des chevaliers du Travail, s'est servi du langage suivant :

Je crois au repos du dimanche. Les chevaliers du Travail croient la même chose.

Nous avons aussi l'opinion d'hommes publics du passé, comme nous avons celle d'hommes publics actuels. Blackstone dit : "La corruption de la morale suit la profanation du sabbat." De Tocqueville : "Le despotisme peut gouverner sans la foi, mais la liberté ne le peut pas." Mirabeau : "Dieu est aussi nécessaire au peuple français que la liberté." La Place : "J'ai vécu assez longtemps pour savoir ce que je ne croyais pas un certain temps : qu'aucune société ne peut vivre dans le bonheur et l'honneur, sans avoir des sentiments religieux." Le grand historien américain, George Bancroft, dit : "Certainement, notre grande prospérité commune est l'enfant de la religion, et l'on peut affirmer, avec vérité, que la civilisation moderne marche avec la religion, et que la croyance en ces principes est le bateau sauveur sur lequel l'humanité a tant de fois échappé à des périls imminents." Franklin a dit : "Que sont les lois sans la morale, et où chercher la morale, sinon dans la religion ?" Washington : "La raison et l'expérience nous empêchent de croire à la moralité nationale, lorsqu'il n'y a pas de principes religieux." Daniel Webster : "Plus j'avance dans la vie, plus j'estime l'importance de l'observance fidèle du jour du sabbat, et plus j'apprécie les efforts que font ceux qui prêchent cette importance dans la société." Wm. H. Sewall, secrétaire d'Etat, sous Lincoln, dans un discours qu'il fit à la convention du sabbat, à Rochester, en 1842, disait : "Chaque jour d'observation et d'expérience confirme l'opinion que les ordonnances qui obligent d'observer un jour sur sept comme jour de repos, et que la foi chrétienne qui consacre ces principes, sont les principales garanties de notre liberté civile et religieuse, de nos bénédictions temporelles et de nos espérances spirituelles. Lorsque sir John Sinclair écrivit un essai contre ce qu'il considérait être une observance puritaine du sabbat, en Ecosse, son ami, Adam Smith, quoiqu'étant un apologiste de Hume, lui dit : "Votre livre, sir John, est très bien écrit, mais le sabbat, comme institution politique, est d'une inestimable valeur, indépendamment de ce que vous dites de l'autorité divine." L'observance du dimanche a été pronée par des hommes comme Gladstone, d'Israëli Shaftesbury, Argyle, Bright, Lincoln, Garfield et mille autres. Les actes du gouvernement britannique dans ces dernières années prouvent clairement que le désir des classes dirigeantes, en Angleterre, est d'honorer et d'observer le jour du sabbat.

Je ferai maintenant remarquer que l'observance du dimanche a été demandée par les différentes organisations ouvrières qui ont approuvé ce mouvement. Le chef P. M. Arthur, de l'association des mécaniciens, dans une lettre du 24 novembre, 1888, disait :

Je suis en faveur de tout mouvement tendant à l'abolition du travail, le dimanche, excepté, lorsqu'il s'agit de travaux nécessaires. Il a souvent été démontré, hors de tout doute, que le trafic sur les chemins de fer, le dimanche, peut être discontinué sans aucun détriment ni aucun tort pour les intérêts des compagnies de chemin de fer. Si j'en avais l'autorité, je ne permettrais pas qu'une seule roue fit un tour entre minuit, le samedi et minuit le dimanche.

L'association des serre-freins et des chauffeurs, à une assemblée tenue à Bloomington, Ill., le 24 M. CHARLTON.

juillet 1889, a adopté une série de résolutions, comme suit :

Attendu que le jour du sabbat a été institué pour l'homme ; et attendu que l'histoire démontre que le meilleur état de société, et que la plus grande et la meilleure civilisation ont existé lorsque l'on observait le sabbat comme un jour de repos et d'abstention de tout travail servile : Il soit résolu que nous, employés de chemin de fer, demandions au public en général de renoncer à voyager en chemin de fer le dimanche, et à demander aux gérants de chemin de fer de faire circuler des trains de fret le dimanche, afin que nous, qui consentons à donner six jours et six nuits de notre temps au service du public et de nos patrons, puissions avoir les heures du dimanche à passer au sein de nos familles pour nous reposer de nos fatigues, et que nous puissions aller à l'église, ainsi qu'aux écoles du dimanche et que nous puissions jouir des autres privilèges que le jour du sabbat nous accorde.

Résolu, que nous présentions nos sincères remerciements aux présidents et administrateurs de compagnies de chemins de fer qui, dernièrement, ont donné des ordres pour la suppression du travail le dimanche, et que nous demandions respectivement à tous autres administrateurs de suivre leur exemple.

Résolu, que nous, ouvriers, nous croyons que nous pourrions faire un meilleur service pendant six jours de la semaine, si on nous permettait de nous reposer et de rétablir nos forces le dimanche.

Résolu que nous, employés de chemin de fer, nous nous engageons de faire le meilleur service possible sur les chemins de fer où nous travaillons, et de prendre les intérêts de nos patrons lorsqu'ils prendront intérêt à notre bien-être en nous accordant le plus de facilité possible à pouvoir jouir du repos du dimanche, autant que le permettra le trafic des chemins de fer.

La Fédération américaine du travail, à Saint-Louis, en 1888, a adressé la communication suivante au comité de l'éducation et du travail, au Sénat des Etats-Unis, qui étudiait le bill du repos du dimanche.

SAINT-LOUIS, Mo., 15 décembre 1888.

Au comité de l'éducation et du travail des Etats-Unis d'Amérique :—

La Fédération américaine du travail, à son assemblée d'aujourd'hui, a adopté la résolution suivante :—

RÉSOLU.—Que la Fédération américaine du travail approuve fortement le mouvement légitime qu'a commencé l'Union américaine du sabbat, dont l'objet est de diminuer la somme du travail que l'on impose aux ouvriers.

Les chevaliers du Travail, à leur convention internationale de 1888, ont adopté une résolution approuvant le mouvement au sujet du repos du dimanche, tel que l'avaient fait les mécaniciens dont je viens de lire les résolutions. J'ai ici une communication que 459 mécaniciens du chemin de fer New-York central ont adressée à M. Vanderbilt, et quoiqu'elle soit un peu longue, je désire qu'elle soit publiée, car elle traite parfaitement le sujet, et elle défend énergiquement la cause des pauvres. Elle se lit ainsi :

Nous avons patiemment supporté ce grief, espérant toujours, chaque année, qu'il viendrait à disparaître. Nous avons toujours été prêts à nous soumettre à des privations raisonnables, physiques ou intellectuelles, afin d'aider aux officiers de votre compagnie à remporter un triomphe financier ; mais, après de longs et rudes services, nous ne voyons aucun signe de repos, et nous sommes obligés de vous exposer nos misères et de vous demander respectueusement de nous enlever le travail du dimanche, autant qu'il vous sera possible de le faire. Nos objections au travail du dimanche sont : 1° Ce travail continue ruine notre santé, fait de nous des vieillards avant le temps, et nous sentons que nous ne pouvons pas remplir aussi bien nos devoirs lorsque nous travaillons à l'excès. 2° Que la coutume suivie chez toutes les nations civilisées, ainsi que les lois divines et humaines, reconnaissent le dimanche comme un jour de repos ; et quoiqu'on nous accorde parfois d'autres jours de repos que le dimanche, l'on nous prive par là de pouvoir aller à l'église et de jouir des privilèges dont les autres citoyens jouissent au sein de leurs familles. 3° Presque tous les soussignés ont des enfants qu'ils désirent élever dans tout ce qui peut en faire de bons citoyens, et nous ne pouvons nous empêcher de voir que l'exemple que nous leur donnons, en n'observant pas le dimanche, a un effet démoralisateur sur eux. 4° Nous

croions qu'il y a des plus grands intérêts de la compagnie, et que les mécaniciens doivent occuper une position sociale et religieuse égale à celles d'hommes qui ont d'autres occupations. Nous savons que l'on va poser la question : comment pouvoir éviter ce travail du dimanche avec cet immense trafic qui augmente continuellement ? Depuis vingt ans, nous étudions cette question. Nous avons vu grandir ce trafic depuis son enfance, jusqu'à l'état où il arrive dans des proportions gigantesques ; nous avons vu le temps où il n'y avait qu'un train le dimanche, tandis que nous en avons trente sur chaque ligne ; et nous n'hésitons pas à dire que nous pouvons faire, en six jours, autant de travail qu'on en fait maintenant, si on nous donnait le septième jour pour nous reposer. C'est un fait bien remarquable pour tous ceux qui connaissent le trafic sur les trains de fret, que le lundi, le trafic est comparativement minime : le mardi, il augmente un peu, et il continue à augmenter jusqu'au samedi. Le dimanche est le jour où il y en a le moins.

L'on peut faire l'objection que si vous arrêtez nos trains, les points de raccordement avec les autres chemins de fer deviendront encombrés. En réponse à cela, nous disons respectueusement que lorsque le trafic sera suspendu sur les lignes principales, les lignes auxiliaires seront trop heureuses de suivre ce bon exemple. L'on peut aussi poser la question : si le trafic est suspendu pendant vingt-quatre heures, la compagnie ne perdra-t-elle pas un septième de ses profits ? En réponse, nous engageons notre expérience, notre santé et notre force à faire en sorte qu'à la fin de l'année, nos patrons non-seulement n'auront pas perdu un centin, mais se trouveront gagnants. Nos raisons sont celles-ci : actuellement, les devoirs que remplissent les mécaniciens sont continus, chaque jour, chaque nuit, le dimanche & la pluie comme au beau temps, sans compter les misères qu'il leur faut endurer pendant la saison rigoureuse de l'hiver. Les efforts constants des facultés intellectuelles et physiques tendent à détruire les qualités nécessaires pour faire un bon mécanicien.

L'esprit troublé et le corps épuisé, le mécanicien ne peut pas apporter à ses devoirs l'attention qu'ils exigent pour les meilleurs intérêts de ses patrons. Nous osons dire qu'il n'y a pas sur ce vaste continent, dans aucune branche d'affaire ou de trafic, une classe qui puisse être comparée aux employés de chemin de fer. Ils sont privés des associations si chères à tous, ils sont éloignés des exercices du culte, ce tribut que l'homme doit à son Dieu ; leur seule consolation dans le désert de la vie, c'est d'être témoins des joies accordées aux autres, sans espoir de pouvoir en jouir. Nous vous demandons de nous venir en aide. Donnez-nous le dimanche pour nous reposer après une semaine de travaux ardu, et nous vous donnons l'assurance qu'avec un système réconforté par le repos, un esprit libre et clair par suite d'un relâchement, nous retournerons au travail avec plus d'énergie, plus de force intellectuelle et physique, et que nous ferons plus de travail et le ferons mieux si possible, en six jours, que nous en faisons maintenant en sept. Nous pouvons vous donner dix jours sur six, si vous l'exigez, à la condition que nous puissions seulement espérer un jour de repos. En terminant, nous exprimons l'espoir que de concert avec les propriétaires des voies ferrées allant à la mer, vous pourrez faire quelque chose pour améliorer notre position.

Malheureusement, ces mécaniciens n'obtiennent pas ce qu'ils demandaient et le travail du dimanche est aussi un honneur aujourd'hui qu'auparavant. Dans un pays comme celui-là, il n'y a que la loi qui puisse faire cesser cet état de choses, et lorsque le Congrès des Etats-Unis passera une loi dans ce sens, nous pourrions alors marcher sur ses traces.

Pour s'opposer à ce bill, on prétend que les questions dont il traite devraient être laissées aux autorités municipales, à la police, dans les diverses provinces. Mais les provinces n'ont pas le droit de s'occuper du trafic des chemins de fer, des conducteurs de malle, des facteurs, de la police à cheval, des canaux, de la publication et de la distribution des journaux. Toutes ces choses sont du ressort de ce parlement, et c'est ici que nous devons passer des lois pour les régir. Les dispositions du bill depuis l'article un jusqu'à six, inclusivement, sont peut-être du ressort des législatures provinciales. Le premier défend le travail le dimanche. Le deuxième défend la vente ou l'achat de marchandises et l'exercice de son état ordinaire.

Le troisième défend les courses de chevaux ou à pied, les combats de chiens ou autres jeux publics et bruyants. Le quatrième défend la fréquentation des cabarets pour y boire. Le cinquième défend la chasse et le sixième, la pêche. J'admets que tout cela peut être du ressort des provinces et si le bill vient devant le comité général de la chambre, si la députation est d'opinion de faire disparaître ces articles, je ne crois pas que je m'y oppose bien fortement ; mais à partir de l'article sept, le bill traite de questions qui sont exclusivement du ressort de cette chambre. L'article 7 se lit ainsi :

Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, public ou délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, et quiconque, le jour du Seigneur, vend, distribue ou fait écrier quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique publié ce jour-là, est réputé coupable de délit.

Sous le rapport des journaux du dimanche, nous n'avons pas encore, heureusement, cet agent de démoralisation au Canada. Il n'y a que quelques années que le premier journal du dimanche a été publié aux Etats-Unis, et on ne peut pas concevoir un agent de démoralisation plus efficace. La publication d'un semblable journal entraîne sa préparation, la vente, l'expédition, la démoralisation et enlève au dimanche son caractère religieux. La publication d'un journal le dimanche entraîne un convoi le dimanche et des bateaux pour la distribution et sa lecture tourne l'attention de la population dans l'ornière quotidienne des occupations, des affaires et des lectures des jours de semaine. On a prétendu que l'édition du lundi d'un journal peut entraîner plus de travail le dimanche, que l'édition du dimanche. Je nie cela. L'édition du dimanche occasionne cent fois plus de travail le dimanche, que l'édition du lundi. Il n'est pas même nécessaire du moindre travail le dimanche pour l'édition du lundi. Les journalistes et les typographes peuvent travailler jusqu'à minuit le samedi, et retourner à l'ouvrage à minuit le dimanche soir, ce qui donnerait amplement le temps de publier le journal.

De plus, le journal du dimanche est la source la plus féconde et la plus dangereuse pour démoraliser le peuple et enlever au dimanche son caractère religieux. On ne peut trop déplorer et blâmer l'existence de ces journaux aux Etats-Unis.

L'article suivant se rapporte à la fermeture des canaux. Ces canaux sont la propriété du gouvernement et si ce dernier en permet l'ouverture le dimanche, c'est lui qui se rend coupable de la violation du repos dominical et blesse le sentiment religieux de la population. Il est vrai que le bill contient une disposition disant qu'après le 1er novembre de chaque année, les canaux peuvent être ouverts le dimanche en vertu d'un arrêté du conseil. Cela entre dans la catégorie des travaux de nécessité, et a pour but de permettre aux navires d'arriver à destination avant la clôture de la navigation par les glaces.

L'article 9 se rapporte aux bureaux de poste :

Aucun bureau de poste en Canada ne sera ouvert pour la distribution des lettres ou la transaction d'affaires, autre que la réception des malles, le jour du Seigneur.

Nous avons l'exemple de Londres, la plus grande ville commerciale du monde entier, pour nous faire voir qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir les bureaux de poste le dimanche. On a souvent donné pour excuse qu'il est quelquefois nécessaire d'enrêner dans des cas de mort. Le télégraphe est le moyen de communications rapides et s'il est nécessaire de faire connaître le décès d'une personne, une dépêche

télégraphique, neuf fois sur dix, arrivera plus tôt qu'une lettre.

Dans plusieurs pays, on a fait entendre des plaintes contre l'ouverture des bureaux de poste le dimanche, et bien qu'il y en ait eu très-peu au Canada jusqu'aujourd'hui, je crois que cette disposition de la loi se recommande d'elle-même au sentiment chrétien de notre population. L'article 10 se rapporte au trafic des chemins de fer. Si cet article doit provoquer des critiques, ce sera probablement de la part des partisans du repos du dimanche, sous prétexte qu'il est trop libéral et permet trop de trafic sur les chemins de fer le dimanche. Il se lit comme suit :

Toute corporation, tout surintendant ou gérant de trafic de chemin de fer, ou toute personne, en vertu de l'autorité ou de l'ordre duquel ou de laquelle des wagons ou trains de chemin de fer seront chargés le jour du Seigneur à quelque gare ou station de chemin de fer en Canada, ou expédiés de cette gare ou station une fois chargés, ou qui permettra de continuer un trajet (excepté dans le cas d'effets périssables) avec du fret canadien local, ou toute personne comme susdit qui ordonnera que les trains de voyageurs locaux marchent le jour du Seigneur (à l'exception d'un train en chaque sens, d'un train à lait sur chaque chemin et de tels trains spéciaux qui seront nécessaires pour transporter des médecins et moyens de secours en cas d'accident, ou aux personnes blessées ou atteintes de maladie, ou pour transporter des personnes allant visiter des parents mourants, ou pour le transport de moyens d'éteindre des incendies aux endroits qui ont besoin de pareils secours, ou pour d'autres actes de nécessité et de charité, ou qui ordonnera que des wagons vides soient transportés d'une station à une autre sur le territoire canadien, sera réputé coupable de délit : mais deux trains de voyageurs d'entier parcours, en chaque sens, avec leurs raccordements nécessaires, seront tolérés sur chaque grande ligne du Canada lorsque que les raccordements de trains de voyageurs américains d'entier parcours rendront ces trains nécessaires.

2. Lorsque les lois des Etats-Unis auront établi une disposition correspondante, il ne sera permis à aucun train de fret d'entier parcours, en transit, d'un point de la frontière des Etats-Unis à quelque autre point sur la dite frontière, de passer sur les chemins de fer canadiens le jour du Seigneur, à l'exception de ceux qui porteront du bétail vivant et des effets périssables.

On prétendra peut-être qu'il n'est pas nécessaire de permettre la circulation d'un train pour la malle, pour le lait et les effets périssables—et l'introduction des wagons-glacières rend le transport des effets périssables le dimanche inutile. Il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir des trains de malle et de lait le dimanche, mais on considère que les intérêts de l'industrie du transport dans ce pays sont très importants et cette question est, jusqu'à un certain point, hors de notre atteinte.

Nous ne pourrions pas, sans causer des torts graves à nos compagnies de chemins de fer, les obliger à adopter un mode différent de celui qui existe sur les principales lignes américaines, avec lesquelles nos chemins communiquent. Le Grand-Tronc, par exemple, et le chemin de fer canadien du Pacifique, se trouveraient sur un pied d'infériorité vis-à-vis des lignes américaines s'il ne leur était pas permis de faire des raccordements le dimanche et de transporter le trafic en transit qui doit se rendre à destination sans subir de retards. Le deuxième paragraphe de cet article dit :

Lorsque les lois des Etats-Unis auront établi une disposition correspondante, il ne sera permis à aucun train de fret d'entier parcours, en transit, d'un point de la frontière des Etats-Unis à quelque autre point sur la dite frontière, de passer sur les chemins de fer canadiens le jour du Seigneur, à l'exception de ceux qui porteront du bétail vivant et des effets périssables.

Voici dans quelle position nous nous trouverons au sujet du transport du trafic en transit : Si jamais les Etats-Unis adopte une loi concernant l'obser-

M. CHARLTON.

vance du dimanche, dès qu'ils défendront le transport du trafic direct sur leurs chemins de fer, une loi semblable sera mise en vigueur ici.

Cette dernière partie du bill n'est que pour le cas où les Américains voteraient une loi dans ce sens et elle n'entrera en vigueur qu'alors ; autrement, nos chemins de fer seraient sur le pied d'une trop grande infériorité pour lutter avec les chemins de fer américains, pour le transport des voyageurs et du trafic.

Je ne crois pas que nos gérants de chemin de fer aient la moindre disposition à violer cette disposition de la loi. M. Seargeant qui est maintenant le gérant-général du Grand-Tronc a écrit, l'an dernier, une lettre qui a pleinement satisfait ceux qui réclament le repos du dimanche, et la lettre de M. Van Horne était aussi très satisfaisante. Comme je le disais il y a un instant, ce n'est pas volontairement, pour ainsi dire, que les compagnies de chemin de fer violent le repos du dimanche. Elles sont obligées de permettre cela, par suite de leurs raccordements avec les lignes américaines. Les partisans de cette réforme aux Etats-Unis n'admettent pas la nécessité du trafic des chemins de fer le dimanche, et on ne l'admet pas ici, non plus. Des personnes d'une grande autorité en matière de chemins de fer disent que cette nécessité n'existe pas. Le colonel Diven qui a été pendant plusieurs années—dix-sept ans, je crois—gérant-général du trafic du chemin de fer New-York et Érié, dit dans son témoignage devant un comité du Sénat américain, sur cette question :

Il n'y a pas de bonne raison pour le trafic sur les chemins de fer le dimanche, soit pour les malles, les voyageurs ou les marchandises. Pourquoi le trafic sur les chemins de fer ne cesserait-il pas ce jour-là, comme toutes les autres affaires ? Aucune des autres grandes industries ne souffrirait pas, s'il suivait cet exemple. Le transport de la malle est-il une nécessité ? Les plus capables et les plus heureux parmi les hommes d'affaires que j'aie connus, n'auraient jamais leurs lettres le dimanche. Si le transport de la malle a pu être nécessaire, cette nécessité est disparue avec l'introduction du télégraphe. S'il a pu être nécessaire de transporter les effets périssables le dimanche, cette nécessité n'existe plus depuis l'adoption des wagons-glacières. Mon article dans le *Christian Union* a été écrit dans le but de provoquer les gérants de chemin de fer à justifier leur administration. Lorsque ce défi sera accepté, je crois qu'il pourra facilement être relevé par ceux qui ont une expérience pratique de la question.

En réponse à une circulaire distribuée par les partisans du repos du dimanche, trente-un gérants de chemin de fer ont été d'opinion que le trafic du dimanche sur les chemins de fer était complètement inutile, qu'on pourrait le suspendre entièrement avec beaucoup d'avantages pour le public, et sans perte pour les compagnies.

Le onzième article défend les excursions par bateau à vapeur ou par chemin de fer, le dimanche. On donne plusieurs raisons ou excuses pour faire ces excursions. On prétend qu'il est bon que l'ouvrier des villes aille jouir de la campagne et qu'il ne peut le faire que le dimanche. Nous avons très peu de villes assez grandes pour que les travaillant ne puisse pas faire le trajet à pied, et une marche de deux ou trois milles le conduira en pleine campagne, au milieu des champs verdoyants et de l'air pur.

M. AMYOT : Il sera plein de poussière.

M. CHARLTON : Pas plus que sur un chemin de fer. De plus, c'est égoïste de demander des trains d'excursion le dimanche, parce que cela oblige une foule de gens à travailler, tels que mécaniciens, serre-freins, et autres employés. Ces excursions sont

aussi des causes de démoralisation ; elles ne procurent aucun repos, car ceux qui y prennent part reviennent le soir fatigués, rompus, dans un état qui les oblige à perdre le lundi.

Les planteurs catholiques de la Louisiane ont été obligés, en 1836 de demander à la législature de cet Etat une loi pour le repos du dimanche. Cette plaie des excursions du dimanche faisait tant de ravages parmi leurs ouvriers, qu'ils ne travaillaient pas, en moyenne, plus de quatre jours par semaine. Ils étaient malades le lundi et quelquefois le mardi, après avoir passé le dimanche à boire et à se livrer à toutes sortes d'excès. L'expérience a démontré que celui qui reste chez lui, le dimanche, va à l'église et assiste aux classes du dimanche, arrive frais et dispos à son ouvrage le lundi matin, et que celui qui va en excursion revient, neuf fois sur dix, en état d'ivresse ou du moins fatigué et incapable de travailler le lendemain. L'association formée aux Etats-Unis pour travailler à obtenir le repos du dimanche a adressé un grand nombre de circulaires à ceux qui emploient des ouvriers pour se renseigner sur la condition de ceux qui vont aux excursions du dimanche, comparativement à ceux qui restent chez eux et observent le dimanche. La réponse invariable a été qu'en règle générale, ceux qui allaient aux excursions le dimanche n'étaient pas à l'ouvrage le lundi matin, et qu'il leur fallait ordinairement la journée du lundi et celle du mardi pour se remettre des excès du dimanche, pendant que ceux qui avaient passé tranquillement le dimanche chez eux, avec leur famille, étaient à leur poste le lundi matin, prêts à recommencer l'ouvrage avec une nouvelle vigueur.

Quant aux excès qui se commettent dans ces excursions, je citerai un passage d'un discours du Rév. Wilber F. Crofts :

Quoi qu'on puisse dire des excursions du dimanche en elles-mêmes, la véritable excursion du dimanche est mauvaise et se termine de mal en pis. La civilisation et la religion les condamnent. En Californie, où elles ont atteint et même dépassé ce qu'on pourrait appeler la maturité, on voit même les journaux du dimanche se joindre à la protestation générale qui a obligé certains chemins de fer de les discontinuer, parce qu'elles étaient devenues un fléau. Songez à ce que doit être un piéque-nique de rôdeurs de San Francisco, qui après avoir semé la terreur dans un paisible village toute la journée, revient le dimanche soir, les lumières éteintes dans les wagons.

Voilà à quoi tendent les excursions du dimanche. Neuf fois sur dix, ces excursions ne produisent aucun bien et trop souvent on y fait un usage immodéré de liqueurs et on s'y livre à des amusements peu recommandables ; presque toujours aussi, on en revient fatigué et abattu.

Deux classes de gens s'opposent à une législation du genre de celle que je propose en ce moment. L'une y est hostile, parce qu'elle ne veut pas de loi d'un caractère religieux, et cette classe comprend les anarchistes, les infidèles, les tapageurs et les ivrognes. L'autre combat cette législation par scrupule religieux, et elle comprend les Baptistes du septième jour, les Adventistes et les Juifs, qui ne croient pas en l'observance du premier jour de la semaine.

Au Canada, cette classe ne dépasse probablement pas 2 pour 100 de la population—peut-être pas 1 pour 100. Nous ne pouvons pas changer notre jour de repos du dimanche pour le samedi, pour contenir 2 pour 100 de la population, mais nous pouvons surmonter la difficulté de la manière suivante : Ces gens ont des principes religieux et ces principes

doivent être respectés. L'article 1572 des statuts généraux du Connecticut dit :

Quiconque croit consciencieusement que le septième jour de la semaine devrait être observé comme jour du sabbat et s'abstient de toute œuvre servile ou travail ce jour-là, ne sera pas passible de poursuites pour s'être livré à des œuvres serviles ou autre travail le dimanche, pourvu qu'il ne nuise pas à ceux qui assistent à des exercices publics du culte.

On pourrait adopter quelque disposition de ce genre ; cela respecterait toutes les croyances et ferait disparaître l'objection soulevée par les Baptistes du septième jour, les Adventistes et les Juifs. Nous ne pouvons certainement pas avoir deux jours de repos, et il est inutile d'en parler. Nous ne pouvons pas décréter que le samedi et le dimanche seront tous deux observés comme jours de repos, et s'il nous faut faire une loi pour plus d'une journée, nous pouvons adopter la loi du Connecticut que je viens de citer.

Certaines personnes pèchent quelquefois par trop de littéralité. Pour ma part, je ne vois pas une grande importance dans le fait d'observer comme jour du sabbat un jour de la semaine plutôt qu'un autre. Que nous adoptions un jour ou un autre, cela revient au même. Il peut en être différencé au point de vue religieux, mais pour le peuple en général, n'importe quel jour de la semaine, comme jour de repos, ferait également l'affaire. Je crois que nos amis les Adventistes et les Baptistes du septième jour s'attachent trop à la lettre.

Quelqu'un qui voyagerait autour du globe terrestre sans tenir compte des changements de longitude, arriverait à un moment où il serait en avant d'une journée sur le temps qu'il avait au départ, s'il voyageait de l'Orient à l'Occident ; s'il voyageait en sens contraire, il constaterait, en arrivant à son premier point de départ, que le samedi aurait usurpé la place du dimanche. On rapporte que des missionnaires, dans l'île Samoa, s'aperçurent un jour qu'ils avaient observé le samedi comme jour de repos et de culte, parce qu'ils avaient négligé de faire les rectifications, sur le calendrier, pendant le voyage. Nos amis les Baptistes du septième jour et les Adventistes pourraient peut-être tirer un enseignement de cette anecdote.

J'ai déjà retenu la chambre longtemps et ce discours ressemble passablement à un sermon. L'homme du monde n'est pas bien friand de cet aliment. Je regrette que ce que j'ai à dire ne soit pas plus intéressant, mais je ne crois pas me tromper, en disant que si mes prémisses sont justes, ma conclusion l'est aussi, et cette conclusion, c'est qu'une journée de repos par semaine, c'est un besoin naturel et un droit naturel. Le célèbre Humboldt a dit qu'il est scientifiquement vrai qu'un jour de repos par semaine est une loi naturelle et un besoin naturel pour l'homme.

Ma deuxième proposition, c'est que ce jour de repos doit être le même pour tous. Si les portefaix, les marchands, les avocats et les pompiers se reposaient le samedi, et les maçons, les plâtriers, les juges et les ingénieurs, le dimanche, les autres classes de la société pourraient choisir le lundi ou le mardi. Cela jetterait la perturbation partout. Il faut choisir un seul jour pour tous.

Ma troisième proposition, c'est que ce jour commun de repos doit être protégé par la loi. Le repos ne sera pas efficace, si la loi ne protège pas le droit de l'ouvrier au repos pendant cette journée.

Beaucoup de gens ne pourraient pas se reposer le dimanche, si la loi ne vient pas à leur secours. On peut les obliger à travailler tous les jours de la semaine et s'ils refusent de le faire, ils sont exposés à perdre leur emploi et leur moyen d'existence. Il faut donc que le droit au repos du dimanche leur soit garanti par la loi, comme il leur est accordé par tous les droits divins et humains.

Ma quatrième proposition, c'est qu'il y a deux exceptions à faire à cette loi garantissant ce jour de repos à l'ouvrier. L'une se rapporte aux travaux de nécessité et l'autre, aux œuvres de charité.

Je répète donc que ce jour de repos est un droit naturel et un droit nécessaire; que le jour de repos doit être le même par tout le pays; qu'il doit être garanti à tous par la loi, et la seule exception, c'est que les travaux de nécessité et les œuvres de charité ne seront pas compris dans cette loi.

Lorsqu'un bill semblable a été discuté ici, il y a cinq ou six ans, mon ami, l'honorable secrétaire d'Etat et le chef du gouvernement prétendirent que le bill était *ultra vires* et était du ressort des législatures provinciales. Le bill se rapportait aux excursions du dimanche. Je pense qu'il est du ressort de cette chambre de dire ce qui constituera un délit et elle a le droit de punir un délit comme elle l'entendra, soit au moyen d'une amende ou par l'emprisonnement.

Le bill actuel fait un délit de toute infraction à la loi. Comme je l'ai dit, les six premiers articles se rapportent à des questions qu'on peut considérer comme étant plutôt du ressort des législatures provinciales; mais l'article 7 et les suivants, jusqu'à l'article 11 inclusivement, se rapportent à des questions qui sont indubitablement du ressort du parlement du Canada et non de celui des législatures locales. En conséquence, je maintiens que ce bill est constitutionnel; que toutes les offenses auxquelles ils se rapporte peuvent être considérées par ce parlement comme des délits et être traitées en conséquence, et au sujet desquelles les législatures provinciales sont impuissantes. Par exemple, elles ne peuvent rien faire pour les canaux, pour les bureaux de poste, pour le trafic des chemins de fer—ce sont autant de questions qui sont de notre ressort.

De toutes les déclarations qui, dans mon opinion, militent en faveur de cette loi auprès des membres de cette chambre et auprès du public, la plus importante de toutes c'est que ce jour de repos a été accordé par la loi divine, et que le sabbat est d'ordonnance divine; il est aussi d'ordonnance humaine, mais surtout d'ordonnance divine; c'est un bienfait conféré par Dieu à l'humanité.

La deuxième considération qui recommande ce bill à cette chambre, c'est qu'il est de nature à produire beaucoup de bien parmi la population.

Il est indéniable qu'il existe une grande différence entre les institutions anglaises et les institutions des nations continentales d'Europe, et il est évident que l'observance du sabbat chez le peuple anglais a eu une influence salutaire sur la vie publique. Il est impossible de se faire une trop grande idée de ce qu'a valu au peuple de ce pays et des autres pays de langue anglaise, cette coutume d'observer le premier jour de la semaine comme un jour de repos et de chrétienne observance.

Une autre chose qui, dans mon opinion, milite en faveur de ce bill, c'est qu'il met l'ouvrier à l'abri des exactions des patrons, il fait tomber les fers des bras de l'esclave qui n'a pas d'autres moyens d'affir-

M. CHARLTON.

mer son droit à ce jour de repos, que ceux que lui fournit cette loi.

Ce qui recommande ce bill à la favorable considération de la chambre, c'est encore le fait qu'il est dans l'intérêt du patron, autant que dans celui de l'ouvrier. Il est de l'intérêt du patron d'avoir le lundi un ouvrier sobre, dispos, propre et prêt à travailler, au lieu d'un homme qui a passé le dimanche dans la dissipation et n'a pas le cœur à l'ouvrage le lundi et, souvent, le mardi non plus. Il est de l'intérêt du patron d'avoir un employé honnête et craignant Dieu, au lieu d'un vagabond. Pour ce qui concerne les intérêts des patrons, ce bill aura un effet salutaire; il protégera leurs intérêts en même temps que ceux des employés, car les intérêts des uns et des autres sont identiques sous ce rapport.

La dernière raison pour laquelle je vous demande de faire un accueil favorable à ce bill, c'est qu'il sera un bienfait même pour ceux qui le combattent. Il n'y a pas une classe de la société, il n'y a pas un individu dans le pays qui ne retirera pas un avantage réel d'un bill concernant le repos du dimanche, qui consacra son droit à ce repos; d'un bill dont l'effet sera de détourner son esprit de la routine ordinaire des travaux quotidiens, pour le porter vers quelque chose de plus élevé. Ce bill, qu'on le regarde à n'importe quel point de vue, qu'on le critique tant qu'on voudra, aura un effet salutaire et efficace sur toute la société et bénéficiera à toutes les classes, à tous les intérêts et à tous les individus de ce grand pays.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire dire quelques mots sur la question, avant que la chambre soit appelée à se prononcer. C'est la deuxième fois, je crois, que l'honorable député parle en faveur d'un projet de loi de ce genre, car il me semble me rappeler que le bill qu'il a déposé l'an dernier, mais dont il n'a pas pressé l'adoption, était tout à fait semblable à celui-ci.

Les prétentions de l'honorable député, appuyées sur des arguments et des exemples si solides, sont telles, que je ne crois pas qu'il puisse y avoir deux manières de voir sur leur compte; je ne crois pas, non plus, que personne ne soit disposé à contredire les conclusions auxquelles il arrive. Cependant, je doute fort que toutes ses conclusions découlent logiquement des prémisses qu'il a posées. Je suis convaincu, par exemple, qu'il n'y a qu'une voix dans cette chambre pour admettre qu'un jour de repos est d'institution divine et que le bien de l'Etat exige que ce jour de repos soit rigoureusement observé. Tout le monde doit être d'accord pour dire que la loi doit assurer l'observance de ce jour de repos.

Mais tout en admettant l'institution divine, l'avantage que l'Etat doit en retirer, et la nécessité d'une loi pour assurer l'observance de ce repos, lorsque nous en venons à discuter les détails du bill, nous devons reconnaître que, dans toutes les provinces, on a voté des lois, dans presque toutes les municipalités, on a adopté des règlements presque aussi sévères que le bill actuel. Les législatures provinciales se sont saisies de toute cette question et elles sont assurément compétentes à décider si ces décrets sur le sujet sont suffisamment sévères, et jusqu'à quel point il convient de les rendre plus rigoureuses de temps à autre.

Je crois que l'honorable député n'ignorait pas cela, lorsqu'il a laissé entendre que l'on trouverait

peut-être, après examen, que les six premiers articles du bill ne sont pas nécessaire; et il a discuté plus longuement certains autres articles qu'il ne croit pas être du ressort des législatures provinciales.

Avant d'entrer dans la discussion de ces articles qui sont de notre juridiction exclusive—je veux parler des lois provinciales sur les mêmes questions, et voir s'il est nécessaire que nous décidions de ces cas au moyen de la loi criminelle, ou s'il ne serait pas préférable de laisser les choses comme elles sont, sous le contrôle des lois provinciales et municipales. Mon opinion personnelle est qu'il vaut mieux laisser les choses comme elles sont. Nous avons des lois passablement sévères sur ces questions, dans toutes les provinces; quelques-unes, peut-être, ne sont pas aussi sévères que d'autres, et les législatures provinciales, dans tous les cas, sont plus en état de décider dans quelle mesure les dispositions de la loi touchant le repos du dimanche doivent être adoucies, selon les circonstances locales. Je propose donc, et en ceci j'ai raison de croire que l'honorable député ne différera pas d'opinion avec moi, je propose que l'opinion de la chambre ne soit pas prise à cette phase-ci du bill, par un vote, mais que la chambre consente à renvoyer le bill, après une deuxième lecture, à un comité spécial, dans le but, surtout, d'étudier ce point. En considérant certaines dispositions qu'il a cru en dehors de la juridiction des législatures provinciales, l'honorable député, il me semble, s'est trompé sur certains points; par exemple, en supposant que la question de la publication de journaux ne saurait être traitée par les législatures provinciales aussi bien que la question de tout autre emploi actif. On remarquera, je crois, à ce sujet, que certaines dispositions sont beaucoup plus sévères qu'il n'est nécessaire. Ainsi, par exemple, l'article 6 du bill stipule :

Quiconque, le jour du Seigneur, va à la pêche, ou prend, tue ou détruit quelque poisson, ou se sert de quelque fusil, ligne, rêts ou autre engin à cette fin, est réputé coupable de délit.

Ce bill stipule que la pêche sera défendue depuis minuit, le samedi, jusqu'à minuit, le dimanche, en dépit du fait que la chose peut être réellement nécessaire pour l'entretien de la vie; car l'honorable député ne fait une exception que pour les Sauvages, bien qu'il y ait dans le pays un grand nombre de personnes pauvres pour qui la pêche et la chasse sont les moyens de subsistance, tout aussi bien que pour les Sauvages. Ce bill défend la pêche avec des seines, bien que telles seines peuvent être placées les jours de semaine et qu'il en résulterait certains torts pour les intéressés du fait de les enlever pour l'observance du dimanche. Puis, arrivé à la question de l'impression des journaux, le bill de l'honorable député, si je suis bien renseigné, défend la publication des journaux du lundi, vu que la plus grande partie du travail est faite avant minuit le dimanche, pour pouvoir publier le journal le lundi matin. Je vais maintenant dire quelques mots des dispositions du bill qui semblent affecter l'intérêt public, et sur lesquelles l'honorable député a attiré notre attention pour nous montrer la nécessité d'une législation par ce parlement, vu qu'il s'agit d'un projet tout à fait distinct des projets de la juridiction d'une législation provinciale. Les dispositions des articles 8, 9 et 10 demandent certainement une très sérieuse considération. Je crois que nous devons nous opposer, en principe, à l'adoption de ces dispositions, bien qu'il soit désirable que le comité étudie soigneusement dans quelle

mesure l'intérêt public est affecté par des dispositions de cette nature, indépendamment de toute attitude que pourrait prendre le gouvernement sur cette question.

Quant aux dispositions qui ont trait, par exemple, à l'interruption absolue du trafic sur les canaux et au trafic des chemins de fer, je parlerai au point de vue général. L'honorable député a reconnu, dans son bill et dans son discours, la nécessité des trains de voyageurs, de lait, et plusieurs autres classes de trains de ce genre, dans l'intérêt du public et du commerce régulier du pays. On me dit qu'il est également nécessaire que pendant certaines heures, au moins, les navires puissent passer dans les canaux, pour prévenir l'interruption absolue du commerce, entre le samedi et le dimanche matin, ce qui serait au grand détriment des personnes engagées dans le commerce d'expédition et de ceux qui ont des charges en route.

Pour ce qui est des chemins de fer, le bill renferme des dispositions qui sont tout-à-fait anormales, je crois. L'honorable député veut que tout train de fret local canadien arrête le samedi, mais un train peut transporter du fret américain, de sorte que tel train serait arrêté le samedi soir et son fret divisé. Le fret américain peut continuer sa route, mais le fret canadien doit prendre un jour de repos, jusqu'au lundi matin. C'est avec intention que l'honorable député fait cette distinction, car il attire l'attention sur le fait, et le bill déclare qu'un arrangement différent pourra se faire quand le Congrès passera à ce sujet une loi aussi sévère que ce bill. Je ne vois pas pourquoi une telle distinction devrait exister jusqu' alors. Une compagnie de chemin de fer ne peut pas, d'après ce bill, transporter le fret canadien aux frontières américaines, mais elle peut recevoir du fret américain aux frontières et le transporter dans le pays. Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi. Mais je comprends encore moins pourquoi, quand le fret est entré dans le pays, un chemin de fer doit se borner à transporter du fret américain et non du fret canadien. L'honorable député comprendra, ainsi que le comité, que ce serait là un très mauvais arrangement pour le commerce en général. Mais je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps. Je me suis levé pour soumettre quelques considérations qui, je crois, doivent être soigneusement étudiées avant l'adoption du bill. Si la chambre approuve ma proposition que, en vue du concours général d'opinion en faveur des propositions faites par l'honorable député et sur lesquelles le bill est basé, ce bill soit lu une deuxième fois, puis au lieu d'être renvoyé au comité général de la chambre, soit renvoyé à un comité spécial chargé d'étudier les sujets que j'ai mentionnés : d'abord, l'effet des lois actuelles provinciales et municipales, afin de s'assurer si ces lois ne sont pas suffisantes et si la question ne devrait pas être laissée aux autorités entre les mains desquelles elle est actuellement; en second lieu, étudier les intérêts publics affectés par ces dispositions qui, si elles sont adoptées, doivent l'être par ce parlement.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CHARLTON : Je désire appuyer le désir exprimé par le ministre de la justice que ce bill soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité spécial de la chambre.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Beausoleil, Chapleau, Charlton, Christie, Coatsworth, Davies, Gillies, Kirkpatrick, Mara, Mills (Bothwell) et Weldon.

La motion est adoptée.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. EDGAR : Je propose que le bill (n° 4), modifiant l'acte du cens électoral, soit lu une deuxième fois. Ce bill est un court amendement à l'acte du cens électoral. Il embrasse le principe du cens électoral stipulant que l'électeur doit résider dans le pays, ou, jusqu'à un certain point, le principe de "un seul suffrage pour un seul homme." Je sais, M. l'Orateur, que ce parlement, de même que le précédent, tient au principe d'un cens électoral uniforme pour le Canada, et bien que je sois un de ceux qui n'ont pas foi en ce principe, cependant, je ne veux pas y nuire, par cet amendement. En tout cas, les partisans du cens électoral uniforme admettront que la loi actuelle n'est pas parfaite et est susceptible de modifications, et si nous devons avoir un cens électoral uniforme, je crois que nous devons l'avoir uniformément bon. Or, pour assurer un cens électoral qui n'accorde qu'un seul vote au même homme, je vois qu'il faudrait une double action législative, et qu'il faudrait non seulement modifier le cens électoral, mais l'acte concernant les élections fédérales. Tout en modifiant l'acte du cens électoral de la manière que je le propose, nous pouvons empêcher les propriétaires et locataires qui cherchent à se faire inscrire sur la liste de devenir électeurs, à moins qu'ils ne soient électeurs dans la division électorale, mais nous ne pouvons empêcher ces électeurs de voter, même s'ils ne résident pas dans la division électorale, sans changer le mode de serment au bureau de votation, dans l'acte concernant les élections fédérales.

Cependant, je ne veux, par ce bill, que traiter la première partie du programme. Le changement que je propose n'est nécessaire qu'en ce qui concerne les propriétaires et les locataires, car déjà le résident doit de toute nécessité être mis sur la liste des votants, dans la plupart des cas, d'après l'acte. Les occupants doivent naturellement résider dans la division électorale ; les votants dont le droit est basé sur le revenu, les fils de cultivateurs, les fils de propriétaires, les pêcheurs qui ont un droit spécial, d'après l'acte, de même des rentiers, doivent tous résider dans la division électorale pour pouvoir se faire inscrire sur la liste des votants. Vous pouvez voir ainsi que le parlement est allé très loin en reconnaissant le principe de résidence comme conférant de toute nécessité le droit de suffrage aux électeurs. Je veux étendre ce principe de l'acte aux propriétaires et occupants seulement, outre sa présente application. Quelles objections peut-on soulever contre cette proposition ? On me répétera, je suppose, la vieille histoire que la propriété ne sera pas suffisamment et convenablement représentée dans le parlement, si nous n'accordons qu'un seul suffrage au même homme, indépendamment des droits que lui donne sa propriété. Mais, M. l'Orateur, le parlement a déjà ignoré dans une grande mesure le principe de la représentation basée sur la propriété. D'abord, tout député qui siège en chambre

M. CHARLTON.

aujourd'hui n'est pas requis d'être propriétaire, et du moment qu'il est élu par des électeurs qualifiés du pays, il ne saurait être déplacé parce qu'il n'a pas de propriétés valant quelques milliers de piastres.

Ainsi, dans cette chambre, où nous voyons, par l'élection des représentants, le résultat de la votation, nous ne reconnaissons pas le principe de la représentation basée sur la propriété. Nous avons également ignoré ce principe en ce qui concerne les élections, quand nous avons accordé le droit de suffrage à ceux qui gagnent des gages et à ceux qui reçoivent un revenu, aux ouvriers de ferme et aux artisans. Les ouvriers de ferme, par exemple, qui gagnent huit à dix piastres par mois et leur pension ont droit de suffrage aujourd'hui, et cela n'est certainement pas conforme au principe du cens électoral basé sur la propriété. Le principe du présent acte du cens électoral qui donne à l'ouvrier de ferme, à l'ouvrier de manufacture et au commis-marchand le même droit qu'aux propriétaires de la ferme, de la manufacture ou du magasin, fait disparaître absolument toute distinction, dans le cens électoral, entre celui qui a des propriétés et celui qui n'en a pas. Puis, dans une autre circonstance encore, le parlement s'est considérablement éloigné du principe du cens électoral basé sur la propriété. Autrefois, quand les élections avaient lieu à des dates différentes, qu'elles duraient plusieurs semaines, un homme qui avait des propriétés dans différentes divisions électorales, pouvait, sans peine, aller voter dans chacune de ces divisions ; mais, aujourd'hui, avec le mode d'un seul et même jour de votation, un propriétaire qui a droit de suffrage dans des endroits éloignés, perd ainsi ce droit et en cela nous avons cessé de reconnaître la propriété comme base du cens électoral. Puis, prenez le cas d'un homme qui a toutes ses propriétés dans la même division électorale. Sa propriété peut valoir un ou deux milliers de piastres ; et cependant, il n'a qu'un seul suffrage ; tandis qu'un autre dont les propriétés ne valent que \$1,000 peut, si ses propriétés sont judicieusement distribuées, avoir cinq suffrages ou plus. Je pourrais donner une foule d'exemples de ce genre. En ce qui me concerne, je n'ai pas de grandes propriétés ; mais je réside dans une division, j'ai mon bureau dans une autre et un petit lot dans une troisième, de sorte que j'ai trois suffrages dans la ville de Toronto, outre quelques-uns dans le comté de York. Il y a des vingtaines d'hommes dans Toronto qui ont de plus grandes propriétés que les miennes, mais comme elles sont concentrées dans la même division ils n'ont qu'un droit de suffrage, tandis que j'en aurai pu, le jour de la votation inscrire cinq ou six suffrages. Je ne crois pas que cela soit juste.

Il n'y a pas de doute que la propriété aura toujours toute sa valeur, sa valeur légitime, dans l'élection des membres de cette chambre. Si un homme a de grandes propriétés, s'il a plusieurs tenanciers et qu'il les traite bien, ou s'il a un grand nombre d'employés et qu'il les traite bien, il aura toujours toute l'influence qui lui est due dans l'élection des membres de cette chambre ; mais, M. l'Orateur, quand vous arrivez au principe de la chose, je ne crois pas que ce soit la propriété qui est ou doit être représentée dans ce parlement. C'est l'intelligence, le caractère, l'opinion des hommes, et non la terre, les arbres, les côtes, les champs, les amas de brique ou de mortier, qui doivent être représentés dans cette chambre.

M. l'Orateur, je crois qu'il résulte des maux distincts du fait que la loi actuelle donne le droit de suffrage aux non-résidents. Les membres de cette chambre reconnaîtront, je crois, qu'un vote nombreux de non-résidents rend une élection générale beaucoup plus coûteuse au pays qu'autrement. Si une personne a droit de vote dans plusieurs comtés, et veut aller inscrire ses suffrages, il lui faut voyager et payer ses propres dépenses ou les faire payer par quelqu'un, ou bien obtenir des billets de faveur sur quelque chemin de fer ; et je suis certain que pas un député, de l'un ou l'autre côté de la chambre, ne veut devoir son siège aux favorables des compagnies de chemins de fer. Le mode actuel donne lieu à la subornation d'électeurs, et le résultat de l'élection est souvent affecté par ces votes frauduleux. Voilà un mal reconnu et le remède à ce mal n'a pas été essayé dans le pays. Les deux dernières élections dans Ontario se sont faites sous une loi décrétant un cens électoral pour les électeurs qui résident dans le pays. Quant cette loi fut présentée dans la province, il n'y a eu aucune objection que je sache, de la part de l'opposition conservatrice dans la législature d'Ontario, et je ne sache pas, non plus, que l'opposition se soit plainte du fonctionnement de cette loi. Je crois qu'on en est très content. Je ne vois pas, M. l'Orateur, pourquoi l'on n'essaierait pas le même mode dans cette chambre. Je crois qu'il est bon en principe. Il ne convient pas dans l'intérêt du pays et des candidats parlementaires, de laisser la loi actuelle telle qu'elle est, avec un grand nombre d'électeurs non-résidents, et j'espère que ce bill recevra la considération et l'appui convenable de la part de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je doute beaucoup, M. l'Orateur, que la chambre désire que ce bill soit lu une deuxième fois ; mais dans le cas où tel serait le désir de la chambre, je veux dire un mot dans le sens contraire. Il y a un article du bill au sujet duquel mon honorable ami croit voir pour le pays un grief très sérieux. Il a probablement été influencé par un article lu l'autre soir par un député et dans lequel il est dit que, dans une récente campagne, au-delà de 2,000 personnes, sujets anglais, mais vivant dans un pays étranger, furent transportées ici pour inscrire leur vote, et acclamèrent vivement le chef d'un grand parti dans ce pays, alors qu'elles venaient de l'autre côté de la frontière. Le bill de mon honorable ami semble destiné à remédier à ce que lui, aussi bien que nos amis de ce côté-ci, croient avoir été un grand mal, savoir : que des personnes qui sont allées demeurer dans un pays étranger peuvent, dans un moment de crise et d'excitation politique, être transportées gratis par milliers dans ce pays et par une de ces vicieuses compagnies de chemins de fer auxquelles il a fait allusion, et lancer des acclamations politiques qui troublent les résidents du Canada.

Maintenant, en objectant à la deuxième lecture de ce bill, je ne veux pas dire que, jusqu'à un certain point, je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami, savoir : que ce soit là un grand mal auquel il faille remédier ; mais je dois dire que mon honorable ami de Brockville (M. Wood) a soumis à la chambre un bill qui traite ce sujet en particulier, sans le mêler à d'autres questions, et conséquemment, je n'ai pas l'intention d'appuyer ce bill, mais d'attendre que le bill de mon honorable ami de Brockville soit discuté et de l'appuyer.

Si l'honorable député qui présente ce bill veut lire celui de mon honorable ami de Brockville (M. Wood), il pourra voir que la difficulté dont il parle se trouve réglée. Il stipule que les personnes qui ne résident pas dans ce pays et qui n'ont pas d'intérêt dans un district électoral seront transportées ici gratis, par ces lignes pour créer du trouble durant les élections. Mais la raison pour laquelle je voterai pour le bill de mon honorable ami de Brockville, plutôt que pour le bill actuel, c'est que ce dernier est compliqué de questions affectant la base même du cens électoral. Maintenant, je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la chambre plus longtemps à discuter la question du cens électoral basé sur la propriété, ou toute autre question d'économie politique. Mon honorable ami a à peine effleuré ces questions, car il sait comme moi que c'est là un point parfaitement compris de la chambre et qui a été continuellement discuté depuis six ans, et que la propriété est une des bases du cens électoral établi par la loi actuelle. Si le bill présenté l'autre jour par l'honorable député de Huron (M. Cameron) avait été approuvé par la chambre et que nous eussions révoqué dans son entier l'acte du cens électoral, il eût été inutile de discuter le principe "d'un seul suffrage pour un seul homme," relativement à quelques unes des provinces, du moins la principale province du Canada, peut-être, car ce principe est reconnu dans cette province, bien que, dans certains endroits, je pense, il soit singulièrement appliqué. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député qui a présenté ce bill a déclaré que la loi actuelle du cens électoral ignorait le principe de la propriété, et l'argument qu'il donne à l'appui de cette prétention, c'est que les membres de la chambre ne sont pas tenus d'avoir des propriétés pour être élus. Je prétends que cet argument n'est pas juste. L'acte du cens électoral reconnaît ce principe pour l'électeur, et que la propriété que possède le voteur peut être représentée en chambre par un homme qui n'est pas qualifié sous ce rapport. L'honorable député dit encore que la loi du cens électoral ignore ce principe, parce que certaines personnes obtiennent le droit de suffrage, qui n'ont aucune propriété. Cela est vrai, mais cela prouve tout simplement que l'acte du cens électoral n'est pas entièrement basé sur le principe de la propriété. Cependant, dans les cas où la propriété sert de base au cens électoral, le principe que l'acte met en vue est celui-ci : que, étant donné que certaines classes d'électeurs doivent leur droit de vote à leur propriété, il n'est que juste que la possession de biens dans plusieurs comtés donne le droit de voter dans plusieurs comtés, afin que la propriété, pour me servir d'une expression populaire, puisse être représentée.

L'auteur du bill nous dit que la propriété ne devrait pas être représentée, que ce n'est que l'intelligence qui doit être représentée ici. Avec tout le respect dû à l'honorable député et sans entrer dans des détails intimes de la question, c'est là un bien maigre argument. Quand nous disons que la propriété doit être représentée, nous voulons parler du capital. Nous voulons dire que les droits susceptibles d'être affectés par la législation d'ici doivent être représentés et, par conséquent, les propriétés que l'électeur possède à Toronto et à Hamilton lui donnent le droit de voter dans ces deux villes.

L'honorable député nous dit que le mode de vote simultané a nui sérieusement à la représentation de

la propriété dans plus d'un comté. En parlant ainsi, l'honorable député ne fait que prouver que les maux dont il se plaint sont de bien peu d'importance, et que sous le mode du vote simultané, il est presque impossible de voter à plus d'un endroit, du moins aux élections générales. Cela, cependant, ne déroge pas au principe de l'acte du cens électoral : cela ne déroge pas au droit reconnu par l'acte d'avoir deux représentants. Je crois que les autres arguments employés par l'honorable député, savoir : qu'une sage distribution de la propriété donne droit de suffrage dans plusieurs districts électoraux, tandis que par la concentration de la propriété dans un même district, l'électeur perd le droit de voter plus d'une fois, je crois, dis-je, que cet argument contre le principe de l'acte du cens électoral n'est guère plausible. Il est possible qu'une sage distribution de la propriété donne le droit de voter dans plusieurs comtés, mais je doute fort que pour le simple privilège d'inscrire un vote dans plusieurs comtés, l'honorable député qui a charge de ce bill consente à éparpiller ses propriétés dans divers districts. Quand on aura trouvé que cela a été fait de mauvaise foi et dans le but de contrôler le cens électoral, que l'on prouve la chose, et que l'on applique le remède ; mais si—et l'on ne saurait prétendre le contraire—la propriété est acquise sans tenir aucun compte du cens électoral, que ce droit de vote soit donné comme une récompense à l'économie, que l'individu qui a acquis ce droit dans plus d'un comté, indépendamment du cens électoral, il ne faut pas lui enlever ce droit, parce que, dans les circonstances possibles, la chose peut conduire à un abus.

Dans ces circonstances, et comme ce bill est tout à fait contraire au principe de l'acte qui a été approuvé à maintes et maintes reprises, et il n'y a pas plus qu'une quinzaine de jours, dans ce parlement, je termine en proposant en amendement que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois, mais soit renvoyé à six mois.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne sache pas que la chambre ait perdu son droit de proposer des amendements à la loi électorale actuelle, par le vote qu'elle a donné sur le bill de l'honorable député de Huron (M. Cameron). La question soulevée dans ce bill était de savoir si nous devons adopter le cens électoral des diverses provinces, comme cens électoral du Canada, ou si nous devons conserver la loi fédérale actuelle. En proposant le renvoi de ce bill à six mois, l'honorable ministre n'a pas prétendu que notre législation sur ce sujet avait atteint le degré de perfection idéale. Il n'a pas osé prétendre que la loi qui figure maintenant dans nos statuts était tellement parfaite ou complète, qu'elle n'était plus susceptible de modifications, mais, dans le discours qu'il vient de faire à la chambre, en opposition au bill de mon honorable ami (M. Edgar), l'honorable ministre nous a déclaré que ce bill était inutile, qu'il n'aurait pas dû être proposé, qu'il devait être rejeté par la chambre, parce que le bill présenté par mon honorable ami de Huron, il y a quelques jours, a été rejeté par la chambre. Je ne crois pas que ce soit là la véritable position. Deux principes radicalement différents furent présentés à la chambre, entre l'acte fédéral—un acte proclamant l'uniformité au sujet du cens électoral—et le projet présenté par mon honorable ami de Huron. Or, ce que propose le bill actuel, c'est tout simplement un amendement à la

Sir JOHN THOMPSON.

loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Il n'est pas question de changer le principe de la législation. Mon honorable ami demande à la chambre d'amender la loi actuelle, et il signale le fait qu'un grand nombre de personnes font usage de leur droit de suffrage, alors qu'elles ont quitté le pays et ne sont plus sujets britanniques. L'honorable ministre de la justice nous dit que ce point de la loi, qu'il admet être condamnable et susceptible de modification, sera réglé par un bill présenté par l'honorable député de Brockville (M. Wood). Je crois que la difficulté ne sera pas réglée par ce bill. Quelles sont les dispositions de ce bill ? Simple-ment ceci : que les hommes qui sont devenus citoyens d'un autre pays, sujets d'un autre souverain, n'auront pas droit de suffrage dans le pays. Mais supposons qu'un électeur dont le droit de suffrage est basé sur le revenu s'en aille aux Etats-Unis, mais ne se fasse pas naturaliser citoyen américain ; il peut avoir résidé là trois ans et avoir exprimé son intention de se faire citoyen américain, mais n'étant pas resté là cinq ans, il peut prêter serment, d'après le bill de l'honorable député de Brockville (M. Wood), revenir ici et voter.

Je sais, et tous ceux qui habitent un comté voisin de la frontière savent que nous avons une population flottante. Nous avons sur la liste des votants plusieurs jeunes gens qui vont aux Etats-Unis chercher une position ; n'étant pas devenus citoyens américains et n'ayant pas manifesté leur intention dans ce sens, ils ont droit de suffrage ici, d'après le bill de l'honorable député de Brockville (M. Wood). Je m'oppose à cela. Quel est le point important qui mérite l'attention à ce sujet ? Qu'il vous faille, ou non, être propriétaire, ce principe est reconnu et sera généralement accepté, que, pour voter, un homme doit appartenir au corps politique au nom duquel il vote. Comment admettez-vous, comme tous les colons de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, le droit de s'expatrier ? C'est qu'un homme qui quitte son pays auquel il doit allégeance pour se faire citoyen d'un autre pays, devient membre d'une autre société, et n'a aucun droit de voter dans le pays qu'il a abandonné. C'est ce que nous voulons ici, et le ministre de la justice comprendra qu'il n'a rien fait dans ce sens. C'est ce que veut ce bill. Le ministre de la justice ne dit pas : j'objecte au principe d'un seul suffrage pour un seul homme, mais, je restreindrai le suffrage à ceux qui résident dans le pays. On peut admettre qu'un homme qui change de comté, en Canada, aura encore droit de vote dans le comté où son nom est enregistré ; mais que dire en faveur de l'homme qui est allé demeurer aux Etats-Unis et n'a laissé derrière lui aucune propriété de nature à lui donner un suffrage ? Prenez l'exemple de celui qui est locataire. Il se trouve en cette qualité sur la liste électorale ; mais il est parti et son bail est expiré. On peut, cependant, le ramener et le faire voter tant que son nom est sur la liste.

J'ai connu des personnes dont les noms sont restés sur la liste électorale, bien qu'elles eussent quitté le pays six mois après l'adoption de la loi. Je crois qu'il y a ici une anomalie et, si vous ne pouvez y remédier en déclarant qu'un homme n'aura qu'un seul suffrage, et qu'il ne pourra donner ce suffrage que là où il réside, vous pourriez prescrire qu'un électeur pourra faire transférer son nom d'un district électoral à un autre, s'il a changé de résidence ; mais il devrait voter invariablement où il réside et ne devrait avoir qu'un seul suffrage à donner.

Pour quelle raison un homme aurait-il plus d'un suffrage ? Le ministre de la justice dit : la propriété foncière est prise en considération dans la fixation du cens électoral. Est-ce la règle qu'il faut adopter ? Celui qui aurait, par conséquent, une propriété estimée à \$10,000 devrait avoir dix suffrages, contre un suffrage donné à celui dont la propriété vaudrait \$1,000. Ce principe est appliqué par les corporations financières et, si mon honorable ami, le ministre de la justice, était membre d'une institution de ce genre, il exigerait l'observation de cette règle ; mais, en notre qualité de peuple intelligent, nous sommes d'avis que la propriété foncière n'est qu'un accessoire lorsqu'il s'agit d'exercer notre intelligence ou nos qualités morales ; que ce sont surtout celles-ci qu'il est important d'avoir pour gouverner le pays et que le cens électoral doit principalement reposer sur elles.

Le ministre de la justice dit que celui dont la propriété est partagée entre plusieurs comtés, devrait avoir un plus grand nombre de suffrages que celui dont toute la propriété se trouverait dans un seul district électoral. Pour quelle raison ? Vous pouvez de cette manière multiplier indéfiniment les suffrages. Vous voyez des hommes qui achètent de petites propriétés et louent de petites maisons dans les différents districts électoraux dans l'unique but de pouvoir voter dans d'autres localités que celles où ils résident. Celui qui a plus de propriétés et plus d'intelligence que ses voisins saura en tirer un meilleur parti que ceux-ci. Son caractère, son habileté, sa position sociale et une foule d'autres choses lui donnent ce que le ministre de la justice propose de lui procurer en multipliant ses suffrages ou ce dont il n'a pas besoin. Mais si un homme devait avoir droit de voter dans chaque comté où il possède une propriété, vous ne devriez pas faire simultanément toutes les élections, parce que, dans ce cas, vous entravez l'exercice du droit que vous accordez à cet électeur. Souvent, il ne peut voter que dans un seul comté, tandis qu'il peut avoir des propriétés dans d'autres comtés qu'il est incapable d'atteindre le jour de l'élection. Vous devriez donc allouer autant de jours pour faire l'élection qu'il y a de comtés dans le pays, de sorte que l'électeur pourrait aller voter dans tous les districts électoraux où il possède des propriétés. Ce mode électoral pourrait être considéré comme absurde ; mais il découle logiquement de la prétention du ministre de la justice, et c'est seulement appuyé sur cette prétention que la présente disposition de la loi peut être soutenue. La loi, d'après moi, est déficiente sur ce point. Elle soulève des objections, parce que nous ne cessons de légiférer contre les menées corruptrices et parce qu'il n'y a rien qui encourage autant ces menées, que la possibilité de faire venir pour donner leurs suffrages des hommes qui résident hors du comté et même hors du pays.

Mais, M. l'Orateur, si la prétention du ministre de la justice est bien fondée ; si des hommes qui n'ont aucun intérêt en jeu dans le pays et qui résident à l'étranger peuvent être légalement ramenés pour voter parce que leurs noms se trouvent sur la liste, je crois que nous ferions bien de sacrifier ce droit, si ce sacrifice pouvait avoir pour effet d'obtenir des élections pures et de les faire sans faire les énormes dépenses qu'elles entraînent quelquefois. Nous entendons dire que beaucoup d'électeurs ont été ramenés au pays pour voter. Sont-ils revenus à leurs frais ? Il peut en être ainsi quelquefois ; mais c'est le contraire dans la majorité des

cas. Ils sont revenus aux dépens des candidats, ou de quelques amis, ou de quelques compagnies de chemins de fer qui s'intéressent au succès d'un parti politique pour avancer leurs propres intérêts. Ce droit de voter dans plus d'un collège électoral est, selon moi, un mal sérieux. Il favorise la corruption ; il entraîne des dépenses extravagantes dans les élections, et, dans le cas de candidats qui n'ont rien fait d'irrégulier, il peut donner lieu à des pétitions de contestation d'élection, à des procédures vexatoires qui n'auraient jamais été tenues si la présente disposition de la loi n'avait pas été décrétée, ou si une disposition comme celle proposée par mon honorable ami s'était trouvée dans nos statuts.

J'espère que la chambre ne s'en tiendra pas seulement aux modifications partielles qui lui sont maintenant soumises ; mais qu'elle avisera au moyen de rendre les élections moins dispendieuses, plus pures et plus honnêtes. Ce moyen serait l'adoption du principe consacré par le bill qui est maintenant devant nous, et d'adopter le suffrage universel, afin que l'autorité ou l'influence de l'électeur dans les élections repose exclusivement sur le mérite personnel, et non sur la possession de plusieurs suffrages les divers collèges électoraux autres que celui de sa résidence.

M. WATSON : Venant d'une province où un grand nombre d'électeurs inscrits sur la liste n'y résident pas, je ne remplirais pas mon devoir si je n'exposais pas les raisons qui m'engagent à donner mon appui au présent bill. Je suis et j'ai toujours été en faveur du suffrage universel. Selon moi, c'est le mode électoral qui devrait exister, vu notre manière de prélever le revenu public. Très-souvent, celui qui ne possède aucune propriété foncière, contribue plus au revenu du pays que celui dont la propriété est estimée à \$10,000. Il devrait donc avoir le même droit électoral.

Mais j'appuie le présent bill pour d'autres raisons encore. Nous aurions, je crois, des élections beaucoup plus pures, si le présent bill devenait loi. Le présent mode électoral favorise les substitutions de personnes et le parjure, et chaque lutte électorale est toujours plus ou moins entachée de fraudes de ce genre. Avec le présent mode électoral, les non-résidents ne sont pas personnellement connus ; personne ne sait s'ils sont bien les personnes inscrites sur la liste, et c'est ce qui donne lieu si fréquemment aux fausses représentations de personnes dans les élections.

Lors de la dernière lutte électorale, il y a eu dans mon comté un grand nombre de ces fausses représentations. Il est impossible de reconnaître ces faussaires, et qui oserait les empêcher de s'approcher de l'urne ? Ils votent simplement après avoir prêté serment et se retirent. Des hommes même bien connus, et que vous ne soupçonneriez pas de vouloir voter dans différents comtés, se sont substitués à des personnes haut placées. Lors de la dernière élection, dans mon comté, un honorable monsieur qui siège au Sénat, le sénateur Sutherland, vota dans ma ville, pour une autre personne. Il fut assermenté et vota, bien que la propriété foncière sur laquelle il votait se trouvât désignée sur la liste. Il fut assermenté par le représentant de mon adversaire et il vota, bien que la propriété en vertu de laquelle il réclamait son droit de vote était décrite sur la liste, propriété qu'il n'avait jamais possédée, propriété qui appartenait à M.

John Sutherland, un cultivateur non-résidant qui en était le détenteur depuis douze ans. On estime que 250 votes ont été donnés dans mon comté, lors de la dernière élection, par des non-résidants ramenés ici pour voter, mais dont une grande partie, croit-on, étaient de fausses représentations de personnes.

Dans la ville de Winnipeg, on estime que plus de 400 non-résidants ont été amenés pour voter, et ils l'ont fait pour l'honorable député qui siège maintenant dans cette chambre. Combien d'entre eux avaient le droit de vote, il est difficile de le dire. Des trains spéciaux traversèrent mon comté : deux de ces trains transportaient des électeurs pour mon adversaire, et pas un électeur, connu comme m'étant favorable, n'eut la permission de monter sur ces trains. Plus de 250 votants furent ainsi amenés de cette manière dans le comté.

Je rapporterais un exemple montrant comment la substitution de personne est pratiquée. Un électeur se présenta à l'employé qui se tenait au dehors. Ce dernier lui demanda son nom. L'électeur regarda sur la liste et dit que son nom était James Cox Aikens. L'employé lui répliqua : "Vous feriez mieux de prendre le nom suivant. Le nom que vous prenez est celui de l'ex-gouverneur du Manitoba et il n'est pas ici, aujourd'hui." L'étranger prit le nom suivant et vota. Cet exemple fait connaître comment les abus peuvent se glisser en vertu de la présente loi.

J'approuve entièrement le présent bill. Je crois qu'il rendra les élections plus pures. Des étrangers ou compagnons de chemins de fer ne devraient pas être autorisés à transporter comme elles le font des non-résidants. On nous disait, l'autre soir, que plus de 2,000 personnes qui résidaient à l'étranger, ont été ramenés dans la province de Québec et ont voté, parce que leurs noms se trouvaient sur la liste. J'ai cru que cette déclaration, venant d'un ministre de la Couronne, n'était pas un argument à l'appui de la politique du gouvernement. Ainsi, ils paraîtraient que plus de 2,000 électeurs ayant droit d'être inscrits sur la liste, lors de la dernière révision, avaient quitté le pays pour aller résider à l'étranger. C'est, je le répète, un pauvre argument à donner, vu sa provenance. Dans l'intérêt du pays qui veut que les élections soient honnêtes, j'espère que le présent bill deviendra loi.

M. TUPPER : Je voudrais attirer l'attention sur l'argument présenté à la chambre par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il me semble que cet honorable député n'a pas lu avec soin les dispositions du bill qui est maintenant devant la chambre, parce qu'il a beaucoup invoqué le principe du suffrage universel. Le présent bill va beaucoup plus loin ; c'est un amendement à la loi du cens électoral beaucoup plus sévère que toute proposition favorable à ce mode de suffrage, parce qu'il peut priver tout homme de son droit de vote, fût-il un citoyen, propriétaire foncier et ayant des intérêts en jeu dans ce pays. Le présent bill peut détruire son influence et lui voler son droit électoral. Je ferai remarquer à l'honorable député que le cens électoral proposé est basé non sur le fait de la "résidence ou du domicile", mais sur le fait de la "résidence et du domicile". Le bill prescrit qu'un électeur soit domicilié et réside dans le district électoral. D'où il suit que, pour des raisons qui se présentent souvent dans un pays comme le nôtre, avec son vaste territoire, les diverses industries qui peuvent naître partout, un électeur peut avoir,

M. WATSON.

pendant une saison, peut-être, de grands intérêts à surveiller dans un district, ou peut, pour des raisons d'une nature temporaire, quitter la résidence qu'il possède dans le district où son capital est placé, et, pour développer ses affaires, se transporter dans une autre partie du Canada. Or, en vertu des dispositions du présent bill, il serait, dans ce cas, privé du droit de participer à l'administration des affaires publiques et inscrire son vote à une élection. Si les honorables messieurs qui appuient le présent bill ont en vue de se conformer au principe qu'ils ont mentionné, les termes dans lesquels le bill est conçu sont extrêmement malheureux. Le bill n'affirme pas le principe du suffrage universel, et c'est pourtant le sujet auquel l'honorable député qui vient de reprendre son siège s'est surtout attaché.

Je me suis levé pour signaler seulement ce fait, parce que les deux articles du bill contiennent la proposition extraordinaire que l'on n'a appuyée par aucun argument, à savoir : qu'il est expédient qu'un homme, pour assurer son droit de vote à une élection, réside toujours et sans interruption dans le district électoral où il est inscrit sur la liste. Il suffit d'exprimer cette proposition et de lire l'article du bill pour obtenir la désapprobation immédiate de quiconque veut réfléchir. Aucune raison n'a été donnée à l'appui des termes dans lesquels est conçu le bill qui décrète qu'un homme, pour avoir droit de voter à une élection, doit résider et être domicilié dans le district électoral dans lequel son nom est inscrit sur la liste.

L'autre observation de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) paraît être un peu en désaccord avec la confiance qu'il manifestait, il y a quelque temps. L'honorable député disait que, dans quelques semaines, il s'attendait à siéger à la droite de cette chambre, et il sera le bienvenu, comme lui a répondu le ministre de la justice, lorsqu'il accomplira cette évolution. Mais je voudrais lui faire remarquer qu'il paraît être maintenant en désaccord avec sa déclaration, que l'acte du cens électoral a été maintenu par le vote donné il y a quelques jours. Une majorité de la chambre ayant refusé d'abroger l'acte, l'honorable député nous dit maintenant, sans tenir compte de ses déclarations antérieures, que nous devons mettre notre énergie à l'améliorer. Et c'est ce que nous devons faire ; mais je suis certain que le présent mouvement n'est pas dans la bonne direction, et l'honorable député, puisqu'il n'accepte pas le principe consacré par le présent bill, ne devrait pas être disposé à donner son appui à la motion demandant la deuxième lecture.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme tout bon législateur, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ayant d'abord essayé d'obtenir l'abrogation d'un acte mauvais, et une majorité de la chambre s'étant prononcée pour son maintien, met maintenant son énergie à l'améliorer. On ne saurait lui reprocher cette conduite, et voilà ce que nous avons à répondre à la critique qui vient de tomber des lèvres du ministre de la marine. Pour ce qui regarde l'autre point auquel il vient d'être fait allusion, j'appelle l'attention sur le fait que les discours de l'honorable ministre n'a pas été prononcé à son heure.

L'honorable député n'a pas attaqué le principe du bill ; il n'a fait que critiquer, en peu de mots, les termes employés. La question de savoir si les termes "résidence" ou "domicile" doivent être

conservés dans le bill devrait être réglée par le comité, et présentement, la discussion ne se rapporte qu'au principe du bill, nullement à ses détails. Lorsque nous irons en comité, l'honorable député pourra faire valoir ses raisons et faire disparaître tous les termes auxquels il objectera. S'il croit que le principe du bill est juste, il devrait voter pour la deuxième lecture et essayer de l'amender en comité. Le point principal sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer, et ce point se trouve compris dans l'amendement du ministre de la justice, c'est de savoir si le principe émis dans le bill : "un homme un suffrage" doit être adopté, ou si un homme devrait avoir le droit de voter dans toutes les divisions électorales où il a des propriétés.

Je ne répéterai pas les arguments qui ont déjà été bien présentés et condensés. L'honorable député d'Ontario (M. Edgar) nous a dit que ayant trois ou quatre pièces de terre très rapprochées les unes des autres, mais dans trois divisions électorales distinctes, il a trois suffrages, pendant que son voisin qui possède dix fois plus de propriétés que lui n'a qu'un seul suffrage. Logiquement, cette proposition n'est pas soutenable, et je ne crois pas que ceux qui savent comment le mode actuel est mis en opération, puissent le défendre contre le principe qu'on nous propose d'adopter aujourd'hui. Cette mesure est une mesure loyale, franche et honnête. Tout homme pouvant porter les armes et tenu de répondre à l'appel, pour défendre le pays, tout homme ayant l'âge requis; qui n'est ni un idiot, ni un criminel mis au ban de l'opinion publique, devrait avoir le droit de voter, et s'il a le droit de voter, il devrait avoir un suffrage et seulement un suffrage. J'accède pleinement à la proposition que la propriété a toujours eu, et continuera d'avoir son influence légitime et raisonnable, et nous ne devrions pas prêter à cette influence légitime et raisonnable, une influence illégitime et injuste, en doublant ou triplant le vote du propriétaire.

M. COCKBURN : Je vais me borner à attirer l'attention sur l'assertion faite par l'honorable député qui a proposé la deuxième lecture de ce bill. Il a dit que la loi électorale dans Ontario satisfaisait tout le monde, que deux élections avaient eu lieu sous l'opération de cette loi, et que cette double épreuve a fait reconnaître sa valeur réelle. L'honorable député habitait lui-même la belle ville de Toronto, il est un propriétaire important et il doit savoir que la loi ne leur accorde, au plus, que les deux tiers et, dans bien des cas, que le tiers du cens électoral. L'honorable député et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) se font aujourd'hui les avocats du principe de "un homme un suffrage," mais lorsque viennent les élections locales, ils sont contents de trouver une loi en vertu de laquelle les deux tiers d'un suffrage sont accordés à des électeurs libres et indépendants, et même, quelquefois, le tiers d'un suffrage seulement, et comment ces honorables députés peuvent-ils prendre la position qu'ils prennent dans cette chambre? Je ne puis le comprendre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Parlez-vous du vote de paroisse?

M. COCKBURN : Non : mais je parle de la loi adoptée par la législature d'Ontario, par l'action erronée des amis des honorables membres de la gauche. J'aimerais que mon honorable ami (M. Edgar), si la chose était possible, essayât d'amender

l'acte, de manière à rendre justice aux électeurs de la ville où il réside.

En ce qui concerne les remarques faites par l'honorable député de Queen (M. Davies), que nous devons maintenant nous prononcer sur le principe du bill, sans égard à sa teneur, j'ai toujours compris que nous devions nous occuper des termes d'un bill et interpréter ces termes, et cette proposition de changer et mêler les matières de cette nouvelle façon, nous donne un nouvel exemple de la manière dont les principes peuvent être traités par les honorables députés de la gauche.

M. WOOD (Brockville) : Avant que la chambre vote sur cette question, je désire simplement faire une ou deux observations sur les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je crois que l'honorable député se trompe, lorsqu'il prétend que le bill que j'ai présenté et qui se trouve sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture, ne répond pas à toutes les objections de l'honorable député de Bothwell. Je n'aurais pas fait mention de ce bill dans la discussion actuelle, si d'autres orateurs n'en avaient parlé avant moi. Mais, maintenant, je crois qu'il est nécessaire que la chambre sache jusqu'où va le bill que j'ai présenté, dans ce sens. Le bill que j'ai présenté a pour but d'empêcher tout homme qui est devenu citoyen d'un pays étranger de revenir en Canada et d'y exercer ses droits d'électeur. Il n'a pour but que de priver de leurs droits de votant ceux qui se trouvent dans cette catégorie. L'honorable député fait observer, avec beaucoup de raison, que, dans les Etats-Unis, un homme peut exprimer le désir d'y devenir un citoyen avant le terme fixé de séjour, pour qu'il devienne citoyen de ce pays. Je puis lui dire, à lui et à la chambre, que l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) a prévu cette objection et se propose de présenter un amendement à ce bill lorsqu'il sera mis à l'étude par cette chambre. Cet amendement répondra, je le crois, à l'objection soulevée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) en réponse aux remarques de l'honorable ministre de la justice. Maintenant, en ce qui concerne le principe de la mesure discutée, nous ne pouvons nier le fait que le principe du cens électoral d'après la propriété, est, après tout, le principe sur lequel le cens électoral est basé.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. WOOD (Brockville) : Je dis que c'est le principe sur lequel est basé le cens électoral. Toute extension du cens électoral dans d'autres directions a été basée sur la considération d'intérêts de fils de cultivateurs et de jeunes gens qui ont certaines propriétés dans le pays, et dont le droit de voter est entouré de sauvegardes, qui placent le suffrage, sous ce rapport, dans une position absolument indépendante et différente de ce qu'on est convenu d'appeler le suffrage universel. Le principe du cens électoral d'après la propriété a été discuté, et le député d'Ontario (M. Edgar) a fait la comparaison entre le fonctionnement de l'acte du cens électoral du Canada, et de l'acte du cens électoral d'Ontario. J'attirerai l'attention de l'honorable député sur un vice sérieux dans le fonctionnement de la loi dans Ontario. Ce vice, c'est que la loi exige la résidence jusqu'au jour de la votation, pour permettre à une personne de voter en vertu de cette loi. Quelle est la conséquence de cela? La conséquence est que des milliers de personnes sont privées du droit de voter, d'après l'application de la loi d'Ontario.

Pourquoi sont-elles ainsi privées du droit de voter? Parce que avant le jour de la votation, elles ont quitté leurs districts électoraux, durant un court espace de temps peut-être avant le jour de la votation, et, en conséquence, elles sont absolument privées du droit de voter et ne pourront pas voter du tout. Sous l'acte du cens électoral du Canada, pareille chose ne saurait exister, et la seule objection qu'on ait soulevée contre cette loi, c'est que pour les candidats, ce sont de sérieuses dépenses, de graves inconvénients et de grandes pertes de temps que de faire venir les électeurs du dehors. Je crois, M. l'Orateur, que cela n'affecte en rien le principe et ne devrait pas affecter le principe sur lequel le cens électoral du Canada est basé, que ce soit pour le bien ou pour le mal, savoir: le principe du cens électoral basé sur la propriété.

Je me borne à ces quelques observations faites dans le but de montrer encore une fois à la chambre, que les remarques de l'honorable ministre de la justice en ce qui concerne l'effet du bill que j'ai présenté, sont strictement vraies, et la chambre verra, lorsqu'elle se formera en comité sur ce bill, qu'il aura cet effet, et que, s'il existe quelques défauts dans les termes, il peut être amendé, de manière à produire l'effet requis.

M. PATERSON (Brant): Les objections qui ont été soulevées contre la deuxième lecture de ce bill par les honorables députés de la gauche, n'ont servi qu'à démontrer à la chambre la faiblesse de l'opposition qu'on peut lui faire. L'objection faite par l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), a tout le poids que voici: vous proposez un amendement à la loi du Canada, vous croyez qu'elle peut être amendée: très bien! mais avant d'essayer d'amender cette loi, je crois que vous feriez mieux d'amender l'acte de la législature d'Ontario, une législature, ne l'oubliez pas, dans laquelle les membres de ce parlement n'ont ni siège, ni vote, ni le droit de dire un mot sur la question. En vérité, nous ferions de grands progrès, suivant cette direction. Puis, nous avons les fortes objections du ministre de la marine, à savoir: que, parce qu'il se trouve dans le bill un mot qui ne lui convient pas, ou qui, à son avis, n'explique pas parfaitement le but de l'auteur de ce bill, quoiqu'il ait été clairement expliqué par l'auteur du bill et ceux qui ont parlé, après lui, et quoique l'honorable ministre sache quel est ce but, toutefois, parce qu'il y a, dans ce bill, un mot qui lui paraît ne pas exprimer clairement ce but, il prétend que c'est une objection fatale à la mesure. Je demanderai à l'honorable ministre d'appliquer cette règle à chacun des bills présentés par le gouvernement, même aux bills les plus soigneusement étudiés présentés par l'honorable ministre de la justice, avec toute son habileté, et si le bill devait être rejeté à sa deuxième lecture et mis de côté, simplement parce qu'il y avait une expression ou quelques expressions, ou une idée, dans le bill, qui ne s'accordaient pas avec ses idées, quelle législation aurions-nous? Mais prenez l'acte du cens électoral du Canada que nous voulons amender dans ce sens. L'honorable ministre ne sait-il pas que lorsque le bill fut présenté, en 1885, et après que son principe eut été affirmé par la chambre, il a été étudié en comité, pendant trois mois, et lorsqu'il revint du comité, celui qui l'avait présenté pouvait à peine le reconnaître. Toutefois, l'honorable ministre objecte à ce bill parce qu'il contient un certain mot qui ne lui con-

M. WOOD (Brockville).

vient pas, et il prétend que pour ce mot, le bill ne doit pas subir sa deuxième lecture. L'honorable ministre de la justice qui, je suis tenu de le dire, saura faire la correction, s'il y a lieu à correction, n'a pas paru considérer ceci comme une objection fatale pour le bill. Il est vrai que le ministre de la justice, d'accord avec l'honorable député de Brockville (M. Wood), a dit que nous avons admis que la propriété était la base du suffrage; mais, comme question de fait, la propriété n'en est pas la base, et si l'argument de l'honorable ministre de la justice est bon, qu'un homme, par le fait qu'il possède des propriétés dans différentes divisions électtorales, a parfaitement le droit de voter dans chacune de ces divisions, il peut arguer également, peut-être, que ces messieurs avaient le même droit que d'autres citoyens, d'acquérir des propriétés dans différentes divisions électtorales, et que, partant, aucune injustice n'a été commise.

Le ministre de la justice ne saurait manquer d'observer que s'il emploie un argument de ce genre, par le fait qu'il emploie un tel argument, il commet une injustice envers certaines classes de la population, qu'il fait des distinctions de classes en donnant certains pouvoirs indus à certaines classes de la société, parce que l'honorable ministre doit savoir qu'il existe un grand nombre d'hommes dont les moyens ne leur permettent pas d'acquérir des propriétés dans différents comtés. L'honorable ministre de la justice et les honorables députés de la droite vont-ils entretenir l'idée que, parce qu'un homme n'a pas assez de moyens matériels pour acquérir des propriétés dans différents comtés qui lui donnent le cens électoral dans chacun de ces comtés, il est moins franchement canadien et a moins de droits que d'autres, de voter pour donner des lois au pays? Voilà où la question aboutit. La partie vitale de la loi actuelle du cens électoral consiste à créer des distinctions de classes, et à donner à un homme un avantage indû sur celui que possède un autre homme dans la société.

Je demanderai à l'honorable ministre de la justice si un homme, possédant le cens électoral foncier dans différents comtés, a le droit de voter plusieurs fois; dira-t-il que l'ouvrier, par exemple, qui gagne deux fois trois cents piastres dans l'année devrait avoir deux suffrages? Supposons qu'il se rencontre un homme qui gagne trois cents piastres dans un comté, en six mois, et trois cents autres piastres dans un autre comté, durant le reste de l'année, le ministre de la justice lui accordera-t-il deux suffrages? Non: la loi du cens électoral actuelle ne dit pas cela.

L'objection faite à ce bill par mon honorable ami d'Ontario (M. Edgar) n'est que la perpétuation de la vieille doctrine tory, que certains hommes et certaines classes de notre société doivent avoir plus de poids et plus d'influence que d'autres; sans égard au fait que, dans notre pays où les revenus sont prélevés par les douanes et par l'accise, que, considérant ce mode de taxation, le travailleur, l'artisan et le journalier contribuent autant au revenu du pays que l'homme qui peut avoir des propriétés disséminées dans une demi-douzaine de comtés différents. Est-ce à dire qu'un citoyen du Canada, honnête, laborieux et contribuable, qui peut ne pas posséder des propriétés disséminées dans différents comtés, n'aura pas les mêmes droits qu'un citoyen plus riche du pays? Le principe de la loi actuelle du cens électoral n'est pas juste sous ce rapport, et le principe du bill que présente main-

tenant mon honorable ami d'Ontario est que, au Canada, ceux qui ont droit de suffrage sont ceux qui ont leurs intérêts dans le pays, qui vivent dans le pays, qui doivent obéir à ses lois et payer ses taxes, auront le droit de suffrage, toutes autres choses étant égales d'ailleurs, et ils auront autant de pouvoir et d'influence en décidant de l'élection d'un député de cette chambre que toute autre personne, sauf et excepté cette influence légitime mentionnée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que quelques hommes peuvent posséder, soit par leur science, soit par une connaissance supérieure des affaires politiques. Tel est le principe de ce bill ; et en le repoussant, les honorables députés votent ainsi contre ce principe, et déclarent qu'un homme peut avoir plus de privilèges et plus de droits qu'un autre, en vertu de l'acte du cens électoral adopté par ce parlement.

Je crois au principe du bill, et j'ai l'intention de l'appuyer. Si l'honorable ministre de la justice avait demandé que le débat fût ajourné à demain ou à la semaine prochaine, ou même à deux et trois semaines, afin qu'il eût le temps d'étudier le bill plus attentivement, pour lui permettre de le juger suivant ses mérites, j'aurais été heureux de lui accorder ce délai ; mais lorsqu'il propose que ce bill soit lu dans six mois, de ce jour, je crains que la chambre ne siège pas alors, et il me faudra voter contre sa motion.

M. DENISON : L'honorable préopinant a fait allusion aux deux tiers de suffrage existant dans Toronto, et aux remarques du député de Toronto-centre, et l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), a proposé que nous ayons le même cens électoral pour ce parlement que celui existant dans la province d'Ontario. C'est fort bien à lui de proposer ce changement, lorsqu'il se trouve dans les froides régions de l'opposition et qu'il ne peut rien faire, pendant qu'à Toronto, où son parti est au pouvoir et a la chance de pouvoir faire quelque chose pour le peuple, ils ne nous donnent que les deux tiers d'un suffrage.

M. MILLS (Bothwell) : Deux suffrages sur trois.

M. DENISON : Non ; nous n'avons que les deux tiers d'un suffrage dans Toronto, pendant que d'autres parties du pays ont le vote entier. L'honorable député d'Ontario-ouest fait observer que les arbres et le sol ne devraient pas être représentés ; mais comme l'a dit l'honorable député qui a parlé, il n'y a que quelques instants, quelle est la signification d'un suffrage ? Il signifie que les gens qui possèdent le pays, qui ont des intérêts dans le pays, devraient avoir une voix dans le gouvernement du pays. Il n'est pas juste qu'un homme qui vient ici avec son sac de voyage, et qui peut repartir, d'un instant à l'autre, ait le même droit de suffrage qu'un homme qui est propriétaire du sol. Les gens à qui le pays appartient devraient être les gens qui gouvernent le pays. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du Canada de permettre à aucun homme qui n'a qu'à faire son paquet et quitter le pays, à un moment d'avis, d'avoir des droits égaux à ceux que nous avons.

L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), parlant du service militaire, dit que tous doivent également défendre le pays ; mais nous ne devons pas oublier que ces gens qui n'ont aucun intérêt dans le pays, qui peuvent faire leur paquet et déguerpir, à un moment d'avis, ne sont pas fort exposés à remplir le service militaire. Du moment

qu'il y aura quelque service à faire, ils auront vite fait de lever le pied. Je n'en dirai pas plus long, mais je voterai pour le renvoi à six mois.

M. LANDERKIN : C'est un fait bien connu, M. l'Orateur, que sous le régime de la loi actuelle le vote extérieur nous cause un grand nombre de difficultés. L'honorable député de Brockville (M. Wood) prend des mesures pour empêcher que le vote extérieur soit admis ici. Aux dernières élections, je crois que le gouvernement a pris des mesures pour l'amener ici. Il semble exister des dissensions dans le parti : ils ne s'accordent pas entre eux sur cette question. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) demande qu'on accorde le droit de suffrage à ceux qui restent au pays ; l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) prévoit cela dans son bill et, toutefois, le député de Toronto-ouest refuse d'appuyer ce bill. Il paraît très difficile de plaire aux honorables députés de la droite. Je crois qu'on a annoncé, il y a quelque temps, à grands renforts de trompettes, qu'on préparait un vaste projet pour ramener des Etats-Unis, un grand nombre de bons citoyens qui sont allés chez nos voisins et s'y sont établis. Je me suis laissé dire que d'assez fortes sommes d'argent ont été dépensées, et que des officiers sont présentement employés et grassement payés dans le but de les rapatrier ; et lorsque nous nous efforçons de les rapatrier en dépensant l'argent public, nous voyons l'honorable député de Brockville présenter un bill au parlement pour les empêcher de redevenir citoyens et de voter ici.

M. WOOD (Brockville) : Non, non.

M. LANDERKIN : L'honorable député d'Ontario-ouest prescrit, dans son bill, que les Canadiens devront rester au pays, et si nous avons une politique libérale, nous garderions notre population au Canada au lieu de la voir s'établir aux Etats-Unis comme elle le fait depuis des années. Cette politique d'annexion poursuivie par les honorables membres de la droite est une politique qui doit être méprisée et condamnée, et il n'y a pas lieu de s'étonner de voir l'honorable député d'Ontario-ouest s'efforcer d'entraîner le mal qui mine les fondements de la prospérité du pays. Tout bon Canadien et tout honnête homme doit déplorer cet état de choses et tâcher d'y remédier.

Mais si nous avons le principe "un homme, un suffrage" il serait plus en harmonie avec les éternels principes de la justice et du droit. Les honorables membres de la droite prétendent que ce n'est pas l'homme, mais le sol qui devrait voter ; l'homme qui cultive et développe le pays doit être privé du droit de suffrage, pendant que l'homme qui a acquis quelques parcelles du sol ou qui s'est amassé un petit trésor, cumulera les suffrages.

Le principe de "un homme, un suffrage" est le principe adopté dans la province d'Ontario, et le même principe est aujourd'hui fortement préconisé, en Angleterre, et j'aimerais voir nos amis du gouvernement, qui affichent leur amour et leur dévouement envers l'Angleterre, essayer, dans une certaine mesure, de suivre l'exemple que le peuple anglais nous donne, sous ce rapport. Lorsque des hommes d'Etat de premier ordre, en Angleterre, où la propriété a jusqu'ici eu tant de prestige pour la population, adoptent ce principe, il est temps que le parlement d'une des plus grandes dépendances de l'Angleterre s'empare de la question et imite l'exemple qui, sans aucun doute, nous sera bientôt

donné par l'Angleterre, en décrétant ici le principe de "un homme, un suffrage" et en faisant comprendre au monde entier, que, ici, tous les hommes sont libres et égaux, qu'ils vivent sur un pied d'égalité, qu'un homme en vaut un autre, au Canada, s'il se respecte lui-même, que ce n'est pas la quantité de terrain qu'il possède qui lui donne le droit de suffrage. Après tout, la propriété ne donne pas le droit de suffrage.

Je crois que le jour n'est pas éloigné où la loi que nous avons aujourd'hui sera abrogée, et où l'autre principe, qui est plus en harmonie avec les principes de la justice et du droit, prévaudra. Nous n'avons que trop subi les vices du mode actuel.

Cette discussion a provoqué une admission—et c'est une admission de la part de députés de la droite—qu'il y a eu un exode considérable de Canadiens, du Canada aux Etats-Unis, qu'ils essaient maintenant d'empêcher de revenir. L'honorable ministre de la justice a déclaré qu'un grand nombre de ces gens sont venus voter aux dernières élections. Eh bien ! M. l'Orateur, leurs noms se trouvaient sur les premières listes qui ont été faites, et ils n'en avaient pas été retranchés, et le ministre prétend qu'on a fait venir ces gens pour voter contre les intérêts du peuple du Canada. Nous constatons, maintenant, que le gouvernement prend les moyens de les empêcher de venir, à moins qu'ils ne promettent de voter pour les candidats du gouvernement. Les honorables membres de la droite ne voient pas de mal à ce qu'ils viennent voter pour le candidat du gouvernement ; mais il n'en est pas ainsi lorsqu'ils votent autrement. Nous ne marchons pas d'après ce principe. Nous ne tenons pas à ce principe. Nous tenons au principe que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a posé : qu'un homme doit résider au pays pour avoir droit de voter. Je ne vois pas pourquoi les honorables députés de la droite objecteraient à cette mesure. Leur politique diffère de la nôtre. Lorsque ces gens viendront au Canada, ils se trouveront sous le coup du bill de l'honorable député de Brockville, et on leur dira : vous ne pouvez voter ici et devenir citoyens, parce que vous avez résidé quelque temps aux Etats-Unis.

M. WOOD (Brockville) : Il n'est pas du tout question de cela dans le bill.

M. LANDERKIN : Je crois que c'est à l'honorable ministre des travaux publics, ou, sinon, à l'honorable secrétaire d'Etat—ou, probablement, aux deux—que nous sommes redevables de ce grand projet de rapatriement, qui permet aux gens qui sont aux Etats-Unis, de revenir au Canada et de faire de bons citoyens. La chambre s'est beaucoup intéressée à ce projet. Nous comptons sur ce résultat, mais nous sommes étonnés, aujourd'hui, de voir que le gouvernement confie à l'un des siens la tâche d'empêcher ces gens, lorsqu'ils reviennent au pays, de devenir citoyens et d'exercer leur droit de suffrage. On a fort bien dit, ce soir, qu'un individu pouvait posséder \$10,000 de propriétés dans un comté, lorsqu'un autre n'en possédait que pour une valeur de \$450, mais répartie dans trois comtés, et que ce dernier a droit de voter trois fois, tandis que le premier ne peut voter qu'une fois. Lorsque les honorables députés de la droite se basent sur la propriété, ils ne sont pas logiques. J'espère que l'honorable ministre de la justice étudiera quelque peu cette question et, s'il le fait, il changera d'idée.

M. LANDERKIN.

Sir JOHN THOMPSON : Au cours des six mois à venir.

M. LANDERKIN : Je crois que s'il l'étudiait avant que les six mois fussent écoulés, il retirerait son amendement ; car certainement, avec le talent qu'on lui connaît, il doit savoir ce que c'est un des devoirs de son ministère de voir à ce que justice soit rendue. Vous avez lieu de croire, par le titre seul de son ministère, qu'il trouvera injuste qu'un homme qui possède une valeur de \$450 en propriétés réparties dans trois comtés, ait droit de voter trois fois, lorsqu'un individu qui possède une valeur de \$10,000 mais dans un seul comté, n'a droit de voter qu'une fois. Je demanderai à l'honorable ministre d'attirer l'attention des employés de son ministère sur cette question, et, s'il le fait, je suis convaincu qu'il retirera son amendement.

M. DAVIN : Dans le parlement irlandais, siégeant à Dublin, il se trouvait un homme connu dans l'histoire sous le nom de sir Boyle Roche, qui avait déclaré que nous ne devons rien faire pour la postérité, parce qu'il ne constatait pas que la postérité eût fait quoique ce fût pour nous. Je crois que nous avons raison de nous réjouir, dans ce parlement canadien, de compter, dans la personne de mon honorable ami, un homme qui puisse marcher de pair, dans l'histoire, avec ce fameux personnage ; car il a fait appel au ministre de la justice, au parti maintenant au pouvoir et, de fait, à tout le parlement, en parlant d'une certaine mesure qui doit être présentée au parlement anglais, tôt ou tard, leur demandant d'imiter l'exemple qui, probablement, sera bientôt donné par le parlement anglais. On est porté à s'écrier avec Shakespeare :

O mon prophétique esprit, mon oncle.

Pour imiter un exemple qui doit nous être donné dans un avenir prochain, dont nous ne pouvons, ni saisir les traits, ni concevoir l'idée, il faut assurément tout le génie de nos ministres, considérablement fortifié, toutefois, peut-être, par le peu de talent qui peut exister dans cette chambre.

Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) a examiné le principe de ce bill, au point de vue de la logique. Mais un grand homme d'Etat anglais a dit que rien n'était aussi insensé, rien n'était aussi impraticable, que d'essayer d'appliquer les règles rigoureuses de la logique aux affaires politiques.

M. LANDERKIN : Comment la politique de l'épicier du coin vous convient-elle ?

M. DAVIN : Elle vous conviendrait parfaitement, mais elle ne me conviendrait pas le moins du monde. Vous ne pouvez imaginer aucune politique qui n'accuse certains défauts de logique. Si la propriété est la base de notre cens électoral, ainsi que l'honorable député de Brockville (M. Wood) l'affirme très à propos, alors, il est parfaitement juste que des hommes possédant la propriété aient le droit de voter d'après leurs propriétés. Naturellement, vous pouvez vous lever comme un jeune étudiant dans une académie de collège, et dire combien il est anormal qu'un homme qui possède pour dix mille piastres de propriétés dans un district n'ait qu'un seul suffrage, pendant qu'un homme qui a pour deux mille piastres de propriétés, ici, et pour mille piastres de valeur, dans une autre région, a deux suffrages. Mais avec la propriété comme base du cens électoral, nous pouvons aussi bien observer combien plus anormal il est de voir qu'un millionnaire n'au-

rait qu'un seul suffrage, et un homme qui n'a qu'une maison, valant trois cents piastres, le plus proche voisin, a également un suffrage.

Vous ne pouvez pas exclure, M. l'Orateur, des anomalies de ce genre de la politique.

En ce qui concerne la critique de mon honorable ami de Queen (M. Davies), sur les remarques du ministre de la marine et des pêcheries, j'estime que rien ne touche de plus près à la discussion, et même au principe de ce bill que les remarques qu'il a critiquées. N'oublions pas, M. l'Orateur, que c'est un très-petit bill. Le corps du bill se trouve dans les mots mêmes critiqués par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, et le principe doit être inclus dans les mots mêmes qui constituent la partie efficace du bill; et, assurément, il était de saine critique, de la part de l'honorable ministre, de faire observer que vous aviez mis, pour ainsi dire, les fers aux pieds de chaque homme, en exigeant de lui, pour lui donner le droit de voter, qu'il ait, non seulement son domicile, mais encore qu'il fût résidant dans le district où il vote. Et vu que vous employez les mots "résidant" aussi bien que "domicile," vous devez les interpréter et, en conséquence, il était de la plus saine critique, de faire observer que, d'après le principe de ce bill, un homme serait enchaîné au district.

Maintenant, je vais soulager l'esprit de mon honorable ami en ce qui concerne le bill de mon honorable ami de Brockville (M. Wood).

Mon honorable ami, le député de Brockville, ne veut pas empêcher celui qui désire se rapatrier de le faire, mais à celui qui est devenu l'habitant d'un pays étranger, après avoir prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté, l'on doit défendre de traverser la frontière et de voter et il est évident que, s'il est allé aux Etats-Unis et a prêté le serment d'allégeance à la république américaine, quand bien même il n'aurait pas de biens en ce pays, il est évident, dis-je, qu'on ne doit pas lui permettre de voter. Il y a une énorme différence entre les deux cas. Mon honorable ami, le député de Brant, (M. Paterson) a déclaré que c'était un principe tory, qu'il établissait des distinctions et qu'il élevait quelques hommes à des positions plus élevées que d'autres. Si c'est un principe tory, M. l'Orateur, c'est un principe qui, jusqu'à ce moment, a régné dans un pays où les libertés constitutionnelles ont le plus prospéré, dans une contrée qui, d'après les paroles de John Bright, est l'auguste mère des nations libres. Mon honorable ami est un grand libéral. Je ne sais pas si on peut l'appeler radical, mais il ne peut guère être placé dans une niche plus élevée, dans le temple de la liberté, que M. Bright, et je sais que M. Bright était fortement opposé à tout ce qui ressemblait au principe qui consistait à abandonner le droit de suffrage basé sur la propriété, car il savait que, tant que cette base reste, l'Etat a un double devoir; il a non-seulement le devoir de protéger l'intérêt individuel dans les affaires du pays, mais aussi le devoir de protéger ce que les électeurs acquièrent par leur travail. Il a cette double obligation pour l'accomplissement de ses devoirs comme citoyen.

La base d'après laquelle nous avons agi, est celle de la propriété. Mon ami, le député de Marquette (M. Watson) a mal compris le but de ce projet de loi. Il a prétendu qu'un homme qui ne possède aucun bien peut-être aussi bon citoyen que celui qui en possède. Il peut contribuer tout autant au revenu, s'il en a un lui-même, et il y a déjà une

disposition à ce sujet; de sorte qu'un homme qui a contribué au revenu et qui en retire un lui-même n'est pas exclu du droit de suffrage. J'admets que vous ne pouvez pas conclure un arrangement auquel vous ne sauriez rien enlever et cependant, vu la situation peu conforme à la logique où l'on se trouve, il peut exister des avantages que l'on aurait tort d'abandonner, si l'on envisage les choses en homme d'Etat.

Relativement à ce que mon honorable ami de Toronto-centre (M. Cockburn), et mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Denison) ont dit, il était, je crois, raisonnable de faire remarquer, quand les libéraux parlaient comme ils l'ont fait, qu'ils n'avaient seulement que les deux tiers d'un suffrage à Toronto. Mon honorable ami qui siège près de moi, a dit que le droit éternel et la convenance des choses exigeaient qu'il en fût ainsi. Il voulait probablement parler de l'inaltérable règle de droit et de l'éternelle convenance des choses. S'il avait employé cette phrase de Platon, elle aurait rappelé si agréablement mes premières études à mon souvenir, qu'il m'aurait peut-être fait partager ses opinions.

Je voterai avec le gouvernement sur ce bill.

M. LANDERKIN : *Maintenant que l'honorable député est devenu un ancien, je crois qu'on devrait le prendre dans le cabinet.*

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, avant que le vote se prenne sur la motion de l'honorable ministre de la justice, je désire faire quelques remarques sur les deux bills qui sont maintenant soumis à notre considération.

Je déclare de suite que je suis entièrement d'accord avec le promoteur du premier bill. Je crois qu'un homme ne devrait avoir qu'un seul vote. Je dois déclarer que je suis tout spécialement en faveur de ce bill parce que je représente un comté qui est traversé par l'Intercolonial, qui est une machine électorale en temps d'élection, et qui permet à ses employés de voter trois fois le même jour lorsque la plupart d'eux ont à peine qualité pour voter une fois.

Mais avant de discuter ce bill, je ferai remarquer qu'il est une chose qui me frappe toujours lorsque la discussion se présente sur cette question de franchise électorale. Chaque fois que le bill du cens électoral est discuté ici, nous n'entendons pas les honorables amis de l'autre côté de la chambre répondre à nos arguments par des arguments, mais on les entend se défendre sur les lois provinciales. On les entend chaque fois se rabattre sur les lois des législatures locales et dire que ces législatures ont passé de mauvaises lois électorales. Ainsi, l'autre jour, l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) a fait un long discours,—discours éloquent je dois l'avouer,—dans lequel il a déclaré qu'il combattait le bill alors sous considération, parce que l'honorable M. Mercier avait passé une mauvaise loi. Ce soir, quelle est la réponse que l'on nous donne aux arguments en faveur du bill qui nous est maintenant soumis? Nous avons entendu les honorables députés de Toronto dire: l'honorable M. Mowat a passé une mauvaise loi électorale et, par conséquent, nous sommes opposés à ce bill. Je crois que c'est un mauvais compliment à faire à leurs amis dans les législatures locales, et c'est une mauvaise excuse pour ces messieurs de se lever dans cette chambre pour condamner les lois de ces législatures

et s'autoriser ainsi à approuver celles passées par le gouvernement fédéral.

J'ai dit tout à l'heure que j'étais en faveur du principe qu'un homme ne doit voter qu'une seule fois, et en faveur du bill actuel parce que dans les comtés en bas de Québec, qui sont traversés par l'Intercolonial, les employés ont trois fois le droit de voter. Ils votent d'abord à Lévis, où quelques-uns d'eux ont leur résidence; ils votent ensuite à Fraserville où ils reçoivent leur paie, et ils votent encore à Sainte-Flavie, parce qu'ils couchent là quelquefois durant la semaine. Il n'y a pas un seul député dans cette chambre qui puisse me contredire sur ce fait-là: et personne ne le sait mieux que l'honorable ministre de la milice qui représente le comté de Rimouski, car dans une petite paroisse de ce comté, où il n'y a que dix-huit voteurs d'inscrits sur la liste, il a été donné au delà de cent votes à la dernière élection au moyen de procurations données aux employés de l'Intercolonial. Par conséquent, M. l'Orateur, je crois que ceci est excessivement dangereux. De plus, le jour de la votation, on se sert de l'Intercolonial comme d'un engin d'élection. Un train est mis sous vapeur à la Pointe Lévis: à neuf heures et demie, quand les employés ont voté, le train part aux frais du pays, et les amis du gouvernement, car nos amis ne peuvent embarquer à bord de ce train qui ne prend que ceux qui sont marqués du signe conservateur—vont voter à la Rivière du Loup, et dans l'après-midi ils se rendent à Rimouski à temps pour enregistrer leurs votes. Et tout ceci se fait aux dépens du pays; ils donnent des votes qu'ils ne sont pas qualifiés à donner, et ils se trouvent souvent à voter trois fois sans aucune qualification.

Eh bien! M. l'Orateur, ne serait-ce que pour empêcher cette injustice je voterai pour le bill qui est maintenant sous considération.

Quant à l'autre bill, celui de l'honorable député de Brockville (M. Wood), je ne puis pas l'appuyer parce qu'il arrive souvent que les gens s'en vont aux Etats-Unis pour y passer quelques mois, mais sans intention d'y demeurer. Ils se font naturaliser pour être sur un pied d'égalité avec les Américains. Je sais qu'un grand nombre de personnes de mon comté ne vont passer que l'été aux Etats-Unis; ils vont dans le Michigan, où ils sont employés comme débardeurs; ils chargent des navires, et s'ils ne sont pas naturalisés, ils ne peuvent pas faire partie des sociétés de bord et ils ne peuvent avoir d'ouvrage. Ils prennent leurs papiers de naturalisation dans le seul but de se mettre sur le même pied que les Américains pour obtenir de l'emploi; ils ne passent que l'été et reviennent à l'automne passer l'hiver au Canada. Par conséquent, si le bill de l'honorable député devenait loi, ces gens-là seraient privés de leur droit de vote bien qu'ils n'aillent aux Etats-Unis que pour quelques mois, pour y gagner leur vie, parce que la politique du gouvernement qui administre les affaires du pays les empêche de gagner ici leur existence et celle de leur famille.

Maintenant, il y a une autre raison qui devrait faire adopter le bill de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar): c'est que le gouvernement a prétendu passer la loi du cens électoral dans un but d'uniformité. Il a dit que la qualification de tous les électeurs devrait être la même dans toutes les provinces. Eh bien! si la qualification doit être la même, le droit de vote doit être le même aussi; c'est-à-dire que tout le monde doit être sur un pied

M. CHOQUETTE.

d'égalité, et quelle que soit la position sociale; quelle que soit la richesse; quelle que soit la quantité de propriété, chacun ne devrait avoir droit de voter qu'une fois.

Pour toutes ces raisons, et surtout pour la raison que dans les comtés en bas de Québec qui sont traversés par l'Intercolonial il se pratique les abus que j'ai mentionnés plus haut, je voterai en faveur du bill de l'honorable député d'Ontario-ouest. (Texte.)

M. SPROULE: Avant la dernière modification permettant le suffrage universel, et même depuis, nous voyons que, d'après la loi d'Ontario, plusieurs personnes qui avaient des propriétés dans le pays, qui payaient des taxes sur des propriétés situées dans le pays, mais qui ne résidaient pas dans la localité où étaient leurs propriétés, n'avaient pas le droit de voter. C'est une injustice qu'aucun homme ne devrait souffrir, car elle met l'individu dans une telle position qu'il n'a pas le même intérêt dans le pays qu'il aurait autrement. C'est surtout le cas dans les villes de la province d'Ontario. Mais qu'arriverait-il, si l'on appliquait ce principe au cens électoral de la confédération? Quant à ce qu'a déclaré l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), savoir: que le député de Brockville (M. Wood), avait présenté un bill pour empêcher les Canadiens de revenir en ce pays, bien que nous dépendions des millions pour les faire revenir, je ne crois pas qu'il ait lu le bill avec assez de négligence pour s'imaginer qu'il en était ainsi. Il me semble que c'est tout le contraire. Il me semble que ce bill demande aux Canadiens de ne pas prêter le serment d'allégeance aux Etats-Unis, tant qu'ils auront des intérêts dans le pays. Plusieurs Canadiens conservent des intérêts dans ce pays en gardant leur propriété, lorsqu'ils s'en vont à l'étranger et le bill de l'honorable député de Brockville les portera à conserver leurs intérêts dans ce pays et à ne pas prêter le serment d'allégeance aux Etats-Unis. N'eût été le bill que les membres de la gauche cherchent à modifier, ils auraient souffert durant les dernières élections et je suis surpris de leur conduite présente, lorsque j'ai entendu dire en cette chambre que 2,000 Canadiens étaient revenus dans la province de Québec, et un député a dit, hier soir, qu'il croyait qu'ils avaient tous voté pour le parti libéral. Qu'auraient fait ces hommes, si le bill de l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) avait été appliqué à cette époque? Il leur aurait été inutile de venir ici, si ce bill avait été appliqué, car, bien qu'il pût se faire qu'ils eussent encore des propriétés dans le pays, ils n'auraient pas pu voter. Il est très-important, je crois, tant que des individus ont des propriétés dans le pays, qu'ils sentent qu'ils ont le droit de voter ici, et il n'y a pas de meilleure manière de leur donner un intérêt, que de leur permettre de rester sujets de Sa Majesté la reine.

Puis, l'on dit que le cens électoral est une loi restrictive et que nous voulons avoir le suffrage universel tel qu'il existe dans Ontario. C'est un fait qui ne saurait être nié que, malgré la grande défec-tuosité des listes, les dernières listes fédérales, que l'on disait faites depuis plus de deux ans, elles contenaient plus de noms, dans certains comtés, que les listes libérales de M. Mowat, dont la loi admet le suffrage universel; cependant, on dit qu'il faut avoir le droit de suffrage basé sur la propriété pour s'y faire inscrire. Il est vrai que notre cens élec-

toral est basé sur la propriété, mais il en faut si peu que tout homme industriel et qui a la santé peut voter en vertu de cette loi du cens électoral. Je crois que c'est une excellente loi, et qu'elle est meilleure que le bill que l'on propose maintenant, lequel donnerait un suffrage par chaque individu, mais en empêcherait plusieurs d'avoir ce droit, s'ils ne résidaient pas dans le comté où leur propriété est située. Je crois que le mode que nous avons aujourd'hui est bien meilleur; en conséquence, nous ne devrions pas le modifier. Je crois que bientôt presque tous les hommes intelligents du pays reconnaîtront que la loi est bonne, lorsqu'ils l'examineront à tête reposée et que le préjugé politique qui les aveugle peut-être aujourd'hui, les aura abandonnés.

Je crois que le principe de la loi actuelle est beaucoup plus sain que le principe contenu dans l'amendement proposé. Il est en parfaite harmonie avec le système que l'on a trouvé le plus efficace, et je suis fortement porté à partager l'opinion qu'avant plusieurs années, la loi provinciale de la province d'Ontario sera modifiée.

Je crois que nous devrions garder le bill tel qu'il est, car le fonctionnement en est bon; nous devrions le conserver, parce qu'il donne aux absents un intérêt à revenir dans le pays pour voter, tant qu'ils auront des biens ici, et qu'il les empêche de devenir citoyens d'un pouvoir étranger. Il donne encore aux absents un intérêt dans le pays; ils peuvent se servir de leur droit de suffrage en faveur du député qui représente la localité où est située leur propriété; il leur donne un intérêt dans le pays où ils peuvent voter, peut-être, dans quelque localité, car ils peuvent avoir des propriétés disséminées dans les différentes parties du comté. Partant, ils ont dans le pays un plus grand intérêt que ceux qui ne font que gagner des gages.

Il a été prouvé que la loi actuelle était appliquée avec succès, et je crois que nous ne devrions pas nous hâter de la modifier. Par conséquent, en ce qui me concerne, je voterai pour que ce bill soit renvoyé à six mois.

M. DUPONT : M. l'Orateur, je viens d'entendre les observations faites par mon honorable ami de Montmagny (M. Choquette), sur le sujet maintenant devant la chambre. Mon honorable ami se plaint de la manière dont le droit électoral est exercé dans les comtés qui sont traversés par le chemin de fer Intercolonial. Je crois que mon honorable ami devrait plutôt surveiller les listes que de se plaindre de la loi actuelle. En ce qui concerne le droit que s'arrogent certains électeurs, droit que certainement ils n'ont pas d'après la loi électorale actuelle, et qui permet, comme l'a dit mon honorable ami, à un électeur de se qualifier par le seul fait qu'il prend ses repas ou couche dans un endroit quelconque, ce droit n'existe pas. Il faut que cet électeur possède à cet endroit une propriété foncière, ou qu'il y tire un revenu quelconque qui puisse le qualifier. Et si aucune de ces qualifications ne se rencontrent, mon honorable ami de Montmagny a grandement tort de laisser inscrire sur la liste électorale de son comté, un électeur qui lui serait hostile.

M. l'Orateur, j'ai toujours été hostile, jusqu'à ce moment, à l'acte du cens électoral qui a été adopté par ce parlement en 1885. J'ai cru devoir modifier mon opinion sur ce point parce que, depuis 1885, les circonstances sont changées.

M. AMYOT : Les principes aussi.

M. DUPONT : Deux fois, depuis 1885, le peuple a approuvé la politique du gouvernement, et conséquemment, j'ai cru qu'il fallait, moi pour un, me soumettre aux vœux de la majorité.

Je viens d'entendre mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot), me dire que les principes sont aussi changés. J'espère que lorsque j'aurai exposé mes vues sur ce sujet, mon honorable ami admettra que je n'ai pas changé mes principes, mais que ce sont ses nouveaux alliés politiques qui m'ont forcé de changer mes vues.

En 1885, aucune législature locale n'avait encore commis d'agressions contre le pouvoir fédéral. Depuis 1885 on a vu, au contraire, des législatures locales dresser des listes de proscription contre les employés du gouvernement fédéral et les exclure du droit de vote. Il fallait, M. l'Orateur, pour voir un spectacle comme celui-là, que des gouvernements prétendus libéraux, eussent en mains les destinées des provinces. Depuis 1885, des événements se sont produits, dans les diverses provinces de la confédération, qui démontrent la nécessité d'avoir, à l'avenir, un cens électoral pour ce parlement. En effet, dans plusieurs provinces, d'après l'esprit qui anime la majorité de la population, il n'existe plus aucune garantie que les minorités conserveraient leurs droits d'électeurs, si le parlement de la confédération décidait que, pour l'avenir, nous dussions adopter les listes électorales des législatures locales, et les franchises des différentes provinces.

Nous avons été témoins durant ces dernières années, d'un triste spectacle, et ce, encore, par un gouvernement, prétendu libéral,—le gouvernement du Manitoba,—qui a cru devoir violer la constitution de la province pour abolir la loi des écoles séparées, et abolir la langue française dans cette province.

M. l'Orateur, qu'il prenne fantaisie, un jour, à cette majorité qui ne regarde pas aux droits de la minorité, de décider que l'élément français est un obstacle au progrès de la province du Manitoba, et qu'elle passe une loi tyrannique comme il en a été adoptée dans certains États de l'Union américaine, décrétant que pour être électeur à la législature du Manitoba il faille savoir lire et parler l'anglais. Qu'advient-il de la minorité française ou des autres minorités qui ne connaissent pas cette langue, dans la province du Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest, dans la province d'Ontario ou ailleurs, si la majorité passait des lois aussi iniques? Mais, M. l'Orateur, une majorité qui a déjà violé la constitution de la province pour abolir les écoles séparées et la langue française pourrait certainement passer une loi qui serait, il est vrai, tout à fait arbitraire, mais qui ne serait pas une violation de la constitution. Par conséquent, dans le but de protéger la minorité, qu'elle soit française ou anglaise, dans les différentes provinces de la confédération, il importe que ce parlement ait le contrôle du cens électoral; et si j'ai modifié mon opinion sous ce rapport, cela est dû aux actes arbitraires de la législature de la province de Québec, de celle de la province du Manitoba et d'autres législatures provinciales de la confédération.

J'ai entendu mon honorable ami, le député de Montmagny, se plaindre avec amertume que chaque fois qu'il était question du cens électoral dans cette chambre, on prenait la liberté de critiquer la loi de

la province de Québec relative au cens électoral. Il me semble qu'il est tout à fait logique pour les membres de cette chambre de discuter la loi locale lorsqu'on veut faire décréter par ce parlement qu'à l'avenir nous aurons pour cens électoral celui qui est porté dans cette loi provinciale. Mon honorable ami a donc tort de demander que nous ne parlions point des lois locales relatives au cens électoral. Il faut de toute nécessité les discuter, afin de se rendre compte si elles sont bonnes ou mauvaises, avant de les adopter comme base du cens électoral qui doit servir aux élections de la confédération.

M. l'Orateur, je n'ai guère entendu, je dois le dire, d'argument propre à établir que nous dussions adopter le bill proposé par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Il ne faut pas oublier une chose essentielle dans ce débat : c'est qu'il faut respecter le principe sur lequel la loi électorale actuelle est basée. Elle est basée sur le principe que pour être électeur, il faut être propriétaire foncier, ou avoir un revenu dérivant de propriétés foncières ou autrement. Du moment que la loi est basée sur ce principe il est impossible de s'en écarter, car, en le violant, on ferait disparaître la base de la loi elle-même.

Si l'on veut absolument prétendre qu'il faille étendre le suffrage à tout le monde, ou, en d'autres termes, établir le suffrage universel, alors je comprends qu'un certain nombre de mes collègues en cette chambre qui adhèrent à ce mode d'élection, soient en faveur de tout amendement qui viole le principe de la propriété foncière comme base du droit de vote pour la confédération du Canada. Mais, M. l'Orateur, je prie les députés qui représentent ici des comtés ruraux, d'y faire bien attention, car, en violant ce principe, ils abandonnent une précieuse sauvegarde des électeurs qu'ils ont mission de représenter et de défendre dans cette chambre.

En effet, le très grand nombre, la presque totalité des électeurs des districts ruraux, désirent conserver le droit de vote basé sur la propriété foncière. Je crois, du reste, que c'est le meilleur principe, c'est celui auquel nous devons adhérer dans un pays neuf comme le nôtre.

On a prétendu que ce principe établit des inégalités : que c'est un principe *tory*. Eh bien ! M. l'Orateur, je ne vois rien d'uniforme ni sur la terre ni dans le paradis, d'après ce que j'en ai entendu dire. Et s'il fallait juger du paradis et de la terre d'après ce qu'a fait le Créateur, il faudrait admettre que le Créateur lui-même est un *tory*, car il a créé les hommes dans des conditions inégales.

Il est ridicule, il est absolument ridicule de chercher noise au gouvernement et au principe du droit de vote basé sur la propriété foncière, parce que ce principe ne peut donner des droits égaux à tous les hommes. Pas plus en matières électorales qu'en aucune autre chose, il n'est possible de donner des droits égaux à tout le monde. Avec le suffrage universel, même, il n'y a pas encore d'égalité parfaite ; car il y a des hommes doués de grande intelligence, comme mon honorable ami de Montmagny, et comme l'honorable député de Bellechasse, et il y en a d'autres, dans leurs divisions électorales qui leur sont inférieurs et en intelligence et en capacité de toutes sortes ; par conséquent, il faudrait donner à ces derniers un vote tout à fait insignifiant, tandis qu'il faudrait donner un vote plus étendu à tous les électeurs aussi bien doués que mes honorables amis que je viens de nommer.

M. DUPONT.

Mais, M. l'Orateur, je le répète, le droit de voter basé sur la propriété foncière doit être respecté, car c'est le droit de la grande masse des citoyens de la nation canadienne ; et, si les lois doivent être faites pour les majorités, il n'y en a pas de mieux faite que celle qui impose le droit de vote établi sur cette base.

Dans notre pays la masse, je dirais les neuf dixièmes des citoyens, possèdent des propriétés foncières. Quant à ceux des électeurs qui n'en possèdent pas, ils sont locataires. Et enfin, quant aux autres qui ne possèdent rien de tout cela, je dis que la plupart de ces citoyens ne sont pas en état d'exercer le droit de suffrage.

On nous cite souvent les nations européennes. On nous dit qu'elles sont très avancées en fait de législation ; mais, si j'en juge par l'état de société qui règne chez elles, il ne faut pas croire que le mode d'élection qu'elles ont mis à la portée des masses soit propre à élever les caractères et à développer les vertus civiques et morales.

Pour donner le droit de prendre part aux affaires publiques, si l'on compare nos lois à celles qui sont faites par ces citoyens turbulents et méchants qui sont un danger pour les sociétés européennes, on doit admettre que nos lois sur ce point ne sont point inférieures—quoiqu'un pensent certains libéraux de cette chambre—aux lois adoptées par les nations européennes.

Donc, M. l'Orateur, je n'insisterai pas davantage, car je crois avoir signalé les inconvénients qu'il y aurait d'adopter le bill de l'honorable député d'Ontario-ouest. Seulement, je dirai, qu'ayant modifié mon opinion quant au cens électoral, et y ayant été contraint par la législation arbitraire et peu libérale des gouvernements libéraux des provinces, je dirai qu'à l'avenir je donnerai tout mon concours au gouvernement—à quelque parti qu'il appartienne dans cette chambre—qui présentera toute mesure raisonnable ayant pour but de rendre l'acte électoral moins dispendieux et plus efficace dans son application.

En terminant ces observations, M. l'Orateur, je dois remercier les honorables députés de cette chambre de l'attention qu'ils ont bien voulu m'accorder. (Texte.)

M. BRODEUR : M. l'Orateur, je désire répondre brièvement aux quelques observations qui viennent d'être faites par l'honorable député de Bagot (M. Dupont). J'ai été très heureux de l'entendre donner les raisons pour lesquelles il a changé la position qu'il avait prise durant quelques années sur la question du cens électoral. Les honorables députés de cette chambre doivent sans doute se rappeler que depuis 1885, c'est-à-dire depuis le jour où la loi du cens électoral a été présentée dans cette chambre, l'honorable député de Bagot a constamment cru devoir voter contre le principe de cette loi qui était proposée par le parti conservateur. L'honorable député a cru devoir ce soir nous donner les raisons du vote qu'il a donné l'autre jour sur le bill demandant le rappel de cette loi. Je crois qu'il aurait fait mieux de nous donner ces raisons ce jour-là, et ne pas nous servir aujourd'hui un discours que je considère, dans les circonstances, comme intempestif.

En effet, M. l'Orateur, nous ne sommes pas ici à discuter le mérite de la loi du cens électoral. Nous ne sommes pas à discuter le principe du cens électoral. Nous ne sommes pas à discuter ce qui a été

fait dans les législatures locales. Nous sommes à discuter si nous devons adopter le principe consacré par le bill de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), savoir : "One man, one vote." Je considère donc que les remarques faites ce soir par l'honorable député de Bagot sont entièrement inopportunes. Cependant, M. l'Orateur, je me permettrai d'y répondre en quelques mots.

La raison que M. le député de Bagot nous donne pour avoir changé ses principes relativement à la loi du cens électoral, c'est que les législatures provinciales auraient changé la loi électorale dans les provinces de Québec et du Manitoba. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député de Bagot se rappelle qu'en 1885, le principe qu'il s'agissait de déterminer était de savoir si nous devions adopter le cens électoral qui était en force dans les provinces et tel qu'établi par les législatures provinciales, ou si nous devions adopter celui qui était proposé par le parlement fédéral. Par conséquent, dès que mon honorable ami se prononçait en faveur du maintien du principe que nous devons laisser entre les mains des législatures provinciales la détermination du cens électoral, il devait se soumettre à toutes les conséquences de sa déclaration de principe. Il devait se soumettre à la position que les législatures provinciales viendraient à prendre sur cette question. Je considère donc que les raisons données par l'honorable député pour avoir changé sa manière d'agir ne sont pas du tout logiques.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député de Bagot s'oppose principalement au bill maintenant sous considération parce que, dit-il, nous voulons avoir le suffrage universel. Eh bien ! est-ce qu'à l'heure qu'il est, nous n'avons pas virtuellement le suffrage universel ? Est-ce que le suffrage universel n'existe pas en principe dans l'acte du cens électoral ? Par l'acte de 1885, les intéressés n'ont-ils pas presque tous le droit d'être sur les listes électorales ? Quel va être l'effet du bill de l'honorable député de Ontario-ouest ? C'est que nous aurons un des moyens les plus efficaces d'empêcher la corruption effrénée qui se pratique aujourd'hui. Sous l'opération de la loi actuelle, un grand nombre de personnes, sous prétexte d'aller chercher des électeurs dans des arrondissements voisins, se font payer des passages, se font payer des déboursés, et tout cela nous amène à faire des dépenses considérables, dépenses que nous n'aurions pas à faire si la loi que propose l'honorable député d'Ontario-ouest était adoptée. Avec cette loi, nous aurions tous nos électeurs dans la division électorale, ou à peu près tous. Nous les aurions sous la main, et nous ne serions pas obligés de faire des dépenses considérables pour aller les chercher, nous verrions par conséquent un moyen de corruption disparaître de nos mœurs politiques.

Voilà, M. l'Orateur, une des raisons pour lesquelles je suis en faveur du principe du bill qui nous est proposé, et je serai heureux de voter pour la seconde lecture de cette mesure. (Texte.)

M. AMYOT : M. l'Orateur, pour ma part j'avoue que je commence à être un peu ennuyé d'entendre toujours des accusations contre un gouvernement dont aucun membre n'est présent ici pour se défendre. Je commence à être ennuyé de toutes ses attaques contre une loi dont on ne mentionne pas un seul dispositif. Je commence à être ennuyé d'entendre de ces insinuations basées sur des suppositions contre la loi électorale de la province de

Québec. Je défie qui que ce soit dans cette honorable chambre de critiquer justement un seul mot de cette loi essentiellement basée sur des principes de justice et de progrès réels dans l'ordre matériel et moral. Que mon honorable ami scrute cette loi, et qu'est-ce qu'il y trouvera ? Il trouvera une clause, proposée par un de ses grands amis personnels, qui dit que les serviteurs salariés du ministère, soit de Québec, soit d'Ottawa, n'auront pas droit de voter. Je considère que cela est juste. Quand un homme devient le serviteur d'un gouvernement, il ne doit plus se mêler aux luttes actuelles de la politique. Il doit alors se retirer de l'arène et devenir l'employé de tout le monde et non pas d'un parti ; il ne doit pas s'exposer lui-même et il ne doit pas exposer sa famille à ce qu'il soit mis à la porte au lendemain d'un changement de gouvernement.

Mais, à part cette disposition qu'il n'aime pas, qu'est-ce qu'il trouve de répréhensible dans cette loi ? Est-ce qu'il objecte, par exemple, à ce que les instituteurs aient le droit de voter ? Est-ce qu'il trouvera là un principe contraire à la liberté et au progrès du pays ? Le gouvernement de Québec a passé une loi aussi conservatrice dans ses principes et aussi libérale dans ses effets qu'il y avait moyen de la faire. Mon honorable ami peut examiner ce statut, chapitres 4, 5 et 6 de la 52 Victoria, en scruter un à un tous les articles, et il verra que cette loi est, essentiellement favorable à l'instruction publique à la représentation basée sur la propriété comme sur l'intelligence.

Mon honorable ami nous dit, maintenant, qu'en 1885, le gouvernement avait le droit de violer le principe qu'il défendait, lui—moi je ne me suis pas alors prononcé sur la matière—principe qui disait que le cens électoral appartient aux provinces, c'est à dire que l'on doit laisser aux provinces le soin de déterminer qui les représentera dans le parlement de la Puissance. Il dit maintenant que le gouvernement avait le droit, en 1885, de violer ce principe ; qu'il avait le droit de confier les listes électorales à des officiers salariés, qui se croient tenus en conscience de faire des mauvaises listes aux dépens du pays, parce qu'ils sont les serviteurs du pouvoir régnant,

Il dit que le gouvernement avait le droit d'en agir ainsi, et il émet cette prétention contraire pour condamner une loi électorale destinée à faire cesser un règne odieux de corruption.

M. l'Orateur, quand on change le résultat du vote de plusieurs comtés en ajoutant aux listes des électeurs des noms fictifs qu'on a qualifiés avec l'argent public, en payant pour les faire transporter à même les deniers publics, on ne tient pas une conduite qui puisse accréditer un gouvernement auprès de l'opinion publique. Voilà ce qui se passe. On fera les remarques que l'on voudra, mais je dis ici pour le savoir personnellement, que l'Intercolonial, comme l'a si bien dit l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), a servi de véhicule à la corruption électorale et a faussé la représentation véritable de l'opinion publique. Et c'est au nom de la propriété que l'on veut maintenir cela ! Et pour représenter la propriété on prend des frotteurs d'essieux et des balayeurs de chars ; on les qualifie dans trois ou quatre comtés et on les transporte ensuite avec l'argent public pour les faire voter servilement pour le parti au pouvoir. Qu'il étudie la loi actuelle qu'il combat et quand il sera passé dans l'opposition il comprendra mieux ce que le système actuel a de défectueux.

Certes, M. l'Orateur, autant que n'importe qui je crois que le gouvernement doit être très particulier dans le choix des électeurs, de ceux qui doivent choisir les membres de la législature. Pour ma part, je suis opposé au principe du suffrage universel parce que l'on n'est pas capable de trouver dans ce monde une nation composée entièrement de gens intelligents et honnêtes, et il faut nécessairement quelque restriction pour distinguer ceux qui méritent d'être électeurs de ceux qui ne le méritent pas. Cette distinction se trouve premièrement dans la propriété. Ceux qui acquièrent ou qui conservent une propriété offrent par là une garantie. Cette distinction se trouve encore dans les revenus qu'un homme se procure par son travail. Elle devrait se trouver aussi dans l'instruction, et je serais en faveur d'une loi qui, comme l'a fait Garcia Moreno dans la république de l'Equateur, obligerait un homme à savoir lire et écrire pour avoir le droit de voter. Je voudrais qu'il n'y eût pas seulement la richesse, la propriété et le revenu qui qualifient un homme à voter ; je voudrais aussi une qualification basée sur l'intelligence, sur les connaissances théoriques et pratiques qu'un homme a eu le courage d'acquérir. La loi électorale de la province de Québec pourvoit à tout cela. Elle a commis, comme la loi fédérale, une grande faute. Elle a donné le droit de vote aux fils de propriétaires, en raison de la richesse ou de la propriété du père. C'est très beau de prime abord de donner le droit de vote à un fils de cultivateur ; mais pénétrez dans la famille, qu'est-ce que vous y verrez ? Vous verrez le chef de la famille être d'une opinion politique et les fils de l'autre. Vous faites ainsi pénétrer la zizanie dans la famille. Vous détruisez les droits et l'autorité du père. Pourtant, la famille est la base de la société. Pour ma part, je déplore cette innovation. Sans doute, un gouvernement qui arrive devant le peuple en disant à des milliers de fils de famille : nous vous avons donné droit de vote, se donne un grand moyen de succès. Mais si vous considérez les principes qui doivent être appliqués quand vous voulez former une société prospère, paisible et heureuse, vous devez vous garder de détruire l'autorité du chef de famille. Dans tous les cas, tous les partis se sont donné la main sur ce point-là, et il serait inutile maintenant de critiquer.

Qu'est-ce donc que l'on trouve dans la loi de la province de Québec qui puisse faire oublier les principes que l'on défendait en 1835 ? Qu'est-ce qui est changé depuis ce temps-là ? (Texte.)

M. DUPONT : La loi du Manitoba.

M. AMYOT : La loi du Manitoba dont il a parlé n'est pas encore passée. Cependant puisque mon honorable ami veut parler de la loi du Manitoba, je vais le suivre sur ce terrain-là. Si la loi électorale qui sera passée plus tard au Manitoba attaque la langue française comme vient de le supposer mon honorable ami, nous nous adresserons alors, à un gouvernement qui sera, je l'espère, soucieux de nos droits et cette loi sera désavouée. Je ne jette pas par cela de blâme sur l'administration actuelle. La loi n'est pas encore passée. (Texte.)

M. LARIVIÈRE : Je ferai remarquer à mon honorable ami que nous avons le suffrage universel au Manitoba depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir.

M. AMYOT.

M. AMYOT : On peut avoir le suffrage universel au Manitoba, je ne discute pas cela dans le moment, mais si cette loi est mauvaise, pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas demandé à ses amis, pour lesquels il est si dévoué, de la désavouer, cette loi ? Si la province du Manitoba passait une loi abolissant la langue française au point de vue électoral, la Providence, je l'espère, nous donnera un gouvernement assez soucieux de nos droits pour désavouer cette loi-là.

Maintenant, M. l'Orateur, je suis surpris que la loi actuelle ait soulevé autant de discussion. Que demande-t-elle, cette loi ? Elle demande, quand il s'agit de décider quel sera l'exécutif qui devra gouverner le pays, que chaque électeur ne vote qu'une fois. Prenons par exemple un fils de famille qui a fort peu d'intelligence mais beaucoup d'argent, et qui se qualifie dans dix comités autour de Montréal. Il a dix fois le droit de voter. Un autre, à côté de lui, qui a passé sa vie à étudier, qui connaît la politique, qui sera honorable et compétent à tous les points de vue, parce qu'il aura consacré son temps à l'étude au lieu de s'attacher à amasser une fortune, ne pourra voter qu'une fois. Et c'est toujours au nom de la propriété que l'on nous dit cela. Je dis, moi, que le principe de la propriété n'est pas affecté par la loi actuelle. Elle ne change pas le cens électoral. Le bill propose seulement qu'un homme ne vote qu'une fois dans une élection générale, et je crois ce principe correct. La raison donnée par mon honorable ami qui vient de parler (M. Brodeur) en est une preuve complète. Qu'est-ce qui arrive aujourd'hui, tant pour le parti au pouvoir que pour l'opposition ? Lorsqu'il arrive une élection générale, il y a dans le pays de quarante à cinquante mille voteurs qui sont absents. Combien cela coûte-t-il aux amis du gouvernement et à ceux de l'opposition ? Il faut payer pour faire venir ces électeurs. Les amis du gouvernement paient abondamment. Ceux de l'opposition ont moins d'argent, mais ils sont obligés de payer aussi. Quelle en est la conséquence ? Les candidats se ruinent, et quand ils arrivent en chambre, les *jobs* commencent. Le coffre public est envahi pour rembourser le parti. Je fais appel aux sentiments patriotiques, aux sentiments de justice de mes honorables amis de la droite et je leur demande s'ils ne devraient pas, eux qui ont le pouvoir en mains, prendre l'initiative de mesures qui feraient cesser cette pénible nécessité, cette force majeure, pour ainsi dire, qui pousse les députés à s'allier à des bandes de pillards, pour essayer de vider le coffre public, parce qu'ils ont été obligés, d'abord, de s'épuiser pour se faire élire.

Eh bien ! ce bill propose un des moyens de faire cesser cette source terrible de corruption. Quand vous obligerez un homme à résider dans un comté pour y avoir droit de vote, en temps d'élection vous ne serez plus obligés de dépenser cent, deux cents et même trois cents piastres pour envoyer chercher des voteurs à l'étranger. Cela tendra à épurer l'atmosphère politique.

Ainsi donc, M. l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on veut faire de ce bill une affaire de parti. Quand il s'agit de pureté électorale, tout le monde est également intéressé. Que le bill vienne d'un parti ou d'un autre, cela ne devrait pas tirer à conséquence, pourvu que l'on arrive à un système d'élection où la franchise électorale soit vraiment l'application franche d'un droit accordé d'après les données de la raison et d'une justice égale pour tous.—(Texte.)

M. EDGAR : Malgré tout le désir que j'ai de donner un poids considérable aux arguments des honorables messieurs qui ont parlé contre ce bill, je dois dire que, dans mon opinion, leurs discours n'ont pas jeté beaucoup de lumière sur le sujet, depuis que le ministre de la justice a proposé le renvoi à six mois. Je crois aussi que la chambre a dû être frappée de ce que le ministre de la justice, dans ses remarques, n'avait pas apporté, lorsqu'il a parlé contre ce projet, les forts arguments et l'habileté dont il est coutumier. Nous avons eu, néanmoins, quelques discours vigoureux.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), de son air dégagé, a cherché à amuser la chambre aux dépens du député de Grey-sud (M. Landerkin), qu'il a accusé d'imiter un exemple qui n'a jamais existé. Je crois que le député d'Assiniboia a cité des faits complètement erronés et que le député de Grey-sud a eu parfaitement raison, car, en émettant ce principe que nous préconisons à la deuxième lecture de ce bill, nous suivons l'exemple du grand chef du parti libéral en Angleterre, qui a émis le principe qu'il doit y avoir un suffrage par individu comme le principe du parti libéral Anglais. L'honorable député a cité M. Bright comme une grande autorité contre ce principe. Je le défie de produire, aujourd'hui ou plus tard, un énoncé ou un argument de M. Bright contre le principe de ce bill. Il ne peut exister de doute au sujet de la position de M. Gladstone que je suis fier de suivre et que tout libéral en cette chambre est fier de suivre, et je citerai ce que M. Gladstone a dit à ce sujet, le 23 octobre dernier, dans un discours prononcé à West Calder, en Ecosse :

J'espère que nous, qui appartenons au parti libéral, j'espère que nous serons prêts, lorsque nous serons débarrassés de cette majorité qui s'appelle "unioniste" à aller un peu plus loin, par l'abolition de leur système et par la pluralité des voix, à poser et à appliquer le principe de ce que l'on appelle succinctement un suffrage par individu.

Je crois donc que l'honorable député d'Assiniboia a basé son argument sur une fausse prémisse.

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) est venu à la rescousse de son collègue, le député de Toronto-centre (M. Cockburn). Il a voulu expliquer que, aux élections provinciales, on avait mystérieusement enlevé aux électeurs de Toronto leur droit de suffrage. Mais quelles que soient les objections que l'on ait faites à l'épreuve de la représentation de la minorité, mode que l'on a introduit dans la ville de Toronto, on ne peut certainement faire aucune objection sous le prétexte que ce mode enlève le droit de suffrage à des habitants de cette ville. L'honorable député de Toronto-centre sait bien qu'aux élections provinciales d'Ontario, tout électeur de cette ville peut voter pour deux candidats. Si un homme n'a le droit de voter qu'à un seul endroit dans la ville, il peut inscrire son vote pour deux candidats ; partant, les citoyens de Toronto ne peuvent se plaindre de n'avoir pas assez de suffrages à donner.

L'honorable député m'a donné une tâche que je dois modestement refuser d'accomplir ; il a proposé que j'incorpore dans mon bill une disposition, ou que je présente un projet de loi, ici, pour régler la représentation de Toronto d'après ses vues. Je dois laisser la chose au génie si distingué de mon honorable ami, le député de Toronto-centre, car, à présent, je ne puis pas voir comment, par une législation adoptée par cette chambre, nous pourrions régler la législation de la chambre d'Ontario.

L'honorable député de Brockville (M. Wood) a déclaré que notre cens électoral est basé sur la propriété. Or, je suis convaincu qu'après réflexion, il retirera cet énoncé, car ce cens électoral n'est pas basé sur la propriété. Il y a, en outre, une douzaine d'exemples apportés ce soir, par d'autres et par moi, qui démontrent qu'il n'est pas basé sur la propriété ; il attaque, en termes bien clairs, le principe du cens électoral basé sur la propriété. Prenez le cas du revenu ; prenez le cas d'un homme qui gagne \$300 par année ; la moitié de ce montant, ou plus que la moitié du montant peut être dépensée pour sa pension. Il a un droit de suffrages qui n'est pas basé sur la propriété ; ce droit n'est pas basé, non plus, sur l'intelligence ou sur l'instruction. Si nous examinons cet acte du cens électoral, il contient, en tout, huit catégories de droit de suffrage et, sur ces huit catégories, six sont basées sur la résidence, de sorte qu'il serait bien plus raisonnable de dire que notre loi du cens électoral est basée sur la résidence plutôt que sur la propriété. C'est le principe que je voudrais adapter aux deux autres catégories de droit de suffrage qui ne sont pas basées sur la résidence.

Le ministre de la marine a fait une découverte remarquable au sujet de mon petit bill. Il a paru admettre, autant que je peux en juger, et il a été approuvé en cela par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), qu'il y avait dans le bill quelque chose qui priverait un homme de son vote, s'il changeait de lieu de résidence avant une élection, si son domicile ne se trouvait plus être dans le même comté où son nom paraissait sur la liste.

Cette proposition ou cette déclaration n'existe pas dans le bill. Le mot "domicile" y est inséré pour que la résidence soit plus clairement définie. Il n'y a pas de meilleure manière d'expliquer la résidence que de dire que ce sera le domicile. "Résidence" est un mot vague ou d'un sens plus étendu, et en le faisant suivre de "domicile," le sens en est complet et déterminé. C'est évident.

Prenez, par exemple, le cas d'un fils de cultivateur. Il doit résider dans les limites de la division électorale, et il doit demeurer chez son père pendant un an. Si ce n'est pas le "domicile," je ne sais pas ce que c'est. Si le père est mort, il doit non seulement résider, mais il doit avoir son domicile chez sa mère. Il en est de même pour les fils d'un propriétaire.

L'acte d'Ontario, qui est loin d'être défectueux sous ce rapport, exige que la résidence et le domicile soient réunis.

J'ai entendu parler, à Toronto, d'un cas où l'on prétendait que la résidence, qui est exigée de celui qui vote, en ayant le droit par ses revenus en vertu de l'acte fédéral, était le bureau de votation de cette personne. Un homme, qui demeurait en dehors de la ville, était taxé dans cette dernière pour ses revenus, et il était prêt à prêter le serment de résidence. Bien qu'il fût avocat, et qu'il eût dû être mieux renseigné, il jura qu'il résidait et il vota comme résidant à Toronto, quoiqu'il n'eût que son bureau dans la ville et que sa résidence fût en dehors de Toronto. Je crois qu'il a eu tort de prêter le serment, bien qu'il n'eût aucune mauvaise intention de sa part.

Je crois avoir raison de dire que les cours de justice ont donné une autre interprétation à "résidence," et afin d'enlever tout doute, je crois qu'il est sage de faire suivre "résidence" de "domicile," afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

Si nous devons voter sur cette motion ce soir, ainsi que je l'espère, j'ai l'espoir que nous ne voterons pas en comprenant mal le sens, la portée ou l'objet de cette loi qui est soumise en ce moment. On ne propose pas d'accorder le suffrage universel, ni d'étendre le cens électoral, mais de le restreindre d'une manière juste dans l'intérêt, je crois, de tout le pays.

La chambre vote de la manière suivante sur l'amendement présenté par sir John Thompson, demandant le renvoi du bill à six mois :

POUR :

Messieurs

Adams,
Baker,
Barnard,
Bergeron,
Bergin,
Bowell,
Burnham,
Burns,
Cameron (Inverness),
Carignan,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard,
Gordon,
Haggart,
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hutchins,
Ingram,
Ives,
Jamieson,
Kaubach,
Kenny,
Kirkpatrick,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,

Léger,
Lippé,
Macdonald (King's),
Macdonell (Algoma),
Macdowall,
Mackintosh,
McAllister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap Breton),
McGreevy,
McKay,
McLean,
McLennan,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Musson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Monet,
Montague,
Patterson (Colchester),
Pelletier,
Pope,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Savard,
Skinner,
Smith (sir Donald),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tupper,
Tyrwhitt,
Vaillancourt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—109.

CONTRE :

Messieurs

Allan,
Allison,
Amyot,
Armstrong,
Bain,
Beausoleil,
Bécharde,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown (Chateauguay),
Brown (Monck),
M. EDGAR.

Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Hargraft,
Harwood,
Innes,
King,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Macdonald (Huron),

Cameron (Huron),
Campbell,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davidson,
Davies,
Dawson,
Delisle,
Devlin,
Edgar,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Fraser,
Frémont,
Gauthier,
Geoffrion,
German,
Gibson,

McGregor,
McMillan,
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Mousseau,
Murray,
Pateron (Brant),
Perry,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Spohn,
Sutherland,
Traux,
Watson,
Welsh,
Yeo.—77.

Députés qui ont convenu de s'abstenir de voter.

Ministériels.

M. Taylor,
M. O'Brien,
M. Dewdney,
M. Prior,
Sir John A. Macdonald,

Opposition.

M. Trow,
M. Barron,
M. Mulock,
M. Hyman,
M. Mackenzie.

L'amendement est adopté.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. FOSTER remet un message de Son Excellence le gouverneur général, lequel est lu par M. l'ORATEUR, comme suit :—

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1891, et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ce budget à la chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 4 juin 1891.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.20 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 5 juin 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PÉTITION DE WILLIAM PUGSLEY.

M. DAVIN : Je propose que la requête de William Pugsley, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la chambre la pétition de la compagnie du chemin de fer de Régina et du sud-ouest, soit lue et renvoyée au comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

CONTRATS CONCERNANT LES TRAVAUX
DU HAVRE DE QUÉBEC—RAPPORT
DU COMITÉ.

M. GIROUARD : Je présente le premier rapport du comité des privilèges et élections.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-on l'intention de présenter une motion au sujet de la comparution du témoin Michael Connolly, qui est mentionné dans le rapport ?

M. GIROUARD : Je suppose que cette motion ne peut pas être présentée avant que les documents soient imprimés et distribués aux députés ; en conséquence, la motion ne peut pas être présentée avant lundi prochain.

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS— RAPPORT.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas de doute qu'une motion, demandant que le rapport du comité des privilèges et élections, soumis aujourd'hui, soit adopté devrait être présentée, et que la chambre devrait prendre une décision à ce sujet. Toutefois, j'ai consulté le sous-comité et j'ai cru qu'il serait préférable de présenter cette motion, lundi, et dans l'intervalle, le rapport présenté aujourd'hui, contenant un résumé de la preuve et des délibérations du comité sur cette partie de l'enquête, sera imprimé dans les procès-verbaux afin que, quand le témoin comparaitra à la barre, la chambre ait devant elle toute la preuve et tous les faits. J'espère donc que la chambre voudra bien croire que je serai prêt à présenter cette motion lundi, et que les honorables députés accepteront cette déclaration comme avis de motion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur comprendra, sans doute, que je n'ai pas eu l'intention de suggérer que la chambre devrait prendre une décision définitive au sujet de ce rapport. J'ai seulement suggéré qu'il était convenable que le témoin que le sous-comité signale comme ayant refusé d'obéir aux ordres du comité, reçût l'ordre de comparaître à la barre de la chambre, afin que, s'il y a nécessité, il puisse être interrogé. Je n'ai pas prétendu qu'une décision devrait être prise. Ce moyen pourrait être adopté sans nuire à toute décision que l'on pourrait prendre à l'égard du témoin.

M. EDGAR : Il y aura des délais inutiles si l'on ne prend pas promptement une décision. Le témoin est censé être en présence du comité, et, si la chambre a l'intention de prendre une décision, il est désirable qu'elle soit prise lundi.

M. LAURIER : Il me semble que le ministre de la justice comprendra facilement cette observation.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas d'objection à faire, et j'em'occuperai de la question dans le cours de la journée.

CONVENTIONS ENTRE LES DÉPUTÉS POUR S'ABSTENIR DE VOTER.

M. TAYLOR : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je soulève une question de privilège et je désire dire un mot au sujet de certaines observations qui ont été faites par l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) pendant que j'étais absent.

L'honorable député a dit :—

Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la chambre sur une question qui m'est personnelle. Après le vote de l'autre jour sur la motion demandant la suspension du débat engagé sur la motion de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), le député de Leeds-sud (M. Taylor) s'est levé et a dit que j'avais convenu de m'abstenir de voter avec un autre député. J'ai dit alors, et je répète aujourd'hui, que j'avais péremptoirement refusé de conclure une telle convention avec qui que ce soit avant mon départ d'Ottawa. J'ai examiné

la question, depuis, et j'ai constaté que je n'avais pas convenu de m'abstenir de voter sur cette question, mais qu'avant cela, l'on avait convenu à mon insu, et sans mon consentement, que je m'abstieudrais de voter. Je regrette que l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) ne soit pas à son siège. Je n'en dirai pas plus sur cette question, aujourd'hui, mais je ne veux pas que cette affaire en reste là. L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) s'est renseigné à ce sujet depuis qu'il a parlé, et s'il ne retire pas l'insinuation qu'il s'est permis de faire contre moi, je ne consentirai plus, à l'avenir, à convenir de m'abstenir de voter tant qu'il sera le chef des *whips* du parti conservateur. Je veux être respecté et je suppose que lorsque le chef des *whips* ministériels connaîtra les faits, il les communiquera à la chambre, mais je ne tolérerai pas qu'un whip quelconque m'accuse d'avoir violé ce que je regarde comme une parole d'honneur. Je n'avis pas convenu de m'abstenir de voter sur cette question, et j'ignorerais que l'on ait convenu que je m'abstieudrais de voter sur toute autre question, et si j'avais su la chose, j'aurais déclaré clairement que je refusais de conclure une telle convention. Le député de Leeds-sud a fait des observations que je désire faire retrancher des *Débats*. Je parlerai de nouveau sur cette question quand l'honorable député sera à son siège."

Voici ce que je puis dire sur cette question : J'avais sur mon pupitre, quand le vote a été pris, le soir en question, ainsi que j'en ai une aujourd'hui, une liste des noms des députés qui avaient convenu de s'abstenir de voter, tels qu'ils sont inscrits au livre tenu à cet effet dans la chambre des *whips*. Tous les jours, j'ai une liste semblable et j'en ai une aujourd'hui. Le soir que le vote a été pris, j'avais une liste qui contenait les noms de l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) et de l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), comme ayant convenu, avec l'honorable député de Brome (M. Dyer) et l'honorable député de Laprairie (M. Pelletier), de s'abstenir de voter. Après le vote, j'ai demandé de faire lire les noms, pour être certain que les noms de ces députés avaient été appelés. Les ayant entendus, et avant que l'on connût le résultat du vote, je me levai, et je fis, ainsi qu'il était de mon devoir de la faire comme chef des *whips*, la déclaration suivante :

Je constate, par le cahier tenu à cette fin, que l'honorable député de Maskinongé (M. Legris) a convenu, avec l'honorable député de Saint-Maurice (M. Desaulniers), de s'abstenir de voter ; l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) et l'honorable député de Brome (M. Dyer) ont aussi convenu de s'abstenir de voter, et la même convention a été conclue entre l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) et l'honorable député de Laprairie (M. Pelletier).

L'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) a répondu :

Cela n'est pas exact en ce qui me concerne.

L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) s'écria :

J'ai refusé de convenir de m'abstenir de voter avec qui que ce soit.

Alors, je dis :

Je vais lire le cahier dans lequel sont entrées ces conventions.

Dans l'intervalle, j'avais envoyé chercher ce cahier, et il était sur mon pupitre. Mais à cet instant, l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) est intervenu et a demandé : " Est-ce dans l'ordre ? " Et vous, M. l'Orateur, avez décidé que c'était hors d'ordre, et l'affaire en est restée là. L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) a dit qu'il avait reçu d'autres renseignements depuis. Je me suis adressé au secrétaire des *whips*, et j'en ai reçu la lettre suivante :

CHAMBRE DES " WHIPS," 5 juin 1891.

CHER MONSIEUR TAYLOR, — Les conventions conclues entre messieurs Dyer et Lavergne, et Pelletier et Langelier, pour s'abstenir de voter, m'ont été dictées par MM.

Fréchette (Mégantic) et Brodeur (Rouville), et ont été inscrites par moi en leur présence, vendredi dernier après-midi, ainsi qu'il suit : Depuis 4 hrs p.m. vendredi, 29 mai 1891, jusqu'à 8 hrs p.m., lundi, 1er juin 1891.

Les deux conventions sont semblables et elles ont été faites et inscrites au même instant.

Votre dévoué,

D. W. CAMERON.

Voici le cahier dans lequel ces conventions sont inscrites et voici l'inscription faite au sujet de la présente affaire :

M. Dyer convient de s'abstenir de voter avec M. Lavergne, depuis 4 hrs p.m., vendredi, 29 mai, jusqu'à 8 p.m., 1er juin. Convention n° 66. M. Pelletier, ministériel, convient de s'abstenir de voter avec M. Langelier, opposition, depuis 4 hrs p.m., vendredi, 29 mai, jusqu'à 8 hrs p.m., 1er juin.

Ces conventions sont inscrites de cette manière. Je n'ai pas fait d'autres déclarations que celles qui sont mentionnées dans les *Débats* et j'ai seulement attiré l'attention sur le fait que ces noms étaient inscrits dans ce cahier, de sorte que je n'ai rien à retirer.

Mais j'ai appris, depuis, en causant avec M. Fréchette, *whip* ministériel, et M. Brodeur, *whip* de l'opposition, que ces deux *whips*, avaient consenti à ces conventions, et qu'ils avaient été tous deux les faire inscrire.

Je suis d'opinion, et je crois que les faits me donnent raison, que le *whip* de l'opposition a oublié de dire au député de Québec-centre (M. Langelier) ou au député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), qu'il avait convenu qu'ils s'abstiendraient de voter, et ne le sachant pas ils ont voté. Mais j'ai attiré l'attention, ainsi que mon devoir m'y obligeait, sur le fait que l'on avait convenu qu'ils s'abstiendraient de voter, et mon honorable ami, M. Fréchette, a dit que cette convention a été faite pour jusqu'à 8 hrs p.m., lundi.

Quant à moi, vu que je n'étais pas présent, je n'ai rien autre chose à faire qu'à constater les conventions inscrites au cahier, et je me suis appuyé sur cette inscription pour faire ma déclaration. Je ne pense pas que leur *whip* ait dit aux honorables députés que l'on avait convenu pour eux qu'ils s'abstiendraient de voter. Ce sont là les renseignements que j'ai obtenus du secrétaire des *whips* et de M. Fréchette.

M. BRODEUR : Je désire donner quelques explications en réponse à l'honorable député. Vendredi après-midi, l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette) est venu me demander si je pouvais lui trouver quelqu'un qui voudrait convenir de s'abstenir de voter avec l'honorable député de Laprairie (M. Pelletier) et l'honorable député de Brome (M. Dyer) sur le conseil de mes amis j'ai convenu que l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) et l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) s'abstiendraient de voter, pour ce jour-là seulement, et j'ai fait inscrire ces deux noms, non dans un cahier, mais sur une liste qui était affichée dans la chambre des *whips* du parti conservateur. Après que ces noms eurent été mis sur la liste, je partis, et mardi je vis que ces noms avaient été inscrits dans un cahier. J'ai constaté que ce livre devait être signé par les *whips* des deux parties, mais je n'ai pas pu y trouver la signature du *whip* de l'opposition ni celle du *whip* du parti conservateur. Je n'ai pas vu de cahier quand j'ai fait inscrire les noms, mais seulement une liste affichée dans la chambre des *whips*, et sur cette liste les noms furent inscrits pour jusqu'à vendredi après-midi. En conséquence, je ne com-

M. TAYLOR.

prends pas que l'on ait inscrit les noms des honorables députés comme ayant convenu de s'abstenir de voter jusqu'à lundi.

Plus que cela, j'ai rencontré l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), lundi matin, et j'étais si bien sous l'impression qu'il n'avait pas été inscrit comme ayant convenu de s'abstenir de voter jusqu'à lundi après trois heures, que je ne lui ai pas dit un seul mot à ce sujet. J'étais alors convaincu, comme je le suis aujourd'hui, que l'on avait convenu que ces honorables députés s'abstiendraient de voter jusqu'à vendredi, seulement, et cette convention a été inscrite en ma présence, non dans un cahier mais sur une liste dont j'ai déjà parlé. Je n'ai appris que plus tard qu'il y avait un livre pour y inscrire les noms. Je ne savais pas que la personne qui se trouvait dans la chambre, fût le secrétaire des *whips*, car je lui ai demandé de me préparer une liste et il m'a répondu qu'il était seulement le secrétaire des *whips* ministériels, et qu'il n'avait rien à faire avec les *whips* de l'opposition. C'est ainsi que nous sommes traités dans la chambre.

M. LANGELIER : J'espère que cette discussion aura pour résultat de modifier la manière d'inscrire les noms des députés qui conviennent de s'abstenir de voter. Je vois dans les *Débats* du 1er juin, après les noms des députés qui ont voté sur la motion de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), que le mien se trouve parmi ceux des députés qui avaient convenu de s'abstenir de voter. Je suis inscrit comme ayant voté et aussi comme ayant convenu de m'abstenir de voter, et il est très important que l'on sache qui a autorisé cette insertion dans les *Débats*. Faire de telles insertions dans les débats officiels de la chambre, sans que nous puissions savoir qui en a donné l'autorisation, est une chose grave. La chose a-t-elle été autorisée par le président des *Débats*, ou qui l'a autorisée ?

L'honorable député de Hochelaga (M. Desjardins), qui est le président du comité des *Débats*, dit qu'il n'a jamais donné cette autorisation, et je veux savoir qui l'a donnée. On a parlé d'un cahier qui sert à inscrire les noms de ceux qui conviennent de s'abstenir de voter, mais l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), un de nos *whips*, m'a dit, et il l'a répété dans la chambre, que ce n'est que depuis cette affaire qu'il sait qu'il y a un tel cahier, et qu'on ne lui a jamais demandé auparavant de le signer ou de l'examiner. Si ce cahier est entre les mains du secrétaire de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), nous n'avons aucun contrôle à exercer et nous sommes à sa merci. Je ne le connais pas et je n'ai rien à lui reprocher, mais je prétends que, dans cette chambre, les deux partis devraient être sur un pied d'égalité. Les *whips* de l'opposition devraient être respectés et traités comme le sont les *whips* du parti conservateur, et dans le cas contraire il ne devrait plus y avoir de *whips*, et chaque député devrait agir sans s'occuper des *whips*.

Nos *whips* n'ont pas de chambre à leur disposition ; on ne leur permet pas d'avoir un secrétaire ; celui que l'on appelle le secrétaire de *whips*, dit qu'il n'a rien de commun avec nos *whips*, et, ainsi que me l'a dit l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), il a refusé de lui accorder la demande qu'il lui a adressée, prétendant qu'il était le secrétaire particulier du chef des *whips* ministériels.

Si les noms qui ont paru dans les *Débats* y ont été insérés d'après les renseignements fournis par

ce secrétaire, je refuse de reconnaître cette autorité, et j'appelle spécialement l'attention du président du comité des débats sur le fait que l'on insère dans les *Débats* officiels des choses inexactes et que l'on ne peut pas justifier. C'est une question d'une grande gravité pour nous de voir publier dans le rapport officiel de nos délibérations des choses qui ne sont pas exactes mais qui paraîtront l'être à ceux qui les liront plus tard. C'est une grave insulte pour moi que mon nom paraisse dans les *Débats* qui passeront à la postérité, parmi ceux des députés qui ont voté, et en même temps avec ceux qui ont convenu de s'abstenir de voter.

Ce n'est pas juste, et cette erreur n'aurait jamais été commise si quelqu'un eût contrôlé ces insertions. Ce qui a été inséré devrait être maintenant retranché. J'insiste fortement sur ce point, savoir, qu'à l'avenir aucune insertion ne soit faite dans les *Débats* sans l'ordre du comité, et alors nous saurons qui l'on doit blâmer. Cette insertion est une censure injustifiable de ma conduite, parce qu'il est admis maintenant que la chose est inexacte.

L'honorable député de Leeds-sud a dit l'autre jour, après que le vote fut pris :

Je constate par le cahier tenu à cette fin, que l'honorable député de Maskinongé (M. Legris) a convenu avec l'honorable député de Saint-Maurice (M. Désaulniers) de s'abstenir de voter; l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) et l'honorable député de Brome (M. Dyer) ont aussi convenu de s'abstenir de voter, et la même convention a été conclue entre l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) et l'honorable député de Laprairie (M. Pelletier).

L'honorable député admet maintenant que je n'avais pas convenu de m'abstenir de voter.

M. TAYLOR : Je n'ai pas fait cette admission, et je suis prêt à prouver par les députés qui accompagnaient M. Fréchette, que cette convention a été conclue.

M. LANGELIER : L'honorable député a dit que je n'y avais pris aucune part.

M. TAYLOR : Votre *whip* ne vous en a pas informé.

M. LANGELIER : Vous avez dit que j'avais convenu de m'abstenir de voter, et ce n'est pas exact.

M. TAYLOR : J'ai dit que j'avais constaté par le cahier que vous aviez conclu une telle convention.

M. LANGELIER : Je prétends que ce cahier ne prouve rien du tout. Le cahier c'est la déclaration de l'honorable député, et il est contredit par un autre député dont la parole est aussi digne de foi que la sienne.

M. TAYLOR : Il y a eu un malentendu dans toute cette affaire.

M. LANGELIER : Il ne peut pas y avoir eu de malentendu, car je n'ai jamais convenu de m'abstenir de voter et je ne sais rien de ce qui s'est passé.

M. TAYLOR : Je puis dire que je suis tout-à-fait étranger à l'insertion des noms dans les *Débats*. Il a toujours été d'usage de communiquer à la presse après le vote, et, je suppose, aux *Débats* pareillement, une liste des noms des députés qui ont convenu de s'abstenir de voter, mais je ne suis pour rien dans la publication de ces conventions dans les *Débats*, et je ne sais pas qui l'a autorisée. Je dirai, ainsi que je l'ai déjà déclaré, que je crois l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) responsable de ce malentendu.

M. L'ORATEUR : Naturellement, l'honorable député comprendra que ceci n'est qu'une question d'opinion.

M. TAYLOR : Mon honorable ami le député de Mégantic (M. Fréchette) et l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) sont seuls responsables, et l'honorable député de Brome (M. Dyer) corrobore la déclaration que m'a faite le député de Mégantic, savoir : qu'ils avaient convenu de s'abstenir de voter jusqu'à huit heures.

M. DELISLE : Je suis entièrement désintéressé dans ce débat, mais je dois dire à la chambre que, après avoir entendu les observations faites par l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) et par l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) j'ai jugé à propos d'accompagner ce dernier à la chambre des *whips*; et là, en ma présence, le dépositaire du registre a dit qu'il avait reçu la liste signée par les *whips* des deux partis, mais que cette liste était perdue, et qu'il avait pris sur lui d'inscrire les noms dans le cahier. En même temps il a ajouté qu'il ne s'occupait jamais de la signature des *whips*, parce que quand cette liste lui arrivait il l'inscrivait au registre comme si ces conventions avaient été conclues pour toute la journée sans s'occuper de l'heure à laquelle les députés devaient être présents. Cela a été dit en ma présence, et je crois que la chambre devrait adopter des moyens qui empêcheraient ces désagréments de se renouveler à l'avenir.

M. DYER : Il serait peut-être bon que je fasse connaître ce que je sais sur cette question. Dans la soirée de vendredi dernier, l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette), sachant que je désirais trouver un député qui conviendrait avec moi de s'abstenir de voter, vint me voir, et il me dit que l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) lui avait déclaré qu'un de leurs députés désirait aussi conclure une semblable convention. Je vis ces deux députés vendredi soir, et ils me dirent qu'ils avaient conclu, pour moi, cette convention avec l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), jusqu'à six heures, lundi de cette semaine. Je leur répondis que cette heure ne me convenait pas et que je désirais avoir jusqu'à minuit. Ils me dirent, c'est très bien, et ils me quittèrent. Plus tard, je constatai à ma grande surprise que cette convention n'avait pas été tenue, et l'honorable député de Mégantic m'a dit, mardi, qu'après m'avoir quitté, l'honorable député de Rouville lui avait déclaré qu'il ne pouvait accorder que jusqu'à huit heures, lundi soir. Je n'ai pas eu le plaisir de voir l'honorable député de Drummond et Arthabaska dans cette circonstance.

M. TROW : Je regrette infiniment que ce malentendu ait eu lieu. Je ne sais rien de ce qui s'est passé et je n'y ai pris aucune part moi-même.

En règle générale, depuis plusieurs années jusqu'aujourd'hui, j'ai eu la responsabilité de toutes ces conventions et nous nous sommes toujours bien entendus; avant la présente session, nous n'avons presque jamais eu d'erreurs à déclarer. Je ne connais pas dans cette chambre ni dans le pays d'hommes plus honorables que ceux qui sont accusés d'avoir voté lors qu'ils avaient convenu de ne pas le faire. Je suis bien convaincu qu'ils ignoraient entièrement qu'ils avaient convenu de ne pas voter, car ils n'auraient jamais voulu voter dans de telles circonstances. Je suppose que le commis a dû commettre une légère erreur dans la date et qu'il aurait mis trois heures ou douze. Je tiens un livre de tous ceux

qui font ces conventions, et j'ai aussi un bureau, bien qu'il soit très incommode. Je ne crois pas y être resté une heure depuis le commencement de la session. Je crains toujours d'y attrapper mon coup de mort. Toutefois, je n'ai pas à me plaindre de la manière dont le gouvernement me traite sous ce rapport, bien qu'il m'ait fait déménager de temps à autre. Quoi qu'il en soit, nous tenons nos livres séparément, et le *whip* en chef de chaque parti signe à la suite des noms de tous ceux qui ont convenu de s'abstenir de voter et dont le nom est entré dans les livres. Quant aux députés qui se trouvent dans la fausse position d'avoir voté et convenu de s'abstenir de voter sur la même question, je ne puis comprendre comment cela a pu avoir lieu, parce qu'en règle générale, les députés qui conviennent de s'abstenir de voter tiennent beaucoup à ce que le public soit informé qu'ils n'ont pas esquivé le vote, et, en conséquence, ils donnent leurs noms soit à moi-même, soit au *whip* conservateur pour qu'ils soient publiés; à la première occasion, nous transmettons les noms aux reporters qui les publient dans leurs journaux. Il est évident que dans le cas actuel, il y a un simple malentendu, sans intention de mal faire.

M. DESJARDINS : Je désire répondre à une question posée par l'honorable député de Québec-est (M. Langelier).

Il demande en vertu de quelle autorité les noms de ceux qui ont convenu de s'abstenir de voter sont publiés dans les débats. Je lui dirai que ce n'est pas le comité des débats qui a autorisé cette publication, les noms sont publiés à la demande des *whips*, et c'était la coutume suivie pendant le dernier parlement. L'honorable député trouvera dans chaque volume des débats, la liste de ceux qui ont convenu de s'abstenir de voter chaque fois qu'un vote important a été pris, et il a été entendu que la liste de ceux qui avaient convenu de s'abstenir de voter seraient envoyée aux rapporteurs. Le comité des débats n'a donné aucun ordre à ce sujet.

M. SUTHERLAND : Ce malentendu a causé beaucoup de mécontentements et on devrait voir à ce que la chose ne se répète pas à l'avenir. Cela pourrait se faire bien facilement, si le nom de chaque député qui convient de s'abstenir de voter était entré dans le livre des deux *whips* sous la signature du *whip* en chef. Si on observait cette simple précaution, on éviterait tout désagrément.

M. LAURIER : Il me semble qu'en justice pour mes amis, l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) et l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), leurs noms ne devraient pas être publiés comme ayant convenu de s'abstenir de voter et comme ayant voté sur la même question, et cette inscription devrait être rayée des débats. Il y a certainement eu un malentendu quelque part. Je ne veux accuser personne d'avoir mal agi, mais je crois que des ordres devraient être donnés pour faire rectifier cette inscription.

M. BOWELL : Si on fait cela, il faudra aussi laisser de côté la présente discussion et tout ce qui s'y rapporte.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.— CONTRATS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que Michael Connolly, le témoin nommé dans le premier rapport du comité des privilèges et élections, reçoive M. Trow.

l'ordre de comparaître à la barre de cette chambre lundi prochain, le 8 courant, à 3 heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

RÈGLEMENTS DE LA QUARANTAINE.

M. BOWELL : Les règlements de quarantaine concernant l'importation des animaux des États-Unis, ainsi que de l'Angleterre n'ont pas été abrogés, et ne peuvent pas l'être, par suite de l'arrangement conclu entre le gouvernement impérial et le Canada.

M. CHARLTON : Peut-il y avoir quelque danger à importer de la viande abattue ?

M. BOWELL : Pour ce qui concerne la viande abattue, il n'y a jamais eu de règlements restrictif.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. MURRAY : L'*Empire* de Toronto, dans son numéro d'hier, publie un article dans lequel on attaque ma conduite comme membre de cette chambre, et je désire donner quelques explications pour me justifier. Avec le consentement de mes collègues, je vais lire cet article :

Par le temps qui court, la suffisance de certains députés grits est aussi choquante que peu justifiable; mais rien de ce qui a transpiré jusqu'aujourd'hui n'égale l'arrogance intolérable affichée par un non moindre personnage que M. Thomas Murray, ex-membre de la législature d'Ontario, ex-shérif de Renfrew, et aujourd'hui représentant de Pontiac aux Communes, grâce à ce que deux conservateurs se sont présentés dans ce comté, ce qui a permis à un grit de se glisser entre les deux. Tout le monde sait que les salles des députés dans le parlement sont absolument privées. Les conservateurs ont leur salle, et ils ne songeraient pas plus à s'aventurer dans la salle numéro 6 qui est celle des grits, que d'entrer dans la chambre à coucher de M. Laurier, à l'hôtel, pendant son absence. Cependant, M. Murray qui n'est pas jeune novice, mais ancien habitué du parlement, est entré cette après-midi dans la salle des conservateurs—

M. LANDERKIN : N'est-ce pas terrible ?

M. MURRAY :

—accompagné par un secrétaire; il est allé froidement s'asseoir à une table, et avec un sans-gêne qui ne peut provenir que d'un mélange à dose égale d'ignorance et d'impudence, il a commencé sa correspondance. Un message a été appelé, et est allé prier M. Murray de se retirer. C'est ce qu'il a fait.

Je dois avouer que j'ignorais qu'il y eût des salles séparées pour les deux partis, et je suis bien innocemment entré dans cette chambre qui, comme je l'ai appris depuis, est réservée aux conservateurs; j'étais accompagné d'un de mes électeurs, un jeune homme qui était venu me demander de l'emploi. Les honorables députés peuvent rire, mais je rapporte les choses telles qu'elles sont. Ce jeune homme était sans situation, et comme j'emploie beaucoup de monde dans mes différents magasins, il voulait avoir une situation dans l'un d'eux. Comme je voulais savoir s'il possédait une bonne main, je lui ai demandé d'entrer dans cette chambre pour lui demander de me donner un échantillon de son écriture. Pendant qu'il était occupé à écrire, un monsieur que je ne connais pas, et qui se trouvait là, est venu me dire : "C'est ici la salle des conservateurs." Je lui répondis "Vraiment ! j'ignorais" et je sortis immédiatement. J'ai vu dans cette salle environ une demi-douzaine de députés que je ne connais pas, à l'exception d'un seul, l'honorable député de Hamilton, je crois, que j'ai rencontré en sortant et auquel j'ai expliqué que j'ignorais que cette salle fût réservée exclusivement aux députés conservateurs. J'ai été très surpris de voir que le correspondant de l'*Empire* ait stigmatisé cet acte bien innocent, comme une faute très grave. J'ai pu

blessé quelques députés en entrant dans cette salle, mais si je l'ai fait, c'est sans aucune intention.

Si j'en juge par les députés conservateurs que je connais, ils n'ont pas l'épiderme assez sensible pour m'en vouloir d'être entré dans cette salle. On me dit que bien souvent des députés conservateurs vont dans la salle No 6, qui est réservée aux libéraux ; pour ma part, je n'y suis j'amaï allé qu'une fois depuis le commencement de la session; j'espère que lorsque nous arriverons au pouvoir et que nous aurons cette salle confortable à notre disposition—

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député est allé assez loin.

M. MURRAY : Lorsque j'étais à la législature d'Ontario, nous n'avions pas de semblables règlements. Je me trouve ici dans un autre milieu, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter à ce que je viens de dire. J'en ai même peut-être trop dit, mais j'ai voulu bien faire comprendre à la chambre que je n'avais aucunement l'intention d'empiéter sur les droits des conservateurs ; il me répugnerait de le faire. Je considère que l'attaque à laquelle s'est livré le correspondant de *l'Empire* est tout à fait imméritée.

L'ACTE DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. DEVLIN : J'ai demandé, l'autre jour, au ministre de l'intérieur certains renseignements au sujet des documents concernant l'acte des écoles du Manitoba, et il m'a répondu qu'il n'avait aucune objection à ce qu'ils fussent produits. Quand pouvons-nous espérer les avoir ?

M. DEWDNEY : Je ne me rappelle pas avoir fait une semblable réponse, vu qu'aucun de ces documents ne se trouve dans mon ministère. Je vais m'informer où ils sont, et je ne doute pas qu'ils seront produits.

Sir JOHN THOMPSON : Quelques-uns de ces documents sont dans mon ministère, et ils seront certainement prêts dans quelques jours. Lorsque l'honorable député a demandé ces papiers, je croyais qu'il s'en trouverait peut-être au ministère de l'intérieur, dont il vient de parler.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 99) concernant le règlement de comptes entre la Confédération du Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, et entre les dites provinces (du Sénat).—Sir John Thompson.

Bill (n° 100) pour régler certaines questions produites entre les gouvernements du Canada et d'Ontario relativement à certaines terres des Sauvages (du Sénat).—Sir John Thompson.

Bill (n° 101) à l'effet de modifier de nouveau l'acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique (du Sénat).—Sir John Thompson.

SUBSIDES. LE HAUT COMMISSAIRE.

La chambre reprend le débat suspendu sur la motion de M. Foster : " Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la chambre se forme en comité des subsides,"—et sur l'amendement de M. Laurier.

M. CHARLTON : Le débat sur cette question a déjà été trop long et je n'ai pas l'intention de retourner la chambre bien longtemps. Je reviendrai brièvement sur quelques-uns des arguments avancés

par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, l'autre soir. Il a prétendu que la motion de l'honorable chef de l'opposition n'était appuyée sur aucune preuve et qu'il n'en avait apporté aucune pour justifier cette motion. Les accusations portées par le chef de l'opposition contre le haut commissaire du Canada en Angleterre, sont : qu'il est intervenu dans une lutte électorale au Canada pendant qu'il occupait une position en Angleterre ; qu'il a calomnié, non-seulement des individus, mais tout un parti politique de ce pays et qu'il a attaqué une compagnie de chemin de fer, au Canada et en Angleterre. Avant la dérogation de l'honorable ministre de la justice, il n'était guère nécessaire de produire de preuves à l'appui de ces accusations.

Le ministre de la marine prétend qu'elles devraient être renvoyées devant un comité spécial ; mais les preuves qu'il demande sont devant la chambre, devant le pays, et il est facile d'en prendre connaissance. Il n'y a pas de nécessité de nommer un comité spécial. Le grand tribunal d'inquisition du pays, la chambre, est appelée à se prononcer sur la question qui lui a été soumise. Je sympathise avec l'honorable ministre dans la défense chaleureuse qu'il a entreprise du haut commissaire qui est son proche parent. J'ai trouvé tout naturel qu'il cherchât à défendre son père, et ce n'est certes pas une tâche agréable que d'avoir à réfuter ce plaidoyer en faveur du haut commissaire.

Il dit que l'avant-dernière fois que le haut commissaire est venu au Canada, avant les élections, il a été reçu avec la plus grande politesse par tous les députés de la gauche, à une seule exception, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il est parfaitement vrai que nous avons reçu sir Charles Tupper poliment et nous le recevrons toujours ainsi, mais à cette époque, nous supposions qu'il travaillait en faveur d'une cause qui lui vaudrait le respect et l'estime du parti libéral. Quelque temps auparavant, il était allé à Washington et on avait rapporté qu'il n'avait pas fait une offre de réciprocité absolue, mais une offre absolue de réciprocité, et nous croyions qu'il contribuerait peut-être à obtenir pour le Canada ce bienfait que le parti libéral désire si ardemment. Nous l'avons donc reçu sans animosité ; nous avons cru qu'il amènerait peut-être son parti à prendre une attitude raisonnable sur cette question et nous ferait obtenir ce dont le Canada a tant de besoin—le libre-échange avec nos voisins.

Mais il paraîtrait que notre espoir qu'il pouvait s'élever au-dessus des entraves des partis, ne devait pas se réaliser ; notre politesse a été donnée en pure perte, si elle était accordée comme devant indiquer qu'avec ses grandes qualités et son dévouement pour son pays, il obtiendrait ce que nous désirions.

L'honorable ministre nous a ensuite entretenu des aptitudes supérieures de son père, et à l'entendre, il semblerait qu'il est tellement au-dessus des politiques ordinaires, que nous n'étions animés que par l'envie, la méchanceté et le dépit, et que c'est parce que nous le jalousons dans la position confortable qu'il occupe, que cette motion a été faite. Naturellement l'honorable ministre est fier de son père, et il le défend avec chaleur ; mais il a tort de supposer que le sentiment qui anime les députés de la gauche a sa source dans l'envie, la malice et le défaut de charité à son égard.

L'honorable ministre dit aussi que sir Charles Tupper n'a jamais accusé de trahison une fraction importante de la population canadienne. Voici ce

qu'il a fait : Il a dit qu'il était venu ici pour démasquer un grand nombre de Canadiens qui veulent l'annexion. A Toronto et à Windsor, il a accusé l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) le chef de l'opposition et tous les chefs du parti libéral de trahison et leur a reproché de conspirer avec des politiques américains dans le but de livrer le Canada aux Etats-Unis. Il appelait cela "la trahison démasquée."

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Cette accusation était absolument fausse et il ne possédait pas la moindre preuve pour se permettre d'agir ainsi. Comme homme public, même s'il n'avait pas accepté une position diplomatique, il n'avait pas le droit de parler ainsi. Lorsqu'il est venu au Canada lancer cette accusation contre les chefs du parti libéral, et leur reprocher de trahir leur pays, il a forfait au devoir d'un homme public, pour ne rien dire des devoirs d'un haut commissaire du Canada en Angleterre.

L'honorable ministre de la marine a aussi attaqué la direction d'un organe du parti libéral. Il a prétendu que M. Farrer avait été engagé comme rédacteur en chef du *Globe* et qu'après des différentes lettres et brochures écrites par lui eurent été rendues publiques, il fut congédié et remplacé par un autre à la tête de ce journal. Cela est absolument faux. M. Farrer n'a jamais été rédacteur en chef du *Globe*. Le rédacteur en chef de ce journal est M. J. S. Willison. M. Willison a succédé à M. John Cameron qui a été pendant plusieurs années le directeur du *Globe*. M. Farrer était simplement engagé pour écrire dans ce journal.

À l'époque où la brochure de M. Farrer a été publiée, je crois qu'il était à l'emploi du *Mail*. Il a été pendant plusieurs années au service du parti conservateur. Il rédigeait le *Mail* lorsque ce journal était un organe du gouvernement, et la plus grande partie de sa carrière comme journaliste au Canada s'est écoulée dans la presse conservatrice, à défendre nos adversaires.

Je suppose que lorsqu'un écrivain entre à la rédaction d'un journal, on ne lui demande pas de quelle religion il est, ni quelles sont ses opinions politiques ; on est censé l'engager parce qu'il est en état de remplir la position. M. Farrer est incontestablement le premier journaliste de l'Amérique britannique. Quelles que soient ses opinions personnelles, il rend de grands services comme rédacteur du *Globe*. Le *Globe* n'aurait pas à lui demander compte de ses opinions personnelles. Je ne doute pas qu'il ait rendu des services tout aussi précieux à nos adversaires, tout en gardant les mêmes opinions qu'il professe aujourd'hui ; si encore actuellement, il écrivait dans un journal conservateur, on n'aurait pas même l'idée de s'occuper de son opinion personnelle sur aucune question.

L'honorable ministre, cependant, prétend que le fait que M. Farrer a exprimé des opinions annexionnistes, est une preuve que le journal dans lequel il écrit, est en faveur de l'annexion. Je me rappelle le temps où les sentiments annexionnistes n'étaient pas vus d'un aussi mauvais œil de la part de nos adversaires. Un manifeste annexionniste a été publié en 1849, et il y a, aujourd'hui, dans le cabinet un des signataires de ce manifeste et il est même rumeur qu'il va être appelé à remplacer le premier ministre. Depuis la publication de ce manifeste, il y a toujours eu un ou deux des signataires dans le gouvernement conservateur. Les

M. CHARLTON.

conservateurs choisissent ces hommes, les gardent et s'en servent. Ils n'ont aucune animosité contre les annexionnistes. Il y en a plus dans leur parti que dans le nôtre. Si nous entendons émettre des opinions annexionnistes au Canada, deux fois sur trois, elles viennent des conservateurs, et si les libéraux arrivaient au pouvoir, nos adversaires n'hésiteraient pas à changer d'attitude et à demander l'annexion si cela pouvait les ramener au pouvoir.

M. BOWELL : Dans ce cas, ils seraient certains de vous avoir pour avocat.

M. CHARLTON : Je ne le crois pas. Je ne me suis jamais fait l'avocat de pareils sentiments.

L'honorable ministre de la marine a ensuite dit que les libéraux étaient en quête d'un programme et qu'ils ont adopté celui d'Erastus Wiman, de New-York, c'est-à-dire, l'union commerciale. Il est cependant facile de constater que depuis plusieurs années, les libéraux demandent la réciprocité absolue. En 1869, on a publié un rapport de la commission du trésor préparé par M. J. D. Larned, qui signalait fortement cette question à l'attention du peuple canadien et des Etats-Unis. Je me rappelle avoir soutenu cette politique et être entré dans la vie publique comme partisan de la réciprocité absolue. Je me rappelle avoir soumis cette question à une convention de mon comté, il y a plus de dix ans, et d'avoir demandé à mes commettants leur opinion sur ce point. Par un vote unanime de cette convention, je reçus le mandat de travailler à obtenir la réciprocité absolue. Il y a plus de cinq ans que ce programme a été soumis au chef du parti libéral. La question n'a pas été étudiée et adoptée par le parti libéral, parce que Erastus Wiman la favorisait ; mais elle a été adoptée après avoir été étudiée et pesée pendant des années. En demandant l'union commerciale, M. Wiman agissait de lui-même. M. Wiman voulait l'union commerciale et le parti libéral demande la réciprocité absolue. Ces deux programmes sont bien différents.

Une VOIX : Quelle est la différence ?

M. CHARLTON : Avec la réciprocité absolue, nous concluons un arrangement avec les Etats-Unis par lequel tous les produits des deux pays sont admis dans l'un ou l'autre en franchise ; mais sur les produits des autres pays, l'un et l'autre des deux pays contractants sont libres d'imposer les droits qu'ils voudront. Nous gardons le contrôle absolu de notre tarif à l'égard du monde entier, excepté les Etats-Unis ; nous pouvons même imposer les droits qu'il nous plaira sur les marchandises étrangères importées dans le pays, par voie des Etats-Unis, et les Etats-Unis ont également le contrôle de leur tarif. L'entente se borne donc à l'admission en franchise des produits d'un pays dans l'autre. Voilà ce que signifie la réciprocité absolue, et ce n'est pas du tout ce que veulent dire les honorables députés de la droite, lorsqu'ils parlent d'union commerciale.

On nous dit aussi que Erastus Wiman est un traître reconnu. Qui le reconnaît ? S'il en était ainsi, en quoi cela importerait-il au sujet qui nous occupe ? Nous pouvons nous accorder sur quelques points, mais sur d'autres nous différons. M. Wiman se ment dans sa propre orbite. Mais je voudrais qu'on lui rendit justice ; il habite les Etats-Unis depuis plusieurs années ; il y a amassé une fortune, mais il n'est jamais devenu citoyen américain. Erastus Wiman ne peut pas posséder d'état, puisque la chose est défendue aux étrangers, aujour-

d'hui, il ne peut pas, non plus, être propriétaire de navires aux Etats-Unis. Il est sujet anglais et refuse de devenir citoyen américain; pour moi, c'est une preuve que M. Wiman n'est pas un traître reconnu et avoué. Il est fier de son titre de sujet anglais, et s'il agit comme il le fait aujourd'hui, c'est que, dans son opinion, c'est la meilleure manière de donner au Canada cette prospérité dont il voudrait le voir jouir.

Nous avons entendu sir Charles Tupper remercier publiquement, ici même, M. Wiman des grands services qu'il avait rendus au Canada. En maintes circonstances, Erastus Wiman a fait connaître au gouvernement canadien des événements importants et critiques, et sans lui, bien souvent notre gouvernement aurait été mis au courant de ce qui se passait trop tard pour agir en temps opportun; en toute occasion, il a fait preuve de bon vouloir et de son désir de rendre service au Canada par tous les moyens en son pouvoir.

L'honorable ministre a aussi fait allusion à la définition que M. Hitt donne de l'union commerciale. Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec la politique que préconise le parti libéral? Nous n'avons pas demandé à M. Hitt de définir notre politique; nous entendons la définir nous-mêmes. Nous savons ce que contient notre politique; nous connaissons le terrain sur lequel nous sommes placés, et nous n'avons pas de conseil à aller chercher à Washington sur ce point. D'où vient cette amitié des membres de la droite contre les Etats-Unis? Je connais un des membres les plus éminents du clergé qui prêchait à Ottawa. Il était d'une violence extrême dans son opposition aux Etats-Unis, puis il a profité de la première occasion qui s'est présentée et il est allé se fixer à Détroit— je veux parler du révérend M. Carson. En même temps, il a changé de religion, et s'est fait presbytérien de méthodiste qu'il était. Nous savons aussi que l'honorable député de Haldimand (M. Montague) a prêché aux Etats-Unis. Il a prêché à Buffalo, je crois, et je suppose qu'il y a rendu de grands services et s'est fait bien voir des Américains; mais il ne devrait pas venir, aujourd'hui, lancer le mépris et la calomnie à ce peuple qui a été si bon pour lui.

M. MONTAGUE: Je ne me suis pas fait le champion d'un bill pour l'observance du dimanche, tout en racontant des histoires profanes ce jour-là.

M. CHARLTON: Je suis bien certain qu'il n'a pas déposé de bill pour l'observance du dimanche. Il a peut-être fait quelque chose de moins en rapport avec sa profession, mais je n'en suis pas certain.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries prétend encore que M. Blake, par sa lettre, se sépare des libéraux, dénonce le parti libéral, se sépare de ce parti et qualifie la réciprocité absolue de trahison. M. Blake, dans sa lettre, parle de l'accès que nous avons aux marchés anglais et dit que ces marchés nous sont ouverts, non parce que l'Angleterre nous veut du bien, mais parce que ces marchés sont ouverts au monde entier. Il dit que ce marché est d'un grand avantage, mais de peu d'importance, comparé à ce que nous vaudrait le libre accès aux marchés américains. Il discute ensuite les effets du tarif-McKinley et en arrive à la conclusion que quelques-uns des droits seront diminués, puis il ajoute :—

En tenant compte de cet espoir (la réduction des droits aux Etats-Unis) le libre-échange absolu avec les Etats-

Unis assuré pour de longues années, nous donnerait virtuellement, même en maintenant contre le reste du monde des droits plus élevés que, pour ma part, je le désirerais) les avantages d'un commerce libre beaucoup plus considérable que celui que nous avons actuellement ou que nous pouvons obtenir par d'autres moyens; cela aiderait beaucoup à nos intérêts les plus importants et serait d'un grand secours pour nos industries naturelles les plus importantes, les plus essentielles, les plus prospères. Cela produirait une augmentation de population et de capitaux et amènerait le développement rapide des forces et ressources matérielles qui sont maintenant presque inactifs; en trois mois, cela nous donnerait des hommes, de l'argent et des marchés.

Voilà l'opinion de M. Blake sur la réciprocité absolue. Comment, alors, peut-on affirmer que M. Blake se soit séparé du parti libéral, quand il dit que le libre-échange absolu serait d'un immense avantage pour le Canada? Cela est impossible. M. Blake admet que le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis serait un grand bienfait.

A un autre endroit de son discours, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a parlé d'une question qui m'est personnelle et dont je dois dire quelques mots. Il s'agit d'une lettre dont une partie a été publiée dans *l'Empire*, accompagnée de la déclaration mensongère digne de ce journal que cette lettre était d'une date récente. Puisqu'on avait volé cette lettre, il était facile d'en donner la date; mais on ne l'a pas fait.

Cette lettre remonte à deux années. J'exprimais dans cet écrit l'opinion que les chances de succès du parti libéral n'étaient pas aussi grandes sous un chef canadien-français qu'elles le seraient sous un chef protestant. Mais c'était une simple opinion. Je suis prêt à dire que l'honorable Wilfred Laurier est le meilleur homme que nous puissions avoir comme chef de ce parti dans le moment. Son caractère, son affabilité, ses talents, ses dispositions généreuses et son libéralisme éprouvé le rendent acceptable aux libéraux du Canada, et je saisis l'occasion de déclarer publiquement que je suis M. Laurier comme chef du parti libéral du Canada.

Voilà pour cette allusion. Naturellement, ceux qui approuvent le vol d'une correspondance, qui soutiennent un vil fripon dérobant une lettre confidentielle et la portant à un journal qui la publie et devient par ce fait le complice du voleur, sont tous de la même pâte, et s'ils désirent tirer parti de cette affaire, ils sont libres de le faire.

M. MONTAGUE: L'honorable député voudra, peut-être, nous dire ce qu'il sait des politiques qu'il compare à des machines.

M. CHARLTON: Je dirai au spécimen des machines politiques qui me pose cette question que je lui répondrai. L'honorable député auquel je fais allusion est en politique, à mon avis, d'un ordre aussi élevé, au point de vue de l'honnêteté, qu'aucun autre de la droite.

Le ministre de la marine a cité ensuite le *Globe* de 1880, pour prouver que ce journal était opposé à la réciprocité, parce qu'il avait publié alors un article contre l'union commerciale, ou l'union douanière. Le fondateur, propriétaire et l'esprit dirigeant du *Globe* est celui qui négocia le projet de traité de réciprocité qui était un grand pas vers la réciprocité absolue. Ce traité proposait de placer sur la liste des articles exempts de droits, un grand nombre d'articles manufacturés aux Etats-Unis. Le *Globe* n'a publié, depuis la préparation de ce projet de traité, aucun article contre la réciprocité absolue qui est maintenant demandée par le parti réformiste.

Le ministre de la marine attaque ensuite l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il paraît que mon honorable ami est allé à Boston ; qu'il fut invité à un dîner et qu'un certain convive enthousiaste, qui était enchanté de l'éloquence de mon honorable ami et de ses qualités d'homme d'Etat, se permit de dire qu'il ferait un bon sénateur pour les Etats-Unis, un bon sénateur d'Ontario, par exemple. C'était un compliment. Mon honorable ami, sans doute, ferait un bon sénateur américain ; mais ce n'est pas lui qui exprima cette opinion ; ce n'est pas, non plus, un autre libéral canadien. Nous ne sommes pas responsables de ce que peuvent dire les Américains de Boston, et ne voulons pas l'être. L'Américain qui s'est ainsi épanché, aurait pu dire aussi bien que l'honorable député d'Oxford-sud ferait un excellent ange dans le Ciel.

M. BOWELL : Vous lui auriez donné l'absolution, sans doute.

M. CHARLTON : On a fait allusion au discours prononcé dans cette occasion par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Mon honorable ami voulait faire ressortir aux yeux des Américains les avantages qui résulteraient pour eux de la réciprocité absolue. C'est la grande question que nous avons à résoudre. Les Américains déclarent que les arrangements que nous avons à leur proposer paraissent très bien ; mais ils se demandent si ces arrangements leur seraient avantageux. La difficulté est de les convaincre que la réciprocité absolue avec le Canada ne serait pas seulement avantageuse à ce dernier, et mon honorable ami s'efforçait d'établir ce fait et de préparer l'opinion en faveur de cette réciprocité qui est nécessaire à notre prospérité.

Ainsi, mon honorable ami a dit aux Américains que le libre-échange absolu leur donnerait accès à la moitié du continent et que cela serait pour eux, au point de vue commercial, l'équivalent d'une nouvelle rangée additionnelle d'Etats du nord. Et cela est vrai. Une telle réciprocité donnerait aux Américains un pays de plus, le Canada, où ils pourraient commercer avec une liberté entière, et nous aurions, de notre côté, un nouveau débouché qui nous offrirait 65,000,000 de consommateurs.

Mon honorable ami, dans son discours de Boston, déployait de l'habileté diplomatique en essayant de créer une opinion publique, dans les Etats-Unis, favorable à la réciprocité que nous obtiendrions si nous avions un gouvernement qui comprendrait nos besoins suffisamment pour la proposer.

Puis on nous a parlé d'une opinion exprimée par le sénateur Hoar, des Etats-Unis, qui est président du comité chargé de s'enquérir des rapports commerciaux avec le Canada. M. Hoar était d'avis que "les idées annexionnistes progressaient en Canada et que le nombre des annexionnistes allait croissant." Je crois que M. Hoar a raison, et je n'en doute aucunement.

Quelques VOIX : Non, non.

M. CHARLTON : Oui, si M. Hoar traversait notre pays par chemins de fer, il trouverait un tory sur cinq en faveur des Etats-Unis. Tout le parti conservateur est imprégné de cette hérésie de l'annexion aux Etats-Unis ; mais il fait comme la femme qui jette les hauts cris lorsqu'il s'agit de sa chasteté. Il parle de trahison, de loyauté, d'annexion et essaie de faire porter par d'autres le stigmate qui lui appartient plus justement.

M. CHARLTON.

Le ministre de la marine a dit à la chambre qu'il pouvait, à l'aide de journaux des Etats-Unis et de déclarations, faites par des hommes publics américains, démontrer que nos voisins considéraient les libéraux du Canada comme leurs alliés.

L'honorable ministre des douanes donne un signe d'assentiment.

Les hommes publics des Etats-Unis, des deux partis politiques, républicains et démocrates, considèrent le parti libéral du Canada comme le parti progressiste, comme le véritable parti libéral avec lequel ils pourraient conclure des arrangements mutuellement avantageux, et ils sont justifiables de nourrir cette opinion parce que le parti libéral du Canada est, de fait, le parti progressiste de ce pays. Si le Canada peut jamais obtenir des Etats-Unis l'établissement de relations commerciales mutuellement avantageuses, des relations qui nous procureraient le grand avantage d'un libre accès aux divers marchés du continent américain, j'ose dire que cet avantage sera obtenu par le parti libéral du Canada.

Les hommes qui font partie du gouvernement ; ces réactionnaires ; ces hommes qui fomentent l'antipathie et l'aménosité entre les deux pays ; ces hommes qui s'adressent aux passions et aux préjugés et qui lancent des insultes au peuple américain, ne sont pas les hommes qu'il nous faut pour aller nous obtenir à Washington cet avantage. Ils ont agi de manière à se faire repousser à Washington, ils continuent d'agir ainsi chaque fois qu'ils affirment que tout homme à esprit large et libéral en Canada est un annexionniste, bien qu'il ne désire que des relations amicales avec la grande nation qui est au sud de notre frontière. On a prétendu que mon honorable ami, le chef de la gauche (M. Laurier) s'était trop hâté à faire la présente motion ; mais, à mon avis, cette motion est venue à son heure. Le temps de la faire était celui de la présente session du parlement, et si sir Charles Tupper est coupable de ce dont on l'accuse, le plus tôt on le fera comparaître à la barre de la chambre des communes le mieux ce sera. Je nie, M. l'Orateur, que le chef de la gauche se soit trop hâté à porté ses accusations. On me permettra, sans doute, de citer quelques articles du *Times*, de Londres, qui justifient des accusations portées contre sir Charles Tupper.

Je me serais étendu plus longuement sur ce sujet ; mais l'heure est avancée, et je ne retiendrai la chambre que quelques minutes de plus.

Sir Charles Tupper étant de retour en Angleterre, un reporter du *Times*, de Londres, eût avec lui une entrevue, le 15 avril dernier, et voici le rapport d'une partie de cette entrevue :

Au cours d'une entrevue avec sir Charles Tupper, hier après midi, le haut commissaire du Canada à Londres, qui est arrivé à Liverpool, hier, de New-York, ce monsieur parlant des récentes élections en Canada, s'est exprimé comme suit : "Le Canada a été agité durant les trois ou quatre dernières années par les chefs du parti 'séparatistes', dirigés par M. Wiman, à des banquets et à des assemblées publiques, et lorsque les élections générales sont arrivées, il n'est pas resté assez de temps entre l'émanation des brefs et les élections pour réfuter les fausses représentations qui avaient été publiées."

Or, M. l'Orateur, était-ce l'affaire du haut commissaire du Canada, qui est chargé du soin des intérêts du pays tout entier, et qui est le serviteur des libéraux comme des conservateurs, était-ce, dis-je, son affaire, en arrivant à Londres, de lancer une accusation calomnieuse contre la moitié de la population du pays ? Etait-il justifiable d'affirmer

que la lutte à laquelle il avait pris part était une lutte entre les "séparatistes," ceux qui désirent se séparer de l'Angleterre, ceux qui désirent l'annexion aux Etats-Unis, d'un côté, et la classe restée loyale, de l'autre. Non, M. l'Orateur, le haut commissaire n'était pas justifiable de lancer cette accusation. C'était calomnier le peuple auquel elle s'adressait, et son accusation eût-elle été bien fondée, son affaire n'était pas de la lancer, vu la position qu'il occupait comme fonctionnaire public. Puis, Sir Charles a continué, dans cette entrevue, à formuler des accusations contre la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, comme suit :

De plus, le Grand-Tronc—une très puissante corporation ayant deux terminus aux Etats-Unis, à Chicago et à Portland, et possédant une grande influence dans les provinces d'Ontario et Québec—est jeté dans la mêlée avec une injustifiable rigueur, et a exercé une forte pression parmi ses employés, contre le gouvernement. Le fait que le gouvernement ait pu, dans ces circonstances défavorables, remporter la victoire par des majorités plus fortes que celles obtenues, il y a quatre ans, démontre que la loyauté en Canada envers les institutions anglaises est profondément enracinée.

Cette accusation, M. l'Orateur, est fautive, comme la correspondance subséquente le prouve. Il est prouvé que la compagnie du Grand-Tronc, n'a pas exercé une forte pression sur ses employés. Il est prouvé, si l'affirmation de ses fonctionnaires vaut quelque chose, que ceux-ci n'ont exercé aucune pression ; que leurs subalternes ont été laissés libres de voter comme bon leur semblait. Ainsi donc, lorsque sir Charles Tupper, après son retour en Angleterre, a lancé cette accusation calomnieuse contre la compagnie du Grand-Tronc, il n'a pas seulement violé les devoirs de sa position, mais il était, de plus, sous l'influence de ce *spleen* et de ce dépit qui l'animait, parce qu'il n'avait pu se servir du Grand-Tronc, comme d'un instrument pour réaliser les désirs du parti conservateur. Sir Charles Tupper continue ainsi :

La politique proposée par sir John Macdonald, le premier ministre, est la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, pour les produits naturels, réciprocité semblable à celle établie par le traité de 1854, avec les modifications qu'exigeront les intérêts des deux pays. Cette politique ne serait pas préjudiciable à l'Angleterre, vu que les articles échangés entre le Canada et les Etats-Unis appartiendraient, pour la plus grande partie, si non en totalité, à une classe de produits qui ne sont pas importés d'Angleterre.

Nous voyons ici une tentative faite de propos délibéré d'égarer l'opinion publique en Angleterre, un effort pour faire croire au peuple anglais que le gouvernement canadien travaillait dans le sens du traité de réciprocité de 1854, et pouvait espérer le renouvellement de ce traité.

Sir Charles Tupper savait que cette prétention était absurde ; il savait qu'il ne pouvait attendre un semblable résultat. Ainsi, dans cette courte entrevue il s'est permis d'accuser un grand parti d'être déloyal et séparatiste ; il s'est permis de lancer une accusation mensongère contre la compagnie du Grand Tronc, et il a faussement représenté devant le public anglais la situation politique du Canada.

Je pourrais faire de longues citations pour exposer la conduite répréhensible de sir Charles Tupper mais je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps.

Le *Times*, de Londres, publie une correspondance entre sir Charles Tupper et sir Henry Tyler, où nous voyons les déclarations de sir Charles Tupper accusant le Grand Tronc d'avoir distribué gratuitement des billets de passage sur sa ligne, à partir de

Lévis ; où nous voyons ses déclarations accusant le Grand Tronc d'avoir exercé une pression indue sur ses employés ; où nous voyons ses déclarations accusant le Grand Tronc de s'être jeté dans la mêlée corps et âme, en faveur du parti libéral et où nous voyons, en même temps, la réfutation faite par sir Henry Tyler et par M. Seargeant, gérant général du Grand Tronc. Il y a aussi une déclaration de sir Charles Tupper, disant qu'il regrette amèrement le jour où il prêta son influence afin d'assurer au Grand Tronc une entrée dans Chicago, et d'avoir jamais travaillé dans les intérêts de cette compagnie. Il a cru devoir prendre une attitude hostile au Grand Tronc ; il représente extravagante, corrompue et malhonnête l'administration de cette compagnie, et lorsqu'il se sent pressé trop fortement, au sujet de cette accusation, il essaie, par un détour, se tirer d'affaires en déclarant qu'il a voulu dire que l'administration était extravagante, corrompue et malhonnête, il y a environ 35 ans.

Dans toute cette discussion, le haut commissaire affiche sa duplicité. Sir Charles Tupper a aussi offert de rencontrer devant le public, en Angleterre sir Henry Tyler pour démontrer au peuple anglais que ce dernier était un misérable, un mauvais administrateur de chemin de fer et ne méritait pas la confiance des actionnaires anglais ? Non. Il recevrait immédiatement son passe-port.

Supposons que l'ambassadeur anglais à Paris attaque la situation financière de quelque corporation de chemins de France, et propose de démontrer devant le peuple français que l'administration de telle corporation est mauvaise, cela serait-il toléré un seul instant.

Je prétends que sir Charles Tupper, au cours de cette polémique, en se conduisant comme il l'a fait, en attribuant à ses adversaires des motifs entachés de trahison, de malhonnêteté et de déloyauté ; en attaquant le Grand Tronc parce qu'il ne pouvait le faire servir à ses fins, je prétends, dis-je, sans faire aucune longue citation qui absorberait beaucoup de temps et fatiguerait la chambre, que sir Charles Tupper s'est conduit de manière à mériter la censure de cette chambre, et c'est pourquoi j'appuierai la motion de mon honorable ami, le chef de la gauche.

M. KENNY : Durant les quatre dernières années que j'ai eu l'honneur de siéger dans cette chambre, j'ai remarqué que, en diverses occasions, on s'est occupé du ton, de la dignité, de l'ordre, du décorum qui devaient caractériser les débats de cette chambre. Nous nous sommes enorgueillis du fait que, sous ces divers rapports, nous venions immédiatement après le parlement impérial, à Westminster. Les deux partis de cette chambre ont invoqué les précédents anglais, les coutumes anglaises. Ces citations de précédents anglais ont toujours résonné agréablement à mes oreilles, parce que je sais que la grande masse du peuple canadien, que l'on soit tory ou libéral, est loyale envers les institutions de notre pays et se glorifie d'appartenir au grand empire britannique, dont le Canada forme une partie si importante.

Durant la présente session, des membres du cabinet ont été accusés par d'honorables membres de la gauche des égarer des usages parlementaires anglais. Tout le cabinet a été blâmé parce que la procédure qu'il proposait ne s'accordait pas, suivant les honorables membres de la gauche, avec la coutume anglaise. A mon tour je dirai que les honorables

membres de la gauche, durant le présent débat, suivent une ligne de conduite tout-à-fait anti-britannique en attaquant un homme dans le dos. Selon moi la résolution qui est maintenant soumise à cette chambre n'est pas seulement anti-britannique ; mais elle est lâche. Quels sont les faits ?

L'honorable chef de la gauche a proposé une résolution censurant sir Charles Tupper, le haut commissaire du Canada en Angleterre, parce que sir Charles a pris part aux récentes élections générales en Canada ; par ce qu'il s'est servi d'un certain langage, parce qu'il a fait certaines allusions au président de la compagnie du Grand-Tronc. Nous ne devons pas oublier, M. l'Orateur, que le haut commissaire du Canada est un homme bien connu dans tout le Canada. Il a été l'un des fondateurs de la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, et il a toujours pris une part active aux affaires publiques en Canada.

Quant à la question de savoir comment il s'acquittait de ses devoirs présentement, il peut y avoir divergence de vues ; mais nous savons tous qu'il fut, pendant une vingtaine d'années, un membre éminent de cette chambre et que, durant la plus grande partie de cette période, il a fait partie du cabinet. Nous savons aussi—et le fait a été admis par les honorables membres de la gauche—que les importants devoirs de haut commissaire ont été remplis par sir Charles Tupper d'une manière qui fait honneur au pays, et satisfaisante pour tous ceux qui ont eu l'occasion de requérir ses services en Angleterre.

Les honorables membres de la gauche ont très-volontiers reconnu la manière satisfaisante dont sir Charles Tupper remplissait les devoirs de haut commissaire ; mais l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) nous a dit que cette politesse qu'avait eue la gauche pour le haut commissaire, lorsqu'il siégeait en parlement en 1887, les éloges qu'il avait reçus alors avaient pour objet de le pousser à favoriser les vues de la gauche relativement aux relations commerciales entre ce pays et la république voisine.

Pour ce qui regarde la carrière parlementaire du haut commissaire, je ne suis pas en état d'en parler d'après ma propre connaissance. J'ai eu l'honneur de le rencontrer ici durant une session seulement, celle de 1887, lorsqu'il occupait l'importante position de ministre des finances, et, durant cette session, personne ne l'a jamais, à ma connaissance, qualifié de matamore politique, ou ne lui a jamais décerné plusieurs autres qualificatifs également euphoniques et élégants, tels que ceux qui lui ont été appliqués au cours du présent débat.

Ce que je sais de la carrière parlementaire du haut commissaire provient en très grande partie de ce que j'en ai entendu dire par des honorables députés qui ont été ses contemporains dans cette chambre et qui appartiennent aux deux partis. J'ai entendu dire que le haut commissaire était véhément dans l'attaque et prompt à la réplique, et certains honorables membres de la gauche, je crois, portent encore, et les porteront toujours, les marques provenant des coups qu'ils ont reçus de leur redoutable adversaire politique. Il semblerait, vraiment, que sa présence en Canada a ouvert les blessures et que l'on ne trouve rien de mieux que de recourir à l'expédition extraordinaire de censurer un homme en son absence pour satisfaire l'animosité et l'esprit de vengeance. Mais, M. l'Orateur, avant de censurer sir Charles Tupper pour avoir pris part

M. KENNY.

aux récentes élections, il faut connaître pourquoi il y a eu appel au peuple. Sir Charles Tupper, comme je l'ai dit, a pris part au grand mouvement qui eut pour résultat la confédération des provinces de l'Amérique britannique du nord ; mais je prétends que les élections qui ont eu lieu en mars dernier ; que les questions qui ont été soumises alors au peuple surpassaient de beaucoup en importance la question de la confédération ou toute autre question qui ait jamais été agitée en Canada, depuis que le drapeau anglais est arboré en Amérique. Pour la première fois dans l'histoire du Canada l'on soumettrait au peuple un programme politique qui s'attaquait à notre vie nationale.

Quelques VOIX : Oh, non.

M. KENNY : Oui. La question de l'union commerciale ou de réciprocité absolue, selon moi et selon la manière de voir de la majorité des habitants de ce pays, mettait en péril notre existence nationale même. J'appuierai cette opinion sur l'autorité d'un honorable membre de la gauche qui a toujours pris une part active à la discussion de la réciprocité absolue, ou union commerciale, comme on voudra bien l'appeler. D'après le rapport de journaux, l'honorable député d'Oxford-sud se serait exprimé comme suit, en 1887, à Ingersoll :

Il n'y a aucun doute que, avant que nous puissions obtenir la réciprocité absolue comme les avocats de cette politique le désirent, il ne soit nécessaire d'adopter un tarif différentiel contre les produits manufacturés des autres pays, contre ceux même de l'Angleterre. Il ne faut pas, non plus, perdre de vue que le développement de nos rapports commerciaux fortifierait, je n'en ai aucun doute, la position de ceux qui désirent fondre notre organisation politique dans la leur.

Ces paroles qui étaient un avertissement donné au peuple, remontent à l'année 1887, avant qu'aucune motion n'ait été faite en faveur de l'union commerciale ou de la réciprocité absolue. Il est regrettable qu'un homme habile comme l'est l'honorable député d'Oxford-sud, et occupant la position et l'influence qu'il possède en Canada, ait prêté son assistance à un projet politique qui, suivant ses propres paroles, aurait pour effet d'encourager et fortifier ceux qui désirent que notre système politique soit absorbé par la république voisine. Cet extrait du discours prononcé par sir Richard Cartwright, à Ingersoll, en 1887, est une très bonne autorité, je crois, à l'appui de l'opinion émise par moi que la question de l'union commerciale ou de la réciprocité absolue, met, pour ne rien dire de plus, nos institutions en péril.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège, nous a dit, sous l'influence d'un mouvement de sincérité, ce qu'il pensait de la réciprocité absolue, et je suis heureux d'avoir cette opinion qui nous vient d'un partisan si résolu de la plus grande somme possible de liberté commerciale avec les Etats-Unis. Il nous a dit que, d'après la connaissance qu'il avait de la question—et ainsi qu'elle est comprise généralement, je le suppose, par tous les autres membres de la gauche—cette union commerciale comporte un tarif commun aux deux pays et différentiel contre le reste du monde.

M. CHARLTON : Je ne voulais pas aller jusque là ; j'ai dit tout le contraire.

M. FERGUSON (Leeds) : C'était votre programme durant la lutte électorale.

M. CHARLTON : J'ai dit qu'il devrait y avoir libre-échange absolu entre les deux pays pour les articles provenant du travail de chacun ; mais que

chaque pays adopterait le tarif qui lui conviendrait produits des autres pays. J'étais d'avis que chaque sur les pays devait contrôler son propre tarif, excepté pour ce qui regarde les produits devant être échangés entre les deux pays.

M. BOWELL : Est-ce cet arrangement que vous appelez le libre-échange continental ?

M. CHARLTON : Non, c'est la réciprocité absolue.

M. BOWELL : Vous n'êtes donc pas d'accord avec vos chefs ?

M. CHARLTON : Je traçais les grandes lignes d'une politique libérale.

M. KENNY : Par libre-échange continental entendez-vous dire que chaque pays aura ses propres règlements de douane, son propre tarif contre le reste du monde ? L'honorable député de Norfolk-nord dit que nous n'avons rien à faire avec la définition de la réciprocité absolue donnée par M. Hitt. Je suis étonné de voir répudier ainsi M. Hitt par l'honorable député, parce que depuis le commencement de la présente session, l'honorable chef de la gauche, dans l'un de ses premiers discours, a recommandé l'examen des opinions exprimées par l'honorable M. Sherman et M. Hitt.

Si, M. l'Orateur, vous consultez les *Débats*, vous trouverez que l'honorable chef de la gauche a représenté M. Sherman et M. Hitt comme les interprètes et les défenseurs de la réciprocité absolue. Les honorables membres de la gauche ne sont pas seulement illogiques, mais ils sont, de plus, injustes à l'égard de M. Hitt et de M. Sherman en les répudiant ainsi, et toute allusion à ces messieurs qui occupent de si honorables positions dans leur pays, devrait être faite avec courtoisie. L'un d'eux est sénateur des Etats-Unis et l'autre est membre de la chambre des représentants. Ils ont donc des positions élevées et ils se sont étroitement associés aux avocats de l'union commerciale en Canada, par qui ils furent choisis pour leur servir d'interprètes devant le Congrès américain.

Mais je trouve que, dès le 27 mars 1890, lors de la présentation de la résolution en faveur de la réciprocité absolue, par l'honorable député d'Oxford-sud, cet honorable monsieur disait :

Vous voyez le reflet du programme politique de la gauche dans la résolution proposée par M. Hitt, président du comité des affaires étrangères."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lisez cette résolution.

M. KENNY : L'honorable député d'Oxford-sud repudie-t-il M. Hitt ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lisez la résolution.

M. KENNY : Je m'occuperai de M. Hitt, et l'honorable député n'a pas besoin d'être si pressé. Personne n'a interrompu l'honorable député qui m'a précédé. J'acquiescerai certainement à la demande de l'honorable député, et je lui donnerai la résolution proposée par M. Hitt en 1890, et sa propre résolution, proposée en 1889. Je ne suis pas étonné de voir qu'il ne répudie pas la résolution de M. Hitt, parce que, d'après moi, elle est le résultat de certains pèlerinages faits par quelques honorables membres de la gauche au sanctuaire de Wiman et à Washington.

M. LANDERKIN : Vous faites allusion, sans doute, au ministre des finances.

M. KENNY : En 1889, M. Hitt proposa une résolution au congrès des Etats-Unis. J'ai sous les yeux une copie du discours prononcé par M. Hitt en cette circonstance. La brochure est intitulée "Union commerciale avec le Canada," et non "Réciprocité absolue."

M. LANDERKIN : Est-ce avant le pèlerinage à Washington entrepris par le gouvernement ?

M. KENNY : M. Hitt, dans le discours qu'il prononça en cette circonstance, et que les honorables membres de la gauche ont lu, sans doute, déclare que nos tarifs devraient être basés sur le chiffre de la population. Je voudrais savoir si les honorables membres de la gauche sont favorables à cette recommandation ? M. Hitt ajoute :

Peut-on douter que le libre accès à ce marché fût avantageux à notre nation ou au marché américain ? Peut-on douter que, grâce à l'établissement d'un tarif différentiel contre les importations de tout autre pays, nos produits seraient préférés sur ce marché ?

Plus loin M. Hitt dit encore :

Je suis convaincu que les capitalistes et les travailleurs des Etats-Unis dont la population est de 60,000,000 d'âmes, pourraient aisément se tirer d'affaire, si on leur ouvrait un marché de 5,000,000 de consommateurs canadiens.

Il dit encore :

Sans doute, en étant soumis (les canadiens) au même tarif que nous—

Est-ce là l'expression des vues des honorables députés de la gauche ? Est-ce pour cette définition que l'on nous renvoie à M. Sherman et à M. Hitt ? Vous verrez qu'à peine deux de ces messieurs de la gauche s'accordent sur la question de l'union commerciale, et il nous faut aller voir de l'autre côté de la frontière ce que leurs alliés entendent par réciprocité absolue. Sur cette question, M. Hitt dit :

Sans doute, en étant soumis au même tarif que nous, ils seraient naturellement consultés sur les dispositions de ce tarif, mais nous, les 60,000,000, aurions en toute justice voix prépondérante pour déterminer le tarif.

Je demanderai à l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) si c'est là l'expression de ses vues ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ça ne l'est pas, et l'honorable député le sait très bien.

M. KENNY : Ces extraits sont du discours prononcé par M. Hitt, en 1889. Les honorables députés se rappelleront que la question d'union commerciale est subitement devenue très impopulaire en Canada. Dès que cette question fut carrément exposée devant le peuple, ce dernier comprit de suite qu'union commerciale voulait dire union politique, il comprit de plus que les Américains à qui s'associaient des Canadiens éminents pour demander l'union commerciale, voulaient l'union politique. Conséquemment l'expression union commerciale fut abandonnée. Ainsi les honorables députés durent changer leur politique, ou du moins le nom de leur politique, et ils adoptèrent le terme réciprocité absolue, ce qui était une distinction sans signification aucune. Ainsi après des arrangements mutuels que nous comprenons bien, la résolution de M. Hitt, en 1890—résolution que l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous dit être l'expression de la politique de l'opposition—ne renferme pas les mots "union commerciale," mais elle stipule l'abolition de tous droits de douane entre le Canada et les Etats-Unis. Si je me trompe, qu'on me reprenne de suite.

L'honorable député d'Oxford-sud m'a défié de lire la résolution de M. Hitt. Je ne l'ai pas en entier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lisez-la.

M. KENNY : Je ne l'ai pas en entier, et l'honorable député, qui a peut-être contribué à la rédaction, doit me reprendre, si je me trompe; je dis que cette résolution décrète l'abolition absolue des droits de douane entre le Canada et les Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement.

M. KENNY : Si tel est le but de la résolution y a-t-il un homme intelligent qui soit prêt à dire que cela ne veut pas dire la même chose que l'union commerciale? Un honorable député a eu la bonté de me passer la résolution Hitt, la chambre va pouvoir juger si j'étais exact. Voici cette résolution?

Que, dès qu'il aura été dûment certifié au président des Etats-Unis que le gouvernement du Canada a exprimé le désir d'établir l'union commerciale avec les Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle date, cela, s'il vous plaît? Ce n'est pas la résolution de 1890, et si l'honorable député a été renseigné dans ce sens, il a été mal renseigné.

M. KENNY : Je crois que l'honorable député de Oxford-sud a raison, et sur ce qui touche aux relations de M. Hitt nous ne pouvons avoir de meilleurs autorités que l'honorable député lui-même. La résolution qui vient de m'être passée est celle de 1889, et la différence entre cette résolution et celle de 1890 est tout simplement dans le fait que les mots "union commerciale" ont été retranchés. C'est une distinction qui ne signifie rien. L'honorable député de Norfolk-nord nous a donné une définition de la réciprocité absolue, ou plutôt de ce qu'il croit être la réciprocité absolue. Je vous ai renvoyé à M. Hitt que l'honorable député de Norfolk-nord a répudié, injustement je crois, si l'on tient compte des services que M. Hitt a rendus dans le Congrès Américain, au parti de l'honorable député. Mais l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a été plus reconnaissant en nous disant, l'année dernière, que la résolution de M. Hitt était l'expression des vues des honorables députés de la gauche.

Est-il étonnant, dans ces circonstances, quand nous voyons l'honorable député d'Oxford-sud parcourir 500 ou 600 milles pour assister à un dîner à Boston, est-il étonnant, dis-je, de voir le président, dans cette occasion, se lever et dire : Nous avons en Canada des hommes qui partagent nos vues; nous avons dans l'île du Prince-Edouard M. Davies, dans Québec, Mercier et Laurier, dans Ontario, Cartwright, qui attendent, du peuple des Etats-Unis, le signe par lequel ils vaincront." Nul, je crois, ne mérite plus de reconnaissance que ces hommes, de la part de commerçants de Boston. Je désirais vivement obtenir d'un membre de l'opposition aussi éminent que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), une définition de la réciprocité absolue, car je me rappelle que, durant la dernière élection, alors que je m'efforçais de comprendre pour moi-même ce que signifiait réciprocité absolue, alors que la question devait être décidée par le peuple de la Nouvelle-Ecosse et du Canada, je me rappelle, dis-je, que tout à coup un changement est survenu dans l'opinion des messieurs qui défendaient cette mesure, et dans la presse qui exposait leurs vues au public, et que ces messieurs annoncèrent dans la province

M. KENNY.

de la Nouvelle-Ecosse que ce qu'ils entendaient par union commerciale, c'était un échange des produits des deux pays, chaque pays devant conserver son propre tarif. Cela ne s'accorde pas avec ce que dit M. Hitt. M. Hitt ne trompait pas ses concitoyens en proposant la résolution à l'effet de faire disparaître les droits de douane entre les deux pays. Mais quand la population de la Nouvelle-Ecosse qui, avec la grande majorité du peuple du Canada, est loyale aux institutions de ce pays et à la Reine, eût à se prononcer sur la question de réciprocité absolue, les partisans de cette politique ont été obligés de revenir sur leurs pas.

Le chef de l'opposition nous a fait l'honneur d'une visite à Halifax; je crois, que c'était au mois de décembre, avant les élections. Je suis heureux de dire ici que cette visite nous fut agréable et que l'honorable monsieur fut reçu avec la plus grande courtoisie possible. Je crois que le ministre de la milice, avec son amabilité ordinaire, mit à la disposition du chef de l'opposition, la salle d'exercices où il y eut une très belle assemblée, je regretterais d'être obligé de dire le contraire. Maintenant, l'honorable chef de l'opposition me pardonnera si, pour un instant, je m'écarte de la discussion, pour exprimer ma surprise de ce que, après une réception aussi jolies, il ait dit, dans Huntingdon, après l'élection générale, que la confédération, que le parlement ne serait jamais conduit par la queue de la confédération.

M. LAURIER : Oh ! je n'ai jamais dit cela.

M. KENNY : Alors j'en suis très heureux. Un tel langage ne convenait pas à l'honorable député. Mais pour revenir à la définition de la réciprocité absolue, je lisais ce qui suit, dans la *Tribune* de New-York, le 12 février, 1891 :

Le *Chronicle* d'Halifax fait des assertions qui demandent une prompt correction. Il défend le principe de la réciprocité absolue entre le Canada et les Etats-Unis avec la liberté pour chaque pays de faire son propre tarif, et représente ce principe comme étant celui d'un parti dans la lutte politique qui se fait présentement au Canada. Si tel est le cas, un parti politique du Canada ressemble beaucoup à l'enfant qui demande la lune et se met en colère parce que la lune ne veut pas se laisser prendre. Le peuple américain n'a pas la moindre idée de permettre au Canada de prendre la tangente qu'il voudra, tandis que le tarif américain ferme la porte aux importations diverses à New-York et à Boston. S'il est quelqu'un d'assez sot pour croire que les Américains ont formé un plan à ce sujet, ce quelqu'un n'est certainement pas du pays.

Je crois que c'est là une bonne définition, d'après une des plus hautes autorités américaines, de ce que le peuple de ce pays comprend par la réciprocité absolue, qui est si instantanément demandée au Canada par les honorables députés de la gauche. Maintenant, M. l'Orateur, je crois que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) rend mal justice à M. Erastus Wiman. Il doit comprendre que ce monsieur est le père de ce projet, et que lorsqu'ils auront adopté ce projet il les prendra sous sa protection. M. Wiman ne cache pas ce qu'il entend par union commerciale et réciprocité absolue. Il va plus loin et dit au peuple Américain—et cela veut dire qu'il dit en même temps au peuple Canadien et au peuple de la mère patrie—que de toute cette agitation il va résulter une telle mesure de commerce et d'intercours qui conduira à l'absorption de ce pays par les Etats-Unis d'Amérique. Voilà ce que veut dire M. Wiman, voilà ce qu'il désire, et il ne le cache pas. Mais j'ai traité cette question de commerce et cette défini-

tion de l'union commerciale, parce que je crois que nous devons savoir exactement ce que cela signifie, avant de vouloir censurer sir Charles Tupper pour s'être mêlé des dernières élections générales et avoir pris une attitude hostile à l'union commerciale ou la réciprocité absolue. Les honorables députés de la gauche disent que sir Charles Tupper, occupant une position semi-diplomatique en Angleterre, n'est pas justifiable de prendre part à une élection générale en Canada. M. l'Orateur, je suis prêt à reconnaître, que dans certaine mesure, l'exactitude de cette doctrine. Dans une lutte ordinaire de parti, on ne verrait pas ici sir Charles Tupper ; s'il ne s'était agi que d'une question de *Grit et Tory*, une simple question de politique nationale ou de libre-échange, alors, probablement, sir Charles Tupper ne serait pas venu en Canada. Mais dans un moment où notre nationalité était attaquée, il était du devoir de tout homme, quelle que fût sa position, de se jeter dans la mêlée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors que ne renonce-t-il pas à son traitement ?

M. KENNY : Il serait bon pour le Canada que tout homme qui retire un salaire eût donné en retour autant que sir Charles Tupper. Y a-t-il un homme dans cette chambre, ou en dehors, qui puissent signaler un seul cas où, dans ce parlement, quelque part dans le pays ou ailleurs, que sir Charles Tupper ait parlé contre le Canada. De toutes les accusations soulevées contre sir Charles Tupper pas une ne s'applique à une déclaration publique de sa part, de nature à nuire à son pays, soit dans l'esprit du peuple, soit dans l'esprit des étrangers. Sir Charles Tupper a assisté à plusieurs assemblées publiques des deux côtés de l'Atlantique, il a assisté à plusieurs banquets publics, mais il n'a jamais parlé de manière à se faire dire que le but de ses aspirations était de devenir sénateur des Etats-Unis d'Amérique.

M. l'Orateur, parce que sir Charles Tupper occupe la position de haut commissaire, doit-on en conclure qu'il doit sacrifier sa position de citoyen canadien ? Le Canada ne lui est-il pas aussi cher qu'auparavant ? L'honorable député nous a dit, il y a quatre ans, — je vous ai cités ses paroles, — que cette agitation en faveur de l'union commerciale mettait en danger nos relations avec la mère patrie et voulait dire, probablement, l'absorption de ce pays par les Etats-Unis ; or, si sir Charles Tupper avait foi dans cette déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud, je dis qu'il était de son devoir impérieux de venir en Canada prendre part à cette élection.

Parce qu'un homme est ambassadeur, serait-il justifiable de ne pas prendre part à la défense de son pays menacé ? Personne n'admettra une telle doctrine. Ce point a été clairement soumis à la chambre l'autre soir par l'honorable député d'Assiboia (M. Davin).

Qu'il me soit permis de citer un homme qui diffère bien d'opinion que le haut commissaire, sur cette question. Quelqu'un de la gauche mettra-t-il en doute l'honnêteté et la sincérité de l'honorable Edward Blake. M. Blake a été pendant des années, toute sa vie, identifié avec le parti libéral de ce pays. Pendant des années il a été le chef de ce parti, et l'éloquence de sa voix a souvent éveillé les échos de cette chambre, et l'on a répété par tout le Canada, qu'il avait sacrifié sa santé au service de son parti. Et M. Blake était tellement d'avis que cette réciprocité absolue, que cette union commer-

cial, que le résultat de toutes ces démarches auprès de Washington, nuirait au pays, que lorsque cette politique de réciprocité absolue fut soumise au peuple il se retira de son parti, en disant à ses amis qu'il n'avait plus rien à faire avec eux.

M. Blake, animé par un fort sentiment du devoir, a jugé nécessaire cette séparation publique, et nous savons tous combien sont forts les liens de parti et combien une telle démarche devait être difficile pour un homme dans la position qu'occupait M. Blake. Mais c'était devenu un devoir solennel, il fallait faire passer le pays avant le parti, et M. Blake prit cette grave attitude et se retira de son parti. Si la position, en mars dernier, était aussi sérieuse, si la question alors soumise au peuple du Canada était tellement pleine de danger pour le pays que M. Blake se sentit forcé de faire cette démarche extrême, je dis que sir Charles Tupper ne doit pas être blâmé parce qu'il a suivi sur cette question les mêmes vues que M. Blake. Si les honorables députés veulent lire les discours prononcés par sir Charles Tupper avant l'élection et les comparer avec la lettre de M. Blake, après l'élection, ils pourront voir que, sur la question de réciprocité absolue, les vues de ces deux messieurs s'accordent beaucoup. Je dis que si M. Blake a jugé nécessaire de prendre cette résolution extrême, sir Charles Tupper était également justifiable de la part qu'il a prise dans la récente élection. Mais voyons un instant quels sont ceux dont la sensibilité et la délicatesse ont été blessées par les déclarations du haut commissaire. On l'a accusé d'avoir donné à une grande partie du peuple canadien l'épithète de "joueurs ruinés." C'est là une simple assertion qui n'est pas exacte. Ça n'a pas été prouvé, de fait ça été réfuté et, par conséquent, l'accusation tombe d'elle-même. Je l'ai dit, quels sont ceux dont les sentiments ont été blessés par les déclarations de sir Charles Tupper ? Il y a l'honorable député de Huron (M. Cameron). J'avais le plaisir d'être ici, l'autre jour, lorsqu'il a parlé. Or il était encore au début de son discours, lorsqu'il qualifia sir Charles Tupper de matamore politique. Un homme aussi prompt à tomber dans un tel langage ne devrait pas être aussi sensible à ce que disent ses adversaires politiques. Puis il y a l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright.) Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours de cet honorable député, et j'en ai lu un bien maigre rapport dans les journaux ; mais je crois qu'il a violemment attaqué le haut commissaire. Je sais que pour cette besogne nul n'est plus capable que l'honorable député d'Oxford-sud. Les traditions de la chambre nous disent qu'autrefois l'honorable député d'Oxford-sud et le haut commissaire ont eu leurs joutes. Il ne m'appartient pas de dire qui fut victorieux ; mais je ne crois pas que l'on trouve dans les rapports, du moins ça ne m'a pas été dit, que le haut commissaire eut frappé l'honorable député d'Oxford-sud dans le dos.

Je ne crois pas que le haut commissaire puisse être accusé de cette offense, et, conséquemment, il est regrettable que l'honorable député fasse une si violente allocution contre un rival politique, contre un rival heureux qui se trouve absent. L'honorable député d'Oxford-sud est le dernier homme dans cette chambre qui puisse reprocher à quelqu'un de se servir d'un langage violent. En matière d'abus l'appétit de l'honorable député est incontrôlable et insatiable, et quand ce langage entre dans la calomnie il est réellement féroce. Il ne se contente

pas d'attaquer un individu, il attaque toute une province. Ainsi, en 1888, je crois, ou en tous cas durant le dernier parlement, l'honorable député déclara en chambre que l'électorat de la province de la Nouvelle-Ecosse avait voulu se vendre à M. Blake, mais que ce dernier avait été trop honnête pour l'acheter. Rappelez-vous que cette déclaration fut faite dans le parlement du Canada, qu'elle est dans les *Débats*, où elle restera, pour ce qu'elle vaut, contre ma propre province. Rappelez-vous aussi que c'est la déclaration d'un député depuis longtemps dans la vie publique, un de nos parlementaires. Je répondis, à cette époque, et je répète aujourd'hui que c'était là une déclaration insultante et dénuée de fondement. Que le résultat des élections de 1887, et de 1891, ait peiné et désappointé l'honorable député d'Oxford-sud, cela est tout naturel; mais, qu'à cause de cela, il se permette d'insulter et de calomnier ceux qui ne partagent pas ses vues, ça n'est pas même se rendre justice à lui-même et c'est injuste et outrageant pour ceux qu'il attaque. J'ai ici un document signé par Richard J. Cartwright. Je ne sais pas si ce document fut écrit par l'honorable député d'Oxford-sud. Il est daté de Toronto, le 7 mars 1891, et renferme ce qui suit :

La phalange de nos adversaires, d'un autre côté, n'est qu'un ramassis de fragments et de restes déguenillés d'une demi-douzaine de petites provinces, et dont la plupart ne peuvent même pas prétendre être animés par aucun principe autre que celui de s'assurer une bonne partie du butin, pour eux-mêmes et leurs comtés respectifs.

J'arrête un moment. Cette accusation est lancée contre les représentants des provinces maritimes, de la province de la Colombie-Anglaise et des Territoires. Avec quelques-uns d'entre nous, cet honorable député a siégé pendant quatre ans, et comme résultat de—je ne saurais dire intimité—comme résultat de ces relations parlementaires, il déclare que nous ne sommes "animés par aucun principe, sauf celui de s'assurer une bonne partie du butin pour eux-mêmes et leurs comtés respectifs."

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), poursuit :

Et nous savons en outre que le sentiment populaire dans ces mêmes provinces est fortement et ouvertement en faveur de notre politique, bien que l'argent ou les subventions de chemin de fer ait, dans nombre de cas, eu le dessus sur la vertu d'une majorité d'électeurs.

Voilà ce qu'écrivit l'honorable député. Il semble se réjouir. Je ne l'envie pas s'il croit cette production amusante. Voilà ce que l'honorable député écrit, non seulement du peuple des provinces maritimes, de la Colombie Anglaise et des Territoires du Nord-Ouest, mais de leurs représentants à cette chambre. Maintenant, M. l'Orateur, au nom de ceux qui ont ainsi été insultés, et surtout au nom de ma province et du comté que j'ai l'honneur de représenter ici, je dis que jamais déclaration aussi insultante, aussi calomnieuse, aussi diabolique n'a été faite par un homme. Cependant, c'est cet honorable député dont la sensibilité est blessée, parce que sir Charles Tupper qualifie de "joneurs ruinés" M. Wiman, M. Farrer et sir Henry Tyler. Je considérerais de mon devoir envers ceux que je représente, de profiter de la première occasion pour dire à l'auteur de ce document, que jamais déclaration plus fautive et plus malicieuse n'a été écrite.

Sir Charles a été blâmé pour certaines choses qu'il a dites relativement à la conduite des officiers du Grand-Tronc. Il faut se rappeler qu'un officier

éminent du Grand-Tronc de chemin de fer a déclaré que cette compagnie avait transporté un grand nombre de personnes qui sont revenues au Canada voter contre le parti actuellement au pouvoir, dans le but d'amener l'annexion de ce pays avec les Etats-Unis. Je soutiens, M. l'Orateur, et je déclare franchement à la chambre qu'il était du devoir de l'honorable sir Charles Tupper, notre haut commissaire à Londres, de dire aux actionnaires anglais de la compagnie du Grand-Tronc que telle opération avait lieu, peut-être du consentement du président de la compagnie. Je ne crois pas que le peuple du Canada ou les membres de cette chambre soient prêts à censurer bien sévèrement sir Charles Tupper, soit parce qu'il a pris part aux élections, soit à cause de son langage à l'adresse de M. Farrer et de M. Wiman; ou parce qu'il a exposé aux actionnaires du Grand-Tronc la conduite de leurs officiers durant la dernière élection.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), dans son discours sur cette question, s'est permis de faire une petite prophétie, et nous savons que c'est là un jeu dangereux. L'honorable député a parlé sur un ton badin—il aime toujours le bon mot—et alors que personne n'avait établi l'accusation contre sir Charles Tupper, il parla longuement et amena à son aide un journal humoristique des Etats-Unis. Mais l'honorable député a usurpé le rôle de prophète en déclarant qu'avant longtemps il serait de ce côté-ci de la chambre. Il ne nous a pas dit s'il y viendrait seul, ou non. Je suppose, d'après les révélations qui ont été faites dans le cours de ce débat, que l'honorable député occupe la position de chef de la loyale opposition de cette chambre, car l'honorable M. Lane qui présidait au magnifique banquet de Boston, auquel était l'honorable député de Oxford-sud, nous a dit, pour citer ses propres paroles, que Laurier, dans Québec, Davies, dans l'Île du Prince-Edouard, et Cartwright, dans Ontario, ne cherchent pas une politique pour le peuple canadien; il nous dit que ces messieurs attendent des Etats-Unis le signe par lequel ils vaincront. Or nous savons qu'il faut au peuple un chef qui cherchera ce signe par lequel il vaincra et je n'ai aucun doute que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) se croit l'homme de l'avenir. Ce n'est pas du badinage, messieurs; c'est une question très sérieuse. Supposons que l'honorable député doive occuper cette position, je vais lui donner quelques conseils. Il ignore quelle attitude nous prendrions dans de telles circonstances, nous les députés indépendants de ce côté-ci de la chambre. Nous serons peut-être disposés à lui donner un coup de main, mais il lui faut d'abord dire à ses partisans de ne pas injurier un absent. Si nous combattons nos adversaires, nous aimons à les rencontrer face à face, nous ne voulons pas attendre qu'ils soient à un ou deux mille milles de distance, que l'Océan Atlantique les sépare de nous. De nouveau je conseillerai à l'honorable député d'adopter une politique vraiment canadienne; canadienne d'abord, canadienne toujours. Je conseillerai, en outre, à l'honorable député, lorsqu'il fait ses prières du matin et du soir, devoir qu'il remplit régulièrement, je suis sûr, je lui conseillerai, dis-je, de prier pour qu'il ne succombe pas à la tentation que peut offrir le charme de ces voyages et de ces banquets gratuits, et de ces libations auxquels se sont livrés quelques politiques canadiens; et pour que, vertueux comme nous le connaissons, il évite ce chemin large qui

conduit au Wimanisme, et que dans tous les cas, s'il voyage dans des pays étrangers, il ne voyagera pas incognito et qu'il ne rougira pas de signer son nom. Je crois, M. l'Orateur, qu'un brillant avenir attend l'honorable député comme chef de la loyale opposition, s'il met en pratique les conseils que je lui donne. Surtout qu'il s'adresse au peuple canadien et non au peuple américain, car autrement je crains qu'il ne reste où il est pendant très longtemps encore ; qu'il ne reste là, M. l'Orateur.

Till the world grows old,
And the sun grows cold.

et jusqu'à ce que les *grits* et les étoiles aient disparu pour toujours.

M. FRASER : J'espère, M. l'Orateur, que l'honorable député, qui, dans son beau discours—que je devrais appeler harangue—a usurpé le rôle de prophète, ne me trouvera pas indélicat si je tente de lui répondre dans le genre qu'il a adopté, savoir, en répondant à des accusations directes par des accusations contre d'autres.

A six heures la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 96) concernant la compagnie de chemin de fer d'Ottawa à Parry Sound.—(M. Jamieson).

BILL D'INTÉRÊTS PRIVÉS—PROLONGATION DE DÉLAI.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que vu que le délai pour la réception des rapports de comités sur Bills Privés expirera mercredi, le 10 courant, il soit prolongé jusqu'à mardi, le 30 courant.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—LE HAUT COMMISSAIRE.

M. FRASER : A six heures j'allais dire que, si le débat n'avait pas pris la tournure particulière qu'il a prise, je n'aurais rien eu à dire sur cette question. Si la dénégation de l'honorable ministre de la justice eût été acceptable pour les honorables députés de l'autre côté de la chambre, je me serais abstenu de parler, content de laisser aller devant le pays, cette simple dénégation avec la preuve soumise, si la chambre ne se prononce pas sur l'exactitude de la résolution proposée. Mais lorsque j'ai vu le débat passer par tant de phases, lorsque j'ai vu que l'on faisait toute sorte de tentatives pour y introduire des questions qui dans mon opinion, ne devraient pas être discutées avec cette résolution ; lorsque j'ai vu que les figures des honorables membres de la droite étaient plus riantes lorsque l'on cherchait à s'éloigner de la prétention de l'honorable ministre de la justice et à démontrer que les énoncés attribués à sir Charles Tupper étaient exacts et qu'ils affectaient tous les députés de ce côté-ci de la chambre ; en constatant le plaisir ainsi manifesté par ces honorables messieurs, j'ai vu tout de suite qu'ils désiraient appuyer les remarques faites par sir Charles Tupper et que leur joie aurait été complète si tout en prétendant, comme question de fait, que le corps nombreux de l'électorat favorable à l'opposition était loyal, ils avaient pu, par quelque moyen, marquer l'opposition du stigmate que sir Charles Tupper a voulu imprimer au front des libéraux du Canada.

Il ne semble pas, non plus, que cela soit suffisant à l'honorable député qui a parlé en dernier lieu, le

député de Halifax (M. Kenny), lequel a débuté en disant qu'une résolution comme celle-ci ne serait pas présentée au parlement d'Angleterre et, en terminant, il a fait voir quel était le but réel de son discours. Il a fait voir qu'en fin de compte, son désir n'était pas de répondre à la preuve apportée en cette chambre à l'appui de la résolution de l'honorable chef de la gauche, mais de profiter de la circonstance pour porter un coup à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et pour se soustraire au sentiment qui l'animait, sentiment qu'il a montré non-seulement dans les paroles dont il s'est servi, mais beaucoup plus, si possible, par son maintien même. J'admets qu'il ne serait pas possible de présenter une semblable résolution dans la chambre des communes, et pourquoi ? Parce que des faits analogues ne pourraient pas se présenter.

Permettez-moi de m'arrêter un instant aux observations faites par l'honorable député d'Oxford-sud. Je ne veux pas essayer de défendre cet honorable député. Je suppose que l'honorable député de Halifax (M. Kenny), après avoir, pendant quatre ans, trouvé sa satisfaction à porter des coups à l'ancien député de cette division électorale, s'aperçoit qu'il ne peut plus se livrer maintenant à cette occupation ; il fait un jeu qu'il croit plus noble. Sa lame étant quelque peu rouillée, il veut la fourbir pour le combat et, dédaignant de s'occuper des mortels ordinaires de ce côté-ci de la chambre, il s'attaque à l'honorable député d'Oxford-sud et veut jouter contre lui pendant les cinq années de ce parlement. Eh bien ! je vais le laisser régler cette affaire avec le député d'Oxford-sud lui-même et je dirai seulement, au sujet des énoncés de l'honorable député d'Oxford-sud, que sir Charles Tupper lui-même, l'honorable député de Halifax et tous les candidats du gouvernement pendant la dernière élection, dans la Nouvelle-Ecosse, ont brodé sur cette remarque ; ils ont fait même des observations encore plus fortes. Qu'est-ce que sir Charles Tupper lui-même a dit, en parlant à Amherst ?

Vous voyez les provinces maritimes, l'est et l'ouest—les plus petites provinces—le Nord-Ouest et le Manitoba, provinces plus petites que les nôtres—vous les voyez tenir la balance du pouvoir ; vous voyez ces petites provinces en état de réclamer la plus haute et la première considération de leur parti pour la noble manière dont elles ont appuyé les institutions de notre pays.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. FRASER : Les honorables membres de la droite poussent des acclamations. Je suppose, M. l'Orateur, que les évènements viendront nous révéler le fait que ces honorables messieurs approuvent l'insinuation de sir Charles Tupper et agissent en conséquence. Je n'ai aucun doute, que les acclamations des députés des provinces maritimes monteront au moins aux ministres qui siègent aujourd'hui en avant d'eux ce qu'ils peuvent espérer et ce qu'ils espèrent.

Eh bien ! M. l'Orateur, pourrait-il être déclaré plus clairement que ces provinces s'attendent à recevoir du gouvernement plus que ce qu'elles en ont reçu dans le passé ? et lorsque l'on nous a posé, toujours et partout, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, sur les hustings et dans les journaux, cette question : "Voulez-vous élire un membre de l'opposition et ne rien avoir ?" Lorsque l'on nous disait partout, de husting en husting : "Voulez-vous un chemin de fer ? Alors, ne votez pas pour un membre de l'opposition ; vous avez été dans l'opposition ces douze dernières années et qu'avez-

vous obtenu? Ecoutez ce que vous dit un député qui appuie le gouvernement et vous obtiendrez quelque chose." Lorsque l'on nous dit cela partout, je prétends que sir Charles Tupper lui-même, dont le procès se fait maintenant, et les députés des provinces maritimes ont porté un homme d'Ontario, ou tout autre homme, à faire l'observation que nous étions descendus bien bas. Permettez-moi de dire que cette manière de faire les luttes politiques est au-dessous, non-seulement de la dignité du parlement, mais de la dignité de tout homme voulant obtenir un siège dans ce parlement; et je prétends que celui qui descend à ce niveau pour discuter les questions du jour et cherche à s'assurer l'appui des électeurs par des moyens aussi bas, devrait être le dernier homme à se plaindre d'une semblable observation, en cette chambre.

L'honorable député d'Halifax (M. Kenny) a dit qu'il serait bien aise de voir l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et les députés indépendants, y compris des députés de la droite, former un nouveau parti. Commence-t-il à croire que la confédération est un fiasco? Il l'a déjà dit. Est-il maintenant convaincu que la confédération est un fiasco. Et, voyant que le parti qu'il suit et le gouvernement qu'il appuie ne sont pas indépendants, désire-t-il former un nouveau parti? Si l'honorable député désire trouver un parti indépendant, un parti canadien, il n'est pas nécessaire qu'il aille loin pour cela. Si je ne me trompe pas, le parti canadien existe, aujourd'hui, de ce côté-ci de la chambre—le seul parti canadien—ce parti qui cherche à faire du Canada un pays prospère pour ceux qui l'habitent. Il constatera que le parti de l'opposition veut aujourd'hui—comme il l'a toujours voulu—adopter les meilleures méthodes suivies par la mère patrie, afin de rendre l'existence aussi heureuse que possible à ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. Il trouvera, ici, des hommes prêts à briser les entraves du peuple, afin que ce pays soit libre comme il doit l'être. Il trouvera, de ce côté-ci de la chambre, le seul parti canadien qui a foi en notre peuple; le seul parti qui ne craint pas la concurrence, mais qui est prêt à soutenir, homme pour homme, avec nos voisins de l'autre côté de la frontière, la concurrence dans nos travaux et dans nos entreprises. Il trouvera, dans le parti libéral, des hommes qui n'ont pas besoin de l'appui des coalitions commerciales, mais qui comptent sur leur intelligence et leur énergie et sont prêts à faire du Canada un pays où des hommes indépendants pourront vivre; et si l'honorable député désire partager le sort d'un parti canadien indépendant, il trouvera, de ce côté-ci de la chambre, ce qui lui convient.

L'honorable député a dit que le discours de l'honorable député d'Oxford-sud était dirigé contre sir Charles Tupper, parce que ce dernier était un rival politique heureux. Je ne sache pas que le haut commissaire lutte aujourd'hui pour la gloire politique; mais, peut-être, si l'honorable député avait jeté les yeux de l'autre côté de la chambre, il aurait vu que sir Charles Tupper a des rivaux dangereux et que, s'il a, s'il a eu des rivaux quelque part, ce sont les honorables messieurs de la droite.

Puis, l'honorable député a cité une lettre du chef de la gauche. Or, je prétends que c'est un principe bien établi que si vous citez une lettre d'un homme, ou que vous priez son témoignage, vous devez prendre cette lettre ou ce témoignage en entier; et si l'honorable député trouve de son goût l'énoncé,

M. FRASER.

nié dans la suite par M. Blake, que la politique de réciprocité absolue conduit à l'annexion, il peut, d'un autre côté, trouver consolante l'assertion faite par ce monsieur, dans la même lettre, que la politique des membres de la droite amènera notre absorption par les Etats-Unis. Je suppose que M. Blake est aussi bon témoin dans un cas comme dans l'autre; et, après lui avoir donné le meilleur caractère possible, après avoir parlé de lui d'une manière qui fait honneur au partisan le plus enthousiaste de cet honorable monsieur, après avoir parlé de lui comme d'un témoin des plus véridiques, l'honorable député doit accepter l'autorité en son entier et admettre que M. Blake porte des coups aux honorables membres de la droite tout autant qu'il nous en porte à nous-mêmes.

Parlant du haut commissaire, l'honorable député a dit, aussi, que sir Charles Tupper sentait, dans son cœur, que le Canada lui était aussi cher que jamais. Bien qu'il puisse en être ainsi, il y a à peine un homme, il y a à peine une femme ou un enfant, au Canada, qui ne croit pas que sir Charles Tupper soit aussi cher au Canada qu'il l'a jamais été. Que les raisons qui le portent à aimer ce pays soient les mêmes que celles qui le rendent cher à ce pays, je l'ignore, mais, bien que je parle avec le plus grand respect possible de sir Charles Tupper, qui vient de ma province, je sais que je me sentirais plus à l'aise si je ne devais pas, en traitant cette matière, parler de question de fait, dont tout homme devrait parler. Je n'oublie pas les immenses services que sir Charles Tupper a rendus à son pays, mais il n'a fait que son devoir et on l'en a bien payé. Je n'oublie pas que c'est un homme d'Etat distingué, mais c'est surtout la raison qui devrait le porter à se rappeler que les intérêts de son pays et la vérité, en parlant de ses concitoyens, doivent lui être plus chers qu'un triomphe de parti.

Et permettez-moi de dire que l'on a beaucoup parlé du côté de la droite de ce que l'on avait attaqué sir Charles Tupper en son absence. Il est impossible qu'il soit ici et ce n'est pas notre faute, s'il n'est pas ici; mais je veux que les honorables députés de la droite se rappellent que sir Charles Tupper a attaqué un grand nombre de Canadiens, et cela, quand ils étaient dans l'impossibilité de lui répondre. N'oublions pas que nous avons des témoignages donnés en cette chambre, des témoignages écrasants et dont je parlerai plus tard, et qui prouvent que sir Charles Tupper s'est oublié en parlant, si non de la majorité, au moins de la fleur de la population canadienne.

Je crois que cette chambre admettra que les honorables députés préféreraient ne pas parler de cette question ni d'avoir à se prononcer à ce sujet. Je crois qu'il y a plusieurs députés de la droite qui pensent que sir Charles Tupper a fait une erreur, et que cet homme d'Etat distingué s'est oublié comme il ne s'est jamais oublié. Il est venu prêter son concours à ses amis, et les élections ont été gagnées. C'était alors le temps de se montrer généreux; c'était le temps, en dépit de ses fortes convictions, d'oublier ce que ses adversaires avaient dit, comme étant l'expression de leur opinion; mais je ne pense pas que sir Charles Tupper croyait—il y a beaucoup de députés de la droite qui ne croient pas non plus—que l'opposition entretenait les vues qu'il lui attribuait. On nous dit que nous ne devrions pas discuter cette question, et que ce n'est pas nous montrer généreux. Non, je n'admets pas cela. Toute la question est celle-ci: si la réso-

lution du chef de l'opposition est vraie, devons-nous l'adopter ? Si les allégations de cette résolution sont vraies, devons-nous demander le rappel de sir Charles Tupper ? Eh bien ! si sir Charles Tupper a dit ce dont on l'accuse dans cette résolution, il n'y a pas un honorable député de la droite qui ne puisse s'empêcher d'admettre qu'il a calomnié le peuple canadien, et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer. Examinons les faits. La preuve corrobore-t-elle ces allégations ? Je disais, il y a un instant, que si la défense était restée dans les bornes dont a parlé le ministre de la justice, je n'aurais pas eu besoin de prendre part à cette discussion. Mais cette question a soulevé deux défenses séparées. Le ministre de la justice, en bon avocat, prudent comme il l'est, a tout simplement fait une dénégation générale. D'autres députés plaident justification.

Les deux plaidoyers peuvent-ils s'accorder ? On ne doit pas oublier que les honorables députés de la droite, bien qu'ils aient applaudi chaudement le ministre de la justice lorsqu'il s'est levé pour parler, ont apporté à ses arguments moins d'attention qu'ils n'en ont apporté à ceux des députés qui ont pris plaisir à nous accuser de déloyauté. Je crois qu'ils désirent que ce soit vrai, et que de ce fait dépend leur fortune politique. Je puis assurer à l'honorable député de Halifax (M. Kenny) que je ne désire pas le trouver en faute ni me servir d'expressions sévères à son égard. Il peut trouver désagréable que l'on emploie de fortes expressions, et il devrait comme un homme indépendant, s'abstenir de tomber dans la même erreur.

Le ministre de la justice a dit que sir Charles Tupper a nié tout ce qu'on lui avait fait dire, et il est allé jusqu'à prétendre que les libéraux qui ont été élus aux dernières élections, n'auraient jamais pu se faire élire, s'ils n'avaient pas confessé leur loyauté aux institutions britanniques, et s'ils n'avaient pas désavoué les discours déloyaux qu'on leur attribuait. Quant à moi, j'ai eu bien peu d'occasions à confesser ma loyauté. Or nous étions connus, nous n'avions pas besoin de dire que nous étions loyaux. Le pays sait par nos actes que nous sommes loyaux, et ce sont des députés de la droite qui ont eu à proclamer leur loyauté. Il y a trois classes de gens que l'on a cherché à tromper avec ce cri de loyauté. L'une est celle qui se compose de gens réellement loyaux, de gens qui croient que nos institutions sont les meilleures du monde entier, et qu'il peut y avoir quelque chose de vrai dans ce que disent ceux qui accusent leurs adversaires de déloyauté. La deuxième classe se compose de ceux qui sont anxieux d'abandonner le parti conservateur, mais qui appuient ce parti en disant : nous ne pouvons pas abandonner ce parti, parce qu'on dit que l'autre parti n'est pas loyal. La troisième se compose de ces gens affairés qui apparaissent en certaines bonnes occasions, qui se disent tout à fait dévoués à Sa Majesté et qui se déclarent prêts à sacrifier leur vie pour le pays, alors qu'il n'y a pas de combats à craindre.

Il n'y a pas de doute que beaucoup d'électeurs se sont laissés prendre par ce cri aux dernières élections, mais le fait que le gouvernement n'a été maintenu que par une majorité de moins de trente voix, après avoir réclamé une majorité de 50, démontre que tous ces cris de déloyauté et tous ces efforts pour maintenir son parti n'ont pas obtenu le succès qu'il en attendait. Le pays les a jugés à leur mérite dans quatre semaines, et si

nous avions eu quatre semaines de plus, ces honorables députés ne seraient pas à leurs places aujourd'hui. Veulent-ils dire que la population est tellement déloyale qu'elle a pu élire un si grand nombre de députés de l'opposition, et que ce sont des gens déloyaux qui nous ont élus ? Lorsque arrive une élection, il y a toujours une crise, suivant ces honorables députés. Une fois, l'on dit que les capitaux ne viendront pas dans le pays, si on ne les maintient pas au pouvoir. Une autre fois, c'est un autre cri.

A chaque élection, il y a une crise, et à chaque élection, ils font venir sir Charles Tupper, car ils ne peuvent rien faire sans lui. C'est le compliment le plus flatteur que l'on puisse faire à sir Charles Tupper. Les conseillers de Sa Majesté en cette chambre n'étaient-ils pas capables de conduire la campagne électorale ? Ils avaient à leur tête, comme nous l'admettons tous, le plus habile homme politique du Canada. Ils avaient le ministre des finances qui pouvait expliquer combien peu il avait soutiré du peuple pour répondre ces fortes dépenses. Ils avaient le ministre des travaux publics, dont les travaux sont aussi évidents que la lumière du soleil. Ils avaient le ministre de la justice, et je pense que je ne ferai tort à personne en lui donnant la position qu'il mérite. Lorsqu'il fit ce brillant discours, si vide d'arguments, l'autre jour, j'ai cru qu'il ne devait pas se rappeler le temps où il faisait honneur à la magistrature, et je suis certain que si moi, ou un de nous avions essayé de faire un tel discours devant lui, avec la logique qu'il possède, il n'aurait pas voulu s'arrêter à d'aussi pauvres arguments, et il en aurait démontré toute la fausseté. Puis, il y avait le ministre de l'intérieur dont les pouvoirs étendus ont été si bien décrits l'autre jour par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin). Puis il y avait le ministre de la guerre.

Assurément, il aurait pu empêcher nos principes de déloyauté de triompher lorsque, revêtu de son uniforme, monté sur son fougueux coursier, après avoir défendu strictement de se servir de pétards, il se serait promené sur son Champ-de-Mars en disant que les libéraux récalcitrants auraient à lui passer sur le corps avant de pouvoir consommer leur trahison. Assurément ces ministres, ainsi que les autres membres du gouvernement, devaient suffire à la tâche. Mais non ; un gouvernement moribond avec des listes et une politique moribondes avait à consulter le pays, et il lui fallut appeler sir Charles Tupper ; il lui fallut appeler le grand médecin, le magicien pour faire usage de son fameux élixir comme d'une espèce de lympe, pour infuser la vie dans le parti, lui donner de la force et lui faire remporter la victoire. Je dis que c'est un grand honneur pour sir Charles Tupper. On ne pouvait lui rendre un plus beau témoignage. Mais si cela signifie qu'une grande crise ne peut avoir lieu sans que l'on appelle sir Charles Tupper, le plus tôt sir Charles Tupper entrera dans le gouvernement, le mieux ce sera ; ou bien, le plus tôt d'autres prendront sa place, le mieux ce sera. Tout ce que j'ai à dire du ministre de la marine, c'est que je sympathise avec lui. Personne plus que moi ne sympathise avec lui. Il lui a fallu compter sur ses propres forces. J'ai compris combien il a dû mettre toute la force de son talent à défendre son père, alors qu'après que le gouvernement l'eût fait venir ici pour profiter de son talent, de son influence et de son éloquence, il n'a pu trouver, pour le défendre

quand il est accusé, que le ministre de la justice qui s'est contenté de faire une dénégation générale. Hier, sir Charles Tupper aurait pu braver le monde entier ; aujourd'hui, personne n'ose condescendre à le saluer. Oh sont les ministres qui ont bénéficié de son fameux élixir ? Oh étaient les ministres qui siégeaient ici avant son retour ? Est-ce chevaleresque ? Les honorables députés de la droite nous ont beaucoup parlé de ce qui se fait de ce côté-ci de la chambre. Mais est-ce chevaleresque de la part des membres du cabinet, de laisser son fils dans la position si délicate d'être obligé de défendre son père ? Je prétends que cela ne fait pas honneur aux ministres ; car bien qu'il ne l'ait pas dit, ils devraient tous être prêts à défendre son père ; et à moins qu'ils ne trouvent pas la chose nécessaire, à moins que le ministre de la justice ait dit tout ce qu'il y avait à dire, à moins que sir Charles Tupper n'ait pas besoin d'être défendu par eux, rien ne peut justifier leur attitude. Si tel est le cas, c'est bien peu recommandable pour les honorables députés de la droite qui l'ont suivi, et qui sont obligés de défendre sir Charles Tupper.

Maintenant, je puis dire à mon honorable ami, le ministre de la marine, que nous lui pardonnons beaucoup d'expressions sévères dont il s'est servi, expressions plus fortes du moins que celles dont on s'est servi de ce côté-ci de la chambre, et je comprends parfaitement qu'on doive lui pardonner, car sa position était désavantageuse. Qu'a-t-il dit ? " Personne n'aurait pu se faire élire dans la Nouvelle-Ecosse avec le programme de la réciprocité absolue." Je puis dire que, quant à moi, j'ai accepté ce programme et que mes commettants l'ont aussi accepté ; ils l'acceptent encore aujourd'hui, et ils l'accepteront encore comme le meilleur moyen d'améliorer leur condition. Puis, il a dit que nous n'aurions pas parlé de sir Charles Tupper comme nous l'avons fait, s'il avait été présent. Je pense que le ministre de la marine n'a pas été heureux dans cette expression. A moins que je ne me méprenne sur le caractère des députés de la gauche, je dis que quoique nous puissions être battus, nous continuerons encore à lutter. Je puis assurer au ministre de la marine que nous ne nous laissons pas ainsi décourager. Je lui rappellerai que la valeur ne réside pas dans un seul homme, et il suffit de dire que sir Charles, après avoir écrit tout ce qu'il a écrit, après avoir dit tout ce qu'il a dit, a cru que la discrétion était le meilleur parti à prendre, et n'a pas voulu accepter l'offre qu'on lui faisait de lui céder gratis une action dans la compagnie du Grand-Tronc, afin de lui donner, comme actionnaire, l'occasion de pouvoir prouver ses assertions ; mais il n'a pas voulu accepter. Je crois donc, M. l'Orateur, que dans ces circonstances, nous n'avons rien à craindre de sir Charles Tupper, même s'il était ici.

Nous serions heureux qu'il fût ici, je puis en assurer le ministre de la marine, et moi, l'un des plus humbles députés de l'opposition, je ne retirerai jamais en sa présence, rien de ce que je puis avoir à dire, du moment que je serai convaincu d'avoir raison. Il n'y a pas un homme dans cette chambre qui puisse ainsi, par sa puissance, son éloquence et son habileté, empêcher les députés de l'opposition ou de la droite, de dire ce qu'ils pensent ; et quoique la lutte puisse être inégale, nous sommes prêts à lutter le mieux que nous pourrons. Si nous sommes vaincus, nous serons encore prêts à recommencer une autre lutte. Pas un homme n'a un tel pouvoir. Il a dit que l'un des mérites de sir Charles Tupper

M. FRASER.

est d'avoir fondé la confédération. Cela peut être un mérite. Il y a des gens qui peuvent différer d'opinion sur ce point, et je n'ai pas l'intention de traiter ce sujet actuellement. Je déclare pour ma part, et je pense qu'il n'y a pas un homme qui puisse dire que cela n'est pas conforme à la vérité, qu'en tant que mes intérêts, ainsi que ceux de tout le peuple canadien, sont concernés, nous sommes tous des Canadiens travaillant à fonder une nationalité dont nous pouvons être fiers. Je désire déclarer ici que si nous pouvions revenir à 1867, et défaire ce qui a été fait, quant à moi, je m'y opposerais. J'affirme ici que le parti libéral désire travailler pour le bien du pays, et comme le parti conservateur, il a oublié les anciennes divisions.

Je veux rappeler à l'honorable député que sir Charles Tupper ne se trouvait pas, alors, en compagnie de ces grands hommes. L'honorable Joseph Howe, le plus grand homme que nous ayons eu dans la Nouvelle-Ecosse, était contre lui ; l'ex-lieutenant gouverneur de la Nouvelle Ecosse, un homme à qui le gouvernement actuel a accordé les plus grands honneurs que la Couronne puisse accorder, était aussi contre lui ; et un homme aussi distingué que l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), un homme droit, digne, capable et éloquent a aussi combattu sir Charles Tupper. Il l'appuie maintenant et je ne l'en blâme pas ; il est son ami, et je ne l'en blâme pas. Mais je veux qu'il se rappelle que dans la lutte où cet homme a pris une part si active, il combattait sir Charles Tupper, et je ne lui ai jamais entendu avouer ni publiquement ni privé, qu'il fût moins honorable pour avoir combattu sir Charles Tupper, en 1867. Je puis assurer à cet honorable monsieur que, bien qu'il y ait un grand nombre de gens, dans la Nouvelle-Ecosse, qui regrettent encore aujourd'hui les moyens que l'on a adoptés dans ce temps-là, des gens qui mourront convaincus que l'on avait tort, cependant, la grande masse du peuple de la Nouvelle-Ecosse est prête à oublier ces fautes ; et je puis dire que la grande majorité ne désire pas, à cette première époque de notre histoire, que l'on canonise l'homme qui les a fait entrer dans la confédération, en dépit de tous les honneurs qu'on lui décerne ici. Quant à moi, tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que le peuple de la Nouvelle Ecosse l'a combattu, pensant avoir raison. Les faits prouveront dans l'avenir que les moyens que l'on a alors employés étaient faux, et que la Providence a fait pour ce pays plus que ceux qui ont tenté de faire son histoire dans ce temps-là.

Je l'ai déjà dit, il s'agit de savoir ceci : les faits justifient-ils cette motion ? Avons-nous une preuve de ces faits ? Je ne veux pas discuter cette preuve. Mais cette preuve existe, elle se trouve dans les journaux de la chambre, et si l'on me permet de donner une opinion, il me semble évident que sir Charles Tupper, pour me servir d'une expression adoucie, a dû perdre la tête dans ce temps-là.

Qu'on n'oublie pas que les distinctions que les honorables députés ont cherché à établir entre les chefs du parti libéral et le parti lui-même, ne peuvent être admises. L'honorable député ne pense-t-il pas qu'en accusant les chefs du parti d'être déloyaux, l'on accusait par là même tous ceux qui avaient voté pour eux ? Pensez-vous que ces électeurs ne croyaient pas ce que leurs chefs leur disaient ? Est-ce que les honorables députés de la droite n'ont jamais pensé qu'en accusant les chefs de déloyauté, sachant que ceux qui ont voté pour eux approuvaient

complètement tous ce qu'ils avaient fait en parlement, est-ce que les honorables députés de la droite, dis-je, n'ont jamais pensé que ces électeurs libéraux devaient être ou malhonnêtes, pour avoir voté en faveur de ces hommes, ou bien, devaient être déloyaux eux-mêmes? Quelques députés de la droite ont dit qu'ils voulaient que l'on parlât toujours en bien de notre pays. C'est ce que je voudrais. Je ne veux pas attribuer des motifs déloyaux aux députés de la droite. Mais je dis que l'homme qui accuse un autre de déloyauté, qui cherche à faire croire qu'un grand nombre de ses concitoyens cherche une alliance étrangère, quand il sait que cela est faux, je dis que cet homme cause plus de tort à son pays, que s'il parlait contre ses intérêts pendant tout sa vie. Dans le premier cas, en parlant de déloyauté, il attaque le caractère d'un homme; car lorsqu'on accuse un homme de déloyauté envers son pays, l'on veut dire un homme qui, tout en vivant dans son pays, en préfère un autre, et désire l'annexion. S'il faut que la déclaration de sir Charles Tupper qui a accusé les chefs du parti libéral de déloyauté reste sans réponse, et s'il faut continuer à respecter cet homme en dépit de ses fausses déclarations, je prétends qu'en agissant ainsi nous ferions plus de tort à notre pays que ne pourront en faire tous les articles des journaux du gouvernement qui disent que nous décrions notre pays. Nous ne le décrions pas, nous voulons rapporter exactement les faits qui le concernent. Les honorables députés de la droite pensent que ce sont eux qui sont le pays. Ils pensent que si nous parlons contre eux et leur politique nous sommes déloyaux. C'est toujours la vieille histoire. Louis XVI fut guillotiné, est-ce que tous les Français qui étaient contre lui étaient déloyaux? Cependant, dans tous leurs actes il y avait des germes de vertu qui ont fait la gloire de la France. Est-ce que les braves qui ont combattu la tyrannie en Angleterre étaient honnêtes et sincères, ou bien s'ils étaient déloyaux? Nous devons croire qu'ils étaient loyaux, car ils ont montré qu'ils avaient à cœur les plus grands intérêts du royaume.

Si nous sommes déloyaux parce que nous parlons contre l'extravagance qui se fait en certains endroits, et parce que nous croyons honnêtement que nous travaillons pour le plus grand bien du pays, alors j'accepte l'accusation. Je suis déloyal parce que je suis opposé au mal. Parce qu'un homme est opposé au mal, s'en suit-il qu'il est déloyal? Est-ce que les honorables députés de la droite monopolisent toute la loyauté du pays? Ne faisons-nous pas ce qui est juste, en combattant de toutes nos forces la politique que l'on a importée de l'autre côté des frontières, la vieille politique de protection des républicains, et lorsque nous combattons pour le libre-échange que nous croyons être dans l'intérêt du peuple, parce que c'est le principe politique des Anglais, la politique qui a fait la gloire de l'Angleterre? Sommes-nous déloyaux parce que nous sommes opposés à cette misérable politique commerciale des Etats-Unis que l'on a introduite au Canada? Voilà toute la question.

Un temps viendra où personne ne pourra dire à un ministre ou à un partisan du gouvernement, que certains actes ne sont pas convenables, sans s'entendre qualifier de déloyal. Ils ont su si bien incliquer cette doctrine dans l'esprit de leurs partisans que tout le service civil du Canada croit, non pas qu'il est au service du peuple du Canada, mais qu'il sert le gouvernement; ils sont les employés

du gouvernement, c'est par eux que le gouvernement administre les affaires publiques.

J'ai dit, tout à l'heure, que sir Charles Tupper, à Amherst, a posé les bases des observations de mon honorable ami le ministre. Je m'attendais à ce que cela dût advenir, à courte échéance, — j'ai voulu dire, de la part du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et mon honorable ami avait tout à fait raison dans ses observations. Dans toute l'étendue de la Nouvelle-Ecosse, les employés comprennent bien, et ils n'ont pas eu besoin des remarques du ministre de la justice, pour se croire les employés du gouvernement et agir en conséquence, et que s'il survient une élection, ils doivent être prêts à servir la cause du gouvernement. Je suis sûr que le ministre de la justice, à ses moments de réflexion, ne dira pas que sir Charles Tupper, lorsqu'il est venu au pays, y est venu dans son propre intérêt. Faut-il poser en principe, que, tout officier du service public doit en vérité courir ses chances dans la lutte, devenir un soldat de fortune, un major Dalgetty politique, pour combattre en condottiere et à toute aventure? Un pareil mode d'existence donnerait à l'employé public toutes les chances possibles, non-seulement d'exercer son influence politique, mais encore de se servir des moyens que lui fournit le gouvernement pour se maintenir en position. Est-ce là la doctrine suivie en Angleterre? Je ne suis nullement surpris de la voir adoptée, au Canada, car elle est un corollaire du système protecteur des Etats-Unis, et nous l'avons importée comme la partie complémentaire de la politique américaine, au Canada, qui suit naturellement, dans l'ordre de la protection, comme la nuit suit le jour.

Les honorables députés de la droite devraient y ajouter la doctrine bien connue : "aux vainqueurs les dépouilles."

C'est en vain que j'ai compté que, dans ce jeune pays, nous devions former une nationalité sur laquelle nous grefferions ce qu'il y avait de mieux en Europe; car, les honorables membres de la droite, nonobstant leur grande loyauté, n'ont pas choisi leurs modèles en Angleterre; au contraire, ils sont allés les chercher de l'autre côté de la frontière. Cela exigeait-t-il qu'un membre du gouvernement vint proclamer cette doctrine dans le parlement? Que vont penser de cela les employés du Canada. Ils devront pour se conformer aux principes énoncés par l'honorable ministre de la justice qu'ils doivent agir ainsi, que c'est là leur vraie ligne de conduite; ils disent: nous avons notre sort entre nos mains; on veut que nous prenions part à la lutte en combattant pour nous-mêmes, et que nous fassions de notre mieux, non pour servir loyalement et franchement les intérêts du pays, mais pour nous maintenir en position, pour combattre les combats du parti, avec l'espoir que lorsque la fumée du champ de bataille se sera dissipée nous resterons, chacun de nous à son poste. Toutefois, je doute fort que ces honorables messieurs, au cas où un pareil principe serait appliqué, à la suite d'un changement de gouvernement, seraient les premiers à se plier sous le fouet. Ils ne voudraient pas qu'on leur appliquât ce principe. S'il était appliqué tous les bureaux seraient vidés et les emplois confiés à des hommes nouveaux. Le pays aurait-il lieu de s'en féliciter? Soldats de fortune, assurément. Les employés publics n'auraient plus désormais qu'à combattre pour le gouvernement et pour eux-mêmes; peu importent les

intérêts en jeu, peu important les fautes commises, peu importe que le pays soit saigné à blanc au profit du pouvoir de qui ils relèvent ; ils doivent se maintenir par le gouvernement, parce que le gouvernement se maintient par eux.

Je crois qu'il suffit du simple exposé de la cause, pour que chacun des membres de cette chambre passe condamnation sur cette cause. La preuve à l'appui de cette résolution n'a-t-elle pas été faite à la satisfaction de la chambre.

On nous a donné plusieurs définitions de la position occupée par sir Charles Tupper : définitions fournies par l'honorable ministre de la justice et par d'autres députés, définitions assez larges, il faut en convenir, pour couvrir le cas actuel, définitions produites en vue de couvrir le cas suivant. Vous ne trouverez pas deux de ces définitions qui s'accordent entre elles ; mais la définition est assez large pour couvrir toutes les extravagances de sir Charles Tupper et tous les moyens qu'il a employés durant sa dernière visite, au Canada. Si cette preuve est complète ; si cette preuve doit entraîner le rappel de sir Charles Tupper, le gouvernement ne devrait pas hésiter à le rappeler. Et j'ajouterai que dans ce cas, sir Charles Tupper, lui-même, admettrait l'opportunité d'une pareille mesure.

Je suis convaincu que tout ce qu'il a dit, durant l'élection et après l'élection, pour peu que sa parole ait de l'autorité, a fait plus de tort au Canada, que tous les écrits publiés dans le pays, depuis vingt ans. Je suis sûr que son éloquence et son habileté n'ont pas été employés pour la bonne cause.

On a dit que sir Charles Tupper avait été mandé au Canada. Je le veux bien, mais je suis sûr que c'était dans un bon but et non pour employer les manœuvres que l'on sait.

Il n'y a aucun doute que les honorables députés de la droite ont observé avec quelle circonspection le très honorable premier ministre a parlé de sir Charles Tupper, tout récemment, dans cette chambre. Le très honorable ministre n'a rien dit des assertions de sir Charles. Le gouvernement n'a pris aucune responsabilité et les remarques si paisibles et si suggestives du ministre des finances, lorsqu'on lui a demandé, qu'elle était l'intention du gouvernement, à l'égard de sir Charles Tupper, ont été tout aussi réticentes, à savoir, que le gouvernement étudiait sérieusement la question. A cette date et subséquemment, à moins que ces remarques ne fussent qu'une farce, le gouvernement étudiait la question, avisait aux moyens de la régler, et il en est venu à la conclusion de nier toute l'accusation et de déclarer par là que la preuve a été insuffisante.

On nous a reproché, à nous membres de l'opposition, de préconiser les institutions américaines, de rechercher, comme parti, l'annexion aux Etats-Unis, et on a dit, qu'en ce moment de crise sérieuse, tout Canadien devait, comme chacun l'a fait, se rallier au drapeau anglais et canadien. Je déclare ici, solennellement que le seul parti déloyal, en Canada, est le parti ministériel. Il est déloyal, parce que ses manœuvres sont américaines ; il est déloyal, parce que sa conduite est américaine ; il est déloyal parce qu'il essaye d'administrer les affaires du pays au moyen de menées corruptrices qui ont prévalu aux Etats-Unis ; et il est déloyal parce qu'il a emprunté aux Américains les pires moyens de gouvernement pour les appliquer au Canada. Mais sommes-nous les amis des Etats-Unis ? Non : nous ne le sommes pas ; et sur quoi baserait-on cette

M. FRASER.

prétention ? Les documents déposés, hier, sur le bureau de la chambre, concernant les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, établissent que sir Charles Tupper a démontré, d'une manière concluante, à la satisfaction de M. Blaine, que le seul parti sympathique aux Etats-Unis qu'il y ait au Canada, est le parti auquel il appartient. Il s'est efforcé de démontrer que le parti libéral, au Canada, s'est toujours opposé à toute concession, et que ses plus grands embarras venaient, non pas seulement des moyens à trouver pour établir de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis, mais des moyens de répondre au parti libéral qui trouve toujours à redire à toute concession qu'il peut faire pour étendre les relations commerciales avec les Etats-Unis. Sir Charles Tupper a démontré, de la manière la plus concluante, que le parti, au Canada, favorable à la plus grande extension possible des relations commerciales du Canada avec les Etats-Unis, a été le parti conservateur, et que les libéraux étaient opposés à tout traitement plus avantageux, de la part du Canada à l'égard des Etats-Unis. Lisez les pièces produites et vous verrez si sir Charles Tupper ne parle pas ainsi. Mais quelle que soit la personnalité de sir Charles Tupper, ses déclarations seront une preuve venant d'un témoin qui nous est hostile et que les honorables députés de la droite ne sauraient récuser. Il a donné aux libéraux le meilleur certificat de caractère, il a démontré à M. Blaine, d'une manière concluante, que nous ne voulons avoir aucuns rapports avec les Etats-Unis, et que les conservateurs désirent en avoir, et je demande, si, en présence de tout cela, il était opportun, de la part de l'honorable député de Halifax (M. Kenny) de parler de pèlerinages ? Des pèlerinages ! assurément, le dernier et le plus ridicule pèlerinage a été accompli par les honorables députés de la droite ; un pèlerinage si prompt qu'on n'a pas même eu le loisir d'entrevoir la chasse du saint ; des pèlerinages si rapides qu'on n'a pu s'édifier en rien sur l'histoire du saint vénéré ; des pèlerinages si rapides que ces braves gens n'ont fait que gravir la colline et la redescendre ; des pèlerinages dont on entendra parler plus tard.

La remarque de l'honorable député de Halifax (M. Kenny), dans laquelle il a osé dire que le chef de l'opposition prépare l'opinion et écrit les résolutions de membres du congrès et du sénat américains, qui traitent cette question, dans leurs chambres respectives, est une insulte faite à cette chambre. Lorsque, par bêtise, il a pris en mains, les résolutions de l'année dernière et qu'il a vainement cherché la résolution de cette année, il s'est contenté de dire : Eh bien, ceux qui l'ont écrite peuvent plus facilement trouver où elle est. N'est-ce pas pire que le langage de sir Charles Tupper ? Et cependant, l'honorable député dit qu'il est un membre indépendant ; ils sont tous ainsi, tous des gens honorables, tous et chacun d'eux.

Je prétends que la preuve est concluante contre sir Charles Tupper, sur cette matière, et venant de la Nouvelle-Ecosse, qu'il me soit permis d'exprimer le regret profond de ce que sir Charles Tupper a parlé et agi comme il l'a fait. J'aurais préféré de beaucoup que cet homme d'Etat eût légué sa mémoire à la postérité avec des jours d'une gloire plus pure que celle qu'il vient d'acquérir par sa conduite dans la dernière élection. Je prétends qu'il eût été plus de son intérêt et de l'intérêt du Canada, si, après avoir remporté l'élection, il eût été assez

généreux pour avoir pris au moins le ton bienveillant, s'il n'eût pas renchéri sur les insultes qu'il avait proférées avant les élections, en les accentuant davantage, après, et s'il n'avait pas essayé de ruiner une des plus grandes institutions du pays.

Les honorables députés de la droite se vantent souvent de leur loyauté, mais ceux qui parlent le plus de loyauté ne sont pas ceux qui en ont le plus. L'homme qui parle constamment de ses sentiments religieux n'est pas celui qui est le plus sincèrement religieux, et la loyauté, à l'instar de ce principe plus noble et plus élevé, git au fond du cœur de l'homme, et se manifeste dans son caractère, et non par ses paroles. Celui qui a besoin de proclamer continuellement sa loyauté ne comprend rien au principe élémentaire de la loyauté, qui a pour fin d'améliorer ce qui l'entoure et de considérer le pays comme une chose qu'il doit servir au lieu de servir ses propres intérêts.

Il existe des hommes au Canada, dont les bras sont plongés jusqu'aux coudes dans le trésor public, et qui toutefois, pareils au voleur qui s'enfuit, emportant des sacs d'écus, lorsque la foule crie "au voleur, au voleur," répondent qu'ils sont des sujets loyaux. Il existe des hommes, dans ce pays, qui se targuent de loyauté, et qui ne sont pas aussi loyaux que les membres de ce côté-ci de la chambre. Je n'entends pas dire que les membres de la droite manquent de loyauté, mais le fait qu'ils ne cessent de proclamer leur loyauté est une forte présomption du contraire. Durant cette longue crise l'élection s'est faite sur ce point. Tous les autres points ont été mis de côté : le gouvernement n'avait pas de moyen pour défendre ses opérations, il n'avait rien à dire pour justifier sa conduite, durant les cinq dernières années, et dès lors, ils ont arboré le drapeau de la loyauté, et contre leurs adversaires ils ont pris pour armes, les injures. Une loyauté de ce genre ne saurait hâter le progrès, en Canada. Celui qui veut rendre son pays heureux et prospère, celui qui tient à se dégager des embarras sur le chemin de la vie, celui qui tient à vivre dans les meilleurs termes possibles avec ses voisins, celui qui tient à ce que l'on vive, au Canada, au meilleur marché possible, et que le travail y ait la plus forte rémunération possible, celui qui adopte le principe qui nous permettra de vendre nos produits sur le marché le plus avantageux, et d'acheter les produits étrangers, au plus bas prix, celui-là est le seul citoyen loyal du Canada. Par ces moyens, et par ces seuls moyens, nous rendrons notre pays prospère. Par ces moyens et par ces seuls moyens le prolétaire pourra être soulagé, et par ces seuls moyens, préconisés comme ils le sont par le parti libéral, qui a à cœur le bien-être du peuple, la prospérité peut être obtenue. Jamais nous ne l'obtiendrons par les moyens adoptés par les honorables députés de la droite qui proclament leur loyauté, pendant qu'ils appauvrissent le pays.

Que sir Charles Tupper soit venu au Canada et ait déclaré que ces hommes qui ont à cœur de favoriser les intérêts du pays, que ces hommes qui ont dû faire leurs élections sans l'appui du gouvernement, que ces hommes qui ont eu à lutter contre les moyens auxquels ont eu recours les honorables députés de la droite—que sir Charles Tupper, dis-je, vienne flétrir ces hommes en les accusant de déloyauté, c'est pour en dire le moins possible, une des accusations les plus odieuses qui aient jamais été proférées contre un grand parti, au Canada. Je ne

veux rien dire contre leur loyauté. Qu'ils soient leur propre juge en cette matière, mais le moins on en parle et le mieux c'est. Je veux bien admettre pour le moment, qu'ils sont loyaux, mais des citoyens loyaux doivent être prêts à admettre chez les autres les mêmes qualités qu'ils réclament pour eux-mêmes.

Maintenant, M. l'Orateur, s'il n'est pas loyal de la part du parti libéral de chercher à créer des relations commerciales plus avantageuses avec les Etats-Unis, que faut-il penser de la conduite du gouvernement, qui s'est trouvé dans des passes si inextricables, qu'il lui a fallu mander sir Charles Tupper, qu'il a dû emprunter ou voler une partie du programme politique libéral, avant de se présenter devant le peuple ? Que faut-il penser du parti opposé parlant de droits différentiels, lorsque, eux-mêmes ont fait aux Etats-Unis l'offre de leur accorder des droits différentiels contre l'Angleterre ? Sont-ils prêts, en ce moment, à porter sur la liste des articles admis en franchise, autre chose que des matières premières, et s'ils y sont prêts ce n'est que d'une manière relative, une question de degrés. Si les honorables députés de la droite sont prêts à placer un seul article provenant d'Angleterre dans un traité avec les Etats-Unis, ils sont tout aussi déloyaux envers l'Angleterre que si nous avions la réciprocité sur tous les articles. Le *Standard*, de Londres, l'un des plus grands journaux d'Angleterre, a publié un article, durant les dernières élections, concernant les deux partis politiques, au Canada, et il disait que la politique des deux partis était simplement une question de degrés, et personne ne pouvait voir une question de loyauté.

Comme conclusion, qu'il me soit permis de dire qu'il n'existe qu'un seul moyen de rendre le peuple loyal, et si les honorables députés de la droite doivent administrer les affaires du pays, s'ils s'imaginent qu'ils vont créer un Canada uni, en lançant des accusations mensongères contre les membres de l'opposition ils se trompent énormément. Il y a des membres de l'opposition, dans cette chambre qui, si la question de loyauté venait à être soulevée, pourraient parler de loyauté aussi hautement que les membres de la droite. Ils pourraient démontrer que le sang qui coule dans leurs veines est le sang d'hommes qui, lorsque les ancêtres de leurs accusateurs restaient tranquilles à leurs foyers, étaient prêts à sacrifier leur vie et à combattre pour leur pays. Et ces hommes qui parlent de déloyauté préconisent une politique de nature à rendre, plus que n'importe quoi, le peuple canadien déloyal. Au temps où le traité de réciprocité était en vigueur, il ne pouvait exister une population plus loyale que la population de la Nouvelle-Ecosse. La prospérité était générale ; et durant ce temps—et je n'en fais mention que pour prouver ce qu'est un peuple bien nourri, bien vêtu et bien logé—il régnait dans toute la province, un sentiment de loyauté qui ne pouvait être surpassé. Tous les hommes étaient sous les armes. Nous avions une loi de milice qui obligeait tous les hommes à faire l'exercice militaire, pendant plusieurs jours, chaque année. En sorte qu'une politique qui nourrirait le peuple, et mettrait la poule au feu à chaque foyer, une politique qui rendrait leurs rapports dans la vie, heureux et prospères, est une politique qui les rendrait loyaux. Vous rendez le peuple déloyal lorsque vous cessez de subvenir à ses besoins. Qu'est ce qui fait que la population d'Irlande se révolte aujourd'hui ? N'est-ce pas la

conduite du gouvernement à son égard? N'est-ce pas le fait qu'elle n'a pas de quoi subvenir à ses besoins? Et je vous dis que, si le Canada était plus prospère, s'il jouissait de la prospérité dont il jouissait sous le régime de l'ancien traité de réciprocité, il n'y aurait jamais un murmure de déloyauté. Mais continuez de rendre les conditions de la vie plus dures. Continuez d'épuiser le pays, continuez de chasser les jeunes gens du pays, et vous saperez la loyauté du peuple par sa base.

Je voterai en faveur de la résolution de l'honorable chef de l'opposition. Je voterai en faveur de cette résolution, parce que je crois que le cas a été prouvé; parce que je crois que sir Charles Tupper a énoncé des assertions contre nos chefs, que aucun partisan ne saurait supporter. Je vais voter pour cette résolution parce que je crois que les intérêts du Canada requièrent que son représentant en Angleterre soit si indépendant de la politique qu'il n'y prenne part en aucune façon, et agissant ainsi, dans l'intérêt du pays commun, il échappera à la tentation de dire et de faire ce qu'il ne devrait ni dire ni faire.

Considérant que le cas est bien prouvé, considérant que la preuve est suffisante, et considérant que sir Charles Tupper a fait ce qu'il n'aurait pas dû faire, dans l'intérêt du peuple canadien, je vais voter pour la résolution de l'honorable chef de l'opposition.

M. GILLIES: M. l'Orateur, quand le chef de l'opposition a proposé cette résolution, il y a quelques jours, je n'avais pas l'intention de faire aucune remarque sur la question. Mais depuis, la discussion a pris une telle étendue, et elle a passé par tant de phases différentes, que je sens, que j'agis contre ma conscience, si, à cette phase, j'omettais de faire quelques observations. Je crois que l'on a voulu faire un grand tort à l'honorable sir Charles Tupper. Quand nous considérons les positions éminentes que cet homme a occupées dans la province d'où je viens, pendant les quarante dernières années, je pense qu'il ne convient pas, à qui que ce soit, venant de cette province, de lancer contre lui des épithètes, telles que celles que nous avons entendues dans ce débat, de la part de quelques honorables députés qui siègent à la gauche de cette chambre. Si nous considérons les différents emplois que sir Charles Tupper a remplis dans cette province, pendant les quarante dernières années, nous pouvons nous demander avec raison comment un homme tel que mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) peut faire les remarques qu'il vient de faire? Sir Charles Tupper—et plusieurs honorables députés se le rappellent encore, entra dans la vie politique, en 1854. Depuis lors, il s'est identifié à toutes les questions importantes, non-seulement dans sa province natale mais encore dans notre vaste confédération.

Dans le grand travail de la confédération il était allié à des libéraux tels que l'honorable M. Howe et l'honorable sénateur Brown, libéraux qui rougiraient de honte, s'ils étaient ici, ce soir, écoutant les discours de quelques-uns de ceux qui prétendent à ce titre politique. Il était, dis-je, associé à des libéraux et à des conservateurs éminents, dont la mémoire est honorée; des hommes qui sont allés recevoir leur récompense; il était associé au très honorable premier ministre, qui, et je le déplore avec un cœur brisé par la plus profonde douleur, repose ce soir, sur son lit de mort; il était associé

M. FRASER.

à ces hommes respectés, qui ont fait de notre nation, ce qu'elle est maintenant. J'ai été surpris, l'autre soir, d'entendre les remarques faites par l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron). Cet honorable député a siégé, je pense, dans cette assemblée, pendant quelques années, avec sir Charles Tupper, contre lequel il a proféré les plus basses injures; cependant, au cours de ces années, cet honorable député n'osa jamais signaler une simple erreur ou un acte répréhensible dans la longue vie politique de sir Charles Tupper; mais aujourd'hui pour donner libre cours à la haine qu'il lui porte, il choisit le moment où il est à 3000 milles d'ici. Durant ces années, jamais il n'a été fait mention de Spring Hill, ou d'aucunes de ces autres accusations qui ont été préparées, et, qui éclatent lorsque celui qui en est l'objet est loin d'ici.

Mais, M. l'Orateur, quand je parcours les *Débats*, et quand j'y lis les discours de l'honorable député de Huron-ouest, je ne suis nullement surpris de l'attitude qu'il a prise, en discutant la question. Il a dit, l'autre soir :

Si la résolution de mon honorable ami avait été plus loin encore j'aurais également voté en sa faveur; j'aurais voté pour abolir l'emploi, et démettre sir Charles Tupper en même temps. Je n'ai jamais pu comprendre l'utilité ou la nécessité de cet emploi.

M. CAMERON (Huron): Ecoutez! écoutez!

M. GILLIES: L'honorable député dit: "écoutez, écoutez," mais je crois pouvoir citer, dès maintenant, une autorité suffisante pour le convaincre de l'inexactitude de son assertion, et lui montrer, en même temps, l'utilité et la nécessité de cet emploi.

Voici un extrait que j'emprunte à une adresse présentée à sir Charles Tupper par les marchands de bestiaux de Montréal, dans un banquet public donné le 9 mai, 1884.

Nous avons appris avec un profond regret que vos devoirs publics vous empêchent d'accepter le banquet, qui vous était offert par les exportateurs de bestiaux du Canada, et avec d'autant plus de regret que nous aurions eu alors l'occasion de vous démontrer combien vos services publics sont appréciés, et spécialement les services signalés que vous avez rendus au commerce de bestiaux. Votre action vigoureuse, prompte et judicieuse, l'autonne dernier, alors qu'un chargement de bétail canadien était condamné, devait être abattu, et qu'un embargo était à la veille d'être mis sur le marché, a sauvé cette branche de commerce importante d'un échec qui aurait définitivement enrayé ses progrès, et causé plus d'une perte sérieuse à ceux qui y étaient engagés.

Nous désirons, au nom des exportateurs de bestiaux du Canada, vous remercier de ce service, et vous exprimer la conviction où nous sommes que si les Canadiens n'avaient pas eu la bonne fortune de posséder un représentant aussi habile que vous, en Angleterre, leur commerce aurait été temporairement ruiné et diminué pendant un long temps à venir par l'interdiction, de l'entrée de nos animaux sur les marchés anglais.

Nous espérons que pareilles circonstances ne se présenteront plus, mais s'il en était autrement, nous savons que, grâce à votre présence en Angleterre, nous avons la meilleure garantie possible, contre toute action injuste, précipitée et rigoureuse de la part des autorités anglaises au sujet de l'exportation des bestiaux du Canada.

(Signé), F. R. LINGHAM,
N. KENNEDY,
H. J. STEPHENS ET CIE.
THOMAS CRAWFORD,
J. et B. COGLIN,
G. B. MORGAN,
ROBERT CRAIG ET FILS.
A. W. AIKINS ET CIE.
GEO. D. MORSE ET FILS,
HUGH KELLEY,
WM. JOHNSTON,
REID ET ELLIOTT,
GEO. H. POPE,
GEO. F. FRANKLAND,

“(Signé), D. H. CRAIG,
 “ ALLAN CRABTREE,
 “ CHAS. M. ACER,
 “ A. G. GOODFELLOW,
 “ JOHN BLACK,
 “ JOHN DUNN ET CIE,
 “ T. F. JOHNS,
 “ W. HEARN,
 “ T. BONNER ET FILS,
 “ D. MACINTOSH,
 “ A. BROWN.”

MONTRÉAL, 7 mai 1884.

Je prétends humblement que n'importe lequel de ces noms serait parfaitement suffisant pour répondre aux déclarations virulentes proférées par le député de Huron contre le haut commissaire. Ce document, par lui-même, fait voir l'habileté déployée par le haut commissaire; il fait voir le tribut de reconnaissance que l'une des plus grandes institutions commerciales du pays lui a rendus. Les signataires de ce document admettent que, n'avait été l'action vigoureuse de Sir Charles Tupper, à Londres, le commerce de bestiaux aurait été perdu pour le pays—un commerce qui est estimé à quarante millions de piastres, cette année. Ces remarques, je crois, ont raison facilement des allégations de l'honorable député de Huron, et l'éclaireront sur la nécessité et l'utilité de la charge de haut commissaire du Canada. L'honorable député, au cours de ce débat, a dit qu'il aimerait que le gouvernement lui indiquât, “ce que sir Charles Tupper avait pu faire dans les intérêts du Canada. Je m'en rapporte à l'adresse que je viens de lire, et je dis que c'est là une réponse suffisante. Mais ce n'est pas tout. Nous pouvons produire d'autres raisons, pour le moins aussi fortes que celle que je viens de donner, afin de démontrer les grands services rendus par le haut commissaire, à Londres, et je me propose de le faire au cours de mes remarques. Mais au fond le secret de ses prétendus torts, se trouve dans le fait qu'il a pris part à la dernière élection. On nous demande: Était-il justifiable de venir ici, à ce moment particulièrement critique? D'abord, nous savons que sir Charles Tupper est venu ici, comme l'a déclaré le premier ministre lui-même, à la demande pressante du premier ministre, et il a été parfaitement établi que la résolution aurait dû être lancée à la face des principaux membres du cabinet, en ce qui regarde ce tort, si tort il y a, et non à la face de sir Charles Tupper.

Si cela eût été fait, je suis convaincu que le cabinet aurait été tout à fait préparé à répondre. Mais, M. l'Orateur, sir Charles Tupper croyait que la politique préconisée par les chefs de l'opposition serait, au plus haut point, contraire aux intérêts du Canada, est venu ici prêter son assistance précieuse afin d'empêcher les résultats pénibles qu'entraînerait pour le pays l'adoption d'une telle politique. Se croyant dans le droit, il est entré à corps perdu dans la lutte.

Il a pensé que la doctrine exposée par M. Wiman nous conduirait finalement, peut-être immédiatement, à l'annexion. Le grand-père de cette doctrine, sur ce continent, si toutefois elle a un père, c'est M. Erastus Wiman. Que dit ce gentleman? Je cite le *Herald*, de Boston, en date du 22 janvier, dans lequel se trouve un compte-rendu complet d'une assemblée tenue à Thorndite, dans la ville de Boston, le 21 janvier dernier, et à laquelle M. Erastus Wiman et M. W. H. H. Murray s'étaient rendus pour discuter la question de la réciprocité absolue. Les hommes les plus marquants de Boston étaient présents, et l'assemblée était prési-

dée par M. Lane, président de l'association des marchands. M. Wiman donna libre cours à ses propres idées, et ses idées sont celles que les avocats de la réciprocité absolue, au Canada, ont épousées. Voici ce qu'il dit;

A côté du parti tory, qui a maintenant le contrôle du gouvernement, se trouve le parti libéral qui a adopté une politique entièrement de conciliation vis-à-vis les États-Unis. Le parti libéral croit que la réciprocité absolue entre les deux pays est praticable, pour le plus grand avantage des deux pays, et il l'a adoptée comme principal article de son programme. Si cette politique était adoptée et mise en vigueur par un gouvernement libéral, elle aplanirait toutes les difficultés existant entre les deux pays.

Et il continue :

Maintenant, la question, entre le parti tory et le parti libéral, doit être décidée avant longtemps, et elle dépend du résultat de la prochaine élection.

Alors M. Murray, son collègue dans cette cause, prit la parole :

Je crois, dit-il, que le temps est arrivé pour le parti libéral du Canada, le parti qui nous a toujours été favorable, le parti qui ne s'oppose nullement à s'unir à nous—représentera le pays, et, alors, des négociations pourront être entamées et acceptées—je veux dire des négociations tendant à l'union. Et par union, je veux dire ici non pas seulement une union commerciale mais une union politique.

Que signifie cela? Je désire que la chambre se rende bien compte de ces paroles. Il dit : Faites que le parti libéral arrive au pouvoir, et nous aurons l'union politique; nous aurons l'union nationale. Et l'union nationale, c'est l'annexion. Sir Charles Tupper, sous le coup d'un pareil malheur, s'est jeté au cœur de la mêlée. Il est venu, il a vu, et, naturellement il a vaincu. C'est bien à propos que l'ancien chef du parti libéral, au Canada, M. Blake, l'un des hommes de cœur et des plus habiles qui aient siégé dans cette chambre, et je me permettrai de dire l'une des voix les plus éloquents qui aient été entendues depuis bien des années devant les tribunaux anglais, dans toute l'étendue du royaume, a déclaré, il n'y a pas plus de quatre ans, que la politique de la réciprocité absolue était une impossibilité, qu'elle outrepassait les limites d'une politique pratique. Mais la chambre me pardonnera si je lis un extrait du célèbre discours de M. Blake, à Malvern, en janvier 1887. Il y dit :

Il n'est pas d'hommes, je ne me soucie pas de savoir quelles convictions ardentes il puisse entretenir comme partisan du libre-échange absolu pour le Canada, il n'est pas d'homme, je crois, qui puisse suggérer un projet praticable sous l'opération duquel il soit possible de faire face aux grandes nécessités de notre revenu autrement qu'en imposant des droits très élevés sur des marchandises semblables à celles que nous fabriquons ou que nous pouvons fabriquer ici, ou sur la matière première. J'invite l'homme public le plus ardemment voué à la doctrine du libre-échange à offrir une solution plausible de ce problème; et je prétends qu'il est tenu d'en agir ainsi avant de parler du libre-échange comme praticable au Canada.

Cependant nous voyons des hommes comme l'honorable député de Huron (M. Cameron), qui se vante d'être un libéral, ce qu'en réalité il n'est pas, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui lance à ses adversaires des épithètes que je m'attendrais de trouver dans la bouche de gens d'une classe inférieure à celle à laquelle il est censé appartenir ou fait profession d'appartenir, dire que cela est possible. M. Blake continue et explique sa pensée :

De mon temps je n'ai pas cru que la question pût être résolue, et toute chance de la résoudre, si toutefois il y en a, a été détruite par la grande augmentation de nos

charges annuelles et par les autres conditions qui ont été créées. La chose n'est pas du domaine de la politique pratique.

Voilà quelle était l'opinion de M. Blake il y a quatre ans, et nous avons encore présentes à la mémoire ses déclarations récentes sur ce point qui n'offre guère de consolation aux honorables députés de la gauche. Les hommages rendus à sir Charles Tupper par les chefs de la gauche sont et doivent être suffisants pour les empêcher de discuter, ou auraient dû être suffisants pour les empêcher de présenter cette résolution. Que dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) de sir Charles Tupper dans un discours qu'on trouvera à la page 105 du premier volume des *Débats* de 1888? Je suis sûr qu'il était témoin involontaire; mais voici ce qu'il dit :

Il est très utile ici, et je dois avouer que bien que je diffère avec lui *in toto et in parte* quant à sa politique, je le crois de beaucoup le meilleur ministre des finances que j'aie rencontré dans ma carrière du côté de la droite pendant longtemps.

Quand on songe que des hommes comme sir John Rose, feu sir Francis Hincks, et autres hommes de grand talent ont occupé cette position responsable pendant la période mentionnée, et quand on voit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) déclarer que sir Charles Tupper, contre qui il vient de lancer des accusations, a été le meilleur ministre des finances qu'il ait rencontré, c'était rendre un grand hommage au talent de cet honorable monsieur, et il est conséquemment confondu par ses propres paroles. Voici un autre témoin involontaire, l'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong) qui dit le même soir :

Je souscris pleinement à l'hommage rendu au talent du ministre des finances par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), j'accepte aussi pleinement et en toute sincérité sa déclaration à l'effet que les fonctions de la charge de haut commissaire n'ont jamais été mieux remplies que pendant l'année qui vient de s'écouler.

Voici un double hommage rendu à l'honorable monsieur qu'on veut aujourd'hui vilipender. Dans un paragraphe on rend hommage à son efficacité comme haut commissaire, et dans l'autre partie on rend le plus haut hommage possible à son habileté comme ministre des finances. Ce n'est pas tout. On se rappelle de l'honorable Peter Mitchell, qui, on l'avouera, n'était pas un très grand ami de sir Charles Tupper, surtout dans les dernières années qu'il a passées dans cette chambre et à l'époque où il a prononcé le discours dont je vais citer un extrait. Que dit-il?

Quand l'honorable monsieur a été nommé haut commissaire, tout le monde en a été content. Le pays avait confiance dans son habileté, et je crois que sa carrière de l'autre côté de l'Atlantique a prouvé qu'un haut commissaire qui possède quelque habileté et quelque connaissance des intérêts du pays pouvait rendre de grands services. Je me rappelle que dans une occasion, quand le Canada fut menacé de voir supprimer son exportation de bestiaux en Angleterre, l'honorable monsieur s'est occupé de la question, est allé à Liverpool, dans les parcs aux bestiaux, a enlevé son habit, avec cette connaissance scientifique et pratique qu'il possède, a convaincu les commissaires du gouvernement anglais qu'il était inutile de sequestrer les bestiaux venant du Canada.

Voilà les paroles de l'honorable Peter Mitchell, et je crois qu'elles répondent à la question du député de Huron-sud quand il dit : "j'aimerais que le gouvernement signalât à la chambre ce que sir Charles a jamais fait dans l'intérêt du Canada." Mais ce n'est pas tout. On se rappellera que M. Jones représentait le comté de Halifax, et je ne crois pas que GILLIES ne l'accuse d'avoir été un très grand

M. GILLIES.

ami de sir Charles Tupper, mais voici ce qu'il a dit de ce dernier dans cette chambre :

Je crois que ce que vient de dire mon honorable ami (M. Mitchell) des services du haut commissaire à Londres autorise ce monsieur à compter sur notre haute approbation.

Or, je prétends que le témoignage de ces quatre témoins involontaires, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), l'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong), l'honorable monsieur Mitchell et l'honorable monsieur Jones, tous rendant hautement hommage à l'efficacité des services rendus par sir Charles Tupper comme haut commissaire à Londres et comme ministre des finances dans cette Chambre, doivent être abondamment suffisants pour convaincre même l'honorable député de Huron (M. Cameron) de son erreur. Mais je n'ai pas fini de produire des témoignages qui démontrent la popularité et l'habileté de Sir Charles Tupper dans sa position de haut commissaire, et la confiance que tous reposaient dans ces aptitudes en ce qui concerne l'exécution de ses fonctions officielles et exécutives. J'ai ici une adresse présentée à sir Charles Tupper le 10 septembre 1885, par la Société d'agriculture et des arts de la province d'Ontario, et signée par George Moore, président, et Henry Wale, secrétaire, qui tous deux, si je suis bien informé, sont de bons et ardents libéraux. Or la meilleure preuve possible, ce sont les aveux d'une partie quand ces aveux se retournent contre elle. Cette adresse est comme suit :

Nous avons appris avec plaisir votre nomination comme commissaire exécutif du Canada à l'exposition coloniale et des Indes qui doit avoir lieu à Londres l'année prochaine, de même que votre nomination en communauté avec celle de Son Altesse Royale le Prince de Galles comme membre de la commission royale, et nous sommes sûrs que sous votre habile direction, il y aura une exposition des produits naturels, des produits fabriqués, des arts et des industries du Canada qui représentera dignement ses progrès, sa richesse et ses ressources possibles et maintiendra la position dont il s'enorgueillit comme première colonie de l'empire.

Ce témoignage est donné par des personnes politiquement hostiles à sir Charles Tupper, et je présume conséquemment, qu'il n'y a pas à en contester la véracité. Sir Charles Tupper, en outre qu'il était haut commissaire à Londres, a agi comme le commissaire exécutif en chef de l'exposition coloniale et des Indes, en 1886, et j'ai ici une adresse que lui ont présentée à la fin de cette exposition, les exposants et d'autres personnes, et qui démontre clairement les services éminents rendus au pays par sir Charles Tupper, dans cette grande occasion. Une adresse fut lue en leur nom par le marquis de Lorne et elle lui faisait tant d'éloges que je demande à la Chambre la permission d'en lire une partie. Elle est adressée à sir Charles Tupper et elle se lit comme suit :

Nous, les exposants, agents et autres, intéressés dans la section canadienne de l'exposition coloniale et des Indes, ne pouvons permettre que vous quittiez Londres sans vous exprimer formellement notre appréciation des travaux accomplis par vous dans l'intérêt du Canada, à cette exposition. Nous, qui sommes sur les lieux, et qui avons eu des relations personnelles avec vous, pouvons d'autant mieux apprécier l'étendue des travaux qui vous étaient imposés, à l'exposition, en sus de vos fonctions officielles comme haut commissaire du Canada. Le sérieux et la bonne volonté dont vous avez fait preuve en veillant aux intérêts des exposants et aux avantages que notre pays pouvait retirer, vous ont grandement élevés dans notre estime. Quand le projet de l'exposition a été lancé, vous êtes allé au Canada, vous y avez intéressé chaque province, et nombre de producteurs et de fabricants ne prévoyaient pas comme vous les résultats de cet effort, ont au-

jourd'hui à vous remercier de ce que vous leur avez donné l'occasion d'introduire leurs marchandises sur les marchés de ce vaste empire. Quant aux résultats en perspective de l'exposition, jamais auparavant les produits de nos champs, de nos forêts, de nos mines et de nos eaux, de notre habileté en fait de fabrication, et enfin, ce qui n'est pas le moins important, le caractère de notre système d'éducation, n'ont été placés devant le monde aussi avantageusement et aussi éminemment; et il y a déjà des indices abondants que cette exposition créera une ère nouvelle pour le Canada, dans ses relations commerciales avec le monde extérieur. La part distinguée que vous avez prise dans l'obtention de ce résultat est trop bien connue de nos compatriotes, pour que nous ayons besoin de l'accentuer ici, et nous avons confiance que votre mission dans notre pays aura un plein succès.

Je prétends respectueusement que voilà une autre réponse à la question de l'honorable député de Huron (M. Cameron), et je crois qu'elle devra lui faire garder le silence à l'avenir, quand il sera disposé à demander quel bien on peut signaler comme résultat de la mission de sir Charles Tupper à Londres. Voici un extrait d'une lettre d'un correspondant du *Mail* de Toronto à Londres et qui parle, également des services de sir Charles Tupper :

Ce n'est qu'en visitant l'exposition tous les jours qu'on peut se faire une idée du dévouement de Sir Charles Tupper pour les intérêts de son pays qui sont, présentement, tellement en jeu, ou plutôt, je dois le dire, si triomphalement assurés. Le Canada est sa seule préoccupation, et son seul souci est de le faire valoir aux yeux du monde. Il est inutile pour un journal canadien de parler de son habileté. Mais le zèle infatigable, le dévouement sérieux et la préoccupation avec lesquels cette habileté s'est appliquée à assurer le succès du Canada, dans cette grande réunion de nations-sœurs, il n'y a qu'un témoin oculaire constant qui puisse les connaître.

Je crois qu'il y a là un amas de témoignages convainquants des grands services rendus par sir Charles Tupper au Canada. Nous savons tous le bien qui a résulté de l'exposition coloniale et des Indes. Notre commerce avec la mère patrie s'est grandement développé par ce fait, et le succès de la section canadienne à cette exposition a été entièrement et, de l'aveu de tous, dû aux efforts incessants de sir Charles Tupper.

Je vais maintenant répondre en peu de mots à une partie du discours de l'honorable préopinant (M. Fraser). Il dit que les libéraux ne parlent jamais de leur loyauté, que les cris à cet égard partent tous du côté de la droite. C'est la première fois que j'entends dire cela. Je ne crois pas assurément que cette assertion trouve d'écho ni de corroboration dans le pays. Je demanderai qui, parmi les membres de cette chambre, parlent plus hautement et plus fréquemment de sa loyauté que le chef de la gauche. Que ce soit à un dîner de collège, à une assemblée politique, dans un comté éloigné ou dans cette chambre, l'honorable chef profite de toutes les occasions possibles pour nous imposer en quelque sorte, la conviction qu'il est excessivement loyal. Je crois qu'il l'est, j'espère qu'il l'est, je crois ce qu'on en dit, parce que c'est lui qui le dit. Avec l'opinion que j'ai de lui, je suis convaincu qu'il n'approuve pas plusieurs des assertions faites par ses partisans dans le cours de ce débat. Je crois qu'il est trop classique, qu'il a des sentiments trop délicats, pour approuver la conduite sans valeur représentative, pour ne pas me servir d'une expression plus forte et plus applicable, de quelques-uns de ses partisans qui ont pris part à ce débat. Nous avons vu des députés comme l'honorable député de Queen, I.P.-E (M. Davies), lui-même un député des provinces maritimes, appliquer les mots de "voyou" et de "voyoucratie" à un homme honoré et honorable comme sir Charles Tupper, et quand l'honorable

député de Queen s'est servi de ce langage, rien d'étonnant que les autres députés des provinces maritimes aient baissé la tête de honte.

Que la chambre me permette de lui rappeler que la question qui fait l'objet de ce débat a été le thème du dernier discours prononcé par le très honorable premier ministre, qui est aujourd'hui agonisant et qui a dit de cette voix que nous n'entendrons plus, mais dont notre mémoire aimera toujours à se rappeler, que sir Charles Tupper est venu ici à sa propre demande et qu'il était prêt à accepter la pleine responsabilité de ses actes. Une coïncidence, à ce propos, c'est que le dernier discours prononcé par feu d'Arcy McGee, quelques minutes avant qu'on l'assassinât, a été une défense éloquente et triomphante de sir Charles Tupper. Je suis convaincu que, dans l'avenir, quel que soit le nombre des députés qui viennent de la Nouvelle-Ecosse, quelle que soit leur habileté, et à quelque couleur politique qu'ils appartiennent, il se passera plus d'un jour et plus d'une année avant qu'on revoie dans cette chambre l'égal de sir Charles Tupper, l'enfant de cette province, et qu'on aura de tout temps de la difficulté à trouver son égal parmi les hommes d'élite de notre pays.

M. LANGELIER : Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été dit si bien par les députés qui ont parlé de ce côté-ci de la chambre. Je crois qu'il sera difficile pour quelques députés de la droite de voter contre la motion présentement soumise à la chambre. Je mentionnerai en particulier le secrétaire d'Etat et l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives). Il n'y a que trois ans, la question de la conduite à suivre par les employés de cette chambre a été débattue ici. Le secrétaire d'Etat et le député de Sherbrooke se plaignaient de trois malheureux traducteurs, parce qu'ils s'étaient mêlés des élections. Ceux-ci étaient sous l'impression qu'ils étaient libres d'agir comme des citoyens ordinaires en dehors de la session, mais parce qu'ils s'étaient mêlés des élections de l'honorable député de Sherbrooke et de l'honorable secrétaire d'Etat, ces derniers firent une dénonciation contre les traducteurs, qui furent destitués. Non-seulement leur destitution par l'Orateur a été approuvée par les députés de la droite, mais les deux honorables messieurs insistèrent très fortement pour l'obtenir.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail des accusations portées contre sir Charles Tupper. Je crois qu'elles ont été prouvées à la satisfaction de tout citoyen non préjugé de ce pays. Je crois qu'il ne peut y avoir de doute, à la suite de ce débat, que sir Charles Tupper, étant un fonctionnaire de ce pays, étant l'employé salarié, non d'un parti seulement, mais des deux partis, étant grossièrement rétribué par les deux partis pour travailler dans l'intérêt du pays, a abandonné ses fonctions à Londres pour venir appuyer, ici, l'un des partis. Mais sir Charles Tupper ne s'est pas contenté de cela. On a fait beaucoup de citations prises des discours qu'il a prononcés pendant les élections. J'ajouterai un mot sur ce qu'il a fait à Québec. Nous avons eu l'avantage d'une visite du haut commissaire. Le 26 février dernier, il portait la parole à une grande assemblée au Tara Hall, à Québec, dans non propre collège électoral. Cette assemblée avait été organisée dans l'intérêt de la candidature de mon adversaire. Ça été une assemblée extraordinaire, car le haut commissaire du Canada y a fait de la corruption électorale, non pas

de la corruption en petit, mais de la corruption sur la plus grande échelle, une corruption qu'on peut appeler de la haute corruption.

Depuis un grand nombre d'années, la population de Québec désire le succès de trois entreprises. L'une est la remise des obligations de \$1,000,000 dues par la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord au gouvernement fédéral. Sir Charles Tupper a promis la remise de ces obligations. Il ressort d'une déclaration faite l'autre jour par le ministre des travaux publics, en réponse à une interpellation faite par moi, qu'afin de rendre sa promesse plus distincte, un télégramme adressé par le premier ministre à sir Charles Tupper a été tronqué par celui-ci, car cela n'aurait pas fait son affaire de le lire en entier. Une autre entreprise publique à laquelle s'intéresse beaucoup la population de Québec, depuis quatre ou cinq ans, est la construction d'un pont vis-à-vis de la ville. Sir Charles Tupper a demandé aux citoyens d'élire un candidat ministériel en leur disant qu'ils auraient le pont. Il dit qu'ils pouvaient considérer le pont comme un fait accompli—et cela, bien que celui-ci dût coûter \$4,000,000. La troisième entreprise à laquelle s'intéresse la population de Québec est l'établissement d'une ligne de vapeurs de la malle partant de ce port. Sir Charles Tupper promet encore qu'ils auraient la ligne et que les steamers auraient les dimensions et la rapidité du *Teutonic*.

Sir Charles Tupper ne s'est pas contenté de ces déclarations. Il eût à parler de ses adversaires, et il les calomnia, eux et leurs chefs. Je vais citer du *Chronicle* de Québec, le principal journal conservateur de la ville, les remarques qu'il a faites :

Il accusa publiquement Cartwright, Farrer et Erastus Wiman de chercher à détourner le peuple canadien de son allégeance à l'Angleterre. Il parla des grandes qualités de M. Laurier.

Il n'a pas osé faire ce qu'il avait fait à Amherst, parce que ce n'eût pas été sûr, car personne n'aurait pris la responsabilité de le protéger, s'il avait dit un mot injurieux contre le chef de la gauche, car s'il y a un homme que tous les citoyens de Québec, dans les deux partis politiques, respectent et admirent, c'est le chef de la gauche. Sir Charles Tupper eût la preuve de ce sentiment pendant l'assemblée, car chaque fois qu'il portait une accusation contre la gauche, on acclamait M. Laurier. Je continue à citer le compte-rendu :

Il parla des grandes qualités de M. Laurier, mais il dit que celui-ci servait de faible instrument dans les mains d'intriguants.

Voilà les paroles d'un homme qui reçoit \$12,000 par année de traitement pour représenter les deux partis de ce pays, et il est payé tout autant par les citoyens que représentent les députés de la gauche, que par ceux qui représentent les députés de la droite. Mais il a dit quelque chose de pis que cela : il a été prouvé qu'il a attaqué la compagnie du Grand Tronc. Il a joué le rôle d'un traître envers ce pays. Si j'ai une objection à formuler, c'est que la résolution ne va pas assez loin. Elle reproche à sir Charles Tupper, en sa qualité de haut commissaire, de s'être mêlé des dernières élections et d'avoir attaqué la compagnie du Grand Tronc ; mais, je le répète, il a fait quelque chose d'infiniment pire. Que dirait-on d'un ambassadeur de la Grande-Bretagne qui, dans un pays étranger, calomnierait une partie du royaume et essaierait d'en ruiner le crédit ? C'est ce que sir Charles Tupper a fait. On en trouvera la preuve dans le

M. LANGELEI.

Citizen de ce matin, rapportant les paroles dont s'est servi le haut commissaire contre la province de Québec.

Quand la position de haut commissaire a été créée on a dit que la principale utilité de celui-ci serait de développer le crédit du pays et d'aider à effectuer les emprunts qu'on contracterait de temps à autre, en Angleterre. Qu'a fait sir Charles Tupper ? On sait, et il le sait mieux que personne, qu'à la dernière session de la législature de Québec, une loi a été adoptée à l'effet d'autoriser un emprunt de \$10,000,000. On savait que M. Mercier, le premier-ministre de la province, et son collègue, le trésorier de la province, se préparaient à partir pour l'Europe pour y effectuer cet emprunt destiné à la consolidation de la dette provinciale. Sir Charles Tupper aurait dû faire son possible pour les aider, de façon à gagner son traitement ; c'était son impérieux devoir de les aider à négocier l'emprunt provincial, et de fortifier le crédit de la province. Mais, au lieu d'en agir ainsi, il a fait tous ses efforts pour faire échouer l'emprunt. Je cite, tels que les publie le *Citizen*, les paroles dont il s'est servi :

Mercier, par son extravagance inouïe et sa détermination de rester au pouvoir, a dépensé le dernier sou qu'il y avait dans le trésor. Il est maintenant à court de banque en banque, empruntant de l'argent à un intérêt de six pour cent pour permettre à son gouvernement de marcher au jour le jour, et il a adopté un acte de répudiation le plus déshonorant et le plus pernicieux qui ait jamais été adopté dans une province anglaise, et de fait, le seul exemple de ce genre dans l'empire anglais. Il a détruit le crédit de la province de Québec. Ses efforts dans l'intérêt de M. Laurier sont faciles à comprendre et sont le dernier coup d'un joueur ruiné.

Je dois dire tout de suite qu'une partie de cette déclaration est complètement fautive. Il n'est pas vrai que la législature de Québec ait adopté une loi à l'effet de répudier ses dettes. M. Mercier est très fort et très populaire dans la province de Québec, mais ni M. Mercier, ni tout autre homme fort ne pourrait engager la législature, ni une partie de la législature à adopter une loi aussi déshonorante qu'une loi de répudiation de ses dettes. Il n'est pas vrai qu'une loi de ce genre ait été adoptée. Cela fût-il vrai, il ne conviendrait pas au haut commissaire représentant ce pays de ruiner le crédit de la province de Québec. Je répète que c'est faux ; jamais une loi de ce genre n'a été adoptée par la législature de Québec.

Nous avons par-devers nous la preuve que sir Charles Tupper joue le rôle d'un traître envers son pays, à tout événement, d'un traître envers la province de Québec. Il a porté à Québec un coup fatal auprès des institutions financières en Angleterre ; il a fait tout son possible pour empêcher le succès de l'emprunt qui doit être négocié, et il a nu à tout ce qu'il était en son pouvoir de le faire au crédit de la province. Tel étant le cas, je ne puis comprendre comment un député de la province de Québec ayant le moindre égard pour sa province, puisse faire autrement que de voter en faveur de la résolution proposée par le chef de la gauche. Le seul regret que j'aie à exprimer, et je le répète, c'est que la motion n'aille pas assez loin. Je crois qu'elle devrait condamner sir Charles Tupper comme traître à la confédération canadienne et, surtout, à la province de Québec.

M. TISDALE : A cette heure avancée, et comme je crois savoir surtout que des députés des deux côtés de la chambre désirent que le vote se prenne, parce qu'ils sont impatients de s'en aller, je n'im-

portureraï la chambre par aucune remarque sur la question. Je m'étais proposé de demander pour quelque temps l'indulgence de la chambre, mais j'y renonce dans les circonstances. Je me bornerai simplement à une déclaration en ce qui concerne l'une des questions soulevées dans cette motion. Je désire dire que dans le collège électoral que je représente, de même que dans le collège voisin qui a élu un partisan du gouvernement, la compagnie du Grand Tronc et ses employés ne se sont aucunement mêlés des élections et que la grande majorité de ses employés a voté pour moi et pour l'honorable représentant du collège voisin, qui était aussi un partisan du gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur, je considère ce discours de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) comme l'une des plus fortes contributions qui ont été apportées à ce débat. L'honorable député a prouvé à ceux qui ont essayé de faire croire que sir Charles Tupper n'a pas vilipendé et calomnié l'administration de la compagnie du Grand Tronc, qu'à sa connaissance personnelle et certaine, ils ont tort. Il a témoigné que dans son collège électoral, ou la compagnie du Grand Tronc a beaucoup d'influence, il est à sa connaissance personnelle qu'elle n'a en rien tenté d'engager ses employés à voter dans un sens ou dans l'autre. Venant de la droite, c'est un très fort témoignage qui nous dispense de l'obligation de récapituler longuement les preuves apportées devant cette chambre par les députés qui m'ont précédé dans ce débat. On s'est quelque peu écarté de la question, et les honorables députés de la droite ont engagé ce soir une discussion qui me paraîtrait plus appropriée dans le débat sur le budget. La proposition que nous discutons ce soir, est la résolution présentée par le chef de la gauche et qui se lit comme suit :

La conduite et le langage de sir Charles Tupper, haut commissaire du Canada en Angleterre, en s'immisçant dans les dernières élections et en attribuant à une forte partie de la population du Canada des motifs de trahison et de déloyauté, et aussi en attaquant et en diffamant les directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et en critiquant la situation de la dite compagnie, constituent une violation des devoirs de la charge qu'il occupe et sont de nature à détruire l'efficacité de cette charge et à nuire au crédit du Canada, outre qu'elles sont préjudiciables à une corporation importante dont les actionnaires ont placé de fortes sommes d'argent, en vue d'étendre et de favoriser les réseaux ferrés du Canada.

On remarquera, que par la résolution, nous sommes appelés à déclarer que le langage et la conduite de sir Charles Tupper en se mêlant des élections, sont une violation de la haute charge qu'il occupait, qu'en imputant des motifs félonieux et déloyaux à une grande partie de la population du Canada, et en attaquant et vilipendant les administrateurs du Grand Tronc, il se rendait aussi coupable d'une violation des devoirs de sa charge. Il est peut-être à propos, de prime-abord, d'étudier pour un moment la position que sir Charles Tupper occupe dans ce pays. Les députés qui ont parlé ont quelque peu différé d'opinion à ce sujet. Quelques-uns l'ont considéré comme un fonctionnaire public ; il est vrai, qu'ils lui assignaient une place élevée dans le service civil. D'autres l'ont considéré comme un ambassadeur ; mais le ministre de la justice, si je l'ai bien compris, ne prétend pas que sir Charles Tupper occupe une position analogue à celle d'un ambassadeur. L'honorable ministre l'a considéré simplement comme un agent du gouvernement, qui

était libre de prendre part aux luttes de parti et aux luttes électorales, sachant en même temps qu'en agissant ainsi, il risquait sa vie officielle, comme le ferait un employé subalterne d'un ministère quelconque, et que si le parti auquel il prête son concours ne réussissait pas, il lui faudrait se démettre de sa charge.

Je crois qu'il est bon, en ce moment, que nous ayons, quant à la charge de haut commissaire et aux responsabilités qu'elle comporte l'opinion exprimée par l'honorable monsieur qui occupe cette position. Je crois que cela serait utile présentement, et je suis heureux de dire que je suis en mesure de donner à la chambre l'opinion du haut commissaire lui-même sur cette charge et la manière dont, à son avis, on doit en remplir les fonctions. Quand sir Charles Tupper est arrivé au Canada, appelé, comme on l'a dit, par le gouvernement pour lui donner le bénéfice de ses conseils, de ses avis et de son éloquence, il a été interviewé par un nouvelliste du *Daily Citizen* d'Ottawa, et voici ce que dit le *Citizen* :

Sir Charles reçut un représentant du *Citizen* et, avec sa courtoisie ordinaire, consentit à se laisser interviewer. Entant aussitôt la question de son voyage au Canada, dans les circonstances actuelles, ce qu'il a fait avec la plus entière franchise, sir Charles a dit : il me répugnait beaucoup de revenir ici pour prendre part à une lutte de parti, j'ai toujours été d'avis que le haut commissaire du Canada en Angleterre ne devait pas s'identifier avec la fortune d'un parti, mais devait représenter véritablement toute la population du Canada, et depuis que j'occupe la charge, je me suis efforcé d'agir, non pas comme le représentant d'un gouvernement de parti, mais comme le représentant du peuple canadien. Il est vrai qu'un ambassadeur agit même pour le gouvernement du jour. Mais Lord Lyons a été douze ans ambassadeur en France, bien que les gouvernements en Angleterre aient changé pendant cette période. Naturellement, le représentant d'un pays croira de son devoir de se démettre de sa charge dans le cas où il croirait que la politique du gouvernement pour lequel il agit est préjudiciable aux yeux du peuple. Dans le cas contraire, comme dans le cas que je viens de mentionner, il est justifiable de rester à son poste indépendamment des changements politiques qui peuvent s'opérer dans son pays. Ce n'est pas la manière de voir sur la position du haut commissaire du Canada à Londres, et dans des circonstances ordinaires et dans le cours régulier des événements, je n'avais jamais consenti à m'écarter de cette manière d'envisager mes fonctions.

Voilà quelles sont ses paroles ; voilà quelle est sa manière de voir sur ce qui est dû à la dignité de la position. Puis, il poursuit en disant qu'il existait des circonstances exceptionnelles qui, seules, l'autorisaient, dans son opinion, à se départir de cette ligne de conduite. Il dit :

Mais les circonstances actuelles sont tout-à-fait exceptionnelles. D'abord, nous sommes arrivés à une crise des plus importantes dans l'histoire du Canada, à un moment où nos industries et les intérêts du peuple canadien en général sont sérieusement menacés par la politique fiscale des États-Unis telle que formulée dans la loi généralement connue sous le nom de bill-McKinley, et il devient nécessaire, pour le gouvernement et le peuple de ce pays, de faire tous leurs efforts pour trouver de nouveaux débouchés au commerce et aviser aux moyens de faire face aux effets que cette loi restrictive menace d'entraîner.

Nous voyons que sir Charles Tupper considérait de son devoir de venir aider le gouvernement à trouver de nouveaux débouchés au commerce, mais je ne sache pas qu'il se soit consacré à cette tâche. Je crois que le ministre des finances a essayé de faire quelque chose sous ce rapport, avec très peu de succès, si j'en crois ce que j'en ai entendu dire.

Tous les efforts qui ont été tentés subséquentement à la visite de sir Charles Tupper, pour ouvrir des débouchés au commerce, ne l'ont pas été dans le but de rétablir ceux que le tarif-McKinley avait fermés,

mais pour solliciter presque à genoux les États-Unis de nous donner accès à leur marché, ainsi qu'ils l'avaient fait autrefois.

Au cours de l'entrevue dont j'ai parlé, sir Charles Tupper a dit que la conduite et les déclarations faites par M. Wiman étaient de nature à exiger qu'il prit part à la lutte. J'ai lu à la chambre le témoignage que sir Charles Tupper lui-même a rendu, relativement aux devoirs de la charge de haut commissaire; et, M. l'Orateur, quand il abandonne cette charge pour s'occuper de politique—lui, le représentant rétribué du peuple canadien—lui, qui dit que ses devoirs sont ceux d'un représentant de tout le peuple canadien—quand il cesse d'agir en cette qualité, et qu'il prend part non-seulement à la lutte électorale, mais qu'il attribue à une portion considérable du peuple les motifs de trahison dont parle la résolution, je ne peux concevoir qu'un député quelconque, jaloux de l'honneur de son pays, jaloux de sa réputation aux yeux du monde, puisse dire qu'elle est fautive, l'allégation qui déclare dans la résolution qu'une telle conduite est une infraction aux devoirs de la charge importante qu'il occupe. On ne l'a pas essayé.

Une chose digne de remarque dans ce débat, c'est de voir que le gouvernement, qui a invité sir Charles Tupper à venir dans ce pays, ne pas essayer de justifier la conduite du haut commissaire. L'honorable ministre de la justice qui, de tous ses collègues, est le plus en état de faire un plaidoyer, quand une défense est possible, a dû sentir lui-même la faiblesse de sa cause, faiblesse qui a été visible pour tous ceux qui ont entendu ses arguments.

Sa seule défense a été de nier généralement les faits énumérés dans la résolution présentée par le chef de l'opposition, et d'en demander la preuve. La preuve n'a pas tardé, elle a été fournie à la chambre, et elle est inscrite aux pages qui serviront à l'histoire du pays, et après que cette preuve eut été fournie, et après que l'excuse imaginée par l'esprit ingénieux de l'honorable ministre de la justice eut été rejetée, y a-t-il eu un autre ministre qui, avec cette générosité qui appartient à tout homme, se soit levé pour défendre le haut commissaire, quand quelques uns des partisans du gouvernement sont portés à nous accuser de manquer de générosité en accusant sir Charles en son absence?

Le gouvernement a pris sur lui la responsabilité de le faire venir dans le pays. Qu'on me permette de rappeler le fait qu'il n'a pas assumé la responsabilité de ses paroles ni de ses écrits, bien qu'on le lui ait demandé avec instance. Quand on a demandé au ministre des finances, en plus d'une occasion, de déclarer si le gouvernement approuve les paroles et les écrits du haut commissaire, il est resté muet, mais enfin, pressé de toutes parts, il a déclaré que, s'il ne pouvait pas continuer la discussion des estimations sans donner une réponse, qu'il en donnerait une; et quelle a été sa réponse?

L'attitude du gouvernement sur cette question mérite d'être examinée. Ainsi, nous voyons ces honorables ministres, dont le devoir était de prendre la défense du haut commissaire, manquer à cette obligation. Je me trompe; il y en a eu un, outre l'honorable ministre de la justice, un qui a avoué que sa tâche était difficile, qui a compris que cette obligation n'aurait pas dû lui être imposée, qui a senti que, si ces hommes avaient été dévoués au haut commissaire, ils se seraient tous levés immédiatement, et que chacun d'eux aurait pris la

M. PATERSON (Brant).

défense de ce qu'il avait dit et écrit—en d'autres termes, que tous auraient dû déclarer par leurs paroles ce qu'ils craignent évidemment de dire, mais qu'ils déclareront, je suppose, par leur vote en le donnant sans mot dire quand le temps en sera arrivé.

Eh bien! voyons s'il est injuste de présenter cette résolution en l'absence de sir Charles Tupper. La chambre des Communes, en Angleterre, n'a-t-elle jamais en à juger quelques-uns des gouverneurs des colonies? Leur conduite et leur administration des affaires n'ont-elles jamais été soumises à la chambre des Communes en leur absence?

Si un employé public d'un rang inférieur se rend coupable d'une infraction à ses devoirs, cette chambre n'est-elle pas saisie de la plainte? Quand l'honorable député du comté d'Ottawa a soumis le fait qu'un employé public avait paru sur les hustings dans son comté, il nous a dit que cet employé avait au moins à donner, pour sa défense, la raison, vraie ou fautive, réelle ou feinte, qu'il avait donné sa démission, et qu'il n'était plus employé public.

Mais le chef de nos fonctionnaires publics n'a pas eu ce sentiment de délicatesse; il a cru qu'il n'était pas incompatible avec sa charge, ni avec le traitement qui y est attaché, de venir prendre part à une lutte électorale dans ce pays; et s'il n'est pas ici aujourd'hui pour se disculper, l'opposition doit-elle en être blâmée? L'opposition a-t-elle empêché cet honorable monsieur d'agir comme il l'aurait dû, de donner sa démission comme haut commissaire, et de se présenter pour se faire élire dans un des comtés du Canada et d'être au nombre des membres de cette chambre et, en présence de tous les représentants du peuple, d'avoir le courage de porter les accusations qu'il n'a pas osé lancer en présence des hommes qu'il aattaqués en arrière, sur les hustings et dans les journaux?

Pourquoi n'est-il pas ici? Il serait bon qu'il y fût; mais bien qu'il soit absent, il a ici des défenseurs en qui il a tant de confiance qu'en lui-même, et bien que son défenseur ait entrepris une tâche difficile, je pense que le haut commissaire serait porté à croire que sa cause est entre bonnes mains.

Dans le cours de la même entrevue avec le haut commissaire, de laquelle le *Daily Citizen* a donné un compte-rendu, le reporter, croyant qu'il était raisonnable de croire que sir Charles Tupper, avant de venir prendre part à nos élections, avait donné sa démission, et qu'il était sur le point de faire partie du gouvernement, pour lui donner la même vigueur qu'il lui avait déjà procurée, lui posa cette question.

Quels sont vos projets, sir Charles? Ferez-vous partie du gouvernement? Je n'ai pas l'intention d'en faire partie; je suis fier de dire que mon nom et ma famille sont assez bien représentés dans le gouvernement, sans que je cherche à créer quelque chose qui ressemblerait à un pacte de famille.

Faisant ensuite évidemment allusion à l'éminent jeune ministre, qui a déjà acquis, comme homme d'Etat, l'élevation d'esprit qui a rendu son père célèbre, sir Charles a ajouté, avec une nuance d'orgueil paternel et bien pardonnable:

"Je n'hésite pas à dire, tenant compte de nos âges respectifs, que c'est un homme qui est non seulement plus jeune que moi, mais qui m'est supérieur. La Nouvelle-Ecosse est maintenant représentée dans le gouvernement par deux hommes, dont, il est évident de le conclure, elle a raison d'être fière."

Je n'essaierai pas de nier cela; mais je dirai que sir Charles a admis qu'il y avait un homme dans le gouvernement qui possédait une habileté égale à la sienne. Celui-là a pris sa défense, et je ne désire

pas amoindrir les qualités que sir Charles a reconnues chez ce jeune homme, car je comprends qu'un père est excusable d'être orgueilleux de son fils dont les talents lui font honneur.

Les deux seuls ministres qui ont parlé sont sir John Thompson, ministre de la justice, et M. Tupper, ministre de la marine, et la chambre admettra que, dans ce dernier, sir Charles a un successeur qui mérite par ses talents de faire partie du gouvernement.

Qu'ont dit ces deux ministres pour excuser sir Charles? Le ministre de la justice s'est contenté de dire: Vous avez présenté une résolution sans avoir de preuves. L'autre ministre a commencé par dire la même chose, puis il a essayé de prouver que ce que sir Charles avait dit n'était pas ce que la résolution lui reprochait, mais qu'il en était tout autrement.

Examinons maintenant s'il est vrai que sir Charles Tupper a imputé des motifs de trahison à une portion considérable du peuple. Je crois avoir établi, par ses propres paroles, que c'était enfreindre les devoirs de sa charge que de venir agir comme partisan dans les élections de ce pays.

Voyons ensuite s'il est coupable, ainsi qu'on l'en accuse, d'avoir imputé des motifs de trahison à une portion considérable du peuple. S'il a commis une infraction aux devoirs de sa charge en prenant part à nos élections, assurément cette offense doit avoir plus de gravité, si, dans la chaleur de la lutte — non, pire que cela, si après l'apaisement de la chaleur de la lutte, et de sang-froid — on constate qu'il a attribué des motifs de trahison et de déloyauté à une portion importante du peuple de ce pays, dont il est le serviteur rétribué.

Les faits sont connus de la chambre, mais que l'on me permette d'en dire encore un mot. La *Gazette* d'Amherst, l'organe du haut commissaire, a publié le discours qu'il a prononcé après les élections. Le rapport de ce journal a été cité par l'honorable député d'Oxford-sud, et par d'autres députés. J'ai examiné ce journal moi-même, pour voir si, dans ce rapport, il n'y avait pas certaines phrases explicatives qui changeraient le sens des paroles attribuées à sir Charles.

J'ai constaté que la citation était exacte, qu'elle reste en entier, qu'il n'y a rien pour l'expliquer, et que le sens n'en est pas douteux. Sir Charles Tupper a dit :

Il y a deux grands partis dans le Canada, un qui est loyal à son pays et à la mère-patrie, et l'autre qui est prêt à livrer notre pays à des étrangers et à tourner le dos à l'Angleterre.

C'est là la déclaration que sir Charles Tupper a faite à Amherst, qu'il a faite de propos délibéré, après les élections et après que le calme se fut rétabli.

Cependant, on nous dit que la preuve fait défaut. Quand le ministre de la marine a voulu répondre à cette accusation, comment s'y est-il pris? Après avoir dit que nous avions coupé des extraits dans les journaux, il lut, sans transition, un article écrit par le haut commissaire lui-même, longtemps après les élections, après qu'il eut constaté qu'il s'était mis dans une fausse position, après qu'il eut compris qu'il aurait à retirer les paroles qu'il avait prononcées, et qu'on n'ajouterait pas foi à ses déclarations. Ce fut alors qu'il eut la honte de dire dans la *Revue*, du mois de mai, que la grande masse du parti libéral, sous la direction de M. Blake, était loyale, qu'il n'y avait que quelques-uns des chefs

qui étaient déloyaux. Et le ministre de la marine nous donne cette déclaration, faite en mai, comme étant une négation de celle qui a été faite le 7 mars.

Tout ce que le ministre de la marine a réussi à prouver, a été que sir Charles Tupper avait fait, dans l'espace d'un mois, deux déclarations diamétralement opposées, et nous sommes forcés de croire que l'une des deux doit être absolument fausse, puisque l'une est le contraire de l'autre.

C'est tout ce qu'il a fait; et puisque le haut commissaire n'a présenté ni excuse ni désaveu, nous sommes justifiables de le mettre en accusation pour avoir imputé à une portion importante du peuple des motifs de trahison et de déloyauté.

Quel est le parti qu'il dit être loyal à son pays, et quel est celui qui est déloyal? Les honorables députés de la droite prétendent, sans aucun doute, que leur parti est loyal. Au nom du parti libéral, je dis que, si l'allusion de déloyauté faite par sir Charles Tupper à un parti, s'applique au parti libéral, elle est entièrement et absolument fausse. Je ne suis pas trop sévère.

Des députés de la droite jouent avec les mots "traître," "trahison," "trahison voilée," et "déloyauté," comme si ces épithètes n'étaient que des accusations légères. Ne savent-ils pas que l'accusation de trahison est la plus grave que l'on puisse porter contre des hommes publics; et cependant, après s'en être servi en toute liberté, ils prétendent que nous avons tort de la dénoncer comme étant fausse.

Mais sir Charles Tupper a dit encore plus que cela :

D'un autre côté, rien n'a donné autant de valeur au Canada aux yeux des capitalistes anglais que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; car tous ceux qui y ont des placements en retirent des bénéfices. La compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, depuis la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, a ruiné ses actionnaires en essayant vainement de faire obstacle à cette ligne et en acquérant de nombreuses lignes de chemin de fer pour lui créer des embarras. Maintenant, nous voyons Laurier, Wiman, Farrer et la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, ces lâches personnages qui nous ont représentés comme un peuple dont l'existence pourrait être anéantie par les États-Unis, conduisant et aidant un parti qui tourne le dos à l'Angleterre.

Malgré cela, en essayant de excuser le haut commissaire, le ministre de la marine a dit: Il n'a pas fait allusion aux libéraux du Canada, mais à quelques hommes seulement, à MM. Wiman et Farrer.

Eh bien! ainsi que l'honorable député de Guysborough l'a dit, il a accusé le chef de l'opposition de trahison et de déloyauté; et suppose-t-il que le parti libéral ne sera pas sensible à cette accusation qu'il sait être fausse?

Le dernier député conservateur qui a parlé, qui est un partisan de sir Charles Tupper qui doit probablement son siège en cette chambre à l'influence du haut commissaire, a donné un démenti à ce dernier, quand il a dit que le chef de l'opposition était loyal, puisque sir Charles l'avait accusé de manquer de loyauté.

Et cependant, il n'y a pas un seul de ces hommes qui sont prêts à déclarer par leur vote, que sir Charles Tupper a eu raison, qui ose accuser le chef de l'opposition de déloyauté. Quel spectacle nous est donné dans la chambre des Communes du Canada par un certain nombre de députés, qui sont prêts à justifier une accusation de déloyauté, qui a été portée par un serviteur rétribué du pays contre

le chef de l'opposition, mais qui sont trop lâches pour dire que l'accusation est vraie.

D'autres peuvent dire que M. Laurier qui dirige le parti libéral est un lâche et un homme déloyal, et cependant, ils voteront et diront qu'il est juste qu'un employé public, salarié, puisse marquer du stigmate de lâche le front du chef estimé du parti libéral et l'accuser d'être associé avec des traîtres pour le renversement des institutions du pays, pour livrer le Canada aux étrangers. Peuvent-ils sortir de cette position? Le chef seul est-il atteint par cette accusation? Qu'est-ce que fait ce chef? Il dirige un parti qui lui donne son adhésion, et ce parti qui partage la manière de voir du chef devrait donc être stigmatisé comme ce dernier, et nous ne demandons pas autre chose. Si le chef est considéré comme coupable de déloyauté envers le pays, cette culpabilité rejait sur ceux qui le suivent. Si les honorables membres de la droite ne prennent en face du chef de la gauche la responsabilité de ce qu'a débité publiquement contre ce dernier leur employé salarié, qu'ils aient, au moins, assez de courage pour déclarer à cet employé qu'il n'a pas dit la vérité, ou qu'il a exprimé ce qu'ils savent n'être pas la vérité, comme l'a déclaré l'un d'eux. Je ne sache pas qu'il me soit nécessaire d'entrer dans de plus longs développements. La preuve est devant vous. Il est de notoriété que telle a été la conduite de sir Charles Tupper durant la dernière lutte électorale, et aussi après cette lutte. En effet, nous l'avons vu depuis continuer sa campagne de dénigrement contre les chefs du parti réformiste, et toute la défense que l'on a essayée en sa faveur, n'a pas touché à la question.

Tout ce que l'on chante au sujet de M. Wiman ou d'autres est étranger à la question. Le parti libéral et son chef qu'il est fier de suivre ont été accusés d'être nus par des motifs entachés de déloyauté.

L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) nous a dit que le haut commissaire, l'employé salarié du peuple canadien, a essayé, durant la dernière lutte électorale, de corrompre des collègues électoraux en promettant des améliorations publiques. Puis, après cette tentative, quelle ligne de conduite a-t-il tenue? Il a déclaré au peuple des provinces maritimes, du Nord-Ouest et du Manitoba que la présente situation politique lui offrirait maintenant l'occasion de presser le gouvernement de prendre en considération ses demandes.

Ce fait a déjà été mentionné; mais je le cite de nouveau. Sir Charles Tupper a dit :

Nous voyons, aujourd'hui, que les partis dans Ontario et Québec se contrebalancent à peu près, et que les autres provinces ne tiennent pas seulement la balance du pouvoir; mais se trouvent dans une position qui leur permet d'exiger les premières faveurs, vu la noble manière dont elles ont appuyé le gouvernement.

Que veut-il dire par ces paroles? Comment ces paroles sont-elles interprétées par les honorables membres de la droite? Qu'est-ce qu'en pensent les honorables députés des provinces maritimes, qui appuient le gouvernement? Je les ai vus rire lorsque, dans un débat sur les estimations, l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) mentionnait ce fait. Ils ont fait comprendre que le haut commissaire avait voulu dire que ces provinces ne devaient exercer une pression pour obtenir certaines améliorations publiques, que si l'intérêt public le requérait.

Mais, voyons. Qu'est-ce que le haut commissaire voulait dire par cette autre phrase :

M. PATERSON (Bram).

Une autre quinzaine de jours de travail eût considérablement augmenté notre majorité dans Ontario; mais après ses 36 années d'expérience, il préférerait une majorité de 40 à une de 80.

Pourquoi?—Il nous le dit avec franchise, et c'est lui-même qui nous donne le mot dont nous avons besoin pour comprendre ce qu'il a voulu dire en déclarant aux plus petites provinces qu'elles avaient maintenant le pouvoir entre leurs mains. Voici ce qu'il dit :

Le gouvernement, avec la plus petite majorité, n'aura pas un aussi grand nombre de solliciteurs à contenter.

Cette déclaration explique aux honorables membres de la droite, qui paraissent être dans le doute, ce que le haut commissaire voulait dire en parlant aux petites provinces de la balance du pouvoir qu'elles avaient.

Il paraît difficile de trouver parmi les membres de la droite quelqu'un qui comprenne les discours du haut commissaire; mais je leur demanderai encore: qu'a-t-il voulu dire en déclarant qu'il valait mieux avoir une majorité de 40 qu'une de 80? Le rapport de son discours est ainsi conçu :

Je suppose que M. Dickey nous dira qu'on lui donne occasionnellement à entendre que le gouvernement devrait faire certains travaux.

Je crois que ces quelques mots expliquent tout. M. Dickey peut nous dire s'il a jamais reçu des recommandations de ce genre. Cela veut dire tout simplement: appuyez le gouvernement; pressez pour la prise en considération de vos demandes. On a fait, je suppose, comprendre à M. Dickey que des personnes désiraient que certaines améliorations fussent faites, et on dit à ces personnes: voici pour vous l'occasion; employez l'influence que vous avez et profitez-en.

Ainsi, le haut commissaire n'attribue pas seulement à l'un des grands partis politiques du pays des motifs entachés de déloyauté et de trahison; mais il s'efforce aussi de corrompre des collègues électoraux et, cependant, les honorables membres de la droite voudraient le couvrir.

L'un d'eux, mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin), ne s'est pas placé au même point de vue que le ministre de la justice. Il a lu les journaux; il ne demande pas qu'on lui fournisse des preuves; mais il donne au langage de sir Charles Tupper un sens figuré; il prétend que sir Charles Tupper n'a pas voulu dire ce qu'on lui attribue. Le langage du haut commissaire peut avoir un sens figuré; mais le sens paraît bien littéral. Le député d'Assiniboia dit que, le haut commissaire eût-il commis une erreur, on ne devrait pas en tenir compte, vu les services qu'il a rendus au Canada. Ce que l'honorable député nous a dit de ces services m'a beaucoup amusé. D'après cet honorable député, sir Charles Tupper n'est pas seulement le plus grand homme du Canada; mais il égale à peu près tous les grands hommes réunis que le Canada ait jamais produits. Il dit :

Mon honorable ami s'est plaint de l'enthousiasme avec lequel sir Charles Tupper parlait du chemin de fer canadien du Pacifique et du Nord-Ouest. Je doute, M. l'Orateur, si je me trouverais ici, aujourd'hui, dans cette enceinte, sans ce qui a été fait pour le Nord-Ouest par sir Charles Tupper.

J'admètrai que sir Charles Tupper, en amenant l'honorable député dans cette chambre, a rendu un service signalé au pays.

Il n'y a pas un homme au Canada, dit-il, pas même son illustre chef, auquel le Nord-Ouest soit aussi redevable qu'à sir Charles Tupper.

L'honorable député dit encore :

Sir Charles Tupper a construit ce chemin de fer en quatre années de moins que le temps fixé ; c'est un homme doué d'une grande énergie, et le chemin qu'il a construit est une immense voie ferrée qui grandit le Canada aux yeux du monde. Si le ministre de la justice trouve que sir Charles Tupper a rendu de grands services au Canada, la construction de cette voie ferrée n'est pas ce qu'il a fait de moins important pour le Canada.

Mon honorable ami semble d'avis que sir Charles Tupper a tout fait seul. Nous sommes bien prêts à reconnaître qu'il a le mérite d'avoir donné l'honorable député à cette chambre ; mais j'hésite à admettre que sir Charles Tupper ait, sans assistance, construit le chemin de fer du Pacifique. Je crois que d'autres membres du gouvernement y sont aussi pour quelque chose. Je crois également que le parlement ne peut être ignoré sur ce point. De même, je suis sous l'impression que des dizaines de millions de l'argent du peuple canadien ont été placés dans cette entreprise. Avant que l'honorable député d'Assiniboia nous ait dit que la présente motion contre sir Charles Tupper était injuste, j'ignorais que le haut commissaire n'eût pas seulement contribué à l'achèvement de ce chemin, mais qu'il l'avait entièrement construit lui-même, qu'il en avait tout le mérite.

De plus, l'honorable député nous dit que le haut commissaire nous a rendu de grands services en Angleterre, et il s'exprime comme suit :

Mais, il y a quelques années, il nous rendit un service pour lequel les territoires au Nord-Ouest et le Canada tout entier lui doivent de la reconnaissance. C'était lorsque nos bestiaux étaient censés être atteints de la pleuro-pneumonie. Que fit-il dans cette circonstance ? Il retroussa ses manches. Il peut disséquer plus d'une manière. Il fit abattre l'animal, et il fut prouvé que nos bestiaux n'étaient pas atteints de la pleuro-pneumonie. Or, ce seul acte fut d'une valeur plus grande que tout l'argent que les Tupper ont jamais reçu du Canada.

Et quel était cet acte ?

M. LANDERKIN : Il avait tué la vache.

M. PATERSON (Brant) : Non, il ne tua pas la vache ; il l'a fit tuer par d'autres. Ce qu'il fit, c'est ceci : Il retroussa ses manches ! Ainsi, vous pouvez voir, M. l'Orateur, qu'il est bien injuste de la part du chef de la gauche de présenter une résolution de censure, même si on admettait que sir Charles Tupper s'est rendu coupable des plus grossières inconvenances ; même en admettant qu'ils s'est rendu coupable de fausses représentations contre l'un des plus grands partis politiques de ce pays ; même en admettant qu'il s'est efforcé de corrompre des collèges électoraux au moyen de promesses d'argent, que ces collèges y eussent droit ou non.

Il a retroussé ses manches et cela vaut tout l'argent que les Tupper ont jamais reçu de ce pays. Je ne veut pas rabaisser ce que le haut commissaire a fait. Je crois qu'ils nous a rendu un bon service en cette circonstance ; mais, je le demande : a-t-il fait plus que son devoir ? A-t-il fait plus que tout autre eut fait à sa place ?

M. DAVIN : La plupart n'y auraient pas songé.

M. PATERSON (Brant) : Si mon honorable ami avait été engagé, lui-même, dans ce genre de commerce, il y aurait songé. Il aurait, je suppose, requis les services d'un chirurgien vétérinaire pour tuer la vache. Mais, je le répète, je ne veux pas rabaisser le service rendu par sir Charles Tupper. Je dis simplement qu'il n'a fait rien de plus que son devoir. Devons-nous, plusieurs années

après, représenter cet acte comme tellement méritoire que le parlement ne doive plus prendre connaissance des actes de ce fonctionnaire et des opinions émises par lui devant le public, même lorsque ces actes et ces opinions sont préjudiciables aux meilleurs intérêts du pays ? Non, M. l'Orateur, nous ne pouvons admettre cette prétention ; nous ne pouvons l'accepter, et bien que l'honorable député d'Assiniboia veuille bien nous offrir l'acte de sir Charles Tupper, dont je viens de parler, comme un plaidoyer pour obtenir une mitigation de son châtement, ce plaidoyer est très faible, ce plaidoyer ne saurait avoir aucun poids relativement à la présente question.

L'honorable député ne saurait prétendre, lui-même, que le haut commissaire a fait plus que son devoir ; or, s'il faisait son devoir dans la circonstance déjà mentionnée, comment l'honorable député d'Assiniboia pourrait-il établir qu'il remplissait encore son devoir lorsqu'il est venu en Canada au risque de négliger les devoirs de sa position, lorsqu'une nouvelle plainte aurait pu, à chaque instant, être portée contre nos bestiaux ? Et si ma mémoire est fidèle, un cas analogue s'est présenté, je ne dirai pas pendant qu'il se trouvait ici, mais lorsqu'il était à peine de retour en Angleterre. Je crois, même, qu'il ne s'est pas trouvé dans le port où le bétail fut débarqué en cette circonstance ; mais j'allègue ce fait sous toute réserve.

Voilà tout ce que l'on a de mieux à dire pour sa défense.

Je dirai à l'honorable député d'Assiniboia que j'ai entendu autour de moi des amis qui ont trouvé que cet honorable député avait fait la meilleure défense pour le haut commissaire.

Mon honorable ami est doué d'un esprit plus large que sir Charles Tupper. Ce dernier, comme je l'ai fait voir avant que l'honorable député fit à son siège, accuse le chef de la gauche et accuse tout le parti auquel j'appartiens, dans des termes les plus clairs, d'être prêts à livrer le pays à l'étranger. Le député d'Assiniboia, je le répète, est doué d'un esprit plus large. Cependant, il croit que notre ligne de conduite est dangereuse. Il dit :

Je crois que la plupart des membres du parti réformiste, de fait, je crois que tout le parti réformiste, d'après ce que j'en sais, est loyal, c'est-à-dire qu'il est subjectivement loyal. Mais il est objectivement déloyal, si je puis faire cette distinction. Son intention est loyale. Vous pouvez aisément vous représenter un homme se trouvant sur un chemin de fer qui conduit à la déloyauté et à l'annexion, et se trompant lui-même, cependant, en croyant que tous les dormants sur lesquels il passe sont loyaux, que tous les rails sont animés du plus grand dévouement envers l'empire. Toutefois, ces rails conduiraient cet homme à une prison déloyale. Voilà la position qu'occupent nos amis.

Or, voyez l'honorable député d'Assiniboia ; lui aussi donne un démenti, si je puis me permettre cette expression, aux paroles du haut commissaire qui nous accuse d'être prêts à livrer le pays ; qui affirme que notre ligne de conduite est périlleuse ; que le pays est en danger, si on nous laisse agir, bien que ce danger nous soit inconnu et opposé à nos désirs.

Le haut commissaire déclare que nous sommes prêts à livrer le pays. Mais l'honorable député d'Assiniboia affirme, de son côté, que cela n'est pas vrai ; le danger, ajoute-t-il, c'est que notre ligne de conduite pourrait tendre vers cette direction. Quel danger l'honorable député voit-il dans la conduite du parti libéral, qui ne fait que désirer un plus libre commerce avec le peuple qui vit au sud

de notre frontière ? Pourquoi la conduite du parti libéral tendrait-elle à l'annexion ? Pourquoi ce danger existerait-il ? Pourquoi l'honorable député nous met-il en garde contre le premier pas que nous pourrions faire dans cette direction ? Est-il, lui-même, toujours aussi prudent ? Je ne le crois pas. Mon honorable ami, je suppose, est opposé, à la polygamie. Quant à moi, je le suis. Refuserai-il de faire le premier pas vers le mariage, qui est une très bonne chose en soi, parce qu'il pourrait être poussé vers la polygamie ? De plus libres relations avec les Etats-Unis n'auraient aucunement pour résultat de nous faire renoncer à notre indépendance nationale, de nous faire changer d'allégeance, de nous faire changer de drapeau.

L'honorable député nous défend de faire le premier pas pour l'obtention d'un plus libre commerce avec le peuple voisin, parce qu'il veut conjurer un danger qui n'existe que dans son imagination. Mais il prend une position indigne de lui, lorsqu'il dit qu'il est à craindre que tel pourrait être le résultat ; il fait voir, en même temps, qu'il n'a pas assez de confiance en lui-même, pas assez d'habileté pour jouir d'une plus grande somme de liberté commerciale avec les Etats-Unis, sans livrer son pays à ceux-ci, sans faire ce dont nous accuse sir Charles Tupper.

Pour ce qui regarde la deuxième accusation, M. l'Orateur, celle relative au Grand Tronc, je ne m'étendrai pas longuement sur ce point. Les honorables députés savent ce que sir Charles Tupper a dit ; comment il a vilipendé le géant de ce chemin de fer, comment il s'est engagé dans une polémique avec son président, comment il a qualifié l'administration de ce dernier, et jusqu'à quel point il s'est permis de dénigrer la valeur des actions de la compagnie du Grand Tronc.

Tout cela fait partie du dossier et je n'ai pas besoin d'y revenir. La résolution dit que sir Charles Tupper a violé les devoirs de sa haute position et mérite par conséquent la censure de cette chambre. Elle dit de plus que sa conduite est de nature à faire tort au crédit du Canada. Ces deux points n'ont pas besoin d'être démontrés. Si les honorables députés de la droite sont prêts à repousser cette motion, deux alternatives leur sont ouvertes. Ou ils croient que sir Charles Tupper n'a pas fait tort au crédit du Canada, ou ils sont d'opinion que sir Charles Tupper a dit la vérité. C'est à eux de choisir entre ces deux propositions.

Si sir Charles Tupper a dit la vérité, et j'enrais dû ajouter, si le peuple anglais croit qu'il a dit la vérité, il faut nécessairement que le crédit du Canada en ait souffert. Il est impossible qu'un homme occupant la haute position de représentant du Canada à Londres puisse déclarer en présence du peuple anglais que les chefs des grands partis politiques du Canada et tout ce parti lui-même sont déloyaux et prêts à livrer leur pays aux Américains, sans que le crédit du Canada en souffre considérablement. J'ai été heureux d'entendre l'honorable ministre des finances et quelques autres députés déclarer que le crédit du Canada est aussi bon que jamais. Nous devons nous en féliciter ; mais nous n'avons pas à en remercier le haut commissaire.

Voyons un peu dans quelle position nous sommes. Si notre crédit est bon en Angleterre en dépit des discours et des écrits du haut commissaire, nous devons en conclure que nous sommes représentés à Londres par un homme dont la parole est méprisée

M. PATERSON (Brant).

et bafouée par le peuple anglais, et cela est indigne de la jeune nation canadienne.

Si on a ajouté foi à ses accusations contre le Grand Tronc, il a fait tort au crédit de cette institution. A quelque point de vue qu'on se place, la conduite du haut commissaire ne peut être approuvée par cette chambre ; au contraire, cette conduite a été telle que nous sommes obligés de déclarer que la motion n'est pas rédigée en termes trop forts, que les accusations qu'elle contient sont vraies, qu'elles ont été entièrement prouvées, et la chambre doit marquer sa désapprobation de la conduite du haut commissaire en adoptant cette motion.

M. SKINNER : En discutant cette question pendant quelques instants, je réfuterai quelques-uns des arguments qui ont été employés ce soir. Si j'ai bien compris, les honorables députés qui appuient la motion nous la présentent sous un triple aspect ; d'abord, que sir Charles Tupper n'aurait pas dû prendre part à la lutte ; deuxièmement, tout en y prenant part, il n'aurait pas dû se servir de l'adresse des libéraux du langage dont il s'est servi et, troisièmement, il n'aurait pas dû attaquer le Grand Tronc.

Tous les arguments des honorables députés de la gauche roulent sur les trois chefs. Quant au droit de sir Charles Tupper de venir prendre part à la campagne électorale, il a été discuté assez à fond, qu'il est inutile que j'en parle davantage. Sir Charles Tupper ne représente pas simplement, en Angleterre, le peuple du Canada, mais aussi le gouvernement du Canada, et il doit représenter le gouvernement plus particulièrement qu'aucun autre fonctionnaire diplomatique et, sur ce point, sa position diffère de celle d'un ambassadeur. Peut-on supposer pour un instant que si l'opposition arrivait au pouvoir, sir Charles Tupper resterait une minute de plus à Londres ? Non ; quelles que soient ses aptitudes, quelle que soit son influence, quelles que soient les connaissances qu'il ait pu acquérir des moyens propres à augmenter l'influence du Canada en Angleterre, les libéraux ne le maintiendraient pas dans sa position, car ils voudraient dans la personne de leur représentant à Londres un gardien de leurs secrets politiques et de leurs moyens de gouvernement. Les deux partis politiques au Canada sont aussi éloignés l'un de l'autre qu'il soit possible de l'être.

Les honorables membres de la gauche, sans vouloir m'entendre sur leur politique professent un ensemble de vues que je n'ai pas à qualifier, ni dans un sens ni dans l'autre, mais qui s'écartent considérablement de celles de la droite.

En tout temps, le parti au pouvoir a besoin d'un représentant qui, comme haut commissaire, sera son agent, exposera ses idées et appliquera sa politique auprès du peuple, auprès duquel il aura été accrédité. Le devoir de ce haut commissaire sera de représenter cette politique partout et en toute occasion, selon qu'il le jugera nécessaire. Un agent diplomatique envoyé à l'étranger ne représente que les idées que le pays veut qu'il représente dans le pays particulier où il est accrédité. Ses fonctions ne sont pas du tout celles d'un haut commissaire. Sir Charles Tupper, au contraire, transporte en Angleterre les opinions que son gouvernement entretient chez lui, il se trouve, par conséquent, à faire de la politique là-bas, et s'il en fait là, il doit pouvoir en faire ici ; en résumé, son devoir est de faire de la politique là ou ici, chaque fois qu'il le

juge à propos, absolument comme un ministre fait ici, ou ferait s'il était en Angleterre.

J'ajouterai que s'il fut jamais une circonstance où le haut commissaire, et quiconque partage les opinions du parti conservateur, durent sortir de la réserve pour parler et agir, c'était bien pendant les dernières élections.

Les honorables députés de la gauche se plaignent de ce qu'on les ait accusés de déloyauté et de trahison. Ils savent aussi bien que moi et nous tous que nous ne les accusons pas de déloyauté et de trahison dans le sens que nous attacherions à ces paroles, si elles s'adressaient à des ennemis du pays. Ce que nous prétendons, c'est que si leur politique triomphait, ses résultats logiques seraient la déloyauté et finiraient par enlever le pays à son allégeance actuelle.

Qu'a fait sir Charles Tupper après les élections? Les honorables députés de la gauche prétendent qu'après les élections, il les a accusés, eux et leurs chefs, de déloyauté dans le sens propre du mot. Lisez ses discours, examinez-en le texte et le contexte et vous verrez que toutes les accusations de déloyauté ou autres semblables sont basées sur le principe que la politique libérale, entraînerait le démembrement de l'empire et que, par conséquent, les partisans de cette politique sont déloyaux.

Je demande à nos adversaires s'ils n'admettent pas que leur politique était de nature à amener ce résultat. Leur politique était-elle de nature à cimenter les liens qui nous unissent à la mère patrie? N'admettaient-ils pas ouvertement chaque fois que la discussion tombait sur cette question, qu'ils voulaient non seulement le libre-échange avec les Etats-Unis, mais aussi des droits différentiels contre l'Angleterre? Ne savent-ils pas que tous les membres du congrès et tous les journaux importants des Etats-Unis qui ont abordé la question ont déclaré que si le libre-échange devait exister entre les deux pays, il faudrait que le Canada adoptât pour le restant de l'univers le même tarif que les Etats-Unis! Y a-t-il une conclusion qui puisse découler plus logiquement d'une proposition que celle-ci: si nous devons avoir le même tarif que les Etats-Unis, ces derniers contrôleront notre tarif, parce qu'ils sont les plus forts, les plus nombreux, et font un commerce plus considérable.

Si la politique libérale triomphait, non-seulement nous aurions des droits différentiels contre l'Angleterre, mais nous aurions aussi un tarif qui nous serait imposé par un pays étranger. Est-il dans la nature des choses que, dans ces conditions le Canada pût demeurer une dépendance anglaise ou une partie de l'empire anglais? Non; il arriverait nécessairement de deux choses l'une: ou le Canada deviendrait indépendant, ou il ferait partie des Etats-Unis. Si la politique du parti libéral doit avoir ce résultat, elle tend au démembrement de l'empire et, partant, elle est déloyale, et ses partisans sont traîtres, bien qu'ils n'aient pas eu l'intention d'être déloyaux ni traîtres.

Une VOIX: Qu'est-ce que c'est que cela, si ce n'est de la déloyauté?

M. SKINNER: L'expression n'est pas employée dans le sens de trahison préméditée. Dans aucun pays, un parti peut avoir une politique qui donnerait une certaine tournure aux événements, sans que le parti s'inquiète si cela arrivera ou non. L'honorable député qui vient de m'interrompre est un chaud partisan du libre-échange et celui qui a

pris la parole à l'ouverture de la séance, ce soir, (M. Fraser), a prétendu que nous devions acheter sur les marchés les plus bas et vendre sur les marchés les plus élevés, quelles qu'en puissent être les conséquences.

Voilà son raisonnement. Voyons quel en est le résultat. Cela signifie le commerce d'abord, la loyauté ensuite, et si nous devons adopter cette ligne de conduite, nous en arriverons fatalement à la déloyauté, au démembrement et à la rupture de l'ordre de choses établi.

Ce que nous avons dit pendant les élections et ce que sir Charles Tupper a démontré, c'est que nous sommes prêts à consentir à tout libre-échange raisonnable avec les Etats-Unis, à la condition de ne pas imposer de droits différentiels contre l'Angleterre; que s'il nous faut chercher un marché plus vaste, nous nous adresserons plutôt à l'Angleterre; que si l'Angleterre est disposée à nous favoriser par son tarif, nous nous unirons à elle, et qu'à tout hasard, nous resterons fidèles à l'Angleterre quelles qu'en puissent être les conséquences. Le grand principe du parti conservateur est l'union à l'empire d'abord, le succès ensuite.

Les honorables députés de la gauche renversent cette proposition; ils disent: donnez-nous d'abord le libre-échange et que l'union à l'empire s'arrange comme elle le pourra. Je prétends donc que si la politique du parti libéral triomphe, elle amènera le démembrement et qu'en cela, elle est déloyale. Il est inutile pour les libéraux de répandre dans le pays l'impression que les conservateurs les accusent de trahison dans le sens propre du mot. Nous savons parfaitement qu'ils sont citoyens du Canada; mais nous croyons que leur politique est mauvaise; nous croyons qu'elle ne peut avoir qu'un résultat: le démembrement de l'empire et, par conséquent, nous prétendons qu'ils sont déloyaux. Voilà toute l'affaire.

Dans son discours d'Amherst, sir Charles Tupper a expliqué cela aussi clairement qu'il est possible de l'expliquer. Lorsqu'il a prétendu que le parti libéral était prêt à livrer le pays à l'étranger, qu'a-t-il voulu dire? Il a voulu dire que pour avoir le libre-échange, les libéraux étaient prêts même à s'annexer aux Etats-Unis, s'il le fallait.

Je sais personnellement, et tout le monde sait que c'était un article du programme libéral pendant la dernière campagne d'avoir le libre-échange, sans s'occuper de ce que cela coûterait au pays.

Prenons le discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) à Boston. Bien que ce fût peut-être un badinage, il a dit que Boston devait devenir le grand entrepôt du commerce du Canada. Qu'est-ce que cela signifiait pour les provinces maritimes qui sont fidèles à la confédération et dévouées à la mère patrie? Cela signifie que le commerce que les provinces maritimes et le restant du Canada ont contribué à créer, au prix de grands sacrifices, ira à Boston ou New-York. Nous avons expliqué au peuple qui l'a compris que, de même que New-York, par la force des choses, était parvenu à accaparer presque tout le commerce d'importation des Etats-Unis, il réussirait également à monopoliser le commerce d'importation des provinces maritimes. Si ce sont là les résultats de la politique libérale, cette politique est déloyale envers tous nos intérêts et c'est là ce que signifie notre accusation de déloyauté. Quant à prétendre que par les paroles de sir Charles Tupper le peuple anglais a compris que la moitié de notre population

était traité dans le sens propre du mot, et que cette impression ferait tort au Canada, les honorables députés de la gauche savent bien que sir Charles Tupper n'a jamais eu l'intention de dire cela.

Lorsque l'orateur qui m'a précédé a déclaré qu'il est heureux de voir qu'après tout ce qui a été dit, notre crédit demeure intact, qu'il me permette de lui demander pourquoi. C'est parce que la politique de nos adversaires n'a pas triomphé. Si les libéraux avaient remporté les élections, notre crédit aurait reçu une secousse dont il aurait mis de temps à se remettre. Ainsi, lorsque les honorables députés de la gauche lancent cette accusation contre sir Charles Tupper, ils agissent à la façon de Pickwick; ils savent qu'ils ne sont pas sincères lorsqu'ils réclament des résolutions aussi formidables que celle qui nous occupe ce soir. Lorsque l'honorable député de Queen disait l'autre soir que sir Charles Tupper avait calomnié, insulté, vilipendé le peuple canadien, il savait que sir Charles Tupper n'a rien fait de semblable. Le haut commissaire a simplement exposé ce qu'il croyait être le résultat logique de la politique adoptée par les libéraux. Tout le monde a compris ce qu'il voulait dire et ce qu'il disait; cela n'a pas nui à sa réputation d'homme d'Etat, et ne lui a pas fait une réputation d'insulteur; au contraire, sir Charles Tupper a fait voir que, comme représentant du grand parti auquel il appartient, il avait le courage d'élever la voix pour dire qu'il croyait que la politique du parti qu'il combattait ne pouvait qu'aboutir à la déloyauté—et, en disant cela, il savait que ses paroles seraient répétées, non-seulement ici, mais en Angleterre et aux Etats-Unis.

Je dirai maintenant quelques mots de la conduite de sir Charles Tupper envers le Grand-Tronc. Je laisse de côté la question de savoir si le Grand-Tronc était ou non endetté envers le gouvernement et le peuple du Canada pour les faveurs qu'il en a reçues. Il ne faut pas oublier que le pays traversait une crise terrible; les conservateurs, même en supposant qu'ils se trompaient, croyaient que la politique des libéraux ruinerait le pays; nous étions convaincus que s'ils triomphaient, l'annexion et le démembrement devaient nécessairement suivre. Ainsi, même en supposant, pour les besoins de la discussion, que nous nous trompions, sir Charles Tupper, en exposant nos idées, en parlant et agissant pour son parti, constata que pendant qu'il combattait pour arracher le pays à cet état de choses, que le Grand-Tronc, non seulement exerçait ce qu'on pourrait appeler ses droits politiques en permettant à ses fonctionnaires et employés de voter comme ils l'entendraient, mais mettait toute son influence contre le gouvernement pendant les élections. Et qu'a-t-on appris depuis sur cette question? M. Read, l'agent du Grand-Tronc, n'a-t-il pas livré le secret de toute l'affaire, lorsqu'il a raconté qu'il avait fait venir tel et tel nombre d'électeurs des Etats-Unis pour les faire voter, parce qu'il était annexionniste et voulait faire triompher l'annexion au Canada?

Cela n'était-il pas déloyal? En parlant ainsi, il n'a pas seulement exprimé son opinion personnelle, mais il a donné la note de toute ce qui se disait et se faisait. Tous ceux qui, dans cette chambre, sont avocats savent que dans un procès, il n'est pas possible de tout prouver, mais si une certaine preuve existe, le jury peut en tirer les conséquences. De même à l'aide des preuves que nous possédons sur ce qu'a fait le Grand-Tronc dans cette élection, il

M. SKINNEE.

n'a pas été difficile de conclure que cette compagnie voulait que le Canada, pour le moins, uni aux Etats-Unis, au point de leur céder le contrôle de notre tarif, de faire imposer des droits différentiels contre l'Angleterre; que cette compagnie ne s'occupait pas de savoir si le pays resterait ou non fidèle à l'Angleterre; que tout ce qu'elle voulait, c'était le trafic, à n'importe quel prix.

Ceci ayant été prouvé, il était évident que le Grand-Tronc n'était pas loyal au Canada ni à l'Angleterre, et ne s'occupait pas de l'intégrité de l'Empire, ni de la fidélité du pays. Lorsque tout cela eut été fait, sir Charles Tupper a eu occasion d'en parler, ainsi que je crois avoir prouvé qu'il avait droit de le faire et lorsqu'il a prononcé les paroles qu'on a citées, ne disait-il pas la vérité? N'avait-il pas des preuves pour s'appuyer; tous les gens intelligents qui ne sont pas aveuglés par l'esprit de parti n'ont-ils pas compris que ce qu'il disait du Grand-Tronc, était l'entière vérité et rien autre chose? Je prétends donc qu'avec la preuve qui existait, sir Charles Tupper était tout à fait justifiable de parler comme il l'a fait.

L'orateur qui m'a précédé a prétendu que sir Charles Tupper perdrait toute influence en Angleterre pour avoir parlé ainsi du Grand-Tronc et sur toute la question en général. Qu'on examine ce qu'a fait sir Charles Tupper depuis les élections et on verra qu'il n'a pas perdu un iota de son influence en Angleterre. Il représente le gouvernement et les opinions de la majorité de la chambre avec autant d'autorité et de talent que jamais; il est aussi bien vu en Angleterre et y possède autant d'influence qu'avant. Certains députés de la gauche qui ont cité des extraits de journaux anglais pour prouver que sir Charles Tupper fait ceci ou cela de mal, ont dû avoir recours à une classe de journaux qui ne se soucient pas pour un sou de l'intégrité de l'Empire.

D'un autre côté, on peut voir par les journaux dévoués au sentiment britannique que la conduite de sir Charles Tupper est approuvée.

Les honorables députés de la gauche semblent s'imaginer qu'ils peuvent jeter du discrédit sur l'idée de loyauté dans ce pays. Ils en parlent de temps à autre comme s'il s'agissait d'une chose en l'air. Ce sera un mauvais jour pour le Canada que celui où on en sera arrivé à rire de la loyauté.

Ainsi, je répète que si nous consultons les journaux anglais qui travaillent à maintenir l'union de toutes les parties de l'Empire, nous voyons que l'attitude du Canada pendant les dernières élections, et les arguments invoqués par sir Charles Tupper et autres ont reçu un accueil chaleureux et sympathique dans la mère patrie. J'en conclus donc que sir Charles Tupper est un représentant du Canada, tout aussi précieux qu'avant.

Un dernier mot au sujet du ridicule que l'orateur précédent a cherché à jeter sur ce que le haut commissaire fait en Angleterre. Le Canada occupe aujourd'hui une place beaucoup plus importante qu'il y a dix ans. Aujourd'hui, ces provinces qui étaient naguère que des colonies éparses, sont respectées et connues du monde entier. Sir Charles Tupper, par ses discours, par son influence, par ses travaux, par l'exercice de ses grandes facultés comme haut commissaire a plus fait pour nous que quiconque a jamais représenté le pays à l'étranger dans n'importe quelle position.

Au lieu de proposer une motion insultante pour sir Charles Tupper, je considère que non seulement

le parti conservateur a droit d'être fier des grands talents qu'il a mis à son service et de la manière dont il a guidé le pays dans la voie du progrès, mais que toute la population du Canada, libéraux comme conservateurs lui doivent une dette de reconnaissance.

M. FLINT : L'honorable député qui vient de parler est une des premières autorités de la chambre sur cette question d'annexion. C'est un ancien politique d'expérience qui a fait une étude prolongée, attentive et approfondie de toutes les conséquences de l'annexion, et il en est venu à la conclusion que c'est surtout le parti conservateur qui est responsable de tout sentiment annexionniste qui peut exister au Canada, et que la politique de ce parti tendait à l'annexion. Je vais citer les paroles de l'honorable député le 4 mars 1887 dans la salle Berryman, à Saint-Jean :

Lorsque les journaux et les orateurs conservateurs poussent le cri de déloyauté contre les libéraux, ils arborent un étendard de mensonge.

Cet ancien cri qui a été poussé pour la première fois pendant la lutte pour le gouvernement responsable, contre ceux qui travaillaient à doter le pays d'un régime supportable et à mettre un peu d'ordre dans nos affaires ; ce cri de trahison qui a été aussi souvent poussé contre nos pères qu'il l'est maintenant contre nous ; ce cri qui a été poussé contre nos prédécesseurs lorsqu'ils voulaient faire disparaître les obstacles qui nous fermaient la route ; ce cri qui a été poussé contre les Howe, les Lafontaine, les Baldwin et les George Brown, et tous ceux qui dans notre histoire politique ont voulu nous donner des réformes politiques, ce cri on s'en sert aujourd'hui contre nous. On s'en sert contre les libéraux en 1887, et l'honorable député qui appartenait alors au parti libéral a déclaré que le résultat de vingt-cinq ans d'étude des principes et de la politique des conservateurs, c'est que lorsqu'ils nous accusent de déloyauté ils arborent un étendard de mensonges. Je n'ai jamais entendu dire que l'honorable député soit jamais revenu sur cette déclaration devant un auditoire de sa province. Il a aussi exprimé ouvertement son opinion dans une autre circonstance. Dans la salle Union, le 9 février de la même année, cet éminent apologiste de la politique conservatrice, dont il est aujourd'hui partisan, a exprimé encore une opinion semblable. Je vais citer ses paroles à une assemblée dans la salle Union le 9 février 1887 :

Oui, messieurs, la plus grande force annexionniste au Canada, durant les derniers vingt ans, ça été la politique conservatrice.

Je partage cette opinion qui n'est que la confirmation de celle d'un autre grand homme de ce pays, d'un homme dont on peut dire, sans injustice pour l'honorable député, qu'il occupe une plus haute position que lui dans l'esprit du peuple, un homme qui a été vanté pendant cette discussion par les honorables députés de la droite, un homme dont les paroles ont été souvent citées avec éloge, et dont sir Charles Tupper lui-même a parlé avec admiration.

C'est ici le moment de faire remarquer à propos des opinions des honorables députés de la droite sur les grands hommes du parti libéral, que, pendant qu'ils sont abreuvés d'injures, tant qu'ils sont dans la politique active, ils ne sont pas plus tôt sortis de l'arène qu'ils deviennent très honorables, distingués et dignes de tous les éloges.

Cet homme dont je veux parler, c'est M. Blake, et il a aussi déclaré que dans son opinion la poli-

tique, l'histoire et les idées du parti conservateur tendaient directement à l'annexion ; il a dit que les maux qui nous entourent aujourd'hui et qui empêchent la pleine expansion des forces du pays sont dus aux entraves mises au commerce et aux embarras financiers dans lesquels les conservateurs nous ont jetés depuis douze ans.

Nous avons donc l'opinion du grand M. Blake et celle de l'honorable député pour affirmer que la plus grande force annexionniste du Canada pendant ces derniers vingt ans, ça été la politique conservatrice.

Je dois avouer que la position prise par l'honorable député dans cette discussion m'a fort amusé. Il a suivi l'exemple donné par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) qui voudrait faire croire que les accusations de trahison et de déloyauté lancées par le haut commissaire contre le parti libéral et ses chefs, doivent être pris dans un sens parlementaire, comme des accusations à la manière de Pickwick ; qu'elles n'ont aucune signification, qu'elles veulent dire simplement que notre politique pouvait avoir des tendances déloyales, ce qui est à quatre ou cinq degrés de la déloyauté directe. C'était bien en effet de la déloyauté au quatrième ou cinquième degré, mais toute la chambre ne sait-elle pas, et sir Charles Tupper n'a-t-il pas dit dans tous ses discours et tous ses écrits que le parti libéral et le Grand-Tronc faisaient partie d'un complot et d'une conspiration ? Cela est bien différent d'une simple tendance politique. Dans presque toutes ses déclarations, parlées ou écrites, le haut commissaire parle de la manière la plus méprisante des Etats-Unis qu'il appelle un pays étranger et il désigne les citoyens américains dont les noms ont été mêlés à cette affaire, comme les agents des Etats-Unis chargés d'affaiblir le sentiment de loyauté chez les Canadiens. Bien que ceux qui m'ont précédé aient prouvé au delà de tout doute que le haut commissaire a diffamé et vilipendé une grande partie de notre population en accusant les libéraux d'être déloyaux, et de conspirer pour renverser la constitution et nous livrer pieds et poings liés aux Etats-Unis ; bien qu'on n'ait pas même tenté de contredire cette preuve, je demande à la chambre quelle ombre de preuve avons-nous pour nous faire croire que les chefs libéraux aient trempé dans un complot, ou aient exprimé des sentiments déloyaux. Le ministre de la marine et des pêcheries, dans un discours très-intéressant, nous a récité les écrits, les discours et les lettres du haut commissaire et il a entrepris de démontrer, non pas que sir Charles Tupper n'avait pas porté ces accusations, mais qu'elles étaient fondées, que le complot existait, que la conspiration avait eu lieu ; mais j'attire l'attention des honorables députés de la droite sur le fait qu'on n'a pas produit une seule ligne, ou une seule phrase d'un chef du parti libéral, pour appuyer une semblable proposition. Nous avons des lettres de M. Wiman, mais qu'est-ce que M. Wiman pour le parti libéral ? Nous avons des lettres de M. Hitt, mais qui est M. Hitt ? Les honorables députés prétendent-ils que des lettres échangées entre des personnes qui n'ont aucun rapport avec le parti libéral, doivent lier ce parti ? Cela est absurde et n'aurait aucune valeur devant les tribunaux. La question dans le moment est de savoir si le haut commissaire a dégradé la position qu'il devait remplir en Angleterre dans les intérêts du pays. Dernièrement, j'ai cité des journaux anglais à ce sujet. Maintenant je vais citer l'opinion d'un homme dont les paroles doivent être

prises comme une juste appréciation de la position que s'est faite le haut commissaire par ses attaques contre la compagnie du Grand Tronc. Dans son discours à Amherst sir Charles Tupper a fait une attaque violente contre le président de cette compagnie, et a parlé des directeurs de cette compagnie et des chefs du parti libéral comme de lâches personnages prêts à se servir de leur influence pour conduire le pays à l'annexion. On a essayé de soulever un cri en Angleterre contre la compagnie du Grand Tronc et certains honorables députés de ce côté-ci de l'Atlantique ont éprouvé une grande joie en apprenant que quelques membres de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer étaient prêts à voter contre la réélection des directeurs de sir Henry Tyler. Les conservateurs en ont éprouvé une grande joie, car ils ont cru que cela allait démontrer que l'on regardait l'action de sir Henry Tyler comme contraire aux intérêts anglais. Il se sont réjouis aussi d'un retard survenu dans l'élection des directeurs. Le chef de l'opposition, parmi les actionnaires de la compagnie du Grand Tronc, était M. Baker qui critiqua l'action des directeurs amis de sir Henry Tyler, et essaya de faire élire d'autres directeurs. Je vais citer l'opinion de M. Baker qui fut le principal adversaire de sir Henry Tyler. Je vais citer des extraits du rapport officiel paru dans le *Railway News*, le 18 avril dernier :—

M. Baker dit qu'il regrettaient qu'un homme occupant la position élevée de haut commissaire du Canada eût oublié les intérêts de son pays et le besoin de conserver les relations amicales entre les citoyens de la capitale ici et les colons de l'autre côté de l'océan, jusqu'au point d'attaquer la compagnie.

Ce n'est pas l'opinion d'un adversaire de sir Charles Tupper ou d'un homme qui appuie sir Henry Tyler et sa direction du Grand Tronc, mais c'est l'opinion des principaux hommes de la finance et d'un des principaux critiques de la direction actuelle de cette compagnie, et son opinion arrêtée est que le haut commissaire, par ses attaques contre la compagnie du Grand Tronc, a oublié les intérêts de son pays. M. Baker continue :—

Les intérêts du Grand Tronc, de chemin de fer, du chemin de fer Canadien du Pacifique et du gouvernement canadien étaient en ce qui concerne le peuple du Canada, d'une nature tout-à-fait différente.

Après avoir parlé de ce qu'il appelle "ce regrettable incident," il critique la direction de la compagnie. J'attire l'attention de la chambre sur une déclaration faite par M. Seargeant, un homme qui a été, récemment, attaqué par sir Charles Tupper, à ses directeurs à Londres, et j'attirerai aussi l'attention sur les observations remarquables que M. Seargeant, un homme de réputation et de caractère, a faites sur certains points de cette question, et j'aimerais que les honorables députés de la droite nous fissent quelques commentaires sur cette déclaration de M. Seargeant. Sir Henry Tyler, dans une lettre au *Times* de Londres, en date du 23 mai 1891, dit :—

M. Seargeant me dit au sujet de ces attaques (les attaques de sir Charles Tupper contre la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer) : "des membres du parti conservateur nous offrent leur appui, et il n'y a certainement pas de sentiment contre nous. Je ne reçois que des sympathies. Je n'ai entendu personne défendre sir Charles Tupper."

Il n'y a que des sympathies dans les lettres privées qui lui viennent du parti conservateur ; mais quelle sympathie reçoit-il des chefs et des membres du parti conservateur dans cette chambre, alors que le caractère des hommes à la tête des affaires de la compagnie du Grand Tronc de chemin

M. FLINT.

de fer est si vivement attaqué. Je n'aborderai pas, à cette heure avancée, la question de loyauté, mais je dois dire, en réponse à une remarque de l'honorable ministre de la marine, qu'il n'y a pas dans le Canada de peuple plus loyal aux institutions britanniques, à la couronne britannique, à notre forme de gouvernement, aux intérêts du peuple de la Nouvelle-Ecosse et du Canada, que les libéraux de la province de la Nouvelle-Ecosse ; et, bien que plusieurs de ces libéraux aient été sécessionnistes, ou réputés tels, bien qu'ils aient voté en faveur du rappel de l'Union, je dis que la raison du mécontentement qui a existé dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la raison pour laquelle ce mécontentement continue d'exister et ne s'éteindra que lorsque le dernier des hommes de 1866 sera dans la tombe, c'est la conduite extraordinaire et injustifiable de l'homme qui est dans le moment sous accusation. Si le peuple de la Nouvelle-Ecosse eût en le droit de se prononcer librement, à titre de sujets britanniques, sur la question de l'Union, lorsque le sujet lui fut soumis, j'ai plusieurs raisons de croire qu'il eût accepté quelque plan ; mais je le demande aux députés d'Ontario et de Québec, qu'auraient fait ces grandes provinces si l'on eût tenté contre elles le bas outrage qu'a commis la législature de la Nouvelle-Ecosse en cédant le pays sans consulter le peuple ? N'était-ce pas là un soufflet à la dignité, aux droits et sentiments du peuple ; un soufflet à ses traditions britanniques ?

M. CAMERON (Inverness) : C'est exactement cela ; il n'y a pas eu d'appel au peuple.

M. FLINT : L'erreur, la bévue politique, le crime du haut commissaire de cette époque, a produit des fruits amers, en créant le mécontentement qui existe depuis lors dans toute la province, le sentiment de l'outrage fait aux droits les plus sacrés, en enlevant au peuple, sa constitution, sans son consentement.

Je vais citer l'extrait d'un discours prononcé, lors de l'adoption de ces résolutions, par un homme éminent, mort depuis, et dont les paroles, je crois, ont droit au respect de la chambre. Parlant dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, sur le débat qui s'est terminé par l'adoption des résolutions de la Confédération, il disait :

M. l'Orateur, autour de moi siège les hommes à qui la Nouvelle-Ecosse a confié ses droits constitutionnels, ses intérêts, son bien-être—à, qui depuis quatre ans elle tend le cou—en est-il un parmi nous qui soit prêt à river à ce cou la chaîne préparée par les délégués ? Non ; que cette confiance nous soit sacrée, retournons plutôt devant le peuple pour apprendre quelles sont ses volontés sur cette grande question, de peur que le peuple ait de justes raisons d'exécuter notre mémoire, de peur qu'il ne prie le ciel de paralyser toute main qui a posé un rivet de cette chaîne.

Ce sont là les paroles de l'honorable M. McLellan, le gouverneur très regretté de la Nouvelle-Ecosse. Ce sont là les paroles d'un des fils les plus patriotes de la Nouvelle-Ecosse, qui aient siégé dans la législature, et il exprimait alors les vrais sentiments du peuple de cette province. La grande objection n'était pas l'Union, mais l'outrage fait aux sentiments et à l'orgueil national du peuple par la manière dont ce projet a été adopté. Mais lorsque le peuple voulut résister à cette pression on poussa alors contre lui le cri de déloyauté, de trahison, comme on le fait ici aujourd'hui, contre le parti libéral. La raison pour laquelle quelques-uns d'entre eux objectaient à l'Union, c'est qu'ils croyaient avoir des relations plus intimes avec l'Angleterre,

sous la constitution du jour, et cependant leurs sentiments patriotiques furent outragés par les cris de trahison. Et il en a été de même de toute réforme politique préchée par les membres du parti libéral, depuis les premiers jours de l'histoire politique de ce pays, jusqu'aujourd'hui. A chaque élection on prétend qu'une crise terrible, comme l'a dit l'honorable député de Guysborough, (M. Fraser) appelle le haut commissaire de Londres, et lui fournit quelque excuse pour venir ici se mêler d'élection. Il a parfaitement le droit d'agir ainsi, comme individu, pourvu qu'il renonce aux émoluments de sa position et prenne les responsabilités que prend tout homme public dans ces occasions.

Maintenant je veux attirer l'attention sur le changement qui s'est opéré dans le langage du haut commissaire après son retour en Angleterre. D'abord il prétendait s'être jeté dans cette terrible mêlée pour écarter de son bien-aimé pays les calamités dont le menaçait l'absorption dans l'Union américaine. Il a ensuite nié qu'il y eût dans le pays un sentiment de quelque poids en faveur de l'annexion.

L'honorable député de Richmond (M. Gillies), a eu la bonté de comparer la conduite du haut commissaire à celle, je crois, du héros qui fit franchir un ruisseau à son cheval pour aller au secours de sa ville bien-aimée, alors dans une grande crise. Puis après cette expression de son opinion sur le caractère alarmant de la crise que le pays a passée, il fait à grands frais l'éloge de son héros, le haut commissaire actuel du Canada. Alors qu'il faisait cet éloge je n'ai pu m'empêcher de penser, combien tournerait au désavantage de l'honorable député une réponse de la part de quelqu'un de ce côté-ci qui voudrait descendre sur le terrain des personnalités. Il y a un fait reconnu que lorsqu'un prisonnier, pour se défendre d'un crime, cherche à démontrer sa bonne nature, cela indique fortement que les preuves sont contre lui et que, faute d'autre défense, il s'appuie sur sa bonne nature. Mais en réponse, son caractère peut être établi. Aussi nous soumet le caractère et les services du haut commissaire, comme excuse, comme réponse à l'accusation du crime politique que renferme contre lui la résolution devant la chambre. Je ne veux pas non plus diminuer la louange faite au haut commissaire ; je désire enregistrer mon opinion, en opposition à celle de l'honorable député de Richmond, que bien que le haut commissaire ait rendu quelques services au pays, par sa grande énergie, cependant c'est l'opinion arrêtée de la grande majorité du parti libéral de ce pays, en tous cas, que l'influence du haut commissaire sur la politique canadienne a été préjudiciable aux meilleurs intérêts du pays. Dans cette discussion même qui a eu lieu avec sir Henry Tyler en Angleterre, où les hommes publics tiennent strictement à la vérité de leurs déclarations, ne voyons-nous pas que le haut commissaire est formellement accusé d'une série d'inexactitudes et de fausses représentations et que dans toutes ses communications il ne peut réussir à se tirer de la position pénible et embarrassante où le mettent ces accusations ? Est-ce une position convenable pour le haut commissaire du Canada, en Angleterre, où il est critiqué par la presse comme un homme qui dénature les faits, comme un homme qui avance des choses contraires à la vérité et qui ne peuvent être prouvées. Je vais attirer l'attention sur des déclarations faites dans les colonnes du *Times* de Londres, ainsi que sur les commentaires faits à ce

sujet par des journaux très importants en Angleterre. Je répudie entièrement la déclaration faite par l'honorable député de Saint-Jean que les journaux qui attaquent le haut commissaire sont des journaux sans influence ni position. Il n'y a pas de journaux de finances en Angleterre, dont la rédaction soit dirigée par des hommes qui ont de plus grands intérêts dans l'opinion publique, que l'*Economist* et le *Railway News*.

Je dois dire que dans les colonnes de la rédaction de ces journaux, dès le début de la discussion, je vois une approbation distincte de l'attitude prise par le parti conservateur dans ce pays jusqu'à ce que la chose ait été contestée par les lettres habiles et vigoureuses de sir Henry Tyler. La première accusation que le haut commissaire porte contre le Grand Tronc, après l'accusation que le parti libéral était entré dans une conspiration qui n'existait nulle part ailleurs que dans le cerveau malade de l'honorable monsieur lui-même, la première accusation, dis-je, portait que la compagnie du Grand Tronc avait publié une circulaire commandant à ses employés d'appuyer l'opposition dans ce pays. Cette accusation fut répudiée, sans qu'aucune preuve n'ait été donnée à l'appui. Une autre assertion du haut commissaire, c'est que M. Seargeant, le directeur du Grand Tronc à Montréal, avait publié un manifeste qu'il voulait faire révoquer. Il fut démontré que le manifeste était un mythe et toute son argumentation tomba. Il disait aussi que l'entrevue dans laquelle cette question fut soulevée, avait été demandée par le gérant du Grand Tronc, dans le but de s'assurer l'influence du haut commissaire par une offre d'appui de la part de la compagnie du Grand Tronc. Mais on découvrit que cette entrevue avait été demandée par le haut commissaire au gérant du Grand Tronc, par l'entremise d'un ami. Cela ressemble beaucoup à l'attitude prise par le haut commissaire sur une autre question qui sera probablement soumise à la chambre dans quelques semaines, et au sujet de laquelle le gouvernement déclara que l'entrevue avait été demandée par les représentants du gouvernement américain, assertion qui fut formellement répudiée par le premier ministre de ce gouvernement, et virtuellement admise par le haut commissaire. Les unes après les autres, les déclarations du haut commissaire à ce sujet sont répudiées. Entre autre, la déclaration que le gouvernement avait offert la présidence du chemin de fer Canadien du Pacifique à sir Henry Tyler. A en juger par l'opinion des journaux anglais sur le haut commissaire, il ressort, si ce sont là les opinions d'hommes intègres en Angleterre, que les intérêts du Canada ont souffert. Je vois que le *Railway News*, un journal qui a eu foi dans la déclaration du haut commissaire relativement à la déloyauté d'une grande partie du peuple de ce pays, je vois, dis-je, que ce journal, du 4 avril, déclare que ce pays, aux dernières élections, a échappé bel et bien au danger d'être englobé dans l'Union américaine. C'est avec peine que les honorables députés de ce côté-ci de la chambre lisent les froides déclarations des journaux anglais à ce sujet et de constater que l'esprit public en Angleterre a été empoisonné par les fausses représentations et les mensonges du haut commissaire. Je ne veux pas me servir d'un langage violent, mais je désire, de mon siège, sur ma responsabilité de député de cette chambre, répudier comme fausse, toute attaque contre la loyauté des libéraux. Je dis que l'homme qui pré-

end avoir à cœur les intérêts du pays, qui,—après que la chose est réfutée devant la chambre et le peuple—répète cette fausseté, est plus bas que celui qui l'a inventée d'abord. Le *Railway News*, du 4 avril, dit :

Comme nos lecteurs le savent, sir Charles Tupper, dans des discours d'élection s'est noté à de vives remarques au sujet du Grand Tronc, déclarant que les extravagances, la corruption et le tripotage de cette compagnie avait attaqué sérieusement la réputation du Canada.

Les honorables députés se rappelleront que sir Charles Tupper, dans ses philippiques, déclare, entre autres choses, que la corruption, l'extravagance et le tripotage de la direction de la compagnie du Grand Tronc ont porté un coup sérieux aux intérêts du pays et des actionnaires. Lorsque sir Henry Tyler, comme un véritable homme de cœur, soucieux de sa réputation dans le monde de la finance, et à titre de directeur d'une grande compagnie, demanda un semblant de preuve à l'appui de déclarations aussi outragantes, que fit le haut commissaire ? Il répondit à sir Henry Tyler qu'il avait voulu parler de la compagnie il y a quarante ans. Est-ce là une attitude digne du haut commissaire du Canada, après avoir accusé le directeur d'une grande compagnie, de corruption, d'extravagance et de tripotage, de se tirer d'embaras en disant qu'il avait voulu parler des opérations des hommes morts depuis un quart de siècle ? Le *Railway News* du 11 avril dit :

Sir Charles Tupper nie d'être allé chapeau bas demander au directeur du Grand Tronc de retirer le manifeste qu'il l'avait accusé d'avoir publié pour enjoindre aux employés du Grand Tronc de voter contre le gouvernement à la dernière élection.

Il ressort de la réplique de sir Henry Tyler que l'assemblée fut organisée par un ami de confiance et partisan du gouvernement, M. Hector Cameron, qui déclara que "sir Charles Tupper demandait comme une faveur de rencontrer M. Seargeant."

Cela me porte à remarquer, comme ont pu le faire plusieurs députés, en lisant cette correspondance, l'air de dignité du haut commissaire du Canada dans ses paroles au gérant du Grand Tronc, et dans toutes ses communications avec cette compagnie. Quel droit avait-il de menacer le Grand Tronc, ou de dire ce que le gouvernement ferait ou ne fera pas au sujet de cette compagnie si elle approuvait ou désapprouvait le gouvernement. Le gouvernement a-t-il donné au haut commissaire le droit de dire qu'il se servirait ou non de son influence pour étendre les pouvoirs du Grand Tronc ? Et plus que cela, supposons que le Grand Tronc eût jugé à propos, ce que nous nions et ce qui n'est pas prouvé, de se servir de son influence légitime en faveur de l'un ou l'autre parti politique, dans la dernière élection, le gouvernement avait-il le droit de lui dire que pour cela il n'étendrait pas ses pouvoirs ? Le gouvernement a-t-il promis à ces compagnies qui l'appuient d'augmenter leurs pouvoirs, leur patronage, leur influence, dans tout le pays ? Je dois dire que des circonstances qui se rattachent à la dernière élection sont de nature à nous faire supposer que de telles promesses ont été faites. Le *News* poursuit :

Parce qu'ils n'ont pas voté comme on le désirait les propriétaires du Grand Tronc sont dénoncés par le haut commissaire en Angleterre—homme qui ne devrait représenter aucun parti—comme de lâches personnages qui ont profité de la première occasion pour sauter à la gorge du gouvernement qu'ils se sont efforcés d'étouffer dans l'intérêt d'un peuple étranger.

Le même journal, dans un autre article, dit :

M. FLINT.

Sir Charles Tupper, cependant, croit que son gouvernement a droit à l'appui en bloc des employés de la compagnie et qu'il est du devoir des fonctionnaires de dieter à ces employeurs comment exercer leur suffrage. Parce qu'ils n'ont pas voté comme on le désirait les propriétaires du Grand Tronc sont dénoncés par le haut commissaire en Angleterre—homme qui ne devrait représenter aucun parti—comme de lâches personnages qui ont profité de l'occasion pour sauter à la gorge du gouvernement qu'ils se sont efforcés d'étouffer dans l'intérêt d'un peuple étranger. Remarquez la conséquence ! Le gouvernement, dit-il, manquerait à son devoir s'il laissait cette compagnie augmenter ses pouvoirs, son influence dans le pays. Figurez-vous, si vous le pouvez, un ministre de la couronne dans ce pays vieux mais encore libre, déclarant que, parce que les directeurs du chemin de fer London and North Western ont refusé de faire voter leurs employés pour son parti, dans une élection politique, le gouvernement manquerait à son devoir en perpétuant à cette grande compagnie d'augmenter ses pouvoirs et son influence dans le pays.

L'honorable monsieur, dans sa position officielle de haut commissaire du Canada, s'aperceva naturellement, qu'il est de son devoir de saisir quelque occasion d'expliquer aux représentants des 23,000 actionnaires anglais "la raison qui le porte" à se croire justifiable de les appeler des "lâches" qui ont sauté à la gorge du gouvernement pour l'étouffer, dans l'intérêt d'une nation étrangère."

Le même journal du 18 avril dit :

L'intérêt de l'assemblée (des actionnaires du Grand-Tronc) de mardi, s'est surtout concentré, cependant, sur la réponse complète que, pour accomplir la promesse faite dans le rapport officiel, sir Henry Tyler a donnée aux accusations insolentes et dénuées de fondement que sir Charles Tupper a portées contre la compagnie et ses administrateurs.

Lorsqu'un journal de cette importance, qui exerce une grande influence dans la mère patrie, déclare que les accusations du haut commissaire étaient insolentes et dénuées de fondement, pouvons-nous nous imaginer que son influence à Londres sera aussi efficace pour protéger les intérêts de ce pays, qu'elle le serait si une semblable assertion n'était pas faite par un journal de cette importance ?

Je ne m'occuperai pas des détails des négociations entamées avec M. Seargeant, du Grand-Tronc, et je parlerai d'une question qui fait voir jusqu'à quel point sont délicats les intérêts de ces actionnaires en Angleterre. On s'attendait à ce que la lettre de sir Charles Tupper, avec son discours d'Amherst, aurait une telle influence sur les actions du Grand-Tronc de chemin de fer, qu'à l'assemblée annuelle, tout le bureau des directeurs serait changé, y compris le président, sir Henry Tyler. A la première assemblée, on avait laissé passer l'heure où les actionnaires devaient donner leurs suffrages et le monsieur que j'ai mentionné, M. Baker, proposa que la votation eût lieu le mardi suivant. L'*Economist* de Londres nous dit que cette circonstance insignifiante et le fait que les directeurs n'avaient pas été réélus tout de suite, a fait baisser les actions du Grand-Tronc, sur le marché de Londres, de un à trois pour cent, ce qui représentait une perte totale, pour les actionnaires, d'environ un demi-million de louis sterling. Cela prouve que, dans des affaires de cette nature, le peuple anglais est accoutumé, après avoir écouté les paroles d'hommes publics éminents, occupant de hautes positions, à croire à ces paroles et, comme l'on croyait à ces paroles de sir Charles Tupper, ses accusations, une fois connues, ont immédiatement fait baisser le marché, vu le danger qu'il y avait que les directeurs de la compagnie fussent changés si l'on croyait que ces accusations étaient en partie fondées.

L'honorable député de Québec-centre (M. Lange-lier) a parlé habilement de l'attaque faite par sir Charles Tupper contre le crédit de la province de

Québec. A-t-on jamais vu, dans toute l'histoire du Canada, qu'un homme occupant un poste élevé dans la mère patrie, ait abusé de sa position d'une façon aussi outrageante? Il était bien connu que le premier ministre de la province de Québec se préparait, à cette époque-là, à négocier, sur les marchés monétaires d'Europe, un emprunt considérable, afin de consolider la dette de la province de Québec, pour qu'un montant élevé, payé pour les intérêts, pût être consacré à d'autres fins; cependant, à la veille même de ces négociations délicates sur les marchés monétaires, le haut commissaire du Canada fait les représentations les plus fausses et les plus propres à faire tort au crédit de la province de Québec qui aient jamais été faites dans l'histoire de ce pays. Il a dit que le premier ministre de la province de Québec empruntait, chaque jour, dans les banques de sa ville, de l'argent à un taux exorbitant, pour pouvoir administrer les affaires de son gouvernement. Il a dit que le gouvernement avait tenté de faire adopter par la législature une loi répudiant la dette publique de la province de Québec. Et, comme, l'a dit mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson), si ses paroles avaient été crues par les financiers des principales capitales du monde, avec lesquels le premier ministre de la province de Québec se préparait à entamer des négociations, le crédit de la province de Québec et le crédit de la confédération du Canada auraient été irrémédiablement détruits. Mais, M. l'Orateur, la réputation du haut commissaire a dû le précéder. Nous savons que ses accusations contre le parti libéral n'ont pas eu d'écho dans ce pays, et qu'au Canada l'on s'est moqué des neuf-dixièmes de toutes ses remarques. Sa réputation d'orateur violent était trop bien établie de ce côté-ci de l'Atlantique, où l'on ne prend pas à soixante ou soixante-et-quinze pour cent tout ce qu'il peut dire comme homme public. Cependant, de l'autre côté de l'Atlantique, nous avons craint qu'il n'en fût autrement, mais nous voyons maintenant que durant sa courte carrière comme haut commissaire du Canada, il s'est fait connaître, non-seulement du peuple de la mère patrie, mais aussi du peuple des Etats-Unis. Si cette confédération désire conserver son crédit et son intégrité, si ce gouvernement désire maintenir les vrais principes du gouvernement constitutionnel dans ce pays, il chassera sir Charles Tupper de la position anormale qu'il occupe. Il n'appartient ni au service civil ni au cabinet; il n'est pas le représentant du peuple, mais il semble dominer le gouvernement et avoir plus de pouvoir que lui; il semble dominer le peuple et avoir plus de pouvoir que le peuple, lui, diffeuseur officiel, comme l'a déclaré l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et le "calomniateur patouté" du peuple canadien. Je dis que le parti libéral, au Canada, quel que soit le résultat du vote qui sera donné sur cette résolution, n'a fait que se rendre justice à lui-même en répudiant le plus énergiquement possible, non-seulement les déclarations de cet homme, mais la responsabilité que le gouvernement a assumée en la maintenant dans sa position, après les déclarations devant le peuple d'Angleterre et devant celui du Canada, et après la conduite qu'il a tenue en remplissant les devoirs de sa position.

M. DUPONT: M. l'Orateur, comme pas un seul député de la province de Québec n'a encore exprimé d'opinion sur l'importante résolution de

l'honorable chef de l'opposition qui est maintenant devant la chambre, je me permettrai de faire quelques observations.

M. l'Orateur, si on en juge par la vigueur avec laquelle les honorables députés de la gauche attaquent la conduite tenue par le haut commissaire canadien à Londres, durant la dernière campagne électorale, le public devra conclure que les coups portés aux membres de la gauche par l'honorable haut commissaire, durant cette campagne, ont causé un grand dommage à la popularité du parti libéral.

Je suis étonné, et le public s'étonnera avec moi, de trouver que le parti libéral et son chef ont l'épiderme si sensible, lorsqu'on porte contre eux des accusations de déloyauté. Mais je devrais plutôt dire que je ne suis pas étonné du tout que les honorables députés de l'opposition aient l'épiderme aussi sensible, parce que quatre défaites consécutives comme celles qu'ils ont subies, sont suffisantes pour donner de la sensibilité à l'épiderme de n'importe quel homme politique, à quelque parti qu'il appartienne.

L'honorable chef de l'opposition se plaint avec amertume des paroles sévères prononcées par sir Charles Tupper à son égard et à l'égard de son parti; mais, M. l'Orateur, il y a quatre ans passés, l'honorable chef de l'opposition—je dois dire de suite que je n'ai pas mission de défendre la loyauté du parti tory, car ce parti compte dans son sein des hommes doués de capacités suffisantes pour la défendre;—il y a quatre ans passés, l'honorable chef de l'opposition lançait l'accusation de déloyauté à ses adversaires, et tout le monde sait, les amis de l'honorable chef de l'opposition savent que les paroles tombées de sa bouche ont non-seulement une grande importance dans cette chambre et dans le pays, mais aussi qu'elles ont une grande importance dans le pays qui nous avoisine et dans la mère patrie elle-même.

Voici les paroles prononcées, à l'égard de ses adversaires, par l'honorable chef de l'opposition, dans un discours fait devant cette chambre, il y a environ cinq ans. Dans cette circonstance, faisant allusion à la politique de protection que le parti conservateur avait adoptée, et en même temps à la loyauté des conservateurs d'Ontario, il disait, à la page 184 des *Débats* de 1886, Vol. I :

Si nous allons plus loin, si nous arrivons jusqu'à l'époque où le gouvernement a introduit la politique nationale; lorsqu'on lui représentait que cette politique était injuste et peu généreuse envers l'Angleterre, et qu'elle pourrait mettre en danger de se rompre le lien colonial, les torys répondaient: tant pis pour le lien colonial. Voilà la loyauté tory. Les torys sont prêts aujourd'hui à sacrifier le lien colonial si l'Angleterre se trouve entre eux et leur egoïsme. Ils sont prêts à sacrifier le lien britannique si ce lien se trouve entre eux et la possession du pouvoir. Ils sont prêts à sacrifier le lien britannique à de sordides ambitions.

Une accusation plus catégorique et plus insultante peut-elle être portée dans cette chambre à un grand parti qui représente la majorité dans ce pays? Car l'honorable chef de l'opposition ne faisait guère de différence entre les conservateurs d'Ontario et ceux de sa province.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition et ses amis politiques paraissent avoir, à l'égard de la loyauté, deux poids et deux mesures, comme sur les autres questions politiques du reste.

Ce n'est pas tout, nous avons vu, aux dernières élections fédérales, l'honorable chef de l'opposition,

accepter avec empressement, l'aide des employés publics, l'aide des employés salariés de l'Etat.

M. DELISLE: Quel État ?

M. DUPONT: Du gouvernement local, et ce gouvernement local est un corps politique: les employés du gouvernement local sont salariés avec l'argent du public comme l'est sir Charles Tupper en Angleterre. Ecoutez, s'il vous plaît, M. l'Orateur, ce que fit un employé public, à la dernière élection fédérale. Il y avait une lutte dans le comté de Kamouraska. Le candidat du gouvernement était un M. Chapais, un jeune homme de talent, et le candidat de l'opposition, qui est aujourd'hui dans cette chambre est le concours énergique de l'honorable M. Gagnon, maintenant shérif de Québec, qui prit une part active à la lutte: une part même violente pour assurer le succès au candidat de mon honorable ami le chef de l'opposition. Cependant, lorsque l'honorable M. Gagnon était dans l'Assemblée législative,—si j'avais en ce moment entre les mains les *Débats* de Québec, je pourrais citer les paroles de ce monsieur qui prétendait alors qu'un employé ne devait pas se mêler de politique, ne devait pas prendre part aux luttes électorales.

Non, M. l'Orateur, il est rare de ne pas trouver les chefs libéraux et leurs amis politiques en contradiction avec eux-mêmes lorsqu'ils font ces grands exposés de principes comme ceux contenus dans la résolution qui nous est maintenant soumise.

Mais on dirait que c'est un crime impardonnable pour le parti conservateur de dénoncer la conduite du Grand Tronc lorsque nous croyons, nous, et lorsque nos hommes publics croient que cette compagnie favorisait une politique qui n'est pas dans l'intérêt de ce pays, ni dans l'intérêt de l'empire. C'est une faute pour nous. Mais si c'est une faute pour nous, je dirai à l'honorable chef de l'opposition que ses ancêtres politiques ont commis un grand péché mortel quand ils ont essayé d'étouffer la compagnie du Grand Tronc dans son berceau. M. l'Orateur, les ancêtres politiques de l'honorable chef de l'opposition ne le reconnaîtraient plus comme l'un de leurs successeurs s'ils pouvaient voir la ligne de conduite qu'il suit aujourd'hui, laquelle est bien différente de celle qu'ils tenaient eux-mêmes à l'époque où ils dirigeaient le parti libéral. L'opposition fut violente lorsque le parti conservateur accorda des subsides à la compagnie du Grand Tronc à ses débuts, pour assurer le succès de cette entreprise. C'était le premier chemin de fer bâti dans le pays, et le gouvernement conservateur tenait à assurer le succès de cette entreprise; car de ce succès dépendait l'avenir de l'industrie des chemins de fer dans notre pays. Cependant, le parti libéral combattait alors les octrois que le gouvernement conservateur accordait à la compagnie du Grand Tronc pour assurer le succès de cette première entreprise. A ce moment-là, le parti libéral a appris le métier d'étouffer pour ce qui concerne les entreprises publiques. Plus tard lorsque la compagnie du Grand Tronc eut acquis assez de force pour se passer de l'aide du public et de l'assistance du gouvernement, le gouvernement de la province de Québec, comme celui-ci, crut de son devoir de faire marcher le pays dans la voie de l'industrie des chemins de fer. Quelle opposition rencontrèrent les nouvelles compagnies sur les marchés européens lorsqu'il fallut prélever des deniers pour assurer

M. DUPONT.

la construction de ces nouveaux chemins de fer? Elles rencontrèrent l'opposition de cet enfant gâté de notre pays: la compagnie du Grand Tronc, qui fit échouer les emprunts de la compagnie du chemin de fer du Nord et de celle du chemin de la Colonisation du Nord lorsqu'on commença ces entreprises. La conséquence fut que le gouvernement de Québec, à cette époque-là, pour assurer la construction de ces deux premiers tronçons de la grande voie ferrée du Pacifique, fut obligé de se charger lui-même de leur construction. Dans ce temps-là le Grand Tronc a cherché à étouffer ces compagnies naissantes, et il obtint l'aide du parti libéral qui avait appris le métier d'étouffeur de compagnies de chemins de fer naissantes sur la compagnie du Grand Tronc elle-même.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, le Grand Tronc, dans l'opinion des hommes publics qui composent le parti conservateur, marie ses intérêts aux intérêts politiques de l'honorable chef de l'opposition pour essayer de dominer l'industrie des chemins de fer dans le pays et essayer même de dominer le gouvernement de la Puissance. Sir Charles Tupper, le haut commissaire à Londres, protesta contre une telle ligne de conduite, contre une telle politique. J'ai entendu tout à l'heure un de mes honorables collègues de la droite dire que le Grand Tronc n'avait rien fait d'hostile dans sa division électorale. Cela se peut, mais ce qui est certain c'est que cette compagnie a pris une part très active aux dernières élections dans le district où j'ai eu l'honneur d'être élu. La compagnie du Grand Tronc a envoyé des lettres à chacun de ses employés, à chacun de ses officiers pour leur enjoindre de voter pour les candidats de mon honorable ami le chef de l'opposition.

Mais, M. l'Orateur, je ne me plains pas du tout de cela. Si la compagnie du Grand Tronc croyait qu'il était de son intérêt que la politique de l'honorable chef de l'opposition prévalût, je ne me plains pas du fait qu'elle m'a fait de l'opposition. C'était son droit. Mais de quel droit l'honorable chef de l'opposition vient-il mettre en accusation le Haut-Commissaire canadien parce qu'il diffère d'opinion avec lui; parce qu'il combat la compagnie du Grand Tronc qui n'a pas ses opinions politiques? Comme je le disais en commençant, M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition a l'épiderme rendue excessivement sensible par quatre défaites consécutives. On dirait, à voir agir l'honorable chef de l'opposition qu'il change sans cesse son programme, qu'il le modifie constamment. On dirait que l'honorable chef de l'opposition à cette dernière heure, à cette période de la session, a cru qu'il fallait encore faire un petit ajout à son programme. Tous mes honorables collègues de cette chambre savent que le premier programme de l'honorable chef de l'opposition et de ses amis a été le tarif de revenu. Ensuite, si je ne me trompe, cela a été le libre-échange; ensuite, l'union commerciale; plus tard la réciprocité illimitée et, enfin, la réciprocité continentale. Et il a cru par l'héroïque résolution maintenant soumise à la chambre devoir faire un petit ajout à ses programmes en demandant au chef du parti conservateur, pour assurer la victoire à ses amis politiques et à lui-même,—de se croiser les bras lorsque ses soldats vont à la bataille, afin d'avoir plus de facilité à vaincre ses adversaires.

Non, M. l'Orateur, on a demandé à l'honorable ministre des travaux publics, au commencement de cette session, de vouloir bien abandonner son por-

tefeuille à raison des accusations qui ont été portées contre lui, accusations qui ne sont pas encore prouvées, et qui, je l'espère, ne le seront jamais. Un peu plus tard, l'honorable chef de l'opposition vient avec une autre résolution qu'il soumet à la considération de cette chambre, par laquelle il voudrait qu'un autre chef du parti conservateur qui a porté de rudes coups au parti libéral durant la dernière campagne électorale n'apparût plus dans les luttes électorales de l'avenir pour lui rendre la victoire plus facile. C'est sir Charles Tupper qu'il désire voir sortir de l'arène politique. J'admets que mon honorable ami, s'il veut obtenir ce résultat-là, doit faire sortir tour à tour de l'arène électorale les chefs du parti qui ont remporté sur le sien quatre victoires consécutives. Il pourra peut-être ainsi s'assurer le résultat de la cinquième campagne; mais je ne crois pas que les chefs du parti conservateur consentent à s'effacer ainsi.

M. l'Orateur, on accuse donc sir Charles Tupper du crime ou de la faute qu'on a commise soi-même. Voilà un parti qui manque de libéralité jusqu'à vouloir empêcher les chefs du parti conservateur de prendre part aux luttes électorales. Je ne suis pas, comme mon honorable ami le chef de l'opposition, une autorité constitutionnelle, mais nous avons entendu les honorables députés du côté de la droite qui sont des autorités constitutionnelles, proclamer que l'honorable sir Charles Tupper avait droit de prendre part à la dernière lutte électorale parce qu'il n'était pas un employé civil dans le sens vulgaire du mot. Sir Charles Tupper est un agent à Londres, responsable de la politique du gouvernement, et il est certain que ses fonctions de haut commissaire cesseront dès que mon honorable ami sera au pouvoir. Je crois que cela ne sera pas de sitôt; mais, dans tous les cas, ses fonctions devront cesser dès que le chef de l'opposition aura traversé à la droite de la chambre. Sir Charles Tupper est un homme politique qui occupe une trop large place dans son pays pour que l'honorable chef de l'opposition et ses amis puissent prétendre sérieusement que ce citoyen n'a pas le droit de prendre part aux campagnes électorales. Non seulement sir Charles Tupper devait répondre à l'appel qui lui a été fait, mais je crois sincèrement que s'il ne l'eût pas fait, il se serait dégradé aux yeux de son parti. Sir Charles Tupper a rendu d'immenses services à son pays; son nom est, pour ainsi dire, identifié avec ceux de ses collègues, à toutes nos entreprises publiques, et spécialement à la grande voie ferrée du Pacifique dont il a assuré la construction si rapide en favorisant la compagnie qui avait charge de mener à bonne fin cette grande entreprise.

Sous ces circonstances, comme député de la province de Québec, mon honorable ami, plus que tout autre, sait ce que notre province doit à sir Charles Tupper. Il sait que sir Charles Tupper, pendant qu'il était ministre des chemins de fer, n'a pas hésité un instant à indemniser la province de Québec des énormes déboursés qu'elle avait faits pour construire une partie du Pacifique. Ses discours en chambre sont là pour attester qu'en toute circonstance il est venu au secours de notre province: qu'il lui a été loyal comme nous devons du reste nous y attendre, de la part d'un homme aussi bien doué que lui.

Les services de sir Charles Tupper en Angleterre — la chose a été démontrée à la dernière évidence et admise même par les honorables députés de la gauche — sont tellement considérables que c'est

presqu'une marque d'ingratitude de la part des hommes publics de ce pays de tenter de censurer la conduite de cet homme d'Etat. Ses services sont tels que les honorables députés qui, d'ordinaire, appuient la politique de l'honorable chef de l'opposition, ne consentiront pas, du moins ceux de la province de Québec, à commettre un pareil acte d'ingratitude. Les députés libéraux de la province ont honorablement monsieur à lui-même porté contre ses adversaires les mêmes accusations qu'il prétend avoir été lancées par sir Charles Tupper contre son parti. Ces faits étant connus de ses collègues, je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'ils puissent hésiter à dire que mon honorable ami, le chef de l'opposition, prêche dans l'opposition une doctrine qu'il ne pourrait pratiquer sur les banquettes ministérielles. (Texte.)

On prend le vote sur l'amendement de M. Laurier :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"La conduite et le langage de sir Charles Tupper, haut commissaire du Canada en Angleterre, en s'immisçant dans les dernières élections et en attribuant à une forte partie de la population du Canada des motifs de trahison et de déloyauté, et aussi en attaquant et en diffamant les directeurs de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et en critiquant la situation de la dite compagnie, constituent une violation des devoirs de la charge qu'il occupe et sont de nature à détruire l'efficacité de cette charge et à nuire au crédit du Canada, outre qu'elles sont préjudiciables à une corporation importante dont les actionnaires ont placé de fortes sommes d'argent, en vue d'étendre et de favoriser les réseaux ferrés du Canada.

POUR :

Messieurs

Allan,	Guay,
Allison,	Hargraft,
Armstrong,	Harwood,
Bain,	Innes,
Beausoleil,	Landerkin,
Béchar,	Langelier,
Beith,	Laurier,
Bernier,	Lavergne,
Borden,	Leduc,
Bourassa,	Legris,
Bowers,	Lister,
Bowman,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	Macregor,
Brown (Chateauguay),	McMillan,
Brown (Monck),	Misnaul,
Burdett,	Mills (Bothwell),
Cameron (Huron),	Monet,
Campbell,	Mousseau,
Cartwright (sir Richard),	Murray,
Casey,	Patterson (Brant),
Choquette,	Perry,
Christie,	Préfontaine,
Colter,	Proulx,
Davidson,	Rider,
Davies,	Rinfret,
Dawson,	Rowand,
Delisle,	Sanborn,
Devlin,	Scriven,
Edwards,	Semple,
Fauvel,	Simard,
Flint,	Somerville,
Forbes,	Spohn,
Fraser,	Sutherland,
Gauthier,	Trow,
Geoffrion,	Truax,
German,	Vaillancourt,
Gibon,	Watson,
Gillmor,	Welsh,
Godbout,	Yeo.—79.
Grieve,	

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Langevin (sir Hector),
Baker,	La Rivière,
Barnard,	Léger,
Bergeron,	Lépine,
Berziti,	Lippé,
Bowell,	Macdonald (King's),

Burnham,	Macdonell (Algona),
Burns,	Macintosh,
Cameron (Inverness),	McAllister,
Carignan,	McCarthy,
Carpenter,	McDonald (Victoria),
Caron (sir Adolphe),	McDougald (Pictou),
Chapleau,	McDougald (Cap-Breton),
Cleveland,	McGreery,
Cochrane,	McKay,
Cockburn,	McLean,
Corbould,	McLennan,
Corby,	McLeod,
Costigan,	McNeill,
Curran,	Madill,
Daly,	Mara,
Daoust,	Masson,
Davin,	Miller,
Davis,	Mills (Annapolis),
Denison,	Moneriff,
Desaulniers,	Montague,
Desjardins (L'Islet),	Patterson (Colchester),
Dickey,	Pope,
Dugas,	Putnam,
Dupont,	Reid,
Dyer,	Robillard,
Earle,	Roome,
Fairbairn,	Ross (Dundas),
Ferguson (Leeds et Gren.),	Ross (Lisgar),
Ferguson (Renfrew),	Sproule,
Foster,	Stairs,
Fréchette,	Turte,
Gillies,	Taylor,
Girouard,	Temple,
Gordon,	Thompson (sir John),
Haggart,	Tisdale,
Hazen,	Tupper,
Henderson,	Tyrwhitt,
Hodgins,	Wallace,
Hutchins,	Weldon,
Jamieson,	White (Cardwell),
Jones,	White (Shelburne),
Kaulbach,	Wilmot,
Kenny,	Wood (Brockville),
Kirkpatrick,	Wood (Westmoreland).—100.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES

Messieurs,

O'Brien,	Burton,
Skinner,	King,
Ives,	Frémont,
Desjardins (Hochelega),	Augot,
Curran,	Devlin,
Macdowall,	Charlton,
Coatsworth,	Featherston,
McKeen,	Livingston,
Macdonald (sir John A.),	Macenzie,
Dewdney,	Mulock,
Prior,	Hyman,
Ryckman,	McMullen,
Stevenson,	Edgar.

L'amendement est rejeté et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pénitencier de Kingston..... \$148,583.64

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois ici une remarque en regard de la gratification accordée au Rév. J. S. Quinn: "Nonobstant toute chose au contraire dans l'acte concernant les pénitenciers." Que signifie cette remarque?

Sir JOHN THOMPSON: En vertu du statut tous les fonctionnaires commencent à un salaire minimum et arrivent graduellement au maximum. Cette remarque signifie que les chapelains devraient faire exception à la règle, vue que leurs aptitudes sont les mêmes au moment de leur arrivée et longtemps après.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que la recette totale de la ferme est indiquée ici par la somme de \$153.40. Est-ce là la valeur totale du rendement de la ferme?

Sir JOHN THOMPSON: Non. Cette somme représente les ventes faites jusqu'à présent: elle ne comprend pas les produits consommés.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la chambre lève la séance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il était entendu, je crois, que l'honorable ministre des finances devait nous donner son exposé budgétaire mardi, mais des circonstances pénibles sur lesquelles je n'ai pas à insister davantage rende cela bien douteux. J'aimerais à connaître cependant à quelle décision le gouvernement en est venu sur ce point.

M. FOSTER: Cela dépendra absolument de la tournure que prendront les événements. Si rien de plus pénible ne survenait d'ici là, je serai prêt à donner mon exposé budgétaire mardi. Mais la chambre sait dans quelles circonstances nous nous trouvons dans le moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les honorables ministres n'ont aucun renseignements à nous donner sur ce dernier point?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; le dernier renseignement que j'ai disait que sir John Macdonald était très bas.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.30 a.m. (samedi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 8 juin 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MORT DE SIR JOHN A. MACDONALD.

L'ORATEUR: Je désire informer la chambre que vu que l'honorable chef du gouvernement est mort à une heure si avancée de la nuit de samedi, il m'a été impossible de me mettre plus tôt en communication avec les députés; mais j'ai cru que ce n'était qu'un juste tribut à rendre à celui qui avait occupé si longtemps une position si éminente, tant dans le parlement que dans les conseils de la nation, que de donner certaines marques de deuil dans cette chambre aujourd'hui. J'ai en conséquence pris sur moi de faire déployer ces décorations mortuaires que vous voyez. J'ose espérer que tous les membres de cette chambre, sans distinction de partis, approuveront ce que j'ai fait.

Plusieurs VOIX: Adopté, Adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, ayant à annoncer officiellement le douloureux événement que nous connaissons tous depuis deux jours, j'ai craint de m'en rapporter à ma mémoire et j'ai confié au papier les remarques que je désire offrir à la chambre en cette triste occasion, et avec la permission de la chambre je vais en donner lecture:

Comme le plus ancien des conseillers privés c'est à moi qu'est dévolue la tâche d'apprendre à la chambre que notre vieux chef vénéré n'est plus.

Après une douloureuse maladie de deux semaines la mort est venue mettre un terme à sa carrière samedi soir. Je suis absolument incapable, M. l'Orateur, d'exprimer les sentiments que je ressens en ce moment. Par la mort de sir John A. Mac-

Donald, le Canada perd son plus grand homme d'Etat, un grand patriote, un homme dont serait justement fier n'importe quel pays.

Sa gracieuse Majesté la Reine, n'a jamais eu un sujet plus loyal et plus dévoué que cet illustre vieillard dont nous déplorons tous la mort et que nous regrettons du fond de nos cœurs.

Pendant près de cinquante ans, il a dirigé les affaires publiques de ce pays. Parmi les pères de la confédération il était un des plus éminents et des plus distingués.

Il avait mis toute son âme dans cette grande entreprise, car il savait que l'union de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du nord nous donnerait un pays et des institutions dont nous pourrions être fiers et serait pour l'Empire, non seulement un ferme appui, mais aussi une voie large et sûre pour se rendre dans les Indes et ses autres possessions.

Plus d'une fois il m'a dit combien il était reconnaissant aux Canadiens qui lui ont permis de compléter ce grand ouvrage. Le fait est que son amour pour le Canada n'avait d'égal que celui qu'il portait à sa mère patrie.

Lorsque les historiens du Canada écriront l'histoire des cinquante dernières années, ils auront à raconter la vie de sir John Macdonald et en écrivant cette vie ils pourront ne pas approuver tous ses actes publics, mais ils ne pourront s'empêcher de dire que c'était un citoyen distingué, un grand homme d'Etat et que toute sa vie a été consacrée au service de son pays, qu'il est mort au milieu de ses travaux sans prendre un jour de repos avant de s'en aller dans un monde meilleur.

Je n'ai pas à exprimer ici mes sentiments personnels. Pendant la moitié de ma vie j'ai été son collègue et son ami, et sa perte est pour moi, comme si je perdais la moitié de mon existence. Je me rappelle combien il était dévoué, non seulement aux anciennes provinces du Canada, mais aussi quel chevaleresque attachement il portait à la province de Québec et plus particulièrement à mes compatriotes d'origine française.

Il n'avait qu'un mot à dire, et au lieu d'être à la tête d'un petit groupe de dix-sept députés haut-canadiens, il aurait eu toute la représentation de sa province à sa suite; mais plusieurs fois il m'a déclaré qu'il préférerait être juste envers ses compatriotes et alliés d'origine française, et le résultat de cette conduite a été qu'à l'époque de la confédération, la province de Québec a eu confiance en lui, et que sur son lit de mort, il a eu la suprême consolation de voir que sa politique de justice avait assuré la paix et le bonheur à tous.

J'aurais désiré, M. l'Orateur, vous parler plus longtemps de notre cher et regretté ami, de la bonté de son cœur, dont j'ai été si souvent le témoin, mais je sens qu'il faut m'arrêter. J'ai le cœur rempli de larmes; il m'est impossible de continuer. Je propose :—

Que dans l'opinion de cette Chambre, la dépouille mortelle du Très-Honorable sir John Alexander Macdonald, G.C.B., devrait être inhumée avec les honneurs publics et que cette Chambre donnera son concours à tout ce qui pourra tendre à rendre ces funérailles aussi imposantes que possible.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je comprends parfaitement l'émotion que ressent l'honorable monsieur, et dans les circonstances actuelles, son silence est beaucoup plus éloquent que ne peut l'être la parole humaine. Je comprends parfaitement la profonde

douleur qui remplit l'âme de tous ceux qui furent les amis et les partisans de sir John Macdonald, à la perte de ce chef éminent dont toute la vie s'est identifiée si complètement avec leur parti, parti sur lequel il a jeté tant d'éclat et tant de lustre. De ce côté-ci de la chambre, nous qui fûmes ses adversaires, nous qui ne croyions pas en sa politique, ni dans sa manière de gouverner, nous prenons part à leur profonde douleur, et la perte qu'ils déplorent aujourd'hui est de beaucoup en dehors et au-dessus de la portée ordinaire des partis. C'est à tous égards une grande perte nationale, car il n'est plus celui qui sous tant d'aspects était le fils le plus illustre du Canada, et dans toute la force de l'acceptation son plus brillant homme d'Etat.

A cette période de la vie où sir John était arrivé, la mort, quand elle vient, n'est pas inattendue. Il y a quelques mois, durant la tourmente des dernières élections, quand le pays fut averti qu'à certains jours la force physique du vieux chef avait trahi son courage et que ses travaux avaient accablé sa frêle constitution, chacun, à l'exception peut-être de lui-même, se demandait avec inquiétude si l'ange de la mort ne l'avait pas déjà touché du bout de son aile.

Quand, il y a quelques jours, au milieu d'une discussion acrimonieuse au sein du parlement, la nouvelle se répandit dans cette chambre que son état était devenu subitement alarmant, la vague tumultueuse de la discussion s'apaisa soudain et chacun, ami comme adversaire, comprit que, cette fois, l'ange de la mort avait certainement apparu et avait franchi le seuil de sa demeure.

Ainsi, nous ne fûmes pas pris par surprise et bien que nous fussions préparés à ce triste événement, il est cependant presque impossible de faire admettre à notre esprit, qui s'y refuse, cette vérité, que sir John n'est plus, que ce siège que nous voyons vide maintenant devant nous est déserté pour toujours, que cette figure si familière dans ce parlement, durant les quarante dernières années, on ne la verra plus, et que cette voix si bien connue, on ne l'entendra plus, ni dans la solennité des débats ni dans ses réparties fines et amusantes.

En effet, la place de sir John A. Macdonald était si grande et si absorbante qu'il est presque impossible de concevoir que la politique de ce pays, que le sort de ce pays puisse se passer de lui. Sa perte nous laisse atterrés. Pour ma part, je dis en toute sincérité que sa perte m'accable comme elle accable aussi ce parlement, comme si nous avions perdu une des institutions même de ce pays.

Sir John A. Macdonald appartient au passé et l'on peut dire avec certitude que la carrière qui vient de se terminer est l'une des plus remarquables de ce siècle.

Ce serait prématuré, maintenant, de chercher à deviner ou de vouloir connaître d'avance le jugement de l'histoire sur lui; mais il se trouve dans sa carrière et dans sa vie des traits si saillants et si remarquables, que déjà il brille d'une gloire que le temps ne pourra jamais altérer. Ces traits caractéristiques paraissent aujourd'hui à la chambre tels qu'ils paraîtront dans l'histoire.

Je crois que l'on peut dire que dans l'art suprême de gouverner les hommes, sir John A. Macdonald était doué comme peu d'hommes ne l'ont été dans aucun pays, dans aucun siècle; doué des qualités les plus éminentes, qualités qui auraient brillées sur n'importe quel théâtre, et auraient brillées d'autant plus que ce théâtre eût été plus grand.

Ce fait de pouvoir rassembler les éléments les plus hétérogènes et les lier en un parti compacte et jusqu'à la fin de sa vie les tenir ainsi fermement sous sa main, est peut-être sans précédent.

Le fait que durant tant d'années il a conservé intact non seulement la confiance mais le dévouement et l'affection ardente de son parti, est une preuve évidente qu'en outre de ses hautes qualités d'homme d'Etat dont nous étions témoins tous les jours, il était encore doué de ce charme caractéristique de l'âme intime, subtile, indéfinissable qui gagne les cœurs des hommes et se le tient attaché.

Quant à sa vie d'homme d'Etat, elle est écrite dans l'histoire du Canada. On peut dire sans exagération que la vie de sir John A. Macdonald, à partir du jour où il est entré au parlement, est l'histoire du Canada; car il a été associé à tous les événements, à tous les faits, à tous les développements qui ont amené le Canada de la position qu'il occupait alors—celle de deux petites provinces n'ayant de commun que leur allégeance, n'étant unies que sur le papier—à la condition actuelle de progrès qu'il a atteinte.

Bien que mes vues politiques me forcent à dire qu'à mon avis, ses actions n'ont pas toujours été aux mieux pour l'intérêt du Canada, bien que ma conscience me force à dire que dernièrement il a imputé à ses adversaires des motifs sur lesquels je puis dire du fond de mon cœur, qu'il s'est grandement mépris, néanmoins, je suis heureux de pouvoir effacer ces divergences et ne rappeler que les grands services qu'il a rendus au pays,—de rappeler que ces actions accusaient chez lui une grande impartialité de vues, une immense fertilité de ressources, un niveau très élevé de conception intellectuelle, et par dessus tout, une vision prophétique bien au delà des événements du jour et pardessus tout cela, un patriotique dévouement à la prospérité du Canada, au progrès du Canada, à la gloire du Canada.

L'existence d'un homme d'Etat est toujours pénible et très-souvent elles est très ingrate. Le plus souvent, ses actes ne portent leurs fruits que longtemps après qu'il est descendu dans la tombe. Tel n'a pas été, néanmoins, le sort de sir John Macdonald. Sa carrière a été singulièrement heureuse. Elle n'a été parsemée que de très-rare revers et ils ont été de courte durée. Il aimait le pouvoir, et dans mon opinion, cette passion fut, si je puis m'exprimer ainsi, le point pivot de son existence. Il aimait le pouvoir et il n'en faisait aucun secret. Bien des fois, nous l'avons entendu en faire l'aveu dans cette enceinte et l'on peut dire que sous ce rapport son ambition a été satisfaite comme jamais peut-être ne fut mieux satisfaite l'ambition d'un homme.

Selon moi, la carrière de Pitt lui-même peut à peine se comparer sous ce rapport à celle de sir John Macdonald. En effet, bien que le rôle de Pitt se jouât dans une sphère plus élevée, et qu'il eût à résoudre des problèmes plus difficiles que nos problèmes, je doute néanmoins que dans le manie- ment de son parti, William Pitt ait eu à surmonter des difficultés égales à celles contre lesquelles sir John A. Macdonald a eu à lutter.

Jusque dans la mort même il paraît avoir été singulièrement favorisé.

Il y a une vingtaine d'années, un des meilleurs amis personnels et politique de sir John Macdonald me raconta que dans l'intimité de son cercle domestique, il aimait à redire que sa carrière aurait la fin

M. LAURIER.

de celle de lord Chatham et qu'il serait transporté hors de cette chambre pour mourir aussitôt. Nous savons tous, hélas! combien il avait lu distinctement dans l'avenir; car nous l'avons tous vu aux dernières heures de son existence, sa santé brisée, ses forces épuisées, luttant encore sur le parquet de ce parlement, sentant déjà sur son épaule la main de la mort, emporté enfin chez lui pour aller y mourir. Et finir ainsi, couvert de son armure de combat, n'était-ce pas réaliser ses rêves?

Monsieur l'Orateur, la mort est la loi suprême. Bien que nous la voyions tous les jours sous ses formes diverses, bien qu'à chacune de nos sessions, nous l'ayions vue apparaître dans cette chambre, fauchant à droite et à gauche, sans égard pour l'âge ou pour le rang, néanmoins ce spectacle sans cesse renouvelé n'amortit en aucune manière la douleur de la blessure que la mort fait à nos cœurs. La mort a toujours pour cortège inséparable la douleur et les chagrins, mais ce qu'il y a de plus triste dans la mort, c'est le sentiment qu'elle fait naître en nous d'une éternelle séparation,—séparation de tout ce que nous aimions dans la vie; c'est là ce qui rend la mort si poignante pour l'homme qu'elle frappe, s'il est encore en pleine maturité. Mais lorsqu'elle est la fin naturelle d'une existence bien remplie, pendant laquelle celui qui vient de disparaître a donné toute la mesure de ses talents et a accompli tout ce qu'on attendait de lui et plus encore, la douleur de la mort n'est plus pour celui qui s'en va, mais pour ceux qui l'aimaient et qui lui survivent. Sous ce rapport, je suis certain que le peuple canadien accordera une sympathie sans bornes aux amis de Sir John Macdonald, à ses enfants plongés dans la douleur et principalement à la brave et noble femme, sa compagne en cette vie et son meilleur soutien. Ainsi, M. l'Orateur, nous les voyons s'en aller les uns après les autres ceux qui ont travaillé ici à amener le Canada à l'état de développement dans lequel nous le trouvons. Aujourd'hui, nous pleurons la mort de celui que nous nous accordons à considérer comme le premier canadien de son temps, de celui qui a rempli la plus grande place dans l'histoire du Canada.

C'est la semaine dernière seulement qu'a été enseveli à Montréal un autre fils du Canada, qui fut en son temps comme une des forteresses du parti libéral, dont nous nous souviendrons toujours comme d'un homme qui fut une des plus nobles, des plus pures et des plus grandes figures que le Canada ait jamais produites: sir Antoine-Aimé Dorion. Sir Antoine-Aimé Dorion ne s'était pas montré d'abord favorable à l'idée de la confédération. Non pas qu'il fut opposé au principe; mais dans sa pensée l'union de ces provinces était alors prématurée. Néanmoins, quand la Confédération fut un fait accompli, il lui consacra le meilleur de son esprit pour en assurer la prospérité.

Il peut se faire, M. l'Orateur, que le peuple canadien voyant s'éclaircir graduellement les rangs de ceux sur lesquels il s'est habitué à compter pour le guider, sente se glisser en son cœur la crainte d'un danger qui menacerait les institutions du pays. En face de la tombe de celui qui fut, plus que tout autre, le père de la Confédération, je souhaite que notre douleur ne soit pas une douleur stérile; mais qu'on y joigne la résolution la plus ferme de ne voir jamais s'écrouler l'édifice auquel libéraux et conservateurs, Brown et Macdonald, ont travaillé ensemble, et de travailler à ce que le Canada, tout privé

qu'il soit des services de ses plus grands hommes, ne périsse pas, qu'il vive toujours. Je voterai donc pour la motion.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je crois qu'il ne conviendrait pas, si j'ose m'exprimer ainsi, de rester silencieux dans le moment, et de ne pas vous exprimer ce que ressent le Nord-Ouest à cette heure suprême. En ce qui me regarde, il serait pénible de ne pas exprimer mes sentiments de regret, car pendant un certain nombre d'années j'ai été intimement lié avec celui dont nous pleurons la perte à cette heure, et j'ai pu apprécier ces traits de son caractère qui furent probablement d'une aussi grande valeur pour le monde, en même temps que le secret de sa force, que ces grandes qualités qui frappaient le premier observateur.

M. l'Orateur, l'homme que nous pleurons ici aujourd'hui fut certainement un grand homme. Quand j'arrivai au Canada, ses amis, craignant de s'être fait une trop petite idée de sir John A. Macdonald, avaient l'habitude de me demander comment il soutiendrait la comparaison avec les grands hommes d'Angleterre, je répondais qu'il pouvait marcher avec le plus grand d'entre eux, et lorsque je le connus intimement, je fus de plus en plus convaincu que non seulement il soutiendrait la comparaison avec ces grands hommes, mais que peu d'entre eux possédaient ces qualités variées, ces qualités extraordinairement variées et complexes nécessaires à un chef politique comme l'était sir John A. Macdonald. En consultant l'histoire et se rappelant les noms de ces hommes qui ont atteint ces hauteurs, dont l'ascension exige toute une vie, il est à peine possible de trouver un homme qui possédait les diverses qualités du grand homme qui, l'autre jour dirigeait cette chambre. On peut rencontrer un grand pouvoir d'intelligence et d'éloquence, des grandes vues, des qualités d'homme d'Etat, mais où trouverez vous avec tout cela, cette incomparable humeur qui ne manquait jamais de politesse, cette considération délicate pour les sentiments des autres, cette urbanité exquise, qui distinguaient sir John A. Macdonald qui toujours et partout a répandu la lumière d'une riche et abondante nature—

Le bon sens ironique et la grâce qui rit.

M. l'Orateur, la mesure de ses grandes qualités se trouve dans les difficultés qu'il a surmontées. Je me rappelle, lorsque je visitai pour la première fois ces édifices, il y a une vingtaine d'années, un homme qui occupait alors une des plus hautes positions dans le gouvernement me dit, à ma grande surprise, alors que j'admirais les édifices : "mais quelle dépense, quelle perte d'argent !" Aujourd'hui ces édifices ne répondent guère aux exigences, et le fait est qu'ils sont une preuve de la grandeur de vues du grand homme qui est parti. Je me rappelle quand, pour la première fois, j'eus une conversation avec lui, il y a dix-sept ou dix-huit ans ; il me fit un tableau des possessions anglaises confédérées, me disant, dans son langage énergique : "c'est le temps où j'aimerais commander." En vérité ce n'était pas seulement un homme d'Etat canadien, mais un homme d'Etat de l'empire, et ce sont ses mains qui ont poli le plus beau joyau de la couronne britannique. Trois fois, dans le cours de sa longue carrière il a accompli des choses qui donnent du ton à l'histoire et affecte la position relative des nations. J'ai lu quelque part l'histoire d'un enfant qui avait planté un arbre qui, par la suite, ombragea

son vieil âge, et avec la rosée du soir arrosa sa tombe. Sir John A. Macdonald est dans cette position, car ayant trouvé le Canada une petite province, il le laisse presque un empire. Aujourd'hui, une nation plus importante que celle que gouverna Elizabeth, pleure la perte de l'homme d'Etat qui l'a faite. Comme je l'ai dit, il me semble que les qualités étonnantes de cet homme remarquable se résumaient dans sa bonté de cœur et ce pouvoir magnétique qui influençait tout ce qui l'approchait—qui faisait un ami de tout ennemi qui venait sous son influence. Et quand nous pensons à sa mort, non seulement nous pleurons un homme d'Etat qui dirigea les affaires du pays, mais un ami ; et non seulement nous le regrettons, mais aussi le regrettes avec nous ceux qui ne le connaissaient pas personnellement, car il avait ce pouvoir propre aux grands génies, de faire sentir le charme extraordinaire de sa personnalité même aux hommes qui ne l'avaient jamais vus. Nous pouvons lui élever des statues ici, il aura aussi des monuments à Kingston, mais le véritable, le plus grand monument à sir John A. Macdonald, c'est l'amour du Canada pour sa mémoire. Même si on ne lui élève pas de statue, sa mémoire restera vivace dans l'humanité, car il appartient à cette classe d'hommes qui enchaînent la mémoire du genre humain. M. l'Orateur, les paroles suivantes qui furent adressées à un de ses compatriotes, un Ecosais—pas un homme d'Etat, mais un homme qui appartient à une autre classe de la société—peuvent s'appliquer au grand homme d'Etat que nous pleurons :

"Dead heroes in marble from memory fade.

But warm hearts shall weep where thine ashes are laid,
And earth's proudest priesthoods like phantoms flit by,
But thou'rt of the priesthood that never can die."

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme les honorables députés ont pu le voir dans les journaux de ce matin, les funérailles de notre ami regretté auront lieu, dans cette ville, mercredi, et à Kingston, jeudi. Nous ne serons de retour ici, par conséquent, que vendredi et, dans ces circonstances je proposerai que lorsque la séance sera ajournée qu'elle reste ajournée jusqu'à mardi de la semaine prochaine, le 16 courant, à trois heures.

M. LAURIER : J'espérais qu'avant de faire cette motion, quelqu'un des ministres pourrait informer la chambre si Son Excellence a choisi quelqu'un pour prendre la direction du gouvernement actuel. Je suppose que cela a été fait si les précédents anglais sont suivis, comme ils devraient l'être. Dans de telles circonstances je pense que la motion d'ajournement devrait venir de pair avec une telle déclaration. Si l'honorable ministre est prêt à nous dire que Son Excellence a demandé quelqu'un pour former un cabinet je suis disposé à consentir de suite à un ajournement.

Je conçois bien que le nouveau cabinet aura besoin de quelques jours pour se préparer aux durs travaux qu'il aura à faire durant la présente session, et nous ne saurions hésiter à voter un ajournement d'une courte durée ; mais tant qu'un cabinet ne sera pas formé, il me semble que la meilleure manière d'expédier les affaires est d'ajourner de jour en jour en exceptant, naturellement, le jour des funérailles, afin que nous puissions recevoir immédiatement les décisions que Son Excellence jugera

à propos de prendre relativement à la formation d'un cabinet. L'honorable ministre sait que telle a été la pratique invariablement suivie en Angleterre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsque j'ai annoncé à l'honorable député, avant la présente séance, que j'allais faire cette motion, je savais que l'honorable député ferait les remarques que nous venons d'entendre, et je n'y trouve pas à redire. J'ajouterai que je ne sais pas si quelqu'un a été mandé par le gouverneur général pour former une nouvelle administration, et, comme je viens de le dire, vu que la présente semaine sera consacrée aux funérailles, rien ne pourra être fait avant la semaine prochaine. L'honorable député sait que, dans ce pays, les précédents anglais n'ont pas toujours été suivis en pareille matière. Dans tous les cas, si Son Excellence jugeait à propos de faire mander quelqu'un après les funérailles pour former une administration, la personne mandée n'aurait que samedi et lundi pour exécuter ses instructions, et ne serait pas capable de communiquer à la chambre avant mardi le résultat de son travail. Il n'y aurait donc aucune perte de temps en consentant à l'ajournement demandé.

M. MILLS (Bothwell) : La ligne de conduite conseillée par l'honorable ministre des travaux publics est tout-à-fait contraire aux usages.

L'honorable ministre nous dit que les précédents anglais ne sont pas toujours suivis en Canada. D'après ce que j'en sais, ces précédents ont été suivis très scrupuleusement depuis l'établissement de la Confédération et même avant cet établissement. Si, parfois, l'on s'en est écarté, c'est dû à l'ignorance ou à l'inadvertance plutôt qu'à l'intention de le faire. Son Excellence est présentement privé d'un cabinet. La mort du premier ministre a dissous le corps d'administrateurs chargé de conseiller Son Excellence sur les affaires publiques.

Les anciens conseillers conservent, naturellement, leur droit constitutionnel de conseiller Son Excellence, à titre de conseillers privés. Dans ces circonstances, il me semble que Son Excellence, si elle se conforme à la règle constitutionnelle anglaise, mandera, sans délai, malgré la mort du premier ministre, que la chambre déplore, quelqu'un à qui elle confiera la charge de former une administration. Je ne crois pas que Son Excellence puisse différer cette initiative jusqu'à samedi. Personne ne peut dire si, advenant quelque cas urgent, il ne serait pas nécessaire que Son Excellence fût entourée de conseillers constitutionnels possédant la confiance du parlement, et il serait aussi convenable maintenant de mander quelqu'un pour le charger de la responsabilité de former une administration que de le faire vendredi ou samedi.

Lorsque M. Percival, qui était premier ministre d'Angleterre, tomba sous les coups d'un assassin dans la chambre des communes, des mesures furent prises immédiatement pour former une administration, et la chambre s'ajourna de jour en jour, ne restant en session seulement que pour être en état de conseiller la Couronne au besoin, relativement aux négociations pour la formation d'un gouvernement, et la chambre intervint réellement en adoptant une résolution par laquelle un avis était donné à la Couronne sur ce sujet.

À la chute du gouvernement Aberdeen Sa Majesté fit mander lord Derby qui ne peut réussir à former une administration. Sa Majesté manda ensuite M. LAURIER.

lord John Russell qui échoua également, et, après une quinzaine de jours, lord Palmerston accomplit cette tâche. Durant cette période de négociations, qui suivit la chute du gouvernement, du 15 janvier au 16 février, il ne se fit rien ; mais il n'y eut qu'une journée d'ajournement. La chambre se réunit tous les jours pour surveiller les négociations et intervenir au besoin à titre de grand conseil de la nation.

Vu les précédents que nous avons, vu ce qui s'est passé en Angleterre dans des circonstances ayant quelque analogie avec celles dans lesquelles nous trouvons présentement, je crois que la ligne de conduite que nous propose l'honorable ministre aurait bien pu être proposée par lui s'il eût été capable, en même temps d'informer la chambre que Son Excellence avait fait mander quelqu'un pour former une administration ; mais cette information n'a pas été donnée à la chambre, et, malgré tout le respect que nous devons à la mémoire du premier ministre, nous sommes également tenus de ne pas négliger les devoirs que la loi, la constitution et notre responsabilité nous imposent.

Sir JOHN THOMPSON : Ce serait, suivant moi, une erreur si la chambre se prononçait sur la motion demandant un ajournement d'une semaine, avec l'entente que cette motion a pour objet d'accommoder Son Excellence, ou que cette motion est l'expression d'un désir que la reconstitution du cabinet soit différée jusqu'à l'expiration de ce délai, ou jusqu'à ce que les funérailles aient eu lieu. La motion n'a pas cet objet en vue ; elle n'a pas en vue de différer la reconstitution du cabinet. Nous ne sommes pas, comme l'a dit le ministre des travaux publics, en état de dire que Son Excellence ait encore mandé l'avis de quelqu'un relativement à la formation de son cabinet ; mais nous ne saurions prétendre que Son Excellence ne le fera pas en temps et lieu ou dans un temps qui comprendra au parlement. Il ne faut pas, non plus, comprendre que, en acquiesçant à la motion d'ajournement, la chambre accède au désir que la reconstitution du cabinet soit différée.

La motion faite par le ministre des travaux publics a, selon moi, l'objet qui m'engage à l'appuyer ; c'est-à-dire qu'elle veut que, vu la cérémonie des funérailles, cette chambre s'ajourne en signe de respect pour la mémoire de celui qui était encore si récemment son chef, jusqu'à ce que cette cérémonie ait eu lieu. Les arrangements relatifs aux funérailles devant absorber toute la semaine, nous avons cru accommoder les honorables députés en leur permettant de s'assembler de nouveau mardi, à trois heures, parce qu'il ne leur conviendrait pas de reprendre les séances lundi.

Dans le cas de décès de membres distingués du parlement, il n'est pas contraire aux usages que la chambre s'ajourne en signe de respect pour la mémoire du défunt, et, dans le présent cas, nous ne pouvons prévoir aucune éventualité, aucune crise, aucun danger qui doive nous empêcher d'adopter la motion proposée par le ministre des travaux publics.

Je crois que la chambre s'abstiendra d'offrir à Son Excellence des conseils au sujet de la formation d'un cabinet, car elle a pleine confiance que Son Excellence suivra en cela les précédents établis, et qu'elle agira pour le mieux dans l'intérêt du pays.

En conséquence, j'espère que la chambre adoptera la motion d'ajournement, parce qu'il est convenable, qu'il est opportun que nous ajournions, en signe de respect pour la mémoire de l'ancien

chef de la chambre, jusqu'à ce que ses funérailles aient eu lieu.

La motion est adoptée sur division.

CONTRATS DES TRAVAUX PUBLICS.

Sir JOHN THOMPSON : L'ordre du jour contient un article qu'il est nécessaire de régler pour régulariser l'état des affaires de la chambre. En conséquence je propose :

Que l'ordre de la chambre concernant la comparution de Michael Connolly, à la barre de la chambre, ce jour, soit rescindé, et que le dit Michael Connolly soit assigné à comparaître à la barre de cette chambre, mardi, le seizième jour du présent mois, à quatre heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 4.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 16 juin 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 102) concernant la compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle.—(M. Trow.)

Bill (n° 103) modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer.—(M. Barron.)

CLUB DES PATINEURS DE QUÉBEC.

M. DEWDNEY : Je propose que la chambre se forme en comité général vendredi prochain pour étudier la résolution suivante :—

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à transporter au club des patineurs de Québec certains terrains de l'artillerie dans la ville de Québec, sujet à telles dispositions et conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables.

NOUVEAU CABINET.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, avant d'appeler l'ordre du jour, je désire lire à la Chambre une déclaration qui m'a été confiée par l'honorable M. Abbott, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada :

Avant obtenu la permission de Son Excellence, je désire faire le récit des événements qui ont suivi la mort du très honorable sir John Macdonald. Son Excellence a jugé que l'état des affaires publiques ne nécessitait pas la formation d'un nouveau cabinet avant que la tombe se fût fermée sur la dépouille du premier ministre, et que les derniers honneurs lui fussent rendus. Le lendemain des funérailles, Son Excellence, exerçant sa prérogative constitutionnelle, s'est adressé à sir John Thompson pour avoir son avis au sujet de la formation d'un nouveau cabinet. Plus tard, pendant la même journée, je fus appelé par Son Excellence d'après l'avis de sir John Thompson, et après délibération, j'ai accepté le lendemain la charge que Son Excellence voulait me confier. J'ai consulté alors mes collègues et leur ai demandé de rester à la tête des mêmes départements, et avec leur consentement j'ai recommandé à Son Excellence de les continuer dans leur charge, ce que Son Excellence a bien voulu sanctionner, ainsi que mon entrée en office comme président du conseil. La vacance causée par la mort si regrettée du très honorable sir John Macdonald n'a pas été remplie, et en attendant la nomination de son successeur, les affaires de ce département seront administrées par un membre du cabinet.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 14) concernant certaines matières relatives à l'administration de la justice, soit lu la deuxième fois.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1 :

M. BARRON : J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait que, dans certains comtés où existe la juridiction que l'on propose d'ajouter à tout comté, le juge de la cour de comté, sous le contrôle du gouvernement d'Ontario, exerce déjà ces fonctions et reçoit un traitement du gouvernement provincial. Si ce bill est sanctionné, je suppose qu'il ne nuira en rien à la juridiction telle que déterminée par le gouvernement local.

Sir JOHN THOMPSON : Le juge d'un comté voisin, ou tout autre juge, qui en est requis, exerce maintenant cette juridiction dans les différentes parties du pays. Je suppose qu'il n'agit pas à la demande du gouvernement provincial, bien que ce dernier doive probablement consentir à cet arrangement. Il ne reçoit pas de traitement, mais il s'est élevé des doutes quant à sa juridiction lorsqu'il est requis d'agir, et des décisions contradictoires ont été rendues sur ce sujet ; le premier ministre d'Ontario a demandé la législation qui est maintenant soumise. En effet, presque toutes les dispositions du bill tendent à faire disparaître les doutes qui existent dans Ontario, et elles sont conformes à la convention conclue entre le procureur général d'Ontario et moi.

Article 4 :

Sir JOHN THOMPSON : Je désire modifier cet article en ajoutant après le mot "respectives" sur la huitième ligne, les mots suivants :—"soit par le gouverneur général en conseil, ou, antérieurement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, par toute autre autorité compétente." Je crois que le comité conviendra avec moi que les dispositions des articles 1 et 4 devraient avoir un effet rétroactif, aux fins d'enlever les doutes qui se sont élevés quant à la juridiction des juges qui se sont arrogés le pouvoir que cette disposition leur accorde. En conséquence je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article 1 :—"ou sera jugée avoir été étendue."

M. KIRKPATRICK : Je demanderai au ministre de la justice si, en conférant aux juges de ces cours de comté ce pouvoir additionnel, qui les obligera d'aller dans tout comté voisin sur la demande du gouvernement provincial, il a l'intention d'augmenter les appointements ? Nous avons des districts d'une grande étendue, et le juge sera exposé à des frais de voyage. Si un juge doit agir dans deux districts et sauver, par là, la nomination d'un autre juge, on devrait lui accorder, au moins une indemnité pour ses frais de voyage. Je connais un juge qui a deux districts sous sa direction, et il m'a dit que ses frais de voyage, aller et retour, de son domicile à l'autre district étaient de \$45.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas l'intention d'insérer dans ce bill aucune disposition à cet effet. Le bill n'a pas pour but de légiférer pour les cas où une charge de juge devient vacante et

qu'un autre juge est requis d'en remplir les fonctions d'une manière permanente, en sus de celles qui lui sont déjà assignées, mais il n'a en vue que les cas d'urgence. Nous ne demanderons jamais à un juge de comté d'exercer d'une manière permanente les fonctions judiciaires dans un autre comté. Ces devoirs sont maintenant remplis à la demande des autorités provinciales ou d'un juge qui peut être malade, et l'on propose qu'il en soit ainsi quand un juge est soudainement enlevé par la mort ou qu'il se présente d'autres empêchements, quand il y a des affaires urgentes à juger.

Quand on agit en vertu de l'article 3, à l'égard de tout juge de comté, nous aurons à considérer s'il ne serait pas à propos de le payer, vu que, par cet article 3, il ne reçoit aucune rémunération. Si ce cas se présentait il faudrait demander un crédit à cette fin, mais nous n'avons pas l'intention d'insérer une telle disposition dans le bill. En effet, l'article trois ne pourrait être mis à exécution que si le juge consentait à agir sans être rémunéré, ou à attendre qu'une indemnité soit accordée par le parlement.

Ainsi que je l'ai dit, l'objet du bill n'est pas d'inaugurer un nouveau mode d'exercer la juridiction d'une cour de comté, mais seulement de faire disparaître les doutes quand un juge, par courtoisie ou nécessité, remplit les devoirs d'un autre juge.

M. MILLS (Bothwell) : L'article 2 oblige le juge d'agir. Il vaudrait mieux dire qu'il sera loisible à un juge d'exercer en ce cas ses fonctions judiciaires.

M. KIRKPATRICK : L'article deux impose au juge l'obligation d'aller dans tout district que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra lui désigner. Je ne crois pas que, dans ces cas, le gouvernement local paie les dépenses, et ses pouvoirs devraient être restreints, ou il faudrait insérer une disposition au sujet de ces dépenses. C'est imposer aux juges une obligation très onéreuse.

M. BARRON : Si le juge d'une cour de comté est prié par le lieutenant-gouverneur en conseil d'aller dans un autre district, ses dépenses sont payées par le gouvernement local, de la même manière que le gouvernement local paie le juge de la cour de comté dans Victoria, à qui l'on a demandé de présider les cours de division, dans le comté de Haliburton.

M. CAMERON (Huron) : On impose au juge de la cour de comté l'obligation d'aller dans un comté voisin, ou dans tout autre comté, et l'on ne parle pas de le rémunérer, bien qu'il puisse être obligé de se rendre dans n'importe quel comté. Si le bill a pour objet ce que le ministre de la justice nous a fait connaître, je ne vois pas la nécessité d'adopter la première partie de l'article 2. Il suffirait de décréter que le juge d'une cour de comté aura le pouvoir d'entendre les causes dans tout autre comté, mais, si l'article reste ce qu'il est, le juge ne devra pas être obligé de quitter son comté et d'aller dans un autre sans déterminer la manière dont il sera rétribué. Le fait que le gouvernement local paie ces juges n'affecte en rien cette question.

Quand le lieutenant-gouverneur en conseil ordonne à un juge d'aller dans un autre comté, le juge est rétribué, mais en vertu de ce bill le gouvernement fédéral se donne le droit de forcer un juge à aller dans un autre comté, et je crois que c'est une injustice à l'égard des juges des cours de comté. Il est

Sir JOHN THOMPSON.

vrai que dans la partie ouest de la province d'Ontario, les juges des cours de comté ont peu à faire. Dans la plupart de ces comtés il y a deux juges, les plus anciens recevant \$2,600 et les autres \$2,200 chacun, y compris \$200 pour frais de voyage, bien qu'en réalité il n'y ait d'ouvrage que pour un juge, et le gouvernement pourrait bien demander à ces juges d'aller exercer des fonctions judiciaires dans d'autres comtés. Mais sur le tout, je crois que la prétention émise par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), est juste, et que, si le gouvernement peut ordonner à un juge d'aller d'une extrémité de la province à l'autre la manière de le rétribuer devrait être déterminée.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai au comité de ne pas oublier ce que j'ai dit, savoir, que nous n'avons pas l'intention d'inaugurer un nouveau mode d'administrer la justice, mais prévoir seulement les cas d'urgence et légiférer dans ce sens. Quand un juge est requis, en vertu de l'article, de remplir un devoir qui lui est onéreux, je crois qu'il peut être certain que le parlement verra à lui rendre justice au sujet des déboursés.

Naturellement, il serait absurde de demander un autre traitement, car nous avons droit à ses services pendant toute l'année. Je prierais mes honorables amis de la gauche de se souvenir que l'article 2 n'est que le rétablissement de la loi provinciale d'Ontario, au sujet de cette question. Des doutes ont surgi quant au droit qu'avait la législature provinciale de passer cette loi, et nous avons cru devoir la soumettre pour faire disparaître ces doutes. Le gouvernement fédéral ne se confère pas le droit d'ordonner à un juge d'aller d'une extrémité de la province, à l'autre, mais il aura le droit de passer un arrêté du conseil à cette fin, quand il en sera requis par le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral agit de concert avec celui de la province, et je crois que cette disposition de la loi a sa raison d'être. Dans les rares circonstances où l'on verra l'application de cet article, il n'y a pas de doute que le parlement paiera libéralement les frais de voyage, comme le fait le gouvernement provincial quand, par exemple, un conseiller de la Reine est requis de tenir une cour criminelle et, dans ces cas, le parlement a toujours été prié d'accorder une indemnité au juge *ad hoc*, pour ses frais de voyage, semblable à celle que retirait le juge nommé par le gouvernement fédéral. Je n'ai jamais entendu parler des difficultés qui ont été signalées, et si elles se présentaient je n'ai pas de doute que ce parlement les réglerait de suite.

M. CAMERON (Huron) : Après les explications que vient de nous donner le ministre de la justice, je ne crois pas que la question puisse soulever de difficultés. Nous sommes certains que si les juges sont requis de remplir ces devoirs ils demanderont une indemnité, soit à ce parlement, soit au parlement local, et il n'y a pas de doute qu'ils l'obtiendront.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai au comité de laisser le bill sous considération, afin que je puisse rédiger avec soin un article qui s'appliquera aux besoins qui ont été signalés au cours de la discussion. Je propose que le comité lève la séance.

M. CAMERON (Huron) : Je crois que des procès sont encore pendants, et il serait injuste que les droits en litige fussent mis de côté par un acte du

parlement. J'espère que l'honorable ministre tiendra compte de ces procès.

La séance est levée, et le comité rapporte progressivement.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. CONTRATS.

L'ordre suivant est lu :

Que Michael Connolly, le témoin nommé dans le premier rapport du comité des privilèges et élections, compare à la barre de la chambre.

M. l'ORATEUR : Le sous-sergent d'armes voudra bien voir à ce que M. Connolly soit ici.

Le SOUS-SERGEANT D'ARMES : M. l'Orateur, M. Michael Connolly est présent.

M. l'ORATEUR : Faites-le entrer.

Michael Connolly comparait à la barre.

Sir JOHN THOMPSON : Pour l'avantage de tous, je propose que le rapport du sous-comité et les exhibits qui l'accompagnent, soient lus en présence du témoin, afin qu'il puisse en connaître la teneur, après quoi, je lui poserai une question.

La motion est adoptée et le rapport est lu ainsi qu'il suit :

Le comité spécial auquel ont été renvoyées certaines déclarations faites en rapport avec les soumissions et contrats concernant les travaux du havre de Québec, etc., avec instructions de s'enquérir pleinement des dites allégations et plus spécialement, sans limiter le champ de l'enquête, de toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnés dans la dite déclaration, a l'honneur de présenter, à titre de premier rapport, le rapport suivant de son sous-comité qu'il a adopté à l'unanimité, savoir :—

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DES COMMUNES, 5 juin 1891.

Le sous-comité des privilèges et élections a adopté unanimement le projet de rapport ci-annexé sur l'affaire qui lui a été référée dans le cas de Michael Connolly, le témoin qui a refusé de produire certains livres requis par le comité, et il recommande au comité de l'adopter comme rapport à soumettre à la chambre.

D. GIROUARD, *Président*.
JOHN S. D. THOMPSON,
J. A. CHAPLEAU,
DAVID MILLS,
F. LANGELIER.

PROJET DE RAPPORT SOUMIS PAR LE SOUS-COMITÉ.

Le comité des privilèges et élections a l'honneur de faire rapport à l'unanimité, que conformément à l'ordre de renvoi qu'il a reçu de la chambre le onzième jour de mai dernier, plusieurs témoins ont été en partie interrogés et un grand nombre de documents ont été produits.

L'un des témoins ainsi interrogé partiellement était Michael Connolly, membre de la société Larkin, Connolly et Cie, mentionné dans l'ordre de renvoi. L'assignation du dit Michael Connolly lui enjoignait de produire nombre de documents et de livres de comptes.

Le témoin ayant comparu avec des documents et des livres de comptes contenant des entrées se rattachant au sujet de l'enquête, a été requis, au cours de son interrogatoire, de produire les livres et de les placer sous le contrôle du comité.

Il a péremptoirement refusé d'acquiescer à cette demande. Il a aussi été requis de passer certains de ces livres à un membre du comité, qui exprimait le désir de les examiner afin de questionner le témoin sur certains comptes que l'on supposait y être entrés. Le témoin a aussi refusé de le faire.

Les délibérations du comité et la déposition du témoin sont plus en détail dans les exhibits ci-joints marqués A et B qui sont les minutes du comité et les notes sténographiques de la preuve.

Alexander Ferguson, Eer., C. R., dont il est fait mention dans les exhibits, était conseil pour le témoin et pour un autre membre de la société Larkin, Connolly et Cie.

Votre comité, étant d'opinion que l'accomplissement des devoirs qui lui ont été imposés par la chambre exige que les livres soient placés sous son contrôle et mis en sa possession et que les membres du comité y aient accès, afin d'interroger les témoins, fait rapport du refus de Michael Connolly d'obéir aux ordres de votre comité sur ces points, et demande que la chambre prenne une décision à ce sujet.

Le tout respectueusement soumis,
D. GIROUARD,
Président.

MERCREDI, 3 Juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

PRÉSENT :

M. Girouard, *Président*,

Messrs.

Adams,	German,
Amyot,	Girouard,
Baker,	Ives,
Beausoleil,	Kirkpatrick,
Burdett,	Langelier,
Cameron (Huron),	Laurier,
Chapleau,	Laverne,
Coatsworth,	Lister,
Curran,	McDonald (Victoria),
Choquette,	McLeod,
Costigan,	Mills (Bothwell),
Daly,	Moncrieff,
Davies,	Mulock,
Dickey,	Quimet,
Desaulniers,	Tarte,
Edgar,	Thompson (Sir John),
Flint,	Tupper,
Fraser,	Weldon.—36.

Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

M. Michael Connolly est rappelé, et en réponse au président, il déclare que les livres et papiers qu'il a reçu ordre d'apporter avec lui sont maintenant arrivés, et qu'il les produit maintenant.

M. Ferguson déclare au nom de MM. Connolly, que ces messieurs désirent qu'il soit compris que ces livres et papiers ne sont pas produits devant le comité dans le sens ordinaire du mot; que ces livres contiennent beaucoup de choses qui sont tout à fait étrangères au sujet de l'enquête, et que les messieurs Connolly ne pensent pas que leurs livres privés doivent être ouverts au public, comme cela se produirait plus ou moins, s'ils étaient soumis au comité en la manière ordinaire; qu'ils sont prêts à les soumettre à un expert-comptable nommé par le comité, ou à faire les recherches eux-mêmes et donner au comité toute information qu'il pourra désirer, mais qu'ils ne peuvent se dessaisir des livres.

Cela n'étant pas considéré satisfaisant, il est proposé par M. Edgar, — Que les livres de la société Larkin, Connolly et Cie, maintenant produits par le témoin Michael Connolly, soient gardés sous le contrôle du comité jusqu'à nouvel ordre. — Adopté.

M. Connolly soumet une liste des livres et des papiers qu'il a par-devers lui; il produit alors sept livres et papiers qui sont annexés au dossier et marqués comme exhibits, savoir :—

(Exhibit " X 2. ") — Devis et contrat du bassin de radoub d'Esquimalt.

(Exhibit " Y 2. ") — Contrat pour fermer l'entrée de la levée de la Princesse Louise.

(Exhibit " Z 2. ") — Contrat pour curer les travaux du havre de Québec.

(Exhibit " A 3. ") — Contrat pour le mur du quai et l'entrée du bassin.

(Exhibit " B 3. ") — Contrat pour curer le bassin du havre de Québec.

(Exhibit " C 3. ") — Contrat pour le bassin de radoub de Lévis.

(Exhibit " D 3. ") — Balance provisoire, bassin de radoub de la Colombie-Anglaise.

Le témoin étant requis de produire les livres de caisse en rapport avec le bassin de radoub de Lévis, refuse de le faire et ajoute qu'il est prêt à en agir au sujet de ces livres comme il l'a fait pour les autres.

Le greffier étant requis de déposer les livres de caisse sur le bureau, le témoin déclare qu'il ne permettra à personne de toucher à ces livres, mais qu'il consent à les laisser marquer et identifier. Et après discussion, les livres sont en conséquence identifiés et marqués comme étant les Exhibits P 3 à U 3.

Le comité lève alors sa séance jusqu'à demain, jeudi, 10.30 a. m.

JEUDE, 4 juin 1891.

Le comité se réunira à 10.30 a.m.

PRÉSENTS :

M. Girouard, *président*,
Messieurs

Adams,	Fraser,
Amyot,	German,
Baker,	Girouard,
Barron,	Ives,
Beausoleil,	Kirkpatrick,
Burdett,	Langelier,
Cameron (<i>Huron</i>),	Laurier,
Chapleau,	Lavergne,
Coatsworth,	McDonald (<i>Victoria</i>),
Costigan,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Choquette,	Monerjeff,
Curran,	Mulock,
Daly,	Tarte,
Davies,	Thompson (<i>John</i>),
Desaulniers,	Tupper,
Diekey,	Weldon,
Edgar,	Wood (<i>Brookville</i>),—35.
Faint,	

Les minutes de la dernière séance sont lues, amendées et approuvées, telles qu'amendées.

M. Ferguson déclare, au sujet des livres appartenant à la société Larkin, Connolly et Cie, qu'après l'ajournement de la séance d'hier ces livres ont été enfermés dans une caisse dans la chambre voisine (No 50), sous clé et que la clé est entre les mains de M. Connolly ; qu'ils y sont encore et qu'ils sont à la disposition du comité de la même manière qu'hier.

M. Michael Connolly étant rappelé, reçoit l'ordre de produire les livres de caisse en demandant avec le contrat du bassin de radoub de Lévis.

Il présente les livres, et sur demande d'un membre du comité de les lui passer pour en examiner les entrées, M. Connolly refuse de s'en dessaisir.

Sur motion de sir John Thompson, il est Résolu.—Qu'il soit nommé un sous-comité chargé de rapporter à la chambre les faits relatifs aux livres de la société Larkin, Connolly et Cie, d'après les minutes et les notes sténographiques, et que ce sous-comité soit composé du président et de MM. Mills (Bothwell), Langelier, Chapleau et de l'auteur de la motion.

M. A. Gobeil, sous-ministre des Travaux Publics, est assermenté et interrogé.

Durant son interrogatoire, certaines lettres et papiers sont lus et annexés au dossier, et marqués comme étant les Exhibits B 3 à Q 4, inclusivement.

Le comité lève alors sa séance jusqu'à demain à 10.30 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Mercredi, 3 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., M. Girouard au fauteuil.

Reprise de l'enquête sur certaines circonstances et déclarations faites au sujet des soumissions et contrats se rattachant aux travaux du port de Québec.

M. Michael Connolly est rappelé.

TÉMOIN.—Je désire dire, M. le président, que les livres que nous avons en notre possession sont ici dans la bâtisse et nous sommes prêts à les soumettre à l'inspection, mais je ne pense pas que nous devions les ouvrir au public. Si l'on désire avoir une inscription particulière, je suis prêt à la lire.

Par M. Tarte :

Q. Voulez-vous produire sur le bureau de ce comité tous les livres, contrats, pièces justificatives, lettres, acquits, chèques ou autres documents, en votre possession ou sous votre contrôle, se rattachant : 1° Au dragage du port de Québec depuis 1882 ; 2° Au mur transversal en rapport avec le même ouvrage ; 3° Au dragage du bassin à flot, dans le même port ; 4° Au mur sud ou mur de soutènement, dans le même port ; 5° Au bassin de radoub de Lévis ; 6° Au bassin de radoub d'Esquimalt.—ainsi qu'ordonnés par un *subpoena* émis par ce comité le 20 mai dernier, par une seconde assignation datée le 26 mai dernier et par un ordre qui vous a été donné le 29 mai dernier ?—R. Voici une liste des documents que nous avons, et s'il y a ici quelque chose que le comité—

Par le Président :

Q. Est-ce une liste des documents demandés par M. Tarte ?—R. Je crois que oui.

Par M. Davies :

Q. Produisez-vous les documents demandés ici ?—R. Oui, je les produis.

Par M. Tarte :

Q. Voulez-vous lire la liste que vous avez produite ?—R. Bassin de radoub de Lévis : deux livres de caisse, deux grands-livres, deux livres-journaux. Amélioration du port de Québec : deux livres de caisse, un grand-livre et un livre-journal. Mur sud : un grand-livre et un livre-journal. Bassin de radoub d'Esquimalt : deux grands-livres, trois livres-journaux et un livre de caisse.

Par M. Amyot :

Q. Ces livres appartiennent maintenant au comité ?—R. Non, ils n'appartiennent pas au comité.

M. Ferguson :—La déclaration que j'ai à faire au nom de MM. Michael et Nicholas K. Connolly, c'est qu'ils sont prêts et disposés à se présenter devant le comité et à produire les livres de temps en temps afin de faire voir des inscriptions particulières au sujet desquelles les témoins peuvent être interrogés et se rattachant aux accusations qui font l'objet de l'enquête. Nous soutenons que ces livres contiennent un grand nombre de comptes et de transactions qui n'ont aucun rapport avec le sujet de l'enquête. Il y a là-dedans un grand nombre de comptes non-régulés par la société Larkin, Connolly et Cie, pour lesquels Nicholas K. Connolly et Michael Connolly sont seuls responsables, et ils représentent qu'on ne devrait pas les forcer de soumettre ces livres à une inspection générale, mais qu'on devrait leur demander de les produire et d'y faire voir de temps en temps les inscriptions et comptes qui sont nécessaires aux fins du comité, que ces livres ne devraient pas être livrés à une inspection générale, et qu'ils devraient rester en leur possession. Le point que je veux établir, c'est que dans le sens général du mot *production* ils ne sont pas produits. Le témoin est venu ici en vertu d'une assignation *duces tecum*, mais les livres ne sont pas produits dans le même sens ordinaire que des pièces seraient produites dans un procès. Il est ici en qualité de témoin produisant de temps en temps des livres qui restent sous sa garde.

Par M. Tarte :

Q. Vous avez fourni au comité une liste des livres que nous avons maintenant en notre possession ?—R. Une liste des livres que j'ai encore.

Q. Mais vous avez présenté une liste de livres ?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres papiers, pièces justificatives acquits, chèques ou billets vous appartenant ou sous votre contrôle qui se rapportent aux entreprises qui font l'objet de cette investigation ?—R. Tous les documents que j'ai sont ici. Il y a une autre liste,—non énumérée dans cette liste,—mais ils sont ici. Voici la liste : 10. Feuille de balances d'essai, bassin de radoub d'Esquimalt ; 20. Contrats : (a) Bassin de radoub d'Esquimalt ; (b) Fermeture de l'ouverture dans la jetée Louise ; (c) Bassin de radoub de la Pointe-Lévis ; (d) Contrat pour le dragage du port de Québec ; (e) Mur transversal ; (f) Dragage du port de Québec ; (g) Lettre de H. F. Perley à Larkin, Connolly et Cie, du 1^{er} mai 1885.

Q. Y a-t-il une feuille de balances d'essai ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous la présenter ?—R. Avec plaisir. Voici le contrat pour le bassin de radoub d'Esquimalt (marqué X 2).

Q. Vous dites que vous avez apporté les contrats ?—R. Tous les contrats énumérés dans cette liste sont ici.

Q. Quels sont-ils ?—R. Pour la fermeture de l'ouverture dans la jetée Louise (marqué Y 2) ; Pour le dragage des travaux du port de Québec (marqué Z 2) ; Pour la construction de la muraille du quai ; une entrée pour le bassin à flot de Québec entre la commission du havre de Québec et MM. Larkin, Connolly et Cie, daté à Québec le 6 juin 1883 (marqué A 3) ; Contrat pour le dragage et l'enlèvement de matériaux du bassin à flot entre la commission du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie, No 3796 (marqué B 3) ; Contrat du bassin de radoub de la Pointe-Lévis (marqué C 3). Voici une feuille de balances d'essai relative au bassin de radoub d'Esquimalt (marqué D 3).

Par M. Edgar :

Q. Est-elle définitive ?—R. Je ne saurais dire.
Q. Regardez-la.—R. Elle porte les mots : *Trial balance of Esquimalt Graving Dock up to date.*

Q. Quelle date ?—R. Je ne vois pas de date qui y soit marquée.

Par M. Tarte :

Q. Dans la liste des livres, je vois "Bassin de Radoub de Lévis, deux livres de caisse." Voulez-vous les fournir ?—R. Ils sont tous ici. Je suis prêt à mettre devant vous toute inscription que vous voudrez.

Q. Voulez-vous fournir les livres ?—R. Je dois refuser de m'en dessaisir.

Q. Veuillez mettre ces deux livres sur le bureau du comité ?—R. Les livres sont sur le bureau. Je suis prêt à

indiquer tout item spécial dans les livres et à le lire au comité, et je suis prêt à rester ici de jour en jour pour subir un interrogatoire sur n'importe quel article.

Par le président :

Q. On vous ordonne de déposer ces deux livres sur la table et de les laisser sous le contrôle du comité?—R. Je suis bien disposé à les laisser sur le bureau, à ouvrir les livres et à en lire toute partie que le comité désirera, mais quant à les remettre sous la garde du comité, je dois m'y refuser.

Par M. Davies :

Q. Je vous demande de produire ces deux livres et d'en établir l'identité?—Pas de réponse.

Le Président :

Que le greffier prenne les livres.

LE TÉMOIN—Je refuse de laisser le greffier toucher à ces livres.

Par le Président :

Q. On vous ordonne de déposer sur le bureau ces deux livres de caisse afin de les faire marquer et d'en établir l'identité?—R. Je suis bien prêt à faire cela, mais je ne sais pas exactement ce que cela signifie. Si cela signifie de remettre ces livres à la garde du comité, je dois m'y refuser; mais si ce n'est pas là le but, si ce n'est que pour les fins de l'enquête, je suis prêt à les déposer.

Q. Vous êtes prêt à déposer les livres sur le bureau pour les faire marquer et en établir l'identité?—R. Oui.

Q. Donnez-nous ces deux livres afin qu'on puisse mettre une lettre sur chacun d'eux?—R. Je dois dire, si vous me le permettez, que depuis hier nous avons fait tout en notre pouvoir pour nous assurer de l'adresse de notre teneur de livres. Si c'est possible nous le ferons venir ici. Il peut établir l'identité de tout ce qui se trouve dans ces livres. Nous n'avons rien à cacher ou à celer.

Les pièces suivantes sont produites :

BASSIN DE RADOUR DE LÉVIS.

- (Pièce " E 3. ")—Livre de caisse.
- (Pièce " F 3. ")—Second livre de caisse.
- (Pièce " G 3. ")—Premier grand-livre.
- (Pièce " H 3. ")—Second grand-livre.
- (Pièce " I 3. ")—Premier livre-journal.
- Pièce J 3.—Second livre-journal.

AMÉLIORATION DU PORT DE QUÉBEC.

- Pièce K 3.—Livre de caisse.
- Pièce L 3.—Second livre de caisse.
- Pièce M 3.—Premier grand-livre.
- Pièce N 3.—Second grand-livre.

MUR DU SUD.

- Pièce O 3.—Grand-livre.
- Pièce P 3.—Livre-journal.

BASSIN D'ESQUIMALT.

- Pièce Q 3.—Livre de caisse.
- Pièce R 3.—Premier livre-journal.
- Pièce S 3.—Second livre-journal.
- Pièce T 3.—Troisième livre-journal.
- Pièce U 3.—Grand-livre.

LE PRÉSIDENT.—Si je comprends bien, M. Ferguson, vous vous engagez à produire les livres ici demain ?

M. FERGUSON.—Oui.

M. MULLOCK.—Nous n'avons besoin d'aucun engagement. M. FERGUSON.—Alors, je retire ce que j'ai dit.

Par M. Tarte :

Q. Pouvez-vous indiquer quelque inscription pour dépense, pour billets de \$25,000, en 1885, je crois, dans aucun des livres?—R. Je suppose que oui. Il me faudra, cependant, beaucoup de temps pour la trouver.

Q. Voulez-vous essayer, de 1883 à 1885?—R. Dans quel livre se trouve l'inscription?

Q. Le mur transversal.—R. Quelle date?

Q. Je ne puis vous donner la date.—R. Vous voyez qu'il me faudra chercher dans le livre entier.

Q. Vous cherchez alors.—R. En quelle année se trouvait l'inscription dont vous parlez?

Q. Je n'ai pas fait, moi, l'inscription. Avez-vous inscrit vous-même les billets?—R. Non.

Q. Qui les a inscrits?—R. Je crois que toutes les inscriptions faites dans ces livres l'ont été par Martin P. Connolly.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il a été fait une inscription des billets de \$25,000, donnés en 1883, relativement au mur transversal?—R. Je ne puis dire qu'une inscription en a été faite.

Q. Avez-vous jamais vu quelque inscription dans les livres au sujet de ces billets?—R. Je n'ai jamais examiné

les livres. Tout mon temps était employé à diriger les travailleurs et à ce genre d'ouvrage.

Q. Vous n'êtes pas alors en état de dire quand l'inscription a été faite, si elle l'a été?—R. Non, monsieur, je ne suis pas en état de le dire.

Q. Vous ne pouvez pas nous indiquer les livres ou le livre dans lesquels ou lequel cette inscription doit avoir été faite, ou a été faite?—R. Non, tout ce que je puis faire, c'est d'apporter les livres ici et chercher tout item que vous me designerez, et cela je suis certainement prêt à le faire.

Q. Pouvez-vous nous dire si, à votre connaissance, des billets d'environ \$22,000 ont été inscrits en 1883 dans les livres?—R. Ces livres? Ces livres sont ceux qui concernent les améliorations du port de Québec.

Q. Avez-vous les livres qui ont trait au bassin de radoub de Lévis?—R. Oui.

Q. Et les contrats supplémentaires?—R. Je les ai ici.

Q. Etes-vous en état de m'indiquer dans quel livre ont été inscrits les billets d'environ \$22,000?—R. Je ne le puis.

Q. Les avez-vous inscrits vous-même?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais vu cette inscription auparavant?—R. Je n'ai jamais examiné ni audité les livres.

Par M. Davies :

Q. L'avez-vous vue?—R. Je puis l'avoir vue ou ne l'avoir pas vue. Comme je l'ai déjà dit, mon temps était tout pris.

Q. Avez-vous vu l'inscription, oui ou non?—R. Je ne puis pas jurer que je l'ai vue, ou que je ne l'ai pas vue.

Par M. Tarte :

Q. Avez-vous jamais vu quelque un des livres de chèques de la société?—R. Oui; j'ai vu plusieurs livres de chèques.

Q. Avez-vous quelques-uns de ces livres de chèques en votre possession?—R. Il n'y en a pas ici. J'ai télégraphié à Québec hier après-midi quand vous avez donné ordre de produire les livres, et je crois que tous les livres de chèques, les livres de lettres et les pièces justificatives seront ici aujourd'hui.

Q. Etes-vous prêt à remettre à ce comité toutes les pièces justificatives qui arriveront aujourd'hui?—R. Je suis prêt à remettre ou à expliquer au comité tout ce que je puis expliquer, mais je dois refuser de me déposséder des livres, comme je l'ai déjà dit.

Q. Je ne parle pas des livres, mais des pièces justificatives, acquits, papiers ou billets que vous pouvez avoir en votre possession?—R. Je n'ai pas d'objection pour les pièces justificatives, mais les livres de lettres doivent rester en notre possession. Je veux bien donner lecture de toutes lettres contenues dans ces livres.

Q. Voulez-vous répondre positivement à ce que vous n'avez pas d'objection à remettre les livres de lettres, livres de chèques, billets et acquits se rapportant au mur transversal, au dragage à Québec et aux bassins de radoub d'Esquimalt et de Lévis, que vous pouvez avoir en votre possession?—R. J'ai répondu à cela. Je vous bien remettre toutes les pièces justificatives que nous avons, mais nous devons considérer comme étant en notre possession les livres de lettres et les livres de comptes, en donnant, bien entendu, au comité le privilège d'entendre lecture de toute inscription dont il peut désirer prendre connaissance ou de faire lire quelque lettre que ce soit.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que vous n'avez pas connaissance qu'une inscription pour des billets au montant de \$25,000 ait été faite en 1883?—R. Non, je n'ai pas dit cela. Ils peuvent y être ou n'y être pas.

Q. Vous avez dit qu'à votre connaissance il n'y avait pas de semblable inscription?—R. Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit qu'ils peuvent y être. Si vous me demandez de donner lecture de quelque item, je le ferai.

Q. Pouvez-vous me montrer où se trouve cette inscription?—R. Je ne le puis pas. Il me faudra la chercher.

Par M. Daly :

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de montrer le compte de dépenses des améliorations du havre de Québec en 1883?—R. Je ne puis pas le trouver.

Le comité lève sa séance.

CHAMBRE DES COMMUNES, 4 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m. M. Girouard, président.

Reprise de l'enquête sur certaines circonstances et déclarations faites au sujet des soumissions et contrats se rattachant aux travaux du port de Québec.

M. AMYOT.—Que sont devenus les livres; sont-ils en la possession du comité?

M. FERGUSON.—Hier, les MM. Connolly ont emporté les livres dans l'autre chambre et les ont enfermés dans une boîte qu'ils avaient apportée là, de Québec, à cette fin, et dont M. Connolly a la clef. Ils y sont encore.

LE PRÉSIDENT. Les livres sont-ils actuellement à la disposition du comité?

M. FERGUSON.—De la même manière qu'hier. Comme hier, ils seront apportés ici lorsqu'on les demandera.

M. DAVIES.—M. Ferguson prétend rester maître des livres et ne les donnera pas au comité ?

M. FERGUSON.—Exactement.

M. ENGAL.—Les livres sont-ils ici pour que le comité les examine ?

M. FERGUSON.—Non.

M. KIRKPATRICK.—Un membre du comité peut-il les examiner à l'endroit de tout item se rapportant à la présente enquête ?

M. FERGUSON.—Oui.

MICHAEL CONNOLLY (appelé.)

Par le président :

Q. Voulez-vous produire ces deux livres de caisse, s'il vous plaît ?—R. Oui, monsieur ; voici les deux livres de caisse.

Par M. Choquette :

Q. Faites voir ces deux livres de caisse. Voulez-vous me les passer afin que je puisse les examiner ?—R. Non, monsieur ; je dois refuser de laisser les livres sortir de mes mains.

Par M. Moncrieff :

Q. Je vous demanderai, M. Connolly, si vous auriez quelque objection à laisser un membre quelconque du comité regarder à n'importe quel page du livre pendant que vous êtes tout auprès et que vous êtes en possession de ce livre ? R. Pas la moindre.

Q. Vous voulez bien que j'aile là et tourne chaque feuillet du livre ? R. Non, pas tous les feuillets. Je veux qu'on désigne quelle page l'on désire particulièrement consulter.

Q. De tout compte qui est du ressort de cette enquête ?—R. Oui, tout compte, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Q. En gardant toujours les livres en votre possession ?—R. Oui.

Par M. Kirkpatrick :

Q. Pourquoi n'avez-vous pas permis à M. Choquette d'examiner votre livre ?—R. Parce qu'il n'a pas spécifié le compte.

Par M. Daly :

Q. J'aimerais à savoir si M. Connolly a quelque raison particulière pour ne pas vouloir produire les livres de la manière voulue par M. Choquette ?—R. J'en ai, monsieur. Il y a dans ces livres un grand nombre de réclamations non encore réglées, et un grand nombre d'autres affaires qui ne ressortissent pas à la présente enquête, et dans lesquelles je ne veux pas laisser fuiter d'autres personnes.

Q. Pouvez-vous nous faire connaître le nom de ces personnes ? R. Il y a ici beaucoup d'entrepreneurs à qui je ne veux pas laisser voir nos livres.

Q. Et il peut se faire qu'il y ait des amis de ces entrepreneurs dans le comité ?—R. Justement.

Par M. Amyot :

Q. Voudriez-vous bien donner les noms de certaines gens qui ont des réclamations contre Larkin, Connolly et Cie en 1882 ?—R. Je dois refuser de les dire.

Q. Faites-vous la même réponse pour ce qui est des années 1884, 1885, 1886 et les années suivantes ?—R. Je dois refuser de faire connaître les noms d'aucuns de nos créanciers.

Q. Nous donneriez-vous une idée du montant des réclamations qu'il y a ?—R. Cela n'est pas du ressort de la présente enquête.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la question suivante soit posée au témoin :

Etes-vous prêt à remettre à la garde du comité des privilèges et élections, ou à celle du greffier de cette chambre pour qu'il les remette au dit comité, les divers livres de comptes que vous avez produits lorsque vous avez comparu comme témoin, le 3 juin courant, devant le dit comité, afin de permettre au dit comité de poursuivre l'enquête sur les accusations soumises au comité par ordre de la chambre en date du 11 mai dernier, et au sujet desquelles vous avez été interrogé partiellement devant le comité ?

La motion est adoptée.

M. DALY : Je propose :

Que M. Connolly soit entendu par l'entremise d'un avocat :

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la question devrait être posée et recevoir une réponse ; à

moins que l'avocat désire se faire entendre pour objecter à cette question.

La motion est adoptée.

M. Ferguson, C. R., (avocat). J'ai reçu instruction de M. Michael Connolly, maintenant à la barre de la chambre, de lire ce qui suit comme étant sa déclaration dans laquelle il donne ses raisons pour lesquelles il a refusé d'abandonner la garde et la possession des livres que lui demandait le comité des privilèges et élections. Cette déclaration se lit ainsi :

« Conformément au subpoena me sommant de produire certains livres et documents tels qu'énumérés ci-contre : tous les livres, contrats, pièces justificatives, lettres, reçus et autres documents en ma possession, m'appartenant, ou appartenant à la société Larkin, Connolly et Cie, se rapportant, 1o. au creusage du port de Québec, depuis 1882 ; 2o. au mur transversal et l'écluse en rapport avec le même port ; 3o. le témoignage d'estime présenté à M. Langevin ; 4o. au bassin de radoub de Lévis ; 5o. au bassin de radoub d'Esquimalt ; 6o. au dragage du bassin à flot du port de Québec, et 7o. au mur sud ou mur de soutènement dans le même port. J'ai comparu devant le comité de cette honorable chambre, pour les privilèges et élections, les 3 et 4 juin courant avec les livres et documents demandés. Les livres de comptes de la société Larkin, Connolly et Cie, que j'ai apportés avec moi conformément à l'ordre du subpoena consistaient en grand-livres, en livres-journaux et en livres de caisse, qui renferment certains comptes et entrées se rattachant aux questions soumises au comité, mais ils renferment aussi un grand nombre de comptes et d'entrées qui n'ont aucun rapport avec la présente enquête. Ces autres comptes se rapportaient, entre autres choses, à des réclamations non réglées de l'ancienne société Larkin, Connolly et Cie, contre d'autres personnes, à des dettes de la société, aux opérations de la société avec des sous-entrepreneurs et des employés, au coût des travaux, et ces livres renferment aussi des renseignements importants d'un caractère pratique et qu'il a fallu des années d'expérience pour acquérir, touchant l'exécution de tels travaux. Ces livres sont depuis quelque temps la propriété de la société M. et N. K. Connolly, qui étaient membres de la société Larkin, Connolly et Cie, et qui ont acquis les intérêts des autres associés ainsi que les biens, les comptes et les livres de cette société. Je ne suis pas, non plus que mon associé N. K. Connolly, un des accusés dans l'affaire soumise au comité.

Sur réception du subpoena, un avocat me déclara que je devais porter les livres au comité, pour obéir au subpoena, et soumettre à l'examen tout ce qu'ils renferment se rattachant aux questions devant le comité ; que j'étais tenu de les ouvrir pour l'examen de ces comptes et inscriptions et l'interrogatoire de tout témoin qui en aurait besoin ; mais que je ne serais pas obligé de m'en dessaisir ni de les laisser examiner sans réserve par le comité, ou aucun de ses membres. J'appris d'un avocat qu'une cour de justice, dans les circonstances, ne demanderait pas plus que la production et l'examen du contenu de ces livres, dans le sens ci-dessus mentionné, et que cette honorable chambre, guidée par les principes et règlements suivis par les tribunaux, dans de telles occurrences, respecterait les droits individuels et les intérêts d'un témoin, et n'exigerait pas que je me dessaisisse de ces livres, ni ne m'obligerait

de les soumettre au comité pour une inspection générale de leur contenu. Agissant sur la foi de cet avis et conformément à l'assignation, je soumis les livres au comité et ils furent marqués, par le greffier du comité; mais j'en ai toujours gardé la charge. Quand des membres du comité me demandèrent de me dessaisir de ces livres et d'en permettre l'examen général, je refusai respectueusement, mais fermement de le faire, pour les raisons exposées dans les minutes des délibérations du comité et données par moi et mon avocat, et que j'ai succinctement données plus haut. En même temps, je me suis déclaré prêt à me présenter devant le comité et à produire de temps à autre les livres pour qu'ils soient examinés et faire voir les comptes et inscriptions se rattachant aux matières en question, ou pour qu'ils servent à l'examen de tout témoin interrogé sur des questions se rattachant à ces comptes et inscriptions, surtout Martin P. Connolly, l'ancien comptable de la société, qui s'est rendu devant le comité pour être interrogé. Il a de plus été déclaré, en mon nom, au sous-comité nommé pour préparer un rapport à ce sujet, que j'étais prêt à me rendre de temps à autre, quand requis de ce faire, devant un sous-comité de trois, et de produire mes livres pour qu'ils fussent examinés en ce qui se rattache aux accusations en question, en ma présence et celle de mon avocat, donnant à M. Tarté et son avocat, et un expert d'abord choisi par toutes les parties, la liberté d'examiner les endroits des livres qui se rapportent aux accusations devant le comité. S'il me fallait me dessaisir de mes livres et les soumettre à un examen général, je crois que cela nous serait très préjudiciable, à mon associé et moi-même, que ces comptes et inscriptions dont il a été parlé et qui ne se rattachent nullement à la question présente, fussent soumis à l'examen. Vu ces faits et après les déclarations contenues dans cet exposé et faites par mon avocat et moi-même devant le comité, donnant les raisons pour lesquelles j'ai refusé de me dessaisir de mes livres, je prétends humblement devant cette très honorable chambre que je me suis parfaitement conformé aux exigences du subpoena qui m'a été envoyé, que j'ai produit les dits livres et les ai soumis pour être examinés de la manière que l'exigerait toute cour de justice, dans de semblables circonstances, et que cette honorable chambre ne doit pas exiger que je m'en dessaisisse ou qu'ils soient soumis à un examen général par le comité ou qu'il que ce soit. Je demande, en outre, très humblement à être relevé de l'obligation de rester plus longtemps à la barre de cette honorable chambre.

M. l'Orateur, je dois ajouter à cette déclaration que si cette honorable chambre, malgré les raisons données par le témoin, juge à propos de confier ses livres à la garde du comité, il est prêt à s'incliner avec soumission devant l'ordre de cette honorable chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que le témoin, Michael Connolly, se retire maintenant.

M. LAURIER : Mais qu'il se tienne à la disposition de la chambre ?

Sir JOHN THOMPSON : Oh ! oui. Je suppose qu'aucun député n'a de questions à poser, et je désire présenter une résolution à ce sujet. Je crois que la question a reçu une réponse dans l'exposé qui vient d'être lu ; je veux considérer la chose comme telle.

La motion est adoptée et le témoin se retire.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, tout ce qui se rattachait à cette affaire a, je le sais, reçu la plus soignée attention de la part du comité chargé par la chambre de faire l'enquête; mais maintenant que nous sommes rendus à cette phase importante, il est nécessaire que les députés qui n'appartiennent pas au comité étudient attentivement quelle attitude la chambre doit prendre sur cette question. Conséquemment, avant de présenter une résolution, je veux, en peu de mots, attirer l'attention de la chambre sur les circonstances qui se présentent dans le moment et qui, à mon avis, demandent votre décision. Le comité, conformément à l'ordre de la chambre, ayant entrepris la tâche de faire cette enquête, a émis un *subpoena* enjoignant à ce témoin de comparaître à certaine date et d'apporter avec lui certains livres de comptes dans lesquels on pensait pouvoir trouver certaines inscriptions concernant les opérations qui sont le sujet des accusations soumises au comité. A la page 219 des procès-verbaux, on peut voir ce que sont ces livres. Il y a une série de livres concernant le bassin de radoub de Lévis et comprenant le livre de caisse, le grand-livre et le journal; une série de livres concernant les améliorations au port de Québec; une série touchant le mur du sud; et une série touchant le bassin de radoub d'Esquimalt. La déclaration qui vient d'être lue à la chambre et dont je cite ce qui suit, m'épargne la peine de démontrer à la chambre que des inscriptions de ces livres pouvaient servir au comité :

Les livres de comptes de la société Larkin, Connolly et Cie. que j'ai apportés avec moi, conformément à l'ordre d'assignation, consistent en des grands-livres, des livres-journaux et des livres de caisse, lesquels renferment certains comptes et inscriptions concernant le contrat et les travaux publics qui sont actuellement l'objet de l'enquête du comité.

Ainsi, il est inutile que je dise à la chambre que ces livres peuvent contenir des inscriptions concernant l'importante enquête que fait le comité; le témoin dit qu'ils contiennent ces inscriptions. La réponse que fait le témoin pour motiver son refus de se dessaisir de ses livres est exposée en peu de mots dans le passage qui suit celui que je viens de citer :

Mais ils contiennent aussi un grand nombre de comptes et d'inscriptions qui n'ont aucun rapport avec le sujet de l'enquête.

Il en est de même pour tous livres de comptes qu'un témoin est appelé à produire en cour de justice dans toute enquête de ce genre; et si le seul fait que les livres demandés contiennent certaines inscriptions étrangères au sujet de l'enquête relève le témoin de toute obligation de les produire ou de les soumettre à l'examen, alors, aucun témoin ne serait obligé de soumettre ses livres de comptes. La position du témoin en venant avec ces livres est la position qu'occupe un témoin qui soumet ses livres devant une cour de justice pour se conformer à un *subpoena duces tecum*.

Jusqu'à-là, j'approuve entièrement la réponse qu'il a donnée, et à laquelle son avocat a ajouté quelques remarques; mais la position qu'il a prise, après avoir produit les livres et les avoir laissés examinés, n'est pas, à mon humble avis, celle qui serait tolérée dans une cour de justice. La position prise par lui est celle-ci (je ne donne naturellement que le sens de ses paroles); " Je suis, dit-il, tout-à-fait étranger à ces livres; aucune des inscriptions n'a été faite par moi, et je ne les ai jamais examinés. Je suis disposé à les tenir sous ma main et à

tourner la page qui portera l'inscription que les membres du comité voudront spécifier."

La chambre comprend de suite qu'aucun membre du comité n'a eu accès à ces livres, ou n'a pu en connaître une seule ligne, le témoin qui en ignorait le contenu, parce qu'il ne les avait pas examinés, ou parce qu'aucune inscription n'avait été faite par lui, devait rester en possession de ses livres, pour laisser voir toute inscription qui pourrait lui être demandée par des personnes n'ayant pas vu autre chose que la couverture de ces livres.

Cette position prise par le témoin était certainement l'équivalent d'un refus de produire les livres. Pour montrer à la chambre l'analogie qu'il y a entre la position réelle du témoin—bien que, par sa conduite subséquente, il ne semble pas le comprendre ainsi—et celle d'un témoin devant produire des livres en vertu d'un *subpoena duces tecum*, je rapporterai à la chambre ce qui est arrivé devant le comité, après que le témoin eut persisté pendant quelque temps dans son refus. Un membre du comité lui demanda de tourner une page d'un certain livre de caisse et d'indiquer une certaine inscription concernant une opération financière qui avait été mentionnée par un autre témoin. Il répondit : "Il n'y a là aucune inscription de ce genre." Un membre du comité dit : "Passez-moi le livre, afin que je puisse voir moi-même." Un avocat devant toute cour de justice aurait le droit de faire une telle demande. Il pourrait arriver que l'avocat, en examinant, lui-même, la page, découvrit que le témoin n'a pas dit la vérité, ou il pourrait découvrir sur la page suivant l'inscription même qu'il demandait, ou il pourrait constater qu'une partie de l'inscription porte une date et que l'autre partie a été faite subséquemment ; mais si le témoin peut détenir les livres et empêcher qui que ce soit de les voir, il est entièrement maître de la situation et peut répondre comme bon lui semble, sans craindre la contradiction. C'est pourquoi il m'a paru évident que le témoin devait tenir une autre ligne de conduite. J'ai cru qu'il devait agir comme un témoin dans une cour de justice, et que les membres du comité avaient le droit de l'interroger pour ce qui regarde ses livres, tout comme un avocat ou un juge le ferait dans une cour de justice.

Il a prétendu, dans sa réponse, s'être conformé à la loi, tout autant qu'un témoin aurait été requis de le faire dans une cour de justice. Je ne crois pas qu'il se soit conformé à la loi et, si ces livres ont trait à l'objet de l'enquête, ils se trouvent comme scellés pour nous, à moins qu'il ne nous soit permis de les examiner, comme ils le seraient dans une cour de justice.

J'espère que la chambre, en justice pour le comité, voudra bien croire qu'il ne se permettra de faire subir aux livres aucun examen auquel s'oppose le témoin—c'est-à-dire, un examen n'ayant pas nécessairement trait à l'objet de l'enquête. Si le témoin était cité devant une cour de justice avec ses livres, le premier devoir du tribunal serait de voir à ce que ces livres ne fussent soumis à aucun examen inconvenant et étranger à l'objet de l'enquête ; mais il ne doit pas être permis au témoin de décider, lui-même, cette question, parce que, si cette décision lui était laissée, il pourrait dérober aux yeux du tribunal tout passage qu'il n'aimerait pas à exposer. Le juge verrait à ce qu'il ne fit aucun examen impertinent relatif aux opérations qui ne se rapportent pas à l'objet de l'enquête, et je n'ai aucun doute que le comité verra à ce que tout examen

Sir JOHN THOMPSON.

de cette nature soit évité. J'admets qu'un examen de cette nature, fait par un comité composé d'au delà quarante personnes, siégeant en qualité de juges, est une procédure remplie d'inconvénients, lorsque nous avons à décider d'une question comme celle qui nous occupe présentement ; mais il n'est pas impossible au comité de constater quelle est la partie des livres qui doit échapper à notre examen. Il peut se faire que le témoin ait raison de supposer que le meilleur moyen de faire cette constatation est de nommer un sous-comité peu nombreux, chargé de décider si les passages des livres que le témoin n'aime pas à exhiber, ont trait ou non à l'objet de l'enquête. Le fait est que le témoin a déclaré au comité que, si nous nommions un comité de trois, il soumettrait ses livres à l'examen de ce sous-comité. Il nous a été impossible de conclure un marché de cette nature avec le témoin. Nous avons cru que le comité aurait le droit de disposer de cette question, lorsque les livres seraient en sa possession, et qu'il saurait résoudre convenablement. A cette fin, je soumetts une résolution qui est réellement un ordre de la chambre, pour le dépôt de ces livres devant le greffier de la chambre, afin qu'ils puissent être renvoyés au comité. Vu la déclaration faite par l'avocat du témoin que, malgré son protêt, les livres seraient produits si la chambre l'ordonnait, je crois que, avant d'ordonner que le prisonnier soit mis sous la garde du sergent-d'armes, nous devons attendre pour voir si cette promesse a été faite de bonne foi. Je propose donc—

Que Michael Connolly ayant été assigné par le comité des privilèges et élections, auquel ont été référées les déclarations faites à cette chambre le 11 mai dernier, par J. Israël Tarte, éer., député du district électoral de Montmorency, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et qu'ayant alors comparu devant le dit comité avec certains livres de comptes qui ont été reconnus et marqués par le greffier du dit comité, tel qu'indiqué dans le rapport du comité à cette chambre, et qu'ayant refusé de mettre les dits livres de comptes sous le contrôle du comité ou de permettre au comité de les examiner, afin de poursuivre l'enquête que le comité a été chargé de faire par ordre de la chambre en date du 11 mai dernier :

Cette chambre donne à présent ordre que les dits livres de comptes soient maintenant produits par le dit Michael Connolly et remis au greffier de cette chambre.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant de siéger en comité, le ministre de la justice voudrait-il nous dire s'il a obtenu les autres documents concernant la correspondance échangée avec le gouvernement de Washington, et qui devaient être déposés dans un jour ou deux, lorsque nous nous sommes séparés la dernière fois ?

Sir JOHN THOMPSON : Le consentement pour la production d'autres documents a été obtenu, et je serai en état, du moins, je l'espère, de faire, demain, un rapport complet sur ce sujet. J'indiquerai quels sont les documents qui peuvent être produits et fixerai le jour de leur dépôt sur le bureau de cette chambre.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul. \$99,511.59

M. MULOOCK : Le ministre de la justice voudrait-il dire si c'est à ce pénitencier ou à celui de Dorchester, que l'on fabrique des articles en bois ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est à Dorchester.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je constate que les sommes totales provenant de la ferme de ce pénitencier se montent au chiffre nominal de \$254. A combien le ministre de la justice estime-t-il cette ferme ? Son étendue, je crois, est de 200 acres et l'on devrait pouvoir en retirer une grande quantité de produits divers.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis répondre maintenant, mais je le ferai avant que la séance du comité soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la justice nous dira aussi, sans doute, ce qu'il fait avec ces condamnés. Je vois qu'il y en a 345, environ. Quel emploi leur donnez-vous au pénitencier de Saint-Vincent de Paul ? Je voudrais également savoir à quelle conclusion le ministre de la justice est arrivé, relativement à la question embarrassante de l'emploi des condamnés généralement.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis à peu près dans la position, sur ce sujet, où j'étais, l'année dernière, parce que nous avons encore beaucoup de travaux de construction en voie d'exécution, et, à Kingston et à Saint-Vincent de Paul, des bandes d'hommes sont employées à tirer de la pierre et préparer d'autres matériaux pour ces travaux de construction, commencés depuis deux ou trois ans.

La prison, sans l'achèvement de l'aile dont la construction est commencée depuis deux ou trois ans, ne pourrait plus recevoir, à vrai dire, aucun autre condamné, et la plus grande partie de la nouvelle construction est exécutée par des prisonniers. Un grand nombre de prisonniers travaillent aussi sur la ferme ; mais la culture de la ferme et les travaux de construction, qui occupent à Kingston seulement environ 80 hommes, sont les seuls emplois, à part les devoirs ordinaires du pénitencier, que nous ayons à donner aux condamnés.

Dans le pénitencier de Dorchester, qui est mentionné dans l'interpellation faite, il y a quelques instants, par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), nous avons un atelier où les prisonniers sont occupés à la fabrication d'articles en bois, tels que seaux, cuvettes et balais.

Les prisonniers ont été très-occupés au pénitencier de Dorchester, par suite du fait que la bâtisse du pénitencier était neuve. Nous ne faisons pas à cet endroit une nouvelle construction ; mais l'achèvement de la bâtisse nous a permis d'y employer bon nombre de prisonniers. J'ajouterai que la question de savoir quel nouvel emploi nous donnerons aux condamnés se poserait presque immédiatement, si nous n'avions à leur donner les travaux que je viens de mentionner, et je n'hésite pas à dire que, lorsque nous n'aurons plus d'emploi rémunérateur à leur donner sur la ferme, dans les travaux de construction et dans les ouvrages ordinaires pour la tenue de la prison, nous serons obligés d'établir quelques industries manufacturières pour employer les condamnés, bien que ce mode d'emploi soulève des objections.

Nous avons pu jusqu'à présent procurer beaucoup de travail en faisant fabriquer des étoffes pour l'usage du gouvernement, c'est-à-dire, pour l'habillement de la police à cheval du Nord-Ouest, par exemple, et il est possible que la fabrication d'habillements pour d'autres corps semblables pour l'usage des pénitenciers eux-mêmes, continuera à procurer de l'emploi à beaucoup de prisonniers.

La question du travail dans les pénitenciers n'a pas été jusqu'à présent très embarrassante ; mais elle le deviendra beaucoup plus avant longtemps, et probablement d'ici à une autre année. Pour ce qui regarde des travaux de construction et la nécessité de les continuer pendant quelque temps encore, je ferai observer que, lorsque nous aurons terminé les travaux qui sont actuellement en voie d'exécution à Kingston, nous aurons à entreprendre la construction d'un asile pour les criminels aliénés.

Conformément aux présents arrangements, les criminels aliénés de toutes les parties du Canada sont envoyés à Kingston, et nous n'avons pas là, ce qu'il faut pour procurer aux patients l'exercice corporel voulu. La bâtisse du pénitencier est très commode quant à l'intérieur, mais l'espace, à l'extérieur, est insuffisant pour l'exercice. Il sera nécessaire, je crois, de demander au parlement, avant longtemps, un crédit pour la construction d'un asile destiné aux criminels aliénés, et cette construction procurera amplement de l'ouvrage à tous les détenus du pénitencier de Kingston, qui est le plus grand que nous ayons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre des criminels aliénés ?

Sir JOHN THOMPSON : Environ trente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sais pas si cela serait constitutionnel ; mais ne serait-il pas aussi facile, si non, plus, de faire un arrangement avec le gouvernement provincial pour avoir un grand asile commun à Kingston, qui aurait un nombre suffisant de personnes pour garder les criminels aliénés, au lieu d'ajouter au pénitencier de Kingston un asile ?

Cette proposition soulève, je le sais, des objections ; mais l'honorable ministre constatera que, s'il ajoute au pénitencier de Kingston un asile, le coût sera énorme, en comparaison du nombre des malheureux lunatiques qui seront enfermés dans cet asile.

Sir JOHN THOMPSON : L'adoption de cette proposition pourrait entraîner une dépense moindre ; mais elle ne réaliserait pas l'objet que nous avons en vue, en envoyant à l'asile nos criminels lunatiques. Ceux-ci sont censés être traités par des aliénistes habiles, et c'est à quoi nous devons tendre autant que possible.

Si nous étions mûs par un motif d'économie, il vaudrait mieux, sans doute, faire des arrangements avec les asiles d'aliénés provinciaux, et modifier la loi en conséquence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'étais pas mû seulement par un motif d'économie en soulevant cette question ; mais je croyais que cette classe infortunée pouvait, sous plusieurs rapports, recevoir un meilleur traitement de la part d'hommes qui ont fait, pendant plusieurs années, du traitement des lunatiques une étude spéciale. L'honorable ministre sait que, pour obtenir un traitement de spécialistes, aussi habile que celui qui est donné dans les grands asiles, ce sera pour lui une tâche difficile, ou très dispendieuse, pour dire rien de plus. Cependant, s'il est prêt à en faire les frais, et si les objections qu'il y a—et j'admets qu'elles peuvent exister—à mêler les deux autorités paraissent trop fortes, je ne dirai rien de plus à l'appui de ma proposition.

M. KIRKPATRICK : Je remarque que la recette provenant des fermes appartenant à ces péni-

tenciers varie de \$123 à \$250. Je suppose que cette somme ne représente pas la valeur totale des produits de ces fermes, mais seulement la recette en caisse.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut regarder à la page 70 de mon rapport pour l'année finissant le 30 juin dernier, il trouvera un état indiquant la quantité des produits de la ferme de Saint-Vincent de Paul, et sur le côté du compte, indiquant l'avoir, la valeur de ces produits est portée à \$6,180.21. Sous le titre de "pratiques" l'entrée est de \$162.10. C'est tout ce que contiennent les rapports reçus ici.

La page 20 contient le compte du pénitencier de Kingston et, par ce compte, nous voyons que la ferme de ce pénitencier a rapporté \$6,969.50.

M. McMULLEN : Je constate sur la page B-110 du rapport de l'auditeur général qu'une somme considérable, plus de \$7,300 a été accordée sous forme de gratifications. L'honorable ministre remarquera que pas moins de neuf gratifications ont été accordées, lesquelles forment une somme totale de \$7,317. Pourquoi ces gratifications ont-elles été accordées ?

Sir JOHN THOMPSON : Les circonstances dans lesquelles nous les avons accordées sont celles-ci : Il y a un an environ, l'on découvrit qu'une révolte, d'un caractère très sérieux, avait été projetée dans le pénitencier de Kingston. Le préfet reçut de diverses sources l'avis qu'un soulèvement général devait avoir lieu à une certaine date, et des mesures préventives furent prises. Cette circonstance provoqua une enquête sérieuse sur les moyens à adopter pour empêcher toute révolte de cette nature. Le département constata alors qu'un certain nombre de fonctionnaires, au nombre de huit ou neuf, dépassaient l'âge réglementaire et qu'ils étaient maintenus. Soit pour des considérations d'économie, soit pour des considérations d'humanité, on donna immédiatement l'ordre de se conformer au règlement, et les fonctionnaires en question se retirèrent en recevant une gratification. Bien que la somme requise pour cet objet fût considérable, nous crûmes qu'il était absolument nécessaire d'en faire le sacrifice, afin de nous assurer un personnel entièrement capable, non-seulement capable de remplir les devoirs ordinaires, mais aussi de faire face à toute éventualité, comme dans un cas de révolte pouvant mettre en danger la vie et la propriété.

Et nous décidâmes que le personnel de gardiens se composerait d'hommes robustes.

M. McMULLEN : Bien que les explications données par l'honorable ministre puissent être très raisonnables à son point de vue, je suis d'avis qu'il n'est pas sage de créer un précédent de cette nature, parce que nous savons tous que, si nous le créons pour un pénitencier, les employés d'autres pénitenciers s'attendront à la même libéralité. La somme qui a été payée ainsi me paraît être très considérable. L'honorable ministre a jugé à propos, sans doute, de faire le changement dont il s'agit présentement, afin d'assurer davantage l'efficacité du service. Mais, lorsque nous payons, chaque année, à des employés, de bons salaires, le pays a bien le droit d'exiger d'eux un service efficace, et si leur retraite devient une nécessité pour les remplacer par des hommes plus capables, je ne crois pas qu'il soit juste, ou dans l'intérêt du pays, que nous favorisions des demandes de cette nature, ou de créer

M. KIRKPATRICK.

un précédent qui pourrait être suivi par d'autres gouvernements et devenir une règle générale.

Le montant m'a frappé, lorsque je l'ai vu, et j'ai cru qu'il était de mon devoir de m'enquérir des raisons qui le justifiaient.

Pénitencier de Dorchester... ..\$ 43,454

M. MULOCK : J'appelle l'attention du département sur un sujet auquel j'ai fait allusion dans une occasion précédente. Je veux surtout parler des articles en bois, bien que je sois porté à croire que les détenus de ce pénitencier sont aussi employés à la fabrication d'autres marchandises.

Il y a quelques années, les fabricants d'articles en bois adressèrent des représentations au gouvernement à ce sujet, et le résultat fut que le gouvernement, au lieu de vendre ces produits sur les marchés ordinaires, s'efforça de résoudre la question en les distribuant entre les manufacturiers. J'admets que la question est remplie d'embarras et que le ministre de la justice désirait sincèrement, dans cette occasion, donner satisfaction aux fabricants. Toutefois, représentant, moi-même, la plus grande manufacture d'articles en bois que nous ayons probablement en Canada, j'ai reçu de ses directeurs une lettre sur ce sujet. Ils m'expriment tout le mécontentement que leur fait éprouver l'état de choses actuel, et ils me prient d'élever la voix, ici, contre cet état de choses.

Bien que le gouvernement se soit efforcé, comme je l'ai dit, de prendre en considération jusqu'à un certain point les intérêts de ces manufactures, mes commettants m'apprennent que la production du travail des prisonniers, même si elle était vendue au prix du gros aux manufacturiers, est autant de perte pour le travail libre. Le travail des prisonniers, tel qu'il est dirigé, supprime le travail libre, la production des premiers fût-elle vendue aux marchands de gros, et les intérêts que je représente en sont très sérieusement affectés. Quant à la lettre que j'ai reçue, et qu'il m'est inutile de citer plus longuement, mes correspondants déclarent que d'autres manufacturiers qui se sont joints à eux, sont arrivés à la même conclusion qu'eux, et je voudrais savoir maintenant du ministre de la justice s'il a étudié la question suffisamment pour lui permettre de donner une réponse satisfaisante à la pétition que j'ai soumise et qui demande la discontinuation du travail des prisonniers pour la fabrication d'articles en bois.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis incapable de donner ce que l'honorable député appelle une réponse satisfaisante. Le fait est que l'outillage dont on se sert actuellement était employé dans les deux pénitenciers que l'on a fusionnés lorsque le pénitencier de Dorchester a été établi.

Aux pénitenciers de Saint-Jean et de Halifax les mêmes travaux se faisaient alors et sur une aussi grande échelle qu'aujourd'hui. Je n'ai donc pas augmenté la production des articles en bois depuis que le pénitencier de Dorchester est ouvert.

Mais des manufactures ont été établies depuis dans les différentes parties du pays, bien que le pénitencier de Dorchester jetât sur le marché tous les articles en bois qu'il produit. Les manufacturiers ont cru que les besoins du pays ou les profits réalisables leur permettraient de fonder eux-mêmes des manufactures, et de nous faire concurrence; mais ayant échoué jusqu'à un certain point, ils désirent, maintenant, arrêter les manufactures des pénitenciers. Nous avons sur eux l'avantage de l'âge,

et comme une prise de possession d'une partie du marché. Ils se sont élevés dans les diverses parties du pays contre nos prix ; mais après examen fait, je me suis trouvé en état de les convaincre que nous avions adopté les prix ordinaires du commerce, et que nous ne tirions aucunement avantage du fait que nous avions la main-d'œuvre gratuitement. En tournant à la page 87 de mon rapport, l'on verra que la valeur de notre production n'est que de \$2,250. Cette somme est pour une période s'étendant jusqu'au moment de la préparation de mon rapport annuel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je constate que l'entrée est de \$4,196.

Sir JOHN THOMPSON : C'est dû à la perception d'arrérages. Lorsque nous avons fait l'arrangement auquel l'honorable député de York-nord (M. Mulock) a fait allusion, les comptes que nous avions avec nos agents des provinces maritimes furent fermés et les balances d'arrérages furent perçues. Le préfet, dans son rapport, déclare que la valeur de la main-d'œuvre, abstraction faite des matériaux, était, sur les articles en bois, de \$2,250 dans le pénitencier de Dorchester. J'ai fait un arrangement pour empêcher que le placement de ces articles sur le marché causât quelque inconvénient ou nuisît aux entreprises locales. Cet arrangement a été fait avec des personnes choisies par tous les manufacturiers d'articles en bois qui sont au nombre de cinq ou six dans le pays. En vertu de cet arrangement toute notre production devait être placée entre les mains de M. Eddy, de Hull, ce dernier se chargeant de distribuer ou de débiter la marchandise. Par cet arrangement nous faisons cesser l'objection des fabricants ; nos marchandises pouvaient être placées sur le marché à des prix raisonnables sans tirer avantage du fait qu'elles provenaient du travail des prisonniers et nous pouvions en conséquence vendre au-dessous du prix courant du commerce.

Cet arrangement a suffi dans son temps et il devrait suffire encore, vu qu'il remédie au véritable grief. Mais, je le crains, le vrai grief, aujourd'hui, c'est qu'il nous soit permis de nous livrer à toute fabrication quelconque. Nous répondons que cette fabrication d'articles en bois se faisait avant que les manufacturiers eussent songé à s'y engager eux-mêmes, et s'il arrive que quelques-uns de leurs produits sont impropres au marché, nous n'en sommes pas responsables.

M. MULOCK. Je suis incapable d'accepter la dernière raison donnée pour justifier la continuation de cette industrie. Je prétends que, dès que le travail des prisonniers vient en conflit ou en concurrence avec le travail libre, peu importe que l'industrie exercée dans la prison ait ou non devancé celle qui est exercée en dehors, l'industrie de la prison doit céder le pas.

La tenue de nos pénitenciers peut être une lourde charge pour le public ; mais il y aurait de grands inconvénients à maintenir les condamnés au moyen d'une industrie spéciale.

Une proposition extraordinaire, c'est de prétendre que les pénitenciers doivent continuer à manufacturer certains produits parce que ce sont eux qui en ont inauguré la fabrication.

Si cette raison est valable pourquoi le ministre de la justice aurait-il cédé lorsqu'il adopta, il y a un an, la pratique de vendre le produit du travail des pénitenciers à un agent des manufacturiers ? L'honorable

ministre comprenait sans doute qu'il y avait là un bon argument contre la concurrence des pénitenciers. Mais si l'industrie exercée dans les pénitenciers a devancé ses rivales, elle avait d'après le ministre le droit absolu d'exister librement, et l'honorable ministre a donc concédé quelque chose qu'il n'aurait pas dû concéder. Il n'y a donc rien dans l'argument donné par l'honorable ministre, et je ne crois pas qu'il essaie sérieusement de l'appuyer. La seule raison donnée pour justifier l'état de choses actuel—et je ne la repousse pas—est la difficulté qu'il y a de trouver aux prisonniers d'autre emploi. C'est probablement ce qui fait maintenir le présent état de choses ; mais, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, je demande, au nom de mes commettants, la discontinuation de ce système, et à moins que cette discontinuation soit promise, je jugerai peut-être à propos de ramener d'une manière plus formelle le sujet devant la chambre, avant la fin de la présente session.

M. SPOULE : Nous avons tous les ans, lorsque le présent item est soumis, une discussion relative au travail industriel des pénitenciers. Il me semble très étrange que l'on trouve à redire à ce travail, parce que les honorables députés admettront qu'il est entièrement impossible de faire travailler un condamné sans que son travail vienne en concurrence avec le travail similaire qui se fait dans le pays. Le prisonnier fût-il même employé à la culture du grain pour nourrir les autres prisonniers, il devient le concurrent du cultivateur ordinaire, et, cependant, ce dernier ne se plaint pas. Si le prisonnier est employé à un autre genre de travail, ce qu'il produit vient encore en concurrence avec le travail libre ; mais lorsque l'article produit par le prisonnier est vendu au prix courant du marché, personne n'a raison de se plaindre. Nous devons nous efforcer sans être injuste envers aucune classe, d'obtenir autant qu'il est possible de ces hommes qui ont à subir un châtement, et aucune injustice n'est commise lorsque le produit du travail des prisons est vendu au prix courant du commerce.

M. DEVLIN : Supposé qu'un grand nombre d'ouvriers soient privés d'emploi par le fait que les meubles de ménage sont fabriqués dans les pénitenciers à meilleur marché que dans les manufactures ordinaires, le résultat ne serait-il pas très nuisible ?

M. SPOULE : Les produits des prisonniers ne se vendent pas à meilleur marché.

M. DEVLIN : M. Eddy agit comme agent du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Il achète en gros.

M. DEVLIN : Il obtient probablement des pénitenciers les marchandises à meilleur marché que le prix pour lequel il pourrait les fabriquer lui-même. En réalité il achète du gouvernement des marchandises et les revend à un prix moins élevé qu'il le ferait autrement.

Sir JOHN THOMPSON : Nous lui faisons payer le prix ordinaire du commerce ; mais vu qu'il achète toute notre production, nous lui accordons un léger avantage, tel que celui qui serait accordé à tout autre marchand en gros. Je ne crois pas qu'il continue longtemps encore d'être notre agent, parce qu'il se plaint trop de ce que nous lui faisons payer trop cher ce qu'il achète de nous.

Mr. DEVLIN : J'espère qu'il discontinuera bientôt d'être l'agent du gouvernement, parce qu'il

serait alors obligé de manufacturer lui-même ses marchandises et il s'en suivrait qu'un grand nombre d'ouvriers qui sont maintenant sans emploi et errant dans les rues, trouveraient de l'occupation.

M. ARMSTRONG : La grande objection me paraît reposer sur le fait que la plupart des pénitenciers manufacturent des marchandises et que celles-ci sont vendues dans le pays. Ce fait provoque cette question : Est-il juste que les prisonniers soient forcés au travail et puissent ainsi produire quelque chose pour payer les frais de leur détention ? Je le crois.

Ils sont devenus à charge à la société par leurs crimes, et la société a le droit de les forcer à aider à leur entretien, de décider qu'ils ne seront pas entretenus dans l'oisiveté, et qu'on n'imposera pas à la classe laborieuse l'obligation de subvenir à tous leurs frais d'entretien, mais que ces forçats seront contraints de contribuer dans une certaine mesure, à leur entretien. Si les honorables députés consentent à cette proposition je prétends qu'on ne peut indiquer aucune occupation contre laquelle des objections de la nature de celles que l'on fait cet item ne pourraient être soulevées. Du moment qu'il est admis qu'ils doivent être employés à ce qui paraît le plus convenable et le plus avantageux. Si l'on prend la question à ce point de vue, il est du devoir du gouvernement de ne pas écouter ces plaintes. Si vous admettez comme valable l'objection que leur travail va faire concurrence au travail des gens du dehors, vous devez interdire absolument le travail des forçats. Ce n'est pas le vrai point de vue, et j'espère que le gouvernement saura maintenir sa position avec fermeté, et qu'il emploiera les forçats aux travaux qui lui paraîtront les plus convenables et qu'ils peuvent exécuter le mieux, sans s'occuper des plaintes du dehors.

Pénitencier du Manitoba \$53,363 60

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que le préfet du pénitencier a été renvoyé. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi ce changement a eu lieu, et nous dire qui a été nommé à la place de l'ancien préfet ?

Sir JOHN THOMPSON : Vers la fin de l'année dernière le préfet du pénitencier de la Montagne de Pierre est tombé sérieusement malade ; on désespérait de sa vie, et quoiqu'il soit un peu rétabli, il est dans une impossibilité absolue de remplir ses devoirs. Au printemps, lorsqu'il devint évident qu'il ne pouvait plus remplir les devoirs de sa charge, il fut mis à la retraite, et pour le moment, la garde du pénitencier a été confiée au comptable de la branche pénitentiaire du ministère de la justice. M. Foster était parfaitement au courant de la comptabilité du pénitencier ; il est au courant des plaintes qui ont été faites, de temps à autre, au sujet de l'administration des affaires financières du pénitencier, et j'ai cru qu'il était très important, avant de nommer définitivement un nouveau préfet, de faire faire l'examen des comptes de cette institution par M. Foster, et que les affaires y fussent placées entièrement sur de nouvelles bases, avant l'introduction d'un nouveau régime.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La pension de retraite que l'honorable ministre a accordée à l'ex-préfet comprend-elle un certain nombre d'années de service de surplus ?

Sir JOHN THOMPSON : La pension de retraite qui est d'environ \$1,200 est basée sur les années de M. DEVLIN.

service réel seulement, et ne comprend pas d'autres années de surplus.

M. WATSON : Est-ce l'intention du gouvernement de maintenir M. Foster comme préfet du pénitencier ?

Sir JOHN THOMPSON : Présentement il n'est que temporairement nommé, et je ne saurais dire encore si un autre postulant sera nommé ou non. J'ai cru que la connaissance des affaires du pénitencier que possédait M. Foster y rendait sa présence d'une utilité spéciale pendant un certain temps.

M. McMULLEN : Je me permettrai d'attirer l'attention du ministre sur quelques items se rapportant à ce pénitencier. À la page B—113 du rapport de l'auditeur-général, j'observe qu'il y a une différence marquée dans le prix de l'huile de pétrole employée, certaines huiles étant payées 22½ centins et certaines autres trente centins le gallon. À la page B—114 du rapport de l'auditeur général, je remarque un article de \$147 pour frais de route de S. L. Bedson ; \$103.77 pour un lunch au gouverneur général et sa suite, et \$194.21 pour un lunch à l'imprimeur de la Reine.

Sir JOHN THOMPSON : L'imprimeur de la Reine n'a pas eu de lunch. C'est un montant payé à l'imprimeur de la reine pour des impressions se rapportant au pénitencier.

M. McMULLEN : Je vous demande pardon ; cela a l'air d'être pour un lunch.

Sir JOHN THOMPSON : Au sujet de l'autre item, la dépense a été autorisée par moi dans ces circonstances. Le parti mentionné, comprenant un nombre considérable de personnes voyageant dans le Manitoba et le Nord-Ouest, visiteront la prison ; et vu que la prison se trouve fort éloignée des hôtels, j'autorisai le préfet à leur donner un repas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a aucun doute que le ministre des finances a veillé à ce que, en cette circonstance, les principes de la tempérance aient été observés.

Sir JOHN THOMPSON : Certainement. Vous observerez qu'il n'y a rien dans le compte pour les liqueurs. Le préfet du pénitencier a obtenu trois mois de congé pour passer en Europe. Ces dépenses de voyage n'ont pas été payées, sans doute, mais pendant qu'il se trouvait en Europe, j'ai consenti à lui payer ses frais de route pour visiter certaines prisons où il pourrait recueillir des informations dans la ligne de ses devoirs. Je suppose que s'il y a une différence dans le prix du pétrole, c'est qu'il y a une différence dans la qualité de l'huile, et la meilleure qualité sert peut-être au quartier des officiers. Nous avons eu deux ou trois contrats pour fournir de l'huile de pétrole à ce pénitencier, et cela nous a causé certains ennuis. D'abord, l'huile est venue de Winnipeg, mais cette huile était de très mauvaise qualité, différente de l'échantillon, et elle fut refusée et des soumissions furent demandées pour de l'huile des districts d'Ontario. Je crois que le prix de l'huile est augmenté, à raison des frais de transport au pénitencier.

M. WATSON : Exigez-vous que toute l'huile employée soit de provenance canadienne ?

Sir JOHN THOMPSON : Comme question de fait, je crois que c'est de l'huile canadienne, mais cela n'est pas exigé, et le contrat a été accordé dans les districts d'Ontario.

M. WATSON : Si nous voulons avoir de bonne huile, il nous faut nous procurer de l'huile américaine, et cette huile coûte cinq centins de plus par gallon.

M. McMULLEN : Je suis content des explications données par l'honorable ministre de la justice. Je crois qu'il était grand temps qu'il y eût des changements dans les dépenses de cette institution. Durant plusieurs sessions, les membres de cette chambre ont cru de leur devoir d'attirer l'attention sur les dépenses extraordinaires encourues sous l'administration de M. Bedson. Je crois que le ministre de la justice a bien fait de mettre en charge un homme qui pût s'assurer des moyens de diminuer les dépenses du pénitencier de la Montagne de Pierre, car je crois qu'une enquête sur l'administration de ce pénitencier était devenue nécessaire et qu'elle n'a pas été ordonnée trop tôt. Je suppose que le pétrole est de l'huile américaine fournie par un manufacturier canadien, vu que le montant porté au compte est à peu près le prix de l'huile canadienne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne M. Bedson, je crois sous ce, certains rapports, il a été un bon officier, et je crois sincèrement qu'il a bien fait son devoir, durant les troubles du Nord-Ouest, mais j'aimerais savoir, au sujet de ce monsieur, si le ministre de la justice a pu obtenir de lui des explications satisfaisantes concernant certaines questions soumises au comité de la chambre, à la dernière session, questions se rapportant à des fourrures, qu'au dire de certains témoins entendus devant le comité, il aurait eues en sa possession. Je crois que, avant de mettre M. Bedson à la retraite, le ministre qui est parfaitement au courant de ces faits, a probablement exigé des informations et qu'il aurait dû en avoir. J'aimerais à connaître ces explications, à savoir : si M. Bedson est une des personnes qui se sont appropriées les fourrures de Bremner, ou s'il a su se dégager de toute inculpation dans cette affaire.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai rien de plus que la déclaration de M. Bedson, qu'il n'a reçu aucune des fourrures de Bremner. Il a répété cette déclaration, à maintes et maintes reprises, et il a affirmé n'avoir pris part en aucune manière à cette affaire.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il y a lieu de s'étonner de voir que cet officier ait été maintenu si longtemps dans sa position. Je crois que s'il y avait un employé infidèle au service du gouvernement et du pays, c'était bien M. Bedson. Je sais que immédiatement après la démission du ministère-Mackenzie, le gouvernement a été informé que cet officier s'est adressé à diverses personnes au Manitoba et leur a offert de leur donner des contrats, si elles consentaient à lui payer une commission de 10 pour cent sur ces contrats. En quittant le ministère, j'ai attiré l'attention de nos successeurs sur ce fait, et j'ai toujours été étonné que cet officier ait été maintenu dans ses fonctions pendant si longtemps, depuis.

Sir JOHN THOMPSON : Je sais que l'honorable député de Bothwell fait ces remarques en toute sincérité, mais je regrette qu'il ait jugé à propos de les répéter maintenant, lorsque M. Bedson est retiré du service et dans une position qui provoque la sympathie plutôt que la censure.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ces assertions sont vraies.

Sir JOHN THOMPSON : Je sais que l'honorable député y ajoute foi, car autrement il ne les eût pas faites. Il parle très fortement, lorsqu'il s'agit d'employés publics. Quelle en est la raison ? Je n'ai pu m'en rendre compte, si ce n'est que l'administration des affaires financières du pénitencier du Manitoba n'a pas réussi entre les mains de M. Bedson. J'ai admis cela moi-même. Je crois que sous certains rapports, il a été un officier modèle. En ce qui concerne la discipline et le respect qu'il imposait à ces subordonnés, il n'avait pas son égal dans le service ; et il a rendu également au pays d'autres services appréciés et efficaces, et je n'ai jamais eu aucune raison de suspecter son intégrité personnelle, quoique ses opérations financières n'aient pas réussi.

En ce qui concerne l'octroi de contrats et les commissions sur ces contrats, je réponds qu'il n'a jamais disposé d'aucun contrat. Depuis que je suis au ministère, les soumissions ont été adressées au ministère et, en toutes circonstances, j'ai signé moi-même les contrats. J'ai entendu dire fréquemment, au sujet d'officiers publics, par des soumissionnaires ou des entrepreneurs désappointés, qu'on leur avait offert le contrat à la condition de partager dans les bénéfices ou de donner une commission ; mais ces accusations sont généralement mal fondées.

M. DALY : Venant de la province du Manitoba et étant un ami personnel du colonel Bedson, je ne puis permettre que les accusations portées contre lui par l'honorable député de Bothwell passent sans que je dise quelques mots. Je crois que l'attaque faite contre le colonel Bedson par l'honorable député est d'une lâcheté extrême. L'honorable député sait, par les déclarations de l'honorable ministre de la justice, que le colonel Bedson a abandonné la position de surintendant du pénitencier. Je sais d'où vient l'animosité que l'honorable député de Bothwell nourrit contre lui. Cela date de long-temps, et la rancune s'est envenimée dans son cœur depuis des années. Il se souvient d'avoir visité le pénitencier, il y a plusieurs années et qu'alors, le colonel Bedson a refusé de l'inviter à sa table.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas le cas. Je n'ai pas passé 20 minutes au pénitencier et je n'ai jamais demandé ni cherché à obtenir des rafraîchissements de M. Bedson. Cette assertion est fausse.

M. DALY : J'affirme que cette assertion est vraie.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DALY : Et lorsque l'honorable député porte, dans cette chambre, une pareille accusation contre un officier dont la conduite, en ce qui concerne l'intégrité, a été approuvée par l'honorable ministre de la justice et par toutes les personnes qui le connaissent, je puis attester moi-même, et d'autres représentants du Manitoba corroboreront mon assertion, qu'il n'y a pas eu d'officier public, au service du pays, plus honnête que le colonel Bedson. Je regrette beaucoup que, vu sa maladie et le déplorable état où elle l'a réduit, il ne soit plus capable de continuer à remplir ses fonctions de surintendant du pénitencier, et je suis convaincu que le gouvernement perd un des officiers les plus habiles qui aient jamais dirigé une de nos institutions publiques.

M. McMULLEN : Je dois relever quelques-unes des remarques que l'honorable préopinant vient de faire. Le comité a été appelé durant ces huit dernières années à scruter et critiquer vigoureusement les dépenses du pénitencier, et je crois que tout homme qui a examiné soigneusement les items de ces dépenses, en est venu à la conclusion que pendant plusieurs années, M. Bedson a joué le rôle d'exploiter dans son administration des affaires du pénitencier. Les items le démontrent ; ses actes le démontrent et la déclaration que vient de faire l'honorable député, ne s'accorde pas avec l'expérience de cette chambre. Il est possible que l'honorable député ait trouvé en M. Bedson un homme très aimable, très jovial dans ses relations sociales avec lui ou d'autres de ses amis ; mais il est de notre devoir, comme serviteurs du public, de critiquer les actes qui nous sont soumis. En toutes circonstances, nous avons été forcés de faire la plus minutieuse enquête sur les dépenses concernant le pénitencier, et je dois dire qu'elle démontre que M. Bedson a été un officier insouciant et sans respect pour son propre nom et pour le crédit de l'institution.

M. ROSS (Lisgar) : En ma qualité de représentant du district où est situé le pénitencier, je crois de mon devoir de dire quelques mots concernant la carrière de M. Bedson. Je connais intimement presque tous ceux qui ont fait des soumissions pour des contrats, depuis un bon nombre d'années, et jamais je n'en ai entendu un seul accuser M. Bedson de fraude, ou blâmer sa conduite d'une manière quelconque.

Quant à l'administration du pénitencier, tout le monde, dans la ville de Winnipeg et dans tout le Manitoba, est d'accord pour reconnaître qu'il est un officier les plus forts en discipline qu'il y ait jamais eus dans le pays. De fait, je crois que sous ce rapport, il n'a pas de supérieur au Canada.

Une des raisons pour lesquelles les dépenses du pénitencier ont paru élevées provient du fait que les prix, au Manitoba, ont été plus élevés que dans les provinces de l'est et, dans certains cas, plus élevés qu'à la Colombie-Anglaise. Dans mon comté, j'ai eu des rapports avec quelques-uns des accusateurs de M. Bedson, qui m'ont dit qu'ils étaient convaincus que les affaires du pénitencier étaient mal administrées. Autant que j'ai pu le faire, je me suis efforcé, comme le représentant du district, de découvrir sur quoi se basaient ces personnes pour porter de pareilles accusations, et ces personnes n'ont pu, dans aucun cas, fournir des preuves à l'appui. La seule chose qu'ils mettaient de l'avant, c'était le montant d'argent payé pour les fournitures. Mais en ce qui regarde les spéculations de M. Bedson ou son inconduite personnelle, nul n'y ajoute foi dans le pays. Ceux qui connaissent le mieux M. Bedson, savent qu'il est incapable de commettre de pareilles fautes, et je sais qu'il se retire aujourd'hui du service plus pauvre qu'aucun membre de cette chambre, et ce n'est pas peu dire,

M. MILLS (Bothwell) : Que M. Bedson soit riche ou pauvre, je l'ignore ; et cela importe peu dans cette enquête. Devenir banqueroutier ne prouve pas l'honnêteté d'un homme. Que M. Bedson se trouve dans cette position, ou non, je l'ignore ; mais ce que je sais, c'est que les déclarations qui m'ont été faites, ont été faites par des personnes qui m'ont dit que des tentatives de corruption avaient été faites sur elles. Une de ces personnes est M.

M. DALY.

McTavish, et l'honorable député le connaît et sait quelle position il occupe. Une autre de ces personnes est présentement l'un des membres de la droite, et une autre de ces personnes est un membre distingué du barreau de la ville de Winnipeg. Je ne saurais dire s'il réside encore en cet endroit, mais je suis sous l'impression qu'il habite toujours Winnipeg. Je n'ai aucun doute sur l'exactitude de ces assertions, et les déclarations que je fais présentement, je les ai faites, il y a douze ans, à ceux qui m'ont succédé au ministère ; et je les ai faites parce que je les croyais rigoureusement vraies. Le coût de l'administration du pénitencier, depuis ce jour jusqu'à la mise à la retraite de M. Bedson, m'a convaincu qu'il n'est pas un officier public honnête.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Comme député d'un comté du Manitoba, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer que personne dans le Manitoba ne met en doute l'honnêteté de M. Bedson. J'ai été plus que surpris d'entendre les remarques faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je n'ai aucun doute que l'honorable député les croit fondées, mais je doute fort qu'elles soient basées sur des faits. Je suis convaincu que, si on allait au fond des choses, on constaterait que quoique M. Bedson ait été extravagant dans l'administration du pénitencier, il n'a rien fait qui puisse entacher son caractère d'honnête homme. Je comprends parfaitement l'étonnement de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) en voyant les prix de certains articles tels que portés en compte ; mais je crois que si l'honorable député avait vécu au Manitoba pendant quelques années, il trouverait ces prix beaucoup plus raisonnables qu'il ne les trouve présentement. Depuis mon arrivée au Manitoba, il y a environ neuf ans, j'ai connu M. Bedson très intimement, et je l'ai toujours considéré comme un homme franc et honnête. Je n'ai jamais entendu parler de lui, par ceux qui le connaissaient, autrement que comme d'un homme franc et honorable ; et je crois que si les honorables députés qui l'attaquent aujourd'hui le connaissaient davantage, ils conviendraient que, quoiqu'il ait pu faire des extravagances dans l'administration du pénitencier—et je n'ai pas examiné les chiffres avec assez de soin pour affirmer quoi que ce soit sur ce point—son intégrité est au-dessus du soupçon.

M. WATSON : Je ne suis nullement surpris d'entendre l'honorable préopinant faire l'éloge de M. Bedson, parce que M. Bedson est un bon compagnon qui reçoit bien ses amis, mais c'est une honte criante de voir que ce pénitencier a coûté près du double plus cher que les autres pénitenciers du Canada. L'année dernière, on a fait voir que la pension des prisonniers au pénitencier du Manitoba coûtait presque aussi cher que la pension dans un hôtel de première classe. Il est certains articles de nécessité qui coûtent un peu plus cher, au Manitoba, que dans les autres provinces du Canada, et il en est d'autres qu'on se procure à meilleur marché. Par exemple, le bœuf, les pommes de terre et la farine sont des articles que nous exportons aux provinces de l'est.

Tout en n'ayant rien à dire contre M. Bedson comme galant homme et comme convive aimable et hospitalier, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître qu'il a été un officier extravagant. Cela a été admis par le ministre de la justice, l'année dernière, qui, je crois, a ordonné une enquête sur les irrégularités se rattachant au pénitencier, et si le

rapport de cette enquête était placé sur le bureau de la chambre, les honorables députés qui parlent si avantageusement de M. Bedson, changeraient peut-être d'avis, en ce qui concerne sa manière d'administrer les affaires, et peut-être aussi au sujet de son honnêteté.

M. MULOCK : Je vois un item pour de la ficelle à lier, montrant un prix de 19 centins la livre. Est-ce un prix marchand raisonnable, et y a-t-il un contrat pour cela ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas de contrat pour la ficelle à lier, et l'article est de si mince importance, qu'il ne vaut pas la peine qu'on demande des soumissions à son sujet. Je ne connais pas la valeur de la ficelle à lier.

M. MULOCK : Je suppose que le gouvernement a payé le même prix que paierait un cultivateur ordinaire, et 19 centins la livre me paraissent un prix fort élevé. J'attire l'attention du ministre des finances sur ceci relativement à une motion que j'ai faite et qu'il m'a engagé à laisser en suspens, de jour en jour, et j'espère que, considérant l'expérience qu'il retirera de ce document, il jugera qu'il n'est pas nécessaire que je presse cette motion, lorsqu'il fera son discours sur le budget.

M. LANDERKIN : Combien y a-t-il de terrain dépendant du pénitencier ?

Sir JOHN THOMPSON : Très peu ; en réalité, il n'y a pas de ferme proprement dite.

M. LANDERKIN : Y garde-t-on des bestiaux ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, un certain nombre.

M. LANDERKIN : Les bestiaux y sont-ils transportés par l'express ? Je vois ici un item qui fait voir que deux cochons ont coûté \$32, et \$19 pour l'express.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a aucun doute que ces chiffres figurent au rapport ; mais je suis sûr que ce ne sont pas les frais de transport des cochons qui figurent là.

M. WATSON : L'honorable ministre a dit qu'il n'y avait pas beaucoup de terrain en culture, mais je vois qu'on a eu besoin de 313 lbs de ficelle à lier, autant qu'il en faut pour lier la moisson de 150 acres.

M. LANDERKIN : On s'en est servi pour lier les forçats.

Sir JOHN THOMPSON : Toutes les fournitures ordinaires sont fournies par contrat.

Le pénitencier de la Colombie Anglaise \$45,982.72

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la signification du premier article concernant le traitement du sous-préfet, que cela doit lui être accordé, nonobstant tout ce qu'il pourrait y avoir de contraire dans l'acte ?

Sir JOHN THOMPSON : Le but est d'élever le traitement du sous-préfet à son maximum, quoiqu'il n'eût pu y arriver maintenant, en vertu de l'acte du pénitencier. Je crois que c'est là le but, mais si ce n'est pas le cas, c'est pour lui accorder les \$50 d'augmentation. C'est un employé exceptionnellement utile, un ancien employé formé à Kingston. Il est le surveillant en chef, sous-préfet et cultivateur ; en somme, c'est un homme supérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce là simplement une augmentation statutaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; j'ai lieu de croire que cela lui accorde davantage.

M. LANDERKIN : Combien de forçats y a-t-il dans le pénitencier ?

Sir JOHN THOMPSON : Environ soixante, je crois.

M. LANDERKIN : Combien de livres de tabac, accordez-vous à chacun d'eux, chaque année ?

Sir JOHN THOMPSON : Pas beaucoup.

M. LANDERKIN : Je vois ici 458 lbs de tabac à raison de 45 centins la livre.

Sir JOHN THOMPSON : Je vois que le nombre des forçats, dans ce pénitencier, au 30 juin, 1890, était de 76.

M. LANDERKIN : Et ils fument tous ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est probable que le ministre du revenu de l'intérieur pourra nous dire comment cela se fait, parce que 458 lbs de tabac pour 76 forçats constituent une assez forte ration.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne connais rien là-dedans et je ne crois pas que le ministre du revenu de l'intérieur en connaisse quelque chose.

M. McMULLEN : Je vois ici 30 livres de tabac en poudre, au compte du pénitencier de Kingston.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En remontant mon honorable ami verra que d'autres ont été traités plus libéralement, car au Manitoba, ils ont reçu 683 lbs de tabac, à 60 centins la livre. Je trouve que les forçats sont libéralement traités sur l'article du tabac.

Sir JOHN THOMPSON : Je vois qu'au Manitoba, 418 lbs ont été achetées et 265 lbs consommées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais on en a acheté 418 lbs.

Sir JOHN THOMPSON : On en garde, sans aucun doute, en réserve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne juge-t-il pas inopportun d'acheter une provision de tabac suffisante pour deux ans ?

M. McMULLEN : J'aurais une question à poser au sujet de l'ameublement du pénitencier de la Colombie Anglaise. Je vois ici du tapis *tapestry*, 514 verges, \$411.20 ; tapis Bruxelles, 290 $\frac{1}{2}$ verges à \$1.05, \$305.29 ; tapis Bruxelles, 229 $\frac{1}{2}$ verges, à 90 centins, \$206.33, soit plus de mille verges de tapis. Assurément, ils n'ont pas mis des tapis partout !

Sir JOHN THOMPSON : On a bâti une maison pour le préfet, l'année dernière, pour la première fois. On a jugé cela absolument nécessaire, car autrement, il eût fallu ajouter une autre aile à l'édifice actuel, vu que nous n'avions pas d'espace pour un hôpital, et en procurant une maison au préfet, nous avons pu installer le sous-préfet dans les appartements du préfet, et les chambres du sous-préfet ont été transformées en hôpital. Suivant la coutume, nous avons acheté les articles réglementaires, les rideaux et les tapis.

M. LANDERKIN : Je demanderai au ministre de la justice s'il croit qu'il est convenable de faire usage de tabac, dans les pénitenciers ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, je le crois. Il y a un an ou deux, j'ai produit une masse de documents à ce sujet. On donne du tabac aux malades qui ont l'habitude de fumer, et on en donne aussi, à titre de gratification, à ceux qui ont l'habitude et qui

ont mérité une récompense par un travail surnuméraire, par une bonne action ou autre chose méritant reconnaissance, et nous avons trouvé en cela une ration très utile, et nous avons également trouvé que la privation du tabac est une grande peine pour ceux qui ont l'habitude de fumer. On ne le distribue pas comme une ration, de la manière ordinaire, mais on l'accorde comme récompense pour bonne conduite, pour des travaux surnuméraires ou très rudes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A en juger par la quantité consommée, la ration me paraît assez régulière.

Sir JOHN THOMPSON : A la Colombie Anglaise, les Sauvages sont souvent internés à l'hôpital, et ils sont si habitués à l'usage du tabac, qu'il faut leur en distribuer régulièrement.

M. LANDERKIN : J'aimerais savoir si le ministre des finances partage l'opinion du ministre de la justice sur ce point ?

M. FOSTER : Je n'ai pas étudié la question.

Séance du soir.

M. McMULLEN : Avant de voter cet item pour le pénitencier de la Colombie Anglaise, item dont la discussion a commencé avant six heures, je veux attirer de nouveau l'attention du ministre sur un point concernant la résidence du surintendant du pénitencier de la Colombie Anglaise. Il a dit que le gouvernement lui avait bâti une nouvelle maison.

J'ai examiné l'affaire, et si le ministre de la justice veut faire le calcul de ce que nous avons à payer, il verra que la maison doit être d'une grandeur démesurée pour avoir demandé autant de tapis, à moins qu'on en ait mis dans le pénitencier. Tout ce tapis n'a certainement pas été mis dans la nouvelle résidence, car il y en a pour couvrir 900 verges carrées. Cela suffirait pour couvrir cinq maisons de 24 x 36, à deux étages, ayant dix chambres chacune, et il en resterait pour les escaliers. Ce tapis suffirait à couvrir 30 chambres de 15 x 18. Tout ce tapis n'a donc pas été employé dans la nouvelle résidence, et j'attire l'attention du ministre sur ce point, mais je ne suppose pas, pour un instant, qu'il ait eu connaissance de la moindre irrégularité. Les tapis de cette nouvelle résidence, y compris les paillasons en fibre de coco, ont coûté \$1,418.74 et cela suffirait pour couvrir l'espace que j'ai mentionné. Ce chiffre me paraît énorme pour une seule maison comme celle-là.

Il y a aussi d'autres chapitres moins importants sur lesquels je désire attirer l'attention. Il y a une machine à moudre le café, \$12 ; une demi-douzaine de cafetières, \$27 ; 12 rasoirs, \$1.50 chacun, \$18 ; 18 souricières, \$12, et plusieurs autres articles dont les prix me paraissent exorbitants. Je crois que le devoir du comité, lorsqu'il rencontre des choses comme celles-là, est de les discuter et les critiquer. Nous avons un devoir à remplir, nous voulons le remplir. Nous voulons simplement que les intérêts du pays soient sauvegardés. Nous n'avons pas l'intention de prendre plus de temps qu'il n'en faut pour obtenir du gouvernement des explications satisfaisantes sur ces différents points. C'est le devoir de toute opposition, et nous n'entendons pas nous en affranchir, quelques minimes que soient les sommes en jeu, aux yeux de

Sir JOHN THOMPSON.

certains députés. Il est absurde de nous demander de sanctionner cet achat de 1,100 verges de tapis pour la nouvelle résidence du préfet du pénitencier de la Colombie Anglaise. Nous avons droit à des explications. Le ministre a dit qu'on a construit une nouvelle résidence. Nous admettons cela ; cette maison était peut-être nécessaire, bien que je doute de la nécessité de donner des maisons aussi luxueuses à ces fonctionnaires, et je crois qu'on pourrait y mettre autre chose de moins dispendieux que des tapis de Bruxelles.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable député n'a pas saisi tout ce que j'ai dit sur ce point. Il a fallu mettre des rideaux et des tapis dans la résidence du préfet ; puis le sous-préfet a pris possession de l'appartement autrefois occupé par le préfet et il a fallu le monter à peu près de la même manière. Lorsque j'ai pris charge de ce ministère, j'ai constaté que non seulement la coutume, mais les règlements nous obligeaient à meubler ces maisons. Pour plusieurs raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer, je ne suis pas partisan de ce système, mais lorsque nous fournissons une maison au préfet ou au sous-préfet, il faut, au moins, que nous y mettions des tapis et des rideaux, car ils ne pourraient pas le faire à même leur salaire. La maison de la Colombie-Anglaise n'est pas une résidence somptueuse ; c'est une maison de bonnes dimensions, mais plus unie et moins dispendieuse que celles des autres préfets, à l'exception peut-être de celle de Dorchester qui est excessivement modeste. Tout ce que je puis dire, c'est que je me suis engagé à fournir les tapis et les rideaux pour ces deux résidences, et on m'a assuré que les quantités mentionnées sont exactes ; je dois dire de plus que la somme portée aux estimations n'est pas suffisante pour couvrir ce que j'ai promis, et dans les estimations supplémentaires, j'aurai à demander un nouveau crédit.

Sans doute que je n'ai aucune connaissance personnelle de toutes ces choses ; mais je suis convaincu que tous ces articles ont servi pour ces deux résidences et qu'il manque encore du tapis pour couvrir les planchers.

M. MACDONALD (Huron) : Je vois dans les comptes deux ou trois articles, sur lesquels je désirerais avoir quelques explications. Je vois qu'on a acheté 211 tonnes de charbon à \$3.50 la tonne. On m'avait dit que la Colombie-Anglaise produisait du charbon et qu'on pouvait s'y procurer cet article à beaucoup meilleur marché que cela. Je ne doute pas que le ministre soit en état de me donner une explication satisfaisante. Je vois que l'an dernier, la Colombie-Anglaise a exporté 499,000 tonnes de charbon à un prix moyen de \$3.95 la tonne, pendant que le gouvernement a payé \$8.50 pour l'approvisionnement du pénitencier ; je crois que cela demande des explications. Une autre chose que le ministre pourra expliquer pendant qu'il y sera, c'est l'article concernant le pétrole. On n'en a employé que 20 gallons, mais le prix qu'on a payé est extraordinaire, à moins que le pétrole ne soit beaucoup plus cher là-bas qu'ici. Là-bas, le pétrole coûte 40 cts. le gallon, pendant qu'on peut l'importer des Etats-Unis dans la Colombie-Anglaise pour 28 centins. Il y a encore un article qui demande à être expliqué. On exige \$7 pour 14 heures de travail fourni par G. W. Cooley. Est-ce un homme de profession ou un simple ouvrier, car il est payé au taux de \$5 par jour ? Pour du charbon de

Cumberland on exige \$30 la tonne. Pour 92 lbs. de corde, on a payé \$27.32. Le ministre pourra peut-être expliquer tout cela.

M. PRIOR : Quant au prix du charbon pour le pénitencier, je dois dire que c'est le prix ordinaire du marché de détail à Victoria, Vancouver et Westminster, où on le vend \$8 la tonne en règle générale. Durant les 12 ou 18 derniers mois il s'est vendu \$10. Bien que les mines soient à moins de 70 milles de chacune de ces villes, il existe un monopole; trois compagnies seulement extraient du charbon et le prix de détail varie entre \$8 et \$10 la tonne. Le charbon exporté à San Francisco et dans l'Amérique du sud, se vend, rendu sur les quais, \$4.50 la tonne, je crois. Mais on ne peut se procurer du charbon qu'aux mines de Nanaïmo, et tout le monde est obligé de payer les prix que j'ai mentionnés, non seulement pour le chauffage, mais aussi pour l'usage des manufactures. Quant au charbon de Cumberland, il nous vient par le cap Horn et c'est ordinairement le prix qu'on paie; en gros, il se vend \$25 et au détail, \$30. La corde, par petite quantité, se vend de 16 à 20 centins la lb. Ces prix paraîtront certainement élevés à beaucoup d'honorables députés, mais sur la côte du Pacifique tout se vend beaucoup plus cher que dans l'est.

Sir JOHN THOMPSON : Le charbon et le pétrole ont été fournis par contrats. Nous avons pris les meilleurs moyens d'obtenir des soumissions de partout pour le charbon; nous avons même publié plus d'annonces que d'habitude pour donner plus de publicité à la chose. Quant à M. Cooley, je ne sais pas au juste sur quoi repose sa réclamation; c'est un ouvrier qui a été chargé de réparer un soubassement dont le plancher était pourri; il était le seul ouvrier employé et les détenus travaillaient sous ses ordres.

M. MACDONALD (Huron) : Les explications de l'honorable ministre au sujet des prix du charbon ne sont pas satisfaisantes, parce que le rapport de la navigation et du commerce porte le prix du charbon à \$3.95 la tonne. Il est des plus extraordinaires que cette province ait exporté 4,495 tonnes de charbon aux Etats-Unis l'an dernier, à un prix moyen de \$3.95 la tonne, et que les résidents soient obligés de payer \$8, \$8.50 et même \$10, la tonne. Je ne vois pas pourquoi on maintient les prix aussi élevés pour la province, pendant qu'on les diminue si considérablement quand s'est pour l'étranger. Je ne doute pas que les citoyens de la Colombie-Anglaise soient en faveur du libre-échange, du moins pour leur province.

M. PRIOR : Si l'honorable député habitait la Colombie-Anglaise, il verrait plusieurs choses qu'il ne pourrait pas comprendre. Le charbon se vend, par grandes quantités, au navire par exemple, pour \$3.95, \$4, et \$4.40 la tonne; mais quant à Vancouver, Victoria, New Westminster, je n'ai pas connaissance qu'il s'y soit vendu au-dessous de \$7.50 depuis que j'y suis et c'est-à-dire, depuis 18 ans. Cela est dû au fait qu'il existe un monopole. Trois compagnies seulement vendent au détail. Le charbon est expédié des mines aux marchands qui le détaillent, et ils maintiennent les prix élevés. Si l'on faisait venir du charbon de l'est, il nous coûterait encore plus cher, et d'ailleurs, chez nous, la population aime à encourager les industries locales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler à la chambre

un incident dont les anciens députés se souviennent, et qui se relie assez intimement à l'affaire qui nous occupe en ce moment : l'ancien gouvernement a octroyé les terrains houillers les plus précieux et les plus à portée à une certaine corporation, et l'opposition accusa le gouvernement de jouer avec les ressources du pays et de préparer de grandes injustices à la population de la Colombie-Anglaise. Ce que nous venons d'entendre, c'est-à-dire, que le charbon est exporté aux Etats-Unis pour \$4 la tonne, pendant que les habitants de la Colombie-Anglaise le paient de \$8 à \$10, nous dispense de tout commentaire sur l'acte contre lequel nous avons protesté il y a plusieurs années, lorsque nous demandions au gouvernement de ne pas aliéner des terrains miniers de grande valeur au profit des monopoleurs.

M. PRIOR : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) signale le fait que de grandes étendues de terrains houillers à Vancouver ont été données à une compagnie, ce qui a eu pour résultat de maintenir les prix élevés, grâce au monopole. Avant la concession de ces terrains à la compagnie et, surtout, avant la construction du chemin de fer, la population était parfaitement consentante à ce que le gouvernement aliénât n'importe quelle étendue de terrains miniers. Bien qu'on puisse différer d'opinion à présent, cependant, à cette époque, tout le monde était en faveur de l'octroi, et la majorité de la population est encore de cette opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ne change rien aux faits et ne répare pas le tort qui a été causé. Tout l'avenir des intérêts manufacturiers de cette province du Pacifique, sera très sérieusement affecté, si cet état de choses continue à subsister, comme c'est très probable; c'est aussi une justification des protestations de la gauche contre ces concessions imprévoyantes.

M. PRIOR : J'attirerai l'attention sur le fait que le charbon n'est pas plus cher depuis la concession des terrains qu'avant. Et cela a servi à produire des milliers de tonnes de charbon et à fournir de l'ouvrage à des milliers d'hommes.

M. BOWELL : Les mines où Victoria s'approvisionne appartenaient à la famille Dunsmore, longtemps avant que les terrains fussent concédés pour la construction du chemin de fer, et les mines du district de Comox ne viennent que d'être mises en exploitation. C'est le produit de ces mines qu'on expédie à San Francisco. On ne peut pas encore dire quel effet l'exploitation de ces mines aura sur les prix du marché. Les arguments de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'ont aucune valeur et ne s'appliquent pas au cas actuel, vu que les mines appartenaient à la famille Dunsmore avant la construction du chemin de fer et avant la concession des terrains.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon argument est très à propos, si les mines les plus précieuses et les plus avantageuses ont été mises entre les mains des monopoleurs par l'action préméditée de l'ancien gouvernement, et si le gouvernement, par ce fait, a empêché la population de la Colombie-Anglaise d'avoir du charbon à bon marché. C'est ce qu'il a fait.

M. PRIOR : L'honorable député oublie que les mines sont entre les mains de trois compagnies et non d'une seule, et si trois compagnies peuvent se

coaliser pour maintenir les prix, cinquante le peuvent aussi. Tous les jours, aux Etats-Unis, en Angleterre et même au Canada, on fait de ces coalitions sur le grain, le charbon, et autres produits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député comprend comme moi que lorsque ces privilèges sont entre les mains de trois compagnies, il est trois fois plus facile de former ces coalitions que s'ils étaient la propriété de dix compagnies.

M. McMULLEN: Il faut espérer que l'honorable député de la Colombie-Anglaise appuiera le bill de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) pour prévenir les coalitions. L'honorable ministre de la justice peut-il nous renseigner sur les dimensions de la résidence des préfets ?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne puis pas dire quelle est la dimension de cette maison. Je produirai le plan dans un jour ou deux. L'appartement du sous-préfet comprend six pièces.

M. CAMERON (Huron): J'espère que l'honorable ministre nous fournira des explications lorsque nous adopterons ce crédit en dernière épreuve, car les révélations de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) indiquent un état de choses qui ne devrait pas exister.

Sir JOHN THOMPSON: Les mêmes questions viendront de nouveau sous un autre chapitre, et je domnerai alors les explications.

M. McMULLEN: Le gouvernement devrait adopter une règle d'après laquelle les maisons de ces fonctionnaires seraient d'une certaine dimension. Lorsqu'on construit un bureau de poste dans une ville, on se guide sur l'importance de la ville, et il me semble que pour les résidences des préfets on devrait aussi spécifier exactement les dimensions de manière à empêcher toute extravagance. Si les sommes mentionnées ici sont exactes, je crois que l'honorable ministre s'apercevra qu'il y a du gaspillage quelque part, et qu'on a abusé de sa générosité pour se livrer à des dépenses extravagantes.

M. CORBOULD: Au sujet de ce qui a été dit du prix du charbon, je puis ajouter que mon expérience personnelle c'est qu'à New-Westminster, je n'ai jamais payé moins de \$8, et souvent \$10, la tonne, non compris la livraison. L'honorable député d'Oxford a prétendu que les terrains miniers de ces régions avaient été cédés pour rien. Je ne suis pas de son opinion sur ce point. Il existe beaucoup de terrains houillers dans l'île de Vancouver, en dehors de la zone cédée à la compagnie du chemin de fer, et dès que le besoin s'en fera sentir, ces mines seront exploitées. Je ferai aussi remarquer que sur la terre ferme, en dehors de la zone concédée, nous payons \$12 la tonne pour le charbon anthracite de Banff. Si je ne me trompe pas, l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a été envoyé dans ce pays par le gouvernement Mackenzie, et a fait les mêmes offres que le gouvernement actuel à propos de ces terrains.

M. LANDERKIN: Il y a quelques années, il y a eu dans cette chambre de vigoureuses protestations contre l'intention du gouvernement d'aliéner les grandes étendues de terrains miniers de la Colombie-Anglaise. Il n'y a pas à s'étonner si la colonisation de cette province se fait très lentement, puisqu'avec le régime que nous avons, les grandes ressources naturelles du pays sont gaspillées et que la vie est si chère pour le colon, qu'il est impossible

M. PRIOR.

d'y vivre. Si on ne prend pas les moyens de diminuer le coût de l'existence, l'immigration dans cette partie du pays ira très lentement. Il est extraordinaire qu'on puisse exporter du charbon de ce pays à moins de \$4 la tonne, pendant que la population de la province a à payer de \$8 à \$10 la tonne.

Puisque l'attention des députés de la Colombie-Anglaise a été attirée sur ce fait, ils devront se faire un devoir de faire disparaître un système qui cause tant de préjudice à leur province et qui en retarde le développement. Comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) on se rappelle que l'opposition a énergiquement protesté contre la politique du gouvernement qui aliénait ces terrains. Nous avons prédit à cette époque que cela conduirait au monopole et les déclarations que font aujourd'hui les honorables députés de la Colombie-Anglaise sont la preuve que le monopole existe en effet dans la Colombie-Anglaise, ce qui nuit à la colonisation et retarde le développement de cette province.

Nous espérons que le gouvernement prendra les moyens de faire cesser ce monopole et de fournir à ceux qui sont allés s'établir dans cette province les moyens d'y vivre à meilleur marché qu'à présent.

Je me rappelle que l'honorable député de Vancouver (M. Gordon), je crois, a combattu de toutes ses forces contre ce monopole que le gouvernement établissait et il eut en cela l'appui de l'opposition. La population de cette province voit aujourd'hui que si elle est obligée de payer pour les choses nécessaires à la vie, les prix élevés que demandent les monopoleurs, elle le doit au gouvernement qui a concédé ces terrains miniers à des monopoleurs, que je soupçonne fort d'être des Américains.

M. ROSS: Lorsque l'honorable député (M. Landerkin) prétend que la Colombie-Anglaise progresse lentement, il avance une chose que les faits ne corroborent pas. Je crois en connaître beaucoup plus long sur la Colombie-Anglaise que l'honorable député, et je puis dire que depuis les dix dernières années, cette province a fait de remarquables progrès, non seulement sous le rapport de la population, mais sous celui du développement de ses différentes industries. Le recensement qui vient d'être fait démontrera que j'ai absolument raison de parler ainsi. La population de la Colombie-Anglaise a toute raison d'être satisfaite de la manière dont la province a progressé depuis dix ans.

M. FOSTER: Permettez-moi, M. le président, d'attirer votre attention sur le fait que nous nous écartons de la question et que la discussion menace de prendre de grandes proportions, à propos de la prospérité de la Colombie-Anglaise et des prix des articles dans cette province. Les deux côtés de la chambre ont eu leur tour, et je vous demanderai de les rappeler maintenant à la question qui est devant le comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je fera remarquer au ministre des finances qu'il n'est pas étranger à la question qui nous occupe, et qui est le prix élevé du charbon, de constater que ce prix élevé est dû à la conduite antérieure du gouvernement.

Je ne prolongerai pas ce débat, puisque l'honorable ministre le désire et puisqu'il doit avoir de bonnes raisons pour cela. On a fait allusion à une offre faite par mon ami, l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Autant que je me souviens, cette prétendue offre est tout à fait inexacte. Je ne crois

pas qu'il ait jamais été autorisé à faire une offre à propos des terrains à charbon de la Colombie-Anglaise. Quoi qu'il en soit, l'honorable député est ici et il peut dire lui-même ce qui en est.

M. FOSTER : A l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne doit pas oublier que cette prétention a été émise par un de ses partisans, et j'ai le droit d'exiger qu'elle soit prouvée ou retirée.

M. EDGAR : L'honorable député de Westminster (M. Corbould) a prétendu que j'avais offert de concéder ces terrains dans la Colombie-Anglaise. Quand j'ai visité cette province, j'ai offert beaucoup de choses aux habitants de cette province, et je sais que la plupart d'entre eux regrettent aujourd'hui de ne pas avoir accepté mes offres, lorsqu'ils le pouvaient. J'admets que j'ai pris sur moi de recommander au gouvernement la construction du chemin de fer de Nanaimo, mais le projet n'a jamais été poussé assez loin pour que nous ayons eu à nous occuper de la question d'un octroi en terres ou en argent.

Au début de ces pourparlers, il n'a pas été question d'autre chose que du chemin lui-même, et je n'avais pas l'avantage d'occuper un siège dans cette enceinte, lorsque le bill pour la construction du chemin a été présenté pour la première fois, ni lorsqu'il a été présenté de nouveau et adopté. De plus, mon honorable ami (M. Corbould) qui n'habitait pas la Colombie-Anglaise à cette époque, n'a pas dû lire l'histoire de cette province, car il n'aurait pas commis cette erreur.

M. MULOCK : Je désire attirer l'attention sur le prix élevé du sucre qui, d'après ce que nous lisons à la page B—115 du rapport de l'auditeur-général, a été vendu 8½ centins la livre. Le tarif actuel augmente donc le prix du sucre d'environ 75 pour 100, non-seulement pour le gouvernement qui en fournit à ces institutions, mais pour tous les consommateurs. Je demande au ministre des finances s'il espère venir en aide à la population sur ce point. Aujourd'hui, on peut se procurer du sucre aux Etats-Unis pour trois ou quatre cents de moins qu'au Canada, et je crois qu'il est temps que le gouvernement vienne au secours de notre population. Si on peut acheter les choses nécessaires pour 30 ou 40 pour 100 à meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada, cela ne peut qu'induire notre population à abandonner un pays où tout est cher, pour aller dans celui où les mêmes articles sont à meilleur marché.

Le PRÉSIDENT : Je crois que l'honorable député est tout à fait en dehors de la question.

M. MULOCK : J'accepte votre décision, M. le président. Je demande seulement au ministre des finances s'il a l'intention de prendre quelque mesure pour approvisionner ces institutions de sucre à bon marché.

M. MACDONALD (Huron) : Tout paraît être très cher dans la Colombie-Anglaise. Je vois qu'on a pris des abonnements à certains journaux, l'un à \$12, l'autre à \$10 par année, pendant que l'on peut avoir l'édition hebdomadaire de *l'Empire* pour \$1 par année. Pendant que j'ai la parole, je demanderai si une partie quelconque de ces 1,095 verges de tapis a été employée pour quelques-uns des détenus ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. MACDONALD (Huron) : Je vois aussi un crédit de \$141.47 pour 145½ verges de tapis en fibres de coco. Je ne comprends pas qu'il faille tant de tapis pour une résidence privée qui, au dire du ministre, n'est pas très grande.

Le PRÉSIDENT : Adopté.

Quelques VOIX : On n'a pas répondu à la question.

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'on y a répondu une demi-douzaine de fois.

M. MULOCK : Je vous recommanderai, M. le président, d'être un peu plus complaisant dans la direction du débat. Nous désirons tous hâter la marche des estimations, mais je doute fort que l'on atteigne le but désiré si quelque député s'imagine, même à tort, que la conduite arbitraire du président l'empêche d'obtenir les renseignements qu'il demande. Je ne veux pas dire que c'est ce qui a lieu en ce moment ; mais lorsqu'un député pose une question, on devrait lui donner la chance d'obtenir une réponse, avant que le président décide si le crédit est voté ou rejeté. Je doute fort qu'il soit du ressort du président de décider si le débat est terminé ou non.

Le PRÉSIDENT : Je profiterai de l'occasion pour dire que j'ai remarqué à plusieurs reprises que des députés posent des questions après que le ministre dont relève le crédit discuté, a déjà répondu trois ou quatre fois. Quelquefois, des députés qui ne sont pas à leur siège lorsque la question est posée et que la réponse est donnée, arrivent quelques minutes plus tard, regarde le rapport de l'auditeur général et pose de nouveau la même question. Il est de mon devoir de rester ici tant que la chambre siège, mais je crois qu'il serait dans l'intérêt de tous, si les honorables députés restaient à leurs sièges, afin qu'il y ait une seule question et une seule réponse sur un même sujet, au lieu de trois ou quatre, les unes après les autres.

Sir JOHN THOMPSON : Quant aux fonctions du président, il n'a pas d'autre chose à faire que de déclarer le crédit adopté, si personne ne se lève pour parler. Je n'avais pas l'intention de répondre à l'honorable député, parce que j'avais déjà répondu à cette question et parce que je ne supposais pas qu'il demandait un renseignement, mais qu'il répétait son objection et voulait faire comprendre qu'il n'était pas satisfait. L'honorable député a dû m'entendre déclarer que tous ces tapis ont été achetés pour les deux résidences, et j'ai aussi promis de produire plus tard les plans de ces deux maisons.

M. CAMERON (Huron) : La question posée par l'honorable député de Huron-est, ne se rapportait pas aux tapis ; il voulait savoir pourquoi le gouvernement paie \$10 et \$12 pour un abonnement à un journal à la Colombie-Anglaise. C'est après cela qu'il a donné son opinion sur la question des tapis.

Sir JOHN THOMPSON : Les honorables députés de la Colombie-Anglaise lui ont déjà répondu que c'était le prix ordinaire.

M. CORBOULD : C'est le prix ordinaire de l'abonnement à un journal quotidien, à la Colombie-Anglaise. L'abonnement au *Colonist* et au *Colombian* est de \$10 par année chacun.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sympathise avec l'honorable ministre de la justice, car je me rappelle que lorsque je siégeais à la droite de cette

chambre, j'ai souvent eu à répondre huit ou neuf fois à la même question. Je trouvais cela très pénible et je suis tout à fait de votre avis, M. le président, sur ce point. Mais je ferai remarquer qu'il y a toujours un peu de bruit dans la chambre, et pour ceux qui siègent en arrière, il n'est pas toujours facile de saisir ce qui se dit sur les premiers bancs. Nous ne pouvons sans doute pas nous attendre à ce que les ministres parlent de toute la force de leurs poumons, lorsque nous siégeons en comité, mais en justice pour mes honorables amis, je crois qu'ils n'entendent pas toujours, ou n'entendent qu'imparfaitement ce qui se dit, et c'est pour cela qu'une question est quelque fois répétée deux ou trois fois.

La prison de Regina..... \$13,520

M. McMULLEN : Je crois que cela exige quelque explication. Je vois que le crédit de l'exercice précédent n'a été que de \$900.

Sir JOHN THOMPSON : L'année dernière, lorsque les estimations ont été votées, la prison n'était pas entièrement terminée, et je n'ai demandé le crédit que pour les salaires des employés permanents—le préfet et un gardien, je crois ; mais la prison est maintenant terminée et on y reçoit des prisonniers, et ce crédit n'est pas seulement pour les salaires, mais il comprend aussi l'entretien des prisonniers.

M. SOMERVILLE : Que faisiez-vous des prisonniers avant d'avoir la prison ?

Sir JOHN THOMPSON : On les enfermait dans les casernes de la police et en divers autres endroits, et les autorités de la police étaient payées par le ministère de la justice, à même le crédit pour dépenses diverses de la justice.

Traitements et dépenses imprévues du
Sénat..... \$60,488

M. McMULLEN : Je crois qu'il est temps de diminuer un grand nombre des dépenses des deux chambres. Je vois que, au Sénat, l'année dernière, nous avons payé pour : 339 encriers, \$258 ; 416 canifs, \$373.80 ; 3,048 crayons, \$323.84 ; 54,124 plumes, \$201.78 ; 228 paires de ciseaux, \$136.06 ; 144 albums à découpages \$93.20 ; 680 pelotons de ficelle, \$84.26 ; 15,600 paquets de cartes de visite, \$30. Que peuvent faire quatre-vingt-six ou quatre-vingt-dix sénateurs de 339 encriers et des autres articles ? Il est absurde de demander au comité d'accorder au Sénat une somme d'argent pour continuer les extravagances qui existent évidemment dans ce corps. Je ne sais pas si ces honorables sénateurs sont, oui ou non, sous le contrôle de cette chambre. Il paraît qu'on nous demande d'adopter cet item, et si tel est le cas, nous avons certainement le droit de critiquer la dépense. Je crois qu'il y a dans le Sénat un grand nombre d'hommes d'un esprit élevé et honorables ; des hommes qui ne sont en rien responsables et qui ne veulent pas être tenus responsables des items énumérés ici. Je mets au défi n'importe qui de repasser ces divers items et comptes, et de ne pas admettre qu'il faut que ces articles aient été distribués, à droite et à gauche, en dehors du Sénat. Il est temps qu'il y ait des changements dans les items relatifs aux dépenses imprévues du Sénat. En réalité, nous devrions demander à ces honorables députés de s'entendre avec un comité de cette chambre, et de nous permettre d'examiner ensemble cette dépense et de voir s'il y a moyen de s'assurer où vont tous ces articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Je n'ai mentionné que quelques-uns des items les plus extravagants. Comme je l'ai dit, je ne crois pas qu'un grand nombre des honorables sénateurs soient au courant des faits. Ils prennent tranquillement leurs sièges, et leurs canifs et leurs ciseaux ; et, connaissant un grand nombre d'entre eux comme je les connais, je ne puis croire qu'ils ferment volontairement les yeux sur les extravagances de ce corps législatif. Nous avons droit à des explications de la part du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que sont les couteaux pour champagne ?

M. FOSTER : Je n'en sais rien.

M. MULOCK : Il y a quelque chose à dire en faveur des dépenses, car je tiens à prendre la défense du Sénat, et donner crédit aux sénateurs de leur économie, quoique ce ne soit pas peut-être une sage économie. Je vois que ces soixante et dix-huit messieurs n'ont fait payer au pays que trois brosses à friction et un bain de pieds.

M. LANDERKIN : Je vois qu'ils ont chacun un thermomètre.

M. SOMERVILLE : Il y a ici un compte pour soixante bouteilles de colle. Est-ce pour les fixer à leurs sièges ?

M. CAMERON (Huron). Cela comporte une dépense considérable de l'argent public, et je crois qu'il est du devoir des ministres de donner des explications concernant cette dépense extraordinaire. Si quelque ministre se donne la peine de parcourir ces item en détail, il ne peut manquer d'en venir à la conclusion qu'il y a là quelque chose de radicalement erroné. Voici des comptes pour des couteaux de cuisine et des casseroles. Pourquoi le public paierait-il pour de pareils articles ? Voici d'autres items pour des oreillers de plumes, des brosses métalliques et de l'alcool méthylique. Il peut aussi bien s'y trouver d'autres spiritueux ; nous avons assurément droit d'avoir des explications sur cette dépense extraordinaire.

M. WELSH. Il est aisé de critiquer, mais l'embaras est de trouver le remède. Cette question de dépenses extravagantes à Rideau Hall et au Sénat revient sur le tapis à chaque session, et toujours, le gouvernement admet qu'il y a lieu de s'en enquérir. Il est grand temps qu'on s'en occupe et qu'on cherche les moyens d'y remédier ; et vu que nous en sommes à notre première séance, le gouvernement devrait soumettre un plan pour établir une surveillance raisonnable des dépenses des deux chambres. Dans les autres pays, il y a un comité uni des deux chambres qui règle leurs dépenses, et je crois que le gouvernement s'est engagé, à la dernière session, à faire des arrangements avec les différents ministères pour surveiller la dépense de l'argent public.

M. FOSTER : Un des honorables députés qui viennent de parler a cru que cette question ne prêtait pas à rire et nous a grondés, parce que nous paraissions la traiter à la légère. Je dirai à mon honorable ami que c'est du côté de l'opposition qu'on a commencé à rire, et que c'est par contagion que nous nous sommes mis à l'unisson.

C'est bien bel et bon de parler de la surveillance des dépenses, et il peut se faire que certains députés s'imaginent que le gouvernement en est responsable. Nous devons tenir compte du fait que, tant dans la chambre des Communes qu'au Sénat, ces dépenses sont surveillées et ordonnées par ces

chambres mêmes. Les honorables députés ont beaucoup parlé du Sénat et de ses extravagances. J'espère que lorsque nous en viendrons à l'item des dépenses de la chambre des Communes, ces honorables députés sauront se critiquer aussi sévèrement eux-mêmes, parce que je les crois aussi répréhensibles en ce qui concerne les dépenses imprévues de la chambre, que le Sénat peut l'être au sujet de ses propres dépenses imprévues.

Maintenant en ce qui regarde les casseroles et autres matières de ce genre, mon honorable ami ne sort peut-être jamais beaucoup de chez lui, mais s'il lui arrivait de s'égarer vers le restaurant du Sénat, il constaterait qu'il y a là un endroit où il peut se faire servir à manger, et cela requiert des appareils, des ustensiles de cuisine et tout ce qui s'en suit. Mon honorable ami ne doit pas rester sous l'impression que les sénateurs enlèvent les casseroles, les dissimulent dans les poches de leurs habits à quene et les emportent chez eux. Sous ce rapport, il existe au Sénat les mêmes arrangements qu'aux communes. Et il en est ainsi des brosses, peignes et autres choses de ce genre. Cela ne se rapporte pas seulement aux besoins des Sénateurs, mais il y a des chambres et des bureaux en nombre qui sont fournis de brosse, peignes et autres articles nécessaires à la propreté. On ne les donne pas aux sénateurs pour qu'ils les emportent, mais le montant est simplement porté au compte des dépenses imprévues du Sénat, comme corps, et comprend toutes les chambres des employés et les appartements du président. Une partie de ce montant va dans les valises que les membres du Sénat aussi bien que les membres des Communes ont coutume de recevoir. Jamais, dans cette chambre, je n'ai entendu dénoncer vigoureusement cette pratique qui a toujours existé, de tout temps, et je crois qu'il n'est pas désagréable aux députés de recevoir leurs boîtes de papeterie. Dans tous les cas, ce n'est pas le gouvernement qui orlonne cette distribution. Elle est ordonnée par un comité des impressions formé des membres des deux chambres, et je crois que c'est un sous-comité de ce comité des impressions qui ordonne ces boîtes et leur contenu. Un bon nombre de ces articles sont connus des membres des deux côtés de la chambre, vu qu'ils leur sont distribués, chaque année, dans leurs boîtes de papeterie, et je suis convaincu qu'ils acceptent cette largesse avec plaisir et en usent avec économie. Il n'y a pas de doute que l'on distribue de ces articles plus qu'il n'est réellement nécessaire. Toutefois, les honorables députés qui sont depuis longtemps en chambre, savent combien il est difficile de contrôler les dépenses de ce genre. Il y a deux ans, un comité des deux chambres a été nommé, et ce comité s'est réuni chaque jour et d'heure en heure, pour tâcher d'établir une plus grande économie en cette matière. Je crois que ces réunions n'ont pas abouti à grand-chose, en somme. Dans tous les cas, un rapport a été fait à cette chambre, mais je ne crois pas qu'il ait jamais été adopté. Je crois que ce rapport était bien préparé, et qu'il aurait pu opérer des économies, mais ce n'est pas la faute du gouvernement s'il n'a pas été adopté, mais bien la faute de la chambre elle-même.

N'étant pas membre du Sénat, je ne suis pas au courant de l'administration interne de cette chambre, mais j'ai lieu de croire qu'elle ressemble à celle de la chambre des Communes. Toutefois, si les membres des deux chambres veulent faire des éco-

nomies et retrancher une partie de ces dépenses, ils peuvent y arriver facilement, et je crois que ce serait une bonne chose, mais c'est à la chambre qu'en revient l'initiative, en chaque cas.

M. SOMERVILLE : En ce qui concerne les valises, je ne crois pas que les dépenses soient contrôlées par le comité des impressions, mais qu'elles sont laissées absolument à la discrétion des sénateurs. Il est bien connu que leurs valises sont remplies de meilleure papeterie et de meilleurs articles de tout genre que celles des membres des Communes, et je ne sais pas pourquoi il en est ainsi. Je crois qu'il devrait y avoir un changement dans le mode d'achat de ces articles. Il y a quelques années, j'ai proposé d'abandonner cette coutume de fournir des boîtes de papeterie, mais tant que cette coutume existera, je crois que le Sénat et la chambre des Communes devraient être sur le même pied. Je ne vois pas pourquoi les membres du Sénat auraient de meilleurs articles que ceux qui sont distribués aux membres des Communes. Quant à moi, je ne vois pas pourquoi ces articles sont fournis aux membres de l'une et l'autre chambre. Je crois qu'il vaudrait mieux abolir cette coutume, mais du moment que cette somme d'argent est dépensée, il n'y a aucune raison pour laquelle les membres du Sénat seraient mieux traités que les membres de la chambre des Communes, comme cela s'est vu, invariablement, depuis que je suis membre de cette chambre. Je crois qu'on devrait laisser, soit au comité des impressions, soit au comité-uni des deux chambres, le soin de faire le choix des articles requis et qu'il ne devrait y avoir aucune différence entre les deux chambres. Je ne vois pas pourquoi les membres du Sénat méritent une plus grande considération que les membres de la chambre des Communes, sous ce rapport, mais ils ont toujours conservé leur avantage, et ils ont toujours eu quelque chose de mieux que ce qu'on donnait aux membres de la chambre des Communes. On a dit que, même dans le choix des valises, ils ont de meilleures valises que celles qui sont données aux membres des Communes.

M. FOSTER : J'espère qu'elles ne sont pas plus grandes.

M. SOMERVILLE : Elles sont plus grandes. S'il n'existe aucun moyen de contrôler les dépenses exorbitantes du Sénat, je crois que la chambre doit avoir son mot à dire là-dessus. Je vois que le montant de ces dépenses contingentes, l'année dernière, s'est élevé à \$60,247.96.

M. FOSTER : Cela comprend \$32,933 pour traitements et salaires, \$1,059 pour les pages, \$2,070 pour les messagers ; et les balayeurs, les frais de port, journaux, \$2,073 ; les *Débats*, \$9,000 ; dépenses imprévues, \$2,000, et ainsi de suite.

M. SOMERVILLE : Tout cela se rapporte au Sénat et nous devrions trouver un moyen d'égaliser la position. Je crois que le gouvernement devrait trouver les moyens de contrôler les dépenses dans les deux chambres, soit par lui-même, soit par un comité-uni, soit par le comité des impressions, afin que les deux chambres soient traitées sur un pied d'égalité, et je demande au ministre des finances s'il n'est pas possible d'arriver à un arrangement de cette nature ?

M. BERGIN : Je crois que l'honorable préopinant est entièrement dans l'erreur. Le Sénat n'a pas de meilleure papeterie que la chambre des Com-

munes et tout ce qui est fourni aux Communes dans cette petite valise, est fourni, en règle générale, par le département de la papeterie de la chambre des Communes, sous la direction, je puis le dire, de l'honorable député de Perth (M. Trow), le whip de l'autre côté de la chambre, et par moi-même, comme président du comité, et nous avons tâché de nous procurer d'aussi bonne papeterie pour la chambre des Communes que celle qui est fournie aux sénateurs.

M. FOSTER : De quel comité parlez-vous ?

M. BERGIN : Du comité-uni des impressions. Nous n'avons donné aucun avantage au Sénat sur notre propre chambre. Il y a eu la plus parfaite entente entre l'honorable monsieur qui agit comme président pour le Sénat, lorsqu'il préside le comité du Sénat seulement, et les autres membres du comité des impressions. Si nous n'avons pas d'aussi bonne papeterie que le Sénat, ce n'est pas par favoritisme, mais parce que le député de Perth et moi-même, nous n'étions pas assez au courant de ce qui était nécessaire en ordonnant de la papeterie pour la chambre des Communes.

M. SPROULE : Je partage en partie l'avis de l'honorable député de la gauche (M. Somerville) en ce qui concerne la différence entre les articles fournis au Sénat et les articles fournis à la chambre des Communes, et je mentionnerai particulièrement les valises qui ont été données, cette année. Je ne crois pas que les valises qui ont été données aux membres des Communes fassent beaucoup d'honneur aux personnes qui les ont commandées, ou à celles qui les ont fabriquées. Je crois que tout homme sachant la valeur des choses admettra que les valises distribuées aux sénateurs valent beaucoup plus que celles qu'ont reçues les membres de la chambre des Communes. Celles qui ont été données aux Communes sont très inférieures, sous bien des rapports. Dans ma propre valise, lorsque j'en soulevai le couvercle intérieur, j'ai constaté qu'il n'était que collé, et les poignées me sont restées dans les mains. Elles avaient été tout simplement enduites de mucilage ; aux lieu d'être fixées d'une manière plus solide. Les clous qui protègent les côtés n'ont pas de têtes, pendant que les valises du Sénat ont des clous houlonnés qui protègent bien les côtés, et leurs valises dureront beaucoup plus longtemps. En examinant d'autres parties de la valise, j'ai constaté qu'elle était de beaucoup inférieure aux valises du Sénat, de sorte que je crois qu'il y a une grande différence en faveur du Sénat. Si elles coûtent le même prix, il y a quelque chose d'inexplicable que je ne puis comprendre, parce que je crois que tout homme qui aura examiné les deux avec attention, sera obligé d'admettre que les valises du Sénat sont bien supérieures.

Mais c'est plus particulièrement de la papeterie contenue dans les valises que je désire parler. Il m'a toujours semblé qu'elle était inutile. On nous fournit, au second étage, de fort jolis blocs de papier à lettre, et c'est ce qu'il nous faut, mais on ne nous en fournit que durant la session. Pourquoi ne nous en mettrait-on pas une provision dans nos valises ? Nous avons du papier à lettres, mais il est d'un si petit format, qu'il est virtuellement inutile, avec des enveloppes si petites qu'on ne peut les utiliser. Si vous nous donniez des enveloppes pouvant être employées avec du papier à lettres de format ordinaire, elles nous seraient bien plus utiles. De plus, je crois que l'on pourrait mettre

M. BERGIN.

dans ces valises de bien meilleur papier que celui que l'on nous donne maintenant, et en même temps, on pourrait nous donner des blocs de papier à lettre qui pourraient nous servir, soit réglé ou non réglé.

M. MULOCK : Avez-vous dit sachets (pails) pour maladie du foie.

M. SPROULE : On pourrait avoir besoin de sachets de ce genre, de l'autre côté de la chambre, mais ici nous pouvons nous en passer. Je dis, mettez dans les valises des blocs de papier à lettres comme celui que nous pouvons nous procurer au second étage, du format du papier à lettres ordinaire, et mettez en un certain nombre, et beaucoup moins de plus petit format. Puis, mettez de côté tous les paquets de petit papier à lettres qui sont comparativement inutiles pour ceux qui veulent écrire longuement.

M. SOMERVILLE : En dépit des assertions de l'honorable député de la droite (M. Bergin) je maintiens que j'ai raison de faire une différence dans la papeterie. Depuis que je suis membre de la chambre, on a dit que le Sénat avait une meilleure papeterie et les sénateurs eux-mêmes prétendent qu'ils ont des articles supérieurs. J'ignorais, avant ce soir, comment le choix en était fait. J'ai fait partie du comité des impressions pendant neuf sessions et durant tout ce temps—et j'ai assisté à presque toutes les séances—je ne me rappelle pas qu'un sous-comité ait été nommé pour choisir la papeterie. Je doute fort, si l'on consultait les registres du comité des impressions, pour n'importe laquelle des neuf dernières années, qu'on pût y trouver une motion nommant un sous-comité pour choisir la papeterie pour les Communes et le Sénat. Il est possible qu'il y en ait une, il est possible qu'il y ait eu une entente que cela dût se faire par ces messieurs, mais il n'y pas eu de nomination régulière à ma connaissance, et je ne crois pas qu'il y ait eu aucune séance de ce comité à laquelle je n'ai pas assisté. Toutefois, je maintiens que j'ai eu raison de dire que le Sénat a été favorisé sous ce rapport, soit par le comité, soit par l'habileté de quelques-uns de ses membres, ce que j'ignore ; mais les sénateurs le prétendent eux-mêmes, et il n'y a pas de doute que le fait existe.

Maintenant, il y a ici un item qui me paraît assez singulier, vu qu'il ne peut servir que pendant une année. L'année dernière, au Sénat, qui se compose d'environ 80 membres, ils ont eu pas moins de 313 almanachs et 12 calendriers cartonnés. Mais que font-ils de 313 almanachs ? Il faut qu'ils en aient dans toutes les chambres. Ils doivent en porter dans leurs poches, attachés dans le dos, et en consommer de toutes façons. Je crois que nous devrions avoir des explications sur cet item. Si le député de Stormont (M. Bergin) est responsable de la papeterie, je le prierais de me dire présentement pourquoi il a autorisé l'acquisition de 313 almanachs, pour une année, pour 80 sénateurs ? Ils ne peuvent pas les conserver pour s'en servir une autre année, et si le député de Stormont veut défendre sa position, je lui demanderai de répondre à cette question.

M. BERGIN : Je répète que les articles de papeterie, depuis que je fais partie du comité des impressions, ont été choisis par le président et par le député de Perth.

M. SOMERVILLE : Qui a autorisé ce choix ?

M. BERGIN : C'est le comité des impressions qui l'a autorisé. Il a été entendu que l'honorable député de Perth agirait pour l'opposition, et le président du comité des impressions, pour le gouvernement, et nous avons toujours travaillé en bon accord, ensemble. Je ne sache que nous nous en soyons occupés, durant ces deux ou trois dernières années, parce que nous croyons avoir fourni tout ce qui était raisonnable et nécessaire.

Il y a des membres de cette chambre qui voudraient avoir presque toute leur papeterie en blocs de papier à lettre, d'autres voudraient l'avoir du format papier-écolier, d'autres, qui vivent dans la société des femmes, voudraient avoir de mignonnes enveloppes qui leur paraissent plus convenables pour ces chères créatures; mais d'autres, qui sont des hommes d'affaires et qui écrivent des lettres volumineuses, demandent du grand papier à lettres, car ils n'écrivent pas de billets doux. Nous savons par expérience qu'on ne saurait plaire à tout le monde. Les employés de cette chambre reçoivent des almanachs.

M. SOMERVILLE : Ces 313 almanachs sont pour le Sénat. L'honorable député de Stormont (M. Bergin) a-t-il quelque chose à faire avec le Sénat ?

M. BERGIN : Nous choisissons la papeterie de la chambre des Communes, et je nie qu'elle soit inférieure à celle du Sénat. Je propose, que, à la prochaine réunion du comité, nous plaçons sur le bureau une boîte de papeterie du Sénat, et je démontrerai que nos boîtes sont supérieures et ne coûtent pas davantage.

M. CHARLTON : Nous devons faire cette expérience.

M. SOMERVILLE : L'honorable député de Stormont (M. Bergin) prend maintenant une position différente de celle qu'il a prise d'abord. Il a d'abord prétendu qu'il avait choisi la papeterie pour les Communes et pour le Sénat.

M. BERGIN : Non, non.

M. SOMERVILLE : L'honorable député a dit que la papeterie était uniforme, car il l'avait choisie. Il dit maintenant qu'il ne choisit pas la papeterie pour le Sénat. Qui la choisit ? Nous aimerions à le savoir.

M. BERGIN : Il faudrait le demander au Sénat.

M. SOMERVILLE : Il est évident que l'honorable député de Stormont (M. Bergin) ne connaît rien en fait de papeterie. Il admet qu'il ne connaît rien au sujet de la papeterie fournie au Sénat; tout ce qu'il sait se rapporte à la papeterie des Communes et, en conséquence, je ne le considère pas comme une autorité en la matière. Je prierais le gouvernement de nous dire qui choisit la papeterie pour le Sénat.

M. BERGIN : Je vous ai dit que le président du comité du Sénat en dehors de ses fonctions de président du comité-uni des impressions, a choisi la papeterie du Sénat comme nous avons choisi celle de cette chambre.

M. SOMERVILLE : Qui l'aide à faire l'ouvrage ? Le président du comité des impressions a l'aide de l'honorable député de Perth-sud (M. Trow), et il y a entente dans leur choix; mais le président du comité du Sénat paraît agir seul. Si le président du comité des impressions du Sénat, et le président

du comité des impressions des Communes, avec le concours de l'honorable député de Perth-sud, agissent de concert, je serai satisfait.

Le gouvernement devrait faire d'autres arrangements en ce qui concerne la papeterie. Quoique j'aie fait partie du comité des impressions, durant ces neuf dernières années, et que j'aie assisté à toutes ses séances, je crois, je n'ai jamais vu de motion faite pour nommer quelqu'un pour faire le choix de la papeterie, soit un membre du Sénat, soit un membre des Communes. Il a pu exister une pratique établie avant que je fusse membre du parlement, mais cette pratique n'a jamais été autorisée par le comité, d'une manière officielle, à ma connaissance. Le ministre des finances voudra-t-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'intervenir dans cette question ?

M. FOSTER : C'est une question qui relève entièrement de chacune des deux chambres. J'ai parlé simplement, de mémoire, lorsque j'ai dit que le comité des impressions faisait généralement cette affaire. Je me rappelle un temps où un membre de ce comité aidait à faire le choix de la papeterie pour les Communes. Les membres des Communes faisant partie de ce comité ne choisissaient pas la papeterie pour le Sénat, et le Sénat n'avait rien à faire dans le choix de la papeterie pour les Communes; mais il était entendu, soit par une résolution du comité, ou autrement, que les présidents de ces comités devaient choisir la papeterie. Je conviens parfaitement qu'il ne devrait exister aucune différence dans la classe de papeterie employée par les deux chambres. Il devrait être également bon, dans les deux cas, et l'un ne devrait pas être supérieur à l'autre. Je propose à l'honorable député de Brant (M. Somerville) qui est un membre influent de ce comité, qu'à la prochaine séance du comité, maintenant qu'il connaît le *modus operandi*, que la question soit discutée, dans le but de s'assurer si le Sénat et la chambre des Communes ne pourraient pas en venir à une entente satisfaisante sur le choix uniforme et convenable de la papeterie pour les deux chambres.

L'honorable député ne doit pas traiter le Sénat trop rudement. Il a parlé de 313 almanachs fournis à 78 ou 80 personnes appartenant au Sénat, mais il doit se rappeler que les 215 membres des Communes ont eu 430 almanachs. En sorte que s'il y a extravagance, les deux chambres en sont coupables.

M. SOMERVILLE : Dois-je comprendre que le comité-uni des impressions a l'entier contrôle en cette matière ? S'il n'en est pas ainsi, il serait inutile d'essayer d'en venir à un arrangement à l'amiable, parce que les membres du Sénat voudraient agir à leur guise, et les membres des Communes également. A moins que cette chambre et le Sénat ne délèguent leurs pouvoirs à leurs représentants dans le comité, nous pouvons parler jusqu'au jour du jugement, sans en venir à une conclusion satisfaisante. Dois-je comprendre que le comité a le contrôle absolu en cette matière ?

M. FOSTER : Je dis que le comité a fait l'ouvrage. Cette chambre trouve l'argent, et si la chambre refuse de voter l'argent, on ne saurait acheter de papeterie. J'ai fait la recommandation comme un moyen praticable d'arriver à un arrangement. Si l'honorable député ne pense pas que cela puisse se faire, il pourra peut-être trouver un autre moyen.

M. SOMERVILLE : Le comité a-t-il le contrôle en cette matière ?

M. FOSTER : Le comité ayant fait l'ouvrage pendant des années, doit être capable de faire une recommandation à la chambre en ce qui concerne la papeterie.

M. MILLS (Bothwell) : Il est bien compris que les pouvoirs de chacune des chambres sont exactement les mêmes que les pouvoirs de chacune des chambres, en Angleterre, et la chambre des Communes n'a aucun contrôle sur les appropriations faites pour l'avantage de l'autre chambre. Sous ce rapport, chacune des chambres a la direction absolue de ses propres affaires. Il est vrai que si le gouvernement faisait adopter un bill pour enlever cette opération des mains des deux chambres, pour la remettre en d'autres mains, un nouveau mode pourrait être adopté ; mais il n'existe rien qui empêche la chambre des Communes, si elle le veut, d'acheter la meilleure qualité de papier sur le marché, et il n'existe rien qui empêche le Sénat de faire la même chose. Si cette opération doit être confiée au comité, il faudra que l'autre chambre y consente. Cela ne peut être fait sans que la chambre consente volontairement à céder une partie des pouvoirs qu'elle possède. Si le nouveau mode doit être uniforme, il faut un acte législatif et un comité-uni ne saurait remplir les mêmes fins. Il faut une loi, comme il a fallu adopter une loi, au sujet de la bibliothèque pour assurer le concours des deux chambres dans ce département.

M. CHARLTON : Il y a un point se rapportant aux salles de lecture des deux chambres qui mérite considération. Le Sénat et la chambre des Communes font un commun usage de la bibliothèque, et je ne vois pas pourquoi ils n'auraient pas également une salle de lecture en commun. L'année dernière, le Sénat a dépensé en abonnements à des journaux, \$2,073, pendant que la chambre, pour abonnements aussi, a dépensé \$1,967. Il est absurde d'entretenir deux salles de lecture distinctes. Une seule salle suffirait amplement pour les deux chambres, et les membres de ces chambres apprendraient à se mieux connaître, entre eux, et il n'y aurait ni bousculades, ni encombrement par cette réunion dans une même pièce. En dépensant un millier de piastres, ou à peu près, pour une seule chambre, en moins qu'on ne dépense aujourd'hui pour les deux, on pourrait créer une salle de lecture de beaucoup supérieure aux deux salles actuelles. Je sais que le Sénat tient ferme à ses droits. Le comité, qui a fait diverses recommandations, dans le but d'économiser sur les dépenses, et qui auraient pu être acceptées avec beaucoup d'avantages, s'est trouvé en face de ce sentiment prédominant. Les membres qui faisaient partie de ce comité n'ont pu ne pas remarquer que le Sénat tenait fortement à ses droits, mais il me semble que si la chose lui avait été exposée convenablement, on aurait pu s'arranger de façon à économiser quelques milliers de piastres en ayant une salle de lecture commune.

M. McMULLEN : Je vois que le chef des *whips* de l'opposition (M. Trow), vient d'entrer. L'honorable député de Cornwall (M. Bergin), a dit que lui et le *whip* de l'opposition avaient commandé ces valises pour le Sénat et la chambre des Communes, et je dois dire que cela paraît être l'objet d'une attaque générale en ce qui concerne les dépenses accessoires. Ce n'est pas souvent que je puis m'accorder avec l'honorable député de Grey-est (M. FOSTER.

Sproule), mais je suis heureux de pouvoir confirmer ce qu'il a dit au sujet de ces valises. Elles ne font pas honneur aux trois messieurs qui étaient chargés d'en commander la confection, car les valises fournies à la chambre des Communes sont d'une qualité très inférieure, quoique l'on m'informe qu'elles coûtent le même prix que celles fournies au Sénat.

Quelques VOIX : Non, non.

M. McMULLEN : S'il n'en est pas ainsi, j'aimerais à savoir pourquoi cet article inférieur est fourni aux membres de la chambre des Communes, pendant que les membres du Sénat reçoivent une valise de meilleure qualité et plus coûteuse, j'aimerais à apprendre de la bouche de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) s'il a une valise semblable à celles des sénateurs. J'ai été informé par des personnes dignes de foi qu'il s'est fait donner une valise semblable à celles fournies au Sénat, et j'ignore si mon honorable ami qui remplit les fonctions de *whip* pour l'opposition a fait la même chose. Si les valises de la chambre des Communes ont coûté le même prix que celles du Sénat, on a payé trop cher les valises fournies à la chambre des Communes, ou le prix payé pour les valises fournies au Sénat était trop bas. Je crois que les valises destinées au Sénat ont été faites à Ottawa, et que celles destinées à la chambre des Communes ont été fabriquées à Montréal, et j'aimerais à savoir de la part de l'honorable député de Cornwall, s'il s'est fait donner une valise semblable à celle des sénateurs.

M. BERGIN : Je puis informer l'honorable député de Wellington (M. McMullen) que je n'ai pas dit que le député de Perth (M. Trow) fut intervenu dans l'achat des valises. Après la prorogation, et lorsqu'il fut question de passer un contrat pour les valises, j'écrivis à l'honorable député de Perth (M. Trow). J'ignore s'il était chez lui, mais je ne reçus pas de réponse à ma lettre, et je ne revis pas l'honorable député avant la réunion des chambres, cette année. J'allai chez les divers fabricants de valises à Montréal, et le président du comité du Sénat me dit qu'il ferait de même à Toronto. Je constatai que je ne pouvais pas acheter de valises pour le prix qui avait été mentionné dans cette chambre. Je parlai de la chose à un de mes amis qui est commissionnaire et marchand de cuirs, et il me dit qu'il se procurerait des échantillons de valises de divers fabricants et nous avertirait quand il les aurait. Je m'abouchai avec l'Orateur, et nous allâmes voir les divers échantillons de valises à Montréal, et puis, nous choisîmes l'échantillon qui lui parut le meilleur. Malgré la déférence que mérite ce qu'a dit l'honorable député de Wellington (M. McMullen,) je suis d'avis qu'une des valises fournies à la chambre des Communes durera plus longtemps que deux ou trois de celles fournies au Sénat. J'avoue qu'elles n'ont pas l'apparence des valises fournies au Sénat, mais je crois qu'elles sont plus solides et mieux faites. Elles sont faites de bon cuir avec monture en fer, et l'on m'a affirmé qu'elles sont égales à l'échantillon. Pour ce qui regarde la valise que j'ai reçue, je puis dire qu'elle est semblable à celles des autres députés ; ce n'est pas une des valises fournies au Sénat, et je ne l'échangerais pas contre une de ces dernières.

M. TROW : Je vais prendre une part de responsabilité dans l'achat de ces valises, malgré ce qu'a dit l'honorable député de Cornwall (M. Bergin). Il y a environ deux ans, je représentais au comité spécial.

du comité des impressions l'opportunité d'acheter des valises du genre de celles que nous avons reçues, qui nous seraient de quelque utilité, au lieu d'encumber nos maisons de valises sans valeur, que nous recevions à chaque session et qui étaient tout-à-fait inutiles, le coût de cinq valises pendant la durée d'un parlement, équivalant presque au coût d'une valise de cuir. Vous avez maintenant quelque chose qui vous sera toujours utile, ainsi qu'à vos familles. J'ignore quelle sorte de valise mon curieux ami le député de Wellington a reçue, mais j'imagine qu'elle est semblable à celle qui m'a été donnée à moi-même. Elle a été faite à Montréal et a coûté \$25, tandis que les valises fournies au Sénat et faites à Ottawa ont coûté \$32. Ces dernières sont peut-être un peu meilleures et un peu plus durables. Cependant, à mon avis, nos valises ne coûtent pas cher, et elles sont bonnes et utiles, et tous les membres de cette chambre devraient être reconnaissants de posséder quelque chose pour montrer qu'ils ont été membres du parlement pendant leur vie.

M. PATERSON (Brant) : Quoique le ministre des finances ait parfaitement raison de dire que l'argent est dépensé sous la surveillance du comité mixte, il semble qu'après tout, le gouvernement et, après lui, la chambre en aient la responsabilité. Si les membres de la chambre sont convaincus que les choses vont mal, il me semble qu'ils devraient y remédier, et c'est maintenant le temps de le faire, car il ne conviendra pas de blâmer le comité, ni aucune autre personne. Nous avons le pouvoir de mettre fin à cet état de choses, et si le gouvernement croit qu'il y a des extravagances sous ce rapport, soit dans le Sénat, soit dans la chambre des Communes, il ne devrait pas prendre sur lui de demander un crédit aussi considérable. Je partage dans une grande mesure l'opinion de l'honorable ministre des finances, qu'une comparaison entre les dépenses de la chambre des Communes et celles du Sénat ne démontrera pas que la chambre des Communes mérite beaucoup d'éloges pour son économie sous ce rapport. La question est de savoir si nous sommes disposés maintenant—et c'est maintenant le temps d'agir—à contrôler le comité en refusant simplement de voter le crédit. Si nous le sommes, le ministère devrait avoir le courage de réduire l'item, et la chambre devrait l'appuyer dans cette détermination. Mais vous ne pouvez pas blâmer beaucoup le comité, lorsque vous votez cette année pour les dépenses imprévues autant d'argent que les années précédentes. Vous constatez que 888 canifs sont portés au compte des membres de la chambre des Communes, soit presque quatre pour chaque représentant. Si vous mettez cette année à la disposition du comité une somme égale à celle qu'il avait l'an dernier, il se considérera autorisé à la dépenser. C'est réellement la chambre qui a le contrôle de cette dépense, et c'est maintenant le temps de régler la question en réduisant simplement le crédit, ou, si vous le préférez, en retranchant tout le montant affecté aux dépenses imprévues ; ou bien encore, si vous croyez que vous devez, dans l'intérêt public, avoir des fournitures de bureau, votez la somme que vous croyez nécessaire.

M. BERGIN : Il se gaspille sans doute beaucoup de fournitures de bureau, et il n'y a pas de doute qu'un grand nombre d'articles ne soient portés au compte de la chambre, quoique les membres de la chambre ne reçoivent pas ces articles. On oublie qu'outre les membres de la chambre, les reporters

des débats, les membres de la presse, les commis et tous les officiers de la chambre reçoivent des fournitures de bureau. Presque tous les commis reçoivent un canif. Il est indéniable qu'il se gaspille beaucoup de fournitures de bureau dans la chambre et que les représentants n'apportent pas dans l'usage de ces fournitures l'économie qu'ils devraient y mettre. Il y a trois ou quatre ans, nous avons essayé de remédier à ce gaspillage de fournitures de bureau, en demandant à M. Romaine d'insister pour que chaque représentant envoie une réquisition pour ce dont il aurait besoin, de sorte que la somme de fournitures de bureau dont chaque représentant fait usage est entrée tous les jours au bureau de la papeterie, et que l'on peut voir en un instant quels sont les représentants qui font tant de gaspillage et d'extravagance. On gaspille non-seulement le papier, mais aussi d'autres articles. On comprend que lorsqu'un député va trouver M. Romaine et lui dit qu'il lui faut ceci ou cela, qu'un tel a pris son canif ou tel autre son coupe-papier, M. Romaine ne peut pas facilement refuser sa demande.

M. DENISON : Je comprends par les remarques de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) que les honorables membres du Sénat reçoivent chacun deux canifs. Je n'ai pu en obtenir qu'un. Je crois aussi que le papier qu'ils reçoivent est beaucoup meilleur que celui qui nous est donné, à nous, membres de la chambre des Communes.

M. SOMERVILLE : Je ne veux pas déprécier les efforts du comité des impressions, mais je crois que les deux chambres seraient mieux servies si le papier était choisi par des hommes absolument compétents.

M. BERGIN : Comme le député de Brant-nord, je suppose.

M. SOMERVILLE : Non. Je ne suis pas comme l'honorable député de Stormont. Je ne crois pas avoir le monopole du bon sens ; je reconnais que les autres en ont un peu, comme moi-même ; et je suggérerai que l'on autorise M. Romaine et le fonctionnaire correspondant du Sénat à choisir ces fournitures de bureau. Ce serait le moyen d'avoir un choix uniforme pour les deux chambres, et celles-ci seraient probablement mieux servies qu'à présent. Je ne crois pas que le comité des impressions ait le pouvoir de donner cette autorisation. Je crois que le gouvernement devrait donner à ces deux fonctionnaires instructions de faire un choix uniforme tous les ans, afin qu'il n'y ait pas de différence dans la qualité des fournitures de bureau destinées aux deux chambres.

M. CAMERON (Huron) : Ce n'est pas, je crois, de la qualité de l'article que nous avons lieu de nous plaindre. Je crois qu'en somme, les fournitures de bureau sont assez bonnes pour n'importe qui, et si les sénateurs reçoivent quelques articles d'une qualité un peu meilleure que les nôtres, je ne m'en plains pas.

Je me plains de la quantité, et non pas de la qualité. Je vois que l'an dernier, l'on a acheté 888 canifs pour les membres de la chambre des Communes ; et j'en ai reçu qu'un. Qui en a eu six ? Quels sont ceux qui se sont appropriés ces articles ? Je suppose que M. Romaine, qui distribue ces articles, entre dans un registre les noms de tous ceux à qui il donne des canifs. Plus d'une fois, on a donné trois canifs supplémentaires, mais, naturelle-

ment, ce n'était à aucun des membres de cette chambre. Qu'un membre du gouvernement demande à M. Romaine d'envoyer un rapport de ce que sont devenus ces canifs, et alors nous saurons à quoi nous en tenir. Pourquoi acheter 888 canifs, pour deux cent quinze représentants? Si un représentant perd son canif, qu'il en achète un autre au lieu de demander aux contribuables de payer trois ou quatre fois pendant la même session, pour des canifs qui coûtent de \$1.25 à \$2.00. La difficulté n'est pas tant au sujet de la qualité qu'au sujet de la quantité, et les choses paraissent réellement pires ici qu'au Sénat, du moins pour ce qui regarde les canifs. J'ignore ce qui en est, quant aux ciseaux, mais je sais que je n'en ai qu'une petite paire dans ma valise. S'il faut un canif pour les reporters, qu'on l'achète, mais pas plus; et lorsque quelqu'un perd son canif, qu'il s'en procure un autre à ses frais.

M. FOSTER : La chambre se rappelle qu'il y a deux ans, nous avons nommé un comité mixte des deux chambres qui arriva à certaines conclusions, auxquelles on constata qu'il était impossible, d'une manière ou d'une autre, de donner suite, et ce comité fit un rapport qui ne fut jamais adopté. Le chef du Sénat m'a dit que l'an dernier, on a nommé un sous-comité des dépenses imprévues qui a étudié la question à fond et arrêté un plan pour réduire ces dépenses au chiffre strictement nécessaire pour répondre aux besoins du Sénat, de sorte qu'à l'avenir, on n'achètera plus ces canifs supplémentaires, etc. On nous a aussi envoyé un rapport, qui est consigné dans les journaux de la chambre de l'an dernier, m'a informé le chef du Sénat. Si la chambre des Communes veut opérer une réforme de ce genre, nous serons débarrassés de ces discussions annuelles et d'une grande partie du blâme que l'on impute au gouvernement, à cause de ces choses qui ne peuvent pas être convenablement expliquées. Je ne désespère pas qu'avant la fin de la session, nous puissions trouver les moyens de réduire ces dépenses.

M. PATERSON (Brant) : Le meilleur moyen serait de réduire immédiatement le crédit. Tant que nous le laisserons au même chiffre, ceux qui sont chargés de l'employer dépenseront jusqu'au dernier sou à leur disposition. Si cette économie est effectuée dans les dépenses imprévues du Sénat, il n'aura pas besoin d'autant d'argent. L'honorable ministre dira peut-être que le Sénat ne dépensera pas tout le crédit; mais s'il n'a pas besoin de tout le montant, nous lui prêterions main-forte en ne votant pas tout le crédit. Je ne tiens pas le gouvernement responsable de cela, parce que c'est également laissé entre les mains de la chambre, et si nous sommes sincères, nous devrions être disposés à réduire le crédit et à opérer par là la réforme recommandée par le ministre.

M. FOSTER : Personne ne peut être en mesure de dire maintenant quelle sera exactement la somme requise, en vertu des nouveaux règlements qui seront adoptés. Nous ferions mieux de passer cet item à présent, et si, avant l'adoption en dernière épreuve nous pouvons arriver à une décision, il ne sera pas difficile, lorsque nous aurons quelque chose pour baser nos calculs, de réduire l'item avant qu'il soit adopté en dernière épreuve.

M. TROW : Je désire ajouter un mot touchant cet excès d'économie qui s'est emparé de quelques honorables députés au sujet de cet item de supplé-

M. CAMERON (Huron).

ment. Nous devons songer que ce ne sont pas simplement deux cent quinze représentants qui reçoivent ces canifs. On en donne à tous les reporters—au nombre d'environ cinquante; et d'autres employés publics en reçoivent également. On en donne aux employés du bureau des Débats et aux traducteurs, ainsi qu'aux pages de la chambre. Le temps consacré à cette discussion coûte plus cher au pays que tous ces suppléments dont les honorables députés ont parlé. Il est très probable que les honorables députés dont l'ire est provoquée au sujet de quelques canifs et quelques rames de papier, ont péché eux-mêmes. Je ne connais pas d'hommes dans le pays qui pourraient choisir de meilleures fournitures de bureau que celles que contiennent les valises. Je suis surpris que certains honorables députés soient si prêts à se plaindre du comité qui a fait son devoir sous tous rapports. Je puis dire en toute conscience que je n'ai reçu qu'un seul canif par session, et que je n'en veux pas davantage. Tout de même, je n'élèverais pas la voix au sujet de quelques canifs supplémentaires.

M. SOMERVILLE : Je désire détruire l'impression, sous laquelle est l'honorable député de Perth-sud, que j'aurais trouvé à redire au choix des fournitures de bureau. Ce que j'ai soutenu, et ce que tous les membres de cette chambre doivent soutenir, c'est qu'il devrait y avoir uniformité dans le choix, et que les fournitures de bureau du Sénat ne devraient pas être meilleures que celles de la chambre des Communes.

M. BAIN : Le remède le plus raisonnable à l'état de choses actuel est peut-être celui suggéré par l'honorable député de Huron. La difficulté ne provient pas tant du choix, que de ce que des personnes qui ont perdu leurs canifs en demandant d'autres au bureau de la papeterie. Elles vont trouver M. Romaine et insistent pour obtenir ces articles supplémentaires. Lorsqu'un homme perd son canif, il devrait en acheter un autre. Pour ma part, je puis dire—et je siège dans cette chambre depuis plusieurs années—que je n'ai jamais reçu par session plus d'un canif, que j'ai trouvé dans ma valise avec mes autres fournitures de bureau. Je n'ai jamais demandé à M. Romaine un autre canif. S'il m'arrivait de perdre le mien, je me dirais que c'était ma faute; mais je crois que nous sommes nous-mêmes responsables de l'état de choses dont on se plaint, et le plus tôt nous comprendrions que cela ne fait pas honneur à la chambre, le plus tôt nous y remédierons.

Chambre des Communes—Salaires, d'après l'estimation du greffier..... \$73,350

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici une augmentation de \$1,300.

M. FORATEUR : Il y a vingt-neuf augmentations statutaires de \$50 chacune, formant un total de \$1,450, et il y a une réduction de \$150 dans l'estimation relative au sous-greffier en loi. M. McCord, qui recevait \$1,950, a été promu à la charge de greffier en loi, et l'estimation pour le sous-greffier est portée au minimum de \$1,800.

Chambre des Communes—Dépenses imprévues..... \$23,100

M. McMULLEN : Je vois ici un item de \$60 pour une toge en soie, ainsi que 17½ verges de soie, \$30.13. Il y a aussi un item de \$47.12 pour épées à l'usage du sergent-d'armes, et plusieurs autres items qui devraient, je crois, être expliqués conve-

nablement. Il y a, par exemple, un paiement de \$1,500 à Mme F. Wilson. Je demanderais quel est le nombre de toges en soie dont on a besoin.

M. OUMET: On m'a informé que la toge en soie avait été achetée pour le greffier de la chambre. Il est d'usage depuis un grand nombre d'années et c'était la coutume longtemps avant que je vinsse ici, d'acheter ces toges aux frais du public, et je n'ai vu aucune résolution de la chambre contraire à cette coutume. Je suppose que l'on a fait comme auparavant.

M. McMULLEN: Et les 17½ verges de soie ?

M. OUMET: Je sais que de la soie a été achetée pour orner le cabinet de l'Orateur, et c'est peut-être cet item, mais je ne saurais le dire. Je puis déclarer que l'on n'a point acheté de soie pour l'usage particulier de l'Orateur, ni d'aucun des employés de la chambre.

M. McMULLEN: Il est alloué à l'Orateur \$300 pour un secrétaire particulier durant la session. On m'a informé que l'an dernier, l'Orateur avait employé comme secrétaire un commis de la chambre, et que les \$300 alloués pour ce secrétaire avaient été payés à ce commis dans son propre bureau. J'aimerais à savoir si cela est exact.

M. OUMET: Ça n'est pas exact. L'argent a été payé au secrétaire particulier.

M. SOMERVILLE: L'Orateur-suppléant a-t-il un secrétaire ?

M. l'ORATEUR-SUPLÉANT: Non.

M. MULOCK: En apparence, il n'y a pas d'augmentation dans cet item, mais je crois qu'il y en a une en réalité. L'an dernier, le crédit pour les dépenses imprévues de la chambre des Communes était de \$23,100, mais il comprenait \$2,000, le salaire de l'Orateur-suppléant qui figure cette année dans un item séparé.

M. FOSTER: Le salaire de l'Orateur-suppléant figurait dans un item séparé l'an dernier.

M. MULOCK: Je me basais sur le rapport de l'auditeur général, mais je vois que je fais erreur. Il y a un item de \$47.12 pour épées à l'usage du sergent-d'armes. Est-ce là une dépense annuelle ?

M. FOSTER: Je suppose que les vieilles épées sont usées. On en avait probablement fait usage depuis la confédération.

M. McMULLEN: Je vois ici les items suivants pour louage de voitures: pour l'Orateur, \$137; pour son secrétaire, \$79; et pour divers, \$14.25, soit, environ, \$230 pour l'an dernier. Je crois que nous devrions avoir des explications au sujet de ces items.

M. l'ORATEUR: Je suppose que les \$79 n'ont pas été dépensées pour le secrétaire de l'Orateur, mais pour le greffier de la chambre; et je sais par expérience que l'item de \$137 pour l'Orateur n'est pas considérable.

M. MULOCK: Ce compte devrait être mieux classé dans le rapport de l'auditeur général. Il conviendrait d'avoir parmi les détails des dépenses relatives à la chambre des Communes, un compte des dépenses se rapportant au département de l'Orateur et au bureau de l'Orateur, et ainsi de suite, et un compte séparé pour la chambre des Communes même. Aujourd'hui, il est impossible de distinguer si ces items se rapportent à la cham-

bre des Communes, ou à des officiers de cette chambre.

M. FOSTER: L'auditeur général lira sans doute cette remarque; il est très disposé à recevoir des conseils.

Publication des Débats..... \$40,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce montant couvre-t-il les dépenses? J'en doute beaucoup. Quelle somme a été dépensée l'an dernier ?

M. FOSTER: \$63,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voit-il un avantage quelconque à voter un montant que nous savons devoir être insuffisant? Je crains que les dépenses de ce service ne dépassent \$40,000, à en juger par ce qu'elles ont été les années passées. Je serais très heureux si ce montant était suffisant.

M. FOSTER: Je ne crois pas qu'il y ait rien à gagner à estimer une dépense au-dessous du chiffre auquel on sait qu'elle s'élèvera; mais il est passablement difficile pour un ministre des finances de faire une estimation plus élevée que ne le croit nécessaire l'officier chargé de soumettre le crédit à voter. Je ne me sens pas libre d'élever le chiffre de ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où se trouvent consignées les dépenses faites l'an dernier pour ce service ?

M. FOSTER: A la page B—164.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que la publication des Débats a coûté \$63,066 l'an dernier.

M. FOSTER: Cela dépend de la durée de la session. Il est impossible de faire une estimation précise de ces dépenses.

Salaires et dépenses imprévues—chambre des Communes, d'après l'estimation du sergent-d'armes..... \$33,932 50

M. McMULLEN: A la page 165—B je vois "Mme F. Wilson, deux mois, par arrêté du conseil, \$533.33; crédit spécial, \$1,000." Pourquoi cela ?

M. l'ORATEUR: C'était pour le défunt greffier en loi, M. Wilson.

M. McMULLEN: Quel est le salaire du greffier en loi ?

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il est de \$3,200. On se rappelle que M. Wilson mourut presque subitement, et un arrêté du conseil fut passé pour donner à sa veuve deux mois de salaire.

M. McMULLEN: A la page 165—B je vois un item pour 20 verges de soie dans un endroit, et 17½ verges dans un autre. Pourquoi cela ?

M. l'ORATEUR: Je suppose que c'était pour garnir les chambres de l'Orateur. Comme l'a dit l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), ces comptes sont tous éparpillés dans le rapport de l'auditeur-général. Ils sont disposés par ordre alphabétique, au lieu de l'être sous le chef des divers services pour lesquels les sommes ont été payées.

M. McMULLEN: J'ai essayé depuis sept ou huit ans de tenir compte des items relatifs au département de l'Orateur. Je remarque qu'une énorme quantité de choses vont là. J'ignore si elles y sont encore; mais je suppose que si l'Orateur actuel y avait trouvé tous ces articles, il n'aurait pas pu pénétrer dans l'appartement. Chaque année, on

achète une quantité énorme de choses qu'on place dans cet appartement, et lorsqu'un nouvel Orateur prend possession de ces chambres, il semble y avoir place pour une quantité illimitée d'autres articles. Je crois qu'il y a moyen d'économiser beaucoup d'argent dans ce département, de même que pour ce qui regarde le restaurant. Je constate qu'on achète beaucoup de choses pour remeubler le restaurant chaque année, lorsque le parlement est convoqué. Je crois que toutes les dépenses relatives à ces deux départements devraient être sous la surveillance rigoureuse de quelqu'un qui serait responsable, et que, lorsqu'un Orateur sort de charge, on devrait faire avec soin une liste des articles qui se trouvent dans son appartement, et que cette liste devrait être transmise à son successeur qui, à la fin de son terme d'office, serait tenu de transmettre à l'Orateur qui lui succéderait tout ce qu'il aurait reçu lui-même, sauf ce qui aurait été brisé ou détruit.

Il me paraît y avoir une quantité énorme de choses qui sont achetées et portées au compte du département de l'Orateur et du restaurant de la chambre, et j'ignore vraiment ce que l'on en fait. Si tout ce qui a été acheté et payé depuis huit ou neuf ans se trouvait encore en haut ou en bas, il n'y aurait pas place pour laisser passer un rat. J'aimerais à savoir où vont toutes ces choses que l'on achète chaque année. J'ai été très heureux d'entendre les remarques du ministre des finances. Lorsque le Sénat réduit ses dépenses, après mûr examen, je crois qu'il nous donne un bon exemple, et qu'il y a lieu de critiquer minutieusement les dépenses des deux départements que j'ai mentionnés. J'ai essayé de critiquer ces choses chaque année, mais ça ne me paraît pas faire de bien. Nous voyons que l'on achète toujours la même quantité d'articles, et que l'on fait les mêmes dépenses. Par les comptes qui figurent dans le rapport de l'auditeur général, on serait porté à croire qu'à la fin de chaque session, l'appartement est complètement vidé et il nous faut le couvrir de nouveau de tapis et le remeubler pour l'Orateur qui doit l'occuper. Je crois qu'il y a quelque chose de défectueux, et que l'on devrait essayer de trouver un remède à cet état de choses.

M. L'ORATEUR : Pour ce qui regarde le restaurant, lorsque le gardien en prit charge, au commencement du présent parlement, on fit un inventaire de ce qui s'y trouvait, et il fut convenu avec lui qu'il remettrait ces articles au sergent d'armes à la fin de la session, et qu'il remplacerait ceux qui pourraient alors manquer. Quant aux chambres de l'Orateur, je suppose que mon honorable ami ne s'attend guère à ce qu'il ne puisse rien y renouveler. Il a peut-être tenu maison lui-même, et il sait que certaines choses s'usent, et ont besoin d'être remplacées, et il ne prétendra guère que l'Orateur, quel qu'il puisse être, doit surveiller ces chambres durant les vacances du parlement. Je suppose que les employés sont parfaitement honnêtes, et que rien n'est enlevé des chambres de l'Orateur durant la vacance. Mais mon honorable ami comprendra sans doute que ces effets s'usent après avoir servi pendant un certain temps, et peut-être les épouses des Orateurs croient-elles que certains articles ne sont plus de mode, et aimeraient à les changer. Mais je dirai pour ma part que, depuis que j'ai l'honneur d'occuper la charge d'Orateur, l'ameublement de l'appartement a été très peu augmenté.

M. McMULLEN.

M. SOMERVILLE : Je suggérerai que l'on fasse ce que fait le comité des comptes publics au sujet de Rideau Hall. Lorsqu'un gouverneur part, ou à la fin de chaque année, on fait l'inventaire de tout ce qui se trouve dans cette résidence, et je crois que l'on devrait suivre cet exemple relativement à l'appartement de l'Orateur.

Appointements des employés de la bibliothèque \$16,895

M. MULOCK : Le ministre des finances voudrait-il expliquer l'augmentation ?

M. FOSTER : L'augmentation est celles autorisée par le statut. De plus, le salaire de chacun des bibliothécaires a été augmenté de \$200. On a trouvé que leur traitement actuel était insuffisant, et l'augmentation de \$200 accordée à chacun les mettra sur le même pied que les sous-chefs.

Crédit pour la bibliothèque du parlement \$17,500

M. MULOCK : Je remarque une somme de \$148 pour abonnement aux journaux. Si ces abonnements sont destinés à l'achat de journaux pour l'accommodement du personnel de la bibliothèque, c'est une dépense inutile, parce que la chambre de lecture est très accessible à ce personnel. J'aurais besoin d'explications relativement aux frais de voyages des bibliothécaires. Je constate une dépense brute de \$12,000 ou 13,000, faite principalement en achats de livres ; mais sur cette somme pas plus de \$100 ont été dépensées à Toronto, et la balance a été dépensée à Montréal et à Ottawa. Je ne sais pas si l'on obtient des prix plus avantageux en achetant de certaines librairies. Si cet avantage n'existe pas, cette dépense ne devrait pas être faite de cette manière.

M. FOSTER : Les dépenses sont faites sous la surveillance du comité de la bibliothèque.

M. SCRIVER : En ma qualité de membre du comité de la bibliothèque, je suis en état de dire que les achats de livres sont tous faits par les bibliothécaires ; mais ils sont faits sous la surveillance du comité de la bibliothèque, et les comptes sont tous vérifiés avec soin par un sous-comité durant chaque session. La plus grande partie des achats se fait au dehors, soit aux États-Unis, soit en Angleterre ou autres pays étrangers ; mais quelques achats sont également faits à Ottawa. Je ne sais pas pourquoi la ville pour laquelle mon honorable ami, le député de York-nord (M. Mulock) prend un si vif intérêt, apparaît pour si peu dans ces comptes d'achats. C'est probablement parce que la reliure n'est pas aussi bien faite dans cette ville qu'ailleurs, ou qu'il ne se publie pas autant de livres dans cette ville que dans les autres villes. Dans tous les cas, le choix des livres est fait par les bibliothécaires eux-mêmes.

M. MULOCK : L'explication donnée par mon honorable ami est peu satisfaisante. Je ne crois pas que nos bibliothécaires achètent directement les livres des éditeurs anglais ou d'autres ; mais je crois que ces livres sont achetés des commerçants canadiens.

M. SCRIVER : Les commandes sont adressées directement par les bibliothécaires aux éditeurs étrangers, mais pas toujours.

M. MULOCK : Les bibliothécaires font-ils les achats eux-mêmes et rendent-ils compte ensuite au comité des dépenses faites, ou le comité a-t-il son mot à dire relativement à l'entremise par laquelle

les achats doivent être faits? Si non, je suis d'avis que ce patronage devrait être distribué équitablement.

M. SCRIVER : Les membres du comité sont priés de donner leur avis sur la nature des livres à acheter. L'on ne doit pas s'attendre à ce que les membres du comité indiquent aux bibliothécaires les lieux ou les personnes d'où ils doivent obtenir les livres.

M. MULOCK : Je voudrais alors que les bibliothécaires fussent requis de nous dire d'après quel principe ils se guident pour acheter des livres, et à qui ils s'adressent pour le faire.

M. FOSTER : Le rapport des bibliothécaires soumis à la chambre à l'ouverture de la session peut contenir ce renseignement. Si non, tout renseignement dont on aurait besoin et qui ne se trouve pas dans ce rapport, peut être obtenu en s'adressant au président du comité de la bibliothèque, lequel est M. l'Orateur.

Impressions, papier à imprimer et reliure..\$70,000

M. LANDERKIN : Beaucoup d'impressions inutilisées sont faites, et l'on répand dans le pays des rapports élaborés et dispendieux, bien que ces rapports soient peu utiles. On pourrait retrancher considérablement sur cet item, sans rien faire perdre au pays ou aux particuliers.

M. SOMERVILLE : Non-seulement les membres de cette chambre, mais aussi le public en général, seraient heureux si quelque employé du gouvernement recevait instructions de préparer un état comparatif indiquant le coût des impressions faites par l'imprimerie du gouvernement, et le coût des impressions faites sous l'ancien mode par contrats. Le pays pourrait voir si le présent établissement d'un bureau des impressions est un progrès. Je voudrais savoir, pendant que nous sommes à considérer le présent item, si l'on peut donner d'autres renseignements relativement à la poursuite en dommages de Barber et Cie. contre le gouvernement.

M. FOSTER : Je n'ai aucun autre renseignement à donner, et le secrétaire d'Etat n'est pas, à son siège. Je suis informé qu'aucune décision n'a encore été rendue.

Revision des listes électorales en exécution de l'acte du cens électoral...\$150,000

M. LANDERKIN : Les officiers reviseurs ont-ils reçu instructions de procéder à la révision des listes, ou vont-ils procéder sans instructions? L'année dernière, pendant qu'ils procédaient à cette révision, il requiert l'ordre de discontinuer.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement a fait comprendre qu'il n'avait pas l'intention de présenter un bill à l'effet de suspendre l'application de l'acte du cens électoral, et les reviseurs procèdent à la révision.

M. LANDERKIN : Lorsque vous suspendez la révision, donnez-vous avis aux reviseurs, ou laissez-vous la loi suivre son cours?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si le présent crédit de \$150,000 suffira pour payer tout ce que coûtera la préparation des listes électorales?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le crois pas.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est l'estimation totale?

Sir JOHN THOMPSON : Environ \$240,000.

M. LANDERKIN : Je crois que les reviseurs ne publient aucun avis faisant connaître la date de la révision préliminaire. C'est, sans doute, une des économies que le gouvernement a opérées dans le présent mode de révision.

Sir JOHN THOMPSON : L'officier reviseur prépare une liste des noms à ajouter et une liste des noms à retrancher, et il affiche ces listes dans un certain nombre de localités, en annonçant qu'il siègera pour entendre les objections; mais il n'annonce pas quand il commencera son ouvrage.

M. DEVLIN : Quelle est la conséquence, lorsque l'officier-reviser donne avis qu'il siègera dans une certaine localité et qu'il ne s'y rend pas?

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir comment le présent crédit est dépensé; quelle somme, d'après l'estimation du ministre, est nécessaire pour payer les appointements des officiers reviseurs; si l'on se propose en même temps de payer les greffiers, et quelle somme il faudra pour payer l'impression des listes?

Sir JOHN THOMPSON : En chiffres ronds, la somme requise pour appointements et déboursés des officiers reviseurs sera de \$150,000, à peu près. Nous n'avons pas l'intention de payer séparément les greffiers; mais nous suivrons le mode adopté, l'année dernière, de payer à l'officier reviseur une somme suffisante pour ses services et déboursés, cet officier devant payer à même cette somme ses propres greffiers et huissiers.

M. FLINT : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur un sujet dont m'a parlé un membre de cette chambre. Il paraît que, dans un certain district électoral, au moins, l'un des officiers reviseurs nommés par le gouvernement exerce sa profession d'avocat en société avec l'un des membres de cette chambre, qui sera très probablement candidat à une future élection dans cette division. Le gouvernement voudrait-il nous dire s'il a fait quelques représentations à ces messieurs et, s'il en a fait, qu'est-ce que ces messieurs se proposent de faire? J'ai à peine besoin de dire que nommer quelqu'un au poste si important de reviseur, lorsqu'il se trouve aussi intimement lié à l'un des membres de cette chambre, devant être probablement le candidat dans un comté où les chances d'élection ont toujours été des plus incertaines, est très inconvenant et que c'est considéré comme une violation de l'esprit, sinon de la lettre de l'acte du cens électoral. Vu que mon attention a été appelée sur ce sujet, la présente occasion m'autorise à demander au gouvernement d'exprimer son opinion.

Sir JOHN THOMPSON : Le cas soumis par l'honorable député n'est pas tout-à-fait comme il le prétend. Cependant, je ne contredirai pas ce qu'il vient de dire. Je ferai, toutefois, remarquer que la loi ne stipule aucunement le renvoi d'un officier reviseur. La loi dit que cet officier doit tenir sa position comme un juge tient la sienne, et ne peut être démis que par un vote des deux chambres. Nous n'avons donc pas le pouvoir de renvoyer un officier reviseur. La loi ne contient aucune disposition à l'effet de rendre inhabile à agir comme reviseur, celui qui aurait pour associé un membre du parlement; mais le sujet mérite d'être étudié et il le sera.

M. WHITE (Shelburne) : Je crois être la personne visée par l'honorable député (M. Flint), et je lui dirai qu'il est tout-à-fait dans l'erreur.

Quelques VOIX : Expliquez-vous.

M. WHITE (Shelburne) : L'officier reviseur en question n'est aucunement mon associé.

M. McMULLEN : A-t-il été votre associé ?

M. WHITE (Shelburne) : Je suis prêt à vous donner une explication complète.

M. LANDERKIN : Faites-le.

M. WHITE (Shelburne) : Il n'a jamais été mon associé.

M. LANDERKIN : Alors, ce n'est pas de vous qu'il s'agit.

M. WHITE (Shelburne) : C'est de moi, et la raison qui me le fait croire, c'est son avis d'interpellation qui se trouve sur l'ordre du jour, et je suis convaincu que l'honorable député veut parler de moi. L'officier reviseur en question n'a jamais été, je le répète, mon associé. Il fut nommé officier reviseur avant que j'eusse jamais songé à devenir candidat à une élection. J'ajouterais que la liste électorale faite dans le comté de Shelburne donne satisfaction aux deux partis politiques, et j'ose dire qu'il serait impossible à l'honorable député de trouver dans le comté un seul homme qui ne fût satisfait de la liste tel qu'elle existe aujourd'hui, ou des actes de l'officier reviseur.

M. LANDERKIN : L'année dernière, un ministre de la Couronne fit comprendre qu'il y aurait une révision des listes et je pris la peine de me procurer des formules imprimées et je les distribuai. Cela me fit faire une dépense considérable ; mais après avoir fait cette dépense, la révision ne se fit pas. La même chose fut faite en 1888. Si vous avez décidé de faire une révision, vous devriez annoncer publiquement que vous procédez à la faire pour épargner aux députés du travail et des frais. Le présent acte du cens électoral a été suspendu en diverses occasions. La première révision fut faite en 1886. L'application de l'acte fut suspendue en 1887. Elle le fut de nouveau en 1888. Il y eut révision en 1889, puis une nouvelle suspension en 1890, et nous voudrions savoir qu'est-ce qui sera fait durant la présente année. Je voudrais avoir plus que des paroles du secrétaire d'Etat relativement à cette question, avant que je m'impose de nouveaux frais, parce qu'il nous avait promis, l'année dernière, qu'il y aurait une révision en 1890, et, cependant, elle n'a pas été faite. Nous voudrions avoir maintenant la parole du chef du gouvernement, vu que le ministre de la justice paraît vouloir éluder la question.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'étudie aucunement la question. Je conseille à l'honorable député d'adresser ses formules ; je lui promets qu'elles ne seront pas adressées en vain et qu'elles serviront à leur fin. Je regrette extrêmement que nous n'ayons pas eu de révision, parce que je sais que l'honorable député aime cette opération ; mais il ne sera pas désappointé la prochaine fois.

M. BARRON : Le crédit présentement demandé peut être considéré comme modéré ; mais nous savons tous que le coût final de la révision des listes est quelque chose d'énorme ; on pourrait opérer une réduction en réduisant le nombre des officiers reviseurs. A Victoria, vous avez deux officiers reviseurs ; l'un est le juge du comté et l'autre, un avocat
Sir JOHN THOMPSON.

pratiquant. La population du comté de Victoria est moindre que celle du comté de Peterborough. Cependant, dans ce dernier comté, il n'y a qu'un seul officier reviseur qui est juge de comté. S'il peut faire tout l'ouvrage pour une population plus grande, pourquoi un seul officier reviseur ne suffirait-il pas au comté de Victoria ? Ce mode de doubler inutilement le nombre des fonctionnaires est en vigueur par tout le pays. En faisant l'ouvrage avec un plus petit nombre d'employés, vous pourriez épargner une somme considérable.

M. DEVLIN : J'approuve jusqu'à un certain point ce qui vient d'être dit ; mais il y a dans la Colombie Anglaise six avocats reviseurs, tandis qu'il n'y en a qu'un seul dans le comté d'Ottawa, qui a une population plus grande que celle de la province que je viens de nommer. Je puis, en conséquence expliquer pourquoi certaines parties de ce comté n'ont pas été visitées par l'officier reviseur. Lorsque la révision a été faite, trois cantons, Hartwell, Ripon et Suffolk, ont reçu l'avis qu'ils seraient visités par l'officier reviseur ; mais, chose étrange à dire ! ce fonctionnaire n'a pas jugé à propos de se transporter dans ces cantons, et le résultat, c'est que, bien que les listes provinciales contiennent près de 300 électeurs à Suffolk, et plus de 300 à Hartwell, la liste fédérale ne contenait que 60 électeurs dans un de ces cantons, et 62 dans l'autre. La liste fédérale a été faite avec tant de soin, cependant, qu'elle contient le nom d'une place publique, et je crois que cette place a voté contre moi. En conséquence, s'il faut six reviseurs dans la Colombie Anglaise, il me semble que nous devrions en avoir un plus grand nombre dans le comté d'Ottawa, dont la population est de 70,000 âmes.

M. SOMERVILLE : Les frais d'impression sont-ils compris dans ce crédit ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, en partie.

M. SOMERVILLE : A-t-on l'intention de supprimer les impressions qui sont faites par des imprimeries étrangères ?

Sir JOHN THOMPSON : Toutes ces impressions seront supprimées, sauf celles des listes supplémentaires dans le premier cas. C'est-à-dire : la liste que le reviseur affiche, contenant les noms qui doivent être ajoutés et ceux qui doivent être retranchés, sera imprimée dans la localité, mais les listes régulières le seront ici.

M. FRASER : Puis-je savoir si le gouvernement ne pourrait pas fournir des formules uniformes ? Aujourd'hui, on emploie dans les comtés différentes formules. Le gouvernement ne pourrait-il pas préparer des formules officielles et les vendre aux intéressés, plutôt que de laisser à ceux-ci le soin de les préparer eux-mêmes ? Nous aurions ainsi l'uniformité qui fait maintenant défaut.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que la chose soit praticable en vertu de la loi telle qu'elle est, mais la question pourra être examinée lorsque la loi sera modifiée, et l'on pourra voir si ces formules peuvent être insérées dans l'acte.

M. FRASER : Il est difficile de faire ces changements ici. Je n'ai pas de doute que si les formules étaient préparées dans le bureau de l'honorable ministre de la justice, elles seraient acceptées par tous les fonctionnaires.

M. CAMPBELL : Je crois qu'il serait avantageux de payer le reviseur autrement que d'après le

nombre de noms inscrits. Plusieurs noms sont répétés et j'ai vu le même nom inscrit trois fois sur la liste, de sorte que les reviseurs sont tentés d'inscrire sur la liste le plus grand nombre possible de noms. Ils sont ensuite portés à laisser paraître des noms qui ont été retranchés. Dans la ville de Chatham, pas moins de 150 noms ont été retranchés à notre demande, mais, chose étrange ! quand la liste fut finalement révisée, ces mêmes noms y figuraient encore. Je ne sais sur qui mettre la faute, mais je crois que si les reviseurs recevaient une somme déterminée pour tout leur travail, au lieu d'être payés d'après le nombre de noms, nous aurions une liste plus exacte.

M. LANDERKIN : J'aimerais à attirer l'attention de l'honorable ministre de la justice sur le format incommode des présentes listes. Ne pourrait-il pas donner instruction aux reviseurs de préparer ces listes sous une forme plus commode, pour que nous puissions les examiner et les transporter plus aisément ?

Sir JOHN THOMPSON : En effet, je crois que une liste d'un format plus petit serait plus commode, et je demanderais à l'honorable secrétaire d'Etat, qui a le contrôle de ce département, si ce changement peut être opéré sans augmenter sensiblement les frais. Je suppose qu'il se présentera une difficulté relative au travail mécanique, vu que ces formules sont restées telles qu'elles ont été composées.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre de la justice veut-il nous dire quel avantage il y a de payer les reviseurs d'après le nombre de noms inscrits ?

Sir JOHN THOMPSON : Je suis convaincu que si des reviseurs ont laissé sur la liste des noms qui n'auraient pas dû y figurer, ils ne l'ont pas fait à raison des quelques centins de plus qu'ils en retireraient ; mais il y aura toujours des erreurs commises. Si des noms ont été ainsi laissés, après la révision finale, ils ont dû échapper à l'attention du reviseur.

En établissant ce mode de paiement, nous avons eu pour but d'arriver à proportionner les frais au travail de la révision. Si l'on payait sans restriction, il serait impossible de se guider dans le mode de paiement à suivre. Le nombre des noms est moindre dans les comtés ruraux, mais le travail est plus considérable, que dans les villes, vu qu'il y a une plus longue distance à parcourir et qu'il en résulte de plus grands inconvénients pour le reviseur. Nous proportionnons les chances en accordant à chaque reviseur un salaire de \$300, soit dans les villes, soit dans les comtés ruraux. Ensuite nous payons cinq centins par nom jusqu'à un certain nombre, et trois centins, au dessus de ce nombre. De cette manière, par ce salaire de \$300, nous accordons à chaque reviseur une indemnité équitable dans les comtés ruraux où il y a plus de voyages à faire et moins de noms à inscrire, et nous donnons une compensation au reviseur, dans les villes, où il y a un plus grand nombre de noms à inscrire. C'est une tentative faite dans un but d'égalisation, et nous en avons été satisfaits, et personne ne se plaint que la rétribution n'est pas équitable. Naturellement, il y a des cas exceptionnels, il y a des comtés d'une vaste étendue, comme le sont ceux d'Ottawa, de Chicoutimi et d'Algoma, et on a dû agir différemment à leur égard, mais, partout ailleurs, le présent mode de paiement

a été jugé équitable en proportionnant la rémunération au travail.

M. MULOCK ; L'honorable ministre a-t-il voulu dire que cet item devra être augmenté de \$90,000 ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; environ \$240,000, en tout.

M. MULOCK : Cela donnerait à entendre qu'il manque \$90,000 au crédit destiné à payer les frais de révision. J'en suis étonné et désappointé. On nous a dit, il y a quelque temps, que la révision des listes, dans les deux seules occasions où elles ont été révisées, avait coûté \$680,078 ; et le 20 mai dernier, le secrétaire d'Etat nous a dit : Les anciennes listes étant composées, les frais de la prochaine révision en seront diminués d'autant." Eh bien ! d'après les chiffres fournis par le secrétaire d'Etat en cette occasion, il paraît que la révision des listes, en 1889-90, a coûté \$236,800, et j'avais conclu des observations qu'il a faites que la révision coûterait beaucoup moins cette année, mais on nous dit maintenant qu'elle coûtera beaucoup plus ; en effet, il y a près d'un quart de million de piastres de plus. En d'autres termes, pour le seul plaisir de mettre cette loi à exécution trois fois, le pays doit payer \$922,000. C'est un gaspillage injustifiable des deniers publics, et on ne peut pas y donner une ombre d'excuse. L'acte a été condamné par le gouvernement, qui a retardé sa mise à exécution d'année en année. Tout le pays repousse cette loi. Il n'y a pas une seule personne, qui ait eu quelque chose à faire avec l'application de cette loi, sauf celles qui ont une part du million de piastres, qui ne la condamne. J'en ai parlé à plusieurs députés des deux partis, et j'ai parfaitement raison en disant que je n'ai pas trouvé un seul député conservateur qui approuve cette loi.

M. DENISON : Je l'approuve.

M. MULOCK : Je félicite l'honorable député de son courage ; mais son approbation ne prouve pas que la loi soit bonne. Un oiseau ne fait pas le printemps. Son opinion, pas plus que la mienne, ne décidera la question. Je parle d'après ce que j'ai vu et entendu, et bien que l'honorable député de Toronto-ouest approuve cette loi, personne autre ne s'en montre satisfait. Si le nouveau gouvernement est disposé à entrer dans une voie nouvelle et s'il ne veut pas se laisser imposer la politique de son prédécesseur, il ne pouvait mieux inaugurer son règne, qu'en modifiant cette loi électorale si répréhensible et si embarrassante.

M. MACDONELL (Algoma) : En ma qualité de nouveau député, je profite de cette occasion pour dire que je partage l'opinion de l'honorable député de Toronto-ouest. Connaissant cette question, je dois dire que cette loi est la meilleure qui ait jamais été mise à exécution dans Algoma, pour la raison que, en vertu de l'acte provincial, un grand nombre d'électeurs dans ce comté sont privés de leur droit de suffrage. Un grand nombre de jeunes gens, employés dans les pêcheries, dans les mines et sur les chemins de fer, qui ne peuvent pas se faire inscrire sur les listes provinciales, ont le droit de voter en vertu de l'acte du cens électoral. Pour ce motif, je crois que l'acte est le plus avantageux qui ait été appliqué dans cette partie du Canada.

M. PATERSON : Expliquez comment.

M. MACDONELL (Algoma) : En examinant l'acte passé en 1888 par la législature d'Ontario—à

la page 11, je crois, des statuts de cette année-là—vous verrez qu'il est décrété que les propriétaires et les occupants de maisons, dans les districts non organisés d'Algoma-ouest et est, Hastings et Essex et un autre comté, ont seuls le droit de voter. On ne fournit pas de listes et on ne prend pas les moyens d'en procurer dans cette partie non organisée du Canada que j'ai l'honneur de représenter. Des milliers d'hommes n'étant ni occupants ni propriétaires, ne peuvent se faire inscrire sur les listes provinciales et, en conséquence, ne peuvent pas voter. Si je me trompe, que l'on me corrige.

M. BARRON : L'honorable préopinait sait très bien que les listes d'Ontario sont préparées, d'abord, par un évaluateur, et si un district n'est pas organisé il n'y a pas d'évaluateur ; et, ainsi que me le dit mon ami en arrière de moi, tout le monde vote. Je désire signaler au ministre de la justice le fait qu'il n'a pas encore répondu à l'observation que j'ai faite, quand j'ai dit que je croyais que les frais élevés, occasionnés par cet acte, pouvaient être diminués considérablement. Nous avons représenté à l'honorable ministre qu'il serait bon de diminuer le nombre des reviseurs. Par exemple, le comté de Peterborough, qui a une population plus nombreuse et une étendue plus vaste que Victoria, n'a qu'un reviseur, tandis qu'il y en a deux à Victoria.

Je n'ai rien à dire contre le reviseur de Victoria-nord. Loin de là, je le trouve très compétent, et je suis satisfait de l'esprit de justice et d'équité dont il fait preuve. Je suis heureux d'avoir cette occasion pour parler ainsi de lui, mais il me semble que, si un reviseur suffit dans le comté de Peterborough, un seul serait suffisant dans Victoria, et je crois que le ministre de la justice a reçu des représentations à cet effet. L'honorable député de Peterborough-ouest est à son siège, et je ne doute pas qu'il puisse nous dire que le reviseur, dans son comté, a parfaitement le temps de faire toute sa besogne et qu'il s'en acquitte très bien. Conséquemment, je crois que dans le comté de Victoria, qui est moins vaste et où il y a moins à faire, un seul reviseur suffirait, et ce serait un moyen de diminuer les frais occasionnés par cette malheureuse loi.

Sir JOHN THOMPSON : J'admets avec l'honorable député, qu'il est désirable de diminuer les frais en n'ayant qu'un seul reviseur dans un comté, quand la chose est possible, mais les reviseurs qui ont été nommés doivent continuer à exister, vu que par leur nomination, ils ne peuvent pas être révoqués. Toutefois, on tiendra compte de ce fait dans les futures nominations.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir si on a donné des instructions, cette année, aux reviseurs au sujet de la révision des listes et, dans ce cas, quelles sont ces instructions.

Sir JOHN THOMPSON : Les reviseurs n'ont pas reçu d'autres instructions que l'avis leur faisant savoir qu'il y aurait une révision cette année, conformément à la loi, et leur faisant connaître le mode de paiement qui serait adopté.

M. WATSON : En 1882, quand une partie du territoire occidental a été réunie au Manitoba, tout occupant résidant avait le droit de suffrage, et je comprends qu'il en est ainsi dans le comté d'Algoma, dans la province d'Ontario. En conséquence, le cens électoral est plus libéral pour la chambre

M. MACDONELL.

locale d'Ontario, qu'il ne l'est pour la chambre fédérale, car dans ce dernier cas, le votant doit avoir une maison et être inscrit.

M. MACDONELL (Algoma) : L'état de choses à Algoma n'est pas tel que le dit l'honorable député de Marquette (M. Watson.) La loi d'Ontario décrète que les occupants et les propriétaires seuls auront le droit de voter dans le district non organisé. Par l'acte fédéral, tout homme ayant 21 ans et étant sujet anglais, s'il n'existe pas d'autres empêchements, a le droit de voter.

Plusieurs VOIX : Non.

M. MACDONELL (Algoma) : Pourvu qu'il se conforme aux conditions contenues dans l'acte. Il n'est pas nécessaire qu'il soit occupant ou propriétaire, mais il lui suffit d'avoir \$300 par année, pour pouvoir voter. Une partie considérable de la population est composée de mineurs, de pêcheurs, de bûcherons et de journaliers sur les chemins de fer. Ces hommes sont généralement en pension. L'acte décrète que tout homme aura le droit de voter. C'est virtuellement le suffrage universel. En vertu de la loi d'Ontario, le suffrage universel existe aussi dans une certaine mesure, mais non pas dans ces districts non organisés, car il n'y a ni occupants ni propriétaires.

M. DEVLIN : L'honorable député a parfaitement raison, mais je crois que le sujet de plainte est que, dans ce district non organisé, il y a un grand nombre de terrassiers sur les chemins de fer, et un grand nombre de mineurs, des hommes qui passent l'hiver dans les bois et l'été dans les mines, probablement, qui ont le droit de voter dans d'autres comtés. Ils travaillent à Algoma et ils y ont droit de suffrage, et en même temps, ils ont le droit de voter dans d'autres comtés.

M. SOMERVILLE : Il est bon de remarquer que, de tous les membres de la droite, deux seulement ont eu le courage de leurs convictions et se sont levés pour déclarer que l'acte du cens électoral est, à leur avis, une bonne loi. En tous cas, il est évident qu'il y a de ce côté-là de la chambre deux députés qui ont foi dans cet acte.

M. LANDERKIN : Je ferai un nouvel appel au ministre de la justice. Cette saison a été très défavorable. D'après ce que l'on me dit, nous aurons à peine le tiers d'une récolte. S'il n'y a jamais eu un temps de réduire les dépenses inutiles, c'est maintenant, et ce quart de million pourrait être économisé en abolissant cet acte, et on pourrait l'affecter à acheter du grain de semence pour le peuple, car cela sera peut-être nécessaire si la sécheresse continue. Je demande donc au gouvernement d'économiser ce quart de million, dans l'intérêt du peuple, sinon dans l'intérêt du parti tory, et, s'il faut le dépenser, de l'affecter plutôt à quelques travaux qui seront utiles au peuple.

Dépenses relatives au Patent Record.. \$15,000

M. FOSTER : On peut réduire ce chiffre à \$12,000.

M. LANDERKIN : Cet item pourrait être laissé entièrement de côté cette année, à raison des temps difficiles.

M. FOSTER : Cette dépense crée un fort revenu au pays.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

AJOURNEMENT—LE BUDGET.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir du ministre des finances, s'il a l'intention de faire son exposé budgétaire vendredi.

M. FOSTER : Je n'ose fixer de nouveau une date. J'ai reculé la chose tant de fois, que je crains que la chambre ne m'accuse d'inconstance à ce sujet. A moins d'événements extraordinaires, je crois que l'exposé budgétaire sera fait mardi prochain.

M. PATERSON (Brant) : Il importe, je crois, que le budget soit soumis immédiatement. Il aurait dû être soumis il y a longtemps. Le ministre doit savoir que le commerce du sucre, qui est un commerce important, est, je puis le dire, presque paralysé. Il est dans un tel état que l'on est obligé de prendre des dispositions extraordinaires pour le soutenir en attendant, et la saison de la consommation approche. On s'attend qu'à tort ou à raison le gouvernement va traiter cette question de quelque manière. S'il y a quelques changements au tarif, il est de l'intérêt public, il me semble, qu'ils soient connus au plus tôt.

M. FOSTER : Le ministre des finances sait tout ce qu'a dit l'honorable député. Si l'exposé budgétaire n'a pas été fait il y a quinze jours, ce n'est pas sa faute, mais bien la faute d'événements indépendants de notre volonté. Il est possible que le budget soit prêt pour vendredi et, dans ce cas, je le soumettrai certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il importe, pour plusieurs raisons, que la date soit définitivement fixée. Si l'honorable ministre dit vendredi, très bien.

M. FOSTER : Je pourrai fixer la date demain.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 17 juin 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—
CONTRATS.

M. L'ORATEUR : Je dois informer la chambre que conformément à l'ordre de la chambre, en date d'hier, M. Michael Connolly a remis au greffier de la chambre les livres de comptes, etc., que le comité des privilèges et élections a besoin d'examiner relativement à l'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 104) à l'effet de modifier l'acte des lettres de change, 1890. (Du Sénat.) Sir John Thompson.

LIGNES DE PONT ET DE CHARGE.

M. TUPPER : Je présente le bill (n° 106) pourvoyant à la démarcation des lignes de pont et de charge. On se rappellera que l'année dernière, les propriétaires de navires construits surtout dans

les provinces maritimes, furent très alarmés en voyant que le parlement anglais voulait adopter des règlements excessivement sévères, relativement au chargement des navires. D'après ces dispositions du bill impérial, alors à l'étude, tous les navires des colonies, de même que les navires construits en Angleterre, devaient se conformer à ces règlements en ce qui regarde la cargaison et l'espace libre sur tout navire qui sort des ports anglais. L'histoire de ce genre de législation remonte à 1876, époque à laquelle le parlement impérial a adopté ce qui a été connu sous le nom de ligne de charge, ou ligne jusqu'à laquelle devait charger tout navire quittant un port du royaume-uni. La détermination de la ligne de charge était, cependant, entièrement laissée à la discrétion du propriétaire, une pénalité n'étant infligée que dans les cas où il n'y avait aucune ligne de tracée, et le point condamnable de cette loi était que la ligne de charge pouvait virtuellement être mise sur le mât, et le bill manquait ainsi entièrement son but. Après 1876, les comités parlementaires firent de minutieuses enquêtes et de sérieuses recherches pour trouver au point de vue mathématique et de la marine la ligne exacte à adopter, et l'exacte mesure de capacité de chaque navire transportant des cargaisons; et quand on eut fait ces calculs, surtout pour ce qui concerne les navires en fer et en acier, construits comme le sont les navires en Angleterre et en Ecosse, alors, dis-je, le bill dont j'ai parlé fut soumis au parlement anglais. Mais au lieu d'être limité aux navires que l'on avait surtout étudiés pour la réclamation des règlements concernant la ligne de pont, il s'appliqua aux navires en bois de ce pays, bien que, apparemment, les règles et estimations eussent peu de rapport avec les exigences et la capacité de nos navires en bois.

Les Canadiens intéressés dans les navires de bois s'alarmèrent beaucoup à l'idée de cette législation, surtout, vu que les inspecteurs susceptibles d'être choisis par le bill impérial, d'après la chambre de commerce, ceux à qui devait incomber le devoir de déterminer la ligne de charge étaient des inspecteurs du Lloyd. Et comme les navires canadiens ont surtout été enregistrés au Bureau Véritas, on a aussi craint que ces inspecteurs nous fissent grandement tort, ayant affaire à des navires soumis à des règles et formes tout-à-fait différentes de celles du Lloyd. Le gouvernement canadien, agissant conformément au désir des propriétaires de navires de ce pays, représenta de suite au gouvernement impérial la grande injustice et le grand tort qui seraient faits aux propriétaires de navires canadiens et, après examen, le bill anglais fut considérablement modifié, et fut adopté avec l'article suivant, ajouté pour répondre, si possible, aux objections soulevées par les propriétaires de navires de ce pays :

Un acte à l'effet de modifier l'acte de la marine marchande en ce qui concerne la ligne de charge, chap. 9, 53 Vic., acte impérial, article 3. stipule : Si une législation de quelque possession britannique promulgue une loi relative à l'établissement et à l'enregistrement d'une ligne de charge sur les navires enregistrés dans telle possession, et si Sa Majesté la reine constate que telles dispositions ou telle loi sont en accord avec les principes de cet acte, et sont de nature à assurer et déterminer la ligne maximum de charge sur les navires qui voyagent sur la mer et font connaître cette ligne de charge aux intéressés, Sa Majesté pourra, d'après la loi, par un arrêté du conseil, déclarer que toute ligne de charge établie, et tout certificat émis en conformité de cet acte aura, sur les navires ainsi enregistrés, le même effet que si telle ligne de charge eût été établie et déterminée par cet acte.

Par conséquent, cette disposition est devenue nécessaire. Je puis dire que les difficultés signalées dans les requêtes, dont un bon nombre ont été présentées dans cette chambre avec beaucoup de signatures de propriétaires de navires des provinces maritimes, sont réglées par le bill anglais, sans compter que dans un autre article que je n'ai pas lu, il est stipulé que les inspecteurs chargés de s'assurer de l'existence de cette ligne de charge peuvent être du Lloyd ou du Bureau Véritas. Et les pétitionnaires ont fait remarquer que les règlements conformément auxquels doivent agir ces inspecteurs, en vertu de l'acte impérial, ne peuvent s'appliquer au genre de navires construits dans ce pays, vu que l'on n'a tenu aucun compte—la chose n'ayant peut-être pas été comprise en Angleterre—de la grandeur du bau et de la faculté extraordinaire de flotter de nos navires en bois, et ils font remarquer que s'il est impossible de se débarrasser des restrictions de l'acte impérial, si la ligne de charge doit être marquée, qu'elle le soit par des inspecteurs nommés par le gouvernement fédéral, et qui ont une connaissance toute spéciale des navires en bois et de leur grande capacité de transport. La proposition des propriétaires de navires de ce pays ne me semble pas du tout raisonnable, et ils n'ont pas l'air animés par des sentiments d'intérêt personnel ni par le désir d'échapper à l'imposition de restrictions nécessaires, et à l'appui de ceci, je vais citer le rapport élaboré que j'ai incorporé dans le dernier rapport annuel de la marine, le rapport de la conférence maritime tenue à Washington en 1889, à laquelle tous les pays intéressés dans le commerce d'expédition étaient représentés, et où les savants représentants anglais s'efforcèrent de faire adopter une résolution en faveur d'une ligne de charge universelle. Après une étude soignée de la question, le rapport de la conférence déclara qu'il était impossible de poser et d'adopter une règle uniforme pour les navires des divers pays du monde. A ce sujet, je désire citer à la chambre un extrait à l'appui, selon moi, de l'attitude prise par le Canada au sujet de ses intérêts maritimes, pour que la ligne de charge soit contrôlée par les autorités du pays auxquelles les navires appartiennent directement. Les membres de la conférence, parlant des règlements anglais, disent :

Les règlements sus-mentionnés ont eu un bon effet en déterminant un chargement convenable des navires anglais enregistrés au bureau du Lloyd, ou des autres navires dont la capacité et les qualités particulières sont facilement découvertes par les inspecteurs de la chambre de commerce. Cependant, pour ce qui est des navires étrangers chargés dans le royaume-uni, mais qui ne sont pas enregistrés au Lloyd, et dont les qualités ne sauraient être connues sans un examen minutieux, la difficulté vient de ce que la loi qui veut protéger contre les dangers auxquels expose une charge trop forte, ne peut être appliquée sans des désavantages sérieux pour les propriétaires de navires et de cargaisons, en conséquence de la difficulté de s'assurer si les navires peuvent porter la cargaison en question,

Et ils en concluent que cette importante question de la ligne de charge sur les navires, doit être laissée aux gouvernements intéressés et, tout en faisant des recommandations qu'ils croyaient devoir avoir une application universelle dans l'intérêt général de la marine du monde entier, ils déclarent d'une manière toute spéciale que, dans une question délicate comme celle-ci, il était impossible de poser une règle absolue devant s'appliquer aux navires des différents pays, puisque tous ces navires sont construits sur différents modèles et pour des fins différentes. Dans le bill que je présente, je me suis

M. TUPPER.

efforcé d'atteindre autant que possible le principe en jeu; c'est-à-dire, fixer la ligne maximum de charge, et en cela, je me suis aussi efforcé de protéger nos intérêts maritimes, et d'empêcher qu'ils ne soient gênés par la concurrence dans le commerce de transport de l'univers, ou dans le commerce que nous faisons aujourd'hui dans les ports anglais. D'après l'acte impérial de 1890, le propriétaire n'a rien à dire, tandis que, d'après le bill de 1876, il a tout à dire dans la détermination de la ligne de charge.

Je propose donc, comme nous n'avons dans le pays aucune règle formelle, ni aucun mode pour l'appliquer, eussions-nous une telle règle, je propose, dis-je, que le propriétaire soit admis à déterminer la ligne de charge, ayant avec lui un inspecteur du "Lloyd Register anglais" ou du "Bureau Véritas" français, ou tout inspecteur autorisé; et s'ils ne peuvent s'entendre, alors le ministre devra prendre la responsabilité, comme il le fait dans d'autres questions qui sont réglées, en Angleterre, par la chambre de commerce. Plusieurs autres dispositions sont soumises relativement à la sûreté des navires, et tous les propriétaires s'accordent sur ce point. La sûreté des navires est pour eux une chose importante. On leur donne plusieurs garanties, et le seul danger est que nous allions trop loin dans leur intérêt.

Je sais que les dispositions du bill seront étudiées soigneusement par les députés qui représentent les intérêts du commerce maritime; mais, la chambre n'ayant pas les données scientifiques que la chambre de commerce a adoptées dans ses règlements, je propose que lorsque ce bill sera étudié en deuxième lecture, il soit renvoyé devant un comité spécial composé surtout des députés qui représentent les intérêts du commerce maritime; et avec l'aide de ce comité, j'espère que nous pourrions trancher cette difficulté. Il ne faut pas oublier que le, ou après le 1er octobre, les règlements de la chambre de commerce anglaise seront mis en vigueur, et aucun navire ne pourra sortir d'un port anglais ni y entrer, sans se conformer à ces règlements. Les règlements de cette chambre de commerce sont très sévères, et pour s'y conformer, les navires sont obligés d'entrer dans le bassin de chargement où ils sont retenus très longtemps, ce qui cause beaucoup d'embaras.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

COMMERCE D'ANIMAUX.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Relativement au bill concernant le commerce d'animaux vivants que le ministre de la marine veut laisser en suspens, j'appelle l'attention de l'honorable ministre sur le fait que ceux qui font ce commerce sont très anxieux de voir adopter une loi quelconque à ce sujet. J'ai ici un télégramme que je vais lui communiquer.

M. TUPPER : J'avais l'intention de présenter ce bill aujourd'hui, mais je m'aperçois qu'il est nécessaire d'adopter d'abord une résolution, vu qu'il s'agit d'une question de commerce. Je remercie beaucoup l'honorable député de bien vouloir me communiquer ce télégramme. Je viens aussi de recevoir un télégramme déclarant que certains navires sont partis de nos ports, dans une condition non satisfaisante au sujet de l'espace accordé aux animaux sur ces navires. Mais il me semble que le ministre de l'agriculture a le pouvoir de s'occuper de cette

question—c'est-à-dire de l'espace accordé aux animaux—en vertu d'un arrêté du conseil adopté conformément à l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux, et je pense que l'on peut résoudre cette objection d'une manière satisfaisante, quoique le bill ne soit pas encore présenté.

M. FEATHERSTON : J'ai reçu aujourd'hui un télégramme de quelques expéditeurs de Montréal, qui disent que l'on a envoyé un ordre, en vertu duquel on n'accorde aux animaux que 2 pieds 6 pouces d'espace sur le pont, et ils disent que leurs animaux sont trop gros à cette saison de l'année, pour les placer dans cet espace, et qu'il faudrait leur accorder au moins un espace de 2 pieds 8 pouces sur le pont.

M. TUPPER : Je crois que cette information n'est pas exacte. Le ministre de l'agriculture m'a dit qu'il avait envoyé des instructions obligeant d'accorder un espace de 2 pieds 8 pouces sur le pont et sur l'entrepont. C'est l'espace que la chambre de commerce américaine a ordonné.

M. FEATHERSTON : Voici le télégramme :

Le docteur McEachran dit qu'il a reçu des ordres obligeant à donner aux animaux un espace de 2 pieds 8 pouces sur le pont principal, et de 2 pieds 6 pouces, sur le pont supérieur. Ce compromis n'est pas satisfaisant. Insistez auprès du ministre sur le fait que tous les exportateurs du Canada ont signé une requête demandant un espace de 2 pieds 8 pouces sur tous les ponts. Ce sont eux qui possèdent les animaux, et ils savent ce qui est nécessaire. C'est leur propriété qui en souffre. Les matelots disent que les animaux arrivent de l'autre côté tout meurtris, à cause du peu d'espace qu'on leur donne, et depuis quelques jours, des navires sont partis de Montréal dans une condition telle, qu'aucune compagnie n'a voulu accepter le risque d'une assurance, et sur l'un des navires, dix-huit animaux sont morts avant même d'arriver à Québec, de sorte que l'inspecteur avait bien raison de refuser de prendre cette assurance.

M. SPROULE : J'ai aussi reçu un télégramme—

M. LORATEUR : Je dois appeler l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il n'y a rien actuellement devant la chambre. Tous ces télégrammes peuvent être communiqués au ministre, et la chambre ne pourra en prendre connaissance que lorsque le bill sera présenté, ce qui n'a pas encore été fait.

M. LAURIER : C'est une question très importante, et nous ne savons pas encore actuellement où nous en sommes, c'est-à-dire, si l'on oblige de donner un espace de 2 pieds 8 pouces ou de 2 pieds 6 pouces. Je crois que les honorables députés devraient avoir l'occasion de soulever cette importante question dans la chambre.

M. SPROULE : Je ne savais pas si j'avais le droit de traiter cette question actuellement, mais voyant que l'honorable député de Peel (M. Featherston) en avait parlé, j'ai cru que j'avais le droit de lire le télégramme que M. Dunn m'a envoyé de Montréal, où il est allé avec 2000 têtes de bétail pour les expédier. Je lui ai télégraphié hier, après que le ministre de l'agriculture et le ministre de la marine eurent déclaré qu'ils avaient télégraphié à l'inspecteur, lui enjoignant de faire donner un espace de 2 pieds 8 pouces à chaque animal. Voici la réponse que j'ai reçue de M. Dunn :

L'inspecteur du gouvernement dit qu'il a reçu des ordres lui enjoignant de faire donner un espace de 2 pieds 8 pouces sur le pont principal seulement, et de 2 pieds 6 pouces sur le pont supérieur. Ce compromis n'est pas satisfaisant. Insistez auprès du ministre sur le fait que tous les exportateurs du Canada ont signé une requête demandant un espace de 2 pieds 8 pouces sur tous les

ponts. Ce sont eux qui possèdent les animaux, et ils savent ce qui est nécessaire. C'est leur propriété qui en souffre. Les matelots disent que les animaux arrivent de l'autre côté tout meurtris à cause du peu d'espace qu'on leur donne, et depuis quelques jours, des navires sont partis de Montréal dans une condition telle, qu'aucune assurance n'a voulu accepter le risque d'une assurance, et sur l'un des navires, dix-huit animaux sont morts avant même d'arriver à Québec.

M. TUPPER : J'ai cru que la chambre avait compris, si l'honorable député ne l'a pas compris, que cette question regarde le ministre de l'agriculture, en conséquence des dispositions de l'acte que j'ai mentionné, et je l'ai entendu affirmer positivement qu'il s'était occupé de cette question en plusieurs occasions, et qu'il avait donné des instructions pour que l'on insistât à faire donner un espace de 2 pieds 8 pouces sur le pont supérieur, comme sur le pont inférieur. Je suis surpris d'entendre les honorables députés faire les déclarations qu'ils ont faites au sujet des instructions qui ont été envoyées. Je vais voir le ministre, et régler cette question immédiatement.

M. DENISON : Dois-je comprendre que le ministre de la marine dit que ces instructions ont été envoyées hier, ou bien a-t-on télégraphié aujourd'hui seulement ?

M. TUPPER : J'ai compris que l'on avait envoyé ces instructions hier ; mais je puis me tromper. Je sais que le ministre m'a dit, lorsque je lui ai parlé de cette question aujourd'hui, que l'espace exigé est de 2 pieds 8 pouces.

M. DENISON : J'ai aussi reçu un télégramme m'informant que les exportateurs ne peuvent avoir que 2 pieds 6 pouces sur le pont supérieur, et que telles étaient les instructions de l'inspecteur.

M. TUPPER : Evidemment il doit y avoir un malentendu.

M. DENISON : Si le ministre affirme que l'on a donné instruction d'accorder le même espace sur tous les ponts, cela règle probablement la question.

M. TUPPER : C'est ce que j'ai compris du ministre. Je vais le voir au sujet de ces instructions.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. BOWELL : Je demande la permission de présenter un bill (n° 105) concernant le chemin de fer Intercolonial. Les chemins de fer du gouvernement sur la terre ferme, sont actuellement le chemin de fer Intercolonial, celui de l'Extension de l'Est, celui du Cape-Breton et celui de l'embranchement de Windsor. Une tenue de livres séparée pour le compte capital de chacun de ces chemins de fer a eu lieu jusqu'à cette année, ce qui occasionnait un travail et des dépenses supplémentaires. L'objet de ce bill est de rendre ces trois derniers chemins de fer partie de l'Intercolonial, en sorte que les embranchements, les bateaux traversiers et tout ce qui se raccorde à la terre ferme sera désigné sous le nom du chemin de fer Intercolonial. Nous serons alors dispensés de tenir un nombre de livres inutiles, et nous ne serons plus obligés d'employer plusieurs commis pour faire ce travail.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT.

M. LAURIER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du chef de la chambre sur le fait qu'en annonçant la formation de nouveau

cabinet, hier, il n'a pas dit quelle serait la politique du nouveau gouvernement. J'espère que demain, ou un autre jour qu'il croira opportun, il donnera cette information à la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je serai probablement prêt à donner cette information demain, mais je ne le promets pas à l'honorable député.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il est opportun de demander à l'honorable ministre des finances s'il a l'intention de faire son exposé budgétaire vendredi, ou bien mardi prochain ?

M. FOSTER : Pour la gouverne de mon honorable ami, je lui dirai que l'exposé budgétaire sera fait mardi prochain.

PÊCHE AU PHOQUE DANS LA MER DE BEHRING.

M. GORDON : Le gouvernement du Canada a-t-il été avisé par les autorités impériales que c'est l'intention de Sa Majesté d'émettre immédiatement après la passation du bill de la mer de Behring, dont le parlement impérial est actuellement saisi, un arrêté du conseil tel que prévu dans le dit bill, défendant aux personnes appartenant à des navires britanniques de tuer, prendre, chasser ou tenter de tuer, prendre ou chasser aucun phoque dans la mer de Behring pendant le reste de la présente saison de la chasse aux phoques ? Si oui, Sa Majesté a-t-elle été avisée par ce gouvernement que jusqu'au 20 mai dernier, pas moins de 49 navires enregistrés, britanniques ou canadiens, du port de 3,042 tonneaux, évalués à \$458,000, ont été équipés et sont partis des ports canadiens dans le but de chasser le phoque dans la mer de Behring pendant la présente saison ? Si le gouvernement canadien n'a pas ainsi avisé Sa Majesté, le fera-t-il de suite par câblegramme, afin que Sa Majesté ne puisse se méprendre sur l'importance des intérêts engagés dans cette industrie et de l'indemnité qu'il y aurait lieu de prescrire dans le bill afin de compenser les pertes que les armateurs et les équipages des dits navires devront nécessairement subir s'ils sont exclus de la mer de Behring avant la fin de la saison ?

M. TUPPER : En réponse à l'honorable député, je puis dire que, bien que ce gouvernement n'ait pas été informé par le gouvernement anglais, que c'est l'intention de Sa Majesté d'adopter, immédiatement après l'adoption du bill de la mer de Behring dont le parlement impérial est maintenant saisi, un arrêté du conseil conforme à ce bill, afin de prohiber la pêche du phoque, une convention a eu lieu entre les Etats-Unis et le gouvernement anglais au sujet de l'adoption d'un arrêté de cette nature, en vertu des dispositions du bill qui est maintenant devenu loi. Je puis dire que Sa Majesté a été avisée, par ce gouvernement, de l'importance des intérêts du Canada dans cette question—de sorte qu'il ne peut y avoir d'erreur à ce sujet—ainsi que de l'importance d'une compensation qui devrait être accordée pour indemniser les armateurs et les équipages des pertes qu'ils ont nécessairement dû subir.

RÈGLEMENTS DE QUARANTAINE.

M. MACDONALD (Huron) : L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur l'ordre suivant émis par le département d'Agriculture des Etats-M. LAURIER.

Unis, en date du 19 mai 1891, imposant une quarantaine de quinze jours sur les moutons et les porcs importés du Canada :

DÉPARTEMENT D'AGRICULTURE DES ETATS-UNIS, CABINET DU SECRÉTAIRE, WASHINGTON, D.C., 19 mai 1891.

Attendu qu'en vertu de l'acte du Congrès, approuvé le 30 août 1890, il a été prescrit par le département d'Agriculture, en vue de protéger les moutons et porcs des Etats-Unis contre les maladies contagieuses qui sévissent actuellement en pays étrangers, que tous moutons et porcs importés de la Grande-Bretagne et du continent européen doivent être mis en quarantaine pendant une durée de pas moins de quinze jours ; et

Attendu que la confédération ne pourvoit pas à la mise en quarantaine des moutons et porcs importés en ce pays de la Grande-Bretagne et du continent européen ; et

Attendu que le fait de permettre l'exportation de ces animaux du Canada aux Etats-Unis sans subir de quarantaine serait préjudiciable aux intérêts des éleveurs des Etats-Unis par suite de la négligence des autorités du Canada à appliquer cette mesure de protection, et permettrait aux importateurs d'éluder la quarantaine imposée dans les ports des Etats-Unis ; en conséquence il est—

Ordonné, que tous moutons et porcs qui seront exportés du Canada aux Etats-Unis sont par les présentes assujétis aux règlements du département d'Agriculture en date du 13 octobre 1890, et que l'exception contenue dans les troisième et sixième règlements de la dite date comme étant applicable aux moutons et aux porcs canadiens, est par les présentes rescindée, et que tous les animaux nommés dans les dits règlements, sauf le bétail importé du Canada, sont assujétis aux mêmes conditions et obligations que s'ils étaient importés de la Grande-Bretagne ou du continent européen aux Etats-Unis.

(Signé) J. M. RUSK.

Secrétaire.

S'il en est ainsi, le gouvernement a-t-il adopté les mesures nécessaires pour faire rescinder cet ordre, et quelles sont ces mesures ? Si le gouvernement n'a encore rien fait, a-t-il l'intention d'agir le plus tôt possible pour faire abolir cette quarantaine ? Dans ce cas, le gouvernement fera-t-il disparaître les griefs dont se plaignent les Etats-Unis, savoir : l'absence de quarantaine par le gouvernement du Canada sur l'importation des moutons et des porcs de la Grande-Bretagne, et imposera-t-il une quarantaine sur de telles importations ? Si non, quelle ligne de conduite se propose-t-il d'adopter ?

M. HAGGART : L'attention du gouvernement ayant été appelée sur le fait que les Etats-Unis ont imposé une quarantaine sur les moutons et les porcs, un arrêté du conseil a été adopté le 6 du mois courant, modifiant les règlements du Canada, et imposant une quarantaine de quinze jours sur chaque mouton ou porc entrant dans aucun port du Canada (ce qui est la quarantaine que les Etats-Unis eux-mêmes ont adoptée), au lieu de faire une simple inspection. Cet arrêté du conseil a été publié dans la *Gazette Officielle*, et il a été communiqué officiellement au gouvernement des Etats-Unis.

VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. AMYOT : Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer, au cours de la présente session, une loi pour prohiber la vente en gros des liqueurs enivrantes dans l'étendue de la municipalité dont les autorités municipales auront passé un règlement à cet effet ?

Sir JOHN THOMPSON : Dans l'opinion du gouvernement, c'est une question qui ne devrait pas être imposée aux autorités municipales.

M. AMYOT : Ce n'est pas la question.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député verra que c'est la question, car il demande si le

gouvernement adoptera une loi prévoyant des actes éventuels de la part des autorités municipales.

AGENT DES SAUVAGES A SUTTON-OUEST.

M. MULOCK : A même quels deniers le gouvernement a-t-il payé la somme de \$181.65 représentant les dépenses encourues par le gouvernement au sujet d'une enquête tenue sur la conduite de l'agent des Sauvages à Sutton-Ouest en 1885 ?

M. DEWDNEY : \$141.65 ont été payés à même les dépenses imprévues, et \$40 à même le fonds d'administration des terres des sauvages, formant un total de \$181.65.

VOLONTAIRES DE 1837-38.

M. ALLISON : Le gouvernement a-t-il l'intention de donner un octroi de terre à chacun des survivants des volontaires qui ont aidé à supprimer la révolte en Canada, en 1837-38 ?

Sir ADOLPHE CARON : C'en est pas l'intention du gouvernement de donner un octroi de terres à chacun des survivants des volontaires qui ont aidé à supprimer la révolte, en Canada, en 1837-38, car nous avons toujours considéré, et la chambre a toujours considéré que cette question se rapportait aux vieilles provinces de la Confédération, le Haut et le Bas Canada.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. LANDERKIN : Quand l'acte du cens électoral a-t-il été passé ? Combien de fois a-t-il été amendé depuis ? Combien de fois les listes ont-elles été révisées ? Combien de fois ont-elles été suspendues ? Les révisions et suspensions sont-elles arrivées alternativement ? A-t-on promis des révisions qui n'ont pas été accomplies ? Si oui, pourquoi ? Les listes seront-elles révisées cette année ? Quel a été le coût de chaque révision ? Quel a été le coût total ? A-t-on payé quelque chose pour les listes dans le temps où elles étaient suspendues ? Si oui, combien ?

Sir JOHN THOMPSON : L'acte du cens électoral a été adopté en 1885. Il a été amendé trois fois. Les listes ont été révisées trois fois. L'acte a été suspendu deux fois. Les révisions et suspensions n'ont pas eu lieu alternativement. Les révisions promises ont été faites. Les listes seront révisées cette année, suivant toutes les probabilités. Le coût de chaque révision a déjà été donné au parlement. Dans le temps où la révision a été suspendue, une faible somme a été payée, je ne pourrais pas dire le montant exact cette après-midi, et cette somme était nécessaire pour payer les dépenses préliminaires faites avant que le bill pour suspendre l'opération de l'acte fut présenté.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre n'a pas donné le montant payé lorsque les révisions ont été suspendues.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit que je ne pouvais pas donner ce montant cette après-midi ; mais je le donnerai plus tard.

BRISE-LAMES À CENTREVILLE, NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. BOWERS : Le gouvernement a-t-il reçu quelque rapport de son ingénieur sur le montant requis pour réparer le brise-lames de Centreville, comté de Digby, N.-E. ? Si oui, est-ce son intention

de laisser ce brise-lames comme il est, risquant ainsi sa destruction finale par les prochains ouragans d'hiver ? Ou bien, insérera-t-il dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour le sauver de la destruction ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai demandé cette information à mon ministère, et j'ai reçu la réponse suivante : On n'a reçu aucun rapport au sujet du montant nécessaire pour réparer le brise-lames, à Centreville, et le ministère n'a pas non plus reçu d'information au sujet de l'état de ce brise-lames.

BOITE DU BUREAU DE POSTE DE KINGSTON.

M. AMYOT : Quel était, à la date du 28 mai 1889, le locataire de la boîte 524 du bureau de poste de Kingston, Ontario, et quel est le nom de la personne qui figurait dans les livres du bureau de poste comme ayant payé pour la valeur annuelle de cette boîte ?

M. HAGGART : Le ministère ne sait pas qui avait loué cette boîte.

BUREAU DE POSTE DE WALKERTON.

M. TRUAX : Le contrat pour l'ameublement du bureau de poste de Walkerton a-t-il été accordé ? Si non, sera-t-il donné par soumission publique, et quand ? Avis sera-t-il donné dans les journaux de la localité de la date fixée pour recevoir les soumissions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le contrat n'a pas été accordé. Il est d'habitude d'accorder le contrat au constructeur de l'édifice lorsqu'il remplit bien ses engagements, et l'ouvrage est accordé suivant les estimations de l'architecte. Naturellement les avis ne seront pas publiés dans les journaux de la localité.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES, A TORONTO.

M. COCKBURN : 1. Des contrats ont-ils été accordés pour l'érection d'une salle d'exercices militaires dans la cité de Toronto ? Si oui, pour quelles parties des travaux et quels sont les entrepreneurs ? 2. Si des contrats ont été donnés, quand les travaux commenceront-ils ? 3. Des soumissions ont-elles été demandées pour les autres parties des travaux ? Si non, quand le gouvernement demandera-t-il des soumissions par avis public ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A la première partie de la question, je réponds, oui. A la deuxième partie, je réponds que les excavations ont été accordées à Davis & fils. A la troisième partie, je réponds que les travaux commenceront le 1er août. A la dernière partie, je réponds que des soumissions n'ont pas encore été demandées pour les autres parties des travaux, mais qu'on en demandera dans huit ou dix jours.

ANNONCES DANS LES JOURNAUX.

M. BEAUSOLEIL : Dans quels journaux le tableau indiquant les heures d'arrivée et de départ des malles du bureau de poste d'Ottawa, est-il publié ? Quelle somme est payée à chacun des dits journaux annuellement pour la publication de tel tableau ? Ce tableau est-il inséré dans quelque journal français ? Si non, pourquoi ? Si oui, dans quel journal et quelle somme lui est annuellement payée pour ce service ?

M. HAGGART: Le tableau indiquant les heures d'arrivée et de départ des malles du bureau de poste d'Ottawa est publié dans les journaux suivants: Le *Citizen*, \$100 par année; le *Journal*, \$100 par année; le *United Canada*, \$50 par année. Ce tableau aussi a été publié dans *Le Canada*, jusqu'au 30 avril, 1891, à raison de \$50 par année.

LE CANAL WELLAND.

M. GIBSON: Je demande—

Copie de toutes pétitions, lettres ou communications venant de la cité de Sainte-Catherine et autres municipalités le long du canal Welland, ou d'aucunes personnes ou corporations demandant qu'il leur soit permis de se servir du surplus des eaux du dit canal pour des fins manufacturières ou autres. Aussi copie du rapport de l'ingénieur des canaux à ce sujet, et des réponses faites par le gouvernement à toutes ces demandes.

M. l'Orateur, en demandant la production de ces documents, je désire ajouter quelques mots sur la quantité énorme d'eau qui se gaspille continuellement par les déversoirs du nouveau canal Welland et que l'on pourrait utiliser avec profit pour le pays en la faisant servir aux manufactures. En fait, avec cette eau, l'on pourrait faire fonctionner plusieurs manufactures à chacun des vingt-quatre bassins régulateurs, sans affecter le service du canal. Si le gouvernement permettait de se servir de cette eau gratis pendant quelques années, ou à un prix nominal, jusqu'à ce que ces industries fussent solidement établies, il y a tout lieu de croire que le canal Welland ferait de cette partie du pays un véritable centre d'industries. Dans l'espace de quelques milles du canal Welland, sur le territoire américain, au sud de la rivière Niagara, l'on est à construire un aqueduc ou tunnel que l'on destine à faire fonctionner des manufactures et qui, je crois, va coûter environ \$3,000,000. Eh bien! M. l'Orateur, nous possédons un bien meilleur pouvoir d'eau qu'on refuse d'utiliser, et le gouvernement pourrait faire construire des déversoirs qui se relieraient aux bassins régulateurs du nouveau canal Welland, et ce serait avec plaisir que ceux qui se serviraient de cette eau consentiraient à payer le prix de ces travaux. Je crois que les ingénieurs du gouvernement se sont déjà enquis de la possibilité de pouvoir fournir de l'eau aux moulins et aux manufactures le long du canal, sans gêner la navigation, et je pense qu'il est temps d'arriver à une solution pratique de cette question, et d'en informer le public. L'on peut dire qu'il y a actuellement plusieurs endroits qui sont inoccupés sur le bord du vieux canal, mais il ne faut pas perdre de vue que les gros navires qui naviguent maintenant sur les lacs ne peuvent passer dans le vieux canal, de sorte qu'au point de vue pratique ce canal n'est plus bon qu'à faire un biez. Il m'a fait plaisir d'entendre feu le très honorable ministre des chemins de fer et canaux déclarer que mon honorable ami de Welland (M. German) se méprenait sur les raisons pour lesquelles on lâchait l'eau du nouveau canal. Mais, je crains, M. l'Orateur, que le très-honorable premier ministre n'ait pas obtenu les véritables raisons, car je suis certain qu'il n'aurait jamais consenti à exposer la levée, les bassins, les écluses et la maçonnerie du canal aux gelées de l'hiver, même pour s'assurer d'une victoire politique. Des travaux publics qui coûtent des millions de dollars au pays, des travaux d'une telle valeur et d'une aussi grande importance, n'auraient pas dû être exposés parce qu'une élection devait avoir lieu. Ces travaux sont aujourd'hui au crédit de la mémoire de

M. BEAUSOLEIL.

feu M. Page et de ses dignes assistants, MM. Munro et Thompson. M. Page m'a souvent répété que ces travaux seraient son monument après sa mort. Je suis certain, M. l'Orateur, que si M. Page vivait encore, il n'aurait jamais consenti à lâcher l'eau du canal pendant les mois d'hiver. Cela n'avait jamais eu lieu auparavant, et même sur le vieux canal les travaux de réparations ne commencent pas avant le printemps, immédiatement avant l'ouverture de la navigation, pour les raisons que je viens de donner. Puisqu'on prend tant de soin lorsqu'il s'agit du vieux canal, à plus forte raison doit-on se montrer prudent lorsqu'il s'agit des travaux à faire au nouveau canal. On n'a pas d'excuse à donner d'avoir lâché l'eau de ce canal même pour faire ces réparations, parce qu'il y a quatre ans, lorsqu'on l'a fait élargir, chaque partie du canal fut examinée de nouveau soigneusement et réparée, et les devis et les annexes préparés par M. Page étaient si parfaits, que le gouvernement n'a pas eu besoin d'arbitrage depuis ce temps-là sur les sections de A à J. Étant l'un des entrepreneurs, je sais ce que je dis, et je dois ajouter que l'on disait partout, dans les comtés de Lincoln et de Welland, que lâcher l'eau de ce canal était un gaspillage des deniers publics. Les seules réparations qui ont été réellement faites, après avoir lâché l'eau, ont été de réparer les berges endommagées par les gelées de l'hiver pendant que le canal était vide, et la seule chose requise pour obtenir ces travaux a été de promettre de voter pour le candidat du gouvernement.

Motion adoptée.

MACHINES NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION DES MINES—ENTRÉE EN FRANCHISE DANS LA C. A.

M. MARA: Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des douanes et le percepteur douanier au lac Kootenay, et entre le susdit ministre et toute autre personne au sujet de l'admission en franchise dans le district du lac Kootenay de machines nécessaires à l'exploitation des mines. Aussi, copie des instructions du ministre des douanes au percepteur des douanes sur la rivière Kootenay, concernant l'admission en franchise de machines pour les mines.

Mon but, en demandant cette correspondance, est de rechercher quel obstacle s'oppose à l'entrée en franchise, dans le district du lac Kootenay, des machines nécessaires à l'exploitation minière. A la fin de la dernière session, avant de partir d'ici, j'ai reçu de la part de l'honorable ministre des douanes l'assurance que toutes les facilités seraient accordées aux propriétaires de mines du lac Kootenay, pour leur permettre d'importer ces machines en franchise, et qu'on donnerait à la loi l'interprétation la plus large possible. On m'informe qu'au lieu de cela, on a opposé tant d'obstacles aux propriétaires de mines qu'ils ont cessé de se prévaloir des avantages de la loi libérale, adoptée à la dernière session. On m'informe aussi, que dans un cas particulier, six mois après que les machines eussent été importées, et après qu'elles avaient changé de mains, le receveur des douanes adressa une lettre des plus arbitraires aux propriétaires de mines, aux termes de laquelle il leur disait qu'à moins que le droit ne fût payé immédiatement, les machines seraient saisies; et plutôt que de laisser saisir les machines et de fermer la mine, les droits furent payés sous protêt. Dans le district du lac

Kootenay, on est sous l'impression que le ministère est responsable des obstacles qu'on met à l'importation en franchise des machines nécessaires aux exploitations minières. La correspondance que je demande établira sans doute la nature de l'obstacle.

M. BOWELL : Rien ne s'oppose à ce qu'on produise toute la correspondance échangée entre le ministère et les personnes intéressées dans l'importation au Canada de machines servant aux exploitations minières, soit dans la région du lac Kootenay ou dans toute autre partie de la confédération, pas plus que rien ne s'oppose à ce qu'on produise les instructions. Au contraire, je serai bien aise que le tout soit produit, de sorte que non-seulement la chambre, mais le pays en général sauront ce que le ministère a fait à cet égard. Je crois qu'on constatera que les difficultés et les retards éprouvés dans l'entrée de ce qu'on est convenu d'appeler machines minières, sont dus à la difficulté de déterminer si ces machines sont fabriquées au Canada ou non.

En vue de prévenir ces difficultés à l'avenir, j'ai fait adopter un arrêté ministériel aux termes duquel tout importateur doit déclarer sous serment que les machines importées doivent servir aux exploitations minières et qu'elles ne sont pas fabriquées au Canada ; et, sur production de cette déclaration sous serment, je ne sache pas qu'on ait jamais retardé l'entrée de ces machines dans le pays. Au contraire, des machines ont été entrées, le droit exigé, et subséquemment, après que la déclaration requise sous serment eut été faite, on remboursa le droit. Et s'il y a de ces cas dans le district de Kootenay le gouvernement devra voir à ce que le droit soit remboursé aux importateurs. L'intention, non seulement du gouvernement, mais aussi de la chambre, en faisant ce changement au tarif, a été d'encourager, autant que possible, les opérations minières dans ce pays, tout en protégeant ce dernier contre l'importation de machines de nature à nuire à l'industrie canadienne.

La proposition est adoptée.

QUAI À NEW-CARLISLE.

M. FAUVEL : Je demande—

Un état indiquant le coût de la construction du quai de New-Carlisle et tous les paiements faits à ce sujet, y compris les montants payés au ministère des Terres de la Couronne et aux propriétaires de concessions forestières dans le comté de Bonaventure pour le bois employé pour les dits travaux.

Le quai dont il est question dans la motion est en voie de construction depuis dix ans, et je dois dire qu'il a été construit d'une façon déplorable. Dans le comté de Bonaventure, il y a trois quais publics sur lesquels, depuis deux ans, le gouvernement a exigé des droits de quaiage, tandis qu'en interrogeant mes amis en cette chambre, je vois qu'il y a dans la province plusieurs comtés où le gouvernement n'exige pas ces droits. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre des travaux publics pourquoi il assujétit le comté de Bonaventure à payer ces droits.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ignore si la déclaration que vient de faire l'honorable député, avec autorité je suppose, est exacte, mais s'il existe des quais au sujet desquels les droits de quaiage ne sont pas payés, je n'ai pas de doute qu'en attirant sur ce fait l'attention de mon collègue, il verra à ce qu'à l'avenir nous profitions de la perception de ces droits.

M. AMYOT : M. l'Orateur, je dois protester contre la politique du gouvernement de charger des droits sur les objets déposés sur les divers quais situés sur le fleuve Saint-Laurent. Le gouvernement, qui se vante de la prospérité qu'il a amenée dans le pays fait ainsi des actes contraires au commerce et à la libre navigation qu'il entrave par l'imposition de ces droits. Le gouvernement perçoit des droits à droite et à gauche pour exercer des persécutions politiques non pas contre ceux qui le supportent, non pas contre les partisans de sa politique ou les partisans aveugles de l'administration actuelle, mais contre ses adversaires politiques. Il laisse charger dans les divers navires les objets de commerce des cultivateurs, et plus tard, il en prend occasion pour lancer des battées d'actions contre nos amis à nous qui sont ses ennemis à lui. Ce n'est pas pour le revenu public : cela rapporte quelques misérables piastres ; mais c'est pour encourager quelques avocats qui se font les défenseurs de sa politique, et en même temps pour persécuter nos amis.

Je dis que cette conduite de la part du gouvernement n'est pas à la hauteur de la réputation qu'il prétend avoir dans le pays ; et si le gouvernement établit ainsi des quais à droite et à gauche pour en faire des moyens de persécution et entraver le commerce, il ne mérite certainement pas l'appui de la population. Je le dénonce pour ma part. Je dis que lorsque ces quais-là ont été construits, il a été entendu que les cultivateurs y auraient libre accès, et aujourd'hui le système de leur charger trois ou quatre centins par tête de bétail ou par boîte de marchandise, n'est pas fait pour encourager l'agriculture et est contraire aux principes de la politique protectrice du gouvernement.—(Texte.)

M. TUPPER : Bien que je n'aie pu m'en assurer par l'avis de la présente motion, je me crois en cause dans la question soulevée par l'honorable député. Si le ministère que je préside n'a pas à construire ces quais ou à s'occuper de les faire réparer, c'est sur lui que retombe l'horrible fonction dénoncée en termes si amers par l'honorable député, celle de percevoir les droits de la part des navires qui font usage de ces quais. Je n'ai jamais, jusqu'ici, entendu dénoncer en parlement la politique que suit le gouvernement en percevant un droit léger qui lui permet de payer un homme chargé de la garde de chaque quai, et ce droit, je dois le dire, est déterminé de la même manière pour tous les quais, en vertu d'un règlement adopté par arrêté ministériel. Ces quais ne rapportent guère de revenu, comme on le verra par le tableau annuel publié dans le rapport de la marine. Dans la plupart des cas, on alloue au gardien du quai vingt-cinq pour cent des droits prélevés. Ce qui nous permet de nous assurer les services de quelqu'un pour prendre soin du quai. La négligence signalée par l'honorable député, en ce qui concerne l'imposition de ces droits, est due en grande partie à ce que, dans la province de Québec, j'ai éprouvé beaucoup de difficulté, pour diverses raisons, à trouver des hommes qui consentissent à se charger des fonctions de gardien de quais pour la faible rémunération qu'on leur accordait, cette rémunération étant absolument nulle quand il n'y a pas de recettes.

M. LISTER : Il n'y a pas de quais de ce genre dans le pays.

M. TUPPER : Il y en a, et on a cité l'autre jour le cas, se rattachant à l'île du Prince-Edouard, de na-

vires qui faisaient usage des quais et ne payaient pas de droits. Mais, en ce qui concerne mon ministère, je puis donner à la chambre l'assurance que jamais on n'a essayé, directement ou indirectement, de favoriser une personne ou une classe de personnes dans l'usage de ces quais. La grande difficulté consiste à trouver des gens qui consentent à agir comme gardiens de quais pour la faible pitance que ces fonctions rapportent dans la plupart des cas. A plusieurs endroits, naturellement, les quais sont d'une grande nécessité, et les citoyens établis le long de la côte étaient très désireux de les obtenir. A certains endroits, le gouvernement fédéral s'est chargé des quais construits par les anciennes provinces, mais après que les quais sont construits, on demande naturellement qu'ils soient entretenus sans frais pour les expéditeurs. Cette demande, cependant, n'a jamais été faite sérieusement. Dans certains cas, elle constituerait une grave injustice pour les particuliers qui possèdent des quais, et le système suivi aujourd'hui l'a été depuis l'établissement de la confédération.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, je dois aussi protester contre l'action du gouvernement au sujet de la perception des droits sur les quais. Il y en a deux dans mon comté. A venir jusqu'après les élections, on n'a pas beaucoup entendu parler de collection. Les gardes-quais avaient été pris parmi les chefs conservateurs, et lors des élections, ils ont laissé entendre à leurs amis, sur les hustings et autrement, que l'on ne collecterait rien pour l'usage des quais. Mais aussitôt que les élections ont été finies, la première chose que l'on a faite a été de nommer un avocat pour collecter les droits et de poursuivre les gens qui avaient passé sur les quais, et surtout les libéraux.

L'honorable ministre de la marine dit qu'il n'a pas été fait de dénonciation devant la chambre au sujet de ces perceptions de droits. La chose est possible ; mais il est parfaitement certain que ce système a été dénoncé au département. J'ai écrit moi-même, il y a deux ans et l'année dernière, plusieurs lettres à ce sujet, et j'ai fait envoyer des pétitions par les conseils municipaux des paroisses de Berthier et de l'Isle-aux-Grues demandant que ces charges soient enlevées.

Quant à la paroisse de Berthier, qu'a-t-on fait ? On a bâti un quai et on a chargé la municipalité de faire une route d'au moins dix arpents sur la promesse qu'elle n'aurait rien à payer pour atteindre ce quai. La municipalité a été obligée de dépenser des sommes considérables pour faire cette route, et ensuite, le chef conservateur qu'on a nommé gardien de ce quai prend les citoyens à la gorge et leur fait payer trois ou quatre centins pour mettre un animal, ou une tinette de beurre, ou une poche de grain sur le quai. Ceci ne devrait pas exister ; d'autant plus que l'honorable ministre de la marine ne donne aucune bonne raison pour maintenir ce système. Il dit que les revenus sont tellement peu considérables qu'il ne peut pas trouver un homme pour garder le quai pour le montant des revenus. Eh bien ! si les revenus sont si minimes, on ne devrait certainement pas maintenir ce système, et tenir ces droits suspendus sur la tête des cultivateurs, et ensuite mettre cette arme entre les mains des chefs conservateurs des paroisses où il y a des quais pour des fins politiques et pour dire aux cultivateurs : si vous votez pour le gouvernement, moi, garde-quai, je ferai des instances auprès

M. TUPPER.

du gouvernement pour faire disparaître cette taxe-là. Il n'y a aucune raison de maintenir cette taxe qui est plutôt une incommodité qu'un avantage, car lorsque les gens arrivent au quai ils ont assez de voir à leurs chevaux et à leurs animaux sans être obligés de se rendre chez le garde-quai pour payer deux centins ou dix centins ou un chelin pour le privilège de placer leurs effets sur le quai. Par conséquent, il n'y a aucune raison de maintenir ce système-là et le gouvernement devrait l'abolir.

Quant à la paroisse de Berthier, je proteste spécialement parce que le gouvernement lorsqu'il a bâti le quai a obtenu de la municipalité la construction d'une route, pour y conduire en promettant aux gens de la paroisse qu'ils ne paieraient jamais un sou pour se servir de ce quai. Mais aujourd'hui qu'ils ont fait cette route à grands frais et qu'ils l'ont mise dans un état magnifique pour l'avantage du quai, on leur fait payer le quaiage.

Dans ces circonstances, je crois que le gouvernement devrait changer sa politique et abolir complètement ce système de taxe.—(Texte.)

M. PERRY : L'autre jour, j'ai demandé au ministre de la marine si le gardien du quai à Tignish avait fait un rapport. Il me répondit négativement, mais me dit qu'il écrirait pour en avoir un, et je ne sache pas que le rapport soit venu depuis. Pourquoi ? Je suppose que c'est parce que, si le rapport du gardien du quai était exact, on y verrait figurer les noms de tous les malheureux grits qui ont dû faire usage de ce quai, tandis que pas un seul nom de conservateur n'y serait inscrit. Est-ce juste qu'on permette à un tel état de choses d'exister ? Je sais qu'on a forcé les libéraux à payer leurs taxes pour l'usage de ce quai, et qu'on n'a rien exigé des conservateurs. Est-ce là la politique du ministère ? L'honorable ministre entend-il laisser s'écouler cette année, comme il a laissé s'écouler l'année dernière, sans exiger un rapport de cet officier de port ? Je crois qu'il est grandement temps que ce fonctionnaire soit destitué ; car s'il entend continuer tant soit peu longtemps la conduite qu'il a suivie jusqu'ici, il y aura là-bas une petite insurrection.

Le brise-lames à cet endroit est plus pour l'avantage et le bénéfice des pêcheurs du Nouveau-Brunswick qui sont bien représentés ici. Eh bien ! je ne sache pas qu'ils soient bien représentés ici, cette session. Je suis allé là, l'hiver dernier, un jour de tempête, et le port était tellement rempli que l'on pouvait à peine mettre la main entre les embarcations. Il y avait là quatre-vingt-quinze bateaux, plus dix en dehors, vingt-cinq avaient dû aller à Alberton, et nos bateaux qui étaient à l'intérieur ne purent sortir et perdirent leur pêche du matin. A quoi sert d'avoir là un maître de havre, quand de telles choses arrivent. J'ai écrit au représentant du comté de Gloucester—je crois qu'il se nomme Burns—lui demandant d'user de son influence auprès du gouvernement pour qu'il fit quelque chose à ce sujet, soit draguer le port, ou toute autre chose pour permettre aux petits bateaux de sortir le matin. Il me promit qu'il ferait tout en son pouvoir, et me dit qu'il était tout-puissant auprès du gouvernement. Je ne l'ai pas vu à cette session, et je crains d'abord le ministre des travaux publics.

M. DAVIES (I.P.-E) : Ce serait inutile quand même.

M. PERRY : Oui ; ce serait inutile ; il est de si mauvaise humeur ; mais j'espère, si j'obtiens ce rapport, pouvoir démontrer à la chambre combien les gens de Tignish ont à souffrir en matière politique. Je connais tous ces vaisseaux, je connais les propriétaires et sais à quelle politique ils appartiennent, et je crois pouvoir convaincre le ministre de la marine que ses amis sont bien traités, tandis que les libéraux sont sacrifiés, dans le seul but de satisfaire la haine des tories contre les libéraux. Cela n'est pas juste. Quand un homme pauvre envoie ses moutons, ses vaches, ses produits aux Etats-Unis pour obtenir en échange de la farine et du bois, il est fortement taxé, de même que ce qu'il rapporte de là. Je ne serais pas tant étonné si tous étaient traités de la même manière, mais un pauvre homme ne peut avoir une couverture américaine sans payer une taxe élevée. Voilà comment nous sommes traités à Tignish ; mais le ministre de la marine restera tranquillement à son siège et ne cherchera pas à nous démontrer qu'il a augmenté le trésor public par ce moyen, car il ne nous donnera aucun renseignement. Nous ne recevons de renseignements que ceux que le ministre veut bien nous donner. Est-ce là l'espèce de gouvernement que nous avons ? Je ne veux pas me soumettre à cela plus longtemps, ni mes commettants. Je ne serais pas surpris de les voir un jour ou l'autre, un jour de sécheresse, lui administrer des douches pour le rafraîchir. Le ministre, je l'espère, vaudra bien voir de suite à ce que ce rapport soit produit devant la chambre. Ce rapport aurait dû être ici en janvier ou février, et nous ne l'avons pas encore. Comment les députés peuvent-ils remplir leurs devoirs convenablement quand ils sont ainsi tenus dans l'ombre, quand les ministres de la Couronne ne veulent pas leur donner les renseignements qu'ils sont tenus de donner ? Je dis que nous, les députés de l'opposition, avons un devoir à remplir ; nous sommes désireux de remplir ce devoir, mais le fait est que le gouvernement craint l'opposition. J'espère que le ministre vaudra bien voir de suite à faire soumettre ce rapport à la chambre.

M. LISTER : Le ministre de la marine et des pêcheries vient de dire, je crois, que la compensation de ceux qui ont la charge des bassins et des quais est de 25 pour cent de la recette annuelle.

M. TUPPER : Règle générale.

M. LISTER : Alors, il y a des exceptions ?

M. TUPPER : Là où les recettes sont tellement peu élevées que cela ne suffirait pas comme salaire, le montant est parfois de 50 pour cent.

M. LISTER : Depuis que je suis membre de cette chambre, j'ai entendu constamment, à chaque session, les provinces maritimes se plaindre de la manière dont elles sont traitées sous le rapport des travaux publics construits et exploités par le gouvernement. Il semble que sur les lacs, le gouvernement a adopté le même principe, c'est-à-dire, de construire à certains ports sur les lacs supérieurs certains travaux, pour des considérations politiques.

La déclaration faite par le ministre de la marine justifie de la manière la plus parfaite les accusations portées de temps en temps contre le gouvernement à l'effet que ces travaux étaient construits pour influencer les électeurs. Nous savons que la politique du gouvernement, dans le passé, pour capter l'appui des différentes parties du pays, a été

de construire des bureaux de douane et de poste où le revenu ne rendait pas la chose nécessaire, tandis que dans d'autres endroits, ces travaux étaient négligés ou refusés, simplement parce que ces comtés n'étaient pas des partisans du gouvernement. Le ministre des travaux publics sait que tel est le cas. Pour ce qui est des bassins sur la rivière du Sault Sainte-Marie et sur le lac Supérieur, le gouvernement a surtout fait de ces travaux au Sault Sainte-Marie. Il y a un monsieur qui se présente comme partisan du gouvernement. Le gouvernement acheta son bassin moyennant un prix énorme, construisit un autre bassin qui coûta entre \$5,000 et \$10,000 et le mit sous la charge de ce monsieur, d'après ce que me disent des résidents de là, moyennant un salaire fixe. Non-seulement cela, mais le gouvernement nomma le frère de ce monsieur douanier à cet endroit, et le résultat est que tous ceux qui veulent traverser des marchandises au Sault Sainte-Marie, doivent passer par le bassin public. Il y a là d'autres bassins construits par entreprises, privées ; mais ils ne sont d'aucune valeur pour les propriétaires, parce que, d'après la politique du gouvernement, le commerce ne peut passer là sans inconvénient. Le résultat est que ce qui était auparavant, pour toutes fins, propriété publique, est propriété individuelle, bien qu'elle ait été construite par le gouvernement avec l'argent du peuple. A l'île Saint-Joseph, le même état de choses existe. En cet endroit, le gouvernement, dont les motifs et les fins sont parfaitement manifestes, a construit un bassin coûteux qui aurait dû être construit par entreprise privée. Aujourd'hui, celui qui est en réalité le propriétaire de ce bassin voit à la besogne et perçoit les droits, et l'on me dit qu'il reçoit un salaire ; en d'autres termes, le gouvernement, avec l'argent public, a construit ce que, apparemment, cet homme ne pouvait construire à ses frais, et aujourd'hui, cet homme possède ce que le pays a payé. Je signale ces faits, parce que, dans certaines parties du pays, on est fortement d'opinion que les entreprises privées ne devraient pas être détruites par le gouvernement qui, en s'en emparant, fait en effet une chose inutile, étant admis que dans plusieurs autres endroits, il y a des quais qui offrent toutes les facilités voulues, et leur valeur est bien diminuée, sinon entièrement détruite, par l'action du gouvernement.

M. l'Orateur, ces choses ne devraient pas être encouragées. On ne devrait pas demander de l'aide au gouvernement pour toute entreprise que peuvent faire des individus. Jusqu'à un certain point, il devrait en être ainsi de toutes les entreprises privées, et l'effet de la politique du gouvernement est préjudiciable à une grande partie du pays. Autant que je puis le voir, il n'y a pour le gouvernement aucune justification ou excuse possible, sauf le désir de dépenser l'argent public pour influencer l'électorat de certaines parties du pays.

M. BOWELL : Je n'ai aucun renseignement sur les faits que mentionne l'honorable député. Je dois dire, cependant, qu'il a été mal renseigné au sujet de l'obligation pour les vaisseaux ou les personnes d'aller au bassin public, lorsqu'ils apportent des marchandises dans le pays. Il y a aujourd'hui trois ou quatre officiers nommés aux différents bassins pour recevoir et examiner les marchandises imposables qui viennent des Etats-Unis. Si les renseignements de l'honorable député sur les autres questions ne sont pas plus fondés que ceux qui ont rapport aux

douanes, il a été tristement trompé sur les faits se rattachant à la construction de ces bassins, de même qu'à leur administration. Comme je l'ai déjà dit, je ne veux pas parler des autres points soulevés par l'honorable député, car je n'en ai aucune connaissance officielle ou personnelle; mais je puis lui déclarer qu'il est dans l'erreur, qu'il a été mal informé en ce qui concerne l'administration de la douane au Sault Sainte-Marie.

M. LISTER: Je ne porte aucune accusation contre le ministère des douanes; je demande seulement pourquoi, s'il y a d'autres bassins au Sault Sainte-Marie, y a-t-il un bassin du gouvernement à cet endroit? Le public a déjà les facilités nécessaires pour le transport des marchandises; pourquoi, au nom du bon sens, le gouvernement va-t-il construire un bassin à cet endroit? Ce bassin appartenait au monsieur dont j'ai parlé; il en était le propriétaire avant que le gouvernement en prit possession et fit construire un nouveau quai.

M. MULOCK: Le ministre des douanes ne répond pas à une partie de l'énoncé de mon honorable ami. L'honorable député de Lambton (M. Lister) a dit, je crois, que l'officier de la douane au Sault Sainte-Marie est le frère du propriétaire actuel du bassin, ou un associé du propriétaire ou locataire du bassin. Cela est-il vrai?

M. BOWELL: Je n'ai pas entendu dire cela à l'honorable député. D'abord, l'honorable député de Lambton n'a posé aucune question. Je ne me suis levé que pour donner une explication autant que ses paroles concernaient le ministère des douanes. Il a dit, cependant, que le percepteur des douanes était le frère du propriétaire du bassin.

M. MULOCK: Son associé.

M. BOWELL: Non; je n'ai pas compris cela.

M. LISTER: Ce que j'ai dit, c'est que le propriétaire *de facto* du bassin est le frère de l'officier de douane.

M. BOWELL: Pouvez-vous me dire le nom du propriétaire du bassin?

M. MULOCK: M. Plummer.

M. BOWELL: Un monsieur Plummer—je ne sais pas son premier nom—est percepteur des douanes au Sault Sainte-Marie.

M. LISTER: M. Plummer est le propriétaire de ce bassin.

M. MULOCK: J'ai, sur le sujet, quelques informations que je soumettrai plus tard, et pour que le ministre puisse alors traiter la question, je vais lui dire de suite que les documents que j'ai ici démontrent, si je sais bien le point, que les deux messieurs Plummer sont des associés au Sault Sainte-Marie.

M. BOWELL: Dans des affaires commerciales?

M. MULOCK: Je l'ignore; en tous cas, ils font un genre d'affaires qui comprend l'importation des marchandises à cet endroit. Je vois par ces documents qu'un de ces messieurs est l'officier de douane et l'autre fait des importations par ce bassin du gouvernement. Il est dit, de plus, que l'importateur reçoit des faveurs de l'officier de douane. Il est dit, en outre, dans ces documents, que, au-dessous du bassin que le gouvernement a mis sous la garde de l'officier de douane, celui qui importe a certaines facilités pour pouvoir conduire de petites embarcations, qui étant ainsi sous le bassin, sont vir-

M. BOWELL.

tuellement hors de la portée des officiers de douane.

M. BOWELL: Je puis simplement dire à l'honorable député que si ses assertions sont fondées, le percepteur en question sera sujet à être renvoyé. D'abord, sa prétendue conduite est tout à fait contraire aux dispositions de l'acte qui veut qu'un homme qui reçoit un salaire, n'entre dans aucun autre genre d'affaires. A tout officier qui reçoit un salaire d'un certain chiffre, il est strictement défendu par la loi d'avoir quelque intérêt dans le commerce d'importation. Je dois ajouter, pour l'information de la chambre, que M. Plummer, le frère du percepteur, est un ancien marchand au Sault. Je ne sais pas, de même que mon ministre, que son frère fût son associé ou eût quelque intérêt dans son commerce; je puis simplement répéter que si les assertions de l'honorable député sont vraies, le percepteur sera renvoyé.

M. MULOCK: Je ne fais pas ces assertions sous ma propre autorité.

M. DAVIES (I.P.-P.): Je veux profiter de l'occasion pour attirer l'attention du ministre des travaux publics sur la jetée de Wood Islands, qui est une jetée très importante dans l'île du Prince-Edouard. J'ai eu l'honneur, je crois, l'année dernière, et il y a deux ans, d'attirer son attention sur l'état de ces travaux. Je lui ai fait remarquer que depuis dix ou douze ans, le gouvernement avait fait faire les travaux de réparation à la journée, ne dépensant à cet effet qu'un ou deux mille piastres.

Je lui ai fait remarquer, ce que j'avais constaté moi-même l'an dernier, que le brise-lames de Wood Islands était alors dans un très mauvais état, quoique le gouvernement exigeât le paiement de droits pour tout ce qui était débarqué sur ce quai. De fait, un cheval attelé à une charrette ne pouvait pas se rendre à un demi-mille de cette partie du brise-lames où les bateaux déchargeaient leurs effets.

Lorsqu'un article était débarqué d'une goëlette, il fallait le transporter à dos d'homme sur le brise-lames jusqu'à la partie supérieure, où il était placé dans une charrette. Cela était on ne peut plus cruel et intolérable. Le ministère avait promis de prendre des mesures pour mettre ces travaux publics en bon état. J'apprends avec plaisir qu'un ingénieur du ministère, M. Brown, je crois, s'est rendu en cet endroit l'an dernier; il a sans doute fait un rapport au ministère sur la condition du brise-lames. Quoique je n'aie pas vu de rapport, ni M. Brown depuis lors, je crois que l'honorable ministre constatera que les choses étaient telles que je les avais représentées ici l'an dernier. Je ne pourrai laisser passer la session sans appeler d'une façon très sérieuse l'attention de la chambre sur l'état de ce brise-lames, à moins que l'on ne m'assure, comme on le fera, je l'espère, que le gouvernement se propose de mettre ce quai ou brise-lames en bon état. Ceux qui demeurent dans le voisinage immédiat de ce brise-lames, ont à souffrir plus d'inconvénients qu'aucun autre habitant de l'île sous le rapport de la navigation. Ils n'ont pas de port ni de brise-lames dans un rayon de dix milles, sauf celui-là, et on l'a laissé se détériorer à tel point qu'aujourd'hui, il n'est guère de quelque utilité. J'espère donc que les recommandations que mon collègue et moi avons faites l'an dernier au sujet de la réparation de ce brise-lames, appuyées comme elles le sont sans doute par le rapport envoyé au ministère par l'ingénieur, auront pour effet d'engager le ministre

des travaux publics, non pas à dépenser mille piastres pour des réparations faites à la journée, car autant vaudrait jeter cet argent à la mer, mais à dépenser la somme qui, d'après le rapport de l'ingénieur, sera nécessaire pour le mettre dans un état convenable. Si le ministre agit ainsi, il fera un grand bien aux habitants de cette région et rendra simplement justice à une population qui souffre depuis longtemps.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je me rappelle que l'honorable député a parlé de cette affaire l'an dernier, et il est dans le vrai en disant qu'un officier de mon ministère, M. Brown, je crois, a été chargé de faire un rapport à ce sujet. Comme il m'a été impossible durant trois ou quatre mois de m'occuper de mes devoirs officiels, étant fortement indisposé, je ne puis dire quelle est la substance du rapport ; je ne puis dire si le brise-lames n'a pas subi certaines réparations ; mais je sais qu'après les remarques faites l'an dernier par l'honorable député (M. Davies) et l'honorable représentant de Queen (M. Welsh), j'ai donné instructions de faire les petites réparations que le gouvernement provincial aurait exécutées, des soumissions étant demandées et le contrat étant accordé au plus bas soumissionnaire. Je crois que cela a été fait l'été dernier. A tout événement, ce sont les instructions que j'avais données. Je vais en prendre note tout particulièrement.

M. WELSH : L'espérance trompée accable et décourage. Depuis quatre ans, j'ai amené cette question sur le tapis à chaque session. Que l'on parle des promesses du ministre, si l'on veut ; il m'a donné sa parole verbale et écrite, et il ne l'a pas tenue ; et si jamais affaire louche est venue devant la chambre, c'est celle-ci ; c'est l'acte le plus perfide qui ait jamais été perpétré contre l'île du Prince-Édouard.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. WELSH : Je dirai ce que je pense. Si j'exprimais mon opinion sur la manière dont le ministre a traité l'île à propos de ce brise-lames, mes remarques ne seraient pas très élogieuses pour lui ni pour le gouvernement.

M. BOWERS : Pendant que l'on est à parler de cette question, je désire appeler l'attention sur plusieurs brise-lames du comté de Digby, N.-E., qui ont un grand besoin d'être réparés. A Centreville, il y a un quai qui coûte plusieurs milliers de piastres. Il faudrait \$500 à \$600 pour le réparer. Si l'on ne débourse pas cette somme pour le réparer, il faudra plus tard y construire un nouveau quai, au coût de \$5,000 à \$6,000. A Comeauville, dans le comté de Digby, il y a un quai qui a besoin de \$1,000 à \$1,500 de réparations. A Salmon River, les habitants demandent depuis plusieurs années que leur brise-lames soit allongé, ce qui leur a été promis souvent. Faute de facilités nécessaires, le commerce souffre, vu que les bateaux ne peuvent pas prendre leurs chargements à destination des marchés américains ou autres. J'appellerai aussi l'attention sur l'état du quai de Meteghan, qui a besoin de \$3,000 de réparations. Ce quai est très important. On a dépensé une somme considérable pour construire un brise-lames en dehors du quai, mais certaines parties du quai à l'intérieur du brise-lames ont aujourd'hui besoin d'être réparées. Les habitants n'ont pas d'objection à payer un quaiage, pourvu que le gouvernement mette les quais dans

un état qui permette de s'en servir. Maintenant que ces travaux ont été signalés au gouvernement, j'espère qu'il fera quelque chose pour les quais du comté de Digby, qui est baigné par la mer sur une longueur de 125 milles et qui a besoin d'un grand nombre de ces travaux.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DU NORD.

M. LANGELIER : Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondances, papiers, rapports et documents se rapportant à la remise des obligations de la compagnie du chemin de fer du Nord.

On se rappelle qu'à la session de 1885, une discussion eut lieu sur la question du chemin de fer du Nord. Les honorables députés se souviennent que deux tracés principaux étaient proposés pour la ligne courte entre Montréal et l'océan. L'un devait passer par la cité de Québec et nécessitait la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent ; l'autre, qui fut adopté par le gouvernement pour des raisons bien connues, passait par Sherbrooke. Lors de la discussion, le ministre des travaux publics, parlant au nom du gouvernement, a prétendu regretter profondément que le gouvernement ne pût adopter le tracé passant par Québec, parce que celui de Sherbrooke était le plus court. Il est établi maintenant que la ligne de Sherbrooke n'était pas la plus courte, et de fait, cette ligne n'est ni la plus courte ni la meilleure. Elle était la plus longue et la moins favorable. Laissons cependant ce point de côté, pour le moment. En cette occasion, les députés du district de Québec qui appuyaient le gouvernement, se prononcèrent fortement en faveur du tracé passant par la ville de Québec. Deux députés surtout furent très énergiques dans leur opposition à la ligne de Sherbrooke et dans leur appui à celle de Québec : ce furent les honorables députés de Montmagny et de Dorchester. Afin de leur donner quelque consolation, le gouvernement déclara qu'il avait pris des mesures pour assurer à la ville de Québec le terminus est du chemin de fer canadien du Pacifique, et afin d'atteindre ce but, l'on demanda à la chambre un crédit de \$1,500,000. Je dois dire immédiatement que sur ce montant, la somme de \$1,000,000 n'était que le renouvellement d'un crédit voté à une session précédente. Le ministre des travaux publics, exposant la politique du gouvernement, indiqua l'emploi que l'on devait faire de cette somme. Il dit que l'on se proposait d'employer l'argent à obtenir le contrôle du chemin de fer du Nord, c'est-à-dire, de la partie du chemin de fer canadien du Pacifique située entre la jonction de Saint-Martin et Québec, qui appartenait alors au Grand-Tronc. Tout le monde connaît l'histoire de la construction de cette ligne ; elle ne fait pas beaucoup honneur au gouvernement qu'avait alors la province de Québec. Avant la construction de cette ligne, nous n'avions que le chemin de fer du Grand-Tronc entre Montréal et Québec, et lorsque le chemin de fer du Nord fut sur le point d'être construit, on alléguait à maintes reprises comme motif principal de sa construction, que ce serait un chemin de fer du gouvernement qui ferait concurrence au Grand-Tronc et bénéficierait par conséquent à la ville de Québec. Cependant, la ligne était à peine terminée, qu'en 1882, sous l'administration, à Québec, du secrétaire d'Etat actuel, une loi fut passée confirmant la vente, faite par le gouvernement de la province de Québec,

de ce chemin à une compagnie dite du chemin de fer du Nord. Par son acte constitutif, la compagnie en question fut autorisée à donner des secondes hypothèques sur le chemin de fer, parce que la première était destinée à garantir l'argent dû au gouvernement de la province de Québec pour la vente du chemin. Je le répète, le ministre des travaux publics, en cette occasion (1885) promit solennellement que les \$1,500,000 qu'il demandait à la chambre de voter seraient affectés à l'obtention pour Québec du terminus est du chemin de fer canadien du Pacifique. J'oubliais de dire que cette ligne qui d'après les déclarations publiques, était destinée à faire concurrence au Grand-Tronc, fut plus tard vendue à la compagnie du Grand-Tronc par la compagnie du chemin de fer du Nord. Cette même compagnie qui avait obtenu le contrôle du chemin quelques mois après sa construction, le vendit à la compagnie du Grand-Tronc, et Québec se trouva dans une position pire qu'auparavant, quant aux communications avec Montréal. Voilà quelle était la situation lorsque l'acte de 1885 fut passé. Le ministre des travaux publics expliqua alors à la chambre qu'avec les \$1,500,000 qu'il demandait au parlement de voter, le gouvernement essaierait d'obtenir du Grand-Tronc le contrôle du chemin de fer du Nord que le Grand-Tronc possédait et exploitait ; et il ajouta que si le gouvernement ne pouvait obtenir ce contrôle, il emploierait les \$1,500,000 à subventionner une autre ligne qui serait construite entre Québec et Montréal. Cela devait naturellement forcer le Grand-Tronc à vendre le chemin de fer au gouvernement ; de fait, après la session, le gouvernement réussit à obtenir le contrôle du chemin de fer du Nord. Il paya \$500,000 au Grand-Tronc ; \$250,000 pour rembourser à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc ce qu'elle avait payé à la compagnie du chemin de fer du Nord, ou plutôt au sénateur Sénécal—car il constituait à lui seul presque toute la compagnie—et \$250,000 représentant les profits du Grand-Tronc dans le marché qu'il avait fait avec la compagnie du chemin de fer du Nord. Je donne les sommes en chiffres ronds.

Restait une balance de \$1,000,000 sur l'argent voté en 1885 ; que fit le gouvernement de cet argent ? Cette chambre n'avait jamais supposé que l'argent voté servirait à payer les dettes du sénateur Sénécal à la banque de Montréal, ou à d'autres banques ou individus, mais le gouvernement découvrit que la compagnie de M. Sénécal avait émis des obligations pour un certain montant et que près de \$1,100,000 de ces obligations avaient été données par M. Sénécal à la banque de Montréal comme garantie d'un emprunt qu'il y avait contracté. Le gouvernement acquitta la dette de M. Sénécal à la banque de Montréal et avec cet argent dont on devait se servir dans les intérêts de Québec, l'on acheta ces obligations afin de libérer M. Sénécal de sa dette envers la banque de Montréal. Le résultat est qu'aujourd'hui, le gouvernement détient ces obligations pour lesquelles il paye, je crois, \$970,000, de sorte qu'il ne reste rien du million qui devait servir à la cité de Québec et lui assurer le terminus est du chemin de fer canadien du Pacifique.

Quelle a été la conséquence de tout ceci ? Tout le monde peut comprendre qu'il serait de l'intérêt de la cité de Québec que le trafic du chemin de fer canadien du Pacifique fût développé, mais par l'arrangement conclu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique joint à l'existence de cette dette de près d'un million, la

M. LANGELIER.

ville de Québec souffre aujourd'hui. La compagnie du Pacifique est intéressée à ne pas développer le trafic sur cette partie de sa ligne mais, plutôt, à empêcher son développement, car, en vertu de l'arrangement conclu, la compagnie doit d'abord prendre sur les recettes brutes du chemin de fer ce qui est nécessaire aux frais d'exploitation de la ligne, et ensuite, la somme nécessaire pour payer au gouvernement de la province de Québec l'intérêt dû sur la balance du prix d'achat, qui est, je crois, d'environ \$3,500,000 ; et s'il y a un surplus, il doit servir à payer les 5 pour cent d'intérêt dû au gouvernement sur les obligations qu'il a obtenues en soldant la dette de M. Sénécal envers la banque de Montréal. Il en résulte que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique voit bien que si elle développe le trafic sur sa ligne du Nord, elle n'en tirera aucun avantage, mais ne réussira qu'à hausser le prix de ces obligations. Naturellement, la compagnie du Pacifique doit être désireuse de posséder ces obligations et de se libérer de l'hypothèque dont elle grève son chemin ; et elle voit bien que si elle se donne la peine de développer le trafic et d'augmenter les recettes sur le chemin entre Québec et Montréal, elle ne fera qu'augmenter le prix des obligations dont elle veut s'emparer. Tout cela est virtuellement la ruine pour Québec, car ce grand chemin de fer au lieu de travailler au développement des affaires et du commerce des localités où il passe, fait de son mieux pour ne pas augmenter le trafic entre Québec et Montréal.

Une autre conséquence très sérieuse, c'est qu'en vertu de cette convention, le gouvernement semble si désireux d'obtenir les 5 p. c. d'intérêt sur ses obligations, qu'il ne veut pas que la compagnie du chemin de fer du Pacifique soit libre de dépenser trop d'argent pour l'entretien du chemin, ne lui permettant même pas de construire de nouveaux ponts ni d'acheter du nouveau matériel roulant. Pendant un certain temps, nous fûmes menacés d'un arrêt complet du trafic sur le chemin de fer du Nord, parce que l'ingénieur des ponts du Pacifique avait fait rapport à la compagnie, ainsi que cela fut annoncé à la chambre à la session dernière, que deux ponts étaient dangereux, et que celui du Pont Rouge, à 24 milles de Québec, l'était à tel point, que les trains ne devaient plus y circuler. Plus tard, la compagnie obtint du gouvernement la permission de dépenser \$17,000 pour reconstruire ce pont. Je tiens de quelques-uns des principaux officiers du Pacifique qu'ils ont éprouvé la plus grande difficulté à obtenir le remboursement de cet argent à même le million qui reste et qui devrait être utilisé à cette fin. Un autre pont devenu dangereux est celui de Portneuf, et quoique l'on soit en négociations depuis deux ans, le gouvernement ne l'a pas réparé. Ces faits et bien d'autres encore, donnent une idée de la manière dont la ville de Québec est traitée. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que la remise de ce million d'obligations est une question brûlante pour les citoyens de Québec. Elles sont une entrave sérieuse, non-seulement pour la compagnie du Pacifique, mais aussi pour les affaires et le commerce de la ville ; et le conseil de ville, la chambre de commerce et presque tous les hommes d'affaires supplient le gouvernement depuis trois ou quatre ans de les en libérer. On fit des promesses à toutes les délégations qui vinrent à Ottawa, mais on n'aboutit à rien. Vinrent les élections de cette année. On avait dit que si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique obtenait la remise de cette dette,

elle était prête à employer l'argent à améliorer son chemin, à construire des élévateurs sur la jetée Louise, à réparer les ponts et à améliorer et augmenter le matériel roulant du chemin; et j'apprends de bonne source que le compagnie a bien l'intention d'accomplir ces choses, si cette dette lui est remise. Elle ne veut pas garder l'argent pour elle, mais elle désire s'en servir pour améliorer le chemin.

Il n'est pas nécessaire de dire qu'à la dernière élection, ça été une très importante question, pour les électeurs de Québec, et particulièrement de Québec-centre. Une assemblée fut convoquée afin de choisir un candidat pour me faire la lutte. À cette assemblée, assistaient des personnalités comme l'honorable ministre des travaux publics et l'honorable ministre de la milice. Un citoyen très respectable, un vice-président de la chambre de commerce, M. Chateaubert, fut alors choisi comme candidat, et je vais prendre la liberté de lire à la chambre le discours fait à cette occasion par ce monsieur, en présence de deux honorables ministres. J'en traduis le compte-rendu :

Je puis dire, sans vantardise, que j'ai réussi avec le colonel Forsyth—

Un grand ami de l'honorable ministre de la milice—

—à engager le gouvernement à remettre le \$1,000,000 d'obligations, à la condition que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique fasse les améliorations nécessaires sur la jetée Louise, en construisant des élévateurs et en exécutant d'autres travaux qui puissent aider à faire de Québec un centre de distribution comme Montréal et Toronto, et un des plus beaux ports du monde.

Il ne peut y avoir d'erreur quant à l'exactitude du compte-rendu de ce discours, parce que M. Chateaubert a pris lui-même la peine de le distribuer aux électeurs de Québec-centre avec une circulaire qu'il m'a fait l'honneur de m'envoyer et dans laquelle il disait :

Vous verrez par le rapport ci-inclus d'un discours que j'ai prononcé samedi soir quelles sont mes vues et pour quoi je sollicite les suffrages de mes concitoyens.

Ce n'était pas assez. M. Chateaubert était tellement certain des promesses qu'il avait obtenues de l'honorable ministre des travaux publics et de l'honorable ministre de la milice, qu'il alla plus loin et publia dans *Le Courrier du Canada*, organe spécial de l'honorable ministre des travaux publics, un billet promissoire, ainsi que l'appelait ce journal, et il était si certain que ces promesses lui assureraient le mandat de la division, qu'il se désignait lui-même sous le nom de député. Voici ce billet promissoire :

QUÉBEC, 21 février 1891.

Comme député de Québec-centre et en retour de la confiance de mes électeurs, je promets de leur donner le règlement du \$1,000,000 de débetures du chemin de fer canadien du Pacifique et une aide pour le pont.

Ce billet promissoire, ainsi appelé, fut publié dans chaque édition de ce journal pendant un laps de temps considérable, lors de la lutte électorale, en tête de sa page éditoriale, avec le commentaire suivant à sa suite :

Voilà un billet promissoire signé par un homme d'affaires en pleine connaissance de cause. Il n'a pas été signé en blanc; la date, la considération, le montant, tout y est mentionné.

Ceci est parfaitement vrai. Eh bien ! M. Chateaubert est un citoyen très respectable, qui, je crois, ne dirait pas un mensonge, même en particulier, et encore moins en public dans une déclaration de ce genre; et, lorsque je l'ai vue, je ne pouvais avoir aucun doute, et les citoyens de Québec non plus ne

pouvaient avoir aucun doute qu'il avait eu de l'honorable ministre des travaux publics et de l'honorable ministre de la milice la promesse qu'il disait avoir obtenue d'eux.

À propos de cette affaire, la ville de Québec, entre autres villes, avait été honorée, durant les élections, d'une visite du haut commissaire et, cela va sans dire, celui-ci fit un discours dans lequel, on le comprend, il fit des promesses. Je ne crois pas qu'il pût prononcer un discours en temps d'élections, sans faire de promesses d'argent. Je prends le rapport de son discours dans le *Morning Chronicle*. Je suis persuadé que l'honorable ministre des travaux publics ne révoquera pas en doute la fidélité de ce journal au gouvernement et à lui personnellement. L'assemblée eut lieu dans une salle située au centre de la division et appelée le Tara Hall. Voici ce que disait cette feuille :

Sir Charles a alors adressé la parole à l'assemblée durant près de deux heures, s'exprimant avec la plus grande éloquence et étant vivement applaudi. Sir Charles a dit que, n'étant pas membre du gouvernement, il avait télégraphié à sir John aujourd'hui (désignant sir John-A. Macdonald) pour savoir ce qu'il pouvait déclarer sur la question du pont de Québec et des obligations du chemin de fer de la rive nord. La réponse qu'il reçut fut la suivante, et il lut cette réponse devant l'assemblée :

“ KINGSTON, 26 février 1891.

“ On demandera au parlement de transférer les obligations au chemin de fer canadien du Pacifique, aux conditions exigées par la cité de Québec.

(Signé) JOHN-A. MACDONALD.”

(Applaudissements prolongés) ”

Naturellement, les applaudissements devaient être très enthousiastes, mais ils ne l'auraient pas été autant si la même assemblée avait lu la réponse donnée et y a quelque temps par le ministre des travaux publics à une interpellation faite pour moi par mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Édouard. Voici mon interpellation :

1. Le gouvernement sait-il qu'à une assemblée tenue au Tara Hall, à Québec, le 26 février dernier, sir Charles Tupper, le haut commissaire à Londres, a déclaré qu'avant télégraphié au très honorable sir John Macdonald, premier ministre du Canada, pour savoir de lui ce qu'il devrait dire sur la question du pont de Québec et sur celle des obligations du chemin de fer du nord, il en avait reçu le télégramme suivant :

“ KINGSTON, 26 février 1891.

“ Le parlement sera prié de transporter les obligations au chemin de fer canadien du Pacifique, aux conditions imposées par la ville de Québec.

(Signé) JOHN-A. MACDONALD.”

2. Le dit télégramme a-t-il été envoyé par le très honorable sir John-A. Macdonald au dit sir Charles Tupper? 3. Quelles sont les conditions imposées par la ville de Québec dont parle le dit télégramme? 4. Le gouvernement a-t-il l'intention de remplir la promesse ainsi faite en son nom par sir Charles Tupper? 5. Quand le gouvernement se propose-t-il de présenter la résolution promise par le dit télégramme? 6. Le gouvernement est-il informé qu'à la dite assemblée, le dit sir Charles Tupper a déclaré que les citoyens de Québec pouvaient regarder la construction du dit pont comme un fait accompli? 7. Le gouvernement a-t-il autorisé le dit sir Charles Tupper à faire la dite promesse? 8. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre cette promesse à exécution? 9. Quand se propose-t-il de présenter un bill pour lui donner effet? ”

Je vais lire maintenant la réponse donnée par l'honorable ministre des travaux publics. Je suis bien certain qu'il y aurait eu très peu d'applaudissements si cette réponse avait été donnée à Québec. L'honorable ministre a dit :

Le télégramme mentionné dans cette question n'est pas complet; ce n'est qu'une partie du télégramme, et c'est la seule réponse que je puisse donner à cette partie de la question. Durant la présente session, on soumettra une résolution relative aux obligations du chemin de fer de la rive nord.

Il n'est pas dit sous quel rapport ce télégramme était incomplet. S'il a été tronqué, il ne l'a pas été par moi, parce je l'ai pris intégralement dans le *Morning Chronicle* : et ce journal ne l'a pas falsifié non plus, car il l'a publié tel que l'avait donné sir Charles Tupper lui-même. J'aimerais à savoir ce que contenait le reste du télégramme. Je crois que l'honorable ministre des travaux publics aurait dû dire si la partie du télégramme qui n'a pas été lue contenait la promesse d'une aide pour le pont, car c'est sur ce point que le télégramme laissait à désirer. Le lendemain matin, tous les tories de Québec jubilaient. Chacun d'eux disait : "Maintenant, nous avons le pont ; nous avons entendu Tupper hier, et nous aurons la remise du million d'obligations, ainsi que le pont. Il l'a dit, et il dit toujours la vérité. Il n'a jamais fait une promesse vaine." Ainsi, ils pensaient alors qu'ils auraient le pont. Je lus et relus le télégramme, et je ne pus y trouver aucune promesse concernant le pont. Très-probablement ce c'est la partie du télégramme qui a été omise, et je m'attendais à ce que le ministre des travaux publics donnât la lecture de cette partie, qui devait contenir l'offre d'une aide pour le pont. Ce que nous voulons savoir, c'est la stricte vérité au sujet du million d'obligations du chemin de fer de la rive nord. Chacun peut voir que la réponse de l'honorable ministre est très incomplète. Il pouvait y avoir une excuse pour cette lacune dans sa réponse, lorsqu'il l'a donnée, parce que, dans le temps, il n'y avait personne à la tête du ministère des chemins de fer ; mais aujourd'hui, nous avons réorganisé le gouvernement, et il doit y avoir quelqu'un chargé de ce ministère et en état de nous donner le renseignement que nous désirons. Comme la chambre le voit, il s'agit d'un million de dollars, et nous avons droit à une réponse exacte et complète. Je fis une autre interpellation à la même occasion. Je demandai :

Le gouvernement est-il informé qu'au cours de la dernière élection, Victor Chateauvert, écrivain, candidat ministériel à Québec-centre, a publié dans le *Courrier du Canada* la note suivante :

"QUÉBEC, 21 février 1891.

"Comme député de Québec-centre, en retour de la confiance de mes électeurs, je promets de leur donner le règlement du million du Pacifique et une aide pour le pont," et que dans un discours prononcé par le dit Victor Chateauvert, écrivain, vers la même date, devant les électeurs de Québec-centre, il aurait fait la déclaration suivante :

"Je puis dire, sans me flatter, que j'ai réussi, avec le colonel Forsyth, à engager le gouvernement à remettre le million d'obligations (le million de piastres de débentures que le gouvernement détient sur le chemin de fer canadien du Pacifique entre Québec et Montréal), à la condition que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique fasse les améliorations nécessaires sur la jetée Louise, en construisant des éleveurs et en exécutant d'autres travaux qui puissent aider à faire de Québec un centre de distribution comme Montréal et Toronto, et un des plus beaux ports du monde.

"Après avoir obtenu du gouvernement d'Ottawa, par l'influence de nos ministres, sir Hector et sir Adolphe, la remise du million d'obligations et la promesse d'une aide pour le dit pont entre Québec et Lévis, je me considérerais un mauvais citoyen si je ne consentais à me présenter dans des circonstances aussi favorables pour la ville."

2. Est-il vrai que, comme l'a dit M. Chateauvert, il avait obtenu la remise du million d'obligations et la promesse d'une aide pour le dit pont ?

3. Quelle est la nature de l'aide ainsi promise ?

4. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de présenter des résolutions pour effectuer la remise du dit million d'obligations et pour aider à la construction du dit pont ?

Voici la réponse que l'honorable ministre des travaux publics m'a donnée :

Le gouvernement ne sait pas que l'article en question ait été publié dans ce journal, mais il sait que M. Chateauvert a dit :

M. LANGELE.

vert a beaucoup travaillé à obtenir cette remise du million de piastres, ainsi que la construction du pont en question. Le gouvernement présentera une résolution relativement au million de dollars de débentures. Je ne puis répondre maintenant au reste de la question.

Le ministre des travaux publics devait assurément être en état de dire si, oui ou non, M. Chateauvert disait la vérité, lorsqu'il affirmait publiquement, dans un discours prononcé devant les électeurs de Québec, qu'il avait obtenu du ministre des travaux publics ainsi que du ministre de la milice la promesse de la remise du million d'obligations du chemin de fer de la rive nord. Ou M. Chateauvert disait publiquement un mensonge à tous les citoyens de Québec, et doit être dénoncé comme un imposteur, ou il était vrai que le ministre de la milice et le ministre des travaux publics avaient promis de remettre ce million d'obligations. Nous voulons savoir si M. Chateauvert, que nous avons toujours connu pour un tory, mais que nous avons aussi toujours connu comme un bon et respectable citoyen de Québec, doit être dénoncé publiquement comme un menteur, ou si les ministres en question ont réellement fait telle promesse et, si oui, s'ils sont prêts à la remplir. Qu'ils se prononcent ; qu'ils déclarent si cette promesse a été faite ou non ; et, si elle n'a pas été faite, on saura à Québec à quoi s'en tenir sur le compte de M. Chateauvert. Nous n'entendons pas être joués plus longtemps. Nous voulons savoir si les citoyens de Québec ont été honteusement trompés par M. Chateauvert, ou si M. Chateauvert a été honteusement trompé par le ministre des travaux publics et le ministre de la milice.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai quelques mots à dire en réponse à certaines remarques de l'honorable député de Québec (M. Langelier), vu que j'ai été officiellement mêlé à quelques-unes des questions qu'il a touchées.

Je ne suppose pas que le discours qu'il vient de prononcer ait pour but de connaître la politique du gouvernement sur cette question du million d'obligations, puisque le gouvernement a promis de déposer un projet de loi sur cette question pendant la présente session, et il lui sera plus facile, ainsi qu'à nous, de discuter la chose lors que tous les documents et la correspondance qui s'y rapportent seront à la disposition des députés.

L'honorable député a été mal renseigné, ou s'est mal exprimé, lorsqu'il a parlé des améliorations qui ont été demandées, à différentes reprises, au chemin de fer canadien du Pacifique. Il a prétendu, par exemple, que nous ne voulions pas qu'il y eût des améliorations sur la ligne de la rive nord. Il a dit aussi que de nombreuses difficultés ont surgi entre le chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement à propos des réparations qui étaient devenues nécessaires pour la sûreté des voyageurs ; il a même laissé entendre qu'à un certain moment, le chemin a failli être fermé, parce que certains ponts n'étaient pas sûrs et mettaient la vie des voyageurs en danger.

Je déclare qu'il n'y a rien de vrai dans cette prétention que le gouvernement ne veut pas qu'il y ait des améliorations sur cette voie ; j'ajoute qu'il n'y a jamais eu de retards de la part du gouvernement au sujet des réparations à faire aux ponts sur cette ligne. L'unique difficulté survenue au sujet des améliorations à faire sur ce chemin, c'était de savoir si d'après les termes de notre contrat avec le

chemin de fer canadien du Pacifique, nous étions obligés de permettre à la compagnie d'augmenter les dépenses imputables sur le capital, à nos dépens. Aux termes du contrat et d'après notre interprétation, la compagnie était tenue à des renouvellements de temps à autre; quant à remplacer les ponts de bois par des ponts métalliques, nous n'y avons aucune objection, et la compagnie n'avait pas besoin de notre consentement pour cela, mais il fallait notre consentement pour imputer sur le capital la différence entre le coût de l'acier et celui du bois. C'est à cela que nous n'avons pas voulu consentir, sans soumettre d'abord la question au parlement. Nous admettons que les obligations qui résultent pour nous de ce contrat, peuvent être modifiées; mais quant aux réparations et aux améliorations le chemin de fer canadien du Pacifique a toujours été libre de les faire; il pouvait remplacer les ponts en bois par des ponts en acier quand il le voulait, et faire toutes les réparations nécessaires. Sous ce rapport, la compagnie avait toute liberté, parce que cela n'occasionnait aucune dépense imputable sur le capital. L'autre jour, l'honorable député a interpellé le gouvernement sur cette question, et il n'a pas été satisfait de la réponse qu'il a obtenue; je crois, cependant, que la réponse, dans les circonstances, était très satisfaisante, vu que le gouvernement a promis de soumettre un projet de loi sur cette question du million d'obligations.

L'honorable député nous fait des reproches et dit que nous n'avons pas dû suivre avec attention la lutte électorale dans la ville de Québec, car nous aurions appris que le *Chronicle* de Québec a publié l'article qu'il a cité des *Débats*. Je pourrais répondre avec autant de raison que l'honorable député n'a pas dû porter une grande attention à sa propre élection, car, sans cela, il n'aurait pas été obligé de venir ici demander si l'écrivain en question a réellement été publié dans un journal de sa propre localité. Le gouvernement n'a pas eu une connaissance officielle de cette publication; sous ce rapport, il en savait tout autant que le gouvernement et sa question n'avait pas sa raison d'être.

Quant à savoir si M. Chateauvert a trompé les électeurs de Québec, ou s'il a été lui-même trompé par les ministres, l'honorable député aura, lorsque le projet du gouvernement sera déposé, une réponse complète à son interpellation, et il verra aussi que les promesses que M. Chateauvert prétend lui avoir faites seront tenues. Le projet sera déposé dans quelques jours et l'honorable député pourra constater par lui-même si cela répond aux promesses que M. Chateauvert a faites aux électeurs. J'ignore ce qui a pu se passer entre M. Chateauvert et le ministre de la milice et le ministre des travaux publics, mais le gouvernement du Canada tiendra sa parole et demandera à la chambre de ratifier les promesses qu'il a faites et qui ont probablement servi de base aux déclarations de M. Chateauvert. Je n'en dirai pas davantage, car je suppose que l'honorable député désire que les documents soient produits, et d'ailleurs, il est près de six heures.

M. LAURIER : Il est peut-être regrettable que dans une discussion de cette importance, le ministre des travaux publics et le ministre de la milice ne soient pas présents pour défendre leur conduite et expliquer les promesses qu'ils ont faites.

Sir JOHN THOMPSON : Ils seront présents lorsque la question viendra devant la chambre.

M. LAURIER : Mais ils n'y sont pas dans le moment.

Quelques VOIX : Il est six heures.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 87) pour remettre en vigueur et modifier la chartre de la compagnie du pont de Québec.—(M. Taylor, pour M. Desjardins, L'Islet).

Bill (n° 91) pour modifier l'acte autorisant la ville de Winnipeg à utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine.—(M. Macdonald, Winnipeg).

Bill (n° 92) pour ériger en corporation la compagnie anglo-canadienne d'accumulateurs électriques.—(M. Ives, pour M. Mackintosh.)

Bill (n° 102) concernant la compagnie de terres d'Ontario et Qu'Appelle (à responsabilité limitée).—(M. Trow, pour M. Sutherland.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.—CONTRATS—REUNION DU COMITÉ.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant d'aller plus loin, je desire attirer l'attention de la chambre sur le fait que le comité des privilèges et élections qui devait hors de tout doute être convoqué pour demain, ne l'a pas été, et la rumeur veut qu'il ne le soit pas avant vendredi. Je trouve cette conduite regrettable pour plusieurs raisons. Nous ne pouvons pas oublier qu'un des membres les plus éminents de cette chambre subit en ce moment son procès devant ce comité, et la dignité de la chambre exige que le comité mette toute la diligence possible à procéder. Pour accommoder les membres du comité ou, du moins, une partie d'entre eux, il n'y a pas de séance le samedi ni le lundi; mais, après une ou deux séances, il avait été expressément entendu qu'il y aurait séance du comité tous les jours, à l'exception des samedis et lundis, car ces jours-là beaucoup de députés de Montréal et de Toronto sont absents. Il était entendu que le comité devait se réunir régulièrement tous les autres jours de la semaine, et procéder avec diligence à la mission importante qui lui a été confiée. Un grand nombre de témoins à qui des subpoenas ont été signifiés sont ici à attendre. Sans doute que les dépenses que cela occasionne sont insignifiantes comparées à la gravité de l'accusation, à la position de l'accusé, à la conséquence inévitable de l'enquête si les accusations sont prouvées. En présence de tout cela, il est plus que surprenant de voir que le comité ne soit pas convoqué de jour en jour; il me semble même que les séances du comité sont retardées autant que possible. Pour ma part, je ne puis consentir à tous ces retards, et je proteste de toutes mes forces contre une semblable conduite. Si c'est le gouvernement qui en est responsable, il doit être blâmé, si c'est le président du comité, il doit des explications à la chambre et au comité. L'entente qui a eu lieu au commencement n'a pas été observée. L'accusé lui-même doit à sa propre dignité d'insister pour que le comité se réunisse sans retard et décide s'il est coupable ou non. S'il est innocent, il est de l'intérêt de tous, de la chambre et du pays, pour ne rien dire de son intérêt personnel, que cette innocence soit proclamée, et si la preuve qui sera faite aboutit à une autre conclusion, il est aussi de l'intérêt du pays

que nous ayons cette preuve le plus tôt possible, et que toute l'affaire soit terminée.

Si l'on regarde cette affaire à un point de vue général, en dehors de cette enceinte, le parlement du Canada ne me paraît pas dans une position bien digne. Le chef de cette chambre est mis en accusation devant un des principaux comités de la chambre, et ce comité devrait mettre de côté toute autre considération pour s'occuper exclusivement de déterminer l'innocence ou la culpabilité de l'accusé, au lieu de laisser ce nuage sur sa réputation.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point, mais je répète que le comité a droit d'insister pour qu'on respecte l'entente qui a eu lieu, et que cette chambre a raison d'insister pour savoir quelles raisons a le comité de ne pas procéder à l'enquête.

Sir JOHN THOMPSON. En formulant ses griefs, l'honorable député s'est servi d'un langage injustifiable et que ne justifient pas les circonstances. Il a prétendu que c'était la faute du gouvernement et il a laissé entendre—

M. DAVIES : Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député l'a dit en toutes lettres.

M. DAVIES : Pas du tout. J'ai dit que si la faute en était au gouvernement, il devait en être tenu responsable, et que si elle en était au président du comité, il devait se lever et donner des explications à la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a dit que c'était la faute du gouvernement.

Quelques VOIX : Non, non, à l'ordre !

Sir JOHN THOMPSON : C'est bien inutilement que les honorables député disent non, et me rappellent à l'ordre. Je suis dans l'ordre. Je dis que l'honorable député a blâmé le gouvernement pour ce retard—

M. LAURIER : Je soulève une question d'ordre. Mon honorable ami a déclaré expressément qu'il n'a pas porté une semblable accusation. Il a dit " si c'est la faute du gouvernement ", et en présence de cette explication, l'honorable ministre n'est pas dans l'ordre en persistant à attribuer à mon honorable ami des paroles qu'il déclare n'avoir pas prononcées.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député—

M. LAURIER : Je demande votre décision, M. l'Orateur.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai le droit de parler sur la question d'ordre, et c'est ce que je veux faire. L'honorable député qui m'a interrompu, n'aurait pas prétendu que je n'étais pas dans l'ordre, s'il m'avait laissé terminer ma phrase. Je parle en ce moment sur la question d'ordre et je prétends ceci : L'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) a blâmé le gouvernement et, comme il prétend qu'il ne l'a pas fait, je suis forcé d'admettre qu'il n'a pas eu l'intention de le faire, bien que ses paroles comportent cette interprétation.

Je désire maintenant dire quelques mots sur la manière de procéder du comité. D'abord, il est très regrettable qu'une question de ce genre prenne la tournure d'une question de parti. Jusqu'à présent, les choses se sont passées devant le comité à la satisfaction générale. Des deux côtés, nous avons compris que cette enquête était désagréable et pénible et nous avons regretté la nécessité où nous

M. DAVIES (I.P.-E.)

sommes d'avoir à remplir cette tâche. Cependant, nous avons aussi compris que ces accusations ayant été lancées, une enquête régulière devait avoir lieu, quel qu'en puisse être le résultat. Le comité avait décidé de siéger tous les jours, mais bien entendu que cette décision était sujette à modification si les circonstances le rendaient absolument nécessaire. Je répète que l'honorable député a dit, à moins que je ne l'aie mal compris, qu'on avait tout fait pour retarder l'enquête. Nous avons siégé de jour en jour, excepté lorsque c'était le désir unanime des membres du comité, que nous suspendions pour une journée. Je n'ai pas d'objection à ce que le comité siége le lundi, mais à la dernière séance, j'ai expliqué que nous ne pouvions pas siéger le samedi, car il est indispensable à la dépêche des affaires du pays, qu'il y ait une réunion du conseil ce jour-là, vu que les accusations sont très-graves et atteignent un de nos collègues, il ne serait pas satisfaisant pour nous d'être absents, lorsque les témoins sont entendus et nous contenter de lire les dépositions après coup. Sauf cette réserve, je n'ai aucune objection à ce que le comité siége de jour en jour, même le lundi, excepté lorsque le travail de la chambre exige impérieusement que les séances soient suspendues.

Voici ce qui a eu lieu : nous avons siégé de jour en jour, excepté lorsque le comité a décidé unanimement qu'il n'était pas opportun de se réunir, comme nous l'avons fait une fois pour permettre au comité des chemins de fer et télégraphes de siéger.

La dernière fois que la chambre a siégé avant la vacance occasionnée par la mort du défunt premier ministre, je me suis rendu à la salle du comité à dix heures et demie. Il devait y avoir réunion ce jour-là, mais je n'ai pas été surpris de constater qu'il n'y avait pas quorum. On ne pouvait pas raisonnablement s'attendre à ce que les membres du comité fussent présents, car il était entendu que la chambre devait ajourner et les députés n'étaient guère disposés à s'occuper d'affaires, à ce moment.

Par suite de ce contretemps, le comité se trouve ajourné *sine die*. S'il y avait eu quorum, on aurait pu décider autre chose, mais je ne crois pas qu'il y eût six députés de présents. Lorsque je suis arrivé, moins de cinq minutes après l'heure fixée pour l'ouverture, il n'y avait personne et le greffier m'informa que deux ou trois députés étaient venus, mais avaient compris qu'il était impossible de siéger ce jour-là. Le comité fut donc ajourné *sine die*. Nous n'avons pas pu nous réunir hier, ni aujourd'hui, car le comité des chemins de fer et télégraphes devait siéger et il a quarante bills devant lui. La chambre ne pouvait plus avancer avec toutes ces questions et nous avons dû permettre à ce comité de siéger. Il est tout à fait impossible que nous siégeons demain, vu que nous avons d'autres engagements, et même si le comité était convoqué, il n'y aurait pas de quorum. Vendredi est le seul jour à notre disposition. Je le regrette et je serais tout disposé à siéger samedi, si je croyais qu'il resterait assez de député à Ottawa pour former un quorum.

Non-seulement nous voulons, mais nous sommes aussi désireux que qui que se soit que, la semaine prochaine, le comité siége de jour en jour, sans interruption, excepté lorsque la chose sera absolument nécessaire pour l'expédition des affaires de la chambre.

Puisque j'ai compris que l'honorable député (M. Davies) blâmait le gouvernement, je lui ai déclaré que notre seul désir est de voir la fin de cette en-

quête. La tâche n'est pas plus agréable pour nous que pour lui, et il n'y a que la nécessité d'expédier les affaires de la chambre qui pourrait retarder une prompte conclusion.

Si l'on tient compte du fait que nous nous réunissons après une vacance d'une nature toute particulière, qu'il a fallu réorganiser le gouvernement, en pleine session, au milieu de questions politiques très importantes à décider, il n'est pas déraisonnable de la part des ministres de demander une journée pour étudier certaines questions budgétaires et autres qui sont à l'ordre du jour. C'est pour cela que nous demandons que le comité ne siège pas demain.

Quant à ce qui concerne l'honorable ministre contre lequel ces accusations sont portées, je dois dire que non-seulement il n'a jamais émis d'opinion, mais qu'il n'a même jamais été consulté sur l'opportunité d'ajourner les séances du comité. Ce n'est que pour les raisons que nous considérons de nécessité impérieuse, que nous demandons que le comité ne siège pas demain. J'ai déjà expliqué pourquoi il n'y a pas eu de réunion hier, et pourquoi il n'y en a pas eu aujourd'hui, mais ce n'était certainement pas le désir du gouvernement qu'il y eût un retard d'un seul jour.

M. TARTE : Je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur le retard qu'on apporte dans la production des documents que je crois nécessaires à l'enquête. C'est le 11 mai que j'ai fait les déclarations qui ont donné lieu à cette enquête. La première réunion du comité a eu lieu le 15 mai. Instruction a alors été donnée de produire tous les documents se rapportant à l'accusation. Depuis, la production de ces documents a été retardée de jour en jour. Je ne veux certainement rien avancer de ce que je ne pourrais pas prouver ; il est une chose certaine, c'est que je trouve dans des lettres privées qui me sont tombées entre les mains, la trace de lettres officielles et autres documents qui n'ont pas été produits devant le comité. Quelques-uns de ces documents n'ont été produits qu'après que nous avons mis entre les mains d'un fonctionnaire cité à comparaître, un cahier contenant la preuve que ces documents existaient et n'avaient pas été produits. Je dirai plus. Il existe des lettres et dépêches échangées entre M. Trutch et M. Perley, sous le contrôle du ministre des travaux publics et qui n'ont pas été produites, et je déclare ici que ces lettres sont une partie essentielle de la preuve que j'entends faire devant le comité. Je répète que je ne veux faire aucune insinuation. Lorsque j'ai porté les graves accusations que j'ai cru de mon devoir de porter, je me rendais pleinement compte des difficultés que j'aurais à surmonter ; mais lorsque, dans cette chambre, on s'est opposé à ce que le ministre des travaux publics gardât le contrôle des documents, je n'ai pas pris part à la discussion. J'espère que le ministre des travaux publics qui est le chef de ceux de ma race dans ce parlement, ne me mettra pas dans la pénible nécessité de croire que ceux qui soulevaient alors cette objection avaient raison. J'espère encore qu'ils se trompaient, mais j'espère aussi que le ministre comprendra qu'il est de son devoir d'ordonner la production immédiate des pièces qui ont été demandées et que nous attendons encore.

Voilà un peu ce qui a eu lieu, M. l'Orateur. Des gens qui pendant les huit dernières années ont

virtuellement contrôlé une grande partie des affaires d'un ministère important, ont de jour en jour refusé de produire leurs livres.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne pourrait-il pas se borner à la déclaration qu'il entend faire avant que nous passions à l'ordre du jour ? Il aborde en ce moment une question qui peut donner lieu à un débat.

M. EDGAR : Pour qu'on n'étouffe pas la discussion sur ce point, je propose l'ajournement de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'est nullement question d'étouffer la discussion. Je rappelle simplement à l'honorable député une règle de la chambre qu'il avait peut-être oubliée. Le gouvernement n'a pas la moindre objection à ce qu'il dise tout ce qu'il voudra et il lui sera répondu.

M. TARTE : Ce que je veux dire, c'est que nous avons devant la chambre, par ce rapport officiel du comité, la preuve irrécusable, je dirai plus, l'aveu que les livres ne sont pas produits et que le teneur de livres a été congédié.

L'ORATEUR : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il parlait des retards apportés par le ministre des travaux publics dans la production des documents. Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire avec les livres ou le commis de Connolly.

M. TARTE : Si on veut me le permettre, je vais démontrer que je suis parfaitement dans l'ordre et qu'il y a une relation intime entre ce retard et les autres dont nous prétendons avoir eu à souffrir devant le comité. Il ne faut pas oublier que les personnes mentionnées dans l'accusation que j'ai portée sont Larkin, Connolly et Cie et aussi, malheureusement, le ministre des travaux publics. Mon accusation porte que des transactions condamnables ont eu lieu entre ces personnes, et j'espère encore que le ministre des travaux publics démontrera la fausseté de l'accusation ; mais quoi qu'il en soit, l'accusation est portée et l'enquête se poursuit en ce moment. Or, j'en étais à dire, M. l'Orateur, que nous n'avons pas encore pu obtenir des pièces importantes, lettres et télégrammes, qui sont sous le contrôle de l'honorable ministre. Je fais cette déclaration de mon siège dans cette chambre, et j'en fournirai la preuve en temps opportun. Nous voyons en même temps que les autres accusés cachent leurs livres et ont congédié leur commis qui pouvait expliquer les inscriptions faites dans ces livres. Cela ne peut pas être nié, car l'un des accusés a admis qu'il avait renvoyé son teneur de livres.

J'ai porté ces accusations dans l'espoir qu'on procéderait à une enquête loyale. Je m'attendais à obtenir justice du parlement et je m'y attends encore. Mais si nous ne pouvons pas obtenir ces documents, si on nous remet de jour en jour, je ne serai pas en état de faire toute ma preuve.

Prenons les choses telles qu'elles sont ; il est de fait que les procédures du comité ont été retardées, mais j'admets tout de suite que je ne crois pas le gouvernement responsable de ces retards. Je suis prêt à reconnaître que j'ai obtenu justice de l'honorable ministre de la justice qui a conduit toute l'enquête devant le comité, mais une autre chose que tous les membres de cette chambre devront admettre aussi, c'est que nous n'avons pas procédé avec la vigueur que l'on pouvait attendre de nous. Nous avons été remis de jour en jour ; des documents que nous

avons le droit d'avoir ne sont pas encore produits, et j'attire de nouveau l'attention du ministre des travaux publics, sur le fait qu'il y a, sous son contrôle, dans son ministère, un grand nombre de lettres datées de 1855, 1856 et 1857, qu'il a reçu instruction de produire et qui n'ont pas encore été produites.

Je n'en veux pas dire davantage pour le moment, mais j'espère que la chambre admettra avec moi que dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, la chambre ne devrait pas être prorogée avant que cette enquête soit terminée. J'en appelle avec confiance aux deux côtés de la chambre, et si j'ai été trompé dans les accusations que j'ai portées, je suis prêt à en prendre toute la responsabilité et à en subir les conséquences, mais si mes accusations sont fondées, comme j'ai toute raison de le croire, les coupables devront être punis.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas, M. l'Orateur, que l'on s'attende à ce que je réponde point par point au discours de l'honorable député. Tout ce que je puis dire, c'est que dès le commencement j'ai donné ordre de produire tout document, lettre, plan ou autre chose qui se rapporte à cette affaire et qui sont dans mon ministère. Je répète que si l'honorable député veut soumettre au comité lorsqu'il se réunira, demain ou après demain, une liste des pièces qu'il désire et qui ne se trouvent pas dans les nombreux documents qui sont déjà produits, elles seront toutes produites aussitôt que possible, si elles se trouvent dans mon ministère. Je sais parfaitement qu'en ma qualité de membre de cette chambre et ministre de la Couronne, étant chef du ministère des travaux publics et la chambre, par son comité, ayant ordonné la production de ces documents, je suis obligé de les produire et j'ai donné ordre au sous-ministre de le faire. Il est parfaitement libre de les produire, c'est son devoir de les produire, il a reçu instruction de les produire, et je suis convaincu que s'il manque quelques pièces c'est parce qu'il ne les a pas trouvées. Si l'honorable député veut donner la liste des deux, trois ou vingt documents qui leur manquent, M. Gobeil, le sous-ministre des travaux publics, est tenu de les trouver s'ils sont au ministère.

M. GIROUARD : On me permettra quelques remarques au sujet de ces documents qui manquent. D'abord, les documents provenant du département des travaux publics sont renfermés dans plusieurs grandes boîtes. Evidemment, cette enquête nécessite la production d'un nombre considérable de papiers, et je ne serais pas surpris qu'à la première recherche, il en manquât quelques uns. L'honorable monsieur a fait mention, l'autre jour, à la séance du comité, qu'il s'était aperçu que quelques papiers manquaient. Assurément, il ne peut y avoir aucune intention de tromper l'honorable député ou de l'empêcher de continuer son enquête. Il a trouvé les listes complètes de ces papiers publiés dans les livres bleus.

M. TARTE : C'était un très petit livre bleu.

M. GIROUARD : Si ces papiers ont été mentionnés dans les livres bleus, il ne pouvait y avoir aucune intention de les cacher.

M. TARTE : On ne les a pas produits.

M. GIROUARD : Mais il n'a pu y avoir aucune intention de le tromper, lui ou le public.

Je désirerais faire une autre déclaration relative aux papiers qui n'ont pas été trouvés dans les

M. TARTE.

deux boîtes, mais qui ont été mentionnés dans les livres bleus. On les a produits le jour même où l'on s'est aperçu qu'ils manquaient, et j'ai fait remarquer à l'honorable monsieur qu'il pouvait se les procurer. Relativement à la correspondance de M. Trutch, on m'a informé, hier, que l'honorable monsieur avait demandé ces papiers au greffier du comité, et j'ai constaté qu'il avait le droit de les faire produire ; en conséquence, j'ai immédiatement donné l'ordre au greffier de demander au ministre des travaux publics la production des papiers. Je ne sais pas encore quelle réponse il a reçue du ministre. Je suis certain que l'honorable député n'a aucune raison de se plaindre de ce que l'on a apporté des retards. Il a reçu du comité et du gouvernement toute l'assistance qu'il pouvait en attendre.

M. IVES : Je désirerais déclarer au nom des députés de la chambre, que nous ne nous plaignons pas de ce que le comité des privilèges et élections s'assemble tous les jours ; mais voilà près de deux mois maintenant que la session est commencée, et nous n'avons eu seulement que deux séances du comité des chemins de fer, et aucune du comité des banques et du commerce, et du comité des bills d'intérêt privé. Tout le temps a été employé à cette enquête. Maintenant, il me semble que le gouvernement devrait faire des arrangements pour que ce comité se réunisse en même temps que les autres comités, et pour qu'il évacue la salle du comité des chemins de fer. Nous avons eu ce matin une courte séance du comité des chemins de fer avec plus de 40 articles à l'ordre du jour. Parmi ces articles, se trouvait un bill dont les promoteurs demandaient non seulement l'adoption, mais aussi ils voulaient que l'on réquisit de deux mois à deux semaines le délai accordé pour présenter au gouverneur-général en conseil l'avis requis pour demander la sanction d'un bail, alléguant la raison qu'on perdrait toute la saison pour les travaux de construction, si le délai n'était pas réduit. Je ne doute pas que d'autres intérêts d'une très grande importance souffrent et sont compromis, lorsque nous consacrons tout notre temps à ce comité, à l'exclusion de toutes les affaires ordinaires du pays. Maintenant, tout en approuvant le gouvernement dans son désir de ne pas apporter de retard à cette enquête, je crois que ce n'est pas trop lui demander, parce qu'il a le contrôle de la chose, de s'arranger de façon à s'occuper en même temps des affaires ordinaires du pays. Sans doute, nous n'espérons pas satisfaire certains députés qui semblent obligés de trouver à redire à tout—de trouver à redire, parce que l'on n'a pas produit des documents qui n'ont été demandés que hier, et toute autre chose de cette nature ; mais nous pensons que le gouvernement—et je ne parle pas seulement de mes amis, mais aussi des honorables députés de la gauche qui ont des bills devant les différents comités—devrait prendre des mesures pour que les autres comités se réunissent en même temps, et qu'il ne devrait pas nous demander d'attendre jusqu'à la fin de la session pour nous occuper des bills d'intérêt privé dont on a un besoin urgent.

M. LAURIER : Je suis certain que ce n'est l'intention d'aucun honorable député d'éveiller les soupçons ou de blâmer qui que ce soit relativement à cette question. Pour ma part, je joindrai avec plaisir mon témoignage à celui de l'honorable député de Montmorency (M. Tarte), lorsqu'il dit que

l'honorable ministre de la justice a droit à nos éloges pour la manière dont il a rempli ses devoirs, à l'égard de la chambre dans cette enquête. En même temps, l'anxiété de l'honorable député de Montmorency est naturelle, parce qu'il a assumé une tâche pénible dont les conséquences peuvent être graves pour lui, s'il ne prouve pas l'accusation qu'il a portée; et il me semble qu'une remarque faite par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) justifie pleinement la plainte de mon honorable ami. Mon honorable ami s'est plaint que certains documents que l'on avait ordonnés au ministre des travaux publics de produire, n'ont pas été produits.

M. TARTE: Il y a un mois de cela.

M. LAURIER: On avait ordonné de les produire il y a un mois. L'honorable ministre des travaux publics déclare qu'il a donné l'ordre de produire ces documents—j'accepte avec hésitation sa déclaration; mais il paraît que d'après ce qu'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier que jusqu'à hier, certains documents—c'est-à-dire, la correspondance de M. Trutch, l'inspecteur des travaux publics de la Colombie Anglaise—qu'on avait ordonné de produire il y a un mois, n'avaient pas encore été produits. En conséquence, je ne dirai pas que quelqu'un a manqué à son devoir; mais pour une raison ou pour une autre, les documents n'ont pas été produits, et la remarque de mon honorable ami qu'on n'avait pas obéi à l'ordre de la chambre est pleinement fondée. On comprendra facilement qu'on peut s'exciter un peu; mais lorsque nous en venons à examiner la chose, admettons que personne n'a eu l'intention de causer du tort, bien qu'on ait manqué quelque part, et il est tout à fait naturel que la chose soit portée à la connaissance de la chambre.

M. GIROUARD: L'ordre de la chambre concernant les documents, la correspondance, etc., sans spécifier aucun papier en particulier. Comme les papiers produits remplissaient deux boîtes, il est possible que quelques-uns des documents désirés manquent; mais du moment qu'un papier était spécifié, immédiatement on donnait ordre de le produire.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que cette question est irrégulièrement soumise à la chambre, non-seulement parce que nous discutons en abordant l'ordre du jour, mais aussi—et l'on ne prendra pas en mauvaise part le fait que je trace maintenant une ligne de conduite pour l'avenir—parce que nous continuons réellement devant la chambre la besogne du comité. Ce fut le comité qui, il y a quelques semaines, donna l'ordre relativement aux papiers; cet ordre ne spécifiait aucun papier en particulier, ou aucune lettre, mais tous les papiers, contrats, devis, plans, comptes, pièces justificatives, etc., concernant quatre grandes opérations, et s'étendant au delà d'une période de vingt ans.

D'après mon expérience des ministères, j'ose dire que si l'on a donné l'ordre de produire des documents s'étendant au delà de cet espace de temps, on n'a pas lieu d'être surpris, si, lorsque nous les examinons, nous nous apercevons que nous devons faire des recherches plus étendues et nous procurer de nouveaux papiers. Mais je dirai à l'honorable député de Montmorency que si la chose se présente encore, comme cela peut bien arriver, vu les circonstances, il vaudrait mieux soulever les questions de ce genre devant le comité. Alors, si l'on constate que l'ordre du comité n'a pas été exécuté, on fera venir les fonctionnaires et on les avertira d'être

plus vigilants; et au lieu de faire planer les soupçons sur quelques membres de la chambre, nous aurons devant nous les fonctionnaires qui diront sous serment pourquoi les papiers n'ont pas été produits plus tôt. Si l'on suit cette ligne de conduite, je crois qu'il y aura moins d'impatience et d'irritation.

M. TARTE: J'ai fait plus que cela. Je me suis rendu moi-même auprès de M. Gobeil, il y a quatre ou cinq jours. Je lui ai indiqué les papiers qui manquaient, et ces papiers n'ont pas encore été produits.

M. L'ORATEUR: Je crois que la proposition de l'honorable ministre de la justice est raisonnable. D'après moi, l'importance seule de cette question peut justifier ceux qui l'ont soulevée ici ce soir. La production de ces documents a été ordonnée par le comité, et l'endroit convenable pour discuter leur non-production est le comité, et non la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'entreprendrai pas de discussion, relativement à ces papiers, mais j'aimerais dire au ministre de la justice et au gouvernement en général, que je crois qu'en cela, la proposition de l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) est bonne. Je crois que par son importance, cette demande exige que l'on donne la préséance à tout prix, même sur les affaires ordinaires, à l'enquête qui a lieu devant le comité de privilèges et élections; mais, après tout, ce comité ne comprend que quarante-deux députés, et il n'y a pas de raison pour que les différents comités ne tiennent pas leurs séances dans d'autres salles pendant un nombre raisonnable de jours. S'il se présente des questions qui nécessitent absolument la présence des ministres qui doivent être présents à cette enquête, on peut les renvoyer à plus tard; mais je crois qu'il est opportun que les autres comités s'assemblent; tout comme le comité des privilèges et élections. Si l'on éprouve des difficultés à se procurer une salle assez grande, il peut être nécessaire de prendre la salle attenante à celle-ci, et qui est maintenant réservée aux membres du parti conservateur; mais je crois que les autres comités, et certainement le comité des comptes publics, devraient tenir leurs séances pendant cette enquête, mais, naturellement, dans d'autres salles.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que les autres comités devront être convoqués.

ÉDIFICE LANGEVIN—DOCUMENTS.

M. MULOCK: Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement sur la non-production de certains documents ordonnés il y a quelque temps. Je veux parler des papiers relatifs à l'édifice connu sous le nom de "Édifice-Langevin." L'honorable ministre des travaux publics a promis plusieurs fois de faire exécuter cet ordre.

M. L'ORATEUR: Ces documents ont-ils été ordonnés par la chambre ou par le comité?

M. MULOCK: Il y a un ordre de la chambre et du comité des comptes publics; mais, quand bien même l'ordre aurait été donné par le comité des comptes publics seulement, vous verrez qu'il doit y avoir moyen d'exécuter l'ordre du comité. Nous n'avons pas eu de réunion de ce comité depuis un mois, et si nous ne pouvons pas demander les papiers avant qu'il se réunisse, nous ne pourrions pas les demander du tout. Hier après-midi, j'a-

été averti par le greffier que ces papiers avaient été produits, et ce matin, je les ai examinés en sa présence. Je puis seulement dire que, dans mon opinion, l'on a prêté une bien plus grande attention à la non-production qu'à la production de ces papiers. Les efforts les plus sérieux ont été faits apparemment pour empêcher leur production. Après avoir fait un examen, j'ai pris note de quelques-uns des papiers qui, d'après ce que j'ai constaté, n'ont pas été produits et qui se rapportent à l'enquête, mais je suis parfaitement convaincu que l'on n'a pas exécuté convenablement les ordres de la chambre ou du comité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le sous-chef de mon ministère m'a dit qu'il avait envoyé au comité des comptes publics tous les papiers qui se trouvaient dans le ministère et que le comité avait demandés. En ce qui concerne cette chambre, l'honorable député a demandé un certain nombre de documents et de renseignements, ce que la chambre a accordé. J'ai dit à l'honorable député, et je le répète maintenant, qu'il est impossible à mon ministère de se rendre à l'ordre de la chambre, tant que le comité des comptes publics a les documents originaux d'après lesquels nous pouvons donner les informations qu'on demande ; et j'ai dit au sous-chef de mon ministère que tout en envoyant ces documents au comité des comptes publics, il devait dire au greffier du comité qu'aussitôt que le comité renverrait les documents, nous préparerions un rapport pour la chambre ; mais nous n'avons pas les documents originaux en double, et alors, nous ne pouvons pas exécuter les ordres de la chambre avant que le comité des comptes publics nous renvoie les originaux.

M. MULOCK : Les documents qui n'ont pas été produits—chose dont je me plains—ne sont pas en la possession du greffier du comité des comptes publics, mais on les lui a enlevés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a aucune intention de la part de mon ministère, ni de la part de mon sous-chef qui est un honnête homme, de soustraire à l'examen du comité ou à ses membres quelque papier ou document qu'on peut trouver dans mon ministère. Si l'honorable député veut envoyer une liste des papiers qu'il dit ne pas avoir été produits, et si on peut trouver ces papiers dans le ministère, on les lui enverra. C'est probablement parce qu'on n'a pas pu trouver ces documents qu'on ne les a pas envoyés, mais s'ils sont dans le ministère, ils seront déposés sur le bureau de la chambre. Nous n'avons aucune raison de craindre une enquête de la part de l'honorable député ou de la part du comité des comptes publics.

M. LISTER : Le ministre de la justice, d'après ce que j'ai compris, déclare que tous les documents ne se trouvent pas encore entre les mains du greffier du comité, parce que les employés de son département sont en voie de les copier.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. LISTER : Il n'y a aucune raison de ne pas produire les documents originaux devant le comité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Tous les documents originaux qui ne se trouvent pas dans un livre dont on se sert tous les jours dans le département ont été produits. Des documents tels que les lettres, qui se trouvent dans des livres dont on se sert tous les jours, doivent être copiés, parce que

M. MULOCK.

nous ne pouvons suspendre tous les travaux du département en laissant sortir les livres ; mais tous les documents originaux qui ne se trouvent pas dans les livres sont produits.

M. BARRON : Le ministre des travaux publics voudrait-il nous dire s'il remplira la promesse qui fut faite, lors de la dernière session, par l'ex-premier ministre de déposer sur le bureau de la chambre toute la preuve faite par les commissaires du canal de la vallée de la rivière Trent relativement à l'achèvement de cette route. Ce sujet a une très grande importance pour une fraction considérable de la population d'Ontario, qui désire ardemment savoir où en est rendu ce projet. Nous avons naturellement le rapport des commissaires du canal de la vallée de la rivière Trent ; mais nous avons besoin de connaître les témoignages sur lesquels s'appuie ce rapport, afin de nous mettre en état de les discuter avec intelligence.

M. BOWELL : Puis-je demander à l'honorable député si ces papiers ont été demandés dans cette chambre lors de la dernière session, ou durant la présente session ?

M. BARRON : Je suis heureux que l'honorable ministre pose cette question. Personne n'a proposé la production des papiers, parce que l'ex-premier ministre promit que, s'ils n'étaient pas trop volumineux, ils seraient imprimés et adressés aux membres de la chambre durant la vacance ; mais que, dans tous les cas, je pourrais ou toute autre personne pourrai les voir en se rendant au bureau où ils sont conservés.

L'ancien premier ministre fit comprendre que, dans tous les cas, les membres de la chambre pourraient en obtenir la possession aussitôt que possible et, vu que cette promesse nous avait été faite de manière à nous empêcher de demander la production des papiers, je la mentionnai au commencement de la présente session, et l'on nous a fait comprendre que les documents seraient déposés devant la chambre.

M. BOWELL : Je m'enquerrai dans le département de la nature des documents. Il n'y a aucune raison de les tenir à l'écart, et je verrai à ce que les documents qui peuvent être déposés devant la chambre, le soient aussitôt que possible.

M. LANDERKIN : Quand le comité des comptes publics s'assemblera-t-il ?

M. FOSTER : Je crois qu'il est convoqué pour vendredi matin.

PROHIBITION DU COMMERCE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

L'ordre du jour étant lu pour la motion de M. Jamieson—

Que, dans l'opinion de cette chambre, il est expédient de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage.

Aussi pour l'amendement de M. Mackintosh et le sous-amendement de M. Taylor.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois devoir pour la même raison renouveler la demande que j'ai faite, lorsque la discussion sur ce sujet a été appelée par la lecture de l'ordre du jour, il y a une couple de semaines. Nous arriverons naturellement à la motion d'ici à une semaine, et, à moins qu'il ne se présente quelque chose d'inattendu, nous ne demanderons aucun autre délai.

L'ordre du jour est suspendu.

MODIFICATION DE L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES.

M. WOOD (Brockville) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 5) à l'effet de modifier l'acte des élections fédérales. L'objet du présent bill, comme je l'ai dit, en le présentant, est de modifier sous deux rapports la loi des élections fédérales. Premièrement, pour ce qui regarde la formule du serment et, secondement, pour faire disparaître la confusion qui existe dans les dispositions actuelles de la loi. La première partie du bill tend à empêcher les sujets anglais qui sont devenus citoyens américains d'exercer tout droit électoral en Canada. La seconde partie tend à modifier la loi de manière à faire correspondre les instructions contenues dans l'acte des élections fédérales avec le 46^e article du même acte. Les membres de cette chambre se rappelleront que, après les dernières élections, il y a eu de nouveaux recensements de suffrages, et il s'est élevé des difficultés dans certains collèges électoraux au sujet de la réception des bulletins de votation. Ces difficultés, selon moi, n'ont pas été causées par les sous-officiers-rapporteurs, mais pourraient fort bien être attribuées à l'obscurité qui existe dans les instructions contenues dans l'acte. Il n'y a pas de nécessité de s'étendre plus longuement sur le bill ; mais je lirai l'un des paragraphes de la formule "M," que je propose de modifier et j'espère que les honorables députés des deux partis verront comme moi la nécessité d'un changement. Voici le paragraphe :

L'électeur pliera ensuite son bulletin de manière à n'en laisser voir qu'une partie du dos, ainsi que le numéro et les initiales du sous-officier-rapporteur.

D'après cette rédaction, il est visible que toute personne, n'eût-elle pas étudié le droit, peut comprendre que non-seulement les initiales, mais aussi le numéro du sous-officier-rapporteur devraient être placés sur le dos du bulletin. Or, vu le très petit nombre d'électeurs qui se trouvent dans chaque subdivision de votation et, comme conséquence, la nécessité qu'il y a d'avoir un grand nombre de sous-officiers-rapporteurs, composés de fils de cultivateurs, de commis et autres qui ne sont pas versés dans la loi, il est clair que toute ligne ou tout paragraphe de l'acte, qui tend à en obscurcir le sens doit être éclairci autant que possible, parce que, lorsqu'une erreur est commise, ceux qui en sont victimes, sont de suite portés à l'attribuer à quelque motif inavouable.

Nous savons que dans la chaleur de la lutte et tant que la fumée du champ de bataille ne s'est pas entièrement dissipée, il n'y a personne entre nous qui ne soit assez prudent pour s'abstenir d'attribuer à ses adversaires des motifs inavouables, et la conséquence, c'est que plusieurs personnes se trouvent en butte à leurs soupçons. J'espère que les deux partis, dans cette chambre, accorderont leur appui au présent bill, afin de rendre aussi clair que possible l'acte des élections fédérales.

M. EDGAR : L'honorable député qui vient de reprendre son siège me paraît être sous l'impression qu'il a présentement entre les mains une immense réforme à faire subir à la loi en voulant empêcher des sujets anglais qui ont été naturalisés citoyens américains d'exercer, ici, leur droit électoral. Je crois que c'est là le principal objet de son bill. D'après ce que je puis voir, la réforme proposée n'est aucunement nécessaire, ou bien j'interprète très-mal la loi.

L'honorable député doit savoir qu'un sujet anglais qui va s'établir aux Etats-Unis et s'y fait naturaliser n'a plus le droit, aujourd'hui, de voter en Canada. Il n'est plus sujet anglais dès qu'il se fait naturaliser dans un pays étranger et, en vertu de l'acte du cens électoral, il perd son droit électoral, ici ; il ne peut être inscrit sur les listes ; il ne peut prêter le serment d'après la formule qui existe aujourd'hui, parce qu'il ne peut jurer de bonne foi qu'il est un sujet anglais de naissance ou par naturalisation. Il fut peut-être, autrefois, sujet anglais de naissance ; mais il ne peut jurer qu'il l'est aujourd'hui. Pour qu'il n'y ait aucun doute sur ce sujet, je renverrai la chambre à l'acte de naturalisation, dans les statuts révisés, au mot "Repatriement," où il est dit que

Tout sujet anglais qui est volontairement devenu naturalisé dans un pays étranger cessera, à partir de cette naturalisation, d'être considéré en Canada comme sujet anglais, mais sera considéré comme un étranger.

Or, un homme qui a cessé d'être un sujetannique n'a aucun droit, d'abord, d'être inscrit sur les listes électorales, d'après l'acte du cens électoral, parce que ces listes ne doivent contenir que des sujets anglais, et il ne peut prêter le serment voulu, parce qu'il est obligé de jurer qu'il est sujet anglais de naissance ou par naturalisation. C'est pourquoi, l'insertion de cette disposition additionnelle proposée par l'honorable député : "et que je ne suis sujet d'aucun pays étranger," bien que, probablement, elle ne puisse être aucunement nuisible, ne fait subir aucune amélioration à la loi actuelle. Cette nouvelle disposition est inutile. Je ne mentionnerai aucun débat précédent ; mais je crois me rappeler que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) exprima, dans une certaine occasion, l'opinion que la seule chose à faire pour rendre la loi parfaite, et mettre fin à la pratique de faire voter les non-domiciliés en ce pays était l'adoption d'un bill comme celui qui est maintenant proposé.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), s'est aussi, je crois, prononcé dans le même sens, et l'honorable ministre de la justice même, n'a pas, dans cette occasion, déclaré à l'honorable député qui propose aujourd'hui un bill à ce sujet, qu'un sujet anglais qui se faisait naturaliser citoyen des Etats-Unis, n'était plus un sujet anglais et ne pouvait plus exercer son droit de suffrage ici. L'honorable député croit que le changement qu'il propose ne fera aucun mal. S'il se place à ce point de vue, et s'il admet que son changement n'est pas nécessaire, je pourrai dire alors que son bill peut contenir quelque chose de bon ; mais il ne saurait prétendre assurément qu'il fait subir une grande amélioration à la loi électoral.

M. LISTER : Je crois que le bill présenté par mon honorable ami mérite l'appui de cette chambre. Si le présent bill a pour effet de rendre clair ce qui paraissait auparavant quelque peu confus, il rendra des services. Tous ceux qui ont quelque expérience en matière électoral savent très bien que, pour ce qui regarde les marques apposées aux bulletins, plusieurs sous-officiers-rapporteurs n'apposent pas seulement leurs initiales sur les bulletins, mais ils les numérotent aussi, ce qui est contraire à la loi. En vertu des dispositions du présent bill, il est très clair que le numérotage des bulletins ne doit pas être fait, et que les initiales seules des sous-officiers-rapporteurs doivent être apposées au bulletin qui est confié à l'électeur. Pour ce qui regarde le serment que l'électeur peut

avoir à prêter en se présentant pour voter, je crois que l'amendement de mon honorable ami mérite l'attention favorable de la chambre. Comme je l'ai dit, il y a un instant, le présent bill éclaircit ce qui était auparavant obscur. Nous savons tous que plusieurs se présentent pour voter, bien qu'ils soient devenus citoyens des Etats-Unis, et ils satisfont leur conscience en jurant qu'ils sont sujets anglais de naissance. L'opinion dominante dans ce pays, c'est que celui qui a été une fois sujet anglais ne peut plus perdre cette qualité, et qu'il ne peut rien faire qui puisse le soustraire à ses devoirs de fidélité envers son pays natal. On peut je crois, affirmer avec certitude que, lors des dernières élections, des centaines et des centaines de personnes qui ont prêté serment d'allégeance à un pays étranger, et qui, conformément à notre loi, n'ont plus le droit de voter ici, ont pu satisfaire leur conscience en déclarant sous serment qu'ils étaient sujets anglais de naissance. Le présent amendement fait voir que, s'ils sont devenus citoyens d'un pays étranger, ils perdent leur droit de suffrage conformément à la loi du Canada. Pour ces raisons, le présent bill recevra mon appui, et je crois qu'il mérite également l'appui de tous ceux qui tiennent à la parfaite clarté de la loi.

Il peut se faire, comme mon honorable ami qui siège à ma droite le dit, que, d'après la loi actuelle, les personnes dont je viens de parler n'aient aucun droit de voter ici, et que leurs noms doivent être retranchés de la première liste. Mais qui voit à cela? Lorsque vous préparez votre liste, vous découvrez alors si un homme a réellement le droit de voter, ou s'il ne l'a pas parce qu'il serait étranger.

Voilà l'occasion que vous avez pour vous opposer à son droit de suffrage, et bien que l'on se soit opposé à diverses reprises à l'inscription de suffrages de cette nature, les personnes ont prêté serment, croyant qu'elles avaient droit de voter, et elles ont pu le faire. Le présent bill fait disparaître toute ambiguïté, et je crois qu'il devrait être adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je désirais faire quelques observations, se rapprochant beaucoup de celles que l'honorable député vient de soumettre lui-même. Je ne crois pas que l'on puisse prétendre que celui qui a renoncé à son titre de sujet anglais pour devenir citoyen d'un pays étranger, soit encore un sujet anglais. Mais tel n'est pas le point à discuter. La question, c'est que notre statut actuel ne prive pas, du moins d'une manière claire, une telle personne du droit de suffrage ou de l'avantage d'être inscrite sur la liste électorale. Pour ma part, je n'ai aucun doute—si ce n'est le doute que peut créer les opinions exprimées par les avocats qui viennent de parler—qu'un homme qui se trouve dans la position que je viens d'indiquer n'ait le droit absolu de voter, parce que la chose que nous lui demandons, c'est de prêter un serment par lequel il déclare qu'il est sujet anglais de naissance ou par naturalisation. Celui qui a renoncé à son titre de sujet anglais reste toujours, sans doute, sujet anglais de naissance, et si l'intention du parlement était, comme cela est probable, d'empêcher les gens de cette classe de voter, vu qu'ils ne sont plus sujets anglais, le moins que nous puissions faire, c'est de rendre la loi plus claire.

D'après l'opinion générale, ces personnes peuvent légalement voter.

M. LISTER.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) dit que des centaines d'hommes ont voté, lors de la dernière élection, bien qu'ils eussent renoncé à leurs titres de sujets anglais et fussent devenus citoyens d'un pays étranger. Ils ont prêté serment, convaincus qu'ils avaient le droit de le faire. Si la chambre veut que le présent bill soit lu maintenant une deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé à un sous-comité. Il y a d'autres bills sur l'ordre du jour concernant le même sujet, et il serait peut-être sage d'en adopter quelques dispositions. Or, le sous-comité pourrait fondre le tout ensemble, de manière à n'avoir qu'un seul bill sur le même sujet.

M. BURDETT : Bien que j'approuve en grande partie la lettre et l'esprit du bill, je demande que nous allions un peu plus loin et que nous n'exigions pas seulement que le bulletin porte les initiales du sous-officier-rapporteur, mais qu'il porte aussi celles des agents des deux candidats. Les sous-officiers-rapporteurs ne sont pas toujours des modèles de pureté. Un sous-officier-rapporteur peut, s'il le veut, mettre ses initiales sur quelques bulletins avant l'ouverture du bureau de votation, et un électeur peut facilement gagner un billet de cinq piastres en allant voter avec ce bulletin marqué d'avance, et en rapportant un bulletin blanc. Cela peut arriver, mais si l'on exige que le bulletin porte les initiales du sous-officier-rapporteur et des agents des deux candidats, rien de semblable ne peut arriver. Parlant à un autre point de vue de l'acte du cens électoral, je crois que ceux qui sont allés aux Etats-Unis, dans le but d'y résider, ne devraient pas avoir la permission de revenir voter, et d'affecter ainsi l'administration des affaires dans un pays, que virtuellement, ils ont quitté pour toujours. Relativement à la question des frais de port, elle est très importante pour ceux qui objectent à ce que des noms de votants soient inscrits sur les listes. Or, ces listes doivent être enregistrées et expédiées moyennant huit centins, et je crois que l'on devrait réduire ces frais de port autant que possible, en faveur de ceux qui revisent les listes, car, en vertu du présent acte, les deux partis politiques éprouvent assez d'ennuis et de difficultés.

M. BARRON : J'aimerais, moi aussi, que le bill fût adopté, en y incorporant la recommandation faite par mon honorable ami, le député de Hastings (M. Burdett), car je sais que des électeurs se rendent aux bureaux de votation et jurent qu'ils sont sujets anglais, se basant sur le fait que, bien qu'ils aient émigrés aux Etats-Unis, ils sont nés sujets anglais. Mais ce que je me propose surtout en adressant la parole à la chambre, c'est d'attirer l'attention du ministre de la justice et de l'auteur du bill sur le fait que ce bill ne devrait pas, en tout cas, être adopté cette année, parce qu'il précise quel cens doit posséder un électeur. Il peut arriver qu'en recevant des déclarations, le reviseur, sachant ce qui constitue le cens d'un électeur en vertu de ce bill, exige que la clause disant que je suis sujet anglais de naissance et non sujet d'un pays étranger, soit incorporée dans la déclaration. Nous savons qu'en vertu du statut, les reviseurs ont commencé leur besogne le premier juin dernier, et si ce bill était adopté sans que nous y insérions une disposition stipulant qu'il n'aura pas d'effet rétroactif, il pourrait arriver que ces fonctionnaires prétendent que les déclarations reçues avant l'adoption de ce bill sont défectueuses, en tant qu'elles ne con-

tiennent pas tout ce paragraphe : " Je suis sujet anglais de naissance, et non pas sujet d'un pays étranger." Je demande donc au ministre de la justice et à l'auteur de ce bill qu'ils y mettent une disposition déclarant qu'il ne s'applique pas à la présente révision ou, à tout événement, je leur demande de faire en sorte qu'il ne devienne pas loi avant que cette année soit écoulée.

M. WOOD (Brockville) : Par le bill, on ne veut modifier que la formule du serment. Un homme venant des Etats-Unis dans Ontario pourrait prêter le serment d'après la formule actuelle, car il pourrait jurer, et cela avec raison, qu'il est sujet anglais de naissance, bien qu'en même temps, il soit citoyen des Etats-Unis. L'objection que l'on fait n'est pas sérieuse, car dans la déclaration exigée par le reviseur, celui qui veut que son nom soit inscrit sur la liste préliminaire, jure seulement qu'il est sujet anglais.

M. BURDETT : Le reviseur peut accepter la déclaration, que cette disposition soit ou ne soit pas insérée dans le bill.

M. MASSON : La question de savoir ce que le reviseur peut faire, ne saurait, assurément, nuire à l'adoption de ce bill. Il sera de son devoir d'agir conformément à l'acte du cens électoral et conformément à cet acte, et je comprends que l'honorable député de Brockville (M. Wood) propose aussi de modifier la partie de l'acte du cens électoral qui se rapporte au même sujet. Je suis heureux de voir que l'on ait élucidé ce qui était obscur. Je recommanderais que l'on allât plus loin ; l'on devrait déclarer que celui qui fait la déclaration, non-seulement n'est pas sujet d'un pays étranger, mais qu'il n'a pas déclaré qu'il avait l'intention de devenir sujet ou citoyen d'un Etat étranger. Dans plusieurs des Etats de l'ouest, ceux qui y résident quelques mois jouissent de certains privilèges comme citoyens, pourvu qu'ils produisent une déclaration entre les mains du greffier du comté, par laquelle déclaration ils manifestent leur intention de devenir citoyens des Etats-Unis. Je crois que l'on devrait insérer une semblable disposition dans le bill tel que rédigé, car, pour employer l'expression de M. Blaine, que les Canadiens devraient comprendre qu'ils ne peuvent pas être Américains et Canadiens en même temps—les Canadiens doivent comprendre qu'ils ne sauraient être citoyens américains et, en même temps, venir ici pour aider à contrôler la législation de ce pays.

M. FRASER : Cet argument ne s'applique pas à ce cas. Parce qu'un homme déclare qu'il a l'intention de faire une chose, cela ne veut pas dire qu'il fait cette chose. S'il en était ainsi, tout homme qui déclarerait qu'il a l'intention de voler serait inscrit comme ayant volé. Je comprends que l'honorable député dit que le bill devrait couvrir les cas où les gens auraient simplement déclaré qu'ils ont l'intention de devenir définitivement citoyens américains.

M. WOOD (Brockville) : A celui qui fait connaître son intention de devenir citoyen américain et qui fait une déclaration formelle à cet effet, certains Etats permettent de jouir de tous les privilèges accordés aux citoyens américains, bien qu'il n'ait pas résidé assez longtemps pour avoir ce titre.

M. FRASER : Il ne possède que certains droits relativement aux matières municipales ; il n'est pas citoyen dans toute l'acceptation du mot. Il n'a pas

tous les droits d'un citoyen, à moins qu'il n'ait reçu ses lettres de naturalisation, tout comme dans ce pays. Il n'est pas nécessaire d'insérer une clause semblable dans ce bill.

M. MASSON : Dans les Etats de l'ouest, en produisant ces déclarations, l'on obtient plusieurs des droits accordés aux citoyens. Si ces gens veulent aller dans un pays étranger et déclarer qu'ils ont l'intention d'y devenir citoyens, il n'est que juste que nous stipulions qu'ils n'auroient plus rien à faire avec le gouvernement de ce pays.

M. CHARLTON : Le but de cette déclaration est de permettre de posséder des propriétés. Dans beaucoup d'Etats, les étrangers ne peuvent posséder des propriétés, mais il n'y a pas d'Etat, je crois, où cette simple déclaration donne le droit de suffrage et celui de citoyen. Cet homme n'a que le droit d'acquérir des propriétés ; mais il ne devient pas citoyen ; il a simplement déclaré son intention de le devenir en prévision des droits qui s'attachent à ce titre. Mais je ne pense pas qu'un Canadien qui va aux Etats-Unis et qui déclare son intention de devenir citoyen américain dans le but d'acquérir des propriétés, mais qui ne se fait pas naturaliser, devra être privé du droit de voter ici. Ce serait aller assez loin que de déclarer qu'un individu qui devient citoyen américain perd son droit de voter en Canada.

M. LANDERKIN : L'auteur du bill veut-il atteindre tous ceux qui ont acquis des propriétés aux Etats-Unis ? Des jeunes gens peuvent aller dans ce pays, déclarer qu'ils ont l'intention de devenir citoyens américains dans le but d'acquérir des propriétés, et revenir ensuite au Canada. Ces jeunes gens auront-ils ou non, le droit de voter d'après ce bill ? Cette question doit être étudiée soigneusement, et il faut savoir si ce bill aura l'effet d'empêcher ces gens de voter ; et s'il devait en être ainsi, pendant combien d'années après leur retour auront-ils perdu ce droit ? Il y a, dans cette chambre, des députés qui ont acquis des propriétés aux Etats-Unis, et je voudrais savoir si ce bill aura l'effet de les atteindre. L'auteur du bill ferait bien de déclarer à la chambre quelle est son intention, et faire connaître s'il veut prévoir ces cas.

M. McMULLEN : Je partage l'opinion de l'honorable député de Grey-nord (M. Masson). Il n'y a pas moins de 15 Etats où un homme a le droit de voter à l'élection du président, du moment qu'il a déclaré son intention de devenir citoyen américain. Je puis donner les noms de ces Etats, si l'on doute de ce que je dis.

Le bill est lu une deuxième fois.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que le dit bill (N° 5) soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Amyot, Barron, Cameron (Huron), Caron (Sir Adolphe), Desjardins (L'Islet), Langelier, McKeen, Montague, Skinner, Thompson (Sir John) et Wood (Brockville), pour en faire rapport.

Motion adoptée.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. CHARLTON : Je propose que le bill (n° 31) à l'effet de modifier l'acte du cens électoral soit lu une deuxième fois. Le bill sur lequel j'appelle l'attention de la chambre se recommande par lui-même à la considération du ministre de la justice et du cabinet. En présentant ce bill, je n'ai aucunement l'intention de faire du capital politique contre le

gouvernement, mais je désire simplement corriger un abus qui a déjà existé et qui peut encore se présenter. C'est un bill très court et je le lirai avant de commencer mes remarques.

SA Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. L'article trente-neuf de l'Acte du cens électoral, chapitre cinq des Statuts révisés du Canada, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

“ 39. S'il arrive que, pour une raison quelconque, la liste des électeurs d'un arrondissement de votation ne soit pas révisée et attestée à l'époque à laquelle elle doit, aux termes du présent acte, être transmise à l'officier-rapporteur à toute élection, alors, la dernière liste des électeurs révisée et attestée pour cet arrondissement de votation lui sera transmise et sera employée par lui à cette élection ; mais si cette liste n'est pas aussi récente que la dernière liste des électeurs dressée en vertu des lois de la province dans laquelle est situé l'arrondissement de votation, cette dernière liste provinciale sera transmise à l'officier-rapporteur et employée par lui à cette élection.”

M. l'Orateur, nous avons eu deux révisions des listes fédérales en vertu de l'acte du cens électoral, depuis 1885. Ces révisions sont dispendieuses et vexatoires. Elles sont vexatoires pour les députés, pour les provinces et pour toute la confédération, et je n'ai aucun doute que beaucoup de députés seraient contents si la révision des listes n'avait pas lieu cette année. Les dernières élections générales se sont faites sur les anciennes listes, et je pense qu'il y avait bien peu de jeunes gens au-dessous de vingt-trois ans qui avaient droit de suffrage dans toute la confédération. Le résultat a été que plusieurs milliers de jeunes gens ayant droit de suffrage et qui auraient dû voter, n'ont pu jouir de ce droit à cause du retard apporté à la révision des listes, car il y avait virtuellement deux ans que les listes n'avaient pas été révisées lorsque les élections ont eu lieu.

Les élections se sont faites sur des listes qui enlevaient le droit de suffrage à tous les jeunes gens, et qui portaient les noms de milliers d'électeurs décédés, et au nom desquels on a fait voter beaucoup d'autres personnes ; des listes qui comprenaient des milliers de noms d'électeurs absents du pays, car plus les listes sont anciennes, plus le nombre des absents est grand. Le résultat a été qu'aux dernières élections, nous n'avons pas eu la véritable expression de l'opinion publique. L'on a calculé qu'il y a eu cinquante mille jeunes gens qui ont été privés de leur droit de suffrage, que trente ou quarante mille électeurs étaient morts, et on en a fait voter un grand nombre en leur nom, et des dizaines de mille électeurs étaient absents du pays, et cependant, dans certains quartiers, on a employé des moyens indus pour les amener voter. Cet état de choses est ou ne peut plus préjudiciable aux mœurs politiques, et aussi, la conséquence a été que l'on a obtenu un verdict qui, dans beaucoup de cas, aurait été différent si les listes avaient contenu les noms de tous ceux qui avaient droit de suffrage.

L'objet de ce bill n'est pas de substituer les listes provinciales aux listes fédérales, si ce n'est dans des cas comme celui qui est arrivé lors des dernières élections générales, et où les listes fédérales étaient si anciennes, qu'elles constituaient une injustice manifeste pour l'électorat. Le bill propose que lorsque les listes provinciales seront plus récentes, et lorsque, pour une raison ou pour une autre, une révision n'aura pas eu lieu en vertu de l'acte du cens électoral, afin que les listes puissent représenter le véritable électorat du pays, alors, dans des cas semblables, l'on devra se servir des

M. CHARLTON.

listes provinciales. Je crois que cette proposition est très juste, et si le gouvernement ordonne de faire une révision chaque année, alors, cet acte n'aura pas d'application ; mais si, pour une raison ou pour une autre, une, deux ou trois années s'écoulaient sans qu'il y ait de révision, et qu'il arrive une élection partielle dans l'intervalle, alors, cette élection se fera sur les listes provinciales. Si, comme la chose est arrivée l'an dernier, on précipitait le pays dans une élection générale, et qu'il y eût une ancienne liste fédérale, d'après laquelle aucun individu au-dessous de 23 ans ne pourrait voter, il serait alors dans l'intérêt du pays en général d'adopter une liste de votants qui permettrait à ces jeunes gens de voter, et qui contiendrait tous les noms de ceux qui possèdent ce droit, et les noms des morts et des absents en seraient exclus. En ne tenant aucun compte des idées de parti, je crois qu'il serait dans l'intérêt du pays en général d'adopter les dispositions de ce bill. Je propose la deuxième lecture de ce bill, dans l'espoir que ma motion sera adoptée, et que le ministre de la justice consentira à ce que le bill soit renvoyé à un comité spécial chargé d'examiner si ses dispositions renferment quelque chose d'avantageux ou d'utile au pays.

Sir JOHN THOMPSON : Je regrette beaucoup de ne pouvoir partager l'opinion si poliment exprimée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), lorsqu'il me demande de consentir à l'adoption de ce bill. Je crois qu'en l'adoptant, l'on mettrait beaucoup de confusion dans la loi électorale de ce pays et, d'après les observations que l'honorable député lui-même a faites à la fin de son discours, je suis porté à croire qu'il ne s'est pas fait une juste idée de la confusion qui en résulterait. Si le cens électoral était le même pour les élections fédérales, et s'il s'agissait simplement de la date de la révision, cela importerait peu, et il serait très-opportun de prendre la liste la plus récente ; mais nous ne saurions oublier que le cens diffère sensiblement dans quelques unes des provinces ; de fait, il est très différent dans certaines provinces.

M. CHARLTON : Le cens électoral diffère aussi en vertu de l'acte fédéral.

Sir JOHN THOMPSON : Il est absolument nécessaire qu'il existe une certitude quelconque, quels que soient les inconvénients ou les retards, relativement au cens électoral, et relativement aux personnes qui doivent l'exercer. Mais en vertu de ce bill, dans certaines circonstances, des personnes pourraient avoir le droit de voter pour un membre du parlement, et, quelques jours plus tard, des personnes occupant une position tout-à-fait différente des premières, et seulement ces personnes, auraient le droit de suffrage. Je suppose que le cas auquel l'honorable député a probablement pensé, et qui ferait disparaître une partie des inconvénients, est celui d'une suspension de l'acte du cens électoral pendant une année. D'après les dernières remarques de l'honorable député, je conclus que l'application d'un bill comme celui-ci aurait l'effet d'obliger le gouvernement à faire de promptes révisions ; je suppose qu'il voulait dire des révisions régulières sans suspension. Si tel est son but, je crois que l'honorable député ferait mieux d'inclure ce bill dans celui que l'on proposerait pour suspendre la révision, car je dois lui dire que, sans un acte spécial, la révision doit avoir lieu.

Mais je désire surtout attirer l'attention de l'honorable député et de la chambre sur les inconvénients imprévus—car je crois que l'honorable député ne les a pas prévus—qui arriverait, même avec les révisions promptes et régulières, si ce bill était adopté. Que l'on applique la loi régulièrement, et que l'on fasse compléter les listes pour le premier novembre de chaque année, comme cela peut se faire, je crois, et alors, ces listes devront être bonnes pour douze mois. Mais dans le mois de juin suivant, il arrive une vacance avant que le temps d'une nouvelle révision soit venu. Dans le mois de mai, la révision locale a lieu ; de sorte que dans le mois de juin, si le bill de l'honorable député devenait en vigueur, tous les électeurs inscrits sur les listes fédérales dans le mois de novembre, perdraient leur droit de suffrage, et ce seraient les listes du mois de mai qui deviendraient en vigueur. Non-seulement cet inconvénient peut arriver dans chaque province où la date de la révision des listes locales diffère de celle de la révision des listes fédérales, mais, de fait, la date de la révision des listes diffère dans chaque province du Canada. De sorte que si nous adoptons ce bill, nous ne saurons jamais, lorsqu'une élection se fera dans une province, de quelle liste il faudra se servir, ni quel sera le cens électoral des votants. Je crois que l'honorable député doit s'apercevoir que cela entraînerait beaucoup d'incertitude, à cause du nombre des provinces du Canada ; et je me crois donc obligé, nonobstant la courtoisie avec laquelle l'honorable député m'a expliqué son bill, ce dont je dois lui savoir gré, de proposer qu'il ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais seulement dans trois mois.

M. DAVIES (I. P. -E.): Je dois dire que je partage en grande partie l'opinion du ministre de la justice. Bien que son intention fût excellente, je crois que mon honorable ami n'avait pas pensé à toutes les difficultés et à tous les inconvénients qui doivent nécessairement résulter de l'adoption de ce bill. Il est absolument essentiel, dans des questions de cette nature, qu'il y ait certitude—que le candidat et l'électorat sachent sur quelles listes l'élection doit se faire ; mais loin de présenter cette certitude, le bill de mon honorable ami ferait naître une incertitude tout à fait préjudiciable. Je ne me suis jamais caché pour dire qu'entre le cens fédéral et le cens local, je préfère le dernier, mais ce n'est pas la question présentement devant nous. Le fait que les listes provinciales ne se rapportent pas aux mêmes districts électoraux que les districts fédéraux, créerait une difficulté insurmontable. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas à demander un vote, car je ne puis certainement pas approuver ce bill, et je serai obligé de voter contre.

M. WALLACE : Il s'élèverait une autre difficulté : Les listes provinciales sont préparées par les différentes municipalités. Quand il n'y a pas d'appel au juge de comté, les listes sont alors certifiées par lui au mois d'octobre de chaque année, tandis que, quand il y a appel, cet appel n'est entendu que quelque temps plus tard, et les listes ne peuvent être complétées qu'à une date plus éloignée peut-être même que dans le mois de janvier. Il peut donc arriver que dans un même district électoral, il faille se servir des listes fédérales dans une municipalité, tandis que dans une autre, il faudra se servir des listes locales. Pour ces raisons, je crois que le bill ne devrait pas être adopté.

M. SPROULE : Je crois que tous les amendements doivent avoir pour but de rendre la loi aussi simple que possible ; mais si ce bill était adopté, il ne servirait qu'à créer la plus grande confusion. Je suppose qu'un électeur se présente à un bureau de votation et que vous vouliez l'assermenter, quel serment allez-vous lui faire prêter ? Lui ferez-vous prêter le serment exigé par la loi fédérale, ou bien celui exigé par la loi provinciale ? Puis, la loi fédérale dit qu'un homme peut voter dans différents comtés, tandis que la loi provinciale ne donne qu'un suffrage par individu. Sous d'autres rapports aussi, les règlements de votation sont différents dans les deux cas. Le seul résultat de ce bill sera donc de créer la confusion, peut-être la violation involontaire de la loi par les officiers-rapporteurs et les électeurs.

M. CHARLTON : Si le ministre de la justice ne veut pas accepter le bill, ni le renvoyer devant un comité chargé de voir s'il peut être accepté, je me soumetts à sa décision, et je vais le retirer. Je dois dire, cependant, pour ma justification que je ne vois pas la force de beaucoup d'objections que l'on a fait valoir contre le bill. Dans chaque État de l'union américaine, la révision des listes se fait immédiatement avant les élections, et l'on considère que c'est un tort de faire une élection sur une liste datant de plus de trois mois.

Je crois que ce n'est pas une objection contre ce bill que de dire qu'une révision des listes fédérales peut avoir lieu le premier de janvier, et qu'une élection peut avoir lieu six mois plus tard sur les listes provinciales révisées deux mois après le premier janvier ; au contraire, je crois que c'est juste. Il est préférable de faire une élection sur des listes révisées un mois auparavant, plutôt que de faire cette élection sur des listes qui datent de sept mois. Je ne vois pas que le cens électoral fédéral, en ce qui concerne l'uniformité, soit plus avantageux que le cens électoral suivi dans les différentes provinces. Il y a autant de manque d'uniformité dans le cens électoral fédéral, qu'il y en a dans le cens électoral des différentes provinces. En vertu de l'acte fédéral, nous avons le suffrage universel dans certaines provinces, tandis que nous ne l'avons pas dans d'autres. Le cens électoral n'est pas le même dans les différentes provinces ; de sorte que l'on ne peut pas invoquer l'uniformité du cens électoral fédéral de préférence au cens électoral dans les différentes provinces. Je crois que l'on devrait se servir des listes les plus récentes, et il n'est pas de l'intérêt public de se servir des listes datant de sept mois, de préférence à des listes préparées un mois avant l'élection. Quoique l'objet du bill soit de prévoir des cas encore pires que celui-là, je ne crois pas que l'objection manque de fondement contre le bill. Je crois certainement que le cens électoral provincial est préférable sous tous les rapports. Je crois que nous devrions revenir aux listes provinciales, et que nous aurions raison d'en agir ainsi ; mais, naturellement, je me soumetts à la décision du ministre de la justice, et je ne lui donnerai pas seulement trois mois, mais douze mois pour étudier cette question.

L'amendement demandant le renvoi à trois mois est adopté.

ACTE À L'EFFET DE PRÉVENIR LA FRAUDE.

M. BURDETT : Je propose que le bill (n° 42), à l'effet de prévenir la fraude dans la vente de cer-

tains articles soit lu une deuxième fois. Je ne puis rien dire des provinces de l'est et de l'ouest, mais, comme question de fait, je sais que des fraudes énormes ont été commises au détriment des cultivateurs du centre d'Ontario par des hommes qui leur ont vendu de l'avoine et d'autres grains de semence, en acceptant leurs billets à ordre, et en leur donnant des bons promettant d'acheter le produit de ces grains à l'automne. Par exemple, ils vont trouver un cultivateur, lui font acheter tant de boisseaux de grains, et ils acceptent son billet pour la somme de cent dollars. Ils lui donnent ensuite un bon par lequel ils s'engagent d'acheter tant de boisseaux du produit de cette semence à l'automne à raison de tant de dollars par boisseau et de vendre la balance de la récolte à \$7.50 par boisseau, le cultivateur leur accordant 25 pour cent de commission. Lorsqu'arrive l'automne, ces gens rachètent leurs bons en vendant la récolte à des cultivateurs voisins aux mêmes conditions, de sorte qu'ils se trouvent à régler ainsi les dettes qu'ils ont contractées envers le premier cultivateur. Ils peuvent ainsi continuer leur fraude, et dans mon comté, voilà trois ans que cette fraude se commet. L'année dernière, les journaux de Belleville ont parlé de cette question et les extorqueurs ont été obligés de s'enfuir du pays. Des fraudes gigantesques ont été ainsi commises. Je crois que je n'exagérerais pas en disant que près de cent mille dollars ont été ainsi extorqués aux cultivateurs. Des fraudes semblables ont été pratiquées dernièrement dans d'autres parties d'Ontario. Une certaine classe d'homme s'en va trouver un cultivateur, et lui vend un article, disons un piano; on lui fait signer un document par lequel il s'engage de faire vendre quatre autres pianos, et à cette condition, il devient propriétaire de celui qu'il a dans la maison.

Un autre agent arrive peu de temps après, et le cultivateur s'aperçoit qu'il a signé un ordre absolu pour ce piano, au prix, disons de \$480. L'agent l'oblige de lui donner son billet à ordre en retour d'un article qui n'est qu'une boîte en tilleul renfermant quelques cordes au son criard. Je me propose de prévenir ces sortes de fraudes, premièrement, en défendant à toute personne d'accepter des billets à ordre ou autres valeurs pour le prix de céréales ou autres grains, instruments de musique ou instruments aratoires, lorsque le prix de ces articles est fictif ou double de la valeur marchande. Je me propose aussi de faire des dispositions qui répondent au cas de ceux qui se portent agents pour la vente de ces articles. Je veux que l'on déclare coupables de délit tous ceux qui, connaissant la nature de ces billets ou valeurs, en reçoivent ou en disposent, en leur qualité d'agents nommés pour vendre aux cultivateurs. Ce bill prévoit tous ces cas et, en disant cela, je parle avec connaissance de la loi dont ce bill n'est qu'une transcription. Ce bill est tiré des statuts de l'Ohio, où des fraudes semblables avaient été commises pendant un certain nombre d'années, et où cette loi a eu l'effet de les faire cesser. Il est vrai que nos cours ont décidé que les parties au contrat original, ceux qui ont connu la nature des billets et du contrat, n'avaient pas de droit les uns contre les autres, mais que si les billets passaient entre les mains de tierces personnes de bonne foi, ils devaient être payés à échéance. Je puis aussi ajouter que j'ai compris en entendant l'avocat qui a argumenté la cause à la cour d'appel d'Ontario, que cette cour a intimé qu'il était temps d'adopter une loi de cette nature. Je connais le cas d'un homme qui est aujourd'hui

d'hui en prison à cause d'une de ces ventes de piano, mais qui a été condamné en vertu d'une autre disposition de la loi criminelle concernant la fraude. J'espère que le ministre de la justice permettra l'adoption de cette loi. Elle ne peut préjudicier aux commerçants honnêtes, vu qu'elle ne prévoit que les cas où les articles sont vendus à un prix fictif ou double de la valeur marchande de ces articles. J'espère donc qu'il n'y aura pas d'opposition à ce bill. Je crois que cette loi est juste, et sa mise en vigueur prévendra le vol et de semblables contrats. L'on peut prétendre que ceux qui font de semblables contrats et consentent à de tels billets ont ce qu'ils méritent. Cela est vrai dans une certaine mesure, mais, souvent, l'imprudence d'un homme atteint un autre que lui. Sa femme et ses enfants, qui ont fait plus que lui-même pour rendre la ferme lucrative, peuvent en souffrir, et ainsi, il peut arriver que des innocents deviennent victimes involontaires de ces fraudes. J'espère que le bill recevra l'approbation de la chambre, comme il l'a reçue des législatures de plusieurs Etats, et comme il a, je crois, l'approbation du peuple en général.

Sir JOHN THOMPSON : Est-ce là le bill qui fut présenté l'année dernière ?

M. BURDETT : Oui.

Sir JOHN THOMPSON : J'oublie quel a été son sort l'année dernière.

M. BURDETT : Vous vouliez apporter quelques modifications à la loi criminelle. Malheureusement, comme j'étais malade à la fin de la session, le ministre de la justice n'a pu s'occuper davantage de ce projet. Je crois qu'il devait être incorporé dans l'amendement à la loi criminelle, si le ministre de la justice l'approuvait.

Sir JOHN THOMPSON : Je me rappelle maintenant que j'ai présenté un bill modifiant la loi criminelle, et je devais le renvoyer, avec celui-ci, à un comité, mais, malheureusement, l'honorable député fut incapable d'être ici. Je crois que ce bill est bon. La seule objection est dans la préférence qu'il veut donner. Nous nous efforçons de passer un bill à l'effet de modifier la loi criminelle, lequel sera probablement adopté par la chambre, mais si l'honorable député croit que cette mesure est d'une nécessité urgente, je ne persisterai pas à objecter à son adoption.

M. BURDETT : Je sais qu'il y a une personne actuellement accusée d'avoir tenté de commettre les fraudes dont il est question dans ce bill. On essaie de l'atteindre par une autre disposition de la loi criminelle. Je demanderai à l'honorable ministre de laisser passer le bill, et en codifiant la loi criminelle, il pourra ajouter cette disposition, ou quelque chose de semblable, à son projet. Je sais que cela est d'une importance capitale pour la population du comté de Hastings et le comté voisin de Prince-Edouard, et je crois que le ministre sera de mon avis à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce une copie de la loi en vigueur aux Etats-Unis ?

M. BURDETT : Oui; de la loi appliqué dans l'Etat de l'Ohio.

M. CAMERON (Huron) : Je suis heureux de voir que le ministre de la justice approuve le principe de ce bill, et j'espère qu'il le laissera adopter, cette année. Je vois qu'il n'a pas l'intention de présenter à cette session le bill à l'effet de codifier

la loi criminelle et, conséquemment, j'espère qu'il laissera passer ce bill. Je sais que les fraudes dont a parlé mon honorable ami sont très fréquentes dans l'Ouest. La seule objection que j'aie à ce bill, c'est qu'il n'embrasse pas un grand nombre d'autres cas, mais il frappe une classe très étendue de fraudes, et si le ministre de la justice en approuve le principe, j'espère qu'il en permettra la deuxième lecture, puis le renvoi devant un comité spécial, si cela est nécessaire, frappant ainsi, par le bras vigoureux de la loi, un genre de fraudes très répandues.

M. BERGIN : Je crois que cela est un excellent projet qui fera beaucoup de bien, mais, avec l'honorable préopinant, je sais d'avis que ce bill devrait avoir une plus grande portée et embrasser d'autres articles dont la vente se fait d'une manière frauduleuse et est cause que des gens se font voler tous les jours. J'espère que le ministre de la justice permettra l'adoption de ce bill à cette session.

M. SPROULE : Il me semble qu'il peut y avoir quelque conflit de juridiction entre cette loi et la loi provinciale au sujet des contrats, mais s'il était possible de rédiger un bill qui ne nuise pas à la législation provinciale, je crois qu'il importe beaucoup que ce bill, ou quelque mesure de ce genre, devienne loi prochainement. Il est évident pour tout honorable député, surtout ceux des districts ruraux d'Ontario, que certains individus parcouraient chaque année les campagnes faisant des victimes parmi les cultivateurs à qui, en échange d'articles insignifiants, ils enlèvent de l'argent gagné avec peine. Je crois qu'une loi de cette nature aurait un bon effet.

Ces individus ont le soin de ne pas aller dans les villes, mais de se tenir dans les districts ruraux où ils ne sont pas sensés être découverts par ceux qui connaissent mieux la loi. Je crois que des milliers de piastres ont été enlevés de Grey-est, il y a quelques années, pour des grains de semence. Une année, ce sont des grains de semence, une autre, ce sont des instruments aratoires, et ainsi de suite, mais la fraude se continue presque incessamment et les cultivateurs sont trompés par des hommes sans principes. Je crois que, si c'était possible, ce bill devrait avoir une plus grande application, et l'on devrait voir à ce que les fabricants qui vendent des instruments aratoires ne puissent pas prendre une hypothèque telle, que le cultivateur ne peut, tant qu'elle n'est pas éteinte, disposer d'aucun de ses animaux. Un cultivateur a acheté une faucheuse, une lieuse ou une moissonneuse; s'il vend un cheval, le fabricant a une hypothèque faite dans de telles conditions, que le billet est échu de suite, ne serait-il, en réalité, payable qu'un an plus tard, et l'acheteur du cheval peut être poursuivi en tout temps et forcé de payer le billet. Bien qu'il soit possible que les fabricants ne tirent pas avantage de cette disposition, je crois que l'on ne devrait pas leur laisser le pouvoir d'agir ainsi, et les billets que les fabricants mettent actuellement entre les mains de leurs agents pour faire signer aux cultivateurs, sont une véritable honte pour un pays civilisé. Je ne vois aucune raison qu'un fabricant ait une hypothèque sur tous les biens d'un cultivateur quand, peut-être, la valeur de l'article vendu n'est que de \$14.00. Je crois que la loi devrait retirer au fabricant le pouvoir d'agir ainsi. Je ne voudrais pas abroger l'article même, mais empêcher les fabricants de prendre une hypothèque de telle nature

qu'un homme ne puisse vendre sa propriété avec avantage, si cela est nécessaire.

M. McMULLEN : Je désire dire un mot sur cette question. Les honorables députés se rappelleront que durant le dernier parlement, un des députés de Hamilton (M. Brown) demanda la formation d'un comité pour s'enquérir des fraudes pratiquées au détriment des cultivateurs, je fus un des membres de ce comité, ainsi que l'honorable député de Brockville (M. Wood) que je ne vois pas maintenant à son siège. L'enquête dura environ six semaines, et bien que nous sachions personnellement combien il se commettait de ces fraudes dans les comtés d'où nous venions, nous fûmes surpris de constater jusqu'à quel point la chose était générale dans le pays, et je suis certain que la peine que se donna alors M. Brown pour découvrir ces fraudes, a amené la présentation de ce bill.

Je crois qu'il est grand temps que nous ayons une telle mesure. J'approuve parfaitement les remarques faites par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule.) Il se pratique des fraudes énormes par le fait de ces billets que donnent les agents d'instruments aratoires, lesquels billets déclarent que si l'acheteur se dessaisit de quelque partie de ses biens, le billet devient échu de suite. Je sais des cas où des hommes ont été presque ruinés par des poursuites basées sur ces billets qui, en réalité, ne devenaient dus que deux ou trois ans plus tard. Je ne sais pas si dans cette chambre nous pouvons faire quelque chose à ce sujet. Je crois qu'il existe un acte de la législature d'Ontario qui peut atteindre ces agents, bien que je n'en sois pas certain. J'approuve cependant l'esprit du bill présenté par l'honorable député, et je suis excessivement heureux d'apprendre que le ministre de la justice est prêt à en reconnaître l'importance et à lui accorder une sérieuse attention, pour qu'il devienne loi aussitôt que possible.

M. McMILLAN : L'honorable député n'a pas parlé d'un autre genre de fraudes grandement pratiqué dans l'Ouest, je veux parler du paratonnerre. J'ai eu connaissance d'un cas où un agent vint trouver un cultivateur et lui demanda la permission de poser sur ces bâtiments des paratonnerres sans réclamer un sou, disant que c'était simplement pour faire une annonce. Le cultivateur était naïf et sans instruction; l'agent lui fit signer ce qu'il disait être un document qui lui donnait la permission de poser un paratonnerre sur sa grange, sans être coupable de violation de propriété. Après le départ de l'agent, cependant, le cultivateur eut des soupçons, et il constata qu'il avait signé un ordre pour une quantité de paratonnerres, et donné son billet dont le paiement le ruina presque complètement. Je crois que ce bill est nécessaire dans l'intérêt agricole, et j'espère que le ministre de la justice ne nuira pas à son adoption. Il se peut qu'il soit impossible de faire entrer dans ce projet toutes les fraudes pratiquées contre les cultivateurs; mais une fois que ce bill, devenu loi, aura été trouvé efficace, il pourra être amendé de manière à couvrir toute espèce de fraudes.

M. CORBY : Je partage l'opinion de l'honorable député de Hasting-est (M. Burdett), qu'il est très important que ce projet soit adopté à cette session. Le comté de Hastings est parcouru depuis des années par des agents de fourches, d'agents de fausse avoine et de blé de semence et j'espère que le gouverne-

ment prendra charge de ce bill et l'adoptera à cette session.

M. BARRON : La chambre se rappellera que dans la première et la deuxième session du dernier parlement, cette question fut soumise sous forme de résolution, et qu'un comité fut nommé et fit une enquête durant la première session et aussi, je crois, durant la seconde. Les témoignages furent imprimés en brochure et distribués et furent certainement d'une grande utilité. Le comité, je crois, fut unanime à dire qu'il serait difficile de légiférer sur tous les cas soumis. Il n'y a aucun doute qu'une grande partie de la population, surtout dans Ontario, demande une législation dans le genre de celle que propose l'honorable député de Hastings. Il me semble cependant que la loi criminelle, telle qu'elle est aujourd'hui, répond à presque tous les cas qui se sont présentés.

Quelques VOIX : Non.

M. BARRON : Quelques députés disent non ; eh bien ! je crois que s'ils veulent appliquer la loi criminelle, ils pourront voir qu'elle atteint la majorité des cas. Telle est mon expérience personnelle, car j'ai eu quelque chose à faire dans la poursuite des hommes qui si livrent à ces vicieuses pratiques. La législation a cependant ce côté de bon, c'est qu'elle vise ces fraudes qui ont été pratiquées et elle pourrait avoir pour effet d'effrayer ceux qui s'y sont livrés et de les corriger pour l'avenir. Cependant, si c'est possible, j'espère qu'une telle législation sera présentée, et ma proposition d'utiliser le travail fait par le comité durant la première et la deuxième session du dernier parlement sera peut-être acceptée par le ministre de la justice. Il pourrait examiner ces témoignages et les divers cas présentés au comité dans le but de rédiger une législation qui les couvrirait tous.

M. MASSON : J'approuve parfaitement le principe de ce bill, et je crois qu'il est très nécessaire que ces fraudes soient prévues par une législation spéciale. Il y a plusieurs années, nous avons mis dans notre loi criminelle un article d'une grande portée que l'on croyait devoir couvrir toute espèce de fraudes. L'honorable préopinant dit que dans plusieurs cas, ces fraudes peuvent être atteintes par cette loi ; mais mon expérience, non dans la poursuite, mais dans la défense, est qu'il est très difficile d'assurer un verdict de culpabilité. De fait, les grands jurés rejettent l'accusation. Quand la Couronne termine le plaidoyer, les juges renvoient l'accusé ; lorsque les petits jurés examinent la cause, ils déclarent que les accusés ne sont pas coupables. Ces personnes aux dispositions trompeuses déploient une grande habileté, et, avec une entière connaissance de la loi, telle qu'elle est aujourd'hui, ils essaient d'éviter de quelque manière la lettre du statut. Même si la loi décrète une pénalité pour la vente de ces articles à un prix extravagant ou double du prix ordinaire, ils évitent encore la loi de quelque manière, en vendant un peu moins que le double du prix, et par ce moyen, étant en même temps aidés par les grands et les petits jurés, ils réussiraient à s'échapper à la pénalité qu'ils méritent.

J'approuve le principe du bill et je crois qu'il devrait embrasser plusieurs des points que l'on a soulevés, non pas que je croie qu'une telle loi effrayerait ces personnes et les empêcherait de poursuivre leurs pratiques néfastes, mais quand les cas se présenteraient, cela nous permettrait de les faire condamner.

M. CORBY.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'état de notre société est tel qu'on le dit, je crains beaucoup que ce bill ne puisse faire de bien. Si les grands jurés ne peuvent trouver ces personnes coupables ; si les petits jurés refusent de les trouver coupables, et cela au vu et du consentement du juge, aucune loi possible ne saurait détruire le mal. Je suis sûr que presque tous les députés approuvent le principe de bill. Personnellement, je suis de l'avis de l'honorable député de Victoria (M. Barron) et je crois qu'il est bon de considérer que la loi existante permet d'atteindre une personne qui fait une fraude telle que mentionnée dans ce projet. La difficulté qui se présente souvent, c'est que la personne qui a commis la fraude quitte le pays, et le billet ou autre garantie signée par le cultivateur est laissée entre les mains d'un endosseur innocent.

On poursuit sur billet et le paiement ne saurait être évité. Il n'y a pas de loi pour punir un homme qui possède innocemment un billet. Si ce projet de loi était adopté, les obstacles et les difficultés seraient encore augmentées, car si les grands et les petits jurés sont disposés à ne pas trouver ces personnes coupables—et je ne vois pas pourquoi ils sympathiseraient avec les criminels—en définissant l'offense, vous doublez les difficultés d'obtenir une condamnation. Quelques-uns des articles sont difficiles à comprendre. Ainsi, par exemple, un homme vend un article à "un prix exorbitant." Qu'est-ce qu'un prix exorbitant ? Comment allez-vous définir cela ? La loi ne le définit pas. Il ne faut pas que l'honorable député s'imagine que je soulève des objections imaginaires. Je ne considère le bill que comme avocat. J'aimerais à appuyer tout bill destiné à punir les personnes engagées dans ces pratiques frauduleuses, mais je suis depuis assez longtemps en parlement pour savoir que toute législation faite à la hâte n'atteint pas toujours le but désiré, et il est désirable que ce bill soit soigneusement étudié et sa rédaction, jusqu'à un certain point, simplifiée.

M. COCHRANE : Je désire faire quelques remarques au point de vue de la classe agricole. Ces fraudes se commettent dans tout le pays et je regrette d'en venir à la conclusion que tout le talent légal que renferme cette chambre semble incapable de faire une loi répondant à tous ces cas. Il est étrange qu'avec toutes les aptitudes légales que l'on possède ici, et la connaissance du fait que ces fraudes se commettent constamment, cette chambre soit incapable d'arrêter le mal. Si les avocats ne peuvent réussir à enrayer le mal, qu'un comité de cultivateurs soit nommé pour s'occuper de la chose. Un comité nommé pour étudier la question, et dont je faisais partie a exposé fortement devant la chambre et le pays le fait que ces fraudes sont commises d'une manière alarmante dans l'ouest d'Ontario ; et mes commentants en ont beaucoup souffert. Certaines gens disent que les cultivateurs sont fous. Ils ne sont pas fous, mais ils laissent ces canailles en imposer à leur honnêteté. C'est parce que les cultivateurs sont honnêtes, et non fous, c'est parce qu'ils croient les autres aussi honnêtes qu'eux qu'ils laissent commettre ces fraudes à leurs dépens, et s'aperçoivent ensuite qu'ils ont été trompés. J'espère que la chambre tâchera d'adopter un bill qui remédiera à la chose. Il va sans dire qu'à présent ces canailles sont hors d'atteinte, mais j'espère que la loi sera modifiée de manière à les frapper sévèrement.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a trop peu de foi, d'abord dans le pouvoir des avocats à rédiger un bill convenable, et surtout, dans la loi du pays sur laquelle on doit plus compter que sur l'habileté des escrocs. J'approuve beaucoup ce qu'on a dit des honorables députés. Tout homme qui commet ces offenses est coupable de félonie ou de délit et peut être condamné et puni ; néanmoins, je n'objecte pas à l'adoption de ce bill. Je suis convaincu que quelquefois, des offenses d'une nature particulière s'étendent sur tout le pays, et les gens ne comprennent pas que la loi est assez puissante pour punir les coupables. On suppose que quelques-unes de ces offenses ne sont pas punissables d'après la loi, et il est parfois avantageux d'établir ce qu'est la loi. J'espère que le bill subira sa deuxième lecture, et demain, nous pourrions aller en comité, après avoir étudié les points soulevés ce soir par les honorables députés.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 18 juin 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DAVIN : Je présente le bill (n° 108) à l'effet de modifier l'acte des terres fédérales. L'objet de ce bill est de protéger contre la pollution les coulées ou l'on peut tenir de l'eau en réserve. Le premier article stipule que lorsque, en vertu du présent acte, des terres seront inscrites comme établissement ou comme préemption, ou qu'elles seront vendues ou qu'il en sera autrement disposé, et que ces terres contiendront ou borderont une coulée ou ravine qui aura été utilisée pour servir de réservoir aux eaux courantes, cette inscription ou cette vente pourra être faite, ou il pourra être disposé de ces terres à la condition qu'aucune construction ne soit érigée à moins d'une distance spécifiée du bord de cette coulée ou ravine, le but étant de réserver de l'eau pour les animaux, et empêcher qu'elle ne soit polluée par le voisinage de latrines ou autres constructions.

L'article suivant est à l'effet de révoquer l'article quarante-trois de l'acte des terres fédérales, en y substituant un autre article. La seule différence entre l'article projeté et celui de l'acte de 1887 consiste dans le fait que l'on a inséré 1889 au lieu de 1887. Si cet article est adopté, il ne sera plus question de second homestead, dans cette chambre. L'article suivant décrète que, lorsque des terres auront été concédées comme établissements et qu'il se sera écoulé cinq ans sans que celui qui en aura obtenu l'inscription ait pris ses lettres patentes, l'intérêt du titulaire de l'inscription qui aura ainsi manqué de prendre ses lettres patentes pour ces terres pourra être vendu par une municipalité ou un bureau d'écoles pour les taxes imposées dans la municipalité ou l'arrondissement scolaire où ces terres seront situées.

33

Aujourd'hui, en ne prenant pas ses lettres-patentes, le propriétaire du homestead échappe à la taxe d'école et à la taxe municipale, s'il est dans une municipalité, tandis que ceux qui ont travaillé avec énergie et pris leurs lettres-patentes ont à porter tout le fardeau. Il y a là une difficulté, mais j'espère que le gouvernement pourra la surmonter, s'il approuve cet article. La difficulté c'est que nous essayions de percevoir des taxes sur des homesteads dont les propriétaires n'ont pas pris les lettres-patentes. Le gouvernement a encore droit sur ces terres, mais si ces colons ont, disons quarante ou cinquante acres et une maison valant \$500 ou \$600, sur les 160 acres, ils ont certainement des intérêts, et si nous pouvons faire en sorte que la municipalité ou le bureau des écoles puissent taxer ces intérêts, alors nous courons la chance que, au lieu de chercher à éviter la taxe, le colon prendra ses lettres-patentes à la fin des trois ans, ou, en tous cas, dès qu'il aura rempli les conditions.

L'article suivant stipule que, à partir du premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, il ne sera pas délivré de lettres-patentes à celui qui se sera fait inscrire pour un établissement sans qu'elles contiennent une stipulation à l'effet que s'il laisse s'écouler deux années consécutives sans enseigner au moins quinze acres, l'établissement reviendra au gouvernement ; et tout établissement vendu par celui qui en aura obtenu l'inscription, ou par celui qui l'aura acheté de lui, ou par tout acquéreur subséquent, sera vendu sujet à la condition ci-dessus.

Là encore, je crains, dans cette chambre et en dehors, quelque esprit hostile, mais le but que l'on veut atteindre, des cultivateurs du Nord-Ouest me l'ont fait connaître et cela préviendra la prise de homestead en vue de spéculations. Nous avons un grand nombre de ces hommes qui remplissent la lettre, sans remplir l'esprit de la loi ; et, dès qu'ils ont pris leurs lettres-patentes, ils abandonnent la culture des quinze acres qu'ils ont défrichés et laissent leurs bâtiments tomber en ruines. Je sais que je suis hors d'ordre en ce qui concerne certains articles ; mais j'espère que le gouvernement prendra le bill sous sa charge. Cela empêchera certainement toute personne d'acheter un homestead, si elle n'a pas l'intention de le cultiver.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

M. LAURIER : J'ignore si le ministre de la justice a étudié les dispositions de ce bill, mais je doute que ce projet soit dans l'ordre.

Sir JOHN THOMPSON : Une partie est dans l'ordre, et une autre ne l'est pas.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 107) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Burrard Inlet et de la Vallée de Westminster.—(M. Corbould).

Bill (n° 109) réglementant les agences et corporations secrètes, financières et commerciales.—(M. Sproule).

CARTES GÉOLOGIQUES DES PROVINCES MARITIMES.

M. FRASER : Quand le gouvernement se propose-il de publier de bonnes cartes géologiques des comtés de Guysboro', Antigonish, Pictou, Colchester et Halifax ? Si elles sont publiées, quelle sera leur grandeur ?

M. DEWDNEY : Il serait impossible de dire précisément quand ces cartes seront publiées. L'exploration dans la Nouvelle-Ecosse se poursuit d'une manière satisfaisante, étant donné le personnel peu nombreux qui a pu être affecté à ce travail. Dès que les explorations seront terminées, il faudra faire les plans, les réduire et les dessiner pour le graveur et une fois gravés, ils seront publiés en feuilles d'uniforme grandeur (12 x 18 pouces) couvrant 3,456 milles carrés. La première feuille (le cap Canso) est déjà gravée et elle sera publiée durant l'année.

RIVIÈRE DE L'EST, PICTOU.

M. FRASER : Quel montant le gouvernement se propose-t-il de dépenser, cette année, pour creuser la rivière de l'Est, Pictou, entre New-Glasgow et Pictou ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La distance entre le port et la ville de New-Glasgow est de six milles. Le creusage d'un chenal de 120 pieds de large, sur cette distance, à une profondeur de 16 pieds au-dessous du niveau d'eau basse, coûterait \$208,923 ; à une profondeur de 18 pieds, \$299,000 ; et à une profondeur de 21 pieds, \$466,125. Ainsi, le gouvernement n'a pas l'intention de dépenser, cette année, de l'argent à cette fin.

NEW-HARBOUR, COMTÉ DE GUYSBORO.

M. FRASER : Le gouvernement se propose-t-il de construire, cette année, des brise-lames à New-Harbour et Port-Hillford, comté de Guysboro ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En 1874, on fit un examen à New-Harbour, comté de Guysboro, N.-E. relativement à un brise-lames ; le coût devait être de \$53,500. Il n'y a eu rien de fait. En 1884, on demanda au ministère de s'assurer si des travaux comparativement petits et peu coûteux pouvaient être faits à New-Harbour, dans l'intérêt des pêcheurs. Le rapport présenté à ce sujet déclare que vu la position excessivement exposée et le défaut de toute protection naturelle, il ne serait pas possible de construire un abri comparativement peu coûteux, pour les bateaux pêcheurs et autres embarcations, et un brise-lames à la tête de l'anse devrait être d'une grandeur considérable et d'une construction massive pour résister aux gros temps de l'Atlantique. Nous ne connaissons rien, dans le ministère, relativement à un endroit du nom de Port Hillford, dans le comté de Guysboro. Le gouvernement n'a pas l'intention de poursuivre ces travaux cette année.

LEVÉS HYDROGRAPHIQUES DE LA RIVIÈRE ROUGE.

M. ROSS (Lisgar) : Les levés hydrographiques de la rivière Rouge sont-ils maintenant complétés, et en a-t-on fait rapport ? Si oui, quel est le coût estimatif des améliorations nécessaires à faire dans la dite rivière pour les fins de la navigation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces levés sont maintenant complétés et on en a fait rapport. Le coût estimatif des travaux projetés est de \$922,000.

CORRESPONDANCE AVEC WASHINGTON.

L'ordre du jour étant appelé,

M. LAURIER : Puis-je demander au ministre de la justice s'il est en état de nous dire d'une manière M. FRASER.

définitive quand sera produite la correspondance avec Washington ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que tout ce qui reste de documents que nous pourrions avoir pendant cette session sera produit lundi.

LES "STÉNOGRAPHES" OFFICIELS.

M. BARRON : Je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur une question que j'ai soulevée à la dernière session. S'il jugeait à propos de visiter la chambre occupée par les sténographes des *Débats*, il trouverait là 18 hommes dans une pièce de 18 sur 25 pieds. Il est presque impossible de travailler ou de vivre confortablement dans une telle pièce. L'année dernière, le ministre a promis de prendre la chose en considération ; mais rien n'a été fait. Je crois qu'avant le dernier parlement, les rapporteurs des *Débats* occupaient une chambre au-dessus de celle qu'ils occupent aujourd'hui ; mais le prédécesseur du présent Orateur prit cette pièce pour lui et les rapporteurs durent se contenter du bureau qu'ils occupent aujourd'hui. On m'informe, M. l'Orateur, que vous ne trouvez pas que vous ayez besoin de cette chambre, mais j'apprends qu'elle est occupée, comme chambre particulière, par des représentants, et, vu l'espace limité que nous avons, je crois que l'on devrait donner aux sténographes des *Débats* la préférence sur ces représentants, car nous savons ce qu'est le travail des sténographes, et combien il est difficile pour eux de l'accomplir dans une chambre comme celle qu'ils ont actuellement. J'espère que le ministre des travaux publics va promettre de voir immédiatement à ce que ces messieurs soient mieux installés, car il leur est impossible de faire leur travail confortablement ou même sans danger pour leur santé, dans la chambre qu'ils occupent aujourd'hui.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je me rappelle que l'honorable député a attiré mon attention sur ce sujet, l'an dernier, et je me suis enquis de la chose ; mais l'honorable député sait combien il est difficile, lorsque des chambres sont occupées, d'en évincer les occupants, et par conséquent, je n'ai pas trouvé le moyen d'acquiescer à sa demande de l'an dernier. Cependant, maintenant que l'on m'a de nouveau signalé cette affaire, je crois pouvoir donner plus de logement, ou, du moins, je vais l'essayer, à ces sténographes, qui méritent assurément d'être plus confortablement installés qu'ils ne le sont maintenant.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je répondrai maintenant à la question posée hier par le chef de l'opposition, qui désirait savoir si je serais prêt aujourd'hui, ou un autre jour, à définir la politique du gouvernement. Voici ce que j'ai à communiquer à la chambre :

Le gouvernement se propose de suivre la politique qui a jusqu'ici guidé le parti libéral-conservateur, et dont les grandes lignes, pour ce qui regarde le travail de la présente session, sont indiquées dans le discours du Trône. La politique commerciale et financière sera annoncée dans l'exposé budgétaire.

M. LAURIER : Je ne puis dire que la déclaration que vient de faire le chef de la chambre me surprend.

M. FORATEUR : Je dois dire à mon honorable ami que cette coutume de soulever une discussion à propos de déclarations ministérielles est arrivée à un point qui, selon moi, m'oblige à intervenir en appelant l'ordre du jour. On se rappelle que, hier, la discussion a été longue, et je crois qu'il est temps de mettre fin à cette coutume. Je demanderai à la chambre de m'aider à enrayner cet usage, qui deviendra très incommode pour le parlement, s'il continue à se développer comme il l'a fait pendant la présente session.

M. LAURIER : Je me soumetts à votre décision et je vous prêterai mon humble concours pour faire observer votre très sage règle. Je me levais, non pas pour critiquer la déclaration de l'honorable ministre, mais simplement pour lui faire remarquer que la promesse du gouvernement me fait un peu songer à un certain endroit que l'on dit pavé de bonnes intentions. Je ne doute aucunement que le gouvernement ne désire suivre la politique de sir John-A. Macdonald, mais, à mon avis, il s'en est déjà considérablement écarté, comme j'essaierai, demain, de l'en convaincre ainsi que la chambre.

PRÉCAUTIONS CONTRE LES FRAUDES.

À l'appel de l'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité afin d'étudier le bill (n°42) à l'effet de prévenir la fraude dans la vente de certains articles (M. Burdett),

M. CAMERON (Huron) : Je suggérerai respectueusement au ministre de la justice que s'il est en faveur de ce bill, comme il paraît l'être, l'objet visé par le bill serait mieux atteint, à mon avis, si ce dernier était renvoyé devant un comité spécial. C'est un bill important, et il ne pourrait pas être étudié d'une façon aussi complète devant le comité général de la chambre, que s'il était soumis à l'examen d'une demi-douzaine de représentants. Il peut être nécessaire d'élargir le cadre du bill et d'en étudier soigneusement la phraséologie, et je ferai observer que cela peut être mieux fait par un comité spécial que par le comité général.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai aucune objection à cette proposition, si elle convient à l'honorable député qui a la charge du bill, quoique ce bill me paraisse rédigé avec beaucoup de soin.

M. BURDETT : Je consens à la proposition.

Sir JOHN THOMPSON : Je dirai que l'honorable député de Hastings (M. Burdett) ferait peut-être bien de prendre un peu de temps pour choisir les représentants auxquels il aimerait à soumettre le bill.

M. CAMERON (Huron) : Le ministre consent-il à ce que le bill soit renvoyé devant un comité, à une période plus avancée de la journée ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

CHEMIN DE FER DU NORD.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Langelier, qu'une adresse soit votée à Son Excellence le gouverneur général demandant copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, papiers, rapports et documents relatifs à la remise des obligations de la compagnie du chemin de fer du Nord.

M. LAURIER : La réponse donnée par le ministre de la justice à mon honorable ami, le député de Québec-centre (M. Langelier), exige peut-être un mot de ma part, qu'un seul mot.

L'honorable ministre de la justice a dit, d'abord, que le gouvernement du Canada n'était aucunement intervenu auprès du chemin de fer canadien du Pacifique pour l'empêcher d'améliorer la ligne connue autrefois sous le nom de chemin de fer du Nord. Ce n'était point là le fond de l'accusation portée par mon honorable ami. Il ne s'est aucunement plaint de l'intervention du gouvernement dans l'administration du chemin de fer du Nord par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, mais il a dit que, grâce à la conduite du gouvernement, cette compagnie s'est trouvée dans une position telle, qu'elle n'avait aucun intérêt à améliorer la ligne ; mais qu'au contraire, si elle l'avait améliorée, elle avait aggravé sa position vis-à-vis du gouvernement, et qu'en attendant que cette position fût corrigée, la compagnie avait laissé le chemin se détériorer et n'avait point essayé de l'améliorer. Voilà la substance de l'accusation portée par mon honorable ami, le député de Québec-centre.

En réponse à l'autre partie de l'accusation de mon honorable ami, le ministre a simplement déclaré que le gouvernement se proposait de présenter, au cours de la présente session, un bill au sujet de cette question et il nous a demandé d'attendre jusqu' alors. Il n'a pas dit quelle serait la nature du bill. Mais le bill ne peut avoir qu'un seul objet, contre lequel je dois protester—son objet ne peut être que de libérer cette partie du chemin de fer canadien du Pacifique autrefois désignée sous le nom de chemin de fer du Nord de la charge qui la grève aujourd'hui sous forme d'obligations. Mais quelle est la nécessité de cette législation en 1891 ? Pourquoi une législation comme celle projetée serait-elle nécessaire ? Tous ceux qui siégeaient dans cette chambre en 1884-85, se rappellent que la politique alors indiquée par le gouvernement consistait à prolonger le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à la ville de Québec, et de faire du port de Québec le terminus d'été de ce chemin. Rien ne peut être plus certain que ce que je viens de dire. Ce projet fut annoncé par le ministre des chemins de fer d'alors, sir Charles Tupper, et inclus dans des résolutions. Voici les paroles prononcées par sir Charles Tupper lorsque cette politique fut exposée pour la première fois en 1884 :

La politique du parlement et du gouvernement a donc été d'amener le prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique sur la rive sud du Saint-Laurent jusqu'aux ports de mer des provinces maritimes, et sur la rive nord du Saint-Laurent, par le chemin de fer du Nord, jusqu'à Québec, puis de là par le chemin de fer Intercolonial.

Voilà quelle était à cette époque la politique annoncée par le gouvernement—prolonger le chemin de fer canadien du Pacifique sur la rive sud vers un port des provinces maritimes, et sur la rive nord, vers la ville de Québec ; faire du port de Québec le terminus d'été et relier le chemin de fer du Nord à l'Intercolonial. Un crédit fut voté à cette fin, et on le trouve dans le statut de 1885, comme suit :

Pour le prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis son terminus à la jonction Saint-Martin, près de Montréal, ou quelque autre endroit du chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'au port de Québec, de la manière approuvée par le gouverneur en conseil, une subvention ne dépassant pas \$6,000 par mille, et ne dépassant pas en tout \$960,000.

À la même époque, le parlement vota ce montant, \$250,000 par année pendant vingt ans pour le prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à un port des provinces maritimes, sur la rive sud. Cette dernière partie de la convention a été

exécutée. On a payé les subventions affectées au parachèvement de la ligne entre Québec et un port des provinces maritimes, sur la rive sud, mais on n'a rien fait relativement au prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique depuis Montréal jusqu'à la ville de Québec. Le gouvernement a fait certaines opérations. Le chemin est passé des mains de la compagnie du chemin de fer du Nord en celles du chemin de fer canadien du Pacifique, mais on ne s'est conformé ni à la lettre ni à l'esprit du statut. Le gouvernement n'a jamais payé cette subvention de \$6,000 par mille, formant un total de \$960,000. Il a distribué de l'argent; \$960,000 ont été prises dans le trésor, non pour accomplir le projet en question, c'est-à-dire pour appliquer cette subvention au prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Québec, mais le gouvernement a fait de cette somme un placement, que l'on trouve inscrit dans les comptes publics. A la page 12 des comptes publics, on voit, sous le chef de placements, un item de \$960,000 pour des obligations du chemin de fer du Nord. Ce dont mon honorable ami, le député de Québec (M. Langelier) se plaint, c'est que l'on n'ait pas rempli l'intention du parlement à ce sujet, que l'on ne se soit conformé ni à l'intention du parlement ni à la lettre du statut, d'après lesquels on aurait dû payer au chemin, à titre de subvention, cette somme de \$960,000, et le libérer des charges et des dettes qui le grevaient; au lieu d'agir ainsi qu'a fait le gouvernement? Il a simplement acheté les obligations, qui font aujourd'hui partie de l'actif du gouvernement du Canada. Ce n'était certainement pas là ce que désirait le parlement. Lorsque le parlement vota cet argent, il ne désirait pas qu'il fût employé de cette façon, mais voulait qu'on en fit usage de la même manière que celle adoptée sur la rive sud du Saint-Laurent, et que la ligne fût prolongée jusqu'à Québec. Mais, au lieu de faire cela, le gouvernement prit simplement les obligations du chemin de fer du Nord, et aujourd'hui, il les détient contre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à qui appartient le chemin de fer du Nord; et, dans ces circonstances, l'objet de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est simplement de laisser le chemin se détériorer, sans l'améliorer, parce qu'en l'améliorant, elle donnerait du prix à ces obligations et que leur rachat lui coûterait plus cher.

Voilà ce qu'a fait ressortir mon honorable ami, savoir: que le gouvernement a agi de telle façon que la compagnie du chemin de fer du canadien du Pacifique n'a aucun intérêt à améliorer le chemin. La compagnie a tout intérêt, au contraire, à laisser le chemin se détériorer, parce qu'alors, les obligations du gouvernement n'auront aucune valeur, et qu'elle s'en trouvera débarrassée. Ce que nous avons demandé, et ce que la population de Québec, en général, a demandé, c'est simplement que l'on se conformât à la lettre de la loi, et qu'on ne gardât point dans la caisse publique sous une forme ou sous une autre, l'argent voté en 1885 pour cette fin, car cet argent est encore dans la caisse sous forme d'obligations, mais qu'il fût affecté à l'amélioration du chemin. Cela serait juste. L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) a souvent amené cette question devant le parlement, et le gouvernement n'a jamais exprimé de dissentiment à ce sujet. Pendant les dernières élections, on a pris une nouvelle attitude. Lorsqu'un candidat fut choisi pour briguer les suffrages de Québec-centre dans les intérêts du parti conservateur, en opposition au repré-

M. LAURIER.

sentant actuel, ce candidat, qui était M. Chateauvert, parut flanqué d'un côté du ministre des travaux publics, et de l'autre, du ministre de la milice, et il déclara que le gouvernement lui avait promis de rendre justice et de régler la question du \$1,000,000 d'obligations du chemin de fer du Nord. C'est à cela que nous objectons. La population de Québec ne désire pas de faveur; elle demande simplement justice. Quel acte de justice demandait-elle? C'était simplement une chose qui aurait pu être faite longtemps auparavant. Un acte de justice qui aurait dû être accompli il y a quelques années fut alors proposé aux électeurs, dans le but de les corrompre et de les empêcher de juger consciencieusement et impartialement les affaires publiques en général. Je répète que la population de Québec ne désire pas de faveur à ce sujet; elle demande simplement justice, et non-seulement elle demande justice, mais elle veut aussi que l'on s'en tienne à la lettre de la loi; et si l'on avait agi ainsi, nous ne serions pas dans la position que nous occupons présentement. Je maintiens la position prise hier par mon honorable ami (M. Langelier), que l'on a essayé de corrompre les électeurs de Québec, et cela, de la manière la plus imprudente, car on leur a dit que s'ils élaient un partisan du gouvernement, on leur rendrait la justice qu'ils demandaient. Les résolutions du gouvernement devraient être présentées non comme une faveur accordée à Québec, mais comme un droit, conformément aux ordres du parlement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Hier, pendant ma courte absence de la chambre, je crois que le ministre de la justice a répondu à l'honorable député de Québec (M. Langelier) et qu'il lui a dit, entre autres choses, que le gouvernement avait l'intention, comme nous l'avions déjà annoncé, de présenter des résolutions pour régler cette question. L'honorable chef de l'opposition ne dit pas que ce soit une mauvaise chose.

M. LAURIER: Non.

Sir HECTOR LANGEVIN: Mais l'honorable député n'est pas satisfait de voir que nous allons présenter ces résolutions, non pas à sa demande, mais parce que nous croyons que c'est dans l'intérêt public, dans l'intérêt de la rive nord du Saint-Laurent et dans celui de Québec. Que le bien soit accompli de cette manière par le gouvernement actuel, ou à la demande de mon honorable ami de la gauche, il ne devrait assurément pas nous critiquer lorsque nous faisons une bonne chose, car l'honorable député dit qu'elle devrait être faite, et qu'elle aurait dû l'être il y a quelques années. Supposons qu'elle aurait dû être faite comme il le dit, aujourd'hui, du moins, il ne devrait pas nous critiquer parce que nous adoptons la ligne de conduite que, selon lui, nous aurions dû suivre il y a quatre ou cinq ans.

L'honorable député appelle ceci une nouvelle attitude, à cause de l'élection de Québec-centre, et il a représenté le candidat conservateur (M. Chateauvert) flanqué d'un côté, du ministre de la milice, et de l'autre, de moi-même. Je n'ai pas flanqué très longtemps ce monsieur, car je n'ai passé qu'une demi-heure à une des assemblées, me trouvant là en ma qualité de citoyen et d'électeur de la division. Malheureusement, je n'étais pas dans la ville pour voter à cette élection, de sorte que le représentant actuel a obtenu un suffrage de plus. J'étais présent à l'assemblée, comme c'était mon droit, et en

ma qualité d'électeur. Ayant été appelé à porter la parole, je l'ai fait très brièvement, mais je m'étais certainement rendu à cette réunion pour montrer que nous nous intéressions à cette élection, tout comme le député de Québec-centre n'a pas manqué d'envoyer ses amis à son assemblée et sa présence ici prouve qu'il a agi sagement sous ce rapport.

L'honorable chef de l'opposition a parlé du crédit de \$960,000, qui a été affecté à l'achat d'obligations. Ces obligations constituaient une hypothèque sur la propriété même, et soit que nous achetions les obligations, ou que nous donnions l'argent à la compagnie, cela revenait certainement au même. Les obligations étaient toujours là, et l'argent aurait été entre les mains de la compagnie purement et simplement pour payer les obligations. Dans ce cas, nous avons acheté ces obligations—je ne me rappelle pas dans le moment combien nous les avons payées, mais si je ne me trompe, nous les avons achetées à une grande réduction et, par conséquent, le gouvernement qui représentait le pays, a bénéficié de l'achat des obligations de cette façon. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de gaspiller ces obligations, mais, comme on le constatera par le bill, il s'agit de favoriser le chemin de fer du nord et la ville de Québec. L'argent a été donné pour cette fin, et il devra être appliqué en conséquence.

L'honorable député a dit que l'intérêt de la compagnie n'était pas d'améliorer le chemin, mais plutôt de le laisser détériorer, parce que, a-t-il ajouté, si elle améliorait le chemin, elle donnerait par là du prix aux obligations et elle pourrait être obligée de payer l'intérêt sur ces obligations. Je ne crois pas que cela fût beaucoup à craindre. L'amélioration du chemin aurait pu, selon moi, ne pas produire tous les avantages que l'honorable député croit qu'elle aurait produits; mais, d'un autre côté, l'honorable député doit comprendre que le trafic a dû augmenter sur cette ligne, et il augmente beaucoup actuellement. Il augmentera beaucoup plus lorsque l'argent qui a été employé pour ces obligations, le sera pour d'autres fins. Il est justement temps aujourd'hui d'employer cet argent; le trafic se dirige sur cette voie ferrée, et si cette ligne de steamers très rapides qui remonteront le Saint-Laurent est établie dans un avenir très-prochain—

M. LAURIER: Oui; ils vont venir très prochainement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, sans doute; je l'espère, et lorsqu'ils viendront, l'honorable député constatera que les améliorations projetées seront très avantageuses, non seulement à la ville de Québec et à la rive nord du Saint-Laurent, mais encore à tout le pays, et, par conséquent, cet argent que l'honorable député appelle un placement, a été bien placé, et ce placement sera très avantageux au pays.

L'honorable député a dit—et je n'ai pas de doute que quand il le dit, il le croit—que le crédit de \$1,000,000 ou plus, voté par le parlement, était destiné au prolongement de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Québec. Or, c'est ce que l'on a fait; le chemin a été prolongé jusqu'à cette dernière ville, et il ne manque plus qu'un très petit tronçon qu'il sera peut-être nécessaire de construire pour relier le chemin à l'Intercolonial, et je suppose que cette question sera réglée avec le temps, comme l'ont été beaucoup d'autres questions difficiles. Dans tous les cas, faisons les

choses tranquillement, l'une après l'autre, et je ne doute pas que de cette manière, nous ne réussissions passablement. Dans le présent cas, le gouvernement a promis de soumettre un bill pour régler cette question. Ce bill sera bientôt présenté, mais l'honorable député voudra bien nous accorder un petit délai, car dans ces derniers temps, nous avons eu très peu de temps pour étudier ces sujets. Cependant, le bill sera déposé le plus tôt possible, et l'honorable député pourra alors, de même que tous les autres membres de la chambre, voir comment le gouvernement se propose de régler l'affaire. La chambre pourra trouver ces informations dans les papiers demandés par l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) et dans les dispositions du bill que le gouvernement soumettra au parlement.

M. FRÉMONT: M. l'Orateur, la question soulevée par la motion de l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) est d'une telle importance, non-seulement pour les résidents de la cité de Québec, mais encore pour ceux du district de Québec et pour toute la province de Québec, que je ne puis laisser passer l'incident sans dire quelques mots.

Il y a un bon nombre d'années, lorsque la question de la ligne courte du Pacifique a été débattue devant cette chambre, on a laissé croire,—non-seulement on a laissé croire, M. l'Orateur, mais on a fait des promesses à l'électorat du district de Québec que le terminus d'été du chemin de fer du Pacifique serait au port de Québec. Cependant, M. l'Orateur, grâce à l'état de choses dans lequel le chemin de fer du Pacifique a été placé, la compagnie s'est trouvée à n'avoir aucun intérêt à favoriser le commerce et à promouvoir sa ligne entre la cité de Montréal et la cité de Québec. C'est pour cette raison que l'ancien chemin de fer du Nord, la partie du chemin de fer qui relie les deux cités de Montréal et de Québec, n'est plus administrée aujourd'hui comme étant une partie principale de la ligne, mais plutôt comme un tronçon, comme un embranchement qui relie la cité de Québec à la grande voie du Pacifique.

A ce point de vue tout l'électorat de notre district a été grandement déçu, et depuis un grand nombre d'années, les électeurs du district de Québec et ceux qui résident tout le long de la ligne de l'ancien chemin de fer du Nord ont demandé à grands cris justice. Cette justice leur a été refusée jusqu'à présent. Ce n'est que pendant les élections dernières, au milieu de la tourmente électorale, qu'enfin les bouches se sont ouvertes et que les promesses qui ont été mentionnées par l'honorable député de Québec-centre et l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) ont été faites. Je dois dire de plus, que non-seulement ces promesses ont été faites dans la ville de Québec, mais qu'elles ont été répétées dans plusieurs autres comtés; on s'est servi d'une question de justice pure et simple, comme d'un puissant engin électoral. Ainsi, M. l'Orateur, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, le comté de Québec, un des grands arguments qui a été invoqué par mon adversaire était qu'il avait eu de longues entrevues avec l'honorable ministre des travaux publics et l'honorable ministre de la milice, et qu'à la suite de ces entrevues, il avait obtenu la promesse formelle d'un règlement favorable de la question qui est maintenant devant la chambre; et aussi, la promesse d'une aide en faveur de la cons-

truction d'un pont reliant les deux rives du Saint-Laurent devant la cité de Québec, ou tout près de la cité de Québec.

M. l'Orateur, je suis très heureux de voir que cette question est venue devant la chambre. Je me propose de la discuter plus longuement lorsque la mesure que le gouvernement nous a annoncée sera déposée. J'espère, qu'enfin, justice sera rendue à cette partie de la province qui est si vivement intéressée dans la question maintenant soulevée devant cette chambre.—(Texte.)

M. DELISLE : M. l'Orateur, je ne puis laisser passer cette question qui intéresse à un si haut degré le district de Québec et en particulier mon comté, sans prendre la parole pour démontrer que le gouvernement, par la conduite qu'il a semblé adopter dans les dernières élections, est loin d'avoir mérité les félicitations et les sympathies des électeurs du district de Québec.

La question qui est maintenant devant la chambre et qu'il s'agit pour nous d'étudier n'est pas nouvelle. Depuis la construction du chemin de fer du Nord ; depuis les engagements pris par la ville de Québec, le gouvernement a essayé d'engager les électeurs de la province de Québec, et surtout du district de Québec, à lui donner leur appui avec les promesses toujours fallacieuses que la ville de Québec aurait ce qu'elle avait droit d'avoir. Lorsqu'il s'est agi de savoir où serait le terminus du Pacifique, certains amis du gouvernement, faisant alors grande parade de leur dévouement à la chose publique, faisant grande parade de leur désintéressement, et faisant des menaces considérables et peu dangereuses à leur parti, ont essayé d'obtenir du gouvernement un règlement satisfaisant pour la ville de Québec. Malheureusement, M. l'Orateur, des intérêts plus considérables l'ont emporté ; et si nous considérons le mépris avec lequel on a semblé traiter le district de Québec depuis dix ans, il faut dire que le gouvernement s'est fort peu occupé des intérêts de ce district et de la province de Québec, en dépit des promesses faites à la veille des élections.

M. l'Orateur, lors des dernières élections, le gouvernement a voulu faire un coup d'éclat, et il a essayé de tromper les électeurs en leur promettant de régler cette question importante. Il a envoyé à Québec un des hommes les plus accrédités du parti conservateur, un des hommes qui a été depuis de longues années mêlé à toutes les questions politiques importantes qui ont intéressé le Dominion, et surtout les provinces maritimes et la province de Québec. Cet homme, M. l'Orateur, on l'a fait venir d'Angleterre ; on l'a arraché à ses devoirs, et on l'a fait venir ici, au milieu de la lutte, afin de tromper les électeurs en faisant les promesses qu'il avait faites tant de fois déjà, mais qui n'avaient jamais été remplies. Je veux parler de l'honorable sir Charles Tupper qui, en pleine lutte électorale, dans le but de tromper les électeurs de la ville de Québec, du district de Québec, et de la province de Québec, est venu tenir une assemblée publique dans laquelle il s'est fait fort de faire régler les questions importantes qui concernent le district de Québec et plus spécialement la ville de Québec. Dans son discours, il nous a dit que la question des débtentures du Pacifique qui concernent la ville de Québec seraient réglées. Et ensuite, M. l'Orateur, il a engagé le candidat conservateur, M. Chateauvert, à faire les mêmes promesses. M. Chateau-

M. FRÉMONT.

vert, poussant le zèle très-loin, est allé jusqu'à publier dans les journaux des billets promissoires, portant sa propre signature, dans lesquels il disait que s'il était élu les questions qui intéressaient le district de Québec et la ville de Québec seraient réglées.

M. l'Orateur, les députés du district de Québec veulent savoir maintenant si le gouvernement avait fait de semblables promesses à M. Chateauvert. Nous voulons savoir si sir Charles Tupper était autorisé à venir faire ces déclarations en public à Québec, et si la population de Québec peut compter sur les paroles que lui disait M. Chateauvert, ou si M. Chateauvert pouvait compter sur la parole que lui donnait le gouvernement. C'est là toute la question. Quoique ce soit la première fois que j'occupe un siège dans cette chambre, je sais que ce n'est pas la première fois que les députés du district de Québec se plaignent de leurs représentants dans le gouvernement. Nous espérons que la question étant maintenant posée devant la chambre, et en vue des dangers qui menacent le gouvernement, nous espérons, dis-je, que les représentants du district de Québec dans le gouvernement rendront justice à la ville de Québec, rendront justice aux électeurs qu'ils ont tant de fois trompés et par là même à la province de Québec toute entière. (Texte.)

M. AMYOT : M. l'Orateur, je ne croirais pas devoir prendre la parole sur cette question, qui a déjà été très bien exposée, n'était-ce d'un point que je désire élucider.

En référant au chapitre 8 de la 47^{me} Victoria, l'on voit qu'en 1884 le gouvernement fédéral accordait au gouvernement de la province de Québec une somme de \$6,000.00 par mille pour le chemin de fer de Montréal à Québec, sur la rive nord, et une somme de \$12,000.00 par mille pour le même chemin, de Montréal à Ottawa. Plus loin, on trouve une autre somme de \$6,000 par mille donnée pour l'extension du chemin de fer du Pacifique depuis la jonction Saint-Martin jusqu'à Québec, \$960,000.

M. l'Orateur, ce que j'ai à dire, je le dis ici, pendant que ceux qui ont connu les faits comme je les connais existent encore. Je ne dévoilerai pas de secrets, ni ce qui s'est passé dans un caucus ; je vais répéter des faits qui sont devenus alors publics, et je demande à les enregistrer de nouveau afin que lorsque nous aurons un gouvernement qui aura le courage et les moyens de tenir une parole donnée, nous puissions espérer que l'arrangement honnête mais vrai qui a été fait alors, sera exécuté.

Lorsqu'on a demandé à la Puissance du Canada, aux députés réunis en parlement, d'accorder au chemin de fer du Pacifique une aide additionnelle se montant à près de \$30,000,000, nous, les députés alors ministériels de la province de Québec, nous nous sommes réunis et nous avons dit : nous croyons que la politique de construire et de supporter le Pacifique est une bonne politique, pourvu que cela ne serve pas à l'épuisement des anciennes provinces. Nous sommes prêts, nous, députés de la province de Québec, à continuer à supporter le Pacifique ; nous sommes prêts à lui voter des octrois additionnels.

J'entends des chats qui miaulent. Si ces chats ne peuvent pas se satisfaire dans les ténèbres, il faut que leur soit bien grande pour qu'ils viennent en plein soleil. Si le gouvernement entend être supporté par des hommes mal élevés, ou du moins, s'il veut passer pour cela, qu'ils les laisse faire. Si

l'on croit que l'on nous intimidera ainsi, on se trompe grandement. Nous poussons la condescendance jusqu'à ne pas user souvent de notre droit de parler le français dans cette chambre; mais si l'on songe à diminuer nos droits et nos libertés sur ce point, on obtiendra l'effet contraire. Au lieu de passer une session de deux ou trois mois à entendre parler du mauvais anglais dans cette chambre, on les forcera à rester un mois ou deux de plus à entendre du bon français.

M. l'Orateur, nous avons dit, nous, de la province de Québec, que nous étions prêts, pourvu que nous eussions une part équivalente aux sacrifices que nous faisons. Nous n'avons pas empêché les autres provinces d'en faire autant. Nous n'avons pas empêché l'Ontario, ni le Nouveau-Brunswick, ni la Nouvelle-Ecosse de demander ce qu'ils voudraient; mais, nous, représentants de la province de Québec, nous avons fait notre demande. On dira que c'est sectionnel; eh bien! lorsqu'il s'agit de choisir les ministres est-ce que le choix n'est pas sectionnel? Lorsqu'il s'agit de répartir les argents publics, on prend toujours le montant total des provinces et on le répartit en proportion pour chaque province. Eh bien! nous, de la province de Québec,—et je le dis hautement, afin que la chose soit bien comprise,—nous avons dit au gouvernement: nous sommes prêts à supporter le Pacifique, pourvu que la province de Québec ait sa part équivalente. Et alors, dans la chambre n° 8, cette chambre restée célèbre, les ministres sont venus devant toute la représentation ministérielle de la province de Québec, et ils nous ont solennellement promis que le gouvernement de cette province recevrait non pas \$6,000 par mille, mais \$12,000 par mille comme compensation calculée sur la longueur du chemin de fer d'Otta wa à Québec. Et, dès 1884 on faillissait à cette promesse en n'accordant que \$6,000 par mille pour le chemin, de Montréal à Québec.

On nous a donc extorqué alors un vote sous de faux prétextes. Cela a été le commencement de cette politique qui devait, plus tard, amener une espèce de désastre dans la cité et le district de Québec; car, depuis qu'on a enlevé à la province de Québec ces \$960,000 pour les donner au Pacifique canadien, qu'a-t-on fait? On a fait servir cette somme à détruire le commerce de Québec, parce qu'il était devenu, au moyen d'un contrat imposé au Pacifique, de l'intérêt du Pacifique de tuer ce commerce en diminuant le trafic entre Québec et Montréal, en empêchant les voyageurs de passer par cette voie et les marchands de se servir de cette ligne pour le transport de leurs effets. Le Pacifique a, depuis ce contrat, intérêt à ce que cette ligne de chemin de fer ne paie pas; et il fait tous ses efforts pour l'empêcher de devenir payante. Son intérêt est là, je ne l'en blâme pas, mais je blâme le gouvernement d'avoir manqué à la promesse solennelle qu'il nous avait faite alors, et je le blâme d'avoir, depuis 1884, fait servir cet argent qui avait été promis et qui appartient à la province de Québec, contrairement aux intérêts d'un grand district et contrairement aux intérêts du pays, car on ruine ainsi son commerce général.

En troisième lieu, le gouvernement va-t-il réénoncer devant le pays le principe qu'il peut, à la veille d'une élection, en pleine tourmente électorale, et au nom de la majorité ministérielle, dire: voici tant de millions pour acheter vos votes? Le gouvernement a le courage, au moins, de ne pas admettre qu'il s'est trompé. Il a le courage de ne

pas regretter d'être venu devant les électeurs et de leur dire: voici des millions, votez pour nous, malgré notre mauvaise politique générale, malgré que nous n'ayions pas de commerce avec les Etats-Unis. . . . (Texte.)

Quelques VOIX: Oh!

M. AMYOT: M. l'Orateur, si ces chats ne rentrent pas dans le sac, qu'ils se rappellent que nous avons une voix qu'on ne peut étouffer et que nous en ferons usage. Il est réellement déplorable, M. l'Orateur, qu'on nous laisse supposer ici que nous ne portons pas la parole dans une assemblée composée entièrement de gentilshommes.

Oui, M. l'Orateur, je regrette que le gouvernement, au moins, ne déplore pas un peu la faute énorme qu'il a commise dans un temps d'excitation électorale. Heureusement que la ville et le district de Québec sont assez éclairés pour ne pas se laisser acheter, berné ou tromper par de fausses promesses. Le gouvernement a été en faute pendant longtemps. Il promet que dès maintenant il va faire mieux; cela est très bien; qu'il le fasse et nous nous chargerons ensuite de régler les comptes entre lui et le pays.

Voilà, M. l'Orateur, les observations que j'avais à faire et la raison pour laquelle j'ai pris la parole.

M. L'ANGELO: L'honorable ministre de la justice, dans la réponse qu'il m'a faite hier, a mal rapporté ce que j'ai dit. Je n'ai jamais prétendu qu'on a empêché, ou qu'on empêche actuellement, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique d'améliorer le chemin. Ce que j'ai dit, et ce que je répète aujourd'hui, c'est qu'en vertu des arrangements conclus avec le gouvernement, la compagnie n'est pas libre, sans le consentement du gouvernement, de faire des améliorations sur le chemin. Naturellement, s'il lui plaît de faire ces améliorations à ses frais, le gouvernement ne l'en empêcherait pas; il serait trop aise de les voir faire, mais comment espérer que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique améliore le chemin à ses frais? On ne nie pas que la compagnie a éprouvé la plus grande difficulté à obtenir le consentement du gouvernement, non seulement pour des améliorations importantes, mais encore pour des améliorations des plus nécessaires sur le chemin lui-même, pour ne pas parler du matériel roulant.

L'honorable ministre des travaux publics a dit, il y a un instant, que nous devrions être satisfaits de la déclaration qu'il a faite. Nous le sommes, mais il ne doit pas s'attendre à ce que nous soyons très reconnaissants au gouvernement. Dans les circonstances, nous ne lui devons rien. En 1885, il engagea quelques-uns de ses partisans dans le district de Québec à voter en faveur de la politique qu'il proposait alors, en promettant d'employer \$1,500,000 pour faire de Québec la tête de la ligne du chemin de fer. Au lieu de cela, il employa près de \$1,000,000 de ce crédit pour une toute autre fin, l'achat d'obligations. Les députés du district de Québec, qui appuyaient le gouvernement, n'eussent jamais voté en faveur de la politique du cabinet dans cette circonstance, si le ministre des travaux publics, parlant au nom du gouvernement, ne leur eût dit: Messieurs, nous vous demandons de voter \$1,500,000 dont \$1,000,000 sera employé, non pas à vous donner la tête de ligne orientale du chemin de fer canadien du Pacifique en été, mais à acheter pour \$1,000,000 d'obligations que M. Sénécal a garanties. Je dois dire que, dans cette circonstance,

le gouvernement a obtenu sous de faux prétextes le vote de ces messieurs ; et comme il n'entendait pas employer le crédit pour la fin mentionnée, il a obtenu aussi du parlement de l'argent sous de faux prétextes.

Mais il y a pis que cela. Comme l'ont dit l'honorable chef de la gauche et l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), cette somme, qui nous appartenait, avait été votée pour nous et aurait dû être dépensée dans l'intérêt de la ville et du district de Québec, a été employée comme moyen de corruption. On a tenté de corrompre la population de Québec avec son propre argent, et conséquemment, c'est une corruption pire qu'une corruption ordinaire. Heureusement que la ville et le district qu'elle habite ne sont pas de ces parties de la confédération qu'on peut corrompre à l'aide de subventions de chemin de fer. D'année en année, nous réclamions ces améliorations du gouvernement ; et quand une élection provinciale ou partielle avait lieu, on essayait d'obtenir l'appui des électeurs, en s'engageant d'une façon plus ou moins explicite à faire ces améliorations. Mais les électeurs de Québec ont toujours cette position-ci que, je l'espère, ils prendront toujours : Si ces améliorations sont d'intérêt public, qu'on les fasse, quel que soit notre vote ; sinon, nous ne voulons pas obtenir une dépense qui ne serait pas d'intérêt public.

Mais nous n'avons pas lieu d'être surpris de ce que le gouvernement a essayé de corrompre notre ville et notre district à l'aide de deniers qui leur appartenaient, car il ne fait ainsi que mettre en pratique la politique proclamée par l'ancien chef du cabinet. A un banquet donné à cet homme d'Etat éminent, à Québec, il y a trois ans, la question de ce \$1,000,000 d'obligations et celle d'une subvention en faveur du pont, furent soulevées ; et dans le discours qu'il a prononcé dans cette circonstance, qu'a-t-il dit là-dessus ? Que c'était la pratique de son gouvernement de corrompre le peuple avec les propres deniers de celui-ci ; et il ajouta, ce qui est parfaitement vrai, je crois, que lorsqu'il se retirerait du cabinet, les libéraux trouveraient très peu d'argent dans le trésor public s'ils arrivaient au pouvoir. Je suis sûr que la promesse de racheter ce \$1,000,000 ne devait servir que comme moyen de corruption.

Qu'a fait le gouvernement deux ou trois semaines seulement avant l'ouverture de la session ? La chambre de commerce de Québec tint une assemblée, au cours de laquelle elle donna instruction à son secrétaire d'écrire au gouvernement pour lui demander quand et de quelle façon serait réalisée la promesse faite par sir Charles Tupper, à une assemblée publique à Québec. Le premier ministre répondit que le gouvernement était à étudier la question. Il était évident que lorsque l'offre corruptrice fut faite par sir Charles Tupper, il n'y avait pas la moindre intention de la part du gouvernement d'appliquer la politique adoptée par ce parlement en 1855, car, deux mois plus tard, le premier ministre déclarait, comme je viens de le dire, que le gouvernement était alors pour la première fois à étudier la question. Ce n'est pas que celle-ci ne lui avait pas été soumise. L'année dernière, j'ai attiré là-dessus l'attention de la chambre, et le premier ministre déclara alors que c'était la première fois qu'il en entendait parler. Bien qu'il eût deux Québécois pour collègues, ceux-ci ne lui en avaient pas soufflé mot. Je suis heureux que nous ayons aujourd'hui forcé le gouvernement à

M. LANGELEIER.

déclarer qu'il réalisera la promesse faite en 1855, dans ce parlement.

M. MULOCK : Il y a un côté de cette question qui, je crois, mérite un peu d'attention. Nous sympathisons tous avec nos amis de Québec, dans leur désir d'améliorer leurs moyens de communication avec le reste de la confédération et le monde extérieur. Mais je crois que quelques-uns des faits rapportés par l'honorable député de Québec-centre sont de nature à avoir une plus grande portée que l'amélioration du chemin de fer de la rive nord. Il paraît que les promesses qui ont donné lieu à ce débat ont été faites dans la ville de Québec, le 26 février 1891, par sir Charles Tupper, l'agent dûment accrédité du gouvernement fédéral, et dans le *Morning Chronicle* du 27 février, on trouve ces promesses exposées, fidèlement, je présume. Or, je suppose que le gouvernement ne se propose pas de répudier les engagements pris par sir Charles Tupper, mais bien de les tenir et, dans ce cas, il est temps que la chambre et le pays sachent dans quelle mesure des promesses faites avant les élections doivent lier le peuple et les représentants du peuple.

Il paraît que sir Charles Tupper—dirai-je dans l'intérêt public, ou dans le but de remporter la victoire dans quelques collèges électoraux—a fait certaines promesses, et je demanderai au gouvernement et à la chambre s'ils ont la moindre idée de la mesure dans laquelle l'exécution de ces promesses pèsera sur les ressources du pays. Je crois que trois choses distinctes ont été promises par le haut commissaire dans cette circonstance. D'abord, il a promis de livrer pour \$1,000,000 de l'actif de la confédération à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ; puis, il a promis de régler la question du pont ; et afin de ne pas exagérer ses paroles, je vais les lire telles que la presse les a publiées :

Relativement à la question du pont dans laquelle tous sont également intéressés, il est à dire sir Charles Tupper—doit dire que depuis qu'il s'est occupé de la question en sa qualité de ministre des chemins de fer, il a toujours été d'opinion que le pont était nécessaire pour relier le chemin de fer Intercolonial au chemin de fer canadien du Pacifique ; et ses anciens collègues dans le cabinet savent avec quelle fermeté il a tenu à cette opinion. Hier—(quelle singulière circonstance—le 25 février, huit jours avant les élections générales)—il avait rencontré M. Schriber, l'ingénieur des chemins de fer du gouvernement, qui lui dit que cette construction pouvait se faire sans grande difficulté, cette construction qui était destinée à faire de Québec un grand centre de raccordement de chemin de fer et un grand port de l'Atlantique. De fait, il dit : vous pouvez, chacun de vous, considérer le pont comme un fait accompli. (Chaleureux applaudissements.)

Le haut commissaire déclara alors publiquement, en présence du chef actuel de cette chambre et d'un autre membre du gouvernement, que lui et ses collègues étaient si convaincus de la nécessité de ce pont que tous ceux qui l'écoutaient pouvaient le considérer comme un fait accompli.

Quand le gouvernement s'est-il prononcé en faveur de ce projet important ? Je me souviens bien que, il y a quatre ou cinq ans, ce projet fut l'objet d'un débat animé dans cette Chambre. Dans une occasion, un certain nombre de députés refusèrent leur appui au gouvernement sur une question très-importante ; mais ils cédèrent ensuite, et l'on répétait dans les corridors et en dehors de la chambre que quelque chose de la nature du pont de Québec devait être le résultat de cette concession. Depuis que les votes de ces députés avaient

été donnés jusqu'au 25 février dernier, le gouvernement était resté silencieux relativement à ce projet. Mais soudainement, le 26 février, huit jours avant l'élection, une promesse fut faite au nom du gouvernement, engageant la responsabilité du pays—pour quel montant ? Une estimation a-t-elle été faite ? Je demande au ministre des travaux publics qui écoutait le discours du haut commissaire, de nous dire si l'on a jamais estimé ce que coûterait au pays l'exécution de cette promesse. Le haut commissaire, assurément, n'a pas parlé sans être autorisé par le ministre des travaux publics. Le haut commissaire a dû, sans doute, consulter ce ministre, car ce dernier le touchait du coude et c'est lui, je suppose, qui l'a poussé à faire ce discours.

Je désirerais voir les documents qui donnent l'estimation du coût de cette entreprise, car une administration comme la nôtre n'engagerait pas, assurément, le pays dans une voie incertaine, surtout, lorsqu'il s'agit d'une entreprise aussi importante. Où sont les études hydrographiques, les plans et estimations ? La déclaration faite par le haut commissaire au nom du gouvernement avait-elle pour but de tromper, comme on l'a prétendu ? ou avait-on l'intention d'exécuter la promesse faite alors ? Si l'on a fait cette promesse avec l'intention de l'exécuter, on n'a pas dû la faire à la hâte, immédiatement après une simple conversation avec M. Schreiber ; mais on a dû agir comme on le fait dans les affaires sérieuses, c'est-à-dire, après mûre délibération.

Mais ce ne fut pas la seule promesse faite. On me dit que ce pont coûtera au moins \$5,000,000. Ajoutez cette somme au \$1,000,000 d'obligations, et vous arrivez à un engagement de \$6,000,000 contracté par le haut commissaire. Il n'est pas étonnant que les promesses de ce fonctionnaire aient été populaires dans le district où elles ont été faites.

De plus, le haut commissaire a fait une autre promesse devant entraîner une dépense s'élevant à la bagatelle de quelques millions de plus. Cette promesse fut faite quelque temps avant que cette chambre eut adopté un acte à l'effet d'améliorer le service de l'Atlantique ; mais le présent gouvernement ou son prédécesseur, fécond en promesses, escomptant sans cesse l'avenir, ajouta cet acte à nos statuts et il est resté depuis lettre morte. Que sont devenues ces promesses de 1889 relatives aux steamers destinés au service de l'Atlantique ? Le parlement, en 1889, vota une subvention annuelle de \$500,000, pendant dix ans, pour assurer la construction de ces steamers, mais le gouvernement n'a rien fait depuis. Il s'est endormi sur sa promesse, ou il a mal conduit ses négociations ; ou quel que soit le résultat, rien de pratique n'a été fait et l'on n'a jamais pu, depuis cette date jusqu'au 26 février dernier, l'amener à s'occuper sérieusement de la question.

Mais il y eut un réveil soudain. Le projet d'un nouveau service de steamers sur l'Atlantique devait être utilisé, et sir Charles Tupper, s'adressant aux électeurs en présence du ministre des travaux publics, leur dit que sir John Macdonald s'intéressait si vivement au développement de la province et de la ville de Québec qu'il avait consenti, il y a quelques années, à faire voter cette subvention de \$500,000 ; qu'il avait de plus, donné sa parole que cette subvention serait augmentée de \$250,000 par année, ce qui constituait, en chiffres ronds, une

subvention réelle de £49,200 sterling, ou \$250,000 par année, pendant dix ans, sans doute, comme pour la première subvention. C'était donc un octroi additionnel de \$2,500,000 que sir John Macdonald promettait sans avoir jamais consulté la chambre, ou les représentants du peuple en parlement, ou pour lequel octroi le gouverneur en conseil ou autrement n'avait encore pris aucune résolution.

Néanmoins, huit jours avant les élections générales, sir Charles Tupper promit aux électeurs de Québec qu'une somme supplémentaire de \$2,500,000 serait accordée par le gouvernement. Bref, notre haut commissaire promit, dans ce discours de deux heures, trois choses : 1° d'abandonner \$1,000,000 d'obligations à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; 2° de construire un pont devant coûter \$5,000,000 ; 3° d'augmenter la subvention accordée au service de l'Atlantique, augmentation qui représenterait une aide de \$2,500,000 accordée à la ville de Québec.

Notre haut commissaire engagea, dans cette circonstance, le crédit du pays pour la somme de \$8,500,000. Et dans quel but ? Était-ce pour des fins électorales ? ou n'y a-t-il qu'une simple coïncidence à remarquer si une élection devait se faire quelque temps après ?

Je ne m'étonne pas que le ministre de la justice puisse hésiter à discuter cette partie de la question.

Je ne m'étonne pas, non plus, que d'autres membres du gouvernement hésitent, de leur côté, n'osent pas toucher à ces promesses extravagantes. Mais les électeurs de Québec ont cru apparemment à ces promesses, parce que d'après un journal auquel j'ai emprunté mes citations, jamais, auparavant, un orateur n'avait été accueilli par des applaudissements aussi chaleureux ; l'enthousiasme était à son comble, si grande était l'excitation. Toute l'audience ne formait pour ainsi dire qu'un seul homme ; l'orateur fut entouré et escorté par une procession aux flambeaux jusqu'à la station du chemin de fer, emportant avec lui d'autres présents pour les provinces maritimes. Tout son trajet sur le Saint-Laurent fut illuminé de feux d'artifice, jusqu'à ce qu'on l'eut perdu de vue.

Notre haut commissaire continua sur le même ton dans les provinces maritimes. Le 5 mars, il s'adressait à une audience à Amherst, et laissait échapper ces mots : C'est maintenant pour vous l'occasion, lorsque les provinces maritimes tiennent la balance du pouvoir, de demander ce qu'il appelle justice. Il serait intéressant de procéder à la solution de ce que je pourrais appeler un problème mathématique. Si l'un de ses discours devant une assemblée publique dans la ville de Québec a été une série de promesses d'octrois se montant à \$8,500,000. Combien de millions additionnels a-t-il pu promettre pendant le reste de sa campagne électorale dans les provinces maritimes ?

M. BEAUSOLEIL : M. l'Orateur, je crois qu'il est à propos d'expliquer les circonstances qui ont donné lieu à la question maintenant débattue devant la chambre.

Durant la session de 1885, le gouvernement a soumis à la chambre des résolutions qui servaient de base à une loi par laquelle il était déclaré que pour aider la compagnie du chemin de fer du Pacifique à étendre son chemin jusqu'au havre de Québec, le gouvernement était autorisé à dépenser une somme de \$1,500,000, soit pour l'achat du chemin de fer

du Nord, qui était alors la propriété du Grand Tronc, soit pour construire une autre ligne entre Québec et Montréal. La résolution déclarait que si le chemin de fer du Pacifique canadien désirait acheter le chemin de fer du Nord, le gouvernement s'engageait à l'acquiescer de la Compagnie du Grand Tronc pour le lui revendre, et à dépenser à cette fin la somme de \$1,500,000.

Voici d'ailleurs, les termes du Statut 48-49, Victoria, chap. 58 :—

Sect. 2.—Considérant qu'il est *essentiel*, dans l'intérêt du Canada en général aussi bien que de la province de Québec que le chemin de fer canadien du Pacifique obtienne un libre accès au port de Québec, tel que prévu par le dit acte en premier lieu cité, et que cet accès n'a pas été obtenu et qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles dispositions dans le but de l'obtenir : à ces causes

Le gouverneur en conseil pourra accorder une nouvelle subvention pour aider à obtenir un libre accès, tel que ci-dessus décrit, pour les trains et le trafic de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à partir de la jonction Saint-Martin, près Montréal, ou de quelque autre point sur le dit chemin de fer qui sera choisi par la compagnie, jusqu'au havre de Québec, une somme n'excédant pas en totalité le chiffre de un million cinq cent mille piastres, payable à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

La section 3 stipulait que si la compagnie du Pacifique ne réussissait pas sous deux mois à se procurer un libre accès à Québec, alors :—

Le gouverneur en conseil pourra acquiescer le chemin de fer de la rive nord et pourra affecter la dite somme de un million cinq cent mille piastres, ou toute partie de cette somme pour aider à cette acquisition, et après cette acquisition, il pourra transférer, céder ou louer le dit chemin de fer à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, sujet aux obligations que le gouvernement aura contractées en en faisant l'acquisition.

C'était donc, dans l'intention du parlement, une aide qui était accordée à la compagnie du Pacifique pour lui permettre d'avoir accès au havre de Québec et donner un service de première classe à la section du pays qui s'étend de Montréal à Québec. Des deux alternatives offertes de construire un nouveau chemin entre Montréal et Québec ou d'acquiescer le chemin de fer du nord, le gouvernement et le Pacifique choisirent la dernière. Sur le million et demi voté par le parlement, il fut convenu que le Grand-Tronc recevrait cinq cent vingt-cinq mille piastres, que cinq mille piastres serviraient à couvrir certains frais, ce qui laissait une balance disponible pour l'amélioration du chemin de neuf cent soixante et dix mille piastres.

Au lieu de faire profiter le chemin de fer de cette somme, d'obliger le Pacifique à la dépenser en améliorations qui devenaient de jour en jour plus urgentes, le gouvernement acheta et encaissa un montant de débiteures du chemin de fer du nord et força le Pacifique à accepter la disposition suivante : à savoir—que si les revenus nets du chemin de fer du Nord ne suffisaient pas à solder l'intérêt sur les débiteures du chemin de fer du Nord que la province de Québec avait en mains, le gouvernement s'obligeait à prendre sur les neuf cent soixante et dix mille piastres, et à payer ce déficit. Mais le jour où le revenu net suffirait à remplir cette obligation, alors le Pacifique perdrait tout droit à cette somme et serait même obligé de payer l'intérêt sur les débiteures rachetées et retenues par le gouvernement fédéral.

Cette stipulation est contenue dans le contrat intervenu en septembre 1885, entre le gouvernement et la compagnie du Pacifique, lequel est consigné dans les documents sessionnels de 1886, n° 35 dans les termes suivants :—

M. BEAUSOLEIL.

En considération des prémisses, le gouvernement consent à appliquer et à se servir d'une partie de la dite somme de un million cinq cent mille piastres, savoir, la somme de neuf cent soixante et dix mille piastres à aider la dite compagnie dans l'acquisition du dit chemin de fer en la manière suivante, c'est-à-dire, au cas où les recettes nettes de l'exploitation du dit chemin de fer, après avoir payé les frais d'exploitation d'icelui, se trouveraient insuffisantes pour payer l'intérêt des obligations portant première hypothèque, de la dite compagnie de chemin de fer de la Rive-Nord, y compris celles que garde le gouvernement de Québec comme sûreté collatérale pour la balance du prix du dit chemin de fer, le gouvernement affectera l'intérêt de la dite somme de neuf cent soixante et dix mille piastres au taux de quatre pour cent par année, en tout ou en partie, selon le cas, au paiement du déficit. Mais si lors ou après le paiement de tous ces déficits, les recettes nettes du dit chemin de fer comme susdit sont suffisantes pour payer l'intérêt sur les dites obligations, la dite compagnie n'aura plus de réclamation contre le gouvernement à l'égard de la dite somme de deniers.

Et afin d'empêcher que la compagnie ne pût dépendre en renouvellements aucune partie de cette somme, et pour assurer qu'elle serait employée uniquement à payer le déficit de l'intérêt, le gouvernement avait stipulé qu'aucun renouvellement ne pourrait être fait en matériaux plus dispendieux que les matériaux originaires et chargés aux dépenses d'exploitation sans le consentement préalable du ministre des chemins de fer, et cela dans les termes suivants :—

Pourvu que, relativement aux frais d'exploitation, le coût d'aucuns nouveaux travaux ou de renouvellement, d'un caractère plus dispendieux que l'étaient les présentes constructions alors qu'elles étaient neuves, ne sera considéré comme formant partie de ces frais d'exploitation, à moins que l'on ait obtenu le consentement préalable du ministre des chemins de fer et canaux à l'égard de l'exécution de ces travaux.

M. l'Orateur, quel a été le résultat de cette stipulation ? C'est qu'à plusieurs reprises, pendant des mois, et je pourrais dire pendant des années, la compagnie du Pacifique s'est adressée au gouvernement pour avoir la permission de remplacer par des ponts en fer les ponts en bois qui tombaient en ruine ; et il a fallu des mois et des années de négociations avant de pouvoir obtenir cette permission. Ce n'est que l'an dernier pour la plus grande partie, et l'année précédente pour l'autre partie, que cette permission a été obtenue, et que le chemin a été mis dans un état de sûreté convenable. Car il y avait alors entre Québec et Montréal des ponts dangereux sur lesquels on ne pouvait passer sans crainte, qui avaient été reconnus dangereux par les ingénieurs de la compagnie.

Le résultat a été en outre que la compagnie, sachant que l'acte de 1885 lui donnait droit à la somme de \$970,000, tandis que le contrat de septembre 1885 la forçait de payer l'intérêt sur cette somme, n'a pas voulu faire les améliorations nécessaires pour donner à cette partie du pays des moyens de communications en rapport avec son importance, ni développer son trafic. La raison que les gérants du Pacifique ont donnée a toujours été qu'ils n'avaient pas l'intention d'exploiter leur ligne dans l'intérêt du gouvernement, et qu'ils ne feraient rien en ce sens tant que la question du million ne serait pas réglée.

Il avait été convenu entre les principaux citoyens de Québec et le Pacifique que celui-ci aiderait à la construction d'un grand hôtel à Québec. Le Pacifique avait même acheté un emplacement dans ce but ; mais grâce à la temporisation du gouvernement, l'hôtel n'a pas été construit, et le terrain a même été revendu.

Le Pacifique avait aussi promis des éleveurs et d'autres améliorations ; mais grâce à la négligence du gouvernement de remplir suivant l'esprit et suivant la lettre les dispositions de la loi de 1885, Québec n'a pas eu ces améliorations, ni ces éleveurs.

Je crois qu'il est plus que temps pour le gouvernement de remplir l'obligation qu'il a contractée en 1885.

BILL MODIFIANT L'ACTE ELECTORAL.

M. CAMERON (Huron) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 9) à l'effet de modifier les actes relatifs à l'élection des membres de la chambre des communes. Jen'étais pas ici, hier soir, lorsque l'honorable député de Brockville a proposé la deuxième lecture, le ministre de la justice a manifesté l'intention de renvoyer à un comité spécial tous les projets de loi modifiant l'acte électoral. S'il en est ainsi, je n'ajouterai pas d'autres explications à celles que j'ai données lors de la première lecture du bill.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit qu'il y avait à l'ordre du jour certains bills relatifs à l'acte des élections, et à l'acte du cens électoral qu'il vaudrait mieux renvoyer à un comité, et je voulais parler de ce bill en même temps que des autres. Ce bill renferme certaines dispositions auxquelles j'objecte ; il renferme aussi quelques autres dispositions qui, je le crois, sont incorporées dans la loi actuelle ; mais en même temps, il renferme des dispositions qui, dans mon opinion, méritent l'examen d'un comité. Si l'honorable député juge à propos de presser la deuxième lecture de son bill et de le renvoyer au même comité, j'y acquiescerai.

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois et renvoyé au comité nommé pour étudier le bill (n° 5).

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES DÉPUTÉS.

M. McMULLEN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 43), à l'effet de modifier l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes. En me levant pour proposer la deuxième lecture de ce bill, il m'est peut-être nécessaire de donner quelques explications pour faire connaître les raisons qui me portent à présenter ce projet de loi. Les députés qui étaient membres du dernier parlement voudront bien se rappeler qu'un homme qui a représenté le comté de Shelburne, N.-E., s'est rendu à Londres, Angleterre, après son élection. En apprenant que le parlement était à la veille de se réunir, il quitta Londres, et se rendit à Ottawa pour remplir ses devoirs de député. Lorsqu'il s'adressa au caissier pour retirer ses frais de route, et lorsqu'il répondit à la question qui lui était posée relativement à ces mêmes frais, il dit que ces frais devaient lui être payés depuis Londres jusqu'à Ottawa. On s'adressa alors au ministère de la justice, ou à un autre ministère, et l'on dit au caissier que, puisque le député de Shelburne était ainsi disposé, il devait recevoir ses frais de route de Londres à Ottawa, et ces frais lui furent payés. A cette époque-là, j'ai objecté à la loi telle qu'elle était, et j'ai attiré l'attention du gouvernement sur la question, et lui ai demandé s'il se proposait de présenter une loi à l'effet d'empêcher que des incidents de cette nature ne se répètent. On n'a fait aucune promesse formelle de présenter semblable législation. Lorsqu'un homme est élu pour représenter une division électorale en ce pays, je suis d'avis qu'il devrait au moins résider

dans la confédération, et que l'on devrait adopter une disposition stipulant que, lorsqu'un homme devient représentant d'un comté, il ne devrait pas lui être permis d'aller résider dans un pays étranger, et de retirer des frais de route depuis ce pays jusqu'à Ottawa, quand il vient ici pour remplir ses devoirs. Je veux stipuler que tout sénateur ou tout membre de la chambre des communes ait droit à ses frais de route depuis sa résidence, laquelle doit être au Canada, lorsqu'il vient à Ottawa remplir ses devoirs. Naturellement, il doit résider dans la confédération. Dans l'intérêt du pays en général, je crois que le plus tôt nous adopterons le principe qui est virtuellement suivi aux Etats-Unis, lequel principe exige qu'un homme doit résider dans l'Etat et dans la division électorale qu'il prétend représenter ; le mieux ce sera pour tous. Un homme qui vient ici devrait au moins, je crois, résider dans la province où se trouve sa division électorale. Néanmoins, je ne veux pas aujourd'hui aller jusque là, mais en tout cas, nous devrions demander que les représentants du peuple en cette chambre, ou les sénateurs, dans l'autre chambre, résident dans la confédération, et c'est pour cela que je présente ce bill.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 45) à l'effet de modifier l'acte des élections fédérales contestées.—(M. Amyot.)

VOTE OBLIGATOIRE.

M. AMYOT : Je propose que le bill (n° 53) pour établir le vote obligatoire soit lu la deuxième fois.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député voudrait-il donner des explications ?

M. AMYOT : L'objet de ce bill est d'obliger tout électeur à voter, au moins de l'obliger à agir comme s'il votait, c'est-à-dire qu'il doit se rendre au bureau de votation, y recevoir un bulletin, puis aller dans la chambre de votation et remettre son bulletin au sous-officier-rapporteur. Lorsqu'il est dans la salle où l'on dépose les bulletins, il peut voter comme il le veut, pour qui il lui plaît. Il peut rendre son bulletin nul ou en faire ce que bon lui semble ; il peut y inscrire son nom ou y faire autant de croix qu'il le veut. Ce bill l'obligera de se rendre là à ses propres frais, et le candidat ou les amis du candidat ne seront pas obligés de payer des voitures pour le transporter au bureau de votation, ni de lui payer une journée ou une demi-journée de travail pour l'indemniser de la perte qu'il peut subir. Je sais qu'en adressant la parole à cette honorable chambre composée de députés qui ont fait des élections, je suis parfaitement bien compris. L'une des grandes causes de corruption électorale est qu'en dépit de la loi, il faut payer le transport des électeurs aux bureaux de votation. J'ai lu dans la presse que ce bill empiétait sur la liberté des individus. Cette objection, à première vue, semble très sérieuse, et dans mon opinion toute contrainte induite à la liberté du sujet est blâmable. Mais un moment de réflexion suffit pour nous convaincre que presque toutes nos lois empiètent sur la liberté du sujet. Si nous examinons nos lois municipales concernant les inspecteurs de voirie, les évaluateurs ou les cotiseurs de propriétés, et tous les autres officiers municipaux que la loi oblige d'agir, nous voyons que l'on empiète sur la liberté du sujet. Si

nous considérons les restrictions que l'on impose au commerce et à la fabrication des liqueurs enivrantes, ainsi qu'à la vente du tabac, par l'imposition de taxes sous forme de droits de douane, nous voyons qu'à presque chaque page de nos statuts, les gens sont obligés de renoncer à une partie de leur liberté pour le bien de la nation. Voici l'objet du bill : couper court à la corruption à laquelle les candidats sont presque forcés de recourir, à cause de la nécessité où ils se trouvent aujourd'hui de payer le transport des électeurs aux bureaux de votation. Je n'ai pas encore entendu faire d'objection plausible à ce bill. Je crois qu'il contribuera à assurer la pureté des élections, quoique je ne prétende pas qu'il empêchera toute la corruption. On trouvera sans doute d'autres moyens d'acheter les électeurs, et de corrompre leur conscience, mais l'adoption de ce bill aura pour effet de faire disparaître cette source de corruption. Actuellement, un grand nombre de gens ayant droit de suffrage sont absents du pays, et si nous les obligeons à assister aux bureaux de votation, un fort montant d'argent sera épargné aux candidats, une grande source de corruption disparaîtra, et ce sera une grande amélioration sur le mode actuel. L'on m'a aussi objecté qu'un électeur peut ne pas aimer aller voter, mais, dans ce cas, le bill prévoit qu'un tel électeur devra écrire à l'officier reviseur—et un intervalle de 30 jours a été proposé, quoiqu'on puisse étendre ce délai—lui demandant de rayer son nom de la liste. Son nom sera alors rayé, et il ne sera plus électeur; et le candidat n'aura plus la peine de chercher où il demeure, ni de l'envoyer chercher. Cela aura pour effet de simplifier la loi actuelle, de diminuer l'ouvrage des candidats et l'anxiété de tous ceux qui prennent part à l'élection, et contribuera, comme je l'ai déjà dit, à assurer la pureté des élections, ce qui est mon seul motif en présentant ce bill. J'espère qu'on ne considérera pas ce bill à un point de vue de parti, ni en fait ni en intention, et si le gouvernement le trouve bon, j'espère qu'il se chargera de le faire adopter pendant la présente session.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill que l'honorable député vient de proposer, est trop important pour qu'on le considère comme ceux qui ont été renvoyés devant un comité spécial, car il émet un principe tout nouveau. Les autres bills n'avaient rapport qu'à des détails de l'acte du cens électoral et de l'acte des élections contestées, tandis que celui-ci change le mode de votation, et je crois devoir attirer l'attention de la chambre sur ce fait, car il s'agit d'un principe que nous ne devons certainement pas adopter sans le discuter. Mon impression est que ce bill impose une contrainte bien sévère, non-seulement à la liberté de l'électeur, comme l'honorable député l'a dit, mais aussi au choix qu'il a à faire. Il arrive très souvent que dans une division électoral, les candidats ne plaisent pas à un électeur. Dans ces circonstances, le bill l'obligera de voter pour un candidat qu'il ne voudrait pas voir élire.

M. AMYOT : Il peut rendre son bulletin nul.

Sir JOHN THOMPSON : Ce bill pose en principe qu'une personne sera sujette à l'amende, parce qu'elle ne votera pas pour un candidat qu'elle croit ne pas devoir être élu, ou bien, elle devra commettre une fraude et tromper l'officier-rapporteur en prétendant vouloir voter, tandis qu'elle ne veut pas voter. Dans une élection, on donne des bulletins non pas

M^r AMYOT.

pour les faire maculer, mais pour faire voter les électeurs. Ce bill forcera un homme soit à maculer un bulletin, soit à fausser sa conscience en l'obligeant à voter pour un homme qu'il ne croit pas qualifié pour représenter son comté. Maculer le bulletin est simplement éluder la loi. Chaque ligne du bill est sujette à des objections de ce genre. Par exemple, l'électeur doit avoir "une excuse légitime et suffisante" et le poids de la preuve, quant à la légitimité et à la suffisance de l'excuse, retombe sur lui, et c'est une matière à procès. Mais l'autorité devant laquelle l'amende sera demandée est le juge de la "légitimité et de la suffisance de l'excuse." Personne ne peut dire, et rien ne l'indique dans le bill, comment le juge ou le magistrat décidera que l'excuse est légitime ou non, soit qu'il s'agisse d'incapacité personnelle à cause de maladie ou de la distance du bureau de votation, soit qu'il répugne à l'électeur de faire un choix entre les candidats. Puis il sera "tenu de se présenter au bureau de votation de la division électoral où il a droit de voter, pour demander et recevoir son bulletin de vote et le remettre au sous-officier-rapporteur après avoir exercé son droit de suffrage conformément à la loi." Le bill ne répond pas à l'intention de l'honorable député, car il oblige l'électeur de se trouver là pour voter, tandis qu'on ne l'oblige pas à voter. Puis, remarquez la sévérité de l'amende. Elle peut se monter à \$50 sans les frais, ou, à défaut de paiement, à un emprisonnement n'excédant pas trente jours, et aussi, à perdre son droit de suffrage pendant les cinq années suivantes. Ainsi, un électeur doit fausser sa conscience en votant pour une personne qu'il ne croit pas digne de représenter le comté, ou bien faire semblant de voter, car autrement, il perd son droit de suffrage pendant cinq ans, bien qu'un autre candidat acceptable puisse se présenter. Le deuxième article donne droit à tout citoyen majeur de recouvrer le montant de cette amende, et de le mettre dans sa poche.

Il y a bien peu de cas où l'on puisse rendre les gens passibles d'une semblable poursuite. Dans presque tous les cas où le délateur est payé à même l'amende, la poursuite est sous le contrôle d'un officier public; mais dans le cas actuel, tout citoyen majeur peut recouvrer cette amende.

M. MILLS (Bothwell) : C'est la loi maintenant.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la loi dans certains cas et, à tout événement, c'est une mauvaise loi comme ce parlement n'en a pas adopté de semblable, si je me le rappelle bien, depuis plusieurs années. Il y a plusieurs mauvaises lois à ce sujet, et depuis quelques années, le parlement s'est montré plus sévère sous ce rapport. Le bill dit de plus que "sur réception d'une copie dûment certifiée du jugement final, le reviseur rayera de la liste électoral, sous peine de délit, le nom de l'électeur ainsi privé de son droit de suffrage." L'article 5 est le seul où l'on cherche à conserver la liberté du choix, et il donne à l'électeur le droit d'aller trouver l'officier-rapporteur, et de lui faire rayer son nom de la liste, pourvu que ce soit trente jours avant l'élection. Mais cela est dans un temps où les candidats n'ont pas encore été mis en nomination conformément à la loi, et il est impossible à cet électeur de dire qui peut se présenter; et en fixant un temps aussi éloigné, 30 jours avant l'élection, peut-être avant qu'une élection générale soit décidée, ou avant que le bref soit émis pour une élection

partielle, il est impossible à un électeur de dire s'il désire voter, ou non. Naturellement, le bill implique un principe d'une grande importance, même en mettant de côté ces questions de détails; et afin qu'il soit étudié à fond par la chambre, après avoir ainsi attiré son attention sur ces faits, je propose que le débat soit ajourné. Je dois dire que je ne vois pas que nous puissions adopter ce bill; mais je ne veux pas que la chambre se prononce maintenant, parce que les députés peuvent désirer le discuter un autre jour,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre ne rend pas justice à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) en disant que son bill invite l'électeur à commettre une fraude. C'est donner aux dispositions de ce bill une interprétation bien rigoureuse, si parce qu'un électeur qui n'aime pas aucun des candidats peut rendre un bulletin nul, l'on prétend que c'est encourager la fraude, car je crois que cette interprétation n'est justifiée ni par la lettre même du bill, ni par le discours de mon honorable ami. Néanmoins, il ne peut y avoir de doute que le ministre de la justice a parfaitement raison de dire qu'un principe comme celui-là doit être étudié soigneusement par la chambre. Je suis cependant obligé de dire que l'expérience que j'ai acquise depuis grand nombre d'années me porte à croire que la plus grande source de corruption dans les élections est que les candidats sont obligés de faire venir des électeurs d'une grande distance pour les faire voter. Je sais qu'actuellement des fraudes énormes se commettent, et qu'une corruption effrénée existe depuis longtemps au sujet du transport des électeurs à de grandes distances, et surtout lorsqu'on les fait venir des états voisins, où, malheureusement, se trouvent un grand nombre de personnes ayant droit de suffrage dans notre pays. Puis, il y a un autre mal qui augmente continuellement : c'est la substitution de personne. On fait venir pour cela des gens pour voter au nom de ceux qui sont absents depuis très longtemps. Ces manœuvres disparaîtraient en grande partie, si l'on adoptait le principe d'un suffrage par individu, et si l'on exigeait que l'électeur résidât dans le comté. Cependant, quant au vote obligatoire, je crois qu'il y a beaucoup à dire en faveur de ce principe, quoique je sois de la même opinion que le ministre de la justice, qui dit que les amendes imposées sont trop sévères. Je ne crois pas que parce qu'un électeur préfère ne pas voter, ce soit une offense, si nous en faisons une offense, qui doit mériter l'amende ou l'emprisonnement. Mais je pense ceci : si un homme désire ne pas exercer son droit de suffrage sans avoir de bonnes et valables raisons pour lui faire négliger de remplir ce devoir—car c'est un devoir et non pas seulement un droit—je crois qu'il serait bon de lui imposer une amende; et si un homme refuse d'exercer son droit de suffrage sans excuse légitime et suffisante, il serait juste de lui enlever ce droit pendant un certain nombre d'années, cinq ans ou plus, et l'officier-rapporteur, sur preuve que, sans une cause juste, un électeur a refusé d'exercer son droit de suffrage, devrait rayer son nom de la liste des votants. Je crois donc que le principe posé dans le bill de l'honorable député mérite notre considération, quoique, comme le ministre de la justice l'a dit, je n'approuve pas les détails du bill. Cependant, je suis content que le ministre de la justice ait proposé la suspension du débat, et j'es-

père que les députés exprimeront leur opinion à ce sujet. Je crois que si l'on adoptait un moyen quelconque de rendre le vote obligatoire, cela aurait pour effet de diminuer les dépenses d'élection dans tout le pays; ce qui est très désirable, et ce qui tendrait à réprimer la corruption, qui, comme nos cours de justice l'ont déclaré, a existé à un haut degré dans nos élections.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a rendu un important service au pays en soulevant cette question devant la chambre. C'est un sujet qui a été discuté dans le pays depuis quelque temps, et il vaut tout aussi bien qu'il soit discuté devant le parlement. Naturellement, le ministre de la justice a parfaitement raison de dire que ce bill est de beaucoup plus radical que tous ceux que nous avons discutés cette après-midi. Il nécessitera un changement sensible dans le parlement et dans la loi existante, si nous lui donnons effet. Le principe d'un suffrage par individu dont a parlé l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et l'exclusion du suffrage des non-résidents dans le comté, devront nécessairement faire partie d'un bill de cette nature; parce qu'il serait difficile de faire exécuter une loi de cette nature contre les non-résidents, lorsque ces non-résidents sont absents du pays. Je dois dire que, quant à moi, il m'a toujours semblé que bien qu'une telle loi aurait pour effet de remédier à beaucoup de maux, cependant elle est sujette à de sérieuses objections—objections qui, dans mon opinion, font plus que compenser les avantages de cette loi. Je ne discuterai pas les objections que le ministre de la justice a faites sur les détails du bill, mais je crois que quelques-unes de ces objections ne sont pas justifiables, et ne s'appliquent pas plus à ce bill qu'à la loi existante. Si l'électeur se rend au bureau de votation, le but de la loi est rempli; il n'est pas nécessaire qu'il vote. Actuellement, l'électeur se rend au bureau de votation, il demande à voter, et si un agent demande de lui faire prêter serment et qu'il refuse, il ne peut voter. Assurément le ministre de la justice n'ira pas jusqu'à dire que l'électeur qui se rend au bureau de votation doit être obligé de prêter serment afin que son vote soit enregistré, que cet électeur veuille ou non prêter serment. Ce n'est pas là l'intention du bill. L'intention du bill est que l'électeur se rende au bureau de votation sans qu'il soit induit par aucune considération induite, et si la loi l'oblige de se rendre au bureau de votation où son vote doit être enregistré, le but du bill se trouve rempli, que cet électeur rende son bulletin nul ou qu'il refuse de prêter serment, ou qu'il vote pour l'un ou l'autre candidat.

Mais, M. l'Orateur, d'après le mode actuel, ce qui arrive dans une élection, c'est que les électeurs montrent quelquefois beaucoup d'indifférence parce qu'il ne se soulève pas de questions importantes pour le public en général. Quelquefois cette indifférence se manifeste dans un parti seulement, parce que les membres de ce parti ne sont pas tout à fait satisfaits de la politique des chefs ou des vues qu'ils ont exprimées en parlement. D'après notre constitution, quoique nous ayons souvent des changements de politique, ce n'est pas très souvent, ni d'une manière bien prononcée que les électeurs changent d'opinion politique. Les changements sont plus fréquents dans les résultats de l'élection, et cela plutôt parce qu'un grand nombre d'électeurs

refusent de voter que parce qu'ils changent d'opinion politique, et il me semble qu'une telle loi aurait pour effet d'entraver le franc jeu et le libre fonctionnement de notre système parlementaire, qui est nécessaire à un gouvernement représentatif. Pour vous donner un exemple, laissez-moi vous citer ce qui est arrivé en Angleterre en 1885 et en 1886. Nous savons qu'après les élections de 1885, le gouvernement de M. Gladstone a présenté une loi concernant le gouvernement autonome, en Irlande, et que cette loi a été rejetée par une faible majorité de la chambre des Communes. Lorsqu'on fit un appel au peuple, le gouvernement de M. Gladstone fut défait, et le parti conservateur, conduit par Lord Salisbury, obtint une majorité au parlement. Maintenant, si l'on considère le vote qui s'est donné dans ces deux élections, on verra que ce changement n'est pas dû au fait qu'un grand nombre des partisans de M. Gladstone avaient changé d'opinion politique, mais au fait que ces gens, qui avaient toujours appuyé M. Gladstone jusque là dans les élections, se sont abstenus de voter.

Cela peut arriver dans le pays: un grand nombre d'électeurs de l'un ou de l'autre parti politique peuvent ne pas vouloir changer de parti, mais préférer ne pas voter à une élection; et par le fait que les gens s'abstiennent de voter, il peut arriver un changement complet dans le parlement qui restera un corps représentatif aussi complet que si ces gens avaient voté. Dans quelques cas, si nous adoptons le principe de ce bill, nous changerons le résultat des élections, résultat qui ne sera peut-être pas à l'avantage du pays. Supposons qu'un grand nombre de personnes qui appuient l'un ou l'autre parti politique en ce pays aient été forcés de se présenter aux bureaux de votation. La question de savoir si ces gens auraient rendu leurs bulletins nuls ou s'ils auraient voté pour l'un des candidats dépendrait beaucoup de leur mécontentement. Si l'on force les électeurs à se rendre aux bureaux de votation et à voter, j'ose dire que neuf fois sur dix ils ne rendront pas leurs bulletins nuls, mais voteront en faveur du candidat qu'ils préfèrent, et en les forçant ainsi à se rendre aux bureaux de votation, il peut arriver que le résultat de l'élection soit changé; il peut arriver aussi que vous donniez à un parti la majorité au parlement, résultat qui, si l'on avait laissé les électeurs libres d'agir à leur guise, aurait été différent de ce qu'il est avec une loi de ce genre.

Je ne vois pas, je n'ai jamais vu comment vous pouvez concilier la présence obligatoire au bureau de votation avec le fonctionnement libre de notre système représentatif. Je suis d'avis que si vous adoptez le principe d'exclure de la liste électorale les votants non-résidents et que vous adoptiez le principe d'un suffrage par individu, vous ferez tout ce que l'on peut raisonnablement faire pour empêcher cette corruption et ces dépenses électorales qui se font aux élections, toutes choses auxquelles mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot), se propose de remédier par ce projet. C'est un fait, qu'avec le mode actuel, les noms des non-résidents restent sur les listes électorales, et cela dans une grande mesure, a amené la discussion de cette question et porté un très grand nombre d'électeurs intelligents et bien pensants de ce pays à partager les idées comprises dans le bill que l'honorable député présente aujourd'hui à la chambre. Néanmoins, il s'agit ici d'une question importante, dont les deux côtés prêtent à M. MILLS (Bothwell).

beaucoup de commentaires et cette question devrait être étudiée à fonds.

M. STAIRS: L'honorable député qui a présenté le bill parle des dépenses considérables qui se font pendant les élections, et l'on dirait qu'il espère réduire ces dépenses et empêcher la corruption qui se pratique aux élections, en obligeant les électeurs à se rendre aux bureaux de votation. Or, il me semble que ce bill, s'il est adopté, n'aura pas l'effet de diminuer les actes de corruption. Si vous obligez les électeurs d'aller aux bureaux de votation, il ne s'en suit pas que dans chaque cas ils ne seront pas acceptés, ou s'ils vont aux bureaux de votation, cela ne veut pas dire qu'ils voteront. D'après mon expérience, on cherche le plus possible à amener les électeurs aux bureaux de votation, et, généralement, on réussit à les y amener; et je comprends que l'on ne propose pas de faire un acte de corruption du fait d'amener les électeurs aux bureaux de votation. Il n'y a pas dans le bill de disposition qui empêche la corruption et que la loi ne contienne pas. J'émetts ces idées très brièvement, comme ne faisant pas partie de la profession légale, et avant qu'un changement aussi radical soit apporté à la loi électorale, je crois qu'on devrait l'étudier très attentivement.

M. COCKBURN: Ne faisant pas partie de la profession légale, puis-je ajouter quelque chose à ce qui a déjà été dit? Il me semble que les dispositions de ce bill seraient particulièrement avantageuses au riche, car s'il désire s'abstenir de voter, il peut payer l'amende de \$50, tandis qu'un pauvre homme, s'il est incapable d'aller au bureau de votation ou s'il ne veut pas y aller, et s'il ne peut pas payer l'amende, est virtuellement privé du droit de suffrage pendant cinq ans ou envoyé en prison comme un criminel. Alors, je ne puis m'empêcher de croire, d'après le peu d'expérience que j'ai de ces questions, que la deuxième disposition tendrait à créer une catégorie de personnes qui serait un malheur pour le pays, savoir: des personnes qui, en menaçant ceux qui n'ont pas voté de leur faire payer l'amende de \$50, chercheraient à composer avec eux pour une certaine somme d'argent variant de la somme entière de \$50 au montant qu'elle pourrait extorquer. Il me semble que cette disposition tendrait à créer une classe de délateurs des plus condamnables, tels que ceux qui existaient au temps de Charles II. Il me semble qu'elle tendrait à produire plus de corruption qu'il en existe sous le présent acte. Puis, la question suivante se présente: qu'est-ce qui constitue une excuse légitime et suffisante? Bien que nous soyons disposés à faire tout en notre pouvoir pour assurer la pureté des élections, je crois qu'il nous serait très difficile de décider ce qui constitue une raison légitime et suffisante. Ce qui, dans un cas, serait une raison légitime et suffisante pourrait ne pas l'être dans un autre cas. Partant, je ne puis faire autrement que de croire que la disposition contenue dans l'article 2, laquelle, au lieu d'avoir l'effet de diminuer les haines de parti, qui sont déjà assez grandes dans ce pays, encouragerait les hommes à attaquer un riche et à chercher à lui faire payer \$50, je ne puis faire autrement, dis-je, que de penser que c'est là une disposition qui se détruirait d'elle-même et qui ne mérite pas que la chambre l'étudie davantage.

M. McMILLAN: Je crois que ce bill, au lieu de favoriser le riche, serait beaucoup à l'avantage du pauvre, pour cette simple raison que nombre d'hommes riches qui emploient des ouvriers, sans oser

forcer leurs employés de voter d'une certaine manière, peuvent influencer leur suffrage en ne les laissant pas aller au bureau de votation, s'ils sont censés être opposés à ses idées. Sous un mode obligatoire, le pauvre peut se rendre au bureau de votation et s'il ne peut consciencieusement enregistrer son vote il peut l'annuler. Je crois qu'une telle législation ferait disparaître une grande partie de la corruption qui existe aujourd'hui, car cela permettra à l'ouvrier d'enregistrer son vote indépendamment, au lieu d'avoir ou à rester à la maison le jour de la votation ou à perdre sa position, s'il ne partage pas les vues de son patron. Je n'approuve pas l'imposition d'une amende de \$50, mais je voudrais que le sous-officier-rapporteur prit une liste de ceux qui ne votent pas et l'envoyât à l'officier reviseur avant la révision finale de la liste des votants ; et telles personnes perdraient leurs droits pour un certain nombre d'années. Je crois que c'est un plus grand projet de loi, au point de vue de la pureté des élections, et dans l'intérêt de l'ouvrier, que tout autre que l'on pourrait présenter sur cette question.

M. SPROULE : Je ne puis approuver le principe du bill, pour les raisons suivantes : Je crois que c'est contraire à la liberté individuelle. C'est contraire à l'idée de liberté telle que comprise dans les possessions anglaises. Jamais, dans aucune élection, on a forcé les hommes à voter ; et si cela n'a pas été jugé nécessaire dans les autres cas, pourquoi le croirions-nous nécessaire dans l'élection des membres du parlement ? Il se peut que les deux candidats ne soient pas du choix de plusieurs électeurs qui, alors, préféreraient ne pas voter. Mais on prétend qu'une loi semblable ferait disparaître beaucoup de corruption ; on me dit que dans quelques Etats où le vote est obligatoire, les effets n'en sont pas heureux sous ce rapport.

M. AMYOT : Dans quel Etat ?

M. SPROULE : Je ne puis donner le nom de l'Etat—

M. AMYOT : Je ne sache pas que ce mode existe quelque part.

M. SPROULE : Mais je pourrais peut-être le nommer à une phase plus avancée du bill. Je parle avec quelque connaissance du sujet, car j'ai demeuré quelques années aux Etats-Unis, et je crois que bien qu'une législation de ce genre ait été faite dans le but que vise ce bill, elle n'a pas atteint son but ; la corruption est aussi grande, et les dépenses d'élection sont plus élevées qu'en Canada.

M. CHARLTON : Je ne pense pas qu'une telle loi existe aux Etats-Unis ; elle a été projetée, mais non adoptée.

M. SPROULE : L'honorable député ne donne que son opinion, je tâcherai de le convaincre si j'ai tort ou raison. Si je suis mal renseigné, je serai heureux de me rétracter, mais c'est l'information que j'ai. Je crois que c'est un changement trop radical pour que la Chambre l'adopte. Cela inaugurerait, je pense, un mode de corruption que nous n'avons pas eu à combattre jusqu'à présent. On rendrait obligatoire ce qui est, aujourd'hui, un devoir, et je ne crois pas que l'on doive imposer cette obligation aux électeurs de ce pays qui à présent sont libres de voter non seulement dans l'élection des députés, mais dans toute autre circonstance de la vie qui exige l'enregistrement de leur suffrage—dans les élections municipales, dans les élections

des commissaires d'école, et autres. Je dis que le principe de ce bill n'est pas en harmonie avec la liberté du mode que nous avons aujourd'hui.

M. HAZEN : Je vais diriger l'attention de l'honorable député sur une autre difficulté qui existe dans quelques parties du Canada, due au fait que certaines personnes s'abstiennent de voter à cause de certaines convictions religieuses. Je crois que c'est le cas chez les Mennonites qui se sont établis dans le Nord-Ouest et le Manitoba. Mais les représentants de ce pays peuvent parler avec plus d'autorité sur cette question. Je sais cependant que dans le cours de la lutte, dans mon comté, j'ai rencontré un certain nombre de personnes qui m'ont dit appartenir à une dénomination religieuse dont les principes leur défendaient de voter. Ainsi, dans de tels cas il est parfaitement inutile de forcer ces hommes à se rendre au bureau de votation, quand ils n'ont pas la moindre intention de voter. Si le principe de ce bill est adopté, il faudrait nécessairement faire une exception en faveur de ces personnes.

Le bill que présente l'honorable député renferme un principe d'une grande importance et qui mérite la plus haute considération. Le moteur comprend évidemment le vieux dicton, que si un homme peut conduire son cheval à la rivière, dix hommes ne le forceraient pas à boire, car l'honorable député est d'opinion que bien que la loi puisse obliger un homme de se rendre au bureau de votation elle ne saurait l'obliger de voter. Il semble croire, cependant, que la principale chose c'est que l'électeur se rende au bureau de votation, libre de détruire son bulletin s'il le veut.

L'honorable député d'Halifax (M. Stairs), a certainement raison lorsqu'il dit que ce bill peut produire difficilement les effets qu'en attend le moteur, relativement à la corruption. Comme l'a dit l'honorable député d'Halifax, la loi actuelle stipule que le candidat qui conduit des électeurs au bureau de votation est passible de la perte de ses droits politiques, et si l'offense est commise par ses amis il est exposé à perdre son mandat. Cependant, j'ose dire qu'il n'est pas un comté dans le Canada—surtout les comtés ruraux—où, dans le cours de la dernière élection, la loi n'ait été violée sous ce rapport. Maintenant, si la loi actuelle est sans effet sous ce rapport, je demanderai à l'honorable député, auteur de ce bill, comment il serait possible d'appliquer le principe de ce projet de loi, qui est d'empêcher les candidats et leurs amis de conduire des électeurs au bureau de la votation. Si l'on viole la loi actuelle, nous pouvons être certains que la loi que propose mon honorable ami sera également violée. Si l'objet de ce bill est de forcer les gens à se rendre au bureau de votation, qu'ils votent ou non, je dois avouer qu'il aura bien peu d'effet. S'il faut faire quelque chose sous ce rapport, il me semble que le principe de l'obligation devrait avoir une plus grande application, et que non seulement les électeurs devraient être obligés de se rendre au bureau de votation, mais d'y enregistrer leur vote. Laisant de côté la question de l'opportunité d'adopter le principe du suffrage obligatoire, je ne puis voir quel bien on peut retirer du fait que les électeurs seraient forcés de se rendre au bureau de votation, en admettant qu'il importe peu que l'électeur enregistre ou non son vote ; et je ne puis certainement pas voir ce qu'il y a à gagner au point de vue de la pureté des élections.

M. AMYOT : L'honorable préopinant dit que les scrupules religieux empêchent certaines personnes de voter. Alors tout ce qu'elles auraient à faire serait de prendre avantage de l'article du bill qui leur permet de faire rayer leur nom de la liste des votants. Elles pourraient par ce moyen éviter d'aller au bureau de votation, ou économiser leurs cinquante piastres et assurer le salut de leur âme en allant au bureau de votation et ne votant pas. L'honorable député dit, si la loi actuelle est sans effet, comment pouvons-nous espérer de rendre effective la loi projetée ? La réponse à cette question est que l'application de la loi projetée est très sévère. Un homme ne manquera certainement pas de faire son devoir de citoyen si son abstention doit le priver de ses droits pour cinq ans ou l'exposer à une amende. Mais c'est là une question de détails ; la question en jeu à cette phase, c'est le principe du bill. Est-il juste ou non d'obliger un électeur de se rendre au bureau de votation ? Quelques honorables députés prétendent que ce serait contraire à la liberté ; mais nous forçons un homme de comparaître en cour de justice comme témoin ou comme juré, et on le retient durant quinze jours, trois semaines et même un mois si cela est nécessaire, ou même un an ; c'est sans doute une violation de la liberté. Mais tout individu est tenu de faire des sacrifices pour le bien général de la société.

Le point à considérer est celui-ci : pouvons-nous, au moyen de la présence obligatoire au bureau de votation, nous défaire du mode de corruption qui existe aujourd'hui ? je remercie le ministre de la justice d'avoir étudié la question, et j'accepte sa proposition. J'espère que tout député, que tout citoyen étudieront la question et verront, si cela doit gêner la liberté, si ce n'est pas un sacrifice que doit être prêt à faire tout citoyen pour obtenir la pureté dans les élections. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ne voit rien de bon dans le bill, et préfère le mode actuel. Il n'a sans doute pas entendu l'honorable député de Halifax lui dire que durant la dernière élection il n'y a pas eu une division rurale ou des voitures n'aient été louées pour mener voter des électeurs. Doit-il son élection à des menées frauduleuses ?

M. SPROULE : Non ; je nie cela.

M. AMYOT : J'ai trop de respect pour l'honorable député pour croire qu'il s'est calomnié lui-même, ou qu'il ne désire pas, comme nous, être élu par des électeurs qui ont voté par patriotisme et non par des électeurs corrompus. Je suis sûr que si l'honorable député étudie le bill, la seule objection qu'il y trouvera c'est qu'il vient de ce côté-ci de la chambre. J'accepte la proposition du ministre de la justice. Si l'on admet le principe que l'électeur doit être obligé de se rendre au bureau de votation, je serai satisfait, vu que je ne prétends pas présenter un bill parfait. Je ne prétends pas avoir un bill parfait, et je serai très heureux de recevoir toute proposition que l'on voudra me faire ou de passer le bill à tout honorable député plus capable que moi d'en compléter les détails. Je veux simplement fournir à la chambre l'occasion d'exprimer son opinion sur le principe de ce bill, et si ce principe est jugé bon, j'espère que nous joindrons nos efforts pour lui donner force de loi aussitôt que possible. Sans doute c'est un changement radical ; mais

M. HAZEN.

quand le mal est radical, comme dans le moment, il faut un remède radical.

L'amendement (de sir John Thompson) est adopté, et le débat est suspendu.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

AMENDEMENT À L'ACTE CONCERNANT LES ELECTIONS.

M. BARRON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 54) à l'effet d'amender l'acte des élections fédérales. Le premier article de ce bill propose de définir au-dessus de tout doute possible la nature de l'argent qui doit être payé au greffier de la cour du comté quand le candidat demande un recensement des suffrages. L'idée du bill m'est venue à la suite de récentes circonstances dans la division sud du comté de Victoria. Un recensement fut demandé, et les \$100 requises pour le dépôt, d'après l'article 64 de l'acte que je veux modifier, ont été payées au greffier, non en argent, mais par un chèque. Celui qui paya ce montant crut qu'un reçu rédigé conformément au statut était suffisant. Cependant son honneur le juge de la cour du comté pensa autrement, et plusieurs crurent que le refus d'un recensement était une injustice. Le juge rendit un long jugement à ce sujet et je crois que le sentiment général était de son côté. Il soutint que le dépôt du monsieur qui demandait un recensement n'était pas conforme à la lettre du statut. Le statut dit : "cent piastres." Le savant juge soutint que cela devrait être en monnaie légale.

Pour éviter toute ambiguïté, je demande à la chambre, par le présent bill, de dire que ce débat devra être fait en monnaie légale ou en billets de toute banque constituée faisant des opérations en Canada. Le deuxième article est destiné à fournir les moyens de forcer un juge à accorder un recensement sur la demande d'une partie mécontente. A présent si un juge de cour de comté refuse de faire un recensement, il n'y a pas de mandamus d'une cour supérieure pour le forcer de procéder et ainsi les fins de la justice ne sont pas atteintes. Je citerai à la chambre, et surtout au ministre de la justice, le cas de Wellington-centre, contenu dans les rapports 44 C.C.R. C'est une partie de la décision rendue par le juge en chef, Hagarty, sur la question :

Je suis convaincu que cette cour n'a aucun pouvoir d'intervenir de la manière proposée.

La manière proposée était l'émission d'un *mandamus* pour forcer le juge puisné du comté de Wellington de faire un recensement, alors qu'il avait refusé de ce faire.

Le savant juge ajoute :

Le droit de régler toutes les questions de ce genre appartient à la chambre des communes, sauf seulement lorsque la législature a confié aux tribunaux certains devoirs et certains pouvoirs au sujet des élections, et cette intervention demandée par voie de *mandamus* n'est pas comprise dans les pouvoirs ainsi conférés."

De sorte que, comme il y a, ou pourrait y avoir des cas où un juge de la cour de comté, en refusant avec raison sans doute, selon lui, de procéder à un recensement des suffrages, pourrait donner lieu à une injustice, je propose que l'on ait le droit de l'obliger par voie de *mandamus* à recenser les suffrages. J'apprends de la part de l'honorable député de Queen's, N.-B., (M. King) que la même diffi-

culté s'est présentée dans sa province, mais les décisions des juges de là ne paraissent pas avoir été semblables à celles des juges de la cour du Banc de la Reine d'Ontario. Au Nouveau-Brunswick on est d'opinion que le *mandamus* existe, mais il n'en est pas ainsi dans la province d'Ontario, et s'il y a divergence d'opinions dans les diverses provinces de la confédération, je crois que l'on devrait faire disparaître tout doute au moyen de l'acte que je demande à la chambre d'adopter en deuxième délibération. On remarquera que je n'ai pas pourvu à l'émission d'un bref de prohibition de même qu'à celle d'un bref de *mandamus*. Si le ministre de la justice croit qu'il est opportun de passer ce bill, il serait peut-être bon d'amender l'article en pourvoyant à l'émission d'un bref de prohibition, car si le droit d'obtenir un bref de *mandamus* doit exister, celui d'obtenir un bref de prohibition doit également exister. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner d'autres explications, mais j'espère que la chambre passera ce bill.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et renvoyé devant le comité chargé d'étudier le bill n° 5.

AMENDEMENT À L'ACTE DU CENS ELECTORAL.

M. WOOD (Brockville) : Je propose que le bill (n° 59) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte du cens électoral subisse sa deuxième lecture.

Je crois que l'intention du ministre de la justice est de renvoyer ce bill devant le comité spécial chargé d'étudier le bill n° 5, et je crois que ce serait peut-être ce qu'il y a de mieux à faire.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et renvoyé devant le comité saisi du bill n° 5.

ACTE POUR PRÉVENIR LA FRAUDE.

M. BURDETT : Je propose que l'ordre portant que la chambre se forme en comité général afin d'étudier le bill (n° 42) pour prévenir la fraude dans la vente de certains articles soit rescindé, et que le dit bill soit renvoyé devant un comité spécial composé de sir John Thompson, M. Wood (Brockville), Barron, Skinner, Desjardins (L'Islet), Corby, Lister, Cochrane et de l'auteur de la présente motion.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Afin de faciliter la besogne de ce comité, je propose que le comité devant lequel ont été renvoyés les bills nos 5, 9, 43, 45, 54 et 59 reçoive instruction de refondre ces bills ou de fusionner au besoin toute disposition d'un bill avec celles d'un autre.

La motion est adoptée.

PONT DE CHEMIN DE FER À QUÉBEC.

M. LANGELIER : Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil, instructions aux ingénieurs, correspondance, papiers, rapports et documents relatifs à la construction d'un pont à Québec.

Je désire dire quelques mots sur le sujet auquel se rapporte cette motion. Depuis quarante ans la question d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, près de Québec, a été plus ou moins agitée devant le public, et elle a particulièrement pris une grande importance dans les cinq dernières années. Il y a quelques années une compagnie a été constituée pour construire ce pont, et des députations de

Québec sont très souvent venues demander de l'aide au gouvernement pour cet objet. On ne peut dire que ce soit extraordinaire de demander de l'aide pour une pareille entreprise, car on a vu d'autres entreprises du même genre subventionnées par l'Etat. Il est parfaitement connu que le pont Victoria, à Montréal, fut construit avec des fonds avancés par l'ancienne province du Canada. Le pont construit à Lachine par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a peut-être pas été bâti directement avec de l'argent avancé par le gouvernement, mais il l'a été indirectement avec cet argent. On sait parfaitement que le pays a avancé des sommes immenses à cette grande compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et c'est avec l'argent avancé par cette compagnie qu'un autre pont a été construit près de Montréal. Comme je viens de le dire, la question de la construction d'un pont près de Québec a pris beaucoup d'importance depuis quelques années. Un pont à cet endroit est devenu depuis dix ans une question de vie ou de mort pour le commerce de Québec. Comme je l'ai dit un jour que j'étais venu à la tête d'une députation de Québec rencontrer le gouvernement, les choses en sont rendues à un point que, sans un pont, Québec est aujourd'hui, sous le rapport commercial, dans une position pire qu'avant qu'il fût mis en communication avec d'autres parties de ce pays, par voie ferrée. Avant qu'il y eut des chemins de fer, Québec était, commercialement parlant, dans la même position que Montréal et d'autres villes, mais depuis que les communications par voie ferrée sont devenues si faciles entre les deux villes, l'absence d'un pont a été cause qu'une forte partie du commerce de Québec a pris la route de Montréal.

Tous ceux qui connaissent la position de Québec savent qu'en hiver surtout, lorsqu'il est presque impossible de traverser la rivière à cet endroit, les marchands des localités rurales situées en bas de Québec, qui avaient coutume de faire leurs achats à Québec, vont maintenant directement à Montréal. Il ne leur faut pas plus de temps pour se rendre à Montréal que pour aller à Québec. Prenons, par exemple, les marchands de la Rivière-du-Loup, ou de Rimouski, ou de tout autre endroit situé en bas de Québec, qui avaient coutume de venir faire affaire à Québec ; s'ils arrivaient le soir après que le bateau passeur eût fini de voyager, il leur fallait attendre au lendemain matin, à sept heures, alors que le bateau faisait sa première traversée. Mais s'ils se rendaient directement à Montréal, ils pouvaient s'y trouver à six heures et demie le lendemain matin ; par conséquent, c'est un avantage pour eux d'aller à Montréal.

Il y a encore une autre grande difficulté que je mentionnerai ; c'est le coût du transport par le bateau-passeur. Les marchands de Québec surtout ceux qui font le commerce de marchandises volumineuses ou très lourdes, paient plus cher pour faire traverser leurs marchandises d'un côté à l'autre du Saint-Laurent, que pour les expédier de Québec à Rimouski. Une autre difficulté, c'est qu'à présent nous n'avons pas de communication directe par chemin de fer avec les Etats-Unis, et que nous ne pouvons en obtenir si ce n'est au moyen d'un projet comme celui qui fut proposé, il y a longtemps, l'établissement d'un bateau-passeur pour traverser les wagons de chemin de fer. Les membres de cette chambre qui siégeaient ici, en 1884, se rappellent que le gouvernement proposa alors d'établir un service

de bateau qui transporteraient les wagons de voyageurs et de fret. La réalisation de cette entreprise fut ajournée d'une année à l'autre, et aujourd'hui on n'en entend plus parler. Je crois d'ailleurs que ce serait de l'argent gaspillé. Je ne crois pas que le gouvernement trouverait son profit à établir un pareil service de transport, car ce serait une solution très imparfaite de la question qui intéresse les citoyens de Québec, et ça coûterait une somme presque égale au montant de l'intérêt et du fonds d'amortissement sur l'argent qu'il faudrait avancer pour la construction d'un pont. C'est pourquoi les citoyens de Québec n'ont pas porté beaucoup d'attention à ce projet. Sous un pareil service de bateaux-passeurs, il est presque impossible d'expédier non-seulement de Québec, mais aussi de toute la région nord, qui est présentement desservie par le chemin de fer du lac St-Jean, des marchandises aux États-Unis ou dans la partie sud de la province de Québec.

Je donnerai un exemple de quelques-unes de ces difficultés. Il y a à Saint-Raymond, localité située à 36 milles au nord de Québec, sur le chemin de fer du lac Saint-Jean, la plus grande manufacture de pulpe de tout le Canada. Elle est virtuellement sous le contrôle de la *Canada Paper Company* de Montréal. Il faut que la pulpe soit transportée de Saint-Raymond, par le chemin de fer du lac Saint-Jean, à Québec, et de là à Montréal, soit une distance de 172 milles; puis de Montréal à Windsor Mills, par le Grand Tronc, ce qui forme une distance de 100 autres milles; tandis que s'il y avait un pont à Québec la distance ne dépasserait pas 100 milles. L'absence d'un pont à Québec met le chemin de fer du lac Saint-Jean, qui est une entreprise d'une grande importance pour le Canada, et qui, pour cette raison, a été très largement subventionné, dans l'impossibilité d'accepter le fret qui lui est offert tous les jours. Je suis un des directeurs de la compagnie, et je sais que souvent on nous a proposé de transporter du bois de service de diverses sortes de la région du lac Saint-Jean aux États-Unis. Une fois la compagnie a refusé plus de 1,000 wagons de bois, que fournit en très grande quantité la région située au nord de Québec. Nous n'avons pas pu accepter cette offre, parce que la traversée de la rivière à Québec aurait coûté aussi cher que le transport par voie ferrée jusqu'à Montréal, et de ce dernier endroit aux États-Unis, par le Grand Tronc ou le chemin de fer canadien du Pacifique. Voilà les principales raisons pour lesquelles les citoyens de Québec considèrent que la construction d'un pont près de leur ville est pour eux une question de vie ou de mort. Le coût du pont a été estimé au montant de \$3,000,000 à \$4,000,000. Quant au trafic, l'estimation en a été préparée par une autorité qui n'est autre que M. Walter Shanly. Il a calculé que le trafic actuel entre les rives nord et sud du Saint-Laurent, en supposant qu'il n'augmenterait pas, suffirait seul pour payer l'intérêt sur le coût du pont.

On a fait cette objection : pourquoi le pont ne serait-il pas construit par des particuliers, sans aucune aide du gouvernement ? La réponse est facile à donner. Il est parfaitement connu que dans des entreprises de ce genre, les capitalistes exigent un intérêt beaucoup plus élevé pour l'argent qu'ils prêtent, lorsque ces entreprises ne reçoivent pas d'aide publique. L'aide demandée aujourd'hui n'est pas un bonus de \$3,000,000 à \$4,000,000, mais seulement une garantie du paiement de l'intérêt

M. LANGELIER.

sur certaines obligations de la compagnie nécessaires pour la construction du pont. Lors des diverses demandes faites, non seulement par cette compagnie, mais aussi par des députations influentes de citoyens, des députations du conseil de ville de Québec, des députations de la chambre de commerce, le gouvernement a toujours promis une aide plus ou moins considérable, ou s'il n'a pas promis directement cette aide, il a laissé croire aux députations qu'elle serait accordée.

L'objection soulevée autrefois était que des plans complets du pont n'avaient pas été préparés et que des estimations n'avaient pas été faites. Cette objection n'existe plus. Il y a, à présent, devant la chambre un bill destiné à prolonger la durée de la charte de la compagnie pendant un certain nombre d'années. Le gouvernement de Québec a promis de l'aide à cette compagnie, et des études très complètes ont été faites, et des plans ont été préparés il y a deux ans. La compagnie est maintenant en mesure de dire au gouvernement fédéral quelle sorte de pont sera construit et quelle somme coûtera sa construction.

Il est un autre point que je désire mentionner. Le gouvernement de Québec a trouvé qu'il était de l'intérêt général de la province que ce pont fût construit, et pendant la dernière session de la législature, le parlement provincial a voté une subvention de \$1,000,000 pour cette fin, à la condition que le parlement fédéral, que ce projet intéresse plus que le parlement provincial, fasse sa part, c'est-à-dire qu'il donne une aide proportionnée à ses moyens et à l'intérêt qu'il a dans cette entreprise publique. Je n'ai pas besoin de dire que la question du pont a été soulevée à chaque élection depuis dix ans, surtout aux deux dernières élections générales. Elle a été soulevée devant les électeurs, non seulement de la ville, mais de tout le district de Québec. Elle intéresse non seulement les trois divisions de Québec, l'une desquelles j'ai l'honneur de représenter, mais aussi tous les comtés au nord et au sud de Québec qui font affaires dans cette ville, depuis Rimouski jusqu'à Québec, sur la rive sud, et depuis Montmorency jusqu'aux Trois-Rivières sur la rive nord. Les habitants de ces comtés ont signé une pétition qui a été présentée au gouvernement fédéral, demandant de l'aide pour la construction d'un pont à Québec. Voilà où en étaient les choses lors des dernières élections. Au cours d'un précédent débat, que je n'ai pas besoin de rappeler, j'ai relaté ce qui avait eu lieu relativement à l'autre question qui a été amenée devant la population de Québec pendant la même visite de sir Charles Tupper, à laquelle j'ai fait allusion, l'autre jour. Sir Charles Tupper parla, dans cette occasion de la construction projetée du pont, et voici ce qu'il a dit à ce sujet :

Dès qu'il s'est occupé de la question en sa qualité de ministre des chemins de fer, il avait conclu que le pont était nécessaire parce qu'il relierait le chemin de fer Intercolonial au chemin de fer canadien du Pacifique. Ses anciens collègues, les ministres, savent combien il a ce projet à cœur. Hier, il a rencontré M. Schreiber, l'ingénieur des chemins de fer du gouvernement, lequel lui a dit qu'il n'y avait pas de grandes difficultés dans l'exécution de l'entreprise, qui était destinée à faire de Québec un grand centre de chemin de fer et un grand port d'été pour la navigation de l'Atlantique. De fait, a-t-il dit, vous pouvez tous considérer cette entreprise comme un fait accompli.

Il a ajouté ceci :

Il est sûr que le trafic du pont de Québec donnera des recettes suffisantes pour couvrir tout ce qu'il coûtera, soit que les divers chemins de fer intéressés votent des sub-

ventions pour sa construction, ou paient des droits pour son usage.

Voilà les déclarations faites par sir Charles Tupper après qu'il eût consulté sir John A. Macdonald par voie télégraphique. Comme si cela ne suffisait pas, le candidat ministériel de cette division, M. Chateaubert, ayant à sa droite le ministre des travaux publics, et à sa gauche le ministre de la milice, qui tous deux étaient présents, d'après ce journal, à une assemblée à laquelle il fut choisi candidat, parla de la question du pont. Je désire appeler l'attention de la chambre et de ces deux ministres sur la déclaration suivante, et savoir de leur part si cette déclaration est exacte ou non.

M. Chateaubert dit :

Après avoir obtenu du gouvernement d'Ottawa, par l'influence de nos ministres, sir Hector et sir Adolphe, la remise du million de débentures et une promesse d'aide pour le pont entre Québec et Lévis, je me considérerais comme un mauvais citoyen si je ne consentais pas à me présenter dans des circonstances aussi avantageuses pour la ville.

Il est déclaré ici que, par l'influence des ministres en question, M. Chateaubert avait obtenu la promesse d'une aide pour la construction de ce pont ; et, comme je l'ai déjà dit, on ne saurait contester l'exactitude du rapport de ce discours, car il fut envoyé à tous les électeurs de la division. J'ai ici une circulaire qui me fut adressée à moi-même en même temps que le rapport de ce discours, et dans laquelle M. Chateaubert dit que c'est un rapport fidèle des remarques qu'il fit à cette assemblée, à laquelle assistaient les deux ministres que j'ai mentionnés. Il y a quelque temps j'ai interpellé le gouvernement au sujet de ce discours. Je lui ai demandé ce qu'il entendait faire touchant le pont, et j'ai demandé aux ministres s'il était vrai que M. Chateaubert eût fait ce discours et obtenu cette promesse. Voici cette interpellation :

Est-il vrai que, comme l'a déclaré M. Chateaubert, il avait obtenu du gouvernement la remise du dit million d'obligations et une promesse d'aide pour le dit pont ? Quelle est la nature de l'aide ainsi promise ? Quand le gouvernement se propose-t-il de présenter des résolutions pour effectuer la remise du dit million d'obligations et pour aider à la construction du dit pont ?

Voici la réponse à ces questions, donnée par le ministre des travaux publics :

Le gouvernement ne sait pas que l'article en question ait été publié dans ce journal *Courrier du Canada*, mais il sait que M. Chateaubert a beaucoup travaillé à obtenir cette remise du million de piastres, ainsi que la construction du pont en question. Le gouvernement présentera une résolution au sujet du million d'obligations. Je ne puis répondre maintenant au reste de la question.

L'article en question était celui qui contenait le billet de M. Chateaubert, par lequel il promettait à ses commettants, la remise du \$1,000,000 d'obligations et l'aide du gouvernement pour la construction du pont. Cette réponse n'est pas du tout satisfaisante ; de fait, ce n'est pas une réponse à la principale partie de ma question, et je suis très surpris qu'un ministre de la Couronne ait donné une pareille réponse. La principale partie de ma question était celle-ci : Est-il vrai, ou non, comme l'a déclaré M. Chateaubert, dans ce discours qui a été distribué par toute la ville de Québec, surtout dans ma division, que M. Chateaubert ait reçu cette promesse ? Ce monsieur déclare que par l'influence des deux ministres ici présents, il a obtenu cette promesse, et cependant l'un des ministres dont parle M. Chateaubert était le même qui, je suppose, est chargé par le gouvernement de répondre à ma question. L'honorable ministre n'a

rien dit à ce sujet dans sa réponse ; il n'a pas dit s'il était vrai qu'une pareille promesse eût été faite ; et je lui demande de nouveau en ce moment si c'est vrai, ou si c'est faux. S'il est faux que la promesse ait été faite à M. Chateaubert, ce monsieur sera flétri à Québec comme un menteur, et je le regretterais beaucoup, car c'est un homme respectable. Il n'y a pas deux manières de voir à ce sujet : si les ministres disent maintenant qu'ils n'ont pas fait de promesse semblable, M. Chateaubert a dit un mensonge aux citoyens de Québec, et il a essayé d'obtenir les suffrages des électeurs sous de faux prétextes au moyen de ce mensonge. D'un autre côté, s'il est vrai que les ministres aient fait cette promesse à M. Chateaubert, nous voulons le savoir, et nous voulons aussi savoir, s'ils ont l'intention de remplir la promesse ainsi faite, et de quelle manière ils se proposent de la remplir. C'est là l'objet de la motion que je fais présentement.

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que ce discours de sir Charles Tupper à Québec, et cette promesse qui fut publiée, par toute la ville de Québec, comme ayant été faite par le gouvernement, n'aient eu pour objet de corrompre la ville. M. Chateaubert a dit qu'il ne se vantait pas lorsqu'il déclarait avoir reçu cette promesse du gouvernement, et je crois pouvoir dire sans me vanter que très peu d'autres divisions auraient résisté aux moyens de corruption comme ceux employés dans la ville de Québec. On sait parfaitement que les conservateurs n'ont cependant remporté la victoire que dans une seule division à Québec.

Je désire savoir si la population de Québec va recevoir de l'aide pour ce pont ; nous n'en voulons pas comme moyen de corruption, mais nous en voulons comme question de justice pour notre ville, qui a été si négligée par le présent gouvernement, et si ce n'est pas juste nous ne le demandons pas. La population de Québec veut une aide pour la construction du pont, comme question de justice, et pas autrement. Je vais attendre la réponse de l'honorable ministre que l'on a dit avoir fait cette promesse au nom du gouvernement et je désire savoir par cette réponse si une pareille promesse a été faite.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, je n'ai pas entendu toutes les remarques que vient de faire l'honorable député au sujet de deux questions importantes qui intéressent Québec. J'ai cru, par ce que j'ai entendu, que la réponse à la question pouvait se trouver dans les informations que l'honorable député a données à la chambre ce soir. Il a dit que, pour ce qui regarde le pont, on avait fait observer que le chemin de fer du Grand Tronc, le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer Intercolonial trouveraient leur profit à le construire, et pour ma part, je suis prêt à m'accorder avec mon honorable ami sur ce point et à croire qu'il a une fois été pratiqué et a envisagé la question au point de vue des intérêts commerciaux. Il est bien connu à Québec que j'ai appuyé la construction de ce pont depuis le premier jour où il en a été question : et je crois qu'il ne peut être construit que lorsque les différents intérêts de chemins de fer s'uniraient de façon à en faire une nécessité commerciale.

L'honorable député a parlé d'une autre question tout à fait différente de celle du pont—celle du \$1,000,000 d'obligations que détient encore le gouvernement, et que l'on nous demande de remettre en échange des grands avantages commerciaux que

nous pourrions obtenir pour la ville de Québec ; et mon honorable ami et collègue le ministre des travaux publics a annoncé aujourd'hui qu'un bill destiné à régler cette question allait être présenté. En attendant que ce bill soit déposé, l'honorable député n'est pas en mesure de discuter la politique du gouvernement ; et lorsqu'il sera présenté, je serai prêt, en ma qualité de représentant du district de Québec, de discuter la question avec lui. Mais, M. l'Orateur, quoique je sois en faveur de la construction de ce pont, je n'ai jamais cru que le gouvernement fédéral dût se charger de le construire seul.

M. LANGELIER : Ecoutez, écoutez.

Sir ADOLPHE CARON : Ecoutez, écoutez, s'écrie l'honorable député, quoique je ne fasse que répéter ce qu'il a dit lui-même. Il dit que lorsque l'union de ces divers intérêts, l'Intercolonial, le Grand Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique rendra nécessaire la construction du pont, il sera alors temps pour le gouvernement du Canada.....

M. LANGELIER : Je n'ai rien dit de tel. L'honorable ministre ne m'a pas entendu. Je citais les remarques de sir Charles Tupper.

Sir ADOLPHE CARON : C'est précisément la position prise par l'honorable député, car il dit que tout ce qu'il connaît au sujet de ce pont c'est ce que sir Charles Tupper a promis, et la promesse de sir Charles Tupper est celle d'un homme qui connaît les intérêts du Canada ; et je suis parfaitement prêt à dire que, lorsque le développement des grands intérêts de chemins de fer à cet endroit fera de ce pont une nécessité commerciale, ce sera le temps pour le gouvernement du Canada d'examiner quelle aide nous pourrions accorder pour sa construction. Je sais parfaitement que l'honorable député garde un vif ressentiment à son ancien adversaire dans Québec-centre, parce qu'il a été très près d'être défait par ce monsieur.

M. LANGELIER : Pas aussi près que le monsieur qui a été défait dans le comté de Québec.

Sir ADOLPHE CARON : Je sais que l'honorable député est très mécontent parce qu'il a rencontré dans cette division un adversaire qui est venu très près de le battre et de l'empêcher de revenir siéger dans cette chambre. Je puis dire plus que cela. Je puis dire que dans toutes ses promesses aux électeurs, M. Chateauvert a déployé ce jugement auquel on pouvait s'attendre de la part d'un homme occupant la position éminente qu'il occupe dans les cercles commerciaux de Québec, et qu'en sa qualité de candidat, il n'a jamais fait, au nom du gouvernement, de promesses qu'il n'aurait pas dû faire. Lorsque les papiers seront déposés, M. l'Orateur, et que le bill relatif aux \$1,000,000 d'obligations sera présenté, si le bill n'est pas acceptable, il sera temps pour l'honorable député de se plaindre de ce que le gouvernement ne se soit pas occupé des intérêts de Québec.

M. LANGELIER : L'honorable ministre ne paraît pas comprendre les remarques de sir Charles Tupper mieux que les miennes. Il m'a attribué des paroles que j'avais citées d'un discours prononcé par sir Charles Tupper lors de sa visite à Québec, mais je n'ai rien dit de tel moi-même. Je n'ai pas dit qu'il nous faudrait attendre que les chemins de fer Intercolonial, du Grand Tronc et du Pacifique Canadien construisissent le pont. S'ils voulaient

Sir ADOLPHE CARON.

construire ce pont, nous n'aurions pas besoin de venir demander au parlement de l'aide pour cette entreprise. Je n'ai jamais dit de pareilles absurdités, ni sir Charles Tupper non plus. Mais voici ce qu'a dit sir Charles Tupper dans cette occasion—je répète ses remarques parce que l'honorable ministre ne paraît pas les avoir comprises.

Vous pouvez tous considérer cette entreprise comme un fait accompli.

Voilà ce que disait le rapport du journal.

Sir ADOLPHE CARON : C'est précisément ce que j'ai dit.

M. LANGELIER : Si c'est un fait accompli, suivant le discours de l'honorable ministre, je dois dire que le pont est beaucoup plus facile à construire que nous ne l'avions jamais supposé. Je voulais savoir si, lorsque M. Chateauvert a déclaré, non seulement dans son discours parlé, dans lequel on pourrait tenir compte d'un *lapsus lingue*, mais dans le discours qu'il avait pris la peine de faire imprimer et distribuer, sous forme de circulaire, par toute la ville de Québec, que :

Après avoir obtenu du gouvernement d'Ottawa, par l'influence de nos ministres, sir Hector et sir Adolphe, la remise du million de débentures et une promesse d'aide pour le pont entre Québec et Lévis.....

il ne venait sur les rangs qu'après avoir obtenu cette promesse, il disait la vérité. A-t-il jamais obtenu cette promesse ? L'honorable ministre n'a pas dit une seule parole pour montrer que lui ou le gouvernement eût fait une pareille promesse ; mais il a dit que, le jour où toutes ces grandes corporations commerciales, l'Intercolonial, le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand Tronc s'entendaient, le gouvernement consentirait à leur laisser construire le pont. Voilà la substance de ce qu'il a dit ici. Est-ce ce qu'il a dit à M. Chateauvert ? Si c'est ce qu'il lui a dit, ce n'est pas ce que M. Chateauvert a dit aux citoyens de Québec. Si nous devons accepter comme vrai ce que l'honorable ministre a dit, il y a quelques instants, et nous sommes obligés de le croire, il n'a pas fait de semblable promesse, et M. Chateauvert a honteusement trompé les citoyens de Québec. L'honorable ministre a dit que M. Chateauvert avait fait preuve de beaucoup de bon sens en parlant de ce pont. Il n'y a pas de doute sur le bon sens de M. Chateauvert, mais en est-il de même de sa véracité ? A-t-il dit la vérité lorsqu'il a déclaré aux citoyens de Québec qu'il avait cette importante promesse, et qu'il a essayé de se faire élire sur la foi de cette promesse ? Nous n'avons pas pu obtenir de réponse du ministre sur ce point. Je crois que le gouvernement n'a jamais fait cette promesse, ou, s'il l'a faite, je crois qu'il ne vent pas la remplir.

La motion est adoptée.

AFFAIRE WILLIAM LAIDLAW.

M. McMULLEN : Je demande—

Copie de toutes lettres, correspondance et de tous papiers concernant le motif de la démission et du renvoi de William Laidlaw, d'Arthur, de la police à cheval du Nord-Ouest, et de tous papiers et correspondance relatifs à la demande d'indemnité qu'il a présentée pour la perte d'un pouce pendant qu'il était au service, avec le montant de l'indemnité qui lui a été payée, si elle lui a été payée.

En 1874, M. William Laidlaw s'enrôla dans le premier corps de la police à cheval qui se rendit au Nord-Ouest. Il a fait le voyage de Port-Arthur aux Montagnes Rocheuses et en est revenu, et il a été quatorze mois dans le service. Malheureusement, pendant

qu'il était au service, il a perdu le pouce de sa main droite. Il était devenu veuf avant de laisser son premier domicile ; il avait perdu tous ses biens, et confié quatre enfants aux soins de son beau-frère. Son intention était de servir pendant un certain temps dans la police à cheval, puis d'acquiescer, si la chose lui était possible, un terrain dans le Nord-Ouest pour s'y établir définitivement avec sa famille. Malheureusement, il lui arriva l'accident dont je viens de parler et fut obligé par suite de demander son congé.

C'était en 1876. Il adressa alors une demande d'indemnité pour la perte qu'il avait éprouvée, et sa demande fut reçue par le secrétaire d'Etat, qui était alors le ministre chargé de la police à cheval. Le secrétaire d'Etat, après avoir examiné la question, écrivit à celui qui représentait alors en parlement le comté dont j'ai l'honneur d'être le député, c'est-à-dire, M. Drew, maintenant juge—et l'homme dont il s'agit présentement, Laidlaw, appartient à ce comté—que tout ce que le gouvernement pouvait lui accorder était ses frais de route pour se rendre chez lui et un mois de paie. M. Drew avait insisté fortement auprès du secrétaire d'Etat pour que cet homme fût dédommagé de quelque manière, et telle fut la réponse reçue. Le pauvre Laidlaw n'avait pas d'autre chose à faire que d'accepter cette indemnité et de retourner chez lui. Depuis cette date jusqu'aujourd'hui il n'a pas été capable d'obtenir un seul centin de plus. Il est très regrettable, d'après moi, que, d'après la loi actuelle, un homme qui faisait partie du corps de police à cheval, lors de la formation de ce corps, ayant enduré toutes les fatigues et les privations qu'eurent à subir tous ceux qui composèrent d'abord la police à cheval, ne puisse être indemnisé de la perte qu'il a éprouvée en remplissant ses devoirs dans ce corps de police. La perte du pouce fut causée par le fait que, après la première opération du médecin, Laidlaw fut obligé de continuer en plein air son service et eût à supporter comme les autres l'inclémence du temps, ce qui amena une seconde opération du médecin et finalement une troisième.

C'est ainsi qu'il a presque perdu entièrement l'usage de la main droite. L'officier sous lequel il servait rapporte qu'il était un serviteur des plus attentifs et des plus fidèles dans l'accomplissement de ses devoirs, et que, par suite de l'accident qui lui est arrivé, il est devenu invalide. Or, je considère comme une cruauté d'avoir abandonné ainsi, avec seulement une gratification d'un mois de paie, un homme qui a subi une perte si sérieuse—une perte qui en a fait depuis un fardeau pour ses amis et son beau-père, qui est obligé de la faire vivre avec ses enfants, et cela depuis seize ou dix-sept ans.

Ceux qui sont allés dans le Nord-Ouest, durant la rébellion ont été traités généralement et justement par cette chambre et le pays, et je crois que le même traitement devrait être accordé à ceux qui furent les premiers à faire partie du corps de police à cheval, et qui eurent à souffrir des privations inhérentes aux débuts de cette police. C'est un outrage que d'obliger un homme de travailler le reste de ses jours avec une seule main ; d'être un fardeau à ses amis et cela par suite d'un accident qui lui est arrivé pendant qu'il était au service de son pays.

Mon principal but en demandant ces papiers est de fournir à l'honorable ministre une occasion de reconsidérer toute la question. Si l'honorable

ministre voulait consulter les officiers sous lesquels M. Laidlaw a servi, il constaterait que cet homme a rempli fidèlement ses devoirs, et c'est avec l'espoir que l'honorable ministre jugera à propos de lui accorder une compensation raisonnable que je fais la présente motion. Je crois que le statut a été modifié et que ceux qui étaient dans le service, subissent maintenant des pertes causées par un accident, reçoivent une certaine pension. Je crois qu'il est juste qu'il en soit ainsi, et j'espère que, si la loi ne pourvoit pas à ce que cet homme puisse obtenir une indemnité pour la perte qu'il a faite, ou, même, s'il faut l'intervention de cette chambre pour atteindre le présent cas, le ministre de l'intérieur proposera la législation qu'il jugera convenable pour le mettre en état de s'occuper de cette question, et de rendre justice à un homme qui souffre, comme je viens de le dire, depuis dix-sept ans.

Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette affaire ; je ne suis mû que par un sentiment de sympathie pour cet homme et ses enfants. Je connais la situation dans laquelle il se trouve, lui-même, ainsi que ses amis et sa famille ; je connais aussi les efforts qui sont faits par lui et ses parents pour procurer la subsistance à ses enfants. J'espère que des mesures seront prises en sa faveur et que le ministre de l'intérieur se fera autoriser à s'en occuper. Je regrette que, lorsque ce cas fut présenté au gouvernement Mackenzie, en 1876 ou 1877, aucun règlement ne fut fait. Je ne désire attaquer personne ; mais je regrette profondément que rien n'ait été fait, vu la loi qui existait alors. On aurait dû faire quelque chose alors dans le sens que je viens d'indiquer, et, si la loi qui créa le corps de police à cheval était un obstacle, le gouvernement aurait dû modifier cette loi de manière à lui permettre de rendre justice dans le cas particulier dont il s'agissait.

M. DEWDNEY. Je ne crois pas que personne puisse trouver à redire à ce que l'honorable député soumette la présente question à la chambre, bien qu'il s'agisse d'un accident qui est arrivé à un homme de police, il y a seize ou dix-sept ans ; ni je crois qu'il soit trop tard pour rendre justice à cet homme, s'il a été alors victime d'une injustice. L'accident dont vient de parler l'honorable député. (M. McMullen) fut, je crois, la perte d'un pouce, causée en accouplant un wagon ou quelque chose de cette nature. Du moins, l'accident fut rapporté ainsi. L'affaire fut soumise au département, ici, peu de temps après l'événement, et une enquête fut ordonnée. D'après ce que je puis voir, le médecin a fait rapport que la blessure faite au pouce ne provenait pas de l'accident du wagon ; mais provenait d'un ancien panaris dont l'homme de police souffrait depuis quelque temps. Cependant une enquête eût lieu et je crois que l'affaire fut aussi soumise à un autre qu'au secrétaire d'Etat.

Le ministre de la justice, l'honorable M. Blake, fit un rapport dont la conclusion s'opposait à ce qu'il fût accordé à cet homme de police une somme considérable, et c'est probablement pourquoi l'on ne lui donna que son mois de paie et le prix de son passage pour retourner chez lui. Dans tous les cas, une enquête fut faite, et je crois que l'affaire a été examinée avec soin par ceux qui étaient alors chargés de la police à cheval. Je crois que l'officier qui commandait la compagnie dont faisait partie cet homme, sera à Ottawa, demain ou lundi, et le ser-

gent-major qui est maintenant inspecteur dans le corps de police à cheval, peut également être amené devant nous. Nous pourrions obtenir de ces deux officiers de plus amples informations relativement au présent cas. Si nous constatons que l'enquête déjà faite s'est basée sur des informations inexactes; si l'officier commandant connaît les faits, et si le sergent-major qui était présent lors de l'accident, peuvent fournir des renseignements nouveaux sur le sujet, je me ferai un plaisir de demander à mes collègues de me permettre d'insérer une certaine somme dans les estimations, afin d'indemniser cet homme. Je verrai à ce que le présent débat ne soit pas le dernier mot sur ce sujet. Je soumettrai immédiatement les documents à la Chambre et ferai l'enquête que je viens de mentionner.

La motion est adoptée.

COLONS SUR LA RÉSERVE DU CHEMIN DE FER DE L'ÎLE VANCOUVER.

M. LAURIER : Je demande la production de—

Copie de tous rapports par aucun officier du département de l'intérieur, sur les plaintes formulées par des colons dans les districts de Cranberry, Cedar, Wellington, Nanoose et Nanaïmo, Colombie-Anglaise, au sujet de leurs droits sur des terres comprises dans la réserve du chemin de fer de l'Île.

Le ministre de l'intérieur se rappellera probablement que, l'année dernière, j'appelai l'attention de la chambre sur des plaintes formulées par certains colons établis dans la partie du pays mentionnée dans la présente demande. Ces colons se plaignaient d'un grief sérieux. Ils prétendaient s'être établis de bonne foi sur des terres qui furent ensuite réservées pour le chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; qu'ils avaient, par suite, droit à tous les bénéfices qui reviennent aux colons, et que leurs lettres-patentes devraient leur donner non seulement la surface du terrain, mais aussi les minéraux—non peut-être les métaux précieux qui sont ordinairement réservés à la couronne, mais les minéraux ordinaires. Mais les lettres-patentes leur donnent seulement droit à la surface.

Lorsque j'appelai, l'année dernière, l'attention du ministre de l'intérieur sur ce sujet, il me promit que, dès le commencement de la vacance, il enverrait un employé de son département sur l'île pour s'enquérir des réclamations des colons. Voici ses paroles :

Un employé du département sera envoyé de bonne heure sur les lieux pour s'enquérir des griefs en question, afin de déterminer les droits des colons en vertu du dit acte et des lettres-patentes de la compagnie.

Le but que j'ai maintenant en vue est de m'assurer d'abord si la promesse faite alors par le ministre de l'intérieur a été remplie; si un employé du département a été envoyé sur les lieux, et, s'il en est ainsi, d'obtenir qu'une copie de son rapport soit déposée sur le bureau de la chambre.

M. DEWDNEY : Je me souviens très-bien que le chef de la gauche a appelé l'attention de la chambre, lors de la dernière session, sur ce sujet, et je me souviens aussi de ma promesse, que des mesures seraient prises, durant la vacance, pour s'enquérir des griefs dont on se plaint. L'honorable chef de la gauche dit que les colons établis sur ce qui est connu sous le nom de "zone de chemin de fer" sur le chemin de fer de Nanaïmo et Esquimalt, ou un certain nombre d'entre eux, prétendant avoir des griefs, et ces griefs se divisent en deux ou trois

M. DEWDNEY.

classes, selon les dates auxquelles les colons se sont établis sur cette réserve.

Immédiatement après la session j'appelai l'attention de mes collègues sur cette affaire et l'on proposa d'envoyer sur les lieux M. Burgess qui connaissait toutes les circonstances, et de lui adjoindre M. Aikman qui avait été déjà l'un des commissaires des terres fédérales; mais qui a abandonné cette occupation pour exercer sa profession d'avocat avec un associé dans la ville de Victoria.

M. Burgess entreprit cette mission; mais, avant qu'il arriva à Winnipeg, nous fîmes informés que M. Aikman ne pouvait pas se joindre à lui. J'étais alors sur le point de faire, moi-même, une visite officielle dans la Colombie-Anglaise, et je résolus de faire, moi-même, une enquête, lorsque je serais là, sur la position des colons. A mon arrivée à Victoria, je constatai que l'un des griefs mentionnés par l'honorable chef de la gauche était soumis aux tribunaux de Victoria, et je crus qu'il ne convenait pas, vu cette circonstance, de faire une enquête, moi-même, ni de la faire diriger par une autre personne.

M. LAURIER : Est-ce la cause de Heoggan ?

M. DEWDNEY : Oui. Cette cause fut subé- quement portée devant la cour d'appel, et quel que fût le jugement rendu en première instance, il fut confirmé par la cour d'appel; mais je crois qu'il est maintenant devant la cour suprême, ici. Telles sont les circonstances relatives à l'enquête dont j'ai parlé, et la question est restée virtuellement ce qu'elle était avant que l'honorable chef de la gauche s'en occupa l'année dernière.

La cause dont il s'agit soulevé, je crois, des questions d'un caractère compliqué, et lorsque nous aurons obtenu une décision de la cour suprême, nous serons beaucoup plus en état d'arriver, nous-mêmes, à une conclusion sur le parti que nous avons à prendre dans cette affaire.

M. LAURIER : Il me semble que la réponse donnée par le ministre de l'intérieur n'est aucunement satisfaisante. La chambre a reçu la promesse solennelle qu'une enquête serait faite sur cette affaire. Elle n'a pas eu lieu et quelle en est la raison ? La raison donnée, c'est ce procès pendant dont l'honorable ministre a parlé. Sans être tout-à-fait familier avec cette instance j'en connais quelque chose. Si je suis bien informé, et je crois l'être, cette cause de Heoggan ne se rattache aucunement aux griefs des colons. C'est une contestation qui s'est élevée entre deux colons et non une instance basée également sur les plaintes formulées par les autres colons. C'est-à-dire que ce n'est pas une tentative faite pour obtenir de la couronne la possession des minéraux auxquels les deux colons dont je viens de parler croient avoir droit par leurs lettres-patentes; mais c'est un procès intenté à un colon par un autre colon relativement au droit de propriété sur un morceau de terre que les deux parties se disputent.

Si le renseignement que je possède est exact, l'honorable ministre est tout-à-fait mal informé quant à la nature de la cause dont il parle. Le renseignement qu'il possède le conduirait certainement à un déni de justice à l'égard des colons. Toutefois, il importe peu que la cause de Heoggan se rattache ou non à la présente question. Une promesse a été faite aux colons qui, comme on me le dit, s'efforcent, depuis longtemps, d'obtenir du gouvernement une décision définissant les droits qu'ils pos-

sèlent en vertu de leurs lettres-patentes. Quelle que soit leur position, une chose certaine, c'est que le gouvernement, d'après la réponse qu'il nous donne, ne sait pas si, dans l'opinion du ministère de la justice, ces colons ont droit ou non aux minéraux. Cette question aurait dû être mise à l'étude. Quelle conséquence peut entraîner un retard? Une autre année s'écoulera avant que ces colons sachent où ils en sont. Je n'ai pas une connaissance parfaite de l'affaire; mais si j'en juge par la réponse de l'honorable ministre, il me semble que, dans les circonstances, les colons sont victimes d'un déni de justice de la part du gouvernement.

M. DEWDNEY: Tout ce que je puis dire, c'est que je me suis conduit alors d'après mon propre jugement, et j'ai cru agir dans l'intérêt des colons lorsque j'ai refusé de faire une enquête qui aurait pu être préjudiciable à leur cause devant les cours de justice.

La motion est adoptée.

PONT DU CHEMIN DE FER À QUÉBEC.

M. LAURIER: Je demande—

Copie du rapport de Collingwood Schreiber, écuyer, relativement aux études faites par lui sur le fleuve Saint-Laurent, immédiatement vis-à-vis et dans les environs de la ville de Québec, dans le but de rechercher s'il est possible d'y construire un pont.

Je désire demander au ministre des travaux publics si le rapport de M. Schreiber sera produit sur la motion de l'honorable député de Québec-Centre (M. Langelier). Si oui, ma motion sera sans raison d'être.

Sir HECTOR LANGEVIN: Que l'honorable député fasse sa motion et les deux motions iront ensemble.

M. LANGELIER: Je me permettrai d'insister auprès du ministre des travaux publics sur l'importance qu'il y a de produire le rapport aussitôt que possible. A la prochaine réunion du comité des chemins de fer, il sera question du bill à l'effet de prolonger la charte de la compagnie formée, il y a quelques années, en vue de la construction du pont, et il est de la plus haute importance pour l'étude du bill, que le rapport de M. Schreiber soit soumis au comité. Sir Charles Tupper a déclaré, dans son discours à Québec, que M. Schreiber avait fait un rapport favorable au sujet du pont, et cela aura, sans doute, beaucoup d'influence sur le comité dans l'étude du bill ayant pour but de prolonger la charte, et aussi, je l'espère, auprès du gouvernement quand il sera appelé à accorder une subvention à cette compagnie.

La motion est adoptée.

BATTURE DE SAINT-JEAN DES-CHAILLONS.

M. RINFRET: Je demande—

Copie de toutes correspondances, lettres, rapports et documents de toutes sortes concernant le creusement du fleuve et l'enlèvement des cailloux sur la batture de Saint-Jean Deschailons.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je demanderai à l'honorable député si réellement il désire obtenir toutes les informations contenues dans la motion. La motion contient les mots suivants: "All correspondence, letters, reports and paper writings of every description respecting the dredging of the River St. Lawrence." Je crois que l'honorable député pourrait borner sa demande à la dernière

partie de la motion, car les informations demandées dans l'autre partie embrassent tout le fleuve Saint-Laurent et ce serait un ouvrage de plusieurs mois de les préparer.

M. RINFRET: Je pense qu'il y a une erreur dans la traduction. Ce que j'ai l'intention de demander ce sont les documents concernant le creusement du fleuve et l'enlèvement des cailloux sur la batture seulement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suggérerais à l'honorable député de retrancher les mots: "The dredging of the River St. Lawrence" après le mot "respecting" dans sa motion.

M. RINFRET: Je n'ai pas d'objection à ce que ces mots soient retranchés.

La proposition, telle que modifiée, est adoptée.

AIDE DU PARLEMENT FÉDÉRAL AUX CHEMINS DE FER.

M. McMULLEN: Je demande—

Un état indiquant: 1. Les noms des divers chemins de fer dans la confédération auxquels des subventions fédérales ont été accordées, sauf la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique et l'embranchement du Sault; 2. La province où tel chemin de fer est situé en tout ou en partie, et si, situé dans deux provinces ou plus, le nombre de milles dans chacune; 3. Le comté ou les comtés traversés par les dites lignes dans chaque province; 4. La somme payée à chacune jusqu'au 1er janvier 1891; 5. Les chemins de fer construits au Canada par le gouvernement fédéral depuis la Confédération, sauf la ligne principale de l'Intercolonial et celle du chemin de fer Canadien du Pacifique; 6. La province où tel chemin de fer a été construit; 7. Le coût total de chaque ligne construite dans chaque province, y compris l'équipement; 8. La somme totale dépensée à venir jusqu'au 1er janvier dernier, pour construction de chemins de fer dans chaque province par le gouvernement fédéral; autres que la ligne principale de l'Intercolonial et celle du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il s'est fait un mouvement accentué, plus particulièrement dans la province d'Ontario au sujet d'un remboursement à certaines parties de la province qui ont construit des chemins de fer payés en entier par la population de ces localités et le gouvernement d'Ontario. Une délégation très nombreuse est venue à Ottawa pendant la session et a obtenu du premier ministre et du ministre des finances une audience au cours de laquelle elle a réclamé le remboursement d'une partie des sommes dépensées pour cette fin. La statistique annuelle des chemins de fer ne contient pas les renseignements que je désire obtenir en faisant cette motion, d'où la nécessité de demander cet état.

La délégation reçue par les ministres était très nombreuse et influente. Mais beaucoup d'endroits étaient représentés qui n'auraient pas dû l'être, tels que par exemple, des villes situées le long du Grand Tronc, qui n'ont jamais souscrit un sou pour la construction de ce chemin de fer, parce qu'il n'y a pas eu d'octroi de la part de ces municipalités et que les villes ont vendu leurs valeurs au pair. D'autres villes étaient représentées qui avaient déjà, sous l'opération de la politique actuelle du gouvernement fédéral, reçu des subventions en faveur de lignes rivales, telles que Kingston, Guelph et plusieurs autres villes.

Je considère que ces localités ne se trouvent pas, relativement à cette importante question, dans la même position que d'autres parties de la province qui n'ont jamais reçu un sou du trésor fédéral en faveur de la construction de leurs chemins. C'est une question importante, et les citoyens de mon comté, de même que ceux des comtés de Bruce et

Huron et d'une partie du comté de Grey ne seront satisfaits que lorsqu'ils auront reçu une compensation quelconque pour les sommes qu'ils ont mises dans la construction de chemin de fer, alors que des chemins de fer ont été construits dans d'autres parties de la confédération, les uns entièrement par le gouvernement fédéral et les autres subventionnés en grande partie par le trésor fédéral.

Il est évident, pour quiconque veut étudier cette réclamation, qu'elle est juste et équitable. Le premier ministre promet, avec beaucoup de générosité et de courtoisie, d'étudier sérieusement la question. Malheureusement, il n'est plus ici pour accomplir sa promesse. L'année dernière, quand je soulevai la question dans cette chambre, il déclara que, si l'on soumettait la question au gouvernement au cours de la présente session, le gouvernement s'en emparerait et l'étudierait. Une délégation est venue ici dans ce but. La réponse du premier ministre était conçue en termes qui donnaient au moins un peu d'encouragement, bien qu'elle ne comportât pas un dédommagement immédiat. Il promet que le gouvernement étudierait sérieusement la question, et si l'on pouvait désirer un moyen de rembourser, d'une façon ou d'une autre, ces localités qui avaient été appelées à se pourvoir par elles-mêmes des moyens de communication nécessaires et qui avaient souscrit des sommes aussi considérables, le gouvernement l'étudierait.

Le but de la résolution que je soumetts présentement est de permettre à ces localités et à toutes autres localités, de déterminer dans quelle mesure elles ont contribué à la construction du chemin de fer, et dans quelle mesure d'autres localités ont bénéficié de la dépense faite au compte de la construction de lignes fédérales, ou des sommes d'argent accordées à des lignes rivales, ou à des lignes pénétrant dans un territoire nouveau. Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps en ce moment, mais je me propose, avant la fin de la session, de soumettre toute la question à la chambre par voie de résolution.

M. BOWELL: L'honorable député trouvera la plupart des renseignements qu'il demande dans sa motion dans la statistique des chemins de fer et dans le rapport du chef de ce ministère, mais je ne doute pas qu'il désire avoir une compilation du tout dans le but de pouvoir y référer facilement. Je crois qu'il suffira d'un moment de réflexion pour prouver à l'honorable député qu'il faudra quelque temps pour préparer l'état qu'il demande avec la plénitude qu'il exige. Prenons, par exemple, le septième paragraphe de la motion dans lequel il demande "le coût total de chaque ligne construite dans chaque province y compris l'équipement." Il sera quelque peu difficile de fournir les renseignements exigés par ce paragraphe, car si je le comprends bien, il s'applique à tous les chemins de fer qui ont été construits dans chaque province depuis la confédération, que ce soit par des particuliers, ou par le gouvernement fédéral ou par les gouvernements provinciaux. L'honorable député branle la tête, ayant l'air de dire que je ne comprends pas bien. Si je me trompe en ce qui concerne ce qu'il veut, il sera bon, je crois, que le paragraphe fût plus explicite, afin que le ministère des chemins de fer, quand il mettra ses employés à l'œuvre pour préparer l'état, sache précisément ce que veut l'honorable député. Le paragraphe, on le remarquera, ne s'applique pas par son contenu aux

M. McMULLEN.

chemins de fer construits, grâce à des subventions fédérales, provinciales ou autres, mais il demande carrément le coût total de chaque ligne construite dans chaque province, y compris l'équipement. J'attirerai aussi l'attention de l'honorable député sur le premier paragraphe de la motion dans lequel il fait exception en faveur de la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique et de l'embranchement du Sault Ste-Marie, j'ignore pourquoi l'honorable député a ajouté l'embranchement du Sault, en ce qu'il implique que le gouvernement est venu en aide à ce chemin. La chambre sait que le gouvernement fédéral n'a jamais accordé de subventions à l'embranchement du Sault qui a été construit entièrement avec les ressources de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Si on me le permet, je proposerais qu'il conviendrait de supprimer les mots "l'embranchement du Sault" dans ce paragraphe, car je ne suppose pas que l'honorable député veuille adopter une motion qui impliquerait que des subventions ont été accordées à un chemin de fer qui n'en a reçu aucune. D'autant que les renseignements pourront être obtenus par le ministère, l'état sera préparé et produit aussitôt que possible.

M. McMULLEN: Mon motif en laissant de côté les lignes principales du chemin de fer Canadien du Pacifique et du chemin de fer Intercolonial était que le gouvernement fédéral était censé lié à la construction de ces lignes. Le chemin de fer Intercolonial est considéré comme une nécessité, de même que le chemin de fer Canadien du Pacifique. Il était certainement entendu lors de la confédération que le chemin de fer Intercolonial devait être construit, et il est également entendu aujourd'hui que le gouvernement fédéral devait construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Conséquemment, je considère que l'argent dépensé dans la construction de ces lignes a été dépensé conformément à une entente que le gouvernement devait mettre en pratique.

M. BOWELL: L'honorable député devra comprendre que je ne me suis opposé qu'à ce qu'il embrassât dans sa motion la ligne du Sault.

M. McMULLEN: J'ignorais qu'aucune subvention n'avait été accordée à l'embranchement de la ligne du Sault et je consens volontiers à ce qu'on supprime ces mots dans le paragraphe. En ce qui concerne le septième paragraphe, je consens à ce qu'il se lise comme suit: "le coût total de chaque ligne construite ou subventionnée dans chaque province par le gouvernement fédéral." C'était là mon but en posant la question, et je consens volontiers à ce qu'elle ne se rapporte qu'aux lignes subventionnées par le gouvernement fédéral.

M. LANDERKIN: Je crois qu'il est très désirable que nous obtenions, aussi complètement que possible les renseignements demandés par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen.) Je faisais partie de la délégation qui a obtenu, il y a quelque temps, du premier ministre une audience relativement au remboursement de ces subventions. La difficulté dont se plaignait alors le premier ministre était précisément celle à laquelle on cherche à remédier par l'état demandé dans la résolution, car pas un des membres de la délégation qui parlèrent en cette occasion ne pût mentionner clairement au premier ministre les diverses localités en faveur desquelles des subventions fédérales

avaient été accordées. L'état qu'on demande aujourd'hui, s'il est complet, permettra au gouvernement de voir si tous ceux qui demandent un remboursement ont un droit clair et distinct à l'obtenir. Ce sera régler tout de suite la question et mettre fin à cette objection.

Assurément il m'a semblé, comme il a semblé au député de Wellington-nord (M. McMullen) qu'il y avait dans cette délégation des hommes qui ne pouvaient guère espérer un remboursement en faveur des localités qu'ils représentaient, attendu que des deniers publics avaient déjà été dépensés dans ces localités et qu'il serait impossible à ces localités d'obtenir un remboursement. Le fait est qu'il m'a semblé que la délégation était si apathique, qu'elle avait à défendre des intérêts si nombreux et si divergents, et que le projet qu'elle invoquait comportait une dépense publique si considérable que le gouvernement ne pouvait accepter ses propositions. Loin qu'elle eût le désir sincère d'assurer le remboursement aux localités qui y avaient droit et qui avaient des motifs raisonnables pour y compter, d'après l'assurance donnée par le premier ministre à la dernière session, que les réclamations de ces dernières seraient considérées. Le caractère apathique de la délégation tendit à empêcher d'obtenir justice celles des localités qui avaient droit d'y compter. Pour cette raison, j'ai regretté la composition de la délégation, car je sais, et les membres du cabinet savent, je crois, qu'il y a des comtés qui n'ont jamais reçu un sou des deniers publics et qui ont contribué tout le temps à des entreprises que le gouvernement subventionnait dans d'autres localités. C'est à l'égard de ces comtés que nous voulons obtenir les renseignements les plus clairs et les plus précis qu'il est possible au gouvernement de fournir, afin qu'on ne fasse pas de distinction odieuse et qu'on ne permette pas à des comtés ou à des localités de venir demander de l'aide au gouvernement à moins qu'ils n'y aient droit. Ce n'est qu'en obtenant du gouvernement les renseignements les plus amples que nous pourrions, et que le gouvernement pourra lui-même, en arriver à une solution quant à la justice des réclamations formulées. Le comté que je représente a parfaitement droit au remboursement d'une partie des subventions en faveur des chemins de fer.

La population de ce comté a non seulement construit des chemins de fer pour elle-même, mais, par des taxes, elle a contribué à la construction de chemins de fer dans tout le Canada, sans que les subventions accordées aux chemins de fer fussent dépensées dans ce comté.

Je me souviens que feu le premier ministre a dit à une personne, au cours d'une entrevue : "Pouvez-vous démontrer au gouvernement quelle est votre position au sujet de ces réclamations?" On fut incapable de lui donner tous les renseignements, et, pour cette raison, il lui fut impossible de faire espérer qu'il y aurait un remboursement.

Cette question a été soumise à la chambre en diverses occasions. J'en ai parlé pour la première fois, il y a plusieurs années, quand le gouvernement fédéral déclara que certaines voies ferrées locales étaient des lignes fédérales. Les réclamations de ces comtés ont, depuis cette époque, pris tant de force qu'il est juste qu'elles soient réglées avant longtemps. Par exemple, dans le comté de Grey, le gouvernement n'a pas construit un seul édifice public ni dépensé un seul dollar pour les chemins de fer. Sous ce dernier rapport il en est de même

dans le comté de Bruce, et je sais qu'on a dépensé bien peu dans Wellington-nord, si toutefois des dépenses y ont été faites. Mais ces comtés ont puissamment aidé à la construction de voies locales dans d'autres parties du pays, et il est temps que leurs réclamations soient reconnues.

Je suis heureux que l'honorable député ait de nouveau soulevé cette question. Quand elle a été soumise durant la dernière session, feu le premier ministre a dit à l'honorable député de Wellington-nord que, si ces réclamations, qui paraissent si bien fondées, étaient soumises au gouvernement, elles seraient prises en considération au cours de la présente session. Dire que le règlement de ces réclamations exigerait beaucoup d'argent ne signifie rien, et je ne crois pas que cette objection empêchera le gouvernement, ou la chambre, de rendre justice à ces comtés. C'est avec plaisir que je vois cette question soumise à l'attention du parlement, et je crois que les réclamations de ces comtés et du mien sont si bien fondées que le gouvernement sera obligé de les examiner et de les régler avant longtemps.

M. WATSON : Je profite du moment où cette question est devant la chambre pour attirer l'attention sur les réclamations du comté que je représente. Ce comté a libéralement contribué à la construction d'un chemin de fer pour ouvrir et développer une vaste étendue de ce pays, et je crois qu'il a droit à une compensation proportionnée à ce qu'il a dépensé. En 1873, et jusqu'à 1880, la voie principale du chemin de fer canadien du Pacifique devait traverser le comté, le long de la voie suivie aujourd'hui par le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. En 1881, la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique fut tracée en déviant vers le sud, et les personnes qui étaient venues s'établir dans cette partie du pays, depuis 1873 à 1881, furent privées de l'avantage d'avoir cette voie ferrée dans le comté, suivant la promesse qui en avait été faite.

La population du Nord-Ouest obtint une charte locale pour la construction d'un chemin de fer destiné à favoriser les colons, lequel a reçu les subventions suivantes, en argent, des municipalités dont voici les noms : Portage-la-Prairie, \$50,000 ; Westbourne, \$75,000 ; Shoal Lake, \$20,000 ; Birtle, \$40,000 ; Neepawa, \$17,000 ; Minnedosa, \$25,000 ; Rapid City, \$10,000 ; et Birtle Town, \$12,000 ; formant en tout \$249,000. Maintenant le gouvernement a bénéficié de l'emploi de cette somme qui a eu pour résultat la colonisation d'une grande étendue de pays, et la construction d'une voie ferrée qui a augmenté la valeur des terres fédérales.

En conséquence, je crois que le gouvernement devrait, en toute justice, rembourser à ces municipalités ce qu'elles ont ainsi payé. Pas une subvention, en argent, n'a été accordée à un chemin de fer dans le Manitoba, excepté à la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique. Il est vraie que des chemins de fer ont reçu des subventions en terres ; mais des sommes considérables ont été accordées à des lignes rivales dans les provinces de l'est. Depuis 1882, on a accordé environ \$34,000,000, dont \$24,000,000 ont été payés, tandis que pas un dollar n'a été payé dans Manitoba.

Je crois que les municipalités que je représente ont raison de demander au gouvernement de leur rembourser ce qu'elles ont payé pour la construction d'un chemin qui devait être établi pour leur

avantage, antérieurement à la colonisation du pays.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATION DU DOCTEUR WALKER.

M. BAIN : Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, et rapports; état des réclamations, reçus ou comptes avec ou par le Dr Walker ou de sa part, avec ou par toute autre personne concernant le chemin macadamisé de Dundas et Waterloo, depuis la fin de la session de 1889.

C'est une question que j'ai souvent soumise à la chambre depuis plusieurs années, et c'est une des questions que, le ministre des travaux publics et moi, nous avons eu à discuter ensemble. L'acheteur, après avoir compris qu'il ne pouvait pas acquiescer in titre à la propriété, et travaillant dans ses propres intérêts, n'était pas disposé à dépenser une somme considérable pour tenir ce chemin en bon état de réparations, et de temps à autre j'ai attiré l'attention du ministre des travaux publics sur cette question. Mais je dois dire que je ne pouvais plus me soumettre à l'inactivité prodigieuse déployée par l'honorable ministre, et si le ministre de la justice n'était pas enfin venu à l'aide, et s'il n'avait pas déclaré que les travaux appartenaient à la province d'Ontario, et non au gouvernement fédéral, je suppose que nous aurions été occupés indéfiniment à examiner toute cette affaire. Néanmoins, à la fin de l'année dernière il a été jugé, après examen des titres primitifs, que ce chemin n'appartenait pas au gouvernement fédéral, et je demande aujourd'hui à compléter la liste des documents en rapport avec cette question, depuis que j'en ai parlé en 1889. Je puis ajouter, cependant, que l'état de ce chemin était tel que dès les premières gelées de l'hiver dernier, il s'effondra en deux ou trois endroits, et que les autorités furent obligées de le faire réparer temporairement pour ne pas interrompre la circulation.

Dans les circonstances, j'ai cru qu'il était important pour nous de savoir quelle était la somme que l'occupant avait retirée de ce chemin, et quelle somme il prétend y avoir dépensée. Ce n'est que dans ce but que je présente cette motion, et mon honorable ami le ministre peut être certain que je ne lui en dirai plus un mot.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette que l'honorable député soit dans ces dispositions à mon égard, d'autant plus que nous avons toujours été en bons termes d'amitié, depuis plusieurs années, sur cette question.

Bien qu'il m'ait appliqué le mot "inactivité prodigieuse," il peut cependant être convenu que si j'avais pu obtenir une décision plus tôt, elle aurait été donnée, mais il a été très difficile de constater, en premier lieu, si ce chemin était pour des fins militaires, et, ensuite, s'il appartenait à la province d'Ontario ou au gouvernement fédéral. Enfin, après avoir recueilli tous les renseignements que nous avons pu obtenir, toute la question a été soumise au ministère de la justice, et, après une enquête minutieuse, il a été décidé que le chemin appartenait à la province d'Ontario.

L'honorable député dit que le chemin s'est effondré en plusieurs endroits. Nous n'y pouvons rien, mais dans tous les cas, ce qui en reste appartient à la province d'Ontario. Un arrêté du conseil a été passé à cet effet, et transmis au gouvernement d'Ontario. Le docteur Walker a présenté une réclamation, mais on me pardonnera si je ne la dis-

M. WATSON.

cute pas ici, car elle le sera ailleurs, et si le docteur Walker a raison, justice lui sera rendue. Il ne conviendrait pas de discuter cette réclamation ici. L'endroit convenable est le ministère, et très probablement la décision sera rendue par le ministère de la justice. Les documents seront déposés.

La motion est adoptée.

SAUVETAGE DE L'ÉQUIPAGE DU NAVIRE DE SA MAJESTÉ "LILY."

M. EDGAR : Je demande—

Copie de tous papiers et de toute correspondance en la possession du département de la marine et des pêcheries concernant le sauvetage d'une partie de l'équipage du navire de Sa Majesté "Lily" qui s'est perdu sur les côtes du Labrador en septembre 1889.

Il arrive rarement qu'un membre de cette chambre ait un devoir agréable à remplir, mais j'en ai aujourd'hui l'occasion. On m'a demandé de faire connaître à la chambre l'héribisme et la bravoure déployés par la fanille d'un gardien de phare canadien, et ce fait devrait être connu du pays tout entier. Je ne connais pas personnellement les faits, mais l'authenticité m'en a été garantie, et une personne dont le nom se rattache à tout ce qui est bon, chevaleresque et juste m'a prié de les commémorer à cette chambre. Qu'il me suffise de mentionner le nom de l'honorable J. G. Joly, de Québec, qui est celui qui m'a adressé cette demande, et la chambre sera convaincue d'avance des mérites de la cause.

Il paraît que le navire de Sa Majesté "Lily" a fait naufrage dans le détroit de Belle-Isle, au mois de septembre, 1889, et voici le récit qui en a été fait par M. T. Wyatt :—

Le naufrage du navire de Sa Majesté "Lily" a eu lieu le 16 septembre 1889, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, à la station de phare Forteau (désigné sur les cartes géographiques sous le nom de Pointe-Amour, détroit de Belle-Isle, côte du Labrador,) durant une terrible tempête venant du sud-ouest, et au milieu d'un brouillard le plus épais que nous ayons jamais eu en cet endroit; ce que nous appelons un brouillard noir. Notre signal d'alarme s'était fait entendre régulièrement depuis les derniers dix huit heures. Entre les quatre et cinq heures p.m. mon fils, Thomas Wyatt, à qui était confié le signal d'alarme, et qui m'a depuis remplacé comme gardien de phare à Forteau, entendit le cri d'un sifflet de steamer, au large, suivi immédiatement de deux détonations rapides. Il courut aussitôt au bord de la mer, et il entendit un steamer, qu'il ne pouvait pas voir à raison du brouillard, laissant échapper la vapeur, et peu après il entendit des cris de terreur et il vit des hommes se dirigeant vers le rivage en luttant contre les vagues au milieu d'un ressac terrible.

Mon fils courut aussitôt chercher des cordes qu'il descendit au bord de la mer, accompagné de deux hommes, Jack Davis et William Cannon, de ma femme, de ma fille, âgée de onze ans, et de notre servante. Mon fils se passa une corde autour de la poitrine, et le bout fut saisi et retenu par les deux hommes ci-haut nommés pour empêcher mon fils d'être enlevé par les courants sous-marins, puis il s'élança au milieu du ressac.

Il avait à la main une forte corde qu'il lança à un homme et ce dernier parvint au rivage sain et sauf; il en suivit deux autres de la même manière. Il essaya ensuite d'en sauver un quatrième, qui était tellement épuisé qu'il était le jouet des vagues, mais il réussit à lui enrouler sa corde autour du corps, et il l'attira assez près qu'il le prit dans ses bras et le déposa évanoui sur la rive. Il retourna à la mer et réussit à lancer sa corde à un officier qu'il attira heureusement au rivage. En essayant de sauver un sixième individu, un matelot nègre, il fut enlevé par un courant sous-marin, et entraîna à sa suite les deux hommes qui tenaient le câble sur le rivage, et il furent sur le point de périr.

Ce soir-là, vingt et un hommes réussirent à atteindre le rivage, dans un état de grand épuisement, quelques-uns sans vêtements, les ayant déchirés pour se sauver; sept périrent avant d'atterrir. Sachant combien il était difficile pour ceux qui étaient encore sur le navire naufragé d'atteindre le rivage à la nage, avec un ressac aussi vio-

lent, Thomas Wyatt chercha le moyen de les faire rester à bord, il s'avança au milieu des brisants aussi loin que possible, et leur parla dans un porte-voix, mais il ne fut pas compris. Un des officiers qui avaient été sauvés, lui demanda s'il ne pouvait pas télégraphier au moyen du signal d'alarme. Vu la manière dont est disposé le nouveau signal d'alarme la chose était impossible, mais il courut à l'ancien signal d'alarme à vapeur, qui ne sert plus, et qui se trouve à un quart de mille plus loin, il chauffa la machine et à l'aide des quelques notions de télégraphie qu'il possédait, et avec le secours de l'un des naufragés qui avaient été sauvés, et qui était préposé aux signaux sur le "Lily", et qui était si faible qu'on fut obligé de le soutenir pendant qu'il pesait sur le bras de tous les fils, fortement pour un signe long, légèrement pour un court de manière à indiquer les différentes lettres, il réussit à transmettre le message suivant au "Lily". — "Restez à bord si possible. N'essayez pas de venir au rivage; le câble de sauvetage est accroché au fond sur les récifs à mi-chemin."

Par ce moyen, la vie des soixante-dix ou quatre-vingts hommes qui se trouvaient encore à bord fut sauvée. Ils attendirent jusqu'au lendemain matin, et quand la mer fut plus calme, et au moyen d'une chaloupe, la seule qui resta sur le "Lily" (vu que toutes les autres chaloupes avaient été mises en pièces au moment où elles avaient été lancées à la mer, sauf une qui arriva le jour suivant) ils réussirent à transporter un câble de sauvetage du lieu du naufrage au rivage; et par ce moyen tous ceux qui étaient restés à bord furent sauvés, le capitaine quittant son navire le dernier.

Quand tous les survivants furent réunis dans le phare, on donna l'ordre de se découvrir, et l'aumônier remercia Dieu à haute voix, et tous s'unirent à lui pour rendre grâce au Seigneur.

La femme et les enfants du gardien du phare firent tout ce qu'il leur était possible, pour secourir ces pauvres matelots (ma femme les enveloppa de ses propres vêtements.) Ils leur donnèrent tout ce qu'ils avaient, provisions, couvertures, en un mot tout, et ils n'épargnèrent aucun soin pour soigner ceux qui avaient échappé aux brisants et qui étaient à demi-mort en arrivant à terre. Voici les noms des officiers du "Lily" dont je puis me rappeler: Gerald W. Russell, commandant; John G. Hewitt, premier lieutenant, et Henry W. Sharpe.

Le vieux gardien du phare, en faisant ce récit, dit qu'il agit, non dans l'espoir d'avoir une récompense, mais pour faire savoir au pays que les gardiens des phares canadiens savent remplir leur devoir, et que leurs femmes et leurs enfants seront toujours prêts à recevoir à cœur et à bras ouverts ceux qui seront dans la détresse.

Il parut que ces services ont été promptement reconnus par les lords de l'amirauté. Au printemps de 1890, sir Baldwin Baker, baronnet, capitaine du navire de Sa Majesté "Emerald", en arrivant à la baie de Forteau, fit venir le jeune Wyatt, et sur le pont de son navire, et en présence des officiers et de l'équipage, il lui présenta une magnifique pendule, portant l'inscription suivante: — "Présentée à madame Wyatt, M. Thomas Wyatt et aux membres de leur famille, par les lords et les commissaires de l'amirauté, en reconnaissance des services précieux qu'ils ont rendus et de la bonté qu'ils ont manifestée et de l'hospitalité qu'ils ont accordée lors du naufrage du navire de Sa Majesté "Lily", en septembre 1889."

Maintenant, vu le fait que les services rendus par ces personnes ont été publiquement récompensés dès le printemps de 1890 par les hauts fonctionnaires du gouvernement impérial, il me serait pénible d'apprendre que le gouvernement canadien n'a pas fait son devoir en cette circonstance. On m'a dit que ce jeune Wyatt avait remplacé son père comme gardien du phare, et ceci, je n'en doute pas, est une récompense pratique de ses services, mais je crois que, si le gouvernement n'a pas encore accordé cette récompense il s'empressera de rendre justice en récompensant les services rendus par ces personnes; et dans tous les cas, je crois que tous les membres de cette chambre conviendront avec moi que le Canada doit être fier d'avoir des employés fidèles qui, sur les côtes dangereuses du pays risquent leur vie pour secourir les navires et les équipages en détresse.

M. TUPPER: Je suppose qu'il est convenable que je dise un mot sur ce sujet. D'après les renseignements que j'ai pris, il paraît que l'acte héroï-

que de ce gardien de phare—acte, je le dis avec orgueil, qu'il n'est pas rare de voir attribuer aux gardiens des phares, sur nos côtes, car, chaque fois qu'il y a, ou qu'il y a eu un naufrage dans le voisinage de nos phares, j'ai toujours appris que le gardien du phare s'est conduit en brave —il paraît, dis-je, que cet acte ne m'a pas été représenté, ou n'est pas venu à ma connaissance, de la manière succincte dont l'a raconté l'honorable député qui a présenté cette motion. Toutefois j'ai appris, quand mon sous-ministre a été à Halifax, N.-E., peu de temps après ce naufrage, que l'amiral Watson s'était consulté avec lui au sujet de cette affaire, et que les documents et le compte-rendu de cet événement avaient été de suite expédiés à l'amirauté, et non à moi. Je n'en ai certainement pas eu connaissance, et ce n'est qu'après avoir vu l'avis de cette motion sur l'ordre du jour que j'ai compris que l'usage ordinaire n'avait pas été suivi et qu'il ne l'a pas encore été jusqu'à présent. Evidemment, c'est un acte qui mérite la plus haute considération, et la récompense la plus grande que peut accorder notre ministère. Je vois que l'amirauté a envoyé la récompense et qu'elle l'a fait présenter de la manière la plus solennelle au gardien du phare, mais je ne connais que depuis peu de temps l'incident dont on a si longuement parlé. Le fait que ces personnes ne se sont pas hâtées de faire connaître à mon ministère les incidents de cet événement, est une preuve de leur modestie aussi bien que de leur bravoure. S'il n'est pas trop tard, j'éprouverai le plus grand plaisir à prouver que le gouvernement canadien est toujours prêt à apprécier, à récompenser et à encourager des actes comme ceux qui nous ont été signalés ce soir.

La motion est adoptée.

TRAVAUX PUBLICS—DÉPENSES.

M. LANDERKIN: Je demande—

Un relevé du montant d'argent dépensé dans chaque district électoral, (avec la date de la dépense) depuis la confédération, sous les chapitres suivants 1.—Édifices publics à 2. Havres et rivières 3. Chemins et ponts; 4. Lignes de télégraphes.

J'ai cru que le renseignement que je demande serait d'un grand avantage pour les membres de cette chambre pendant cette session, et ce rapport peut être facilement et promptement préparé. On pourrait peut-être substituer l'année à la date.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je proposerais que l'on remplaceât la date par l'année.

M. LANDERKIN: Je l'ai proposé.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ensuite, quant au quatrième item, qui se rapporte aux lignes de télégraphe, l'honorable député doit comprendre la difficulté qu'il y a de fournir cette information, car la question comprend chaque division électoral, et une ligne de télégraphe traverse ordinairement plusieurs divisions. Néanmoins, nous ferons notre possible.

M. LANDERKIN: Il serait peut-être mieux de retrancher les lignes de télégraphe.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie des rôles de paie des derniers camps de manœuvres de Sorel et de Saint-Jean, P.Q.—(M. Lépine.)

(a.) Etat indiquant le nombre de poursuites prises par le gouvernement contre les personnes accusées de soupçonnées de faire de la contrebande dans la province de Québec et d'introduire des liqueurs enivrantes sans payer

les droits imposés par la loi, depuis 1887 jusqu'au mois de mars 1891 :

(b.) Les noms des personnes qui ont été ainsi poursuivies ;

(c.) La résidence respective de ces personnes ;

(d.) Celles qui ont été condamnées et le montant de leur condamnation respective ;

(e.) A quelle date elles ont été ainsi condamnées ;

(f.) La nature du jugement rendu contre chacune d'elles et le montant d'icelui ;

(g.) Si les personnes ainsi condamnées ont payé au gouvernement le montant du jugement rendu contre elles, et si des procédures ultérieures ont été faites contre celles qui n'ont pas payé ;

(h.) Quelles sommes le gouvernement a ainsi reçues depuis la dite date des personnes ainsi condamnées pour pénalités ;

(i.) Les noms des avocats qui ont été employés par le gouvernement pour conduire les dites poursuites et procédures ;

(j.) Les sommes que le gouvernement a payées à chacun des dits avocats à raison des dites poursuites et procédures ;

(k.) Les poursuites de cette nature actuellement pendantes devant les tribunaux ;

(l.) Le montant des comptes produits par chacun des dits avocats pour leurs services se rapportant aux dites poursuites et procédures.—(M. Delisle.)

AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 19 juin 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÛÈRE.

AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. DAVIN : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 110) à l'effet de modifier l'acte des chemins de fer.

Ce projet de loi est très important. Il contient un article, qui se trouvait dans l'acte des chemins de fer adopté à la dernière session, au sujet des feux de prairies. La population des territoires du Nord-Ouest porte un grand intérêt à cet article, et, après que sir John Macdonald m'eut dit qu'il consentait à insérer cet article dans le bill du gouvernement, il régna un grand mécontentement quand il fut constaté que le Sénat avait retranché cet article. Voici les faits : Quand le bill, contenant l'article que j'avais soumis sous forme de résolution, fut transmis au Sénat il fut renvoyé au comité des chemins de fer. Un grand nombre de personnes intéressées dans les chemins de fer, se trouvaient dans la chambre du comité, et cet article excita leur intérêt, et enfin il fut retranché par le comité. Quand le bill nous fut renvoyé, j'allai trouver un membre du Sénat et je lui dis : "Comment cela se fait-il ? Le gouvernement a accepté cet article il est soumis au Sénat, et le bill revient sans cet article." On me répondit que les sénateurs du Nord-Ouest en étaient la cause, et j'allai voir mon ami M. Perley, qui avait proposé au comité de retrancher cet article. Il me dit que tel était le cas, et il m'expliqua un projet supérieur au mien pour nous garantir contre les feux de prairie. Ce projet n'a pas encore été exécuté, et quand je vis M. Longheed, je constatai que loin d'être opposé à cet article il y était favo-

nable, et il me dit que jamais les membres du Sénat, faisant partie de ce comité, n'auraient manifesté un aussi grand intérêt qu'en cette occasion.

Maintenant, voici l'article dont je demande l'adoption :

Toute compagnie de chemin de fer dans les territoires du Nord-Ouest aura le droit de pénétrer sur tout terrain non cultivé, sur une distance de deux cent vingt pieds de la voie, afin de labourer un garde-feu et de faire brûler l'herbe entre le garde-feu et la voie.

Toute compagnie de chemin de fer dans les territoires du Nord-Ouest devra, pas plus tard que le trentième jour de juin de chaque année, sur les terres non cultivées désignées par le comité des chemins de fer du Conseil privé, labourer de temps à autre un garde-feu de six pieds de largeur de chaque côté de la voie, parallèlement à celle-ci, et à pas moins de deux cents pieds de distance de la voie, et, autant que la chose sera possible, faire brûler l'herbe et de prairie entre ce garde-feu et la voie ; et toute compagnie de chemin de fer qui manquera de se conformer à l'ordre ou l'injonction du conseil privé à cet égard sera passible d'une amende de piastres, qui pourra être recouvrée devant tout juge de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest siégeant sans jury.

Maintenant, M. l'Orateur, j'attire avec instance l'attention du gouvernement sur l'importance qu'il y a de traiter la question des feux de prairie. Je ne doute pas que les compagnies de chemins de fer s'opposent à cet article, et j'avoue qu'une compagnie, comme celle, par exemple, du chemin de fer Canadien du Pacifique peut dire avec raison : "Cela n'est pas dans nos obligations. Nous avons un contrat avec vous, nous nous y sommes conformés et où verrez-vous que nous sommes tenus d'établir ces moyens de protection contre le feu ?" Si le gouvernement jouait que cette prétention est juste, dans ce cas il devrait se mettre en communications avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou autres compagnies. Que le comité des chemins de fer, composé des membres du conseil privé fasse un arrangement avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et les autres compagnies, pour définir leurs obligations mutuelles et voir aux moyens à prendre pour prévenir ces feux désastreux.

Voici l'autre article que je désire faire adopter :

Chaque compagnie de chemin de fer en Canada devra, à compter du premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, équiper ses wagons à fret de freins automatiques, et ses wagons à fret et à voyageurs d'attelages automatiques.

Tous les membres de cette chambre lisent souvent dans leurs journaux qu'un serre-frein a été tué, et on constate toujours que l'accident est dû à l'équipement défectueux des wagons de marchandises.

Dans certains états de l'Union on a passé des lois obligeant tous les chemins de fer qui y sont en exploitation d'avoir les moyens de protection des freins et des crochets d'attelage automatiques.

L'article suivant modifie l'article 104 de l'acte des chemins de fer. Le seul changement est celui-ci : l'article décrète que les compagnies de chemins de fer construiront des clôtures sur leurs voies dans les municipalités où elle passe, et, par l'article que j'ajoute, les compagnies seront obligées de construire des clôtures non seulement de chaque côté de leur voie dans les municipalités où elle passe, mais dans toutes les régions colonisées. Je ne redoute pas d'opposition à cet article de la part de ces compagnies, bien qu'elles pourraient désirer avoir une définition plus claire du mot régions colonisées. Mais quand la définition en sera donnée le juge décidera ce qu'est une région colonisée.

Cet article ne s'applique pas seulement à la valeur des animaux tués, il ne tend pas seulement à évaluer

les dommages que peut souffrir le pauvre colon du Nord-Ouest quand ses animaux sont tués sur une voie ferrée. Je ne pense pas seulement à ces dommages, et quand ces colons plaident, l'avocat du chemin de fer se lève et déclare que les animaux sont entrés sans droits sur la propriété. Pendant que je pratiquais comme avocat au Nord-Ouest, une des premières causes que j'eus fut un bref émis à la poursuite de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et je fis de suite abandonner l'action contre l'individu, et il était de mon devoir d'en agir ainsi. Mais, ce qui me préoccupe le plus est le danger que court la vie humaine. Nous lisons souvent dans les journaux qu'un train a frappé trois ou quatre bêtes à cornes; le train déraile, et cinquante ou soixante personnes sont tués et un plus grand nombre sont blessées.

Un accident semblable est arrivé tout dernièrement, il en arrive tous les jours, et je suis convaincu que certains puissants directeurs de chemins de fer, qui, à notre grande admiration font preuve de tant de philanthropie après avoir acquis d'immenses fortunes, et qui font si généreusement la charité, avoueront qu'il faut adopter des moyens de protection. Je n'ai pas de doute que les dangers que font courir les animaux qui errent sur les lignes ferrées, leur feront partager ma manière de voir. J'ajouterai que j'ai eu un entretien, au sujet de cet article avec un de ces grands directeurs de chemins de fer, dont il ne m'est pas permis de dire le nom, et je suis persuadé que les compagnies de chemins de fer ne s'y opposeront pas. Je propose qu'il me soit permis de présenter ce bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que les mesures du gouvernement aient la priorité, les jeudis, pendant le reste de la session.

La motion est adoptée.

ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN : Je propose que la chambre se forme en comité général, mardi prochain pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est opportun d'amender l'Acte du Revenu de l'Intérieur, et de prescrire que la personne au nom de qui il sera accordé une licence de fabricant de mélanges devra, en recevant cette licence, payer au percepteur du revenu de l'intérieur la somme de cent cinquante piastres.

La motion est adoptée.

RÈGLEMENT DE COMPTES ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES D'ONTARIO ET DE QUÉBEC.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 99) concernant le règlement de comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, et entre les dites provinces. (du Sénat). Les comptes dont il est question dans le bill ont été en voie de règlements depuis l'Union des provinces et les difficultés survenues dans le cours de ce règlement sont très connues à la chambre. Il importe, dans l'intérêt du Canada et des provinces intéressées, peut-être plus dans l'intérêt du Canada que des provinces, que cette question soit enfin réglée. Le gouvernement du Canada est gardien de fonds qui portent un taux d'intérêt considérable, et que nous devons payer, tant que les comptes entre les provinces, relative-

ment à ces fonds, ne seront pas réglés. Il n'y a aucune méthode reconnue d'après laquelle ces comptes doivent se régler. L'automne dernier j'ai eu l'occasion de discuter la chose avec un représentant de la province d'Ontario et un représentant de Québec, et le mode compris dans le bill actuel est la conclusion à laquelle nous sommes arrivés. Ce mode est tout simplement ceci : ces comptes non réglés devront être soumis à un arbitrage. Les arbitres seront des juges ou des personnes acceptées par toutes les parties intéressées. Ils seront au nombre de trois ; un devant être nommé par la province de Québec, un par la province d'Ontario, et un par le gouvernement fédéral. Ils auront tous les pouvoirs d'arbitre, afin que le règlement soit complet et ne laisse rien d'indéterminé dans ces comptes. Comme nous voulons que le règlement soit complet et final, nous leur donnons des pouvoirs plus grands que ceux qui possèdent les juges dans des cas ordinaires, et nous déclarons leur décision finale, à moins qu'ils ne décident quelques points de loi, dans tels cas ils devront établir ces points et leur décision sera sujette à révision.

M. LAURIER : L'objet du bill est certainement très bon. Je suppose que ce projet a d'abord été soumis aux gouvernements d'Ontario et de Québec. Je suppose qu'il y a une correspondance à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas de correspondance à ce sujet ; mais j'ai eu des communications personnelles, comme je l'ai expliqué il y a un instant. Nous avons eu une assemblée à laquelle Ontario et Québec étaient représentées, et, conformément à l'entente convenue, ces provinces ont adopté un bill semblable, et la chose ne demande plus que l'assentiment de cette chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous serons tous contents de voir régler cette question ; mais j'espère que l'arbitrage ne durera pas aussi longtemps que d'autres que nous savons, par exemple, l'arbitrage entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Nous ne pouvons pas, cependant, fixer une date pour la fin de cet arbitrage.

M. LANGELIER : A sa dernière session, la législature de Québec a passé une loi qui renferme les mêmes dispositions que le bill actuellement soumis à la chambre, et qui est conforme à l'arrangement fait entre le gouvernement d'Ontario, celui de Québec et celui du Canada.

M. O'BRIEN : Cela comprend-il le règlement des réclamations des sauvages d'après le traité Robinson relativement aux terres sur la rive nord du lac Huron.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. EDGAR : Je vois que par ce bill le Canada seul engage sa responsabilité ; je suppose que les deux provinces ont fait de même par leur législation ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à poser une question au ministre de la justice. Je vois que les arbitres doivent être des juges ; ce n'est pas l'intention, je suppose, que ces messieurs ne donnent à l'arbitrage que les moments de loisir que leur laissent leurs devoirs. S'il devait en être ainsi cela durerait longtemps. Il me semble qu'ils devraient être tenus de poursuivre ce travail de die

in diem jusqu'à ce qu'il soit terminé, ou il faudrait faire quelque arrangement à cet effet.

M. MONTAGUE : J'aimerais à demander au ministre de la justice si cet arrangement comprendra les réclamations des Mississaugas ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité).

Sir JOHN THOMPSON : Relativement à la question faite par le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), rien n'empêchera que l'arbitrage soit promptement fait, environ le temps d'un procès ordinaire. Beaucoup de comptes sont déjà préparés et le devoir des arbitres se réduira à décider les points légaux. Je ne crois pas qu'un long examen des détails soit nécessaire.

M. EDGAR : J'aimerais à demander au ministre qu'est-ce qu'il entend par le terme "juges." Le mot n'est pas défini. Rien ne dit quels seront ces juges, et si les juges à la retraite sont compris.

Sir JOHN THOMPSON : On a pas cru nécessaire de définir le rang des juges, et par conséquent le choix est libre. Je ne crois pas, cependant, que les juges à la retraite soient considérés comme juges. L'honorable député pourra voir qu'il faut le consentement unanime, bien que le choix soit fait d'abord par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral respectivement.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

CERTIFICATS DE CAPITAINES ET DE SECONDS.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 12) modifiant de nouveau l'acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires. Comme je l'ai déjà expliqué, l'objet de ce bill est de rendre régulière la pratique suivie depuis que nous avons la loi concernant les certificats de capitaines et de seconds, et d'établir, par le ministère, une distinction entre les eaux secondaires et les grandes eaux du Canada. La pratique ne semble pas strictement d'accord avec le premier statut et ce bill veut en rendre les dispositions plus claires.

M. BURDETT : Je désire attirer l'attention du ministre sur la nécessité de stipuler distinctement que des certificats pourraient être accordés aux capitaines des navires naviguant sur ces eaux secondaires, sur un examen très-pensé, vu que dans nombre de cas cette navigation demande peu de connaissances. Ainsi, par exemple, dans la baie de Quinté, il y a une foule de petits bateaux passeurs dont la direction ne demande pas de grandes connaissances de la part des capitaines, et obliger ces capitaines, de même que les ingénieurs, d'avoir des certificats, ce serait rendre impossible l'exploitation de cette navigation, avec quelque profit. De fait, il est arrivé un cas où, dans un procès sur l'instance de la couronne, des propriétaires de bateaux ont été condamnés à une amende de \$500, parce que leurs bateaux étaient sous la direction de capitaines sans certificats. Le fait est que ces propriétaires ne peuvent payer des capitaines et des ingénieurs licenciés, et ces petits bateaux peuvent faire le service sans ces officiers. Je crois que, dans le cas mentionné, le juge recommande au ministre la remise de la

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

pénalité, aux conditions qui seraient jugées nécessaires. Ce bill devrait certainement renfermer une disposition, qui permette d'accorder des certificats aux capitaines de ces bateaux qui naviguent dans les eaux de l'intérieur, sans que ces capitaines aient à subir des examens difficiles.

M. TUPPER : C'est l'objet des dispositions du présent bill, et c'était censé être la loi à venir jusqu'à une date récente. On remédiera à la chose par ce projet de loi.

M. BURDETT : Je proposerais que, par ce projet, le ministre eût le pouvoir de remettre les pénalités déjà encourues pour violation de la loi, si telle violation n'a pas été très grave.

M. LISTER : D'après la loi ou la pratique actuellement, une personne pour obtenir un certificat doit-elle être sujet britannique ?

M. TUPPER : C'est la loi actuelle.

M. EDGAR : Se propose-t-on d'établir, par le présent bill, que les bateaux des eaux intérieures portant plus de dix tonnes devront être conduits par des capitaines licenciés ?

M. TUPPER : Quelle sorte de bateaux ?

M. EDGAR : Tout bateau d'une capacité de plus de dix tonnes, en dehors des yachts.

M. TUPPER : Relativement à ces bateaux, la loi sera la même qu'auparavant. Le bill stipule simplement que les capitaines des petits steamers auront un examen moins sévère à passer. Il établit une différence entre les certificats des capitaines des gros steamers sur les grandes eaux intérieures et les certificats des capitaines des petits steamers sur les eaux secondaires.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1er,

M. BURDETT : J'attirerai l'attention du ministre sur une difficulté survenue dans la baie de Quinté, où le propriétaire d'une barque portant un peu plus de soixante tonneaux fut forcée d'avoir deux ingénieurs licenciés. La barge ne servait qu'à transporter de la pierre d'un point de la baie à un autre ; elle ne servait que durant le jour ; deux ingénieurs n'étaient pas nécessaires, et le propriétaire a dû dépenser beaucoup d'argent pour avoir deux ingénieurs licenciés sur cette même barge. Je crois que le ministre devrait ajouter à ce bill un article qui donnerait plus d'étendue à ses dispositions de manière à prévoir les cas de ce genre et permettre l'emploi d'un seul ingénieur quand cela est suffisant.

M. EDGAR : Comment l'honorable ministre interprète-t-il l'expression "eaux intérieures et secondaires." Prenez, par exemple, le golfe de Georgie ou la baie James. Les eaux intérieures définies à présent comprennent le fleuve Saint-Laurent, jusqu'à une ligne aboutissant à la Pointe-aux-Pères.

M. TUPPER : La division faite dans l'article est celle qui a toujours existé, et je crois qu'il convient de la conserver, car l'on n'a jamais fait de représentations en faveur d'une autre.

M. CHARLTON : La baie d'Hudson serait-elle comprise comme "eaux secondaires."

M. TUPPER : Non ; elle fait partie de l'océan

M. EDGAR : Le golfe de Georgie et la baie James sont des eaux intérieures ; mais j'ignore où ils sont définis comme telles. Ce n'est certainement pas dans l'acte primitif, et ils ne le sont pas dans ce bill.

M. TUPPER : Ce bill n'a trait qu'à des certificats spéciaux pour la navigation sur les eaux intérieures et les eaux secondaires. Puis il y a les certificats pour les navires qui vont sur la mer qui ne sont restreints à aucune eau en particulier, mais à toutes les eaux intérieures, ou non, du Canada.

M. EDGAR : D'après ce bill le golfe de Georgie et la baie James seraient des eaux secondaires, parce que ce sont des eaux intérieures.

M. TUPPER : Pour naviguer dans le golfe de Georgie il faut un certificat de navires qui vont sur la mer.

M. EDGAR : Le golfe de Georgie est en Canada, entre l'île de Vancouver et la terre ferme. Alors que serait la navigation sur la rivière Fraser jusqu'à Yale ?

M. TUPPER : Elle serait comprise dans les eaux secondaires du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Si je comprends bien le ministre il limite les eaux intérieures et les eaux secondaires aux eaux douces et ne comprend aucune partie de la mer.

M. TUPPER : Aucune partie de la mer.

M. MILLS (Bothwell) : Cela n'est pas dit dans le bill. Dans l'article "h" il définit les eaux intérieures qu'il appelle le Saint-Laurent, et dans l'article "i" il dit que l'expression "eaux secondaires" s'applique aux eaux intérieures autres que celles mentionnées. Il donne à l'expression "eaux intérieures" deux sens différents, dans ces deux articles.

M. TUPPER : Une est la définition statutaire, et dans l'autre cas le terme est employé dans un sens général.

M. MILLS (Bothwell) : Cela n'est pas exposé clairement dans le bill. Si l'honorable ministre veut limiter les eaux intérieures aux eaux douces, on devrait être spécifié dans le bill. Je ne crois pas que cette mesure doive s'appliquer au golfe de Georgie, à la baie James ou la baie d'Hudson.

M. TUPPER : J'ai peut-être tort en disant que l'expression "eaux intérieures" ne s'applique qu'aux eaux douces, car, les eaux sont salées à la Pointe-aux-Pères ; mais la ligne doit être tirée quelque part, et je la mets à cet endroit. Je n'aimerais pas à faire un changement à ce sujet, car il y a des certificats, pour les bateaux qui vont sur la mer, qui sont reconnus par la chambre de commerce impériale. Ces règles ont été satisfaisantes jusqu'à présent, et bien que nous ne parlions par d'eaux douces ou salées, je crois que nous avons tiré une ligne, et là où les autres eaux sont exclues viennent les certificats pour la mer. Si un capitaine veut dépasser les limites, il lui faut un certificat en conséquence. Cela est fait tout simplement dans l'intérêt des armateurs et des navigateurs, alors que les certificats limités signifient examens et connaissances limités.

M. MILLS (Bothwell) : Prenez l'article "j", l'expression "eaux secondaires" signifie toutes les eaux douces intérieures du Canada, sauf le lac Ontario, et ainsi de suite, laissant de côté l'embouchure du Saint-Laurent.

M. TUPPER : C'est vrai, et il faut tirer une ligne. Cette ligne est à la Pointe-aux-Pères et je ne la changerai pas, à moins de fortes raisons. Depuis des années cette ligne est à la Pointe-aux-Pères, et le capitaine qui veut naviguer au delà devra subir des examens sévères s'il veut profiter de ces dispositions.

M. MILLS (Bothwell) : La proposition que je fais ne tend nullement à étendre la signification du mot "secondaires" en ce qui concerne la navigation sur le Saint-Laurent jusqu'à la Pointe-aux-Pères ; mais j'attire l'attention sur ce fait-ci ; qu'il y a d'autres eaux, par exemple, le golfe de Georgie. L'honorable ministre ne dit pas si ces eaux sont comprises, ou non.

M. TUPPER : Cela dépend, si ce sont des eaux intérieures. D'après notre bill ça ne l'est certainement pas.

M. MILLS (Bothwell) : C'est là la question. En employant le terme "eaux douces" dans l'article "i," il sera parfaitement clair que vous les excluez.

M. TUPPER : Cela nous nuirait à la Pointe-aux-Pères, où l'eau est salée.

M. MILLS (Bothwell) : Cela est stipulé dans l'article "h."

M. TUPPER : "Toutes les autres eaux intérieures."

M. MILLS (Bothwell) : Cela comprend d'autres que celles déjà mentionnées.

M. EDGAR : La difficulté vient de ce que ce bill et l'acte primitif définissent ce que signifie l'expression eaux intérieures. L'article "h" dit que "eaux intérieures" comprend le Saint-Laurent, mais il n'en dit pas plus long. Une définition complète vaudrait mieux qu'une définition partielle.

M. TUPPER : D'après la disposition appliquée depuis 1869, les eaux sur la côte, par exemple, le golfe de Georgie, sont comprises comme la mer, et les seules exceptions faites aux règles et règlements généraux furent pour ces eaux limitées ; et en lisant l'article, après les remarques qui ont été faites, il me semble que l'on voit clairement ce que veut dire l'acte, car nous disons que nous avons tiré une ligne de la Pointe-aux-Pères et qu'en dedans de cette ligne sont les eaux intérieures et qu'un certificat pour les eaux secondaires peut être donné pour toute les eaux autres que les lacs Ontario, Érié, Huron, y compris la baie Georgienne, le lac Supérieur et Winnipeg.

M. MILLS (Bothwell) : Evidemment le bill a été préparé pour s'accorder avec l'acte de l'ancien parlement, acte d'après lequel les eaux intérieures sont beaucoup plus limitées.

M. TUPPER : L'acte que nous modifions dans le moment date de 1883. L'acte primitif a pu être ainsi.

M. EDGAR : Sous quelle définition entre la rivière Fraser depuis l'embouchure jusqu'à Yale, laquelle rivière est navigable ?

M. TUPPER : C'est certainement dans la catégorie des eaux intérieures, vu que cette rivière se trouve en-dedans des limites de notre propre territoire.

M. MILLS (Bothwell) : Il serait certainement avantageux de reconsidérer les articles "h" et "i," car il y a certainement des parties de la loi

beaucoup plus vieilles que la confédération et tout à fait hors d'à-propos.

M. TUPPER : Je ne crois pas qu'il y ait quelque inconvénient sérieux. Il n'en est survenu aucun jusqu'à présent. L'article se lira comme suit : "l'expression 'eaux secondaires' signifie toutes les autres eaux intérieures du Canada, à l'exception des lacs Ontario, Erié, Huron et la baie Georgienne, les lacs Supérieur et Winnipeg."

M. MILLS (Bothwell) : J'espère que l'honorable ministre comprendra que cela est très confus. Le terme "eaux intérieures" comprend la rivière Saint-Laurent ; mais il a donné une définition. Il dit que le terme "eaux secondaires" comprend toutes les autres eaux intérieures. Il ne peut y avoir d'autres eaux intérieures. Quand l'honorable ministre donne une définition elle devrait tout comprendre ; mais il ne fait pas cela. Il dit que l'expression "eaux secondaires" voudra dire toutes les autres eaux intérieures. Comment cela se peut-il ?

M. TUPPER : Je suspendrai cet article et procéderai sur les autres.

M. BURDETT : Les tributaires des eaux intérieures seront des eaux secondaires. Or, un service de traversiers pourrait être établi sur ces eaux et je crois qu'il n'est pas nécessaire de soumettre les capitaines de ces bateaux à un examen. Je crois que dans ces cas le ministre devrait avoir le pouvoir d'accorder des certificats.

M. EDGAR : D'après l'article qui vous est soumis le lac Ontario n'est pas une eau secondaire. Cela est évident. Or la baie de Quinté fait partie du lac Ontario et c'est cette baie que mon honorable ami de Hastings (M. Burdett) voudrait faire déclarer eau secondaire.

M. TUPPER : Nous disons : "Le lac Huron, comprenant la baie Georgienne," ce qui signifie que la baie de Quinté n'est pas comprise dans le lac Ontario.

M. EDGAR : La baie Georgienne est un grand lac, de même que les lacs Nipigon et le lac Simcoe. La baie de Toronto fait-elle partie du lac Ontario, ou est-ce une eau secondaire ? Si cette baie fait partie du lac Ontario, alors ce n'est pas une eau secondaire.

M. KIRKPATRICK : Je suis sûr que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Edgar) n'est pas sérieux lorsqu'il dit que la baie de Quinté fait partie du lac Ontario.

M. EDGAR : Et la baie de Toronto ?

M. KIRKPATRICK : On peut croire cela à Toronto ; mais cela prouve que l'honorable député a oublié ce qu'il a appris, quand il soutient que la baie de Quinté fait partie du lac Ontario. Une comparaison entre la baie de Toronto et la baie de Quinté est comme une comparaison entre une souris et un éléphant.

M. MULOCK : Vous faites erreur.

M. KIRKPATRICK : La baie de Quinté ne fait certainement pas partie du lac Ontario.

M. BURDETT : Il y a certains bras du lac Ontario qui pourraient bien être appelés eaux secondaires ; ainsi, par exemple, ce que l'on appelle les lacs de l'est et de l'ouest. Un bateau naviguait sur le lac de l'ouest, entre Wellington et l'endroit appelé banc de sable. Il ne fallait pas pour ce bateau

M. MILLS (Bothwell).

un capitaine capable de conduire un navire de mer ; la distance qu'il parcourait n'était que d'un mille ou deux, et tout homme sobre et qui possède son bon sens peut conduire un bateau de ce genre, avec l'aide d'un ingénieur.

Certainement la baie de Quinté ne peut être considérée comme une partie du lac Ontario. Vaudrait aussi bien dire que l'océan Atlantique fait partie du lac Ontario, parce que les eaux de ce lac coulent dans l'Atlantique.

M. BOWELL : La baie de l'est et la baie de l'ouest font partie du lac Ontario et sont les endroits les plus dangereux de la navigation. Il y avait, en effet, vers la baie Weller, un banc de sable ; mais il est disparu, et l'honorable député sait qu'il y a maintenant à cet endroit de 15 à 20 pieds d'eau. La navigation sur ces eaux n'exige pas un capitaine licencié dans les temps ordinaires, mais durant une tempête, cet endroit est plus dangereux que dans le milieu du lac, et il faut que les capitaines connaissent la navigation plus que s'ils voyageaient de Toronto à Kingston.

M. BURDETT : Je n'ai fait que donner un exemple. Je crois que le ministre de la marine devrait avoir le pouvoir de donner un certificat pour un endroit en particulier, en tenant compte de la nature dangereuse de tel endroit. Je crois que le ministre devrait avoir le pouvoir d'accorder des certificats en rapport avec le danger que présentent les eaux.

M. KIRKPATRICK : J'admets avec l'honorable député de Hastings-Est, que la loi devrait être plus élastique, et n'être pas liée par ces expressions que le ministre ne peut changer. Le ministre devrait avoir le pouvoir de modifier un certificat selon la difficulté de la navigation dans les lacs est et ouest, ou dans la baie de Quinté, ou dans le lac Ontario ou Supérieur. Tous ces actes relatifs aux capitaines de navires sont trop stricts et empêchent le ministre de les appliquer à différentes parties du pays. Je suis de l'avis de l'honorable député de Hastings-est, à ce sujet.

M. EDGAR : Je ne crois pas que nous devons poser le ministre de la marine ou l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) comme autorités en géographie, pour l'avenir. Il faut régler cette question ici. L'honorable député de Frontenac dit que la baie de Quinté ne fait pas partie du lac Ontario.

M. KIRKPATRICK : Votre ami de Hastings-est (M. Burdett), dit la même chose.

M. EDGAR : Alors j'aimerais à savoir si le port de Toronto, celui de Hamilton et les autres ports font partie du lac Ontario ou du lac Erié. Il me semble que nous devrions faire une exception dans ce cas-ci et ne pas classer ces eaux comme eaux secondaires, mais émettre des certificats plus élevés pour le lac Ontario que, par exemple, pour le lac Simcoe. Ajoutons une disposition qui déclarera que les baies et ports de ces lacs font partie de ces lacs.

M. CHARLTON : Je crois qu'il vaudrait mieux nommer un comité pour faire des définitions géographiques. Nous avons l'air de nous embrouiller passablement, et je dois dire que mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick) est meilleure autorité en matières militaires qu'en matière maritime, si l'on en juge par ce qu'il a dit aujourd'hui sur ce dernier sujet. La prétention qu'un bras d'une nappe d'eau, telle que la baie de Quinté dans le

lac Ontario, ne fait pas partie de ce lac, me semble assez absurde. Ça doit être classé comme partie du lac Ontario, de même que la baie du Tonnerre est classée comme partie du lac Supérieur.

M. KIRKPATRICK : Alors, d'après cette théorie, le fleuve Saint-Laurent qui coule vers l'Atlantique, fait partie de cet océan.

M. CHARLTON : Non.

M. KIRKPATRICK : Oui ; il coule vers l'océan de la même manière. La baie de Quinté avance de 70 milles dans les terres ; c'est une nappe d'eau distincte et ce n'est pas, à proprement parler, une partie du lac Ontario, comme nous l'entendons communément en parlant de ce lac.

M. CHARLTON : L'Amazone ne fait pas partie de l'océan Atlantique, ni le Saint-Laurent ne fait partie du même océan ou du lac Ontario. Le Saint-Laurent est un cours d'eau ou fleuve distinct qui communique avec d'autres ; mais la baie de Quinté n'unit pas le lac Ontario avec d'autres eaux, c'est tout simplement un bras de ce lac.

M. BOWELL : Non, elle se déverse dans le lac Ontario.

M. FRASER : Je ne vois nullement la nécessité d'un tel acte. Il me semble absurde d'examiner un homme et de lui donner un certificat pour naviguer sur tous les petits lacs, comme le propose ce bill. Moi qui vient des bords de la mer, je ne puis comprendre cela ; je vois même un sourire sur la figure du ministre lui-même. Je crois qu'il a présenté cet acte pour satisfaire les préjugés de ceux qui vivent près des lacs et des baies. Nous perdons beaucoup de temps à propos d'un acte qui devrait être retiré. Pour ma part, je n'en vois nullement la nécessité. Je supposerais que les personnes qui veulent naviguer sur ces eaux ont le droit de le faire sans certificat.

M. TUPPER : Je crois que nous pourrions discuter le reste du bill.

Dans l'article suivant, le seul changement, comme le comité s'en rendra compte, se rapporte aux eaux secondaires ou intérieures. J'admets que je n'ai pas étudié cette partie de la question d'une façon très attentive, parce que j'ai cru qu'elle reposait sur des règlements établis.

M. LISTER : Je demanderai au ministre s'il considère le lac Saint-Clair comme une eau secondaire ?

M. TUPPER : Je ne suis pas un juge et ne veux pas l'être dans cette question.

M. LISTER : Je dirai à mon honorable ami, résidant aux bords de la mer (M. Fraser), que je l'estime beaucoup, mais je ne puis me dissimuler qu'un grand nombre de ces représentants des côtes maritimes ne connaissent pas les intérêts des eaux intérieures de l'ouest. Si l'honorable député venait dans l'ouest, il y trouverait des vaisseaux bien supérieurs aux petits bateaux de pêche de la Nouvelle-Ecosse. Ces lacs de l'ouest sont des océans.

M. EDGAR : L'honorable député de Frontenac peut nous dire si le lac Saint-Clair est, oui ou non, de la catégorie des eaux intérieures.

M. KIRKPATRICK : Ces eaux intérieures n'ont pas encore été déterminées par la loi, autant que je puis savoir.

M. TUPPER : Oui ; dans les deux premiers articles "h" et "i" empruntés aux règlements. Ces articles étaient dans les règlements, mais ils

n'ont jamais figuré dans l'acte adopté par le parlement.

M. KIRKPATRICK : Si ma mémoire est fidèle, je crois que vous avez déterminé, dans vos règlements, ce que sont les eaux secondaires. Vous avez fixé les limites de la Baie-de-Quinté par une ligne passant par l'île du Loup-Rouge. Dans certains certificats, vous déterminez d'une façon particulière ce que sont les eaux secondaires, et vous empêchez toute personne n'ayant pas un certificat, de naviguer sur le lac Ontario, à l'ouest d'une certaine ligne.

M. TUPPER : Le seul changement qu'il y ait, consiste dans les mots "sur les eaux secondaires."

M. EDGAR : Je crois qu'il y a lieu d'exiger que les personnes qui désirent devenir capitaines ou commandants au long cours, ou peut-être de bâtiments naviguant sur les eaux intérieures, aient un domicile au Canada, pendant les trois années précédentes. Mais pourquoi est-il nécessaire d'appliquer la même règle à ces petits commandants et capitaines de deux sous, naviguant sur de petits bateaux dans les petites baies ou sur des petits lacs ?—car voilà ce que comporte la loi.

M. TUPPER : Vous parlez de l'acte primitif ?

M. EDGAR : Non, c'est un amendement à cet acte.

M. TUPPER : Cela se trouve dans l'acte primitif.

M. EDGAR : Le ministre interprète l'amendement qui concerne les eaux secondaires comme venant de l'acte primitif, qui requiert trois ans de résidence, au Canada, pour tout capitaine ou commandant. Mais je crois que cet acte ne devrait pas être appliqué à cette infime navigation intérieure. Ça peut être fort bien pour les vaisseaux naviguant sur mer.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai objecté à cet article lorsqu'il a été proposé par l'ancien député de Stanstead (M. Colby), et je ne vois pas pourquoi je l'accepterais maintenant. Cet article déclare que, avant qu'une personne subisse son examen, comme capitaine ou commandant d'un vaisseau, elle ait résidé au Canada, pendant trois ans, nonobstant qu'elle ait pu résider dans un autre pays et y ait exercé le même état pendant la plus grande partie de sa vie. Par exemple, pourquoi, un Norvégien, qui a commandé un vaisseau, dans son propre pays, pendant un quart de siècle, et qui vient habiter au Canada, serait-il obligé de résider pendant trois ans au pays avant de reprendre ses occupations ordinaires et ses moyens d'existence, plutôt que toute autre personne qui vient ici dans le but de cultiver la terre ?

Si vous acceptiez un pareil principe, et si vous disiez, qu'un homme doit résider dans le pays, pendant trois ans, avant de devenir garçon de ferme, avant d'entrer dans un atelier, ou simplement se livrer au travail, ne voyez-vous pas de suite, combien serait odieuse et monstrueuse une idée pareille. Je veux dire, par là, que, dans un pays démocratique, comme l'est le nôtre, nous ne devrions pas faire de distinction, nous ne devrions pas faire de classification de ce genre parmi nos populations. Nous prétendons qu'un homme qui entre dans une carrière quelconque, du moment qu'il est honnête et industrieux, doit être considéré, aux yeux de la loi, comme aussi respectable que n'importe quel autre homme ; et s'il est permis à un étranger de venir

dans ce pays comme simple travailleur, sans aucun empêchement dirimant, soit comme cultivateur, soit comme ouvrier, pourqu'il ne pourrait-t-on pas également engager cet homme, soit comme capitaine, soit comme commandant d'un vaisseau, du moment qu'il peut subir un examen et prendre charge d'un vaisseau ? S'il a l'intention de devenir un sujet anglais, ou, s'il a l'intention de demeurer dans le pays, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. Cette tentative de créer des corporations, ou des corps publics, dans le but d'exclure de telle ou telle autre corps public ou corporation, des hommes bien et dûment qualifiés à servir dans les rangs des membres de ces corporations, me paraît une politique indigne de figurer dans la législation du Canada, et le plus tôt nous nous dégageons de l'influence de cette idée, le mieux ce sera pour nous.

Mais, M. l'Orateur, j'ai connu des gens venus de l'Allemagne, occupant une position éminente comme médecins dans leur pays, qui ont été forcés de quitter le Canada et de s'en aller dans la république voisine, entraînant à leur suite des centaines de familles, afin de trouver un endroit où ils pussent exercer leur profession, en liberté. Il me paraît odieux d'adopter une politique de ce genre. Tout état ou profession devrait tenir ses portes larges ouvertes, à ceux qui ont les qualités voulues pour y entrer, à ceux qui peuvent subir l'examen de compétence, et il ne nous appartient pas de nous enquerir comment le candidat a pu obtenir ses titres, et à quelle date il les a obtenus ; du moment qu'il est porteur de titres satisfaisants pour le service qu'il veut accomplir, nous n'avons rien à lui demander, en sus, et nous devrions lui permettre d'entrer dans la carrière ou l'emploi qui lui convient.

M. TUPPER : L'honorable député fait erreur lorsqu'il dit que cette proposition a été présentée à la chambre, l'année dernière par M. Colby. Le bill que M. Colby a présenté concernait les bateaux à vapeur ; virtuellement, le principe est le même. Le principe a été adopté par la chambre dès 1883, et ce n'est pas une proposition nouvelle. Je n'ai fait que la transmettre au comité ; naturellement, je m'attendais à la voir critiquer. Ce n'est pas une proposition affectant aucun changement substantiel quelconque. Le bill est considérable, et il doit y avoir un grand nombre de propositions qui peuvent être faites pour améliorer la loi actuelle. Mais cela est secondaire. Il y a une raison pour appuyer le principe que critique l'honorable député. L'honorable député prétend que nous devrions avoir virtuellement le libre échange de ces certificats, et que le premier venu devrait être admis à prendre le commandement de nos navires. En ce qui concerne la cabotage, l'honorable député sait que la position est celle-ci : que chaque nation est très jalouse du contrôle de son commerce de cabotage, et que le seul cas où le Canada ait offert la réciprocité, dans ces privilèges le seul cas où il ait accordé ces privilèges aux étrangers, c'est le cas où ces étrangers nous ont d'abord accordé ces privilèges, à nous. Nous nous trouvons dans la position que voici : nos voisins, les Américains, ont des règlements concernant leurs eaux intérieures, et ils ne permettent pas à nos compatriotes d'aller chez eux et de prendre des certificats pour commander leurs navires, et jusqu'à ce qu'ils agissent ainsi à notre égard, je crois que la position que nous avons prise est la plus convenable spécialement lorsqu'ils nous refusent la réciprocité des privilèges du commerce de

M. MILLS (Bothwell).

cabotage. Tant qu'ils refuseront de reconnaître nos citoyens, nonobstant leur capacité reconnue à l'obtention de certificats, lors qu'ils deviennent citoyens américains, par naturalisation, aussi longtemps nous maintiendrons nos droits, sans froisser nos voisins, mais en rendant justice à notre population. Le grand nombre de nos gens qui sont porteurs de certificats, ayant leurs titres de citoyens, de domiciliés, ayant l'intention de résider au pays et y résidant, de fait, ont droit à la protection que nos lois leur accordent, et dans tous les cas, ils ont droit de ne pas avoir à concourir avec les citoyens d'un pays étranger sans que dans ce pays étranger on leur accorde le même avantage. Ce serait là une position tout à fait différente. Naturellement, il y a beaucoup de pour et de contre, sur ces sortes de propositions ; mais vu que ce bill est présenté pour un but unique, il est désirable, d'appuyer autant que possible la proposition première.

M. FRASER : Il y a beaucoup de raison dans ce que vient de dire le ministre. Toutefois, il y a des embarras à surmonter en ce qui concerne les trois ans. Je connais bon nombre de jeunes gens qui sont allés en mer et ont été absents pendant plusieurs années, et cependant ces jeunes gens, à leur retour, ne pouvaient passer un examen.

M. TUPPER : Etant sujets anglais ?

M. FRASER : Le seul fait que tout capitaine et second doivent être sujets anglais devrait être suffisant, sans cette déclaration de trois ans. Je sais bien des cas où des jeunes gens sont partis pour la mer et qui dans la suite ont pris un autre état. S'ils veulent subir un examen, il leur faut résider au pays durant trois ans avant d'obtenir un certificat. Ce n'est pas raisonnable. Tout en reconnaissant qu'un nouvel arrivant au pays ne devrait pas avoir le droit d'être admis à l'examen, toutefois le fait que ceux qui obtiennent des certificats sont des sujets anglais devrait être suffisant, et cette disposition de trois ans excluerait cette classe de jeunes gens que je viens de mentionner.

M. TUPPER : Non. Il faut avoir fait un certain temps de service, mais du moment que la preuve de ce service est établie, cela suffit. De plus, les anglais embarqués sur des navires étrangers ou résidant, depuis trois ans, se trouvent inclus.

M. FRASER : La teneur est "servant présentement" et non, ayant servi.

M. TUPPER : La disposition n'exclut pas cette classe d'hommes, et les sujets anglais servant sur des vaisseaux étrangers seront admis. Cela veut dire "des gens qui ont servi" seront compris, dans cette classe d'hommes, non seulement ceux qui résident au Canada, mais encore tous les sujets anglais naviguant sur n'importe quelles eaux.

M. FRASER : Le candidat doit avoir servi au moins trois ans. Je crois que cette disposition est par trop rigoureuse.

M. TUPPER : C'est une question délicate, sur laquelle je ne puis me prononcer, car elle repose sur des règlements adoptés par le bureau impérial du commerce. Du moment que nous nous écartons du principe de ces règlements et des conditions de capacité requises pour l'obtention de ces certificats, l'entente actuelle avec le bureau impérial du commerce, en vertu de laquelle il admet nos certificats, se trouve anéantie. C'est là la règle que nous suivons.

M. LISTER : Je crois que le ministre de la marine n'a pas compris et n'a pas saisi l'idée de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) lorsqu'il a parlé du libre échange des certificats, et l'honorable ministre n'a pas fait connaître la situation telle qu'elle est, entre les Etats-Unis et le Canada, en ce qui concerne les certificats de capitaines et de second. Je sais qu'un Canadien allant aux Etats-Unis et demandant une position de capitaine sur un vaisseau américain peut obtenir cette position, sur sa déclaration, qu'il a l'intention de devenir citoyen américain. Il est vraiment possible qu'il ne puisse pas réaliser son intention, et qu'il ne devienne jamais citoyen américain. Tout ce qu'on exige de lui c'est qu'il déclare son intention, ce fait seul suffit pour que la loi du pays lui permette d'arriver à cette position. Je ne comprends pas pourquoi il y aurait cette disposition, cette résidence, avant qu'un homme puisse obtenir une position ou avoir un certificat de capitaine. J'ai lieu de croire que nos gens méritent d'être protégés aussi pleinement et entièrement qu'il est nécessaire de le faire en déclarant simplement, conformément à la loi actuelle, que, avant de recevoir des certificats, il leur faudra être sujets anglais. Ne craignez pas que les Américains viennent ici s'emparer de ces positions, car il leur faudra résider au pays pendant trois ans avant de pouvoir obtenir des certificats, en vertu de cette loi, en d'autres termes avant qu'ils aient les titres voulus à la condition de sujets anglais. S'ils sont des étrangers il leur faut résider au pays pendant trois ans avant de pouvoir obtenir un certificat. Mais cette disposition n'a pas sa raison d'être à l'égard de nos gens. Du moment qu'ils sont sujets anglais et qu'ils résident au pays cela devrait suffire.

M. TUPPER : Il y a des certificats locaux et il peut fort bien se faire qu'un candidat qui reçoit un certificat pour une localité désignée, sans avoir les capacités voulues pour naviguer au long cours, puisse fournir des garanties de ses connaissances sur la navigation côtière locale, parce qu'il a résidé, dans l'endroit, pendant trois ans. De tels cas peuvent se présenter.

M. LISTER : Faire se peut que de tels cas se présentent, mais cela peut donner lieu à un refus absolu de certificats.

M. CAMERON (Huron) : Il m'a été impossible de comprendre pourquoi l'honorable ministre insiste quand même, sur la limite de trois ans. Je crois que l'honorable député a tort, lorsqu'il prétend qu'un homme ne peut obtenir d'emploi comme capitaine ou second, dans les Etats-Unis, à moins de devenir citoyen américain. Comme le dit l'honorable député de Lambton (M. Lister), si un homme prête le serment d'allégeance et subit l'examen, aux Etats-Unis, il a droit de devenir capitaine ou mécanicien, quoique, en réalité, il ne devienne pas citoyen américain. Par ma propre expérience, je sais que la loi du Canada, telle qu'elle était, a fait un grand tort dans certaines parties de notre pays, et le mal existera tant que cette loi ne sera pas amendée. Aux dernières élections, dans la seule ville de Goderich, j'ai trouvé quarante-cinq Canadiens, au bas chiffre, dont un certain nombre résident dans la ville, qui occupaient la position de capitaines, seconds ou mécaniciens, sur des navires américains. Ces gens m'ont dit, que tout ce qu'on exigeait d'eux, c'était de déclarer qu'ils avaient l'intention de devenir citoyens américains, de prêter le serment

d'allégeance et de subir l'examen requis. Je sais, de source certaine, qu'on a offert à un certain nombre de ces gens, de l'emploi sur des navires canadiens, dans nos eaux, mais en vertu de la loi existante et que l'honorable ministre veut maintenir, ils ne pouvaient se présenter à l'examen, à moins d'avoir résidé trois ans dans le pays. C'est une cause de découragement absolu pour nos compatriotes qui sont allés aux Etats-Unis, qui les empêche de revenir au pays, et si cet état de choses doit durer l'intérêt public en souffrira. Un bon nombre de ces gens n'ont jamais subi d'examen, au Canada, mais je n'ai aucun doute qu'ils pourraient parfaitement le subir, et qu'ils feraient rester au Canada, au milieu de leurs proches. Si l'honorable ministre voulait retrancher l'article comportant trois années de résidence, nous arriverions à de très heureux résultats, car, autant que je puis voir, la loi prescrit que, tout homme se présentant à l'examen, doit être sujet anglais, et du moment qu'il est sujet anglais, qu'il réside au Canada, pendant six mois ou pendant trois ans, peu importe; il n'y a pas de différence. A mon avis, ce serait une rude imposition que de consentir cette loi telle qu'elle est.

M. TUPPER : C'est la loi actuelle.

M. CAMERON (Huron) : Je le sais, mais c'est une mauvaise loi qui n'a pas atteint le but désiré, et qui devrait être amendée.

M. TUPPER : C'est une loi réellement effective.

M. CAMERON (Huron) : Cette loi n'a pas atteint le but désiré, et je l'ai prouvé par un fait. Je pourrais vous citer les noms de plusieurs de mes électeurs dans la ville de Goderich qui voudraient revenir au Canada, mais la loi s'y oppose et devient un obstacle à leur retour. Si nous avons adopté une mauvaise loi, il y a dix, quinze ou vingt ans passé, ce n'est pas une raison pour ne pas la révoquer, et le temps est venu de perfectionner la loi, du moment qu'on veut la refondre ou l'amender. Ce n'est pas une raison que de dire, qu'une mauvaise loi ayant été adoptée, nous devons la maintenir quand même. Je demande à l'honorable ministre de perfectionner la loi pour ce bill.

M. TUPPER : Peut-être n'ai-je pas été assez clair dans mes explications. Le capitaine ou le second en sus de ses aptitudes, doit faire un service actif, et ce service doit être fait à bord d'un vaisseau portant certificat du pays, ou un vaisseau anglais, ou, s'il est sujet anglais, il lui sera tenu compte de son service à l'étranger. Par exemple, lorsqu'un Canadien se rend aux Etats-Unis et s'y engage sur un navire ou sur un vaisseau et qu'il revient pour subir son examen au Canada, il ne peut se prévaloir, du service qu'il a fait, à l'étranger, sur un navire étranger; il lui faut avoir servi sur un vaisseau anglais ou sur un vaisseau canadien. Ce n'est pas du tout une question de sentiment. A diverses reprises, j'ai parlé du bureau du commerce impérial, et ce bureau ne nous a autorisé à accorder des certificats d'une valeur réelle, qu'à la condition que nous nous conformerions à ces principes et à ces règlements. Cette question tombe sous la discipline et le règlement des vaisseaux anglais et des vaisseaux des colonies, soumis aux règlements prescrits par l'acte "British Merchant Shipping," et sous nos propres règlements, relatifs à nos certificats accordés aux capitaines et seconds; et elle donne une meilleure garantie de la part du candi-

dat demandant un certificat, qu'il a fait un service effectif, et ses antécédents peuvent être plus facilement connus, et les certificats d'un tel service sont une garantie plus solide. Sans une considération des plus sérieuses, j'hésiterais—et les honorables députés comprendront que cette hésitation a sa raison d'être—à faire un changement aussi radical que celui que comporte le principe du bill principal, pendant que nous ne voulons, présentement, faire que de légers changements. La proposition, faite par l'honorable député, exigerait l'examen le plus sérieux de la part de ceux qui sont intéressés dans la partie technique de cette besogne au Canada, afin de s'assurer qu'il existe une protection, parfaite pour le mode de procédure proposé. Il ne sera pas raisonnable qu'un homme pût venir d'un pays étranger et pût dire : J'ai servi sur un vaisseau, et je vous en donne ma parole, et au besoin je l'affirmerai sous serment. Nous ne pouvons constater le service qu'à pu faire cet homme, et il est raisonnable de croire que sur nos propres vaisseaux comme sur les vaisseaux anglais, nous pouvons faire le même service plus sûrement, car nous savons et nous avons la garantie que sur ces vaisseaux la discipline est maintenue sous des règles et règlements sévères. Quoiqu'on puisse dire des vaisseaux des Etats-Unis—et, il ne nous faut pas nous arrêter à ce pays seul, car ce principe est large et embrasse toutes les nations étrangères—je ne suis pas prêt à déclarer qu'il y existe un respect aussi sérieux pour les règlements et la discipline que sur les vaisseaux qui nous appartiennent. La question du service se présente ainsi. Il ne suffit pas seulement qu'un homme ait passé trois ans au Canada ; c'est-à-dire qu'il ait fait le service sur un vaisseau anglais au Canada, ou que, étant sujet anglais, sur un vaisseau étranger, mais il doit démontrer en plus, qu'il est apte à répondre aux questions qui lui seront posées sur la navigation, et, en vertu des règlements, on exige de lui qu'il prouve également ses états de service.

M. CAMERON (Huron) : Vous ne vous basez pas sur le service, vous vous basez sur l'examen.

M. TUPPER : En partie sur le service.

M. CAMERON (Huron) : Tout homme est tenu de se présenter et de subir l'examen.

M. TUPPER : On exige trois mois de service, on exige aussi l'examen.

M. MULOCK : Où trouve-t-on cette disposition dans l'acte ?

M. TUPPER : On la trouve dans les règles et règlements de l'acte principal.

M. MULOCK : L'honorable ministre confond deux choses (distinctes dans un paragraphe. Une partie de ces articles concerne les examens.

M. TUPPER : Le paragraphe 5 de l'article principal dit :

Le gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, faire des règlements pour la direction de tels examens et pour les titres des candidats, et tous les examinateurs seront tenus de se conformer à ces règlements.

C'est en vertu de ce paragraphe que les règlements ont été adoptés.

M. MULOCK : Si ce paragraphe soumis à l'étude se rapporte à l'examen, alors, les règlements qui sont faits en vertu de l'acte principal, répondent à tous les cas. Je suis parfaitement de l'avis du gouvernement, lorsqu'il insiste pour que le candidat connaisse les eaux sur lesquelles il est censé

M. TUPPER.

naviguer, mais ici vous confondez deux choses. En ce qui concerne ce paragraphe, s'il n'y a pas une législation subséquente, ou si l'on n'adopte pas des règlements en vertu d'une législation subséquente, alors, en vertu de cet article particulier, un homme, qui n'a jamais mis le pied sur un vaisseau, peut se présenter pour subir son examen.

M. TUPPER : L'honorable député pourra constater qu'il faut ce paragraphe du bill, et lire en même temps le paragraphe de l'acte principal que je viens de citer. Un homme ne peut pas passer son examen et obtenir son certificat, à moins qu'il n'établisse ses années de service, et qu'il ne se conforme aux autres paragraphes du même acte.

M. MULOCK : Si l'autre paragraphe corrige ce cas, vous n'avez pas besoin du paragraphe discuté, dans le bill actuel. Si l'autre paragraphe fixe les conditions de l'examen que doit subir un candidat, vous n'avez que faire de mentionner la résidence ici. Le résultat d'un examen c'est de constater si un candidat mérite un certificat. Ce certificat ne sera pas accordé, parce qu'il réside au Canada, pas plus qu'il ne lui sera refusé par le fait qu'il ne réside pas au Canada. C'est une disposition inutile. Vous pourriez parfaitement régler le cas par un règlement, et, partant, vous éviteriez une disposition statutaire d'une application difficile. L'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) a mentionné le cas de certaines personnes résidant à l'étranger, ayant quitté le Canada, et qui, en vertu des dispositions de la loi actuelle, ne pourraient revenir au pays et subir leur examens pour obtenir des certificats. Si vous ne voulez pas exclure ces personnes, mettez cette disposition de côté, et, alors vous pourrez régler leur cas par un arrêté du conseil.

M. TUPPER : L'honorable député fait erreur. Si ces Canadiens, que mentionne l'honorable député de Huron eussent séjourné pendant plus de trois ans au Canada, ils eussent été des résidents. L'acte ne déclare pas qu'il leur faut résider pendant trois années consécutives avant l'examen.

M. MULOCK : Il n'y a que quelques instants l'honorable ministre a prétendu que cet article était une espèce de mesure de protection, au profit de la classe ouvrière du Canada—à la classe ouvrière restant au Canada, non pas à la classe qui a quitté le pays. "Résidents" veut dire ceux qui, à l'époque de l'examen, résident au Canada, et, si, un Canadien réside aux Etats-Unis, il n'est pas admis à l'examen. Si cette disposition tend à protéger la classe ouvrière du Canada, faites en sorte que cette classe soit protégée par une disposition distincte et applicable à toute espèce de travaux. Chacun sait qu'il n'est pas nécessaire de résider pendant trois ans au Canada pour entrer dans le service civil, non plus est-il nécessaire de résider au Canada pendant trois mois pour qu'un sujet anglais devienne membre du parlement. Cet article est absolument inutile pour arriver à un examen effectif.

M. TUPPER : Telle a été la loi depuis 1883, et le cas mentionné par l'honorable député de Huron, ne se trouve nullement affecté par cette loi. On me dit que depuis que cette loi existe, il n'y a eu aucune plainte au sujet de son application en ce qui concerne la question qui nous occupe présentement, en sorte que je ne vois pas qu'il y ait lieu de la changer. Un changement quelconque pourrait nuire à la valeur de nos certificats, parce que non-seulement

il faut avoir un service de trois ans, mais il faut avoir rempli ce service dans des circonstances qui ne froisseront nullement la discipline, ni les règlements du bureau de commerce d'Angleterre, non plus que ceux du ministère de la marine au Canada, et cela est d'une grande portée. Il serait très dangereux de modifier les garanties des certificats.

M. MULOCK : L'honorable ministre dit que, en vertu de cet acte un Canadien qui a résidé, dans un temps, au Canada, mais qui a quitté le pays, peut revenir y subir son examen, sans y résider.

M. TUPPER : Oui, s'il a fini son service de trois ans.

M. MULOCK : Très bien. S'il consent à insérer après le mot "résidents" les mots "en tout temps," afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

M. TUPPER : On vient de me dire que, à la dernière session du parlement, après un examen sérieux, ce parlement s'est déclaré formellement adverse à la cause de l'honorable député de l'opposition. M. Colby, parlant pour moi alors, a présenté un bill amendant l'acte de l'inspection des bateaux à vapeur, dans lequel le parlement après discussion et examen complet, a libellé spécialement un certificat de mécanicien de bateau à vapeur pour ceux qui demanderaient cette position, dans les termes suivants :

Tout homme demandant une position de ce genre, du moment qu'il n'est pas sujet anglais, n'aura droit d'obtenir un certificat qu'à la condition que, en sus des titres requis par la loi actuelle, il aura résidé au Canada pendant trois ans, et tout service comme mécanicien, d'une classe quelconque, sur un bateau à vapeur, sur un bâtiment ou vaisseau enregistré en Angleterre ou au Canada, sera considéré comme une résidence au Canada, durant le temps de ce service.

Par là se trouve confirmé en 1890, le principe que le gouvernement avait adopté en 1883.

M. MULOCK : Cela veut-il dire, juste avant de se présenter à l'examen ?

M. TUPPER : Non. Il faut qu'il puisse établir qu'il a été résident.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre doit bien comprendre la différence qu'il y a entre domicile et résidence.

M. TUPPER : Je connais parfaitement la différence.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, il serait difficile de dire qu'une personne est domiciliée au Canada, ou qu'elle a l'intention de résider en dehors du Canada. L'article dit que l'examen peut être fait au Canada pour des personnes domiciliées au Canada. Domiciliées, quand ? Eh bien ! au temps de l'examen ? Etablir au Canada, avec l'intention d'y demeurer ? Pour combien de temps ? Evidemment pour trois ans, au moins. Il est clair que cela se rapporte aux trois années, précédant immédiatement l'examen, et ne saurait vouloir dire aucune autre chose. Si le mot "résidence" était substitué au mot "domicile," le ministre pourrait argumenter comme il l'a fait, mais d'après la définition du domicile, il constatera qu'elle requiert la résidence, non pas dans un temps éloigné et non défini, mais à la date de l'examen, et durant trois ans précédant immédiatement cet examen, avec l'intention de rester au pays.

M. KENNY : Nous légiférons pour des Canadiens et non pour des Américains, et dans l'article soumis à la discussion, il est distinctement indiqué que des "personnes domiciliées" signifient des

personnes qui ont servi pendant trois ans à bord d'un vaisseau anglais ou canadien.

M. MILLS (Bothwell) : Quand ?

M. KENNY : L'honorable député de Guysboro', qui a parlé des eaux secondaires du Canada, a dit en même temps que nous, représentants des provinces maritimes, sommes intéressés dans une législation relative aux vaisseaux de haut bord ; et, comme l'a dit le ministre de la marine, il est désirable que notre population maritime, dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, qui sont engagés dans la navigation, ait l'avantage d'obtenir des certificats dans leur propre province, et il est nécessaire de donner à ces certificats toute leur valeur et leur validité.

J'ai écouté très-attentivement et avec ce respect qu'un homme qui n'appartient pas à la profession doit toujours avoir pour les arguments apportés par des avocats, au sujet d'une question technique, mais au point de vue des armateurs, je crois que nous passons inutilement beaucoup de temps à étudier davantage cet article.

M. LISTER : Cette question n'a trait qu'aux eaux de l'intérieur.

M. KENNY : Et au cabotage.

M. LISTER : Eh bien ! les vaisseaux qui font le cabotage sont de petits vaisseaux qui restent toujours en vue des côtes.

M. KENNY : Le cabotage signifie la navigation depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à la Colombie-Anglaise.

M. LISTER : L'honorable ministre devrait retrancher une partie de cet article. S'il veut le rédiger ainsi, il répondra aux fins que l'on se propose : "Des examens pourront être institués pour ceux qui ont l'intention d'obtenir des certificats," en retranchant tout ce qui se trouve entre le mot "qui" et le mot "ont." Il ne peut pas être important qu'un homme ait été résident ou non, en ce qui concerne le certificat, pourvu qu'il soit sujet anglais et qu'il ait servi à bord d'un vaisseau canadien, anglais ou étranger. S'il possède les aptitudes requises, il n'importera certainement pas qu'il ait habité ce pays, ou non. Tout ce que vous exigez, c'est qu'il soit sujet anglais. En ce qui concerne les matelots des eaux de l'intérieur, n'était l'emploi qu'ils ont à bord des vaisseaux américains, la marine marchande dans les eaux de l'intérieur serait très peu de chose, en vérité. Notre commerce de transport exclusivement canadien est relativement peu important et celui des Américains est considérable. Les matelots qui sont aptes à devenir capitaines de vaisseau puisent leurs connaissances, dans presque tous les cas, en servant à bord des vaisseaux américains. S'ils ont acquis leurs connaissances en servant ainsi et en demeurant aux Etats-Unis, sans jamais renoncer à leur allégeance à la Grande-Bretagne, nous ne devrions pas les empêcher de revenir ici et de subir leur examen de compétence. Ce qui se fait en Angleterre n'est pas important, en ce qui concerne nos eaux de l'intérieur, car ceux qui sont porteurs de certificats pour naviguer dans ces eaux n'ont pas le droit de naviguer sur des navires océaniques. A l'heure qu'il est, nous légiférons purement et simplement pour les eaux de l'intérieur du Canada et cette législation devrait être rédigée de façon à répondre aux exigences de ceux qui sont le plus intéressés à cette question.

M. EDGAR : Je suis très surpris de voir que le ministre de la marine combatte si fortement en faveur du principe du domicile, vu que, il n'y a pas très longtemps, il a combattu non moins fortement contre ce principe, lorsque l'on a proposé de l'adopter pour le droit de suffrage. Néanmoins, supposons un instant qu'il se soit convaincu, si nous ne l'avons pas été, qu'il est raisonnable de maintenir les trois années de résidence ; je me permettrai d'attirer son attention sur le fait que lui ou ceux qui ont rédigé le bill se sont trompés au sujet de cet article. Ils ont incorporé les mots "ou service," dans cet article. Cela rend la résidence de trois ans applicable aux examens et à l'octroi des certificats de service.

M. TUPPER : Certainement.

M. EDGAR : C'est une modification à la loi.

M. TUPPER : Non.

M. EDGAR : En vertu du présent acte, l'article 8 de la loi, tel qu'il est aujourd'hui, stipule que des certificats de service peuvent être accordés dans des circonstances spéciales, sans aucune condition de résidence. Ainsi, à moins que je ne lise l'acte tout-à-fait mal, le ministre fait ici un changement sérieux et radical, chose qu'il ne connaissait pas.

M. TUPPER : Non ; je demande pardon à l'honorable député.

M. EDGAR : Si le ministre peut montrer au comité qu'en vertu de l'article 8 des statuts révisés concernant cette question trois ans de résidence sont requis, j'en serai surpris.

M. TUPPER : Ce n'est pas en vertu de l'article 8 ; mais en vertu de l'article 5, l'honorable député verra que les règlements relatifs à la compétence, et ainsi de suite, sont prévus par l'arrêté du conseil.

M. EDGAR : C'était là très-vraisemblablement l'intention de l'honorable ministre, mais ce n'est pas ce que l'acte dit. L'acte se lit ainsi :

La résidence pendant trois ans est nécessaire pour pouvoir obtenir les certificats de compétence ou certificats de service, tel que ci-après mentionné.

Cela signifie "tel que ci-après mentionné" dans l'acte principal et ces certificats sont régis par l'article 8 et non autrement et il n'y a aucune disposition exigeant la résidence, de sorte que par inadvertance, l'écrivain a inséré le mot "ou service" qui ne devrait pas se trouver ici.

M. TUPPER : L'honorable député verra que le service satisfaisant requis doit se faire à bord d'un vaisseau anglais et cet article dit que cela constitue un domicile canadien. L'honorable député n'a pas lu cela attentivement. Il verra qu'il n'importe guère que ces mots soient là où n'y soient pas. En vertu de l'article 8, le service doit être le service exigé, il doit être satisfaisant, il doit être fait pendant trois ans et ce service de trois ans doit être fait à bord d'un vaisseau anglais, Le présent bill dit précisément la même chose.

M. KING : Quel sera l'effet de ce bill, relativement au fleuve Saint-Jean ?

M. TUPPER : Il n'y aura aucun changement en ce qui concerne le fleuve Saint-Jean. J'ai eu le soin d'éviter tout changement. J'ai déjà déclaré à la chambre qu'une des principales raisons qui m'ont porté à présenter ce bill est de rendre valide ce qui était censé être la loi de 1883, mais que l'on a appliqué dans toutes les eaux du Canada en vertu des

M. LISTER.

règlements jusqu'à ce que, après examen, l'on s'est aperçu qu'un acte était nécessaire.

M. CHARLTON : Je crois que le principe établi dans ce bill exigeant trois ans de résidence au Canada, sans qu'il soit question de la compétence, avant qu'un homme puisse se présenter à l'examen, est un mauvais principe. Le ministre de la marine, il y a quelques instants, a cité l'exemple des Etats-Unis pour justifier la ligne de conduite qu'il a adoptée dans la présente circonstance. Quelque soit l'exemple des Etats-Unis, qu'ils adoptent, ou non, le même principe que celui que l'on adopte ici, cela, d'après moi, est entièrement étranger à la question. Les honorables messieurs de la droite n'ont pas l'habitude d'avouer qu'ils suivent l'exemple des Etats-Unis, bien que nous sachions qu'ils le suivent. Nous les entendons déclarer qu'ils ont adopté ce mode ; ils ont aussi adopté la politique fiscale des Etats-Unis et ils semblent les imitateurs serviles de la politique américaine ; mais la politique américaine n'est pas ce que l'honorable ministre a exposée dans cette question. Un matelot, aux Etats-Unis, n'a qu'à déclarer son intention de devenir citoyen et, je crois, de prêter le serment d'allégeance, avant de pouvoir obtenir un certificat, mais la résidence pendant un certain nombre d'années n'est pas nécessaire. S'il demeure aux Etats-Unis et déclare qu'il a l'intention de devenir citoyen, s'il subit l'examen, il peut obtenir son certificat. Notre loi est beaucoup moins libérale. D'après notre loi, il doit résider dans ce pays pendant trois ans, avant de pouvoir subir un examen. Le lieu de sa résidence n'a rien à faire avec ses aptitudes à la position de capitaine de navire. Il peut être norvégien, suédois, danois, grec ; il peut venir de n'importe quel pays maritime et être tout à fait compétent à prendre le commandement d'un navire, et cependant, à moins de demeurer trois ans dans ce pays, il ne peut être capitaine. Le gouvernement ne devrait pas se demander : D'où vient cet homme, où va-t-il, à quelle religion appartient-il, quelle stature a-t-il, quelle est la couleur de ses cheveux ? mais : "Quelles sont ses capacités, peut-on lui confier la charge d'un navire ?" S'il possède ces aptitudes, il est absurde de prétendre qu'il lui faut habiter le pays trois ans. Je propose que cet article soit modifié en laissant de côté les mots "pendant les trois dernières années," de manière à ce qu'ils se lisent comme suit : "Des examens pourront être institués au Canada pour ceux qui, étant domiciliés au Canada, ont l'intention de devenir patrons ou seconds de navire, etc." Je connais le cas d'un Canadien de naissance, qui était capitaine de navire, que le propriétaire a vendu, il y a douze ans ; se trouvant par là sans position, il est allé aux Etats-Unis et est devenu capitaine de navire américain qu'il a commandé pendant une saison. Il n'avait pas cessé d'habiter le Canada, lorsqu'il revint, ayant été capitaine de navire américain, il ne pouvait plus occuper une semblable position ici. Il avait déclaré son intention de devenir citoyen américain. Il avait probablement prêté le serment d'allégeance, bien qu'il l'ait nié. Mais quoi qu'il en soit, après son retour au Canada, bien qu'il eût été capitaine déjà, il ne pouvait plus l'être sur un navire canadien, avant d'habiter le pays encore trois ans. Voilà un cas bien pénible. Je suis certain, que mon honorable ami ne prétend pas, par son bill, rendre difficile ou impossible aux Canadiens vivant aux Etats-Unis, de revenir ici exercer

la même profession qu'ils y exerçaient avant. C'est cependant ce qui aurait lieu dans les circonstances comme celles que je viens de mentionner. Je crois que le bill serait plus conforme à la justice et plus dans l'intérêt des propriétaires de navire, vu qu'il leur donnerait plus de liberté dans le choix des capitaines, si les mots dont je me plains étaient rayés.

M. KENNY : Je ne voudrais pas laisser le comité sous une fausse impression. Je ne sais pas ce qui a lieu dans les eaux intérieures du Canada, mais je sais parfaitement que les navigateurs de la Nouvelle-Ecosse, qui ont passé des examens et obtenu des certificats pour servir comme marins au Canada, et qui ont ensuite commandé des navires américains, ont été obligés de prêter serment d'allégeance au gouvernement des États-Unis.

M. CHARLTON : Même en admettant cela, s'ils veulent revenir ?

M. KENNY : Ce cas s'est déjà présenté. Ces capitaines sont revenus au Canada et sur présentation de certificat anglais, ils n'ont eu aucune difficulté à reprendre le commandement du navire anglais. L'argument de l'honorable député, à propos des pays étrangers, ne vaut donc rien. Je lui affirme que les choses ne se passent pas comme il le dit.

M. CHARLTON : Je répète à l'honorable député de Halifax que je connais très bien les circonstances du cas dont il parle. Il est vrai que ce capitaine a requis de l'emploi, mais la question de savoir s'il avait prêté le serment d'allégeance a été laissée de côté, mais si elle avait été étudiée, et s'il avait été démontré qu'il avait prêté le serment, il n'aurait pas pu obtenir de certificat. Voilà ce que je sais.

M. KENNY : C'est un cas imaginaire.

M. CHARLTON : Non, le cas s'est présenté. Je connais le propriétaire du navire, le nom du capitaine et tous les détails de l'affaire. Je suis allé au ministère de la marine et j'y ai trouvé tous les renseignements.

M. EDGAR : Je ne crois pas que sur ce point le ministre de la marine partage l'opinion de l'honorable député de Halifax (M. Kenny).

M. FRASER : Le cas mentionné par l'honorable député de Halifax a pu se produire par ignorance ou autrement ; car il sait très bien que dans un cas comme celui-là, s'il était connu que le capitaine était citoyen américain, le propriétaire du navire ne pourrait pas toucher l'assurance, en cas de naufrage, quand même le capitaine aurait un certificat anglais.

M. TUPPER : Le comité devrait comprendre que si nous défigurons trop le bill, nous laissons comme loi tout ce à quoi les honorables députés s'opposent. C'est la loi actuelle du pays, et si nous éliminons cet article nous ne nous rendons pas aux désirs de tous les propriétaires de navires du Canada, c'est-à-dire, rendre la loi telle qu'ils la croyaient être depuis 1883. C'est une des raisons pour lesquelles je demande au comité de ne pas trop s'éloigner de la question pour discuter les réformes générales, lorsqu'il s'agit simplement de rendre la loi actuelle d'une application plus facile. L'amendement proposé par l'honorable député rendrait l'article ridicule. Si nous rayons les mots "pour les personnes domiciliées au Canada depuis les trois dernières années," l'article se lira comme suit :

"Des examens pourront avoir lieu au Canada pour toute personne qui a l'intention de devenir capitaine ou second" etc.

M. CHARLTON : Ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai demandé de rayer "pendant au moins trois ans" de sorte que l'article se lira comme suit : "Des examens pourront être institués au Canada pour ceux qui étant domiciliés au Canada, ont l'intention de devenir patrons ou seconds de navire."

M. TAYLOR : Je comprends que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) prétend que si un Canadien va aux États-Unis et déclare son intention de devenir citoyen américain, on lui accorderait des certificats de compétence, s'il les demande, je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. CHARLTON : Je le sais.

M. TAYLOR : Je crois que ces papiers ne sont accordés qu'à ceux qui sont citoyens de ce pays-là.

M. LISTER : Point du tout.

M. TAYLOR : Je crois que j'ai raison. Des matelots m'ont dit qu'il en était ainsi ; et je crois avoir raison, si j'accepte ce que m'ont dit les Américains dont les vaisseaux fréquentent nos ports. Je crois que l'énoncé de l'honorable député n'est pas exact. Celui qui demande un certificat doit d'abord être citoyen américain.

M. LISTER : Je puis dire à l'honorable député que je parle de ce que je connais quand je dis que des matelots qui vont aux États-Unis, peuvent prendre le commandement d'un bateau à vapeur ou d'un voilier, en déclarant qu'ils ont l'intention de se faire naturaliser citoyens américains ; et puis ils ont droit, après cette déclaration, de recevoir un certificat.

M. CHARLTON : Ce que j'ai dit était basé sur un cas qui s'était présenté. Je sais qu'un capitaine canadien, qui, l'année précédente, avait commandé un vaisseau canadien et qui, pendant plusieurs années, avait commandé des vaisseaux canadiens, se rendit dans la ville de Détroit pour prendre le commandement d'un vaisseau américain et, après avoir déclaré qu'il avait l'intention de devenir citoyen des États-Unis, il commanda un vaisseau américain en qualité de capitaine, pendant l'été dernier ; puis, cette année, il revint au Canada, désirant reprendre sa position de capitaine canadien et il éprouve les difficultés dont j'ai parlé ; je rapporte cela comme un fait qui s'est passé sous la loi américaine.

M. LISTER : En outre, je connais un patron qui venait du comté de Bruce et qui, après avoir commandé un steamer canadien, l'année dernière, se rendit aux États-Unis et déclara qu'il avait l'intention de devenir citoyen américain, et cette année il commande un vaisseau américain.

M. SPROULE : L'honorable député voudrait-il nous donner le nom de l'homme dont il veut parler ?

M. TUPPER : Il semble y avoir une grande divergence d'opinion sur une question très importante. D'après ce que je connais de la loi des États-Unis, un homme qui désire obtenir un certificat de patron doit signer une déclaration qu'il a l'intention de devenir citoyen américain. Néanmoins, je n'en suis pas sûr et je proposerais que cet article fût suspendu et je prendrai des renseignements.

M. LISTER : Cela ne concerne pas cet article, car il n'importe pas qu'il y ait déclaration d'inten-

tion ou que des lettres de naturalisation soient réellement accordées.

M. TUPPER : C'est la base de l'argument.

M. LISTER : Votre bill stipule qu'un homme soit sujet anglais ; il n'y a aucune déclaration d'intention. La loi même prescrit que l'homme sera sujet anglais. Il ne s'agit ici que d'une question de résidence.

M. TUPPER : Je demanderai que cet article soit suspendu.

* M. BURDETT : Je crois que la proposition de l'honorable ministre de la marine devrait être adoptée, car il semble exister une divergence d'opinion relativement à la teneur de la loi américaine. Je lui demanderai s'il se propose d'examiner les deux amendements que je lui ai transmis. Je crois qu'ils sont justes et, tout au moins, qu'ils ne causeront aucun tort. Il s'est présenté dans le comté de Hastings des cas auxquels répondront ces amendements. Naturellement, ce projet laisse absolument le pouvoir entre les mains du ministre. Je comprends que ce bill n'apporte aucun changement radical à la loi existante, mais vous vous revêtez simplement du pouvoir d'émettre des certificats.

M. TUPPER : Comme nous avons tous fait de fréquentes allusions à la pratique suivie aux États-Unis, je me permettrai de demander au comité de permettre que cet article soit suspendu jusqu'à ce que nous obtenions des renseignements certains. Je serai heureux d'étudier les amendements que l'honorable député de Hastings (M. Burdett) m'a envoyés. Néanmoins je crois que le premier de ces amendements ne pourrait pas être incorporé convenablement dans ce bill ; cet amendement pourrait être présenté lorsqu'il s'agira de l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur. Je verrai si l'on peut insérer comme amendement à ce dernier acte une disposition quelconque dans ce sens, et sur l'ordre du jour, il y a, à l'heure qu'il est, un projet d'amendement à cet acte.

Je crois que l'on peut objecter fortement à l'autre question soulevée par l'honorable député. On a parlé d'un cas extrême et il peut toujours y avoir des cas extrêmes relativement à l'imposition des amendes. Peut-être qu'il pourrait se présenter un cas où l'offense ne soit pas assez forte pour tomber sous le coup des dispositions de l'acte ; mais le chef politique du ministère de la marine serait fortement embarrassé si l'on permettait d'en appeler des décisions judiciaires. Des appels de cette nature seraient faits dans chaque cas, et l'on éprouverait de grandes difficultés à résoudre ces questions. Le tribunal aurait à s'occuper de la cause, un jugement devrait être prononcé et l'on soupçonnerait toujours le ministre qui s'occuperait de ces causes. On exercerait sur lui des pressions de tous genres pour lui faire remettre l'amende imposée par le juge, et la décision rendue par le ministre serait, dans ce pays, à tout événement, sujette au soupçon. Je ne crois pas qu'il soit prudent d'adopter cette ligne de conduite. Une autre objection à l'adoption d'une telle ligne de conduite, c'est qu'on s'éloignerait beaucoup, par là, du mode actuel.

Nous nous sommes efforcés de suivre le principe émis et sanctionné par la chambre de commerce impériale. Nous avons profité des résultats de son expérience, et ces résultats ne sont pas en désaccord avec les décisions rendues par les tribunaux. Lors-

M. LISTER.

qu'il se présente des cas où l'amende peut paraître trop sévère, la meilleure ligne de conduite à suivre est de s'en tenir au bill tel qu'il est, et de laisser l'imposition des amendes au tribunal, et non au ministre de la marine.

M. BURDETT : Je recommanderais qu'on laisse au ministre une certaine discrétion relativement à la remise des amendes, dans le cas où la chose serait recommandée par le juge.

M. TUPPER : J'examinerai cette question.

M. BURDETT : En vertu de la loi criminelle, il y a plusieurs causes où le juge suspend sa sentence, mais en vertu de ce bill les amendes sont fixées et aucune discrétion n'est laissée au tribunal.

M. EDGAR : En étudiant cette question, j'espère que le ministre n'en appellera pas à lui-même de l'opinion du juge. Je laisserais plutôt au juge quelque pouvoir discrétionnaire.

M. TUPPER : L'honorable député a pris une proposition autre que celle dont je parle et il est maintenant proposé que lorsqu'un juge dit que des faits particuliers méritent d'être pris en considération relativement au châtiement à imposer, dans ces cas, les amendes pourraient être remises par le ministre.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n°97) modifiant les actes concernant l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois, examiné en comité et rapporté.

TERRES DES SAUVAGES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill n° 100 pour régler certaines questions pendantes entre les gouvernements du Canada et d'Ontario, relativement à certaines terres des Sauvages (du Sénat).

La motion est adoptée ; le bill est lu la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1er :

M. EDGAR : Je suppose que cette question a été réglée entre les gouvernements ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; l'arrangement auquel nous sommes arrivés est incorporé dans l'annexe.

M. EDGAR : Je suppose que le gouvernement provincial a adopté une législation analogue ?

Sir JOHN THOMPSON : Je le crois.

M. MULOCK : Je proposerais que cet article fût suspendu jusqu'à ce que l'on discute le préambule du bill. La raison qui me porte à proposer cela, c'est que cet article donne au gouvernement le pouvoir de sanctionner toute disposition qui, plus tard, pourrait être adoptée. C'est là accorder un pouvoir étendu.

Le comité lève sa séance et à six heures la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

EN COMITÉ TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 18) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Montague.)

Bill (n° 37) modifiant l'acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 38) concernant la compagnie du chemin de fer des comtés du Centre.—(M. McLennan.)

Bill (n° 36) concernant la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 51) constituant en corporation la compagnie de construction de bassin et de navires de Vancouver.—(M. Mara.)

Bill (n° 62) autorisant la compagnie du chemin de fer de Victoria et de l'Amérique du Nord de faire un service de bac entre la Baie Beecher, dans la Colombie-Anglaise, et un point sur le détroit de Fuca, dans les Etats-Unis d'Amérique.—(M. Earle.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill (n° 107) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Burrard Inlet et de la Vallée de Westminster.—(M. Corbould.)

SURETÉ DES NAVIRES.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 44) modifiant le chapitre 77 des statuts révisés concernant la sûreté des navires.

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. TUPPER : Les inspecteurs des bateaux à vapeur ont rapporté au département, depuis quel temps, que l'on cherche à transporter des matières explosibles, telles que la dynamite, la nitro-glycerine, etc., et cela en grande quantité, dans certains cas, sur des bateaux de passagers ; quelquefois, ces matières sont cachées dans les bateaux de sauvetage ; d'autres fois, dans la cabine du commis et dans d'autres endroits. Il existe une loi pour empêcher cette pratique tant aux Etats-Unis que dans la Grande-Bretagne, mais au Canada, cette loi n'existe pas encore. L'objet de ce bill est d'empêcher cette pratique et, dans cet article, j'ai mentionné la dynamite, la nitro-glycerine et toutes autres substances dangereuses. L'acte des Etats-Unis décrit un grand nombre de ces substances dangereuses, tandis que l'acte anglais n'est pas tout-à-fait aussi explicite et nous avons suivi plutôt la rédaction de l'acte anglais.

M. EDGAR : D'après ce que je puis voir, l'on a suivi la législation anglaise en ce qui concerne la désignation des substances dangereuses, mais il m'a été impossible de trouver cet article. Je ne dis pas qu'il soit mauvais, parce qu'il n'est pas dans l'acte anglais, mais il me semble qu'il va plus loin que ce dernier.

M. TUPPER : Nous avons adopté l'acte anglais relativement à la désignation des marchandises sur les bateaux de transport, lorsqu'elles devaient être marquées, déposées et gardées conformément aux dispositions de la loi, mais le parlement anglais est allé plus loin et a empêché le transport de matières explosibles sur des vaisseaux exclusivement consacrés au transport des passagers. Aux Etats-Unis,

on permet aux vaisseaux transportant des passagers de ne prendre à leur bord que de la poudre à canon, des cartouches, des fusées, etc. Le tout pour les fins de la navigation et le deuxième paragraphe de ce bill renferme des dispositions à ce sujet.

M. EDGAR : Quel est l'effet de l'article cinq ?

M. TUPPER : Il est destiné à empêcher, en les marquant, que l'on tente de mettre ces marchandises à bord des bateaux de passagers. Ces articles permettent aux vaisseaux de transporter ces matières, pourvu qu'ils se conforment à certains règlements.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il l'intention de n'appliquer ces dispositions qu'aux vaisseaux canadiens partant des ports du Canada et y venant ?

M. TUPPER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'était là mon impression, mais le premier article ne dit pas vers quel port ces vaisseaux font voile, ou de quel port ils viennent ; je suppose qu'il n'a pas l'intention de légiférer relativement aux vaisseaux qui partent d'Angleterre à destination du Brésil, ou qui voyagent entre des ports étrangers quelconques. Je proposerais que l'on insérât les mots "venant dans un port quelconque du Canada et en sortant."

M. TUPPER : Certainement, cela est seulement destiné à affecter les vaisseaux qui partent de nos ports. Je crois que les mots suivants répondront à la question soulevée par l'honorable député : "de tout port du Canada."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, mais je suppose que vous voulez empêcher ces vaisseaux de transporter de la nitro-glycerine ou toute autre matière explosive dans un port anglais.

M. TUPPER : Cela viendra dans la suite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non pas relativement à un vaisseau enregistré canadien. La dernière partie de l'article se rapporte exclusivement à des vaisseaux autres que des vaisseaux canadiens. Je crois que vous devriez insérer les mots "allant à tout port ou venant de tout port."

M. TUPPER : Je crois que les mots "venant de" sont suffisants. Les navires venant en Canada ne pourraient pas obtenir un certificat en quittant l'Angleterre ou les Etats-Unis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela suffira si vous avez l'intention d'empêcher les navires de transporter ces matières en dehors du Canada. Mais supposons qu'un navire aille dans une des républiques de l'Amérique du Sud et qu'il en rapporte une cargaison composée en partie de matières explosibles, il ne sera pas passible d'amende.

M. EDGAR : L'article, tel qu'il est, ne s'applique qu'aux navires transportant des passagers entre tous lieux en Canada, ou de quelque lieu du Canada à quelque autre lieu en dehors du Canada. Je suppose que c'est ce que l'on veut appliquer aux navires enregistrés en Canada.

M. MULOCK : Je demanderai au ministre de la marine et des pêcheries s'il a l'intention de rendre passibles d'amendes ceux qui commandent les navires aussi bien que les expéditeurs ?

M. TUPPER : L'amende est applicable à toute personne qui expédie ou à toute personne qui transporte.

M. MULOCK : Vous voulez l'appliquer à ceux qui contrôlent le navire, n'est-ce pas ?

M. TUPPER : Oui, aux deux, à ceux qui expédient et à ceux qui transportent.

M. MULOCK : Je crois qu'il vaudrait mieux ajouter quelques mots, car en lisant ces deux lignes on pourrait croire que l'expéditeur seul est passible d'amende : "Toute personne qui, sciemment, expédiera ou tentera d'expédier, ou transportera ou tentera de transporter." Pour rendre l'article applicable à celui qui contrôle le fret d'un navire ou qui commande ce dernier, je proposerais d'ajouter après le mot "transportera," les mots "ou permettra de transporter."

M. TUPPER : Le commandant d'un navire transporte. Il commande le navire et transporte les matières.

M. MULOCK : J'en doute. Cet article est limité aux expéditeurs.

M. TUPPER : C'est ainsi que la loi anglaise est rédigée. Nous pouvons l'accepter en toute sûreté.

M. MULOCK : Nous perfectionnons la loi anglaise.

M. TUPPER : Je ne crois pas que nous puissions en perfectionner la rédaction.

Le bill est rapporté.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

La chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (n° 14) concernant certaines matières relatives à l'administration de la justice.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : L'examen de ce bill a été suspendu pour me permettre de rédiger un article pour donner un effet rétroactif, et je propose que l'article 1 soit considéré de nouveau et que le suivant y soit substitué :—

La juridiction de tout juge de cour de comté s'étendra ou sera censée avoir toujours été étendue à toute étendue de territoire annexée par la législature provinciale au Canada ou au comté ou au district pour lequel il a été ou sera nommé, au même degré que s'il eût été nommé en premier lieu pour le comté ou district renfermant ce territoire additionnel : pourvu que le présent article n'affecte en aucune manière les procès non encore terminés dans lesquels on a soulevé la question de la juridiction d'un juge en dehors des limites du comté pour lequel il a été nommé en premier lieu.

Dans l'article qui suit je propose que le mot "facultatif" soit inséré au lieu de "il sera du devoir."

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur veut-il donner à entendre qu'il sera loisible au juge d'agir à sa volonté ?

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le mot "facultatif" est suffisant. La question était de savoir si la législature locale avait le droit d'ordonner à un juge de cour de comté, nommé pour un comté, d'aller exercer des fonctions judiciaires dans un autre comté.

M. Adam Wilson, quand il était juge en chef de la cour du Banc de la Reine, était d'opinion que la législature locale avait ce droit. Le présent juge en chef est d'une opinion contraire, et je crois que la chambre ne sera pas disposée à déclarer autre chose que le juge d'une cour de comté aura le droit d'exercer des fonctions judiciaires dans tout comté où il pourra être appelé. Si nous allons plus loin, et si nous disons qu'il sera de son devoir d'exercer

M. TUPPER.

ces fonctions nous empiétons réellement sur le droit que la législature locale a de constituer un tel tribunal. Il appartient à la législature locale de dire ce que devront être les fonctions du juge, l'étendue de sa juridiction et où cette dernière pourra être exercée. Elle peut encore nommer le juge qui agira à l'endroit qu'elle désignera, pourvu que ce parlement déclare que ce juge pourra exercer ces fonctions.

M. CAMERON (Huron) : Le gouvernement fédéral nomme ces juges de cours de comté pour exercer leurs fonctions dans des comtés déterminés, et les juges le comprennent ainsi quand ils sont nommés. Le présent bill propose que les juges soient obligés d'aller ailleurs. Je m'oppose à cette disposition, qui est injuste à l'égard de ces juges dont le traitement n'est pas très élevé, et qui ont des devoirs importants à remplir dans certains comtés. Il n'est pas juste de les obliger à quitter les comtés pour lesquels ils ont été nommés en premier lieu, et à aller exercer des fonctions judiciaires dans d'autres comtés. Le gouvernement devrait conserver ce pouvoir discrétionnaire et le juge devrait être libre d'aller ailleurs ou non.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne pense pas ainsi. Il me semble que, si cette proposition était adoptée, l'objet du bill serait entièrement changé. Nous n'augmentons pas le traitement des juges qui auront à remplir ces fonctions ailleurs, et si on les laisse libres de les exercer ou non, il n'y a pas de doute que, neuf fois sur dix, ils refuseront d'agir. Il serait dérisoire de donner le droit au gouvernement provincial de requérir un juge de cour de comté d'exercer des fonctions judiciaires qui doivent être exercées, et, en même temps, de laisser au juge la liberté de déclarer qu'il refuse de les exercer.

M. MILLS (Bothwell) : Voici comment je comprends la question : Notre loi concernant les cours de comté dans Ontario, passée par notre législature locale, décreta au sujet de la formation du tribunal et la nomination d'un juge pour tout comté en particulier. Le gouverneur en conseil nomme le juge de la cour de comté. La législature locale établit la cour mais elle n'a pas le droit de faire la nomination. Le juge a été nommé, en vertu de la loi qui l'autorise à exercer ses fonctions comme juge dans un comté particulier, et non dans d'autres comtés. Quant à la juridiction d'un juge de cour de comté, agissant comme juge d'une cour de division, les cours ont décidé que toute autre personne pouvait être choisie et nommée par le lieutenant-gouverneur. Ainsi il peut exercer les fonctions d'un juge de cour de division dans un autre comté que celui pour lequel il est nommé juge de cour de comté.

D'autres ont prétendu qu'un juge de cour de comté ne peut pas agir comme tel dans un autre comté que celui pour lequel il a été nommé. Ce que nous devrions faire serait de décréter qu'il sera facultatif au juge s'en agir ainsi. Il appartient à la législature locale de déclarer si le juge sera obligé d'aller exercer des fonctions judiciaires dans d'autres comtés. Nous allons assez loin en disant qu'il lui sera facultatif de les exercer. C'est le droit de la législature locale de déclarer, en vertu de la loi provinciale, qu'un juge nommé pour un comté sera appelé, dans certaines circonstances, à exercer ses fonctions judiciaires dans un autre comté. C'est la législature locale qui établit la cour, en premier lieu la législature locale a décrété qu'un juge de

cour de comté nommé pour un comté quelconque devra, dans certaines circonstances, exercer ses fonctions judiciaires dans un autre comté, je n'ai pas de doute que ce droit lui appartient, et que si un juge a été nommé pour présider une cour ainsi constituée, ses fonctions auraient été déterminées par les dispositions de la loi applicable lors de sa nomination. Mais si la législature a nommé un juge pour un comté particulier, établissant la juridiction de ce juge, et, si Son Excellence le gouverneur-général en conseil nomme un juge dans ce comté pour exercer les fonctions déterminées par la législature locale, il serait douteux que ce juge pût exercer ses fonctions ailleurs que dans le comté pour lequel il a été nommé, et que ces procédures pussent être légales. Je crois qu'en disant par cet article qu'il sera facultatif pour un juge de cour de comté de remplir ces fonctions, et si la législature lui en impose l'obligation, il n'existera plus de lacune dans la loi.

M. WELDON : Je partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), savoir, que le bill présenté par le ministre de la justice sera d'une grande utilité pour régler une question constitutionnelle assez subtile. Outre les cas cités par l'honorable député de Bothwell, et qui se sont présentés dans la province d'Ontario, nous en avons eu un dans la Nouvelle-Ecosse, il y a quelques années, où s'est soulevée la question comprise dans ce bill. La cour suprême a décidé, avec quelque hésitation, que les dispositions d'une loi locale qui donnaient à un juge de cour de comté le pouvoir d'exercer des fonctions judiciaires dans un district autre que celui pour lequel il avait été nommé avaient le droit d'être décrétées et étaient conformes à cette partie de la clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, lequel donne aux autorités locales le pouvoir de traiter les questions relatives à l'administration de la justice. Mais il y a eu un grand doute quant à savoir si l'autre partie de l'acte, qui donne au gouvernement fédéral le droit de nommer les juges des cours de comté, n'était pas opposée à la première que je viens de citer, et si elle ne mettait pas de côté cet article de la loi provinciale. Dans la circonstance que j'ai citée la cour a décidé que la loi de la législature provinciale était valable, et que, par l'article auquel j'ai fait allusion, les dispositions de la loi provinciale, concernant la cour de comté, étaient pareillement valables.

Cependant, je me rappelle avoir lu quelque part une opinion contraire exprimée par M. Edward Blake. Cette opinion n'a pas été donnée d'une manière positive, mais elle prouvait que M. Blake était porté à croire autrement, savoir, que quand un juge était nommé par le gouvernement fédéral pour juger les causes dans un district particulier, il était nommé pour ce district, et qu'il outrepassait ses pouvoirs en siégeant dans d'autres comtés. Dans tous les cas, M. Blake a semblé pencher vers cette opinion, savoir, que la dernière partie de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui confère au gouvernement fédéral le pouvoir de nommer les juges était le point principal dans cette question. Je crois que le bill du ministre de la justice aura l'effet de décider cette question compliquée. Je dirai, avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que tout doute disparaît en employant le mot "facultatif".

M. DAVIES (I. P. E.) : J'avoue que le mot "facultatif" convient si l'objet du bill est seulement de

dissiper les doutes qui semblent exister, quant au pouvoir que possède un juge de cour de comté d'exercer des fonctions judiciaires dans un autre district. Je ne crois pas que ce soit là l'objet du bill ; il me semble plutôt qu'il tend à faire disparaître une déféctuosité dans l'administration de la justice. Il peut arriver que, si un juge de cour de comté meurt, il y aura des fonctions judiciaires à exercer dans un autre comté, et il me semble que le lieutenant-gouverneur en conseil pourrait être autorisé à demander au juge de cour de comté à remplir ces devoirs. La loi décrète qu'il sera facultatif pour un juge de cour de comté d'exercer ces fonctions s'il le désire, et je comprends la force de l'argument de l'honorable monsieur, si le seul but est d'enlever un doute existant relativement à la juridiction d'un juge de cour de comté. Si la mémoire ne me fait pas défaut, je crois que, quand le ministre de la justice était juge dans les cours de la Nouvelle-Ecosse, il a explicitement jugé cette question d'une manière opposée à ses vues présentes. Il a pu exister des doutes, et si votre intention est de les dissiper le mot "facultatif," substitué au mot "devra," aura l'effet désiré. Cependant, si vous avez en vue un but plus élevé vous ne l'atteindrez pas en supprimant les mots "le devoir du juge de la cour de comté" et en les remplaçant par "la volonté du juge de la cour de comté."

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable monsieur si, en insérant le mot "devoir" il ne constitue pas une cour de justice qui n'est pas sous la juridiction de la législature locale ?

M. EDGAR : J'admets que le mot "facultatif" remplit les exigences de la question, mais j'aimerais à savoir pourquoi il est nécessaire d'exiger l'arrêté du gouverneur en conseil outre la demande du lieutenant-gouverneur. Je crois qu'il serait à propos d'exiger l'arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil et de retrancher la disposition du bill qui exige l'arrêté du gouverneur en conseil.

Il me semble que nous n'avons pas besoin de permettre à l'autorité fédérale d'intervenir, puisque nous laissons aux autorités provinciales la juridiction en cette matière. Si le ministre de la justice ne s'y oppose pas, je suis d'avis que les mots, dans la cinquième ligne du deuxième article, exigeant un arrêté du gouverneur-général en conseil, devraient être retranchés.

Sir JOHN THOMPSON : Notre juridiction en cette matière est de nommer le juge, pour que certaines choses puissent se faire. Il ne conviendrait pas que nous renoncions tout-à-fait à cette juridiction ; mais si tout le pouvoir était laissé à l'autorité locale, la question de la validité même de notre propre statut serait enlevée. Si, réellement le transfert du juge d'un comté à un autre dépend de l'autorité qui nomme le juge, nous n'avons pas, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du nord, le droit de déclarer que le lieutenant-gouverneur de la province autorisera ce transfert. Il vaut mieux, selon moi, laisser la disposition du présent bill telle qu'elle est.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

JURIDICCTION DE L'AMIRAUTÉ EN CANADA.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 13) pour voyant à l'exercice de la

jurisdiction de l'amirauté au Canada, conformément à l'acte des cours d'amirauté dans les colonies, 1890.

M. DAVIES (I. P. - E.) : L'honorable ministre a-t-il l'intention de commencer, ce soir, l'examen de ce bill ? C'est un bill très-important, et j'espère qu'il ne le fera pas.

Sir JOHN THOMPSON : Un bill de cette nature doit être adopté et sanctionné vers le 1er juillet, si c'est possible, et je désirerais que l'examen de ce projet de loi fit quelque progrès, ce soir. Si les honorables députés avaient besoin de plus de temps pour étudier certains articles, je consentirais volontiers à suspendre ces articles.

M. DAVIES (I. P. - E.) : J'ai, avec quelques uns de mes honorables amis, examiné attentivement le présent bill.....

Sir JOHN THOMPSON : Je ne demanderai pas à la chambre de discuter, ce soir, le bill en comité.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 85) modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. EDGAR : La définition de l'expression "passager" pourrait, selon moi, produire un curieux effet, parce que, d'après cette définition, tout individu transporté sur un bateau à vapeur, à moins que ce ne soit un yacht de plaisir, est un passager, et le bateau qui le transporte est sujet à toutes sortes de pénalités. Cette définition est très-absolue. Un passager devrait être, selon moi, l'individu transporté sur un bateau, payant le prix de son passage, ou désigné dans des termes à peu près équivalents.

M. TUPPER : En appliquant l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur, nous avons trouvé que cette loi pouvait être éludée et l'étant réellement de la manière la plus sérieuse, vu qu'il n'y avait pas de définition pour désigner un passager. L'instruction donnée signifie qu'un passager est un individu payant le prix de son transport, comme l'a fait remarquer l'honorable député ; mais la difficulté d'établir ce fait était si grande que, dans plusieurs cas qui ont été soumis au département, on a trouvé que l'on avait réussi à éluder la loi.

Après examen, l'on peut constater que la définition donnée dans le présent bill est celle contenue dans l'acte impérial et aussi, sans exception, dans les actes des diverses colonies. Le cas supposé par l'honorable député est, je crois, prévu par un article subséquent du présent bill.

Article 2.

M. EDGAR : Pourquoi supprimez-vous cet article de l'acte ?

M. TUPPER : Le présent article du bill n'est qu'une répétition de ce qui a déjà été décrété, à l'exception des mots nécessaires pour exempter de l'inspection les bateaux à vapeur enregistrés dans la grande Bretagne, ou dans un pays étranger, afin que, en d'autres termes, nous ne soyons pas forcés d'ap-
Sir JOHN THOMPSON.

pliquer rigoureusement la loi d'inspection où il n'y a pas de nécessité de le faire. Sans la présente disposition, nous serions obligés de forcer un steamer anglais faisant notre commerce de cabotage à payer les honoraires d'une double inspection. Le steamer peut venir d'Angleterre, muni d'un certificat d'une chambre de commerce et, une fois entré dans notre port, nous serions tenus, en exécution de l'ancien acte, de l'arrêter, à moins qu'il ne se soumette à une inspection tout-à-fait inutile et à moins qu'il ne paie un second honoraire. C'est là, du moins, ce que l'on nous a représenté.

Article 3.

M. TUPPER : Le présent article est pour abroger une disposition inutile concernant un examen qui ne se fait pas.

Article 4.

M. TUPPER : Il n'y a, dans l'acte primitif, aucune disposition en vertu de laquelle nous puissions obtenir le recouvrement de la pénalité, contre un bateau à vapeur naviguant dans des eaux siruées en dehors des limites fixées par son certificat, et le présent article a simplement pour but de suppléer à cette omission.

Article 5.

M. TUPPER : Le présent article a pour but de favoriser les mécaniciens, dans le cas où le bureau des inspecteurs ne siégerait pas. Ce bureau, qui se compose de mécaniciens des différentes parties du pays, ne peut être constamment en session et, bien que le requérant ait subi l'examen voulu et que ses papiers soient tous satisfaisants, il est impossible de lui délivrer autre chose qu'un certificat provisoire. Or, cette pratique ne donne pas satisfaction. Généralement, les candidats attendent jusqu'à ce qu'il y ait une réunion du bureau et ils peuvent alors obtenir un certificat régulier. Je crois qu'il y a là une garantie suffisante pour empêcher tout abus.

Paragraphe 6, article 42.

M. TUPPER : Ce paragraphe est devenu inutile. Son objet est compris dans l'amendement précédent.

M. EDGAR : J'ose dire que mon honorable ami et moi-même serions très-embarrassés, si nous avions à subir un examen pour être admis à exercer notre profession, et il serait déraisonnable, je crois, de nous demander de subir de nouveau un examen, si nous avions reçu nos certificats, il y a quelques années, pour pouvoir les échanger contre des certificats d'une classe inférieure. En vertu de l'ancien acte, ceux qui étaient munis de certificats de seconde classe pouvaient les échanger contre des certificats de troisième classe sans subir un nouvel examen.

M. TUPPER : Le présent article est une sauvegarde contre tout abus. Les porteurs de certificats peuvent par suite du défaut de pratique devenir inhabiles dans leur métier, vu que ce métier est d'une nature délicate et exige beaucoup d'expérience. L'examen qu'ils ont besoin de subir ne concerne que la pratique ; ils n'ont pas besoin d'être interrogés sur des matières d'école, telles que les mathématiques, et les mécaniciens s'y sont opposés.

Paragraphe 7.

M. TUPPER : Nous avons constaté la difficulté suivante :

Avis nous a été donné qu'un steamer naviguait contrairement aux dispositions de l'acte et qu'il

mettait la vie des passagers en danger. Or, nous ne pouvions pas arrêter ce steamer dans certains districts inhabités de l'ouest, à moins de pouvoir recourir aux fonctionnaires de la douane. Dans plusieurs cas, nous ne pouvions obtenir le concours de ces fonctionnaires, et nous proposons, par le présent article, que ce pouvoir d'arrêter ces steamers soit confié aux inspecteurs.

M. EDGAR: Ces expressions qui sont dans l'ancien acte sont retranchées: "ou par l'inspecteur qui a fait tel rapport," et le ministre se réserve ainsi le pouvoir exclusif d'agir dans des circonstances de ce genre.

M. TUPPER: Je n'ai pas d'objection à ce que nous insérions les termes mêmes de l'ancien acte, "ou par l'inspecteur qui a fait tel rapport."

Paragraphe 2, article 50.

M. DAVIES (I.P.-E.): Pourquoi ces deux paragraphes?

M. TUPPER: C'est l'œuvre de celui qui a rédigé le bill, et je crois qu'il se lit mieux ainsi.

M. DAVIES (I.P.-E.): D'après un paragraphe, l'inspecteur ne peut saisir le steamer à moins d'être autorisé par le ministre; mais d'après le paragraphe suivant, le percepteur des douanes peut opérer la saisie, qu'il ait l'autorisation du ministre, ou non. Pourquoi ce pouvoir est-il donné au percepteur des douanes?

M. TUPPER: Le percepteur des douanes est tenu de voir à ce que la loi soit respectée, et il doit faire cesser toute contravention; mais lorsque nous envoyons un inspecteur, nous l'autorisons spécialement à saisir.

Le bill est rapporté.

PRIMES AUX PÊCHEURS.

M. TUPPER propose que la chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

Qu'il est expédient d'octroyer annuellement une somme de cent soixante mille piastres pour aider au développement des pêcheries maritimes, pour encourager la construction et l'équipement de meilleurs navires de pêche, et pour améliorer la condition des pêcheries.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre s'ira, sans doute, la présente occasion pour expliquer cette augmentation.

M. TUPPER: Il faut ou augmenter l'octroi, comme nous le proposons, ou le réduire, et la somme de \$160,000 par année n'excède que de \$10,000 la subvention déjà autorisée par notre statut; mais la présente augmentation n'excède réellement pas ce qui a été payé aux pêcheurs, malgré les dispositions de la loi. Mes prédécesseurs ont été obligés, en diverses occasions, de s'adresser au parlement, et ce dernier n'a pas hésité à voter des crédits supplémentaires. Au lieu de continuer cette ligne de conduite, il m'a semblé qu'il valait mieux fixer une subvention raisonnable ou plus généreuse, et la somme de \$160,000 dépasse de très peu ce qui a été payé aux pêcheurs depuis que nous les subventionnons. La moyenne annuelle reçue par eux est de \$156,840.76, et, comme je l'ai dit, le parlement a toujours reçu, de temps à autre, des requêtes

demandant de l'aide additionnelle. La somme de \$160,000 ne représente pas tout-à-fait 4 pour cent du principal sur lequel a été d'abord basée cette aide accordée aux pêcheurs. On se souvient que la première demande adressée au parlement était basée sur le fait que les pêcheurs avaient droit à une part dans la somme de \$4,500,000 payée au Canada par les Etats-Unis, en vertu du traité de Washington, pour l'usage des pêcheries de l'Atlantique.

Je soumettrai à la chambre un tableau indiquant l'échelle d'après laquelle la subvention a été distribuée chaque année, et la chambre constatera que nous nous sommes efforcés de restreindre autant que possible la dépense; mais heureusement, le nombre de ceux qui ont droit à cette subvention s'est accru d'année en année, et c'est naturellement une bonne chose pour le pays.

Les navires qui sortent, aujourd'hui, de nos ports pour prendre la mer, ne peuvent plus se comparer à ceux qui en sortaient avant que la subvention fût accordée aux pêcheurs. Je n'attribue pas entièrement l'amélioration actuelle à la subvention que nous avons accordée; mais personne ne peut contester que cette subvention ait produit une influence bienfaisante sur les opérations de nos pêcheurs, et cela, ajouté à la concurrence des splendides navires sortis de Gloucester, a produit un état de choses tel que plusieurs des ports de nos provinces maritimes laissent sortir d'aussi beaux vaisseaux de pêche, que tous ceux qui partent des Etats de la Nouvelle-Angleterre pour aller pêcher sur les bancs de Terre-neuve.

L'échelle d'après laquelle la distribution a été faite est la suivante:

An- née.	Navires, la moitié à l'arma- teur et la moitié à l'équipage.	Bateaux.
1882..	\$2.00 per ton.....	\$5 par homme—un cinquième à l'armateur et quatre cinquièmes aux pêcheurs.
1883..	\$2.00 do	\$2.50 par homme un cinquième à l'armateur, et quatre cinquièmes aux pêcheurs.
1884..	\$2.00 do	De 14 à 18 pieds de quille, \$1 à \$1.50; 18 à 25 pieds de quille, \$1 à \$1.50; 25 pieds et au-dessus, \$2. et les pêcheurs, \$3 chacun.
1885..	\$2.00 do	Comme en 1884, excepté que les bateaux de 13 pieds de quille ont été admis au partage.
1886..	\$2.00 do	Comme en 1885.
1887..	\$2.00 do	do
1888..	\$1.50 do	do
1889..	\$1.50 do	Tous les bateaux de \$1 chacun, armateurs et les pêcheurs, \$3 chaque.
1890..	\$1.50 do	Comme en 1889.

Si nous étions obligés de nous tenir dans les bornes fixées par l'acte, la réduction se continuerait; or, je crois que, avec la présente allocation, nous serons en état de faire face à toutes les réclamations légitimes.

Je puis dire que la distribution de ces primes se fait avec la plus stricte surveillance. La chose se prête à un grand nombre d'abus et est excessive-

ment difficile à administrer. Des plaintes ont été faites en parlement à ce sujet et j'en reconnais pleinement la valeur, car je sais moi-même que des tentatives pour obtenir ces primes ont été faites par des gens qui n'y avaient aucun droit. Dans tous les cas où il y a eu des fraudes de commisses, ou des tentatives d'irrégularités, j'ai fait tout en mon pouvoir pour amener le coupable devant la justice, pour en faire un exemple et prévenir de nouveaux abus. Pour cela, comme la chose a été dite il y a quelques instants, j'ai demandé des avis de toutes parts et je crois que, grâce à cette stricte surveillance, et au moyen de ce mode de déclarations solennelles et l'application de la loi criminelle dans le cas de déclarations fausses, nous pourrions tenir le chiffre des dépenses où il doit être, à l'avantage de ceux qui gagnent ces primes par un travail incessant, comme le font nos pêcheurs.

M. KAULBACH : Je suis heureux de voir que mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, accède à la demande d'augmenter les primes offertes à nos pêcheurs, et consente à ajouter \$10,000 au premier montant, tel que stipulé dans cette résolution. Cela est très satisfaisant et très encourageant, et je soutiens que c'est la dépense la plus raisonnable que puisse faire le gouvernement, puisque, par là, il encourage et aide au développement de la plus grande industrie naturelle que possède le Canada, l'industrie des pêcheries. Mais je dois dire que je désirerais voir ce chiffre beaucoup plus élevé encore. Quand cette question de prime fut d'abord soulevée et encouragée, que des démarches furent faites auprès du gouvernement, il y a quelques années, par l'ancien député de Gaspé, moi-même et autres, pour obtenir une subvention, c'était à cause du fait qu'un grand nombre de pêcheurs des provinces maritimes, surtout de la Nouvelle-Ecosse, émigraient aux Etats-Unis pour pratiquer l'industrie des pêcheries sur des vaisseaux du Massachusetts, construits d'une manière supérieure expressément pour cette industrie et équipés et approvisionnés mieux que les nôtres. Ce mouvement d'émigration existait avant l'adoption du traité connu sous le nom de traité de Washington, durant l'existence de ce traité, et après l'abrogation des dispositions touchant les pêcheries, de ce même traité de Washington. Or, pour arrêter ce courant d'émigration et retenir nos pêcheurs dans le pays et, en même temps, encourager deux jeunes industries importantes, la construction des navires et la pêche, on jugea à propos d'offrir une prime qui serait divisée en parts égales : la moitié au propriétaire du vaisseau, et la moitié aux pêcheurs. Cette concession de la part du gouvernement a été regardée par les pêcheurs comme une grande faveur et a eu un effet très salutaire dans toutes les provinces maritimes, surtout dans le comté de Lunenburg, que j'ai l'honneur de représenter, et, où l'on peut voir aujourd'hui la plus belle flotte de bateaux pêcheurs qui existe dans le monde et, sans exception aucune, les plus braves et les plus habiles pêcheurs. La seule chose dont se plaignent les pêcheurs, c'est que cette subvention est trop faible, vu qu'après la division faite, il ne revient que très peu à chaque homme. De là vient le plaisir avec lequel j'approuve l'addition, bien qu'elle soit légère, de cette somme de \$10,000 à la subvention ordinaire, et j'espère sincèrement qu'une autre année, le ministre pourra de nouveau augmenter ce montant et, par ce moyen, encourager cette grande

M. TUPPER.

et importante industrie qui mérite à juste titre notre attention et notre encouragement.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je ne veux pas du tout faire naître de doutes sur l'utilité de ces primes accordées aux pêcheurs des provinces maritimes. Je sais qu'il existe déjà des divergences d'opinion sur la question de savoir si la distribution de cet argent a produit un aussi bon effet que celui que l'on espérait en obtenir. Ceux qui connaissent les faits savent que, durant les élections, le paiement de ces primes crée un grand nombre de fraudes, et quand on considère le temps perdu pour le paiement de ces petites sommes aux individus, le temps perdu par l'individu pour obtenir cette somme, la dépense que cette distribution cause au pays et les fraudes nombreuses qui semblent inséparables de cette distribution, il est inutile de nier le fait que l'on peut se demander avec raison si nous recevons la pleine valeur de notre argent, ou si le principe est bon. Je ne veux pas soulever cette question ce soir, mais je veux rappeler à l'honorable préopinant qu'il ne doit pas féliciter le ministre à propos d'un changement de sa politique, ou d'une augmentation des primes, car, tel n'est pas le cas. La prime n'est pas augmentée pour le pêcheur, ni pour le constructeur de navires ; ni pour aucuns de ceux qui sont engagés dans l'industrie de la pêche ; il n'y a pas, non plus, augmentation du chiffre total ordinaire. Le même montant sera payé comme par le passé et, si je comprends bien, le ministre adopte ce mode pour simplifier l'autorisation du paiement de la somme de \$160,000, et éviter la nécessité de demander chaque année un crédit supplémentaire. La somme d'argent payée *in toto* et la somme réelle payée au pêcheur, seront comme par le passé et ne seront nullement changées par la présente résolution.

M. KAULBACH : L'honorable député comprendra que le crédit ordinaire est de \$150,000 et que, d'après le présent arrangement, une somme additionnelle de \$10,000 doit être partagée aux pêcheurs. Partant, tout montant qui resterait après la distribution, irait certainement aux pêcheurs.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable député a sans doute entendu l'explication donnée par le ministre. Il ne propose pas d'élever le chiffre total, ni la somme payée à chaque pêcheur, mais comme son prédécesseur était obligé de demander un crédit supplémentaire pour compléter le montant payé aux pêcheurs, il veut adopter ce mode pour les payer.

La résolution est rapportée.

MAISON DE LA TRINITÉ À MONTRÉAL.

M. TUPPER : Je propose que le bill (n° 95) modifiant de nouveau l'acte 36 Victoria, chapitre 61, concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal, soit lu une deuxième fois.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité).

M. TUPPER : Je dois expliquer que ce bill est très inoffensif. Ce bill est la conséquence d'une législation abolissant les droits de tonnage sur le commerce d'expédition dans le port de Montréal, et je fais là un changement d'une nature très simple. Le présent bill substitue l'enregistrement

du tonnage au port, aux droits de tonnage qui étaient payés auparavant. Je puis dire à la chambre que ce bill a été soumis à la chambre de commerce et aux commissaires du havre de Montréal, et qu'il a été approuvé.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE.

Le bill (n° 101), à l'effet de modifier de nouveau l'acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique, est lu pour la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

LETTRES DE CHANGE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 104) modifiant l'acte des lettres de change, 1890, soit lu une deuxième fois.

La motion est adoptée; le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. PATERSON (Brant) : Le ministre voudra-t-il expliquer les changements qu'il propose ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas de changements très importants; ils n'ont pour effet que de faire disparaître certaines déféctosités dans l'acte de l'année dernière, lequel acte était très compliqué, comme se le rappelle l'honorable député. Lors de la discussion de cet acte, dans la chambre, un certain nombre de modifications furent faites et, dans deux ou trois cas mentionnés dans les paragraphes 1, 2, 3 et 4, ces changements ainsi faits au bill nécessitaient d'autres changements qui furent oubliés. Voilà le seul objet des quatre premiers paragraphes de ce bill.

Article 5.

Sir JOHN THOMPSON : On se rappellera que le bill tel que présenté modifiait la loi relativement au paiement d'un billet forcé payable à ordre, et rejetait toute la perte sur le tireur. Cela fut cependant changé. L'objet de ce paragraphe est de conserver le recours que possède celui qui paie un chèque forcé, et il le met dans la position d'un porteur innocent, ce qui lui permet d'exercer le recours pour le recouvrement du montant ainsi payé de toute personne qui a endossé le chèque, après le premier endossement contrefait. Cela est juste, car la valeur du chèque a été endossée et garantie par le second endosseur et, conséquemment, il n'est que juste que la personne trompée en payant, ait un recours contre la personne qui, en endossant après la contrefaçon, a garanti la valeur de la lettre de change.

M. MILLS (Bothwell) : C'est dans le principe que tout endosseur a garanti l'authenticité du billet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela signifie tout simplement que la banque, sur laquelle, dans la plupart des cas, le chèque est tiré, paye ce chèque, et que, en découvrant que l'endossement est contrefait, elle a un recours contre la personne qui paye le chèque à la banque, ou contre tout autre endosseur subséquent à celui qui a forgé l'endossement. J'approuve cela. S'il faut donner ce droit à la banque, par une législation, il doit être également nécessaire d'aller un peu plus loin et donner le droit à l'endosseur qui

est tenu de rembourser le montant à la banque, il faudrait un recours semblable contre celui qui a endossé pour lui. Ainsi, par exemple, A. reçoit un chèque sur lequel se trouve un endossement forgé; il le passe à B, qui le remet à la banque; d'après cette disposition, lorsque la banque découvre qu'un des endossements est forgé, elle peut réclamer l'argent à B. ou à A. Supposons qu'elle fasse rembourser par B; quel recours ce dernier a-t-il contre A. qui lui a endossé ce chèque? Il devrait avoir contre le premier endosseur le même droit qu'à la banque contre lui-même. Si l'on ne croyait pas nécessaire de mettre cette disposition dans le bill, je croyais que B. a certains droits d'après le droit commun, mais s'il faut donner ce remède à la banque, il faut également le donner à l'endosseur du chèque forgé.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que cela n'est rendu nécessaire que par l'article 24 de l'acte auquel cette disposition est ajoutée.

M. MILLS (Bothwell) : Les cours américaines ont toujours soutenu, et je suppose que la même règle est suivie ici, qu'un endosseur sans recours est toujours tenu de garantir l'authenticité de l'effet qu'il endosse. Je crois que cette règle est sage et qu'on devrait la rendre parfaitement claire. Si quelqu'un endosse un effet forgé et le présente à une autre personne, le premier endosseur doit être considéré comme responsable.

M. DAVIS (I.P.E.) : C'est exactement l'idée que j'ai de la loi, mais si telle est la loi, alors le tiré qui paie la lettre de change à la personne qui la lui présente a un recours contre elle d'après le droit commun, car la personne qui reçoit l'argent endosse le billet et en garantit l'authenticité. Mais s'il est nécessaire d'insérer cette disposition et de donner ce droit à la banque, il est également juste, *a fortiori*, de suivre les endosseurs jusqu'à ce que l'on atteigne celui qui, le premier, a endossé la lettre de change.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais suspendre l'article, mais je crois que le recours accordé par le droit commun est affecté par l'article même.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

AJOURNEMENT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Je pensais que l'honorable ministre des finances me donnerait l'occasion de soumettre à la chambre aujourd'hui, la question dont j'ai donné avis, hier. Comme il n'en a rien fait, puis-je espérer que, mardi, il me fournira cette occasion ?

M. FOSTER : Mardi, j'ai l'intention de présenter l'exposé budgétaire.

M. LAURIER : L'honorable ministre a une mémoire heureuse, et j'ai compris qu'il nous fournirait cette occasion aujourd'hui.

M. FOSTER : J'ai demandé à l'honorable député s'il proposerait un amendement à la motion demandant à la chambre de se former en comité des subsides. Il m'a répondu qu'il me le ferait savoir, et il a ajouté : Je suppose que la chambre se formera en comité des subsides aujourd'hui ? Je lui ai répondu que je le pensais, et je m'attendais à recevoir un avis de son amendement, mais nous ne l'avons pas reçu.

M. LAURIER : J'ai dit que je saisisais cette occasion de soulever cette question aujourd'hui devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député n'a pas dit quelle question.

M. LAURIER : Oh ! oui. Lorsque le ministre des travaux publics a déclaré, hier, quelle était la politique du gouvernement, j'ai déclaré distinctement que je saisisais la première occasion qui se présenterait pour discuter cette question.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas ce qu'a déclaré l'honorable député. Il a dit qu'il n'avait aucun doute que le gouvernement avait l'intention de suivre la politique de sir John A. Macdonald, et qu'il saisisait une occasion de discuter si c'était là ce que nous faisons, oui ou non. Ce n'est certainement pas la pratique suivie dans la chambre, au sujet des amendements que l'on veut proposer. Les députés de la droite n'avaient certainement pas la moindre idée de la nature de l'amendement.

M. LAURIER : Je croyais que l'avis que j'ai donné était suffisant. J'essaierai d'être plus explicite une autre fois.

Motion adoptée ; et la séance est levée à 10.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 22 juin 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRËRE.

BANQUE DES CULTIVATEURS DE RUSTICO.

M. WELDON : Je propose que le bill (n° 40) concernant la banque des cultivateurs du Rustico soit mis sur l'ordre du jour, afin que nous puissions l'étudier aujourd'hui, immédiatement après les bills privés.

Motion adoptée.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande la permission de présenter le bill (n° 111) à l'effet d'autoriser le transfert de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux. À l'exception de quelques modifications, c'est, en réalité, le bill qui a été présenté à la dernière session concernant les grèves.

M. AMYOT : A-t-il été échangé une correspondance entre le gouvernement fédéral et les provinces ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. AMYOT : Cette correspondance a-t-elle été déposée sur le bureau de la chambre ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas eu de correspondance depuis la dernière session, mais il y a eu des pourparlers à l'assemblée que j'ai mentionnée, l'autre jour.

Motion adoptée, et le bill est lu la première fois.

DROIT DE SUFFRAGE DANS LES TERRITOIRES OCCIDENTAUX.

M. DAVIN : Je demande la permission de présenter le bill (n° 112) à l'effet de modifier l'acte M. FOSTER.

concernant la représentation dans les territoires occidentaux. Ce bill est destiné à faire disparaître certains doutes qui se sont élevés dans la conscience de quelques électeurs, dans le Nord-Ouest. Aux dernières élections, l'on s'est aperçu qu'il y avait un certain doute sur la question de savoir si un homme qui avait été absent des territoires pendant une couple de semaines, pouvait jurer qu'il avait résidé dans les territoires pendant les douze mois précédents le jour de la votation. Ce bill propose de changer le mode de votation, en obligeant l'électeur à jurer, non pas qu'il a résidé dans les territoires pendant douze mois qu'il réside dans ces territoires, et qu'il a son domicile dans la division électorale depuis douze mois. Il stipule aussi que les membres de la police à cheval n'auront pas le droit de suffrage. Les chefs, et plusieurs constables, m'ont exprimé leur désir de se voir privés de ce privilège, parce qu'aux dernières élections, on a exercé sur eux une pression, afin de les faire voter dans un certain sens, quelques-uns ont voté dans le sens opposé, et depuis ce temps-là, on a cherché constamment à les persécuter et à les opprimer.

M. BOWEL : C'est une accusation très-grave.

M. DAVIN : Ce que je propose est très-nécessaire. Des officiers m'ont demandé qu'on leur enlevât ce privilège.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député ayant déclaré qu'une partie des hommes de la police ont été persécutés par des gens qui ont voulu, ainsi, les induire à voter contre leur conscience et leurs convictions, il ne devrait pas en rester là, mais il devrait faire connaître à la chambre les noms de ceux qui se sont rendus coupables d'un si grand crime contre la liberté des sujets.

M. DAVIN : Je n'ai pas d'objection à le dire à l'honorable député. C'est un homme à qui mon honorable ami porte beaucoup d'intérêt : c'est le commissaire Herchmer. Le commissaire Herchmer avait reçu des ordres formels du gouvernement fédéral, et, surtout, de sir John A. Macdonald, de ne pas prendre part aux élections, soit dans un sens, soit dans l'autre ; voici comment il a suivi ces instructions : il a envoyé à tous les officiers des stations, dans mon comté, une lettre disant : "Les hommes de la police sont libres de voter (ce sont les propres termes de la lettre qui a été lue aux hommes pendant l'exercice) comme il leur plaît, mais je suis en faveur de M. Tweed." Naturellement, vu ses pouvoirs énormes, et son caractère bien connu, cela équivalait à une menace.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-il été démis de ses fonctions ?

M. DAVIN : Je ne le sais pas.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

BANQUE D'ÉPARGNE DES MINES ALBION.

M. FOSTER : Je demande la permission de présenter un bill à l'effet de continuer les actes concernant la banque d'Épargne des Mines Albion. C'est une banque d'épargne établie en vertu de l'acte général de 1885. Sa charte doit expirer le 1er juillet 1891. L'objet du bill est de donner à la législature locale, pendant un temps suffisant, le pouvoir d'autoriser la banque à continuer ses opérations en vertu de l'autorité qu'elle tient de la législature. C'est une banque qui n'émet pas de billets.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Comment ce bill peut-il être un bill d'intérêt public ? Je connais plusieurs autres bills de même nature qui ont été présentés comme bills d'intérêt privé. Comment se fait-il que ce bill, qui se rapporte à une corporation privée, et qui demande des privilèges que la chambre doit accorder, sans aucun doute, ait été présenté de cette manière ? J'appelle l'attention toute spéciale de la chambre sur un bill auquel je suis intéressé, qui vient de ma province ; je veux parler du bill relatif à la banque des cultivateurs de Rustico. Cette banque est une institution aussi publique que la banque d'Épargne des Mines Albion, et cependant, le bill a été présenté comme bill d'intérêt privé, et le dépôt a été dûment payé.

M. FOSTER : C'est un bill d'intérêt quasi-public. Je crois qu'il existe des précédents au sujet de la présentation de tels bills par un ministre de la Couronne. Cependant, ce bill est urgent, parce que la charte doit expirer le 1er juillet, et à moins qu'une loi ne soit adoptée maintenant, la banque cessera d'exister. Si je n'avais pas présenté le bill de cette manière, il aurait fallu procéder par requête, etc., de sorte qu'il n'aurait pu être présenté pendant cette session. Je puis dire à mon honorable ami que j'avais l'intention de procéder de la même manière au sujet du bill qu'il a mentionné ; mais à mon insu, le bill avait déjà été présenté, tous les avis avaient été donnés, de sorte qu'il n'y avait plus moyen de discontinuer les procédures faites.

M. DAVIS (I. P.-E.) : Vu cette déclaration d'un ministre de la Couronne, le dépôt indûment payé sera-t-il remis ?

M. FOSTER : C'est à la chambre de le décider.

M. MILLS (Bothwell) : J'avoue que je ne comprends pas comment le ministre a pu présenter ce bill comme bill d'intérêt privé. Naturellement, un ministre peut présenter un bill d'intérêt privé comme n'importe quel autre député, mais je ne vois pas pourquoi un bill d'intérêt privé serait considéré comme bill d'intérêt public, parce que c'est un ministre qui le présente. Si j'en juge par le titre, ce bill est de nature privée, et la raison que donne le ministre pour le présenter comme bill d'intérêt public, parce que la charte expirerait s'il n'était pas présenté de cette manière, afin de le faire adopter le plus tôt possible par le parlement, n'a aucune valeur. Il appartenait aux directeurs de cette corporation de décider s'ils devaient laisser expirer la charte en ne donnant pas les avis nécessaires. Je ne crois pas que les explications du ministre soient satisfaisantes.

M. EDGAR : Il n'y a pas de doute que la véritable manière de procéder, de la part du ministre, aurait dû être de présenter une requête qui aurait pu être examinée par le comité des ordres permanents, et si ce comité avait cru devoir recommander que l'on se dispensât de donner les avis nécessaires dans un cas semblable, cela aurait eu lieu. Je ne sais pas si c'est ce que le ministre a fait. D'autres députés ont dû procéder de cette manière, et ce bill ne devrait pas ainsi être examiné par la chambre. Il devrait être présenté comme bill d'intérêt privé, et être renvoyé au comité des banques et du commerce. Je crois réellement que ce bill est tout à fait hors d'ordre.

M. FOSTER : Si la chambre s'oppose fortement à cette manière de procéder, je dois me soumettre. Je voulais seulement faire adopter ce bill par la

chambre avant le 1er juillet. Il est probable que les précédents que j'ai mentionnés ne sont pas tout à fait identiques au cas actuel, quoiqu'ils aient beaucoup d'analogie avec ce bill. Mon erreur, si j'en ai fait une, provient de ce que je voulais empêcher que la banque ne fût placée dans une position malheureuse. Si l'on insiste sur l'objection je retirerai le bill.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne m'oppose pas au bill, mais ce serait un précédent très sérieux à établir. Je ne vois pas pourquoi on ferait une distinction entre les bills de cette nature. Quant au bill actuel, je ferai tout en mon pouvoir pour le faire adopter par le comité, mais c'est un précédent très sérieux à établir pour l'avenir.

M. McDUGALD : Il existe des précédents au sujet des banques chartées dans le pays. L'extension des chartes des banques n'a pas été faite au moyen d'un bill privé, mais au moyen d'un bill général, et les corporations privées se trouvent dans la même position. Il existe un autre précédent au sujet de l'extension de la charte de la Banque d'Épargne de la ville et du district de Montréal. En ce qui concerne un bill de cette nature, qui ne fait qu'accorder une prolongation de délai pendant une période de dix ans, et lorsque le gouvernement intervient pour réduire ce délai, et que les opérations de l'institution sont réglées par le gouvernement, le délai peut être prolongé par un bill du gouvernement.

M. MULOCK : Le premier point est de savoir si ce bill est un bill d'intérêt public, ou un bill d'intérêt privé. Aucun député ne peut, à présent, se former une opinion à ce sujet, et l'Orateur seul peut nous renseigner. Si c'est un bill d'intérêt privé, il doit nécessairement suivre la procédure de la chambre ; mais, si c'est un bill d'intérêt privé, et qu'il ne peut pas, par conséquent, être présenté de cette manière, je pense que le ministre peut présenter un bill d'intérêt public concernant toutes les banques en général, sans mentionner cette banque en particulier, ce qui aura l'effet de trancher cette difficulté. Il s'agit d'abord de savoir si ce bill est un bill d'intérêt privé.

M. LISTER : Il n'y a pas de doute à ce sujet. C'est un bill d'intérêt privé ; il peut être soumis au comité, et adopté par la chambre avant le 1er juillet. La difficulté est celle-ci : si un ministre peut présenter un bill d'intérêt privé comme bill d'intérêt public, simplement parce qu'il est ministre, le trésor perdra le montant du dépôt.

M. LAURIER : Je ne m'oppose pas au principe du bill, mais à la raison que l'on donne de procéder de cette manière, la raison d'urgence. S'il n'y a pas d'urgence il n'existe pas de précédent.

M. FOSTER : Le meilleur moyen de régler la question serait peut-être de retirer cette motion, et de faire présenter le bill par l'honorable député de Pictou (M. McDougald). On pourrait alors suspendre le règlement de la chambre, ce à quoi la chambre consentirait, je suppose.

La motion est retirée avec la permission de la chambre.

M. McDUGALD (Pictou) : Je demande la permission de présenter le bill (n° 113) à l'effet de continuer les actes concernant la banque d'épargne des Mines Albion, et je propose que toutes les règles

relatives aux bills privés soient suspendues en ce qui concerne le dit bill.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT.

M. LAURIER : Je me lève, M. l'Orateur, pour proposer l'ajournement de la chambre. J'ai recours à ce moyen extrême, afin de saisir immédiatement la chambre de la discussion que la formation, la situation et les principes du présent gouvernement appellent, naturellement—non-seulement qu'ils appellent, mais même qu'ils exigent. J'emploie ce moyen extrême, parce que je m'attendais vainement, comme je l'ai constaté, à ce que le gouvernement me fournit prochainement, savoir, vendredi dernier, l'occasion d'amener cette question devant la chambre et de sonder l'opinion de cette dernière sur ce point, d'une façon même plus régulière que je ne puis le faire maintenant.

La chambre a appris ce qui s'était passé jeudi dernier. Mon honorable ami, le ministre des finances, est alors venu me trouver à mon siège, au commencement de la séance, et m'a demandé si j'avais l'intention de présenter un amendement lorsqu'il proposerait, le lendemain, que la chambre se formât en comité des subsides. Je lui ai dit que je pourrais lui donner une réponse dans quelques instants. Je croyais dans le temps que le gouvernement ferait connaître à la chambre la politique qu'il entendait suivre. Quelques instants après, l'honorable ministre des travaux publics a lu à la chambre un papier exposant quelle serait la politique du nouveau cabinet; et sur cela, j'ai dit que le lendemain je discuterais la question devant la chambre. Je croyais dans ma naïveté que l'honorable ministre des finances était suffisamment averti, lorsque j'eus fait cette déclaration à la chambre; mais il paraît que j'étais dans l'erreur et qu'il s'attendait à ce que j'irais le trouver à son siège pour lui répéter à l'oreille ce que je venais de dire. Je dois m'opposer à ce que l'honorable ministre déprécie de la sorte son intelligence, et je ne puis que conclure qu'il répugnait alors au gouvernement d'aborder la question et de rallier ses forces pour appuyer sa politique. Quoiqu'il en soit, cependant, à l'avenir, si mon honorable ami vient me demander ce que je me propose de faire lorsque nous serons appelés à nous former en comité des subsides, je croirai devoir ne pas me fier à sa compréhension, mais me borner à donner les avis exigés par les règles de la chambre.

La chambre doit reconnaître, M. l'Orateur, que le nouveau cabinet que nous avons devant nous, aujourd'hui, a été, depuis sa formation, très réservé au sujet de son origine. Il a été extrêmement avare de renseignements, assez avare de fait, pour justifier la croyance qu'à son propre avis, le silence était d'or, que moins il parlerait, le mieux ce serait pour lui. La première déclaration qu'il a lue à la chambre était aussi maigre, aussi pauvre que pouvait l'imaginer l'esprit humain. Il n'a dit que ce qu'il ne pouvait taire, mais il a gardé le silence sur beaucoup de choses qu'il aurait dû dire. Heureusement que la déclaration faite alors a été, depuis, suppléée de diverses manières. Elle a d'abord été suppléée par la déclaration lue quelques jours après, touchant la politique du gouvernement; ensuite, par les explications données par le premier ministre dans l'autre branche de la législature; enfin, et surtout, par des informations plus significatives fournies à M. McDougald.

la presse par un membre du présent cabinet, qui faisait aussi partie de l'ancien—et par des articles non moins significatifs publiés dans un journal de Montréal, qui n'est pas seulement un organe ministériel, mais qui passe pour l'organe personnel et, si je suis bien renseigné, qui passe pour être en grande partie la propriété personnelle de l'honorable secrétaire d'Etat. Ainsi, brîbe par brîbe, graduellement et à contre-cœur, les autorités actuelles nous ont fourni des informations qui nous permettent enfin de juger de notre position et d'examiner la situation un peu telle qu'elle est.

Je n'ai pas été surpris, l'autre jour, lorsque l'honorable ministre des travaux publics, parlant en son nom et au nom de ses collègues, a déclaré que la politique du nouveau cabinet serait de s'en tenir à la politique bien connue du parti conservateur, ou, plutôt, à la politique de sir John-A. Macdonald—car la politique de sir John-A. Macdonald était celle du parti libéral-conservateur. Je m'attendais à cette déclaration et je suis, de plus, prêt à croire que la politique des honorables ministres sera de tâcher de se maintenir autant qu'ils le pourront, suivant la coutume de leur défunt chef. Je suis également prêt à croire qu'ils adhérent à tous les plus mauvais côtés de cette politique; mais je vois dans la composition du présent cabinet un abandon considérable des côtés meilleurs et plus nobles de la politique de sir John-A. Macdonald. S'il est une chose pour laquelle je trouve en lisant l'histoire des quarante dernières années, que la carrière de sir John-A. Macdonald mérite particulièrement des éloges, c'est qu'il s'est toujours efforcé de maintenir l'équilibre entre les diverses parties de ce pays, non-seulement en ce qui concernait les passions et les préjugés qui s'agitent au sein de cette jeune nation, mais aussi pour ce qui regardait les grands pouvoirs qui surgissent dans une société nouvelle comme celle-ci, et qui ont déjà atteint des proportions gigantesques. Sous ce rapport, je constate déjà un écart considérable de la politique de sir John-A. Macdonald. Nous avons dans le pays une immense corporation qui a accumulé des richesses se chiffant déjà par des centaines de millions, une corporation que nous avons créée nous-mêmes, mais qui menace de devenir plus puissante que ceux qui l'ont créée: Je veux parler de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Aujourd'hui, l'honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement, le premier ministre du Canada, est un homme de talents bien connus et très grands; mais il est notoire aussi que les talents de cet honorable monsieur ont été consacrés depuis dix ans, ou plus, non au service du pays, mais au service de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Depuis la formation de la compagnie, M. Abbott en a été le chef légal, le conseiller, la tête. Il a préparé tous ses projets de loi, tous ses contrats, toutes ses conventions; il a favorisé tous ses projets. Il a été, je ne dirai pas le capitaine du vaisseau, mais son pilote, et cela, depuis le moment où il a été lancé jusqu'à ce jour. C'est là le monsieur qui est aujourd'hui le premier ministre du Canada. Je ne dirai pas que, par le fait, le gouvernement du pays a été livré à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, mais je n'hésite pas à dire, et je parle en pleine connaissance de la responsabilité qui s'attache à mes paroles, que l'on a assurément donné à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique une prépondérance illégitime dans les conseils de la nation. On me dira que M. Abbott

n'a plus d'intérêts dans la compagnie, qu'il a vendu tout son stock. Supposons qu'il en soit ainsi; supposons qu'il ait cédé tous ses intérêts pécuniaires dans la compagnie; croit-on qu'il se soit par là déchargé de l'intérêt moral qu'il lui a toujours porté? Croit-on qu'il ait rompu les attaches de son cœur, et que son cœur a cessé de battre comme il a battu jusqu'à hier? Il est admis que les services de M. Abbott à la compagnie ont toujours été inestimables. Les présidents, les directeurs, les actionnaires de la compagnie l'ont déclaré à maintes reprises. Il est également bien connu qu'on a payé ces services un prix fabuleux. Je ne lui en fais pas reproche, je désire seulement démontrer l'extrême valeur qu'avaient les services de M. Abbott aux yeux de la compagnie. Cependant, depuis qu'il s'en est désintéressé, et malgré ce fait, les actions de la compagnie ne sont pas en baisse, mais en hausse sur les marchés du monde. Qu'est-ce que cela veut dire? Simplement que les actionnaires, les spéculateurs du monde entier comprennent que, quoique le premier ministre du Canada n'ait aujourd'hui aucun intérêt pécuniaire ou matériel dans la compagnie du Pacifique, le fait qu'il est premier ministre du Canada, donne à la compagnie plus d'influence qu'elle n'en a jamais eue auprès du gouvernement et à ses actions, une valeur d'autant plus grande. Supposons qu'il y a quelques années, lorsque feu sir John Macdonald était chef du gouvernement, M. Abbott, qui était alors le conseiller de la compagnie, lui eût subitement retiré ses services pour les donner à une autre corporation, à la compagnie du Grand-Tronc, par exemple; quel eût été le résultat à la bourse? Il en eût résulté une baisse dans les actions du Pacifique et une hausse dans celles du Grand-Tronc. Maintenant, cependant, quoique M. Abbott ait rompu les liens qui l'unissaient au chemin de fer du Pacifique et quoiqu'il soit reconnu que les services qu'il rendait à la compagnie étaient inestimables, les actions, loin de baisser, sont en hausse, démontrant ainsi que le danger pour le Canada, qui tournera peut-être au profit du chemin de fer du Pacifique, est très bien compris du public en général. Ce que j'en dis ne doit pas être interprété dans un sens hostile à la compagnie; je ne dirai pas un mot à son détriment et ne discuterai pas la ligne de conduite, peu sage à mon sens, qu'elle a suivie en se mêlant des dernières élections—car je maintiens que ces compagnies sont toujours un bien pour le pays, lorsqu'elles restent dans leur sphère légitime—mais le sentiment unanime a toujours été, au sujet de ces compagnies, tenant compte de leur richesse et de leur pouvoir immense, qu'elles devraient se tenir strictement dans les bornes de leurs attributions, étant ainsi utiles au pays, tandis qu'autrement, elles seraient pour lui un danger.

Pour ce qui regarde la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, cette opinion était tellement forte, que lors de son organisation et de sa constitution légale, il fut décrété par statut, si je m'en souviens bien, que personne y ayant des attaches ne pourrait être membre du parlement. Cette sage disposition a été abrogée depuis, si je ne me trompe, mais dans tous les cas, comme je le disais il y a quelques instants, quoique l'influence et le pouvoir de la compagnie eussent pris, du temps de sir John, des proportions et des tendances alarmantes, la majorité du peuple croyait encore que la main du maître la contrôlait. Maintenant, cependant, je n'hésite pas à le dire, l'opinion s'est répandue

au loin que c'est la main de la compagnie qui contrôle le gouvernement, et nous comprenons bien pourquoi les magnats de cette compagnie, pendant la dernière lutte, ont déployé tant d'efforts en faveur du parti alors au pouvoir. Les événements ont donné raison à leur sagesse. Ils prévoyaient que sir John Macdonald ne pouvait pas vivre bien longtemps. Il était non-seulement avancé en âge, mais faible de santé, ils voyaient donc venir le jour où, après sa mort, il y aurait jalousie et division parmi les factions rivales, soutenant des prétendants rivaux, et que viendrait alors le moment où ils pourraient jeter dans la balance le poids des services rendus et à rendre. Il en fut comme ils l'avaient espéré. Je regrette qu'en cette occasion, les chefs de notre pays ne se soient pas tournés vers la république voisine; ils y auraient trouvé un exemple qu'ils auraient pu suivre avec profit. En 1869, lorsque le général Grant forma sa première administration, il appela au poste de secrétaire du Trésor, M. A. T. Stewart, célèbre négociant de New-York. M. Stewart accepta le poste, mais sa nomination ne fut pas ratifiée par le sénat. On trouva une vieille loi, datant des premiers jours de la République, qui interdisait à toute personne intéressée dans l'importation de marchandises d'être secrétaire du trésor. M. Stewart offrit immédiatement de mettre son immense commerce entre les mains de fidéi-commissaires et de consacrer tous les revenus qu'il en retirerait à des œuvres de charité; mais le bon sens du parti au pouvoir n'admit pas cela, et l'on décida, je crois, que cette retraite des affaires, à la seule fin de se rendre apte à remplir un emploi public, quoique conforme à la lettre de la loi, en violait l'esprit. De même, je dis que la retraite de M. Abbott de la compagnie du Pacifique, quoique conforme à la lettre de la loi originale, est contraire à l'intention du législateur et au principe fondamental qui doit régir cette matière.

En regardant devant moi je vois ceux qui furent les compagnons d'armes de l'ancien premier ministre qui combattirent pour lui, non seulement dans cette chambre, mais sur tous les points du pays, et, je vous le demande, où était alors le premier ministre actuel du Canada? Où était M. Abbott, je vous le demande? Le trouvait-on à côté de sir John Macdonald? Le voyait-on combattre pour son parti? Le voyait-on s'occuper des affaires du pays? Non; en ce temps-là, M. Abbott s'occupait exclusivement des affaires du chemin de fer canadien du Pacifique, et il ne donna jamais au pays que les restes de son intelligence et de son énergie. Il fut appelé au Sénat il y a quatre ans et fut le représentant du gouvernement dans cette chambre depuis, —poste important, je l'admets, mais qui n'est pas, à tout prendre, bien onéreux. De fait, l'on se plaint toujours qu'au Sénat, il n'y rien à faire et dans la pluie de félicitations dont M. Abbott fut l'objet, l'on faisait souvent remarquer qu'à l'avenir il y aurait plus de législation au Sénat qu'auparavant. Dans les temps dont je parle, aussitôt la session terminée, M. Abbott retournait au service de la compagnie. Dans les circonstances, est-il présumable que M. Abbott cessera d'être ce qu'il a toujours été et qu'à l'avenir son énergie, ses forces ne seront pas consacrées à la compagnie avec laquelle il a été si longtemps lié et au service de laquelle il s'est amassé une grande fortune? Pour ma part, je ne le crois pas; et je crois qu'il y a parmi les membres de la droite des hommes qui pensent comme nous, qu'il était inconvenant et dangereux de placer le commande-

ment suprême entre les mains d'un homme qui n'a jamais donné le meilleur de ses efforts au pays, mais qui les a consacré au chemin de fer du caudien du Pacifique. Maintenant quand nous aurons, ce qui arrivera nécessairement, de grands intérêts en jeu qui toucheront au chemin de fer du Pacifique, nous avons raison de croire que chaque fois la balance penchera en faveur de la compagnie, au détriment du pays. Pourquoi donc, je vous le demande, a-t-on choisi M. Abbott et non pas un des compagnons d'armes de sir John Macdonald? A cause des exigences du parti. La situation était telle qu'il fallait sacrifier ou le pays ou le parti et l'on a sacrifié le pays. L'histoire se répète. Lorsqu'on demanda à Alexandre mourant à qui il léguait le grand empire qu'il avait édifié, il répondit : "Au plus digne." Il n'en voulut pas dire davantage, il ne voulut pas dire qui était le plus digne de lui succéder de tous les généraux qui l'avaient aidé à conquérir et à édifier l'empire immense qui reconnaissait sa suprématie. Était-ce Antigone? Était-ce Lysimaque? Était-ce Ptolémée ou Seleucus? Les factions rivales qui entouraient ces hommes ne permirent pas que la question fut résolue. L'empire s'effondra, mais les factions rivales n'en souffrirent aucunement.

L'histoire se répète ici, monsieur l'Orateur, Alexandre le Grand mourut et il s'agit de savoir lequel de ses lieutenants était le plus digne de lui succéder. Il y eut une conférence pour décider si c'était Antigone ou Lysimaque, Ptolémée ou Seleucus, mais les factions rivales ne purent pas s'accorder. Et c'est alors que M. Abbott fut appelé. Voilà le comment et le pourquoi de la nomination de M. Abbott, et j'ai raison de le dire, puisque M. Abbott lui-même l'a admis. Parlant au Sénat, il y a quelques jours, M. Abbott a dit qu'il n'était là que par suite d'un compromis; quel compromis, monsieur l'Orateur? Était-ce un compromis de principes? Ces messieurs ne diront sûrement pas qu'ils se querellaient déjà au sujet de principes. Si ce n'était pas un compromis de principes, c'était donc un compromis entre des prétendants rivaux, et M. Abbott lui-même l'a dit en autant de mots. Voici ses paroles :

La position que j'occupe ce soir dépasse de beaucoup toutes les espérances et les aspirations que j'ai jamais eues, et, je l'admets volontiers, dépasse aussi mes mérites. Je suis ici parce que je ne déplaïs particulièrement à personne, à peu près d'après le même principe que des hommes sont parfois élus à la présidence des États-Unis, non pas parce qu'ils sont capables, non pas qu'ils soient habiles, mais parce qu'ils sont inoffensifs et ne se sont pas fait d'ennemis.

La seule objection que je trouve à la déclaration de M. Abbott, c'est qu'elle est beaucoup trop modeste. M. Abbott ne peut se ranger parmi les hommes dont il parle; mais, à part cela, il disait certainement vrai quant au rôle effacé qu'il a joué dans son parti. Le parti était dans la position où se trouve souvent une convention nationale aux États-Unis, convoquée pour faire le choix d'un candidat à la présidence. On s'accorde sur la politique, on s'accorde sur les principes, on s'accorde sur le programme, mais quand vient la question de savoir qui sera le porte-drapeau de cette politique, c'est alors que commence la lutte. Les factions rivales d'Antigone, Ptolémée, Seleucus et Lysimaque ne permettent à aucun des quatre candidats d'arriver au premier rang; on choisit donc M. Abbott à titre de compromis, et c'est M. Abbott qui nous le dit. Aux dissensions du parti conservateur en général je n'ai rien à faire, mais ce dont je me

M. LAURIER.

plaint c'est que dans cette affaire la chambre des communes n'ait pas été traitée avec la même franchise que l'autre branche de la législature. La déclaration faite à la chambre l'autre jour de la politique du gouvernement était d'une maigreur extrême. Elle était ainsi conçue :

Son Excellence a cru que l'état des affaires publiques ne nécessitait pas la formation d'un nouveau cabinet ayant que la tombe fût refermée sur feu le premier ministre et que les derniers honneurs lui eussent été rendus.

Eh ! bien, M. l'Orateur, cette déclaration me semble perdue à l'excès. Je ne la crois pas juste pour cette chambre ni pour Son Excellence, car je suis bien sûr qu'à moins de raisons d'État, Son Excellence ne se serait pas cru justifiable d'attendre quatre ou cinq jours avant d'appeler un successeur à sir John-A. Macdonald. Ce n'est pas la pratique suivie en Angleterre. Sa Majesté, lorsqu'elle perdit les services de Palmerston, n'attendit pas après les funérailles de lord Palmerston pour appeler son successeur; mais immédiatement, le jour même de la mort de lord Palmerston, Sa Majesté fit mander lord John Russell. Je suis sûr que Son Excellence se serait crue liée par un précédent comme celui-là; mais il a pu y avoir des raisons d'État pour une conduite contraire. Son Excellence n'a pas jugé à propos de suivre ce précédent, elle s'est même crue justifiable de l'ignorer et s'il y avait raison d'État pour cela, cette raison d'État aurait dû être communiquée à la chambre. Je n'en blâme pas Son Excellence, non pas que je crois que le roi soit infaillible; mais il y a les conseillers de Son Excellence qui disent que Son Excellence avait de bonnes raisons pour ne pas appeler immédiatement un successeur à feu le premier ministre. Je somme les conseillers de Son Excellence de faire connaître ces raisons; et s'ils ne les déclarent pas, je crois qu'ils ne sont pas justes envers la chambre et ne la traitent pas comme elle a le droit d'être traitée.

La déclaration ajoute :

Le matin qui suivit les funérailles, Son Excellence exerçant son droit constitutionnel, demanda à sir John Thompson son avis au sujet des démarches qui devraient être faites pour la formation d'un nouveau gouvernement.

Ici encore, M. l'Orateur, il me semble qu'on ne nous a pas dit toute la vérité. Que devons-nous conclure de ce langage? Nous devons simplement en inférer que Son Excellence avait juste assez de confiance en sir John Thompson pour l'appeler à le conseiller sur le choix d'un premier ministre, mais qu'il n'avait pas en lui une confiance suffisante pour le demander d'être son premier ministre. Son Excellence avait juste assez de confiance en sir John Thompson pour l'appeler comme le meilleur de ses conseillers privés qu'il pût consulter et qui pût lui donner le meilleur avis sur le choix d'un conseiller. Mais là s'arrête la confiance de Son Excellence, qui ne voulut pas que sir John Thompson fut son conseiller sur d'autres sujets. Il me semble, M. l'Orateur, que nous ne devons pas prêter ce sens aux actions de Son Excellence. Ce n'est pas, dans tous les cas, le langage que lui prête la *Presse*, l'organe de l'honorable ministre. La *Presse* dit :

D'après la déclaration fournie à la chambre l'autre jour par sir Hector Langevin au nom du premier ministre, il paraît que sir John Thompson fut d'abord appelé à former un cabinet.

Si cela est vrai, nous devrions le savoir : et si ce n'est pas vrai, qu'on nous le dise. Mais j'objecte à ce qu'il y ait du doute à ce sujet; j'objecte à ce qu'il y ait une répétition de ce qui a eu lieu, il y a quelques années lorsque le gouvernement du jour

essaya de faire peser le blâme de sa conduite sur Son Excellence, le marquis de Lorne, qui était alors gouverneur général du Canada. M. l'Orateur, ce dont je me plains, c'est que nous ne puissions pas avoir une déclaration franche, ouverte et sincère au lieu de quelque chose de très ambigu. S'il y avait des dissensions au sein du parti conservateur, c'est le parti conservateur qui doit en subir les conséquences et en porter le blâme, s'il y a lieu, et nul autre. Mais il y a plus que cela ; il y a raison de croire, — et j'appelle spécialement l'attention des membres de la droite sur ce point — qu'on ne nous a pas dit toute la vérité sur les pourparlers qui ont eu lieu relativement à la formation d'un gouvernement. Il y a lieu de croire que quelque chose a été caché à la chambre, et si quelque chose a été caché à la chambre, il est du devoir des ministres de se lever et de nous dire que ces déclarations, que nous lisons dans la *Presse* et ailleurs, sont fausses. Pas plus tard que lundi de la semaine dernière, le *Herald* de Montréal a publié le rapport d'une entrevue d'un reporter de ce journal avec un membre éminent du cabinet, le secrétaire d'Etat ; M. Chapleau aurait parlé comme suit d'après ce rapport : —

Avant sa mort, sir John A. Macdonald me dit qu'il se proposait d'abandonner son portefeuille et que je l'obtiendrais. Notre bien-aimé premier ministre est parti, mais je me souviens de sa promesse, je me souviens surtout que par antécédent j'ai droit à la position de ministre des chemins de fer et canaux, et il faut que j'aie mes droits.

M. Chapleau déclare " qu'il lui faut ses droits. " Puis le reporter lui dit :

Quant vous proposez-vous de retourner à Ottawa ? J'ai commandé une voiture et fait des arrangements pour être transporté à la capitale ce soir, de sorte que je serai là pour recevoir la réponse de M. Abbott demain.

Réponse à quoi.
A une question. Il faut que je sache immédiatement quelle position j'occupe, il faut que nous sachions tous immédiatement ce qui va se faire.

Ce n'est là, M. l'Orateur, qu'un article de journal et je n'y attacherais pas une grande importance dans des circonstances ordinaires ; mais j'y attache de l'importance, parce que les hommes savent et les écoliers savent aussi que l'ambition du secrétaire d'Etat depuis des années, est d'avoir le portefeuille des chemins de fer. Ce langage est donc conforme au langage qu'il a toujours tenu. Mais il y a plus. Il y a un journal que j'ai déjà cité, la *Presse*, de Montréal, qui est non seulement un organe du gouvernement, mais l'organe personnel du secrétaire d'Etat, et dans ce journal on affirme tous les jours que l'arrangement actuel n'est pas définitif mais qu'il y a d'autres arrangements par lesquels, à une date ultérieure qui n'est pas éloignée, le secrétaire d'Etat deviendra ministre des chemins de fer et que certaines têtes qui ornent en ce moment les banquettes du trésor seront tranchées. Dans la *Presse* du 17 juin nous trouvons ceci :

L'honorable M. Drummond, sir John Thompson et l'honorable M. Chapleau ont eu ensemble une longue conférence dont le résultat n'est pas encore définitivement connu, mais on affirme de toutes parts que les conservateurs du district de Montréal et de la province de Québec en général, ont consenti, pour maintenir l'harmonie, à tolérer pour un moment un état de choses qu'ils déplorent, mais à cette condition formellement stipulée que sir Hector Langevin et sir Adolphe Caron s'engagent par écrit à donner leur démission immédiatement après la session.

Qui dit cela ? Est-ce le *Globe* ? Est-ce un autre organe de l'opposition ? Non, M. l'Orateur ; c'est un organe du gouvernement, c'est un organe du secrétaire d'Etat, c'est un journal conservateur. Eh bien, cela peut ne pas être vrai. Je ne dis pas

que c'est vrai. Mais cependant, il est évident, qu'il y a là quelque chose de vrai. Le premier ministre a été interpellé à ce sujet l'autre jour au Sénat. Quelle réponse a-t-il donnée ? Il n'a, à vrai dire, pas répondu du tout. Il a d'abord parlé en réponse à M. Scott, et voici ce qu'il a dit :

Mon honorable ami, je n'en doute pas, comprendra que j'ai communiqué à la chambre l'avis entier que le ministre a jugé convenable de soumettre à Son Excellence, relativement à la formation de son cabinet ; quant à l'avis que le ministre peut donner à l'avenir, je ne puis rien déclarer à ce sujet.

M. Scott lui a ensuite posé la question suivante :

Alors je comprends qu'on n'a point promis à M. Chapleau qu'il serait plus tard ministre des chemins de fer et canaux ?

Eh bien, M. l'Orateur, quelle aurait été la réponse, pensez-vous, s'il n'y avait rien eu de vrai dans les bruits publiés dans la *Presse* et d'autres journaux. Si ces bruits n'étaient pas vrais, le premier ministre leur aurait sans doute opposé un démenti, mais qu'elle a été sa réponse à M. Scott ? La voici :

" J'ai déjà dit à mon honorable ami que je ne puis déclarer quel avis le gouvernement donnera à Son Excellence sur ce sujet. "

Le premier ministre était certainement tout à fait dans son droit lorsqu'il disait que son cabinet n'en était venu à aucune décision relativement à l'avis qu'il devait donner à son Excellence, mais, d'autre part, si, comme il est dit ici, il a été conclu un arrangement qui a été caché à Son Excellence, caché à la chambre, je dis que c'était le devoir du premier ministre de déclarer si cet arrangement existe ou n'existe pas. Il ne lui seyait pas de vouloir se retrancher derrière les prérogatives de sa position. Du moment qu'on alléguait qu'il avait été conclu un arrangement, comme on nous l'a dit, c'était le devoir du premier ministre de l'affirmer ou de le nier, et je demande à ses collègues de dire s'il existe un pareil arrangement ou s'il est à l'état de projet — non, pas à l'état de projet mais déterminé —, si certaines têtes doivent être tranchées après la session pour faire place à d'autres.

J'objecte à tout cela. Ce gouvernement n'est pas un gouvernement parlementaire, ce n'est pas un gouvernement constitutionnel. C'est à la lumière du jour que les affaires doivent être administrées. Je ne m'adresse pas à la majorité de la chambre. Je sais ce qu'est l'esprit de parti. Je ne le réprovoque pas, mais il est des limites où doit s'arrêter cet esprit de parti. L'esprit de parti ne devrait pas permettre qu'on emploie des moyens tels, qu'une puissante corporation puisse devenir encore plus puissante, ou que des dispositions de chambre étoilée soient prises et ne puissent braver la lumière du jour. En conséquence, il est du devoir de ceux qui croient aux principes parlementaires anglais, d'y rester fermement attachés, quand même, et de blâmer cette conduite, par leur vote, leurs actes et leurs discours.

Sir JOHN THOMPSON : Je puis assurer à l'honorable chef de l'opposition, que si les remarques qu'il a faites à la chambre, cette après-midi au sujet de la motion d'ajournement, n'ont pas été aussi fortement applaudies, par ce côté-ci de la chambre, qu'elles l'ont été par l'autre côté, ce n'est pas par défaut d'appréciation de l'élégante diction du discours qu'il a prononcé, ou parce que nous avons éprouvé moins de plaisir à l'entendre, mais que c'est dû absolument au regret que, lorsqu'il traite de questions d'état importantes, il lui arrive

trop fréquemment d'être mal renseigné. Avant de discuter les divers points que l'honorable député nous a soumis, je crois devoir attirer l'attention sur ce qui est évidemment un malentendu, soit de sa part, soit de la nôtre, concernant ce qui s'est passé vendredi après-midi, car, je regretterais excessivement, que la bonne entente qui existe entre le gouvernement et l'opposition, entente qui facilite toujours l'expédition des affaires, cesse d'exister. Sans manque intentionnel de courtoisie de sa part, je crois que vendredi, il n'a pas agi comme il agit d'ordinaire.

A la séance de la veille, après avoir demandé aux ministres de faire connaître la politique du gouvernement, il a affirmé, que, nonobstant que les députés de ce côté-ci de cette chambre, eussent, sans aucun doute, l'intention de continuer la politique de leur ancien chef, ils avaient cependant abandonné cette politique sur au moins un point, et qu'il se proposait d'attirer l'attention sur ce point, le jour suivant. Cette affirmation pouvait indiquer une résolution attaquant la politique du gouvernement passé, la politique générale du gouvernement actuel, ou la formation du nouveau gouvernement, ou elle pourrait attaquer n'importe quel ministre du gouvernement actuel. Il était impossible de prévoir quelle serait la visée ou le but de sa résolution, et nous nous sommes reposés entièrement sur les pourparlers qui ont eu lieu, entre le chef de l'opposition et le ministre des finances, du moment que le chef de l'opposition déclarait, que le jour suivant, il ferait connaître au ministre des finances, la nature de sa résolution. Il peut y avoir eu malentendu de notre part, mais certainement, nous nous sommes reposés sur cette affirmation, comme nous avons eu coutume de nous reposer dans le passé, sur les affirmations de l'honorable député.

Pour empêcher tout malentendu, j'expliquerai en peu de mots à la chambre quelle a été la pratique suivie sur ce point. D'après la pratique parlementaire, le gouvernement n'est pas tenu d'annoncer, le soir précédent, un jour du gouvernement, quelle question il devra aborder le jour suivant. Si nous devons traiter les honorables députés de la gauche — lorsqu'ils nous demandent quelles sont les questions que nous aborderons, le jour suivant — de la manière indiquée, cette après-midi, par le chef de l'opposition, nous pourrions nous borner à déclarer simplement que nous prendrons les ordres du gouvernement, mais c'est une pratique que nous ne suivons jamais. Nous indiquons quels sont les ordres particuliers que nous avons l'intention de traiter, et nous informons la chambre de notre intention d'aller en comité des subsides, ou non. Assurément, du moment que les membres de l'opposition ont reçu cette information, ils entendent se prévaloir du droit que leur confère la pratique parlementaire, de proposer une résolution en amendement à la motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides; ils devraient, de la même manière, indiquer la visée de la résolution qu'ils ont l'intention de proposer. Ils ont suivi cette pratique avec beaucoup de courtoisie, et elle a facilité les opérations de la chambre, durant ces dernières années, dans tous les cas, depuis qu'il m'a été donné d'observer la pratique de ce parlement; je déclare ici, que, s'il faut abandonner cette pratique, la faute en retombera entièrement sur les honorables députés de l'opposition, et, sans mauvais vouloir de notre part, et sans refus de notre

Sir JOHN THOMPSON.

part de donner à l'opposition l'information ordinaire, car, vendredi dernier, il ne s'est manifesté aucune intention de ce genre.

Que pouvons-nous inférer de l'observation que l'honorable député a faite, jeudi après-midi, que nous nous étions déjà écartés d'une manière sérieuse de la politique de sir John A. Macdonald? C'était le moment de faire voir alors comment cela était advenu. Il prétend que son avis était si explicite, que nous aurions dû le comprendre vendredi après-midi. Je prétends qu'il était si vague que nous ne pouvons le comprendre encore, en dépit du plaisir que nous avons eu à l'entendre et en dépit que nous ayions attendu patiemment durant une heure qu'il nous ait fait connaître comment nous avons abandonné cette politique. Si sa déclaration était vague, jeudi après-midi, maintenant nous nous perdons dans le mystère. L'indication que l'honorable député a faite devant cette chambre, cette après-midi, que nous avons abandonné la politique de sir John A. Macdonald, a été la critique qu'il a faite devant la chambre du choix de M. Abbott comme premier ministre. Je répondrai aux détails de cette accusation dans l'instant; mais lorsque l'honorable député nous dit que c'est là un abandon de la politique de sir John A. Macdonald, s'imaginait-il que nous allons oublier, s'il a l'intention de le faire oublier à ses partisans, que sir John A. Macdonald a choisi M. Abbott, non seulement comme un de ses ministres, mais encore comme le chef de la chambre haute, et qu'il lui a confié les charges administratives les plus importantes?

J'ai été réellement surpris du changement d'attitude de l'honorable député, cette après-midi. Il nous reproche d'avoir abandonné la politique de sir John A. Macdonald. Par là même, il a abandonné sa propre politique, car on l'a surpris à déplorer, cette après-midi, le prétendu abandon de la politique d'un homme d'Etat qu'il a blâmée constamment depuis qu'il est entré dans la vie publique. Cette admiration toute fraîche de la politique de sir John A. Macdonald, cette alarme soudaine au sujet du prétendu abandon de la politique préconisée par ce gouvernement, ne sont inspirées que par le spectacle des rangs unis de ce côté-ci de la chambre, pour supporter la politique qui a été maintenue par le peuple, d'un bout du pays à l'autre, et que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la chambre ont reçu mission de maintenir et qu'ils ont l'intention de maintenir.

L'honorable député a paru surpris de ce que M. Abbott ait été choisi comme premier ministre, non parce qu'il avait des intérêts pécuniaires dans la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, non parce qu'il obtenait un poste de confiance ou de responsabilité dans la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, mais assurément parce que les "fibres de son cœur," que l'honorable chef de l'opposition paraît connaître d'une manière extraordinaire, sont liées de quelque façon à cette grande organisation.

Mais, M. l'Orateur, depuis quatre ans au moins, M. Abbott a occupé le premier poste, comme membre du gouvernement, dans la chambre haute; depuis quatre ans il a conduit les affaires de cette chambre sans que les partisans de l'honorable chef de l'opposition aient contesté ses aptitudes et son habileté; et même, avec leurs félicitations à la fin de chaque session, sans un mot de critique de la part de l'honorable député ou d'aucuns de ses partisans. Alors, il n'était pas lié à la Compagnie du Pacifique par les fibres de son cœur, mais on lui reprochait

les parts qu'il possédait dans cette compagnie, et qui l'ont enrichi, comme vient de le dire l'honorable député. Il était alors plus qu'un actionnaire ordinaire : il était un des directeurs de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique. L'honorable député a pu supporter tout cela, mais il ne peut plus supporter que les fibres du cœur de M. Abbott soient liées au chemin de fer du Pacifique.

Maintenant, M. l'Orateur, voyons ce que comporte cette critique. Il est vrai, comme le chef de l'opposition l'a déclaré, que de grandes corporations possèdent de grandes influences dans le pays, et qu'il est opportun que le gouvernement ait la main haute sur elles, pour les empêcher de faire des empiètements possibles. Voici ce qu'il prétend ; c'est que, un membre d'une telle corporation peut aider à l'administration des affaires du gouvernement, peut aider à préparer la politique du gouvernement, mais, du moment qu'il cesse d'être intéressé dans les opérations de la compagnie, il devient à jamais inepte à tout emploi dans le gouvernement. S'il ne convient pas que toute personne liée à une organisation de ce genre soit un membre du gouvernement, ou premier ministre, comment, en vérité, peut-elle se dégager de ses intérêts, et revêtir les qualités voulues pour servir son pays, dans un emploi quelconque, auquel son parti ou le désir de son souverain, peuvent l'appeler ? Assurément, tout homme de bon sens, tout homme qui examine la situation au point de vue des affaires, dirait qu'en abandonnant les intérêts qu'il avait dans la corporation, en démissionnant de tout emploi qu'il y occupait, et en restant aussi libre que l'honorable député et moi-même, car, je suppose que nous sommes tous deux, dégagés de richesses de ce genre—il s'est mis en position de servir son pays et son souverain aussi librement que nous le sommes. Mais la doctrine, préconisée dans cette chambre par l'honorable député, comporte qu'il n'y a aucun moyen, pour cet homme, de servir librement son pays du moment qu'il a pris part à une pareille entreprise. Peu importe qu'il puisse rendre service au pays, peu importe qu'il puisse développer les ressources et les intérêts matériels du pays, il lui est fatalement interdit de servir son souverain, ou son pays dans le conseil de la nation. Mais, M. l'Orateur, on en a jugé autrement dans le cas même que l'honorable député a exposé. Quel était ce cas ? Il y avait une restriction, à savoir, que durant un certain temps, lorsque cette compagnie était dans la position d'un entrepreneur vis-à-vis le gouvernement, aucun de ses membres ne pouvait occuper un siège dans cette chambre. Mais, M. l'Orateur, le parlement, adopta un jour une loi abolissant cette restriction. C'est en vain, dit l'honorable député, parce que même au cas où ils auraient vendu leur stock, les fibres de leurs cœurs restent encore attachées à la compagnie et on ne devrait jamais leur permettre de siéger dans la chambre. Je puis lui signaler cet acte même du parlement abolissant la restriction comme indiquant qu'un temps pourra venir où des hommes possédant des intérêts de ce genre pourront siéger comme membres de la chambre, et siéger comme membres du Sénat, et pourront en conséquence aider à l'administration des affaires du pays comme membres du gouvernement.

L'honorable député nous a défiés de réfuter une série de faits sortis de son imagination, entr'autres, que le stock du chemin de fer canadien du Pacifique a été affecté par le choix de M. Abbott comme pre-

mier ministre du Canada. Où prend-il cette information ? Sur quel marché la lui a-t-on communiquée ? Quelle preuve a-t-il apportée à l'appui ? La preuve de l'honorable député se borne à une série de questions qu'il nous a posées. Il nous demande d'où nous vient cette augmentation ? Il dit que l'influence de M. Abbott, et ses avis, et sa fortune ont prêté une grande force à la compagnie. En entendant parler l'honorable député, on aurait pu croire en somme que M. Abbott appartenait corps et âme, à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, qu'il était, à lui seul, la compagnie, que tout au moins, il en était le président, et l'avocat, et le directeur principal. Mais il est de fait que, il y a quelques années, M. Abbott a été l'un des directeurs de la compagnie, non pas le président, pas même son avocat ; et lorsqu'il se trouvait dans cette position, comme je l'ai dit tout à l'heure, il avait bien moins les qualités voulues qu'il ne les a aujourd'hui pour devenir l'un des membres du gouvernement, et maintenant lorsqu'il devient chef du gouvernement, il est absolument dégagé de ces incapacités.

L'honorable député montre beaucoup de sympathie à notre égard, envers nous, qui avons été, dit-il, les compagnons d'armes de sir John A. Macdonald. J'apprécie hautement à sa valeur réelle, cette sympathie qui déplore que nous n'ayons pas un emploi plus considérable, mais qu'accompagne une tentative de nous chasser de l'emploi que nous avons. Mais qu'il me soit permis de lui dire, que nous qui avons été les compagnons d'armes de sir John A. Macdonald, ce n'est pas en vain que nous avons été ses compagnons d'armes. Nous avons partagé sa fortune, et nous avons essayé, dans la mesure de nos forces, de combattre à ses côtés ou dans ses rangs, parce que nous croyions en la politique qu'il maintenait, et tant par ses leçons que par ses exemples, nous avons appris que, dans une grande mesure, la prospérité du pays dépendait du succès du parti dont il était le chef, et que le premier devoir de tout homme qui voulait, soit commencer soit suivre ce parti, était de sacrifier ses propres intérêts et son propre avantage pour le bien commun, pour le bien du pays en général.

L'honorable député nous dit qu'il fallait un sacrifice, et que c'est le pays qui a été sacrifié. L'honorable député a oublié de nous faire voir toutefois comment les intérêts du pays ont été sacrifiés et comment ils se trouvent en danger. L'honorable député va jusqu'à nous dire, que, sur le marché financier, le Canada est menacé. L'honorable député nous a-t-il fait voir, d'une manière ou d'une autre, comment les intérêts du pays se trouvaient compromis par les intérêts de cette compagnie ? Existe-t-il une seule mesure, en perspective, ou que l'on voie poindre, que le gouvernement puisse approuver, et qui puisse affecter le pays, d'une manière quelconque, qui puisse être ratifiée, de l'approbation et de l'assentiment de ce parlement ? C'est ici que toute mesure de ce genre doit être proposée, et lorsque apparaîtra, devant nous, une mesure déclarant que nous nous sommes indignement soumis à la compagnie du Pacifique Canadien, le chef de l'opposition pourra nous dire alors, que les fibres du cœur de quelqu'un se trouvent liées à cette compagnie, bien que ses intérêts pécuniaires en soient détachés.

Lorsqu'il prétend qu'il existe des fonctions rivales dans le parti conservateur et établit un parallèle entre ce parti et l'empire d'Alexandre il oublie

deux choses, ou ses renseignements sur ces deux points sont très incomplets. La première chose, c'est qu'il n'y avait pas de factions rivales dans le parti conservateur à la mort de sir John Macdonald et la seconde, c'est qu'il n'existe aucun désir de partager l'empire, comme il l'appelle. Mais, en dehors du parti, on peut voir, sans grande perspicacité, un certain nombre d'hommes habiles dans l'art de produire des factions et prêts à diviser l'empire au premier signal.

J'admets, avec le chef de l'opposition, que le chef du gouvernement a fait ailleurs une déclaration par trop modeste, lorsqu'il a dit qu'il n'avait pas été choisi pour ses talents éminents ou sa haute position politique, mais que ce choix de sa personne est plutôt le résultat d'un compromis.

J'ignore pourquoi la modestie de M. Abbott lui a fait faire cet aveu, mais si par là il faut entendre, comme le fait le chef de l'opposition, que ce choix est un compromis entre des aspirants rivaux au même poste, je dois déclarer à mon chef que sur ce point je ne partage pas son opinion, car parmi ses collègues, qui faisaient partie du cabinet de sir John A Macdonald, il n'y a pas eu de rivalité pour la première place. S'il y a eu quelque chose, c'est plutôt une disposition de la part de ceux dont les noms ont pu être mentionnés, d'échapper aux fatigues et aux responsabilités qui ont conduit au tombeau le plus grand homme d'Etat que ce pays ait jamais eu.

Mais je suis de l'opinion du chef de l'opposition que M. Abbott a été trop modeste dans l'énumération de ses titres à la promotion : il aurait pu, dans son propre avantage, prendre une toute autre position que celle qu'il a prise en cette occasion.

En parcourant le compte rendu de cette séance, alors que les faits étaient tout frais à la mémoire de tous et qu'il ne s'agissait pas de s'informer avec un air de vague mystère, quelle serait la politique du gouvernement, ni de proposer l'ajournement de la chambre pour avoir l'occasion de soulever un débat académique sur cette question, le lieutenant de confiance qui se fait d'ordinaire le porte-paroles du chef de l'opposition dans le sénat s'est servi des expressions suivantes à l'adresse de M. Abbott :

On me permettra de terminer quelques remarques à l'adresse de celui qui vient d'être choisi comme chef. Quant à sa compétence pour le poste auquel il a été appelé, nous, membres du sénat, n'avons aucun doute. Dans le cours d'une vie déjà longue, il a été appelé, en maintes circonstances, à donner les preuves de ses capacités. Je ne ferai allusion qu'à l'une d'elles. Nous savons que depuis plusieurs années le sénat a été dirigé avec énergie et beaucoup d'habileté, par un homme doué de grands talents naturels, qui avait passé la moitié de sa vie parmi nous, et ceux qui étaient ici lorsque sir Alexander Campbell a quitté le sénat se rappellent que le sentiment unanime était qu'on ne trouverait personne pour le remplacer. C'était là le sentiment unanime. Son successeur ne fut pas choisi immédiatement, mais quelques semaines après, lorsque l'honorable monsieur fut nommé, nous nous aperçûmes que nous nous étions trompés et qu'il existait un homme qui, avec une expérience assez restreinte, pouvait prendre la place occupée si longtemps par sir Alexander Campbell.

Cela—pour me servir des expressions de l'honorable chef de l'opposition—a-t-il été dit par l'Empire? Cela vient-il de la Gazette ou d'un organe du gouvernement? Non, ces paroles ont été prononcées par celui que nos adversaires ont choisi pour parler en leur nom dans le sénat. L'honorable sénateur continue :

L'honorable monsieur qui est aujourd'hui chef du gouvernement n'est pas un homme qui, généralement, fasse grand bruit devant le public; mais il a accompli beau-

Sir JOHN THOMPSON.

coup d'œuvres utiles, et il l'a fait sans tapage, ni ostentation. Nous le connaissons aujourd'hui; mais nous ne le connaissons pas avant son arrivée; nous savons aujourd'hui qu'il est en état de s'acquitter des devoirs importants de sa charge, de manière à surprendre le public et, je regrette de le dire, à réjouir les conservateurs. Bientôt la population pensera sur le compte du premier ministre comme nous pensons aujourd'hui sur le compte du leader du sénat. Je me permettrai aussi d'exprimer la confiance et l'espoir que tant que le pays sera affligé d'un gouvernement conservateur—ce qui je l'espère ne durera pas longtemps—ce fiasco sera contrebalancé par le fait que le gouvernement aura un tel chef.

Et cela, quelles que soient les attaches de son cœur. Il y a un autre passage que je désire citer. L'honorable sénateur continue :

Je veux faire une dernière remarque que je ne devrais peut-être pas faire dans cette chambre, mais pour l'honorable monsieur lui-même, cela doit être une grande satisfaction de voir que sa nomination est surtout cordialement accueillie par ceux qui le connaissent le mieux, et—ce qui vaut peut-être encore mieux—cette nomination lui est venue comme le baiser de Diane, sans avoir été demandée, sans avoir été cherchée. C'est la position qui est allée à l'homme, ce n'est pas l'homme qui est venu à la position. L'honorable monsieur a été choisi par ceux qui le connaissent le mieux, comme étant le plus capable d'occuper la position.

Nous n'avons pas l'habitude d'applaudir aux prophéties de nos adversaires, parce que l'expérience du passé ne nous a pas donné une confiance illimitée dans leur réalisation. Mais à celle que je viens de citer nous disons : Ainsi-soit-il, et nous avons pleine confiance qu'elle se réalisera bientôt.

M. Abbott est le premier ministre du Canada, non parce qu'il y avait des factions rivales qui rendaient un compromis nécessaire, non parce qu'il y avait des prétendants dont il fallait satisfaire les réclamations, mais pour la raison donnée par l'honorable sénateur que je viens de citer, parce qu'il était le meilleur qui pût être choisi.

Je n'ajouterais qu'une seule chose; j'en dirais plus long sur cette question des relations entre M. Abbott et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, si ma position et mes fonctions ne m'obligeaient pas de taire ce qui m'a peut-être été confié sous le sceau du secret. Je puis cependant me permettre de divulguer ceci; d'après ce que je connais de M. Abbott comme un des conseillers privés de Sa Majesté, pendant les quatre dernières années, j'ai appris à l'estimer surtout parce qu'il n'a jamais permis, en aucune manière, ni en aucune circonstance, que les questions qui affectaient sa fortune personnelle fussent discutées en sa présence. Si cette délicatesse de sentiment nous donnait confiance en lui, nous n'avons pas moins été impressionnés par les qualités auxquelles l'opposition au Sénat a rendu hommage. Le connaissant comme je le connais, je suis certain que s'il a su mettre de côté des intérêts que le liaient à l'institution dont l'honorable député a parlé, je puis me fier à ses attaches de cœur, puisque je l'ai connu à une époque où non-seulement son cœur, mais sa fortune était liés au succès de cette institution.

L'honorable chef de l'opposition a beaucoup parlé d'une prétendue entrevue qui aurait eu lieu à Montréal et il en conclut que nous n'avons pas fait connaître à la chambre toute la vérité sur cette question. Avec une inconsistance singulière, l'honorable chef de l'opposition prétend, d'abord, que le premier ministre a été plus franc au Sénat que nous l'avons été ici, mais avant d'avoir terminé la lecture de la déclaration du premier ministre, il interrompt sa lecture pour déclarer que M. Abbott ne dit pas la vérité, pour mettre en doute la véracité de ses

déclarations. Pour prendre cette singulière attitude il s'appuie sur un écrit de *La Presse*.

Sans vouloir amoindrir en quoi que ce soit l'influence de la presse ni sa valeur comme auxiliaire, je puis dire que pour ma part, et je crois, aussi pour mes collègues, que nous ne sommes aucunement liés par les déclarations de *La Presse* ni par les opinions émises par ce journal. Je ne suis, en aucune manière, lié par ce qui est dit dans *La Presse*. Bien que j'aie la plus haute estime pour l'écrivain qui rédige ce journal, je ne suis pas lié par les opinions qu'il peut émettre sur les affaires publiques, et j'ajouterais que le secrétaire d'Etat est tout aussi indépendant que moi, tout en ayant la même estime pour cet écrivain de mérite.

Mais lorsque l'honorable chef de l'opposition entreprend de citer les déclarations, admissions et aveux qu'un journal hostile au gouvernement conservateur et son parti, publie comme venant du secrétaire d'Etat, il oublie, car sans cela il l'aurait mentionné, que le secrétaire d'Etat a publiquement et expressément répudié cette entrevue comme fautive.

Avant de terminer je relèverai deux ou trois remarques personnelles faites par l'honorable chef de l'opposition. Il a eu la complaisance de parler de moi et de mettre en doute les déclarations de *La Presse* au sujet desquelles il accuse le premier ministre d'avoir manqué de franchise devant le Sénat. Je répète que je ne suis pas responsable de ce que publie *La Presse*, mais je n'ai aucune hésitation à accepter et à défendre, si on l'attaque, la ligne de conduite que j'ai tenue sur cette question depuis que d'importantes responsabilités pèsent sur moi, et je ne suis pas disposé non plus à manquer de franchise envers la chambre en disant ce que je pense sur le sujet.

Son Excellence m'a fait l'honneur de me demander de l'aviser sur la conduite à tenir dans la formation d'un cabinet pour succéder à celui qui venait d'être malheureusement dissous par la mort de sir John A. Macdonald; Son Excellence m'a aussi fait l'honneur de me demander d'entreprendre la tâche de former ce cabinet. Comme je l'ai déclaré cette après-midi, je croyais que les meilleurs intérêts au pays étaient liés au succès et au maintien du parti libéral conservateur et, immédiatement, sans la moindre intention de prendre sur moi la responsabilité de l'invitation de Son Excellence, je lui ai demandé de confier la tâche à des mains plus dignes et plus capables que les miennes. Depuis que je suis dans cette chambre j'ai été intimement lié à la politique de sir John A. Macdonald, je me suis identifié avec sa fortune et dans la mesure de mes humbles moyens, j'ai combattu ses combats. C'est là que j'ai appris les grandes responsabilités et la lourde tâche qui incomberont à celui qui entreprendra la direction des affaires publiques à cette phase de notre existence politique, quel que soit le parti auquel il appartienne. Après avoir examiné la situation, et tout en sachant que je pouvais compter sur la loyauté et l'appui unanime du parti libéral conservateur, j'ai cru en conscience qu'il y avait dans le pays beaucoup d'électeurs qui auraient plus confiance dans la direction d'un homme qui avait été mêlé à la politique fédérale du pays non pas pendant cinq ou six ans mais pendant près de quarante ans, dans un homme qui, comme l'a déclaré le chef de l'opposition au Sénat a servi son pays de beaucoup de manières et s'est montré supérieur dans toutes, dans un homme qui est mort aîné par l'âge de plusieurs années et de

beaucoup mon supérieur par l'expérience et la sagesse.

Voilà tout ce que j'ai à répondre à l'honorable chef de l'opposition pour ce qui me concerne personnellement, et c'est la réponse que j'ai à lui donner aux conclusions qu'il tire des écrits de *La Presse*.

L'honorable chef de l'opposition vous a posé encore une autre question. Il veut savoir s'il y a une entente en vertu de laquelle certains membres du cabinet doivent être décapités à la fin de la session et d'autres doivent être promus, je dois lui dire qu'il n'y a jamais eu de telle entente, qu'il n'en a jamais été question ailleurs que dans l'imagination des écrivains libéraux. Lorsque le premier ministre s'est adressé à ses anciens collègues pour leur demander de l'aider dans sa tâche délicate et importante que lui avait confiée Son Excellence, tous et chacun ont répondu : oui, nous vous aiderons, soit en servant sous vos ordres, soit en sortant du cabinet selon que vous le préférerez. Le premier ministre sait que ceux qui siègent aujourd'hui à ses côtés dans la salle du conseil sont encore aussi disposés qu'au premier jour à lui donner leur appui, soit en dehors ou en dedans du cabinet, tout aussi disposés que ceux qui siègent sur ces bancs à défendre la politique pour le triomphe de laquelle ils ont été élus.

Encore un mot. L'honorable député voulait que nous expliquions le retard qui s'est produit dans la formation du cabinet. Il semble croire que certaines raisons d'Etat ont retardé la formation du ministère, et que l'honorable M. Abbott a manqué de franchise en donnant au Sénat comme raison de ce retard qu'un digne tribut de respect à la mémoire du défunt chef demandait que sa tombe fût refermée avant que son successeur fut choisi.

L'honorable chef de l'opposition admet que son Excellence était disposée à se laisser guider par les précédents anglais en cette question, mais nous indiquant du doigt, il déclare sur un ton menaçant qu'il tiendra les conseillers de Son Excellence responsables. Je ne crois pas que nous soyons responsables de grand chose. Car je ne sache pas que de grandes calamités se soient abattues sur le pays pendant ces quelques jours de deuils. D'ailleurs il ne tiendra pas les conseillers de Son Excellence responsables puisque pendant cette période Son Excellence n'avait pas de conseillers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, si une chose plus qu'une autre pouvait prouver combien mon honorable ami avait raison de demander des explications aux honorables ministres, c'est bien la dernière partie de la déclaration faite par l'honorable ministre de la justice. L'honorable ministre a démontré de la manière la plus évidente que mon honorable ami était bien fondé à dire qu'un détail important nous avait été caché ; car la chambre l'a entendu dire aujourd'hui, ce qui a été entièrement omis dans les déclarations antérieures faites au sénat ou ici, que lui-même avait été en premier lieu appelé à former un cabinet, et qu'il avait refusé d'en entreprendre la tâche.

Maintenant, je ne suis pas ici pour juger les motifs qui ont fait agir l'honorable monsieur, mais bien pour déclarer que, d'après moi, et conformément aux précédents anglais et à l'usage suivi dans notre pays, ce fait important aurait dû être communiqué à la chambre à l'instant même où une déclaration a été faite par le chef nominal de cette chambre.

L'honorable monsieur a dit plus que n'en a déclaré le présent premier ministre au sénat, en faisant connaître emphatiquement, ainsi que je l'ai compris—et si je me trompe je désire que l'on me corrige—le fait qu'aucune convention, verbale ou écrite, directe ou indirecte, n'avait été conclue avec l'honorable secrétaire d'Etat.

La chambre remarquera qu'il n'a pas dit que le secrétaire d'Etat n'avait pas soumis une demande, mais qu'il n'y avait pas eu d'entente avec cet honorable ministre, à l'effet de lui accorder ce que la chambre sait qu'il réclame et convoite depuis longtemps, le portefeuille du ministère des chemins de fer. L'honorable monsieur nous a dit que la chose n'a pas été promise, mais il ne nous a pas dit qu'elle n'avait pas été demandée.

Je crois que, sous certains rapports importants, les observations du ministre de la justice ressemblent à la situation actuelle de l'honorable secrétaire d'Etat : elles clochent quelque peu, il y a des lacunes. On nous a fait connaître peut-être, le résultat général ; mais, ainsi que nous l'avons vu, plusieurs phases du remaniement nous ont été soigneusement cachées. L'honorable ministre de la justice croit que le fait que notre excellent ami, M. Abbott—que je connais depuis plus longtemps que l'honorable ministre de la justice, pour qui j'ai la plus grande estime personnelle—a été depuis nombre d'années lié à la destinée de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; qu'il a été son conseiller intime, que, jusqu'à hier, il a été un des directeurs de son bureau d'administration, que ce fait, dis-je, ne doit pas nous faire supposer que l'honorable monsieur se laisserait influencer s'il se présentait une question qui affecterait les intérêts de cette compagnie et ceux d'autres puissantes corporations.

Cela est absurde. Dans les circonstances il serait impossible pour M. Abbott, ou tout autre comme lui à sa place, de se montrer impartial entre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et—je ne dirai pas les intérêts du pays, mais les intérêts de ceux qui pourraient devenir en contact avec elle, quand nous savons tous que cette compagnie a mis tout en œuvre pour conserver le pouvoir à ces honorables messieurs ; que son gérant a lancé une ordonnance, car ce n'était pas autre chose, enjoignant à chaque employé d'appuyer à ses risques et périls le présent gouvernement ; quand tout le pays sait que des milliers d'électeurs ont été transportés pour aider à maintenir à leur poste tous les honorables ministres ; et quand on fait plus que soupçonner que ce n'est pas là le seul secours ni le plus substantiel que cette compagnie a accordé durant la dernière lutte électorale pour appuyer le présent gouvernement.

Et on nous dit que l'homme qui a dirigé cette compagnie dans les dangers qu'elle a eu à combattre, l'homme qui pendant un certain nombre d'années, a été son principal avocat et conseiller, lequel ainsi que je viens de le dire, a été jusqu'à ces dernières heures un de ses directeurs, que cet homme ne se laissera pas influencer par les intérêts de cette compagnie, et qu'il ne leur sera pas plus favorable qu'à d'autres.

M. l'Orateur, l'honorable ministre de la justice a demandé à mon honorable ami de prouver le fait qu'il avançait, savoir, que dès que l'on apprend que l'avocat et l'ex-directeur de la compagnie était le premier ministre du Canada, la Bourse fit voir de suite de quelle manière la situation était appréciée,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

en Angleterre, par la hausse immédiate et considérable des actions de la compagnie.

La preuve se trouve à la Bourse où les actions de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique sont en vente. La preuve est claire et évidente ; elle est connue de tous les députés qui ont pris la peine de lire les articles de l'*Economist*, de Londres, et la *Gazette*, de Montréal, sur cette question. Les obligations de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avaient subi une baisse et un choc depuis quelques jours, mais du moment que l'on apprit que M. Abbott était premier ministre du Canada ces obligations reprirent leur valeur et davantage, et tout le monde en savait la raison, et l'honorable ministre de la justice l'ignorait. Cette hausse prouve que le public en général considère que la nomination de M. Abbott, comme premier ministre du Canada, affectera probablement l'avenir de cette compagnie.

L'honorable monsieur nous a dit qu'il aimerait à savoir jusqu'à quel point cet avenir pouvait se trouver affecter par le fait qu'un ami de cette compagnie était au pouvoir. Avant que les estimations soient adoptées il verra que la compagnie peut en bénéficier jusqu'à concurrence de centaines de milliers de dollars, bien que probablement ces avantages ne lui soient pas accordés en considération de la nomination de M. Abbott comme premier ministre, mais pour bons et valables services rendus par elle, ainsi que l'a fait voir une lettre récente de M. VanHorne, dans l'intérêt des honorables ministres durant les dernières élections.

M. LISTER : Le directeur général des postes dira tout ce qui se rapporte à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans aucun doute, il le dira quand les estimations seront soumises.

Une VOIX : Et il le peut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et il le peut. L'honorable ministre déclare que personne du côté de la droite n'est disposé à diviser l'empire. Pour le plus grand nombre c'est probablement la vérité. Je crois que c'est un cas où ils considèrent qu'il est aussi bien pour eux de s'unir plutôt que d'agir isolément, et je suppose que leur loyauté ne faiblira pas.

Il est malheureux que nous soyons privés de la présence de l'honorable secrétaire d'Etat. J'ose dire que, quand il reviendra il trouvera ou il fera naître une occasion pour répéter de son siège la dénégation catégorique qu'il a donnée, suivant le dire de l'honorable ministre de la justice—bien que je ne l'aie pas vue, ni que le ministre l'ait citée, ni qu'il nous ait dit où elle se trouve—à ceux qui prétendent qu'il désirait l'accomplissement de la promesse écrite de sir John Macdonald, qu'il disait avoir, à l'effet qu'il serait nommé ministre des chemins de fer en temps et lieu convenables.

Pour le moment l'on peut dire que l'honorable ministre, à l'exemple du grand Richelieu, ronge son frein en attendant l'occasion convenable, et je ferai observer aux honorables chefs de la droite une chose qu'ils n'ont peut-être pas encore comprise, savoir, que, comme Richelieu, jamais le secrétaire d'Etat n'est plus à craindre que lorsque la maladie le tient temporairement éloigné des affaires publiques.

Quoi qu'il en soit, je crois que si d'autres personnalités, que je ne vois pas ici, étaient présents, ils pourraient jeter un peu de lumière sur les causes

qui ont engagé le ministre de la justice, après quatre ou cinq jours de délibérations—

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas eu à délibérer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami est trop modeste, il a dû savoir qu'il serait appelé, et il a dû, dans son for intérieur, considérer la situation quatre ou cinq jours durant et autant de nuits.

L'honorable monsieur ne doit pas nous laisser supposer qu'il ne comprenait pas la position qu'il occupe et les services qu'il a rendus à son parti. Il devait savoir qu'il serait appelé et il a dû examiner la situation, mais, ainsi que je l'ai dit, nous jouons de malheur. Voilà le secrétaire d'Etat qui, à la suite d'un accident malheureux, est dans l'impossibilité d'être présent et d'aider à cette explication, et je ne vois pas non plus une figure qui nous est familière, la figure d'un homme qui, à moins que nous soyons bien mal informés, pourrait pareillement jeter beaucoup de lumière sur les raisons qui ont porté le ministre de la justice à refuser le grand honneur de devenir le premier ministre du pays. Je veux parler de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

La faculté de locomotion de l'honorable député est excellente—et il diffère en cela du secrétaire d'Etat—et je crois qu'en ce moment il est à mille milles de nous, laissant son poupon, le Nord-Ouest, se tirer d'affaire à sa guise, et incapable, à son grand regret sans doute, d'accomplir les promesses qu'il a faites sur les hustings, savoir, qu'envers et contre tous, que la chose convienne au gouvernement ou non, et quel qu'en soit l'effet pour son parti, lui, le député de Simcoe-nord, il ferait rendre justice au peuple du Nord-Ouest.

Son bill est ici, mais le député est absent. Il a eu plus de cinq ou six fois l'occasion de le présenter, et aujourd'hui, avec une rare abnégation, quand ce bill pourrait faire tort à ses honorables amis, et surtout au ministre de la justice, l'honorable député est parti pour l'Europe.

Quant aux résultats généraux de ce compromis, mon honorable ami, tout en n'appuyant pas sur ces résultats, a rendu justice, ainsi qu'il le devait, à la haute position que l'ex-directeur de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et, avec lui, la compagnie elle-même, occupe dans le gouvernement. L'on me permettra de résumer les résultats du compromis. Les examinant à un point de vue philosophique, ces résultats se réduisent à ceux-ci :—les provinces maritimes sont au premier rang, Québec au second, et Ontario ne compte pour rien.

Voilà le résultat général, et ce résultat, je suppose, prédominera dans l'état actuel des affaires, et s'il est vrai, ainsi qu'on le dit, bien que je ne le sache pas personnellement, que le député de Simcoe-nord a vu ce résultat et qu'il a vu qu'il n'y avait qu'un moyen de rendre justice à Ontario, celui de devenir lui-même premier ministre du pays, et qu'il est ensuite parti ; si tout cela est vrai, eh bien, après tout, la proposition et l'absence de l'honorable député de Simcoe-nord nous donnent à réfléchir.

Maintenant, quant au premier ministre, M. Abbott, je le connais depuis environ trente-cinq ans. Je n'ai pas assurément toujours partagé ses idées politiques, mais je sais parfaitement bien que M. Abbott est un homme très habile. J'admets ce qui a été dit à ce sujet dans cette chambre et au sénat.

Je crois que ses relations avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique étaient et sont une grave objection à ce qu'il soit premier ministre du Canada, mais je n'ai jamais mis son habileté en doute, et je n'en ai pas l'intention.

Il a aussi d'autres mérites. La chambre sait que de tout le groupe d'hommes éminents qui, en 1849, ont signé un certain document, M. T. J.-C. Abbott est le seul survivant, et le parti ultra-loyal, qui, à tout instant soulève le cri du démembrement de l'empire, l'a choisi pour premier ministre.

Cependant, je rendrai justice à M. Abbott. Je prétends qu'il peut tenir ferme le vieux drapeau aussi bien et aussi longtemps que tout autre membre de son parti. Je crois que M. Abbott est, et qu'il était quand il a signé ce fameux manifeste aussi loyal qu'aucun de ses amis conservateurs. Je crois que M. Abbott est parfaitement capable, autant qu'il n'importe qui de son parti, de bien remplir son devoir, malgré ce qu'il a pu dire dans cette circonstance ; et, quant à moi, je prétends que les honorables chefs de la droite, par la politique qu'ils ont suivie depuis douze ans et qu'ils suivent aujourd'hui, soit qu'ils le sachent ou non—et je suis prêt à accepter pour excuse l'ignorance de ce fait par la plupart d'entr'eux—ont plus fait pour anéantir et détruire tout espoir de former une nation alliée à la Grande-Bretagne dans l'Amérique du Nord que tout autre groupe d'hommes qui aient pu exister au Canada—sans excepter les partisans de l'annexion en 1849.

En ce moment nous pourrions être justifiables de dire un mot ou deux de ceux qui composent le présent cabinet. L'honorable monsieur nous a dit qu'ils continuaient à suivre l'ancienne politique. Cela suffirait probablement s'ils connaissaient exactement cette politique, car sir John Macdonald n'était pas toujours disposé à leur faire connaître ses secrets. Ce qu'a été la politique du vieux chef sur plusieurs questions importantes, et non seulement sur la question de savoir jusqu'à quel point il irait en faveur de la réciprocité, personne ne le sait. Mais ces honorables messieurs ont voulu faire une chose remarquable. Le premier ministre a voulu que ses collègues conservassent leurs mêmes portefeuilles. Particulièrement, il a voulu que le ministre des travaux publics continuât à remplir ses mêmes fonctions, et à diriger cette chambre. Quant à ce dernier point je n'ai pas de sérieuse objection.

S'il convient au ministre des travaux publics d'agir comme chef nominal de cette chambre et de se charger de la motion d'ajournement jusqu'au moment où, probablement, il se trouvera libéré, bon gré mal gré, des soucis du pouvoir, je ne sache pas que cela nous intéresse beaucoup ; mais, comme je l'ai dit avant que la présente administration fut formée, il eût été mieux que cet honorable ministre échangeât sa position pour celle de l'un de ses collègues jusqu'à la fin de l'enquête qui se poursuit actuellement, jusqu'à ce que son innocence fût établie. Le premier ministre et ses collègues ont commis une grave erreur de jugement, en ne profitant pas des circonstances, comme ils auraient pu le faire, pour placer le ministre des travaux publics, au moyen d'un échange provisoire de portefeuilles, dans une position moins anormale que celle qu'il occupe aujourd'hui.

Je ne veux pas dire que le maintien à son poste de cet honorable ministre soit contraire à tous les intérêts. Il est quelque fois commode d'avoir des collègues dont la position peut devenir vacante.

Je connais de loyaux patriotes—et il y en a du côté de la droite—qui restent, sans doute, d'autant plus loyaux qu'ils savent que le temps peut arriver où leurs services recevront une récompense, et c'est, peut-être, une consolation pour le ministre des travaux publics de savoir que, si ce temps arrive, il ne sera probablement pas le seul à déguerpier, que d'autres de ses collègues lui tiendront compagnie en cette occasion.

Mais en somme, je suis porté à considérer la présente composition du cabinet comme un triomphe de la part de la fraction la plus respectable, relativement parlant, du parti conservateur, et à ce point de vue, je le félicite.

Ayant un choix à faire cette fraction du parti conservateur, je le dis à son honneur, a choisi l'aigleau blanc au lieu de la brebis noire—et ses rangs en contiennent un bon nombre de ces brebis.

Pour ce qui regarde l'honorable ministre de la justice, je puis dire avec vérité que mes louanges à son adresse n'ont pas été faites sans discernement ; et si je me suis trompé, c'est bien involontairement. L'honorable ministre de la justice peut être sûr que je ne fais qu'exprimer ce que je pense—ni plus, ni moins—en déclarant que je suis content de le voir occuper une position dans le nouveau ministère, et une très importante position.

Bien que sa politique diffère considérablement de la mienne, je crois que cet honorable ministre s'est conduit, depuis qu'il siège dans cette chambre, d'une manière qui mérite notre respect. Je crois—et cela parle beaucoup en sa faveur, vu son entourage—

Sir JOHN THOMPSON : Veuillez retirer ces compliments.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que cet honorable ministre est réellement un homme dont le passé est pur, dont les mains sont nettes, et je crois qu'il continuera—du moins, je l'espère—à mériter l'éloge—et ce n'est pas une faible éloge—que je viens de lui adresser.

Son Excellence, selon moi, a agi très judicieusement en appelant auprès d'elle cet honorable ministre, et je crois aussi que ce dernier a bien fait, au point de vue de son parti, du moins, sinon au point de vue du pays, en refusant d'assumer la responsabilité qu'on lui offrait ; mais ce refus a laissé voir, malgré les dénégations de cet honorable ministre, des jalousies qui existent certainement et qui l'ont empêché d'accepter la tâche que Son Excellence voulait lui confier.

Lorsque le secrétaire d'Etat reviendra à son siège, nous obtiendrons probablement quelques détails additionnels sur ce sujet.

Dès que nous aurons devant nous les dépêches reçues de Washington, qui seront déposées, comme l'honorable ministre l'a promis, avant 6 heures, ce soir, nous aurons à discuter un peu plus longuement une autre partie très importante du programme politique du gouvernement. J'ajouterai en terminant que, pour ce qui regarde l'honorable ministre de la justice et aussi ses collègues, nous avons l'espoir de conserver avec eux ces rapports amicaux, et nous espérons, du moins, que le ministre de la justice continuera toujours à se conduire avec la même droiture que par le passé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous ne sommes pas surpris de voir que les honorables membres de la gauche trouvent à redire à ce que l'honorable M. Abbott ait été choisi comme chef de la

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

présente administration. Je suppose que tout autre choix eût été exposé à la même critique. Le fait est que, d'après ces honorables députés, rien de bon ne peut venir des rangs de la droite, bien que l'électorat, par de grandes majorités dans quatre élections générales, se soit prononcé dans un autre sens.

La nomination de l'honorable M. Abbott, en dépit de la critique faite par ces honorables députés, a été bien accueillie d'une extrémité du pays à l'autre, et l'on constate que c'est une très bonne nomination.

L'honorable préopinant dit qu'il connaît M. Abbott depuis au moins trente ans. J'ai connu moi-même M. Abbott durant au moins cette période, et je sais qu'il s'est toujours montré, en différents temps, digne de l'appui qu'il a reçu de ses compatriotes et du parlement. Il a certainement gagné la haute position qu'il occupe aujourd'hui, et, lorsque M. Abbott m'a demandé de faire partie de son gouvernement, je lui ai dit que je n'hésiterais pas à le faire, bien que certains journaux auxquels a fait allusion l'honorable chef de la gauche, m'eussent annoncé comme devant être le futur premier ministre. Je lui ai dit que, dans une crise de cette nature, malgré le désir de certaines personnes de favoriser l'avancement de l'un de leurs amis ; bien que ces personnes eussent prononcé mon propre nom, je n'hésiterais pas à marcher avec mon parti, à sacrifier ma propre ambition ou mes titres, et à donner mon appui à l'homme choisi par Son Excellence pour reconstituer le gouvernement.

Pendant plus de trente ans, j'ai été membre du présent parti libéral conservateur. J'ai toujours été fidèle à ce parti, et ce n'est pas à cette période de mon existence que je dois désertir ses rangs. Je n'ai jamais été un traître envers mes amis ; je n'ai jamais trahi mon parti, et je prie tous mes amis, que nous ayons eu non, à diverses époques, des divergences d'opinion, de rester unis lorsque le parti le veut, lorsque l'intérêt du pays le commande.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les honorables membres de la gauche savent bien que notre devoir est de rester unis. Nous n'avons jamais vu les chefs de la gauche désertir leurs amis. Ils se tiennent unis, et nous devons faire comme eux.

Les chefs de la gauche essaient présentement de créer de la division dans nos rangs. Ce n'est pas nouveau. C'est leur tactique depuis douze ou quinze ans ; elle n'a pas réussi et je suis convaincu qu'elle ne sera pas plus heureuse, aujourd'hui.

L'honorable préopinant, par exemple, dans son langage si poli, parlant des forces sur lesquelles s'appuie le gouvernement, ou des représentants des diverses provinces, dit : " Les provinces maritimes d'abord, Québec ensuite et Ontario nulle part." Or Ontario est une grande province ; elle est puissante, la plus peuplée et la plus riche, probablement, du Canada, et elle n'a pas besoin des conseils de l'honorable préopinant pour choisir la ligne de conduite qu'elle doit tenir. Ontario connaît parfaitement sa valeur, et, si Ontario n'avait qu'un seul représentant dans le cabinet, cette province n'aurait rien à craindre, parce qu'elle saurait que ses députés sont ici et que son influence est également ici.

Pour ce qui regarde Québec, c'est-à-dire des conservateurs libéraux de cette province, la fidélité de ce parti sera aujourd'hui ce qu'elle a toujours été.

Ce parti a toujours été fidèle envers ses chefs et il le sera encore aujourd'hui.

L'honorable préopinant m'a choisi comme le point de mire de sa critique et il s'est servi d'expressions peu bienveillantes. Naturellement, cet honorable député n'est pas mon ami ; mais c'est un de mes collègues et il l'a été pendant la durée de plusieurs parlements. Je ne me plains pas de sa critique. Il peut m'appeler le chef nominal. Quelle que soit ma qualité, je suis membre du présent gouvernement, et, pendant vingt-quatre ans, j'ai fait partie des gouvernements qui ont précédé celui-ci, et le parlement m'a accordé son appui, bien que l'honorable préopinant m'ait toujours combattu.

L'honorable préopinant a cru devoir aussi m'indiquer la conduite que j'aurais dû tenir au commencement de la présente session. Je le remercie de ses conseils ; mais je préfère suivre ceux de mes amis de la droite.

Mon honorable ami, le ministre de la justice, a reçu force compliments de l'honorable préopinant. Je ne sais pas si ces compliments peuvent être reçus par lui, plus favorablement que j'ai reçu, moi-même, les observations qui m'ont été adressées par l'honorable préopinant. Dans tous les cas, que ces compliments à l'adresse du ministre de la justice aient été sarcastiques ou non, nous, membres de la droite, considérons le ministre de la justice comme l'un de ceux qui ont fait le plus grand honneur à notre parti, et nous croyons que, depuis son entrée dans ce parlement, il s'est montré des plus capables ; qu'il a été un ministre de la couronne, doué du plus grand mérite ; qu'il a rendu les plus grands services non seulement à son parti, mais aussi à cette chambre et au pays.

Si cet honorable ministre n'est pas, aujourd'hui, premier ministre, nous savons, d'après ce qu'il vient de dire, que c'est lui qui l'a voulu. Il n'a pas cru devoir entreprendre la tâche que lui offrait Son Excellence le Gouverneur général, et ce n'est pas la première fois que cela arrive en ce pays.

Je me souviens qu'un honorable membre du parlement fut, il y a un certain nombre d'années choisi pour former une administration et qu'après avoir réfléchi pendant vingt-quatre heures, il retourna auprès de Son Excellence et lui dit : " Non, je ne crois pas devoir entreprendre la tâche," et il recommanda quelqu'un pour le remplacer.

L'honorable M. Abbott, qui est notre chef, était membre du gouvernement de sir John A. Macdonald, comme vous le savez. Cet honorable monsieur a été choisi par sir John A. Macdonald pour faire partie du cabinet de ce dernier. Lorsqu'il fut choisi il était l'un des directeurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ; l'un des actionnaires de cette compagnie et l'un des principaux membres de cette compagnie.

L'honorable préopinant s'est-il plaint de ce fait ? Trouva-t-il à redire lorsque sir John A. Macdonald choisit M. Abbott comme membre de son gouvernement ? Non, M. l'Orateur ; mais après avoir été mandé par Son Excellence le Gouverneur général pour former une administration ; après être démis de la charge de directeur de la compagnie du Pacifique Canadien ; après avoir vendu ses parts qu'il avait dans le capital-actions de cette compagnie ; après avoir cessé d'être l'un des membres de cette compagnie ou d'avoir quelque chose à faire avec celle-ci, l'honorable préopinant commence à trouver à redire en nous disant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est devenue en réalité

le gouvernement du pays. Eh bien ! M. l'Orateur, cette opinion ne sera partagée par personne. On nous dit que nous avons choisi un membre important de cette compagnie ; que nous l'avons fait entrer dans les conseils de la nation, qu'il est le chef du gouvernement et que cette compagnie est tout particulièrement favorisée du ciel en l'ayant comme premier-ministre du Canada.

Mon honorable ami, le ministre de la justice, a réfuté, M. l'Orateur, les arguments que le chef de la gauche a énoncés contre sa nomination à ce poste. Je n'entreprendrai pas de les relever de nouveau ; mais j'ajouterais que le choix de ce premier ministre est un choix qui fait honneur—je ne me servirai pas du nom du gouverneur général—est un choix, dis-je, qui fait honneur au pays, et chacun de nous est satisfait d'être sous la direction d'un tel chef,

Pour ce qui regarde la politique de sir John A. Macdonald, je dirai, M. l'Orateur, qu'elle n'est pas mise de côté, comme l'a prétendu le chef de la gauche, aujourd'hui. Nous maintenons les mêmes principes, la même politique, et quant à la politique financière, le ministre des finances le fera probablement connaître demain, et je n'ai aucun doute que cette politique recevra si non tout l'appui que nous pourrions attendre de la gauche, du moins l'approbation de la majorité de cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de la justice s'est plaint de mon honorable ami, le chef de la gauche, parce que ce dernier aurait déclaré que le premier ministre n'avait pas, dans l'autre chambre, exposé tous les faits qui ont transpiré, ou toutes les négociations qui avaient eu lieu relativement à la formation du gouvernement ; mais il a, lui-même, avant de terminer le discours qu'il a prononcé, il y a un instant, confirmé tout ce qu'a dit mon honorable ami. Ce dernier a déclaré que l'honorable ministre de la justice avait été mandé par Son Excellence pour le conseiller relativement à la formation d'une administration. Le ministre de la justice prétend que cela n'est pas exact. Le ministre de la justice a été mandé auprès de Son Excellence non seulement pour le conseiller sur le choix de celui qui devait être appelé à former une administration ; mais aussi pour assumer lui-même cette responsabilité.

Le ministre de la justice nous informe qu'il a refusé cette tâche et qu'il a conseillé Son Excellence de la confier à une autre personne.

Le ministre de la justice, cependant, ne nous a pas dit quelles démarches il avait faites pour connaître les sentiments de son parti avant de répondre comme il l'a fait à Son Excellence, et c'eût été pourtant une page intéressante de notre histoire contemporaine, si l'honorable ministre avait communiqué à la chambre ce qu'il a intentionnellement caché par son silence.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, a parlé d'un empire divisé comme le fut celui d'Alexandre. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que la comparaison de mon honorable ami soit rigoureusement juste, parce que des honorables membres de la droite, ont toujours cru que, s'ils étaient seulement un tant soit peu divisés, il n'y aurait pour eux aucun empire, et que c'était seulement en se tenant unis qu'ils pourraient espérer conserver leur position à la droite de la chambre. C'est un défaut d'entente qui est cause que le ministre de la justice a été forcé de renoncer à toute ambition de devenir premier ministre, et d'accepter une position moins

élevée dans le gouvernement du président du conseil.

Le ministre de la justice s'est plaint des appréciations de la gauche. Il nous dit que le gouvernement ne s'était aucunement écarté de la politique indiquée par l'ex-premier ministre ; que c'était le même gouvernement que ses collègues et lui avaient fait même quelque progrès. Ils sont passé en effet de la politique nationale à l'ancienne politique, et s'ils continuent, ils passeront peut-être par toutes les phases. Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre déclare que le présent gouvernement adhère à la politique indiquée par son ex-chef, sir John Macdonald. Le chef de la gauche nous a montré comment il s'en était écarté. La gauche n'entend pas, comme l'a prétendu le ministre de la justice, prendre la défense de la politique générale du gouvernement de sir John-A. Macdonald. Cette politique n'est pas conforme à notre manière de voir. Nous n'avons jamais cru que cette politique fut d'accord avec l'intérêt public ; nous l'avons blâmée, nous l'avons combattue devant les électeurs. Mais l'un des caractères de cette politique était conforme à nos goûts. C'était la détermination de l'ex-premier ministre de n'accorder à aucune des grandes compagnies de chemins de fer une influence prépondérante sur le gouvernement du pays.

La position prise par l'ex-premier ministre était que le gouvernement canadien devait rester maître des compagnies de chemin de fer et que celles-ci ne devaient pas être les maîtres du gouvernement.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, a fait voir que, sur ce point, le présent gouvernement s'écartait considérablement de la politique de sir John Macdonald, et je crois qu'il a appuyé cette proposition de raisons convaincantes.

Qui est présentement à la tête de l'administration ? Mon honorable ami, le chef de la gauche, nous a dit que c'était le principal conseiller, le principal directeur de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, celui qui a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de cette compagnie ; celui sur qui cette compagnie compte plus que sur tous ses collègues réunis. Ce n'est pas en se retirant de la compagnie, ce n'est pas en vendant ses actions, ce n'est pas en abandonnant tous les intérêts pécuniaires qu'il possédait dans la compagnie que le premier ministre actuel peut se séparer entièrement, de fait, ou aux yeux du public, de cette compagnie. La preuve qu'il n'est pas entièrement séparé de cette compagnie ressort surtout du fait mentionné par le chef de la gauche et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que les actions de cette compagnie ont haussé sensiblement depuis que le président du conseil a accepté la charge de premier ministre.

L'honorable ministre dit qu'il n'est pas responsable de tout ce qui a pu être fait avant que les membres de la présente administration eussent accepté leurs charges respectives. C'est une doctrine nouvelle, une doctrine qui a toujours été répudiée par les ministres de la Couronne du royaume-uni, on a toujours nié que, à un moment donné, la Couronne pouvait faire un acte quelconque sans que ses conseillers en fussent responsables. Permettez-moi de citer la démission de lord Melbourne. Sir Robert Peel voyageait alors sur le continent et se trouvait dans le midi de l'Europe. Lorsqu'il fut mandé pour former un gouvernement, il se trouvait à une distance de mille milles. A son retour, quel-

ques jours s'écolèrent avant que l'administration fut formée. Déclara-t-il, lorsque la chambre se réunit, qu'il n'était pas responsable de ce qui avait été fait durant l'inter règne ? Pas du tout. Il admit qu'il était responsable de tout ce qu'avait fait la Couronne, et que, s'il n'avait pas approuvé la démission, il n'aurait pas entrepris la tâche de former un gouvernement. D'où il suit que, lorsque le ministre de la justice déclare que la présente administration n'est pas responsable de ce qui a été fait entre la dissolution du gouvernement de sir John-A. Macdonald et la formation du gouvernement de M. Abbott, il émet une doctrine qui est entièrement en désaccord avec les principes reconnus dans le royaume-uni et qui doivent servir de guides dans tous les pays où un gouvernement parlementaire est établi.

L'honorable ministre de la justice a, de plus, omis de nous dire si le secrétaire d'Etat ou toute autre personne avait reçu quelque promesse relativement à un remaniement futur de l'administration. Je prétends que le gouvernement n'a pas le droit, au point de vue constitutionnel, de faire une promesse de cette nature. L'honorable ministre aurait dû être en état de dire à la Chambre que non seulement une telle promesse n'avait pas été donnée, mais qu'elle ne pouvait pas l'être. Je citerai le cas qui se présenta sous l'administration de lord Grenville lorsque l'on apprit que l'incapacité des catholiques romains à remplir des charges publiques était sur le point d'être levée, et lorsque le roi recula en retirant le consentement qu'il avait donné à son cabinet pour cette législation. Ce cabinet ne resta en charge qu'à une condition. Le roi exigea de lord Howick et de ses collègues la promesse qu'ils ne lui conseilleraient en aucun temps de lever l'incapacité des catholiques romains à remplir des charges publiques. Quelle fut la réponse de l'administration ? La voici : "Nous avons prêté serment de donner à la Couronne ce que nous croirons être les conseils qu'il est à propos de lui donner, dans toutes les occasions, et nous ne pouvons d'avance prendre l'engagement que nous donnerons ultérieurement un certain avis ; nous devons être en tous temps libres de donner l'avis autorisé par notre serment."

Or, si l'honorable ministre de la justice est arrivé à une entente avec le secrétaire d'Etat, par laquelle, à une date rapprochée ou éloignée, ce dernier devra remplir dans l'administration une autre charge qu'il remplit actuellement, cette entente est tout-à-fait en désaccord avec les devoirs qui sont imposés à un ministre de la Couronne par la nature de sa charge.

Le ministre des travaux publics a déclaré à la chambre qu'il marche avec son parti et qu'il lui sera toujours fidèle. Je le crois sincère dans cette déclaration et je suis convaincu que cet honorable ministre a l'intention de rester fidèle à son parti. Mais ce qui préoccupe le plus cet honorable ministre c'est la question de savoir si son parti va, lui-même, l'appuyer. Il n'y a aucun doute qu'il sera possible au parti d'exister soit à la droite, soit à la gauche de l'Orateur ; mais si l'honorable ministre ne reste pas avec son parti, ou si son parti ne reste pas avec lui, je crains que l'honorable ministre se trouve dans la position de celui qui s'était tenu trop longtemps à table, il ne sera aucunement libre de rester où il le voudrait. Il est passablement clair, selon moi, que le gouvernement et ses partisans n'ont pas été la famille heureuse qui nous a été

représentée par le ministre de la justice. Voyez comment nous vivons en frères, dit l'honorable ministre de la justice. Mais si cet honorable ministre eût été un peu plus sincère et un peu plus complet dans l'exposé qu'il nous a fait, il aurait pu nous dire que, après tout, quelques fibres de son cœur avaient été rompues.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit "non." Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable ministre oublie tout-à-fait le passé ; il oublie la tentative faite par lui pour connaître les sentiments de ses amis et l'objet de cette tentative. L'honorable ministre a trouvé que ceux qui se nomment conservateurs ; que cette organisation composée d'éléments divers représentant les différentes couleurs politiques, depuis la démocratie radicale jusqu'à l'absolutisme, et retenus ensemble par l'habileté de l'ex-chef de ce parti, n'était pas disposée à l'appuyer.

Le ministre des travaux publics n'a pas semblé être satisfait des observations judicieuses faites à son adresse par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et des expressions bienveillantes de ce dernier envers le ministre de la justice. C'est comme s'il lui avait dit : "Vous avez donné une bonne opinion de lui, tandis que vous n'avez rien dit en ma faveur." Je puis dire que la gauche de cette chambre, généralement, a une haute opinion de l'habileté, de la droiture du ministre de la justice, et nous regrettons seulement que cet honorable ministre ne se trouve pas en aussi bonne compagnie qu'il le devrait. Je parle maintenant de ses opinions et principes politiques.

Je me souviens d'avoir entendu, il y a quelques années, une lecture faite par M. Barnum. Ce dernier nous parla d'un riche fermier de l'Australie qui avait laissé deux fils entre lesquels il avait partagé son immense troupeau de moutons. L'un divisa le troupeau et permit à l'autre de choisir, et dans le partage il plaça dans l'un des troupeaux un agneau favori qui appartenait à son frère. Il croyait que ce dernier n'était pas aussi attaché aux biens terrestres qu'il l'était lui-même, et lorsque le frère se mit à faire son choix il jeta les yeux sur le troupeau où se trouvait l'agneau favori, mais s'apercevant que ce troupeau était d'une qualité inférieure à l'autre, il dit à son co-héritier : "Bonjour, Bill, je ne te verrai plus jamais ; je dois choisir l'autre troupeau et je regrette beaucoup de te voir en pareille compagnie." De même nous disons au ministre de la justice : nous regrettons de le voir en pareille compagnie parce que nous serions heureux de le voir plus d'accord avec ses convictions et moins en harmonie avec les principes du parti auquel il est présentement associé.

M. TUPPER : Après les deux discours que la chambre vient d'entendre, celui de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et celui du député de Bothwell (M. Mills) l'on est porté à croire que ce n'est pas la droite qui est menacée de désunion, mais qu'un danger sérieux de désertion existe au sein de la gauche. En effet, les deux honorables députés que je viens de nommer se sont montrés si drôles, si humoristiques, si dissemblables à eux-mêmes, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a été si prodigue en compliments et en expressions bienveillantes, que le discours du chef de la gauche, si plein d'irritation et de paroles indignées, reste seul et sans appui. Je sympathise avec le chef de la gauche, qui a

été forcé, par suite de la prétendue discourtoisie du gouvernement, de garder en lui, pendant plusieurs jours ou plus d'une semaine, cet éloquent discours qu'il a prononcé dans un style agréable comme d'ordinaire, bien que d'une vivacité inaccoutumée. On nous parle d'une très-sérieuse question qui serait devant la chambre et le pays, et l'honorable chef de la gauche s'est efforcé d'attirer notre attention sur cette grave question qui affecte la constitution de ce parlement et les intérêts du pays. Il s'est étendu longuement sur la position anormale dans laquelle se trouve le chef du gouvernement. Ce dernier, d'après le chef de la gauche, serait exposé à de terribles tentations, vu ses rapports antérieurs avec une grande compagnie de chemin de fer. Le chef de la gauche se préoccupe sérieusement de cette situation ; mais je dois ajouter que, en présence de ses craintes, il est satisfaisant de voir que ses deux collègues, dans des dispositions d'esprit entièrement différentes de celles qu'ils ont coutume d'avoir, ont traité la même question comme une question sans gravité, et l'ont fait servir d'occasion pour manifester des sentiments bienveillants.

Je ne puis leur reprocher cette attitude. Ces deux députés ont fait respirer le public qui commence à écouter, et qui veut avoir une explication sur la question de savoir jusqu'à quel point la constitution du pays a été mise en péril. Il n'y a aucun doute que certains honorables députés s'attendaient à l'occasion de la reprise des séances du parlement à ce que le premier ministre fût couvert de malédictions ; mais, d'après les observations faites, aujourd'hui, nous voyons qu'il est entièrement absous. Rarement dans ce pays, le chef d'un grand parti a été l'objet d'autant d'éloges que ceux amoncées, aujourd'hui, sur la tête de M. Abbott, tant dans cette chambre que dans celle du Sénat, et je le constate avec plaisir. Il est satisfaisant pour chacun de nous de voir que, même le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a eu des paroles d'estime pour le nouveau premier ministre. Un changement s'est sans doute opéré dans son esprit.

Les éloges et les compliments exprimés par certains honorables députés de la gauche feraient, peut-être naître en moi des soupçons, si je ne voyais, exprimer par tout le pays les mêmes éloges, les mêmes sentiments, la même haute opinion à l'égard du chef du gouvernement.

Dans l'une des provinces maritimes, la province natale du ministre de la justice, lorsque la nouvelle arriva que ce dernier—si digne de la haute opinion qu'ont de lui les honorables membres de la gauche—qu'ils soient sincères ou non—avait été choisi par Son Excellence pour former une administration et avait accepté cette tâche et cette grande responsabilité, il y eut une vive excitation, et les interprètes les plus autorisés du parti libéral de cette province se prononcèrent de suite contre le ministre de la justice. Ils blâmèrent sa nomination, la qualifiant non-seulement de contraire aux intérêts du pays mais surtout contraire aux intérêts du parti conservateur ou du "parti tory" comme ils l'appellent. Le *Morning Chronicle*, de Halifax, déclara que M. Abbott était non-seulement l'homme qu'il fallait pour maintenir l'union dans le parti conservateur ; mais que c'était aussi un homme digne, par exemple, de la grande estime du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright,) et je crois devoir appeler l'attention de la chambre sur l'opinion émise par l'organe principal des libéraux de ma province sur la présente situation.

Les amis du parti libéral dans les provinces du golfe n'y voient pas une sérieuse violation de la constitution, et il a si peu de représentants de cette partie du pays dans cette chambre qu'il puisse parler au nom du parti libéral, qu'il doit m'être permis de parler en leur nom, en ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse. Qu'ils ne soient pas découragés par cette résolution longuement méditée et soigneusement élaborée qui vient nous assaillir aujourd'hui d'une manière aussi inattendue. Le *Morning Chronicle* de Halifax dit :

La *Gazette* de Montréal et d'autres journaux importants du parti tory ont applaudi au choix de l'honorable J. C. Abbott, et parmi tous les chefs "toriques" le choix de M. Abbott peut être considéré comme le plus judicieux, au point de vue tory, vu qu'il est non-seulement un homme habile et d'une longue expérience parlementaire, mais qu'il est de plus un homme d'un tact considérable, qui a pu lui permettre de paralyser, pour un certain temps, les éléments de désordre qui se manifestent ouvertement aujourd'hui dans les rangs du parti tory.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. TUPPER : "Ecoutez, écoutez" disent les honorables députés de la gauche, et l'honorable député de Bothwell dit : "Vous n'êtes pas une famille heureuse." Si ces honorables députés croyaient réellement que nous formions une famille heureuse, je crois qu'ils nous auraient évité l'ennui des débats actuels sur la situation politique, ou sur cette résolution. Ils s'imaginent qu'ils ont enfin trouvé une occasion favorable pour opérer une division dans nos rangs. Ils croient que le parti est si faible, si ébranlé, qu'en exploitant de mesquines jalousies, si fréquentes dans leurs propres rangs depuis dix ans, et qu'ils croient avoir pris racine dans nos rangs, qu'ils se permettent d'insinuer à cette section du parti conservateur : "Cet homme-ci ou cet autre ne vous eût-il pas mieux convenu ? Voyez comment l'honorable ministre de la justice a été traité ; vous, les amis du ministre de la justice, vous devriez protester et vous unir à nous, non par sympathie pour lui, mais dans le but réel de nous faire arriver au pouvoir, et de mettre en même temps l'honorable ministre de la justice à la porte." Le parti conservateur n'est pas absolument dépourvu de bon sens. J'admets bien que les honorables députés de la gauche ont une mince opinion de ce parti, mais ce qui paraît les ennuier, c'est qu'ils ne peuvent gagner la sympathie de la majorité des électeurs du pays. L'honorable député de Bothwell déplore également l'abandon que nous avons fait de la politique de sir John-A. Macdonald, basant son argumentation sur l'assertion que le cabinet actuel a prêté une influence prédominante à une grande corporation de chemin de fer. Mais du temps de sir John-A. Macdonald, l'homme dont le nom est maintenant devant la chambre, dont la position est soumise à la critique, était l'un des directeurs de cette grande et puissante corporation, pendant que, aujourd'hui, il n'a pas pour la valeur d'un sou de stock dans la compagnie, et qu'il n'a aucun intérêt lié avec elle.

Certainement, s'il était convenable, du temps de sir John-A. Macdonald, de choisir ce directeur de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour le placer dans le cabinet, l'argument que l'honorable premier ministre actuel, qui est en même temps président du conseil, n'a aucun intérêt lié avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique, n'a guère de portée. Mais le génie financier de notre ami, l'honorable député d'Oxford-sud, a

M. TUPPER.

été mis en réquisition et on a compté que cet argument servirait à quelque chose dans ce débat ; mais, quoique l'honorable chef de l'opposition lui ait cédé le pas dans cette circonstance, il y a eu un certain découragement lorsqu'on l'a entendu déclarer que non-seulement le parti libéral, mais les marchés financiers du monde entier, avaient été également troublés, et que cela requerrait notre considération sérieuse.

Mais cette argumentation est de peu de valeur. Il appert que le stock du chemin de fer canadien du Pacifique, est sujet à des fluctuations depuis assez longtemps ; tantôt il monte et tantôt il baisse ; mais, quoique les honorables députés aient multiplié leurs assertions, ils n'ont pu produire aucun fait spécifique sur ce point. Pendant la discussion, je me suis donné la peine de me procurer des chiffres, et je constate que le 1er juin, le stock sur le marché de Londres était à 78½ ; que le 2 juin, il était à 79 ; que le 6 juin, il était à 80½ ; que le 8 juin, il était à 80½, et que le 16 juin, il était à 81½.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

M. TUPPER : L'honorable député de Bothwell croit que cela vient à l'appui de sa cause. Il croit que cette hausse est extraordinaire, et qu'elle prouve que certaine influence a dû agir sur l'esprit public, et que les gens de la Bourse reposent de grandes espérances dans l'influence du premier ministre actuel, ou qu'ils pensent que des choses malhonnêtes ou déshonorantes pourront être faites au bénéfice du chemin de fer canadien du Pacifique. Mais, je dirai, qu'en septembre 1890, longtemps avant la mort de Sir John-A. Macdonald, ou l'arrivée au pouvoir de M. Abbott comme premier ministre, le stock s'est élevé à 86 sur le même marché. Je présente cela comme une des raisons qui ont empêché l'honorable député d'Oxford-sud, d'insister davantage sur cette prétendue difficulté financière.

Maintenant, nous n'avons pas seulement l'éloge du chef du gouvernement fait par l'organe principal du parti libéral de la Nouvelle-Ecosse, mais le chef de l'opposition dans le Sénat a changé sa ligne de conduite ordinaire—

M. MILLS (Bothwell) : Non ; ce fut M. Power.

M. TUPPER : Assurément, vous ne refuserez pas aux provinces maritimes le droit de le réclamer comme un chef, au Sénat. Assurément, ce monsieur se considère comme l'un des chefs, et je crois que l'opposition dans le Sénat a autant de droit d'avoir un chef attiré que l'opposition dans cette chambre. L'opposition, dans cette chambre, ne constitue pas une famille heureuse. Je me rappelle d'un temps où il y avait autant de divergence d'opinion au sujet du chef de l'opposition, dans cette chambre, qu'il y en a dans le Sénat. Mais assurément, un des chefs de l'opposition dans le Sénat, s'est départi de sa ligne de conduite ordinaire pour combler M. Abbott d'éloges, et pour attester de l'estime dont il jouissait, non seulement de la part de ses propres amis, mais il s'est cru autorisé, sous ce rapport, de parler au nom de toute la population de la Nouvelle-Ecosse : et son opinion était partagée par le *Morning Chronicle*. En sus de cela, nous avons entendu l'éloge de l'honorable député d'Oxford-sud. Assurément, alors, la position du gouvernement est telle, que nous ayons lieu de nous croire une famille heureuse, de ce côté-ci de

la chambre. Assurément, personne, dans cette chambre, ne niera que nous avons subi une crise sérieuse, au cœur d'une session importante du parlement. Un grand et puissant parti dans le pays, a perdu un chef extraordinaire et grand. C'était une position excessivement difficile, et personne ne le sait mieux que les honorables députés de la gauche, qui, avec ou sans raison, avec ou sans délicatesse, ont essayé de profiter de l'état des affaires pour faire triompher leur parti. Mais, bien que ce chef puissant ait été soudainement enlevé à l'administration des affaires publiques, il avait si habilement formé son parti, que ses membres ont appris à considérer les principes plutôt que les hommes. Tous l'ont admiré, honoré et aimé profondément durant sa vie, et vous voyez aujourd'hui le plus beau témoignage qui puisse être donné à l'œuvre de toute la vie de ce grand homme. Vous voyez un parti uni—un parti chez lequel, les jalousies mesquines n'ont jamais existé, ou, si elles y ont existé, elles en sont entièrement effacées et disparues. Le parti conservateur, dans cette chambre, reste compact, ayant à sa tête un homme qui fait honneur à l'humanité—un homme dont le Sénat est fier, et dont, j'ai lieu de le croire, la chambre des communes est également fière. Toutefois, nous entendons cette misérable petite insinuation, faite contre cet homme, qui a fourni une si belle carrière, que sa liaison passée avec une grande corporation peut l'induire à faire en sa faveur des choses qui seraient contraires aux intérêts du pays. Une pareille opposition est pitoyable, et il n'est pas nécessaire que les membres, de ce côté-ci de la chambre, se lèvent pour défendre l'honorable premier ministre, dont la réputation est attaquée, lorsque l'attaque a lieu—si je puis m'exprimer ainsi—d'une manière si doucereuse. La plupart des arguments que j'ai entendus confirment le discernement du parti conservateur dans le choix qu'il a fait, dans des circonstances difficiles.

Maintenant, il peut n'être pas de bon goût, de dire quoi que ce soit de désagréable à l'honorable député d'Oxford-sud, après les discours si bienveillants qu'il a prononcés aujourd'hui. Ce serait manquer de délicatesse, et je veux plutôt le féliciter. Je veux expliquer l'assertion que j'ai faite, il y a un instant, lorsque j'ai dit que je ne l'avais jamais entendu faire aucun compliment, d'un membre du parlement, de ce côté-ci ou de l'autre côté de la chambre. Il a changé ses habitudes; il a été respectueux à l'égard d'un homme qui mérite son respect, et qui, certainement, pourrait le lui imposer, au besoin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis toujours respectueux envers ceux qui méritent le respect.

M. TUPPER: Encore un mot. Il a fait allusion à un homme, qu'il estime beaucoup, et il l'a mentionné comme un homme qui, dans un temps, a signé un manifeste annexionniste. C'est peut-être là une des raisons qui lui ont inspiré ces sentiments de bienveillance. Il serait un homme bienheureux, et je ne lui disputerais pas ses années, s'il pouvait vivre encore quarante ans, et déclarer alors, sincèrement, que quarante ans auparavant, ses idées étaient favorables à l'annexion. Je ne crois pas que la crise que les honorables députés de l'opposition veulent amener, aura lieu ce soir.

La séance est levée à six heures.

Séance du soir.

M. O'BRIEN: Dans le discours qu'il a prononcé, ce soir, l'honorable député d'Oxford-sud a mérité des félicitations sur l'absence de cette aigreur qui caractérise généralement les observations qu'il fait dans cette chambre; mais tout mérité que puisse être ce compliment, j'ai remarqué que dans ce discours, comme dans d'autres, en dépit des efforts qu'il peut faire pour contrôler son penchant naturel à dire du mal, il ne peut réussir à se dégarer entièrement de cette mauvaise habitude. Et ainsi, dans les remarques qu'il a faites au sujet de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), je suis tenu de dire que, tout en ne lui reprochant pas les observations qu'il a faites, toutefois le ton de ces observations, et la manière en laquelle elles ont été faites, justifient les remarques que je viens d'exprimer. Si l'honorable député croit ou désire mettre la chambre ou le pays sous l'impression que l'honorable député de Simcoe-nord, ou ceux qui partagent son opinion sur la question à laquelle l'honorable député a fait particulièrement allusion, ont l'intention d'abandonner la position qu'ils ont prise, ils se trompent absolument. L'honorable député de Simcoe-nord a le droit de traiter cette question, de la manière qu'il juge la plus convenable et la plus opportune. Cet honorable député saura choisir l'occasion qui lui conviendra, et juger quels sont les meilleurs moyens d'arriver à son but; et je me lève simplement pour déclarer, au cas où il y aurait malentendu, que ni l'honorable député de Simcoe-nord, ni ceux qui partagent son opinion, n'ont l'intention de renoncer à la ligne de conduite qu'ils ont suivie et aux principes qu'ils ont posés, et si la nécessité s'en faisait sentir, ces principes seraient affirmés et poussés jusqu'à leur légitime conclusion.

Mais, l'honorable député d'Oxford-sud, a parlé de divisions existant de ce côté-ci de la chambre. Il ne paraît pas comprendre qu'un parti puisse exister et qu'il y ait divergence d'opinion parmi ses membres. En vérité, il serait bien extraordinaire que, dans un grand parti, comme l'est le parti libéral-conservateur au Canada, il n'y aurait pas divergence d'opinion entre ses membres.

Mais il n'y a pas de doute que, ce qui excite la surprise de l'honorable député, c'est que, de ce côté-ci de la chambre, il y ait des hommes qui ont des convictions honnêtes et qui n'ont pas peur de les exprimer, dans le cas même où ils pourraient embarrasser leurs amis, ou causer du tort au parti, ou l'exposer au danger, qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que le meilleur moyen que puissent prendre les honorables membres de la gauche pour empêcher ces divergences d'opinion, de faire aucun tort à l'administration, est de poursuivre la ligne de conduite, qu'ils ont suivie durant ces dernières années; ils constateront, tant qu'ils suivront cette ligne de conduite, qu'ils en arriveront aux mêmes résultats, qu'ils ont obtenus durant la dernière élection générale.

L'honorable député et ceux qui l'appuient, verront que l'honorable député de Simcoe-nord, et ses amis, tout en adhérant fortement à certaines questions qui ont été débattues, durant ces deux ou trois dernières années, sont bien décidés à ne pas se mettre dans une position qui pourrait favoriser les projets des honorables députés de l'opposition, au grand détriment, non seulement des intérêts commerciaux du Canada, mais encore de sa position

comme portion de l'empire. Tant que les honorables députés de la gauche préconiseront une politique qui aurait de pareils désastreux effets, ils peuvent être convaincus que, quelles que soient les divergences d'opinion existant de ce côté-ci de la chambre, du moment qu'il s'agira de questions sur lesquelles reposent notre existence politique et nos intérêts commerciaux, nous agirons d'un commun accord.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La galanterie qui a engagé l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) à défendre son chef absent, n'a pas lieu de nous surprendre. En plus d'une circonstance, il a eu le courage de ses convictions, et je lui rendrai cette justice de dire que les convictions qu'il a, qu'elles soient partagées ou non par la majorité des membres de l'opposition, sont franchement siennes et qu'il a le courage de les avouer. En ce qui concerne le chef absent, il y a des membres de ce côté-ci de la chambre, dont les opinions sont conformes aux opinions exprimées par l'honorable député d'Oxford-sud, mais nous ne pouvons nous plaindre de ce que l'honorable député a saisi l'occasion de défendre son chef, en très peu de mots.

En ce qui concerne ce débat sur l'importante question de la formation de la nouvelle administration, il faut dire que le temps que nous y avons donné, a été bien récompensé par certaines informations que nous avons obtenues. Nous devrions avoir d'autres informations que le ministre de la justice pourrait nous donner, mais que pour des raisons à lui connues, il préfère s'abstenir de donner, mais nous devons être reconnaissants même pour de légères faveurs. La chambre doit certainement être reconnaissante envers le chef de l'opposition de ce qu'il a obtenu du gouvernement, pour la première fois, des informations, que la chambre aurait dû avoir à une époque antérieure de la session, les faits réels en ce qui concerne la formation du ministère. Il est parfaitement admis, en Angleterre, comme au Canada, que, advenant la dissolution d'un ministère, et la formation d'un nouveau gouvernement, la chambre des Communes a droit aux explications de la nouvelle administration. Elle a droit de savoir si plus d'un homme a été appelé pour former la nouvelle administration, et quels sont ceux qui ont été appelés. Nous avons droit de savoir si Son Excellence a appelé un membre de la chambre des Communes, pour occuper cette position, et de connaître son nom, et la raison pour laquelle il n'a pas réussi, si le succès lui a fait défaut. Il est de coutume, en Angleterre, que le gouvernement donne à la chambre des explications, en ce qui concerne la formation d'un nouveau ministère, et les circonstances dans lesquelles il a été formé. Comment cette chambre a-t-elle été traitée ? Celui qui remplit les fonctions de chef en cette chambre nous a fait, mardi, le 16 juin, une déclaration écrite, dans laquelle, entre autres assertions, se trouve la suivante :

Le jour qui a suivi les funérailles, Son Excellence, exerçant son droit constitutionnel, a appelé sir John Thompson pour lui demander son avis, concernant les démarches à faire, pour former un nouveau gouvernement.

Il n'y a pas de doute que cela est vrai, mais le principal dans l'accusation portée par l'opposition, contre le ministère, c'est que cette déclaration ne contient pas toute la vérité, qu'elle dissimule ce qui est la partie la plus essentielle de la vérité, et que, isolée comme elle l'est, non-seulement elle ne

M. O'BRIEN.

donne pas une relation exacte des faits, mais qu'elle contient une relation en divergence avec ces faits. Nous savons maintenant, grâce à la franchise du ministre de la justice—franchise sur laquelle nous avons lieu de compter, et je suis heureux de voir que l'honorable ministre a été à la hauteur de la position—que non-seulement Son Excellence l'a appelé pour le consulter sur la formation du ministère, mais aussi pour lui confier la responsabilité de former un ministère. J'aurais voulu que l'honorable ministre eût été un peu plus loin. Je crois que cette chambre a le droit de lui demander de plus amples informations ; je crois que les intérêts du pays l'exigent, et que les intérêts du gouvernement exigent qu'il aille un peu plus loin. Je crois qu'il aurait dû dire à la chambre, pourquoi il a refusé cette offre. L'a-t-il refusé par défiance de ses propres forces ? Les compliments qui ont plu sur lui, cette après-midi, tant de son côté de la chambre, que de celui-ci, démontreraient qu'une telle modestie n'a pas sa raison d'être. Je demanderai à l'honorable ministre si c'est la conséquence de son entrevue avec l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), le chef de l'honorable préopinant, qui lui aurait refusé son appui cordial et celui de ses partisans, et, si c'est à la suite de ce refus qu'il a informé le gouverneur général, de son insuffisance à former une administration. La chambre a droit à cette information. C'était la rumeur dans la ville ; tous les journaux en ont parlé, et elle n'a pas été démentie, et ce fait, publié comme il l'a été dans tous les journaux, affectant un membre si important du ministère, à un moment aussi sérieux que celui où a eu lieu l'entrevue entre le ministre de la justice et le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), peut être accepté comme vrai, en l'absence de tout démenti. Est-il vrai que l'honorable député de Simcoe-nord aspirait, non seulement à former lui-même le gouvernement—et je n'ai rien à redire contre ses aspirations, qui sont parfaitement légitimes—mais qu'il refusait même d'appuyer tout gouvernement, dont l'honorable ministre de la justice serait le chef ? Je crains qu'il existe parmi un groupe de ceux qui siègent de l'autre côté de la chambre, des motifs qui ne sont pas très honorables pour ce groupe. Ce sont des motifs qui, je suis heureux de le dire, n'existent pas de ce côté-ci de la chambre. Les honorables députés savent, bien que, en ce qui concerne le parti libéral, lorsqu'il choisit un chef il ne demande pas quelles sont ses tendances religieuses ; ils veulent avant tout un homme, dont ils approuvent la politique, et en qui ils ont foi et confiance. Il n'y a pas encore longtemps que le parti libéral, privé d'un de ses chefs, a été appelé à en choisir un autre. La présence de mon honorable ami, qui siège à ma gauche (M. Laurier), est la meilleure preuve que le parti libéral n'est animé, ni de pas sions, ni de préjugés, mais qu'il suit cette politique large qui seule peut assurer la prospérité publique. J'aimerais à savoir—non par simple curiosité, mais pour des motifs plus élevés—si le ministre de la justice a été obligé de refuser la tâche importante et responsable qui lui a été confiée par Son Excellence. On m'a remis ce soir un journal, que j'ai lu lorsqu'il a paru, et qui, me dit-on, est publié sous les auspices, et qui est, en même temps, l'organe d'un des députés du comté de Saint-Jean, (N.-B.).

Ce soir, l'honorable ministre de la marine, sur son ton sonore, nous a parlé de l'union qui existe dans les rangs des honorables députés de la droite.

Il nous a dit, qu'il régnait dans leurs rangs, une loyauté absolue envers leur chef, une union parfaite et un désir sincère de marcher de l'avant, épaulé contre épaulé, avec un seul but, et ce but, c'est la prospérité du pays. Permettez-moi de lire les remarques de l'organisateur du député du comté de Saint-Jean, remarques qui ont été publiées, à ce moment critique dans l'histoire du Canada, où le ministre de la justice a été appelé pour former un cabinet. A-t-il refusé cette position par défaut d'expérience? A-t-il refusé cette position par manque de talent? A-t-il refusé cette position par défaut de capacité? Non, M. l'Orateur; mais afin que la chambre soit convaincue, que je ne change pas le sens de l'argumentation; je lirai le texte même, publié dans la *Gazette* de Saint-Jean, en date du 11 juin :—

Nous pouvons parfaitement dessiner la situation, dès maintenant. Les conservateurs protestants du Canada suivront sir Hector Langevin ou tout autre catholique romain qui peut être appelé à conduire le parti, pourvu qu'il soit né dans cette communion, mais ils ne suivront pas un homme appartenant à cette catégorie d'hommes qui, rendus à l'âge mûr, ont pu abandonner le protestantisme, pour devenir catholiques romains.

Tels sont les sentiments exprimés par un journal, qu'on dit être contrôlé par un député, siégeant en arrière du ministre de la justice, et, après cela, on viendra nous dire que ce parti est uni. Dieu merci, de ce côté-ci de la chambre, je n'ai jamais découvert de sentiment aussi méprisable que celui-là.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces applaudissements, venant de l'autre côté de la chambre, comportent-ils l'approbation des sentiments dont je viens de lire l'expression? Si tel est le cas, je défie tout député de la droite de se lever de son siège et de l'affirmer. J'observe que le ministre des douanes est un peu inquiet. J'espère qu'il ne partage pas ces sentiments odieux, publiés par ce journal, qu'on me dit être sous le contrôle du député du comté de Saint-Jean.

Quelques VOIX : Nommez-le.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas l'intention de manquer à l'ordre, ou de violer les règles de la chambre, en mentionnant les noms des honorables députés. A deux reprises, j'ai fait allusion au député du comté de Saint-Jean.

Un mot de plus. J'ai dit que l'honorable ministre aurait dû donner des explications plus amples à la chambre, et que, lorsqu'il dit qu'il a été appelé, non pas, comme le dit la déclaration officielle, pour être consulté sur les démarches à faire pour former un ministère, mais, pour former lui-même un ministère, il aurait dû dire à la chambre pourquoi il s'est trouvé impuissant à remplir la tâche qui lui avait été confiée, et s'il faisait cette déclaration, il contribuerait pour beaucoup à amener cette véritable union de ceux qui ont à cœur les intérêts du pays, quoiqu'il puisse déplaire à quelques fanatiques.

Le ministre de la marine et des pêcheries se réjouit grandement de l'état actuel des affaires; il a cru prouver par une citation d'un journal du parti libéral, un excellent journal du reste, que le ministère actuel était approuvé par la presse de l'opposition. Mais, qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que M. Abbott, ce que tout le monde reconnaît, est un homme habile, un homme de talent et d'expérience. Qui songe à lui nier cela? Cela ne prouve rien de plus que ce que nous savons

et reconnaissons, car tout homme qui a siégé dans cette chambre, comme j'ai eu l'honneur d'y siéger, avec le chef actuel du gouvernement, aussi bien que dans le comité des banques et du commerce, doit savoir qu'il possède une rare habileté, un grand talent, et beaucoup d'expérience. Mais, que contient le paragraphe? Après avoir déclaré que M. Abbott est un homme d'une grande habileté, d'expérience et de talent; il ajoute —

Ses capacités lui ont permis de paralyser, pendant un certain temps, les éléments de discorde qui se manifestent, aujourd'hui, ouvertement, dans les rangs des Tories.

Nous sommes tous d'accord sur ce point; nous lui reconnaissons son talent, son habileté, son expérience, et ce talent, cette habileté, cette expérience, combinés avec l'amour de l'emploi, dont certains hommes sont animés, pas un grand nombre sans doute, de l'autre côté de la chambre, peuvent ajourner la désagrégation pendant quelques mois, et cela a été l'objet des conversations dans les couloirs de la chambre, et dans tout le Canada, depuis quelque temps.

M. l'Orateur, nous avons reproché à l'autre côté de la chambre, non pas que le chef actuel du gouvernement manquait de ces qualités, non plus qu'il ne possédait pas le genre de qualités qui en feront un chef effectif, mais que sa position, durant ces huit ou dix dernières années, comme le directeur principal ou comme l'âme du chemin de fer canadien du Pacifique, aurait dû être suffisante pour l'empêcher d'accepter la position de premier ministre du Canada. Il n'est pas un homme de bon sens, pas un homme qui réfléchit, de l'un et de l'autre côté de la chambre, qui ne sache, et qui, dans ses moments de calme, ne reconnaisse, que l'un des maux et des dangers qui nous menacent, dans un avenir prochain se trouve dans l'importance et le pouvoir prédominant des grandes corporations qui se forment et se développent autour de nous. Nous savons cela, M. l'Orateur; nous le sentons; c'est un fait reconnu par les honorables députés des deux côtés de la chambre; et, maintenant, à cette époque-ci, plus qu'en toute autre, lorsque le chemin de fer du Pacifique plane sur le Canada et le tient presque, pourrais-je dire, dans ses serres, choisir l'un de ses principaux directeurs, l'esprit qui a conseillé et dirigé les opérations de cette grande corporation pendant des années, un directeur qui a été grassement payé, l'homme qui, par-dessus tout après le vice-président Van Horne, a été l'incarnation de cette compagnie—le choisir dans les rangs de cette compagnie pour en faire le chef du gouvernement, est une démarche, à mon avis, remplie de toutes espèces de dangers pour notre grand pays.

Mon honorable ami n'est pas allé au delà, et j'affirme de nouveau cette position. Mais l'honorable ministre nous dit : Il a vendu ses parts. Supposons qu'ils les ait vendues. Toute personne qui connaît le sénateur Abbott, douterait qu'il pût accepter, toute personne qui connaît le ministre de la justice douterait qu'il lui permettrait d'accepter la position de premier ministre, en gardant ses parts. Ce serait une violation trop flagrante de toutes les règles de convenance. Ce que je désire savoir, c'est ceci : La vente de ses parts, l'a-t-elle dégagé de ce biais—un biais inconscient, si vous voulez—qui doit se présenter nécessairement à son esprit, après les rapports prolongés et importants, qu'il a eus avec cette corporation? Je dis que c'est impossible. Je me souviens, qu'il y a quelques années, me trouvant engagé dans un très sérieux procès, que l'avocat du

défendeur objecta à la présence du juge au tribunal, parce qu'il avait des parts dans la corporation poursuivie. Le juge se leva du banc, et dit : Je vais régler cette affaire de suite, je vais vendre mes parts, et ils les vendit. L'avocat de la défense lui demanda : Votre Honneur s'imagine-t-elle que parce qu'elle a vendu les quelques faibles parts qu'elle avait dans cette corporation, qu'elle a dégagé son esprit de ce biais inconscient, qui reste là, et qui l'empêche de décider ce cas, en juge désintéressé ? Et, il n'y a pas un homme dans l'audience, qui ne connaît pas que cette question ne demandait aucune réponse, parce qu'elle comportait sa réponse en elle-même. Le premier ministre ne peut pas se dégager, en vendant ses parts, de ce biais pris par l'expérience de huit ou dix années, pendant lesquelles il a été lié aussi intimement avec cette grande corporation. Je demande aux honorables députés de rentrer en eux-mêmes, et de réfléchir. Nous savons qu'à cette session même, comme cela se dit tout bas dans les couloirs, eu égard à des négociations qui ont eu lieu avant les dernières élections, entre le maître général des postes et le chemin de fer canadien du Pacifique, on prétend que cette chambre sera appelée à voter des sommes considérables de l'argent public, en faveur de cette corporation ; et je demande aux honorables députés, de quelque côté de la chambre qu'ils siègent, s'ils croient qu'un homme qui a été directeur d'une corporation, durant tout ce temps, agissant dans les intérêts de cette corporation, durant tout ce temps, se trouve en position de proposer à la chambre et au parlement, de voter une somme d'argent, en faveur de cette corporation, dont il était l'un des directeurs lorsqu'il est devenu premier ministre. C'est une chose absurde, M. l'Orateur, une chose qui ne supporte pas l'examen pendant un seul instant.

Mais ce qui m'a le plus étonné dans ce débat, c'est le silence que l'on a gardé au sujet de l'honorable ministre des travaux publics, dont les titres à la position de chef du gouvernement ont été très fortement proclamés par la presse de sa province et d'ailleurs. Il était ici, M. l'Orateur, et s'il a consenti à subir cette indignité, ce n'est pas à nous de nous en plaindre. Mais j'ai été surpris de ce que l'on n'eût pas dit un seul mot du grand lieutenant du parti, de celui qui a conduit son parti à la victoire dans au moins deux occasions, de l'homme que l'on a mandé deux fois par le télégraphe et que l'on a fait venir d'Europe pour sauver son parti de la division et de la destruction. Je n'ai pas entendu mentionner son nom une seule fois dans ce débat. "Hier il aurait pu faire face à l'univers, aujourd'hui il n'y a personne d'assez humble pour lui présenter ses hommages." Où est le haut commissaire ? Où est l'homme que les représentants des provinces maritimes, sauf une exception, désiraient, me dit-on, voir appelé au poste de premier ministre ? Nous n'avons pas de renseignements détaillés sur les démarches qui ont été faites. Je ne veux pas dire par Son Excellence, mais par le parti même, ou par ceux qui ont été chargés de la formation d'un cabinet—pour suggérer à Son Excellence le nom du haut commissaire. Est-il vrai que les révélations qui ont été faites au cours du débat dont je n'ai pas le droit de parler, et qui a eu lieu dernièrement dans cette Chambre, ont eu pour effet d'empêcher cet honorable monsieur d'être nommé à cette position, à laquelle nous savons, M. l'Orateur, qu'il avait le droit de prétendre ? Mais, M. l'Orateur, qui donc a sorti le parti tory du bourbier en

M. DAVIES (L.P.-E.)

1878 ? Qui est-ce qui, en récompense de ses efforts à cette époque avait reçu la promesse qu'il aurait la position de premier ministre ? Qui est-ce que l'on a réduit au silence pour le moment en lui donnant la charge de haut commissaire, et qui devait revenir prendre la direction du parti lorsque le vieux chef partirait ? Aujourd'hui, M. l'Orateur, il est traité avec mépris.

Je ne désire pas savoir ce que les membres du gouvernement pensent de cela, mais j'aimerais à savoir ce qu'en pensent les autres membres de la droite. Ils n'ont pas encore parlé. Aucun de ces honorables représentants qui appuient le gouvernement n'est venu se déclarer entièrement satisfait de la composition actuelle du cabinet.

Si nous pouvions connaître leurs véritables sentiments, ce serait une grande satisfaction. Je les ai examinés avec curiosité pour voir lesquels d'entre eux étaient contents, pendant le débat avant que l'on eût annoncé d'autorité que ceci n'était pas un arrangement temporaire, mais un gouvernement constitué d'une manière permanente. J'avoue qu'il y en avait qui étaient peut-être temporairement satisfaits que cet arrangement temporaire se continuât, mais lorsque l'honorable ministre de la justice eut annoncé qu'aucun arrangement n'avait été fait pour décapiter même le membre le moins important du cabinet, j'ai cru m'apercevoir que plusieurs honorables députés qui aspirent à entrer dans le cabinet avaient la figure très longue. Il y avait, M. l'Orateur, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) dont le nom a si souvent été mentionné. Je ne sais pas qu'il doive prendre la parole ce soir et nous dire qu'il est complètement satisfait de l'état de choses actuel, maintenant que l'on a annoncé que le gouvernement est constitué non d'une manière temporaire, mais d'une manière permanente. Même le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), qui aspire, et cela avec raison—j'avoue franchement qu'il a droit d'aspirer à une des premières places dans le gouvernement. J'ignore si cet honorable député se lèvera et exprimera des sentiments semblables à ceux qui animent le ministre de la marine et des pêcheries.

M. KIRKPATRICK : Je suis complètement satisfait.

M. DAVIES (L.P.-E.) : J'espère qu'il se déclarera satisfait de cette partie du discours du ministre de la justice qui lui annonce que le présent arrangement est d'un caractère permanent, et qu'aucun des ministres ne sera décapité. Je serai heureux s'il le fait.

Au commencement du présent débat, j'ai remarqué que l'honorable et savant député qui occupe à dessein un siège du côté de la gauche parce qu'il n'y en a pas de vacant de l'autre côté, est allé prendre celui auquel il croyait avoir droit près du ministre de la justice, d'où il regardait avec contentement dans la direction de la gauche. Il était sur la même ligne que les ministres. J'étais curieux de connaître l'effet produit sur lui par cette déclaration du ministre de la justice, et je l'ai vu quitter son siège et se placer à côté du ministre des douanes. Il estimait que le temps était arrivé. Il avait droit d'aspirer—je ne le dis pas par badinage—il avait parfaitement le droit d'aspirer à faire partie du cabinet.

Quel est celui qui connaît aussi bien le Nord-Ouest ? Quel homme peut exposer les griefs des colons, ou en réclamer le redressement aussi élo-

quemment que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin)? Je suis curieux de savoir s'il est satisfait. Je ne crois pas qu'il le soit. Il nous a dit pendant la session que ce cabinet d'antiquités devrait être dissous; je ne crois pas que ces membres aient rajourné depuis lors.

Et que dire du nouveau ministre en perspective de l'agriculture (M. Sproule) qui siège au premier rang, et dont la place est présentement vacante? Il occupe en ce moment le siège du ministre des douanes. Il a sans doute des titres, dont la reconnaissance est depuis longtemps différée et, comme un espoir dont la réalisation est différée décourage, la réalisation de cet espoir va-t-elle encore être différée? L'honorable député n'aura-t-il pas la chance d'occuper ce siège, lorsqu'il pourrait remplir les fonctions de ministre avec tant de talent et d'efficacité, et demander de gros crédits?

Le nombre et les titres des aspirants, sont illimités. Et il y a surtout mon bienveillant ami, le député de Toronto. J'ai entendu dire, et je n'en suis pas surpris, que l'honorable député affecte d'être une autorité dans les questions de finances. J'ai constaté, par ses discours, qu'il connaît ce sujet abstrait, et l'on dit qu'il comprend, lui aussi, comme la grande majorité des citoyens de Toronto, qu'ils ne sont pas représentés dans le cabinet. Est-il prêt à déclarer, comme le ministre de la marine et des pêcheries, que tout le monde est satisfait, que tout est serein, et que le présent cabinet tel que constitué va donner satisfaction? Il sera très intéressant d'entendre les déclarations de ces honorables et savants députés, et comme je ne veux pas ennuyer la chambre, ni la priver de l'éloquence que ces honorables députés ont actuellement en réserve je vais reprendre mon siège.

M. COCKBURN : Je prie mon honorable ami qui m'a sommé de parler, de m'écouter pendant que j'essaierai de lui rappeler certaines choses qu'il paraît ignorer dans le moment.

Je dois dire que lorsque l'éloquent chef de la loyale opposition de sa Majesté se leva pour faire sa motion avec tous les apprêts des combats parlementaires, je m'attendais, avant qu'il eût fini, à ce qu'il fit et communiquât à la chambre quelque grande découverte qui se terminerait par l'anéantissement du grand parti conservateur. Lorsqu'il fut suivi du vaillant chevalier d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et de mon ami le philosophe de Bothwell (M. Mills), je dois dire que les craintes que j'avais eues au commencement firent graduellement place à une sorte de sentiment de satisfaction, et avant que mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) eut repris son siège, elles devinrent presque un sentiment de reconnaissance.

Quelle était, en effet, l'accusation que ces messieurs portaient contre le parti conservateur? C'était simplement que nous avions choisi comme chef de ce parti un homme qui, de leur propre aveu, n'a pas son égal dans cette chambre. Je ne m'adresserai pas à mes honorables amis de la droite pour connaître celui qui dirige aujourd'hui le parti conservateur. Les honorables députés de la gauche m'ont fait connaître eux-mêmes par leurs discours. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous a assuré que, lorsque tout était sombre, que la ruine semblait menacer le pays, que les prédictions des honorables députés de la gauche paraissaient à la veille de se réaliser, que tout le monde avait perdu espoir,

que tous ceux qui avaient favorisé la grande entreprise du chemin de fer canadien du Pacifique étaient plongés dans le plus grand désespoir, il s'est trouvé un homme capable d'assumer les responsabilités, qui est devenu leur pilote et les a conduits au port; et c'est celui que nous avons demandé pour nous conduire dans la grande lutte, pour la liberté constitutionnelle et la défense des principes que notre chef défunt nous avait inculqués. Voilà l'homme que nous avons choisi pour cette tâche.

Mais ce n'est pas assez de savoir qu'il possède les talents transcendants que les honorables députés de la gauche lui ont reconnus. Il peut avoir tous ces talents, toute cette habileté et toute cette expérience, mais le grand parti conservateur exige que son chef soit non-seulement éloquent et capable, mais aussi qu'il soit honnête. J'ai entendu cette après-midi pour la première fois, depuis cinq ans que je siège dans cette chambre, un chaleureux tribut de louanges arraché aux lèvres récalcitrantes du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Comme l'a dit l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, il a dérogé à sa ligne de conduite ordinaire pour une fois, et ce n'est qu'à des circonstances particulières actuelles que ces louanges décernées avec répugnance sont tombées de sa bouche, et il nous a dit qu'il n'y avait pas d'homme plus honorable, aux aspirations plus élevées et d'un plus noble caractère, que le premier ministre actuel. Or, si nous, le grand parti conservateur, nous avons pu trouver pour notre chef un homme qui, de leur propre aveu, est doué des plus grands talents, qui s'est élevé au-dessus des auteurs de cette grande entreprise, du chemin de fer canadien du Pacifique, et qui était le seul homme capable de les guider, en même temps qu'un homme du caractère moral le plus élevé et le plus irréprochable, je demanderai si nous sommes blâmables de l'avoir placé à la tête de notre parti. Ou bien, les honorables députés de la gauche prétendent-ils que nous aurions dû choisir un homme ne possédant pas ces éminentes qualités? Cela ne se peut pas, car je vois dans leur propre chef un homme que je respecte profondément, un homme qui est aussi sans reproche et, par conséquent, je puis juger quel est l'idéal que les honorables députés de la gauche se font de ce que doit être un chef. Mais comme les honorables députés de la gauche ont pour chef un homme d'un caractère irréprochable, je leur demanderai d'être assez logiques, au moins, d'être assez charitables pour supposer que nous pouvons avoir les mêmes aspirations, nous laisser guider par le même idéal élevé.

On nous a demandé ce que disait Ontario dans ce cabinet, et l'on nous a raillés à ce sujet. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit que les provinces maritimes occupaient incontestablement la première place dans le nouveau cabinet, et la province de Québec venait aisément en deuxième lieu, mais que celle d'Ontario y était ignorée. Il connaît peu la province d'Ontario s'il croit qu'elle puisse jamais être ignorée. Ontario se rend parfaitement compte de sa position. Elle sait qu'elle fournit plus de la moitié de l'argent qui est versé dans la caisse publique.

Quelques VOIX : Non, non.

M. COCKBURN : Je dis oui. Je dis aussi que le district de Toronto, d'où je viens, verse dans la caisse du revenu de l'intérieur un plus fort montant que les provinces maritimes, la Colombie Anglaise et le Manitoba réunis. Mais quand il

s'agit de savoir qui doit présider aux destinées du pays, nous ne sommes pas guidés simplement par l'esprit de clocher. Nous ne considérons pas ce pays comme une simple union fédérale, mais nous le regardons comme une grande confédération, et du moment que nous voyons le talent, l'activité, l'habileté, l'intégrité réunis dans la personne de l'honorable chef, peu nous importe de quelle partie du pays il peut venir. Voilà nos principes et, au lieu de chercher à semer la division et à indisposer les provinces les unes contre les autres, l'opposition ferait bien de suivre l'exemple du grand parti conservateur, et d'essayer de comprendre que nous rêvons ce qu'elle devrait rêver elle-même : une vaste confédération unie et alliée à la mère patrie, regardant affectueusement cette dernière comme la source d'où nous émanons, et déterminée à resserrer davantage, si possible, les liens qui nous unissent et à ne donner la préférence à aucun pays étranger.

On nous a dit que le choix de M. Abbott comme chef du parti conservateur avait immédiatement été suivi d'une hausse dans le stock du chemin de fer canadien du Pacifique, et, cependant, on a montré aujourd'hui ici que cette hausse n'avait été que de 1 pour cent. Mais si nous examinons la cote des autres stocks à la même époque, nous verrons qu'ils ont subi une hausse beaucoup plus forte et, par conséquent, j'ai raison de conclure que, lorsque M. Abbott est devenu premier ministre de ce pays, on a jugé partout qu'il conduisait les affaires publiques avec tant d'impartialité, que le chemin de fer canadien du Pacifique n'avait pas de faveurs à attendre, mais rien autre chose que de la simple justice, en sorte que le stock du chemin de fer canadien du Pacifique n'a haussé que de 1 pour cent, tandis que les autres stocks de chemins de fer, de banques, et de compagnies de prêts ont subi une hausse beaucoup plus forte, dans le même temps. Si j'ai raison de dire que l'élevation de M. Abbott au poste de premier ministre a inspiré à certaines gens une confiance telle qu'ils étaient prêts à payer 1 pour cent de plus pour le stock du chemin de fer canadien du Pacifique, que dirai-je des milliers de personnes qui étaient prêtes à payer 4 ou 5 pour cent de plus pour d'autres stocks ? J'ai assurément droit de conclure que la confiance universelle dans les talents, l'intégrité et la droiture de cet homme était telle, que les stocks des différentes sociétés financières du Canada ont subi une hausse de plusieurs millions de piastres.

L'honorable chef de l'opposition a fait allusion au fait historique que l'empire d'Alexandre fut démembré par suite des querelles de ses quatre grands généraux, dont chacun réclamait une partie du puissant empire qu'Alexandre avait légué à sa mort. Mais voici la morale que j'en ai tirée : C'est que si quatre généraux habiles et héroïques n'ont pu maîtriser leurs passions et ont brisé par là le puissant empire d'Alexandre, les chefs du grand parti conservateur du Canada ont montré plus de sagesse, car, au lieu de réclamer chacun une partie de l'empire, à l'exemple des généraux d'Alexandre, ils se sont entendus pour choisir un homme capable de maintenir l'entégrité de l'empire, et qui la maintiendra tant qu'il sera le chef du parti conservateur. Quant aux bruits publiés par les journaux, dont on a parlé, je ne considère pas qu'il soit du devoir de la chambre, ni compatible avec la dignité du parlement ou des membres du cabinet de s'arrêter à tous les bruits qui on pu être mis en circulation par l'opposition elle-même.

M. COCKBURN.

Il est difficile de comprendre l'objet de la motion de ce soir, mais, à mon avis elle a été faite dans le but de semer la division dans les rangs du parti conservateur. Si c'était là ce qu'on se proposait, ses auteurs doivent être déçus, car quel en a été l'effet ? Elle a fait lever mon honorable ami le ministre de la justice pour nous expliquer les circonstances dans lesquelles il avait agi. Connaissant cet honorable ministre comme nous le connaissons, l'aimant comme nous l'aimons, nous n'avons pas été surpris d'apprendre les sacrifices qu'il avait faits dans ce qu'il a cru être les meilleurs intérêts du parti. Elle a fait lever l'habile ministre des travaux publics, pour exprimer sa satisfaction au sujet de tout ce qui avait été fait, et, comme mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) a fait allusion à sir Charles Tupper, elle a fait lever le fils plein de talents de cet honorable monsieur, qui nous a montré, dans tous les cas, que pour ce qui regarde son père, ses amis étaient complètement satisfaits du premier ministre actuel. La seule ressource qui restait aux honorables députés de la gauche était de demander ce que l'Ontario pensait de cela. Nous avons entendu les explications des ministres, et je puis dire à la chambre qu'aussi longtemps que les affaires du pays seront bien conduites, conformément aux principes de la politique nationale, et avec cette intégrité et cette droiture qui ont caractérisé les actes du grand parti conservateur, l'Ontario sera satisfaite ; et si jamais l'Ontario est forcée de se lever dans sa puissance et d'affirmer ses droits, vous pourrez être certains qu'elle sera parfaitement prête et parfaitement capable de le faire.

M. EDGAR : Après le défi très direct lancé par mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) au député de Toronto-centre (M. Cockburn) je croyais que cet honorable député n'oublierait pas, pendant qu'il avait la parole, d'exprimer sa satisfaction personnelle au sujet de la composition actuelle du cabinet. Mais l'honorable député a complètement oublié ce point ; il nous a bien dit qu'Ontario était satisfaite, que Toronto était satisfaite, mais il n'a pas dit que le député de Toronto-centre (M. Cockburn) était satisfait ; et comment pourrait-il l'être ? L'honorable député m'a presque fait bouillonner le sang dans les veines, en ma qualité de citoyen de Toronto et d'électeur de sa circonscription, lorsqu'il a exposé à la chambre les vastes ressources matérielles et l'immense richesse de la ville reine de l'ouest, qui, a-t-il dit, verse dans la caisse du revenu de l'intérieur de ce pays un plus fort montant que les provinces maritimes et celles du Nord-Ouest et du Pacifique réunies. Or, M. l'Orateur, que pourrait-il penser de l'intelligence des citoyens de Toronto, ou, dans tous les cas, des conservateurs de cette ville, s'ils étaient satisfaits de la composition actuelle du cabinet ? Il a dit qu'Ontario était satisfaite ; a-t-il jamais songé que le présent cabinet ne renferme pas un seul représentant élu dans la province d'Ontario, à l'ouest de Belleville, et que pas moins de soixante-huit membres de la chambre des Communes représentant des circonscriptions d'Ontario situées à l'ouest de Belleville, n'ont pas un seul représentant dans le cabinet ? Il y a dans cette chambre un plus grand nombre de représentants venant de cette partie centrale et occidentale d'Ontario que n'en fournit toute la province de Québec, et cependant ils n'ont pas de représentant dans le

cabinet. En effet, aux dernières élections générales il n'y eut qu'un seul ministre de la couronne qui se présente dans une circonscription située à l'ouest de Belleville, et ce ministre fut défait. Je suis surpris que mon ami le député de Toronto soit satisfait de la position d'Ontario.

A entendre les discours dans lesquels les membres du gouvernement se sont félicités aujourd'hui on serait porté à croire qu'ils sortaient triomphants d'un appel au peuple. Est-ce là, M. l'Orateur, le cabinet qui est allé devant le peuple en mars, et qui a remporté une victoire très douteuse au scrutin ? Je dis que ça été assurément une victoire très douteuse, lorsque le cabinet, malgré toute la force dont il était appuyé et tous les avantages qu'il possédait, a dû revenir devant le parlement avec une minorité évidente donnée par les vieilles provinces du Canada.

Toutefois, quelle qu'ait été sa victoire, elle n'a pas été remportée par le cabinet actuel. Est-ce M. Abbott qui dirigeait ce cabinet en mars ? Est-ce le ministre de la justice qui le dirigeait ? Était-ce le ministre des finances ? Mais le ministre des finances ne sait pas aujourd'hui, et il ne le saura pas avant la fin de sa contestation d'élection, s'il a été élu, ou s'il ne l'a pas été. Est-ce le ministre des douanes qui a remporté la victoire pour le gouvernement ? Un ministre dont les majorités se chiffraient par des milliers de voix, et qui à la dernière élection, ont été réduites à un chiffre très bas, à des centaines de voix. Ce n'est assurément pas le ministre de l'agriculture, l'ancien député de London, qui n'est plus membre de cette chambre. Il n'y a pas à dissimuler car nous le savons, le pays le sait, et les ministres le savent eux-mêmes, que ce qui a décidé des dernières élections ce sont le nom, le prestige et la puissance de leur grand chef qui n'est plus. On n'a rien ajouté, M. l'Orateur, à ce qui restait du cabinet, et si nous voulons savoir aujourd'hui ce qu'est la force de ce cabinet, ce n'est pas une addition, mais c'est une soustraction qu'il nous faut faire. Pour trouver sa force, il faut d'abord en retrancher celle de sir John A. Macdonald. C'est une très forte déduction qu'il faut faire, et ce qui reste est le cabinet actuel.

J'avoue que l'ancien cabinet qui est allé devant le peuple était une structure compliquée, mais elle était reliée et supportée par une grande poutre centrale sur laquelle s'appuyaient les autres membres du cabinet. Cette poutre a été enlevée, et qu'est-ce qu'on a mis à sa place ? Absolument rien ; pas une seule nouvelle pièce dans toute la structure — pas même un changement de portefeuille. Ce que nous avons, c'est un débris du cabinet qui est allé devant le peuple. Comme cabinet, il n'est certainement pas plus fort ; il est plus faible. Le seul changement que l'on ait fait, est le suivant : Un homme qui dirigeait la chambre haute la dirige encore ; et il a pris dans le cabinet une place qui avait été perdue aux élections. Voilà le seul changement que l'on ait fait.

Si nous considérons le cabinet dans son ensemble, il n'est pas plus fort ; si nous le considérons en détail, c'est une étonnante structure. Il y a l'honorable ministre des travaux publics ; il ne paraît pas m'entendre, car il prend un peu de repos, comme le lui a recommandé, je crois, un de ses collègues. Le ministre des travaux publics avait, je l'admets, d'excellents titres à la succession, et il en a lui-même rappelé quelques-uns à la chambre aujourd'hui. Il a dit que quelques journaux et quel-

ques amis avaient recommandé un certain homme pour la position de premier ministre, mais il s'est modestement gardé de dire que cet homme était le ministre des travaux publics. Il a ajouté que cet homme n'avait pas insisté pour que ses titres fussent reconnus dès maintenant, malgré toute la considération qu'ils pouvaient mériter selon lui. Le ministre des travaux publics est le doyen du cabinet, le doyen du conseil privé, et comme tel il avait des titres sérieux. Il est aussi le successeur de sir George Cartier dans la province de Québec, comme il l'a souvent affirmé ; il est le chef de sa race, dans le parti conservateur du moins, et pour ces raisons ses titres étaient très sérieux. Si maintenant nous examinons ses hautes qualités administratives, voyez comme ses titres sont sérieux. Il s'est montré industrieux—tout le monde le reconnaîtra ; il a dirigé les affaires de son ministère avec beaucoup de vigilance. S'il s'y est fait quelque chose de répréhensible, il en a eu connaissance. On n'a pas demandé de soumissions dont il n'ait connu tous les détails ; on n'a pas adjugé de contrats qui ne lui fussent très familiers ; on n'a pas accordé de suppléments relativement à aucun contrat sans qu'il ait examiné les choses à fond. Aucun changement n'a été fait dans les contrats sans qu'il en ait eu connaissance et qu'il y ait consenti. Nous lui reconnaitrons ces mérites ; tout le monde devrait le faire. Puis voyez les grandes entreprises publiques auxquelles il a attaché son nom. Voyez le grand bassin de radoub de Lévis, son nom est intimement lié à cette grande entreprise. Il y a encore les immenses travaux du havre de Québec, auxquels son nom est fièrement lié ; et à Ottawa nous avons un édifice de l'administration qui est appelé l'édifice Langevin en son honneur.

Au loin, dans la Colombie Anglaise, il y a le bassin de radoub d'Esquimaux, entreprise très considérable, dont l'honorable ministre s'honore sans doute beaucoup, vu qu'il connaît à fond tout ce qui s'y rattache. Il y a aussi le bassin de Kingston, dont on a encore peu parlé, mais qu'on ne tardera pas sans doute à mieux connaître ; j'oubliais un autre de ses titres ; il y a quelques années, quelques-uns des membres dirigeants de son parti, des entrepreneurs et autres personnes qui avaient avec lui des relations officielles très intimes, se sont cotisés entre eux pour lui offrir un gage de la profonde estime qu'ils avaient pour lui en sa qualité de chef conservateur ; et pourquoi a-t-on ignoré cet événement en cette occasion ? Nous savons de plus qu'il a pris une part active à la législation dans cette chambre, en faveur du parti conservateur. Je me rappelle que, chaque fois que mon honorable ami le député de L'Islet, qui siégeait autrefois en avant de moi ; a présenté son bill destiné à empêcher les entrepreneurs de souscrire aux fonds électoraux, l'honorable ministre des travaux publics toujours logique a combattu patriotiquement cette proposition. Cependant, malgré tous ces états de services, qui auraient dû satisfaire son parti, si quelque chose peut le satisfaire, nous avons vu dernièrement un de ses collègues de la même province que lui qu'il connaît bien, suggérer qu'il a besoin d'un peu de repos. Voilà tous les renseignements qu'il a ; et il va probablement comprendre l'insinuation et prendre sa retraite avant bien longtemps.

Il y a aussi l'honorable ministre des douanes ; il est également un des doyens du cabinet. Il y a combattu du temps de la vieille garde, alors que son parti était dans l'opposition ; il a fait plus ou moins la lutte

depuis, et quelqu'un niera-t-il qu'il ait rendu le ministère des douanes extrêmement populaire dans ce pays? Est-ce que tout le monde ne sait pas que c'est un des ministères les plus populaires de l'administration. Ne savons-nous pas qu'il ne déplaît à personne et qu'il plaît à chacun de ceux qui ont affaires à son ministère? Je crois que les importateurs sont si épris des manières enjouées du ministre qu'ils les aiment comme des anguilles aiment, dit-on, par la force de l'habitude, à se faire écorcher. Mais il y a quelque chose contre l'honorable ministre; nous savons tous qu'il est entré dans le cabinet comme spécialiste; il y est entré comme un fameux écuyer monté sur le coursier protestant. Quelques uns de ses amis et de ses chers frères qui sont en arrière de lui disent, je crois, qu'il devient un peu chancelant sur ce coursier, et qu'il devrait céder sa place à un autre; de sorte qu'on lui demandera peut-être, à lui aussi, de prendre un peu de repos.

Je ne vois pas l'honorable ministre de l'intérieur à son siège, mais il est généralement compris dans cette chambre, si je ne me trompe, qu'avec des instances très pressantes on pourrait engager l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) à accepter ce portefeuille; l'honorable député de Selkirk (M. Daley) aspire évidemment lui aussi à cette position, et il est très fortement appuyé. Venu de Regina, où il avait exercé les fonctions du lieutenant-gouverneur, l'honorable ministre de l'intérieur ira, dit-on, et cela me paraît possible, d'ici à la prochaine session, prendre charge de Carey Castle à Victoria, comme lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, de sorte qu'il prendra probablement un repos, lui aussi.

Il y a encore le directeur général des postes, qui, paraît-il, se considère le représentant des conservateurs d'Ontario, et je suis d'avis qu'il a à peu près raison. Je crois qu'il restera accroché aux sacs de poste jusqu'à ce qu'on le renvoie. On dit cependant qu'il a besoin de repos, mais j'ai cru remarquer qu'il en prend beaucoup présentement.

Je regrette que le secrétaire d'Etat ne soit pas présent. Je crois qu'il est estropié d'une jambe par suite d'un coup de pied politique qu'il a donné récemment. On rapporte que dans sa jeunesse, il a appris à jouer au ballon (*foot ball*) ce qui explique la grande souplesse de son pied. Jamais on n'a vu de tour de force comparable à ceux qu'il a exécutés dernièrement, si ce n'est, il y a quelques années, alors qu'un des députés d'Ottawa se présentait dans le comté de Russell, où, pour un billet de cinq piastres, il a joué une partie de coups de pieds avec Mme Macdonell.

Quelques VOIX : Expliquez cela.

M. EDGAR : Les anciens députés de la chambre comprendront parfaitement mon allusion sans aucune explication.

Ils disent que le secrétaire d'Etat a besoin d'un peu de repos, et que lorsqu'il sera mieux de sa jambe il va montrer plus de mécontentement que jamais. Je ne sais pas si cela est vrai. Quelques-uns de ses partisans disent qu'il est complètement opposé au cabinet; mais, d'un autre côté, ses amis disent que c'est son seul moyen d'obtenir une promotion.

Je dois dire que le ministre de la marine possède un grand avantage sur ses collègues. Il paraît plus innocent que tout le reste ensemble, et j'espère qu'il ne l'est que la moitié de ce qu'il paraît. Je ne

M. EDGAR.

pense pas qu'il se retire pour un autre, excepté pour le haut commissaire; et je n'ai pas de doute que, dans ce cas, il remplira la position laissée vacante, à Londres, de sorte que rien de fâcheux n'arrivera dans la famille.

Maintenant, le ministre des finances est arrivé dans cette chambre un peu comme le ministre des douanes, à titre de spécialiste; il est entré dans le cabinet à ce titre, et le bidet qu'il a monté est le bidet de la tempérance. D'après ce que j'ai entendu dire dernièrement, il aurait mis son bidet à l'herbe, quelque part, dans le comté de Lanark-nord. Maintenant, c'est une bête un peu rosse, mais qui n'est pas encore à dédaigner. Le ministre des finances a perdu l'habitude de monter cet animal, et plus que cela je comprends que dernièrement il s'est mis à calculer soigneusement, et il s'est aperçu que ça coûterait bien trop cher de le nourrir au seigle et au malt. Cela ruinerait le revenu du pays, de sorte qu'il va le laisser à l'herbe encore longtemps. Peut-être qu'un de ses jours, le ministre des finances sera obligé de se retirer pour faire place à un autre spécialiste dans cette science particulière.

Un autre ornement du cabinet nous vient encore du Nouveau-Brunswick; c'est mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur. Tout le monde admettra qu'il est peut-être l'homme d'état le plus ordinaire dans cette chambre. Il cache ordinairement ses lumières sous le boisseau. Nous ne savons pas ce qu'il nous réserve, mais j'espère qu'il aura bientôt l'occasion de nous le montrer. Bien qu'il ait fait beaucoup, dans son ministère, pour l'inspection du whisky, il a complètement oublié l'inspection de la bière. Mais rien d'étonnant; il a été mis dans une position si désavantageuse par l'entrée du ministre de l'agriculture dans le cabinet; mais lorsque ce dernier sortira du cabinet, comme on s'y attend avant longtemps, le ministre du revenu de l'intérieur aura alors l'occasion—j'espère qu'il en profitera—de faire adopter une loi pour avoir une inspection plus parfaite de la bière et du porter en bouteilles. Les ennemis du ministre du revenu de l'intérieur disent qu'il est "né indolent," mais, que ce soit vrai ou non, comme le directeur général des postes, il se repose quand il en a besoin.

Maintenant quant au ministre de l'agriculture—je donne mon opinion librement et brièvement au sujet de la formation de ce cabinet—il a été élevé à la dignité de pair par les électeurs de London. Ils disent qu'il attend patiemment la place de lieutenant-gouverneur d'Ontario, et je n'ai pas de doute qu'il ferait un excellent gouverneur, capable de remplir tous les devoirs de sa position, sans compter que le ministre du revenu de l'intérieur aurait alors une magnifique occasion de surveiller la fabrication de l'ale et de la bière.

Puis il y a le ministre de la milice. Dans l'opéra "Pinafore" de H. M. S. par Gilbert et Sullivan, nous savons qu'un clerc avocat est parvenu, par son travail et son habileté, à la position de commandant de la marine impériale. Pareillement mon honorable ami, de sa position d'avocat, s'est élevé, par son énergie et ses talents brillants, au poste de commandant en chef de l'armée, des fortresses et de tous les engins de guerre du Canada. Nous savons qu'il a un air guerrier, et s'il avait été à la bataille, je crois qu'il aurait tué quelqu'un. Cependant, comme tous les soldats en temps de paix, après avoir massacré les ennemis les plus dangereux, il devient un conquérant de femmes. Je

n'ai pas de doute qu'un bon jour il fera un bon mouvement de retraite vers Spencer Wood, et cela à sa grande satisfaction et à celle des gens de la ville de Québec.

On nous a beaucoup parlé aujourd'hui de M. Abbott. Tout ce que j'ai à dire de lui, c'est ceci : Je ne crois pas qu'il doive, comme chef du gouvernement, avoir son siège dans le Sénat. On a fait remarquer, il est vrai, que lord Salisbury, aujourd'hui premier ministre d'Angleterre, siège dans la chambre des Lords ; mais le cas est tout à fait différent. Croyez-vous, M. l'Orateur, que l'opinion publique, en Angleterre, permettrait à lord Salisbury, ou à n'importe quel autre lord, de rester premier ministre de l'Angleterre, si les sept-huitièmes de la chambre des Lords avaient été nommés par lui-même ou par ses amis ? Non, M. l'Orateur ; le cas est tout à fait différent. Sans doute que, constitutionnellement parlant, il a ce droit ; mais je dis que le premier ministre du Canada ne devrait pas se mettre à l'abri de la critique des représentants du peuple, en allant se réfugier au milieu de ses propres créatures. Je pense que M. Abbott a cru qu'il serait très facile de prendre les anciens collègues du cabinet et de les faire accorder ensemble. Ce devait toujours être le même vieux canon. Mais, M. l'Orateur, il ne savait pas qu'il était chargé. De fait, il s'est aperçu, je crois, qu'il était fortement chargé. Et, pis que cela, M. l'Orateur, le canon partit et porta un coup peut-être fatal au ministre des travaux publics, et causa de très grandes craintes au ministre de la milice.

Puis, nous avons le ministre de la justice. Je dois admettre qu'il est l'homme de la combinaison. Je crois que c'est lui qui dictera la politique du cabinet, et je dis que, dans ce cas, il aurait dû assumer la responsabilité de la politique qu'il sera obligé, les membres du cabinet le savent, de leur dicter. C'est peut-être le groupe stupide de son parti qui l'a empêché d'assumer cette responsabilité. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il se vengera de cette faction stupide, avant qu'il se sépare d'elle, et il le sait. Il la dominera comme Israéli a dominé les squires d'Angleterre, à leur insu. Je félicite le ministre de la justice de ses partisans, et je félicite ces derniers de leur maître. En somme, je ne crois pas qu'une combinaison comme celle dont je viens de parler en peu de mots, puisse me faire changer mes idées politiques et me porter à voter pour le nouveau ministère.

M. HAZEN : J'ai entendu avec beaucoup de plaisir le discours que vient de prononcer l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies). C'est toujours avec beaucoup d'intérêt que j'écoute ses discours, car il parle toujours éloquentement et vigoureusement et, outre ces qualités, il en possède peut-être encore une autre plus grande chez un orateur : c'est son imagination très vive. Je sais que l'honorable député met toujours beaucoup de vigueur dans ses discours, quel que soit le sujet qu'il traite, que ce soit un sujet important, ou non. Je crois qu'on trouve la même vigueur dans tous les discours de l'honorable député, mais, dans la présente session, on me dit qu'il s'en surpassé, et il n'y a pas de doute que cela est dû au fait que sa position en cette chambre est différente de celle qu'il avait dans le dernier parlement. Nous savons que depuis quelques années, il existait une difficulté entre les députés des provinces maritimes, sur

la question de savoir qui serait leur chef. L'honorable député (M. Davies) aspirait à la position, mais ce n'était pas sans conteste. Il y avait un autre député qui n'est plus maintenant dans cette chambre, et qui représentait le comté de Halifax, qui prétendait être le chef des libéraux des provinces maritimes. Il y avait aussi mon prédécesseur de la ville et des comtés de Halifax, qui avait des prétentions à cette position.

L'honorable député (M. Davies) est maintenant revenu comme le chef indiscutable du parti libéral des provinces maritimes, parti affaibli, décimé et ruiné comme il l'a été aux élections générales du mois de mars dernier. Voilà pourquoi l'honorable député met autant de vigueur dans ses discours pendant la présente session. Mais il ne doit pas trop se fier à son habileté pour garder le titre de chef de son parti, car, si j'en juge par les éloquentes discours de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), depuis le commencement de la session, ce dernier pourrait bien lui disputer ce titre. Je donnerai à l'honorable député l'avis suivant : lorsque lui et ses partisans entreprendront de faire des citations de Shakespeare, au sujet de sir Charles Tupper, ils devront d'abord consulter leurs notes et s'assurer parfaitement de la citation. Ils semblent différer au sujet de la citation. L'honorable député de Guysborough a fait la citation suivante :

Sir Charles Tupper aurait pu braver le monde, mais aujourd'hui il n'est plus rien, et personne n'est assez vain pour lui rendre hommage.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a cru que c'était une citation admirable, et s'élevant aux hauteurs de l'art dramatique, avec son éloquence et ses gestes magnifiques, il s'écria :

Mais hier, la parole de sir Charles Tupper aurait pu résister au monde ; aujourd'hui il n'est plus rien, et personne n'ose le reconnaître.

Je dirai aux honorables députés qu'avant de citer Shakespeare au sujet de sir Charles Tupper—il est étonnant comme ils aiment maintenant à le décrier à chaque occasion, quoiqu'il n'y ait rien contre lui devant la chambre—they devraient comparer leurs notes. S'ils ne peuvent trouver aucun ouvrage de Shakespeare dans la bibliothèque où il y en a pourtant beaucoup, ils pourront eux-mêmes en publier une édition qui serait d'un grand avantage pour l'éducation littéraire du peuple et qui ferait un livre très utile pour consultations. Jeudi dernier, lorsque le chef du parti libéral, avec cette belle éloquence qu'il possède, eut dit, après que le chef de la chambre eut déclaré quelle est la politique du gouvernement, qu'il y avait une différence importante entre cette politique et la politique de sir John Macdonald, et qu'il ferait voir cette différence le jour suivant, j'ai presque cru que les prophéties faites dans la presse, depuis treize ans, étaient prêtes à se réaliser, que le gouvernement courait à sa ruine, et que l'opposition allait balayer du pouvoir, et mettre le parti libéral-conservateur dans une déroute aussi complète que celle de l'armée de Sennachérib qui a été anéantie dans les temps passés. Lorsqu'on a fait cette attaque, j'ai cru que le parti libéral-conservateur n'avait plus qu'à plier ses tentes, comme les arabes, et s'en aller silencieusement sur les sièges de la gauche.

Quelques VOIX " S'enfuir." Citez correctement.

M. HAZEN : Mais, lorsque l'honorable député s'est levé aujourd'hui, et lorsque je m'attendais

d'entendre dire que le gouvernement avait violé quelque grand principe constitutionnel, qu'il s'était grandement départi de la politique du grand chef dont la mémoire vivra éternellement dans l'esprit d'un peuple reconnaissant, du chef aimé de la grande masse des Canadiens, et à qui l'on peut appliquer ces paroles d'Horace :

J'ai élevé un monument plus durable que le bronze et plus élevé que le sommet des pyramides. Je ne mourrai pas complètement, mais une partie de moi-même échappera à la déesse qui préside à la mort.

J'ai commencé par croire que le parti s'était départi grandement de la politique du vieux chef qui nous avait maintes fois menés à la victoire. J'ai cru d'abord que le plan d'attaque serait de critiquer le fait qu'il est inconstitutionnel que le premier ministre ait son siège dans le Sénat ; mais lorsque je me suis rappelé, qu'en Angleterre, le premier ministre siège dans la chambre des Lords, j'en suis venu à la conclusion qu'on ne pouvait faire aucune objection constitutionnelle sur ce point. J'ai ensuite pensé qu'on pouvait avoir quelque autre raison. Jugez de ma surprise, lorsque je me suis aperçu que la grande raison pour laquelle on prétendait que la constitution avait été violée, était que M. Abbott avait été directeur de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et parce qu'il avait eu des intérêts dans cette compagnie. Bien que je ne veuille pas un seul instant accuser le chef de l'opposition que je respecte, de manquer de sincérité, il me semble qu'en faisant cette attaque contre le gouvernement et contre le premier ministre, il n'a pas dû réfléchir à la position qu'il prenait. Veut-il poser en principe qu'un homme ne peut entrer dans un cabinet, s'il a eu, quelles que soient ses aptitudes à remplir cette position, quelques intérêts dans des travaux publics ayant pour but l'avancement et la consolidation de la confédération ? Virtuellement, c'est ce qu'il veut dire. Il me semble que l'honorable député aurait dû penser au tort qu'une semblable ligne de conduite cause à son parti.

Les honorables députés de la gauche veulent-ils prétendre qu'un homme qui possède des intérêts dans le chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas le droit de faire partie du gouvernement de ce pays, n'a pas le droit de devenir le chef d'un grand parti dans ce pays ? Si c'est là leur prétention, alors ils doivent demander au Sénat de chasser de son sein le chef du parti libéral dans cette chambre, car il est un officier salarié du chemin de fer canadien du Pacifique. Je crois, M. l'Orateur, que lord Salisbury est aujourd'hui un des directeurs de la compagnie d'assurance sur la vie Université, une des plus grandes compagnies d'assurance de l'Angleterre. Plus que cela, personne n'a oublié qu'un homme qui a autrefois occupé une position distinguée dans le parti libéral, un homme que les libéraux désiraient tant à une certaine époque avoir pour chef qu'ils ont, avec une hâte indécente, mis de côté celui qui avait été à leur tête au pouvoir et dans l'opposition, afin de le remplacer par leur nouveau chef—nous ne pouvons pas oublier que cet homme qu'ils ont nommé deux fois chef de leur parti et qu'ils se plaisaient à le désigner comme un des plus grands hommes d'État de ce continent, a accepté de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique la plus forte retenue qui ait jamais été payée à un avocat au Canada.

Je dis que ces faits démontrent le manque de sincérité des honorables chefs de la gauche qui pré-

M. HAZEN.

tendent que M. Abbott, ayant été en relations avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ne peut pas être premier ministre au Canada. L'honorable monsieur a pris ce moyen parce qu'ils ne pouvaient trouver aucune autre raison à opposer à la nomination de l'honorable M. Abbott comme premier ministre du Canada et comme chef du parti libéral-conservateur.

Maintenant, ainsi que l'a fait observer le ministre de la marine et des pêcheries, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a parlé aujourd'hui d'une manière très agréable, et je crois devoir le féliciter du changement qui s'est opéré en lui. L'honorable député a parlé de M. Abbott comme possédant une grande habileté, et je dirai que l'honorable député d'Oxford-sud et le chef de l'opposition ont fourni de très bonnes raisons pour justifier Son Excellence d'avoir choisi M. Abbott pour être le chef du gouvernement.

Je dis qu'un homme qui a occupé une position si élevée dans l'administration de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, un homme que le chef de l'opposition a déclaré avoir été la tête de cette compagnie, le conseiller légal de cette compagnie, l'âme de cette compagnie—je dis qu'un homme qui, grâce à ses talents a occupé cette position et qui a fait réussir cette puissante corporation à terminer heureusement le chemin de fer canadien du Pacifique, qui fait l'admiration du monde entier, est justement l'homme qu'il nous faut, sous le rapport de l'énergie et de l'habileté, pour diriger le parti libéral-conservateur du pays, le parti national du Canada.

Mais j'étais sur le point d'ajouter que, bien que l'honorable député d'Oxford-sud ait parlé en termes élogieux de l'habileté et du caractère de M. Abbott, cependant sa passion dominante s'est réveillée avec tant de force qu'il n'a pas pu terminer sans essayer, comme il l'a fait souvent dans le passé, de soulever les préjugés.

L'honorable député n'a pas parlé de "restes et de quenilles," ainsi qu'il l'avait dit dans une circonstance précédente, mais il a dit que dans la présente combinaison les provinces maritimes étaient au premier rang, que Québec était au second rang et que Ontario ne comptait virtuellement pour rien du tout.

L'honorable député n'a eu qu'un but en faisant cette observation—il désirait créer du mécontentement dans cette grande province d'Ontario, la province libérale d'Ontario, où le peuple jouit, à un degré remarquable, de la richesse et de l'éducation, et qui a fait de si grands progrès sous le rapport politique ; il désirait convaincre le peuple de cette province qu'il était gouverné par la minorité venant des provinces maritimes, et qu'il n'occupait qu'une place insignifiante dans le présent gouvernement.

Je crois qu'il est regrettable que dans ce siècle, et dans ce pays, des honorables députés cherchent à faire croire qu'une partie du Canada est favorisée aux dépens de l'autre. Ce n'est pas l'idée qui devrait prédominer, si nous voulons devenir une grande nation homogène, unie par des liens de sympathie et par un sentiment national. Nous devrions, au contraire, encourager l'idée que nous sommes tous également canadiens, soit que nous vivions sur les bords de la mer, ou dans la province d'Ontario, ou dans les prairies de l'Ouest, ou dans la Colombie Anglaise.

En faisant cette observation l'honorable député a été fidèle à ses instincts, à ceux d'une portion de

son parti, et quand l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) l'a suivi dans cette voie, je n'ai pu m'empêcher de regretter qu'un homme de tant d'esprit, possédant un si grand fonds de gaieté, le gaspillât de cette manière dans cette chambre.

Il m'a semblé que l'honorable député aurait mieux fait d'employer ses talents à publier un almanach comique, et que cette occupation lui aurait mieux convenu que le siège qu'il occupe dans les rangs de l'opposition. Si l'honorable député eût siégé de ce côté-ci de la chambre avec ses amis les libéraux au pouvoir, nul doute qu'il aurait été plus satisfait, car nous n'avons pas oublié que, en 1874, après sa retraite forcée de cette chambre, il a été en mission dans la Colombie Anglaise pour les libéraux, ses amis, qui étaient alors au pouvoir, et qu'il a reçu une fort jolie somme d'argent en cette circonstance.

L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a ensuite prétendu que le Canada devrait non seulement être couvert de provinces, mais que ces provinces mêmes devaient être subdivisées, et il s'est plaint qu'Ontario n'avait pas de représentants dans le cabinet, venant de l'ouest de Belleville, pour un homme d'Etat c'est prendre une position noble et élevée.

Il est absurde, il est ridicule de dire que telle ou telle partie d'une province, que telle ou telle partie du Canada n'est pas représentée dans le gouvernement. La chose importante à considérer est de savoir si le gouvernement rend justice aux différentes parties du Canada. Dans ce dernier cas peu importe à quelle partie du pays appartiennent les hommes s'ils rendent justice à toutes les provinces du Canada.

L'honorable député d'Oxford-sud, dans une partie de ses observations, a exprimé sa surprise de voir que le parti libéral-conservateur s'était choisi pour chef un homme qui, en 1849, avait signé un manifeste en faveur de l'annexion. Je comprends bien que tout ce qui se rapporte au mot annexion, peut choquer l'honorable député.

Nous ne devons pas nous créer des ennuis au sujet des opinions émises, il y a 40 ans, par certains hommes. Je ne prendrai pas la peine de me formuler au sujet des opinions qu'un homme a pu émettre avant ma naissance et avant celle de plusieurs membres de cette chambre. Tout ce qu'il importe de savoir c'est de connaître les opinions de cet homme dans le moment présent. Ces opinions sont-elles de nature à être approuvées par nous? Les croyons-nous justes et raisonnables?

Nous savons que l'honorable premier ministre a abandonné les opinions qu'il professait dans sa jeunesse, car je crois qu'il n'avait que vingt-huit ans quand il a signé ce manifeste. Il l'a regretté et nous savons que depuis, cet honorable monsieur a toujours été loyal au Canada, loyal aux liens qui nous unissent à l'Angleterre et loyal à notre mère patrie.

Cela étant, je crois que les membres de la chambre et le peuple de ce pays s'occuperont peu de ce qu'a pu penser l'honorable premier ministre, il y a quarante ans. Mais il me paraît étonnant que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) soit le seul député dans cette chambre qui ait parlé de cette affaire, car le chef de l'opposition n'en a pas dit un seul mot. Je suis plus intéressé, et je crois que la chambre le sera aussi, par certaines observations que l'honorable député de Oxford-sud a faites à Boston, il y a moins de

douze mois. Cet honorable monsieur, qui est si étonné de voir que M. Abbott a signé un manifeste en faveur de l'annexion, il y a quarante ans, a été à Boston, il y a quelques mois et il a prononcé un discours. Il a dit :

Une ligne tirée de l'extrémité nord-est du Maine au Sault Sainte-Marie ou jusqu'à Duluth, passerait à 200 milles de Toronto et de Montréal, et à peu près le double de cette distance au nord de la partie sud d'Ontario—en d'autres termes, il y a non seulement une grande portion du Canada qui est liée aux Etats-Unis, mais les routes les plus courtes à partir de centres importants appartenant à votre territoire à aller à d'autres centres naissants et importants traversent directement les nôtres.

Sir Richard Cartwright, par les paroles suivantes, fait voir ce que Boston gagnerait par la réciprocité avec le Canada :

En un mot, avec le libre-échange entre les deux pays, vous vous élevez de la position de ville frontière, en un sens, ayant un rayon commercial comparativement restreint, à celle d'entrepôt central ayant le monopole d'un vaste territoire dont le commerce ne peut vous être enlevé par personne.

En d'autres termes il a dit aux habitants de Boston que tout ce qu'ils avaient à faire était d'obtenir la réciprocité absolue avec le Canada, et que Boston enlèverait des villes maritimes, Halifax et Saint-Jean, et des villes des provinces d'Ontario et de Québec, le commerce qui s'y fait maintenant, et que Boston deviendrait le grand entrepôt du Canada.

Ce sujet a déjà été traité, mais on peut en parler de nouveau, parce que l'on devrait en dire un mot chaque fois qu'un député trouve mauvais que nous suivions un homme qui, il y a près d'un demi-siècle, a signé un manifeste en faveur de l'annexion, dans la chaleur d'une excitation momentanée.

Il n'est pas étonnant qu'après un tel discours prononcé à Boston, le président du banquet ait dit que le moyen le plus facile de produire ce résultat serait de faire en sorte que l'honorable monsieur prononcât ce discours en qualité de sénateur de l'Etat d'Ontario.

Il y a aussi un homme du nom de Erastus Wiman qui est l'ami intime des chefs du parti libéral. En sa compagnie, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et le procureur-général de la Nouvelle-Ecosse, un des chefs libéraux de cette province, qui est l'auteur du mouvement en faveur de la sécession et qui désire la désagrégation du Canada, ont parcouru le pays et ils ont tous prononcé des discours.

Nous nous rappelons la conférence tenue à Québec, à la demande de M. Mercier, à laquelle il a été décidé que toute la constitution devait être brisée et qu'il nous en fallait une autre, que la province de Québec et les autres provinces devaient obtenir une somme considérable du gouvernement fédéral. Les chefs des gouvernements libéraux de toutes les provinces assistaient à cette conférence, et on a cru que la réunion ne serait pas complète sans M. Erastus Wiman et sans l'entendre parler des beautés de l'union commerciale.

On n'a pas oublié que l'union commerciale ne jouissait pas d'une grande faveur. Le nom sonnait à l'oreille bien désagréablement, et alors on lui donna le nom de réciprocité absolue. M. Wiman et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ont fait connaître à la province d'Ontario et au Canada en général les avantages dont ils jouiraient, et M. Wiman s'est hâté de traverser la frontière et d'aller dire au peuple des Etats-Unis qu'il jouirait aussi des mêmes grands avantages.

Dans un discours prononcé à Newark, New-Jersey, M. Wiman a dit :—

La valeur totale du commerce est d'environ \$200,000,000; on suppose que les deux tiers de cette somme peuvent être fournis par les États-Unis en enlevant simplement la ligne qui passe au milieu du continent et en la mettant autour de ce dernier. Ce changement non seulement ferait admettre tous les articles de fabrication américaine dans plus de la moitié du continent, mais il créerait en leur faveur dans une partie de l'empire britannique, un tarif différentiel contre les articles fabriqués provenant d'une autre partie de l'empire britannique. Peut-il y avoir quelque chose de plus attrayant pour le protectionniste américain que cet avantage obtenu sur les pauvres ouvriers d'Europe.

A la veille des élections nous voyons M. Wiman le père de l'union commerciale et de la réciprocité absolue, se rendant dans l'État du Kentucky et déclarant que le parti libéral avait déjà été défait deux fois et qu'une troisième défaite serait fatale et qu'elle maintiendrait au pouvoir un parti dont la politique était hostile aux États-Unis. En conséquence, a dit M. Wiman, il est de la plus grande importance de faire tous les efforts possibles pour faire arriver au pouvoir le parti libéral en gagnant les prochaines élections. Bien que certains députés puissent peut-être, honnêtement, nous blâmer de suivre un homme qui a signé un manifeste en faveur de l'annexion, il y a près de 40 ans, cependant il n'appartient pas à l'honorable député d'Oxford-sud de nous jeter le blâme, et il devrait être le dernier à nous faire ces reproches, tenant compte des discours qu'il a prononcés aux États-Unis en festoyant en compagnie de certains amis.

Plusieurs députés ont parlé au ministre de la justice et de sa position présente, et je regrette infiniment que l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard, (M. Davies) ait jugé convenable, de lancer une calomnie sans avoir la plus petite preuve pour appuyer l'accusation qu'il a portée contre ce côté de la chambre, et de se laisser entraîner à exciter dans cette chambre et dans le pays des sentiments d'intolérance religieuse.

En termes éloquentes il a donné à entendre, et il aurait pu le dire en tant de mots, que la raison pour laquelle le ministre de la justice n'était pas aujourd'hui le chef du parti conservateur, était que ce parti ne voulait pas l'appuyer, à raison de sa croyance religieuse.

Comme membre du parti conservateur, je désire dire en toute sincérité, et je crois être l'interprète des sentiments de tous les conservateurs, en disant que, si le ministre de la justice avait accepté la position de premier ministre que le gouverneur général lui a offerte, et que son humilité l'a empêché d'accepter, nous l'aurions tous appuyé sincèrement, loyalement et de tout cœur.

Le parti conservateur ne s'occupe pas de ces choses religieuses qui ne font pas partie de son programme. C'est un parti qui a foi dans la grandeur nationale, qui croit que tout homme a des droits égaux et que tout homme peut adorer Dieu suivant son gré, et si le ministre de la justice avait accepté la position de premier ministre, ce qu'il aurait pu faire—et je ne crois pas que parmi ceux de la gauche qui aspirent à l'honneur de diriger l'opinion publique, il s'en trouverait qui eussent en aucune circonstance, refusé cette position, si elle leur avait été offerte par le gouverneur général—nous lui aurions accordé notre cordial et loyal appui. Nous aurions été fiers de l'avoir pour chef; nous aurions admiré sa grande habileté, ses vastes connaissances, ses aptitudes comme tacticien parlementaire, et, par-dessus tout,

M. HAZEN.

son caractère immaculé, sa réputation inattaquable. Je renvoie à l'honorable député de Queen (M. Davies) la basse insinuation ou accusation qu'il a lancée contre le parti libéral-conservateur. Je désire lui déclarer qu'il ne lui convient pas, en sa qualité de membre du parti libéral, d'affirmer avec autant de jactance qu'il n'y a aucune division dans le parti libéral, et que les membres de ce parti sont unis autour de leur chef. Quant à ce dernier, je suis bien prêt à reconnaître que si cet honorable député était conservateur, nous n'aurions pas honte, de notre côté, de nous rallier autour de lui. Mais il sied mal à l'honorable député de Queen (M. Davies) d'afficher une telle prétention. Je n'aurais pas fait allusion, ce soir, à ce sujet, si l'honorable député n'avait pas essayé de persuader la chambre que moi et mes collègues du comté et de la cité de St. Jean, étions responsables d'un article publié dans un journal de cette localité. Je reviendrai sur ce point dans un instant; mais, je tiens à dire de suite que l'honorable député de Queen n'est pas celui qui puisse faire une telle remarque, lui qui siège au premier rang des membres de la gauche. S'il jetait les yeux à sa gauche il verrait que son voisin est aussi un homme qui pose comme l'un des chefs du parti libéral et qui écrivait ce qui suit, sous sa signature, il n'y a pas longtemps :

Avec un chef français et catholique, et avec les manipulations de politiciens—machines comme le sont J. D. Edgar et al, je n'ai pas une très grande confiance dans l'avenir immédiat du parti réformiste. Pardonnez le retard que j'apporte à vous écrire. J'ai été absent de chez moi et très-occupé la plus grande partie du temps.

Une VOIX : Qui a écrit cela ?

M. HAZEN : Cette missive est signée par "Votre très-dévoué, John Charlton." Je demande à l'honorable député de Queen (M. Davies) de me dire s'il croit que son accusation contre le parti conservateur en général et plus particulièrement contre deux des représentants du comté et de la cité de Saint-Jean, est bien digne d'un homme d'État, ou s'il croit qu'elle est justifiée par les faits. L'honorable député a lu un article publié dans la *Gazette*, de Saint-Jean, et il a affirmé avec toute sa véhémence ordinaire que c'était l'organe de deux députés de la cité et du comté de Saint-Jean; or, ces deux députés sont M. Skinner et moi-même. Le député de Queen (M. Davies) a dit, de plus, que cet organe était contrôlé par ces deux députés. Pour ce qui me concerne, et je crois que mes collègues m'autoriseront à parler aussi en leurs noms sur ce sujet, je désire déclarer de la manière la plus explicite, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur mes paroles, que ce journal n'est pas mon organe, ni celui des honorables députés qui représentent avec moi ce collège électoral. J'ajouterais que ce journal n'est pas contrôlé par moi, ni par mes collègues, et je dis, de plus, que cette feuille ne nous doit rien, ne reçoit rien de nous, si ce n'est mon abonnement peut-être aussi quelques annonces que nous pouvons lui donner de temps à autre.

Mes collègues, sans doute, sont prêts à corroborer ce que j'avance présentement. Ainsi, lorsque l'honorable député de Queen (M. Davies) dit que ce journal est l'organe de deux des députés de la cité et du comté de Saint-Jean, et qu'il est contrôlé par eux, il émet une chose qui n'est pas justifiée par les faits, et si cet honorable député se conforme à la règle suivie ordinairement, il se lèvera pour nous offrir ses excuses et retirer ses paroles calomnieuses.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux bien accepter sans réserve l'explication de l'honorable député. Pour ce qui le concerne, je n'ai jamais eu l'intention d'insinuer qu'il fût directement ou indirectement associé à la publication de ce journal.

Une VOIX : Cependant, vous l'avez dit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Voulez-vous avoir la bonté de vous taire. Si les collègues de l'honorable député donnent la même explication, je leur donnerai satisfaction.

M. McLEOD : Pour ce qui me concerne, je n'ai pas le moindre intérêt, direct ou indirect, dans la publication du journal en question.

M. HAZEN : Je suis heureux de voir que l'honorable député (M. Davies) a retiré son accusation. Il est peu convenable de la part d'un député qui occupe une des premières places dans son parti, de baser une accusation de cette nature sur un article de journal. J'admets très volontiers, que le journal auquel il a fait allusion m'a donné son appui le plus cordial durant la dernière campagne électorale, et j'ai considéré cet appui comme très précieux.

Ce journal appuyait alors le parti conservateur comme il l'appuie encore aujourd'hui, et si l'honorable député est susceptible d'être touché, je lui demanderai de lire les écrits du *Daily Sun*, de Saint-Jean, un autre journal conservateur qu'il peut considérer avec autant de raison comme l'interprète des députés de la province à laquelle il appartient. J'ajouterai que le *Sun* m'a aussi donné son appui durant la dernière élection ; mais je n'ai aucun contrôle sur ce journal. Le 12 juin 1891, cet organe publiait ce qui suit :

Nous pouvons dire un mot dans nos colonnes relativement à la nouvelle que sir John Thompson doit être appelé à former un gouvernement, et relativement aussi à la prétention que, étant un catholique romain, il est par cela même indigne. Il y a dans ce problème plusieurs autres éléments qui doivent être considérés ; mais quant à l'objection soulevée et que nous venons de mentionner, ce journal n'a qu'à réaffirmer la position prise par lui dans d'autres occasions. Aucun homme, parce qu'il serait membre d'une certaine église, ne devrait être placé dans une position qui appartient de droit à un autre, et aucun homme, à cause de ses croyances religieuses, ne devrait être exclus d'une position à laquelle il aurait pleinement droit. Cette saine doctrine s'applique aussi bien à la position de premier ministre du Canada qu'à toute autre position de moindre importance.

Maintenant, M. l'Orateur, s'il était juste de la part de l'honorable député de dire que cet article publié dans la *Gazette*, de Saint-Jean, représentait mes opinions et celles des libéraux-conservateurs de cette ville, il serait également juste de sa part de déclarer que les opinions exprimées par le *Sun*, de Saint-Jean, représentaient aussi les opinions des libéraux-conservateurs de Saint-Jean et de leurs députés dans cette chambre.

Pour ce qui regarde les représentants de la ville de Saint-Jean, je désire déclarer de la manière la plus formelle que nous ne sommes nus par aucun sentiment étroit de bigoterie, et je puis ajouter qu'aucun autre représentant de la province du Nouveau-Brunswick ne se laisserait davantage influencer par ses opinions religieuses, contrairement à ses devoirs envers son parti, sur la question du chef de ce parti. Si je me souviens bien de l'histoire politique de l'Île du Prince-Edouard, je crois pouvoir dire que l'honorable député de Queen (M. Davies) est probablement le dernier homme qui puisse, ici, s'élever contre la bigoterie religieuse qui aurait, suivant lui, influencé la formation du gouvernement. Je suis d'avis, M. l'Orateur, que les

honorables membres de la gauche, en discutant la présente question, ont manqué de sincérité lorsqu'ils ont prétendu que M. Abbott n'aurait pas dû être choisi comme premier ministre, vu ses rapports avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. La gauche a voulu, sans doute, répandre dans le pays les opinions exprimées, ici, par l'honorable député de Queen (M. Davies).

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit que le parti conservateur n'était pas heureux, et qu'il était composé d'éléments divers. J'admets que, jusqu'à un certain point, le parti conservateur est composé d'éléments divers. Il n'est pas dans la position qu'occupe aujourd'hui le parti libéral dont les membres viennent presque tous de deux des provinces du Canada. Il n'est pas dans la position du parti libéral qui n'a pas un seul représentant de la Colombie-Anglaise, qui n'a qu'un représentant des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, qui n'a qu'une garde de caporal envoyée par le Nouveau-Brunswick, puis quelques partisans de la Nouvelle-Ecosse et quatre de l'Île du Prince-Edouard.

Le parti libéral-conservateur est composé, aujourd'hui, d'éléments divers dans ce sens qu'il se compose des représentants de toutes les sections du pays ; mais, bien que les intérêts de ces diverses sections soient différents, ce parti est uni par le lien le plus fort possible ; il est uni par un sentiment de dévouement envers lui-même et envers les pays.

L'honorable député a fait allusion à l'harmonie qui règne au sein de la gauche. Si nous nous en rapportons aux récits de journaux, comme le font les membres de la gauche, nous pourrions conclure que l'honorable député d'Oxford-sud n'était pas si acceptable à son parti, puisque ce dernier exigeait un changement de chef. Dans l'intérêt du parti libéral-conservateur tout ce que je puis dire, c'est que nous espérons que l'honorable député d'Oxford-sud occupera bien longtemps encore sa haute position de premier lieutenant de la loyale opposition de Sa Majesté.

M. FRASER : Je félicite l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) de l'admirable discours qu'il vient de prononcer en faveur de son parti. Si ses paroles exposent la véritable situation, le parti conservateur peut bien se féliciter du bonheur qui règne dans son sein ; mais à la vue de cet effort oratoire pour démontrer ce qui n'existe pas, je suis arrivé à la conclusion que son discours n'était qu'une harangue d'occasion, dépourvue de tout ce qui est inspiré par la conviction. Il nous a représenté l'honorable député de Queen (M. Davies) comme ayant soulevé la question relative au choix de l'honorable ministre de la justice comme premier ministre. Or, qui a soulevé cette question ? Les journaux et les amis du parti conservateur. Quels sont ceux qui ont été les premiers à parler de la chose, et qui seront les derniers à en parler ? Ces mêmes conservateurs. L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a dit la vérité sans le vouloir, sans doute, lorsqu'il nous a représenté l'honorable ministre de la justice comme sacrifiant ses intérêts à son parti. Ce sacrifice a été fait à l'instigation de journaux de la trempe de la *Gazette*, de Saint-Jean, et si l'honorable député de Queen l'est trompé en disant que ce journal était contrôlé par deux députés de cette localité, il n'était pas si soin de la vérité, puisque cette feuille est contrôlée, en partie du moins, par l'un de ces députés. Toute

l'indignation manifestée par l'honorable député de Saint-Jean n'est donc qu'un jeu de comédien.

Pour ce qui regarde la question de savoir si l'honorable ministre de la justice a été appelé à former un gouvernement, je suis convaincu qu'aucun membre de cette chambre n'est d'avis qu'il ne fût en position d'accepter cette tâche, si nous considérons son influence et son habileté, et s'il y a du blâme à jeter quelque part, parce qu'il n'est pas premier ministre, ce blâme doit être encouru par certains membres de la droite, et non par la gauche.

Mais qui a soulevé cette question? Certains journaux et corps religieux, et quelques uns de ces journaux sont sous le contrôle du parti de la droite.

Quelques VOIX : Non, non.

M. FRASER : Il est facile de crier non, non. Quels sont ceux qui, les premiers, ont envoyé des délégués pour discuter cette question? Les honorables membres de la droite le savent bien. Si l'honorable député de Queen a soulevé cette question, il l'a fait en s'appuyant sur l'autorité des journaux considérés comme organes du gouvernement. Vaudrait-il nous faire croire que nous ne devrions pas nous occuper de cette question parce qu'un honorable député manifeste une indignation d'occasion? Assurément non.

L'honorable député nous a dit que M. Blake avait accepté une retenue de la compagnie du Pacifique. L'honorable député a oublié que M. Blake n'était pas le chef du parti libéral lorsqu'il a accepté cette retenue, et si le sénateur Scott a des intérêts dans la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ce fait, d'après moi, affaiblirait quelque peu les compliments qu'il a adressés au premier ministre. Je suppose qu'un sentiment sympathique l'a rendu très généreux.

Mais, M. Blake a-t-il eu tort d'accepter une retenue lorsqu'il n'était qu'un simple membre de cette chambre? L'honorable député ne voit-il pas la différence qu'il y a entre un simple membre de cette chambre acceptant une retenue de la compagnie du Pacifique et celui qui fut employé par cette compagnie pendant un certain temps avant de devenir premier ministre? M. Blake, même, s'il avait été chef de la gauche, ne se serait pas trouvé dans une aussi mauvaise position, parce que les finances du pays ne se trouvaient pas sous son contrôle et qu'il n'était pas en position de faire voter des subventions à cette compagnie. Tout ce que j'ai à dire du présent premier ministre et je n'exprime que ma propre opinion—c'est que je l'aurais accepté avec beaucoup plus de plaisir, s'il n'avait pas vendu les parts qu'il avait dans les capital-actions de cette compagnie. S'il a pu diriger le parti ministériel dans le Sénat, depuis quatre ans, tout en restant avocat de la compagnie du Pacifique, il me semble quelque peu singulier qu'il doive vendre ses parts et abandonner pour toujours ses retenues, lorsqu'il n'agit, aujourd'hui, que comme prête-nom pour permettre au gouvernement de traverser la présente session.

Selon moi, il eut été tout aussi acceptable s'il n'avait pas vendu ses parts. Mais l'honorable député nous parle du vieux chef et de l'ancien grand parti.

L'honorable député n'a pas oublié, sans doute, les circonstances qui se sont précipitées durant les jours d'agonie de son vieux et respecté chef.

Que pense l'honorable ministre de la cabale qui a été faite à la veille de la mort du premier ministre?

M. FRASER.

N'a-t-il rien à dire de cet état de choses qui a motivé cet article indécent d'un organe du gouvernement dans cette ville? A-t-il oublié que ce journal a dû dire clairement au parti que le parti conservateur pouvait passer du côté de l'opposition, mais qu'il ne saurait jamais sacrifier ses principes et son honneur pour rester au pouvoir? Puis, ce journal parle des hommes qui cherchaient la position. Était-ce nécessaire de parler en ces termes d'hommes qui étaient tout simplement dévoués au vieux chef et prêts à accepter celui qui serait appelé à lui succéder. Nous savons, comme question de faits, que ces hommes ont des aspirations, des aspirations louables que personne ne condamne; mais la raison pour laquelle je m'oppose à un arrangement comme le présent, c'est que c'est un gouvernement en partie double. On a vu un jour un triumvirat à Rome, mais un duumvirat à Ottawa est hors d'ordre. Voici comment le *Herald* d'Halifax, journal conservateur de cette ville, parle de la chose :

La situation politique—Faits curieux relatifs au nouveau cabinet—Chapleau veut le ministère des chemins de fer—Le chef nominal à la chambre des Communes sera sans doute sir Hector Langevin; mais l'enfant si bien doué de la Nouvelle-Ecosse sera réellement le chef actif du parti.

Est-ce là un état de choses qui devrait exister dans le pays. En 1868 le Japon s'est débarrassé d'un état de choses anormal du même genre. On avait, dans ce pays, le Tycoon et le Mikado; ici nous avons le Mikado, le chef *de jure*, et le Tycoon, le chef *de facto*; et si j'étais un parieur je parierais n'importe quelle somme d'argent que le petit Tycoon arrivera avant longtemps. Un gouvernement ne peut avoir deux têtes, et lorsque la chose fut annoncée, je pensai: Quel homme le pays a perdu! Il faut deux hommes aujourd'hui pour faire ce qu'il faisait, et cependant ils ne réussissent pas. C'est pourquoi je m'oppose au présent arrangement. On constatera que, de même qu'à Rome, dans le cas de César et Bibullus, ce duumvirat tombera nécessairement entre les mains d'un seul homme. Vous verrez que ces deux chefs se trouveront à la fin dans la position décrite dans le verset suivant :

"There was a young lady of Niger,
Went out for a ride on a tiger;
They returned from the ride,
The lady inside,
And a smile on the face of the tiger."

Qui sera la jeune femme et qui sera le tigre, les événements le diront.

Quelques VOIX : Expliquez-vous.

M. FRASER : Je ne donnerai aucune explication, vu que je ne veux pas mettre ces messieurs dans une fausse position. L'explication pourrait peut-être me contenter, mais pas eux. L'honorable député pense-t-il que, parce que M. Charlton a écrit une lettre, l'honorable député de Queen (M. Davies) n'a rien à dire? S'en suit-il que parce qu'un homme, dans un parti, écrit une lettre, le parti est tenu de ne plus parler de la question au sujet de laquelle cette lettre a été écrite. Dans ce cas je le renvoie aux articles écrits dans des journaux canadiens que l'on dit sous le contrôle de membres du parlement, pour lui prouver que ce qui a été publié dans la *Gazette* de Saint-Jean est considéré, du moins par plusieurs députés conservateurs de la province de Québec, comme conforme à la vérité. Ne sera-t-il pas permis à l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) de se lever pour dénoncer cet état de choses parce que ces journaux

le disent? Je n'accepte pas, dans cette occasion, les vœux émis par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Je crois que le gouvernement, à en juger par le peu qu'il nous a exposé de sa politique pour l'avenir, n'agit pas dans l'intérêt du pays; et en dépit des belles paroles de sir John Thompson au sujet des élections, je crois, qu'abstraction faite de toutes les influences mises en jeu et qui ont trompé les électeurs en les faisant voter pour le gouvernement, on trouverait que la grande masse du peuple le condamne. Je crois que les éléments divers qui composent le gouvernement actuel ne s'uniront pas, comme l'eau et l'huile, ils ne peuvent s'unir, et cette double représentation, ce gouvernement à deux têtes, est destiné à finir dans la discorde et le fiasco. Avant d'agir, le Mikado doit consulter le Tycoon, et nous allons voir la division de l'autorité, et pis encore, des hommes se renvoyant, l'un à l'autre, la responsabilité. Ainsi, je suis d'opinion que le gouvernement ne mérite pas la confiance de cette chambre.

En tous cas, je dirai à l'honorable député de Saint-Jean, dont je viens d'écouter avec plaisir le brillant discours, car il l'a déjà prononcé en partie à l'ouverture de la session; et si l'honorable député d'Oxford-sud ne daigne pas lui répondre maintenant, pas plus qu'auparavant, l'honorable député pourra profiter de la leçon et nous donner quelque chose de nouveau à l'avenir.

En tant que les intérêts du pays sont en jeu, le parti libéral est le véritable parti du Canada. Le peuple voit avec crainte que l'homme qui a consolidé le chemin de fer canadien du Pacifique, le seul homme qui, ainsi que l'a dit l'honorable député de Toronto (M. Cockburn), ait été capable d'assurer l'existence de cette compagnie, le peuple, dis-je, voit avec crainte les destinées du pays entre les mains de cet homme. Je ne reconnais aucun pouvoir en dehors du peuple, et quand une compagnie, toutes bonnes que soient ses intentions—car les intentions d'une corporation sans âme sont toujours basées sur ses propres intérêts—quand, donc, une compagnie a plus que son influence légitime, le pays est exposé à souffrir. Dans le cas actuel du chemin de fer canadien du Pacifique, l'homme qui était attaché à cette compagnie par tous les liens de l'intérêt, est à la tête des affaires publiques, et c'est là l'état de choses le plus contraire aux meilleurs intérêts du peuple. Je crois dans un premier ministre qui n'a d'autres amis que le pays; j'ai confiance dans un premier ministre qui ne se soucie pas d'être l'ami d'une institution quelconque, quelque riche et puissante qu'elle soit, même lorsque son existence est assurée, car je suis certain qu'aucun effort pour briser ses liens avec le chemin de fer canadien du Pacifique, peut débarrasser le premier ministre actuel du désir de servir les intérêts de cette compagnie. Je crois qu'un tel premier ministre ne servira pas les intérêts du pays, et, par conséquent, j'appuie avec plaisir la résolution du chef de l'opposition.

M. KENNY : Les honorables députés des deux côtés de cette chambre se rappelleront que, dans la remarquable lettre de M. Edward Farrer, qui a pris le peuple canadien par surprise, il y a quelques mois, il était très clairement établi que la disparition du chef du parti conservateur serait le signal de la déroute dans les rangs du parti, et l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Les honorables députés des deux côtés de la chambre ont exprimé le

regret que leur a causé la mort du grand homme d'Etat du Canada, et les honorables députés de la gauche sont très surpris de constater que la prédiction de M. Farrer ne s'est pas accomplie, que le parti conservateur n'est pas tombé en pièces et qu'il n'y a pas le moindre danger d'annexion avec les Etats-Unis. Au lieu de se diviser, le parti conservateur s'est uni si fortement, que le chef de l'opposition a dû recourir au moyen le plus extrême pour soumettre une motion de censure contre le gouvernement, par une motion d'ajournement. Dans son discours, cette après-midi, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a déclaré que le parti conservateur a compris que ce n'était qu'en serrant ses rangs qu'il pouvait conserver l'administration des affaires du pays. J'admets l'exactitude de cette assertion, et je dois assurer l'honorable député et la gauche, que les députés de ce côté-ci de la chambre sont déterminés à tout faire pour maintenir l'unité canadienne et l'intégrité de l'empire britannique auquel nous sommes fiers d'appartenir. Les allusions faites par les honorables députés de la gauche aux articles de journaux, m'ont très amusé. Tous leurs arguments, y compris ceux de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), étaient basés sur des articles de journaux. Si nous devons faire entrer dans notre discussion tous les articles de journaux, si les membres du gouvernement doivent être critiqués sur ce qui paraît dans la presse, je profiterai de l'occasion pour demander au chef de l'opposition s'il est vrai que Son Excellence le gouverneur-général l'a demandé pour former un gouvernement, car je puis assurer l'honorable député qu'une telle déclaration a paru dans un journal qui l'appuie.

Quelques VOIX : Nommez le journal.

M. KENNY : Le *Acadian Recorder* d'Halifax. Ce journal doit être publié loin d'ici et ne doit pas être d'une grande utilité pour l'honorable député de la gauche, et ses amis autour de lui, qui profite de chaque occasion pour abaisser le peuple des provinces maritimes; mais je puis certifier à l'honorable député que la chose a été publiée par un journal d'Halifax qui appuie son parti. Conséquemment, si, à cette saison de l'année, on doit perdre le temps de la chambre à discuter ce qui paraît dans la presse, si les ministres doivent être critiqués sur sur ces articles, il nous est permis de critiquer les honorables messieurs de la gauche sur ce qui est arrivé dans leurs rangs. Quant aux dissensions dans les rangs du parti libéral-conservateur, je dis qu'il n'y a jamais eu dans le parti une union plus étroite qu'aujourd'hui, et en cela les conservateurs ne font que suivre le conseil qui leur a été donné par leur regretté grand chef, alors que, dans un récent discours à Toronto, il disait :

Je suis convaincu que quel que soit l'homme appelé à me succéder, lui et ses collègues marcheront unis, seront animés par les mêmes principes et appuyés par le même parti.

Et ces paroles du grand homme d'Etat du Canada sont vérifiées aujourd'hui.

Je remarque que les honorables députés de la gauche ont adressé des compliments à M. Abbott. Je n'ai jamais eu le plaisir de voir M. Abbott dans cette chambre, et je suis convaincu que la majorité des députés n'ont pas eu ce plaisir, mais j'ai écouté avec plaisir les hauts tributs payés à ses grands talents par des honorables députés de la gauche. J'ai entendu, cependant, l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright),—et la même

allusion a été répétée il n'y a que quelques instants par quelqu'un de la gauche—j'ai entendu, dis-je, l'honorable député parler d'un document signé par l'honorable M. Abbott, il y a plus de quarante ans. C'était, je crois, avant qu'aucun des députés de cette chambre ait eu l'honneur de siéger ici, mais, bien que cette affaire ait été expliquée et pardonnée, il nous en coûte de pardonner à un pêcheur d'habitude. Dans son discours, l'honorable chef de l'opposition a exprimé, en termes éloquentes et délicats, sa crainte de voir se briser l'équilibre établie et maintenue par le regretté chef dans le parti libéral-conservateur. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a abordé la même idée qu'il a qualifiée de bas préjugé, et la même idée a été développée par l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies) qui a insinué que le ministre de la justice n'avait pas accepté la position de premier ministre parce que, au point de vue des idées religieuses, il n'eût pas été acceptable pour un grand nombre de conservateurs. Cette assertion a été contredite et répudiée et elle sera rejetée par tout conservateur dans cette chambre et la masse du parti conservateur du Canada. Cette insinuation n'a pu être soulevée ici pour influencer les membres de cette chambre, car je soutiens que nulle part en Canada il existe moins de fanatisme en religion que dans cette chambre des Communes. Notre rôle de politiques nous met en rapport avec toutes les classes de nos concitoyens, et tous sentiments d'égoïsme et de bigoterie sont tempérés par cette communication avec toutes les classes de citoyens. Ainsi cela n'a pu être soulevé ici comme influence, car ces honorables députés savent que le seul dissident sous ce rapport, ainsi que l'a dit mon honorable ami de Saint-Jean (M. Hazen), siège de leur côté. Ainsi donc cette question n'a pu être soulevée pour rendre quelques services; mais je suppose que nos honorables amis, dans l'état désespéré où ils se trouvent, reconnaissant que le parti libéral-conservateur, malgré le coup terrible qui l'a frappé, est fort en parlement et plus fort encore dans l'affection du peuple, sa politique ayant été récemment approuvée par le pays, en désespoir de cause, dis-je, nos honorables amis de la gauche sont obligés de recourir à des moyens extraordinaires pour faire mousser leur cause, et c'est pour cela que l'on a poussé ce cri de religion, et je dois avouer ma surprise de voir l'honorable député soulever aussi imprudemment une telle question.

Puis nous avons vu deux ou trois orateurs de la gauche soulever des préjugés et essayer de prouver aux députés de cette chambre, ou au peuple du pays, que la province d'Ontario n'est pas justement représentée dans ce gouvernement.

Je suis surpris de voir des hommes qui posent en politiques soulever de pareilles questions. J'ignore quelle est leur conception, de l'homme d'Etat. J'ai peu d'expérience en politique, mais, je crois m'apercevoir que dans certaines parties du pays, pour être un homme d'Etat il suffit aux yeux des honorables membres de l'opposition, de parler contre le gouvernement actuel. Si vous dites quelque chose contre le gouvernement ou contre sir Charles Tupper votre réputation d'homme d'Etat est faite pour toujours. Ces messieurs ont soulevé les cris de religion et de clocher, qui me paraissent excessivement à déplorer à cette époque de notre histoire. On a dit que M. Abbott avait eu des intérêts dans la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique

M. KENNY.

et l'on a fait des calculs élaborés pour montrer que bien que M. Abbott ait cessé d'avoir aucun intérêt dans cette compagnie, son entrée dans le gouvernement du Canada en qualité de premier ministre avait produit une augmentation de 1 pour cent dans le stock de la compagnie. Or, comme l'a fait observé l'honorable député de Toronto, si l'on s'était donné la peine de consulter les cotes des autres stocks de chemins de fer, on aurait vu qu'ils avaient également subi une hausse considérable, qui était attribuée à une cause commune. C'aurait été rendre à M. Abbott, ainsi qu'au gouvernement du Canada et au pays, un grand hommage, que de dire que cette hausse qui s'est produite récemment à la bourse de Londres était le résultat de la nomination de M. Abbott au poste de premier ministre du Canada. Mais, M. l'Orateur, ces messieurs connaissent la cause de cette hausse, bien qu'ils ne l'avouent pas. L'un d'eux doit du moins la connaître, parce qu'il a fait des opérations financières en Angleterre pour le Canada—pas toujours avec beaucoup de succès, mais, dans tous les cas, il a eu des rapports avec les capitalistes de ce centre monétaire. Ces honorables députés savent qu'il n'y a pas longtemps le taux de l'argent à la banque d'Angleterre a baissé de 4 à 3 pour cent, de sorte que l'argent est devenu plus abondant à la Bourse de Londres, et tous les stocks ont haussé, y compris celui du chemin de fer du canadien du Pacifique. Voilà ce qui en est de l'étonnante théorie imaginée par ces messieurs, que cette hausse dans les stocks provenait de ce que M. Abbott était devenu premier ministre du Canada. Le ministre de la justice a expliqué dans quelles circonstances le gouverneur-général lui avait demandé de former un cabinet. Il nous a dit qu'il avait refusé, pour des raisons qu'il n'a pas données. Nous reconnaissons tous sa très grande modestie; c'est une des précieuses qualités qui le distinguent; mais nous savons tous, les membres de la droite, du moins, savent que s'il avait accepté cette position il aurait eu l'appui unanime de son parti dans cette chambre. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les éloges décernés au ministre de la justice par les honorables membres de l'opposition. J'ai presque regretté sa modestie en écoutant ceux d'entre eux qui l'ont précédé; j'ai regretté que son extrême modestie l'eût poussé à décliner l'offre de cette position. Mais les honorables membres de l'opposition qui siègent dans cette chambre depuis plusieurs années ont dû s'apercevoir que les représentants de la Nouvelle-Ecosse sont tous très modestes; non seulement, M. l'Orateur, notre extrême modestie retarde notre avancement personnel, mais elle amoindrit réellement notre utilité publique.

L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), qui est actuellement absent, a dit qu'un membre au moins du cabinet était un homme innocent. Après le discours remarquable qu'a fait le député d'Ontario-ouest, je ne crois pas qu'aucun membre de cette chambre porte jamais contre lui cette accusation. Il a dit que certains membres du cabinet avaient été choisis comme spécialistes; je crois qu'à l'avenir il sera toujours regardé dans cette chambre comme un spécialiste, et si jamais Barnum trouve un successeur, j'imagine qu'il serait enchanté d'avoir un pareil spécialiste.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a décerné des éloges à l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), mais je vais les laisser s'arranger entre eux.

L'étonnement qu'ont exprimé les honorables députés de la gauche, de ce que le ministre de la justice n'eût pas accepté immédiatement la position de premier ministre de ce grand pays, lorsque Son Excellence le gouverneur la lui a offerte, m'a beaucoup amusé. Je me demande, avec mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Hazen), combien de ces aspirants de l'opposition auraient refusé cette offre si elle leur eût été faite.

L'honorable chef de l'opposition demande à cette chambre de censurer le gouvernement qui vient d'être réorganisé; mais avant de compter sur l'appui d'aucun membre de la droite, je crois qu'il devrait nous donner de meilleures raisons que celles qu'il a exposées aujourd'hui. Nous ne pouvons pas oublier que nous venons d'être élus par le peuple; nous ne pouvons pas oublier non plus l'importance de la question qui a été débattue lors de ces élections; nous ne pouvons pas oublier qu'il a été reconnu dans ce pays et à l'étranger, que cette question, sur laquelle le peuple canadien s'est prononcé en mars dernier, était la plus importante qu'il eût jamais été appelé à juger. C'est pourquoi, venus ici pour remplir nos devoirs de représentants, désirant sincèrement appuyer la politique inaugurée par notre regretté chef, nous ne voyons pas que la politique ou les membres de l'opposition soient beaucoup à craindre.

M. AMYOT: Je crois que nous devons pouvoir nous entendre sur des faits qui viennent à peine de se passer. Une question importante, une grave question de fait est un jeu, et le peuple a le droit d'attendre de nous, qui siégeons actuellement en parlement, une solution conforme à la vérité et qui puisse servir à l'histoire. Est-il vrai ou faux, comme question de fait, que l'homme le plus capable de la droite a été appelé à former une administration, et qu'il a refusé parce qu'il savait qu'un certain élément ne l'accepterait pas? Telle est la question actuellement devant le pays; et il est inutile de se le cacher. Est-ce le cas, oui ou non?

Quelques VOIX: Non.

M. AMYOT: Je ne m'attends pas à ce que ceux qui composent le parti libéral-conservateur viennent, devant cette chambre et le pays, s'écrier: oui, nous sommes coupables de cela: oui, dans les rangs du parti libéral-conservateur nous ne sommes pas assez libéraux pour permettre à un homme d'adorer Dieu comme il l'entend; il y a assez de fanatiques dans nos rangs pour empêcher le parti libéral-conservateur de choisir le meilleur de ses hommes. Non, je ne m'y attends pas.

M. l'Orateur, quels sont les faits? Quel était le plus ancien, celui que désignaient son âge et le nombre d'années consacrées au service de son pays et de son parti? C'était le ministre des travaux publics.

On n'a pas même eu la délicatesse de l'inviter, on ne l'a pas reconnu comme un ancien ami, on l'a ignoré complètement. Quelques-uns diront que c'est parce qu'il se tient une enquête ou sa réputation et son passé sont en jeu. Mais cela n'a pas empêché de l'appeler à faire partie du présent cabinet:

Mais admettons pour un instant que son âge avancé l'eût empêché d'accepter la position à laquelle lui donnait droit ses longs états de service. Quel est celui, en deuxième lieu, sur lequel la chambre et le pays avaient les yeux, celui que désignaient son éloquence parlementaire, sa science

légal, son érudition profonde, sa connaissance de l'histoire, du droit et des précédents en fait de législation? C'était le ministre de la justice. Son nom est sans tache et son caractère est irréprochable. Tout le monde disait qu'il était l'homme le plus fort de son parti. A-t-il été appelé? Oui, mais il avait eu des conversations avec ceux qui, l'an dernier, déclaraient devant cette chambre, que la langue française doit disparaître, et comme conséquence de ces conversations, il lui a fallu dire au représentant de Sa Majesté, qu'il ne pouvait former un cabinet. Sa modestie lui fait dire qu'il était trop jeune. Est-il trop jeune pour se lever, dans tous les moments critiques et, quoiqu'il ne soit pas le vieux chef défunt, pour défendre éloquemment son parti, devant la chambre? Est-il trop jeune pour être chargé de donner la direction à ce même parti dans toutes les questions importantes? Non. Est-il trop jeune pour prodiguer ses talents, sa réputation, son tact et toutes les grandes qualités qui lui donnaient droit d'être appelé au poste de premier ministre? Il était compétent, et cependant il ne pouvait pas remplir la charge de premier ministre du Canada. Pourquoi? Je ne m'en rapporterai pas aux journaux, ni à M. Farrer, ni aux membres de cette chambre dont les lettres ont été volées et publiées dans les journaux. Je vais prendre la déclaration solennelle du chef du gouvernement. Que dit-il?

Quelques: VOIX Oh, oh.

M. AMYOT: Ceux qui imitent les bêtes devraient au moins avoir leur intelligence. L'honorable chef dit: C'est par un compromis que cet honneur m'a été décerné."

Je m'adresse à des hommes intelligents appuyés par la majorité de leurs concitoyens, et je leur demande la signification du mot "compromis." Il y a un compromis quand plusieurs personnes ne s'entendent pas, et abandonnent chacune une partie de leurs prétentions. Dans la circonstance actuelle, quelles sont les prétentions qui ont été abandonnées? La seule explication probable, la seule possible même, c'est que les députés ne voulaient pas de l'un parce qu'il était canadien-français, d'un autre parce qu'il appartenait à une certaine religion ou qu'il venait d'une certaine province. Et quel a été le compromis?

Le marché qui a été fait équivaut à dire qu'un parti qui a une majorité d'environ vingt-cinq voix ne compte pas dans ses rangs un seul homme capable de le diriger, et que l'on a été obligé d'y suppléer en s'adressant à une autre chambre non responsable au peuple. Les membres de ce parti ont dit: Nous ne voulons pas d'un tel parce qu'il est catholique, ou parce qu'il est protestant, ou parce qu'il est canadien-français, ou parce qu'il vient d'une certaine province. Et les ministres ont répondu: très bien, nous nous soumettons à cette humiliation. J'abandonne les droits que j'ai comme étant le plus ancien membre du conseil privé; j'abandonne les droits que j'ai en ma qualité de membre le plus capable de la chambre. Nous nous soumettons tous à cause du fanatisme qui règne. Par amour du pouvoir, et non par amour du pays, nous allons serrer les rangs et essayer de garder la direction des affaires. Telle est la position et tel est le sens du mot "compromis" dans le cas actuel.

Quelqu'un a dit: donnez-moi un mot d'écrit d'un homme et je le ferai pendre." Nous avons entendu ce que vient de nous dire le ministre de la justice.

On se rappelle que, devant le Sénat, le premier ministre actuel a déclaré que le ministre de la justice avait été prié de donner son avis. Son Excellence le gouverneur général a exercé un droit constitutionnel. J'admets cette théorie, et, quand je parle de Son Excellence, je mentionne son nom, parce que je suis obligé de le faire, mais je reconnais quelle n'a aucune responsabilité envers nous. C'est M. Abbott qui est entièrement et uniquement responsable envers nous de tous les actes publics de Son Excellence depuis la mort du regretté sir John Macdonald. Son Excellence, exerçant un droit constitutionnel, a donc demandé l'avis de sir John Thompson quant aux démarches qui devaient être faites pour la formation du nouveau cabinet. Elle ne s'est pas adressée au ministre des travaux publics. L'ignorer ainsi, c'était le frapper en pleine figure, aux yeux de tout le pays. Après cela, on a demandé à l'honorable ministre s'il était prêt à sacrifier sa dignité et à accepter de nouveau sa position de ministre des travaux publics, et cela après que le gouverneur général eût ignoré ses longs états de service et l'eût virtuellement souffleté; mais on avait dit : Venez prendre le portefeuille de ministre des travaux publics.

Oubliant les droits que lui donnaient son âge et ses longs états de service, ainsi que les droits de ceux qui s'étaient attachés à lui et qui le regardaient comme personnifiant la dignité de la circonscription qu'il représentait, l'honorable ministre a répondu : Je vais endurer cette insulte, et par amour pour mon parti et le pouvoir, je vais subir cette déclaration officielle que mon influence n'égale pas mes capacités. Et le ministre de la justice qui a été appelé—et personne, plus que moi, n'admire ses qualités personnelles—a fait un sacrifice réel. Nous n'avons pas de preuves positives de ce que nous présumons et de ce que tendent à l'établir toutes les circonstances, savoir qu'il s'est convaincu que sa religion était un obstacle insurmontable à son succès, bien qu'il fût l'homme le plus capable de son parti dans la chambre. Mais il attend son heure pour la revanche; pour le moment, il sauve son parti sans se plaindre, et donne son puissant concours au nouveau chef qui a été choisi lorsqu'il aurait dû l'être lui-même. Mais voudrait-il dire pourquoi M. Abbott, lorsqu'il a donné des explications, ne les a pas données complètes? Pourquoi n'a-t-il pas dit au Sénat que sir John Thompson avait été mandé, non pour donner des avis à Son Excellence, mais pour former un Cabinet dont il serait le chef? Ce doit être—et vous avouerez qu'il y a une forte présomption que je dis vrai—parce qu'il était sous l'impression que si toute la vérité était connue ce serait un désastre pour le parti, et il n'a pas dit toute la vérité. Les deux honorables ministres ne donnent pas la même version de l'affaire. Le ministre de la justice a parlé ce soir, et M. Abbott a parlé l'autre jour. Vous me direz que M. Abbott a été annexionniste. Cela importe peu, car il y a quarante ans de cela. Vous me direz qu'il a eu sa large part dans le scandale du Pacifique. Mais il y a vingt ans que cela s'est passé; c'était en 1873. Vous me direz encore qu'il a été l'avocat de la compagnie du chemin de fer du Pacifique et s'est enrichi à ces fonctions: cela le regarde. Enfin vous me direz qu'il exerce une grande influence sur cette même compagnie, laquelle a commis la grande faute de jeter tout le poids de son influence dans un plateau de la balance pour faire triompher un parti aux élections der-

M. AMYOT.

nières: cela est plus grave. Mais ce qui est beaucoup plus sérieux, et que personne ne saurait nier, c'est que M. Abbott, dans une chambre, et le ministre de la justice dans une autre chambre, ne font pas les mêmes déclarations. Lequel est dans le vrai?

J'aime mieux m'en rapporter à la déclaration de sir John Thompson, et je crois qu'on lui a demandé, non pas de donner un avis à Son Excellence, mais de former un cabinet.

Il n'a pas formé ce cabinet.

Pourquoi? C'est parce que, dans les rangs du parti conservateur, il y a assez de fanatisme pour empêcher un catholique de devenir chef d'une administration. Je ne dis pas que tous les membres du parti conservateur sont animés de pareils sentiments; non, j'en connais un grand nombre qui ont des idées plus larges, qui comprennent ce qu'est la liberté, le respect dû aux convictions religieuses d'autrui. Mais, je veux établir, devant le pays, qu'il y a des fanatiques dans ce parti; car il faut que cela soit connu et compris.

Je ne m'attends pas à ce que les chefs conservateurs, qui sont des hommes intelligents, admettent qu'il en soit ainsi. Mais les faits sont là. On doit se rappeler les luttes qui ont eu lieu depuis deux ans, sur ces mêmes questions, et si j'éprouve du chagrin en songeant à la position qui est faite au ministre de la justice, c'est parce que je sais que cela est dû à la noble attitude qu'il a tenue lors de la discussion qui a eu lieu ici l'an dernier au sujet d'une question intéressant l'avenir du pays. Il est victime de ce fanatisme, mais s'il souffre aujourd'hui, son nom sera grand dans l'avenir et demeurera gravé dans nos cœurs. Je ressens vivement l'injustice qui lui est faite, et bien que différant d'opinion avec lui en politique, je suis affecté comme je le serais s'il s'agissait d'un frère ou de moi-même. Il est regrettable que les conservateurs, les conservateurs-libéraux—on ne sait pas encore de quel droit ils se donnent ce titre—soient tellement atteints de fanatisme et de bigoterie, que leur meilleur homme au parlement ne puisse devenir premier ministre du pays. Je préfère le parti conduit par l'honorable M. Mowat à Ontario, lequel, au nom de la constitution, est venu bravement au secours d'une minorité. Je préfère un parti qui, pour remplacer l'honorable Edward Blake, a choisi un Canadien-français, mettant de côté tout préjugé religieux et national. Qu'avons-nous entendu dire récemment.

On a déclaré qu'il n'y avait pas un homme dans toute cette chambre, capable de conduire les affaires du pays et qu'il fallait recourir à M. Meredith, le chef de file du fanatisme dans Ontario. L'atmosphère n'était-elle pas remplie de ces bruits il y a quelques jours? Est-ce qu'un honorable ministre ne s'est pas même écrit, après avoir entendu l'admirable discours de notre chef faisant l'éloge funèbre de sir John A. Macdonald: Quel homme admirable que M. Laurier! S'il n'était pas Canadien-français il serait mon chef.

Ne savons-nous pas que ces sentiments existent ouvertement ici? Tous les membres de la droite n'en sont pas animés, mais assez d'entre eux le sont pour empêcher l'homme le plus capable du parti, conservateur de devenir le chef du gouvernement.

Laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, que je me sens humilié par le langage d'une presse qui est censée parler avec autorité au nom de nos ministres français. N'y a-t-il pas moyen de la rendre plus

convenable? Elle nous demande de croire que l'honorable secrétaire d'Etat, un des plus brillants orateurs de la province de Québec, a dit: J'apportierai le gouvernement, sa politique sera bonne, je lui consacrerai mon énergie et mes talents, si je suis fait ministre des chemins de fer! On me demande de croire qu'un ministre de la Couronne a abaissé ses conceptions politiques à un tel niveau. Dans quel siècle vivons nous donc?

L'honorable secrétaire d'Etat, dit-il: Si je suis ministre des chemins de fer, je construirai telle voie ferrée et je ferai telle amélioration? Non. On lui fait dire: Si j'ai cette position, le pays sera en sûreté parce que j'aurai beaucoup de patronage. Je ne puis croire qu'il en soit ainsi. Il n'y a pas un homme de bon sens qui émettrait de pareilles prétentions. Un homme de la capacité et du caractère du secrétaire d'Etat ne saurait se rendre coupable d'un pareil langage. Mais, les ministres ne peuvent-ils pas faire taire leurs journaux auxquels ils donnent le pain quotidien? Je déplore l'humiliation que cette presse fait subir aux ministres Canadiens-français.

Que voit-on aujourd'hui? Le ministre des travaux publics, l'un des vétérans de cette chambre, est ignoré, mis de côté, et souffleté, puis on lui dit: Revenez à nous, nous vous endurerons, pour que vos partisans ne se rébellent pas contre nous; revenez après avoir été humilié, souffleté; rentrez dans le cabinet quoique vous ayez été ouvertement et publiquement souffleté et insulté. On nous dit qu'un autre ministre agit comme un enfant qui demande en pleurant une tranche de pain et un morceau de sucre, et qu'un troisième, son nom n'a pas été mêlé à la discussion, et si je le mentionnais on pourrait croire dans cette chambre que c'est par animosité personnelle. Pour le moment je me tairai.

Il est inutile de parler de nous comme d'une grande nation unie, car, croit-on sérieusement que la province de Québec puisse se considérer convenablement représentée dans le présent cabinet? Non, M. l'Orateur, cela ne peut durer. Il faut un terme aux terribles humiliations du genre de celles que l'on a fait subir à la province de Québec lors de la formation du cabinet actuel. On parle d'union, mais on n'en comprend pas la signification. Certaines personnes semblent oublier le vrai sens du mot confédération. L'union ce n'est pas l'unité, comme ils le croient.

L'essence même de la confédération c'est que chaque province conserve son identité, les éléments distincts qui les séparent.

Il doit y avoir union de toutes les parties de la confédération quand il s'agit d'intérêts généraux. Mais qu'il soit bien compris que l'unité n'en résulte pas, que chaque province doit conserver ses lois, ses coutumes, son langage et sa religion. Ce ne sont pas là des idées à moi seule, je les trouve dans Dicey, dans Bourinot et dans tous les écrivains du jour les plus en renom. Quiconque connaît la constitution des Etats-Unis, de l'Allemagne et de la Suisse a pu voir l'application de cette doctrine. Si nous voulons que notre confédération soit durable, qu'elle continue à être un des éléments de la force britannique, nous devons respecter le langage, la religion et la coutume de chaque province, protéger les minorités aussi bien que les majorités. C'est en agissant ainsi que nous serons vraiment loyaux à la reine d'Angleterre. Je puis déclarer que nous sommes tous loyaux au Canada. A ceux qui accusent M. Abbott de manquer de loyauté parce qu'il

a cru, il y a 40 ans, dans sa jeunesse, que l'annexion serait préférable pour ce pays, je réponds qu'on ne saurait le juger par ce fait. Je dédaigne l'occupation que le parti libéral ou national dans cette chambre, n'est pas loyal, mais j'ajoute: entreprenez le fanatisme et la bigoterie, continuez à enlever aux catholiques leurs droits et privilèges et vous préparerez l'annexion.

Empêchez-vous d'être heureux et libres sous la constitution, et vous produirez une effervescence populaire qui rompra les liens qui nous attachent à la métropole. D'un autre côté, donnez une libre expansion au magnifique système constitutionnel qui nous régit et sous lequel nous avons jusqu'à présent vécu en harmonie à côté de nos concitoyens d'origine anglaise; donnez-nous la liberté et le progrès; donnez-nous le meilleur homme du pays pour le conduire et nous demeurerons ce que nous avons toujours été: des sujets fermement loyaux.

N'empêchez pas un citoyen d'arriver au poste où l'appellent ses capacités et sa réputation.

M. l'Orateur, j'ai dit, il y a un instant, que l'amour du pouvoir paraissait avoir été la force centralisatrice du parti conservateur. On ne pourra pas m'accuser d'être mû par le même amour du pouvoir. J'appartenais au parti conservateur et je l'ai quitté parce qu'il persécutait les minorités. J'étais aussi l'un des partisans du gouvernement local de la province de Québec, et je l'ai abandonné quand j'ai vu qu'il était devenu un instrument entre les mains du pouvoir central. Pour moi, ce n'est pas donc une question de pouvoir, mais c'est uniquement une question de principes.

La position réelle du gouvernement actuel doit être bien comprise: il repose dans un lit souillé par le fanatisme. Ce gouvernement ne peut faire face à l'opinion publique, parce que, quelles que soient les qualités personnelles de l'honorable M. Abbott, il doit son existence à un sentiment que n'osent pas avouer franchement au peuple ceux qui en sont imbus. Comme leurs sociétés, ils font leur œuvre en secret.

M. HAGGART: Les honorables membres de l'opposition, après avoir manqué l'occasion qu'ils ont eue de critiquer la formation du cabinet lorsqu'elle a été annoncée jeudi, et se voyant sans doute poussés par les railleries de leur parti et par la presse du pays, se reprennent aujourd'hui, au moyen d'une motion extraordinaire, une motion d'ajournement de la Chambre. Je crois qu'ils cherchaient en vain dans les annales de l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne ou du Canada un précédent, à l'appui de cette motion. Généralement, on donne avis d'une motion de ce genre, et l'on met le gouvernement en mesure d'examiner la question avant qu'elle soit débattue.

Lorsque l'honorable chef de l'opposition a présenté sa motion et fait son discours, il m'a semblé que c'était la chose la plus inoffensive que j'eusse jamais entendu proposer par un chef d'opposition dans cette Chambre, que celle de censurer le gouvernement parce qu'il avait pris dans son sein un membre de l'autre Chambre, qui avait été l'un des directeurs et l'avocat de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avant de faire partie de ce gouvernement. On a déclaré dans cette chambre qu'il avait donné sa démission de directeur de cette compagnie, qu'il avait vendu son stock, et qu'il n'avait plus d'intérêts dans la compagnie, et par conséquent cette objection se trouvait écar-

tée. Restait cette assertion qu'il sympathisait encore avec la compagnie dont il venait de se séparer ; mais, M. l'Orateur, je ne crois pas que ce soit là une accusation assez grave contre un membre du Sénat ou de la chambre des Communes pour l'empêcher d'accepter le poste honorable de premier ministre. Les autres membres du cabinet actuel faisaient partie de celui dont sir John A. Macdonald était le chef.

Mais le véritable motif de cette discussion nous a été révélé par le Thersite du débat, l'honorable député de Queen (M. Davies) lorsqu'il a déclaré que sir John Thompson avait été appelé le premier par Son Excellence à former un cabinet. Je dirai à ce propos que la déclaration de l'honorable ministre de la justice corrobore celle de Son Excellence, qui a été lue à cette Chambre ; qu'elle est presque la même. Lorsqu'il fut prié de former un cabinet, avant d'aller consulter ses amis, il refusa de se charger de cette tâche pour les raisons qu'il a exposées à la chambre, et que tout député doit accepter comme ses véritables et seules raisons ; et M. Abbott fut chargé de former le cabinet. Mais l'honorable député de Queen a trouvé une autre raison : d'après lui l'honorable ministre de la justice a refusé de former un cabinet à cause de sa religion, à cause du fanatisme dont l'honorable préopinant a accusé le parti conservateur. Je nie la chose en ma qualité de membre du même cabinet, car je sais que cet honorable ministre aurait eu l'appui le plus cordial de tous les autres membres de ce gouvernement, comme il aurait eu le mien.

Je connais aussi mieux que nos adversaires les sentiments et les opinions des députés qui appuient le gouvernement, et je n'ai pas encore rencontré un seul libéral-conservateur qui, si sir John Thompson était appelé à former un cabinet, ne serait pas disposé à lui donner le plus cordial appui. Mais pourquoi cette question a-t-elle été soulevée ici ? On a prétendu qu'elle a été soulevée par des journaux amis du gouvernement, mais les honorables députés de la gauche ne disent rien des écrits des journaux les plus importants de leur parti. Pourquoi n'ont-ils pas cité les déclarations faites par le *Witness* de Montréal, lorsque le ministre de la justice a été appelé à former un cabinet ? Y a-t-il un seul journal conservateur du Canada qui se soit fait l'écho d'un seul sentiment au nom d'un député libéral-conservateur ? Pas un seul. Les choses, en vérité, prendraient une triste tournure dans ce pays, si un homme devait être privé d'avancement politique, exclu d'une position quelconque, à cause de ses croyances religieuses. Il n'y a pas de conservateurs assez bigots pour refuser d'appuyer un homme qui par ses talents et sa position peut avoir droit à son appui.

Je demanderai aux honorables députés de la gauche s'il y a une seule des accusations, qu'ils ont portées qui n'ait pas été réfutée. Est-ce mal de la part de l'honorable monsieur Abbott d'avoir accepté le poste de premier ministre de ce pays après avoir résigné sa position dans le chemin de fer canadien du Pacifique et avoir cessé toute relation avec cette compagnie ? non. Que devient alors la motion qui nous occupe ? Elle n'a été soumise à la chambre que pour introduire parmi vous la bigoterie religieuse et les préjugés. Un géant qui possède toute la sagesse de Nestor et d'Ulysse, l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), a attaqué les uns après les autres tous les membres du cabinet. Où et quand a-t-il puisé cette grande puissance de discernement

M. HAGGART.

qui lui permet de planer avec tant de sûreté sur tous ses contemporains et de se prononcer sur leur plus ou moins de compétence pour le poste qu'ils occupent ? Qu'a-t-il jamais fait dans le pays pour se permettre de lancer des prophéties ou de porter des jugements sur les autres ; je n'en ai jamais entendu parler autrement que comme un bon poète. J'ai écouté ses remarques à propos du ministre des finances qui, dit-il, fait brouter son cheval dans les pâturages de l'honorable député de Lanark-nord. Il est à craindre qu'il se trouve lui-même dans la position décrite par un autre poète, Byron, lorsqu'il nous parle de César faisant l'éloge d'un âne. Nous avons en ensuite le discours de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) qui arrive au combat armé comme Ajax et il accuse le gouvernement sous prétexte qu'un de ses membres au moins pourrait avoir assez d'influence dans le conseil de la nation pour dominer même le premier ministre.

Serait-ce là un crime pour un ministre même si la chose était vraie ? Le premier ministre est sur le même pied que ses collègues et ce ne sera pas une faute de sa part si les autres ministres avaient assez d'influence dans le cabinet pour modifier ses décisions—cela serait à la louange de ce ministre influent et l'on n'aurait rien à reprocher au premier ministre.

Une autre accusation que l'on a portée contre nous c'est qu'Ontario n'est pas suffisamment représenté dans le cabinet, je comprends que l'honorable député soit très sensible sur ce point. Les honorables députés de l'opposition semblaient devoir mettre la main sur le pouvoir qui leur a échappé. Il est naturel, M. l'Orateur, que mon honorable ami soit désappointé de ne pas pouvoir prendre votre place qu'on a dit qu'il convoitait assez ardemment. Les honorables membres de l'opposition éprouveront ces désappointements tant qu'ils persisteront dans la politique qu'ils ont suivie dans le passé. La formation d'un cabinet ne concernait que le gouverneur général qui est le représentant de sa Majesté et le parti conservateur qui compose la majorité de cette chambre. Nous sommes allés devant le peuple, nous avons livré la bataille et nous sommes revenus vainqueurs, nous avons le droit de conserver nos positions et nous entendons rester au pouvoir, puisque nous avons une majorité de trente voix, tant que le peuple n'en aura pas décidé autrement. Il n'y a pas de division dans les rangs de notre parti, parce qu'aucun de ses membres ne voudrait violer le mandat qu'il a reçu des électeurs. Nous poursuivrons donc la politique du passé tant que le peuple l'approuvera.

La motion qui nous occupe en ce moment équivaut à un vote de non confiance. A-t-on jamais vu une motion de cette nature présentée sous cette forme, sous la forme d'une motion d'ajournement. Et quelles sont les raisons qu'on allègue ? D'abord parce que M. Abbott a été pris dans le Sénat qui ne relève pas du peuple. Ce n'est pas une objection constitutionnelle et c'est la première fois que nous en entendons parler. La deuxième raison, c'est que l'honorable ministre de la justice n'a pas été premier ministre grâce à l'intolérance et à la bigoterie du parti conservateur.

En ma qualité de collègue de l'honorable ministre et au nom de tous ceux avec qui je me suis entretenu sur cette question, je déclare que cette accusation est fautive. Il n'y a pas dans cette chambre ou dans le pays un homme auquel les conservateurs, à quelque religion qu'ils appartiennent, serait plus

fier d'accorder leur appui qu'au ministre de la justice. Il n'y a pas eu de dissension religieuse dans le parti conservateur à propos du choix du premier ministre. Quant à M. Abbott, il s'est retiré du chemin de fer canadien du Pacifique et a cessé d'avoir le moindre intérêt dans cette compagnie, et l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a déclaré que le fait d'être directeur du chemin de fer canadien du Pacifique ne rendait pas M. Abbott inhabile à occuper le poste de premier ministre et que, pour sa part, il l'aurait appuyé de préférence s'il n'avait pas vendu les actions qu'il possédait dans la compagnie. Je répète que le parti conservateur est fier du chef qu'il s'est choisi. Nous savons qu'il nous conduira dans les mêmes sentiers que nous avons suivie par le passé; nous savons que pendant les cinq années à venir il gouvernera le pays comme il doit l'être et nous avons confiance qu'à l'expiration de ce délai le peuple nous renouvellera sa confiance.

M. DEVLIN : Je ne retiendrai pas la chambre longtemps, mais je relèverai quelques-unes des remarques de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). On a prétendu que la bigoterie était de ce côté-ci de la chambre et j'ai trouvé étrange que personne n'ait relevé le défi lancé par l'honorable député lorsqu'il a déclaré que l'on n'avait aucunement l'intention de se départir de la politique inaugurée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il ne faut pas oublier que cette guerre de religion dont on a tant parlé ce soir n'a pas pris naissance de ce côté-ci de la chambre, mais bien sur les bancs de la droite. Je rappellerai encore une fois le discours prononcé par l'honorable député de Simcoe dans la ville de Barrie pendant la campagne de 1887. A cette époque il occupait une position imminente dans son parti : il était président de l'Union conservatrice d'Ontario et, par conséquent, en complète harmonie avec ce parti. Quels sont les sentiments qu'il a alors exprimés, après avoir longuement parlé de la race canadienne-française, il dit : "La race canadienne-française, voilà le danger de la Confédération." C'est lui qui, le premier, a exprimé ce sentiment contre lequel je proteste; c'est lui qui était alors et est encore un membre imminent du parti ministériel, qui a jeté les bases de cet esprit belliqueux qui n'a malheureusement pas cessé de se faire sentir depuis. Encore ce soir, l'honorable député de Muskoka nous a déclaré que bien que l'honorable député de Simcoe soit de l'autre côté de l'océan, son esprit est resté parmi les membres de la droite et non parmi nous, et il a ajouté expressément que c'est l'intention de tous les partisans de l'honorable député de Simcoe-nord de poursuivre sa politique. Je suppose que cela veut dire que les écoles catholiques et la langue française devront bientôt disparaître des Territoires du Nord-Ouest.

Je connais bien peu les braves députés canadiens français de cette chambre, s'ils permettent la mise à exécution de cette politique d'une fraction du parti conservateur. Je sais qu'il y a environ un siècle il a été livré une bataille qui a décidé du sort de ce pays, deux héros se sont trouvés en présence l'un de l'autre et tous deux sont tombés pour la défense de leur patrie. Nous connaissons les paroles remarquables prononcées par ces deux héros en mourant. L'un remerciait Dieu de ce que sa patrie triomphait et l'autre de ce qu'il ne survivrait pas à la ruine de sa nationalité.

Si ce dernier pouvait revenir aujourd'hui sur la terre, il trouverait non pas 70,000 mais plus d'un million de canadiens-français, et cependant on ose nous dire que l'on persistera dans la politique qui consiste à exterminer cette race, à fermer ses écoles, à proscrire sa langue et cette déclaration nous est faite par un député de la droite. Que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), ose sous le manteau du député de Simcoe émettre des opinions de cette nature et je lui prédis qu'il recevra de l'opposition et de toute la population canadienne une réponse qui mettra fin pour toujours à sa politique.

Quant au choix du premier ministre l'extrait cité par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), n'est pas de lui, il a été publié par un journal qui défend la politique ministérielle et qui est je crois, contrôlé par un membre de cette chambre. Ces paroles de haine et de bigoterie n'ont pas été prononcées par un député de l'opposition, mais ont été publiées par un organe du parti qui s'est maintenu au pouvoir grâce à cette politique de bigoterie et de haine.

Quelques VOIX : Honte.

M. DEVLIN : Il n'y a pas de honte à cela. Si vous aviez eu du cœur, vous auriez crié "honte" lorsque votre chef déclarait que le danger pour la confédération c'était la grande race canadienne-française. Vous auriez crié "honte" lorsque la guerre de race a été allumée par vos chefs et lorsqu'on a attaqué les droits que nous réclamons et pour lesquels nous combattons tant que nous vivrons en ce pays.

M. COSTIGAN : Il m'arrive assez rarement de prendre le temps de la chambre et je ne crois pas que la présente occasion exige de ma part un long discours ni de grands arguments pour démontrer que la motion de l'honorable chef de l'opposition n'a pas sa raison d'être. Une chose m'a frappé dans cette discussion et a dû frapper comme moi tous ceux qui siègent à la droite de l'Orateur, ceux qui sont ici depuis de longues années, comme ceux qui ont été élus à la dernière élection. Tous les députés de la droite ont dû voir avec satisfaction le grand changement qui s'est produit dans l'esprit de nos adversaires. J'ai entendu demander quelle était la signification de cette motion. Quelques uns ont cru qu'on s'était plaint de ce que la politique du parti conservateur a été abandonnée, parce que le chef du gouvernement siège au Sénat. Ce n'est pas ainsi que j'interprète le langage du chef de l'opposition. Après avoir déclaré l'autre jour, lorsque la politique du gouvernement a été énoncée par le leader de la chambre, qu'il espérait que la politique du regretté sir John-A. Macdonald serait continuée, mais qu'il faisait remarquer qu'on s'en était départi au moins sur un point, ce n'est pas ce qu'il a fait le lendemain. Il nous est arrivé avec cette étrange motion et il déclare que c'est sur cela qu'il base son accusation que nous nous sommes départis de la politique de notre ancien chef. Si c'est là sa seule raison, je ne crois pas que le pays ait matière à s'alarmer. La politique du parti conservateur depuis un grand nombre d'années n'était guère du goût de nos adversaires. Ils n'ont guère fait d'éloges de cette politique ni de notre chef tant qu'il a vécu. C'est une grande satisfaction pour nous et pour tout le Canada, de voir ceux qui l'ont calomnié pendant sa vie, être obligés de payer un tribut sincère à sa grandeur aujourd'hui qu'il est mort. C'est un hommage pour ce grand chef et

un compliment pour nous qui l'avons appuyé et défendu pendant sa vie. C'est aussi une justification de sir John-A. Macdonald, une justification de ses partisans et des électeurs qui l'ont maintenu au pouvoir en dépit des récriminations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui à chaque échec, élections, après élections expliquait sa défaite en attribuant le succès du gouvernement à un électoral démoralisé.

Nous devons nous réjouir de voir que la motion qui nous occupe en ce moment repose sur d'aussi faibles arguments, mais il y a quelque chose derrière cette motion, c'est un nouveau programme politique qu'il s'agit d'adopter. Nos adversaires ont été souvent accusés avec raison de changer de politique, mais il y a un article de leur programme qu'ils ne changent jamais, c'est de chercher à semer la zizanie parmi le peuple, de soulever provinces contre provinces, croyance contre croyance, nationalité contre nationalité—sur ce point ils n'ont jamais varié et tant qu'ils suivront cette politique, il est probable qu'ils resteront là où il sont.

M. LISTER : Cela vous cause bien de la peine.

M. COSTIGAN : Je ne suis pas comme certains honorables messieurs que je pourrais nommer. Lorsque je suis peiné j'exprime mon chagrin, et lorsque je ne ressens aucune peine, je n'en montre point. Pendant cette discussion, on s'est servi de certaines expressions qui indiquent qu'il y a quelque chose dans tout ceci. On a montré beaucoup de sympathie pour le ministre de la justice. Tout à coup les honorables membres de l'opposition s'efforcent de lutter avec les messieurs de ce côté-ci de la chambre pour payer un juste tribut d'hommage à la grande habileté de cet homme. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), qui ressent si profondément l'injustice faite à la grande habileté du ministre de la justice, explique le fait—et c'est sa seule explication—que le ministre de la justice n'a pas formé un cabinet, en disant qu'un certain nombre de conservateurs ont objecté à ses principes religieux. Auquel de ces deux hommes, M. l'Orateur, la chambre et le pays doivent-ils ajouter foi ? L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) désire se présenter devant le peuple, comme quelques-uns de ses collègues ; ils aimeraient faire naître l'impression que le parti conservateur a dans son sein, des éléments si intolérants, des préjugés si forts, que, malgré la grande habileté du ministre de la justice, il ne peut pas être accepté comme premier ministre de ce pays, à cause de sa religion. Mais s'ils font cette déclaration au peuple, elle sera accompagnée de celle du ministre de la justice lui-même, qui nie cela, qui déclare que rien de pareil ne s'est opposé à ce qu'il formât un cabinet. Le député de Bellechasse dit, qu'on avait empêché le ministre de la justice de former un cabinet à cause de ses croyances religieuses. Je dis que cette déclaration devra être comparée avec celle du ministre de la justice lui-même ; elle sera répétée par chaque membre du parti conservateur qui a parlé.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle était-elle ?

M. COSTIGAN : Il nous a donné ses raisons, et je ne veux pas aller plus loin que cela. Mais je vais plus loin, et je dis que le ministre de la justice n'est pas homme à souffrir une pareille indignité. Il l'aurait ressentie, et je crois qu'il y a dans cette chambre des hommes qui, si pareille indignité lui eût été faite, auraient sympathisé avec lui et

M. COSTIGAN.

auraient ressenti cette injustice. C'est le cri que les honorables membres de l'opposition désirent pousser dans les élections partielles qui doivent avoir lieu. L'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) s'est levé, il y a quelques instants et a déclaré qu'il remerciait Dieu de ce que de pareils préjugés n'existeraient pas dans le parti libéral. A-t-il oublié que j'occupe mon siège depuis la confédération, et que je connais la conduite du parti libéral ? A-t-il oublié quelle a été la conduite du parti libéral en plusieurs occasions ? M. l'Orateur, je connais toutes les protestations faites par le parti libéral, au sujet de son amour pour le catholicisme, pour les Irlandais, pour les Français. Il n'y a pas d'hommes au monde plus prodigues de leurs protestations, quand ils sont dans l'opposition, et leurs protestations ne valent rien ; mais il n'y a pas d'hommes qui en soient plus avars lorsqu'ils sont au pouvoir et qu'il leur est donné de prouver leur bonne foi. En voulez-vous des exemples ? Que l'honorable député de la gauche qui me regarde dans ce moment se rappelle la formation du cabinet de M. Mackenzie, lorsque sir John A. Macdonald est résigné, en 1873. Y avait-il, à cette époque, quelques préjugés de ce côté-là de la chambre ? Y avait-il des préjugés dans la représentation libérale du Nouveau-Brunswick ? L'honorable monsieur veut-il savoir pourquoi l'honorable M. Anglin ne fit pas partie du cabinet de M. Mackenzie ? Il ne veut pas que je le lui dise, parce qu'il le sait ; il sait que M. Anglin ne pouvait pas être accepté dans ce cabinet parce que ses partisans libéraux du Nouveau-Brunswick avaient déclaré que la province pousserait les hauts cris si on l'y admettait.

Nous savons tous, dans cette chambre, que le parti libéral doit être blâmé de ce que, dans le passé, il a provoqué des querelles religieuses dans ce pays ; lorsqu'il est dans l'opposition, il est plein de protestations, mais il en est avare lorsqu'il est au pouvoir.

Les libéraux croient-ils que j'oublie le temps où je luttais ici pour les écoles séparées au Nouveau-Brunswick, question à laquelle l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin) a fait allusion, en me faisant un compliment maladroit ? Une chose certaine, c'est que tant que mes forces m'ont permis de le faire, j'ai représenté la minorité du Nouveau-Brunswick sur la question des écoles. La chambre sait que j'ai représenté cette question pendant le temps où mes amis furent au pouvoir, et je me rappelle les protestations des honorables députés de la gauche. Je me rappelle les promesses qu'ils firent à Mgr Sweeney, qui vint ici à ce sujet. Comment ! disaient-ils, nous pourrions régler cette question en quinze minutes si nous étions au pouvoir, mais, dans l'opposition, nous pouvons seulement vous accorder nos sympathies ; mais laissez-nous arriver au pouvoir et nous arrangerons cela en quelques minutes. Eh bien ! un changement de gouvernement a eu lieu ; ces messieurs sont arrivés au pouvoir, et qu'ont-ils fait ? Ils sont revenus sur leur vote de la session précédente, et ont décidé que ce parlement ne devait pas s'occuper du sujet, bien qu'à la session précédente ils eussent voté pour le désaveu des actes locaux.

C'est là le contraste entre les actes de ces honorables messieurs et leurs protestations de sympathie pour les catholiques persécutés, les Irlandais persécutés, les Français persécutés. Tout cela est très-bien lorsqu'ils sont dans l'opposition et ils veulent avoir quelque chose à dire lorsqu'ils paraîtront

devant le peuple ; mais lorsqu'ils arrivent au pouvoir et qu'ils ont une occasion de montrer leurs sympathies pour nos compatriotes, ils ne le font pas. Mais qu'ont-ils fait, à part cela ? Tous ont reconnu que M. Anglin avait contribué à fortifier le parti libéral dans les provinces maritimes plus que tout autre homme dans cette partie du pays, et malgré sa grande habileté et ses grands services, ils l'ont exclu du cabinet. Mais ensuite, à un moment très-critique, et pour une fin particulière, ils ont changé leur opinion et l'ont nommé Orateur de cette chambre. Pourquoi ? chacun sait que lui et moi étions les seuls catholiques venant de cette province, et lorsqu'ils s'aperçurent que la moitié la plus influente de la représentation était contre eux relativement à cette question, ils se servirent de M. Anglin pour se fortifier. Et lorsqu'il fut dans cet état de neutralité, lorsqu'ils virent que la majorité voterait probablement contre l'administration Mackenzie sur cette question, alors ils employèrent l'Orateur du jour pour ramener leurs amis, les faire revenir sur leur décision et voter contre ma motion.

M. LANDERKIN : En avez-vous fait un conseiller privé ? Vous aimez vos amis catholiques et vous l'avez montré.

M. COSTIGAN : Je ne puis pas aimer mes amis catholiques autant que l'honorable député prétend les aimer lui-même. Je puis dire à l'honorable député que, comme Irlandais et catholique, j'ai regretté, dans une certaine circonstance, relativement à des questions religieuses et nationales—il peut arriver que j'aie un peu regretté d'être Irlandais, et cela, lorsque l'honorable député parlait sur cette question et représentait le caractère irlandais.

M. LANDERKIN : Je croyais que vous auriez honte ; je savais que vous auriez honte.

M. COSTIGAN : Eh bien ! si c'est le cas, je puis faire ce qu'il est impossible à l'honorable député de faire.

M. LANDERKIN : C'est là votre opinion.

M. COSTIGAN : Je sais que l'honorable député n'aime pas à entendre cela, mais peut-être que des hommes qui peuvent apprécier la situation aussi bien que lui, seront assez courtois pour me permettre de continuer sans interruption. Je n'ennuie pas la chambre bien souvent, et je me prévaux d'un privilège que personne ne peut me refuser, si ce n'est l'honorable député qui fait tant aujourd'hui l'officieux.

Alors nous avons eu d'autres preuves des bonnes dispositions du parti libéral à l'égard de nos compatriotes.

M. Anglin fut défait au Nouveau-Brunswick. Alors, il fut poussé à se rendre dans la grande province d'Ontario, où ce parti est influent ; il espérait toujours arriver au pouvoir. Son espérance et celle de ses amis qu'il laissa à Saint-Jean étaient qu'il trouverait là un comté. Il n'eut jamais de comté. Il est vrai qu'on lui dit une fois qu'on lui trouverait un comté, et lorsqu'il s'en trouva un de disponible, comme l'honorable député d'Oxford-sud ne pouvait en trouver d'autre, on le lui donna comme un comté très sûr. Je crois que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), qui critique partout les membres du gouvernement, fut malheureux aux élections dans une certaine circonstance. Il était considéré comme un homme pouvant rendre de grands services au parti, et, en conséquence, on lui trouva un siège.

Cependant, on ne put pas trouver de comté pour M. Anglin, excepté celui de Simcoe, une forteresse conservatrice. Ils poussèrent la générosité jusqu'à dire à M. Anglin : " Vous avez fait beaucoup pour le parti et vous avez contribué sensiblement à la défaite du gouvernement conservateur en 1873 ; nous ne pouvons pas reconnaître vos services à cause de la bigoterie de vos amis du Nouveau-Brunswick, mais nous n'oublions pas ces services ; nous n'avons pas de comté sûr pour vous, comme celui que nous avons donné à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et celui que nous avons donné à l'honorable député d'Ontario-ouest, mais il y a Simcoe, une véritable forteresse conservatrice ; vous pouvez y aller, si vous l'enlevez, elle est à vous."

Voilà comment le parti libéral a agi à l'égard d'un de ses amis, à l'égard de l'homme qui contribua à son succès dans les provinces maritimes plus qu'aucun autre homme de ces provinces.

En conséquence, je dis que les honorables membres de la gauche ne doivent pas s'attendre à avancer beaucoup leurs affaires politiques par des insinuations comme celles qu'ils ont faites aujourd'hui. Le cabinet a été formé, la politique a été annoncée, et cette politique est conforme à celle qui a été exposée aux élections générales. Les conservateurs du pays, et les membres du parlement, dans cette chambre, parlant au nom des conservateurs du pays, tous semblent satisfaits du présent arrangement. Il est vrai que les honorables députés de la gauche ne sont pas satisfaits. Pourquoi ? Le jour qu'ils attendaient depuis longtemps est arrivé, mais il n'en est pas résulté ce qu'ils attendaient. Depuis des années—je ne veux pas imputer aux honorables députés de motif qui pourrait être offensant—depuis des années ils attendaient la mort de sir John-A. Macdonald. Ce moment est venu, le triste événement a eu lieu, événement où les honorables membres de l'opposition espéraient venir de ce côté-ci et prendre possession des banquettes ministérielles. Ils ne sont ni satisfaits de l'arrangement ni de la reconstitution du cabinet ; ils ne sont satisfaits ni du choix du premier ministre, ni de sa politique. Ils font tous profession maintenant d'admirer l'ancienne politique que nous ne devons pas nous en éloigner d'un iota. Ils trouvent à redire à tout. Nous ne nous attendons pas à ce qu'ils soient satisfaits, mais nous espérons que la politique exposée à la dernière élection et aux élections antérieures, et adoptée par le peuple—et elle serait encore adoptée aux bureaux de votation si nous en appelions de nouveau au peuple—nous espérons, dis-je, que cette politique sera suivie par les amis qui marchent sur les traces de notre ancien chef estimé, et l'homme qui a été choisi pour former le cabinet et qui est aujourd'hui premier ministre, suivra sans aucun doute la politique de sir John-A. Macdonald.

Je ne désire pas en dire plus long sur la question, mais j'ai cru que c'était là deux ou trois points qui méritaient bien quelque peu d'attention.

M. LISTER : Je croyais à peine que l'honorable monsieur qui vient de prendre son siège aurait sitôt cherché à populariser et à affermir son parti par la mort de son ancien chef. Les insinuations qu'il a faites manquent on ne peut plus de générosité, et je ne pouvais guère croire qu'un ministre qui fait profession d'être un partisan si sincère de l'ancien chef du parti conservateur, pût, à une date si

rapprochée, faire de pareilles remarques. Je ne siège pas ici depuis la confédération, mais j'y suis depuis neuf ans, et lorsque j'ai entendu l'honorable monsieur qui vient de prendre son siège énoncer des sentiments d'admiration pour son ancien chef, comme s'il eût été un de ses plus dévoués partisans, je me suis reporté à quelques années en arrière. Je me souviens très bien que l'honorable monsieur quitta le siège qu'il occupe maintenant et qu'il prit un siège en arrière. Il y a sans doute de ces moments dans la vie d'un homme public, et c'est à un de ces moments que je fais allusion. Son chef vivait alors. Il était ministre dans le cabinet de sir John-A. Macdonald, et si je me le rappelle bien, les sentiments qu'il a exprimés ce soir, n'étaient pas ceux qu'il nourrissait alors. Le soir où il fit une reculade, il était prêt à quitter le cabinet, et on dut l'amadouer pour lui faire reprendre sa première place, et la raison de son acte n'a jamais été rendue publique. Je dis que ce fut une chose honteuse et effrontée de la part du gouvernement maintenant dirigé par sir John Thompson, nominalemeut dirigé par le ministre des travaux publics, de conseiller Son Excellence de recevoir M. Abbott dans le cabinet comme premier ministre du pays. Ses relations avec le chemin de fer canadien du Pacifique pendant les quatorze dernières années—même pendant les dix-sept dernières années—devaient être un empêchement à son élévation à la charge de premier ministre, et de facto, à la charge de gouverneur de ce pays.

Le directeur général des postes a prononcé un discours ici ce soir. Il nous a dit que M. Abbott, après avoir donné sa démission comme directeur et avocat de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, après avoir cessé d'être l'avocat de cette grande corporation, après avoir disposé de ses actions, pouvait légitimement, justement et irréprochablement devenir le chef du parti conservateur du pays. Mais si l'on jette un regard sur le passé de M. Abbott, indépendamment de ses tentatives annexionnistes, que le pays peut en toute justice oublier, sur son association avec cette grande corporation depuis le moment de sa formation jusqu'aujourd'hui; si l'on veut bien se rappeler qu'il a été intimement lié à elle, qu'il a fait, grâce à elle, d'énormes sommes d'argent; qu'il a été l'aviseur de confiance des fonctionnaires de cette grande corporation; que celle-ci a reçu des sommes énormes à même nos deniers publics, que tous les ans elle venait frapper à la porte du parlement pour en obtenir une nouvelle législation; si l'on tient compte de tous ces faits, il est très inconvenant que l'honorable monsieur soit devenu le premier ministre de ce pays. Si l'on songe que plusieurs honorables députés n'ont dû leur élection qu'au pouvoir et à l'influence de cette grande corporation, je dis qu'il est honteux que cet honorable monsieur soit devenu premier ministre.

Y a-t-il un citoyen canadien, de l'Atlantique au Pacifique qui croie que si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait pas pris part aux élections, le parti conservateur n'eût été défait et le gouvernement n'eût cessé d'exister? Il ne saurait exister plus de doute à cet égard que sur le fait que je suis à parler dans cette chambre ce soir. Cette compagnie, une compagnie qui a reçu des subventions énormes des citoyens de ce pays, libéraux comme conservateurs, une compagnie qui a reçu du pays assez d'argent pour enrichir fabuleusement les hommes qui avaient des attaches avec

M. LISTER.

elle, des hommes qui seraient restés dans une obscurité relative n'eussent été les grandes faveurs qu'ils ont reçues du gouvernement depuis 14 ans, cette compagnie a jeté le poids de sa grande influence dans la lutte électorale. Non-seulement elle a exercé l'influence qu'elle possédait sur ses employés et les a forcés à appuyer le parti conservateur depuis Vancouver jusqu'à la côte de l'Atlantique, mais je n'hésite pas à dire qu'elle a aidé le gouvernement d'une façon plus matérielle.

Si le directeur général des postes voulait nous dire tout ce qu'il sait, s'il voulait mettre la chambre dans le secret et nous dire ce qui s'est passé entre lui et M. Van Horne immédiatement avant la publication du manifeste de ce dernier, nous saurions le pourquoi et le comment de la présence de ces honorables messieurs sur les banquettes ministérielles. Ils peuvent remercier à cet égard cette grande corporation, et comme M. Abbott est membre de cette corporation, actionnaire de cette corporation, comme il en connaît tous les secrets et est au courant de tout ce qui s'est passé, je dis qu'il est honteux qu'il occupe la position qu'il occupe aujourd'hui. Je dis que lorsqu'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer subventionnée comme celle-là l'a été, on n'aurait jamais dû permettre à l'un de ses employés de siéger dans cette chambre jusqu'à ce que toute opération d'affaires entre elle et le gouvernement eût pris fin.

Comme on l'a dit ici, les hommes qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ne constituent pas le gouvernement du pays, mais en réalité le gouvernement du Canada est aujourd'hui la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Parmi les partisans du cabinet, on trouvera des directeurs de cette corporation ou des hommes qui, d'une façon ou d'une autre, sont à son service. On a dit que M. Abbott avait pris qualité pour sa position en disposant des actions qu'il possédait dans cette compagnie, mais y a-t-il un homme sensé qui admettra que la vente de ses actions hier, lui donne qualité aujourd'hui. Prenons le point de vue que tous doivent admettre, savoir, que s'il était actionnaire de la compagnie, il n'aurait pas dû accepter la position de premier-ministre; est-ce parce qu'il a vendu ces actions hier qu'on le considère apte à occuper légitimement et à bon droit la position aujourd'hui?

On sait que le directeur général des postes ne nous a pas mis dans le secret, car nous avons la conviction morale que le résultat de la visite qu'il a faite à M. Van Horne a été une convention entre le gouvernement et le chemin de fer canadien du Pacifique et un traité à l'effet suivant: appuyez-vous et nous vous appuierons. Le gouvernement a essayé le même jeu avec la compagnie du Grand Tronc; mais parce que celle-ci a refusé de se prêter à ses projets et de prendre part à la lutte en partisan, depuis lors jusqu'aujourd'hui elle a été en proie au mépris et aux injures du parti conservateur, depuis le haut commissaire jusqu'à l'arrière-ban du parti.

Il n'importe aucunement que M. Abbott soit un homme capable ou non. La position de M. Abbott n'était pas celle de premier ministre du Canada, car l'homme qui avait droit de constituer le cabinet et qui aurait dû le constituer est celui que le gouverneur-général avait appelé le premier dans ce but, savoir: Sir John Thompson. Ce monsieur n'ayant pas constitué le cabinet nous ne pouvons en venir à d'autre conclusion que c'est en raison de

ses convictions religieuses et parce qu'il ne donnait pas satisfaction à un grand nombre des membres de son parti en cette chambre. C'est la seule solution qu'on puisse donner à la question, et à cause de cela nous avons eu M. Abbott comme chef et on nous dit qu'il a pris qualité parce que, certes, il a vendu des actions qu'il possédait dans cette compagnie. C'est une explication que les citoyens de ce pays n'accepteront guère comme exacte.

Mon honorable ami de la droite dit que son gouvernement restera au pouvoir pendant cinq ans encore. C'est ce qui arrivera sans doute, parce que le cabinet est convaincu que si la chambre était dissoute, le gouvernement serait défait. Il se cramponnera au pouvoir jusqu'à la dernière minute du dernier jour, parce qu'il sait que s'il en appelait au peuple il ne serait pas maintenu.

Une VOIX : Blague.

M. LISTER: Oui "blague"; quand je suis arrivé ici il y a neuf ans, le gouvernement avait une majorité de 70, en 1887 sa majorité était d'environ 50, et en 1891 il a une majorité de 23 à 24. Et n'était le McCreevyisme, n'était l'argent qu'il a reçu du chemin de fer canadien du Pacifique, n'était l'influence directe de cette dernière, il serait aujourd'hui en minorité, et il sait que si le parlement était dissous demain, le parti libéral dans ce pays aurait au moins une majorité de 60. Les honorables députés de la droite se cramponneront sans doute au pouvoir, car la loi de la conservation est la première loi de la nature, et tant qu'ils retireront leur indemnité sessionnelle pendant cinq ans ils ne feront pas comme a fait le défunt premier-ministre, dissoudre la chambre un an avant le temps, mais ils se cramponneront pendant cinq sessions. Messieurs, retirez tout ce que vous pourrez aujourd'hui, car vous n'en retirerez guère après cela.

M. CURRAN: L'honorable préopinant a terminé ses remarques par l'une de ces prédictions que nous avons entendu faire si souvent par les députés de la gauche, savoir: "Si nous pouvions seulement obtenir une nouvelle dissolution, cela mettrait fin au règne du parti conservateur." Ce n'est pas la première fois que nous entendons des discours de ce genre, non-seulement dans cette chambre, mais dans tout le pays. Le fait est que les députés de la gauche se sont plus d'une fois trompés à ce point que même après des élections générales et dans des circonstances où l'honorable député admet aujourd'hui que nous avons une majorité de 50 voix, ils réclamaient une majorité de deux voix. Je n'ai pas l'intention de réfuter cette partie du discours de l'honorable député. Il a commencé ces remarques, cependant, en disant que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur avait, dans le cours de quelques remarques qu'il a présentées à cette chambre, cherché à faire du capital avec le souvenir du défunt grand chef du parti conservateur. Tous ceux qui ont suivi ce grand chef dans le passé n'ont pas besoin de chercher à faire du capital avec son souvenir. Le souvenir, l'esprit de ce grand homme est vivant dans le pays.

Non seulement c'est une source d'inspiration pour ses partisans, mais son influence bienfaisante s'est fait sentir dans toutes les classes de la population canadienne, et non seulement ce souvenir est tenu en honneur par ceux qui l'ont suivi, par la grande majorité de ce pays, mais on en a fait un culte de l'autre côté de l'océan dans la mère patrie, et sir John-A. Macdonald compte aujourd'hui

parmi les plus grands hommes que l'empire anglais ait jamais fournis. Ce n'est assurément pas dans la bouche des députés de la gauche qu'on devrait trouver une accusation de ce genre, car la motion présentée aujourd'hui à la chambre constituée de leur part une tentative de faire du capital non-seulement avec le souvenir de ce grand homme d'Etat, mais même avec sa politique, une politique qu'ils ont constamment combattue et blâmée, qu'ils ont stigmatisée, politique en raison de laquelle lui et ses partisans étaient pourchassés et dénoncés comme les pires ennemis de leur pays alors que sir John-A. Macdonald vivait. L'honorable député, à l'instar de plusieurs autres nous a dit ce soir que l'honorable chef du gouvernement ne s'était démis de ses fonctions d'avocat de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et n'avait vendu ses actions qu'il y a une journée ou deux, afin de mieux prendre qualité pour la position qu'il occupe, et un honorable député de la gauche est allé jusqu'à dire qu'il respectera davantage M. Abbott s'il possédait encore ces actions au lieu d'en avoir disposé. Tout le monde sait que ce n'est ni d'aujourd'hui, ni d'hier que l'honorable chef du gouvernement a cessé toute relation avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à titre d'avocat de la compagnie. Il y a quatre ans, quand les citoyens de Montréal lui demandaient de devenir le premier magistrat de cette ville, il renonça à sa position d'avocat de la compagnie (dont les bénéfices lui rapportaient quelque chose comme \$16,000 par année et il consacra son temps, son énergie, ses talents au service de cette grande ville et de tout ce qui se rattachait à sa prospérité. Et après avoir occupé cette position pendant deux ans, du consentement unanime de tous ses concitoyens—tout le monde, français, anglais, catholiques ou protestants étant pour lui—il en accepta de nouveau les fonctions honorables. Finalement, il s'en désista, bien que sollicité par tous ses concitoyens de continuer à l'occuper. Cependant on nous dit qu'il ne s'est démis de ses fonctions d'avocat que pour accepter la haute position qu'il occupe aujourd'hui. M. l'Orateur, cela va de pair avec toutes les accusations portées au cours de ce débat. Mais je désire exprimer mon vif regret de ce que mon honorable ami le *whip* de la gauche ait par son fait interrompu l'éloquent discours de l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin). Assurément cet honorable député ne s'était pas levé dans le seul but de nous parler des plaines d'Abraham. Mon honorable ami ne s'était certainement pas levé pour nous donner encore une fois une citation du discours de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il eut probablement fait d'autres citations et assurément comme antidote à cette citation, ou pour égaliser les choses, sachant comme je le sais, que l'honorable député est un homme qui aime le franc jeu, il eut cité à la chambre certains extraits des discours de l'honorable député qui siège de son propre côté, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et qui s'est distingué sur plus d'une tribune populaire par ses lectures admirables et ses efforts éloquents pour préconiser absolument les mêmes idées que l'honorable député de Simcoe-nord. De sorte que si nous avons de ce côté ici de la chambre certains députés qui nourrissent des idées extrêmement désagréables à mon honorable ami, il devrait, s'il désire faire de la propagande, commencer là où il est probable qu'il réussirait, parmi ses propres amis, parmi ceux qui siègent sur le même côté de la chambre que lui. Et

après avoir converti ceux qui y suivent le sentier de l'erreur, il sera temps pour lui de venir de ce côté-ci essayer de convertir ceux que d'autres et moi n'aurons pu réussir à convertir.

La partie principale de la motion que nous discutons est, comme on l'a déjà dit, de causer un sentiment de mécontentement, de créer la désunion au sein d'une population qui a choisi le Canada comme son pays. Je parle ainsi en connaissance de cause. Je n'hésite pas à dire que la motion soumise aujourd'hui ne vise qu'à créer dans l'esprit des catholiques du Canada l'impression que l'honorable ministre de la justice a été privé de la position de premier ministre du Canada à cause de ses convictions religieuses. Cela a déjà été dit ici ouvertement, afin que l'impression se répande et se propage parmi les coreligionnaires de l'honorable monsieur. Mais je dois dire ici que je suis convaincu, dans mon âme et conscience, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation. Il n'y a personne dans cette chambre qui se mêle plus que moi aux différents groupes qui le composent ou qui ait des relations plus intimes avec les députés conservateurs, et je puis dire en toute vérité que chez tous, dès que le grand chef eût été abattu par la maladie, dès que le grand vieillard fût mort, il n'y eût qu'un cri, qu'un sentiment, qu'une devise dans la bouche des membres de ce parti: "Nous vènerons sa mémoire," disaient-ils, "nous serons fidèles à sa politique, nous maintiendrons les traditions de son parti, et tous nous appuierons celui que Son Excellence appellera à constituer un cabinet."

Voilà le sentiment qu'ont éprouvé tous les membres de ce parti. Nous voyons les honorables députés de la gauche chercher à soulever des sentiments de haine dans le cœur des catholiques de ce pays au sujet d'un homme qui, tout le monde le sait, sacrifie en abandonnant les affaires de sa profession, plus que le double du montant qu'il reçoit comme traitement. Peut-on penser que si le ministre de la justice eût cru qu'on voulait le mépriser et l'insulter, ou s'il eût cru, pour un instant, qu'on cherchait à insulter ses coreligionnaires qui vont s'agenouiller devant le même autel que lui, aurait consenti à occuper plus longtemps un siège dans ce gouvernement? Les honorables députés parlent de leur estime pour le ministre de la justice, de ses vastes connaissances, de sa magnifique carrière; et cependant, ils voudraient laisser croire au peuple canadien, par leur conduite en cette chambre, que le ministre de la justice a tellement peu de cœur et d'esprit, qu'il continue à occuper sa position en dépit de l'insulte que l'on a faite à ses coreligionnaires, tel que le disent ces honorables députés. Mais, de plus, les honorables députés n'ont cessé d'exprimer les plus grands sentiments de commiseration pour le ministre des travaux publics. Je suis l'un de ses vieux amis, je l'ai connu, admiré, respecté et suivi, depuis le temps de feu sir George E. Cartier, alors que n'ayant encore que dix-neuf ans, j'ai commencé à lutter pour ce parti que j'ai toujours suivi depuis; et M. l'Orateur, s'il y a une chose qui fasse plus voir l'hypocrisie des prétentions des honorables députés de la gauche, c'est lorsqu'ils prétendent sympathiser avec cet honorable ministre, alors qu'ils ont cherché à ternir sa réputation, et qu'ils l'ont accusé d'être indigne d'occuper la position de ministre des travaux publics dans ce pays. Il y a quelques jours seulement, dans cette chambre, ils se sont répandus en clameurs, demandant qu'il se démette de sa position. Une telle con-

M. CURRAN.

duite était contraire aux institutions parlementaires, et, M. l'Orateur, il me fait peine de dire que parmi ceux qui parlent maintenant d'insultes aux catholiques et aux Canadiens-français, se trouvent les hommes qui auraient dû défendre ces mêmes Canadiens-français. J'ai alors admiré l'honorable ministre; j'ai cru à son innocence; je crois encore à son honnêteté; et tout ce que j'ai à dire, c'est que s'il n'est pas le premier ministre de la confédération, ce n'est peut-être pas tant à cause de ceux qui n'appartiennent pas à sa race, qu'à cause de ceux qui poussent des clameurs au nom des Canadiens-français, et qui cherchent à traîner son nom et sa réputation dans la boue.

Je ne dirai rien de plus sur ce sujet, mais je ferai un retour sur l'histoire du passé. L'honorable ministre, qui a pris la parole, il y a quelques instants, nous en a dit quelque chose, surtout au sujet de sa province, et il nous a fait voir comment ces honorables députés se vantent tant de leur liberté, quand ils sont dans l'opposition, en ont si peu quand ils sont au pouvoir. Mais, je le demande, quelle a été la conduite passée du parti libéral, non-seulement dans une province, mais dans toute la confédération? Quel est le parti qui, le premier, a soulevé l'intolérance et le fanatisme? Quel est le parti qui, le premier, dans la province d'Ontario, a persécuté les pauvres catholiques qui ont tant de sympathie aujourd'hui des honorables députés de la gauche? Ne nous rappelons-nous pas les efforts faits par l'honorable George Brown pendant des mois et des années? Ne nous rappelons-nous pas combien notre ancien chef a eu à lutter pour combattre l'intolérance et le fanatisme que cet homme cherchait à exciter dans le cœur de ceux sur qui il exerçait de l'influence? N'avons-nous pas le témoignage rendu, il y a quelques jours encore, dans le Sénat, par l'honorable M. Scott, le chef de l'opposition dans cette chambre, et qui a dit que si tous les catholiques d'Ontario avaient tous les droits et les privilèges qu'ils possèdent aujourd'hui, ils les devaient au très honorable sir John-A. Macdonald et à son parti? Mais ce n'est pas seulement dans Ontario que l'on a vu cet état de choses. Descendons vers les provinces maritimes. Rendons-nous dans cette île magnifique où l'honorable député de Queen (M. Davies) a déjà occupé la position de premier ministre. Que voyons-nous là? Nous y voyons ce qu'on n'avait jamais vu encore, et ce qu'on ne verra plus jamais, je l'espère. La moitié de la population de cette île est catholique, et cependant nous avons vu l'honorable député former un gouvernement exclusivement protestant, parce que lui et ses amis avaient foulé aux pieds les droits de ces pauvres catholiques au sujet de la question des écoles. Ce gouvernement a existé depuis 1876 jusqu'à 1878, alors que l'honorable député a poussé les choses un peu trop loin. Il a alors cherché à induire tout le gouvernement à accorder son influence au parti libéral, afin d'obtenir un triomphe grit—mais c'en était trop pour quatre de ses collègues qui se sont retirés. Pendant l'existence de ce gouvernement, on a suivi non-seulement une politique d'exclusion pour les catholiques, mais une politique d'ostracisme envers tous ceux de cette croyance, et même une femme de journée ne pouvait pas avoir d'emploi si elle était catholique. L'honorable député parle aujourd'hui de liberté; s'il s'est amendé, c'est parce qu'il a profité des leçons que lui a données le parti conservateur dans cette chambre. Mais nous

n'avons pas besoin d'aller si loin. Mon honorable ami du comté d'Ottawa (M. Devlin), qui a parlé si éloquemment, ce soir, dans le petit discours qu'il a fait, et qui a parlé si éloquemment encore dans une autre occasion, s'est étendu presque exclusivement sur les terribles malheurs qu'on avait causés aux pauvres Canadiens-français et aux catholiques du Manitoba. C'est un terrain bien dangereux à fouler pour l'honorable député.

Je me rappelle le temps où la province du Manitoba est entrée dans la confédération. Je me rappelle son premier gouvernement, et le gouvernement de M. Norquay; et je me rappelle avec quel orgueil le Canada regardait cette province comme étant l'un de ces pays nouveaux où tous les citoyens peuvent jouir de leur liberté et de leurs droits civils. Pendant tout le temps que M. Norquay a été au pouvoir, a-t-on fait des appels aux préjugés et au fanatisme? Existait-il alors une loi quelconque contre les écoles françaises, anglaises ou catholiques, ou contre les droits de l'homme? Non; mais du moment que ces bons libéraux, MM. Greenway et Martin, sont arrivés au pouvoir, alors les difficultés ont commencé. Nous savons ce qu'ils disaient quand ils étaient dans l'opposition. Nous savons comme ils agitaient le drapeau de la liberté; mais nous savons aussi comment, après être arrivés au pouvoir, ils ont dédaigné et foulé aux pieds les droits du peuple. C'est alors que l'on a agité le brandon de la discorde, non-seulement dans la province du Manitoba, mais parmi toute la population du pays, c'est alors que nous avons vu cette province devenir presque le théâtre d'une guerre civile, guerre que l'on a portée dans presque chaque paroisse de la province de Québec. Les résultats de cette législation se font encore sentir par des appels de toutes sortes auxquels elle a donné lieu.

Et nous avons encore une autre preuve, s'il est nécessaire de la citer, de l'hypocrisie et de la fourberie de ces hommes qui ont de la liberté sur les lèvres, et de l'intolérance et du fanatisme dans le cœur.

Ces honorables députés ne font que des appels de cette nature. Ils sont déjà allés devant le peuple faire des appels différents dans chaque province; et maintenant, ils cherchent à diviser le peuple de ce pays en deux parties. Ils cherchent maintenant à faire dans ce pays, deux camps hostiles, en soulevant les catholiques contre les protestants et *vice versa*. Nous savons tous, surtout ceux qui ont lu l'entrevue qu'a eue l'autre jour M. Blake, qui est maintenant sur les côtes du Pacifique, savent que le salut du pays dépend de l'existence et du maintien de l'accord, de l'harmonie, et des bons rapports entre tous ceux qui l'habitent. Nous savons tous qu'avec notre immense territoire et avec notre population éparse, si nous divisons cette population entre elle, si nous soulevons des luttes de race et de religion, ce pays ne peut prospérer; et cependant ces honorables députés qui se prétendent patriotes, qui prétendent aimer leur pays et avoir ses intérêts à cœur, n'hésitent pas à fouler aux pieds tous les précédents parlementaires, et à chercher à tromper le pays s'il est possible, par cette motion; car ils veulent obtenir un verdict par surprise, pendant que les députés de la droite ne sont pas tous présents. Tout cela est fait dans un simple intérêt de parti. Dans cet intérêt, ils seraient prêts à créer des divisions dans la population. Cependant le peuple canadien les a rejetés, et il les rejettera encore. Le peuple a compris que la politique du

parti libéral est une politique de destruction pour le Canada, et il l'a condamnée aux bureaux de vote.

Mais maintenant, au commencement d'un nouveau parlement, l'opposition revient encore, non pas avec une politique généreuse et pratique, mais avec une politique destinée à créer les plus grands malheurs pour notre pays. Je croisais avoir manqué à mon devoir si je ne m'étais pas levé pour déclarer partout où ma voix pourra se faire entendre, ou partout où mes paroles pourront être lues avec intérêt et avec respect par tout citoyen du Canada, que j'ai la ferme conviction que le ministre de la justice n'occuperait pas la position qu'il occupe dans le gouvernement actuel, si les catholiques du Canada avaient été insultés. Je désire déclarer publiquement que le parti conservateur aurait été prêt à l'appuyer, s'il avait accepté la charge que lui avait confiée le gouverneur général du Canada. Et je dis de plus que le jour où l'honorable ministre pourra vaincre la modestie qui le caractérise, j'espère qu'il la vaincra et qu'il occupera cette charge, le parti conservateur, de l'Atlantique au Pacifique, se ralliera autour de lui, car il tiendra dans sa main le drapeau qui a été si souvent à la victoire, et qui reviendra encore victorieux sous son commandement. Le peuple canadien méprisera les tentatives de créer des divisions de races dans les questions politiques de ce pays, et à la première occasion qui se présentera, aux élections partielles, il prouvera qu'il condamne la tentative faite aujourd'hui par le chef de l'opposition.

M. SPROULE: Les flots menaçants se sont élevés; le tonnerre gronde au loin et l'orage approche graduellement; enfin l'éclair a fendu la nue et la tempête s'est déchaînée sur le navire de l'état qui, chose étrange, vogue aujourd'hui tranquillement sur les flots, comme si rien n'était arrivé. Les honorables députés qui avaient annoncé au pays le grand événement qui devait avoir lieu bientôt et qui avaient réuni toutes leurs forces pour ce grand événement, ont fait éclater la tempête. Le cyclone s'est déchaîné, et il en est résulté une motion d'ajournement de la chambre, parce que le gouvernement actuel s'est départi de la politique de ses prédécesseurs. De quelle manière s'est-il départi de cette politique? Nous nous attendions à ce que l'on invoquât la violation de la constitution ou la violation de quelque principe suivi par l'ancien chef. Sous quel rapport, la politique a-t-elle été changée? A-t-elle été changée dans la formation du ministère? A-t-elle été changée parce que le premier ministre actuel siège dans la chambre haute? Est-ce qu'il n'existe pas de précédents en Angleterre à ce sujet? N'est-il pas en fait que le premier ministre actuel, en Angleterre, siège dans la chambre des Lords, tout comme le premier ministre du Canada siège dans le Sénat? N'est-il pas vrai que le chef du gouvernement dans la chambre des communes, en Angleterre, occupe la même position que celle qu'occupe le chef de cette chambre ici? Puis nous avons supposé que l'on pourrait prouver un changement de politique, parce que le représentant du trône a cru, après avoir appelé un homme à former un gouvernement et après avoir été conseillé par cet homme d'en appeler un autre que lui, devoir choisir un autre homme pour former un gouvernement.

N'avons-nous pas une foule de précédents semblables dans l'histoire d'Angleterre? N'avons-nous pas

des précédents tout à fait semblables à celui-ci? On a cru encore que l'accusation serait que le gouvernement actuel a changé de politique? Comment cela? N'a-t-il pas été annoncé dans les discours du trône au commencement de la session, avant la mort de notre ancien chef, quelle était la politique du gouvernement? A-t-on fait quelque tentative pour changer la politique tracée dans les discours du trône? La grande politique nationale n'est-elle pas suivie comme auparavant? Est-ce au sujet de la politique commerciale? Rien ne nous indique un changement à ce sujet. Veut-on parler de la politique financière du gouvernement? Le ministre des finances nous dira cela plus tard. Mais jusqu'à présent rien ne justifie le chef de l'opposition de dire que le gouvernement a changé de politique. S'agit-il de changement dans la politique étrangère ou dans la politique intérieure? Sous ces deux rapports, nous n'avons pu remarquer encore que le gouvernement ait changé de politique. Y a-t-il quelque changement dans la composition du cabinet, alors que le premier ministre s'est entouré des hommes qu'il croyait les plus capables à diriger les affaires du pays? Ce ne peut être encore cela, parce qu'il a choisi les mêmes hommes qui formaient partie du cabinet de feu sir John-A. Macdonald. Ce n'est pas sur ce point que le chef de l'opposition peut justifier un vote de censure. Ce sont les mêmes hommes que du temps de sir John-A. Macdonald, c'est la même politique.

Quelle a été la raison invoquée, non seulement par le chef de l'opposition, mais par ces partisans en cette chambre, pour justifier la motion qu'il a faite ce soir? C'est qu'ils croyaient qu'il existait du mécontentement dans les rangs du parti conservateur. Ont-ils puisé ces informations à bonne source? Ils les ont puisées dans des journaux qui représentent leurs idées. On a cherché à prouver qu'il existe du mécontentement dans les rangs du parti conservateur; que ce parti est désuni, et que l'entente n'y règne plus comme autrefois. S'il est quelque chose dont les chefs de l'opposition devraient se réjouir, ce devrait être les divisions du parti conservateur, car ils pourraient alors avoir l'espérance d'arriver au pouvoir, ce qu'ils envient depuis si longtemps. Ils prennent leurs désirs pour des réalités, et ils cherchent à convaincre la chambre, ou plutôt le peuple, car ils ne peuvent convaincre cette chambre, qu'il existe des difficultés dans notre parti. Ils se sont efforcés de prouver dans leur presse qu'il y a des dissensions dans le parti libéral-conservateur. Ils nous ont cité le *Globe*, le *Free Press* d'Ottawa, le *Herald* de Montréal, ou le *Witness* de Montréal; mais sont-ce là des autorités que nous puissions accepter de ce côté-ci de la chambre? Ces journaux ne font que refléter l'opinion des honorables députés sur ce qu'ils voudraient voir exister, mais qui n'existe pas parmi nous.

Je dois surtout mentionner un honorable député, car il a parlé de moi. On dit qu'il y a beaucoup de mécontents de ce côté-ci de la chambre. On a prétendu qu'au nombre de ces mécontents se trouvait l'honorable député de Grey-est, qui vous adresse maintenant la parole. On me dit, quoique je ne l'aie pas lu, que le *Free Press* déclare, comme le *Globe* l'a déclaré l'autre jour, que l'honorable député de Grey-est s'est opposé à ce que le ministre de la justice formât un gouvernement. Je puis dire, et c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole depuis que l'on a fait cet avancé, qu'il n'y a pas un seul mot de vérité dans ces écrits. Il

M. SPROULE.

est complètement faux comme on l'a déclaré ce soir, que l'honorable député de Grey-est ait montré dans le passé, ou montre actuellement, du mécontentement dans les rangs du parti conservateur. Je puis dire que tous ceux avec qui j'ai eu des conversations, se sont montrés unanimes, qu'ils vissent de la province d'Ontario ou des autres provinces. Je n'ai pu voir un seul député qui ne soit pas prêt aujourd'hui à appuyer fortement et volontairement, non-seulement l'honorable ministre qui a formé le gouvernement, mais qui n'aurait pas été prêt à appuyer aussi fortement le ministre de la justice s'il avait accepté cette charge. Quoiqu'on dise qu'il existe des dissensions dans les rangs du parti, je crois que les honorables députés doivent s'apercevoir que chaque fois qu'il se prend un vote, ces dissensions n'existent pas. On a proposé, ce soir, une résolution anormale, une résolution d'ajournement. Cette résolution n'indique pas quelle est la politique que l'opposition entend suivre dans le pays, et en vertu de laquelle on demande à la chambre de censurer le gouvernement. Elle ne parle pas d'une politique nouvelle; elle ne dit pas non plus que l'on ait abandonné la politique passée du parti conservateur. Je ne pense pas que l'on ait le courage de demander le vote de la chambre, après le débat, et je m'attends à ce que l'on demande de retirer cette résolution. Si l'on demande le vote, le chef de l'opposition s'apercevra qu'au lieu de voir des difficultés dans les rangs du parti conservateur, ce parti est plus uni aujourd'hui qu'il ne l'a été pendant les douze dernières années. Toute la discussion que les honorables députés ont soulevée ce soir tend à faire naître des préjugés de religion dans le pays. Il y a à peine un député de la gauche qui n'ait pas cherché, plus ou moins, à allumer le feu de la discorde. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), et l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) se sont servis d'expressions violentes au sujet de ce qu'ils se plaisent à appeler l'ingérence dans les droits de la religion catholique. Chaque orateur de l'opposition s'est efforcé de faire croire qu'une grande injustice avait été commise envers la minorité catholique de ce pays. Mais l'histoire du parti conservateur justifie-t-elle cette assertion? Non, M. l'Orateur; nous avons toujours cherché à éviter ce qui pourrait provoquer un conflit entre les différentes nationalités de ce pays, des difficultés de race ou de religion. L'histoire du parti conservateur prouve qu'il a toujours été un parti de conciliation, cherchant à faire régner l'entente entre les diverses nationalités, afin de donner franc jeu à tous.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) a dit que si l'on pouvait faire appel au peuple aujourd'hui, les deux partis changeraient de côté dans la chambre. Il y a longtemps que l'on fait cette prédiction. On l'a faite en 1879, en 1881, en 1887 et en 1891, mais le parti conservateur est toujours revenu avec une majorité capable de conduire les affaires du pays. Les honorables députés de la gauche sont un peu comme les prophètes des variations atmosphériques, ils ne sont pas plus croyables dans leurs prédictions.

L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), dans un discours humoristique, a parlé des mérites des membres du cabinet. Il n'y a pas encore longtemps qu'on le désignait sous le nom de poète lauréat d'Ontario, alors qu'il avait publié ces vers très significatifs, où il cherchait à soulever des préjugés de race, et à enflammer les passions contre

nos compatriotes canadiens-français, et voici ces vers magnifiques :

“ The despot's heel is on thy shore,
Ontario, Ontario.
Her torch is at thy temple door,
Ontario, Ontario.”

Il chante une autre chanson maintenant, car il a d'autres intérêts à servir. J'ose croire que l'on pourrait encore trouver aujourd'hui le reste de cette chanson dans son pupitre, et si on ne le trouvait pas là, on pourrait le trouver à Toronto. Ce n'est pas de cette manière qu'il cherche aujourd'hui à enflammer les passions du peuple, mais il s'efforce de la manière la plus infâme à soulever les préjugés religieux. Cela est indigne de l'homme qui depuis si longtemps est un des représentants du peuple. Je crois qu'il devrait épouser une meilleure cause, et occuper ses loisirs d'une plus noble manière. Lorsque la tempête aura cessé, lorsque le cyclone aura passé, je crois que le navire de l'état continuera sa marche sur les flots aussi paisiblement qu'avant l'approche de la tempête, et le même parti continuera à présider aux destinées du pays. Le parti conservateur s'efforcera encore à développer les ressources du pays, à faire régner l'harmonie entre les différentes races qui le peuplent, à cimenter l'union des différentes provinces pour en faire une grande unité nationale en leur inculquant des sentiments nationaux vers un but national, et le parti conservateur fondera, sur ce continent, un grand pays qui sera le bras droit de l'empire britannique, une partie, une parcelle de cet empire, et il continuera à instruire le peuple, à lui inculquer des sentiments nationaux et de loyauté qui ne permettront jamais aux traités de sacrifier le drapeau qui a si souvent bravé les batailles et les mers, le drapeau si glorieux pour nous aujourd'hui, et que nous avons toujours tant respecté dans le passé.

M. SKINNER : Je n'étais pas dans la chambre, soir, lorsque l'honorable député de Queen (M. Davies), a adressé la parole, et conséquemment, lorsqu'on m'a demandé de dire si j'avais des intérêts dans un certain journal de Saint-Jean, je ne comprenais pas, dans le temps, où portait cette demande. Je comprenais alors qu'il voulait dire que les représentants de Saint-Jean, ou seulement l'un d'entre eux, avait des intérêts dans un journal de Saint-Jean ou possédait des actions dans un journal qui s'est opposé à l'élévation du ministre de la justice au poste de premier ministre du gouvernement canadien. En réponse à l'honorable député de Queen, je crois devoir lui dire que tout cela doit être le fruit de son imagination. Je ne crois pas que rien puisse le justifier d'avoir fait une telle déclaration. Ordinairement, on n'affirme pas des choses semblables sans fondement, c'est-à-dire sans que l'on possède des faits pour les appuyer. Quant au journal en question, je n'y possède aucun intérêt, et je n'ai aucune relation avec lui. En ce qu'elle me concerne, cette déclaration n'a donc pas même l'ombre d'un fondement. Je ne dis pas cela parce que je veux répudier ce journal, et je ne veux pas faire d'autres commentaires que ceux que je fais maintenant. Je crois que ce journal est tout à fait indépendant, qu'il est rédigé par un homme qui écrit sous sa propre responsabilité, et qui ne peut être responsable qu'envers ceux qui l'emploient, et si je comprends bien, ces gens ne sont pas dans la politique. Le fait est que tous les journaux conservateurs publiés dans la ville de Saint-Jean sont parfaitement indé-

pendants des hommes politiques, et il sont rédigés au point de vue de leurs directeurs, et conformément à leurs sentiments. Le journal dont je veux parler surtout, et sur lequel on a dit que j'exerçais un certain contrôle, a fait, au sujet de l'élévation du ministre de la justice à la position de premier ministre, des remarques que je désapprouve complètement. Tant que je serai dans la vie publique, je n'approuverai jamais ce principe—j'aimerais mieux plutôt me retirer de la vie publique—que la religion ou quelque chose de même nature, doive être prise en considération lorsqu'ils agissent de ceux qui doivent occuper des positions, que ce soit la position de premier ministre ou tout autre position du gouvernement. Je pense me faire l'écho des sentiments des deux représentants de Saint-Jean qui ont déjà parlé sur cette question, en disant que si sir John Thompson s'était chargé de la formation du cabinet et s'il était devenu chef du parti, nous lui aurions accordé notre plus cordial appui, et jamais nous ne lui aurions opposé ses croyances religieuses, ni rien de la sorte. Je fais cette déclaration pour ma propre justification, et afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Je dirai plus. Je me trouvais à Saint-Jean lors de la formation du cabinet, et je crois que le sentiment général du parti conservateur dans la ville et le comté de Saint-Jean, lorsqu'on a appris par le télégraphe que sir John Thompson avait accepté, ou était à la veille d'accepter, ou prenait part à la formation d'un gouvernement, était qu'il pouvait compter sur le concours unanime et loyal de tout le parti. Je crois que ma déclaration est complète et explicite, et je suis peiné que l'honorable député de Queen ait fait les remarques qu'il a faites, car je crois qu'elles étaient tout à fait dénuées de fondement, et qu'elles venaient simplement de son imagination politique qui est si vive en cette chambre.

M. DALY : Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, et je n'y aurais pas pris part n'eût été la question religieuse que les députés de l'opposition ont cherché à y introduire. Je désire déclarer, qu'en tant que député de l'ouest de la confédération, en tant que je suis personnellement concerné, je serais prêt à suivre sir John Thompson. Parlant au nom de mes collègues de ce côté-ci de la chambre, parlant au nom des députés de Manitoba, des Territoires occidentaux et de la Colombie-Anglaise, avec qui j'ai eu des conversations à ce sujet, je puis dire que tous auraient été trop heureux d'appuyer un gouvernement formé par le ministre de la justice. Je suis heureux de dire que dans la grande province d'où je viens, où tout a de grandes proportions, nous ne nous attachons pas à des préjugés de religion, et nous discutons ces questions comme l'ont fait dans les autres provinces, surtout dans la province d'Ontario. Dans le Manitoba, la tolérance religieuse existe depuis le commencement de cette province.

Cette province possède une université qui donne un exemple à tout le peuple de la confédération. Le chancelier de cette université est l'évêque des Terres de Rupert, le vice-chancelier est M. Bernier, un canadien-français catholique romain, et dans le bureau de direction il y a des représentants de l'église catholique romaine, de l'église méthodiste, de l'église baptiste, de l'église presbytérienne et de l'église anglicane. Ces gens siègent ensemble depuis 1871, c'est-à-dire depuis l'établissement de l'université, et ils cherchent à instruire la jeunesse en

lui inculquant les plus grands principes de la tolérance religieuse. Ce n'est que lorsque ce malheureux événement est arrivé, à cette chambre, il y a quelques années, quand l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a présenté une motion au sujet de la question des jésuites, que l'on s'est mis à discuter publiquement la tolérance religieuse dans le Manitoba.

L'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) a eu mauvaise grâce de faire la remarque qu'il a faite, car il doit se rappeler la position qu'a prise le parti libéral du Manitoba sur la question des écoles. Il doit se rappeler que les catholiques du Manitoba ont joui de leurs écoles séparées depuis 1871, et qu'à venir jusqu'en 1891 leurs droits à des écoles séparées, en vertu de l'acte du Manitoba, n'avaient jamais été discutés. Il appartenait à un gouvernement libéral, à la tête duquel est M. Greenway, un homme qui a appuyé les honorables députés dans cette chambre avant d'aller au Manitoba, et qui a obtenu leur influence et qui était appuyé par le seul député libéral à l'ouest du lac Supérieur, ainsi qu'à M. Martin, qui a été mon adversaire aux dernières élections, de soulever, pour la première fois, des préjugés de religion dans les affaires publiques de cette province.

Je regrette d'avoir à dire que, bien que les catholiques eussent eu des écoles séparées depuis 1871 jusqu'en 1891, M. Martin a jugé à propos, sans tenir compte des droits que possédaient ces citoyens et du fait que ces droits étaient des droits constitutionnels, d'agir d'une manière très dure et très injustifiable. Il n'a pas attendu pour consulter le peuple et lui demander son opinion. Pas une seule pétition n'avait été déposée sur le bureau de la chambre en ce qui concerne cette question des écoles séparées ; mais, en vue d'appliquer ses idées personnelles et celles de ses collègues, il proposa une loi à l'effet d'abolir les écoles séparées. Il en est résulté que les catholiques se sont emparés de la question, qui est en ce moment soumises à la cour Suprême, et sans doute un jugement sera prononcé en temps opportun sur cette question.

Il ne convient probablement pas de discuter cette question attendu qu'elle est en ce moment pendante devant les tribunaux ; mais je n'ai pu m'empêcher d'exprimer ma manière de voir, qui est celle des citoyens que je représente, parce que, sur toutes les tribunes populaires M. Martin, mon adversaire, faisait de cette question des écoles séparées le principal article de son programme. Il a déclaré plusieurs fois en ma présence que si M. Laurier montait au pouvoir—et il référerait à la déclaration faite par Mr. Rochon dans le comté d'Ottawa, à l'effet que celui-ci tenait de Mr. Laurier que s'il arrivait au pouvoir, il désavouerait la loi du Manitoba, relative aux écoles séparées et celle supprimant l'usage officielle des deux langues—et si M. Laurier adoptait ces initiatives, il passerait à gauche. Je ne connais pas de plus grand malheur qui pût arriver au parti conservateur que de voir M. Martin avoir des attaches avec ce parti ; mais je suis convaincu qu'en ce qui concerne les conservateurs du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise, il règne parmi eux un véritable esprit de tolérance.

Bien que je sois protestant, on m'a enseigné à laisser les catholiques adorer Dieu conformément à leurs idées. Je me suis efforcé d'élever mes enfants dans cet esprit et c'est cet esprit qui anime notre population. Je demanderai aux honorables députés

M. DALY.

de l'île du Prince-Edouard, dont l'esprit n'est guère large, de venir dans l'ouest puiser des vues larges sur cette question comme sur d'autres, et ils y constateront l'existence de cet esprit de tolérance qui devrait exister partout.

Je regrette assurément que le chef de la gauche n'ait pas cité des faits à l'appui de sa motion de non-confiance dans le gouvernement. La seule accusation qu'il porte contre le gouvernement, est que M. Abbott, le chef actuel, était tout dernièrement un directeur de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Je crois comprendre que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a suivi dans ce cas-ci une politique différente de celle qu'il suit généralement et qu'il a reconnu, de concert avec d'autres députés marquants de la gauche, que l'intégrité et l'honneur de M. Abbott sont au-dessus de tout soupçon.

Il ne me paraît guère logique que le ban et l'arrière-ban du parti de la gauche aient attaqué M. Abbott, alors que les hommes marquants de ce parti avaient reconnu qu'il est un homme intègre et honorable. S'il est un homme intègre et honorable, comme nous le croyons et comme l'a dit M. Power au Sénat, ne s'en suit-il pas que, bien qu'il ait été directeur de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, il peut facilement cesser toute association avec cette compagnie ? Je suis heureux de dire que je connais l'honorable premier ministre depuis mon enfance, et je me réjouis de savoir, par la voie de la presse et par ma correspondance avec mes commettants, que la population du Manitoba est de toute façon satisfaite du choix que son Excellence a fait. Je puis aussi dire au ministre de la justice que s'il eût jugé à propos de se rendre à la demande de Son Excellence et de former un gouvernement, il eût reçu, lui, l'homme honorable et respecté, de ma part et de la part de mes collègues de la province du Manitoba et de l'ouest du lac Supérieur, le même appui que nous accordons à l'honorable monsieur Abbott.

Je n'ajouterais qu'un mot, et c'est qu'en ce qui me concerne et en ce qui concerne mes collègues de l'ouest du lac Supérieur, nous resterons fidèles à la politique de notre défunt chef bien-aimé, sir John A. Macdonald. Je veux que mes amis de la gauche comprennent bien qu'il n'existe pas de dissension parmi les députés conservateurs de l'ouest du lac Supérieur—et je prends la liberté de parler en leur nom. Ce ne sont pas des hommes qui recherchent des emplois, et ils sont prêts à rester fermement attachés aux grands principes du parti conservateur. Ils appuieront M. Abbott comme chef du parti conservateur et s'il se décide à descendre de la haute position qu'il occupe présentement, et si le ministre de la justice accepte les responsabilités de cette charge, j'offre à celui-ci le même appui cordial que nous avons donné au très honorable ministre qui est parti d'au milieu de nous, mais dont l'esprit et la politique lui ont survécu parmi nous.

M. MONTAGUE : Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat et je ne l'aurais pas fait n'eût été, comme l'a dit l'honorable député de Selkirk (M. Daly), que les honorables députés de la gauche y ont introduit le côté religieux de la question. Mais comme je viens, et presque seul, de l'une des plus grandes parties de la province d'Ontario, je désire dire quelques mots, et ce sera pour dire à mes compatriotes français et catholiques

et à mes collègues dans cette chambre que le stigmate qu'un ou plusieurs députés cherchent à imprimer sur le front des protestants conservateurs d'Ontario, est aussi faux qu'il est peu digne, et aussi anti-patriotique qu'il est malicieux. Je viens d'une partie de la province d'Ontario qui, aujourd'hui, je regrette de le dire, est en grande partie représentée dans cette chambre par des hommes qui entretiennent des idées politiques différentes de celles de la droite. La population de ce district est en grande partie protestante. Il est vrai qu'il y a un grand nombre de catholiques dans le district, mais la population protestante y constitue la grande majorité.

Et comme je viens de ce district et que j'ai été en communication avec un grand nombre des conservateurs influents, quelques-uns des conservateurs les plus marquants de la province d'Ontario, je puis déclarer ce soir à la chambre, et je crois qu'elle acceptera ma parole sur ce point, que j'ai ici, dans mon bureau et sous la main, l'assurance écrite de la part de ces conservateurs marquants, que si un chef canadien-français ou un chef anglais et catholiques eût été choisi pour constituer le gouvernement du pays, il n'eût pas eu de partisans plus loyaux dans toute la Confédération, que ces hommes qui, bien qu'entretenant des convictions religieuses différentes de celles de ce chef, se fussent tournés vers lui et l'eussent estimé pour son habileté, son patriotisme et la position qu'il eût occupée comme homme d'Etat dans ce pays.

Je n'hésite pas à dire que nous ne sommes pas des bigots, je n'hésite pas à dire que nous avons l'esprit aussi large, que nous sommes aussi libéraux et aussi justes que les honorables députés de la gauche. Je concours dans le sentiment exprimé par les deux côtés de la chambre, dans l'espoir que le jour n'est pas venu—et j'espère qu'il ne viendra jamais pour ceux qui ont suivi le grand chef aujourd'hui disparu—où l'on repoussera un homme parce qu'il se trouve qu'il a des convictions religieuses différentes de celle de la majorité de la population d'Ontario.

Je ne me propose pas de discuter longuement cette question, mais, comme je l'ai dit en commençant mes remarques, me trouvant à peu près le seul représentant conservateur de cette partie d'Ontario qui est en grande majorité protestante, je dis que ce n'est ni l'homme ni l'église que nous considérons; mais que ce sont ses principes de politique publique, son habileté, son caractère responsables, son éminence et sa position comme canadien qui nous détermineront à accepter le chef du gouvernement aujourd'hui comme dans l'avenir. Je déclare ici que quel que soit l'homme choisi comme chef du gouvernement dans ce pays, que ce soit sir Hector Langevin, sir John Thompson ou l'honorable M. Abbott, s'il a même qualité que ces hommes ou d'autres pour remplir ces fonctions, nous nous rallierons autour de lui pour maintenir la politique inaugurée par le vieillard aujourd'hui disparu et que, je l'espère, le pays suivra pendant de longues années.

M. BEAUSOLEIL : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais les paroles dont l'honorable ministre du revenu de l'intérieur s'est servi à l'égard du parti libéral de 1872 à 1873, et l'ingratitude dont il fait preuve pour l'appui qu'il lui a donné à cette époque, me portent à me lever et à protester contre l'accusation

qu'il a lancée contre le parti libéral d'avoir eu certaines opinions dans l'opposition sur la protection qui est due aux droits de la minorité et de les avoir répudiées lorsqu'il est arrivé au pouvoir.

Quels sont les faits qui se sont passés de 1872 à 1874 à propos de la question des écoles du Nouveau-Brunswick ? En 1872, l'honorable député de Victoria qui est devenu et qui est encore ministre du revenu de l'intérieur, a fait des efforts pour faire désavouer la loi qui privait les catholiques du Nouveau-Brunswick de leurs écoles séparées. Dans cette œuvre, il a été aidé par les hommes les plus éminents de l'opposition. En 1873, il a été proposé une motion qui fut adoptée par la chambre. Cette motion était à l'effet que les officiers en loi de la Couronne, en Angleterre, ayant donné leur opinion que le bill passé par la législature du Nouveau-Brunswick était dans les attributions de cette législature, il était à propos d'avoir une décision du Conseil Privé, et qu'en attendant, le bill devrait être désavoué afin de permettre aux deux partis de venir devant les tribunaux pour faire décider la validité de cette loi. Qui sont ceux qui ont supporté l'honorable député de Victoria dans cette occasion ? Ce sont tous les chefs du parti libéral et tous les membres du parti libéral à quelques exceptions près. Qui sont ceux qui l'ont combattu ? Ce sont les membres du gouvernement conservateur alors au pouvoir et une partie de leurs partisans. La motion demandant le désaveu fut adoptée, et le parti libéral aurait été prêt à aller plus loin s'il n'avait pas été arrêté par l'honorable député de Victoria, aujourd'hui l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, qui s'était rendu à Frédericton, je crois, et qui avait réussi à convaincre les évêques qu'il était de l'intérêt de l'existence même de la confédération que ce bill ne fût pas désavoué. Tout le monde sait ce qui s'est passé à cette époque-là, et je n'ai pas besoin de citer une autorité plus haute que celle de l'évêque des Trois-Rivières qui, dans une lettre écrite récemment à l'honorable secrétaire d'Etat disait que c'est au nom du pacte fédéral que l'abolition des écoles séparées a été maintenue dans le Nouveau-Brunswick, que les évêques n'ont pas accepté l'offre que faisaient les ministres catholiques de résigner, et qu'ils ont permis que la loi injuste ne fût pas désavouée.

Voici ce passage de la lettre de Monseigneur Lafliche :

C'est au nom du pacte fédéral que l'abolition des écoles séparées a été maintenue dans le Nouveau-Brunswick, il y a quelques années, et cependant les ministres catholiques qui faisaient alors partie du gouvernement fédéral ont déclaré aux évêques qu'ils étaient prêts à résigner sur cette question et ce n'a été que par respect pour l'autonomie des provinces que cette loi injuste a été alors tolérée.

Qu'est-ce qu'on a substitué au désaveu que la chambre était prête à voter ? On a substitué le vote d'une somme de \$5,000 pour porter la cause devant le Conseil Privé de Sa Majesté. Cette mesure a été acceptée par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur de même que par tous les membres qui siégeaient de l'autre côté de la chambre. Mais lorsqu'après le scandale du Pacifique, il y eut un changement de gouvernement, la solution que l'honorable député de Victoria avait acceptée en 1873 était devenue mauvaise. Ce n'était plus seulement d'une question à soumettre au Conseil privé, ou d'un vote de \$5,000 pour porter la cause en appel dont il s'agissait. L'honorable député de Victoria (M. Costigan) après avoir renoncé au désaveu voulait un amendement à la constitution; après

avoir abandonné un remède prompt, immédiat, efficace d'obtenir justice que lui offraient la constitution et la majorité de la chambre, voulait recourir aux moyens extra-constitutionnels.

Mais sa position était tellement fautive qu'il retirait sa motion et ne voulait même pas diviser la chambre.

Pour comble d'inconséquence, l'honorable ministre est entré et reste dans un gouvernement composé des hommes qui ont soutenu les mesures d'oppression dont il se plaignait à ce juste titre ?

Tout homme sérieux qui étudiera l'histoire de la confédération en arrivera nécessairement à cette conclusion :—

Qu'en Canada comme en Angleterre, le parti libéral s'est montré l'ami, le protecteur, le défenseur des droits de la minorité; que lui seul a pris en mains la défense des opprimés; lui seul est resté sur le terrain constitutionnel.

D'un autre côté, il découvrira que toutes les attaques dirigées contre les droits nationaux et religieux de la minorité, sont parties du camp conservateur; que toutes les mesures d'oppression et de tyrannie adoptées contre la minorité ont été préconisées et défendues par le parti conservateur, sans quelques honorables exceptions personnelles.

En présence de ces faits, il y a dans les paroles de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, plus que de l'ingratitude: il y a une injustice criante contre laquelle je crois devoir protester avec énergie.—(Texte).

M. SAVARD: En me levant de mon siège, à cette heure avancée de la nuit, il est inutile de dire que je n'ai pas l'intention de faire un discours; mais, dans les circonstances, je crois qu'il est de mon devoir, tant envers mon comté qu'envers le pays, de donner des explications pour le vote que je serai appelé à donner dans quelques instants.

M. l'Orateur, si la motion qui est maintenant soumise à la chambre n'avait pas soulevé de discussion; si l'on avait tout simplement été appelé à voter sur l'ajournement de la chambre, il est inutile de dire que j'aurais voté contre cette motion; car, je considère qu'il serait inopportun d'ajourner la chambre aujourd'hui; mais, par la discussion qui a eu lieu, j'ai compris, avec toute la Chambre, que cette motion avait un but spécial. La discussion qui a eu lieu sur cette motion nous a prouvé clairement et parfaitement que d'un côté de cette Chambre on voulait protester solennellement, devant la Chambre et devant le pays, contre la formation du cabinet. M. l'Orateur, j'ai toujours été conservateur et je suis conservateur en principe, malgré que j'aie fait la lutte contre un ministre du gouvernement de sir John-A. Macdonald. Pendant la lutte que j'ai faite, dans mon comté, je n'ai pas soulevé de questions politiques; jamais je n'ai contredit sur les hustings la politique de sir John Macdonald ou même déclaré qu'elle était mauvaise; mais j'ai seulement dit qu'il appartenait à mon comté de choisir un des siens pour le représenter dans cette chambre. C'est sous ces circonstances que j'ai été élu. Jusqu'à présent, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, j'ai pris la position la plus indépendante qu'il m'a été possible de prendre; je n'ai pas donné un vote de partisan sur les questions soumises à la chambre; j'ai voté, chaque fois, par principe et par conviction; mais, ce soir, j'ai une déclaration à faire

M. BEAUSOLEIL.

et je vais la faire. Je considère que les circonstances qui ont suivi et qui ont entouré la formation du cabinet actuel ont été extrêmement malheureuses pour la province de Québec et surtout, pour la nation canadienne-française. M. l'Orateur, si, ce soir, je me lève ici pour adresser la parole, c'est afin de protester contre l'injustice qui a été faite, non-seulement à un mais à deux membres du cabinet. Il y avait dans le cabinet de sir John Macdonald un homme qui commandait l'attention du public et qui méritait d'occuper le poste important de premier ministre. Je m'attendais moi-même, comme dans tout le pays on se le disait, que celui qui devait être appelé à recueillir cette succession était l'honorable ministre des travaux publics. Il n'y a pas un seul homme dans cette chambre, du moins du côté ministériel, qui avait ses états de service; il était le premier lieutenant de sir John Macdonald, il l'avait suivi en tout et partout, il avait été leader du gouvernement chaque fois que le chef du cabinet était absent. C'est lui qui commandait l'attention et lui qui, dans mon opinion, devait être appelé à former le cabinet, mais on a mis de côté ses états de service, son ancienneté et les usages constitutionnels, et on lui a préféré un homme qui n'est pas responsable au peuple. Si l'on avait choisi l'honorable ministre des travaux publics ou l'honorable ministre de la justice, l'un ou l'autre de ces messieurs aurait donné satisfaction à la Puissance du Canada; parce que, avec l'un ou l'autre, nous aurions eu un premier ministre constitutionnel, un premier ministre responsable au peuple, tandis qu'aujourd'hui nous avons l'honorable M. Abbott, un homme, je veux le croire, parfaitement honnête, parfaitement respectable et habile, mais enfin un homme que je ne connais pas et que beaucoup d'entre nous ne connaissent pas, car sa carrière politique n'a pas été aussi brillante que celle de l'honorable ministre des travaux publics ou de l'honorable ministre de la justice.

M. l'Orateur, si j'ai pris la parole dans cette chambre, je le répète, c'est simplement pour protester au nom de mon comté, au nom de la province de Québec et au nom de la Confédération du Canada contre l'injustice que je prétends avoir été commise à l'égard de la chambre des Communes en ne choisissant pas un membre de cette chambre et en ignorant l'un des plus anciens membres du cabinet pour recueillir la succession de sir John-A. Macdonald. (Texte.)

On prend le vote sur la motion d'ajournement de M. Laurier :

POUR :

Messieurs

Allan,	Harwood,
Allison,	Hyman,
Amyot,	Innes,
Armstrong,	King,
Bain,	Landerkin,
Barron,	Langelier,
Beausoleil,	Laurier,
Béchar,	Laforge,
Beith,	Leduc,
Borden,	Lister,
Bowers,	Livingston,
Bowman,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	McGregor,
Brown (Chateaugay),	McMillan,
Brown (Monck),	McMullen,
Burdett,	Mignault,
Cameron (Huron),	Mills (Bothwell),
Campbell,	Monet,
Carroll,	Mousseau,
Charlton,	Mulock,

Choquette,
Christie,
Colter,
Davidson,
Davies,
Dawson,
Delisle,
Devlin,
Edgar,
Edwards,
Fauvel,
Featherston,
Forbes,
Fraser,
Gauthier,
Geoffrion,
German,
Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Gray.
Harrcraft,

Murray,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Savard,
Sempie,
Simard,
Somerville,
Spohn,
Sutherland,
Tarte,
Trow,
Truax,
Vaillancourt,
Watson,
Welsh,
Yeo.—83.

CONTRE :

Messieurs

Adams,
Barnard,
Bergeon,
Bergin,
Bowell,
Burns,
Cameron (Inverness),
Carignan,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Euirbairn,
Ferguson (Leeds & Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Fréchette,
Gillies,
Girouard,
Gorden,
Grandbois,
Haggart,
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hutchins,
Ingram,
Jamieson,
Kaulbach,
Kenny,
Kirkpatrick,
Langevin (Sir Hector),

LaRivière,
Léger,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Macdowall,
Mackintosh,
McAllister,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougald (Cap-Breton),
McGreevy,
McKay,
McKeen,
McLean,
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Montague,
O'Brien,
Patterson (Colchester),
Prior,
Putnam,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Skinner,
Sproule,
Stairs,
Taylor,
Temple,
Thompson (Sir John),
Tisdale,
Tupper,
Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wood (Brockville).—103.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Pour :

Messieurs

Frémont,
Flint,
Scriver,
Joncas,
Cartwright (Sir Richard),
Mackenzie,
Casey,
Bernier,

Contre :

Ives,
Wood (Westmoreland),
Stevenson,
Chapleau,
Foster,
Smith (Sir Donald),
Reid,
Baker,

Legris,
Fréfontaine,
Bourassa,
Gibson,
Pope,
Burnham,
Quimet,
Wilmot.

M. TROW : L'honorable député de Gaspé, l'honorable député de Yarmouth, et l'honorable député de Huntington n'ont pas voté.

M. SCRIVER : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député de Peterborough ouest (M. Stevenson).

M. JONCAS : J'ai convenu avec l'honorable secrétaire d'Etat de m'abstenir de voter. Je n'ai guère besoin d'ajouter que si j'avais voté je l'aurais fait en faveur de la motion.

M. GUAY : L'honorable député du comté de Québec, n'a pas voté.

M. FRÉMONT : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives.) J'aurais voté pour la motion.

M. TAYLOR : L'honorable député de Grenville n'a pas voté.

M. REID : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey).

La motion est rejetée.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ETATS-UNIS.

Sir JOHN THOMPSON : Je dépose un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR donne lecture du message suivant :—

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur-général transmet à la chambre des Communes de nouveaux documents concernant l'extension et le développement du commerce entre les Etats-Unis et la Confédération, y compris la colonie de Terre-neuve.

PALAIS DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 juin 1891.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 78) pour modifier l'acte érigeant en corporation la compagnie du chemin de fer de Colingwood et de la baie de Quinté.—(M. McCarthy.)

AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.50 a. m. (mardi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 23 juin 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je dépose le deuxième rapport du comité nommé pour surveiller les rapports officiels des débats,

EXPÉDITION DU BÉTAIL SUR PIED.

M. TUPPER : Je propose que demain la chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient de passer un acte concernant l'expédition du bétail sur pied, et de prescrire que le gouver-

neur en conseil pourra nommer des inspecteurs en vertu du dit acte et déterminer la rémunération à leur être payée à même les honoraires que le gouverneur en conseil pourra juger à propos de faire payer sur le détail sur pied expédié sur aucun navire faisant ce trafic.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE DE LA VALLÉE DU DAIM.

M. DEWDNEY : Je propose que demain la chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender de nouveau l'acte 42 Victoria, chap. 4, intitulé "Acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer," et de prescrire que des terres fédérales pourront être octroyées à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, n'excédant pas en étendue six mille quatre cents acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie, depuis la station de Cheadle, sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, jusqu'à son terminus à un point dans ou près le township 29, rang 23, à l'ouest du quatrième méridien, distance d'environ 55 milles, ou depuis la ville de Calgary, dans le district d'Alberta, dans les territoires du Nord-Ouest, jusqu'à son dit terminus dans le township 29, rang 23, à l'ouest du quatrième méridien, distance d'environ soixante et quinze milles.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. FOSTER : En me levant pour demander à la chambre de se former en comité des voies et moyens pour examiner les subsides qui doivent être accordés à Sa Majesté, je demande pour quelques instants l'indulgence des députés présents, pendant lesquels je vais faire un exposé concis, mais clair et précis, je l'espère, de l'état financier du pays, des opérations de l'exercice passé et de l'exercice présent, et de quelques estimations pour l'exercice à venir.

Sous deux rapports, pendant les années passées que nous avons à examiner, le Canada n'a pas été aussi favorisé que nous l'aurions désiré. La récolte qui avait donné de belles espérances au début de l'année dernière n'a pas tenu ce qu'elle promettait, n'a pas été aussi abondante qu'on pouvait l'espérer, ni aussi abondante que les années précédentes.

Le commerce de bois a eu à souffrir, dans une certaine mesure, de l'encombrement du marché anglais, et, aussi, dans une certaine mesure, des perturbations qui ont surgi dans plusieurs Etats de l'Amérique du Sud, où nos expéditions une grande partie de notre bois. Ces perturbations ont été causées par une mauvaise administration financière et des soulèvements et des révoltes intestines. Sous ces deux rapports, les espérances que nous avions formées pour le Canada ne se sont pas réalisées, mais à part cela nous pouvons nous féliciter, dans cette chambre et dans le pays, de l'état général et de la condition de notre commerce, de nos industries et de nos produits. La récolte, bien que n'ayant pas été abondante, n'a pas été, à tout prendre, beaucoup au-dessous de la moyenne, et les prix que nous avons obtenus pour nos produits agricoles ont probablement été beaucoup plus élevés que l'année précédente, de sorte que le résultat final, pour le pays en général, n'a pas été aussi désastreux qu'on aurait pu le croire d'abord.

Pour l'année actuelle, nous ne pouvons pas dire, sans doute ce qui arrivera d'ici à quelques mois, mais les perspectives, surtout dans le Nord-Ouest, le Manitoba et certaines parties des anciennes provinces, sont excellentes. Une superficie plus considérable, surtout dans l'ouest, a été mise en cul-

M. TUPPER.

ture, et à l'heure qu'il est les espérances sont des plus brillantes.

A propos du commerce étranger pour l'exercice 1889-90, je puis dire que l'ensemble de ce commerce a été de \$14,000,000 plus élevé que le chiffre de l'exercice précédent, et que c'est un des exercices les plus prospères dans l'histoire de la Confédération; notre commerce a été de \$65,000,000 plus considérable que pendant l'exercice de 1878-79, le dernier du gouvernement qui a précédé celui-ci.

Les exportations du dernier exercice ont été de \$7,500,000 plus élevées qu'en 1888-89, et d'environ \$25,000,000 plus élevées qu'en 1878-79. Notre commerce avec l'Angleterre a été de \$7,000,000 plus considérable qu'en 1888-89, et il a aussi augmenté plus ou moins avec la France, l'Allemagne, le Portugal, l'Italie, la Hollande, la Belgique, la Chine, le Japon et la Suisse. Il y a eu une diminution d'environ \$1,000,000 dans notre commerce avec les Etats-Unis d'Amérique, une faible diminution avec l'Espagne, et une diminution plus marquée avec Terreneuve, l'Amérique du Sud et les Antilles. J'ai déjà indiqué les raisons qui ont amené cette diminution du commerce avec quelques-uns de ces pays, et je puis dire dès maintenant que, grâce à la réalisation des promesses faites l'an dernier, l'exercice courant, qui est maintenant terminé, accusera une forte augmentation dans les exportations, même sur la forte augmentation de l'exercice précédent.

Le commerce intérieur du pays, si on le prend dans son ensemble et dans ses grandes lignes, nous paraît être dans de bonnes conditions. Certaines branches de l'industrie sont florissantes, pendant que d'autres ne sont pas aussi prospères, et à tout prendre, je crois exprimer l'opinion des gens d'affaires en affirmant que la situation du pays est bonne si elle n'est pas très prospère.

Le commerce interprovincial qui, d'année en année, devient un facteur de plus en plus important de notre prospérité augmente constamment et bien que nous n'ayons pas de moyens certains de constater par la statistique l'augmentation exacte de l'ensemble de ce commerce, nous possédons des preuves certaines qu'il augmente considérablement et qu'il apporte avec lui ce surcroît d'énergie, de vie et de prospérité que nous constatons.

Sous ce rapport, nous avons eu des auxiliaires précieux dans nos chemins de fer, les lignes principales qui ont été construites et qui sont aujourd'hui dans les meilleures conditions d'exploitation, et les autres lignes plus petites qui desservent certains centres intérieurs et qui alimentent le trafic des grandes lignes. Ces chemins de fer, grâce à une administration généralement prudente, sont devenus d'année en année des agents puissants pour le développement du commerce intérieur du pays. Le dernier exercice a aussi été marqué par un surcroît d'activité dans l'industrie minière au Canada. Le gouvernement a contribué à ce résultat en mettant dans le tarif une clause admettant en franchise pendant trois ans, certaines machines et certains outils qui ne se fabriquent pas ici.

La prime sur le fer produit aussi son effet, et dans certaines parties du pays, la puissance de production du Canada sous ce rapport, sera considérablement augmentée cette année, grâce aux capitaux qui sont placés dans cette industrie.

La visite faite à ce pays par l'association des mineurs et ingénieurs d'Angleterre, à l'occasion de sa réunion annuelle, a été, m'assure-t-on, d'une

grande importance pour le développement de cette industrie. Les opinions et les intentions de ces hommes experts et essentiellement pratiques ne peuvent que contribuer à faire mieux connaître les grandes et importantes ressources du Canada. Je ne dois pas oublier la part qui revient, sous ce rapport, au bureau du gouvernement spécialement chargé de cette question, et je me fais un devoir de mentionner aussi tout le bien accompli par la commission nommée par le gouvernement d'Ontario, qui a fait des travaux très importants et a fourni des renseignements très complets.

Si l'immigration n'a pas été aussi considérable que pendant certaines autres années, elle a été d'une classe plus désirable pour notre pays. Elle consiste en hommes responsables, ayant de l'argent, des connaissances en agriculture, qui viennent ici dans l'intention de s'y fixer et de faire valoir le patrimoine qu'ils acquièrent. Je suis certain que la visite des cultivateurs anglais qui a été si consciencieusement faite et qui nous a valu un rapport plus complet et plus pratique que tous ceux que j'ai vus, aura pour effet d'éveiller l'intérêt en Angleterre et des autres pays de l'Europe et nous amènera une augmentation dans le nombre des immigrants de la classe que nous désirons avoir.

Nos institutions financières, en général, ont bien supporté la forte crise de l'an dernier. Pendant qu'aux Etats-Unis les banques tombaient les unes après les autres, par suite de la tension et des difficultés du marché monétaire, pendant qu'en Angleterre, et à Londres, le centre du marché monétaire du monde entier, il y a eu de fortes craintes et de grands embarras, les banques du Canada ont continué leurs opérations ordinaires. Cela est dû, je crois, à l'excellent système de banque que nous avons ici, mais aussi en grande partie, à l'expérience pratique et de l'habileté prudente de ceux qui administrent ces institutions. Ils suivent les indications du commerce dans le monde entier, telles qu'elles se font voir de temps à autres, et ils se conforment prudemment aux nécessités du moment; ils tirent profit des avertissements qu'ils obtiennent de cette manière et ils peuvent ainsi suivre une voie sûre.

Notre crédit à l'étranger est aussi bon que les années précédentes, bien que les embarras financiers qui ont agité tout le monde civilisé, et surtout les marchés monétaires de l'Europe, aient eu pour effet de déprécier nos valeurs, comme les valeurs de tous les autres pays, et de toutes les autres colonies, même les consolidés anglais, nos valeurs sont cependant dans une meilleure situation que celles des colonies sœurs et à tout prendre, elles supportent avantageusement la comparaison sous tous les rapports.

Nous pouvons aussi nous féliciter de l'abondance du revenu du dernier exercice, le plus élevé qu'il y ait dans l'histoire du pays, et qui ne provient pas d'un surcroît de taxes par suite de changements dans le tarif, mais qui est une preuve de la plus grande capacité d'achat que possède notre population, et partant indique une certaine prospérité et une situation financière solide.

Nous pouvons aussi nous féliciter de l'équilibre qui a été maintenu entre les recettes et les dépenses, équilibre qui ressortira plus clairement lorsque j'aborderai les détails sur ce point.

Cependant avant de terminer ces remarques qui servent pour ainsi dire de préambule aux questions plus importantes qu'il me reste à traiter, je puis

ajouter que nous possédons une population heureuse, unie, entreprenante, bien intentionnée, satisfaite de ses institutions, contente de son sort, pleine de confiance dans l'avenir, et de progrès et d'activité dans le présent.

Avec la permission de la chambre, je vais m'occuper à présent de quelques questions générales de commerce. On se rappelle qu'il y a deux ou trois ans j'avais l'honneur de présenter certaines résolutions concernant l'établissement d'un service de bateaux à vapeur avec les Antilles, l'Australie, la Chine et le Japon, et un service plus rapide, plus régulier et plus efficace avec l'Angleterre. J'ai la satisfaction d'annoncer aujourd'hui que deux de ces lignes sont maintenant établies, et je l'espère, solidement établies. Différentes lignes ont été établies entre le Canada et les Antilles, comme une expérience, dans le but, si c'est possible, d'établir un commerce plus considérable avec les îles de la mer des Caraïbes et quelques ports de la côte de l'Amérique du Sud; bien qu'on ait eu à surmonter de grandes difficultés dont la chambre connaîtra la nature lorsque cette question lui sera soumise, je crois pouvoir annoncer à mes collègues que ces lignes sont maintenant passablement bien établies, à des conditions aussi avantageuses que nous pouvions l'espérer dans les circonstances, et sur des bases qui, d'ici à deux ou trois ans, nous permettront de démontrer à la satisfaction de la chambre et du pays que ces îles peuvent nous offrir un commerce considérable et rémunérateur, surtout pour certaines branches d'industries qui se complètent l'une et l'autre et qui ne font concurrence à aucune industrie déjà existante dans l'un ou l'autre pays; nous n'avons à lutter que contre la concurrence étrangère.

Quant à l'océan Pacifique, je puis dire que la ligne de navires subventionnée par le gouvernement impérial et en partie par le gouvernement canadien, est enfin un fait accompli. Depuis deux mois le premier de ces navires rapides, solidement construit et richement aménagé, est en opération et la malle et des passagers sont allés de l'Orient en Angleterre à travers le Pacifique, à travers la partie canadienne de ce continent et à travers l'Atlantique, dans un délai réellement étonnant, qui a fait l'étonnement et nous a valu les éloges de la presse et des hommes publics de l'Angleterre et des autres pays européens.

Le gouvernement a aussi fait tout son possible pour améliorer de la même manière le service sur l'Atlantique. La Chambre connaît l'histoire de cette question à venir jusqu'à l'an dernier. Durant le dernier exercice nous avons conclu un arrangement provisoire avec une compagnie d'une grande solidité financière et dont M. Bryce Douglas était l'agent au Canada. M. Douglas a visité le pays et inspecté la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique et les ports de la côte du Pacifique. Je puis dire qu'il a été enthousiasmé de l'avenir qui s'offre à ce pays, et des espérances d'un commerce rémunérateur sur ce continent et sur l'Atlantique suffisant pour l'engager à établir une ligne de navires de première classe entre les ports du Canada et ceux de l'Angleterre.

Un contrat provisoire fut conclu et sans deux circonstances regrettables, je crois que le gouvernement serait aujourd'hui en état d'annoncer qu'un contrat formel a été signé pour l'établissement d'une ligne de navires égaux sous tous les rapports à ceux qui font le service entre New-York et l'Angleterre

et le continent. L'une de ces circonstances est la perturbation survenue sur le marché monétaire de l'Angleterre, à la suite d'événements que tout le monde connaît, et l'autre c'est la mort soudaine et regrettable de M. Bryce Douglass lui-même qui était l'âme de la compagnie.

Cette mort prématurée de M. Douglass et l'état agité du marché monétaire ont retardé le projet et le gouvernement est obligé de se remettre à l'œuvre, avec l'aide de la subvention libérale que le parlement a mise à sa disposition, pour travailler à atteindre le but que cette chambre est unanime à désirer.

Depuis l'an dernier, le bill McKinley qui était en discussion, pendant que cette chambre était en session, et dont les principaux traits étaient connus avant que nous nous fussions séparés, est maintenant en vigueur. Beaucoup d'intérêts dans ce pays voyaient ce bill avec de grandes hésitations et de grandes craintes. Il menaçait certaines branches de notre commerce. Sous plusieurs rapports, il devait produire des déplacements et des diversions dans notre commerce. Aujourd'hui, le Canada a fait de ce bill une expérience de quelques mois, et et autant que je puis voir, par une étude sincère de ce qui a eu lieu pendant ces quelques mois dans les industries affectées, les intérêts canadiens ont subi le choc sans être ébranlés, ils ont beaucoup moins souffert qu'on ne s'y attendait, lorsque le bill était en discussion devant le congrès de Washington et sur le point d'être adopté.

Tout en déplorant certains traits du bill McKinley, la population du Canada savait que depuis 1887 jusqu'aujourd'hui, ce n'est pas la faute du gouvernement canadien si les relations commerciales entre les deux pays ne sont pas plus satisfaisantes qu'elles ne le sont.

Notre population savait que lorsque l'ancien traité de réciprocité a été abrogé en 1866, ce n'est pas à la demande du Canada, mais à la demande expresse des États-Unis; elle savait que depuis, à plusieurs reprises, le Canada a fait des avances, dans un esprit honorable et conciliant, pour la reprise des anciennes ou la formation de nouvelles relations sur des bases équitables et raisonnables. Tenant compte de ce qui a suivi l'abrogation de l'ancien traité de réciprocité, la population canadienne, tout en déplorant certaines clauses du bill McKinley, n'a pas cru qu'il y avait raison de s'alarmer ni de se décourager, vu l'expérience du passé, notre situation actuelle et les espérances que nous avons pour l'avenir.

Les Canadiens se sont rappelés qu'après 1866 ils avaient eu assez d'énergie, d'habileté et de détermination pour convertir ce qu'on supposait devoir être un grand malheur, en un réel bienfait, en ce que les Canadiens ont dû s'en rapporter à eux-mêmes et à leur énergie pour se trouver de nouveaux débouchés avantageux pour le commerce, et l'écoulement des produits; cette fois encore, ils se sont dit que tout en ayant désiré des relations commerciales plus cordiales avec les États-Unis, il leur restait assez de ressources, d'énergie et de brillantes perspectives pour faire face à la situation sans murmurer ni perdre confiance dans l'avenir.

Ce bill McKinley était à peine voté, qu'à la demande des représentants d'une industrie importante j'ai envoyé un homme pratique et habile en Angleterre pour étudier dans tous ses détails une industrie qu'on croyait devoir être gravement atteinte par le bill McKinley, le commerce des œufs; l'enquête que cet envoyé a faite, qui a été poursui-

M. FOSTER.

suivie depuis par le haut commissaire nous a procuré une foule de renseignements qui nous démontrent avec certitude que nous possédons en Angleterre, pour les œufs et les volailles, un marché illimité où la concurrence locale est presque nulle et où la demande va toujours augmentant. Lorsque nous aurons étudié et bien compris les besoins et l'idiosyncrasie de ce marché, ce qui nous sera facile, nous aurons là une débouché permanent et illimité pour les articles qu'il nous plaira de produire et d'exporter.

La statistique nous enseigne, sans l'ombre d'un doute, que sur le marché américain la demande pour le surplus de notre production d'œufs devenait de plus en plus restreinte par suite de la concurrence locale et l'augmentation de la production indigène. Cette même statistique nous enseigne qu'en Angleterre la demande dépasse continuellement l'offre, et qu'il n'est pas probable qu'il vienne un temps où la production indigène sera plus suffisante qu'aujourd'hui. Ce qui est vrai pour les œufs est également vrai pour les volailles, les animaux vivants, le foin et autres produits. Je ne crains pas que ma réputation ait à souffrir en affirmant que l'exportation de ces produits suivra la même marche et produira des résultats tout aussi avantageux que l'exportation des animaux, du fromage et autres produits, qui a eu des commencements très modestes et qui rapporte aujourd'hui des millions à notre commerce et des bénéfices considérables à nos producteurs.

Je suis certain que personne ici ne désire un autre résultat. Et après l'expérience que j'ai du passé, après les études que j'ai faites des conditions de ce commerce, je ne vois rien pour m'engager à être plus modéré que je l'ai été dans mes déclarations.

Pendant ces dernières années, plusieurs tentatives ont été faites aussi pour augmenter notre commerce avec les Antilles. On a subventionné dans ce but des compagnies de navires à vapeur, et l'an dernier, en vertu d'une décision du Conseil j'ai eu l'avantage de visiter ces pays, d'avoir des entrevues avec les gouvernements, les marchands et la population, pour me renseigner plus intimement sur les conditions et les avantages que nous pouvions attendre d'un commerce plus considérable avec ces îles.

Qu'ai-je constaté dans ce voyage? D'abord j'ai constaté que la population des Antilles anglaises était très bien disposée envers le Canada. On s'est montré enchanté de l'intérêt que ma visite excitait parmi le peuple. Ils n'ont que des sentiments d'affection pour leurs frères du nord, et tous sans exception, se sont montrés favorables à l'établissement de relations commerciales plus étendues entre ces îles et le Canada. Justement vers cette époque le bill McKinley entra en opération avec ses effets divers sur la population des Antilles, et cette nouvelle loi les porta à réfléchir avant d'accepter les propositions que j'étais autorisé à leur faire d'un tarif différentiel pour les produits qu'un des deux pays peut avoir besoin de l'autre. L'adoption du bill McKinley les obligea à étudier sérieusement la nouvelle situation qui leur était faite, et ce moment-là, avant d'accepter mes propositions, ou prendre une décision quelconque.

La faute que nous avons commise, c'est de n'avoir pas établi un navire à vapeur entre le Canada et ces îles, il y a douze ou quinze ans. Si nous avions fait cela nous aurions ouvert des débouchés au commerce des deux pays avant l'établissement de

lignes américaines et nous aurions aujourd'hui un commerce solidement établi avec tous les avantages qui en découlent. Pendant que nous restions inactifs, négligeant notre devoir, des navires faisaient un service fréquent et régulier entre ces îles et les ports des Etats-Unis, des relations commerciales s'établissaient, des débouchés étaient trouvés et aujourd'hui, le Canada, pour introduire ses produits dans ces pays, est obligé de lutter contre des intérêts puissants et un commerce bien établi.

Mais je n'en suis pas moins convaincu, que lorsque la question aura été soigneusement étudiée, lorsque le bill McKinley aura été en pleine opération, avec les clauses de réciprocité qu'il contient, les populations des Antilles qui sont si bien disposées envers nous, qui ont un si grand désir de commercer avec nous, seront désireuses et heureuses de s'entendre avec nous pour adopter un mode commercial également avantageux aux îles des Antilles et au Canada. La chose ne devrait pas exister, mais il est possible que quelques-uns trouvent plaisant de ridiculiser l'idée d'établir un commerce entre le Canada et les Antilles. On ne devrait pas se permettre cela. Il est vrai que les Antilles sont habitées en grande partie par une population noire, mais cette population est nombreuse et consomme beaucoup. L'ensemble du commerce de ces îles s'élève à \$75,000,000 dont près de la moitié consiste en importations d'articles, qui sont des spécialités du Canada, en ce qui concerne leur production.

Ils consomment ces articles, qui sont nos produits naturels et les produits de nos industries ; et je suis convaincu que ces articles, lorsqu'ils seront connus aux Antilles, y trouveront un écoulement facile. Ce fait est prouvé par le résultat que nous avons obtenu l'an dernier et, aussi, par les résultats que commence à produire l'exposition de la Jamaïque ou le Canada a exposé de nombreux produits et remporté les plus beaux succès. A cette exposition, qui a fait disparaître une foule de préjugés et une foule d'idées erronées que les habitants de cette île nourrissaient à notre égard, le Canada a exhibé ses marchandises le plus avantageusement possible ; il a prouvé à ces habitants qu'ils pouvaient faire avec nous un commerce qui serait avantageux aux deux pays ; il a jeté les bases de ce commerce en faisant des ventes réelles de différents articles et ceux qui exposaient là des échantillons de leurs produits, m'ont déclaré que les perspectives d'un commerce futur entre ce pays et le nôtre sont des plus belles.

Puis, dans le cours de l'année dernière, nous avons eu, de la part des Etats-Unis d'Amérique, une réponse différente de celles que nous en avons reçues depuis 1866 jusqu'aujourd'hui. Les papiers, ou au moins une partie de ces papiers, ont été déposés sur le bureau de la chambre. Ils feront plus tard le sujet d'une discussion. Qu'il me suffise de dire, pour le moment, qu'à l'invitation de M. le secrétaire Blaine—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER—les délégués du Canada se sont rendus à Washington dans le but d'avoir une entrevue non officielle avec M. Blaine et de parler des possibilités de relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada. Ces délégués ont été à Washington à la demande expresse des Etats-Unis et pour la convenance de ce pays et non pour la nôtre, le président de la république américaine nous a demandé d'ajourner cette conférence non

officielle qui avait été fixée à cette époque et de nous réunir à sa propre demande, au mois d'octobre prochain, à Washington. Voilà le véritable état de choses. Relativement aux offres qui, souvent, ont été faites par l'entremise des ministres anglais et autrement, c'est la première fois que le gouvernement américain donne à entendre qu'il consent à traiter avec nous et à discuter ouvertement et librement les bases d'une convention commerciale. Il ne m'appartient pas, aujourd'hui, il ne serait pas prudent, non plus, de tracer les lignes, ou de faire connaître les détails de la politique que suivra le gouvernement, lorsque cette assemblée aura lieu à Washington, en octobre. Cependant, je puis dire que le gouvernement est prêt, comme l'ont toujours été les gouvernements conservateurs, à traiter avec les Etats-Unis sur des bases justes et équitables et désire sincèrement et ardemment faire disparaître tous les griefs qui existent, et donner la plus grande liberté de commerce compatible avec les plus grands intérêts de ce pays dans ses relations avec les Etats-Unis d'Amérique. On ne devrait certainement pas demander plus au gouvernement d'un pays qui jouit de l'autonomie et qui se respecte. Plus que cela, nous pouvons dire que, bien que nous consentions à faire toutes les concessions que nous pouvons raisonnablement faire sous ce rapport, nous ne voulons pas aller jusqu'à renoncer au commerce que nous faisons avec la Grande-Bretagne et les autres pays de l'univers ; nous ne voulons pas perdre, pour un gain douteux, les avantages réels dont nous avons joui et que nous espérons retirer encore par nos relations avec la mère patrie, relations dont nous avons tant retiré dans le passé et dont nous espérons tant retirer à l'avenir. Mais, autant que la chose est compatible avec les meilleurs intérêts de ce pays et dans le sens le plus large, commercialement et nationalement parlant, eu égard à notre position comme pays formant une partie de l'empire, nous sommes disposés à faire tout ce que nous permettront ces considérations, mais rien de plus. Et le gouvernement des Etats-Unis ne voudrait exiger rien de plus. Le gouvernement d'aucun pays qui se respecte ne voudrait demander plus, mais estimerait la nation qui conserverait le respect de soi-même, position que nous devons inévitablement prendre. Je ne désespère pas que, lorsque notre conférence aura lieu, en octobre, s'il ne survient pas des empêchements qui pourraient amener un fiasco, il soit possible d'adopter un système qui rendent nos relations commerciales avec les Etats-Unis beaucoup plus satisfaisantes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Voilà pour ce qui a trait à ces questions générales.

Passant à un autre point, je désire signaler le changement qui a été opéré au sujet de nos caisses d'épargnes fédérales. Les membres de la chambre qui ont étudié la constitution de ces caisses d'épargnes, et les réglemens en vertu desquels elles ont été administrées, savent que le taux d'intérêt et le montant des dépôts ont été fréquemment changés. Le 24 décembre, 1877, la limite était fixée à \$1,000. En 1880, elle était fixée à 3,000 ; en 1886, à \$1,000 et, en 1887, le maximum en a été fixé à \$1,000, avec une autre limite de \$300 par année, comme maximum de dépôt annuel et, en 1889, le taux de l'intérêt a été réduit à 3½ pour 100. Avant l'adoption de cet arrêté du conseil et après, la balance qui avait jusqu'ici existé sur les dépôts, changea et, depuis le mois d'août 1889, jusqu'aujourd'hui, presque à chaque mois, l'on a vu retirer des caisses d'épargnes du

pays, des montants plus élevés que les dépôts qu'elles renfermaient. Cela ne provient pas tout à fait du changement fait dans le taux de l'intérêt, vu que l'on a commencé à retirer l'excédant des dépôts quelques mois avant que l'on eût diminué le taux de l'intérêt. Néanmoins, pour plusieurs causes que l'on pourrait mentionner, cela a continué jusqu'à ce que nous eussions constaté qu'en 1889-90 il y avait une réduction réelle de près de \$2,000,000. Cette réduction, cependant, n'accuse pas de perte dans l'ensemble des dépôts du pays, et, partant, cela n'accuse pas de perte dans les gains du pays, en général, mais plutôt un transfert. Pour prouver ce que je dis, je donnerai le tableau suivant :

	DÉPÔTS DANS LES BANQUES, LE 31 MAI.					
	1889.		1890.		1891.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Dans les caisses d'épargnes postales.....	22,132,854	19	21,357,554	67	21,130,429	26
Dans les caisses d'épargnes fédérales.....	19,214,227	95	18,496,290	34	17,114,889	84
Dans les banques chartées payables à demande.....	55,165,595	67	51,440,101	67	56,522,473	82
Dans les banques chartées payables après avis ou à une date déterminée.....	68,795,851	55	74,620,147	67	84,679,400	27
Caisse d'épargnes de la Cité et du District et Caisse d'Économie.....	10,728,563	45	10,778,164	86	10,994,546	49
	<u>176,037,092</u>	<u>81</u>	<u>176,703,258</u>	<u>81</u>	<u>190,441,739</u>	<u>68</u>

Ce tableau indique que l'ensemble des épargnes du pays et les dépôts du pays dans les différentes caisses d'épargnes, en 1889, s'élevaient à \$176,000,000; en 1890, à \$176,700,000; en 1891, à \$190,500,000, ce qui prouve que l'ensemble des épargnes et des dépôts du pays, en 1891, avait augmenté d'environ \$14,000,000; de sorte que quelle que soit la somme que l'on ait retirée des caisses d'épargnes, cela ne doit pas être considéré comme un signe de réduction dans les gains ou dans les épargnes du pays. Une partie de cet état de choses est due, depuis l'adoption de l'arrêté du Conseil, au changement qui a eu lieu dans l'administration des banques du pays, la banque de Montréal, et d'autres banques, ayant fondé des départements d'épargnes où elles reçoivent de faibles dépôts, des dépôts d'une piastre, par exemple, sur lesquels elles paient un intérêt de 4 pour 100; et cela, j'en suis sûr, explique en partie pourquoi l'on a retiré certains montants de quelques-unes des caisses d'épargnes. Cependant, pour faire face aux retraits des caisses d'épargnes et à ce qui constitue, sous certains rapports, un rachat de la dette, et pour faire face au rachat de la dette qui est échue de temps à autre, au lieu d'aller sur le marché monétaire pour y faire des emprunts, j'ai été obligé, dans le cours de l'année dernière, de faire négocier par nos agents des emprunts temporaires avec des banques de Londres, afin de faire face à ces retraits et à ces rachats de la dette. Comme je l'ai dit, ces emprunts sont temporaires, ils sont pour douze et six mois et sont payables le premier juillet cette année, alors que des arrangements seront faits—ils sont maintenant presque complétés, je crois—pour que le délai soit prolongé de six ou douze mois. Cela est nécessité

M. FOSTER.

par l'état du marché monétaire de Londres et, vu l'état des obligations, sur ce marché, il serait imprudent pour la Confédération du Canada, eu égard à la haute position que notre crédit a obtenue, d'aller négocier des emprunts réguliers dans les circonstances présentes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourrait-il, en même temps, faire connaître le montant de l'emprunt et le taux de l'intérêt que nous payons ?

M. FOSTER : L'emprunt fait le 30 juin 1890, est de £400,000 et celui qui a été fait en décembre, 1890, est de £600,000, le premier a été pour douze mois et l'autre, pour six mois, le taux de l'intérêt, pour le premier emprunt, étant de 4 pour 100 et de 4½ pour 100, pour le second.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce tout, où avez-vous emprunté d'autres sommes ?

M. FOSTER : C'est là tout ce que nous avons emprunté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous proposez-vous d'emprunter d'autres sommes ?

M. FOSTER : Il peut arriver que nous empruntions un peu plus. Cela dépend beaucoup des retraits auxquels nous aurons à faire face. En examinant les opérations de l'année 1889-90, l'on peut constater les résultats suivants :

	Estimations.	Recettes.	Différence.
Douanes.....	\$24,000,000	\$23,988,953	—\$ 31,046
Accise.....	7,000,000	7,618,118	— 618,118
Divers.....	8,200,000	8,292,853	— 92,853
Totaux..	\$39,200,000	\$39,879,925	\$679,925

D'après ce tableau, on voit que bien que les recettes des douanes ne soient pas tout à fait aussi élevées que mon estimation, il y a eu une augmentation considérable sous les chefs accise et divers, portant l'excédant des recettes sur l'estimation du revenu à peu près de \$70,000. Cependant, il n'est que juste de dire que la forte augmentation que l'on constate dans le revenu de l'accise provient du fait que le 1er juillet de l'exercice courant, la loi stipulant que l'on garde les spiritueux dans les réservoirs, pendant deux ans, dans le but de les faire vieillir, a été mise en vigueur et qu'un retrait considérable, de \$400,000 ou \$500,000 figure dans cet exercice-là, au lieu de figurer, comme il en serait autrement, dans l'exercice courant. Comparativement au revenu de 1888-89, il y a eu une augmentation de \$1,097,055, dont

Les douanes donnent une augmentation de.....	\$ 242,170	ou	1'02 p.c.
L'accise donne une augmentation de.....	731,379	"	10'62 "
Les divers donnent une augmentation de.....	123,506	"	1'51 "
Totaux.....	\$1,097,055	"	2'90 "

Voici une liste d'articles dont nous avons retiré une augmentation de droits de douanes pendant l'année en question. Aucune de ces sommes n'est considérable, la plus élevée, étant celle qui se trouve sous le chef "vins et spiritueux," la chose était en partie prévue et, dans une certaine mesure, c'est le résultat des droits plus élevés que l'on a imposés l'année dernière :

Ale, bière et porter.....	\$ 7,424
Animaux sur pied.....	15,178
Arrowroot, biscuits, etc.....	22,359
Grains de toutes sortes.....	71,093
Ciment.....	26,804
Charbon et coke.....	96,496

Cuivre et articles en cuivre.....	7,997
Drogues, teintures, produits chimiques et médicaments.....	25,955
Broderies.....	4,639
Poisson.....	4,212
Fruits et noix (séchés).....	12,776
Fruits, verts.....	12,598
Gants.....	112,975
Poudre à canon et autres matières exploitables.....	10,486
Or et argent, articles en or et en argent.....	7,616
Gutta percha et caoutchouc, articles en. Etain, et articles en.....	29,716
Étain.....	16,565
Pétrole.....	23,486
Huiles, toute autre.....	26,003
Papiers, et articles en.....	23,343
Peintures et couleurs.....	2,878
Provisions.....	36,807
Sel.....	7,149
Savon.....	19,836
Spiritueux et vins.....	179,410
Pierre.....	17,019
Mellasses.....	10,012
Sucre candi.....	8,787
Graines et racines.....	15,713
Thé.....	5,030
Tabac.....	12,912
Légumes.....	21,337
Montres.....	10,315
Laines et lainages.....	193,661
Autres articles.....	254,535

Sur les articles qui suivent il y a eu une diminution sur les droits prélevés, si nous les comparons à ceux de 1888-89 :

Farine de froment et farine de toutes sortes.....	\$ 25,596
Briques et tuiles.....	6,215
Voitures.....	29,334
Cotons et cotonnades.....	60,988
Articles de fantaisie.....	9,967
Lin, chanvre et jute.....	17,888
Fournitures, et articles en.....	11,693
Verre.....	15,520
Fer et acier.....	35,218
Cuir et articles en cuir.....	93,700
Instrument de musique.....	26,248
Soie.....	38,311
Sucre de toutes sortes.....	824,176

Je dirai que l'article le plus important dans les sucres où l'on remarque une diminution est celui du sucre de toutes sortes, lequel accuse une diminution de \$824,176, ce qui fait voir que cette année-là n'a pas été une année normale; on explique de diverses manières les causes de cette diminution. Dans le département de l'accise il y a eu une augmentation dans chaque article sur lequel sont prélevés des droits d'accise, comme on le verra par le tableau suivant, dans lequel on constatera qu'il y a eu une grande augmentation sous ce chef, ainsi que je l'ai déjà expliqué; il y a eu une augmentation dont le chiffre n'est pas très élevé sur le malt, une augmentation sur les cigares et une légère augmentation sur les tabacs à fumer et sur les tabacs en poudre.

Dans le département de l'accise, il y a eu une augmentation dans chaque article sur lequel des droits d'accise son prélevés, comme on le verra par le tableau suivant :

	Accise 1888-89.		1889-90.		Droit.	Augmentation.
	Gals.	Gals.	Gals.	Gals.		
Spiritueux.....	2,972,931	3,574,799	\$4,617,643	\$746,910		
	Lbs.	Lbs.				
Malt.....	51,111,429	54,974,013	557,021	39,597		
	No.	No.				
Cigares.....	92,579,570	98,802,951	593,710	40,008		
	Lbs.	Lbs.				
Tabac à fumer et tabac en poudre.....	9,749,143	9,802,951	1,850,621	12,027		
Total.....			\$7,618,995	\$838,622		

En somme, on ne saurait dire que cela accuse une très grande augmentation dans la consommation de

ces liqueurs, par tout le pays, vu que, si vous prenez l'explication que j'ai donnée relativement à l'accise et à l'accroissement de la population, l'augmentation *per capita* n'est pas très considérable sur les années précédentes; elle est bien moindre, en moyenne, qu'elle n'était en 1867. C'est ce que démontrera le tableau suivant :

	CONSUMMATION PER CAPITA DE LIQUEURS ET DE TABAC.			
	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.
	Gals.	Gals.	Gals.	Lbs.
Moyenne depuis 1867....	1'168	2'664	'142	2'117
do 1888-89.....	776	3'263	'097	2'153
do 1889-90.....	'883	3'360	'104	2'143

J'avais estimé les dépenses à \$36,500,000, en 1889-90; les dépenses réelles ont été de \$35,994,031; c'est-à-dire, que les dépenses ont été de \$505,969 au-dessous de l'estimation. D'un autre côté, les dépenses de cette année-là ont été de \$923,803 de moins que l'année précédente. De sorte que, avec une économie dans les dépenses en ce qui concerne l'estimation, avec une économie dans l'ensemble des dépenses, comparées à celles de l'année précédente, et avec un excédant de revenu sur ce qui avait été estimé, il y a un gain qui explique le surplus considérable dépassant ce que j'avais prévu. Les augmentations ont eu lieu comme suit, comparative-ment aux dépenses de l'année précédente :—

Fonds d'amortissement.....	\$150,593
Gouvernement civil.....	27,133
Législation.....	231,017
Administration de la justice.....	23,378
Pénitenciers.....	30,403
Pensions.....	22,821
Chemins de fer et canaux.....	25,529

Et une augmentation de \$309,603 dans les services imputables sur la perception du revenu.

Mais, d'un autre côté, il y a eu des diminutions sensibles dans les articles suivants :

Intérêt sur la dette publique.....	\$492,090
Frais d'administration.....	15,940
Prime d'escompte et d'échange.....	27,242
Immigration.....	92,408
Quarantaine.....	17,807
Milice.....	36,538
Police à cheval du Nord-Ouest.....	76,508
Travaux publics.....	326,730
Malles.....	17,939
Service océanique et des eaux de l'intérieur.....	154,052
Phares et service côtier.....	45,664
Hôpitaux de marine.....	10,803
Pêcheries.....	26,702
Subventions aux provinces.....	146,505
Divers.....	237,364

Prenant donc en considération le fait que le revenu a donné plus que je ne l'avais prévu et que les dépenses réelles ont été au-dessous des recettes, je puis dire à la chambre que sur le compte du fonds consolidé, après avoir fait les dépenses exigées par les différents services pour lesquels des crédits ont été votés, il reste un excédant de \$3,885,893 sur les recettes ordinaires. Cela ne veut pas dire, néanmoins, que nous avons réellement cette somme de \$3,885,893 dans notre poche. Il y a les dépenses sur le capital, comme suits : Chemins de fer et canaux, \$3,419,132; travaux publics, \$495,421; terres fédérales, \$133,832; réclamations, rébellion du Nord-Ouest, \$4,773, lesquelles, si nous y ajoutons les subventions aux chemins de fer, \$1,678,196, et le transport des débentures de Cobourg, \$44,496, formeront un montant total de \$5,776,301 de dépenses sur le capital. De sorte que, M. l'Orateur l'ensemble du compte des dépenses et du revenu est ainsi qu'il suit : que nous avons fait les dépenses ordinaires du pays à même le fonds consolidé, que

nous avons mis dans le fonds d'amortissement contre notre dette et pour la réduction de la dette, \$1,887,237, et que nous avons eu un excédent de \$3,885,893 qui a été placé contre les dépenses du capital et, en fin de compte, nous sommes arrivés avec une augmentation de dette qui n'est que de \$3,170. Donc, il semble que l'énoncé que je faisais, il y a trois ans, en cette chambre et que les honorables députés de la gauche ont tant ridiculisé, est bien prêt d'être vérifié. J'ai déclaré que, dans mon opinion, il devait y avoir équilibre en 1891 entre les dépenses et le revenu, en prenant les dépenses sur le capital aussi bien que les dépenses sur le fonds consolidé, et c'est ce qui a eu lieu, à l'exception de la bagatelle de \$3,170, chiffre qui n'est que nominal. Ainsi, la dette nette, le 30 juin, 1890, est de \$237,533,211, soit, une différence de quelques dollars de ce qu'elle était l'année précédente.

Il n'est peut-être pas hors de propos, M. l'Orateur, de faire connaître à la chambre quel a été l'état de nos finances pendant les trois dernières années. En 1887-88, les dépenses sur le fonds consolidé ont été de \$36,718,494 ; en 1888-89, \$36,917,834, en 1889-90, \$35,994,031. Le revenu, en 1887-88, a été de \$35,908,463 ; en 1888-89, \$38,732,870 ; en 1889-90, \$39,879,925. Le déficit, en 1887-88, a été de \$810,031 ; en 1888-89, l'excédent a été de \$1,805,035, et, en 1889-90, il a été de \$3,885,893. Les dépenses sur le capital ont été presque les mêmes pendant les trois années, soit, en moyenne, \$5,500,000 par année, comme suit : 1887-88, \$5,464,502 ; 1888-89, \$5,267,035 ; 1889-90, \$5,731,354.

La dette nette avait augmenté, en 1887-88, de \$7,216,583 ; en 1888-89, de \$2,998,983, et en 1889-90, de \$3,170. Le taux de l'intérêt sur la dette totale, a été, en 1887-88, de 3-45 ; en 1888-89, de 3-52 ; en 1889-90, de 3-37, le taux le plus bas qui ait été atteint, à l'exception d'une année, depuis la confédération. Le taux net de l'intérêt sur la dette, a été, en 1887-88, de 3-12 ; en 1888-89, de 3-07 ; en 1889-90, de 2-99, le taux le moins élevé qu'on ait eu, depuis 1867. La moyenne de l'intérêt *per capita*, sur la dette, qui est le fardeau de la dette portant sur le peuple, comme le démontre le paiement des intérêts, a été, en 1887-88, de 1-79 ; en 1888-89, de 1-74 ; en 1889-90, de 1-65, ou seulement 6 centins par tête, de plus qu'en 1879, avant qu'on eut entrepris de construire le chemin de fer canadien du Pacifique ou que l'on eut fait les énormes dépenses que l'on sait, sur les canaux.

Si nous passons maintenant à l'année présente, qui touche à sa fin, et sur laquelle, par conséquent, nous avons des données assez sûres, je dirai que l'estimation faite, l'année dernière, a été pour les douanes, \$23,500,000, pour l'accise, \$7,000,000, et pour les autres sources diverses de revenu, \$8,700,000, soit, un total de \$39,200,000.

Au 20 juin 1891, les recettes s'élevaient à \$36,606,357, et si, pour le reste de l'année, en tout, dix jours, nous percevons le même revenu que l'année dernière, durant le même temps, le revenu total s'élèvera à la somme de \$38,858,701. En sorte qu'il y aura une diminution sur mes estimations, d'une somme approchant environ \$800,000.

Jusqu'au 20 juin 1891, les dépenses ont été de \$30,249,329, et si nous mesurons nos dépenses, pour le reste de l'année présente, sur les dépenses de l'année dernière, pour la période de temps correspondante, qui ont été de \$5,619,427, nos dépenses totales, d'après cette base, seront de \$35,868,757.

M. FOSTER.

Mais, du 20 au 30 juin, cette année, nous avons des dépenses extraordinaires que nous n'avons pas eu à rencontrer, durant la même période de temps, l'année dernière, les items pour la législation, pour le recensement, et un ou deux autres items. En conséquence, il nous faut ajouter \$345,000, qui porteront les dépenses, suivant toutes probabilités, à environ \$36,000,000 ; en sorte que les dépenses pour l'année 1890-91, étant déduites du revenu de 1890-91, laisseront, pour cette année, un surplus d'environ \$2,100,000 qui se trouve également du bon côté du compte.

Les dépenses imputables sur le capital, pour l'année 1890-91, ont été bien moindres que celles de l'année précédente. Nous estimons les dépenses réelles des travaux publics, prises d'ensemble, d'après les données que nous avons, à la somme de \$500,000 ; les dépenses pour les chemins de fer et les canaux sont de \$2,300,000 ; pour les terres fédérales et les subventions aux chemins de fer, \$1,400,000, formant un total de dépenses imputables sur le capital, d'environ \$4,200,000.

Si nous prenons le fonds d'amortissement, \$1,900,000, qui vient à son tour, à l'encontre de notre dette, et qui la réduit d'autant, et le surplus de \$2,100,000, nous constaterons que ces chiffres équilibreront les dépenses imputables sur le capital, moins \$100,000 ou \$150,000, pendant que l'année dernière, nous n'avions que \$3,071 à découvert. Je ne saurais pas préciser aujourd'hui, mais les dépenses n'excéderont pas la sommes que je viens de mentionner.

En ce qui concerne 1890-91, je ne saurais faire une estimation bien déterminée. Il peut y avoir certains changements dans le tarif, si la chambre seconde le gouvernement dans son intention qui affectera jusqu'à un certain point les estimations qui pourraient être faites ; il suffit de dire que les revenus pour l'année prochaine, formant la base des estimations que je puis faire, dès à présent, seront d'environ \$37,500,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Donnez-vous les détails ?

M. FOSTER : Je puis difficilement donner les détails, mais je crois pouvoir parler de cela plus au long tout à l'heure. Voilà pour ce qui concerne l'état de nos finances.

Je passerai maintenant à une autre partie de mon sujet, plus intéressante peut-être. La chambre se rappelle, sans doute, que l'année dernière, nous avons révisé considérablement le tarif. Je ne suis pas de ceux qui croient, que dans un pays comme le nôtre, avec un tarif protecteur basé sur la condition des industries qui requièrent protection, et sur la condition d'industries dans d'autres pays, et le prix du travail à l'étranger—je ne suis pas de ceux, dis-je, qui croient qu'on devrait imposer un tarif inflexible pendant une période fixe d'années ; les conditions changent, et si nous sommes sages et prudents, nous devons changer également les conditions de notre politique fiscale. D'un autre côté, je ne suis pas, non plus, de ceux qui croient qu'il vaut mieux, dans l'intérêt général du pays, que le tarif ne saurait être révisé trop fréquemment. Cette année, on a insisté, auprès de moi—pour que je fisse des changements au tarif, pas en très grand nombre, il est vrai, mais en nombre assez considérable,—et parmi ces changements, il en est d'une valeur incontestable, et si je devais faire une révi-

sion générale du tarif, je les recommanderais certainement à l'attention de la chambre; mais, considérant que nous avons eu une révision très étendue du tarif, l'année dernière, que nous avons une session d'été, et qu'elle doit être courte et très chaude, et que nous sommes entrés en négociations commerciales avec les Etats-Unis, je réunis ces trois considérations pour en faire une très bonne raison, que la chambre acceptera comme telle, et je l'espère, à l'appui de la décision prise par le gouvernement, de ne pas faire de révision générale du tarif, cette année.

Toutefois, il est un article qui chatouille le palais de tous et la bourse d'un grand nombre, et qui a attiré l'attention du peuple canadien, durant ces derniers mois, plus qu'aucun autre article, peut-être: je veux parler du sucre. De tout temps, au Canada, le sucre a été considéré comme une source abondante de revenu, et il a toujours été traité, de manière à payer son tribut au trésor public. Sous certain rapport, le sucre est le meilleur article possible pour la répartition de la taxe; le riche et le pauvre en font une grande consommation, suivant leurs moyens; il est répandu dans toutes les parties du pays, et toutes les classes de la population en

font usage, et peut-être n'y a-t-il pas d'article sur lequel le revenu public puisse être plus équitablement basé.

Par crainte que quelqu'un puisse être sous l'impression, comme on me l'a fait entendre, que le gouvernement libéral conservateur est le seul gouvernement qui ait imposé une taxe sur le sucre et prélevé des droits considérables sur cet article, j'ai fait préparer un tableau des changements des droits imposés sur le sucre, au Canada, depuis 1868, et je constate que, en commençant en 1868, avec une taxe de 1 centin par livre, et de 25 pour cent sur tout produit dépassant le No 9, type de Hollande, nous avons augmenté graduellement, les droits en 1878, 1879 et 1882—je crois que ce fut la dernière révision des droits sur les sucres, si je ne fais pas erreur. En conséquence une grande partie du revenu du pays, durant tout le temps écoulé, depuis 1868 jusqu'à aujourd'hui provient des sucres. Les changements subis par l'industrie sucrière, ont été très remarquables dans le pays: ils ont subi l'influence de l'opinion strictement définie de deux partis politiques, et j'ai préparé un tableau de ces changements, pour le faire figurer aux débats officiels de la Chambre.

SUCRE IMPORTÉ AU CANADA POUR LA CONSOMMATION, DURANT LES ANNÉES INDIQUÉES.

Année expirée le 30 juin.	Quantité.	Valeur.	Droits perçus.	Taux des droits.	Coût du sucre par livre.	Droits du sucre par livre.	Pour cent, sucre brut.	Pour cent, sucre raffiné.
	Lbs.	\$	\$	p.c.	Centins.	Centins.		
1878.....	109,463,915	6,186,226	2,595,074	41.95	5.65	2.37	6	94
1880.....	116,847,050	3,904,287	2,026,692	51.93	3.35	1.73	68	32
1881.....	136,406,513	5,119,993	2,459,142	48.00	3.74	1.80	78	22
1882.....	135,329,697	4,846,066	2,999,761	47.50	3.59	1.70	88	12
1883.....	152,729,569	5,091,530	2,467,730	48.00	3.33	1.61	94	6
1884.....	173,742,477	5,509,429	2,609,509	47.36	3.17	1.50	94	10
1885.....	200,011,541	5,100,478	2,544,920	50.00	2.55	1.27	95	5
1886.....	177,897,735	4,573,574	2,303,397	50.30	2.57	1.29	94	6
1887.....	200,466,072	4,862,042	3,167,528	65.20	2.42	1.58	93	7
1888.....	201,839,821	5,154,143	3,433,334	61.50	2.55	1.70	92	8
1889.....	223,841,171	5,837,895	3,675,724	62.96	2.60	1.64	95	5
1890.....	174,045,720	5,186,158	2,851,547	55.20	2.92	1.63	94	6

En 1878, sous le régime et la politique des honorables députés de l'opposition, le Canada a importé, pour sa consommation, 109,000,000 de livres de sucre, représentant une valeur de \$6,186,000, payées aux producteurs étrangers, avec des droits de \$2,590,000, le taux des droits étant de 41 pour cent. Ce sucre a coûté 5.65 centins la livre, les droits sur ce sucre étaient de 2.37 centins la livre, et le fait extraordinaire—non pas un fait extraordinaire, mais un fait remarquable que je veux signaler, c'est que sur cette quantité de sucre, il n'y avait que 6 pour cent de sucre brut contre 94 pour cent de sucre raffiné, et ce sucre avait été raffiné par le travail et le capital, et dans les limites de pays étrangers au nôtre. Ce que je veux signaler en cela, c'est la faible consommation de sucre, le prix très élevé payé pour ce sucre en dehors du pays, les droits très élevés par livre et l'absence presque totale de raffineries au Canada. Eh bien, M. l'Orateur, en 1879, une autre politique fut adoptée; ce fut la politique de la raffinerie du sucre

au Canada. Cette année-là porta ses fruits, et, en 1880, 118,800,000 livres de sucre ont été importées pour la consommation du Canada, au coût de \$4,000,000, au lieu de \$6,000,000, au coût, par livre, de 3.35 centins au lieu de 5.65 centins, et avec des droits de 1.75 centin, au lieu de 2.37 centins par livre, et avec cet autre résultat, que le pourcentage sur le sucre brut importé s'est élevé de 6 à 68, et le pourcentage, sur le sucre raffiné est tombé, de 94 à 32. Et l'histoire et les progrès de la question sucrière, ont continué ainsi jusqu'en 1889, la dernière année normale, lorsque, en dépit du dérangement causé par le bill McKinley, en perspective ou réel, la consommation du sucre dans le Canada s'est élevée à la quantité énorme de 223,841,171 livres, plus du double de la quantité consommée, en 1878, le coût de cette quantité étant de \$5,000,000, pour nous, sans considérer la valeur qu'elle pouvait avoir en dehors du pays, au lieu de \$6,000,000 que nous coûtait, en 1878, la moitié moins de cette quantité—2.60 centins par livre, étant le coût

de l'article, et 1.64 centins par livre, représentant les droits, pendant que la quantité de sucre brut importé, et raffiné au Canada, s'est élevée à 95 pour cent, et le sucre raffiné, importé au pays est tombé à 5 pour cent.

Ce tableau est exposé aux yeux des députés des deux côtés de la Chambre, et soumis à leur examen et à leur critique. Tout ce que je désire, c'est d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait de la diminution des taxes, représentée par le prix réduit du sucre que nous payons à l'étranger, par le sucre à meilleur marché, par la diminution des droits sur le sucre, par l'augmentation de la consommation, due, en partie, au plus bas prix de l'article, et au développement de l'industrie de la raffinerie dans notre pays, s'élevant aujourd'hui à 95 pour cent de tout le sucre consommé au Canada ; et comportant pour résultat subséquent, le développement de notre commerce avec les pays qui cultivent et produisent le sucre. En sorte que, lorsqu'en 1878, nous achetions notre sucre raffiné entièrement en Angleterre ou aux Etats-Unis—nous n'en importions presque pas des pays producteurs—maintenant nous l'importons presque entièrement des pays producteurs ; et il s'en suit une augmentation de commerce entre ces pays et le Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, vu ce concours particulier de circonstances, il devient nécessaire pour le gouvernement de remettre toute cette question à l'étude, et de bien peser sa politique en ce qui concerne les sucres. La quantité qui a été consommée, en 1889, la dernière année remplie, a été de 223,841,171 livres sur laquelle, des droits ont été perçus, au montant de \$3,675,724. Si le gouvernement consentait à admettre le sucre en franchise, il lui faudrait faire face à une réduction de droits, dans une année normale, de près de \$3,675,000, parce que la plus grande partie de ces droits sont imposés sur le sucre brut, et très peu sur le sucre raffiné. Prenant les trois dernières années normales, nous dirons, en bloc, que le montant des droits qui a été perçus a été de \$3,500,000, par année, et c'est une question embarrassante pour un gouvernement, considérant d'un côté, son désir de procurer du sucre à bon marché à la masse du peuple, et de l'autre côté, la nécessité impérieuse de maintenir une balance convenable entre les dépenses et les recettes. Mais le gouvernement a étudié toute cette question, et, à deux conditions, il en est venu à la conclusion d'enlever aux charges qui pèsent sur la masse du peuple, d'un seul coup de plume, \$3,500,000, de taxes ; et je n'hésite pas à dire, M. l'Orateur, que jamais dans l'histoire du Canada, soit avant la confédération, soit depuis la confédération, un gouvernement est venu devant la chambre, avec une réduction de taxes, telle que la comporte cette proposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Maintenant faites-nous connaître vos conditions.

M. FOSTER : L'honorable député demande quelles sont mes conditions. Je les ferai connaître à la chambre avec plaisir, mais avec toute la force possible. Elles sont au nombre de deux ; d'abord, nous veillerons à ce qu'il existe une plus grande économie dans les dépenses publiques.

Quelques VOIX : Très bien ! Très bien !

M. FOSTER : Je suis heureux de voir que les honorables membres de la gauche approuvent cette proposition et je sais—je le savais avant aujourd'hui—

que j'aurais l'approbation des membres de la droite. Je leur promets à eux et à la chambre que si ce gouvernement continuait à contrôler les dépenses—comme nous avons l'intention de le faire, malgré les différentes motions d'ajournement que l'on pourra proposer de temps à autre—nous pratiquerons cette économie sans mesquinerie, mais, tout en donnant au peuple du sucre à bon marché et franc de droits, nous lui donnerons autant que le pays peut raisonnablement demander pour ses travaux publics, ses différents services et ses améliorations.

L'autre condition, c'est qu'il y aura, dans une certaine mesure, des droits de compensation.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. FOSTER : Que les honorables députés ne disent pas encore "oh !" Vous ne devez pas espérer avoir tout le sucre sans qu'il s'y mêle un peu d'amertume. Le droit de compensation ne sera pas aussi élevé que la taxe dont le pays sera libéré ; bien que nous proposons d'enlever \$3,500,000 de taxe, nous demandons à la chambre de nous autoriser à imposer \$1,500,000 et il s'agit de savoir sur quels articles nous pouvons les imposer.

On a proposé l'imposition d'un droit sur le thé et le café, et, si nous suivions l'exemple des honorables membres de la gauche, exemple qui est mauvais en général et que je n'ai pas l'intention de suivre dans le cas actuel, nous frapperions le café d'un droit de 2 et trois centins par livre, et le thé d'un droit de 5 et six centins, et de cette façon nous taxerions de nouveau le déjeuner du pauvre. Au lieu de faire cela nous proposons de laisser le déjeuner exempt de droits ; en réalité, de laisser entrer le thé, le café et le sucre en franchise ; et nous jetons les yeux sur une autre source pour prélever les \$1,500,000, une source d'où cette somme peut, croyons-nous, être prélevée plus facilement, avec moins d'inconvénients pour la grande masse du peuple, et nous l'espérons, avec moins de mécontentement chez le public en général. Je me propose de demander à la chambre d'imposer un droit d'un centin par livre sur le malt. Jusqu'à présent, à peu d'exceptions près, le malt a été frappé d'un centin par livre, et d'après mes calculs, cette augmentation équivaudra à 3 centins sur chaque gallon de bière. Je demanderai aux brasseurs, aux malteurs, aux vendeurs en gros et en détail, et, s'il le faut, aux buveurs, de répartir ces trois centins entre eux, et d'accepter la chose gaîment. Par ce moyen, nous retirerons environ \$500,000, en prenant pour base la quantité de malt consommée l'an dernier. Pour qu'il n'y ait pas de jalousie à ce sujet, je propose que nous demandions aux distillateurs de consentir à une légère augmentation du droit d'accise sur les spiritueux, ce qui ajoutera la très faible somme de 20 centins par gallon au coût de cet article ; et si la chose est nécessaire, je demanderai aux distillateurs, aux vendeurs en gros et en détail ainsi qu'aux buveurs, de répartir équitablement cette somme entre eux et de se soumettre de bonne grâce à cette augmentation. Si nous nous basons sur la production de l'an dernier, cette augmentation donnera environ \$600,000. Puis, afin de mettre tous nos articles de luxe sur le même pied, je vais demander à ceux qui font usage de tabac de se soumettre à un droit d'accise de 5 centins par livre, et à un droit égal sur le tabac importé, ce qui représentera \$400,000. Tout cela réuni formera \$1,500,000 ; et avec l'imposition de ce

\$1,500,000 de taxes, que la grande masse du peuple devra, ce me semble, approuver, si l'on songe au grand fardeau dont il est soulagé, nous proposons l'abolition des \$3,500,000 de droits sur le sucre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les droits sur les sucres vont-ils être absolument et totalement abolis sans réserve ?

M. FOSTER : L'honorable député doit comprendre, comme je n'en ai aucun doute, qu'en disant que les droits sur les sucres bruts s'élevaient à \$3,500,000, et qu'étant abolis, j'ai voulu naturellement dire que c'étaient les droits sur les sucres bruts qui étaient abolis.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER : Les honorables membres de la gauche mépriseraient même le précieux exemple des Etats-Unis, après nous avoir constamment demandé de l'imiter et de nous guider sur eux en ce qui concerne toute notre politique commerciale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, l'honorable ministre propose de maintenir les droits actuels sur les sucres raffinés, et d'admettre les sucres bruts en franchise.

M. FOSTER : L'honorable député devra attendre que j'aie fini, alors que tout paraîtra clair, je l'espère. J'ai ici une liste des résolutions que j'ai l'intention de demander à la Chambre d'étudier en comité, lorsque l'honorable député aura répliqué, et je vais exposer brièvement les recommandations que je me propose de faire au comité.

Un changement sera fait au droit sur les mélasses, lequel est à présent de $\frac{1}{2}$ centin par gallon. Sur toutes les mélasses comprises entre certains degrés, 40 et 56, ce qui embrasse toutes les mélasses passables et de qualité supérieure, il y aura le droit actuel de $\frac{1}{2}$ centin par gallon, mais lorsqu'elles accuseront plus de 56 degrés, elles auront en réalité la consistance et la valeur du sucre, et entreront en franchise, comme tous les sucres bruts. Lorsqu'elles accusent moins de 40 degrés, elles se rapprochent de cet article que l'on vend au public pour des mélasses, mais qui n'est que du rebut, et ne contient guère de matière saccharine, lorsqu'il accuse certains degrés. Je propose que le droit soit de $\frac{1}{2}$ centin par gallon sur les mélasses accusant moins de 40 degrés, et d'un quart de centin par gallon pour chaque degré inférieur à 40, afin de protéger les consommateurs contre ce que l'on appelle les mélasses "Black Strap" ou quelque chose de pis, qui ne sont que des lavages et des produits drogués, que personne ne devrait manger sous l'impression que c'est de la mélasse. En sus de ces droits, je proposerai que l'on maintienne le droit spécifique actuel de $\frac{2}{3}$ centins par gallon sur toutes les mélasses qui ne seront pas importées directement, sans transbordement.

Sur tous les sucres de canne et de betterave, et ainsi de suite, ne dépassant pas le No 14, type de Hollande, sous le rapport de la couleur—c'est-à-dire les sucres bruts admis en franchise—lorsqu'ils ne sont pas importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production, je proposerai que l'on maintienne les droits actuels—je veux dire les mêmes droits relatifs. Ces sucres étaient auparavant frappés de $7\frac{1}{2}$ pour cent du droit, et je propose maintenant qu'ils soient frappés d'un droit de 5 pour cent *ad valorem*, ce qui

équivalant d'aussi près que possible à $7\frac{1}{2}$ pour cent du droit. Il est aussi décrété que l'on ne prélèvera pas ce droit de 5 pour cent *ad valorem* sur le sucre de canne produit dans les Indes orientales et importé de là *via* Hong-Kong, s'il est transbordé à Hong-Kong. Un commerce qui promet de devenir considérable s'établit entre notre pays et les régions des Indes orientales qui produisent le sucre, par la voie de Hong-Kong, le chemin de fer canadien du Pacifique et la ligne de steamers de cette compagnie, et dans l'intérêt de la côte occidentale surtout, et du Canada en général, je proposerai que les sucres ainsi importés ne soient pas frappés du droit de 5 pour cent.

Mon honorable ami va maintenant avoir la réponse qu'il a demandée. Les droits que le raffineur est aujourd'hui obligé de payer sur les sucres bruts pour faire ses meilleures qualités de sucre, et qui sont de tant par livre et de tant par chaque degré au-dessus de 70, équivalent à environ 2 centins par livre sur les sucres granulés. La protection qu'a aujourd'hui le raffineur sur les sucres granulés représente environ 3 centins, de sorte qu'il y a une différence d'à peu près 1 centin entre ce qu'il a à payer sur la matière première nécessaire pour faire une livre de sucre raffiné, et la livre de sucre raffinée à laquelle il fait concurrence.

Tous les sucres compris sous ce chef seront admis non en franchise, mais moyennant un droit de huit-dixièmes de centin par livre. C'est le droit sur les sucres raffinés et sur tous les sucres dépassant le n° 14 type de Hollande. Sous l'ancien tarif, la glucose, ou sucre de raisin, était soumise au tarif général, ou comme nous avons changé le tarif en ce qui concerne le reste, nous avons fixé à $\frac{1}{2}$ centin par livre le droit sur la glucose ou sucre de raisin.

Le droit sur le tabac haché, qui est aujourd'hui de 40 centins par livre et de $12\frac{1}{2}$ pour 100. Les droits sur le tabac ouvré et sur le tabac en poudre qui sont présentement de 30 centins par livre et de $12\frac{1}{2}$ pour 100, seront à l'avenir de 35 centins par livre et de $12\frac{1}{2}$ pour 100. L'ale, la bière et le porter importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles, seront frappés d'un droit de 13 centins par gallon au lieu de 10 centins par gallon comme maintenant; et le droit sur l'ale, la bière et le porter importés en bouteilles, qui est aujourd'hui de 18 centins par gallon, sera porté à 21 centins par gallon. C'est-à-dire que ce qu'on ajoute au coût des boissons d'orge brassée en augmentant d'un centin par livre le droit sur le malt, est également ajouté aux articles importés afin de rendre les droits égaux dans les deux cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pourriez dire ce que représentent ces droits.

M. FOSTER : Trois centins par gallon. La chambre se rappelle que j'ai demandé que le droit d'accise fût augmenté de 20 centins. L'an dernier j'ai élevé le droit sur les spiritueux et les vins importés, et je n'ai pas modifié le droit d'accise. Quelques membres de cette chambre ont alors dit que j'avais dérangé la proportion qu'il convenait de maintenir et que le droit d'accise devait également être élevé. Après avoir examiné toute la question, j'ai décidé de rétablir l'ancien équilibre en augmentant de 20 centins le droit d'accise, tout en augmentant un peu moins le droit sur l'article importé, de sorte que la position relative des droits dans les deux cas est ramenée à peu près à ce qu'elle était auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous tenu compte de cela en faisant vos calculs pour le million et demi ?

M. FOSTER : Oui. En ce qui concerne les droits d'importation, je ne m'attends pas à une forte augmentation. L'augmentation du droit est faible et peut avoir pour effet de diminuer l'importation, et je n'ai pas supputé l'augmentation qui pourrait se produire dans cette importation.

Il y a un autre article au sujet duquel nous avons décidé de faire un changement ; c'est le sel, aujourd'hui frappé d'un droit de 10 et de 15 centins par 100 livres que nous proposons de réduire de moitié, savoir à 5 et 7½ centins. Nous avons décidé de faire ce changement parce que nous avons considéré qu'un monopole ayant été créé par suite de la protection accordée et de certaines coalitions qui se sont formées, et il était sage et prudent de remédier à cet état de choses en réduisant le droit de moitié.

On remarquera aussi qu'il est décrété que ces résolutions entreront en vigueur le 24 juin 1891 :

Pourvu, toutefois, que rien de contenu aux présentes ne soit considéré comme exemptant tous sucres actuellement reconnus comme étant en entrepôt pour fins de raffinage dans aucun local en rapport avec, ou occupé en tout ou en partie par aucune raffinerie de sucre, que l'on trouvera, après examen du contenu de tel local, en avoir été enlevés, du paiement du droit payable sur ces articles en vertu de l'item 419 de l'annexe A du chapitre 33 des Statuts Révisés qui restera en force en ce qui concerne tels sucres jusqu'à ce que l'entrée en ait été faite régulièrement et que le paiement des droits ait été acquitté.

M. PATERSON (Brant) : Cela comprend-il les sucres entreposés dans les entrepôts des marchands ?

M. FOSTER : Ça comprend tous les sucres entreposés par les raffineurs, où qu'ils se trouvent.

M. BOWELL : Ça comprend tout les sucres en entrepôt.

M. PATERSON (Brant) : On a permis dernièrement aux marchands de gros de garder des sucres en entrepôt.

M. BOWELL : Oui, ça comprend cela.

M. FOSTER : Certains membres de la chambre savent que depuis dix à quinze ans il s'est opéré dans le monde un grand changement au sujet de la production du sucre. Il y a quelques années il ne se consommait dans l'univers qu'une très faible quantité de sucre autre que le sucre de canne, mais depuis environ dix ans, il s'est opéré un grand changement, surtout dans les pays d'Europe. Les gouvernements ont encouragé la culture de la betterave au moyen de primes ; et l'on a fabriqué du sucre de betterave, et cette industrie a si bien réussi qu'aujourd'hui un peu plus de 65 pour cent du sucre consommé dans l'univers est du sucre de betterave. Depuis douze ou treize ans on a essayé au Canada d'introduire la culture de la betterave pour en faire du sucre. Ces essais plus ou moins continus ont été en grande partie d'une nature expérimentale, et, d'après ces renseignements que j'ai eus jusqu'à présent, je ne crois pas que l'on puisse dire que les résultats aient été satisfaisants. Cependant je ne discuterai pas aujourd'hui cette question. J'ai mon opinion à ce sujet. Je ne suis pas ici pour dire qu'à mon avis, par l'établissement du mode de primes au Canada, il nous sera possible dans des conditions favorables et sans leurrer le peuple, de faire réussir la culture de la betterave, avec notre climat, notre sol, le prix de notre main-

M. FOSTER.

d'œuvre, et tout ce qui s'en suit ; mais, je n'oublie pas qu'il y a dans la province de Québec une ou deux manufactures de sucre de betterave, qui ont été établies de bonne foi. Ceux qui se sont lancés dans ces entreprises ont leur outillage, ils y ont placé leurs capitaux, ils ont fait semer leurs betteraves, pour l'année courante par les cultivateurs, et la chambre admettra, je crois, qu'il serait dur de leur enlever toute la protection qu'ils avaient au commencement de la saison.

Je recommanderai donc que, pour une année, pour la présente saison seulement, on leur paie à même les deniers publics, pour le sucre de betterave fabriqué entièrement avec la betterave cultivée en Canada, une prime égale à la protection qu'ils auraient eue si le tarif avait été laissé tel qu'il était, lorsque les cultivateurs ont semé leurs betteraves destinées à cette fin. Je désire en même temps déclarer formellement qu'en accordant cette protection nous ne nous engageons pas, ni moi ni le gouvernement, à encourager au moyen de primes la culture de la betterave à sucre dans le pays. Nous n'avons pas l'intention de prendre cet engagement ; la législation que nous proposons actuellement ne s'applique qu'à la présente saison, et nous la proposons uniquement pour les raisons que je viens de mentionner et que la chambre devra, à mon sens, approuver.

M. PATERSON : L'honorable ministre sait-il ce que la prime représentera par livre ?

M. FOSTER : Je vais lire la résolution :

Résolu, Qu'il est expédient de prescrire que, conformément aux règlements et restrictions qui seront jugés nécessaires par le ministre des Douanes, il pourra être payé aux producteurs de tous sucres de betterave bruts, produits en Canada entièrement avec des betteraves cultivées dans le pays, entre le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-onze et le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, une prime égale à une piastre par cent livres, et, en sus trois centins et un tiers par cent livres pour chaque degré ou fraction de degré de preuve par le polariscope au-dessus de soixante-dix degrés.

Ceci ne s'appliquera qu'à la présente saison, alors que les cultivateurs ont semé leurs graines et comptent sur les opérations de l'année ; ces primes leur assurent l'équivalent de protection qu'ils auraient eue avec le tarif en vigueur à l'époque où ils ont semé leurs graines.

M. SCRIVER : Et le sucre d'érable ?

M. FOSTER : Le sucre d'érable reste aussi sucré et aussi bon qu'il était, sans aucune prime. J'ai une autre résolution que je lirai au nom du ministre des douanes :

Qu'il est expédient d'amender le chapitre 32 des Statuts Révisés, intitulé : "Acte concernant les douanes," en abrogeant la clause 94 concernant le raffinage en entrepôt du sucre, des mélasses ou autres matériaux avec lesquels on peut fabriquer du sucre raffiné.

Maintenant que le gouvernement a aboli les droits sur les sucres bruts, il va sans dire qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait de règlement ni de loi pouvant servir de base à des règlements pour le raffinage du sucre en entrepôt.

Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie la chambre de l'indulgence avec laquelle elle m'a écouté, et du bienveillant accueil qu'elle a fait aux décisions que le gouvernement a soumises par ma bouche. Je proposerai maintenant que la chambre se forme en comité des voies et moyens pour étudier les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos de modifier l'Acte chapitre 33 des Statuts Révisés, intitulé : *Acte concernant les*

droits de douane, en abrogeant les items numérotés 9, 10, 400, 410, 420, 421, 422, 423 et 431, dans l'annexe A du dit acte; et de modifier l'Acte 50-51 Victoria, chapitre trente-neuf, intitulé: *Acte modifiant l'Acte concernant les droits de douane*, en abrogeant les items numérotés 123, 127 et 128 de l'article 1 du dit acte; et de modifier l'Acte 53 Victoria, chapitre 20, intitulé: *Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane*, en abrogeant les items numérotés 148, 156, 157, 158, 159, 165 et 166, dans l'article 10 du dit acte, — et de prescrire autrement en décrétant que les taux de droits suivants seront substitués en leur lieu et place:—

1. Toutes mélasses et, ou sirops, N.A.P., y compris tous fonds de cuve et, ou lavages de cuve, tout jus de canne et, ou jus de canne concentré, et tout jus de betterave et, ou jus de betterave concentré, lorsqu'ils sont importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production.
 - (a) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de cinquante-six degrés, un droit spécifique de un centin et demi par gallon.
 - (b) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique de un centin et demi par gallon, et en sus un quart de centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés.
 - (c) Et en sus des taux ci-dessus, un autre droit spécifique dans tous les cas de deux centins et demi par gallon lorsqu'ils ne sont pas ainsi importés directement sans transbordement.
2. Tout sucre de canne et, ou sucre de betterave non au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égoutés durant le transit, tout mélado et, ou mélado concentré, toutes mélasses et, ou mélasses concentrées, N.S.A., tout jus de canne et, ou jus de canne concentré, N.S.A., tout jus de betterave et, ou jus de betterave concentré, N.S.A., tous fonds de cuve, N.S.A., et concrétion, lorsqu'ils ne sont pas importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production, cinq pour cent *ad valorem* pourvu cependant que, dans le cas du sucre de canne produit dans les Indes orientales et importé de là *via* Hong-Kong, ce taux de cinq pour cent *ad valorem* ne soit pas exigé s'il est transbordé à Hong-Kong.
3. Tous sucres au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et le sucre raffiné de toute espèce, qualité ou type, et tous sirops de sucre dérivés de sucres raffinés, un droit spécifique de huit dixièmes de centin par livre.
4. Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et, ou sirop de maïs, un droit spécifique de un centin et demi par livre.
5. Tabac haché, quarante-cinq centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.
6. Tabac ouvré, N.S.A., et tabac à priser, trente-cinq centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.
7. Ale, bière et porter, importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, treize centins par gallon.
8. Ale, bière et porter importés en bouteilles (six bouteilles d'une pinte et douze bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon impérial), vingt et un centins par gallon.
9. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque matière que ce soit, ou contenant, ou composées de spiritueux d'une espèce quelconque, ou un mélange de ces spiritueux avec de l'eau, pour chaque gallon d'une force n'excédant pas la force de preuve, et lorsqu'elles seront d'une force plus grande que la force de preuve, dans la même proportion sur la quantité qu'il y en aurait si elles étaient réduites à la force de preuve. Lorsque les liqueurs seront d'une force moindre que la force de preuve, le droit sera au même taux que prescrit ci-dessous, mais sera calculé sur une quantité réduite des liqueurs proportionnellement au moindre degré de force; pourvu, toutefois, qu'aucune réduction de quantité ne soit calculée ou faite sur aucunes liqueurs de force moindre que quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, mais toutes ces liqueurs seront calculées comme étant de la force de quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, ainsi qu'il suit:
 - (a) Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydraté d'éthyl ou esprit de vin; genièvre de toute espèce, N. S. A., rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques, N.A.P., deux piastres et douze centins et demi par gallon.
 - (b) Alcool amylique ou huile lourde, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de pommes de terre ou d'huile de pommes de terre, deux piastres et douze centins et demi par gallon.

- (c) Alcool méthylique, alcool de bois, naphthe de bois, esprit pyroxylique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool méthylique; absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie; compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'eau-de-vie; cordiaux et liqueurs de toutes espèces, N.S.A., muscal, pulque, sorbet au rhum, schiedam et schnaps; tafia, angusture et amers ou brevages alcooliques similaires, deux piastres et douze centins et demi par gallon.
 - (d) Spiritueux et alcools de toutes espèces mélangés avec un ingrédient ou des ingrédients et qui sont connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médecines, N.S.A., deux piastres et douze centins et demi par gallon, et trente pour cent *ad valorem*.
 - (e) Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay rum, eau de lavande et de Cologne, lotions pour les cheveux, les dents ou la peau et autres préparations de toilette contenant des spiritueux de nature quelconque, renfermés dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus que quatre onces chacun cinquante pour cent *ad valorem*; et quand ils sont contenus dans des bouteilles, flacons, ou autres récipients pesant plus que quatre onces chacun, deux piastres et douze centins et demi par gallon, et quarante pour cent *ad valorem*.
 - (f) Ether nitreux, esprit de nitre et esprit d'ammoniac aromatique, deux piastres et douze centins et demi par gallon et trente pour cent *ad valorem*.
 - (g) Vermouth et vin de gingembre, ne contenant pas plus que quarante pour cent d'alcool, soixante et quinze centins; et s'ils contiennent plus que quarante pour cent d'alcool, deux piastres et douze centins et demi par gallon.
 - (h) Dans tous les cas où la force d'aucuns des articles précédents ne peut être constatée exactement par l'application directe de l'hydromètre, elle devra être constatée par la distillation d'un échantillon ou de toute autre manière indiquée par le ministre des Douanes.
10. Champagne et tous autres vins mousseux dans des bouteilles ne contenant pas plus chacune que une pinte et plus qu'une chopine, trois piastres et trente centins par douzaine de bouteilles; ne contenant pas plus qu'une chopine chacune et plus qu'une demi-chopine, une piastre et soixante-cinq centins par douzaine de bouteilles; contenant une demi-chopine chacune, ou moins, quatre-vingt-deux centins par douzaine de bouteilles; les bouteilles contenant plus qu'une pinte chacune paieront en sus des trois piastres et trente centins par douzaine de bouteilles, au taux de une piastre et soixante-cinq centins par gallon sur la quantité excédant une pinte par bouteille.—la pinte et chopine, dans chaque cas, sera l'ancienne mesure de vin; en sus du droit spécifique ci-dessus, il sera imposé un droit de trente pour cent *ad valorem*.
11. Sel commun, cinq centins par cent livres (excepté le sel importé du Royaume-Uni; ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera franc de droits.)
 12. Sel fin, en vrac, cinq centins par cent livres.
 13. Sel en sacs, barils ou autres emballages sept centins et demi par cent livres,—les sacs, barils ou autres emballages payant le même droit que s'ils étaient importés vides.
2. *Résolu*.—Qu'il est expédient de prescrire que les articles suivants seront ajoutés à l'annexe "C" du chapitre 33 des Statuts Révisés, comme étant exempts des droits de douane, savoir:
- Tout sucre de canne ou sucré de betterave ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égoutés durant le transit, tout mélado ou mélado concentré, toutes mélasses et mélasses concentrées, N.A.P., tout jus de canne ou jus de canne concentré, N.A.P., tout jus de betterave ou jus de betterave concentré, N.A.P., tout fonds de cuves, N.A.P., et concrétions importés directement, sans transbordement, du pays de provenance et production.
3. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender le chapitre 32 des Statuts Révisés, intitulé: "Acte concernant les douanes," en abrogeant la clause 94 concernant le raffinage en entrepôt du sucre, des mélasses ou autres matériaux avec lesquels on peut fabriquer du sucre raffiné.
4. *Résolu*.—Qu'il est expédient de prescrire que, conformément aux règlements et restrictions qui seront jugés nécessaires par le ministre des Douanes, il pourra être payé aux producteurs de tous sucres de betterave bruts, produits en Canada entièrement avec des betteraves cul-

tirées dans le pays, entre le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-onze et le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, une prime égale à une piastre par cent livres, et en sus trois centins et un tiers par cent livres pour chaque degré ou fraction de degré de latitude par le polariscope au-dessus de soixante-dix degrés.

5. Résolu.—Qu'il est expédient d'abroger les parties des clauses 130, 192, 177 et 258 de l'Acte 49 Victoria, chap. 34, et de tous actes qui l'amendent, en tant que ces clauses ou leurs amendements déterminent les droits d'accise à être prélevés sur les articles respectifs ci-après mentionnés; et de prescrire que les droits d'accise sur ces articles seront dorénavant comme suit:

1. Sur les spiritueux tels que décrits dans le paragraphe (a) de la première clause ci-dessus citée,—une piastre et cinquante centins.
2. Sur les spiritueux tels que décrits dans le paragraphe (b) de la dite clause,—une piastre et cinquante-deux centins.
3. Sur les spiritueux tels que décrits dans le paragraphe (c) de la dite clause,—une piastre et cinquante-trois centins.
4. Sur le malt tel que décrit dans les paragraphes (a et b) de la clause 192,—pour chaque livre, deux centins.
5. Sur les breuvages fermentés fabriqués en imitation de la liqueur de malt tels que décrits dans la clause 177,—sur chaque gallon, huit centins.
6. Sur le tabac, tel que décrit dans les cinq premiers paragraphes de la clause 258,—pour chaque livre, vingt-cinq centins.

Sauf que le tabac coupé lorsque mis en paquets d'un vingtième de livre ou moins, paiera un droit de quarante centins pour chaque livre.

7. Sur les cigarettes telles que décrites dans le sixième paragraphe de la dite clause,—deux piastres par mille.

8. Sur le tabac à priser, tel que décrit dans le neuvième paragraphe de la dite clause,—dix-huit centins pour chaque livre.

9. Sur le tabac à priser tel que décrit dans les dixième et onzième paragraphes de la dite clause,—vingt-cinq centins pour chaque livre.

4. Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les changements qui y sont faits aux articles de douane et d'accise sur les articles y mentionnés, prendront effet le et après le vingt-quatrième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-onze. Pourvu, toutefois, que rien de contenu aux présentes ne soit considéré comme exemptant tous sucres actuellement reconnus comme étant en entrepôt pour fins de raffinage dans aucun rapport avec, ou occupé en tout ou en partie par aucune raffinerie de sucre, que l'on trouvera, après examen du contenu de tel local, en avoir été enlevés, du paiement du droit payable sur ces articles en vertu de l'item no 419 de l'annexe A du chapitre 33 des Statuts Révisés qui restera en force en ce qui concerne tels sucres jusqu'à ce que l'entree en ait été faite régulièrement et que le paiement des droits ait été acquitté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, pour ce qui regarde ce que j'appellerai la partie mécanique du budget, c'est-à-dire, un exposé raisonnable des diverses questions financières que nous connaissons passablement à l'aide des tableaux du commerce et de la navigation, de même qu'à l'aide du budget déposé devant la chambre, et des comptes publics, je n'ai absolument rien à reprocher à mon honorable ami. Mais après les différentes déclarations que nous avons entendues de temps à autre de la bouche de cet honorable ministre et de ses collègues, qui exprimaient le désir de rester absolument et complètement indépendants de la république voisine, qui annonçaient leur détermination à ne se laisser entraver par aucune législation américaine, je crois qu'il paraîtra un peu étrange à la chambre que le changement de beaucoup le plus important qu'il mentionne aujourd'hui et l'acte de beaucoup le plus important qu'il a accompli, pendant la vacance aient été accomplis, je puis le dire, par obéissance au gouvernement des Etats-Unis, et sur son ordre. Pourquoi, M. l'Orateur, l'honorable ministre est-il venu aujourd'hui proposer d'abolir, non les droits sur les sucres, comme je le démontrerai à la chambre dans un instant, mais les droits sur les sucres bruts? Est-ce parce qu'il s'est con-

vaincu que c'était dans l'intérêt public? Pas du tout: mais c'est uniquement parce que le gouvernement des Etats-Unis a fait la même chose, il y a un an; notre honorable ami, par obéissance et subordination aux Etats-Unis, a suivi leur exemple. Pendant la dernière vacance, il y a eu un autre changement très important dans la politique du groupe loyal et indépendant des honorables ministres.

Il y a un an ou deux, ces messieurs avaient décidé et annoncé à grands sons de trompe que, dans le but de protéger nos forêts et d'encourager nos exploitaires de bois, il était extrêmement nécessaire dans l'intérêt du peuple canadien, d'imposer un droit d'exportation sur le bois en grume. Le gouvernement des Etats-Unis avait dit à ces honorables ministres: Vous devez abolir ce droit à vos risques et périls, ou bien nous en imposerons un sur le bois importé dans notre pays venant du Canada; et sur le champ, pendant la vacance, à peine la signature du président était-elle apposée au bas du tarif McKinley que nos amis, en obéissance à cet ordre transmis de Washington, s'empressèrent d'abolir le droit d'exportation, et donnèrent un nouvel exemple de sujétion à la législation fiscale des Etats-Unis.

L'honorable monsieur a dit peu de choses—et peut-être a-t-il eu raison—au sujet de certains faits sur lesquels j'attirerai votre attention et qui ressortent des estimations qu'il a dernièrement soumises. Je crois qu'il serait bon d'en dire quelques mots. Il est étrange de la part de l'honorable monsieur qu'il n'est pas jugé à propos de parcourir les estimations qu'il nous a soumises. Je n'y trouve rien à redire, car elle sont entre les mains des députés qui peuvent juger par eux-mêmes.

Mais je suppose pourquoi mon honorable ami ne s'est pas donné la peine d'attirer particulièrement notre attention sur ces estimations. Je les ai examinées et elles m'ont paru être d'une nature suspecte, car je ne crois pas qu'elles sont réellement celles que mon honorable ami a soumises au conseil. Elles me semblent avoir été mutilées, si je puis m'exprimer ainsi; elles ressemblent beaucoup à des estimations préparées pour des fins particulières.

Elles contiennent un fait remarquable. En général il y a à peu près équilibre dans la diminution et l'augmentation dans les estimations pour 1892; mais la chambre fera bien d'observer que bien que, en apparence, l'honorable monsieur ait fait des réductions qui sont d'un caractère purement temporaire, et qu'il lui sera probablement impossible de maintenir (bien que je puisse lui affirmer que nous ferons tout notre possible pour l'aider à mettre à exécution le zèle qu'il manifeste à vouloir réduire les dépenses des travaux publics), la chambre verra que ces réductions sont d'une nature temporaire, tandis que l'augmentation devra toujours subsister.

Regardons l'item des travaux publics et nous voyons une diminution de \$624,135, et il ne m'appartient pas de dire, à raison d'événements récents, que l'honorable ministre et ses collègues n'ont pas raison de penser que plus la somme mise à la disposition du ministère des travaux publics sera minime, plus la morale et le bon gouvernement du pays y gagneront.

Voici le second item que je remarque: l'honorable ministre a diminué les octrois destinés aux sauvages nécessaires de \$119,731.

M. FOSTER: Ils commencent à se suffire à eux-mêmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais qu'on le dit, mais les mandats signés par le gouverneur général nous rappellent les moyens que peut employer l'honorable monsieur pour augmenter les dépenses, en diverses occasions, quand il y a nécessité et je crains qu'il ne s'en présente une dans ce cas.

Je serais heureux si cette réduction devait être permanente ; mais depuis des années nous avons vu se renouveler cette tentative de réduction et tous les ans nous avons constaté par les mandats du gouverneur général ou par les estimations supplémentaires, que la somme dépensée ordinairement était redemandée et votée de nouveau par la chambre. Ainsi je conseillerais à l'honorable ministre de ne pas avoir une trop grande confiance en cette réduction.

Ensuite je vois—et qu'on n'oublie pas que ce chiffre forme la masse de toutes les réductions que l'honorable ministre propose de diminuer de \$126,000 les subventions accordées au service des vapeurs océaniques. Comment peut-il nous dire, vu la promesse faite à Québec par le haut commissaire, et vu sa propre déclaration, qu'il espère avoir une ligne de steamers rapides égaux sous tous rapports, aux steamers les plus rapides qui font le trajet entre New-York et Liverpool, et que l'on doit en même temps considérer cette réduction comme devant être permanente ?

Au contraire, nous pourrions fort bien mettre \$500,000 en plus au lieu de \$126,000 en moins et si l'honorable monsieur se croit quelque peu lié par les paroles prononcées à Québec par le haut commissaire, au lieu de \$500,000 nous dirons \$750,000, comme étant la dépense annuelle que doit encourir le pays.

Mais si mon examen se porte sur un autre point je constate que les augmentations sont permanentes. En premier lieu, le ministre des postes qui, avec les frais du bureau principal, coûte \$1,000,000 de plus que la dépense annuelle, demande une autre somme de \$274,110. La chambre veut-elle savoir pourquoi on nous demande \$274,110 par année, pour toujours, quand il y a un déficit d'environ \$1,000,000 ? En voici la raison : Par une coïncidence étrange—je ne dis pas que c'est une autre chose—par une série d'événements, le directeur général des postes a été voir le président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, quelques jours avant la publication d'une certaine lettre intéressante, ce dont les députés ont entendu parler dans leurs comtés, et aujourd'hui nous voyons le règlement de l'arrangement dont je parle sous la forme d'une addition de \$274,000 aux dépenses annuelles du ministère des postes.

Je vois que nos travaux publics, qui nous font tant d'honneur et dont l'administration,—et je parle en même temps de nos chemins de fer—a jeté un si grand éclat sur le peuple de ce pays, exigent \$401,768 de plus pour cette année. Cette augmentation est permanente. C'est une preuve de sage administration dans les travaux publics, c'est une preuve de la sagesse qu'il y a d'aider ces lignes ruineuses dans le but d'augmenter l'énorme déficit que nous avons eu sur l'Intercolonial et nos autres chemins de fer.

Prenant le discours de l'honorable monsieur dans son ensemble il y a deux choses qui me paraissent évidentes et qui le paraîtront à la Chambre. La première est que l'honorable monsieur, quelles que puissent être ses aptitudes pour remplir sa charge,

ne connaît pas bien la véritable condition de certaines parties importantes du pays. Autrement il ne se serait certainement pas permis de parler comme il l'a fait de la prospérité générale dont jouissait le peuple.

Bien que l'honorable monsieur ait été autrefois un philanthrope de profession, je n'ai cependant jamais cru qu'il avait un cœur cruel, de sorte que je crois que c'est l'ignorance qui l'a porté à décrire la condition présente du pays comme étant un état de grande prospérité dans lequel se trouvait un peuple uni, heureux, prospère, honnête et grandissant. Il a dit que notre avenir était des plus brillants, que l'état général des choses était satisfaisant et que tout allait bien.

Je diffère avec l'honorable monsieur de la façon la plus formelle. Je ne prétends pas dire que nous sommes arrivés à un tel degré d'affaiblissement commercial que le peuple souffre de la faim.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il en est de même de l'affaiblissement moral dans lequel des chefs de la droite ont cherché à nous plonger et y ont assez bien réussi, ainsi que le prouvent certaines enquêtes et l'histoire de leur passé depuis 1873.

Mais l'honorable monsieur a parlé par ignorance. Je dis à l'honorable monsieur et à ceux qui l'environnent—et bon nombre de députés peuvent corroborer ce que je dis—que, aujourd'hui, dans certaines parties du pays, les parties qui en étaient autrefois les plus riches, il y a un grand nombre d'hommes qui, de jour en jour, d'heure en heure, trouvent difficile de joindre les deux bouts ; qui ont à lutter contre la dépréciation constante de la valeur de leurs terres, qui doivent s'attendre, à moins qu'il ne survienne un changement et un grand changement, à passer de l'état de cultivateurs prospères et indépendants à celui de garçons de ferme sur les terres qu'ils ont possédées, ou, ce qui est encore pire, qui se trouvent avec des terres lourdement hypothéquées, incapables de se tirer des griffes de l'usurier.

C'est la condition dans laquelle se trouvent aujourd'hui un grand nombre de nos concitoyens dans certaines parties autrefois les plus riches du pays. C'est une chose que l'honorable ministre n'a pas comprise, qu'il n'a pas appréciée, mais que, avant la clôture de ce débat, le pays en général comprendra et appréciera.

M. FERGUSON (Leeds) : Dans quelles parties du Canada cet état de choses existe-t-il ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'une extrémité de la province d'Ontario à l'autre, dans les parties qui étaient les plus prospères du Canada.

M. McNEILL : Qu'avez-vous à dire au sujet du libre-échange en Angleterre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a des provinces dans lesquelles l'honorable ministre peut difficilement trouver un comté sur dix ou la population rurale ne décroît pas en nombre, et il ne peut pas trouver un comté sur cinquante où la valeur des terres n'est pas de 25 ou 33 pour cent moindre qu'il y a douze ans. C'est évident. L'honorable monsieur ne comprend pas la condition de la grande masse de ses concitoyens.

Une autre chose qui est également évidente, et qui apparaît dans chaque mot du discours de l'honorable monsieur, c'est qu'il n'a pas le moindre espoir aujourd'hui, et si on savait la vérité, l'honorable

ministre et ses collègues n'ont pas le plus léger désir d'obtenir un traité de réciprocité, d'aucune sorte, avec les États-Unis. Je dois dire, en justice pour l'honorable monsieur, que quand il est arrivé à ce sujet il en a parlé en baissant la voix et en chuchotant. Il n'a pas fait voir clairement qu'il désespérait d'obtenir un traité de réciprocité, il a cru qu'il serait possible de l'obtenir. Eh bien ! il ne pouvait pas dire moins que cela et, sachant ce qu'il fait, il ne pouvait pas dire plus de la perspective qu'il y a de conclure un traité de réciprocité sous sa direction, et aux conditions qu'il a dit être les seules qu'il accepterait.

Mais pourquoi notre honorable ami désirerait-il avoir la réciprocité si le gouvernement a des fonds ? Tant que le trésor est bien rempli c'est tout ce que désire l'honorable monsieur. Qu'importe à l'honorable ministre, à ses collègues, à leurs fournisseurs, à leurs payeurs, la condition de la grande masse du peuple ?

Cette politique d'impôts excessifs convient, je l'avoue, à certains hommes intéressés ; ces hommes contrôlent le gouvernement du Canada, ils appuient le gouvernement du Canada ; c'est une équation juste, ainsi que le dirait l'honorable monsieur ; le gouvernement accorde à ces hommes le pouvoir de piller le peuple, et en échange ils sont toujours disposés et prêts, et pourquoi ne le seraient-ils pas, à employer une partie de ce qu'ils gagnent à garder au pouvoir l'honorable ministre et ses amis. De sorte que, avec de l'argent en mains, avec la délimitation arbitraire des comtés, le cens électoral, les subventions aux chemins de fer, les travaux du havre de Québec et tout ce qui s'y rapporte, tout se présente sous une forme riante à l'imagination de l'honorable monsieur ; et comme dit M. Lowell :

“ Each sturdy protectionist gets what he axes,
And the people : their annual soft sawder and taxes.”

Maintenant, M. l'Orateur, quel est le véritable état de choses au Canada ? Le voici—et l'honorable monsieur le connaît bien, et le recensement, qui est à la veille d'être terminé et au sujet duquel nous sommes sur le point d'avoir des informations, confirmera ce que j'avance, s'il a été fait d'une manière honnête—voici l'état de choses qui règne aujourd'hui au Canada, qui devrait être le pays le plus prospère et le plus florissant de l'univers entier : de tous les Canadiens nés dans le pays depuis cinquante ans, il y en a aujourd'hui un sur trois qui est un étranger admis à résider aux États-Unis. Notre condition, au Canada, est que, après vingt années écoulées, après avoir englouti \$100,000,000 des deniers publics, et la moitié autant provenant de sources particulières, dans une tentative faite pour développer notre Nord-Ouest, après avoir pris à notre compte \$7,000,000 par année de plus que ce que nous retirons de ce dernier pays, ce qui est une perte sèche et annuelle pour les autres provinces, nous arrivons à ce résultat : que, aujourd'hui, dans notre zone de terres fertiles qui devraient pouvoir faire vivre 30,000,000 ou 40,000,000 d'âmes : après vingt ans, après avoir dépensé \$100,000,000 et après nous avoir imposé une dépense annuelle de \$7,000,000, nous constatons qu'il y a à peine une famille par lieue carrée comme résultat de tous nos efforts et de nos sacrifices.

Nous voyons que, d'après les rapports de la province d'Ontario—et la même chose existe à Québec, ainsi que notre honorable ami venant de cette province peut l'affirmer—nous voyons, dis-je, que dans les districts ruraux, dans tous les comtés de cette

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

province, le cultivateur a rétrogradé ; qu'il y a moins d'hommes employés aujourd'hui dans les entreprises agricoles, d'une extrémité à l'autre du Canada, qu'il y en avait il y a quelques années, en ce qui se rapporte aux anciennes provinces, et nous trouvons plus ; nous trouvons que, si nous prenons la taxation réelle—non la taxe nominale, mais la somme soustraite de la bourse du peuple, dont une partie seulement est reçue par le trésor public et la balance par ceux qui, comme je l'ai dit, appuient et contrôlent le gouvernement—nous trouvons, dis-je, M. l'Orateur, que nous ne sommes pas loin de la position des pays les plus lourdement taxés.

Bien que cet état de choses saute aux yeux de tous, on nous dit qu'il est déloyal, qu'il y a trahison, qu'il est hors de toute convenance, de notre part, d'attirer l'attention du peuple sur la manière dont ses revenus sont gaspillés et dont les charges qui pèsent sur lui ont été délibérément augmentées par les honorables membres de la droite.

Mais, M. l'Orateur, il y a d'autres petites choses que l'honorable ministre aurait pu faire remarquer. L'honorable ministre aurait pu s'étendre un peu plus longuement sur les effets de la loi McKinley. Toutefois, je n'aborderai pas ce sujet maintenant ; je n'ai pas le temps de le faire ; mais j'y reviendrai plus tard. L'honorable ministre a été assez bon. M. l'Orateur, de nous parler du développement de notre commerce durant la dernière année ; mais il aurait pu se rappeler—parce qu'il doit assurément le savoir—que ses prédécesseurs nous assuraient que le principal effet de la politique nationale serait de rétablir en notre faveur la balance du commerce, on nous disait qu'il y aurait équilibre entre nos exportations et nos importations ; mais quel est le fait ? D'après les tableaux du commerce de la dernière année nous avons exporté pour \$96,749,000 et la valeur de nos importations s'est élevée à \$120,858,000. C'est donc une balance du commerce contre nous de \$25,109,000.

Mais je n'attache pas et je n'ai jamais attaché beaucoup d'importance à ce fait, bien qu'il ne faille pas, non plus, perdre de vue que le Canada se trouve être à un très-haut degré un pays tributaire.

Qu'est-ce que l'honorable ministre et ses amis ont à dire maintenant ? Mais ils s'étaient habitués à nous citer sans cesse les mauvais effets qui devaient être produit par le fait que notre commerce se soldait tous les ans par une forte balance contre nous, et, cependant, le ministre des finances n'a pas un seul mot pour nous expliquer pourquoi cette balance est aujourd'hui de \$25,000,000 contre nous.

L'honorable ministre a parlé cependant avec beaucoup de réserve, et je ne m'en étonne pas, de la réduction qu'accusent nos dépôts faits dans les caisses d'épargnes. En septembre, 1889, ces dépôts s'élevaient à \$43,202,000, et en avril de l'année courante, ils étaient tombés à \$38,398,000,—en d'autres termes, nous avons perdu \$4,804,000. L'honorable ministre et ses amis ne se lassent pas de nous dire, pourtant que la prospérité du pays ne pouvait se constater par une preuve plus conchante que l'était l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne du gouvernement, or, ces caisses ont perdu \$5,000,000, et ce fait mérite à peine d'être mentionné par mon honorable ami. J'ai déclaré alors et je dis encore que le fait dont l'honorable ministre se glorifiait était une fausse indication. Lui et ses amis payaient alors 30 pour cent de plus pour l'argent ainsi emprunté qu'il ne valait sur le marché. Ils causaient de la perturbation dans le

commerce? ils élevaient artificiellement le taux de l'intérêt et causaient un grand tort.

De plus, au lieu de suivre le sage exemple du gouvernement anglais et de traiter l'argent ainsi obtenu comme il devait l'être, c'est-à-dire comme un dépôt devant être placé sur les valeurs du gouvernement et non autrement, on s'est servi de cet argent comme s'il avait été en placement permanent. Le résultat a été celui que vient de mentionner l'honorable ministre. Lorsque les dépôts faits dans les caisses d'épargne ont commencé à décroître, il a fallu de suite emprunter en Angleterre à 4 et 5 pour cent jusqu'à \$5,000,000, ou \$6,000,000 pour combler le déficit qui s'est produit dans ces dépôts que l'on avait, grâce à cette mauvaise politique financière, dépensés dans les travaux publics. L'honorable ministre ne nous a pas dit, non plus, un seul mot—et je m'en étais peu—sur l'énorme augmentation qu'il y avait dans les déficits des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince Édouard. Ces déficits étaient passablement élevés l'année dernière, puisqu'ils se montaient à \$300,000; mais à quel chiffre se montent-ils aujourd'hui? La recette totale de ces chemins de fer, durant le dernier exercice, a été de \$3,204,000, et la dépense totale de \$3,446,000 ce qui constitue, sous notre sage administration une perte, sèche de \$641,000, laquelle représente l'excédant des frais d'exploitation sur les recettes, (sans allouer un seul centin pour la perte de l'intérêt) sur les déboursés faits, l'année dernière, comme je l'ai dit il y a quelques instants, pour la construction ruineuse d'une voie ferrée destinée à détruire la valeur de l'Intercolonial sur lequel nous avons placé \$50,000,000.

L'honorable ministre ne nous a pas parlé, non plus, d'un fait qu'il connaît bien et qui se produit dans toutes les parties du Canada. Il n'a pas eu un seul mot à nous dire sur l'exode permanent de notre population—

Quelques VOIX : Oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT :—sur cet exode qui se continue sans interruption depuis l'inauguration de la politique nationale, à raison de deux ou trois cents pour cent de plus qu'auparavant. Les honorables membres de la droite manifestent leur étonnement par une exclamation. N'avons-nous pas le recensement du Nord-Ouest, qui fut fait il y a quatre ou cinq ans, et ce recensement ne démonstre-t-il pas que, malgré la prodigalité de nos dépenses pour cette région, nous n'avons réussi à y placer que 9,000 familles, en cinq années, contrairement au rapport du département de l'agriculture, qui porte le nombre des immigrés, durant cette période, à 130,000 âmes, environ.

L'honorable ministre des finances a commis une autre omission très-importante. Il se vante—et je suis bien prêt à admettre qu'il en a eu le désir—d'avoir maintenu l'équilibre entre les dépenses et les recettes. J'ai déjà dit, et je le répète, que nous l'approuvons de tout cœur dans ses efforts pour contenir ses collègues en matière de dépenses; mais il est extraordinaire que l'honorable ministre n'ait pas eu un seul mot à dire sur l'énorme montant de dépenses promises par lui et ses collègues. Il croit peut-être, que les promesses faites avant et en vue d'une élection ne comptent pas, et ne doivent pas être prises en considération par un ministre des finances, qui a de la prudence.

Il y a, M. l'Orateur, un grand nombre de promesses sur des projets d'entreprises de toutes espèces ;

il y en a pour le canal de la vallée de la rivière Trent; il y en a pour le tunnel de l'Île du Prince-Édouard et pour le pont de Québec. Les municipalités d'Ontario et d'autres provinces préparent des réclamations auxquelles il sera bien difficile aux membres de la droite de résister, vu leur conduite passée. L'honorable ministre sait aussi que la question embarrassante d'un remaniement des subventions provinciales s'imposera bientôt à notre attention; mais sur tout cela, il n'a pas eu un seul mot à nous dire. Il n'a rien dit, non plus, bien qu'il ait admis le fait, sur la diminution du revenu de la présente période de l'année, comparé avec le revenu de la période correspondante de l'année dernière, diminution se montant à environ un million de dollars, ce qui, certainement, n'indique pas tout-à-fait l'état de prospérité auquel l'honorable ministre a fait allusion.

J'espère, M. l'Orateur, que les prévisions de l'honorable ministre relativement à une bonne récolte se réaliseront. J'espère que la récolte sera bonne par tout le pays, bien que les nouvelles qui m'arrivent ne confirment pas entièrement la déclaration faite par l'honorable ministre. Nous désirons tous, sans doute, que la récolte soit bonne, car jamais le pays n'a eu un plus grand besoin d'une bonne récolte que la plus grande partie du Canada, aujourd'hui.

Pour ce qui regarde la prospérité générale du pays je ne partage aucunement l'opinion de l'honorable ministre. Il a été assez bon de nous dire que, dans les circonstances actuelles—ce que, je suppose, voudrait dire en vue de la perte possible des marchés américains—il était nécessaire, de chercher ailleurs, de nouveaux débouchés. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. Le but est excellent. Rien n'est plus désirable. Que nous réussissions ou non à regagner les marchés américains, je suis d'avis que nous devons obtenir de nouveaux marchés partout où nous pourrions les trouver. Mais, bien que j'approuve l'intention de l'honorable ministre, je crois que ses discours, durant son voyage quelque peu célèbre des Antilles ne sont pas à l'abri de tout reproche. Je serai certainement très-heureux, lors d'une prochaine session, ou en tout autre temps, si l'honorable ministre est en état de nous dire que nous nous sommes assurés d'importants marchés dans les Antilles ou ailleurs. Mais, M. l'Orateur, d'après les déclarations faites par des hommes les plus influents des Antilles, qui ont parlé du voyage de l'honorable ministre, je regrette de constater que, non seulement, comme l'honorable ministre l'a insinué prudemment, il faudra probablement beaucoup de temps à ces hommes pour bien comprendre les avantages qu'il y aurait à traiter avec nous; mais il y a aussi parmi eux, je ne sais si l'honorable ministre en est responsable ou non—une opinion qu'il serait beaucoup plus avantageux pour eux de traiter avec les États-Unis qu'avec nous. Si je puis hasarder un mot de critique, l'honorable ministre a manqué de prudence en parlant publiquement sur ce sujet, comme il l'a fait dans les divers endroits qu'il a visités, et cela pour deux raisons. D'abord parce que son devoir était d'étudier prudemment et tranquillement ce qu'il y avait à faire, et, ensuite, parce qu'il y avait le fait auquel j'ai fait allusion, que plusieurs des hommes publics des Antilles ont déjà déclaré leur préférence pour le marché des États-Unis, ou pour des traités de commerce avec ces derniers plutôt qu'avec nous. Ce fait le mettra dans

une position désavantageuse lorsqu'il se rendra à Washington dans le but d'obtenir, comme il l'espère, bien que faiblement, des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis.

D'après ce que j'ai pu voir, si l'honorable ministre dit aux hommes des Antilles que, s'ils refusent de traiter avec nous, il trouvera d'autres marchés et que nous serons leurs concurrents où ils avaient le monopole, je crains que son voyage et les déclarations qu'il a faites aux hommes des Antilles, au cours de ses négociations avec eux, se tourneront contre lui, et que le gouvernement des Etats-Unis lui réponde: Vous êtes allés dans les Antilles; vous vous êtes abouchés avec les autorités de ces endroits; vous leur avez fait des propositions et elles vous ont répondu qu'elles ne voulaient pas traiter avec vous.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami, le ministre des finances, a fait une déclaration qui mérite ma plus chaude approbation ainsi que celle de toute la gauche. Il nous a dit que, selon lui—et je partage son avis depuis longtemps—il était temps de discontinuer les dépenses énormes que nous nous imposons depuis plusieurs années. L'intention de l'honorable ministre est excellente. Je la recommande, bien que je ne puisse oublier le sort de plusieurs autres bonnes intentions qu'ont eues d'autres ministres des finances doués d'intentions également bonnes. La gauche ne peut oublier aisément qu'on nous a promis bien souvent de réduire les dépenses; qu'on nous a promis bien souvent, par exemple, mais vainement, que d'énormes profits résulteraient des déboursés que nous faisons dans le Nord-Ouest. L'un des prédécesseurs de l'honorable ministre, surtout, fut assez bon de nous promettre que, dans quelques années, nous exporterions 640,000,000 minots de blé du Nord-Ouest. Un autre de ses prédécesseurs, qui n'est plus ici, nous prédit, dans un discours élaboré, que, le 1er jour de janvier de l'année qui vient de s'écouler, ce que nous avons dépensé pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'au dernier centin, serait revenu dans la caisse publique soit en espèces sonnantes, soit en titres plus sûrs encore que ces espèces. J'appuierai l'honorable ministre autant que je le pourrai dans ses efforts pour réduire les dépenses; mais les antécédents de son parti et les siens même ne sont certainement pas très rassurants.

Il y a vingt-quatre ans, la dépense totale du pays se montait à \$13,500,000. Dans l'espace de six années, sous l'administration des amis de l'honorable ministre, de 1867 à 1873, notre dépense annuelle s'est élevée de \$13,500,000 à \$23,316,000, soit une augmentation de près de \$10,000,000 en six ans. Puis, de 1874 à 1878, il y eut réellement une suspension, et durant ces cinq années, nos dépenses s'accrurent de combien? De \$23,316,000 à \$23,519,000. Puis, de 1878 à 1890, les honorables membres de la droite, étant revenu au pouvoir, réussirent à augmenter les dépenses du Canada de \$23,500,000 à tout près de \$36,000,000, soit une augmentation de \$12,500,000. Ainsi, dans ces deux périodes d'environ dix-sept ans, ces honorables membres de la droite ont augmenté nos dépenses annuelles de \$22,500,000.

Leurs antécédents ne sont donc pas rassurants; mais nous ferons de notre mieux pour aider l'honorable Sir RICHARD CARTWRIGHT.

nable ministre, s'il veut réaliser ses bonnes intentions.

Durant une période de vingt-quatre ans, ou pour être plus exact, durant les deux périodes de six et de douze années, pendant que notre population s'accroissait—si toutefois elle s'est accrue—de moitié environ, nos dépenses se sont presque triplées. Nos dépenses se sont donc accrues, dans cet intervalle, six fois plus que notre population. Il y a certainement lieu de demander une suspension de ces dépenses.

Pour quelle raison l'honorable député a-t-il parlé de cette augmentation de dépense, à plusieurs reprises dans le cours de la dernière élection?

Voici quels étaient ses arguments: Il déclara, d'abord, et il a répété ici ce soir, qu'il était nécessaire de faire des travaux publics coûteux et considérables. Il alléguait ensuite, qu'il fallait acquérir de nouveaux territoires, et pour cette acquisition nous avons dépensé des sommes énormes. Je vais traiter ces deux arguments alternativement. D'abord quant à l'argument que nos dépenses sont suffisamment expliquées par le fait que l'on a dû construire des travaux publics coûteux. Puisque l'honorable ministre et ses amis veulent tirer avantage de cet argument, j'aimerais à savoir quelle valeur ils attachent à ces dépenses. J'ai ici un état, pris des comptes publics de l'honorable ministre, établissant quelle somme d'argent a été dépensée en 1890 pour l'entretien de nos chemins de fer et canaux; et aussi les recettes provenant des mêmes, et les dépenses que l'honorable ministre a l'intention de faire à ce sujet cette année. Cet état est instructif. Il jette une lumière sur la valeur énorme, comme actif du Canada, de ces travaux publics qui, ainsi que le dit l'honorable ministre, justifient l'augmentation énorme de nos dépenses. Je vois qu'en 1890, sous le titre de travaux publics, chemins de fer et canaux, nous avons dépensé \$4,362,000; sous le titre de chemins de fer et canaux, imputable sur le revenu, nous avons dépensé \$214,000, et pour le ministère que préside le ministre des travaux publics nous trouverons un compte de \$62,783, et pour d'autres items se rattachant aux travaux publics, \$186,000.

Pour ces travaux publics, qu'on se le rappelle, nous avons dépensé en tout, \$50,000,000 pour les canaux, environ \$50,000,000 de plus pour les chemins de fer, soit un capital de \$100,000,000. L'entretien de ces travaux publics, en 1890, nous a coûté \$4,825,000, et nos recettes ont été de \$3,800,000, d'après les comptes publics. Nous avons placé un capital de \$100,000,000 sur lequel nous ne retirons, ni ne retirerons jamais un sou d'intérêt, et, de plus, non seulement ces travaux publics improductifs nous coûtent \$100,000,000 sans rien nous rapporter; mais il s'en faut d'au moins \$1,025,000 par année, que nous soyons capables de joindre les deux bouts, et je vois qu'en 1891-92 l'honorable ministre veut dépenser, pour l'entretien de ces mêmes travaux et sur d'autres items que j'ai énumérés, la somme de \$5,214,000, de sorte que si les recettes restent ce qu'elles sont, nos travaux publics, qui justifient cette augmentation énorme de dépenses, d'après l'honorable ministre, causeront au pays, pour leur entretien, une perte nette de \$1,414,000, en outre de la somme annuelle de \$4,000,000 d'intérêt sur le chiffre total de leur coût.

M. l'Orateur, si c'est là un exposé exact je dois dire que nous sommes dans une bien mauvaise position, mais je ne crois pas qu'une semblable dispo-

portion entre les recettes et les dépenses soit justifiable. Je ne crois pas que cette perte sèche que nous faisons soit le coût de l'entretien des travaux publics bien administrés, mais je crois que c'est le coût du maintien d'un gouvernement essentiellement corrompu. Maintenant, la Chambre se rappellera ceci, mes honorables amis se rappelleront, et j'espère que la presse fera connaître la chose d'un bout à l'autre du pays : sous le régime protecteur actuel, la dépense nominale ne donne aucune idée du fardeau qui pèse sur le peuple. M. l'Orateur, tout protectionniste intelligent, s'il peut exister quelque chose comme un protectionniste intelligent—il y a des hommes intelligents qui, dans l'intérêt du parti, et dans leurs intérêts personnels supportent le régime protecteur, je le concède ; mais un protectionniste intelligent est une anomalie qu'il faut trouver, je veux dire un protectionniste honnête et intelligent. Je dis donc, s'il est un protectionniste honnête et intelligent, capable de discuter la question franchement et loyalement, cet homme ne niera jamais, il ne peut pas nier—que la protection soit, selon lui, bonne ou mauvaise, sage ou folle—que sous tout régime protecteur imaginable, le minimum de la taxe perçue sur le peuple est deux fois aussi élevé que la somme qui entre dans le trésor. Dans un grand nombre de cas c'est une proportion beaucoup trop faible. Dans beaucoup de cas—je vais donner à la Chambre un exemple notable—pour chaque piastre qui va dans le trésor, \$3, \$5 et même \$10 sont prises dans la poche du peuple. Il y a des cas où une somme énorme est enlevée au peuple sans qu'un seul sou aille au trésor.

J'ai dit que l'honorable ministre nous avait donné un exemple admirable de la manière dont fonctionne la politique de production, et il n'aurait pu choisir un meilleur exemple qu'il ne l'a fait en nous parlant du bienfait qu'il allait accorder au peuple du Canada en réduisant les droits sur le sucre. L'honorable ministre a perdu une bonne occasion qui se présentait à lui. S'il était venu en chambre ce soir et dire : messieurs, le gouvernement du Canada a décidé, vu qu'il a un fort excédent, vu l'action des États-Unis, vu le fardeau qui pèse sur le peuple, le gouvernement a décidé, dis-je, de donner au peuple canadien, le sucre en franchise, alors j'aurais franchement applaudi à l'action de l'honorable ministre et j'aurais dit que c'était une très bonne action. Mais il n'a rien fait de cela, et il a l'effronterie, j'allais dire l'impudence, de dire que le gouvernement veut rembourser au peuple trois millions et demi de droits. Le gouvernement ne veut rien faire dans ce sens. Il veut substituer un million et demi à un autre million et demi. Et puis, que veut-il faire des deux autres millions ? Il veut en faire cadeau à ses amis, Drummond & Cie.

M. FOSTER : Quel homme fortuné !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; lui et ses amis sont des hommes fortunés. C'est un fait connu que depuis des années ces hommes tiennent pour leur propre avantage des maisons de douanes. Il est bien connu que les raffineurs de sucre, avec M. Drummond à leur tête, ont été les plus forts souscripteurs au fonds de corruption des honorables députés de la droite. Ils sont réellement sages dans leur générosité ; mais ils sont aussi bien récompensés. Ainsi nous avons le maximum des pertes pour le revenu, le minimum des avantages pour le peuple, et le maximum des avantages pour les

monopoleurs, les raffineurs et leurs amis de la droite. Ils prétendent accorder un bienfait ; ils ne donnent rien du tout. Pour chaque livre de sucre qu'il consomme, conformément à la déclaration de l'honorable ministre, le pauvre devra verser, non dans le trésor, mais entre les mains des raffineurs, huit-dixièmes de cent. L'honorable ministre nous a dit que la consommation du sucre en Canada était de 224,000,000 de livres ; or cela représenterait \$1,800,000 de taxes, sur laquelle somme, d'après la déclaration même de l'honorable ministre, pas un sou ne retournera au trésor du pays. Le peuple du Canada sera taxé pour près de deux millions, à l'avantage d'une industrie qui a été d'un grand secours aux honorables messieurs de la droite et leurs amis. Voilà le bienfait dont l'honorable ministre parle à la chambre. Voilà un article sur lequel le peuple sera taxé pour près de deux millions de piastres et, cependant, l'honorable ministre déclare lui-même, qu'il ne croit pas qu'un sou de cette somme aille au trésor public. Je n'objecte pas du tout à sa substitution de la taxe sur le tabac, le whiskey et la bière, bien que je me rappelle le temps où ses collègues se seraient opposés à la taxe sur la bière du pauvre, mais il me semble que depuis qu'un honorable ministre a été transporté dans des régions supérieures, son influence n'est plus la même. Je n'objecte pas à la substitution proposée, mais je ne veux pas que l'honorable ministre nous dise que ce sera un bienfait pour le peuple canadien d'avoir le sucre en franchise, quand nous sommes à même de constater qu'il n'aura pas du tout cet article en franchise, mais qu'il sera obligé de payer près de deux millions, non pour le bien du pays mais à l'avantage de ces messieurs, qui se sont dévoués, de la manière dont j'ai parlé, pour l'honorable ministre et ses amis politiques. Je pourrais donner un autre exemple, et je ferais peut-être aussi bien de le donner de suite à la chambre, relativement à la manière dont ce tarif protecteur fonctionne et enlève une somme énorme au peuple sans verser un sou dans le trésor.

L'honorable ministre dit qu'il imite jusqu'à un certain point la législation américaine, je vais lui citer une déclaration récemment faite au congrès américain, démontrant comment fonctionne ce mode là-bas. Au cours d'une discussion sur les lainages, un orateur disait :

Ainsi, en 1880, nous avons consommé pour 193 millions de piastres de lainages et de laine filée de fabrication domestique, tandis que nous n'en avons importé que pour 83 millions. La même année, pour 335 millions de piastres de fer et d'acier de fabrication domestique, tandis que nous n'en avons importé que pour 35 millions. Maintenant, il est évident que, bien qu'une réduction de 10 pour 100 du tarif sur ces deux items ne réduirait les revenus du gouvernement que de sept millions (c'est-à-dire 10 pour 100 des 33 plus 35 millions de ces deux articles d'importation), cela éviterait au consommateur le paiement de ces sept millions de droits plus 53 millions (soit 10 pour 100 de ces 193 plus 335 millions de ces deux produits domestiques), de protection des monopoleurs, ce qui fait une épargne de 60 millions sur ces deux articles seuls. En outre, quand les droits sont excessivement élevés, une réduction augmente souvent le revenu, en augmentant les importations plus qu'il ne faut pour compenser, au taux réduit, les premières importations à un taux plus élevé.

C'est probablement un cas extraordinaire, mais il démontre le point que je veux établir, savoir : que si vous voulez arriver au coût d'un tarif protecteur, il vous faut doubler et peut-être tripler le montant réel qui va au trésor. Prenez, par exemple un article beaucoup moins important que le sucre. Nous avons importé 2,861,000 livres de riz écalé, sur laquelle somme nous payons \$35,773 de

droits. 23,076,000 livres de riz non écalé nous coûte \$38,365 de droits. On me dit que ce dernier riz rapporte au moins 20,000,000 de livres de riz écalé, et, comme on le sait, le prix de ce riz était déterminé par le prix du riz écalé importé. Alors, qu'en est-il résulté? Si le consommateur paie la même chose pour l'un que pour l'autre, les recettes pour le revenu n'étant que de \$38,000 pour ce riz non écalé, la somme perdue était d'environ \$230,000, et c'est là un juste exemple des effets du tarif actuel, dans nombre de cas. Et ce qui est vrai pour le riz, pour le sucre, est, tout au moins, aussi vrai pour les cotons et les lainages, le fer et beaucoup d'autres articles de consommation générale, avec cette différence que, dans tous ces cas, d'après le mode introduit par le gouvernement, celui de substituer les droits spécifiques aux droits *ad valorem*, le vice est de beaucoup augmenté. Dans tous ces cas le pauvre est forcé de payer énormément plus cher que son frère le riche. Sur les marchandises de qualité supérieure la taxe atteint une moyenne de 25 pour 100. Sur les marchandises communes consommées par la majorité de la population, vous avez, d'après ce mode de droits spécifiques et *ad valorem*, une taxe élevée à 40, 50, 60, et, dans certains cas, 70, 80 pour 100, de sorte que pour le pauvre, grâce à ce mode dont l'honorable ministre est le champion, plus sa famille est nombreuse, plus forts sont ses besoins et plus, en proportion de son revenu, on lui enlève.

Dans un tel état de chose, M. l'Orateur, est-il étonnant que l'augmentation de la population dans le pays soit excessivement lente? Je crois que si l'on faisait un recensement honnête, si le mode honnête *de facto* était substitué au mode misérable *de jure* qui est destiné à faciliter les fraudes, il n'y a aucun doute que la vérité paraîtrait encore plus clairement; mais tout de même je n'ai pas le moindre doute que le résultat du recensement actuel, à moins de fraudes extrêmes, démontrera plus clairement mon assertion, savoir, qu'il y a eu une diminution énorme de la population, tant relative qu'absolue, dans un grand nombre des districts les plus importants du Canada; et en même temps il y a eu un déplacement énorme de la richesse. Maintenant j'admets que ce déplacement était en partie inévitable, car il a été produit par des causes que ni moi, ni l'honorable ministre, ni aucun parti ne pouvait contrôler; mais je dirai que c'est un crime pour le gouvernement de l'honorable ministre d'avoir, de gaieté de cœur, volontairement, inutilement, et, j'ajouterais, malicieusement, aggravé ces tendances que tout bon gouvernement aurait arrêté, ou du moins n'aurait pas augmentées. M. l'Orateur, toute la politique du gouvernement a été d'aggraver le mal; la politique du gouvernement a été de chasser le peuple du pays; la politique du gouvernement a été d'augmenter la population et la richesse de certaines petites localités favorites, aux dépens de la masse du peuple. M. l'Orateur, sous le régime de l'honorable ministre—je lui fais cadeau de cette déclaration—il y a dix, vingt, peut-être cinquante millionnaires contre un sous le régime de mon honorable ami de York-est (M. Mackenzie); mais pour chacun de ces millionnaire il y a des milliers d'hommes qui ont été forcés de quitter le pays, des centaines et des milliers qui, comme je l'ai dit déjà, sont sur le point de tomber dans une position peu différente de celle des serfs, à cause de la politique de l'honorable ministre. Certaines ville ont progressé jusqu'à présent, bien

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

qu'il soit très probable que ce progrès sera bientôt arrêté; mais la grande majorité de nos villes et de nos villages, et, presque sans exception, nos districts ruraux sont aujourd'hui dans un état stationnaire ou rétrograde.

Tout le monde sait que la population de nos districts ruraux a beaucoup diminué. C'est à peine si dans un sur cinq on peut constater une augmentation équivalente à l'accroissement naturel, sans parler de l'immigration qui a pu nous arriver.

Je répète que s'il nous fallait tirer les comptes au clair, et mettre d'un côté l'augmentation de la dette nationale, de la dette provinciale, de la dette municipale, de la dette des chemins de fer, la dépréciation énorme de la propriété rurale dans les anciennes provinces, et de la propriété foncière dans presque toutes les villes du Canada depuis douze ans, et mettre en regard tout ce que nous pouvons imaginer quant à l'augmentation de la richesse dans les mains de quelques uns, quant à l'accroissement de la prospérité dans deux ou trois villes privilégiées, le résultat nous donnerait la preuve que la richesse nationale n'a fait aucun progrès depuis douze ans; en mettant les choses aux mieux, c'est à peine si nous n'avons pas reculé. La masse de la population est plus pauvre aujourd'hui qu'il y a douze ans; bien que quelques-uns soient beaucoup plus riches, l'ensemble des charges qui pèsent sur le peuple s'est énormément accru.

Passons maintenant à l'autre plaidoyer de l'honorable ministre. Le gouvernement s'excuse d'avoir augmenté les dépenses du pays six fois plus vite que la population, en disant que l'argent a été bien employé et que nous avons acquis de vastes territoires. Nous ne nous occupons pas en ce moment de ce qui aurait pu être, mais de ce qui est. Si ces territoires avaient été administrés habilement et prudemment, si le gouvernement pouvait aujourd'hui nous montrer dans ces territoires une population d'un million, ou même de trois-quarts de million, comme la chose eut été facile avec une sage direction, nous ne serions pas prêts à dire que l'argent a été gaspillé. Mais s'il y a une chose qui ressort plus clairement qu'une autre, s'il y a un fait plus manifeste qu'un autre pour quiconque a prêté la moindre attention aux affaires publiques, c'est que notre prétendue expansion nationale a abouti à un misérable fiasco, dans le Nord-Ouest et surtout dans le Manitoba.

J'ai rappelé, il y a un instant, qu'en 1880 feu Sir John Macdonald promettait solennellement qu'au 1er janvier 1891, c'est-à-dire, il y a environ six mois, toutes les dépenses seraient payées et il nous resterait au moins soixante-neuf millions en argent pour nous rembourser de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Rien ne fait mieux voir la distance qu'il y a entre les promesses et les actes des honorables ministres, que cette promesse de l'ex-premier ministre, ratifiée par le haut commissaire, si on la compare à l'état de choses que nous révéleront les comptes publics.

On nous promettait un bénéfice net de soixante-neuf millions de piastres, au premier de janvier, et le 1er juillet, le compte réel était: Dépensé dans le territoire du Nord-Ouest \$6,043,000; reçu, \$4,275,000; déficit, \$1,766,000. Cela fait une différence entre les promesses et le résultat de soixante-neuf millions, plus deux millions de déficit.

Voilà de quelle manière le gouvernement a développé le Nord-Ouest, et ce résultat a été atteint au prix de dépenses énormes soldées par les anciens

provinces. Je ne blâme pas la population du Nord-Ouest; elle souffre comme nous de cette politique et elle en souffre d'autant plus, que du premier au dernier, ces gens déplorent la pitoyable administration et le mauvais gouvernement qui a laissé cet héritage dans l'état misérable que je viens d'indiquer.

Il est impossible de ne pas voir que la très grande partie des dépenses actuelles est uniquement due à la manière coupable dont les deniers publics ont été gaspillés dans ce prétendu développement du Nord-Ouest.

Je viens de dire que nos dépenses annuelles dans ces territoires s'élèvent à quelque chose comme \$7,000,000. Cela veut dire que les anciennes provinces du Canada consacrent aujourd'hui \$7,000,000 par années de leurs taxes, en plus de ce qu'elles retiennent, au développement du Nord-Ouest, et voici comment j'arrive à ce chiffre: D'une manière ou d'une autre nous avons dépensé \$100,000,000 dans ce pays, et l'intérêt sur cette somme s'élève à \$4,000,000, par année; les sauvages du Nord-Ouest nous coûtent \$940,000 par année; le service postal coûte \$120,000 de plus qu'il ne rapporte; la police à cheval nous coûtent \$753,000 par année, les terres fédérales coûtent \$90,000 en plus que ce qu'elles rapportent; outre ces différents chapitres, nous dépensons encore, sous différents chefs, \$1,450,000, et nous retirons en tout environ \$924,000. De sorte que si l'on examine attentivement de quelle manière le gouvernement travaille au développement du Nord-Ouest on constate une perte imputable au capital de \$100,000,000 et une dépense annuelle de \$7,000,000, et comme résultat nous avons peut-être, —la chose n'est pas certaine—un homme par mille carré dans la zone fertile, une zone capable de faire vivre dans la paix, la prospérité et le confort vingt à trente millions d'hommes.

Voilà avec quelles raisons le gouvernement veut faire excuser les dépenses énormes qu'il impose chaque année à la population du Canada. Tout, dans ceci, indique une extravagance scandaleuse. Je ne dis pas que cela indique nécessairement de la corruption, mais une extravagance coupable, et le résultat pratique c'est que nous avons dépensé plus de \$1,000,000 pour le chemin de fer Intercolonial, les autres chemins de fer et nos canaux. Nous ne recevons pas un sou en retour. L'exploitation de ces voies de communication nous coûte \$1,000,000 par année, et le Nord-Ouest \$7,000,000. Je ne parle pas des extras. Tous les ans on nous demande de voter des centaines de milliers de piastres imputables sur lesoi disant compte du capital de l'Intercolonial et de temps à autre, des millions et des millions imputables au capital ordinaire.

Je ne parle pas de tout cela pour le moment, mais voici les deux faits sur lesquels j'attire tout particulièrement l'attention. D'abord le gaspillage et la mauvaise administration qui doivent nécessairement exister, puisqu'avec leurs merveilleuses ressources les Territoires du Nord-Ouest n'ont produit que le résultat que je viens d'indiquer. Et pendant ce temps là quelle était la condition de notre classe agricole! Il est facile de démontrer que le marché intérieur dont les honorables ministres parlent avec éloge, ce marché qui devait consommer tout ce que nos cultivateurs pourraient produire est tout à fait impuissant à produire ce qu'on en attendait. Une faible proportion du nombre des cultivateurs actuels du pays, suffirait aux besoins du marché intérieur.

D'un autre côté, il est tout aussi évident, qu'à l'exception des États-Unis, le marché extérieur nous fait complètement défaut.

Pendant la séance de l'après-midi, l'honorable ministre nous a parlé des espérances qu'il avait de nous procurer des marchés ailleurs, et à ce propos il a cité une liste de nos exportations en France, en Allemagne, en Espagne, au Portugal, en Italie, en Hollande et ailleurs. Prenons les années 1873 et 1890 et voyons ce que nous avons à attendre des marchés de ces pays.

Notre population a augmenté, nous avons de meilleurs moyens de communication et le coût du transport est considérablement diminué depuis 18 ans. Qu'avons-nous fait pour augmenter nos exportations pendant cette période? En 1873 nous avons exporté en France pour \$631,000 et en 1890, pour \$278,000; en Espagne, pour \$25,000 en 1873 et \$69,000 en 1890, une augmentation; au Portugal, \$191,000 en 1873, et \$207,000 en 1890; en Italie, \$177,000 en 1873, et \$81,000 seulement en 1890; en Hollande, \$13,000 en 1873, et \$1,042 en 1890; à Terreneuve, \$2,800,000, en 1873 et l'an dernier \$1,185,000, une diminution de \$1,700,000 dans notre commerce avec cette seule colonie sœur, dans toutes les Antilles, et cela est très important, nous avons vendu en 1873, pour \$3,988,000, et en 1890, sous les brillants auspices de douze années de politique nationale, nous avons vendu pour \$2,719,000, une diminution de \$1,200,000. Durant cette période le commerce a augmenté ou diminué, par intervalle, mais le résultat final, c'est qu'en dix-huit années, nous n'avons pas réussi à accroître l'ensemble de nos exportations dans ces pays, bien que notre population soit plus nombreuse, que nos moyens de communication soient meilleurs et plus faciles, bien que le coût du transport soit grandement diminué, et bien que dans les circonstances ordinaires, nos exportations auraient dû accroître énormément.

Que nous valent toutes ces exportations mises ensemble et même multipliées par deux, par quatre ou par six, auprès de notre commerce avec les États-Unis dont l'honorable ministre fait si peu de cas, auquel il ne s'intéresse aucunement, pour lequel il ne lèverait seulement pas la main. En dépit de tous les désavantages, en dépit de deux tarifs hostiles, ce commerce à lui seul, égale aujourd'hui presque la moitié de notre commerce, avec le monde entier.

J'ai déjà dit que notre marché intérieur est insuffisant, et les marchés étrangers, à l'exception des États-Unis, ne nous offre aucune espérance pour l'avenir, et au milieu de tout cela dans quelle position se trouve le cultivateur canadien? À l'heure qu'il est, la législation récente adoptée aux États-Unis nous impose de nombreux fardeaux nouveaux. Quel effet aura le tarif MacKinley? L'honorable ministre des finances a tranché la question en une demi-douzaine de phrases. Il prétend que le tarif MacKinley ne nous cause pas beaucoup de tort, et que le Canada a bien fait face à la situation. S'il comprend cette situation comme il devrait la comprendre, il n'ignore pas que longtemps avant le premier octobre on avait prévu le bill MacKinley et que toutes les précautions avaient été prises d'avance pour en contre-carrer les effets; tous les produits qu'on croyait devoir être affectés par ce tarif avaient été expédiés en toute hâte de l'autre côté de la frontière. Ce n'est que lorsqu'il aura été au moins un an en opération que nous en ressentirons tous les effets.

L'honorable ministre a eu l'obligeance de nous apprendre qu'il avait envoyé un homme excessivement capable en Angleterre et que ce commissaire a rapporté que nous n'avons pas besoin de nous décourager, ni de désespérer, car le tarif McKinley ne nous affectera pas beaucoup. Nous trouverons en Angleterre, dit-il, un marché tout aussi avantageux qu'aux Etats-Unis pour nos œufs. Cependant, ceux qui se livraient à ce commerce pour des centaines de milliers de piastres, ne sont pas de cet avis : les femmes des cultivateurs qui ont des œufs à vendre ne partagent pas non plus cette opinion : il en est de même de tous ceux qui possèdent quelques connaissances pratiques de l'agriculture au Canada.

L'honorable ministre a ajouté que ce qui était vrai pour les œufs était également vrai pour le foin. Il a déclaré de son siège que nous trouverons pour notre foin un marché aussi avantageux en Angleterre, que nous pourrions avoir aux Etats-Unis, si les droits étaient abolis. Je signale cette prétention aux députés cultivateurs qui m'entourent, et j'espère qu'avant que ce débat soit terminé l'honorable ministre apprendra d'eux ce que pensent sur cette question la grande masse de notre population agricole.

La situation réelle est celle-ci : Le cultivateur du Canada paie aujourd'hui des millions de piastres de taxes aux Etats-Unis, en plus de taxes considérables que le gouvernement prélève avec son tarif pour son propre avantage et celui du salon Rouge.

Quel est le chiffre total de ces taxes que nous sommes obligés de payer ? Je vais fournir quelques renseignements à l'honorable ministre sur ce point auquel il affecte de n'accorder que très peu d'importance.

D'après son propre rapport du commerce de l'an dernier, nous avons vendu aux Etats-Unis 9,939,000 de boisseaux de blé sur lesquels le droit—ce droit insignifiant—s'est élevé à \$2,982,000 ; nous avons vendu 710,000 boisseaux de pois et de fèves, sur lesquels le droit s'est élevé à \$284,000 ; nous avons vendu 16,000 chevaux sur lesquels nous avons payé des droits de \$566,000 ; nous avons vendu 12,835,000 douzaines d'œufs, sur lesquels nous avons payé \$640,000 de droits ; nous avons vendu 101,000 tonnes de foin, sur lesquelles les droits ont été de \$400,000 ; nous avons vendu 251,000 moutons, sur lesquels les droits ont été de \$502,000 ; nous avons vendu 1,053,000 boisseaux de pommes de terre sur lesquels les droits ont été de \$263,000. Il n'y a pas le moindre doute que presque tous ces droits sortent de la poche des cultivateurs canadiens. Il est bien vrai, je n'ai jamais cherché à le nier et je ne le nierai pas aujourd'hui, que le consommateur américain paie aussi les droits ; mais que l'honorable ministre et ses amis se mettent bien dans la tête que bien que le consommateur américain paie les droits, le producteur canadien y perd aussi. C'est là le résultat de ce tarif, et dans la position où nous nous trouvons vis-à-vis nos voisins, ce tarif aura toujours ce résultat. Le défunt chef de l'honorable ministre savait cela parfaitement, et il l'a souvent admis, ainsi que plusieurs de ses collègues. D'ailleurs, il n'est pas surprenant qu'il en soit ainsi quand on songe que notre production totale ne constitue qu'une aussi faible proportion de la consommation des Etats-Unis.

Mais l'honorable ministre, pas plus que la chambre ne doit supposer que ces sept ou huit millions de piastres que nous payons aux Etats-Unis consti-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

tuent toute la perte du cultivateur canadien. Nous ne blâmons pas que le prix qu'il reçoit pour ses produits expédiés aux Etats-Unis affectent les prix qu'il reçoit ici. Non seulement il perd sur ce qu'il vend aux Etats-Unis, mais sur ce qu'il vend ici, il perd aussi, et il perd énormément.

Il est vrai que certaines personnes pourraient en tirer bénéfice, il est vrai, comme l'a dit, je crois, le ministre des douanes, que quelq'un de ceux qui vivent dans le pays et qui ne sont pas particulièrement intéressés au bien-être des cultivateurs peuvent spéculer sur leur misère et faire quelques dollars, mais en même temps, le cultivateur canadien, non-seulement perd tout le montant ou la plus grande partie des droits américains, mais perd encore bien plus. Il est obligé de baisser ses prix, parce qu'il n'a pas un marché qui lui permette d'écouler, aux Etats-Unis, le surplus de sa production. Le gouvernement prétend-il, les députés de la droite prétendent-ils, après les faits que nous connaissons, que l'on puisse avoir la moindre chance d'obtenir ailleurs qu'aux Etats-Unis un aussi bon marché pour une foule d'articles que nous avons à vendre ? Est-ce ailleurs que nous pouvons obtenir un aussi bon marché pour notre foin, notre orge, nos chevaux, nos œufs et mille autres petits articles qui sont en demande presque illimitée aux Etats-Unis ? Rien d'étonnant que dans un tel état de choses, les cultivateurs canadiens demandent qu'on vienne à leur secours. Ils ont ce droit, et dans mon opinion, le seul moyen de venir à leur secours est d'obtenir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis ; la réciprocité libre et absolue, le droit d'acheter et de vendre sur ce marché ; la réciprocité absolue dans toute l'acceptation du mot. C'est cela et rien autre chose qui fera disparaître les maux dont souffre aujourd'hui une partie de la population. Je dis au ministre des finances qui ne désespère pas complètement d'obtenir la réciprocité, et qui pense pouvoir l'obtenir, que le gouvernement actuel ne l'obtiendra jamais, qu'il ne le désire pas, ne l'espère pas et n'agit pas dans ce sens. J'appelle l'attention de la chambre sur le fait que, dans tout l'exposé budgétaire, on ne peut trouver aucune disposition, aucune indication, que l'honorable ministre considère l'obtention de la réciprocité avec les Etats-Unis dans la limite des choses possibles et pratiques. Il a perdu l'occasion favorable, il a différé et retardé, et s'il est quelque chose à laquelle lui et ses collègues se sont appliqués, ça été de trouver des arguments contre la réciprocité. L'honorable ministre nous a dit cette après-midi qu'il doit aller à Washington, et il a fait allusion à la dernière visite qu'il a faite aux Etats-Unis, lui et ses associés ; et si je ne me trompe pas, l'honorable ministre a dit que lui et ses collègues avaient reçu une invitation de la part des Etats-Unis, et il a laissé entendre, s'il ne l'a pas déclaré formellement, que l'invitation venait en premier lieu des Etats-Unis.

Quelques VOIX : C'est ce qu'il a dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être. Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'il existe une différence étonnante entre la lettre adressée à sir John Macdonald par le haut commissaire à ce sujet et la déclaration faite par l'honorable ministre lui-même. Sir Charles Tupper déclare, dans sa lettre du 21 avril 1891 :

M. Blaine a aussi dit qu'il n'approuvait pas ce qui avait été déclaré par sir John Macdonald et sir Charles Tupper pendant les élections, au sujet de ce qui a eu lieu concer-

nant le commencement de la discussion non officielle proposée entre les Etats-Unis et le Canada. J'ai dit à M. Blaine que je voulais tout d'abord reconnaître la justesse de la déclaration contenue dans sa lettre à sir Julien Pauncefote, et que j'avais vue, concernant le commencement des négociations au sujet des arrangements de réciprocité entre les deux pays.

Qui doit-on croire? Devons-nous croire le haut commissaire?

M. FOSTER: Vous pouvez croire les deux, sur cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Croire les deux? je n'ai pu, hier soir, examiner toutes les dépêches de Washington; mais je vis ceci dans une lettre de M. Blaine:

Vu le fait que vous êtes venu faire des propositions au département de l'Etat, et que c'était alors la première fois que ce sujet était mentionné entre nous, vu de plus que j'ai consenti à avoir une conférence privée, tel qu'expliqué dans mes minutes, j'avoue que j'ai été surpris de voir, quelques semaines plus tard, pendant la campagne électorale, sir John Macdonald et sir Charles Tupper déclarer tous deux publiquement qu'une discussion non officielle d'un traité de réciprocité avait lieu à Washington, après le 4 mars, sur l'invitation du secrétaire d'Etat. Je donne ces détails, parce qu'il est important, puisque cette question est devenue, puis quelques semaines le sujet de remarques publiques, qu'il soit bien compris que la conférence n'a pas été demandée par moi, mais qu'au contraire les arrangements privés dont j'ai parlé n'étaient qu'une modification de votre proposition, et non pas une proposition venant du gouvernement des Etats-Unis.

M. l'Orateur, j'avertis l'honorable ministre. Nous ne voulons pas que les représentants du Canada aient une autre conférence de trois minutes à Washington. Nous ne voulons pas que les représentants du Canada soient forcés, comme l'a été sir Charles Tupper, d'admettre devant l'ambassadeur anglais que M. Blaine avait raison, et que le cabinet canadien avait mal représenté—je ne m'arrêterai à demander pour quelle raison—la prétendue invitation à venir discuter un traité de réciprocité avec M. Blaine. Je dois rappeler à l'honorable ministre qu'avant de se rendre là, il avait, de la main même de M. Blaine, la déclaration la plus explicite, que si tout ce qu'il avait à proposer était cette sorte de réciprocité, il ferait bien mieux de rester au Canada. Les honorables ministres ont été battus sur leur première prétention. Il n'y a pas encore douze mois que nous avons entendu leur représentant autorisé, un membre du cabinet, déclarer formellement en réponse à la motion que j'ai proposée à la dernière session—et ses collègues n'ont pas cru devoir le désavouer—que le gouvernement du Canada ne voulait pas de réciprocité pour les produits naturels. Ils ont été obligés d'abandonner cette prétention; car ils disent maintenant, et ils admettent que c'est désirable. Je crains beaucoup que ce soit une demi-conversion; tout au plus c'est une simple négation.

Le chef de la chambre nous a dit, M. l'Orateur, que le ministre des finances nous annoncerait aujourd'hui la politique financière et commerciale du gouvernement; mais bien que cet honorable ministre ait en le soin de nous dire quelle est l'espèce de réciprocité dont il ne veut pas, il a été muet comme une huître sur la réciprocité qu'il se propose de demander, et qu'il est prêt à accepter. Je crains que mon honorable ami qui siège à côté de moi ait raison—que dans le fond de leur cœur ils ne veulent pas du tout de réciprocité. Mais ils disent qu'ils aiment la réciprocité, et à l'appui de ce fait, non seulement ici, mais sur tous les hustings, ils ont mis toutes les ressources de leur esprit à soulever

des objections contre tout projet pratique de réciprocité.

Je me propose ce soir de discuter les trois principales objections qu'ils ont soulevées. D'abord ils ne nient pas un instant que la réciprocité serait avantageuse; mais leurs âmes loyales s'épouvantent à l'idée que la réciprocité avec les Etats-Unis nécessiterait un tarif plus ou moins différentiel contre la Grande-Bretagne. Il peut y avoir, il y a probablement, quelques députés de la droite pour qui c'est là une objection grave et sérieuse. Je ne veux pas dire moi-même que je ne voudrais pas éviter cette nécessité si la chose était possible; mais je puis dire que, pour le plus grand nombre d'entre eux, c'est là le plus bel échantillon d'hypocrisie qu'ils puissent montrer, quand ils prétendent s'opposer à la réciprocité, parce que ce serait établir un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne. Mais tout leur tarif, depuis douze ans, n'est-il pas un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne? Quel est leur tarif aujourd'hui? Nous importons, M. l'Orateur, pour \$43,000,000 de marchandises de la Grande-Bretagne sur lesquels nous prélevons un montant de \$9,576,000; tandis que nous en importons pour \$52,000,000 des Etats-Unis sur lesquelles nous prélevons \$8,220,000. C'est là réellement un tarif différentiel contre l'Angleterre. Leur tarif n'est-il pas dirigé contre les marchandises fabriquées? Et qu'importons-nous de l'Angleterre, si ce ne sont des marchandises fabriquées? L'honorable ministre prétend-il nous faire croire qu'une partie appréciable des marchandises admises en franchise, pour la consommation du Canada consiste en marchandises fabriquées en Grande-Bretagne. Toutes les marchandises fabriquées en Angleterre sont fortement taxées. Qu'admet-il en franchise de la Grande-Bretagne? Il admet les laines de l'Australie; il admet le chanvre pour le bénéfice des manufacturiers; il admet le fer destiné à la construction des chemins de fer et ce, pour le bénéfice de grandes corporations; il admet les produits chimiques de toutes sortes pour le bénéfice de ses amis, des manufacturiers protégés et peut-être d'autres fabricants encore; il admet le thé et le café de la Chine et du Japon; et il admet des articles à l'usage du gouvernement canadien. Voilà réellement la grande quantité de marchandises importées en franchise de la Grande-Bretagne. De tous les articles fabriqués que nous importons de la Grande-Bretagne, et qui sont d'un usage général au Canada, il n'y en a pas un seul qui soit admis en franchise. Tous ces articles sont fortement taxés, et de fait, plus taxés que ceux que nous importons des Etats-Unis.

Mais M. l'Orateur, ces honorables députés qui ont rejeté il y a douze ans, le système fiscal de l'Angleterre pour adopter délibérément celui des Etats-Unis, en dépit de nos avertissements, en dépit de ce que nous leur avons déclaré alors et de ce que nous leurs répétons aujourd'hui, c'est-à-dire qu'en agissant ainsi ils porteraient un coup terrible à notre alliance avec l'Angleterre, ces loyaux de 35 pour cent s'effrayent aujourd'hui à la pensée que l'on établira un tarif différentiel contre la mère patrie. En ce qui concerne ses intérêts matériels, l'Angleterre doit avoir aujourd'hui, dans l'Amérique Britannique du Nord, des capitaux pour un montant de huit cent, peut-être mille millions, placés de différentes manières. La Grande-Bretagne a plus d'intérêt à se faire payer ses intérêts sur les sommes énormes que nous lui devons, qu'à sauvegarder cette petite partie du commerce insignifiant qu'elle fait avec

nous, car c'est un commerce insignifiant en comparaison de ses vastes ressources. Mais les honorables députés ont tort de dire que si le Canada devenait plus riche, notre commerce avec la Grande-Bretagne diminuerait. Ils disent cela parce que les Etats-Unis, du moins en grande partie, qui sont situés dans une zone tout à fait différente, importent moins que nous par tête, en sorte que notre commerce avec la Grande-Bretagne diminuerait considérablement. Je nie cela. Si ces honorables députés avaient pu me prouver qu'il y a une énorme différence par tête entre nos importations et les importations de cette partie des Etats-Unis dont le climat et les autres conditions ressemblent beaucoup aux nôtres, alors il pourrait y avoir du vrai dans leur argument. Je ne crois pas si le Canada devenait plus riche, les intérêts de l'Angleterre en souffriraient. Je crois au contraire qu'en somme, ce serait très avantageux pour la Grande-Bretagne. Il y a d'autres considérations auxquelles j'ai souvent fait allusion. Il y a cette considération qu'il importe au plus haut degré pour les intérêts sociaux, que cette dernière se tienne dans les meilleurs termes possibles avec ses descendants, les Etats-Unis; et des relations commerciales, libres et absolues entre le Canada et les Etats-Unis seraient ce qui contribuerait le mieux à amener ce résultat désirable.

Mais même en admettant que ce serait causer du tort à l'Angleterre, ce que je regretterais, et je nie que tel serait le résultat, je ne puis admettre que ce soit là un argument concluant. Je ne suis pas ici pour conseiller le parlement anglais, je ne suis pas ici pour conseiller Sa Majesté en sa qualité de reine de l'Angleterre. Je suis ici comme représentant canadien, pour conseiller la reine du Canada sur les meilleurs intérêts du peuple canadien, et c'est son devoir d'accepter ce qui est dans le meilleur intérêt de ce peuple. Comprenons bien cette question, saisissons la bien. Quant à moi, j'aime mieux une once de loyauté au peuple du Canada, qu'une tonne de cette loyauté vaine, inutile, fautive et hâtive de ces loyaux de trente cinq pour cent. Plus que cela, l'honorable ministre sait, tous ceux qui ont étudié la question savent parfaitement bien, que la réciprocité, par sa nature même, signifie plus ou moins, un tarif différentiel contre les autres pays. Nous ne voulons pas de tarif différentiel contre l'Angleterre à cause d'elle-même, mais nous voulons un traité de relations commerciales avec les Etats-Unis en vertu duquel le Canada et les Etats-Unis s'accorderont des privilèges réciproques, à l'exclusion des autres pays du monde. Voilà ce que nous proposons. La Grande-Bretagne hésite-t-elle à établir des tarifs différentiels contre nous, lorsqu'il s'agit de ses intérêts? Examinez ces différents traités de commerce et vous verrez, M. l'Orateur, que ses hommes d'Etat ne s'occupent pas de savoir si tel ou tel traité aura pour effet de nous causer du tort, et je réclame pour le Canada le même droit dont se servent les hommes d'Etat de l'Angleterre.

Les honorables députés font une deuxième objection qui, je dois le dire, est complètement contredite par les faits, ils le savent et ils doivent le savoir. Ils déclarent que notre politique est d'abandonner le contrôle de notre tarif. C'est un avancé malicieux et faux. Ils savent parfaitement bien, car nous le leur avons dit maintes et maintes fois, que le trait caractéristique de notre politique est que chaque nation doit garder le contrôle de son propre tarif. Les Etats-Unis ne veulent pas abandonner le con-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

trôle de leur tarif, et le Canada ne veut pas plus abandonner le contrôle du sien. Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que le remaniement du tarif demandera de la réflexion et de la considération.

Quelques VOIX : Donnez des explications.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en donnerai en temps et lieu.

Quittez les banquettes ministérielles, donnez-nous en la chance, et nous le ferons, mais n'allez pas croire que je vais soigner votre patient. Je puis ajouter, au sujet de cette question de tarif, que si l'on peut compter sur les indices du sentiment populaire aux Etats-Unis, il est très probable que les Etats-Unis réduiront leur tarif au lieu de l'élever; par conséquent, la difficulté que craignent les honorables membres de la droite, disparaîtra probablement en grande partie d'ici à quelques mois, où d'ici à un an ou deux au plus.

Vient ensuite, la grande difficulté qui a ému les honorables membres de la droite—la question de revenu. Je ne veux pas dire qu'il ne sera pas difficile de suppléer à la perte de revenu. Je n'ai jamais prétendu cela; ce sera difficile, et cette difficulté est le résultat direct de la mauvaise administration des honorables membres de la droite, qui ont porté nos dépenses de \$13,000,000 à \$36,000,000 en deux périodes de six et de douze années. Nous souffrons beaucoup, M. l'Orateur, de ce que l'on ait augmenté aussi inconsidérément nos taxes et nos dépenses au moment même où les Etats-Unis réduisaient considérablement les leurs. Mais ces honorables messieurs supposent une chose qui n'existe pas. Un de leurs principes fondamentaux, c'est évidemment qu'une perte de revenu est une perte pour le peuple. Or, selon moi, selon mes honorables amis de la gauche, et comme le comprendra tout homme de bon sens, une perte de revenu sous un tarif protecteur est un gain pour le peuple; et cela est surtout vrai dans notre cas.

L'honorable ministre et ses amis veulent savoir comment nous suppléerons au déficit que pourra occasionner la perte de revenu dans nos importations des Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre se vante d'avoir un surplus. Quel meilleur usage peut-il faire de ce surplus qu'en l'employant à procurer ce grand bienfait au peuple canadien? Comme je l'ai très clairement laissé entendre, l'honorable ministre est tenu, ou ses successeurs le seraient, d'effectuer toutes les économies possibles, et elles ne sont pas en petit nombre celles que l'on pourrait opérer dans l'administration des affaires publiques. Je ne crois pas qu'un gouvernement honnête et pratique ait besoin de dépenser chaque année \$1,400,000 de plus que les recettes, comme le propose l'honorable ministre dans ce budget, pour nos chemins de fer, nos canaux et nos travaux publics. Je ne crois pas qu'il serait nécessaire de dépenser \$1,000,000 pour l'entretien des Sauvages du Nord-Ouest, si cette branche du service était administrée convenablement. Mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), n'a pas trouvé cela nécessaire.

Je ne crois pas que nous ayons besoin d'employer la plus grande partie de ce million à l'entretien de la police à cheval, et il y a un nombre infini d'autres moyens d'effectuer des économies importantes. L'honorable ministre nous a dit ensuite qu'il était très possible d'élever nos droits d'accise et d'en retirer un revenu considérable. Mais ce que je désire particulièrement faire observer, c'est qu'il

n'est aucunement question d'augmenter les taxes avec la politique que nous préconisons. C'est une simple question de subvention. Il s'agirait simplement, au pis aller, lorsque tous les moyens que j'ai suggérés auraient été épuisés, de substituer un mode peu coûteux d'impôts, si cela devenait nécessaire, à un mode coûteux.

Les honorables membres de la droite ont, à maintes reprises, et de propos délibéré, représenté sous de fausses couleurs la position du parti réformiste sur cette question, c'est pourquoi je désire répéter ce que j'ai dit en 1888, lorsque cette question a été amenée sur le tapis pour la première fois. J'ai déclaré alors que nous ne nous propositions pas de prélever de capitation, que nous n'avions pas l'intention d'augmenter les charges qui pèsent sur l'ouvrier, le cultivateur, l'artisan, le mineur ou le pêcheur;—en un mot sur les classes productrices. Voici mes paroles :

Je dis, M. l'Orateur, qu'à mon sens nous ne devrions pas—je ne crois pas que le présent gouvernement l'oseraît, ni qu'aucun autre gouvernement le désirerait—augmenter d'un sou par la taxe directe, les impôts qui pèsent aujourd'hui si lourdement sur la classe agricole, sur les pêcheurs, les exploités de bois, sur toutes les grandes classes productrices du pays.

En temps et lieu, je pourrai prouver d'une manière plus détaillée que, de tous les vices dont notre présente politique fiscale est remplie, le plus grand est peut-être que l'homme industrieux, laborieux qui travaille dur, est taxé d'une façon énorme en proportion de ce qu'il gagne; et je dis qu'avec un mode de taxe directe, si l'on devait y recourir (quoique je doute beaucoup qu'il faille y recourir avec une économie convenable) cette injustice criante disparaîtrait, et les classes aisées, les classes riches paieraient leur juste part d'impôts; on n'aurait pas besoin d'augmenter les charges qui pèsent sur le pays. Ces classes ne fournissent assurément pas aujourd'hui cette proportion, et elles ne la fourniront jamais avec un mode de taxes purement indirectes.

Et j'ajoutais :

J'appuie particulièrement sur ce point parce que je sais qu'aujourd'hui même certaines personnes, arrivant probablement dans l'intérêt des honorables membres de la droite, ne perdant aucune occasion de déclarer aux cultivateurs de ce pays en particulier, que si nous obtenons la réciprocité absolue avec les Etats-Unis il faudra augmenter le revenu fédéral au moyen d'une taxe directe, prélevée de la même manière que le sont aujourd'hui les taxes municipales. Pour ma part je proteste de toutes mes forces contre une pareille injustice; je déclare ici, avec la responsabilité qui s'attache à ma position de membre du parlement, avec la connaissance que j'ai de la question, que notre présente politique fiscale est manifestement injuste pour le pauvre et trop favorable au riche, et l'on devrait remédier à cette injustice, non en augmentant les charges du cultivateur, de l'ouvrier, de l'artisan, du pêcheur, du mineur, de l'exploiteur de bois, mais en enlevant ces charges de leurs épaules et en les plaçant sur celles sur lesquelles elles devraient légitimement peser.

Et non en taxant le peuple canadien de \$2,000,000 par année au profit d'une demi-douzaine de raffineurs millionnaires.

Les honorables membres de la droite se plaisent à dire, et ils l'ont répété à satiété, que si nous adoptons une politique ressemblant de quelque façon à celle des Etats-Unis, nos revenus provenant des douanes seraient presque complètement anéantis. Nous ne proposons pas d'adopter une politique qui soit absolument identique à la leur, mais supposons, pour les besoins de la discussion, que nous adoptons leur politique; supposons que nous adoptions une politique au moyen de laquelle nous préleverions des droits de douanes égaux à ceux prélevés par les Etats-Unis, proportion gardée de la population, a-t-on raison de supposer que nous retirerions moins qu'eux? Il est très probable qu'au contraire nous retirerions plus, vu que nous

habitons la zone tempérée du nord. Combien les Etats-Unis s'attendent-ils à retirer de la douane durant l'exercice de 1891-92? Après avoir aboli tous leurs droits sur les sucres, ils s'attendent à recevoir \$190,000,000, et ce montant sera très probablement dépassé. Si nous retirions une pareille somme, en proportion de notre population, nous ne perdriions que le montant que nous prélevons actuellement sur nos importations des Etats-Unis.

Mais le gouvernement et ses amis ignorent complètement ce fait évident que si nous obtenions la réciprocité avec les Etats-Unis la richesse du Canada s'accroîtrait énormément, de même que notre population. Si notre population augmente et s'enrichit, n'est-il pas parfaitement clair qu'elle achètera inévitablement plus d'articles de luxe et qu'elle paiera plus de taxes, augmentant par là notre revenu de mille manières? Attaquez notre proposition fondamentale si vous le voulez; démontrez, si vous le pouvez, ce qu'aucun honorable membre de la droite n'aura la hardiesse d'entreprendre, j'en suis sûr, que si le Canada obtient la réciprocité absolue avec les Etats-Unis nous n'augmenterons pas considérablement notre richesse, et qu'il n'est pas très probable que nous pourrions garder ici notre population au lieu de la perdre comme aujourd'hui par centaines de mille en une seule décade. Si vous admettez ma proposition fondamentale que la réciprocité absolue signifie un accroissement de richesse et de population, votre objection au sujet du revenu s'écroule, de sorte qu'elle n'a pas lieu de s'effrayer, comme l'honorable ministre des finances, alors qu'il se qualifiait du nom de député indépendant et ne faisait pas encore partie du cabinet, avait coutume de dire lorsqu'il prêchait la prohibition et nous conseillait de retrancher d'un trait de plume tous nos revenus provenant de l'accise et de compter sur la providence pour y suppléer. Si je croyais que notre population dût rester stationnaire, je n'en dirais pas moins que c'est de beaucoup la politique la plus sage pour nous, mais si vous admettez l'accroissement de population et de richesse qui en résulterait, il n'y a pas lieu de craindre, il n'y a pas lieu de redouter sérieusement les difficultés que nous rencontrerions. Si l'on doute que la population et la richesse du Canada augmentent avec la réciprocité absolue cela revient à dire—et je défie les honorables membres de la droite de le déclarer—que notre pays est inférieur aux Etats-Unis, ou bien que notre population est inférieure à celle de la république américaine. Les honorables membres de la droite n'ont-ils pas toujours déclaré que notre pays valait les Etats-Unis, et quelquefois n'ont-ils pas même affirmé que nous possédions la meilleure moitié du continent? N'ont-ils pas toujours dit—et cela avec raison—que les Canadiens sont les égaux de n'importe quel peuple sous le rapport des talents et de l'intelligence?

Je mentionnerai un autre point. Un grand défaut de notre organisation politique, réside dans le rouage trop compliqué de notre administration. Nous sommes beaucoup trop extravagants sous ce rapport.

M. FERGUSON (Leeds): Abolissez les législatures provinciales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas le moindre doute que ceux qui administrent si bien, avec tant de sagesse et d'honnêteté, les affaires provinciales d'Ontario ne soient un tourment pour mon honorable ami, et qu'il ne fût heureux de voir quelques-uns de ses amis à la tête de cette province,

ce qu'à Dieu ne plaise. Je dis qu'un des défauts de notre rouage politique provient de ce qu'il est tout à fait hors de proportion avec nos besoins, qu'il est trop compliqué et trop coûteux pour nos besoins réels. Proportion gardée de la population, nous dépensons quatre ou cinq fois plus que les Etats-Unis ne jugeaient à propos de dépenser à une période correspondante de leur existence. Notre présent rouage administratif est suffisant pour dix à quinze ou probablement vingt-cinq millions d'habitants, de sorte que si notre population augmentait, nos revenus s'accroîtraient considérablement, pendant que nos dépenses augmenteraient très peu. On pourrait doubler la population du Canada et augmenter d'à peine 5 pour cent le coût actuel de l'administration du pays.

Mais il y a une autre considération. Nous sommes menacés de graves embarras financiers. Si nous pouvions arrêter l'émigration de nos compatriotes, et si l'accroissement de notre population, au lieu d'être de 50,000 âmes par année, était de 150,000 à 200,000, ce qui n'est pas une supposition extravagante, en deux ou trois ans nous augmenterions nos revenus annuels de plusieurs millions, tout en augmentant très peu nos dépenses. Mais le fait est que sous l'empire de la politique que nous proposons, l'argent ne serait pas perdu ; mais il irait dans les goussets du peuple. Le peuple bénéficierait d'un montant beaucoup plus considérable que celui qui est présentement versé dans le trésor. Quelle est aujourd'hui la position des cultivateurs canadiens ? Ils paient des taxes considérables aux Etats-Unis sur les principaux articles qu'ils ont à vendre ; ils paient au gouvernement fédéral et aux coalitions commerciales qui sympathisent avec lui des taxes sur presque tout ce qu'ils achètent. Si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, les cultivateurs économiseraient les taxes qu'ils paient aux Etats-Unis, ainsi que celles qu'ils paient au trésor fédéral et à nos amis les membres des coalitions commerciales. Nous épargnerions au peuple au moins \$15,000,000 de taxes, avec une perte possible de \$8,000,000 dans nos revenus, et je crois que cela est de la bonne économie politique, que devraient approuver tous les citoyens de ce pays.

Les honorables membres de la droite allèguent toujours leurs propres extravagances comme une des raisons pour lesquelles nous ne devons pas avoir la réciprocité avec les Etats-Unis. C'est un sage principe de droit qui veut qu'un homme n'ait pas le droit d'invoquer sa propre turpitude, et à ce point de vue seul il devrait être interdit à ces messieurs de prétendre que, parce qu'ils ont fait preuve qu'ils ont gaspillé notre argent par centaines de millions, ils ne peuvent pas obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis sur un pied d'égalité. Ils disent aux cultivateurs du Canada qu'ils ne peuvent pas permettre un simple dérangement temporaire, une simple substitution de mode d'impôt, de crainte que le revenu n'en souffre. Mais si nous obtenions la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, quel en serait le résultat pour la population agricole du Canada, pour la population de la plus grande partie des villes et des villages ? Je vais prendre un seul item, celui des animaux, et prouver aux honorables députés que sur ce seul item les cultivateurs canadiens bénéficieraient d'une somme plus que suffisante pour dédommager trois ou quatre fois de tout dérangement qui se produirait dans le revenu. Il y a dix ans, en 1880, les cultivateurs du Canada possédaient un peu plus d'un million de chevaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Je crois qu'aujourd'hui le nombre en est d'environ un million et un quart, quoique nous n'ayons pas de détails complets à ce sujet. Or, tous les cultivateurs savent que si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, ils pourraient ajouter au moins \$30 à la valeur de chaque cheval qu'ils possèdent ; sur ce seul item, celui des chevaux, la réciprocité absolue ferait donc bénéficier les cultivateurs canadiens de \$30,000,000 à \$37,000,000. Aujourd'hui, dans Ontario, nous avons 22,000,000 d'acres de terre occupés par des cultivateurs et en état de culture. Or, M. l'Orateur, je n'exprime pas simplement une opinion, mais je parle sciemment lorsque je dis que la réciprocité avec les Etats-Unis augmenterait de \$10 la valeur actuelle de chacun de ces 22,000,000 d'acres de terre, et j'ose dire que je puis trouver ici non pas un, mais quarante-quatre représentants véritables des régions agricoles les plus riches d'Ontario, qui confirmeront en entier ce que j'avance en ce moment. En sorte que sur ce seul item, et pour Ontario seulement, la réciprocité avec les Etats-Unis ferait gagner aux cultivateurs, par l'augmentation de la valeur de leurs terres environ \$200,000,000. Ce qui en résulterait pour la province de Québec, pour l'Île du Prince-Edouard pour les provinces maritimes, je ne saurais le dire, n'étant pas aussi bien renseigné sur la position de ces provinces. Toutefois, je crois vraiment, que leurs propriétés, surtout si vous ajoutez Manitoba, seront augmentées d'une somme au moins égale.

A côté de moi siège mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), et cet honorable député m'a communiqué, il y a quelque temps, une lettre de l'un de ses anciens concitoyens, qu'une fausse législation et la politique nationale avaient forcé d'émigrer aux Etats-Unis, autorisant mon honorable ami de tirer sur lui pour un montant de \$5,000, je crois, pour acheter une terre dans l'Île du Prince-Edouard, à la condition qu'il crut qu'il y eut des chances d'avoir la réciprocité absolue.

Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, qu'une énorme augmentation de valeur, s'élevant à plusieurs centaines de millions profiterait, d'abord, aux cultivateurs du Canada, en second lieu, aux commerçants de bois, aux pêcheurs, aux possesseurs de terrains et de propriétés dans toutes les villes et tous les villages du Canada. Je ne connais aucune classe d'hommes qui pourrait en souffrir, à l'exception de ces dignes gentlemen de la Chambre Rouge, qui se sont engraisés pendant si longtemps, à nos dépens, sous le régime de l'honorable ministre. La raison pour laquelle l'honorable ministre ne tient pas à la réciprocité, ou qui l'empêche de l'obtenir, est celle que j'ai exposée d'abord. Dans cette question, l'honorable ministre n'est pas un agent libre, il n'est pas libre de faire ce qu'il croit être dans l'intérêt général du pays. Des exigences de parti et la nécessité de se procurer des fonds pour les agents politiques, sont les véritables obstacles sur la voie de la réciprocité absolue. Il y a maintenant trois ans que la première motion a été faite en faveur de la réciprocité absolue dans cette chambre. Qu'ont fait les honorables députés durant ces trois années ? Pis que rien, M. l'Orateur. Ils ont compromis notre cause de toutes les manières possibles, ils se sont placés dans une position telle, qu'il est douteux que, sauf par un accès de courtoisie, ils puissent obtenir une audience aux Etats-Unis.

Maintenant, M. l'Orateur, il est évident que les honorables ministres se proposent de refuser encore

de nous obtenir la réciprocité, et cela étant, je demande en mon nom, parlant pour moi-même, parlant pour mes amis, ici, les représentants d'une grande majorité des cultivateurs de Ontario—et la grande majorité, je le crois, de tous les cultivateurs du Canada—je demande que la taxe exorbitante qui pèse aujourd'hui sur le peuple soit diminuée, et qu'elle soit vraiment réduite, que nous puissions constater une réduction réelle et de bonne foi, non pas une réduction simulée comme celle qui a été annoncée cette après-midi. Le besoin de réduction est extrême, M. l'Orateur. L'honorable ministre peut l'ignorer; je ne crois pas que l'honorable ministre le sache; mais dans toute l'étendue d'Ontario, et dans toute l'étendue de Québec aussi, je crois, dans toute l'étendue des provinces maritimes, je le crois encore il n'y a pas de faits mieux constatés que ceci, savoir, que, d'un côté la valeur des terres diminue et que, de l'autre côté, le nombre et l'étendue des hypothèques augmentent immensément.

Mais si les honorables ministres contestent les faits que je leur ai exposés l'année dernière, je les invite à recourir au recensement ou à tous autres moyens qu'ils voudront prendre, dans le but de se procurer des informations exactes et certaines sur le véritable état de la dette hypothécaire, au Canada. Les honorables ministres ont refusé d'accepter le défi que je leur ai porté, l'année dernière. En conséquence de leur refus je ne puis me procurer ces minutieuses informations qu'il m'aurait fallu avoir pour démontrer combien la condition de la population agricole du Canada est décline depuis ces douze dernières années. Mais, M. l'Orateur, les informations qu'ils n'ont pas voulu me procurer nous ont été fournies, en partie, du moins, par des rapports récemment faits au gouvernement de Ontario. J'ai ici une liste montrant le nombre total de garanties mobilières non payées sur des terres dans vingt-huit comtés, à la date du 31 décembre 1889, et je constate qu'il y avait alors pas moins de 6,474 de ces garanties mobilières. Si pareille proportion existe dans d'autres comtés, cela signifie que, dans Ontario si prospère, une province qui, sous un bon gouvernement, sous un gouvernement honnête, devrait figurer parmi les sections les plus prospères, non seulement de l'Amérique du Nord, mais du monde entier, un cultivateur sur douze se trouve réduit à la plus grande détresse, équivalant vraiment au fait de hisser le drapeau noir. Je n'ai pas besoin de dire à mes amis, les cultivateurs, que la dernière chose que fait un cultivateur c'est de donner une garantie mobilière sur son stock et son matériel roulant; il faut qu'il soit réduit à la plus extrême détresse, pour en agir ainsi. Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit, l'année dernière, que je crois, si la vérité était connue, que l'on constaterait que, un cultivateur sur deux, dans le plus grand nombre de nos comtés se trouve sérieusement endetté. Je n'entrerai pas dans les détails quant à la quantité des garanties mobilières, parce que j'ai démontré suffisamment combien elles sont nombreuses, et parce que, comme je l'ai dit, lorsque les honorables ministres ont refusé de répondre à mon défi, c'était une preuve suffisante pour tout homme honnête et impartial, qu'ils savaient que s'ils avaient répondu à ce défi, le résultat aurait été, en substance, tel que je l'ai déclaré.

Nous avons des embarras immenses parmi le plus grand nombre de nos cultivateurs, nous avons une grande dépréciation dans la valeur de nos terres,

un arrêt sérieux dans le développement de notre population. Ainsi que je l'ai dit et répété, ce soir, à diverses reprises, il y a très peu de comtés ruraux dans Ontario, où la population agricole ne rétrograde pas, il y a très peu de nos villes et de nos villages où le nombre des naissances dépasse celui des décès.

Je trouve une preuve incidente curieuse dans les propres rapports de l'honorable ministre, sur le commerce et la navigation, qui nous montre comment les choses se passent à ce sujet. Je feuilletais, l'autre jour, ce rapport aux pages se rapportant à l'exportation de nos produits manufacturés. Ce rapport accuse une augmentation nominale de la valeur de \$1,000,000 sur 1878, ce qui n'est pas une augmentation très considérable. Mais il importe de voir ce qui constitue nos exportations de produits manufacturés. Voici les principaux articles: en fait d'articles en cuir, en 1890, après douze années de politique nationale, nous avons exporté pour une valeur de \$890,000, contre \$804,000 en 1878; du bois et des articles fabriqués en bois, pour une valeur de \$850,000; des navires, pour une valeur de \$442,000; de la chaux, pour une valeur de \$175,000; de l'extrait de pruche, pour une valeur de \$161,000, sans qu'aucun de ces articles se trouvent dans une position telle qu'on puisse dire, en aucune façon, que la politique nationale l'a protégé, et presque tous ont été exportés, il y a 12 ans, en tout aussi grande quantité que aujourd'hui.

Il y a deux autres articles sur lesquels j'attire l'attention spéciale de la chambre. Sous l'en-tête de l'exportation de produits manufacturés, je trouve l'article de la glace, pour une valeur de \$247,000—la glace comme produit manufacturé sous la politique nationale—et pour dernier article, les meubles, les effets des personnes qui quittent le pays, pour une valeur de \$818,000. J'admettrais qu'il est un article de produits manufacturés sur lequel l'augmentation a été très remarquable et extraordinaire sous les soins protecteurs de la politique nationale, et c'est l'article des effets mobiliers. En un mot, comme je comprends le cas, notre position peut être comparée à celle d'un homme qui possède de vastes exploitations, mais qui se trouve absolument privés des meilleurs marchés où il puisse vendre ses produits. Nous avons de l'espace au Canada, j'en suis bien convaincu, pour cent millions de population, et peut-être davantage, et toutefois, nous ne pouvons garder, et nous n'avons pas pu garder durant les douze dernières années, une position raisonnable de nos jeunes gens et jeunes femmes dans notre propre pays.

M. l'Orateur, le Canada possède un grand nombre de ressources variées. Quelques-unes de ces ressources sont de nature, je crois, à nous procurer un monopole naturel dans divers articles importants, et toutefois, par manque de marchés, car à l'exception de l'Angleterre, les Etats-Unis sont le seul marché dont nous puissions profiter, nous sommes absolument dans l'impossibilité d'en tirer parti.

L'existence de cette confédération ne date pas encore de vingt-cinq ans, et toutefois, nous avons trouvé le moyen de nous charger d'une dette aussi forte en proportion de notre population, d'une taxe bien plus lourde, en proportion de notre population, que la plupart des nations de cinq cents ans d'existence. Nous parlons de notre glorieuse constitution, nous dissertons sur nos institutions libres.

Mais nous refusons à notre population les droits communs et les libertés admises en Angleterre et reconnus par la coutume anglaise, le droit de travailler chacun pour soi, au meilleur de ces capacités, d'acheter sur le marché qui nous convient, et de vendre sur le marché qui nous convient, sans imposition de taxes pour cette opération. Tel a été le résultat que nous avons obtenu de nos avantages naturels, que, dans ce vaste pays dont nous avons acquis la propriété, dans le Nord-Ouest, nous trouvons littéralement des centaines de gens où nous devrions en compter des millions.

L'honorable ministre et ses partisans se vantent de leur loyauté. Ils déclarent qu'ils ne peuvent, assurément, rien faire qui puisse compromettre leur loyauté, mais ils n'hésitent pas à envoyer en exil un million des sujets de Sa Majesté. Ils parlent de leur foi dans l'avenir du Canada, observez bien cela, et leur manière de la prouver, c'est en démontrant qu'ils craignent de permettre à notre population de concourir, sur des marchés libres, avec les autres populations de ce continent. Ils déclarent, assurément, qu'ils ont foi dans l'avenir du Canada, et toutefois, à leur propre estime, leurs compatriotes sont de si pauvres diables qu'ils sont absolument incapables de rivaliser avec les citoyens des Etats-Unis. Je ne dis rien de tel et je ne suis pas de cet avis. Il est un trait caractéristique qui rachète cette vaste émigration aux Etats-Unis, c'est que partout où les Canadiens sont allés, dans n'importe quel endroit du pays, ils ont su s'affirmer eux-mêmes, et ils ont occupé des positions responsables et importantes, dans un pourcentage incomparable en proportion du nombre présentement fixés dans la république voisine.

Ces honorables ministres prétendent, M. l'Orateur, que nous évitons un mode de protection pour adopter un autre mode de protection plus élevée. Un enfant ne voudrait pas se servir d'un pareil argument. S'il est une chose plus claire qu'une autre c'est ceci, savoir : que la position des Etats-Unis est telle, que l'étendue et la nature de leur territoire sont telles, que la masse de leur population est telle, qu'on ne peut raisonnablement se faire l'idée d'un pays, où l'expérience de la protection, cette expérience erronée et funeste, je le crois, peut être tentée, avec moins de danger, pour les habitants, que dans les Etats-Unis ; et par contre, et réciproquement, il n'y a pas de pays au monde dont j'aie entendu parler, ou que j'aie visité, ou dont j'ai lu l'histoire, où il soit plus absolument inopportun de tenter l'expérience de la protection qu'au Canada, notre pays. Le tort causé par la protection se mesure essentiellement par l'étroitesse du champ, et par cela, je ne veux pas dire le champ géographique seulement, car, plus le champ est vaste et plus la population est dense, moins considérable est le tort qu'elle cause. Je vais faire une comparaison que les honorables membres de la droite sauront comprendre. Quel tort s'ensuivrait-il, si l'Europe et l'Amérique établissaient le plus absurde tarif protecteur qui ait jamais été conçu par les honorables députés de la droite, contre les manufactures de l'Asie et de l'Afrique ? Pas le moindre tort. Et par similitude, dans notre cas, je dis aux honorables députés, qu'à toutes fins et intentions quelconques le rapprochement pratique le plus intime d'un commerce libre normal et vrai, pour le Canada, se trouve dans la réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

SIR RICHARD CARTWRIGHT.

Je veux me résumer en peu de mots. Les douze années de folie, de fraude et de mensonges, contre lesquels il nous a fallu lutter, ont à peu près, porté tous leurs fruits. L'honorable ministre nous dit que le commerce repose sur des bases solides. Je dis à l'honorable ministre, que si, par malheur, la récolte actuelle tombait au-dessous de la moyenne du rendement ordinaire, nous ne serions qu'à un pas d'une grande crise financière, et il verra que ce sont là les idées des hommes de la plus grande expérience que nous ayions dans le pays. Le temps est venu d'opérer un changement ; et quel sera ce changement ? Notre politique nationale est discréditée. Dans notre condition actuelle, nous voyons parfaitement bien, qu'il nous faut avoir du soulagement ou continuer de voir notre population diminuer sous nos yeux, jusqu'à ce que le Canada ne soit plus qu'une pépinière de citoyens pour les Etats-Unis. Au lieu de cela nous proposons une politique rationnelle, nettement tranchée, franche et distincte ; nous vous disons que le seul moyen de réparer les torts que vous avez causés, le seul moyen que vous ayez de donner une chance au peuple, le seul moyen d'augmenter notre population, le seul moyen que vous ayez d'indemniser les cultivateurs des surtaxes que vous leur avez imposés pendant tant d'années, c'est d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, et afin que l'opinion de la chambre sur cette question soit clairement exprimée, je propose :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"la situation du pays exige que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers, et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington en octobre prochain, comme la chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis, pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels."

M. FOSTER : Je propose que l'on suive la ligne de conduite adoptée par la chambre, dans d'autres circonstances, et que nous nous formions en comité sur les résolutions et qu'elles soient adoptées, avec la discussion qui sera nécessaire, et qui, je le crois ne sera pas très considérable, en ce moment. Ensuite, nous pourrions remettre les résolutions au concours plus tard.

SIR RICHARD CARTWRIGHT : Et ainsi, nous pourrions reprendre les débats ensuite ?

M. FOSTER : Oui.

SIR RICHARD CARTWRIGHT : Il est bien entendu, sans doute, que la discussion aura ses coulées franches, à ses phases futures dans le comité.

M. FOSTER : Pour le moment, vous devez retirer votre motion, afin de nous permettre de nous former en comité.

SIR RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends qu'il est impossible de terminer ce débat ce soir, et comme le propose mon honorable ami, il importe au service public que ces résolutions soient adoptées, en sorte que, dans ces circonstances, je n'objecte pas à retirer ma motion, pour le moment.

M. FOSTER : Très bien, la résolution peut être retirée, pour le moment, et nous pouvons nous former en comité.

M. l'ORATEUR : Est-ce le plaisir de la chambre que l'honorable député ait la permission de retirer son amendement ?

Adopté.

La chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Résolution I.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu que ces résolutions sont longues, il vaudrait mieux convenir qu'elles seront adoptées, simplement pour la forme, de notre part, et que nous n'avons nullement l'intention de prêter notre concours à cette adoption, mais que c'est uniquement dans le but de procurer au gouvernement l'avantage de les appliquer immédiatement, et de prévenir tout préjudice à l'égard du revenu.

M. FOSTER : Telle est l'entente.

M. PATERSON (Brant) : Et il est entendu que nous aurons une discussion libre, et que nous pourrions objecter à tout item dans la suite ?

M. FOSTER : Certainement.

Le comité s'ajourne et rapporte les résolutions.

CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTO.

M. FOSTER : Je propose la troisième lecture du bill (n° 97), amendant l'acte concernant l'octroi d'une subvention à la compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignecto (à responsabilité limitée).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai cru comprendre que dans le contrat consenti avec cette compagnie, des dispositions parfaites avaient été prises pour que notre subvention ne lui soit payée, qu'autant que le chemin serait tenu en bon état. Je demanderai à l'honorable ministre des finances si tel est le cas ?

M. FOSTER : L'acte reste exactement tel qu'il était. Il n'y a eu aucun changement dans cette clause.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tel est le cas ; est-ce bien là le cas ?

M. FOSTER : Tel est le cas ; l'annexe y pourvoit.

La motion est adoptée ; le bill est lu une troisième fois.

CHEMIN DE FER DE WINNIPEG ET DE LA BAIE-D'HUDSON.

Avis étant donné que la chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :—

Qu'il est opportun, afin de permettre à la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson de construire une voie ferrée à partir de Winnipeg jusqu'à un point sur la rivière Saskatchewan, de passer un contrat d'une durée de vingt ans avec cette compagnie pour le transport des hommes, approvisionnements, matériaux et malles, et de payer pour ces services, pendant la dite période, quatre-vingt mille piastres par année : le dit paiement devant compter à partir de la date de l'achèvement du dit chemin de fer.—(M. Dewdney.)

M. LAURIER : Nous ne sommes pas prêts à discuter cet important article, ce soir, et je ne crois pas que l'honorable ministre eut dû le choisir.

M. DEWDNEY : Il est de grande importance pour les parties intéressées qu'il soit soumis ce soir. Certains financiers, intéressés dans cet article, doivent quitter le pays d'ici à quelques jours, et ils désirent grandement qu'il soit adopté, et s'il n'est pas adopté aujourd'hui, il ne le sera pas avant quelques semaines.

M. LAURIER : L'autre jour, il y a eu un malentendu sur la question qui serait traitée, vendredi dernier. Ce soir, personne ne s'attendait à ce qu'il y eût d'autres questions en dehors du budget, et je prétends qu'il ne serait pas loyal, à l'égard de ce côté-ci de la chambre, qu'on nous demandât d'examiner ce bill important, sans en avoir été prévenue.

M. DEWDNEY : Personne ne s'attendait à la motion d'ajournement, hier.

M. LAURIER : Eh bien, vous auriez dû vous y attendre.

M. FOSTER : Il n'est pas de coutume de donner avis d'articles comme celui-ci, un jour du gouvernement, parce qu'on s'attend toujours à ce qu'ils viennent en un tel jour, et que les honorables députés sont censés être prêts à les discuter. Vu qu'il est d'une grande importance que cet article soit adopté, je crois que la chambre devra procéder sur icelui.

M. LAURIER : Dans mon expérience, c'est la première fois que nous ayons suspendu le débat sur le budget, lorsqu'il venait à peine d'être ouvert.

M. FOSTER : Le débat n'est pas suspendu.

M. LAURIER : Il ne continue pas.

M. BOWELL : La mémoire de l'honorable député est en défaut. Depuis que je suis en chambre, il n'est qu'un seul cas où la marche, adoptée ce soir, n'a pas été suivie. Ce cas s'est présenté, la dernière fois, ou la fois précédente, alors que la discussion sur le budget a duré une semaine ou dix jours, créant une grande confusion dans l'application de la loi telle que proposée. Dans tous les autres cas, les résolutions sur le tarif ont été adoptées le jour qu'elles ont été présentées.

M. LAURIER : Je crois que la pratique ordinaire a été que la chambre s'ajournait immédiatement et ne discutait aucune autre question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des douanes pourra constater que mon honorable ami est parfaitement dans le vrai. Dans l'intérêt du service public, des deux côtés de la chambre, nous avons consenti à ce que les résolutions sur le tarif soient exécutées, dans le but de prévenir une perte évidente pour le revenu, mais la coutume a toujours été d'ajourner immédiatement et, si je me le rappelle bien, il était deux heures lorsque nous avons levé la séance hier soir.

M. DALY : Je ferai observer que cette motion est sur les ordres du jour depuis quelques jours, et que les honorables députés de l'opposition ont eu tout le temps voulu pour l'étudier. Le ministre de l'intérieur est prêt à donner des informations sur la question, ce qui me paraît être tout ce qu'on demande, et je dois dire qu'il est de grande importance, dans l'intérêt de cette entreprise, qui préoccupe beaucoup la population du Manitoba et du Nord-Ouest, qu'elle soit soumise ce soir. Il y a ici des hommes intéressés dans cette entreprise, qui voudraient partir pour l'Europe, au plus tôt, afin d'avoir l'avantage de placer le projet entre les mains de leurs amis, avant l'expiration de l'exercice financier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il nous faut du temps pour étudier la question. C'est une question qui implique des millions de piastres, et qui implique, indirectement, la praticabilité de la navigation des détroits, et il vous faut le temps voulu

pour nous renseigner sur ce qui a été dit, à ce sujet, et pour examiner la politique générale.

M. DEWDNEY : La partie du chemin pour laquelle nous demandons de l'aide, tout en étant une portion du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, proprement dit, ne comporte pas l'examen de toute la question. Nous ne nous proposons que d'aider à la construction de la ligne, connue sous le nom de chemin de fer de la Baie-d'Hudson, comme chemin de colonisation, exactement de la même manière que les deux autres chemins ont été construits par le chemin de fer canadien du Pacifique, dans la direction de la Saskatchewan, et cela n'a aucun rapport quelconque à la route de la Baie-d'Hudson.

Sir JOHN THOMPSON : Hier soir, lorsque l'importance de faire faire un pas à ces résolutions, relatives au chemin de fer de la Baie-d'Hudson, a été soumise à notre attention, nous étions parfaitement sous l'impression qu'il y avait nécessité de raccourcir le débat sur le budget, si l'on ne pouvait faire autrement, dans le but de les discuter. On nous a représenté que les négociations, qui devront se rapporter à l'entreprise, se trouveraient considérablement avancées, si la résolution elle-même avançait d'un pas ce soir. Le gouvernement n'a nullement le désir de raccourcir le débat. Il va sans dire que les honorables députés de l'opposition ne peuvent accepter une question qu'ils ne sont pas prêts à discuter, mais s'ils consentent à laisser la résolution avancer d'un pas, je suis convaincu que l'entreprise elle-même y gagnerait beaucoup. Dans les circonstances, nous ne pouvons rien faire de plus que d'en appeler à la bienveillance des honorables députés de l'opposition, en leur donnant l'assurance qu'ils auront tout le temps voulu pour discuter la mesure.

M. LAURIER : Du moment que le gouvernement avait décidé, hier soir, que cette importante question serait soumise aujourd'hui, je regrette que les règles qui, au dire de l'honorable ministre, hier soir, devraient prévaloir dans les rapports entre le gouvernement et l'opposition, n'aient pas été observées, et que l'opposition n'ait pas reçu avis que cette question serait soumise à la discussion.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'en a pas dépendu de moi ; si c'est la faute de quelqu'un, c'est plutôt la faute de mon honorable ami que la mienne ; parce que lorsque la proposition d'ajournement a été faite, il n'a demandé aucune information au sujet des questions qui seraient abordées, aujourd'hui. Autrement, nous eussions été préparés à lui donner les informations qu'il aurait pu désirer.

M. DAVIES (I. P. E.) : D'après ce que je vois, nous n'avons pu réussir à suspendre le débat sur le budget, et atteindre la phase actuelle, que par le consentement du chef de l'opposition de retirer son amendement pour le moment, afin de permettre au gouvernement d'avancer, comme il le fallait, les résolutions sur le tarif. Il serait certainement injuste, pour ne pas dire davantage, si, après avoir été aussi courtois envers le gouvernement, il insistait pour imposer à la chambre une résolution d'une nature aussi importante, et sur laquelle plusieurs députés désirent donner leur avis. Si nous nous formons en comité, et que nous rapportions la résolution, nous ne trouverons aucune occasion de discuter la question à une phase ultérieure. L'honorable ministre pourrait y revenir, au premier chef, jeudi prochain, avant d'entamer la discussion sur Sir RICHARD CARTWRIGHT.

le budget. Nous ne voulons placer aucun obstacle sur son chemin, mais dans les circonstances on devrait avoir certains égards pour l'opposition.

M. BOWELL : Si j'ai protesté contre la déclaration de l'honorable député, c'est uniquement par ce qu'il a dit qu'il n'y aurait aucune autre occasion, aussi favorable que celle-ci, de discuter la question ; mais il sait qu'un bill doit être présenté, basé sur ces résolutions et qui devra être renvoyé au comité, de sorte qu'il y aura le champ le plus libre ouvert à la discussion. La seule différence qu'il y ait, c'est qu'alors, il y aura deux portes ouvertes, tandis que aujourd'hui, il n'y en aurait eu qu'une ouverte à la discussion.

M. DEWDNEY : Considérant la ligne de conduite de l'opposition, et voyant que nous ne pourrions faire que très-peu de progrès aujourd'hui, je crois, si l'opposition veut bien discuter cette question jeudi, je n'hésiterai pas à retirer mon objection.

LIGNES DE PONT ET DE CHARGE.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 106) relativement à la marque des lignes de pont et de charge.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

M. TUPPER : En présentant ce bill, j'ai déclaré que j'avais l'intention, lorsque viendrait sa deuxième lecture, de demander qu'il soit référé à un comité spécial, et je propose maintenant qu'il soit soumis à un comité composé des messieurs suivants : — Messieurs Borden, Flint, Gillmor, Welsh, Yeo, Davies, Langelier, Kaulbach, Kenny, Putnam, Tupper, Skinner, Burns, Adams, Wood, McDonald (King), Curran et Desjardins (L'Islet).

La motion est adoptée.

COURS D'AMIRAUTÉ.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire beaucoup soumettre à l'examen le bill concernant la juridiction de l'amirauté, et j'espère que les honorables députés de l'opposition consentiront à en faire l'étude. Je demande s'ils sont prêts à s'occuper de cette question maintenant.

M. DAVIES (I. P. E.) : J'espère que l'honorable ministre ne nous demandera pas de traiter cette question maintenant, vu qu'on s'attendait à ce que les débats sur le budget absorberaient toute la journée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. BOWELL : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 105), concernant le chemin de fer Intercolonial.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je crois que l'honorable ministre devrait nous donner quelques explications au sujet des chemins de fer auxquels devra s'appliquer ce bill.

M. BOWELL : Le but de ce bill est de simplifier le mode de la tenue des livres. Il se rapporte à la ligne principale de l'Intercolonial, au chemin de fer du prolongement de l'Est, au chemin de fer du Cap-Breton, et au chemin de fer de l'embranchement de Windsor. Présentement, il nous faut tenir un compte séparé et, jusqu'à cette année, des livres distincts ont été tenus pour chacune de ces lignes, ce qui causait des dépenses considérables, que cette

mesure fera disparaître. Le but de ce bill est de faire que ces chemins forment partie de l'Intercolonial, et c'est là le seul but, d'après les informations que j'ai eues du ministère des chemins de fer et de l'ingénieur en chef. J'ai demandé à ce dernier de me faire un rapport, concernant l'effet que ce bill pourrait avoir sur l'exploitation du chemin, et il m'a assuré qu'il n'aurait aucun effet quelconque sous ce rapport, mais qu'il consoliderait simplement les différents embranchements, qui existent maintenant comme lignes séparées, et pour lesquels il faut tenir des comptes séparés.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre a-t-il dit que le chemin de fer de Windsor à Annapolis se trouvait inclus ?

M. BOWELL : Non ; l'embranchement de Windsor.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je ne vois à cela qu'une seule objection, et je crois qu'elle n'est pas d'une grande valeur. Sous le mode actuel, nous avons l'avantage de pouvoir nous assurer si une portion du chemin paie ou ne paie pas. Présentement, vous avez l'Intercolonial proprement dit reliant la Pointe-Lévis à Halifax et se rendant de ce dernier point à New-Glasgow, et vous avez les recettes et les dépenses sur cette ligne principale. Vous avez aussi les recettes et les dépenses du prolongement de l'Est, et vous aurez, dorénavant, les recettes et les dépenses du chemin de fer du Cap-Breton, comme vous avez aujourd'hui les recettes et les dépenses du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Cela nous a permis de juger des portions du chemin qui paient et de celles qui ne paient pas. La seule objection que je vois, c'est que nous ne pourrions plus constater quelles sont les parties du chemin qui paient et quelles sont celles qui ne paient pas, et il peut être important de savoir cela.

Je n'ai jamais objecté à la construction du chemin à travers le Cap-Breton, lequel chemin a coûté environ \$3,000,000. En présence de la politique adoptée par le gouvernement en 1882, je n'ai jamais soulevé d'objection à cela, mais j'ai toujours eu l'extrême curiosité de savoir quels seraient les résultats de l'exploitation du chemin. J'ai entendu souvent mes honorables amis de l'autre côté de la chambre citer le fait que le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard était exploité à perte, et il n'y a pas de doute que cela était vrai, et j'ai entendu parler des chances de succès de l'exploitation du chemin de fer du Cap-Breton. En conséquence, non par curiosité seulement, mais dans le but de les comparer avec les chemins de fer dans d'autres parties du Canada, j'aurais aimé à connaître les résultats de la construction de ce chemin de fer du Cap-Breton.

Nous avons le prolongement de l'Est, nous savons exactement ce qu'il coûte ; nous avons le chemin de l'Île du Prince-Edouard, nous avons la ligne principale et l'embranchement de Windsor. Mais du moment qu'il seront tous fondus ensemble, toute espérance d'arriver à un résultat dans ce sens sera anéantie, et l'exploitation générale du chemin dans l'Île du Cap-Breton sera fondue dans les opérations générales du chemin de fer Intercolonial, et la chambre n'aura jamais l'avantage, en aucun temps, de constater s'il y a eu perte ou bénéfice dans cette entreprise. Je suis fortement sous l'impression que ce sera une perte très sérieuse, mais que cette impression soit bien fondée ou non, personne n'en pourra juger, à l'avenir. Il va de

soi que je ne puis dire si les besoins dont parle l'honorable ministre sont de nature à justifier ce changement, et la perte des informations que nous ferons, à mon point de vue, du moins. Je suis porté à croire que l'honorable ministre est mieux renseigné que moi, mais je vois de grands embarras qui surgiront de la manière que je viens d'indiquer.

M. CAMERON (Inverness) : Mon honorable ami de Queen, l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), sera bien heureux, j'en suis sûr, d'apprendre que, autant que nous pouvons en juger jusqu'à présent, il n'y aura pas de perte dans l'exploitation du chemin du Cap-Breton.

M. DAVIES (I. P. E.) : Du moment qu'il n'a jamais été exploité, je ne vois pas comment il pourrait y avoir des pertes.

M. CAMERON (Inverness) : Le chemin du Cap-Breton est en opération depuis janvier dernier, et à chaque mois, il y a eu un surplus considérable de revenu sur les dépenses de l'exploitation. En ce qui me concerne, comme en ce qui concerne les autres représentants du Cap-Breton, je puis assurer à mon honorable ami que nous serons très heureux de voir les comptes de l'exploitation de ce chemin tenus séparément ; mais si le gouvernement juge que ces comptes peuvent être plus facilement tenus avec ceux des autres chemins, je n'y ai aucune objection sérieuse. Mais mon honorable ami de Queen constatera par expérience que l'importance du Cap-Breton est tellement supérieure à celle de la petite Île du Prince-Edouard, qu'il n'y aura aucune perte dans l'exploitation de ce chemin.

M. McMULLEN : Je crois que ce bill est très court, et je crois que son importance a été clairement expliquée à la chambre, par l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies). L'opposition a continuellement objecté à la construction de plusieurs de ces lignes, durant les dix dernières années, sur le principe, d'abord, qu'elles doubleraient la ligne de chemin de fer Intercolonial en plusieurs endroits ; et, en second lieu, parce qu'ils croyaient que ces chemins ne paieraient pas leurs frais d'exploitation, et, partant, qu'ils ne paieraient pas un seul sou d'intérêt sur l'argent engagé dans ces entreprises. Car, je vois parfaitement que l'adoption de ce bill dégagera le gouvernement actuel de toutes les responsabilités qu'il a assumées dans les rapports qu'il a faits à la chambre en ce qui concerne les revenus des différentes lignes. Par exemple, la ligne d'Oxford et de New-Glasgow qui, virtuellement, a été construite pour doubler le chemin de fer Intercolonial, sera désormais fondue dans le chemin de fer Intercolonial qui ne paie pas, et plusieurs des autres lignes seront dans le même cas. Cela va permettre au gouvernement de continuer d'agir avec l'imprévoyance dont il a fait preuve dans la construction de ces lignes, et cela empêchera cette enquête dans les revenus séparés de ces portions des chemins de fer du gouvernement à laquelle le pays a droit, et qu'il devrait avoir, ne fût-ce que comme simple question de justice envers l'opposition, afin de lui permettre de vérifier les prédictions qu'elle a faites, au sujet de ces lignes.

Si l'honorable ministre réussit à faire adopter ce bill, le mode de tenue des livres de tout le réseau des chemins de fer sous le contrôle du Canada se trouvera changé. Ce réseau sera désormais considéré comme étant une seule ligne, et ces lignes qui ont été construites, follement, d'une manière extravagante et sans nécessité, seront fondues dans le

système général, et le pays ne pourra plus savoir, si jamais pareille consolidation existe, si ces lignes paient leurs dépenses, ou non. Nous ne pouvons rien dire. Et je dis que nous aurions tort d'inaugurer un pareil état de choses, parce que le pays a le droit de savoir si les prédictions faites par le gouvernement au début de tous ces projets ont été réalisées, en ce qui concerne les probabilités, pour elles, de gagner assez d'argent pour défrayer, non seulement leurs dépenses d'exploitation, mais encore pour payer un léger intérêt sur les sommes d'argent engagés dans l'entreprise. Je suppose que le ministre intérimaire des chemins de fer commence à s'apercevoir, par l'expérience du passé, que s'ils sont exposés à la critique, comme ils le sont, pour leur arrangement actuel, leurs prédictions relatives à ces résultats ne se réaliseront pas plus que leurs autres prédictions concernant le Nord-Ouest et l'exportation des grains, et les recettes énormes provenant de la vente des terres, et ainsi de suite, dans ces brillants rapports et ces grandioses prédictions faites au pays par sir Charles Tupper, lorsqu'il engagea la chambre à consentir un prêt de \$30,000,000 au chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous devons avoir, alors, tel nombre d'habitants qui se rendraient dans ces régions, nous devons avoir tant de centaines de millions de boisseaux de grain expédiés de cette partie du pays, et un certain nombre de millions devaient être versés au trésor public du Canada, dans un temps donné. Aucune de ces prédictions ne s'est réalisée. Nous n'avons pas eu dix pour cent du montant promis.

Maintenant, nous pouvons nous rappeler parfaitement, en quels termes pompeux, avec quelle éloquence, le haut commissaire a fait à la chambre son exposé sur les résultats de la construction du chemin de fer d'Oxford et de New Glasgow. Il nous a dit que ce chemin devait ouvrir une énorme étendue de pays, qu'il raccourcirait la distance entre les villes d'Ontario et les villes de l'Est, qu'il fournirait le moyen d'amener le commerce des provinces maritimes aux portes de la population d'Ontario, et que sa construction était de nécessité absolue. Il fit à la chambre un si brillant tableau des magnifiques résultats que produirait la construction de cette ligne, qu'un grand nombre de gens ont cru que c'était la plus grande spéculation qui pouvait être tentée. Mais, maintenant, nous savons parfaitement bien que le raccourci opéré par ce chemin, au lieu d'être de 45 milles, n'a été que 4 ou 5 milles. Au lieu de pentes plus douces, comme il disait qu'elles seraient, afin de faciliter le transport du charbon de New-Glasgow à Montréal, et autres ports, ces pentes ont été réellement plus roides. Nous savons que dans le but de répondre aux exigences du parti, à cette époque particulière, et de faire passer le chemin, de porte en porte, pour satisfaire cette section particulière, le chemin a été virtuellement gâté. Il a été allongé, on l'a construit en zigzags en différents points, et cela a eu pour résultat d'augmenter les pentes, sans les rendre meilleures que celles de la ligne du chemin de fer Intercolonial. Désormais, tout cela va être confondu avec le chemin de fer Intercolonial et avec le reste des lignes.

Ce bill est court, mais il va donner au gouvernement le pouvoir d'effacer ses actes passés, en ce qui concerne sa conduite inconsidérée en dépensant de l'argent dans les provinces maritimes, dans des spéculations inutiles et ruineuses, non par besoin, mais dans un but politique. Toutes ces lignes vont

M. McMULLEN.

être fondues en une seule, et ni le peuple du Canada, ni l'opposition ne pourront jamais constater les revenus réels des portions qui ont été construites, et chaque année, on demandera au pays de payer un déficit, comme cela a été fait depuis un grand nombre d'années, pour maintenir ces chemins en opération, et de cette manière, il sera permis au gouvernement de faire disparaître l'extravagance qui aura caractérisé sa conduite en ce qui concerne le chemin, durant ces dix dernières années.

M. KENNY : Je crois que l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), et probablement d'autres honorables députés de la gauche se rappelleront que lorsque les dépenses du chemin de fer Intercolonial ont été soumises à la considération de la chambre, soit durant la dernière session, soit durant la session précédente, il a été proposé, je crois, par un honorable député siégeant de l'autre côté de la chambre qu'il serait plus avantageux si tous ces items étaient réunis en un seul, et si nous avions un mode unique de tenue des livres. Je ne parle en ce moment que de mémoire. Je crois que l'honorable député de Queen se trouvait en chambre à ce moment-là ; il prend un grand intérêt à tous ces chemins, et il a été proposé par un honorable député de l'opposition qu'il serait plus avantageux, pour le service public, si ces dépenses étaient réunies ensemble, que le mode de tenue des livres serait plus parfait. Je crois être dans le vrai en disant que la proposition de faire ce changement est venue réellement de la part d'un honorable député de l'autre côté de la chambre. Mais dans les circonstances présentes, je crois que nous devons admettre que, tout en reconnaissant qu'il y a une grande force dans l'argumentation présentée par l'honorable député de Queen, à savoir : qu'il ne serait pas aussi facile, peut-être, de contrôler les détails de chaque embranchement, toutefois, en ce qui concerne les dépenses du chemin de fer Intercolonial, je crois que le bill proposé allégera les devoirs des membres de cette chambre.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MULLOCK : J'aimerais à savoir quelles sont les dépenses du mode actuel de tenue des livres. Le ministre de la justice, je crois, base son bill entièrement sur le principe de l'économie dans les dépenses. Le but, dit-il, est d'épargner la dépense de tenir des comptes séparés, et il y a beaucoup de force dans les arguments présentés par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), et il devrait y avoir équilibre dans l'argumentation de part et d'autre. Il est facile de voir que si ce principe doit être appliqué à l'avenir, chaque fois qu'il y aura une extension du chemin de fer Intercolonial, ou que le gouvernement décidera de construire quelque embranchement de chemin de fer, la ligne principale pourra accaparer, à son profit, tout le succès financier de l'entreprise. Ce n'est pas la ligne de conduite qu'il convient de suivre. Le ministre devrait pouvoir donner à la chambre les informations que nous lui demandons, et nous dire le montant qui sera économisé.

M. BOWELL : J'avoue franchement que je ne le sais pas. Il n'y a que quelques jours que j'ai pris la direction du ministère des chemins de fer, et je ne suis pas prêt à donner les détails qui ont été

demandés. Non plus, suis-je prêt à accepter la déclaration faite par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), mais je n'ai pas l'intention de la discuter. Je dirai à l'honorable député et à la chambre que, en ce qui concerne ce bill, il a été présenté dans le seul but de diminuer les dépenses, autant que possible, dans l'exploitation de ce chemin. Je sais qu'il n'existe, de la part du gouvernement, ou du personnel de ce ministère, aucun désir de cacher quoi que ce soit, ou de priver les honorables députés ou le pays, de toutes les informations qu'ils devraient avoir, et ils devraient avoir toutes les informations qu'il est possible de donner. Je comprends parfaitement la force des propositions ou objections, si je puis les appeler ainsi, présentées par l'honorable député de Queen (M. Davies). Il y a beaucoup de force dans ce qu'il dit. Ce que je propose, c'est que l'honorable député veuille bien permettre que ce bill soit soumis au comité. Je ne demanderai pas que la troisième lecture soit faite avant que j'aie eu le temps de me renseigner au ministère, et de me procurer les informations que demande l'honorable député de York-nord (M. Mulock), et toutes autres informations que désirent les honorables députés.

Mon impression personnelle, et j'avoue que je m'y entends fort peu dans la tenue des livres de chemins de fer, est qu'il ne sera pas difficile d'obtenir les informations que demande l'honorable député. Je peux comprendre qu'il pourrait être difficile de constater le coût du charbon consommé sur le parcours de la ligne-mère dans un voyage d'aller et retour. Cependant, il doit y avoir une moyenne de tant par mille parcouru. Pour être franc à l'égard des honorables députés, j'avoue que je ne connais pas assez les détails pour donner les renseignements demandés ; mais je vais m'enquérir et m'assurer au ministère si le mode de la tenue des livres ne permettrait pas à l'honorable député de Queen (M. Davies) ou à tout autre député, d'obtenir les informations qu'il désire, aussi bien que si une demi-douzaine de livres étaient tenus dans les diverses branches de l'administration. Je m'efforcerai de savoir aussi quelle économie peut-être faite sous ce rapport, ainsi que l'a demandé l'honorable député de York-nord (M. Mulock).

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai pas l'intention de retarder inutilement l'adoption du bill et je ne m'opposerai pas à ce qu'il soit soumis au comité. L'honorable monsieur verra que l'embranchement sur Windsor n'est pas dans les mêmes conditions que les autres embranchements. Le gouvernement entretient la voie de cet embranchement et il reçoit un tiers des recettes, tandis que les deux tiers des recettes vont à la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis. Je ne peux pas comprendre comment les comptes de l'embranchement peuvent faire partie de ceux de l'Intercolonial, qui appartient au gouvernement.

Je dois avouer franchement à mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen) que je m'oppose moins à ce bill parce que, aujourd'hui, les comptes des voies ferrées d'Oxford et New Glasgow et de Pictou sont inclus dans les comptes de l'Intercolonial. Les seuls chemins que le bill demande à amalgamer avec le chemin de fer Intercolonial, sous ce rapport, sont ceux du prolongement-est et du Cap-Breton. Je désirerais savoir ce que serait l'exploitation du chemin de fer du Cap-Breton. L'honorable député d'Inverness (M.

Cameron) a cité un fait qui n'était pas connu des membres de cette chambre et qui n'était mentionné, je crois, dans aucun des rapports officiels, et il ne se trouvait certainement pas dans le rapport ou la statistique des chemins de fer, ni dans la *Gazette officielle*.

M. CAMERON (Inverness) : Si l'honorable député veut demander un rapport, il verra que les faits que j'ai cités sont exacts.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'aurai l'occasion de demander un rapport. Pour m'éviter cette nécessité, l'honorable député voudra bien me fournir ce renseignement.

M. CAMERON (Inverness) : Avec le plus grand plaisir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur nous renseignera peut-être au sujet de l'exploitation du chemin de fer du Cap-Breton que l'on propose d'amalgamer avec le chemin de fer Intercolonial, et aussi au sujet des recettes et des dépenses de ce chemin pendant qu'il a été en exploitation. Si le compte des recettes et les dépenses de l'embranchement sur Oxford et New Glasgow et Pictou avait été tenu séparément, j'aurais été disposé à appuyer l'objection faite par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), mais vu qu'elles sont comprises dans les comptes de l'Intercolonial, la seule chose que nous avons à discuter est de savoir si les chemins de fer du prolongement-est et du Cap-Breton devraient être exploités séparément.

M. BOWELL : Je peux facilement comprendre l'objection, surtout à raison de la difficulté que j'ai eu à surmonter pour arriver à une conclusion exacte au sujet du montant du drawback sur les droits douaniers payés sur des articles employés sur le chemin, et que les propriétaires avaient achetés dans des pays étrangers. Dans la charte primitive obtenue du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, certaines conditions avaient été imposées, et une exemption à perpétuité des droits douaniers avait été accordée, et il m'a été difficile de constater le montant imputable à cette partie du chemin qui appartient au chemin de fer Intercolonial, sur lequel passaient les locomotives et les trains de voyageurs et de marchandises. Pour employer un mot familier, j'ai été obligé de passer par-dessus.

M. McMULLEN : La compagnie du Grand Tronc de chemin de fer exploite un grand nombre de voies ferrées et elle tient des comptes séparés pour chaque chemin. D'après le rapport annuel de la compagnie, nous pouvons suivre et vérifier chaque mille et connaître les recettes de chaque ligne qu'elle exploite. On ne doit pas oublier que la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer exploite un plus grand nombre d'embranchements que le gouvernement fédéral. Je ne savais pas avant ce jour que le chemin de fer d'Oxford et New Glasgow était exploité comme faisant partie de l'Intercolonial.

M. BOWELL : La compagnie du Grand Tronc n'exploite-t-elle pas à bail le plus grand nombre de ces embranchements ?

M. McMULLEN : Plusieurs ne sont pas loués, et, cependant, les comptes sont tenus séparément. Il

est très désirable que nous ayons le renseignement que je demande, à moins que la question de la tenue des livres ne devienne une chose importante, et il est autant à désirer que le pays connaisse les faits relatifs aux recettes annuelles des chemins de fer, et pour vérifier et nous assurer si nous avons raison de nous plaindre, nous devrions pouvoir constater le coût annuel des différentes parties de ces chemins.

J'ai été heureux d'entendre dire par l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) que le chemin de fer du Cap-Breton payait maintenant ses frais d'exploitation et même davantage. C'est plus que nous espérons, mais nous avons l'espoir que ce chemin donnera encore de meilleurs résultats, et s'il paie un faible intérêt sur le capital placé, il est juste, pour le Cap-Breton, que le pays sache que son chemin de fer n'est pas à charge au Canada. Si les comptes ne sont pas tenus séparément, on pourrait croire généralement, sans qu'il soit possible d'empêcher cette idée de se répandre, que le chemin de fer du Cap Breton est une charge pour le pays. Lorsque le ministre présentera l'état relatif au coût de la tenue des livres nous pourrions juger s'il est préférable d'avoir une information spéciale sur le coût annuel de chaque partie de cette voie ferrée, plutôt que d'économiser une somme minime par l'adoption de ce bill.

M. CAMERON (Inverness): Je ne désire pas prolonger le débat, mais si l'on tient des comptes séparés, je proposerais qu'ils soient tenus d'une manière différente de celle qui est soumise par mes honorables amis de la gauche. Je voudrais que les comptes de l'embranchement de l'Intercolonial, entre la Pointe-Lévis et Moncton fussent tenus à part de ceux du reste du chemin; que les comptes de cette partie de l'Intercolonial entre Saint-Jean et Moncton, entre Moncton et Sydney, C.B., et entre Halifax et Pictou fussent aussi tenus séparément. S'il en était ainsi, je crois que l'on constaterait que la partie-est du chemin donne des bénéfices et que le déficit dans l'exploitation de l'Intercolonial se trouve entre la Pointe-Lévis et Moncton, et que cela est dû à ce que les produits de la grande province d'Ontario sont expédiés aux consommateurs des provinces maritimes à un taux plus réduit que celui qui devrait être payé au chemin de fer Intercolonial.

M. CAMPBELL: Je demanderai au ministre intérimaire si, dans le cas où le bill serait adopté et que les embranchements et prolongements seraient placés sous le même contrôle, on a l'intention de faire des changements dans le taux du fret sur les nouveaux embranchements de la ligne.

M. BOWELL: Je ne le sais pas.

M. CAMPBELL: Le ministre pourra peut-être nous donner ce renseignement avant que le bill soit adopté. Je veux seulement signaler le fait que sur le parcours de l'Intercolonial depuis Campbellton jusqu'à Halifax, y compris Pictou, le taux est uniforme, mais dès que l'on quitte la station de Windsor, sur l'embranchement de Windsor et Annapolis, le taux est de beaucoup plus élevé, et il en est ainsi depuis New-Glasgow, Antigonish, Port-Mulgrave et Point-Tupper. Je veux savoir si, les lignes de chemins de fer étant placées sous la même direction, le taux ne pourrait pas être le même à partir d'Antigonish que celui qui existe sur la ligne jusqu'à Pictou et autres endroits sur l'Intercolonial. Je ne

M. McMULLEN.

comprends pas pourquoi, sur l'embranchement de Windsor et Annapolis, le fret peut être transporté à Pictou à un certain taux et qu'il ne peut pas l'être au même taux à Annapolis. J'espère que nous aurons des informations sur ce sujet avant que le bill soit adopté.

M. BOWELL: L'honorable député veut-il savoir si le taux sur tout le parcours sera changé ou seulement le taux local?

M. CAMPBELL: Le taux sur tout le parcours. Le bill est rapporté.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 24 juin 1891.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 115) modifiant l'acte concernant les havres, quais et brise-lames de l'Etat. — (M. Tupper.)

MAITRE DE POSTE DE GALT,

M. SEMPLE: M. Thomas Cowan a-t-il démissionné comme maître de poste de Galt avant le 5 mars dernier? Si oui, a-t-il été nommé de nouveau ou quelque autre personne occupe-t-elle cette position?

M. HAGGART: M. Cowan a démissionné comme maître de poste de Galt avant le 5 mars dernier. Il a été nommé de nouveau.

ALLEN, L'AGENT DES SAUVAGES.

M. LANDERKIN: Le gouvernement a-t-il reçu la lettre suivante? Si oui, quelle décision a-t-il prise à ce sujet?—

Au Très honorable
Surintendant général des Affaires des Sauvages.

MONSIEUR.—L'hiver dernier (il y a un an) des dénonciations ont été faites à l'agent des Sauvages, Allen, par les Sauvages soussignés. Trois de ces dénonciations ont été faites contre Thomas McVittie, de Denny's Mills, pour vente de liqueurs à des Sauvages. McVittie a été condamné dans deux cas à payer \$50 d'amende pour chaque cas. Le dénonciateur, Johnston, qui fait partie de la bande de Sauguen, s'est rendu plusieurs fois chez Allen pour se faire remettre sa part de l'amende, mais n'a jamais pu avoir d'argent. Allen ne lui a jamais donné que \$10 en marchandises prise au magasin de Mulvaney, à Port-Elgin; et cependant, il avait droit à \$50, c'est-à-dire \$25 dans chaque cas. Il y a eu aussi une dénonciation faite contre Charles Briggs, de Paisley, pour avoir donné de la boisson aux Sauvages. La dénonciation contre Briggs a été faite par Thomas Solomon, Sauvage et conseiller de la bande. Briggs est venu accompagné de M. Hiker, de Port-Elgin, et a payé à Allen l'amende de \$50 et les frais, avant la poursuite. Solomon n'a pu avoir ses \$25 de part. En octobre dernier, le jour de la paie en octobre 1890, l'agent Allen ayant entendu dire que Solomon voulait rapporter le cas au département des Sauvages, fit dire à ce dernier qu'il tenait \$15 à sa disposition, et que s'il ne voulait pas les accepter, il n'aurait rien du tout. L'agent Allen donne des mandats sur nos annuités à des marchands: il permet aussi à un marchand de prendre des mandats sur nos annuités et il les accepte. Il permet aussi à ce marchand, R. Buckley, de s'asseoir à la table du payeur et de se faire payer ses comptes pendant que les autres sont exclus de la pièce. Il y a diverses

questions qui demandent une enquête. Si vous avez besoin de témoins, vous pouvez assigner les personnes suivantes :

A. Lindsay, marchand.
John Wood, do
D. Robertson, do
J. J. Creighton, do
A. Hambridge, voiturier,
H. Harmer, ébéniste,

et presque toute la bande des Sauvages de Saugéen.

(Signé) RALPH JOHNSTON,
THOMAS SOLOMON.

M. DEWDNEY : Le département des affaires des Sauvages a reçu une lettre de ces personnes, contenant des accusations contre l'agent Allen, semblables à celles qui sont mentionnées dans cette lettre, qui est censée en être une copie; mais qui ne l'est pas. On a accusé réception de la lettre et l'on en a transmis une copie à l'inspecteur des agences et des réserves des Sauvages, avec instruction de s'enquérir des faits et d'en faire rapport. L'inspecteur n'a pas encore transmis son rapport.

FACILITÉS POSTALES À DIGBY, N.-E.

M. BOWERS : Le gouvernement sait-il que les facilités postales à Digby, N.-E., sont absolument insuffisantes pour les besoins du service, vu que cette place est une station centrale pour la distribution des malles ? Si oui, le gouvernement se propose-t-il de prendre bientôt de meilleurs arrangements pour assurer l'érection d'un édifice et pour donner de plus grandes facilités postales dans cette localité ?

M. HAGGART : Le ministère des postes n'a reçu aucune communication au sujet de la demande soumise par l'honorable député.

CONVENTION DE BERNE SUR LES DROITS D'AUTEUR.

M. TROW (pour M. EDGAR) : Le gouvernement canadien a-t-il requis le gouvernement impérial de dénoncer, de la part des autorités du Canada, la convention de Berne sur les droits d'auteurs ? Si le gouvernement canadien a fait cette demande, à quelle date l'a-t-il faite ? Et si avis a été donné par le gouvernement impérial, quelle est la date de l'avis ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement canadien a requis le gouvernement impérial de dénoncer, de la part des autorités du Canada, la convention de Berne sur les droits d'auteurs. Cette demande a été faite par le gouvernement canadien en août, 1889. Je crois qu'avis n'en a pas encore été donné par le gouvernement impérial.

ENTREPOSAGE DU POISSON ÉTRANGER.

M. WHITE (Shelburne) : Le gouvernement se propose-t-il de changer les règlements concernant l'entreposage du poisson étranger ou d'ordonner que tel poisson importé en entrepôt sera exporté tel qu'empaqueté originairement ?

M. BOWELL : Il n'existe pas de règlements qui se rapportent spécialement au poisson plutôt qu'à toute autre marchandise importée en entrepôt, et le tout est défini par la loi. Il paraît, d'après des représentations qui ont été reçues par le ministère, en 1889, que les dispositions de la loi n'avaient pas été observées au sujet du poisson, et on expédia des instructions aux percepteurs attirant leur attention sur les exigences de la loi et leur enjoignant de les suivre. La circulaire était dans les termes suivants :

J'ai reçu l'ordre de l'honorable ministre des douanes d'attirer votre attention sur les dispositions de l'article 89 de l'acte des douanes, tel que modifié par l'acte 52 Vic., chap. 14, (dernière session) et actuellement applicable, lequel décrète que les marchandises importées en entrepôt seront, immédiatement après leur entrée, transportées et déposées dans l'entrepôt désigné ; et l'article 96 décrète que si des marchandises ainsi entrées ne sont pas dûment transportées et déposées dans l'entrepôt, ou si ayant été ainsi déposées elles sont plus tard enlevées sans une permission ou autorisation régulière, etc., ces marchandises seront saisies et confisquées ; et pour faire voir que d'après ces dispositions de la loi, l'usage qui a existé jusqu'ici dans certains ports de permettre que le poisson étranger, qui a été ainsi importé en entrepôt, de rester sur le quai aux fins d'être salé, paqué ou empaqueté de nouveau avant de sortir de l'entrepôt pour la consommation ou l'exportation, ne peut pas être plus longtemps toléré, mais que ce poisson doit immédiatement, à son arrivée, être déposé dans l'entrepôt désigné et y recevoir les mêmes soins que les autres marchandises entreposées, ceci, néanmoins, n'empêche pas l'empaquetage de ce poisson sous la surveillance des employés des douanes dans les limites de l'entrepôt, en vertu des dispositions de l'article 83 du dit acte ; mais aucun privilège, autre que ce que comporte le dit article, ne peut être accordé.

Le gouvernement n'a pas l'intention de changer la loi réglant l'entreposage du poisson ou d'autres marchandises ; les dispositions de la loi sont suffisantes pour protéger le revenu relativement à l'entreposage des marchandises.

QUAI DE BOUCHERVILLE.

M. TROW (pour M. PRÉFONTAINE) : 1° Aquiles travaux du quai de Boucherville, dans le comté de Chambly, ont-ils été confiés ? 2° Ont-ils été donnés par contrat après soumissions demandées publiquement, ou non ? 3° Et si donnés sans soumissions, pourquoi et à quel prix ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 1° Les travaux ont été confiés à la municipalité de la paroisse de Boucherville. 2° Non ; mais il a été conclu un arrangement avec le conseil municipal de la paroisse de Boucherville, dans le comté de Chambly, auquel l'argent voté a été payé à mesure que les travaux avançaient. 3° La somme payée était sous forme de contribution pour terminer des travaux commencés par la dite municipalité et construits par eux. La somme qu'on a convenu de payer à la municipalité est de \$3,200.

BUREAU DE POSTE DE KINGSTON.

M. AMYOT : 1° Y a-t-il, au bureau de poste de Kingston, des boîtes ou casiers fermant à clef, louées annuellement à des particuliers, et y en avait-il en mai 1889. 2° Quel est le prix de cette location par boîte ? A qui en appartient le prix ? 3° Un rapport annuel à ce sujet est-il fait au gouvernement par le maître de poste de Kingston ? 4° Ce dernier conserve-t-il le mémoire des noms des locataires de ces boîtes ?

M. HAGGART : 1° Oui, et ces boîtes ont été ainsi louées en 1889. 2° Le prix de cette location par boîte varie de \$4 à \$6. Le prix appartient au gouvernement. 3° Oui. 4° Oui, mais seulement d'une année à l'autre.

EMPLOI DE W. A. SHEPPARD.

M. GUAY (pour M. Choquette) : M. W. A. Sheppard est-il employé par le gouvernement comme agent d'immigration ou en quelque autre qualité ? Si oui, a-t-il fait quelque rapport ?

Sir JOHN THOMPSON : M. Sheppard est occasionnellement employé à la distribution des ouvra-

ges sur l'immigration dans les villes des Etats-Unis, depuis 1883. Il a fourni des rapports réguliers.

LE CAPITAINE CLAUDE GIGUERE.

M. AMYOT : 1° Le capitaine Claude Giguère a-t-il déjà été à l'emploi du gouvernement de la Confédération et aussi des commissaires du havre de Québec depuis au-delà de 13 ans ? 2° A-t-il été employé avec des hommes sous son commandement à nettoyer le lit du havre de Québec, à creuser et niveler le fleuve Saint-Laurent à divers endroits, à préparer les fondations de divers quais pour le gouvernement ? 3° A-t-il rempli ses fonctions et devoirs à la satisfaction des officiers de gouvernement ? 4° A-t-il été employé par le gouvernement, durant la saison de navigation de 1890, comme plongeur ou autrement à la Grosse-Ile ? 5° Ses services pour les mêmes fins ont-ils été retenus par l'ingénieur Geo. L. Bouchier ou autre pour la saison de navigation 1891 ? 6° Et le dit Giguère avait-il accepté l'offre ? 7° Le 12 mai 1891, le dit Bouchier a-t-il écrit au dit capitaine Giguère lui disant que ses services ne seraient plus requis ? 8° A la suggestion de qui cette annulation de convention a-t-elle été décidée. Est-ce entr'autres à celle d'un autre plongeur ?

Quelle est la raison pour laquelle le gouvernement en a agi ainsi ?

Le gouvernement entend-il payer et rembourser au dit Giguère les dommages qu'il a pu souffrir en raison de ce que ci-haut ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 1° Oui, Giguère a été employé par le département. Nous ne savons pas s'il a été employé par les commissaires du havre de Québec. 2° Giguère a été employé à enlever les cailloux à Québec, Trois-Rivières, etc. 3° L'ouvrage a été fait d'une manière satisfaisante. 4° Il a été employé à la Grosse-Ile en 1890. M. Bouchier dit que les hommes du capitaine Claude Giguère, Peter Baudette et X. Parré, ont travaillé pour lui, au compte du gouvernement, à la Grosse-Ile, depuis le 14 octobre 1890, jusqu'au 15 novembre 1890. 5° Non, les services de Giguère n'ont pas été retenus pour la saison de 1891. 6° M. Bouchier dit qu'il n'a pas fait cette offre à Giguère. 7° Les services de ses hommes n'ont été que temporaires ; ils ont été payés à la journée, et étaient sujets à être congédiés du moment que leurs services n'étaient plus requis. 8° Une telle convention n'a pas été conclue.

L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. LANDERKIN : Quand l'acte du cens électoral a-t-il été passé ? Combien de fois a-t-il été amendé depuis ? Combien de fois les listes ont-elles été révisées ? Combien de fois ont-elles été suspendues ? Les révisions et suspensions sont-elles arrivées alternativement ? A-t-on promis des révisions qui n'ont pas été accomplies ? Si oui, pourquoi ? Les listes seront-elles révisées cette année ? Quel a été le coût de chaque révision ? Quel a été le coût total ? A-t-on payé quelque chose pour les listes dans le temps où elles étaient suspendues ? Si oui, combien ?

Sir JOHN THOMPSON : Je vois que je me suis trompé sur un point dans la réponse que j'ai donnée l'autre jour ; en conséquence je vais répondre à toute la question. L'acte du cens électoral a été passé en 1885. Les listes ont été révisées deux fois. L'acte a été suspendu deux fois. Les révisions et les suspensions ne sont pas arrivées alternativement.

Sir JOHN THOMPSON.

On n'a pas promis des révisions qui n'ont pas été accomplies, mais le gouvernement a simplement déclaré ses intentions à ce sujet. Les listes seront révisées cette année. Le coût de chaque révision a déjà été soumis à la chambre ainsi que le coût total. Rien n'a été payé pour les listes quand elles ont été suspendues.

CREUSAGE DE LA RIVIÈRE KAMINISTIKUA.

M. CAMPBELL : Combien de verges ont été draguées par le capitaine Murray sur le havre de la Kaministiquia d'après le rapport des ingénieurs, et quelle somme lui a été payée pour cela depuis juillet 1890 ? Combien de verges ont été draguées par le même, dans la rivière Kaministiquia depuis juillet dernier et combien a-t-il reçu pour ce travail ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Au barrage, 50,010 verges cubes à 7 centins, \$3,500.70 ; dans la rivière, 99,000 verges à 19 centins, \$18,933.50 ; total, \$22,434.20. La quantité de verges draguées à être faite en 1890 a été déterminée de la manière suivante : au barrage, 50,000 verges cubes ; dans la rivière, 100,000 verges cubes.

ÉDIFICE-LANGEVIN.

M. MULOCK : 1. Quelle est la somme totale dépensée par le gouvernement relativement à l'édifice Langevin ? 2. Quel est le montant des réclamations impayées se rattachant au dit édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme totale dépensée est de \$778,961.60. Sur le contrat principal pour la construction, \$252,593.57 ; pour le toit, \$15,813.99 ; escalier en fer, \$3,854.58. En réponse à la seconde question, ces réclamations ne sont pas admises par le ministère, sauf une somme de \$1,000 ou \$2,000.

SAULT SAINTE-MARIE.

M. GILLMOR : Le gouvernement a-t-il acheté, au Sault Sainte-Marie, Ontario, le terrain sur lequel le quai du gouvernement a été construit ? Dans ce cas, de qui et à quelles conditions l'achat a-t-il été fait ? Quel a été le coût total du quai ? Qui en a la charge ? Quel arrangement, s'il y en a, a été conclu avec celui qui est en charge quant au loyer qu'il doit payer ou à la rétribution qu'il doit recevoir ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le terrain en question, qui est évalué à \$67,000, a été transféré à la Couronne par William Henry Plummer, le 8 juillet, 1888, pour la considération de \$1, et à la condition que le gouvernement prolongeât le quai qui s'y trouvait construit, et nommé le dit W. H. Plummer gardien de ce quai à un salaire déterminé, à lui être payé à même les droits perçus sur le dit quai. Le coût total du quai, prolongement et réparations, jusqu'à ce jour, est de \$13,605.36. On n'a pas conclu d'arrangement.

BARRE À L'EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE THAMES.

M. CAMPBELL : Le gouvernement se propose-t-il de faire disparaître, durant l'été, la barre qui obstrue grandement la navigation, à l'embouchure de la Thames, dans le comté d'Essex, Ontario ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Au cours de la dernière session, M. Campbell a demandé la production des documents, etc., relatifs au dragage de

l'embouchure de la rivière Thames. Depuis cette époque, il n'y a pas eu d'exploration ni de rapport. Dans le dernier rapport sur ce sujet, on voit que pour creuser un chenal permanent de 5,000 pieds de longueur, à travers la "barre," et d'une largeur de 150 pieds et de 12 pieds de profondeur, il faudrait faire les dépenses suivantes:—Dragage, \$10,000; travaux de protection, \$75,000, soit un total de \$85,000. En 1889, on a dépensé \$4,179 pour draguer à cet endroit. Le gouvernement n'a pas décidé s'il ordonnerait des travaux cette année.

RÉCLAMATION DE BREMNER POUR FOURRURES.

M. LISTER: Une demande a-t-elle été faite par Charles Bremner ou de sa part pour le paiement des fourrures prises par le général Middleton? Est-ce l'intention du gouvernement de payer ces fourrures?

Sir JOHN THOMPSON: Une demande a été faite de la part de Charles Bremner, mais elle n'est parvenue au Conseil Privé qu'à la fin de la semaine dernière, et je ne puis pas encore dire quelles sont les intentions du gouvernement.

PÊCHE AU SAUMON AVEC RETS SUR LA RIVIÈRE RISTIGOUCHE.

M. FAUVEL: Est-ce l'intention du gouvernement, dans le cas du décès de quelqu'une des personnes qui ont actuellement des permis leur donnant droit de faire la pêche au saumon avec des rets dans les eaux de marée sur la rivière Ristigouche, comté de Bonaventure, de priver leurs héritiers de ce droit de pêche? Si oui, pourquoi?

M. TUPPER: Personne n'a le droit de pêcher le saumon avec des rets sur la rivière Ristigouche; mais il y a des permis renouvelés chaque année. Les permis est accordé pour la saison de la pêche seulement, de sorte qu'il ne comporte aucun droit acquis, et il est, par conséquent, inutile de répondre à l'autre partie de la question.

IMMIGRATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: Quelle réponse a été faite au mémoire de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest au sujet de l'immigration? Et si le mémoire a été repoussé, pour quelles raisons?

M. HAGGART: Il a été répondu à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest sur le sujet mentionné par l'honorable député qu'il était opportun de demander au parlement un crédit pour l'immigration dans certaines parties du pays en particulier, autre que le crédit ordinaire pour l'immigration en général.

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur les paragraphes suivants contenus dans un article publié dans un journal:

1. Pension pour infirmité permanente, sans tenir compte du nombre d'années de service. A présent, un homme doit compter quinze ans de service avant d'avoir droit à une pension pour cause d'infirmité.

2. La promotion à des grades commissionnés devrait se faire dans la force au moyen d'examen de concours; l'éligibilité devant être déterminée par le caractère et le service. Une partie des officiers étant nommés par le Collège militaire royal de Kingston.

Par ce moyen, tout homme entrant au service aurait, comme encouragement, la possibilité d'obtenir une com-

mission, en dehors de toute influence sociale ou politique. Les devoirs de la police sont particuliers et la pratique n'en peut être acquise que par l'expérience qui requiert, outre la connaissance des devoirs exercés et de matières purement militaires, une connaissance parfaite des travaux à faire sur la prairie et des devoirs d'un officier de paix.

3. Une enquête sévère sur le caractère des personnes qui désirent s'enrôler et le strict maintien de la clause relative à l'âge.

Comme les enrôlements se font à présent, presque toute personne bien conformée au physique peut entrer dans la police à cheval du Nord-Ouest; la conséquence en est que des hommes de toute classe et de toutes conditions peuvent s'y faire admettre, et cela produit un effet déplorable. L'augmentation constante dans le nombre des offenses graves qui sont commises par les membres de la force, jette du discrédit sur une belle organisation et fait rougir la meilleure partie de ces hommes de leurs camarades, et empêche des gens de bonne conduite de s'enrôler de crainte de vivre en commun avec la classe qui s'enrôle à présent dans la force. Nulle force armée au monde ne dépend plus de l'intelligence de ses membres qui peuvent en aucun temps être appelés à remplir une mission qui requiert plus de jugement et de raisonnement qu'il n'est nécessaire pour un soldat ordinaire. Les hommes doivent se fier à eux seuls et de très jeunes gens ne sont pas à désirer. Vingt-deux ans devrait être le minimum de l'engagement.

4. Un temps de service plus court devrait donner droit à une pension aux officiers et aux hommes.

Le temps maximum du service actuellement dans la force est tel que personne ne peut être valide après avoir enduré pendant 25 ans toutes les fatigues et les privations de ce genre de vie. Et un officier ne peut, non plus, après un service de 35 ans, être capable de supporter les fatigues et les privations d'une campagne aussi bien que les hommes plus jeunes placés sous son commandement. En fait, la police à cheval sert en tous temps, et les effets physiques sont bien plus marqués dans ce corps que dans aucune autre branche du gouvernement. Le terme maximum du service devrait être de 20 ans pour les soldats et de 25 ans pour les officiers commissionnés.

5. Echelle de solde applicable aux officiers. Pour les jeunes inspecteurs entrés avec une solde de \$600, une augmentation de \$50 par année jusqu'à \$1,000; et pour les inspecteurs entrés à \$1,000, une augmentation après cinq années de \$50 jusqu'à \$1,200. Pour les surintendants, jusqu'à \$1,500, et pour les assistants-commissaires, après cinq ans, \$50 par année jusqu'à \$1,800. Le commissaire n'a pas besoin d'augmentation. Il est déjà trop payé. La justice de ce qui précède saute aux yeux. Actuellement, un inspecteur nouvellement entré, est sur le même pied que celui qui compte beaucoup d'années de service. Les officiers devraient bénéficier de leurs services antérieurs et recevoir la solde à dater de la passation du nouvel acte tout comme si l'échelle ci-dessus avait été en vigueur à l'époque de leur nomination.

6. Le service antérieur dans la force devrait être tenu en compte pour la pension après qu'un homme est promu de la position de soldat à celle d'officier commissionné. Actuellement un homme promu à une position commissionnée perd le bénéfice de tout son service antérieur, et son temps court seulement depuis la date de sa commission, tout comme s'il n'avait jamais servi un seul jour, avec une perspective de 35 ans de service avant de pouvoir toucher sa pension. Dans les circonstances actuelles, un homme comptant un service de 10 ou 12 ans serait stupide de prendre une commission et de perdre tout son service antérieur.

7. La police devrait être mise sur le même pied que les autres troupes relativement à la médaille du Nord-Ouest qu'elle ait été au feu ou non. La somme des services rendus a été aussi grande, sinon plus, du côté de la police. Pourquoi la récompense serait-elle moindre.

8. Les officiers, les subalternes et les hommes ne devraient pas être transférés d'une division à une autre sauf dans des cas exceptionnels. Après qu'un officier est devenu bien au fait de son service au quartier-général, il devrait être fixé permanent dans quelque division et ne pas être sujet à être transféré à un moment donné à moins de raisons exceptionnelles. Le premier devoir d'un officier est de se renseigner sur le caractère et les dispositions de tous les hommes de sa division et sous son commandement, et en s'associant à eux, il peut prendre un intérêt personnel à leurs espérances et à leurs embarras; cela ciment l'estime et les bons rapports qui devraient toujours exister entre les hommes et leurs officiers. Il devrait connaître les qualités de chaque cheval, sa disposition et les particularités qui le concerne. Pour remplir son devoir efficacement il doit être assez connu des habitants, et connaître par expérience propre la topographie de la ré-

gion où il se trouve. Ce qui s'entend de l'officier, s'entend à plus forte raison d'un subalterne. Changer un officier sans raison apparente porte à la conclusion qu'il est trop intime avec les habitants pour faire son devoir impartialement. Les défenses suscitées à un membre marié de la force, pour déménager d'un poste à l'autre sont ruineuses et le tiennent dans la gêne quand elles ne le mettent pas en dette. Le confort dont il jouissait se trouve détruit et il lui faut lier de nouvelles connaissances et de nouvelles amitiés. Chaque officier devrait rester avec sa division, à moins que ces circonstances spéciales nécessitent son transfert, soit pour des considérations personnelles ou pour l'avantage du service public.

Est-ce l'intention du gouvernement de présenter, pendant cette session, un bill basé sur les données fournies par cet article ?

M. DEWDNEY : L'attention du gouvernement n'a pas été attirée auparavant sur l'article du journal en question ; mais plusieurs des sujets mentionnés dans cet article étaient réservés par feu sir John A. Macdonald pour être pris en considération plus tard. Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un bill concernant la police à cheval du Nord-Ouest durant la présente session.

BRISE-LAMES DE BELLE-CREEK (I.P.-E.)

M. WELSH : Le gouvernement a-t-il pris à sa charge le brise-lames de Belle-Creek ? Si oui, combien d'argent (s'il en est) a été dépensé pour ce brise-lames par le gouvernement ? Un contrat a-t-il été passé pour reconstruction ou la réparation du brise-lames ? Si oui, quel est le montant du contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas pris à sa charge le brise-lames de Belle-Creek. Aucun argent n'a été dépensé, et aucun contrat n'a été passé pour la reconstruction ou réparation de ce brise-lames.

JETÉE DE RED POINT (I.P.-E.)

M. WELSH : Quand le gouvernement a-t-il reçu des autorités locales de l'Île du Prince-Edouard à titre d'ouvrage du gouvernement, la jetée de Red Point, I.P.-E. ? Combien d'argent a été dépensé pour la dite jetée depuis sa livraison ? Cette jetée était-elle comprise parmi celles que l'ingénieur du gouvernement a recommandé de prendre ? Si non, pour quelle raison se l'est-il fait livrer par les autorités locales ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas pris à sa charge la jetée de Red Point. La somme de \$799.97 a été dépensée durant les années 1885 et 1887 pour des réparations, et il n'est pas question de prendre cette jetée à notre charge.

BRISE-LAMES DE WOOD ISLAND, I.P.-E.

M. WELSH : Est-ce l'intention du gouvernement de laisser le brise-lames de Wood Island, I.P.-E., sans réparation ni dragage, ou se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour le sauver de la destruction, tel que recommandé par l'ingénieur du gouvernement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le rapport de l'ingénieur résident n'a pas encore été reçu ; mais il est attendu bientôt.

EDIFICES PUBLICS DE WALKERTON.

M. TRUAX : Le gouvernement a-t-il nommé un gardien pour les édifices publics de Walkerton ? Si oui, quel est son nom, son domicile à la date de sa nomination, sa profession, la date de sa nomination et le chiffre de son salaire ?

M. DAVIN.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a nommé aucun gardien à cet endroit.

BILLET DE LOCATION DE L'ÎLE COCKBURN.

M. LISTER : John Alexander McLellen avait-il droit au lot 15 dans la 5ème concession de l'île Cockburn, en vertu d'un billet de location à lui octroyé ou transporté ? Le billet a-t-il été annulé ? Si oui, quand et pour quelle raison ? Depuis cette annulation, quelque personne a-t-elle obtenu du gouvernement quelque droit ou intérêt dans le dit lot ? Si oui, quel est le nom et le domicile de cette personne ?

M. DEWDNEY : Le lot 15, dans la 5ème concession de l'île Cockburn, a été vendu à John Alexander McLellan. La vente primitive de ce lot a été annulée le 3 juillet 1888, en exécution de l'article 46 de l'acte concernant les Sauvages, les conditions de la vente primitive n'ayant pas été remplies. Le département n'a pas encore reçu un rapport de l'agent local sur la revente de ce lot.

M. LISTER : Peter McLellan avait-il droit au lot 16 dans la 4ème concession de l'île Cockburn, en vertu d'un billet de location à lui octroyé ou transporté ? Le billet a-t-il été annulé ? Si oui, quand et pour quelle raison ? Depuis cette annulation, quelque personne a-t-elle obtenu du gouvernement quelque droit ou intérêt dans le dit lot ? Si oui, quel est le nom et le domicile de cette personne ?

M. DEWDNEY : Le lot No. 16, dans la 4ème concession de l'île Cockburn, a été revendu à Peter McLellan par Thomas Smith, l'acheteur primitif. La vente primitive du lot a été annulée le 3 juillet 1888, en exécution de l'article 46 de l'acte concernant les sauvages, la taxe sur ce lot n'ayant pas été payée. L'agent n'a fait encore aucun rapport au département sur la revente de ce lot.

EDIFICES PUBLICS A NAPANEE.

M. ALLISON : Quel était l'entrepreneur des édifices publics de Napanee ? Qui a soumissionné pour les travaux ? Quel était le montant de chaque soumission ? La plus basse a-t-elle été acceptée, et quel en était le montant ? Les édifices ont-ils été payés en entier, et quel en a été le coût total jusqu'à date ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrepreneur des édifices publics à Napanee est George Newlands. Les soumissionnaires étaient J. J. Lyons, d'Ottawa ; George Newlands, de Kingston ; G. A. Cliff, de Napanee ; George Wilson, de Gananoque ; J. Forin, de Belleville ; T. Doddridge, de Brockville, et A. Cameron, de Portsmouth. Le montant de chaque soumission était comme suit : J. J. Lyons, \$27,087 ; George Newlands, \$25,350 ; George Wilson, \$26,000 ; J. Forin, \$26,000 ; T. Doddridge, \$27,500 ; A. Cameron, \$32,624.

La plus basse soumission a été acceptée, le montant étant de \$23,350.

Les édifices ont été entièrement payés. Le coût total, jusqu'à présent, est de \$48,378.80, y compris le prix du site, la confection des boîtes, l'horloge de la tour et l'ameublement.

AFFAIRES DES SAUVAGES DANS BRUCE-NORD.

M. LANDERKIN : La liste suivante d'accusations a-t-elle été soumise au gouvernement au sujet des affaires des Sauvages dans Bruce-nord ? Si oui, quelle décision a-t-il prise à ce sujet ?

1. Vente de chevaux, boghies, foin et provisions.
2. Donner des bons aux marchands et en percevoir le montant.

3. Accepter des marchands des bons que l'on prétend avoir été faits par les Sauvages, mais qui en réalité sont faits par les marchands eux-mêmes.

4. Suspendre la paie des Sauvages au bureau du payeur, au lieu de donner à chaque Sauvage sa paie en entier.

5. Permettre à un marchand de s'asseoir au bureau du payeur et de percevoir son argent quand les autres sont obligés d'attendre.

6. Un Sauvage s'est rendu au logement de l'agent pour retirer sa paie que l'agent a refusé de lui donner à moins qu'un certain marchand, ami des agents, ne fût là pour percevoir ce qui lui était dû.

7. Un ordre a été passé dans le conseil au printemps de 1890, signé par les chefs, conseillers et l'agent, enjoignant à D. Robertson de fournir aux sauvages des grains de semence qui serait payés au dit Robertson comme suit : un quart en juillet et la balance en octobre 1890. Il a fourni ces grains et cependant il reste une forte balance à lui payer. La raison pour laquelle il n'est pas payé, c'est que l'agent accepte des bons de ces amis, et quand les Sauvages quittent le bureau du payeur, il ne leur reste rien pour payer la balance due sur leur grains de semence.

8. Un nommé Jebott est allé chez l'agent Allen le printemps dernier lui offrant de vendre aux Sauvages des patates de semences à 65 centins le minot, payable en juillet et octobre ; cette offre a été refusée. Mais un nommé Gordon, ami de l'agent Allen, a acheté de Jebott toutes ses patates à 60 centins le minot, et les a revendues aux Sauvages 75 centins, se faisant donner par ces Sauvages des bons pour l'agent Allen qui en percevait le montant au bureau du payeur. Si l'agent Allen portait intérêt aux Sauvages, il aurait pu leur économiser 15 centins par minot.

9. En avril 1891, l'agent a accepté tant de bons dont il a perçu le paiement au bureau du payeur, que dans la plupart des cas il n'est pas resté aux Sauvages un seul centin pour acheter leur grains de semence, et le dit agent Allen ne s'est pas efforcé, ni il n'a essayé d'obtenir de semence pour les Sauvages, ce qu'il aurait dû faire.

10. Accepter des bons de marchands qui sont ses amis, les dits bons étant faits pour le plein montant de l'annuité qui revenait aux Sauvages, tout en permettant aux marchands de charger des prix à leur convenance ; et le dit agent Allen percevait le montant de ces bons au bureau du payeur, au lieu de donner à chacun son argent en entier, comme le gouvernement s'attendait qu'il le ferait, et de laisser les Sauvages payer qui leur plairait, comme cela devait se faire n'était-ce du système actuel de l'agent Allen. Les Sauvages sont trompés comme cela arrive pour ceux qui signent des bons ou qui les font signer sans savoir qu'ils ont aliéné toute ou presque toute leur annuité, sauf quelques centins, et dans certains cas, plus qu'il ne leur revient ; et la conséquence est que les Sauvages qui signent ou font signer des obligations dans d'autres endroits

ne peuvent répondre rien autre chose, quand vient le jour de paie, qu'il ne leur reste rien parce qu'Allen a tout gardé pour quelque marchand de ses amis.

11. Que le dit agent Allen n'est pas une personne apte à remplir la charge d'agent des Sauvages, vu qu'il n'a reçu aucune éducation et qu'il peut à peine signer son nom.

M. DEWDNEY : Pour ce qui regarde les questions 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, le département n'a pas reçu d'accusations sous ces divers titres. Les accusations formulées dans les questions 2, 3, 4, 5 sont semblables à celles portées dans la lettre à laquelle il est fait allusion dans une interpellation antérieure de l'honorable député, et sur lesquelles une décision a été prise, comme je l'ai dit déjà à l'honorable député. Aucune autre communication n'a été reçue.

PLIERS MÉTALLIQUES POUR LES ÉDIFICES PARLEMENTAIRES.

M. McMULLEN : Quel est le coût des piliers métalliques inscrits sous le titre "balustrade en pierre" des escaliers à l'entrée de la chambre des Communes et du Sénat et autres entrées des édifices publics à Ottawa, y compris la pose et la raison pour laquelle les balustrades en pierre ont été enlevées et remplacées par d'autres en métal ? Le contrat a-t-il été donné après soumissions ? Si oui, la plus basse a-t-elle été acceptée ? Qui a exécuté ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût des piliers en bronze sous la balustrade en pierre à l'entrée de la chambre des Communes et de la salle du Sénat est comme suit : 82 piliers en bronze, \$1,804 ; la pose, les liens de fer, la maçonnerie, le taillage de la pierre, \$894.70 ; total, \$2,698.70.

Les piliers, qui étaient en grès de l'Ohio, étaient tellement usés par l'action de l'air, de l'humidité, de la chaleur et du froid, que la balustrade a dû être provisoirement étayée. Le bronze a été préféré, parce qu'il est plus durable et moins dispendieux que le granit. Les soumissions ont été comme suit : M. M. Garth et Cie, en bronze, à \$22 chacun, \$1,804 ; M. M. R. Forsyth et Cie, en granit rouge, à \$32.50 chacun, \$2,665 ; la compagnie de granit canadienne, en granit rouge, à \$35 chacun, \$2,738. La plus basse soumission a été acceptée.

W. E. JONES, COMMISSAIRE DU RECENSEMENT.

M. LAVERGNE : M. W. E. Jones, de Richmond, province de Québec, commissaire du recensement, est-il le même W. E. Jones qui est éditeur du *Richmond Guardian* ? Le dit M. W. E. Jones a-t-il obtenu un congé de trois semaines, depuis le 14 février dernier jusqu'au 5 mars dernier ? Le dit M. W. E. Jones a-t-il reçu dix piastres par jour, et ses dépenses comme commissaire du recensement pendant la période de congé précitée ? Le gouvernement sait-il que le dit M. W. E. Jones a employé la dite période à cabaler, tenir des assemblées et à prononcer des discours en faveur de l'administration conservatrice ?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dirai que M. Jones a été nommé commissaire du recensement ; qu'il n'a pas obtenu un congé de trois semaines, depuis le 14 février dernier jusqu'au 5 mars dernier ; qu'il n'a pas reçu \$10 par jour, ainsi que ces dépenses comme commissaire du recensement durant cette période, et le gouvernement ne

sait pas s'il a employé la dite période de temps de la manière mentionnée par l'honorable député.

EUGÈNE SOUCY, DE TROIS-PISTOLES.

M. GUAY (pour M. CHOQUETTE) : M. Eugène Soucy, de Trois-Pistoles, est-il employé en quelque qualité sur le chemin de fer Intercolonial ? Si oui, que fait-il ? Ce nommé Eugène Soucy a-t-il déjà été employé comme conducteur sur le dit chemin ? Si oui, pourquoi ne l'est-il plus :

M. BOWELL : Cet homme a été employé comme conducteur et fut démis en 1888 pour s'être trouvé sous l'influence des liqueurs enivrantes pendant qu'il était de service.

SERVICE DES TRAINS SUR L'I. P. E.

M. PERRY : De département des chemins de fera-t-il reçu une pétition des marchands, trafiquants et autres habitants de Tignish et des environs, dans le comté de Prince, I. P. E., demandant qu'un train rapide quitte Tignish le matin afin d'opérer un raccourcement à Summerside, I. P. E., avec le steamer qui fait le service entre Summerside et Pointe du Chêne, N.-B. ? Si oui, quelle décision, s'il en est, a été prise au sujet de la dite pétition ?

M. BOWELL : Une telle pétition a été reçue de M. Richard Hunt, et le département a répondu à ce dernier, le 14 avril 1891, que la demande ne serait pas accordée.

BRISE-LAMES DANS LE COMTÉ DE PRINCE, I. P. E.

M. PERRY : Quand le contrat du brise-lames ou de la jetée de Brae, comté de Prince, I. P. E., sera-t-il complété ? Un inspecteur a-t-il été nommé pour surveiller ces travaux ? Si oui, quel est son nom ? Quand a-t-il été nommé ? Combien doit-il recevoir pour son service à titre d'inspecteur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le contrat doit être achevé le 16 janvier, 1892. Un inspecteur n'a pas été nommé, et il n'en sera pas nommé jusqu'à ce que les services d'un tel employé soient requis.

SALAIRE DES MAÎTRES DE POSTE.

M. GERMAN : Quel est le taux par cent, s'il en est, alloué aux maîtres de postes à titre de salaire, sur les revenus perçus aux divers bureaux de poste ?

M. HAGGART : Les salaires des maîtres de poste du personnel officiel sont déterminés par l'acte du service civil. Les autres reçoivent 40 pour cent des premiers \$800 piastres perçus à leurs bureaux, et 25 pour cent du revenu qui excède ce montant. Une allocation est accordée dans certains cas, dans les proportions suivantes : \$40 quand le revenu atteint \$800 ; \$20 pour chaque \$400 additionnel, jusqu'à concurrence de \$2,000, et \$20 pour chaque \$500 additionnel.

VENTILATEURS À VAPEUR SUR LES NAVIRES.

M. SPROULE : Le gouvernement se propose-t-il de suivre le conseil de M. C. Baker, C. V., son agent à Montréal, et d'ordonner l'usage de ventilateurs à vapeur sur tous les navires transportant, pendant la saison, des animaux nourris avec les résidus des distilleries ?

M. HAGGART.

M. HAGGART : Le gouvernement veut insister pour que tous les navires qui transportent des animaux, durant la saison, soient pourvus de ces ventilateurs à vapeur.

AJOURNEMENT.

M. LAURIER : J'aimerais à demander au gouvernement s'il a considéré le fait qu'il y aura deux fêtes légales la semaine prochaine, et s'il a quelque proposition à faire à la chambre à ce sujet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement a considéré le fait qu'il y aura deux fêtes légales la semaine prochaine, et nous croyons qu'en prenant le samedi de la même semaine, ce qui nous ferait, mardi, jeudi, vendredi et samedi, ces deux fêtes ne priveraient le parlement que d'une seule journée de travail. Ainsi quand la chambre lèvera sa séance vendredi, nous demanderons que cet ajournement soit prolongé jusqu'au mardi suivant, à trois heures, pour siéger ensuite durant le reste de la semaine, sauf mercredi qui se trouve la fête de la confédération.

M. ROOME : Comme je demeure un peu loin de la capitale, ça ne conviendrait peu d'aller chez moi, à moins que le congé ne soit prolongé jusqu'à jeudi. Je propose donc que la chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures, et siége ensuite le samedi.

M. IVES : C'est une question digne de considération. Si le gouvernement tient à siéger mardi, il est très douteux, je crois, qu'il y ait un quorum dans les comités et même dans la chambre. Cependant les députés des deux côtés de la chambre devront venir ici mardi, pour et rester ou aller dans leur famille mercredi, et revenir jeudi. Plusieurs d'entre nous ont des engagements dans leurs familles pour le jour de la confédération, et, par conséquent, cela les dérangerait fort de revenir ici mardi.

M. DAVIES (I. P. E) : Ce que dit l'honorable député a beaucoup de sens. Je demanderais au gouvernement s'il ne vaudrait pas mieux suivre le précédent créé il y a deux ou trois ans, et siéger le jour de la confédération. Nous sommes arrivés à cette saison de l'année, où il est très important pour les hommes d'affaires d'être chez eux, et il est désirable que les affaires de la chambre soient considérées avec toute la diligence convenable. Je comprends qu'il n'est pas possible de siéger lundi, vu le caractère de la fête, mais, grâce au précédent, une séance mercredi n'est pas chose impossible. Ainsi l'ajournement pourrait s'étendre tout simplement au lundi, et la chambre pourrait siéger le mardi et le mercredi, et même le samedi, ce qui remplacerait le lundi ; cela nous donnerait une légère espérance, bien que nous ne voyons pas encore la fin de la session, d'avoir la prorogation à une date raisonnable.

M. MONTAGUE : Je crois réellement que ce serait là le meilleur plan à adopter. Bien que plusieurs honorables députés puissent avoir des engagements pour le 1er juillet, il en restera un nombre suffisant pour délibérer sur les affaires de la chambre.

M. TAYLOR : Nous devons quelque considération aux députés des provinces de l'ouest et de l'est, qui n'ont pu retourner dans leur foyer depuis le commencement de la session. Il est du devoir des députés qui demeurent à peu de distance d'Ottawa, et qui peuvent aller chez eux le samedi et revenir le

lundi, d'être ici lundi prochain et mercredi, si cela est nécessaire ; car si nous ajournons de vendredi jusqu'à mardi, puis jusqu'à jeudi, on fera bien peu de besogne la semaine prochaine. Si nous siégeons depuis mardi et que nous prenions le samedi pour remplacer le lundi—et il est généralement entendu que nous ne pouvons siéger lundi, mais nous avons déjà siégé le jour de la confédération—nous pourrions alors faire beaucoup de besogne, et je ne comprends pas que les députés puissent passer leur temps plus avantageusement qu'en discutant les affaires de la confédération, le jour de la confédération. Je crois qu'on devrait respecter les désirs des honorables députés de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Manitoba et de la Colombie Anglaise.

M. WOOD (Westmoreland) : Je partage les vues de l'honorable député de Queen (M. Davies), et j'approuve également les remarques de l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Autant que j'ai pu m'assurer des désirs des députés des provinces maritimes, tous préféreraient siéger mercredi prochain. Nous n'avons jamais eu de plus grandes raisons que cette année pour agir ainsi, car nous connaissons tous les circonstances dans lesquelles la chambre siège aujourd'hui, et le triste événement arrivé durant cette session.

M. MONCRIEFF : J'approuve beaucoup la dernière proposition. Si nous ne devons pas siéger le jour de la confédération, je crois qu'il vaudrait mieux ajourner jusqu'à jeudi. Si la chambre doit siéger le jour de la confédération, alors nous devons ajourner jusqu'à mardi, à trois heures..

M. CHARLTON : Il est désirable que la question soit réglée de suite. La majorité de la chambre s'est clairement prononcée en faveur d'un ajournement jusqu'à mardi après-midi.

M. LAURIER : Il est évident que la majorité désire siéger le jour de la confédération, et si nous devons siéger ce jour-là, la chambre ferait mieux d'ajourner jusqu'à mardi. Si, cependant, c'est le désir de la chambre de ne pas siéger ce jour-là, la chambre devrait rester ajournée jusqu'à jeudi prochain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Naturellement le gouvernement veut savoir quel est le sentiment de la chambre, car nous ne sommes que son comité exécutif. D'après le sentiment exprimé, les députés semblent vouloir siéger mercredi. Dans ce cas nous ne perdrons pas de temps la semaine prochaine, car nous siégerons le samedi, et, ainsi que l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies), nous hâterons autant que possible les délibérations de la chambre.

M. MARA : Nous ne savons pas encore s'il a été décidé de se réunir mardi ou jeudi. J'ai cru entendre dire au chef du gouvernement que la chambre se réunirait jeudi ; s'il en est ainsi j'aimerais que la question fût soumise à un vote, car une grande majorité de la chambre désire siéger le mardi, et par conséquent le mercredi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député n'a pas compris ce que j'ai dit. Conformément aux sentiments exprimés il me semble que la chambre, lorsqu'elle s'ajournera vendredi, devra rester ajournée jusqu'à mardi, à trois heures, pour siéger le reste de la semaine.

TUNNEL DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES : Je demande—

Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, rapports, estimations et autres documents concernant les études faites au sujet de la construction et du coût d'un tunnel sous-marin entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme.

J'aimerais à profiter de l'occasion pour faire quelques remarques sur la teneur de cette motion, et la raison pour laquelle je demande ces documents. On se rappellera que l'Île du Prince-Edouard est entrée dans la confédération à certaines conditions qui furent établies entre cette province et le reste du Canada, et la seule de ces conditions dont il est question dans le moment, est celle qui pourvoit à un service efficace de bateaux à vapeur pour le transport des passagers et des malle entre l'Île et la terre ferme, l'hiver et l'été ; soit de placer l'Île en communication continue avec le chemin de fer Intercolonial et le réseau de chemins de fer du Canada. L'article de ces conditions de l'Union qui traite cette question est très compréhensible et très clair, et déclare que nous devons avoir un service régulier de bateaux à vapeur, toute l'année, entre l'Île et la terre ferme. Si l'on suit ce pacte à la lettre, le gouvernement serait tenu de construire un tunnel, car c'est le seul moyen d'entretenir des communications constantes. Mais il est dit, et avec quelque raison, que les conditions doivent être en rapport avec l'état de choses qui existait alors, et que doivent très bien se rappeler ceux qui firent le contrat, et il n'a alors nullement été question d'un tunnel. Je ne nie pas cela, mais on ne saurait douter du fait que lorsqu'elle est entrée dans la confédération, l'Île du Prince-Edouard était une des petites provinces les plus prospères de l'Amérique du Nord, le peuple progressait chaque année et était content de sa condition et du maintien de son indépendance. Je n'hésite pas à dire que j'appartenais au parti connu pendant plusieurs années sous le nom de parti anti-confédéré. J'appartenais à ce parti parce que je croyais que nous pouvions vivre à bien meilleur marché, et, par le maintien du régime de libre-échange, être plus prospères qu'en entrant dans la confédération, où l'on voyait déjà poindre la protection, et qui jusque-là s'était livrée à des extravagances dont les résultats étaient facilement prévus par les hommes bien pensants. Cependant, pour son bien ou son mal, l'Île fit un contrat énorme pour la construction de 210 milles de chemin de fer, dont le résultat fut de jeter sur cette province une forte dette sur laquelle il fallut payer un intérêt énorme, et le peuple, à l'époque du paiement de cet intérêt, écoutant la voix de la sirène, consentit à s'unir au Canada. Je dois dire que, depuis lors, je n'ai jamais entendu parler de l'existence d'un parti favorable à la révocation, dans l'Île du Prince-Edouard, ou de quel que désir de revenir sur notre premier contrat. Nous avons toujours accepté loyalement la situation. Nous acceptons et avons toujours accepté les conditions de l'Union, et nous désirons que ces conditions soient justement et raisonnablement remplies. Je n'ai pas encore désespéré de l'exécution de ces conditions, par le parlement ou le gouvernement du Canada ; mais j'ai toujours compris, depuis plusieurs années, qu'il est presque impossible de faire comprendre au gouvernement du Canada, le véritable état de choses. On est généralement sous l'impression, et cette impression a existé pendant

plusieurs années, que l'Île du Prince-Edouard a été favorisée par le gouvernement du Canada. Je voudrais qu'il en soit ainsi ; mais c'est absolument le contraire qui est vrai. Je lis quelques fois, dans la presse, que l'Île du Prince-Edouard, relativement à son étendue, a un parcours de chemin de fer plus long que ceux de toute autre province. On a dit, il y a peu de temps, que le service des malles ne paye pas, et nous voyons, dans le rapport du commerce et de la navigation, que le montant de droits de douane perçu dans l'Île est ridicule. Les gens sont sous l'impression que l'Île n'est pas un membre payant de l'Union, qu'elle est un fardeau plus que toute autre chose pour le Canada ; et je ne saurais dire que cette impression est fautive, si elle n'est basée que sur les renseignements que fournissent les livres bleus.

Cependant, je proteste contre l'injustice de cette impression.

On a, l'autre jour, jeté du ridicule sur l'île, en la traitant comme la province la plus ignorante, parce que l'échange de correspondance, *per capita* a été moins considérable que dans les autres provinces, et que le service des postes coûtait là plus cher que partout ailleurs. Ces faits sont tout à fait inexacts. Je prends l'exposé annuel de la statistique du Canada, 1889, et je vois que la dépense totale du ministère des postes a excédé, de \$717,000, le revenu, et bien que la dépense pour le service des malles dans l'Île du Prince-Edouard, en 1890, soit beaucoup plus grande que le revenu, je vois que toute autre province est dans la même situation. Il n'est pas exact de dire que la dépense *per capita* est plus grande dans l'Île du Prince-Edouard que dans toute autre partie du Canada, car je vois que la dépense de ce service dans Manitoba, Kéwatin et les Territoires du Nord-Ouest. . . .

M. FOSTER : Puis-je demander à l'honorable député s'il discute la motion relative au tunnel sous-marin ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je fais précéder mes remarques de quelques faits relatifs à l'Île du Prince-Edouard.

M. FOSTER : Je ne vois pas comment la chose s'accorde avec la question du tunnel.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je vais prouver à l'honorable ministre l'importance de ces faits en rapport avec cette question. Si la province de l'Île du Prince-Edouard est improductive et stérile, c'est de la folie de la part du Canada d'y faire des dépenses ; mais, d'un autre côté, si elle est prospère, amie du progrès, ou un pays qui, dans des conditions normales, devrait être prospère, alors la question présente un aspect différent. Je veux démontrer que l'Île du Prince-Edouard n'est en arrière d'aucune province, en matière de prospérité et de progrès, et je désire corriger l'impression créée par la presse. Je ne dois pas faire allusion à un débat antérieur, mais je puis parler de choses qui ont paru dans la presse—et je déclare être entièrement fautive la déclaration basée sur des remarques faites en cette chambre et qui va à dire que les recettes et les dépenses du service des postes dans l'Île du Prince-Edouard sont plus mauvaises que dans toute autre partie du pays. Je dis que nous venons en troisième ou quatrième lieu, au lieu de venir en dernier lieu ; après Ontario, nous suivons de près la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Je ne perdrai pas le temps de la chambre sur ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.)

J'ai parlé du tableau statistique qui paraît chaque année dans les livres bleus du Canada, et qui démontrent que la province de l'Île du Prince-Edouard a payé au Canada près de \$160,000, sous forme de droits de douane. M. l'Orateur, cet état était d'une inexactitude si flagrante, non seulement en ce qui concerne l'Île du Prince-Edouard, mais en ce qui concerne les autres provinces, qu'il a dû être retiré. Je veux démontrer jusqu'à quel point cet état diffère des faits. Les importations du Canada, en 1890, furent de \$112,765,854, soit une capitulation de \$21.48, sur laquelle \$4.60 de droits par tête ont été payés. Mettant la population de l'Île du Prince-Edouard à 125,000, cela nous donne \$575,000 payées au revenu au lieu de \$160,000 que nous donne le rapport du commerce et de la navigation. Maintenant, est-il quelqu'un qui, connaissant la population de l'Île du Prince-Edouard, doute qu'elle ait payé sa moyenne de droits ? Je ne crois pas que quelqu'un doute de cela ; mais si une preuve est nécessaire, nous en avons une, je crois, qui sera acceptée par les honorables députés ; la voici : Avant d'entrer dans la confédération, alors que vous aviez vos propres douanes, comment étiez-vous ? Eh bien ! M. l'Orateur, je vois qu'en 1872, l'année qui précéda notre entrée dans la confédération, nos importations de tous les pays, y compris le Canada, qui était alors, pour l'Île du Prince-Edouard, un pays étranger, s'élevaient à \$2,569,878. Avec la capitulation de \$21.48 pour le Canada, et notre population de 125,000, nous aurions importé \$2,685,000. Ces chiffres démontrent qu'avant la confédération, l'Île du Prince-Edouard importait environ autant par tête, que la population du Canada ; et si vous appliquez le tarif actuel du Canada à notre importation réelle de \$2,569,879, avant la confédération, vous verrez que nous payons \$569,000 de droits, exactement ce que j'ai dit que nous payions—environ \$600,000, en chiffres ronds—au lieu de la maigre somme de \$160,000 que nous accordent les livres bleus.

Maintenant, l'exportation totale de l'Île du Prince-Edouard, en 1872, avant notre entrée dans la Confédération, s'élevait à \$1,894,174, tandis que les livres bleus de 1889 ne nous donnent que \$887,000, ou un million de moins que ce que nous exportons il y a vingt ans.

Il n'est pas nécessaire que j'attire sur ces chiffres l'attention des honorables députés qui connaissent la fertilité du sol de l'Île du Prince-Edouard et la salubrité du pays ; car ils savent que dans un pays comme l'Île, où chaque acre de terre est occupé et cultivé, et où il n'y a pas de pauvres, tous les habitants sont des consommateurs. Mais pour ceux qui ignorent cela il est nécessaire que j'établisse quelques faits. L'Île du Prince-Edouard couvre une étendue de 1,250,000 acres, dont une moitié est cultivée. Je vois par le recensement qu'il y a dix ans, l'Île du Prince-Edouard avait une population de 51 par mille carré, tandis que la population des autres provinces du Canada, par mille carré, n'était que de 4.72. Je vois par le même recensement que l'Île du Prince-Edouard possédait 55 têtes de bétail par chaque 100 acres de terre améliorée, tandis que les autres provinces n'en possèdent que 38 par acre. Elle récoltait 109 boisseaux de grains par acre, tandis que les autres provinces n'en récoltaient que 61 boisseaux. Tout cela prouve que loin d'être inférieure en pouvoirs productifs et dans les autres qualités qui rendent une province de quelque valeur pour le Canada, la province de l'Île du Prince-

Edouard dépasse la moyenne générale du reste du pays. Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas d'autres parties du Canada qui soient plus riches sous plusieurs rapports que l'île du Prince-Edouard. Je dis simplement qu'à prendre la chose au point de vue général—le sol, le climat et la condition du peuple—la distribution de la richesse est égale là comme dans toute autre partie du Canada; et bien que nous n'ayons pas d'hommes riches comme on en trouve dans d'autres parties du pays, la moyenne générale parmi le peuple est, je crois, égale à la moyenne générale partout ailleurs dans le Canada.

M. SPROULE: Pas beaucoup de pauvreté.

M. DAVIES (I. P.-E.): De pauvreté réelle, je puis dire qu'il n'y en a pas, et sous un tel climat, avec un tel sol, un homme ne peut pas être pauvre. Entourée comme l'est cette île des richesses que fournit la mer, avec un bon sol et un climat également bon et des moyens raisonnables de transport, la pauvreté n'a nullement sa raison d'être là; et s'il existe quelque dépression cela est dû à la condition anormale des affaires et non à la condition générale. Je demande pardon à la chambre de citer ces chiffres, mais j'ai cru la chose nécessaire pour établir les faits réels.

Puis on a dit contre l'île du Prince-Edouard que le Canada nous avait construit un chemin de fer de 210 milles et accordé d'autres grandes faveurs. A ce sujet, je répéterai la déclaration que j'ai faite chaque année depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, que le Canada n'a pas construit ce chemin de fer dans l'île du Prince-Edouard; que, dans le règlement de comptes entre l'île du Prince-Edouard et le gouvernement, le coût de ce chemin a été imputé à l'île du Prince-Edouard. Le gouvernement a construit un chemin de fer pour nos voisins de l'île du Cap-Breton, au coût de \$3,000,000, payables par le Canada; mais les \$3,250,000 que coûta le chemin de l'île du Prince-Edouard fut imputable à cette île, lors du règlement de comptes.

M. CAMERON (Inverness): L'intérêt sur le coût du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard n'est-il pas chargé au gouvernement du Canada?

M. DAVIES (I. P.-E.): Le gouvernement s'est chargé des débentures.

M. CAMERON (Inverness): Répondez oui ou non.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je dis que si le gouvernement a pris la responsabilité des débentures qu'il a chargées à l'île, celui qui se charge des débentures est censé payer l'intérêt. Cela est assez juste.

M. CAMERON (Inverness): Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.): Mais la somme principale de \$3,250,000 qui constituait le coût du pont fut imputée à l'île, lors du règlement de comptes entre cette province et le Canada; si elle n'eût pas été imputée à l'île nous aurions reçu l'intérêt sur cette somme chaque année, depuis la confédération, et nous perdons cet intérêt.

M. CAMERON (Inverness): Si le gouvernement fédéral voulait accorder au Cap-Breton \$50 par tête sur sa population, qui est de 90,000, nous pourrions aussi construire notre chemin, à condition que le gouvernement payât l'intérêt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous avez obtenu cela et plus lorsque la Nouvelle-Ecosse entra dans la confédération.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député, je regrette de le dire, a une idée bien inexacte de ce qu'a reçu le Cap-Breton; je pourrai peut-être le renseigner sur ce sujet, avant de terminer.

M. CAMERON (Inverness): J'en serai heureux.

M. DAVIES (I. P.-E.): Et l'honorable député pourra voir que le Cap-Breton a reçu une capitiation de \$50 et beaucoup plus.

J'attirerai, pour un instant, l'attention de la chambre sur les termes de l'union qui promettaient une communication constante entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Dans mon humble opinion, bien que cette opinion ne soit pas partagée par la majorité de l'île, des efforts raisonnables furent faits dans ce sens, par le gouvernement Mackenzie et le gouvernement qui lui succéda. Le gouvernement Mackenzie fit une grande démarche, qui coûta cher, lorsqu'il fit un arrangement avec le *Northern Light*. Ce bateau eut plus de difficultés et coûta moins cher que toute autre expérience faite par le gouvernement. Ce fut le premier dans le service et il fit un admirable travail; et s'il ne pût remplir les termes de l'union, c'est qu'aucun bateau ne pouvait faire ce service en hiver.

Après plusieurs années d'un bon service, le *Northern Light* fut remplacé par le *Stanley*, un bon bateau avec toutes les améliorations que l'expérience rendait nécessaires. C'est un admirable bateau, et dans les eaux d'hiver, quand la glace n'est pas trop épaisse, je crois que le *Stanley* fera le service admirablement, mais je dois dire que dans les gros froids d'hiver, lorsque la glace est très épaisse, ni le *Stanley*, ni aucun autre bateau—sur ce point je me rends à l'opinion de M. Welsh—ne saurait entretenir la communication pendant six ou huit semaines d'hiver.

Je ne me plains pas du tout du gouvernement sous ce rapport; mais, il y a quelques années, un projet fut soumis par l'honorable sénateur Howland pour la construction d'un tunnel entre l'île et la terre ferme, ce qui permettrait au gouvernement de remplir ses promesses envers l'île.

Je n'ai jamais été en faveur de ce plan. J'ai pris des renseignements auprès des hommes de la science, des ingénieurs, que j'ai rencontrés, et je trouvais que c'était là une expérience que, pour ma part, je ne me croyais pas justifiable de demander au gouvernement de tenter. Il s'agissait de jeter un tunnel en fer à travers le détroit de Northumberland, à quelques endroits, à 90 pieds de profondeur, et comme l'expérience n'avait jamais été tentée, et qu'elle rencontrait de graves objections, au point de vue scientifique, je n'en ai jamais ni découragé ni encouragé l'essai. Vu ma responsabilité envers mes électeurs et aussi comme membre de cette chambre, j'ai cru que je ne pouvais approuver cette expérience.

Cependant, l'honorable monsieur obtint une charte dans cette chambre. Il eut le droit de se servir de cette charte, et je crois qu'il entretenait la conviction sincère de pouvoir réussir, mais après avoir dépensé beaucoup de temps et d'argent, je crois qu'il en vint à la conclusion que l'exécution de ce projet de tunnel n'était pas possible et il l'abandonna. A cette époque on croyait que la construction d'un tunnel était une chose tout à fait hors de propos, et à en juger par le coût des tunnels dans d'autres parties du monde, cette opinion était alors très saine. Mais, il y a quelques années, grâce à la découverte de nouvelles machines, à l'invention de

l'écran protecteur, le coût des tunnels a été énormément diminué.

L'année dernière, la question de la construction de ce tunnel fut discutée au long dans l'autre chambre, et le chef du Sénat, en réponse au discours fait par le sénateur Howland, en faveur de ce projet, cita le coût des tunnels dans diverses parties de l'univers, et il établit que si le coût du tunnel projeté devait atteindre le coût moyen de ces divers tunnels, il serait tout à fait impossible pour le gouvernement d'entreprendre cette dépense. Voici ce qu'il dit :

Le gouvernement s'est convaincu que le projet de construire un tunnel sous le détroit de Northumberland était impraticable, dans un sens, c'est-à-dire que le coût en serait tellement élevé qu'il ne justifierait pas la dépense de la somme requise pour le service qu'il est destiné à donner.

Il a ensuite dit qu'il avait pris la peine d'étudier la question et de s'assurer du coût de construction des tunnels dans différentes parties de l'univers, des tunnels d'Urlberg, du Mont St-Gothard, du Mont Cénis, de la Severn et autres, et il a cité des chiffres qui ne sont ni intéressants ni nécessaires pour les besoins de ma thèse, ni pour ce qui regarde la praticabilité du projet. Je reconnais que le chef du Sénat avait parfaitement raison de faire la déclaration qu'il a faite, et que les chiffres qu'il a donnés, \$20,000,000 à \$26,000,000, étaient simplement décourageants ; et le gouvernement se basant jusqu'à un certain point sur ces données pour se former un jugement, conclut qu'il ne pouvait pas construire le tunnel. Vint ensuite la découverte des modes moins coûteux de construire les tunnels. Je puis dire qu'une révolution suivit la découverte du mode de construire ces tunnels avec l'écran protecteur et l'on constata que la construction des tunnels qui était autrefois impraticable, à cause des dépenses qu'elle nécessitait, était désormais possible à un coût très raisonnable. La question que nous avons à résoudre aujourd'hui est donc de savoir quel sera le coût de la construction d'un tunnel dans le nouvel état des choses et avec l'outillage amélioré.

Avant de traiter ce côté de la question, laissez-moi continuer le raisonnement que je suivais, il y a un instant, en réponse à l'interruption de l'honorable député du Cap Breton. Lorsque l'île du Prince-Edouard entra dans la Confédération, ce fut avec l'entente qu'une nouvelle somme de \$58,000,000, ou environ, serait dépensée pour l'Intercolonial et le chemin de fer du Pacifique Canadien. Il fut entendu que cette somme serait requise, et l'île du Prince-Edouard eut le bénéfice de cette entente dans le règlement de comptes qui eut alors lieu. Mais, au lieu de dépenser ce montant de \$58,000,000 pour l'Intercolonial, le chemin de fer du Pacifique canadien et les Canaux, nous avons dépensé \$148,000,000, soit plus de \$90,000,000 de plus que ce qui avait été arrêté dans le règlement de comptes qui eut lieu entre l'île et le Canada. Le gouvernement reconnut jusqu'à un certain point, en 1887, l'injustice dont souffrait l'île, alors qu'elle était gouvernée par un cabinet conservateur qui se débattait dans les dettes depuis des années, parce qu'il n'avait pas le courage d'imposer une petite taxe directe. Ce cabinet abrogea une loi que votre humble serviteur avait fait passer lorsqu'il avait quelque chose à voir dans le gouvernement de cette province, et il s'endetta, puis vint exposer au gouvernement fédéral ces faits et l'injustice dont souffrait l'île, et il demanda une augmentation de subsides, des conditions plus favorables, que le gou-

M. DAVIES (I.P.-E.)

vernement fédéral lui accorda. Sir Charles Tupper, qui était alors ministre des finances, présenta un bill par lequel il proposait d'accorder à l'île du Prince-Edouard \$20,000 par année, soit l'intérêt sur un demi-million de capital. Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard n'aurait jamais dû accepter cela. Lorsque ce bill vint devant la Chambre, je fis observer que l'on nous donnait juste la moitié de la somme à laquelle nous avions droit ; qu'au lieu de nous donner l'équivalent de l'intérêt de l'argent qui avait été dépensé en sus du montant fixé, on ne nous en accordait que la moitié. Je dis alors à l'honorable ministre que le temps ne pouvait pas être éloigné où l'île viendrait frapper à la porte du gouvernement et demander, non des faveurs, mais justice, et que les sommes dépensées pour l'Intercolonial, le chemin de fer canadien du Pacifique, les canaux et les autres travaux publics dont l'île n'avait pas bénéficié en sus de ce qui avait été arrêté lors de son entrée dans la confédération, fussent de nouveau prises en considération, puis que le montant fût de nouveau fixé, non sur la base adoptée en 1873, d'après ce qui serait probablement dépensé, mais en prenant pour base ce qui avait réellement été dépensé. Je crois que la chambre ne verra pas d'injustice dans cela. L'île n'a donc pas été traitée avec justice sous ce rapport.

A cause de son isolement, et non, je l'espère, par suite d'une détermination de la part de la chambre de faire souffrir l'île, celle-ci a cependant considérablement souffert sous un rapport que je signalerai à la Chambre. En 1882, le parlement fédéral a entrepris de subventionner des chemins de fer locaux. J'ai toujours cru que nous adoptions là un principe très dangereux, qui finirait par nous conduire à des extravagances illimitées ; j'ai toujours cru que cela occasionnerait des tiraillements dans le pays, que l'on viendrait ici réclamer à grands cris des subsides, et je prévoyais aussi que l'argent ne serait pas dépensé parce que les chemins de fer seraient avantageux pour le pays, mais dans le but de renforcer la position du gouvernement. Les événements ont justifié des prédictions faites à cette époque. Je vois que le total des subsides accordés par le Canada est de \$46,040,957, d'après les rapports du ministre des chemins de fer pour 1890. Je vois aussi que le total des subsides payés au 30 septembre 1890, s'élève à \$37,196,930. Si maintenant l'on retranche de ce montant les \$25,000,000 de subsides payés au chemin de fer canadien du Pacifique, et ceux payés au Canada Central et au chemin d'Ottawa à Montréal et Québec, qui font tous partie de la grande ligne mère du chemin de fer canadien du Pacifique, et forment un total de \$28,919,250, il reste \$8,277,680, qui ont été payés à d'autres voies ferrées que la ligne mère du chemin de fer canadien du Pacifique. C'est-à-dire jusqu'au 30 septembre dernier. A part cela il y a, d'après le rapport, un montant de \$3,500,000 que l'on est actuellement à gagner et que nous avons déjà voté, ce qui porte à \$11,777,680 le total des subsides payés ou à la veille d'être payés à d'autres voies ferrées que la ligne mère du chemin de fer canadien du Pacifique. Où ces subsides sont-ils allés ? Je vois qu'au 30 septembre 1890, les subsides payés étaient comme suit :—Ontario, \$2,735,095 ; Québec, \$3,194,511 ; Nouvelle-Ecosse, \$1,816,232 ; Nouveau-Brunswick, \$905,745 ; Colombie Anglaise, \$750,000, soit un total réellement payé de \$9,401,383. Ce montant, ne l'oublions pas, n'est pas celui que nous avons payé pour la construction

de chemins de fer, mais c'est simplement celui que nous avons payé sous forme de subsides pour des voies ferrées construites par des compagnies privées.

En sus de cela le gouvernement s'est mis à construire des embranchements de chemin de fer dans différentes provinces. Il en a construit un très grand nombre dans la Nouvelle-Ecosse, tellement que c'est passé en proverbe dans les provinces maritimes qu'on ne peut plus trouver de place dans la Nouvelle-Ecosse pour construire un autre chemin de fer. Pour embranchement et prolongement de l'Intercolonial, y compris l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, le gouvernement avait dépensé dans la province de Québec, au mois de juin 1889, \$3,520,323; dans le Nouveau-Brunswick, \$3,371,855, et dans la Nouvelle-Ecosse, \$7,821,070, soit un total de \$16,713,248. En 1870, entre les mois de juin et de septembre, nous avons dépensé dans la Nouvelle-Ecosse pour le prolongement du chemin de fer du Cap-Breton et pour l'embranchement d'Oxford et New-Glasgow, \$1,000,000, ce qui forme un total de \$17,713,248. Ajoutez à cela le coût du chemin de fer d'Ottawa à Montréal et Québec, \$2,394,000, et vous verrez qu'en dehors du chemin de fer Intercolonial même, on a dépensé \$20,107,248, pour la construction d'embranchements de chemins de fer, à part les subsides que j'ai déjà mentionnés.

Maintenant, M. l'Orateur, comment avons-nous employé cela? Nous avons dépensé \$3,019,752 pour la construction du chemin de fer du Cap-Breton; \$1,556,015 pour le chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow; \$1,318,731 pour le prolongement de l'Est, et \$503,000 pour l'embranchement de la ville de Pictou et autres chemins qu'il n'est ni utile ni instructif de citer, parce que les subsides qu'ils ont absorbés forment le montant que j'ai mentionné. En résumé nous avons fourni en subsides \$12,687,437, et nous avons dépensé dans la construction de voies ferrées, indépendamment de l'Intercolonial et du chemin de fer canadien du Pacifique, \$20,107,248, soit en tout \$32,794,685. Nous savons que l'Intercolonial a coûté environ \$46,908,000. Pour le chemin de fer du Pacifique Canadien nous avons voté \$62,000,000, et nous avons dépensé \$34,000,00 pour les canaux. Nous avons donné à la ligne courte de chemin de fer allant à Saint-Jean un subside de \$186,000, par année, pendant vingt ans, ce qui représente un paiement actuel de \$2,687,393; et nous avons donné au chemin de fer de transport maritime de Chignectou un subside annuel dont la valeur actuelle s'élève à \$2,343,000. Les dépenses totales faites pour les chemins de fer et les canaux, y compris le chemin de fer de transport maritime de Chignectou, sont donc de \$180,733,311, dont la province de l'Île du Prince-Édouard ne bénéficie pas d'une manière appréciable. On comprend que c'est une très forte somme, et il est regrettable qu'une province comme l'Île du Prince-Édouard, située dans un golfe, séparée de la terre ferme, ne puisse pas participer aux avantages que doivent retirer les comtés et les provinces traversés par ces chemins de fer et ces canaux, qui ont coûté plus de \$180,000,000.

J'ai déjà démontré, M. l'Orateur, que l'Île du Prince-Édouard avait construit son chemin de fer à ses propres frais, et j'ai exposé comment l'argent avait été dépensé dans d'autres parties du Canada. Je vais maintenant rappeler en peu de mots les conditions auxquelles nous sommes entrés dans la confédération. Avant les dernières élections des

délégués de l'Île du Prince-Édouard vinrent à Ottawa et eurent des pourparlers avec le gouvernement au sujet de la construction de ce tunnel. Le gouvernement passa alors un arrêté du conseil, qui n'était pas très défini ni très clair, et, je le dis franchement, ne l'obligeait pas à construire le tunnel. Mais avant les élections le chef du gouvernement écrivit une lettre au sénateur Howlan, qui était le principal promoteur de la construction de ce tunnel, et qui avait abandonné son siège au sénat sur la demande, paraît-il, du chef du gouvernement, pour venir se présenter dans une des divisions de l'Île du Prince-Édouard, alléguant que le gouvernement allait construire ce tunnel. Il vint dans l'Île du Prince-Édouard, et fit la campagne uniquement sur cette question, et il fut défait par mon honorable ami qui occupe un siège en arrière de moi. Le sénateur Howlan avait entre les mains une lettre de l'ancien chef du gouvernement, Sir John-A. Macdonald, écrite à la veille des élections, et dont voici la teneur :

EARNSCIFFE, Ottawa, 6 février 1891.

MON CHER HOWLAN.—En réponse à votre pressante demande relativement au tunnel à construire à travers le détroit, je répéterai que, dans les circonstances actuelles, le cabinet n'est pas en mesure de s'occuper de la question. Si cependant, comme je le crois, le pays continue à nous accorder sa confiance, le cabinet s'occupera immédiatement de l'affaire sous ma direction. J'apprends que sir Douglas Fox est d'opinion que le projet est praticable. Le point principal encore inconnu est le coût de construction.

Je comprends parfaitement la nature et l'étendue de l'obligation que le Canada a contractée, en s'engageant à entretenir des communications permanentes entre l'Île et la terre ferme. Nous avons essayé de remplir cette obligation au moyen du *Stanley*, mais il ne peut naturellement pas lutter contre les éléments. Si donc le coût probable d'un tunnel ne dépasse pas un montant raisonnable, que le parlement se croie justifiable d'entreprendre de payer, je serai prêt à soumettre la question à sa bienveillante considération.

Votre tout dévoué,

JOHN-A. MACDONALD.

Voici, M. l'Orateur, une preuve écrite, signée par le chef du gouvernement, et qui fut lue à toutes les assemblées publiques tenues dans l'Île, engageant le gouvernement à soumettre la question à la bienveillante considération du parlement si d'après les estimations de sir Douglass Fox, l'entreprise pouvait être exécutée pour un montant raisonnable.

M. FOSTER : Engageant qui ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Engageant sir John-A. Macdonald à soumettre la question à la bienveillante considération du parlement, pourvu que d'après les estimations de sir Douglas Fox, l'entreprise pût être exécutée pour un montant raisonnable.

M. FOSTER : Le parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vais lire ce paragraphe :

Je comprends parfaitement la nature et l'étendue de l'obligation que le Canada a contractée, en s'engageant à entretenir des communications permanentes entre l'Île et la terre ferme. Nous avons essayé de remplir cette obligation au moyen du *Stanley*, mais il ne peut naturellement pas lutter contre les éléments. Si donc le coût probable d'un tunnel ne dépasse pas un montant raisonnable, que le parlement se croie justifiable d'entreprendre de payer, je serai prêt à soumettre la question à sa bienveillante considération.

Naturellement l'honorable ministre s'engageait par là à soumettre la question "à sa bienveillante considération," le parlement ne pouvait pas juger de la question avant qu'il la lui soumit.

M. FOSTER : " Si."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Eh bien, je ne sais pas ce que veut dire l'honorable ministre. Il devait soumettre la question à la bienveillante considération du parlement si, à son avis, le coût probable de l'entreprise ne dépassait pas un montant raisonnable, et, cela va sans dire, le parlement aurait à se prononcer sur son appréciation. On prononça cela, et l'on promit autre chose. Le 23 février, juste au moment critique qui précéda les élections, on chargea le haut commissaire de faire visiter l'Île du Prince-Edouard. Je crois qu'il se rendit jusqu'à Pictou.

Quelques VOIX : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il alla dans cette direction, à tout événement. Il envoya un télégramme, censé être daté de Pictou, déclarant qu'il ne pouvait pas aller dans l'Île, et qu'il avait été rappelé dans Ontario. Il était en route pour Pictou, dans tous les cas, j'ignore à quelle distance de là il s'est rendu.

Une VOIX : A Truro.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Très bien ; s'il s'était embarqué à bord du *Stanley*—Je crois que, c'est la seule fois l'hiver dernier, que ce bateau ait été douze jours dans le golfe—les électeurs de Québec, de Toronto et du reste du pays auraient probablement été privés de l'éloquence dont ils les a gratifiés. Il ne put venir lui-même, mais il envoya le télégramme suivant au candidat qui me faisait l'opposition :

D. FERGUSON, CHARLOTTETOWN,

Je regrette vivement de ne pouvoir me rendre dans l'Île vu que le *Stanley* est incapable de traverser, et que je n'ose pas me hasarder à passer par les caps. Je me suis convaincu que le tunnel peut être construit pour six millions de piastres, et vous pouvez compter sur mon entier concours pour assurer l'exécution de cette entreprise importante et nécessaire.

CHARLES TUPPER.

AMHERST, 28 février 1891.

Rien ne pouvait être plus clair que cela. Il est connu que sir Charles Tupper est venu au Canada, sur la demande directe du gouvernement, mandé par un télégramme du premier ministre ; uniquement dans le but de prendre part aux élections, et agissant de la manière qu'il croyait la meilleure et conformément à ses instructions, il télégraphia aux habitants de l'Île qu'il s'est convaincu que le tunnel pouvait être construit pour tant de millions de piastres et qu'ils "pouvaient compter sur son entier concours pour assurer l'exécution de cette entreprise importante et nécessaire."

M. FOSTER : Parlez-nous maintenant de l'autre télégramme.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je parlerai à l'honorable ministre d'un autre télégramme. Nous avions donc la lettre signée par le chef du gouvernement, et la promesse absolue, sans restriction, du haut commissaire. Les électeurs furent appelés à se prononcer là-dessus. L'honorable ministre me demanda de parler d'un autre télégramme. Je demandai par télégramme au chef de l'opposition si, dans le cas où le tunnel pourrait être construit pour un montant raisonnable, il appuierait le projet ; et il me répondit également par le télégraphe que si l'estimation probable du coût du tunnel, lorsqu'elle serait déposée, démontrait que l'entreprise peut être exécutée pour un montant raisonnable, il l'appuierait. Je ne m'arrête pas à des récriminations de parti ; je m'inquiète plus à en venir à quelque chose de pratique. Je veux savoir si la promesse faite par

M. DAVIES (I. P.-E.)

l'ancien chef du gouvernement, sir John-A. Macdonald, va être remplie ; je veux savoir si la promesse absolue et sans restriction faite par sir Charles Tupper, son agent, et l'agent du gouvernement, va être remplie ; et je veux aussi savoir si les partis vont jouer avec cette question comme avec un ballon à toutes les futures élections. Depuis que cette question est venue devant le sénat, l'an dernier, et depuis que le gouvernement d'alors, croyant que ce tunnel coûterait une somme décourageante, a refusé d'en approuver l'exécution, des estimations ont été faites par sir Douglas Fox, et elles ont été déposées par le ministre des finances en réponse à une interpellation faite par moi il y a quelques semaines. Il appert de ces estimations que le coût de ce tunnel serait comme suit : Pour un tunnel de 11 pieds de diamètre à l'intérieur, d'une extrémité à l'autre, y compris le creusement et les accessoires, \$5,232,640 ; pour un tunnel de 16 pieds, de diamètre intérieur, d'une extrémité à l'autre, y compris le creusement et les accessoires, \$9,596,093 ; pour un tunnel de 18 pieds de diamètre intérieur, d'une extrémité à l'autre, y compris le creusement et les accessoires, \$10,962,167.

Je crois, pour ma part, que le plus grand tunnel seul serait réellement avantageux à la population. Je puis naturellement me tromper, j'ai consulté quelques ingénieurs au sujet du plus petit tunnel dans lequel les wagons à fret du chemin de fer Intercolonial pourraient passer. J'estime que si l'on construisait un petit tunnel par lequel pourraient être transportées les malles sur une miniature de wagon, ça ne serait d'aucun avantage pour la population de l'Île. A moins que l'on ne construise un tunnel dans lequel puissent passer les wagons à fret qui transporteront les produits de l'Île sur nos marchés naturels, c'est-à-dire aux États-Unis, je ne crois pas qu'un tunnel serait très précieux pour notre population, il n'aurait certainement pas la dixième partie de l'importance qu'il aurait autrement.

Pour donner à la chambre une idée de la position désavantageuse qu'occupe la population de l'Île du Prince-Edouard, je vais citer un exemple. Il est généralement admis, je suppose, que dans aucune autre partie du pays les racines ne peuvent être cultivées aussi bien que dans l'Île, et je suppose que les pommes de terre d'aucune autre partie du Canada ne peuvent être comparées à celles de l'Île. En égard aux désavantages naturels de notre position, et vu que nous sommes forcés d'exporter nos pommes de terre dans l'espace de trois ou quatre semaines, en automne, inondant par là le marché, il nous faut accepter seulement la moitié des prix qu'obtiennent les cultivateurs de la province voisine, la Nouvelle-Ecosse. Je vois qu'en 1881 on a récolté dans l'Île 6,042,191 boisseaux de pommes de terre, le prix moyen payé au cultivateur de l'Île étant de 22½ centins le boisseau. A la même époque les cultivateurs de la province voisine de la Nouvelle-Ecosse obtenaient en moyenne 44 centins par boisseau. Pourquoi cela ? Parce que les cultivateurs de l'Île étaient obligés d'expédier toutes leurs pommes de terre pendant la courte période comprise entre le temps où ils arrachaient les pommes de terre et ce lui où la navigation était close, pendant que les cultivateurs de King, N.-E., pouvaient expédier leur récolte sur le marché américain, suivant la demande, et recevoir le prix plus élevé de 44 centins le boisseau. Je parle en présence de ceux de mes collègues qui ont plus d'expé-

rience que moi en cette matière, et je dis que si les cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard pouvaient par la construction d'un tunnel ou autrement, avoir accès aux marchés sur lesquels ils vendraient leurs pommes de terre 44 centins le boisseau, au lieu d'en récolter six millions de boisseaux, ils en récolteraient douze à quinze millions. J'ai parlé de cette question avec des centaines de cultivateurs de l'Île, et ils sont unanimes sur ce point. La nécessité seule pousse nos cultivateurs à semer, cultiver, arracher et exporter des pommes de terre qu'ils vendent 22 centins le boisseau, et souvent moins que cela. Ils ne le feraient pas s'ils pouvaient cultiver autre chose. Si ce moyen de communication, stipulé dans l'acte d'union, peut être établi ; si le Canada peut nous procurer des moyens, de communication permanents avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada, on nous assurera une prospérité dépassant tout ce que l'on a jamais vu dans cette partie de la Confédération. Nous savons que nous avons jusqu'à un certain point un débouché dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, mais ça ne vaut pas la peine d'être mentionné ; notre grand marché est celui sur lequel va la plus grande partie de nos pommes de terre, c'est le marché américain. Il y a quelques années nous avons commencé, non à exporter des pommes de terre comme produit brut, mais à en fabriquer de l'amidon de fécule, et les Américains se sont aperçus que l'Île pouvait répondre à la demande à meilleur marché qu'eux, et de cette façon nous pouvions contrôler facilement le marché. Mais, malheureusement, les idées protectionnistes l'emportèrent, et les Américains imposèrent un droit de \$40 par tonne sur l'amidon de fécule. Si nous avions accès au marché américain avec ce droit aboli, on ne peut estimer quelle serait la production de ce remarquable comestible dans l'Île.

Le sol est éminemment favorable à cette culture, ainsi que le climat, et ce commerce seul, avec les affaires qui découleraient de la culture de la pomme de terre, ferait des habitants de l'Île un peuple prospère. On dit, que le coût du tunnel, d'après les estimations, serait très élevé, je l'admets, et avant de demander au gouvernement ou à la chambre de consentir à une dépense de \$11,000,000, il faut réfléchir très mûrement, et fournir de très forts arguments. Mais je demanderai aux honorables députés de ne pas repousser les arguments avec mépris et raillerie, et de ne pas refuser le crédit demandé pour le tunnel avec dédain. Si le projet n'est pas praticable, ou s'il est trop coûteux, ou que les circonstances ne le justifient pas, très bien, qu'on l'abandonne ; mais qu'on le juge à son mérite, et que la chambre ne décide pas que, parce que de folles dépenses sont été faites dans d'autres parties du pays, et que des entreprises insensées ont été commencées, ce projet doit être mis au même rang et rejeté. Je demande à la chambre de donner à ce projet une attention juste et raisonnable, et de se rappeler que nous venons ici demander la construction d'un tunnel non seulement à cause de sa nécessité, mais aussi en exécution du pacte conclu avec l'Île en 1873. Ce pacte ne peut être méconnu. Je ne crois pas que personne veuille l'ignorer. Je crois que le peuple canadien est disposé à le respecter. Je demande donc que l'honorable ministre et particulièrement le gouvernement lisent ce contrat lorsqu'ils auront à se prononcer sur la question. Je ne demande pas la construction des tunnels les moins coûteux ; je dis que le seul tunnel qui puisse procu-

rer à l'Île du Prince-Edouard des avantages proportionnés à son coût est un tunnel dans lequel pourrait passer les wagons à fret qui transporteraient les produits de l'Île sur leurs marchés naturels. Je dis que s'il construit ce tunnel le gouvernement s'attirera les bénédictions éternelles de la population de l'Île et qu'il lui assurera pour toujours la paix, le bonheur et la prospérité. Nous devons tenir compte des désavantages dont souffre l'Île à cause de son isolement, et songer que, pendant que la politique nationale pèse lourdement sur les autres parties du pays elle pèse dix fois plus lourdement sur cette province, parce que nous n'en tirons aucun des avantages indirects qu'en tirent d'autres parties du pays. Dans les grandes villes, où se concentrent les manufacturiers, la population reçoit certains avantages en compensation des grands désavantages qu'entraîne la politique nationale, à ce qu'on prétend, mais dans l'Île du Prince-Edouard, pendant que notre contribution par tête est aussi forte qu'ailleurs, nous ne recevons rien en retour, et nous ne tirons de la vente de nos produits que la moitié du prix payé dans la province voisine pour des produits similaires. Nous avons un pacte qui nous donne droit d'être mis en communication permanente avec ces autres provinces, et, bien que je ne désire pas demander des faveurs déraisonnables pour l'Île du Prince-Edouard, ni des dépenses déraisonnables dans un temps où les finances du Canada sont dans un état critique, je demande justice et l'application de ce principe au pacte que le Canada a conclu avec l'Île du Prince-Edouard.

M. FOSTER : A combien avez-vous estimé l'exportation des pommes de terre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai pas parlé de l'exportation ; j'ai dit que la production était de six millions de boisseaux.

M. HAGGART : Je n'ai pas l'intention de suivre le discours de l'honorable député. Il a sans doute droit d'exposer à la chambre les avantages et la situation de la charmante île qu'il habite, et dont il représente une division, et de demander l'exécution de tous travaux publics ou de toute amélioration qu'il croit pouvoir bénéficier à l'Île. J'ai entendu l'honorable député critiquer des remarques qui avaient été faites devant cette chambre dans un débat antérieur, au cours duquel il prétend que le service postal de l'Île du Prince-Edouard avait été représenté d'une manière inexacte. Il a sans doute voulu parler d'une assertion que j'ai faite en cette occasion, et comme je ne veux pas que cette assertion soit contredite sans raison, je vais exposer brièvement les raisons pour lesquelles je l'ai faite afin de démontrer que l'honorable député a tort de représenter mon assertion comme inexacte. Si je me le rappelle bien, l'assertion que je fis alors se rapportait à certaines critiques touchant le service postal de l'Île du Prince-Edouard. Peut-être ai-je parlé trop précipitamment ; quand même la chose était vraie, je n'aurais peut-être pas dû la dire, mais ce que j'affirmai alors, c'était qu'en proportion de sa population l'Île du Prince-Edouard faisait un moindre usage des facilités postales qu'aucune autre partie du Canada. En examinant les chiffres, je constate que cette assertion était littéralement vraie, et je comparerai l'Île du Prince-Edouard aux autres provinces pour prouver l'exactitude de mes dires. La population d'Ontario, d'après le dernier recensement, était de 1,932,000. Les recettes

brutes provenant des postes étaient de \$1,748,081 en 1889, les recettes nettes de \$1,278,603.01 et les dépenses totales par chèque de \$1,393,738. La population totale de Québec d'après le dernier recensement, était de 1,359,027, les recettes brutes provenant des postes, \$691,186.12, les recettes nettes \$535,457, et les dépenses totales par chèque, \$691,026. La population de la Nouvelle-Ecosse, d'après le recensement de 1881, était de \$440,572, les recettes brutes provenant des postes s'élevaient à \$260,000; les recettes nettes, à \$166,000, et les dépenses par chèque à \$258,724. Au Nouveau-Brunswick, la population totale était de 321,233; les recettes brutes provenant des postes s'élevaient à \$177,715; les recettes nettes, à \$120,670, et les dépenses totales par chèque à \$230,125. Les recettes brutes provenant des postes, au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, étaient de \$213,000; les recettes nettes, de \$154,000; les dépenses, par chèque, de \$276,037, et la population, d'après le dernier recensement, était de 54,446 dans les territoires, et de 65,954 au Manitoba. Dans la Colombie-Anglaise, les recettes brutes s'élevaient à \$96,226; les recettes nettes à \$76,115, et les dépenses par chèque, à \$177,160; d'après le dernier recensement, la population de la Colombie-Anglaise était de 49,459. Dans l'Île du Prince-Edouard, les recettes brutes s'élevaient à \$36,851 en 1890; les recettes nettes, à \$25,386, et les dépenses totales par chèque, à \$47,656, indépendamment du montant dépensé pour le transport des malles en hiver sur la glace; et, d'après le dernier recensement, la population de l'Île du Prince-Edouard était de 108,891. Cela prouve que les recettes totales *per capita*, dans l'Île du Prince-Edouard, sont moindres que dans n'importe quelle autre province de la confédération.

M. COCKBURN : M. l'Orateur, il me fait toujours plaisir de voir l'honorable député de Queen (M. Davies) se lever en cette chambre pour adresser la parole sur un sujet qui lui est si cher, cette jolie petite île que nous aimons tous; et je ne puis m'empêcher d'admirer avec quel front il cherche à nous la représenter comme étant le pivot de la confédération. Je crois pourtant qu'il n'a pas raison de dire que cette île n'a pas été traitée avec justice par la confédération, en ce qui concerne les dépenses publiques. Je me suis donné la peine d'examiner tout le volume des comptes de l'auditeur-général en tant qu'ils se rapportent à cette jolie petite île, afin de m'assurer du montant réelle qu'elle coûte à la confédération, et j'ai trouvé qu'elle nous a causé un déficit de \$600,000 par année, ce qui représente \$6 par tête de la population. Je ne sais pas si la confédération n'y gagnerait pas à transporter tous ses habitants sur la terre ferme, à l'approche de l'hiver—

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'entends le badinage, mais, assurément, l'honorable député ne peut être sérieux en faisant cette déclaration.

M. COCKBURN : L'honorable député est parfaitement sérieux, et plus que cela, il a tous les chiffres se rapportant à l'année 1890, lesquels prouvent ses avancés à la lettre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Citez-les.

M. COCKBURN : Je vais vous les passer.

Quelques VOIX : Lisez-les.

M. HAGGART.

M. COCKBURN : Les subsides fédéraux et les crédits du gouvernement se montent à \$183,903.42. Nous payons un traitement de \$7,000 au lieutenant-gouverneur, et \$4,465 à un auditeur et à un sous-receveur général. Nous dépensons \$19,758 pour les douanes, et nous en percevons un revenu de \$159,970. Je donne crédit à l'Île d'un quarantième des saisies douanières, soit \$836, ce qui représente sa proportion de la population totale du Canada.

Puis, si nous venons au revenu de l'intérieur, je vois que les dépenses de l'accise sont de \$1,960, et les revenus de \$42,946; les dépenses concernant les poids et mesures sont de \$1,469, et les revenus, de \$355, et les dépenses d'inspection du gaz sont de \$248, tandis que les revenus sont de \$73. Les dépenses du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard sont de \$266,485, et les revenus de \$160,971. Maintenant, quant aux bureaux de poste, je puis dire qu'après avoir soigneusement examiné les chiffres, je suis arrivé au résultat suivant : en prenant l'ensemble des revenus des postes, pour l'année 1890, ces revenus sont de 90 centins par tête dans Ontario, de 50 centins dans Québec, de 59 centins dans la Nouvelle-Ecosse, de 55 centins au Nouveau-Brunswick, de \$1.74 dans le Manitoba et les territoires de l'ouest, de \$1.94 dans la Colombie-Anglaise, et de 33 centins dans l'Île du Prince-Edouard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien de fois de plus dans la Colombie-Anglaise que dans Ontario? Vous dites trois fois autant dans la Colombie-Anglaise que dans Ontario.

M. COCKBURN : Je cite les chiffres tels que je les trouve dans les documents. L'honorable député me permettra peut-être de continuer, vu que j'ai une foule d'autres petits détails à lui faire connaître. Les revenus des postes de l'Île sont comme suit : service de la malle, \$31,223; appointements, \$24,045; divers, \$3,518; subsides, \$3,679, soit un total pour ce service seulement, de \$62,465, tandis que les revenus sont de \$25,386, ce qui fait un déficit de \$37,000.

J'arrive maintenant aux Sauvages. Ils nous coûtent \$2,490, et, chose étrange! ils n'ont pas moins de huit médecins pour les soigner, médecins qui nous coûtent \$425, tandis que les remèdes n'ont coûté que \$26.05, et j'ajoute \$26.50 pour remèdes extraordinaires. Ils ont tant fait qu'ils ont tué un pauvre sauvage pour l'enterrement duquel ils ont exigé \$25.32.

La milice pour la défense de l'Île, nous coûte \$9,171. Puis, nous venons aux travaux publics, et on nous a mainte et mainte fois dit que nous ne faisons pas faire de travaux publics sur cette île, parce qu'elle nous envoie des adversaires du gouvernement; mais il est de fait que le gouvernement a dépensé \$6,129 pour édifices publics; \$10,717 dans les ports et les rivières; et \$10,133 pour le dragage; tandis que nous n'avons retiré qu'un revenu de \$2,162. Nous avons accordé une subvention de \$1,946 à la compagnie Anglo-Américaine de télégraphe. Nous avons dépensé \$1,097 pour l'agriculture, et nous n'en avons retiré que \$2,229. Pour la révision des listes électorales, je ne mets que la moitié du prix que la révision a coûté pour deux années, et cela s'élève à \$1,575. Je ne mets qu'un cinquième du coût des élections de 1887, vu que les élections n'ont lieu qu'à tous les cinq ans, et ces frais s'élèvent à \$582. Je ne mets qu'un neuvième de ce que

nous a coûté l'hygiène publique dans les provinces maritimes, vu que c'est la proportion de la population, et nous arrivons à un montant de \$172.

Puis, nous arrivons aux dépenses de la marine. Le steamer *Stanley* coûte annuellement \$24,565, et rapporte \$10,560; le service de la malle, l'hiver, coûte au delà de \$2,752, tandis qu'il ne rapporte que \$162; et dans ce montant, je n'inclus pas l'intérêt du montant de \$150,000 qu'a coûté le *Stanley*, c'est-à-dire, l'usure du steamer, qui s'élève probablement à \$15,000, ni l'assurance. Les phares et le service des côtes nous coûtent \$16,968, le service météorologique, \$551, et les hôpitaux, \$1,112. Les quais et les jetées apportent un revenu de \$1,120. Pour l'inspection des bateaux à vapeur, j'accorde un quarantième, vu que la population de l'Île est un quarantième de la population du Canada, ce qui fait une dépense de \$524, et un revenu de \$337. Pareillement, le fonds pour les matelots malades accuse une dépense de \$72 et un revenu de \$467. Les juges des cours supérieure et de comté, coûtent \$19,071.64. Nous avons dépensé \$4,901.76 pour le pénitencier de Dorchester, et nous en avons retiré \$515.63; en cela, je prends un neuvième de la dépense et des recettes totales, vu que la population de l'Île est d'un neuvième de celle des provinces maritimes.

Et nos quatre sénateurs de l'Île nous coûtent \$4,849, y compris leurs frais de route. Je crois que sous ce rapport, nous nous sommes montrés très libéraux en accordant quatre sénateurs à cette petite province, dont la population entière, y compris les femmes et les enfants, n'est pas plus considérable que celle de deux ou trois quartiers de la ville de Toronto. Les députés de cette Île, en cette chambre, y compris leurs frais de route, nous coûtent \$7,404.80. Les dépenses des banques d'épargnes, s'élèvent à \$412.19, en faisant la proportion pour cette Île. Elle nous donne un revenu de \$302.88 par ses pêcheries, mais d'un autre côté, ses inspecteurs et ses gardes-pêche nous coûtent \$3,113.21.

Puis venons à la protection des pêcheries, relativement au *modus vivendi*—la proportion des dépenses de l'Île du Prince-Edouard doit être d'un neuvième, puisque sa population est d'un neuvième de celle des provinces maritimes—et nous avons un montant de \$7,173.29, tandis que la proportion de son revenu n'est que de \$1,409.60. Puis, il y a le recensement qui nous a coûté \$63.61, ce qui est le chiffre proportionné à sa population, car la population de l'Île est un quarantième de la population totale du Canada, et comme le recensement ne se fait que tous les dix ans, la proportion de ses dépenses, sous ce rapport, doit donc être d'un quatre centième des dépenses totales. L'impression et la révision des listes électorales qui ont lieu tous les deux ans, coûtent \$990.78 par année, si l'on tient compte de la proportion d'un dix-huitième.

Puis j'arrive aux items suivants, qui représentent la proportion—un quarantième—des dépenses totales dont cette Île est responsable : Les cours Suprême et de l'Echiquier, \$1,340; police fédérale, \$511; Président du Sénat, \$100; l'Orateur de la chambre des Communes, \$100; le Sénat, \$1,506; le coût total étant de \$60,217; la chambre des Communes, \$5,416, ou un quarantième du coût total qui est de \$216,660; bibliothèque du parlement, \$801; impression, reliure et distribution des lois, \$113; impressions, papier et reliure, \$1,783, avec un revenu de \$190.70; immigration, \$2,752, ce qui représente un quarantième du coût total de

\$110,091; major-général, \$100; adjudant-général, \$65; intérêt sur la dette publique, \$241,421, étant un quarantième de la somme de \$9,656,840; gouvernement civil, \$32,721; soit un quarantième de \$1,308,820; secrétariat d'Etat, revenu, \$235; revenu des chèques non payés, \$55, soit un quarantième du revenu total de \$2,212; pensions, \$1,001, soit un quarantième des dépenses totales de \$40,041; pensions statutaires, \$7,712, soit un quarantième des dépenses totales de \$308,515; pensions, subsides, \$15; édifices publics, Ottawa, \$8,594; Rideau Hall, \$650. Ce qui forme une dépense totale de \$993,371, contre un revenu de \$410,626, laissant près de \$600,000 par année imputable à l'Île du Prince-Edouard. Je puis dire que la dépense de \$156,050 en primes concernant les pêcheries, étant moindre que l'intérêt des \$5,500,000, reçues des Etats-Unis, je ne l'ai pas imputée à l'Île du Prince-Edouard.

Maintenant, pour vous donner un exemple de la libéralité avec laquelle le gouvernement a traité cette belle petite île, le jardin du Canada, et dont nous recevons les députés à bras ouverts et avec la plus grande courtoisie, je vais vous parler de la navigation d'hiver. Les habitants de l'Île ont des difficultés à traverser sur la terre ferme pendant une partie de l'hiver. La glace s'amoncele en montagnes, et le *Stanley* est parfois incapable de traverser le détroit. Il a été conclu un arrangement en vertu duquel on devait, autant que possible, maintenir des communications avec la terre ferme, mais il n'est jamais venu à l'idée de personne, à cette époque, que les députés de cette Île pussent venir ici, après avoir reçu de nous \$600,000 par année, nous demander de dépenser de \$12,000,000 à \$16,000,000, pour permettre à quelques personnes de traverser, lorsque le *Stanley* ne pourrait pas faire le trajet. Il peut y avoir quelques poulets, quelques douzaines d'œufs et quelques sacs de pommes de terre à traverser de l'Île pendant cette saison où la navigation est interrompue. Il ne doit pas y avoir grand'chose, en tous cas, car le nombre des passagers qui ont traversé dans les bateaux dont on se sert pour remplacer le *Stanley*, lorsque les glaces couvrent le détroit, n'a été que d'environ soixante-dix, pendant l'hiver de 1889-90. Ces passagers ont payé de leurs propres deniers \$161.46 et le montant perçu pour fret sur ces bateaux, pendant cet hiver de 1889-90, s'est élevé à très près de \$10.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le nombre des passagers qui ont traversé pendant cette saison est beaucoup plus considérable que cela.

M. COCKBURN : J'ai parlé des bateaux qui font le service lorsque les glaces couvrent le détroit. Je veux que l'on me comprenne bien. Toute la question est celle-ci : On nous demande de construire un tunnel pour que les communications ne soient pas interrompues pendant le court espace de temps où les gens sont obligés de traverser dans les bateaux dont je viens de parler.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un jour, j'ai traversé avec soixante personnes dans un de ces bateaux.

M. COCKBURN : J'ai examiné soigneusement les rapports, et je crois que mes chiffres sont exacts. Le montant total perçu sur ces bateaux, a été de \$171.46; rien de plus; et on nous demande tout simplement de dépenser \$16,000,000 dans l'intérêt de ces communications, et cela, dans un temps où l'honorable député nous dit qu'il n'a pas voulu faire une demande déraisonnable, vu que

nous sommes dans un embarras temporaire, à la suite de la remise de millions de dollars que nous venons de faire au peuple en le libérant de certaines taxes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La déclaration de l'honorable député au sujet du coût du tunnel va de pair avec ses autres énoncés. Ce n'est pas à seize millions de dollars que Sir Douglas Frost a estimé le coût du tunnel. L'honorable député fait une simple erreur de \$5,000,000.

M. COCKBURN : L'estimation donnée par le ministre des finances, il y a une ou deux semaines, pour un tunnel de certaines dimensions, est, je crois de \$14,000,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

M. COCKBURN : \$11,000,000; mais j'aimerais bien voir un député se lever et me dire qu'il a jamais vu un gouvernement entreprendre la construction d'un tunnel sous-marin au coût de \$11,000,000, et le terminer sans une dépense supplémentaire de vingt ou quarante pour cent. Je ne prends pas seulement l'estimation, mais je prends le chiffre, que, d'après l'expérience que nous avons de ces estimations, coûterait inévitablement ces travaux. Et on nous demande tout bonnement et simplement de gaspiller les deniers publics, si péniblement gagnés, dans un temps où nous faisons tout ce que nous pouvons pour alléger le fardeau du peuple, dans un temps où les deux partis s'entendent, comme ils l'ont fait, l'autre soir, pour arriver à diminuer les dépenses des travaux publics. Cependant, on nous demande de faire ces dépenses énormes pour donner à soixante-dix passagers—disons cent passagers, je ne veux pas être mesquin—les moyens de traverser avec leurs effets pendant les mois d'hiver, lorsque le *Stanley* ne peut faire le service. Je dis que cette demande est tout simplement outrageante. On donne déjà \$600,000 par année à l'Île; et au nom du simple bon sens, je demande à ses représentants d'être satisfaits. Je dis que la province d'Ontario donne un excédent de revenu de plus de \$2,750,000 au gouvernement fédéral. Notre amour pour notre petite province-sœur est tel, que nous ne murmurons pas quand nous lui accordons \$600,000. Elles sont les plus jeunes provinces, mais lorsqu'une jeune province est capable de jeter des regards de convoitise sur la richesse de ces voisines, je crois qu'il est temps pour nous de rapporter exactement les faits, surtout quand on dit que le gouvernement ne s'est pas montré juste dans l'octroi des crédits qu'il a accordés à l'Île, et que l'on cherche à faire croire que le gouvernement n'a pas accordé plus de subsides, tout simplement parce que la majorité des représentants de cette belle petite île ne partagent pas les icées éclairées de la droite.

M. WELSH : Prenez note de cela.

M. COCKBURN : J'espère que mon honorable ami dont le cœur est rempli de cette petite île que je me propose de visiter pendant l'été—

M. WELSH : Le plus tôt vous la visiterez, le mieux ce sera.

M. COCKBURN : J'espère qu'on m'y fera une magnifique réception, si j'en juge par les gens bienveillants que l'Île nous envoie ici. Je sais que mon honorable ami de la gauche paraît quelquefois un peu farouche, et parle dans le style de Cicéron et de Démosthène, mais il paraît plus dangereux qu'il ne l'est, et je ne puis m'empêcher de croire que

M. COCKBURN.

lorsqu'il sortira de la chambre, ce soir, il n'admettra pas qu'il ne croyait pas réellement que nous allions nous laisser prendre de la sorte, que ce n'était qu'un jeu, si je puis m'exprimer ainsi, et qu'il veut tout simplement avoir des améliorations dans les ports et les postes; mais il ne peut certainement pas croire un seul instant que nous allons consentir à une demande de \$16,000,000, ou même \$12,000,000, destinées à être dépensées pour la réalisation de ce projet, et à endetter le pays d'une si forte somme. Quant aux passagers qui viennent de cette belle petite île qui a une population, je crois, d'environ 108,000 âmes—les quatre quartiers Saint-Patrice, Saint-David, Saint-Stephens et Saint-Jacques, à Toronto, ont à peu près cette population, et n'ont pas quatre sénateurs, ni six représentants dans cette chambre, quoiqu'ils arrangent leurs affaires sans demander une dépense de \$600,000—je crois que le noble quartier Saint-John, à Toronto, fournirait un montant égal à celui-là si mon honorable ami voulait le présenter comme indemnité du nouveau bill du tarif qui augmente le prix du tabac, des boissons et d'autres bonnes choses. Je ne veux pas que les députés restent sous l'impression que soixante-dix passagers seulement ont traversé dans le cours de l'année. C'est le nombre de passagers qui ont traversé sur les bateaux qui faisaient le service lorsque le *Stanley* était arrêté.

M. WELSH : Vous avez constaté cela?

M. COCKBURN : Le nombre des passagers transportés par le *Stanley* a été de 1,881. Il peut y en avoir seulement 1,000, vu que quelques-uns ont peut-être traversé pour revenir, quoique, si j'en juge par la description que l'honorable député nous a faite de l'Île, bien peu aient dû revenir. L'ensemble du revenu provenant du transport des passagers sur le *Stanley* s'est élevé à \$5,644.50. Ajoutez à cela, \$161 payés sur les bateaux et vous avez une somme totale d'environ \$5,800, qui représente l'intérêt que nous retirerions sur un capital de \$16,000,000, ou de \$14,000,000 ou de \$12,000,000, nécessaire pour construire ce tunnel. Nous n'aurons plus besoin du *Stanley* ni des bateaux, et les paniers à marché, les poulets, les œufs et les autres articles passeront tous par ce tunnel qui nous aura coûté \$12,000,000.

M. McLEAN : L'honorable député parle des soixante-dix passagers qui ont traversé sur les bateaux qui font le service lorsque les glaces couvrent le détroit. Je suppose qu'il veut parler des soixante-dix commis-voyageurs qui sont venus de la province d'Ontario.

M. COCKBURN : Je suis heureux de savoir que des gens d'Ontario, de cette province éclairée, sont allés dans cette belle petite île, et je n'ai aucun doute que pendant qu'ils étaient là ils ont dû savourer les poulets délicieux, les pommes de terre et les fruits succulents que cette île produit. S'il nous fallait compter sur les recettes de ce trafic pour nos revenus, au lieu d'emprunter à 4 pour cent il nous faudrait payer 5 pour cent, et les \$5,800 que nous percevons maintenant de ce trafic seraient employées à payer plus de \$720,000 par année pour le service convenable d'un tunnel.

M. PERRY : S'il est vrai que l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) doive entrer dans le cabinet, l'Île du Prince-Edouard n'aura pas beaucoup à attendre de lui.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer dite "Atikokan Iron Range."—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de houille et de fer du Lac du Bufile et Battleford.—(M. Macdowall.)

Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique Canadien.—(M. Bowman.)

Bill (n° 67) concernant la Compagnie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster.—(M. Prior.)

Bill (n° 68) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.—(M. Davis.)

Bill (n° 69) confirmant une convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 40) concernant la Banque des cultivateurs de Rustico.—(M. Macdonald, Kings, I. P.-E.)

Bill (n° 27) autorisant la Compagnie de Prêt et d'Agence de Londres et du Canada (à responsabilité limitée) à émettre des actions-déventures.—(M. Cockburn.)

Bill (n° 23) concernant la Compagnie manufacturière E. B. Eddy et à l'effet de changer son nom en celui de "La Compagnie E. B. Eddy."—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie meunière McKay.—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 76) modifiant l'Acte à l'effet d'autoriser et faciliter la liquidation de la Banque de Pictou.—(M. McDougald, Pictou.)

Bill (n° 41) concernant la compagnie canadienne de Force Motrice.—(M. Montague.)

Bill (n° 25) modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Daly.)

Bill (n° 58) constituant en corporation la Whirlpool Bridge Company.—(M. German.)

Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Peterborough, Sudbury et Sault Sainte-Marie.—(M. Burnham.)

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 74) modifiant de nouveau l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1889.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 75) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 26) constituant en corporation la Compagnie d'exploitation de bois de Pembroke.—(M. Ferguson, Renfrew.)

Bill (n° 28) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie d'Impression et de Publication de l'Empire (à responsabilité limitée).—(M. Cockburn.)

Bill (n° 43) modifiant de nouveau le chapitre 11 des statuts révisés, concernant le Sénat et la Chambre des Communes.—(M. McMullen.)

BANQUE D'ÉPARGNES DES MINES
ALBJON.

M. McDOUGALD (Pictou) Je propose que le bill (n° 113) pour continuer les actes concernant la banque d'Épargnes des Mines Albion soit lu une deuxième fois.

Motion adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

M. McDOUGALD (Pictou) : Je propose que les règles de la chambre soient suspendues au sujet de ce bill et qu'il soit renvoyé au comité général de la chambre.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. EDGAR : Vu qu'on a adopté une procédure tout à fait extraordinaire, en enlevant ce bill à la juridiction du comité des banques et du commerce, je crois que l'honorable député devrait donner des explications.

M. McDOUGALD (Pictou) : Le but du bill est d'étendre la charte pendant une période de deux ans. La charte expire le 1er juillet. La banque a été d'abord constituée en corporation par la législature de la Nouvelle-Ecosse, et ensuite, par le parlement du Canada, et le but du bill est d'étendre la charte pendant une période de deux ans, avec pouvoir de s'amalgamer avec une compagnie de prêt légalement constituée en corporation. Les termes du bill sont exactement semblables à ceux du bill concernant la banque des cultivateurs de Rustico que l'on a présenté au comité des banques et du commerce, l'autre jour.

M. MULOCK : Il ne s'applique qu'à une seule banque ?

M. McDOUGALD (Pictou) : Une seule.

M. EDGAR : La disposition permettant la fusion avec des compagnies de prêt se trouvait aussi dans l'autre bill ?

M. McDOUGALD (Pictou) : Oui ; mot pour mot. Je demande d'ajouter deux articles semblables à ceux qui se trouvent dans le bill concernant la banque de Rustico.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les actionnaires de la banque d'épargne des mines Albion ont-ils quelque responsabilité vis-à-vis du public ?

M. McDOUGALD (Pictou) : C'est une compagnie à responsabilité limitée, comme toute banque ordinaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les actionnaires ont-ils une double responsabilité ?

M. McDOUGALD (Pictou) : Je crois que c'est une simple responsabilité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : S'il y a double responsabilité, les créanciers de l'institution peuvent être sérieusement affectés, car vous ne mettez pas de disposition qui donne aux créanciers un droit de recours contre les actionnaires pour le double de leur responsabilité tel que le veut le statut, dans le cas de fusion.

M. MILLS (Bothwell) : S'il y a une responsabilité personnelle en vertu de l'organisation actuelle, vous ne devriez pas la faire disparaître comme vous le faites par ce bill.

M. FRASER : Toute autre compagnie qui voudra s'amalgamer avec celle-ci, s'assurera du passif, avant de prendre l'actif.

M. DAVIES (I.P.E.) : C'est très bien, pourvu que la compagnie qui prendra l'actif soit une compagnie solvable. Mais supposons qu'elle ne le soit pas. Vous libérez les actionnaires de leur double responsabilité et vous n'y substituez rien.

M. EDGAR : Même s'il n'y a pas double responsabilité, il peut y avoir la responsabilité ducapital-actions.

M. FRASER : D'après ce que je connais de la banque, il n'y a rien à craindre sur ce point. Je sais personnellement qu'il n'y a aucune réclamation contre la banque.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

L'AGENT DES SAUVAGES ALLEN.

A l'appel de l'ordre du jour,

M. MCNEILL : Avec la permission de la chambre, je poserai au ministre de l'intérieur quelques questions dont je lui ai donné avis précédemment. Je désire lui demander ceci : Sait-on au ministère des affaires des Sauvages, que M. James Allen, mentionné dans les interpellations faites aujourd'hui par le député de Grey-sud (M. Landerkin) était, il y a environ vingt-cinq ans, un des membres les plus respectés du conseil de comté de Bruce ? Depuis combien de temps M. Allen est-il employé comme agent des Sauvages par le ministère ?

M. L'ORATEUR : Je crains que ce ne soit pas une question d'urgence, et je crains que l'honorable député ne soit pas justifiable de la poser maintenant. Naturellement, si la chambre y consent, l'honorable député peut continuer.

M. MCNEILL : Depuis qu'il agit comme agent des sauvages, la conduite de M. Allen a-t-elle donné lieu de croire à ces accusations ? Quelques-unes de ces accusations dont le ministère a eu connaissance ont-elles été portées par des sauvages ? Arrive-t-il souvent que les sauvages portent des accusations non-fondées contre leurs agents ? Le ministère sait-il que la dernière de ces accusations portées contre M. Allen est ou ne peut plus fausse ?

M. L'ORATEUR : Si quelque député objecte à ce que les questions soient posées, je devrai les déclarer hors d'ordre.

PROHIBITION DU TRAFIC DES LIQUEURS ENIVRANTES.

La chambre reprend le débat suspendu sur la motion proposée par M. Jamieson, sur l'amendement de M. Mackintosh et sur le sous-amendement de M. Taylor.

M. JAMIESON : Je n'ai pas eu l'occasion de répondre aux discours qui ont été faits en cette chambre au sujet de la motion principale que j'ai proposée, et je n'ai pu rien dire, non plus, au sujet des deux amendements qui ont été proposés à la motion principale. Dans ces circonstances, je crois que la chambre me permettra de dire quelques mots pour répondre aux remarques qui ont été faites sur cette question. Il m'a fait plaisir de voir la manière dont on a parlé de cette question dans la chambre. On en a parlé d'une manière très sérieuse, et comme on devait la traiter, je crois, à cause de son importance. J'aurais préféré, cependant, que non-seulement le chef de la chambre, mais aussi le chef de l'opposition eût exprimé ses idées sur cette question.

M. FRASER.

La chambre et le pays avaient droit de connaître l'opinion de ces deux messieurs sur une question qui a agité tout le pays, comme on en a la preuve dans les nombreuses pétitions qui ont été présentées ici pendant cette session. J'ignore ce que pense l'honorable chef de l'opposition sur cette question, vu qu'il n'a pas jugé à propos de le dire. Malgré son silence j'ai l'espoir qu'il appuiera ma résolution. Je crois que la première fois que je l'ai rencontré c'est à Montréal, à la grande convention en faveur de la prohibition en 1875 ; il occupait un siège sur l'estrade et j'espère que depuis il n'est rien survenu pour le faire changer d'opinion sur ce grand mouvement moral qui se produit dans le pays.

Je dirai un mot maintenant de l'Alliance fédérale (Dominion Alliance) dont on a dit tant de mal. Plusieurs de ceux qui ont pris la parole sur la question qui nous occupe ont été sévères pour cette institution, et c'est surtout le cas pour l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Cependant cette organisation se compose des partisans de la tempérance les plus en vue, des officiers exécutifs des principales sociétés de tempérance, des délégués des différentes congrégations religieuses du pays, et sous ce rapport, du moins, l'Alliance comprend un grand nombre d'hommes importants. Nous qui faisons partie de cette organisation n'avons aucun intérêt pécuniaire ; nous travaillons, du moins nous le croyons, dans l'intérêt commun de l'humanité, en nous efforçant de supprimer un trafic que nous croyons préjudiciable, non-seulement à la moralité du peuple mais à la prospérité matérielle du pays. Je ne doute pas que quelques-uns de nos collègues ont pu être ennuyés et affectés par l'attitude de l'Alliance sur cette question ; je suis convaincu aussi qu'avant que cette question soit définitivement réglée par le parlement les deux partis politiques qui se disputent le pouvoir, auront beaucoup plus d'embarras que par le passé, car si j'interprète bien le sentiment populaire, surtout sur la question de tempérance, je suis certain que les partisans de la prohibition sont déterminés à combattre pour obtenir ce bienfait, jusqu'à ce qu'ils aient remporté la victoire. Et si les partis politiques existants ne sont pas prêts à se prononcer sur la question, il faudra la faire décider par un parti organisé sur d'autres bases.

Pour ma part je préférerais la voir réglée par une coalition des deux partis, car il faut qu'elle soit réglée un jour définitivement, et si ce n'est pas pendant ce parlement, ce sera prochainement.

On a aussi parlé de la question du revenu, mais je crois qu'il aurait été préférable de soulever cette objection à une période antérieure du débat. On se rappelle qu'en 1883 nous avons eu un surplus de \$7,064,000 pendant que le revenu provenant des liqueurs spiritueuses, des vins et de la bière ne s'est élevé qu'à \$6,254,000. En déduisant ce chiffre du précédent, nous restons avec un surplus de \$810,000, de sorte que cette année-là, il aurait été facile de résoudre la difficulté ; nous aurions pu adopter une loi prohibitive et le revenu n'en aurait pas souffert le moindre, puisqu'il nous serait resté un excédent de recettes, abstraction faite de ce que nous retirons du trafic des liqueurs.

Quoi qu'il en soit, les choses ont changé depuis. Les recettes provenant du trafic des liqueurs ont considérablement augmenté, et nous n'avons pas eu, ces dernières années, des excédents comparables à celui de 1882-83. L'an dernier le revenu provenant

des liqueurs spiritueuses, du vin et de la bière s'est élevé à \$7,562,000, et si nous avions été privé entièrement de ce revenu nous serions trouvés avec un déficit de \$3,672,000 qu'il aurait fallu combler avec d'autres revenus.

Je n'espère pas avoir en ceci l'approbation des députés ministériels ni de la population, mais je dis que lorsqu'il est admis qu'un revenu provient d'une source affectant les meilleurs intérêts du pays, d'un trafic qui porte atteinte à la moralité, nous ne devons pas hésiter à nous priver de ce revenu, et chercher d'autres sources de revenu pour administrer les affaires du pays.

Passant maintenant à un autre côté de la question, je dois dire que la population doit se féliciter avec moi de voir que nous en sommes arrivés à un point que pas un seul député n'a osé se lever pour défendre en aucune manière le trafic des liqueurs spiritueuses.

Toute la discussion s'est bornée à savoir par quel moyen nous pourrions nous passer de ce revenu. C'est la seule difficulté qui reste et je crois que nous sommes assez sages et assez ingénieux pour trouver un moyen d'administrer la chose publique, tout en nous passant du revenu provenant du trafic des liqueurs.

Vu que j'ai été très bref en proposant la résolution, on m'excusera si j'aborde un autre point de vue de la question. Je suis d'opinion que les partisans de la tempérance ont fait une grande erreur en 1864 lorsqu'ils ont accepté la loi Dunkin, et je crois que la grande majorité des partisans de la tempérance partage mon opinion sur ce point. Je ne crains pas non plus de déclarer qu'une autre faute a été commise, et c'était mon opinion alors, lorsque nous avons accepté la loi de tempérance du Canada. Cela équivalait à un compromis. Je pensais alors et je pense aujourd'hui que si les partisans de la tempérance avait persisté dans la ligne de conduite tenue avant 1878, et travaillé simplement à obtenir la prohibition, la question serait beaucoup plus avancée aujourd'hui qu'elle ne l'est. On avait demandé la prohibition absolue et on nous a donné la loi de tempérance du Canada et lorsque plus tard on revint devant le parlement, avec la prohibition, on nous répondit : Nous vous avons déjà accordé le droit d'option locale ; lorsque vous viendrez nous dire que vous avez exercé les droits que nous vous avons concédés, et qu'ils ont failli à atteindre le but proposé, alors il serait temps de demander la prohibition complète.

Les partisans de la tempérance au Canada, moi comme les autres, nous sommes servis de la loi de tempérance du Canada comme du meilleur moyen que nous avions, mais nous nous en sommes servis plutôt pour éprouver le sentiment public, que dans l'espoir d'atteindre le but que nous nous proposons et que les auteurs de la loi avaient peut-être en vue, c'est-à-dire de diminuer les ravages que causent parmi nous le trafic des liqueurs enivrantes. Bien souvent on nous a répondu que puisque la loi de tempérance avait été abrogée dans presque toutes les villes et campagnes où elle avait été adoptée, c'était une preuve que le peuple avait changé d'opinion sur la question de prohibition absolue. Je prétends que cette conclusion est erronée parce que la loi actuelle est inefficace pour enrayer le mal. Ce que nous voulons c'est la prohibition absolue, et ce n'est que lorsque nous l'aurons que nous pourrions juger des effets salutaires de la loi, et pas avant. On a aussi beaucoup parlé, trop peut-être, de la

question de compensation. Je crains de n'être pas très orthodoxe sous ce rapport, aux yeux des ultra-prohibitionnistes.

M. LANDERKIN : Je ne le crois pas.

M. JAMIESON : Voici, pour ma part, ce que je pense : si j'avais à choisir entre la prohibition et la compensation, ou pas de prohibition, j'accepterais la première proposition, parce que je suis d'opinion que le Canada ne peut pas faire de trop grands sacrifices pour obtenir la prohibition ; c'est pour cette raison, et pour cette raison seulement, que je serais en faveur de la compensation.

Les marchands en détail n'ont aucun droit à une compensation. Mes honorables collègues n'ignorent pas qu'un des plus hauts tribunaux d'Angleterre a décidé qu'une personne n'a pas de droit reconnu et par conséquent pas de recours légal, si elle est privée du permis annuel que les autorités constituées lui avaient accordé. Cette décision dispose du côté légal de la question des droits reconnus. Mais je crois cependant que ce serait une bonne affaire pour le Canada ou tout autre pays où ce trafic a lieu, d'acheter en bloc tous les intérêts qui se rapportent au trafic des liqueurs, et de trouver d'autres moyens de faire marcher les affaires du pays.

M. LANDERKIN : Prétendez-vous dire d'acheter les votes ?

M. JAMIESON : On se rappelle qu'en 1883 nous avons adopté une loi qui diminuait assez considérablement le nombre des permis de vente de boisson au Canada. Tous ceux qui habitent Ontario n'ont pas oublié qu'on a adopté dans cette province la loi connue sous le nom de "loi Crooks" qui a aussi considérablement diminué, le nombre des permis, et dans aucun de ces cas nous n'avons entendu parler de payer des compensations à ceux qui étaient privés de leurs permis ; il faut donc en conclure que personne ici, ni dans la législature d'Ontario, ne croyait que cette compensation était due.

Quant à ce qui concerne le principe de la prohibition nous ne sommes pas extravagants dans notre demande. A l'heure qu'il est la loi défend à 399 citoyens sur 400 de se livrer au trafic des liqueurs ; nous voulons aller un peu plus loin et nous demandons que le quatre centième soit traité sur le même pied que les autres. Cette demande est très modérée et très juste et j'espère que le bon sens de la chambre y consentira, et que dans un avenir prochain, nous aurons la prohibition de l'Atlantique au Pacifique, ce qui sera un bienfait inappréciable pour le Canada.

Une chose qu'on m'a beaucoup reprochée à propos de cette résolution c'est de m'être départi de la ligne de conduite suivie dans les occasions précédentes ; on nous reproche de dire que le temps est maintenant arrivé d'avoir la prohibition, pendant que dans les résolutions précédentes nous ne demandions pas à la chambre de déclarer positivement que notre population était mûre pour un semblable législation.

Je ne suis pas fanatique sur ce point. Il est vrai que j'ai des convictions bien arrêtées ; mais si la chambre accepte la proposition que j'ai faite, je suis disposé à accorder à ceux qui sont engagés dans la fabrication et la vente des boissons enivrantes un temps raisonnable pour liquider et terminer leurs affaires. On demandera peut-être ce que j'entends par un délai raisonnable. Pour ma part je serais prêt à leur accorder au moins trois ans, et si c'était nécessaire, quatre ou cinq ans.

Je crois que si la résolution était adoptée et si le gouvernement était tenu d'agir en conséquence, tous les partisans de la tempérance se joindraient à lui et approuveraient une résolution qui déclarerait que cette loi entrera en vigueur dans trois, quatre ou cinq ans après son adoption. Cela me paraît être un délai raisonnable pour ceux qui sont engagés dans cette industrie. S'il était possible de régler la question maintenant, je consentirais même à faire de plus grandes concessions pour faire disparaître ce trafic. S'il était possible, je consentirais même à ce que les porteurs de permis actuels, gardassent leurs permis leur vie durant, pourvu qu'ils observent la loi actuelle, je consentirais à cette condition, parce que dans l'intervalle le trafic serait beaucoup circonscrit, le nombre des débits diminuerait considérablement, et finalement le trafic cesserait complètement.

Je dirai quelques mots maintenant de la question du revenu.

Je crois, et je ne suis pas seul de cette opinion, que la diminution du revenu provenant de l'abolition du trafic des liqueurs ne serait que temporaire. Tous ici savent que dans l'année des plus grands succès du Père Matthew en Irlande, la moitié, ou plus de la moitié de la population s'était mise de la tempérance: cependant le revenu total du pays au lieu de diminuer, a augmenté de £90,000 sterling, sur la moyenne des années précédentes.

L'honorable député de Toronto (M. Coatsworth), a traité à fond ce point de la question, et je n'ai pas à y revenir, mais je suis bien convaincu que si l'argent qui est pis que gaspillé dans ce trafic, servait, comme la chose aurait lieu, à donner de l'ouvrage aux gens et à augmenter la capacité d'achat de la population, les revenus qu'on retirerait du surplus de consommation des articles imposables, feraient plus que ramener l'équilibre en très peu de temps.

Je vais m'occuper maintenant des amendements qui ont été proposés à la résolution, et je commencerai par l'amendement de l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor). Je pourrais en disposer d'un mot en disant qu'elle est trop vague pour être adoptée par la chambre; si je discutais avec un homme appartenant à la même profession que moi, je dirais qu'elle est nulle comme n'étant pas suffisamment libellée. L'honorable député n'a seulement pas jugé à propos d'indiquer de quelle manière on devrait consulter le peuple, ni par quels moyens ce dernier serait appelé à faire connaître son opinion sur la question.

M. TAYLOR : C'est une question de détail.

M. JAMIESON : Je crois qu'il ne dit même pas si le peuple sera appelé à se prononcer à l'époque des élections, ou par le moyen d'un plébiscite. Avant qu'une proposition comme celle de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) puisse être acceptée par cette chambre, il faudrait au moins qu'elle fût claire et facile à comprendre, afin que nous sachions sur quoi nous votons. J'espère que cet amendement ne sera pas adopté. Puisque je suis à parler de cette question, j'ajouterai, si je suis autorisé à parler au nom des partisans de la tempérance, que je ne suis pas prêt à accepter un plébiscite sur cette question; l'opinion unanime des partisans de la tempérance c'est que si nous devons avoir la prohibition nous devons l'avoir par des moyens constitutionnels, par l'entremise des représentants du peuple dans le parlement; nous ne voulons pas de nouvelles méthodes pour obtenir un

M. JAMIESON.

résultat que nous pouvons obtenir ici par les voies ordinaires.

Je dirai aussi quelques mots de l'amendement de l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh). Cet amendement n'est pas sans mérite; j'admets cela. La première fois que cette proposition a été faite, l'honorable député devait être convaincu qu'elle était de nature à produire quelque bien. Mais depuis, tant de temps s'est écoulé, la session est si avancée, que si elle était adoptée elle n'aurait plus aucun résultat. Les partisans de la tempérance veulent bien avoir sur la question tous les renseignements qu'on peut leur fournir, et pour ma part j'aimerais à pouvoir communiquer au peuple tous les renseignements que demande l'amendement de mon honorable ami. Mais, à l'heure qu'il est, tout le monde admettra qu'il est trop tard pour renvoyer la question devant un comité spécial, car ce comité n'aurait pas le temps de se livrer à une enquête qui pourrait nous être utile pour discuter la question à une session subséquente. De plus, je crois que cet amendement ne peut être accepté par la masse des partisans de la tempérance, par ce qu'il reconnaît des droits acquis aux porteurs de permis. L'honorable député fait signe que non, mais je vais lire son amendement pour démontrer à la Chambre que j'ai raison. Voici le langage dont il se sert :

Que cette Chambre, tout en désirant remédier aux maux qu'on déplore, est d'opinion que toute législation dans ce sens devrait être scrupuleusement pesée afin de ne pas apporter de dérangement trop subit dans les revenus du pays ou dans les intérêts acquis qui pourraient réclamer indemnité.

Si cela n'est pas reconnaître les droits acquis je ne comprends plus l'anglais.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je fais des excuses à la Chambre pour le temps que j'ai occupé; mais j'espère qu'on admettra que, vu que deux amendements importants ont été soumis, et que je n'ai pas eu l'occasion de répondre aux arguments de ceux qui ne pensent pas comme moi sur cette question, il n'est que juste que j'aie quelques minutes de réplique. J'espère que la résolution que j'ai soumise recevra l'approbation de la Chambre. Je ne puis consentir à aucun des amendements et par conséquent je voterai contre pour m'en tenir à la résolution principale.

M. CURRAN : Je désirerais savoir si l'honorable député parle au nom de l'Alliance fédérale lorsqu'il déclare qu'il ne veut pas d'un plébiscite, sous aucune forme?

M. JAMIESON : Oui.

M. McNEILL : Je crois devoir à moi-même et à la Chambre d'expliquer en quelques mots ma position comme ayant appuyé l'amendement de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor). Lorsque j'ai consenti à appuyer cet amendement, je venais justement d'avoir une conversation avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que je regrette de ne pas voir à son siège. D'après cette conversation j'avais compris, à tort, à ce qu'il paraît, qu'il s'était entendu avec l'honorable député de Leeds pour appuyer son amendement, et j'en avais conclu que c'était cet amendement qui avait le plus de chance d'être adopté par la Chambre; c'était aussi celui qui s'accordait le plus avec mes vues. Mais en acceptant de seconder l'amendement, je fis remarquer à mon honorable ami, que je me réservais le droit de dire que j'aurais préféré un amendement allant plus loin—un amendement disant que le vote populaire serait demandé sur la question à la plus

prochaine occasion possible. Je crois devoir donner ces explications. Je considère avoir été logique en tous points sur cette question. Je crois avoir été le premier dans cette Chambre à demander que la question soit soumise au vote populaire et c'est le même principe que je défends ce soir.

Lorsque nous étions à discuter la loi Scott, j'ai défendu le même principe en prétendant que la question était en grande partie hors de notre ressort, et qu'elle était entre les mains du peuple. J'ai en conséquence appuyé un amendement qui devait, selon moi, faciliter l'application de la loi Scott, sans m'occuper de savoir si, personnellement je m'opposerais ou non à cet amendement; c'est en vertu du même principe que j'ai combattu tout amendement tendant à empêcher cette loi d'être soumise au peuple.

Je prétends donc que cette question est entre les mains du peuple et non dans celles de ses représentants. Depuis des années nous avons admis en principe qu'avant d'adopter aucune législation de cette nature—une législation qui est tout à fait différente de celles qui nous occupent d'ordinaire,—une législation tellement spéciale qu'elle suit un homme jusque dans son foyer et lui dicte quels seront les breuvages dont il fera usage—nous devrions d'abord consulter le peuple lui-même.

Jamais nous n'avons entrepris de voter des lois prohibitives et d'obliger le peuple à s'y soumettre, sans en avoir préalablement reçu la permission de la majorité de ceux que ces lois devaient affecter. Ce principe a été admis lorsque la loi Dunkin a été votée avant la Confédération. Il a été accepté, lorsque la loi Scott a été adoptée il y a environ treize ans; il a été ré-admis et ré-affirmé chaque fois que cette loi Scott a été soumise au vote populaire. Je prétends que le droit du peuple d'être consulté avant l'adoption d'une loi prohibitive a été reconnu au Canada, sans interruption, ni contradiction depuis un quart de siècle et plus; et si la Chambre devait ce soir méconnaître ce droit reconnu en entreprenant d'adopter une loi prohibitive sans consulter le peuple, il en résulterait une agitation qui gagnerait rapidement tout le pays, et notre conduite serait qualifiée d'abus de confiance et d'acte tyrannique.

L'honorable député qui m'a précédé est opposé à l'introduction de toute méthode nouvelle dans notre constitution. Je serais étonné d'apprendre qu'il était de cette opinion lorsque la loi Scott qu'il a appuyée, a été adoptée. Je ne vois pas la logique de son attitude sur ce point. Pourquoi serait-ce une innovation de demander que la question de prohibition soit laissée au peuple, pendant que l'honorable député a été pendant des années partisan de la loi Scott qui était absolument la même en principe, à l'exception qu'elle allait plus loin, car tout ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que le principe de la loi soit laissé à la décision du peuple, pendant que dans la loi Scott, on laissait au peuple le principe et les détails de la loi.

M. JAMIESON: Ecoutez, écoutez.

M. McNEILL; L'honorable député semble croire que dans les deux cas, le principe n'est pas le même. Il n'est pas le même en ce sens que nous cédon beaucoup plus de notre autorité comme représentants si nous laissons au peuple le droit de se prononcer non seulement sur le principe mais aussi sur les détails d'une loi.

L'honorable député croit probablement qu'il est question d'introduire ici le plébiscite. Le plébiscite est un mot qui sonne faux aux oreilles des membres de cette chambre et cela avec raison. Il n'y a pas de doute qu'on a fait un mauvais usage de cet instrument en France; qu'on s'en est servi au profit de la tyrannie pour faussement représenter l'opinion publique, et nos élections pourraient avoir le même résultat si elles étaient faites de la même manière que les plébiscites en France. Je ne suis pas ici pour discuter sur les mérites du plébiscite, mais je prétends que si nos élections avaient été faites de la même manière que le plébiscite en France, elles n'auraient pas donné de résultats plus juste.

Que faisait-on avec ce plébiscite? Certaines questions étaient rédigées selon les vues du gouvernement du jour et elles étaient soumises au peuple sans qu'on ait eu la chance de les discuter. Non seulement cela, mais tous les fonctionnaires, dans toutes les parties du pays avaient instruction, sous peine de démission immédiate, de forcer les gens à voter affirmativement, et dans plusieurs cas les bulletins négatifs étaient écartés, de sorte qu'il n'était pas possible de voter autrement.

Si nos élections générales étaient faites de la même manière le résultat serait loin d'être satisfaisant, et bien que je n'aie pas l'intention de défendre le plébiscite, je dois dire que parce qu'on en a abusé en France, ce n'est pas un argument contre le principe même.

Mais le cas qui nous occupe diffère grandement du plébiscite par lequel on entend généralement soumettre au peuple une question qu'il n'a pas eu l'occasion d'étudier, et qui est souvent rédigée de manière à tromper les gens. Ici, aucune de ces objections ne se présente. Il ne s'agit pas de soumettre au peuple une question sans discussion, puisqu'elle a été discutée à fond ici et sur les *hustings*, à maintes reprises. Ce que nous proposons ressemble plutôt au mode suivi en Suisse: et encore ce n'est pas tout à fait cela, car par cet amendement nous ne demandons pas de laisser tous les détails au peuple) mais seulement le principe, le principe a été amplement discuté.

En Suisse on soumet généralement au peuple un acte de la législature dont tous les détails sont réglés et ont été discutés par la législature, mais qui est laissé à la décision du peuple, dans certaines circonstances. Lorsque c'est une loi affectant la constitution elle est de droit soumise au peuple. Dans les autres cas, si trente mille citoyens, ou huit cantons pétitionnent dans ce sens, tout projet doit en être soumis au peuple avant de devenir loi.

Ici nous demandons simplement de faire, d'une manière modifiée et mitigée, ce qui a été fait lors de la loi Dunkin et de la loi Scott. Lorsqu'il s'est agi de ces lois, tous les détails en ont été laissés au peuple. Dans le cas actuel nous demandons de soumettre au peuple le principe seulement de la loi, et ce principe a été discuté à fond. Si à la proposition actuelle quelqu'un préfère que nous soumettions au peuple un acte du parlement, au lieu d'un simple principe, je n'y ai aucune objection pour ma part; mais je maintiens que nous sommes tenus d'agir ainsi, non seulement parce que nous l'avons fait à propos de la loi Dunkin et de loi Scott, mais aussi parce que cette chambre elle-même a déclaré par une résolution que cette question de prohibition devra être soumise au peuple lorsqu'il sera prêt à se prononcer. Je demande s'il n'est pas plus naturel et plus logique de laisser le peuple décider s'il est

prêt à l'accepter ou non ; pour ces raisons je voterai avec plaisir en faveur de l'amendement de l'honorable député de Leeds.

M. LISTER : Je suppose que lorsqu'une grande proportion de la population du pays se prononce en faveur de la prohibition, il est du devoir du parlement de lui accorder ce qu'elle demande. Je ne doute pas que le gouvernement a fait le choix de la politique qu'il entend suivre sur cette question.

Je crois que le ministre des finances, ou un autre membre du gouvernement, nous a dit, quand ce sujet a été discuté dernièrement, que le gouvernement serait prêt à faire connaître au parlement et au pays, la politique qu'il entendait suivre sur cette question, et avant que nous soyons appelés à voter, je crois que c'est un devoir impérieux pour le gouvernement, sans parler de la promesse qu'il a faite, de déclarer à la chambre, quelle est sa politique, vu l'importance de la question et pour permettre à la chambre de la traiter d'une manière intelligente, et de se former une opinion sur la politique que le gouvernement adoptera.

Les différentes opinions qui ont été émises sur la question de la tempérance ont été discutées ici. Nous avons entendu des arguments favorables et opposés à la question, et les deux côtés de la chambre ont fait connaître leur manière de voir soit en faveur soit contre. J'avais espéré que le ministre des finances parlerait en cette occasion.

Je me souviens que, il y a quatorze ans, j'éprouvais un grand plaisir à entendre l'honorable monsieur préconiser la cause de la tempérance. Si jamais un homme fut dévoué à cette cause je croyais alors que c'était l'honorable monsieur. Il la défendait avec toute l'éloquence et ce talent de persuasion qu'il possède, et je crois que s'il y avait un homme qui resterait fidèle à ses convictions, cet homme serait George E. Foster. Quelques années plus tard j'étais élu député et mon honorable ami le fut presque en même temps élu pour représenter un comté des provinces maritimes. Je crois que jusqu'alors il avait été libéral, mais il fut élu comme indépendant, ou, sinon comme libéral, comme étant avant tout et par-dessus tout un partisan de la tempérance.

Jugez de ma surprise quand j'ai lu le compte rendu d'une entrevue qu'il a eue avec une députation composée d'hommes appartenant à toutes les parties du pays et qui venait le voir en sa qualité officielle de ministre des finances, et jugez aussi de l'étonnement du public en général qui le considérait comme l'apôtre de la tempérance, quand ce compte rendu fut publié et qu'il y vit les paroles suivantes :

Il a dit que des prohibitionnistes très sincères pouvaient ne pas s'accorder sur la méthode à suivre et sur le temps où il conviendrait d'appliquer la prohibition. Ce n'était pas une question de politique ou de parti, mais une question populaire, et le peuple pouvait seul décider ce qu'il y avait à faire. Il ne fallait pas oublier qu'il y avait une grande différence entre décréter et appliquer une loi. Les délégués voulaient obtenir la prohibition prochainement, mais la résolution de M. Jamieson ne disait pas plus tard, mais de suite. Voulaient-ils qu'il n'y eût pas de délai, et que la résolution fût suivie immédiatement d'une loi prohibant les liqueurs enivrantes ; ou bien voulaient-ils que la résolution fût adoptée et mise à exécution quand le gouvernement aurait trouvé les moyens et fait les arrangements nécessaires ? Encore une fois, si la loi était adoptée la première chose qu'il y aurait à faire serait de compenser une perte de sept millions et demi de dollars que subirait le revenu.

Il y a quatorze ans il n'était pas question de cela. A cette époque il préconisait énergiquement auprès du peuple la question de la prohibition, et il disait

M. McNEILL.

que le pays était mûr pour la prohibition, et la population du comté où il parlait était du même avis. Il a ajouté que, si une telle loi était passée :—

Un principe de moralité disait : "Laissez-faire ; la conscience de l'homme et l'argent ne peuvent se peser dans la même balance," mais qu'il serait en présence d'une difficulté pratique en venant devant la chambre, comme ministre des finances, avec un projet pour compenser cette perte dans le revenu. Et comment la compenser ?

Un délégué.—Réduisez vos dépenses.

M. Foster répondit que la chose était impossible et que le seul moyen pour obtenir cette compensation serait d'imposer la taxe directe, que le peuple n'était pas en mesure de préparer à accepter. Il n'était pas disposé à passer une loi prohibitive et être incapable de la faire exécuter ou de prélever le revenu, et de causer ainsi une réaction dont le résultat serait de renverser le gouvernement et de faire renaître un état de choses dix fois pire que celui qui existait. Son opinion était celle-ci : Le peuple avait le droit d'obtenir ce qu'il voulait, mais le premier devoir du gouvernement était de s'assurer si le peuple voulait réellement la prohibition et était prêt à l'appuyer et à en subir les conséquences.

Rév. Dr. Potts.—Comment vous en assurez-vous ?

M. Foster répliqua qu'il y avait deux moyens—se présenter devant les électeurs avec un programme contenant la question de prohibition et se faire élire en promettant d'appuyer une loi prohibitive ; l'autre, soumettre la question à un plébiscite. Les deux moyens seraient efficaces. Quant à la manière dont il agira en chambre, ils en jugeront en temps opportun.

L'honorable monsieur a bien changé depuis qu'il est devenu ministre, car il dit maintenant que les difficultés que la prohibition éprouve se trouvent dans les finances du pays, et qu'il n'existe pas de moyens pouvant combler le déficit que causerait tout naturellement une loi prohibitive.

En 1853, 1854 et 1855, l'honorable monsieur a voté et parlé en faveur de résolutions prohibitives. Il a déclaré par ses paroles et son vote que le pays était mûr pour la prohibition absolue. Faut-il rappeler la discussion qui a eu lieu en 1856 au sujet de l'amendement Robertson déclarant que le pays était mûr pour la prohibition ? Si vous examinez la liste des votes enregistrés en cette occasion vous y verrez le nom de George E. Foster parmi ceux qui ont appuyé la motion. En 1854, l'homme qui est aujourd'hui ministre des finances, a parlé sur cette question, et il a dit :

Je n'exagère pas en disant que les maux qui résultent du trafic des liqueurs au Canada ont probablement plus contribué à retarder la prospérité du pays, et à semer des germes de discord et de mécontentement, que tous les autres maux dont le pays a été affligé.

Puis il a ajouté :

Donc, quand nous désirons que le trafic des liqueurs soit supprimé au moyen de la législation, nous sommes dans les bornes et nous agissons d'après les règles que fixe à chaque page la science économique, ce qui nous autorise à déclarer que le trafic des liqueurs devrait être légalement supprimé dans les meilleurs intérêts économiques du pays.

Il a dit de plus :—

Nos législateurs ont abandonné l'idée qu'ils sont ici simplement pour recruter des soldats, prélever des taxes et faire la guerre, et abandonner au hasard les plus grands intérêts du pays ; puis ils sont arrivés à la conclusion qu'à l'avenir il est réellement de leur devoir de rechercher les causes du mal qui ronge la société.

Plus tard, au cours du même débat, il a dit, page 1191 des *Débats*. :—

Je ne crains pas de me lever et de déclarer de ma place dans ce parlement, que ce peuple libre de la Confédération du Canada ne cessera pas l'agitation et ne sera pas satisfait avant qu'on ait fait la plus grande application du principe de la prohibition à l'égard du trafic des liqueurs, qu'il sait être contraire aux meilleurs intérêts matériels, moraux et sociaux du pays.

A la page 1192 on voit qu'il a dit encore :—

Nous faisons des lois pour conserver les distilleries, pour conserver les brasseries, pour conserver les débits de liqueurs, établissements qui emploient 11,000 ou 12,000 personnes. Or, il y a une autre classe de gens dans ce pays : ce sont les 4,400,000 hommes et plus qui ne fabriquent pas et ne vendent pas de liqueurs. La législation que nous avons aujourd'hui est en faveur des 11,000 mais contraire aux plus chers intérêts de 4,400,000.

Au cours de cette discussion M. Robertson, député de Shelburne a présenté le sous-amendement suivant :—

Et cette chambre est d'opinion que le sentiment du peuple canadien est en faveur d'une législation immédiate à cette fin.

M. Foster a prétendu avec force que cette addition à sa motion était dans l'ordre et il a voté en sa faveur. De plus, en 1885, au sujet de la motion présentée par M. Kranz, M.P. à l'effet d'accorder une compensation aux distillateurs et aux brasseurs, M. Foster a dit (page 254 des *Débats*) :—

Aujourd'hui nous avons devant nous une résolution qui reconnaît formellement le fait que le mouvement en faveur de la prohibition ne saurait être ignoré plus longtemps, et que la masse de la population l'appuie. Cette résolution, si je la comprends bien, est l'expression calme et réfléchie de l'opinion des distillateurs et des brasseurs de ce pays. Cette classe est préparée à la mort ou elle ne l'est pas ; mais sa fin est imminente.

... Cette question est soumise au pays depuis 50 ans, et la solution en est devenue de jour en jour plus facile. Chaque année elle a pris de la consistance, et chaque année aussi les influences qui l'imposaient ont augmenté.

Ensuite, dans un discours prononcé en 1885 (page 268 des *Débats*) :

M. Foster—

A estimé que la perte que subissait le Canada par le trafic des liqueurs enivrantes, la perte de la main-d'œuvre occasionnée par les décès causés par ce trafic, s'élevaient à \$12,000,000 par année. Il a aussi estimé la perte subie par le Canada, à raison de l'argent gaspillé dans l'usage de ces liqueurs, à \$40,000,000, soit une perte totale de \$52,000,000 par année.

Je répète donc que telle était la manière de voir de l'honorable monsieur antérieurement à son entrée dans le cabinet. Je ne dis pas qu'il ne pense pas encore de la même manière aujourd'hui, je ne mets pas en doute qu'il puisse être aujourd'hui un partisan aussi ardent de la cause de la tempérance qu'il l'était autrefois ; mais si nous devons juger d'après les déclarations qu'il a faites aux délégués dans l'entrevue dont j'ai parlé, il nous faut conclure que les opinions qu'il a émises en 1884, 1885 et 1886, ne sont pas les mêmes que celles qu'il émet aujourd'hui.

Quelle en est la raison ? Craint-il d'envisager la question ? Craint-il ainsi qu'il l'a dit, que le gouvernement dont il fait partie soit renversé ? Ou est-il vrai que, plutôt que de se sacrifier sur cette question, qui lui était plus chère que toutes les autres, il préférerait sacrifier cette grande question, pour conserver le siège qu'il occupe dans le gouvernement du pays ?

Il a estimé la perte que subirait le Canada à cinquante-deux millions de piastres par année, et nous voyons que l'honorable monsieur, lui qui était autrefois, aux années indiquées, un partisan si ardent de la prohibition, longtemps avant qu'il eût un siège dans cette chambre, et plusieurs années après, lui qui se levait chaque fois que cette question était soumise à la chambre, et qui la défendait et la préconisait avec tant d'ardeur et de force, nous voyons, dis-je, que l'honorable monsieur, aussitôt qu'il a un portefeuille dans le cabinet, trouve soudainement des difficultés partout sur la question du revenu, la question de savoir si cette législation n'aura pas pour résultat la chute du gouvernement,

M. l'Orateur, le peuple de ce pays peut seulement conclure que la position que le gouvernement prend aujourd'hui sur cette question et que les déclarations que mon honorable ami a faites aux délégués indiquent qu'il abandonne, qu'il renie la profession de foi qu'il a toujours faite au sujet de la prohibition, et qu'il préfère garder son portefeuille avec ses \$7,000 par année plutôt que de rester fidèle aux principes qu'il a soutenus si vaillamment.

Jamais dans l'histoire de cette chambre, jamais dans l'histoire du parlement du Canada depuis que nous jouissons du gouvernement parlementaire on n'a vu présenter un aussi grand nombre de pétitions que celui que nous avons reçu en faveur de la prohibition. Cela signifie que ces pétitions sont appuyées par des centaines de milliers d'hommes qui placent cette question au-dessus de toutes celles dont la chambre doit s'occuper et la chambre devra traiter celle-ci. On ne lui permettra pas de jouer avec cette question ; le peuple lui fera rendre compte ; elle doit traiter la question d'une manière ou de l'autre.

Si le parlement est opposé à ce mouvement en faveur de la prohibition, si le gouvernement est opposé à la prohibition alors la question sera décidée par les électeurs, et que le gouvernement en subisse les conséquences s'il le juge à propos. Mais la question doit être traitée et décidée, et je prétends encore une fois que, avant que cette question soit soumise au vote de la chambre, il est du devoir du gouvernement de définir la politique qu'il entend suivre à ce sujet.

M. McMILLAN : Je n'aurais pas pris part à la discussion si on n'avait pas attaché une grande importance à la manière dont la loi de tempérance du Canada avait été appliquée, et je crois qu'on a dit à ce sujet des choses qui ne sont pas conformes aux faits.

Le député de Muskoka (M. O'Brien) a dit que le gouvernement provincial d'Ontario n'avait pas fait exécuter la loi Scott, et qu'il était de son devoir de la faire appliquer. Le député de Grey-est (M. Sproule) a parlé dans le même sens, et il a ajouté que le gouvernement d'Ontario n'avait pas fait exécuter la loi Scott pour la raison que c'était une loi fédérale. L'honorable député a dit aussi que si le gouvernement fédéral avait entrepris de faire appliquer la loi Scott il se serait immiscé dans des questions provinciales.

Je ferai observer à ces honorables députés que le gouvernement fédéral a enlevé le système des licences du gouvernement provincial et qu'il en a pris le contrôle. Que ces députés regardent à l'époque où la loi Scott a été adoptée dans les soixante comtés de la province d'Ontario dont ils ont parlé et qu'ils se souviennent que les employés à qui était confié le soin de faire observer la loi des licences étaient aussi chargés d'exécuter la loi McCarthy.

En racontant ce qui s'est passé dans le comté de Huron, je parle de choses que je sais par moi-même, et je puis assurer à la chambre que dans tout ce comté les employés fédéraux, dont le devoir était de faire exécuter la loi Scott, ont fait tout en leur pouvoir pour en empêcher l'application. Ils ont été jusqu'à prier le conseil de comté de Huron de ne pas demander au gouvernement provincial la nomination d'un magistrat de police pour juger les causes, après qu'on eût constaté que, chaque fois qu'une plainte était portée et qu'une condamnation semblait certaine, la cause était renvoyée de cour en

cour, et on ne pouvait plus obtenir une condamnation.

Que ces messieurs se souviennent que ces choses ont eu lieu à l'époque où des employés étaient nommés par le gouvernement fédéral pour faire observer la loi des licences dans le comté de Huron. L'inspecteur refusa de s'occuper des cinq premières plaintes qui lui furent présentées. Quand une plainte fut portée devant le magistrat on obtint alors les jugements sur ces cinq plaintes. Cela prouve que l'on ne voulait pas de plaintes frivoles, mais des plaintes bien fondées.

Je me rappelle une époque plus reculée et je me souviens que le présent ministre des finances a autrefois soumis une bonne proposition en parlant des moyens à employer pour faire l'épreuve d'une loi. Parlant de la tempérance il a dit que quand un gouvernement passait une loi il était de son devoir de fournir les moyens de faire appliquer cette loi, et que, si ce gouvernement manquait à ce devoir, on ne pouvait pas dire que la loi avait eu une occasion convenable pour être essayée ou éprouvée.

Je prétends que tel était le cas au sujet de la loi Scott dans plusieurs parties de la province d'Ontario. Quand la loi a été passée, le gouvernement n'a pas pris les moyens convenables et c'est pourquoi cette loi a subi un échec.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit que, dans son comté, la loi a été observée pendant deux ou trois mois, mais qu'après douze mois la loi n'avait aucune efficacité, et l'on vendait les liqueurs enivrantes comme autrefois. Cela prouve que le peuple était prêt à observer la loi, si le gouvernement avait pris les moyens nécessaires pour la faire exécuter, et je crois ne pas me tromper.

L'usage des liqueurs enivrantes est tellement répandu dans ce pays et dans les vieux pays qu'il est du devoir de tout individu de faire tout en son pouvoir pour aider à faire disparaître cette plaie sociale.

C'est en rougissant de honte que j'ai lu dernièrement ce qui se passait dans mon pays natal. L'entrepreneur d'un pont sur la "Frith of Forth" disait dans un rapport que j'ai lu, qu'on avait constaté, en construisant ce pont, que les ouvriers de la Grande-Bretagne avaient tellement dégénéré que, quand on voulait des hommes toujours prêts à faire leur devoir en tout temps, il fallait employer des Italiens et des Bavares.

Après avoir travaillé deux ou trois heures, ce qui était le temps fixé pour travailler, aux fondations du pont les Ecossais, en quittant l'ouvrage, se rendaient aux hôtels, et quand ils revenaient prendre leur place, ils étaient incapables de travailler. Alors on employait des étrangers, et les ouvriers de la Grande-Bretagne si longtemps vantés ont été obligés de céder la place à des hommes qui ne leur étaient pas supérieurs, mais inférieurs, je crois, sauf sous le rapport de la tempérance.

J'ai aussi lu dernièrement le rapport d'un capitaine de voilier qui voyage entre l'Angleterre et l'Australie. On lui avait demandé quels étaient les matelots qu'il préférait, et il avait répondu qu'il ne voudrait pas employer des Anglais, des Irlandais, des Ecossais ou des Américains pour la raison que, en arrivant dans un port, ils se rendaient à terre, s'enivraient et se faisaient arrêter par la police, et qu'il n'y avait aucune satisfaction à les employer. Il employait de préférence les Italiens, les Danois et les Norvégiens, et pour cuisinier il prenait des

M. McMILLAN.

Chinois. Ces gens remplacent les matelots anglais sur les navires anglais. Ce vice pénètre dans tous les rangs de la société depuis le millionnaire jusqu'au mendiant. La magistrature n'a pas été sans éprouver les atteintes de ce mal et on en a constaté les effets dans la chaire de vérité même.

J'espère que le ministre des finances est toujours de la même opinion, bien qu'il ait fait une déclaration différente. Il a dit que, après avoir examiné attentivement la question et fait un calcul aussi juste que possible, il en était arrivé à la conclusion que le peuple canadien dépensait en liqueurs enivrantes une somme de \$40,000,000 tous les ans. Cependant l'honorable monsieur a dit à une députation, qui a eu une entrevue avec lui, que le gouvernement ne pouvait consentir à subir une perte de \$7,000,000 de revenus. L'honorable monsieur a lui-même admis qu'il se dépensait \$40,000,000 en liqueurs enivrantes, pour des fins qui n'étaient pas dans les intérêts des femmes et des enfants canadiens, et il faut avouer que si cet argent était employé autrement le peuple serait plus en état de contribuer au revenu que s'il dépense tout ce qu'il gagne à acheter de ces liqueurs.

L'inspecteur des prisons a déclaré que sous le régime de la loi Scott, en 1886, le nombre des offenses commises dans une partie d'Ontario, où il y avait 1,000,000 d'âmes, s'était élevé à 1,800, et que dans une autre partie où il y avait un peu plus que 1,000,000 d'âmes, il s'était commis 5,800 offenses, sous le régime de la loi Crooks, ce qui fait un contre quatre en faveur de la loi Scott. Cela doit prouver le bon effet que la loi Scott a eu dans Ontario.

Si nous attendons que les individus obéissent aux lois nous n'en passerons jamais. Il y a des lois contre le vol avec effraction et cependant tous les jours des voleurs sont traduits devant les tribunaux. Nous avons des lois contre le larcin et tous les jours des coupables sont punis.

Se propose-t-on de s'opposer à la loi, ou quelqu'un a-t-il l'intention de supprimer la police parce que les lois ne sont pas observées? Si nous avions aujourd'hui une loi prohibitive l'éducation du peuple s'en ressentirait grandement. Quand tout le monde observe la loi, elle cesse d'être nécessaire, car la conscience est la loi.

Tenant compte de tous ces faits je ne puis voter pour aucun amendement à la motion principale. Je voterai en faveur de cette dernière, et si elle est rejetée, je serai alors favorable à un plébiscite.

La chambre vote sur le sous-amendement (M. Taylor) :

Pour :

Messieurs

Ross (Dundas),
Taylor, et
Wood (Brockville).—7.

CONTRE :

Messieurs

Adams,
Allan,
Allison,
Amyot,
Armstrong,
Bain,
Barnard,
Barron,
Beausoleil,
Bécharde,
Beith,
Bergeron,
Bergin,
Jamieson,
Kaulbach,
Kenny,
King,
Kirkpatrick,
Landerkin,
Langelier,
Langevin (Sir Hector),
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Léger,
Legris,

Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowell,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown (Chateauguay),
Brown (Monck),
Burdett,
Burnham,
Burns,
Cameron (Huron),
Cameron (Inverness),
Campbell,
Carignan,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Carroll,
Curtwright (Sir Richard),
Charlton,
Choquette,
Christie,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Colter,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davidson,
Davies,
Davin,
Davis,
Dawson,
Delisle,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Edgar,
Edwards,
Fairbairn,
Fauvel,
Featherston,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Flint,
Forbes,
Foster,
Fraser,
Fréchette,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Girouard,
Godbout,
Gordon,
Grandbois,
Grieve,
Guay,
Haggart,
Harwood,
Hazen,
Henderson,
Hutchins,
Hyman,
Ingram,
Innes,
Ives,
Lépine,
Lippé,
Lyster,
Livingston,
Macdonald (Huron),
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Mackintosh,
McAllister,
McDonald (Victoria),
McDonald (Picton),
McDougall (Cap-Breton),
McGreevy,
McGregor,
McKay,
McKeon,
McLean,
McLennan,
McLeod,
McMillan,
McMullen,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mignault,
Miller,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Monorieff,
Montague,
Mousseau,
Mulock,
Murray,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Paterson (Colchester),
Pelletier,
Perry,
Pope,
Prior,
Proulx,
Putnam,
Reid,
Rider,
Rinfret,
Robillard,
Roome,
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Sanborn,
Savard,
Scriver,
Semple,
Simard,
Skinner,
Somerville,
Spohn,
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Sutherland,
Temple,
Thompson (Sir John),
Tisdale,
Trow,
Truax,
Tupper,
Tyrnnett,
Vaillancourt,
Wallace,
Watson,
Weldon,
Welsh,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wood (Westmoreland), et
Yeo.—185.

Le sous-amendement est rejeté.

M. FOSTER : Ce n'est pas exclusivement pour répondre aux pressantes et alléchantes invitations de la gauche, que je viens faire connaître à la chambre mon opinion sur cette question avant que nous soyons appelés à donner un vote définitif.

Bien que tous les ans cette question ait été ramené devant la chambre et y ait été discutée sous une forme ou sous une autre, depuis deux ou trois

ans, pour des raisons personnelles, je n'ai guère en l'occasion de prendre part à ces débats. Il va sans dire que pendant tout ce temps j'ai été l'objet de critiques, et de fausses représentations. Je ne m'en plains pas, car tout homme dans la vie publique est exposé à cela et il me serait aussi impossible d'y échapper que de répondre à toutes. Je ne répondrai pas à l'honorable député de Lambton (M. Lister), je laisse ce soin à d'autres dont la tournure d'esprit les rend plus aptes à cette besogne. Je dois cependant le remercier du service involontaire qu'il m'a rendu. Il a cité des extraits de discours que j'ai prononcés et j'espère que le travail et les recherches que cela lui a causés lui auront été profitables. Je suis certain qu'il a dû choisir mes plus forts arguments, ceux qui s'appliquent avec le plus d'a-propos à la question qui nous occupe en ce moment ; ce sont ces mêmes arguments qui serviront de texte aux remarques que j'ai l'intention de faire et que je demande à la chambre de bien vouloir écouter. L'honorable député a cité des discours que j'ai prononcé, dit-il, il y a quinze ans, et il a eu l'obligeance de nous donner lecture du compte rendu qu'un journal publie de la réponse que j'ai faite à la délégation qui est venue me trouver il y a quelques semaines. Je profite de l'occasion pour dire que ce journal ne rend pas tout à fait l'idée que j'ai voulu exprimer ; dans l'ensemble, le compte rendu est assez exact, mais la conclusion n'est pas exacte, et pourrait prêter à mes paroles un autre sens que celui que j'ai voulu leur donner. C'est ce qui arrive toujours, ou presque toujours, lorsqu'un journal rapporte à la hâte les paroles d'un autre.

Quoi qu'il en soit, voici ce que j'ai à dire : sur le principe de la prohibition, je n'ai pas changé d'opinion, depuis la première fois que j'ai eu à me prononcer, qu'il y ait de cela quinze ans, ou seulement quelques années. Aujourd'hui encore je crois au principe de la prohibition aussi fermement et plus peut-être qu'à aucune autre époque de mon existence. Je crois aussi dans la praticabilité du principe de la prohibition, et en cela je diffère probablement d'opinion avec beaucoup de mes collègues des deux côtés de la chambre, mais je ne puis pas empêcher cela. J'ai mes opinions et j'entends les garder. Je dois déclarer aujourd'hui devant la chambre et devant le pays, que d'après les connaissances et les renseignements que je possède sur la question, qu'ils soient ou non suffisants pour que je me forme une juste opinion, je crois que le principe de la prohibition est praticable et susceptible d'application au Canada ; qu'il est possible et praticable dans certaines conditions.

Tous ceux qui ont lu les discours que j'ai prononcés autrefois admettraient que je n'ai jamais cherché à dissimuler ni à amoindrir les difficultés que présentent l'adoption et l'application de la prohibition dans ce pays. Je n'ai jamais non plus, manqué de franchise envers moi-même ni envers mes auditeurs, au point de ne pas commencer par leur exposer les difficultés qu'il y aurait à surmonter, les combats qu'il y aurait à livrer avant d'obtenir la victoire. Quiconque, dans cette chambre ou ailleurs, même parmi les partisans les plus outrés de la tempérance, dont je ne mets pas les intentions en doute, qui voudra repousser tous mes discours et se bien pénétrer de mes intentions, constatera que ce que je dis ce soir est l'exacte vérité.

M. LANDERKIN : La vie est trop courte.

M. FOSTER : L'honorable député n'a peut-être pas ce qu'il faut pour rester tranquille, mais il me rendrait service s'il voulait ne laisser parler sans interruption. Voici quelles étaient les principales difficultés que j'ai toujours dit que présentait la prohibition, les difficultés qu'aujourd'hui encore je vois à la réalisation pratique de la prohibition. Il y a d'abord la passion pour les stimulants qui existe chez le grand nombre, dans ce pays et tous les pays civilisés. On peut différer d'opinion sur les causes de cette passion, les uns disent que c'est un appétit naturel et les autres un appétit artificiel, provenant des circonstances, de l'habitudes ou transmis par hérédité. Je partage cette seconde opinion et non la première. Je ne suis pas ici pour éclaircir ce point, mais simplement pour déclarer qu'aujourd'hui, cette passion a été un des grands obstacles à l'application pratique de la prohibition.

J'ai aussi prétendu et je prétends encore que la puissance de l'habitude est une autre grande difficulté qui s'oppose à la réalisation de la prohibition. Quiconque a étudié l'histoire, possède un peu d'expérience ou observe ce qui se passe autour de lui, connaît la force de l'habitude, et le jong sous lequel elle courbe même les hommes intelligents. La force de l'habitude, entourée de toutes les séductions de l'hospitalité et d'une gaie camaraderie est un des agents du trafic des liqueurs et une des causes de l'usage qui s'en fait dans ce pays. Il faudra considérablement réformer et faire disparaître ces habitudes avant que nous puissions appliquer efficacement la prohibition.

J'ai toujours prétendu et je prétends encore que les intérêts pécuniaires constituent un des autres grands obstacles à surmonter. Celui qui manufacture des liqueurs enivrantes, le fait pour faire de l'argent ; l'ouvrier qu'il emploie est payé avec cet argent ; celui qui vend la boisson en gros réalise un bénéfice ; celui qui la vend en détail fait aussi un profit ; la municipalité, la province, le gouvernement ont une part, et avant que le fabricant puissent réaliser son gain il lui faut le partager avec tout ce monde-là. Avant de parler de prohibition, avant d'espérer avoir une prohibition pratique et efficace, il faut combattre et vaincre tous ces intérêts.

J'ai toujours dit aussi qu'un autre obstacle était la difficulté de faire observer la prohibition. Tous ceux qui ont eu quelqu'expérience des lois concernant les permis de vente de boissons, ou de la loi Scott, des lois facultatives locales, ou des lois prohibitives, dans aucun pays, savent quelles difficultés l'on a à les faire observer.

On peut fermer les yeux et prétendre que ces difficultés n'existent pas, mais cela ne les empêche pas d'exister, et il ne nous faut pas moins les vaincre si l'on veut arriver à une application réelle et efficace de la prohibition.

J'ai toujours prétendu et je prétends encore, qu'une autre difficulté c'est le mal qu'on aura à rétablir l'équilibre dans le revenu. Les honorables députés de Lambton (M. Lister) et de Huron (M. McMillan) ont dénaturé le sens de mes paroles sur ce point. Je leur concède volontiers qu'ils ne l'ont pas fait intentionnellement, mais je déclare que quiconque osera prétendre que j'ai dit à cette délégation ou à toute autre que les \$7,500,000 de revenu que nous retirons du trafic des boissons étaient un obstacle insurmontable à l'adoption d'une loi prohibitive, affirmera une chose fautive et que je n'ai jamais dite. Je veux que cette déclaration soit bien comprise ici et dans tout le pays ; et tous ceux qui

M. FOSTER.

réfléchissent un peu devraient prendre garde dans leurs critiques de ne pas ternir la réputation d'un autre, cet autre ne fût-il qu'un homme public ; ils devraient, avant de lancer l'accusation, bien s'assurer des faits. Je n'ai jamais dit une telle chose.

Il y a une autre déclaration que je tiens à faire. Jamais je n'hésiterai un instant entre l'argent et un seul rayon de lumière ou de bonheur qui pourrait pénétrer dans la plus humble demeure du pays. Des monceaux d'or ne sont rien pour moi auprès du bonheur et du bien-être d'un seul homme, si ces dons précieux sont attaqués ou en danger. Je déclare donc positivement que je ne considère pas ces \$7,500,000 de revenu comme un argument pouvant tenir une seule minute contre une forte demande populaire d'en finir avec ce que je considère un fléau et en arriver à un état de choses qui, dans mon opinion amènerait le bonheur et la prospérité matérielle dans nos demeures.

D'un autre côté, je n'ai pas dit non plus à cette délégation et je ne dirai pas à une autre : " Il est vrai que nous allons perdre \$7,500,000 du revenu dont le pays a besoin, mais ne songeons pas à cela, cela ne présente aucune difficulté. Ne sais-je pas trop bien que c'est une grande difficulté." N'ai-je pas agi honnêtement en reconnaissant que c'était une difficulté ? N'aurait-ce pas été manquer de franchise que de dire le contraire et que nous n'avions pas à nous en occuper ? Personne ne sait mieux que les honorables messieurs de la gauche qui aspirent après le pouvoir depuis des années, que le jour où ils y arriveront, la question des voies et moyens sera la plus importante de toutes celles qu'ils auront à résoudre. Tous partisans de la prohibition qu'ils soient pendant qu'ils sont dans l'opposition, lorsque dans un avenir éloigné, je l'espère, ils prendront les rênes du pouvoir, ils savent bien que lorsqu'un homme ou un groupe d'hommes,—quelque bonne que la cause qu'il représente puisse être—viendra leur dire : Nous avons une proposition à vous faire et nous désirons que vous la mettiez à exécution ; vous allez perdre par cela \$7,500,000 de revenu, mais le pays en retirera de grands avantages et il ne faut pas que cette perte de revenu vous inquiète, ils répondront certainement : Cela nous inquiète ; c'est une difficulté sérieuse à surmonter et il nous faut trouver le moyen de pourvoir à l'administration du pays.

Je n'ai aucune hésitation à déclarer que si le pays et le parlement le désire, nous ne pouvons rien faire de mieux que de trouver le moyen de suppléer à ces \$7,500,000 de revenu afin de doter le pays de la sobriété, de la paix et de l'abondance qui résulteraient d'une loi prohibitive bien ordonnée et bien observée.

Voilà la position que je prends. Qu'on la critique tant qu'on voudra, mais qu'on la critique honnêtement, et sans la défigurer. Quiconque a été ministre des finances ou désire le devenir, sait qu'il est en présence d'une grande difficulté à surmonter, s'il lui faut venir devant la chambre pour remplacer \$7,500,000 de revenu auquel il aura renoncé, pour une cause quelqu'excellente qu'elle soit.

On a prétendu que ce serait autant que le pays économiserait, et on a ajouté que j'ai moi-même émis cette opinion dans des discours antérieurs. Je l'ai dit en effet, et je le crois ; le pays en serait d'autant plus riche, mais cela ne fait pas disparaître la difficulté de trouver de l'argent nécessaire à l'administration du pays. Cet argent on ne pourrait se le procurer que par une augmentation de

taxes et par d'autres moyens que ceux que nous possédons actuellement. Voilà ce que j'avais à dire sur ce point de la question.

J'ai dit, il y a un instant, que je crois à la praticabilité d'une loi de prohibition dans certaines conditions. Quelles sont ces conditions ? Je n'en indiquerai qu'une qui est la déduction naturelle, la conséquence logique de ce que je viens de dire : avant qu'une loi de prohibition soit adoptée, avant qu'elle puisse être appliquée de manière à produire de bons résultats, il faut qu'elle soit appuyée sur un sentiment public fort et prépondérant, qui non seulement permette de l'adopter, mais en assure le maintien et la stricte observance.

On m'a fait un reproche d'avoir dit, mais je répète hardiment que celui-là n'est pas un véritable ami de la tempérance ni de la prohibition qui adopterait une loi aujourd'hui, s'il n'était pas intimement convaincu dans le fond de sa conscience que la grande et irrésistible majorité de la classe active de la population est en faveur non seulement de l'adoption de cette loi, mais aussi de son maintien et de sa stricte application. Ce serait rendre le plus mauvais service possible à la cause de la prohibition que de faire adopter une telle loi, car s'il fallait constater ensuite qu'elle ne reflète pas le sentiment prépondérant de la nation, elle deviendrait une lettre morte, et un reproche pour ceux qui l'aurait fait adopter.

Je dis donc que la première chose nécessaire à l'adoption et au maintien d'une loi de prohibition, c'est une conviction profonde et dominante chez la majorité de la population qui doit être soumise à cette loi et qui doit voir à son application.

Soyons sincères et demandons-nous dans le fond de nos cœurs s'il existe dans ce pays, de la Colombie anglaise au Cap-Breton, en faveur de l'application d'une loi prohibitive, cette conviction profonde, irrésistible et active dont j'ai parlé. Si nous en sommes convaincus votons la loi et décrétons-en l'application. Si non, soyons sincères envers nous-mêmes, envers la cause que nous défendons et envers le pays.

Je passe maintenant à un autre point. La première objection que l'on me pose est celle-ci : nous avons pétitionné pour obtenir une loi de prohibition, cela prouve que le pays en a besoin. Je ne suis pas de ceux qui voudraient un seul instant tourner en ridicule les monceaux de pétitions qui ont été présentés devant cette chambre. On me parle de la variété, de l'étendue et du nombre de ces pétitions et on me donne cela comme une indication que le peuple désire une loi de prohibition. Quatre-vingt-dix-neuf sur cent de ces pétitions sont authentiques, consciencieusement signées et beaucoup d'entre elles portent avec la signature des gens leurs ardentes prières pour que ces requêtes puissent nous obtenir une loi prohibitive efficace. Ces requêtes méritent certainement la sérieuse considération de la chambre ; mais elles n'indiquent pas avec certitude et d'une manière effective le sentiment populaire et n'offrent pas une base suffisante pour l'adoption d'une loi aussi importante que celle qu'on propose. J'ai le plus profond respect pour toutes les requêtes que nous avons reçues, requêtes des synodes, requêtes des conférences, requêtes des sociétés de tempérances et autres. Elles nous donnent un indice du sentiment populaire mais non la certitude qu'il nous faudrait avoir pour adopter une loi qui serait maintenue et respectée. Je ne crois pas non plus que le vote qui a été donné sur la loi

de tempérance du Canada, et sur l'abrogation sub-séquente de cette loi nous fournisse la preuve que le peuple soit ou ne soit pas mûr pour la prohibition et je demande aux députés des deux partis qui sortent à peine des élections s'ils ont reçu de leurs électeurs le mandat de voter en faveur d'une loi de prohibition pendant cette session. Je répète donc que nous ne possédons pas les éléments certains sur lesquels il nous faudrait nous appuyer, si nous voulons être sincères.

Un autre reproche que l'on me fait est celui-ci : Vous doutez que le pays soit prêt et vous ne voulez pas voter la loi avant qu'il le soit, mais vous ne nous donnez pas la chance de faire voir s'il est prêt ou non. Cette objection a beaucoup de poids et je sais en tenir compte, mais j'y réponds en disant aux partisans de la loi : vous avez la chance régulière, la chance constitutionnelle, tous les cinq ans de faire élire un de vos partisans dans chaque district électoral. C'est vrai, répondent-ils, mais cela n'est pas praticable. Lorsqu'arrive une élection générale les deux partis sont en présence et une foule d'autres questions rejettent la nôtre dans l'ombre, de sorte que nous sommes obligés de nous effacer sans pouvoir obtenir de verdict populaire.

Il y a beaucoup de vrai dans cela, mais d'un autre côté, il est vrai aussi que si la question de tempérance n'occupe pas le premier rang dans les discussions qui accompagnent une élection générale, c'est une preuve qu'elle n'a pas pour elle aux yeux de la population ce sentiment profond et irrésistible qui nous autoriserait à voter la loi, et en assurerait l'application.

Pourquoi cette question qu'on agite tous les ans, ne prendrait-elle pas de plus en plus d'importance jusqu'au point de rejeter toutes les autres dans l'ombre pour devenir un jour la question primordiale sur laquelle le peuple aura à se prononcer, et quand ce jour sera venu, les partisans de la tempérance pourront prétendre qu'ils ont pour eux le mandat irrésistible du peuple. J'ai confiance que ce jour viendra, mais j'ai aussi conscience des difficultés qui se dressent sur la route. J'accorde toutes mes sympathies à un des plus fervents prohibitionnistes de sa province qui m'écrivait il y a quelques semaines : "En examinant bien les choses, je doute que si une loi de prohibition était votée aujourd'hui, le sentiment populaire soit assez fort pour la faire respecter ; mais pour l'amour de Dieu donnez-nous la chance de faire prononcer le peuple sur ce point, en dehors de toute autre question."

Ceci m'amène à parler du second mode que l'on propose pour connaître le sentiment populaire, c'est-à-dire de soumettre la question au peuple, en dehors des élections générales, seule et dégagée de toute autre influence. C'est ce qu'on appelle le plébiscite. Ce moyen présente aussi des difficultés, et la principale est indiquée par les partisans de la tempérance eux-mêmes qui prétendent exprimer le sentiment du pays, par l'entremise de l'Alliance fédérale, les conférences méthodistes, les loges de templiers et autres associations de ce genre, qu'ils disent : nous ne voulons pas de plébiscite ; nous ne voulons que la bonne vieille coutume anglaise de voter lorsque le candidat est devant nous, et lorsque nous pouvons, autant que la chose est possible, personnifier dans la personne de notre représentant le sentiment des électeurs. Cette antipathie des partisans de la tempérance pour le plébiscite, trouve de l'écho dans cette chambre et je suis aussi de cette opinion. Ce serait adopter un mode nouveau,

et le peuple avec raison est toujours défiant lorsqu'il s'agit d'une innovation. Mais outre qu'il est nouveau, ce mode a aussi l'inconvénient d'être indéterminé. Dans un plébiscite on demanderait au peuple : "Êtes-vous ou non en faveur de la prohibition," et l'électeur mettrait sur son bulletin "oui" ou "non". Mais par ce moyen les électeurs auraient-ils lié leurs représentants au parlement en faveur de la prohibition? Le peuple aurait bien exprimé une opinion générale, mais il n'aurait pas chargé ses représentants d'être l'expression de cette opinion. Lorsque ses représentants se réuniraient dans le parlement, à moins d'avoir reçu le mandat exprès de voter en faveur de la prohibition, ou de s'y être formellement engagés, ne se croiraient pas autorisés à mettre à l'exécution l'opinion exprimée généralement par les électeurs. C'est là la grande objection des prohibitionnistes au plébiscite. Un autre danger, c'est que, si ce parlement renvoie une fois au peuple une question qui l'embarasse, cela pourra devenir une habitude qui affaiblirait la force des institutions représentatives, en diminuant la responsabilité des représentants, car ces derniers, avec les meilleures intentions pourraient demander l'opinion des électeurs sur toutes questions de nature à leur causer des ennuis. Voilà les arguments pour et contre les deux moyens proposés et je n'hésite pas à déclarer que, pour ma part, je suis en faveur de l'ancienne méthode constitutionnelle, en faveur du vote que les représentants du peuple donnent en cette chambre et je suis pour la responsabilité des représentants du peuple dans le parlement; mais je ne dis pas que sur cette question qui, sous certains rapports, diffère des autres, qu'il ne peut pas surgir des circonstances qui nécessiteront tôt ou tard un appel direct au peuple; mais une fois adoptée elle peut entraîner beaucoup de mauvais résultats.

Je dirai maintenant quelques mots sur les insinuations malveillantes de ceux qui m'ont accusé d'avoir été autrefois un prohibitionniste et un partisan de la tempérance et de ne plus l'être aujourd'hui, parce que je reçois un salaire de \$7,000 par année. Quiconque a eu l'occasion d'occuper un portefeuille dans un cabinet et s'est acquitté consciencieusement de ses fonctions, sait qu'à la fin de chaque année, il a usé autant d'habits qu'il a pu en user, qu'il a consommé autant d'aliments qu'il a pu en consommer, qu'il a fait dans une année autant d'ouvrage qu'il aurait pu en faire ailleurs en cinq ans, et que c'est à peu près tout ce qu'il en retire. Je ne prendrai pas la peine de répondre à cette accusation, je ne veux pas m'abaisser jusque-là; mais puisque je suis sur ce sujet, j'en profiterai pour régler une autre question. Le *Witness* de Montréal est un journal prohibitionniste et l'Alliance fédérale est une association de tempérance d'assez d'importance. Mais le *Witness* dépasse les bornes, lorsqu'il ose, comme il y a quelques jours, dire à un député: "J'ai les yeux sur vous. Je confie cette résolution à l'honorable député de Lanark-nord et je vais surveiller tous les députés. Ceux qui ne voteront pas pour la résolution seront connus comme opposés à la prohibition."

J'admets qu'un homme ait son opinion et que le *Witness* ait aussi la sienne, mais je ne consentirai jamais, tant que j'occuperai un siège en cette chambre, à confier à un journal ou à une association quelconque la garde de ma conscience et de mon jugement. Sur cette question je veux agir avec honnêteté et franchise, et à ce propos, je dois faire

M. FOSTER.

un aveu. La seule inconséquence que l'on m'a reprochée, c'est d'avoir voté pour la prohibition immédiate lorsqu'elle a été proposée par M. Robertson, de Shelburne. Je l'ai fait dans un moment de faiblesse. Je l'ai fait, non parce que je croyais que le pays était mûr pour la prohibition, mais parce que j'ai cédé à la crainte des critiques violentes et des imprécations que l'on ne m'aurait pas épargnées, si j'avais voté contre la prohibition. Voilà l'aveu sincère que j'avais à faire. Qu'on en fasse ce qu'on voudra, mais depuis j'ai pris la résolution de ne faire que ce que je considère juste et honnête, et rien de plus.

Avec votre permission, j'exposerai maintenant ma manière de voir actuelle sur la question. Nous ne pouvons jamais avoir trop de renseignements. L'honorable député de Lanark-nord (M. Jamieson) ne craint pas que la lumière se fasse sur cette question. Quiconque veut se faire ici le champion de la tempérance, s'il a étudié attentivement le sujet et s'il veut que la question soit décidée honnêtement, a dû en arriver à la conclusion qu'il est temps de cesser de jouer avec cette question de la prohibition, qu'il est temps que les députés soient bien au courant de tous les détails de l'affaire, qu'ils le disent et agissent en conséquence. Mais pour cela il faut que nous ayons la plus grande somme de renseignements possibles. En 1872 et 1873, de nombreuses pétitions ont été présentées aux deux chambres, et je crois que c'est une erreur de dire que celles qui ont été présentées cette année dépassent en importance celles de 1873, 1874 et 1875. Je n'ai pas les chiffres ici, mais je me rappelle que c'étaient des pétitions monstres. Elles étaient adressées à un gouvernement administré par nos adversaires d'aujourd'hui. Ces requêtes demandaient la prohibition, des comités spéciaux ont été nommés par la chambre et le sénat, et tous deux, après enquête, ont fait rapport en faveur de la prohibition absolue et immédiate. Mais le gouvernement ne fut pas satisfait de cela et une commission fut nommée pour étudier toute la question. Les commissaires parcoururent les différentes provinces et après une année d'étude ils firent au gouvernement un rapport comprenant le résultat de leur travail. Et une autre résolution fut proposée en chambre. La grande convention de tempérance de 1875 a aussi adopté une résolution en faveur de la prohibition; malgré tout cela, le gouvernement ne fit pas voter une loi de prohibition et je crois que M. Mackenzie donna pour raison qu'il ne croyait pas le pays mûr pour une pareille loi. Depuis, 16 ou 17 ans se sont écoulés, notre expérience s'est considérablement accrue; les travaux en faveur de la tempérance et des lois prohibitives ont pris un champ plus vaste et la question occupe aujourd'hui une position et a pris une importance qu'elle n'avait pas alors.

Combien y en a-t-il dans cette chambre qui ont étudié et suivi de près ce qui a été fait pendant cette période? Tous ceux qui veulent être en état de se former une opinion intelligente sur la question désirent savoir au juste ce qui a été fait et connaître le résultat de l'expérience tentée ici et ailleurs. Depuis ces tentatives, le Kansas et l'Iowa ont adopté la prohibition. Dans ces deux Etats la loi avait été maintenue en vigueur avec, je crois, de grands avantages pour ces Etats. Il y en a, il est vrai, qui nient cela, mais pas moi.

Pourquoi ne profiterions-nous pas de l'expérience acquise dans le monde durant toutes ces années?

Ce que je propose n'a pas pour but d'abaisser la question de tempérance, mais bien d'obtenir des renseignements sur les données les plus approuvées, les plus récentes et les plus raisonnables. Je propose que l'on nomme une commission royale pour recueillir les résultats de l'expérience du monde sur cette question, depuis 1874 jusqu'à présent, de faire des recherches, de recueillir tous les faits possibles et exposer à la chambre quel a été le résultat de l'expérience des autres pays et les données que l'on peut en obtenir, ce qui serait d'un grand avantage pour les membres de cette chambre, et d'une grande utilité pour le pays. Cela ferait, pour l'étude de cette question, une meilleure base que tout ce que nous avons devant nous, et nous permettrait d'arriver à une conclusion pratique. J'ai peut-être parlé plus longtemps que je ne pensais devoir parler au commencement ; mais ce que l'ai dit je le maintiens. Ce sont là mes convictions et je les soumets à la chambre et au pays.

Je propose en sous-amendement :—

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tout les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants :—dans l'opinion de cette chambre, il est désirable d'obtenir sans délai, pour l'information et la considération du parlement, au moyen d'une commission royale, les données les plus complètes et les plus exactes possibles concernant,—

1. Les effets du trafic des liqueurs sur tous les intérêts qui s'y rattachent en Canada.

2. Les mesures qui ont été adoptées en Canada et en d'autres pays en vue d'en diminuer, réglementer ou prohiber le trafic ;

3. Les résultats de ces mesures dans chaque cas ;

4. L'effet que la promulgation d'une loi sur la prohibition des liqueurs en Canada au sujet des conditions sociales, des affaires agricoles, des intérêts du commerce et de l'industrie, des revenus nécessaires aux municipalités, aux provinces et au Canada, et aussi au sujet de la possibilité de la mettre en force d'une manière efficace ;

5. Tous autres renseignements touchant la question de prohibition.

Il n'est que juste de dire, avant de terminer, que cette résolution est basée en grande partie sur l'amendement de mon honorable ami d'Ottawa (M. Mackintosh) ; elle est plus développée ; et bien que, ainsi qu'il l'a dit, il n'y ait eu aucune entente entre moi, ou un membre du gouvernement et lui-même, à ce sujet, son plan, dans son essence, mérite la considération de la chambre, et cette résolution ne fait qu'étendre les principes sur lesquels il base son amendement, et j'espère que la chambre adoptera cet amendement et qu'il résultera des travaux de cette commission, de bons effets pour la cause de tempérance dans le pays.

M. LAURIER : Si jamais conclusion, sur un sujet quelconque a différé de la proposition même il me semble que c'est la conclusion que nous offre l'honorable député dans son amendement, cette conclusion est tout à fait contraire aux principes qu'il vient d'émettre. L'honorable ministre nous a dit qu'il avait été un prohibitionniste sincère et qu'il croyait encore à la prohibition ; il n'est pas toujours tenu, comme il l'a dit, de se défendre contre les accusations d'inconscience. Eh ! bien, je n'examinerai pas son dossier pour l'accuser d'inconscience, je me contenterai de prendre son discours de ce soir et les conclusions qu'il a tirées, car si jamais deux choses ont été inconscientes, c'est la proposition émise par l'honorable ministre dans son discours, et la conclusion qu'il a tirée. Il nous a dit qu'il avait été un prohibitionniste sincère et qu'il croyait encore à la prohibition, et qu'il serait prêt à l'appliquer, si ce n'était d'une chose dont il

n'est pas certain, savoir, si l'opinion publique de ce pays appuierait et maintiendrait une loi prohibitive, si telle loi était adoptée. Puis dans un langage pompeux l'honorable ministre nous dit qu'il ne comparerait pas un morceau d'or à un rayon de lumière, pas même une poignée d'or ; mais il dit que ce qui a été fait dans le passé lui donne raison de croire qu'une loi prohibitive aujourd'hui ne saurait être appliquée, et que le pays n'en recueillerait pas de meilleurs résultats qu'aujourd'hui.

A quelle conclusion s'attend-on à voir arriver l'honorable ministre ? Que nous allions aux renseignements pour savoir si l'opinion publique est prête à soutenir une loi prohibitive. Ce serait là la conclusion naturelle. L'honorable ministre est prêt à prendre la responsabilité de percevoir un revenu en dehors du trafic des liqueurs, il est prêt à entreprendre la tâche de trouver d'autres sources de revenu, il serait prêt à faire tout cela si seulement il savait que le sentiment public est en faveur de la prohibition et qu'une loi dans ce sens ne resterait pas lettre morte dans nos statuts. Voilà le renseignement que veut avoir l'honorable ministre avant de demander au parlement de passer une loi prohibitive. Or, M. l'Orateur, les choses étant ainsi—et j'expose clairement, dans les termes mêmes dont s'est servi l'honorable ministre, c'est la seule chose au sujet de laquelle il désire des renseignements, c'est le seul point qu'il veuille éclaircir—or, voyons quelle est la conclusion de ces prémisses. Demandez-t-il que cette commission s'enquiert si l'opinion publique aujourd'hui est en faveur d'une loi prohibitive ? Demandez-t-il si le peuple voterait pour une loi prohibitive, s'il avait aujourd'hui l'occasion de se prononcer sur cette question ? Non, M. l'Orateur, pas un mot de cela. L'honorable ministre a passé en revue les différents moyens de connaître l'opinion publique sur cette question. Il y avait le plébiscite, a-t-il dit, mais il n'en veut pas, cela pourrait peut-être soulever des objections. Il y a la vieille méthode constitutionnelle, la vieille méthode anglaise, dont nous servons habituellement, c'est-à-dire dans une élection tous les quatre ou cinq ans, quand le peuple est appelé à se prononcer.

Il y a certainement du bon dans cette remarque de l'honorable ministre, que si aujourd'hui l'opinion publique était fortement en faveur de la prohibition, la voix du peuple se ferait entendre dans ce sens, en envoyant au parlement une majorité de députés prêts à voter pour cette question. Mais l'honorable ministre écarte toutes ces méthodes, et il veut savoir, dit-il, si l'opinion publique est en faveur de la prohibition.

Voyons ce qu'il propose. Il veut une commission royale qui devra s'enquérir de quoi ? Quel est le sentiment public au sujet de la prohibition ? Pour savoir si le peuple serait prêt à se prononcer en faveur de la prohibition ? Rien de tout cela ? mais seulement pour s'assurer quels sont "les effets du trafic des liqueurs sur tous les intérêts qui s'y rattachent en Canada."

Voilà, M. l'Orateur, la conclusion de l'honorable ministre qui disait, il y a un instant, qu'il ne comparerait pas un morceau d'or à un rayon de lumière. Veut-il savoir quels effets aurait une loi prohibitive sur les intérêts matériels du pays ? Il sait où prendre un revenu.

M. FOSTER : C'est pour votre information plus que pour la mienne.

M. LAURIER : Oh ! c'est trop charitable, et en même temps trop faible. Je n'ai pas besoin de renseignements. Je suis prêt à voter sur les propositions soumises à la chambre. L'honorable ministre nous a dit, il y a quelques instants, qu'il n'avait pas besoin de renseignements, qu'il était en état de trouver un revenu. Maintenant il veut connaître :

1. Les effets du trafic des liqueurs sur tous les intérêts qui s'y rattachent en Canada ;

2. Les mesures qui ont été adoptées en Canada et en d'autres pays en vue d'en diminuer, réglementer ou prohiber le trafic ;

3. Les résultats de ces mesures dans chaque cas ;

4. L'effet que la promulgation d'une loi sur la prohibition des liqueurs en Canada aurait au sujet des conditions sociales, des affaires agricoles, des intérêts du commerce et de l'industrie, des revenus nécessaires aux municipalités, dans les provinces et au Canada, et aussi au sujet de la possibilité de la mettre en force d'une manière efficace ;

5. Tous autres renseignements touchant la question de prohibition.

M. l'Orateur, ce n'est là qu'un moyen indigne pour éluder la question.

M. FOSTER : Vous ne nous avez pas encore donné vos vues sur la question.

M. LAURIER : J'ai exposé mes vues sur cet amendement.

M. SCRIVER : On a dit que l'histoire se répétait, si cela est le cas elle nous fournit d'étranges exemples de contradictions dans la conduite et les déclarations de certains hommes publics. Ceux qui ont entendu le discours éloquent prononcé ce soir par l'honorable ministre des finances et qui ont également entendu le discours éloquent qu'il prononça, il y a quelques années, admettront que l'honorable ministre n'a plus du tout les mêmes vues, qu'il n'entretient plus du tout, malgré sa profession de foi en faveur de la prohibition, les mêmes sentiments qu'en 1884. Le 5 mars 1884, M. Foster proposa :

Que l'objet d'un bon gouvernement est de promouvoir le bien-être général du peuple en encourageant et protégeant soigneusement tout ce qui est de nature à rendre service au public, et en supprimant avec soin et en ne donnant aucun encouragement à tout ce qui peut nuire aux intérêts publics.

Que le trafic des liqueurs enivrantes, comme breuvage, cause beaucoup de tort à la population canadienne dans sa moralité, dans ses relations sociales et dans ses industries. Qu'en dépit de toute législation antérieure les maux causés par l'intempérance sont si considérables, si étendus, et d'un effet si désastreux qu'ils sont un péril pour la société et une menace pour une nation.

Que pour les raisons ci-dessus énoncées cette chambre est d'opinion que le véritable remède et le plus efficace à apporter à ces maux, par la législation, se trouve dans la promulgation et la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage.

M. FOSTER : Ce sont encore mes sentiments.

M. SCRIVER : L'honorable ministre ne se doutait pas alors de ce que voulait le pays.

M. FOSTER. Prouvez l'inconséquence.

M. SCRIVER : J'ai d'autres citations à faire et j'aime mieux faire ces citations que de faire des assertions de mon crû. Elles ont plus de valeur comme arguments en faveur d'une loi prohibitive, que toute considération que je puis offrir.

M. FOSTER : Quel bienfaiteur j'ai été.

M. SCRIVER : Je crois que vous l'avez été un jour, ou que vous vouliez l'être, mais je crains que vous ayez perdu la grâce d'état. Prenant deux ou trois points soulevés par l'honorable ministre ce soir comme constituant une raison pour différer de l'at-

M. LAURIER.

titude qu'il a prise il y a quelques années, je veux citer deux ou trois extraits du discours prononcé par l'honorable monsieur dans cette occasion, et ceux qui m'entendent ne sauraient manquer de comprendre combien l'attitude qu'il prend aujourd'hui diffère à celle qu'il a prise alors, et il a, tout au moins, prêté le flanc à l'accusation d'inconscience, si non à celle de manque de bonne foi. L'honorable monsieur disait après avoir parlé sur d'autres aspects de la question :

Il y a une autre question qui a agité les esprits d'un grand nombre, et qui est considérée comme une très sérieuse objection à l'adoption d'une loi prohibitive. Je veux parler de la perte du revenu qui en serait la suite et que subirait le gouvernement. Je ne discuterai pas la question morale, si ce revenu est obtenu d'une manière légitime, s'il est juste que ce pays profite des recettes provenant de ce trafic ; mais je citerai seulement comme autorité l'honorable monsieur que je suis heureux de voir à son siège, vis-à-vis de moi, ce soir, et qu'une grande majorité de cette chambre considère comme une très haute autorité en matière financière. Je veux parler de l'honorable ministre des finances, qui, l'été dernier, le 9 août, à l'hôtel du palais de Westminster, à Londres, prononça un discours sur la législation concernant le trafic des liqueurs en Canada, et dans ce discours il disait :

"J'ai eu la bonne, ou la mauvaise fortune, ayant été pendant un grand nombre d'années membre du gouvernement de ma province natale, le Nouveau-Brunswick, et du gouvernement fédéral, d'occuper le poste de ministre des finances dans ces deux gouvernements, et je n'ai jamais entendu qu'une opinion au sujet de la question du revenu. D'après cette opinion, cette question est d'une importance très secondaire, bien qu'elle soit pour vous, je l'admets, une question plus difficile à résoudre. Le revenu que nous obtenons en Canada, du trafic des liqueurs, est de cinq ou six millions de piastres par année ; mais sa perception coûte au peuple \$20,000,000. Il n'y a pas de ministre des finances qui se maintiendrait au pouvoir, aujourd'hui, s'il proposait un projet de loi à l'effet de prélever un revenu de \$5,000,000, au prix de \$20,000,000 pour le percevoir."

J'espère, M. l'Orateur, qu'en face d'une telle autorité, cette chambre acceptera la manière de voir que j'ai exposée. et je ne crois pas qu'il s'en trouverait beaucoup dans ce pays qui ne fussent disposés à l'accepter en présence d'une déclaration comme celle de l'honorable ministre des finances.

Il n'y a pas un grand nombre de personnes qui ne comprendraient pas très bien que la prohibition, bien que privant le revenu de la recette provenant directement de ce trafic, améliorerait le commerce général, augmenterait le bien-être du pays par suite de l'augmentation correspondante des recettes dans toutes les autres branches du revenu, et qu'il n'y aurait pas, après une année, ou environ, aucune diminution du revenu provenant des taxes."

L'honorable monsieur ne semblait pas douter de ce de la question financière à cette époque.

Quelques VOIX : Question ! question ! abstenez-vous de citer.

M. SCRIVER : Je ne puis m'abstenir de citer. Il n'est que juste de citer les déclarations du député contre celles du ministre. Je crois réellement que le discours de l'honorable monsieur, en 1884, est plus convainquant que son éloquent discours de ce soir. Il poursuit :

Il y a un autre point à considérer, c'est celui de savoir quand devrions-nous appliquer la prohibition ? On dit généralement que nous ne devrions pas appliquer cette législation jusqu'à ce que le pays soit tout à fait prêt à la recevoir ; jusqu'à ce qu'il n'y ait pas seulement un désir évident dans le pays, d'appliquer la prohibition, mais aussi une disposition à soutenir et à faire observer. Je crois qu'il y a du vrai dans cela ; mais je crois aussi que l'un des meilleurs moyens d'obtenir cette ére heureuse dans notre histoire, est de commencer par prohiber. Le fait même qu'il existe une loi prohibitive, est un des meilleurs moyens pour faire l'éducation du peuple sur le sujet. Je crois que par l'action législative du parlement, nous pouvons contribuer plus à accepter la prohibition, que par tout autre moyen.

Alors de quelle utilité est une commission royale ?

L'honorable député poursuit :

Il est prouvé que dans le passé, la persuasion a été essayée et il s'est opéré par elle un grand bien. Loin de moi la pensée de déprécier, en quoi que ce soit, les nobles efforts de ceux qui ont employé leur temps et leurs travaux à améliorer le sentiment public ; mais je crois qu'à l'appui des moyens persuasifs, il est absolument nécessaire que le gouvernement propose une loi et assiste ceux qui essaient la persuasion pour faire adopter cette loi et la mettre en force. Quel a été le résultat dans ces contrées où il y a eu une loi prohibitive ? Le témoignage universel établit le fait que dans les Etats et pays où la prohibition a existé, elle a plus fait pour l'éducation qu'il est possible de l'imaginer.

L'honorable député parle alors de l'effet de la loi prohibitive dans quelques-uns de ces Etats. Je donnerai, néanmoins, un autre extrait du discours prononcé par l'honorable député, en 1884. Il continuait :

Mais il y a un autre argument dont nous pouvons nous servir. Un gouvernement est très inconséquent en octroyant des licences pour vendre des liqueurs enivrantes et en encourageant ainsi l'intempérance, tandis qu'il prétend faire l'éducation du peuple dans le sens de la tempérance. Assurément, c'est une manière très inefficace de favoriser la tempérance par le précepte, lorsque par la pratique, le gouvernement pousse à l'intempérance. Tant que l'on nous dira que le trafic des liqueurs est parfaitement respectable, qu'il est reconnu et encouragé par le gouvernement, ce trafic ne peut être considéré comme déshonorant, ou immoral, ou dangereux. Il est très difficile pour nous de prêcher, si nous ne pratiquons pas ce que nous prêchons ; or, c'est le devoir des représentants du peuple de commencer par pratiquer ce qu'ils s'efforcent de prêcher au peuple.

Il y a une autre objection que l'on soulève souvent contre la prohibition. C'est que celle-ci ne peut réussir, qu'elle doit être nécessairement inefficace, et conduire plutôt au mal qu'au bien. Nous n'avons pas besoin de sortir de notre pays pour voir la fausseté de cette proposition. J'appartiens à un comté où existe une loi prohibitive depuis longtemps, et je puis dire ouvertement que si cette loi n'a pas accompli tout ce que l'on en attendait, que si elle n'a pas été mise rigoureusement en force, elle a, cependant, produit un si bon résultat que la masse du peuple, dans ce comté, regretterait excessivement de la voir rappeler. Bien plus, la population s'opposerait énergiquement à l'abrogation de cette loi, et toute agitation en faveur de telle abrogation rencontrerait la plus vive opposition. J'ai raison de parler ainsi, d'autant plus que, l'autre jour, j'ai présenté à cette chambre une pétition signée par 1,200 ou 1,500 électeurs de mon comté, et demandant que la résolution sur laquelle je parle présentement, soit adoptée par cette Chambre. Si la loi Dunkin, qui a été en force, dans mon comté, pendant plusieurs années, avait été inefficace ; si elle avait produit plus de mal que de bien ; si elle n'avait pas, dans tous les cas, accompli un peu de ce qu'on en attendait, il eût été tout à fait impossible qu'un aussi grand nombre des plus influents électeurs de mon comté eussent ainsi demandé l'adoption d'une résolution en faveur de la prohibition. Au lieu de cela, ils auraient adressé ici des pétitions demandant que cette résolution fût rejetée, et montrant combien la prohibition a failli dans ses effets. Nous savons aussi que l'acte Scott a été mis en force dans un grand nombre de comtés.

Il y a divergence d'opinions au sujet de son efficacité. Cependant un fait se dégage. C'est que dans tous les districts où cette loi est en force, les marchands de liqueurs et ceux qui désirent en obtenir, ainsi que les fabricants de ces liqueurs, sont hostiles à cette loi. Ce fait me persuade que la loi est une obstruction pour le trafic. Si nous pouvions obtenir des témoignages de tous les autres comtés où des lois prohibitives sont en vigueur, la preuve serait écrasante en faveur de la prohibition.

Je désire rappeler à la chambre que c'est après des déclarations de ce genre que l'honorable ministre vota comme il l'a fait en faveur de la résolution Robertson. Il dit avoir donné ce vote dans un moment de faiblesse. Eh bien, il ne rend pas justice aux puissants arguments qu'il a donnés pour justifier ce vote. Ces arguments, j'en suis sûr, étaient convainquants pour un grand nombre de ceux qui les ont entendus, et ils le seraient également s'ils étaient répétés ce soir. J'ai cru de mon devoir, — je l'ai fait aussi avec plaisir, — de citer les

paroles de M. Foster, représentant, contre celles de M. Foster, ministre des finances.

M. FLINT : Nous avons entendu de la part du ministre des finances l'aveu le plus extraordinaire peut-être qui ait jamais été fait en parlement, savoir : qu'il avait voté sur une question publique importante, dans un moment de faiblesse et sur les instances de certaines personnes en dehors de la législature. Recevons-nous quelque jour, du ministre des finances, l'aveu que c'est également dans un moment de faiblesse qu'il proposa la résolution actuellement soumise à la chambre ; que c'est dû à un ordre quelconque ; qu'il était menacé de quelque pénalité, soit dans cette chambre, soit en dehors.

En comparant la motion présentée ce soir par le ministre des finances, sur cette importante question, aux discours prononcés par ce monsieur sur la question de prohibition, depuis quinze ou vingt ans, je crois que l'on pourra voir qu'il s'est opéré un grand changement dans ses idées et que quelques motifs — je ne veux lui attribuer aucun mauvais motifs — que quelques motifs extraordinaires ont influencé un homme de son caractère et de sa position dans ce pays, au point de lui faire prendre l'attitude extraordinaire qu'il a prise ce soir sur cette question.

A quelles conclusions nous amène le ministre des finances ? Nous voyons le pays agité d'un bout à l'autre à propos d'une question d'une grande importance économique et morale, et le bureau de cette chambre est encombré de requêtes à ce sujet demandant au parlement de prendre une certaine attitude relativement à l'adoption d'une loi prohibitive ; nous avons certains amendements soumis à la chambre par des représentants du peuple, l'un demandant l'opinion du peuple sur cette question, l'autre demandant une enquête, et après le savant et éloquent discours du ministre des finances, discours comme peut toujours en faire l'honorable ministre, et pour lesquels il n'a pas de plus grands admirateurs que moi, nous voyons qu'il a simplement adopté, sous une autre forme, l'amendement d'un de ses partisans.

Je vais soumettre à la chambre une critique pratique du discours du ministre des finances. D'abord, nous allons souffrir un retard, nous allons avoir une commission coûteuse pour recueillir des faits qui ont déjà été recueillis, des faits que l'honorable ministre lui-même a déjà livrés au public, des faits qui sont à la portée de tout honorable député qui veut se donner la peine de les recueillir, des faits qui sont connus d'un bout à l'autre du pays, des faits sur lesquels est basée l'agitation relative à la prohibition qui a donné lieu à cette discussion. Le public connaît très bien les effets du trafic des liqueurs sur les intérêts du Canada ; nous n'avons pas besoin qu'une commission royale siège un an ou deux à grands frais pour exposer ces faits devant la législature ; le public connaît très bien les mesures adoptées dans ce pays et dans plusieurs autres pour diminuer, régulariser ou prohiber le trafic des liqueurs. Une commission royale coûteuse payée par le peuple pour recueillir des faits que l'on connaît déjà ne contribuera pas à instruire le peuple sur ce sujet, et de même, ce que propose l'auteur de cet amendement a déjà été réglé par des comités de cette législature, par les savants discours prononcés dans ce parlement depuis quinze ans, par un grand nombre d'écrits publiés dans la

presse du pays depuis un quart de siècle et qui sont à la portée de tout le monde.

M. l'Orateur, supposons que nous ayons une commission royale, qu'une demi douzaine de messieurs parcourent le Canada et d'autres pays, nous aurons au bout de deux ou trois ans un rapport volumineux très coûteux, intéressant, je l'admets, et remplis de renseignements utiles; mais la question principale sera dans la même position absolument qu'aujourd'hui. Le gouvernement cherchera quelque moyen pratique de mettre à effet le désir du peuple et d'adopter une loi prohibitive qui, d'après les arguments du ministre des finances lui-même, serait d'un bien incalculable pour les particuliers et le pays en général.

Je dis, M. l'Orateur, que c'est un moyen défectueux, pour éviter de se prononcer sur cette question, et si la chose est mise à exécution nous serons, dans deux ans, dans la même position que nous sommes aujourd'hui. La question d'un plébiscite sera encore soulevée, on discutera de nouveau l'opportunité de faire une loi prohibitive, et après un délai de deux ans et une forte dépense de l'argent public, l'affaire n'aura pas avancé d'un pas. Il conviendrait mieux, d'après les dispositions qui ont été manifestées par ce parlement en traitant d'autres questions, que les représentants du peuple dans cette chambre votassent de suite, pour ou contre le principe de la prohibition. Comme il y a un grand nombre de députés qui doutent si la majorité de l'électorat est en faveur de ce principe, le parlement, ce soir ou aussitôt que possible devrait décider si la chose sera soumise à un plébiscite ou réglée autrement. Pour ma part—et surtout pour les raisons données par le ministre des finances—je suis opposé à l'idée de soumettre la chose au peuple par un plébiscite. Les raisons que j'ai données contre la nomination d'une commission royale s'appliquent à ceci également. Après avoir soumis la question au peuple, supposons que le peuple l'approuverait, le parlement se trouvera précisément dans la même position que ce soir, ne sachant pas le meilleur moyen de traiter la question et les sentiments personnels et les exigences politiques de certains députés viendraient encore nuire à l'application d'une loi prohibitive sage, raisonnable et pratique. Il vaudrait beaucoup mieux, je crois, que toutes questions ultérieures fussent laissées de côté pour que le parlement, aussitôt que possible, se prononcât sur le principe de la prohibition et laisse entre les mains du gouvernement, ou de quelque autorité compétente, le soin de préparer une loi prohibitive. J'approuve ce qu'a dit, avec raison, l'auteur de cette résolution (M. Jamieson), que ce n'est pas le désir des amis de la tempérance de ce pays, qui font tout en leur pouvoir pour démontrer la nécessité d'une loi prohibitive, d'avoir une loi de nature à détruire subitement les grands intérêts en rapport avec cette question.

M. MONTAGUE : La chose n'a-t-elle pas été le sujet d'une discussion dans l'Alliance, d'où vient cette résolution ? La question d'une action immédiate de la part du parlement n'a-t-elle pas été discutée dans cette Alliance, et cette résolution n'a-t-elle pas été rédigée par l'Alliance comme une résolution pratique demandant une action immédiate ?

M. FLINT : Je crois que la résolution de l'honorable député de Lanark-nord (M. Jamieson) a été

inspirée par l'Alliance, mais si elle n'eût pas été inspirée par l'Alliance.....

M. MONTAGUE : Alors je dirai que c'est sur la résolution que nous votons, et non sur l'opinion de l'honorable député.

M. FLINT : Je parle maintenant de la question au point de vue général, plutôt que de l'amendement du ministre des finances. Je disais que, en supposant que dans le cas d'un plébiscite, le peuple se prononce en faveur de la loi, nous serions alors absolument dans la même position que dans le moment, pour ce qui est de faire une loi pratique conforme au désir du peuple; et je crois que, dût-il même y avoir un certain retard, il vaudrait mieux que le parlement en vienne à la conclusion de faire une loi; alors, sur la demande du parlement et du pays, le gouvernement devrait mettre cette loi en vigueur comme il fait des autres lois qui sont dans le statut.

Je ne suis pas prêt à admettre que la question de prohibition diffère des questions ordinaires au point de la traiter d'une manière exceptionnelle. Mais la question a été si bien traitée par le ministre des finances et les honorables députés qui ont parlé que je serais injuste envers la chambre en parlant plus longuement à cette heure. Je terminerai en disant que j'espère que la résolution de l'honorable ministre ne sera pas acceptée par la chambre, mais que nous en arriverons à une conclusion définitive sur la question principale, ou quelque point collatéral qui s'y rattache plus fortement que la proposition d'un plébiscite, d'une commission ou tout autre moyen de ce genre. Je suis fortement opposé à l'amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire dire un mot ou deux avant que le vote ne soit pris sur la motion de l'honorable ministre des finances. En ce qui concerne cette motion, j'approuve entièrement ce qu'a dit mon honorable ami qui siège à mes côtés, c'est-à-dire qu'elle diffère tout à fait du discours prononcé par l'honorable ministre.

Cet honorable ministre voudrait que la chambre recommandât la nomination d'une commission royale pour étudier cette question. Pourquoi la chambre prendrait-elle la responsabilité de recommander cette nomination à Son Excellence le gouverneur-général et libérerait-elle ainsi les conseillers de Son Excellence de cette responsabilité? Nous pouvons bien nommer un comité lorsque nous en avons besoin pour l'expédition des affaires publiques, ou lorsqu'il s'agit de faire une enquête, ou d'obtenir des renseignements sur un sujet qui requiert l'action du parlement; mais la nomination d'une commission royale, est entièrement du ressort de l'administration, et on y a recours ordinairement pour obtenir des renseignements dont le gouvernement a besoin pour le mettre en état de soumettre aux chambres quelque proposition relative à l'administration des affaires publiques.

Le gouvernement n'a pas besoin d'une résolution de cette chambre pour l'autoriser à nommer une commission royale. Mais, M. l'Orateur, la nomination d'une commission royale comme le veut la présente motion, et comme mon honorable ami, le chef de la gauche l'a très judicieusement fait remarquer, a pour objet de recueillir des renseignements qui ne nous seront d'aucune utilité pour résoudre la présente question.

Je crois qu'une grande majorité des membres de cette chambre est en faveur de la prohibition. La seule question sur laquelle les amis de la prohibition sont divisés est de savoir si une législation à cet effet pourrait être pratiquement mise en vigueur. J'ai déjà exprimé mon opinion sur ce point.

Pour les raisons que j'ai déjà données je suis d'avis que cette législation devrait être précédée par une constatation convenable de l'opinion publique, ce qui pourrait se faire le plus promptement et le plus efficacement par un plébiscite.

L'honorable ministre des finances nous dit—mais je ne partage pas son avis—que le recours à un plébiscite serait jusqu'à un certain point une dérogation au principe du gouvernement responsable, ou serait une mesure contraire à la coutume qu'ont suivie jusqu'à présent les représentants du peuple d'assumer la plus grande somme de responsabilité possible en s'occupant des affaires publiques. Le but à atteindre en appelant le peuple à voter sur la question est de constater s'il désire réellement ou non une loi de prohibition. Je crois qu'une loi de cette nature si elle était appliquée rigoureusement serait très avantageuse au pays ; mais je suis d'avis qu'une loi de prohibition qui fermerait simplement les maisons munies d'un permis de débiter des liqueurs enivrantes, ou les établissements possédant un permis pour la fabrication de ces liqueurs, et qui laisserait à chacun la liberté d'en vendre, sans avoir à craindre la loi, créerait un état de choses pire que celui auquel l'on veut présentement remédier. Je voudrais avoir l'assurance qu'une loi de prohibition serait sérieusement appliquée avant d'insérer une loi de cette nature dans nos statuts. La différence qu'il y a entre une législation de ce genre et la législation ordinaire qui est adoptée par les représentants du peuple, c'est que pour l'application efficace des lois ordinaires une opinion publique, constamment en éveil, n'est pas requise. Si vous adoptez une loi pour sévir contre le crime de faux, ou une loi contre le vol, le nombre des délinquants est très-petit et la grande masse de la population, toute la population même, est favorable à l'application de la loi et entièrement contre le criminel. Il n'en est pas de même relativement à une législation somptuaire pour l'application efficace de laquelle il faut une opinion publique saine, active et énergique derrière la loi. C'est pour cette raison que, suivant moi, il faudrait constater de la manière la plus simple possible, c'est-à-dire par un plébiscite, quelle est l'opinion du pays sur la présente question.

Ce que l'honorable ministre des finances a proposé n'amène pas la chambre plus près d'une solution. Il ne nous met pas en état de constater quelle est l'opinion publique. Vous pouvez nommer une commission ; cette commission pourra assigner des témoins ; elle pourra recevoir des témoignages ; mais pourquoi ? Au sujet des maux causés par l'intempérance ? Mais, M. l'Orateur, nous les connaissons déjà. Est-ce au sujet de la recette provenant des licences ? Il est facile d'obtenir ce renseignement qui est de peu d'importance. Est-ce au sujet de la perte du revenu que nous aurions à subir ? Nous savons cela déjà. Est-ce au sujet des mesures à prendre pour combler le déficit qui serait causé par l'adoption d'une loi de prohibition ? C'est une affaire qui concerne le ministre des finances qui possède déjà tous les moyens d'obtenir les renseignements requis sans l'aide d'une commission. Une proposition aussi illogique que celle de l'honorable

ministre des finances ne saurait se concevoir aisément, tant elle est contraire aux conclusions qui résultent d'un examen sérieux de la question.

Le ministre des finances dit qu'une administration précédente n'a pas été aussi loin que le désir exprimé dans les pétitions. Le gouvernement d'alors assumait la responsabilité d'une solution. Nous avons une majorité dans le parlement, et nous n'avons pas essayé d'éluder la responsabilité de toucher à une question au moyen de laquelle on faisait de l'agitation dans le pays.

M. BOWELL : Comment ?

M. MILLS (Bothwell) : Nous avons adopté ce qui est appelé l'acte de tempérance du Canada, qui est une loi dont l'application est facultative. C'est une loi qui peut être appliquée dans toute localité où l'opinion publique le désire. L'acte de tempérance du Canada a été exactement interprété par le comité judiciaire du Conseil privé dans la cause de la reine *vs* Russell. Ce comité s'est exprimé comme suit : c'est une loi de prohibition pour tout le pays ; mais elle est laissée en suspens jusqu'à ce que l'opinion publique dans les diverses localités en requiert l'application.

M. BOWELL : Cette loi ne fut-elle pas adoptée après que cette chambre eut autorisé le gouvernement à nommer un comité chargé de visiter les Etats-Unis pour recueillir des renseignements ?

M. MILLS (Bothwell) : Si ma mémoire est fidèle, la chambre nomma un comité, et le comité fit une enquête ; mais le gouvernement nomma, lui-même, une commission.

M. BOWELL : L'honorable député ne va pas tout-à-fait assez loin. Ce comité recommanda de prendre une certaine position sur la question, ce qui était à peu près la même ligne de conduite que celle recommandée par la motion de mon honorable ami, le ministre des finances, et le gouvernement se conforma à cette recommandation.

M. MILLS (Bothwell) : Nous avons fait une enquête, alors, et nous fûmes grandement influencés par les opinions de nos amis du Nouveau-Brunswick, qui avaient adopté une loi prohibitive et l'avaient appliquée dans toute la province.

Cette loi du Nouveau-Brunswick fut, cependant, inefficace, et resta lettre morte dans la grande majorité des localités. Après deux années, elle était abrogée, et presque tous ceux qui avaient contribué à l'adoption de cette loi, furent défaits aux élections. Nous fûmes tous d'avis, alors, que toute loi prohibitive adoptée avant de constater quelle est l'opinion publique, ferait plus de mal que de bien.

C'est parce que je suis encore de cet avis que je désire savoir précisément quel est le sentiment public sur la présente question, et nous pouvons le constater au moyen d'un plébiscite plus exactement que par tout autre moyen.

Je suis donc opposé à la présente demande d'un délai. Je suis opposé à la présente proposition qui a pour objet d'obtenir des renseignements que nous possédons déjà, et je suis en faveur d'un renvoi devant le peuple afin de constater l'opinion de ce dernier.

La proposition de l'honorable ministre des finances n'a aucun rapport avec la question qui est devant nous.

M. LANDERKIN : Nous avons appris, ce soir, que le ministre des finances a eu, avant aujourd'hui,

des moments de faiblesse. Il nous l'a dit, et dans l'un de ces moments il a voté dans cette chambre pour une résolution prohibitive. Je serais curieux de savoir si cet honorable ministre est encore maintenant sous l'influence d'un nouvel accès de faiblesse.

M. FOSTER : Non ; je me sens très fort.

M. LANDERKIN : Je voudrais bien savoir si la résolution qui est sortie de son cerveau est un effet de faiblesse ou de force. Il a été assez bon de nous dire, ce soir, que, à l'avenir il serait plus honnête. S'il ne nous l'avait pas dit, quelques-uns auraient pu en douter.

Après avoir dit, sous forme de badinage, lorsque l'honorable ministre a demandé au député de Lambton de lire tous ses discours, que la vie était trop courte, le ministre des finances s'est-il trouvé dans un moment de faiblesse en me disant que je ne me trouvais pas dans un état qui me permit de les comprendre, si je les lisais.

L'honorable ministre peut avoir cru que je tolérerais une insinuation aussi impertinente et aussi fausse, lorsque je suis toujours en état de comprendre ce qui se dit dans cette chambre.

Je suis si bien connu partout que les imputations d'un homme du calibre du ministre des finances ne sauraient être prises au sérieux par aucun honorable membre de cette chambre. Je siège dans cette chambre depuis un bon nombre d'années, et l'on sait que, durant toute ma carrière parlementaire, je ne me suis jamais trouvé dans une condition qui ne me permit pas, à toute heure, de remplir mes devoirs dans cette chambre. Lorsque le ministre des finances, malgré la position à laquelle il est parvenu, lance contre moi une accusation de cette nature, après l'exclamation badine que je me suis permis de faire, je serais, peut-être, justifiable de ne pas répondre à cette accusation ; je m'abaisse, peut-être, en la relevant, vu la source d'où elle vient.

Bien que, dans l'accomplissement de mes devoirs, je n'aie jamais touché au caractère personnel ou aux faiblesses de qui que ce soit dans cette chambre ou en dehors, il est possible que j'aie jugé à propos, dans certaines occasions de rendre le change au gouvernement, et je serai peut-être obligé de le faire encore, si je faisais une comparaison entre mes antécédents et ceux de l'honorable ministre, je n'aurais aucune raison de rougir. Dans une autre occasion, le ministre de la marine s'est permis de faire une insinuation injurieuse comme celle que je viens de relever. Je considérais cette insinuation et la source d'où elle venait comme si méprisables que je n'ai pas daigné répondre. Je ne répondrais pas davantage, aujourd'hui, si mon silence ne pouvait être interprété comme une admission de ma part. Je déclare au ministre des finances et aux autres membres de cette chambre que je suis prêt à discuter tous mes actes, soit comme partisan de la tempérance, soit sous tous les autres rapports que l'on voudra bien choisir, et si le ministre des finances veut relever le gant et me procurer l'occasion d'une discussion —

Quelques VOIX :—Demain.

M. LANDERKIN :—c'est la politique qui convient à la droite ; mais je suis prêt à engager le débat dès ce soir. J'ai toléré ces calomnies, et elles ne m'ont pas empêché de vivre. L'honorable ministre des finances dit que tout homme public est exposé aux fausses représentations. La meilleure

M. LANDERKIN.

preuve que l'accusation portée par l'honorable ministre des finances est fausse, c'est le fait d'avoir été formulée par lui. Examinez, en effet, la position prise autrefois par lui sur la question de tempérance. Lors de sa première session, ici, il prononça un discours sur la prohibition, qui dura six heures. Il était alors prêt à tout sacrifier pour la cause de la tempérance. L'honorable ministre recevait alors son indemnité parlementaire et ses conférences sur la tempérance lui rapportaient une autre recette très considérable. Ses sources de revenu étaient bien connues de tous ; mais je n'ai rien à dire contre cette manière de gagner sa vie. Il croyait alors que la prohibition était une nécessité, et c'est avec cet article de son programme qu'il est arrivé au poste qu'il occupe aujourd'hui. Cependant, une fois ministre des finances, il n'a plus trouvé un seul mot en faveur de la tempérance ; tout ce qu'il fait c'est d'élever des obstacles contre la mesure qui l'a élevé au pouvoir. Voilà l'homme qui a osé, ce soir, faire contre moi une insinuation qu'il sait être fausse et calomnieuse. Je ne l'imiterai pas en examinant autre chose que sa carrière publique, et je ne serai pas détourné de la voie droite par l'insinuation qu'il a pu faire contre moi, insinuation fautive et scandaleuse, comme tous les membres de cette chambre le savent, et comme le sait, lui-même, l'honorable ministre.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois devoir rappeler au règlement l'honorable député.

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Sproule) : Je crois que l'honorable député s'écarte du règlement qui dit qu'aucun membre de la chambre ne doit se servir d'expressions blessantes contre un collègue.

M. LANDERKIN : Si le ministre de la justice a raison, pourquoi n'a-t-il pas également rappelé au règlement le ministre des finances lorsqu'il a fait contre moi l'insinuation que je relève présentement ?

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, vous avez décidé que l'honorable député n'était pas dans l'ordre, et il est tenu de retirer les expressions dont il s'est servi.

M. LANDERKIN : Je vais les retirer. J'ai dit que le ministre des finances avait fait contre moi une déclaration scandaleuse et fautive. C'est ce qu'il a fait ; mais je retire ces expressions.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une explication évasive et hors d'ordre.

M. l'ORATEUR : Lorsque des expressions anti-parlementaires sont employées, le député qui s'en est servi doit les retirer entièrement, sans aucune réserve.

M. LAURIER : Mon honorable ami a relevé des expressions les plus injurieuses dont s'est servi à son égard le ministre des finances, et il a protesté contre une insinuation faite sur son caractère privé. S'il ne lui est pas permis de réfuter de telles expressions, ou de repousser une telle insinuation, on devrait apporter quelque modification dans les règlements ou dans la manière d'accorder le franc-jeu dans cette chambre.

M. l'ORATEUR : Si les expressions du ministre des finances étaient anti-parlementaires, il aurait dû être alors rappelé à l'ordre.

M. MULOCK : Il ne s'agit pas de cela.

Sir JOHN THOMPSON : La question d'ordre est devant l'Orateur.

M. MULOCK : Je désire parler sur la question d'ordre.

Sir JOHN THOMPSON : Personne ne contestera que l'honorable député a le droit, comme l'a fait remarquer le chef de la gauche, de se défendre, de repousser et de réfuter énergiquement toute insinuation faite contre lui ; mais il doit se maintenir dans les bornes fixées par le règlement. Il vient d'admettre avoir dit que le ministre des finances avait fait contre lui une insinuation scandaleuse et fausse que l'honorable ministre savait être telle.

M. MULOCK : Le point sur lequel vous devez, M. l'Orateur, donner une décision, est, selon moi, celui-ci : Le ministre des finances s'est servi d'expressions injurieuses sur le caractère de mon honorable ami, le député de Grey est—

M. LANDERKIN : De Grey-sud, s'il vous plaît.

M. MULOCK : Oui, mon honorable ami, le député de Grey-sud. Cet honorable député relève ces expressions et déclare que l'insinuation qu'elles comportent est fausse et scandaleuse. Si une insinuation fausse est faite contre un membre de cette chambre, il a certainement le droit de déclarer qu'elle est contraire à la vérité.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois, M. l'Orateur—

Sir JOHN THOMPSON : L'Orateur n'a pas encore décidé la question.

M. MILLS (Bothwell) : Nous discutons la question d'ordre. Je crois que, d'après le règlement, vous pouvez dire qu'une assertion est contraire à la vérité et fausse ; mais vous ne pouvez qualifier le député qui s'en est servi de menteur, ou déclarer qu'il a dit une chose qu'il savait être fausse. Vous pouvez dire qu'une assertion est contraire à la vérité ; mais vous ne devez pas accuser la personne d'avoir dit ce qu'elle savait être une fausseté.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député s'est exprimé de ces deux manières. Il a dit que l'assertion était fausse et scandaleuse, et que le ministre des finances le savait.

M. LANDERKIN : Afin de ne pas prolonger davantage la discussion, je m'inclinerai devant la décision de l'Orateur et je retire les expressions dont je me suis servi. Je suppose qu'il n'est pas nécessaire de faire rien de plus. Je ne sais pas si la chose est nécessaire ; mais si le ministre des finances s'aperçoit qu'il a commis une injustice envers moi, et s'il a le courage de se lever pour l'admettre, je lui céderai la parole.

Quelques VOIX : Retirez vos expressions.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député a fini son discours, je désire faire quelques observations sur le sujet qui est maintenant soumis à la chambre.

M. LANDERKIN : J'ai seulement demandé si le ministre des finances avait ou non le courage de retirer l'insinuation qu'il a faite contre moi.

Quelques VOIX : Quelle insinuation ?

M. LANDERKIN : Il sait très bien ce qu'il a dit.

M. FOSTER : Je ne sais réellement pas ce dont il s'agit. Si l'honorable député ou tout autre de ses collègues veut bien me rappeler ce que j'ai dit de faux et de scandaleux, je le retirerai.

M. McMULLEN : J'ai entendu les paroles de l'honorable ministre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député est hors d'ordre.

M. EDGAR : Le ministre de la justice ne peut avoir constamment la parole.

M. l'ORATEUR : Je crois que le député de Grey-sud (M. Landerkin) a bien le droit de relever ce que le ministre des finances peut avoir dit de lui ; mais il est trop tard pour rappeler, maintenant, ce dernier à l'ordre, ce qui aurait dû être fait, si la chose était nécessaire, lorsque l'honorable ministre des finances a prononcé les paroles qu'on lui reproche présentement.

M. LANDERKIN : Je m'incline devant cette décision, comme je l'ai toujours fait pour les décisions de l'Orateur.

M. CHARLTON : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) s'est levé pour donner le renseignement demandé par le ministre des finances à tous les membres de la gauche.

M. McMULLEN : L'honorable ministre des finances a demandé à tous les membres de la gauche de lui indiquer les mots dont il s'était servi relativement à l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin). J'étais ici pendant le discours du ministre des finances, et les expressions dont il s'est servi sont celles-ci : "L'honorable député n'est pas dans un état qui lui permette de rester tranquille." Je voudrais savoir ce que le ministre des finances a voulu dire par ces mots ?

M. l'ORATEUR : Le présent débat dépasse réellement toutes les bornes. Si l'expression dont s'est servi le ministre des finances était anti-parlementaire, l'attention de l'Orateur aurait dû être appelée au moment où elle s'est fait entendre. Il n'est plus temps de la discuter maintenant, qu'elle soit anti-parlementaire ou non.

Je n'ai pas entendu les mots dont s'est servi l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) ; mais si, comme l'a prétendu le ministre de la justice, le député de Grey-sud a dit que l'assertion du ministre des finances était fausse et que ce dernier le savait, ce langage était certainement anti-parlementaire ; mais je crois comprendre que le député de Grey-sud retire ces expressions.

M. LANDERKIN : La question ayant été décidée ; le ministre des finances s'étant dérobé derrière la décision de l'Orateur et laissant planer sur moi une insinuation comme celle qu'il a faite, je conclus qu'il est retombé dans un autre accès de faiblesse, ou un de ses accès parlementaires—si le règlement le permettait j'ajouterais quelque chose de plus, et l'Orateur, le ministre de la justice et quelques autres de ses collègues de la droite pourraient venir à son secours.

Mais je pourrais transporter le débat sur un terrain plus étendu ; je pourrais suivre sa carrière depuis son entrée dans cette chambre ; je pourrais examiner la position ou les diverses positions qu'il a prises sur la présente question depuis et avant son entrée en parlement ; je pourrais le suivre pas à pas pendant ses tournées avec son sac de voyage et pendant qu'il faisait ses conférences sur la tempérance. Je ne le ferai pas et je n'ai rien à dire contre lui sur cela. Mais après l'avoir vu se faire une spécialité de la question de tempérance ; arriver en parlement et au poste qu'il occupe maintenant au moyen de cette question ; puis, aussitôt après son arrivée au pouvoir, déposer cette même question sur les tablettes, ou dans les casiers de son départ-

tement, sans jamais la remettre devant la chambre, n'ai-je pas le droit, en ma qualité d'homme public, de critiquer sa conduite, et c'est ce que je ferai.

Il me semble qu'il me convient de discuter cette question, comme il convient aussi à la chambre de s'en occuper, et peu m'importe ce que cet honorable ministre pourra penser de moi, ou de ma conduite dans cette chambre. Mais il y a ceci à considérer : je crois que le peuple sera d'avis que ces accès de faiblesse qu'il a eus ne sont pas toujours passagers et qu'ils peuvent durer longtemps. Certaines personnes finiront par croire que ces accès de faiblesse dureront aussi longtemps qu'il restera dans le cabinet fédéral et touchera son salaire. C'est l'opinion d'un grand nombre. Je crois rester dans les bornes fixées par le règlement en disant cela.

Le ministre des finances a cru devoir faire des insinuations contre moi. Je n'en ferai pas autant contre lui ; mais je crois que certaines personnes croiront ce que je viens de dire.

Quant aux termes dans lesquels il parle de la presse ; quant au dédain avec lequel il mentionne le *Witness*, de Montréal, qui a essayé de faire connaître cette vérité au pays ; quant à sa déclaration qu'il ne s'en laissera pas imposer par les journaux, et quant au langage dont il se sert à l'adresse des journaux qui s'efforcent de faire triompher le principe prohibitif, qu'il admire, dit-il, je lui laisserai le soin de s'entendre avec ces journaux ; mais je ne lui permettrai pas, pas plus qu'à tout autre membre de cette chambre, de faire de fausses insinuations contre moi.

Sir JOHN THOMPSON : Je dirai quelques mots sur le sujet qui était devant la chambre, il y a une heure. Pour ce qui regarde la question qui vient d'être discutée, j'avoue que je n'ai pas été capable de saisir les arguments, s'il y en a eu, et je n'entreprendrai pas une réponse. J'exprimerai seulement mon regret que l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) se soit servi d'un langage qui ne m'a paru aucunement justifié par tout ce qui a été dit ce soir. L'honorable député admettra lui-même, qu'il a l'habitude, ou plutôt qu'il se permet occasionnellement d'adresser des remarques à la droite, pendant que parlent des membres de celle-ci, et cela sur un ton qui est très désagréable à celui qui désire se faire entendre sans interruption. C'est ce qu'il a fait pendant que le ministre des finances parlait, et celui-ci a fait une réplique que je puis n'avoir pas parfaitement entendue ; mais que je n'ai certainement pas interprétée, dans le temps, comme ayant le sens injurieux que lui donne l'honorable député. Je crois que l'honorable député aurait pu considérer cette réplique—et c'est ce que j'ai fait, moi-même, dans le moment—comme une plaisanterie opposée à son propre badinage, ce qui, souvent, ne se fait pas sans rudesse. Je n'ai pas l'intention d'ajouter rien de plus qu'une expression de mon regret. Je regrette que le présent incident ait eu lieu et que l'honorable député ait relevé ce qui a été dit en réponse à son interruption d'une manière qui ne me paraît aucunement justifiée.

J'aborderai maintenant, M. l'Orateur, le sujet qui est maintenant devant la chambre, et je ne dirai que quelques mots vu l'heure avancée. Pendant la plus grande partie de la soirée, depuis que le ministre des finances a repris son siège, la discussion par les honorables députés de la gauche, qui se sont efforcés de lui répondre, n'a eu aucun rapport avec la résolution proposée par l'honorable député de Lanark

M. LANDERKIN.

(M. Jamieson), ni avec l'amendement proposé par l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), ni avec le sous-amendement proposé par le ministre des finances ; mais la question qui importe le plus, d'après les honorables députés qui ont parlé, ne paraît pas être l'opportunité d'une proposition pour faire une enquête destinée à procurer des renseignements au peuple qui aura éventuellement à se prononcer sur la prohibition ; mais la question la plus importante pour eux, question qui éclipse, à leurs yeux, toutes les autres, semble être celle de savoir si l'on peut trouver de la contradiction entre les discours que le ministre des finances a prononcé ce soir, et d'autres discours prononcés par le même dans d'autres occasions.

Le premier qui ait parlé de cette contradiction est le chef de la gauche. Je n'ai rien à dire contre ses remarques, si ce n'est ceci : les amis du ministre des finances veulent bien faire contraster le discours de ce ministre, qui a été la franchise même, qu'il a exposé les opinions qu'il avait nourries sur la prohibition depuis son entrée en parlement jusqu'à présent, et qui a admis l'erreur qu'il avait une fois commise, avec le discours du chef d'un grand parti, qui a repris son siège sans oser exprimer son avis sur cette question. Nous sommes bien prêts aussi, si je puis m'adresser, maintenant, à l'un des partisans de ce dernier, à faire contraster les antécédents du ministre des finances sur la prohibition avec le discours et les antécédents de l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), qui a repris son siège après avoir fait passer le temps agréablement, il est vrai, parce qu'il nous a lu d'éloquents passages de discours prononcés par le ministre des finances ; mais qui nous a laissés dans un tel doute sur ce qu'il pense, que j'ai été obligé de demander à trois ou quatre collègues, à côté de moi, s'il était un partisan de la tempérance ou un ami du trafic des liqueurs enivrantes.

M. SCRIVER : Votre doute sera dissipé par mon vote.

Sir JOHN THOMPSON : Mon doute sera dissipé après son vote, et j'espère que cet honorable député qui a voulu railler en nous disant que l'histoire se répète, ne répètera pas, lui-même, sa propre histoire. Je me souviens que, en 1877, il eut peur de voter pour une loi prohibitive comme étant le véritable remède aux maux causés par le trafic des liqueurs enivrantes. Un membre de cette chambre proposa, en 1877, une loi dont la première partie du préambule déclarait que le vrai remède contre les maux causés par le trafic des liqueurs était la prohibition. La deuxième partie déclarait que le devoir du gouvernement était de proposer une législation de ce genre. Le député de Huntingdon s'est dérobé derrière le prétexte que la cour suprême était saisie de la question de savoir qui avait le pouvoir de légiférer sur la question de prohibition, et il vota pour que les mots "une loi prohibant le trafic des liqueurs est le vrai remède contre les maux causés par le trafic des liqueurs" fussent retranchés de la résolution. Il nous promet que nous saurons mieux ce qu'il pense après qu'il aura voté. Nous connaissons alors mieux sa pensée sur la question que nous l'avons connue depuis 1877.

Je désire ajouter quelques observations relativement aux remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je partage entièrement son opinion que, sur une question d'une aussi grande

importance, nous devons voir, avant d'arriver à une conclusion, si l'opinion publique en faveur de la prohibition se manifeste au point de nous assurer qu'une législation de cette nature, serait rigoureusement appliquée après qu'elle aura été adoptée.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell relativement à l'opportunité de passer des lois de ce genre, les lois somptuaires comme il les appelle et comme elles sont généralement désignées, mais qui pourraient bien ne pas répondre tout à fait au sentiment public. Mais là où je ne suis pas de l'opinion de l'honorable député de Bothwell, et où il me semble que je suis obligé de différer avec lui, c'est sur le point suivant : L'honorable député de Bothwell dit que pour s'en assurer, il désire de suite faire l'épreuve de l'opinion publique par une élection. Or, quelle est la conclusion logique de l'honorable député de Bothwell sur ce point ? C'est que bien qu'il ait été pendant un grand nombre d'années membre du parlement, un membre important et bien renseigné du parlement, mieux renseigné et ayant plus d'expérience que la plupart d'entre nous, eh bien ! malgré toute son expérience, ses lectures, ses relations avec le peuple et ses études sur cette question, il est incapable, lui, un homme public, de dire, en ce moment, si l'opinion publique de ce pays est assez forte pour assurer l'adoption de cette loi, et il propose de n'en point informer les électeurs, dont pas un n'a les renseignements et les connaissances qu'il possède lui-même sur cette question. Quelle est la différence entre cette proposition et la nôtre ? C'est qu'à toutes les phases de cette question difficile, nous devons recueillir de la manière la plus authentique les plus amples renseignements que nous pouvons obtenir dans ce pays et partout ailleurs, non pas dans le dessein d'en informer le ministre des finances—et ce sophisme se trouvait dans tous les arguments apportés par les membres de la gauche—pas même pour en informer le gouvernement seul, mais pour en informer cette chambre, comme une base pour toute action future et pour l'information de l'électorat, auquel l'honorable député de Bothwell propose de soumettre cette question. Si, malgré toute l'étude qu'il a faite à ce sujet, il est incapable d'arriver à une conclusion, assurément, il peut penser que les électeurs sont susceptibles d'être éclairés par les renseignements obtenus au moyen d'une commission royale.

Puis, l'honorable monsieur a été non moins illogique, lorsqu'il a dit qu'il était inconstitutionnel—ou inopportun, au point de vue constitutionnel, dirais-je mieux—de soumettre cette question à une commission royale, au lieu de la soumettre au gouvernement. L'honorable monsieur a déclaré que le gouvernement était ici, qu'il devait donner les renseignements au public, et qu'il constituait pour cette fin, le comité constitutionnel de la chambre. Mais l'honorable monsieur en est venu d'une manière illogique à la conclusion que, bien que le gouvernement eût le pouvoir de s'occuper de cette question et de recueillir les renseignements nécessaires, ce parlement, qui est constitutionnellement chargé de faire des lois sur la question, était incompetent et qu'on devait demander au peuple de faire ces lois. Il doit y avoir bien peu d'incertitude relativement à la base d'une proposition de ce genre. La résolution de l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) fait connaître bien plus que le sous-amendement ne le fait, la nature de l'information qu'il est nécessaire d'avoir dans ce pays.

Après toutes les discussions qui ont eu lieu relativement à cette question, il est vrai que les députés ont pu nous dire quelle perte de revenus le Canada éprouvera, mais je n'ai pas entendu exprimer d'opinion au sujet de la perte que subiront les provinces dans leur revenu, ni au sujet des pertes que subiront les différentes municipalités de ce pays, les voituriers et les autres branches d'industrie et de commerce, et les personnes engagées dans l'industrie qui sera anéantie par l'adoption d'une loi de prohibition.

Nous avons eu encore moins de renseignements pendant les dix-sept dernières années, relativement à l'application des lois restrictives de prohibition contre la vente de liqueurs enivrantes dans les autres pays du monde. Si, comme je le suppose, et comme je n'en doute nullement, il était bon, pour le gouvernement composé des honorables membres de l'opposition, en 1874, d'après le rapport d'un comité composé de membres des deux chambres, de nommer une commission royale et d'envoyer des commissaires aux Etats-Unis pour prendre des renseignements sur cette question, aujourd'hui que de nouveaux Etats ont été ajoutés à la liste des Etats où la prohibition est appliquée, comme l'a dit le ministre des finances, après une expérience de dix-sept ans, y a-t-il inopportunité, y a-t-il inconstitutionnalité à faire la même étude, et même à agrandir le cadre de cette étude de façon à constater quels seraient, dans les conditions où se trouve maintenant notre pays, les effets sur nos compatriotes d'une loi de prohibition ? Si le gouvernement actuel est le corps le mieux qualifié pour obtenir ces renseignements et les exposer à la chambre, je présume qu'il en était ainsi en 1874. Cependant, cette année-là, la ligne de conduite maintenant proposée a été adoptée.

Je ne retiendrai pas la chambre, comme j'aurais pu le faire à une heure moins avancée de la soirée, pour lui montrer que maintes et maintes fois, dans la Grande-Bretagne, on a fait non-seulement sur des questions de cette nature, mais sur cette question même, des enquêtes pendant des années relativement au fonctionnement des lois destinées à restreindre la vente des liqueurs enivrantes, même dans les Iles Britanniques. Au moins trois commissions royales ont été nommées dans la Grande-Bretagne, relativement au fonctionnement des lois de licences dans ce pays, et elles ont recueilli des renseignements et les ont exposés au public et au parlement dans le but d'éclairer l'opinion publique, aussi bien que l'opinion du parlement, relativement aux faits et circonstances concernant la question.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a montré à la chambre qu'il préférerait de beaucoup que cette question fût décidée par un plébiscite. Je désire offrir à la chambre quelques objections à cette proposition ; je les exposerai très brièvement et ne les développerai point, vu l'heure avancée de la soirée. Je crois que cette manière d'agir est sujette à une très grande objection, non-seulement parce qu'elle répugne ou qu'elle est censée répugner à la théorie de notre constitution, mais parce qu'elle affaiblit virtuellement pour tout l'avenir, le pouvoir de ce parlement, qui devra cesser de discuter toute question publique et en laisser la décision au peuple, au lieu de la faire décider par les mandataires que le peuple a envoyés ici pour s'occuper de cela, et de toute autre question qui puisse nécessiter l'action du parlement. Je puis facilement concevoir, pour ne rien dire des objections théoriques, qu'à l'avenir,

lorsqu'il sera soumis des projets que l'on combattra vigoureusement dans cette chambre ou dans le pays, je puis facilement concevoir, dis-je, que l'on tentera de faire la même chose et, après l'expérience que nous aurons faite au Canada, nous constaterons que le précédent créé à propos de cette question non-seulement constitue un abandon de notre théorie constitutionnelle, mais aussi prête, dans la pratique, à de grands inconvénients; il n'y aura plus aucune sûreté, aucune garantie, dans ce parlement, il restera très peu de force dans ce parlement tant que nous ne serons pas virtuellement débarrassés de l'autorité de ce précédent. Néanmoins, je n'exprime là que mon opinion sur cette question. Je dis qu'en supposant que j'aie tort sur ce point et que, plus tard, ce parlement dise que j'ai tort, je crois que si cette question, avec toutes ces difficultés, doit être soumise à un plébiscite, alors les renseignements que l'on se propose d'obtenir par cette commission qui devra les répandre dans tout le pays, sont plus importants que jamais.

Reprenons l'argument que j'ai apporté au début. Si l'on a besoin de ces renseignements, ici—et ce débat prouve qu'ils sont nécessaires, car ces considérations, ces témoignages et ces faits que nous voulons examiner n'ont été discutés ici par personne qui prétende les traiter en maître—si, dis-je, ces renseignements sont nécessaires aux délibérations de cette chambre, indubitablement, ils sont dix fois plus nécessaires au peuple qui doit décider cette question, si l'on en appelle à un plébiscite.

Pour ces raisons, j'espère que l'amendement qu'a proposé le ministre des finances sera adopté. Un honorable ami qui siège près de moi me rappelle que la proposition de soumettre cette question à un plébiscite, même dans le cas où nous y consentirions, ne la réglerait pas, et cette façon d'en disposer—si je puis appeler cela une façon d'en disposer, mais je l'appellerais plutôt une façon d'esquiver la question—et cette façon d'en disposer pour le présent, dis-je, a été désapprouvée et mal reçue, par l'organisation elle-même qui a confié cette résolution à mon honorable ami de Lanark (M. Jamieson).

Pour ces raisons, j'espère que l'amendement sera adopté; j'espère, pour me servir d'une comparaison que j'emprunterai pour la circonstance, j'espère, dis-je, que cette chambre, soit sur la question du plébiscite, soit sur la question plus vaste de la prohibition, ne risquera pas la sûreté de la barque de l'État sur des mers qu'on n'a jamais sondées. Je crois, monsieur l'Orateur, que les renseignements que demandera et obtiendra cette commission royale formeront et éclaireront bien plus l'opinion publique du pays à ce sujet, qu'ont voulu l'admettre, ce soir, les députés qui ont parlé de l'autre aspect de la question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je déclare à la chambre qu'à cette heure matinale, je ne me propose pas de discuter longuement la question qui nous occupe. J'ai une ou deux idées à faire connaître et je les ferai connaître en fort peu de mots. On me permettra de remarquer, relativement aux premières phrases du discours du ministre de la justice, que sa promesse fut tristement déjouée par son débit. Il a essayé de réprimander les honorables membres de ce côté-ci de la chambre, parce qu'ils n'avaient pas restreint leurs arguments à la question discutée, qu'ils avaient abordé la question relative à la logique ou au manque de logique du ministre des finances et il a supplié la chambre de ne pas perdre

Sir JOHN THOMPSON.

son temps en de telles discussions inutiles. Il n'avait pas encore fini sa remontrance aux honorables membres de ce côté-ci de la chambre pour leur prétendue violation des règlements parlementaires, qu'il se jetait lui-même dans une critique relativement à la logique de mon honorable ami de Huntingdon (M. Scriver). L'honorable député de Huntingdon n'a pas besoin que je prenne sa défense et j'imagine que la ligne de conduite qu'il a suivie dans la circonstance à laquelle le ministre de la justice fait allusion, n'aurait pas besoin de défense dans l'opinion d'un avocat. L'honorable monsieur sait que dans ce temps-là, la question relative aux pouvoirs de ce parlement sur la législation des liqueurs était en discussion. Il sait que la question avait été portée devant la cour Suprême du Canada, et qu'elle était "sub judice" et les adversaires du gouvernement, pour arracher un vote de parti, avaient demandé à la chambre de rendre un jugement légal sur une question qui était alors "sub judice" devant la cour Suprême du Canada, et mon honorable ami, le député de Huntingdon (M. Scriver) agissant avec la discrétion que je devais attendre d'un homme de sa prudence et de son âge, refusa d'usurper la position ou d'exercer les fonctions qui incombent aux juges de cette cour. Voilà toute l'inconséquence de l'honorable député de Huntingdon.

J'ai une remarque à faire sur une question personnelle très désagréable qui s'est présentée ce soir. Le ministre des finances est accusé de s'être servi d'un langage des plus personnels et des plus blessants contre un des membres les plus respectés de l'opposition, un homme qui siège ici depuis plusieurs années à son honneur et à l'honneur du comté qu'il représente, un homme et, en cela, je crois que les deux côtés de la chambre partageront mon opinion, quel que soit ce que l'on pense de ses idées politiques, un homme qui a toujours joui du respect de ses collègues qui ont siégé ou qui siègent encore avec lui. Je suis certain que lorsque les passions de parti seront apaisées, il n'y aura personne, de l'autre côté de la chambre, qui approuvera l'attaque injustifiable faite contre lui d'une manière indirecte, et si l'honorable ministre des finances n'a pas eu l'intention de rendre cette attaque personnellement blessante, lorsque l'honorable député de Grey (M. Landerkin) lui en a donné l'occasion, il devait à sa position et à sa dignité de déclarer qu'il n'avait aucune intention de blesser. C'est une question d'opinion, mais l'honorable monsieur sait que si l'on se permet des attaques de cette nature, c'est une épée à deux tranchants dont les deux côtés de la chambre peuvent se servir.

Quant à la question de savoir si nous devons voter en faveur de la commission royale, ou en faveur du plébiscite, je suis pour cette dernière alternative, parce que cette chambre a déjà fait connaître son opinion sur les sujets que vous voulez renvoyer à une commission royale. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, la dernière fois que la chambre a discuté et voté sur la question de prohibition, il a été décidé qu'on était prêt à adopter la législation nécessaire pour ordonner la prohibition sous une condition, et sous une seule. La chambre était satisfaite de l'information qu'elle avait, la chambre était satisfaite relativement à l'effet qu'aurait la prohibition, mais la chambre n'était pas satisfaite relativement à la question de savoir si l'opinion publique était mûre pour la prohibition, et n'ayant en vue que cet état de choses, et cet état de choses seul, la

chambre a déclaré par une immense majorité que, si l'opinion publique était mûre pour la prohibition, elle était prête à l'appliquer. Si le pays est maintenant mûr pour la prohibition, je demanderai à la chambre d'avoir le courage de faire ce qu'elle a déclaré être prête à accomplir il y a trois ans, et à remplir la promesse qu'elle a faite au pays. J'appelle l'attention des honorables députés sur le fait que le renvoi à la commission royale n'implique aucun moyen de faire l'épreuve de l'opinion publique, et que le seul point au sujet duquel vous n'êtes pas satisfaits, est celui dont vous n'avez pas renvoyé la décision à la commission royale. Vous vous en remettez à la commission royale pour prendre les témoignages et pour trouver quels seraient les effets de la prohibition, mais vous avez déjà décidé que vous en savez assez sur ce point, et dans son discours de ce soir, le ministre des finances a déclaré qu'il était prêt lui-même à voter sur les effets de la prohibition dans ce pays.

Tout en regrettant la déplorable inconséquence qu'accuse la conduite de l'honorable ministre, on ne peut s'empêcher d'admirer l'audace qu'il a montrée en disant que, s'il avait une fois voté en faveur de la prohibition, il l'avait fait dans un moment de faiblesse. Mais, M. l'Orateur, sur ce point—et c'est ce point au sujet duquel nous ne devons pas chicaner sur la logique ou sur le manque de logique, parce qu'il s'agit non d'un homme, mais de l'honneur de la chambre—non seulement le ministre des finances, mais la chambre elle-même a, par une immense majorité, déclaré que, lorsqu'elle serait convaincue que l'opinion publique est mûre pour la prohibition, elle serait prête à passer une loi de ce genre. C'est là la seule chose dont nous ayons à nous assurer, et comment allons-nous en assurer? Simplement en consultant le peuple de la manière ordinaire, ou au moyen d'un plébiscite. Les arguments présentés par le ministre des finances, qui, je puis le dire, est aujourd'hui le mandataire des fabricants de liqueurs, pour que le peuple ne soit pas consulté de la manière constitutionnelle ordinaire, sont inattaquables.

M. FOSTER: Je désire soulever une question d'ordre. L'honorable député n'a pas droit de dire que je suis le mandataire des fabricants de liqueurs.

M. DAVIES (L.P.-E.): Eh bien! si l'honorable ministre veut me dire de qui il est le mandataire, je retirerai mon accusation et la rendrai conforme aux faits.

M. BOWELL: S'il était de moitié aussi bien payé que vous l'avez été pour le peut de temps que vous avez eu un mandat, il le serait très grassement.

M. DAVIES (L.P.-E.): Cela a beaucoup de rapport avec la question. J'admire la justesse de la remarque de l'honorable ministre des douanes. Son objet est de m'offenser, mais elle a tant de rapport avec la discussion, que je pardonne à l'honorable ministre son intrusion. Je désire savoir si nous pouvons consulter l'opinion publique de la manière ordinaire.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: On a demandé si le règlement autorisait l'honorable député à accuser l'honorable ministre des finances d'être le mandataire des fabricants de liqueurs. J'espère que l'honorable député retirera cette expression.

M. DAVIES (L.P.-E.): Certainement, M. l'Orateur, si vous croyez que cette expression ne doive

pas être employée. Je n'ai pas besoin de discussion à ce sujet; je m'incline devant votre décision et retire cette expression sans hésiter.

Quant à savoir si nous pourrions consulter l'opinion publique de la manière constitutionnelle ordinaire à une élection générale, l'honorable ministre des finances—qui n'est pas le mandataire des fabricants de liqueurs, mais qui seul sait de la part de qui il a un mandat, qui est l'opposé de celui qu'il avait lorsqu'il a traité cette question il y a quatre ou cinq ans—m'a convaincu que nous ne pouvons pas consulter l'opinion publique d'une manière satisfaisante, à une élection générale. Tout le monde sait qu'à une élection générale, une ou deux questions importantes divisent les grands partis politiques; et l'on sait que les neuf dixièmes des électeurs votent sur ces grandes questions—questions d'état, questions d'administration, questions financières comme celle qui a été débattue à la dernière élection générale—et l'on sait qu'un très petit nombre d'électeurs sont prêts à dire: ces grandes questions d'état ne nous intéressent pas et nous allons voter sur cette seule petite question, savoir: devons-nous avoir ou ne pas avoir la prohibition. Tout homme politique d'expérience sait que dans vingt ans d'ici, comme cela a eu lieu depuis vingt ans, nous n'aurons pas pu juger par les résultats des élections générales si une majorité du peuple est en faveur de la prohibition. Je base ma thèse sur ces deux propositions: Premièrement, vous discutez depuis près d'un quart de siècle cette question de savoir si le peuple est ou n'est pas en faveur de la prohibition, et après une douzaine d'élections générales, vous n'avez pas pu arriver à une conclusion; et, deuxièmement, vous avez déclaré par une résolution que, le jour où vous pourriez arriver à une conclusion, vous voteriez conformément à cette conclusion; et je dis maintenant que, puisqu'il en est ainsi, si l'on propose un autre moyen qui promettrait passablement de vous aider à arriver à une conclusion, quoique ce moyen puisse présenter quelques objections, telles que la nouveauté, vous devez l'accepter. La dernière fois que j'ai traité cette question devant la chambre, j'ai dit que si j'en avais l'occasion, je proposerais immédiatement et carrément que cette question fût soumise au peuple, et j'avais une résolution rédigée comme suit, que j'étais prêt à présenter, si mon honorable ami le député de Leeds-sud (M. Taylor) ne m'avait pas devancé:—

Que tous les mots après "que" de la résolution principale et tous les mots de l'amendement soient biffés et remplacés par les suivants:

"Considérant le grand nombre de pétitions couvertes de nombreuses signatures qui ont été présentées à cette chambre de toutes les parties du Canada, demandant l'adoption d'une loi qui défende la fabrication, l'importation et la vente de liqueurs enivrantes comme breuvage; et considérant aussi l'agitation continuelle qui règne à ce sujet et l'inutilité de passer une loi de ce genre à moins qu'elle n'ait l'appui d'une majorité des électeurs, et les divergences d'opinions qui existent présentement au sujet des désirs des électeurs, cette chambre est d'avis que la question de l'adoption d'une loi prohibitive de ce genre devrait être bientôt soumise directement aux électeurs, sous forme de plébiscite."

Cette résolution n'a rien de vague ni d'incertain. Elle laisse la question, dégagée de toute autre question, au peuple, source du pouvoir, dont nous devrions prendre l'opinion pour guide, et elle nous permettrait de remplir l'engagement que nous avons pris dans la résolution que cette chambre a autrefois adoptée; je crois, en outre, qu'elle satisfierait les prohibitionnistes sincères et les hommes bien pensants du pays.

M. JAMIESON : Je n'ai qu'un mot à dire. Je dois d'abord exprimer mon regret de ce que le débat ait pris cette tournure. Le désir des partisans de la tempérance de ce pays dont je suis l'interprète en ce moment, a été de séparer autant que possible cette question des questions de parti, et de la voir discuter à son mérite, indépendamment de toutes considérations politiques. Je puis ajouter, relativement à l'amendement suggéré par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) que, comme je l'ai déjà dit, si je comprends bien le sentiment des partisans de la tempérance de ce pays, ils ne voudront pas et ne peuvent pas consentir à ce que cette question soit soumise à l'épreuve d'un plébiscite. Si cet amendement était adopté, je n'hésite pas à dire que les partisans de la tempérance ne voteraient point, parce que ce serait directement contraire à leur sentiment sur cette question. De sorte que tout amendement de ce genre serait absolument nul, quant aux résultats qu'on en attendrait.

Pour ce qui regarde l'amendement du ministre des finances, je dois dire que j'en ignorais la nature avant de l'avoir entendu lire ici, ce soir, et, pour ma part, ayant proposé la résolution dont la chambre est présentement saisie, je ne puis maintenant accepter l'amendement du ministre des finances. Mon désir est d'obtenir une expression d'opinion franche et claire sur la question de la prohibition pure et simple. Tout de même, je dois dire que je ne suis pas opposé, et je crois que les partisans de la tempérance ne sont pas opposés, eux non plus, à ce que toute la lumière possible soit faite sur la question. Nous ne craignons pas l'examen, mais nous croyons au contraire que plus on jettera de jour sur notre cause, plus elle y gagnera en popularité. Dans d'autres circonstances, je ne m'opposerais pas à cette proposition, mais aujourd'hui, je dois la repousser, parce que je veux avoir une expression d'opinion sur la motion, et non sur l'amendement. Mais, si la commission peut faire quelque bien, si elle doit nous procurer des renseignements, je ne m'y opposerais pas si elle était proposée comme elle devrait l'être, comme une motion indépendante.

J'espère que cette question ne sera pas ajournée indéfiniment, mais qu'à la prochaine session, tous les renseignements nécessaires seront produits devant la chambre, alors que, si je possède encore la confiance des prohibitionnistes, je m'efforcerai d'en saisir de nouveau le parlement.

M. McNEILL : Je désire simplement dire qu'en regard à la déclaration faite ce soir par le représentant du parti de la tempérance dans cette chambre, je voterai pour l'amendement de l'honorable ministre des finances. J'ai dit aux partisans de la tempérance de mon comté que j'appuierais toute résolution ayant pour objet de soumettre immédiatement cette question au peuple, et je croyais que cela satisferait les partisans de la tempérance ; mais j'apprends maintenant que cela ne les satisfera pas, et croyant que la proposition du ministre des finances est la plus raisonnable, je voterai pour son amendement.

M. FRASER : Ayant appuyé la résolution, je ne veux pas passer pour partager l'opinion émise par l'auteur de cette résolution. Les partisans de la tempérance sont prêts à consentir à ce que le peuple soit consulté, et ils ne veulent pas d'une loi qui n'ait pas l'appui de la grande majorité du peuple.

M. DAVIES (I. P.-E.)

M. JAMIESON : Je désire ne pas être mal compris au sujet de cette question, et si je ne me trompe, l'honorable député de Guysborough m'a tout à fait mal compris. J'ai dit clairement que je désire un vote direct sur la question de prohibition, et que je ne puis accepter l'amendement du ministre des finances. J'ai restreint cette déclaration en disant que dans d'autres circonstances, je ne m'y opposerais pas.

M. FRASER : Je n'ai point fait allusion à cela ; j'ai seulement voulu dire qu'ayant appuyé la résolution, je n'acceptais pas cette déclaration que les partisans de la tempérance ne consentiraient pas à un plébiscite.

M. JAMIESON : Je dirai à l'honorable député que depuis quinze ans, je fais partie de l'Alliance fédérale. Cette question est fréquemment venue devant elle, plus particulièrement dans ces dernières années, et l'honorable député de Huntingdon peut dire s'il n'est pas vrai que l'Alliance est absolument opposée à un plébiscite. J'ai une résolution à cet effet, qui m'a été envoyée récemment de Hamilton, et qui a été passée unanimement par mille personnes.

La chambre se divise sur le sous-amendement (M. Foster.)

POUR :
Messieurs

Adams,	Léger,
Baker,	Lippé,
Barnard,	Macdonald (King),
Bergeron,	Macdonald (Winnipeg),
Bergin,	Macdonell (Algoma),
Bowell,	Mackintosh,
Burnham,	McAllister,
Burns,	McDonald (Victoria),
Cameron (Inverness),	McDonald (Pictou),
Carignan,	McDougall (Cap-Breton),
Carpenter,	McGreevy,
Caron (Sir Adolphe),	McKay,
Cleveland,	McKeen,
Coatsworth,	McLenn,
Cochrane,	McLennan,
Cockburn,	McLeod,
Corbould,	McNeill,
Corby,	Madill,
Costigan,	Mara,
Craig,	Marshall,
Curran,	Masson,
Daly,	Miller,
Daoust,	Mills (Annapolis),
Davin,	Montgrief,
Davis,	Montague,
Denison,	Patterson (Colchester),
Desaulniers,	Pelletier,
Desjardins (L'Islet),	Pope,
Dewdney,	Prior,
Dugas,	Putnam,
Dupont,	Reid,
Dyer,	Robillard,
Earle,	Roome,
Fairbairn,	Ross (Dundas),
Ferguson (Leeds et Gren.),	Ross (Ligar),
Foster,	Ryckman,
Fréchette,	Skinner,
Gillies,	Sproule,
Girouard,	Stairs,
Gordon,	Stevenson,
Grandbois,	Taylor,
Haggart,	Temple,
Hazen,	Thompson (Sir John),
Henderson,	Tisdale,
Hodgins,	Tupper,
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,
Ives,	Weldon,
Jones,	White (Cardwell),
Kaulbach,	White (Shelburne),
Kenny,	Wilmot,
Kirkpatrick,	Wood (Brockville),
Langevin (Sir Hector),	Wood (Westmoreland).—107.
La Rivière,	

CONTRE :
Messieurs

Allan,	Guay,
Allison,	Hargraft,
Amyot,	Harwood,
Armstrong,	Hyma,
Bain,	Innes,
Barron,	Jamieson,
Beausoleil,	King,
Béhard,	Landerkin,
Beith,	Langelier,
Berrier,	Laurier,
Borden,	Lavergne,
Bourassa,	Leduc,
Bowers,	Legris,
Bowman,	Lépine,
Brodeur,	Lister,
Brown (Chateaugay),	Livingston,
Brown (Monck),	Macdonald (Huron),
Burdett,	McGragor,
Cameron (Huron),	McMillan,
Campbell,	McMullen,
Carroll,	Mignault,
Cartwright (Sir Richard),	Mills (Bothwell),
Charlton,	Mousseau,
Choquette,	Mulock,
Christie,	Murray,
Colter,	Parson (Brant),
Davidson,	Perry,
Davies,	Proulx,
Dawson,	Rider,
Delisle,	Rinfret,
Dickey,	Sanborn,
Edgar,	Savard,
Edwards,	Scriver,
Fauvel,	Semple,
Featherston,	Simard,
Flint,	Somerville,
Forbes,	Sohn,
Fraser,	Sutherland,
Gauthier,	Trow,
Geoffrion,	Truax,
Gibson,	Vaillancourt,
Gillmor,	Watson,
Godbout,	Welsh,
Grieve,	Yeo.—83.

Le sous-amendement (de M. Foster) est adopté.

La motion, telle que modifiée, est adoptée sur division.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 1.55 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 25 juin 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. MULOCK : Je propose—

Que le comité des comptes publics ait le droit d'interroger les témoins sous serment ou sous affirmation relativement à toute question soumise au comité.

La proposition est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 106) à l'effet de modifier de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur.—(M. Costigan.)

ACTE RELATIF À LA COUR D'ÉCHIQUIER.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'honneur de déposer le Bill (n° 117) à l'effet de modifier de nouveau l'acte relatif à la cour de l'Échiquier. Il y a quatre

dispositions principales dans le bill. La première décrète que les divisions de la cour de l'Échiquier pourront connaître des différends entre divers réclamants à des lettres patentes pour terres publiques, quand un différend de ce genre peut être soumis au jugement de la cour, comme, par exemple, lorsqu'une personne décédée a droit à des lettres patentes, si celles-ci n'ont pas été émises et qu'il y a un conflit de succession. La seconde se rapporte au cas où un juge n'a pas qualité pour siéger. Actuellement, il n'y a pas moyen de nommer un juge suppléant, à moins que le juge ne soit inhabile à siéger parce qu'il est intéressé. Mais il se produit des cas où il y a d'autres raisons qui font qu'il est désirable que le juge ne siège pas, comme, par exemple, les cas dans lesquels le sous-ministre de la justice a exprimé une opinion. Cette disposition du bill a pour effet d'autoriser la nomination d'un juge *ad hoc* dans ces cas et de lui donner juridiction, encore que le juge régulier puisse ne pas être absolument inhabile à siéger en vertu de la loi, parce qu'il a un intérêt dans l'affaire. Une autre disposition donne à la cour juridiction entre particuliers pour résoudre les différends surgissant sous l'opération de la loi des patentes, relativement aux droits d'auteur et aux marques de commerce. Enfin, la dernière disposition a pour but d'introduire la pratique des demandes incidentes dans les affaires soumises à la cour de l'Échiquier.

M. MILLS (Bothwell) : Quand l'honorable ministre parle de lettres patentes pour les terres, veut-il parler des lettres patentes qui peuvent être émises par l'un des ministères ici, ou des lettres patentes en général ?

Sir JOHN THOMPSON : Des lettres patentes émanant des ministères ici.

La proposition est adoptée et le Bill lu une première fois.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. JONCAS : M. l'Orateur, avant que nous procédions aux ordres du jour, j'espère que la chambre me permettra d'attirer son attention sur un article, que je lis dans *Le Monde* de ce matin, au sujet du vote que j'ai donné dans cette Chambre, lundi soir. L'article se lit comme suit :—

M. Joncas a voté non-confiance au gouvernement.

M. Joncas a été élu par acclamation aux dernières élections. Jusqu'à ces derniers temps, le député de Gaspé avait presque toujours appuyé le gouvernement ; mais il est de souche libérale, et comme la caque sent toujours le hareng, ainsi M. Joncas n'a pas perdu le goût de ses jeunes années, et il s'en retourne à ses premières amours, sans tambour ni trompette. C'est peut-être, après tout, la meilleure manière de changer de drapeau.

M. l'Orateur, *Le Monde* de Montréal s'est fait le porte-ordures du parti conservateur depuis qu'il existe. Les rédacteurs du *Monde* de Montréal en ont fait le véhicule de toutes les saletés que le parti conservateur veut jeter à la face de ses adversaires, et je ne suis pas du tout surpris de recevoir un peu de la bone des rédacteurs du *Monde*.

Je ne me serais pas occupé de cet article s'il ne m'eût donné l'occasion d'expliquer le vote que j'ai donné ici, lundi dernier, contre le gouvernement. Les rédacteurs du *Monde*, M. l'Orateur, ont l'épine dorsale tellement souple ; ils sont tellement habitués à se couber sous le fonet qui les flagelle ; ils sont tellement habitués à essuyer tranquillement et en souriant les crachats qu'on leur jette à la figure, pourvu que tout cela pale, qu'ils ne peuvent pas

comprendre l'indépendance de caractère chez les autres. M. l'Orateur, j'ai voté pour la motion de mon honorable ami, le chef de l'opposition, lundi dernier, parce que je voulais protester par mon vote contre le principe qui semblait présider à la formation de l'administration actuelle. J'ai voulu protester par mon vote contre le fait que le doyen des conseillers privés de Sa Majesté, le premier lieutenant de celui dont la mort a fait un vide si grand parmi nous ; de celui dont nous portons encore aujourd'hui le deuil, et dont la perte sera longtemps et vivement ressentie par le parti conservateur, avait été mis de côté. J'ai voulu protester contre le fait qu'on a complètement ignoré celui qui, pendant vingt-cinq ans de sa vie, a fait les luttes, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, avec celui dont nous pleurons la perte.

Une autre raison, M. l'Orateur, a motivé mon vote, raison qui m'est personnelle et qu'il ne me convient pas de rendre publique ici, aujourd'hui. Mais des intérêts graves, en rapport avec mon comté, étaient à la veille d'être sacrifiés, ou je pensais qu'ils étaient à la veille d'être sacrifiés à des agioteurs politiques, à des parasites, et à des sangsues de l'acabit des rédacteurs du *Monde* qui prennent le meilleur du sang du parti conservateur pour en faire leur profit ; et, M. l'Orateur, je ne souffrirai pas que l'on commette une injustice envers ceux qui m'ont confié la charge ou le devoir de les représenter dans cette chambre. Je ne sacrifierai pas leurs intérêts pour plaire aux gens de l'acabit des messieurs du *Monde*.

Maintenant, *Le Monde* dit que je suis de source libérale et que j'ai changé mon drapeau. M. l'Orateur, j'ai fait pendant vingt ans de ma vie, activement, honorablement, les luttes du parti conservateur. Je les ai faites à mes frais et dépens. On a jamais été obligé de me payer \$80,000 pour rester fidèle à mon parti, et je continuerai à rester conservateur et fidèle à mon parti, aussi longtemps que la politique de mon parti me sera acceptable, et aussi longtemps que les intérêts de mes constituants seront sauvegardés ; aussi longtemps que l'on nous rendra justice.

M. l'Orateur, je veux profiter de cette occasion pour donner un démenti formel à une assertion qui a été faite par la presse libérale après les élections générales dernières. Cette assertion est que je m'étais engagé solennellement et par écrit à supporter mon honorable ami, le chef de l'opposition. Mon honorable ami, le chef de l'opposition sait aussi bien que moi, qu'il n'y a personne dans son parti qui puisse dire qu'un tel engagement existe, qu'il a jamais existé et qu'il ait même jamais été question d'un tel engagement.

Maintenant, M. l'Orateur, *Le Monde* pourra continuer à m'insulter dans ses colonnes, mais je suis bien déterminé à une chose : je me suis présenté comme conservateur indépendant, dans le comté de Gaspé, aux dernières élections, et j'entends rester conservateur indépendant. J'entends voter pour mon parti aussi longtemps, comme je viens de le dire, que l'on rendra justice aux intérêts que je représente ; mais si les intérêts que je représente sont, à mon avis, en danger, je ne me généraliserai nullement de voter contre le parti actuellement au pouvoir, et si jamais, peut-être, je sors des rangs du parti conservateur, ce sera parce que je ne veux pas rester en compagnie de gens que je méprise souverainement, et qui semblent être payés pour insulter les amis du parti conservateur.—Texte.

M. JONGAS.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE WINNIPEG ET DE LA BAIE D'HUDSON.

La chambre se forme en comité pour délibérer sur la résolution suivante :

Qu'il est expédient, afin de permettre à la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson de construire une voie ferrée à partir de la cité de Winnipeg jusqu'à un point sur la rivière Saskatchewan, de passer un contrat d'une durée de vingt ans avec cette compagnie pour le transport des hommes, approvisionnements, matériaux et malles, et de payer pour ces services, pendant la dite période, quatre-vingt mille piastres par année, le dit paiement devant compter à partir de la date de l'achèvement du dit chemin de fer.

(En comité.)

M. DEWDNEY : La chambre se rappelle que depuis deux ou trois ans, la politique du gouvernement a été de relier les deux grandes artères commerciales, savoir : le chemin de fer canadien du Pacifique et la région de la Saskatchewan à différents points dans les territoires et le Manitoba, par des chemins de fer d'embranchement. Il y a deux ans, une résolution à peu près semblable à celle-ci a été soumise à la chambre. Il s'agissait d'accorder un subside à une compagnie qui construirait un chemin de fer de Regina à Prince-Albert, aux mêmes conditions que celles mentionnées aujourd'hui. L'année dernière, on se rappelle qu'un arrangement a été conclu en vertu duquel nous assurons la construction du chemin de fer de Calgary à Edmonton. En ce qui concerne la construction de ces deux chemins, je suis heureux de pouvoir dire qu'ils commencent à réaliser les espérances que nous avions conçues à leur égard, et qu'un grand mouvement de colonisation s'est opéré dans les régions desservies par ces deux chemins, et surtout, sur la route de l'ouest. Des délégués de quelques États du sud sont venues cette année inspecter les terres situées le long de ces deux chemins, et leur rapport est de la nature la plus satisfaisante.

En ce qui concerne le côté politique de la question, je suis sûr que la chambre admettra avec moi comme elle a admis avec le gouvernement ces années dernières, que c'est une politique qui ne peut qu'être avantageuse aux territoires du Nord-Ouest et au Manitoba. Il y a quelques jours, un homme qui a eu occasion d'étudier le pays et qui est bien connu des honorables députés, l'honorable Edward Blake, disait en parlant du chemin de fer de l'ouest de Calgary à Edmonton :

Assurément, le développement du pays doit être puissamment aidé par les embranchements du chemin de fer canadien du Pacifique vers les régions fertiles, au nord et au sud. Il est essentiel que, dans la localisation de ces chemins, il n'entre d'autre considération que celle de pénétrer dans les meilleures parties du pays.

Eh bien, c'est ce que le gouvernement a fait au sujet de la ligne qu'il s'agit de construire et qui, je dois le dire, traverse depuis son point de départ jusqu'à la Saskatchewan, un pays tout aussi beau que n'importe lequel que nous possédons dans le Nord-Ouest ou le Manitoba. Les conditions auxquelles nous demandons le concours de cette chambre pour venir en aide à la compagnie qui se propose de construire le chemin, sont précisément les mêmes que, celles posées antérieurement aux autres compagnies. Nous voulons que la compagnie s'engage par contrat pour l'espace de vingt ans, à transporter les hommes, les matériaux, les approvisionnements et la malle, depuis Winnipeg jusqu'à un point sur la Saskatchewan, au prix de \$80,000 par année, à être payées au compte de la construction du chemin de fer d'un point situé dans la ville

de Winnipeg, jusqu'à un point situé sur la rivière Saskatchewan, ce paiement ne devant compter qu'à partir de la date de l'achèvement du chemin de fer au point en dernier lieu mentionné. Le subside sera fait payable par versements semi-annuels, à l'ordre de fidéicommissaires, afin de garantir les obligations de la compagnie sur tout le chemin ou partie du chemin. Le tarif du fret sera le même que celui convenu dans le cas de la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan, et ne sera pas modifié pendant l'espace de six ans. Et dans le cas où la somme à laquelle la compagnie aurait droit, pour service au compte du gouvernement, entre Winnipeg et le point choisi sur la rivière Saskatchewan, ne s'élèverait pas à la somme payée par le gouvernement, un tiers des subventions en terres auxquelles la compagnie aurait droit sera gardé pour rembourser le gouvernement.

Le gouvernement veut cependant qu'il soit bien compris qu'il vient en aide à la construction de ce chemin de fer, non pas parce qu'il se rattache au grand chemin de fer de la Baie d'Hudson dont on a tant parlé depuis quelque temps, mais à raison de sa valeur comme chemin de colonisation. Il est aussi compris que la compagnie ne demandera plus à l'avenir d'aide financière au gouvernement pour la construction du chemin de fer de la rivière Saskatchewan vers le nord. La ligne, telle qu'elle a été localisée primitivement et d'après le plan déposé au ministère des chemins de fer, partait de la ville de Winnipeg et suivait la rive orientale du lac Manitoba jusqu'à la rivière Saskatchewan. On modifiera probablement le tracé du chemin de façon à pouvoir desservir l'établissement très considérable qui est à se former dans ce qui est connu sous le nom de région du lac Dauphin. Depuis dix-huit mois, les colons ont afflué dans cette région, et ils demandent constamment des communications par voie ferrée.

Je puis dire, pour l'information de la chambre, que la nature du pays est excellente. J'ai des rapports de divers ingénieurs qui y sont allés et qui tous expriment l'opinion que c'est une des régions les plus précieuses de notre ouest pour la colonisation. Je n'ai pas besoin de lire des extraits de ces rapports, mais je les ai ici dans la main et je les montrerai à tout député qui voudra les voir.

La première fois que j'ai fait cette proposition à la chambre. l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a dit qu'il aimerait à avoir une idée des explorations qui avaient été faites et du coût auquel on évaluait la construction du chemin. On calcule que le chemin peut être construit, d'un bout à l'autre, matériel roulant et gares compris, sur le pied du chemin de fer canadien du Pacifique, pour la somme de \$15,000 par mille. Je dois aussi dire qu'un contrat a déjà été accordé à la société Mann et Holt, qui a construit le chemin de fer de Régina à Prince-Albert et qui est à construire actuellement le chemin de Calgary à Edmonton. L'entreprise a été donnée à ces messieurs pour la somme de \$11,000 par mille, pour la ligne proprement dite, sans y comprendre le matériel roulant. On a aussi accordé à cette compagnie une subvention en terres de 6,400 acres par mille dans le Manitoba et de 10,000 acres par mille, depuis le Manitoba jusqu'à la Baie d'Hudson—bien que nous n'ayons rien à faire avec le chemin de fer proprement dit de la Baie d'Hudson en dehors du Manitoba jusqu'à la baie. Les terres ont été octroyées par lots alternatifs de chaque côté du chemin de fer.

Il est bon de dire aussi que la compagnie n'est pas précisément dans la même condition que les deux autres compagnies dont j'ai parlé. À cette époque, on avait conclu avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique une convention aux termes de laquelle celle-ci devait exploiter le chemin pendant six ans. Aucune convention de ce genre n'a été faite dans le cas actuel, mais on présume qu'il n'y aura pas de difficulté quant à l'exploitation de ce chemin.

En ce qui concerne le chemin de fer de la Baie d'Hudson proprement dit, je dois dire que je me suis occupé personnellement de la question; qu'après l'avoir beaucoup étudiée, j'en suis venu à la conclusion que le chemin est faisable et que la navigation est suffisamment ouverte pour servir le trafic, et je crois que si le chemin était construit, il aurait pour effet d'abaisser de 15 ou 20 centins par boisseau le prix de transport de notre blé. C'est mon opinion personnelle au sujet de ce chemin, mais je dois ajouter que le gouvernement provincial du Manitoba paraît être venu à la même conclusion, puisqu'il a accordé à cette compagnie, si elle prolonge le chemin que nous aidons depuis la Saskatchewan jusqu'à la Baie d'Hudson, une subvention de \$1,500,000. J'espère que la chambre sera favorable à cette résolution et qu'elle me permettra de déposer le bill qui, je l'espère, sera adopté.

M. SPOHN: Représentant le collège électoral que je représente et venant de la partie du pays que j'habite, je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants, envers la province d'Ontario et envers la confédération, si je restais silencieux et si je ne protestais contre la dépenses des deniers publics pour l'exécution d'un projet comme celui-ci.

Je considère que tout ce qu'on dépense dans la construction de ce chemin de fer sera jeté à l'eau et perdu pour le pays. Je dois féliciter le ministre de l'intérieur sur la manière très plausible dont il a soumis sa motion. Il nous dit qu'il n'entend accorder ce subside qu'en faveur d'un chemin de colonisation jusqu'à la Saskatchewan. Est-ce qu'on ne sait pas que la construction de ce chemin dépend du crédit du Manitoba et que les promoteurs de l'entreprise iront en Angleterre dans l'espoir de flotter l'emprunt nécessaire à l'exécution du projet, en s'appuyant sur le crédit du Manitoba et celui qu'ils espèrent obtenir de cette chambre, et est-ce qu'on ne sait pas que le crédit du Manitoba dépend du parachèvement du chemin jusqu'à la Baie d'Hudson?

Conséquemment, je me propose de discuter ce projet de chemin de fer jusqu'à la Baie d'Hudson, et non comme projet de chemin de colonisation. On ne fait en ce moment qu'introduire le coin. On dore simplement la pilule, mais bien qu'elle soit dorée, la couche est trop mince, et nous avons le goût amer avant d'avaler la potion nauséabonde. Je prétends que ce projet est la violation de la politique de tous les gouvernements du pays, qui ont dépensé tant de millions de piastres pour construire le canal Welland, le canal du Sault, approfondir les canaux du St. Laurent et construire le canal de la vallée de la Trent. Je vais plus loin et je m'oppose à l'emploi des deniers publics pour l'exécution d'un projet comme celui-ci, parce que je prétends qu'il est impraticable. Je prétends que ce chemin, s'il est construit, ne sera virtuellement d'aucune utilité, et je crois que les citoyens qui

paient les impôts ont le droit d'être entendus sur cette question.

J'ose dire que certaines personnes feront de l'argent dans la construction de ce chemin. Il n'y a pas de doute que les entrepreneurs en feront, et ce sera la répétition de la vieille histoire. On a trop fait de dépenses publiques de ce genre dans le passé; il est temps qu'on y mette fin et qu'on ne dépense plus rien, à moins que ce ne soit dans l'intérêt du pays en général. J'ai été heureux, l'autre jour, d'entendre le député de Toronto-centre (M. Cockburn) réclamer les droits de la province d'Ontario et nous dire que cette province paye plus de la moitié des impôts de la confédération, et qu'elle seule elle paye plus d'impôts au trésor fédéral que les provinces maritimes et le Nord-Ouest, mis ensemble. Quand cette question devra être décidée, j'espère que le député de Toronto-centre (M. Cockburn) votera dans le sens de ses remarques.

Je m'attends à ce que les députés du Manitoba appuient le bill. Il n'y a pas de doute qu'ils l'appuieront tous. On verra probablement, pour la première fois dans l'histoire dans cette chambre, le député de Selkirk (M. Daly) et le député de Marquette (M. Watson) voyager dans la même compagnie. Naturellement, que ce chemin soit parachevé, ou non, il se dépensera une certaine somme dans le Manitoba, ce qui produira une certaine hausse, mais je crois pouvoir prouver à la chambre que, si le chemin est construit, il ne sera d'aucun avantage pour la confédération, ou pour la province du Manitoba.

Je prétends que, dans des questions comme celle-ci, qui entraînent une forte dépense des deniers publics, et qui nous obligent d'aller en Angleterre pour avoir le crédit des capitalistes anglais de ce pays, avec l'approbation de cette chambre, ces questions devraient être discutées avec sang-froid, et que nous devrions en étudier tous les détails afin de nous assurer que telle dépense est utile. Mais, de tous les projets extravagants soumis au peuple, je crois que celui-ci est le plus accentué, et que l'entreprise ait ou non le caractère d'un chemin de colonisation sur le marché anglais, on l'exploitera comme un chemin allant à la Baie d'Hudson, et tout l'argent qu'on obtiendra sur le marché anglais pour la construction du chemin vers la Saskatchewan sera obtenu pour l'exécution du projet de chemin de la Baie d'Hudson, et conséquemment il sera obtenu sous de faux prétextes, car le crédit voté par le gouvernement du Manitoba ne sera accordé que lorsque le chemin sera parachevé jusqu'à la Baie d'Hudson. Donc, la chambre devra discuter cette question, non pas au point de vue d'un chemin local de colonisation vers la Saskatchewan, mais au point de vue d'un chemin à construire jusqu'à la Baie d'Hudson et qui ne bénéficiera qu'aux entrepreneurs.

Dans l'étude de cette question, je me propose de citer certaines autorités, mais avant de le faire, je ferai remarquer que presque tous les états et documents que nous fournissons les promoteurs de l'entreprise, sont quelque peu manipulés. Prenons la question de distance. Ils prétendent que Churchill est à 700 milles de Winnipeg. Tous les ingénieurs s'accordent à dire, et tous les spécialistes en fait de chemins de fer savent qu'en suivant les détours des cours d'eau et en faisant les courbes nécessaires pour obtenir les niveaux voulus, la longueur est augmentée dans une longue mesure. Je sais de bonne part que lorsque ce chemin sera parachevé

M. SPOHN.

jusqu'à la Baie d'Hudson, au lieu d'avoir une longueur de 700 milles, il aura une longueur de plus de 800 milles. Maintenant, en ce qui concerne la distance entre Churchill et Liverpool, on dit que la distance est de quelques milles en faveur de Churchill. La distance de Churchill à Liverpool est portée à 2,926 milles, et celle de Montréal à Liverpool, à 2,990 milles. En faisant cette déclaration, ils en agissent comme dans l'autre cas, et prennent la route la plus longue à partir de Montréal par le Cap-Race. Assurément, si le détroit d'Hudson est navigable, le détroit de Belle-Isle l'est et cela constituera en faveur de Montréal un gain de 150 milles.

Cette question de distance n'est cependant pas d'une grande importance. La distance de Winnipeg à la Baie d'Hudson est de 800 milles; la distance de Winnipeg à Fort-William est de 426 milles, soit, une différence d'au moins 350 milles en faveur de Fort-William. Le transport d'une tonne de grain d'après le tarif actuel coûte 1½ centin par tonne par mille, mais le grain a été transporté et peut être transporté sur les chemins de fer pour 7/10 de centin par tonne. Qu'on prenne le plus bas prix auquel le grain a été transporté, et l'on verra qu'il est possible de le transporter de Fort-William plus loin que de Montréal pour moins que la différence sur le fret entre Winnipeg et Churchill. Ce que je veux dire, c'est que ce qu'on gagne par la différence en faveur de Fort-William, suffit à payer le transport du grain par Montréal à Liverpool.

Je ne veux pas retenir la chambre en discutant la question de la navigation de la Baie d'Hudson, car cela n'a absolument rien à faire avec la question; mais je me propose de discuter la question de la navigation du détroit d'Hudson, parce que tous les navires doivent traverser ce détroit, et il importe peu de savoir si la Baie d'Hudson est fermée ou non. Si le détroit est fermé, la navigation est fermée; conséquemment, je vais borner mes remarques à la question de la navigation de la Baie d'Hudson et j'en parlerai en aussi peu de mots que possible. On sait que l'Alert a établi plusieurs postes dans ce détroit; je ne veux pas les examiner tous, mais simplement les principaux points que les navires doivent traverser. Pour cela, je citerai le rapport du lieutenant Gordon. On y voit que les navires allant à la Baie d'Hudson ne peuvent traverser le détroit avant le mois d'août. L'Alert est parti de Halifax le 7 mai, à 11 heures a.m., avec provisions à bord et les membres de l'expédition. Assurément, c'était assez de bonne heure pour essayer le détroit. Je cite les extraits suivants du rapport:

Le 15 juin, à 5 p.m., nous avons passé sur le bord de la glace, à environ 35 milles à l'est du Cap Résolution. La glace, bien que forte, n'était pas dense; nous avons passé à force de vapeur, suivant notre route d'aussi près que possible. Le 16, à 1.30 a.m., nous avons mouillé au Cap Best. La glace était à ce moment resserrée, de sorte que nous avons éteint les feux et nous avons laissé le navire aller sous voile, avec une voile de misaine et un foc. Du 15 juin au 6 juillet, nous avons dérivé avec la glace. Parfois, la glace gagnait le large, et alors nous dirigeons le navire sous vapeur ou sous voiles, du côté qui paraissait le plus avantageux. J'annexe une grande carte indiquant approximativement la route suivie dans la glace.

Cela indique ce qui en est à l'extrémité orientale du détroit. L'Alert a traversé, établissant des postes d'observation à différents endroits.

Le matin suivant, le 4 août, nous avons observé un navire pris dans la glace dans le détroit; nous avons supposé que c'était le navire *Diana*, de la compagnie de la Baie d'Hudson, en route pour le fort Chimo. La glace était si épaisse aux environs de la rive que nous eûmes de la difficulté à nous frayer un passage jusqu'au port (port Barwell), et quand nous y fûmes rendus, la glace était si

dense que je marchai sans difficulté depuis le navire jusqu'à la rive. Nous sommes arrivés à Churchill le 31 août; nous avons fait les sondages tout le long du chemin dans la baie. Nous avons atteint Knightshill Beacon le 31 à 8 h. m. et nous avons jeté l'ancre dans le port de Churchill à 2 p. m. le même jour. Nous avons mouillé à Churchill pour étudier le port. Nous sommes partis pour revenir le 7 septembre. Dans la matinée du 7, nous avons quitté Churchill et pris notre route à travers la baie; nous n'avons pas rencontré de bancs de glace, sauf quelques morceaux détachés à l'extrémité sud-est de l'île Salisbury; il y avait, cependant, quantité de banquises, et nous en voyions parfois jusqu'à huit ou dix à la fois.

Voici maintenant les données relatives à la glace à l'île de Nottingham :

ILE DE NOTTINGHAM, POSTE N° 5.—DONNÉES RELATIVE A LA GLACE.

[Septembre, 1884.]

1. Glace très dense couvrant le détroit.
2. Glace se déplaçant avec la marée, grand banc près du cap Digges, peu de changement dans la perspective depuis hier.

[Octobre, 1884.]

1. Eau claire dans le milieu du détroit, forte glace le long de la rive.
2. Détroit plein de glace aussi loin que l'œil peut porter, pas d'eau visible.
3. Glace peu dense, le gros du banc s'est déplacé vers l'est.
4. Banc couvert de brouillard au sud dans l'avant-midi; brouillard s'est dissipé dans l'après-midi, laissant voir un grand banc de glace au nord et au sud jusqu'à l'est de l'île; eau claire au sud-ouest.
5. Tempête de neige; amoncellement de glace sur la rive.

[Novembre, 1884.]

24. Forte glace très dense dans le détroit.
25. Forte glace se déplace vers l'est, et glace nouvelle se forme dans le détroit.
26. Le détroit vis-à-vis est congelé aussi loin que l'œil peut porter.
27, 28, 29, 30. Glace solide dans tous les sens.
31. Glace à l'est d'ici se déplace vers le nord-est, la glace au sud reste solide.

Voilà qui prouve que la navigation était fermée avant le 24 octobre. Je vais maintenant citer les constatations d'hiver :

[Janvier, 1885.]

1, 2, 3, 4. Glace solide de tout côté.
5. Tempête de neige.
27. Amoncellement de neige.
28, 29, 30. Glace dense de tout côté.
29, 30, 31. Détroit complètement fermé.

[Février, 1885.]

1, 2, 3, 4. Glace compacte de tout côté.
5, 6, 7. Tempête et amoncellement de neige.
8, 9, 10, 11. Détroit fermé par forte glace,

[Mars, 1885.]

1, 2, 3. Glace solide de tout côté.
4, 5. Tempête et amoncellement de neige.
6. Le détroit vers l'est est libre de forte glace et est maintenant couvert d'une légère couche de glace nouvelle.
23, 24, 25, 26, 27. Forte glace très compacte de tout côté.

Je cite ce rapport pour démontrer que la navigation d'hiver par les détroits est absolument impraticable, contrairement à ce que quelques promoteurs ont prétendu.

[Avril, 1885.]

1er. Eau découverte à l'est et au nord-est, mais la glace est serrée au sud.
10. Pas d'eau visible.
11. Neige et poudrière.
12, 13. Dans toutes les directions, le détroit est solidement couvert de grosses glaces.
14. Neige et poudrière.
29. Le détroit est complètement couvert de glace.
30. Poudrière.

[Mai, 1885.]

1er. Poudrière.
2. Grosses glaces très serrées, glace dans toutes les directions.
29, 30. Le détroit est complètement fermé.
31. Trois ou quatre petites nappes d'eau, près de la station, ailleurs la glace est serrée.

[Juin, 1885.]

1, 2. Glace serrée.
6, 7, 8, 9, 10. Glace serrée.
[Juillet, 1885.]

8, 9. Le détroit est couvert de glaces éparées, le 8, mais se resserrant dans l'après-midi du 9.
10. Le détroit est couvert de bancs de glace pressés les uns contre les autres.

[Août, 1885.]

1er. Grosses glaces serrées, à l'est.
4. Grosses glaces encore visibles à l'est.
5. Toute la glace s'en est allée à l'est, vers l'île Salisbury; le détroit est tout à fait libre au sud-ouest, et l'eau est découverte jusqu'à quelques milles à l'est de la station.
6. La glace est encore serrée, au sud de l'île Salisbury et paraît s'étendre vers le sud.
7. Des glaces du sud de l'île Salisbury s'en viennent de ce côté; ailleurs, le détroit est tout à fait libre.

PORT LAFERRIÈRE (CAP DIGGES), STATION NO. 6.

[Octobre, 1884.]

1er. Grosses glaces dans la baie et le détroit; chenal libre par intervalles.

21. Glace en mouvement, dans le détroit, toute la journée, aussi loin que la vue peut porter.
22. Pas d'eau découverte visible dans le détroit.
23. Comme hier
24. La baie, le détroit et le port sont pris de glace nouvelle.
25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31. Toute la glace se tient; pas d'eau à voir dans le détroit. Le 23 paraît être la dernière journée où la navigation aurait pu être possible.

[Novembre, 1884.]

1, 2. Pas d'eau visible.

Parfois, la glace se déplace et alors s'ouvre, par endroits, une mer libre, mais j'ai signalé les conditions de ce mouvement des banquises, tel que constaté par les observateurs, aux dates précitées. Après la navigation d'hiver, je passe à la navigation de printemps.

[Juillet, 1885.]

8. Pas de changement, la glace est ferme partout.
9, 10, 11. La glace est encore solide.
12. Sur une distance de cinq à six milles, à partir de l'île, la glace est cassée et charriée; au-delà, ce sont des boussuils.
13. Brouillard.
14. Pas d'eau découverte dans le détroit.

[Août, 1885.]

4. Temps sombre, on ne peut voir à distance.
5. Beaucoup de glaces dans le détroit, dans l'avant-midi, mais dans l'après-midi, c'étaient des glaces cassées et dispersées.
6, 7, 8, 9, 10. Pas de glace dans le détroit.

GLACE RENCONTRÉE AU COURS DU VOYAGE DE "L'ALERT."

D'après nos observations, il y avait, durant la première partie du mois de juin, une étendue de glace variant de 30 à 50 milles sur toute la côte du Labrador, du cap Chudleigh à Belle-Ile. Pendant le même temps, la baie (de glace) au large de l'entrée du détroit d'Hudson s'étendait sur une distance de 25 à 100 milles à l'est de l'île Résolution, et lorsque je m'efforçai de pénétrer dans le détroit, le 16 juin, le navire se trouva pris dans la glace, à environ dix milles, au sud-ouest du Cap Best. Cette glace était très lourde, et parfois par grandes nappes, mais au changement de la marée le boussuils (pack) devenait un peu moins compact et le navire avançait au moyen de la vapeur ou des voiles, selon que l'occasion s'en présentait, ce qui dura jusqu'au 4 juillet. A cette date, le navire qui avait été brisé dut reprendre le chemin de Saint-Jean. De la tête du mât, on n'a pas vu, sauf une fois, de grandes étendues d'eau découverte, et la glace paraissait être compacte, à l'ouest du navire. J'ai mesuré l'épaisseur de plusieurs des bancs, et quelques-uns avaient jusqu'à 22 pieds, mais la glace la plus commune se composait de champs (flocs) ayant à peu près 10 pieds d'épaisseur. Après être reparti de Saint-Jean, le 4 août, il y avait encore beaucoup de glace dans le détroit, et quelques-uns des bancs étaient très gros. Plusieurs avaient même plus d'un demi-mille de longueur.

NOTES SUR LE MOUVEMENT DE LA GLACE DANS LA BAIE ET LE DÉTROIT D'HUDSON, 1768-1769.

Le capitaine Falconer dit :—" Le détroit, lorsque les navires en destination pour l'étranger, le traversent, au mois de juillet, est presque obstrué par la glace, dont une

partie est échouée dans 100 brasses d'eau..... et cela joint à la quantité considérable de glace flottante, rend le passage dangereux et, certaines années, les navires ne peuvent traverser le détroit qu'à la fin du mois d'août.

La glace qui est échouée dans cent brasses d'eau, ainsi que mentionné dans le paragraphe cité plus haut, doit certainement s'appliquer aux banquises : car j'ai vu moi-même de ces banquises échouées dans 80 à 100 brasses d'eau. Sur le côté nord du détroit, quelques-unes de ces énormes masses de glaces qui se sont échouées à l'eau haute, à l'époque des grandes marées, sont immobiles pendant des semaines, si elles ne se brisent pas. Le capitaine Falconer constate que la baie n'était navigable que de la fin de juillet au milieu du mois d'octobre.

Qu'il me soit permis de citer ici des extraits du rapport du capitaine Hawes. Le capitaine Hawes a fait quatorze voyages à la Baie-d'Hudson. Il estime que la période de navigation pour des bateaux à vapeur convenablement blindés pour naviger à travers les glaces, ne dure que rarement plus de trois mois, du 15 juillet au 15 octobre :

Quant à la fermeture de la navigation, en 1884, M. La-perrière rapporte qu'au Cap Digges, au 25 octobre, la glace était solide dans toutes les directions. On trouve la même entrée dans les registres recueillis à l'île Nottingham, à la date du 27. Il faut faire une distinction entre la fermeture de la navigation par la glace de formation récente ou par la présence d'immenses bancs de formation ancienne de glace lourde et cimentée par la formation des glaces récentes. Dans le premier cas, tout steamer peut traverser cette glace, sans courir aucun danger, tandis que, dans le deuxième cas, il serait impossible, même pour les balenières ou les steamers les plus puissants de s'y faire un chemin. Cette lourde glace provenant des glaciers du chenal Fox visite toujours l'extrémité ouest du détroit, et cela arrive spécialement durant les mois de septembre et d'octobre, lorsque les grands vents du nord-est et du nord-ouest deviennent plus fréquents.

DÉTROIT D'HUDSON.

Dans le détroit d'Hudson, durant les premiers 20 jours du mois d'août, le bateau a toujours été pris dans la glace : la température moyenne, à la surface de l'eau, durant ce temps, est de 31° 3.

Je vous ai donné le rapport de l'expérience tentée par l'expédition de 1884 et 1885, et je passe maintenant au rapport de l'expédition de 1886. Vous avez pu constater que l'année 1885 a été une année excessivement défavorable. Pour en donner une idée plus complète, je citerai les instructions de l'honorable M. Foster :

OTTAWA, 22 juin 1886.

Au lieutenant A. R. GORDON, M.R.,
Halifax, N.-E.

MONSIEUR.—Pour le voyage de l'*Alert*, et la mission qui vous est confiée cette année, il est à désirer que vous vous guidiez sur les instructions qui vont suivre. Le département des regards comme indiquant d'une façon générale ce qu'il désire plutôt qu'établissant une ligne absolue de direction dont il ne saurait y avoir lieu de dévier. Je laisse à votre discrétion le soin de faire au programme que je vous transmets les changements qui pourraient nécessiter des circonstances maintenant imprévues, et d'entreprendre dans le cours de votre voyage les autres travaux qui pourraient vous paraître à propos sans perdre de vue l'objet principal de l'expédition et le temps à votre disposition.

Il est à désirer que vous vous rendiez aussi promptement que possible à l'entrée du détroit d'Hudson, de façon à pouvoir profiter de la première occasion qui se présentera de le passer. S'il ne vous est pas possible de le faire dès votre arrivée, vous emploierez le temps à des observations exactes de l'étendue et de la condition de la glace, des vents dominants et des courants à l'entrée du détroit.

Aussitôt qu'il sera compatible avec la sûreté de l'expédition, vous vous introduirez dans le détroit, dans le but de constater quelle est la date à laquelle peut s'ouvrir la navigation, ainsi que le temps que prend le passage du détroit. Vous aurez soin de tenir note des incidents du passage.

A moins qu'il n'y ait nécessité d'arrêter à quelques-uns des postes, ce que vous indiquerez les signaux convenus, vous ne les visiterez qu'à votre retour.

Après avoir passé le détroit et avoir pris toutes les observations nécessaires, vous ferez bien de pousser jus-

M. SPOHN.

qu'à la côte ouest de la baie, où vous emploierez le temps à votre disposition à examiner le port Churchill et l'embouchure de la rivière Nelson, à faire les sondes nécessaires, et le levé du chenal de cette rivière jusqu'à l'île aux Phoques (*Seal Island*), en vue de constater jusqu'à quel point ces ports peuvent servir aux navires engagés dans le commerce.

Vous aurez soin en outre de recueillir autant que possible des renseignements hydrographiques, géologiques ou se rapportant aux pêcheries de cette région.

Afin de constater les conditions de la navigation du détroit aussi tard que possible, vous ferez bien de retarder votre retour autant que vous le permettront la prudence et l'accomplissement de la partie de votre mission qui consiste à recueillir les hommes et ce qui leur a servi dans les différents postes d'observation.

Vous prendrez à bord de l'*Alert*, à votre retour, les observateurs, leurs maisons, et tous les objets portatifs de quelque valeur que vous trouverez aux postes, et vous les débarquerez à Halifax.

Vous ne perdrez pas de vue que l'objet du département est de déterminer dans quelle mesure de temps et de possibilité le détroit peut être navigable pour les fins du commerce, et le département compte que vous ferez tout ce qui sera en votre pouvoir pour atteindre cette fin.

Je suis, monsieur,

Votre très obéissant serviteur.

GEO. E. FOSTER.

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris toutes les mesures et les précautions désirables pour constater la vérité, et la condition réelle du "détroit" durant ces années. Si, à la lecture de ces rapports nous constatons que ce "détroit" n'est pas navigable, je prétends que c'est un acte de folie absolue que d'accorder des subventions pour la construction de ce chemin. Au début de ce voyage, le printemps s'annonçait sous des auspices favorables, et lorsque les voyageurs quittèrent Halifax, chacun d'eux comptait faire un prompt voyage. Ils disent :

Nous avons l'espoir de réussir à passer le détroit de bonne heure, vu que nous apprenons de Terreneuve que la glace a quitté la côte du Labrador, et qu'en ce qui concerne le mouvement des glaces, la saison est exceptionnellement hâtive. C'est ce que nous constatons tout le long de la côte du Labrador, et je suis d'opinion que dans le détroit, la saison a, cette année, de beaucoup devancé l'époque de l'ouverture de la saison précédente.

Du 11 au 19 juillet, la glace couvrit le détroit, depuis "l'île Emma" jusqu'au Cap Digges, et il nous faut frayer un passage à travers cette nappe de glace d'au moins 200 milles de largeur, gagnant à petit du terrain, par des étapes de un demi-mille seulement, parfois une grande partie de cette glace était très grosse et d'une nature telle qu'un navire ordinaire employé au transport des marchandises, lors même qu'il aurait été renforcé et doublé pour ce service, n'aurait pu, dans mon opinion, la traverser à cette époque sans avaries.

Après avoir quitté le port de l'île Digges dans la matinée du 23, le navire fut de nouveau entouré par la glace et n'en sortit que le lendemain matin. Après cela, nous ne rencontrâmes plus de glaces qui pussent gêner notre navigation.

Le capitaine Guy, du steamer *Arctic*, une des plus puissantes balenières de la flotte de Dundee, a eu l'obligeance de me communiquer des notes au sujet de ce qui lui est arrivé cette année dans le détroit d'Hudson, et j'en extrais ce qui suit :

"L'*Arctic* partit de Saint-Jean de Terre-Neuve le 16 mai, et se dirigea vers le nord; il rencontra la glace sur le côté sud du golfe de Cumberland le 25 mai, en voulant entrer dans le golfe; cependant, le navire fut pris dans la glace à environ 10 milles de l'île du Monument,—le vent soufflant de l'est,—alla en dérive sur le côté sud de l'île Résolution, dans le détroit d'Hudson, toujours pris dans la glace, et n'en sortit qu'aux fles Savage inférieures le 2 juin."

Le capitaine Guy trouva la glace du S.-O., qui s'étendait à l'est de l'île Résolution et du cap Chudleigh, serrée sur 40 ou 50 milles, et dispersée sur 10 à 20 milles au delà.

Le capitaine Guy dit que des fles Savage inférieures au goulet d'Ashe, il n'a pas eu de misère; mais le voyage a pris trois jours, du 2 au 5, et la distance n'est que de 150 milles. Il faut avouer que la marche de l'*Arctic* n'a pas été très rapide.

Après être sorti du goulet d'Ashe, le capitaine Guy trouva la glace beaucoup plus grosse; elle avait de 15 à 20 pieds d'épaisseur. S'avançant vers le nord-ouest, il

remonta le canal de Fox jusqu'au cap Queen. Ici il se trouva devant une barrière de glaces infranchissable, et essaya de traverser le canal vers l'ouest; voyant que c'était impossible, il se dirigea vers le sud, cherchant un endroit où il pourrait pénétrer la barrière de glaces. Du 20 juin au 25 juillet, l'*Arclet* marcha à la vapeur entre le cap Queen et l'île Charles, essayant d'entrer dans le détroit d'Hudson, et n'atteignit l'extrémité ouest du détroit que le 26 juillet, c'est-à-dire cinq jours après que l'*Alert* y eût passé et fût entré dans le port Laperrière.

On rencontre encore un peu de glace libre le 23 au matin : mais c'est tout ce qui se présente qui ait aucun intérêt, et nous arrivons et jetons l'ancre au port de Churchill à 5.15 de l'après-midi du 29, après avoir fait le trajet depuis le cap Southampton en quarante-six heures.

Du 30 juillet au 3 août, le temps est employé à faire le levé hydrographique du port de Churchill, dont je vous envoie une carte.)

(Le port de Churchill est formé par l'embouchure de la rivière Churchill qui, elle-même, se décharge dans la baie d'Hudson, à l'angle de la côte qui se trouve entre le cap Churchill et la rivière aux Phoques. Entre ces deux points, les plus vieilles formations de roche descendent jusqu'à la mer.)

Nous restons ici jusqu'à vendredi, le 20 à 3 heures a.m. alors que nous partons pour l'île de Marble, suivant la rive ouest de la baie d'Hudson.

Le 22. Nous arrivons et jetons l'ancre dans le havre extérieur, à 10 heures a.m. Sur l'île du Mort, je trouve une lettre qui a été laissée par le capitaine A. P. Benton, de la barque *Wave*, qui se lit comme suit :

“LE DE MARBLE, 1er août 1866.

“J'ai passé l'hiver dans l'avant-port en compagnie du *George and Mary*. Nous avons eu un hiver peu rigoureux mais un printemps froid et tardif, le thermomètre n'atteignant 30° que le 19 mai. Après avoir commencé à pratiquer des tranchées dès le 18 mars, ce n'est que le 16 juin que nous avons pu sortir: le *George and Mary* était parti le 12.

“Tout le reste du mois de juin et pendant tout le mois de juillet nous avons croisé dans la Baie d'Hudson; nous n'avons vu qu'une seule baleine avec son baleineau; nous l'avons capturée et elle a rendu 145 barils. Nous avons hélé le *George and Mary* le 16 juillet. Il n'avait encore rien pris, et était en route pour Repulse Bay. Il avait rencontré une baleine, mais n'avait pas réussi à la capturer.

“Welcome était plein de glaces et nous n'y avons pas vu de baleines. Le 16 juillet, la glace s'étendait depuis la Pointe à la Baleine jusqu'au cap Harding. C'est le 2 juillet que j'ai vu la baleine que j'ai capturée; je n'en ai pas vu en juin.

“En février, le scorbut a commencé à attaquer l'équipage. Les premiers naturels se sont présentés le 21 avril; nous avons acheté un daim; plus tard, nous en avons acheté cinq autres. Au milieu de mai, les choses avaient mauvaise mine. Le 28 mai nous étions à scier la glace; à neuf brasses de profondeur la glace touchait le fond. A. elles deux, les barques ont employé près de quarante lances à bombes pour faire sauter la glace. Depuis le mois de janvier le bousculis (*pack*) est collé au champ de glace unie. Le 1er de juin, le bousculis s'est détaché de l'extrémité de l'île du Mort (*Deadman*), et dès lors le sciage a bien été. La glace dans le port avait 7½ pieds d'épaisseur. Le scorbut avait mis près de la moitié des membres des équipages des deux navires dans l'impossibilité de faire le service, tandis que les autres en étaient tous plus ou moins atteints; mais une fois que nous avons été sortis, tous se sont rétablis, et tout le monde est aujourd'hui en bonne santé. Je pars d'ici demain pour une courte expédition, après laquelle je terminerai mon voyage.

ANTHONY BENTON,

“Patron de la barque *Wave*, *New-Bedford, Mass*”

7 septembre.—A 5 p.m. nous quittons Port-Laperrière pour l'île Nottingham. A 11 p.m., par un temps très brumeux, nous rencontrons un champ de glace flottante le long duquel nous nous tenons jusqu'au jour.

8 septembre.—Au point du jour nous apercevons l'île Nottingham, et à 8 a.m. nous arrivons et jetons l'ancre dans le port de Boucherville. Tout le monde est immédiatement mis à l'œuvre pour démonter la maison et embarquer les effets. A six heures, le même soir, tout est terminé, et le navire reprend le mer.

Dans le voisinage de l'île Nottingham, il y a beaucoup de glaçons qui, sans nuire sérieusement à la navigation, étaient en quantité suffisante pour indiquer l'arrivée de la vieille glace du nord qui, cette année, descend un peu plus tôt qu'en 1885.

9 septembre.—Après notre départ de l'île Nottingham, le vent de l'est commence encore à fraîchir et le baromètre

tre baisse rapidement. Le vent est frais toute la journée du 9, et à minuit, il souffle une brise carabinée, qui dure toute la journée du 10.

Je produis maintenant le rapport de l'expérience de l'île Nottingham, pour 1885-88 :

PORT DE BOUCHERVILLE. ILE NOTTINGHAM—BULLETIN DU MOUVEMENT DE LA GLACE.

Septembre, 1885.

27. La glace est tout autour, et elle s'est rapprochée du rivage au nord. On ne voit pas d'eau libre au nord-est ni à l'est.

28. La glace s'est formée dans le port; des banquises couvrent partout le détroit, et on ne voit que de faibles éclaircies d'eau libre.

Octobre, 1885.

1er. Le bousculis est revenu et il est aujourd'hui plus près du rivage, au nord, qu'hier.

3. La glace est maintenant serrée et compacte dans toutes les directions; on voit d'une colline, à une certaine distance dans l'intérieur, on voit un peu d'eau libre à l'horizon entre le sud et l'est; ailleurs, on n'en voit pas. La baie, au nord du poste, est congelée, en sorte que les phoques peuvent se reposer sur la glace.

4, 5, 6, 7. Partout de la glace qui se desserre et se resserre avec la marée; parfois on aperçoit d'es lacs.

Je passe outre à l'hiver, et je reviens de nouveau à la navigation d'été.

Juillet, 1886.

9, 10, 11. Pas d'eau libre en vue.

12. Un vent du sud-ouest a chassé la glace du rivage.

13. La glace vers le nord et entre cette station et Salisbury paraît compacte, mais le détroit, vers le sud, doit être libre parce qu'on entend les vagues se briser sur les glaces près du rivage.

14. Vue difficile.

15, 16. Glace très serrée sur le rivage; pas d'eau libre.

17. La glace est un peu moins compacte et on peut voir un peu d'eau libre par endroits.

18, 22. La glace demeure éparse. Beaucoup d'eau libre.

23, 24. Eau libre près du rivage, mais la glace est visible à l'horizon.

25, 26. La glace se déplace de temps à autre, mais elle est toujours éparse et brisée.

28, 8 p. m. Glace très serrée dans toutes les directions.

29, 30. Pas d'eau libre visible. Glace serrée jusqu'à l'horizon.

NOTES CONCERNANT LE MOUVEMENT DE LA GLACE DANS LE DÉTROIT ET LA BAIE D'HUDSON.

Dans l'étude de la question de la quantité et du mouvement de la glace dans le détroit d'Hudson, le premier point à considérer est si la glace se forme dans la localité même ou si elle vient d'ailleurs.

Nous avons maintenant navigué pendant trois ans dans le détroit d'Hudson, et nous pouvons dire en toute sûreté que nous avons rencontré toutes les différentes sortes de glaces qui se forment dans ces régions. Il me semble qu'elles peuvent être divisées en trois classes: d'abord des bancs de glace existent en tout temps dans le détroit d'Hudson, ensuite jusqu'à la fin de juillet ou au commencement d'août il y a beaucoup de glace flottante de formation récente, j'entends par ceci, de la glace formée pendant l'hiver précédent, son épaisseur est de 7 pieds 6 pouces dans le port de Marble Head, dit-on, et de 3 pieds et 10 pouces dans le port Burwell, à l'ouverture du détroit, à l'est; la moyenne entre ces deux épaisseurs de glace doit être considérée comme exacte pour la glace que l'on rencontre dans le détroit d'Hudson, disons environ 5 pieds de glace bleue solide. Au-dessus de cette glace, une couche de neige épaisse, et aussi solide que la glace, varie en épaisseur comme celle-ci. Dans le mois de juillet deux pieds de neige forment à peu près cette croûte de neige, de sorte que la glace et la neige ensemble mesurent de 7 à 9 pieds. Cette glace devient promptement chambrée et en juillet elle est tellement trouée, qu'elle paraît composée de pièces entièrement détachées. Je me suis souvent engagé dans de telles glaces avec mon navire et me suis vu forcé de reculer et de la côtoyer pour me dégager, parce qu'elle ne cède pas à la pression d'un vaisseau.

La troisième sorte de glace est celle que j'ai désignée dans mon rapport de la première année de mes voyages sous le nom de “glace épaisse de l'océan Arctique.” Cette glace est d'une épaisseur de 10 à 40 pieds. Elle est le produit de plusieurs hivers pendant lesquels son épaisseur s'est accrue en dessous par la gelée, et en dessous par l'accumulation de plusieurs saisons de neige.

Port Laperrière et Ile Nottingham.—Durant la saison de 1884, le champ de glace ne s'éloigna jamais de l'île Nottingham, mais elle y séjourna, allant et venant, suivant le mouvement de la marée, durant tout l'été. Le 2 octobre, à l'île Nottingham, on apprend que le détroit est couvert de glace aussi loin que la vue peut porter, et les observations ont été recueillies jusqu'au 26 octobre. Au port Laperrière, la première glace se forma le 19 octobre. Et le 22 octobre, le détroit était fermé à la navigation, et apparemment couvert de glace.

De détroit d'Hudson court généralement du sud-est au nord-ouest (vrai), et le grand courant arctique traverse toujours l'entrée du détroit, entraînant avec lui, non seulement les énormes montagnes de glace venant des glaciers de Humboldt et d'autres glaciers, mais encore les immenses champs de glace descendant de la côte est du Groënland, et les glaces qui sortent du détroit de Davis et de ses nombreuses baies et anses. La quantité de ces glaces qui traversent l'embouchure du détroit d'Hudson est énorme, et elles ne se traversent pas toutes; une grande quantité de ces glaces est charriée droit dans le détroit d'Hudson, au sud de l'île de la Résolution; il en vient encore plus par le détroit de Gabriel, qui passe vers l'ouest en longeant la rive nord du détroit d'Hudson. Cette glace, qui se dirige vers l'ouest, ne paraît pas dépasser la côte est de l'île Salisbury, parce qu'on la voit arriver dans le détroit et passer au nord vers l'ouest jusqu'au delà de l'anse Asho; mais à l'île Nottingham, on n'a rapporté le passage que d'un simple banc; à la baie Stupart, on en voit passer beaucoup se dirigeant vers l'est. On peut donc conclure légitimement que le courant venant du détroit de Davis se dirige vers l'ouest en suivant la rive nord du détroit d'Hudson, et court vers l'est sur la rive sud. La largeur de la glace en dehors du détroit d'Hudson varie grandement de temps à autre. On m'informe qu'elle était de 120 milles au large en mars, et cette année, à la fin de mai, le cap. Guy, de l'*Arctic*, rapporte ce qui suit: "Nous avons trouvé que la glace était très serrée au sud-ouest, et s'étendant au large de l'île de la Résolution sur une largeur de 40 ou 50 milles, et la glace épaisse en dehors de celle-ci offrait une largeur de 10 à 20 milles; la glace serrée formait une barrière impénétrable de 50 milles entre l'eau navigable et l'entrée du détroit d'Hudson. Cette masse de glace extérieure se parqua dans le détroit d'Hudson, et ce n'est qu'à la suite d'une brise de l'ouest de quelque durée, qu'elle se dirige vers l'est et permet la sortie de la glace intérieure. Vers la fin de juin ou le commencement de juillet la plus grande partie de la glace du nord a passé au sud du cap Chudley, et l'on peut sortir du détroit d'Hudson; mais à cette saison de l'année les vents d'ouest ne donnent qu'un total de 30 pour cent, le détroit ne devient libre que lentement, et d'énormes quantités de glace disparaissent dans le détroit de la baie d'Ungava, sous l'influence de l'accroissement de chaleur de l'atmosphère, et de la mer.

On doit admettre qu'avec une expérience de centaines d'années, la compagnie de la Baie d'Hudson s'efforceraient de faire entrer ses navires plus à bonne heure si cela était possible; puisque l'hivernement d'un navire dans la baie lui fait perdre un marché, entraîne une certaine détérioration du vaisseau, et des dépenses additionnelles pour les gages et le maintien de l'équipage. J'ai examiné les rapports de 116 arrivées consécutives au comptoir de York, et j'ai trouvé que la date moyenne était le 4 septembre. Sur ce nombre 48 navires sont arrivés en août; celui qui entra le plus à bonne heure arriva le 6 août, et l'arrivée la plus tardive eut lieu le 7 octobre; dans ce cas le navire hiverna dans la baie.

Il faut que la saison ait été exceptionnellement favorable dans l'année où le navire arriva le 6 août, car de toutes les arrivées dans le mois d'août, 13 seulement ont eu lieu avant le 20; et si l'on considère la question de navigation du détroit pour les fins ordinaires du commerce, je suis d'avis que la vapeur n'étendrait pas la saison plus de quatre ou cinq semaines, de sorte que notre expérience et celle des navires de la Baie d'Hudson nous prouvent que le détroit n'est navigable que dans la première moitié de juillet pour les fins du commerce par des bateaux à vapeur construits expressément pour la navigation dans les glaces, et capables de s'occuper du transport du fret.

Quelques personnes ont soutenu que la glace dans le détroit d'Hudson était tellement légère et si épaisse qu'un navire ne pouvait pas être brisé sous sa pression. Je suis informé qu'un baletnier américain a péri brisé par la glace en 1886, et que la Compagnie de la Baie d'Hudson a perdu un navire depuis cette époque dans les glaces du détroit.

Le capitaine Hakluyt a publié un ouvrage intitulé "La Géographie de la Baie d'Hudson," par le capitaine Coats. Le capitaine Coats était un officier de la compagnie de la Baie d'Hudson qui a commandé des navires dans la baie depuis 1727 jusqu'à 1751. Pendant cette période il a

M. SPOHN.

eu deux navires écrasés dans les glaces, et il dit dans sa géographie: "En 1727, par le méridien du cap Farewell, en traversant les glaces sous peu de voiles, deux bancs de glace nous pressèrent et brisèrent le navire. Et en 1736, resserré dans la glace portée par la marée seulement à six milles du cap Résolution (par un calme plat), mon navire fut brisé et coula dans l'espace de 20 minutes."

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA NAVIGATION DANS LA BAIE ET LE DÉTROIT D'HUDSON.

Après avoir navigué pendant trois ans dans le détroit d'Hudson, et soigneusement examiné les rapports de nos observateurs concernant la formation et le mouvement de la glace dans le détroit d'Hudson, j'ai l'honneur de soumettre le résumé suivant au sujet de la navigation dans ces eaux.

En traitant cette question, je pense qu'il est à propos de dire que je ne suis pas chargé d'en faire rapport sous son aspect commercial, et ou de faire connaître si cette navigation peut être profitable; je ne prétends pas faire entendre, non plus, en en fixant les limites comme je le fais, qu'il est impossible à un navire d'entrer occasionnellement dans le détroit plus tôt ou d'en sortir plus tard; mais après avoir consciencieusement étudié la question, je suis d'avis que la saison pendant laquelle la navigation peut, dans les années ordinaires, être considérée comme praticable, est telle que je la donne ci-dessous, non pas, cependant, pour des steamers à fret construits à peu de frais, connus communément sous le nom de "Vagabonds de l'Océan" (*Ocean Tramps*), mais pour des navires jaugeant environ 2,000 tonneaux, construits de manière à pouvoir résister aux glaces tout en étant adaptés au transport du fret. Ces navires doivent être d'une grande solidité à l'avant; avoir un doublage en bois à l'extérieur et avoir beaucoup de développement à l'arrière; l'hélice devra avoir un petit diamètre et être profondément plongée sous l'eau. J'indique une limite d'environ 2,000 tonneaux, parce qu'un plus gros vaisseau serait peu maniable, ne marcherait pas aussi bien dans la glace flottante, et recevrait beaucoup de coups violents qu'un plus petit navire éviterait, parce qu'il pourrait virer plus promptement.

Je pense que l'ouverture de la navigation pour un navire tel que celui que je viens de décrire pourrait être placée du 1er au 10 juillet. J'ai déjà parlé de la position et du mouvement de la glace; il est donc inutile de me répéter ici. La clôture de la saison peut être fixée vers la première semaine d'octobre, à cause de la descente de l'isbrère (vieille glace) du détroit de Fox, dans l'extrémité ouest du détroit; cette vieille glace se change bientôt en immenses et solides champs de glace flottante, cimenté par la nouvelle glace qui se forme entre ses diverses parties; un navire quelque puissant qu'il soit est incapable de se dégager d'une telle glace. À cette époque, de plus, les jours raccourcissent rapidement, et les tempêtes de neige sont fréquentes quoique de peu de durée.

En somme, je considère que la navigation du détroit d'Hudson est d'une difficulté beaucoup plus qu'ordinaire avec ses côtes inhospitalières, désertes et exposées à tous les vents, et offrant un tel tableau de solitude et de désolation qu'il faut du temps pour s'y habituer. Les seuls moyens d'éviter le danger consistent dans l'usage incessant de la sonde, et à se tenir de plus, constamment sur ses gardes, parce qu'une estimation de la route est fréquemment sujette à se trouver considérablement fautive.

Maintenant, je crois avoir démontré par toutes ces citations qu'il est impossible de naviguer sur le détroit d'Hudson, en hiver; qu'il est impossible d'y faire plus d'un voyage par année, aller et retour, en partant d'Angleterre, à moins de circonstances exceptionnellement favorables et de risques extraordinaires. Pour vous faire voir ce qu'il faut penser de la question, je citerai le témoignage de M. Smith, le sous-ministre de la marine. Au cours de sa déclaration, il a dit qu'il estimait impossible de faire plus d'un voyage d'Angleterre à Churchill, aller et retour, et on lui a posé les questions suivantes:

Voulez-vous parler de bateaux à voiles lorsque vous dites qu'un vaisseau a fait deux voyages dans une même saison?—Non; je parle de bateaux à vapeur bons marcheurs. Il faudrait que ce fût un marcheur exceptionnellement rapide et que la saison fût des plus favorables, et qu'il y eût le moins d'attardement possible. Il est entendu que les navires destinés à cette navigation doivent être construits avec une solidité exceptionnelle. Le commissaire en chef Graham m'a dit que ces navires

étaient munis de doubles soutes et d'un double équipage au cas d'accident. Un steamer appareillé dans les conditions ordinaires ne pourrait jamais s'aventurer dans ces mers. Il faut qu'il soit construit avec toute la force de résistance que comporte le fer et le bois, et on ne regarde pas aux dépenses dans sa construction.

On lui a demandé, ensuite :

La construction des steamers ne coûte-t-elle pas beaucoup plus cher ?—Vous savez que l'expérience a été tentée pour les steamers. Nous avons fait tout ce qu'il est possible de faire pour renforcer le *Northern Light* et le rendre propre au service ; toutefois, ce steamer a coûté, en plus, des sommes considérables d'argent pour réparations. La nature de la glace est telle qu'un steamer ordinaire ne peut s'y ouvrir un chemin ; savoir : les vagabonds de la mer, comme on les appelle—ces steamers qui font le trajet entre Liverpool et New-York. La glace ferait une trouée dans la coque d'un pareil navire, au premier choc, et il coulerait bas. Nous avons construit le *Northern Light* en bois de teck blindé de fer, et encore est-il exposé à causer de fortes dépenses pour réparations.

Et malgré cela, on vient nous demander encore de voter une subvention en argent pour un chemin de fer allant vers cette région ! M. Pusey vient à son tour donner son témoignage devant la commission. Il écrit au capitaine Spicer au sujet de la construction d'un chemin de fer allant à la Baie d'Hudson, lui demandant le coût des matériaux et son opinion concernant la navigation des détroits d'Hudson, vu que le capitaine Spicer a visité fréquemment ces parages. Le capitaine Spicer répond comme suit :

GROTON, CONN., 17 mars 1883.

MONSIEUR C. H. PUSEY, New-York.—Je reçois votre lettre du 16 mars et je l'ai étudiée avec soin, et je suis quelque peu surpris de voir que la question d'une ligne de steamers pour la Baie d'Hudson, revient encore sur le tapis. Je croyais qu'on y avait renoncé. J'ai été consulté à ce sujet, tant dans ce pays qu'en Europe, et ma réponse a toujours été la même—impraticable. Mais pour répondre à vos questions dans l'ordre que vous les avez posées, je dirai :

1^o Il n'y a pas de saison moyenne sur laquelle on puisse compter, vu qu'il n'y a pas deux années qui se ressemblent. En l'année 1863, j'ai forcé la glace, depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 22 août, pour pénétrer dans la Baie d'Hudson, et j'en suis reparti le 23 septembre, et c'est par une chance exceptionnelle que j'ai pu me dégager. Mais une tempête de vent ayant soufflé pendant deux jours, la rive sud se trouva libre de glaces, en sorte qu'en longeant les îles, et les mornes à l'intérieur, j'ai pu me dégager.

En l'année 1862, le capitaine Charles Allyn, montant la barque *Black Eagle* essaya de quitter la baie, le 10 septembre, mais il lui fallut revenir sur ses pas, et hiverner, à raison de l'entassement des glaces.

En 1863 un navire de la compagnie de la Baie d'Hudson, n'a pénétré dans le détroit qu'à ma suite, et la même année, deux baleiniers furent perdus, un, le 17 juillet, et l'autre, vers le 20 août, je crois. Ces vaisseaux étaient bien fortifiés contre la glace. Les navires de la compagnie de la Baie d'Hudson sont construits expressément pour lutter contre la glace, et cette compagnie a constaté, à la suite d'une expérience d'environ 200 ans de navigation dans ces mers, qu'il n'est pas prudent d'essayer de pénétrer dans le détroit avant le 1^{er} août, et d'y séjourner après le 15 septembre, hormis de s'y mettre en hivernement, et je crois que le détroit n'est jamais libre de glaces durant trois mois de l'année, et tout steamer ou vaisseau qui n'est pas construit expressément pour la glace, et les navires en fer qui ne le sont pas n'ont rien à faire dans ces parages. On y rencontre toujours des banquises.

2^o Je n'ai jamais cru que la navigation fut sûre, dans le détroit, de bonne heure, au printemps, ou tard, à l'automne. On y rencontre toujours d'épais brouillards, de la neige, de forts courants et des banquises.

3^o Une expérience de vingt-quatre années, dans ces parages me force à déclarer que je ne crois pas que aucun homme puisse fixer, avec certitude, à deux semaines près, la date à laquelle il pourrait arriver au port, non seulement en venant de Liverpool, mais même après être entré dans le détroit d'Hudson.

4^o Je ne crois pas que, avec une douzaine de comptoirs établis sur la rive nord de la Baie d'Hudson, on pourrait y faire un commerce de plus de \$3,000. J'ai exploité toute

la côte, dans un temps, et je n'ai jamais réalisé \$500, en seize mois.

5^o Je ne garantirais pas de débarquer un chargement de matériel de chemin de fer, ou tout autre, dans un temps donné, pour moins que le coût du dit chargement, et les garanties contre les dommages.

A mon avis, pour me résumer, c'est simplement un projet absurde, et je crois qu'il serait raisonnable de garantir la perte de tout vaisseau qui tente de transporter du blé en dehors de la Baie James, durant trois mois de l'année, et je crois que le colonel Wm. H. Gilder vous aurait dit la même chose, s'il avait été consulté, et s'il avait voulu répondre, et je puis nommer divers commandants de navires, ici, qui, je le crois, feraient la même déclaration. Si j'avais oublié quelque point, je serais heureux d'y revenir, s'il y a lieu.

Votre tout dévoué,

J. C. SPICER.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois en avoir dit assez pour fournir à chacun une idée exacte sur la question de la navigation ; et j'ai l'intention d'ajouter quelques mots sur la possibilité que ce chemin, au cas où il serait construit, devienne une entreprise lucrative ; parce que je crois qu'il est de notre devoir de prendre en considération, non seulement la navigation du détroit, mais aussi les moyens qu'ont les chemins de fer de gagner de l'argent pour les actionnaires, si le malheur voulait que le chemin fût construit. Comme je l'ai mentionné précédemment, la distance de Winnipeg à Churchill est d'au moins 350 milles plus longue que par la voie de Fort William, pour le trafic par chemin de fer ; conséquemment, tout le grain expédié du Nord-Ouest doit payer le transport au taux du chemin de fer sur ces 350 milles de surplus ; et je prétends, et n'importe qui peut faire ce calcul à son profit, que le coût du transport sur ces 350 milles de surplus fera plus que payer le coût du transport du grain de Fort William à Liverpool.

Maintenant, la navigation s'ouvre, à Fort William, généralement entre le 1^{er} et le 5 mai ; cette année, elle s'est ouverte le 29 avril. Le dernier chargement a quitté Port Arthur en 1889, le 3 décembre ; et en 1890, le 2 décembre. Mais lorsque le blé est expédié du Fort William vers l'est, il y a la chance de le vendre à différents endroits pour la fabrication de la farine, ou supposez que le blé soit coté à 80 centins ou 90 centins le boisseau, à Winnipeg, et qu'au Sault, Port Huron ou à Owen Sound, le prix soit plus élevé de 10 à 15 centins, par boisseau, ce chargement pourrait être envoyé à ces endroits ou expédié directement à bord des vaisseaux, suivant le cas, et tout le blé expédié au Fort William commande le marché à ces divers endroits. Il va de soi que tout changement dans les prix qui a lieu durant le transport du blé, du Nord-Ouest durant l'hiver, n'est d'aucun avantage au producteur, parce que tout le blé récolté dans le Nord-Ouest et expédié au Fort Churchill, restera en grenier, pendant neuf mois, et pendant que le prix du blé monte, ou descend, le producteur en souffre, car l'acheteur supporte les risques, et conséquemment, il offre un prix moins élevé.

Or, le grain est transporté de Chicago à New-York à 4 $\frac{1}{2}$ centins par boisseau, et de Port Arthur à Duluth et New-York, à 4 $\frac{3}{4}$ centins. Deux cargaisons ont été expédiées, dans le mois de mai, de Port Arthur à Kingston, à 2 $\frac{1}{2}$ centins, et d'autres cargaisons ont été expédiées à 2 $\frac{3}{4}$ centins. Le taux du transport du grain de Kingston à Montréal est de 2 centins à 2 $\frac{1}{2}$ centins par boisseau, et le transport s'effectue, cette année, à 2 centins. Le maïs est quelquefois transporté à $\frac{1}{2}$ centin de moins que le blé. Une cargaison a été expédiée, dans le mois de mai, de Chicago à Montréal, à 4 $\frac{1}{4}$ centins. Le grain

est maintenant expédié de Montréal à Liverpool à 3 centins par boisseau, et souvent à moins, lorsqu'il est employé comme lest sur les navires chargés de bestiaux et autres vaisseaux transportant du fret léger sur leur pont.

Le taux de 4½ centins, de Chicago à New-York, est pour le transport par le canal Erie *via* Buffalo. Le grain a été expédié de Chicago et Duluth à Buffalo à 1½ centin, et les navires transportant ce grain obtiennent une cargaison de charbon pour leur voyage de retour, et la concurrence est si grande sur les lacs, et sera toujours si grande, que, si le projet qui est maintenant proposé est jamais exécuté, et si le grain est jamais transporté par cette nouvelle voie ferrée pour les producteurs du Nord-Ouest, le transport devra se faire presque pour rien et les détenteurs d'obligations devront payer une partie des frais d'exploitation, ou céder le chemin au gouvernement.

Si le chemin de fer de la Baie d'Hudson est construit, il devra transporter le grain à des taux si bas que les détenteurs d'obligations ne retireront jamais aucun intérêt sur leur placement, ni ne reverront leur capital. Je puis assurer à la chambre—et je crois que tout homme intelligent partagera mon avis, que tous ceux qui placeront de l'argent sur ces obligations, lorsqu'elles seront mises sur le marché anglais, ne retireront jamais l'intérêt et encore bien moins le principal, et je crois que le gouvernement ne devrait pas autoriser un projet, comme celui qui est maintenant proposé, et y engager les capitalistes anglais.

Nous savons tous que des profits seront réalisés dans cette entreprise. Les constructeurs du chemin en réaliseront, sans doute. L'entrepreneur fera aussi son magot ; mais que Dieu ait pitié des pauvres détenteurs d'obligations. Les navires qui transportent des marchandises de Montréal, New-York et Boston ont besoin de cargaisons de retour. Le grain a été transporté pour 1 centin par boisseau. Les navires de la Baie d'Hudson, devant être construits d'une manière spéciale, coûteront plus cher, auront un tonnage moindre et ne pourront obtenir des cargaisons de retour, comme en obtiennent les navires qui se rendent à Montréal et Boston. Vu qu'ils ne pourront faire qu'un seul voyage jusqu'à Churchill, aller et retour, et peut-être deux dans les circonstances les plus favorables, s'ils réalisent des bénéfices dans ces circonstances, ce qui n'arrivera généralement pas, ce sera aux dépens des producteurs de grain.

À l'heure qu'il est, les navires de plus de deux mille tonneaux passent par le canal Welland, et lorsque le canal du Sault sera achevé et que les canaux du Saint-Laurent seront agrandis comme ils doivent l'être, nous aurons une route maritime directe à partir de Montréal, et les bateaux voyageront du Fort William à Montréal, à des taux moins élevés. Pourquoi le gouvernement parle-t-il de construire le canal de la vallée de la rivière Trent, s'il a l'intention de construire le chemin de fer de la Baie d'Hudson ? Le gouvernement devrait se conduire honnêtement avec nous ; il devrait ou refuser l'octroi maintenant demandé, ou procéder à la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, parce que nous savons que les promoteurs du présent projet, lorsqu'ils iront en Angleterre, ne demanderont pas aux financiers anglais de souscrire pour construire le chemin jusqu'à la Saskatchewan ; mais de souscrire pour construire une voie ferrée jusqu'à la Baie d'Hudson, et ils montreront, ap-

M. SPONN.

puyés sur leurs arguments séduisants, qu'ils sont subventionnés par le gouvernement de Manitoba et le gouvernement fédéral.

Je le demande, serait-il juste envers les capitalistes anglais de laisser passer le présent projet sous la forme qu'on lui donne actuellement, et de demander aux capitalistes de souscrire des fonds ?

Le canal de la vallée de la rivière Trent est une entreprise d'intérêt public dont on a beaucoup parlé ; la concurrence promise en construisant ce canal a rendu de grands services dans le passé. Nous en entendons parler généralement à la veille d'une élection ; mais après le silence se fait sur ce projet. Selon moi, je crois que la construction de ce canal est possible. Il peut être construit à très-peu de frais et je crois que, s'il était construit, les bateaux destinés au transport du grain, recevant leur chargement à Fort William, pourraient être déchargés au terminus situé heureusement dans mon district, et la construction du canal, comme tous les expéditeurs le savent, serait un avantage pour le grain. Nous pourrions transporter le grain sur le canal de la vallée de la Trent à aussi bas prix que sur l'Erie, et nous savons que le grain est transporté, aujourd'hui, à meilleur marché entre Chicago et New-York qu'entre toute autre localité également éloignée et pareillement située. Je crois donc qu'il vaudrait beaucoup mieux que le gouvernement achève le canal de la vallée de la Trent, agrandit le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent, et permit ainsi aux provinces qui ont construit le chemin de fer canadien du Pacifique, qui ont été taxées considérablement en conséquence, de se dédommager par l'établissement de villes le long du canal de la vallée de la Trent et aussi le long du fleuve Saint-Laurent et de nos lacs, que d'engouffrer tout l'argent présentement demandé dans ce projet fantastique de construire un chemin de fer jusqu'à la Baie d'Hudson, lorsqu'il ne se fera, entre cette baie et l'Angleterre, qu'un seul voyage par année.

Je dirai aux députés du Manitoba que, si jamais le chemin de fer de la Baie d'Hudson est construit, il sera très-peu utile aux cultivateurs du Nord-Ouest. Le grain au Manitoba—et si je suis dans l'erreur je demande à l'honorable député de Marquette ou de Selkirk de me corriger—est récolté entre le 15 et le 25 d'août, et n'est pas expédié avant le 15 ou le 25 septembre. Or, chacun sait que, lorsque ce grain arrivera à l'élevateur de Churchill, il sera trop tard pour l'expédition en Angleterre, la même année, il devra être, par suite, enfermé dans les éleveurs à Churchill, et l'acheteur du grain devra payer l'intérêt et le magasinage, ce qui constituera autant de perte pour les cultivateurs du Manitoba. Ainsi, malgré le fait que ce projet puisse paraître à présent comme une bonne aubaine, je puis assurer aux députés du Manitoba que si ce chemin de fer était mis en opération demain, il ne serait virtuellement d'aucune utilité pour les cultivateurs de cette province :

Le magasinage du grain à Port Arthur coûte 4 centins par boisseau pendant cinq mois. Je laisse aux promoteurs du présent projet la tâche de calculer ce que coûterait huit ou neuf mois du magasinage à Fort Churchill, lorsque l'intérêt sur le coût du grain et l'assurance devraient être payés également. Or, tout cela sortirait de la bourse du cultivateur. Supposé que vous emmagasinez le grain à Fort Churchill et que le prix du grain hausse durant l'hiver, vous n'auriez alors aucun

débouché. Nous savons tous que le prix du grain est souvent sujet aux fluctuations ; qu'il y a souvent hausse, l'automne, et baisse, le printemps ; or, tout le grain qui serait expédié à Churchill serait privé de l'avantage de cette hausse. C'est bien différent à Fort William. Si le grain peut être envoyé de Manitoba à Fort William et emmagasiné dans les élévateurs de ce dernier endroit, et s'il survient une hausse, ce grain peut être expédié de suite par chemin de fer. Je suis informé que deux millions de boisseaux de grain ont été expédiés, l'hiver dernier, et je prétends encore une fois qu'il vaut bien mieux appliquer la subvention demandée à l'agrandissement des canaux du St-Laurent et à l'achèvement du canal de la vallée de la Trent qu'au projet en question.

J'aimerais à savoir des honorables députés qui représentent les comtés situés le long du canal de la vallée de la Trent s'ils ont l'intention d'appuyer un projet dont la réalisation détruirait pour toujours leurs propres espérances relatives à leur canal. Les représentants des comtés situés le long du St-Laurent auraient-ils de leur côté, l'intention d'appuyer un projet qui, si nous devions croire ses promoteurs, et s'il était réalisé, détournerait les produits du pays de la route du St-Laurent.

Le peuple des provinces maritimes comprendra aussi que son devoir est de s'opposer à un tel projet. J'aimerais à demander à l'honorable député d'Algonoma (M. Macdonell) ce qu'il entend faire ? A-t-il l'intention de voter pour la construction d'un chemin qui ruinerait Port Arthur et Fort William ? Il est temps que le ministre des finances intervienne ; il faut qu'il le fasse avant qu'il soit trop tard pour empêcher que ce projet soit mis sur le marché anglais. Nous aurions tort envers le peuple anglais si nous laissions mettre sur le marché un projet désavantageux, sans compter qu'il nuirait au crédit de notre pays, et tous les hommes bien pensants qui ont étudié la question sous toutes ses faces, savent, en effet, que le présent projet ne serait jamais une entreprise lucrative.

Aucun gouvernement ne devrait permettre qu'il fût mis sur le marché, lorsque chacun sait que cette entreprise ne sera jamais rémunératrice, et je demande au ministre des finances de ne rien faire pour s'attirer les malédictions des enfants et petits-enfants de ceux qui placeraient leur argent sur des obligations émises par les promoteurs du projet, et portant l'endossement du ministre des finances.

M. DALY : Je regrette beaucoup que l'honorable député ait jugé à propos de retenir si longtemps la chambre, cette après-midi, pour traiter la présente question d'après le point de vue qu'il a adopté. J'admets que l'honorable député a bien le droit de critiquer ce projet de chemin de fer de la Baie d'Hudson, ou tout autre projet qui se présentera devant la chambre ; mais je ne puis comprendre son appel aux représentants d'Ontario, qui vivent dans des localités situées le long du canal de la vallée de la Trent, les engageant à voter contre le projet en question. Ils croient, je suppose, qu'une certaine partie du trafic serait détournée du canal que je viens de nommer par la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je veux bien que le gouvernement accorde une aide raisonnable au canal de la vallée de la Trent ; je ne m'opposerais pas, non plus, à toute aide accordée à quelque autre entreprise dans la province d'Ontario, la province de la Nouvelle-Ecosse, ou la province du Nouveau-Brunswick,

ou toute autre province ; mais pour ce qui regarde le chemin de la Baie d'Hudson, c'est un projet qui est demandé par tous les partis, toutes les classes dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Je ne crois pas que le discours de l'honorable député soit d'accord avec les vues de ses amis, les libéraux du Manitoba, ou que les cultivateurs de cette province partagent son opinion au sujet de ce chemin de fer. Les cultivateurs du Manitoba désirent ardemment la construction de ce chemin pour procurer à leur grain un accès au marché. La distance de Winnipeg à Montréal est de 1,425 milles, et tout le grain expédié de Winnipeg à Liverpool par la voie de Montréal doit parcourir cette distance. La distance de Winnipeg à Fort Nelson est estimée à 650 milles, de sorte qu'il y aurait une épargne de 700 milles de transport. Prenez le fret d'un char de grain pour un trajet de 700 milles.

M. SPOHN : L'honorable député nous parle de Fort-Nelson. Chacun sait que le Fort Nelson n'est pas propre à la navigation, et que l'intention est de faire le terminus du chemin de fer à Fort Churchill.

M. DALY : Je n'admets pas ce que l'honorable député dit relativement au Fort Nelson ; mais j'en reviendrai sur ce point plus tard. Je disais, lorsque j'ai été interrompu, qu'il y aurait une épargne de 700 milles de transport par terre, et que les cultivateurs du Manitoba et tous ceux qui ont étudié la question sont convaincus que, lorsque le chemin de fer de la Baie d'Hudson sera un fait accompli, ils obtiendront alors, mais alors seulement, un prix raisonnable pour leur grain. Pour ce qui regarde le magasinage du grain à Fort Nelson ou à Fort Churchill, quel que soit celui qui sera choisi, l'honorable député ne sait-il pas que presque tout le blé envoyé du Nord-Ouest est emmagasiné à Port-Arthur, et que presque tout le blé qui est envoyé des territoires des Etats-Unis est emmagasiné à Duluth, durant les mois de l'hiver ? La plus grande somme d'affaires du chemin de fer projeté se fera durant la saison de l'hiver. L'honorable député dit que nos cultivateurs récoltent le blé entre le 15 et le 25 d'août, et en cela il dit la vérité ; mais le grain n'est pas battu généralement avant novembre, ou même décembre et janvier, parce que, après que la moisson est faite, il est nécessaire, en septembre ou octobre, que le cultivateur fasse ses labours. Nos élévateurs établis depuis Winnipeg jusqu'à la frontière orientale du Manitoba, se remplissent tous les hivers. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique agrandit tous les ans ses magasins, et, à Duluth, la capacité de l'élevateur a dû être augmentée, chaque année, depuis que le commerce de grain s'est développé dans l'Ouest. L'honorable député devrait reconnaître le fait que ce ne sont pas les cultivateurs mais les acheteurs qui expédient le grain ; qu'une grande quantité de grain est achetée pour l'expédier ultérieurement aux Etats-Unis et au Canada, et qu'une grande partie de ce grain serait emmagasinée à Fort Churchill ou Fort Nelson pour être expédiée ultérieurement de là à Liverpool.

L'honorable député a consacré beaucoup de son temps à nous parler de la possibilité de naviguer sur le détroit d'Hudson. Je ne m'attendais pas, lorsque la présente question a été appelée, cette après-midi, à ce que le débat fût ce qu'il a été. Je ne croyais pas, par exemple, que quelqu'un infligerait à la chambre des citations d'un rapport fait il y a quelques années.

Les membres de cette chambre savent très-bien que ce rapport fut publié par tout le Canada et qu'il se trouve entre les mains de tous ceux qui, en Angleterre, sont disposés à étudier le présent projet, ou des financiers auxquels les promoteurs s'adresseront et qui ont intérêt à connaître jusqu'à quel point la navigation du détroit est possible. L'honorable député dit : " que Dieu ait pitié des détenteurs d'obligations." Je puis l'assurer que, pour ce qui regarde le chemin de fer de la Baie d'Hudson, tous les détails, tous les faits seront soumis à ces financiers. Ceux-ci n'auront pas à s'en rapporter aux appréciations faites *ex parte* par les promoteurs ; mais ils auront devant les yeux le rapport même que l'honorable député vient de lire, et qui sort des presses de l'imprimerie du gouvernement du Canada.

J'aurai, maintenant, M. l'Orateur, pour répondre aux observations de l'honorable député, à citer quelques autorités sur la possibilité de naviguer sur ce détroit.

Le docteur Bell, du bureau géologique du Canada, qui a fait cinq voyages au détroit : navigable depuis la mi-juin jusqu'à la mi-novembre.

Le capitaine Jacob Tabor, balancier de New-Bedford : Du premier juillet au premier novembre.

Le capitaine St. Clair, balancier de New-Bedford : Du premier juillet à la mi-novembre.

Le capitaine Clisby, de New-London, Conn., qui a parcouru ces eaux durant quatorze ans : Quatre mois et souvent cinq.

Le capitaine William Kennedy, qui a dirigé une expédition envoyée à la recherche des restes de sir John Franklin, et qui a parcouru le détroit pendant huit ans : Depuis juin jusqu'à novembre.

M. W. A. Archibald, pendant plusieurs années à l'emploi de la compagnie de la Baie d'Hudson, à Moose Factory : Depuis juin jusqu'à décembre.

Le capitaine William Hackland, qui a été au service de la Compagnie de la Baie-d'Hudson durant 39 ans : " Le détroit ne gèle jamais ; pas de raisons pour empêcher les steamers d'y passer en tout temps. Le gouvernement canadien a envoyé trois expéditions à la Baie et au détroit—1884-85-86,—sous la direction du lieutenant Gordon, dont tous les rapports fixent la période de navigation dans le détroit jusqu'à quatre mois."

Le capitaine I. J. Barry, le premier officier dans toutes ces expéditions, et un pêcheur de phoque d'une longue expérience, à Terre-neuve, croit que les steamers océaniques peuvent pénétrer dans le détroit dès le mois de juin, et qu'il est navigable jusqu'au mois de décembre.

M. W. A. Ashe, surintendant de l'observatoire de Québec, l'officier de l'expédition aux soins duquel a été confiée la station sur la côte nord du détroit, depuis août 1884 jusqu'à septembre 1885, dit que le détroit est navigable entre quatre mois et demi à six mois et demi, suivant le tonnage du navire.

M. William Skynner, officier qui a suivi les trois expéditions, croit que le détroit est navigable depuis juin jusqu'à décembre.

Le commodore Markham, marin d'expérience dans les mers arctiques, a suivi l'expédition faite en 1886. Il a dit dans son rapport : " Je crois que le détroit est navigable pendant au moins quatre mois de l'année, et souvent cinq mois ou plus. Je n'ai pas de doute qu'il y aura un bon nombre d'années où il sera navigable en toute sûreté depuis le 1er juin jusqu'à la fin de novembre."

Le capitaine John Macpherson, de Stepey, Londres capitaine au service de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, a fait plusieurs fois le trajet de Londres et Stromness à la Baie d'Hudson, aller et retour, durant vingt années, tous les ans. Il écrit : " Il n'y a rien qui empêche les steamers de traverser le détroit dès le 1er juin et d'en revenir vers la mi-novembre. La baie est libre toute l'année. Le lieutenant Gordon dit que " c'est une vaste nappe d'eau comparativement chaude," et le docteur Bell dit que la baie " est calme et à l'abri des tempêtes."

Dans son témoignage donné devant le comité de la chambre des Communes, le dernier a déclaré que la température d'été de l'eau de la baie était, en moyenne, de 53° Furl., tandis que celle du lac Supérieur était de 39° 5" à la même époque.

Maintenant, afin de tranquilliser l'honorable député au sujet de cette question, je lui dirai qu'un

M. DALY.

arrangement a été conclu entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et William Milburn et Cie, et tous les députés des provinces maritimes ayant des intérêts dans la marine marchande, admettront que la compagnie est une des plus puissantes du monde entier. William Milburn et Cie sont prêts à placer leurs navires sur cette ligne aussitôt que les arrangements financiers seront conclus.

En outre, Billbrough et Cie qui sont agents du Lloyd, ont conclu une convention à l'effet d'assurer les cargaisons, de sorte que quant à ce qui regarde ces messieurs en Angleterre, lesquels ont puisé leurs renseignements dans les rapports dont a parlé l'honorable député, et qui se sont aussi renseignés par eux-mêmes, ils ont la certitude non-seulement de passer des contrats pour l'approvisionnement des navires qui feront le trajet entre les ports étrangers et Fort-Churchill, mais aussi les compagnies d'assureurs sont prêtes à assurer les cargaisons.

Une VOIX : A quel taux ?

M. DALY : Je ne peux pas dire à quel taux, mais je puis déclarer à l'honorable député qu'ils sont prêts à adopter les taux qui existent pour la navigation du fleuve Saint-Laurent ; c'est ce que comporte l'arrangement, et je crois que cela devrait trancher la question. Ces messieurs qui ont conclu l'arrangement en question ont dû s'enquérir de la navigabilité de ces détroits.

La résolution qui nous est soumise n'oblige pas le pays, dans mon opinion, de construire tout le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Ce n'est qu'un chemin de fer de colonisation sur un parcours de 250 milles à partir de la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique dans le territoire nord. Ce territoire se colonise bien et s'établi, rapidement et il est nécessaire que ceux qui vont s'y fixer aient des communications par chemin de fer. Il se trouve sur le parcours de la ligne entre Winnipeg et la Baie d'Hudson, et puisque les gens des districts de Edmonton et de Prince-Albert peuvent avoir des communications par chemins de fer sur la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique, les populations qui vivent dans la région septentrionale de la partie nord-ouest de la province du Manitoba, désirent aussi avoir des communications par chemins de fer. Ces gens ont autant de titres à la considération de la chambre qu'en ont eu ceux de Calgary et de Edmonton, lesquels ont un chemin de fer depuis Régina jusqu'au lac Long.

La motion de l'honorable ministre est simplement à l'effet d'accorder au chemin de fer de la Baie d'Hudson la même aide que l'on a donnée au chemin de fer de Calgary et Edmonton et à celui de Prince-Albert.

Je prétends que la responsabilité de la construction de toute la ligne et la navigabilité du détroit n'ont rien de commun avec la question qui nous est soumise. Je dirai à l'honorable monsieur que cette partie du pays sur le parcours de ces 250 milles, est une des régions les plus fertiles du Manitoba. Nous avons des rapports relatifs à ce projet de la part de plusieurs personnes qui ont parcouru cette région, et je vais en lire les extraits suivants :

Le pays entre ces endroits, sur une distance de 242 milles, est très uni et presque sans cailloux, excepté dans le voisinage immédiat de certaines parties du bord du lac Winnipeg.

Les premiers 30 milles se composent d'une prairie semblable à celle qui existe dans le reste de la province du Manitoba. Après l'avoir traversée on trouve une région bien boisée, avec des plaines s'étendant jusqu'à Fairford sur la rivière " Partridge Crop." Toute cette région offre

de grands avantages au colon et elle est déjà occupée par des cultivateurs et des pêcheurs le long des lacs et du ruisseau du Cygne qui se jette dans le lac Manitoba au nord de la mission de la Pointe du Chêne.

Cette région est bien arrosée par plusieurs lacs autour desquels il y a de magnifiques terres à foin et de riches pâturages, surtout au lac du Rat, à environ 75 milles de Winnipeg.

A partir de là la ligne suit le lac du Chien, un tributaire du lac Manitoba. Ce lac a 14 milles de longueur et il grouette les plus belles terres arables du lac Manitoba. Entre cet endroit et la mission de Fairford (qui est à 152 milles de Winnipeg, se trouve une petite fondrière, à part cela toute la région est de belle apparence.

Jusqu'à là il y aura peu de difficulté, s'il y en a, à construire la ligne, vu que le pays est si uni qu'à part le posage de la voie et le drainage, il n'y aura pas de travaux à exécuter. Il n'y a pas de ponts à jeter sur les rivières. Fairford est déjà une belle colonie et n'attend qu'un débouché pour se développer rapidement, comme centre agricole et de commerce de bois. C'est un des plus anciennes missions du pays. Il y a une grande quantité d'épinettes et de peupliers, les épinettes parvenant à une grosseur énorme et ayant souvent de trois à quatre pieds de diamètre à la souche.

Nous avons aussi des rapports préparés par les ingénieurs qui ont visité et examiné cette route à différentes époques, en différentes années, et tous s'accordent à dire que la ligne peut être facilement construite et que le coût en sera, y compris les ponts, de \$15,000 par mille, et les honorables députés, qui ont quelques connaissances de la construction des lignes de chemins de fer dans les prairies, admettront que cette somme est peu considérable, vu le pont assez dispendieux qu'il y aura à construire sur les Narrows du lac Manitoba.

J'ai répondu aussi succinctement que possible aux observations de l'honorable monsieur. Permettez-moi d'ajouter que ce projet de construction du chemin de la Baie d'Hudson intéresse profondément chaque partie du pays, et tout le monde dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest y a un intérêt personnel; en un mot les intérêts de tous sont liés à ce chemin.

Pour faire voir l'intérêt que portent nos populations à ce sujet, je dirai que le gouvernement Greenway, en arrivant au pouvoir, jugea à propos d'abroger une loi accordant de l'aide au chemin de fer de la Baie d'Hudson en garantissant des débentures jusqu'à concurrence de quatre millions et demi de piastres. Il s'éleva à ce sujet un tel bruit dans le pays que cette question dut faire partie du programme de chaque candidat aux dernières élections, surtout dans mon élection et celle de l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald). Mon adversaire, M. Martin, et M. Campbell, l'adversaire du député de Winnipeg avaient pris une certaine attitude sur cette question du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et je n'ai pas de doute qu'il faut attribuer en grande partie la majorité que j'ai obtenue, ainsi que celle du député de Winnipeg, à la position que le gouvernement Greenway a prise sur cette question.

Immédiatement après les dernières élections générales, la législature du Manitoba s'est réunie, et l'opinion était devenue si prononcée, et les partisans du gouvernement élus à des élections partielles et à d'autres devinrent si pressants qu'ils réussirent à faire conclure au gouvernement une convention, dont je parlerai bientôt, avec la Compagnie de la Baie d'Hudson. Par cet arrangement une somme de \$1,500,000 sera payée à la compagnie au parachèvement de la ligne; et il est aussi convenu que ce chemin, à être terminé par la compagnie, sera un chemin à lisses ininterrompues depuis Winnipeg à quelque port sur la Baie d'Hudson,

et la compagnie devra terminer les premiers 100 milles vers le 31 décembre 1892, et toute la route devra être terminée et mise en état d'exploitation dans cinq ans à compter du 1er mai 1891. Les travaux de construction seront les mêmes que ceux que le parlement du Canada a déterminés pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. DAVIES (I. P.E.) : Est-ce l'acte du Manitoba ?

M. DALY : Oui. Les honorables députés observeront que cet arrangement est entouré de garanties; la législature du Manitoba ne s'oblige à aider la compagnie du chemin de fer, qu'à la condition que le chemin soit terminé jusqu'à la Baie d'Hudson et ce ne sera qu'alors que les \$1,500,000 seront payés.

Revenant à la question de l'aide demandée par cette résolution, \$80,000 par année, je ne sais pas si les honorables députés comprennent parfaitement la question ou non, que le ministre de l'intérieur a lue, il est statué que la compagnie recevra \$50,000 par année à la condition qu'elle transporte les malles et le fret du gouvernement, et ainsi de suite, et si, dans vingt ans, la compagnie n'a pas gagné par le transport du fret et des malles cette somme de \$80,000 par année, le gouvernement prendra un tiers de l'octroi en terres pour rembourser la différence, quelle qu'elle soit.

Quant au discours de l'honorable député de Simcoe (M. Spohn) ce dernier ne doit pas oublier que la chambre est tenue de considérer le chemin de fer de la Baie d'Hudson comme un projet parfait, que le parlement du Canada lui a accordé 6,400 acres de terre par mille dans les limites du Manitoba, et 12,800 acres en dehors, et ainsi, quoique l'on puisse dire, le parlement doit accepter tout le projet.

Nous demandons seulement que, dans cette partie du Manitoba que j'ai décrite l'on accorde la même aide qui a été donnée au chemin de fer de Edmonton, Calgary et Prince-Albert, afin que la population qui vit dans la région du Dauphin puisse avoir un débouché.

S'il arrive que la construction de 300 milles de chemin de fer suffise pour accomplir ce projet, tant mieux pour la population du Manitoba. Je désire que le comité comprenne bien que nous ne considérons pas cette question à un point de vue politique; les deux partis s'y sont intéressés par la législation qui a été adoptée l'année dernière, et par celle passée quand M. Norquay était au pouvoir, et par celle passée à la demande de M. Martin et de M. Greenway, ce qui prouve que tout le peuple, sans distinction de partis, est uni pour faire réussir ce projet, et que la question que nous discutons affecte toute la province du Manitoba.

M. ARMSTRONG : Je ne suis nullement intéressé dans le canal de la Vallée de la Trent, et je n'ai pas l'intention de me laisser influencer par ces grands travaux quand je voterai sur cette résolution, et je ne veux pas non plus que d'autres travaux publics influencent la décision que j'ai prise au sujet de mon devoir sur cette résolution.

Ce sujet doit être examiné et décidé d'après son propre mérite seulement. Je dirai de suite que j'ai toujours regretté de voter pour imposer au pays des obligations à l'égard de ces projets audacieux. Pour moi la question vitale a toujours été de savoir si, une fois réalisés ces projets rémunéreront ceux qui, de leurs deniers, ont aidé à les faire exécuter. Inu-

tile de dire au comité que la chambre a parfois sanctionné des projets fort douteux, des projets qui ont occasionné de grandes pertes d'argent et jeté du discrédit sur notre pays, et qui ont empêché des entreprises solides d'obtenir, à des conditions favorables, l'argent nécessaire pour leur exécution.

Relativement au projet du chemin de fer de la Baie d'Hudson, l'honorable député de Selkirk (M. Daly) a dit que Manitoba et le Canada étaient tous deux engagés envers ce projet, que tous deux avaient accordé des octrois. Mais, chose étonnante, la législature du Manitoba, qui est composée d'hommes qui devraient connaître tout ce qui se rapporte à ce projet, et qui devraient connaître les rapports de ceux qui ont exploré le pays, le territoire que traversera cette ligne, et qui devraient aussi savoir s'il est possible que cette ligne donne plus tard des bénéfices, la législature, dis-je, n'a pas accordé un seul dollar pour aider l'entreprise. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) nous a dit que la législature a voté \$1,500,000.

Comment cet argent a-t-il été voté ? Pour n'être payé que lorsque le chemin serait construit ; pas un sou avant. La résolution qui était devant le comité demandait \$80,000 par année pendant vingt ans, pour certains services que le chemin devait rendre après être construit. Je prétends que si ce n'est pas une bonne entreprise, que si elle ne doit pas donner de bénéfice, ce subside est de nature à tromper les actionnaires sur les marchés monétaires. Il aidera beaucoup aux promoteurs du projet à placer leurs actions sur le marché et les malheureux qui fourniront l'argent y perdront. C'est à la chambre de décider si le projet est praticable, s'il a des chances de succès, financièrement, et si les actionnaires peuvent espérer un bénéfice raisonnable. Qu'on n'oublie pas, que ce chemin fait partie du grand projet d'un chemin de fer de la baie d'Hudson. L'honorable député de Simcoe (M. Spohn) a cité des extraits du rapport des explorateurs que le parlement avait chargé d'examiner la praticabilité du projet, mais nous possédons d'autres rapports qui déclarent de la manière la plus formelle, que comme entreprise commerciale, pour le transport des produits entre le Manitoba et l'Angleterre, cette voie est absolument impraticable. Cependant, la résolution qui est devant nous, demande que nous attirions les capitalistes étrangers dans un piège en leur demandant de souscrire à un projet impraticable. Ou ce chemin de fer fait partie du projet d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, ou c'est tout simplement un chemin de colonisation. S'il fait partie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, je crois en avoir dit assez, et l'honorable député de Simcoe (M. Spohn) en a dit assez pour démontrer que cette route est impraticable, et qu'il voudrait mieux jeter l'argent à l'eau que le placer dans cette entreprise. Il y a plus que cela : l'honneur du pays serait atteint, si nous engageons les capitalistes étrangers à placer leur argent dans une entreprise irréalisable. Il est vrai que la carte qui est exposée devant la chambre nous offre le choix entre deux tracés. Je dis, et je veux être bien compris, que d'après tous les renseignements que nous avons, le chemin de fer de la Baie d'Hudson, d'après le tracé original, n'est pas un chemin de colonisation. Il passe à travers un pays qui n'a pas besoin de chemin de fer, qui n'est pas propre à la culture, qui ne donnera aucun trafic. D'après le tracé original, ce chemin n'est donc pas un chemin de colonisation, il ne peut en

M. ARMSTRONG.

aucune manière contribuer à coloniser les terres incultes du Manitoba et du Nord-Ouest. Il n'a aucune utilité, si ce n'est comme partie d'une ligne directe allant à la baie d'Hudson. Comme je l'ai dit la carte donne le choix entre deux tracés. Le premier va du lac Manitoba au lac Winnipeg, mais l'autre traverse les détroits au milieu du lac Winnipeg et passe à l'est du lac Dauphin. Tout le monde sait que le grand point que l'on cherche à atteindre dans les efforts que l'on fait dans ce sens, c'est de raccourcir les moyens de communication. La route entre Winnipeg et la baie d'Hudson décrit beaucoup de circuits, et si le chemin va à Port Nelson, il a la forme d'une demi-lune ; et plus un chemin décrit de circuits moins il a de chance de rapporter des bénéfices ; de plus, le deuxième tracé allonge le chemin, puisqu'il s'éloigne plus de la ligne droite. Il n'y a qu'à citer l'Intercolonial pour avoir un exemple ; les longs circuits que l'on voit sur cette ligne, lui ôtent toute possibilité de jamais devenir une entreprise payante, et c'est ce qui en fait une charge d'un demi-million de piastres par année que le peuple aura à payer pour toujours. Je répète donc que le tracé primitif décrit beaucoup de circuits s'il va à Port Nelson qui, d'après l'honorable député de Selkirk (M. Daly) est le point de mire du chemin de fer de la Baie d'Hudson, le port le plus près qu'on puisse atteindre.

Les explorateurs qui ont été envoyés là-bas ont constaté dans leur rapport qu'il y a 27 milles d'un sable mouvant, venant constamment de l'embouchure de la rivière, jusqu'à ce qu'on arrive en pleine eau, au delà de port Nelson, et que le seul port possible sur la Baie d'Hudson, est celui qui est à l'embouchure de la rivière Churchill, ce qui augmente la longueur du chemin.

Je dirai encore un mot de ce chemin comme chemin de colonisation. Ce n'est pas du tout l'endroit pour un chemin de colonisation ; pendant la dernière session on a demandé une charte pour un chemin comme celui-là, et elle a été refusée, sous prétexte qu'elle nuirait au chemin de la Baie d'Hudson.

L'an dernier, l'honorable député de Marquette (M. Watson) a demandé une charte pour un chemin partant de Portage la Prairie et longeant le lac Dauphin, et je puis dire en passant que le district du lac Dauphin est admirablement propre à l'agriculture. Après avoir franchi les détroits, ce chemin arrive dans les bonnes terres et passe à l'est du lac Dauphin, mais je dis qu'il est d'environ 100 milles trop long. On pourra peut-être dire que s'il est trop long, ce n'est pas de nos affaires, mais je prétends le contraire, car nous avons accordé 6,400 acres de terre par mille, et chaque mille qu'il aura de trop, sera autant de pris sur le domaine public.

Si vous voulez construire un chemin de colonisation, le meilleur tracé est celui pour lequel l'honorable député de Marquette a demandé une charte l'an dernier ; ou mieux encore vous pouvez construire une ligne partant de Gladstone, Nuppawa ou Minnedosa et allant directement à travers la contrée qu'il s'agit de desservir au moyen de ce long chemin de fer ; vous épargnez ainsi 6,400 acres de terre par chaque mille de chemin que vous évitez, et au lieu d'un chemin de 200 ou 300 milles vous en avez un de 100, qui atteint aussi bien ce but désiré.

On a déjà signalé à l'attention de la chambre le fait que la saison de navigation dans la baie d'Hudson est si courte, que cela empêche cette route

d'être sûre pour l'expédition du grain en Angleterre; cela a été démontré au delà de tout doute par l'honorable député de Simcoe (M. Spohn) et de plus on ne pourra jamais, par cette route, expédier la récolte de l'année. Ce point qui a été établi sans conteste par mon honorable ami est très-important, car si vous expédiez la récolte par la route actuelle ou toute autre route, vous pouvez la vendre en toute saison de l'année, mais par la baie d'Hudson, elle ne sera sur le marché anglais qu'en août ou septembre de l'année suivante.

Pour toutes ces raisons je demande au comité de réfléchir avant de se lancer dans un projet comme celui-là, qui paiera les promoteurs et les constructeurs, mais comme l'a dit l'honorable député de Simcoe, où seront les bailleurs de fonds? La chambre doit prendre bien garde de ne rien faire qui soit de nature à induire les capitalistes des vieux pays à placer de l'argent dans une entreprise aussi extravagante et qui ne rapportera jamais un sou à personne, excepté aux constructeurs et aux promoteurs.

Voilà mon opinion sur cette question que j'ai étudiée avec beaucoup de soin, et je crois de mon devoir, comme membre de cette chambre, et comme citoyen de ce pays, ayant à cœur la prospérité du Canada, de m'opposer de toutes mes forces à ce projet, et de le combattre chaque fois qu'il reviendra devant cette chambre.

M. WATSON : Je ne discuterai pas la question de savoir si les actionnaires ou les porteurs d'actions de cette entreprise retireront des bénéfices ou non. Je suppose que c'est l'affaire de ceux qui fournissent l'argent de voir à ce que les placements qu'ils font soient sûrs et rémunérateurs. J'ai été surpris et étonné des arguments dont se sont servis pour combattre ce projet, quelques uns des honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Le premier qui a combattu le projet prétend que ce chemin de fer ne vaut rien, qu'il est impraticable et que les détroits de la Baie d'Hudson ne sont pas navigables, et à la fin de son discours il cherche à démontrer que si le subside est voté, le chemin sera construit et accapamera le trafic qui autrement irait au canal de la Vallée de la Trent.

M. SPOHN : Je n'ai pas dit que les détroits n'étaient pas navigables, mais j'ai dit que comme entreprise commerciale, le chemin serait un fiasco. Je sais qu'on peut faire un voyage par année dans ces eaux, et je suppose que cela suffit pour dire qu'elles sont navigables.

M. WATSON : Si je croyais que les navires ne peuvent faire qu'un voyage par année dans ces ports, je n'élèverais pas la voix en faveur de ce projet, et je ne craindrais pas non plus que le canal de la Vallée de la Trent perdît beaucoup de son trafic. Mais j'ai plus confiance que l'honorable député de Simcoe dans la navigation de la Baie d'Hudson. Si je ne croyais pas que notre grain puisse être expédié la même année qu'il aura été récolté, je n'appuierais pas le projet. Mais je suis convaincu qu'une partie au moins de la récolte pourra être expédiée la même année. Le projet n'aurait aucune chance de réussir, du moins auprès des capitalistes étrangers, s'il était admis que cela est impossible. S'il fallait emmagasiner le grain à Churchill ou Nelson pendant huit ou neuf mois, ce serait un obstacle fatal au projet. Actuellement, les cultivateurs du Manitoba, au lieu de battre leur grain jusqu'en novembre ou décembre, en expédient

la plus grande partie dans l'est, par les lacs, l'année même de la récolte.

Je vois avec plaisir qu'il y a certains projets sur lesquels l'honorable député de Selkirk et moi pouvons nous entendre; mais ne pouvait-il pas terminer son discours d'aujourd'hui sans lancer un trait au gouvernement Greenway qu'il accuse d'avoir été forcé de faire certaines choses. Je dois dire que le gouvernement Greenway a toujours été en faveur du chemin de fer de la Baie d'Hudson et il a changé la nature de l'aide qu'il accorde à la compagnie en substituant un million en argent à la garantie qu'il lui donnait; il l'a fait pour favoriser les promoteurs du projet, et avec l'approbation presque unanime de la population de la province. Le gouvernement provincial a cru qu'il ne pouvait trop risquer dans une entreprise qui doit être si avantageuse pour le Manitoba et pour les Territoires du Nord-Ouest, encore plus que pour le Manitoba, et le changement a été fait parce que les circonstances étaient changées. Le monopole n'existait plus, un autre chemin de fer avait été construit dans la province, on n'attachait plus autant d'importance au chemin de fer de la Baie d'Hudson que lorsque la garantie avait été accordée. Cependant, à la dernière session, le gouvernement du Manitoba, considéra le projet si important, qu'il lui accorda une subvention de \$1,500,000, à condition que le chemin soit construit d'ici à cinq ans. Cela devrait convaincre cette chambre que la population du Manitoba porte de l'intérêt au projet.

Ainsi que l'a déclaré l'honorable député qui m'a précédé, ce n'est pas un chemin de colonisation. Bien qu'il put traverser un pays où il serait plus utile à la colonisation, il y a déjà 37 milles construits dans la direction indiquée sur la carte, et l'intention est de continuer à travers les détroits du lac Manitoba et à l'ouest du lac Winnipegosis et du lac au Cèdre, jusqu'à la rivière Saskatchewan. En suivant cette direction, il traverse la vallée du lac Dauphin qui est déjà passablement colonisée; de plus, cela nous donnera une communication avec les navires de la Saskatchewan un mois plus tôt que si le chemin passait à l'est du lac au Cèdre pour aller aux Grands Rapides. Une autre raison pour faire passer le chemin à l'ouest du lac Manitoba, c'est qu'il sera très utile à différents centres à l'ouest de Winnipeg. Winnipeg est une ville importante, mais il y en a beaucoup d'autres dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et il est très important pour ces villes que le chemin soit construit à l'ouest du lac au Cèdre. Ce tracé traverse un pays qui est peut-être propre à la culture du grain, mais qui donne assurément d'excellents pâturages, et cela ouvrirait à la colonisation un vaste district qui est actuellement fermé. A partir des détroits du lac Manitoba, la navigation est excellente jusqu'à l'extrémité nord-ouest du lac Waterhen. Ce district contient aussi des pêcheries très riches et des forêts précieuses que ce chemin permettrait d'exploiter.

On nous a lu des rapports faits par le commandant Gordon, qui avait été chargé de faire des explorations dans le seul but, je crois, de faire plaisir à la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Mais le gouvernement ne s'est pas occupé de l'affaire comme s'il désirait obtenir le rapport le plus favorable au projet. Je crois plutôt qu'il a cherché à avoir un rapport qui jetterait du discrédit sur l'entreprise au lieu de la favoriser. Il a envoyé à la Baie d'Hudson un navire d'exploration qui n'était rien autre chose qu'un voilier, l'*Alert*.

M. SPOHN : Je demande pardon à l'honorable député, l'*Alert* est un navire à vapeur.

M. WATSON : L'*Alert* est un voilier muni d'une machine de 50 chevaux-vapeur. L'honorable ministre des finances qui, je crois, ne savait pas ce qu'il disait, a prétendu que cette machine pouvait être portée jusqu'à 150 chevaux ; cela ferait sauter le bouilleur.

Je demanderai à tout homme qui connaît cette question, s'il croit qu'un navire mu par une force égale à celle que l'on emploie sur les remorqueurs dans la rivière Ottawa, ici, pourrait remorquer un navire dans des glaces comme l'*Alert* est censé en rencontrer. Je crois que le gouvernement, en envoyant ce navire pour étudier la navigation dans les détroits de l'Hudson, n'a pas répondu aux besoins de la situation. Il lui a fallu suivre le vent et la marée. Le navire ne pourrait prendre que 175 tonnes de charbon, et combien de temps cela peut-il durer ? Je ne connais rien personnellement de la navigation de ces détroits, mais je suis convaincu par les rapports d'un comité spécial de cette chambre, en 1883, et dont M. Joseph Royal, maintenant lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, était président, que la navigation peut se faire pendant deux mois et demi ou quatre mois de l'année. Cette preuve a été faite par des hommes qui ont étudié les détroits, et qui ont cru que ces détroits n'étaient bons qu'à la chasse et la pêche. Les officiers de la Baie d'Hudson, et les baleiniers New-Bedford veulent conserver leurs endroits de pêche et de chasse ; et conséquemment, lorsqu'on leur demande des informations au sujet de la navigation des détroits, ils laissent entendre aux gens que la navigation y est impossible pour une route commerciale.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député croit-il que si le chemin est continué entre les lacs Manitoba et Winnipeg, il y aura du trafic maintenant ?

M. WATSON : Jusqu'aux Grands Rapides ?

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

M. WATSON : Je ne crois pas qu'il y en ait autant que si le chemin traversait aux détroits du lac Manitoba, et passait par la vallée du lac Dauphin qui est déjà colonisée.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est la population ?

M. WATSON : Il y a six ou sept cantons colonisés dans cette région, et toutes sections paires sont déjà prises en établissement, tandis que les sections impaires qui sont réservées pour les chemins de fer sont toutes occupées par des *squatters*, de sorte qu'il reste à peine du terrain à coloniser dans cette région. Ces gens ont besoin de communications par chemins de fer, et comme l'a dit l'honorable député de Middlesex, lorsque j'ai présenté un bill l'année dernière, et qui à mon grand regret n'a pas été adopté, ce chemin aurait formé partie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, lorsqu'il sera construit. J'ai dit que le gouvernement avait trompé la chambre, et lorsque nous avons devant nous le rapport du sous ministre de la marine, il paraît certain, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe, que le gouvernement voulait trouver une excuse apparente de ne pas avoir aidé à la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Maintenant, quant au coût du transport des grains, il me semble qu'il ne peut y avoir deux opi-

M. WATSON.

nions au sujet des profits à réaliser sur l'expédition de ces grains sur le marché de Liverpool. Je ne citerai pas de chiffres au sujet du coût, même comparatif, de ce transport. Il me suffit de savoir que la concurrence fera nécessairement baisser les prix, et si le chemin de fer de la Baie d'Hudson pouvait servir à expédier les grains par cette route, il lui faudrait exiger moins cher que n'exige maintenant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'aime la concurrence, et je crois que ce chemin, s'il n'obtenait pas tous les résultats auxquels les gens de Manitoba et du Nord-Ouest s'attendent, aurait certainement pour effet de faire baisser les prix.

Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps sur cette discussion. Je crois que ce chemin mérite qu'on lui accorde des subsides, au moins aussi forts que ceux que l'on a accordés au chemin de fer de Calgary à Edmonton, ou au chemin de fer de Regina et du Lac Long, car ce ne sont que des chemins de colonisation. C'est le seul résultat que nous pouvons attendre de ces chemins ; mais ce chemin de fer, en outre que ce sera un chemin de colonisation, s'étendra jusqu'à la Baie d'Hudson, et nous donnera plus de bénéfices qu'un simple chemin de colonisation. Pour cette raison, je suis en faveur de la résolution qui est maintenant devant la chambre, et j'espère que cette dernière l'adoptera et proposera un bill basé sur cette résolution, en accordant à ce chemin \$80,000 par année pendant vingt ans. Si cela était en mon pouvoir, je ferais passer ce chemin à travers une meilleure région. J'ai raison d'espérer que les promoteurs de ce chemin adopteront un meilleur tracé, et qu'ils le construiront complètement au sud du lac Manitoba. En suivant ce tracé, ils pourraient faire un raccordement avec le chemin du Portage la Prairie, et la route que traverserait la ligne que j'ai proposée l'année dernière, pourrait s'étendre à l'ouest, et ouvrir toute cette région à la colonisation, dans le Manitoba.

M. MILLS (Bothwell) : N'y a-t-il pas une grande région colonisée à l'ouest du lac Manitoba, et cette ligne n'enlèverait elle pas les communications par voie ferrée à toute cette colonie entre le lac Manitoba et la montagne du Dauphin ?

M. WATSON : Il y a certainement beaucoup de colons dans cette nouvelle région, et avec ce chemin, il faudrait une embranchement s'étendant du sud du lac Dauphin à l'ouest. J'espérais que l'on se conformerait à la charte que nous avons accordée, il y a deux ou trois ans, et que nous avons étendue l'année dernière, concernant la compagnie de chemin de fer et de canal du Manitoba, et j'espère encore que le chemin sera construit. S'il est construit, il favorisera mieux la colonisation de cette région que ne pourra le faire le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Les actionnaires ont obtenu les terrains, et si d'autres entreprises ne viennent pas leur enlever leurs privilèges, ils peuvent être mis dans une position à pouvoir construire ce chemin.

M. ROSS (Lisgar) : Ce chemin traverse mon comté, car il part de Winnipeg et se dirige vers le Nord-Ouest. Au nord du terminus actuel, dans mon comté il y a un certain nombre de colons qui se trouvent à quarante milles des communications par voie ferrée, et il y en a même qui sont encore plus éloignés, de sorte que dans deux ou trois ans, il y aura des colons à soixante milles du chemin de fer. C'est

l'intention des promoteurs de traverser aux détroits pour se diriger vers l'ouest, et non pas de suivre le tracé entre le lac Manitoba et le lac Winnipeg, parce qu'il y a des colons à l'ouest du lac Winnipegosis. Quant à la vallée du lac Dauphin, un grand nombre de colons sont allés s'établir au nord de cette vallée, cette année, et déjà un grand nombre y étaient allés l'année dernière. En outre, il y a beaucoup de bois dans cette région, et le long des rivières qui coulent des Montagnes du Canard au lac Winnipegosis. On peut construire des moulins pour accommoder les colons, sans compter que l'on pourrait envoyer ce bois, par chemin, de fer à Winnipeg, pour les besoins de cette ville et des colons des prairies. Pour cette raison, ce chemin est très important comme chemin de colonisation, et il aurait un fort trafic avant longtemps. L'honorable député de Middlesex-nord a dit que ce projet était un projet de irréalisable. Il n'a pas plus raison de se servir de cette expression au sujet de ce projet qu'il peut en avoir au sujet de n'importe quel autre projet de chemin de fer. Deux compagnies se sont adressées à cette chambre : l'une l'année dernière, et l'autre l'année précédente. L'une demandait une charte de Régina et du lac Long a Prince Albert. C'était pour construire un chemin de colonisation, et cette compagnie a reçu l'aide du gouvernement. Ce n'était pas un projet irréalisable car le chemin est maintenant construit, et il est exploité au grand avantage des colons de la Saskatchewan. L'autre demandait à construire un chemin entre Calgary et Edmonton qui, est maintenant en voie de construction.

On a demandé pourquoi le gouvernement local traitait cette compagnie différemment de ce que le gouvernement fédéral la traite. La position des deux gouvernements n'est pas la même. Le gouvernement fédéral a pris en considération qu'il faut aider les chemins de colonisation, et il a aidé le chemin de fer Central de Régina à Prince Albert—ce chemin s'étend au nord du chemin de fer Canadien du Pacifique à la grande Saskatchewan. Puis il a aidé le chemin près des Montagnes Rocheuses, parce qu'il y avait autour d'Edmonton une grande colonie qui avait besoin de débouchés, et c'est au point de vue de la colonisation que le gouvernement s'est placé. On dit maintenant qu'on veut en construire un troisième. Nous aurons donc trois chemins de colonisation, l'un au milieu, l'autre à l'est et l'autre à l'ouest, s'étendant tous trois du sud à la Saskatchewan. Le gouvernement local, lui, s'est placé à un point de vue tout différent. Il ne veut pas et ne peut pas aider les chemins de colonisation ; mais il doit aider tout chemin qui doit amener la concurrence avec le réseau de chemin de fer du Manitoba. En premier lieu, il a aidé le Northern Pacific, parce qu'il croyait qu'il ferait la concurrence au chemin de fer canadien du Pacifique. Maintenant, il dit qu'il veut aider une autre compagnie rivale, le chemin de fer de la Baie d'Hudson, parce qu'il croit qu'il fera la concurrence au chemin de fer canadien du Pacifique, lorsqu'il sera complété. Voilà pourquoi il donne cette aide ; et non pas parce que c'est un chemin de colonisation. Je ne puis rien dire de plus, si ce n'est que je me joins aux autres députés de ma province pour dire que nous sommes unis et que nous partageons les mêmes sentiments au sujet de l'importance de la construction de ce chemin pour le peuple de cette province.

Le comité lève sa séance, et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité sur la résolution.

M. McMULLEN : Je sais parfaitement que nous nous sommes obligés, en entrant dans la Confédération, à construire une ligne de chemin de fer transcontinentale composée de l'Intercolonial, se reliant au chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'à l'Océan Pacifique ; mais je nie que par le pacte fédéral, il ait été entendu que nous devrions aider à la construction de lignes auxiliaires de chemin de fer, dans le Nord-Ouest, comme on l'a déjà fait et comme on le demande encore, à titre de chemins de colonisation. Il a été formellement entendu, lorsque nous avons dépensé les deniers publics à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, que les terres du Nord-Ouest serviraient à rembourser le gouvernement des dépenses de construction de cette ligne. Nous connaissons les déclarations que les députés de la droite ont faites, à maintes et maintes reprises, au sujet des recettes sur lesquelles le gouvernement pouvait compter par la vente de ces terrains dans le Nord-Ouest. Nous n'avons jamais réalisé aucun montant pour rembourser le trésor fédéral. Nous n'avons jamais reçu du Nord-Ouest la première partie du montant que nous avons dépensé sur le chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous avons dépensé des sommes énormes pour développer le Nord-Ouest—ce sont surtout les vieilles provinces qui contribuent dans ces dépenses—et je prétends que les facilités que donnent aujourd'hui le chemin de fer Canadien du Pacifique et les canaux, pour le transport des grains de Port-Arthur à Québec, par les dépenses que nous avons faites pour l'élargissement de ces canaux, devraient suffire au Nord-Ouest, d'ici à ce que ces territoires et le Manitoba aient une population plus considérable.

Je ne veux pas discuter la possibilité ou la nécessité de la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, au point de vue fédéral. Je ne veux pas discuter pendant combien de mois ou de semaines de l'année, la baie d'Hudson est navigable. Cette question a été traitée par l'honorable député de Simcoe (M. Spohn) qui a lu des extraits qui doivent convaincre tout homme raisonnable, je crois, que si cette baie est navigable pendant trois mois de l'année, c'est à peu près tout le temps pendant lequel la navigation peut s'y faire. Avec la faible population que nous avons dans le Nord-Ouest, avec le peu de développement qui a eu lieu dans ce pays, contrairement à ce qu'on s'attendait, lorsqu'on a proposé de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, à prendre le tout, si nous consultons notre expérience, je dis que c'est aller en avant des besoins de ce pays que de nous demander de dépenser \$80,000 par année, pendant vingt ans, pour la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je crois que nous avons déjà assez de territoire inoccupé, et que la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, ainsi que celle d'autres lignes de chemins de fer, en ont ouvert assez à la colonisation, en conséquence des allocations en terre et en argent que nous leur avons accordées, sans qu'il soit nécessaire d'en ouvrir davantage maintenant.

Les vieilles provinces se sont saignées financièrement pour faire ces dépenses énormes dans cette partie du pays. Quand nous considérons que dans

les vieilles provinces, il y a des comtés et des provinces qui, par nécessité, se sont soumis à la taxe pendant vingt ans pour se donner les chemins de fer dont ils avaient besoin, et qui, à cause de cela, se trouvent encore aujourd'hui dans des embarras financiers, quoiqu'ils n'aient jamais reçu un dollar du trésor fédéral, car ils ont contribué de leurs propres ressources à la construction de ces lignes de chemin de fer, je demande s'il est juste et raisonnable de leur demander de consentir volontiers de donner une semblable garantie à un chemin de fer qui doit traverser un pays non colonisé, et dont les résultats financiers peuvent, pour le moins, être mis en doute. Je ne puis siéger ici, et approuver cette résolution. Au commencement de la session, une forte députation d'Ontario, est venue rencontrer feu le premier ministre et le ministre des finances, et leur a exposé que, vu le changement de la condition des choses dans le pays, après que le parlement fédéral avait décidé d'accorder des subsides à de petites lignes de chemins de fer dans les différentes provinces, avait pris sous son contrôle presque tous les chemins de fer du Canada, et accordait chaque année des subsides à d'autres chemins, il était juste et raisonnable qu'il remboursât jusqu'à un certain point les dépenses qui avaient été faites pour la construction de lignes locales. Le gouvernement répondit qu'il prendrait la question en sérieuse considération, quoiqu'il laissa entendre à la députation que les municipalités ne devraient pas s'attendre à rien recevoir, parce que le premier ministre déclara que les demandes au trésor fédéral étaient si grandes que ces municipalités ne pouvaient pas espérer de recevoir aucun secours. Si tel est le cas, et si l'on traite ainsi les provinces et les comtés, comment voulez-vous qu'ils consentent à accorder \$80,000 par année à un chemin de cette nature, quand cela représente un capital de \$2,000,000 ajoutés à la dette capitalisée à 4 pour cent du Canada. Les réclamations de ces municipalités se montent à \$2,500,000 ou \$3,000,000. Je veux que les honorables députés comprennent bien ce fait : si l'on insiste à faire adopter ce bill par la chambre, c'est mon intention et mon désir de présenter une résolution demandant de n'accorder aucune garantie à cette ligne de chemin de fer, à moins qu'on règle les réclamations de ces municipalités qui n'ont reçu aucune aide pour la construction de leurs chemins. Je veux que tous les députés de l'ouest d'Ontario sachent qu'ils auront à voter sur un tel amendement au bill, parce que je considère que les réclamations de ces municipalités doivent être réglées avant que le parlement fédéral donne une garantie ou une aide à ce projet irréalisable, car je ne puis l'appeler autrement. Le discours de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) m'aurait convaincu, n'y eut-il que cela, qu'il n'est pas sage et qu'il est imprudent de donner cette garantie. Il a dit que les produits du Manitoba et du Nord-Ouest ne pourront être expédiés par le chemin de fer de la Baie d'Hudson, la même année qu'ils seront récoltés.

M. DALY : Je n'ai rien dit de la sorte.

M. McMULLEN : Il a dit que les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest sont obligés, aussitôt après la récolte, de labourer, tant que la saison le leur permet, le terrain destiné à la culture l'année suivante, et que le battage du grain ne se fait que dans le mois de novembre, de sorte qu'en fin de compte, ils ne pourront se servir de ce chemin de fer que le printemps suivant. Maintenant, quand

M. McMULLEN.

on considère, comme le dit l'honorable député, que le blé doit être au moins neuf mois en transit avant d'atteindre le marché de Liverpool, je dis que la proposition est absurde, à moins que l'Europe fasse l'expérience que Joseph a faite en Egypte et qu'elle amasse du blé pour sept ans. Il est absurde de penser à utiliser ce chemin au transport du surplus des produits du Nord-Ouest sur les marchés de Liverpool. Cela n'a pas de sens commun, quand on considère avec quelle rapidité on transporte tous les produits du monde dans les navires et par les chemins de fer. L'idée d'accumuler à un point de la baie d'Hudson une grande partie des produits du Nord-Ouest, et de les laisser là, en entrepôt, pendant six ou sept mois avant de pouvoir les expédier sur les marchés du monde, est tout simplement fausse et absurde. Je base mes arguments sur les déclarations de l'honorable député de Selkirk (M. Daly), et si ses déclarations sont vraies, comme je n'en ai pas de doute, dans mon humble opinion, pour me servir d'une expression vulgaire, elles donnent le coût de grâce au projet. Je désire, par ces remarques, faire connaître la position que j'entends prendre sur cette question importante. Quand nous considérons quelle est la dette du Canada, quand nous pensons que nous avons une dette reconnue de 237 millions comme l'a dit le ministre des finances l'autre soir; et que nous sommes obligés de payer chaque année des intérêts se montant à près de dix millions de dollars, tel que le prouve le rapport de l'auditeur général, quoique le ministre des finances prétende que c'est moins que cela, je dis que c'est aller au delà des capacités du peuple de ce pays, que d'accorder \$80,000 par année, pendant vingt ans, pour la construction de cette ligne. Attendons patiemment que notre Nord-Ouest se colonise. Utilisons les lignes que nous avons déjà construites à grands frais, utilisons le magnifique chemin de fer Canadien du Pacifique, ainsi que les nappes d'eau qui sont d'un avantage indubitable pour le Canada; et lorsque le Manitoba et le Nord-Ouest auront une population de quatre ou cinq millions d'habitants, alors, si nous trouvons que ces moyens de transport sont insuffisants pour répondre aux besoins, il sera encore temps pour le Canada de construire d'autres lignes de chemins de fer.

En attendant, restons tranquilles; faisons tout en notre pouvoir pour augmenter notre population, et pour coloniser nos terres de l'ouest qui sont encore inoccupées. Il vaudrait bien mieux prendre une faible partie de cet argent et de l'employer à encourager activement et énergiquement des émigrants étrangers à venir s'établir dans les vieilles provinces à la place de ceux qui sont dans des embarras financiers et qui pourront vendre leurs terres à des prix raisonnables pour aller s'établir sur des terres nouvelles dans le Nord-Ouest. Peuplons d'abord notre pays, mettons-nous dans une position à pouvoir produire beaucoup plus que nous ne produisons maintenant, et lorsque le besoin se fera sentir, nous pourrons alors donner d'autres facilités de transport, s'il est nécessaire. Mais, dans mon opinion, il n'est pas sage et il est imprudent de nous demander de faire une aussi forte dépense lorsque ce n'est pas nécessaire. S'il ne fallait qu'un argument pour me convaincre que cette entreprise n'est pas nécessaire, le fait seul que les produits passant par la route de la baie d'Hudson doivent être en transit pendant huit ou neuf mois avant d'atteindre le marché de Liverpool, serait suffisant, car c'est ce qu'a déclaré l'honorable député de Selkirk. S'il

est une chose entr'autres qui démontre complètement l'inutilité d'une telle entreprise pour le pays, c'est ce qu'a déclaré l'honorable député au sujet du temps qu'il faudra pour transporter les produits par cette route.

Pour ces raisons, je m'opposerai au projet, et si la résolution est adoptée, lorsque le bill sera présenté, je présenterai en même temps une résolution déclarant, que tant que les municipalités de l'ouest d'Ontario qui ont construit leurs chemins sans recevoir un seul sou, n'auront pas été remboursées, pas un dollar ne devra être employé à la construction de ce chemin.

M. ROSS (Lisgar) : Je désire rectifier un avancé fait par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Il prétend que l'honorable député de Selkirk (M. Daly), a dit, qu'on ne pourrait pas expédier par ce chemin, les grains la même année qu'ils sont récoltés, et que c'est pour cela qu'il s'oppose à l'entreprise. Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député de Selkirk. Si je l'ai bien compris, le député de Selkirk a dit, que même par la route actuelle *via* lac Supérieur, tous nos grains peuvent être expédiés la même année qu'ils sont récoltés, et que si nous ne pouvions pas faire mieux par la route de la baie d'Hudson ce serait toujours autant de fait. L'honorable député de Selkirk et moi pensons que l'on peut expédier plus de grains pendant l'année même qu'ils sont récoltés, par la route de la baie d'Hudson que par la route du lac Supérieur et du lac Huron.

M. DALY : Je pense qu'il est nécessaire pour moi de donner un mot d'explication. Je ne pense pas que cette question aurait pris autant d'importance n'eussent été les remarques de l'honorable et habile député de Marquette (M. Watson), et s'il n'avait pas eu l'esprit d'un enfant, il aurait parfaitement compris ce que j'ai dit. J'ai cité des extraits d'une brochure pour démontrer pendant combien de mois les détroits sont navigables, c'est-à-dire depuis le mois de juin jusqu'au mois de décembre. Ce que j'ai dit au sujet du blé—et je demande à l'homme d'Etat de Wellington-nord de ne pas oublier ceci—quoique je ne me sois pas exprimé aussi clairement que j'aurais dû le faire, c'est que la masse des grains du Manitoba et du Nord-Ouest serait mise en entrepôt, tout comme cela arrive pour les grains des Etats de l'ouest qui sont mis en entrepôt à Duluth. Nous savons que pendant la saison d'hiver, il y a quatorze ou quinze millions de boisseaux de blé emmagasinés à Duluth. Ce que j'ai voulu dire, et ce que je répète maintenant, c'est que dans le Manitoba, on bat généralement le blé dans le mois d'octobre ou un peu plus tard. Il se fait cependant du battage dans le mois de septembre, et il s'expédie une grande quantité de grains pendant ce mois, par les lacs, dans l'est d'Ontario et dans Québec, afin de l'y moudre pour la consommation des provinces de l'est ; mais la masse du blé du Manitoba est achetée après la clôture de la navigation. Il est vrai que dans certaines parties du Manitoba où les grains mûrissent plus tôt que dans d'autres, les gens s'efforcent d'expédier leurs produits au plus tôt, afin de profiter des bas prix du fret par eau ; mais la masse de notre blé actuellement doit être mise dans les élévateurs en attendant l'ouverture de la navigation, le printemps. On expédie une certaine quantité de blé dans l'hiver, par la route de Boston, mais ce n'est qu'une petite quantité. La preuve que j'ai produite devant la

chambre démontre d'une manière concluante que si la route de la Baie-d'Hudson est navigable entre les mois de juin et de décembre, nous pouvons, s'il y a des grains de battus, comme j'admets qu'il y en a, dans le mois de septembre, arriver plus tôt sur le marché de Liverpool. Mais cela est parfaitement indifférent au cultivateur. Ce n'est pas le cultivateur qui mettra les grains en entrepôt dans les élévateurs à fort Churchill ou à d'autres endroits sur la baie d'Hudson, vu qu'à présent des milliers de boisseaux de grains sont chaque année mis en entrepôt dans les élévateurs de Port-Arthur, après l'avoir acheté du cultivateur. Si c'est le seul argument contre le bill, je ne pense pas qu'il ait beaucoup d'effet sur cette chambre.

M. WATSON : Puisque les explications sont dans l'ordre, je désire en donner une, vu surtout que l'on a donné à l'honorable député qui vient de prendre son siège la liberté de faire un second discours. L'honorable député de Selkirk a dit que si j'avais eu l'esprit d'un enfant j'aurais compris ce qu'il a dit, mais comme j'ai l'esprit d'un homme mûr, il m'est très difficile de comprendre ce qu'il veut dire, surtout quand il dit exactement le contraire de ce qu'il pense.

M. SPROULE : Je ne suis pas du tout surpris de voir l'opposition qui s'est élevée tout à coup contre la résolution, parce que cela est en harmonie avec la politique pessimiste ordinaire des députés de l'opposition au sujet du développement du pays. Leurs idées ne s'étendent pas au delà de leurs localités, et s'ils réussissent à convaincre leurs électeurs que chaque dollar doit venir de leur poche, ils ont accompli un grand acte, car ils ne peuvent avoir des vues plus élevées. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a rappelé aux députés de l'ouest d'Ontario qu'ils auraient à rendre compte de ce vote, et qu'il se proposait de demander le vote à la chambre en déclarant que pas un seul dollar ne devrait être dépensé pour ce chemin de fer à moins qu'on ne remboursât à Ontario ce qu'il a dépensé dans le passé pour ses chemins de fer. Le peuple d'Ontario occupe une position bien différente de celle qu'occupe le peuple du Manitoba. Les électeurs de l'honorable député sont aujourd'hui entourés de chemins de fer, et ils se trouvent dans une position bien différente de celle des habitants de l'ouest qui sont obligés de travailler péniblement pour gagner leur vie, et qui n'ont pas toutes les commodités que l'on trouve dans les vieilles provinces. L'honorable député a parlé comme si nous voulions imposer une dette énorme à la confédération, en réalisant ce projet qu'il a qualifié de projet irréalisable. Je serais étonné s'il savait ce qu'il veut dire par cette expression. Je suppose qu'il veut dire un projet impossible, un projet de chemin de fer dans un pays inhabitable et qui ne sera jamais colonisé probablement, et que parce qu'il n'y aura jamais de grains récoltés dans cette région, il est inutile d'y construire un chemin de fer. Quant à la navigation de la baie d'Hudson, je n'ai pas besoin d'en parler longuement. Mais j'ai des vues différentes de celles des députés qui déclarent que cette région est inhabitable et qu'elle ne produira jamais rien. En 1883, j'ai apporté dans Ontario, des pommes de terre récoltées au Fort York et au Fort Churchill, sur les bords de la baie d'Hudson, et qui pesaient deux livres et deux livres et quart chacune. La personne qui les a récoltées m'a assuré que non-seulement on y récolte des pommes de terre, mais

aussi d'autres menus fruits et des légumes qui parviennent à maturité, tout comme dans n'importe quelle partie d'Ontario. Si tel est le cas, et cela est hors de doute, c'est une preuve que ce n'est pas un pays inhabitable, et que ce n'est qu'une question de temps pour qu'il soit colonisé par des gens venant d'Ontario ou d'autres parties du pays. Mais la question est celle-ci : est-ce que ceci comporte un changement de politique des années passées ? Quelle a été la politique de ce gouvernement ? Sa politique a été de construire le plus tôt possible des chemins de colonisations dans les différentes parties non colonisées du pays. Dans plusieurs endroits du Nord-Ouest, des gens d'Ontario et des étrangers ont lutté péniblement pour gagner leur vie, et les communications par chemin de fer sont des facteurs puissants pour surmonter ces difficultés. Dans les prairies, les chemins de fer sont encore plus nécessaires que dans les endroits boisés. Ceci n'est pas contraire au principe que nous avons adopté et suivi depuis plusieurs années.

Ce n'est pas là ce qu'on peut appeler augmenter la dette du pays. Nous avons accordé des subsides libéraux à toutes les compagnies disposées à construire des chemins de fer dans toute partie du pays où il y avait de la colonisation et même où il n'y en avait pas encore. Il s'agit ici d'un chemin de colonisation auquel on accorde un subside, non pas en terre, mais en argent ; ce n'est pas un cadeau, mais un prêt que fait ce pays, et il sera remboursé par le transport de la malle et du trafic, à mesure que les progrès de la colonisation le requerront. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'un chemin devant traverser un pays qui serait tout à coloniser, car une partie est déjà colonisée.

M. LISTER : L'honorable député prétend-il qu'il n'y a pas de subside en terres ?

M. SPROULE : Cette résolution ne demande pas un subside en terres, mais un prêt qui sera remboursé en travaux. Je parle en ce moment de la résolution qui est devant nous. Certaines localités sont déjà bien colonisées et il est important qu'un chemin de fer y soit construit le plus tôt possible, et par conséquent qu'on adopte un moyen par lequel les promoteurs puissent obtenir de l'argent pour le construire. Si l'on tient compte que nous n'augmentons pas la dette, mais qu'il s'agit d'un prêt qui nous sera remboursé à courte échéance ; si l'on songe que nous ne donnons pas toute la somme immédiatement, mais que les paiements seront répartis sur vingt années, alors que cette contrée aura été colonisée, non-seulement par Ontario et les autres provinces, mais aussi par les pays européens, il devient évident que non-seulement nous retirerons notre argent, mais beaucoup plus, sous forme de droits sur les articles qui seront consommés. Je ne sais pas en quoi la population d'Ontario puisse se croire lésée, parce que nous proposons de donner à ses amis et à ses parents quelques-unes des facilités et des commodités que l'on trouve dans les autres parties du pays qu'ils ont abandonnées pour aller s'établir là-bas.

L'honorable député de Wellington, (M. McMullen,) a sans doute beaucoup de ses électeurs dans cette contrée, comme moi-même et beaucoup d'autres députés d'Ontario. Ce n'est pas une injustice envers les autres de les aider à faire face aux difficultés que présente l'établissement d'un nouveau pays.

M. SPROULE.

M. MILLS (Bortwell) : L'honorable député n'a-t-il pas voté contre la charte que l'honorable député de Marquette (M. Watson) demandait l'an dernier, pour construire un chemin à travers cette même partie du pays ?

M. SPROULE : Je parle en ce moment sur la résolution qui est devant nous, et si le philosophe de Bothwell (M. Mills) veut ne pas sortir du sujet, je vais répondre à sa question. L'opposition que l'on fait au projet actuel est déraisonnable, illogique et injuste. Je ne crois pas que la population de la province d'Ontario s'oppose à ce que nous aidions à la construction d'un chemin de fer dans une contrée aussi importante du pays, où l'on trouve en abondance de l'eau, du bois et des terres arables.

M. DENISON : L'honorable député de Simcoe-Est (M. Spohn) semble désirer l'opinion de quelques députés d'Ontario sur ce subside de \$80,000 par année. Pour ma part, en ma qualité de député d'Ontario je suis cordialement en faveur de l'octroi de ces \$80,000 par année à ce chemin de fer, pour la raison suivante : il s'agit d'une partie du pays entièrement inconnue et dépourvue de colons, en dehors des limites du Manitoba, car je crois comprendre, que la partie comprise dans le Manitoba est passablement peuplée, et que cette population a besoin d'avoir accès aux marchés d'Ontario et de l'Est, tandis qu'on connaît très peu de chose de la partie située en dehors du Manitoba. A partir de cette limite jusqu'à la Baie d'Hudson, c'est un pays inconnu, mais grâce à cette faible somme nous aurons accès à cette mer intérieure et nous saurons si la pêche y est aussi précieuse qu'on le dit. Nous saurons aussi si ces forêts peuvent être exploitées, et beaucoup d'autres choses.

M. GIBSON : Ecoutez, écoutez.

M. DENISON : Il est plus que probable aussi qu'on découvrira de grandes richesses minérales dans cette partie du pays. J'ai entendu quelqu'un crier "écoutez, écoutez," mais je me rappelle que nos adversaires disaient la même chose du chemin de fer canadien du Pacifique. Ils nous disaient que le chemin de fer canadien du Pacifique ne ferait pas assez de recettes pour payer l'huile qui servirait à graisser les roues ; et cependant nous constatons aujourd'hui que le chemin de fer canadien du Pacifique est la seule compagnie de chemin de fer du pays qui paie un dividende, non-seulement sur les émissions privilégiées, mais sur ses actions primitives ; je ne crois pas qu'on puisse en dire autant d'aucun autre chemin de fer du Canada.

Lorsque nos adversaires étaient au pouvoir, ils prétendaient que cela ne paierait pas de construire la station du chemin de fer canadien du Pacifique qui longe le lac Supérieur, et commencèrent la ligne à Port Arthur ; aujourd'hui nous voyons cette contrée devenir une des plus riches du monde pour la production du nickel ; des milliers de gens s'y rendent, pendant qu'il y a quelques années nous la regardions comme un pays inculte et inutile.

Il y a à peine deux ans lorsque j'ai traversé les Montagnes Rocheuses, on me disait que le district de Kootenay devenait un pays riche et prospère. C'est le chemin de fer canadien du Pacifique qui a fait le jour sur cette partie du pays ; qui a permis au colon d'y transporter des machines et les a mis en état d'exploiter les grandes richesses qu'il y avait là.

Dès le début j'ai toujours été en faveur d'aider à la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et pour moi, la question de savoir si on aura un débouché pour gagner la mer, n'est que secondaire. Sans doute que si le projet est praticable, et que si une ligne de navires peut être établie entre Churchill ou Port Nelson, et l'Angleterre et les autres ports européens, ce sera un grand avantage, et l'honorable député de Selkirk (M. Daly), a cité ce soir le témoignage de plus d'une douzaine de personnes déclarant que la Baie d'Hudson est navigable pendant de trois à cinq mois par année pendant l'été.

Nous savons tous que depuis 200 ans la compagnie de la Baie d'Hudson y a envoyé ses navires tous les ans ; depuis 200 ans on navigue dans ces parages, et nous n'avons jamais entendu parler de désastres. Même en supposant que la route que nous voulons ouvrir ne serait pas aussi avantageuse que nous l'espérons, le chemin de fer aurait pour effet de développer cette mer intérieure ; cela permettrait aux canadiens aventureux d'explorer ce pays et de pêcher dans ces eaux. Je suis convaincu que la nation canadienne ne regrettera jamais la faible somme demandée pour cette grande entreprise nationale.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à savoir de l'honorable député s'il s'est jamais demandé combien de millions d'acres de terres ont été ouverts à la colonisation par la construction de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest, et qui attendent encore les colons.

M. DENISON : Il ne s'agit pas seulement d'une question de colonisation. Je suis en faveur de développer davantage le pays. Je crois qu'il serait avantageux d'ouvrir tout le pays, et nous ne pouvons pas le développer trop.

M. MACDONELL (Algoma) : Je n'espérais pas avoir l'occasion de prendre la parole ce soir sur cette question, mais puisque l'honorable député de Simcoe (M. Spohn) a demandé quelle serait l'attitude du député d'Algoma sur cette résolution, je vais profiter de l'occasion pour dire quelques mots. J'ai écouté attentivement les remarques du ministre de l'intérieur ainsi que le commencement du discours de l'honorable député de Simcoe-est (M. Spohn), mais comme il me paraissait s'éloigner considérablement du sujet, et comme ceux qui siègent sur les bancs éloignés transpiraient sous les rayons d'un soleil tropical et pouvaient à peine résister lorsqu'il s'est mis à parler des immenses banquises et des glaces flottantes de la Baie d'Hudson, j'en ai profité pour sortir de la chambre et aller respirer un peu d'air frais.

Je dois dire qu'en ce qui me concerne comme représentant d'Algoma, je puis prendre une attitude bien tranchée. Comme je viens de le dire, l'honorable député s'est beaucoup éloigné de la question ; en effet il a parlé presque exclusivement de la Baie d'Hudson dont la résolution ne fait pas même mention. D'après ce que je comprends, le gouvernement demande à la chambre de subventionner un chemin de colonisation allant jusqu'à un certain endroit sur la Saskatchewan. J'approuve ce projet et je n'ai aucune hésitation à déclarer à l'honorable député et à la chambre que je serais prêt à aller plus loin si on nous demandait de subventionner tout le chemin de fer de la Baie d'Hudson.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Spohn) a laissé entendre que si j'appuyais ce projet, il pour-

rait peut-être enlever du trafic à la ville que j'habite et à d'autres villes du district d'Algoma que j'ai l'honneur de représenter. Je nie cela absolument. Je suis d'opinion que le développement de nos vastes territoires de l'ouest fournirait assez de trafic pour tout le monde, que nous habitons Port Arthur, Winnipeg, Toronto ou toute autre ville du Canada et je suis prêt à appuyer le projet qui nous est soumis, parce qu'il ouvre à la colonisation une des plus belles parties du Manitoba. Il n'y a pas de plus beau pays dans tout le Canada, que la région du lac Dauphin, que ce chemin doit traverser, et comme je l'ai déjà dit, je serais disposé à aller plus loin et de subventionner ce chemin et toute la ligne jusqu'à la Baie d'Hudson.

Je ne puis approuver l'attitude prise ce soir par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) car la politique qu'il propose me paraît bien égoïste. Vu que c'est un homme de l'ouest et que son devoir devrait être de travailler de toutes ses forces à développer son propre district et tout l'ouest du Canada, sa proposition me paraît égoïste à l'extrême. J'ai été envoyé ici par une population qui a reçu de l'aide du gouvernement pour construire un chemin de fer à travers une région minière et comment pourrais-je dire à mes collègues que je ne suis pas prêt à appuyer cette résolution ? J'ai eu l'honneur d'accompagner mon prédécesseur à la députation d'Algoma, dans un voyage à Ottawa où nous venions demander de l'aide pour la construction d'un chemin de fer dans notre district. Qui construit ce chemin aujourd'hui ? Ce ne sont pas mes amis politiques, ni les amis du gouvernement, mais ils ont obtenu de l'aide et ils construisent un chemin à travers une région minière, qui est presque un désert, comme je l'ai déjà dit. Le chemin passe à travers une région minière, et l'avenir seul pourra nous dire quels seront le rendement et la production de ces mines. Mon district a reçu du gouvernement près de \$300,000 pour aider à la construction de ce chemin, et ce serait une lâcheté de ma part, si je ne me prononçais pas en faveur du subside que le ministre de l'intérieur nous demande pour ce chemin de fer. Je voterai donc pour la résolution.

M. FORBES : Je désirerais dire quelques mots avant que le vote soit pris. Bien qu'en règle générale je suis en faveur des subsides aux chemins de fer, je n'approuve pas le but de cette résolution qui demande au parlement d'accorder un subside de \$80,000 pendant vingt ans pour la construction d'un chemin de fer à la Baie d'Hudson. Si le but que l'on a en vue est d'aider au prolongement du chemin de la Baie d'Hudson, un parcours d'environ 800 milles, le moins que je puisse dire c'est que ce but n'a pas été franchement indiqué dans la résolution qui est devant nous.

Les objections au projet soulevées par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Spohn) sont très pertinentes, et on n'a pas essayé de les réfuter. Les experts que le gouvernement fédéral a envoyés là ont démontré que les détroits de la Baie d'Hudson ne sont pas réellement navigables, excepté pendant deux, et peut-être trois mois dans l'année. Si le syndicat qui a monté cette entreprise entend faire une entreprise commerciale, il devrait s'efforcer de prouver que le rapport de ces experts est erroné et il devrait être en état de produire devant la chambre des documents contredisant les déclarations de l'honorable député de Simcoe-Est.

D'un autre côté, j'attire l'attention des députés des provinces maritimes sur l'effet que l'adoption de cette résolution aurait sur le trafic des ports canadiens de l'Atlantique. Nous avons dans la Nouvelle-Ecosse un grand élévateur qui a été construit pour emmagasiner le grain de l'ouest du Canada transporté par l'Intercolonial et les autres chemins de fer, et destiné à l'exportation étrangère. Si le but de cette résolution est d'enlever le trafic à l'Intercolonial, au chemin de fer canadien du Pacifique, au Grand-Tronc et aux ports des provinces maritimes pour le transporter à la Baie d'Hudson, je suis convaincu que les députés des provinces maritimes la combattront comme un seul homme—non sur le principe général qu'il est mal de subventionner un chemin de fer, mais parce que l'impraticabilité du projet est une excuse suffisante pour qu'ils s'opposent à cette diversion d'un trafic qui doit venir à leurs ports. La province dont j'ai l'honneur de représenter un comté a des droits incontestables à obtenir de l'aide pour des chemins de fer,

Il se fait actuellement une agitation dans les comtés de Queen et de Shelburne en faveur d'un chemin de fer que je pourrais désigner—d'après ce qu'a dit l'honorable député de Selkirk (M. Daly) du chemin de fer de la Baie d'Hudson—comme étant un chemin de colonisation. L'honorable député prétend que le crédit proposé devrait être accordé au chemin de fer de la Baie d'Hudson pour la raison que c'est un chemin de colonisation, qui livrera de nouvelles terres à la culture, des forêts à l'exploitation et des endroits propres à l'établissement de scieries.

Si cet argument est bon pour obtenir une subvention de \$80,000 par année, pendant vingt ans, en faveur de ce chemin, combien est-il plus raisonnable que nous demandions, dans les comtés de Queen et Shelburne, une subvention pour les 45 ou 47 milles non subventionnés de notre chemin de fer, pour la même raison que c'est un chemin de colonisation. Parce que la construction de notre chemin aura pour résultat de livrer à l'exploitation d'immenses forêts et de puissantes chutes d'eau pour les scieries et d'amener les marchands de bois plus près du centre de leur commerce.

Si cette raison doit nous engager à appuyer la subvention demandée par la Compagnie de chemin de fer de la Baie d'Hudson, je dis même que \$20,000 par année pendant vingt ans, ou \$10,000 seulement par année pendant vingt ans, seraient une somme suffisante, si on la capitalise, pour construire notre chemin. Si l'on peut raisonnablement prétendre que le parlement est obligé de favoriser ce projet parce qu'une résolution de même nature a déjà été adoptée par la chambre en sa faveur, je dis que nous avons également droit à une subvention pour la raison que ce parlement a déjà admis en principe la construction du chemin de fer des comtés de Queen et de Shelburne.

D'après la nature particulière de cette proposition je me sens obligé de m'y opposer, mais non pas pour la raison fournie par des députés de ce côté de la chambre, lesquels s'opposent généralement à toute distribution des deniers publics aux chemins de fer parce que la dette du pays est trop élevée. J'examine la question à un point de vue tout différent.

Je prétends que, si la dette publique du Canada a été occasionnée par des travaux publics, le gouvernement du jour a eu raison de la contracter; mais il est du devoir du gouvernement, comme

M. FORBES.

gardien de ce fonds, de bien examiner s'il est sage d'appuyer un projet comme celui-ci, qui offre tant de dangers à ceux qui y placeront des capitaux, qui est entouré de rêves de bénéfices qui n'ont aucune probabilité pratique, et qui aura l'effet de nuire au crédit du pays et d'embarrasser à l'avenir les promoteurs de projets d'utilité publique dans notre pays.

Je peux comprendre que les honorables députés de Selkirk, Lisgar et Marquette appuient ce projet, parce que le chemin de fer projeté, comme l'on dit ordinairement, passera à leur porte, et qu'il intéresse leurs comtés. A la condition qu'il aide au développement du Nord-Ouest, je suis en faveur du projet et d'une subvention; mais je dis que tel qu'il est aujourd'hui, ce projet ne mérite pas notre appui.

Si les promoteurs demandaient, par cette résolution, une subvention pour une partie de la ligne, 100 ou 200 ou même 250 milles, en alléguant la colonisation pour raison, ils pourraient s'attendre à être appuyés par les députés de ce côté de la chambre; mais quand ils demandent notre appui, en disant que ce chemin doit être prolongé jusqu'à un certain endroit de la Baie d'Hudson, dans le but de faire écouler le commerce du grand Nord-Ouest par cette voie, et quand il est démontré d'une manière évidente que ce projet ne justifiera pas les arguments que l'on a apportés en sa faveur, je dis qu'il est de notre devoir de nous opposer à cette subvention. En conséquence, je voterai contre la résolution.

M. DAVIN: Il m'est inutile de dire que j'ai écouté avec plaisir le discours que vient de prononcer mon honorable ami, bien que je n'approuve pas ses arguments. Il est impossible d'oublier la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et je ne crois pas que cela soit désirable.

Voici ce que comporte la résolution:

Qu'il est opportun, afin de permettre à la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson de construire une voie ferrée à partir de la ville de Winnipeg jusqu'à un point sur la rivière Saskatchewan, et ainsi de suite.

Ainsi, la résolution elle-même laisse entrevoir, et bien à propos, le temps où au lieu d'avoir en perspective un chemin de fer de colonisation de Winnipeg jusqu'à un point sur la rivière Saskatchewan, nous aurons le chemin de fer de la Baie d'Hudson allant directement de Winnipeg à la Baie d'Hudson. Et non seulement cela, mais la carte géographique qui est sur le bureau et celles qui ont été distribuées par les promoteurs du projet, ont en vue un chemin de fer de la Baie d'Hudson, non seulement de Winnipeg jusqu'à un point quelconque, soit à Nelson ou Fort Churchill sur la baie d'Hudson, mais un chemin de fer allant au sud-ouest depuis la baie d'Hudson jusqu'au centre du territoire, et des territoires du Nord-Ouest en ligne directe jusqu'à la côte du Pacifique dans les États-Unis.

Maintenant, si ce n'était qu'un chemin de fer de colonisation, je considère que la chambre devrait encore l'appuyer. Il traverse une région des plus propres à la colonisation. Cette partie de la région de la Saskatchewan qu'il livrera à la culture, est connue de tous ceux qui connaissent le Nord-Ouest comme en étant une partie des plus avantageuses pour l'établissement de nombreuses colonies.

Mais ce n'était que l'avant-coureur d'un chemin de fer complet jusqu'à la baie d'Hudson, non seulement d'un chemin de fer de la baie d'Hudson depuis Winnipeg jusqu'à la baie, mais aussi d'un chemin de fer qui sera inévitablement construit depuis la

baie d'Hudson allant au sud-ouest directement au cœur du pays, et se prolongeant jusqu'à la côte du Pacifique des Etats-Unis, et ce projet mériterait encore un appui plus puissant.

Si le comité veut bien m'écouter un instant, je ferai observer que si nous examinons une carte géographique bien proportionnée et si nous employons une règle de mesurage, nous verrons que la distance depuis Fort Nelson à San Francisco est exactement la même que de San Francisco à Chicago.

Il y a des preuves aussi nombreuses que celles que l'honorable député de Simcoe-est (M. Spohn) a recueillies, pour démontrer que la baie d'Hudson est navigable durant quatre mois et demi de l'année. Au fait, la baie est navigable toute l'année, mais au sujet des détroits dont l'honorable député a parlé assez longuement, les détroits près de Nottingham, on trouve une preuve dans les documents même qu'il a cités—la preuve donnée par des experts qui ont fait quatre ou cinq voyages dans ces détroits—pour faire voir qu'ils sont navigables pendant quatre mois et demi de l'année.

Le chef de l'opposition qui est un avocat distingué, sait que si nous voulions faire le résumé d'une cause devant une cour de justice, et choisir dans les dépositions de quelques témoins nous pourrions prouver tout ce que l'on voudrait, et si l'honorable député de Simcoe-est avait été aussi impartial que zélé, et s'il nous avait donné le témoignage d'experts comme le professeur Bell, par exemple, et sept ou huit autres, qui avaient exploré ces détroits entre la mi-juin et la mi-novembre il aurait constaté qu'il est impossible d'ajouter foi au témoignage sur lequel il a tant appuyé, savoir, qu'à certains endroits la glace s'en allait au fond, car dans ces endroits il y a trois cents brasses d'eau de profondeur, et même davantage.

M. LAURIER : Que dit le rapport ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est le rapport qu'il a lu.

M. DAVIN : Il a lu les dépositions des témoins. Je crois que M. Gordon était prévenu contre le chemin. Je dis qu'il était prévenu, parce que nous avons le témoignage d'hommes aussi compétents que lui, et qui ont fait ces voyages vers le milieu de juin et de novembre, et qui déclarent solennellement que ces détroits sont navigables durant trois et quatre mois de l'année.

Quels sont les faits ? Cette route est historique. Ce chemin est la route dont s'est servi la compagnie de la Baie d'Hudson. Mon honorable ami n'a pas encore été exact en disant que la compagnie de la Baie d'Hudson avait coutume de construire et d'acheter des navires d'une grande puissance. Elle n'a jamais rien fait de tel. Elle a acheté des navires pas aussi puissants qu'a bien voulu le dire l'honorable député. Il lui fallait des bateaux d'un faible tirant d'eau afin de pouvoir aller jusqu'à la Factorerie d'York, où l'eau est peu profonde. C'est parce que le chemin de fer de la Baie d'Hudson se dirige de ce côté que je suis en faveur.

M. MILLS (Bothwell) : Il pourrait se diriger d'un autre côté.

M. DAVIN : Comment cela ?

M. MILLS (Bothwell) : Il pourrait se diriger vers le Nord-Ouest.

M. DAVIN : Un instant. Mon honorable ami le député de Selkirk a naturellement envisagé la

question au point de vue du Manitoba, et moi, aussi naturellement, je l'envisage au point de vue du Nord-Ouest, et si l'honorable député de Prince-Albert (M. Macdowall) était ici, il penserait comme moi.

Ce que j'entrevois c'est le temps où nous aurons un chemin de fer allant presque en droite ligne de Fort Churchill à San Francisco, et quel en serait le résultat ? Celui d'attirer les richesses de la côte du Pacifique, non seulement dans le Canada mais en même temps dans les Etats-Unis. A Fort Nelson la distance de la Baie d'Hudson à San Francisco est exactement la même qu'il y a entre San Francisco et Chicago, et dans les circonstances, tenant compte de l'immense longueur d'un chemin de fer de Chicago à l'Atlantique, si vous prenez la distance de la Baie d'Hudson à Liverpool, vous verrez que par la route de la Baie d'Hudson, dont je parle en ce moment le Japon sera à 2,300 milles plus près de Liverpool qu'il ne l'est aujourd'hui. Ce chemin de fer raccourcirait la distance entre le Nord-Ouest et Liverpool de 700 à 1,000 milles. Quel en serait le résultat pour les cultivateurs du Nord-Ouest—les colons de Prince-Albert, de Battleford, de la Mâchoire-d'Orignal et de Régina ? Il en résulterait que ces gens auraient 15 centins par boisseau de blé de plus qu'ils ne peuvent avoir dans les conditions présentes du transport. Et dans ces circonstances, je dis que, en admettant que les détroits sont navigables pendant trois ou quatre mois dans l'année, nous avons le véritable chemin de fer du Nord-Ouest qui transportera le grain du Nord-Ouest.

Je dirai un mot du discours de mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen), dont j'écoute toujours les observations avec la plus vive attention, car il est l'un des députés les plus studieux et les plus estimables de la chambre, et l'on s'instruit en l'écoutant. Il se donne beaucoup de mal pour recueillir les faits et les chiffres et il est toujours bien renseigné. La seule chose que je lui reproche c'est de ne pas mettre assez de clarté dans ses chiffres. De plus je le trouve quelque peu inconséquent.

Il m'a fait plaisir de lui entendre dire—car ces honorables messieurs ont dit autrement dans d'autres occasions—qu'il voulait que l'immigration se dirigeât vers ce pays ; qu'il voulait que l'immigration se dirigeât vers Ontario, et que, pour faire place aux immigrants, les cultivateurs d'Ontario, dont les terres sont si lourdement grevées, s'en allaient au Nord-Ouest. Il veut que ces gens occupent une place très étendue dans le Nord-Ouest mais il s'oppose à une légère dépense qui aurait pour effet de leur ouvrir de nouvelles régions. J'ai trouvé ce raisonnement inconséquent.

En causant avec des marchands à Québec, Toronto et Montréal, j'ai constaté que déjà la clientèle du Nord-Ouest leur est d'une grande valeur. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a parlé de certaines municipalités de l'ouest, et il propose que, jusqu'à ce qu'elles obtiennent quelque chose que, suivant lui, elles ont droit d'avoir, rien de plus ne soit fait pour le Nord-Ouest.

Le Nord-Ouest ressemble à une immense terre non cultivée appartenant au peuple du Canada, et à mesure que vous la cultivez vous augmenterez la richesse du pays. Si vous parlez aux marchands et aux manufacturiers du Canada depuis Québec, la vieille capitale, jusqu'à Sarnia, ils vous diront qu'ils font de

bonnes affaires avec le Nord-Ouest, et plus vous augmenterez le chiffre de la population, et plus vous y amènerez d'immigrants—et je suis heureux que mon honorable ami le désire—et plus le Canada y trouvera d'avantages.

Mon honorable ami parle de cela comme d'un projet insensé et impraticable. On a dit la même chose du chemin de fer canadien du Pacifique, il n'y a pas encore bien longtemps ; mais le même député qui, il y a dix ou douze ans, parlant de ce chemin de fer avec de grands doutes, nous dit aujourd'hui que c'est un grand chemin de fer.

C'est un grand chemin de fer, mais dans deux ou trois ans, avec une seule ligne, ainsi que tous le savent, y compris M. Van Horne, il ne suffira pas pour transporter les produits du Nord-Ouest jusqu'à la mer.

M. MILLS (Bothwell) : Quel est le nombre de trains, par jour ?

M. DAVIN : Je l'ignore, mais je ne crois pas qu'un plus grand nombre de trains pourrait être mis sur une seule ligne. Vous pouvez vous y entendre mieux que moi en chemin de fer, et je n'ai pas la prétention de m'y connaître beaucoup. Mais j'ai toujours entendu dire, par des hommes qui s'occupent de chemins de fer, que, avec une seule ligne, le chemin de fer Canadien du Pacifique ne pourra plus, avant longtemps, suffire pour transporter les produits du Nord-Ouest. Mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) sourit d'un air incrédule. L'incrédulité est le mal de tous les philosophes.

M. MILLS (Bothwell) : Alors vous devez être l'homme le plus incrédule de la chambre.

M. DAVIN : Je possède une nature souple qui fait contre-poids à mes idées philosophiques. J'ai entendu des hommes employés dans les affaires de chemins de fer dire qu'ils doutaient, et ils en doutaient même en 1887 si le chemin de fer Canadien du Pacifique pourrait seul transporter tous les produits du Nord-Ouest. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'avant longtemps, une seule ligne ne pourra plus suffire. S'il n'en est pas ainsi, pourquoi le Pacifique Nord tente-t-il d'y avoir accès ? Pourquoi le Grand-Tronc désire-t-il avoir une ligne dans le Nord-Ouest ? Ce n'est pas pour l'amour de dépenser des milliers ou même des millions de piastres qu'elle veut avoir un chemin de fer comme le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais parce que cette compagnie sait que, dans très peu de temps le commerce de transport de cette région sera considérable. Mon honorable ami dit : comptons sur ces grandes compagnies et attendons. C'est exactement le cri que nous avons entendu dans d'autres temps et qui fait écho aujourd'hui. Je crois que nous l'avons entendu pousser par mon honorable ami de Norfolk, l'année dernière, et cette année, j'ai entendu dire que nous aurions bien mieux fait, si au lieu de construire si rapidement le chemin de fer Canadien du Pacifique, nous avions été lentement et si nous avions pris vingt ou trente ans pour le construire, de telle sorte que nous aurions pu peupler le pays à mesure que les travaux auraient progressés.

Je dis qu'il est très regrettable que le projet de construire ce chemin en 1873 n'ait pas été mis à exécution, car, alors, nous aurions dix ans de progrès de plus dans le Nord-Ouest. Je dis maintenant à ces messieurs qui doutent du succès de ce

M. DAVIN.

chemin et qui prennent relativement à cette ligne, la même attitude qu'ils prirent relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique, qu'ils sont dans la même erreur. Ils doutent que ce soit une chose réalisable, ils doutent qu'elle puisse rapporter des revenus, ils doutent si ce n'est pas jeter l'argent à l'eau que d'adopter cette ligne de conduite. Dans cinq ou six ans, lorsqu'on présentera quelque nouveau projet de chemin de fer devant la chambre, ces messieurs diront : "Contentons-nous de la ligne qui unit Winnipeg à la Baie d'Hudson," oubliant les efforts qu'ils ont faits pour faire échouer cette résolution, qui n'est qu'un projet que nous proposons de ne réaliser que lentement, graduellement.

Mon honorable ami, le député de Queen (M. Forbes) a parlé du commerce qu'on enlèvera probablement à Halifax si nous terminons le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je crois que plus nous développerons chaque partie du Canada, le mieux ce sera pour toutes les autres parties. Je crois que vous ne pouvez pas trop enrichir une partie quelconque au Canada, et j'ai employé mes faibles ressources à prêcher à nos compatriotes du Nord-Ouest où règne une grande jalousie entre les villes rivales, qu'ils ne devaient pas être jaloux les uns des autres, mais qu'ils devaient travailler pour le bien commun. Le chef de l'opposition est trop éclairé pour ne pas admettre avec moi que, si nous croyons, comme on peut le prouver, que ces détroits peuvent être navigables pendant trois ou quatre mois dans l'année, si ce chemin de fer est ce que nous croyons qu'il sera, ce chemin de fer existera pour le plus grand avantage du Canada.

En parlant encore de mon honorable ami, le député de Queen, je dois dire, si je puis le faire sans l'offenser, que son discours promet qu'il fera honneur à cette chambre. Que peut-il arriver, après tout, relativement à cette Nouvelle-Ecosse à laquelle il s'intéresse, et dont il se montre si fier ? Jetez les yeux sur la carte : Vous verrez qu'un chemin de fer tel que celui de la Baie d'Hudson, qu'un projet si vaste, qu'un projet de chemin de fer tel que celui qui est tracé sur cette carte, amènera le grain d'Assiniboïna, de la Saskatchewan, d'Alberta à ces forts de la Baie d'Hudson, et il est possible que l'on voie des vaisseaux de Halifax longer les côtes jusqu'à la Baie d'Hudson pour transporter ce grain à la ville à laquelle mon ami s'intéresse. Mon honorable ami sourit ; il dit en plaisantant "dans des bateaux, propres au service des glaces." Monsieur, l'Orateur, lorsque ce chemin sera terminé, vous aurez beaucoup de cargaisons qui viendront de Churchill, de Port-Nelson—quel que soit l'endroit choisi en définitive, à travers ces détroits, en suivant la côte, jusque dans le port même de Halifax. Mes honorables amis sourient, mais ils ont déjà ri d'autres choses qui ensuite se sont réalisées.

Je parle simplement comme homme du Nord-Ouest, pour montrer quel intérêt nous prenons à la chose et, aussi, pour corriger une ou deux erreurs qui se sont glissées dans cette discussion. J'espère que la chambre va passer la résolution, et j'espère que, lorsque sera présenté le bill, le député de Wellington-Nord (M. McMullen), sera dans des dispositions d'esprit normales, car lorsque cela lui arrive, il est le plus aimable des hommes, et qu'il ne mettra pas à exécution sa menace de s'opposer au projet à chacune de ses phases.

M. FRASER : Ce projet me frappe par ses proportions grandioses. Tout y concourt pour enthousiasmer.

siasmer les membres de cette chambre. Il va donner aux touristes l'avantage d'aller dans ce pays et d'en connaître la nature ; cela est important. Il va leur donner l'avantage de voir s'il y a des coupes de bois dans ce pays, afin que l'on ne soit plus obligé de voyager à pied pour trouver où sont les coupes de bois. Un chemin de fer sera plus commode, car cela avance toujours, il serait par trop malheureux que l'honorable député de Toronto ou moi-même fussions obligés de voyager à pied, à travers ce pays, pour voir s'il y a là des coupes de bois, ou des terrains miniers, et pour ceux qui, comme moi, aiment la pêche, il serait incommode de porter à pied nos filets et autres engins pour pêcher dans les eaux de cette vaste région. En conséquence, à tout considérer, il y va de l'intérêt de chacun et je ne vois pas très-bien comment je puis m'opposer à ce projet.

Ce projet signifie juste une dépense d'un million de piastres, y compris les intérêts ; environ \$3,000 par mille pour 300 milles, voilà justement ce qu'il signifie. Mais il s'élève une difficulté bien plus grande que celle qui s'est présentée hier soir, lorsqu'il nous a fallu nommer une commission royale pour examiner la question. Nous connaissons peu de chose sur la nature de ce pays. Nous savons quelque chose de la question à propos de laquelle une commission royale a été nommée hier soir, mais nous connaissons très peu de chose sur cette région de la Baie d'Hudson, et les témoignages que nous avons maintenant, relativement à la possibilité de la navigation, sont défavorables à ce projet. En conséquence, nous devrions aller plus loin, et le gouvernement devrait, avant de passer cette résolution, nommer une commission royale chargée d'obtenir des données convenables avant que nous adoptions cette résolution. Je comprends très bien comment l'honorable député de Marquette (M. Watson) aimerait que ce chemin de fer fût construit, et, si quelque chose pouvait me faire voter en sa faveur, ce serait le fait qu'il le désire. Mais il me semble qu'il y a une divergence, d'opinion entre les députés du Nord-Ouest eux-mêmes. Si j'ai compris l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), il y a peu d'instants, il a dit quelque chose relativement à un chemin de fer que quelques-uns voudraient dans le Nord-Ouest, et d'autres dans le Manitoba. Je me trompe peut-être, mais j'ai compris, d'après ces remarques, qu'il y avait réellement divergence d'opinion parmi les députés de cette région, relativement à l'endroit où le chemin doit être construit. Quoi qu'il en soit, d'après tout ce que j'ai entendu, je suis convaincu que ce pays n'en a pas besoin. J'admets que l'argent dépensé pour le chemin de fer canadien du Pacifique ait été bien employé, mais je ne saurais oublier que le ministre des finances a dû admettre lui-même que l'immigration dans ce pays, malgré le chemin de fer canadien du Pacifique, n'avait pas répondu à notre attente. Maintenant, ne serait-il pas sage, pour nous, d'attendre pour voir si le chemin de fer canadien du Pacifique va accomplir toutes les grandes prédictions qu'on a faites à son sujet, avant de voter ces millions pour construire un autre chemin de fer ? On nous dit qu'il va aider aux colons à venir de la Baie d'Hudson pour s'établir au Nord-Ouest, comme si nous avions besoin d'une autre route pour conduire les colons au Nord-Ouest par le chemin actuel, j'avoue qu'il y a peu de chance de les mener par une autre route. Je comprends très bien que les honorables députés du Nord-Ouest veulent ce che-

min pour le bénéfice des colons qui y sont aujourd'hui. Je viens d'un comté où, depuis son extrémité jusqu'à Halifax, distance près de 200 milles, il n'y a pas un pied de chemin de fer. Je viens d'un comté qui a, d'après le dernier recensement, une population égale à un cinquième et un sixième de toute la population du Nord-Ouest, et cependant, il n'y a pas un mille de chemin de fer dans ce comté. Douze petits milles relieraient le chef-lieu du comté au chemin de fer de Prolongement-Est, mais on ne peut pas les faire construire. Or, j'admets qu'on doit montrer un peu de considération pour les anciens comtés aussi bien que pour les nouveaux. Remarquez que je ne dis pas un mot contre la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, mais vu qu'il a été construit et qu'il n'a pas réalisé les prédictions qu'on avait faites à son sujet, j'ai peur, malgré la manière éloquentes avec laquelle ont parlé les députés en faveur de ce projet, que les perspectives ne nous justifient pas d'adopter cette résolution, bien qu'on nous dise qu'il va y avoir un chemin de fer depuis la côte du Pacifique jusqu'à cet endroit, qu'on aura des vaisseaux allant de Halifax à la Baie d'Hudson, et revenant à Halifax en route pour l'Angleterre, et peut-être que le grain devra être déposé dans des élévateurs à Halifax et rester là quelque temps avant d'être transporté en Angleterre.

Je ne puis pas, en conséquence, appuyer cette résolution, venant d'une province, où, bien que l'on ait reçu de l'argent pour les chemins de fer, on sent encore que les besoins de nos concitoyens, ne sont pas pleinement satisfaits. Considérant que le Nord-Ouest n'est pas peuplé autant que nous l'espérons, considérant que notre revenu diminue ; considérant qu'hier soir, nous avons biffé du budget la somme de \$2,000,000 par année, j'avoue qu'en ce moment, je ne trouve pas le moyen d'appuyer ce projet. Je ne crois pas que nous ayons de preuve suffisante pour montrer que nous pouvons avoir la navigation depuis cet endroit, et en sages législateurs que nous sommes, avant de nous engager dans cette entreprise, nous devons avoir des données qui convainquent des hommes raisonnables que l'on pourra retirer quelques avantages de ce projet.

Il me semble qu'on s'occupe de ce projet comme d'une spéculation. On nous dit que ce nouveau pays serait peuplé par des gens qui paieront des taxes, si les colons pouvaient s'y rendre. Voilà un des côtés de la question ; l'autre côté, c'est le fait que nous aurons à payer \$80,000 pendant vingt ans pour cette spéculation, sans avoir de chiffres pour nous convaincre que l'entreprise va payer. Je ne m'oppose pas à ce projet par esprit de clocher. Bien que je désire recevoir autant de subventions que possible pour des routes dans la Nouvelle-Ecosse, je suis obligé de dire qu'il n'y a aucun esprit de clocher dans ma province. Si la construction de ce chemin devait être avantageuse à tout le Canada, personne ne s'y opposerait, car j'admets que si cette contrée était remplie de colons, toute la nation en bénéficierait. Mais croyant que nous n'avons pas de données suffisantes, qu'il n'y a aucune perspective que l'entreprise nous rapporte quelque gain, et que des régions plus vieilles ont besoin d'argent, je me vois obligé de m'opposer à la résolution.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que les honorables députés ont droit à de plus amples informations sur ce sujet, avant que le comité ait fini l'exa-

men de la résolution. La chambre doit considérer qu'un certain nombre des honorables députés qui ont, cette après-midi et ce soir, appuyé cette résolution étaient des députés qui se sont opposés, il y a douze mois, à la construction du chemin de fer dans cette même région, ou dans une partie très considérable de cette région. L'honorable député de Marquette (M. Watson) a soumis à la chambre, l'année dernière, un projet aux fins de relier les établissements de l'ouest du lac Winnipegosis et du lac Manitoba au chemin de fer Canadien du Pacifique, par une ligne de chemin de fer passant à l'ouest du lac Manitoba. L'honorable député de Lisgar (M. Ross), l'honorable député de Selkirk (M. Daly) et l'honorable député de Grey (M. Sproule), qui ont tous chaudement appuyé cette résolution, qui ont tous attiré l'attention du comité sur l'importance de construire un chemin de fer dans cette partie du pays, tous se sont fortement opposés au bill de l'honorable député de Marquette. Ils n'ont pas déclaré à la chambre quelles nouvelles lumières ils avaient reçues pendant les 12 derniers mois pour les engager à demander les avantages d'un chemin de fer pour de petits établissements auxquels ils avaient refusé des communications par chemin de fer 12 mois auparavant.

Il aurait été intéressant d'entendre ces honorables messieurs nous dire comment il se fait qu'ils se sont opposés, l'an dernier, au bill de l'honorable député de Marquette, et que, cette année, ils appuient cette résolution ayant pour but la construction d'un chemin de fer qui entraînera de grandes dépenses pour le trésor public, pour l'avantage des habitants d'une partie du même district. Eh bien ! ce chemin de fer, tracé comme il l'est, ainsi qu'on le voit sur la carte, laissera de côté un établissement de près de 100 milles de longueur pour lequel il n'y aura aucun avantage de chemin de fer. La chambre aura intérêt à savoir comment il se fait que ces honorables députés du Manitoba ont changé d'opinion. Est-ce parce qu'ils ne sont pas aussi intéressés à procurer les avantages d'un chemin de fer aux habitants qu'à favoriser les intérêts de certains particuliers qui ont des intérêts dans cette charte ? Comment se fait-il qu'ils appuient ce projet, et qu'ils se soient opposés à celui qui a été proposé par l'honorable député de Marquette ? Je ne crois pas qu'il soit difficile, pour le comité, de tirer une conclusion. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) appuie toujours chaudement les projets proposés par le gouvernement. Je puis très bien comprendre pourquoi l'honorable monsieur appuie cette résolution proposée par un ministre de la couronne et pourquoi il s'est opposé au bill proposé par un membre de l'opposition. Ce ne sont pas les mérites de la question qui déterminent les mérites de la proposition. Ce ne sont pas les intérêts publics. On considère celui qui propose le bill ; on considère celui qui, en cette chambre, favorise le projet.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a dit à la chambre que le tracé de ce chemin de fer devrait être fait dans les intérêts de la population des territoires du Nord-Ouest ; qu'il ne fallait pas tenir compte des intérêts du peuple du Manitoba, ou les considérer comme secondaires.

M. DAVIN : Non.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai entendu l'honorable député faire une distinction entre Manitoba et le Nord-Ouest.

M. MILLS (Bothwell).

M. DAVIN : Non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député voudra peut-être répéter ce qu'il a dit ?

M. DAVIN : Ce que j'ai dit, c'est que, naturellement, mes honorables amis prenaient beaucoup d'intérêt dans cette ligne, à titre d'hommes du Manitoba ; j'y porte, moi, beaucoup d'intérêt à titre d'homme du Nord-Ouest, parce que j'entrevois le jour où nous aurons une ligne de Regina à San Francisco. Je n'ai pas essayé de placer les territoires du Nord-Ouest au-dessus du Manitoba, ou de faire une distinction. Mon honorable ami se rappellera que j'ai dit que je considérais cette ligne comme le précurseur d'un grand chemin de fer de la Baie d'Hudson, qui non-seulement viendrait à Winnipeg, mais se rendrait jusqu'à San Francisco.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député nous a dit que la route naturelle entre le Japon, la Chine et Liverpool était un chemin de fer suivant la Saskatchewan, depuis Port Nelson ou quelque autre port dans la Baie d'Hudson. De fait l'honorable député nous a dit qu'un chemin continental, un chemin destiné à transporter le trafic depuis l'extrême Orient jusqu'aux limites ouest de l'Europe, devait être tout différent du chemin de fer Canadien du Pacifique. Et le Canada Central devait entreprendre la construction d'un chemin à une distance de mille milles des habitants qui doivent porter le fardeau des taxes.

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) soutient que bien que nous ayons, dans les environs, des chemins de fer déjà construits, des millions d'acres de terres inoccupés et propres à la colonisation, pour lesquels nous n'avons pas encore trouvé de colons, nous devrions pour chaque mille de territoire que nous possédons, accorder des facilités de chemins de fer, que nous soyons ou non en état de coloniser ce territoire.

M. DENISON : Ce n'est pas précisément cela. C'était pour développer l'ouest et les terres que nous avons là.

M. MILLS (Bothwell) : Développer un pays sans habitants et pour lequel vous ne pouvez trouver de colons, où des chemins de fer sont déjà construits. La proposition de l'honorable député me rappelle beaucoup l'histoire dite par le poète Moore dans la critique d'un ouvrage sur l'Eglise et l'Etat, par un évêque anglais. Moore dit qu'il y avait des boucheries d'étables partout dans l'Indoustan, pour l'utilité des Brahmanes, et, bien que ces derniers ne mangent pas de viande, comme il fallait que ces bouchers vivent, il n'était que juste d'obliger les Brahmanes à payer pour la viande, puisque la viande était fournie. Ainsi nous devons accorder des facilités de chemin de fer sur les 3,000,000 de milles carrés de territoire que nous possédons, bien que nous ne soyions à présent que 5,000,000 d'habitants. Nous avons aujourd'hui trois fois plus de facilités de chemin de fer que nous avons d'habitants.

Quel effet a eu cette construction extraordinaire de chemins de fer, non seulement en Canada, mais aux Etats-Unis ? Nous avons dispersé notre population sur un territoire beaucoup trop vaste. Cela a déprécié la valeur de la propriété foncière plus que le tarif protecteur, et nous entretenons cette dépréciation en maintenant la politique adoptée par les messieurs de la droite.

Pourquoi les classes agricoles et industrielles s'imposeraient-elles une taxe additionnelle pour accorder des facilités de chemin de fer à des gens qui sont encore de l'autre côté de l'Atlantique, et y resteront probablement pendant une autre génération, puisque chaque mille de chemin de fer déjà construit tend à diminuer la valeur de la propriété, fouchière et, dans les districts colonisés, le capital, et augmente considérablement le fardeau déjà imposé. Je pourrais citer des districts de la république voisine où, il y a un quart de siècle, la propriété valait le double de ce qu'elle vaut aujourd'hui. Cette diminution a été causée par le fait qu'une partie considérable de la population a été enlevée de ces districts et transportée dans les territoires de l'ouest. Que faites-vous dans l'ouest ? Vous enlevez peut-être cinq ou six mille habitants de chacun des comtés ouest d'Ontario. Vous avez diminué la valeur de la propriété d'au moins \$3,000 pour chaque homme qui a émigré, et vous avez dispersé ces hommes sur un immense territoire où il y a des ponts, des écoles, des églises à construire, des taxes à payer pour les instituteurs, des sommes énormes à payer pour toutes autres choses, tandis qu'ils ne paieraient qu'une légère fraction de tout cet argent s'ils fussent restés dans les districts agricoles des vieilles provinces.

Je ne prétends pas qu'il ne faille pas encourager la colonisation du Nord-Ouest ; mais je maintiens que nous ne devons pas pousser la construction de chemins de fer au delà des parties colonisées du pays, diminuant ainsi la valeur de la propriété dans les vieilles provinces, et augmentant énormément les difficultés de la vie dans un pays où les colons sont dispersés sur un immense réseau de chemins de fer. Je ne doute pas qu'il faille tenir comptes des établissements qui existent déjà, mais la politique du gouvernement, relativement à la construction des chemins de fer dans le Nord-Ouest, depuis quatre ou cinq ans a dépassé ce but.

Je sais que quelques honorables députés de l'Ouest ont invoqué, en faveur de leur candidature, le fait que ces compagnies insolubles sont endettées envers eux et ont un intérêt spécial dans leur succès en chambre. Il me semble qu'il nous faudra faire halte, un jour ou l'autre.

Vous voulez maintenant donner \$80,000 par année ; cela représente l'intérêt sur un capital d'au moins \$2,000,000 qui sera mort pour vingt ans, et quels avantages reçoit le pays en échange de cette somme ? Voyez la dépréciation que vous causez dans la valeur de la propriété dans les vieilles provinces. Je ne veux pas, pour le moment, entrer dans une longue discussion sur cette question, mais il est aussi évident que deux et deux font quatre qu'en construisant des chemins de fer sur les régions immenses et non peuplées vous affectez sérieusement la valeur de la propriété et vous diminuez la richesse du pays beaucoup plus que pour la valeur de l'argent que coûtent au peuple ces chemins de fer. Ce sont là des points que la chambre doit étudier sérieusement.

La richesse du pays n'est pas inépuisable, et je ne crois pas que vous puissiez prendre \$80,000 par année pour cette entreprise ; \$80,000, pour une autre, et \$80,000 pour une troisième, comme vous le proposez, sans affecter considérablement le revenu et embarrasser sérieusement le peuple du pays.

Voyez ce que vous avez déjà dépensé dans le Nord-Ouest. Vous payez, et payerez pendant un certain temps, \$1,000,000, ou \$1,200,000 par année

pour éteindre les titres des Sauvages. Cela représente \$25,000,000, et vous avez déjà dépensé plus que deux fois cette somme pour la construction de chemins de fer à l'est des montagnes Rocheuses. Que recevez-vous, comme compensation, de cette somme considérable ? Vous avez tout simplement transféré des vieilles provinces, si vous tenez compte de la diminution de la valeur de la propriété, une somme beaucoup plus élevée que \$75,000,000 ou \$100,000,000 que vous avez dépensée dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest. Il me semble que la chose mérite l'attention sérieuse des populations d'Ontario et de Québec, savoir combien de temps doit durer ce régime.

Le ministre qui propose ces résolutions devrait nous dire, je crois, s'il a l'intention de faire des paiements à cette compagnie jusqu'à ce que cette partie du chemin ainsi subventionnée soit entièrement terminée, ou s'il se propose de limiter le temps, et s'il a l'intention de maintenir ce chemin de fer comme un obstacle à toute entreprise privée pour l'avenir. Je crois que la chambre a le droit de savoir cela, et aussi tout ce qui a rapport aux conditions de paiement, pendant que nous discutons cette résolution. Avec ce renseignement nous serons en état d'étudier parfaitement le plan lorsque l'honorable ministre présentera son bill. Nous voyons deux routes projetées sur la carte qui est déposée sur le bureau de la chambre. Cette compagnie pourra-t-elle faire le tracé de son chemin où elle voudra ; pourra-t-elle, si elle veut, traverser, ou non, un pays non colonisé ? Je suis disposé à approuver l'idée de la construction libre de chemins de fer par des compagnies privées, mais en tant que ces compagnies ne sont que peu ou point subventionnées. Si vous accordez une forte subvention à une compagnie, il me semble que vous avez le droit d'indiquer le tracé ; c'est ce que vous ne faites pas dans ce cas-ci. Nous n'avons aucun plan de ce chemin de fer, si ce n'est qu'il partira de Winnipeg pour se diriger vers quelque point dans l'ouest et le nord, supposant qu'il ne sera pas dirigé vers l'est, simplement parce qu'il y a sur le tracé une vaste étendue d'eau.

M. SEMPLE : Je désire dire quelques mots sur cette importante question. Le ministre des finances nous a dit l'autre soir, qu'il voulait suivre une politique d'économie ; en tant que je sache, je crois que les députés de ce côté-ci de la chambre sont prêts à l'appuyer de leur mieux sous ce rapport, s'il ne va pas trop loin.

La question qui nous est actuellement soumise est celle-ci : On nous demande de voter ce soir un montant qui une fois capitalisé s'élève à \$2,000,000. Si l'on nous demandait une concession de terrain, il y aurait peu d'objection, car nous savons que depuis quelques années le revenu des terres dans le Nord-Ouest n'est pas suffisant pour payer les agents, les explorations, etc. Ainsi, si l'on nous demandait une concession de terrain, il n'y aurait pas d'objection ; mais quand il s'agit d'une forte somme d'argent, dans le moment, alors qu'il est question d'une politique d'économie, c'est là une chose à laquelle nous ne tenons pas.

Maintenant, M. l'Orateur, on se rappellera qu'il y a quelques semaines une délégation nombreuse de divers comtés d'Ontario qui ont accordé des subventions de chemins de fer, a eu une entrevue avec le premier ministre et le ministre des finances et fut très bien reçue. Leurs réclamations s'élevèrent à un chiffre d'environ \$6,000,000. Je suppose que l'on

aurait pu en venir à une entente pour la moitié de cette somme. On revenait à ces délégués, cependant, que la chose devait être décidée par le parlement, et que l'on ignorait ce que diraient les autres parties du Canada si cette somme élevée était accordée à ces comtés d'Ontario, comme acte de justice. C'est bien peu encourageant. Les populations de ces comtés ont dépensé beaucoup d'argent pour leurs chemins de fer, elles sont maintenant soumises à la taxe directe, à cause de cela, et elles n'ont rien reçu en retour, du gouvernement. Et bien qu'il n'y ait pas d'argent pour satisfaire cette réclamation, on propose aujourd'hui d'accorder \$2,000,000 pour ce chemin de fer dans un pays tout à fait nouveau.

Maintenant, M. l'Orateur, on répète souvent que le chemin de fer Canadien du Pacifique est un grand chemin de fer. Il n'y a pas de doute que cette entreprise a coûté beaucoup d'argent, et ce qu'il y a de pire, c'est que la partie du Canada qui a le plus contribué à cette entreprise est celle qui en a reçu le moins d'avantages. L'autre soir, l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), nous a dit que la province d'Ontario, contribuait plus que pour la moitié de tout le revenu du Canada. Par conséquent, sur les \$62,000,000 accordés au Canadien du Pacifique, Ontario a payé \$31,000,000 ; et quel avantage cette province en a-t-elle retiré ? Il en est résulté que nos cultivateurs ont réalisé moins d'argent chaque année, que la valeur de leurs terres a été diminuée et les taxes augmentées. J'ai ici un livre bleu du gouvernement fédéral qui renferme quelque chose d'intéressant ; c'est le tableau de la statistique des chemins de fer du Canada pour 1889. Nous trouvons, dans ce livre, combien le Canada, les provinces et les municipalités ont donné pour les chemins de fer. Le gouvernement fédéral a accordé \$145,445,322 en subventions ; le gouvernement d'Ontario, \$6,097,007 ; et les municipalités, \$10,344,541, faisant un total de \$16,441,548. Quant la population d'Ontario a eu besoin de chemins de fer, elle les a construits avec son argent, et à cause de cela elle paye, aujourd'hui, des taxes élevées. Puis nous voyons que la province de Québec a été très libérale dans ses subventions aux chemins de fer ; le gouvernement a dépensé \$13,177,453, et les municipalités, \$4,253,274, soit une somme totale de \$17,430,727. Le premier ministre de cette province, qui est si populaire, est allé sur les marchés de l'univers pour emprunter de l'argent ; et il est étrange de voir que ceux qui ont contribué à créer cette dépense s'efforcent de contrecarrer ses efforts, en décriant son gouvernement. Dans de telles circonstances, croyez-vous que le peuple de cette province serait disposé à augmenter ses taxes pour donner cette somme considérable au chemin de fer de la Baie d'Hudson ? L'honorable député de Simcoe-est (M. Spohn), qui a traité longuement cette question, après-midi, a démontré, par un rapport soigneusement préparé par un expert, que ce projet est impraticable. C'est un peu comme ce projet de chemin de fer de transport maritime dans le Nouveau-Brunswick.

Maintenant, on a dit que bon nombre des colons du Nord-Ouest demeuraient loin des chemins de fer. C'est vrai. Je me rappelle le temps où il n'y avait pas un chemin de fer dans Ontario. Même après la construction du Grand-Tronc et du Northern, bon nombre de cultivateurs devaient transporter leur grain en voitures à des distances de quarante et cinquante milles, et je sais que plusieurs faisaient autant, peut-être plus d'argent

M. SEMPLE.

qu'aujourd'hui. Ces gens apprenaient à prendre les choses comme elles se présentaient, et ils s'efforçaient de défricher la terre et de faire des améliorations, et si quelques-uns ont bien réussi c'est dû à leur travail ardu. Je ne plains pas les gens du Nord-Ouest d'avoir à attendre quelques années avant d'avoir les chemins de fer qu'ils désirent. Je pense que libéraux comme conservateurs seraient en faveur de ce chemin de fer si l'on pouvait leur démontrer le bien qui en résultera. Mais tout le monde sait que la taxe élevée déprécie la valeur de la propriété dans une ville, et quand la taxe fédérale est élevée elle affecte le peuple, et les temps ne sont pas assez bons pour que nous nous permettions de gaspiller.

Dans un discours admirable fait l'autre jour à la réunion annuelle de la banque des Marchands, M. Hague disait qu'il n'y avait jamais eu autant de faillites que l'année dernière, en Canada ; le chiffre des faillites s'étant élevé à \$17,800,000 de passif. Ce n'est pas là une preuve de prospérité, mais cela démontre que trop de gens comptent sur l'emprunt pour être prospères.

J'espère, maintenant, que cette mesure ne passera pas. J'espère que cette ère d'économie dont on nous a tant parlé récemment commencera bientôt et j'appuierai volontiers le ministre des finances dans toute chose raisonnable.

M. WELSH : En ce qui concerne la navigation sur la Baie d'Hudson, il n'y a aucun embarras à ce sujet. Je crois qu'un puissant steamer en bois de deux mille tonneaux ou un steamer en acier construit pour la glace, pourrait faire chaque année deux voyages entre l'Angleterre et la Baie d'Hudson. J'ai vendu quelques vaisseaux à la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Londres, pour ce service, et j'ai eu plusieurs entrevues avec cette compagnie au sujet de la navigation sur la baie, et je crois que cette route peut très bien être ouverte si le pays peut faire la chose.

Je serais le dernier à objecter au bill, mais nous avons déjà dépensé des sommes considérables pour développer le pays par des chemins de fer, je ne crois pas que la position financière du pays nous permette d'augmenter nos dépenses de quelques millions. Le gouvernement devrait regarder autour de lui et examiner l'état des affaires dans les autres pays. Il y a la République Argentine, le Chili et la Nouvelle-Zélande qui se sont vantés de leur prospérité, et qui sont aujourd'hui comme nous le savons tous, descendus au plus bas degré sur le marché monétaire. Voyez ce que valent leurs actions aujourd'hui sur le marché anglais ; et voyez où les a conduits leurs extravagances. Dans la Nouvelle-Zélande, les fonctionnaires doivent travailler à moitié prix. Je ne crois pas que nous soyons dans une très mauvaise position, mais je me rappelle que l'année dernière encore le regretté chef du gouvernement disait qu'il était grandement temps de mettre fin à ces dépenses de chemins de fer ; et le gouvernement ferait bien, je pense, d'agir avec précaution. Je n'aimerais pas à parler contre le projet, car je crois que les députés du Nord-Ouest sont les meilleurs juges des besoins de cette partie du pays, mais je conseillerai au gouvernement d'agir avec précaution.

Hier l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) nous a fait un exposé des affaires financières de l'Île du Prince-Edouard, affaires dont il a évidemment fait une étude profonde. Comme il me paraît

un homme bien renseigné, et un grand penseur, qui a sans doute passé le *pons asinorum* et qui comprend beaucoup de choses, bien qu'il y ait plusieurs ponts aux ânes qu'il n'ait pas encore passés, j'aimerais qu'il nous fit un exposé, à son point de vue, des affaires du Nord Ouest. Je n'ai aucun doute qu'il soit, de cette chambre, un membre très utile, et qu'il fasse des études très approfondies de l'état financier des différentes provinces. Il nous a parlé de l'Île du Prince-Edouard, hier; le moins qu'il puisse faire, je crois, serait de nous donner son opinion sur la dépense de \$2,000,000 pour ce chemin de fer.

M. COCKBURN: Je ne crois pas que l'honorable député soit parfaitement dans l'ordre; et bien que je sois disposé, comme je l'ai fait depuis mon enfance à entreprendre toutes sortes de sujets récalcitrants, cependant il y a des bornes, et réellement je ne saurais entreprendre l'instruction de l'honorable député; je m'arrêterai à lui.

M. DEWDNEY: Ce débat a été plus long que je ne l'avais prévu. Je n'avais pas cru que le projet du chemin de fer de la Baie d'Hudson serait le sujet principal des débats cette après-midi. Néanmoins je crois que les auteurs de ce bill ne se plaindront pas de cette discussion qui ne leur fait aucun tort, vu surtout que le projet de la route de la Baie d'Hudson a été appuyé par mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Welsh), dont la science maritime est bien connue, non-seulement dans cette chambre, mais dans tout le pays.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Spohn) est entré dans les détails de la question du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Sans doute il a dû se préparer, pendant quelque temps, car nous devons reconnaître qu'il était armé de toutes pièces. Je suis sous l'impression, cependant, que l'honorable député n'a jamais visité notre pays de l'ouest; et c'était chose remarquable, dans ce débat, de voir la différence entre les idées de ceux qui ont visité le pays et les idées de ceux qui ne l'ont pas visité. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser), et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ont mal compris l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), car je sais parfaitement que l'honorable député est, sur la principale question du chemin de fer de la Baie d'Hudson, de la même opinion que les promoteurs de ce chemin, et il est aussi, je crois, en faveur du projet que le gouvernement soumet à la chambre, dans le moment.

J'ai trouvé très intéressantes les remarques de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) au sujet de la ligne principale de San Francisco à la Baie d'Hudson, car c'est la ligne qui est tracée sur la carte depuis qu'il est question de ce projet, et celle qui sera adoptée un jour, sinon très prochainement, si le projet de la Baie d'Hudson proprement dit est jugé praticable. Cependant, je ne veux pas prendre le temps de la chambre sur cette question, mais simplement attirer l'attention sur le fait que c'est un chemin de colonisation pour lequel on demande l'aide du gouvernement.

En réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je dois dire que le 16 mai 1890, on adopta le bill concernant le chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, lequel bill exigeait que cette partie du chemin jusqu'à la rivière Saskatchewan fut complétée en quatre ans, à partir du 21 juin 1890; et la compagnie n'a que ce délai pour compléter les 300 premiers milles, de Winni-

peg jusqu'à la Saskatchewan, et aucune partie de la subvention ne sera payée avant que ce chemin ne soit fait. L'honorable député de Bothwell comprendra sans doute que la subvention dont il est question aujourd'hui est sur le même principe que celles données à ces deux chemins, dont l'un est terminé et l'autre en voie de construction.

M. MILLS (Bothwell): Ce chemin n'a aucun tracé particulier.

M. DEWDNEY: Non. Mais en mentionnant cela, je dois dire que le vieux tracé de ce chemin tracé qui est déposé au bureau des chemins de fer comme faisant partie du chemin de la Baie d'Hudson proprement dit, passait entre les deux lacs, Manitoba et Winnipeg. Les promoteurs, du consentement du gouvernement, veulent changer cela et traverser aux rapides de la vieille traverse de la ligne Mackenzie, pour accommoder l'établissement à l'ouest du lac Manitoba qui est beaucoup plus considérable que l'établissement entre les deux lacs.

L'hon. député de Middlesex (M. Armstrong) a soulevé une question à ce sujet, et il semble croire que la déviation, la traverse aux détroits, et l'adoption de la route par le lac Winnipegosis va rendre la ligne de la Baie d'Hudson très longue. Je n'ai rien à voir en cela aujourd'hui. Je crois que douze milles additionnels sur le parcours seraient avantageux, car la ligne traverserait une meilleure partie du pays.

Il a aussi parlé très fortement de l'idée de mettre sur le marché un plan qui ne serait nullement profitable, et peut-être désavantageux aux détenteurs d'actions. Je serais peiné d'appuyer, pour le marché anglais, un plan que je ne croirais pas légitime et propre à la spéculation. Nous savons que le syndicat qui a pris les débetures du chemin de Regina et Prince-Albert a construit ce chemin dans le délai proposé. Le même syndicat s'est chargé du chemin de Calgary à Edmonton, et je n'ai pas de doute qu'il prendrait avec plaisir ce chemin s'il en avait l'occasion. Ainsi, je ne doute pas, si nous devons en juger par les résultats obtenus dans les deux autres cas, que ce chemin offre une bonne spéculation aux capitalistes.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé de l'opposition que l'on a faite à une ligne préconisée par l'honorable député de Marquette (M. Watson), l'année dernière. Si je me le rappelle bien, il y avait alors devant le gouvernement plus d'une charte. Je crois qu'il y en avait deux, si non trois. Une fut adoptée et une concession de terrains accordée, et je n'ai aucun doute que, dans un avenir prochain, ce chemin depuis Portage-la-Prairie jusqu'à l'extrémité nord du lac Dauphin sera construit. Je sais qu'il y eut alors un conflit entre les deux chartes, mais cela n'avait aucune signification politique, autant que je sache, car les personnes intéressées appartenaient aux deux partis politiques, et par conséquent les insinuations, si je puis m'exprimer ainsi, les insinuations de l'honorable député de Bothwell sont sans fondement. Tout ce que voulaient les gens de cette contrée c'était une charte comprenant cette partie du pays, et ils l'ont obtenue.

J'aimerais aussi à faire comprendre au comité que ces \$80,000 par année ne sont qu'une avance à la compagnie. On fera un arrangement semblable à ceux qui ont été faits avec les deux autres lignes de chemins de fer qui ont été construites aux mêmes conditions. C'est un prêt qui sera remboursé avec

intérêt, dans les vingt ans. J'ai ici une copie de l'arrangement conclu avec le chemin de Calgary à Edmonton et qui établit clairement les conditions, et ces conditions, sont les mêmes dans ce cas-ci ; elles sont très explicites. L'argent avancé doit être remboursé, et le gouvernement retient un tiers des terrains concédés, comme garantie, et naturellement, ces terrains augmentent de valeur chaque année. Ainsi le gouvernement ne court aucun risque en donnant l'aide proposée dans ce bill.

M. MACDONALD (Winnipeg) : J'ai toujours été, et je suis encore d'opinion que la vraie politique pour un jeune député, à sa première session, c'est d'écouter et non de parler, et j'ai essayé de suivre ce principe, mais je crois que je ne serais pas justifiable de me contenter de donner mon vote sur une question de ce genre qui intéresse mes électeurs, et en cela j'expose le cas très uniment, car ceux qui ont vécu quelque temps dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, et ceux qui ont visité cette partie du pays savent que le peuple là-bas est unanime à demander la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Il n'y a pas de divergence d'opinion, à ce sujet, parmi les gens de différentes races ou de différents partis, et qu'ils viennent du Canada, de l'Angleterre, de la France ou de l'Allemagne, ils sont tous en faveur de ce projet, et le plus fervent libéral travaille avec le plus ardent conservateur en faveur de la construction du chemin de la Baie d'Hudson. Rien ne démontre la chose plus clairement que la grande majorité par laquelle j'ai eu l'honneur d'être élu à la dernière élection ; et si la chambre veut me le permettre j'appuierai mon assertion par une comparaison entre les deux élections qui ont eu lieu à Winnipeg en 1887 et 1891. En 1887, le parti conservateur fit le choix de M. W. B. Scarth, mon prédécesseur dans cette chambre, comme son porte-étendard. Il était considéré comme notre homme le plus fort. Le parti de la réforme n'opposa aucun candidat, mais M. Hugh Sutherland, qui était alors, comme il l'est encore, le président de la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, se présenta comme candidat indépendant. Il refusa de s'engager envers un des deux partis, et ne prit pour politique que la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Comme M. Scarth était le candidat conservateur et que M. Sutherland avait été lié au parti de la réforme, ce dernier obtint une grande majorité libérale, mais comme il était candidat indépendant, la discipline du parti fut rompue et il y eut, dans ces circonstances, beaucoup de défections dans les rangs du parti libéral.

Comme je l'ai dit, M. Scarth avait l'appui unanime du parti conservateur, et bien qu'on sût qu'il était favorable au chemin de fer de la Baie d'Hudson,—et s'il ne l'eût pas été, il n'eût jamais siégé dans cette chambre—tant de gens s'étaient imaginés qu'en élisant M. Sutherland, ils hâteraient la construction de ce chemin, que lorsque le moment du recensement des bulletins fut venu, M. Scarth n'avait qu'une majorité de 12 voix, et à la suite d'un nouveau recensement, cette majorité fut réduite à 8 voix. Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis lors jusqu'aux élections suivantes, le parti conservateur à Winnipeg se scinda en deux, en raison de différends survenus au sujet de la politique du gouvernement fédéral relativement au désaveu de certaines chartes de compagnies de chemins de fer locaux.

M. DEVDNEY.

En février dernier, le gouvernement fédéral résolut de dissoudre la chambre et d'en appeler au peuple. Je fus alors choisi comme le porte-drapeau du parti conservateur à Winnipeg. Les libéraux susciterent contre moi la candidature d'un de mes amis personnels, M. Isaac Campbell, un homme très fort, un homme connu et respecté d'un bout de Winnipeg à l'autre, un homme du caractère le plus élevé et de la plus scrupuleuse honnêteté, un homme dont la popularité était tellement bien connue qu'il était surnommé, non par ses propres amis "l'Isaac du peuple." Bien qu'il fût le plus fort candidat que les libéraux pussent présenter, à l'exception peut-être du colonel McMillan, le trésorier provincial, quand le moment du recensement des bulletins fut venu, on s'aperçut qu'il était battu, non par une majorité de 12 ou de 8 voix, mais par une majorité de 509 voix.

Or, il n'y a personne, parmi ceux qui connaissent ce collège électoral, qui puisse soutenir pour un instant qu'à l'époque des dernières élections, j'étais un candidat plus fort que ne l'était mon prédécesseur, M. Scarth, il y a quatre ans. Je sais parfaitement que l'impopularité de la politique du parti de la gauche, qu'on l'appelle réciprocité absolue ou union commerciale, suffit amplement à expliquer la défaite de mon ami, M. Campbell, si populaire qu'il fut ; cependant, s'il n'eût eu que cela contre lui, la majorité hostile à sa candidature eût été relativement légère. Mais il s'est trouvé qu'il y a un an ou deux, alors qu'il siégeait dans la législature provinciale, où il représentait Winnipeg sud, pendant un discours qu'il prononça dans la chambre, il avait déclaré qu'à son point de vue, la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson n'était pas d'une nécessité pressante, ou quelque chose dans ce sens. Au moment des élections, quand il posa sa candidature à Winnipeg, il déclara plus d'une fois, du haut des tribunes populaires, que s'il était élu, il s'emploierait de la façon la plus active à assurer la prochaine construction de ce chemin et appuierait toute résolution qui serait soumise à la chambre dans ce but. Tous ceux qui l'ont entendu savaient qu'il était homme à tenir sa parole, mais le fait que sur ce point, il y avait l'ombre d'un soupçon de tiédeur de sa part suffit pour assurer cette grosse majorité contre lui. Ce sentiment n'est pas circonscrit à Winnipeg. Mon honorable ami le député de Selkirk (M. Daly) a aussi obtenu en grande partie sa majorité parce qu'on croyait que M. Martin n'était pas un partisan aussi énergique qu'il eût pu l'être du projet de chemin de fer de la Baie d'Hudson. Ce sentiment était causé, je crois, non par une hostilité réelle de sa part au projet en question, mais par l'animosité personnelle qu'il entretenait contre M. Sutherland, le président de la compagnie. Le fait qu'il n'y a pas un collège électoral dans le Manitoba ou le Territoire du Nord-Ouest, où un adversaire de cette grande entreprise, si populaire qu'il fût, si forte que fût sa candidature sous d'autres rapports, qui puisse espérer se faire élire si l'on supposait un seul instant qu'il n'appuierait pas cette entreprise de tout son pouvoir. Je sais que l'une des causes de l'élection de mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson) a été qu'on le savait fortement en faveur de la construction du chemin.

J'attire votre attention, M. l'Orateur, et celle de la chambre, sur ce sentiment universel en faveur de ce chemin qui existe dans le Manitoba et tous

les territoires du Nord-Ouest, et je dois dire qu'à mon avis les honorables députés qui sont opposés à cette entreprise doivent peser avec beaucoup de soin les raisons sur lesquelles ils s'appuient avant de s'opposer ainsi au vœu unanime de toute une population. Je regrette beaucoup que des députés de la gauche aient soulevé des objections contre cette entreprise à un point de vue provincial. L'honorable député de Simcoe-est (M. Spohn) a paru croire qu'Ontario était la seule province du Canada, et que le canal de la vallée de la Trent était la seule entreprise qui méritât de l'appui. Je sais, naturellement, que la majorité des membres de cette chambre n'approuve pas cette proposition. Je ne veux rien dire de défavorable à la grande province d'Ontario. Je suis heureux de dire que je suis moi-même un citoyen d'Ontario. J'y suis né, et j'y ai été élevé, et personne plus que moi n'admire l'énergie de sa population ; mais je ne crois pas que le représentant de cette populeuse province devrait profiter de la faiblesse relative dans cette chambre, tant en population qu'en représentation, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, pour leur refuser des privilèges qu'eux-mêmes réclameraient avec instance si cette revendication émanait d'eux.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, à cette phase du débat, de défendre dans son ensemble le projet de chemin de fer de la Baie d'Hudson. Il a été débattu à différents points de vue ce soir et je puis dire que s'il s'agissait de discuter ce projet dans tout son ensemble, je pourrais—je le crois du moins—présenter des arguments qui tempérerait à tout événement l'opinion de mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen). Mais comme il ne s'agit pas de cette entreprise, et je regrette qu'il n'en soit pas ainsi, je ne retiendrai pas la chambre en argumentant en faveur de la construction de ce chemin de Winnipeg à la baie d'Hudson. Ce que nous sommes à débattre en ce moment, c'est une résolution proposée par le ministre de l'intérieur et tendant à accorder de l'aide à la construction de cette partie du chemin allant de Winnipeg à la Saskatchewan-Nord, que le gouvernement entend considérer comme un chemin de colonisation et à l'égard de laquelle il est parfaitement justifiable d'en agir ainsi.

Je dois dire que j'aurais été beaucoup plus contents, et je sais que les autres députés du Manitoba et du Nord-Ouest, de même que leurs commettants, auraient été plus contents si le gouvernement avait jugé à propos de venir en aide à la construction de tout le chemin. Cependant il ne l'a pas fait. Je crois que ce que nous obtenons vaut mieux que rien et conséquemment j'appuierai la résolution soumise à la chambre. Mais je crois que si les honorables députés qui sont opposés à l'entreprise voulaient venir visiter le Nord-Ouest, ou pour parler plus correctement la province du Manitoba, et examiner le pays qui sera colonisé par la construction du chemin projeté, ils en viendraient à la même conclusion que celle à laquelle j'en suis arrivé, savoir, que c'est une entreprise publique qui mérite bien l'appui de cette chambre et du pays. La région du Dauphin est l'une des plus fertiles du Manitoba, et si j'en crois les renseignements que m'ont fournis ceux qui y ont vécu, c'est une partie du pays qui a la bonne fortune d'échapper aux gelées hâtives dont souffrent d'autres régions. Elle ressemble beaucoup sous ce rapport à la région qui touche au Portage la Prairie, et je crois que cela

est dû à ce que les vents du nord sont tempérés en traversant ces grands cours d'eau qui ont nom les lacs Winnipegosis et Manitoba. Quelle qu'en soit la cause, il est certain que les cultivateurs dans cette région ont échappé jusqu'ici aux gelées d'automne qui ont causé des désastres dans d'autres parties du pays.

Dans ces conditions on ne sera pas surpris d'appréhender que les immigrants y ont afflué très rapidement et que les colons s'y trouvent non-seulement gênés mais appauvris par l'impossibilité où ils sont de transporter leur grain sur le marché. J'appuie avec plaisir la résolution du ministre de l'intérieur concluant à ce qu'on vienne en aide à la construction du chemin en question, d'autant plus que, lorsqu'il sera parachevé, j'espère que ce sera le premier pas vers la construction d'un chemin de fer direct de Winnipeg à la Baie d'Hudson, ce qui procurera aux cultivateurs du Manitoba une ligne courte vers les marchés européens, et cela est pour eux d'une très grande importance, car tous ce qu'ils peuvent économiser en taux de fret est autant qu'ils mettent dans leurs poches. Je demande aux représentants de toutes les provinces d'étudier cette résolution avec sang-froid et indépendamment de tout esprit de parti, et je suis sûr que s'ils en agissent ainsi et s'ils se renseignent, sur les conditions du pays, ils voteront en faveur de la résolution que nous sommes à débattre.

La résolution est rapportée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 118) relatif à la compagnie d'assurance la Citoyenne (du Sénat)—M. Desjardins (Hochelaga).

RÉSERVE DES SAUVAGES DE PAPASHASE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

M. WATSON : Avant que la motion soit adoptée, je désire attirer l'attention de la chambre sur une question d'une importance spéciale. Je me proposais de la soulever vendredi dernier, et je n'ai pas eu l'occasion de la soulever depuis. Il est important qu'elle soit soumise présentement à la chambre. Je vois par des annonces qu'on se propose de vendre publiquement une réserve de sauvages, la réserve de Papashase située immédiatement au sud d'Edmonton. Elle doit être vendue le 2 juillet. L'avis donné a été très court, et c'est une question que la chambre doit prendre en grande considération. Il n'est pas de l'intérêt bien entendu du Canada, et il n'est certainement pas de l'intérêt du Nord-Ouest qu'on livre à des spéculateurs de grandes étendues de terre. D'après les avis donnés relativement à cette vente, il me paraît y avoir là une grosse spéculation. Les terres qu'on annonce en vente ont une étendue de 25,000 acres, et elles sont situées dans une région qu'on dit très fertile. Accompagnant l'annonce est une carte avec la description des terres. La description des terres ne porte pas la signature de l'ingénieur qui a fait le rapport ou de l'arpenteur fédéral, et je dois dire qu'à en juger par la description faite dans la brochure, je ne crois pas qu'une personne qui ait la moindre connaissance du pays ou des prairies refuserait de donner une piastre par acre pour ces terres.

Des hommes qui connaissent la région m'ont dit que ces terres sont fertiles, que ce sont de bonnes terres. Elles sont situées dans le voisinage presque immédiat de la tête de ligne du chemin de fer

de Calgary à Edmonton, un chemin en voie de construction et qui sera terminé cet automne. Je prétends qu'on ne devrait pas vendre ces terres avant que le public ait eu l'occasion de les voir et puisse s'y rendre par chemin de fer. Je suis convaincu que la construction du chemin donnera une plus grande valeur aux terres et qu'on en obtiendra un prix plus élevé qu'aujourd'hui, si on attend pour les vendre que le chemin de fer soit parachevé dans cette partie du pays. Je crois que ces terres n'ont pas été occupées par les sauvages depuis deux ou trois ans, et il serait peut-être intéressant de savoir quelles demandes particulières le ministère a reçues pour l'engager à les vendre à cette date fixe.

Les terres ont une étendue de 40,000 carrés, soit 25,600 acres, et elles peuvent contenir 160 colons avec leurs familles, chaque colon ayant 160 acres. On a grandement tort de les vendre après un avis aussi court et aussi restreint, car je vois qu'en dehors des affiches, les annonces n'ont été publiées que dans les journaux suivants : le *Free Press*, de Winnipeg, le 6 juin ; le *Herald*, de Calgary, le 9 juin ; le *Journal*, de Régina, le 9 juin ; le *Leader*, de Régina, le 9 juin. Les annonces n'ont pas été publiées dans les journaux de Prince-Albert et de Saskatchewan. Les terres doivent être vendues à Calgary, à 200 milles de la réserve, et d'après les renseignements qui me sont fournis, il paraîtrait qu'un spéculateur intéressé à les acheter aurait réussi à obtenir du gouvernement qu'il les annonce en vente avant que le public eût la chance de les visiter, avant que le chemin de fer fût parachevé et que les gens qui désirent obtenir des terres dans cet endroit puissent visiter le pays. Voilà pourquoi je soumetts la question à la chambre.

On doit savoir par notre histoire passée, et les représentants du Nord-Ouest savent que le système de vendre de grandes étendues de terres aux spéculateurs a été préjudiciable au pays, et voilà pourquoi j'ai jugé à propos d'attirer l'attention de la chambre sur cette question, qui à mon point de vue est d'une grande importance, car elle signifie une très grande perte pour le trésor fédéral. Je voudrais que le ministre de l'intérieur dirait quelle demande particulière a été faite relativement à la vente de ces terres, et pourquoi l'on vend aujourd'hui des terres qui seront traversées par le chemin de fer qui sera parachevé dans quelques mois. Il ne peut être de l'intérêt du ministère d'en agir ainsi, car il retirerait une somme beaucoup plus considérable de la vente de ces terres après que le chemin de fer sera parachevé qu'il n'en peut retirer aujourd'hui.

M. DEWDNEY : Je crois que l'honorable député de Marquette (M. Watson) a trouvé le merle blanc. Il y a deux ou trois jours, il m'a rencontré dans le corridor et m'a fait une déclaration que je n'ai pas prise très au sérieux, dans ce sens-ci : que faites-vous, me dit-il, des terres des sauvages près d'Edmonton, vous les vendez ? je répondis : oui ; il me dit alors que la description de l'arpentage ne paraissait pas être aussi bonne qu'elle devrait l'être et il ajouta : je me propose de soulever la question lorsque les estimations seront discutées. Le lendemain matin, je fis mander l'arpenteur—un homme très capable, l'un de nos arpenteurs les plus capables—qui avait surveillé l'arpentage de ces terres, qui les avait arpentées il y a deux ou trois ans et qui, l'année dernière, avait été envoyé par moi pour y jalonner tous les quarts de section, poser des poteaux et faire une description détaillée de tous

M. WATSON.

les quarts de section. Le fait est connu dans tous le pays depuis six mois.

Je ne chicanerai pas l'honorable député à propos des dates qu'il a données quant aux annonces, je redoutais presque la note que je recevrais dans cette affaire, surtout après avoir reçu un compte très élevé, pour une annonce que j'avais ordonnée il y a quelque temps et sur lequel on avait attiré mon attention en cette chambre ; je m'enquis particulièrement de la valeur des annonces faites, car je ne voulais pas être extravagant. On je me trompe fort, ou les journaux du Nord-Ouest ont publié des annonces relatives à la vente de ces terres, depuis quatre, cinq ou six mois.

M. WATSON : Les annonces envoyées par le ministère des sauvages, sous la signature de M. Vankoughnet, sont datées du ministère des affaires des sauvages le 15 mai 1891.

M. DEWDNEY : Ce peut être vrai. Elles ont été envoyées aux agents des sauvages et autres personnes pour être affichées, et devaient être ajoutées aux annonces déjà nombreuses publiées dans les journaux. En ce qui concerne le rapport que l'arpenteur a fait relativement à ces terres, je dois dire que je suis allé plus d'une fois sur ces terres et que j'ai parcouru la réserve au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. Dans certaines parties de la réserve, le sol est d'excellente qualité, mais dans d'autres il est léger et pas aussi bon. J'ai insisté auprès du sous-ministre des affaires des sauvages pour qu'il fit comprendre à l'encanteur, quand celui-ci vendrait les terres, de ne pas exagérer la description de la qualité des terres du ministère de l'intérieur. J'en agissais ainsi parce que j'ai constaté qu'un encanteur dans le but d'obtenir un prix élevé, avait fait des terres une description très supérieure à ce que justifiaient les rapports des arpenteurs, et que nous avions dû par suite, dans plusieurs cas échanger des terres achetées, pour de meilleures terres, parce que nous avions constaté que les représentations faites aux acheteurs étaient inexactes.

Je dois dire que la confédération n'a pas à son service un homme plus capable, plus consciencieux et plus honorable que M. Nelson, l'arpenteur et que j'ajoute la plus grande foi aux descriptions qu'il a faites : il a évalué tous les quarts de section, et le prix varie de deux à cinq piastres par acre. En examinant les notes de l'arpenteur et en obtenant les explications de M. Dennis, qui est notre inspecteur des arpentages, j'ai constaté qu'elles s'accordent remarquablement bien au sujet de la valeur des terres.

En ce qui concerne la date de la vente, j'ai probablement autant d'expérience sur ce point que l'honorable député de Marquette (M. Watson), je suis le chef responsable du ministère et je dois exercer mon meilleur jugement. Je crois aujourd'hui, comme je croyais il y a six mois, que le moment de vendre ces terres est celui où le chemin de fer est à la veille d'y pénétrer et d'être parachevé, parce que, à mon avis, elles auront alors plus de valeur que dans un an. C'est quand le chemin de fer se construit qu'il se produit un mouvement de hausse dans le prix des terres. Le délai accordé par contrat pour la construction de ce chemin de fer expire le 1er juillet de cette année, et je prétends qu'on ne pouvait pas choisir un meilleur temps pour vendre ces terres. Si celles-ci ne rapportent pas le prix qu'à notre avis elles devraient rapporter, nous suspendrons la vente, mais mon

but est d'obtenir le plus que nous pourrions pour les sauvages qui sont intéressés dans cette réserve, afin de placer l'argent dans le fonds des sauvages. Je ne connais pas aujourd'hui un seul individu qui ait parlé d'acheter un seul acre de ces terres. J'espère que ce chemin de fer sera construit le 1er juillet, et je crois qu'alors nous pourrions obtenir un bon prix pour les terres.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que ces terres sont rétrocédées ?

M. DEWDNEY : Oui ; elles appartiennent à des métis qui ont accepté des certificats.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que les terres ont été rétrocédées sur réception de certificats ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. LAURIER : Est-ce que l'argent ira alors au fonds des sauvages.

M. DEWDNEY : Oui.

LE DÉBAT SUR LE BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que l'honorable ministre entend continuer demain le débat sur le budget, ou y a-t-il d'autres questions qui auront priorité sur ce débat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous demanderons le concours de la chambre relativement à la résolution qui a été adoptée aujourd'hui, puis nous prendrons le bill de la cour d'amirauté et ensuite le budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT ? Si la discussion demain ressemble à celle d'aujourd'hui, cela peut vouloir dire qu'on passera pardessus la discussion sur le budget.

M. FOSTER : Le débat doit s'être égaré aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En êtes-vous sûr ?

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'on devrait continuer demain le débat sur le budget. Nous avons consenti virtuellement à l'ajourner avec l'entente très explicite qu'il se continuerait sans interruption. Il est impossible que nous en finissions dans une journée ou deux avec le débat sur la résolution que nous avons présentée. Si le gouvernement laisse passer un autre jour sans continuer le débat, cela pourra entraîner beaucoup plus de délai qu'il ne pense.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 26 juin 1891.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill du Sénat (114) intitulé : Acte aux fins d'assurer davantage la sécurité et la sûreté de certains pêcheurs. — (M. Davies, I.P.-E.)

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS (Jacques-Cartier) : propose que le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu des débats officiels de cette chambre soit adopté. Il dit :—

Ce rapport, M. l'Orateur, est pour confirmer le premier rapport qui a été adopté le deux juin demandant la nomination d'un assistant-réviseur pour la version française. Le comité, sur application à lui faite, a pris d'abord M. J. C. Dansereau à l'essai, et sur le rapport fait par le chef des traducteurs qu'il était parfaitement compétent à accomplir cette besogne, il a été décidé, dans une seconde assemblée du comité, de recommander sa nomination permanente avec un salaire de \$1,000 à compter du trois juin. C'est la confirmation de ce rapport, après avis donné, dont je demande l'adoption. (Texte.)

M. LAURIER : Je demande que la discussion du rapport soit ajournée à un autre jour, parce que toute la question de la traduction des *Débats* devrait être étudiée dans cette chambre. La traduction n'est certainement pas ce qu'elle devrait être et elle est si défectueuse qu'elle provoque un sérieux examen. Je suis convaincu que l'honorable député ne peut pas être satisfait de la version française des *Débats*.

M. DESJARDINS : Nous sommes satisfaits jusqu'ici, parce qu'aucune plainte n'a été portée depuis que nous avons eu l'aide supplémentaire demandée par la chambre. Je crois savoir que la traduction a été faite d'une façon satisfaisante, et si nous en jugeons par le rapport que nous avons reçu du chef des traducteurs relativement à l'efficacité de l'employé à nommer, nous croyons savoir qu'il a parfaite qualité pour occuper la position à laquelle il a été nommé, et nous demandons présentement à la chambre d'adopter le rapport. Ce rapport n'est que le résultat du premier, qui a été adopté par la chambre, alors qu'on demandait la nomination d'un sous-réviseur.

M. LAURIER : Toute la question pourrait être soumise à un nouvel examen, à tout événement. Je n'ai pas examiné ces jours-ci la traduction des derniers débats, j'en juge seulement par la traduction des premiers débats de cette session et certainement elle n'était pas du tout ce qu'elle aurait dû être. Je saisirai l'occasion d'examiner les dernières traductions, et si elles accusent progrès, je ne soulèverai pas d'objection.

M. DESJARDINS : L'honorable chef de la gauche pourrait tout aussi bien soulever cette question lors de la discussion du crédit en faveur des *Débats*.

M. FOSTER : Pendant qu'on en est sur cette question des *Débats*, il peut être à propos de dire un mot des comptes-rendus. Il y a certainement en ce qui les concerne quelque chose de défectueux. La sténographie n'est pas uniforme et dans certains cas elle est exécrable, et on a quelquefois plus de mal à corriger le discours qu'à le prononcer. Je suis d'avis que si nous devons avoir des *Débats*, nous devrions les avoir parfaitement exacts. Quand un discours est sténographié, il devrait être publié tel que prononcé, et ne pas être le contraire ou une reproduction très inexacte de ce que l'Orateur a dit. J'aimerais mieux voir les *Débats* abolis que de les voir maintenus dans l'état défectueux qui les caractérise présentement.

M. McMULLEN : En réponse aux remarques de l'honorable ministre des finances, je suis heureux de dire que j'ai examiné soigneusement et de près les quelques discours que j'ai prononcés ici cette année, et je dois reconnaître que les comptes-rendus de cette session sont plus exacts que ceux de toute autre session antérieure. Je crois que la manière dont les discours sont sténographiés est remarquable sous le rapport de l'exactitude et qu'elle fait beaucoup d'honneur aux sténographes.

M. MILLS (Bothwell) : En ce qui me concerne, j'ai trouvé les comptes-rendus très excellents dans la plupart des cas. De temps à autre, je vois qu'un mot a été mal saisi ou que le sténographe a peut-être pris le mot pour un autre d'une construction semblable, mais je n'ai pas à me plaindre de l'exactitude des comptes-rendus, non seulement pendant cette session, mais pendant les trois ou quatre dernières sessions.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il me fait plaisir d'approuver en tout point les remarques de mon honorable ami (M. Mills). Je suis d'avis que les comptes-rendus de cette session sont meilleurs et plus exacts qu'ils ne l'ont été dans le cours des nombreuses années pendant lesquelles j'ai siégé ici.

M. FOSTER : Alors ils devaient être inexacts auparavant.

M. DAVIES, (I. P.-E.) : Il est vrai que, dans des sessions antérieures, j'ai eu quelquefois à me plaindre de ce que mes paroles avaient été mal saisies par le sténographe, mais dans le cours de cette session, je n'ai pas eu de plaintes de ce genre à formuler, et l'autre jour encore, je faisais remarquer à un honorable ami l'étonnante exactitude des comptes-rendus. Naturellement je ne connais rien en ce qui concerne la traduction française.

M. DAVIN : En me qualité de membre du comité des *Débats* je dois dire que nous avons porté beaucoup d'attention à la question qui vient d'être soulevée, et à la dernière session, j'étais sous l'impression qu'il y avait un membre du personnel qui était faible — je ne sais pas lequel et je n'ai jamais cherché à le découvrir. Mais à cette session-ci, j'ai observé le personnel qui me semble excellent. Je suis surpris de voir que les comptes-rendus soient aussi bons qu'ils le sont, et pour cette raison que les sténographes sont là, en fait, entre deux feux. Les honorables membres de la gauche parlent, et nous savons comment causent ceux de la droite.

Je sais qu'il est très difficile de sténographier un discours quand les gens sont là, à causer tout autour de vous. Je sais que, lorsque j'étais sténographe dans la tribune de la Chambre des Communes en Angleterre — je suppose qu'on devait trouver un langage très cassant, mais dans ce qu'on est convenu d'appeler une séance de gala, il y a une tribune où les honorables membres peuvent s'asseoir tout près des sièges des sténographes, et le bureau que j'occupais se trouvait atténuer à cette tribune, et il me fallait dire à ces messieurs : "Je ne puis pas sténographier quand on cause comme vous le faites." Cela pouvait arriver quand M. Disraëli ou M. Bright se trouvait à parler.

Je répète que je suis tout surpris de voir que les comptes-rendus sont aussi bons qu'ils le sont dans les circonstances, et en les comparant avec ce que je connais, bien que, naturellement, j'aie moi-même constaté parfois qu'un mot était omis ou mal saisi

M. FOSTER.

par les sténographes, je puis donner au ministre des finances l'assurance que les comptes-rendus sont assez bien faits. Par exemple, l'autre soir, dans le cours du débat sur le tarif, j'avais entendu un orateur faire une certaine déclaration. Je suis allé trouver le ministre des finances, et lui dis : "Est-ce exact ?" Il me répondit : "Non ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. C'est un lapsus lingue de l'honorable député." Naturellement le sténographe a noté l'expression, et lorsque l'honorable député vit le rapport, il a dû se faire cette réflexion. "Ce n'est pas ce que j'ai dit," parce que ce qu'il entendait dire, est resté dans sa pensée, et il a employé une expression pour une autre, ce qui arrive à n'importe quel orateur. Ce dont je veux parler, c'est de l'emploi des mots, "sucre brut," au lieu de "sucre raffiné," une erreur facile à faire.

Je n'ai pas entendu la partie du discours du ministre des finances sur cette question, et voilà pourquoi je lui ai demandé si c'était là ce qu'il avait dit, et il a répondu : "Non ; j'ai voulu dire le sucre raffiné et non le sucre brut." Je considère que le rapport lui-même est bien fait. Quant à la traduction française, je ne l'ai pas examinée, et je ne suis pas compétent à la juger, mais je répète que le rapport anglais est bien fait.

M. LAURIER : Je crois que le ministre des finances n'a pas été heureux, car d'après l'expérience des députés de l'opposition, et d'après ma propre expérience, le rapport est aussi bien fait qu'il peut l'être. Naturellement, il peut s'y rencontrer des inexactitudes, il est impossible qu'il n'y en ait pas parfois, mais j'ai été très satisfait des rapports depuis que je suis en chambre. Quant à la traduction, je ne puis croire que mon honorable ami ne soit pas compétent pour juger cette question, et j'aurais désiré qu'il s'en occupât, car elle demande l'attention immédiate du comité. Je ne qualifierai pas cette traduction. Je ne l'ai pas examinée dernièrement, mais il est certain que la traduction pendant la première partie de la session, ne méritait pas d'être publiée.

M. EDGAR : Je crois qu'il y a un point faible dans le rapport des *Débats*, pendant cette session. Je ne sais pas de qui cela dépend, mais, chaque fois que j'ai eu occasion de revoir un discours, je me suis aperçu, autant que je pouvais me le rappeler, que dans certaines parties on n'avait pas dû tout rapporter ce que j'avais dit, tandis que d'autres parties étaient d'une exactitude surprenante. Si le comité voulait s'occuper de cette question, je crois qu'il rendrait service à la chambre.

M. FOSTER ; C'est exactement ce que j'ai dit. Prenez mon dernier discours. Je crois avoir parlé distinctement, et je me trouvais tout prêt du sténographe. Lorsque j'ai revisé ce discours, je me suis aperçu que les deux premières colonnes étaient rapportées exactement, puis une ou deux colonnes étaient inexactes et me faisaient dire justement le contraire de ce que j'avais dit, et mon discours était tronqué et faux. En même temps, j'ai constaté que les comptes-rendus publiés par la presse étaient exacts et rapportaient ce que j'avais dit. La plupart des comptes-rendus ne sont pas tous dans cet état, mais je vois qu'il y a un point très faible, et si le comité des *Débats* pouvait découvrir où il se trouve et le faire disparaître, je crois que nous aurions de très bons *Débats*.

Motion adoptée sur division.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

M. ROOME : Dois-je comprendre que nous siégerons mercredi et samedi ? Sinon, je crois qu'il vaudrait mieux ajourner jusqu'à jeudi. Plusieurs députés qui demeurent à de grandes distances aimeraient à aller chez eux, et si la chambre ne siège pas mercredi ni samedi, je crois que nous ferions bien d'ajourner jusqu'à jeudi.

M. COCKBURN : Le sentiment public, surtout dans l'ouest d'Ontario, est fortement opposé à ce que nous nous occupions des affaires publiques le jour de notre grande fête nationale. D'un autre côté, lundi est un jour de fête pour plusieurs députés, et je ne crois pas que dans toutes les parties des États-Unis on ne pourrait voir une seule personne s'occuper d'affaires, le 4 juillet, ou ne pas considérer ce jour comme un jour de fête.

M. EDGAR : Nous ne suivons pas l'exemple des États-Unis.

M. COCKBURN : Je faisais un appel à mes amis de l'opposition, car je pensais que s'il devait y avoir des objections, elles devaient venir des députés de la gauche. Je pensais que si nous devions avoir deux jours de fête, lundi et mercredi, —je ne sais pas pourquoi lundi serait un jour de fête et mercredi ne le serait pas—la journée de mardi serait un *dies non*. Voilà pourquoi je proposais d'ajourner à jeudi, et de prendre jeudi, vendredi et samedi de la semaine prochaine, ainsi que toute la journée de samedi, afin de donner, par ce moyen, aux députés qui ont des affaires à régler, de pouvoir aller chez eux, sans que les affaires publiques soient retardées. Naturellement, ceux qui font partie du comité qui siège actuellement pourront procéder mardi s'ils le désirent.

M. FOSTER : Je désire faire une proposition à la chambre, avant de discuter ce point. Il est absolument nécessaire, pour le bon fonctionnement des affaires, que les estimations supplémentaires soient adoptées le plus tôt possible. Je ne crois pas qu'il y ait rien de bien important qui puisse soulever de discussion. Ma proposition est de siéger mardi. Il y a un certain nombre de députés qui resteront ici, de sorte que nous pourrions avoir un quorum. Nous ne nous occuperons que des estimations supplémentaires de cette année, et je crois que nous pourrions les adopter sans difficulté, de sorte que cela nous donnerait une journée de plus pour les affaires publiques.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) dit que nous devrions observer la journée de mercredi comme jour de fête, et qu'il ne vaudrait pas la peine de siéger mardi ; c'est la raison qu'il donne de perdre deux jours inutilement. Nous avons déjà siégé le premier juillet.

M. COCKBURN : Il me fait peine d'entendre dire cela.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis porté à croire que l'honorable député y a consenti dans le temps.

M. COCKBURN : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Il y avait une bonne raison ; on me dit que l'honorable député n'était pas ici. Les honorables députés qui demeurent au

loin, et qui ne peuvent jouir de ces jours de fête, sont très anxieux qu'on ne prolonge pas inutilement la session. Il me semble qu'il est très désirable que nous ayons le moins de vacances possibles d'ici à la fin de la session.

M. SPROULE : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), qui dit que l'opinion générale des députés de l'ouest d'Ontario est d'ajourner la chambre à jeudi prochain. Nous avons prolongé la session par différents ajournements, et les députés qui demeurent aux extrémités de la confédération sont obligés de rester ici beaucoup plus longtemps qu'ils ne le feraient, n'était ces vacances. Maintenant, jeudi est un jour du gouvernement, et il n'y aura rien qui puisse soulever beaucoup de discussion. Le lendemain, mercredi, est le jour réservé aux députés, et s'il y en a qui ne veulent pas siéger ce jour-là, rien ne les force à rester ici ; mais, quel que soit l'ouvrage qui soit fait ce jour-là, cela aura toujours pour effet d'abrégé la session. Les députés resteront ici, et ils devront être prêts à procéder. Jeudi nous reprendrons nos travaux régulièrement, et il est important qu'il en soit ainsi, car nous sommes dans une saison de l'année où beaucoup de députés peuvent difficilement s'absenter de chez eux.

M. EDGAR : L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) veut connaître l'opinion de la majorité des députés de l'ouest d'Ontario.

Je crois représenter la grande majorité des députés de l'ouest d'Ontario, et je lui dis bien franchement que ces députés veulent siéger mercredi, et procéder aux affaires publiques.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Cette discussion ainsi que la discussion que nous avons eue précédemment m'ont suggéré une idée dont je désire faire part à la chambre. Les retards, les interruptions et le prolongement de la session que ces fêtes et ces vacances ont occasionnés, cette année, m'ont convaincu que cette chambre, dans sa sagesse devait prendre tout le temps à procéder sans retard aux affaires publiques.

M. KIRKPATRICK : Abolissez tous les jours de fête.

M. WOOD (Westmoreland) : J'avais compris dans une occasion précédente, que nous siégerions mercredi, et il me semble que si nous brisons cette entente, ce serait manquer à notre parole. J'approuve les remarques de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), et je voudrais que l'on observât la journée de mercredi comme jour de fête, et je ferais tout en mon pouvoir pour rendre cette coutume universelle. Mais je crois que les circonstances présentes sont exceptionnelles, et que nous serions justifiables de siéger ce jour-là.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme l'honorable député, je pensais que cette question avait été réglée l'autre jour, lorsque le ministère s'est rendu au vœu presque unanime de la chambre. Je ne me lève pas pour prendre part au débat qui me semble terminé, mais pour répondre à un avis, ou plutôt à une invitation que le ministre des finances a faite à quelques députés, de s'absenter mardi ou mercredi, vu que les travaux de la session ne seront pas très importants. Je désire attirer son attention sur le fait qu'un comité très important siège de ce temps-ci, et que si plusieurs députés s'absentent, il ne pourra y avoir de quorum, de sorte que si ce comité

ne siège pas mardi et mercredi, cela aura pour effet de prolonger la session de deux jours de plus. On ne peut espérer, et personne dans le comité n'espère terminer cette enquête pendant cette session, à moins que le comité siège constamment et continuellement; et ce serait avec regret que je verrais les députés se prévaloir de l'invitation indirecte du ministre de s'absenter en cette occasion. Je désire attirer de nouveau l'attention des membres de ce comité sur les affaires importantes qu'ils ont à étudier, et qui requièrent leur présence ces jours-là. Je n'ai aucun doute qu'il y aura un quorum, à moins que les honorables députés restent sous la fausse impression que réellement rien ne se fera dans la chambre. Des témoins ont été assignés à venir comparaître devant le comité, et tous les membres de ce comité, sans distinction de provinces d'où qu'ils viennent, désirent continuer l'ouvrage. Ces ajournements deviennent très sérieux et il ne devrait plus y en avoir, à moins que ce soit absolument nécessaire.

M. MASSON: Je n'ai pas la prétention de parler au nom de la majorité d'aucune partie du pays, mais je parle pour moi-même. Je n'aimerais pas que la chambre siègeât le jour de notre fête nationale. Quoi qu'en pensent d'autres personnes, je suis certain que la grande majorité des Canadiens loyaux de l'ouest d'Ontario croient que la fête nationale devraient être dignement observée. Nous n'avons pas beaucoup de fêtes dans l'ouest d'Ontario, et le peu que nous en avons, nous rappelent quelque événement national. Le jour de la fête de la Reine, et le jour de la Confédération sont les mieux observés par les citoyens de l'ouest d'Ontario, et il paraîtrait étrange à ces gens que bien que nous ne siégeons pas pendant ce jour de fête, ni l'autre jour de fête sacrée, nous ne pouvions consacrer une journée pour célébrer notre fête nationale. Je crois que la proposition du ministre des finances, à l'effet que la chambre devrait siéger mardi pour expédier les affaires qui ne demandent pas la présence de tous les députés, devrait être adoptée, et alors nous pourrions ajourner à jeudi, afin de perdre le moins de temps possible.

M. DAVIN: Je partage parfaitement les vues de mon honorable ami au sujet de notre fête nationale; mais je ne crois pas que ce soit une raison suffisante de retenir ici les députés qui viennent de très loin. Lorsque nous considérons les inconvénients dont souffrent les députés qui viennent de l'ouest ou des provinces maritimes, je crois que c'est une question sérieuse de les retenir ici plus longtemps qu'il n'est nécessaire. Bien que j'aie à cœur d'observer notre fête nationale, je ne pense pas que nous puissions mieux l'employer ici qu'à travailler au bon gouvernement du pays. Je ne sais pas trop si nous n'avons pas trop de fêtes que cette chambre observe. Mais quant à notre fête nationale, je pense que nous ne pouvons pas mieux l'observer qu'en siégeant ici, et en expédiant les affaires du pays.

M. PRIOR: Au nom de la députation de la Colombie Anglaise, je proteste fortement contre cette longue vacance que l'on propose. Il est injuste que nous, qui venons d'une aussi longue distance, soyons retenus ici plus longtemps qu'il n'est nécessaire. Il nous faut laisser nos familles huit jours avant les députés d'Ontario, et il s'écoule encore une semaine avant que nous puissions être de retour, et pendant l'ajournement, il est absolu-

M. DAVIES (I. P.-E.)

ment impossible que nous puissions aller chez nous, de sorte que tous ces ajournements sont autant de temps perdu pour nous. J'espère que la chambre ne consentira pas à cet ajournement.

M. HYMAN: Après cette protestation de la part des députés de la Colombie Anglaise, je crois que les députés d'Ontario se montreraient injustes, eux qui peuvent visiter leurs familles pendant la vacance, s'ils insistaient sur l'ajournement proposé. Nous savons que plus d'une fois, dans le cours de la session, ces députés ont eu l'occasion de visiter leurs familles, et la session se prolongera considérablement si l'on insiste sur cet ajournement. Dans les circonstances, il ne serait que juste et raisonnable de la part des députés d'Ontario de consentir à un court ajournement, et de rendre à ces députés la politesse que ceux-ci leur ont montrée en plus d'une occasion.

M. WATSON: Comme représentant des libéraux du Manitoba, des territoires de l'Ouest et de la Colombie-Anglaise, je m'oppose à un long ajournement. L'on doit se rappeler que quelques ajournements pendant cette session n'auraient pas dû avoir lieu. J'approuve l'honorable député d'Assiniboia qui a dit que nous avons trop de fêtes. S'il arrive une fête religieuse dans la province de Québec, il nous faut l'observer. Je crois que la chambre devrait siéger mardi et mercredi. En 1885, la chambre a siégé le 1er juillet; et le 4 juillet, elle a voté un fort subside à une ligne de chemin de fer traversant l'Etat du Maine.

M. TROW: J'avais compris que cette question avait été définitivement réglée l'autre jour. Je crois que nous prenons le temps de la chambre inutilement à prolonger cette discussion. Nous avons pris un congé aujourd'hui, du moins quant à la somme d'affaires que nous avons expédiées, et je suis surpris que les députés insistent sur une question qui a déjà été réglée, savoir, que nous devons siéger mardi. Je suis étonné de l'expression dont le ministre s'est servi, en disant que les députés pourraient s'absenter. Pourquoi les députés sont-ils envoyés ici, si ce n'est pour voir aux affaires publiques, et il est absurde qu'un quorum de vingt députés seulement puissent surveiller et adopter les estimations. La proposition est si absurde, suivant moi, que j'ai été surpris de l'entendre faire.

Motion adoptée.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DE CARLETON.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour examiner la résolution suivante:

"Résolu, qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement à vendre à la cité de Saint-Jean, pour la somme de quarante mille piastres, le chemin de fer d'embranchement sur Carleton."

Motion adoptée.

DOCUMENTS CONCERNANT LE TUNNEL PROJETÉ.

M. PERRY: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du ministre de la marine sur le fait que la chambre a ordonné la production de certains documents concernant le tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. La question du tunnel doit venir devant la chambre dans quelques jours, et je désire avoir ces documents. Je crois que le député de Toronto-centre était en

possession des documents, il y a quelques jours. Il est injuste que les documents ne soient pas ici. S'il n'y a pas assez d'employés pour les préparer, on devrait en augmenter le nombre.

M. COCKBURN : En réponse à l'honorable député, je dirai—

M. LORATEUR : A l'ordre.

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE WINNIPEG ET DE LA BAIE D'HUDSON.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture de la résolution concernant la Compagnie de chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson.

Résolution adoptée.

M. DEWDNEY : Je demande la permission de présenter le bill (N° 118) relatif à un certain arrangement y mentionné avec la Compagnie de chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson.

Motion adoptée, et le bill est lu la première fois.

JURIDICTION D'AMIRAUTÉ.

La chambre se forme en comité sur le bill (N° 13) à l'effet de pourvoir à l'exercice de la juridiction d'Amirauté en Canada, en conformité de l'acte des Cours Coloniales d'Amirauté, 1890.

(En comité.)

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le bill actuellement devant le comité est très important, et je désire faire quelques observations qui, peut-être, auraient dû être faites plus régulièrement lorsqu'on a proposé la dernière lecture du bill, mais, comme il a été adopté un peu à la hâte, en dernière lecture, je demande l'indulgence du comité pour me permettre de faire ces observations maintenant au sujet du principe du bill. Le bill, comme je l'ai dit, est important, et il est devenu nécessaire à cause de l'adoption de l'acte impérial d'Amirauté, il y a un an. Il est donc nécessaire qu'en outre de l'acte impérial, cette chambre adopte une loi pour substituer de nouvelles cours aux anciennes cours d'Amirauté. Ce pouvoir nous est formellement accordé par l'acte impérial, et la question que le ministre de la justice, le gouvernement et cette chambre ont à décider, est de savoir qu'elles sont les meilleures dispositions que nous puissions adopter au sujet de ces nouvelles cours que l'acte impérial nous autorise de créer. Je prétends respectueusement qu'après l'expérience que nous avons eue, pendant cent ans, de ces cours de vice-amirauté dans les différentes provinces, nous n'avons pas raison de nous plaindre qu'elles n'aient pas administré la justice promptement et sagement. Je n'ai jamais entendu de plaintes, surtout durant ces dernières années, et depuis que la procédure devant ces cours a été simplifiée, je n'ai jamais entendu de plaintes, dis-je, que ces cours n'aient pas bien administré la justice. Quelle est la constitution de ces cours ? Dans l'île du Prince-Edouard et dans la Nouvelle-Ecosse, le juge en chef était, *ex officio*, juge de la cour d'Amirauté. Dans le Nouveau-Brunswick c'était différent, et je crois que c'est le juge Watters qui était le juge de la cour d'Amirauté ; mais je ne sais pas s'il avait été spécialement nommé pour remplir cette position, ou bien s'il occupe la haute position de juge en chef de la cour Suprême de cette province et agissait, *ex officio*, comme juge de

la cour d'Amirauté. Dans tous les cas, je crois qu'il donnait satisfaction à tous ceux qui avaient des procès devant ces cours.

Nous sommes maintenant appelés à créer des cours nouvelles, en vertu de l'acte impérial, et la première question qui semble s'élever est celle-ci : Pourquoi ne continuons-nous pas à accorder aux cours suprêmes des différentes provinces maritimes la juridiction d'Amirauté ? J'avoue franchement qu'après avoir examiné l'acte impérial, et après l'avoir étudié le mieux que j'ai pu, c'est la meilleure solution à laquelle j'en suis arrivé, et pour plusieurs raisons. En premier lieu, ces cours existent déjà dans différentes provinces, et ce sont des cours que les gens sont habitués à voir administrer la justice dans les questions d'amirauté. En second lieu, en déclarant les cours suprêmes des différentes provinces, cours d'Amirauté, et en déclarant que les juges de chacune de ces cours seront juges de la cour d'Amirauté, un appel simple et effectif pourra avoir lieu directement à la cour suprême de la province, du jugement d'un seul juge, et cet appel pourra se faire à l'endroit même où a eu lieu le procès. Le plaideur n'aura pas besoin d'aller à Ottawa ou ailleurs, mais après que le juge aura rendu sa décision en premier ressort, il aura le privilège d'appeler de cette décision à la cour de la province, et d'obtenir un jugement. Naturellement, il pourra aller plus loin, s'il le désire, et appeler à la cour Suprême du Canada, même au Conseil privé. Une déféctuosité qui me frappe dans ce bill, c'est que l'appel que j'ai mentionné se trouve aboli, et dans mon humble opinion, on donne droit à un autre appel beaucoup moins effectif. Il y a quelques années, les poursuites devant les cours suprêmes des provinces maritimes étaient si nombreuses que les cours ne pouvaient pas les entendre toutes. Je me rappelle moi-même qu'il y a quinze ans, les casiers étaient remplis de dossiers, et que le nombre de causes en suspens dans quelques provinces était tout simplement effrayant. Tout cela est changé maintenant. Nous avons simplifié la procédure ; nous avons aboli jusqu'à un certain point les procès par jury, et la conséquence de ces améliorations dans la pratique, a été non-seulement de faire disparaître cette foule de causes qui attendaient qu'elles puissent avoir leur tour, et qui constituaient réellement un déni de justice ; mais je n'hésite pas à dire aujourd'hui, qu'aucune cour suprême dans les provinces maritimes ne se trouve surchargée d'ouvrage. Au contraire, je ne crois pas affirmer rien d'inconvenable en disant qu'elles ont à peine assez d'ouvrage à faire. Le fait est simplement ceci : si vous donnez aux cours suprêmes des différentes provinces maritimes, la juridiction que l'acte impérial nous autorise de donner, personne, je crois, ne pourra dire que ces cours sont surchargées d'ouvrage. Elles ont parfaitement le temps de faire cet ouvrage en sus de ce qu'elles ont à faire actuellement.

Il y a encore une autre raison. Nous avons procédé comme le parlement anglais ; nous avons, chaque année, par l'établissement des cours de comté et de tribunaux inférieurs, cherché à rendre l'administration de la justice moins dispendieuse que possible, nous avons cherché à rendre l'accès des cours de justice aussi facile que possible aux plaideurs, et par l'établissement des cours de comté et la simplification des procédures dans ces cours, une foule de causes qui seraient et qui devaient nécessairement venir devant les cours suprêmes, viennent maintenant devant d'autres tribunaux

plus sommaires et moins dispendieux, tout aussi efficacement et tout aussi bien pour l'intérêt des plaideurs, je crois, que si elles venaient comme auparavant devant les cours suprêmes. C'est ce qui a été fait avec le résultat que je viens de mentionner à la chambre. Bien que nous ayons un grand nombre de juges dans les différentes cours suprêmes des provinces maritimes, ces juges ne sont pas surchargés d'ouvrage. Je ne puis rien dire d'Ontario, parce que je ne connais pas quelle est la pratique suivie; mais quant aux cours supérieures, cette province n'a pas autant d'intérêts qu'en ont les provinces maritimes, au sujet des questions d'amirauté. Je ne puis rien dire non plus de la province de Québec. Je ne sais pas si ses juges sont surchargés d'ouvrage ou non. Que propose maintenant l'honorable ministre au sujet de la loi d'amirauté qui est en vigueur? Il dit qu'il propose que la cour de l'Echiquier soit constituée en cour d'Amirauté; il veut se donner le pouvoir de diviser les provinces en districts d'amirauté, et nommer pour chacun de ces districts un juge d'amirauté avec un personnel nécessaire, des greffiers, un shérif, et d'autres officiers, afin de faire exécuter la loi. Eh bien! je ne sais pas si l'honorable ministre veut—évidemment ce n'est pas ce qu'il doit vouloir dire par l'acte—designer ces districts de suite ou nommer ces juges de suite. Il se fait donner ce pouvoir, et lorsque ces juges seront nommés, quel en sera le résultat? Vous avez un juge local, qui doit être compétent et capable de décider ces questions, et qui acquiert des connaissances tous les jours, à cause de sa pratique, et vous appelez de son jugement, non pas à la cour suprême de la province où cet appel pourrait être porté sans beaucoup de frais, et que, dans mon humble opinion, pourrait être bien mieux jugé, mais vous avez un appel devant le seul juge de l'Echiquier, à Ottawa. Je soumetts respectueusement qu'une cour présidée par un seul juge—si j'ai bien lu l'acte, et je pense l'avoir bien lu—n'est pas aussi compétente à juger d'un appel, que le seraient les cours suprêmes des différentes provinces.

Je soumetts respectueusement ce point à la considération de l'honorable ministre qui s'est chargé du bill, ainsi qu'à la considération de la chambre. Maintenant, quel sera l'effet quand cela aura eu lieu? Vous aurez droit d'appel devant le juge de la cour de l'Echiquier, et si ce juge diffère d'opinion avec le juge de la cour supérieure, on ne voudra jamais s'en rapporter à sa décision, on appellera de nouveau à la cour suprême, et ensuite l'un ou l'autre des plaideurs aura droit d'aller au Conseil privé. Maintenant, si le montant en litige est moindre de \$500, je pense que d'après l'acte de la cour de l'Echiquier, le plaideur n'aura pas droit d'appel. L'honorable ministre peut corriger mon erreur si j'ai tort, mais tel que j'ai lu l'acte de la cour de l'Echiquier en rapport avec cet acte, il n'y a lieu à aucun appel à la cour de l'Echiquier, lorsque la somme est moindre de \$500. Cette disposition peut être bonne ou elle peut être mauvaise, mais mon objection est que la cour de l'Echiquier n'est pas une aussi bonne cour d'appel que les cours suprêmes des différentes provinces maritimes au sujet des décisions de cette cour. De plus, l'honorable ministre, avant de désigner les subdivisions locales, et avant de nommer les officiers locaux de ces cours, met une disposition qui permet aux juges qui remplissent maintenant des fonctions dans ces cours d'Amirauté, de continuer à remplir leurs positions comme juges

M. DAVIES (I.P.-E.)

locaux d'amirauté. Très bien, prenez le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, ou le juge en chef de l'Île du Prince-Edouard, ou le juge Watters avec toute l'expérience qu'il a acquise depuis qu'il remplit les fonctions de juge d'amirauté dans le Nouveau-Brunswick; leurs décisions sont sujettes à appel au seul juge qui préside la cour de l'Echiquier à Ottawa. Je ne trouve pas cela juste. Je ne crois pas non plus que les juges en chef des provinces se soucient de voir leurs jugements exposés à être renversés par un seul juge à Ottawa. Avec tout le respect dû au juge de la cour de l'Echiquier que je crois tout à fait compétent, pour la position qu'il occupe—je ne veux rien dire et je n'ai rien à dire contre lui—je ne crois pas que son expérience ni sa position nous justifient de décréter qu'il constitue une cour d'Amirauté efficace et satisfaisante pour reviser les décisions des juges en chefs des provinces maritimes. Avec ces objections au principe du projet de loi je laisse l'affaire entre les mains de la chambre. J'aurai d'autres remarques à faire sur différents articles du bill, mais c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne suis pas prêt à dire que les objections soulevées par l'honorable député sont dépourvues de toute valeur; mais voici la réponse que j'ai à lui faire; j'espère qu'il la trouvera suffisante lorsqu'il en viendra à étudier les détails du projet: Lorsque nous discutons cette question de juridiction de l'amirauté, nous sommes en présence d'un état de choses anormal, quant au passé, et un état de choses temporaire, quant au présent; il nous faut aussi prendre en considération dans une grande mesure les besoins de l'avenir. Il n'est donc point surprenant que tout projet de loi concernant un sujet aussi multiple soit exposé à beaucoup de critique. J'ai cependant pesé toutes les objections soulevées par l'honorable député et je reste convaincu que la manière dont les détails sont réglés par le bill est, après tout, ce que nous pouvions faire de mieux.

Comment ces tribunaux étaient-ils organisés dans le passé? Ils ont été établis en vertu de l'autorité impériale et cette autorité impériale décrète que dans chaque province, le juge de la cour de vice-amirauté sera le juge en chef de cette province jusqu'à ce qu'une autre nomination soit faite. De sorte que dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, aucune autre nomination n'ayant été faite, les juges en chef sont devenus juges de la cour de vice-Amirauté et le sont demeurés. Dans le Nouveau-Brunswick, une nouvelle nomination a été faite sous l'autorité de ce parlement. Un salaire spécial a été stipulé, et le juge de la cour de comté du comté de Saint-Jean est devenu juge de la cour de vice-Amirauté. Les décisions de ces juges n'étaient pas appelables devant la cour Suprême de la province, mais directement devant le Conseil privé. Quant au passé, nous sommes donc en présence d'un état de choses anormal. C'est grâce à la non-intervention du gouvernement que les juges en chef de ces deux provinces sont devenus juges de la cour de vice-Amirauté. Il ne s'en suit pas, cependant, qu'il en sera toujours ainsi. Je ne crois pas que cet état de choses soit permanent. Nous ne devons pas critiquer le bill sous prétexte que ce sont les juges en chef qui seront les juges des cours de vice-Amirauté. Quant à la phase actuelle de cette juridiction, nous nous trouvons en présence du statut impérial passé,

il y a dix-huit mois, qui décrète que cette juridiction cesse d'être sous le contrôle de la législation impériale et que ces tribunaux doivent être abolis, à moins que ce parlement n'en transporte la juridiction à une autre autorité. Si le parlement ne fait pas l'usage de ce droit, la juridiction retourne aux tribunaux provinciaux et c'est à nous de décider s'il est préférable qu'il en soit ainsi, ou s'il vaut mieux que cette juridiction reste sous le contrôle de l'autorité fédérale.

Quels sont les avantages respectifs de ces deux modes ? Comme l'a fait remarqué l'honorable député de Queen, il y a un certain avantage à laisser cette juridiction retourner aux tribunaux provinciaux. Cet avantage réside en ce qu'une seule classe de tribunaux aura à connaître de toute cause litigieuse provenant, soit sur terre, soit sur mer, ce qui, je l'admets, serait peut-être plus commode. Mais ce mode offre aussi certains désavantages.

Le principal, c'est qu'avec ce système, la juridiction cesse d'être exercée par des hommes qui avaient acquis de grandes connaissances et beaucoup d'expérience en ces matières. Par contre, aucun juge, même s'il n'a jamais plaidé devant une cour d'Amirauté, devient juge d'Amirauté. Un autre désavantage, c'est que nous serions obligés, aux termes du statut impérial, de constituer une pension pour tous les juges, tous les greffiers et tous les shérifs du Canada. D'après le statut impérial, cette pension doit être fournie par ce parlement. Le chiffre doit en être déterminé d'après le salaire qui était attaché à la position. Cela nous obligerait à payer des pensions à seize ou vingt fonctionnaires qui, autant que je sache, sont encore parfaitement en état de s'acquitter de leur fonction, comme ils l'ont fait depuis dix ans. Les dispositions du bill sur ce point ne sont que temporaires. Il propose de garder ces fonctionnaires en position et de continuer à indiquer les limites des districts d'amirauté qui existent actuellement. En vertu de ce bill les provinces de la Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, Québec et Ontario, restent chacune un district à part, sauf toute disposition ultérieure qui pourra être prise ; pour régler la question des pensions, le bill maintient en office tous les juges et fonctionnaires actuels. Quant à l'avenir, le bill nous donne le droit de délimiter de nouveaux districts, de temps à autre. Dans la province d'Ontario, il peut devenir nécessaire d'avoir plus d'un juge ayant juridiction maritime ; dans certaines provinces maritimes, pour l'avantage de différentes localités, il deviendra peut-être utile de subdiviser les districts. Cela pourra être fait facilement sans trop de dépenses lorsque les titulaires actuels, qui ont un recours contre nous pour pension, auront cessé d'exercer leurs fonctions ; nous serons alors libres de nommer de nouveaux juges et de fixer le salaire d'après l'étendue des districts et l'importance des devoirs qu'il y aura à remplir. Il nous faut aussi tenir compte des intérêts futurs, et sur cette question de savoir s'il vaut mieux abandonner cette juridiction aux tribunaux provinciaux ou la garder sous notre contrôle, il me semble que le poids des arguments, en dehors des raisons que j'ai déjà données et d'autres que je donnerai dans un instant, penchent en faveur de la juridiction fédérale. Puisque le parlement impérial nous a conféré le pouvoir de créer une cour d'Amirauté, il me paraît plus conforme à la dignité et à l'autorité de ce parlement que ce tribunal soit

établi par nous, que de consentir à ce que cette juridiction passe de nos mains pour aller aux tribunaux provinciaux.

Nous ne devons pas non plus oublier que, selon toute probabilité, à mesure que les affaires du pays augmenteront, il deviendra nécessaire qu'une partie considérable de la juridiction maintenant exercée par la cour de l'Échiquier, soit de temps à autre exercée par les juges résidents. En toute probabilité, à mesure que les affaires augmenteront, on trouvera plus économique et plus commode, au lieu d'avoir un juge s'absentant de la capitale et allant faire de longs circuits à travers le pays, que les différentes provinces possèdent des juges locaux, exerçant jusqu'à un certain point une juridiction maritime.

Si nous profitons de l'occasion que nous fournit le statut impérial pour garder le contrôle de cette juridiction, nous aurons un système judiciaire complet. Nous aurons la cour Suprême telle qu'établie par ce parlement, nous aurons la cour de l'Échiquier, aussi telle que nous l'aurons établie. Nous aurons des succursales de ce tribunal dans les différentes provinces ayant juridiction non-seulement dans les causes d'Amirauté, mais aussi dans les causes relevant de l'Échiquier.

Autrement, il nous serait impossible de nous prévaloir d'un pareil système sans créer un nouveau personnel de juges pour la cour de l'Échiquier, dans tout le Canada. Après avoir bien attentivement étudié la question, j'ai cru, et mes collègues ont partagé mon opinion, qu'il valait mieux garder la juridiction que le statut impérial nous donne. Pour plusieurs raisons, j'ai cru aussi qu'il devrait y avoir appel devant le juge de l'Échiquier, ici, vu que, jusqu'à un certain point, nous diminuons le droit d'appel devant le comité judiciaire du Conseil privé qui existe maintenant. Il est vrai que pour le moment nous confions ces fonctions à des juges d'un rang très élevé dans certaines provinces, mais plus tard, il n'en sera peut-être pas ainsi, et ces fonctions pourront être confiées à des juges moins élevés que le juge de la cour de l'Échiquier. En donnant le droit d'appel devant ce tribunal, nous fournissons aux plaideurs une chance de faire reviser une décision devant un seul juge, il est vrai, mais sans les entraîner dans les dépenses d'un appel devant la cour Suprême du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : En Angleterre, il y a naturellement appel de la cour d'Amirauté au comité judiciaire du Conseil privé. La juridiction d'appel n'appartient pas à la chambre des Lords. Les cours de vice-Amirauté, dans la plupart des colonies, font partie de la cour d'Amirauté, et pour cette raison, il y a le même droit d'appel de ces cours devant le Conseil privé. Mais cela ne met pas l'instruction des causes d'Amirauté, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, dans une position différente des causes ordinaires instruites devant les tribunaux établis par les législatures provinciales.

Lorsque nous nous sommes formés en confédération, nous avons été autorisés à légiférer sur la navigation et le commerce, et toutes les affaires maritimes du Canada ont été mises sous la juridiction législative fédérale. En même temps, il y a un article de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pourvoyant à l'établissement, par ces législatures provinciales, de tribunaux chargés de prendre connaissance des procès relevant des lois, non seule-

ment provinciales, mais même fédérales. Rien n'empêche les provinces de donner juridiction à leurs tribunaux dans les matières d'amirauté. Je ne crois pas que le ministre de la justice mette en doute cette proposition. En aucun temps, depuis 1867, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard ont été autorisés, en établissant des tribunaux, à leur donner juridiction dans les causes d'amirauté ; il me semble que rien n'aurait pu les empêcher d'agir ainsi, si ce n'est le droit de désaveu.

Puisque le gouvernement anglais, par un acte formel de son parlement, a renoncé à la juridiction d'Amirauté au Canada, c'est-à-dire, puisqu'il a cessé de considérer les cours de vice-Amirauté comme faisant partie de la cour d'Amirauté, pourquoi cette juridiction ne serait-elle pas exercée par les provinces ?

Cela mettrait fin à beaucoup d'inconvénients, car il ne peut guère y avoir de doute que les juges actuels de la cour supérieure ou de la cour Suprême dans les différentes provinces seraient également compétent à connaître des causes d'Amirauté. D'après l'article 101 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il est évident que bien que nous ayons le droit d'établir nos propres tribunaux, nous ne pouvons pas empêcher les provinces de créer des cours ayant aussi cette juridiction.

Si, demain, nous avions à établir un tribunal pour la meilleure administration des lois du Canada, et si nous donnions à ce tribunal juridiction dans les causes criminelles, par exemple, cela n'enlèverait pas aux cours supérieures des provinces la juridiction qu'elles possèdent en matière criminelle. L'emploi que nous pourrions faire de ce droit, n'amoindrirait pas celui des législatures provinciales. Rien ne dit que ce droit appartiendra aux provinces tant qu'il ne sera pas exercé par le parlement fédéral. La juridiction que possède les provinces est absolue et illimitée quant à la durée.

Au cours d'une discussion antérieure, l'honorable ministre de la justice a admis que nous pouvons abroger ou modifier un acte impérial en vigueur ici avant la confédération, en 1867. Je crois que ce principe est le bon. Nous avons juridiction en cette matière, parce que c'est un principe admis et reconnu du droit constitutionnel des colonies que tout acte en vigueur avant l'établissement d'un gouvernement dans les colonies, doit être considéré comme faisant partie du droit commun, et cet acte impérial peut être modifié tout comme la loi commune.

Ce principe trouve son application ici à propos de la juridiction donnée au parlement sur les questions de navigation et de transport, et l'acte de 1867 nous autorise à établir des tribunaux pour connaître de ces matières.

Selon moi, nous pouvons agir de deux manières. Nous aurions pu décider, comme lorsqu'il s'est agi d'établir des tribunaux pour l'invalidation des élections, que certains tribunaux existant auraient juridiction d'amirauté ; cela n'aurait pas été fonder une juridiction dans l'autre ; nous n'aurions fait que décréter que tel tribunal avait seul juridiction pour prendre connaissance de causes de cette nature.

Mais je doute beaucoup de l'opportunité de la chose et ce serait certainement plus irrégulier que de constituer un tribunal de cette manière pour prendre connaissance des causes d'élections, car les causes relatives aux élections fédérales ne justifieraient pas la législature provinciale de constituer

M. MILLS (Bothwell).

une cour pour en connaître, sans notre autorisation et sans notre consentement ; elles ne la justifieraient peut-être pas de le faire, même avec notre consentement ; mais, en ce qui concerne la juridiction de l'amirauté, vu que c'est une question qui a été soumise à un certain tribunal et vu que c'est une question sur laquelle ce parlement avait juridiction en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il est évident, je crois, que, depuis l'adoption de cet acte jusqu'aujourd'hui, toute législature provinciale peut déclarer qu'un tribunal particulier, organisé et établi par cette législature, pourra connaître des causes de l'amirauté. Ainsi, lorsque le ministre de la justice dit que nous devons garder, pour le moment, le contrôle de cette matière, il se met dans une position qu'il ne peut pas soutenir, car, bien que nous puissions créer une cour qui connaisse des causes d'amirauté, nous empêcherions ainsi la législature provinciale d'accorder une semblable juridiction à un tribunal qu'il jugerait peut-être à propos d'établir. Il est évident que la législature locale pourrait donner à un tribunal supérieur, une juridiction sur les causes d'élections. Quant à la question d'opportunité, existe-t-il une raison spéciale de séparer les procès relatifs aux causes d'amirauté, des procès de toute autre cause portée devant les tribunaux dans les provinces ? Je ne crois pas qu'il en existe. Pourquoi une cour provinciale ne connaîtrait-elle pas d'une question de propriété de vaisseau, ou de toute contestation relative aux gages des matelots ou aux contrats à la grosse, ou de tout autre chose analogue, comme de toute matière ordinaire se rattachant à ces contrats ? Existe-t-il quelque raison pour cela ?

Le ministre de la justice a parlé de la question de compensation. Eh bien ! si le ministre de la justice devait porter devant le tribunal, un appel du jugement rendu par un juge en chef dans une cause d'amirauté, il n'y aurait aucun inconvénient, tant que le juge en chef remplirait les fonctions de juge de première instance. Mais il serait facile de stipuler, que cette juridiction fût donnée à tout juge du tribunal, dans le cas de la démission du juge en chef, et qu'il y eût appel à la cour plénière, précisément comme dans tout autre cas.

Il me semble que nous multiplions les tribunaux et que nous ajoutons inutilement aux dépenses de l'administration de la justice et nous créons des difficultés aux poursuivants, en leur imposant des obligations plus fortes que si nous établissions que cette juridiction doit être donnée aux cours provinciales ordinaires. Je crois qu'il y a des objections sérieuses à ce mode de traiter la question, et j'espère que le ministre de la justice va renvoyer ce bill à une autre session, et permettre aussi un examen plus approfondi du sujet.

M. EDGAR : A part le point intéressant soulevé par l'honorable monsieur qui m'a précédé (M. Mills), relativement aux droits des provinces d'établir elles-mêmes des cours d'Amirauté, je ne suis pas du tout disposé à chercher querelle au gouvernement impérial de ce qu'il a donné aux possessions anglaises, dont nous formons partie, le pouvoir de légiférer au sujet de nos propres cours de vice-Amirauté. Je crois que c'est une autre concession faite à notre gouvernement autonome. Je ne parlerai pas de la partie de cet acte sur les cours de vice-Amirauté dans les provinces maritimes et de Québec, mais je dirai seulement quelques mots relativement à sa portée sur les cours maritimes de la province d'On-

tario. Depuis 17 ans, je crois, une cour maritime sous la juridiction du gouvernement fédéral, est établie dans Ontario. Il y avait à Toronto un juge de la cour maritime, et il y avait aussi des juges suppléants de cette cour, choisis parmi les juges de la cour de comté dans les différentes parties de la province. Je vois par ce bill, que l'on propose d'abolir la cour maritime dans Ontario et de stipuler que le juge de la cour maritime, ainsi que les juges suppléants, auront tous les pouvoirs de juger les causes de la cour d'amirauté. Je ne crois pas que le ministre de la justice ait songé à un seul des effets que produira cet acte, comme je l'interprète.

En vertu de l'acte impérial, tous les pouvoirs et toute la juridiction de la division de l'Amirauté de la haute cour de justice, sont donnés aux juges qui peuvent être nommés par notre acte. Puis, en vertu de notre acte, article 20, les juges suppléants—c'est-à-dire, les juges inférieurs de notre cour maritime, et non le juge en chef—sont créés juges du nouveau tribunal. Puis, l'article 9 de cet acte donne à ces juges suppléants locaux tous les pouvoirs de la cour de l'Échiquier et les articles 3 et 4 de l'acte donnent à la cour de l'Échiquier, les pleins pouvoirs que l'acte anglais accorde, c'est-à-dire, les pouvoirs de la division de l'Amirauté de la haute cour de justice. En conséquence, en vertu de cet acte, nos juges suppléants locaux de la cour maritime auraient, comme je le crois, les pleins pouvoirs et la juridiction illimitée des juges de la division de l'Amirauté de la haute cour de justice en Angleterre. Je ne crois pas qu'il doive en être ainsi. Il y a, en Angleterre, une juridiction restreinte pour les juges de la cour de comté quant au montant réclamé; il y a aussi des restrictions sous d'autres rapports et cela, je crois, devrait être la limite de la juridiction donnée à nos juges suppléants. Je crois aussi que la juridiction de nos juges suppléants devrait être restreinte aux pouvoirs des juges de la cour d'Amirauté, pouvoirs qui leur sont donnés par la commission qui les nomme. Ainsi, il serait restreint par ce que contient la commission. Je crois que le bill, en ce qui concerne la cour maritime d'Ontario, devrait être étudié plus à fond à ce sujet, comme sur d'autres points sur lesquels j'appellerai l'attention du ministre à mesure que l'examen de ce bill avancera.

M. GILLIES: Je désire faire quelques observations sur la question maintenant soumise à la chambre. Vu que je viens des provinces maritimes, je dirai que ce bill nous intéresse fortement et nous avons été heureux d'apprendre que, l'année dernière, le parlement impérial avait passé l'acte connu sous le nom d'"Acte des cours d'Amirauté des colonies." Je suis bien aise de voir le ministre de la justice travailler, à appliquer au Canada cet acte du parlement impérial. Mais en examinant le bill lui-même, je recommanderais respectueusement que quelques articles en soient un peu étendus, pour que le remède qu'il comporte soit obtenu pour tous ceux qui le demandent. Je vois que le bill, ainsi que la chose est spécifiée dans le 14^e article, met à Halifax le principal tribunal de la Nouvelle-Ecosse. J'aimerais porter à la connaissance du ministre de la justice et à la connaissance de la chambre, le fait que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse nous avons sept juges de la cour de comté, auxquels la procédure de la cour d'Amirauté est très familière et qui feraient d'excellents juges pour présider les cours locales d'Amirauté. Je crois qu'il serait bon

d'insérer dans cet acte que les juges de cour de comté, dans leurs districts respectifs, auront le pouvoir de redresser immédiatement les griefs de ceux qui vont en demander le redressement dans ces cours. Par exemple, si nous prenons la côte du Cap-Breton, et que nous supposons qu'une collision ait lieu sur une partie quelconque de cette côte, le seul endroit où l'on peut obtenir un remède, est Halifax, où le plaignant doit aller, et faire une déposition pour obtenir un mandat pour arrêter ce navire, et dans l'intervalle, le navire se trouve hors de la juridiction du tribunal. Mais si le juge de la cour de comté de ce district avait juridiction, le plaignant pourrait aller le trouver, faire sa plainte, faire sa déposition, obtenir un mandat et faire arrêter le vaisseau tout de suite. Partant, je crois que les juges de la cour de comté devraient avoir juridiction en des matières de ce genre, et que l'on ne devrait pas mettre ces matières sous la juridiction exclusive du juge en chef, dont la résidence est à Halifax. Cette idée est quelque peu justifiée par l'article 5 de l'acte, car il donne au Gouverneur en conseil, de temps à autre, le pouvoir de constituer en district toute partie du Canada; et, dans mon opinion, il ne me semble que raisonnable que ces districts soient créés tout de suite et mis sous la juridiction des juges des cours de comté des diverses provinces.

Disons un mot de la procédure prescrite pour l'appel. Je partage tout à fait les opinions de l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) à ce sujet et, en disant cela, je ne veux pas être considéré comme blâmant, d'une manière même très éloignée, le savant juge de la cour de l'Échiquier. L'opinion que j'ai de lui est trop bien connue et personne ne peut douter que j'aie à son sujet la plus haute opinion de sa science et de son caractère. Mais, dans les provinces maritimes, nous avons des juges qui possèdent toutes les qualités requises pour siéger comme juges de la cour d'Amirauté et je ne manque pas de respect à son égard, quand je dis que, dans mon opinion, il n'a pas été formé, pour remplir cette position. Je crois donc avoir raison quand je déclare que les juges de la cour de comté possèdent, pour le moins, autant que tout juge de la cour de l'Échiquier siégeant à Ottawa, les qualités requises pour décider des réclamations qui peuvent être portées devant la cour de l'Amirauté. J'espère donc que le ministre de la justice verra à ce qu'on insère des dispositions qui rendent ce tribunal plus utile qu'il ne l'est aujourd'hui à ceux qui ont des griefs à faire redresser.

M. MILLS (Annapolis): J'approuve tout à fait les remarques faites par l'honorable député de Richmond (M. Gillies) relativement aux faits qui concernent cette question dans la Nouvelle-Ecosse. Ce qui a lieu dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que l'a dit mon honorable ami, a lieu dans une grande mesure dans la partie ouest de la province. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons beaucoup de causes d'Amirauté et il est très incommode d'être obligé d'aller à Halifax quand il se présente de ces causes. J'ai fait l'expérience de ce dont parle l'honorable député, dans une circonstance où nous n'avons empêché un vaisseau d'échapper à la juridiction du tribunal, qu'en nous assurant des services d'un remorqueur; si nous avions employé les moyens ordinaires, le vaisseau se serait soustrait aux procédures. Or, si l'on pouvait

arranger les choses de telle sorte que nos juges de cour de comté auraient la même juridiction en matière d'Amirauté, dans la partie-ouest de la Nouvelle-Ecosse, je crois que cela satisferait les députés de cette partie de la province et le public en général, sans compter que ce serait d'un grand avantage pour les intéressés.

Sir JOHN THOMPSON : Avant que le bill ait passé par toutes ses phases, j'ai l'intention de demander que le Gouverneur en conseil soit autorisé, comme je l'ai donné à entendre dans mes remarques, il y a quelques instants, à changer de temps à autre les bornes de tout district de la cour d'Amirauté, afin de répondre aux exigences dont ont parlé mes honorables amis, le député de Richmond (M. Gillies) et celui d'Annapolis (M. Mills). En ce qui concerne les districts d'Amirauté actuels, je dispose du bill est temporaire, vu la nécessité d'adopter des dispositions pour les officiers existants.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable monsieur comment cet acte affecte l'indemnité du juge de la cour d'Amirauté, si vous augmentez son district ou si vous le diminuez ?

Sir JOHN THOMPSON : Je dis que c'est là une disposition temporaire, vu que nous ne pouvons pas changer les limites de sa juridiction, sans changer l'indemnité ; en conséquence, je ne proposerais pas de changer les limites de sa juridiction, avant qu'il y ait une vacance et, après cela, je crois qu'une nouvelle distribution des districts de l'Amirauté serait très-opportune. Or, je crois que l'honorable député d'Ontario a mal compris sous ce rapport aussi les dispositions de l'article 20. Il semblait avoir des craintes au sujet de l'application des dispositions de l'article 20, sous le prétexte qu'elles donnaient une très haute juridiction aux officiers qui accomplissent aujourd'hui ces fonctions. On doit se rappeler qu'à l'heure qu'il est, tous ces officiers ont dans toute sa plénitude la juridiction que possèdent les juges de la vice-Amirauté au Canada, et ce sont des juges d'un rang aussi élevé que le juge principal de la cour maritime d'Ontario. Ils sont tous juges de la cour de comté, et si nous examinons la somme d'affaires expédiées par tout le pays et les montants en jeu dans ces contestations, je ne crois pas qu'il soit imprudent de donner cette juridiction à ces juges. Je dirai aussi que cet article du bill laisse toujours entendre que ces hommes occupent des charges et que nous ne pouvons pas augmenter leur juridiction sans les indemniser et, en vertu des dispositions de ce bill, nous proposons que leur juridiction dans ces cours de l'Amirauté, soit fixée de temps à autre par le Gouverneur en conseil.

M. MILLS (Bothwell) : Les législatures locales peuvent donner cette juridiction à toute cour.

Sir JOHN THOMPSON : Je sais que c'est là l'argument de l'honorable député ; mais je ne suis guère prêt à l'approuver dans le moment. Nous avons sans doute ce pouvoir, et par les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et par l'acte de 1890 concernant l'Amirauté.

M. DAVIES (I.P.E.) : Si je comprends bien les critiques de quelques-uns des honorables députés de la droite, surtout les honorables députés du Cap-Breton et d'Annapolis, elles se réduisent à ceci : pour assurer des décisions promptes et à bon mar-

ché de la cour de l'Amirauté, il est absolument nécessaire d'en donner la juridiction aux juges de la cour de comté ; mais en vertu de ces actes impériaux, cela est impossible.

Nous ne pouvons revêtir de la juridiction d'Amirauté, qu'un tribunal ayant une juridiction civile illimitée. Les cours de comté ne sont pas des tribunaux de ce genre et, en conséquence, il n'est pas possible de les revêtir de la juridiction d'Amirauté. De sorte que nous nous trouvons acculés à deux propositions, dont l'une, que j'ai déjà exposée, comportant que la juridiction devrait être laissée là où elle devrait rester, où elle aurait dû être laissée, si nous n'avions pas légiféré sur ce point, savoir : à la cour Suprême des diverses provinces ; et dont l'autre consisterait à constituer la cour de l'Echiquier, en cour d'Amirauté.

La cour de l'Echiquier est une cour de juridiction civile illimitée, d'après les termes de l'article d'interprétation mentionné dans l'acte impérial. En vertu de cet article, la juridiction civile illimitée signifie la juridiction civile illimitée quant au montant réclamé. La cour de l'Echiquier se trouve comprise dans cette définition.

Je répète qu'il n'existe que deux projets possibles que cette chambre puisse adopter : l'un consiste à revêtir de la juridiction, les cours suprêmes, dans chacune des provinces, et l'autre, à constituer la cour de l'Echiquier en cour d'Amirauté. Il y a de graves et sérieuses objections à l'adoption de ce dernier projet, et le ministre de la justice a essayé de répondre à ces objections, mais l'honorable ministre n'a pas réussi à me convaincre, particulièrement en ce qui concerne le droit d'appel et, sur ce point, l'honorable député du Cap-Breton partage mon avis. Plus vous y pensez, plus ce projet vous paraît discutable, en mettant de côté l'objection comportant la question : est-il convenable que le jugement du juge en chef puisse être sujet à un appel à la cour de l'Echiquier ? Supposons qu'une action soit intentée pour un montant de \$2,000 à \$3,000, devant une cour de Halifax, et que le juge en chef porte son jugement, et qu'on en appelle à la cour de l'Echiquier, ici, les avocats, seront tenus de se transporter, de la Nouvelle-Ecosse jusqu'ici pour plaider la cause ; la cour de l'Echiquier prendra le temps voulu pour examiner la cause, et confirmera ou infirmera le jugement. S'il y a appel devant la cour Suprême, la même procédure sera suivie, et il faudra que l'avocat vienne, quand même, ici.

En pratique, la cour de révision ne paraît pas mériter la confiance des plaideurs et des avocats. Il devrait y avoir un appel alternatif, et il devrait y avoir un appel direct, soit au juge de la cour de l'Echiquier, ou, immédiatement, à la cour Suprême. Cela, sans doute, nous tirerait de tout embarras. Jusqu'à un certain point, je vois avec inquiétude la possibilité d'établir un grand nombre de cours d'Amirauté dans toute l'étendue du Canada. Un pareil projet nous mènerait très loin. On ne doit pas oublier que le juge nommé pour remplir les fonctions si importantes de juge d'Amirauté, doit être un homme de talent hors ligne. Il est appelé à juger des causes, comportant des montants variant de \$1,000 à \$50,000 et, dans le cas de collision entre des bateaux à vapeur de fort tonnage, la somme peut s'élever à \$100,000 et, en conséquence, la nature abstraite de la question, le caractère important des causes, et les intérêts immenses en jeu requièrent la nomination d'un homme très distingué. Je prétends

que nous avons présentement cette classe d'hommes dans la magistrature, dans chacune de nos provinces; et si, au lieu de légiférer pour créer un certain nombre de cours séparées et indépendantes dans le Canada, nous débutons, dans la direction donnée par la législation du parlement impérial, constituant une seule cour suprême avec différentes branches, nous tomberons dans la voie droite.

Nonobstant la déference que je puis avoir pour l'argumentation des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la chambre, je suis d'avis que les juges des cours Suprêmes, dans des causes d'Amirauté, avec une juridiction conférée à tous les juges, et avec un appel à la cour Suprême de la province, constitueraient un mode plus effectif et moins coûteux que celui que l'on propose. Considérant l'importance de la question, je demande au ministre de la justice de vouloir bien ne pas insister pour que cette question soit adoptée par la chambre, durant cette session, et la laisser sous considération plus ample de la part de tous les hommes de profession légale, au Canada.

M. McDONALD (Victoria) : Je ne vois pas la portée de l'objection, en ce qui concerne la nomination des juges des cours de comté. Je crois que le gouvernement pourrait nommer n'importe qui, soit un juge, soit une autre personne.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'acte impérial vous empêche d'en agir ainsi.

M. McDONALD (Victoria) : Non; celui qui sera nommé sera un juge de la cour de l'Echiquier. Si le juge de la cour de comté était nommé, il deviendrait un juge local de la cour d'Amirauté. Je comprends parfaitement la raison qui fait que l'honorable député de Queen (M. Davies) désire n'avoir qu'une seule cour dans chaque province. Il réside à Charlottetown, et il n'y a pas de doute qu'il aimerait à voir toutes les affaires de l'Amirauté réglées à cet endroit. On a fait de grandes objections au sujet de la cour d'Amirauté dans la Nouvelle-Ecosse, parce que toutes les affaires de la cour étaient réglées à Halifax, et parce qu'un grand nombre d'avocats, étrangers à cette ville, se trouvaient trop éloignés pour plaider ces causes. Il en coûtait si cher pour entamer de très petites causes, qu'un grand nombre de ces causes étaient abandonnées.

Il y a deux ans, un matelot réclamait une somme de \$50 et il lui en a coûté \$100, à Halifax, pour obtenir un jugement pour vendre le vaisseau, les dépenses étant partagées entre le président de la cour, le registraire, et un honoraire très faible pour les avocats. Subséquentement, le vaisseau a été vendu pour la somme de \$120. J'espère qu'une proposition sera faite pour réduire les honoraires, et je ne vois pas pourquoi les greffiers de la cour n'auraient pas le pouvoir de préparer les pièces nécessaires, spécialement pour les réclamations d'un faible montant.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a parfaitement raison lorsqu'il croit que les dispositions du bill peuvent s'appliquer à des divisions moindres que les divisions actuelles de l'Amirauté; mais de pareilles dispositions ne pourraient être appliquées sans un bill de la nature du bill actuel. En ce qui concerne la proposition d'ajourner l'examen de cette question, je considère ce bill, non-seulement comme un bill important, mais comme un bill d'une urgence réelle. L'acte impérial était applicable le 1er janvier : il prescrit que certaines mesures seront prises, concernant la juridiction, et il serait très peu raisonnable, de permettre que la

juridiction soit conférée à certaines cours, et qu'elle leur fût ensuite retirée.

M. DAVIES (I. P. E.) : Il n'y a pas de doute que les arguments de l'honorable ministre suffiront parfaitement à l'engager à passer l'adoption de ce bill. D'après l'acte impérial, je comprends que si nous n'établissons pas une cour d'Amirauté, pour le Canada, la juridiction d'Amirauté sera conférée aux tribunaux ayant juridiction d'Amirauté, qui seront les cours suprême de chacune des provinces, en sorte que, au cas où nous n'adopterions pas le bill, la cour Suprême des différentes provinces deviendrait une cour d'Amirauté.

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce que je veux faire; je veux que la juridiction soit conférée aux cours provinciales et, cela étant, il sera très difficile de la leur enlever. Relativement à cette question de savoir ce qu'est une cour de juridiction civile illimitée, une divergence d'opinion a surgi. D'aucuns prétendent qu'il n'y a que la cour de l'Echiquier qui puisse être une cour dans le sens de l'expression de l'acte impérial. Un certain nombre d'avocats prétendent que la cour de l'Echiquier est la seule cour de juridiction civile illimitée, au Canada, vu que toutes les autres sont limitées territorialement. Je donne cette objection pour ce qu'elle vaut, et rien de plus.

M. EDGAR : L'interprétation, en vertu du quinzième article de l'acte anglais, dit "illimitée quant à la valeur de la question en litige."

Sir JOHN THOMPSON : Ce que je désire dire particulièrement à ce sujet, c'est que la juridiction, à moins que nous n'adoptions un acte réglant la question, même au cas où les cours provinciales en seraient revêtues, la cour de l'Echiquier en serait également revêtue, parce qu'elle est indéniablement une cour de juridiction civile illimitée.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas clairement cette conséquence; cela peut exister dans d'autres colonies, mais je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi au Canada, où il y a eu une répartition de pouvoirs en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord; à moins que le ministre de la justice ne prétende que cet acte n'est nullement applicable à la question de juridiction de l'amirauté, et que toute l'autorité que nous avons pour traiter cette question, dérive de la législation récente adoptée en Angleterre. Si ce n'est pas là l'opinion de l'honorable ministre, il doit admettre que nous avions antérieurement ce pouvoir. Le gouvernement impérial peut être intervenu, il peut avoir tenté de désavouer notre législation, mais, en dehors de cette intervention, nous avons, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le pouvoir de légiférer sur cette question. Je prétends qu'en vertu de l'article 101, ce parlement pouvait instituer une cour, en vertu de cette disposition, qui dit que, en sus de la cour générale d'appel, il peut établir toute autre cour, qui sera jugée nécessaire pour l'administration des lois, au Canada. Mais l'établissement de telle cour ne devait pas enlever, et il n'enlevait pas au gouvernement provincial, le droit d'établir des cours pour la décision de toute question civile, et, aussi bien, pour la décision de toute affaire criminelle. Si nous avions juridiction en cette matière, il me paraît évident que les législatures locales pouvaient créer une cour ayant juridiction d'Amirauté, tout aussi bien assurément, qu'elles pouvaient établir une cour,

ayant juridiction en matières criminelles. Le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que, en ce qui concerne les contestations d'élections, la législature provinciale ne pouvait pas instituer une cour pour les régler, simplement parce que ce n'était pas une des matières qui étaient ordinairement déferées à une cour; cela faisait partie de la loi du parlement, et aucune cour n'avait juridiction sur cette matière qui appartenait au parlement lui-même, sauf le cas où elle serait expressément donnée par le parlement, dont la juridiction était affectée.

C'est là un principe qui montre quelle est la restriction, et d'où vient cette restriction, mais je ne vois pas qu'aucune telle restriction puisse exister dans le cas de la juridiction sur des questions d'amirauté conférées à une cour provinciale, et dans ce que l'honorable ministre de la justice a dit, à l'appui de ce bill, je ne vois rien qui puisse expliquer pourquoi cette juridiction serait enlevée aux cours provinciales et conférée à des cours spécialement instituées par ce parlement. C'est précisément le point mentionné par le ministre de la justice, et c'est la réclamation qui pourrait être faite par les juges qui ont présentement droit au traitement de l'exercice de juridiction comme juge de vice-Amirauté. Je crois que c'est une question qui pourrait être examinée et réglée, sans entreprendre de créer une cour, en la manière que l'honorable ministre se propose de la créer, et de multiplier l'organisation judiciaire de ce pays, par un bill de ce genre.

Sir JOHN THOMPSON: En ce qui concerne le droit qu'ont les législatures provinciales de créer une cour d'Amirauté, je me permettrai de faire observer à l'honorable député que nous n'avons pas le pouvoir, et évidemment les provinces n'ont pas le pouvoir, de légiférer en dehors de nos limites territoriales, et qu'une partie considérable de la juridiction d'amirauté doit être exercée sur des questions soulevées en dehors de notre juridiction territoriale.

M. MILLS (Bothwell): Nous réglons des questions de contrats passés dans des pays étrangers.

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y a aucun doute sur le droit qu'ont nos législatures de conférer l'autorité judiciaire sur nos propres sujets, et sur toutes personnes qui viennent sous notre juridiction, mais je doute fort que la législature provinciale ait le pouvoir de conférer, à une cour provinciale, ou à toute autre cour, la juridiction sur un vaisseau naviguant en pleine mer. Présentement, les cours d'Amirauté, et la haute cour de justice d'Angleterre, exerçant leur juridiction, par l'intermédiaire des divisions, de vérification et d'amirauté, ont cette juridiction, en vertu des statuts impériaux; et en vertu de notre statut impérial, cette juridiction sera conférée à notre cour canadienne. Il est vrai qu'il y aurait plusieurs catégories de causes sur lesquelles les législatures provinciales pourraient conférer juridiction à nos cours provinciales, mais je doute fort qu'elles puissent conférer pareille juridiction, concernant un grand nombre de questions de juridiction d'amirauté.

M. MILLS (Bothwell): J'attirerai l'attention de l'honorable ministre au paragraphe 7 de l'article 91 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. En vertu de ce paragraphe, nous avons juridiction sur "le service naval, militaire, de la milice et de la défense." Supposons que nous devions appliquer la règle que vient de mentionner l'honorable minis-

M. MILLS (Bothwell).

tre de la justice: nous donnons une commission à un officier et l'appelons au commandement d'un vaisseau de l'Etat, et il fait voile d'Halifax à la Baie d'Hudson. Si l'opinion exprimée par le ministre de la justice doit s'appliquer à ce paragraphe particulier, nous n'aurions aucun contrôle sur cet officier ou sur le bâtiment, ou sur quoi que ce soit qui pourrait arriver en dehors de la limite maritime.

Sir JOHN THOMPSON: C'est-à-dire en vertu de notre législation.

M. MILLS (Bothwell): Je ne le crois pas, si l'honorable ministre examine cet article, il verra qu'il se rapporte expressément au service naval, militaire, de la milice, et à la défense, et il est évident que l'Acte de la marine marchande ne saurait s'appliquer à ce cas. Je prétends que dans l'interprétation d'un acte, comme notre constitution, vous devez l'interpréter de manière à le rendre effectif, et en interprétant ainsi cet acte, vous serez obligés d'admettre qu'il y a juridiction, au delà de la lieue maritime. Dans quelques-unes des anciennes causes qui ont été soumises, il y a plus de deux siècles, cette règle a été reconnue par les États-Unis; et je crois que du moment que la juridiction est donnée sur la navigation et la marine, vous devez l'interpréter d'une manière assez large pour rendre la loi efficace. L'interprétation qu'en donne le ministre n'arrivera pas à ce résultat et serait un déni virtuel de la juridiction.

Sir JOHN THOMPSON: J'admets que nous devons donner l'interprétation la plus large possible pour la rendre vraiment effective, mais ce n'est pas une question d'interprétation, c'est une question de l'autorité du parlement.

M. MILLS (Bothwell): Je parle de l'autorité conférée à ce parlement de traiter la question de navigation et de marine. Cet acte prescrit que ces cours seront établies par les législatures provinciales.

M. DAVIES (I.P.E.): Si j'insiste auprès de l'honorable député sur l'opportunité d'examiner, s'il ne serait pas mieux de suspendre le bill, c'est, que la mesure que nous adoptons de constituer des cours d'amirauté, tout en comportant des doutes sérieux sur sa convenance, est inapplicable. Si nous suspendions la question pendant une année, les cours suprêmes des diverses provinces ayant, dans l'intervalle, toute la juridiction nécessaire en vertu de l'Acte impérial, à l'expiration de ce temps nous serions en position de juger si elles constituent des tribunaux efficaces ou non. Toutefois, je n'insisterai pas davantage, car l'honorable ministre a évidemment décidé de presser l'adoption de ce bill, quoique j'y sois fortement opposé.

Article 4,

M. DAVIES (I.P.E.): Peut-on estimer que cet article limite la juridiction de la cour?

L'acte impérial confère tous les pouvoirs de la cour d'Amirauté d'Angleterre à la cour instituée par nous en vertu de ce statut, et faire se peut que nous limitions cette juridiction, en déclarant que la juridiction "sera exercée dans tout le Canada et sur les eaux du pays, en-deça ou au delà de la marée." L'acte impérial confère à la cour d'Amirauté la juridiction "sur les mêmes endroits, personnes, questions, et choses, que la juridiction d'amirauté de la haute cour d'Angleterre, existant en vertu d'un statut quelconque ou autrement.

Sir JOHN THOMPSON : Laissons cet article en suspens.

Article 5,

M. MILLS (Bothwell) : Voyant qu'il n'y a aucune division, en ce moment, et qu'on ne peut s'attendre à en avoir aucune prochainement, je proposerai que cet acte soit considéré comme un acte législatif.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne pense pas qu'il soit d'une aussi grande importance. Par exemple, il nous faut établir presque immédiatement la position de la province d'Ontario. Nous avons là un juge de juridiction maritime, juridiction qui s'étend sur toute la province, mais nous avons un certain nombre de substitués, et je crois qu'il importe de définir presque immédiatement le district de chacun d'eux. Nous avons l'intention de le définir afin de ne pas toucher aux émoluments actuels du juge. C'est simplement dans ce but que nous avons l'intention d'exercer ces pouvoirs, dès maintenant. Les autres resteront tels qu'ils sont.

Article 6,

M. EDGAR : Il y a un changement radical fait par cet article dans la position officielle du juge d'Amirauté d'Ontario. En vertu de cet acte, il devient un juge local d'Amirauté ; et lorsqu'il est maintenant, et qu'il devrait être, je crois, un juge en position, durant bonne conduite, et ne pouvant être démis que sur une adresse du Sénat et de la chambre des Communes, cet article le met dans la position d'un officier occupant son emploi durant bon plaisir. Telle était la position officielle des juges suppléants, j'en conviens, mais je ne pense pas que ce doit être la position officielle du juge d'Amirauté d'Ontario. Je demande à mon honorable ami des provinces maritimes de nous dire jusqu'à quel point cela affecte les juges de vice-Amirauté dans sa province.

Sir JOHN THOMPSON : La position officielle n'est pas autre dans les provinces, et, sous ce rapport, nous voulons tout simplement garder les choses dans leur état actuel. Je ne crois pas que cette objection soit très sérieuse. Le nombre des affaires, soumis à la cour d'Amirauté dans Ontario, n'est pas très considérable, et je crois qu'il serait très injuste d'avoir une position officielle différente dans cette province.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi cette position ne serait-elle pas sous condition de bonne conduite, comme dans le cas des autres juges ?

Sir JOHN THOMPSON : En vertu de l'acte impérial, les juges en chef des provinces maritimes sont juges d'Amirauté, durant bon plaisir, et je ne vois pas pourquoi nous renoncerions à notre droit.

M. MILLS (Bothwell) : Cela s'accorde difficilement avec l'opinion exprimée sur l'indépendance des juges.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que les juges d'Amirauté des provinces maritimes occupent leur position durant bon plaisir. Il est vrai que le juge en chef de la cour suprême est, *ex-officio*, le juge de la cour d'Amirauté jusqu'à ce que l'autorité convenable nomme un juge d'Amirauté. Ce n'est pas là occuper une position durant bon plaisir suivant la signification de ces mots, généralement. Je crois que tous les juges de la cour supérieure devraient être placés au

même niveau. Je ne crois pas qu'il soit convenable de nommer un juge responsable, ayant à remplir des fonctions aussi étendues et importantes, seulement durant bon plaisir, et qu'il soit exposé à être démis, par suite de changement dans le gouvernement—que la nomination soit en aucun sens ou en aucune manière, une nomination politique, et je crois qu'elle devrait être absolument dérogée de la possibilité de faire un biais par crainte que si son jugement ne plaisait pas au pouvoir existant, ou que sa place, étant requise pour des fins politiques, il puisse être démis.

M. SKINNER : Un grand nombre de causes, soumises à la cour d'Amirauté, sont des causes dans lesquelles le gouvernement est directement ou indirectement intéressé, spécialement des causes concernant les pêcheries. Et en conséquence, si le juge occupe une position durant bon plaisir du gouvernement, ses jugements pourront être plus ou moins influencés par ce fait, et sa conduite dictée par une règle différente de celle qu'il suivrait, s'il n'occupait pas sa position avec cette condition.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'attirerai l'attention sur la ligne suivante, qui autorise le juge de la cour d'Amirauté à recevoir tels honoraires, qui peuvent être fixés, de temps à autre, par des règles ou ordres généraux. Je crois qu'il n'est pas convenable qu'un juge reçoive des honoraires. L'honorable député de Victoria s'est plaint des dépenses des cours d'Amirauté, et je crois que nous voulons simplifier la pratique et la rendre la moins dispendieuse possible, mais je doute qu'on puisse arriver à ce résultat en permettant au juge de toucher des honoraires. Cette permission me paraît plutôt de nature à l'engager à obtenir des règlements, augmentant les frais de cour. Il n'est pas de la dignité d'un juge de toucher des honoraires pour chaque ordre qu'il émet.

M. EDGAR : Je crois qu'il serait beaucoup mieux, autant que cela est en notre pouvoir, de fixer le traitement par cet acte du parlement, parce que les traitements des juges de vice-Amirauté sont fixés maintenant par un statut du Canada, et je ne vois pas pourquoi nous ne fixerions pas également les traitements de ceux qui les remplacent.

Sir JOHN THOMPSON : Personne n'est plus opposé que moi au mode de payer des honoraires aux juges, mais c'est le mode en existence actuellement, et si nous enlevons les honoraires il nous faut pourvoir à une augmentation de traitement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable ministre est dans l'erreur, car en vertu de l'acte, ce n'est que dans le cas de l'abolition de la cour que les juges ont droit à une compensation. Naturellement je ne considère que le côté légal de la question.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'esprit de la loi requiert que les émoluments ne soient pas diminués, et nous ne devrions pas tenter d'en agir autrement à l'égard des juges.

M. EDGAR : Les honoraires sont abolis par l'effet de la loi. Le bill prescrit que les juges pourront toucher tels ou tels honoraires, qui sont fixés de temps à autre par des ordres ou règlements généraux. Puis, en vertu d'un article suivant, ces ordres ou règlements doivent être adoptés par la cour de l'Échiquier, et approuvés par le Gouverneur général, en conseil, et soumis à l'approbation de Sa Majesté en conseil, en sorte que toute la question

reste à être réglée, et il ne saurait se présenter de meilleure occasion qu'aujourd'hui, de fixer le traitement. Le ministre de la justice peut-il nous donner une idée approximative du montant des honoraires perçus ?

Sir JOHN THOMPSON : Dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Québec, la moyenne des honoraires est de \$300 à \$400 par année. Dans l'île du Prince-Edouard, les honoraires sont très minces.

M. MILLS (Bothwell) : Il vaudrait peut-être mieux que le traitement fût augmenté jusqu'à concurrence de la moyenne du montant des honoraires pour les deux ou trois années dernières, et que les honoraires fussent abolis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne veux pas qu'on croie que je demande la diminution des honoraires, et je suis de l'avis de mon honorable ami, que, si nous enlevons les honoraires, nous devons accorder une compensation.

Article 12,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ne serait-il pas opportun de prescrire qu'aucune nouvelle poursuite ne sera intentée, dans la même cause, dans la cour principale d'enregistrement, ou dans tout district d'enregistrement ? Supposons que le propriétaire d'un navire réside à Yarmouth, et que le navire se trouve à Halifax, il pourrait y avoir deux poursuites intentées à la fois, une contre le navire à Halifax, et une autre contre le propriétaire à Yarmouth. Je crois que cette clause devrait être amendée.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le cas est tranché par le pouvoir conféré à une cour supérieure de confondre les deux poursuites et de les transmettre à leur juridiction convenable. Si nous faisons une telle prohibition, nous nous exposerions à intervenir dans des poursuites intentées de bonne foi, dans un autre endroit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous avez déjà prescrit que si une action est intentée dans un district, elle ne sera pas intentée dans la cour principale. Pourquoi ne prescrieriez-vous pas que, si une action est intentée dans un district, elle ne devra pas être intentée dans un autre district ?

Sir JOHN THOMPSON : J'accepte cet amendement.

Article 11,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ne serait-il pas opportun d'accorder un appel alternatif direct à la cour supérieure si les parties intéressées le désirent ?

M. EDGAR : Il y a un autre appel, au Conseil privé, en vertu de l'acte impérial.

M. SKINNER : On devrait définir si cet appel, à la cour de l'Echiquier, doit être un appel à la cour de l'Echiquier du Canada, ou s'il signifie une cour de l'Echiquier comme nous en avons une au Nouveau-Brunswick.

Sir JOHN THOMPSON : Cette question est réglée par le deuxième article de l'acte qui dit que la cour de l'Echiquier du Canada est la cour indiquée. Cet article peut rester en suspens.

M. EDGAR.

Article 13,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il pourrait être désirable que les honoraires fussent soumis à l'approbation du parlement.

M. EDGAR : En vertu de l'article 24 de l'acte impérial, les honoraires doivent être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil et des autorités impériales.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a une disposition dans l'acte actuel de l'Echiquier, prescrivant que tous les règlements adoptés par cette cour seront mis sur le bureau de la chambre dans un délai d'un certain nombre de jours après la session, et le cas présent se trouve couvert par là.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'article 24 ne se rapporte qu'aux règlements qui requièrent l'approbation de Sa Majesté en conseil.

Paragraphe d de l'article 14,

Sir JOHN THOMPSON : Je proposerai un amendement à l'article 14, comme paragraphe 2, à l'effet suivant :

Que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, changer les limites de tout district d'Amirauté, créer de nouveaux districts et fixer les noms et les endroits d'enregistrement.

Nous désirons également donner de nouveaux noms aux districts. Présentement, il y a un district pour Québec, et il peut être désirable d'avoir un district dans Montréal.

M. MILLS (Bothwell) : Cela donne-t-il le pouvoir de changer par ordre en conseil ?

Sir JOHN THOMPSON : Prenez, par exemple, un cas dans la Nouvelle-Ecosse. Actuellement le registraire de la Nouvelle-Ecosse est à Halifax, mais s'il devenait nécessaire d'établir un autre district d'Amirauté, il serait désirable d'en faire le premier endroit d'enregistrement.

Article 15,

M. EDGAR : Quelle est la difficulté particulière qui exige que cet article reste sous cette forme ?

Sir JOHN THOMPSON : Vous devez vous rappeler que c'est une cour maritime d'Ontario, et nous voulons changer son nom et l'appeler le district de Toronto, afin que les autres districts, actuellement présidés par des juges suppléants, soient constitués séparément.

M. EDGAR : L'honorable ministre sait-il combien de juges suppléants ont été réellement nommés ?

Sir JOHN THOMPSON : Quinze.

M. EDGAR : On propose d'établir quinze districts ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; quelques uns de ces districts n'auront aucune affaire, et nous les abolirons naturellement.

M. MULOCK : Une difficulté se présente. Supposé que l'un de ces juges locaux d'Amirauté tombe malade et soit incapable de remplir sa charge. Il restera juge, cependant, et comment sera-t-il remplacé pendant sa maladie ?

Sir JOHN THOMPSON : Le juge principal de la cour de l'Echiquier sera toujours disponible, et la juridiction des juges locaux est la même que la sienne.

Article 16,

M. SKINNER : Veut-on que les juges qui avaient reçu leur commission lors de l'adoption de l'acte impérial, soient maintenus en charge dans la nouvelle cour sans être nommés de nouveau ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce que veut le présent article. Il serait, peut-être, désirable de leur donner une nouvelle commission, vu que leur titre officiel est changé. Mais le présent article leur accorde le droit absolu de continuer à exercer leurs fonctions de juge sans une nouvelle nomination.

M. MILLS (Bothwell) : Cette nomination se trouve faite par la loi et non par le parlement ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard) : Est-ce l'intention de l'honorable ministre de tailler de nouveaux districts pendant la vie des juges qui sont maintenant nommés ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

Article 25,

M. DAVIES (I.P.E.) : La présente disposition veut-elle que le juge de la cour de l'Echiquier et le juge sde la cour d'Amirauté des provinces maritimes aient une juridiction concurrente ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I.P.E.) : Lorsqu'il s'agirait d'une cause de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, il serait plus commode d'instruire le procès dans ces provinces que de le faire à Ottawa.

Sir JOHN THOMPSON : La présente disposition autorise le juge de la cour de l'Echiquier à se rendre dans les autres provinces pour disposer de ces causes. L'article 10 prescrit la manière dont la poursuite peut être instituée.

M. MILLS (Bothwell) : L'article 23 prescrit que, nonobstant la disposition de l'article 10, les procédures peuvent être commencées devant la cour de l'Echiquier à Ottawa.

Sir JOHN THOMPSON : Telle n'est pas sa signification.

M. MULOCK : Il me paraît possible que certaines circonstances nécessitent l'institution d'une poursuite dans un district qui n'offre pas les plus grandes facilités pour la continuer ; or, dans ce cas, l'on devrait conserver le pouvoir de procéder dans un autre district plus commode, pourvu que la position du navire donne la juridiction. Il peut arriver, quelquefois, que la personne qui intente une poursuite soit obligée de le faire dans un district désavantageux, et l'article 12 permet de transférer un procès d'un district au district principal, mais non d'un district local à un autre district local.

M. DAVIES (I.P.E.) : Si cette juridiction était accordée au juge principal ce serait utile.

Sir JOHN THOMPSON : Les districts sont si étendus que l'inconvénient signalé ne peut être très-grand. Le district comprend toute une province, et, s'il est incommode pour un juge de présider à Halifax, par exemple, il pourrait instruire le procès au Cap-Breton, ou dans l'endroit qui lui conviendrait.

Le comité lève sa séance, et, à six heures, la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

SANCTION ROYALE.

Un message est remis par l'huissier de la verge noire, lequel est comme suit :

M. L'ORATEUR,—

Son Honneur, le juge en chef, sir Wm Ritchie, député-gouverneur, désire la présence immédiate de votre honorable chambre à la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la chambre, se rend à la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'ORATEUR fait rapport qu'il a plu au député-gouverneur, de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte concernant la banque des Cultivateurs de Rustico.
Acte concernant la banque d'épargne des Mines
Albion.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 66) confirmant un bail passé entre la compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et à d'autres fins.—(M. Henderson.)

Bill (n° 78) confirmant une convention intervenue entre la compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et conférant de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan.—(M. Ross, Lisgar.)

Bill (n° 46) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal et Ottawa.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 39) concernant la *Maritime Chemical Pulp Company (Limited)*, et pour changer son nom en celui de *Maritime Sulphite Fibre Company (Limited)*.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 48) constituant en incorporation la compagnie d'assurance sur la vie, de Manitoba.—(M. Macdonald, Winnipeg.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 118) relatif à la compagnie d'assurance des citoyens.—(M. Desjardins, Hochelaga.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. FOSTER : Je propose l'adoption des résolutions adoptées en comité des voies et moyens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose, en amendement, que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" La situation du pays exige que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers, et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington, en octobre prochain, comme la chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis, pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels."

M. WELDON : En me levant pour prendre la parole sur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, je commencerai par féliciter l'honorable ministre des finances d'avoir pu soumettre à cette chambre un exposé financier si satisfaisant, et d'avoir, en même temps, proposé des modifications

à faire subir au tarif, aussi acceptables que celles qui se trouvent maintenant sous nos yeux. Aucun ministre des finances n'a eu, depuis plusieurs années, un devoir plus agréable à remplir que celui qui a été rempli, mardi soir, par le présent ministre des finances. Il s'est trouvé en état de nous dire que, après vingt-trois ou vingt-quatre ans d'efforts, les prédictions faites, il y a deux ou trois ans, que la dette publique ne s'accroîtrait plus pendant un certain temps, se sont réalisées. Il a pu aussi nous apprendre qu'il se proposait de réduire les dépenses, et de faire subir, en même temps, aux taxes du pays les plus grandes diminutions qui aient été opérées depuis l'union des provinces. Enfin, il a pu nous convaincre qu'une période de repos s'ouvrirait pour quelque temps, à la suite d'une période caractérisée par un travail des plus ardu. Il y a près d'un quart de siècle, les deux grands partis politiques en Canada, le parti réformiste et le parti conservateur, se tendaient la main pour former un nouveau parti qui devait s'appeler le parti libéral-conservateur, et dont le programme politique avait pour objet d'opérer l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord ; de lier ces provinces les unes aux autres par un chemin de fer de la côte de l'Atlantique au fleuve Saint-Laurent ; de construire et d'approfondir, à l'intérieur, des canaux de navigation reliant les grands lacs au Saint-Laurent.

L'union des provinces était à peine accomplie au moyen de cette coalition des Macdonald, des Cartier, des Brown et d'autres grands hommes, que le peuple canadien, sous leur puissante direction, s'est mis à l'œuvre pour accomplir la tâche entreprise par eux. Dans l'espace de neuf ou dix ans, il avait presque terminé le chemin de fer Intercolonial, au prix de grands sacrifices et de grands efforts. Depuis cette époque jusqu'à présent, le peuple canadien s'est occupé énergiquement à résoudre le problème d'approfondir les canaux ; mais peu de temps après l'union, grâce, principalement, à l'ambition et la prévoyance de sir John Macdonald et de sir George Cartier, notre gouvernement conçut le grand projet d'acquiescer la possession des territoires du Nord-Ouest et de leurs prairies, ainsi que la possession de la province de la Colombie Anglaise. Comme condition nécessaire, notre gouvernement résolut de développer notre réseau de voies ferrées, de relier la côte de l'Atlantique aux grands lacs du Saint-Laurent, d'étendre la voie ferrée à travers les prairies et les montagnes Rocheuses jusqu'à la côte du Pacifique. Le peuple canadien voit avec bonheur la réalisation de ces trois articles du programme, dont l'importance est capitale.

Pour ce qui regarde notre système de canaux, il reste encore quelque chose à faire ; mais les grands navires océaniques peuvent trouver dès maintenant une profondeur d'eau de 27½ pieds en se rendant à Montréal, et, avec quelques dépenses de plus, la voie maritime, de Montréal à la tête du lac Supérieur, aura une profondeur de 14 pieds. Ce grand et utile effort qui absorbe l'énergie de notre peuple depuis vingt-cinq ans, a, à peu près, terminé son œuvre, et c'est avec un sentiment d'orgueil que nous voyons l'achèvement des travaux que nous venons de signaler et la réalisation des prédictions.

Nous pouvons espérer maintenant, que notre dette publique ne sera que très légèrement augmentée d'ici à quelques années. En attendant l'honorable ministre des finances déclarer que, malgré les énormes déboursés que nous avons faits depuis 1879 pour construire des chemins de fer dans l'ouest,

M. WELDON.

l'intérêt *per capita* sur la dette publique ne s'est pas accru de plus de 6 centins, le parti conservateur qui a dirigé les affaires depuis douze ans, a raison d'être fier ; mais ce qui doit nous enorgueillir le plus, c'est que, après tout ce qui a été fait, la position financière du pays soit si bonne que notre ministre des finances est en état de dire à toute la masse des consommateurs qu'il est maintenant capable de diminuer de \$3,500,000 le poids des taxes, en réduisant le tarif.

Nous savons tous que, depuis plusieurs années, le sucre a été, dans le tarif, comme l'enfant favori des ministres des finances des deux partis. Sous l'administration-Mackenzie, le ministre des finances appelait cet article l'enfant aux cheveux blancs. Les droits sur le sucre étaient si facilement perçus ; la somme de ces droits était si considérable ; le revenu qui en provenait était payé par un si petit nombre de consommateurs, que les ministres des finances étaient des moins disposés à les abolir ou à les réduire. Nous félicitons donc le ministre des finances d'avoir eu le courage, l'abnégation, puis-je ajouter, de retrancher ces \$3,500,000 provenant de la taxe sur le sucre et de procurer au peuple cet article presque exempt de toute taxe.

Le député d'Oxford-sud, parlant sur la question du sucre, mardi dernier, nous a dit que toute la réduction de droits annoncée se réduisait à une simple substitution de taxation au montant de \$1,500,000. C'est-à-dire qu'une taxe s'élevant à \$1,500,000 et payée auparavant par les consommateurs de sucre sera imposée sur ceux qui fabriquent, débitent et consomment des liqueurs et du tabac, et que la balance de la réduction annoncée, soit \$2,000,000, est abandonnée aux raffineurs de sucre. Combien est absurde une telle explication, surtout lorsqu'elle est donnée par un homme qui occupe l'un des premiers sièges de son parti, et qui a été, lui-même, ministre des finances ! J'ose dire que les consommateurs sont libérés par cette réduction d'une taxe s'élevant à près de \$5,000,000.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. WELDON : Certains honorables députés disent "écoutez, écoutez." Quels sont les chiffres ? Le Canada consomme 228,000,000 de livres de sucre annuellement. Le prix a été réduit par les raffineries sur le sucre blanc et le sucre jaune, comme les chiffres que je vais lire le démontrent, et, s'il est vrai qu'un tiers du sucre consommé en Canada est granulé et que les deux tiers se composent de sucre brun, ce n'est plus qu'une question d'arithmétique à résoudre pour nous faire voir que le coût du sucre à son entrée se trouve réduit d'environ \$4,000,000. Si vous développez cet argument, et admettez que la remise de 2 centins par livre par le bureau de la douane signifie, comme les honorables membres de la gauche le prétendent, la réduction dans le prix de deux centins et demi, au magasin de détail, alors, en sus de la réduction de \$4,000,000 à la douane, vous devez ajouter 25 pour cent de plus pour la réduction dans les magasins de détail. D'où il suit que le présent changement opéré dans le tarif réduit les charges du peuple de près de \$5,000,000, pour ce qui regarde le sucre.

Ce résultat est évident et je l'oppose à la prétention du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que les raffineurs de sucre reçoivent par ce changement dans le tarif un avantage qui leur vaut annuellement \$2,000,000.

Le président de la compagnie de raffinerie de sucre de Moncton a télégraphié, mardi soir, à ses associés de vendre le sucre granulé avec une réduction dans le prix de 2 centins par livre, et le sucre granulé a baissé à Montréal, à 43 centins. La conclusion à laquelle j'arrive, c'est qu'une réduction de 1½ à 1¾ centins est opérée sur le sucre jaune, et que la réduction sur les sucres granulés est de 2 centins.

L'honorable député dit que nous n'avons pas supprimé la taxe sur le sucre parce que cette taxe n'a pas été entièrement abolie, et qu'une certaine protection est laissée aux raffineurs; mais je prétends que cette protection est moindre que celle qui leur était accordée par le tarif polariscopique de 1886.

M. MULOCK : A combien s'élève la réduction ?

M. WELDON : La réduction est d'environ 16 centins par 100 livres. L'ex-ministre des finances (M. Cartwright) dit que les raffineurs sont encore protégés. Il ne lui convient pas que le sucre soit raffiné en Canada. Si le ministre des finances avait supprimé la taxe et ruiné en même temps les raffineries de sucre avec leurs milliers d'employés, y compris ceux qui travaillent dans les raffineries et les industries qui dépendent d'elles, il l'eût, sans doute applaudi. Non; nous avons voulu continuer à donner de l'emploi aux ouvriers et ne pas les forcer d'émigrer aux États-Unis.

Je tiens à contredire aussi une autre prétention de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il a dit :

Nous savons tout ce que perdra le revenu et tout ce que gagneront ces monopoleurs, sur chaque livre de sucre consommé par le pauvre, celui-ci ne paiera pas au trésor, mais aux raffineurs huit-dixièmes de centin.

Cette prétention est inexacte. Si l'honorable député avait consulté l'article 2 du tarif, page 277, des Procès-Verbaux, il verra que, d'après cet article, tout sucre de canne, numéro 14 et au-dessous, type de Hollande sous le rapport de la couleur, est admis en franchise, le numéro 14, type de Hollande, que nous importons, est un excellent sucre jaune, dont la consommation est considérable dans les provinces maritimes. Un sucre désigné sous le nom de cristaux de Cuba accusant au polariscope 96 degrés à l'épreuve, et qui est, par conséquent, un sucre presque parfait, bien qu'un tant soit peu brun, est admis en franchise d'après le présent tarif.

Le sucre brut (moscouade) sera admis en franchise. De sorte que tout consommateur pauvre pourra se protéger contre toute tentative de la part des raffineurs de faire payer même un huitième de centin de trop par livre de sucre, quelle que soit leur coalition.

La prétention de l'honorable député n'est donc pas appuyée sur les faits. La vérité, c'est que la grande masse de ce sucre sera admise en franchise, et c'est une protection contre toute extorsion de la part des raffineurs.

Les honorables membres de la gauche aimeraient le rétablissement de l'ancien mode de taxation. Je ne toucherai pas à présent au mérite respectif du libre-échange et de la protection; mais j'y reviendrai plus tard.

Pour ce qui regarde les sucres de qualité inférieure, un honorable député qui est engagé dans le commerce de sucre, et particulièrement le commerce de sucre en cristaux de Cuba, m'a déclaré que ce sucre se vendait, hier, à Halifax, à 3¼ centins, et que la moscouade était vendue, dans la même ville,

à 2½ centins. Nous avons remarqué que le discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) manquait de la vigueur ordinaire de ce député, bien qu'il ait été pessimiste comme toujours. Le présent tarif s'est trouvé bien trop acceptable contrairement à ses désirs, et les applaudissements qui l'ont accueilli sont les précurseurs de ceux qui l'attendent de l'Atlantique au Pacifique. Dans l'intérêt des membres de la chambre qui sont ici pour la première fois, et qui ont été trop occupés pour prendre le temps de lire les discours budgétaires prononcés par l'honorable député d'Oxford-sud, depuis une douzaine d'années, je me permettrai de dire que le discours prononcé par ce dernier, mardi soir, n'a présenté aucun aperçu nouveau. Il a simplement omis quelques-unes de ses anciennes prédictions et de ses anciennes vantardises. Il n'a pas réédité la vieille histoire que le tarif ne pourrait réaliser les espérances en procurant un revenu sans être prohibitif; mais toutes ses autres anciennes appréciations ont été rééditées dans ce discours. Elles portent beaucoup le cachet qui caractérisait ses anciens discours. Il paraît, toutefois, dans son dernier effort oratoire sous l'empire d'un pessimisme plus accentué qu'auparavant. Pendant qu'il parlait, il m'a rappelé l'histoire d'un vieux théologien anglais qui disait :

Celui qui parcourt ce pays en disant au peuple qu'il n'est pas aussi bien gouverné qu'il devrait l'être, est un homme qui réunit bientôt autour de lui un nombreux auditoire.

Je désirerais ajouter ceci à cette observation du judicieux Hooker : Celui qui parcourt le pays, depuis dix-sept ans, en répétant les mêmes sinistres prédictions, s'apercevra finalement que personne ne veut plus l'écouter—et c'est justement la position qu'occupe l'honorable député. J'ai remarqué, en effet, que ni les députés siégeant derrière lui, ni les députés siégeant en avant de lui ne lui ont accordé beaucoup d'attention. Il s'est appuyé quelque peu sur la balance du commerce, bien que, comme il l'a dit, ce fût plutôt comme reproche que comme une expression de sa propre opinion. Pour ce qui regarde cette balance du commerce, les chiffres, comme nous les a donnés l'honorable député, ne prouvent rien de plus que les exportations qui sont entrées dans les livres bleus sont au-dessous de la réalité. Tous ceux qui étudient les tableaux du commerce d'exportations, dans nos livres bleus et dans les livres bleus américains, savent que les chiffres qu'ils renferment sont au-dessous de la réalité. Il en est ainsi dans tous les pays où il n'y a pas de droits d'exportation. Nous pouvons aisément le vérifier en comparant nos exportations aux États-Unis, par exemple, avec leurs importations du Canada inscrites dans leurs livres; en comparant nos tableaux d'exportations aux îles britanniques avec leurs tableaux d'importations du Canada. Le total de nos exportations, tel qu'indiqué sur nos tableaux, n'est pas aussi élevé qu'il devrait l'être parce que les employés de douanes ne sont pas très particuliers dans leurs calculs. En second lieu, nos exportations indiquées dans le livre bleu ne sont que le produit du capital canadien, du travail canadien sur le territoire canadien, et, comme nous le savons, il y a à ajouter les produits du capital et du travail canadiens dans l'industrie maritime. Si vous ajoutez ensemble ces divers produits, vous trouverez que le total de nos exportations suffit à payer toutes nos importations, ainsi que l'intérêt sur notre dette; or, c'est tout ce qu'il faut pour que

la situation commerciale d'un pays soit solidement assise.

Enfin, l'honorable député d'Oxford-sud s'est plaint de l'énorme taxation du pays. Cet honorable député a répété automatiquement cette vieille histoire, comme un homme qui avait préparé son discours avant de connaître les changements du tarif, et qui avait oublié, ou qui ignorait que nous supprimions, cette année, trois ou quatre millions de taxes. Un instant après, il nous a parlé de la diminution du revenu de l'année courante. Il n'a pas été assez franc pour déclarer que cela est causé par le fait que depuis le 1er avril les importations de sucre ont presque entièrement cessé. Il s'est plaint de nouveau de certaines entrevues qui ont eu lieu entre le directeur général des postes et le président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et il a découvert que le gouvernement accordait des subventions postales plus considérables à cette compagnie. Mais l'honorable député n'a pas eu la sincérité de reconnaître que, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre les premières subventions et les dernières, la compagnie du Pacifique s'est chargé de l'exploitation du vaste réseau de voies ferrées du Nouveau-Brunswick, dont le service postal est considérable et dispendieux ; or, les subventions qui étaient auparavant accordées au chemin de fer du Nouveau-Brunswick, le sont maintenant à la compagnie du Pacifique.

L'honorable député n'a pas omis, non plus l'une de ses vieilles remarques concernant la diminution du commerce. Malgré les innombrables réponses qu'il a déjà reçues en parlement, j'ai été quelque peu surpris de le voir encore une fois revenir à la charge et nous parler du déclin du commerce durant la période comprise entre 1873 et 1890, et cela dans le but de jeter du discrédit sur la politique nationale. Il a choisi pour terme de comparaison l'ensemble de notre commerce étranger, en 1873, lorsqu'il savait parfaitement bien que le déclin se fit sentir durant les cinq années de son tarif, ou de sa politique fiscale, et non sous notre régime. Il n'a pas prévu, sans doute, que les chiffres donnés par lui seraient tournés contre lui-même en transportant le débat sur sa malheureuse administration financière. Cela me rappelle l'histoire que Joe Howe racontait à un cultivateur de Digby, comté situé dans la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Ce cultivateur entreprit de darder un saumon avec le manche d'une faux, et, en opérant, il se trancha la tête.

Il est presque incroyable que l'honorable député ait osé nous parler d'une baisse de 41 ou 42 millions de piastres dans le commerce, lorsque cette baisse s'est produite durant les quatre ou cinq années de son administration, lorsqu'il était ministre des finances. Oui, lorsque sir Richard Cartwright avait la direction de la politique financière de ce pays, le commerce baissa, par sauts et par bonds, et lorsque le parti conservateur revint au pouvoir, le courant tourna et une hausse d'une quarantaine de millions en fut le résultat. Cependant, tout injuste qu'il a été, je ne m'écarterai pas de la vérité au point d'insinuer qu'il fut la cause, qu'il fut responsable de cette baisse de 42 millions. Je connais mieux. Cette diminution doit être en partie attribuée au mouvement économique à l'extérieur, qui est entièrement hors du contrôle d'un ministre des finances. Je n'ai pas jusqu'à dire que la politique nationale a simplement pour but de développer notre commerce extérieur. Cependant, depuis que

M. WELDON.

nous en jouissons, ce commerce s'est développé raisonnablement. D'un autre côté, cette politique a eu pour effet de le diminuer sous deux rapports. Nos exportations de matières premières destinées aux manufactures ont diminué, et il y a eu également diminution dans nos importations de marchandises étrangères fabriquées avec ces mêmes matières. En matière de meubles de ménage, d'articles pour écoles, églises et autres de même nature, la politique nationale a eu pour effet de diminuer l'exportation du boureau, du frêne, qui servent à fabriquer ces articles. La politique nationale a aussi diminué le courant d'émigration de nos fils qui s'en allaient aux Etats-Unis manifester ce bois, et ce bois nous revient ainsi manufacturé ; la politique nationale a diminué nos exportations de produits alimentaires qui sortaient de nos provinces pour aller nourrir nos propres enfants qui se trouvaient dans les usines et les manufactures étrangères. Lorsque vous examinez les tableaux du commerce vous constatez une diminution dans les exportations du bois de construction que je viens de mentionner. Nous n'en exportons même plus ; il en est de même des articles alimentaires, et, d'un autre côté, nous n'importons à bien dire plus d'articles fabriqués avec le bois dont je viens de parler. Il y a diminution dans l'exportation et diminution dans l'importation, et c'est là l'un des premiers effets de la politique nationale.

Cet effet sur l'ensemble du commerce étranger était désiré et la politique qui l'a produit, loin d'être une absurdité, est un succès complet.

Un second avantage de la politique nationale, c'est qu'elle nous permet de fabriquer la matière première que nous ne produisons pas. Elle nous a poussé à importer de la matière première et de la fabriquer, ici, pour la vendre sur notre propre marché. De sorte que, sous le régime de la politique nationale, nous importons le coton brut, la manille brute et le sucre brut, par exemple, tandis que nous importons auparavant les cotonnades, les cordages et le sucre raffiné.

De plus, les tableaux du commerce constatent, dans l'ensemble du commerce étranger, une baisse dans la valeur des produits. C'était l'attente de ceux qui ont adopté la politique nationale. Le but était de créer un marché chez nous en procurant de l'emploi à nos ouvriers, en établissant nos propres villes et cités. Cette politique devait augmenter l'abondance et le confort au sein de nos populations et celles-ci seraient, par suite, plus en état que par le passé de consommer des articles de luxe.

J'examine encore les tableaux du commerce et je constate que, malgré le fait qu'il y a eu baisse dans notre commerce d'articles appartenant à la classe dont nous avons parlé en premier lieu—je veux parler des articles manufacturés avec notre matière première—et aussi dans notre commerce d'articles manufacturés avec de la matière première produite à l'étranger, la prospérité du pays s'est tellement accrue que, malgré les deux diminutions dont je viens de parler, notre commerce extérieur a augmenté de \$40,000,000.

L'honorable député dit que la masse de la population est pauvre. C'est une assertion sans fondement. J'ai l'occasion, tous les ans de visiter autant de foyers qu'il en visite, lui-même, et j'en visite probablement beaucoup plus que lui. Je connais la condition du peuple de mon propre comté, et, après avoir visité des centaines d'habitations, j'ose dire que la masse de la population

n'est pas pauvre. Voici une preuve. Il y a une quinzaine d'années, on trouvait rarement, dans les familles appartenant à la classe moyenne et à la classe ouvrière, des instruments de musique. Jamais, pour ainsi dire, on ne rencontrait un piano, et les orgues étaient encore plus rares. Maintenant, dans le Nouveau-Brunswick, dans le comté que je représente, la masse des cultivateurs se procure des instruments de musique. Ce fait réfute l'assertion de l'honorable député.

L'honorable député, comme il l'avait déjà fait bien des fois, nous a parlé d'extravagances. Il nous a dit que cette confédération qui avait débuté avec une dépense de \$13,500,000, est arrivée à \$36,000,000 de dépense, et il ne peut en comprendre la raison. Je dirai à la chambre pourquoi il ne peut la comprendre. Il se plonge trop la tête dans les nues et son horizon est trop étroit.

L'honorable député est un homme politique aux idées étroites. Malgré tout le respect que m'inspirent l'habileté qu'il déploie dans le débat, sa diction délicate et la facilité avec laquelle il s'exprime, c'est un homme politique aux idées étroites qui ne mérite pas le titre d'homme d'Etat. Comment un homme qui, connaissant la situation, peut-il se plaindre, comme il l'a fait, que, parce que les dépenses ont augmenté du double ou du triple, il y a eu une extravagance criminelle? Que faisons-nous, au début? Nous gouvernons quatre provinces situées sur le Saint-Laurent et sur les bords de l'Atlantique et, aujourd'hui, nous gouvernons la moitié d'un continent. Pourquoi l'honorable député parcourt-il tous ces items et pourquoi remonte-t-il aux premiers temps? Nous avons adopté la politique actuelle et nous savions qu'elle entraînerait de fortes dépenses et, cependant, nous l'avons suivie et l'honorable député ou tout autre député n'ont plus lieu de se plaindre de ce que nous avons fait ce que nous avons fait.

L'honorable député dit que nos travaux publics ne rapportent pas de revenu. Il se plaint que nous avons dépensé \$50,000,000 pour nos canaux. S'il est une dépense que l'honorable député ne devrait pas reprocher au parti aujourd'hui au pouvoir, c'est bien celle que l'on a faite pour les canaux. Comme question d'équité, il sait bien que ses anciens chefs du parti conservateur et, dans la suite, les chefs du parti libéral, ont adopté la politique de développement des canaux; et qu'ils ont suivi cette politique. Il est vrai que lorsque M. Mackenzie est arrivé au pouvoir, en 1873, et après la publication des annonces demandant des soumissions pour le creusement de canaux entraînant des dépenses considérables et après la réception de ces soumissions, cet honorable député a pris sur lui d'annuler toute l'affaire; mais ils n'ont pas mis fin aux dépenses des canaux. Je ne dis pas cela pour faire un reproche à l'honorable député, ou à ses alliés, car c'est un article de leur programme qui leur a fait honneur durant les longues années, les années malheureuses pendant lesquelles ils ont présidé aux destinées du pays.

L'honorable député a parlé de l'Intercolonial, de la somme élevée qu'il a coûté, \$50,000,000, et des déficits considérables que ce chemin de fer occasionnés. J'avoue que je partage, dans une certaine mesure, le regret exprimé par l'honorable député au sujet du montant élevé de ce déficit. C'est un désappointement pour nous tous et, parlant d'après l'expérience des deux gouvernements, celui de M. Mackenzie, où il occupait lui-même la charge de ministre des chemins de fer, et celui de sir John-A.

Macdonald, il est prouvé que l'administration politique des chemins de fer en ce pays ne saurait être économique. J'espère, à une phase plus avancée de la session, exprimer mes idées sur ce sujet d'une façon plus complète et nous trouverons, je l'espère, un moyen quelconque d'administrer ce chemin de fer avec plus de succès; j'espère qu'il nous sera possible de mettre l'Intercolonial entre les mains d'une commission en dehors de la politique et dont les membres, revêtus de pleins pouvoirs par acte du parlement, seront indépendants comme le sont aujourd'hui les juges, et échapperont au contrôle du parlement; cette commission devant se composer d'hommes capables qui auront presque carte blanche pour marcher dans la voie du progrès et faire du chemin de fer intercolonial une entreprise lucrative. Vu les services énormes qu'il rend au commerce dans les provinces maritimes, nous constatons avec regret l'augmentation du déficit qu'il occasionne. Les honorables députés qui font aujourd'hui partie de la gauche, n'espèrent pas pouvoir faire mieux, et s'ils exprimaient librement leurs opinions, ils diraient qu'ils ne peuvent pas faire mieux. Le seul espoir qu'il y a, c'est l'adoption de quelques modes comme celui que j'ai proposé, et je tiens fortement à cette idée parce que l'on me dit que, dans d'autres colonies de l'empire, ce mode a parfaitement réussi.

Mais les plaintes de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) sont plus fortes en ce qui concerne le Nord-Ouest. Il a vu des ruines partout, il a vu de sombres nuages couvrant les provinces maritimes; il a vu le système des canaux enveloppé de ténèbres, mais les ténèbres les plus épaisses étaient dans le pays de l'ouest. Il nous a dit que nos prédictions ne s'étaient pas réalisées. Je n'ennuierai pas la chambre en rappelant à l'honorable député les prédictions qu'il a faites lui-même, et qui sont consignées dans ses exposés budgétaires. Ceux qui aiment le comique les trouveront très amusantes; un homme facétieux qui ferait une analyse des exposés budgétaires de l'honorable monsieur, en notant et en commentant les diverses prédictions et les promesses qu'il a faites nous ferait pouffer de rire. L'honorable monsieur nous parle ordinairement d'une crise commerciale, une crise imminente. Mardi soir, elle était éloignée, car elle n'était qu'à une "petite distance." Quand les élections arrivent, néanmoins, on constatera que la crise commerciale est à la veille de se faire sentir. Il en était ainsi en 1881, en 1886 et avant les dernières élections. Or quel est ce prophète politique? Pourquoi peut-il parler avec l'autorité qu'il réclame, au nom d'une grande partie de l'honnête classe ouvrière de ce pays? Quel est le bras qu'il rend fort pour le travail, quel est le cœur qu'il rend plus joyeux—car la moitié de la force d'un homme, c'est le courage et l'espérance qu'il apporte chaque matin à son labeur quotidien? L'immigrant, qui suit la charrie dans les prairies de l'ouest, a-t-il le cœur plus joyeux après avoir lu les discours de l'honorable député? Le pêcheur, qui conduit sa barque au soleil levant sur notre paisible Atlantique, a-t-il senti son bras plus fort après avoir lu un des discours de l'honorable député? De quelle chair ce vaillant s'est-il nourri pour devenir si grand?

J'ai prouvé qu'il manquait absolument des qualités que doit posséder un prophète; il a prouvé qu'on ne pouvait pas du tout le regarder comme un homme d'Etat sûr et responsable, car, immédiatement après les dernières élections—et j'espère que

ses collègues d'Ontario ne l'approuveront pas, sous ce rapport—immédiatement après les dernières élections, dis-je, il s'est moqué de six des provinces de cette confédération, il les a blessées dans leur orgueil. Il nous a appelés, nous, habitants de ces six provinces, les restes et les pièces de la confédération ; il nous a appelés, nous, habitants de l'est ; il vous a appelés, vous, habitants de l'ouest, des restes et des pièces. Était-il de bonne politique, pour un homme qui aspire au commandement, de blesser l'orgueil de six provinces ? Était-il de bonne politique de dire à cinquante-sept membres de cette chambre qu'eux et les populations avec lesquelles ils vivent sont au fond une bande de voleurs et qu'ils cherchent à piller le public ?

J'ai entendu mon honorable collègue, le député de St-Jean (M. Hazen), dans le discours qu'il a prononcé au commencement de la session, parler de ce langage avec une juste indignation, et j'ai entendu mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kenny), à une phase plus avancée de la session, parlant d'une lettre que Richard J. Cartwright a écrite au *Globe* de Toronto, la qualifie de lettre insultante et calomnieuse et diaboliquement fautive. Bien que je comprenne le ressentiment que ces honorables députés nourrissent, je ne saurais me laisser aller à la colère, car j'éprouve une profonde pitié pour un homme qui siège au parlement depuis tant d'années avec des collègues, bien qu'ils n'appartiennent pas à son parti, et qui n'a pu trouver rien de mieux à dire à leur adresse que de les appeler une bande de voleurs et de concussionnaires.

Je dirai à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) que ces six provinces qu'il appelle les "restes et les pièces" de la confédération et qui, ce soir, sont représentées par cinquante-sept députés dans cette chambre, sont l'espoir de cette même confédération. Du développement de ces provinces, dépend en grande partie la grandeur future du Canada. Ce soir, elles sont représentées par un peu plus d'un quart des membres de cette chambre, mais, avant longtemps, nous verrons le moment où elles enverront la moitié des membres de cette chambre. Représentant une division électorale de l'une de ces provinces insultées, j'ai le droit de parler avec chaleur des remarques injustifiables de l'honorable monsieur. A ses yeux, la confédération du Canada est comme la vision du vieux roi Nabuchodonosor : la tête de la confédération, Ontario, est d'or, et les pieds représentant, pour lui, les provinces de l'Atlantique et du Pacifique sont en partie de fer et en partie d'argile.

Une VOIX : Et le ventre ?

M. WELDON : Le ventre était d'argent et je crois que, dans le rêve du député d'Oxford-sud, ce doit être la province de Québec. Je me rappelle le jour où l'honorable député avait très-peu d'amour pour la province de Québec, mais, aujourd'hui, il semble flirter avec cette beauté de l'est du Saint-Laurent, parce qu'elle lui est sympathique et il est intéressant de voir ce galant chevalier jeter son armure, et "faire des cabrioles dans la chambre de madame aux sons du luth."

Permettez-moi de demander quel bien cet honorable monsieur a jamais fait pour le pays ? Nous ne lui nions pas les dons de l'intelligence, mais quel service a-t-il rendu au pays ? A-t-il jamais un bon mot à dire pour son pays ? A-t-il jamais un conseil utile à donner ? Lorsqu'il était au pouvoir et quand il était surtout de son devoir d'encourager le peuple,

M. WELDON.

il l'a porté au découragement ? Il était alors aussi sombre qu'aujourd'hui ; les exposés budgétaires de 1875, 1876, 1877 et 1878 sont presque aussi sombres que ses derniers discours. L'honorable ministre des douanes et mon honorable ami, le député des Deux-Montagnes (M. Daoust), se rappellent parfaitement bien les années où l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avait coutume de passer la première moitié de la session, à excuser sa propreté d'étourdie de l'année précédente, et la seconde moitié, à prédire qu'il ne commettrait plus de bévues et ainsi de suite, à chaque session.

Je finis mes remarques au sujet de cet honorable monsieur et je désire dire un mot relativement à la politique nationale. Les honorables membres de la gauche nous disent que la politique nationale a remporté sa dernière victoire. Nous allons le voir. Ils nous disent que la politique nationale est un fiasco ; nous allons le voir. Pour parler des effets produits par la politique nationale, tels que nous les constatons dans les provinces de l'est, il est bon de remonter aux événements qui ont précédé de plusieurs années l'inauguration de cette politique. Comme plusieurs autres membres de cette chambre, je suis né dans un village et je me rappelle bien le temps où, dans chacun de ces villages de la province du Nouveau-Brunswick, il y avait une classe assez nombreuse d'artisans. Il y avait, dans chaque village, deux ou trois cordonniers qui faisaient des chaussures pour toute la population du district environnant ; il y avait une tannerie, où l'on tannait les peaux de tous les animaux abattus dans tout le district et ces peaux étaient vendues dans tout le pays ; il y avait un sellier qui employait trois ou quatre hommes et prenait ce cuir qu'il convertissait en harnais ; il y avait un carrossier qui prenait ses planches à la scierie, les mettait sur l'établi et préparait ses brancards, ses jantes et ses rais. Ceux d'entre nous qui ont été témoins de ces choses-là se rappellent parfaitement le temps où dans chaque village les forgerons ferraient les voitures, les charrettes et les herse, et faisaient des clous et des fers à cheval. Comme me le rappelle mon honorable ami, nous voyions les gens tondre leurs moutons, et en carder, filer et tisser la laine. Quelques-uns d'entre nous ont quitté leurs foyers dans leur enfance et n'ont pas remarqué les étranges changements industriels qui s'opéraient dans le pays, mais à notre retour, vingt ans après, nous avons constaté que cette classe d'artisans était disparue du village, nous avons constaté que là où il y avait trois ou quatre cordonniers qui faisaient les chaussures pour la population du village, il n'en restait plus qu'un savetier pour faire des raccommodages ; nous avons constaté que là où il y avait trois ou quatre tanneries, où l'on tannait les peaux des animaux abattus dans les environs, il n'en restait plus qu'une ou même pas une seule.

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. WELDON : Ceci peut paraître drôle aux membres de la gauche, mais qu'ils attendent un peu et je crois que mon savant ami le député de Bothwell (M. Mills) et mon subtil ami le député d'York-nord (M. Mulock) trouveront que je jette un peu de lumière sur la discussion. Nous avons vu que le carrossier du village faisait venir par le chemin de fer ses brancards, ses jantes et ses rais de roues presque prêts à être employés et que là où il y avait autrefois trois ou quatre carrossiers, il n'en restait plus qu'un qui assemblait ces parties de la voiture.

Nous avons vu que la laine n'était plus cardée, filée et tissée à la maison. Qu'était-il arrivé ? Un de ces étonnants changements industriels qui s'étaient opérés dans tout l'univers avait eu lieu dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces articles qui vingt ans auparavant, étaient fabriqués dans de petites boutiques par trois ou quatre hommes, l'étaient maintenant presque entièrement par de nombreuses troupes d'ouvriers employés dans de vastes manufactures, dans les villes. Nous avons constaté que la multiplication des machines avait complètement changé la condition industrielle du pays, et que le départ de ces quinze à vingt ouvriers du village—non des producteurs agricoles, mais des consommateurs de produits agricoles—avait enlevé à tous ces villages un marché de quelque importance. C'étaient là les signes que l'activité des villages, qui, vingt ans auparavant, étaient pittoresques en raison de ces petites industries, déclinaient, c'étaient là les changements qui étaient visibles, et l'effet de ces changements devint plus visible encore après la guerre américaine. Et lorsque le ministre des finances d'alors était celui qui aurait dû remarquer ces signes et ces changements, et prendre les moyens de prévenir le désastre que pouvaient prévoir des esprits observateurs, il ne fut pas à la hauteur des circonstances. Cet homme je l'ai souvent entendu dire, cet honorable ministre avait le défaut de croire qu'il en savait plus long que n'importe qui. Il emportait chez lui ses livres d'économie politique, Adam Smith, John Stewart Mill, Ricardo, ou Fawcett, et les lisait jusqu'à ce qu'il fût rempli de sa science et de la conscience de sa science, et il croyait que les grands capitaines de l'industrie dans ce pays ne pouvaient rien lui apprendre. Les marchands de gros, les banquiers, les hommes de chemins de fer, les manufacturiers, les mineurs, les cultivateurs, les exploiters de bois, et les navigateurs venaient exposer leurs vues à l'honorable ministre, et lui représenter que l'état de choses qui existait alors ruinait la classe ouvrière et la chassait du pays pour l'envoyer enrichir des villes étrangères, mais ils ne pouvaient rien lui apprendre.

Un monsieur l'a très bien dépeint en le comparant à un porc-épic irritable opposant ses piquants à tous ceux qui l'approchaient. Heureusement qu'en ce temps-là siégeaient sur les bancs de l'opposition des hommes qui ne savaient pas tout, des hommes qui pouvaient apprendre, qui comprenaient que la condition industrielle du pays avait changé, qui découvraient quelque chose que ces honorables messieurs ne voyaient pas. Ils adoptèrent cette politique—pas une politique de protection, mais une politique nationale. Ils comprenaient qu'on ne pourrait jamais créer une nation forte dans cette Confédération, sans avoir une diversité d'industries. Ils comprenaient que si la république voisine absorbait la plus grande partie de la force industrielle de notre pays, il ne pourrait jamais avoir de force ni de permanence. C'est pour cette raison que plusieurs d'entre nous qui avions été instruits dans la libre-échange dans nos collèges, qui avions eu pour professeurs des libre-échangistes, qui avions des livres libre-échangistes, nous avons compris, lorsque nous avons ouverts les yeux et vu les signes des temps, que si le libre-échange pouvait être une bonne politique pour des pays européens placés dans des conditions différentes des nôtres, ce n'était pas la politique qui convenait au Canada.

Ces livres libre-échangistes étaient écrits par des hommes accoutumés à des institutions industrielles différentes, et sans l'inspiration d'un idéal de l'ancien monde qui n'a pas été réalisé, car les nations mêmes de l'Europe ne sont pas devenues libre-échangistes. Nos hommes d'Etat conservateurs, avec les idées de sens commun acquies par leur contact quotidien avec toutes les classes du peuple, donnèrent au peuple ce qui lui fallait. Je ne repasserais pas les autres arguments que l'on fit valoir à cette époque, tels que le fait que la Canada était le marché à sacrifice des États-Unis. Nous étions 4,000,000 d'habitants, et leur population était dix fois aussi nombreuse, et il n'avait qu'à augmenter de 10 pour cent leur production pour pourvoir à nos besoins. De cette façon ils pouvaient encombrer notre marché et ruiner nos industries manufacturières ; et une fois celles-ci ruinées, ils pouvaient amplement se rembourser en élevant les prix de leurs marchandises. C'est ce qui justifie l'honorable ministre des finances d'avoir imposé un droit de huit-dixièmes d'un centin par livre sur les sucres raffinés.

L'honorable député d'Oxford-sud a dit qu'il n'y avait pas de protectionnistes intelligents. Il n'y a pas de libre-échangistes intelligents au Canada. Le libre-échange est un fétiche, et le temps où des hommes pouvaient l'adorer est passé. La protection est aussi un fétiche pour plusieurs. Chaque peuple, cependant, doit résoudre ses problèmes suivant ses idées. C'est ce que notre peuple a fait, et cela explique précisément pourquoi le parti conservateur a gagné les élections de 1878, 1882, 1887 et 1891. Je n'ai jamais été protectionniste, mais j'ai appuyé une politique qui a empêché nos voisins de la république américaine d'absorber notre marché indigène.

L'honorable député d'Oxford-sud, en critiquant l'exposé financier, a beaucoup appuyé sur la décadence de l'agriculture et la dépréciation des terres. Il a dit que depuis l'inauguration de la politique nationale la valeur des terres dans la province d'Ontario avait diminué de 25 à 33 pour cent, dans quarante-neuf cas sur cinquante. C'était une autre de ces assertions malheureuses, dénuées de fondement, qui ont rendu cet honorable député fameux, et à cause desquelles il n'est pas écouté très attentivement dans la chambre des Communes. Je vais opposer à ses assertions gratuites les statistiques les plus récentes que j'ai pu trouver à la bibliothèque. Elles sont extraites du rapport du Bureau des Industries d'Ontario pour 1888, publiée par M. Blue, une autorité que l'honorable député ne répudiera pas, je crois. Elles nous apprennent que la valeur des fermes de la province d'Ontario, au lieu d'avoir diminué, a augmenté de \$8,000,000 pendant les sept années écoulées de 1882 à 1887.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh.

M. WELDON : Je vais vous citer les chiffres. En 1882, la valeur des fermes d'Ontario était de \$632,000,000 ; sept ans plus tard leur valeur s'élevait à \$640,000,000. Pendant la même période, la valeur des bâtiments de ferme avait haussé de \$182,000,000 à \$188,000,000, la valeur des instruments aratoires de \$37,000,000 à \$49,000,000, et la valeur du bétail de \$80,000,000 à \$102,000,000. Pendant cette période, la valeur des fermes, des bâtiments, des instruments aratoires et du bétail d'Ontario a haussé de \$82,000,000 à \$92,000,000, soit une augmentation de \$100,000,000 en sept années, ce

qui ne paraît être un joli résultat. Je serais curieux de savoir si l'honorable député, la prochaine fois qu'il ira dans Ontario, aura l'effronterie de dire aux gens que la valeur des fermes a diminué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que je le dirai.

Quelques VOIX : Oh, oh.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne comprenez même pas les chiffres que vous citez.

M. WELDON : L'honorable député d'Oxford-sud, voulant attaquer la politique nationale, a appelé notre attention, comme c'est sa coutume depuis plusieurs années, sur l'émigration de notre population. C'est là une question à laquelle s'intéresse vivement l'univers entier ; mais je ne connais pas de ruse plus méprisable de la part du démagogue que celle de prendre un fait qui ne peut être attribué à la politique douanière ni à la politique fiscale, parce qu'il existe tout autant dans les pays libre-échangistes que dans les protectionnistes—; qui existe dans le monde entier ; qui existe au même degré aux Etats-Unis et au Canada, dans la libre-échangiste Ecosse, dans la libre-échangiste Angleterre, dans l'Allemagne protectionniste, en Suisse ; qui est aussi universel que l'atmosphère —et d'attribuer ce même phénomène dans son pays aux défauts de l'administration. C'est un des arts les plus méprisables du démagogue. Quels sont donc les faits en ce qui concerne le mouvement de la population du Canada ? Je ne suivrai pas le mauvais exemple de cet honorable député, je n'opposerai pas une assertion gratuite à la sienne ; mais je vais citer des autorités, pas assez longuement, toutefois, pour fatiguer la chambre. Il y a trois jours le *Globe* de Toronto, une autorité dont l'honorable député admettra, je crois, la valeur, disait :

Le recensement de l'Ecosse, le dernier reçu accuse la même augmentation dans la population des villes et la même diminution dans celles des campagnes, qui se produisent depuis longtemps dans tout le monde civilisé. En Angleterre et dans le pays de Galles la population agricole a diminué de 16 pour cent dans la décade de 1871-81. Nous n'avons pas encore les chiffres pour faire une comparaison entre la décade de 1881-91 et la précédente, mais il est connu que la population agricole accuse une continuation de la diminution qui a marqué la décade précédente.

Le recensement de l'Irlande, de 1891, démontre que la population rurale a diminué sensiblement, bien que cela ne prouve pas grand chose à mon sens, parce qu'il y a des raisons particulières pour cette diminution en ce qui concerne l'Irlande. Aux Etats-Unis même, le pays que l'honorable député d'Oxford-sud admire tant, nous voyons des preuves frappantes d'un mouvement semblable. Dans l'Etat du Vermont, la population a diminué depuis dix ans. Je ne mentionne pas ce fait avec plaisir, parce qu'en ma qualité de Canadien je ne saurais me réjouir de la décadence de ces états qui ont fourni à la science du droit, à la littérature, à l'éloquence et à la politique quelques-uns des esprits les plus brillants, qu'ait produits notre race anglaise. Mais il est néanmoins vrai que ces Etats, qui ont donné le jour à Horace Greely, à Daniel Webster, au poète Longfellow et à Hawthorne, perdent leurs habitants par milliers, et que ces foyers sont abandonnés l'un après l'autre. Je cite ces faits non pour me réjouir de leur malheur, mais pour démontrer la vérité et la rectitude de la proposition que j'émetts. Dans le Maine, sur seize comtés, sept ont vu leur population diminuer ; et dans l'Etat-Empire

M. WELDON.

de New-York, qui, comme plusieurs d'entre nous s'en souviennent, était autrefois l'Etat agricole le plus avancé de l'Union—et plusieurs d'entre nous se rappellent sans doute le temps où toute la farine consommée dans les provinces maritimes était achetée dans la Vallée de Genesee—la population accuse une diminution dans vingt-trois comtés sur les soixante qu'il comprend.

J'ose dire que vous ne constaterez rien d'aussi alarmant dans aucune des provinces du Canada. Dans la Pennsylvanie, la population a diminué dans douze des soixante-sept comtés que comprend cet Etat. De sorte que nous voyons les mêmes résultats déplorables dans diverses régions et divers Etats de l'Union. Je parlerai d'un groupe d'Etats, au sujet desquels nous avons des statistiques réellement surprenantes, c'est la grande contrée centrale du nord arrosée par l'Ohio, le Missouri et le Mississippi, et comprenant la région des prairies, un groupe de dix Etats ayant une population de 22,000,000 d'habitants. Les chiffres qui se rapportent à ces Etats sont empruntés au dernier recensement des Etats-Unis, et je n'en citerai que quelques-uns pour ne pas retenir la chambre trop longtemps. Ohio, avec ces 89 comtés, accuse une diminution de population dans 28 d'entre eux. Sur les 92 comtés de l'Indiana, 25 accusent une diminution de population ; et dans l'Illinois, le résultat est le même dans 30 comtés sur les 107 dont il se compose. Je crois que ces faits, touchant le mouvement de la population, sont les plus surprenants dont nous ayons entendu parler depuis longtemps. L'Etat de l'Iowa, qui est relativement jeune, et dans lequel on croirait que la fertilité du sol ne peut pas être sensiblement épuisée, accuse une diminution dans 27 comtés sur les 99 qu'il comprend.

Je ne fatiguerai pas la chambre par la lecture d'autres chiffres, mais je les ai en ma possession, si quelqu'un désire les voir. Il est vrai que j'ai cité les plus forts à l'appui de ma thèse, mais il y a un bon nombre d'autres Etats dans lesquels la diminution, pour n'être pas tout à fait aussi frappante, ne laisse pas que d'être décourageante. Je n'ai pas à faire de conjectures sur les causes de cette diminution ; d'ailleurs je ne connais pas ces causes. Dans nos comtés, j'en connais plusieurs, et quelques-unes d'entre elles sont sans doute les mêmes dans tout l'univers. L'augmentation énorme des machines agricoles, au moyen desquelles un homme et un petit garçon peuvent semer, récolter et battre autant de grains que quatre hommes, il y a trente ans, économisant ainsi le travail de deux ou trois hommes sur chaque grande ferme, est une des causes. Et une autre cause, peut être la principale, c'est que notre race est une race nomade, qui s'est de tout temps répandue dans l'ouest et le sud, au point que la race anglaise entoure passablement le globe aujourd'hui ; et nos chefs conservateurs, voyant la diminution de notre population, due à cette cause et à d'autres, ont montré beaucoup de sagacité lorsqu'ils ont pris les moyens de diriger ceux qui nous quittaient vers une autre partie de notre pays. Il y avait une classe de cultivateurs qui étaient fatigués à mort de drainer des terres humides, d'épierrer le sol, de défricher des forêts ; qui désiraient trouver un champ plus agréable pour leurs travaux, et qui, en apprenant que dans l'ouest, il pouvaient obtenir gratuitement des terres non boisées et exemptes de souches et de pierres, dont la culture ne présentait pas d'obstacles, décidèrent naturellement d'aller s'y établir. Et cela

n'est pas surprenant. Les jeunes gens entreprenants des vieilles provinces que décourageaient les durs travaux et le peu de progrès des vieilles provinces résolurent de se porter vers les prairies ; et notre gouvernement, en présence de cette migration, décida d'ouvrir nos terres des prairies et d'y diriger ce mouvement, de façon que, si nous perdions ces gens dans l'est, nous les eussions dans l'ouest.

Une autre classe d'habitants que nous perdions était celle des artisans, qui, avant l'établissement de la politique nationale, ne trouvaient pas un champ suffisant dans notre pays, et étaient forcés d'aller gagner leur vie dans les boutiques et les manufactures de Boston, de New-York et d'autres centres américains. Mais, au moyen de la politique nationale nous avons gardé ces gens au lieu de les voir partir pour les Etats-Unis. Que les honorables membres de la gauche hochent la tête et rient s'ils le veulent, mais ils n'ont jamais proposé aucune politique rationnelle à la place de la politique nationale, et il sera temps pour eux de hocher la tête lorsque'ils auront découvert une politique plus propre à arrêter l'émigration.

Quant à nos filles, qui autrefois ne pouvaient trouver de l'emploi que dans les travaux domestiques, nous leur avons procuré du travail dans nos propres manufactures de coton et autres industries, et les avons empêchées d'aller chercher des emplois de même nature aux Etats-Unis.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable ministre des finances jeter un rayon d'espoir dans la discussion en disant à nos cultivateurs, que les Iles Britanniques offrent un marché considérable. Les honorables membres de la gauche peuvent fort bien se moquer de tous les efforts que l'on fait pour améliorer notre position, mais le peuple canadien compte sur ceux qui ont de l'espoir, qui sont entreprenants et qui font quelque chose, et non sur ces athées politiques qui ne croient à rien et n'ont aucun espoir dans l'avenir. Comme le savent tous ceux qui ont étudié nos statistiques, le marché anglais s'est développé pour nos cultivateurs. Nous vendons le double des produits agricoles dans les Iles Britanniques, que nous vendions il y a quatorze ans, et dans cet intervalle le marché américain n'a pas du tout augmenté.

L'honorable ministre des finances a parlé de la vente des fromages et des viandes, et il a dit que, si l'on voulait étudier avec soin et habileté, les besoins et les conditions du marché anglais, nous serions en état de faire la concurrence sur ce marché dans tous les autres articles. Il n'y a pas de doute sur ce point.

Ceux qui sont intéressés dans les entreprises agricoles, et qui étudient la question à un point de vue pratique, doivent savoir qu'il n'y a aucune raison qui nous empêche de vendre le beurre, les œufs et les volailles, et d'autres produits agricoles sur le marché anglais en bien plus grande quantité qu'aujourd'hui, et avec de plus grands avantages que nous pourrions jamais retirer sur le marché américain.

De plus, je suis fier de le dire, il y a en Angleterre un petit nuage qui apparaît à l'horizon et qui indique un changement de politique à notre avantage. Nos honorables amis de la gauche n'en éprouveront pas un plaisir aussi grand que celui que nous ressentons, mais nous sentons naître en nous l'espoir que, avant que plusieurs années se soient écoulées, nous pourrions bien, au moyen de certains changements politiques, avoir en Angle-

terre un marché plus étendu, pour nos produits agricoles, que celui que nous avons eu jusqu'à ce jour. Une faible différence dans les droits, un droit de 5 ou 7 pour cent sur le marché anglais en faveur de notre blé, notre orge, notre bœuf, mouton, volailles, œufs et notre bois de construction, serait la garantie d'un développement très rapide qui s'opérerait dans notre pays.

Les honorables députés de la gauche peuvent dire qu'il est bizarre de parler d'un événement qui n'arrivera jamais. Ils prétendent que les principaux hommes d'Etat de l'Angleterre se sont prononcés contre ce changement. Ils citent souvent ce que M. Gladstone et d'autres chefs ont dit à ce sujet, mais je prétends que les déclarations de M. Gladstone et des autres chefs sur cette question, ne sont pas la moitié aussi significatives que celle des chefs de l'opinion publique en Angleterre, quatre ans avant que les lois sur les céréales fussent abrogées.

Que les honorables députés lisent les discours qui se trouvent dans les *Débats* anglais de 1842-44 et qui ont été prononcés contre cette abrogation, et puis qu'ils examinent les *Débats* de 1846, et ils verront qu'il ne faut pas attacher une trop grande importance à ces déclarations de M. Gladstone et des autres chefs.

Les honorables députés se souviendront que dans l'espace de cinq ans, le nombre des votants en Angleterre a augmenté de 2,000,000. Avant le bill de la réforme ce nombre était de 3,000,000, et aujourd'hui il y a 5,000,000 de votants, et les 2,000,000 qui ont été ajoutés ont été fournis presque exclusivement par la classe agricole.

La population agricole en Angleterre, le propriétaire, le tenancier et le fermier sont presque tous unanimes à favoriser des droits différentiels pour se protéger contre les produits des Etats-Unis, de la Russie et de l'Allemagne ; et les chambres de commerce qui, dans toutes les villes, indiquent la marche d'un mouvement même parmi les classes industrielles, sont favorables à cet impôt.

Si vous observez les articles significatifs publiés dans le *Times*, de Londres, trois fois en six mois, janvier, avril et mai, indiquant un grand changement dans l'opinion publique en Angleterre, et si vous remarquez les réponses pleines d'une grande signification, que le premier ministre d'Angleterre a données aux personnes qui ont eu une entrevue avec lui à ce sujet, il y a dix jours, vous en viendrez à la conclusion qu'il y a de grands encouragements pour engager les cultivateurs à aller s'établir dans les prairies, et que d'immenses perspectives s'ouvrent devant nous dans les Iles Britanniques.

Je ne dirai qu'un mot de la réciprocité absolue et j'aurai terminé mes observations. En attaquant la position prise par le gouvernement et le ministre des finances, l'honorable monsieur a dit que le gouvernement ne paraissait pas très favorable à une réciprocité quelconque, et qu'il n'était pas très ardent dans ses efforts pour obtenir cette réciprocité. Il était six heures moins vingt minutes quand il a fait cette observation. A neuf heures et quinze minutes il a dit que le gouvernement était trop pressé d'obtenir la réciprocité, qu'il attendait un signe de M. Blaine pour accepter la réciprocité qu'il pourrait obtenir.

Je laisse à l'honorable monsieur le soin de faire accorder ces deux déclarations. Le peuple canadien serait bien plus éclairé si l'honorable monsieur voulait parler franchement et clairement, et dire, au nom de son parti, quelle forme de politique

commerciale ce parti et lui désirent avoir. Ils sont tantôt en faveur du libre-échange qui ferait disparaître toutes les douanes établies à la ligne 49e, et sur l'autre partie de la frontière. Tantôt ils font revivre les douanes. Au fait, ils jouent avec les noms.

Nous leur demandons en toute sincérité de mettre les noms de côté et de traiter les faits, et nous demandons à l'honorable monsieur de nous dire s'il est en faveur de la réciprocité absolue ou de l'union commerciale. L'honorable monsieur ne daigne pas répondre.

Je lui poserai une autre question : s'il ne réussissait pas à obtenir la réciprocité absolue, l'honorable monsieur assumerait-il la responsabilité d'une demande en faveur de l'union commerciale? Maintenant, il croit inutile de répondre.

Je dis à l'honorable monsieur que les documents que j'ai en mains prouvent, ainsi qu'il le sait fort bien, que le peuple américain, auprès duquel il a intrigué depuis ces deux dernières années, n'est pas en faveur de ce qu'il appelle la réciprocité absolue. Il n'y a pas un homme responsable aux Etats-Unis qui soit en faveur de la réciprocité absolue. Ni les démocrates ni les républicains n'en veulent. Pour mentionner ses propres amis, M. Hitt et M. Butterworth n'en veulent pas, pas plus que M. Wiman. Les quatre ou cinq sénateurs américains qui l'ont aidé ne veulent pas de la réciprocité absolue.

Pois-je fatiguer la chambre en lisant un extrait des discours de ces messieurs, pour démontrer qu'ils ne consentiront pas à ce projet de réciprocité absolue, qu'ils ne permettront pas que le Canada ait un tarif, en vertu de ce projet, moins élevé que celui qu'il a, qu'ils prétendent que notre tarif doit être assimilé au leur, et que le Canada ne doit pas servir de porte d'entrée à la contrebande dans les Etats-Unis?

Permettez-moi de lire quelques paroles prononcées par un homme responsable dans notre pays, et par des Américains marquants sur la question de la réciprocité absolue, quant à la prétention que nous devrions avoir un tarif moins élevé que le leur, et à la politique tendant à faire disparaître les douanes qui existent sur la frontière.

En octobre dernier, M. Laurier a prononcé un discours à Abbeotsford, et il a décrit ce qu'était la réciprocité absolue. Il a dit :

Cette politique comporte la réciprocité absolue, non seulement dans l'échange des produits naturels, mais aussi dans les articles fabriqués, sans aucune restriction quelconque. Si le parti libéral arrive au pouvoir, il enverra des commissaires à Washington, conformément aux principes affirmés par la résolution Cartwright de 1888, pour proposer qu'il y ait une entente mutuelle à l'effet d'établir le libre-échange sur toute la frontière, faisant disparaître les restrictions vexatoires et nuisibles aux deux pays, ainsi que les douanes qui vont jusqu'à causer des mécontentements entre deux pays que la nature a destinés à vivre l'un à côté de l'autre dans des termes d'amitié.

L'honorable M. Laurier veut abolir les douanes. M. John Charlton, qui est, je crois, le député de Norfolk-nord, en 1891, a dit :

Avec l'union commerciale entre les deux pays, nous n'aurons plus besoin d'une armée permanente, car du moment qu'il y aura des relations nouvelles entre nos voisins et nous, elle n'aura plus sa raison d'être; nous pourrions nous dispenser des services des employés douaniers qui devront chercher à se rendre utiles d'une autre manière.

Le professeur Goldwin Smith, qui a été l'allié littéraire de ces messieurs, a déclaré dans une lettre adressée au *Mail* le 13 juillet 1888, que :

L'assimilation projetée des tarifs dans les ports de mer n'est qu'un arrangement destiné à empêcher la contre-

bande de chaque côté des frontières. Permettez-moi de dire une fois de plus que l'union commerciale et la réciprocité absolue signifient la même chose—l'abolition des douanes entre le Canada et les Etats-Unis.

Et il ajoute :

L'union commerciale comporterait, naturellement, l'assimilation des tarifs, ce qui, toutefois, serait un obstacle insurmontable aux négociations. Elle comporterait aussi l'assimilation des droits d'accise.

M. Hitt, l'homme célèbre dont les députés de l'opposition nous ont parlé plus que de tout autre—dit :—

Qu'est-ce que l'union commerciale avec le Canada? Ainsi que le comporte la résolution, c'est l'adoption par les deux pays d'un tarif uniforme de droits ou de taxes à être prélevées sur les marchandises venant des pays étrangers, abolissant entièrement nos douanes, au nord, par lesquelles nous prélevons les droits sur les marchandises venant du Canada, abolissant les douanes de ce dernier pays, par lesquelles il prélève les droits sur les marchandises que nos expéditions au Canada, et établissant l'intercourse entre ce pays et le Canada d'une manière aussi étendue et absolue qu'il existe entre tous les états. La ligne des douanes subsisterait sur les bords de la mer et comprendrait les deux pays.

Puis vient M. Butterworth, qui dit :

L'adoption de ce projet comporterait l'assimilation des tarifs, taux et taxes de revenu intérieur, et probablement un arrangement à l'effet de former un fonds commun des taxes provenant des douanes, et de les diviser d'une manière équitable.

J'ai aussi le discours que l'on dit avoir été prononcé par l'honorable député de Queen, I.P.E., (M. Davies) devant la chambre de commerce de Charlottetown, quand l'honorable député agissait d'après ses propres opinions avant qu'il fût forcé de se soumettre à la discipline.

M. DAVIES (I.P.E.) : C'est une "scie" que l'on entend répéter depuis les quatre dernières années.

M. WELDON : Voici ce qu'il a dit à Charlottetown :

La réciprocité absolue différerait de l'union commerciale en ce sens, que tout en ayant le libre-échange entre les deux pays, chaque pays aurait le droit de faire son propre tarif à l'égard des autres nations. Par exemple, le Canada pourrait avoir un tarif de 25 pour 100, tandis que celui des Etats-Unis serait de 35 pour 100. La conséquence immédiate serait que les importations destinées aux Etats-Unis, au lieu d'être expédiées aux grands ports américains, passeraient par Montréal. Les divers états, dont la population n'a pas encore perdu entièrement la raison, s'opposeraient à cela, et la réciprocité absolue, bien que convenable autant que l'union commerciale, n'était pas praticable.

C'est ce que l'honorable député appelle le sens commun de toute la question, et le député de Norfolk-Nord et ces Américains, ont été de son avis. Ils savent, et l'honorable député de Queen le sait ce soir, aussi bien qu'il le savait alors, et l'honorable député de Oxford-sud sait aussi qu'il est impossible d'obtenir la réciprocité absolue, que c'est un projet illusoire, et si ce sentiment de libre-échange les avait conduits au pouvoir, ils auraient été entraînés vers l'union commerciale ou ils auraient été signalés, ainsi que l'ont été les séparatistes de la Nouvelle-Ecosse, il y a quelques années, comme des imposteurs et des habileurs.

Il est inutile que je cite M. Blake—il dit la même chose, qu'il ne faut pas songer à obtenir la réciprocité absolue. La seule chose que peuvent obtenir ces libre-échangistes c'est l'union commerciale. Ils se plaisent à répudier M. Blake, mais je prétends qu'un grand nombre de libéraux canadiens le considèrent comme le penseur le plus sain et le plus lucide qu'ils aient dans leurs rangs.

Je m'attendais à entendre l'honorable député traiter la question du revenu. Il sait que le libre-échange enlève d'un coup plus de \$7,000,000 de droits américains, et il sait parfaitement bien qu'il enlève les deux tiers des droits que nous prélevons actuellement sur notre commerce avec l'Angleterre, ce qui formerait près de \$6,500,000 de plus, et il sait aussi qu'il fait disparaître un quart ou un tiers des droits que nous prélevons sur les articles fabriqués venant de la Belgique, de l'Allemagne et d'autres pays. Cette perte s'élèverait à \$15,000,000 ou \$18,000,000, et comment les libéraux veulent-ils la compenser ?

Ils ne font que se heurter contre une barrière infranchissable et ils nient l'évidence des faits. Quelle folie de dire, comme l'a déclaré le chef de l'opposition à Halifax et ailleurs, que la perte ne serait que de \$8,000,000. Ils savent parfaitement bien que notre commerce avec l'Angleterre se dirigerait vers les Etats-Unis. La réciprocité absolue a sa racine pivotante, dans l'avidité que les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre éprouvent d'obtenir le marché canadien pour y écouler leurs produits.

Les honorables messieurs ne peuvent pas tromper le peuple canadien ni le parlement. Ils peuvent dire huit millions jusqu'à satiété, mais ils ne changeront pas les faits. Quelles sont les économies qu'ils veulent pratiquer ?

L'honorable député de Queen nous en a signalé une, celle qui consiste à construire le tunnel. Ces messieurs, en présence de cette perte de quinze millions de piastres dans le revenu, ne voulaient pas imposer la taxe directe pour combler le déficit, ils se proposaient de réduire les dépenses, et la première démarche que le chef de l'opposition et le député de Queen faisaient dans ce sens, était de construire un tunnel entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme.

L'honorable député nous fait souvenir que son adversaire, M. Ferguson, avait un projet pour la construction d'un tunnel.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable sénateur Howlan.

M. WELDON : Oui, j'aurais dû dire le sénateur Howlan ; l'honorable député ne voulait pas se laisser surpasser par le sénateur Howlan, et trois jours plus tard il avait un projet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je parlais du projet que sir John Macdonald et sir Charles Tupper avaient promis d'appuyer.

M. WELDON : L'honorable monsieur a lu une lettre envoyée par le ministre des chemins de fer au sénateur Howlan, et je me propose de lire un autre document intéressant qui a été envoyé par un autre chef politique à l'honorable monsieur lui-même.

Je n'ai pas beaucoup égayé la chambre ce soir, mais, au risque de " monter une scie," je raconterai une histoire qui a fait bien rire durant la campagne électorale à l'Île du Prince-Edouard, quand le sénateur Howlan suivait de près l'honorable monsieur avec un télégramme à la main.

L'histoire est celle d'un chasseur racontant à son ami, comment un chasseur et ses chiens avaient poursuivi un lapin. Les chiens, dit le chasseur, avaient fait sortir le lapin d'un buisson au milieu d'une savanne, puis avaient traversé une rivière, et enfin, ils étaient arrivés si près du lapin que celui-ci grimpa sur un arbre, " mais," dit son ami, " un

lapin ne peut pas grimper." " Eh bien," répliqua le chasseur, " le lapin a été forcé de grimper."

Après que M. Howlan eût reçu ce télégramme du ministre des chemins de fer, l'honorable monsieur arriva trois jours après avec un télégramme de son propre chef. Je dirai un mot de ce télégramme pour vous faire voir comment ces messieurs se proposent de compenser la perte de quinze millions de piastres dans le revenu.

Je lirai la première lettre, signée par Wilfred Laurier, adressée à l'honorable L. H. Davies, Charlottetown, datée à Arthabaskaville, 9 février, et telle qu'elle a été publiée dans le *Guardian*, de l'Île du Prince-Edouard :

MON CHER DAVIES,—Je vous envoie une copie de la lettre que je viens d'expédier à M. Higgs. Je suppose qu'elle sera satisfaisante. Je n'ai pas le temps d'écrire longuement. Nous sommes en pleine bataille, et les choses ont un aspect remarquablement bon.

Maintenant, voici la lettre que ce monsieur a adressée à M. Higgs, et qui a été publiée dans le même numéro du *Guardian* :

ARTHABASKAVILLE, 9 février 1891.

B. D. HIGGS, écrivain, Charlottetown, I.P.-E.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 2 février courant. J'aurais difficilement pu croire que l'on m'aurait demandé d'exprimer mon opinion au sujet de la construction d'un tunnel destiné à relier l'Île du Prince-Edouard à la terre ferme. Tous ceux qui ont quelque peu examiné l'état des choses et les obligations contractées par l'admission de l'Île dans la Confédération, doivent admettre que ce tunnel doit être construit, si la chose est réellement praticable. La première chose à faire est un lever hydrographique et une estimation digne de confiance. Je ne puis que regretter que ces deux choses n'aient pas été obtenues depuis longtemps.

Je regrette que l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) qui nous a surchargé de bills intéressants, et que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui, l'année dernière, a soumis des bills aussi intéressants dans l'intérêt de la pureté électorale, ne soient pas présents, car leur travail évangélique pourrait être utile à l'honorable monsieur lui-même ; avant d'essayer à convertir des pécheurs endurcis comme nous, ils feraient bien d'essayer leur zèle de néophyte sur lui.

Mais, je ne veux pas dire que j'approuve le moins le moins la lettre ou l'esprit des bills présentés par le député de Huron-ouest et le député de Norfolk-nord. Quant à moi, je crois que, quand des membres de cette chambre sont induits à présenter des bills de cette nature, c'est un indice que l'esprit public tourne à l'hystérie.

Je ne veux pas blâmer la position prise par l'honorable député de Queen, mais je désire seulement faire voir ce qu'ils ont l'intention de faire pour compenser cette perte énorme dans le revenu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crains que le tunnel ait petite chance de réussir avec vous.

M. WELDON : Je n'en sais rien.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Votez-vous en faveur.

M. WELDON : Je ne veux pas promettre. Je ne prendrai certainement pas une position aussi extrême et déraisonnable, que celle que l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a prise l'autre jour, lequel, je crois, à la même maladie d'étroitesse de politique que le député d'Oxford-sud. Ce n'est pas tout, et ce n'est pas le pire.

Je désire maintenant attirer l'attention de la chambre sur une question de plus grande importance. Si le projet du tunnel était adopté ce serait une augmentation de \$10,000,000 à ajouter à la

dette avec les intérêts en plus ; mais il y a une autre accusation que je soumettrai plus particulièrement à l'attention de la chambre, et je le fais, comprenant bien toute l'imminence du danger.

L'honorable député de Queen (M. Davies) n'a pas été le seul à recevoir des lettres du chef de l'opposition, et je regrette que ce dernier ne soit pas présent, car il aurait pu me corriger si je l'accusais de choses dont il est innocent. Je connais les faits par la publication qui en a été faite par *La Patrie*, un journal libéral de la province de Québec, le *Globe*, de Toronto, le principal organe libéral au Canada, et un autre journal libéral de la province de Québec.

L'accusation est celle-ci : Les collègues du député de Québec-est (M. Laurier), le chef du parti libéral, parlant comme il doit avoir parlé et comme il a parlé au non du parti, prétendant qu'il a fait des promesses pleines de dangers.

Personne n'a oublié que, il y a quelques années, M. Mowat, M. Mercier, M. Fielding et M. Blair se sont réunis dans la ville de Québec et ils ont tenu ce qu'ils appellent une conférence interprovinciale aux fins de considérer le projet tendant à modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais c'était tout simplement le projet de faire augmenter le chiffre des subventions accordées aux provinces, et par là accroître le fardeau qui pèse sur le trésor public.

J'ai ici tous les documents. Ils proposaient, basant leur calcul sur le recensement de 1881, d'ajouter \$1,500,000 aux subventions provinciales comme une charge supplémentaire aux fonds consolidés, et leur projet était, sans entrer dans des détails, qu'après le recensement de 1891, les subventions seraient augmentées, et en supposant que la population aurait augmenté de 600,000 âmes, en dix ans, ce que j'espère et je crois être au-dessous du chiffre réel, il y aurait eu cette année une addition de \$480,000 aux subventions. De sorte que l'année prochaine, si le projet des promoteurs avait été exécuté, le revenu du Canada aurait été chargé d'un fardeau supplémentaire de \$2,000,000 par année.

Cette proposition est stupéfiante, et, en fait, c'est la demande la plus extraordinaire qui ait jamais été faite depuis l'acte de l'Union.

Il y a de l'anxiété au sujet des conditions plus favorables à être accordées à la Nouvelle-Ecosse, et au sujet du remaniement de 1873, et il y a eu des murmures relativement à de petits changements, mais une proposition à l'effet d'augmenter de moitié, environ, les subventions payées aux provinces est un changement radical dans les termes de l'Union, et c'est un projet d'une grande importance et bien dangereux à mon avis.

Ceux qui ne connaissent pas ce qui s'est passé, seraient surpris d'apprendre que M. Mercier, l'ami et collègue de l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) déclare que ce dernier lui a promis que s'il était élu, il ferait exécuter les résolutions financières adoptées à la conférence interprovinciale, et ces messieurs, avec leur déficit de \$15,000,000 dès le commencement, et des obligations sous la forme d'un tunnel, s'étaient engagés à imposer au trésor une charge supplémentaire de \$2,000,000 par année. C'était vraiment un progrès rapide dans la manière de régler la question des finances du pays. Je désire que ces déclarations de faits soient conservées.

Le 10 février dernier, le *Globe*, de Toronto, contenait le compte-rendu d'un discours prononcé à M. WELDON.

Montréal par M. Mercier, et on y lit les paroles suivantes :

M. Laurier a accepté la résolution adoptée par la conférence interprovinciale de 1887, et il a promis de la faire exécuter quand il arrivera au pouvoir.

Quelques-uns de mes honorables amis de Québec me disent que le message de M. Laurier a servi depuis la rivière Ottawa jusqu'à Gaspé.

Le 10 février, 1891 *La Patrie* fait un compte rendu semblable, en termes presque identiques à ceux du *Globe*, savoir, si on veut bien me permettre de les traduire :

M. Laurier a accepté la résolution adoptée par la conférence interprovinciale de 1887, et il a promis de la faire exécuter quand il arrivera au pouvoir.

L'Électeur a publié un rapport presque semblable. Je regrette de ne pouvoir demander au chef de l'opposition, si ce rapport est vrai ou faux, si M. Mercier était autorisé à dire que le chef de l'opposition dans cette chambre, avait proposé de dépenser \$2,000,000 de plus par année. J'espère que, avant la fin du débat, cette question sera posée, et que l'on obtiendra une réponse ainsi que doit la donner cet honorable monsieur.

Je terminerai par quelques observations au sujet de la question de loyauté. Cet honorable monsieur se moque de nos sentiments de loyauté à l'égard de notre Reine et de notre pays. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a déclaré que nous avions adopté une politique de protection, et que par là nous taxions lourdement notre commerce avec cette grande nation, qui était la plus grande nation industrielle à laquelle nous devons notre allégeance.

Il nous a traités de loyalistes à 35 pour cent. Mais au lieu d'être de 35 pour cent, ainsi que le prétend l'honorable monsieur, le droit sur les marchandises anglaises n'est que de 22 pour cent, car dans son calcul il a exclu les articles donnés en franchise.

L'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) peut craindre que nous examinions son histoire depuis ces dernières années, mais nous avons éprouvé une crainte bien vive quatre semaines avant les dernières élections, quand nous avons entendu ses déclarations durant la campagne électorale, et quand nous avons connu les gens qui étaient à ses gages et avec qui il se promenait dans notre pays.

En mai, 1890, M. Ferguson, le député de Weldon, a demandé à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'il était vrai que, en mai, 1890, ce vaillant chevalier avait été à Washington, donnant des renseignements à ceux qui préparaient le tarif McKinley, et l'honorable député a répondu qu'il n'avait pas fourni de renseignements à ceux qui préparaient le tarif McKinley. Il a répété cette dénégation cette année, et nous avons implicitement accepté sa parole, mais l'honorable monsieur n'a pas nié qu'il avait été à Washington, et, en présence de ce fait, réuni à plusieurs autres, nous aimerions à savoir ce que le vaillant chevalier a été faire à Washington.

Il serait impertinent de poser cette question si sa visite à Washington était d'une nature privée, mais nous savons qu'à cette époque certain allié du vaillant chevalier était à préparer un tarif, et à rédiger un projet de résolution, et que nos amis de ce côté-ci de la frontière, préparaient aussi des résolutions. Nous savons ce qui est arrivé plusieurs mois après.

Nous savons que, pendant que M. Hitt présentait certaines résolutions au Congrès, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) présentait au parlement canadien des résolutions semblables, puis vint une seconde résolution de M. Hitt à Washington, et une seconde de la part de l'honorable député, à tel point que tous deux ressemblaient à deux navires en détresse se faisant des signaux, et réussissant à embrouiller quelques uns d'entre nous qui ne comprenaient pas les signaux. C'est un spectacle auquel n'avait pas assisté le peuple canadien depuis cent ans, et fasse le ciel que cent autres années s'écoulaient avant que la chose se renouelle.

Le même député a été à Boston et il y a prononcé un discours, et si je n'avais pas parlé déjà si longtemps je lirais ce discours en entier. Ce discours est le plus impudent que jamais un homme public canadien n'ait prononcé. Ce discours a des aspects qui prêtent cependant à la gaieté.

L'honorable député avait siégé dans ce parlement et il connaissait l'antagonisme qui existait entre les ports de l'Atlantique, entre la ville de Saint-Jean et la ville de Halifax, qui toutes deux luttaient pour obtenir le commerce d'hiver et d'été du Canada. Il savait que la ville de Saint-Jean comptant sur la force de sa position naturelle, faisait un effort gigantesque pour avoir le commerce transatlantique, et il savait aussi que la ville de Halifax suivait de près.

Comment l'honorable monsieur a-t-il proposé de régler le différend? Il a proposé tout simplement de ruiner ces deux villes, et de transporter leur commerce à Boston, non seulement le commerce d'hiver, mais le commerce d'été pareillement.

Ce monsieur a eu l'audace de se lever dans une assemblée publique à Boston, et de proposer de ruiner Toronto, Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, et de livrer leur commerce à Boston, et de garantir à cette ville qu'elle conserverait tout le commerce des 5,000,000 de Canadiens. "Pas un homme ne pourrait le lui enlever," a-t-il dit.

J'espère qu'il n'a pas parlé au nom de son parti. Je crois que je puis dire qu'il n'a pas parlé au nom de son parti, car je sais qu'il y a un grand nombre d'hommes excellents dans ce parti. Je sais qu'il y a un grand nombre d'hommes des plus honorables et des plus estimables, qui siègent en arrière et près de lui, qui ont eu honte de ces déclarations dangereuses et nuisibles.

Qu'avons-nous vu encore? Il y a douze mois, nous avons appris par le *Globe*, de Toronto, que M. Edward Farrer était un traître. Ce sont les mots employés par le *Globe*—ce n'est pas moi qui le dis—et quelques mois plus tard, nous avons appris que ce même homme était le rédacteur en chef du *Globe*, et nous avons appris en même temps que le vaillant chevalier, le député d'Oxford-sud, avait acquis un intérêt lui donnant le droit de contrôler le *Globe*.

Et ensuite, arriva cette fameuse brochure sur l'annexion, écrite par son serviteur salarié; puis ses voyages à Washington et à Boston, puis les intrigues de M. Farrer qui, comme on l'a su, était à ses gages.

Je serais heureux si l'honorable monsieur pouvait contredire tout cela. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a-t-il complété à Washington le démembrement de l'empire et l'enlèvement du Canada des possessions de Sa Majesté? Nous savons qu'il était ami, canarade et associé politique de M. Erastus Wiman, un homme

qui est venu au Canada, et qui s'est vanté, avec une impudence et une fourberie sans nom, d'être un Canadien loyal, et qui a paru devant le comité du Sénat américain et des assemblées publiques à Boston, et qui a déclaré être un partisan de l'annexion.

Maintenant, en présence du fait que M. Wiman était l'allié de l'honorable député, que M. Farrer était à l'emploi de l'honorable député, que le député d'Oxford-Sud contrôlait la rédaction du journal le *Globe*, qu'il se rendait à Washington en mai, et qu'il prononçait ces discours à Boston, n'avions-nous pas toute raison de craindre, comme j'ai craint, de fait, comme je le crains encore aujourd'hui, que l'honorable député ne soit de cœur, quoiqu'il ne le reconnaisse pas ouvertement, un annexionniste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous auriez peut-être mieux fait de vous adresser sur ce point à votre premier ministre actuel.

M. WELDON: Ah! retournez vers le passé, si bon vous semble; voyez la carrière de sir George Cartier qui, après s'être rebellé contre l'autorité de la reine d'Angleterre, a consacré ensuite son existence au service de cette même reine, et est mort en serviteur fidèle de cette reine. Sir George Cartier n'a pas accepté des titres de la reine et tenté ensuite de la trahir. Je serais surpris, M. l'Orateur, si, après que le bruit du banquet de Boston se fût éteint, et que l'honorable député d'Oxford-sud reposait sur son oreiller et se remémorait les anciens jours, alors que sa souveraine, pour les services qu'il lui avait rendus, lui avait conféré le titre de baronnet, je serais surpris, si, alors, l'image de la reine ne s'est pas présentée à son esprit, et s'il n'a pas éprouvé un sentiment de honte, en songeant que, après avoir prêté le serment d'allégeance envers la reine, comme tous les membres de la chambre sont tenus de le prêter, et qu'ayant porté, alors—on me dit qu'il ne les porte plus maintenant—les insignes de chevalier; je serais surpris si, plongeant ses regards dans l'avenir, il ne s'était pas dit: je sais que cette réciprocité absolue est une blague, je sais que ce n'est rien de plus que l'union commerciale, et je sais que lorsque le Canada mettra le pied sur ce plan incliné, il sera fatalement précipité dans l'union politique avec les États-Unis. L'honorable député savait cela, parfaitement. Il y a des années passées, je me rappelle avoir lu ces paroles que Dennyson met dans la bouche du vieux roi anglais, lorsqu'il rencontra pour la première fois, la belle *Guinèvre* après sa fuite:

"Comment se peut-il donc que je trouve en la fange celle que je prenais autrefois pour un ange?"
(*Is't thou here so low, whom once I knew in happier summers.*)

Et tout bon Canadien doit éprouver le même sentiment à l'égard du galant chevalier qui, il y a douze ans, était évidemment un bon patriote canadien. Je retrouve ici ses paroles, qu'il prononçait alors, et elles sont empreintes d'une véritable loyauté envers l'Angleterre. Je les retrouve dans le *Hansard*; je me les rappelle, et je vais en donner lecture pour faire voir combien il a déchu depuis cette date. L'honorable député parlait alors de la politique nationale, et la signalait comme une cause de torts envers le commerce anglais, et il disait, alors:

Nous savons que depuis longtemps, il existe un grand nombre de gens, en Angleterre, qui ont trouvé que c'était une trop forte charge que d'entretenir la police sur les mers, dans notre intérêt, et de faire plusieurs autres choses, considérées, par le vulgaire, comme relevant d'un gouvernement central, et qu'en dépit de cela, les

manufactures se trouvaient exclues du marché de leur propre colonie, au moment même où l'Angleterre faisait tout son possible pour développer son commerce avec les colonies, et je dirai à l'honorable député qu'il peut être sûr que lorsque le peuple anglais comprendra l'opération exacte du tarif, il constatera qu'ils ont fait un grand pas pour engager l'Angleterre à considérer avec complaisance toute proposition, tendant à la dégager du fardeau de notre défense. Inutile de continuer cette politique d'autruche, consistant à se fermer les yeux en face de dangers politiques évidents, qui se montrent sur le chemin que nous avons à parcourir. Je ne blâme pas à un degré égal, sa politique, en ce qui concerne les Américains, et je reconnais que toujours ils se sont montrés très égoïstes dans toutes les questions de politique commerciale, mais je l'avertis qu'il expose des intérêts très importants, en jetant ainsi témérairement le gant, à 40,000,000 de nos meilleurs clients.

Maintenant, M. l'Orateur, établissons le contraste de ces généreuses paroles avec les remarques faites par l'honorable député, depuis quelques semaines ou quelques mois. Je ne lirai que deux ou trois phrases empruntées à un discours prononcé par le même galant chevalier dans cette chambre. Voici le ton sur lequel il a alors parlé de l'Angleterre—je cite ici notre propre *Hansard*—au sujet de notre politique commerciale.

Si cette politique établit un droit différentiel contre l'Angleterre, nous avons droit de l'établir. Notre propre intérêt doit prédominer; nous ne devons à l'Angleterre rien que le pardon des fautes grossières commises par elle, à l'encontre de nos intérêts. En aucun temps, le Canada ne s'est trouvé dans une position telle qu'il ne pût l'améliorer en s'annexant aux États-Unis.

Voici un autre extrait d'un discours qu'il a prononcé, à Oshawa, le 4 février dernier.

Si le libre-échange avec la nation américaine doit nous être favorable, votons en faveur de cette mesure, dùt-elle comporter deux fois plus de droits différentiels contre l'Angleterre. La Providence nous a implantés sur le continent, non pas assurément pour être les valets de cet empire éloigné, mais pour travailler de toutes nos forces, au Canada, en vue de nos meilleurs intérêts, sans égard aux conséquences qui pourraient s'en suivre.

M. l'Orateur, il est reconnu, il est à la connaissance des plus anciens membres de cette chambre, que, lorsque le député d'Oxford-sud siégeait de ce côté-ci de cette chambre, le *Globe* critiquait sévèrement ses actes, comme il a critiqué du reste un grand nombre d'hommes distingués. A cette époque, il avait attendu, durant deux ou trois ans, dans l'espérance d'entrer au ministère; et lorsque sir John Rose abandonna la politique, et que le portefeuille des finances devint vacant, alors l'honorable député abandonna son parti et son chef, parce que ce poste lui fut refusé, et que sir John Macdonald le donna à sir Francis Hincks. En conséquence, si, après deux ou trois ans d'une attente impatiente, pour l'obtention d'un portefeuille, l'honorable député a abandonné son chef sur une déception, il n'y a pas lieu d'être surpris si, après douze années de faiblesses et d'ambitions déçues, il trahit son pays. Je dis à l'honorable député que lui et ses partisans ont commis une sérieuse erreur, lorsqu'ils ont tourné leurs regards vers le ciel des États-Unis pour chercher le *labarum* de la victoire. Nous n'avons pas besoin de cet emblème, mais nous restons attachés à nos institutions, les regards tournés vers Londres, plutôt que vers Washington, avec l'espoir que le Canada grandira, sinon rapidement, alors lentement, et que nous deviendrons un peuple fort, entreprenant et loyal, pour devenir dans la suite, ainsi que nous l'espérons—des deux côtés de la chambre, je le crois franchement—une nation puissante, un des plus fiers enfants de l'Angleterre, marchant côte à côte de l'hémisphère du sud, et

M. WELDON.

d'autres nations sœurs, liés par une amitié constante et un attachement sincère à la mère patrie.

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir parlé aussi longtemps, et je remercie la chambre de sa bienveillance.

M. PATERSON (Brant) : Les remarques de l'honorable préopinant me forcent à changer l'attitude que je voulais prendre dans ce débat; mais je comprends qu'il mérite, et qu'il est de courtoisie de ma part, que j'essaie de répondre, dans la mesure de mes forces, aux différentes questions que je ne m'attendais pas à traiter ce soir, et considérant l'éminente position qu'il occupe dans cette chambre, je crois devoir essayer, au moins, de répondre à ce qu'il a dit. En commençant son discours, il a félicité l'honorable ministre des finances sur son attitude et sur son éloquence. A mon tour, j'offrirai à l'honorable ministre—si elles peuvent être de quelque valeur, et qu'elles méritent son appréciation—mes propres félicitations sur sa manière d'exposer les faits, et sur le grand nombre de faits que contient son discours; je le félicite spécialement sur l'omission de ce qui peut être appelé la vanité et la vantardise qui ont caractérisé, non seulement quelques-uns de ses discours antérieurs, mais aussi les discours de ses prédécesseurs; et ce n'est pas parce que je veux diminuer ce compliment, que je me suis demandé s'il fallait attribuer cela entièrement au bon sens du ministre des finances, ou en partie à la conscience intime qu'il avait que, nonobstant le brillant tableau qu'il pourrait tracer de la prospérité du pays, il n'était pas aussi prospère, que lui et moi serions heureux de le voir. Quoi qu'il en soit, c'est une amélioration sur un grand nombre des discours sur le budget prononcés par le passé. Je le féliciterai également, comme l'a fait l'honorable préopinant, sur sa déclaration, que le gouvernement était décidé à suivre une politique d'économie. Cette déclaration, M. l'Orateur, a été bien accueillie par les membres de ce côté-ci de la chambre, et nous espérons avoir la preuve de l'accomplissement de cette promesse, par des diminutions dans les estimations qui seront soumises à cette chambre. Mais, tout en félicitant l'honorable ministre des finances sur cette décision d'adopter une politique d'économie, je le prierai d'observer que je ne considère pas comme une économie, dans le vrai sens du mot, que les grands travaux publics, qui ont été faits dans l'intérêt du Canada, qui sont presque anéantis dans certains cas, si nous en jugeons par ce qu'en ont dit quelques membres de cette chambre, que les quais, les piliers et les havres, qui ont été construits, dans l'intérêt public, tombent en ruines par défaut de réparations nécessaires, sous le prétexte d'économie, et lorsqu'il nous paraît évident qu'il n'y a pas là un principe d'économie, mais un principe infime et méprisable, le principe d'un esprit mesquin qui retiendra une subvention publique, due à une province, ou à une municipalité, simplement parce que les habitants de cette province ou de cette municipalité ont exercé leurs droits, dans le véritable esprit du suffrage, et ont envoyé à cette chambre des députés qui n'appuient pas la politique du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je prétends que la véritable économie exige que ces travaux nécessaires soient faits, qu'ils soient entretenus, et qu'il est du devoir absolu d'un ministre chargé de l'administration des deniers publics—non pas des deniers d'un ministre des finances, ou d'un gouvernement, mais des

deniers du peuple du pays—de les dépenser dans ces travaux que requiert l'intérêt et le besoin publics. Mais, M. l'Orateur, ne pourrait-on pas pratiquer l'économie en s'abstenant d'entreprendre des travaux publics qui n'ont aucune valeur en eux-mêmes, et que ne justifient aucun intérêt purement commercial, ou la considération qu'ils sont faits uniquement pour l'avantage du Canada ? Je voudrais avoir la preuve d'un désir plus sincère d'économie de la part du gouvernement ; parce que je doute beaucoup qu'un tel désir existe, et je serais heureux de pouvoir effacer ce doute. Mais le ministre des finances doit avoir décidé d'adopter cette politique d'économie, quelque temps avant qu'il l'ait annoncée dans son discours sur le budget ; et si c'était franchement son intention, pourquoi n'a-t-il pas employé son influence pour épargner au pays quelque chose comme \$250,000 par année, dans la révision de la liste des électeurs ? Pourquoi consentir à dépenser cet argent, lorsqu'il sait que, s'il était dépensé pour des travaux publics le long de nos côtes maritimes, il ferait disparaître de justes griefs, en permettant de faire les réparations nécessaires aux hâvres et aux brise-lames qui sont naturellement avariés, au cours du temps ? Nous surveillerons l'exercice de cette économie promise par l'honorable ministre, dans son refus de consentir à des projets, qui ne peuvent être justifiés par leur propre mérite ou l'intérêt public ; mais nous ne pouvons considérer comme une économie le refus des subventions nécessaires pour maintenir en état convenable les travaux publics du pays, même au cas où ils se trouveraient situés dans les limites des comtés de ceux qui n'appuient pas présentement le gouvernement.

Mon honorable ami a félicité ensuite le ministre des finances, sur la diminution considérable des taxes imposées sur le peuple. Dans la proportion de la diminution des taxes, faite par le ministre des finances, j'approuve les félicitations faites par mon honorable ami ; mais je n'ai pu me défendre de sourire en voyant avec quel enthousiasme les députés de l'autre côté de la chambre ont accueilli cette déclaration. Pour la première fois, depuis un grand nombre d'années, le ministre des finances a annoncé qu'il y avait une diminution de taxes ; mais je me souviens que pendant des années et des années, au lieu d'annoncer une diminution de taxes, le ministre des finances déclarait des augmentations de taxes de 10, 15 et 20 pour cent ; et chaque fois que la taxe était augmentée, cette augmentation était accueillie par les applaudissements des honorables députés, qui applaudissent également aujourd'hui la déclaration d'une diminution. C'est un changement merveilleux. Espérons que les honorables députés de la droite ont changé. Espérons que la politique qui a été préconisée par l'opposition, pendant bien des années, et à laquelle ils n'ont pas voulu prêter attention, a fini par s'imposer à leurs esprits, comme la politique nécessaire dans les intérêts du pays.

L'honorable député a félicité le gouvernement sur le parachèvement du chemin de fer canadien du Pacifique. Je me réjouis du parachèvement de cette grande entreprise nationale, mais je ne saurais féliciter le ministre des finances aussi cordialement que je l'eusse désiré, car le prédécesseur de l'honorable ministre nous a laissé entendre, et il a engagé la parole du gouvernement, que le parachèvement de ce chemin de fer n'ajouterait pas, comme cela a eu lieu, \$100,000,000 à la dette publique, mais que cette année même,—plus que cela, même l'année dernière—le trésor du Canada serait rem-

boursé jusqu'à concurrence de \$70,000,000 par la vente des terres du Nord-Ouest. Toutefois, à l'heure qu'il est, nous ne voyons pas une seule piastre de ces \$70,000,000, mais, au contraire, nous avons des millions de déficit, causé par la mauvaise administration du gouvernement. Si nous nous réjouissons du parachèvement du chemin de fer du Pacifique, nous ne pouvons nous réjouir du fait que le gouvernement n'a fait que des prédictions mensongères, et qu'il s'est montré absolument incapable de prévoir les chances de l'avenir. Tous leurs calculs ont été absolument erronés et faux à tous égards, comme l'énorme augmentation de la dette publique le prouve évidemment.

L'honorable député a félicité le ministre des finances de ce que nous sommes arrivés à une époque où l'augmentation de la dette publique allait cesser. Je lui demanderai jusqu'à quel point on peut croire à son assertion, après les promesses faites par le gouvernement, après ses déclarations, pendant des années, que, au lieu d'avoir une dette publique stationnaire, nous aurions, à la date d'aujourd'hui, une diminution de la dette de \$70,000,000.

L'honorable député a félicité ensuite le ministre des finances sur la diminution du prix du sucre, et c'est à peu près le seul article sur lequel il y ait une diminution ; et il a attaqué l'honorable député d'Oxford-sud, parce que cet honorable député n'a pas pu avaler tout ce que l'honorable ministre a dit sur cette question.

Il est fort amusant de constater, chaque année, que des honorables députés de la droite se lèvent pour répondre à l'honorable député d'Oxford-sud, et comment, chaque année, la plus grande partie de leurs discours comporte des accusations contre cet honorable député. L'honorable député d'Oxford-sud, au dire de l'honorable préopinant, perd visiblement l'influence qu'il avait dans le pays, et qu'en réalité, il est devenu parfaitement inoffensif ; et, considérant cette assertion, je n'ai pu me défendre de penser, quelle perte de temps fait un homme d'autant de talent et de capacités politiques que l'est mon honorable ami, en relevant les déclarations, et en les relevant à des reprises différentes, d'un homme qui a cessé d'avoir toute influence quelconque dans le pays. L'honorable préopinant eût bien mieux fait, avec l'esprit brillant qui le caractérise et ses vastes idées d'homme d'État, de nous tracer le programme de la politique qu'il croit être la plus favorable aux intérêts du pays. Il s'est montré particulièrement sévère à l'égard du député d'Oxford-sud, parce que cet honorable député n'a pas voulu admettre, ce que le ministre des finances nous a donné à entendre, avant qu'un défi lui ait été porté, que sa proposition aurait pour effet d'abolir toute la taxe imposée sur le sucre consommé par le peuple. Mais lorsqu'il a été questionné sur ce point, nous avons constaté qu'il a essayé de créer une fausse impression, et mon honorable ami d'Oxford-sud a fait remarquer que, quoiqu'il fût vrai qu'il y eût une diminution dans la taxe, cette diminution existait sur le montant des droits allant au revenu, pendant que la taxe imposée sur le peuple depuis des années et qui ne va pas au trésor public, continue d'aller dans la bourse des raffineurs. Cela n'est-il pas vrai ? L'honorable ministre dit qu'il sacrifie tout le montant de \$3,500,000, et il dit qu'il est absolument sans importance qu'il y ait une protection accordée au raffineur, parce que, dit-il, la grande masse du sucre, nommément tous les sucres bruts

du n° 14, sont admis en franchise. J'admets ce fait. L'honorable ministre nous a parlé du sucre cristallisé de Cuba, et du sucre qui serait admis en franchise. Mais, ne sait-il pas que cette qualité de sucre était comparativement inférieure, antérieurement, et le ministre des finances se glorifie du fait que, par l'arrangement du tarif, 6 pour 100 seulement des sucres consommés par le peuple ont été importés comme sucre brut, et que 94 pour 100 étaient du sucre raffiné. Toutefois, il prétend que la grande quantité qui devra être consommée par le peuple, l'année prochaine, sera du sucre au-dessus de 14 degrés, type de Hollande.

M. WELDON : Ce sucre de 14 degrés, type de Hollande, est admis présentement en franchise.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député sait que ce sucre n'était pas taxé à un montant aussi élevé que le sucre raffiné. Mais cette mention du N° 14, type de Hollande, est une chose qui peut n'être pas comprise par un bon nombre de membres de la chambre. Ils ne sont pas dans le commerce des sucres, et par conséquent, on ne doit pas attendre d'eux qu'ils comprennent cela.

M. BOWELL : C'est du hollandais pour nous.

M. PATERSON (Brant) : Alors, je le traduirai en anglais. Afin de faire bien comprendre cette question à la chambre—parce qu'il est désirable que cette question soit comprise, et que la chambre constate si toute la gloire dont le ministre des finances serait heureux de s'entourer, lui revient à juste droit, je serai le premier à la lui reconnaître, mais je désire que le pays sache quelle est sa position, en ce qui concerne cette question—je me suis rendu au ministère des douanes, sachant qu'il s'y trouvait des échantillons sur lesquels ils font des expériences pour l'importation des sucres. J'ai constaté qu'ils avaient de nouveaux échantillons, et qu'il leurs restait quelques vieux échantillons. Naturellement, je n'ai pas pu obtenir les nouveaux échantillons, mais j'ai pris quelques-uns des vieux échantillons, et j'ai, ici, un échantillon du N° 14, quelque peu altéré par l'action du temps, et j'ai également des échantillons des numéros 15 et 16. L'action du temps a rendu le N° 14 beaucoup plus léger qu'il ne le serait s'il était importé actuellement. J'ai apporté ces échantillons en cette chambre, dans le but de permettre aux honorables députés de faire la distinction entre ces différents numéros. Voici le numéro 14 du sucre, type de Hollande, qui a été altéré par l'action du temps, car il est plus blanc d'au moins un demi-numéro que le vrai numéro 14, type de Hollande, d'après lequel ils classent les échantillons de sucre importé. L'honorable ministre dit : Je vous ai servi un déjeuner en franchise, je vous ai servi du thé, du sucre et du café en franchise. Si tel est le cas, si c'est là la qualité du sucre qui doit figurer sur notre table à déjeuner, je me permettrai de dire qu'on ne trouvera pas ce sucre sur la table du ministre des finances, pour sucrer son thé.

M. FOSTER : Vous vous trompez ; c'est le sucre dont je me sers.

M. PATERSON (Brant) : Si tel est le cas, si le ministre des finances fait usage de ce sucre à ses repas, je n'entends pas que le dernier prolétaire dans ce pays fasse usage de ce sucre pour le bénéfice de quelques raffineurs de sucre.

M. BOWELL : Je demanderai à mon honorable ami si presque tous les sucres qui viennent dans ce

pays ne sont pas du numéro 14, et si on n'en fait pas un usage considérable dans tout le pays ?

M. PATERSON (Brant) : Non ; et si le ministre des finances veut agir convenablement, dans cette affaire, qu'il fasse ce qu'il a dit lorsqu'il a été interrompu par l'honorable député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright), qui lui a demandé pourquoi il n'enlevait pas entièrement le droit sur le sucre. L'honorable ministre a dit alors que, lorsque les Etats-Unis ont diminué leurs droits, ils ont maintenu les droits au-dessus d'un certain étalon, au profit des raffineurs et, en conséquence, nous devrions faire la même chose. Je lui dirai que les Etats-Unis, un pays que les honorables députés de la droite prétendent protégé beaucoup plus que le Canada n'est protégé, un pays protégé d'une manière étonnante, lorsqu'ils ont diminué les droits sur le sucre, ont admis en franchise les sucres du numéro 16, savoir : des sucres de deux numéros plus légers que le sucre que nous devons admettre en franchise.

L'honorable ministre sait que nos raffineurs ne nous permettraient pas d'aller aussi loin que les Américains sont allés, et d'admettre en franchise le sucre brut numéro 14, et au-dessous, comme ils l'ont admis, parce que les importations qui auraient lieu comporteraient le même impôt, à la charge de nos raffineurs, que celui qui est imposé aux Etats-Unis ; mais notre gouvernement a fixé l'échelle au numéro 14 et personne ne sait mieux que le ministre des douanes, que l'importateur s'expose à beaucoup de risques en important du sucre du type numéro 14, parce que il peut se faire qu'il rase de très près la mesure, à l'épreuve, et il peut se faire qu'il ne subisse pas l'épreuve d'une manière satisfaisante, et s'il ne la subit pas, s'il est d'un demi-numéro au-dessus du numéro 14, ses calculs se trouvent absolument renversés, et il constatera que toute sa cargaison lui coûtera une augmentation de $\frac{1}{10}$ pour cent par livre.

M. BOWELL. L'échantillon numéro 16 n'est-il pas exposé à la même altération que le numéro 14.

M. PATERSON (Brant) : Oui ; cela est vrai, et la comparaison est juste. Le type moyen, que j'ai ici, porte le numéro 15, mais tous les députés peuvent voir par eux-mêmes, la différence de coloration entre le numéro 14 et le numéro 16, et peuvent constater quel risque l'importateur en gros peut courir en important du sucre brut. Si l'honorable ministre veut suivre l'exemple des Etats-Unis, sur lesquels il prétend s'être guidé, s'il choisissait le numéro 16 au lieu du numéro 14, la difficulté serait tranchée. Il n'y a pas de doute qu'une certaine quantité de ce sucre sera importée, et qu'il servira à certaines fins, mais je crois que l'honorable ministre n'a pas lieu de se vanter d'avoir admis le sucre en franchise, s'il a l'intention de forcer le peuple du Canada à faire usage du numéro 14, type de Hollande, et au-dessous.

M. WALLACE : Quel est le prix du sucre granulé ?

M. PATERSON (Brant) : Je vois que le prix est de 4½ centins dans le commerce de gros.

M. WALLACE : C'est deux centins de moins qu'il y a une semaine.

M. PATERSON (Brant) : Mon honorable ami est presque exact. C'est 1½ centin de moins qu'il y a une semaine. Je suis heureux de voir que mon honorable ami suit les cotes du marché, parce que, alors, il est en position de suivre l'exposé

d'une affaire, lorsqu'elle est présentée à la chambre, ce qu'il ne manque pas de faire sans doute.

Le ministre des finances a eu la bonté de présenter à la chambre un tableau montrant le cours des prix du sucre, dans le pays. Il est remonté jusqu'en 1878, et il a négligé 1879—je ne sais pourquoi—il nous a donné 1880, et les années suivantes. Il a omis la première année de la politique nationale, peut-être, parce que c'était une année mêlée, mais il nous donne la valeur, la quantité et le montant des droits, au cours des années mentionnées, et il indique les droits par livre et le pourcentage, sur l'importation des Antilles, et le pourcentage sur le sucre raffiné importé. C'est un tableau très utile. Toutefois, il a été préparé pour un autre but que celui pour lequel je l'emploie, mais afin de montrer qu'il y avait moins de sucre raffiné, dans le pays, avant l'adoption de la politique nationale, et que le sucre coûtait plus cher, il ne fait aucune mention de l'état du marché, à cette époque, ou du fait que les sucres raffinés, importés alors, étaient d'une échelle élevée, et du fait que, quoique le taux des droits sur le sucre fût moins élevé alors que plus tard, le fardeau des taxes pesant sur le peuple, était beaucoup moins lourd alors qu'aujourd'hui. Il sait que les droits sur les sucres raffinés, à cette époque, étaient de 1 centin par livre, et de 25 par 100, *ad valorem*, pendant que plus tard, ces droits ont été de 1½ centin par livre spécifique, et de 35 par 100, *ad valorem*, ou 7½ pour 100 les droits spécifique et *ad valorem* combinés. Il sait parfaitement bien que le fardeau qui pèse sur le peuple est le droit *ad valorem*, ou les droits spécifique et *ad valorem* combinés, réduits à un droit *ad valorem*. N'est-il pas regrettable que, en préparant ce tableau pour 1889 et 1890, il n'ait pas préparé un tableau indiquant le prix auquel les sucres raffinés se vendaient au Canada, à cette époque? J'ai cru nécessaire de faire cela moi-même, dans le but de compléter le tableau de l'honorable ministre, et je désire en faire part à la chambre. J'ai parcouru le "*Journal of Commerce*" de Montréal, deux forts volumes, le premier commençant au 4 juillet, 1889, et j'ai relevé les cotes de chaque mois jusqu'en juin, 1890, prenant six mois en 1889, et les six mois suivants, en 1890, formant l'année complète de juillet à juillet. J'ai pris, dans chaque cas, la première publication de chaque mois, et j'ai pris la cote la plus basse pour la cassonnade, et la cote la plus basse, pour les sucres granulés qui y étaient données. Je les ai additionnées, et j'ai divisé le montant par deux, établissant par là la moyenne du taux par livre. Personne ne peut dire exactement, du moins je n'ai pu le constater, l'honorable ministre des finances pourra peut-être y arriver—quelle est la proportion exacte de la consommation des cassonnades et des sucres raffinés, au Canada. Je crois que c'était là une expérience absolument convenable pour des fins d'explication, dans le genre de celle que le ministre a donnée, en traitant cette question, sur la protection moyenne, le taux moyen des droits, et ainsi de suite, pendant son discours.

Maintenant, je constate que le résultat net, en réunissant ces mois ensemble, et prenant la moyenne de ces douze mois, que le peuple a payé à la raffinerie, pour le sucre, une somme de \$6.64 par cent livres. Dans le tableau qu'il nous a donné pour 1889, l'honorable ministre nous donne le prix du sucre brut par livre qu'emploie la raffinerie, et

au prix de \$2.60 par cent livres, sur lequel il y a un droit de \$1.64 à payer. En conséquence, le coût du sucre brut pour le raffineur, plus le droit qu'il payait, et qui allait au revenu du pays, était de \$4.24 par cent livres. Le ministre dit que, en 1890, ce sucre lui coûtait \$2.92 et qu'il payait sur ce sucre un droit de \$1.63 par cent livres; en sorte que le prix de son sucre, en 1889, et le prix qu'il payait, et qui tombait dans le trésor s'élevait à \$4.55.

Additionnant ces deux montants et les divisant par deux, pour avoir la moyenne du coût par livre payé par le raffineur, nous constatons que ces sucres bruts, plus les droits payés sur eux, d'après le tableau du ministre des finances, s'élevaient à \$4.40 par cent livres. Le sucre se vendait, comme je l'ai dit, durant ces mois, au prix de \$6.64 par cent livres, ou, en d'autres termes, il y avait une différence entre le prix de vente du sucre raffiné et le prix des sucres bruts, acheté par les raffineurs, plus les droits qu'ils payaient, d'après l'exposé du ministre, de \$2.24 par cent livres. La question que je veux poser au ministre des finances est celle-ci: Où ces \$2.24 par cent livres, sur les 200,000,000 de livres de sucre consommé, sont-elles allées?

M. WALLACE: Une pareille moyenne n'a jamais existé.

M. PATERSON (Brant): L'honorable député paraît mettre en doute l'exactitude de mes assertions. Je lui dirai que j'ai commencé au 4 juillet, 1889, et que je suis venu jusqu'au 5 juin 1890, et que j'ai emprunté mes chiffres au *Journal of Commerce*, de Montréal. S'il trouve une erreur quelconque dans ce que j'ai dit, je puis l'assurer que c'est une erreur involontaire et que je suis prêt à en demander pardon.

M. WALLACE: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais lui indiquer où est l'erreur. Il mentionne le prix le plus bas et le prix le plus élevé du sucre granulé, mais il ne tient pas compte d'un fait connu de tout le monde, c'est-à-dire qu'il se vend trois livres de sucre de première inférieure pour une livre de sucre de qualité supérieure.

M. PATERSON (Brant): Ce n'est pas un fait connu de tout le monde. Je ne le sais pas et je crois que l'honorable député lui-même ne le sait pas. Y a-t-il au Canada un sucre d'un prix plus élevé que le sucre granulé?

M. WALLACE: Oui.

M. PATERSON (Brant): Mais vous venez de dire qu'en parlant du sucre granulé j'ai parlé du sucre dont le prix est le plus élevé. L'honorable député sait sans doute que le sucre en pain de Paris et le sucre en poudre se vendent plus cher que le sucre granulé, mais il sait aussi que j'ai cité le prix le plus élevé du sucre granulé; il sait que ce sucre se vend de 6½ à 6¾ et que j'ai pris le chiffre 6½. Il sait que le prix des sucres jaunes varie d'un centin et demi et que c'est du prix le plus bas que j'ai parlé. Quand même il se vendrait plus de sucre jaune que je ne l'ai supposé, la base que j'ai choisie pour appuyer mon raisonnement est juste. Qu'il nous dise s'il en trouverait une meilleure. Qu'il fasse le calcul à \$2.24 par cent livres et il verra que cela fait plus de quatre millions par année. Supposons qu'il ait raison; qu'il fasse alors le calcul qu'il lui plaira et voyons s'il n'arrive pas lui aussi au chiffre de quatre millions. Le ministre des finances dira peut-être que le prix du sucre brut mentionné

dans ces tableaux est le prix qu'on paie dans les îles et qu'il n'a pas ajouté l'impôt douanier ; mais cet impôt ne peut être que fort peu de chose. Le ministre des finances dira peut-être encore qu'une partie de cette somme passe pour la perte et le coût du raffinage ; mais ici encore il ne peut s'agir que d'une somme fort peu considérable, et il reste une marge immense entre le prix que ces raffineurs paient pour leur sucre et le prix auquel ils le revendent. Quand le ministre des finances fera des tableaux comme ceux-ci, il pourra y insérer ces renseignements, qui nous seront très utiles. Mon honorable ami dans sa réponse me dit que le ministre des finances a conservé aux raffineurs une certaine somme de protection. Cependant, s'il veut y regarder de près, je crois qu'il découvrira que le raffineur jouissait maintenant d'une protection relative plus grande qu'au paravant. Quelle somme de protection le tarif de mon honorable ami accorde-t-il aux raffineurs ?

M. WELDON: L'honorable député n'a pas réfuté ce que j'ai dit. Je veux maintenant prouver que j'avais raison. Sous l'ancien tarif, le sucre granulé était frappé d'un droit spécifique de $1\frac{1}{2}$ par livre et d'un droit *ad valorem* de 35 pour cent. Hier soir, le prix du sucre granulé à New-York était de 4,9 centins. En prenant ce prix pour base de nos calculs, nous constatons que le droit *ad valorem* serait de 1.46,9 et l'impôt entier dont l'ancien tarif frappait le sucre granulé serait de \$2.96,9 par 100 lbs. Je fais ces calculs en parlant et il me faut un peu de temps pour les faire. L'impôt que l'ancien tarif mettrait sur la quantité de sucre brut nécessaire pour former cent livres de sucre granulé serait de \$2. L'impôt est maintenant de 1 centin la livre sur le sucre qui a 70 degrés au polariscope et de $\frac{1}{3}$ de centin pour chaque degré supplémentaire ; il faut encore 30 degrés pour que le sucre soit pur. L'impôt sur la quantité de sucre brut qui représente cent livres de sucre granulé est donc de 2 centins par livre et d'après ce calcul, la protection du raffineur est de 96,7 centins par 100 lbs.

M. PATERSON (Brant): L'honorable député de Haldimand (M. Montague) applaudit ce calcul. S'il le comprend, il a plus de chance que moi ; cependant, je crois comprendre cette question du sucre aussi bien que lui. Je ne veux pas dire du mal des calculs de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) mais ils me semblent un peu embrouillés.

M. WELDON (Albert): J'aurais aimé que l'honorable m'eût attaqué plus tôt, j'aurais pu lui répondre lorsque j'ai eu la parole.

M. PATERSON (Brant): Je ne fais pas objection à l'interruption, car dans un calcul d'affaires comme celui-là, j'admets qu'on puisse se tromper ; cependant, il est plus simple de traiter la question comme l'a traitée le ministre des finances dans son exposé budgétaire. En moyenne, la protection dont jouit le raffineur consiste dans la différence dans les droits qu'il a payés sur la matière première nécessaire à la fabrication d'une livre de sucre raffiné et le droit imposé sur le sucre raffiné. La protection dont jouit n'importe quel manufacturier consiste dans la différence de l'impôt sur la matière première dont il se sert et l'objet manufacturé qu'il en fait. Le ministre des finances dit que sous l'ancien tarif les raffineurs étaient protégés usqu'à l'étendue de 1 cent par livre. Maintenant il dit qu'il a réduit cette protection à $\frac{1}{10}$ de cent par livre. Je voudrais qu'il explique par quel calcul il

M. PATERSON (Brant).

établit que sous l'ancien tarif le raffineur jouissait d'une protection de \$1 par cent livres de sucre et que cette protection est réduite à 80 centins par le nouveau tarif. Je prétends que le raffineur est plus protégé par le nouveau tarif que par l'ancien. Le ministre des finances dit que la protection qu'on lui accordait est diminuée de 20 pour cent ; mais il ne tient pas compte de certaines circonstances qu'il faut considérer dans un calcul de cette nature. Le prix du sucre raffiné aux États-Unis est tombé de 6 centins à 4 centins. Sous l'ancien tarif le raffineur du Canada jouissait d'une protection de 1 cent contre 6 centins ; il en a maintenant une de $\frac{3}{10}$ de cent contre 4 centins, c'est-à-dire qu'il a aujourd'hui une protection de 20 par cent, tandis que celle qu'on lui accordait auparavant n'était que de 16 $\frac{2}{3}$ par cent ; il jouit donc de plus d'avantage et de protection que sous l'ancien tarif. Si le ministre des finances accorde une protection de 80 centins sur un objet qui coûte \$4, il doit, pour suivre la même proportion, en accorder une de \$1.20 sur un objet qui coûte \$6. Or, le ministre des finances admet que la protection sous l'ancien tarif n'était que d'une piastre. Je dis donc que le nouveau tarif accorde aux raffineurs une protection encore plus grande que celle dont ils jouissaient sous l'ancien.

M. WOOD (Westmoreland) L'honorable député veut-il dire que sous l'ancien tarif, l'impôt devait être exigé sur le prix du sucre raffiné à New-York, ou sur le prix du sucre raffiné en transit à New-York ? L'honorable député calcule l'impôt sur le prix du sucre à New-York sur lequel l'impôt américain a été payé. Si c'est du sucre qui doit venir au Canada, il faut faire ce calcul sur le prix de ce sucre en transit.

M. PATERSON (Brant): Le ministre des finances voudrait-il dire la même chose ? Bien qu'il existe une raffinerie dans son comté, l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) n'est pas très bien renseigné sur les détails de ce mystérieux tarif. J'ai pris pour base de mon calcul le prix du sucre aux États-Unis, 4 centins, ce qui est le prix le plus élevé, un prix plus élevé que le prix moyen des sucres jaunes et blancs importés des États-Unis, et j'ai démontré que 80 centins font une protection de 20 pour cent *ad valorem*. Combien de protection faut-il donner aux raffineurs ? Je veux citer ce que l'honorable M. Abbott, le chef du gouvernement a dit au Sénat le 15 mars 1889. Il a alors dit quelle somme de protection était, selon lui, suffisante pour les raffineurs. Le ministre des finances et les autres membres de la chambre conviendront que les raffineurs faisaient alors de très bonnes affaires. Voici ce qu'a dit M. Abbott:—

J'ai entendu quelqu'un dire dans cette chambre que la protection accordée aux raffineurs est de 100 pour cent. Comme question de fait, l'impôt sur le sucre brut est en moyenne de 65-6-10 pour cent et 71 pour cent sur le sucre raffiné, et toute la protection des raffineurs consiste dans la différence entre ces deux impôts.

Je concède que ce calcul est exact ; alors, le raffineur n'a pas d'autre protection que la différence entre l'impôt qu'il paye sur le sucre brut et l'impôt dont le sucre raffiné est frappé. M. Abbott ajoute:—

La différence entre 65-6-10 et 71 ne représente cependant, pas exactement la protection accordée au raffineur, car le sucre raffiné a une plus grande valeur que le sucre brut.

Il continue, et je veux citer ses propres paroles :—

La protection accordée au raffineur, c'est la différence entre 65 6-10 pour cent sur le sucre brut et 71 pour cent sur le sucre raffiné, plus l'élément perturbateur produit par la différence de valeur entre le sucre raffiné du Canada et le sucre brut.

L'honorable ministre a raison sur ce point. La différence de valeur est de nature à influer sur le calcul ; il ne nous dit pas jusqu'à quel point. Ce que M. Abbott a voulu dire au Sénat, c'est que toute la protection accordée aux raffineurs c'est environ 5½ pour cent, et qu'elle peut être augmentée par la valeur des marchandises importées. Il nous a dit que les raffineurs ne jouissaient pas de plus de protection que je viens de le dire. Il faut maintenant qu'il convienne qu'avec cette somme de protection, ces raffineurs ont fait des bénéfices énormes ; cependant, le ministre des finances propose maintenant de leur accorder une protection de 20 pour cent *ad valorem* et il annonce cela à la chambre en proclamant que c'est la plus grande faveur qu'il soit possible au gouvernement de faire au peuple du Canada. Les honorables députés de l'autre côté de la chambre prétendent que les impôts que nous payons ainsi, nous sont rendus sous une autre forme.

Avant de m'occuper de cette prétention, je veux bien démontrer quelle somme de protection le nouveau tarif accorde aux raffineurs de sucre du pays. Je suis heureux que l'honorable député m'ait fourni lui-même les chiffres nécessaires à mon calcul, car il ne s'élèvera pas de dispute à ce sujet. Dans le *Herald* de New-York et la *Tribune* de New-York, du 24 juin 1891, le sucre granulé est coté à 4½ centins la livre, soit \$4.19 le 100 livres. Dans le *Herald* de Boston, numéro du 23 juin 1891, on lit ce qui suit : "La compagnie américaine de raffinerie de sucre cote le sucre granulé en lots de pas moins de 100 barils à 4½ la livre et en lots de plus de 100 barils à 4¼ la livre," et mon honorable ami de l'autre côté de la chambre vient de dire à son tour que le prix du sucre granulé aux Etats-Unis est de 4½ centins. Or, ainsi que mon honorable ami de l'autre côté de la chambre et l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) viennent de le dire, depuis le changement de tarif, aujourd'hui, le prix du sucre canadien est \$4.50 le 100 lbs, tandis que sur le marché de New-York et de Boston, il est de \$4.19 le 100 lbs. Sous le nouveau tarif, le sucre se vend donc 31 centins le 100 lbs de plus au Canada qu'aux Etats-Unis. Les raffineurs n'ont pas pris les 80 centins par 100 lbs, j'en conviens ; mais ce que je veux dire, c'est que le ministre des finances leur donne le pouvoir de prendre ces 80 centins dès qu'ils auront réussi à se coaliser entre eux ; ils commencent par prendre 31 centins, d'après l'honorable député de la droite lui-même. L'honorable député de l'autre côté de la chambre dit que la consommation du sucre au Canada est de 240,000,000 de lbs ; je veux me contenter de 200,000,000 lbs. Etant donné que le sucre se vend 30 centins par 100 livres de plus au Canada qu'aux Etats-Unis, quelle somme les consommateurs canadiens seront-ils obligés de payer de plus que le même nombre de consommateurs américains ? Ces 200,000,000 de livres de sucre, les manufacturiers du Canada les auront vendus \$600,000 de plus qu'aux Etats-Unis, même s'ils ne se prévalent pas plus qu'aujourd'hui des avantages que leur donne le tarif. C'est-à-dire que tant que ce tarif sera en vigueur, les habitants du Canada

paieront \$600,000 par année aux manufacturiers. Mais les honorables députés de la droite disent qu'en compensation, ces manufacturiers donnent de l'occupation aux ouvriers. J'espère que nous avons en effet une compensation ; voyons comment l'honorable député a parlé des milliers d'ouvriers qui ont de l'occupation dans les raffineries de sucre. Parlait-il à peu près, ou avait-il une statistique pour prouver son affirmation ?

Mr. WELDON. J'ai dit directement ou indirectement.

Mr. PATERSON (Brant) : Je suppose que quand les officiers du recensement sont passés chez eux, ces raffineurs ont eu à cœur de montrer que leurs établissements sont prospères et qu'ils ont donné aux énumérateurs le nombre total des ouvriers qu'ils emploient. Nous n'avons pas encore les rapports du recensement de 1891 ; je voudrais bien les avoir. Nous devrions les avoir à cette heure ; ils nous seraient d'une grande utilité. A défaut de ceux-là, je suis obligé de recourir à ceux de 1881. J'y constate qu'en 1881, il y avait une raffinerie de sucre à Halifax ; elle existe encore, je crois, et il y en a une autre, qui est fermée. Il y avait aussi une raffinerie à Moncton et deux autres à Montréal. Ces deux dernières existent encore. En 1881, il y avait quatre raffineries de sucre au Canada ; en réalité, il y en a encore quatre. Le nombre d'ouvriers qui y trouvaient de l'occupation —et il ne faut pas oublier que ces renseignements sont fournis par les propriétaires de ces manufactures, qui ont intérêt de toute manière à démontrer qu'ils emploient beaucoup de monde,—le nombre total de leurs employés d'après eux-mêmes était en 1881 de 723. On va dire qu'il se raffine aujourd'hui beaucoup plus de sucre qu' alors et qu'en conséquence, le nombre d'ouvriers employés dans les raffineries doit être plus grand. C'est vrai, mais nous pouvons juger par la quantité de sucre qui se raffine de plus qu' alors, du chiffre de l'augmentation du nombre des employés.

M. McALLISTER : Depuis cette époque, une raffinerie de sucre a été établie dans la Colombie Anglaise.

M. PATERSON (Brant) : On a construit une raffinerie dans cette province, mais je n'ai pas encore entendu dire qu'elle produise quelque chose ; il n'y a pas de rapport à ce sujet. Par un calcul que le ministre des finances ne trouvera pas, je crois, inexact, je puis connaître le nombre des ouvriers employés aujourd'hui dans les raffineries de sucre, prenant pour base de ce calcul le nombre d'ouvriers qu'elles renfermaient en 1881. Combien y en a-t-il aujourd'hui ? Le ministre des finances nous a dit qu'en 1881, dans nos importations de sucre, il y avait 78 pour cent de sucre brut et 22 pour cent seulement de sucre raffiné, tandis qu'en 1889, l'année qu'il a choisie pour faire sa comparaison, nous importons 95 pour cent de sucre brut et 5 pour cent seulement de sucre raffiné. De 78 pour cent à 95 pour cent ; nous importons donc aujourd'hui 17 pour cent plus de sucre brut et nous raffinons donc, en 1889, 17 pour cent plus de sucre qu'en 1881. Ce 17 pour cent est égal au 22 pour cent de 1881. Donc, si aux 723 ouvriers employés dans les raffineries en 1881, j'ajoute 22 pour cent comme représentant le surplus d'ouvriers requis pour raffiner le surplus de sucre raffiné au Canada, je trouve qu'il y a, en 1889, 159 ouvriers de plus

qu'en 1881 dans les raffineries de sucre. Donc, en calculant sur ce principe et d'après les données du recensement de 1881, il y avait en 1889 en tout 882 ouvriers employés dans ces raffineries. En 1881, les raffineurs ont déclaré que la somme totale des salaires payés à leurs employés était de \$363,000 ; ajoutons 22 pour cent pour le salaire du surplus d'ouvriers dont nous venons de parler, soit \$79,680, nous constaterons que les raffineurs payaient en 1889 \$442,860 par année de salaires à leurs ouvriers.

Or, je viens de démontrer que le sucre se vend au Canada 30 pour cent de plus qu'aux Etats-Unis et que ces 30 pour cent, sur une consommation annuelle de 200,000,000 de livres représentent la somme de \$600,000 ; vous pourriez donc payer à tous ceux qui sont employés dans les raffineries un salaire moyen de \$500 par année et faire encore une économie. En d'autres termes, les habitants du Canada paient, comme supplément, \$600,000 sur le sucre qu'ils consomment ; les salaires réunis des ouvriers des raffineries sont de \$442,860 ; si on fait la soustraction, il reste encore une perte de \$157,140. Le pays pourrait prendre de l'argent dans le coffre public, payer tous ces ouvriers pour rester oisifs, et faire encore une économie de \$157,000 par année. Voilà la véritable situation de la question du sucre, et le ministre des finances vient nous demander de nous réjouir avec lui, parce qu'il a enlevé les droits que le peuple du pays payait sur le sucre. Non, M. l'Orateur ; s'il avait voulu remanier le tarif au sujet du sucre sur le même principe que les Etats-Unis, qu'il nous représente comme le pays où la protection est le plus élevée, il aurait vu que les Etats-Unis accordent $\frac{1}{10}$ de centin par livre aux manufacturiers de sucre, tandis que lui, il leur accorde une protection de $\frac{1}{10}$ de centin par livre. Aux Etats-Unis, le sucre n° 16, type de Hollande est admis sans impôts, tandis que notre ministre des finances a réduit à 14 degrés le sucre brut que l'on peut importer au Canada en franchise. Il a donc augmenté la protection dont jouissaient les raffineurs, au lieu de la diminuer. Bien que le prix du sucre soit maintenant diminué parce qu'il entrera dans le trésor public moins d'argent qu'auparavant, le peuple sera encore obligé de porter un fardeau ailleurs. Il y aura encore une taxe sur le sucre imposée par les raffineurs qui le vendront plus cher qu'il ne coûterait, si on l'importait d'un pays protecteur comme les Etats-Unis. Non, M. l'Orateur, nous ne pouvons pas donner au ministre des finances tout le mérite que nous voudrions lui attribuer. Le sens moral du peuple est froissé de ce qu'un ministre placé à la tête d'un département aurait changé les conditions d'un contrat pour que les entrepreneurs en retirent de plus gros bénéfices, de ce que ce ministre aurait ensuite reçu des mêmes entrepreneurs, en différents temps, de l'argent pour faire un fonds électoral destiné à corrompre les électeurs du pays ; d'autres membres du parlement, au sujet d'accusations comme celle-là, s'empressent de se mettre à l'abri des soupçons et de déclarer que si cela est arrivé, c'est le ministre seul qui en est responsable, qu'ils n'en ont eu aucune connaissance ; or, je dis aux honorables députés de l'autre côté de la chambre qui ont critiqué le discours de l'honorable député d'Oxford, que le passage de son discours auquel ils auraient dû accorder le plus d'attention, c'est celui où il dit qu'il est notoire que ces raffineurs de sucre sont les plus grands contributeurs à ce fonds de corruption électorale. L'honorable député qui a porté la parole le dernier aurait dû répondre à cela ; il aurait dû montrer

M. PATERSON (Brant).

qu'il est en état de le nier, ou en admettre la vérité. M. l'Orateur, dois-je comprendre qu'il n'ose pas nier cette affirmation.

M. WELDON : L'honorable député a-t-il lui-même l'intention de le nier. Je connais aussi peu ce dont il parle que lui-même.

M. PATERSON (Brant) : Je voudrais demander au ministre des finances s'il est capable de nier l'accusation de l'honorable député d'Oxford ?

M. FOSTER : Vous aurez le démenti quand le moment sera arrivé.

M. PATERSON (Brant) : Le démenti à cette affirmation ?

M. FOSTER : Vous aurez le démenti que nous méritiez, et il y en aura plus d'un.

M. BOWELL : Si vous portiez une accusation, je crois qu'on vous accorderait un peu plus d'attention.

M. PATERSON (Brant) : Dans tous les cas, ce serait une chose bien malheureuse de voir le ministre des finances, pour faire plaisir à ces personnes qui contribuent largement au fonds électoral pour corrompre les électeurs, il serait bien malheureux de voir ce ministre, dis-je, non dans le secret de son département, mais en présence de tout le parlement réuni, venir nous proposer de remanier le tarif de façon à permettre à ces gens de soutirer du public des centaines de mille piastres, le jour où ils voudront se servir de l'instrument qu'on leur aurait mis entre les mains. Si le sens moral du peuple doit s'émouvoir d'apprendre qu'un ministre aurait changé les conditions d'un contrat au bénéfice d'entrepreneurs dont il aurait reçu des contributions d'élections, combien plus doit-il ressentir la conduite d'un ministre qui demanderait au parlement de changer le tarif au bénéfice de ceux qui soustraient le plus généreusement au fonds destiné à gagner les élections dans le pays ?

J'ai peut-être parlé trop longtemps déjà sur cette question du sucre ; cependant, mon honorable ami a parlé avec emphase du mérite du gouvernement, parce qu'il a aboli cet impôt. Je veux donner au ministre des finances tout le crédit qui lui est dû pour avoir diminué l'impôt sur le sucre. Comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud, il a enlevé sur le sucre tout l'impôt qui entrait dans le coffre public, mais il a remodelé le tarif de telle sorte que si le peuple qui payait pour d'autres que le gouvernement, les raffineurs sont encore capables de le lui faire payer et même de lui faire payer davantage *ad valorem*. Cependant, il accorde aux habitants de ce pays le droit de se servir de leur déjeuner d'un sucre de moins de 14 degrés, pourvu qu'il vienne du pays de production, car s'il vient d'un autre pays, il faut encore payer 5 pour cent d'impôt. Quant au sucre raffiné, le peuple est encore obligé de payer un impôt de $\frac{1}{10}$ de centin par livre. L'honorable député a fait allusion à ce que l'honorable député d'Oxford-sud a dit de la balance du commerce, et il a cherché à expliquer pourquoi cette balance est contre le Canada. Je ne veux pas commencer à discuter une question comme celle de la balance du commerce. L'honorable député d'Oxford-sud n'a parlé de cela que pour démontrer combien les honorables députés de la droite sont incapables de saisir en quel état le pays se trouve en ce moment. Il a démontré que durant un grand nombre d'années, le prédécesseur de l'honorable ministre, qui venait de la même province que lui, disait que si la balance du

commerce était contre nous, le pays s'en allait à la ruine, et alors, ses discours étaient couverts d'applaudissements par ses partisans. Sa politique devait consister à mettre la balance du commerce en notre faveur ; en effet, il a réussi une année, à rendre nos exportations plus grandes que nos importations ; ses partisans ont alors lancé leur chapeau dans les airs et se sont écriés : " Nous avons réussi, nous avons rendu nos exportations plus grandes que nos importations, nous sommes maintenant sur la route de la prospérité." L'honorable député d'Oxford-sud a fait allusion à cela pour montrer aux honorables députés de la droite que, depuis cette époque, il y a tous les ans une énorme balance de commerce contre nous. L'honorable député d'Albert a répondu que cette balance est plus apparente que réelle et qu'on ne peut pas juger par elle de la condition du pays ; mais il faut observer que l'honorable député d'Oxford-sud n'a touché à cette question que pour démontrer que quelques-uns des honorables députés de la droite ne connaissent pas les choses dont ils veulent parler.

L'honorable député prétend, de plus, que nous disons que la politique nationale est un fiasco. Nous disons qu'elle n'a pas rempli toutes les promesses qu'on nous avait faites. Je veux poser une question à l'honorable député. Je crois qu'un journal dont un des reporters l'avait approché, a annoncé que lui aussi avait déclaré que la politique nationale est un fiasco et qu'il faudrait y renoncer. Je crois que c'est aussi son opinion, si ses paroles ont été rapportées fidèlement,

M. WELDON : Ce n'est pas mon opinion.

M. PATERSON (Brant) : Je ne connais l'opinion de l'honorable député que par le rapport dont je viens de parler ; si lui-même a exprimé cette opinion, il ne peut assurément pas nous blâmer, nous qui ne sommes pas admirateurs de la politique nationale, de dire que la politique nationale a été un insuccès. L'honorable député dit que la politique nationale a ses bons côtés. Il dit qu'avant l'adoption de ce système, nous n'avions que de petites fabriques disséminées ça et là dans le pays et que, par la suite, ces petites fabriques ont été remplacées par autant de grandes manufactures ; alors, dit-il, dans chaque village existait une tannerie, où l'on faisait du cuir de toutes les peaux du village. J'ai appris à l'école que c'est le maître d'école qui se charge d'une grande partie de ce travail. Je ne doute pas que la politique nationale, a fait disparaître ces petites fabriques. Mais si le nombre de ceux qui travaillent dans les manufactures a augmenté, celui des habitants et des villes qui prenaient auparavant part au bon fonctionnement des institutions du pays a diminué. Je me réjouis autant que personne des signes de prospérité qui se manifestent dans le pays, des progrès de nos manufactures, pourvu que ces progrès soient légitimes ; mais je prétends que s'il faut donner à un manufacturier une subvention plus grande que la somme de tous les salaires qu'il paie à ses ouvriers ; au lieu d'un gain, c'est une perte pour le pays ; pas un seul député de la droite ne peut dire le contraire.

Les honorables députés de la droite n'ont pas discuté avec franchise ce que l'honorable député d'Oxford-sud a dit, concernant les cultivateurs de la province d'Ontario, et la dépréciation de leurs terres. Il en a parlé pour le dénoncer en termes énergiques. Je crois qu'il a même dit que c'est faux et qu'il se charge de le prouver. Dans les questions de ce

genre, je crois qu'il vaut mieux ne pas accuser un honorable député d'avoir dit un mensonge, mais constater que cet honorable député a énoncé de bonne foi une opinion qui n'est pas la bonne, c'est-à-dire, lui donner le bénéfice du doute. Je crois qu'un député est surtout obligé de suivre ce conseil, quand il ne peut pas donner des preuves à l'appui de ses paroles. Par quelles preuves a-t-il démontré que l'honorable député d'Oxford-sud a eu tort de dire que la valeur des terres de la province d'Ontario a diminué ? Il a lu le rapport de M. Blue donnant la comparaison entre la valeur totale des terres de la province d'Ontario aujourd'hui et il y a sept ou huit ans. L'honorable député suppose-t-il que la province d'Ontario reste inactive ? Ne songe-t-il pas que tous les ans, de grandes étendues de terre, jusque-là incultes, sont mises en culture ? Comment ses énoncés prouvent-ils que l'honorable député d'Oxford-sud a eu tort de dire que la terre de chaque cultivateur a perdu 25 pour cent de sa valeur ? Les calculs de M. Blue ne prouvent absolument rien de tel. Je prie les honorables députés de l'autre côté de la chambre de croire que je n'aime pas à discuter cette question, à parler de la dépréciation des terres du Canada ; j'aimerais bien mieux pouvoir constater que leur valeur a augmenté. Cependant, je suis obligé de dire, et je le dis avec regret, que les honorables députés de la droite me prêtent le motif qu'il leur plaira—que, s'il faut en croire les renseignements fournis par la compagnie de prêt et par les cultivateurs eux-mêmes, dans plusieurs régions de la province d'Ontario, la valeur des terres a diminué. Je serais trop heureux d'entendre l'honorable député me prouver le contraire ; mais il ne l'a pas fait. Néanmoins, je ne veux pas discuter plus longtemps sur ce sujet ; je laisse ce soin à ceux qui me suivront et qui connaissent la question mieux que moi. Pas un vrai Canadien ne saurait se réjouir de voir nos terres perdre une partie de leur valeur, mais aussi pas un véritable homme d'Etat, un véritable législateur ne saurait être justifiable de se croire dans un paradis imaginaire et de fermer pour cela les yeux à la vérité. Si le mal existe, il doit lui faire face, faire des lois pour le détruire au lieu d'imposer au peuple des fardeaux qu'il n'est pas capable de porter.

L'honorable député, en parlant de l'émigration, a dit qu'il ne fallait pas s'en étonner, parce que l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse ont eu à souffrir d'une émigration semblable et que les Etats de la Nouvelle-Angleterre ont perdu leur population dans plusieurs endroits, et il a ajouté, que c'est le trait caractéristique de l'Anglo-Saxon d'aller à l'Ouest jusqu'à ce qu'il ait fait le tour du globe. J'espère sincèrement que l'émigration canadienne est à la veille de faire le tour du globe et de nous revenir. L'honorable député a exprimé son opinion à ce sujet ; seulement, elle a été quelque peu influencée par le fait que d'une façon ou d'une autre, quand les citoyens des Etats de l'Ouest s'en vont dans l'Ouest, ils restent dans leur propre pays et ne pénètrent pas dans notre territoire, et ce que je déplore, c'est que pendant que nous perdons notre population, nous n'en gagnons pas de l'autre côté de la frontière. Il est déplorable de constater, en consultant nos derniers tableaux de recensement, qu'au Canada, nous ne pouvons conserver notre accroissement naturel de population, mais que tous les immigrants qui viennent dans notre pays, et une proportion de l'accroissement naturel de notre popu-

lation nous ont quittés pour aller quelque part ailleurs.

C'est une question sur laquelle je n'aime pas à m'étendre, non plus que sur celle de la dépréciation des propriétés. Je n'en parle pas dans le but de rabaisser le pays, et l'honorable député d'Oxford-sud n'en a pas parlé dans ce but non plus, mais nous signalons simplement le fait, et nous demandons que le gouvernement l'étudie et voie s'il n'y aurait pas moyen de créer une meilleure situation et de garder nos jeunes gens dans le pays.

L'honorable député a parlé du marché anglais et du tarif différentiel que, d'après ses prévisions, le gouvernement anglais imposera sur les produits de la ferme, et il a dit que si le gouvernement anglais consentait à imposer aux autres pays un droit de 5 ou 10 centins par boisseau sur leurs grains, le marché anglais serait un grand marché pour nous. Devons-nous comprendre que l'honorable député a été chargé de répondre à mon honorable ami le député d'Oxford-sud, afin de donner à la chambre et au pays le premier indice que le gouvernement canadien se prépare à faire entrer dans sa politique le projet de fédération impériale? Il s'est déclaré heureux de voir que le ministre des finances avait, dans son exposé budgétaire, donner un rayon d'espoir en ce qui concerne le développement de notre commerce avec l'Angleterre, puis il a exprimé son opinion personnelle relativement à la législation avantageuse que procurerait, à notre pays, la fédération impériale entre l'Angleterre et ses colonies, l'Angleterre devant imposer des droits différentiels sur les produits que nous pouvons lui expédier, mais je ne puis déduire de ses remarques ce que nous donnerons à l'Angleterre en échange pour ces droits différentiels. Je ne vois pas quelle partie du projet de l'honorable député tournera à son avantage. Est-ce que ce projet comporte que le Canada ouvrira en échange ses marchés aux produits manufacturés de l'Angleterre? Je lui pose cette question. Il a bien voulu me répondre plusieurs fois ce soir, quelques fois sans que je le lui demande et je me permets de lui demander une expression d'opinion sur ce point. Est-il prêt à déclarer, au nom du gouvernement, que celui-ci caresse le projet d'admettre en franchise dans ce pays tous les produits manufacturés de l'Angleterre?

M. WELDON : L'honorable député veut-il dire s'il est opposé à ce projet?

M. PATERSON (Brant) : Je crois que l'honorable député n'est pas aussi franc qu'il devrait l'être. Il a posé comme homme d'Etat, ce soir. Il a dit que mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, n'est pas un homme d'Etat, et il nous propose, en opposition à la politique de mon honorable ami, une politique de tarif différentiel de la part de l'Angleterre en faveur des marchandises coloniales, et il est tenu de dire si, comme condition nécessaire à l'adoption de cette politique par l'Angleterre, le gouvernement se propose d'admettre en franchise les produits anglais.

M. WELDON : Je n'ai pas dit un mot de la fédération impériale.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député n'a pas employé le mot, mais il a parlé de notre commerce avec l'Angleterre; vent-il bien nous dire s'il n'avait pas dans son esprit, en parlant de droits différentiels, l'idée d'une fédération de l'Angleterre et de ses colonies?

M. PATERSON (Brant).

M. WELDON : Cela n'importe guère.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député n'est pas assez franc pour l'admettre. Je crois que le changement prédit par mon honorable ami ne peut signifier rien autre chose. Et à l'appui de ma prétention, je vais citer un compte-rendu des remarques faites par l'honorable député, au cours d'une entrevue avec un journaliste, après les élections, au sujet du tarif impérial. Il a dit :

Le temps est venu pour l'Angleterre de choisir entre l'abandon du Canada ou l'adoption d'un tarif impérial, qui donnera aux produits canadiens, une préférence sur les marchés anglais, en échange d'une préférence, sur les marchés canadiens, pour les produits manufacturés de l'Angleterre.

Il l'admet. Quand il a pu parler ainsi à des nouvelles, pourquoi n'est-il pas assez franc pour faire la même déclaration ici, quand je le lui demande dans les termes les plus agréables possibles? Il ajoutait :

Si l'Angleterre refuse de consentir à cela, l'annexion n'est pas seulement probable, mais elle paraît être la destinée inévitable du Canada.

Quelques VOIX : Trahison !

M. PATERSON (Brant) : Voilà dans quelle mauvaise position nous sommes, s'il faut en croire l'honorable député. A mon avis, il n'y a pas beaucoup d'espoir que les hommes d'Etat anglais, dans leurs dispositions actuelles, accordent ce tarif différentiel et je suis bien convaincu que quoique pût faire notre gouvernement canadien dans d'autres circonstances, la clique qu'il contrôle n'acceptera pas sans regimber l'importation en franchise des produits manufacturés de l'Angleterre? Je crois, par conséquent, que le projet de l'honorable député ne sera réalisé que dans un avenir assez éloigné; et j'ai peur, s'il est bon prophète, et il pose comme tel ce soir, puisqu'après avoir dénoncé mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, comme faux prophète, il découle naturellement de là qu'il se considère comme bon prophète, notre seule alternative, à son point de vue, ne soit l'annexion, et c'est une mauvaise perspective pour notre pays. Il devra aller à Washington.

En ce qui concerne le marché anglais, on a beaucoup dit dans les dernières élections, alors que nous discutons la politique du parti libéral et celle du gouvernement, que le marché anglais est notre marché naturel et nous fournit un débouché pour nos produits; et on disait que nous ne devrions rien faire pour détruire ce marché. Si nous adoptions la réciprocité avec les Etats-Unis, en quoi cela détruirait-il le marché de l'Angleterre pour les cultivateurs canadiens? Quels sont les faits? Le marché anglais est aussi accessible aujourd'hui à tous les produits canadiens qu'à ceux de tout autre pays. Il reçoit en franchise tous les produits canadiens qu'il nous plaît de lui envoyer et il est aussi librement accessible à toute autre nation qu'à nous. Il ne nous donne pas d'avantages, mais nous met précisément sur le même pied que toutes les autres nations. Et si je me réjouis de ce qu'un commerce considérable en ce qui concerne plusieurs articles, est en voie de s'établir avec la mère patrie, ce fait est simplement dû à ce que le marché anglais est le meilleur marché que nous puissions trouver pour ces articles dans les circonstances actuelles. Si la politique du gouvernement ferme définitivement le marché américain à nos produits, nous pourrions les envoyer en Angleterre, mais nous ne pourrions les vendre avec autant de profit que nous pourrions le

faire aux Etats-Unis, si nous avions le libre-échange avec ce dernier pays. Ce qu'il faut à nos cultivateurs, c'est d'avoir accès et sur les marchés des Etats-Unis, et sur ceux de l'Angleterre. Ces marchés ne nous seront pas fermés, tant qu'ils ne seront pas fermés aux autres nations.

Mais discutons un peu cette question de réciprocité absolue dont l'honorable député a parlé dans la dernière partie de son discours. Il a demandé à l'honorable député d'Oxford-sud de dire s'il est favorable à la réciprocité absolue ou à l'union commerciale. L'honorable député a fini par trouver qu'il y a une distinction apparente entre les deux. Les honorables députés de la droite ont toujours prétendu jusqu'ici que ces expressions signifient une seule et même chose. Or, voilà que mon honorable ami admet qu'il y a une différence entre les deux. En se levant pour parler sur l'amendement présenté par mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, il n'était pas nécessaire pour l'honorable député de demander quelle était la politique de ce dernier, car la proposition même qu'il se proposait de critiquer énonçait cette politique.

En quoi cette politique consiste-t-elle? Elle déclare que dans les négociations que le gouvernement se dit prêt à entamer avec le gouvernement de Washington en octobre prochain, il devrait être prêt à les conduire dans l'esprit et aux conditions de la plus grande réciprocité possible. Voilà la proposition que mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, a loyalement énoncée. L'honorable député n'avait nul besoin d'en demander une explication, car l'amendement parle explicitement par lui-même.

Les honorables députés de la droite se sont déclarés favorables à la réciprocité avec les Etats-Unis en fait de produits naturels, et il est à présumer qu'ils iront à Washington dans ce but. Mais y a-t-il possibilité pour eux d'obtenir du gouvernement de Washington la réciprocité en fait de produits naturels sur la base du traité de 1854? Le secrétaire d'Etat, M. Blaine, leur a dit, et ils ont pu le savoir par la lettre qu'il a écrite, qu'il ne consentirait jamais à accorder la réciprocité à ces conditions, et dans cette situation, la chambre ne peut pas faire honneur au gouvernement de la sincérité de son désir d'obtenir une réciprocité quelle qu'elle soit. Quelle est la position prise par le ministre des finances, qui était l'un des délégués envoyés à Washington et qui se propose d'y retourner? Il y va, dit-il, pour obtenir la réciprocité en fait de produits naturels. On sait ce qu'il pense de la valeur du marché américain pour nos produits agricoles. Il a parlé à Toronto comme organe du gouvernement, quand la chambre a été dissoute et il a exposé la politique du gouvernement. Qu'a-t-il dit alors au sujet du marché des Etats-Unis comme débouché désirable pour nos produits agricoles? Voici ce qu'il a dit :—

On parle de marché naturel. On dit que les Etats-Unis sont notre marché. Je dis que, dans mon opinion, la seule chose qui constitue un marché est l'offre et la demande, et que le marché naturel d'un pays, le meilleur marché, se trouve là où il y a la plus grande demande avec la production indigène la plus faible pour la satisfaire. Le sénateur Carlisle, que les adversaires du gouvernement citent souvent, n'a jamais rien dit de plus vrai que dans son discours sur le bill McKinley, quand, se moquant de l'idée de la nécessité des marchés naturels, il a déclaré que le meilleur marché naturel se trouve là où les marchandises qu'un pays produit sont en plus grande demande. Prenons cette règle et appliquons-la à l'Angleterre. Nous avons un excédent de produits agricoles. Pourquoi irions-nous sur le marché des Etats-Unis, où il y a un excédent des mêmes produits que nous

avons à vendre? Nous devrions aller en Angleterre, où des millions de gens réclament des vivres et où une faible partie seulement de l'approvisionnement nécessaire est produite dans le pays, où nous n'avons pas à nous heurter à des tarifs hostiles ou à une législation fiscale vacillante, comme nous l'avons fait aux Etats-Unis, alors qu'après avoir établi le commerce dans une certaine voie, il nous a fallu le détourner et tout démolir, un pays qui est disposé à payer et est capable de payer, un pays qui devra toujours continuer à importer. Le marché naturel n'est pas un pays qui produit un excédent, comme le font les Etats-Unis, mais bien l'Angleterre, qui ne produit pas d'excédent et où il y a une demande constante.

Voilà la manière de voir du ministre des finances au sujet de la valeur du marché américain pour nos cultivateurs. Il demande pourquoi ces derniers iraient sur le marché des Etats-Unis, où il y a un excédent des mêmes produits que ceux que nous avons à vendre. Je me permettrai de lui demander pourquoi il est allé à Washington supplier et demander avec instance une entrevue dans le but de savoir si, par hasard, il y aura moyen d'obtenir ce marché des Etats-Unis qui ne nous est d'aucune valeur. L'honorable ministre n'est pas le seul qui ait parlé, car nous voyons que le ministre de l'agriculture assistait à cette même assemblée et y a annoncé la politique du gouvernement, et qu'a-t-il dit au sujet du marché américain? Voici :

On a dit que les Etats-Unis sont notre marché naturel. Je prétends qu'ils ne sont pas notre marché naturel. Je prétends que les Américains sont nos rivaux dans tout ce que nous produisons. Tout ce qu'ils produisent, nous le produisons, et ils sont nos rivaux naturels, sauf peut-être en ce qui concerne les bananes, les oranges et les noix.

Voici donc le ministre de l'agriculture, un membre du gouvernement qui déclare que le marché des Etats-Unis, au lieu d'être avantageux aux citoyens canadiens et d'être désiré par eux, est plutôt le contraire, sauf peut-être en ce qui concerne les bananes, les oranges et les noix, articles au sujet desquels il admet qu'ils ne sont pas nos concurrents. Voici que le ministre des finances et le ministre de l'agriculture déclarent que les marchés des Etats-Unis, même pour nos produits naturels, sont sans valeur pour nous. On les voit aller à Washington et supplier pour avoir une entrevue après tout ce qu'ils ont dit contre le gouvernement de Washington; aller à Washington après toutes les choses insultantes qu'ils ont dites à l'adresse du peuple américain, supplier pour avoir une entrevue et s'en revenir ici tout réjouis, annoncer à la chambre qu'ils ont réussi à obtenir que M. Blaine leur fixe un jour où ils pourront retourner et reprendre les pourparlers en vue de la conclusion d'un traité destiné à assurer à nos cultivateurs l'inestimable avantage d'un marché pour leurs produits naturels, marché que le ministre des finances et le ministre de l'agriculture ont proclamé sans valeur. Pourquoi vont-ils aux Etats-Unis chercher un marché? Voilà la position des honorables ministres, de ces hommes qui, trois ou quatre jours après la dissolution, ridiculisaient du haut des tribunes populaires l'idée que les marchés des Etats-Unis, à supposer que nous puissions les obtenir, fussent d'aucune valeur pour nos cultivateurs. Ce sont ces mêmes hommes qui ont fait dire au Gouverneur général qu'il ajoutait tant de prix aux avantages qui pourraient résulter des négociations de Washington qu'il avait dissous prématurément le parlement afin de les obtenir. Voilà la position du gouvernement. Si ce n'était que l'honneur du Canada est engagé par les actes des honorables ministres, nous pourrions envisager avec un peu plus de sang-froid leur conduite et le

ridicule dans lequel ils se sont jetés. Mais je prétends que l'honneur du Canada n'a pas été préservé par leur conduite ; je prétends que l'honneur du Canada a été abaissé par la conduite du haut commissaire. Que la chambre me permette de lire un ou deux extraits, pris dans les documents produits ici, d'une lettre que sir Charles Tupper écrivait de Washington à sir John-A. Macdonald le 21 avril, et dans laquelle il rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec M. Blaine. Voici :

J'ai dit à M. Blaine que je voulais, dès l'abord, reconnaître l'exactitude de la déclaration contenue dans sa lettre à sir Julian Pauncefote, que j'avais vue au sujet de l'initiative des pourparlers ayant trait à une convention de réciprocité commerciale entre les deux pays ; que je croyais qu'elle était le résultat des pourparlers qui avaient eu lieu récemment entre les Etats-Unis et Terre-Neuve ; et que, sur communication du fait par M. Blaine à sir Julian Pauncefote, celui-ci s'était déclaré prêt à engager des pourparlers en vue d'une convention de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, avec l'aide de délégués du gouvernement canadien, les pourparlers devant être officieux, et jusqu'à un certain point, d'une nature confidentielle, jusqu'au moment où ils pourraient prendre un caractère plus officiel, si on en arrivait à un résultat.

Je dis que le haut commissaire du Canada, qui avait déclaré—au su de tout le monde—que l'initiative de ces pourparlers avait eu lieu à la demande de M. Blaine, et qui le disait audacieusement dans sa tournée électorale ici, aurait dû pouvoir se présenter devant M. Blaine sans être obligé d'admettre que ce qu'il avait dit n'était pas la vérité, et que ce que M. Blaine avait dit à cet égard était vrai. Je dis que le Canada est abaissé par ce fait et que partant, nous ressentons plus vivement l'humiliation que si un seul homme eût été intéressé, quelque haute que fût sa position. Et puis, songez donc à un haut commissaire, au représentant du peuple canadien, allant à Washington et cherchant à avoir, si possible, une entrevue officieuse avec M. Blaine, afin d'obtenir pour notre pays une réciprocité que le ministre des finances avait déclaré être sans valeur, ne se rapportât-elle qu'aux produits naturels ! Imaginez cet homme, en présence d'un homme d'Etat à qui il allait parler d'affaires internationales, qui lui tient un langage comme celui-ci :

Je déclarai alors à M. Blaine que je voulais écarter de son esprit, si elle y existait, l'impression qu'on avait cherché à répandre au Canada et aux Etats-Unis que le gouvernement actuel du Canada n'était pas chaudement en faveur des relations les plus amicales avec les Etats-Unis ; que dans un article que j'avais publié récemment, sous ma signature, dans la *North American Review*, je m'étais employé à prouver cette vérité d'une façon concluante, et que je n'avais besoin que de lui signaler le fait que lorsque sir John Macdonald, qui faisait partie de la haute commission mixte nommée par Sa Majesté, avait soumis à l'approbation du gouvernement le traité de l'Alabama, qui réglait aussi tous les différends alors pendants entre le Canada et les Etats-Unis, il avait été vivement combattu par les chefs et la presse du parti libéral pour avoir honteusement sacrifié les intérêts du Canada à ses efforts pour créer des relations amicales entre le Canada et les Etats-Unis. J'ajoutai que le même parti m'avait traité de la même façon quand je soumis à l'approbation du parlement le traité de Washington de 1833. Je fus alors accusé par le chef et la presse de ce parti, d'avoir tout cédé aux Etats-Unis et de n'avoir rien obtenu en échange, tant était vivace mon désir d'écarter toutes les causes de dissentiment entre les deux pays.

Imaginons la position du haut commissaire canadien conférant avec le secrétaire d'Etat d'une grande nation comme les Etats-Unis et essayant de lui persuader que lui et son parti étaient les grands amis des Etats-Unis, mais que le parti libéral était hostile à la république et à ses intérêts. Quelle affaire avait-il de parler des partis ? Quelle affaire avait-il de tirer des lignes de démarcation entre les

M. PATERSON (Brant).

partis, ces lignes fussent-elles vraies ? Mais il s'est humilié en présence de M. Blaine, au lieu de prendre l'attitude virile qu'un homme honorable doit prendre en présence d'un autre. Imaginez cet homme prenant cette attitude humiliante en présence d'un des hommes d'Etat les plus marquants du pays voisin et lui donnant l'assurance de ses sentiments d'amitié envers le peuple américain ! Imaginez cet homme agissant ainsi, après avoir, du haut des tribunes populaires au Canada, jeté l'insulte à pleine main à l'adresse de ce pays et de ce gouvernement !

Que disait-il des Etats-Unis, dans son discours à Amherst, en mars 1891 ? Il y fit bien des déclarations les plus insultantes que le citoyen d'un pays puisse faire sur le compte de la population d'un autre pays. Il parlait des difficultés que le parti conservateur avait eu à rencontrer. Il dit que ce parti avait eu à combattre le parti libéral et les gouvernements provinciaux, la compagnie du Grand Tronc, et un peu plus loin, on lui fait dire, et j'attire l'attention sur cette déclaration du haut commissaire :

Il n'oublie pas l'influence énorme des 65,000,000 d'Américains. Nous n'avons pas seulement battu nos adversaires ici, mais les 65,000,000 d'habitants du pays situé au sud du nôtre.

L'honorable monsieur a ainsi jeté l'insulte à la face de toute la nation américaine, en disant qu'elle s'était abaissée comme nation jusqu'à faire, ce qu'il accusait le parti libéral d'avoir fait, essayer de détourner le Canada de son allégeance à l'Angleterre et d'unir son sort à celui des Etats-Unis. Cet homme a insulté le peuple américain, puis est allé s'humilier devant M. Blaine.

Ses documents produits se rapportent à une question importante, savoir : celle des droits prélevés sur des articles dont l'importation en franchise pouvait être décrétée par le traité entre les Etats-Unis et le Canada, et au sujet desquels on appliquerait un tarif différentiel contre l'Angleterre. Que voyons-nous dans ces documents ? Que le gouvernement anglais a autorisé des pourparlers entre Terre-Neuve et les Etats-Unis et qu'un projet de traité avait été préparé en vertu duquel Terre-Neuve devait laisser entrer en franchise des articles des Etats-Unis, pendant que ces articles restaient imposés en ce qui concernait le Canada, l'Angleterre et les autres pays. Le ministre anglais acquiesça à ce document. Je veux faire remarquer à ceux des honorables députés qui n'ont pas lu le projet de traité, que ce n'était pas seulement la matière brute qui devait être admise en franchise, mais les machines agricoles, charrues, herbes, et autres produits manufacturés, quand ils étaient importés pour le compte de sociétés d'agriculture. Ces articles devaient être importés en franchise des Etats-Unis, tandis qu'ils étaient sujets aux droits s'ils venaient du Canada ou d'Angleterre. Cette politique différentielle était en faveur des Etats-Unis, et le gouvernement anglais était partie à la convention.

On verra dans ces mêmes documents que, lorsque le gouvernement canadien protesta contre l'adoption définitive de ce traité, le secrétaire d'Etat au ministère des colonies écrivit que le gouvernement anglais avait engagé l'île de Terre-Neuve, à promettre une législation semblable en faveur du Canada, et il demandait au Canada de ne pas être un embarras pour Terre-Neuve, qui s'était rendue à ce vœu. Ainsi, le gouvernement anglais s'est déclaré prêt dans l'intérêt d'une de ses colonies, à laisser importer

en franchise des Etats-Unis, dans une certaine mesure, des produits manufacturés de même que d'autres articles, alors que les droits devaient être maintenus contre le reste de l'empire.

On s'est plaint que mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), n'a pas parlé de la perte de revenu. Si l'honorable député qui a exprimé ce regret avait lu le discours de mon honorable ami, il y aurait vu que celui-ci a traité la question, et d'une façon satisfaisante. Assurément, mon honorable ami n'a pas cherché à éluder. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a aussi fait remarquer que si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, les Américains s'empareraient de nos marchés et ruineraient nos manufactures. Comment en arrive-t-il à la conclusion que sous l'opération du libre-échange entre les deux pays, alors que les barrières seraient abaissées entre les deux pays, que les fabricants canadiens auraient la chance d'acheter la matière brute aux mêmes prix, d'employer la même main-d'œuvre et d'avoir de même que les fabricants américains un marché de 65,000,000 d'âmes, les manufacturiers américains ruineraient les fabricants canadiens ? N'est-ce pas jeter l'insulte à notre population que de raisonner ainsi ? Si on persiste dans cette prétention, il faut admettre que les ouvriers canadiens sont inférieurs en habileté aux artisans des Etats-Unis ou que les patrons américains s'emploient plus effectivement à leurs affaires. Il n'y a pas d'alternative entre l'une ou l'autre proposition, et affirmer l'une ou l'autre, c'est rabaisser notre pays.

Pour moi, je prétends que la réciprocité sur cette base n'a pas été essayée, qu'il est impossible de raisonner d'après des données acquises, et qu'on ne peut parler par expérience du résultat possible. Quelles données avons-nous pour nous guider ? Malheureusement, il y a des dizaines de milliers de nos compatriotes aux Etats-Unis. Dans ce pays, qui était pour eux un pays neuf et étranger, quelle est leur position ? Occupent-ils une position inférieure ? Non. L'honorable député le sait, et à titre de Canadiens, nous devrions nous enorgueillir de la reconnaître et d'en témoigner. Des artisans canadiens, nés au Canada, élevés au Canada, sont allés aux Etats-Unis par milliers et par dizaines de milliers, et ces artisans dans les ruches actives de l'industrie américaine, soutiennent avantageusement la comparaison, individuellement, avec ceux qui ont été élevés dans ce pays. Eh bien ! si ces artisans vont dans ce qui est virtuellement pour eux un pays étranger et si, malgré ce désavantage, ils soutiennent la comparaison avec un artisan indigène ou un artisan de tout autre pays, pourquoi ces artisans canadiens ne se tireraient-ils pas d'affaire dans la confédération canadienne, alors que les produits de leur travail auront un marché libre et ouvert aux Etats-Unis, un marché aussi libre que celui des produits qu'il manufacture actuellement aux Etats-Unis ?

Va-t-on me dire que c'est parce que nos fabricants n'ont pas l'énergie, les aptitudes en affaires et l'intelligence nécessaires pour rivaliser avec ceux du pays voisin ? Qu'on étudie ce que les Canadiens ont fait aux Etats-Unis ; qu'on examine leurs conseils d'administration de chemins de fer ; qu'on aille dans leurs bourses, dans les centres actifs du commerce, et on y verra des Canadiens qui font avantageusement concurrence aux Américains indigènes ou aux citoyens de tout autre pays. Pourquoi alors l'honorable député prétend-il de sa pro-

pre autorité, que si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis en fait de produits manufacturés, tous les fabricants canadiens seraient ruinés ?

Cette prétention ne supporte pas l'examen, et voilà pourquoi l'on demande, comme le fait l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans sa résolution, que dans l'obtention de cette réciprocité, instruction soit donnée aux représentants canadiens qui iront à Washington en octobre prochain, de traiter avec le gouvernement des Etats-Unis sur une base large, expansive, libérale, ne se bornant pas à la réciprocité en fait de produits naturels, qui ne sera pas accordée, ce que savent bien les honorables députés de la droite, mais incluent aussi les produits manufacturés. Si on leur donne ce mandat, je demanderai à l'honorable député ce qu'il redoute, et pourquoi il croit que s'il est bon pour les cultivateurs canadiens, de pouvoir faire aux cultivateurs des Etats-Unis une concurrence libre et ouverte, il n'est pas également bon pour les fabricants canadiens de pouvoir faire aux fabricants américains une concurrence libre et ouverte, d'avoir l'avantage de leur marché et de leur donner en échange l'avantage du nôtre, et de laisser les plus habiles prospérer dans les circonstances.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) parle de lettres qu'il dit avoir été écrites par M. Laurier relativement aux finances de la province de Québec. Il ne sait pas si ces lettres ont été écrites ou non, mais si tel est le cas, il dit que cela signifie une surcharge de \$2,000,000 pour les citoyens de ce pays, en vue d'accorder une aide supplémentaire aux diverses provinces de la confédération. J'ignore également si, oui ou non, ces lettres ont été écrites, mais je demanderai ceci à l'honorable député : Il est stupéfiant rien que d'y penser, mais supposons que le gouvernement fédéral accorde cette somme, il l'accordera pour l'avantage de toute la population de ces provinces. Mais l'honorable député ne peut envisager la législation fiscale actuelle au point de vue où elle devait être envisagée, savoir : qu'au lieu d'éparpiller \$1,000,000 ou \$2,000,000 d'impôts dans toutes les provinces, dans l'intérêt de la population de toutes les provinces, cette législation met une somme beaucoup plus considérable dans la poche de quatre ou cinq riches monopoles de ce pays. Mon honorable ami est parfaitement satisfait de cela ; mais sa vertueuse conscience s'indigne en songeant qu'on va ajouter \$2,000,000 aux charges du peuple alors que, d'après sa propre déclaration, cette somme serait exigée du peuple, non pour bénéficier aux raffineurs de sucre, mais à toute la population. L'honorable député peut contempler d'un œil froid un tarif soutenu et maintenu dans le but d'enrichir quelques individus favorisés dans ce pays, il n'en est pas du tout scandalisé, mais il ne peut pas comprendre qu'on prélève des impôts qui bénéficieront à toute la population.

L'honorable député a terminé son discours en nous parlant de sa loyauté. Je n'ai pas besoin de m'y arrêter bien longtemps. Il a violemment dénoncé l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), mais mon ami n'a pas paru s'en porter trop mal. Cela ne m'a pas inquiété non plus. Je sais que je suis loyal et je n'ai jamais senti le besoin de le crier sur les toits. Je suis convaincu que tout le monde me croit loyal et je suis aussi convaincu que le parti politique auquel j'appartiens est aussi loyal qu'aucun autre parti dans le pays. Mais je considère qu'il est indigne d'un homme qui aspire à devenir un représentant du peuple, ou d'un homme

d'État, de chercher à détourner l'attention d'une grande question qui intéresse le bien-être de la population, de vouloir empêcher le peuple de l'étudier en excitant les esprits et en soulevant les préjugés, sous prétexte que cette question implique de la déloyauté.

Le parti libéral croit que si nous pouvions avoir des relations commerciales plus étendues et plus libres avec les Etats-Unis, ce serait un bien pour notre population, et étant sous l'empire de cette conviction, il travaille à nous les obtenir, il les désire et les veut, non pour l'avantage et la gloire du parti, non pour arriver au pouvoir, mais pour le pays, et il se réjouira si ceux qui nous gouvernent actuellement nous les obtiennent.

Pour que le gouvernement soit en état de donner ces grands avantages au pays, nous proposons que les ministres soient autorisés à aller à Washington, conférer sur des bases larges et acceptables aux Etats-Unis, au lieu de s'en tenir aux propositions restreintes, dont les Etats-Unis ne veulent pas.

En adoptant la résolution soumise par l'honorable député d'Oxford, la chambre autorise les ministres à aller à Washington négocier sur des bases qui leur offrent des chances de réussite; cela les débarrasse des entraves que leur mettaient les déclarations antérieures de se borner à une réciprocité limitée aux produits naturels, ce qu'ils savent ne pouvoir obtenir. Ils devraient comprendre toute l'importance de la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud.

Le fait d'aller à Washington, le fait de chercher à entamer des négociations prouvent, quoi qu'ils en disent, qu'ils sont convaincus que le Canada a besoin de relations commerciales plus étendues pour prospérer.

En dépit de leurs déclarations, ils doivent savoir que le marché anglais nous sera ouvert après que nous aurons la réciprocité, aussi bien qu'avant. Il faut que le gouvernement reconnaisse, comme les cultivateurs et les autres classes de la société ont reconnu, l'importance de relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis.

La mission inutile du ministre des finances aux Antilles pour chercher à développer le commerce extérieur du Canada, démontre qu'il admet que le pays a besoin de marchés plus vastes, et nos adversaires savent bien que le marché américain, s'il nous était ouvert à des conditions équitables et honorables, serait un bienfait inappréciable pour ce pays. C'est en vain que le ministre des finances et le ministre de l'agriculture disent que le marché américain n'est rien pour nous. Je leur répondrai que le commerce n'a pas de préférences, comme le savent bien tous les hommes d'affaires. Deux hommes ou deux pays ne commercent pas entre eux parce qu'ils sont amis.

Le commerce, sur ce point, ne reconnaît pas l'amitié, et si le ministre des finances examine son propre rapport du commerce et de la navigation, il verra que tous les ans, à venir jusqu'aujourd'hui, nous faisons presque la moitié de notre commerce avec les Etats-Unis. Je n'ai pas même besoin de dire que des relations commerciales plus libres avec un pays qui accapare déjà presque la moitié de tout notre trafic serait une véritable bénédiction pour notre population.

Voici deux pays placés aux côtés l'un de l'autre, et le parlement canadien passe son temps à élever une barrière artificielle de plus en plus élevée, pendant que les Etats-Unis, de leur côté, M. PATERSON (Brant).

construisent un mur de plus en plus haut, et même plus haut que le nôtre, et pendant ce temps-là, les deux pays dépensent des millions à construire des tunnels et des ponts, pour surmonter les obstacles que la nature a mis entre nous.

Si, par un traité équitable et honorable entre le Canada et les Etats-Unis, vous pouvez faire disparaître ces barrières artificielles que les deux pays ont élevées, si vous permettez au commerce de passer librement, notre trafic qui est déjà considérable en dépit de circonstances désavantageuses, deviendra infiniment plus grand.

C'est pour le bien de la population de ce pays que l'opposition appuie la politique énoncée dans la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud; et en acceptant cette résolution, le parlement permettra aux ministres d'aller à Washington en octobre prochain, pour négocier un traité qui aura des chances d'être accepté, tandis que, si on en croit les déclarations de certains hommes publics américains, s'ils persistent à avoir les mains liées, s'ils se contentent de demander un traité dont les Américains ont déclaré ne pas vouloir, leurs efforts seront vains et le pays ne leur tiendra même pas compte d'avoir voulu nous donner la réciprocité pour les produits naturels.

Je regrette d'avoir retenu la chambre si longtemps. La moitié de la faute revient cependant à l'orateur qui m'a précédé et envers lequel j'aurais cru manquer de déférence, en ne réfutant pas ses arguments. J'en avais pris note, un par un, et je me suis efforcé de les réfuter dans le même ordre, tout en regrettant que la tâche n'eût pas été confiée à un autre plus capable que moi. Il est possible que je ne l'ai pas convaincu, mais en étudiant nos opinions réciproques à notre point de vue respectif, nous pourrions peut-être élargir nos idées, et cela nous aidera à faire adopter dans cette chambre des lois utiles aux intérêts canadiens.

M. MONTAGUE: Après le très éloquent discours de l'honorable député qui a été nécessairement un peu long, sans cependant l'être trop, il ne conviendrait pas, de ma part, de demander à la chambre de m'écouter à cette heure avancée de la nuit, et avec votre permission, je désire proposer que le débat soit suspendu.

La motion est adoptée et le débat est suspendu.

AJOURNEMENT.

M. BOWELL: Je propose l'ajournement de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'est-ce que l'honorable ministre des finances se propose de faire pendant la séance de mardi?

M. FOSTER: Voter surtout les estimations supplémentaires pour l'exercice courant.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.30 a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 30 juin 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ ET RÉCEPTION DES RAPPORTS.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose—

Que le délai pour la réception des rapports des comités sur bills d'intérêt privé expirant aujourd'hui, il soit pro-

longé jusqu'au mardi, le 14 juillet prochain, conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 120) concernant la compagnie du chemin de fer du port Salisbury.—(M. Skinner).

Bill (n° 121) pour modifier l'acte érigéant en corporation la compagnie du pont Montréal.—(M. Desjardins).

AMENDEMENT À L'ACTE DES PÊCHERIES.

M. TUPPER: Je dépose le bill (n° 122) pour amender de nouveau l'acte des pêcheries. Le but de cette loi est de défendre l'usage des seines à poches dans les eaux canadiennes. Les pêcheurs sur nos côtes sont alarmés par l'usage de ces engins dangereux qui ont causé tant de désastres dans les pêcheries de la Nouvelle-Angleterre, où l'on a aussi adopté une loi sur la question, mais trop tard, je crois.

J'ai hésité avant de soumettre ce projet de loi. L'an dernier, j'ai dit au parlement que j'espérais, aux moyens de représentations au gouvernement de Washington, obtenir une défense plus satisfaisante, qui s'étendrait plus loin que les eaux territoriales, mais d'ici à ce que cela soit fait, le mal dont on se plaint continue ses ravages.

Le pêcheurs désirent vivement que nous défendions l'usage de ces seines à poches, aussi tôt que possible.

J'ajoute au projet de loi un article qui se rapporte particulièrement à la mise en vigueur de cette défense, mais qui s'applique aussi aux dispositions générales de l'acte des pêcheries.

Les députés qui viennent des districts de pêche, ne savent que trop qu'il est bien difficile d'amener tous les fonctionnaires des pêcheries à surveiller l'exécution des règlements avec tout le zèle que le parlement attend d'eux. Il y a plusieurs raisons à cela. Un inspecteur de pêche ne peut pas être bien populaire dans son district, et souvent il s'acquiesce de ses fonctions assez mollement, et non de manière à protéger efficacement les pêcheries; pour cette raison, je propose de modifier l'acte général, en accordant au fonctionnaire la moitié de l'amende payée par le délinquant. La loi actuelle ne permet pas au fonctionnaire de recevoir une partie quelconque de l'amende, et si nous voulons avoir un service vigilant, nous devons faire quelque chose pour encourager les employés et les autres à faire observer les règlements.

M. LISTER: Actuellement, tout autre dénonciateur qu'un employé des pêcheries a droit à la moitié de l'amende ?

M. TUPPER: Oui; mais l'employé ne peut rien recevoir.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

QUESTION DE PRIVILÈGE—LE VOTE DU 22 JUIN.

M. FLINT: Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je désire réparer une omission dans les *Débats* officiels. Après le vote qui a été pris le 22 courant, sur une question concernant la politique du gouvernement, l'honorable député de Perth-sud (M. Trow) a attiré l'attention de la chambre sur le fait que je

n'avais pas voté. J'ai expliqué que nous avions convenu, l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) et moi, de nous abstenir simultanément, et que sans cela, j'aurais voté en faveur de la motion d'ajournement. Il faut croire que ma réponse a échappé au sténographe, car elle n'est pas enregistrée; c'est pourquoi je donne aujourd'hui cette explication.

SUBSIDES—AFFAIRES DES SAUVAGES.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. CAMERON (Huron): Avant que l'Orateur quitte le fauteuil, je désire dire quelques mots sur une question qui m'est en quelque sorte personnelle et qui a considérablement attiré l'attention publique, la dernière fois que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre. Ceux qui étaient ici, à cette époque, se rappelleront que pendant la session de 1886, j'ai accusé le gouvernement d'alors, qui était, en grande partie, le gouvernement d'aujourd'hui, de mauvaise administration, de mauvaise conduite et de corruption, dans la gestion des affaires des Sauvages des territoires du Nord-Ouest. J'ai, en cette circonstance, porté environ soixante accusations contre le gouvernement. Elles étaient toutes basées sur le livre bleu que le gouvernement distribue à la Chambre et au pays, et sur les rapports faits au ministère, dont quelques-uns étaient publiés dans des rapports, et les autres n'étaient pas publiés.

J'ai porté ces accusations publiquement, de mon siège, en présence du parlement réuni et des ministres de la Couronne; c'était le 15 avril 1886, et le parlement ne s'est ajourné que le 2 juin de cette même année, six semaines après que j'eusse porté les accusations contre le département des affaires des Sauvages, et pendant tout ce temps-là, pas un membre du gouvernement ne s'est levé pour justifier ou défendre ce département. Tous les membres de la droite sont restés muets.

Six mois plus tard, à la veille d'une élection générale, le ministère de l'intérieur, ou le département des affaires des Sauvages, je suppose, publia une brochure ni les accusations que j'avais portées, ni accusant d'avoir tronqué et falsifié les rapports. Cette brochure a été imprimée dans les bureaux du *Spectator* de Hamilton, à des prix tenus secrets, et répandue à profusion dans tout le pays aux frais du gouvernement. La veille de l'élection, trois ministres de la Couronne visitèrent tout l'ouest d'Ontario et vinrent dans mon comté, ce qu'ils avaient parfaitement le droit de faire. Je n'exagère rien en disant qu'au moins la moitié des discours de ces honorables ministres a été consacrée à des attaques personnelles contre moi, à m'accuser d'avoir falsifié et tronqué les rapports, de m'être servi d'extraits faux, en un mot de tous les crimes qu'un homme politique peut et ne peut pas commettre. J'ai cherché à me défendre en public; dans toutes les villes où ces messieurs ont adressé la parole, je me suis adressé à un chef conservateur pour obtenir la permission de répondre pendant une heure, et cela m'a été refusé. J'ai alors demandé une demi-heure, et l'on m'a refusé encore. C'est la première fois, aujourd'hui, que j'ai l'occasion de me trouver en présence de ces mêmes ministres.

Comme je ne pouvais pas les rencontrer devant le peuple, j'ai lancé un défi au premier ministre d'alors; il a été publié dans les journaux de Toronto

et une copie enregistrée a été adressée à l'honorable monsieur. Voici ce défi :

AU TRÈS HONORABLE SIR JOHN MACDONALD,
Surintendant-général des affaires des Sauvages.

MONSIEUR, — Le 19 courant vous avez visité la division électorale de Huron sur, en mission politique, comme vous aviez parfaitement le droit de le faire. Le même jour, avec deux de vos collègues, vous avez tenu des assemblées à Dunganon et Goderich, pour y discuter les questions politiques, comme c'était votre droit. A ces deux assemblées, vous m'avez attaqué sans ménagement à propos des accusations que j'avais portées contre votre administration des affaires des Sauvages. Dans l'enceinte du parlement, en présence des représentants du peuple, je vous ai accusé, vous et votre gouvernement, de mauvaise administration, de négligence cruelle et coupable. Ces accusations ont été portées contre vous le 15 avril 1886, et le parlement n'a été prorogé que le 2 juin. Vous avez donc eu amplement le temps de me répondre devant la chambre. Vous n'avez pas même tenté cette tâche impossible. Six mois plus tard, vous faites préparer par vos valets une brochure qui est une prétendue réponse aux accusations que j'ai portées contre vous devant le parlement. Vous avez fait imprimer cette brochure, non à l'imprimerie du gouvernement à Ottawa, mais aux bureaux du *Spectator* de Hamilton, et vous l'avez fait répandre par milliers dans tout le Canada aux frais du public. Vous êtes ensuite venu dans mon comté et vous avez profité de l'occasion, en mon absence, pour m'attaquer et m'accuser d'avoir falsifié et tronqué les rapports, d'avoir lancé contre vous des accusations fausses. Mais vous avez eu bien soin de ne pas m'inviter à votre assemblée pour que je n'eusse pas la chance de vous rencontrer face à face devant mes électeurs pour réfuter vos calomnies.

Aujourd'hui, je vous invite à venir me rencontrer à Dunganon ou à Goderich, en tout temps que vous voudrez désigner d'ici à un mois, pour discuter votre administration des affaires des Sauvages, et je prouverai à la satisfaction de tout homme de bon sens, que les accusations que j'ai portées contre vous et votre gouvernement, sont dans presque tous les cas absolument et dans presque tous, substantiellement vraies; que la brochure anonyme qui a été publiée d'après vos ordres et dont vous n'avez pas le courage de reconnaître la paternité, pour réfuter mes accusations et venger votre administration des Sauvages, tronque et falsifie les rapports officiels, défigure les livres bleus et est sciemment et audacieusement fausse.

J'ai l'honneur, etc.,

M. C. CAMERON.

Goderich, 26 novembre 1886.

J'ai dit, il y a un instant, que c'est la première occasion que j'ai aujourd'hui de me défendre, et je suis heureux que ce soit dans cette même enceinte où j'ai porté les accusations que je me propose de prouver, au meilleur de mon habileté.

Sur les hustings, en mon absence, lorsque je ne pouvais leur répondre, ces messieurs étaient pleins d'audace et de courage; ils se sont servi à mon adresse d'un langage que rien ne peut justifier et, à l'aide des organes du gouvernement, je vais donner une idée de ce qu'ils ont dit de moi et je les défierai ensuite de prouver leurs accusations.

A Peterborough, le 3 décembre 1886, l'honorable secrétaire d'Etat, ce chevalier français si élégant, si raffiné, si polissé, disait de moi : " Ses associés politiques sont des libres-penseurs, des sécessionnistes, des annexionnistes, des rebelles, des félons et des traîtres," et que moi-même j'étais " un monteur de scandales et un putois."

A Hamilton, le 22 novembre 1886, un autre membre du gouvernement disait de moi que j'avais falsifié et tronqué les rapports officiels, que j'avais cité inexactement les documents publics, que j'avais rapporté faussement les rapports du ministère de l'intérieur.

A Orillia, le 2 décembre 1886, le même ministre disait de moi que j'étais le père du mensonge. Puis, le délicat ministre de la justice, si plein de dignité et d'onction, pour ne pas rester en arrière du secrétaire d'Etat, s'est servi à mon adresse d'un langage

M. CAMERON (Huron).

dont le secrétaire d'Etat lui-même n'oserait pas se servir; et ceux qui ont entendu parler ce ministre dans cette chambre, seront surpris d'apprendre qu'il a pu se servir de pareilles expressions, même à l'adresse d'un adversaire politique. A Guelph, le 7 novembre, 1886, il disait :

Il a entassé mensonge sur mensonge, fausse citation sur fausse citation, extrait tronqué sur extrait tronqué, déclaration inventée sur déclaration inventée, et sur ses soixante accusations, cinquante-neuf étaient des mensonges dits de propos délibéré.

Non satisfait du langage poli et châtié dont il s'était servi en cette circonstance, le même ministre, à Welland, le 16 novembre, disait de moi :

Il a été démontré plus tard que ces accusations étaient basées sur des faux et des mensonges faits de propos délibéré. On a découvert plus tard que les documents sur lesquels il prétendait appuyer ses accusations, étaient les faux les plus audacieux qui aient jamais été mis devant le public.

Voilà, M. l'Orateur, le langage éloquent, choisi et polissé dont le ministre de la justice et ses collègues se servaient à mon adresse; voilà le langage dont se sont servi trois ministres de la Couronne dont deux ont été faits chevaliers, et un était conseiller privé de l'empire; tous trois étaient conseillers privés de Sa Majesté au Canada et ils parlaient d'un adversaire en son absence, sur des questions soulevées dans le parlement.

En dehors du parlement, je dirais que ces accusations sont fausses et mensongères, ici je me contenterai de le prouver.

Ces messieurs m'ont accusé d'avoir proféré des mensonges de propos délibéré, d'avoir fait des citations fausses, de m'être servi d'extraits tronqués, d'avoir porté soixante accusations dont cinquante-neuf étaient des mensonges et des faux.

Si ce que disent ces messieurs est vrai, ma place n'est pas ici; si ce n'est pas vrai, leur devoir est de se lever de leurs sièges, et de faire des excuses dans la forme la plus humble que peut fournir la langue anglaise.

Je me propose de prouver que les accusations que j'ai portées contre le gouvernement étaient toutes vraies, à l'exception d'une seule, et même celle-là était vraie en substance. Je vais faire cette preuve à la satisfaction de la chambre, dont plusieurs membres faisaient partie du parlement lorsque les soixante accusations ont été formulées. Si les rapports officiels, si les documents publiés par le ministère de l'intérieur et ses agents sont vrais, cinquante-neuf de ces accusations sont littéralement et absolument vraies. Je ne reprendrai pas toutes les soixante accusations aujourd'hui; la chose est impossible et je n'entreprendrai pas une tâche aussi fatigante pour la chambre et pour moi.

Je vais prendre les dix premières dans l'ordre chronologique, dans l'ordre que je leur ai donné dans mon discours, et l'ordre qu'elles ont dans la brochure publiée en réponse à ce discours. Plus tard, à mesure que l'occasion s'en présentera, je ferai parvenir mes réponses aux honorables messieurs de la droite par dix ou quinze à la fois, car j'entends bien, autant que possible, rétablir ma position devant le public sur cette affaire. Lorsque j'aurai fini, le ministre de la justice lui-même sera convaincu que son langage était, pour le moins, indiscret, imprudent et immérité; j'espère même qu'il fera plus, et qu'il exprimera son regret d'avoir parlé ainsi.

Je démontrerai aussi que cette brochure que je ne crains pas de dire écrite sous la dictée du ministre

de l'intérieur qui, à cette époque, était aussi surintendant général des affaires des Sauvages, est fautive, presque depuis la première page jusqu'à la dernière. Je vais prouver que pour avoir un semblant de preuve contre moi, cette brochure tronque les rapports du ministère de l'intérieur, rapporte inexactement ces rapports et ceux qui ont été faits à la chambre ; je prouverai aussi qu'elle contient des faux et des mensonges faits de propos délibéré, pour répondre aux accusations que j'ai portées contre le gouvernement. Je démontrerai que si les livres bleus sont vrais, que si les rapports sont vrais, ces rapports et ceux que le ministre n'a pas eu le courage d'imprimer dans ses propres rapports établissent la vérité de mes accusations.

D'abord, quant à la première accusation, je n'ai pas prétendu citer un rapport quelconque, mais donner la substance du rapport de l'agent McKay, et voici les paroles dont je me suis servi :

A. McKay, agent des Sauvages aux Grands Rapides, dit dans ce rapport que l'inspecteur des agences des Sauvages avait promis de leur fournir tout ce dont ils pourraient avoir besoin, et leur avait recommandé d'adresser leurs demandes au ministère, ce qu'ils ont fait, mais sans rien obtenir. M. McColl, inspecteur des agences des Sauvages dans le Nord-Ouest, parlant des tribus du lac au Cygne, écrit qu'on leur a promis des fourgons et qu'il craint des troubles sérieux, si on ne fait pas droit à leurs réclamations.

Quelle réponse la brochure et le gouvernement font-ils à cette accusation ? La réponse que le ministre actuel de l'intérieur qui, je crois, occupait à cette époque le poste de lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest et surintendant des Sauvages, essaya de donner, non à un extrait du rapport, mais à un résumé du rapport que j'avais soumis à la chambre, cette réponse se lit comme suit :

En réalité, il n'a jamais été fait de semblables rapports. Des recherches minutieuses parmi tous les rapports de M. McKay, n'ont pu amener la découverte d'une déclaration dans le genre de celle que M. Cameron attribue à cet agent.

Ici, la position est bien tranchée : ou le gouvernement et la brochure font erreur en répondant ainsi à mon accusation, ou j'ai fait erreur moi-même. Voyons quel est celui qui se trompe. Le ministre veut-il avoir la complaisance de regarder à la page 44 du rapport de 1882 ? A-t-il jamais lu les rapports de son ministère ? Sait-il ce que ces rapports contiennent ? S'est-il donné la peine de lire ses propres rapports avant de lancer une telle accusation contre moi ? Et le ministre de la justice aurait aussi dû lire ce rapport, avant de s'aventurer sur les *hustings* et de dire que cinquante-neuf des soixante accusations que j'ai portées contre l'administration des affaires des Sauvages dans les territoires du Nord-Ouest, reposent sur des faux et des mensonges faits de propos délibéré.

J'ose affirmer que le ministre de la justice n'a jamais lu un seul de ces rapports. Il a accepté cette réponse de confiance et il s'est permis de m'attaquer en mon absence, sans se donner la peine de vérifier l'exactitude des citations que j'avais faites des rapports du ministère de l'intérieur. L'honorable ministre devrait au moins se donner la peine de lire le rapport et, s'il ne l'a pas, je puis lui passer le mien, et lui indiquer le paragraphe. La substance de ce que j'ai dit, se trouve dans le rapport fait par M. McKay au département des affaires des Sauvages. A la page 44 du rapport des affaires des Sauvages, de 1882, il trouvera les mots suivants :

Ils prétendent que l'inspecteur des agences des Sauvages avait promis de leur fournir tout ce dont ils pour-

raient avoir besoin, et qu'il leur avait conseillé d'adresser leurs demandes au département.

Puis, si l'honorable ministre veut regarder à la page 153, il trouvera ce que M. McColl disait à propos des fourgons :

Il craint des troubles sérieux si leurs prétentions à leurs anciennes possessions ne sont pas reconnues immédiatement par le gouvernement, et si la compensation en terrain qui leur a été promise en échange des voitures ne leur est pas accordée. Je considère que vu que les jardins se trouvent sur une section scolaire et ne viennent, par conséquent, en conflit avec les droits d'aucun colon, il serait préférable d'adopter à leur égard une politique de conciliation en se rendant à leur demande, et en leur cédant la section scolaire en question, ou, du moins, une partie, en plus de la réserve du lac au Cygne, pour tenir la promesse qui a été faite à propos des voitures.

Je prétends que ces Sauvages étaient mécontents parce que vous n'avez pas tenu vos engagements envers eux, à propos de ces voitures. Vous avez prétendu que l'auteur de ce discours s'était rendu coupable de mensonges et de faux, et cependant, je viens de citer de vos propres rapports les mots mêmes dont je me suis servi, bien que je n'eusse pas prétendu faire une citation. Qui a raison et qui a tort ? Le droit est-il du côté du ministre de la justice, qui a proféré ces accusations du haut d'une tribune publique, ou du côté de celui qui s'adresse en ce moment à la chambre et s'adressait à elle en 1886, sur cette même question ?

A propos de cette même accusation, je citerai encore la lettre de Poundmaker au ministre actuel de l'intérieur, dans laquelle il dit :

C'est Poundmaker qui prend la liberté de vous adresser quelques lignes. Il supplie Votre Honneur de lui envoyer le moulin à farine mû par cheval que vous avez eu la bonté de lui offrir à Cyprus. Nous l'avons attendu l'été dernier, mais en vain. Envoyez-moi les vingt-deux bœufs que vous avez promis à ma bande.

Voici la réponse du gouvernement à cette accusation :

M. Cameron, avec l'esprit de justice qui caractérise son discours, supprime cette partie de la lettre de Poundmaker qui dit : "Il y a ici seize à dix-sept bœufs." La bande ayant reçu quatre fois plus de bétail qu'elle n'avait le droit d'en recevoir d'après son traité, il appartenait au gouvernement et non à Poundmaker de décider si l'on devait en envoyer d'autres.

Maintenant, M. l'Orateur, que penserez-vous des ministres qui m'accusent d'avoir tronqué les rapports, si je puis prouver par leurs livres bleus que pour pouvoir répondre à mon accusation, ils ont, de propos délibéré, falsifié une partie de la lettre de Poundmaker aux commissaires, qu'ils l'ont tronquée, qu'ils en ont retranché la partie la plus essentielle pour pouvoir porter une accusation contre moi ? Par le rapport de 1882, à la page 196, je vais vous montrer ce que disait Poundmaker à ce sujet :

Faites-moi avoir les vingt-deux bœufs que vous avez promis à ma bande ; il y en a ici seize au dix-sept.

Le ministre, s'il est l'auteur de la brochure, arrête là, et dit que c'est une réponse à l'accusation. Mais Poundmaker ne s'était pas arrêté là ; il dit ce qui suit et que l'on a trouvé convenable d'omettre :

Il y en a ici seize ou dix-sept, mais nous ne pouvons pas nous en servir comme nous le voulons bien. Notre fermier est le propriétaire de tous ces bœufs. Si l'on nous livrait les bestiaux demandés, nous pourrions faire beaucoup plus d'ouvrage.

J'aurai peut-être l'occasion de lire plus tard l'autre partie de la lettre, mais je vous déclare que j'ai démontré que les ministres avaient tort, et j'ai démontré cela, d'après leurs propres rapports et les rapports du ministère des affaires des Sauvages, de 1882, aux pages 194 et 196. J'indique les pages,

car je ne pense pas que le ministre les ait lues. Je veux qu'il les lise maintenant. Je fis alors la déclaration suivante :

G. McPherson, l'agent des Sauvages, dit : "Les habits des chefs et des conseillers étaient bons, sauf les pantalons et les chemises qui ne durèrent pas plus que trois ou quatre jours.

Je commentai cette accusation. Je déclarai que c'était ridicule de croire que le parlement fédéral et les contribuables du Canada, seront appelés à donner une somme énorme chaque année pour nourrir et vêtir les Sauvages, et accorder aux chefs certains avantages, tandis que ces articles sont achetés aux prix les plus élevés et sont d'une qualité tellement inférieure, qu'ils deviennent hors d'usage en trois ou quatre jours. L'accusation était grave et méritait l'attention du gouvernement. Si elle n'était pas vraie, je mériterais d'être stigmatisé comme un homme dont les accusations contre l'administration ne méritent pas l'attention.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. CAMERON (Huron) : Attendez un instant, messieurs ; si la réponse du gouvernement n'est pas vraie, direz-vous "très bien ! très bien !" au gouvernement que vous appuyez tous les jours, si je puis prouver, par leurs propres livres bleus, que les paroles mêmes de l'accusation que j'ai portée contre le gouvernement dans cette chambre, sont les mêmes paroles dont s'est servi George McPherson, l'agent fédéral dans le Nord-Ouest, et qui sont renfermées dans leurs propres rapports ? Dans de telles circonstances, la responsabilité ne tombe pas sur moi, mais sur les ministres que vous appuyez. Vous pourrez voir, à la page 44 du rapport de 1882, le rapport de George McPherson, dans lequel ce monsieur dit ce qui suit :

De nouveau, M. Cameron a tronqué le rapport. M. McPherson ne dit rien de la sorte, ce qu'il dit c'est que "un Sauvage l'avait informé à cet effet."

Si tel était le cas, mon accusation n'aurait pas le même poids, mais, même dans ce cas, je crois qu'elle mérite une réponse. Cependant, ça n'aurait pas le même poids que si les accusations que j'ai faites étaient littéralement appuyées par les rapports du ministère des Sauvages. Il se trouve que M. McPherson, l'agent des Sauvages, a dit la chose dans les mêmes termes que je l'ai citée. M. McPherson n'a pas dit "qu'un Sauvage l'avait informé à cet effet," mais il s'est servi des paroles mêmes que j'ai citées. A la page 41, du rapport de 1882, le ministre de l'intérieur, qui ne lit jamais les rapports, trouvera ce qui suit :

Les vêtements pour les chefs et les conseillers étaient bons, sauf les pantalons et les chemises qui étaient inférieurs et qui n'ont pas duré trois ou quatre jours.

Si l'honorable ministre peut trouver dans ce rapport ce que je viens de citer un seul mot disant qu'un Sauvage a informé M. McPherson de ce fait, je retirerai mon accusation et dirai que j'avais mal lu les rapports et que je me trompais. Mais s'il ne trouve pas, à la page 41 du rapport de 1882, que j'ai cité, de telles paroles, l'honorable ministre doit au pays et à la chambre des excuses à ce sujet.

La déclaration dont j'ai parlé, se trouve à la fin du rapport ; on ne saurait se tromper et l'auteur de cette brochure a dû, de propos délibéré, publier ce qu'il savait être faux. Je disais de plus :

W. Herchmer, agent des Sauvages, parlant des Sauteux, sous le commandement de "La Plume du Sud," dit : "La chose ayant manqué dans leur voisinage, ils ont été obligés de vendre leurs chevaux pour des vivres et ils sont très pauvres en ce moment."

M. CAMERON (Huron).

J'ai dit que l'agent avait fait son rapport, et le gouvernement répondit comme suit à cette accusation :

La plupart des Sauvages sont très pauvres. Dans le cas contraire, ils n'auraient pas besoin de l'aide du gouvernement. Tout ce que peut faire le gouvernement, c'est de les empêcher de souffrir. Le gouvernement doit prendre des mesures pour induire les Sauvages à se pourvoir eux-mêmes. S'ils refusent de travailler et de s'établir sur leurs réserves, qu'ils en subissent les conséquences.

Ainsi, la vérité de mon accusation est admise par le gouvernement, et ce que j'ai dit alors, et ce que je répète aujourd'hui, est ceci : que la somme énorme que l'on vote chaque année pour nourrir et vêtir les Sauvages suffirait pour soutenir les Sauvages en dehors de cette condition misérable, si elle était convenablement dépensée. Quand viendront les estimations, je pourrai, ainsi que je l'ai fait déjà, démontrer comment est dépensée une grande partie de la somme votée pour nourrir et vêtir les Sauvages. On a dit qu'en dépit de ces énormes subventions, les Sauvages n'avaient pas de couvertures pour couvrir leur nudité, et par le manque de vêtements, ils mouraient de froid et de faim. Et cependant, on accuse mes déclarations de fausseté, alors qu'elles sont extraites des livres bleus du ministère. Le ministre de l'intérieur voudra-t-il abaisser son grand esprit jusqu'à la lecture de ses rapports ? A la page 43 du rapport de 1882, il trouvera les paroles suivantes de l'agent McKay :

En faisant le paiement des annuités, j'ai appris par les Sauvages, qu'ils avaient beaucoup souffert de la faim pendant l'hiver et le printemps.

Plus loin, dans le même rapport, il est dit :

Cela était dû en grande partie à l'absence de médicaments et de nourriture. Ils m'apprirent qu'ils avaient beaucoup souffert de la faim.

Dans le rapport de 1883, à la page 78, l'agent Anderson dit :

La majorité des décès de l'année a été causée par la consommation qui paraît générale chez eux. C'est dû en grande partie à leur manque de vêtements, ce qui est réellement lamentable, le grand nombre des enfants allant nus, et quelques jeunes gens nu-pieds, dans le cœur de l'hiver.

L'agent McKay, dans son rapport de 1885, à la page 97, dit :

Aucune provision, et aucun moyen de s'en procurer pour les Sauvages pauvres, malades et âgés, n'ont été donnés dans les limites de ce traité depuis 1880.

L'inspecteur Wadsworth, un des inspecteurs des agences des Sauvages dans les territoires du Nord-Ouest, dit, à la page 95 de son rapport de 1884 :

La bande est de quatre-vingts, et se plaint amèrement de la famine, attribuant à cette cause les seize décès de l'année dernière.

Je déclarai alors que l'administration des affaires des Sauvages était faite avec tant de négligence qu'avec au delà d'un million de piastres par année, on les laissait mourir de froid et de faim, et contracter de telles maladies qui avaient causé treize décès, dans une seule bande. J'ai de plus cité les paroles suivantes, de l'agent McKay, au sujet des sauvages Che-Ma-Wa-Win :

On voyait ça et là les herbes et les charrues à peu près enterrées dans la boue, quelques-unes n'ont même jamais servi et elles se perdent.

Le gouvernement répondit ce qui suit à cette accusation :

L'agent ne dit pas que "les instruments étaient enterrés dans la boue et se rouillaient." C'est l'invention de M. Cameron."

Or, j'ai cité le rapport même du gouvernement, et l'on me répond que c'est l'invention de M. Came-

ron. Voyons si c'est l'invention de M. Cameron, ou du ministre de l'intérieur ou d'un de ses employés. L'honorable ministre lira ce qui suit à la page 46 du rapport de 1882 :

J'arrivai ici dans la nuit de samedi, le 12 août, et fis les paiements lundi le 14. Cette localité n'a fait aucun progrès depuis l'année dernière. Cette réserve n'est guère favorable à l'agriculture, et les Sauvages ne paraissent pas y tenir non plus. En la visitant, le 11 septembre, je me suis convaincu que les Sauvages ne prenaient aucun soin des instruments aratoires qui leur ont été donnés : ça et là, on voyait les charrues et les herses à peu près enterrées dans la boue ; quelques-unes n'ont même jamais servi, et elles se perdent.

L'accusation que j'ai portée contre le gouvernement à ce sujet était celle-ci : vous avez une armée de fonctionnaires dans les territoires du Nord-Ouest. Sur l'argent que nous payons pour les Sauvages vous affectez une cinquième partie au paiement des salaires, frais de voyages, etc., et cependant, vous donnez à ces païens ignorants et illettrés de bons instruments agricoles, que payent les contribuables du pays, et que vous laissez là se rouiller et se perdre, et le ministre de l'intérieur répond à mon accusation, en disant que c'est une invention de M. Cameron. M. l'Orateur, mes accusations contre l'administration des affaires des Sauvages sont basées sur des actes d'une mauvaise administration patente. Je citai, en outre, dans ce discours les paroles du surintendant Walsh, dans son rapport de 1880, pages 26 et 27.

Dans quelques cas, certaines personnes sont devenues incapables d'avoir soin d'elles-mêmes et j'ai été forcé d'accorder de légères provisions pour les sauver. Après cette famine et l'épidémie sur les chevaux, est apparue une épidémie dont on peut constater les résultats par les nombreux tombeaux de la Montagne de Bois.

J'ai démontré, M. l'Orateur, quel bel état de choses ont créé les agents du gouvernement. J'ai démontré que la mauvaise conduite patente, et la négligence du ministère des affaires des Sauvages pouvaient être retracées par les tombeaux des Sauvages sur le versant de la Montagne de Bois ; et on répond en disant que ce sont là des inventions de M. Cameron. M. Cameron porta soixante accusations dont cinquante-neuf, dit le ministre, sont des faussetés de propos délibéré. Par les livres bleus du gouvernement même, j'ai démontré la vérité de ces accusations.

Si je voulais pousser l'enquête plus loin, je pourrais citer les déclarations du major Walsh et autres agents sur ce sujet. Si je me le rappelle bien, le rapport du médecin parlait en termes si clairs et si éloquents de la mauvaise administration du ministère, que les honorables membres de la droite n'avaient pas eu le courage de le faire entrer dans leur rapport annuel et l'avaient supprimé. Le Dr Edwards, dans ce rapport, après avoir parlé de diverses maladies propres aux Sauvages, ajoute :

Et le dénuement, si cela peut s'appeler une maladie. Je vois que durant les trois derniers mois, il y a eu treize décès sur chaque réserve, soit vingt-six, ce qui fait un taux très élevé ; et d'après les renseignements que je puis recueillir, la rareté des provisions envoyées à ces Sauvages a été la cause indirecte, sinon immédiate de ces décès.

Puis il continue :

Dans le camp d'Assiniboine, j'ai vu plusieurs enfants épuisés qui mourront certainement, s'ils ne sont convenablement nourris.

Il dit aussi :

Il n'entre peut-être pas dans mes attributions de faire rapport de cet état de dénuement, mais je suis convaincu que s'ils étaient mieux nourris, ils seraient moins exposés à la maladie.

Et puis :

Je puis aussi ajouter que, à cause de cet état de dénuement où on les a laissés tomber, Plapot et Jack n'ont exprimé leur ferme résolution d'abandonner la réserve et d'aller plus loin vers l'ouest, dès que ces enfants seront en état de voyager.

Je vais maintenant signaler un autre fait que je ne connaissais pas alors. C'était dans un des rapports qui ont été supprimés et qui n'ont été soumis au parlement que lorsque j'en ai formulé mes accusations contre l'administration.

Le 23 septembre, 1882, A. G. Irving, commissaire, écrivait la lettre suivante au ministre actuel de l'intérieur :—

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST,
QUARTIERS GÉNÉRAUX, FORT WALSH,
23 septembre 1882.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous communiquer ci-inclus une copie du télégramme adressé aujourd'hui au ministre. J'ai promis de vous adresser, ainsi qu'au ministre, les messages des Sauvages relativement à leurs annuités et leur réserve. Les Sauvages attendent une réponse. Je dois aussi vous informer qu'à mon retour à qu'Appelle j'ai trouvé ici 2,000 Sauvages. Ils sont tous dans un grand état de dénuement et manquent de vêtements.

Les Sauvages disent que ce pays leur appartient et ils ont l'intention d'y rester. Ils demandent qu'on leur aide en leur donnant des provisions. Seriez-vous assez bon de me faire connaître, sous forme d'instructions, quels sont vos désirs à ce sujet ? Si on ne leur donne des provisions, dans l'état de dénuement où ils sont, je crains qu'ils ne se livrent à quelques déprédations qui les mettraient en conflit avec la force. Naturellement, dans ce dernier cas, les coupables seraient arrêtés et punis ; et il est possible que cette action soit accompagnée d'effusion de sang.

La force réelle des Sauvages, dans le cas d'hostilités, n'est certainement pas grande ; mais il est inutile de vous dire qu'une insurrection aurait des effets désastreux et alarmerait tout le pays.

Comme vous le remarquerez dans mon télégramme, les provisions fournies par le ministère ne dureront pas plus que trois semaines ; les envois devront être faits sans épargne pour cette date.

J'espère que vous voudrez bien répondre à cette lettre par le retour du courrier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. G. IRVINE,

Commissaire.

A l'honorable E. DEWNEY, commissaire, Battleford.

On est porté à croire qu'une lettre semblable, d'un fonctionnaire du Nord-Ouest, aurait reçu une prompt attention ; pas du tout. Le commissaire des Sauvages n'y prêta aucune attention.

Puis, le 2 octobre, M. Frank Norman, de la police à cheval du Nord-Ouest, écrivait ce qui suit au commissaire des Sauvages, à Winnipeg :

FORT WALSH, T.N.O., 2 octobre 1882.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de soumettre ci-inclus un état indiquant le montant de provisions distribuées aux Sauvages à ce poste, et aussi le montant de provisions actuellement en magasin ici, le 30 septembre dernier.

Ces distributions n'ont pas été faites sous ma propre responsabilité, mais sur les instructions de l'officier commandant du poste et du lieutenant-colonel A. G. Irvine, commissaire de la police.

Il n'y a pas eu de distributions régulières de rations, les provisions fournies étant à peine suffisantes pour maintenir l'existence. Il y a actuellement de camps ici, trois loges de Sauvages Cris. La moyenne de ces loges est de 8 âmes : soit un total de 2,400 âmes. Ces Sauvages sont dans un grand état de dénuement et meurent presque de faim.

Vous comprendrez que s'il faut distribuer des vivres à ces Sauvages, la provision de farine durera environ jusqu'à la fin du mois, et celle de la viande, environ vingt jours.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

FRANK NORMAN,

Inspecteur P. C. N. O.

Agent suppléant, *pro tempore*.

Au commissaire des Sauvages,
Winnipeg, Manitoba.

Ainsi, voilà une lettre du 2 octobre, et vous croirez que cette seconde communication de la part des officiers du Nord-Ouest en charge des Sauvages, reçut une prompte réponse. Non. Le 19 octobre, M. Fred White télégraphia ce qui suit au ministre actuel de l'intérieur.

WALSH, T.N.O., le 19 octobre 1882.

À l'honorable E. Dewdney,

Plus de 2,000 Sauvages ici, presque nus et mourant de faim : je suis au milieu d'eux depuis deux jours ; suis convaincu que plusieurs mourront, à moins d'un prompt secours. S'il vous plaît donner à l'agent McDonald instructions de venir ici de suite pour payer. Je verrai à ce que l'argent soit prêt ici.

(Signé) FRED WHITE.

On croira que cela était suffisant pour tirer le ministère des affaires des Sauvages de son silence ; mais on n'y prêta aucune attention. Ces lettres ne furent même communiquées au bureau principal, à Ottawa, que trois mois après avoir été envoyées au commissaire.

En septembre, ces Sauvages mouraient de faim ; à la fin d'octobre il mouraient encore de faim ; et aucun secours ne fut envoyé par le gouvernement, aucune démarche ne fut faite par le commissaire des Sauvages pour attirer l'attention du ministre sur cet état de choses. Or, le 1er février, 1883, M. Frank Norman écrivit de nouveau au commissaire :—

FORT WALSH, 1er février 1883.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un mémoire du sergent Robert Miller, relativement à la condition des Sauvages à son poste.

J'ai dit au sergent Robert Miller, que je n'avais pas le pouvoir d'augmenter les rations de vivres aux Sauvages, et mes instructions du commissaire des Sauvages sont d'entretenir les Sauvages du Fort Walsh à même l'allocation donnée aux Sauvages dans l'état de dénûment.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) FRANK NORMAN,
Inspecteur de la Police à cheval du N.-O.
Agent suppléant.

E. T. GALT, Ecr.,
Commissaire-adjoint,
Winnipeg.

Les instructions du commissaire des Sauvages, le ministre actuel de l'intérieur, étaient de tenir les Sauvages dans un état de dénûment. Tandis que le parlement votait une somme énorme ; tandis que le peuple était taxé jusqu'à concurrence de cette somme, chaque année, pour nourrir et vêtir les Sauvages, le commissaire des affaires des Sauvages donnait l'instruction de les tenir dans un état de demi-dénûment, et ils furent tenus ainsi. N'étais-je pas plus que justifiable d'accuser le gouvernement de cruauté et de négligence dans son administration des affaires des Sauvages ?

Et puis, à la fin, l'honorable ministre est venu au secours des Sauvages. Le 24 février, il adressait le télégramme suivant à M. Norman dont j'ai cité la dépêche :

J'ai reçu votre dépêche du 1er février (pas un mot à propos des lettres de septembre et octobre). Augmentez légèrement les rations. Achetez 200 livres de thé, 50 livres de tabac et distribuez la chose judicieusement, où le besoin est le plus pressant.

(Signé) E. DEWDNEY.

Ainsi, 2,400 Sauvages meurent de faim et de froid et c'est avec 200 livres de thé et 50 livres de tabac que l'on veut apaiser leur faim. N'étais-je pas plus que justifiable de faire ces accusations contre les honorables messieurs de la droite et leurs fonctionnaires ? Cependant, on me répond que les extraits que j'ai cités des rapports sont des faussetés délibérées, et celui qui me répond ainsi c'est le ministre de la justice qui doit connaître

M. CAMERON (Huron).

miens. J'ai cité de plus ce qu'avait dit M. McColl, l'inspecteur des agences des Sauvages :—

Je remarque aussi dans le même rapport que presque toutes les bandes de cette réserve ont reçu plus de haches qu'elles n'avaient le droit d'en recevoir d'après le traité, et que deux ou trois bandes seulement ont reçu des haches, des bêches et des faulx, malgré la recommandation faite contre cela au ministre, de même qu'aux Sauvages.

Le gouvernement répondit comme suit à cette accusation :

Le témoignage n'appuie pas l'accusation. M. McColl ne dit pas que certaines bandes n'avaient pas reçu de haches, de bêches et de faulx, mais que quelques-unes n'avaient pas reçu leur approvisionnement—leur approvisionnement complet. Tous les instruments nécessaires à ces Sauvages furent fournis à l'agent qui, par une erreur de jugement, ne les a pas distribués dans une juste proportion. Dès qu'il fut informé de la chose, le ministre prit des mesures en conséquence, pour réparer cette erreur.

On admet ici qu'en réalité, mon accusation est vraie. Mais on me répond que c'est par suite d'une erreur de jugement que les instruments convenables n'ont pas été fournis. C'est justement de ces erreurs de jugement que je me plains. Nous payons aux fonctionnaires des territoires du Nord-Ouest de très forts salaires, et quand ils sont coupables de négligence, on nous dit que ce sont des erreurs de jugement ; que cela a été fait dans un moment de faiblesse ; que ça été un oubli ou une omission. Mais ce sont de semblables erreurs de jugement qui ont forcé les Sauvages, à une époque malheureuse de notre histoire de faire ce que, dans d'autres circonstances, ils n'auraient pas fait, savoir : prendre les armes contre les autorités constituées du pays. Vous pourrez voir que dans le rapport de 1883, à la page 138, M. McColl ajoute :

Le conseiller déclare que dans la partie de l'île qu'il a sous sa charge, il y a dix familles qui n'ont reçu qu'une houe chacune, tandis qu'elles avaient droit à deux, d'après le traité, et que, pour semer leurs pommes de terre, elles ont dû se servir de haches transformées en houches.

Je demande à la chambre si, oui ou non, les honorables messieurs de la droite étaient justifiables de m'assaillir traitreusement devant le public. J'en appelle au parlement de la justesse de mes déclarations, et aussi pour savoir si les réponses faites par le gouvernement à mes accusations de mauvaise administration, étaient justifiables, d'après les faits que j'ai exposés. Je disais aussi :

Le même inspecteur dit, en outre : "Les pommes de terre et l'orge reçues le printemps dernier étaient à moitié pourries."

Rappelez-vous que l'accusation que j'ai faite c'est que le gouvernement fournissait à ces hommes de l'orge et des pommes de terre pour des fins de semence. Les Sauvages se sont plaints de la qualité des grains fournis, et l'inspecteur lui-même a déclaré que ces grains n'étaient pas propres à la semence. Le gouvernement admet-il que c'était une erreur regrettable et que cela ne se répètera plus ? Pas du tout. La réponse est celle-ci :

Des pommes de terre et de l'orge de semence furent distribuées aux Sauvages du Détroit du Huart, traité n° 5, en 1882, et furent déposées à Dog's Head, mais quelques Sauvages n'allèrent pas réclamer leurs parts, et, par conséquent une partie de ces semences fut perdue.

Si cela était vrai, ce serait peut-être une réponse raisonnable à mon accusation. Si les Sauvages eussent été trop paresseux pour aller chercher leurs pommes de terre et leur orge, je ne crois pas que le gouvernement fût très blâmable ; mais si les pommes de terre et l'orge distribuées par le gouvernement étaient alors pourries, alors il ne saurait

y avoir de termes pour dénoncer la négligence du gouvernement à ce sujet.

Ce dont se plaint l'inspecteur des Sauvages ce n'est pas que les pommes de terre et l'orge étaient pourries lorsqu'elles arrivèrent à Dog's Head, mais il dit " que les pommes de terre et l'orge reçues pour la semence le printemps dernier étaient à moitié pourries, et qu'il n'y aurait pas eu de récolte s'il n'en eût, lui-même, acheté d'autres de la rivière Fisher." Ce sont là les pommes de terre et l'orge distribuées aux Sauvages par le gouvernement. On peut trouver cela à la page 141 du rapport de 1882. Quelle réponse le gouvernement fit-il à cette accusation ? N'avais-je pas absolument raison ? Mes déclarations n'étaient-elles pas appuyées par leur propre agent dont je viens de citer le rapport et, conséquemment, la déclaration du gouvernement n'était-elle pas absolument fausse ? J'ai dit en outre : —

Le même inspecteur dit encore " que le conseiller se plaint de ce que les chapeaux, les pantalons et les chaussures qu'il a reçus étaient de qualité inférieure."

La réponse à cela fut la suivante :

Les vêtements des chefs et des conseillers sont toujours choisis avec soin et examinés, et c'est le seul qui se soit plaint dans les traités Nos 1 et 2.

D'abord, il est faux que ce soit le seul conseiller qui se soit plaint. J'en ai déjà mentionné d'autres, et aussi il est clair que si, comme le dit l'inspecteur, les vêtements reçus étaient de qualité inférieure, ils n'avaient pu être choisis avec soin, surtout quand la chose était sous le contrôle du gouvernement, et, par conséquent, on les avait payés le maximum du prix. L'agent McPherson dit, à la page 41 de son rapport de 1882 :

Les vêtements pour les chefs et les conseillers étaient bons, sauf les pantalons et les chemises qui étaient de qualité inférieure et qui n'ont duré que trois ou quatre jours.

Le même agent dit, à la page 133 du rapport de 1883 :

Les vêtements qu'ils ont reçus étaient d'excellente qualité, sauf les pantalons qui étaient inférieurs.

À la page 96 du rapport de 1884, M. Wadsworth dit :

Les pantalons et l'étoffe dont il est question dans l'inventaire sont de qualité très inférieure.

Cependant, dans la réponse à l'accusation que j'ai portée contre le gouvernement, il était dit que ces articles étaient toujours choisis avec soin et examinés et que c'était la seule bande qui se plaignait. Je pourrais démontrer une douzaine de bandes qui se plaignaient, s'il m'était permis de prendre le temps de la chambre dans cette occasion.

Puis je citai en outre les paroles suivantes de l'agent :

John Marcus, un des conseillers de la bande Cumberland, se plaint qu'on leur a refusé les instruments envoyés pour eux par le ministère.

Puis, vient un paragraphe qui apparaît comme partie d'une citation, mais ce n'est que la substance du rapport. J'ai dit :

Nous étions liés par les conditions d'un traité; nous devions en honneur donner ces choses aux Sauvages. Ces choses avaient été achetées et payées, mais quand elles arrivèrent à destination, quelque agent prudent de l'administration ne jugea pas à propos de les livrer aux Sauvages. A-t-on fait quelque enquête à ce sujet? Autant que je puis voir par les enquêtes, il n'y en eut pas.

L'auteur de la brochure a affirmé que c'était une citation, quoique je n'aie cité que la première partie comme citation. L'honorable ministre de l'intérieur aurait dû voir que ce ne pouvait pas être une

citation, parce que ce n'était que mes commentaires sur le rapport de l'agent des Sauvages. Le gouvernement a répondu à cela :

Que la bande avait eu tous les instruments que lui accordait le traité. Les instruments retenus étaient en sus de ceux qui devaient être livrés.

Si cette réponse est vraie, mon accusation n'est pas fondée, et je suis prêt à la retirer complètement et à déclarer que j'ai été induit en l'erreur par les rapports; mais loin d'être vraie, cette réponse est absolument fausse et dénuée de fondement. L'honorable ministre verra à la page 146 du rapport de 1882, que l'inspecteur McColl dit :

John Marcus, l'un des conseillers, s'est plaint que les instruments agricoles envoyés par le ministère ne leur avaient pas été livrés. Ces instruments sont généralement arrivés tard aux endroits où ils devaient être livrés, mais quand même ils seraient arrivés à la date mentionnée dans le contrat, l'agent refusa de les livrer aux Sauvages, et il donna instructions à M. Victor Bélanger de les garder aux Grands Rapides en attendant ses ordres, vu qu'il n'était pas autorisé à s'en déposséder.

Voilà la réponse de son propre agent. L'auteur de la brochure dit que les Sauvages ont eu tout ce qu'ils avaient droit d'avoir et même plus, mais l'agent des Sauvages dit que ces instruments ont été retenus par l'agent, et qu'ils n'ont pas été livrés aux Sauvages. À la page 131, le même inspecteur dit.

Le chef Keetcheekakake demande que la balance des instruments auxquels ils ont droit leur soit livrée.

Et puis, à la page 142, le même inspecteur dit :

Il y a deux ans, 100 hoes à jardin ont été envoyées à cette bande, mais l'agent, considérant qu'elles ne convenaient pas à ce pays rocheux et boisé, les a laissées dans le magasin de la compagnie de la Baie d'Hudson jusqu'à l'hiver, alors qu'il les a renvoyées à Winnipeg. Les Sauvages sont mécontents de ne pas avoir reçu d'instruments agricoles cette année, surtout les grosses hoes qui devaient leur être données pour remplacer les hoes à jardin.

N'est-il pas évident que l'accusation que j'ai faite contre le gouvernement est substantiellement vraie en fait. J'ai aussi fait remarquer, et c'est la dernière accusation que je me propose de porter ce soir —

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CAMERON (Huron) : Si vous le désirez, je puis les porter toutes, et il y en a environ 60. J'ai déclaré :

Il (M. Wadsworth) rapporte relativement à la bande de Mistowasis: qu'ils se plaignent qu'ils n'ont pas eu les cochons auxquels ils ont droit en vertu de traité, et Wadsworth recommande de les donner à Mistowasis et Ahtahkakoops. Ils prétendent qu'en vertu du traité, il leur est encore dû une vache et un bœuf.

À cela, on répond " que les Sauvages ont eu tout ce qu'ils avaient droit d'avoir, et même plus." Si cela est vrai, mon accusation est sans fondement. Voyons si c'est vrai. Voyons ce que disent ses propres agents; et s'ils confirment mes énoncés, alors le gouvernement était injustifiable de publier cette brochure et, surtout, de me dénoncer comme il l'a fait en public. À la page 120 de son rapport de 1883, l'inspecteur Wadsworth dit en parlant du chef :

Il a demandé les cochons que leur accorde le traité, plus de bœufs de travail, un autre coffre d'outils, et des chaussures; et aussi des jattes à lait.

Et à la page 121, en parlant de la bande Mistowasis, il dit :

J'ai l'honneur de vous recommander de donner à cette bande et à la bande d'Ahtahkakoop les cochons que leur accorde le traité.

Puis, à la page 125, en parlant de la bande Wah-satanow :

Ils ont besoin de plus de bœufs et d'outils, et ils demandent une meule et un coffre d'outils. La plupart des outils donnés à la bande en vertu du traité ont été envoyés au lac à La Selle.

À la même page, en parlant de la bande Bob-Tail :

Ils prétendent qu'en vertu du traité, il leur est encore dû une vache et un taureau.

Et à la même page, au sujet de la bande Peau d'Herminette, il dit :

Le chef demande une faucheuse et quelques charrettes.

Eh bien, M. l'Orateur, je vous ai démontré que les déclarations que j'ai faites au sujet des dix premières accusations, prises dans leur ordre chronologique, ainsi qu'au sujet de quelques autres que j'ai portées contre le gouvernement, étaient absolument vraies, à moins que les rapports du ministère soient complètement faux. Je vous ai démontré que je n'ai pas tronqué ces rapports, que je ne les ai pas dénaturés, ni mal lus. Je vous ai démontré qu'au sujet de ces dix accusations et de trois ou quatre autres que j'ai portées, toutes mes déclarations sont appuyées littéralement sur les rapports du ministère lui-même. Je vous ai démontré que je n'ai pas entassé "mensonges sur mensonges, fausses déclarations sur fausses déclarations et fausses citations sur fausses citations," et que sur soixante accusations que j'ai portées, cinquante-neuf n'ont pas été "malicieusement faites de propos délibéré." Je vous ai démontré, M. l'Orateur, que l'auteur de cette brochure, et que les membres du gouvernement qui ont entrepris de me décrier en public, s'il y a quelqu'un qui soit coupable d'avoir fait de "fausses représentations, d'avoir dénaturé les rapports et d'avoir entassé mensonges sur mensonges, fausses citations sur fausses citations" ce n'est pas moi, mais ceux qui ont fait ces réponses. Je ne puis pas, M. l'Orateur, après avoir parlé longuement sur ce sujet, m'étendre davantage sur les autres accusations, mais je promets à l'honorable ministre que j'en parlerai une autre fois, si on m'en donne l'occasion, et je lui montrerai quels sont les hommes qui, délibérément—je retire cette expression—qui, par ignorance, ont porté publiquement ces accusations contre moi ; je lui prouverai quels sont ceux qui sont des "faiseurs de scandales" et des "menteurs." Je leur prouverai quels sont ceux qui sont "les putois politiques" avant d'en avoir fini avec cette question. Je dis aux honorables députés de la droite : avant de porter des accusations de cette nature contre un adversaire politique, essayez de vous mettre en sûreté ; donnez-vous la peine de lire au moins les rapports de vos propres agents. Je vous donnerai un avis que vous ferez bien de ne pas oublier : lisez les rapports, apportez-les chez vous ; si vous ne les avez pas, je vous les passerai, et je vous indiquerai les pages où vous pourrez trouver les preuves dans chaque volume ; lisez-les attentivement, repentez-vous de vos fautes et de vos péchés, et si vous faites une sincère confession, je pourrai alors vous pardonner.

Sir JOHN THOMPSON : J'espère, M. l'Orateur, que nous ne nous trouverons jamais dans la pénible nécessité de mériter le pardon de l'honorable député.

Une partie du discours qu'il a fait cette après-midi est une continuation du discours qu'il a prononcé, il y a cinq ans, et l'autre partie de son discours est une revue des discours que les ministres

M. CAMERON (Huron).

ont faits il y a près de quatre ans et demi. Si l'honorable député avait voulu répéter franchement les discours que nous avons faits devant la chambre, après un espace de quatre ans et demi, discours qui étaient appuyés sur les documents publics, je suis certain qu'il nous aurait au moins donné un avis quelconque de son intention, afin que nous eussions pu nous assurer de quoi il aurait pu avoir à sa plaindre dans ces discours, et alors, nous aurions pu fournir à la chambre les preuves à l'appui de ce que nous avons dit ; à tout événement, nous aurions pu avoir ici les documents pour comparer les endroits que l'honorable député a lus à la chambre avec les originaux eux-mêmes, car le fond de cette discussion est que l'honorable ministre aurait fait de fausses citations dans une occasion précédente. Parce qu'il voulait discuter cette accusation d'avoir fait de fausses citations des documents publics devant la chambre sur cette question des Sauvages, s'il eut désiré avoir tous les renseignements pour les soumettre ensuite à la critique des députés de cette chambre, il se serait mis dans l'impossibilité de pouvoir être accusé, maintenant, d'avoir fait de fausses citations, en nous donnant un avis quelconque de faire produire les documents ici. Il s'en est bien donné garde, et cela est très significatif, si nous considérons surtout l'histoire de cette discussion depuis son commencement.

C'est le 15 avril, 1886, comme le dit l'honorable député, qu'il a porté ses soixante accusations contre l'administration des affaires des Sauvages devant la chambre. Le ministère des affaires des Sauvages était alors dans la direction de sir John-A. Macdonald, et comme cette après-midi, il a porté ces accusations sans nous donner un moment d'avis ; son plan était tout préparé, il avait réuni une foule de prétendus extraits des documents publics, et il n'a pas donné d'avis à aucun député de la chambre qu'il porterait ces accusations ou qu'il lirait ces extraits ; et c'était dans un temps où le premier ministre qui avait la direction de ce ministère, se trouvait sérieusement malade à sa résidence d'Earnscliffe. C'est le 15 avril, 1886, que cette question est venue devant la chambre, sans que l'honorable député eût donné un moment d'avis, et c'est alors qu'il fit un discours élaboré sur une motion demandant que la chambre se formât en comité des subsides. Des députés qui ne connaissaient pas parfaitement les détails de cette question lui répondirent le mieux qu'ils purent sur-le-champ, et la chambre fut appelée à se prononcer, mais l'honorable député est complètement dans l'erreur au sujet de ce qui a eu lieu pendant la même session, car contre son attente, sans doute, sir John-A. Macdonald est revenu à la santé avant la fin de la session, et il a pu revenir ici réfuter et nier toutes les accusations que l'honorable député avait portées.

L'honorable député était sous l'impression, pendant qu'il parlait cette après-midi, que les ministres étaient restés muets, et qu'ils n'avaient pas répondu à ses accusations, et que la session s'était terminée six semaines après, sans que personne ait osé nier l'exactitude de ce qu'il avait dit, et que nous avons profité de son absence pour l'attaquer en traites—une expression dont il s'est servi à plusieurs reprises—vu que nous n'avions pas de réponse valable à donner à ses plaintes. Mais la session ne s'est pas terminée sans qu'il ait eu une réponse dans le cours des six semaines, car je vois que le 2 juin de la même année, sir John A. Macdonald, de son siège, a répondu longuement à ces accusations, et je lirai

une partie du discours qu'il a alors prononcé en chambre :

Je ne sache pas que j'y eusse gagné beaucoup, parce que le discours était préparé avec soin, et que l'honorable député est entré dans une foule de détails auxquels il était impossible de répondre immédiatement. Dès que j'eus entendu parler du discours prononcé par l'honorable député, je m'en suis procuré une copie que j'ai expédiée au Nord-Ouest. J'ai demandé un rapport, non-seulement au sujet des Sauvages, mais encore touchant les questions mentionnées, et j'ai donné instructions d'examiner, de vérifier ou de réfuter chaque accusation et chaque assertion. Il a fallu pour cela parcourir une grande étendue de pays. Chaque accusation était une accusation claire de fautes d'omission ou de commission. Il fallait recueillir et examiner à fond la preuve nécessaire pour répondre à chaque accusation. Ce n'est que depuis deux jours que j'ai reçu des preuves additionnelles. J'avais l'intention, si mes forces me l'avaient permis, de traiter toute la question, mais il aurait fallu beaucoup plus de temps pour lire la preuve en réfutation qu'il n'en avait fallu pour porter les accusations, et la chambre ne m'aurait pas écouté. Le discours de l'honorable député n'a été publié sous les auspices des honorables députés de la gauche, et considérablement répandu. Je verrai à ce que la réponse soit également considérablement répandue. Je mettrai le pays à même de voir, par la preuve que, du commencement à la fin, le discours de l'honorable député est empreint de la même inexactitude que tous les discours et toutes les attaques que l'honorable député a faits contre tout le monde et toute chose pendant cette session. Je pourrai prouver cela de manière à convaincre le pays.

L'honorable monsieur se plaint qu'on l'attaque en traîtres. J'ai montré à la chambre qu'on l'honorable député avait agi en traître à ce sujet en attaquant le ministre qui avait la direction de ce ministère et qui n'avait pu se rendre à la chambre, à cause d'une grave maladie, que quelques semaines après. Mais lorsque vinrent les élections et que les ministres allèrent parler dans son comté, et j'étais du nombre, l'honorable député s'est encore plaint qu'on l'attaquait en arrière. Tout ce que je puis dire, c'est que pendant tout le temps que j'ai été dans son comté, je n'ai jamais entendu dire qu'il désirait assister à une de nos assemblées, excepté une, et à cette occasion, sir John-A. Macdonald déclara que si M. Cameron désirait venir adresser la parole à une assemblée où nous serions présents, on le lui permettrait volontiers. L'honorable député ne peut donc pas nous blâmer, s'il désirait adresser la parole et s'il ne l'a pas fait. Mais je suppose, vu que notre séjour dans ce comté n'a duré que quelques heures pendant la campagne électorale, que l'honorable député a dû avoir toutes les occasions possibles de discuter cette question après notre départ. Ses électeurs avaient lu nos discours. Nous n'étions qu'en passant, nous voyagions en chemin de fer, et lui résidait dans le comté; le peuple le connaît parfaitement bien, et avec nos déclarations, il a eu l'occasion de faire une réfutation complète de ce que nous avions dit. Je suppose que c'est ce qu'il a fait, et je pense aussi que le peuple a décidé la question en 1887, après avoir entendu tout ce que l'honorable député avait à dire à ce sujet. Si le résultat n'a pas été satisfaisant pour lui, ce n'est pas du tout notre faute.

Maintenant, M. l'Orateur, j'appellerai encore l'attention de la chambre, puisque l'honorable député se plaint que nous l'attaquons en arrière, sur le fait qu'en revenant dans cette chambre à cette session, ressentant évidemment les accusations que nous avions faites dans nos discours, il a eu l'occasion pendant quatre semaines de discuter cette question devant le vénérable homme d'Etat qui avait la direction de ce ministère au temps où ces prétendus griefs ont dû exister. Encore là, l'honorable député, avec sa discrétion qu'il a montrée en 1886, s'est bien

donné garde de soulever cette question devant la chambre pendant que le très honorable ministre était ici pour lui répondre. Tout ce que j'ai à dire cette après-midi, c'est qu'il aurait été impossible à aucune personne de pouvoir suivre ses remarques, de comparer ses extraits et d'en venir à la conclusion à laquelle il veut nous amener, c'est-à-dire, que les accusations qu'il a portées en 1886 étaient fondées. J'ai suivi quelques-unes de ses citations et je n'ai pu voir que les faits contenus dans la brochure publiée par le ministère étaient inexactes au moindre degré. L'honorable député a terminé, par exemple, en citant les remarques qu'il a faites en 1886, et en demandant à la chambre d'admettre qu'elles étaient appuyées sur le rapport du ministère. En consultant la page 34 du rapport, je trouve ce qui suit au sujet de l'accusation de l'honorable député :

Le chef s'est plaint de ce qu'il n'avait pas reçu les cochons qui lui avait été promis par le traité; il voulait avoir d'autres bœufs, un coffre d'outils et des jattes à lait.

Il n'y a rien qui fasse voir qu'une demande ait été faite précédemment, il n'y a aucune allégation qu'on ait refusé de les leur donner. L'honorable député dit :

La bande de Bobtail se plaint de ce qu'il lui est encore dû en vertu du traité, une vache et un taureau.

On s'est aperçu par la suite que c'était une réclamation non fondée comme le sont généralement toutes les réclamations des Sauvages. L'honorable député a dit :

La bande de Peau-d'Hermine se plaint de ce qu'il lui est dû en vertu du traité, une faucheuse et des charrettes.

Le rapport disait :

Le chef demande une faucheuse et quelques charrettes.

Il n'y avait pas eu de plainte à ce sujet, personne n'avait dit que cela lui était encore dû, et il en est ainsi de tout le reste, et cela s'applique surtout aux accusations que l'honorable député a portées devant une foule d'auditeurs ébahis, lorsqu'il a déclaré que sur une bande composée de quatre-vingt-huit chefs de famille et de dix-sept enfants au-dessous de trois ans, onze personnes étaient mortes de faim. Voici ce qu'a dit l'honorable député :

A la rivière du Chêne, onze hommes sont morts sur 88 chefs de familles et dix-sept enfants âgés de moins de trois ans. Cela est bien pénible, et il est difficile d'en découvrir la cause—le changement de nourriture, dû à l'insuccès de la chasse et les scrofules en sont probablement la cause.

Le rapport dit que sur onze chefs de familles que l'honorable député dit être morts de faim, sept sont morts pour avoir bu trop de whisky, en dépit de tous les efforts que l'on a faits pour empêcher la vente de ce poison aux Sauvages. Puis, dans l'extrait que l'honorable député a lu cette après-midi, et dans lequel il a cité exactement ce qui se rapporte aux instruments agricoles, le contraste entre ce que dit le rapport et ce qu'a déclaré l'honorable député en 1885, est on ne peut plus frappant. Voici ce qu'a déclaré l'honorable député, après avoir vu dans le rapport que les herbes et les charrues étaient restées enterrées dans la vase et les herbes en différents endroits :

Nous avons une armée d'employés dans le Nord-Ouest; nous avons des agents des Sauvages, des sous-agents, des instituteurs agricoles, des gens de tout genre et de toutes classes chargés de voir aux intérêts des Sauvages; et cependant, nous voyons que l'on fait si peu de cas de ces instruments qu'on les laisse dans la vase et qu'on les y laisse pourrir.

Le rapport de l'agent dit que les Sauvages ne s'intéressent aucunement à l'agriculture, qu'ils ne prennent aucun soin des instruments qu'on leur donne—et non pas qu'on les abandonne çà et là dans la boue et qu'on les laisse pourrir. L'agent des Sauvages dit :

En allant sur la réserve, le 11 septembre, j'ai remarqué qu'on ne prenait aucun soin des instruments qu'on leur avait donnés. Les herbes et les charrues se trouvaient presque enterrées dans la vase et les herbes en différents endroits. Il y en a dont on ne s'est jamais servi, il y en a dont on n'a jamais même réuni les morceaux, et qui se gaspillent faute de servir.

Ainsi donc, bien que cet état de choses eût pu être dû à la négligence des employés, il paraîtrait que les instruments avaient été livrés aux Sauvages sur la réserve, et que ces derniers n'en avaient pas pris soin, ne les avaient pas même arrangés pour pouvoir s'en servir. Ce fait est rapporté au gouvernement par l'agent que l'honorable député accuse d'avoir jeté ces instruments dans la boue et de les y avoir laissés pourrir. A une autre page du rapport de l'agent des Sauvages, parlant de la bande des Sautaux, sous la Plume du Sud, il dit que la chasse avait manqué et que la bande est misérablement pauvre ; et l'honorable député s'est servi des paroles suivantes :

Misérablement pauvre ; malgré les riches subventions votées par le parlement, et les \$1,400,000 qui ont été dépensés l'an dernier. Misérablement pauvre ! Et pourquoi ? Parce que le gouvernement, par négligence et insouciance, a permis aux fournisseurs de livrer aux Sauvages des vêtements qui leur ont duré trois jours.

Voici quels sont les faits tels que je les trouve dans le rapport de l'agent des Sauvages et que l'honorable député a semblé citer :

La bande des Sautaux, à la Rivière qui Coule refuse de prendre sa nouvelle réserve après qu'on l'a achetée pour elle avec beaucoup de difficultés et de dépenses. Plusieurs d'entre eux sont maintenant anxieux de la prendre, mais je crains qu'on ne puisse avoir la partie qu'on se proposait d'acheter. Cependant, ils ne coûtent rien ou presque rien au gouvernement, et je les ai avertis que, tant qu'ils ne s'établiraient pas, ils n'auraient aucun secours.

Il continue :

Je ne m'attends pas à faire des cultivateurs des Sauvages ; un peu de blé-d'Inde et de pommes de terre sera toute leur récolte. Il y a un ou deux bons hommes, mais l'influence du reste de la bande est trop forte pour eux. Ils ont un bon lac pour la pêche, et ils devront compter là-dessus pour leur subsistance, car ils peuvent vendre le surplus de leur pêche.

Voilà les gens que l'on dit avoir été misérablement pauvres, mais non pas à cause de l'administration des affaires des Sauvages dans le ministère. L'honorable député a aussi cité le rapport de M. McKay pour démontrer que, jusqu'en 1886, les Sauvages avaient fait des plaintes. On n'a jamais nié qu'ils fussent mécontents ; personne n'a jamais connu de Sauvage qui ne se soit pas plaint ; l'exécution des obligations du traité avec eux en a été le commencement, et ils ont demandé qu'on remplisse ces obligations jusqu'à la fin de leurs jours. Mais M. McColl dit :

Dire que les Sauvages sont complètement satisfaits de la manière dont on a exécuté les conditions des différents traités, serait dire une chose contraire à leur caractère. Se plaindre est passé à l'état chronique dans leur nature. Je suis cependant obligé d'admettre, d'après mes relations avec eux et d'après des données que j'ai sous la main, que la manière dont les stipulations du traité ont été observées dans cette surintendance dans le passé, leur a donné de justes raisons de se plaindre. On leur a donné, sans que le gouvernement fût en faute, car il avait payé le prix pour avoir des instruments de première qualité, de vieux animaux ruinés ou des animaux trop sauvagés pour le travail ou la laiterie, et on leur a fourni des provisions

Sir JOHN THOMPSON.

tout à fait inférieures, qu'un consommateur ordinaire n'aurait pas voulu accepter à aucun prix.

Mais lorsque l'honorable député se basant sur cet extrait, voulut citer des exemples pour prouver que les animaux fournis à quelques-uns de la bande étaient ruinés et impropres à l'ouvrage, et à peine bons pour la nourriture, il fut alors prouvé que ces cas se rapportaient à ceux de la bande qui n'avaient pas droit à ces articles. Je ne prétends pas suivre l'honorable député dans toutes ses citations, qui demandent à être vérifiées, comme je l'ai dit, chose qu'il ne nous a pas donné la moindre occasion de faire. Je dirai, cependant, que tous ceux qui lisent la brochure que l'honorable député a dénoncée, et qui voudront la comparer avec les extraits qu'il a lus cette après-midi, arriveront à la conclusion que quelque violence qu'aient été les expressions dont on s'est servies dans l'hiver de 1886-87, ces expressions étaient encore trop douces, à moins que l'on ne puisse dire que l'honorable député, loin de vouloir et de désirer tromper la chambre, avait été lui-même grandement trompé ; car les déclarations qu'il a faites en 1886, et qu'il a cherché à appuyer cette après-midi, ne peuvent être appuyées sur les documents publics, ni sur aucune autre preuve capable de satisfaire un homme honorable. L'honorable député, en portant ces accusations en 1886, et en les répétant cette après-midi, s'en est laissé imposer on ne peut plus, je suis porté à le croire, au sujet d'une partie de nos affaires publiques.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois dire que je ne suis pas surpris du discours que l'honorable ministre de la justice vient de faire devant la chambre, en réponse à mon honorable ami de Huron (M. Cameron). Mon honorable ami a lu une suite d'extraits des discours prononcés par les membres du gouvernement pendant la campagne électorale de 1887, et il a fait remarquer qu'ils s'étaient servis d'expressions très violentes et, dans son opinion, tout à fait injustifiables à son égard. Moi aussi, je suis de l'opinion de l'honorable député de Huron (M. Cameron) à ce sujet, et je ne crois pas que ce que l'honorable ministre de la justice a lu dans la brochure qu'il a en sa possession, puisse justifier les membres du gouvernement de s'être servis du langage dont ils se sont servis en cette occasion. Lorsque cette brochure fut publiée, je me suis donné la peine d'en vérifier quelques parties—je ne l'ai pas toute lue—avec les documents que l'Orateur prétendait citer et avec les preuves qu'il prétendait donner à l'appui, et je dois dire que je ne pense pas que cette brochure fût une production honnête. Je ne crois pas qu'elle représentait le contenu des différents rapports que l'on avait entrepris de citer, et je suis d'opinion qu'elle est sujette à l'accusation que le ministre de la justice a portée lui-même contre l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron). Le ministre de la justice a parlé de certaines déclarations du député de Huron-ouest, et entre autres, de celle se rapportant au manque de soin des instruments agricoles fournis aux Sauvages. Dans le discours qu'il a fait, il y a quelques années, et dans celui qu'il a fait aujourd'hui, l'honorable député de Huron n'a pas fait de déclarations qui puissent en quoi que ce soit dénaturer le sens des citations qu'il a faites. L'honorable député n'a pas prétendu que les agents s'étaient servis de ces instruments, qu'ils avaient été jetés dans la boue, et qu'on n'en avait pris aucun soin, mais qu'il y avait des instituteurs agricoles nommés par le gouverne-

ment et à qui nous payions dans le temps de forts traitements.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y en avait pas là.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit qu'il n'y en avait pas là et, si tel est le cas, je dois dire que le gouvernement a négligé de remplir son devoir, et qu'il n'a pas administré les affaires publiques d'une manière efficace.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas l'accusation.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit que ce n'est pas l'accusation, mais je dis le contraire. L'accusation est que ces instruments ont été fournis par le gouvernement, qu'on les a jetés dans la boue, que les herbes les ont enterrés et qu'on ne les a pas même arrangés pour s'en servir. Ce sont ces Sauvages qui sont les pupilles du gouvernement, et s'ils ne prenaient pas soin de ces instruments, c'était aux officiers du gouvernement d'y voir : voilà l'accusation de l'honorable député de Huron (M. Cameron), et vouloir y trouver un autre sens ou y lire autre chose, c'est fausser l'argument que l'honorable député a employé. Nous avons voté de fortes sommes d'argent pour l'entretien des Sauvages dans les territoires de l'Ouest. De mon temps, je crois que le crédit que nous votions était de moins de \$300,000, mais aujourd'hui, ce crédit est quatre fois plus élevé ; et quelle excuse peut-on donner de cette négligence ? On nous dit qu'on ne peut laisser les Sauvages mourir de faim, qu'il faut les entretenir et leur donner des instituteurs agricoles. Le but pour lequel nous avons nommé ces instituteurs est d'apprendre aux Sauvages les moyens de pourvoir à leur propre subsistance, et c'est aussi pour cela que nous leur avons fourni des instruments agricoles afin de pouvoir s'en servir et l'en prendre soin ; et le gouvernement qui est responsable au public, et les employés qui sont responsables au gouvernement dans ce territoire, étaient tenus de voir à ce que l'on prit soin de ces instruments, et qu'on ne les laissât pas pourrir dans les champs.

Voilà l'accusation portée par mon honorable ami de Huron (M. Cameron). C'est avec beaucoup de raison qu'il a dit que quelques-uns de ces instruments n'avaient pas même été arrangés pour pouvoir s'en servir, mais il n'a pas accusé le gouvernement d'avoir laissé les Sauvages s'en servir sans soin. Son accusation est qu'on n'a pas exercé de surveillance convenable sur les Sauvages au sujet de ces instruments qu'on leur avait fournis, et qu'on ne leur a pas donné des instructions suffisantes. Des instructeurs agricoles ont été nommés, des instruments agricoles ont été fournis aux Sauvages dans le but de leur apprendre à pourvoir à leur propre subsistance, et de leur apprendre l'agriculture qui peut les faire vivre. Cependant, M. l'Orateur, ce n'est pas ce qui a été fait, et les citations qu'a faites l'honorable député de Huron le prouvent. Mon honorable ami (M. Cameron), a lu, aujourd'hui, en présence des ministres, des extraits du rapport de 1882. Il a cité la page où il lisait ces extraits et le ministre pouvait le suivre et voir si ce qu'il citait était exact ou non.

Il a donné lecture, en même temps, de l'assertion correspondante empruntée à la brochure mentionnée par le ministre de la justice, et je crois que la chambre jugera que la citation, faite par l'hono-

nable député, venait à l'appui de sa proposition et ne confirmait nullement les assertions contenues dans cette brochure. Il me paraît de toute évidence que les membres de l'administration qui ont lancé des accusations personnelles contre l'honorable député de Huron-Ouest, durant l'élection de 1887, se sont servis, à son égard, d'un langage que rien de ce qu'il avait dit dans son discours ne justifiait, et qui n'était justifié, non plus, par rien de ce qu'il avait lu du rapport du ministre préposé à l'administration du département des affaires des Sauvages, à cette époque.

M. DEWDNEY : Je me permettrai de dire quelques mots au sujet de cette question, vu qu'à l'époque où ces accusations ont été portées par l'honorable député de Huron (M. Cameron), j'occupais la position de commissaire des affaires des Sauvages dans les territoires du Nord-Ouest, en même temps que celle de lieutenant-gouverneur, et que j'étais responsable, dans une grande mesure, de la politique du gouvernement concernant les territoires, en ce temps-là. Lorsque ces accusations ont été portées, j'ai saisi la première occasion de faire une enquête sur les questions mentionnées, et lorsque les discours de l'honorable député de Huron (M. Cameron) nous parvinrent, de jour en jour, les déclarations qu'ils contenaient provoquaient un grand étonnement, non seulement chez moi, mais encore chez les colons du Nord-Ouest, plus au courant de l'administration des affaires du département des Sauvages que ne pouvait raisonnablement l'être l'honorable député de Huron. D'un bout du pays à l'autre, l'impression existait que l'honorable député avait été excessivement injuste dans sa critique, concernant le département des Sauvages. Après la réunion des chambres, cette année-là, on me demandait de faire une enquête sur les accusations portées, et de préparer un mémoire concernant ces accusations, vu qu'elles étaient dirigées principalement contre les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba. Cette enquête a été faite par les officiers de mon département qui avaient tous les documents en leur possession. Je n'en suis occupé moi-même, et j'ai été des plus surpris aujourd'hui, lorsque j'ai entendu l'honorable député dire qu'il avait été injustement traité dans la réponse qui lui avait été faite. Si l'honorable député veut se donner la peine de relire les accusations qu'il a portées dans la chambre, et de les comparer avec les rapports du département des Sauvages, il constatera que si, dans bien des endroits, il n'a pas faussé les citations, toutefois, il a omis des parties de paragraphe ou de phrase, qui prêteraient un sens bien différent à la question débattue. Tel est le cas sur plusieurs points, j'en suis convaincu, d'après ce que je me rappelle des circonstances.

Lorsqu'une réponse a été faite aux remarques de l'honorable député, il n'y avait aucune intention de le traiter injustement, et il ne ferait peine, qu'il eût été traité ainsi. L'honorable député a abordé un grand nombre de points que je ne puis plus me rappeler. Ces points touchaient à des faits survenus en 1882, à une époque où, tous ceux qui connaissent quelque chose des affaires des Sauvages, et l'état de ce pays à cette époque, savent que le personnel du département des Sauvages avait une tâche des plus difficiles à remplir. Les Sauvages qui étaient dispersés sur la frontière du sud, vivaient tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et le plus souvent au sud de la frontière. Du moment que la

présence d'un buffle était signalée, il se mettaient à sa poursuite, et lorsqu'ils portaient en chasse, nous ne pouvions savoir à quel endroit ils reviendraient, soit au Fort-Walsh, soit à la Montagne-des-Bois, ou au Fort-Macleod. Dans ce pays, d'une étendue de plusieurs centaines de milles, nous ne pouvions savoir où et quand procurer des provisions aux Sauvages. Lorsqu'ils revenaient, ils se trouvaient dans la disette. Les postes avancés de la police étaient munis de provisions, pour les circonstances imprévues, lorsque les Sauvages s'y rendaient sans qu'ils fussent attendus, comme cela est arrivé quelquefois. En 1882, à l'époque où l'honorable député se plaint de ce que je n'ai pas fait de cas des lettres qui m'étaient adressées concernant la condition des Sauvages, en cet endroit, nous essayions de convaincre les Sauvages de la nécessité de rentrer dans leurs réserves. Ils devaient, soit y rentrer, soit aller à la poursuite des buffles ; car nous n'étions pas en position de fournir des provisions pour l'entretien de quatre ou cinq mille Sauvages errants. Aucun d'eux ne souffrait de la faim. Les provisions de la police s'épuisèrent, néanmoins, et naturellement, elle nous en demanda des nouvelles. Quelques Sauvages se rendirent dans les réserves et s'y établirent, et d'autres partirent pour chasser le buffle.

La politique que nous avons adoptée a été de faire savoir aux Sauvages par l'intermédiaire d'agents, et de tous ceux qui avaient des relations avec eux, qu'ils ne devaient pas s'attendre à recevoir des provisions sur la frontière, mais que, s'ils voulaient en avoir, il devait s'établir dans leurs réserves, et cette politique a eu pour effet d'opérer le changement indiqué. Ces Sauvages qui n'avaient alors aucune notion de civilisation, sont maintenant établis dans leurs réserves. Un grand nombre d'entre eux vivent sur leurs propres ressources. Je suis très fier du succès que nous avons obtenu, sous ce rapport, dans l'administration des affaires des Sauvages, dans les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a comparé l'administration des affaires des Sauvages au temps où il avait la direction des affaires de ce département, avec ce qui se pratique aujourd'hui. Il a dit que, de son temps, le gouvernement dépensait environ \$300,000, par année, pendant que nous dépensons, aujourd'hui, \$1,000,000. C'est bien le cas ; mais à l'exception d'une bande à l'époque où l'honorable député abandonna la direction de ce département, il n'y avait pas de Sauvages sur les réserves. Ils étaient aussi libres qu'ils ne l'avaient jamais été, et le gouvernement ne les nourrissait pas. D'après cela, il est facile de comprendre la raison de l'augmentation du coût des affaires des Sauvages, aujourd'hui. Il nous faut entretenir maintenant de vingt à trente réserves, pendant qu'à cette époque, nous n'en avions qu'une seule à subventionner.

Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage pour répondre à l'honorable député de Huron-ouest. Il est inutile de discuter chacun de ces items. Toutefois, au sujet de l'accusation relative aux instruments aratoires, abandonnés dans la boue, mais spécialement au sujet des remarques de l'honorable député de Bothwell, que si nous n'avions pas un instructeur agricole sur cette réserve, nous faisons preuve de négligence, je dirai que l'agence créée par le traité n° 5 consiste en un grand nombre de petites réserves où les paiements sont faits à des dates fixes durant l'année. Aucun des Sauvages sous le traité 5, ne sont ce que nous appelons des

M. DEWDNEY.

Sauvages cultivateurs, quoique s'il s'en trouve parmi eux qui aient des dispositions pour l'agriculture, nous leur fournissions des instruments. Dans le cas en question, je suppose qu'une demande avait été faite de fournir aux Sauvages des instruments aratoires. Ces instruments leur furent donnés à la place ordinaire, où se faisaient les paiements, et le tout paraît avoir été enlevé, à l'exception de ceux que les Sauvages abandonnèrent dans la boue, et qui y furent trouvés onze jours après que les paiements eurent été faits. La réserve mentionnée s'étend le long des rives est et ouest du lac Winnipeg ; ces Sauvages ne sont pas des Sauvages des plaines, ils n'ont jamais vécu de la chasse au buffle, et leurs moyens de subsistance primitifs sont restés les mêmes. Conséquemment, les instructeurs agricoles n'ont pas été engagés pour les instruire. Si nous ne leur avions pas donné ces instruments aratoires, ils se seraient probablement plaints, et l'honorable député de Huron-ouest, se faisant l'écho de ces plaintes, ici, aurait dit qu'ils avaient droit à ces instruments et qu'ils ne les avaient pas obtenus.

M. MILLS (Bothwell) : J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur le fait que, en ce qui concerne les pantalons et les chemises qui ont été usés en trois ou quatre jours, le rapport s'accorde avec l'assertion faite par l'honorable ministre, dans son discours, et il diffère de l'assertion faite dans la brochure.

M. PATERSON (Brant) : Cette question est quelque peu surannée, et l'impression qu'elle m'a laissée n'est plus aussi vive qu'elle l'était il y a quelques années, et je ne savais pas que mon honorable ami devait la soulever. Mais je crois que la chambre admettra qu'il est naturel que l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) ait eu raison de chercher l'occasion de faire les assertions qu'il a faites aujourd'hui en chambre. Je crois qu'il n'est rien moins que généreux, de la part du ministre de la justice, d'avoir insinué que mon honorable ami avait hésité à faire cette déclaration, pendant que feu le premier ministre était au milieu de nous. Je crois que si la chambre se rappelle l'état des affaires, après l'ouverture de la session, et lorsque le premier ministre était malade, elle conviendra que mon honorable ami de Huron-ouest n'a pas eu l'occasion de faire ces déclarations. Je crois, qu'au lieu de lui en faire un reproche, on devrait plutôt le féliciter. L'accusation portée par mon honorable ami, ne visait, pas particulièrement, autant que je sache, feu le premier ministre. C'était une accusation contre le gouvernement. Feu le premier ministre avait peut-être alors la direction du département, quoique je sois sous l'impression que durant les années indiquées par mon honorable ami, au cours desquelles il a signalé le plus grand nombre d'erreurs dans l'administration des affaires des Sauvages, ce département se trouvait sous la direction d'un autre membre du gouvernement. Toutefois, je ne suis pas absolument sûr de cela. Je crois que l'honorable ministre n'a pas été juste en affirmant que l'honorable député de Huron-ouest avait produit sa première motion, dans un temps où l'honorable premier ministre n'était pas présent en chambre pour cause de maladie, car, quoique le premier ministre ne pût être présent à ce moment-là, on doit se rappeler que l'avis de motion avait été donné, et que, la motion est venue à son rang ; le premier ministre était malade, ce que mon honorable ami ne pouvait prévoir.

Sir JOHN THOMPSON: La motion a été faite lorsque la chambre se formait en comité sur les subsidés, sans aucun avis quelconque, et le ministre des travaux publics qui a répondu à l'honorable député de Huron-ouest, a déclaré, comme on peut le voir en relisant la page 730 des *Débats*, que l'absence du premier ministre était due à la maladie.

M. PATERSON (Brant): Le premier ministre était malade, je m'en souviens. Mais le point sur lequel j'insiste, c'est qu'on ne saurait raisonnablement accuser l'honorable député de Huron-ouest d'avoir fait une déclaration dans un temps où il ne pouvait s'attendre à recevoir une réponse. Je ne crois pas que l'honorable député ait eu cette intention. L'honorable député de Huron-ouest me dit qu'il a fait cette motion le 15 d'avril, et que ce n'est que le 2 juin que la chambre a été prorogée; et je vois, par les *Débats*, que dès le 4 mai, le premier ministre était à son siège, prenant une part active aux délibérations de la chambre. En conséquence, il a pu avoir mainte occasion favorable, durant un mois précédant la fin de la session, de répondre à mon honorable ami, mais, autant que je me le rappelle, ce n'est qu'au dernier jour de la session qu'il a touché à la question, et, alors, uniquement parce que j'ai produit moi-même des informations additionnelles que j'avais trouvées dans un rapport, et qui n'étaient pas en la possession de la chambre à l'époque où mon honorable ami a prononcé son discours. Les informations dont j'ai donné alors connaissance à la chambre, et auxquelles mon honorable ami a fait allusion aujourd'hui, consistaient en messages pressants qui avaient été envoyés concernant la condition d'une bande considérable de Sauvages qu'on prétendait être réduits à une extrême famine. Une de ces lettres était datée du 23 septembre, une du 2 octobre, et une du 19 octobre, et durant tout ce temps, le gouvernement ne fit rien, quoique son propre agent l'eût averti, qu'à moins de leur porter secours, il y avait danger de révolte de la part des Sauvages affamés. Ces faits ayant été présentés au premier ministre, il répondit et, dans sa réponse, il entreprit de réfuter les assertions faites par mon honorable ami de Huron-ouest.

Le seul point sur lequel j'insiste, est celui-ci: Je n'ai pas examiné les extraits des livres bleus, cités par mon honorable ami, mais je ne doute pas qu'on trouvera ses citations dans ces rapports. Il a fait ses assertions en présence d'honorables députés, qui trouveront dans les *Débats* les remarques dont il les a accompagnées, et qui pourront vérifier ses citations, s'ils doutent de leur exactitude; et l'honorable député a déclaré, lui-même, que s'il a fait quelques assertions erronées, ou s'il a mal interprété la signification d'un rapport, il est absolument disposé à faire les rectifications nécessaires. Mais autant que j'ai pu en juger aujourd'hui, l'honorable député a confirmé toutes les assertions qu'il a faites, d'après l'autorité des livres bleus, et je crois qu'il a raison de se plaindre qu'un document ait été préparé, par un officier du ministère, je suppose, avec l'autorisation du chef de ce ministère, pour commenter le livre bleu en vue de répondre aux accusations portées par lui, au lieu de répondre à ces accusations dans la chambre. Je n'ai pas vu cette brochure et je ne me rappelle pas ce que c'est; mais je sais qu'elle est basée non sur la dénégation que les faits dont l'honorable député de Huron-ouest a accusé le gouvernement soient dans le livre bleu, mais sur les rapports des officiers

du gouvernement, expliquant ou niant les accusations contenues dans les livres bleus. L'honorable député de Huron-ouest n'est pas en position de dire quoi que ce soit concernant cette brochure. Si le chef d'un ministère transmet un rapport annuel au parlement, compilé d'après les rapports reçus des agents du gouvernement dans les diverses parties du pays, et si, dans ces rapports, certaines assertions sont faites, et si un membre de cette chambre, croyant que ces assertions sont exactes, parce qu'elles sont présentées sous une forme officielle, base sur ces assertions une accusation contre le gouvernement, il est très injuste, de la part des ministres de la Couronne, de se prévaloir de ce fait et d'accuser l'honorable député de mensonges, d'avoir proféré des tissus de mensonges lorsque toutes ses assertions sont empruntées au rapport du gouvernement. L'honorable député est accusé d'avoir fausement représenté les faits. C'est une accusation très grave de la part de n'importe qui, lorsqu'elle est portée contre un membre de la chambre, même contre un adversaire politique, à moins qu'elle ne soit parfaitement motivée; et il revient aux honorables députés de la droite de prouver que leur accusation était bien fondée, en montrant que les citations faites par mon honorable ami, et tirées des livres bleus, n'étaient pas dans les livres bleus. Accuser un membre de cette chambre de mensonges et d'avoir proféré un tissu de mensonges, parce qu'il a accepté comme authentiques, les rapports officiels soumis par un chef de ministère et qu'il les a commentés, me paraît absolument contraire à la courtoisie qui doit toujours exister entre adversaires politiques, en dépit de la chaleur et de la vivacité de la lutte.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que feu le premier ministre, lorsqu'il a parlé de cette question aux derniers jours de la session, a fait une dénégation générale de l'exposé de mon honorable ami. Il n'a pas dit que les extraits cités ne se trouvaient pas dans les livres bleus, mais qu'ils requerraient des explications, et je crois qu'il promit de nommer une commission pour s'enquérir de toute l'affaire. Je ne crois pas qu'il ait nommé une commission, mais il a dit qu'il avait ordonné de recueillir des informations sur toute la question aux différents points, dans le but de les publier. J'ai alors blâmé cette manière d'agir, et l'honorable député de Huron-sud et l'honorable M. Blake l'ont également blâmée. Ils ont prétendu, comme moi, qu'il était injuste que des déclarations faites dans cette chambre sous la responsabilité d'un honorable député ne recussent pas une réponse dans la chambre, mais que, après la prorogation de la chambre, on eût préparé, pour réponse à ces déclarations, un document revêtu du cachet officiel, et distribué parmi les électeurs, sans que son contenu fût connu d'aucun membre de cette chambre. Je crois que c'était là une objection convenable et raisonnable. Si je me le rappelle bien, au lieu de répondre ou d'essayer de répondre dans la chambre à l'accusation portée par mon honorable ami, quoique le chef du gouvernement alors eût eu l'occasion d'y répondre en maintes circonstances, le gouvernement fit préparer et distribuer cette brochure après la prorogation des chambres. Je n'ai pas cette brochure sous la main. Je crois l'avoir feuilletée, il y a quelque temps, et c'est d'après les assertions faites dans cette brochure dans le but de contredire l'exposé de mon honorable ami, que le ministre de la justice et d'autres honorables ministres ont critiqué

comme ils l'ont fait, les assertions de mon honorable ami. Je demanderais maintenant à l'honorable ministre si, considérant la position avec calme, il croit qu'il était raisonnable, s'il croit avoir eu droit d'attaquer les rapports préparés par des officiers dont la conduite a été surveillée, parce que le gouvernement pouvait leur demander, plus tard, pourquoi ils ont fait ces assertions. Comment mon honorable ami pouvait-il s'assurer si ces assertions étaient vraies ou fausses? Il n'avait pour toute information que le contenu des livres bleus. Si, dans la suite, ces officiers ont jugé à propos de changer leurs assertions, et s'ils sont venus dire: cela n'était pas à notre connaissance personnelle, mais c'est une personne quelconque qui nous a fourni ces informations, cela pouvait être connu du ministre; mais l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) n'en connaissait rien; aucun membre de la chambre n'en connaissait rien, et personne n'en pouvait raisonnablement rien connaître, à l'exception des ministres eux-mêmes. En conséquence, il était naturel que la réponse fût faite de cette manière. J'ai dit dans cette circonstance :—

Relativement à la question principale, il est regrettable que le premier ministre n'ait pas été à son siège lorsque cette question a été soumise à la chambre. Il est aussi regrettable qu'il juge à propos d'annoncer, sans faire ouvertement de discours devant la chambre et devant le peuple, où ses paroles peuvent être examinées et critiquées, il est regrettable, dis-je, qu'il juge à propos d'annoncer qu'il publiera quelque chose qui ressemble à un manifeste, relativement à l'administration de son ministère. Il a déclaré que cela était nécessaire, parce que l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) avait fait un énoncé inexact. Je suppose qu'il applique la même remarque aux énoncés que j'ai faits. Tous ce que je puis dire, c'est qu'ils étaient basés sur des documents venant du département même de l'honorable ministre et je les ai faits en présence du gouvernement, afin que l'on me corrigât, si je me trompais sous quelque rapport. Mais, si l'honorable ministre doit chercher parmi les documents de son ministère et choisir ceux qu'il jugera à propos de choisir, sans qu'il nous soit donné de les examiner, nous aimerions à le savoir.

J'étais convaincu alors que j'avais cité—et que ma citation était honnête—un extrait d'un rapport soumis à la chambre, et je m'attendais à une réponse à mon assertion. Sir Richard Cartwright, ayant pris la parole après moi, a dit :

L'honorable monsieur publiera-t-il ce document sous sa propre signature, ou se propose-t-il d'employer les fonctionnaires de son département? Car, si les chefs de département demandent à leurs subalternes de publier ce qui, en fin de compte, est une brochure politique, je crois que cela donnera lieu à de très grands inconvénients. Je n'objecte pas à ce que l'honorable monsieur fasse un discours ou fasse des énoncés lorsqu'il le jugera à propos, mais je ne crois pas que ces fonctionnaires doivent le faire.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je vais faire la chose sous ma responsabilité. L'honorable député dit que la réponse doit être faite ici. Elle ne pourrait pas être donnée ici, car nous avons dû rechercher les faits et la preuve des déclarations de divers agents que l'honorable député de Huron-ouest a citées. Il nous a fallu voir ces agents et leur demander ce qu'ils voulaient dire. Par exemple, il y a une déclaration relative à M. Lawrence Clark, que tout le monde connaît. Il dit que toute la déclaration contenue dans le discours de l'honorable député de Huron-ouest est fausse; il s'est servi d'un langage très énergique à ce sujet. Des membres du clergé ont aussi déclaré qu'ils avaient été induits en erreur. Une des accusations est qu'une personne a fait une certaine déclaration relativement à des fraudes commises dans le département. Lorsqu'on demande à cette personne pourquoi elle faisait cette déclaration, elle dit que la seule fraude qu'elle connaissait, était une fraude commise par M. Pope Nixon, fonctionnaire de l'ancien gouvernement, et que c'était ce dont elle avait parlé, mais qu'il ne s'agissait pas d'irrégularités récentes. La preuve démontrera qu'il n'y a jamais eu un plus grand nombre de fausses déclarations. J'aurais été heureux de déposer la preuve devant la chambre, mais ce n'est qu'après hier que je l'ai reçue du Nord-Ouest. Néanmoins, elle viendra, sera publiée et distribuée.

M. PATERSON (Brant).

J'attire l'attention de la chambre sur ce que le premier ministre a proposé et dit. Si je comprends bien sa déclaration, elle ne comportait pas qu'il se faisait fort de prouver que ce que le député de Huron-ouest (M. Cameron) avait découvert dans les livres bleus ne s'y trouvait pas, mais que les officiers qui avaient fait ces rapports les expliqueraient, et que certains membres du clergé qui avaient été cités, avaient écrit qu'ils avaient été induits en erreur. Si cela avait été exposé clairement devant la chambre, nous l'eussions pris en considération, et mon honorable ami de Huron-ouest, apprenant que des rapports avaient été faits qui se trouvaient susceptibles d'une autre explication, ou qu'un membre du clergé admettait qu'il avait été induit en erreur dans ce qu'il avait écrit, aurait sans doute accepté cela comme une mitigation de ses accusations. Mais que l'honorable député soit franc. L'honorable député de Huron-ouest ne savait pas que ces membres du clergé prétendaient avoir été induits en erreur, et il ne pouvait savoir que certains agents du gouvernement canadien avaient constaté, que des informations qui leur avaient été fournies étaient inexactes; en sorte que, lorsqu'ils l'appellent un Ananias et qu'ils l'accusent d'être un menteur, les honorables députés de la droite devraient pouvoir montrer, d'après les témoignages qu'il avait devant lui, les seuls témoignages qu'il eût à sa disposition—que leurs allégations sont vraies. C'est là la seule manière honorable et digne de traiter un adversaire politique. Voyez combien on a été injuste. M. Blake répondant à sir John-A. Macdonald, dit :

Nous serons tous anxieux d'avoir une justification ou une explication de l'honorable monsieur, mais pourquoi ne déposerait-il pas maintenant le document sur le bureau de la Chambre avant de le publier puisqu'il a ce document? L'honorable monsieur avait le droit de porter, d'après la preuve mise en sa possession, les accusations qui lui plaissent de porter, mais en l'examinant nous constatons que la preuve est tout à fait trompeuse.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois l'analyser.

Quelques VOIX : Analysons-la.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois la faire dans l'ordre où sont faites les différentes accusations. Vous aurez toute la preuve; je puis vous le promettre. Je vais la faire préparer avec soin, sous forme narrative et en ferai distribuer des copies à chaque député; j'en donnerai, en outre, des copies aux différentes divisions électorales.

La chambre a reconnu, à cette époque, qu'il était essentiel qu'elle eût l'occasion de voir ces rapports ultérieurs que le gouvernement avait reçus et sur lesquels le gouvernement a basé la brochure qu'il avait publiée. Cette information fut refusée à la chambre. La chambre n'en a pas eu connaissance. Si la chambre en avait eu connaissance, si l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) en avait eu connaissance et avait constaté qu'elle expliquait les rapports soumis à la chambre, la chose serait différente; mais rien de cette information ne se trouvait devant l'honorable député lorsqu'il a porté ces accusations, et je crois qu'il n'était pas déraisonnable que, ayant été battu aux dernières élections, ayant été laissé en dehors de la chambre, en homme honorable, car quel homme honorable ne s'indignerait pas de rester sous le coup d'accusations injustes, et de se faire en outre appeler d'un nom qui irrite tout homme d'honneur—il ait saisi la première occasion qu'il ait trouvée en chambre, depuis que ces accusations ont été portées contre lui, de montrer qu'il a été diffamé et d'en appeler aux ministres pour qu'ils admettent qu'ils ne lui

avaient pas rendu justice et de leur demander pourquoi ils ont agi comme ils l'ont fait. Si nous devons différer d'opinion, fort bien ; si nous devons faire la lutte politique, sachons la faire franchement ; et si le député de Huron-ouest a cité faussement ; et si le député, s'il a altéré comme on l'a dit, je crois, les livres bleus, et qu'il puisse être prouvé par les autorités qu'il a citées, par les déclarations des agents qu'il leur avait fait dire des choses qu'ils n'avaient pas dites, alors on pourrait l'accuser d'une sérieuse négligence, et de pis que cela peut-être. Mais si les honorables députés de la droite sont incapables de dire aujourd'hui que les accusations qu'il a portées ne sont pas dans les rapports des différents agents, ils ne sont pas justifiables de le stigmatiser comme un homme dont la parole ne mérite aucune créance, parce que quelques-uns des agents ou d'autres auteurs, sur demande personnelle de faire un rapport, après que l'excitation eut été créée sur cette question, modifièrent leurs rapports, de manière à dire, sous leur propre signature que, lorsqu'ils ont fait ces déclarations ils avaient été induits en erreur sur la question. Je crois que la chambre se rend compte de l'état de la question ; je crois que la chambre, composée d'hommes d'honneur, reconnaîtra que l'honorable député de Huron-ouest était parfaitement justifiable de se défendre comme il l'a fait dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui.

M. LANDERKIN : Je crois que les observations qui ont été faites par les députés de l'autre côté de la chambre, sont une défense complète de l'attitude prise par l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) dans le discours qu'il a prononcé sur cette question, il y a quelques années. L'honorable député de Huron-ouest doit, en effet, être très flatté de voir que le ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, après avoir précédemment parlé sur le sujet, après avoir lancé des épithètes à l'adresse de l'honorable député, se plaignent maintenant de ce qu'il ne leur a pas fourni une occasion, qu'il ne leur a pas donné le temps, qu'il ne leur a pas donné d'avis. Ils avaient déjà parlé sur cette question, ils s'étaient déjà prononcés sur cette question, ils étaient allés devant le peuple, derrière le dos de l'honorable député de Huron-ouest, et s'étaient prononcés sur sa conduite et sur son attitude dans cette question. Le député de Huron-ouest a prononcé un discours élaboré, dans cette occasion, un discours préparé d'après les documents préparés par le gouvernement, et par leurs propres paroles, il a prouvé la vérité des allégations qu'il avait faites contre le gouvernement. Il a aussi la satisfaction de savoir que les membres du gouvernement ont oublié les accusations portées contre lui, qu'elles étaient une continuation, comme elles l'étaient, de fait, des matières traitées dans leurs rapports, et ils demandent pardon maintenant, après avoir distribué ces rapports, contre le député de Huron-Ouest, d'un bout du pays à l'autre, et après l'avoir accablé de toute sorte d'épithètes injurieuses, ils viennent humblement, maintenant, présenter presque des excuses pour avoir agi de la sorte. Le député de Huron-ouest doit être très flatté de se voir ainsi vengé du député qui l'a maltraité dans cette occasion.

Maintenant, je remarque dans ce livre, qui a été publié à cette époque par le ministère—je n'ai eu que peu de temps pour l'examiner, mais je remarque qu'il y a dans ce livre des choses qui ne devraient pas y figurer ; je remarque des choses con-

cernant les Sauvages, que je ne crois pas du tout du devoir du ministre d'insérer dans aucun livre. Par exemple, je trouve à la page 30 une déclaration que les Sauvages ont une habitude chronique de murmurer. Quel avantage peut-il résulter de cela ? Est-ce par une pareille politique que le gouvernement compte se concilier les Sauvages—en faisant savoir au public que les Sauvages sont dans l'habitude de murmurer ? Le ministre de la justice nous fait ensuite une déclaration dans le même sens, aujourd'hui. Ceci est-il de nature à encourager cette harmonie, qui devrait exister entre les tribus sauvages et le gouvernement du jour ? Je crois que le gouvernement se conduit, par là, de manière à causer plus de mal au pays qu'il ne le croit. Je crois que nos Sauvages devraient être traités avec beaucoup plus de considération que cela, et que, lorsqu'ils demandent des choses nécessaires, des choses dont ils ont besoin, on ne devrait pas leur répondre : " Vous vous plaignez continuellement, vous demandez des choses que vous n'avez pas droit d'avoir." Ce langage est de nature à exciter de mauvais sentiments, de la part des Sauvages, envers le gouvernement du pays. Le gouvernement devrait être très circonspect dans ses rapports avec les Sauvages, et essayer de les adoucir plutôt que de les irriter, ou de créer un sentiment désagréable, chez les Sauvages, envers le gouvernement.

Le peuple du Canada veut que les Sauvages soient traités avec générosité et il proteste contre la pratique du gouvernement de lancer contre les Sauvages des accusations de nature, peut-être, à faire beaucoup de tort au pays. Mais je suis très heureux de constater que le ministre de la justice a presque retiré toutes les épithètes qu'il a lancées contre l'honorable député de Huron-ouest, dans ses discours de hustings. Lorsque le député de Huron-ouest adresse la parole à la chambre, il s'acquitte de cette tâche avec un tact qui lui fait beaucoup d'honneur. Il est du nombre des députés dans cette chambre qui préparent leurs discours avec un grand soin, il instruit la chambre et, en cette circonstance, il a donné à la chambre des informations que les chefs du département, en apparence, ne possédaient pas eux-mêmes. Peut-être n'ont-ils pas étudié les rapports de leurs propres agents avec autant de soin que le député de Huron-ouest, et il est très flatteur pour lui de les voir venir ici, maintenant, après qu'il a prononcé son discours, se plaindre de ce qu'ils n'ont pas eu l'occasion de vérifier les faits, suffisamment, pour être en état de lui répondre.

APPLICATION DE LA LOI DES PÊCHERIES.

M. LISTER : Avant que la chambre se forme en comité, je désire attirer son attention sur certaines matières dont je veux l'entretenir pendant quelques instants. Ce sont des matières très importantes, pour une très grande portion de notre population, si importantes, en réalité, que je crois avoir raison, dans les circonstances, de lui demander de vouloir bien m'entendre.

Je dois dire à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, que j'approuve entièrement le bill qu'il doit présenter, et dont avis a été donné aujourd'hui, dans le but de partager les amendes qui peuvent être imposées pour n'importe quelle infraction aux lois des pêcheries du Canada, entre le gouvernement et l'inspecteur, pourvu que ce dernier soit le poursuivant, et j'espère que cette loi aura pour

effet de pousser ces employés à agir et les engagera à être plus vigilants et à appliquer, autant que possible, les lois des pêcheries du Canada.

Je parle avec connaissance de cause, lorsque je dis que, dans un grand nombre de cas, ces employés remplissent leurs devoirs avec négligence. Il est de fait que les salaires qu'ils perçoivent sont tels, qu'ils ne sauraient les justifier de donner leur temps et leur attention à l'accomplissement de ces devoirs que la loi leur prescrit. Il s'en suit que la loi est méprisée, qu'il ne se passe pas de jours sans qu'elle soit violée, et cela a pour résultat des pertes pour cette portion de la population ; et, comme je viens de le dire, je crois que le bill de l'honorable ministre remédiera à ce mal.

Je n'ai pas l'intention de censurer le gouvernement ou l'administration de mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, parce que, après avoir lu les rapports de ce ministre, et étant, jusqu'à un certain point familier avec l'état des affaires actuelles, par la lecture des rapports des sous-ministres et autres employés, je crois franchement que le ministre et ses officiers essaient d'appliquer les dispositions de la loi, d'une manière convenable. Mais une grande partie des pêcheurs ont ce qu'ils estiment être des griefs, et il est de leur droit, comme il est de mon devoir à moi, d'essayer de soumettre ces griefs au gouvernement, dans le but de les faire disparaître.

Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que l'industrie des pêcheries du Canada et en, particulier, l'industrie des pêcheries des eaux intérieures, car je veux m'occuper, exclusivement, de ces dernières pêcheries, est de fait, d'une grande importance, au point de vue matériel, et il appartient au gouvernement du Canada de faire tout en son pouvoir pour prévenir la destruction de nos pêcheries, pour s'assurer si le mode de pêche en usage n'est pas si destructif, qu'il ne puisse être compensé par la prodigieuse capacité reproductive du poisson. Je dis sans hésiter qu'il est du devoir du gouvernement, dans le but de protéger et de conserver nos pêcheries d'une manière convenable, d'édictier les lois et d'adopter les mesures qui sont jugées nécessaires pour obtenir ces résultats.

La chambre n'ignore pas, sans doute, que les grandes pêcheries intérieures du Canada se trouvent dans la province d'Ontario, non-mément, dans les lacs Ontario, Erié, Huron, Supérieur, et dans la Baie Georgienne. Dans ces eaux intérieures d'une si vaste étendue, abondent le poisson blanc (attikamek), la truite, le brochet maillé et le hareng, tous poissons d'une grande valeur commerciale, et il n'est que juste et raisonnable que toutes les mesures qui peuvent être prises, que tout ce qui peut être fait pour protéger et conserver cette source immense de richesses, soient du ressort du gouvernement et de cette chambre.

Pour leur donner une idée de l'immensité des richesses que renferment ces eaux, je référerai les honorables membres de cette chambre aux données statistiques qui nous ont été fournies par les officiers du ministère. Mes observations ne concernent que la province d'Ontario, et les honorables députés ne devront pas oublier que cette industrie est également exercée, d'une manière importante, dans les provinces du Manitoba, de la Colombie Anglaise et de Québec. Dans la province d'Ontario, les bateaux et les navires engagés dans cette industrie sont au nombre de 1,630, la valeur de ces vaisseaux est de \$236,568, le nombre d'hommes employés est de

3,528, la valeur des engins de pêche, de \$218,191, et la valeur des produits, l'année dernière, a été de \$1,963,123. En 1869, la valeur totale des produits n'a été que de \$190,203, soit une augmentation, dans l'espace de vingt ans, de \$1,772,920.

En examinant, pour un instant, le produit des pêcheries d'Ontario, je constate que les montants perçus, sous forme de loyers, permis et honoraires, l'année dernière, a été de \$23,666.96, ou plus que le double du revenu provenant de toute autre province du Canada, y compris la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie Anglaise.

Après Ontario, la province dont les produits sont le plus considérables est la Colombie Anglaise, et la valeur de ses produits s'est élevée à la somme de \$11,367.50.

Si nous mettons les dépenses en face des produits, je dirai que les dépenses, à toutes fins quelconques relatives aux pêcheries, dans Ontario, l'année dernière, ont été de \$14,539.87, laissant au gouvernement un revenu net de \$9,127.09. A l'exception de la Colombie Anglaise, c'est la seule province qui rapporte un revenu au gouvernement plus que suffisant pour payer les frais d'administration.

J'ai lieu de croire que l'exposé que je viens de faire, suffira pour convaincre la chambre que cette industrie est aussi importante que prospère et, si le gouvernement ou le ministre préposé à la direction du ministère des pêcheries peut réussir à augmenter les produits des pêcheries, à les protéger, et à les rendre de plus en plus prospères, il est de son devoir absolu de le faire, dans l'intérêt du peuple du Canada. Mais une grande partie des pêcheurs canadiens se plaignent de ce que la pêche est faite au moyen de rets à mailler et de rets à enclos. Les pêcheurs se plaignent que la pêche avec rets à mailler et avec rets à enclos est destructive, particulièrement avec les rets à mailler, que si ce mode de pêche est maintenu, il conduira inévitablement à la destruction et à la ruine absolue des pêcheries intérieures du Canada, et c'est dans le but d'attirer l'attention du ministre de la marine sur ce fait important, que je m'adresse à la chambre aujourd'hui. Dans la baie Georgienne, la pêche se fait entièrement au moyen de rets à mailler ; dans le lac Huron, d'un autre côté, la pêche se fait au moyen de filets fixes. Dans le but de faire voir la destruction causée par la pêche avec des rets à mailler, je référerai les honorables députés aux pages 85 et 92 du rapport du ministre, cette année. Dans son rapport adressé au département, à la page 85, M. Wilmot dit :

Aujourd'hui les poissonniers en gros et leurs chalands sont loin d'être satisfaits de la qualité du poisson pour l'alimentation, surtout quand il arrive à sa destination et que celle-ci est fort éloignée des fonds de pêche. A mon avis, la cause de cet état de choses résulte en grande partie de l'emploi du rets à mailler. Le système actuellement suivi par le commun des pêcheurs est de tendre de deux à quatre jeux de rets à mailler en différents endroits ; ceux-ci sont levés alternativement, et restent d'ordinaire dans l'eau de trois à quatre jours, mais s'il fait mauvais, on ne peut les attendre, et on n'en enlève le poisson qu'après un bien plus long temps. D'où vient qu'une forte partie du poisson, quand on l'ôte du rets, se trouve dans un état plus ou moins accusé de décomposition. Et le bon sens dit que cet état sera loin de s'être amélioré lorsque le poisson sera rendu sur les marchés importants, tels que Toronto et Buffalo, pour être offert en vente aux détaillants du Canada et des Etats-Unis, après qu'on l'aura gardé une semaine ou plus. C'est un fait bien connu qu'une proportion considérable du poisson pris à l'aide des rets à mailler ne peut être expédiée frais. S'il est en bon état quand on l'en retire, le pêcheur a tout profit de l'expédition dans cet état, car il se vend à bien plus haut prix que s'il est salé. Ce pourquoi une si

grande quantité de poisson est saumurée, c'est simplement parce qu'on ne peut l'expédier comme frais et en bon état. Le sel a pour effet de durcir temporairement le poisson, trompe l'acheteur, et met le consommateur sous la fausse impression que ce poisson est sain, tandis que bien souvent il n'est pas bon à manger.

M'est avis que les rets à mailler est bien plus destructif que les rets à chambres, et l'usage qu'on en fait à présent amènera définitivement l'extermination de la truite saumonée et du poisson blanc. Dans les districts où l'on fait sur un grand pied la pêche au rets à mailler, ceux-ci couvrent plusieurs milles de fonds de pêche, et si leurs mailles sont suffisamment grandes (soit 4½ ou 5 pouces) pour prendre le poisson le plus vendable, elles laissent échapper le menu poisson (comme la carpe, le mulet et la lingue, d'un poids moyen de 2 livres, et dont il n'y a pas de demande).

Tous les auteurs qui ont écrit sur les pêcheries s'accordent à reconnaître que les rets à enclos sont très destructeurs, et en parlant de cela, et particulièrement d'un endroit particulier que j'ai en vue, savoir, une portion du lac Supérieur, je dirai au ministre que si tant est que l'usage des rets à mailler puisse être toléré, toutefois il a accordé trop de permis pour ces filets dans la section particulière que je veux mentionner, et si des permis doivent être accordés pour l'usage de rets à mailler, il devrait y en avoir le moins possible et les filets devraient être tendus à de grandes distances les uns des autres.

Les pêcheurs prétendent que ces rets à mailler ne permettent pas au poisson de s'échapper, qu'ils sont tendus sur le passage du poisson et qu'ils restent ainsi tendus, jour et nuit, et que ce mode de pêche a pour effet de ruiner presque complètement la pêche à la seine dans le lac Huron et les autres lacs que j'ai mentionnés. Je ferai observer à la chambre que la pêche à la seine est un mode de pêche qui emploie un grand nombre de mains. Elle comporte une dépense considérable en argent, elle comporte un grand nombre de votes, et considérez-la à n'importe quel point de vue, en ce qui concerne le public, c'est le meilleur mode de pêche qui existe. D'un autre côté, la pêche avec rets à enclos et avec rets à mailler n'emploie qu'un petit nombre d'hommes, parce que, après les frais d'équipement, les dépenses d'entretien de la pêche sont comparativement légères. Comme je viens de le dire, les pêcheurs à la seine prétendent que les rets à enclos et les rets à mailler ont eu pour effet de détruire presque entièrement la pêche à la seine sur les bords du lac Huron et les rivières tributaires des grands lacs. Durant les quatre ou cinq dernières années, —durant six ou sept ans peut-être —on a remarqué que, vu que les rets à enclos ont augmenté en nombre, la capture des pêcheurs à la seine a diminué d'année en année jusqu'au point que, depuis deux ou trois ans, elle a été excessivement faible. A l'appui de l'assertion que je fais en ce moment, je me permettrai de lire une lettre que j'ai reçue d'un pêcheur à la seine résidant dans le comté de Huron, de l'autre côté de la ligne de division entre les comtés de Huron et de Lambton. Il dit :

MON CHER MONSIEUR, —Nous, les pêcheurs à la seine de la Grande Zone, ayant vu par les journaux que vous avez demandé, en chambre, des informations concernant les rets à enclos dans les lacs dans le but de les faire disparaître, c'est le plus vif désir des pêcheurs à la seine que vous insistiez sur votre demande, parce qu'il y a environ seize pêches à rets à enclos, ici, ou dans les eaux voisines qui ont détruit la pêche à la seine. Trois ou quatre pêcheurs à la seine ont renoncé à la pêche, d'autres y renonceraient, à cause des pêches à rets à enclos.

Comme il peut se faire que vous ignoriez comment cela se passe, permettez-moi de vous donner des informations à ce sujet. Une compagnie du lac Huron est venue ici,

l'année dernière, et a engagé un certain nombre d'hommes pour exploiter les filets à leur profit, mais la compagnie envoie ses remorqueurs sur les lieux, deux fois par semaine, et enlève presque tout notre meilleur poisson, pour le transporter à Port-Huron, et les Canadiens prennent le petit poisson, au rivage, et s'ils ne peuvent le vendre, ils l'enterrent —n'ayant pas de sel pour le mariner — et il se trouve ainsi perdu. Ils sont installés si près du rivage, qu'ils nuisent aux évolutions naturelles du poisson et que, pour peu que cela continue pendant quelques années tout notre poisson sera détruit. Ils sont installés à un mille seulement du rivage que fréquente le poisson et ils tendent généralement leurs filets en face du comté de Huron, entre la Grande Zone et un endroit appelé Bayfield, à environ quinze milles d'ici. Le dernier agent, voyant que la pêche ne payait pas, emporta ses filets aux États-Unis et les remporta au printemps et les tendit. La capture consiste généralement en poisson blanc, truite saumonée, éturgeons et brochets maillés. Ce sont les Américains qui font de l'argent, et non pas les Canadiens, et ce sont les Américains qui nous enlèvent notre poisson. Comme les habitants sont tous témoins oculaires des faits sus-mentionnés, la preuve peut en être faite facilement, et j'espère que vous ferez tout en votre pouvoir pour faire valoir notre cause. Présentement, il y a six seines à l'ouvrage, avec un service de quatre hommes pour chacune d'elles. Je serai toujours prêt à vous donner les informations dont vous pourriez avoir besoin.

Je crois avoir raison de dire, M. l'Orateur, que, dans les archives du ministère des pêcheries, on pourrait trouver des requêtes adressées au ministre, d'année en année, signalant les conséquences funestes de la pêche avec rets à enclos, ou demandant que cette pêche soit interdite ou que le nombre des permis soit diminué.

La lettre que je viens de lire ne compte que pour un parmi un grand nombre d'autres que j'ai reçues de diverses parties du pays, où les pêcheurs à la seine se plaignent également que l'usage des rets à enclos ou des rets à mailler détruit les endroits de pêche le long des rives des lacs. J'espère que lorsque le ministre étudiera cette question, il constatera qu'il lui faut réduire considérablement le nombre des permis des rets à enclos, sinon abolir complètement ce mode de pêche. Je comprends que lorsque des demandes de permis sont adressées au gouvernement, on a recours à des influences auxquelles le ministre, parfois, peut difficilement résister, mais s'il reste acquis que ces filets ne profitent pas à l'industrie des pêcheries, et qu'ils détruisent le poisson, alors le ministre devrait prendre une position tranchée et adopter une politique qui sauvegarde nos pêcheries, à notre profit. Je veux attirer l'attention du ministre sur le fait que des permis de pêche avec rets à enclos ont été accordés pour le lac Saint-Clair. Je crois que c'est une chose des plus regrettables. S'il est un poisson de choix entre tous les poissons que nourrissent les eaux douces du pays, c'est bien l'achigan. Le lac Saint-Clair est l'habitat et une frayère exceptionnelle de l'achigan, et si le mode de pêche avec rets à enclos se continue sur le lac Saint-Clair, il est facile de prévoir que le temps n'est pas éloigné où il n'y aura plus d'achigan dans ce lac. L'achigan est le poisson sportif par excellence, au Canada, et il est reconnu que, depuis quelques années, ce poisson devient de plus en plus rare. Il ne peut y avoir aucune raison de permettre que ce beau poisson soit capturé, par tonnes, dans des rets à enclos, au lieu d'être capturé par le pêcheur, avec la seine ordinaire ou à la ligne, par le sportsman. Ni la province d'Ontario ni le Canada ne retirent un seul sou de profit de tout cet achigan capturé dans le lac Saint-Clair, parce que, sans exception aucune, il est transporté sur les marchés du Détroit et de Buffalo.

La séance est suspendue à six heures.

Séance du soir.

M. LISTER : Lorsque la séance a été suspendue à six heures, je signalais au ministre des pêcheries les objections à l'octroi de permis pour la pêche avec des rets à enclos dans le lac Saint-Clair, et j'insiste autant que possible sur ces objections. J'ai dit, et je répète, que ce lac est l'habitat de prédilection de l'achigan—que là se trouvent les frayères de l'achigan ; et j'ajouterai que c'est le lieu de rendez-vous de milliers de sportsmen qui s'y rendent de toutes les parties du continent, au temps de la pêche. Sur le canal Plats qui communique avec le lac Saint-Clair, il y a des maisons de club, des hôtels et des résidences, où se réunit, durant la belle saison, une population flottante ou stationnaire qui se compte par centaines et par milliers, peut-être. L'expérience des années dernières, depuis que ces rets à enclos sont tendus sur le lac Saint-Clair, nous démontre que, chaque année, l'achigan devient de plus en plus rare, à ce point que, présentement, il est difficile de faire une bonne pêche à la ligne, dans ce lac. En sus de tout cela, tout le poisson capturé dans le lac Saint-Clair est expédié, sans retard sur les marchés du Détroit et de Buffalo. Je ne crois pas exagérer, en disant que, dans les villes de Toronto, London, Kingston ou Montréal, ou toute autre ville du Canada, il serait difficile de se procurer un seul achigan. Ce sont des compagnies américaines qui font, seules, la pêche à l'achigan, avec des rets à enclos. Il existe une admirable organisation de pêche, dans les États-Unis. Vous y trouvez la compagnie des pêcheries du Manitoba, organisée en vertu des lois de l'État du Michigan, dont J. W. Gauthier est l'un des principaux actionnaires, et aussi, la compagnie de pêche de Buffalo (*the Buffalo Fish Company*) et la compagnie de pêche du Détroit (*Detroit Fish Company*). Ces compagnies puissantes ont réussi à obtenir le contrôle des principales pêcheries sur le lac Huron et la baie Georgienne. À l'appui de cette assertion, je vous référerai aux pages 97 et 98 du rapport de M. Wilmot, un homme d'une autorité indéniable dans ce genre de questions, et dans lesquelles il dit :

Avant de terminer ce rapport, je désire appeler votre attention sur le fait qu'autrefois des poissonniers en gros, disposant d'un moyen capital, étaient stationnés à différents endroits, comme Collingwood, Meaford, Owen-Sound et autres lieux, pour acheter de temps à autre le poisson apporté au marché par les pêcheurs de la baie Georgienne; mais je regrette de dire qu'une grande compagnie poissonnière, composée de capitalistes américains, a acheté ou écarté tous les commerçants locaux et possède complètement aujourd'hui le monopole du poisson pris dans ces eaux.

Comme la baie Georgienne est la principale source d'alimentation en fait de poisson pour la province d'Ontario, et que le monopole de Buffalo en a aujourd'hui complètement le contrôle, il n'est que raisonnable de supposer—et de fait, l'aspect actuel des choses indique—que les Canadiens ne pourront se procurer de la truite saumonée et du poisson blanc qu'à un prix très élevé, et que quand il y aura un excédent pour le commerce américain.

Dans des communications avec des pêcheurs intéressés en différents endroits, et dans le voisinage de Wiarton (le principal dépôt d'exportation de la Compagnie de Poisson Américaine), j'ai constaté qu'il existe beaucoup de mécontentement parmi les pêcheurs canadiens à cause des privilèges qu'ont usurpés ces capitalistes américains, et ils prétendent que ces privilèges excluront bientôt tout à fait les Canadiens du commerce d'exportation de poisson.

Il n'y a aucun doute que cette partie du rapport de M. Wilmot se trouve, de tous points, confirmée par tout les faits de la cause. Ceux d'entre les députés qui habitent dans les villes du Canada m'appuieront lorsque je dis que, dans ces villes, il

M. LISTER.

est presque impossible de se procurer du bon poisson frais. Je sais que les Américains ne peuvent prendre de permis sous leur propre nom, mais ils éludent la loi en engageant quelque pauvre diable du Canada à prendre ce permis sous son propre nom, quoique ce dernier n'ait ni le capital, ni l'outillage voulu pour la pêche, et qu'il soit simplement employé dans l'établissement de pêche. Ce permis autorise les compagnies américaines à pêcher dans nos eaux et à transporter notre poisson sur les marchés des États-Unis, sans payer de droits, sur la simple déclaration faite au port où le poisson est consigné, que tout leur outillage de pêche appartient à des sujets américains. Il s'en suit qu'en accordant un permis de pêche à un Canadien, celui-ci n'en est pas le propriétaire, mais qu'il n'est que le fondé de pouvoir d'un sujet américain. Par ce moyen, les pêcheurs américains peuvent transporter leur poisson aux États-Unis, sans payer de droits, pendant que pour les pêcheurs canadiens, ils leur faut acquitter, à la frontière, un droit écrasant pour leur industrie, surtout si c'est un pêcheur de peu de moyens. Il est à ma connaissance qu'un pêcheur a transporté une quantité de poisson d'une valeur de \$3.00, à Port Huron, où, avant de pouvoir le vendre, il lui fallut acquitter des droits, au montant de \$2.90, le montant, à quelques sous près, de la valeur du poisson sur le marché.

Je prétends qu'un permis ne devrait être accordé à aucune personne, à moins qu'elle ait fourni au ministère la preuve satisfaisante qu'elle a les moyens d'entreprendre de faire la pêche et qu'elle la fait à ses frais.

Il n'est pas raisonnable que la loi soit éludée comme elle l'est, et que d'honnêtes pêcheurs souffrent, parce que, dans les circonstances présentes, il est impossible qu'un pêcheur canadien puisse rivaliser avec ces grandes compagnies qui leur créent toute sorte d'ennuis.

En parlant du lac Huron, je dirai que ces Américains ne donnent aucun emploi aux pêcheurs canadiens. Ils nolisent un remorqueur à Port Huron, d'une compagnie importante de pêche de l'endroit, viennent auprès de leurs filets et charge à bord le poisson capturé. Les hommes d'équipage font toute la besogne, en sorte que les pêcheurs américains ne dépendent pas un seul sou parmi les Canadiens ; les Américains touchent tous les profits, au détriment des pêcheurs de notre propre pays. Nos pêcheurs à la seine déclarent qu'ils peuvent prouver d'une manière satisfaisante que la pêche avec des rets à enclos a détruit presque entièrement l'industrie de la pêche à la seine, dans le lac Huron. Ces gens méritent qu'on fasse droit à leurs plaintes; et s'ils prouvent qu'elles sont bien fondées, alors, je crois qu'il sera du devoir du ministre des pêcheries de venir en aide à ces pêcheurs et de les indemniser de leurs pertes. Les pêcheurs munis de rets à enclos sont répandus tout le long des rives du lac Huron et de la baie Georgienne. Les gardes-pêche se trouvent presque dans l'impossibilité, avec toute la bonne volonté désirable, de surveiller les opérations de pêche, comme il le faut. Un grand nombre d'entre eux résident à une grande distance de l'endroit où se fait la pêche ; un bon nombre d'entre eux reçoivent un misérable salaire ; et, il faut le dire, ils ne font pas leur devoir comme ils devraient le faire. Il s'en suit que les règlements du ministre deviennent presque lettre-morte. Et, si dans d'autres

endroits, ces règlements sont mieux observés, encore les laisse-t-on souvent éluder. Par exemple, prenez le cas de M. Gauthier. M. Gauthier est un Canadien établi à Windsor. Il est un des actionnaires de la compagnie de pêche du Manitoba, une compagnie organisée en vertu des lois de l'Etat du Michigan. Je crois qu'il est le principal actionnaire de cette compagnie, et l'on me dit que cet homme possède des privilèges de pêche sur des centaines de milles, spécialement, le long des rives de la baie Georgienne. A titre de Canadien, il prend un permis de pêche, et, à titre d'Américain, étant actionnaire important d'une compagnie à fonds social puissante, il fait passer son poisson aux Etats-Unis sans payer de droits. Je déclare ici que, depuis des années, M. Gauthier a fait fi des règlements de pêche du Canada. Il se moque absolument des lois du Canada, et tout récemment, j'ai appris que son agent principal a obstrué le chenal de la rivière des Espagnols, en y tendant des rêts à enclos, à l'embouchure de la rivière des Espagnols. Cette rivière des Espagnols est réservée comme fraysère naturelle; et, non seulement M. Gauthier y a fait tendre des rêts à enclos, à l'embouchure, sans égard à la loi, mais il les a tendus durant la saison prohibée. Plus que cela, ses filets n'étaient pas de maille l'égalé: il ne levait pas ses pêches à la fin de la saison prescrite; il pêchait durant la saison prohibée; et j'ai ici une déposition d'un nommé Pears—je ne sais si cette déposition a été communiquée au ministre—laquelle se lit comme suit:

STATIONS DE LA RIVIÈRE DES ESPAGNOLS.

ALGOMA, avril 1891.

Je soussigné, George Pears, du canton de Shadden, dans le district d'Algoma, déclare solennellement que le treize avril présent j'ai reçu une lettre de M. John Andrew, J.P. des scieries de la rivière des Espagnols, m' enjoignant de me rendre sur les endroits de pêche de la rivière des Espagnols, et de saisir tous les rêts qui s'y trouveraient tendus. Conformément à ces instructions, je me suis rendu aux endroits de pêche, le 15 avril, accompagné de Nelson Couture, John McHugh et Alfred Folz. Nous avons trouvé trois rêts à enclos tendus, deux entre le campement de pêche de Gauthier et les scieries de Buswell, et le troisième, au nord de Pile Verte. La glace ne s'était pas formée autour de l'île, durant l'hiver, en sorte que les rêts pouvaient être levés pour prendre le poisson. Il y en avait quatre autres—les plombs, flotteurs et pieux—qui avaient été levés quelque temps auparavant (c'est ce que m'a dit le garde-pêche, George Gauthier. J'ai saisi le tout, les plombs et le reste, et j'ai rapporté trois rêts à enclos à la station de la rivière des Espagnols où ils sont restés. J'ai notifié M. Chamberlain, le gérant de C.W. Gauthier et Cie, que j'avais opéré cette saisie. J'ai notifié également George Gauthier, le garde-pêche des scieries d'Algoma, ce dernier, par écrit.

Lorsque j'ai saisi les trois rêts à enclos, j'ai constaté que deux avaient été levés le matin même avant que je fusse sur les lieux, et j'ai vu les pêcheurs de C.W. Gauthier levant celui qui restait. Je les ai suivis au camp et j'y ai trouvé plusieurs centaines de livres de brochets dans la glacière (pour être expédié probablement.) Etant dans la saison prohibée j'ai saisi également le poisson; mais comme je n'avais pas le moyen de l'emporter, je l'ai laissé dans le hangar de Gauthier. Folz était présent dans ce moment-là. Chamberlain dit, en réponse à mes observations, que c'était dans la saison prohibée pour la pêche du brochet, (le 15 du mois). J'ai répondu qu'ils avaient été capturés ce jour-là même. Ce à quoi il répliqua, qu'ils avaient été capturés ce jour-là, et qu'ils avaient droit de les garder. Deux des filets saisis avaient des mailles illégales, savoir: l'une des mailles de 24 pouces d'étendue, et l'autre de 30 pouces, les règles exigeant au moins 40 pouces.

Et je fais cette déclaration, en toute conscience, la croyant vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires.

(Signé) GEORGE PEARS.

Je crois qu'il existe une autre preuve, qui peut-être ne se trouve pas au ministère, démontrant que les faits exposés dans cette déposition sont exacts. Je

prétends que lorsqu'un homme comme M. Gauthier, qui a reçu de grandes faveurs du gouvernement, en fait de permis de pêche, viole, délibérément et volontairement les dispositions de la loi qu'il connaît parfaitement, il est du devoir du gouvernement d'annuler son permis. Mais, quoique cet homme ait été mis à l'amende, et que ses filets aient été saisis—car, je dois reconnaître que M. Tilton, sur information, a télégraphié immédiatement aux employés du gouvernement de détruire les filets—cependant, le bateau de M. Gauthier, le *City of Windsor*, se trouvait-là, et avant que l'ordre du gouvernement ait été exécuté, il avait embarqué, à bord, les meilleurs de ces filets et les avait enlevés. Voilà comment cet homme témoigne de son respect pour la loi, adoptée pour la protection du poisson dans ce pays. Non seulement cela, mais son frère, George Gauthier, est un garde-pêche.

Sir HECTOR LANGEVIN: Pas maintenant.

M. LISTER: Eh bien, il était garde-pêche. Il appartient en même temps au ministère des douanes comme commis préposé au débarquement. Cet homme, qui a été à l'emploi du gouvernement, dans le but de faire respecter la loi, a pris lui-même part à l'industrie de la pêche, et il a été surpris, pêchant dans la rivière des Espagnols, contrairement à la loi, et pêchant avec des filets dont les mailles étaient plus petites que les règlements le permettent.

M. BOWELL: A quel employé l'honorable député fait-il allusion? Je ne prêtais pas attention dans le moment.

M. LISTER: Gauthier.

M. BOWELL: Où?

M. LISTER: A la baie Georgienne, mais je suis heureux de voir que le gouvernement l'a démis le premier de ce mois. Mais s'il a failli à son devoir, comme garde-pêche, volontairement, vous pouvez en inférer que comme employé des douanes, il ne mérite aucune confiance. M. Gauthier, propriétaire de ces engins de pêche, son frère étant garde-pêche, a éludé complètement la loi, croyant, sans doute, que son frère le protégerait; et c'est une chose bien connue, à la baie Georgienne, que cette compagnie a agi de la sorte depuis nombre d'années, M. Gauthier et son associé étant désignés comme les pêcheurs-pirates de la baie Georgienne.

Je ne puis que répéter qu'en ce qui concerne cet homme, le devoir strict du gouvernement est de lui enlever son permis. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de l'industrie de la pêche dans ce pays, qu'un seul homme ait un permis sur une aussi énorme étendue de territoire. Le gouvernement devrait faire une enquête complète sur cette affaire et si je suis ici à la prochaine session, je considérerai de mon devoir de demander au ministre de produire tous les documents qu'il peut avoir sur cette affaire.

Il y a une ou deux autres questions sur lesquelles je désire attirer l'attention du ministre. Comme il le sait, il y a un établissement de pisciculture à Sandwich, un à New-Castle et un autre dans la ville d'Ottawa, et je vois par le rapport de M. Wilmot qu'il recommande d'en placer un à la baie Georgienne. Je rappellerai au ministre que le lac Huron est un des plus grands du Canada, et un de ceux qui fournissent le plus de poisson au pays et je crois qu'il serait dans l'intérêt de la pêche d'y

mettre un établissement de pisciculture. Pour répandre le frai dans le lac Huron, le gardien de l'établissement de Sandwich est obligé d'aller à l'autre extrémité du lac, et il n'y est pas toujours lorsqu'arrive la saison de prendre les œufs.

Pour moi, il serait très important d'avoir un établissement de pisciculture sur le lac Huron et un autre sur le lac Supérieur, et j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il en établisse si c'est possible. On ne peut nier que ces établissements ont eu de merveilleux effets sur nos pêcheries. Les pêcheurs rapportent que non-seulement sur le lac Érié, mais aussi sur le lac Huron, les résultats se font déjà sentir et ils désirent tous que ce mode soit continué et appliqué plus en grand. Je conseillerais aussi au gouvernement de permettre à quelques pêcheurs canadiens, de pêcher le printemps avant l'ouverture de la pêche, pour qu'on puisse se procurer des œufs. Cette année, quand la saison de la pêche a commencé, on a constaté, je crois, que les mâles avaient, en grande partie disparu, bien qu'il y eût des femelles en quantité, et la conséquence a été qu'on n'a pu se procurer de mâles pour féconder les œufs, ce qui sera une perte considérable pour nos pêcheries. Si des pêcheurs s'étaient rendus sur les lieux une semaine plus tôt, on aurait pris de grandes quantités de poissons, tant mâles que femelles, mais, chose étrange à la date de l'ouverture, les mâles avaient disparu, ne laissant que les femelles.

Ce que les pêcheurs demandent, c'est que les rets à mailler soient abolis entièrement, que la question de la pêche avec des rets à enclos soit étudiée à fond et qu'un rapport soit fait. Je recommanderais que M. Wilmot, ou un autre bien au courant de la question, reçoive instruction de visiter tous les endroits de pêche d'Ontario, de recueillir tous les renseignements possible, pour se rendre compte jusqu'à quel point sont fondées les plaintes qui sont faites.

Nous voulons que le nombre de permis de pêche avec des rets à enclos soit considérablement diminué, et que cette pêche soit entièrement abolie pour le lac Sainte-Claire, et que les mailles des filets soient plus grandes qu'à présent. Avec les mailles actuelles les pêcheurs de Détroit prennent des petits poissons blancs qu'ils vendent sous le nom de poisson blanc de Détroit, et qui ne devrait pas du tout être sur le marché. Nous demandons que les infractions à la loi, quant à la largeur des mailles et à la saison prohibée, soient punies par l'annulation du permis de pêche et la destruction de tous les appareils; de plus, des permis ne devraient être accordés à des Canadiens, que sur la preuve qu'ils ont tous les appareils et le matériel nécessaires, et si un permis ainsi accordé n'est demandé que par procuration pour une compagnie américaine, il devrait être retiré. L'inspecteur des pêcheries devrait avoir le droit de s'enquérir de tous les cas de cette nature.

J'espère qu'avant la prochaine session, l'honorable ministre aura pu nommer un commissaire pour s'enquérir de toutes les plaintes des pêcheurs; alors le gouvernement et la chambre seront plus en état de décider sur la question.

M. O'PRIEN : L'honorable député (M. Lister) a donné de fortes preuves à l'appui de ce que j'ai souvent demandé au gouvernement, c'est-à-dire, une inspection plus sévère des pêcheries de la baie Georgienne, bien que cela doive entraîner une plus forte dépense que celles que nous faisons actuelle-

M. LISTER.

ment. J'admets que la question est très difficile à résoudre. Je ne comprends pas, cependant, pourquoi il demande que les rets à mailler soient abolis en faveur des rets à enclos, car d'après notre expérience, les rets à enclos ont toujours été considérés comme les plus destructeurs de tous.

J'espère que le ministre contredira ce qu'on a dit à propos de M. Gauthier, car si cette personne a un permis couvrant une partie quelconque de la côte, c'est du nouveau pour moi. D'après ce que je comprends, les permis dans la baie Georgienne ne sont donnés qu'aux bateaux seulement.

Si des privilèges spéciaux ont été accordés à cette personne, on devrait les retirer immédiatement.

Il existe un autre grief dont je veux parler, et qui est peut-être aussi important que celui signalé par l'honorable député de Lambton (M. Lister): Plusieurs de ces compagnies achètent le poisson directement des pêcheurs et comme elles peuvent, par ce moyen, l'entrer aux États-Unis en franchise, elles partagent le droit avec les pêcheurs, et les incluent ainsi à leur vendre, à elles, de préférence aux autres.

M. LISTER : Elles ne peuvent pas faire cela, car il n'y a que le propriétaire des appareils qui puisse entrer le poisson aux États-Unis en franchise.

M. O'BRIEN : On m'a expliqué que ces compagnies partagent ce qu'aurait coûté les droits avec les pêcheurs; ce qui équivaut à un bonus pour ces derniers, et que les compagnies expédient ensuite le poisson aux États-Unis en franchise. Dans tous les cas, le résultat est le même. Le poisson est expédié de l'autre côté de la frontière, et le produit de nos rivières est perdu pour nous. Ce qu'il nous faut, c'est une inspection plus minutieuse et plus sévère, et naturellement, cela entraînera plus de dépenses.

Le gouvernement mérite des félicitations pour les progrès accomplis dans cette direction, mais je crois qu'il n'a pas une juste idée de la valeur des pêcheries du lac Huron et de la baie Georgienne; et bien qu'on ait fait beaucoup pour les pêcheries sur les côtes maritimes, on n'a presque rien fait pour celles des eaux intérieures; il s'en est suivi des pertes considérables qui seront difficiles à réparer. Il faudrait trouver moyen de mettre fin au mode actuel, par lequel tout le produit de cette industrie passe à l'étranger, ce qui nous cause des torts considérables. Je crois qu'on y parviendrait en changeant le mode d'accorder les permis.

Nous ne pouvons certainement pas empêcher nos pêcheurs de vendre leur poisson à des commerçants étrangers; mais on ne devrait pas accorder aux autres des avantages que les nôtres n'ont pas, et c'est dans cet esprit que les permis de pêche devraient être accordés. J'ai à maintes reprises pris la parole en cette chambre sur cette question; mais j'espère que les recommandations qui ont été faites ce soir par des députés de la droite, seront mieux reçues que si elles venaient de nous. Je recommande surtout au ministère des pêcheries une surveillance plus sévère dans la baie Georgienne et le lac Huron.

M. SPROULE : Je ne prendrais pas le temps de la chambre sur cette question, si mon comté ne s'entendait pas jusqu'à la baie Georgienne, et si je n'avais pas reçu pendant cette session et les sessions précédentes, un grand nombre de lettres demandant une observance plus sévère des règlements concer-

nant les pêcheries. J'approuve de tout cœur les remarques faites par l'honorable député de Lambton (M. Lister). Il n'a pas exagéré l'importance de la pêche dans la baie Georgienne et dans le lac Huron, et on peut en dire autant des parties du lac Supérieur que je connais. La ville de Meaford est une station de pêche importante sur la baie Georgienne, et j'ai reçu des renseignements, non-seulement des pêcheurs, mais de tous ceux qui connaissent la question concernant les besoins de la situation et la nécessité d'y voir au plus tôt. La première chose à considérer, c'est la largeur des mailles des filets. Je ne puis pas dire que dans la baie Georgienne, nous avons à nous plaindre du grief signalé par l'honorable député de Lambton, c'est-à-dire, l'emploi des rets à enclos, mais il y a beaucoup de plaintes à propos des filets à petites mailles.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, les règlements exigent que les mailles aient quatre pouces et demi; mais elles n'ont généralement que quatre pouces et quart. Les pêcheurs font bouillir leurs filets dans une solution de saponica, ce qui les fait contracter jusqu'à ce que les mailles aient à peine quatre pouces. Un filet de cette nature peut prendre de très petits poissons, et en effet, on prend des poissons blancs et des truites saumonées. Le résultat a été qu'après plusieurs années de ce régime, la baie Georgienne est devenue en bonne partie épuisée; il y a quelques années, le poids ordinaire du poisson sur le marché de Collingwood et de Meaford était de quatre livres à quatre livres et demi, et aujourd'hui, la moyenne est à peine de deux livres à deux livres et demie. De plus, les pêcheurs sont obligés d'aller plus loin du rivage d'année, en année et des endroits de pêche qui étaient d'une grande valeur, il y a quelques années, ne valent plus guère la peine d'être exploités, grâce à la disparition du poisson.

Une autre coutume qui cause du tort à la pêche, c'est celle qu'ont les pêcheurs d'entasser le poisson dans leurs bateaux, et de commencer à les nettoyer en revenant à terre et de jeter les débris dans le lac; on prétend que cela gâte l'eau et détruit le poisson. J'ignore si cela est vrai ou non, mais quelques-uns le prétendent. Puis, quand les pêcheurs arrivent à terre, ils envoient la dernière boîte de débris à un établissement de savon et disent à l'agent de l'endroit qu'ils ont rapporté tous les débris depuis leur départ. Je répète qu'on prétend que cela est très nuisible au poisson.

Un autre grief, c'est que pendant la saison du frai, les endroits très fréquentés par le poisson sont près du rivage où l'eau est peu profonde, les pêcheurs y tendent leurs filets et le navire qui croise dans la baie pour protéger les pêcheries ne peut pas se rendre jusque là, vu le peu de profondeur de l'eau. Ces filets sont tendus le soir et relevés avec le lever du jour; le poisson est mis dans des voitures et transporté à Owen Sound, où on le conserve dans des glacières pour le vendre à l'ouverture de la pêche. On voudrait défendre l'emploi des réfrigérateurs pendant la saison prohibée. On fait usage de ces réfrigérateurs depuis des années et il y en envait un dans la ville même d'Owen Sound où demeure l'inspecteur des pêcheries; on s'y livrait à cette opération sur une grande échelle, sans qu'il n'en sût rien. On demande que ces réfrigérateurs soient fermés, afin que les pêcheurs ne soient plus tentés de pêcher pendant la saison prohibée, où ils ne peuvent pas le mettre sur le marché, et s'ils

ne le faisaient pas geler, il se gâterait avant l'ouverture de la pêche. Une autre chose que l'on suggère, c'est qu'il y ait un surveillant des inspecteurs de pêche. Ce surveillant devrait posséder des pouvoirs de magistrat pour juger sommairement sur les lieux mêmes les cas de contravention. Il devrait pouvoir condamner les délinquants à l'amende et confisquer leurs filets. On demande aussi de confisquer les permis de ceux qui sont trouvés coupables d'avoir violé les règlements plus d'une fois. Plusieurs sont d'opinion que se serait un remède efficace, et je le crois aussi.

Voilà quelques-uns des points où la loi est défectueuse. J'approuve ce qu'a dit l'hon. député de Lambton à propos de la supériorité des lois de pêche américaines sur les nôtres, qui mettent nos pêcheurs à la merci des pêcheurs américains. Ils louent des bateaux pour une bagatelle, et presque tous les bateaux de pêche dans la baie Georgienne, aujourd'hui, sont à leur emploi. Les Canadiens qui gardent leurs bateaux vendent leur poisson aux Américains au prix que ces derniers veulent bien leur donner, vu qu'il n'y a pas d'autre marché. A Meaford, la maison Mackintosh fait le commerce du poisson de la baie Georgienne depuis un grand nombre d'années, et elle se trouve aujourd'hui dans une position si désavantageuse qu'elle est obligée de vendre aux Américains faute de pouvoir lutter contre eux. Le prix du poisson est plus élevé aux Etats-Unis qu'ici, et les Américains qui opèrent dans la baie Georgienne expédient le poisson directement de Wiarton à Buffalo, et profitent de la différence du prix. Pour parer à cette difficulté, on a suggéré une prime d'exportation sur le poisson. Je ne sais pas si cela serait avantageux ou non, mais si l'on pouvait trouver un moyen de conserver à nos pêcheurs canadiens les avantages de nos pêcheries, il serait très opportun de l'adopter. Cette industrie est très importante, et si nous n'avons pas une meilleure protection pour nos pêcheries elles seront bientôt détruites, non-seulement dans la baie Georgienne, mais aussi dans le lac Supérieur, où la pêche se fait.

Une autre coutume très répandue aussi, pendant la saison prohibée à l'automne dans les environs de Midland, c'est de prendre du poisson blanc et de la truite saumonée, de les mettre dans des boîtes portant un étiquette de "brochet" ou "d'achigan" et de les expédier sous cette étiquette. On croit que l'on pourrait empêcher cela, par une inspection plus sévère. D'après l'hon. député de Lambton, l'industrie de la pêche à cet endroit est si importante, qu'il devrait y avoir un établissement de pisciculture quelque part sur le lac Huron. Je dois dire qu'il y a quelques années, j'ai demandé un de ces établissements pour la division électorale de Grey est. Cela, parce que j'avais constaté que l'on prenait de grandes quantités de frai à cet endroit pour les établissements de pisciculture d'Ottawa et de Newcastle. Puisque ce frai vient de Meaford, j'ai cru que c'était le meilleur endroit d'y créer un établissement de pisciculture vu qu'on avait le frai sous la main, et que lorsque le poisson serait en état d'être remis dans le lac, on pourrait le faire dans de meilleures conditions et sans transport. Je suis encore d'opinion qu'on devrait créer un établissement de pisciculture dans ces environs. Le ministre de la marine et des pêcheries m'a souvent promis d'étudier la chose, mais il n'a pas encore trouvé le moyen de se rendre à ma demande; j'espère qu'il le fera avant longtemps.

Je dois dire, aussi, que, dans cette partie du pays, on porte tellement d'intérêt à cette question des pêcheries que, non-seulement ceux qui sont engagés dans cette industrie, mais les marchands et le conseil municipal se sont emparés de la question, et ont pétitionné le ministre pour obtenir les changements désirés dans la loi. J'ai transmis les représentations au ministre de la marine, qui a bien voulu m'annoncer qu'il avait l'intention de présenter un projet de loi sur ce sujet, et qu'il donnerait toute l'attention désirable aux recommandations qui lui seraient faites, pour remédier aux maux dont on se plaint. Comme la question a été amenée devant la chambre, j'ai cru de mon devoir envers mes commettants, d'exposer au gouvernement leur manière de voir sur la question.

M. EDGAR : Il y a un point qui me paraît mériter un peu d'attention et qui est très important pour l'approvisionnement de poisson des villes d'Ontario. Avant d'avoir entendu l'honorable député de Lambton (M. Lister), je ne pouvais pas m'expliquer une chose bien étrange, à propos de l'approvisionnement de poisson à Toronto. Il y a quelques années, on pouvait se procurer tous les jours le plus délicieux poisson blanc, pris soit dans le lac Huron, soit dans le lac Ontario ; mais depuis quelques années, il est devenu impossible de se procurer chez un marchand de Toronto, un poisson blanc que l'on puisse manger. Je me suis souvent plaint de cela, et j'en ai parlé aux marchands de détail. Le poisson qu'on apporte du lac Huron sur la glace ne ressemble pas à du poisson blanc, mais plutôt à des sucots et n'est pas mangeable. Après avoir entendu l'honorable député de Lambton (M. Lister), je comprends pourquoi il en est ainsi ; il va sans dire que si le poisson blanc est pris dans les rets à mailler, et s'il reste mort dans l'eau des jours et des nuits, il n'est pas propre à servir de nourriture humaine lorsqu'il est sorti de l'eau, mis sur la glace et envoyé à Toronto ou autres villes d'Ontario. Je ne crois pas que le ministre de la marine ait eu à s'occuper de questions beaucoup plus importantes que celle qui intéresse l'approvisionnement des grandes villes des provinces intérieures, et si, comme l'honorable député de Lambton (M. Lister) le dit, il est à sa connaissance qu'une très grande quantité de poisson pris avec ces filets, n'est pas propre à servir de nourriture au sortir de l'eau, vu que le poisson est mort depuis longtemps, et s'il est vrai, comme on l'a prétendu, que M. Wilmot a protesté fortement contre l'emploi de ces filets, j'espère sincèrement que le ministre de la marine et des pêcheries prendra les moyens d'en interdire l'usage, afin que notre population puisse encore se réjouir, comme autrefois, de posséder ce délicieux poisson blanc. Il n'y avait pas de poisson dont on était plus fier à Toronto que de notre poisson blanc, et nous aimions à dire aux étrangers que nous avions un poisson supérieur au saumon, et à tout autre poisson de mer. Aujourd'hui, il n'arrive pas une fois sur dix qu'on puisse se procurer un poisson blanc mangeable à Toronto. C'est une question très sérieuse et j'espère qu'on l'étudiera à ce point de vue.

M. MACDONELL (Algoma) : Je crois que l'honorable député de Lambton (M. Lister) s'est plaint de ce qu'il y avait trop de permis de pêche sur le lac Supérieur.

M. LISTER : Sur le lac Huron.
M. SPROULE.

M. MACDONELL (Algoma) : A propos de l'emploi des rets à mailler et des rets à enclos, voici ce que j'ai à dire. Beaucoup de gens ignorent qu'il y a des rivières et des lacs où il est impossible de prendre du poisson avec des rets à enclos ; l'eau est trop profonde et il faut pêcher avec ces rets et, partant, on doit employer des rets à mailler. On n'emploie les rets à enclos que sur les rivières et dans les baies des grands lacs. Dans le lac Supérieur, par exemple, on ne peut pas se servir de rets à enclos au large, à l'eau profonde et on est obligé de se servir des rets à mailler. Ces filets vont à une grande profondeur et c'est l'exception, s'il y a des poissons morts, quand on les sort de l'eau. Quelquefois, pendant une tempête, les pêcheurs ne peuvent pas aller visiter leurs filets pendant quelques jours, et alors on y trouve quelques poissons morts.

Quant à la création d'un établissement de pisciculture sur le lac Supérieur, je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable député de Lambton (M. Lister). Depuis que je suis membre de cette chambre, j'ai eu occasion de parler de cette question avec le ministre de la marine et des pêcheries, et j'espère qu'il trouvera le moyen de nous accorder ce que nous demandons.

Quant à la question des filets, si on adoptait une maille d'une grandeur uniforme, du moins dans notre district, je crois que nos pêcheurs seraient satisfaits. J'ai été bien étonné d'entendre l'honorable député de Lambton parler des recommandations faites par les pêcheurs. Dans le district d'Algoma, où sont probablement les pêcheries intérieures les plus considérables du Canada, les pêcheurs, loin de demander que quelques-uns de ces privilèges soient abolis, voudraient pêcher toute l'année, et la grande difficulté, c'est de les empêcher de violer les règlements.

Je ne suis pas bien au courant de la pêche sur le lac Huron et dans la baie Georgienne, mais sur le lac Supérieur, le gouvernement a aujourd'hui un des employés les plus efficaces et les plus énergiques qu'il soit possible d'avoir. Le fonctionnaire précédent a été rappelé, l'an dernier, et le surveillant actuel s'est montré un employé capable et énergique, et je suis certain que le ministre se convaincra, après un certain temps, qu'il avait une fait excellente nomination.

Je verrais avec peine la suppression des rets à mailler, parce que cela priverait de leur gagne-pain beaucoup de gens sur les bords du lac Supérieur. Dans les lacs d'en bas, qui sont moins profonds, les pêcheurs peuvent se servir de rets à enclos, car ils peuvent enfoncer des perches dans la vase du fond, mais dans le lac Supérieur, où l'eau est très profonde et le fond pierreux, il est impossible de pêcher avec des rets à enclos. J'espère donc que le ministre examinera la question et tiendra compte de la position dans laquelle nous sommes placés dans la partie ouest d'Ontario, avant d'adopter le moyen que suggère l'honorable député de Lambton. J'espère aussi que le ministre trouvera dans son bon vouloir et dans le trésor public, de quoi fonder un établissement de pisciculture sur le lac Supérieur, qui est la plus grande pêcherie de la province.

M. McNEILL : Je désire dire quelques mots sur un point de la question importante soulevée par l'honorable député de Lambton (M. Lister) : c'est la condition du poisson, lorsqu'il arrive sur le marché. D'après les extraits qu'on a cités du rapport de M. Wilmot, et les explications données par l'honorable

député d'Ontario-ouest, je ne doute pas que les griefs dont on se plaint soient bien fondés. Le poisson qu'on apporte à terre pour être expédié par chemin de fer par les grandes compagnie qui l'achètent, est bien souvent, en grande partie du moins, impropre à servir de nourriture. Je ne parle pas en ce moment de choses que je ne connais pas, car trois ou quatre fois par semaine, je vois arriver ce poisson près de chez moi, et quelquefois, je vais avec mon bateau près du remorqueur, pour demander du poisson frais. Ce poisson arrive en si mauvais état, que j'ai renoncé à acheter du poisson frais, pendant la saison des chaleurs. Le poisson reste si longtemps à l'eau avec ces rets à mailler, qu'il est souvent en putréfaction ; on se sert d'un moyen bien primitif pour savoir si ce poisson peut être mis sur le marché ; il est jugé bon, si celui qui l'examine ne peut pas passer son pouce à travers. Si le poisson résiste à cette épreuve, si vous ne pouvez pas passer le pouce à travers, il est déclaré bon, et on le met sur la glace avec les autres. Une grande quantité de ce mauvais poisson est salée, mais, comme le dit l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), je crois qu'il est tout-à-fait impossible de se procurer un poisson réellement frais, dans aucune ville du Canada, en été.

Il est bien difficile d'indiquer les moyens à prendre pour remédier à cet état de choses, mais quant à supprimer l'usage des rets à mailler, cela me paraît une impossibilité. Ainsi que l'ont déclaré l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) et un autre député (M. O'Brien) on ne peut pas pêcher à l'eau profonde autrement qu'avec des rets à mailler. Lorsque l'eau est profonde, on ne peut pas pêcher avec des seines ni avec des rets à enclos, et il faut alors se servir de rets à mailler. Mais je prie l'honorable ministre de bien étudier l'autre question, et de chercher à améliorer la situation, car je répète que le poisson que nous trouvons sur le marché est bien souvent impropre à servir de nourriture.

J'accomplis un devoir envers le ministère de la marine et des pêcheries, en disant qu'il mérite nos éloges pour les efforts qu'il a faits pour protéger l'industrie de la pêche dans la baie Georgienne. Le travail que les employés du gouvernement ont à faire est très ingrat ; ils rencontrent beaucoup d'opposition de la part des pêcheurs, mais cela ne les a pas empêchés de s'y mettre de tout cœur et de faire leur devoir. J'ai surtout vu avec plaisir que, cette année le gouvernement s'est assuré les services d'un bien meilleur navire que le *Cruiser*, pour faire respecter les règlements et protéger les pêcheries dans la baie Georgienne. Le *Cruiser* n'était pas le navire qu'il fallait, mais nous devons, cependant, remercier le gouvernement de nous l'avoir envoyé la première année. Dès qu'on a constaté que le *Cruiser* ne faisait pas l'affaire, le gouvernement en a envoyé un autre qui sera, je crois, entièrement suffisant.

M. TUPPER : Il est peut-être à propos que je dise quelques mots sur l'intéressante discussion que nous venons d'avoir sur des questions se rapportant aux pêcheries. J'espère qu'il n'en sortira que du bien pour les pêcheurs. Le sujet n'est pas nouveau. Cette question des rets à mailler et des rets à enclos, ainsi que les mesures concernant la protection des pêcheries, occupent l'attention du ministère depuis très longtemps. Ces questions ont été étudiées à fond et des enquêtes minutieuses ont eu lieu d'année en année. Les Etats-Unis et les autres

pays sont également aux prises avec les mêmes problèmes, et dans ces pays, les pêcheurs ont fait preuve de grands talents et de beaucoup d'esprit d'invention, pour perfectionner les différents modes de prendre le poisson, et pour éluder les règlements de pêche.

Tous les députés, du moins ceux qui habitent des pays de pêche, trouvent que, quand même tous nos gardes-pêche seraient des employés exemplaires, désireux de faire leur devoir, sans crainte ni faveur, nous serions encore loin de n'avoir plus rien à désirer en fait de protection de nos pêcheries. Il est tout à fait impossible, même dans un pays plus petit que le nôtre, avec beaucoup moins d'étendue d'eau à surveiller, d'empêcher de violer les règlements et de pêcher en temps prohibé. On en a surtout une preuve dans les Iles Britanniques, où l'on n'a rien cependant qui ressemble aux difficultés que nous avons à surmonter ici. Dans la Grande-Bretagne, on a un service de garde-côte complet, avec un personnel grassement payé, et des fonctionnaires sur presque tous les points de la côte ; et cependant, si on consulte les rapports annuels des inspecteurs de pêche d'Irlande, d'Ecosse, ou d'Angleterre, on constate qu'en dépit des amendes imposées, des appareils et des bateaux qui sont saisis et détruits en grand nombre, ils se plaignent tous les ans des difficultés qu'ils éprouvent à faire observer les règlements.

Le fond de la chose, c'est que quels que soient les discours qui sont prononcés ici sur la manière dont la loi devrait être appliquée, les sympathies de la population, en règle générale, sont en faveur des pêcheurs. Ils savent que la vie des pêcheurs est pénible—cela est certainement vrai sur les côtes et, aussi, sur les grands lacs, me dit-on—et cette sympathie pour les pêcheurs est telle que, quand on découvre quelque violation des règlements de pêche—et quand un officier a encouru la rançune de ses voisins et de ses amis, pour avoir dénoncé un pêcheur—on l'amène devant un magistrat, et là, on voit la sympathie qu'éprouve la société pour les pêcheurs, car le magistrat n'impose qu'une amende nominale, de sorte que les mêmes offenses se répètent continuellement. Tout ce que je prétends, c'est qu'en admettant que, dans chaque district du Canada, on puisse citer des cas de relâchement de la part de nos officiers, et qu'on puisse dire qu'il y a encore bien des améliorations, cependant, nous devons reconnaître que nos amis font beaucoup dans le cours des dernières années.

Bien qu'une grande partie des votes votées pour la protection des pêcheries soit virtuellement perdue à cause des difficultés qu'on suscite, aux employés, ou à cause de la négligence de ces employés qui reçoivent une si faible récompense pour leurs services comme officiers des pêcheries, cependant, nous avons fait beaucoup de bien, comme on peut le voir par le rapport du ministère. Prenez, par exemple, la baie Georgienne dont on a parlé. Dans un très court espace de temps, le *Cruiser*—un bateau nullement propre à ce service, comme l'expérience le démontre—a détruit des milles de filets, et nous avons fait avec le *Cruiser* ce qu'il aurait été impossible de faire avec les bateaux loués auparavant. Autrefois, ces officiers qui avaient de grandes étendues de territoire à surveiller, avaient l'habitude de faire de grandes dépenses pour appareiller un remorqueur pour faire un voyage spécial, de sorte que l'on faisait des comptes énormes pour des articles de campement, etc., et l'on ne surpré-

naît jamais personne à enfreindre les règlements. Ceux qui violaient la loi, recevaient les nouvelles d'avance, et ils s'enfuyaient avant l'arrivée des officiers des pêcheries. Le *Cruiser* a mis fin à cela en grande partie. Il n'y a pas mis fin autant que je l'aurais désiré, mais certainement que ce navire a donné beaucoup de satisfaction pendant tout le temps qu'il a été employé, et je crois qu'il y a des preuves qui démontrent que, jusqu'à une date récente, l'effet a été salutaire ; l'on a fait comprendre dans le district qu'il n'est pas prudent de violer la loi.

L'hon. député de Lambton-ouest a parlé très longuement des rets à mailler et des rets à enclos. Le sujet est traité très longuement dans les rapports annuels du ministère. L'hon. député a parlé du rapport de M. Charles Wilmot qui a fait une enquête minutieuse à ce sujet, rapport que j'ai fait publier dans le rapport annuel, afin que je pusse, si possible, connaître les idées qui ont été exprimées aujourd'hui, et afin que le ministère eût la coopération de ceux qui représentent le grand et important district intéressé à la solution de cette question. Les hon. députés trouveront dans le rapport que m'a fait le sous-ministre, un résumé des propositions de M. Wilmot ; et on ne nie pas qu'on ait beaucoup détruit et perdu de poisson avec les rets à mailler et les rets à enclos. Avec les rets à mailler, la perte arrive presque toujours après une tempête. Si le temps a été dur, les rets à mailler placés comme ils le sont généralement, loin des rivages, et les bateaux ne pouvant s'y rendre, le poisson qui s'y trouve pris par les ourtes meurt et devient inutile ; de sorte qu'il arrive ainsi de grandes pertes de poissons—des pertes non seulement des poissons, mais aussi du frai. On s'est aussi aperçu qu'avec des rets à enclos, on prenait une grande quantité de petits poissons.

Mais ce fait a été exagéré. Bien que ce que dit l'honorable député soit vrai, que ces engins de pêche soient dangereux, nous devons nous rappeler que le pêcheur, d'un autre côté, prétend avoir le droit—et en dehors de notre législation, il l'a certainement—de prendre les meilleurs moyens d'atteindre son but, c'est-à-dire, de prendre avec le moins de frais possible et suivant ce qui lui convient, dans les eaux communes, le poisson qu'il désire vendre. Il nous faut compter avec ces idées, et jusqu'à présent, aucune législature n'a cherché à susciter des difficultés aux pêcheurs, à moins qu'après avoir fait une enquête minutieuse, on ne se soit aperçu, hors de tout doute, que des restrictions étaient devenues nécessaires.

Je parle avec beaucoup de réserve de ces eaux intérieures. Nous n'éprouvons pas les mêmes difficultés sur les côtes de la mer. L'expérience de quelques-uns des Etats voisins nous démontre que ces eaux intérieures qui étaient autrefois remplies de poissons, s'épuisent graduellement. Il en est bien autrement sur les côtes de la mer, parce que le poisson des hautes mers peut presque défier, comme cela arrive depuis tant d'années, le génie de l'homme. Les rets à enclos ont été inventés aux Etats-Unis, pour servir dans des eaux semblables à celles dont on a parlé aujourd'hui, et nos pêcheurs ont naturellement adopté le mode au moyen duquel on a obtenu tant de succès aux Etats-Unis.

Une des grandes difficultés que présente cette question, surtout dans deux des grands lacs dont on a parlé, les lacs Huron et Érié, c'est que l'on prétend que dans les eaux voisines des Etats-Unis,

M. TUPPER.

il serait injuste de gêner sous ce rapport les pêcheurs canadiens qui doivent lutter avec les pêcheurs américains, qui ne se trouvent qu'à quelques milles de distance ; et puisque les Américains permettent l'emploi de ces engins de pêche tels que les rets à enclos et les rets à mailler, ce qui permet de prendre le poisson le plus rapidement possible, toutes restrictions plus grandes, imposées aux pêcheurs canadiens, ne feraient que tourner à l'avantage de leurs concurrents des Etats-Unis. Ce n'est pas un argument tout-à-fait soutenable ; mais il a sa force jusqu'à un certain point, et le gouvernement a déjà essayé, mais sans succès jusqu'à présent, de s'assurer s'il ne serait pas possible d'arriver à une action commune avec les Etats limitrophes des grands lacs. Le danger commun pour ces Etats et le Canada, a été exposé longuement aux autorités des Etats-Unis, et je crois savoir qu'une commission a fait une enquête, l'année dernière, à ce sujet, et que les législatures d'Etat s'occupent encore de cette question. On me dit, cependant, qu'il est très difficile, et l'histoire le confirme, de faire adopter par ces législatures des règlements se rapportant aux opérations des pêcheurs—car là, comme ici, les pêcheurs exercent une influence considérable sur les députés aux législatures.

Je parlais du peu de sympathie que reçoit généralement le ministère de la part de différentes localités. L'honorable député de Lambton a parlé de ceux qui font la pêche pour s'amuser. Ils ont bien raison de demander que tous les règlements soient mis en vigueur ; mais ce dont les pêcheurs se plaignent surtout, c'est que ces règlements sont souvent faits dans l'intérêt de ceux qui veulent s'amuser, et non pas dans l'intérêt des pêcheurs qui sont obligés de gagner leur vie par la pêche. On a compris ces difficultés, et la première chose qu'il a paru nécessaire de faire, a été de s'assurer si on ne pourrait pas arriver à porter les Etats voisins et le Canada à s'unir pour faire respecter les règlements.

Le rapport parle de représentations qui ont été faites au gouvernement des Etats-Unis par différents Etats, et je ne ferai qu'une courte citation. Le rapport critiquant les propositions de M. Wilmot, dit :

Cependant, il n'a pas traité les deux côtés de la question ; ce qui, certainement, doit beaucoup contribuer à arriver à une conclusion satisfaisante. Le premier, c'est qu'en adoptant les rets à mailler, on mettra l'industrie de la pêche entre les mains des capitalistes.....

L'honorable député de Lambton-ouest a invectivé, aujourd'hui, contre un homme que je connais peu, M. Gauthier, qui se livre sur une grande échelle à l'industrie de la pêche et qui retirerait, sans doute, de grands bénéfices, si ces idées étaient adoptées.

Et le résultat de cela sera de paralyser cette industrie que l'on exerce au moyen de rets à mailler et dans laquelle on a déjà placé de forts capitaux, sans compter qu'on privera d'emploi une grande partie de notre population qui gagne sa vie en pêchant avec des rets à mailler.

Puis, on donne une opinion sur la différence qui existe entre les rets à enclos et les rets à maille, et l'on déclare qu'un bon rets à enclos neuf, avec un bateau tout prêt pour la pêche, coûte \$1,000, tandis qu'un pêcheur peut s'équiper avec un bateau et une quantité de rets à mailler pour \$500.

Une autre remarque importante a été faite par l'honorable député d'Algoma (M. Macdonnell) qui peut parler avec connaissance de cause de la baie Georgienne ; c'est que cela mettrait fin complètement à la pêche, car il faut avoir une certaine pro-

fondeur d'eau pour se servir de ces engins stationnaires connus sous le nom de rets à enclos. Ces rets sont assujettis, tandis qu'avec des rets à mailler on peut pêcher n'importe où, et, règle générale, on pêche à l'eau profonde où l'on ne peut pas se servir du tout des rets à enclos. Nous avons aussi éprouvé une autre difficulté mentionnée dans le rapport annexé à celui de M. Wilmot; une difficulté qu'il traite, cependant, avec beaucoup de talent. C'est que si une commission était nommée, les différents inspecteurs, et tous ceux qui seraient certainement appelés à rendre témoignage, ne s'entendraient guère sur quoi que ce soit. C'est l'expérience qu'on a faite partout. Voyez toutes les commissions qui ont été nommées en Angleterre autrefois, comme de nos jours, et il est remarquable qu'après avoir été dans les endroits de pêche demander des renseignements aux hommes d'expérience que l'on supposait avoir étudié la question à fond, on n'a pas été capable d'obtenir d'eux aucun système ni aucune base d'action sur lesquels ils se soient tous entendus. Chaque pêcheur à sa manière et ses idées et, règle générale, on a trouvé qu'il est presque impossible d'obtenir d'eux une opinion arrêtée qui puisse faire la base d'une législation. Prenez l'histoire de la loi concernant la pêche du homard, sur les côtes. Les règlements ont le mérite d'être conformes aux idées théoriques à ce sujet. On s'en est rapporté à des officiers d'expérience qui avaient étudié la question dans d'autres pays; mais il est remarquable qu'avec cette commission, il a été impossible d'arrêter une base d'action, non-seulement appuyée par les pêcheurs eux-mêmes, mais encore par des hommes qui avaient eu l'avantage de voyager et qui avaient de l'éducation: je veux parler des capitalistes et des fabricants. Ils ne s'accordent pas au sujet de ce qui devrait être fait. De sorte que nous voyons que la question est environnée de difficultés.

La discussion qui a eu lieu aujourd'hui va certainement nous aider à arriver à une bonne solution. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner à quel résultat sont arrivés les officiers en chef des districts de pêche, lesquels se sont assemblés ici, il y a quelque temps, afin de discuter ses questions.

L'honorable député de Lambton a fait allusion à la valeur de nos pêcheries, et il est encouragé de savoir que malgré ces inventions, et malgré le génie déployé par nos pêcheurs pour découvrir, chaque année, les endroits que fréquente le poisson et pour trouver le meilleur moyen de le prendre, les pêcheries d'Ontario sont d'une richesse incalculable, et que la valeur du poisson que l'on prend augmente chaque année, et que, quels que soient les règlements que puissent imposer les États-Unis, nos pêcheries nous rapportent un montant énorme.

Quant au revenu, quoiqu'il soit élevé, pour chaque année, les opérations et le nombre de permis augmente, et je puis ajouter, aussi, parce qu'on exerce une plus grande vigilance pour la perception des amendes, quoique le revenu soit élevé, dis-je, il n'est pas perçu dans le simple but d'obtenir un revenu.

L'honorable député a fait une comparaison entre le revenu des provinces maritimes, où les dépenses sont presque aussi grandes, avec le revenu provenant des pêcheries de l'intérieur; mais je puis mentionner le fait que le mode de permis, dans la Nouvelle-Ecosse, n'est pas non plus le même qu'ailleurs, excepté en tant qu'il est nécessaire pour arriver au

même but au sujet des rets à maquereau, etc. Là, on a imposé un droit, non pas dans le but de retirer un revenu, mais afin de prévenir trop de demandes, et des demandes qui ne sont pas faites *bona fide*. Le sentiment dans ces districts est que le temps n'est pas encore arrivé d'imposer des droits sur les pêcheries des côtes ou de l'intérieur, vu que des restrictions de pêche n'augmenteront pas la quantité de poisson qui vient sur nos côtes chaque année. Les endroits que ce poisson fréquente sont éloignés et inconnus, et il ne s'en suivrait aucunement que si nous limitons les permis de pêche à un certain nombre d'individus, ce poisson ne pourrait pas être pêché par différents concurrents de Terre-Neuve, des États-Unis et d'ailleurs. Le revenu n'est donc qu'une bagatelle, mais, néanmoins, nous exerçons une protection sur les rivières et les cours d'eau de l'intérieur qui n'ont pas autant de valeur que ceux de l'ouest, mais qui parcourent une grande étendue de territoire.

Je sais que le ministère se trouve dans une position sujette à critique, parce que c'est une question qui présente de grandes difficultés, non-seulement au Canada, mais dans tous les autres pays, vu le désir, ailleurs comme ici, de gêner les pêcheurs le moins possible, et d'agir avec prudence au sujet de cette science inconnue, et en ce qui concerne la question de savoir jusqu'à quel point nous devrions appliquer une loi prohibitive.

Quant au lac Saint-Clair, comme je l'ai dit à la chambre en réponse à des questions qu'on me faisait, j'ai continué la politique que l'on suivait quand j'ai pris la direction de ce ministère. La sagesse de cette politique est sujette à la critique. Nous déclarons dans le rapport qu'on a fait des efforts pour empêcher l'augmentation de ces rets à enclos. Jusqu'à présent, je ne pense pas avoir enfreint la règle. Quant au lac Saint-Clair, il est prouvé que les permis ne sont pas plus nombreux qu'en 1885, et si je pouvais agir suivant mon désir, sous ce rapport, je restreindrais encore ce nombre. La difficulté au sujet de ce lac, c'est que les règlements ne sont pas mis vigueur de l'autre côté. L'argument que l'on me fait souvent en demandant des permis de pêche, même dans la saison prohibée, c'est qu'on n'observe aucune saison de l'autre côté.

Quant à un autre sujet très important qui prendrait beaucoup de temps si nous voulions l'étudier à fond, et auquel le gouvernement a apporté beaucoup d'attention, comme on peut le voir par le rapport—c'est-à-dire l'application d'un des articles du bill-McKinley—le résultat en sera, comme l'honorable député l'a démontré, de donner le contrôle de nos pêcheries intérieures, du moins en grande partie, aux commerçants américains, et de l'enlever aux commerçants canadiens, et je crois que ce résultat est aujourd'hui en partie accompli.

Notre employé à cet endroit nous signale certains faits. L'honorable député a rappelé aussi des faits bien connus se rapportant à la compagnie de pêche de Buffalo, et à l'immense commerce que fait cette maison; il a démontré que cette compagnie contrôle les pêcheries, par des actes de vente simulés, des baux simulés etc; grâce à ces moyens, elle se fait transporter les filets des pêcheurs canadiens pour une somme insignifiante. Cela permet au commerçant de poisson américain d'introduire son poisson aux États-Unis, en établissant que ce poisson, bien que pris dans les eaux canadiennes, a été pris dans des rets américains. C'est ainsi que ce poisson entre en franchise sur le marché améri-

caïn. Comme remède à cela, l'honorable député suggère de ne pas accorder de permis, à moins que le ministre n'ait la preuve que celui qui le demande est en état de faire la pêche lui-même, et qu'il est pêcheur libre et indépendant. En y réfléchissant, je crois que l'honorable député se convaincra que ce moyen est impraticable. En premier lieu, tout canadien est un citoyen libre et indépendant, et lorsqu'il demande un permis, ce serait une chose assez anormale de lui demander d'en faire la preuve.

M. LISTER : Dans plusieurs cas, le pêcheur américain apporte ses filets, et le permis est obtenu au nom d'un individu qui n'en a jamais eu à lui.

M. TUPPER : Cela se peut, mais ce n'est pas ce qu'on m'a rapporté. Je me suis procuré des renseignements très complets sur la question, je me suis informé de la pratique suivie dans les différentes localités et, partout, nos employés m'ont rapporté que la coutume universellement suivie est telle que je viens de l'expliquer.

Lorsqu'un pêcheur aurait une fois obtenu un permis en remplissant les conditions que veut imposer l'honorable député, nous n'aurions plus de moyens de le suivre, de contrôler ses actes ou d'y mettre quelque empêchement : nous n'aurions pas le droit de nous informer s'il fait la pêche pour lui-même ou pour d'autres. D'un autre côté, les pêcheurs dont on parle sont venus à Ottawa m'exposer avec beaucoup de force leur côté de la question. J'admets la valeur des arguments donnés par les commerçants de poisson ; et ce serait certainement une très bonne chose, si nous pouvions garder pour nous la meilleure partie de nos pêcheries et les avantages qui en découlent, avantages que les commerçants américains enlèvent actuellement aux commerçants canadiens. Mais le pêcheur dit qu'il a le droit de travailler pour qui il lui plaît, et que si on lui en refuse le droit, il ne pourra pas profiter des avantages du marché auquel ce poisson est destiné.

Ces pêcheurs m'ont exposé beaucoup de raisons pour démontrer qu'ils sont capables de prendre soin d'eux-mêmes, et qu'ils sont libres de faire des affaires, s'ils le veulent, avec les commerçants américains, quand ces derniers leur offrent des conditions plus avantageuses que ne leur en offrent les commerçants canadiens ; ou de faire des affaires avec un intermédiaire qui peut commercer sur les marchés américains, à des conditions plus avantageuses que ne le peut le pêcheur canadien, pour la raison que ce dernier est soumis à des droits que le pêcheur américain n'a pas à payer.

Un autre député d'Ontario qui a pris la parole, n'a certainement pas saisi le point soulevé par l'honorable député, car il ne se serait pas étonné de voir que le poisson blanc si frais et si délicieux n'existe pas sur le marché d'Ontario. Dans ma province, où l'on trouve du magnifique poisson, de la morue, de la plie et autres poissons aussi délicats et aussi appréciés que le poisson blanc si vanté, où l'on fait des pêches énormes, ou des navires chargés arrivent continuellement, il est souvent difficile de se procurer du poisson frais. Le poisson est acheté par les exportateurs, et les habitants de la localité sont obligés de se procurer comme ils le peuvent. Puisqu'on importe le poisson des villes de l'ouest aux Etats-Unis et qu'on vient le chercher avec des bateaux, c'est parce que ce poisson trouve au marché plus avantageux là-bas que dans Ontario. Ce n'est pas qu'il y ait moins de poisson. Il n'y en a

M. TUPPER.

pas moins ; au contraire, la production va en augmentant. Sans doute qu'il y a des années plus mauvaises que d'autres, et que les pêcheurs sont obligés de se transporter d'un endroit à un autre, suivant les saisons ; mais l'honorable député de Lambton (M. Lister) a démontré que le produit de la pêche augmente, ainsi que le nombre de permis accordé aux pêcheurs.

Je constate avec plaisir le désir bien naturel et bien explicable de tous les représentants des districts de pêche d'avoir un établissement de pisciculture aussitôt que possible dans leur localité. Je suis convaincu que ce n'est que grâce à la modestie des autres députés, si nous n'avons pas une trentaine d'autres demandes de cette nature. Je n'ai pas suffisamment d'expérience pour oser donner ma propre opinion, mais je suis convaincu que les établissements de pisciculture ont mieux réussi dans les eaux intérieures, que près des bords de la mer. Dans tous les cas, il est plus difficile de démontrer que l'entreprise a réussi lorsque le poisson se n'en aller librement à la mer, que lorsque l'expérience est faite dans les lacs intérieurs.

La preuve de l'excellent résultat de ces établissements, c'est que les Etats-Unis y consacrent tous les ans des sommes de plus et plus élevées. Je crois que le Canada a été le premier à créer ces établissements, et cependant, tandis que nos dépenses s'élevaient à la bagatelle de \$35,000 pour toutes ces immenses étendues d'eau, le Congrès des Etats-Unis dépense un demi-million par année pour ces établissements de pisciculture, et les différents Etats, environ \$300,000 de plus ; aussi le résultat dans divers Etats a-t-il été immense. Ce qui nous nuit dans nos expériences, c'est que nos opérations sont conduites sur une très petite échelle. Il semble être unanimement reconnu que pour réussir dans la production artificielle du poisson, le frai que l'on jette dans les différentes eaux, chaque année, doit être en quantité excessivement grande, car, autrement, il vaut mieux n'en pas jeter du tout.

La grande difficulté que nous avons à surmonter, a été signalée par un des orateurs, et c'est la question des capitaux. Le ministre des pêcheries s'est trouvé en présence de cette question sur plus d'un point ; mais ces nombreuses demandes pour des établissements de pisciculture entraîneraient une très forte dépense. Le jour viendra peut-être où le parlement aura des idées plus larges sur la question, et considèrera que le gouvernement est justifiable d'appliquer plus en grand un système qui, bien que mis à l'épreuve sur une petite échelle et dans peu de localités, a donné des résultats qui ont amplement dédommagé le pays du temps et des dépenses qu'il y a consacrés.

L'honorable député a aussi mentionné une autre question d'une nature toute personnelle : la négligence de certains employés. J'ai pris des dispositions très sévères à leur sujet, et quelquefois, elles ont paru trop sévères. D'un autre côté, tout le monde sait qu'un fonctionnaire qui reçoit souvent un salaire purement nominal, ne se soucie guère de courir tous les risques que court celui qui veut faire observer strictement ces règlements de pêche. L'honorable député a mentionné un de ces employés. Or, le ministre a été informé que cet homme avait lui-même violé le règlement et avait été, pour cela, condamné à l'amende ; dès que ces faits nous furent officiellement communiqués, cet employé a été immédiatement congédié. Quant au propriétaire lui-même, M. Gauthier, tout ce que je puis dire, c'est

que l'affaire n'est pas terminée. Dès que j'ai su que cet homme qui avait un permis de pêcher dans nos eaux, avaient méconnu les règlements au point de tendre ses rets à enclos dans la rivière des Espagnols, ce qu'il n'avait jamais été autorisé à faire, je me suis immédiatement enquis de la vérité de la plainte dans l'intention de confisquer immédiatement tous les permis. L'honorable député lui-même ne voudrait certainement pas que d'autres moyens que ceux-là eussent été employés. On donne à présent comme défense que M. Chamberlain, qui était autrefois et, peut-être encore le contre-maître de M. Gauthier, a fait cela sans l'autorisation, et à l'insu de M. Gauthier. L'enquête qui se poursuit a pour but d'établir la vérité de cette prétention et de découvrir si cet employé avait, ou non, l'autorisation de son patron.

Je puis donner à l'honorable député la certitude que j'exigerai que tous les employés fassent leur devoir, et je recevrai avec plaisir sur les renseignements qu'il pourra me fournir sur ce point ; j'y verrai sans retard. Nous avons constaté dernièrement que c'est une excellente chose de prendre un employé dans un district et de l'envoyer dans un autre sans avis. Les raisons qui pourraient empêcher un employé d'agir n'existent pas pour un autre. En plusieurs circonstances, je me suis servi de ce moyen avec succès, bien que, règle générale, un employé reste dans son propre district dont les limites sont définies dans les instructions qu'il reçoit du ministère, et où il exerce les pouvoirs d'un juge de paix. C'est par ce moyen que dans la baie Georgienne nous avons empêché pendant un certain temps, ce genre de fraude dont on a parlé et qui consiste à mettre le poisson dans des boîtes et à l'expédier sous un autre nom.

On me pardonnera si, avant de terminer, je mentionne une autre difficulté que le ministère des pêcheries a à surmonter. Tout le monde sait que pour protéger nos eaux qui sont d'une énorme étendue, il faudrait non pas le personnel que nous avons, mais un personnel et des dépenses que nous ne pouvons pas nous permettre. Le fait est que pas un seul pays n'a encore été capable de garder et surveiller ses eaux assez bien pour empêcher que les règlements ne soient violés. Cependant, je prends note des recommandations de l'honorable député, et de l'intention dans laquelle il les a faites, et j'espère pouvoir mettre ses conseils en pratique de manière à rendre ces engins de pêche le moins dangereux possible sans nuire à l'intérêt public, et à exercer une grande vigilance pour la protection des pêcheries dans les districts en question.

AJOURNEMENT POUR LE JOUR DE LA CONFÉDÉRATION.

M. TAYLOR : Je désire dire un mot au sujet d'une question qui excite beaucoup d'intérêt, non-seulement dans cette chambre, mais aussi au dehors—c'est-à-dire, si cette chambre siègera demain ou non. Je viens de recevoir le télégramme suivant de Belleville :

La chambre siègera-t-elle demain ? Veuillez répondre immédiatement à la station de Belleville.

H. CORBY.

Je vois qu'il y a quelques députés présents qui, si la chambre ne devait pas siéger demain, participeraient ce soir par le train de 10.45 heures. Jeudi dernier, lorsque le ministre des travaux publics a proposé que lorsque la chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à mardi à trois heures, on a

fait des instances pour que la chambre reste ajournée jusqu'à jeudi. Plusieurs députés se sont opposés à cela et j'ai fait quelques remarques déclarant que je pensais que l'on devait aux députés des provinces maritimes et du Nord-Ouest, que la chambre siègeât mardi et mercredi, s'il était nécessaire. Mais, aujourd'hui, plusieurs députés disent que demain est le jour des députés, et que vu qu'il n'y aura rien d'important, la chambre ferait mieux de ne pas siéger demain, et je sais que c'est l'opinion qui prévaut de ce côté-ci de la chambre. J'ai aussi entendu exprimer la même opinion par quelques députés de l'autre côté. Je crois que l'on ferait mieux de régler cette question immédiatement, afin que, si la chambre ne siège pas demain, les députés qui désirent partir par le train de 10.45 puissent le faire.

M. KAULBACH : L'honorable député de Leedsud (M. Taylor) a été bien bon, jeudi dernier, de prendre la part de ses amis des provinces maritimes, de la Colombie Anglaise ou de ceux qui représentent des comtés sur le bord de la mer, en proposant que la chambre siègeât demain, pensant, comme c'est la vérité, que ces députés désiraient expédier les affaires de la session, et se rendre le plus tôt possible dans leurs familles. Ces vœux ayant été approuvés dans le temps par un député de la Colombie Anglaise, j'ai cru devoir garder le silence, quoique je ne les partageasse pas. Depuis, j'ai entendu exprimer beaucoup de mécontentement à ce sujet par différents députés, et j'ai cru que cette question devrait être reconsidérée, et je suis très content que mon honorable ami l'ait soulevée. Il y a beaucoup de raisons pour que nous observions le jour de la confédération, quand nous considérons les avantages dont nous avons joui depuis 1867, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. La plus importante de ces raisons est le respect que nous devons avoir pour notre vieux chef, qui a été le père de la confédération, et dont nous déplorons tous la mort, et qui, pendant qu'il vivait, voulait toujours célébrer ce jour comme une de nos plus grandes fêtes nationales et nous aider à le rendre le plus solennel possible. Je crois qu'en qualité de membres de cette chambre, nous devrions être les premiers à donner l'exemple en observant ce jour. Je propose donc que nous ne siégerions pas demain, mais que nous ajournions jusqu'à jeudi prochain et que nous fassions de demain autant que possible un jour de fête.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'on avait eu la moindre intention d'observer la fête de la confédération comme jour de fête, il est bien malheureux qu'on ne l'ait pas décidé depuis longtemps. Un grand nombre de personnes sont revenues ici malgré un inconvenient personnel, afin d'être présentes ici, aujourd'hui, et d'aider à administrer les affaires du pays. Or, si nous devons faire de demain un jour de congé, non seulement nous perdons la journée aujourd'hui, mais nous perdons la journée de demain, et aussi une bonne partie de jeudi, et vous feriez aussi bien de sacrifier toute la semaine. Plus que cela, un très important comité a été convoqué pour demain, parce qu'il n'a pu siéger aujourd'hui. Là, encore, il y aura une grande perte de temps, et je dois dire pour ma part que dans les circonstances, je crois qu'après la décision du gouvernement de siéger demain, il serait très malheureux qu'il changeât aujourd'hui sa détermination.

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsque cette question est venue devant la chambre, mardi dernier, elle fut discutée en vue d'un ajournement jusqu'à mardi ou jeudi de cette semaine, et l'on exprima l'opinion que nous pourrions ajourner jusqu'à 3 heures, mardi, comme on l'a fait, et qu'on pourrait employer les autres jours comme jours ordinaires pour les affaires du parlement ; mais je dois dire que depuis qu'on l'a décidé, et pendant aujourd'hui surtout, un bon nombre de députés qui étaient disposés à dire que la fête de la confédération pourrait être employée pour les affaires de la chambre, ont exprimé une opinion différente. Ils prétendent que demain devrait être observé comme fête nationale, non pas parce que les députés pourraient présenter quelques avis de motion ou autres affaires du même genre, si la chambre siègeait, mais parce que c'est la fête de la confédération. Un très grand nombre de députés ont exprimé l'opinion qu'après avoir bien considéré la question, ils croient que bien que quelques honorables députés puissent trouver incommode d'être obligés de rester ici, ils devraient observer la fête de la confédération comme on l'observera dans tout le pays. Le gouvernement était d'opinion de l'observer, si s'était possible, mais voyant que les membres de cette chambre pensaient autrement, il ne s'y est pas opposé ; mais voyant que l'opinion contraire prévaut aujourd'hui ; que nous ne devrions pas siéger demain, mais observer ce jour comme fête nationale, comme un jour réservé pour fêter notre existence comme nation, le gouvernement consent à y acquiescer. Dans les circonstances et comme on recommande de siéger samedi pour compenser la perte de mercredi, je crois que la chambre devrait observer la journée de demain comme fête nationale et le gouvernement est prêt à l'observer et à l'observer avec plaisir.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la chambre a été trompée par la conduite du gouvernement. Il y a de notre côté un bon nombre de députés qui demeurent à une bonne distance d'ici et qui, s'ils avaient connu l'intention du gouvernement de ne pas siéger demain, se seraient opposés à siéger aujourd'hui. Je désirais vivement aller à London, mais je ne pouvais y aller en un seul jour de congé, et il y a un bon nombre de députés demeurant à une distance éloignée qui se trouvent dans la même position. Pourquoi nous a-t-on amenés ici aujourd'hui, si on avait intention de faire de demain un jour de congé ? Lorsque les ministres parlèrent d'une séance, mardi, tout le monde croyait que nous avions le choix entre mardi et jeudi. Personne n'a supposé, pour un instant, que demain devait être observé comme jour de congé, si nous siégeons aujourd'hui. Si ces honorables messieurs désirent vivement observer demain comme jour de congé et croient mieux servir leur pays en dehors de la chambre, en assistant à des amusements ailleurs, au lieu de travailler ici dans l'intérêt du public, ils auraient dû exprimer leur opinion lorsqu'on discuta la question. Il est assez probable que nous serons ici jusqu'en août, et les honorables députés de la droite paraissent désirer que nous restions ici jusqu'en septembre. Je dois dire, pour ma part, que je m'oppose à ce que l'on fasse de demain un jour de congé. Je suppose que nos amis catholiques romains considéreraient la journée d'hier comme jour de fête religieuse, car autrement, j'aurais été en faveur d'avoir une séance hier. Mais prendre plus de jours de congé qu'il n'est absolument nécessaire dans l'état des affaires publi-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

ques, est une proposition monstrueuse. Nous aurions dû être convoqués en février dernier, mais au lieu de cela, le parlement fut dissous et nous fûmes envoyés devant le peuple. Nous fûmes appelés ici dans la saison la plus incommode de l'année, à une saison où les affaires personnelles de chacun exigent sont attention. On a exigé de nous de grands sacrifices personnels à cette saison pour favoriser les intérêts politiques des honorables messieurs de la droite, et maintenant, après avoir dit la semaine dernière que nous devions nous réunir mardi et continuer à siéger durant la semaine, on propose de revenir sur cette décision, mais le temps opportun pour considérer cette question était lorsqu'on a discuté ce sujet auparavant.

M. MASSON : Je suis surpris que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'oppose à observer la journée de demain comme un jour de congé. Je suis très surpris de voir qu'un Canadien loyal puisse s'opposer à observer la journée de demain comme jour de congé : Il est déclaré jour de congé statutaire dans tout le pays et il serait vraiment étrange que la chambre des Communes ne tint aucun compte du statut sous ce rapport et déclarât que ce jour ne sera pas un jour de congé, lorsqu'on l'observe comme tel dans tout le pays. Lorsqu'on discuta la question d'ajournement de vendredi jusqu'à mardi, ou jeudi, on présenta des objections à ces deux jours, et je ne crois pas qu'il y ait eu un grand nombre de députés trompés ; si l'honorable député de Bothwell l'a été, ce ne fut certainement pas par quelque chose que le ministre des finances aurait dit au sujet d'une séance mercredi. Quelques honorables députés ont suggéré que la chambre siègeât lundi, aussi bien que mercredi, et tout cela était dû au vif désir qu'exprimaient les honorables députés demeurant loin d'ici d'expédier les affaires. Mais quant à l'importance de siéger demain afin d'expédier les affaires, jusqu'à quel point les avancera-t-on ? Quelques bills privés avanceront d'une phase ou deux, et il ne se fera rien de plus. Les affaires de la chambre ne se termineront pas une heure plus tôt en siégeant demain, et c'est l'opinion générale, non seulement de la chambre, mais du pays tout entier d'observer la fête de la confédération comme jour de fête.

M. FRASER : J'ai confiance qu'on mettra en pratique ce qui a été entendu et convenu, lorsque nous nous sommes séparés, vendredi. J'ai été très frappé d'une remarque faite par l'honorable député de Leeds (M. Taylor) qui a dit ne pas connaître de meilleure manière pour les députés de faire honneur à la journée, qu'en siégeant ici et en s'occupant des affaires publiques. L'honorable monsieur qui vient de parler semble croire qu'il n'y a pas eu de malentendu, ou qu'il n'a été dit rien de semblable. L'honorable député doit avoir une mémoire défectueuse, ou bien, il s'est laissé emporter par sa loyauté. Je suis aussi loyal que qui que ce soit, et je suis prêt à venir ici et à travailler demain, parce que je suis loin de chez moi, tandis que d'autres députés peuvent se rendre chez eux presque tous les jours. C'est très bien de la part d'honorables députés qui peuvent partir d'ici à dix heures et demie du soir, et être chez eux le lendemain parmi leurs amis pour y fêter la journée ; mais lorsque des députés viennent de centaines de milles, et lorsque la température n'est pas celle de février, ils ont droit à un peu de considération. Il n'y a pas de raison de ne pas siéger demain et de faire de bon ouvrage, et si

quelques honorables députés désirent aller dans leurs familles, qu'ils y aillent, et il restera un nombre suffisant de députés pour expédier les affaires publiques.

Pour ma part, je verrai à ne pas donner contre le gouvernement de vote qui l'empêche de conduire les affaires d'une manière expéditive. La proposition qu'a faite le chef de la chambre, ce soir, indique une ligne de conduite très vaillante, et je n'en suis pas surpris. Il fut parfaitement entendu et déclaré par le ministre, l'autre soir, que nous siégerions mardi et continuerions à siéger mercredi, jeudi, vendredi et samedi, et si cela n'eût pas été entendu, il y a ici un bon nombre de députés qui seraient allés chez eux jusqu'à jeudi, et il n'est pas juste envers eux de proposer maintenant une nouvelle perte de temps. D'abord, la session est si tard que nous devrions nous réunir ici pour travailler, et en second lieu, ce serait manquer de parole envers les membres de cette chambre qui ont accepté la déclaration du chef du gouvernement que nous siégerions demain. Je voterai pour que nous nous réunissions demain, parce que si nous ne siégeons pas, il est bien évident qu'il se fera très peu d'affaires cette semaine.

M. MULOCK : La raison donnée par l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) pour ajourner demain est une raison qui a dû se présenter à son esprit, depuis la discussion de ces jours derniers. Il appuie ses prétentions d'observance de la fête nationale comme jour de congé, sur la raison de la loyauté, mais je ferai remarquer qu'en 1885, le gouvernement n'a pas jugé qu'il était déloyal de siéger le 1er juillet. L'honorable député faisait partie de la chambre à cette époque. S'il a pris part aux affaires de la chambre ce jour-là, je dois dire comme nouvelle preuve que la loyauté n'était pas grand'chose à cette époque, qu'en 1885, le gouvernement qui siégea le 1er juillet, ne siégea pas le 4 juillet, et maintenant, nous les voyons en 1891, dire que ce serait manquer de loyauté de siéger le 1er juillet. Je crois que nous ferions mieux de discuter la question au point de vue de nos devoirs envers le public et de nos devoirs envers nous-mêmes. Je désirerais attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'y a maintenant que deux jours de la semaine réservés pour les députés et si la chambre ne siége pas mercredi, le gouvernement se propose-t-il de donner le samedi aux députés ?

M. MACDONALD (Huron) : Jeudi dernier, un certain nombre de députés désiraient avoir un ajournement jusqu'à jeudi prochain, afin que nous ayons l'occasion de retourner dans nos familles, mais beaucoup de députés de l'autre côté de la chambre ont déclaré qu'ils consentaient à venir ici aujourd'hui, à trois heures et à continuer de travailler toute la semaine, y compris samedi. Les députés qui désiraient se rendre chez eux ont alors cédé à l'opinion de la chambre et l'on nous a gardés ici, depuis, à rien faire, pour permettre à ceux qui demeurent plus près d'Ottawa de faire une promenade chez eux. Ces messieurs sont maintenant beaucoup plus loyaux qu'ils ne l'étaient la semaine dernière ; et j'aimerais à savoir quand leur est venue cette loyauté. Ils savaient, jeudi dernier que demain était la fête nationale, et assurément, ils étaient aussi loyaux alors qu'ils le sont aujourd'hui. Le chef de la chambre nous a dit formellement que la chambre se réunirait aujourd'hui, et chaque jour

de la semaine, et ce sera un grave manque de foi envers nous, si l'on décide maintenant que la chambre ne siégera pas demain. J'espère que le gouvernement aura assez de fermeté et de force pour maintenir la position qu'il a prise dans cette affaire, et qu'il ne reviendra pas sur la déclaration formelle et positive qu'il a faite à la chambre que nous siégerons mardi et pendant le reste de la semaine, y compris le samedi.

M. KENNY : Il existe une opinion très générale et un désir bien naturel de la part d'une partie des députés de cette chambre, de voir progresser les affaires du parlement avec toute la célérité compatible avec l'accomplissement fidèle et intelligent des devoirs que le peuple nous a chargés de remplir en nous envoyant ici. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé des députés qui demeurent à une grande distance, et comme membre de cette chambre, demeurant à une bien plus grande distance de la capitale que l'honorable député de Bothwell, je désire dire que dans plusieurs occasions antérieures, lorsqu'on suggérait de courts ajournements, les députés des provinces maritimes et des parties éloignées de l'ouest du pays, ne se sont pas opposés à ces ajournements, parce qu'ils permettaient à leurs collègues qui demeurent plus près d'Ottawa, de passer quelques jours dans leurs foyers. Mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) au cours des remarques qu'il vient de faire, a dit que si nous ajournions pour demain, les députés qui demeurent à une distance raisonnable d'Ottawa pourraient se rendre chez eux et passer ce grand jour de fête dans leurs familles. Je ne crois pas qu'on puisse trouver en faveur de l'ajournement un meilleur argument que celui que vient de citer mon honorable ami.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), nous dit aussi que nous serons ici en août, et si c'est le cas, les affaires publiques ne presseront pas beaucoup demain, parce que ce sera un jour réservé aux députés, et comme on l'a déjà dit au cours de cette discussion, la prorogation du parlement ne sera pas avancée d'une heure parce que nous siégeons demain. Comme un des députés qui demeurent à une distance éloignée d'Ottawa,—à une bien plus grande distance que l'honorable député de Bothwell—et comme un des membres qui ont pu souffrir aussi de ces fréquents ajournements, je suis d'opinion que vu que ce congé public a été créé et proclamé par le parlement du Canada, qu'il sera observé comme tel depuis Halifax, sur l'Atlantique, jusqu'à Vancouver, sur le Pacifique, que chaque bureau de poste et de douane sera fermé, que chaque employé civil du service public aura son congé, je crois que nous, membres la chambre des Communes du Canada, nous devrions fêter la fête de la confédération comme jour de congé. Le Sénat nous a donné sous ce rapport un très bon exemple en ajournant jusqu'après la fête de la confédération. Avec tout le respect que je porte aux membres de la gauche, et tout en désirant aussi vivement que n'importe quel autre député de la gauche d'expédier les affaires, je crois, cependant, que nous devrions reconnaître et observer notre grand jour de fête nationale et ne pas siéger demain.

M. WALLACE : Je crois qu'on a mal compris la déclaration de l'honorable ministre des travaux publics. Dans le rapport du 24 juin, il est dit :

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement a considéré le fait qu'il y a deux jours de congé la semaine prochaine et nous croyons que si nous prenions samedi de la semaine

prochaine et si nous siégeons mardi, jeudi, vendredi et samedi, alors les deux jours de congé ne priveraient pas le parlement de plus d'une journée de travail. Par conséquent, lorsque la chambre s'ajournera vendredi, nous demanderons à la chambre d'ajourner jusqu'à mardi à trois heures, et de siéger ensuite durant le reste de la semaine, excepté mercredi, qui est la fête de la confédération.

Je crois qu'il est bien clair d'après ces paroles, que l'honorable ministre avait l'intention de dire que nous aurions un congé public demain. Mais en vue de l'annonce que vient de faire l'honorable député de Bothwell, que nous siégeons ici durant tout le mois de juillet, et la plus grande partie d'août, je crois que nous pouvons nous accorder un congé de temps à autre, et je pense que la chambre et le pays seront satisfaits que nous observions le jour de demain comme congé public.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député qui vient de parler dit avoir lu la conclusion à laquelle le gouvernement en est venu le 24 juin ; mais l'honorable monsieur a traité la chambre avec assez de mauvaise foi, parce qu'il a lu la première déclaration faite par le chef de la chambre avant que la discussion eût lieu. Mais au cours de la discussion, le sentiment de la chambre était si manifestement contraire à la recommandation du ministre, qu'il a formellement rétracté ce qu'il ait dit d'abord, et il a terminé par ces paroles :—

Je crois que l'honorable monsieur n'a pas compris ce que j'ai dit. D'après les opinions qu'on a exprimées, il paraîtrait que la chambre devrait, lorsqu'elle s'ajournera vendredi, rester ajournée jusqu'à mardi à 3 heures, et siéger ensuite toute la semaine prochaine.

C'était très clair ; chaque honorable député a compris la décision qu'on avait prise, personne n'a protesté alors, et les députés venant des provinces maritimes ont fait des arrangements conformes à l'entente qu'ils devaient rester ici et remplir leurs devoirs publics. Bon nombre d'entre nous auraient donné beaucoup pour pouvoir aller aux rendez-vous d'affaires qu'ils avaient fixés ; mais en considération de la période avancée de la session, de la somme énorme de travail à faire et de la nécessité d'arriver bientôt à la prorogation, nous avons renoncé à notre opinion et à nos désirs personnels et nous avons consenti à nous réunir mardi, à condition que nous siégeons toute la semaine et que nous regagnerions le temps perdu lundi.

Si nous continuons à discuter comme nous l'avons fait, ce soir, notre loyauté deviendra quelque peu burlesque. Dire qu'un homme qui assiste à une partie de crosse est un sujet loyal, tandis qu'un homme qui s'applique à remplir ses devoirs publics est déloyal, est une étrange épreuve de la loyauté d'un homme. Feu le premier ministre éprouvait notre loyauté en siégeant le jour de la confédération et en nous faisant remplir nos devoirs publics et les honorables messieurs considèrent un peu ses opinions comme une épreuve. Nous traiterons le pays de la manière la plus loyale en restant ici et en essayant de remplir nos devoirs publics. J'ai entendu souvent employer l'argument qu'en ajournant pour une journée, nous ne perdrons pas de temps. Les plus jeunes députés peuvent croire cela ; mais ceux qui sont ici depuis de nombreuses années, ne le croiront pas. Quelques honorables députés de cette chambre font de leur présence au parlement un agréable intermède dans la semaine. Ils viennent tard dans l'après-midi du lundi, ou le mardi matin, et partent par le train de 4 heures le vendredi, et pensent ensuite qu'ils ont rempli leurs devoirs.

M. WALLACE.

En conséquence, la session est prolongée de trois ou quatre semaines de plus qu'elle ne le devrait. Et en ce qui concerne les séances de cet important comité, les honorables messieurs savent bien que, n'ayant pu nous réunir en nombre suffisant, nous n'avons pas fait plus en deux ou trois semaines, que nous aurions dû faire dans le même nombre de jours ; et si cet ajournement a lieu, non seulement il n'y aura pas de réunion du comité demain, mais les honorables messieurs savent qu'il sera impossible d'avoir un nombre suffisant jeudi matin. Il est possible que vous puissiez avoir un nombre suffisant vendredi, et puis quelques honorables députés partiront vendredi après-midi pour leur congé ordinaire des samedi, dimanche et lundi, et reviendront peut-être pour la séance de mardi matin. Cela devient insupportable pour les députés des provinces maritimes, de la Colombie-Anglaise et du Nord-Ouest qui sont obligés de rester ici tout le temps. Je crois que nous avons souffert trop longtemps sous ce rapport. Nous ne nous opposons pas à des ajournements raisonnables, mais on pousse la chose trop loin et l'on abuse de notre bonne volonté.

M. DENISON : L'honorable monsieur a parlé de ce qui s'était passé le 24 juin. En consultant le rapport du 26 juin, on verra que sir Hector Langevin a proposé :

Que lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Montrant qu'on n'avait nullement intention d'ajourner jusqu'à jeudi ; mais comme l'honorable ministre des travaux publics n'a rien dit au sujet de la séance de mercredi, il faut en inférer que nous ne devons pas siéger mercredi.

M. McNEILL : Je crois que mon honorable ami qui a parlé avant le dernier orateur, conviendra qu'il y a peu de députés dans cette chambre qui désirent, plus que moi, retourner bientôt chez eux ; il y a pour cela des raisons très évidentes, et je dois avouer que mûr par ce motif plutôt que par le désir de m'occuper d'affaires, j'ai été heureux lorsque j'ai appris que cette chambre devait siéger demain, mais après y avoir réfléchi, je dois faire observer qu'il y a beaucoup à dire en faveur de l'opinion qu'il est peu convenable de la part des Communes du Canada, de donner l'exemple de ne pas s'occuper de la fête nationale. Si nous l'avons déjà fait je crois que c'est la meilleure raison pour ne pas le faire de nouveau.

M. MULOCK : Pourquoi ?

M. McNEILL : Simplement, parce que nous en prenons l'habitude. S'il existait quelques raisons exceptionnelles de siéger, nous pourrions nous réunir ; mais si nous continuons à siéger le jour de la confédération, ce serait très malheureux.

M. MARA : Malgré ce qu'a dit l'honorable député de Toronto, j'étais certainement sous l'impression qu'il avait été convenu entre les deux côtés de la chambre, que cette dernière en se réunissant aujourd'hui, siégerait tous les jours de la semaine, y compris le samedi. Or, je n'enède en loyauté, soit envers la confédération, soit envers l'empire, à qui que ce soit dans cette chambre, mais je ne crois pas faire un sacrifice de l'une ou de l'autre en siégeant demain. Rappelons-nous que cette session est exceptionnelle. Des circonstances, sur lesquelles nous n'avons eu aucun contrôle, l'ont prolongée, et le moins que les honorables députés

vivant dans le voisinage d'Ottawa puissent faire, serait de faire en sorte que nous siégeons tous les jours, et non pas de prendre des congés simplement parce qu'ils ont ainsi l'occasion d'aller dans leurs familles. Nous devrions nous rappeler que ce n'est pas une question de sentiment. Ce n'en est pas une pour ce qui concerne la Colombie Anglaise ou les provinces maritimes. Les députés de ces provinces ne peuvent aller dans leurs familles. Pour cette session, nous avons dû partir de chez nous au milieu d'avril, et selon toute probabilité, nous serons obligés de rester ici jusqu'au milieu d'août. Il est temps que la chambre adopte quelque règle au sujet des congés, et n'ait pas autant de congés établis par la loi. Quand un congé tombe le mardi, il n'y a pas de séance le lundi, simplement parce que certains députés ne peuvent aller chez eux et revenir, et l'on perd ainsi deux jours presque à chaque congé. On gaspille aussi beaucoup trop de temps dans cette chambre. Presque toute cette après-midi a été prise par un honorable député à propos de déclarations qu'il a faites dans cette chambre, il y a six sessions. Je ne crois pas que nous devions perdre notre temps de la sorte, et je suis d'opinion que nous devrions siéger non seulement demain, mais tous les samedis, jusqu'à la fin de la session.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. McNEILL: M. l'Orateur, je désire donner un mot d'explication au sujet du vote que j'ai donné l'autre soir, sur l'amendement du ministre des finances à la motion de M. Jamieson. Je vois qu'on a supposé qu'en appuyant l'amendement, j'ai voté contre l'appel au peuple. Car j'avais non seulement voté mais parlé, ce soir-là, en faveur de l'appel au peuple. Je suis encore, et j'ai toujours été en faveur de soumettre cette question au peuple, et bien que je ne sois ni prophète, ni fils d'un prophète, j'ose dire que cette question sera éventuellement décidée de cette manière. Je crois cependant qu'il est très juste, avant de soumettre la question au vote du peuple, de donner aux électeurs les renseignements les plus complets qui soient de nature à leur aider à arriver à une saine conclusion sur le sujet. Je ne puis douter que les études de la commission qu'on doit nommer aient pour résultat de placer devant le public un ensemble de faits très importants, qui lui aideront beaucoup à se former une opinion sur les mérites de la question. Et j'aurais donc appuyé sans hésitation l'amendement de mon honorable ami, le ministre des finances, sauf pour une seule considération: et c'était, que j'avais promis aux amis de la tempérance d'appuyer une résolution en faveur de l'appel immédiat au peuple. J'ai cru devoir tenir cette promesse, même si, après mûre réflexion, je me fusse convaincu que la ligne de conduite la plus sage eût été de faire publier pour l'information du peuple, le rapport de la commission avant de prendre le vote. Je pourrais voter pour le renvoi au peuple et aussi en faveur de la commission. Mais je ne pouvais, d'une manière conséquente, voter en faveur de la commission et de l'appel immédiat au peuple. Mais lorsque M. Jamieson, en sa qualité de porte-parole du parti de la tempérance, s'est levé et nous a dit clairement qu'il avait reçu instruction de l'Alliance fédérale de dire qu'elle s'opposait à un renvoi au vote populaire, j'ai senti que je me trouvais par là même formellement dégagé de toute promesse que j'avais faite au sujet du renvoi, et que ma déclara-

tion relative au renvoi immédiat ne m'obligeait plus, et que j'étais tout à fait libre de suivre ma propre inclination et voter en faveur de la commission. Mais je tiens aussi fortement que jamais à mes propres opinions sur l'opportunité d'un renvoi au peuple, et je serai toujours prêt à appuyer une telle politique.

M. l'ORATEUR: Je crains que l'honorable monsieur ne transgresse un peu la règle. Ce sont des explications personnelles qui devraient se donner lorsqu'on appelle l'ordre du jour, et ces explications ne peuvent guère se donner sur une motion de se former en comité.

M. McNEILL: Je m'incline devant votre décision.

M. WATSON: Le ministre de la marine et des pêcheries a prêté une très sérieuse attention aux débats, ce soir, et mettra sans doute en pratique quelques-unes des recommandations qui ont été faites. Je désire attirer son attention sur un règlement récemment promulgué et fondé sur le rapport de M. Willmot, qui fut envoyé au lac Winnipeg pour faire une enquête et un rapport sur l'état des pêcheries dans ce lac. Le département a jugé à propos de restreindre les permis des compagnies commerciales de faire la pêche dans certaines eaux. Je trouve qu'on accorde des permis commerciaux aux compagnies de pêche pour l'exportation du poisson, et qu'il y a ensuite les permis accordés aux Sauvages et aux colons pour faire la pêche pour des fins domestiques. Je prétends que les gens qui prennent du poisson en vertu de permis domestiques, devraient avoir la permission d'exporter le poisson aussi bien que les grandes compagnies. L'an dernier, les Sauvages et les Métis ainsi que quelques-uns des colons ont pris et vendu pour l'exportation, du poisson, dont la moitié environ était du poisson blanc et le reste du brochet et du doré, et les ventes se sont élevées à environ \$25,000. Ce poisson fut pris en hiver après la formation de la glace; et d'après les nouveaux règlements, on propose de ne plus accorder de permis, excepté aux compagnies qui peuvent placer de fortes sommes dans la construction de glaciers pour conserver le poisson et faire la pêche en eau profonde. J'espère que l'honorable ministre jugera à propos d'accorder aux gens qui pêchent en vertu de ces permis domestiques les mêmes privilèges qu'aux compagnies étrangères, relativement à l'exportation de tout le poisson qu'ils peuvent prendre sous la glace.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

SUBSIDES.

Bureau de l'auditeur général—Nouvelle somme nécessaire pour payer des commis (mandat du gouverneur général)..... \$1,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A propos de ce crédit, le ministre de la justice serait peut-être maintenant en état de dire quelle décision le gouvernement a pris sur la question, sur laquelle j'ai attiré l'attention du ministre il y a quelque temps, quant à rendre à l'auditeur général le pouvoir qu'on lui a enlevé par inadvertance dans la compilation des statuts.

Sir JOHN THOMPSON: Un bill sera déposé dans quelques jours pour redonner à la loi son caractère primitif.

M. MULOCK : Je crois qu'il est temps d'attirer l'attention du gouvernement sur l'abus qui se commet en fait de mandats du gouverneur général. La loi autorisant l'émission de mandats par le gouverneur général prescrit certaines conditions explicites, et on est en train de se relâcher au sujet de l'émission de ces mandats. Je doute beaucoup que tous les mandats émis cette année soient conformes à l'esprit de la loi. Je sais qu'à la dernière session, un certain nombre de mandats ont été obtenus en violation de la loi. La question a été discutée en parlement, et le débat, au lieu d'avoir fait du bien, semble avoir eu pour effet de faire émettre cette année plus de mandats que l'année dernière. Il ne peut guère exister de violation plus grande des privilèges du peuple, surtout à la veille de la convocation d'un parlement, que l'émission de mandats du gouverneur général, à moins que ce ne soit pour des fins indiscutablement conformes à l'esprit de la loi.

M. MILLS (Bothwell) : J'approuve en tout point les remarques que vient de faire l'honorable député. Il n'y a pas de doute que la pratique qui s'est établie est tout-à-fait contraire aux dispositions de la loi. On ne devrait recourir aux mandats du gouverneur général que dans le cas d'occurrences extraordinaires qu'il était impossible de prévoir. Je vois qu'on a fait face à une grande partie de ces estimations par des mandats du gouverneur général. Prenons, par exemple, les fortifications de la porte Saint-Jean, à Québec. Le mur subsistait-il un dommage imprévu ? A-t-il sauté, ou s'agissait-il de l'usure ordinaire ?

M. FOSTER : Ne vaudrait-il pas mieux discuter ces articles à mesure qu'ils se présentent, au lieu de porter la discussion sur toutes les estimations supplémentaires ?

M. MILLS (Bothwell) : Je ne discute pas toutes les estimations supplémentaires, sauf pour faire comprendre par des exemples ce que je dis. La loi autorise l'usage des mandats du gouverneur général dans certains cas. Ces cas sont absolument différents de ceux pour lesquels on en a fait usage, ici. L'honorable monsieur s'est servi du mandat du gouverneur général pour faire des dépenses qui ne pouvaient être faites qu'à la suite d'un vote de la chambre. J'ai parcouru toutes ces estimations supplémentaires et je cite ces cas pour prouver qu'ils ne sont en rien conformes à la règle posée par la loi relativement à l'émission des mandats du gouverneur général.

M. FOSTER : Je crois que cet article est conforme à la règle. M. Martin, commis dans le bureau de l'auditeur général, donna sa démission; ce fait était absolument imprévu par le gouverneur général ou les ministres. Il fallait que l'ouvrage se fit, le traitement voté pour M. Martin n'était pas disponible et il fallait rémunérer cet ouvrage supplémentaire. Je crois qu'il n'y avait rien d'irrégulier en cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que mon honorable ami comprendra qu'il vaudrait mieux inclure cette dépense sous la rubrique de "Dépenses imprévues". Je crois que nous votons quelques chose comme \$50,000 pour les "dépenses imprévues" et je suis d'avis que cette somme doit être comprise sous cette rubrique, plutôt que payée pour un mandat du gouverneur général. Je ne crois pas que le crédit voté pour les "dépenses imprévues" ait été dépensé.

Sir JOHN THOMPSON.

M. FOSTER : Je ne crois pas que le crédit ait été de \$50,000. Je sais qu'il était d'environ \$20,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais mieux voir un crédit de \$50,000, comme autrefois, qu'on employât à payer ces petites dépenses qui surgissent nécessairement, que de voir employer les mandats du gouverneur général pour ces fins. Il n'y a pas de doute qu'on a abusé du droit d'émettre des mandats du gouverneur général.

M. MULOCK : J'attirerai l'attention du gouvernement et spécialement du ministre de la justice sur le fait suivant : Cet article se trouve compris avec un nombre d'autres dans un état, produit devant cette chambre, des mandats du gouverneur général et des dépenses faites en vertu de ces mandats, conformément à la loi du revenu consolidé et à la loi relative à l'audition. L'article en question est compris dans cet état, et il paraît que des mandats ont été mis pour une valeur de \$1,310,876,38. Ces mandats ne pouvaient être émis légitimement s'il n'y avait une demande urgente relativement à la dépense et que cette urgence ne fût telle que dans l'intérêt public le gouvernement pouvait attendre jusqu'à la réunion du parlement, que ce fût une demande imprévue et qu'on se conformât aux autres conditions posées par la loi. On voit cependant, que \$750,000 seulement de la somme obtenue en vertu de ces mandats ont été dépensées, de sorte que près de \$600,000 en plus de ce qu'il fallait ont été autorisées par mandat du gouverneur général. Nous n'avons pas besoin de meilleure preuve que celle-là du relâchement avec lequel on use de ce droit. On engage le gouverneur à ratifier la dépense de cette somme, et cependant, la dépense, pour près de trois-quarts de million de piastres, n'est pas nécessaire, pas urgente, pas impérieuse dans l'intérêt public. Je crois que si ce mal—car c'est devenu un mal, une perversion des attributions conférées au gouvernement par la loi—se continue, il devra faire l'objet d'une attention plus caractérisée qu'une simple discussion au comité des subsides, et il n'est pas probable qu'il en reçoive davantage à cette session.

M. MILLS (Bothwell) : Je puis lire l'article qui se rattache aux mandats du gouverneur.

Si, lorsque le parlement ne siège pas, il arrive à des travaux ou édifices publics un accident dont la réparation nécessite une dépense immédiate, ou s'il surgit toute autre circonstance dans laquelle une dépense non prévue ni satisfait par le parlement est urgente et de nécessité immédiate dans l'intérêt public, alors, sur le rapport du ministre des finances et du receveur général à l'effet qu'il n'y a pas de crédit voté par la chambre, et sur celui du ministre ayant le contrôle du service en question à l'effet que la nécessité est urgente, le gouverneur en conseil pourra décréter qu'un mandat spécial soit préparé, qui devra être signé par le gouverneur général pour l'émission de la somme qu'on calcule être nécessaire, laquelle sera portée par le ministre des finances et le receveur général à un compte spécial, au débit duquel des chèques pourront être faits de temps à autre, en la forme ordinaire, à mesure que le besoin s'en fera sentir.

Je crois qu'il est évident, si l'on en juge par cette disposition que l'honorable ministre s'est servi du mandat du gouverneur dans des cas où il n'était pas justifiable de le faire en vertu de la loi.

M. FOSTER. Cette dépense est prévue par le crédit en faveur des dépenses imprévues.

M. MILLS (Bothwell) : C'est évidemment ce qui est prévu par le crédit en faveur des dépenses casuelles. L'honorable ministre se sert du mandat du gouverneur pour des fins qui n'ont jamais été dans l'esprit de la loi.

M. FOSTER : Cette dépense ne pouvait être portée au compte des dépenses casuelles, parce que le crédit à cette fin n'était pas suffisant pour y satisfaire. Le crédit des dépenses casuelles a été voté l'année dernière sur l'estimation de l'auditeur général, pour ce qu'il croyait être nécessaire en prenant en considération les employés permanents que nous avions. Dans le cours de l'année, l'un des employés permanents donna sa démission, et il fallut recourir aux services de cet employé. La circonstance était imprévue et il fallait y faire face, et je crois qu'elle rentre de tous points dans le texte du statut.

M. MILLS (Bothwell) : S'il y a un crédit de voté pour douze mois, pour la charge qu'occupe un employé et que celui-ci donne sa démission avant que l'année soit expirée, la balance de son traitement, naturellement, revient au gouvernement et peut être employée pour payer son successeur.

Ministère des pêcheries—Nouvelle somme nécessaire pour dépenses imprévues..... \$800

M. FLINT : Le ministre voudrait-il donner des explications sur cet article ?

M. TUPPER : Ces \$800 sont en grande partie pour des comptes se rattachant à l'impression du rapport sur le hareng ; aussi, pour la correspondance par le câble au sujet des questions de la mer de Behring et de Terre-neuve, correspondance pour laquelle nous n'avions pas de crédit.

Ministère de la justice—Nouvelle somme nécessaire pour dépenses imprévues.....\$3,000

Sir JOHN THOMPSON : Cette somme a pour but de faire face à la somme ordinaire nécessitée pour dépenses imprévues dans mon ministère. Dans les années antérieures, cette somme se trouvait comprise dans le crédit général en faveur des dépenses imprévues, crédit sur lequel nous pouvions tirer tant que toute la somme n'était pas dépensée. Mais l'année dernière, on a adopté la pratique d'avoir une somme spécifiée pour chaque ministère et, par conséquent, je suis obligé de demander ce crédit.

Ministère des affaires des Sauvages.Nouvelle somme nécessaire pour dépenses imprévues.....\$2,000

M. DEWDNEY : Il y a eu des frais de voyage inattendus pour lesquels il n'y avait pas de crédit. Il est très difficile de contrôler les dépenses imprévues dans le ministère des affaires des Sauvages. Le champ s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Cette année, les dépenses imprévues ont été de près de la moitié moindres que l'année dernière, mais il nous faut \$2,000 pour faire face à des dépenses extraordinaires que nous avons dû faire.

M. MULOCK : Le ministre de l'intérieur prétend que les dépenses imprévues dans son ministère sont beaucoup moindres qu'elles ne l'étaient autrefois ; mais je lui rappellerai que la dépense du ministère des affaires des Sauvages augmente très rapidement. Si le ministre veut comparer le coût actuel de l'administration des affaires des sauvages avec celui d'il y a cinq ans, je suis sûr qu'il sera surpris de l'énorme augmentation dans la dépense. Celle-ci dépasse de plusieurs milliers de piastres celle qui suffisait amplement il y a cinq ans. Dans ce ministère, l'administration des affaires des Sauvages à Ottawa devient onéreuse. Je ne suis pas en mesure de dire qu'elle est inutilement élevée, car je n'ai pas la connaissance des détails qu'il me fau-

drait pour faire cette déclaration, sauf par voie de comparaison ; mais si je prends comme criterium la dépense des années passées ; je crois qu'il y a eu, ces années dernières, une dépense qui n'est pas justifiée par les circonstances.

Le ministre parle de frais de voyage. Je dois dire que j'ai eu l'occasion d'examiner les frais de voyage alloués à quelques-uns des employés de son ministère, et qu'ils sont d'une extrême libéralité. Comme une partie de ces frais est chargée au fonds des Sauvages, je crois que le parlement est spécialement tenu de veiller et de contrôler et de voir à ce qu'on ne gaspille en rien le fonds en fidéicommis appartenant aux Sauvages. J'ai eu occasion de demander la production d'un état relatif à ces détails, il y a quelque temps, et j'ai ici un état indiquant les frais de voyage accordés par le ministre ou son prédécesseur, en 1885, à l'un de ses agents, un M. Dingman. Je dirai à l'honorable ministre que les sommes exigées s'élèvent à trois fois les déboursés réels de l'employé. Je dis que l'état que j'ai ici et qui détaille les sommes payées à l'un des employés de l'honorable ministre, dans une enquête faite par lui, contient des sommes payées à un employé qui a conduit l'enquête dans le village de Sutton, dont une partie, je présume, a été chargée au fonds des Sauvages, d'après une réponse du ministre à une interpellation qui lui a été faite au cours de la présente session, et qui s'élèvent à trois fois les déboursés réels de cet employé.

M. DEWDNEY : Je crois que l'état indique la somme payée pour le travail fait. M. Dingman a dû se rendre trois ou quatre fois dans le canton de Sutton, par suite de la maladie de l'agent des Sauvages contre qui la dénonciation était faite, et l'enquête instituée. La somme que l'inspecteur a reçue était l'allocation régulière autorisée par arrêté ministériel, et que tout employé reçoit quand il s'absente du bureau, pour service officiel. Je n'ai pas les moyens de savoir quelles ont été ses dépenses ; mais je suis parfaitement certain qu'il n'a reçu que ce à quoi il avait droit, parce que s'il avait réclamé davantage, l'auditeur ne l'aurait pas payé.

En ce qui concerne la question générale de la dépense du ministère, j'admets qu'elle a augmenté considérablement depuis six ou huit ans. En 1882, le personnel du bureau ici se composait du sous-ministre et de 19 employés, en 1890, il se composait du sous-ministre et de 35 employés, mais une branche technique a été ajoutée depuis 1882, qui se compose de deux ou trois arpenteurs qui sont constamment occupés. Le fonds des Sauvages accuse une augmentation de \$331.000 ; les affaires du ministère accuse une augmentation de 100 pour 100 ; la somme des affaires transigée par le bureau du comptable, si l'on peut en juger par le nombre des paiements faits, accuse durant cet intervalle une augmentation d'environ 400 pour 100, tandis que la correspondance du ministère, comme en témoignent les lettres, accuse une augmentation de 100 pour 100. Conséquemment, la chambre doit comprendre que si notre personnel a été augmenté, les affaires ont augmenté dans une proportion beaucoup plus grande.

M. MULOCK : Je ne le crois pas.

M. FOSTER : L'honorable député me permettra-t-il de faire une proposition en vue de faire face aux exigences des affaires publiques ? Il y a trois ou quatre jours, alors que j'en étais à parler des affaires publiques, j'ai signalé la nécessité d'adopter ces

estimations supplémentaires, afin de payer l'ouvrage déjà fait et les dettes déjà faites; des services qui ont été complétés et qui devraient être payés; et si, à propos d'un article de ces estimations, on fait une revue du ministère des affaires des Sauvages, et qu'à propos d'un autre article, on passe en revue un autre ministère, nous n'avancerons à rien. Il est très important que ces estimations supplémentaires soient adoptées, et qu'elles soient condensées sous forme de bill, de même que les articles des estimations déjà adoptés en fait de gouvernement civil et de législation, et que ce bill soit adopté par les deux chambres et sanctionné. Autrement, demain et les jours suivants, il n'y aura pas d'argent pour payer des services qui doivent s'exercer quand même.

Dans ces circonstances, j'ai demandé qu'on consacrerait la journée d'aujourd'hui à la discussion des estimations supplémentaires. La séance a été ouverte à trois heures et nous avons perdu jusqu'à ce moment huit heures, en ce qui concerne les affaires, et s'il faut passer en revue tous les ministères à propos d'articles qui ne sont pas mentionnés ici et qui ne s'y rattachent pas, il s'écoulera certainement beaucoup de temps avant que nous adoptions ces estimations. Je demandais au président d'expliquer le règlement et aux honorables députés de s'y conformer cordialement, afin que nous puissions en finir avec ces articles; sans quoi, je serai obligé de demander à la chambre d'ajourner tout débat sur le budget et de m'en tenir à ces estimations jusqu'à ce qu'elles soient adoptées. Je ne fais là qu'une demande raisonnable et j'espère qu'elle sera accordée.

M. PATERSON (Brant) : Je ne crois pas que la gauche soit disposée à discuter les articles plus qu'il ne faut, mais si le ministre des finances croit qu'il y a là matière à une urgence si pressante—

M. FOSTER : Je ne veux pas qu'il soit compris que je fais cette proposition comme question d'urgence; il s'agit d'une simple question d'expédition des affaires. Assurément, un honorable député ne peut pas nous demander, à propos d'estimations supplémentaires pour l'exercice courant, alors que les estimations régulières doivent être produites, de même que des estimations supplémentaires pour le prochain exercice, de passer en revue la conduite de tout le ministère des affaires des Sauvages. Je n'insiste pas sur ma proposition au point de vue de la courtoisie ou de l'urgence, mais simplement au point de vue de l'expédition des affaires. Mais en ce qui concerne l'adoption de ces articles à la suite d'une discussion aussi courte que le comporte la justification des faits, c'est une question d'urgence que je demande aux honorables députés de ne pas perdre de vue.

M. PATERSON (Brant) : C'est le point de vue auquel je me place. Il est sans doute important que ces articles soient adoptés et qu'ils fassent partie d'un bill, afin que le service public puisse être régulièrement administré. Mais à qui la faute, s'il n'en est pas ainsi ?

M. FOSTER : Pas à moi.

M. PATERSON (Brant) : Assurément, c'est à vous, ou plutôt au gouvernement dont vous faites partie. Le gouvernement a dissous la chambre à l'heure où il lui a plu, il a fait les élections au moment où il l'a voulu, il a convoqué le parlement à la saison la plus défavorable, alors que nous ne

M. FOSTER.

pouvions pas discuter les estimations à fond et légitimement et, dans ces circonstances, l'honorable ministre ne devrait pas invoquer comme raison d'urgence, que la gauche renonce à ses droits et ne demande pas de renseignements.

M. FOSTER : Je vous demande pardon; je n'ai pas soulevé d'objection à ce qu'on demandât des renseignements au sujet de l'article débattu. Je me suis contenté d'attirer l'attention sur le fait qu'aucun des articles soumis à la chambre n'impliquait une discussion de toute la politique du ministère des affaires des Sauvages.

M. PATERSON (Brant) : Je ne crois pas que l'honorable député veuille en agir ainsi. Il faut, cependant, obtenir certains renseignements au sujet de ces articles. Les honorables députés de la droite ne doivent pas perdre de vue que s'il surgit des inconvénients de ce que les sommes ne sont pas payées avant le 1er juillet, la faute en est absolument au gouvernement et non à la gauche.

M. DAVIES (I. P.-E.) Je crois que tous les députés sont disposés à faciliter les travaux de la session et à adopter les estimations, mais je ne crois pas que, lorsque le ministre des finances demande au président d'énoncer son autorité, il adopte un moyen très sage de faciliter l'expédition des affaires. Ce n'est pas un moyen désirable, et l'expédition des affaires n'en sera pas facilitée. Appeler les députés à l'ordre à propos de petits articles de ce genre, ne facilitera pas l'expédition des affaires de la chambre. C'est tout ce sur quoi je désire attirer l'attention de la chambre.

M. MULOCK : Après cette perte de temps provoquée par l'interruption du ministre des finances, je vais continuer à discuter l'article que j'étais à débattre, et j'espère que l'honorable ministre ne retardera pas davantage le débat en m'interrompant comme il vient de le faire. Je ne me propose pas de passer en revue toute la politique de ce ministère, et rien de ce que j'ai dit ne se prêtait à une telle remarque. Le ministre des finances est évidemment quelque peu excité, ce soir, à propos de quoi? Je n'en sais rien; à tout événement, il ne paraît pas avoir son sang-froid ordinaire.

M. FOSTER : Je suis on ne peut plus froid.

M. MULOCK : Alors, l'honorable ministre n'aura pas d'excuse si, plus tard, au cours de ce débat, il répète l'erreur qu'il vient de commettre. Dans le compte dont j'ai parlé et sur lequel j'ai attiré l'attention du ministre de l'intérieur au commencement de la session, il dit que l'auditeur général était à blâmer si on a payé à M. Dingnan plus que ses déboursés. Je présume qu'il caractérisera cette déclaration en ajoutant : "A moins que le paiement ne fût basé sur une allocation régulière."

M. DEWDNEY : Oui.

M. MULOCK : Je prétends alors que dans des cas comme celui-ci, il n'est pas juste que l'on impute au fonds des Sauvages, une somme plus considérable que celle qui est réellement dépensée en frais de voyage. Nous sommes tenus de veiller avec soin à l'administration de ce fonds.

M. DEWDNEY : Est-ce là le rapport que vous avez en mains et qui constate qu'une certaine somme a été payée à même le fonds des Sauvages, pour les services d'un secrétaire et pour le loyer d'un bureau? Le rapport, si je me le rappelle bien, constate que

ces frais de voyage n'ont pas été payés à même le fonds des Sauvages.

M. MULOCK : Le ministre dit que le ministère alloue \$3.50 par jour pour pension, et comme ses agents font plusieurs voyages dans une année, il se dépense ainsi des milliers de piastres. Une partie de cette somme vient du fonds des Sauvages, et une partie du fonds du revenu consolidé. La plupart du temps que les agents des Sauvages consacrent à ce travail s'écoule probablement sur les réserves où l'agent n'a peut-être pas un sou à payer pour pension ; s'il paie quelque chose, c'est probablement une chose très insignifiante, et lui allouer \$3.50 par jour pour pension, le prix qu'on exigerait de lui dans un hôtel de première classe, pendant qu'il se trouve sur la réserve, c'est ajouter très libéralement son traitement, et imputer très inutilement une somme sur le fonds des Sauvages ou le revenu général du pays.

Je m'oppose donc à ce qu'on alloue \$3.50 par jour pour pension à l'inspecteur en sus de toutes autres dépenses présumées ou possibles, alors que cette dépense n'a pas été encourue. Dans le cas dont il s'agit, il y a une dépense de \$101.50 pour pension, et une partie de cette dépense, je ne sais pas laquelle, a été faite, alors que l'inspecteur résidait dans un petit village. Il n'a jamais payé autant que cela pour pension ; c'est tout au plus s'il a payé \$1.00 par jour, de sorte qu'on lui a alloué trois fois ce qu'il a dépensé. Une partie de cette somme, je suppose, est imputée sur le fonds des Sauvages ; s'il n'en est pas ainsi, tant mieux ; mais qu'elle soit imputée sur le fonds des Sauvages ou sur le revenu général du pays, je m'y oppose, parce que c'est une dépense qui est simplement un supplément de traitement pour l'agent, et qui l'incite à prolonger son enquête, parce que le plus longtemps il sera engagé dans ce service, le plus d'argent il fera.

L'un de ces agents a retiré une somme considérable de cette façon et grâce à cette allocation libérale, il doit avoir joliment augmenté son traitement. Sans vouloir rien dire de plus dans le moment, j'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'attirer de nouveau l'attention du ministre sur cette question.

M. DEWDNEY : Avant que ce débat se termine, il peut être bon de dire, et l'honorable député doit le comprendre, qu'il est difficile d'établir une différence entre un employé et un autre. Cette allocation par jour a été payée depuis des années aux employés publics qui étaient en voyage et je ne doute pas, comme le dit l'honorable député que, parfois, les employés en aient bénéficié, mais il y a d'autres occasions où cette allocation ne leur suffit pas. Je crois que l'inspecteur a droit à \$3.50 par jour, mais tous les employés ne reçoivent pas ce montant. Quand des agents visitent les réserves du Nord-Ouest, pour un travail spécial, ils ne reçoivent que \$2.00 par jour. Tout cela est réglementé par arrêté ministériel.

M. MULOCK : Un arrêté ministériel peut être injuste, et c'en est un qu'on devrait modifier.

M. DEWDNEY : Les arrêtés ministériels peuvent être injustes, et si on le juge à propos, il est possible de les corriger. Les sommes payées en frais de voyage pour toute la confédération sont payées à même le revenu général, et non à même le fonds des Sauvages.

M. MULOCK : Cet employé, M. Dingman, a reçu, l'année dernière, en frais de voyage \$1,606.86, et un autre employé, \$825.

M. DEWDNEY : C'est l'inspecteur, le seul que nous ayons.

M. MULOCK : S'il est le seul inspecteur, il doit passer une grande partie de son temps dans le voisinage des réserves, et lui payer \$3.50 par jour pour le temps qu'il passe sur les réserves, c'est augmenter son traitement de \$500 ou de \$600 par année. Cela n'est pas justifiable et c'est l'inciter à traîner son ouvrage.

Appointements de M. T. D. Green, en qualité d'employé technique..... \$900

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que veut dire cet "employé technique" ?

M. DEWDNEY : Le traitement a été voté dans les estimations, mais le nom de l'employé ne figurait pas comme on se l'était proposé. C'est un arpenteur au service du ministère des affaires des Sauvages.

M. PATERSON (Brant) : Il y est depuis plusieurs années ?

M. DEWDNEY : Non, il a été pendant plusieurs années dans le ministère de l'intérieur, mais je crois qu'il est passé il y a dix-huit mois au ministère des affaires des Sauvages.

M. PATERSON (Brant) : Il y avait un crédit de vote antérieurement pour faire face à ses appointements.

M. DEWDNEY : La somme a été votée dans les estimations du gouvernement civil l'année dernière, mais comme son nom ne figurait pas dans les estimations, il n'a pas retiré son traitement, parce que celui-ci dépassait le maximum de sa classe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être, l'honorable ministre n'a-t-il pas entendu ; je lui ai demandé ce que signifiait "employé technique."

M. DEWDNEY : C'est un arpenteur fédéral.

M. FLINT : Je vois qu'il y a un crédit de \$2,300 pour faire face au coût d'impression des traités avec les Sauvages. Je demanderai si ceux-ci ont été publiés et si on les mettra en la possession des députés, attendu qu'ils ont une grande valeur historique.

M. DEWDNEY : Ils seront publiés. Il y en a plusieurs qui sont très anciens, qui sont presque en morceaux, et il est à peu près impossible aux employés de les déchiffrer. Il y a 680 pages, avec 69 plans lithographiques, occupant 111 pages, et tous les traités, depuis le commencement de la colonie jusqu'aujourd'hui y seront compris.

M. FLINT : Ces volumes seront-ils transmis aux députés en nombre suffisant pour être distribués aux bibliothèques ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. PATERSON (Brant) : J'ai confiance qu'on n'a laissé de côté aucun des traités. J'ai moi-même recherché, tant dans le ministère de l'honorable ministre que dans le bureau des archives, un traité conclu avec les Sauvages des Six-Nations en 1762, mais je n'ai pu le trouver. J'espère qu'on a fouillé les archives de façon à retrouver les documents remontant jusqu'à cette date et que tous les traités seront compris dans le volume. Je partage l'opinion de l'honorable député de Yarmouth, que c'est là un travail précieux et qu'on en devrait imprimer

un nombre suffisant d'exemplaires pour les fournir aux bibliothèques, où nos amis les Sauvages, de même que d'autres personnes, pourraient y avoir accès.

M. MILLS (Bothwell) : Je vois qu'on déclare ici que les traités remontent à 1680. Je ne sais pas jusqu'à quel point l'honorable ministre a recueilli les traités. Il pouvait procéder de deux manières. L'une consiste à publier tous les traités qui ont été conclus avec les Sauvages au nom du souverain de l'Angleterre. L'autre consiste à publier ceux qui se rapportent aux tribus sauvages qu'on trouve présentement dans l'Amérique Britannique du Nord.

En remontant à 1680, mon honorable ami parle, je suppose, du temps que lord Howard, faisant fonction de gouverneur de l'Etat de New-York, conclut un traité avec les Six-Nations, et je crains qu'il n'ait l'intention de n'inclure que ces traités faits par la Couronne avec les Sauvages qui existent aujourd'hui dans l'Amérique Britannique du Nord. Il y a, par exemple, des traités avec les Seminoles, les Cherokees et autres tribus du sud, qui ont été conclus par des Américains et par des propriétaires au nom du gouvernement anglais, à une époque très éloignée. De plus, à l'époque de la révolution, un certain nombre de tribus sauvages vinrent des Etats-Unis pour s'établir au Canada ; parmi elles, se trouvaient les Six-Nations, dont mon honorable ami a parlé en plusieurs circonstances ; elles ont conclu des traités avec le gouvernement anglais. Un certain nombre de ces traités se trouvent, je crois, en manuscrits, au département des affaires des Sauvages, mais ils n'y sont pas tous. Il y en a qui sont parmi les documents historiques de New-York. Quelle que soit la forme que l'on donne à cette collection, elle devra être complète, et elle ne le sera pas, si l'honorable monsieur se borne aux traités qui sont dans le département.

M. DEWDNEY : Ce point de la question mérite d'être étudié. Je ferai faire des recherches et si nous n'avons pas tous les traités, nous aurons à décider si nous devons nous les procurer ailleurs.

M. MILLS (Bothwell) : On en trouve quelques-uns dans l'Histoire de New-York par Coleman. Jecrois qu'on les trouvera tousici et là, parmi les documents historiques de New-York. Quelques-uns de ceux qui ont été faits avec les Sauvages du Delaware se trouvent dans les archives de la Pennsylvanie, qui sont ici, dans la bibliothèque.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que la collection n'est pas encore imprimée ?

M. DEWDNEY : Non.

M. PATERSON (Brant) : Ce que vient de dire l'honorable député de Bothwell est très important et j'espère que la chambre consentira à voter un crédit suffisant pour que la collection soit complète ; car elle devrait être complète. Par exemple, des traités faits avec le gouvernement anglais par des Sauvages venus au Canada pendant la guerre de l'indépendance, peuvent avoir une influence sur les droits actuels de ces Sauvages. Plusieurs d'entre eux désirent savoir au juste ce qui a été garanti jadis, et si les circonstances sont changées, ce sera facile de leur expliquer. Le ministre devrait faire tous ses efforts, et profiter de tous les moyens à sa disposition, pour retrouver ces traités dont un, que je connais, ne se trouve, ni dans son ministère, ni

M. PATERSON (Brant).

dans nos archives ; nous devrions avoir un recueil complet qui satisferait les Sauvages et serait d'une grande valeur historique pour le pays.

M. MILLS (Bothwell) : Je me rappelle très bien un traité conclu par les Six-Nations avant leur départ de l'Etat de New-York, et auquel ils attachent une grande importance : c'est le traité dans lequel ils sont reconnus, non comme sujets, mais comme alliés de l'Angleterre ; ils prétendent encore être des alliés et non des sujets.

M. MULOCK : Il y a quelques instants l'honorable ministre des finances a fait allusion à l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron). Il a prétendu que cette journée avait été perdue. Il voulait parler, je suppose, de la journée consacrée à la discussion des affaires des Sauvages, soulevée par mon honorable ami. Cet honorable député est maintenant à son siège, et je crois que l'honorable ministre devrait répéter son accusation en sa présence, ou la retirer.

M. LANDERKIN : Puisque la question est devant la chambre, j'en profiterai pour informer le ministre de l'intérieur que j'ai reçu une lettre du comté de Bruce, à propos des affaires des Sauvages dans ce comté. La lettre est signée du nom de Creighton. Je ne connais rien personnellement de cette affaire, mais je sais qu'il y a là beaucoup de Sauvages. Il s'agit d'une plainte que fait M. Creighton contre l'agent des Sauvages ; voici ce qu'il dit :

En mars 1889, Thomas McVittie a été traduit devant James Muir, éc. de Port Elgin, accusé d'avoir donné de la boisson à des Sauvages. Il a été prouvé par deux témoins sous serment, que la boisson avait été vendue par un nommé Joseph Allen. L'agent Allen a cherché à faire croire à la cour que Joseph était employé par T. McVittie, mais il ne put réussir à faire cette preuve. M. Muir demanda à l'agent pourquoi il n'avait pas amené Joseph en cour, pour prouver qu'il était employé par T. McVittie. La raison pour laquelle il ne l'a pas amené, c'est que c'était le fils de l'agent. L'agent le tint caché jusqu'après l'expiration du délai pour poursuivre. Il leur avait donné deux bouteilles dans l'espace d'une heure.

Voilà la déclaration que fait M. Creighton dans une lettre signée de son nom, que j'ai reçue aujourd'hui. Je ne connais M. Creighton que de nom, mais je saisis la chambre de cette affaire pour que la lumière se fasse. L'autre jour, j'ai produit une lettre que j'avais reçue de cette localité, et j'ai averti l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) que je regrette de ne pas voir à son siège, que j'avais l'intention de soumettre l'affaire à la chambre. Il a fait alors quelques remarques à propos de ces Sauvages que je ne connais pas, mais que j'ai toujours pris pour des citoyens paisibles et respectables. Mais l'honorable député de Bruce en parlant de ces accusations—

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je crois que l'honorable député n'est pas dans l'ordre. Nous sommes à discuter un chapitre auquel cela n'a rien à voir.

M. DEWDNEY : L'honorable député de Bruce-nord m'a laissé entendre qu'il avait l'intention d'amener lui-même cette question devant la chambre, et ce sera alors le meilleur temps pour l'honorable député de faire ses remarques.

M. LANDERKIN : Je désire donner à l'honorable député de Bruce-nord toutes les chances de s'expliquer. Je veux qu'il définisse bien sa position et celle du gouvernement dans cette affaire.

M. AMYOT : Nous sommes au chapitre 8 qui comprend la question soulevée par l'honorable député, et il serait beaucoup plus court de le laisser continuer.

M. LANDERKIN : Je parle sur le chapitre 8 concernant les dépenses imprévues du département des Sauvages et je veux simplement citer les questions dont l'honorable député de Bruce a donné avis, l'autre jour. Voici ce qu'il demande :

Depuis que M. Allen agit comme agent des Sauvages, sa conduite a-t-elle été de nature à porter le ministre à ajouter foi à ces accusations ? Y a-t-il aucune de ces accusations dont le gouvernement a pris connaissance qui ait été portée par des Sauvages ? Des accusations sans fondement ont-elles été souvent faites par des Sauvages contre les agents des Sauvages ? Est-il à la connaissance du ministre que la dernière de ces accusations portées contre M. Allen est ridiculement fautive ?

Je veux tout simplement établir que les députés, lorsqu'il s'agit des Sauvages doivent bien peser leurs paroles. S'il est une chose de nature à causer du mécontentement à beaucoup d'endroits, c'est bien cette habitude qu'ont certains députés de parler d'une manière blessante des Sauvages. J'ai été peiné d'entendre le ministre de la justice agir ainsi, aujourd'hui, et l'honorable député de Bruce-nord agir ainsi, l'autre jour. Je désire mettre fin à cette habitude, qui peut nous causer beaucoup d'ennui, vu que nous avons tant de Sauvages parmi nous.

M. SPROULE : Il est également déplacé de la part de l'honorable député de se permettre de pareilles insinuations contre un homme qui n'est pas ici et qui jouit depuis longtemps de la plus haute réputation de probité.

M. LANDERKIN : Je n'ai pas dit un seul mot contre lui. Je n'ai fait que lire la déclaration faite par M. Allen.

M. SPROULE : Je parle de la question soulevée par l'honorable député de Grey-sud, qui n'est autre chose qu'une accusation contre M. Allen, l'agent des Sauvages de Bruce-nord.

M. LANDERKIN : Je n'ai rien eu à faire avec ces lettres. Elles m'ont été envoyées pour qu'une enquête soit faite, et elles étaient signées. Je ne connais rien de ces accusations, mais je connais de nom celui qui les porte, et j'ai le droit de saisir la chambre de cette affaire. Si j'étais un ami de M. Allen, j'en saiserais la chambre quand même pour qu'il ait l'occasion d'être défendu. Ce ne serait pas faire preuve d'amitié envers M. Allen que d'aller porter ces plaintes à la cachette devant le ministère, où il n'aurait pas la même chance de faire connaître sa réponse.

M. SPROULE : L'honorable député est-il prêt à déclarer qu'il sait personnellement qu'un homme respectable comme M. Allen peut se rendre coupable de fautes comme celles-là ?

M. LANDERKIN : J'ignore s'il a pu s'en rendre coupable, mais si quelqu'un a été calomnié, je veux qu'il ait la chance de se défendre.

M. PATERSON (Brant) : Je crois qu'il y a encore d'autres proclamations lancées par différents gouverneurs, au commencement du siècle qui peuvent affecter ces traités. Si ces proclamations étaient publiées dans les livres bleus, elle jetteraient peut-être un nouveau jour sur quelques-uns des traités. On en trouvera peut-être d'avant l'indépendance, des Etats-Unis qui se rapportent aux traités avec les Sauvages.

M. FRASER : Je suppose que ce recueil comprendra les traités de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ?

M. DEWDNEY : Oui.

Bureau du haut commissaire—montant supplémentaire pour dépenses imprévues..... \$1,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet item est un de ceux que le ministre des finances ferait bien de laisser de côté pour le moment, s'il veut faciliter l'expédition de la besogne. Il y en a deux ou trois comme cela qui vont créer beaucoup de discussion, bien que les sommes ne soient pas considérables.

M. FOSTER : Dans ce cas, les estimations supplémentaires, comme un seul tout, ne seraient pas plus avancées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggère cela dans votre propre intérêt. Chacun de ces items peut être amendé et cela ne change rien.

Le crédit est suspendu.

Dépenses imprévues du Conseil privé... \$4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment expliquez-vous cette demande ?

M. FOSTER : L'état qui m'a été fourni, indique que le compte du télégraphe, pour dépêches envoyées à Londres, à propos de questions impériales est très élevé, que l'ouvrage a augmenté dans le bureau, que les demandes ont été beaucoup plus nombreuses. De 1886 à 1890, l'ouvrage des copistes a augmenté de quatre millions et demi de mots à sept millions et demi. Il faut pour cela un très grand nombre d'employés temporaires et je crois que le crédit demandé l'an dernier, a été moins élevé que celui de l'année précédente.

L'honorable W. W. Sullivan, juge en chef I.P.-E.—Six mois de traitement comme juge de la cour de vice-Amirauté, I.P.-E..... \$ 300

M. DAVIES : Ce crédit a été demandé l'an dernier par le ministre de la justice, sous prétexte que le juge en chef de l'île du Prince-Edouard qui remplit les fonctions de juge de la cour de vice-Amirauté, devrait avoir le même traitement que les juges de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui reçoivent \$600 pour cela. Je voudrais savoir du ministre, s'il est prêt à donner une réponse à la demande qui lui a été faite au sujet du précédent titulaire. Le défunt juge en chef Palmer, mort en 1890, a rempli la position de juge de la cour de vice-Amirauté pendant seize ou dix-sept ans, et pendant tout ce temps, il n'a jamais reçu un sou du parlement pour cela, et son successeur reçoit \$600 par année. On devrait suivre la même règle à l'égard du juge précédent, mais on ne demande pas autant. Tout ce qui a été demandé au ministre de la justice, c'est qu'il a accordé quelques milliers de piastres en retour des services rendus. Il est vrai que pendant quelques-unes de ces années, il a eu très peu à faire en cette qualité, mais d'autres années, il a eu à décider des affaires très importantes. Des navires américains ont été saisis et vendus ; d'autres années, on a saisi de très gros navires et de longs procès ont eu lieu devant le juge en chef Palmer. On aurait dû lui payer ces services de son vivant, mais on ne l'a pas fait et je crois savoir que la famille s'est adressée au ministre de la justice pour lui demander d'accorder quelque chose en considération des services rendus par feu le juge Palmer,

vu que le gouvernement reconnaît le droit du juge en chef actuel d'être mis sur le même pied que ceux des autres provinces.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai étudié à fond cette question et je ne suis pas encore en état de donner une réponse à l'honorable député. J'aurai à consulter mes collègues sur ce point. Toutes les raisons qui m'ont été données ont été pesées avec soin, et je puis dire que cette réclamation a toute mes sympathies.

Dépenses diverses. Administration de la justice, y compris les territoires du Nord-Ouest.....\$6,000

Sir JOHN THOMPSON : Les dépenses, cette année, ont été plus élevées que d'habitude et ce crédit est pour combler le déficit. Les dépenses ont été surtout augmentées par trois ou quatre procès. Il y en a eu un devant la cour Suprême entre le solliciteur-général d'Ontario et moi-même, pour régler une question discutée entre les deux gouvernements et qui a coûté \$900. Une enquête sur la conduite d'un juge de cour de comté a aussi coûté \$900. Le rapport de la preuve dans une cause très importante a coûté \$280, et il y a eu un autre procès, à propos d'une question constitutionnelle, dans l'ouest.

L. A. Audette, pour services rendus à propos du rapport de la cour de l'Echiquier.....\$300

Sir JOHN THOMPSON : M. Audette est le greffier de la cour de l'Echiquier et est à préparer les rapports de ce tribunal, qui doivent être publiés par séries, comme ceux de la cour Suprême. Le greffier de la cour Suprême reçoit \$600 pour ce travail, et je demande la moitié de cette somme pour le greffier de la cour de l'Echiquier.

M. MILLS (Bothwell) : Y a-t-il la moitié de l'ouvrage ?

Sir JOHN THOMPSON : Je suis informé que cela représente les deux tiers de l'ouvrage. Il y a un volume de publié et un autre en voie de préparation.

M. AMYOT : Que coûteront ces rapports ?

Sir JOHN THOMPSON : Le même prix que ceux de la cour Suprême qui se vendent, je crois, \$3.50 non reliés et \$5.00 reliés.

M. AMYOT : J'ai compris, l'an dernier, qu'on devait diminuer ces prix.

M. MILLS (Bothwell) : Le prix a été diminué à \$2.50 non relié.

M. AMYOT : Avec cette différence qu'on a publié deux demi-volumes au lieu d'un volume. Je ne vois pas de différence entre payer deux volumes \$2.50 chacun, et un seul, \$5, si ce n'est que cela revient plus cher pour les faire relier.

Sir JOHN THOMPSON : Ces volumes sont de la même grosseur que les premiers pour lesquels on demandait le prix le plus élevé.

M. AMYOT : Nous devrions savoir ce que coûteront ces volumes. Je trouve dispendieux de payer \$5 par année pour ces rapports.

Sir JOHN THOMPSON : Je m'informerai du prix exact.

M. FRASER : D'après ce que je comprends, cette somme continuera à être payée à M. Audette et les rapports seront publiés tous les ans ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.)

Police fédérale.....\$500

M. LANDERKIN : Combien y a-t-il d'hommes dans cette police ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y a un commissaire, un inspecteur, deux sergents et vingt-sept hommes.

M. LANDERKIN : A-t-on fait de nouvelles nominations pendant ces deux dernières années ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; quatre ou cinq par année ; le personnel change continuellement.

M. AMYOT : Le gouvernement a-t-il l'intention de charger cette police de protéger les témoins assignés devant le comité des privilèges et élections ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le comité peut les protéger lui-même.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai entendu dire qu'un certain nombre de volontaires de Victoria ont été envoyés dans le district de Nanaïmo, pour agir comme hommes de police. Pendant qu'ils sont là, sont-ils payés par le gouvernement comme hommes de police ? Quelles sont leurs fonctions, là-bas. Y a-t-il eu une émeute ou des troubles qui exigent leur présence dans ce district ?

Sir ADOLPHE CARON : Ces soldats ont été envoyés là de la manière régulière sur une demande de trois magistrats faite au commandant. Ces hommes ne sont pas payés par le gouvernement, et dans ces cas, ce n'est pas le gouvernement qui les paie. Ils sont payés par la municipalité ou les autorités provinciales. Il y a en ce moment à l'ordre du jour, une interpellation de l'honorable député de Vancouver (M. Gordon) et la réponse à cette interpellation donnera tous les renseignements que le ministère possède.

Pénitenciers — Dorchester — achat d'un terrain pour le pénitencier..... \$3,100

Sir JOHN THOMPSON : Ce crédit est destiné à l'achat d'un terrain bas qui se trouve en avant du pénitencier et qu'on désire annexer à la ferme. La plus grande partie du pénitencier est située sur un terrain élevé, et ce terrain marécageux en avant, est très fertile. Le terrain élevé, sur lequel est situé le pénitencier, est abrupt et pierreux, bien qu'il ait beaucoup de valeur par le bois de chauffage qui s'y trouve. Actuellement, on se sert presque exclusivement de ce combustible. Le préfet croit qu'on peut acheter ce terrain marécageux pour \$72 de l'acre, ce qui est très bon marché ; il sera très utile pour la prison qui pourra en retirer une bonne récolte. Il y a aussi un excellent cours d'eau sur ce terrain, et actuellement, le pénitencier est obligé de faire venir l'eau d'une grande distance dans de grands tonneaux.

M. MULOCK : L'honorable ministre de la justice se rappelle probablement qu'il y a quelque temps, j'ai attiré son attention sur les travaux du pénitencier de Dorchester, ou l'on fabrique des ustensiles en bois qui font concurrence au travail libre. Le ministre a donné comme principale raison que le gouvernement croyait devoir continuer à faire exercer cette industrie, parce qu'il était entré le premier dans l'arène, et qu'il s'était engagé dans cette industrie avant les ouvriers libres. Depuis que ce débat a eu lieu, j'ai reçu une lettre de la maison que j'ai mentionnée alors, et l'on m'assure que le ministre se trompe, et qu'il y avait des établissements de ce genre au Canada longtemps avant que le gouvernement eût songé à exploiter cette indus-

trie. Comme l'honorable ministre a semblé attacher beaucoup d'importance à la prétendue priorité du gouvernement, je lui demande s'il ne voudra pas étudier de nouveau la question et dans ce cas, mon correspondant lui fera parvenir des renseignements qui lui démontreront que cette priorité du gouvernement n'existe pas. Je crois qu'il sera établi que cette industrie était en opération dans Ontario, longtemps avant d'avoir été exploitée par le gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas voulu faire entendre, l'autre jour, que lorsque l'outillage du pénitencier a été installé, il n'y avait pas d'établissements privés qui fabriquaient des ustensiles en bois. J'ai dit que plusieurs de ces établissements qui se plaignent aujourd'hui de l'encombrement, n'ont été fondés qu'après l'installation de l'outillage du pénitencier et que, par conséquent, le gouvernement n'est pas responsable du surplus de production dont on se plaint aujourd'hui ; sur ce point, je crois être absolument dans le vrai ; je me rappelle que ces messieurs sont venus à mon bureau, et que cette question a été discutée à fond.

M. MULOCK : Je désire savoir du ministre si son intention est de chercher à trouver un autre emploi pour les prisonniers et de cesser cette industrie dont se plaint mon correspondant. La question a fait beaucoup de chemin depuis l'autre jour. J'ai reçu à ce sujet des lettres de Toronto et d'autres endroits. Il y a ici une question de principe en jeu, et s'il m'est permis de donner un conseil, je crois que le gouvernement aguirait dans son intérêt et celui du travail libre, s'il trouvait le moyen de faire travailler ses prisonniers sans nuire à l'industrie privée. Je profiterai de l'occasion pour demander au ministre si, pendant la vacance, il s'occupera de faire disparaître l'inconvénient que je viens de lui signaler.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne voudrais pas promettre à l'honorable député que je vais vendre l'outillage et cesser le travail. S'il y a un moyen quelconque d'occuper les prisonniers sans nuire au travail libre, nous le ferons avec le plus grand plaisir.

Pour payer J. Dingwell, procureur de comté, de Cornwall, pour services professionnels et déboursés... \$172 68

Sir JOHN THOMPSON : Ce crédit se rapporte à la loi des élections contestées. Au cours d'un procès en invalidation d'élection, le juge de Cornwall décréta plusieurs personnes coupables de corruption, et conformément à la loi, il fallut les poursuivre pour recouvrer les amendes. Ces poursuites, comme toutes les autres, furent conduites par les autorités provinciales, mais le gouvernement d'Ontario a prétendu qu'il n'était pas juste que ce parlement payât les dépenses de ces poursuites. J'ai admis la justice de la réclamation et j'ai payé cette somme.

Pour payer C. H. Masters, pour la rédaction de lois criminelles et autres dépenses s'y rattachant, en dehors de ce qu'il peut y avoir dans l'acte du service civil..... \$250

Sir JOHN THOMPSON : Lorsqu'on a entrepris de faire un code criminel, j'ai appris que M. Masters avait réuni beaucoup de matériaux pour un ouvrage qu'il voulait faire sur les lois criminelles ; son travail traitait plus particulièrement de la procédure criminelle. J'ai été très heureux

de me servir du travail qu'il avait fait. M. Masters est un des avocats de la cour Suprême.

M. MULOCK : L'honorable ministre qui a charge de ce département peut-il expliquer cette dépense de \$10,000 pour impression des listes électorales. Si ces listes étaient pour les élections générales, il nous expliquera peut-être comment il se fait qu'il a été nécessaire de les imprimer, car elles auraient dû être prêtes.

M. FOSTER : Je crois que cette somme a été employée à imprimer les listes requises pour les électeurs, et tous les paiements qui ont été faits apparaîtront dans les crédits du receveur général.

M. LANDERKIN : Y a-t-il des listes envoyées à des candidats, qui n'ont pas été payées ?

M. FOSTER : Non. On trouvera le paiement de toutes les listes vendues.

M. MULOCK : Il est évident qu'on ne devrait pas insister pour faire voter ce crédit à présent. Le ministre des finances croit qu'il est pour une certaine chose, mais il ne peut donner aucun autre renseignement que ceux qui apparaissent à la face même. L'impression des listes électorales est comprise dans l'acte du cens électoral, et nous ne pouvons pas voter \$10,000 pour cette impression, quand aucun ministre ne peut nous dire à quoi est destiné cet argent.

M. FRASER : Nous avons été obligé de payer pour chaque copie que nous avons eue, et je ne comprends pas pourquoi on demande ces \$10,000 pour impression.

M. MILLS (Bothwell) : Ai-je compris que le ministre disait qu'on avait envoyé des copies de listes qui n'ont pas été payées ?

M. FOSTER : J'ai dit tout le contraire ; j'ai dit que les paiements avaient sans doute été faits, et qu'on les trouverait dans les comptes du receveur général, c'est le gouvernement qui doit payer pour l'impression des listes, et si nous en avions vendu pour \$10,000, cette somme apparaîtrait au débit du gouvernement, mais elle n'aurait été créditée ailleurs.

M. McMILLAN : Cela s'applique-t-il à tous les comtés ou seulement à quelques-uns, car les listes n'ont pas été révisées depuis 1887 ?

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends que le ministre prétend que cette somme représente un égal montant de copies vendues.

M. FOSTER : Ce que j'ai dit, c'est que ce crédit se rapporte aux listes imprimées pour les électeurs, ces listes ont été distribuées entre les différents comtés et elles ont été payées. J'ignore quelle quantité nous avons vendue, mais on en trouvera le produit dans le rapport du receveur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on réimprimé les listes pour toutes les 211 ou 212 divisions ?

M. FOSTER : J'ignore si on les a toutes imprimées, ou non. Je me procurerai tous les renseignements que désire le comité, et je les donnerai en dernière épreuve.

M. BARRON : Le ministre des finances laisse entendre que ces listes ont été vendues. C'est ce que dit la loi ; quiconque veut avoir des listes, doit payer cinq centimes par copie pour chaque division de votation. La rumeur générale prétend que nos adversaires se procuraient des listes pour rien. Je connais un comté d'Ontario où nos adversaires se

vantaient d'avoir les listes pour rien. Le reviseur a aussi des listes à vendre, à part celles qu'il y a à Ottawa, mais nos adversaires ne s'adressaient pas à lui, parce qu'ils prétendaient pouvoir s'en procurer à Ottawa pour rien.

Je ne dis pas que c'est le cas, mais c'est la rumeur qui circule, et c'est l'opinion générale dans tout le pays que nous ne sommes pas traités avec égalité au sujet des listes.

M. FOSTER : Je crois que si l'on veut prendre des informations, on s'apercevra que ce n'est qu'une rumeur, et non un fait. Je pense que s'il y a quelqu'un qui peut avoir les listes pour rien, c'est un ministre. J'en ai eu beaucoup, mais je paye pour les avoir, et d'autres ont fait la même chose. Il n'est pas vrai qu'on les donne. Il peut arriver que quelques personnes aient pu en avoir gratis, mais se sont les amis qui ont dû payer les dépenses.

M. BARRON : N'avons-nous pas droit d'en avoir cinq copies, franc de port ?

M. FOSTER : C'est l'officier reviseur qui les donne, et non le ministre, ici.

M. BARRON : J'ai reçu quelques listes d'ici et on m'a envoyé un compte.

M. DENISON. J'en ai reçu quatre ou six copies de l'officier reviseur, mais il m'a fallu payer celles que j'ai reçues d'Ottawa, et le compte s'est monté à près de \$50.

M. INGRAM : J'ai payé \$30 ou \$40 pour les listes.

M. MULOCK : Le ministre des finances pense peut-être que ce crédit a été dépensé pour l'impression des listes électorales pour les élections générales. Si je me le rappelle bien, le secrétaire d'Etat a déclaré à la chambre qu'il y aurait une révision avant les élections générales. Je trouve dans les mandats du gouverneur général, l'item suivant : 10 juillet, 1890, acte du cens électoral, \$10,000. Sont-ce les mêmes \$10,000 dont on parle maintenant ?

M. FOSTER : Je ne sais pas, mais je le pense ; c'est un mandat du gouverneur général.

M. MULOCK : Si c'est l'item que nous discutons maintenant, le ministre verra que l'explication qu'il a donnée n'est pas exacte. Le secrétaire d'Etat a alors laissé entendre à la chambre qu'il y aurait une révision avant les élections générales, et comment se fait-il qu'on ait émis un mandat, en 1890, pour l'impression des listes électorales pour les prochaines élections ? Avait-on l'intention, au mois de juillet 1890, de faire faire une révision avant les élections ? Il n'y avait alors que deux mois que la chambre était prorogée, et suivant cette déclaration, le parlement venait à peine de se proroger que le gouvernement fit émettre un mandat du gouverneur général, afin de se trouver prêt pour les élections. A-t-on changé de programme après cette déclaration du secrétaire d'Etat à la chambre ? Il est très extraordinaire que le gouvernement ait décidé au mois de juillet 1890, de faire des élections générales sur les listes électorales de cette même année.

M. FOSTER : L'honorable député est-il certain de la date ?

M. MULOCK : C'est la date que je trouve dans le rapport que j'ai devant moi. Si on ne peut donner d'explications, on ferait mieux de laisser l'item en suspens.

M. BARRON.

M. FOSTER. Laissons-le en suspens, si vous le désirez, mais il faudra le payer.

M. MULOCK : Oui ; mais nous payons déjà bien trop pour cet acte du cens électoral. Nous avons déjà payé un quart de million de dollars cette année, et on nous demande encore dix mille dollars.

M. FOSTER : Laissons-le en suspens.

M. LANDERKIN : Je remarque que ce montant équivaut à \$50 pour chaque division électorale, outre ce qui a déjà été payé aux officiers reviseurs.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'item reste en suspens.

Somme nécessaire pour payer les valises en cuir fournies aux députés, suivant une résolution de la chambre... \$5,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il se peut qu'il y ait une résolution de la chambre à cet effet, mais si elle existe, je désire protester contre cette folie. Je ne crois pas qu'il soit compatible avec notre dignité personnelle, ni que cela puisse nous rehausser dans l'opinion du public, que nous nous fassions donner des valises en cuir. Les anciennes valises pouvaient être mauvaises, mais on les donnait dans le but de servir de réceptacle à la papeterie, et elles étaient assez bonnes pour cela. Je crois que cet item n'aurait jamais dû venir devant nous.

M. FOSTER : Je vous approuve parfaitement.

Pour favoriser l'industrie laitière au Canada, en rapport avec les fermes expérimentales, y compris l'établissement et l'entretien de succursales de stations agronomiques \$10,000

M. McMILLAN : Cet item demande des explications. Je vois qu'on demande \$20,000 pour le même but dans les estimations. C'est un montant considérable, et je crois qu'on devrait expliquer comment cette somme est dépensée.

M. HAGGART : Les \$20,000, ont été dépensées l'année dernière : il n'y a que \$5,000 dans les estimations de 1890 et de 1891. Cette somme est pour payer le traitement de sept commissaires de l'industrie laitière qui visitent les fabriques de fromage d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, laquelle somme se répartit comme suit : pour faire des assemblées, \$1,700 ; dépenses de voyage, \$1,500 ; confection d'appareils pour le fromage et le beurre pour station agronomique, \$3,500 ; impressions et papeterie, \$200 ; dépenses d'envoi des produits de l'industrie laitière en rapport avec les expériences faites \$500 ; et il y a un autre item de dépenses sur la ferme expérimentale au sujet de la nouvelle construction pour cette industrie, ainsi qu'au sujet des expériences sur les cochons et qui sont de nouvelles branches d'industrie entreprises depuis les dernières estimations.

M. McMILLAN : Cet item de \$10,000 se rapporte-t-il à l'année dernière ?

M. HAGGART : Oui ; c'est le montant dû jusqu'à ce jour.

M. McMILLAN : Par qui cette somme a-t-elle été dépensée l'année dernière ?

M. HAGGART. Il y avait sept inspecteurs qui voyageaient, l'année dernière.

M. McMILLAN. S'occupaient-ils de la fabrication du fromage ou de la fabrication du beurre ?

M. HAGGART. Je crois qu'ils s'occupaient de la fabrication du fromage. Le compte est donné en détail dans le rapport du commissaire de l'industrie laitière, à la page 132.

M. McMILLAN. J'ai vu le rapport du commissaire, et je n'y ai pas remarqué cela, quoique la chose puisse exister. Il est très singulier que nous soyons obligés de faire ces dépenses, quand la province d'Ontario a déjà dépensé une si forte somme à cet effet. Dans la province d'Ontario, l'association laitière, avec l'aide du gouvernement d'Ontario, a établi une station expérimentale pour apprendre la fabrication du fromage, et je crois que c'est une folie d'avoir deux instituteurs rivaux dans une province, l'un nommé par le gouvernement fédéral, l'autre par le gouvernement local.

M. SPROULE. Dans nos localités, ces hommes sont très appréciés. Je crois que, cette année, ils se sont bornés à l'examen du lait et à apprendre aux fabricants comment en faire l'épreuve. Après avoir passé quelques semaines dans une fabrique, ils se rendent à une autre. Ils ont visité les comtés de Grey et de Bruce ; je crois aussi qu'ils ont visité le comté de Simcoe, et les gens les apprécient beaucoup, de sorte que les sommes sont bien dépensées. Je suis informé, à ce sujet, que l'item que l'on a accordé l'année dernière à l'association laitière et à l'association agricole, a été retranché cette année. Je crois que c'est malheureux, car c'est un faible montant qui a permis de faire beaucoup de bien, l'année dernière.

M. McMILLAN : L'honorable député de Grey-est fait erreur. L'item de \$5,000 au lieu d'être retranché, a été porté à \$20,000. Je demanderai si tous les instituteurs venaient de la ferme expérimentale, ou bien si quelques-uns ne venaient pas de l'association laitière subventionnée par le gouvernement d'Ontario ?

M. SPROULE : Je crois que trois sur cinq ont été choisis par le parti de l'honorable député dans Ontario. Ils étaient des hommes compétents.

M. McMILLAN : Il me fait peine de voir que nous n'ayons pas l'honorable député comme ministre de l'agriculture. C'est lui qui doit répondre pour le ministère à la place du ministre de l'agriculture.

M. MACDONELL (Algoma) : L'honorable député qui parle l'écossais, oublie que ces instituteurs n'ont pas été nommés par la province d'Ontario. Ils ont été nommés par le gouvernement fédéral et ils sont allés dans toute la confédération.

M. McMILLAN : Nous n'avons pas honte ni moi, ni les gens de mon comté de parler l'écossais, et je n'ai pas honte de poser à la chambre une question en écossais, tout comme peut le faire l'honorable député.

M. MACDONELL (Algoma) : Je réclame le droit d'être Highlander, et j'admire un homme qui défend sa nationalité. En même temps, je ne connaissais pas le comté de l'honorable député, et ce n'est que par les traits distinctifs que j'ai remarqués chez lui que j'ai fait cette allusion.

M. LANDERKIN : Je crois que le travail dont a parlé l'honorable député de Huron-sud, a causé beaucoup de satisfaction dans la province d'Ontario. Avant la visite de ces instituteurs, nous avions dans notre comté des crémeries et des fromageries qui avaient fait beaucoup de bien, et je suis heureux de déclarer qu'une crémérie dans la subdivision sud du

comté de Grey a atteint une telle perfection, que M. Adam Brown déclare dans son rapport, qu'elle a obtenu le premier prix pour la fabrication du beurre à l'exposition de la Jamaïque. Je crois que le soin d'améliorer l'industrie laitière peut être laissé en toute sûreté entre les mains des propriétaires de ces crémeries seuls ; l'expérience est un meilleur instituteur que la théorie. Ceux qui sont versés dans ces questions, et qui consacrent leur temps d'une manière intelligente à cette industrie, ont acquis une telle expérience, que si le gouvernement, au lieu d'employer ces instituteurs, accordait une gratification aux crémeries, il rendrait beaucoup plus de services.

Pour compléter la distribution de l'orge à deux rangs achetée pour semences et pour acheter des échantillons d'orge à deux rangs récoltée au Canada pour des fins d'expérimentation. (Mandat du gouverneur général)...\$ 2,000 00

M. LANDERKIN : Quel a été le résultat obtenu ?

M. HAGGART : Je crois qu'au point de vue financier, ça été une mauvaise spéculation. Le montant total dépensé a été de \$22,058 ; les ventes ont rapporté \$13,093 ; balance \$8,964. Les recettes provenant de l'orge, en 1891, ont été de \$2,911, moins les dépenses de la vente, et le coût d'achat pour les expériences au sujet de la brasserie, ont de \$1,872. Il en reste encore 150 sacs.

M. MILLS (Bothwell) : Il serait bon que le ministre nous dit quelles ont été les dépenses totales de cette ferme dans le cours de l'année, et quelle est la valeur des produits de la ferme qu'on a vendus.

M. HAGGART : Je serai prêt à donner des informations complètes lorsque les estimations principales seront soumises à la chambre.

M. FRASER : Puis-je savoir, bien que cette expérience ait été une perte financière, si l'orge à deux rangs peut être cultivée avec succès dans le pays ?

M. HAGGART : D'après les informations fournies au ministère, on pense qu'elle pourra l'être avec beaucoup de succès.

M. MULOCK : Je désire faire remarquer que cet item est encore un mandat du gouverneur général.

M. HAGGART : C'est un montant qui est dû.

M. MULOCK : Je vois que ce mandat a été émis le 18 décembre pour la somme de \$2,000. Le 1er mai, d'après cette déclaration, vous n'aviez dépensé que \$1,200. Je pense que le 1er mai, vous deviez avoir distribué toute l'orge que vous vouliez distribuer cette année. Pourquoi alors demandez-vous plus de fonds que ce que vous avez dépensé ? Vous ne distribuez pas d'orge en Canada, après le 1er mai.

M. HAGGART : Oui.

M. MULOCK : Je désirerais savoir où et dans quel but ?

M. HAGGART : Une foule de demandes ont été faites et il y a eu des expériences au sujet de l'orge à deux rangs pour la brasserie, lesquels ont coûté \$1,872, et il y a encore d'autres demandes qui sont faites tous les jours.

M. MULOCK : Est-ce que ce gouvernement cherche à développer les brasseries ?

M. HAGGART : Il a cherché à connaître la valeur de l'orge à deux rangs pour la fabrication du malt.

M. MULOCK : Alors, je comprends que ce gouvernement fait des dépenses dans l'intérêt des brasseries—c'est-à-dire pour démontrer que cette orge est bonne pour la fabrication de la bière.

M. McMILLAN : Je crois qu'il y a \$450 dans les estimations principales qui doivent être payés aux brasseurs dans ce but.

M. McMULLEN : Où ces expériences ont-elles été faites ?

M. HAGGART : Je crois qu'une a été faite en Angleterre, et une ici.

M. MACDONALD (Huron) : Y a-t-il eu une expérience faite, l'année dernière, à London, par la brasserie Carling ?

M. HAGGART : Cela se peut.

M. MACDONALD (Huron) : Je crois qu'on a payé \$402 dans ce but.

M. MULOCK : Est-ce mentionné dans les estimations ?

M. HAGGART : Je crois que cela se trouve dans les comptes de l'année dernière.

M. MULOCK : C'est peu satisfaisant de ne pas avoir de réponse catégorique. Le ministre devrait être capable de donner des informations lorsqu'il demande des crédits.

M. HAGGART : Je crois que vous trouverez cela dans les comptes publics.

M. MULOCK : Je ne me plains pas que l'honorable ministre n'ait pas lui-même des informations certaines, car on ne peut s'attendre à ce qu'il puisse donner des informations sur un sujet qui ne lui est pas familier, mais le sous-ministre ou quelqu'autre personne devrait pouvoir donner ces informations.

M. HAGGART : Le voici.

M. MULOCK : On a demandé à l'honorable ministre de dire positivement si, oui ou non, la brasserie Carling avait fait cette expérience. Il a répondu qu'il le croyait. Ce n'est pas une réponse satisfaisante.

M. HAGGART : Il n'y a pas eu d'expériences cette année, mais il y a un montant de \$400 dans les comptes publics de l'année dernière dans ce but.

M. MULOCK : A-t-on fait quelque rapport sur les résultats obtenus ?

M. HAGGART : Je n'ai pas le rapport ici, mais on en a fait un.

M. SPROULE : On a publié un bulletin dont on a distribué des copies aux députés.

M. HAGGART : J'aurai cette information pour l'honorable député. On a fait des expériences en Angleterre, mais je pense que l'honorable député ne désire pas en avoir tous les détails. Il a été prouvé que cette orge est excellente pour le malt.

M. MULOCK : A-t-on publié un rapport donnant ces informations ?

M. SPROULE : Ce rapport a été publié cet été dans le bulletin n° 7 qui a été distribué aux membres des instituts agricoles dans tout le pays.

M. McMULLEN : Qui a raison ? L'honorable ministre dit qu'il n'y a pas eu de rapport de l'Angleterre.

M. MULOCK.

terre, et l'honorable député de Grey-est dit qu'il se trouve dans le bulletin n° 7.

M. HAGGART : Le rapport de l'Angleterre n'est pas encore arrivé ici ; l'autre est ici, et il a pu être distribué.

M. MACDONALD (Huron) : La valeur comparative des deux espèces d'orge est donnée dans l'état fourni au gouvernement par la compagnie de brasserie Carling. Je ne sais pas si cela a été publié dans les livres biens.

M. ROWAND : Ces expériences ont-elles été faites avec de l'orge récoltée l'année dernière ?

M. HAGGART : C'est avec de l'orge récoltée de la semence de l'année dernière, dans Ontario.

M. LANDERKIN : Est-ce en vue de l'importance que l'on attache à l'orge à deux rangs que le gouvernement a décidé d'imposer un droit sur le malt ?

M. McMILLAN : On en a plus semé et distribué ici qu'on en a importé d'Angleterre. On en a obtenu une certaine quantité que l'on a fournie aux cultivateurs des environs de Wentworth pour la semence. Est-ce cette orge ou l'orge qu'on a importée d'Angleterre dont on a fait l'expérience ?

M. HAGGART : Je comprends que la semence que l'on a envoyée d'Angleterre provenait de l'orge récoltée ici.

M. ALLISON : En a-t-on importé d'Angleterre pour compléter la distribution en Canada ? L'orge dont on parle dans cet item est-elle l'orge importée d'Angleterre ?

M. HAGGART : L'orge récoltée en Canada a été envoyée en Angleterre, afin de servir d'expérience, et afin de voir qu'elle espèce de malt elle peut produire.

M. ALLISON : L'item dit : pour compléter la distribution en Canada. Cette orge a-t-elle été récoltée en Angleterre ou en Canada ?

M. LANDERKIN : L'honorable député veut savoir si cet item est pour payer l'orge exportée ou l'orge importée.

M. MULOCK : Je crois que la confusion provient du fait que l'on a inclus dans cet item deux opérations différentes. Ceci est un item de \$2,000 pour distribuer de l'orge à deux rangs, et pour payer les expériences faites avec l'orge canadienne. S'il y avait deux items au lieu d'un, il n'y aurait pas de malentendu. De plus, je remarque que l'on se sert des expressions suivantes :

Pour compléter la distribution en Canada de l'orge à deux rangs, achetée pour semence.

J'aimerais à savoir si cette orge devrait être semée en Angleterre ou ici ?

M. BOWELL : Cette orge a été achetée en Angleterre. Elle fut vendue aux cultivateurs canadiens aux frais du gouvernement fédéral. Le coût de la distribution de cette orge dans toute la confédération a été imputé sur le gouvernement fédéral, et non aux cultivateurs.

M. ALLISON : Est-ce que la somme de \$2 par boisseau n'était pas suffisante pour payer toutes ces dépenses ?

M. BOWELL : Non.

M. ALLISON : Alors, ce devait être de l'orge bien dispendieuse.

Sommes supplémentaire nécessaire pour les fermes expérimentales..... \$7,000

M. McMILLAN : Nous avons besoin de quelques explications. On a fait beaucoup de dépenses sur ces fermes expérimentales. Lorsqu'on nous a demandé d'établir ces fermes, on a déclaré que la somme de \$120,000 serait suffisante pour établir la ferme expérimentale centrale, et qu'une autre somme de \$120,000 suffirait pour établir toutes les succursales, et cependant, nous voyons que nous avons dépensé \$600,000 jusqu'à cette année. On nous disait qu'avec \$120,000 pour la ferme centrale, nous pourrions faire les constructions, acheter les chevaux et les instruments agricoles, construire la serre chaude, poser les appareils de chauffage, construire les résidences du directeur et des employés, et cependant, nous voyons qu'on a dépensé plus que le double de ce montant. On a dépensé \$326,373 sur la ferme expérimentale centrale, et si vous déduisez le coût de l'entretien, il reste environ 284,000 dépensées pour l'établissement de cette ferme. Je crois qu'il est temps de couper court à ces dépenses, car elles s'élèvent au double du montant que l'on disait devoir être nécessaire, et à environ 40,000 de plus que ce qu'on disait être nécessaire pour l'établissement de la ferme centrale et de toutes les autres fermes. Nous voulons savoir ce que l'on a fait de ces \$7,000. Nous avons voté \$110,500 l'année dernière pour ces fermes.

M. HAGGART : Cet item de \$7,000 se répartit comme suit : animaux pour la ferme expérimentale, Indian Head, territoires du Nord-Ouest, \$2,500 ; animaux pour la ferme expérimentale à Nappan Nouvelle-Ecosse, \$1,800 ; impression de bulletins, \$1,500 ; ouvrage supplémentaire dans le bureau en rapport avec la distribution des bulletins, \$700 ; arbres forestiers et graines d'arbres, \$500, faisant un total de \$7,000.

M. DEVLIN : Publiez-les bulletins en français en même temps qu'on les publie en anglais.

M. HAGGART : Les bulletins sont remis entre les mains des traducteurs français aussitôt que l'impression anglaise est terminée, et ils sont publiés aussitôt après.

M. DEVLIN : Je pose cette question parce qu'on s'est plaint que l'on reçoit quelquefois les bulletins français trop tard pour être d'aucune utilité.

M. CAMPBELL : Quant aux bulletins, je crois que c'est une méthode magnifique de donner des informations aux cultivateurs. Je l'approuve fortement, mais je crois que le ministre de l'agriculture devrait publier ces bulletins en plus grand nombre. L'année dernière, le gouvernement d'Ontario a envoyé, gratis, des bulletins de sa ferme expérimentale, à Guelph, à tous les membres des instituts agricoles dans la province, et je crois que ces bulletins devaient être distribués gratis dans toute la confédération. Ils contiennent beaucoup d'informations, et il ne sert de rien d'établir ces fermes à grands frais pour avoir des informations, si on ne les fait pas connaître à ceux qui peuvent en tirer avantage. Je crois donc que ces bulletins devraient être imprimés par milliers d'exemplaires et répandus partout. Le coût de cette distribution, après que la forme est faite, est insignifiant, que le nombre soit de 1000 ou de 2000 exemplaires, et le ministre ferait bien d'en autoriser l'envoi d'une copie à chaque membre des instituts agricoles dans Ontario.

M. MCGREGOR : Je comprends que le ministre désire envoyer ces bulletins à tous ceux qui en demandent. Je suis informé que quelques-uns des membres de ces instituts n'ont pas encore envoyé leurs noms au ministre,

M. SPROULE : Le professeur Saunders a déclaré que si les membres des instituts agricoles lui envoyaient leurs noms, ils recevraient une copie de ces bulletins. Je sais que dans le comté de Grey, les instituts agricoles ont reçu ces bulletins l'année dernière. Ces bulletins sont beaucoup plus détaillés que ceux publiés par le gouvernement d'Ontario, ils sont par conséquent plus dispendieux, et le nombre qui en est distribué est limité à ceux dont on a les noms. Depuis plusieurs années, nous avons informé de ce fait les instituts agricoles dans le comté de Grey, ainsi que d'autres, et ils ont envoyé les noms de leurs membres.

M. LANDERKIN : Les bulletins qui sont publiés par le gouvernement d'Ontario et ceux qui sont publiés ici, sont-ils semblables ?

M. SPROULE : Non.

M. MACDONALD (Huron) : Il y a deux ans, j'ai envoyé environ deux cent cinquante noms, demandant au ministre qu'on envoyât ces bulletins à ces personnes alternativement, dans le cas où le nombre imprimé serait insuffisant pour en fournir à toutes. Dois-je comprendre que ces noms sont entre les mains du directeur, et qu'il va continuer à en envoyer à ces personnes ? S'il n'en était pas ainsi, il serait nécessaire de lui envoyer une autre liste de noms.

M. HAGGART : Le directeur m'informe que quand une fois ces noms sont sur la liste du courrier, ils y restent. Il y a environ 30,000 exemplaires en anglais, et 5,000 en français.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le meilleur moyen de distribuer ces informations devrait être par la voie des journaux ordinaires. Naturellement, il faut en imprimer un certain nombre, mais vous ne pouvez pas entreprendre d'en distribuer à 600,000 cultivateurs du Canada, en conservant la manière dont ces bulletins sont imprimés. Ce qui intéresse surtout la population agricole peut être publié dans les journaux, et c'est l'intérêt des journaux de publier tout ce qui peut exciter l'intérêt de leurs lecteurs, et la presse doit être le meilleur mode de répandre des informations de cette nature.

M. LANDERKIN : J'approuve cette idée de tout cœur. C'est le vrai moyen de répandre ces informations parmi le peuple. Cela peut se faire avec moins de frais par la presse, et ces informations seraient lues par un plus grand nombre de cultivateurs.

M. SPROULE : Je crois que quand on a demandé à la presse de publier ces informations, il y a quelques années, quelques-uns des journaux ont refusé. On les a données aux journaux qui ont consenti à les publier. Lorsque le sujet est venu devant l'institut agricole de mon comté, on a formellement exprimé le désir que ces bulletins fussent imprimés sous forme de bulletin, afin de pouvoir les conserver chaque année.

Exposition de la Jamaïque—mandat du gouverneur-général..... \$15,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que l'on fait un abus extrême des mandats du gou-

verneur général. Le gouvernement savait, avant la fin de la session dernière, qu'il devait y avoir une exposition à la Jamaïque. Il était de son devoir, puisqu'il désirait que le Canada y prit part, de demander un crédit suffisant à cet effet. Je ne crois pas du tout que ce soit un mode convenable de se servir de mandats de Son Excellence, et ce n'est pas non plus conforme aux dispositions de la loi. J'aimerais à savoir pourquoi l'honorable ministre a dû recourir à ce moyen.

M. HAGGART : La seule raison que je connaisse, c'est que le montant que nous avons voté l'année dernière, je crois que c'est \$5,000, a été insuffisant. Toutes les dépenses se montent à près de \$20,000. Sur cette somme, \$7,000 ont été payées pour du fret, et deux ou trois employés sont allés là avec M. Brown.

M. PATERSON (Brant) : Quel salaire le commissaire a-t-il reçu pour ses services ?

M. HAGGART : Il n'y a aucun salaire que je sache, dans ce crédit.

M. PATERSON (Brant) : Était-ce une charge purement honorifique ?

M. HAGGART : Je ne sais pas encore s'il va toucher un salaire.

M. FOSTER : Dans le budget supplémentaire, l'on demandera probablement à la chambre d'adopter un crédit pour les services de M. Brown.

M. MILLS (Bothwell) : Ses dépenses n'ont-elles pas été payées sur le crédit de \$5,000 ?

M. FOSTER : Je ne le sais pas.

M. MILLS (Bothwell) : Lorsqu'il a été nommé se proposait-on de ne rien lui donner ?

M. HAGGART : Je crois qu'une partie de ce crédit de \$15,000 est destinée à payer ses dépenses.

Pour faire droit à M. Stephen Selden pour services statistiques (avec intérêts de six ans) en conformité d'un jugement de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse \$400 52

M. FOSTER : Je crois que cette somme est destinée à payer des services rendus il y a plusieurs années au sujet des données statistiques de la province de la Nouvelle-Ecosse, travail qui est aujourd'hui fait par le gouvernement fédéral. Cette réclamation a été soumise au gouvernement fédéral et, dans la suite, soumise aux tribunaux qui ont reconnu la réclamation, dans une certaine mesure, recommandant qu'elle fût payée avec intérêt pendant six ans. On demandait l'intérêt sur le montant qui a dû, d'abord, être réclamé peu après la confédération. Le ministre de la justice a fait rapport que le jugement du tribunal devait être exécuté et que l'intérêt pendant six ans devait être accordé.

Recensement \$50,000

M. PATERSON (Brant) : Quand pourrions-nous avoir une idée des résultats du recensement, relativement à la population ?

M. HAGGART : Nous pourrions vous faire connaître le chiffre de la population, probablement au commencement d'août.

M. FRASER : Ce crédit couvre-t-il toute la dépense entraînée par le recensement ?

M. HAGGART : Non ; ce montant est pour ajouter au crédit de l'année dernière. Il y aura

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

un crédit l'année prochaine. Je crois que l'estimation du coût de tout le recensement est entre cinq et six cent mille piastres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ose croire qu'il s'élèvera à ce montant. J'aimerais à apprendre de la bouche du ministre des finances où se trouve le crédit voté au sujet de cette exposition de la Jamaïque.

M. FOSTER : Je suis certain qu'un crédit de \$5,000 fut voté. Nous croyions d'abord que les dépenses se monteraient probablement à \$10,000. Nous croyions pouvoir prendre part à l'exposition de la Jamaïque pour ce montant, et \$5,000 furent votés il y a deux ans pour défrayer les premières dépenses. Puis, lorsque nous eûmes l'espace requis et que le ministère eût commencé à réunir les articles destinés à l'exposition, il en vint un si grand nombre que notre estimation primitive des dépenses que nécessiterait cette exposition fut dépassée, de sorte que le crédit de \$15,000 fut ajouté. L'exposition nous coûtera environ \$20,000. Le premier crédit fut voté en 1889-90.

Quarantaine \$8,460 00

M. LANDERKIN : Les mêmes règlements sont-ils suivis en ce qui concerne la vaccination sur les navires qui partent du pays ? Il y a quelque temps, les passagers de seconde classe et d'entrepont d'un navire, ont tous été obligés de se faire vacciner, et ceux de première classe ont été exemptés de l'application de l'acte relatif à la vaccination. J'aimerais à savoir s'il en est encore ainsi.

M. HAGGART : Je crois que la vaccination est obligatoire pour les passagers d'entrepont.

M. LANDERKIN : Pour quelle raison la petite vérole ne pourrait-elle pas s'introduire aussi facilement parmi les passagers de première classe que parmi ceux d'entrepont ? Pourquoi exemptez-vous une classe de passagers de se faire vacciner, et forcez-vous les autres à ce soumettre à cette opération ?

M. HAGGART : Je l'ignore.

M. LANDERKIN : Je ne crois pas qu'une classe de passagers devraient se faire vacciner, et non les autres. Si la petite vérole éclatait, elle se répandrait parmi tous les passagers, et je ne connais pas d'autre protection que la vaccination contre la maladie. Si nous devons avoir deux poids et deux mesures, le peuple a droit de le savoir. Je me souviens d'un monsieur de ma circonscription, qui, ayant traversé l'Atlantique, fut vacciné. Il eut un empoisonnement du sang et garda longtemps le lit. Il se plaignit fortement de ce que l'on n'avait pas pris les précautions nécessaires en choisissant le vaccin dont on s'était servi. J'ignore s'il n'avait pas droit de poursuivre le gouvernement si l'on n'avait pas pris les précautions nécessaires. Si l'on fait cette odieuse distinction entre les différentes classes de passagers d'un navire, il est grandement à désirer que l'on choisisse au moins le vaccin avec soin. Les passagers d'entrepont se sont presque révoltés et ont tenu des assemblées dans lesquelles ils ont protesté contre la vaccination. J'ignore si l'on a modifié les règlements à ce sujet. Le gouvernement est responsable s'il laisse employer du vaccin impur, qui puisse altérer la santé, comme dans le cas du jeune homme dont j'ai parlé, et qui était en excellente santé. Quelle règle le gouvernement suit-il à ce sujet ?

M. MACDONALD (Huron) : Celui qui vaccine ces gens n'est pas responsable à ce gouvernement, car c'est le chirurgien du navire, et le vaccin est tout ce qu'il ne devrait pas être. Mon beau-frère est venu sur ce continent, par affaires, et il a été malade deux ou trois semaines d'avoir été vacciné à bord d'un navire. S'il faut faire cette opération, elle devrait être faite par un officier responsable du gouvernement. Je ne permettrais pas à plusieurs de ces chirurgiens employés sur les navires de faire cette opération sur aucun membre de ma famille, et s'il faut vacciner les gens, tous les passagers devraient être traités de la même manière. J'ai voyagé sur un navire à bord duquel il y a presque eu une mutinerie, les passagers refusant de se laisser vacciner à moins que tout le monde à bord ne fût soumis à la même opération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il vrai, comme l'a dit l'honorable député, que l'on fait une distinction entre les différentes classes de passagers d'un navire ?

M. HAGGART : Je ne crois pas que le ministre ait aucun contrôle, car la vaccination est pratiquée par le chirurgien du navire. A l'arrivée du navire à la station de la quarantaine, ici, il est obligatoire pour les passagers d'entrepoint, et pour eux seuls, de se laisser vacciner. J'ignore la raison de cette distinction.

M. MACDONALD (Huron) : Qui rend cette opération obligatoire ? On devrait veiller à ce que celui qui fait cette opération n'emploie que du vaccin pur. Quant à l'opération, n'importe qui peut la pratiquer, mais l'essentiel, c'est que le vaccin soit pur, et si la vaccination est pratiquée par ordre du gouvernement, ce dernier doit veiller à ce que le chirurgien n'emploie que du vaccin pur. Si l'on veut protéger efficacement les passagers d'un navire, ils devraient tous être vaccinés, mais, surtout, le gouvernement devrait s'assurer que l'on emploie du vaccin pur.

M. LANDERKIN : Je crois que l'officier médical de la Grosse Ile n'a pas voulu accepter de certificat portant qu'un passager d'entrepoint avait été vacciné, ni considérer comme une preuve suffisante la cicatrice produite au bras par une vaccination récente, et qu'il les a informés que s'ils ne se laissaient pas vacciner, il leur faudrait passer un certain temps à la quarantaine. Cela m'a été rapporté par plusieurs personnes qui avaient traversé l'Atlantique et qui se sont plaintes de cette injustice. Elles se sont aussi plaintes de ce que le chirurgien du navire ne les avait pas vaccinées au commencement de la traversée, ce qui leur aurait donné le temps de se remettre des effets de l'opération avant leur arrivée. On m'a cité le cas d'une mère et de ses deux ou trois enfants qui, ayant été vaccinés peu de temps avant de débarquer, ont été forcés de s'arrêter quelques jours à Québec, au lieu de continuer leur voyage. Le gouvernement devrait s'occuper de cette question, et s'il est nécessaire de protéger les gens au moyen de la vaccination, ils devraient tous être traités de la même manière.

M. HAGGART : Il n'y a pas de doute que le docteur Montizambert, surintendant médical de la Grosse Ile, n'ait le meilleur vaccin qu'il y a dans le pays. La vaccination est pratiquée par les chirurgiens des navires pendant la traversée. Il faut que tout passager qui débarque aux Etats-Unis ou

au Canada ait des cicatrices de vaccination, ou qu'il ait été vacciné peu de temps avant de débarquer. Cette règle ne s'applique qu'aux passagers d'entrepoint. Les passagers de première classe ne sont pas tenus de se faire vacciner, qu'ils débarquent aux Etats-Unis ou au Canada ; et la raison pour laquelle on agit ainsi au Canada, c'est parce qu'un passager de première classe ne viendrait jamais par la route canadienne, s'il était tenu de se faire vacciner.

M. LANDERKIN : On m'apprend que ce n'est pas de l'officier du navire qu'on se plaint, mais du docteur Montizambert, car quoiqu'on lui offre des certificats de vaccination, il ne voulait pas les accepter. Je crois que cela ne s'applique pas aux passagers d'entrepoint, mais à ceux de seconde classe ; mais je n'en suis pas certain. Je voulais amener cette question sur le tapis il y a un an ou deux, et le ministre actuel de l'agriculture m'expliqua alors pourquoi les passagers de première classe n'étaient pas vaccinés ; mais ils devraient être traités comme les autres passagers, et tous devraient avoir droit de prouver par un certificat qu'ils ont été vaccinés. Pourquoi les vacciner, s'ils ont de bonnes cicatrices sur les bras ? Pourquoi ne pas les mettre tous sur le même pied et ne pas leur permettre de produire un certificat d'un médecin autorisé ? En agissant ainsi, on ferait cesser une distinction odieuse et toutes ces disputes qui ont lieu sur presque tous les navires qui viennent à la Pointe-Lévis.

Ex-constable G. H. Harper, balance de pension jusqu'au 30 juin 1891, au sujet de la rébellion de 1885.\$814 60

M. MULOCK : Quelle est l'explication de cet article ?

M. DEWDNEY : G. H. Harper entra dans la police à cheval du Nord-Ouest lors de l'organisation de cette police, le 3 novembre 1873, et y resta constamment pendant neuf ans, occupant pendant huit ans le poste de sergent. M. Harper, qui s'était enrôlé comme volontaire lorsqu'éclata la rébellion de 1885, fut dépêché de Battleford à Clark's Crossing pour faire part au général Middleton de l'état des choses au premier endroit. En revenant de son voyage, voulant sauver le cheval d'un sauvage qui l'accompagnait, il sauta à l'eau et fut entraîné par les glaces sur un certain parcours, l'eau étant très froide. Il était impossible de faire du feu sans attirer les sauvages, qui étaient nombreux sur cette route, et il fut forcé de franchir les 50 milles qui le séparaient de Battleford avec ses vêtements mouillés sur lui. Il passa quelques jours à l'hôpital, mais accompagna la colonne à Cut Knife, où il reçut une mention spéciale pour sa bravoure et son intrépidité, quoiqu'il souffrit alors de rhumatismes. Après la rébellion, il fut retenu au lit pendant neuf mois, souffrant d'un rhumatisme aigu et d'une inflammation des poumons. L'hiver suivant, il garda le lit pendant six mois, pour la même cause, et tous les hivers subséquents, il fut retenu tout le temps à la maison et forcé de garder souvent le lit.

Une commission médicale, composée du chirurgien Jukes et de l'aide-chirurgien Paré, examina son cas le 15 octobre 1890 et fit rapport qu'il souffrait d'une paralysie des muscles extenseurs de la main droite, de rhumatisme chronique, et de sciaticque, résultant, d'après lui et d'après la preuve qui nous a été soumise, de la grande fatigue et des misères auxquelles il fut nécessairement exposé

dans l'accomplissement des devoirs très ardu et très importants, qui lui incombent en sa qualité de constable spécial durant la rébellion de 1885, et que, vu son état, il était absolument incapable de gagner sa vie, soit par un travail ordinaire, soit comme commis. Le 18 décembre 1890, par arrêté du conseil, une pension de 60 centins par jour à partir du 1er juillet 1885, fut accordée à Harper. La somme qui lui était due, le 30 juin 1891, en vertu de cet arrêté du conseil, s'élevait à \$1,314.60. Comme il avait un extrême besoin d'argent, on lui paya immédiatement \$500 à même le crédit de la dernière session pour "Pension payable, en raison de la rébellion de 1885, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs," laissant une balance de \$814.60 à être votée dans le budget supplémentaire.

M. MULOCK : Alors, je comprends que le cas de ce constable, qui a servi lors des troubles de 1885, a été pris en considération par le gouvernement pour la première fois en 1890, et que l'on est arrivé à une décision pour la première fois en décembre 1890 ?

M. DEWDNEY : La commission médicale a jugé le 5 décembre 1890.

M. MULOCK : De sorte qu'avant le mois d'octobre 1890, ou lorsque vous lui avez payé cette somme, il n'avait rien reçu sous forme de compensation, pour les blessures qu'il avait reçues ou les maladies qu'il avait contractées en 1885 ; et cinq ans après qu'il eut contracté ces maladies, le gouvernement trouve qu'il a droit à \$1,304 ? Cela est-il exact.

M. DEWDNEY : Oui.

M. MULOCK : Alors, cela révèle un état de choses extraordinaire. Si les raisons énumérées dans le papier que mon honorable ami vient de lire sont les seules qu'il y ait pour indemniser cet homme, elles existaient assurément il y a cinq ans. Je demanderai au ministre de l'intérieur quand cette pension a été demandée au gouvernement pour la première fois.

M. DEWDNEY : Je n'ai pas ce renseignement, mais je puis l'obtenir.

M. MULOCK : Je crois qu'il devrait nous être fourni. Qu'on ne me croie pas opposé à ce que le pays rende justice à cet homme. Si le papier que le ministre vient de lire démontre quelque chose, c'est que cet homme n'a pas présenté de réclamation avant 1890, dans ce cas, le gouvernement ne mérite pas de blâme ; ou bien, ce qui est plus probable, qu'il a présenté la réclamation bien avant, mais qu'on n'a pris une décision à ce sujet qu'en 1890. J'aimerais à apprendre de la bouche du ministre chargé de cette affaire, quand cet homme a présenté sa réclamation, quand on a pris une décision à ce sujet, et si la commission a d'abord rejeté la demande, puis l'a ensuite reconsidérée et admise. Si les faits exposés dans ce papier sont exacts, comme je dois le supposer et si cet homme est incapable de travailler depuis tout ce temps, il me paraît incroyable qu'il n'ait pas demandé une indemnité avant l'automne de 1890. Je crois que l'on constatera que le gouvernement a disposé de cette demande en premier lieu et l'a rejetée, puis qu'il a décidé plus tard de l'admettre. Je me suis déjà plaint de la manière dont ces pauvres gens ont été traités ici, et je crois que le présent cas nous offre une bonne occasion de voir, si ces demandes sont reconsidérées après avoir été décidées. Si cette demande a été reconsidérée,

M. DEWDNEY.

il y en a d'autres qui ont également besoin de l'être. L'an dernier, j'ai soumis à la chambre deux cas de ce genre, et l'on m'a répondu qu'ils avaient été décidés, quoique dans l'un de ces cas le réclamant sortit chancelant de l'hôpital et eût contracté en défendant son pays une maladie qui le rendait incapable de jamais travailler. Il est incompréhensible que cette réclamation soit restée pendante pendant cinq ans et n'ait été décidée que dernièrement.

M. DEWDNEY : Je serai heureux de fournir à l'honorable député tous les renseignements que je pourrai recueillir.

M. MULOCK : J'aimerais que l'item restât en suspens jusqu'à ce que nous ayons ces renseignements.

M. DEWDNEY : C'est parfait ; laissons-le en suspens.

Pour réparer les murs de fortification à la porte Saint-Jean, Québec, (mandat du gouverneur général).....\$1,081 90

M. MULOCK : Pourquoi un mandat du gouverneur-général a-t-il été émis pour ces travaux ?

Sir ADOLPHE CARON : Je donnerai à l'honorable député les explications que j'ai données au conseil lorsque l'arrêté a été passé. L'architecte de la corporation de Québec, M. Baillaigé, fit au ministère de la milice un rapport dans lequel il disait que l'eau filtrait à travers le mur, à l'arrivée des gelées le mur était très dangereux, et qu'il était absolument nécessaire pour le gouvernement de le réparer immédiatement, sans quoi la municipalité de Québec ferait faire les travaux au frais du gouvernement. J'envoyai en conséquence un architecte sur les lieux pour faire une estimation que je soumis au conseil avec les faits, et les travaux furent exécutés.

M. DEVLIN : Quand les travaux ont-ils été commencés et terminés ?

Sir ADOLPHE CARON : Ce rapport nous est arrivé vers le mois de décembre, et dès que nous avons pu mettre nos hommes à l'ouvrage, ils ont commencé les travaux, qui sont terminés.

Résolutions rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.20 hre. a.m., (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 1er juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 123) à l'effet de faire revivre et modifier l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa, et d'en changer le nom en celui de la compagnie de chemin d'Oshawa.—(M. Madill.)

Bill (n° 124) modifiant de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer Grand Oriental.—(M. Mills, Annapolis.)

**POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST—RAP-
PORT RE LE COMMISSAIRE.**

M. DAVIN : Quand déposera-t-on le rapport de M. Fred White, contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, qui a été chargé de faire une enquête officielle sur la conduite de Lawrence W. Herchner, commissaire de la police ?

Sir JOHN THOMPSON : J'apprends que le rapport n'est pas encore terminé, mais dès qu'il le sera, on le déposera.

RIVIÈRE SISSIBOO—DRAGAGE.

M. BOWERS : Le gouvernement se propose-t-il de continuer en 1891 le dragage du chenal de la rivière Sissiboo, comté de Digby, N.-E., qui était en cours pendant la saison de 1890 ? Ces travaux seront-ils complétés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On a essayé de draguer cette rivière l'été dernier, mais les matières qu'il faut enlever sont si dures et d'une nature telle, qu'il faudrait pour cela un outillage spécial, que ne possède pas le ministère.

ENQUÊTE TARTE-McGREEVY—AVOCATS.

M. McMULLEN : 1. Quels sont les noms des avocats engagés par le gouvernement pour l'enquête relative aux accusations portées par M. Tarte, qui se poursuit actuellement devant le comité des privilèges et élections ? 2. Quel est le taux de la rémunération qui devra être payée à chacun de ces avocats ?

Sir JOHN THOMPSON : Les avocats engagés pour l'enquête sont MM. Osler, de Toronto, et Henry, de Halifax. Je ne suis pas tout à fait prêt à donner à l'honorable député les autres détails qu'il demande, et il vaut peut-être mieux laisser l'interpellation en suspens, afin que je puisse lui communiquer, outre ces détails, les instructions que ces messieurs ont reçues.

EDIFICE LANGEVIN—CONSTRUCTION.

M. MULOCK : Quel montant a été payé à Charlebois et Cie, depuis le 30 juin 1890, à compte de la construction de "l'édifice Langevin" ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une somme de \$16,500 a été payée sur le contrat principal, la maçonnerie, et \$10,000 sur le contrat pour les escaliers en fer.

M. MULOCK : 1. Quel est le taux du fret exigé par le gouvernement pour le transport du grès qui a servi à la construction de "l'édifice Langevin," depuis Newcastle, N.-B., jusqu'à Ottawa ? 2. Quelle a été la quantité de pierre ainsi transportée ? 3. Le plein montant du fret exigé sur cette quantité a-t-il été payé en argent au gouvernement ?

M. BOWELL : La quantité de pierre transportée sur l'Intercolonial pour le nouvel édifice administratif d'Ottawa a été de 1,063 $\frac{1}{2}$ wagons, de 24,000 livres chacun, à raison de \$20 par wagon. Le total du fret s'élevait à \$21,275.39, qui ont été payés par le Grand Tronc, de temps à autre, à mesure que la pierre était expédiée.

**JETÉE À LA RAQUETTE, N.-E.—
CONTRATS, ETC.**

M. BOWERS : Le gouvernement a-t-il passé un contrat pour la construction d'une nouvelle jetée à

la Raquette, Digby, N.-E. ? S'il a passé un tel contrat, quel est—1. Le nom de l'entrepreneur ? 2. Le prix du contrat ? 3. Le nom du surintendant ou surveillant pour le compte du gouvernement ? 4. Le salaire ou rémunération du surintendant ou surveillant ? 5. Le délai fixé par le contrat pour l'achèvement des travaux ? 6. Le nombre de pieds d'eau à l'extrémité extérieure de la jetée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à la première partie de la question, oui—John Nicholson. 2. \$475.78. 3. John Welsh. 4. \$2.50 par jour d'ouvrage. 5. Le 18 mai 1892. 6. 16 pieds.

QUAI DU SAULT SAINTE-MARIE.

M. TROW (pour M. Lister) : Quel arrangement a été conclu avec M. Plummer pour services relatifs au quai du gouvernement au Sault Sainte-Marie ? S'il reçoit un salaire, quel en est le montant ? S'il reçoit une partie des droits perçus, quelle en est la proportion ? Quel montant a été remis au gouvernement comme droits perçus jusqu'à la fin de 1890 ?

M. TUPPER : En vertu d'un arrêté du conseil, M. Plummer reçoit comme salaire \$100 par année sur les droits prélevés au quai du gouvernement au Sault Sainte-Marie. Jusqu'en 1889, il n'avait rien remis au gouvernement, et il prétendait que le gouvernement n'avait pas donné suite à l'arrangement primitif fait avec lui, et il allégué cela comme une raison pour ne pas remettre les droits prélevés. Mon ministère lui a intimé de remettre immédiatement les droits perçus, indépendamment de ses réclamations pour salaire, qui seront prises en considération. Les droits sont payables immédiatement au receveur général.

SASKATCHEWAN-NORD—AMÉLIORATIONS

M. MACDONALD (Huron) : 1. Le gouvernement du Canada a-t-il autorisé, en 1883, feu C. J. Brydges, écr, et lui a-t-il donné instructions de faire exécuter certaines améliorations dans la navigation de la branche-nord de la Saskatchewan ? 2. Si oui, a-t-il entrepris et achevé les travaux ? 3. Quelle somme a été mise à part pour ces travaux, et où, quand, dans quelle banque et au crédit de qui la somme a-t-elle été déposée ? 4. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport ou des rapports indiquant le montant dépensé pour les travaux ? Si oui, combien a été dépensé ? 5. Une balance est-elle due au gouvernement ? Si oui, combien ? 6. La balance est-elle sous le contrôle du gouvernement ? Si oui, l'a-t-il réclamée ? S'il ne l'a pas réclamée, pourquoi ? 7. Le gouvernement se propose-t-il de clore ce compte en réclamant la balance à son crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A la première question, la réponse est : oui. A la deuxième question, la réponse est : oui. A la troisième question, la réponse est que \$25,000 ont été avancées à la compagnie de la Baie d'Hudson, par l'entremise de M. C. J. Brydges, entre le mois de mars 1883 et le mois d'octobre 1884. Un arrêté du conseil a été passé pour cette fin. En réponse à la quatrième question, je puis dire que \$23,890.55 ont été dépensés pour les travaux. En réponse à la cinquième question, il y a une balance de \$1,109.54 due au gouvernement. A la sixième et à la septième question, la réponse est que M. H. E. Brydges a été requis de déposer le montant au crédit du receveur général, mais ne l'a pas encore fait.

SUCRE D'ÉRABLE—PRODUCTION.

M. GODBOUT : Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une prime dans le but d'encourager la production et le raffinage du sucre d'érable dans ce pays ?

M. FOSTER : Le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder une prime dans le but d'encourager la production et le raffinage du sucre d'érable dans ce pays.

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE—DÉPENSE.

M. McMILLAN : Quel est le total des dépenses annuelles faites par le gouvernement pour la ferme expérimentale centrale depuis son établissement jusqu'au 1er juillet 1890 ? Quelles sommes ont été dépensées pour chacune des autres fermes expérimentales jusqu'au 1er juillet 1890 ?

M. HAGGART : Je voudrais que l'honorable député convertit sa question en avis de motion, vu que les renseignements demandés requièrent un grand travail. M. Mara a placé une motion analogue à l'ordre du jour. Les commis du département de l'agriculture prépare actuellement les papiers en réponse à cette motion, et aussitôt qu'ils seront prêts, je fournirai à l'honorable député les renseignements qu'il demande.

CAISSES D'ÉPARGNES POSTALES—INTERÊT.

M. CHRISTIE : Est-ce l'intention du gouvernement d'élever le taux de l'intérêt sur les dépôts des caisses d'épargnes postales à quatre pour cent, pour l'avantage des déposants et du Canada ?

M. FOSTER : Le gouvernement n'a pas l'intention d'élever le taux de l'intérêt des caisses d'épargnes postales à quatre pour cent pour l'avantage des déposants et du Canada.

EXPOSITION DE CHICAGO.

M. AMYOT : Le Canada a-t-il été invité à prendre part à l'exposition de Chicago ? Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires pour que le Canada prenne part à cette exposition ?

M. HAGGART. Le gouvernement a reçu, il y a quelques jours seulement, une invitation par l'entremise du consul général américain, le colonel Lay, de la part du président des États-Unis, de prendre part à l'exposition universelle de 1893 en l'honneur de Christophe Colomb, et le gouvernement s'occupe présentement de cette question.

ÉLECTIONS DE NAPIERVILLE.

M. MONET : Le gouvernement a-t-il été informé que Charles Bédard, écrivain, notaire, du village de Saint-Rémi, et reviseur des listes électorales du comté de Napierville, a pris une part très active dans les deux dernières élections qui ont eu lieu dans le comté de Napierville, les 5 mars et 9 décembre derniers ; que le nommé Charles Bédard a agi comme cabaleur public ; qu'il a gêné le vote libre de certains électeurs ; qu'il a hébergé, fait boire et manger certains électeurs, et qu'il a même donné différentes sommes d'argent à différents électeurs pour les engager à voter pour le candidat ministériel ? Le gouvernement destituera-t-il cet employé s'il est trouvé coupable de manœuvres
Sir HECTOR LANGEVIN.

frauduleuses devant un tribunal compétent, comme la loi actuelle le veut, ou le gouvernement a-t-il l'intention de mitiger la loi sous ce rapport ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement n'a pas reçu l'information mentionnée dans la question. L'officier reviseur n'est pas un fonctionnaire du gouvernement.

DERNIÈRES ÉLECTIONS—SÉNATEURS CANDIDATS.

M. LANDERKIN : Quelques sénateurs ont-ils démissionné pour se porter candidats à la dernière élection ? Si oui, qui sont-ils ? Le gouvernement leur a-t-il demandé de démissionner ? Ont-ils été élus ? Si non, ont-ils été rappelés au Sénat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un seul sénateur s'est porté candidat à la dernière élection. C'est l'honorable M. Howland. On ne lui a pas demandé de démissionner. Il n'a pas été élu et il a été rappelé au Sénat.

FORMATION DU GOUVERNEMENT.

M. MULOCK : Après la mort de sir John-A. Macdonald, le ministre de la justice ou l'honorable M. Abbott ont-ils conseillé à Son Excellence le gouverneur général ou lui ont-ils suggéré que sir Charles Tupper fût demandé pour former un cabinet ?

Sir JOHN THOMPSON : Voilà une question, M. l'Orateur, à laquelle nous ne devons pas répondre.

BUREAU DE POSTE DE KINGSTON.

M. AMYOT : Je demande copie du rapport annuel du maître de poste de Kingston, couvrant l'année 1889 et contenant la liste détaillée de chacun des locataires des boîtes au bureau de poste de Kingston, et copie de la liste des dits locataires pour la dite année 1889, contenant le nom de chacun des dits locataires pour la dite année et commençant par la lettre B.

M. HAGGART : En réponse, je puis dire à l'honorable député que le département n'a pas en sa possession les renseignements demandés.

M. AMYOT : Je laisserai la motion en suspens et je comparerai cette réponse avec l'autre réponse, faite à une question précédente.

La motion est suspendue.

RAPPORTS DEMANDÉS.

Etat donnant :—

1. Le nombre d'immigrants Chinois entrés en Canada depuis la date du dernier rapport ordonné par cette Chambre, spécifiant, —

(a.) Les ports d'entrée; (b.) Le montant de droits, ou de capitation, perçu; (c.) Le nombre de Chinois entrés en vertu de certificats de retour; (d.) Le nombre de certificats de retour émis pendant la même période, et le nombre de Chinois qui, pendant cette même période, sont passés par le Canada en transit pour des pays étrangers.

2. Le nombre de Chinois entrés en Canada à titre d'attachés au service diplomatique ou consulaire de la Chine.

3. Le nombre de Chinois entrés en Canada, pendant la même période, à titre de touristes, savants, étudiants ou marchands.

4. Copie de toute correspondance (s'il en est), entre les autorités impériales et canadiennes, ou entre le gouvernement du Canada et celui de la Chine (s'il en est), ou entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et celui du Canada, ou avec toute Organisation de Travail ou avec toute compagnie, corporation ou personne, concernant l'Acte de l'immigration Chinoise ou suggérant des amendements à cet acte.—(M. Gordon.)

Copie de toute correspondance, et de tous les télégrammes, lettres, rapports et autres papiers concernant le projet "d'agrandissement des propriétés" du chemin de fer Intercolonial à Saint-Jean, N.-B.—(M. Davies I. P.-E.)

Copie de toute correspondance, rapports, papiers et documents se rapportant à la saisie et vente de la goëlette "Marie Eliza" en 1887, par le collecteur de la douane à Rimouski.—(M. Langelier.)

Copies des rapports d'ingénieurs, concernant le canal projeté de Soulanges, indiquant le nombre de sections dont sera divisé le travail, la longueur de chaque section, les quantités des diverses classes de travail, dans chaque section et les estimés détaillés du coût de chaque section. En outre, le tout accompagné d'un tracé de plan ou map continué, et le profil de toute la route, distinguant les différentes sections et les structures de chaque section.—(M. Mousseau.)

Relevé du montant de billets fédéraux en circulation à la date du 31 mai 1891, et du montant d'or et de débiteures garanties tenu en réserve à la dite date pour le rachat des dits billets. Aussi, un état faisant connaître la proportion de cette réserve d'or aux mains du ministre des finances et receveur général et de celle détenue par toute banque chartée pour les fins de tel rachat. Aussi, un état indiquant les arrangements faits avec les dites banques, en vertu desquelles elles détiennent cette réserve d'or.—(M. Mulock.)

Copie de toutes correspondances et documents ou autres informations en la possession du gouvernement au sujet des étalons stationnés à la Ferme Expérimentale Centrale ou à toute autre ferme expérimentale en Canada.—(M. McMillan.)

Copie de toutes pétitions, correspondance et autres documents concernant le dernier changement dans la charge de maître de poste à Lobo.—(M. Armstrong.)

1. Copie des plans originaux et aussi des changements faits à la cale sèche de Kingston, indiquant les excavations additionnelles, caissons, maçonnerie supplémentaire et ouvrages en fer additionnels dans les caissons, ainsi que les quantités de chaque classe de travaux supplémentaires payés ou à payer et les taux de paiement pour les dits travaux supplémentaires. 2. Copie de l'ordre en conseil du 5 juillet 1890, concernant le contrat pour la construction de la dite cale sèche.—(M. Amyot.)

Etat donnant les dates de publication et de distribution des rapports, bulletins et autres matières publiés en langue anglaise par la Ferme Expérimentale Centrale depuis son établissement jusqu'au 1er juin 1891; aussi, les dates de publication et de distribution des rapports publiés en langue française sur les mêmes sujets et pour la même période.—(M. Devlin.)

Copie de toute correspondance, lettres ou télégrammes adressés à l'auditeur général au sujet du paiement des comptes tels que rendus à l'auditeur général par l'officier-rapporteur du district électoral de la division-est d'Elgin. Aussi, les noms et adresses postales de l'officier-rapporteur, des sous-officiers-rapporteurs, greffiers de bureaux de votation et constables pour le district électoral de la division-est d'Elgin. Aussi, les montants respectifs tels que réclamés par chacun, le montant réellement payé à chacun jusqu'au date, y compris le chiffre de la balance, s'il en est, tels que rendus par l'officier-rapporteur dans son rapport original à l'auditeur général.—(M. Ingram.)

Etat donnant,—1. Les noms de tous les employés permanents du département des travaux publics, leurs fonctions et leur salaire annuel. 2. Les noms de tous les surnuméraires du département, leur salaire et le genre de travail qu'ils ont à faire, et copie de leur certificats d'examen. 3. Les noms de toutes les personnes faisant du travail supplémentaire en dehors de l'édifice, et la nature des travaux, donnant les noms des hommes et des femmes séparément.

4. Les noms des ouvriers et autres employés dans les ateliers du gouvernement à Ottawa.

5. Les noms de tous les messagers employés dans le dit département, temporairement ou permanentement.

6. Les noms et le nombre de tous les journaliers employés par le dit département, depuis janvier dernier, dans ou autour des édifices publics sous le contrôle du gouvernement à Ottawa, y compris Rideau Hall, avec le genre du travail à faire et les gages payés.—(M. McMullen.)

Copie de toute correspondance, papiers et documents concernant la nomination des officiers de douane à Crystal Beach et Point Albino, dans le township de Bertie, et Carroll's Landing, dans le township de Humberstone, comté de Welland.—(M. German.)

Copie du rapport de Thomas Munro, ingénieur du gouvernement, sur le canal à navires de Manchester.—(M. Mulock.)

JOUR DE LA CONFÉDÉRATION.

M. DENISON : Je propose que la séance soit maintenant levée. Je fais cette motion parce que, en siégeant, aujourd'hui, nous donnons un très-mauvais exemple, puisque nous ne nous conformons pas à la loi qui fait du 1er juillet un jour de fête publique. Nous donnons aussi un mauvais exemple à tous ceux qui emploient des ouvriers, en n'observant pas nous-mêmes une fête que nous les invitons à célébrer, et c'est, de plus, de notre part manquer d'égard envers notre propre fête nationale. Je propose en conséquence, appuyé par M. Cochrane, que la séance soit maintenant levée.

On prend le vote :

POUR

Messieurs :

Baker,
Beith,
Bergeron,
Bowell,
Cameron (Inverness),
Caron (Sir Adolphe),
Casey,
Charlton,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Daoust,
Denison,
Dewdney,
Dupont,
Ferguson (Renfrew),
Gillies,
Gordon,
Henderson,
Hodgins,
Ingram,
Kaulbach,
Kenny,
LaRivière,

Macdonald (Winnipeg),
Mackintosh,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap Breton),
McKay,
McNeill,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Ross (Dundas),
Ryckman,
Skinner,
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Taylor,
Trow,
Tupper,
Tyrrhitt,
White (Cardwell).—50.

CONTRE

Messieurs :

Allan,
Allison,
Amyot,
Armstrong,
Bain,
Bécharde,
Bernier,
Bowers,
Bowman,
Brown (Chateauguay),
Brown (Monck),
Burdett,
Campbell,
Carroll,
Cartwright (Sir Richard),
Christie,
Davies,
Davin,
Dawson,
Delisle,
Desjardins (L'Islet),
Devlin,
Fauvel,
Flint,
Forbes,
Foster,
Fréchette,
Gauthier,
Geoffrion,
German,
Godbout,
Grandbois,
Guay,
Haggart,
Harwood,
Innes,

Joncas,
Langelier,
Langevin (Sir Hector),
Laurier,
Leduc,
Lippé,
Macdonald (Huron),
Macdonald (King),
McGregor,
McLean,
McLeod,
McMillan,
McMullen,
Mara,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Montague,
Mousseau,
Mulock,
O'Brien,
Perry,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Savard,
Scriver,
Semple,
Simard,
Thompson (Sir John),
Truax,
Vaillancourt,
Weldon,
Welsh,
Yeo.—72.

La motion est rejetée.

SOUS-PERCEPTEUR DE L'ÎLE PELÉE

M. ALLAN : Je demande—

Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes concernant le renvoi de F. B. McCormick de la charge de sous-percepteur au port de l'île Pelée, et de toutes lettres, télégrammes et messages téléphoniques au sujet de la nomination de J. H. C. Atkinson à cette charge. Aussi, copie de toute correspondance relative à la destitution d'Atkinson et à la réinstallation de McCormick.

Le sujet de cette interpellation a provoqué beaucoup de discussion parmi les habitants de l'île Pelée et dans la division-sud du comté d'Essex, et même dans tout ce comté, où tous les faits, toutes les circonstances se rapportant à cette confusion extraordinaire qui a eu pour théâtre un bureau public, sont bien connues et bien comprises. La correspondance et les papiers demandés se rapportent à cette charge de sous-percepteur. J'ai donné à ma motion assez d'étendue pour comprendre tous les papiers, toute la correspondance, tous les messages téléphoniques et les télégrammes concernant cette affaire, et j'espère qu'ils seront tous déposés devant la chambre.

Les faits se réduisent à ceci : M. F. B. McCormick fut nommé percepteur des douanes à l'île Pelée malgré les remontrances les plus vives des habitants de ce district. Ce mécontentement se développa en une opposition très-énergique aux personnes qui avaient contribué à cette nomination, et aussi au gouvernement qui en était responsable—mécontentement qui se manifesta, à la première occasion, aux bureaux de votation.

Aux élections de juin dernier, dans la province d'Ontario, une majorité libérale fut enregistrée pour la première fois, sur l'île Pelée, en faveur de M. Balfour, M.P.P., et ce résultat fut attribué en grande partie au mécontentement que cette nomination avait produit. L'on ne saurait se méprendre sur la signification de cette élection, puisque auparavant, l'île Pelée avait toujours donné une majorité aux candidats conservateurs. A une élection, surtout, tous les électeurs de l'île, moins un, appuyèrent le parti conservateur. Quant à la dernière élection, vu la dissolution inattendue du parlement, l'appel fait soudainement au pays, l'attaque de nuit, pour ainsi dire, que le gouvernement dirigeait au sein de l'électorat, la difficulté non réglée de la question du sous-percepteur, la campagne électorale était à peine ouverte que le parti conservateur de l'île Pelée fut alarmé des mauvaises nouvelles qu'il recevait. La réciprocité absolue n'était pas seulement un facteur puissant dans la lutte, sur cette île comme ailleurs, mais on recevait de toutes les parties de l'île la nouvelle que, à moins que M. F. B. McCormick ne fût renvoyé, le candidat qui a maintenant l'honneur de parler à cette chambre obtiendrait tout le vote de l'île.

Ce fut à cette période critique et excitante de la lutte électorale, qu'un acte indigne du gouvernement et indigne de certains politiciens de ce collège électoral, fut commis. On fit croire aux électeurs que M. McCormick serait démis de sa charge. On montra des lettres. L'une d'elles était représentée comme venant du premier ministre, et elle promettait que M. McCormick serait immédiatement et permanemment renvoyé, et qu'il serait remplacé par une personne dont l'île serait satisfaite. D'autres lettres, écrites dans le même sens, furent également mises en circulation, et elles laissaient échapper le mot que, si les électeurs appuyaient le candidat du gouvernement, le remplacement de M. McCormick se ferait de manière à les satisfaire.

Je désire appeler l'attention de cette chambre et du pays sur la conduite extraordinaire du ministre des douanes dans cette occasion. Je dis que sa conduite a été extraordinaire, et son devoir est de l'expliquer à la chambre. Que voyons-nous? Cet honorable ministre—du moins, je crois en avoir la preuve—s'est permis, au milieu d'une lutte électorale, de télégraphier d'une certaine localité d'Ontario à une personne qui n'avait rien à faire avec la position de sous-percepteur en question, qu'un percepteur avait été nommé à l'île Pelée. Cette île possède un bureau de douane relevant de celui d'Amherstburg; mais le ministre des douanes télégraphia au percepteur de Windsor ce qui suit :

Informez J. H. C. Atkinson qu'il a été nommé percepteur des douanes à l'île Pelée.

Ce message fut envoyé le 20 février, au plus fort de la fièvre électorale. M. Atkinson était un citoyen marquant de l'île et prenait une part active à la lutte. Il était un partisan déclaré de la réciprocité absolue, et nous avions le spectacle du ministre des douanes télégraphiant au percepteur des douanes de Windsor, qui n'avait rien à faire avec l'île Pelée, d'informer J. H. C. Atkinson, avec lequel, je suppose, le ministre des douanes n'avait pas correspondu auparavant, qu'il était nommé percepteur de l'île Pelée. Je ne crois pas que le ministre des douanes pût déléguer ainsi son pouvoir au télégraphe; mais il aurait dû, dans tous les cas, s'adresser au percepteur des douanes d'Amherstburg.

Quoi qu'il en soit, le percepteur de Windsor téléphonique, car ces deux localités sont reliées par un téléphone—à M. Atkinson qu'il était nommé percepteur des douanes de l'île Pelée, et au moyen de ce message téléphonique, la charge de percepteur lui fut transférée.

J'ai essayé d'obtenir des informations du ministre des douanes relativement à cette affaire par une interpellation que j'ai placée sur l'ordre du jour, et, bien que je ne prétende pas que l'honorable ministre ait l'intention de tromper sur une question de fait, je voudrais qu'il m'expliquât, du moins ses contradictions apparentes. J'ai demandé dans mon interpellation :

Quel est le nom du présent sous-percepteur des douanes à l'île Pelée? A quelle date a-t-il été nommé? A-t-il continuellement rempli les devoirs de cette charge depuis la date de sa nomination? Toute autre personne a-t-elle été nommée sous-percepteur à ce port, ou a-t-elle reçu instructions de remplir les devoirs de cette charge durant la présente année? Si oui, quel est son nom, la date de sa nomination, et le montant de son salaire, et est-elle encore à l'emploi du gouvernement?

M. BOWELL : Le nom du présent sous-percepteur à l'île Pelée est F. B. McCormick. Il fut nommé le 1er décembre, 1888. M. McCormick n'a pas continuellement rempli les devoirs de cette charge depuis la date de sa nomination. Aucune autre personne, n'a été nommée sous-percepteur à ce port. M. J. H. C. Atkinson a été prié de remplir les devoirs de sous-percepteur à l'île Pelée durant l'absence de M. McCormick, qui avait reçu instructions de se rendre à Windsor pour une affaire de douane.

Le 28 avril 1891, M. McCormick reçut instructions de reprendre sa place de sous-percepteur à l'île Pelée, et M. Atkinson devait être payé, pour le temps durant lequel il avait agi comme sous-percepteur, à raison de \$400 par année.

L'honorable ministre a déclaré qu'aucune autre nomination n'avait été faite. Je demanderai à cet honorable ministre d'expliquer son télégramme dont j'ai une copie. Les habitants de l'île Pelée ont reçu l'assurance qu'un changement serait fait; ils en ont reçu l'assurance par ces lettres que j'ai en ma possession et ce télégramme que je lirai, et je

voudrais savoir sur quelle autorité cette charge de sous-percepteur fut transférée à un autre titulaire. Le ministre des douanes a expédié un télégramme, qui n'était pas daté d'Ottawa; mais il l'a expédié, je suppose, durant sa tournée électorale. Voici une copie du message téléphonique qui fut reçu :

21 février 1891.

J. H. C. ATKINSON.

Le ministre des douanes m'a chargé de vous informer que vous êtes nommé officier des douanes à l'île Pelée en remplacement de F. B. McCormick.

(Signé) MILES COWAN,
Windsor.

M. Atkinson répondit comme suit :

Je réponds par le téléphone à Cowan que j'accepte la charge. Je lui écrirai, ainsi qu'à l'honorable ministre des douanes, par le premier courrier que j'accepte.

Voici une copie de la réponse à ce qui précède :

OTTAWA, 26 février 1891.

J. H. C. ATKINSON, Ecr.,
Île Pelée.

Monsieur,—L'honorable ministre des douanes est absent d'Ottawa; mais votre lettre du 21 courant lui sera communiquée.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) E. L. SANDERS,
Secrétaire particulier.

Je vais lire maintenant ce qui est prétendu être une copie—et je crois que s'en est une—du télégramme envoyé par le ministre des douanes et daté de Norwood. Si c'est un faux, cette charge de sous-percepteur aurait été offerte sur la foi de ce faux à M. Atkinson. De son côté, Mr. F. B. McCormick déclara aux habitants de l'île Pelée qu'il avait été démis, et il quitta de suite l'île. Il devait se présenter au bureau des douanes à Windsor; mais au lieu de le faire, je l'ai vu, le jour de l'appel nominal à Kingsville, et j'ai constaté qu'il parcourait en tous sens les cantons et les localités limitrophes d'Essex, travaillant pour le parti qui l'avait démis de sa charge.

S'il a reçu instructions d'aller à Windsor, ce n'est pas là qu'il est allé, mais il s'est rendu à Amherstburg, où il a déclaré qu'il devait être employé au bureau des douanes de ce port, bien qu'il y eût déjà là trois percepteurs; bien que la besogne soit moindre dans ce bureau, aujourd'hui qu'à l'époque à laquelle tout l'ouvrage était fait par un seul percepteur. Voici une copie d'une lettre qui confirme le message téléphonique sur la foi duquel la charge de sous-percepteur fut transférée à M. Atkinson :

BUREAU DU PERCEPTEUR,
WINDSOR, Ont., 21 février, 1891

J. H. C. ATKINSON, Ecr.,
Île Pelée, Ont.

MONSIEUR—Je vous ai télégraphié, ce matin, pour vous informer que l'honorable ministre des douanes vous avait nommé à la charge d'officier de douane, à l'île Pelée, et je vous envoie maintenant une copie du télégramme qu'il m'a adressé :

"NORWOOD, 20 février 1891.

"Au percepteur des douanes,

"Windsor.

"Informez J. H. C. Atkinson qu'il a été nommé officier de douanes à l'île Pelée, en remplacement de M. McCormick, démis, et renvoyez McGlashan.

"(signé) M. BOWELL."

Je demeure votre obéissant serviteur,
MILES COWAN,
Percepteur suppléant.

Voilà le télégramme sur la foi duquel le percepteur des douanes a déclaré que McCormick était démis et qu'Atkinson le remplaçait. McCormick annonça ce fait dans l'île et sur la terre ferme, et tous les efforts furent faits—et, je suppose, avec beaucoup de succès—pour ramener au gouverne-

ment les électeurs dont l'hostilité provenait de la nomination de McCormick.

Si toutes ces dépêches étaient des faux, les percepteurs de douanes savaient qu'il y avait un usurpateur sur l'île Pelée et, sur la foi de ces messages, la charge de sous-percepteur fut transférée à M. J. H. C. Atkinson. Or, je prétends que la conduite de l'honorable ministre, en cette occasion, n'a pas de précédent. Les membres de la droite nous parlent souvent de précédents anglais. Mais, M. l'Orateur, croira-t-on qu'un membre du parlement anglais, un membre du gouvernement impérial, lord Salisbury, ou tout homme d'Etat de la mère-patrie, abuserait ainsi, durant une lutte électorale, de son pouvoir de nommer à un emploi, et ferait une nomination dans le but de tromper les électeurs? Or, M. l'Orateur, c'est, comme je le crois, ce qu'a fait le ministre des douanes en cette occasion. Son devoir est d'expliquer cette précipitation extraordinaire avec laquelle il a fait cette nomination; son devoir est de dire pourquoi ce télégramme fut envoyé au moment où il visitait son propre collège électoral, ou un district voisin. Je crois que ce télégramme extraordinaire a été envoyé, afin d'exercer une certaine influence sur les honnêtes électeurs de l'île Pelée, dont un grand nombre avaient déclaré qu'ils n'appuieraient pas le candidat du gouvernement, tant que la nomination de McCormick serait maintenue. Ces électeurs ont reçu les assurances d'hommes éminents de ce district électoral; ils ont vu les lettres que je viens de mentionner; ils ont aussi reçu la déclaration et vu la décision émanant du ministère des douanes, lesquelles démettaient, apparemment, l'ancien percepteur et lui substituaient J. H. C. Atkinson.

Le document qui vient ensuite est une lettre écrite par M. Atkinson et adressée à George Gott, percepteur des douanes à Amherstburg. L'île Pelée est un port dont le bureau de douane relève de celui d'Amherstburg. Mais après avoir pris possession de sa charge, M. Atkinson semble avoir fait des efforts pour se procurer des instructions régulières sur la manière d'en remplir les devoirs. Il adresse les lignes suivantes :

J'ai écrit, le 3 mai 1891, à Geo. Gott, écr., percepteur d'Amherstburg, sous la surveillance duquel se trouve le bureau de douane de l'île Pelée, pour lui demander des instructions. J'ai reçu de lui la lettre que voici :

DÉPARTEMENT DES DOUANES, CANADA,
BUREAU DU PERCEPTEUR,
AMHERSTBURG, 14 mars 1891.

J. H. C. ATKINSON, Ecr.,
Île Pelée, Ont.

MONSIEUR,—J'accuse réception de la vôtre datée du 3 courant et, en réponse, voici ce que j'ai à dire: Je n'ai pas reçu un avis officiel de votre nomination à la charge de percepteur au bureau de South Port. J'adresse donc au sous-percepteur tous les papiers, afin que, si un changement a eu lieu à mon insu, les lettres, papiers et paquets soient reçus par qui de droit. En apprenant la nouvelle de ce changement, j'ai été surpris de ne pas en avoir été averti, puisque je suis le percepteur sous la surveillance duquel fonctionne le bureau de douane de l'île Pelée. Si je reçois des instructions officielles du département relativement à cette nomination, vous en recevrez immédiatement communication.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
PERCEPTEUR.

Ce qui précède est la copie d'une lettre de George Gott, d'Amherstburg, qui exprime sa surprise de ce qu'un changement a été fait dans le bureau du percepteur, d'un bureau de douane qui se trouve sous sa surveillance. Mais M. Gott aurait dû être très étonné, sans doute, d'apprendre, après avoir adressé en cette occasion sa plainte à une autre

personne que celle à laquelle il croyait parler, que cette personne ne se trouvait pas nommée légalement au poste de percepteur, et je crois que son devoir eût été d'appeler alors l'attention du ministre sur cette irrégularité. Mais, comme question de fait, le percepteur Gott et tous ces percepteurs étaient dans le complot; ils travaillaient tous ensemble pour s'assurer du vote des électeurs de l'île Pelée, et M. Gott a, sans doute, gardé le silence à dessein sur ce sujet jusqu'à une date éloignée après l'élection.

Les autres papiers que je soumettrai se composent de notes adressées à M. Atkinson. Elles se lisent comme suit :

N'ayant reçu aucune instruction ni d'Ottawa, ni d'Amherstburg, lors de l'ouverture de la navigation, je me suis rendu à Windsor, le 7 avril; j'ai visité le bureau de la douane, où je n'ai pu recevoir aucune instruction. J'ai téléphoné au percepteur d'Amherstburg, et ce dernier m'a répondu qu'il ne pouvait également me donner aucune instruction. J'ai écrit ensuite au ministre des douanes comme suit :

"HON. M. BOWELL, ministre des douanes,
"Ottawa, Ont.

"CHER MONSIEUR.—Le 21 février, 1891, je reçus le télégramme suivant de M. Miles Cowan, percepteur suppléant, de Windsor, savoir: Le ministre des douanes m'a donné instructions de vous informer que vous êtes nommé officier de douanes à l'île Pelée en remplacement de F. B. McCormick.

(Signé) "MILES COWAN."

J'ai aussi reçu une lettre de M. Cowan déclarant: "Votre télégramme daté de Norwood, le 20 février, 1891, qui se lit comme suit: Informez J. H. C. Atkinson qu'il a été nommé officier de douane à l'île Pelée en remplacement de M. McCormick qui est démis, et rappelez McGlashan.

(Signé) M. BOWELL.

"POUR MILES COWAN, percepteur suppléant."

J'ai de suite pris possession de ce que j'ai pu trouver au bureau, et j'ai travaillé depuis pour votre département, dans le bureau de douane de l'île Pelée, accordant des certificats d'acquittements aux vaisseaux et percevant les droits. J'ai demandé des instructions et je ne les ai pas reçues aussi complètement que je le voudrais, et je m'adresse maintenant à vous en vous demandant de me les envoyer.

Votre dévoué,
J. H. C. ATKINSON.

La communication qui vient ensuite est une lettre du percepteur d'Amherstburg à J. H. C. Atkinson, datée du 29 avril. La chambre voudra bien noter cette date qui est après l'élection et le rétablissement du calme. M. Gott prit une part très active à la lutte électorale, et je reviendrai sur ce détail avant de terminer.

La preuve qu'il était dans le complot, se trouve dans une lettre datée du 29 avril, quelque temps après l'élection. Il permettait à M. Atkinson de rester à son poste, bien qu'il sût qu'il avait usurpé ce poste, qu'il en avait pris possession illégalement, et dans la lettre que je viens de mentionner, il demande à M. Atkinson de se démettre. Voici cette lettre :

SIR.—Je suis tenu de vous prier de cesser d'agir comme officier de douane jusqu'à ce que vous soyez autorisé légalement à le faire. Personne n'a le droit d'agir comme officier de douanes sans avoir été régulièrement nommé, ou avant que la charge lui ait été régulièrement conférée. Je suis responsable des actes de tous les officiers de douane qui se trouvent sous ma surveillance. Je vous ai dit déjà que, dès que j'aurais reçu des instructions à votre égard, je vous le ferais savoir. C'est pourquoi, si vous avez pris possession des livres de douanes, des papiers ou autre propriété du bureau, vous devez de suite les remettre à F. B. McCormick, sous-percepteur, à South Port. Je ne reconnais pas d'autre personne que lui à l'île Pelée comme officier de douane de cette localité. Vous devez comprendre que je suis personnellement responsable de toute irrégularité qui puisse survenir, par conséquent, que je ne puis permettre que les intérêts du département

M. ALLAN.

des douanes, à l'île Pelée, soient administrées comme ils le sont maintenant.

(Signé) GEO. GOTT.

Percepteur.

J'ai transmis à l'officier McCormick une copie de la présente.

GEO. GOTT.

Percepteur.

La lettre qui précède, M. l'Orateur, fut évidemment écrite par Gott, de son propre mouvement. Il ne dit pas qu'il a été autorisé à congédier M. Atkinson; mais il le fait de sa propre autorité. Il est percepteur et responsable des actes de tous ses subalternes. Cette position prise par lui eût eu davantage son à-propos, s'il s'était conduit de cette manière aussitôt qu'il connut l'affaire.

J'ai en ma possession d'autres documents qui jetteront de la lumière sur ce sujet. L'un de ces documents se lit comme suit :

DOUANES, CANADA,
BUREAU DU PERCEPTEUR,
AMHERSTBURG, 30 avril 1891.

J. H. C. ATKINSON, Ecr.,
Île Pelée.

MONSIEUR.—Ce qui suit est une copie d'une lettre contenant les instructions que j'ai reçues de l'honorable commissaire des douanes, qui m'a été envoyée depuis que je vous ai adressé une lettre en date du 29 courant :

"DÉPARTEMENT DES DOUANES, CANADA,
"OTTAWA, 28 avril, 1891.

"GEO. GOTT, Ecr.,
"Percepteur des douanes,
"Amherstburg.

"MONSIEUR.—J'ai reçu instructions de l'honorable ministre des douanes de vous informer que, en attendant qu'un examen plus complet soit fait par un fonctionnaire spécial du département, la nomination de M. Atkinson à la charge de sous-percepteur des douanes, à l'île Pelée, que l'on a eu l'intention de faire, est suspendue. Vous donnerez, en conséquence, instruction au Dr McCormick de reprendre sa position de sous-percepteur, à l'île Pelée, jusqu'à nouvel ordre.

"Aussitôt que le rapport du fonctionnaire spécial sera reçu, le département décidera selon ce qui sera le plus dans l'intérêt du revenu et des habitants de l'île. Communiquez à M. Atkinson et au Dr McCormick le contenu de la présente lettre, et payez à M. Atkinson le prix des services qu'il a rendus, à raison de \$400 par an.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"(Signé) J. JOHNSON.

"Commissaire."

En conséquence, je vous prie de vous présenter à mon bureau le plus tôt que vous pourrez, afin que je puisse me rendre compte de vos services.

Je suis, monsieur, votre etc.,
PERCEPTEUR.

Voici une copie de la réponse de M. Atkinson à la lettre de M. Johnson :

ÎLE PELÉE, 2 mai 1891.

GEO. GOTT, Ecr.,
Percepteur, Amherstburg.

MONSIEUR.—J'accuse réception de vos lettres du 29 et du 30 avril et ai pris note du contenu.

Votre etc.,

J. H. C. ATKINSON.

Comme je l'ai fait remarquer, nous trouvons que l'honorable ministre, le 28 avril, lorsqu'il n'avait aucune intrigue politique à servir, portait un intérêt louable au revenu et à la population de l'île Pelée. Bien que cet honorable ministre ne connût pas, peut-être, la nature du complot, la manière dont il a fait cette nomination était très inconsiderée, très irrégulière. L'honorable ministre peut avoir ignoré les efforts désespérés qui étaient faits dans la lutte électorale d'Essex-sud, et la présente affaire n'en est qu'un seul exemple. Mais son devoir, aujourd'hui, est d'expliquer à la chambre et surtout au peuple de l'île Pelée et d'Essex-sud qui a été trompé dans cette affaire: pourquoi un

télégramme ne fut pas adressé d'Ottawa ou du siège du gouvernement, mais de Norwood, et pourquoi une charge publique a été enlevée à quelqu'un pour la donner à une autre personne, si ce n'était pas pour s'assurer des votes. Le fait est que, bien que j'aie obtenu la majorité des voix, je n'ai pas obtenu la majorité à laquelle je m'attendais, par suite des efforts faits par le parti conservateur et que je viens de signaler.

Une autre chose démontre les mesures extrêmes auxquelles on a eu recours sur l'île Pelée. La ligne téléphonique entre la terre ferme et l'île Pelée est sous le contrôle du gouvernement. Le parti politique auquel j'appartiens savait bien qu'il était très-dangereux pour nous de communiquer avec l'île par le téléphone. Nous fûmes obligés, cependant, de nous en servir. Pour ce qui regarde cette affaire de percepteur de douanes, je trouve, ou plutôt la personne qui fut provisoirement nommée percepteur à l'île Pelée, mais qui ne le fut pas réellement, découvrit qu'un message téléphonique avait été intercepté à l'une des stations et que ce message avait été utilisé par l'association conservatrice de la ville de Leamington. On s'est plaint de ce fait au gouvernement ou à l'inspecteur du système téléphonique du gouvernement; mais rien ne fut fait pour y remédier. Je lirai une déposition pour faire voir comment ce système téléphonique est dirigé; combien la manière de le faire fonctionner est injuste et peu sûre, et que l'attention du gouvernement a été appelée sur ce sujet. Voici cette déposition :

ILE PELÉE, ONT., mai 1891.

1. Je, John Finlay, J. P., déclare solennellement que le 28 mai 1891, j'étais présent à l'entrevue qui eut lieu entre J. H. C. Atkinson et F. B. McCormick, à la résidence de ce dernier, à l'île Pelée, dans le comté d'Essex, province d'Ontario.

2. Que J. H. C. Atkinson a prié M. McCormick de lui donner des informations relativement à l'interception et à la copie qui en avait été prise de paroles échangées par le téléphone de Leamington à l'île Pelée, entre le dit J. H. C. Atkinson et W. D. Balfour, M. P. P., le 24 juin.

3. Que F. B. McCormick a d'abord refusé positivement de donner les renseignements demandés, parce qu'il ne voulait pas susciter des embarras à qui que ce soit à ce sujet.

4. Qu'après un moment d'entretien sur la question, F. B. McCormick, a fait la déclaration formelle qui suit :

Que le 26e jour de février, lui F. B. McCormick, a été informé par William Prosser, inspecteur de pêche, de Leamington, qu'une copie d'un message télégraphique entre J. H. C. Atkinson et W. D. Balfour, M. P. P., avait été transmise, du poste télégraphique n° 2 entre Leamington et l'île Pelée, à M. Smith, pharmacien de Leamington et secrétaire de l'association conservatrice à cet endroit. Que lui, F. B. McCormick a vu la dite copie, a appris que l'entretien avait été intercepté au poste n° 2 par une Delle Quick, qui était alors en visite dans la famille de l'opérateur, Wm. Grubb. Que Mlle Quick a témoigné de l'exactitude de la dite copie, sous serment prêté en présence de lui, F. B. McCormick. Qu'il croit que l'opérateur au poste n° 2, Wm. Grubb, a eu connaissance de l'opération après coup.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte relatif aux serments extra-judiciaires.

Fait et déclaré devant moi } JOHN FINLAY, J. P.

ce 26e jour de mai 1891.

JAS. I. SRIGLEY, Sen., J. P. pour Essex.

J'ai lu cette déclaration sous serment, afin de prouver que l'attention du gouvernement a été attirée sur la question, et je me propose de faire une interpellation pour demander quelle conduite le gouvernement entend tenir dans cette très sérieuse affaire. Il ne s'agit pas ici d'une compagnie particulière de téléphone, mais d'une institution sous le contrôle du gouvernement, et l'attention de ce dernier a été attirée sur cette irrégularité, comme le

prouve ma lettre contenant un accusé de réception. La raison pour laquelle je formule cette plainte ici, c'est afin qu'elle soit consignée, car l'affaire va être menée jusqu'au bout. Il est simplement scandaleux de faire servir un bureau de téléphone à un pareil usage. Les libéraux d'Essex savent parfaitement que dans une élection, ils ne peuvent se servir avec sécurité de la ligne téléphonique à l'île Pelée, et nous en avons comme preuve le fait, qu'il soit important ou non, qu'une conversation a été interceptée, utilisée par l'association conservatrice de l'endroit et subseqüemment rapportée au gouvernement fédéral. Afin de prouver que l'attention du gouvernement a été attirée sur la question, je vais lire la lettre suivante :—

J. H. C. ATKINSON, Ecr.,
l'île Pelée, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 20 ultimo. L'affaire va faire immédiatement l'objet d'une enquête et je vous en ferai connaître le résultat dès que je le pourrai.

Je suis, cher monsieur, votre dévoué.

F. N. GISBORNE, surintendant.

On n'a plus entendu parler de l'affaire, depuis. Dans un rapport adressé au gouvernement, il est dit qu'il est prouvé qu'une conversation de ce genre a été interceptée et probablement utilisée. Les parties se sont plaintes à l'employé compétent, mais jusqu'ici, elles n'ont pu obtenir satisfaction. Ce sont là des accusations graves, des accusations dans lesquelles des députés des deux côtés de la chambre sont concernés. Assurément, le service des télégraphes, des téléphones et des bureaux de poste devrait être considéré comme sacré dans ce pays. En ce qui concerne la ligne téléphonique d'Essex, nous savons aujourd'hui, à notre grand regret, que dans plusieurs cas, elle n'a pas été considérée comme telle. Je n'ajouterai qu'un mot dans le moment, et ce sera pour attirer l'attention du gouvernement sur la conduite du receveur des douanes dans ce collégé électoral.

M. BOWELL : Qui a signé cette dernière lettre que vous venez de lire? Vous ne nous avez pas dit de qui elle venait.

M. ALLAN : Elle est signée F. N. Gisborne, surintendant du service téléphonique du gouvernement, ministère des travaux publics. Je crois que la conduite de l'honorable ministre est sans précédent. Je ne crois pas qu'il lui soit possible de justifier une telle conduite de sa part, en invoquant celle d'un seul homme d'Etat anglais. Je ne crois pas qu'aux Etats-Unis, un homme politique ferait jamais une telle chose, pas même pendant une élection. On entend souvent les honorables députés de la droite dire qu'ils se modèlent sur les précédents anglais, mais j'ose dire que, ni en Angleterre ni aux Etats-Unis, il ne serait possible de trouver un précédent à leur conduite. D'un autre côté, nous savons par expérience que s'il y a quelque chose de mauvais dans le système gouvernemental des Etats-Unis, le cabinet le reproduit ici. Il a emprunté des Etats-Unis la politique nationale et le remaniement des comtés, et aujourd'hui : il est en train de poser par sa conduite ce que je considère être un principe des plus pernicieux, savoir : qu'aux vainqueurs appartiennent les dépoüilles.

Dans la partie du pays que je représente, et je crois qu'il en est de même dans tout le Canada, il a encouragé des employés publics payés à même le trésor fédéral à prendre une part active aux élections. Dans le collégé électoral d'Essex-sud, les

receveurs des douanes ont fait toute la campagne électorale. M. Gott, receveur à Amherstburg, a pris une part active à la campagne. Ce n'est pas un orateur et il ne parlait pas en public, mais c'était un travailleur actif. M. McCormick, qui était receveur des douanes et qui avait reçu instruction de se consigner à Windsor, prit une part active à la lutte, de même que la Dr King, de Kingsville, et M. Scott, de Leamington, deux receveurs des douanes.

Je regrette qu'on permette à des employés publics du gouvernement fédéral d'en agir ainsi. Je déplore le jour où le gouvernement canadien leur a donné le droit de voter. Car je crois que nous glissons vers un état de choses qui amènera l'adoption du pire caractère du système américain, c'est-à-dire, du principe qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles. Je crois que ces employés publics devaient être neutres et qu'ils ne devaient prendre aucune part aux campagnes électorales. Je ne veux pas, naturellement, que toute personne nommée à un emploi sans importance dans le pays perde son droit de citoyen ; ce serait trop vouloir, mais il faut tirer la ligne quelque part ; si une personne accepte une position importante comme celle de receveur des douanes—je ne m'occupe pas de savoir si c'est un libéral ou un conservateur—la politique des deux partis devrait être de l'empêcher de prendre une part active aux élections. Je parle plus spécialement du comté d'Essex, parce que je sais personnellement ce qui s'y est passé, mais je crois que la même état des choses existe partout, dans tout le pays. Tous les employés que j'ai mentionnés étaient des partisans actifs et passionnés et ils ont fait tout ce qu'ils ont pu contre le candidat libéral. C'est ce qu'ont fait non-seulement les quatre receveurs des douanes, mais d'autres employés des bureaux. L'un d'eux était si actif et tellement dans les secrets du parti sur ce que la clique pouvait faire, qu'il crut pouvoir en toute sûreté parier sur le résultat, et il perdit quatre à cinq cents piastres sur le résultat de l'élection dans Essex-sud. Cela prouve qu'il était avancé dans les secrets des meneurs de parti, car il était évident que Essex-sud devait donner une majorité d'au moins 200 voix en faveur du programme libéral. Mais cet employé savait qu'il y avait des influences comme celles des travaux publics et de la clique, et il était tellement dans les secrets du parti, qu'à un moment, il paria \$400 ou \$500 sur le résultat de la lutte. Je dis que le ministre des douanes doit à la population de l'île Pelée, qu'il doit au comté d'Essex, qu'il doit à la chambre et au pays de donner des explications sur la conduite extraordinaire qu'il a tenue dans cette affaire.

M. BOWELL : Il ne saurait y avoir d'objection à ce qu'on produise la correspondance relative à cette affaire, qu'on pourra trouver dans le ministère des douanes, de même que, j'ose le dire, celle qu'on pourra trouver dans le ministère des travaux publics. L'honorable député a en sa possession une correspondance beaucoup plus volumineuse que celle que j'aie jamais vue, ou dont j'aie jamais entendu parler. Il a eu raison dans plusieurs de ses remarques au sujet d'un sentiment qui règne dans l'île Pelée, mais il y a une ou deux de ses remarques qu'il eût mieux fait de corroborer par des faits.

En premier lieu, il a dit—et j'en fais mention parce que cette remarque se rapporte à un homme qui n'est plus au milieu de nous—il a dit, entre

M. ALLAN.

autres choses, qu'en sus de ma lettre et de mes télégrammes qu'il a lus, une lettre a aussi été envoyée par feu le premier ministre à l'effet que si ces gens voulaient voter en faveur du parti conservateur et contre l'honorable député lui-même, M. McCormick serait retiré de l'île et remplacé par un autre fonctionnaire. Que cela soit exact, ou non, je ne suis pas prêt à le dire, pour la raison que je n'ai jamais eu d'entretien avec feu le premier ministre au sujet de la nomination de M. McCormick ou de son remplacement par M. Atkinson, durant la courte période de temps pendant laquelle il a exercé les fonctions de sous-receveur à l'île Pelée. Il se peut qu'il ait écrit une lettre. Je ne suis pas prêt à dire qu'il ne l'a pas fait, parce que je le répète, je n'en sais rien, mais je doute beaucoup qu'on puisse produire une lettre contenant les promesses que l'honorable député dit se trouver dans la lettre. Voilà tout ce que j'ai à dire sur ce point.

La déclaration de l'honorable député (M. Allan) est absolument exacte en ce qui a trait aux difficultés qui se sont produites lors de la nomination primitive de M. McCormick et au sentiment qui régnait dans l'île à cette époque. M. McCormick—à la suite du décès de McCormick aîné qui, je crois était son oncle, mais je n'en suis pas sûr—fut recommandé au ministère comme un homme instruit et apte à occuper la position à laquelle il a été nommé et qui donnait un traitement d'environ \$300 par année. La population de l'île protesta immédiatement contre cette nomination. Elle déclara que le docteur, pour certaines raisons qu'elle spécifiait, était impropre, moralement et sous d'autres rapports, à occuper cette position.

Je m'enquis de tout cela dans le temps et je constatai à ma satisfaction que l'opposition au docteur était plutôt provoquée par des difficultés de famille, que par le moyen de connaissances ou d'aptitudes de sa part pour l'exercice des fonctions de l'emploi. Le ministère recevait constamment de la population de l'île des lettres de dénonciation, et si je me rappelle bien, des pétitions concluant à ce qu'il fût déplacé. Je m'enquis de l'inspecteur, M. Mewburn, qu'on n'accusera certainement pas d'être l'un de ces monstrueux conservateurs dont l'honorable député a parlé. Il a été nommé par le gouvernement de M. Mackenzie et il entretenait des opinions tout aussi accentuées que celles de l'honorable préopinant. Mais je dois dire ceci en sa faveur, savoir : que je le crois un employé honnête et droit qui exerce consciencieusement toutes les fonctions de sa charge. Son rapport fut que le docteur McCormick exerçait bien les fonctions de sa charge dans l'île. Cependant, l'insurrection persista jusqu'à ce que je promisse, il y a plus d'un an, que je m'enquerrais de nouveau et que je ferais un changement, si possible, et nommerais quelqu'un qui conviendrait à la population.

A l'époque dont l'honorable député a parlé, il existait des difficultés, mais d'autant que je puis me le rappeler, pas aussi graves qu'il les a représentées. J'ordonnai, de fait, non pas la destitution du docteur McCormick, mais son transfert à un autre port. Que M. Gott ait été quelque peu chagriné de ce qu'il n'était pas informé de ce que le ministère avait fait, ce peut être parfaitement vrai. Il y a beaucoup de personnes qui, en raison de la position qu'elles occupent, s'imaginent que chaque fois que le chef du ministère ou ceux qui ont la responsabilité aux quartiers généraux font un changement, elles devraient être consultées ou en être

informées. Le docteur McCormick reçut ordre de se consigner pour service à Windsor, où dans le temps, il fallait un employé supplémentaire. L'honorable député dit que M. McCormick n'y est pas allé. Je ne l'ai su que quelque temps après.

M. ALLAN : Il n'y est pas resté. Il peut y être allé.

M. BOWELL : J'appris subséquemment par M. Gott qu'il était à Amherstburg et qu'il préférerait ne pas aller à Windsor. Avis fut donné à M. Atkinson d'exercer les fonctions de la charge. Je crois que l'honorable député est de tout point exact, quand il dit que ma lettre à M. Atkinson déclarait qu'il serait nommé. Je n'étais pas à Ottawa quand cette lettre a été expédiée, et les probabilités sont qu'il aurait été nommé, encore qu'il soit, comme nous le dit l'honorable député, un grand admirateur de ce dernier et de la réciprocité absolue—j'allais dire lubie, mais je ne veux pas manquer de respect—des principes de réciprocité absolue que préconisait l'honorable député et sur lesquelles il faisais alors son élection.

Mais je constatai que l'opposition qu'on lui faisait était encore plus acharnée et les objections qu'on soulevait contre lui plus nombreuses de la part de la population, qu'elles ne l'avaient été contre le docteur McCormick. Quand les documents seront produits, l'honorable député verra que les pétitions étaient volumineuses et couvertes de nombreuses signatures; je n'en garantis pas la respectabilité, mais je prends comme fait admis, que tous les cultivateurs et les gens de cette île sont des gens respectables. Après avoir étudié à fond toute la question, comme il y avait tant d'opinions contradictoires, et que je ne pouvais trouver dans le ministère des renseignements certains attestant que le docteur McCormick avait mal exercé les fonctions de sa charge, je décidai de le rétablir dans sa position et d'envoyer un fonctionnaire chargé de faire une investigation complète sur toutes les accusations portées contre lui, tant en sa qualité personnelle qu'en sa qualité officielle; et je décidai en outre que s'il était trouvé coupable d'aucune de ces accusations, je le destituerais et en nommerais un autre à sa place. Il est évident que les gens de l'île, pour quelle raison, je n'en sais rien, n'auraient guère été satisfaits de qui que ce soit. Et je n'en puis venir qu'à cette conclusion-ci, savoir : qu'il vaudrait beaucoup mieux y envoyer un étranger, bien que ce fit leur enlever le patronage qui est censé appartenir à ceux qui vivent dans la localité même. Je ne crois pas cependant que, dans tous les cas, il soit prudent, dans l'intérêt du revenu, de consulter les gens domiciliés dans la localité même sur le choix de la personne à nommer à la position d'employé du revenu, parce que si un receveur des douanes ou un employé du service préventif, ou toute personne ayant quelque chose à faire avec le revenu, particulièrement le revenu des douanes et avec la contrebande et la violation de la loi, a beaucoup d'amis dans la localité, il est porté à négliger son devoir, et à leur rendre service aux dépens, sinon du revenu, au moins du service et de la loi.

M. MILLS (Bothwell) : Il semble que les protectionnistes du jour deviennent de libre-échangistes la nuit.

M. BOWELL : L'honorable député n'est pas original. Je sais qu'il est philosophe; mais je proteste, et des plus solennellement, contre le vol qu'il fait des paroles de mon honorable ami qui siège derrière

lui. Je me rappelle parfaitement avoir entendu l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) se servir précisément du même langage il y a quelques années, et je ne doute pas qu'il était très sincère en parlant ainsi, bien qu'il eut tort en principe dans l'opinion qu'il exprimait.

Je ne sais rien de la conduite des fonctionnaires cités par l'honorable député. J'ignorais quelle attitude M. Gott et M. King ont tenue pendant l'élection. Je n'ai eu le plaisir de rencontrer M. King qu'une fois dans ma vie. Le fait est que si l'on m'avait demandé quelle était sa politique, je n'aurais pu répondre; mais je suppose que M. Gott aura inscrit son vote, si toutefois il a voté, en faveur de la cause conservatrice. J'ignore s'il l'a fait ou non, ou s'il a pris une part active à l'élection; mais s'il en a agi ainsi, il n'a rien fait de plus que beaucoup d'autres employés de douane dans tout le pays, qui ont travaillé dans l'intérêt du parti auquel appartient l'honorable député.

M. McMULLEN : Non, non.

M. BOWELL : Naturellement, je ne pouvais m'attendre à ce que l'honorable député de Wellington-nord ajoutât foi à mes déclarations.

M. McMULLEN : Nous n'en attendons pas d'autres de vous, à tout événement.

M. BOWELL : L'honorable député à un genre d'insolence qu'il ne serait pas parlementaire de qualifier comme il convient. Je répète ce que j'ai dit, que si les fonctionnaires du collège électoral d'Essex-sud ont travaillé contre l'honorable député je n'en savais rien. S'ils l'ont fait, ils n'ont rien fait de plus que beaucoup d'autres qui ont travaillé en faveur du parti qu'appuie mon honorable ami. L'honorable député de Wellington peut nier cela si ça lui fait plaisir.

M. McMULLEN : Donnez-nous les noms.

M. BOWELL : Je n'entends pas me faire faire la leçon ici par l'honorable député. Je fais la déclaration, et s'il est au pouvoir de l'honorable député de la contredire, qu'il le fasse. Mais qu'il demande à tout honorable député de l'Île du Prince-Edouard si des employés de douane dans l'Île n'ont pas travaillé, et travaillé énergiquement, contre le parti conservateur dans cette Île.

M. DAVIES (Île du Prince-Edouard) : Je n'en connais pas.

M. BOWELL : L'honorable député prétend-il connaître la conduite de tout les employés de l'Île, que ce soit un employé du service douanier ou tout autre fonctionnaire, et qu'il soit domicilié à Charlottetown ou ailleurs ?

M. DAVIES (Île du Prince-Edouard) : L'honorable ministre en a appelé aux députés de l'Île du Prince-Edouard, et je lui réponds en disant que ma connaissance des employés de douane dans l'Île n'est pas restreinte et que je n'en connais aucun dans l'Île du Prince-Edouard qui ait appuyé les candidats de la gauche.

M. YEO : Je viens aussi de l'Île du Prince-Edouard et je n'en connais pas.

M. BOWELL : J'ai entendu parler d'un cas dans lequel un individu était accusé d'avoir volé un cheval. Un seul témoin est venu jurer le fait. L'accusé alors de dire très sérieusement au juge qu'il pouvait amener une douzaine de témoins qui jureraient qu'ils n'en savaient rien et qu'ils ne l'avaient

pas vu voler le cheval. Je crois que mes honorables amis sont exactement dans la même position.

Quand je reçois des dénonciations dans lesquelles on me demande de destituer un fonctionnaire parce qu'il a travaillé en faveur du parti auquel il appartient, je refuse positivement de me rendre à cette demande, parce que la loi donne aux employés de douane le droit de voter et de travailler dans l'intérêt de leur parti, et je pose comme principe qu'il serait dangereux d'adopter l'opinion exprimée par l'honorable député d'Essex-sud en disant qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles. Naturellement, je crois que, chaque fois qu'il se produit une vacance, cette vacance doit être remplie par le parti au pouvoir en choisissant parmi ses propres partisans ; mais je présume que ce que veut dire l'honorable député, c'est que nous devrions adopter le principe qui a cours aux Etats-Unis, et qui avait cours avant la confédération dans l'île du Prince-Edouard, savoir : que dès qu'un nouveau gouvernement arrive au pouvoir, tout fonctionnaire qui lui est opposé devrait être destitué et remplacé par un autre.

M. ALLAN : C'est à quoi nous en viendrons.

M. BOWELL : Pourquoi en viendrions-nous à cela ?

M. ALLAN : Par suite de la conduite que le gouvernement a tenue.

M. BOWELL : L'honorable député, dans tout son discours, n'a pas cité un seul cas d'employé opposé au gouvernement qui ait été destitué pour ce motif. Il n'a pas cité non plus un seul cas dans lequel un adversaire politique du gouvernement ait été destitué et remplacé par un partisan des ministres.

M. McMULLEN : Je vous en citerai un dans quelques minutes.

M. BOWELL : Je n'ai pas de doute que l'honorable député veut avoir un prétexte—sous l'impression où il est que le temps n'est pas éloigné où son parti arrivera au pouvoir—qui justifie ce dernier de mettre à exécution le principe qu'il préconise. Je ne sais pas quelle est la nature des renseignements que l'honorable député de Wellington peut fournir à la chambre, mais j'ose affirmer ceci : qu'en ce qui concerne le ministère des douanes, au moins depuis que j'en ai le contrôle, il ne pourra citer un seul cas d'employé qui ait été destitué pour des raisons politiques. Je le défie de citer un seul de ces cas. Il pourra citer des cas au sujet desquels je ne connais rien, et je suis convaincu que dans tous les cas qu'il mentionnera, la destitution a été causée par d'autres motifs que par des raisons d'un caractère politique.

On a destitué des hommes, comme je l'ai dit dans la réponse que j'ai faite au sujet du chemin de fer Intercolonial, parce qu'ils avaient été insolents envers leurs supérieurs et pour s'être enivrés dans l'exercice de leurs fonctions. Ce sont là de bonnes raisons de destitution. Ces cas ont pu se présenter pendant une élection, lorsque les opinions de parti sont excitées, mais l'excitation de parti ne justifie pas l'insolence envers ses supérieurs. Je ne sais rien des télégrammes dont parle l'honorable député. Je n'ai jamais entendu parler de conversations par le téléphone employé pour des fins politiques, et si quelque conversation semblable venait à ma connaissance ou à celle de mon honorable ami et collègue, le ministre des travaux publics, nous lui

M. BOWELL.

donnerions la plus complète considération possible et nous punirions qui que se soit qui aurait trahi la confiance qu'on reposait en lui dans une charge aussi responsable que celle de téléphoniste ou de télégraphiste sous le contrôle du gouvernement. Quant à l'accusation portée contre tous ces employés d'être de complot, je n'ai rien à en dire, pour la simple raison que je n'en sais absolument rien. Toute ma conduite dans cette affaire de l'île Pelée a été dictée par les raisons que j'ai données ; et je puis assurer à l'honorable député que si j'avais la même chose à faire de nouveau, je n'hésiterais pas un instant, dans les circonstances, à agir de la même manière, et je puis dire à l'honorable député que si M. McCormick est tel que certains membres de sa famille le représentent, s'il est aussi méchant qu'ils le prétendent, je ne manquerai pas, si je reste au ministère des douanes, de le faire destituer. Si, cependant, je trouve que c'est simplement un ressentiment personnel, je ne jugerai pas qu'il soit de mon devoir de recommander à mes collègues de le destituer. Et il est tout aussi bien que l'honorable député sache que les ressentiments sont tout aussi forts contre M. Atkinson, si je dois en croire les pétitions envoyées au ministère pour demander sa destitution—car c'est ainsi que les habitants de l'île Pelée traitent leurs employés—que contre le Dr McCormick.

Je n'ai aucune raison de croire que M. Atkinson ne pût remplir ses fonctions. J'ai cru qu'il était de l'intérêt du revenu et du ministère des douanes de placer M. McCormick, à cette époque, dans une autre sphère d'utilité où il serait éloigné des sentiments personnels qui sont si forts contre lui, et une autre personne le remplaça. J'ai trouvé, cependant, que les sentiments personnels étaient tout aussi forts contre la personne qui était recommandée pour cette place, et dans toutes ces circonstances, j'ai cru qu'il n'était que juste envers M. McCormick de le réintégrer dans ses fonctions, parce que l'autre homme n'avait été placé que temporairement et non pas nommé par arrêté du conseil. Je me suis servi, je n'en doute pas, du mot " nommé ", mais, dans les circonstances, si j'avais réfléchi, je ne m'en serais pas servi. La personne qu'on a placée, l'a été par une lettre du chef du ministère et non pas par arrêté du conseil, de sorte que le chef du ministère pouvait la déplacer de la même manière. Je ne répondrai pas à la tirade de l'honorable député contre les employés. Autant que je sache, ils remplissent leurs devoirs. S'ils avaient travaillé contre lui, je ne crois pas que j'aurais dit qu'ils n'avaient pas rempli leurs devoirs dans ce cas, mais c'est là, cependant, une question d'opinion. Tant que la loi donnera aux employés des douanes et aux autres employés le droit d'inscrire leur vote et qu'ils le feront d'une manière inoffensive, sans insulter leurs adversaires ou les membres de l'autre parti, je n'interviendrai jamais auprès d'eux. Comme l'a dit l'honorable député, on peut se demander si on devrait accorder aux employés le cens électoral. C'est, je l'admets, un point discutable, mais lorsque la chambre aura décidé que les employés ne voteront pas, il deviendra alors du devoir de tout gouvernement de les destituer s'ils enfreignent la loi sous ce rapport. Mais tant qu'ils auront le droit de voter, je ne trouverai, individuellement, rien à redire à leur conduite, du moment qu'ils inscriront simplement leur vote, et qu'ils exerceront leur droit électoral d'une manière légitime et en gentlemen.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas là ce dont on se plaint. On se plaint de ce qu'ils ont fait des discours.

M. BOWELL : J'ai déjà dit à l'honorable député, que je ne sais pas cela, et si l'honorable député pose le principe que les employés du gouvernement doivent être destitués pour avoir fait des discours pour ou contre le gouvernement, je suis porté à croire qu'un bon nombre de ses amis au Canada, perdront leurs places. L'honorable député hoche la tête, mais la nature humaine est la même chez la *Grit* comme chez la *Tory*.

M. LAURIER : Le châtement devrait être le même de chaque côté.

M. BOWELL : Je n'ai aucun doute que si l'honorable député était au pouvoir, et si ses amis défendaient sa politique, et essayaient de le maintenir au pouvoir, il les maintiendrait à leurs places et qu'avec ses manières tranquilles et affables, il destituerait tous ceux qui parleraient contre lui. Voilà l'interprétation que je donne à ses paroles, parce que nous savons quelle ligne de conduite tiendra l'honorable député lorsqu'il traversera le parquet de cette chambre, ce qui n'arrivera pas, j'espère. Les documents que demande l'honorable député seront déposés. Il a fait une montagne d'une taupinière. Je ne me plains pas du fait que l'honorable député doit son élection à la nomination de cet homme à des appointements de \$200 à \$300, mais assurément, si par nos actions, nous pouvions transformer les opinions de tous les conservateurs du pays, et les pousser vers l'autre parti, les honorables messieurs de la gauche devraient nous en remercier. C'est la première fois, dans ma longue vie politique, que j'entends des libéraux se plaindre de ce que le gouvernement lui crée des amis dans le peuple. Si je vis assez longtemps, je m'efforcerai de visiter cette île qui est, je crois, un jardin situé au milieu d'un lac, afin d'essayer d'y reconvertir les gens à la vraie foi, et de voir à ce qu'ils ne votent plus en faveur de l'honorable député.

M. PATERSON (Brant) : Nous avons entendu parler récemment d'un si grand nombre de transactions douteuses de la part du gouvernement qu'un nouveau cas, lorsqu'on le découvre, ne paraît pas frapper la chambre avec autant de force qu'il le devrait autrement, mais je crois, M. l'Orateur, que vous admettez comme moi que c'est une très grave accusation, et l'idée de prostituer un des départements publics de manière à déranger le service public pour les fins d'une élection, est une accusation qui devrait occuper la sérieuse attention de cette chambre. Le ministre des douanes admet virtuellement que mon honorable ami (M. Allan) a fait une déclaration véridique et juste, mais il dit qu'il a essayé de faire une montagne d'une taupinière.

Le ministre a acquis la réputation d'être très capable comme chef de son département, mais je crains que cette affaire ne lui fasse perdre sa réputation. Quels sont les faits de la cause ? Il prend exception de ce qui est mentionné dans une lettre dont on a parlé, et dit qu'il ne sait pas si elle contenait la vérité ou non. Mon honorable ami affirme qu'on se servit de cette lettre parmi les électeurs dans le but d'influencer l'élection. Le ministre dit qu'il n'en connaît rien du tout ; c'est sa seule réponse. Voici un sous-percepteur de douanes à l'île Pelée qui est si mal vu par quelques-uns des habitants de cette île, qu'ils ne veulent pas appuyer

le candidat du gouvernement si cet officier garde sa place. Cela est venu à la connaissance du ministre. Il admet franchement qu'il en a eu connaissance antérieurement, et qu'il a pris la précaution de faire une enquête sur les accusations portées contre cet officier, afin de savoir si l'objection provenait d'une négligence de ses devoirs publics, ou était due à une inimitié personnelle ou à la malice particulière de la part de ceux qui lui en voulaient. Le résultat fut qu'il ordonna à M. Mewburn, l'inspecteur des douanes, de se rendre dans ce port auxiliaire et de faire un rapport, et le ministre des douanes dit que le rapport déclarait que M. McCormick remplissait ses fonctions selon les intérêts du public et d'une manière satisfaisante, et que tout ressentiment contre lui était un sentiment local et le résultat d'une querelle de famille qui avait éclaté parmi ces gens. En conséquence, le ministre le laissa en possession de sa charge. Il n'a pas jugé que le fait que quelques-uns de ses parents ne désiraient pas qu'il gardât cette place, n'était pas une raison suffisante pour le destituer tant qu'il remplissait ses devoirs d'une manière satisfaisante dans l'intérêt public. Si c'est le cas, et personne n'y trouve à redire, comment se fait-il, lorsqu'il avait déjà jugé que cet homme devait conserver sa place, lorsqu'il avait le rapport de l'officier qu'il avait envoyé là, que c'est un homme convenable à maintenir dans sa charge, comment se fait-il, que n'ayant commis aucune infraction subséquente à la loi, le ministre des douanes qui avait soutenu cet officier de 1888 à 1891, juge à propos de le destituer, à la veille d'une élection et nomme un autre à sa place ? Est-ce ainsi qu'on administre le département des douanes ? Il ne nie pas que du fond d'un village du comté de Northumberland, loin de son département, loin de son poste, il télégraphia, non pas qu'il avait intention de faire une nomination, mais que M. Atkinson avait été nommé à la place de M. McCormick et que M. McCormick devait se présenter à Windsor parce qu'on y avait besoin d'un employé de plus. Alors M. Atkinson entre en fonctions, mais M. McCormick ne se présente pas à Windsor où on a besoin d'aide supplémentaire, mais en violation des règles et règlements des douanes et par un acte évident d'insubordination, M. McCormick se rend au port d'Amherstburg où le ministre ne dit pas qu'on ait besoin de lui du tout ; et alors, parce qu'il a été insubordonné et qu'il n'a pas rempli les fonctions qu'on lui avait ordonné de remplir, au lieu d'être puni, nous trouvons qu'on le réinstalle dans sa place, tandis que l'homme qu'on avait nommé à sa place est sommairement renvoyé.

Est-ce ainsi que fonctionne le ministère des douanes ; que les serviteurs qui sont insubordonnés et qui refusent d'obéir aux ordres de leurs supérieurs, doivent être récompensés en reprenant leurs anciennes charges ? Maintenant, il dit que M. Gott, le percepteur d'Amherstburg, dont l'île Pelée est un port auxiliaire, a dû être un peu peiné de cela, mais il (le ministre) désire qu'ils comprennent que les chefs des départements peuvent faire ce qu'il leur plaît à ce sujet, mais qu'il n'était pas obligé de les consulter. Le ministre des douanes veut-il que la chambre et le pays comprennent que ce M. Gott, qui est le percepteur à Amherstburg, dans la circonscription duquel l'île Pelée est un port auxiliaire, qui dit lui-même, comme le déclare la lettre qu'a lue le député d'Essex-sud, être responsable des actes du sous-percepteur à Pelée, est-ce que le ministre désire que nous comprenions

qu'il est libre de nommer une personne à cette place, sans en donner avis au percepteur d'Amherstburg, sans recevoir d'instructions de lui, et d'y placer ce nommé Atkinson en fonctions, tandis que le percepteur, sous lequel il travaille, auquel il est responsable de son ouvrage, ne reçoit aucune communication officielle à ce sujet et refuse de lui donner aucune instruction. Voici, monsieur, quelle a été l'action du ministre des douanes, dans le but, je le crois sincèrement, d'influencer l'élection, il place cet homme, irresponsable, comme il le démontre lui-même, dans ce port auxiliaire de Pelée—cet homme est là, donnant des acquits de bâtiments, agissant au nom de Sa Majesté, percevant des droits pour le gouvernement, remplissant les devoirs de sa charge, et il est là sans autorité et sans responsabilité envers qui que ce soit, et sans aucune instruction de qui que ce soit. Voilà la position dans laquelle se trouve cette affaire, au dire du ministre des douanes. M. le Président, je crois que la chambre admettra que de toutes les transactions d'une nature douteuse qui ont été portées à sa connaissance, celle-ci est peut-être la plus discutable de toutes.

Considérée à quelque point de vue que vous le vouliez, considérant le fait de la destitution et du renvoi d'un homme contre lequel, dit-il, il n'y avait aucune accusation de négligence de devoirs publics, la subséquente insubordination de cet officier après son déplacement, si nous devons accepter le témoignage du ministre ; et ensuite, sa nouvelle nomination au-dessus de cet autre homme qu'on avait placé là, et ce dernier n'étant renvoyé que parce que, dit le ministre, il y avait des plaintes contre lui aussi bien que contre McCormick, eh bien ! le ministre dit qu'il a intention d'envoyer un officier là-bas pour examiner cette accusation portée contre McCormick et qu'il a intention de le destituer, s'il mérite réellement du blâme. Pourquoi n'a-t-il pas envoyé son commissaire là-bas avant de destituer Atkinson ? Pourquoi n'a-t-il pas fait une enquête sur les accusations contre Atkinson, l'individu récemment nommé par lui-même ? Pourquoi ne lui a-t-il pas donné la chance de subir une enquête ? Pourquoi est-il sommairement renvoyé lorsqu'il recevait un traitement de \$400 par année, tandis que McCormick contre lequel sont portées des accusations, et des accusations si fortes qu'il l'a renvoyé durant l'élection, est nommé à sa place ? Je crois, M. l'Orateur, que la position du ministre des douanes ne supporterait pas une enquête sur cette question. On parle du mode américain. Quel rapport cela a-t-il avec la cause de la destitution d'Atkinson, pour que le ministre des douanes en ait parlé ? Qu'est cela, sinon le mode américain ? Est-ce le mode canadien ? Est-ce le mode anglais ? Est-il de pratique qu'un homme qui est nommé par un ministre à une charge dans le service civil du Canada, soit sommairement renvoyé sans qu'on ait prouvé aucune accusation contre lui, sans qu'on fasse une enquête ? Est-ce là un précédent anglais ? Est-ce là l'administration des affaires canadiennes ? Mais c'est bien ce que le ministre a fait dans ce cas. Il a nommé un homme. Il dit que des accusations ont été portées contre cet homme ; il ne fait aucune enquête, et sur une simple accusation, sans plus ample examen, il destitue cet homme d'un emploi public. Est-ce que le sort des employés publics, au Canada, ne tient qu'à un fil aussi fragile que celui-là ? Le ministre pourra donc les nommer aujourd'hui, et les destituer quelques jours plus tard, sans

M. PATERSON (Brant).

qu'aucune plainte ait été portée contre eux, par qui que soit, sans qu'aucune accusation ait été appuyée ou admise comme étant appuyée, contre eux ? Non, M. l'Orateur, la chambre doit convenir que c'est une transaction discutable, que l'honorable député d'Essex-sud a attaquée, et elle ne saurait admettre que le ministre des douanes n'a pas abusé de ses pouvoirs officiels, dans le but d'influencer une élection, dans un des comtés du pays, même s'il a démoralisé le service public, le service de son ministère, pour arriver à ces fins, et qu'il s'est rendu coupable, dans ce but, d'irrégularités, en destituant M. McCormick et en le nommant de nouveau au même emploi, nonobstant son insubordination, et en nommant M. Atkinson, et en le destituant, sans qu'aucune plainte n'ait été portée contre lui.

M. l'Orateur, le ministre des douanes semble justifier ces hommes, comme ayant agi convenablement, et avec raison, dans l'accomplissement de leurs devoirs officiels. Ces divers employés des douanes, nous dit-on, ont parcouru tout le comté d'Essex se montrant sur les hustings et exerçant leur influence dans la lutte en faveur du gouvernement. Il prétend qu'ils avaient parfaitement le droit d'en agir ainsi, et il cite le prétendu fait que des employés ont travaillé en faveur de l'autre parti, et que, autant qu'il peut le savoir, ils n'ont pas été destitués. Il n'a pas été heureux en citant les employés de l'Île du Prince-Edouard, il n'a pas été heureux, du moins, par le fait que deux des principaux députés de l'Île n'ont pu, d'après ce qu'ils savaient, appuyer l'assertion qu'il avait faite. Il prétend que sur le chemin de fer Intercolonial, à un certain endroit, des hommes ont été destitués pour avoir pris part aux élections. Les deux députés de cette province déclarent que ces hommes n'ont pas été destitués, parce qu'ils ont pris une part active aux élections, mais parce qu'ils ont été insolents envers leurs supérieurs.

Nous savons, M. l'Orateur, que lorsqu'un gouvernement désire destituer un homme, il lui est facile de trouver une raison qui justifie cette action à leurs propres yeux ; mais que tel soit le cas, ou non, il reste acquis que ce monsieur Atkinson, nommé par le ministre, remplissant les devoirs qui lui étaient assignés par le ministre, et, autant que le ministre paraît en être informé, remplissant ces devoirs avec efficacité et capacité, se trouve, sommairement, sans aucune cause prouvée ou établie contre lui, destitué de sa position. Il n'est pas nécessaire que j'insiste davantage. Il vaut mieux que ce ne soit pas une question disputée. Cette question apparaît, devant cette chambre, sans désignement, présentée par l'honorable député d'Essex-sud, avec le caractère d'une transaction méprisable, comme la majorité des membres de cette chambre ont su du reste l'apprécier, et je regrette que le ministre des douanes n'ait pas su en faire autant.

M. INGRAM : J'aimerais à demander à l'honorable député s'il approuve ou non les employés publics d'Ontario qui prennent part aux élections provinciales ou aux élections du Canada, soit sur les hustings, soit ailleurs.

M. PATERSON (Brant) : Si l'honorable député n'était pas un nouveau député, je crois que M. l'Orateur attirerait son attention sur le fait qu'il ne discute pas la question du tout. En temps convenable et dans le lieu convenable, je donnerai à

l'honorable député la réponse qu'il convient de lui donner.

M. INGRAM : En me levant pour poser cette question à l'honorable député, je crois remplir un devoir public. Il y a quelques années, je faisais partie de la législature provinciale de cette province, et je prétendais alors, comme les honorables députés le prétendent maintenant, que l'on ne devrait pas permettre aux employés civils de prendre part aux élections. Je connais le gentleman dont le nom a été mentionné, aujourd'hui, devant la chambre, M. McCormick. Je le connais depuis nombre d'années, et je le crois capable de remplir la position de percepteur de douane pour l'île Pelée. Je sais aussi qu'il existe des préjugés contre M. McCormick, provenant de querelles de familles et autre chose du même genre. Je ne prétends pas justifier la conduite du ministre des douanes, dans ce cas, pas plus que je ne prétends blâmer le ministre des douanes dans cette circonstance. J'ai pensé qu'il était préférable d'attendre jusqu'à ce que la preuve soit établie devant cette chambre, afin que je puisse être en état de juger s'il a bien ou mal agi. Cependant, comme membre de la législature locale, j'appelai l'attention du gouvernement de cette province sur le fait que plusieurs employés civils avaient pris part aux élections. Je crois que les employés civils, qui sont payés à même les fonds publics, n'ont pas le droit de prendre part aux élections : cependant, je prétends qu'ils ont le droit de voter en faveur de celui qui leur convient. Mais s'ils vont au delà, ils ne font pas leur devoir et l'on ne devrait pas leur permettre de demeurer plus longtemps dans le service.

Le gouvernement m'a dit : Pourquoi n'avez-vous pas employé votre influence sur vos amis d'Ottawa pour faire prévaloir vos idées ? Je prétends qu'aussi longtemps qu'un homme est dans le service civil, il n'a pas le droit d'aller sur un hustings, et y discuter des questions d'intérêt public.

M. MULOCK : Que pensez-vous de sir Charles Tupper ?

M. INGRAM : Je ne considère pas le haut commissaire comme un employé civil ordinaire. Je crois que la conduite qu'il a tenue, dans les dernières élections, est justifiable, car il savait que si les honorables députés de l'opposition arrivaient au pouvoir, il cesserait immédiatement d'occuper sa position. Si les honorables députés de l'opposition sont disposés, et si le gouvernement est disposé à préparer une loi, qui enlèverait, aux employés civils, le droit de prendre une part active aux élections, je suis prêt à l'appuyer. Mais ce qui m'étonne le plus, c'est que les honorables députés de la gauche se lèvent et blâment le gouvernement sur les mêmes actes faits par le gouvernement provincial, qu'ils supportent et contre lequel ils n'ont pas un mot à dire. Les honorables députés de l'opposition, quand les employés civils du gouvernement local prennent une part dans leurs élections, devraient d'abord les blâmer pour en agir ainsi, et alors, ils pourraient avec logique demander au gouvernement du Canada d'empêcher les employés civils du pays de prendre part aux élections.

M. McMULLEN : Depuis que je siége dans cette chambre, jusqu'aujourd'hui, je n'ai jamais constaté un cas plus flagrant d'inconvenance, que celui dont on vient d'accuser un ministre de la Couronne, relativement aux transactions d'Amherstburg, il est de toute évidence que le ministre des

douanes était désireux de voir réussir l'élection de M. Wigle qui se portait candidat dans ce comté, il était prêt mettre tout en œuvre, pour arriver à ce résultat. Il était disposé à faire tout ce qui était en son pouvoir pour amener un changement de votes, dans le but de faire élire le candidat du gouvernement. Le ministre des douanes est un homme rusé et d'une longue expérience dans les affaires, et tout en s'effaçant, il a su faire comprendre quelles étaient ses intentions à la population des îles Pelée et l'engager à voter pour son candidat. Dans le dernier discours prononcé par l'honorable député dans cette chambre, il s'est adressé à moi, nommément, et il m'a défié de citer un seul cas où un employé du gouvernement aurait été démis par le gouvernement, pour avoir travaillé contre lui. Je citerai un cas. J'admets que ce cas ne se rattache pas au ministère de l'honorable ministre, mais au département des postes, et je suis heureux de constater que le directeur général des postes prête l'oreille à mes paroles. Je me rappelle un cas à Orangeville. Un homme avait transporté les malles de la station au bureau de poste durant plus de huit années, un homme contre lequel il n'y avait eu aucune plainte, un homme qui remplissait son devoir efficacement, et un homme qui avait transporté les malles 19,000 fois de la station au bureau de poste, et le directeur général des postes ne peut établir aucune preuve dans toute sa correspondance qu'il y ait eu la moindre plainte contre cet employé. Vers le quinze de novembre dernier, il a demandé que son engagement fût renouvelé. Cet engagement fut renouvelé pour quatre ans, à compter du premier janvier dernier. Mais peu de temps avant les élections, on le notifia que son engagement expirerait dans quatre-vingt-dix jours. La raison de cela, il n'y a aucun doute, consistait dans le fait que, cet homme n'était pas prêt à se déclarer en faveur du candidat du gouvernement. Il fut démis à l'époque fixée dans l'avis qu'il avait reçu. Il demanda au ministère pourquoi il avait été démis et depuis ce jour, il n'a reçu aucune réponse établissant qu'il avait une plainte établie contre lui ; naturellement, il y a une clause dans tous les contrats prescrivant que le gouvernement peut en tout temps annuler la nomination d'un employé, s'il le juge à propos, pour des raisons connues de lui. Mais, pour rendre justice à un employé qui a rendu service au pays pendant si longtemps, le directeur général des postes aurait pu lui offrir la satisfaction de savoir si des plaintes avaient été faites contre lui. L'honorable ministre n'ira pas jusqu'à prétendre qu'il n'y avait pas de plaintes portées ; mais il a été sommairement destitué, après que le contrat eut été renouvelé et après qu'il s'était procuré un véhicule pour lui permettre de remplir plus efficacement ses devoirs. Cet homme-là a été destitué, parce qu'il ne voulait pas donner son appui au candidat du gouvernement dans le comté. Voilà un cas, et je défie le directeur général des postes de mettre devant la chambre toutes les circonstances relatives à ce cas. Il est à ma connaissance que l'honorable député de Cardwell (M. White) en sait quelque chose, son nom est mentionné dans la lettre que j'ai par-devers moi, on a demandé des explications au gouvernement et les parties intéressées lui ont écrit—je ne les nommerai pas—pour obtenir des explications, mais elles n'en ont pas obtenu ; plus que cela, le candidat du gouvernement, dans cette division, a déclaré que la nomination du commissionnaire chargé du transport des malles de la station au

bureau de poste, ne sera faite qu'après l'élection; et il tenait la nomination dans ses mains, et l'autre avait été démis. Le ministre des douanes m'a délié de citer un cas et je lui en ai donné un, et s'en est un qui ne fait pas honneur ni au ministère, ni au gouvernement.

M. BOWELL: Pourquoi ne citez-vous pas exactement; je vous ai délié de citer un fait se rattachant au ministère des douanes, je n'ai rien dit concernant les autres ministères.

M. McMULLEN: Vous avez dit que je ne pouvais pas citer un fait se rattachant au gouvernement.

M. BOWELL: Non, et je n'admets pas que ceci soit un exemple.

M. McMULLEN: Vous avez parlé en général d'abord, et après cela, vous avez parlé du ministère des douanes. Mon honorable ami n'a pas fait un compliment lorsqu'il a dit qu'aucun membre de la chambre des Communes en Angleterre ou du gouvernement britannique, ne se serait trouvé mêlé à une telle transaction; j'en conviens, et ce n'est pas un compliment à leur faire que de les comparer aux ministres du gouvernement actuel du Canada. S'ils lisaient les remarques faites par mon honorable ami, ils ne les prendraient pas pour un compliment. Je prétends que la conduite du gouvernement en s'occupant de petits emplois de ce genre, démontre clairement qu'il n'a pour but que de maintenir le parti au pouvoir, et partant le niveau de la moralité politique a été abaissé jusqu'à ce qu'il soit descendu à un degré tel, qu'on s'occupe de démettre un pauvre postillon, parce qu'il ne veut pas voter pour un candidat tory. Il est de toute évidence que les honorables députés de la droite désirent que le pays sache qu'ils veulent suivre le principe: "Aux vainqueurs les dépouilles"! Et il est de toute évidence, aussi, d'après le cas produit devant cette chambre par l'honorable député d'Essex-sud (M. Allan), qu'une infamie a été commise dans ce comté, mais qu'elle n'a pas atteint son but.

M. ADAMS: Je me permettrais de répondre à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et de lui donner une leçon de prudence, en ce qui concerne ses attaques contre le gouvernement. Dans mon comté, presque tous les employés travaillaient contre moi, et cependant, je me présentais comme candidat du gouvernement. Les positions les plus importantes étaient occupées par des grits, comme on les appelle, ou par des libéraux, si vous préférez les appeler ainsi, et tout le comté, d'un bout à l'autre, était rempli d'employés, nommés par l'administration libérale, ou par la protection spéciale de mon adversaire, M. Mitchell. D'un bout à l'autre du comté, ces employés ont demandé des signatures d'électeurs, sur des pétitions favorables à mon adversaire, ils ont cabalé de hustings en hustings, et de paroisse en paroisse, et ils ont fait la guerre au gouvernement du jour, quoiqu'ils reçussent de ce gouvernement des traitements variant de \$1200 à \$500, et quelques uns d'entre eux de \$100 par année.

Je reconnais le grand principe que ces employés avaient droit de voter à leur goût; mais du moment qu'ils prenaient part aux discussions publiques, du moment qu'ils allaient de village en village combattre la politique du gouvernement dont ils sont les employés, il était du devoir du gouvernement—quelle que fût sa couleur politique—de ren-

M. McMULLEN.

voyer ces employés publics qui attaquaient le gouvernement de qui ils recevaient leurs salaires.

M. MILLS (Bothwell): Ou qui l'appuyaient.

M. ADAMS: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit "ou qui l'appuyaient." Je dirai à l'honorable député de Bothwell que si l'employé public qui agit de cette façon est un partisan du gouvernement, il s'expose à perdre sa position. Ce principe est clair; mais si cet employé est au service du gouvernement, s'il est un employé de la Couronne, quel droit a-t-il de porter publiquement la parole contre un partisan du gouvernement, et de colporter une requête dans toutes les parties du comté, sollicitant des signatures qui, si elles étaient assez nombreuses, assureraient à l'adversaire du gouvernement le mandat de la circonscription.

J'appellerai l'attention de la chambre sur un autre fait. Le ministre de l'agriculture avait nommé un énumérateur de recensement sur ma recommandation, et dans la récente élection, mon adversaire a déclaré dans une assemblée publique que si le gouvernement était défait, il garantirait à la population, en sa qualité de membre du parti libéral, la destitution de cet énumérateur, de même que celle de tous les employés publics du comté nommés par le gouvernement actuel. Mon adversaire a déclaré que si les libéraux arrivaient au pouvoir, aucun conservateur n'occuperait une position officielle dans le comté de Northumberland. Si c'est là une déclaration fidèle des principes du parti libéral; si ce sont là les principes qui guident le parti libéral dans tout le pays, l'honorable préopinant avait très mauvaise grâce à parler comme il l'a fait, et je crois que le gouvernement devrait être censuré pour garder à son emploi des hommes qui critiquent ses principes, sa politique et ses actes dans toutes les assemblées publiques, des hommes qui le condamnent, le ridiculisent, le vilipendent et le diffament. A mon avis, ces employés publics, au lieu d'être reconnus par le gouvernement du jour, devraient être immédiatement destitués, et l'on devrait établir le principe qu'à l'avenir, toute personne occupant un emploi de la Couronne ou de l'exécutif, devra rester neutre dans les élections. Il devrait avoir le droit de voter pour le candidat de son choix, car personne n'a le droit de lui enlever son suffrage, et aucune puissance n'a droit de l'induire à voter contre les dictées de sa conscience; mais du moment qu'un employé public monte sur les tréteaux et attaque le gouvernement, dans une campagne électorale, il devrait être destitué. J'ai fait deux élections dans mon comté, l'une en 1887 et l'autre, en 1891, et pendant l'élection de 1887, j'ai constaté que des employés du gouvernement, qui recevaient de la Couronne de gros salaires, étaient les adversaires les plus actifs, les plus acharnés et les plus implacables du gouvernement. Ils me suivirent de paroisse en paroisse et essayèrent de m'empêcher de parler dans quelques-unes d'entre elles. Les gardiens de phares surtout, de même que le frère de M. Mitchell, avec d'autres, allèrent d'un endroit à l'autre essayer de m'empêcher de parler en troublant l'auditoire. Et, cependant, après tout cela, ces hommes occupent encore leurs positions aujourd'hui, et les honorables membres de la gauche ne disent pas un mot de la conduite tenue par ces employés publics en me combattant.

M. WHITE (Cardwell): Je dirai un mot ou deux en réponse à l'honorable député de Wellington-

Nord (M. McMullen) qui a prétendu que le gouvernement avait destitué, à cause de ses opinions politiques, l'entrepreneur qui transportait les malles de la station de chemin de fer d'Orangeville au bureau de poste de cette localité. Cette assertion ne repose sur rien autre chose que l'imagination.

M. McMULLEN : J'ai ici sa lettre.

M. WHITE (Cardwell) : Peu m'importe la lettre que l'honorable député peut avoir. Je connais parfaitement tous les faits à ce sujet, et je les exposerai franchement à l'honorable député. Il y a environ un an, alors qu'il était connu que ce contrat expirerait au mois d'octobre, je crois, j'écrivis au directeur général des postes le priant de demander des soumissions pour ce contrat afin de laisser champ libre aux personnes de cette localité qui désiraient soumissionner pour le transport des malles. Le directeur général des postes me répondit que la chose se ferait, mais par inadvertance, on ne demanda pas de soumission, et le contrat fut de nouveau accordé à M. Mann qui, comme l'a dit le député de Wellington (M. McMullen) avait été l'entrepreneur de ce service pendant les huit années précédentes. Je fis alors des représentations au directeur général des postes qui annula le contrat, renouvelé depuis environ trois mois, et demanda de nouvelles soumissions. M. Mann eut alors le même occasion que toutes les autres personnes de cette localité d'obtenir le contrat, et celui-ci fut adjugé au plus bas soumissionnaire avec une épargne de \$55 par année pour le pays. La soumission de M. Mann était de \$230, et celle de l'entrepreneur actuel, de \$175. Voilà toute l'histoire de ce contrat, et l'honorable député peut voir s'il le désire, que le contrat n'a pas été annulé parce que M. Mann était libéral en politique. Loin de là, je crois que M. Mann était un des partisans de M. William Henry Hunter, candidat dans Wellington-centre aux dernières élections. Le contrat de M. Mann a été annulé simplement parce que, par une inadvertance de la part du ministère des postes, l'occasion que d'autres personnes de cette localité désiraient avoir, de soumissionner pour le contrat ne leur avait pas été offerte, et lorsque cette erreur eut été corrigée et que l'on eut décidé de demander de nouvelles soumissions, le contrat fut adjugé au plus bas soumissionnaire. Voilà tous les faits relatifs au contrat pour le transport des malles à Orangeville.

M. MACDONELL (Algoma) : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), n'aurait guère à se plaindre s'il connaissait les difficultés contre lesquelles moi, partisan du gouvernement dans le grand district d'Algoma, j'ai eu à lutter. Durant ma récente élection, j'ai constaté que j'avais à lutter non seulement contre toute une armée d'employés du gouvernement d'Ontario, mais aussi contre une foule d'employés nommés par le présent gouvernement fédéral. J'ai constaté que quelques-uns des maîtres de poste nommés par le présent gouvernement lui étaient opposés, et que là où des avis de convocation d'assemblées étaient envoyés dans mon district pour être distribués au public, ils étaient retenus par les maîtres de poste jusqu'après la date de l'assemblée.

M. DAVIES : Cela arrive très souvent.

M. MACDONELL (Algoma) : Sans doute, mais ça ne devrait pas arriver souvent si les maîtres de poste remplissaient leurs devoirs, surtout lorsque

ces avis étaient affranchis. Plus que cela, j'ai constaté qu'un maître de poste du district d'Algoma se servait de la poste pour ses propres affaires. Lorsque je signalai la chose au gouvernement, quelle réponse croyez-vous que l'on m'ait faite ? Ça n'a pas été que cet homme serait destitué sommairement, quoiqu'il fût mon adversaire politique et celui du gouvernement. On m'a simplement dit : nous ne pouvons pas destituer un homme pour cela ; il faut avoir des accusations plus fortes à porter contre lui. Il en a été de même pour les autres employés publics de ce district. J'ose dire que tous, sans exception, n'ont pas manqué une seule occasion de faire ce qu'ils ont pu, non pour moi, partisan du gouvernement, mais pour l'opposition. L'honorable député de Wellington-nord n'a aucune raison de se plaindre. J'ai beaucoup plus raison de me plaindre que lui, et je le ressens vivement.

M. McNEILL : Je propose, appuyé par M. Wood, de Brockville, que la séance soir levée maintenant. Je crois que ce serait raisonnable.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député ne peut pas faire une pareille motion au milieu d'un discours.

M. McNEILL : Je demanderai qui parlait.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député n'avait pas fini son discours.

M. McNEILL : L'honorable député avait repris son siège.

M. MACDONELL (Algoma) : Je consens à ce que la chambre perde le reste de mon discours.

M. LAURIER : Quelques députés se sont levés pour parler sur cette motion.

M. l'ORATEUR : Je n'ai vu personne se lever.

M. DEVLIN : J'ai quelque chose à dire.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le bill (N° 77) concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie.—(M. LaRivière), est examiné en comité, et rapporté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (N° 60) concernant la compagnie du chemin de fer du lac Érié, d'Essex et de la rivière Détroit, et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du lac Érié et de la rivière Détroit."—(M. Denison.)

Bill (N° 86) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood.—(M. Cochrane.)

Bill (N° 89) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pontiac.—(M. Ferguson, Renfrew.)

Bill (N° 90) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (N° 93) constituant en corporation la compagnie du Pont d'Ontario et New-York.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (N° 94) concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa.—(M. Taylor.)

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. COCKBURN : Avant l'appel de l'ordre du jour, je soulèverai une question de privilège. J'ai ici un exemplaire du *Daily Examiner*, journal publié à Charlottetown, I.P.-E., daté de jeudi le 25 juin, 1891, et ayant pour devise la citation suivante d'Euripide : "La vraie liberté existe lorsque des hommes nés libres, ayant à conseiller le public, peuvent parler librement." A la suite de cette étoile polaire, je trouve, sous les titres "nouvelles télégraphiques, dépêches spéciales, correspondance touchant le tunnel," ces mots, datés d'Ottawa, 25 juin :

End emandant par voie de motion la production de la correspondance relative au tunnel, Davies a fait un excellent discours au point de vue de l'Île du Prince-Edouard, évitant toute allusion à la politique de parti, exposant avec force la cause de l'Île, et créant une admirable impression. Cockburn, un des représentants de Toronto, qui est aujourd'hui le bouffon de la chambre, et qui n'en pouvait probablement plus, a essayé, en réponse, de démontrer que l'Île était redevable au pays d'une somme annuelle de \$600,000.

Plus loin, le zèle de l'honorable reporter l'a emporté si loin qu'en parlant de la nomination de la commission royale, il s'est servi de ces mots :

Il y eu beaucoup de bruit et de conversation pendant ce débat. Plusieurs députés étaient ennuyés.

Je ne sais guère quoi faire dans de pareilles circonstances, mais je vous demanderais à vous, M. l'Orateur, qui êtes le gardien et le représentant des libertés, des privilèges et des droits des membres de cette chambre si, lorsque des députés qui s'efforcent de faire leur devoir dans cette chambre sont insultés aussi grossièrement, il n'y a pas moyen d'y mettre fin. Je vois que ce journal, ou plutôt cette feuille est sur les liasses de la salle de lecture, et je crois qu'un journal qui publie un télégramme de ce genre ne mérite plus d'être conservé parmi les liasses de nos journaux. Je n'ai pas le moindre doute que mon ami, le député de Queen (M. Davies) ne connait rien de cette affaire. Il est trop honorable et trop digne pour avoir rien eu à y voir directement ou indirectement, quoique l'on m'ait donné à entendre que ce journal l'appuyait personnellement; mais je crois devoir déclarer en son absence que je suis sûr qu'il n'a été pour rien, directement ou indirectement, dans cette odieuse calomnie.

Quelques VOIX : Quel est ce journal ?

M. COCKBURN : C'est une petite feuille appelée le *Daily Examiner* et publiée dans la florissante ville de Charlottetown, et sa devise est "La vraie liberté existe lorsque des hommes nés libres, ayant à conseiller le public, peuvent parler librement."

M. AMYOT : Est-ce un journal tory ou un journal grit ?

M. COCKBURN : Vraiment, je l'ignore. Je ne savais pas que le journal existait. Si c'est là un échantillon des journaux publiés dans l'Île, je crois que l'Île s'en trouverait mieux s'ils n'existaient pas.

M. LANGELIER : On dit que c'est le principal organe tory de l'Île du Prince-Edouard.

M. COCKBURN : On m'a donné à entendre tout le contraire, mais je ne crois pas que cela fasse une grande différence, quelle que soit la couleur politique d'une semblable feuille. Elle ne peut que nuire au parti qu'elle appuie. J'ai soulevé cette question pour demander à notre Orateur si notre constitution ne nous fournit aucun moyen de mettre fin à des polissonneries semblables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois pouvoir montrer quelle est la couleur politique de ce journal—

M. l'ORATEUR : Je crois devoir interrompre mon honorable ami, vu qu'il n'y a rien devant la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne serai pas long, je ne parlerai qu'un instant.

TUNNEL DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD.

La chambre reprend l'examen de la motion de M. Davies demandant la production de la correspondance, etc., etc., concernant les études relatives à un tunnel sous-marin entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, ainsi que la construction et le coût de ce tunnel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas l'intention d'attaquer les justes droits de l'Île du Prince-Edouard, mais je dirai au sujet de cette question que d'après le rapport de notre auditeur l'*Examiner* de Charlottetown a reçu, l'an dernier, \$131.70 pour annonces, et \$1,537.50 pour impressions, de sorte que si mon honorable ami le député de Toronto (M. Cockburn) veut que cette méchante feuille tory soit traitée avec justice, il n'en tient qu'à lui et au gouvernement que la chose se fasse.

M. McLEAN : En me levant pour parler devant cette chambre pour la première fois, je le fais avec beaucoup d'hésitation, vu, surtout, que c'est une question qui intéresse beaucoup le comté que je représente, de même que l'Île d'où je viens. Lorsque l'honorable député de Queen, I.P.-E., (M. Davies) a demandé l'autre jour, la production des documents relatifs au tunnel projeté entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, je l'ai écouté très attentivement, et je dois dire que le discours qu'il a prononcé en cette occasion m'a beaucoup plu. Je crois qu'il a exposé à la chambre la question d'une manière très claire, très raisonnable et très modeste, au point de vue de l'Île du Prince-Edouard, et s'il y avait quelque chose à redire à son discours, c'était qu'il n'avait pas fait valoir les droits de l'Île du Prince-Edouard aussi fortement qu'il aurait pu le faire, ou aussi fortement qu'il aurait été justifiable de le faire suivant moi. Les chiffres qu'il a cités touchant les sommes versées dans la caisse fédérale par l'Île du Prince-Edouard étaient, je crois, plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. En consultant les livres bleus, je vois que l'honorable député de Queen n'a pas tenu compte du montant fourni au trésor fédéral sous forme de droits d'accise, qui représentent \$185,000. Je crois qu'il a donné exactement le montant provenant des douanes, en disant qu'il était de \$4.60 par tête, soit \$575,000 pour une population de 125,000 âmes. Mais il paraît avoir omis le montant fourni sous forme de droits d'accise, lequel est de \$1.48 par tête, soit \$185,000. Si l'on additionne ces deux montants, en admettant que la population de l'Île du Prince-Edouard fournisse autant par tête que celle du reste du Canada, on voit qu'elle a fourni au revenu général, sous forme de droits de douane et d'accise la somme de \$760,000.

Je puis dire que les remarques que j'aurais faites devant la chambre en cette occasion, si j'avais porté la parole, auraient été tout à fait différentes de ce qu'elles seront ce soir. J'ai été très surpris de voir que l'opposition à ce projet, dès qu'il a été amené sur le tapis, est venue de l'honorable député de

Toronto-centre (M. Cockburn). Je crois, M. l'Orateur, que l'on n'a jamais emprunté aux livres bleus de chiffres plus injustes pour une province que ceux dont s'est servi l'honorable député ne l'ont été pour la province de l'Île du Prince-Edouard. Si j'entreprenais ce soir de faire un discours sur la tempérance il serait déraisonnable de ma part de prendre les livres bleus et de dire que la ville de Toronto, d'où vient l'honorable député, est la ville la plus adonnée à l'ivrognerie de tout le Canada.

Je n'ai jamais été à Toronto; mais je pourrais, à l'aide des livres bleus, prouver à cette chambre d'une manière tout aussi concluante que l'honorable député a prouvé que l'Île du Prince-Edouard n'avait fourni que \$400,000. Je pourrais, dis-je, prouver à la chambre, à l'aide des livres bleus, que la ville de Toronto a consommé plus de liqueurs, proportion gardée de la population, qu'aucune autre partie du pays. Je vois par les livres bleus que la ville de Toronto paye \$801,341 de droits sur les liqueurs spiritueuses; sur les liqueurs de malt, \$8,056; sur le malt \$155,676, soit un total de \$965,083. Je ne cite pas ces chiffres pour montrer que la population de Toronto est plus adonnée à l'usage des liqueurs spiritueuses et maltées que celle de toute autre partie du pays, mais je veux démontrer que si j'imputais à Toronto la consommation de toutes les liqueurs qui y sont produites, je me servirais d'un argument semblable à celui employé l'autre jour par l'honorable député de Toronto-centre, alors qu'il a prétendu que la ville de Toronto payait plus de droits au gouvernement que toutes les provinces maritimes ensemble. Je veux démontrer à cette chambre que l'on a payé, à

Toronto, des droits sur des liqueurs que la population de Toronto n'a pas consommées. Ces liqueurs ont été expédiées dans tout le pays, et ceux qui les ont consommées ont payé non-seulement les droits imposés sur ces liqueurs, mais aussi le coût de leur fabrication, ils ont payé les profits des trafiquants en gros et en détail; par conséquent, je prétends que chaque province qui a importé de ces liqueurs de Toronto, a contribué au revenu de ce pays en proportion de ce qu'elle en a consommé. Si je démontrerais par ces chiffres—et les chiffres que j'ai cités le démontreraient—que chaque homme, chaque femme, et chaque enfant de Toronto a consommé 10 gallons de liqueurs spiritueuse et 24 gallons de liqueurs maltées, je n'exposerais pas les faits d'une manière exacte. Je ne prétends pas qu'il en soit ainsi, et c'est pour cela que je veux démontrer à cette chambre combien il est ridicule de la part d'un député d'essayer de prouver à l'aide des livres bleus que, parce qu'une province ne contribue pas directement au revenu, elle est à charge au reste du pays.

Prenez les livres bleus et examinons la situation de la province Ontario d'une autre manière. Je crois pouvoir démontrer à cette chambre, que la province d'Ontario n'occupe pas la position avancée que cet honorable député voudrait faire croire à la chambre qu'elle occupe. J'ai pris les provinces séparément pour montrer la population, la valeur des importations, la valeur des importations par tête, la valeur des exportations, la valeur des exportations par tête, les droits de douane, les droits d'accise, et le montant par tête fourni dans chaque province :

Province.	Popula-tion.	Valeur des importations pour la consommation.		Valeur des exportations.		Droits de douane.	Droits d'accise.	Droits de douane et d'accise par tête.
		\$	¢	\$	¢			
Île du Prince Edouard.	125,000	585,859	4 69	887,755	7 10	160,223	43,119	1 63
Nouvelle-Ecosse.....	500,000	9,304,148	18 61	9,468,409	18 94	2,288,337	318,712	5 21
Nouveau-Brunswick...	370,000	6,620,394	17 89	6,977,855	18 86	1,505,337	312,320	4 91
Québec.....	1,700,000	45,485,026	26 76	44,348,693	26 09	9,952,451	2,793,543	7 49
Ontario.....	2,200,000	43,684,687	19 86	28,314,586	12 87	8,356,683	3,914,727	5 58
Manitoba.....	125,000	2,555,285	20 44	988,884	7 90	649,027	253,320	7 22
Colombie-Anglaise.....	80,000	4,387,486	54 84	5,763,467	72 04	1,078,507	143,875	15 28
Territoires du N.-Ouest	150,000	142,699	0 95	24,342	0 16
	5,250,000	112,765,584	21 48	96,749,149	18 43	24,014,908	7,779,616

Valeur moyenne des importations par tête	\$21 48
do exportations do	18 43
Moyenne des droits de douane do	4 60
do d'accise do	1 48

Importations de l'Île du Prince-Edouard évaluées à.....	\$2,685,000
Exportations do	2,303,750
Droits de douane do	575,000
do d'accise do	185,000

Je vais montrer maintenant au moyen de ces chiffres combien il est injuste de prendre les livres bleus et faire des calculs de cette façon. Tous les honorables membres de cette chambre savent que si la Colombie-Anglaise est créditée de \$15.28 par tête c'est parce que les marchandises qui entrent dans cette province y sont importées directement, au lieu d'être importées dans d'autres provinces et envoyées dans la Colombie-Anglaise. Pour montrer combien ces chiffres sont ridicules, lorsqu'on les

emprunte aux livres bleus sans les expliquer à la chambre, je dirai qu'en 1889-90, années auxquelles se rapportent ces chiffres, l'Île du Prince-Edouard n'a importé que pour \$583,859 de marchandises, tandis qu'en 1872, soit dix-neuf ans passés, avant l'entrée de l'Île dans la confédération, elle en a importé pour une valeur de \$1,801,935, soit plus de trois fois qu'elle ne paraît en avoir importé l'an dernier. Je cite ces chiffres pour montrer combien est ridicule la position dans laquelle l'honorable député de

Toronto-centre a voulu placer l'Île du Prince-Edouard, à l'aide des chiffres qu'il a cités l'autre jour. Je m'en rapporte à lui, et lui donne ces chiffres, et je crois pouvoir dire qu'il n'en trouvera pas un seul d'erroné, quoiqu'ils soient pris dans les livres bleus et qu'il ait dû les voir tous. Lorsqu'on a traité la question du tunnel devant cette chambre, quelles que soient les autres provinces qui puissent être opposées au projet, je croyais que ce ne serait pas celle d'Ontario. J'ai pris la peine de préparer des chiffres pour montrer à la chambre combien l'Île du Prince-Edouard importe d'Ontario. Nous avons importé pour \$335,000 de farine; pour \$150,000 d'instruments aratoires, et je crois que ce chiffre est au-dessous de la vérité; pour \$20,000 d'orgues et de machines à coudre; pour \$10,000 de pianos; pour \$30,000 de voitures à quatre roues, d'après les chiffres que j'ai, mais, à mon étonnement, lorsque j'ai pris des renseignements auprès de quelques-uns des fabricants, j'ai appris qu'un de mes amis, de Summerside, M. McLeod, avait importé l'an dernier, d'un fabricant d'Ontario, pour \$26,000 de wagons, et l'Île a importé d'Ontario divers autres articles au montant de \$440,000. Je crois que les chiffres que j'ai donnés sont de beaucoup au-dessous de la vérité. Il est néanmoins difficile de déterminer exactement les chiffres en ce qui concerne le commerce entre l'île et la terre ferme, mais le total des marchandises importées d'Ontario s'élève sans aucun doute à \$985,000.

Je prétends que si nous cherchions des faveurs pour l'île au sujet du tunnel, nous pourrions nous adresser à Ontario, et je vais essayer de montrer à la chambre pour quelle raison nous pourrions le faire. La province de la Nouvelle-Ecosse échange avec l'île des marchandises presque pour la valeur de ce qu'elle en reçoit; il en est de même du Nouveau-Brunswick. On n'en peut dire autant de Québec; cependant, cette province échange beaucoup de marchandises avec l'île. Mais nous achetons annuellement à Ontario pour \$100,000 de plus que nous n'exportons de l'île à tous les pays en dehors du Canada. D'après les livres bleus, l'île du Prince-Edouard a exporté aux pays autres que le Canada des produits pour une valeur de \$887,755, tandis que nous avons importé d'Ontario des marchandises pour une valeur de \$985,000. Je prétends donc que si nous cherchions à obtenir des faveurs des provinces, nous pourrions parfaitement nous adresser à Ontario. Ontario diffère de toute autre province en ce qu'elle n'achète guère pour une piastre de produits de l'île du Prince-Edouard, tandis que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la province de Québec achètent nos produits. Ontario est la seule province à laquelle il nous faille envoyer de l'argent sommant, et c'est cette province qui est intéressée à ce que l'île ait le meilleur débouché possible pour ses produits. Pour ces raisons, je le répète, si nous cherchions à obtenir des faveurs, nous aurions droit de nous adresser à Ontario. Quoique nous comptions sur l'appui de tous les représentants d'Ontario et de Québec, je crois que nous aurons certainement celui de tous les représentants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, parce qu'ils connaissent mieux notre position que les représentants des autres provinces.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a fait une assertion très ridicule lorsqu'il a dit que la petite quantité d'œufs et de pommes de terre produite dans l'île, n'avait pas été assez importante.

M. McLEAN.

pour le pays pour que l'on s'arrêtât à étudier la question de la construction d'un tunnel entre la terre ferme et l'île. Il passe pour savoir bien calculer et donner aux chiffres leur véritable signification lorsqu'il le veut, et il a sans doute laissé plusieurs députés sous l'impression que l'île ne peut pas exporter beaucoup de produits, mais qu'elle peut seulement importer pour \$585,000, d'après les livres bleus, et par conséquent, que l'on ne devrait pas s'occuper des exportations en étudiant cette question. J'ai examiné les exportations du Canada pour 1890, et j'ai constaté avec surprise que l'île avait expédié en des pays étrangers une plus grande quantité de pommes de terre que tout le reste du Canada. Je vais communiquer ces chiffres à l'honorable député de Toronto-centre. En 1890, le Canada a exporté à des pays étrangers 1,458,797 boisseaux de pommes de terre. Sur cette quantité, l'île du Prince-Edouard en a expédié 749,049 boisseaux, tandis que toutes les autres personnes réunies en ont expédié 709,000 boisseaux. La chambre croira peut-être que l'île n'a exporté que ces 749,000 boisseaux, mais il n'en est pas ainsi. Cette année-là l'île a expédié à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, 350,000 boisseaux de cet article, et elle a fabriqué 1,000 tonnes d'amidon, dont chaque tonne représentait 200 boisseaux de pommes de terre, soit un total de 320,000 boisseaux. De sorte que l'exportation de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard a réellement été de 1,419,849 boisseaux. Cette année-là n'a pas été extraordinaire, comme le savent tous les honorables députés qui sont cultivateurs, et lorsque nous aurons les comptes de l'an dernier, nous verrons que les chiffres dépasseront de beaucoup ceux de l'année précédente, que je viens de donner.

Le montant relatif que l'île fournit au revenu général a été amené sur le tapis au sujet de cette question du tunnel. La population de l'île ne s'est pas plainte de fournir au revenu plus que sa part; ce n'est pas pour cette raison que je fais observer que l'île fournit autant par tête que les autres provinces, mais lorsqu'on soulève cette question et qu'on prétend que l'île est médiante et qu'elle fournit au trésor fédéral \$600,000 de moins qu'elle n'en retire, il est bon de démontrer que cela n'est pas une raison pour ne point remplir les conditions de son entrée dans la confédération. C'est pour cela que je cite ces chiffres. En 1886, un état indiquant le montant fourni par l'île a été préparé par M. Sullivan et Ferguson, délégués par le gouvernement provincial auprès du secrétaire d'État des colonies au sujet de l'établissement de moyens de communication pendant l'hiver; et je ne saurais faire mieux que de le communiquer à la chambre. Après le discours de l'honorable député de Queen (M. Davies), qui a exposé la question très clairement au point de vue de l'île et avec beaucoup de modération, j'étais tout à fait prêt à laisser la question telle qu'elle avait été alors soumise à la chambre, quoique j'eusse pu ajouter à ses remarques quelques chiffres qu'il me paraissait avoir omis. L'état dont je veux parler dit :

On ne peut manquer de se rendre compte de la difficulté d'arriver à un calcul absolument exact de la quantité d'articles soumis aux droits que consomme la population de l'île du Prince-Edouard, néanmoins les sous-signés exposent qu'il y a plusieurs moyens de faire ce calcul d'une manière satisfaisante. Il faut peser comme prémisses que la population de l'île consomme une très grande quantité d'articles soumis aux droits, parce que, étant principalement adonnée à l'agriculture et à la pêche, la quantité de ses produits fabriqués est très faible en comparaison de

ce qu'elle est dans le reste du Canada. leur valeur n'étant, d'après le dernier recensement, que de \$31.33 par tête, contre \$72.63 par tête dans les autres provinces.

Comme preuve que la population de l'Île est principalement adonnée à l'agriculture et à la pêche, les soussignés en réfèrent encore au recensement de 1881, qui démontre que (les territoires du Nord-Ouest exceptés) —

La moitié de la superficie de l'Île du Prince-Edouard est cultivée.

Un vingt-cinquième seulement des autres provinces est cultivée.

L'Île du Prince-Edouard a une population de 51 habitants par mille carré.

Celle des autres provinces n'est que de 4.72.

Dans l'Île du Prince-Edouard il y a 55 têtes de bétail par 100 acres de terre améliorée.

Dans les autres provinces, il n'y en a que 38.

La récolte des produits des champs dans l'Île du Prince-Edouard est de 108 3/4 boisseaux par acre de terre améliorée.

Dans les autres provinces elle n'est que de 61 1/2 boisseaux.

Les produits des pêcheries dans l'Île du Prince-Edouard sont de \$17.08 par tête.

Dans les autres provinces ils sont de \$3.55.

La population de l'Île en général est à l'aise, comme le prouve le montant par tête des dépôts aux caisses d'épargne, qui est en moyenne de \$16.59 contre \$7.86 dans le reste du Canada.

Ces chiffres prouvent clairement que les habitants de l'Île du Prince-Edouard, vu le nombre restreint de leurs manufactures, sont obligés de consommer une quantité considérable d'articles importés, tandis que la fertilité de leur sol, la valeur de leurs pêcheries et leur indépendance en général démontrent les moyens qu'ils ont d'acheter. Ceci compris, les soussignés soumettent les calculs suivants pour montrer que l'importation dans l'Île d'articles soumis aux droits est beaucoup plus considérable que celle estimée par le comité du conseil, et, par conséquent qu'elle contribue au revenu dans une plus grande proportion.

Ils emploient trois modes de calcul pour arriver à établir le montant versé au trésor fédéral par la population de l'Île du Prince-Edouard. Le premier mode s'applique au revenu moyen du Canada. Ils disent :

1ER MODE.

La moyenne du revenu du Canada provenant des douanes et de l'accise, pour les trois exercices clos le 30 juin 1884, a été de \$27,603,479. La population de l'Île du Prince-Edouard comparée à celle de tout le Canada est de 1 contre 39.7. Sur cette base, la part de droits de douane et d'accise versée au revenu par l'Île serait de \$695,301.

2E MODE.

En 1872, l'année qui a précédé son entrée dans la Confédération, l'Île du Prince-Edouard a importé directement de pays autres que le Canada des marchandises évaluées à \$1,372,561

Sur lesquelles les droits ont été de \$184,227

Et du Canada, des marchandises produites et fabriquées dans d'autres pays, pour une valeur approximative de 428,354

Sur lesquelles les droits ont été de 89,168

\$1,801,935 \$273,395

C'était d'après les droits prélevés avant la confédération, lesquels n'étaient que de 11 pour cent. Il y avait, je crois, un droit de 2 1/2 pour cent à cause de la construction du chemin de fer, mais comme il y avait beaucoup de marchandises admises en franchise, la moyenne des droits ne s'élevait pas à 13 pour cent. Ils continuent :

On ne prétendra assurément pas qu'en treize ans avec une forte augmentation de la population, les importations de l'Île provenant de pays autres que le Canada, ont diminué de \$1,801,935 à \$822,966, soit plus de 45 pour cent, cependant cela paraîtrait être la prétention du comité du Conseil.

En 1861, les importations de l'Île ont été de \$1,021,669; en 1872 elles s'élevaient à \$2,439,064, soit une augmentation de 139.7 pour cent. Au même taux, ses importations de pays autres que le Canada auraient dû s'élever de \$1,801,935 qu'elles étaient en 1872, à \$4,304,824 en 1884, ce qui, au taux moyen du présent tarif (articles francs de droits et soumis aux droits compris) de 18 64 pour cent, donnerait un revenu provenant des douanes de \$802,419.

3E MODE.

C'est un principe bien établi qu'il y a une corrélation raisonnable entre les exportations d'un pays. Les importations de l'Île pendant les dix années qui ont précédé la Confédération se sont élevées à £3,543,147 sterling. Les exportations durant la même période ont été de £2,559,091 sterling, c'est-à-dire que les importations ont dépassé les exportations d'environ £100,000 sterling, ou \$500,000 par année. Les importations du Canada pendant les dix-sept dernières années ont été de \$1,732,983,496; les exportations durant la même période ont été de \$1,390,946,803, c'est-à-dire que les importations ont dépassé les exportations d'environ \$20,000,000 par année, soit dans la même proportion, d'après la population que les importations de l'Île du Prince-Edouard ont dépassé les exportations pendant les années sus-mentionnées.

Les exportations de l'Île ont régulièrement augmenté dans les vingt-cinq dernières années. En 1861, elle n'a exporté dans tous les pays des marchandises pour une valeur de \$793,810, et en 1872 ses exportations s'élevaient à \$1,497,058, soit une augmentation de 88 3/5 pour cent.

En 1872 l'Île a exporté à des pays autres que le Canada des marchandises pour une valeur de \$722,333, et en 1884 ces exportations s'élevaient à \$1,310,030, soit une augmentation de 81 1/2 pour cent.

Si nous appliquons ce taux d'augmentation aux importations de l'Île provenant de pays autres que le Canada en 1872, nous avons comme résultat pour 1884 des importations pour une valeur de \$3,267,509.

Mais les chiffres que contiennent les tableaux du commerce et de la navigation du Canada ne représentent pas le total des exportations de l'Île aux pays, autres que le Canada, vu qu'une partie considérable des articles, était expédiée à travers la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, est portée au compte des exportations de cette province. L'exportation annuelle des chevaux de l'Île aux États-Unis n'est pas de moins de 1500, évalués à \$150,000. Les tableaux du Canada pour 1883-84 ne donnent crédit à l'Île que pour 256, évalués à \$27,496. Ce n'est là qu'un exemple entre plusieurs. Une partie considérable du grand commerce d'œufs de l'Île avec les États-Unis est portée au crédit du Nouveau-Brunswick, tandis qu'une grande partie du poisson et des pommes de terre exportés à Terre-Neuve, à St-Pierre et aux Antilles est portée au crédit de la Nouvelle-Ecosse, ces articles étant expédiés par voie d'Halifax. Un égard à ces faits, il serait raisonnable d'estimer comme l'admet ce Comité du Conseil, que le commerce d'exportation de l'Île aux pays étrangers a doublé depuis 1872. En appliquant le même taux d'augmentation à ses importations de pays autres que le Canada, en 1872, nous avons comme résultat pour 1884, des importations d'une valeur de \$3,695,371, rapportent avec le tarif de 18 64-100 pour cent un revenu annuel de \$671,668.

Les exportations de l'Île du Prince-Edouard, depuis la confédération, ont augmenté dans une proportion beaucoup plus forte que celles du Canada, comme le prouvent les chiffres suivants :

Les exportations totales du Canada en 1871-72 ont été de \$82,639,683; en 1883-84, l'Île non comprise, \$70,006,437, soit un augmentation de 9 1-42 pour cent seulement, contre une augmentation de 100 pour cent dans les exportations de l'Île durant le même période.

Récapitulons les résultats des divers modes de calcul ;

1er mode	\$695,301
2e mode	802,419
3e mode	671,668

Contribution moyenne annuelle de

l'Île sous forme de droits de douane et d'accise	723,129
--	---------

M. l'Orateur, je désire montrer à la chambre qu'au moyen des trois modes de calcul qu'ils ont adoptés, les résultats auxquels ils sont arrivés diffèrent si peu, qu'aucun de ces résultats ne peut je crois, s'écarter beaucoup de la vérité, et que la chambre peut les accepter comme étant aussi exacts que possible. Le premier mode de calcul donne un revenu de \$695,301, le deuxième, \$802,419, et le troisième \$671,668, et si nous établissons une moyenne, nous trouvons que les droits d'accise et de douane payés par l'Île du Prince-Edouard s'élèvent à \$723,129. Vous vous rappelez tous que l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) laissant complètement de côté le montant des droits de douane et d'accise, nous a crédités de \$200,000, provenant

de diverses sources, et si nous y ajoutons cet autre montant de \$723,000, nous avons un total de \$900,000, fournis par l'île du Prince-Edouard. Je prétends que ce montant est plus près de la vérité et plus conforme aux états donnés dans les livres bleus que celui mentionné par l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn). Si je comprenais dans mes calculs les dix années qui ont précédé notre entrée dans la confédération, je pourrais montrer que de 1862 à 1872, de 1872 à 1882 et de 1882 à 1891, il y a eu une telle augmentation dans les importations de l'île du Prince-Edouard que nous aurions eu comme résultat des importations d'une valeur de \$4,756,000, et les droits, au taux que nous avons payé l'an dernier, s'élèveraient à \$1,008,937. Je ne prétends pas que ces chiffres soient exacts, car nous savons tous que l'île du Prince-Edouard achète plus de marchandises fabriquées au Canada depuis son entrée dans la confédération que nous n'en achetions auparavant. Mais parce que l'honorable député de Toronto-centre n'a pas trouvé que l'île du Prince-Edouard avait payé des droits sur le sucre pendant les années que j'ai mentionnées, il n'est pas juste de dire que la population de l'île n'a pas consommé de sucre durant cette période. Il n'était pas juste non plus de sa part de dire que, parce qu'il avait trouvé que l'île du Prince-Edouard payait très peu de droits d'accise sur le tabac, vu qu'il n'y a que deux manufactures de tabac dans l'île, la population de l'île ne consomme pas de tabac. Je crois que la population de l'île du Prince-Edouard consomme une partie des liqueurs fabriquées à Toronto, mais parce que l'honorable député a constaté qu'il n'y avait pas de distillateurs dans l'île, il était injuste de prétendre que la population de l'île ne consommait point de spiritueux ni de liqueurs maltées.

Il y a dix-huit ans aujourd'hui que l'île du Prince-Edouard est entrée dans la confédération, pour son bonheur ou pour son malheur. La population de l'île ne s'est jamais plainte de ce qu'elle avait à payer; mais elle se plaint de ce que le Canada n'a pas rempli les promesses qu'il lui avait faites alors, relativement aux moyens de communication pendant l'hiver. Quels que soient les autres sujets sur lesquels les membres de cette chambre puissent différer d'opinion, ils conviendront que les engagements pris à l'égard de l'île du Prince-Edouard n'ont pas été remplis. Voilà ce dont se plaint la population de l'île du Prince-Edouard, et elle ressent le reproche qu'on lui fait de n'avoir pas versé sa part au revenu fédéral. Elle a payé tout ce qu'on lui a demandé de payer, tout ce qu'elle a été appelée à payer en vertu du pacte conclu lors de son entrée dans la confédération; et elle demande en retour que cette grande confédération remplisse les engagements contractés à cette époque. Voilà la question dont la chambre a présentement à s'occuper. N'eût été le discours de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), je n'aurais pas ennuyé la chambre avec les chiffres que j'ai cités ce soir; mais je crois ne faire que mon devoir à l'égard de ceux qui m'ont envoyé ici, en repoussant le reproche que l'on fait que la population de l'île du Prince-Edouard ne consomme pas par tête autant de marchandises que celle du reste du Canada. Il est vrai que l'île ne fabrique pas et n'importe pas autant de marchandises de l'étranger qu'avant son entrée dans la confédération, mais je suis convaincu que si l'honorable député de Toronto-centre prenait des renseignements auprès des marchands de Toronto, il ap-

prendrait qu'une grande quantité de marchandises importées à Toronto de la Grande-Bretagne et des États-Unis, prend ensuite la route de l'île du Prince-Edouard.

La population de l'île du Prince-Edouard et beaucoup de gens en dehors de cette province croient que le seul moyen de remplir convenablement les conditions de l'entrée de l'île dans la confédération, c'est de construire un tunnel. Dans un mémoire soumis il y a quelques jours par l'honorable ministre des finances, nous voyons que des ingénieurs d'une réputation universelle ont déclaré que la construction d'un tunnel sous le détroit de Northumberland est praticable. Il y a trois estimations du coût de l'entreprise—l'une d'un peu plus de \$5,000,000, une autre d'environ \$8,000,000, et la troisième d'environ \$11,000,000. Je ne crois pas qu'avec les renseignements actuellement devant la chambre, je puisse prendre sur moi de dire lequel de ces tunnels le gouvernement devrait construire. Je prétends qu'en construisant ce tunnel, le gouvernement n'agirait pas uniquement dans l'intérêt de l'île du Prince-Edouard. Par le seul fait que ce tunnel rendrait uniformes les prix des produits de la ferme, il bénéficierait à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Mais il fournirait un débouché à l'île du Prince-Edouard et prolongerait le temps pendant lequel ce débouché lui serait ouvert.

Je dis que les deux partis de cette chambre sont tenus de donner à l'île du Prince-Edouard des moyens de communication satisfaisants en été et en hiver, s'il est possible de le faire moyennant un montant raisonnable; de sorte que la seule question que la chambre ait à examiner, c'est de savoir si le montant nécessaire à la construction d'un tunnel est raisonnable. Je ne saurais faire mieux que de montrer à cette chambre les pertes que subissent les habitants de l'île du Prince-Edouard en ne pouvant pas expédier leurs produits sur les marchés. Comme les honorables députés des provinces maritimes le savent, quoique cela puisse ne pas être aussi bien connu dans les autres provinces comme Ontario, où la moisson se fait de bonne heure, dans l'île du Prince-Edouard elle se fait très tard. L'an dernier, par exemple nos récoltes n'ont pas été engrangées avant le milieu d'octobre, eu égard à l'état exceptionnellement humide de l'été.

Dans les étés ordinaires, nous ne pouvons pas moissonner nos grains avant le premier d'octobre. Notre position sous ce rapport diffère de celle des autres provinces. L'île du Prince-Edouard produit une plus grande quantité de pommes de terre à l'acre qu'aucune autre province du Canada. Beaucoup de cultivateurs en récoltent jusqu'à 2,000 boisseaux, et quelques-uns, jusqu'à 4,000 boisseaux. Les membres de cette chambre qui s'occupent d'agriculture savent combien il faut de temps à un cultivateur pour rentrer 2000 à 4000 boisseaux de pommes de terre dans l'automne. L'autre jour, un membre de cette chambre, en parlant d'un chemin de fer, a fait remarquer que dans certaines parties du Canada, les gens faisaient leurs labours d'automne pendant même que les habitants de l'île du Prince-Edouard entraient leurs pommes de terre. Les habitants de l'île du Prince-Edouard ont très peu de temps pour faire leurs labours d'automne; de fait, des saisons comme celle de l'an dernier, ils n'en font presque point. Dans le mois d'octobre, alors que les cultivateurs rentrent leurs pommes de terre, les prix sur les marchés des États-Unis et des provinces voisines sont bas, et la plus grande partie des

pommes de terre expédiées à Boston, New-York et à Philadelphie n'ont pas été préalablement rentrées. Elles sont expédiées sur ce marché dans un temps où les produits de ce pays leur font concurrence. Avant le 1er novembre, nous n'expédions pas de pommes de terre pour la peine, à part celles expédiées aux provinces maritimes. Dans ces circonstances, en ma qualité de marchand faisant affaires dans l'Île du Prince-Edouard, je trouve que, pendant que l'on peut en octobre fréter un bateau pour transporter des pommes de terre à Boston, à raison de 12 à 15 centins par boisseau, dans un temps où le marché peut être de quelque utilité, comme en novembre ou en décembre, ce tarif monte à 18 centins et quelque fois jusqu'à 25 centins par boisseau; et à partir du 1er décembre, tous les membres de cette chambre savent que dans le golfe St-Laurent, les taux des assurances montent de 1, 2, à 4 ou 5 pour cent, et quelquefois, on ne peut pas obtenir d'assurance. Tous ces frais doivent être mis au débit des produits de l'Île, qui sont expédiés dans les provinces voisines et aux États-Unis. Nous savons en outre que du 1er de novembre au milieu de décembre, les habitants de l'Île n'ont que six semaines pour expédier 1,500,000 boisseaux de pommes de terre; et tout membre de cette chambre qui voudra examiner un instant cette question, comprendra combien il est difficile pour nous d'envoyer 1,500,000 boisseaux de pommes de terre sur un marché aussi rapproché que celui des provinces voisines ou des États-Unis, et de les vendre avec profit, tout en se faisant concurrence les uns aux autres.

Il est bien connu que parfois nous expédions beaucoup de pommes de terre à Halifax, notre marché pour plusieurs de nos produits. Il est bien connu aussi, et j'en appelle aux honorables députés de Halifax, que parfois, après que le vent d'ouest a soufflé pendant des semaines, empêchant nos bateaux de se rendre à leur destination, le vent d'est s'élève et 70,000 à 80,000 boisseaux de pommes de terre arrivent par jour à Halifax; et vous pouvez vous imaginer, M. l'Orateur, combien il est dur pour nos gens, qui n'ont pas de facilités pour expédier leurs produits, de subir cet état de choses, car ils sont obligés de faire tous leurs envois dans l'automne, en six semaines. S'ils n'expédient pas leurs pommes de terre dans l'automne, ils sont obligés de les rentrer pour jusqu'au printemps, de sorte que durant l'hiver, alors que les prix des marchés des États-Unis et des provinces voisines peuvent être très élevés, les habitants de l'Île en sont exclus tout autant que si ces marchés n'existaient pas; et en outre, ils perdent souvent le quart des pommes de terre qu'ils sont obligés de rentrer dans leurs caves avant de pouvoir les expédier. De plus, nous n'avons ce débouché que depuis le milieu de mai jus qu'à la mi-juin, parce que les prix tombent alors, et si les pommes de terre n'ont pas été expédiées l'automne précédent, il faut qu'elles le soient en très peu de temps le printemps, de sorte que nous sommes obligés de nous faire concurrence les uns aux autres. Et il en est de même de tous les autres produits de l'Île. Voilà quelques-uns des désavantages qu'éprouvent les habitants de l'Île du Prince-Edouard, parce qu'ils ne peuvent pas expédier leurs produits sur les marchés.

Une autre perte que nous avons à subir et dont l'honorable député de Queen n'a pas parlé, probablement parce qu'il ne s'en est pas rendu compte aussi clairement que celui qui est marchand, pro-

vient de ce que les importations de l'Île—qui s'élèvent à environ \$3,000,000 par année—doivent être faites dans le mois d'octobre ou, le plus tard, avant le 1er de novembre, et en quantité suffisante pour durer jusqu'au 1er de mai de l'année suivante, de sorte que nous sommes obligés de faire nos importations six mois d'avance et de garder ces marchandises tout ce temps-là. Je prétends que nous gardons depuis octobre jusqu'au mois de mai pour au moins un million de piastres de marchandises que nous ne serions pas obligés de garder, si nous avions des communications permanentes avec la terre ferme. Nous perdons l'intérêt sur cet argent, et plus que cela, car, tout probablement, beaucoup de ces marchandises auraient pu être achetées à meilleur marché pendant les mois d'hiver. Tout homme d'affaires sait que, dans ces circonstances, il faut dans l'Île deux fois le capital nécessaire pour faire la même somme d'affaires que sur la terre ferme. Prenons, par exemple, le commerce de farine. On importe dans l'Île 75,000 barils de farine par année. Un marchand faisant affaires à Pictou peut faire venir un wagon de farine d'Ontario que quatre ou cinq jours savent d'en avoir besoin, et il n'est pas obligé d'en importer de grandes quantités d'avance, tandis que dans l'Île, nous sommes obligés d'importer en octobre assez de farine pour jusqu'au printemps, au lieu de l'importer à mesure que nous en avons besoin.

Je reconnais que le coût du tunnel rend l'entreprise sérieuse; mais, d'un autre côté, ce tunnel rapporterait à l'Île du Prince-Edouard et aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse plus que l'équivalent de sa construction; et je crois que la question étant soumise aux habitants de ces deux dernières provinces, ils appuieraient volontiers le projet, pourvu qu'il pût être exécuté pour un montant raisonnable. Et ces ingénieurs d'une réputation universelle qui ont étudié la question, ont déclaré que le projet était praticable. Je crois aussi que nous pouvons non-seulement compter sur la sympathie et l'appui de ceux qui font affaires dans ces provinces et qui comprennent les avantages qu'eux et les habitants de l'Île retireraient de l'exécution du projet, mais même l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) lorsqu'il réfléchira, ne sera pas assez injuste, représentant une des plus grandes circonscriptions électorales d'une des plus grandes provinces de la confédération, pour prétendre que parce que l'Île du Prince-Edouard est la plus petite province de la confédération, elle ne doit pas avoir ce qui lui appartient; et j'ai même confiance qu'il appuiera le projet, lorsque la chambre sera appelée à voter l'argent nécessaire à son exécution. Le gouvernement perd actuellement le coût du service d'hiver, sauf ce que nous en retirons, soit, \$15,875. Il perd aussi l'intérêt sur le coût du steamer, soit \$5,438, l'assurance et la dépréciation de ce steamer, s'élevant à \$29,000 par année, et le subside pour le transport des malles en été, soit \$5,500, dépenses qui ne seraient pas nécessaires si nous avions un tunnel. Cela forme une perte totale de \$55,813. Le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard subit aussi une perte annuelle de \$105,000, et si nous avions un tunnel, et que nous fussions en communications permanentes avec le reste du Canada, cette perte serait diminuée de \$75,000 par année. Je vais expliquer comment aurait lieu cette réduction. Les honorables membres de cette chambre qui connaissent tant soit peu l'Île du Prince-Edouard, savent que le chemin

de fer s'étend presque d'un bout à l'autre de l'île. Il s'étend jusqu'à dix milles au plus de chaque lieu d'exportation. Il va de Tignish à Alberton, d'Alberton à Summerside, de Summerside à Charlottetown, puis à Georgetown et à Souris, tous ports d'expédition. Maintenant, supposons qu'un commerçant de Souris ou de Georgetown désire envoyer sur la terre ferme un wagon de fret : il expédiera ses marchandises au port le plus rapproché ; et j'ose dire que les wagons chargés n'ont jamais à parcourir plus de douze à quinze milles sur le chemin de fer. Par exemple, ils seront expédiés de la Baie Saint-Pierre à Souris, ou de Morell à Mount Stewart, ou encore, d'un endroit situé à mi-chemin entre Tignish et Alberton à Tignish ou à Alberton. Si nous communiquions avec la terre ferme au moyen d'un tunnel, ces wagons, au lieu d'être conduits à un port d'expédition, iraient d'un bout à l'autre de la ligne, à partir de l'endroit où ils auraient été chargés, sans qu'on fût obligé de décharger les marchandises pour les placer à bord des bateaux. Non seulement cela, mais je prétends que le tunnel même donnerait un revenu d'environ \$75,000 par année ; et je crois de plus, dans le cas où ce revenu serait douteux, que si on le proposait aux habitants de l'île, ils consentiraient à l'imposition d'un taux sur les marchandises passant par le tunnel, qui porterait sans doute les recettes à \$75,000 par année.

Je prétends, en outre, que si le tunnel était construit, il augmenterait le trafic de l'Intercolonial de \$100,000. Prenons les pommes de terre, l'avoine ou tout autre article exporté de l'île : tout homme qui voudra réfléchir un instant comprendra que c'est presque s'exposer à une perte que d'expédier à bord d'un bateau 3,000 à 5,000 ou 8,000 boisseaux de pommes de terre lorsqu'elles ne sont pas prêtes à être transportées, car si nous commençons de bonne heure, il nous faut expédier les pommes de terre à mesure qu'elles sont arrachées, et si nous les rentrons, cela entraîne des dépenses supplémentaires. Je crois que les quatre cinquièmes des pommes de terre expédiées de l'île du Prince-Édouard à Boston, à New-York, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse seraient d'abord transportées par le chemin de fer de l'île, puis passeraient par le tunnel et ensuite par le chemin de fer Intercolonial, augmentant de \$100,000 le trafic de l'Intercolonial. Si ces chiffres sont exacts, comme je le crois, ils représentent \$305,000 par année, que recevrait le gouvernement fédéral si le tunnel était construit. Je crois que si le chemin de fer de l'île du Prince-Édouard était relié à l'Intercolonial par un moyen quelconque, le chemin de fer de l'île, au lieu d'accuser une perte annuelle de \$105,000, serait une entreprise lucrative, car s'il ne rapporte pas de bénéfices aujourd'hui, c'est parce que les distances parcourues par les wagons de fret sont trop courtes.

Pour cette raison, je prétends que si ces chiffres sont exacts, ou presque exacts, les engagements de la confédération vis-à-vis de l'île du Prince-Édouard peuvent être remplis sans que le Canada en souffre, et j'espère sincèrement que lorsque cette question sera soumise à la chambre, nous aurons le vote des deux côtés de la chambre, et que les députés ne prétendront pas que, parce que l'île du Prince-Édouard est la plus petite et la plus insignifiante province de la confédération, les engagements que les anciennes et riches provinces ont contractés envers elle ne seront pas respectés.

M. McLEAN.

On a prétendu que ceci qui n'était pas une question de parti. Je dis que ce n'était pas une question de parti, mais c'était un sujet vital dans l'île lors des dernières élections générales, comme l'a dit l'honorable député de Queen, l'autre jour, et je ne le nie pas. Les honorables députés doivent comprendre que la question du tunnel se trouvait dans la position suivante : le peuple de l'île n'était pas certain si les ingénieurs déclareraient le projet réalisable ou non, et si les estimations s'élevaient à \$5,000,000 ou à \$25,000,000 ; mais il s'attendait à ce que le parlement, après avoir reçu les rapports d'ingénieurs de première classe, traitât l'île honnêtement et avec justice, si ces rapports démontraient que le projet est réalisable, et que le tunnel peut être construit moyennant un montant raisonnable. On a reçu des lettres et des télégrammes d'hommes des deux partis politiques, et j'en lirai quelques-uns à la chambre. Voici la lettre que sir John A. Macdonald a écrite au sénateur Howlan :

EARNSCLIFFE,

OTTAWA, 6 février, 1891.

MON CHER HOWLAN.—En réponse à votre demande pressante au sujet du tunnel de l'île, je désire répéter que, dans les circonstances, le cabinet n'est pas en position de trancher cette question. Si, comme je le crois, le pays continue à nous accorder sa confiance, le ministère, sous ma direction, s'occupera de la question sans retard. Je comprends que sir Douglas Fox est d'opinion que le projet est réalisable. Le point principal qui est encore inconnu, est le coût de la construction ; je réalise parfaitement la nature et l'étendue de l'obligation contractée par la confédération de maintenir des communications constantes entre l'île et la terre ferme, c'est ce que nous avons essayé de faire avec le *Stanley* ; mais, naturellement, ce navire ne peut lutter contre les éléments. Ainsi donc, si le coût de ce tunnel ne dépasse pas un montant raisonnable, que le parlement puisse être justifié de dépenser, je serai prêt à soumettre la question à sa considération.

Je suis votre tout dévoué,

JOHN A. MACDONALD.

La question se trouvant dans cette position, c'est la réponse à laquelle nous devons nous attendre. Le très honorable ministre ne savait pas si les estimations des ingénieurs seraient telles qu'elles pourraient être acceptées. Nous avons un télégramme de sir Charles Tupper à l'honorable D. Ferguson :

Je regrette profondément de ne pouvoir me rendre à l'île, vu que le *Stanley* ne peut traverser, et je n'ose entreprendre de traverser aux caps. Je suis convaincu que le tunnel peut se faire avec six millions de dollars, et vous pouvez compter sur tout mon concours à cet important et nécessaire travail.

ASHBEST, 28 février 1891.

Je prétends que ce télégramme est tout à fait convenable. Sir Charles Tupper connaissait parfaitement les conditions de l'entrée de l'île du Prince-Édouard dans l'union, il savait que ces conditions n'avaient pas été remplies, et que la dépense de \$6,000,000 mettrait l'île dans une position semblable à celle des autres provinces—dans une position à lui faire sentir, ce qu'elle n'a pas encore éprouvé, qu'elle forme partie de la confédération, qu'elle est réellement une province de la confédération sous tous les rapports, et qu'elle doit assumer sa responsabilité de chaque dollar de taxe que l'on prélève dans le reste du Canada. C'est un sentiment qu'elle n'a pas encore éprouvé ; mais si on lui accorde cette voie de communication, elle n'hésitera pas à accepter sa part de responsabilité avec tout le pays.

Nous avons aussi eu un télégramme du chef de l'opposition. J'ai toujours entendu dire, même avant de le connaître, qu'il est un homme d'honneur, estimé dans tout le pays. Il fallait sans doute qu'il fût estimé pour obtenir la position qu'il

occupe aujourd'hui. Depuis que je siége en cette chambre, et depuis que je le connais et l'ai entendu, j'en suis venu à la même conclusion—qu'il est un homme honorable et possédant de grands talents. Il savait que cette question était très importante dans l'Île lors des dernières élections générales. Voici le télégramme que l'honorable M. Laurier a envoyé à L. H. Davies, écr :

Je suis en faveur du tunnel, pourvu que les ingénieurs démontrent que le projet est raisonnable et praticable.

Ce télégramme est tout à fait juste et raisonnable. Il savait aussi bien que les ministres à quelles conditions l'Île est entrée dans la confédération, et ce télégramme est tout à fait juste et raisonnable. Puis, il y a un télégramme envoyé à l'éditeur du *Guardian*. Je cite ces télégrammes, non pas que je veuille les critiquer, mais pour démontrer que les deux partis savaient que c'était une question importante, et qu'ils ont fait ces déclarations, non pas pour influencer les électeurs, mais dans le but de remplir les conditions de l'entrée de l'Île dans l'union. C'est une lettre écrite par l'honorable M. Laurier à l'éditeur du *Guardian* :

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 2 février courant. Je n'aurais pas cru qu'il me fût nécessaire d'exprimer une opinion au sujet de la construction d'un tunnel devant relier l'Île du Prince Edouard à la terre ferme. Tout homme qui a apporté un peu d'attention à la condition des choses, et à l'obligation contractée par l'entrée de l'Île dans la confédération, doit admettre que ce tunnel doit être construit si la chose est raisonnable et praticable. Le premier point est d'avoir des sondages parfaits et des estimations certaines. Je suis peiné que cela n'ait pas été fait depuis longtemps.

W. LAURIER.

Cela met les deux partis politiques en cette chambre absolument dans la même position. Les deux partis reconnaissent que les conditions de l'entrée de l'Île dans la confédération n'ont pas été remplies, et ces lettres ont été écrites afin de démontrer qu'ils étaient prêts à remplir les conditions, aussitôt que l'occasion se présenterait.

En terminant, laissez-moi vous dire que je n'aurais pas retenu la chambre aussi longtemps, mais j'ai cru que je n'aurais pas rempli mon devoir envers mon comté et envers l'Île, si je n'avais pas exposé complètement cette question à la chambre, et c'est ce que je me suis efforcé de faire franchement et justement, tel qu'il m'a paru nécessaire.

M. PERRY : Je voulais parler sur cette question, l'autre soir, lorsque l'honorable préopinant s'est levé pour adresser la parole à la chambre.

Quelques VOIX : Plus fort.

M. PERRY : Je ne crois pas que l'honorable député soit sourd, et je pense qu'il peut m'entendre ; j'en suis certain. Je vais diviser mon discours en deux parties. Dans l'une, je me propose de traiter la question elle-même, et dans l'autre, je veux dire quelques mots à l'adresse de mon honorable ami de Toronto-centre (M. Cockburn).

Réellement, je sympathise avec cet honorable député. J'ai été peiné de voir qu'il a été obligé d'attaquer un journal tory de l'Île du Prince Edouard et de le condamner. Il m'a aussi fait peine d'entendre son ami, le député tory du comté de King (M. McLean), lui donner une telle leçon de langage, et je crois qu'il a dû s'écrier : sauvez-moi de mes amis.

Je parlerai d'abord de la question du tunnel, car je crois que cela est plus important pour l'Île du Prince-Edouard que toutes les diatribes qu'a débi-

tées l'honorable député de Toronto-centre. Depuis que je siége dans cette chambre, la question du tunnel a continué à passionner le peuple de l'Île du Prince-Edouard. Il y a quelques années, l'on a agité la question de construire un tunnel sous-marin, un tunnel métallique, mais l'été dernier, l'on a trouvé que cela était impraticable ; et le sénateur Howland qui favorisait le projet, commença à agiter la question de construire un tunnel, comme étant le moyen le plus praticable de permettre au gouvernement de remplir l'engagement que la Confédération a contracté envers l'Île du Prince-Edouard.

L'automne et l'hiver derniers, le sénateur Howland a eu des correspondances avec certains ingénieurs à ce sujet. L'un des ingénieurs était sir Douglas Fox, de Londres, un des meilleurs ingénieurs du monde, me dit-on, et il était aidé de M. Palmer et de M. Bayne. Sir Douglas Fox a fait un rapport sur la question, et le ministre des finances nous a dit, l'autre jour, qu'il avait fait une estimation du coût des travaux. Je ne sais pas si le gouvernement a reçu un rapport favorable, car je ne suis pas dans ses secrets. Je ne sais pas s'il a reçu un rapport complet.

Le ministre des finances nous dit que sir Douglas Fox a fait des estimations sur le coût d'un tunnel de 12 pieds, un autre de 16 pieds et un autre de 18 pieds.

UNE VOIX : L'honorable député voudrait-il parler un peu plus fort ?

M. PERRY : Si les honorables députés de l'autre côté de la chambre ne peuvent entendre, ils feraient mieux de venir s'asseoir de ce côté-ci. Il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Si les honorables députés voulaient garder le silence, je finirais plus tôt. Je crois que c'est l'habitude d'un certain député de se conduire ainsi, lorsqu'un autre député adresse la parole à la chambre, et s'il ne connaît pas mieux, je vais le lui apprendre.

Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas à moi de juger si les estimations d'un tunnel de 12 pieds sont exactes, ni si le tunnel de cette dimension serait suffisant pour le trafic entre l'Île et la terre ferme. Ce n'est pas à moi de juger s'il faut un tunnel de seize ou de dix huit pieds. Cela appartient aux ingénieurs ; mais je dis que le gouvernement, ayant dépensé une certaine somme pour avoir une juste estimation du coût de ces travaux par un ingénieur, nous avons le droit qu'il nous dise si un tunnel de 12 pieds serait suffisant pour le trafic entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme. Nous avons le droit de lui demander de nous déclarer s'il faut un tunnel de 16 pieds ou de 18 pieds pour transporter les produits entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme. Je ne sache pas que le gouvernement ait encore pris une décision à ce sujet. Je pense qu'il en prendrait une si c'était à la veille d'une élection, car il est d'habitude de soulever cette question dans l'Île du Prince Edouard à la veille des élections. Nous savons très-bien que c'est le moyen qu'on a employé, en 1887, afin de faire élire les candidats du gouvernement. Ils ont manqué leur but. Nous savons très-bien que c'est encore le moyen qu'on a employé aux dernières élections en faveur des candidats du gouvernement ; nous savons très bien que le gouvernement a fait résigner le sénateur Howland pour se présenter à la chambre des Communes avec l'entente que s'il était battu, il serait réinstallé dans

sa position. Voilà comment il s'est présenté dans cette province avec ce projet de tunnel ; il pensait que personne autre que lui ne pouvait parler en faveur du tunnel, mais il s'est trouvé trompé.

Le peuple de l'Île du Prince-Edouard est tellement en faveur de ce tunnel, qu'on a fait promettre à tous les candidats, pour ou contre le gouvernement, d'appuyer le projet. Le sénateur Howland fut défait ; il eut sa récompense et fut réinstallé.

Mais, M. l'Orateur, le fait que le sénateur Howland a été battu ne prouve pas que le peuple de l'Île ne favorise pas la construction d'un tunnel. Dans le temps, tous les libéraux de l'Île du Prince-Edouard s'attendaient, et ils avaient le droit de s'attendre, à ce qu'il y eût un changement de gouvernement pour le plus grand bien du pays. Nous espérons, M. l'Orateur, que le chef de l'opposition deviendrait chef du gouvernement ; il le deviendra certainement, si un jour de salut doit arriver pour ce pays.

Connaissant le chef actuel de l'opposition pour un homme honorable, les libéraux de l'Île du Prince-Edouard, et même des tories, lui accordèrent leur confiance, car nous avons le témoignage de l'un des premiers tories de l'Île du Prince-Edouard, que les tories de cette province ont confiance en mon honorable ami, le chef de l'opposition. Que faut-il de plus pour satisfaire les libéraux et les tories de cette province, que la parole du chef de l'opposition qui déclarait qu'en arrivant au pouvoir nous pouvions être convaincus que son gouvernement construirait le tunnel, et si le projet était réalisable, et si le coût de construction était raisonnable. Le chef de l'opposition ne s'est pas engagé plus fermement que ne l'a fait le très-honorable ministre qui a en l'honneur de diriger le parlement pendant nombre d'années. Je ne prendrai pas la peine de lire sa lettre ; elle a été lue par mon honorable et savant ami de Queen, Île du Prince-Edouard (M. Davies) ; elle a été lue par mon honorable ami de gauche, le député de King (M. McLean), et je ne prendrai pas le temps de la chambre à la lire.

La chambre connaît aussi le télégramme qu'a envoyé sir Charles Tupper, et ce télégramme doit vouloir dire quelque chose. Lorsque sir Charles Tupper a envoyé ce télégramme à M. Ferguson, à Charlottetown, lequel était alors candidat du gouvernement, et à qui il envoya ce télégramme dans le but d'assurer son élection, il devait avoir l'intention de remplir ses promesses. Nous savons très bien que le gouvernement avait envoyé le haut commissaire dans ces provinces—il l'a avoué depuis—afin d'assurer la ré-élection de ces députés. C'est après être revenu de sa campagne de l'ouest, que le gouvernement l'a envoyé dans les provinces d'en bas. Cependant, M. l'Orateur, il n'est pas venu dans l'Île du Prince-Edouard ; il n'a pu s'y rendre, et pourquoi ? Parce qu'il n'y avait pas de tunnel. S'il y en avait eu un, le haut commissaire aurait pu se rendre à l'Île du Prince-Edouard, et il aurait pu, je pense, faire élire des candidats du gouvernement, il aurait peut-être pu les faire élire tous, car il est tout puissant ; mais je doute beaucoup qu'il aurait pu corrompre les électeurs de cette province. Je sais qu'il a les mains pleines de promesses, mais il y a loin des promesses, au fait de corrompre les électeurs. J'espère et j'ai confiance que quand les gens de mon comté se laisseront prendre par des trucs comme ceux-là, ce sera dans un moment de faiblesse.

Maintenant, je dis que le gouvernement est moralement tenu de construire ce tunnel, s'il voit

M. PERRY.

le moyen de le construire à un prix raisonnable. S'il ne doit pas coûter plus de \$6,000,000, non-seulement il est tenu de le construire, mais le peuple de l'Île du Prince-Edouard l'y contraindra ; et je dis au gouvernement qu'il ne doit pas être surpris, si le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard le poursuit en dommages pour un montant de \$8,000,000 ou de \$10,000,000, pour ne pas commencer les travaux au plus tôt.

Les honorables députés de la droite savent parfaitement bien que des promesses ont été faites. Veulent-ils laisser fouler aux pieds l'honneur du Canada ? Veulent-ils que le monde entier méprise le Canada, parce que ce dernier n'a pas voulu respecter le pacte qu'il a conclu avec la plus petite province de la confédération ?

Je m'attendais, l'autre soir, lorsque le député de Queen a fait son discours, à ce que le ministre des finances se leverait et déclarerait quelle serait la politique du gouvernement, ou si le gouvernement en est venu à une conclusion à ce sujet ; mais le gouvernement n'a pas dit un mot. Nous savons simplement que sir Douglas Fox lui a fait une estimation du coût de construction, mais nous ne savons pas officiellement s'il considère que cette construction est réalisable.

Nous savons que quelques-uns, y compris le sénateur Howland, pensent que le projet est réalisable. C'est l'opinion de sir Douglas Fox ; mais je me plains que nous n'ayons pas l'opinion officielle du gouvernement. Les ministres ont peut-être ces documents dans leur poche ; et pendant que j'en suis sur ce sujet, je veux qu'ils produisent pour notre information certains documents et certaines données statistiques fournis au ministère de la marine, démontrant le coût que le gouvernement paye chaque année pour maintenir des communications inefficaces et défectueuses entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme ; et je veux démontrer par ces documents que les dépenses annuelles du gouvernement, pour maintenir cette navigation d'hiver, sont presque aussi élevées que le montant d'intérêt que nous aurions à payer sur un capital de cinq ou six millions de dollars pour construire le tunnel. Mais, à ma grande surprise, je n'ai pu encore obtenir la production de ces documents, bien que six ou sept semaines se soient écoulées.

L'autre soir, l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) nous a cité des chiffres que je crois être les chiffres du rapport. Je crois qu'il a dû avoir ces renseignements de quelque député, et s'il a pu se procurer ainsi ces renseignements, pendant que moi, qui suis intéressé dans la construction de tunnel, et qui ai fait une motion pour les avoir au commencement de la session, treize jours seulement après la convocation du parlement, alors que nos séances ne duraient que quelques minutes, s'il a pu avoir ces renseignements, dis-je, pendant que moi je n'ai pu les avoir, je dis que cela n'est pas de nature à relever le gouvernement dans l'opinion publique.

Mais que font donc le ministre de la marine et ses employés dans le ministère ? Je lui ai offert mes services gratuitement, l'autre jour, et s'il me permettait de consulter ces documents pendant quelques heures, je pourrais en faire une compilation. Comment le député de Toronto-centre pouvait-il nous dire que soixante-et-dix passagers seulement avaient été transportés de l'Île à la terre ferme, si ce n'est qu'il a dû voir les documents ou le rapport, ou que le ministre lui ait donné cette information ?

En sommes-nous arrivés au point qu'un député qui n'est pas intéressé dans un projet peut obtenir des informations qui le rendent capable de répondre à un député d'une autre province, et de réfuter ses vues et contrecarrer ses desirs? Je ne crois pas que cela doive se faire.

Je considère que le gouvernement est tenu en honneur de construire le tunnel, si ce projet est réalisable. Nous savons que ce projet est réalisable, mais nous ne savons pas ce qu'il coûtera. Nous savons ce que coûterait un tunnel de 12, 16 ou 20 pieds. Je prétends que c'est le devoir du gouvernement de s'assurer laquelle de ces trois dimensions est nécessaire dans la construction du tunnel. Ce n'est pas moi qui peut dire si c'est une dimension de 12, 16 ou 20 pieds qu'il faudrait. C'est là le devoir du gouvernement.

Bien plus, les habitants de l'Île exigent que le gouvernement leur déclare franchement, avant la fin de la session, et leur dise quelle est la dimension qu'il va accepter, et s'il doit commencer les travaux aussitôt que possible, ou bien, s'il va abandonner le projet. Les gens de l'Île ne cesseront pas d'agiter cette question du tunnel. Ils ne veulent pas, non plus, abandonner la question de forcer le gouvernement à remplir les obligations que le Canada a contractées envers l'Île par trois de ses représentants qui ont signé l'acte d'union, en 1873. Que nous a dit le ministre des colonies, en 1885, lorsque les délégués sont allés exposer au pied du trône un mémoire des habitants de l'Île, signé unanimement par les deux chambres de la législature? Lord Granville a dit :

Comme je l'ai dit dans la première partie de cette dépêche, quoique le gouvernement de Sa Majesté ne soit pas capable d'enlever cette question au gouvernement fédéral, et quoi que je n'aie pu me former qu'une opinion *prima facie* sur la possibilité de pouvoir exécuter ce projet à un prix modéré, j'espère que l'on trouvera un moyen d'arriver à une entente satisfaisante. D'un côté, les espérances de la province au sujet de l'établissement de communications constantes et efficaces avec la terre ferme, n'ont pas été réalisées.

Les mots signifient beaucoup. Lord Granville a dit que le gouvernement canadien n'avait pas rempli ses promesses, que les conditions de l'union n'avait pas été remplies, et que le gouvernement devait à l'Île de remplir ses conditions. Si le gouvernement veut remplir les engagements qu'il a contractés par l'acte de la Confédération, il ne peut le faire avec le steamer *Stanley*, ni avec aucun autre steamer, bien que je sois obligé de reconnaître que le *Stanley* est un magnifique bateau; et je doute beaucoup que l'on puisse construire un autre bateau; mais tous ceux qui connaissent la navigation dans le détroit de Northumberland savent qu'il y a des temps dans l'année où un navire ne peut traverser.

La chambre pourrait avoir beaucoup d'information, si nous avions le rapport que j'ai demandé le 12 mai. Nous saurions combien de voyages ce steamer a faits entre l'ouverture et la clôture de la navigation; pendant combien de jours il est resté dans les glaces à différentes périodes, pendant combien de temps les gens de l'Île n'ont pas reçu de malle; si le steamer est resté huit ou dix jours en retard dans les glaces à cinq ou six milles du rivage, et si les passagers n'ont pas risqué leur vie en continuant leur route sur la glace, au risque de se noyer. Mais je pense que le ministre de la marine s'attendait à ce que cette question se réglerait avant que nous puissions avoir ces informations. Si telle

était son idée, cela n'est pas à son honneur, ni à celui du gouvernement. Lord Granville continue :

Mais d'un autre côté, le gouvernement a montré qu'il a fait des efforts considérables pour améliorer les communications, malgré les sérieuses difficultés physiques de la saison d'hiver. Il semble qu'il y a raison de douter que l'on puisse établir des communications satisfaisantes régulièrement par steamer pendant tout le cours de l'année de sorte qu'il est très important que le "tunnel métallique" reçoive du gouvernement fédéral sa plus favorable considération.

C'est un avis amical donné au gouvernement par lord Granville—avis que le gouvernement devrait chercher à mettre en pratique. Le noble lord continue comme suit :

L'établissement de communications par chemin de fer constantes et rapides serait d'un grand avantage pour la province et pour le Canada, et je pense que le développement du trafic sur les chemins de fer de l'Île, et les ressources de la province en général dédommageraient directement et indirectement le gouvernement d'avoir fait ces dépenses.

Ce serait un grand honneur pour le gouvernement fédéral si, après avoir relié la Colombie-Anglaise aux provinces de l'est, au moyen du chemin de fer canadien du Pacifique, il pouvait maintenant compléter son réseau de chemins de fer, en le continuant jusqu'à l'Île du Prince-Edouard.

C'était un sage conseil. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a encore rien fait. Il est vrai qu'il a eu les estimations de sir Douglas Fox; il y a cinq ou six semaines qu'il les a, mais nous n'en avons pas encore entendu parler. Le gouvernement n'a pas dit quelles étaient les estimations, si ce n'est qu'il nous a donné le coût de la construction, et jusqu'à présent, nous n'avons que bien peu d'informations. J'espère qu'avant la fin de la session, le gouvernement déclarera à la chambre si, oui ou non, il va entreprendre la construction du tunnel.

L'honorable député de King a parlé longuement de ce sujet. Il a surtout parlé de la question des chiffres, et ses calculs étaient si nombreux et si détaillés—je ne veux pas dire qu'ils ne se rapportaient pas à la question—qu'il ne m'a laissé que bien peu de choses à dire à ce sujet.

Je désire montrer les difficultés et les pertes qu'éprouve le peuple de l'Île du Prince-Edouard, faute de communications directes avec la terre ferme, pendant l'été et l'hiver. Nos pommes de terre que nous récoltons sur l'Île, et qui sont notre principal article d'exportation, ne valent pas celles de la Nouvelle-Ecosse, et pourquoi? Simplement parce que les gens de l'Île du Prince-Edouard ne sont pas capables d'atteindre les marchés à temps pour obtenir des prix raisonnables. C'est dans le mois de mars et le mois d'avril que nous devrions envoyer nos pommes de terre sur le marché, et c'est dans ce temps-là que nous ne pouvons pas traverser le détroit, bien que les gens qui résident sur la terre ferme puissent exporter leurs pommes de terre aux États-Unis dans un temps où ils obtiennent les plus hauts prix. Je lirai à la chambre un tableau qui prouve ce que je viens de dire.

En 1889, Ontario a exporté 102,253 boisseaux de pommes de terre, qui ont rapporté \$86,615, ou 65 centins par boisseau; la Nouvelle-Ecosse en a exporté 672,872 boisseaux, qui ont rapporté \$355,655, ou 52 centins par boisseau; Manitoba, 90,858 boisseaux, qui ont rapporté \$47,059, ou une moyenne de 47 centins par boisseau; le Nouveau-Brunswick, 350,846 boisseaux, qui ont rapporté \$161,482, ou 46 centins par boisseau; Québec, 169,845 boisseaux, qui ont rapporté \$76,507, ou une moyenne de 45 centins par boisseau; et l'Île du Prince-Edouard en a exporté 1,294,056 boisseaux, qui ont rapporté

343,177, ou une moyenne de 26 centins par boisseau. Cela démontre d'une manière évidente qu'il faut deux boisseaux de pommes de terre de l'Île du Prince-Edouard pour réaliser le même montant d'argent qu'avec un boisseau de la Nouvelle-Ecosse, et pour quelle raison ? C'est parce que nous n'avons pas de tunnel, parce que nous ne pouvons pas transporter nos pommes de terre sur la terre ferme dans le temps où nous pourrions profiter de l'avantage du marché. Cela démontre que le peuple de l'Île se trouve dans des conditions très désavantageuses.

Mais il y a plus que cela. Nos marchands sont obligés d'importer de grandes quantités de marchandises à l'automne; de fait, ils sont obligés de se pourvoir d'un assortiment de marchandises pour l'hiver, de sorte qu'ils sont obligés de payer de forts intérêts sur ces marchandises, vu qu'ils sont obligés de les garder dans leurs magasins pendant la saison d'hiver; tandis que si nous avions des communications quotidiennes avec la terre ferme, ils pourraient se procurer ces articles au besoin, et le peuple de l'Île du Prince-Edouard pourrait les acheter à bien meilleur marché qu'actuellement.

Je désire maintenant démontrer quelle est la quantité de produits de l'Île du Prince-Edouard, et même en déduisant une grande partie de ces produits pour la consommation, vous verrez qu'il reste encore un fort montant de produits agricoles pour l'exportation. D'après le recensement de 1881, nous voyons que l'Île du Prince-Edouard a produit de l'avoine pour une valeur de \$3,538,219; elle a produit 6,042,191 boisseaux de pommes de terre, et 1,191,817 boisseaux de navets. Ce ne sont que quelques articles, mais ils démontrent que l'Île du Prince-Edouard est fertile, et que le seul moyen que le peuple a de faire un peu d'argent, pour payer ses dettes, et se donner un peu de confort, est par les produits de la terre.

Mon honorable ami, le député de Toronto (M. Cockburn) nous a dit, l'autre jour, en plaisantant — ses plaisanteries ne m'ont certainement pas plu, je ne sais pas si elles ont plu à d'autres, mais je pense qu'il en a été fier lui-même — que l'Île ne rapportait au revenu, par ses douanes et par l'accise, qu'une somme de \$190,000 par année, que nous devrions nous contenter de cette dépense de \$190,000, et que c'est tout ce que nous avons droit d'avoir. Il y a quelque temps, il circulait une rumeur, disant que l'honorable député entrerait certainement dans le cabinet, et s'il devait en être ainsi, que Dieu ait pitié de cette pauvre Île du Prince-Edouard ! S'il est vrai que l'administration des affaires publiques doive être mise entre les mains d'hommes à l'esprit aussi étroit, tout ce que je puis dire, c'est : que Dieu sauve le pays ! Si chaque province ne doit recevoir qu'en proportion du revenu qu'elle rapporte au pays par les douanes et par l'accise, d'après les livres bleus, je suis obligé de dire à l'honorable député que sa province d'Ontario va certainement en souffrir. Je vois par les rapports qu'en 1881, la moyenne par tête payée par la population de Québec en droits de douanes et d'accise, a été de \$7.29; et en 1884, cette somme a été de \$7.54. La province d'Ontario, en 1881, a payé \$4.78 par tête, et en 1884, elle a payé \$5.14. Si la politique étroite de l'honorable député devait être mise en pratique, il faudrait rembourser à la province de Québec, chaque année, \$3.00 par tête de sa population pendant au-delà de vingt ans, et alors, dans quelle position se trouverait Ontario ? Eh bien ! M. l'Orateur, si

M. PERRY.

Ontario était obligée de rembourser à Québec un montant de vingt ou vingt-cinq millions de dollars, où en serait la politique de l'honorable député ? Si le député de Toronto-centre (M. Cockburn) devait mettre cette politique en pratique et si cette politique devait être appliquée à l'Île du Prince-Edouard, il lui faudrait suivre la même ligne de conduite envers les autres provinces. J'espère qu'à l'avenir, l'honorable député sera un peu plus charitable, un peu plus juste, et qu'il se réveillera demain matin avec des idées de justice pour les plus petites provinces de la confédération.

Si l'honorable député avait été élevé sous le climat de l'Île du Prince-Edouard, il n'aurait jamais fait preuve d'une telle étroitesse d'idée; il appliquerait la belle devise que nous avons dans cette province : *Parra sub ingenti*, ce qui veut dire, je suppose, que le petit doit être protégé par le plus grand. Je crois en avoir assez dit pour démontrer que l'Île du Prince-Edouard n'est pas un petit pays si méprisable; qu'elle fait beaucoup pour Ontario; qu'elle fait un grand commerce avec cette province; qu'elle achète beaucoup de farine, de machines, de voitures et autres marchandises dans Ontario et que ces achats s'élèvent à \$100,000, \$200,000 et peut-être un demi-million de piastres par année. Je n'ai pas la statistique pour donner un chiffre exact. Je dirai, cependant, à l'honorable député qu'un tunnel entre l'Île du Prince-Edouard, et la terre ferme ne serait pas pour l'avantage de l'Île seulement, mais aussi pour les voyageurs de commerce d'Ontario qui y viennent en grand nombre tous les jours. Il y a un surplus de production dans Ontario et il lui faut trouver un marché ailleurs, mais l'honorable député a l'esprit tellement étroit, qu'il ne veut pas permettre aux manufacturiers d'Ontario d'aller vendre leurs produits à l'Île du Prince-Edouard.

Nous n'avons pas d'exemple qu'un client d'une manufacture d'Ontario dans l'Île du Prince-Edouard n'ait pas fait honneur à ses engagements. Mais comment paient-ils ces comptes ? En vendant leurs pommes de terre et en payant 25 centins par boisseau pour avoir le privilège de les envoyer sur le marché américain; en payant 2 piastres sur le baril de maquereau; en payant 30 pour 100 sur leurs chevaux. Voilà les désavantages contre lesquels la population de l'Île du Prince-Edouard a à lutter, et ils sont obligés d'aller aux Etats-Unis pour trouver un marché.

L'honorable ministre des finances peut aller aux Antilles, il peut aller en Chine s'il le veut, il peut parcourir le monde entier, à la recherche de nouveaux marchés pour le Canada, mais il n'en trouvera pas; cela est impossible et tous les efforts du gouvernement ne parviendront pas à changer les conditions géographiques de l'univers. Les Etats-Unis seront toujours le marché le plus rapproché de l'Île du Prince-Edouard.

Nous demandons au gouvernement fédéral de tenir une promesse solennellement donnée et de permettre à la population de l'Île du Prince-Edouard de lutter avec le reste du Canada; mais le gouvernement ne trouve rien à répondre. Le ministre des finances ne veut pas se lever pour nous dire ce qu'il entend faire. Si nous avions de nouvelles élections, je ne doute pas qu'il viendrait dans notre province et promettrait à notre population que demain ou un autre jour, elle aura ce tunnel. Mais je ne veux pas qu'on se serve de ce tunnel pour faire une autre élection. Qu'on nous rende justice; c'est tout ce que le peuple de l'Île du

Prince-Edouard demande. Si le Canada ne veut pas tenir sa promesse envers l'Île du Prince-Edouard au nom du bon sens, qu'il brise les liens qui nous lient. Nous ne craignons pas de marcher seuls; nous étions heureux et prospères avant d'entrer dans la confédération. Mais aujourd'hui, nous sommes dans une position désavantageuse et nous nous en prenons au gouvernement. Ce dernier nous dit : " Pourquoi l'envoyez-vous pas ici des représentants qui appuient notre politique ? Si vous aviez élu le sénateur Howlan, il n'y a pas de doute que le tunnel serait construit.

Tous les candidats qui ont été élus se sont engagés à appuyer la construction d'un tunnel, et j'ignorais encore qu'il faut que tous les députés d'une province soient des partisans du gouvernement pour que cette province puisse obtenir justice. Si c'est là la politique du gouvernement, et la chose en a bien l'air, il est bon qu'on le sache. Je ne permettrais de dire au gouvernement que le plus tôt il se décidera sur ce qu'il doit faire dans cette question, plus tôt la population de l'Île du Prince-Edouard saura aussi ce qu'elle a à faire. Je ne dirai pas aujourd'hui ce que nous ferons, mais nous ne permettrons pas que nos droits soient ainsi méconnus. Nous n'avons pas une forte population; elle ne dépasse peut-être pas 120,000 âmes, mais nous savons revendiquer nos droits et les faire respecter. Nous avons le ministre des colonies pour nous conseiller sur ce point, et nous obtiendrons justice. Cela peut prendre encore quelque temps, mais le jour viendra où nous aurons justice, et ce jour est peut-être plus rapproché que nos adversaires ne le croient.

Avant que cette session, ou la prochaine soit terminée, il est possible que ceux qui sont aujourd'hui dans l'opposition siègent sur les bancs du trésor, et si cela arrive, le tunnel sera construit. Je suis convaincu, que si l'opposition arrivait au pouvoir demain, elle se mettrait sérieusement à l'œuvre pour remplir la promesse faite par le Canada à l'Île du Prince-Edouard, et la construction du tunnel est la seule manière que je connaisse de tenir la parole donnée.

Bien que le gouvernement fasse semblant d'être sourd au point de ne pas entendre ceux qui crient de toute la force de leurs poumons, il n'ignore pas que les conditions de la confédération n'ont pas été remplies, et qu'elles ne peuvent pas l'être sans que nous ayons un tunnel, ou autre chose du même genre. Ce n'est pas remplir les conditions de la confédération d'envoyer un steamer de Pictou à Georgetown. Ce service n'est pas praticable en hiver. On a parlé pendant quelques années d'un passage sous-marin, mais c'était une utopie. Le seul moyen c'est de construire un tunnel, et voici un ingénieur d'une réputation universelle, comme sir Douglas Fox, qui déclare que la construction d'un tunnel est parfaitement possible.

Nous avons aussi la promesse de feu sir John A. Macdonald que si la construction d'un tunnel était possible, que si le coût ne dépassait pas une somme raisonnable et que s'il revenait au pouvoir, il en recommanderait la construction. Nous avons le télégramme de sir Charles Tupper disant : " Je suis maintenant convaincu que le tunnel peut être construit avec \$6,000,000, et vous pouvez compter que je ferai tout mon possible pour appuyer ce projet."

Après toutes ses promesses, il n'est que naturel de voir la population de l'Île venir demander au gouvernement de réaliser les espérances qui lui ont

été données. J'ai encore confiance que le gouvernement construira ce tunnel. Il a déjà fait quelques dépenses pour ce projet. Je suppose qu'il a dû payer quelque chose au sénateur Howlan, lorsqu'il lui a confié une mission en Angleterre. J'ignore ce qu'il lui a payé, mais le gouvernement de l'Île lui a donné \$400, et le peuple a droit de savoir ce qu'il a fait de cet argent. Je ne prétends pas dire que le sénateur en a fait un mauvais usage, mais nous avons le droit de savoir quelles sont les estimations des ingénieurs, si le gouvernement est sincère, et quand les travaux vont commencer.

Le gouvernement est-il convaincu que le projet est praticable, et que le prix de la construction ne dépasse pas nos moyens ? Si le peuple du Canada a déjà dépensé \$1,000 ou \$2,000 pour cette entreprise il a droit de savoir ce qui a été fait. Il a droit de savoir si le voyage du sénateur Howlan en Angleterre n'était qu'une farce, ou si le gouvernement voulait réellement savoir si le projet était possible, et ce qu'il coûterait.

Je prétends que la population de l'Île du Prince-Edouard avait plus de droit à un tunnel que la population de la Nouvelle-Ecosse au chemin de fer de Chignectou, pour le transport des navires, qui coûtera aussi cher, sinon plus, que le tunnel projeté. Le gouvernement n'était pas tenu de construire ce chemin de fer, et il n'y avait pas de nécessité immédiate de le construire à présent, car tous les vaisseaux de l'Île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick peuvent se rendre à cet endroit par le détroit de Canso. Il n'en est pas ainsi pour l'Île du Prince-Edouard qui est complètement isolée; et ce serait bien plus raisonnable de la part du gouvernement canadien de dépenser \$5,000,000 ou \$6,000,000 pour un tunnel, et remplir ainsi les conditions auxquelles la confédération a été faite, que de dépenser cette somme à construire ce chemin de fer pour navires qu'il n'est pas obligé de construire.

Je ne blâme pas la Nouvelle-Ecosse d'obtenir autant d'argent qu'elle peut, et elle paraît bien décidée à arracher tout ce qu'elle pourra. Avec ces gens, ce n'est que chemins de fer par ici et chemins de fer par là, mais tout en leur souhaitant beaucoup de succès avec leurs chemins de fer, j'aimerais que toutes les parties du Canada fussent également bien traitées et encore une fois, je proteste contre ce système de tyrannie contre la plus petite province de la confédération.

L'Île du Prince-Edouard a payé un quarantième des \$270,000,000 de la dette publique, et elle paye sa part d'intérêt sur cette somme et que reçoit-elle en retour ? Qu'on ne vienne pas nous dire que le Canada nous a construit un chemin de fer. Cette question a été expliquée par l'honorable député de King, et ce chemin appartient à la population de l'Île. Lors du règlement financier entre l'Île et le Canada, on nous a retenu \$3,500,000 et si le gouvernement n'avait pas construit ce chemin de fer, nous retirerions chaque année, du gouvernement, cinq pour cent sur cette somme, \$165,000,000 en plus que ce que nous recevons actuellement. Cela ne démontre-t-il pas que ce chemin de fer a été construit à nos dépens ? Le gouvernement dira peut-être que ce chemin lui coûte tous les ans \$50,000 ou \$60,000; mais cela n'est pas étonnant. Si l'Île était en communication constante avec la terre ferme, ce chemin payerait, car il n'y a pas de partie du Canada plus fertile que l'Île du Prince-Edouard. Chaque mille du pays traversé par ce chemin de fer est renommé pour sa fertilité.

Quant à la question de savoir si nous payons moins au trésor fédéral que nous en recevons, les délégués qui ont été envoyés en Angleterre en 1885 ont préparé un tableau qui démontre que nous payons au trésor fédéral \$153,000 de plus que nous en retirons. Le comité du Conseil privé, à cette époque était composé de M. McLellan et de sir Alexander Campbell, et ils ont fait rapport que nous retirions annuellement \$723,129 du trésor fédéral. Or, quiconque veut examiner les livres bleus, constate qu'en 1873, date à laquelle nous sommes entrés dans la confédération, alors que nous avions un tarif de 12½ pour 100, notre revenu était d'environ \$400,000. A cette époque, notre population était de 81,000, et elle est aujourd'hui de 115,000 ou 120,000. Quelle a été l'augmentation du tarif? De plus de 100 pour 100, et dans certains cas, de 150 pour 100. Si on fait le calcul d'après ces données, on trouve que le revenu de l'Île doit être aujourd'hui de plus d'un million. Et encore, le revenu annuel du Canada est d'environ \$40,000,000 et la population de l'Île du Prince-Edouard est un quarantième de celle de tout le pays, et tout le monde admettra que la population de l'Île consomme autant par tête que celle des autres provinces. Si nous n'importons pas directement d'Angleterre, nous n'importons de Québec, Montréal, Ontario, Saint-Jean, N.B., et Halifax, et notre contribution au revenu est dans les environs d'un million. Dans ces conditions, nous sommes en déficit de \$200,000 par année; pendant dix-huit ans, cela fait une très jolie somme, et que sera-ce plus tard?

Le gouvernement ne peut pas se vanter d'avoir fait grand'chose pour l'Île du Prince-Edouard. Il ne peut pas prétendre qu'il y a construit de grands travaux. Il est vrai qu'il a construit un brise-lames très utile à Souris, mais ce n'est pas tout ce dont l'Île avait besoin. Il lui faut beaucoup d'autres choses et qu'on ne permette de dire au gouvernement que l'Île du Prince-Edouard fait partie de la confédération, et de lui demander si elle doit être maltraitée, parce qu'elle en est la plus petite province.

J'espère que le gouvernement se montrera généreux et fera son devoir; c'est tout ce que nous demandons. Tout ce que nous voulons, c'est d'être traités avec justice. Nous ne demandons pas de faveurs; mais nous voulons avoir ce qui nous appartient; et je ne désespère pas qu'un jour, le gouvernement se décidera à nous rendre justice. Si le gouvernement croit qu'il lui faudrait pour cela un partisan de plus, et s'il veut sérieusement se mettre à l'œuvre et construire ce tunnel, je lui donnerai mon appui.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. PERRY : Nous allons voir maintenant si ces messieurs de la droite sont sincères, et s'ils vont tenir leur parole. Je crains bien que ce ne soient là que des larmes de crocodiles.

J'espère que mon honorable ami, l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) va passer une bonne nuit et que lorsqu'il s'éveillera demain matin, il ne se plaindra pas d'avoir été trop maltraité. Lorsqu'il a commencé à citer le journal, je croyais qu'il lisait le *Patriot*, un journal libéral, mais je me suis aperçu qu'il s'agissait de l'*Examiner* le plus outré des journaux *tories* qui reçoit du gouvernement une subvention de \$2,000 par année, et l'honorable député de Toronto a voté pour cette

M. PERRY.

subvention. Est-t-il prêt à avaler tout cela et à en prendre la responsabilité? Je vais me montrer charitable et je ne lui dirai pas grand'chose, mais que va-t-il penser de mon ami, l'honorable député de King (M. McLean)? Je n'ai jamais vu de raclée comme celle qu'il a attrapée de cet ami politique. Je suppose que le châtement lui paraissait doux, parce qu'il était administré par un conservateur, mais, s'il avait été administré par un libéral, il y aurait eu du tapage. J'espère qu'à l'avenir, il aura une autre opinion de l'Île du Prince-Edouard.

Si jamais il y va, il sera reçu à bras ouverts; on lui donnera des pommes, du bœuf, du lard, du maquereau, de la morue, du saumon, du fromage, du beurre, de la crème, du thé,—pas du thé vert, mais du thé noir, et il reviendra convaincu que l'Île du Prince-Edouard est l'endroit le plus joli, le plus agréable, le plus sain du Canada, et qu'il n'y a pas de population plus hospitalière que celle-là. J'ai toujours entendu parler en bien des gens d'Ontario, et j'ai voyagé dans cette province, et je crois que l'honorable député est une exception ou qu'il y est arrivé très tard; il n'appartient pas à la race primitive d'Ontario, je crois, mais j'espère qu'à l'avenir, il aura une autre opinion de la population et des produits de l'Île du Prince-Edouard, et lorsque nous demanderons une chose juste, il ne viendra pas, lui qui attend un portefeuille dans le cabinet, essayer de tourner notre île en ridicule. Il a insulté tout le monde dans cette province, même les *tories*. Il n'y en a pas beaucoup, mais il les a insultés quand même. Il s'est aussi moqué de l'intelligence du peuple. J'allais dire qu'il avait insulté le Tout-Puissant qui a créé cette île et qui ne s'est pas montré parcimonieux en la créant, puisqu'il lui a donné un sol fertile. Lorsque l'honorable député aura ce portefeuille qui lui convoite, il sera peut-être plus généreux. Nous avons encore quelque espoir que le gouvernement tiendra ses promesses envers l'Île du Prince-Edouard, et qu'avant la prochaine session, les travaux du tunnel seront commencés, ce qui sera la preuve que le gouvernement est sincère; et s'il en est ainsi, toute la population de l'Île, hommes, femmes et enfants le béniront et il a un peu besoin de bénédictions.

M. KENNY : Je n'étais pas à mon siège lorsque l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a prononcé les discours qui a sonné si désagréablement aux oreilles des députés de l'Île du Prince-Edouard. D'après ce qu'ils en disent, je comprends que l'honorable député de Toronto-centre s'est permis de critiquer le commerce de l'Île du Prince-Edouard, et de tirer les comptes entre ce qu'elle contribue au trésor par les importations de Charlottetown et autres ports de l'Île, et ce que le gouvernement dépense dans cette Île. Je crois que les honorables députés de l'Île du Prince-Edouard ont raison de trouver à redire contre cette manière de traiter la question. C'est une injustice pour l'Île du Prince-Edouard et les autres "morceaux et pièces" de la confédération de critiquer les sommes qu'ils versent au trésor fédéral.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) prend les livres bleus, tire les comptes et en arrive à une conclusion qui lui permet de dire que la contribution *per capita* de l'Île, au Trésor fédéral, n'est que ce qui est indiqué par ces livres bleus. C'est une manière tout à fait fautive d'étudier les livres bleus. Ceux d'entre nous qui habitent les

petites provinces savent, et je parle particulièrement des provinces maritimes—pour ma part, je connais le commerce de l'île du Prince-Edouard aussi bien que quiconque n'habite pas cette île—savent qu'une grande partie des marchandises contribuent au trésor fédéral, aux ports d'Halifax, Saint-Jean, N.-B., Québec, Montréal, et même Toronto.

J'espère que l'honorable député de Toronto-centre acceptera l'invitation cordiale qui lui a été faite de visiter cette province. S'il y va, il y trouvera un pays, qui, sous le rapport de la richesse agricole, peut être comparé aux districts les plus fertiles de sa propre province d'Ontario; et je ne dis rien des riches et inépuisables pêcheries qui l'entourent, car dans Ontario, on semble n'apprécier que la richesse agricole. Il trouvera aussi là une population aussi industrielle, aussi soumise aux lois, aussi bien douée sous tous les rapports, que dans aucune autre partie du Canada.

Je prétends que la population de l'île du Prince-Edouard contribue autant *per capita* au trésor fédéral que celle d'Ontario, ou toute autre province. Je nie entièrement les calculs qu'on me dit avoir été faits par l'honorable député. On se serait plutôt attendu à entendre dire cela par les honorables députés de la gauche. C'est ordinairement le genre d'arguments dont ils se servent. Ils sont toujours à nous répéter, par exemple, que le chemin de fer de l'Intercolonial est un terrible fardeau pour le Canada. Je répète ce que j'ai souvent dit dans cette chambre et en cela j'adopte le raisonnement dont se sont servi ceux qui ont parlé ce soir en faveur de l'île du Prince-Edouard, que l'Intercolonial a plus de valeur pour les minotiers et les manufacturiers d'Ontario et de Québec que pour les habitants des provinces maritimes. L'honorable député n'a pas besoin d'aller à l'île du Prince-Edouard pour se rendre compte du commerce de cette île. La prochaine fois qu'il aura l'occasion de rencontrer un des grands exportateurs de la ville qu'il représente, il pourra apprendre d'eux qu'ils envoient leurs voyageurs de commerce dans cette province éloignée, et qu'une grande partie des marchandises consommées dans l'île vient de Montréal et de Toronto.

Je conteste aussi les conclusions tirées par l'honorable député de Toronto. L'honorable député de King (M. McLean) a prononcé ce soir un discours si modéré, si franc, et en même temps si énergique et si éloquent, qu'il lui a valu les sympathies des députés des deux partis. Je ne crois pas avoir jamais entendu une question exposée plus clairement, plus franchement. Il n'a mentionné que quelques-uns des articles d'Ontario qui sont annuellement consommés sur l'île et ses chiffres se sont élevés à près de \$600,000.

J'ai lu dernièrement dans un journal des provinces maritimes qu'un seul comté de l'île du Prince-Edouard avait exporté, dans une assez courte période, pour plus de \$100,000 de pommes de terre.

Puisqu'on a commencé à discuter cette question, en prenant des chiffres dans les livres bleus, je dirai que l'autre jour, en examinant le rapport des caisses d'épargne, j'ai remarqué que la population de l'île du Prince-Edouard avait quelque chose comme deux millions dans les caisses d'épargne de l'Etat. Le même document me faisait voir que la riche cité de Toronto n'a que \$600,000 dans ces mêmes banques. Si j'adoptais le même raisonnement que l'honorable député de Toronto, je pourrais en conclure, d'après les livres bleus, que les habitants de l'île du Prince-

Edouard sont plus riches que ceux de Toronto, parce qu'ils ont plus d'argent dans les caisses d'épargne du Canada.

On a beaucoup parlé aussi du tunnel auquel les représentants de l'île du Prince-Edouard portent beaucoup d'intérêt; je suis certain que tout le monde, ici, est disposé à traiter cette question avec justice. Ceux d'entre nous qui habitent près de l'île du Prince-Edouard et connaissent mieux ses besoins désirent qu'un moyen de communication soit établi entre l'île et la terre ferme. Un des orateurs a demandé que tous les documents, tous les rapports des ingénieurs soient soumis à la chambre, et que s'il est alors constaté que le projet est praticable, le parlement décide de le mettre à exécution. Je ne vois rien d'extravagant dans cette demande. L'orateur qui m'a précédé a parlé, bien qu'en termes peu élogieux, de la mission du sénateur Howland, à propos de ce projet. Comme ce monsieur n'est pas ici pour répondre, il n'est que juste de dire que si un tunnel est construit entre l'île et la terre ferme pendant la présente génération, comme j'espère bien qu'il le sera, on le devra aux efforts du sénateur Howland plus qu'à tout autre citoyen de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable député de King, île du Prince-Edouard, a signalé les grands inconvénients auxquels cette province est soumise, par suite de sa position géographique, et parce qu'elle est obligée d'envoyer ses produits agricoles sur les marchés des provinces maritimes et des Etats-Unis, à une saison de l'année où il y a un surplus de ces produits sur ces marchés. Si le tunnel était construit, je crois que cela accroîtrait la richesse des cultivateurs de l'île, parce qu'ils auraient ainsi un marché ouvert toute l'année; cela augmenterait le bien-être matériel de cette population, et le contre-coup de cette prospérité se ferait sentir dans tout le Canada. Tout ce que nous pourrions faire pour l'île du Prince-Edouard, sera aussi à l'avantage de tout le pays.

L'honorable député de King, dans l'intéressant discours qu'il a prononcé, a exprimé l'espoir que le parlement traitera cette question avec la plus grande largeur de vue possible. Je l'espère aussi. Je n'approuve pas du tout ceux qui voudraient traiter cette question au point de vue mesquin des intérêts locaux. Je n'approuve pas du tout le *Globe* de Toronto, lorsqu'il dit que la province d'Ontario est fatiguée de porter un paysan et un pêcheur sur son dos. Des expressions comme celles-là sont regrettables, quand elles viennent de l'organe d'un grand parti, même si le quasi-chef de ce parti est prêt à appeler les provinces maritimes "les restants" de la confédération. J'ai beaucoup de sympathie pour les honorables députés de l'île du Prince-Edouard, dans leurs efforts pour obtenir de meilleures communications avec la terre ferme, et je suis certain que lorsque la question sera soumise au parlement, elle recevra toute la considération que mérite son importance.

M. CHOQUETTE: Je crois de mon devoir de dire quelques mots sur cette question. Je félicite d'abord les honorables députés de l'île du Prince-Edouard de la vaillante bataille qu'ils viennent de livrer sur ce point. J'ai eu le plaisir, l'autre jour, de visiter cette splendide province qu'on appelle le jardin du Canada, et je suis en position de connaître l'importance qu'il y a pour les habitants

de l'île, et la nécessité pour le gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, de construire ce tunnel si la chose est possible. Je crois que l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) n'a pas donné une bonne raison, lorsqu'il a prétendu que ce tunnel ne devrait pas être construit, vu que la province est si petite et contribue si peu au trésor fédéral. Lorsque nous avons accepté cette île dans la confédération, le gouvernement savait qu'elle était petite, que sa population était peu nombreuse, et que ses revenus seraient peu considérables, et puisque pour l'attirer dans la confédération, il lui a promis un tunnel ou un moyen quelconque de communications permanentes avec la terre ferme, je crois qu'il devrait tenir cette promesse.

Je voulais tout simplement dire qu'ayant visité cette île, en ayant constaté l'importance, ayant vu quel sentiment général est en faveur d'un tunnel et ayant constaté que ces gens ont été attirés dans la confédération par la promesse d'un tunnel, le gouvernement devrait entreprendre ce travail, si, comme les honorables députés de l'île du Prince-Edouard l'ont prétendu ce soir, le projet est pratique.

Les anciennes provinces ont eu leur part, et dans une question comme celle-là, nous ne devons pas nous placer au point de vue de nos provinces respectives, mais envisager l'intérêt de tout le Canada; Ontario, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise ont eu leur part, grâce à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. La population de l'île du Prince-Edouard a versé sa part dans le trésor fédéral, dans la proportion de sa population et elle a contribué comme les autres aux entreprises publiques exécutées dans les autres provinces. Dans la province de Québec nous demandons un pont, et nous avons l'espérance de l'avoir et nous demanderons aux autres provinces d'en payer leur part. Si la population de l'île a le droit d'avoir ce tunnel, si le projet est possible le gouvernement devrait prendre les moyens de le faire construire. Cette province est très jolie à visiter, mais s'il est quelquefois facile d'y aller, il est souvent difficile d'en revenir et ce n'est pas agréable d'être retardé cinq ou six heures dans le détroit de Northumberland, par une journée froide, surtout quand c'est le jour de Noël.

Je répète que le gouvernement est tenu de faire construire ce tunnel, si c'est possible et si le coût de l'entreprise n'est pas trop élevé.

Les anciennes provinces ont eu leur part des travaux publics, et si la population de l'île du Prince-Edouard a droit à des communications par tunnel, j'espère que le gouvernement trouvera le moyen d'exécuter ces travaux et rachètera les promesses qu'il a faites pendant plusieurs années, et surtout pendant les dernières élections.

M. McMULLEN: Je veux appuyer surtout dans mes remarques sur la malheureuse position dans laquelle se trouve placé l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) au sujet de cette question. Quand il a parlé, il était assis à côté du ministre de la marine. J'étais convaincu, et un certain nombre de députés en sont venus à la même conclusion, que tous les chiffres et les faits lui avaient été fournis par l'honorable ministre.

M. COCKBURN: Non.

N. McMULLEN: Ils étaient très volumineux et je serais très heureux si l'honorable député veut bien dire d'où ils viennent car, ils n'ont pas été

compilés par lui. J'étais sous l'impression que l'honorable député était tombé dans un piège. La raison que j'avais de le croire c'est que l'un des honorables députés de l'île du Prince-Edouard a critiqué son discours en des termes qui étaient certainement pas complimentaires, attendu que la critique émanait d'un honorable député de la droite. En suite l'honorable député de Hochelaga a prononcé un discours portant quelque peu dans le même sens.

J'en étais venu à la conclusion que l'honorable député de Toronto-centre aspirait, et légitimement, à faire parti du cabinet. Je ne connais pas de député conservateur, à l'ouest de Belleville, qui ait plus droit que lui à faire partie du cabinet. Il représente l'un des collèges électoraux les plus importants d'Ontario. A la suite des déclarations de l'honorable député et de celles des honorables députés qui l'ont suivi, je croyais qu'on s'était joué de l'honorable député de Toronto-centre. J'espère me tromper sur ce point, bien que je sois obligé de dire que la chose avait l'air d'un tour qu'on lui jouait. Les députés de l'ouest d'Ontario sont en grand nombre; on a fait remarquer qu'il n'y a pas un membre du cabinet qui représente un collège électoral à l'ouest de Belleville, et je crois qu'il n'y a pas un député qui est plus qualifié pour devenir ce représentant dans le cabinet, que l'honorable député de Toronto-centre.

L'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) n'aspire pas à une position de ce genre quand l'honorable député de Toronto-centre est là. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) peut difficilement espérer cet honneur tant que le député de Toronto-centre fera partie de la chambre. De sorte que je considérais comme probable l'éventualité de la nomination de l'honorable député de Toronto-centre comme ministre, et quand j'ai entendu le discours qu'il a prononcé et que j'ai vu ce que je croyais être un tour joué à ses dépens, j'ai cru qu'on voulait détruire les chances d'avvenir de l'honorable député. J'espère me tromper à cet égard, mais nous surveillerons tranquillement et patiemment les événements et nous en attendrons le résultat. Je n'ai pas de doute que ce sera un obstacle au choix de l'honorable député comme ministre, car il est bien connu qu'un député qui veut devenir ministre s'efforce de rester en bons termes avec toutes les provinces, et l'honorable député par son discours n'a certainement pas amélioré ses chances de rester en bons termes avec l'île du Prince-Edouard. Je suis heureux d'apprendre de la bouche de l'honorable député qu'il est sous l'impression qu'on n'a pas voulu lui tendre un piège, et j'espère en toute sincérité que cela est vrai; mais on me permettra de garder mon opinion, savoir: que c'est ce qu'on a cherché, sinon ce qu'on a accompli. C'en a tout l'air, mais j'espère sincèrement que l'avenir prouvera que tel n'est pas le cas. Je suivrai pendant quelque temps le mouvement politique avant que cette impression s'efface de mon esprit.

M. YEO: Avec la permission de la chambre, je désire faire quelques remarques sur cette question, à laquelle les habitants de la province à laquelle j'appartiens et mes propres commettants attachent une très grande importance. La question a été si bien débattue, il y a quelques jours, par l'honorable député de Queen (M. Davies) en proposant cette motion, et par les deux honorables députés de l'île qui ont parlé ce soir, de même que par l'hono-

rable député de Halifax et par le préopinant, l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), que, j'en suis sûr, tout député qui a étudié la question doit être convaincu de la justice de la revendication formulée par les citoyens de l'Île du Prince-Edouard. On en a tant dit sur la question et elle a été discutée tellement à fond, qu'il me restera peu de chose à dire.

Mais je rappellerai à la chambre qu'avant l'entrée de l'Île dans la Confédération, sa population était heureuse et prospère. C'est après beaucoup d'hésitation qu'elle consentit à unir son sort à celui des grandes provinces de la Confédération, mais une fois les conditions de la confédération posées, elle accepta loyalement la situation, et en ce qui la concerne, elle a rempli scrupuleusement et loyalement sa part de contrat. Je regrette de ne pouvoir en dire autant du gouvernement fédéral. L'une des conditions de l'union était que l'Île aurait des communications constantes avec la terre ferme, et on sait que le gouvernement fédéral n'a pas rempli cette condition importante.

Or, comme on l'a déjà dit, des tentatives ont été faites pour maintenir les communications; la première en affectant le *Northern Light* au service entre l'Île du Prince Edouard et la terre ferme, et bien que ce steamer ait fait un service remarquable, on sait qu'il échoua misérablement à introduire un service ininterrompu, et on peut dire la même chose du *Stanley* qui l'a remplacé. Ces deux steamers avaient fait un service excellent dans certaines saisons de l'année, mais tous ceux qui ont tant soit peu étudié la question, savent, que dans la plus grande partie du mois de janvier, dans tout le mois de février et la plus grande partie de mars, presque tous les ans, il est impossible à ces steamers de maintenir des communications constantes par vapeur avec la terre ferme.

Les honorables députés qui ont l'habitude de recevoir régulièrement leur courrier tous les jours, comprendront la difficulté à laquelle sont soumis les hommes d'affaires de l'Île du Prince-Edouard quand, dans la saison d'hiver, des jours, et quelquefois des semaines s'écoulent avant qu'ils reçoivent leur courrier. On peut dire la même chose de ce qui concerne les obstacles au trafic des voyageurs. Il arrive souvent que des personnes qui veulent aller à l'Île du Prince-Edouard en hiver se rendent à Pictou, où elles constatent, informations prises, que le steamer est pris quelque part dans la glace entre l'Île et la terre ferme, et alors, il leur faut retourner au Nouveau-Brunswick, et traverser dans des bateaux-traineaux en partant du cap Tourmentin. C'est un état de choses qui ne devrait pas exister.

Dans la saison d'hiver proprement dite, les voyages du steamer sont longs et irréguliers, et généralement dans le milieu de l'hiver, il faut transporter la matière postale dans des bateaux-traineaux entre la terre ferme et l'Île. Le service des bateaux-traineaux que nous avons actuellement est virtuellement le même que celui que nous avions avant la confédération. Il y a eu un léger progrès sous forme de construction de hangars à bateaux sur l'Île et sur la terre ferme, mais c'est un très léger progrès assurément; cependant, la plus grande partie de l'hiver, nos moyens de communication ne valent guère mieux qu'ils ne valaient avant la confédération.

Je crois que nous, habitants de l'Île du Prince-Edouard, avons tout à fait lieu de nous en plaindre et de demander qu'on nous rende justice. Tout le

monde admet que les conditions auxquelles l'Île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération n'ont pas été remplies. J'admets volontiers, que le sénateur Howlan s'est donné beaucoup de mal pour essayer d'améliorer les moyens de communication entre l'Île et les provinces canadiennes voisines. On sait que pendant quelque temps, il a été question de construire un passage souterrain, mais ce projet a été abandonné, et aujourd'hui, il est question du projet apparemment beaucoup plus praticable de la construction d'un tunnel.

Il y a quelques années, la construction d'un tunnel paraissait devoir entraîner une dépense peut-être plus forte que celle que le gouvernement fédéral se croyait justifiable d'assumer, mais vu qu'il est clair aujourd'hui que le coût de la construction d'un tunnel a été de beaucoup réduit, je crois que le moment est venu où la province de l'Île du Prince-Edouard peut raisonnablement demander que cette question reçoive l'attention sérieuse du gouvernement. Les habitants de l'Île du Prince-Edouard ont beaucoup entendu parler du tunnel avant les dernières élections; je dois dire que celles-ci ne se sont pas faites sur cette question, parce que tous les habitants de l'Île sont unanimes en faveur du projet, et comme tous les candidats promettaient de travailler en faveur de la construction du tunnel, les élections ne se sont pas faites là-dessus.

Comme je l'ai dit déjà, je crois qu'il y a peu de doute dans l'esprit de ceux qui ont étudié la question que les conditions de la confédération n'ont pas été remplies. Sur ce point, nous avons l'opinion d'un homme qui était, autant que qui que ce soit et peut-être mieux, en mesure de donner une opinion. Je veux parler de feu le premier ministre. Dans sa lettre, dont on a déjà parlé, il déclare clairement que jusqu'alors, le gouvernement fédéral n'avait pas rempli les conditions du pacte conclu avec l'Île du Prince-Edouard quand cette province est entrée dans l'union canadienne. L'hiver dernier, au cours des élections, on nous avait promis une visite de sir Charles Tupper, mais, malheureusement, peut-être pour l'Île du Prince-Edouard, il n'a pu s'y rendre, et je dois dire que si sa présence devait contribuer au succès du projet, je regrette beaucoup qu'il ne soit pas venu. Cependant, il a fait ce qu'il pouvait faire de mieux à part cela et il a expédié une dépêche qui a été lue ici ce soir, et dont la teneur est que le tunnel est praticable et qu'il lui donne son appui.

Nous avons donc l'opinion de ces deux honorables messieurs que les conditions de la confédération n'ont pas été remplies, outre la promesse que ce projet recevait leur appui. Je crois donc que nous pouvons très légitimement nous présenter devant cette chambre et demander que la question soit étudiée et résolue dans le sens des revendications formulées par la province de l'Île du Prince-Edouard. Il est inutile pour moi de référer à la lettre adressée par feu le premier ministre à l'honorable sénateur Howlan, qui était candidat dans un comté de l'Île aux dernières élections, mais sa promesse, de même que celle de l'honorable chef de la gauche, devrait assurer la considération et le règlement juste et légitime de cette question.

Jusqu'ici, nous n'avons guère de données au sujet de ce travail, mais l'estimation de ce qu'il coûtera probablement a été déposée devant la chambre. Je ne suis pas un ingénieur et je suis incapable de donner une opinion professionnelle, mais il me paraît possible que les études qui ont été faites

dans le détroit de Northumberland ne soient pas aussi complètes et aussi exactes que le requiert l'importance de l'entreprise. Peut-être ne suis-je pas justifiable de parler ainsi, mais je dis cela parce que je vois que sir Charles Tupper dans sa dépêche se dit certain que le coût du tunnel ne dépassera pas \$6,000,000. Je suppose qu'en parlant du tunnel, il parlait d'un tunnel d'une grandeur suffisante pour loger tout ce qu'il doit loger, mais l'estimation déposée ici excède quelque peu cette somme. Il me semble bien possible que l'ingénieur qui a fourni cette estimation—un ingénieur très éminent, je crois, sir Douglas Fox—n'avait pas tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de faire une estimation très exacte. Il est tout probable que si son estimation est erronée, c'est en plus plutôt qu'en moins, que si ses renseignements eussent été plus précis et plus exacts, en verrait que l'estimation du coût faite par lui serait de beaucoup réduite. Sur ce point, naturellement, le gouvernement peut parler avec plus de certitude qu'un homme qui n'en connaît que ce qu'en a dit ici l'honorable ministre des finances.

On a souvent représenté dans cette chambre que l'Île du Prince-Edouard n'a pas été très généreusement, peut-être même pas justement traitée. Même en ce qui concerne les traitements des employés publics, je crois que, depuis le plus élevé jusqu'au plus humble que nous ayons dans le service des chemins de fer, les traitements payés sont beaucoup au-dessous de ceux qu'on paye dans les autres provinces. Je ne vois pas pourquoi il en devrait être ainsi, pourquoi nous devrions être traités comme des êtres inférieurs à nos compatriotes des autres parties du Canada. Pris individuellement, les habitants de l'Île du Prince-Edouard peuvent soutenir avantagusement la comparaison, je crois, avec nos compatriotes des autres provinces et je crois que des distinctions de ce genre sont, pour dire le moins, très injustes. Nous, de l'Île du Prince-Edouard, avons été obligés de contribuer pour notre part à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, aux subventions considérables accordées à des compagnies de chemins de fer, et aux fortes sommes dépensées pour la construction de canaux et autres travaux publics, alors que nous ne retirons guère de bénéfices de ces dépenses, et on ne s'est pas occupé comme on aurait dû le faire de nos propres travaux publics dans l'Île—they ne sont pas très nombreux.

Dans plusieurs parties de l'Île, nous avons des quais que le gouvernement fédéral a pris à sa charge et qui ne sont pas en bon état de réparation. Je n'ai pas eu l'occasion d'attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics; mais s'il connaissait l'état de nos quais, il autoriserait une dépense pour les faire réparer. Si on ne s'en occupe pas prochainement, ces quais tomberont bientôt en ruines et ne seront plus d'aucune utilité. Je parle simplement de ces choses, parce que nous, de l'Île du Prince-Edouard, considérons que nos besoins ont été négligés. Je sais que l'attention du gouvernement a été attirée sur ces faits par les représentants de l'Île du Prince-Edouard, dans les sessions antérieures et par des représentations émanant du gouvernement provincial; mais jusqu'aujourd'hui, on ne s'en est pas occupé comme on aurait dû, je crois, s'en occuper.

Je m'étais proposé de répondre au discours de l'honorable député de Toronto-centre; mais je sens qu'il a été, j'allais dire si malmené par la presse de

l'Île du Prince-Edouard, et par les deux représentants de cette province qui m'ont précédé, que je ne crois pas nécessaire d'en rien dire. Je ne doute pas qu'il regrette lui-même de n'avoir pas pris plus de soin pour s'enquérir davantage des faits et fournir à la chambre des renseignements plus exacts.

Le député du comté de King (M. McLean) a démontré que l'Île du Prince-Edouard, au lieu d'être un fardeau pour la confédération, est tout le contraire, qu'au lieu d'en retirer plus que ce que nous payons au trésor fédéral, nous en retirons moins. Le député de Halifax (M. Kenny), qui est très intéressé dans cette question a aussi démontré très clairement que l'honorable député de Toronto-centre a eu absolument tort de faire les comparaisons qu'il a faites. Celui-ci a donné à entendre qu'il honorerait l'Île de Prince-Edouard d'une visite pendant l'été. J'espère qu'il y viendra. S'il vient, qu'il voie cette province et qu'il ait l'occasion d'en parler de nouveau devant la chambre; il en parlera, je crois, sur un ton très différent de celui de son discours de l'autre soir.

Bien que l'Île soit agréable à visiter en été, j'aimerais que l'honorable député et beaucoup d'autres membres de cette chambre y vinssent en hiver. Ils feraient alors par eux-mêmes l'expérience de quelques-unes des difficultés auxquelles la population de l'Île du Prince-Edouard a à faire face. Ils les trouveraient très grandes, assurément. Nous, de l'Île du Prince-Edouard, croyons que nous avons longtemps souffert et que nous avons été patients. Nous avons eu à faire face à ces difficultés pendant huit ans. Nous avons espéré d'année en année que la situation s'améliorerait, mais nous voyons qu'à l'exception d'un léger progrès, nous sommes, en ce qui concerne les communications d'hiver, dans la même situation aujourd'hui qu'avant de faire partie de la confédération.

J'ai remarqué que chaque fois qu'une allusion est faite dans cette chambre à l'Île du Prince-Edouard, elle est ridiculisée. On dit: vous n'êtes qu'une petite province, n'ayant qu'une faible population et vous n'êtes guère dignes d'attention. Je crois que c'est une manière très injuste de traiter une province de la confédération. Si la province est petite, je crois que par là même, elle devrait avoir plus de droit aux sympathies des honorables députés. Cependant, je ne suis pas ici comme représentant de l'Île du Prince-Edouard pour quêter des sympathies ou des faveurs, mais simplement pour demander que justice soit rendue. Tout ce que nous voulons, c'est d'obtenir justice. Nous serons satisfaits, si nous obtenons franc-jeu, afin de nous permettre de nous tirer nous-mêmes d'affaires sous tous les rapports. Si j'en juge par les discours prononcés sur cette question, je ne doute pas que celle-ci soit plus près d'une résolution, qu'elle ne l'a été depuis longtemps. Je crois que la chambre comprend la nécessité de faire quelque chose et de ne pas laisser plus longtemps cette partie de la confédération dans une situation aussi peu satisfaisante.

Nous ne demandons pas que le gouvernement se précipite dans une dépense extravagante; mais nous demandons qu'il s'occupe immédiatement de la question; je crois qu'il n'est pas déraisonnable de demander au gouvernement de commencer la construction des travaux, s'il est convaincu qu'il est pour cela suffisamment renseigné. Si, cependant, il croit nécessaire de faire faire des études plus précises et d'obtenir d'autres estimations, nous croyons qu'il devrait prendre immédiatement les moyens d'y par-

venir. Nous demandons que la question ne soit pas ajournée, par le gouvernement quel qu'il soit, pour la ramener de nouveau sur le tapis à la veille d'élections générales. Nous voulons qu'elle soit résolue, alors qu'il n'y a pas d'élections en vue, et résolve dans le sens exigé par les conditions de la confédération.

L'honorable ministre qui fait fonctions de leader dans cette chambre a déclaré que l'intention du gouvernement actuel est d'adhérer à la politique du gouvernement précédent. Je ne me préoccupe pas beaucoup de cela ; mais j'espère qu'il fera une chose, qu'il adhérera à la politique de feu le premier ministre en ce qui concerne un tunnel pour l'Île du Prince-Edouard ; et j'espère—et c'est le vœu de tous les représentants de cette province, à quelque parti politique qu'ils appartiennent,—qu'il remplira la promesse faite par feu le chef du cabinet et donnera une solution à cette question aussitôt qu'il le pourra. S'il en agit ainsi, il fera un acte de justice envers, non pas une grande province, mais une population aussi loyale et aussi fidèle que n'importe quelle population de la Confédération ; et il remplira les conditions inviolables de la confédération conclues entre cette province et le Canada, et sur le caractère obligatoire desquelles il ne saurait y avoir de doute. Nous avons attendu et attendu patiemment ; nous n'avons eu recours à aucune résolution extrême, mais je crois que le moment est arrivé de faire quelque chose. Les désavantages que nous éprouvons ont été signalés très explicitement. Le député de King (M. McLean) est entré à cet égard dans des détails très complets ; il a indiqué les désavantages que nous éprouvons en ce qui concerne le service de la poste et des voyageurs, de même qu'au point de vue commercial, et je crois que ce sont des difficultés et des désavantages que tout membre de cette chambre doit comprendre. J'ai donc confiance que le gouvernement trouvera le moyen de prendre une initiative immédiate en vue de résoudre cette question.

M. WELSH : A cette heure avancée, je ne me propose pas de parler très longuement. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les très remarquables discours de l'honorable député de King (M. McLean), de l'honorable député de Prince (M. Yeo) et de mon honorable collègue qui a soulevé cette question l'autre jour, dans ce que je considère être un discours très modéré, très calme et dépourvu de tout esprit de parti. Il a exposé la question d'une façon très calme et très réfléchie, et je crois que ses remarques auraient dû être accueillies par les honorables députés des deux partis avec la courtoisie qu'elles comportaient. Je suis quelque peu surpris de voir qu'aucun ministre n'a répondu à ces observations. Le seul ministre qui ait parlé est le directeur général des postes, qui a signalé à la chambre le fait que le service des postes dans l'Île du Prince-Edouard ne se suffit pas dans la proportion où il se suffit dans les autres provinces. Cela est naturel, puisque nous sommes isolés et que le transport de notre matière postale est une affaire très compliquée.

Dans l'automne, il y a trois routes par lesquelles notre malle peut être transportée—à une époque du cap Tourmente au cap Traverse, à une autre de Charlottetown à Pictou, et à une autre encore, de Georgetown à Pictou ; et il faut changer très souvent de route, ce qui entraîne une forte dépense. Je demanderai aussi comment on peut espérer que

notre revenu postal égalera celui des autres parties de la confédération où il y a des communications constantes, tandis que dans l'Île, nous sommes parfois une semaine ou dix jours sans recevoir de courrier. Comment espérer un revenu d'un service fait de cette façon ?

Mais je dois féliciter l'honorable directeur général des postes sur l'habileté avec laquelle il a dirigé le service postal de l'Île du Prince-Edouard depuis qu'il a le contrôle de ce ministère, car jamais auparavant on ne lui a témoigné l'attention qu'il a reçue depuis lors. Auparavant, les colonnes de nos journaux étaient remplies de lettres dans lesquelles on se plaignait de l'insuffisance et de l'inefficacité de ce service. On parle de la lettre publiée dans l'*Examiner*, l'organe ministériel dont se plaint l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) ; les critiques contenues dans cette lettre ne sont rien, par comparaison avec celles qu'on publiait auparavant au sujet de l'administration du service postal. On ne voit rien de tel aujourd'hui, mais au contraire, on voit que le directeur général des postes donne au service postal de l'Île du Prince-Edouard toute l'attention possible ; et si Son Excellence le gouverneur général m'avait appelé à constituer le cabinet, j'aurais été très heureux de demander au directeur général des postes de conserver son portefeuille.

L'honorable député de Toronto-centre applaudit, mais il n'approuvera pas tant présentement. Il a griffonné un lot de chiffres et de données. Son griffonnage pourra recevoir une récompense et faire de ce Daniel un juge ; mais je doute qu'il lui rapporte la position à laquelle on dit qu'il aspire. Les déclarations de l'honorable député étaient absolument injustifiables. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, je me suis abstenu d'intervenir quand un député discute les besoins du comté qu'il représente, parce que je considère que tout représentant ici est le meilleur juge des besoins de ses commettants, et j'hésite à exprimer une opinion au sujet de questions qui intéressent le comté d'un autre député.

Je laisse la discussion de ces questions au député qui représente le comté intéressé, mais voici un honorable député qui ne s'est jamais donné la peine d'aller à l'Île du Prince-Edouard et qui se lève et insulte, non-seulement tous les habitants de l'Île, mais la mémoire de son ancien chef, le très honorable sir John-A. Macdonald. Il lance également l'insulte à l'intelligence du sénateur Howlan, qui a donné sa démission comme membre du Sénat pour consacrer pendant des années son attention à cette question du tunnel, et qui a consacré son temps et son argent à essayer de faire adopter un projet au moyen duquel on pût maintenir des communications constantes entre l'île et la terre ferme. Il a aussi jeté l'insulte à l'intelligence de mon honorable ami, le chef de la gauche, qui a visité, a fait la traversée en hiver et connaît par conséquent les difficultés que nous éprouvons.

Et qu'est-ce que nous demandons ? Est-ce que nous demandons une impossibilité ? Est-ce que notre demande est déraisonnable ? Nous n'allons que jusqu'où est allé sir John-A. Macdonald, et jusqu'où est allé le chef de la gauche, en demandant, si le projet est praticable et pas trop dispendieux, qu'on le mette à exécution. On sait que depuis l'ouverture de la session, nous avons été inondés de pétitions en faveur de la prohibition venant de toutes les parties du pays. Personne n'a cherché à se moquer de ces pétitions, et de quelle

façon en avons-nous disposé ? Les pétitions ont été renvoyées à une commission royale qui recherchera si la prohibition est nécessaire ou non.

M. MONTAGUE : Etes-vous en faveur d'un plébiscite sur la question du tunnel ?

M. WELSH : S'il n'y a pas de meilleur moyen de régler la question, nous devons faire ce que le ministre des finances a fait pour la question de la prohibition et nommer une commission royale chargée de l'étudier. Il y a beaucoup d'autres points qu'on pourrait soulever. Mon honorable ami, le député de King, a indiqué brillamment les avantages qu'aurait ce projet pour l'Île du Prince-Edouard. Il a démontré qu'à l'automne, l'époque pendant laquelle nous pouvons faire le commerce d'expédition est restreinte au mois de novembre, attendu que la moisson n'est rentrée et que les pommes de terre ne sont arrachées qu'en octobre, de sorte que novembre est le seul mois pendant lequel nous pouvons expédier nos produits.

Alors, par tous les moyens possibles, nos produits sont envoyés sur nos marchés restreints, qui deviennent encombrés ; tandis que si nous avions un tunnel, nos cultivateurs pourraient expédier leurs produits suivant les exigences du marché. Si le tunnel était construit, pense-t-on que le revenu des postes ne serait pas plus élevé et ne deviendrait pas égal en proportion à celui de toute autre partie de la confédération ? Certainement, il le deviendrait. Et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, au lieu d'être exploité avec un déficit de \$100,000 par année, serait exploité avec un déficit beaucoup moins fort, si, même, il ne donnait pas des profits. Le chemin de fer Intercolonial et autres correspondances par chemin de fer sur la terre ferme en bénéficieraient, de sorte que ce tunnel serait une source de profits pour tout le pays.

Je crois qu'un des ministres devrait faire une déclaration quant à la politique que le gouvernement entend suivre, car, dans l'Île du Prince-Edouard, nous ne sommes ni libéraux ni conservateurs en ce qui concerne cette question. Sur cette question nous sommes tous unis et nous n'entendons pas nous en laisser imposer. Il est inutile pour moi de revenir sur tous les chiffres que mon honorable ami a cités, et je dois remercier le député de Halifax d'avoir dit ce qu'il a dit. Ce projet ne sera pas un projet extravagant s'il est praticable, et peut être mis à exécution moyennant une dépense raisonnable. On a bien accordé sans embarras \$150,000 pour remplir une jetée au cap Tourmentin. Qu'on me permette de demander au gouvernement qui avait sollicité ce crédit. Y a-t-il un habitant de l'Île du Prince-Edouard qui ait jamais demandé \$150,000 pour les jeter à la mer au cap Tourmentin ? Puis, on a eu le projet du chemin de fer de Chignectou qui, je crois, est un projet extravagant et coûtera au moins \$3,000,000. Les millions ont été jetés d'une façon extravagante à cet endroit, et l'on dit que l'Île du Prince-Edouard en bénéficiera.

Lorsque sir Charles Tupper était ici comme ministre des chemins de fer, il me dit un jour : Voici un homme qui s'oppose à ce chemin de fer, et il en profitera plus que tout autre homme du Canada. Mais si un homme ne désire pas une chose, il est presque inutile de la lui donner. Je maintiens mon opinion sur le sujet qui nous occupe. Le temps dira si j'ai raison, ou tort ; mais je suis convaincu que c'est de l'argent jeté à l'eau. On nous dit que c'est pour l'Île du Prince-Edouard. Cette Île n'en

M. WELSH.

a jamais fait la demande. Mais nous demandons, aujourd'hui, une chose sur laquelle tous les représentants de l'Île sont d'accord et l'on doit en tenir compte pour le présent projet de tunnel. Le gouvernement, lors du dernier parlement, lorsque ce dernier avait pour chef l'homme regretté qui vient de mourir, envoya des ingénieurs qui firent dans le golfe des travaux hydrographiques, et le résultat de leurs travaux fut confié à sir Douglas Fox, afin que celui-ci fit l'estimation du coût. L'opinion de sir John Macdonald était que, si le tunnel pouvait être construit pour cinq ou six millions de piastres, nous ferions bien de procéder à sa construction, et qu'il soumettrait la question à son gouvernement. Est-ce encore la manière de voir du gouvernement ? Je l'espère, et le plus tôt cette question sera décidée, ou le plus tôt le gouvernement la soumettra à la chambre le mieux ce sera pour le peuple. Dans tous les cas, les habitants de l'Île du Prince-Edouard ont pris la détermination de pousser autant qu'ils le pourront le gouvernement à se conformer aux conditions de la confédération. La question est bien simple. Nous sommes entrés de bonne foi dans la confédération. Le gouvernement s'est engagé à établir une communication ininterrompue à vapeur entre l'Île du Prince-Edouard et le réseau de voies ferrées du Canada. A-t-il rempli son engagement ? Il ne l'a pas fait, et quelle excuse pourrait donner celui d'entre nous qui, ayant contracté une obligation envers quelqu'un, ne la remplirait pas ? Il serait passible de dommages.

La somme de \$5,000,000 que le gouvernement conservateur de l'Île du Prince-Edouard demandait dans son adresse à la reine, en compensation du non accomplissement des conditions auxquelles la confédération fut acceptée, construirait à peu près ce tunnel. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps ; mais j'approuve tout ce qui a été dit par mon honorable ami, le député de King (M. McLean), mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), mon honorable ami, le député de Prince (M. Perry), et mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kenny), et j'espère que le gouvernement fera connaître clairement aux membres de la chambre quelles sont ses intentions à l'égard du présent projet.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'avais pas l'intention d'ajouter rien de plus au présent débat ; mais il ne serait peut-être pas convenable que le présent sujet fût discuté seulement par les députés de l'Île du Prince-Edouard, ainsi que par mes honorables ami de Toronto (M. Cockburn) et de Halifax (M. Kenny). Quelques unes des remarques des deux derniers députés n'ont pas été remarquées par le bon esprit qui a généralement caractérisé la présente discussion, au cours de laquelle on s'est efforcé de traiter la question à un point de vue équitable et sur son mérite. Les deux derniers orateurs auxquels je viens de faire allusion, m'ont paru disposés à se plaindre que les conditions de la confédération n'ont pas été remplies pour ce qui regarde l'Île du Prince-Edouard, et que le gouvernement n'a pas fait un effort sérieux pour les remplir. Cette accusation est peu justifiée par les faits. Le discours que mon honorable ami de Toronto-centre (M. Cockburn) a prononcé tend à prouver que l'Île du Prince-Edouard avait reçu du trésor fédéral une somme qui était très-considérable, en proportion de ses contributions au fonds général. Je n'approuve pas cette opinion extrême du député de

Toronto-centre ; mais je ne puis approuver les deux derniers orateurs, lorsqu'ils disent que les intérêts de l'île ont été entièrement négligés par le gouvernement.

L'honorable député de Prince a déclaré que le peuple de l'île du Prince-Edouard ne se trouvait pas, aujourd'hui, dans une meilleure condition qu'avant la confédération. Tous ceux qui voudront comparer l'état de choses qui existait avant la confédération avec l'état de choses actuel, reconnaîtront avec moi que cet honorable député n'a rien dit pour justifier sa prétention. Nous savons tous que, durant la saison de l'hiver, qui est la plus dure pour la population, le seul moyen de communication avec la terre ferme que nous avons, avant la confédération, était l'emploi des bateaux affectés au service des glaces entre le Cap Traverse et le Cap Tourmente ; or, ce service était alors très inefficace, et, après avoir traversé le détroit, l'on était obligé de faire un long trajet par la voie de terre. Les passagers étaient obligés de se transporter du Cap Tourmente à Sackville ou Amherst, sur la terre ferme, et jusqu'à la ligne de division du comté, sur l'île. Le trajet sur la terre ferme était d'environ 40 milles, et le trajet sur l'île était d'environ 20 milles ; mais je ne suis pas sûr de la précision de ce chiffre. Si les habitants de l'île comparaient cet état de choses avec le service de transport qu'il y a aujourd'hui, même aux caps, et s'ils voulaient se rappeler le fait que, au lieu d'être obligés de parcourir la longue distance dont nous venons de parler, pendant la froide saison, avec des chevaux et des traîneaux, ils peuvent le faire confortablement aujourd'hui, et rapidement en convoi de chemin de fer, ils pourraient difficilement conclure que leur position n'est pas meilleure, aujourd'hui, qu'avant la confédération.

L'honorable député a mentionné les efforts que le gouvernement a faits pour établir une ligne de communication à vapeur, durant l'hiver, en construisant le *Northern Light*. Ce bateau fut construit par le parti dont l'honorable député est l'un des membres et le gouvernement que ce parti appuyait. L'expérience démontra que ce bateau ne faisait pas efficacement le service auquel il était destiné ; mais en 1883, le gouvernement, en réponse à la requête des représentants de l'île du Prince-Edouard, nomma un comité pour étudier cette question de relier l'île du Prince-Edouard à la terre ferme. Ce comité consacra quelques semaines à l'étude de cette question. Il fit venir à Ottawa un certain nombre d'hommes de l'île du Prince-Edouard et de la terre ferme, qui étaient familiers avec la traverse de l'île à la terre ferme. Ces hommes donnèrent leurs témoignages et le comité fit son rapport au parlement. Comme résultat de ce rapport, appuyé comme je l'ai dit, sur le témoignage des représentants de l'île, le *Northern Light* fut remplacé par un nouveau steamer, le *Stanley*, dont la construction est aussi bonne que possible.

Nous avons, de plus, des bateaux pour le service des glaces entre les caps, qui a été considérablement amélioré, et qui est placé sous le contrôle du gouvernement. Nous avons aussi les deux réseaux de voies ferrées, le réseau de l'île du Prince-Edouard et le réseau de l'Intercolonial sur la terre ferme. Cela est le résultat de l'action du gouvernement qui a suivi les recommandations contenues dans le rapport du comité nommé en 1883 pour étudier cette question de communication entre l'île et la terre ferme.

Il y a dans les deux partis politiques de cette chambre un désir commun de traiter cette question avec justice. On doit admettre, que les conditions de la confédération soient remplies littéralement ou non, que l'on a fait tous les efforts possibles pour remplir ces conditions et pour procurer à l'île la meilleure communication avec la terre ferme, qu'il est possible de lui procurer dans les circonstances actuelles.

Pour ce qui regarde la construction du tunnel, je ne désire pas retenir la chambre plus longtemps en discutant cette question. Le discours de l'honorable député de King, I.P.-E. (M. McLean) a réellement épuisé ce sujet. Cet honorable député a fait de nombreux calculs à l'effet de démontrer que la construction de ce tunnel rendrait beaucoup moins dispendieuses les communications entre l'île et la terre ferme. Personne ne saurait douter que des communications interrompues, durant l'hiver, offriraient d'énormes avantages aux cultivateurs de l'île du Prince-Edouard. Ce serait surtout un avantage pour eux d'avoir accès aux marchés du Canada durant l'hiver, et cet avantage améliorerait beaucoup leur condition. L'île a, je crois, une superficie d'un million d'acres et demi, environ, et à peu près la moitié de cette quantité, soit 700,000 acres, est en culture. D'après moi, si des communications interrompues, durant l'hiver, pouvaient être établies, la valeur des terres arables de l'île du Prince-Edouard serait de beaucoup augmentée. Si la valeur des terres cultivées haussait de \$10 par acre, la construction du tunnel équivaldrait à \$7,000,000 d'augmentation dans la valeur des terres, ce qui représenterait, dans tous les cas, la moitié du coût de cette amélioration, sinon plus, sinon le coût total de l'entreprise.

Si nous appliquons ce calcul à toutes les terres de l'île et plaçons la même augmentation sur ces terres, la construction du tunnel accroîtrait de \$15,000,000 la valeur de la propriété foncière de l'île. Cette estimation peut manquer d'exactitude absolue ; mais elle n'est pas exagérée, suivant moi. Je suis convaincu qu'un pays qui a d'aussi grands avantages agricoles que l'île du Prince-Edouard ; qui possède un sol aussi fertile ; qui produit d'aussi bonnes récoltes, s'il avait un accès régulier aux marchés des autres parties de la confédération, verrait augmenter considérablement la valeur de ses terres arables, et je crois que l'estimation que je viens de donner ne dépasse pas le chiffre qu'elle atteindrait dans les conditions que je viens d'exposer. Or, s'il en est ainsi, la présente question mérite la plus sérieuse attention du gouvernement. Je suis heureux de constater toute l'attention qu'elle reçoit actuellement, et de voir que les chefs des deux partis politiques se sont engagés, l'année dernière, à poursuivre la réalisation de cet important projet, si son exécution est possible à un prix raisonnable. J'espère que certaines mesures seront prises, durant la présente saison, pour que de nouvelles études hydrographiques soient faites, ou pour obtenir sur ce projet de nouvelles informations qui permettent au gouvernement et à la chambre d'en venir à une décision intelligente sur sa praticabilité.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Je ne retiendrai pas longtemps la chambre à cette heure. Comme il ne s'agit pas présentement d'une question de parti, j'avais espéré que l'honorable député de Queen, île du Prince-Edouard (M. Davies) et mon

collègue, le député de King, Ile du Prince-Edouard (M. McLean), et les honorables députés de Prince (M. Perry et M. Yeo) épouseraient assez le sujet pour qu'il fût inutile aux autres députés de l'Ile du Prince-Edouard de prendre la parole. Mais il reste quelque chose à dire, et voyant que tous les autres députés de l'Ile du Prince-Edouard ont pris la parole sur le présent sujet, j'ajouterai, moi aussi, quelques observations.

Je remercie la chambre de la manière dont elle a accueilli les observations des honorables députés qui ont traité un sujet dont l'importance est si grande pour nous. Mon honorable ami, le plus jeune des députés de Prince, a peut-être fait un petit écart lorsqu'il a dit, ou insinué que nous étions accueillis avec mépris par cette chambre. Je ne crois pas qu'il ait eu l'intention d'adresser cette remarque du moins à la présente chambre. Je félicite mon honorable ami et collègue, le député de King (M. McLean) de la manière dont il a présenté les faits à cette chambre. Il a traité tous les points de la question aussi complètement que possible, il a démontré que notre contribution au trésor public était en proportion avec notre population, et que si nous possédions les avantages que possèdent d'autres parties du Canada ; si nous pouvions communiquer régulièrement avec la terre ferme, notre chemin de fer, au lieu d'être une perte pour le trésor fédéral comme il l'est maintenant, se maintiendrait avec sa propre recette. Mon honorable ami a aussi démontré que si le projet de tunnel se réalisait, la province de l'Ile du Prince-Edouard deviendrait un tributaire qui mettrait l'Intercolonial en position de se soutenir par lui-même. Il n'y a pas de doute que notre isolement est pour nous d'un grand désavantage, et j'espère que le gouvernement saisira la première occasion qui se présentera pour étudier cette question de communication au moyen d'un tunnel, et pour voir si la solution de cette question peut être obtenue à un prix raisonnable.

Pour ce qui regarde la dimension du tunnel, nous ne sommes pas prêts à traiter ce sujet maintenant.

Le gouvernement a reçu un rapport d'ingénieurs éminents, qui indique le coût respectif de tunnels de différentes dimensions, et, pour chacune de ces dimensions, le rapport, si je le comprends bien, recommande qu'un puits soit creusé sur le côté des détroits qui fait face à l'Ile du Prince-Edouard, à une certaine profondeur, afin d'atteindre la couche qui forme le fond du détroit et traverse jusqu'à la terre ferme, et si cette couche se trouve être ce que supposent les géologues, ce fait serait de première importance dans la construction du tunnel.

Or, cette couche est d'une formation qui réunit tout ce que l'on peut désirer. J'espère que le gouvernement jugera à propos d'insérer dans les estimations de la présente année même, un crédit qui permette de creuser ce puits et de prouver que le tunnel peut être construit avec succès. A cette heure avancée, je ne veux pas me prévaloir plus longtemps de la patience de la chambre en m'étendant davantage sur le sujet; mais j'ajouterai un mot de plus. Je ne sais trop si nous ne devons pas remercier, après tout, l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) de son discours sur le sujet, parce que s'il n'a pas fait autre chose, il a, du moins, procuré à la chambre l'occasion de manifester sa sympathie et donné à mon honorable ami qui siège près de moi la chance de démontrer que les chiffres soumis à la chambre par l'honorable dé-

M. MACDONALD (King, I.P. F)

puté de Toronto-centre ne reposent sur aucune base.

M. COCKBURN : Puis-je ajouter un mot avant que la motion soit mise aux voix ?

M. L'ORATEUR : L'honorable député peut donner seulement une explication relative à toute partie de son discours, qui peut avoir été mal représentée.

M. SPROULE : Je propose que la séance soit levée, afin de procurer à l'honorable député une occasion de dire quelques mots.

M. COCKBURN : Je regrette que quelques unes des remarques que j'ai cru de mon devoir de faire relativement à la question d'un tunnel entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, aient porté ombrage aux honorables députés qui représentent ici cette Ile, et je n'ai pas eu certainement cette intention, lorsque j'ai soumis à la chambre les chiffres et données que je possédais. L'idée d'émettre certaines opinions insultantes à l'égard des députés de l'Ile du Prince-Edouard, comme on l'a prétendu, a été, du moins, loin de ma pensée ; on m'a demandé si les chiffres présentés par moi m'avaient été fournis par quelque membre du gouvernement. J'ai répondu que ces chiffres étaient les miens ; que je les avais tirés du rapport de l'auditeur général, et que j'ai noté vis-à-vis de chaque item, la page d'où il provenait. De sorte que je prends toute la responsabilité de ces chiffres.

J'ai été accusé d'étroitesse d'esprit, d'être dominé par l'esprit de clocher et condamné à l'impuissance politique. Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai jamais présenté ces données pour établir comme principe ce, en traitant avec une province, nous devons considérer d'abord combien nous recevons de cette province et, ensuite, combien elle doit recevoir de nous. J'ai déclaré formellement, en commençant, que je considérais la confédération comme formant un tout et non simplement comme une agglomération de provinces alliées ; que j'étais fier de siéger ici comme Canadien, et que les intérêts de l'Ile du Prince-Edouard ou de Vancouver ne me sont pas moins chers, bien que j'aie l'honneur de représenter une partie de la ville de Toronto ; mais je prétends avoir le droit, en ma qualité de citoyen du Canada, de recueillir des données sur les diverses parties du pays et de les soumettre à la chambre. Je ne puis laisser dire par aucun député que, parce qu'il représente un district en particulier, ses collègues doivent être privés de la liberté d'exprimer leur opinion sur toute requête faite par ce district.

L'exactitude de mes chiffres a été mise en doute. Il est inutile, et ce serait folie de le faire à cette heure avancée de la nuit, d'examiner ces chiffres en détail ; mais je crois devoir attirer l'attention de la chambre sur ce fait que l'accise mentionnée par les deux honorables députés qui tâchent de travestir mes chiffres, se monte à \$185,000. C'est le montant qui est censé payé par l'Ile du Prince-Edouard.

Cette île est, je crois, sous le régime de la loi Scott, et la seule ville où des liqueurs enivrantes puissent se vendre, ou soit hors des atteintes de cette loi, est Charlottetown qui est une ville prospère de 12,000 habitants. Conséquemment, prenant la somme de \$185,000 pour le produit de l'accise, il devient nécessaire pour moi de diviser ce montant entre les 12,500 habitants de Charlottetown, ce qui donne une moyenne de \$15 par tête, ou par homme, femme ou enfant. Ou

bien nous plaçant à un autre point de vue, si nous considérons que de jeunes enfants ne sauraient être adonnés à la boisson, et si nous voulons déterminer seulement quelle quantité de liqueur enivrante est consommée par chaque chef de famille, je multiplierai 15 par 5 et j'aurai comme résultat une somme de \$75 que chaque chef de famille paye pour sa consommation de liqueurs; or, cela comporterait une consommation de pas moins de 55 gallons de whiskey par année.

On m'objecte que Toronto doit être une ville ivrognesse, si l'on en croit mes chiffres: mais, de bon compte, que doit donc être Charlottetown dont chaque chef de famille ne consomme, chaque semaine, pas moins d'un gallon de whiskey? Je mentionne simplement cela à titre d'exemple, et je pourrais en citer d'autres où l'on a essayé également de travestir mes chiffres. Mais mes calculs sont là et ils sont exacts.

M. DAVIES (I.P.-E.): Non.

M. COCKBURN: Outre ces détails, il y a la grande question: est-il opportun de construire ce tunnel dans les circonstances actuelles?

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député s'est tout-à-fait trompé relativement au montant des droits de douane.

M. COCKBURN: Est-il opportun, dans les circonstances, de construire le tunnel? Voilà la question qui se pose devant nous, et voici la position que je prends: Vu les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons placés; vu notre lourde dette publique et aussi le fait que notre revenu vient d'être rogné de deux ou trois millions de piastres; vu le désir manifesté par les deux partis politiques de réduire les dépenses et de renvoyer à plus tard toute mesure pouvant être mise de côté pour le moment, et devant entraîner de nouveaux déboursés, j'ai prétendu, et je le prétends encore, qu'il n'est pas opportun de nous occuper maintenant de la présente question. Nous devons attendre les événements, et peut-être que, d'après ce que nous avons déjà vu, depuis une couple d'années, le coût de tunnels sous-marins est rédnit considérablement — trouverons-nous, plus tard, qu'un tunnel, qui nous eût coûté, il y a quelques années, \$24,000,000, et peut-être, aujourd'hui, une douzaine de millions, ne coûtera plus que très peu de millions. Il sera temps, alors, de nous occuper de cette question; mais jusqu'à ce que le coût arrive à un prix raisonnable, notre devoir n'est pas de nourrir de fausses espérances, mais d'améliorer autant que possible l'outillage que nous possédons déjà, avant de procéder à la construction du tunnel en question.

Je remercie les honorables députés qui sont assez bons de m'inviter à visiter leur belle île. Je n'ai aucun doute que si j'allais là, je serais reçu avec toute la courtoisie avec laquelle un gentilhomme reçoit un autre gentilhomme, et je puis les assurer que, malgré tout ce que nous pouvons dire d'Ontario, nous n'avons jamais cessé de vouloir le bien de la belle île du Prince-Edouard et de parler en sa faveur. Nous avons toujours été heureux de recevoir avec la plus grande courtoisie et la plus grande bonté les représentants de l'île, qui ont visité Toronto, et j'espère que, si certaines de mes paroles de l'autre soir, au sujet de l'île du Prince-Edouard ont pu blesser quelqu'un, on comprendra que ces paroles sont sorties de ma bouche parce que je les croyais appuyées sur des faits incontestables, comme

je le crois encore, et aussi, parce que je les croyais conformes aux intérêts de notre commune patrie.

La motion demandant que la séance soit levée, est retirée.

M. FOSTER: Je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée, de retenir inutilement la chambre, et je n'aurais pas parlé, si je n'avais entendu certaines remarques faites surtout par des représentants de l'île du Prince-Edouard, et s'il n'était pas convenable que, sur une motion comme celle qui nous occupe présentement, un membre du gouvernement n'exprimât son opinion. Une chose est certaine: Les honorables députés de l'île du Prince-Edouard qui ont généralement discuté la présente question d'une manière si judicieuse, ont dû être satisfaits du bienveillant intérêt manifesté par les membres des deux partis politiques. Je ne crois pas que, en aucun temps auparavant, depuis que j'ai l'honneur de faire partie du parlement, une proposition de l'île du Prince-Edouard ait été accueillie avec plus d'attention par les membres de cette chambre que celle que nous avons entendu discuter ce soir. Cela provient, je suppose, de la ferme détermination de l'île du Prince-Edouard, d'obtenir une amélioration dans ses moyens de communication avec la terre ferme, et aussi, du fait que cette question intéresse toute l'île et s'élève au-dessus des considérations de parti politique.

Cet intérêt provient de plusieurs causes. L'une est la position naturelle de l'île du Prince-Edouard et les difficultés qu'il y a pour elle, par suite de cette position, d'établir des communications permanentes avec la terre ferme. Une autre cause de cet intérêt, ce sont les énergiques efforts qui ont été faits par un certain nombre de citoyens de l'île du Prince-Edouard, notamment par le sénateur Howlan.

Pendant que je suis sur ce point, je ferai remarquer que, d'après moi, le reproche adressé à ce sénateur, parce qu'il avait manifesté son désir de se démettre de son siège de sénateur, pour se faire élire député au parlement et assurer par ce fait une victoire au gouvernement, n'est pas un reproche justifié par les circonstances. Celui qui possède un siège dans le Sénat, pour lequel il reçoit la même indemnité et les mêmes honneurs que pour un siège dans les Communes; qui résigne son siège de sénateur pour prendre part, durant l'hiver, à une lutte électorale des plus acharnées, affiche, je crois, un état d'esprit, une droiture d'intention qui devrait le mettre à l'abri de toute critique hostile.

Je sais que le sénateur Howlan n'a pas été prié ou pressé par le gouvernement de résigner sa position de sénateur et de briguer un siège dans les Communes; mais il l'a fait, parce qu'il croyait à la réalisation du tunnel; il voulait défendre les intérêts de ce projet; il le désirait, et je crois qu'il le désire encore bien sincèrement, voir ce projet devenir un fait accompli.

Je veux aussi rectifier une autre impression qui paraît être partagée par mon honorable ami, le député du comté de Prince, et ce dernier ne voudrait pas, j'en suis sûr, que la chambre restât elle-même sous une fausse impression sur une question de faits.

L'honorable député de Montmagny (M. Choquette), m'a paru également partager l'opinion que, lors de l'établissement de la confédération, il était entendu que le tunnel serait construit; ou qu'il y aurait un mode de communication pouvant s'éta-

blir seulement au moyen d'un tunnel, et que, de plus, sir John Macdonald avait promis, lui-même, que, si cela était possible, si le coût était raisonnable, le tunnel serait construit, vu que le Canada n'avait pas rempli toutes les promesses faites lors de l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la confédération.

Or, la lettre de sir John Macdonald ne comporte aucunement cette signification, et je vais la lire, afin qu'on puisse la voir de nouveau dans les *Débats* et la rappeler à tous ceux qui étaient présents lorsque l'opinion de sir John Macdonald fut donnée. Cette lettre se lit comme suit :

En réponse à votre demande pressante relativement au tunnel à travers le détroit, je tiens à répéter que, dans les circonstances actuelles, le cabinet n'est pas en position de s'occuper de la question. Si, comme je le crois, le pays continue à nous honorer de sa confiance, le ministre, sous ma direction, en sera saisi sans délai. Je crois que sir Douglas Fox est d'opinion que le projet est réalisable. La principale chose qui reste encore inconnue est le coût de construction. J'apprécie pleinement la nature et l'étendue des engagements contractés par le Canada pour maintenir une communication ininterrompue entre l'île et la terre ferme. Nous avons essayé de le faire au moyen du *Stanley*; mais, naturellement, ce bateau ne peut lutter contre les éléments. Si le coût est réduit à une somme raisonnable que le parlement se croirait justifiable de dépenser, je serai prêt à lui soumettre la question.

Je ne vois pas que cette lettre admette que le présent gouvernement, ou tout autre gouvernement précédent, n'a pas essayé d'exécuter, ou n'a pas exécuté les engagements contractés à l'époque de l'union de l'Île du Prince-Edouard avec le Canada. Cette lettre, naturellement, doit être interprétée, en tenant compte des circonstances. Si cette lettre est lue de cette manière, et si nous considérons ce qui a été fait par les différents gouvernements, je ne crois pas que la cause du tunnel sera avancée—et je ne crois pas que des hommes honnêtes et pratiques, se plaçant au-dessus de tout préjugé, soient prêts à admettre que la cause du tunnel soit avancée en prétendant que le Canada a rompu un engagement fait de bonne foi avec l'Île du Prince-Edouard, et que pour se rattacher et ne pas tomber sous le coût disgracieux de cette violation, il doit construire un tunnel.

Selon moi, tout ce qui a été promis par les termes de la confédération a été honnêtement et loyalement fait par le Canada, et prétendre, comme l'ont fait quelques députés, que l'état des communications entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme n'est pas meilleur aujourd'hui qu'il ne l'était avant que l'Île entrât dans la confédération, c'est dire une chose dont l'absurdité frappe à première vue, et qui ne sera prise au sérieux par aucun homme intelligent.

Je ne désire pas discuter cette question, ce soir, parce que le temps me manque.

Pour ce qui regarde le tunnel et la position prise par le gouvernement sur ce projet, je dirai simplement ceci : le gouvernement s'est toujours montré bienveillant à l'égard de l'Île du Prince-Edouard, et c'est toujours ainsi que se montrera tout gouvernement envers cette Île. C'est une province qui est plus petite que ses voisines, et ses communications avec la terre ferme sont remplies de difficultés. Tout ce qu'a dit dans son excellent discours mon honorable ami, le député de King (M. McLean), est vrai pour ce qui regarde ces communications, et les avantages que retirerait l'Île du Prince-Edouard de communications ininterrompues seraient inappréciables. Il n'y a aucun doute à ce sujet, et tout gou-

M. FOSTER.

vernement sympathisera avec une île située comme elle l'est, qui fait partie de la confédération et qui se trouve dans une condition aussi désavantageuse. Quelles que soient les réclamations que l'Île du Prince-Edouard puisse avoir à soumettre au parlement, cette île peut s'appuyer sur la base que je viens d'indiquer et non sur la base qu'un engagement contracté a été violé, et que, conséquemment, pour rester fidèle à cet engagement, il faut construire le tunnel, si sa construction est possible.

Mon honorable ami, le député de King (M. McLean), a touché à un point d'une solution très pratique, et j'en ai parlé à M. Ferguson et à M. Sullivan en deux ou trois occasions, lorsqu'ils visitèrent Ottawa dans le but d'insister auprès du gouvernement sur la nécessité d'exécuter le présent projet. Ce point, c'est que la province de l'Île du Prince-Edouard doit d'abord admettre que ce tunnel, s'il est toutefois praticable, ne peut être fait qu'à un prix considérable, et que le coût de l'entreprise doit être supporté par tout le Canada. Que pourrait faire l'Île du Prince-Edouard, en retour ? Il m'a semblé—j'ai discuté la chose avec ces messieurs, et je remarque que mon honorable ami s'est également placé à ce point de vue qu'en étudiant la praticabilité du présent projet, nous devons arriver à ce point-ci : s'il est réalisable, il serait dans l'intérêt du Canada et de l'Île du Prince-Edouard de le réaliser. En premier lieu, nous devons établir quel sera le coût de son exécution, ou, en d'autres termes, voyons, d'abord, si la construction du tunnel est possible et, en second lieu, si elle l'est, quel en sera le coût.

Le gouvernement a fait, je crois, tout ce qu'il est raisonnable de lui demander. Il a fait faire des études, et, à la demande de délégués de l'Île du Prince-Edouard, il s'est imposé les frais d'une étude faite par sir Douglas Fox et autres, dans le but d'obtenir une estimation du coût du tunnel en se basant sur les données qu'il était possible de se procurer. Ces données sont maintenant entre les mains du gouvernement et seront soumises à la chambre. Il est possible—et c'est mon opinion—que nous ne soyons pas encore en possession de données suffisantes pour nous permettre d'établir quel sera le coût certain de l'entreprise. Dans ce cas, le gouvernement se fera, j'en suis sûr, un devoir et un plaisir d'ordonner, si c'est nécessaire, de nouvelles études qui nous fourniraient des données aussi exactes qu'il sera possible de s'en procurer sur le coût et la praticabilité du projet de construire un tunnel, comme je le crois moi-même, praticable à un prix modéré.

Le gouvernement a manifesté jusqu'à présent son désir de faire tout son possible dans les circonstances.

Puis, vient la question : quel genre de tunnel faut-il—un tunnel de 18 pieds, un tunnel de 16 pieds, ou un tunnel de 11 pieds ? Le choix sera déterminé par l'estimation du coût de chacun de ces tunnels. Mais le coût du plus grand de ces tunnels pourrait être un obstacle insurmontable à sa construction. S'il en était ainsi, un plus petit tunnel procurerait-il à l'Île des avantages suffisants pour justifier le gouvernement de se charger des frais de le construire ? Ces points sont traités séparément dans le rapport, et il faudrait qu'ils fussent examinés avec soin par le gouvernement, ainsi que par la chambre.

Si nous arrivons à fixer le coût du tunnel, ce qui se présentera ensuite à l'attention du parlement

sera de voir à combien s'élèveront l'intérêt sur le coût du tunnel et les frais d'exploitation. Lorsque nous aurons ce renseignement, il sera à propos de faire une comparaison avec tout ce qui est sorti et ce qui sort encore du trésor fédéral, pour avoir maintenu, pendant des années, et pour maintenir encore aujourd'hui, au moyen de bateaux, une communication, un service postal, etc.

Il y a aussi quelque chose à dire sur ce tronçon de chemin de fer qu'il y a sur cette île fertile, comme l'est l'île du Prince-Edouard, lequel est séparé du réseau de la terre ferme et ne saurait prospérer comme s'il était sondé à ce réseau par une communication ininterrompue. On a certainement raison de croire que si le tunnel était construit et si cette communication ininterrompue était établie, le déficit par lequel se soldent la recette et la dépense de ce chemin de fer serait considérablement diminué, s'il ne disparaissait pas tout-à-fait. Cette question de déficit dépendrait de la dimension du tunnel. Elle dépend aussi de la possibilité d'encourir les frais de construire un tunnel qui établirait une communication par voie ferrée avec la terre ferme. Il faudrait, avec un tel tunnel, élargir la voie de l'île du Prince-Edouard, ce qui entraînerait une dépense supplémentaire. Mais il y a sur ce point quelque dédommagement à attendre, comme l'a fait remarquer mon honorable ami. Si ce tunnel était profitable—et nous reconnaissons tous qu'il le serait et si les pertes actuelles sont ce que nous savons, pertes causées par le fait que les expéditions doivent se faire sans délai, sans pouvoir attendre que les prix soient plus élevés, et aussi parce que la communication n'est pas permanente; si l'île du Prince-Edouard éprouve de grandes pertes dans ces conditions, pourquoi cette île ne supporterait-elle pas un certain péage sur chaque boisseau de pommes de terre, sur chaque boisseau de grain, sur tous ses produits qui sont maintenant privés de leur meilleurs marchés faute d'un tunnel? Cette considération mérite bien d'être pesée par les habitants de l'île du Prince-Edouard.

Après avoir comparé les charges et pertes supportées maintenant avec l'intérêt sur le coût d'un tunnel, si vous constatez que, avec un tunnel, le déficit est encore trop élevé pour être supporté par le pays sans injustice envers les autres intérêts du pays, il serait juste, si nous nous engageons dans une entreprise d'un coût aussi élevé que l'est celui de la construction d'un tunnel, d'imposer un péage modéré qui serait comme un revenu permanent destiné à compenser l'intérêt que nous paierions en plus que celui qui est payé sur nos déboursés actuels.

En ma qualité de membre du gouvernement je suis prêt à dire que, après avoir examiné les deux côtés de la question; après avoir constaté que, avec le présent mode de communications et les frais qu'il entraîne, il y a encore un déficit, le gouvernement canadien, par égard pour une province plus petite que ses voisins, et vu les difficultés provenant de sa position naturelle et contre lesquelles elle lutte, serait justifiable d'accorder un certain montant additionnel, afin de construire un tunnel qui serait si avantageux à cette province et dont les autres parties du pays profiteraient aussi.

Voilà dans quel sens la présente question me frappe. Pour ce qui regarde le gouvernement, il a fait ce que j'ai dit déjà, et je crois qu'il est prêt à faire de nouveaux déboursés, si la chose est nécessaire, pour obtenir de nouvelles estimations sur le

coût de construction. Après cela, le gouvernement examinera avec soin la question en tenant compte des faits que je viens d'exposer, et il la soumettra également au parlement. Ce sera alors au parlement de décider si, vu toutes les circonstances, il croit à propos d'entreprendre la construction du tunnel.

La motion est adoptée.

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12h. 30m. a. m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 2 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉS DE LA CHAMBRE.

M. BOWELL : Je propose :

Que les noms de MM. Desjardins (L'Islet) et Masson soient substitués à ceux de sir Hector Langevin et de feu sir John Macdonald, dans le comité des privilèges et élections.

Que le nom de M. Hodgins soit placé sur la liste du comité des chemins de fer et canaux au lieu de celui de feu sir John Macdonald.

Et que le nom de M. Henry Corby soit substitué à celui de feu sir John Macdonald sur la liste du comité des comptes publics.

La chambre comprendra pourquoi ces changements sont proposés. Je dirai au nom de sir Hector Langevin que, dans les circonstances, il désire être libéré de la responsabilité attachée à sa position de membre du comité des privilèges et élections.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. FOSTER : Avant de reprendre l'examen des items, je ferai connaître ce que je me propose de demander à la chambre, dans les circonstances actuelles. J'ai déjà parlé de ce dont il s'agit à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je propose si le comité veut m'appuyer, d'adopter aussitôt que possible les estimations supplémentaires pour le dernier exercice écoulé; d'adopter en sus de ce qui a été voté déjà du budget principal, les crédits destinés aux pensions de retraite, ce qui ne provoque ordinairement aucune discussion, et les crédits destinés au service des postes. Il est très important que ces divers crédits soient votés pour faire face aux dépenses courantes, et je demanderai à la chambre de les adopter, après qu'ils auront été approuvés en comité, de les mettre sous la forme d'un bill qui sera soumis au Sénat et adopté aussitôt que possible. Je crois que des arrangements sont faits pour sanctionner certains bills au commencement de la semaine prochaine. Je sollicite la co-opération des honorables membres de cette chambre pour exécuter le présent programme aussi rapidement que possible, sans interdire toute discussion utile.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas compris que l'honorable ministre, lorsqu'il m'en a parlé, voulait comprendre aussi le service des postes.

M. FOSTER : Je n'ai pas mentionné alors ce service ; mais on m'a représenté que les crédits relatifs à ce service devraient être compris, si c'était possible, dans l'arrangement que je propose présentement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il conviendrait de voter un crédit proportionnel pour le service des postes. Nous ne voudrions pas, sans doute, entraver les opérations de ce service ; mais quant à l'adoption en bloc de tous les crédits—

M. FOSTER : Je ne voudrais pas que cela fût fait. Nous aurons tout le temps nécessaire pour discuter les crédits du service des postes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il eût mieux valu adopter la ligne de conduite suivie en pareil cas en Angleterre, et qui est de voter un crédit proportionnel, soit un dixième ou un douzième du total requis. Il y a certainement quelques items dans les estimations pour le service des postes qui provoqueront quelque discussion, et ces items pourraient ainsi entraver l'expédition des affaires.

M. FOSTER : Nous verrons ce qu'il y a à faire lorsque nous arriverons à ces items. Quelques-uns d'entre eux pourraient être suspendus, si le temps faisait défaut. Mais aujourd'hui et demain, nous serons en état de les examiner et de les discuter convenablement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une motion de non confiance est pendante ; mais elle reste suspendue, je suppose.

Chemin de fer canadien du Pacifique—construction..... \$13,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande une explication sur cet item.

M. BOWELL : Ce crédit est pour faire face à une partie des dépenses faites et des salaires à payer pour l'arbitrage institué sur l'affaire du chemin de fer canadien du Pacifique et qui se poursuit actuellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est donc réellement pour faire face aux frais judiciaires.?

M. BOWELL : C'est pour faire face aux salaires de ceux qui sont attachés aux arbitres et aussi à d'autres frais occasionnés par l'arbitrage. Je donnerai à l'honorable député d'autres détails. Ce crédit est pour payer les salaires et autres dépenses du même genre jusqu'à concurrence de \$10,000, et pour payer des réclamations, des salaires et dépenses se rattachant à d'anciennes réclamations sur le contrat primitif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour ce qui regarde cette matière, le comité tiendra, sans doute, à savoir, d'abord, quand cet arbitrage doit se terminer ; en second lieu, si la décision arbitrale doit être finale et si de nouvelles procédures légales seront instituées. Vu les frais occasionnés par cet arbitrage et sa longue durée, je n'ai aucun doute que le comité et les membres de cette chambre, qui appartiennent au barreau, aimeraient à savoir s'il y a encore quelques probabilités que de nouvelles procédures sur le même sujet seront instituées.

M. BOWELL : Je suis informé que l'arbitrage doit se terminer très prochainement, et l'on croit que la décision des arbitres sera finale. C'est, du M. FOSTER.

moins, notre espoir et je suis informé qu'un appel de cette décision n'est aucunement probable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir du ministre de la justice si la décision arbitrale sera finale, ou, si l'une des parties est mécontente, la cause sera portée plus loin et rouverte ?

Sir JOHN THOMPSON : L'arbitrage est virtuellement terminé. L'enquête et la plaidoirie sont closes, et les arbitres délibèrent actuellement sur la sentence qu'ils ont à rendre. Cette sentence sera rendue d'ici à quelques semaines et, en vertu des conditions du renvoi aux arbitres, elle doit être finale, excepté, naturellement, s'il y a des erreurs ou inconduite ; mais sous les autres rapports, elle sera finale. A un certain point de vue, cependant, elle ne sera pas finale ; il y a, je crois, une réclamation qui ne sera pas comprise dans la sentence que les arbitres vont rendre. C'est une réclamation d'une importance secondaire se rattachant à l'embranchement de Pembina, et je crois qu'il n'en a pas été question dans l'enquête. La sentence qui est attendue d'ici à quelques jours, se rattache à la section de la Colombie-Anglaise du chemin de fer canadien du Pacifique, et le jugement sera final sur ce point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et le montant sera fixé ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : La sentence portera sur les questions de fait et de droit ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que l'expression "construction" n'est guère le mot à employer pour désigner la présente allocation de \$13,000. Une partie de cette somme est pour payer des dépenses d'arbitrage, et il me semble qu'il devrait y avoir deux items au lieu d'un seul.

M. BOWELL : Le département des chemins de fer est sous ma direction depuis très peu de temps, comme les honorables députés le savent ; mais je suis informé que toute dépense d'arbitrage ou toute dépense encourue pour des fins se rattachant aux contrats, est toujours comprise dans le compte de construction du chemin. Je ne vois aucune objection à ce que nous nous servions des mots "construction et pour dépenses d'arbitrage," si l'honorable député le désire.

M. FOSTER : Cette dépense a toujours été entrée, depuis des années, sous le titre de "construction."

M. BOWELL : Je crois que d'autres arbitrages de cette nature se rattachant aux contrats ont été portés au compte de construction—

Chemin de fer Intercolonial—agrandissement à Moncton..... \$12,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette dépense ? Vous avez fait à cet endroit des agrandissements tous les ans.

M. BOWELL : Jusqu'au 31 décembre 1871, on a dépensé pour la construction d'une maison et d'une rotonde \$7,405.19, et jusqu'au 31 décembre 1890, on a dépensé pour l'agrandissement des hangars à fret, \$1,831.04, pour le mécanisme d'une grue, \$1,250 ; pour une machine à tarauder, \$500 ; pour une machine à perforeur, \$150 ; pour une machine à aiguiser les ciseaux à planer, \$60 ; somme due pour le loyer du terrain, \$1,305.18, soit un total de \$12,500.

M. McMULLEN : Qu'est-ce qu'une machine pour aiguiser les ciseaux à planer ?

M. BOWELL : L'on veut dire, sans doute, des ciseaux dont on se sert dans des ateliers à planer du fer.

M. LAURIER : Pour aiguiser des haches.

M. McMULLEN : Je ne comprends pas pourquoi des items de cette nature sont portés au compte du capital.

M. BOWELL : La pratique suivie jusqu'à présent est de porter au compte du capital tout matériel neuf ajouté à l'ancien matériel du chemin ; mais celui qui est acheté pour remplacer du matériel usé, ou les réparations faites au mécanisme sont portés au compte du revenu. C'est sur ce principe que les estimations ont toujours été préparées.

M. McMULLEN : S'est-on déjà servi auparavant de quelque chose de semblable dans les ateliers ?

M. BOWELL : Je n'en doute pas ; mais la machine dont il s'agit présentement est entrée comme un nouvel engin, ou un engin additionnel. Si un engin était détruit et un autre acheté pour le remplacer, cet achat serait porté au compte du revenu. J'ai fait mander l'ingénieur pour obtenir des informations sur ces détails d'une importance secondaire.

Matériel roulant.....\$43,000

M. BOWELL : Cette somme est demandée pour payer les items suivants : pour trois wagons-salons achetés en vertu d'un contrat avec M. Crossen, \$29,400 ; pour appareil de chauffage à la vapeur, \$600 ; pour éclairage électrique, \$1,800 ; pour buffets, \$1,200 ; total \$33,000. L'allocation de l'année dernière était seulement de \$27,000, et il reste en main pour cet objet \$10,000. La balance est pour l'acquisition de freins à air comprimé sur les wagons à marchandises, pour pourvoir vingt locomotives d'un appareil de chauffage à la vapeur, à \$60 chacune ; pour le placement dans vingt-quatre wagons d'appareils de chauffage à la vapeur, tirée de la chaudière, \$200 chacun, ce qui forme \$8,800 pour cet objet, et le total de tout ce qui précède est de \$43,000.

Je puis ajouter que la dépense encourue jusqu'à présent pour les freins à air comprimé et les locomotives a été de \$24,000 et la balance reste à payer.

M. McMULLEN : Combien avons-nous de wagons de ce genre, maintenant sur la ligne ?

M. BOWELL : Je ne puis le dire maintenant ; mais si l'honorable député veut me le demander lorsque viendront les estimations principales, je serai en état de le renseigner.

M. McMULLEN : Quelle est la quantité du matériel roulant usé et remplacé par du neuf, durant le dernier exercice ?

M. FOSTER : Je vais en prendre note, et donnerai le renseignement demandé plus tard.

M. McMULLEN : Je ne veux pas retenir inutilement le comité ; mais je ferai remarquer que, l'année dernière, lorsque nous avons discuté au sujet de l'augmentation du matériel roulant et d'autres matières concernant l'Intercolonial, nous avons essayé d'obtenir des informations relativement à la règle d'après laquelle ce chemin était exploité.

Nous savons très-bien que cette voie ferrée est exploitée à grande perte, et bien que nous dési-

rons faciliter la tâche du ministre des finances, c'est à la gauche, toutefois, d'exiger des informations sur ce chemin. Sir Charles Tupper disait— et je m'en souviens très-bien—que, lorsqu'un wagon était usé et qu'il était remplacé par un neuf, cette dépense était portée au compte du capital. Or, si nous augmentons le capital en ajoutant du matériel neuf, nous voudrions savoir comment le matériel usé a été remplacé. Nous voudrions connaître la quantité de matériel roulant que nous avons eue sur ce chemin dans le passé ; nous voudrions savoir si ce matériel est convenablement entretenu et, lorsqu'un wagon déraile et se brise, nous voudrions savoir si le nouveau, mis à sa place, est porté au compte des frais d'exploitation, ou au compte du capital. Nous voulons savoir si cette règle est suivie.

M. BOWELL : L'honorable député doit avoir mal compris l'observation faite par le ministre des finances. Nous ne refusons pas de donner le renseignement demandé, et j'en prends note et répondrai à l'honorable député plus tard.

Embranchement Saint-Charles. \$14,146 37

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi ce crédit ?

M. BOWELL : Jusqu'au 30 avril on a dépensé \$12,010.29 pour dommages causés aux propriétés, et en frais judiciaires sur des réclamations au montant de \$2,136.08.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total de l'embranchement de Saint-Charles jusqu'à date ?

M. BOWELL : \$1,686,743.91.

M. MULOCK : A la question que j'ai posée, hier, relativement au transport des marchandises sur l'Intercolonial, j'ai reçu seulement une réponse incomplète. Le gouvernement a-t-il contracté l'habitude de transporter des marchandises à un taux moindre que le prix régulier ?

M. BOWELL : Pas que je sache. Je n'ai pas encore examiné complètement la manière dont ce chemin est exploité.

M. MULOCK : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quel est le taux le moins élevé par mille pour chaque tonne de marchandises sur ce chemin ?

M. BOWELL : Mon honorable ami voudra bien suspendre cette question jusqu'à l'arrivée de l'ingénieur. Je répondrai à la question, ensuite, en tout temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était le coût estimatif de l'embranchement de Saint-Charles ?

M. BOWELL : Je ne l'ai pas sous les yeux ; mais je vais tâcher de l'obtenir.

Agrandissement à Saint-Jean..... \$5,092.50

M. McMULLEN : Pourquoi cette dépense ?

M. BOWELL : Pour dommages causés aux propriétés, \$4,355.17 et frais judiciaires, \$737.33. Je suis informé que la dépense totale, depuis le commencement des travaux jusqu'à date, a été de \$998,412.95.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il nous dire quelle a été la quantité de marchandises transportées jusqu'à date ?

M. BOWELL : Je ne le puis. A la page 41 du rapport annuel, cependant, il y a un état indiquant le nombre total des locomotives et les diverses clas-

ses de wagons que nous avons le 1er juillet 1889, et le 30 juin 1890.

M. FOSTER: Et à la page 23, l'honorable député trouvera la réponse à sa première question.

"Y" à Truro..... \$1,500

M. McMULLEN: Pourquoi cette dépense?

M. BOWELL: C'est pour la construction d'un "Y." Je puis détailler les items. Le terrain a coûté \$4,318; l'arpentage, \$143.40; les travaux du tracé, \$644.56; l'estimation d'autres travaux de déblai, \$300.58; les frais judiciaires, \$49.60; la maçonnerie, \$301.00; total, \$5,757.64, et \$1,500 seront requises pour compléter les travaux.

M. McMULLEN: Cet "Y" était-il nécessaire?

M. BOWELL: L'honorable député trouvera à la page 20 du rapport que l'"Y" était requis par l'augmentation du trafic, et que, lorsqu'il sera terminé, il facilitera les opérations du chemin.

M. McMULLEN: Y avait-il une plate-forme circulaire à cet endroit, avant que l'"Y" fût construit?

M. BOWELL: Oui. Le présent "Y" a été construit pour l'accommodement du train de Mulgrave.

Chemin de fer du Cap-Breton—construction et équipement..... \$399,700

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sont-ce les dernières dépenses?

M. BOWELL: Non; il y a un item dans le budget principal, qui se monte à environ \$30,000.

M. McMULLEN: Quelle est la longueur totale de cette ligne?

M. BOWELL: Quatre-vingt-dix-huit milles.

M. McMULLEN: Quelle quantité de matériel roulant ceci vous donnera-t-il par mille?

M. BOWELL: Environ huit locomotives avec tenders, six wagons de première classe, quatre wagons de seconde classe, et trois ou quatre wagons à bagage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût total?

M. BOWELL: \$2,973,042.41, à part le pont des Grands-Narrows, qui coûte \$525,365.02.

M. CHARLTON: Le chemin se trouvera-t-il entièrement pourvu de matériel roulant?

M. BOWELL: Oui.

M. McMULLEN: Quel est le coût de construction par mille? Il paraît avoir coûté une somme énorme. Quel en est le coût sans comprendre le matériel roulant?

M. BOWELL: L'ingénieur m'informe qu'il n'a pas les chiffres sans le matériel roulant à cette distinction; mais la construction a coûté de \$29,000 à \$30,000 par mille y compris le matériel roulant. L'ingénieur préparera un état séparé qui sera soumis au comité lorsque viendra le budget principal.

M. McMULLEN: Reste-t-il des réclamations à régler?

M. BOWELL: Il reste quelques réclamations peu importantes. Presque toutes les réclamations ont été réglées à mesure que les travaux progressaient.

M. McMULLEN: Au début, quel était le coût estimatif de ce chemin?

M. BOWELL.

M. BOWELL: L'estimation primitive était de \$20,000 par mille, environ; mais le calcul était fait pour des constructions en bois qui ont été faites en fer ou en acier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette estimation comprenait-elle le pont sur les detroits?

M. BOWELL: Non, vu que l'intention était d'abord de se servir de bateaux-passeurs. On a trouvé que ce moyen était impraticable et qu'une construction permanente valait mieux.

M. McMULLEN: C'est une augmentation considérable. Je me souviens que, lorsque le bill a été présenté, l'on disait que le coût serait approximativement celui qui vient d'être donné par l'honorable ministre. Il paraît, cependant, que le coût a été de \$10,000 par mille en plus. Je ne puis comprendre quels sont les changements que l'on a pu faire pour motiver cette augmentation de 50 pour cent sur le coût estimé. Malheureusement, il paraît que toutes les lignes que nous avons construites nous coûtaient deux fois et, dans certains cas, trois fois la première estimation. Ce fut le cas pour l'embranchement de Saint-Charles, la ligne Oxford et Glasgow et l'embranchement de Pictou. Tous ces chemins de fer ont été construits avec l'entente que leur coût ne dépasserait pas une certaine somme raisonnable, mais quand vient le temps de régler, nous voyons que le coût dépasse l'estimation de 50 pour cent, en moyenne. L'embranchement de Saint-Charles coûta trois fois le montant prévu, lors de la présentation du projet. Certainement, cela ne peut dépendre de l'ingénieur. Si oui, il fait preuve de bien faibles talents comme ingénieur, celui qui prépare un état autorisant un ministre à dire qu'un chemin de fer coûtera \$20,000 du mille, tandis que ce chemin vient à coûter \$30,000 du mille.

M. BOWELL: Je sais les dépenses énormes qui furent faites sur l'embranchement Saint-Charles, bien que je ne pense pas que l'ingénieur soit à blâmer, car une grande partie des dépenses étaient imprévues, autant que le gouvernement et les ingénieurs sont concernés. Le coût du droit de passage fut énorme et bien au-dessus du chiffre prévu. Pour ce qui est du chemin de fer du Cap Breton, je vois que d'après le premier plan on avait adopté le bois pour la construction des ponceaux, des ponts, les culées et les jetées; tandis que les ponceaux ont été faits en pierre solide et l'on a fait de ce chemin un chemin de première classe. On a trouvé que le coût des ponts d'acier et des ponceaux en pierre ne dépasserait pas le coût de l'entretien et de réparation des travaux en bois, et que, par ce changement, on ferait des travaux de première classe.

M. McMULLEN: Etait-il d'abord compris dans le contrat que les ponts et les ponceaux seraient en bois?

M. BOWELL: L'ingénieur m'informe que la décision de changer la nature de ces travaux fut prise avant d'accorder les contrats.

M. McMULLEN: Dans ce cas, il ne saurait y avoir de réclamation sérieuse de paiements, à cause d'un changement dans les plans et devis. Y a-t-il quelque chose de ce genre qui ne soit pas réglé maintenant?

M. BOWELL: Je crois qu'il n'y a pas de réclamation en conséquence de ce changement de devis.

M. McMULLEN: Alors, nous devons conclure qu'il n'y a aucune réclamation pendante en rapport avec ce chemin ?

M. BOWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. McMULLEN: C'est ce que je veux savoir.

M. BOWELL: Ce que j'ai dit, c'est que je croyais qu'il n'y avait aucune réclamation basée sur ce changement de devis ou du contrat. Il y a des réclamations au sujet de la classification de certains travaux, c'est-à-dire, la classification de certains matériaux sous un titre, ou sous un autre. La chose est actuellement à l'étude.

M. McMULLEN: Quelle est la réclamation présentée sous ce titre ?

M. BOWELL: Je ne puis répondre maintenant à cette question de l'honorable député, mais avant la fin de la séance, il sera parfaitement renseigné sur tous ces faits, savoir: si on reconnaît quelque réclamation; vu que, dans tel cas, il faudra demander la sanction du parlement.

M. McMULLEN: Les travaux ont-ils été accordés à une seule société ?

M. BOWELL: Non; à deux entrepreneurs différents.

M. McMULLEN: Ce crédit couvrira-t-il le coût du chemin de fer ?

M. BOWELL: Tout, à l'exception des rails et du matériel roulant.

Chemin de fer du Cap Breton—Pont au
Grands Narrows.....\$95,000

M. McMULLEN: Quel est le coût total de ce chemin de fer ?

M. BOWELL: La construction du pont au Grands Narrows a coûté \$525,365.02, à venir jusqu'au 1er juin 1891.

M. McMULLEN: Quelle est la longueur de ce pont ?

M. BOWELL: 1,800 pieds.

M. McMULLEN: Quelle est la hauteur du pont ?

M. BOWELL: Environ 75 pieds du lit de la rivière au niveau de l'eau, et 11 pieds au dessus de cela.

Chemin de fer d'Oxford et de New Glas-
gow—Construction et équipement.\$233,000

M. McMULLEN: Combien a coûté ce chemin jusqu'aujourd'hui ?

M. BOWELL: Jusqu'au 30 juin, \$1,768,027.96, y compris le montant par lequel on demande un crédit maintenant.

M. McMULLEN: De quelle classe est le chemin ?

M. BOWELL: Sur ce chemin aussi, on voulait d'abord faire les travaux en bois, mais le gouvernement, sur l'avis de ses ingénieurs, a décidé de construire les ponts en acier et les ponceaux en pierre. De fait, les mêmes changements ont été faits pour ce chemin que pour celui qui était le sujet de la discussion il y a quelques instants.

M. McMULLEN: Ce changement a-t-il été fait avant de donner le contrat ?

M. BOWELL: Oui; avant d'accorder le contrat.

M. McMULLEN: Il n'y a eu aucun changement important dans les plans et devis depuis que le contrat a été donné ?

M. BOWELL: L'ingénieur me dit qu'il n'y en a pas eu.

Chemin de fer de la ligne directe—
Construction et équipement.....\$24,563.02

M. BOWELL: Cette ligne avait d'abord été subventionnée pour \$3,200 du mille, et la compagnie du chemin de fer de la ligne directe de Montréal et d'Europe fit un contrat, d'après l'acte des subventions, pour construire le chemin. Elle se mit à l'œuvre, et après quelques travaux de terrassement et de maçonnerie, et l'achat de grandes quantités de bois et de traverses, elle ne put continuer l'entreprise et laissa des dettes considérables. La chose fut jugée par le juge Clark et, conformément à sa décision, \$149,233.09 furent payées par le gouvernement aux créanciers de la compagnie. Le gouvernement adopta un acte à l'effet d'exproprier les biens de la compagnie, et cette dernière poursuivit le gouvernement et obtint, en outre de la somme mentionnée, la somme de \$100,777.68, principal, avec intérêt à 6 pour cent depuis le mois de juillet, 1887, et les frais, \$2,363.04. Ainsi, les sommes suivantes furent payées: en vertu de la décision du juge Clarke, \$149,233.09; à la compagnie, \$80,000; aux avocats et créanciers, \$24,563.82; soit une somme totale de \$253,796.91.

Chemin de fer d'Annapolis et Digby—
Construction.....\$108,000

M. FLINT: Je ne vois aucun crédit pour ce chemin, dans les estimations régulières; j'aimerais demander si c'est le dernier crédit pour la solution de continuité. Y aura-t-il d'autres crédits pour ces travaux ?

M. BOWELL: L'ingénieur me dit qu'il ne connaît pas de réclamations qui nécessitent un nouveau crédit.

M. FLINT: Je crois comprendre que le chemin est presque terminé, et on désire ardemment, dans la partie ouest de la province, jouir des avantages que va donner ce chemin. J'aimerais à demander au gouvernement s'il y a eu quelque arrangement de conclu entre le gouvernement, le chemin de fer de Windsor et Annapolis, le chemin de fer des comtés de l'ouest et les entrepreneurs pour faire circuler des trains sur la nouvelle ligne. Est-il possible d'arriver prochainement à des conclusions dans ce sens ?

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y a pas de question pendante à ce sujet. Le chemin de fer des comtés de l'ouest aura la permission de faire circuler des trains aussitôt que possible. Le chemin de fer de Windsor et Annapolis n'a rien à faire en cela. Le gouvernement, désire accorder, aussitôt que possible, tous les avantages à ce chemin.

M. BOWERS: J'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur une injustice que ce chemin de fer a faite aux habitants de la rivière de l'Ours et de Smith's Cove, et aux habitants de Hillsburg, dans le comté d'Annapolis. La contrée de la rivière de l'Ours est une partie du pays très avantageuse. Les habitants ont un beau chemin nivelé pour les voitures; or, le gouvernement ou, je suppose, les entrepreneurs qui ont construit le chemin de fer, ont enlevé ce chemin au peuple qu'ils forcent de monter deux côtes élevées pour se rendre à la station.

de Smith's Cove. On me dit que cette population a dépensé environ \$5,000 pour se rendre à la gare, et maintenant, en arrivant près de Smith's Cove les gens rencontrent deux côtes élevées qu'ils peuvent gravir à peine avec une voiture à moitié chargée; il leur faut revenir sur leurs pas, un mille ou plus, pour transporter le reste de leur charge. C'est un grand inconvénient. J'aimerais savoir si cela dépend du gouvernement ou des entrepreneurs, et si l'on doit faire quelque arrangement pour remédier à cela. Les gens souffrent beaucoup de la chose, et je crois qu'ils ont envoyé une requête à ce sujet, il y a un an. Ils croient que le gouvernement ou la compagnie ont été très injustes à leur égard et leur ont fait faire de grandes dépenses. Il faut se rappeler que cette partie du pays n'est pas comme celles où vivent la plupart d'entre nous; c'est une contrée très montagneuse, et la compagnie a enlevé au peuple son chemin et l'a forcé d'en chercher un autre plus loin, et il veut que le gouvernement ou la compagnie mette ce dernier chemin en aussi bon état qu'était l'ancien. A propos, je veux parler du pont sur la rivière de l'Ours. Il est d'habitude de construire des jetées près des ponts pour l'usage des vaisseaux qui attendent que le pont soit ouvert. Or il n'y a pas de jetées en cet endroit, et quand il vente, les vaisseaux sont exposés à être lancés sur le roc et à subir des dommages. J'aimerais savoir quand le gouvernement va construire ces jetées.

M. FLINT : J'ai eu des correspondances à ce sujet et la difficulté semble être celle-ci : la rivière de l'Ours est profonde et roule à certains endroits des eaux rapides entre des côtes très élevées, et les vaisseaux qui montent ou descendent le courant ne peuvent pas s'attendre à trouver le pont-tournaient ouvert au moment où ils arrivent pour passer. Comme il se fait un grand commerce à cet endroit et qu'il y a comparativement beaucoup de vaisseaux, il est fort désirable pour l'utilité du public que le gouvernement accorde des jetées et autres facilités pour que les vaisseaux puissent passer sûrement sous le pont-tournaient, et puissent attendre quand cela est nécessaire et éviter le courant et les coups de vent. Le danger est beaucoup plus grand que ne saurait le croire de prime abord un étranger. Des personnes qui connaissent bien le commerce me disent que c'est une question d'une très grande importance. Le gouvernement a-t-il reçu quelque information à ce sujet, et quelles sont ses vues ?

M. TUPPER : Je sais que différentes localités ont demandé des jetées ou des bouées, mais après renseignements pris, je me suis assuré qu'il y avait un grand nombre de ces choses en Canada et que dans aucun cas, elles n'avaient été payées par le ministère de la marine. Dans certains cas, elles ont été payées par les compagnies de chemin de fer, propriétaires des ponts, et dans d'autres cas, par les municipalités intéressées.

M. CHOQUETTE : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur le dommage causé par la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière du Sud, dans le comté de Montmagny. Je crois que les travaux de ce genre devraient être exécutés quand l'eau est basse. J'ai ici un rapport de M. Coste. Après avoir visité l'endroit, il fait rapport :

En terminant, je dois dire que, à mon avis, si le pont du chemin de fer n'est pas la cause absolue des dommages il a sans doute accéléré l'éboulement de la côte au-dessus du pont.

M. BOWERS.

M. Perley dit dans son rapport :

Je suis de l'avis que M. Coste émet dans ses conclusions, savoir : que l'éboulement de la côte a été causé par le pont du chemin de fer.

Cette question est devant le ministère depuis quatre ou cinq ans, et nous n'avons jamais obtenu satisfaction. On a dit que le montant requis pour un quai était d'environ \$3,000. Je crois que le ministère connaît parfaitement la question, mais que c'est la mauvaise volonté de l'ingénieur en chef qui retarde l'exécution des travaux. Dans son propre rapport, il évalue à \$3,000 le coût de la protection du chemin immédiatement au-dessus du pont du chemin de fer Intercolonial, et bien que le gouvernement dépense des sommes considérables pour d'autres travaux, quand nous lui demandons de faire la dépense ci-dessus mentionnée, il ne fait aucune démarche pour faire faire ces travaux. Je ne comprends pas pourquoi on ne fait pas ces travaux et, en tous cas, s'ils ne doivent pas être faits, qu'on nous le dise, car je n'aime pas à attendre des inois et des mois. Ces travaux doivent être exécutés quand l'eau est basse, car, dans quelques mois, il sera trop tard et il en résultera de grands dommages le printemps prochain.

M. BOWELL : Tout ce que je puis répondre à l'honorable député, et je crois qu'il est très incommode de discuter toute question de chemin de fer sur un item spécial—le seul renseignement, dis-je, que je puis donner à l'honorable député, c'est qu'il y a eu un rapport à ce sujet, et l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) l'a cité, à l'effet que le gouvernement n'était pas responsable des dommages en question. J'ai dit à l'honorable député, il le sait, que dès que j'en aurais le temps j'étudierais plus attentivement la demande qu'il fait; mais le renseignement que j'ai reçu, c'est que tous les ingénieurs qui ont étudié la question ont déclaré que le gouvernement n'était nullement responsable des dommages. Il est vrai que M. Coste a fait le rapport dont a parlé l'honorable député, mais il n'y a, dans ce rapport, aucune déclaration positive. Il est très regrettable que les députés s'attaquent à un fonctionnaire qui ne peut avoir aucun intérêt personnel pour ou contre les auteurs de la réclamation. Le devoir d'un tel fonctionnaire est de faire une enquête, et de faire rapport au ministère, de tous les faits tels qu'ils lui ont été présentés, sans s'inquiéter s'ils affecteront, ou non, le gouvernement ou quelque individu. Je ne puis croire un instant à la vérité de l'insinuation faite par l'honorable député, que le fonctionnaire qui a fait rapport était animé de sentiments personnels contre cette localité. Si une telle assertion a été faite, elle est indigne d'un député.

M. CHOQUETTE : J'admets que l'honorable ministre a fait son possible pour me rendre justice. Je m'attendais à la réponse qu'il m'a faite, et voici ce que j'ai à dire à ce sujet. Le premier rapport fut fait par M. Mackenzie qui fut envoyé là en hiver, alors que deux ou trois pieds de neige couvraient la terre et qu'il était impossible à qui que ce soit de connaître quels seraient les dommages causés dans une autre saison de l'année. Plus que cela, ce fonctionnaire se rendit à Montmagny, entendit des témoins, et fit un rapport basé sur les déclarations de personnes intéressées dans ce qui avait été fait. Subséquentement, je me rendis là avec M. Coste pour m'assurer de ce que ces gens avaient dit. M. Coste leur demanda : L'hiver der-

nier, vous avez dit telle et telle chose ? Leur réponse fut : nous n'avons jamais dit cela. Le premier ingénieur, qui ne pouvait pas parler français, était allé là avec plusieurs personnes, parmi lesquelles était le chef du parti conservateur, qui agissait comme interprète, et les témoins dirent le contraire de ce qu'ils déclarèrent ensuite à M. Coste. Lorsque j'allai là avec M. Coste, je demandai aux témoins si leurs déclarations antérieures telles que rapportées étaient exactes, et ils dirent tout le contraire. Je suis forcé de dire, et je le regrette, que je crois qu'il y a eu de la mauvaise volonté de la part de l'ingénieur en chef.

L'été dernier, ce monsieur passa chez moi, avec ses employés, dans un wagon spécial—ils étaient sans doute très confortablement installés ; mais je n'en suis pas jaloux. Il arrêta un instant, à environ un acre de la station. Il n'était pas pressé ; il avait un wagon spécial. Je lui demandai très poliment d'arrêter une minute et de venir voir l'endroit. Je lui ai dit : Vous êtes un ingénieur, et si vous déclarez, comme tel, qu'il n'y a pas de dommages et que le pont n'est pas cause de ces dommages, j'accepterai votre parole. Je ne crois pas qu'un homme de bon sens puisse dire, en voyant les lieux, que le pont n'est pas la cause des dommages. L'ingénieur refusa positivement d'arrêter une minute et me dit qu'il devait retourner de suite à Québec. Je lui ai dit alors : Vous êtes payé pour examiner le chemin, et vous pouvez certainement arrêter une minute pour voir s'il y a eu des dommages. Mais il refusa formellement, et c'est pour cette raison que je dis qu'il y avait de la mauvaise volonté de la part de l'ingénieur en chef. Je dis à l'ingénieur en chef que, ainsi qu'il le disait, M. Mackenzie avait fait rapport contre moi, et que M. Coste ayant fait un rapport favorable à mes prétentions, je consentirais à accepter l'opinion d'un ingénieur indépendant, ni sous son contrôle ni sous le contrôle du gouvernement, et que j'accepterais son rapport comme exact.

Cette proposition fut également rejetée, et je me trompe beaucoup, si ce n'est pas là une preuve de mauvaise volonté de la part de l'ingénieur en chef. Je dois dire que le ministre intérimaire a toujours accueilli avec bonté mes propositions, et je lui en suis obligé.

Quand l'ingénieur en chef traversa mon comté, je lui demandai, à titre de membre du parlement et à titre d'intéressé dans le comté, je lui demandai, comme faveur, d'arrêter un moment et d'examiner l'endroit, mais il refusa d'agir ainsi et poursuivit son chemin jusqu'à Québec, dans son wagon spécial. Je lui dis qu'il était payé pour examiner le chemin et qu'il devait agir dans ce sens, se trouvant à cet endroit, et je lui déclarai que je soumettrais la chose à la chambre, comme je le fais maintenant.

Je demande au gouvernement, comme une faveur, de nommer un troisième ingénieur, qui ne soit pas sous le contrôle de l'ingénieur en chef, pour faire un rapport impartial que je suis prêt à accepter. Je maintiens que ce pont cause des torts aux habitants des environs, et c'est le temps convenable de faire les travaux, s'ils doivent être faits.

M. BOWELL : Je suis informé que MM. Mackenzie, Archibald et d'autres ingénieurs ont fait rapport sur cette question.

M. CHOQUETTE : Quels sont ces rapports ?

M. BOWELL : Je ne le sais pas.

M. CHOQUETTE : J'aimerais à le savoir, car j'ai appris au ministère que M. Mackenzie était le seul qui eût fait un rapport hostile.

M. BOWELL : M. Mackenzie fit un rapport hostile qui fut approuvé par M. Archibald et un autre ingénieur, dont l'ingénieur en chef ne se rappelle pas le nom dans le moment. Si je me le rappelle bien, dans l'hiver dont a parlé l'honorable député, il n'y a eu rien autre chose de fait que de prendre des dépositions. Sans doute, si l'honorable député met en doute l'honnêteté de l'examineur qu'il dit être un conservateur et qui, à son avis, doit être un parjure—

M. CHOQUETTE : Pas du tout.

M. BOWELL : Je suis obligé à l'honorable député qui veut bien faire quelques exceptions, mais il met en doute l'honnêteté de cet homme parce que c'est un conservateur. Je regretterais d'attribuer le même caractère au parti auquel appartient l'honorable député. Je suis bien certain que le gouvernement n'a aucun intérêt à priver ces gens de certains droits raisonnables ou à rejeter de justes réclamations de leur part.

L'ingénieur en chef me dit que lorsque l'honorable député lui demanda d'arrêter à cette station, il avait déjà visité la localité et étudié l'effet que pouvait avoir l'eau sur le terrain, et il n'a pas cru nécessaire de faire un nouvel examen. Cela me rappelle les demandes constantes que je reçois quand une décision a été rendue contre un particulier ; et je crains que mon honorable ami ne soit de ce caractère. Certaines personnes ne sont jamais satisfaites que lorsqu'elles ont obtenu une décision conforme à leurs désirs. Si la décision est contre elles, elles soulèvent cette question chaque année, et quand arrive une élection, la réclamation est mise entre les mains du représentant du comté, et ce malheureux représentant doit faire toutes les démarches faites par son prédécesseur pour faire renverser la décision. Je ne veux pas blâmer mon honorable ami. J'admire plutôt l'intérêt qu'il porte à ses électeurs ; mais je ne crois pas que ce soit juste d'attribuer de la mauvaise foi aux ingénieurs. Si l'honorable député veut me promettre de ne plus rien dire sur ce sujet, si je reste ministre intérimaire assez longtemps pour pouvoir choisir quelqu'un en qui il aura confiance, je verrai à faire faire une nouvelle enquête et si le rapport de M. Coste est vérifié, je tâcherai de rendre justice à l'honorable député et à ses électeurs.

M. CHOQUETTE : Je vais essayer de m'expliquer.

M. BOWELL : Rappelez-vous que c'est à la condition que vous abandonniez cette discussion.

M. CHOQUETTE : Je veux déclarer que je n'ai rien dit contre les conservateurs ; mais quand cet ingénieur vint dans mon comté—

M. BOWELL : Rappelez-vous que vous refusez mon offre.

M. CHOQUETTE : Un des chefs conservateurs, qui est officier reviseur et à qui trois juges de la cour supérieure ont fait perdre ses droits politiques, étant interrogé par l'ingénieur, répondit qu'il n'y avait eu aucun dommage de faits. Quand M. Coste vint chez moi, nous nous rendîmes auprès de ces messieurs et M. Coste leur demanda si, durant l'hiver, ils avaient fait de semblables déclarations devant M. Mackenzie et M. Hébert, et ils répondirent " non ; nous n'avons jamais dit cela, nous avons

dit tout le contraire." Dois-je en conclure que ces gens se trompent ou que M. Hébert se trompa ? je n'ai rien dit contre les conservateurs.

M. BOWELL : Les gens qui nièrent cela étaient sans doute intéressés à agir ainsi.

M. CHOQUETTE : Je vous demande pardon ; quelques-unes des personnes interrogées par M. Mackenzie étaient de mes adversaires et ils firent tout leur possible pour empêcher le gouvernement de faire ces travaux, afin de pouvoir dire : Vous avez un député de l'opposition, remplacez-le par un bon conservateur ; vous obtiendrez ces travaux. Voilà l'attitude qu'ils ont prise.

Je suis heureux d'avoir soulevé cette question, car j'ai maintenant la parole du ministre intérimaire qu'un troisième ingénieur sera envoyé pour faire rapport, ce qui m'a été refusé par une lettre du ministère. Je m'en tiendrai au rapport de tout ingénieur impartial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette question offre un autre point intéressant. Nous aimerions savoir combien de temps l'honorable ministre va agir comme ministre des chemins de fer. La chambre aimerait savoir qui administrera les crédits qu'elle va voter. Je crois que l'honorable ministre après avoir excité notre curiosité, devrait la satisfaire en nous disant combien de temps il croit devoir agir comme ministre des chemins de fer.

M. MILLS (Annapolis) : A propos de l'article sous considération, j'aimerais à demander si ce crédit comprend le coût des stations entre la rivière de l'Ours et Annapolis. Sur ce chemin, entre Digby et Annapolis, je crois que l'on a construit des stations à la rivière de l'Ours, à Clementsport et à Smith's Cove. Quand le droit de passage fut payé, il y a quatorze ou quinze ans, le comté d'Annapolis paya le terrain qui devait servir à des stations, non seulement à la rivière de l'Ours, à Clementsport et Annapolis, mais aussi à Deep Brook et Upper Clementsport. Si je comprends bien, il n'y a pas eu de stations de construites à ces deux derniers endroits. J'aimerais savoir si l'on a pris sous considération la nécessité de ces stations ?

M. FORBES : J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il peut me donner la longueur totale de la ligne entre Digby et Annapolis, et aussi le coût total ? J'aimerais aussi qu'il nous dise si le coût comprend le matériel roulant, si une partie doit être fournie par le gouvernement, et si, une fois la ligne complétée, on a l'intention de la passer à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'ouest.

Sir JOHN THOMPSON : Le coût réel est de \$620,000. Le matériel roulant n'est pas compris ; rien ne doit être fourni par le gouvernement, et le chemin appartient à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'ouest.

M. BOWERS : J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose au sujet de cette injustice dont je me suis plaint, savoir ; qu'un chemin de fer important avait été transporté à deux milles de la côte de la rivière, au détriment de la population qui doit se servir de ce chemin. Le ministre a dit qu'il ne croyait pas nécessaire de construire les jetées dont j'ai parlé, sur la rivière de l'Ours. Quand la compagnie du chemin de fer des comtés de l'ouest construisit le pont sur la rivière Sissiboo, elle fit aussi des jetées pour permettre aux vaisseaux de passer sans difficulté ; or, si

M. CHOQUETTE.

le gouvernement nuit à la navigation sur la rivière à cause de ce pont, il devrait faire disparaître toute difficulté et permettre aux vaisseaux de passer librement sous le pont. Cela est tout à fait impossible, s'il n'y a pas de jetées.

M. BOWELL : Outre ce qu'a dit mon honorable collègue, le ministre de la marine, on m'informe que l'on a fait à ce pont tout ce qui avait été recommandé comme nécessaire à la navigation par le maître du havre qui doit savoir ce qui est réellement nécessaire. Je ne connais pas la localité, et je ne sais pas non plus qui est le maître du havre, mais c'est un renseignement que j'ai obtenu de l'ingénieur en chef. Relativement au chemin dont a parlé l'honorable député, on me dit que les travaux de terrassement sont beaucoup plus faciles et plus sûrs qu'ils ne l'auraient été sur le vieux tracé ; que, de fait, le changement a été fait pour éviter les traverses à double rail pour prévenir les accidents qui arrivent souvent à ces traverses. Si d'autres choses sont jugées nécessaires pour faciliter le passage des vaisseaux, le ministre des chemins de fer devra y voir. Si une nouvelle jetée est nécessaire, le ministère devra la faire construire.

M. BOWERS : Je suis satisfait des explications de l'honorable ministre, car je sais que les jetées seront construites s'il fait les recherches suffisantes. Quant au chemin, l'honorable ministre se trompe. Tout le monde sait qu'un chemin le long de la rivière sera de niveau. Ce chemin a été éloigné de la rivière et on l'a fait passer au-dessus de deux collines. J'ai ici un diagramme indiquant la position.

M. MULOCK : J'aimerais demander, maintenant, combien coûte, par tonne au mille, le transport de la pierre de Newcastle à Québec ?

M. BOWELL : Je suis informé par l'ingénieur en chef que le coût réel est de $\frac{1}{2}$ centin.

M. MULOCK : Je voudrais aussi savoir si la pierre dont j'ai parlé dans mon interpellation d'hier, a été transportée sur cette partie du chemin ?

M. BOWELL : Oui ; 411 milles, me dit l'ingénieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : $\frac{1}{2}$ centin par tonne, par mille, représente-t-il le coût minimum du transport de toutes marchandises ?

M. BOWELL : L'ingénieur dit que oui, approximativement.

Reconstruction du pilier du pont-tour-	
nant de Hastings.....	\$1,000
Pont-tournant en fer à Hastings.....	490
Pour compléter le bassin de radoub de	
Bobcaygeon.....	1,250

M. BARRON : J'ai cru entendre dire à l'honorable ministre des finances, l'autre soir, que ces estimations n'étaient que pour les travaux qui avaient été faits.

M. FOSTER : C'est une dépense qui a été faite dans le cours de l'année dernière.

M. BARRON : J'ai ici un rapport dans lequel M. R. B. Rogers, ingénieur surintendant, parle de nouveau du pont au nord de l'écluse à Fenelon Falls comme étant une nuisance pour la navigation. Il dit que cette route ne peut servir tant que le pont-tournant ne serait pas placé au pont du chemin de fer, au-dessus de l'entrée supérieure de l'écluse.

La chose est dans le même état depuis la construction de l'écluse et le gouvernement paye un éclusier \$250 par année, bien que rien ne passe par cette écluse, à cause de ce pont qui nuit à la navigation.

M. FOSTER : Cette question du canal de la vallée de la Trent viendra avec les estimations principales et nous aurons alors l'occasion de la discuter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que veut dire cet article pour compléter le bassin de radoub de Bobcaygeon ?

M. BOWELL : Cet article va être laissé de côté, l'écluse étant complétée, sans aucun doute.

Remplissage d'un étang à Sainte-Catherine..... \$1,849 75

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total du remplissage de cet étang ? Ça l'air d'être une cavité souterraine ; cela suffira-t-il pour la remplir ?

M. BOWELL : Je le suppose. Cet étang a été créé par le déversement des eaux de l'écluse n° 2 du canal. C'était un embarras public, l'égoût principal de la ville de Sainte-Catherine venant se déverser là. Les travaux exécutés ont fait disparaître cet embarras.

Canal Rideau—terrains et indemnités.. \$1,000

M. McMULLEN : Depuis combien de temps dure ce crédit ? Je remarque que chaque année nous avons un crédit pour indemnités au sujet de ce canal. Pourquoi ce crédit ?

M. BOWELL : Je me rappelle avoir posé la même question en considérant les estimations avec le sous-ministre, et il paraît que tous nos travaux publics, quoique construits depuis des années, subissent chaque année certains dommages. Cette somme a été payée sur le rapport de l'ingénieur envoyé pour examiner la chose.

M. MULOCK : Il paraît qu'il y a eu certaines expropriations ou acquisitions de terrains.

Explorations en amont des moulins de Kingston.....\$1,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle était la nécessité de ces explorations ?

M. BOWELL : Les travaux ont été faits et payés. Il y a eu certaines demandes d'indemnités à cause de l'extension des côtes, par le travail de l'eau, sur un contour de 50 milles. On a cru à propos de faire faire des explorations en hiver pour déterminer le contour des côtes et le fixer sur un plan.

M. MULOCK : Qui était l'ingénieur ?

M. BOWELL : M. Wise, l'explorateur du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai attiré l'attention là-dessus, parce que j'ai remarqué le fait étrange qu'avant chaque élection, régulièrement, on fait des explorations en amont des moulins de Kingston. Je crois que c'est la troisième ou la quatrième exploration faite ainsi immédiatement avant une élection générale.

M. FOSTER : C'était une chose précieuse à conserver comme baromètre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, et je ne l'ai pas oublié.

Approfondissement du bassin à Ottawa. \$800

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cela ? Est-ce encore pour enlever le bran de scie ?

M. BOWELL : Cette somme est destinée à payer la balance due sur l'estimation finale pour l'approfondissement du bassin en amont du pont à Ottawa. L'honorable député se rappellera que le travail fut fait l'an dernier.

Pour payer à madame J. B. Courville une gratification égale à deux mois de salaire de feu son mari, en son vivant éclusier sur le canal Lachine..... \$ 76

Pour payer à la veuve de feu Narcisse Bousquet, en son vivant contremaître charpentier de l'écluse de Saint-Ours, une gratification égale à deux mois de salaire..... 100

Pour payer à Joseph Daoust, ci-devant éclusier du canal de Beauharnois, une gratification égale à deux mois de salaire, parce qu'il est devenu incapable de remplir ses fonctions par maladie résultant de ce qu'il a été exposé aux intempéries dans l'exercice de ses fonctions..... 76

Pour payer une gratification égale à deux mois de salaire aux représentants de P. Ryan, ci-devant gardien adjoint du pont, canal Lachine..... 76

Pour payer à J. V. Callaerts, comme pleine compensation des blessures qu'il a reçues pendant qu'il a été employé aux travaux du canal Chambly..... 400

Pour payer à D. Stark, ingénieur, employé sur les travaux au Canada depuis 48 ans, dont 25 au service du gouvernement, une gratification égale à une année d'appointements, en quittant le service..... 3,000

\$3,728

M. BOWELL : Cette première gratification a été payée à la veuve de M. Courville qui est mort de l'empoisonnement du sang, à la suite d'une blessure qu'il reçut alors qu'il aidait aux réparations d'une trouée dans le canal de Cornwall.

Le mari de Madame Narcisse Bousquet était contremaître du canal depuis vingt-trois ans, et il contracta une maladie mortelle, dans son service.

Joseph Daoust, autrefois éclusier sur le canal Chambly, fut blessé par la chute de certaine quantité de terre gelée, pendant qu'il travaillait, et il est mort de la suite de cet accident.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En interrompant l'honorable ministre, je dois dire que je n'objecte nullement au paiement de deux mois de salaire à tout fonctionnaire qui meurt dans le service ; mais je crois que cet item était un de ceux qui doivent être compris dans les dépenses imprévues et, à moins que vous ne vouliez introduire la pratique de mettre ces détails dans les estimations, à l'avenir, je crois qu'il vaudrait mieux les faire entrer dans les dépenses imprévues.

M. FOSTER : Il faut là-dessus un vote de la chambre, car ces fonctionnaires ne sont pas permanents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis sous l'impression qu'un éclusier est un officier permanent.

M. CURRAN : Non ; les éclusiers ne sont employés que durant la saison d'été.

M. FOSTER : Ils ne viennent pas sous le coup de la loi qui nous permet de leur accorder une gratification, vu qu'ils ne sont pas nommés par arrêté du conseil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne discuterai pas l'attitude que prend l'honorable ministre, et nul n'objectera à ces articles.

M. FOSTER : Si cela était possible, ces crédits seraient imputés aux dépenses imprévues.

M. McMULLEN : J'aimerais demander si D. Stark, ingénieur, que l'on dit avoir été quarante-cinq ans au service du Canada, dont trente-cinq au service du gouvernement, a contribué au fonds de retraite.

M. BOWELL : Non. Il a travaillé au canal de la Vallée de la Trent et sur la rivière Ottawa, et, d'après ce que l'on me dit, il a d'abord travaillé au canal Lachine, il y a quarante ans, et il a été constamment au service du gouvernement depuis.

M. MULOCK : Quand a-t-il abandonné le service ?

M. BOWELL : Il y a peu de temps, et cette gratification lui est accordée à cause de sa mauvaise santé, vu qu'il ne pouvait se prévaloir du fonds de retraite, auquel il n'a jamais contribué. On m'informe que bien peu d'ingénieurs appartiennent au personnel permanent. Il y en a quelques-uns ; mais ils sont peu nombreux.

M. McMULLEN : Cet ingénieur demeure-t-il à Ottawa dans le moment ?

M. BOWELL : Il demeurerait à Ottawa durant sa maladie, il y a quelque temps ; mais il a quitté la ville depuis qu'il a été relevé de ses fonctions. Où est-il allé, je n'en sais rien.

M. CURRAN : Je demanderais à l'honorable ministre de modifier l'article accordant deux mois de salaire, de manière à permettre à l'auditeur-général de payer le montant à Helen Ryan, épouse de P. Cassidy, fille de feu P. Ryan.

M. MULOCK : Est-ce elle qui doit recevoir ce montant ?

M. CURRAN : Oui.

M. MULOCK : Est-ce l'enfant unique.

M. CURRAN : C'est avec elle que demeurerait son père, et tous les autres consentent à ce qu'elle reçoive l'argent. Elle a pris soin de son père, chez elle, et il n'y a aucune difficulté à ce sujet.

M. BARRON : Le ministre des travaux publics aura peut-être la bonté de nous dire s'il est possible d'accorder une gratification à la veuve de M. Strong, autrefois ingénieur à Kingston. On lui a fait faire le plan d'un bassin de radoub lorsqu'il était malade, il a dû quitter son lit, et subséquemment, il est mort. Le médecin a attribué sa mort au fait qu'il avait quitté son lit, dans la condition où il se trouvait. Je crois que la veuve a été laissée, dans un dénuement presque complet. Si je ne me trompe, on a demandé une gratification d'un an seulement de salaire. La chose a déjà été soumise au ministre, et j'aimerais qu'il nous dise s'il y a possibilité d'accorder une pension à cette veuve.

Sir HECTOR LANGEVIN : La chose a été soumise à l'attention du gouvernement et l'honorable député ferait bien de ne pas persister dans sa demande, maintenant, car je crois qu'il pourra voir plus tard, dans les estimations, que le cas n'a pas été oublié.

Fleuve Saint-Laurent—Améliorations
du chenal des navires entre Québec
et Montréal—Manda du G. G. \$20,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Au commencement d'avril, cette année, le ministre se trouva avec une somme de \$4,000 seulement en caisse. Il fallait tenir en bon ordre les bateaux dragueurs, et comme
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

nous ne pouvions compter sur le crédit à voter par le parlement, nous avons demandé un mandat au gouverneur général, afin de ne pas retarder les travaux jusqu'au 1er de juillet. Ce crédit de \$20,000 est une partie de la somme de \$100,000 qui, ainsi que je l'ai dit l'année dernière, est nécessaire pour compléter ce que les commissaires du havre avaient décidé de faire lorsque le gouvernement se chargea de ces travaux. Dans les estimations ordinaires, nous demanderons au parlement de diviser en deux parties la balance de \$80,000 qu'il faudra pour compléter le travail entrepris par les commissaires du havre. Les honorables députés pourront voir que \$50,000 sont demandées pour cette fin et la balance de \$30,000 sera votée l'an prochain.

Bassin de radoub de Kingston—mandat
du gouverneur général..... \$60,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme était nécessaire pour poursuivre les travaux de ce bassin. D'après le rapport soumis par l'ingénieur en chef, le 16 mars dernier, la balance du crédit de \$160,000 voté par le parlement en 1890, n'était que de \$4,000, somme insuffisante pour continuer les travaux jusqu'au 30 juin. Outre le contrat pour la construction du bassin proprement dit, des contrats ont aussi été faits pour les saisons destinés à fermer le bassin. On a, de plus, l'intention de donner à l'entreprise la construction d'une maison pour les machines à vapeur. On croyait, en outre, que les saisons et les pompes seraient complétés avant le 30 juin. Ainsi, cette somme serait affectée à ces travaux, et ce sera autant de moins à voter pour l'année commencée hier.

M. MULOCK : Quel progrès a-t-on fait dans la construction de ce bassin de radoub ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous croyons que les travaux seront terminés en septembre ou octobre, cette année.

M. MULOCK : Y a-t-il eu quelques changements de faits dans les devis, relativement à la grandeur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a eu aucun changement de fait depuis l'année dernière, alors que toute la question fut soumise à la chambre. L'honorable député aimerait peut-être à connaître les dimensions. Longueur, 280 pieds ; largeur, 40 pieds ; largeur au niveau du couronnement, 72 pieds ; profondeur du couronnement jusqu'au fond, 26 pieds ; profondeur de l'eau, à eau basse, 15½ pieds ; largeur de l'entrée, 48 pieds.

M. GIBSON : L'ingénieur en chef n'a-t-il pas fait rapport à l'effet de donner 55 pieds à l'entrée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Deux gros vaisseaux, dont un le *Cibola*, ne pouvaient pas entrer dans le bassin que l'on a élargi un peu pour leur utilité.

M. MULOCK : Devons-nous comprendre que les contrats n'ont pas été changés, de manière à motiver quelques dépenses supplémentaires ou quelque réclamation de la part de l'entrepreneur ? L'entrepreneur a-t-il fait les travaux strictement en conformité des plans et devis, sans aucun changement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. On a dit alors que ces représentations avaient été faites par les propriétaires de ces navires, je ne sais pas combien de mois après que les travaux eurent été commencés. On fit interrompre ces travaux pour considérer en conseil si la modification devait être.

faite. On a dit alors combien cela devait coûter, je ne me rappelle pas combien cela a coûté.

M. MULOCK : N'y a-t-il pas une liste de prix reconnue pour l'agrandissement des bassins, ou l'entreprise a-t-elle été donnée avant que l'on ait arrêté dans quelle proportion serait fait l'agrandissement ? Or, que cette question a été réglée, l'entrepreneur a-t-il reconnu une liste de prix pour l'exécution de ces travaux supplémentaires ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, ce fut d'après la même liste, car les entrepreneurs demandaient quelque chose de plus, et le conseil décida de s'en tenir au premier contrat.

M. GIBSON : Quand l'entreprise fut d'abord donnée, l'ouverture était de 48 pieds, et l'ingénieur recommanda ensuite qu'elle fût augmentée à 60 pieds, à cause de la grosseur des vaisseaux naviguant sur les lacs. Conséquemment, un arrêté du conseil stipula que l'entrée devait être de 60 pieds, sans aucune dépense supplémentaire. Dans le cours d'une vingtaine de jours après cela, l'ingénieur en chef découvrit qu'il n'y avait aucune nécessité de faire l'entrée de 60 pieds, que 55 pieds seraient suffisants. On constata qu'il faudrait une somme supplémentaire de \$35,000 pour donner 5 pieds de moins à l'entrée. J'aimerais à savoir si 60 pieds ne coûtaient rien, comment 55 pieds pouvaient augmenter le coût de \$35,000 ? J'étais un des entrepreneurs qui offrent de faire les travaux. D'après le calcul que j'ai fait relativement à l'entrée du bassin, au lieu d'une augmentation, il devait y avoir une diminution de \$24,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'honorable député se trompe au sujet du rapport allant à dire que 60 pieds ne coûteraient rien.

M. GIBSON : J'ai lu la chose dans les documents fournis par le ministère, qui étaient entre les mains de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot).

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est évident que cela n'a jamais été l'intention de l'ingénieur. L'élargissement du bassin doit nécessiter de nouvelles dépenses, et l'ingénieur recommanda d'abord 60 pieds, et puis avant que le contrat fut donné, il fit rapport qu'après avoir fait des calculs minutieux il croyait que 55 pieds seraient suffisants et que cela réduirait quelque peu les dépenses. Le résultat fut que l'ingénieur fit un rapport en conséquence. Cette dépense pour l'élargissement du bassin valait la peine d'être faite.

M. GIBSON : Je m'en tiens encore à mon assertion. On se rappellera que l'entrée devait être d'abord de 48 pieds, et l'ingénieur recommanda qu'elle fût de 60 pieds, sans aucune dépense supplémentaire pour le pays. Vingt jours plus tard, on change ce chiffre pour celui de 55 pieds et une dépense additionnelle de \$35,000. Il y a moins de maçonnerie dans une entrée de 55 pieds que dans une de 48 pieds et je sais ce que je dis.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis donner de plus amples détails en ce moment ; mais j'ai fourni tous les renseignements, l'année dernière. Quand viendront les estimations ordinaires, je serai prêt à donner à l'honorable député tous les renseignements qu'il voudra.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand il demande un crédit, l'honorable ministre devrait être prêt à donner les renseignements nécessaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme j'ai donné tous les détails l'année dernière, sur cette question, je ne pensais pas qu'on me demanderait de donner de nouveau cette année. Quand viendront les estimations ordinaires, je pourrai donner les renseignements voulus.

M. MULOCK : Le ministre voudra-t-il nous dire quel était le prix du premier contrat, après la demande des soumissions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ \$261,000.

M. MULOCK : Il n'y a pas eu de changements dans les devis, si ce n'est l'agrandissement de l'entrée à 55 pieds, et une dépense supplémentaire de \$35,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$35,000.

M. MULOCK : Est-ce là le seul changement fait dans les devis et le prix du contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis informé dans ce sens. Sans doute, il y a d'autres travaux qui ne sont pas compris dans le contrat.

M. MULOCK : Je parle du contrat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; je ne vois rien autre chose.

M. MULOCK : Quels étaient les autres travaux à Kingston en rapport avec cette entreprise, et qui forment le sujet de ce crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y avait la fonte, les harnais des chevaux de trait, les pompes, la maison de l'engin et du bouilleur, les outils, le hangar au charbon, les clôtures et barrières, les étançons, les coussinets, les poulies, les magasins ; résidence de l'éclusier et de l'ingénieur, bureau de l'écluse, matériel, argent payé pour le site etc.

M. MULOCK : Sans m'inquiéter du site, j'aimerais savoir si toutes ces choses ont été données à l'entreprise après la publication de l'avis des soumissions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelques-unes.

M. MULOCK : L'honorable ministre pourrait-il spécifier ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le matériel des pompes ; entrepreneurs, Inglis et fils, Toronto. La fonte ; entrepreneurs, Dominion Bridge Co. Je crois qu'il y a un autre contrat relativement à l'engin et au bouilleur.

M. MULOCK : J'ai cru vous entendre déclarer que ce contrat n'avait pas été accordé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que c'est un de ceux qu'il va falloir donner.

M. MULOCK : Quels sont ceux qui ont été donnés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ceux que j'ai mentionnés.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudra-t-il nommer les entrepreneurs des travaux pour lesquels il n'y a pas eu de soumission, et le montant des contrats ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas ici les noms des entrepreneurs ; je n'ai que l'estimation du coût de chacun des travaux.

M. MULOCK : L'honorable ministre constatera que des soumissions ont été demandées pour certains travaux à Kingston, et, subseqüemment, ou en même temps, d'autres entreprises ont été accordées sans qu'il y ait eu demande de soumissions.

Il importe d'éviter un tel mode, et j'aimerais savoir le montant des contrats qui ont qui ont été donnés à des entrepreneurs privés, et aussi, le nom de ces entrepreneurs. Je demande que ces contrats soient soumis à la chambre, et le ministre pourrait peut-être, en même temps, produire une copie du rapport fait au conseil et sur lequel est basé le mandat du gouverneur général.

Ces mandats sont émis pour tous ces articles spéciaux et, comme je l'ai déjà dit, il est temps, je crois, d'attirer l'attention sur l'exercice de ce pouvoir extraordinaire du gouverneur en conseil d'accorder des crédits qui n'ont pas été approuvés par le parlement. Ainsi, nous voyons que le 16 mars dernier, époque où, apparemment, il était impossible de faire un usage raisonnable d'argent, un arrêté du conseil autorisa la dépense de \$60,000, somme dont une partie du moins n'avait pas été sanctionnée par le parlement. Je crois que le rapport et les raisons qui ont motivé l'émission de ce mandat devraient être soumis à la chambre.

J'aimerais demander quel est l'ingénieur, à Kingston, qui a la charge de ces travaux? Je puis dire, pour l'information de l'honorable ministre, que le rapport de l'année précédente nomme M. F. Perley comme étant l'ingénieur à Kingston. J'aimerais savoir s'il a d'autre charge que celle d'assistant ingénieur à Kingston, autant qu'il s'agit de ces divers travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; c'est un des assistants ingénieurs de mon ministère ; il a été envoyé là, et il est payé pour le travail qu'il fait.

Une VOIX : Est-il parent de l'ingénieur en chef?

M. MULOCK, J'aurais dû dire qu'il s'appelle George E. Perley. On me demande s'il est parent de l'ingénieur en chef.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. MULOCK : S'il n'était pas urgent de passer ces articles, je crois qu'il ne serait que juste que tous ces articles fussent suspendus jusqu'à ce que tous les détails soient soumis à la chambre. L'honorable ministre dit que certains contrats, en rapport avec ces travaux avaient été accordés sans aucune demande de soumission. Je crois que nous ne devrions pas laisser passer ces détails sans avoir tous les renseignements. Je ne voudrais pas retarder les estimations si nous devons discuter la question plus tard.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je donnerai tous les détails quand viendront les estimations principales.

M. MULOCK : C'est très bien. La chose est entendue, nous aurons toute la liberté de discussion que nous avons dans le moment?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. GIBSON : J'aimerais savoir si le ministre produira un état détaillé de la quantité et des classes de travaux compris dans la somme de \$23,253, payée pour le changement de l'entrée du bassin de Kingston. Je vois qu'il n'y a qu'un item de 2,500 verges cubes d'excavation additionnelle dans le roc, et cela a été mis à \$2 la verge, chiffre que le conseil a jugé à propos de réduire à \$1 la verge cube. J'aimerais savoir combien de verges de béton l'on a mis, pour \$1,500; combien de verges de pierre et combien de livres de fer dans le caisson, \$3,300, et dans le cas, pour \$1,500?

M. MULOCK.

Je constate qu'il leur a été accordé, pour le bâtiment, \$10,000; pour l'assèchement, \$1,170; pour perte de temps causée par l'emploi des grues des entrepreneurs, \$750; pour le coffrage, \$3,250; pour tailler les coffres, \$750; pour transporter l'outillage, \$600; et pour les rouleaux à caisson, \$770.

En somme, je constate qu'il a été payé \$16,520 pour cette jetée additionnelle, lorsque la jetée première a été évaluée par les entrepreneurs à la somme de \$25,000; ou, en d'autres termes, on a payé aux entrepreneurs pour travaux de surplus, les deux tiers du prix original. J'espère que le ministre voudra bien nous renseigner sur la quantité de béton, le nombre de livres de fer dans le caisson, la quantité de maçonnerie du mur additionnel dont il parle et sur tous les autres articles mentionnés dans ce compte de \$23,253.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député voudra bien, sans doute, me donner une liste des informations qu'il demande, et je les lui fournirai.

M. GIBSON : Je donnerai à l'honorable ministre la liste des informations que je veux avoir.

M. AMYOT : J'ai demandé hier les pièces concernant ces mêmes travaux. Nous voulons connaître à fond les travaux qui ont été faits en cet endroit, en même temps que les travaux de surplus, et j'espère que ce rapport sera préparé à temps pour la discussion des estimations.

Je dois dire que nous avons également essayé de trouver qui est M. Bancroft qui a été le soumissionnaire heureux. Nous ne pouvons trouver aucune trace de son existence, et j'ai déjà demandé le nom du locataire d'une certaine boîte dans le bureau de poste de Kingston et le parlement n'a pu obtenir cette information. Je proteste maintenant contre le refus qu'a rencontré cette demande du parlement. Le maître général des postes m'a répondu que ces boîtes dans le bureau de poste de Kingston appartenaient au pays, qu'elles sont louées, chaque année, le maître de poste en garde une liste, et j'ai demandé quel était le locataire d'une certaine boîte durant une année particulière. On nous a répondu que des rapports annuels sont faits, mais nous ne pouvons trouver qui a été le locataire de cette boîte, durant cette année-là. C'est un état de choses très extraordinaire, et, j'attire sur ce sujet l'attention de tous les membres de l'exécutif ici présents. Je voudrais savoir pourquoi cette information est refusée à la chambre? N'avons-nous pas le droit de savoir qui était le locataire de cette boîte à lettres pour cette année-là, à Kingston, et pourquoi le gouvernement refuse-t-il cette information au public? Cela a une portée directe sur le bassin en construction à Kingston. J'espère que, lorsque le gouvernement verra l'importance de la question, il essaiera de se mettre en règle avec le pays, et de prouver au peuple qu'il ne trempe pas dans une affaire qui nous paraît être, au fond, une fraude énorme.

Dans sa soumission, M. Bancroft dit que son adresse est à telle boîte du bureau de poste de Kingston, et je veux savoir qui était à cette époque, le propriétaire de la boîte en question. Je ne crois pas que le gouvernement ait raison de refuser cette information au pays. J'espère que l'on me entend et que l'on me comprend. Je répéterai ce que je viens de dire, afin que je puisse réussir à attirer l'attention de tous les membres de l'exécutif présents dans cette chambre. Je dis que Bancroft qui a été l'un des soumissionnaires pour le bassin de radoub de

Kingston, est une personne entièrement ignorée à Kingston et dans le pays. Je dis qu'il a donné pour adresse une certaine boîte aux lettres, dans le bureau de poste de Kingston. Je ne me rappelle pas exactement le numéro. Je crois que c'était 524. Je dis que j'ai lieu de croire que Bancroft n'a jamais eu de boîte aux lettres au bureau de poste de Kingston, et je veux savoir qui était le propriétaire de cette boîte à cette époque. Cela pourra nous mettre sur la trace de la fraude dont, à mon avis, le pays a été la victime. Je tiens à avoir cette information et je ne veux pas laisser cette question en suspens, tant que je n'aurai pas réussi dans mes efforts dans lesquels je ne suis animé par rien autre chose que par des considérations de moralité publique.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. AMYOT : Si le mot moralité ne répond pas à mon idée, je dirai la sûreté de l'argent public et la protection du public contre les fraudes. Si le gouvernement peut trouver quelque bonne raison pour refuser cette information qu'il ait au moins assez d'esprit de justice pour donner cette raison ; mais jusqu'à présent, ils ne peuvent s'excuser sur l'impossibilité qu'il y a de fournir cette information. Ils ne peuvent pas dire que leur maître de poste, à Kingston, a détruit ses livres ; ou s'ils les a détruits, il devrait être destitué sans retard. Ils ne peuvent pas dire que le maître de poste et tous les employés du bureau de poste de Kingston ont oublié le nom de la personne qui a loué cette boîte. Nous avons le droit de le connaître et je le demande au nom des intérêts qui me sont confiés.

M. HAGGART : J'ai donné à l'honorable député toutes les informations que possède le ministère. Naturellement, je ne savais pas dans quel but l'honorable député demandait les noms des locataires des différentes boîtes, dans le bureau de poste de Kingston. J'ai donné instructions à mon sous-ministre de demander cette liste, à Kingston, et je vais communiquer à l'honorable député le rapport qui m'a été soumis par mon sous-ministre :

Les maîtres de poste des villes ne font pas rapport au ministère des noms des locataires de boîtes, et conséquemment, il est impossible de donner les informations demandées concernant le bureau de poste de Kingston. Le rapport transmis par le maître de poste de Kingston ne contient que le nombre de boîtes louées, et le montant perçu, et vous trouverez ci-annexées des copies de ce rapport, pour l'année 1889.

Nous avons demandé spécialement les noms des locataires, à Kingston, et le maître de poste a répondu qu'il ne conservait pas la liste des noms, après l'année expirée.

M. AMYOT : En premier lieu, il devrait garder une liste ; mais dira-t-il sous serment qu'il ne se rappelle pas et qu'aucun de ses employés ne se rappelle qui avait cette boîte ? Lorsqu'une personne loue une boîte dans laquelle ses papiers et ses lettres sont régulièrement déposés, chaque jour, par les employés du bureau de poste, comment peut-on venir dire à un homme intelligent qu'ils ont tous oublié le nom du locataire de cette boîte ? C'est absurde. Il doit exister quelque intérêt à cacher le nom de la personne qui avait cette boîte, cette année-là.

M. HAGGART : Il n'existe aucun intérêt de ce genre que je sache, dans le ministère. L'honorable député doit comprendre que la personne dont il veut avoir le nom a pu louer cette boîte dans un but particulier, et seulement pour ce temps particulier, et ne pas s'en être servie ensuite.

M. LAURIER : D'après ce que dit l'honorable directeur général des postes, devons-nous comprendre que, au bureau de poste de Kingston, on ne garde aucun registre des baux de boîtes consentis entre les individus et le bureau de poste de la ville ? Il me semble qu'on devrait tenir un registre de ce genre, et si l'on ne tient pas de registre, le directeur général des postes devrait admettre que le bureau n'est pas administré comme il devrait l'être.

M. HAGGART : L'honorable chef de l'opposition se trompe sur ma réponse. J'ai dit que le maître de poste gardait un registre, chaque année, des personnes qui louent des boîtes, pour cette année-là ; mais l'information qu'il a transmise au gouvernement dit que, après avoir fait son rapport au gouvernement, à l'expiration de chaque année, il détruit ces registres, vu qu'il n'en a plus besoin.

M. LAURIER : C'est une pratique très étrange.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a aucun doute que les livres du ministère indiqueraient qui a payé pour la boîte. L'inspecteur de l'honorable ministre doit avoir examiné les pièces justificatives, en ce qui concerne les matières de ce genre.

M. HAGGART : Voici les pièces justificatives fournies par le bureau de poste, chaque mois. Elles indiquent seulement les montants reçus en total ; elles ne donnent pas les noms des locataires.

M. AMYOT : Lorsque je vais au bureau de poste de Québec pour louer une boîte, je paye la somme demandée, et je prends un reçu, suivant la forme officielle, et le maître de poste garde la souche du reçu. Assurément, s'il détruit la liste, il doit garder les souches des reçus.

M. LAURIER : Mais j'ai cru comprendre, qu'à la fin de l'année, ces pièces justificatives sont détruites.

M. AMYOT : Ce n'est pas ce que l'honorable ministre a dit. Il a dit que la liste est détruite à la fin de l'année. C'est du moins l'information qu'il a eue, mais cela n'est pas probable, et si cette information est exacte, la pratique est blâmable. Vous ne verrez rien de tel dans un établissement convenablement organisé. Mais il y a une autre source d'information. Lorsque l'argent est payé, il doit y avoir une entrée faite de ce paiement ; autrement, comment le gouvernement pourrait-il vérifier le rapport, fait au ministère, du montant réel de l'argent ? Une troisième source est la mémoire des témoins vivants, de la personne qui a loué cette boîte. Dans les circonstances, je ne crois pas que le gouvernement puisse être justifiable de refuser davantage de cette information.

M. HAGGART : Je vais faire de nouvelles recherches, et m'assurer si quelqu'un des employés du bureau de poste se rappelle la personne qui avait cette boîte, en 1887. La demande adressée au département, à Kingston, était d'envoyer les noms des personnes qui étaient locataires des différentes boîtes, en 1887. A cela, il a été répondu qu'ils n'avaient pas gardé les registres des noms, vu qu'ils avaient l'habitude de les détruire, à la fin de l'année, et cette information n'est jamais venue au ministère, ici. Je suppose que ces pièces sont vérifiées par l'inspecteur, dont le bureau est à Kingston, pour qu'il puisse s'assurer de l'exactitude des rapports.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le livre de caisse du bureau de poste de Kingston, n'indique-

rait-il pas les sommes qui ont été reçues, et de qui elles ont été reçues ?

M. HAGGART : Mon sous-ministre m'informe que, souvent, la même boîte est louée, trois ou quatre fois, durant l'année, et que ce sont les boîtes, et non les locataires, qui sont créditées pour le montant payé. Je ne sache pas que l'on conserve les noms des locataires, du tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui est M. Bancroft, et a-t-il obtenu le contrat ? Le ministère des travaux publics doit savoir tout ce qui le concerne.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est Bancroft et Connolly.

M. AMYOT : Je sais tout ce qui les concerne. M. Bancroft, qui est une personne parfaitement inconnue, était un des soumissionnaires, et Larkin, Connolly & Cie. étaient d'autres soumissionnaires. Lorsqu'il fut constaté que Bancroft était le plus bas soumissionnaire, une lettre fut envoyée au département, déclarant qu'il était entré en société avec Larkin, Connolly et Cie. pour les fins de sa soumission. La soumission de Larkin et Connolly était plus élevée que celle de Bancroft, qui était la plus basse, et M. Bancroft a obtenu le contrat, parce qu'il s'était associé avec Larkin et Connolly, que l'on prétendait avoir beaucoup d'expérience dans ces sortes de contrats, ce que je crois réellement. Après cela, des travaux supplémentaires considérables furent ordonnés, dans des circonstances que je n'expliquerai pas maintenant, car j'avais espéré pouvoir découvrir qui est M. Bancroft. Je voulais savoir quel était le locataire de la boîte du bureau de poste, qu'il avait donnée pour adresse à Kingston, et cette information nous a été refusée. Cette information devrait nous être fournie, vu que le bureau de poste de Kingston est une branche du ministère du directeur général des postes, et sous le contrôle de ce parlement. Cette information ne nous étant pas donnée, nous sommes portés à croire qu'il existe quelques raisons pour ne pas la donner. J'espère que le gouvernement n'exposera pas la chambre à faire de nouvelles demandes, ou recherches quelconques, à ce sujet, et qu'il fera tout en son pouvoir pour découvrir qui était le propriétaire de cette boîte. Cela peut lui servir de moyen de défense, plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que le ministre des travaux publics sait, concernant M. Bancroft ? Est-il l'une des personnes qui exécutent le contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Tout ce que je puis dire, c'est que le contrat a été donné à Bancroft et Connolly, et que c'est cette compagnie qui construit le bassin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le contrat est donné au nom de Bancroft et Connolly ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. La soumission de M. Bancroft, qui était la plus basse, a été la soumission acceptée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais, si j'ai bien compris, le contrat a été subseqüemment transporté, en tout ou en partie, à M. Connolly.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et il est maintenant au nom de Bancroft et Connolly.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, Bancroft et Connolly.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des travaux publics devrait pouvoir donner, à mon honorable ami, l'information qu'il demande sur la personnalité de M. Bancroft, et il doit pouvoir dire si le contrat est présentement exécuté par M. Bancroft, associé avec M. Connolly.

M. AMYOT : Nous pourrions savoir s'il est un Chinois, ou un Sauvage, ou un Africain, ou ce qu'il est, en somme.

M. MILLS (Bothwell) : N'est-il pas de pratique ordinaire d'exiger que chaque personne, formant partie d'une compagnie, signe le contrat ? Et ce contrat, porte-t-il la signature des parties ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai aucun doute que le contrat a été signé par les deux parties.

M. AMYOT : L'honorable ministre des travaux publics aurait-il objection à permettre à quelques membres de cette chambre de voir, demain avant-midi, la soumission originale de M. Bancroft, afin que nous puissions avoir le plaisir de voir sa signature par écrit. Des noms d'hommes de paille peuvent être envoyés à un ministère aussi important que celui des travaux publics, pour donner des facilités à d'autres soumissionnaires, de venir et de frustrer les soumissionnaires réguliers et honnêtes, et qui, en définitive, feraient l'ouvrage à meilleur marché. Si de pareilles pratiques sont admises, le public a le droit de le savoir. Lorsque des soumissions sont faites, elles devraient être honnêtes, elles devraient être des soumissions *bona fide*, et non des soumissions envoyées sous des noms d'hommes de paille. On comprendra, de suite, combien il est facile, avec une pareille pratique, de frauder le public. Voici un homme qui fait une soumission sous un faux nom, et à un prix absurde, et il sait que la soumission sera acceptée, parce qu'il entrera en société avec un entrepreneur bien connu. Il aura pris le contrat à un très bas prix, mais il se rattrapera par des travaux supplémentaires. Il se rattrapera par des changements, des additions, par une augmentation ou une diminution des travaux, et ainsi, il obtiendra une préférence illégale.

M. WOOD (Brockville) : Si M. Bancroft a obtenu le contrat, avec la soumission la plus basse, et si Larkin et Connolly se sont associés avec lui pour l'exécuter, le pays en retire tout le bénéfice.

M. AMYOT : Le ministère dit : Je vous donne le contrat pour \$200,000, mais j'accorderai \$60,000 pour des travaux en plus qui vous coûteront \$10,000, et par là, le pays sera fraudé de \$50,000.

M. WOOD (Brockville) : C'est votre manière de juger la question.

M. AMYOT : Cela a été fait dans le cas actuel. Si mon honorable ami se donnait la peine de lire le rapport, incomplet, qu'il y a devant la chambre, il ne perdrait pas son temps à faire des remarques, dans le genre de celles qu'il vient de faire. Il ne connaît pas les faits, parce qu'il a trop d'intelligence, et trop d'attachement pour son pays, pour faire les remarques qu'il a faites, s'il avait connu les faits.

M. WOOD (Brockville) : Il n'est pas donné à la moyenne des membres de cette chambre d'en savoir autant que le galant colonel qui vient de parler. Toutefois la chambre admettra que ce que j'ai dit était parfaitement juste. Le pays a eu le bénéfice de l'action prise par le ministère des travaux publics, en dépit de tout ce qu'a pu dire l'honorable député.

Si le ministère a ordonné, subséquemment, des travaux en surplus, toute personne, quelque peu intelligente qu'elle puisse être, admettra que cela n'a rien à faire avec l'octroi du contrat consenti en premier lieu.

Quelques VOIX : Oh ! oh.

M. WOOD (Brockville) : Eh bien, soyez assez bons pour expliquer où j'ai tort.

M. AMYOT : L'honorable député n'a pas bien compris la question. Si un soumissionnaire véreux, sous un faux nom, obtient le contrat à un prix inconvénient, comme cela s'est vu, dans le cas actuel, c'est une injustice envers le soumissionnaire honnête. Entendons-nous sur ce point, d'abord. Si, après avoir obtenu ce contrat, au moyen d'un nom de paille, il a obtenu des travaux additionnels, qui l'indemnisent pour une soumission trop basse, et s'il fait en outre un profit considérable, ce n'est pas seulement une injustice envers le soumissionnaire *bond fide*, mais c'est encore une injustice envers le public, et ni la chambre, ni le pays n'approuveront un tel état de choses.

A six heures, le comité suspend sa séance.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. McMULLEN : J'ai quelques mots à dire concernant cet item de \$60,000. Je crois que des changements très importants ont dû être faits à ce bassin de radoub après que le contrat a été accordé. Les faits présentés à la chambre par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) cette après-midi, ont paru démontrer qu'il y a eu collusion entre les entrepreneurs, après que le contrat eut été donné. Je n'en fais pas un reproche à l'honorable ministre des travaux publics, mais il semble y avoir eu un changement sérieux dans les travaux, qui a eu pour résultat d'en augmenter considérablement le coût. Que ces changements fussent nécessaires ou que cela fût entendu à l'avance, nous l'ignorons. Nous ignorons si les travaux ont été changés depuis le contrat original, ou ce qui a nécessité l'augmentation des dépenses, ou ce qui a engagé l'honorable ministre des travaux publics à traiter si libéralement les entrepreneurs. Je ne veux pas insinuer en ce moment qu'il existe rien de tel, mais nous savons que pour le bassin de radoub d'Esquimalt, des changements très sérieux ont été faits, et qu'il a été convenu de payer de fortes sommes d'argent, et que ces sommes ont été payées. Il n'appert, dans aucun cas, qu'un contrat ait été exécuté, sous le ministère, en conformité des devis préparés ou des conditions du premier contrat. Le premier contrat paraît toujours, comme si c'était un contrat fictif, et qu'on n'entend pas exécuter, conformément aux devis, mais que les entrepreneurs doivent avoir un nouveau prix, subséquemment stipulé. Ceci a été principalement fait par une compagnie, qui a exécuté un grand nombre de travaux de ce genre, sous le ministère des travaux publics. Je ne dis pas que rien de cette sorte ait eu lieu, concernant le bassin de radoub de Kingston, mais, en égard à toutes les insinuations qui ont été faites, je crois que le comité devrait avoir sur le bureau de la chambre, premièrement, le contrat lui-même, et secondement, les raisons qui ont engagé le gouvernement à modifier, par un contrat subséquent

au contrat original, les prix convenus qui avaient été fixés, et tous les faits et chiffres relatifs à l'ensemble de l'ouvrage, avant qu'on nous demande de consentir à l'adoption de cet item. Je crois qu'il vaudrait mieux laisser cet item en suspens.

M. FOSTER : J'accepte la proposition de l'honorable député, et je laisserai cet item en suspens.

M. AMYOT : Cette après-midi, j'ai parlé de la compagnie Larkin, Connolly et Cie, mais je vois que dans ce cas, Larkin et la compagnie des Connolly n'ont pas soumis ensemble. Ils ont fait des soumissions séparées, Nick et Mick Connolly faisant une soumission et Larkin en faisant une autre. J'attirerai l'attention du ministre sur certaines informations dont nous aurons besoin. Dans le premier rapport de l'ingénieur, il a été déclaré que l'entrée du bassin, de 48 pieds, n'était pas suffisante, vu que certains vaisseaux, exigeant des réparations, pouvaient mesurer 55 pieds, et il fut alors proposé que l'entrée du bassin serait élargie à 60 pieds, au lieu de 48, tel que stipulé, d'abord, afin de permettre à ces gros vaisseaux d'y avoir accès. L'ingénieur en chef fit rapport qu'en faisant cet élargissement de 60 pieds au lieu de 48, il n'en coûterait rien au pays, et, naturellement, la proposition fut acceptée, vu qu'elle ne faisait encourir aucune dépense au pays, mais, à quelques jours de là, les ingénieurs du département firent rapport, qu'il n'était pas nécessaire d'avoir une entrée de 60 pieds pour recevoir des vaisseaux de 55 pieds, mais qu'une entrée de 55 pieds suffirait, et que cela ferait encourir une dépense additionnelle de \$34,000. Nous demandons des explications pour savoir comment il se fait qu'un changement, de 48 pieds à 60 pieds, ne coûtera rien, et qu'un changement de 60 pieds à 55 pieds coûtera \$34,000, et aussi, comment il se fait qu'un vaisseau de 55 pieds ne peut entrer dans un bassin de radoub de moins de 60 pieds, et qu'ensuite il puisse entrer dans un bassin de 50 pieds seulement. On me répondra que cela fait une différence dans le caisson. Il doit en être ainsi, mais un caisson de 12 pieds plus long, qu'il n'était stipulé dans le contrat original, doit coûter plus cher, qu'un caisson qui n'est que de 7 pieds plus long qu'il n'était stipulé, d'abord. Comment pouvez-vous construire un caisson de 60 pieds, ou une porte de 60 pieds, qui ne coûtera pas plus cher au pays qu'un caisson de 55 pieds ?

L'honorable ministre comprendra que je ne veux pas le blâmer, personnellement, mais nous avons droit à des informations de la part du comité exécutif, comme les honorables ministres se désignent eux-mêmes, et ce qu'ils sont réellement. Nous demandons des explications, parce que nous avons vu par les pièces, déjà déposées sur le bureau de la chambre, que les mêmes Connolly avaient engagé quelques-uns de leurs employés à soumettre, et qu'ils pouvaient tirer parti de leur soumission véreuse en les écartant, subséquemment, du moment qu'ils constateraient qu'en agissant ainsi, ils deviendraient les plus bas soumissionnaires. Ils devinrent de plus en plus hardis, je suppose, et, d'après ce que nous pouvons voir maintenant, ils n'ont pas jugé nécessaire de prendre la peine de se servir des noms de leurs employés, parce qu'il pourrait peut-être leur en coûter quelque chose pour leur faire abandonner leur contrat. Ils se dirent ainsi à eux-mêmes : Si nous envoyons des noms d'hommes de paille, et si la réponse aux soumissions est adressée à notre propre boîte, au bureau de poste, nous ferons

toute l'affaire sans un sou de dépense, et il nous sera très facile—dans les circonstances, j'ai droit de faire ces suppositions—il nous sera très facile d'écrire de la même écriture que celle de la soumission, et nous retirerons notre soumission. Alors les Connolly, Nick et Mick, feraient en sorte d'avoir le contrat de Bancroft; s'il y avait quelqu'un entre leur soumission et la soumission de Bancroft, ils profiteraient, en entrant en société avec Bancroft; mais s'il n'y avait personne entre Bancroft et eux, alors ils feraient disparaître Bancroft et se maintiendraient sur leur propre terrain. Dans l'un et l'autre cas, ils étaient sûrs de leur contrat, mais les soumissionnaires *bona fide* ne pouvaient arriver à obtenir le contrat, et c'est là le plus funeste état de choses qui puisse exister pour le pays. Du moment que le public croira qu'il n'y a pas d'honnêteté dans l'octroi des contrats, que les soumissionnaires ne peuvent s'attendre à être traités franchement par le département, alors les soumissionnaires honnêtes s'effaceront, et ne se donneront plus la peine de faire des soumissions et la conséquence sera que le pays sera volé.

Une autre conséquence, c'est que si ces noms d'hommes de paille obtiennent le contrat, et s'ils peuvent obtenir des travaux de surplus, ils s'indemnisent de la différence avec le prix plus élevé, et ils peuvent encore avoir un contrat très rémunérateur. Nous devons voir clair dans tout cela, et nous devons savoir comment les contrats sont donnés dans le pays. Nous savons très bien que quand les élections surviennent, nous nous trouvons écrasés par l'argent; il nous est bien difficile de résister à la force de l'argent, et, nous voulons savoir si cet argent est de l'argent public ou non, et s'il a été obtenu par l'intermédiaire du ministère des travaux publics. L'opinion publique doit avoir un certain poids et une certaine force dans le pays.

J'ai fait ces observations pour faire comprendre exactement au ministre des travaux publics ce que nous voulons, afin que l'opinion publique soit édifiée sur ce point.

M. McMULLEN: Il serait à propos que le ministre, lorsqu'il produira les informations devant le comité, produise en même temps le montant du chèque, déposé par Bancroft, lorsqu'il a envoyé sa soumission, et, fasse connaître la banque où le chèque a été fait payable, et le lieu où l'argent a été déposé. Ils ont dû déposer, soit l'argent, soit le chèque—c'est probablement le chèque qui a été déposé. Alors, nous pourrions connaître la banque sur laquelle le chèque a été tiré, s'il a été marqué "bon," et ainsi de suite.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) aurait dû attendre que les documents que j'ai promis, avant six heures, fussent produits devant la chambre, et il aurait pu s'éviter ainsi, tout probablement, d'être injuste à l'égard de mon département, et à mon égard. Je crois que le franc jeu est la meilleure ligne de conduite. Lorsque l'honorable député a fait remarquer qu'il serait nécessaire d'avoir certains documents, pour discuter cet item, j'ai dit que je produirais ces documents. Lorsque ces documents seront devant la chambre, le comité sera en position de discuter la question d'une manière intelligible et pourra alors se former une opinion sur la question. Mais jusque-là, j'espère que le comité suspendra ses jugements sur cet item; car je suis sûr que lorsqu'il l'examinera, avec tous les do-

cuments qui lui seront présentés, le comité constatera que l'ouvrage a été convenablement donné, et qu'il n'y a rien de répréhensible dans l'affaire.

M. TROW: Je me permettrai de faire une proposition à l'honorable ministre des travaux publics, qui l'aidera dans la recherche des documents à produire, savoir, en ce qui concerne l'élargissement de l'entrée du bassin de radoub, de 48 à 55 pieds. D'après l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), si je l'ai bien compris, un vaisseau de 53 pieds aurait besoin d'une entrée de 55 pieds. Un autre point qu'il ferait bien d'observer, c'est le fait qu'en élargissant l'entrée de 48 à 55 pieds, il ne s'en suivra aucune dépense additionnelle, car il faudra beaucoup moins de maçonnerie à l'entrée pendant que l'augmentation, dans les travaux en fer, pour les portes, compensera suffisamment pour la diminution dans les travaux en maçonnerie. La question suivante, qui se présente d'elle-même à moi serait de s'enquérir si, lorsque le bassin sera élargi pour ces deux vaisseaux, de largeur plus qu'ordinaire, un tel élargissement excédera le contrat original.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député a parfaitement droit de poser ces questions et je vais en prendre note. On comprendra que les députés ne peuvent pas être au courant des dimensions de ce bassin de radoub, mais on doit savoir que si l'entrée du bassin est élargie de manière à pouvoir admettre de plus grands navires, il faut aussi agrandir le bassin lui-même. Si le bassin n'est pas agrandi, on ne pourra pas travailler sur les côtés du navire, car il faut un certain espace entre les flancs du navire et les parois du bassin. Ce détail m'a été fourni par les ingénieurs et je le donne ici pour faire comprendre qu'il est impossible d'élargir l'entrée sans agrandir aussi le bassin.

M. AMYOT: Ce n'est pas ainsi que je comprends la question. On a dit le 2 juillet qu'il était nécessaire d'agrandir l'entrée du bassin, et non le bassin lui-même, ce qui est bien différent. Si vous diminuez l'entrée d'un bassin, vous augmentez la longueur des murs, et par conséquence le coût du travail. Voici en quels termes on a recommandé l'agrandissement:

Pour pouvoir servir à tous les navires à vapeur et propulseurs naviguant sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent, qui, à l'avenir se serviront de ce bassin pour les réparations, et dont quelques uns mesurent près de 55 pieds de largeur.

Il est recommandé que l'entrée soit élargie de 48 pieds à 60 pieds au moins. Cette recommandation a été faite le 2 juillet. Le rapport qui a été produit ici ne contient pas l'arrêté du conseil, bien qu'il ait été demandé par la motion. Le 2 juillet on déclarait que ce changement, ne modifierait en rien le prix du contrat existant. Le 22 juillet un autre rapport a été fait. Le *Cibola* n'a pas été rapetissé et il existe encore. Cependant, il a été trouvé nécessaire, au lieu d'une entrée de 48 pieds, telle que proposée d'en faire une, non pas de 60 pieds, ainsi que le demande la modification proposée, ce qui ne devrait rien coûter de plus, mais de faire une entrée de 55 pieds de large pour \$34,000 de plus dans le prix.

Voilà l'état exact de la question. On m'accuse d'injustice pour avoir dit cela. Je crois au contraire, que c'eût été une injustice de ma part, si, sachant ces faits, je n'avais pas averti le ministre, afin qu'il fût en état de donner les explications nécessaires le moment venu. Il devrait me remer-

cier au lieu de me blâmer. Je regretterais beaucoup d'être injuste à son égard. Il est vrai que le gouvernement m'a traité avec partialité lorsqu'il a refusé de me faire connaître le nom du locataire d'une certaine boîte au bureau de poste de Kingston. On s'est moqué de mon interpellation et on a fait des badinages sur l'insistance que je mettais à obtenir ces renseignements. Le gouvernement n'a pas été juste envers moi dans cette circonstance. Cette après-midi encore j'ai demandé une chose bien simple : les honorables députés devraient pouvoir aller de bonne heure vérifier les écrits avant qu'un ange mystérieux ait pu rien faire—

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est là une insinuation que l'honorable député ne devrait pas se permettre ; cela est indigne de lui. Personne ne peut toucher aux papiers. Ceux que j'ai promis seront produits. Je produirai la soumission originale de M. Bancroft, ainsi que le contrat tel qu'il a été signé, et non pas des copies. Je produirai aussi tous les documents se rapportant à cette affaire, Je crois que l'honorable député devrait suspendre ses remarques jusque-là. Il prétend vouloir être juste envers moi, mais ce qu'il fait là est très injuste. Les documents ont été promis, ils seront produits, non pour l'examen d'un seul, mais pour toute la chambre et on ne peut pas exiger plus.

M. AMYOT : Je ne veux rien insinuer contre l'honorable ministre, mais lorsque je constate que des documents se rapportant au bureau de poste de Kingston ont disparu, j'ai le droit d'avoir des soupçons. Je ne blâme pas le directeur général des postes mais s'il croit que dans les bureaux sous le contrôle du gouvernement on pourra faire disparaître des documents sans que nous ayons le droit de nous y opposer, il se trompe. J'ai dit que l'honorable ministre des travaux publics n'a pas été juste envers moi lorsqu'il n'a pas voulu répondre à ma question, quand je lui demandais de nous laisser voir les papiers de bonne heure demain matin. Il n'a pas répondu à cette question.

L'honorable ministre dit qu'il produira non des copies, mais les originaux. Je suis content de le savoir, et c'est la première fois que je l'entends dire. Après tout quand on ne peut pas aller au fond des choses, il est bien permis d'avoir des soupçons. Je ne veux rien insinuer contre l'honorable ministre, mais il n'est pas seul concerné dans ces contrats. Si on compare les contrats tels qu'ils sont aujourd'hui avec ce qu'ils étaient originellement, ils donnent lieu à de graves soupçons, et le plus tôt on fera la lumière, le mieux ce sera pour le ministre, la réputation de son ministère et celle du pays.

Nous manions ici des millions de piastres et nous avons en mains la fortune publique et puisque nous avons été choisis pour surveiller les affaires de l'Etat, nous avons le droit d'exiger tous les renseignements. Je n'aurais jamais cru qu'à cette époque de la confédération, le gouvernement oserait refuser au parlement réuni le renseignement que nous avons demandé aujourd'hui. La question que j'ai posé a pu paraître naïve, mais quand on m'imprime que Bancroft n'a jamais existé, et que j'apprends que son adresse est Boîte No. 524, Bureau de Poste de Kingston, je puis bien demander quel était le locataire de cette boîte. Et on refuse de me le dire. Si on prétend que nous n'avons pas le droit de dire ce que nous pensons, et si on nous

refuse les renseignements demandés, ce n'est pas là nous traiter avec justice, ni faire connaître au public les faits tels qu'ils existent.

M. FOSTER : Sommes-nous pour avoir une bien longue discussion sur cette affaire ? Les honorables députés des deux côtés savent pourquoi nous désirons en finir avec ces estimations. Si j'avais demandé au comité de voter ce crédit sans renseignements suffisants, la gauche aurait eu raison de protester, mais ce n'est pas ce que j'ai fait. Nous avons promis de produire tous les renseignements demandés et j'ai moi-même déclaré que le crédit resterait en suspens jusqu'à ce que les documents fussent devant la chambre ; j'ai consenti à cela, pour hâter l'adoption de ces estimations. Je crois que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot,) n'est pas loyal, en ce moment ; et il n'a probablement pas eu l'intention d'être injuste, mais pour tout étranger qui assisterait à nos débats il paraîtrait manquer de justice. Cette après-midi, on lui a dit, à propos de ce nom de Bancroft—

M. AMYOT : Si l'honorable ministre continue la discussion nous serons obligé de lui répondre.

M. FOSTER : Je n'aurais pas pris la parole sur ce sujet, si l'honorable député profitant de cette discussion, n'avait pas parlé de manière à laisser, non pas la chambre, mais le pays, sous une fausse impression, si ses remarques restaient sans réponse. Il a prétendu que le gouvernement a refusé de lui donner un renseignement qu'il a droit d'avoir. Pour des motifs que le gouvernement et la chambre ignorent, il voulait savoir le nom du locataire d'une certaine boîte au bureau de poste de Kingston. Le ministre lui a fourni les informations qu'il avait et lui a répondu que le maître de poste loue les boîtes par numéro, et ne tient dans ses livres que le numéro de la boîte louée et non pas les noms des locataires, et que par conséquent il n'a pas envoyé la liste des noms au directeur général des postes qui est dans l'impossibilité de dire à qui cette boîte était louée. Après avoir fait cette réponse le ministre a ajouté qu'il avait donné instruction au sous-ministre d'écrire au maître de poste pour lui demander si, au moyen de ses souvenirs personnels, il ne pourrait pas donner le nom du locataire de la boîte.

Après avoir reçu cette réponse, il n'est pas juste pour l'honorable député de Bellechasse de prétendre que le gouvernement refuse de lui donner un renseignement auquel il a droit.

Quant à la question qui nous occupe en ce moment, vu que des insinuations ont été faites, que des renseignements ont été demandés et que le ministre a promis que les originaux seraient produits, ne vaudrait-il pas mieux remettre la discussion à plus tard ? Je ne parle pas au point de vue d'un parti, mais au point de vue de la manière dont nous devons nous traiter les uns les autres, et pour faciliter l'expédition de la besogne que nous avons devant nous.

M. LAURIER : Les remarques de l'honorable ministre des finances justifient la conduite de l'honorable député de Bellechasse. Moi-même, l'honorable ministre et tous les députés présents avons entendu cette après-midi l'honorable député demander la production d'une certaine soumission et un certain contrat. On ne lui a pas donné de réponse. On n'a pas dit un mot pour indiquer que ces documents seraient produits.

M. FOSTER : La réponse a été donnée à la séance du soir.

M. LAURIER : Elle a été donnée il y a un instant, après les demandes réitérées de l'honorable député. Le gouvernement vient de dire que ces documents seraient produits ; mais si cette réponse avait été faite cette après-midi, mon honorable ami aurait été satisfait et ne se serait pas plaint.

L'honorable ministre doit comprendre lui-même que le gouvernement n'a pas raison de se plaindre puisque ce n'est qu'après les tentatives répétées de l'honorable député qu'il s'est décidé à donner le renseignement qu'on avait cherché à lui arracher depuis quelques heures. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas répondu tout de suite ? S'il l'avait fait, je comprendrais les plaintes de l'honorable ministre des finances. Maintenant qu'après maintes tentatives, mon honorable ami a réussi à arracher au gouvernement la promesse que ces documents seront produits, je suis convaincu qu'il est satisfait, puisqu'il a gagné son point. Mais ce n'est pas tout. Devons-nous comprendre que ce gouvernement est incapable dans le moment de nous donner le nom du locataire de la boîte n° 524 du bureau de poste de Kingston ? Devons-nous comprendre que les livres de ce bureau sont si mal tenus, qu'après deux ans, il n'est plus possible de se procurer le nom du locataire d'une boîte ? Je ne sais pas comment les livres sont tenus au bureau de poste de Kingston et je ne tiens pas à le savoir, mais si le directeur général des postes vient nous dire qu'il n'y a pas moyen, dans le bureau de poste de Kingston, de s'assurer du nom du locataire de cette boîte en 1889, ce bureau a besoin de réforme.

M. FOSTER : Pas nécessairement.

M. MULOCK : Mon honorable ami vient de parler de la production du contrat ; afin de prévenir tout malentendu, je dois dire que j'ai compris que le ministre a promis de produire beaucoup d'autres documents que le contrat et la soumission.

M. LAURIER : C'est certainement ce qui a été entendu.

M. MULOCK : Pour qu'il n'y ait pas d'erreur je demanderai que tous les documents qui sont dans le ministère, se rapportant à cette affaire, depuis le commencement jusqu'à présent, soient produits. Je veux dire tous les devis et conditions dont il était question dans les premières demandes de soumissions, les soumissions elles-mêmes, toute la correspondance et les autres documents se rapportant à ce contrat, et aussi un état indiquant les changements apportés au contrat. Voilà ce que je comprends qui sera produit.

M. LAURIER : Oui, c'est ce qui a été compris.

M. MULOCK : Y aurait-il possibilité d'avoir ces documents au moins une journée avant que nous soyons appelés à voter le crédit, afin que nous ayons le temps de les examiner.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pendant la séance de l'après-midi j'ai répondu à l'honorable député et à une couple d'autres que je produirais les documents, j'entendais dire tous les documents.

M. MULOCK : Pourrions-nous les avoir avant que ce crédit revienne devant la chambre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je verrai à ce que cela soit fait.

M. GIBSON : On ne paraît pas s'entendre sur la longueur du bassin.—

M. LAURIER.

M. FOSTER : Si cette discussion doit continuer, il vaudrait mieux lever la séance du comité et faire autre chose.

M. LAURIER : Je conseille à mon ami l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) de remettre ce qu'il a à dire à une autre occasion.

Le PRESIDENT (M. Sproule) : Cette question n'est plus devant le comité puisqu'elle est remise à plus tard.

M. AMYOT : Ne changez pas la position. Nous consentons à laisser cet item en suspens pour le moment.

Le PRESIDENT : L'honorable député voudra bien remarquer que je n'ai fait que me servir des propres expressions de l'honorable ministre des finances, en disant que le crédit reste en suspens jusqu'à ce que les documents soient produits.

Bureau de poste de Hull..... \$105

M. DEVLIN : Pourquoi ce crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il s'agit de petits travaux tels que peinture.

M. DEVLIN : Cela complète-t-il les dépenses à propos du bureau de poste de Hull ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. DEVLIN : Pouvez-vous dire ce que ce bureau a coûté jusqu'à aujourd'hui ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un peu plus de \$30,000.

M. DEVLIN : Je ne demande ces renseignements que pour demander au ministre que, puisqu'on a dépensé plus de \$30,000 pour cet édifice, on pourrait bien y ajouter encore quelques piastres et placer une horloge dans la tour. J'ai soulevé cette question au commencement de la session, et on m'a répondu que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire mettre cette horloge. La *Gazette* de Montréal a fait, dans le temps des gorges-chaudes sur mon compte, par ce que le gouvernement a répondu qu'il n'y aurait pas d'horloge dans cette tour, et le journal ajoutait que pour savoir l'heure il me faudrait acheter une montre ou consulter un homme de police. Je préfère consulter le ministre des travaux publics qui est plus affable et je lui demande de faire terminer cet édifice d'une manière convenable. S'il veut traverser la rivière et examiner cet édifice, il verra qu'il n'est pas fini. Il y a une tour et dans cette tour un endroit destiné à recevoir une horloge, mais cette ouverture est recouverte avec des planches. C'est d'un très mauvais effet, et déprécie cet édifice qui est probablement un des plus beaux du comté d'Ottawa. Ce bureau de poste fait honneur au gouvernement, mais il ne lui en fera pas autant qu'il mérite, si on le laisse comme il est là. Une horloge ne coûterait pas bien cher ; une discussion sur la question coûterait peut-être plus cher au gouvernement, qu'une horloge dans la tour du bureau de poste de Hull, ne coûterait au pays.

Quoi qu'il en soit je demande que l'édifice soit terminé, car tel qu'il est, il ne l'est pas. On fait en ce moment de grandes améliorations dans le voisinage du bureau de poste, on y construit de jolies résidences et cette tour inachevée ne contribuera pas à embellir cette place. Si le gouvernement ne veut pas faire ce qu'on lui demande, il pourrait peut-être permettre aux citoyens de Hull de faire mettre eux-mêmes l'horloge.

M. FOSTER: L'honorable député d'Ottawa (M. Devlin) y mettrait peut-être une horloge lui-même ?

M. MILLS (Bothwell): Elle marquerait l'heure libérale.

M. FOSTER: Ce serait une objection.

Voûte améliorée dans l'édifice de l'est, pour l'usage du ministère des finances,—crédit périmé—mandat du gouverneur-général..... \$8,990

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que coûte cette voûte en tout ?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$42,698.

Bureau de poste, bureau de douane etc. de Walkerton..... \$7,500

M. LANDERKIN: Quel sera l'ensemble du prix de cet édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Avec ce crédit, il sera d'environ \$17,500.

M. LANDERKIN: Quel était le prix fixé dans le contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$14,560. Cela n'est que pour l'édifice. Il y a en plus l'ameublement et la clôture.

M. LANDERKIN: Le coût de l'édifice a-t-il excédé le prix du contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN: D'environ \$3,000.

M. LANDERKIN: Pour quelles raisons ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cela comprend le salaire de l'inspecteur et celui de l'architecte. Il y a eu aussi quelques suppléments à propos des fondations.

M. LANDERKIN: Quel était l'inspecteur ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis pas donner le nom.

M. LANDERKIN: Vous n'aviez pas d'inspecteur là, mais un commis pour tenir compte de l'ouvrage ; c'est ce que vous m'avez dit, il y a quelque temps. J'ai demandé, à cette occasion, quelle était son occupation. On pourrait croire que pour surveiller la construction d'un édifice public, examiner les matériaux et voir à ce que l'ouvrage soit bien fait, on aurait pris un ouvrier. Dans ce cas-ci on n'a pas pris un ouvrier, mais un homme qui était autrefois dans le commerce de grain. Cela veut presque dire qu'on n'a pas pu trouver d'ouvrier à Walkerton ou dans les environs, et qu'il a fallu prendre un étranger au métier à la place d'un constructeur d'expérience ; et il avait \$75 par mois, je crois.

Sir HECTOR LANGEVIN: \$2.50 par jour d'ouvrage.

M. LANDERKIN: Quand a-t-il commencé ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis pas donner la date ; mais il a commencé en même temps que les travaux.

M. LANDERKIN: Il a été employé continuellement depuis ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui ; jusqu'à ce que les travaux fussent terminés.

M. LANDERKIN: Il s'est aussi livré à d'autres occupations ; il n'a pas consacré tout son temps à ces travaux. L'hiver dernier, il a travaillé aux élections pendant environ un mois. Cela seul a suffi pour faire ouvrir les yeux au public, et le gouvernement n'en a pas retiré de grands avan-

tages. Si le gouvernement voulait profiter de la leçon et rappeler quelques-uns de ces employés, il y gagnerait peut-être et le pays aussi. Si cet homme est employé par le gouvernement, ce dernier devrait voir à ce qu'il fasse son ouvrage, et il me semble qu'il ne devrait pas être payé, s'il ne le fait pas. Si, d'un autre côté, il était employé comme agent électoral, il vaut mieux le savoir.

Bureau de poste—bureau de douane de Cobourg, etc. Balance du aux entrepreneurs, pour une nouvelle aile \$1,152.75

M. HARGRAFT: Cet édifice est-il terminé ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui ; il y a encore une balance de \$1,202 dans les estimations finales.

M. HARGRAFT: Qu'a coûté cet édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Quand cette dernière somme sera payée, le prix en sera de \$53,700 environ.

Edifice des immigrants à Winnipeg..... \$2,000

M. McMULLEN: Quel accommodement avon-nous dans cette ville, actuellement ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cet édifice mesure 126 $\frac{3}{4}$ sur 30 $\frac{3}{4}$ pieds. Il est en bois, à deux étages, et une cuisine en arrière. Le tout est construit sur un soulèvement qui sert de magasin.

M. McMULLEN: Combien d'immigrants peuvent y recevoir ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis que donner les dimensions. Pour les autres renseignements, l'honorable député devra s'adresser à un autre ministère.

Ecole industrielle de Régina \$5,400

M. McMULLEN: Cet édifice était-il construit l'an dernier ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non ; il a été commencé en 1889 et un crédit beaucoup plus considérable a été voté en 1890. Le coût total sera d'environ \$50,000. Avec cette somme, l'école sera presque terminée.

M. MULLOCK: A quoi sert cet édifice ?

M. DEWDNEY: Il a été terminé, je crois, à la fin de l'année et l'école a été ouverte de bonne heure au printemps. Cette école est sous la direction du culte presbytérien, et c'est une des plus grandes que nous ayons dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle est exclusivement pour les Sauvages. Je crois qu'il y a actuellement 40 ou 50 élèves, et avant longtemps elle sera remplie. On y enseigne l'agriculture et différents métiers.

M. McMULLEN: Il me paraît surprenant qu'on ait dépensé \$50,000 pour une école où il y a que 50 élèves.

M. DEWDNEY: L'école n'est ouverte que depuis quelques mois, et les élèves y arrivent de toutes les parties du pays.

Pour terminer le quai de Trois-Rivières. \$2,800

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette somme est devenue nécessaire par suite d'un affaissement dans les travaux, et il a fallu construire deux ou trois autres piliers.

Port de Trois-Rivières. Balance du prix d'achat d'un lot à eau profonde.... \$775

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le prix de ce lot ? Est-ce du terrain ou de l'eau ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La propriété a été achetée il y a environ trois ans, et cette balance est restée non payée parce que nous ne pouvions pas obtenir un titre parfait. Aujourd'hui que le ministre de la justice déclare le titre parfait, il nous faut payer cette balance.

Bassin de radoub de Lévis..... \$1,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Il s'agit de réparations indispensables.

Southampton, Ont. : — Réparations urgentes au brise-lames..... \$1,600

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette dépense provient des réparations faites à la partie ouest du brise-lames de Southampton qui a été endommagé par le feu sur une longueur de plus de 200 pieds.

Réparations et améliorations générales dans les ports et rivières d'Ontario. \$2,500

M. SOMERVILLE : A propos du quai de Big Bay, dans le canton de Keppel, dans le comté de Grey-nord, j'ai demandé un rapport qui a été produit, mais qui ne contient pas les détails des réparations. Je vois que les dépenses se sont élevées à \$2,065, mais rien n'indique en quoi consistaient ces réparations.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme je ne pouvais prévoir cette question je n'ai pas ici les renseignements suffisants, mais si l'honorable député veut me passer cette question par écrit je m'informerai et je lui donnerai la réponse.

M. CAMERON (Huron) : Où ces réparations ont elles été faites ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons une certaine somme à consacrer à ces réparations générales. Quelquefois le crédit est trop élevé et ce qui en reste devient périmé. D'autres années, lorsqu'il y a des tempêtes qui causent des dommages, nous sommes obligés de demander un nouveau crédit peu important pour combler la différence.

M. CAMERON (Huron) : Je comprends cela, mais le ministre peut-il nous dire où ces réparations ont été faites ? Je demande cela parce que je connais des travaux construits par le gouvernement dans différents ports de l'ouest, où l'on n'a pas fait de réparations depuis quelque temps, et la conséquence est que ces travaux sont virtuellement inutilisés. Il y en a plusieurs dans ce cas dans ma division électorale, tel que Goderich, Port Albert et Bayfield.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vois que nous avons dépensé à Port Albert, \$14 ; à Goderich, \$615 ; sur la rivière Saint-Jean, \$147 ; au Sault Sainte-Marie, \$169, et la balance sur d'autres travaux.

M. CAMERON (Huron) : Je crains que l'argent dépensé à Port Albert n'ait été gaspillé. L'honorable ministre a déjà dépensé plusieurs milliers de piastres à cet endroit, et jusqu'à présent ces travaux ont été de très-peu d'utilité, parce qu'à chaque saison le sable ferme le chenal en grande partie et empêche les navires d'arriver au quai. Je crois que des représentations ont été souvent faites au ministre, surtout par mon prédécesseur, ici, mais le gouvernement n'a pas jugé à propos d'accéder à ces demandes. Il est vrai qu'on y a envoyé des dragueurs l'an dernier, mais il n'ont pas travaillé à Port Albert un cinquième du temps qu'il sont restés là. L'honorable ministre sait

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

que nous avons dépensé un demi-million pour le port de Goderich, et, chose étrange, malgré cela, les grands navires qui font généralement le service sur le lac Huron, ne peuvent pas entrer dans le port en tout temps. L'entrée est souvent fermée par le sable entraîné par le courant. A maintes reprises le conseil municipal a porté ces faits à la connaissance du ministre des travaux publics qui a toujours promis d'y voir, mais il n'y a rien eu de fait.

Il est vrai que quelquefois l'honorable ministre y envoie un cure-môle du gouvernement, mais je déclare ici, en ma qualité de député, que la plupart du temps le cure-môle ne fait rien. L'honorable ministre pourrait peut-être savoir la raison de cette inaction, par le capitaine ou par une autre personne ayant charge de ce cure-môle. On me dit que la plupart du temps on ne fait rien avec le cure-môle pendant qu'il est là. L'honorable ministre sait que le gouvernement a dépensé \$50,000 à Bayfield, et je lui dis que cette somme d'argent a été gaspillée. D'abord on a dépensé \$40,000 pour construire un quai sur le côté sud de la rivière. Puis l'honorable ministre a dépensé quatre ou cinq mille dollars pour réparer le quai du nord, mais ces réparations ont été si mal faites que dans l'espace de quarante-huit heures les vagues avaient tout détruit. Des piliers en pin et en cèdre ont été entraînés dans la rivière sur le côté nord, et les réparations ont été faites avec tant de négligence, qu'au bout de quarante-huit heures, les piliers flottaient sur le lac, et les cultivateurs de l'endroit les ont pris pour faire des poteaux de clôture. Si l'honorable ministre envoie son ingénieur, pendant qu'il sera là, visiter le port, il s'apercevra que ce que je dis est parfaitement exact, mais ils ont été faits à la journée, et ils ont été faits de telle manière qu'on a absolument gaspillé cet argent. On aurait aussi bien fait de les jeter dans le lac Huron, car les matériaux qu'on a achetés avec cette somme y sont vite allés. Il n'est pas juste que les deniers publics soient gaspillés de cette manière. Il est inutile de dépenser de fortes sommes d'argent pour des travaux publics si on ne fait pas attention, non-seulement à la manière dont les travaux sont faits, mais encore si on n'en prend pas soin après qu'ils sont complétés. L'honorable ministre est allé à cet endroit, il connaît le port de Goderich probablement aussi bien que moi, et il sait que c'est un port magnifique pour les navires. Je pense qu'il sait très bien aussi, que de gros navires n'ont pu entrer dans ce port à certains intervalles depuis plusieurs années. Par exemple, les steamers de la ligne Beatty qui font le service entre Sarnia et Duluth, sont souvent incapables d'entrer dans le port parce qu'ils sont lourdement chargés de grains et de fer, et parce qu'on a pas pris les précautions nécessaires de rendre le chenal et l'entrée du port libre d'accès.

Si l'honorable ministre veut envoyer le cure-môle à cet endroit dans une saison de l'année propice, et s'il veut le faire travailler, il rendra d'immenses services à cette localité et à ceux qui s'occupent du commerce de grains. Il en est ainsi de Port Albert. Un propriétaire de navire m'a déclaré quelque temps avant que je vienne ici, et il m'a écrit la même chose depuis, qu'il lui est presque impossible d'entrer dans Port Albert, excepté quand le temps est très calme. Il ne faudrait pas plus qu'un mois de dragage à Goderich, et peut-être deux ou trois semaines à Port Albert, pour faire tout ce qui est nécessaire à ces deux endroits. A Bayfield, à moins

qu'on ne veuille laisser les travaux aller en ruines complètes, l'honorable ministre devra dépenser quatre ou cinq mille dollars pour réparer le port. Comme je l'ai déjà déclaré, les quatre ou cinq mille dollars dépensés depuis quelques années, l'ont été en pure perte, et le chenal et le port sont virtuellement bloqués. Toutes les sommes que l'honorable ministre a dépensées sur le quai du côté nord ont été gaspillées, car le courant a rempli le chenal. Si l'honorable ministre veut faire réparer ces trois ports, il rendra service non-seulement au commerce, mais aussi aux villes et aux villages où se trouvent ces ports.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a parlé de Bayfield et de Port Albert, mais il a surtout insisté sur le port de Goderich. Je connais les difficultés au sujet de ce port ; elles existent depuis des années et des années. Il y a toujours une barre qui se forme à cet endroit et qui bouche l'entrée du port, ou qui se forme à une faible distance de l'entrée ; voilà pourquoi il faut creuser presque tous les ans. Je n'ai pu faire creuser cette année parce qu'aucune somme n'avait été votée. La difficulté provient du retard de la session, mais lorsque le parlement aura voté un crédit à cet effet, je verrai les demandes que l'on fera au ministère. J'ai toujours pensé que l'on avait dépensé de fortes sommes d'argent de temps à autre dans le port de Goderich. Il faudra faire draguer, afin que les navires puissent entrer dans le port, mais je ne puis pas dire actuellement ce que nous pouvons faire.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable ministre n'a rien dit au sujet de Bayfield. Veut-il laisser se perdre toutes les dépenses faites à cet endroit ? Je viens de lui faire remarquer que les quatre ou cinq mille dollars dépensés à cet endroit sont complètement perdus parce que les travaux ont été mal faits. J'ai dit à l'honorable ministre que le bois qu'on y avait employé est allé de suite à la dérive dans le lac, et que l'entrée du port est actuellement barrée.

Matériel neuf, crédit périmé à voter
de nouveau—Mandat du gouverneur-général..... \$6,000

M. ALLISON : Je désire demander au ministre si c'est l'intention du gouvernement de mettre une somme dans les estimations supplémentaires pour le dragage de la rivière Napanee ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis répondre maintenant. Les estimations supplémentaires seront prises en considération par le conseil, et seront ensuite produites sur le bureau de la chambre. Je ne sais pas s'il y aura un crédit à cet effet.

M. BURDETT : Se propose-t-on de pousser vigoureusement les travaux de dragage au port de Belleville ? J'attire l'attention du gouvernement sur le fait que les inondations qui arrivent le printemps à cet endroit causent beaucoup de dommages à l'embouchure de la rivière. Cette année surtout, plusieurs personnes ont subi de grands dommages. Si les travaux commencés sont poussés activement et s'ils sont bien faits, je n'ai aucun doute que cela rendra l'embouchure de la rivière libre, et j'espère que les travaux seront bien faits et exécutés de suite. Je sais qu'on porte beaucoup d'intérêt à cette question qui a été longuement exposée au gouvernement, et j'attire de nouveau son attention sur ce sujet afin qu'il puisse pousser les travaux activement et les continuer sans retard.

De vieux habitants de l'endroit m'ont dit qu'il y a 60 ou 70 ans, on a mis des roches dans la rivière

dans le but de faire un quai, car les bateaux se rendaient alors beaucoup plus loin qu'aujourd'hui dans le chenal. Depuis ces dernières années les bateaux ont été obligés de s'arrêter dans le bas du port, et l'on devrait faire disparaître ces obstructions. J'appelle l'attention du ministre sur ce sujet parce que je sais qu'on y porte beaucoup d'intérêt, et il est important que les travaux soient exécutés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous n'avons pas oublié ces travaux dans les estimations ordinaires. S'il faut une somme supplémentaire, je soumettrai la question à la considération de mes collègues.

M. BURDETT : Je ne me plains pas des travaux.

M. SOMERVILLE : Le gouvernement demandait-il des soumissions au sujet des cure-môles, ou bien s'il les achète à vente privée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons demandé des soumissions pour les bacs dans différentes parties du pays où nous en avons eu besoin. Nous avons aussi acheté du bois pour en construire un dans le chantier du ministère. Règle générale, quand nous le pouvons, nous demandons des soumissions pour les bacs.

M. SOMERVILLE. Où et pourquoi a-t-on dépensé cette somme de \$6,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'était pour payer le bois que nous avons acheté pour reconstruire la quille d'un navire, pour acheter un bac sur le lac Ontario et aussi pour acheter un nouveau matériel de dragage.

M. FORBES : Se propose-t-on d'acheter du matériel de dragage pour les provinces maritimes avec cette somme de \$6,000 ? Nous avons besoin de dragage à beaucoup d'endroits dans les provinces maritimes, et on nous répond toujours qu'on n'a pas de matériel pour faire ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme est pour acheter du matériel pour Ontario. J'admets qu'il faut un nouveau cure-môle puissant pour les provinces maritimes comme pour Ontario, mais depuis deux ou trois ans, nous n'avons pas cru devoir demander un crédit à cet effet. Le temps viendra, mais pas dans le cours de cette session.

M. FORBES : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre une somme dans les estimations pour l'achat d'un grand cure-môle ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas cette année.

M. FORBES : Quand ce cure-môle a-t-il été détruit ou perdu ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a trois ans.

M. CAMPBELL : Je n'ai pu savoir de l'honorable ministre s'il a l'intention de mettre un montant dans les estimations pour faire creuser l'embouchure de la rivière Thames.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces crédits ne se rapportent que jusqu'au premier juillet. Lorsque nous nous occupons des estimations ordinaires, l'honorable député pourra renouveler sa question.

M. BARRON : On se rappellera qu'il y a trois ou quatre ans, à la demande, je crois, de feu le député de Victoria-sud, \$3000 ont été mises dans les estimations pour faire creuser la rivière Scugog, près de Lindsay. On s'attendait alors à une élection, et tout le monde a bien compris pourquoi on avait fait voter ce crédit. Cette somme n'a pas

encore été dépensée et le ministre de la justice se rappellera qu'il y a quelques années, j'ai demandé si le gouvernement avait juridiction sur ces eaux. Le gouvernement d'Ontario a dépensé une forte somme dans le même but, vu que \$3000 avaient été mises dans les estimations. Les gens de Victoria-sud aimeraient à savoir pourquoi cette somme n'a pas été dépensée, et si elle ne doit pas être employée, pourquoi l'a-t-on mise dans les estimations. Le ministre de la justice se rappellera qu'il a donné une réponse évasive à ma question, et qu'il dit qu'il existait encore des difficultés au sujet de la juridiction sur ces eaux. Le peuple a droit d'avoir des explications à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai déjà entendu parler de la rivière Scugog avant aujourd'hui. Mon honorable ami qui a représenté le comté m'en a parlé ; il est venu à mon bureau plusieurs fois, et a beaucoup insisté pour faire dépenser cette somme. pour améliorer la rivière, et c'est ce qu'il a fait, de sorte que nous avons cru devoir laisser le riche gouvernement d'Ontario dépenser ses fonds.

M. BARRON : Dois-je comprendre que le ministre dit que parce que, le gouvernement d'Ontario a ainsi dépensé les deniers de la province, le gouvernement fédéral refuse de dépenser la somme qui a été votée pour ces travaux ? Je ne crois pas que ce soit juste. Il y a quelques années, les députés de cette chambre ont voté une somme de \$3,000 pour être dépensée à ces travaux, et je ne crois pas que le gouvernement puisse dire maintenant qu'il ne veut pas dépenser cette somme parce que le gouvernement d'Ontario a fait des dépenses dans le même but. L'honorable ministre doit se rappeler que ce gouvernement a affirmé sa juridiction sur ces eaux. Il a M. Rogers, son surintendant, qui exerce sa juridiction sur ces eaux, et le gouvernement devrait employer cette somme de \$3,000 votée par la chambre. Le ministre doit savoir qu'un surintendant se rend sur la Trent deux ou trois fois par mois, et cependant il dit que parce que le gouvernement d'Ontario y fait des dépenses, il ne dépensera pas le crédit qui a été voté il y a quelques années. Le gouvernement connaissait ces faits lorsqu'il a demandé à la chambre de voter ce crédit, et pourquoi nous a-t-il demandé de le voter s'il n'avait pas l'intention de le dépenser ? Lorsque j'ai posé une question au ministre de la justice, il y a deux ou trois ans, au sujet de cette question, il n'a pas répondu que le gouvernement fédéral ne réclamait pas cette juridiction, et il devrait maintenant nous donner des informations. Je puis faire remarquer que les deux gouvernements viennent en aide aux compagnies de chemins de fer, et même en supposant que les deux gouvernements exercent une juridiction conjointe sur ces eaux, pourquoi ne dépensez-vous pas la somme de \$3,000 votée dans ce but par les représentants du peuple dans cette chambre ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a fait allusion à moi. Je n'ai pas entendu de quelle rivière il a parlé.

M. BARRON : L'honorable député de Victoria-sud (M. Fairbain) connaît tout cela.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a fait allusion à moi et non au député de Victoria-sud. Je ne me rappelle pas que l'honorable député m'ait jamais posé cette question, et je ne lui ai certainement pas répondu d'une manière évasive si je lui ai

M. BARRON.

répondu. Je puis avoir donné une réponse incertaine et non positive, et il devait nécessairement en être ainsi s'il m'a posé cette question il y a quatre ou cinq ans, parce que dans le temps on ne savait pas encore si le gouvernement d'Ontario prétendait avoir juridiction sur ces eaux. Mais cependant ce n'est pas une question de juridiction ; c'est une question de propriété ; et il n'y a qu'esix mois à peine que nous connaissons quelles sont les prétentions du gouvernement provincial sur ces eaux. Je ne me rappelle pas le nom de la rivière que l'honorable député dit avoir fait le sujet d'une discussion, mais je crois que la question de la rivière Southampton n'a été soulevée qu'il y a deux ans. Il y eut une correspondance qu'il était évidemment inutile de continuer, parce que le gouvernement provincial était déterminé à réclamer non seulement la juridiction sur ces eaux, tel qu'il le fait pour les chemins de fer, mais il prétendait avoir un droit de propriété absolu sur ces rivières.

Il y a quelques mois, il fut convenu entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral de soumettre l'affaire aux plus hautes cours de justice, afin de faire décider la question de propriété de ces rivières, ainsi que la question de leur contrôle au sujet des pêcheries, etc. Il semble vraisemblable que dans le temps, le parlement, qui n'entrevoit pas cette question, a pu voter un crédit pour ces travaux publics. Le fait que nous avons voté ce crédit ne veut pas dire qu'il faut absolument les dépenser ; c'est une simple autorisation donnée au gouvernement de le dépenser. Depuis la dernière session nous sommes assurés pleinement des prétentions du gouvernement provincial, et nous en sommes venus à une entente pour faire juger le mérite de ces prétentions. Nous ne pouvons certainement pas nous attendre que nous dépensions un seul dollar des deniers publics de la confédération sur une propriété en litige. La première question est de faire régler le titre de propriété.

M. BARRON : Le ministre de la justice doit savoir que la juridiction sur la rivière Scugog qui traverse la ville de Lindsay, est contestée depuis des années. Le gouvernement d'Ontario y a fait des améliorations, le gouvernement fédéral a fait la même chose, et aujourd'hui l'inspecteur du gouvernement exerce sa juridiction sur ces eaux. Dois-je comprendre que le ministre de la justice dit que le gouvernement fédéral ne veut pas y dépenser d'argent, vu qu'il existe un doute au sujet des prétentions du gouvernement local, sur ces eaux ?

Sir JOHN THOMPSON : Je dis que bien que nous croyions avoir juridiction, et bien que nous exerçons le contrôle dont parle l'honorable député au sujet des pêcheries, je crois qu'il n'est pas opportun pour nous de dépenser les deniers publics à améliorer une propriété qui peut appartenir à un autre. Nous voulons faire décider notre droit de propriété auparavant.

M. BOWERS : J'ai compris qu'on avait mis un montant de \$8000 dans les estimations de l'année dernière pour le creusement de la rivière Weymouth. Dois-je comprendre, d'après ce que dit le ministre des travaux publics, qu'on a trouvé le lit de la rivière tellement dur qu'il fut impossible de le creuser avec les appareils que l'on avait ? J'aimerais à savoir si l'on a dépensé toute cette somme de \$8000 que nous avons votée l'année dernière ? Je sais qu'on a envoyé un curi-môle l'automne dernier, ce qui a coûté quelque chose comme \$75 par jour de dépenses, et qu'il n'a

pu travailler que quelques jours à cause du mauvais temps. C'est gaspiller les deniers publics que d'envoyer là un cure-môle l'automne; on devrait l'envoyer dans la belle saison de l'été où il pourrait travailler. Si cette somme de \$8000 n'a pas été toute dépensée l'année dernière, je demande que l'on dépense la balance maintenant pour creuser d'autres parties de la rivière où le terrain est mou. Weymouth est une place d'avenir et il faut y creuser la rivière.

M. ALLISON : Il semble que cet item de \$6,000 qui est maintenant sous considération a été payée pour l'achat d'un nouveau matériel. Je désire demander au ministre où ces appareils ont été faits, par qui ils l'ont été et qui les a en sa possession ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Vu qu'il s'agit ici purement et simplement d'une balance d'un crédit voté l'année dernière, je demanderai à l'honorable député de bien vouloir différer sa question jusqu'à ce que nous venions aux estimations principales pour l'achat de nouveaux appareils de dragage pour l'année courante, et je serai alors en position de lui donner les informations qu'il demande. Dans les estimations de l'année courante, il y a un item de \$24,200 pour l'achat d'appareils de dragage, et si les honorables députés veulent être assez bons de me poser ces questions quand nous en viendrons à cet item, je leur donnerai toutes les informations.

Sauvages, Ontario et Québec.....\$5,234 55

M. MULOCK : J'aimerais avoir des explications sur l'item \$1,501.62 pour couvrir l'excédent de dépenses qu'accuse le compte de secours et grains de semence de la province de Québec.

M. DEWDNEY : Dans la province de Québec, il y a un grand nombre de Sauvages qui, bien qu'ils récoltent un peu de grains, n'en conservent pas pour la semence, et lorsque arrive le printemps il est absolument nécessaire de leur en donner.

M. LANGEVIER : Il y a un crédit de \$2,236.73 pour couvrir les dépenses d'arpentages des réserves de Sauvages. Ces arpentages ont-ils eu lieu dans la province de Québec ou dans la province d'Ontario ?

M. DEWDNEY : Dans la province de Québec, sur la réserve Betsiamis, sur la réserve Rougemont et sur la réserve de Lorette. L'arpentage de la réserve de Rougemont a été payé en partie par le gouvernement de Québec, et l'autre partie par le gouvernement fédéral; c'était dans le but de définir une ligne, car il y avait des empiètements sur les réserves de bois. L'arpentage sur la réserve Betsiamis a été fait dans le but de tirer une ligne et de laisser une partie de la réserve aux Sauvages. Ces derniers ont abandonné l'autre partie avec l'entente que le bois pourrait être vendu, et je crois que cette vente sera annoncée avant peu. Quant à la réserve de Lorette il y avait une difficulté entre le Seigneur de la propriété voisine, le major Duchesnay, et les Sauvages, et la cour a ordonné un arpentage.

M. LANGEVIER : Combien a coûté l'arpentage de la réserve de Lorette ?

M. DEWDNEY : \$1,662.60, ce qui comprend les frais judiciaires et autres.

M. LANGEVIER : J'aimerais à savoir si ce montant comprend les dépenses de M. Pelletier, de Québec, au sujet de sa poursuite contre le gouvernement fédéral ?

M. DEWDNEY : Ceci comprend les dépenses légales; mais je ne sais pas exactement à combien elles se montent.

M. LANGEVIER : J'aimerais à avoir le montant exact des dépenses légales, en outre des dépenses d'arpentage.

M. DEWDNEY : J'aurai cette information pour l'honorable député.

Allocation de secours accordée en vertu d'un arrêté du conseil en date du 31 janvier 1890, à chacun des trois enfants de feu James Payne (qui, de son vivant, était instructeur d'agriculture sur la réserve des Assiniboïnes, aux Buttes de l'Aigle, T. N.-O., et fut tué par un Sauvage de la bande des Assiniboïnes), à raison d'un dixième, par année, de son traitement de \$600, du 1er mars 1885 au 30 juin 1890, six ans et quatre mois, à \$180 par année..... \$1,140

M. SOMERVILLE. Pourquoi a-t-on retardé à rendre justice ?

M. DEWDNEY. La raison est que M. Payne était un Anglais qui est venu ici il y a quelques années, et qui est devenu un des instituteurs. Après sa mort nous n'avons entendu parler de lui que quelque temps après son assassinat, et ce sont ses amis qui nous en ont parlé. Nous avons eu une correspondance avec eux en Angleterre, et ils demandaient une pension pour ses trois enfants qu'il avait laissés en Angleterre au soins de leur grand-mère. Il s'était marié, et sa femme était morte. Il y eut une correspondance volumineuse que nous avons soumise au ministère de la justice. Ce dernier a étudié la question, et ce n'est que l'année dernière que nous avons pu arriver à une solution.

M. MULOCK. Quel montant accorde-t-on à chaque enfant ?

M. DEWDNEY : \$60 chacun, jusqu'à l'âge de majorité.

M. MULOCK : Je crois que c'est bien raisonnable. Je me rappelle très bien les circonstances de la mort de cet homme, et je suis surpris que le montant soit si peu élevé, mais j'espère que les enfants ont d'autres moyens de subsistance.

M. DEWDNEY : Je ne sais pas s'ils en ont, mais si je comprends bien, ils se déclarent satisfaits de cela. Leur grand-mère a aussi demandé du secours, mais nous avons appris qu'elle possédait des biens.

M. MULOCK : Est-ce que cette allocation est basée sur une échelle de prix adoptée dans des cas semblables ?

M. DEWDNEY : Oui, en vertu d'un arrêté du conseil, adopté en 1885, au sujet des familles des officiers de milice. Cette allocation a été accordée suivant cet arrêté du conseil.

Dépenses préliminaires au sujet du traité de la rivière Mackenzie et de la rivière La Paix..... \$3,500

M. DEWDNEY : Je demande de retirer cela cette année, vu que nous n'avons pas encore fait de dépenses.

M. MILLS (Bothwell). Dans quel but entame-t-on des relations pour conclure un traité avec les Sauvages du district de la rivière la Paix ? Nous n'entreprendrons certainement pas de faire aucun arrangement pour un demi-siècle à venir, et on n'a pas raison de se mêler des affaires des Sauvages.

M. DEWDNEY : Depuis plusieurs années les honorables députés de la gauche disent qu'ils sont anxieux de voir se développer l'industrie du pétrole dans le pays. Nous ne pouvons pas nous enparmer d'aucune partie de ce territoire sans le consentement des Sauvages, et nous considérons que nous avons l'obligation morale d'obtenir leur consentement. C'est dans le but de les pacifier que nous nous proposons d'obtenir ce consentement pour l'année prochaine.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre ne pense pas qu'il va pouvoir exploiter une source de pétrole à deux mille milles au nord de toute habitation ?

M. DEWDNEY : Ces sources de pétrole seront à quatre-vingts milles d'un chemin de fer dans une semaine ou deux.

Pour permettre au département de payer au Dr W. F. Smith une balance due pour soins médicaux donnés par lui aux Sauvages du comté d'Halifax, N.-E., à partir du 1er janvier jusqu'au 30 juin 1988..... \$71.50

M. McMULLEN : Comment se fait-il que ces item n'aient pas été payés depuis longtemps ?

M. DEWDNEY : C'est une ancienne réclamation. Le Dr Smith n'a présenté son compte qu'au mois d'août dernier, et il n'y avait pas de fonds pour le payer. Nous ne connaissons pas cette dette, mais après information on a trouvé qu'elle est bien fondée.

M. LANDERKIN : Nous venons de passer par-dessus les items qui se rapportent à Ontario et je désire parler d'une question que j'ai mentionnée au ministre il y a quelque temps. On prétend que lorsque l'agent des Sauvages fait payer l'amende aux gens de Bruce-nord pour vente de boissons enivrantes aux Sauvages, il garde toute l'amende. J'aimerais à savoir ce que l'honorable ministre a à répondre à cette question.

M. DEWDNEY : Nous ne pouvons pas croire cette accusation. Ce sont les Sauvages qui se plaignent de cela, mais nous ne les croyons pas. Nous avons donné ordre à l'inspecteur de s'occuper de l'affaire, et j'espère avoir son rapport avant longtemps. Nous ne pouvons croire que M. Allen qui jouit d'une si bonne réputation comme agent, a pu garder le montant de ces amendes pour son profit.

M. LANDERKIN : Les Sauvages disent qu'on ne leur a pas remis les amendes auxquelles ils avaient droit. Il est très désirable que le ministre s'occupe de cette question et qu'il y apporte remède. Si cela se continue, le ministère s'attirera des désagréments de la part de ces gens.

M. DEWDNEY : Je ne puis dire ce que l'on a fait des amendes appartenant aux dénonciateurs, mais après informations prises, j'ai trouvé que toutes les amendes appartenant au ministère avaient été payées, et j'espère avoir avant peu des informations des autres amendes.

M. LANDERKIN : Puis, au sujet de certaines accusations qui sont portées contre les personnes qui vendent des boissons enivrantes aux Sauvages, je vois qu'on prend des informations légales qui coûtent très cher. Dans le comté de Bruce-nord, depuis quelques années, d'après les informations que j'ai obtenues du ministère, je vois que le gouvernement a payé de fortes sommes d'argent pour ces poursuites, et il serait très difficile de dire au

M. MILLS (Annapolis).

aujourd'hui le montant que nous avons payé. Quelques-unes de ces poursuites sont prises contre des hôteliers pour avoir vendu des boissons enivrantes à des Sauvages qui sont presque blancs, et dont quelques-uns sont électeurs en vertu de l'acte du cens électoral. Il me semble que c'est anormal, que cela ne devrait pas exister et que c'est une manière indue de percevoir ainsi des revenus. Quelques-uns de ces hommes, quand ils manquent d'emploi, poussent quelqu'un à dénoncer une personne qui tient un bon hôtel, qui se laisse peut-être tromper par l'apparence des Sauvages, et cependant on intente une poursuite et on lui fait payer l'amende pour avoir vendu de la boisson enivrante à ces Sauvages qu'il croyait être des blancs.

Dans la ville où je réside, l'agent est venu avec un interprète qui n'avait pas l'air d'un Sauvage ; il demanda des spiritueux et l'hôtelier faillit se faire pincer, tant il avait de difficulté à distinguer le sauvage de l'homme blanc.

Une VOIX : Oh !

M. LANDERKIN : Le député rit, mais le fait est que l'interprète était si blanc qu'il était presque impossible de le prendre pour un Sauvage.

M. DEWDNEY : Je sais qu'il y a une difficulté à cet égard, et cela dans le Nord-Ouest, même parmi les sauvages incivilisés. Il y a, par exemple, un chef qui, lorsqu'il met une redingote et un chapeau noir, va au Manitoba et passe pour un blanc ; il peut obtenir des spiritueux, et on lui en a vendu sous l'impression qu'on avait affaire à un blanc. Nous rencontrons une difficulté sous ce rapport, et il nous faut employer tous nos efforts pour amener devant les tribunaux le marchand de whiskey et le faire punir. Dans certaines parties des Territoires, nous sommes appelés à supprimer le commerce de whiskey avec les Sauvages. Naturellement, dans une partie du pays colonisée depuis longtemps comme Bruce-nord, j'ose dire que la difficulté est très grande, et je suis sûr que les hôteliers sont souvent placés dans une fausse position, qu'il est à peu près impossible de distinguer un blanc d'un Sauvage et que si on veut tendre un piège à quelqu'un, on peut aisément le faire. Mais quand on attire notre attention sur le délit, il nous faut intenter des poursuites, nous ne pouvons faire autrement.

M. LANDERKIN : Mais vous n'avez pas besoin d'intenter des poursuites si vous jugez à propos de ne pas le faire, et si vous êtes convaincu que c'est un piège qu'on a tendu. Je ne demande pas qu'on relâche le moins du monde l'application de la loi relative à la vente de spiritueux aux Sauvages, mais je crois que si l'amende doit aller aux dénonciateurs et qu'il en résulte des procès, la question devrait faire l'objet d'une enquête, car il en résulte simplement qu'on donne une prime pour encourager les procès, et ces dénonciateurs sont continuellement à tendre des pièges parce qu'ils reçoivent la moitié de l'amende.

Police à cheval du Nord-Ouest,
nouvelle somme requise pour
faire face à la dépense de l'ex-
ercice en cours. \$30,000

M. McMULLEN : Est-ce en sus des sommes payées l'année dernière, telles qu'indiquées dans le compte de l'auditeur général ?

M. DEWDNEY : C'est pour la balance de l'exercice qui vient de se clore. Le rapport de l'auditeur général a trait à l'exercice précédent.

M. McMULLEN : Quelle est la totalité du coût de la police à cheval du Nord-Ouest pour le dernier exercice ?

M. DEWDNEY : La dépense pour l'exercice 1887-88 a été de \$862,965 ; pour l'exercice 1888-89, \$829,701 ; pour l'exercice 1889-90, \$753,000 ; pour l'exercice 1890-91, \$739,250. Cette dépense extraordinaire tient à ce que, par suite de la folie religieuse dite de l'avènement du Messie au sud de la ligne 45me, il a fallu tenir les avant-postes sur la frontière pendant l'hiver, alors que généralement on les ramène aux quartiers généraux, où la dépense, naturellement, est loin d'être aussi forte. On a tenu toute les patrouilles sur la frontière sud, et c'est ce qui a causé cette dépense extraordinaire.

M. MILLS (Bothwell) : Ce corps coûte à peu près autant que l'entretien de deux régiments.

M. CAMERON (Huron) : Combien d'hommes y a-t-il en service actif ?

M. DEWDNEY : Les cadres sont de 1,000 hommes, mais il leur manque généralement 30 à 50 hommes.

M. CAMERON (Huron) : Est-ce que cela comprend les officiers ?

M. DEWDNEY : Non.

M. McMULLEN : Quel espoir y a-t-il de réduire ces cadres maintenant que le Nord-Ouest est à se peupler et qu'il y a des établissements épars ci et là ? Y a-t-il la même nécessité de maintenir les cadres actuels ?

M. DEWDNEY : Je le crois. Nous avons constaté que, à mesure que les établissements augmentent, les fonctions de la police deviennent de beaucoup plus onéreuses. Le gouvernement n'a pas étudié la question de savoir s'il conviendrait dans le moment de réduire l'effectif du corps, mais mon opinion personnelle est qu'il serait très imprudent d'en agir ainsi parce que c'est un corps qui fait beaucoup de bien d'un bout du pays à l'autre, qui donne confiance aux colons et est à la fois respecté et craint par les Sauvages.

M. TROW : Quelle est la dépense annuelle en ce qui concerne le foin ?

M. DEWDNEY : Je n'ai pas de mémoire ici, mais je donnerai le renseignement lorsque le crédit principal sera discuté. Je sais que c'est une forte somme.

M. TROW : Ne serait-il pas possible d'utiliser les services d'une partie de la police à cheval dans la préparation du foin ?

M. DEWDNEY : Vous voulez dire qu'ils devraient couper leur propre foin ? Ce projet a été essayé, mais on a constaté qu'il n'était pas satisfaisant. Les hommes étaient dispersés sur différents points et cela nuisait à leur discipline et n'était nullement satisfaisant.

M. McMULLEN : Est-ce que le corps transporte lui-même ses effets quand il voyage d'un poste à un autre ?

M. DEWDNEY : Quand il voyage d'un poste à un autre, il emporte toute sa literie et ses vivres. Mais les vivres sont livrés aux différents postes en vertu d'un contrat.

M. CAMERON (Huron) : Je regrette d'entendre le ministre déclarer qu'il est peu probable que les cadres du corps de police soient réduits. Assurément, en l'année 1891, nous n'avons guère besoin

d'un millier d'hommes de police au Nord-Ouest pour maintenir la paix. Le prédécesseur de l'honorable ministre déclarait, en 1884, que subséquemment l'effectif du corps serait beaucoup diminué. Il expliqua pourquoi à cette époque, l'effectif ne pouvait pas être diminué, mais ces raisons ont presque toutes cessé d'exister aujourd'hui et dans ces conditions les cadres devraient être réduits. En 1884, le premier ministre d'alors donna comme raison première du maintien de la force numérique du corps l'énorme augmentation du coût de transport dans le Nord-Ouest. La deuxième raison qu'il donna était la nécessité de disperser le corps dans tous les territoires, afin d'essayer de supprimer l'introduction de spiritueux, des Etats-Unis, je suppose. Troisièmement, le coût supplémentaires de tenir les Sauvages sur leurs réserves. Cette raison a assurément cessé d'exister. Il peut ne pas y avoir de nécessité de maintenir dans ce but l'effectif actuel du corps. La première raison a assurément cessé d'exister, car les moyens de transport au Nord-Ouest sont infiniment meilleurs aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1884.

Une autre raison que donnait l'honorable ministre pour conserver l'effectif du corps était le maintien de la paix parmi les journaliers de chemin de fer. Cette raison a cessé d'exister, car il n'y a pas de nécessité de maintenir un corps de police au Nord-Ouest pour supprimer des émeutes qu'on a lieu d'appréhender. La cinquième raison qu'il donnait, c'était afin d'empêcher le vol de chevaux. Je ne sais pas personnellement si au Nord-Ouest les voleurs sont plus redoutables aujourd'hui qu'ils n'étaient auparavant, mais je suppose qu'il n'existe pas aujourd'hui la même nécessité qu'alors d'y maintenir un corps aussi considérable pour supprimer le vol de chevaux.

Une autre raison qu'il donnait était le prix des aliments, du bœuf surtout, qui disait-il, était alors au Nord-Ouest double de ce qu'il était ailleurs. Il n'est pas possible que cette raison existe aujourd'hui. Je suppose que la viande y est aussi bon marché que partout ailleurs. Quand on songe au nombre énorme de fermes d'élevage, bien pourvues d'animaux, qu'il y a dans ce pays, on est porté à supposer que le prix de la viande y est très près aussi bas que dans toutes les autres parties du Canada ; de sorte qu'on ne peut pas invoquer cette raison, à tout événement, pour justifier l'énorme dépense que nous faisons aujourd'hui par comparaison avec celle que nous faisons alors.

Une autre raison qu'il donnait était le prix du combustible. Eh bien, cette raison ne peut pas exister aujourd'hui. On y découvre de la houille presque partout, et le prix du charbon ne peut pas être de moitié aussi élevé qu'il l'était quand le premier ministre donnait ses raisons pour maintenir l'effectif du corps au moment où il parlait. Or, comme la plupart de ces raisons ont cessé d'exister, on devait naturellement s'attendre à une réduction graduelle, non seulement dans la dépense, mais dans l'effectif du corps lui-même. Après que ce discours fut prononcé, le corps, subséquemment, en 1885, fut doublé, ou presque doublé pour des raisons spéciales que tout le monde connaît. Mais ces raisons ont toutes cessé d'exister depuis lors, et si le corps en 1884 était tel, dans l'opinion de feu le premier ministre, qu'une réduction devait s'opérer par la force des circonstances, dans le cours naturel des choses, et si, en 1885, nous avons doublé ce

corps pour des raisons spéciales qui n'existent plus, on devait naturellement s'attendre à ce que le corps serait réduit, même au-dessous de son effectif en 1884.

Cependant, l'honorable ministre de l'intérieur nous dit qu'il n'y a pas de probabilité raisonnable que l'effectif soit diminué. On aimerait à savoir pourquoi le ministre de l'intérieur parle ainsi, pourquoi il entretient une opinion différente de celle exprimée, en 1884, par feu le premier ministre. On pouvait parfaitement justifier, en 1884, le maintien de l'effectif du corps, tel qu'il était alors, entre quatre et cinq cents hommes; mais il est aujourd'hui de mille hommes, et on nous dit qu'il ne doit pas être diminué. Je crois que le Nord-Ouest est aussi paisible que toute autre partie du pays, et je ne puis comprendre la nécessité d'y maintenir un corps de police d'un millier d'hommes, avec les officiers. Je ne puis comprendre pourquoi nous devrions payer tout près d'un million de piastres pour maintenir ce corps, quand la nécessité de son maintien a à ce point diminué. J'espère que l'honorable ministre pourra donner les motifs de la déclaration qu'il a faite, parce que beaucoup de gens sont sous l'impression que l'effectif actuel du corps est inutilement élevé.

M. DEWDNEY : C'est la première fois que j'entends dire que l'effectif du corps de police du Nord-Ouest est inutilement élevé. Je dois dire que parmi ceux qui connaissent les travaux que ce corps accomplit et qui ont vécu au milieu de lui, il n'en est pas qui doutent de la nécessité de cet effectif. Ces hommes patrouillent toute la frontière sud, du Manitoba aux Montagnes Rocheuses. A toutes les quarante-huit heures, toute la frontière est patrouillée par eux. Tous ceux qui traversent la frontière sont connus, et le corps a réussi à supprimer le vol de chevaux et la contrebande le long de la frontière, qui se pratiquait sur une très grande échelle et causait beaucoup d'embarras, non seulement parmi nos Sauvages, mais aussi parmi les blancs. Nous pourrions peut-être réduire quelque peu l'effectif si la chambre consentait à abroger l'embarrassante loi relative à la prohibition des spiritueux. Un grand nombre des hommes de police sont employés à empêcher l'introduction dans les Territoires du Nord-Ouest du whiskey du Montana et des Etats au sud de la frontière, et ils enrayent aussi, autant que possible, le transport du whiskey dans ce pays par la voie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. CAMERON (Huron) : Nous vous aiderons à abolir cela.

M. DEWDNEY : Vous seriez très populaire dans le Nord-Ouest si vous le faisiez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que l'honorable ministre désire abolir les restrictions apportées à la vente des spiritueux dans le Nord-Ouest ?

M. FOSTER : Non, ce n'est pas la politique du gouvernement.

M. DEWDNEY : Je dois dire qu'à mon avis, il serait très imprudent dans le moment d'essayer de réduire l'effectif du corps. Il faut un grand nombre d'hommes pour patrouiller la région de la frontière sud, et il faut garder des détachements dans les postes du Nord-Ouest. En ce qui concerne la dépense, je n'ai pas sous la main le coût le l'entretien de 500 hommes en 1884, mais je crois que les remar-

ques alors faites par le premier ministre étaient exactes. Je crois qu'en étudiant les chiffres, on verra que la dépense actuelle est beaucoup moindre qu'elle n'était alors, parce que le charbon et la viande sont meilleure marché.

M. CAMERON (Huron) : Non.

M. DEWDNEY : Avez-vous le coût de l'entretien de 500 hommes en 1884 ?

M. CAMERON (Huron) : Je l'ai pour 1887.

M. DEWDNEY : Il y avait 1,000 hommes, alors.

M. CAMERON (Huron) : Vous n'en avez guère moins aujourd'hui.

M. DEWDNEY : Je voudrais comparer le coût de l'entretien de 1,000 hommes aujourd'hui avec celui de l'entretien de 500 hommes en 1884.

M. CAMERON (Huron) : Le coût, en 1884, était de \$770,000.

M. TROW : Il est douteux que 1,000 hommes soient nécessaires, en dépit de l'assertion de l'honorable ministre. Un corps de 1,000 hommes qui coûtent \$1,000 par tête est une forte dépense pour notre pays. Le ministre dit que le corps a beaucoup à faire en ce qui concerne la suppression de la contrebande des spiritueux au Nord-Ouest. A cet égard, des permis sont continuellement accordés par le lieutenant-gouverneur, et le permis pour cinq gallons de spiritueux permet de manufacturer 500 gallons. Si une personne obtient un permis, la quantité est remplacée de nouveau, à tous les mois, et si les spiritueux sont interceptés, on produit le permis.

M. DAVIN : Mon honorable ami se trompe du tout au tout au sujet de ce corps, de même qu'au sujet des permis accordés par le lieutenant-gouverneur. Sans pouvoir donner les chiffres exacts, je puis dire que le corps de police coûtait, en 1884, plus de \$1,000 par tête, et qu'aujourd'hui il coûte moins de \$800 par tête. Le coût a donc diminué beaucoup plus que dans la proportion de la réduction dans le prix des vivres et du charbon. L'honorable député de Huron (M. Cameron) dit que le prix du charbon a beaucoup diminué dans les territoires. L'honorable député se trompe grandement à cet égard. En 1884, le coût était de \$14 par tonne. En discutant sur le coût du corps de police, il ne faut pas prendre ce qui devrait être, mais ce qui est. Comme question de fait, le charbon m'a coûté environ \$1 meilleur marché qu'en 1884; le charbon dur également; mais le prix du charbon est encore élevé dans les territoires. Nous payons encore \$8 par tonne pour le charbon mou, et \$12.50 pour le charbon dur.

L'honorable député de Huron a parlé des fonctions que le corps a à exercer comme si ces fonctions diminuaient. Feu le premier ministre a dit, en 1884, comme l'a exactement rapporté l'honorable député de Huron, que ces hommes étaient employés à empêcher le vol de chevaux. Mais le nombre des chevaux dans le territoire a certainement augmenté d'environ 400 pour 100 depuis cette année-là; on est présentement à élever des bandes de chevaux dans les territoires, et sans l'activité de la police à cheval le long de la frontière, ces chevaux seraient volés et transportés de l'autre côté de la frontière, ce qui entraînerait une grande perte.

La principale raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir un corps de cet effectif n'a pas été donné, bien que l'honorable député de Huron y ait

M. CAMERON (Huron).

fait allusion. Il a parlé de 1885, alors que nous avons eu une petite guerre qui nous a coûté une grosse somme. Il ne sait probablement pas que les Sauvages établis au sud de la frontière, aux Etats-Unis, où ils sont très nombreux, sont en communication avec nos Sauvages, qu'ils sont très agités, et que si nous n'avions pas un corps suffisant pour leur en imposer et les surveiller, de même que ceux établis sur notre propre territoire, il est probable que nous pourrions à un moment donné, avoir sur les bras une guerre de Sauvages. Maintenir la paix dans cette région et empêcher une guerre de Sauvages est un fait qu'il faut ardemment désirer, et je crois que c'est à quoi s'emploie avec succès la police à cheval.

Si je voyais qu'il y eût un motif de réduire l'effectif du corps, je le ferais certainement valoir, mais présentement il n'y a pas lieu de le faire. Dans quelque temps, dans deux ou trois ans peut-être, quand la population aura augmenté et que notre territoire sera mieux organisé, il se peut que nous ayons à étudier cette question; mais quand cela arrivera-t-il? Nous aurons des vastes territoires colonisés dans le nord; nous aurons des Sauvages qui ne sont pas aujourd'hui sous l'opération des traités et qui le seront alors; il viendront en contact avec la civilisation; des chemins de fer seront à se construire, et nous aurons à tenir en respect des journaliers de chemin de fer du genre de ceux dont parlait le premier ministre en 1884, et pour tout cela, il est possible qu'il soit nécessaire de maintenir à leur pleine valeur les cadres actuels du corps de police.

M. MILLS (Bothwell): Le discours de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) ne nous donne pas une perspective très encourageante, au sujet de la situation dans le Nord-Ouest. Nous avons dépensé une somme très considérable dans ce pays, et nous espérons qu'avec le temps nous obtiendrions une compensation par le fait que d'autres contribueraient de concert avec nous au revenu et à l'entretien de ce pays. Mais l'honorable député dit que cela est parfaitement illusoire.

M. DAVIN: Non, je n'ai pas dit cela.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député dit que lorsque les territoires du Nord-Ouest seront occupés, il y aura un vaste territoire à coloniser au nord, des chemins de fer à construire, naturellement à même les deniers publics, et les Sauvages à tenir en respect par le maintien de l'effectif actuel du corps de police; perspective paradisiaque que l'honorable député offre quant à l'avenir auquel ce pays doit s'attendre! J'envisage l'avenir, à une époque rapprochée, sous un point de vue plus encourageant que celui de l'honorable député. Je m'étonne de l'entendre exprimer des opinions si pessimistes. Je le croyais un optimiste, qui envisageait toujours la situation sous le côté le plus heureux; mais ce n'est certainement pas ce côté qu'il a exposé au comité ce soir.

De 1878 à 1885, on a jugé qu'un corps de police de 500 hommes était une troupe suffisante, et pendant les cinq années qui ont précédé 1878, on trouvait que 300 hommes de police dans tous les territoires du Nord-Ouest, alors que les Sauvages étaient moins civilisés et d'humeur plus belliqueuse qu'aujourd'hui, suffisaient à maintenir la paix dans le Nord-Ouest. Quand les colons ont pénétré dans ce pays, naturellement il était désirable que le gouvernement leur donnât quelque assurance de pro-

tection, ce qu'on fit en renforçant légèrement l'effectif antérieur du corps dans les territoires. Mais l'espoir dont nous a bercé le cabinet pendant plusieurs années était que lorsque les colons auraient pénétré dans les territoires, et à mesure que les établissements prendraient de la force et que les villages et les villes surgiraient, on pourrait organiser un corps de volontaires et accorder ainsi la protection voulue à relativement peu de frais pour le pays; et que, lorsqu'on établirait des fermes d'élevage, les propriétaires se protégeraient par eux-mêmes en organisant une police. Le fait est que la somme que ces hommes devaient payer autrement, sous forme d'impôt pour l'entretien du gouvernement provincial, ils la paieraient pour exercer leur propre police et protéger leurs propriétés. L'honorable député nous a exposé une situation que nous n'aimerions pas à envisager pour l'avenir, et je prétends qu'il est désirable de maintenir un corps de police nombreux pour donner à notre population la protection voulue, et protéger nos propriétés contre les voleurs; ou, si j'ai bien compris la prétention de l'honorable député, elle consiste à dire qu'il y a au sud de la frontière une population nombreuse qui commet la plupart des vols.

M. DAVIN: Une nombreuse population de Sauvages.

M. MILLS (Bothwell): Oui, mais l'honorable député ne dit pas que les Sauvages commettent tous les vols.

M. DAVIN: Si mon honorable ami veut me le permettre, je dirai que j'ai parlé des Sauvages au sud de la frontière, comme étant agités et du danger d'une guerre de Sauvages.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député parle du danger d'une guerre de Sauvages, et, naturellement, c'est une autre affaire. C'est une autre raison qu'on donne pour le maintien d'un corps de police considérable. Eh bien! il y a dans le territoire de l'Oregon et dans la Colombie-Anglaise un grand nombre de Sauvages, des deux côtés de la frontière, et ces Sauvages sont d'humeur tout aussi belliqueuse, que ceux établis à l'est des Montagnes Rocheuses, et cependant l'honorable député ne craint pas que la population d'un côté ou de l'autre de la frontière ne demande comme nécessaire l'entretien d'un corps nombreux pour maintenir la paix.

En ce qui concerne l'exclusion des spiritueux des territoires du Nord-Ouest toutes les plaintes qui ont été faites depuis deux ans ont porté plutôt contre le lieutenant-gouverneur que contre les contrebandiers. On a prétendu que le lieutenant-gouverneur accordait des permis à tous ceux qui en demandaient, et que la vente des spiritueux ne se fait pas en violation de la loi et n'est pas le résultat des efforts des contrebandiers pour les introduire à travers la frontière. Il me semble qu'on pourrait maintenir la paix et protéger la propriété, si ceux qui sont spécialement intéressés dans les territoires veulent y apporter la vigilance voulue, et qu'on pourrait réduire largement l'effectif du corps de police. Tout le monde sait dans quelles circonstances on a augmenté l'effectif de ce corps. C'était à une période de troubles graves et d'une guerre civile dans les territoires du Nord-Ouest; cette guerre a pris fin depuis longtemps, la paix est rétablie, la vie et la propriété sont en sécurité, et si on se préoccupe modérément de bien gouverner la population, il n'y a pas de probabilité qu'une seconde guerre éclate. Je crois que les deux leçons qu'a reçues

le gouvernement sont suffisantes pour empêcher une troisième erreur du genre de celle qui s'est produite dans deux occasions antérieures.

M. McMULLEN : D'après les remarques de mon honorable ami (M. Davin), et autres membres de la chambre, y compris le ministre de l'intérieur, je crois qu'une partie considérable de la dépense du corps de police devrait être répartie sur les ministères des douanes et du revenu de l'intérieur. Il me semble que les membres de la police à cheval opèrent beaucoup en qualité d'employés du service préventif, en empêchant l'introduction en contrebande dans le pays des spiritueux et des marchandises de tout genre, et ils peuvent ainsi rendre un service très utile. S'il est nécessaire de maintenir un corps de ce genre pour le service préventif, une partie de la dépense devrait être imputée sur le ministère des douanes.

M. FOSTER : Cela ne changerait pas la somme à payer.

M. McMULLEN : Mais la dépense serait portée au compte voulu. Les terres, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui servent à des fermes d'élevage sont louées à des gens qui ne paient qu'environ deux centins par acre, et je ne crois pas que nous devions faire une forte dépense publique pour protéger la propriété de gens qui ne nous paient que deux centins par acre. Mon honorable ami le député d'Assiniboia (M. Davin) dit que le nombre des chevaux a augmenté de 400 pour 100, et cela est dû sans doute et la grande étendue de terres utilisées pour des fermes d'élevage. Il n'est pas juste que nous maintenions un corps de police à cheval pour protéger la propriété de particuliers ; ceux-ci devraient se protéger eux-mêmes.

M. TROW : L'idée émise par le préopinant n'amènerait pas de différence dans la somme totale. Qu'on subdivise la dépense de la police, c'est le pays en fin de compte qui paiera le tout, et cela causerait une tenue de livres beaucoup plus considérable. Le système qu'il préconise nous ruinerait tout-à-fait.

M. BOWELL : Les fonctions accomplies par les hommes du corps de police sont des fonctions supplémentaires, en ce que, lorsqu'ils patrouillent la frontière depuis les Montagnes Rocheuses jusqu'au Manitoba, ils sont investis de l'autorité dont jouissent les sous-receveurs et les employés du service préventif. Ils ne retirent rien en plus pour ce service, et ce sont simplement des fonctions supplémentaires qu'on leur impose quand ils protègent la frontière—contre les contrebandiers, les incursionnistes, les assassins et les voleurs de chevaux qui, partant du Montana ou du Dakota Nord, la traversent constamment.

Dans mon voyage d'il y a deux ans dans ce pays, depuis la frontière du Manitoba jusqu'aux Montagnes Rocheuses, j'en suis venu à la conclusion que s'il y a de l'argent dépensé avantageusement pour le pays, c'est celui qui sert au maintien du corps de police à cheval. C'est un corps admirable ; il patrouille le pays deux fois par semaine, depuis les Montagnes Rocheuses jusqu'à Deloraine, dans le Manitoba et quelquefois jusqu'à la Montagne de la Tortue. Je suggérerai alors à feu le premier ministre, qui avait le contrôle du corps de donner à ces patrouilles tous les droits et toute l'autorité des employés de douanes, afin d'éviter au pays la dépense qu'entraînerait nécessairement l'instal-

M. MILLS (Bothwell).

lation d'employés de douane tout le long de la frontière.

Celui qui connaît l'étendue du pays et les difficultés qu'on a à empêcher la contrebande de toute sorte, comprend facilement combien il est absurde de poster une douzaine d'employés de douane séparés par une distance de cent milles. Les contrebandiers ne traverseraient pas là où les employés seraient postés ; conséquemment, ceux-ci seraient obligés d'avoir des chevaux et des moyens de transport pour voyager d'un poste à l'autre, ce qui entraînerait une forte dépense. Je sais qu'en y réfléchissant, l'honorable député de Wellington (M. McMullen) comprendra que la politique du gouvernement à cet égard était la meilleure qu'on pût adopter dans l'intérêt de la paix, du bon ordre et de l'économie dans l'administration du ministère des douanes.

M. SOMERVILLE : Comme le ministre parle d'économie dans le ministère des douanes, je lui demanderai s'il ne serait pas à propos d'exercer l'économie dans le service de la province d'Ontario de même que dans celui des autres parties du pays. J'attirerai son attention et celle du comité sur ce que, il y a deux ans, je crois, on a laissé vacant l'un des principaux emplois du ministère des douanes, à la dictée d'un homme qui occupait un siège dans cette chambre. Je demanderai au ministre—

M. BOWELL : Cette affaire sera soumise dans quelques minutes et nous la discuterons alors.

M. McMULLEN : Est-ce l'intention du ministre de maintenir l'effectif actuel du corps de police ? Vous dites qu'il lui manque actuellement 50 ou 60 hommes ; vous proposez-vous de remplir les cadres à mesure qu'un soldat s'en va ?

M. DEWDNEY : L'effectif se tient généralement à ce chiffre. A moins d'avoir plus que le chiffre voulu, il est impossible de maintenir les cadres à exactement 1,000 hommes. On n'exerce pas de pression particulière pour maintenir ce chiffre maximum, mais dès qu'un volontaire vient s'offrir et qu'il y a une vacance on l'enrôle.

M. CAMERON (Huron) : Les approvisionnements, tels que le charbon et l'huile de pétrole, sont-ils achetés par soumission ?

M. DEWDNEY : Oui ; je crois qu'on a demandé des soumissions pour tous les approvisionnements.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas l'intention de discuter cette question maintenant, mais je vois dans le rapport de l'auditeur général que le charbon coûte \$15.50 la tonne à Régina, et seulement \$10 à Morden.

M. DEWDNEY : Pour le charbon dur ?

M. CAMERON (Huron) : Non ; le charbon dur est coté \$20 la tonne à Régina.

M. DEWDNEY : Je crois qu'il y a une erreur. Je ne puis pas fournir l'explication maintenant à l'honorable député, mais je suis certain que le charbon dur ne coûte pas plus de \$12.50 à \$13, à Régina ; il a été vendu ce prix depuis les sept dernières années. Néanmoins, je vais m'enquérir à ce sujet.

M. MULOCK : La police à cheval a été originellement organisée dans le but de maintenir la paix. S'il est nécessaire d'entretenir cette police pour protéger le revenu, cette partie du coût d'entretien devrait être imputée au compte du ministère des douanes.

M. LANDERKIN : Ce serait un autre motif pour diminuer le tarif aux fins d'empêcher la contrebande. La police est très occupée, m'a-t-on dit, à vaincre les effets des permis qui sont accordés sans discernement pour la vente de la bière dans le Nord-Ouest.

M. WATSON : Je trouve dans le rapport de l'auditeur-général un item de 177 tonnes de charbon pour chauffage à \$15.50 la tonne. Je crois que les raisons qui occasionnent ce prix élevé ont été données à la chambre il y a quelques années. Plus l'on s'éloigne des mines de charbon plus le charbon est à bon marché. C'est parce que le gouvernement a donné à la compagnie des mines de Galt le monopole de la vente du charbon dans l'ouest. Le prix en est réglé par la concurrence faite par le charbon venant de l'est. Il en résulte que l'on peut acheter le charbon à Winnipeg à meilleur marché qu'à Calgary.

M. DEWDNEY : Ce charbon ne vient pas de Galt.

M. WATSON : Si ce n'est pas du charbon de Galt, et si nous avons du charbon de bonne qualité dans l'ouest, je crois que le gouvernement devrait employer ce dernier. Il me semble étrange que le gouvernement paie \$15 la tonne quand il peut se procurer du bon charbon à Régina pour la moitié de ce prix.

Dépenses relatives à l'exploration de
Burrard-Inlet, C.-A. \$2,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que cet item ? Cette somme ne suffira pas pour payer les frais d'exploration de Burrard-Inlet.

M. TUPPER : Le lever hydrographique n'est pas considérable. A raison des courants sous-marins qui ont causé, dit-on, des obstructions à certains endroits, la charte primitive a fait naître de fausses interprétations. On a fait des arrangements avec l'Amirauté anglaise pour faire corriger le lever en question par le département de la marine du Canada, et le commandant Boulton en a estimé approximativement le coût à \$2,500. La partie qu'il faut explorer n'est pas d'une grande étendue.

Pour payer à Wm. Gliddon ses services spéciaux comme expert dans la préparation des pièces justificatives pour les arbitres dans la cause de McLean, Roger et Cie contre la Reine \$300 00

M. SOMERVILLE : Le ministre nous dira peut-être où cette cause en est rendue ?

Sir JOHN THOMPSON : Elle est encore devant la cour de l'Echiquier. Il y a eu en premier lieu un arbitrage, mais les conclusions de l'arbitre n'ayant pas été acceptées, la cause a été soumise à la cour de l'Echiquier, laquelle a nommé les deux mêmes arbitres, et leur a adjoint M. Cassels. Je suppose que ce crédit est destiné à la préparation des documents qu'il faut à ces messieurs.

M. McMULLEN : Quel est ce William Gliddon ?

M. FOSTER : C'est le comptable du département de la papeterie. Pour les fins de cet arbitrage il était nécessaire que le gouvernement produisît toutes ses pièces justificatives, faisant voir toutes ses transactions, et M. Gliddon fut nommé et chargé de les rechercher et de les produire. Ces recherches exigeaient beaucoup de travail, et M. Gliddon était l'homme qui convenait à cette besogne. Il a

travaillé en dehors de ses heures de bureau et il a été payé au taux de 50 centins l'heure.

M. McMULLEN : Quels sont ses appointements ?

M. FOSTER : Je crois qu'il est commis de première classe.

M. McMULLEN : Ce travail faisait-il partie des devoirs de la charge qu'il occupe ?

M. FOSTER : Ce travail se rapporte à l'arbitrage dont nous avons parlé.

Matériel additionnel pour le bureau
d'imprimerie \$4,160

M. FOSTER : Cette somme est nécessaire pour acquitter deux paiements qui n'ont pas été prévus l'année dernière, l'un étant pour la machine faisant fonctionner le dynamo qui fournit la lumière électrique, et l'autre pour l'achat d'outils destinés à l'atelier où se font les petites réparations qu'exigent les machines.

M. LANDERKIN : Ne serait-il pas mieux d'abandonner l'usage de voter des dépenses imprévus et d'en faire le règlement au moyen des mandats du gouverneur général ? Je vois un nombre considérable d'item de cette nature qui ont été ainsi payés.

M. SOMERVILLE : La machine a-t-elle été achetée par soumissions ou donnée par contrat ?

M. FOSTER : Je l'ignore.

M. SOMERVILLE : Est-il vrai que les listes électorales ne sont pas imprimées au bureau des impressions officielles ?

M. FOSTER : Je crois que l'honorable député a appris avant ce jour que ces listes devaient y être imprimées.

M. BARRON : L'honorable ministre en a-t-il la certitude, car on m'a dit que ces listes devaient être imprimées dans chaque ville.

M. FOSTER : Le renseignement que l'honorable député a reçu est complètement inexact.

M. MONTAGUE : L'honorable député de Victoria-nord parle des listes préliminaires, dont l'impression est de peu de conséquence.

Somme nécessaire pour rembourser
M. J. I. Dufresne, A.F., des dépenses par lui faites à raison de la perte d'un de ses membres pendant qu'il était au service du gouverneur—Mandat du Gouverneur général \$1,258 38

M. DEWDNEY : M. Dufresne a été au service du gouvernement avant et depuis 1883. En automne 1885, étant à l'emploi du gouvernement dans le district de Prince-Albert, il s'est infligé une blessure grave au pied, et étant très éloigné de tout secours médical, il en est résulté qu'il a perdu le pied. Il est incapable de travailler au dehors et il est maintenant employé dans le département des plans. Cette somme est le montant demandé par ce monsieur pour frais médicaux tant au Nord-Ouest qu'à Montréal ou à Québec.

M. WATSON : Est-il d'usage que le gouvernement paie les arpentiers quand ils se blessent ? Etait-il employé à l'entreprise ou à la journée ?

M. DEWDNEY : Je n'en ai pas la certitude, mais je pense que l'ouvrage était donné à l'entreprise.

M. WATSON : Il me semble que si un arpenteur prend de l'ouvrage à l'entreprise il doit en courir les risques, et je ne crois pas qu'il soit juste

de payer ceux qui sont blessés pendant qu'ils sont au service du gouvernement. Cet homme était sans doute bien payé pour son travail et il devait courir le risque des accidents. Mon honorable ami qui est assis près de moi me dit que c'est le cousin de l'honorable député (l'Assiniboia, mais j'en doute vu que le nom n'est pas le même. S'il avait travaillé à la journée le cas pourrait être différent.

M. McMULLEN : Je ne veux pas critiquer cet item, car j'espère que l'honorable ministre de l'intérieur n'oubliera pas mon ami qui a perdu un pouce.

M. DAVIN : Je dirai que ce monsieur n'est pas mon cousin. Je n'ai pas de parents au Canada, et si j'en avais je ne ferais rien pour les faire nommer à des emplois quelconques.

Frais de justice..... \$20,750

Sir JOHN THOMPSON : Il a fallu instituer des procédures relativement à la question de la mer de Behring, et les frais de justice se sont élevés à cette somme. La cause aurait été arguée, n'eût été la maladie de l'un des juges, mais elle le sera au commencement d'octobre.

M. CAMERON (Huron) : Toute cette somme est-elle nécessaire pour payer les frais encourus jusqu'à ce jour dans cette cause qui est encore pendante ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette somme n'a pas encore été entièrement dépensée, mais elle l'a été en grande partie ; elle est destinée en entier à cette fin.

M. CAMERON (Huron) : Naturellement, on ne peut pas s'opposer à cet item en lui-même. Le gouvernement a des procès et il doit payer, mais il me semble que tous les ans les frais de justice sont très élevés. Par le rapport de l'auditeur général je vois que \$100,000 ont été payés à différents avocats dans tout le pays, et dans les items que nous avons adoptés ce soir plusieurs comprennent des frais de justice, et j'ose dire, qu'à part la somme que l'on nous demande de voter en ce moment, le tout s'élèvera à \$125,000. Il me semble que c'est une somme élevée pour être dépensée en procès. En examinant le rapport, je vois que ces sommes ne sont pas distribuées équitablement. Certains avocats ont de dix à mille piastres et d'autres n'ont qu'une ou deux piastres. L'honorable ministre de la justice devrait agir avec plus d'équité à l'égard de ses confrères. Je constate que Borden, Pitchie et Cie ont reçu \$2,178, tandis que ce pauvre M. Boucher n'a eu que \$5. Wallace Graham—quel qu'il soit—a reçu \$9,751. L'honorable ministre de la justice connaît peut-être quelque chose à son égard. M. James Grace n'a eu que \$15. Kingsmill, Seymour et Cie ont reçu \$1,000 et M. Martel \$5 seulement. M. J. A. Macdonell, dont nous voyons tous les ans les mémoires de frais, a reçu \$2,865. Je me demande si ce M. Macdonell n'a pas siégé dans cette Chambre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, il n'y a pas siégé, mais il a comparu à la barre de la chambre.

M. CAMERON (Huron) : Ensuite je vois que W. J. McGill a eu \$7.01. Il y a eu aussi D. O'Connor, qui est ou a été président de l'Association conservatrice à Ottawa, et qui a reçu \$10,619.30. Les frais de justice sont très élevés, et je crois que ces frais devraient être réduits vu le personnel distingué que le ministre de la justice a dans son ministère et qu'ils ne devraient pas s'élever à \$100,000

M. WATSON.

ainsi qu'on le voit par le rapport de l'auditeur général, bien que je croie que la somme est encore plus considérable.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne doute pas que les frais de justice seront diminués aussitôt que des causes importantes que nous avons maintenant, seront terminées, comme par exemple, la réclamation du Pacifique, et d'autres, mais l'honorable député n'est pas tout-à-fait exact en supposant que toutes ces sommes sont payées pour honoraires d'avocats. Elles comprennent les déboursés faits par tous nos avocats dans le pays, et souvent des frais taxés contre le gouvernement. Par exemple, dans les cas d'expropriation de terrain pour des travaux publics, si l'on décide contre le gouvernement les frais sont taxés contre lui.

M. CAMERON (Huron) : Alors il y a quelque chose de plus que les déboursés ordinaires occasionnés par les procès. Par exemple, dans le cas de M. O'Connor, j'aimerais à savoir si la somme couvre plus que les déboursés et frais ordinaires ?

Sir JOHN THOMPSON : Elle comprend les déboursés.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que dans ces \$20,750 ne sont pas compris les honoraires d'avocats dans la cause à être arguée ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette somme comprend tous les honoraires payés et à être probablement payés.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une estimation pour l'année dernière. S'il y a quelque chose à être payé en octobre prochain, le montant ne devrait pas faire partie de cet item.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons payé nos avocats pour les plaidoiries faites en mai, et pour la circonstance où nos avocats étaient prêts à arguer la cause, et que les cahiers étaient imprimés.

M. MILLS (Bothwell) : La plus grande partie de cette somme n'est-elle pas pour payer des avocats étrangers et non des avocats canadiens ?

Sir JOHN THOMPSON : Presque entièrement.

M. MILLS (Bothwell) : Presque tout le montant ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. LANDERKIN : Je vois que \$231.92 ont été payés à A. R. Dickey. Qui est A. R. Dickey ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce sont des frais taxés contre le gouvernement dans une poursuite que M. Dickey lui avait intentée.

M. LANDERKIN : Quel est ce M. A. R. Dickey ?

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que c'est l'honorable député de Cumberland. Les initiales sont les mêmes.

M. BARRON : Quand le gouvernement emploie des avocats dans ses poursuites, n'y a-t-il pas moyen de faire taxer leurs mémoires de frais par un fonctionnaire en ayant le droit ?

Sir JOHN THOMPSON : Ces mémoires de frais sont taxés par un employé de mon ministère d'après un tarif qui a été déterminé.

M. BARRON : Ce n'est pas un fonctionnaire taxateur ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, il taxe tous les mémoires de frais.

M. BARRON : Il n'est pas taxateur dans une cour quelconque ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

Somme nécessaire pour les frais d'entretien des aliénés de l'Ontario et d'autres lunatiques, dont le district de Kéwatin a été débité provisoirement..... \$3,196 00

M. MILLS (Bothwell) : Que signifie cet item ?

M. DEWDNEY : C'est pour payer les frais d'entretien des aliénés venant du district de Kéwatin et détenus dans le pénitencier. Nous avons constaté que la somme nécessaire pour cette fin augmentait depuis une couple d'années, et quand l'honorable ministre de la justice a été voir M. Mowat, l'année dernière, au sujet d'autres questions, je l'ai prié de consulter M. Mowat pour savoir si ce dernier consentirait à nous payer pour l'entretien des aliénés venant du territoire alors en litige et qui fait maintenant partie d'Ontario. M. Mowat a répondu qu'il ne payerait pas, vu que l'Ontario prenait soin des aliénés appartenant à toutes les parties du pays, mais qu'il soumettrait la question à un arbitrage et qu'il répondrait quand toutes les autres questions seraient définitivement examinées. Le ministre de la justice a cru qu'il serait peu sage d'abandonner la question vu que le gouvernement d'Ontario se trouve dans la même position que nous, et qu'il pourrait plus tard nous demander d'entretenir les aliénés venant de toutes les parties du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas comment on peut demander des frais d'entretien pour des aliénés venant du district de Kéwatin, car je ne crois pas qu'il y ait des colons dans ce district sauf quelques sauvages. Je suppose que l'on veut parler de la partie occidentale d'Ontario qui a été désignée sous le nom de territoire en litige.

Dépenses imprévues, T. N. O..... \$1,600

M. CAMÉRON (Huron) : Cet item exige des explications. Les dépenses relatives à ce département dans le Nord-Ouest nous étonnent. En lisant le rapport de l'auditeur général, on est surpris de voir des charges qui pèsent sur le gouvernement. Je ferai mes observations à ce sujet quand nous discuterons les estimations générales, mais je crois que cet item de \$1,600, ajouté aux dépenses imprévues contenues dans les estimations principales, demande une explication si elle peut être fournie sur-le-champ. Je suis convaincu que l'on n'a pas attiré l'attention du ministre de l'Intérieur sur ces charges concernant les territoires du Nord-Ouest, autrement elles n'auraient pas été tolérées un seul instant.

M. DEWDNEY : Je n'ai pas ici l'explication donnée au sujet des estimations principales.

M. McMULLEN : Quand nous discuterons l'item principal des estimations l'honorable ministre nous expliquera peut-être cet item de dépenses imprévues.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que cette manière de préparer les estimations concernant le Nord-Ouest est répréhensible. Nous avons accordé aux territoires du Nord-Ouest un gouvernement représentatif. Ils demandent maintenant une administration responsable, et bien que nous puissions ne pas être prêts à leur accorder la même autorité dont jouit une province, il me semble que toutes

les sommes d'argent, mises à leur disposition pour des fins locales, devraient être accordées à la législature des territoires du Nord-Ouest pour être appropriées par elle-même.

Maintenant, je comprends que le mode d'appropriation est le vote de cette chambre, ainsi que le cas se présente dans le moment, et que l'argent est mis à la disposition du lieutenant-gouverneur et que la population du Nord-Ouest n'en a pas le contrôle. Cette population paie des taxes comme il en est payé dans toutes les autres parties du Canada. Elle possède des institutions représentatives, elle a une chambre de représentants, et pourquoi ne lui accorderions-nous pas une certaine somme, quel qu'en soit le montant, pour être employée par elle suivant ses désirs et suivant ses besoins locaux ? Ces représentants connaissent mieux que nous, comment employer les sommes d'argent dépensées dans le Nord-Ouest. Je consentirais volontiers à ce que le gouvernement prit l'avis des représentants du Nord-Ouest au sujet de toutes les sommes à être employées pour des fins fédérales, des travaux qui sont sous notre contrôle exclusif. Mais ce n'est pas le mode qui est suivi. Nous votons des sommes destinées à des entreprises et à des travaux d'utilité locale ; nous agissons à l'égard de ces territoires comme s'ils n'avaient pas une législature locale, ou des institutions représentatives. Je crois que ce n'est pas une manière satisfaisante d'administrer les affaires dans le Nord-Ouest, et j'espère qu'à aucune réunion du parlement, à l'avenir, nous n'aurons de semblables estimations qui nous seront soumises pour des fins locales.

Pour traduction de la *Gazette* des Territoires du Nord-Ouest, 23 numéros à \$10..250

M. SOMERVILLE : N'y a-t-il pas de bornes à ces frais de traduction ? Je tiens en ce moment un livre dont la traduction a été payée un prix extraordinaire, si nous le comparons aux frais de la traduction des *Débats* de cette chambre. Je parle de la *Gazette* du Nord-Ouest. Il n'y a en réalité que 109 pages de traduction. Je veux savoir s'il y a des limites à cela.

M. DEWDNEY : En vertu d'un arrangement M. Jules Royal a reçu \$10 par mois pour traduire la *Gazette*, qui est publiée, je crois, toutes les semaines.

M. SOMERVILLE : Deux fois par mois. Qui a conclu cet arrangement ?

M. DEWDNEY : Je suppose que c'est le lieutenant-gouverneur.

M. SOMERVILLE : Quel est l'employé qui a fait la traduction ?

M. DEWDNEY : M. J. A. Royal, fils du lieutenant-gouverneur.

M. DAVIN : Je pense pouvoir donner des explications. Règle générale, nous avons peu de personnes à Régina capables de traduire. Je doute s'il y a un seul homme qui soit en état de faire cette traduction, à part M. Jules Royal. M. Forget, qui s'en occupait autrefois, est employé dans le département des Sauvages, et il a cessé de faire ce travail. Je ne crois pas que le prix soit trop élevé. Je ne ferais certainement pas cette traduction pour le prix que M. Jules Royal en demande. Je désire faire observer à mon honorable ami que, au lieu de 119 pages, nous en avons 211.

M. SOMERVILLE : Ce sont des demi-pages.

M. DAVIN : Mais si vous tenez compte de la dimension des pages vous verrez qu'elles forment presque des pages complètes. C'est tout simplement le caractère employé pour l'impression des livres de format ordinaire, et si vous faisiez faire cette traduction à Ottawa vous auriez à payer une piastre la page. Une autre chose que je désire vous signaler est un fait connu dans le bureau d'imprimerie où cette *Gazette* est imprimée—je crois que c'est dans une imprimerie à Régina.

M. MULOCK : Dans l'imprimerie du *Leader*, à Régina.

M. DAVIN : Non, elle est imprimée dans une imprimerie où il n'y a pas de typographes français.

M. MULOCK : Vous n'en savez rien.

M. DAVIN : Oui, je le sais par hasard.

M. MULOCK : Vous ne savez pas ce que l'on imprime au bureau du *Leader*.

M. DAVIN : La *Gazette* est imprimée dans un bureau où il n'y a pas de typographes français, et M. Jules Royale revise en même temps qu'il traduit, et je crois que la somme qui lui est payée est le minimum pour le travail qu'il fait.

M. SOMERVILLE : S'il revise et traduit, cet item devrait être modifié suivant les circonstances.

M. McMULLEN : Chaque fois que l'on s'oppose à un item des dépenses encourues dans le Nord-Ouest, nous constatons que ces gens sont toujours prêts à dire qu'ils travaillent à moitié prix. Mon honorable ami, a toujours pris fait et cause pour ces dépenses quelles qu'elles fussent, et il prétend que le pays reçoit la valeur de ce qu'il paie.

Ecoles (mandat du Gouverneur
général \$14,993.04 \$46,175.04

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à demander au ministre en vertu de quel règlement cet octroi est fait aux écoles. Préleve-t-on un montant correspondant au moyen des taxes ? Cette somme est-elle accordée à certaines conditions ? Est-elle distribuée aux écoles à raison de l'assiduité qu'on met à y assister, est-elle payée à proportion d'un nombre déterminé d'élèves ?

M. DEWDNEY : Il y a une loi passée par la législature locale qui doit recevoir l'argent que nous votons pour les fins scolaires, et la législature emploie cet argent conformément à cette loi ou ordonnance. Cette dernière décreète que le gouvernement paiera environ 75 pour cent des salaires qui sont déterminés par cette loi à tant par mois, suivant le rang de l'instituteur. Je crois aussi que l'emploi de cette somme est déterminé par l'assistance aux écoles, et il y a quelques autres conditions. Cette loi est très élaborée et précise et elle est très efficace dans son ensemble. Nous n'avons éprouvé qu'un embarras, savoir, que la législature a seule fixé le salaire, et nous en sommes venus à la conclusion que les salaires sont trop peu élevés en proportion de ceux qui sont payés dans les autres parties du Canada. Nous avons attiré l'attention du lieutenant-gouverneur sur ce fait, et nous nous attendons à un changement qui sera opéré l'année prochaine. Par un arrêté du conseil, la législature est autorisée à dépenser l'argent que nous lui remettons.

M. MILLS (Bothwell) : Si j'ai bien compris le ministre, ce serait la législature locale qui fixerait les salaires des instituteurs et non les commissaires d'écoles.

M. DAVIN.

M. DEWDNEY : Les commissaires les fixent.

M. MILLS (Bothwell) : Alors il me semble que nous devrions voter une somme fixe et ne pas permettre à la législature de déclarer que nous fournirons 75 pour cent de la somme nécessaire à l'entretien des écoles. Je ne pense pas que l'on emploie dans les autres provinces 20 pour cent de ce que nous appelons les subventions du gouvernement, à l'entretien des écoles publiques. Il y a dans la province d'Ontario, et je crois que le même usage existe dans les autres provinces, une taxe générale égale à la subvention, quelle qu'elle soit, mais cette taxe et la subvention provinciale ne forment pas plus que 40 pour cent. Je ne connais pas la somme qu'il faut pour payer les salaires des instituteurs. Si nous payons 75 pour cent c'est certainement une somme très considérable.

M. DEWDNEY : Le gouvernement en est venu à la même conclusion que l'honorable député. Lors de l'établissement du Nord-Ouest nous avons dû user de libéralité dans ce crédit destiné aux écoles. Nous voyons maintenant que nous avons été trop généreux et nous avons attiré l'attention des autorités locales sur ce sujet.

M. WATSON : Cette somme est-elle distribuée aux écoles de toutes les dénominations ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. WATSON : Quelle est la proportion accordée aux écoles catholiques et protestantes respectivement ? Il serait intéressant de savoir quel montant est payé aux écoles séparées.

M. DEWDNEY : Je n'ai pas ce renseignement dans le moment, mais je le fournirai quand nous examinerons les estimations principales.

M. MULOCK : Je demanderai au gouvernement : quand sommes-nous pour avoir une réunion du comité des comptes publics ? Cet item et d'autres devraient être soumis à une enquête devant le comité. Je ne dirai pas le nombre de fois que nous nous sommes réunis. Il est ridicule de nommer un comité pour examiner les comptes publics et de ne jamais convoquer ce comité. Le comité s'est réuni pour s'organiser et il a siégé cinq minutes. Il a été convoqué une autre fois.

M. FOSTER : Et vous n'étiez pas prêts.

M. MULOCK : Nous étions prêts. Nous avons présenté des motions pour obtenir des documents et elles ont été adoptées, et après avoir lutté pendant six semaines nous avons eu une séance qui a été de peu de durée. Si on suppose que nous formons un comité pour examiner les comptes de l'année nous devrions nous réunir, et il ne suffit pas de dire qu'il y a d'autres comités importants dont il faut suivre les séances. Il est nécessaire que plusieurs comités se réunissent en même temps. Je demande au ministre des finances de convoquer une réunion du comité le plus tôt possible, vu que plusieurs affaires doivent y être soumises.

M. SOMERVILLE : Il est très important que ce comité se réunisse, vu qu'il y a plusieurs affaires qui exigent une enquête, autrement nous n'aurons pas l'occasion de nous enquérir au sujet de certains comptes qui devraient être examinés avec soin dans l'intérêt public. J'ai une affaire qui m'a été confiée et que je n'ai pas encore pu soumettre au comité. Ce comité devrait se réunir souvent vu que c'est un des plus importants, et ses affaires ne doivent pas être mise de côté à raison d'autres en-

quêtes qui se font actuellement. Je demande au gouvernement de convoquer le comité aussitôt que possible et d'avoir des séances fréquentes durant la session.

M. FOSTER : Nous aurons une réunion du comité aussitôt que possible, et j'espère que les honorables messieurs seront prêts, car il ne l'étaient pas la dernière fois que nous avons eu une séance. Nous étions là pour affaires et les affaires se sont terminées très rapidement. J'ai offert à l'honorable député de York-nord (M. Mulock) de faire réunir le comité tous les jours pendant une semaine, s'il le voulait, et ce fut à sa propre demande que les séances furent discontinuées pendant un certain temps. S'il veut une réunion du comité qu'il dise quand il désire qu'elle ait lieu, et nous ferons convoquer le comité.

M. MULOCK : Le ministre des finances fait erreur en rapportant ce qui s'est passé à cette réunion du comité. J'assistais à cette séance. La séance avait lieu de bonne heure, afin de pouvoir transiger quelques affaires s'il était possible. Un employé du gouvernement avait reçu l'ordre d'être présent. Il y était et quand il fut examiné il savait si peu de chose au sujet des livres, des documents et de l'affaire dont il s'agissait qu'il ne put donner aucun renseignement. Je demandai au ministre des finances de convoquer le comité prochainement, et il se souviendra que, quant à l'affaire qui m'occupait, le témoin, M. Fuller, a dit qu'il était inutile de réunir le comité le jour suivant, vu qu'il lui faudrait plusieurs jours pour se renseigner suffisamment afin de pouvoir être examiné ; et il proposa le jeudi, la réunion dont je parle ayant eu lieu le lundi. Il a dit qu'il ne pourrait pas rendre témoignage les deux jours suivants, et le second jour étant une fête il demanda de fixer la séance à jeudi. Il vint ensuite me trouver et me dit qu'il ne serait pas prêt jeudi. J'écrivis une lettre au président du comité, lui faisant savoir que M. Fuller m'avait dit qu'il ne serait pas prêt jeudi, et ajoutant que je ne m'opposerais pas à ce qu'il n'y eût pas de séance du comité cette semaine. Ayant fait cette observation au président du comité je n'aurais pas eu à me plaindre si le comité ne s'était pas réuni cette semaine en question, mais je ne pensais pas qu'il y aurait un intervalle de dix jours. J'espère que le ministre des finances retirera ce qu'il a dit.

M. FOSTER : Je crois que vous avez corroboré ce que j'ai dit.

M. MULOCK : S'il en est ainsi l'honorable ministre a drôlement compris ce que j'ai dit. Le ministre des finances est entièrement dans l'erreur et il représente faussement ma position. Je désire que le ministre désavoue ce qu'il a dit.

M. FOSTER : Cela ne vaut pas la peine.

M. MULOCK : L'honorable monsieur représente sous un faux jour ce qui a eu lieu à cette séance, et je ne le permettrai pas. N'ai-je pas rapporté d'une manière exacte ce qui s'est passé à cette séance ?

M. FOSTER : Oui, assez exactement.

M. MULOCK : J'ai expliqué ce qui a eu lieu, et que l'ajournement venait de ce qu'un employé n'était pas prêt et qu'il ne connaissait pas ce qu'il avait à faire.

M. FOSTER : C'est une insinuation qui ne devrait pas être faite contre un employé, et l'honorable député devrait la retirer.

M. MULOCK : J'y suis disposé si vous voulez convoquer le comité.

M. FOSTER : Quand voulez-vous qu'il se réunisse ?

M. MULOCK : Samedi.

M. FOSTER : C'est bien.

M. WATSON : Quelle est la somme totale dépensée pour l'entretien des aliénés au pénitencier du Manitoba, l'année dernière ?

M. DEWDNEY : Environ \$12,000 pour toute l'année. Durant les quatre premiers mois on a dépensé \$3,827, et le nombre des aliénés n'a pas augmenté depuis. Je crois que le nombre en est de 25.

M. WATSON : Quelle est la proportion que le gouvernement paie ?

M. DEWDNEY : En 1887-88, la proportion a été de \$1.02 par jour, en moyenne, en 1888-89 elle a été de \$1.01½.

Pour payer à D. D. O'Meara, inspecteur des douanes de Sa Majesté, Québec, une allocation en sus de ses appointements, pour services rendus en qualité de percepteur intérimaire du 1er juillet 1883 au 1er mars 1891. . . . \$2,300 00

Pour payer à James Churchill, commis des douanes de Sa Majesté, Cotiacook, une allocation en sus de ses appointements, pour services rendus en qualité de percepteur intérimaire du 1er avril 1890 au 20 août 1890. . . . 100 00

Montant nécessaire pour la part imputée au département des douanes (la moitié) du coût des réparations et de l'entretien du yacht à vapeur de l'Etat *Cruiser* pendant la saison de 1890. 2,254 63

Montant nécessaire pour rembourser et payer les frais judiciaires, etc., suivant le jugement de la cour d'échiquier, dans le procès de la "Vacuum Oil Co." vs la Reine. 5,331 11

Pour payer à James Douglas, inspecteur des douanes de Sa Majesté, Toronto, une allocation en sus de ses appointements, pour services rendus en qualité de percepteur intérimaire du 1er novembre 1888 au 1er mars 1891. 2,666 66

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. le président, je ne suis pas prêt à dire que M. D. D. O'Meara n'a pas droit à cette somme, mais je suis prêt à déclarer que cet item, ainsi que le dernier, tendent à prouver que le gouvernement a abusé de son pouvoir. Voilà deux ans et huit mois que cette charge est vacante. Je prétends que le gouvernement n'a pas le droit de laisser cette charge vacante et qu'il n'agit ainsi que dans le but de tenter des amis politiques qu'il veut favoriser.

Ce qui a eu lieu au sujet de la charge de percepteur des douanes à Toronto, est encore pire, car nous savons tous que cette charge est restée vacante deux ans et trois mois pour l'avantage d'un homme qui était alors membre de cette chambre. Je dis que, dans ce dernier cas particulièrement, c'était violer l'acte concernant l'indépendance du parlement ; mais, en général, je dis que le fait de laisser vacantes des charges de cette espèce durant trois ans environ, comme dans le cas du percepteur à Québec, est en contradiction avec tout bon gouvernement, et la chambre ne devrait jamais tolérer un semblable état de choses. Je crois que le ministre des douanes est obligé de déclarer pourquoi, depuis près de trois ans, ces charges sont restées vacantes. Il y a plusieurs objections à ce mode, et une, qui

est très importante, est que les fonctionnaires du ministère sont découragés quand ils voient que des charges semblables ne sont pas confiées à ceux qui ont servi le public, mais qu'elles sont conservées pour récompenser les services politiques.

M. BOWELL : J'avoue franchement que, dans l'ensemble, l'honorable monsieur a raison quant à ce qui se rapporte à ces charges vacantes, mais c'est un usage qui a toujours été suivi par les gouvernements précédents et qui le sera à l'avenir. Il n'y a pas que le gouvernement fédéral qui suit cet usage, ainsi que mon honorable ami le sait ; il survient des circonstances où nos gouvernements locaux laissent vacantes les charges de shérifs, régistrateurs ou autres emplois—non pas, je l'espère dans le but que l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a signalé—bien que, dans la province d'Ontario, la loi exige que ces vacances soient remplies sans retard. Je crois que le procureur général de cette province a décidé que "sans retard" voulait dire dans les cas où la chose serait jugée convenable ; mais, dans tous les cas, ils ont agi depuis longtemps d'après ce principe. Je ne dis pas que, parce qu'ils se sont trompés, nous devons suivre leur exemple, mais l'honorable monsieur sait très bien que le gouvernement se trouve parfois dans des circonstances où il ne peut pas convenablement remplir ces vacances. Je ne connais pas d'autres raisons, que des raisons personnelles, et non pas politiques, qui ont exigé que la charge reste vacante à Québec.

M. MULOCK : Vous n'aviez peut-être personne en état de la remplir.

M. BOWELL : C'est un embarras qui se présente généralement, et non seulement dans la province de Québec. C'est avec la plus grande difficulté, ainsi que mon honorable ami l'a fait observer, que nous pouvons trouver des hommes prêts à se sacrifier dans l'intérêt du service public quand le traitement n'est pas élevé. Je puis ajouter que l'on peut au moins justifier cet état de choses en disant que le revenu y a gagné, surtout à Toronto, où le traitement du percepteur est de \$4,000 par année.

M. McMULLEN : C'était de peu de conséquence.

M. FOSTER : C'est emprunté de M. Blake.

M. BOWELL : Peu importe, l'honorable député de Wellington (M. McMullen) fait bien de répéter un bon mot quel qu'en soit l'auteur, et il est vraiment réjouissant pour nous d'entendre un bon mot de la part de l'honorable député, car il est rare de lui entendre dire des choses agréables, il est généralement de la nature du vinaigre, et quand il sourit et fait un jeu de mots, même emprunté, il a droit non seulement à ma sympathie mais à mes félicitations.

M. McMULLEN : Une brioche est quelquefois préférable à un calembourg.

M. BOWELL : J'espère que l'honorable député n'y trouve rien à redire. Je puis avoir tort d'être de son avis même une fois, et je verrai à ce que cela n'arrive plus.

M. LANDERKIN : Vous devenez facétieux.

M. BOWELL : Je crois que nous l'avons tous été, plus ou moins, et j'espère que l'honorable député ne m'en voudra pas pour cela. Maintenant, parlant sérieusement, le principe d'après lequel ces allocations sont accordées, comme dans le cas de

M. Douglas et de M. Churchill, est de donner la moitié de la différence qu'il y a entre leurs traitements et ceux des percepteurs, dont ils remplissent les fonctions, jusqu'à ce que les titulaires soient nommés. C'est le principe que la chambre a adopté, en 1888, dans le cas de M. Mackenzie, de Hamilton, et je suis heureux que l'honorable député de Oxford-sud ne s'oppose pas aux sommes que nous nous proposons de payer. S'il considère l'économie qui en résulte, il nous pardonnera de ne pas avoir nommé les fonctionnaires pour remplir ces charges. A l'avenir à mesure que ces emplois deviendront vacants, nous nous efforcerons d'en nommer les titulaires sans retard. Quant à l'item de la "Vacuum Oil Company" contre la Reine, je dirai que ce procès a été occasionné par une erreur dans l'interprétation de la loi quand nous avons imposé les droits sur ce que nous croyions être la valeur de l'huile sur les principaux marchés des Etats-Unis, d'où elle avait été exportée et importée dans notre pays. Cependant, le juge de la cour de l'Echiquier a décidé que nous avions eu tort, et la somme de \$5,331.11 est destinée à embourser l'excédant de droit qui a été prélevé, et les frais.

M. SOMERVILLE : Ainsi, nous devons comprendre que le ministre des douanes avoue qu'il n'est pas justifiable de laisser ces charges vacantes, non seulement à Québec, mais à Toronto pareillement. Le percepteur, à Toronto, est mort depuis deux ans et quatre mois, et il n'a pas encore été remplacé, et si les devoirs de cette charge peuvent être remplis par le percepteur intérimaire, d'une manière assez efficace pour mériter l'approbation du gouvernement, pourquoi nommer un autre employé avec un salaire de \$4,000 par année quand le percepteur intérimaire remplit si bien les fonctions de cette charge pour un prix moins élevé. Si, le gouvernement peut opérer cette économie dans le ministère des douanes, je crois qu'il est du devoir du ministre, qui est si économe dans toutes ses dépenses, de ne pas nommer des employés qui sont inutiles. Si le percepteur intérimaire à Toronto remplit bien les devoirs de percepteur, pourquoi en nommer un autre avec un salaire plus élevé ? Je crois que l'honorable ministre des douanes a avoué qu'il a commis une erreur en laissant ces charges vacantes pendant si longtemps, et il se justifie en disant que le gouvernement d'Ontario a agi de la même manière. Je ne pense pas que ce soit une excuse pour le ministre des douanes qui prétend posséder à un si haut degré l'estime du peuple canadien. Sa position est plus élevée que celle des membres du gouvernement d'Ontario, et il ne devrait pas suivre l'exemple que ce dernier lui donne, ce devrait être à lui de servir d'exemple.

Tout le pays sait que la charge de percepteur des douanes, à Toronto, est restée vacante si longtemps dans le but seul de la donner à M. Small, quand il cesserait de servir son parti dans la chambre comme représentant de cette ville, et pas pour d'autres motifs. Les journaux des deux partis ont annoncé que M. Small devait avoir cette charge, et il l'a eue quand le gouvernement et le ministre des douanes ont jugé à propos de le nommer. J'ai toujours eu l'habitude de dire des choses flatteuses à l'honorable ministre ; je crois que son ministère est bien administré, règle générale, mais dans cette circonstance il a agi d'une manière qu'il ne peut pas justifier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. CAMPBELL : Je crois qu'une charge est vacante dans les douanes à Windsor. Je ne vois pas d'allocation pour payer celui qui a agi comme percepteur. J'aimerais à savoir si les estimations contiendront un item à cette fin ?

M. DEVLIN : Je demanderai à l'honorable ministre des douanes ce qu'il veut dire quand il parle du grand nombre de solliciteurs qu'il y a dans la province de Québec. Si une qualité, plus qu'une autre, distingue l'honorable ministre c'est la franchise, et s'il veut être franc il dira qu'il y a autant de solliciteurs d'emplois dans la province d'Ontario que dans la province de Québec.

M. BOWELL : Je ne sache pas avoir dit qu'il y avait un grand nombre de candidats à cette charge. Je crois que l'honorable député a parfaitement raison dans la dernière observation qu'il a faite. Le chiffre de la population est beaucoup plus élevé dans la province d'Ontario que dans celle de Québec, et je suppose que le même sentiment existe partout, et que ceux qui peuvent avoir une charge qu'ils peuvent remplir, et, souvent, qu'ils ne peuvent pas remplir, sont aussi nombreux à Ontario qu'à Québec.

M. DEVLIN : Je suis satisfait de la réponse de l'honorable monsieur. J'avais compris qu'il disait que la vacance n'avait pas été remplie parce qu'il n'y avait pas de candidats à la charge, et qu'il y en avait un grand nombre dans la province de Québec.

M. BOWELL : Si l'honorable député veut réfléchir un instant, il verra, je crois, qu'il est un peu trop sensible. Je n'ai pas du tout parlé de cela. C'est un des honorables députés de la gauche qui a dit que, si la charge était vacante c'était qu'il n'y avait personne pour la remplir, et j'ai répliqué en badinant probablement qu'il y avait un grand nombre de candidats.

M. DEVLIN : Cette explication me suffit, je puis être un peu trop sensible quand on attaque la province de Québec, et je suis convaincu que je le serai toujours.

M. LANDERKIN : J'ai compris que le ministre des douanes a dit qu'il trouverait toujours un grand nombre de candidats, surtout dans la province de Québec. J'aimerais à savoir ce que son collègue, le ministre de la guerre en pense. Je suis qu'on a dit, il y a quelque temps, que le ministre des douanes avait rayé du nombre de ses employés ceux qui parlaient les deux langues. L'honorable ministre nous dira peut-être si ce rapport est vrai.

M. DAVIN : Mon honorable ami a mal compris ce que le ministre des douanes a dit. Au lieu de dire qu'il y avait un grand nombre d'aspirants à cette charge dans la province de Québec, il a dit que, dans les circonstances, tout le monde savait qu'il y en avait bien peu.

M. FORATEUR-SUPLÉANT : Adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous n'avez pas lu les item, M. le Président.

M. FORATEUR-SUPLÉANT : La discussion a roulé sur tous les item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous prie d'observer que nous laissons adopter ces item avec une rapidité inaccoutumée. Jusqu'à ce jour chaque item a été lu en entier, et j'insiste à demander que cet usage soit suivi, autrement pas un autre item ne sera adopté ce soir.

M. BOWELL : Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait bonne grâce de faire cette menace. Si nous devons suivre les règlements, qu'on le dise. Alors, à l'avenir, nous discuterons chaque item séparément, et non ensemble, et nous n'en adopterons qu'un seul à la fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces item ont tous été lus régulièrement et j'insiste sur ma demande.

M. BOWELL : La règle est de discuter chaque item sur son mérite ou démérite. Le président a raison de supposer que l'item général, dans lequel sont comprises ces quatre sommes, est adopté, vu que chaque somme a été discutée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout. Le seul item qui a été discuté est celui qui se rapporte à M. D. D. O'Meara.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre des douanes n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. J'ai déclaré que l'on disait qu'il avait congédié de son ministère tous les employés civils parlant les français. Est-ce vrai ?

M. BOWELL : Comme un grand nombre d'autres rapports grits, celui-là est faux,

M. LANDERKIN : Dites-nous le nombre d'employés que vous avez.

M. BOWELL : Exactement le même nombre qu'il y avait dans le ministère quand j'en ai pris la direction.

M. LANDERKIN : Pas un seul n'a encore été décapité par vous ?

Sir ADOLPHE CARON : Pas un seul.

M. FORATEUR SUPPLÉANT : Je suis prêt à lire chaque item, mais des députés demandent souvent que le crédit soit adopté sans lire les item. Si nous lisons item par item, chaque député devra discuter l'item seul pour lequel le crédit est demandé. La discussion de l'item relatif à M. O'Meara a eu lieu, ainsi que de l'item se rapportant à M. Douglas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous êtes entièrement dans l'erreur sur ce point. Il est vrai que le ministre des douanes a fait allusion à M. Churchill, mais rien n'a été discuté sauf l'item au sujet de M. O'Meara. Il a fallu nécessairement faire allusion à l'usage qui existait de tenir vacants ces emplois dans les douanes, et à ce sujet et comme exemple, on a parlé de la nomination du percepteur à Toronto, qui avait été retardée de deux ans et demi. Mais, comme question de fait, le seul item que nous avons discuté est celui qui se rapporte à M. O'Meara.

M. MILLS (Bothwell) : Il a été d'usage de lire séparément chaque item du crédit demandé, mais en même temps les députés étaient libres de discuter n'importe quel item de ce crédit, et je crois que ce mode est très-convenable. Quand l'honorable député de Oxford-sud a parlé de la vacance créée dans la douane à Québec, l'honorable député de Brant a fait allusion à celle qui existait à la douane de Toronto, et l'honorable député de Kent à celle qu'il y avait dans la douane, à Windsor. Tout cela tendait à discuter le principe de tenir des emplois vacants pendant un temps indéfini, et je ne comprends pas que c'était là la discussion des item en question, car il n'est pas ici question de la vacance à Toronto ni de celle qui existe à Windsor. On n'en parlait que pour démontrer le caractère répréhen-

sible de l'usage de tenir vacantes des charges importantes pendant un temps indéfini. Je crois qu'il serait bon de se conformer à la règle qui exige que le président lise chaque item séparément, et que le comité soit libre de discuter tout principe général compris dans tous les item réunis. J'ai examiné ces item avec l'intention d'en dire quelques mots, si je le jugeais à propos, quand le temps en serait venu, mais, M. le président, si vous déclarez que tout le crédit est adopté, vous pouvez empêcher un député de discuter un des item, sans nuire à la discussion générale d'un principe qui y serait compris.

M. BOWELL : Si nous suivons l'avis du président et si nous nous conformons à la règle en nous bornant à discuter l'item lui-même, sans entrer dans la discussion de tout le crédit, nous sauverons du temps, car si nous discutons tout le crédit quand un item est soumis à la chambre, nous recommencerons la discussion à chaque item. Je ne crois pas qu'il soit de notre dignité de nous contredire les uns les autres, comme nous le faisons en ce moment. Quand nous lirons le rapport du reporter au sujet de ce débat, nous verrons que le premier député qui a enfreint la règle qui est maintenant appliquée, est l'honorable député d'Oxford-sud. Autant que je puis me le rappeler, il a commencé par attaquer, d'une manière violente—le mot "blâmable" serait peut-être plus convenable—la conduite tenue par le gouvernement au sujet de la charge de percepteur à Toronto.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que j'ai fait était juste. Je me suis opposé, comme toujours, à cet usage pernicieux de tenir un emploi vacant pour des fins politiques. Le gouvernement dont fait et a fait partie l'honorable ministre, en a toujours agi ainsi, et rien ne déroge plus à l'indépendance du parlement que de tenir des charges vacantes dans le but de corrompre des partisans politiques.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : De quel item parlez-vous ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De l'item relatif à D. D. O'Meara, inspecteur des douanes de Sa Majesté. Ces charges sont restées vacantes pendant longtemps aux fins de corrompre des partisans politiques, et cet usage est devenu pernicieux, comme dans le cas d'un autre item qui m'a servi d'exemple, quand on a vu un membre du parlement siéger dans cette chambre pendant des années ayant en sa possession la promesse qu'il lui serait accordé une de ces charges. C'était honteux et doublement nuisible au service public, et contraire à l'indépendance du parlement. Cet exemple a été cité à propos dans l'allocation accordée à M. O'Meara.

M. CASEY : Parlant de la procédure, il est impossible de restreindre la discussion en comité à des bornes étroites. La discussion, ce soir, n'a pas eu plus de latitude que dans d'autres circonstances. Ces item, qui sont réunis, n'en forment qu'un pour les fins de la discussion, mais il a toujours été d'usage de lire chaque item séparément avant d'adopter le crédit. La liberté de discussion doit être permise aujourd'hui comme elle l'a toujours été.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je suis prêt à faire mon possible pour plaire à tout le monde et expédier les affaires, mais je trouve la chose difficile.
M. MILLS (Bothwell).

L'honorable préopinant a dit que j'avais tort de vouloir lire ceci, item par item, mais, ainsi que je le vois dans ce livre, je croyais que c'était un seul crédit de \$12,552.40. Je voulais lire tout l'item et soumettre le tout aux honorables députés. Mais si nous procédons item par item, et je crois que la loi est claire, et je vais la lire pour que les députés la comprennent bien. Les honorables députés la connaissent bien, mais malheureusement, ceux qui la connaissent le mieux sont ceux qui l'enfreignent le plus souvent.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je suis dans l'ordre et je suis ici pour maintenir l'ordre.—

Comme dans les autres comités chaque résolution doit être présentée comme une question distincte et quand elle a été définitivement adoptée aucune allusion ne peut y être faite.

Plusieurs députés y ont fait allusion mainte et mainte fois.

Il n'est pas, non plus, régulier de discuter une résolution avant qu'elle ait été présentée par le président.

Voici une question, qui s'applique à M. Douglass, de Toronto, et qui n'a pas été présentée par le président, et cependant elle a été discutée.

Chaque crédit, dans une résolution, est nécessairement une question en lui-même à être présentée, modifiée et soumise comme l'est une motion ou un bill dans la chambre, quelquefois un crédit ou résolution contient plusieurs item.

Comme celle qui nous occupe.—

Et ces derniers peuvent alors être discutés comme formant partie d'une seule question. Si le comité le juge à propos, chaque item peut être présenté comme une question distincte, et être discuté et modifié. Dans ce cas, le débat doit être restreint à l'item, il ne peut plus en être question quand les item subséquents sont sous considération.

En suivant cette règle nous ne nous écarterons pas du droit chemin.

M. CASEY : Qui a fait cette règle ?

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Ces règles ont été établies par un homme qui a soigneusement étudié les usages parlementaires, et que l'on considère comme une autorité sur ce sujet, je veux parler de M. Bourinot.

M. CASEY : La règle de la chambre est la coutume invariable de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai plusieurs fois suggéré au ministre des finances, comme je le lui conseille encore, qu'il serait avantageux pour lui de ne plus mettre dans les estimations, des crédits en bloc comme on le voit ici, mais de diviser les item. Je crois qu'il serait plus utile pour lui de mettre les item séparément dans les estimations supplémentaires, afin que chacun puisse être discuté en détail, et on éviterait ainsi ces débats dont nous sommes témoins aujourd'hui.

M. FOSTER : Cette année j'ai agi grandement en ce sens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est la vérité, mais je crois qu'il faudrait faire davantage au sujet des estimations supplémentaires. Il est impossible de les discuter, surtout quand un principe y est compris, sans faire allusion à d'autres item, mais il a toujours été d'usage de lire les item séparément.

Montant nécessaire pour la part imputée au département des douanes (la moitié) de coût des réparations et de l'entretien du yacht à vapeur de l'Etat *Cruiser* pendant la saison de 1890..... \$2,254 63

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui paie l'autre moitié ?

M. FOSTER : Le département des pêcheries.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ce yacht est celui qui appartenait à M. Gilmour, mais je ne le crois pas propre à l'emploi auquel il est destiné. Il est d'un faible tirant d'eau, 4 ou 5 pieds, je crois, et il convient mieux à des excursions de plaisir qu'au service qu'il fait sur les lacs de l'ouest.

M. FOSTER : Il n'y est plus employé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi, de grâce, achetez-vous un vaisseau dont vous ne vous servez plus au bout de deux ou trois ans ?

M. FOSTER : Nous l'avons acheté à très bon marché.

M. TUPPER : Nous l'avons payé \$5,000 ou \$6,000.

Ainsi que le dit l'honorable monsieur, nous avons constaté qu'il n'était pas propre à naviguer dans la baie Georgienne, où les bateaux pêcheurs peuvent à peine pénétrer. On a décidé, en conséquence, de le vendre, et il a été vendu pour le prix coûtant, \$5,000, et \$4,000 pour les réparations, à compte du prix d'achat du navire qui doit le remplacer.

M. MILLS (Bothwell) : Quel est le prix du nouveau navire ?

M. TUPPER : Environ \$30,000.

M. MULOCK : Qui le construit ?

M. TUPPER : Coulson, de Owen Sound.

M. LANDERKIN : Quand le contrat a-t-il été passé ?

M. TUPPER : Vers le 18 mars de cette année, je crois, et la construction du navire est presque terminée.

Montant nécessaire pour rembourser et payer les frais judiciaires, etc., suivant le jugement de la cour de l'Echiquier, dans le procès de la "Vacuum Oil Co." vs la Reine. \$5,331 11

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les circonstances qui se rapportent à cet item ?

M. BOWELL : Je les ai fait connaître dernièrement mais je vais les dire de nouveau. De la manière dont nous interprétons la loi, nous prétendons que le droit *ad valorem* doit être prélevé sur le prix auquel l'article est vendu à l'endroit où il est acheté, pourvu que ce soit le marché principal sur lequel il est vendu quand il est exporté au Canada. Cette compagnie a excipé de cette interprétation de la loi, prétendant que nous n'aurions pas dû prendre comme valeur impossible le prix auquel les huiles semblables se vendaient sur les marchés américains. La cour de l'Echiquier a décidé que les deux objections étaient fondées. Je ne veux pas discuter ni critiquer cette décision, mais l'interprétation que nous donnions à la loi était que nous devrions imposer un droit sur un prix plus élevé que celui auquel se vendait l'article quand il était exporté des Etats-Unis au Canada. Toutefois, à la prochaine session du parlement, si nous sommes ici, je me propose de demander à la chambre de modifier la loi concernant ce droit ainsi que d'autres, afin d'éviter les malentendus et les embarras à l'avenir.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il serait régulier de discuter maintenant la nomination faite à Toronto. L'honorable ministre, au cours de la discussion sur le premier item, a dit un mot des charges qui, dans Ontario, avaient été tenues vacantes par le gouvernement de cette province, et il a dit qu'il ne faisait rien de plus que de suivre son exemple.

M. BOWELL : Je n'ai rien dit de semblable. Je n'ai pas dit que je suivais son exemple.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit-il que le gouvernement suit son exemple ?

M. BOWELL : Je n'ai fait que signaler l'usage suivi dans les différentes provinces.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, et l'honorable ministre a signalé cet usage ayant un but en vue, celui de pallier la faute qu'il avait commise en laissant vacante la charge dont il s'agit. Je ne sais pas comment l'honorable monsieur appelle cela, mais je dirais que c'est suivre un exemple, et puis qu'il en a parlé comme d'un précédent, l'honorable monsieur ne peut pas dire que ma déclaration est inexacte.

Mais il y a une grande différence entre les cas qu'il a cités et la charge vacante à Toronto. Cette dernière charge a été tenue vacante dans le but de la donner à un homme qui, pendant toute la durée de cette vacance, était membre de cette chambre. Il ne pourrait pas y avoir une violation plus flagrante et plus évidente de l'acte concernant l'indépendance du parlement qu'il n'en résulte de cette manière d'agir.

Pourquoi tenir cette charge vacante ? M. Small siégeait dans cette chambre ; il y a un grand nombre de députés qui connaissent M. Small, et qui, peut-être, pensent que la charge est trop lourde pour lui. Quoi qu'il en soit, il était membre de la chambre et partisan du gouvernement. M. Small a accepté la charge, et le gouvernement avait l'intention de la lui donner. Ce fait était connu de toute la chambre. Je désire savoir si M. Small n'a pas siégé ici en violation de l'esprit de l'acte concernant l'indépendance du parlement. N'était-il pas dans la position d'un homme qui a été nommé à un emploi ? De ce que la charge était en perspective, en était-il moins rendu inhabile à siéger dans la chambre ?

Après l'adoption de l'acte concernant l'indépendance du parlement, en Angleterre, le bill de M. Fox, on demanda à un membre de la chambre des Communes d'accepter la charge de chancelier de l'Echiquier. Il y consentit, mais, dans l'intervalle, le roi perdit la raison avant que le député reçut sa nomination, et on prétendit que son siège au parlement était devenu vacant, parce que du moment qu'il avait consenti à accepter cette charge, il ne pouvait plus siéger au parlement sans violer le principe de l'acte concernant l'indépendance du parlement ; et le roi n'étant pas revenu à la santé, cet homme ne fut pas nommé, et celui qui exerçait ces fonctions continua à remplir la charge, et celui qui avait consenti à l'accepter fut obligé d'aller se faire réélire dans son comté.

Maintenant, M. Small était ici attendant une nomination à un emploi du gouvernement, et ce dernier s'attendait à recevoir l'appui de M. Small. Je prétends que dès ce moment, M. Small était un employé salarié du gouvernement, et qu'il était devenu inhabile à siéger dans cette chambre. Il dépendait autant du gouvernement que s'il eût déjà prêté

le serment d'office, et garder vacante cette charge dans le but de la donner, à la fin du parlement, à un homme qui était alors membre de la chambre, était violer de la manière la plus flagrante l'acte concernant l'indépendance du parlement, autant que si le gouvernement eût déjà fait prêter le serment d'office à cet honorable député.

Je prétends de plus qu'il a dû y avoir une entente, et que M. Small doit avoir consenti à accepter cette charge. Le gouvernement doit avoir communiqué à M. Small qu'il avait l'intention de lui offrir cette charge; et, sous ce rapport, le gouvernement et M. Small ont tous deux enfreint l'acte concernant l'indépendance du parlement. On nous demande maintenant la somme de \$2,666 pour payer celui qui a rempli les devoirs de la charge à laquelle M. Small a été et devait être nommé par le gouvernement.

Il peut être blâmable de ne pas remplir immédiatement une vacance. Il me semble qu'un gouvernement, qu'il soit fédéral ou provincial, assume une grande responsabilité en tenant une charge vacante pendant un long espace de temps. Mais il y a plus que cela dans la vacance créée à Toronto, parce qu'un membre de cette chambre s'est rendu moralement inhabile à remplir des devoirs de représentant du peuple, par la promesse qu'il doit avoir reçue du gouvernement et par la manière d'agir de ce dernier à son égard dans les circonstances.

M. LANDERKIN : Je remarque que M. Small s'est montré très reconnaissant de la promesse qu'on lui avait faite. Deux jours après les élections il a écrit une poésie que je vais lire.

M. BOWELL : Qui a écrit la poésie ?

M. LANDERKIN : Elle est signée "John Small, ex-M. P." Il s'est montré très reconnaissant, et il a semblé comprendre qu'il devait à l'union la charge qui lui donnait le salaire qu'il reçoit. Voici comment il a exprimé sa gratitude :

"A union of hearts,
A union of hands,
A union that none can sever;
A union of lakes,
A union of lands,
A Canadian union for ever."

Ce sont les sentiments d'un patriote qui a obtenu la charge et qui l'a attendue en siégeant dans cette chambre durant le dernier parlement.

M. FRASER : J'ai compris que le ministre des douanes avait dit que ce mode, qu'il n'a pas essayé d'approuver, était suivi dans toutes les provinces. Je désire déclarer, comme ayant fait partie du gouvernement d'une des petites provinces, que jamais un pareil usage n'a existé dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je le dis pour que le ministre des douanes ne puisse pas citer la Nouvelle-Ecosse comme un exemple servant à l'excuser. Quand une charge devient vacante la nomination d'un autre titulaire est faite sans retard; cet usage a été suivi par nous et par nos prédécesseurs.

M. BOWELL : Etes-vous certain que j'ai dit dans toutes les provinces ?

M. FRASER : J'ai compris que vous l'aviez dit.

M. BOWELL : Si je l'ai dit, j'en excepte maintenant la Nouvelle-Ecosse.

M. MULOCK : Je ne pense pas que le gouvernement trouve un précédent dans la province d'Ontario au sujet de la nomination faite à Toronto. On ne trouve pas dans la législature d'Ontario une promesse d'emploi faite à un membre de la chambre, M. MILLS (Bothwell).

et on ne voit pas, non plus, ce député continuer à siéger longtemps après avoir obtenu cette promesse.

M. WALLACE (York) : M. Badgerow, de York-est en est un exemple.

M. MULOCK : L'honorable député sait-il s'il a reçu une promesse ?

M. MONTAGUE : Tout autant que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sait que M. Small a eu une promesse.

M. MULOCK : Dans ce cas, c'est un mauvais précédent.

M. MASSON : Et le shérif d'Ontario ?

M. MULOCK : M. Paxton n'a pas été nommé shérif pendant qu'il était dans la chambre.

M. LANDERKIN : Je ne désire pas déprécier les sentiments de loyauté que le commissaire des douanes a exprimés à Toronto le lendemain des élections. On m'a dit qu'il avait lu une poésie américaine. Je ne sais pas si, par cela, il a mérité un emploi dans les douanes de Sa Majesté. On prétend qu'il existe un sentiment annexionniste dans les rangs du gouvernement, et j'ignore si cette nomination est une conséquence de ce sentiment.

Accise..... \$4,171

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il expliquer l'item de \$3,500 pour frais imprévus ?

M. FOSTER : L'année dernière le crédit destiné aux frais imprévus était de \$70,000, dont \$20,000 devaient servir au timbrage du tabac et des cigares, laissant \$50,000 pour les frais d'accise proprement dits. Les timbres d'accise et de douane ont coûté \$22,640, en 1889-90, et vu que les revenus provenant du tabac et des cigares ont légèrement augmenté durant les premiers six mois de 1890-91, on a estimé qu'il faudrait au moins \$22,500 pour cette fin. Cette somme compte dans l'augmentation du crédit. De plus, vu les besoins croissants du service, il est devenu nécessaire de nommer, dans les principaux centres, des employés temporaires, qui ont été depuis remplacés par des employés permanents, ou par ceux qui, au nombre de 3 ou 4, avaient obtenu un congé prolongé pour des raisons de santé. On espère que la cause de cette dépense ayant disparu, ou plutôt, cette dépense ayant été insérée dans les estimations sous son vrai chef—"salaires des employés"—lequel item a été proportionnellement augmenté, on espère, dis-je, que les dépenses inscrites sous le chef de frais imprévus d'accise pour 1891-92, n'excéderont pas l'estimation réduite, savoir \$65,000, y compris le timbrage du tabac et des cigares.

M. SOMERVILLE : Les timbres sont-ils imprimés par la "Bank Note Company" ? S'ils le sont, quand le contrat expire-t-il ?

M. FOSTER : En octobre prochain.

M. SOMERVILLE : Le gouvernement a-t-il l'intention de demander des soumissions pour ce travail ?

M. FOSTER : Le gouvernement étudie la question. Je crois que des soumissions seront demandées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les honorables chefs de la droite devraient prendre une décision, et nous dire ce qu'ils se proposent de faire. Il y a trois ou quatre ans une discussion très désagréable a eu lieu sur ce sujet, et il avait été alors

convenu que des soumissions seraient demandées pour ce travail, et qu'avis en serait donné. Si l'on a l'intention de ne pas se conformer à la résolution qui a été prise, je ne dirai pas à la promesse faite, on devrait le déclarer à la chambre avant que la séance soit levée.

M. FOSTER : Je donnerai ce renseignement avant que la séance soit levée. Relativement aux \$576, pour commission payée aux employés des douanes je dirai que des employés de douane, recevant une commission de 5 pour cent, ont été requis de percevoir les droits d'accise où des entrepôts ont été établis, dans certains endroits qui n'ont pas assez d'affaires pour exiger la présence et la résidence d'un employé permanent du ministère de l'intérieur. Les exigences du service ont fait excéder l'estimation faite l'année dernière, laquelle était de \$3,500.

Appointements des inspecteurs-mesureurs de bois..... \$1,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'avais espéré que cet item serait diminué et non augmenté.

M. FOSTER : Il y a eu une erreur dans l'estimation, et il a manqué \$1,000 à la somme votée.

Poids et mesures, frais imprévus... \$1,000 00

M. FOSTER : Deux fonctionnaires ont dû être, à raison de maladie, remplacés par deux employés temporaires, pendant un certain temps, ce qui exigera probablement \$600. L'autre somme, savoir, \$400, est pour payer six mois de travail exécuté par M. Miall comme commissaire des poids et mesures, somme qui a été retenue durant la première moitié de l'année 1889-90, pendant laquelle, vu le non-paiement de cet item et d'autres, \$500 à \$600 ont été dépensés en moins sur le crédit voté.

M. LANDERKIN : Quel est le coût total de l'application de l'acte concernant les poids et mesures ?

M. FOSTER : Si l'honorable député veut examiner les comptes publics, il y trouvera le coût total. Je propose de réduire cette somme à \$600.

M. LANDERKIN : Ainsi vous faites signer un mandat au gouverneur-général et vous n'en voulez plus.

M. FOSTER : Il ne s'y opposera pas.

M. MULOCK : Je vois que le gouverneur général a émis un mandat de \$1,000. Une petite somme qui n'était pas d'une nécessité absolue s'y trouvait comprise, et l'acte concernant l'audition des comptes n'en justifiait pas la demande. Sur quel principe le ministre s'est-il basé pour demander l'émission de ce mandat ? Est-ce sur celui qui régit ordinairement ces demandes ?

M. FOSTER : Je crois qu'il n'y a pas d'inconséquence en cela. Le ministre a pu croire que la somme était nécessaire, et il a fait son rapport dans ce sens. Le ministre des finances n'a rien autre chose à faire qu'à certifier que le parlement n'a pas accordé cette allocation. Plus tard on a constaté que la nécessité avait cessé, et nous n'avons pas dépensé cette somme. Assurément mon honorable ami n'a pas besoin de se plaindre à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas une réponse à l'objection soulevée par mon honorable ami (M. Mulock). Les fins pour lesquelles un mandat du gouverneur général peut être émis sont définies d'une manière très précise, et il paraît

que l'on a abusé de ce droit en demandant une somme d'argent destiné à M. Miall, un fonctionnaire qui reçoit de jolis appointements dans le ministère. C'est une de ces choses que l'on ne devrait pas tolérer. Je ne puis comprendre comment, en vertu de l'acte concernant l'audition des comptes, on peut prétendre avoir raison de demander d'employer un mandat du gouverneur général pour payer \$400 à M. Miall.

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : La somme a été retranchée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le sais, et il était juste de le retrancher, mais on a eu tort de demander un mandat au gouverneur général pour payer cette somme. La somme n'est pas considérable mais le principe est d'une haute importance. De ce côté de la Chambre nous avons eu l'occasion à différentes reprises de nous opposer à l'emploi que l'on faisait des mandats du gouverneur général, et je ne vois pas comment un ministre, par l'acte concernant l'audition des comptes, pourrait justifier cette manière d'agir dans la circonstance dont nous parlons. Le ministre du revenu de l'intérieur étant absent, je demanderai au ministre de la justice ou au ministre des finances, de nous dire où se trouve dans l'acte une déposition qui autorise cette manière d'agir. C'est assurément la dernière chose qui, il me semble, devrait être payée au moyen d'un mandat du gouverneur général.

M. MILLS (Bothwell) : Dans le cas présent deux personnes ont reçu chacun \$300, à même ces frais imprévus, parce que deux employés étaient incapables de remplir leurs devoirs. J'aimerais à savoir du ministre des finances si ces deux employés qui ne pouvaient pas remplir leurs devoirs, ne s'occupaient pas des élections pendant ce temps, et si cet argent n'est pas réellement destiné à payer des gens qui ont cabalé durant les élections.

M. FOSTER : Quand mon honorable ami sera plus calme, il admettra que cette insinuation est loin de son esprit de justice ordinaire. Il ne devrait pas supposer une chose semblable. Les deux employés étaient gravement malades, et les deux autres ont été nommés pour les remplacer durant leur maladie. Les \$600 sont destinées à payer ces deux derniers.

M. MILLS (Bothwell) : Et ils ne se sont pas occupés des élections ?

M. FOSTER : Je ne dois pas en juger ainsi. Il faudrait que je fusse très soupçonneux pour le penser.

M. DEVLIN : Nous pourrions peut-être connaître les noms de ces deux employés.

M. MONTAGUE : J'en connais un parce que je lui ai donné mes soins. Je veux parler de M. Macdonald, de Hamilton, qui souffrait d'un cancer et qui est mort avant les élections.

M. WALLACE : Je sais que l'un de ces deux inspecteurs était M. Kinnee qui est mort depuis.

Sir JOHN THOMPSON : Relativement aux mandats du gouverneur général, je ne crois pas qu'il existe entre nous une différence d'opinion quant aux restrictions auxquelles ils sont assujétis. Ainsi que l'a lu dernièrement l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ils ne doivent être employés que dans les cas d'urgence et quand l'argent est nécessaire immédiatement. La liste des mandats cette année, est extraordinairement considérable parce que

e parlement s'est réuni très tard, et à cette époque de l'année, quand la plupart de ces mandats ont été émis, les sommes d'argent étaient destinées à des items qui, en temps ordinaire, auraient fait partie des estimations supplémentaires pour l'année courante. N'ayant pas voté les crédits supplémentaires pour l'année courante, on a dû pourvoir de cette manière aux exigences du service plus que nous n'en avons l'habitude. Quant à cette somme de \$1,000, \$600 sont payées conformément à la loi et les autres \$400 ont dû être demandées par inadvertance. J'ignorais la chose à venir jusqu'à ce moment. Ces \$400 n'ont pas été payées.

M. MULOCK : Je suis satisfait des explications que le ministre vient de nous donner. Il est satisfaisant de voir que le gouvernement se conforme à l'acte. Ce ne sont pas les \$400 que nous discutons, mais l'abus que l'on a fait de l'acte. Il est possible de se tromper et ce qui a eu lieu paraît être le résultat d'une erreur.

M. MILLS (Bothwell) : Ce qui me préoccupait au sujet de ces \$400 était de savoir comment ils avaient pu ne pas être payés, étant compris dans le mandat du gouverneur général.

Sir JOHN THOMPSON : Cette somme n'a pas été payée.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre nous ayant dit que la recommandation n'avait pas été adoptée en conseil, il faudrait savoir comment il se fait que la somme a été mentionnée dans le mandat.

Sir JOHN THOMPSON : Une demande a été soumise au conseil à l'effet de payer ces \$400, et vu le fait qu'elle ne pouvait pas être votée à temps, elle aurait été comprise improprement dans un de ces mandats.

M. MILLS (Bothwell) : Mais le mandat serait sub-séquent à la recommandation faite par le conseil.

Sir JOHN THOMPSON : Il a dû en être ainsi.

M. LANDERKIN : La chose a eu lieu dans un moment de faiblesse.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'elle a eu lieu dans un moment d'une trop grande force de la part de quelques-uns.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une chose curieuse à propos de ces mandats du gouverneur général est le fait, auquel mon honorable ami (M. Mulock), a fait allusion avant ce moment, que vous avez eu des mandats, pour des dépenses urgentes à être immédiatement payées, jusqu'à concurrence de \$1,310,000, et il paraîtrait que vous n'avez dépensé que \$750,000. Il a dû y avoir une grande erreur quand on a demandé au gouverneur général d'émettre des mandats pour des fins d'urgence pour presser le double de ce qui a été dépensé.

M. FOSTER : La somme dépensée à cette époque était la somme payée quand le rapport a été soumis à la chambre. Nous n'avons pas pu nous procurer d'argent depuis ce temps jusqu'à maintenant, et le montant mentionné n'est pas la somme dépensée jusqu'à ce jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais le mandat du gouverneur général est destiné à payer certaines dépenses quand le parlement ne siège pas. C'est sa destination principale. Le gouvernement peut, quand le parlement se réunit, sur une demande d'urgence bien démontrée, obtenir un crédit rai-

Sir JOHN THOMPSON.

sonnable. Ces \$750,000 dépensés sont pour jusqu'à la date de la réunion des chambres.

M. FOSTER : Nous ne sommes pas encore autorisés à dépenser en vertu des présentes estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le sais, mais le parlement aurait pu nous y autoriser.

Personnel du canal Murray..... \$ 3,000

M. MULOCK : Ce crédit ne fait-il pas partie des estimations principales ?

M. BOWELL : On me dit que non. L'honorable député sait, sans doute, que le canal Murray n'a été ouvert à la navigation que tout récemment. Il a été constaté qu'il fallait un personnel plus nombreux que l'on ne s'y attendait quand les estimations principales ont été préparées, parce que le nombre des vaisseaux qui ont passé par ce canal a été plus grand qu'on ne le prévoyait. Il a fallu employer des hommes le jour, et la nuit pour prendre soin des lumières.

Personnel du canal Williamsburg..... \$ 1,000

M. MULOCK : La même explication s'applique-t-elle à cet item ?

M. BOWELL : Cette somme est requise pour payer le travail supplémentaire des hommes employés sur les écluses pendant l'exécution des travaux de construction.

Pour payer les dépenses encourues lors de la négociation d'un règlement des balances non payées pour loyers de chutes d'eau aux Chaudières..... \$3,009 38

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A qui va cette somme ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est pour régler les frais judiciaires, et autres dépenses, résultant des réclamations relatives aux loyers de chutes d'eau aux Chaudières. Des poursuites ont été intentées contre tous les propriétaires de terrains aux Chaudières pour arrrages de loyer, conformément aux instructions du comité des comptes publics. Des négociations ont été entamées aux fins d'opérer un règlement, et le résultat a été que de nouveaux baux ont été accordés et que \$63,000 d'arrrages de loyer ont été payés. Les avocats, MM. O'Connor et Hogg, qui ont conduit la cause, ont obtenu du ministère, pour la perception des loyers, un engagement par écrit qui leur accorde 10 pour cent. L'arrangement a été fait il y a quelques années, dans le but de retirer des petites sommes. Ce montant comprend aussi les frais d'action.

M. MILLS (Bothwell) : Les loyers qui sont payés aux Chaudières sont-ils déterminés d'après la force motrice ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le loyer est payé actuellement d'après la force motrice des moulins respectifs. Les baux renferment plusieurs conditions que je ne me rappelle pas ; mais je crois que le loyer est de tant par lot, avec une restriction quant à la force motrice à employer.

M. MULOCK : Quel était le montant primitivement réclamé ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas fait de réduction sensible. Les réclamations ont été payées en entier. La principale difficulté a été d'arrêter des nouvelles conditions.

M. MULOCK : Cette convention a-t-elle été rescindée ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, elle ne l'a pas été. Elle subsiste encore, je suppose, pour ce qui regarde les petits montants perçus. Je fais présentement allusion au ministère du revenu de l'intérieur.

M. MULOCK : Je crois qu'il serait prudent de mettre fin à la convention, afin qu'à l'avenir on fasse un contrat pour chaque cas particulier.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'arrivera plus, d'ici à plusieurs années du moins, qu'on les charge de percevoir un montant aussi considérable.

Dépenses de la milice relativement à la rébellion dans les territoires du Nord-Ouest.....	\$8,017 00
Pension—J. Franckum, ci-devant canonier de la batterie "A", pension du 19 juillet 1890 au 30 juin 1891, sur le pied de 30 centins par jour.....	104 10

Sir ADOLPHE CARON : Ceci est pour pensions militaires du service actif. Franckum fut licencié de la Batterie "A" avec pension le 19 juillet 1890, sur le pied de 30 centins par jour. L'arrêté du conseil fut passé le 27 juin 1890, Franckum était entré dans le service en juillet 1881. Il fut blessé par une balle de carabine qui l'atteignit au-dessus de l'oreille, pendant qu'il marquait aux cibles pour sa batterie. Il subit un examen devant la commission médicale, et il avait été blessé si grièvement qu'il perdit la raison ; il est aujourd'hui dans un asile d'aliénés. Tous les papiers ont été soumis au ministère de la justice, et la question a été soumise au conseil avant l'adoption de l'arrêté du conseil. Il y a une somme de \$350 pour dépenses légales ; \$1,450 pour transport ; \$500 pour écritures au sujet des réclamations du Nord-Ouest ; \$5,400 pour la Compagnie de Navigation du Nord-Ouest, en vertu d'un jugement de la cour de l'Echiquier.

M. WATSON : Le gouvernement a-t-il l'intention de payer la réclamation de M. Bremner, résultat de la rébellion du Nord-Ouest ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a qu'une semaine qu'elle a été présentée, et elle n'a pas encore été examinée.

Achat de grains de semence et dépenses faites pour recueillir et recevoir ces grains.....	\$2,338 71
---	------------

M. DEWDNEY : L'an dernier \$3,150 furent votés dans le budget supplémentaire pour grains de semence. A la fin de l'exercice \$666 sur ce crédit se trouvèrent périmés, vu que les comptes n'avaient pas tous été reçus dans le délai pendant lequel nous avions droit de payer les comptes faits jusqu'à la fin de l'exercice. Par conséquent, tout ce que nous demandons pour payer ces comptes, c'est \$600. Nous nous attendons à avoir \$1,000 de plus à payer pour recevoir les grains de semence dont on rembourse présentement le coût. Il nous faut payer une petite commission à ceux qui font les rentrées de fonds, et à mesure que les grains sont vendus et payés, l'argent est versé entre les mains du receveur-général.

M. MULOCK : Quand les grains ont-ils été distribués ?

M. DEWDNEY : Il y a eu un an le printemps dernier. Il n'en a pas été distribué depuis, et aucune demande n'a été faite cette année.

M. WATSON : Quel montant a été remboursé ?

M. DEWDNEY : J'ai un mémoire indiquant que la valeur des grains avancés en 1888-89 et 1889-90

a été de \$81,882 ; et que le montant remboursé a été de \$45,435.

Pour payer au ci-devant constable G. H. Harpur la solde de pension jusqu'au 30 juin 1891, rébellion de 1885...\$814 60

M. DEWDNEY : La première demande de pension faite par Harpur l'a été par une lettre de lui, daté de Battleford, le 21 avril 1890, et sa demande a été l'objet d'une enquête continuelle jusqu'au 15 novembre 1890, alors que l'ancien premier ministre a pris l'affaire en main et l'a soumise au parlement. Harpur déclarait que ses dépenses pour acheter des remèdes et consulter un médecin avaient de beaucoup dépassé celles nécessaires pour pourvoir à sa subsistance ; qu'il avait été incapable de travailler depuis 1885, et que pour pourvoir à sa subsistance et payer ses consultations de médecin il avait été obligé de vendre tous ses meubles ; qu'on lui avait souvent conseillé de demander une pension, mais qu'il avait toujours retardé dans l'espoir qu'il se rétablirait, et qu'ayant dépensé tout ce qu'il possédait pour son soutien, il était forcé de demander de l'aide.

M. MULOCK : Je suis parfaitement satisfait de ces explications ; je désirais simplement savoir si le ministère avait été saisi de cette demande longtemps avant d'agir.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 h. 10 m. a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 3 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :—

Que les ordres du gouvernement aient la priorité les mercredis pour le reste de la session, et que l'ordre des affaires pour les mercredis, d'après la règle 19, soit le même que pour les lundis.

M. LAURIER : L'honorable ministre consentira peut-être à ce que cette règle ne s'applique pas à mercredi prochain, mais à ce que ce jour-là soit encore consacré à la besogne des députés. Je n'ai pas d'objection à ce que la motion ait son effet de mercredi prochain en huit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous croyions qu'il suffirait de prendre lundi prochain, les ordres fixés pour mercredi, parce que les bills d'intérêt privé dont sont chargés les députés sont en très petit nombre, et l'honorable député comprend la nécessité d'expédier les affaires de la chambre. Si les députés avaient l'après-midi de mercredi prochain, peut-être le gouvernement pourrait-il prendre pour lui la soirée.

M. LAURIER : Je conviens avec l'honorable ministre que l'ordre du jour n'est pas très chargé d'affaires d'intérêts particuliers, mais il y a cependant encore une bonne somme d'affaires à expédier. Il y a, par exemple, le bill de M. Cameron, dont l'objet est d'amender la loi criminelle, qui est un bill très important, et dont la discussion pourra

durer quelques heures. Je crois qu'il vaudrait mieux laisser la journée de mercredi prochain aux députés.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'accepte la proposition de l'honorable député. Je suis persuadé que ses amis et lui compenseront cela les autres jours et nous aideront à expédier la besogne.

M. LAURIER : Nous ne désirons pas rester ici dans cette saison des chaleurs plus que le temps strictement nécessaire.

Sir JOHN THOMPSON : Je puis dire au sujet du bill mentionné par l'honorable député, que j'ai l'intention de demander, après la discussion que l'on pourra juger à propos de faire au sujet de ce bill, que l'on en diffère l'étude pour qu'il soit distribué avec le code criminel qui a été révisé.

M. MILLS (Bothwell) : Le code n'a pas encore été déposé.

Sir JOHN THOMPSON : Il a été déposé mais non distribué.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

JURIDICTION D'AMIRAUTÉ.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 13) à l'effet de pourvoir à l'exercice de la juridiction d'Amirauté en Canada, en conformité de "l'Acte des cours coloniales d'Amirauté, 1890."

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : J'expliquerai tout d'abord ce que j'ai l'intention de suggérer au sujet de tous les articles dont l'adoption a été ajournée. Je proposerai que l'on ait le droit d'appeler à la cour de l'Échiquier ou à la cour Suprême d'un jugement rendu par un juge de la cour de Vice-Amirauté. Je proposerai que les juges restent en charge durant bonne conduite, comme les autres juges. Je proposerai que l'on abolisse tous les honoraires payables aux juges de la cour de Vice-Amirauté, et que l'on pourvoie à la nomination de juges adjoints pour remplacer les juges intéressés ou incapables de siéger, et de juges suppléants avec juridiction subordonnée, et avec les pouvoirs qui pourront leur être conférés en vertu des règles générales qui seront établies conformément au présent acte. La nomination des juges subrogés a pour objet de faciliter la procédure dans les causes intentées loin du greffe. Ce sont là les principaux amendements.

Article 4,

Sir JOHN THOMPSON : L'adoption de cet article a été ajournée parce que l'honorable député de Queen (M. Davies) n'était pas sûr qu'il ne restreignait pas la juridiction donnée par les autres articles. Je crois qu'il fixe simplement les endroits où la cour pourra exercer sa juridiction, sans restreindre les pouvoirs.

M. LANGELIER : Ne serait-il pas mieux de faire pour la juridiction d'amirauté ce que l'on a fait au sujet des causes d'élections contestées, et de statuer que les causes d'amirauté seront instruites devant les tribunaux ordinaires de chaque province ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député n'était pas présent l'autre jour, quand l'honorable député de Queen (M. Davies) a soulevé cette question et que je lui ai répondu que ce point avait été traité.

M. LAURIER.

remment examiné, et que tout en reconnaissant que cela présenterait plusieurs avantages, tels que la centralisation de tout les litiges en un seul tribunal, le maintien de cette cour sous l'autorité fédérale offrirait d'autres avantages positifs. Un de ces avantages c'est que le pouvoir de légiférer sur cette matière nous a été conféré récemment, et qu'il peut être très utile d'avoir l'organisation que nous créons au moyen du présent bill pour d'autres fins qu'une simple juridiction d'amirauté ; en outre nous éviterons de payer des pensions à une vingtaine d'officiers, en faveur de qui le parlement impérial a légiféré sous forme de pensions, si nous nous dispensons de leurs services.

Articles 20, 21 et 25 sont biffés.

Sir JOHN THOMPSON : En proposant que le comité lève sa séance et rapporte le bill, je puis dire que les résolutions ayant pour objet d'établir les salaires qui seront requis en raison de l'abolition des honoraires seront présentées séparément et qu'un bill séparé sera présenté à cet effet, afin de ne pas retarder l'adoption du présent bill.

M. MILLS (Bothwell) : Je suggérerai que le comité rapporte simplement progrès, et que le ministre fasse réimprimer le bill, afin que nous voyions ce qu'il contient et s'il renferme des erreurs avant de l'adopter. Cela ne fera pas perdre de temps.

Sir JOHN THOMPSON : Si le bill est rapporté, je consentirai à ce qu'il soit réimprimé avant la troisième lecture.

Le comité lève sa séance et rapporte le bill.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau du Haut Commissaire..... \$1,000 00

M. FOSTER : L'estimation des dépenses imprévues, l'an dernier, a été de \$6,789.22. Les dépenses ont dépassé cette estimation, et il faudra environ \$1,000 pour payer la balance des dépenses de l'exercice. Sur une estimation de \$2,800 pour loyer de bureaux et combustible \$2,100 ont été dépensés jusqu'au 10 juin ; l'estimation pour nettoyage et réparations de l'appareil d'éclairage était de \$250, et les dépenses ont été de \$343 ; par conséquent les dépenses ont dépassé le chiffre de l'estimation. L'estimation pour impressions et fournitures de bureau était de \$650, et les dépenses ont été de \$852, soit \$200 de plus. Les dépenses postales ont dépassé l'estimation de \$33. Il y a eu une diminution dans les frais de voyage, les dépenses ayant été de \$68, sur une estimation de \$200.

M. MULOCK : Vous ne tenez pas compte des frais du voyage fait au Canada l'autre jour ?

M. FOSTER : Non ; cela ne suffirait pas pour payer le voyage. Il y a une augmentation dans le montant de la taxe sur le revenu. L'estimation du salaire du messenger était de \$700 ; et jusqu'au 10 juin la somme dépensée était de \$516. Nouveau commis à la place d'un qui s'est retiré, \$73. De sorte qu'en tenant compte de ces dépenses supplémentaires jusqu'au 10 juin, il faudra \$1,000 pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'exercice.

M. MULOCK : Pourquoi ne pas les prendre sur ces \$2,000 ?

M. FOSTER : Nous ne pouvons pas faire cela cette année.

M. McMULLEN : Je ne désire pas retenir longtemps le comité au sujet de cet item, mais j'ai ceci à dire : les items des dépenses imprévues se rattachant au bureau du haut commissaire à Londres sont détaillées très minutieusement dans le rapport de l'auditeur général, mais je ne vois pas, sauf par les remarques du ministre des finances, la nécessité d'accorder une somme supplémentaire de \$1,000. Des remarques ont été faites au sujet du contenu du rapport du haut commissaire, qui a été passablement critiqué pendant la présente session. Comme je l'ai dit alors, je ne vois pas la nécessité de toutes les dépenses que nous sommes appelés à payer chaque année pour ce bureau ; et, dans mon humble opinion, il devrait y avoir un état très soigneusement préparé de toutes ces dépenses, afin que nous puissions comprendre parfaitement comment chaque item a été dépensé. Je remarque que ces dépenses augmentent chaque année. Si nous nous reportons à cinq ans en arrière nous voyons que les dépenses de ce bureau étaient beaucoup moindres qu'à présent. Elles étaient moindres du temps de sir A. T. Galt qu'elles ne le sont à présent avec sir Charles Tupper. Peut-être fait-il beaucoup de voyages, et ainsi de suite. La besogne du bureau augmente peut-être, mais je dis qu'en justice pour les contribuables du Canada, et en justice pour cette chambre, nous devrions avoir un état passablement détaillé de toutes les dépenses qu'entraîne le bureau du haut commissaire à Londres. En premier lieu, j'aimerais à savoir si le nombre des officiers de ce bureau a augmenté.

M. FOSTER : Je crois qu'il a diminué d'un.

M. McMULLEN : J'en suis bien aise, c'est un pas dans la bonne voie ; car, d'après le rapport que nous avons reçu je ne crois pas que le personnel nombreux d'officiers de ce bureau soit nécessaire.

M. FOSTER : Ils sont tous occupés.

M. McMULLEN : A en juger par ce rapport, ce bureau paraît être plutôt un bureau d'émigration. Puisque nous avons à Liverpool et dans d'autres villes du Royaume-Uni des agents d'émigration qui sont chargés de s'occuper de ces choses, je ne vois pas que le haut commissaire et ses employés à Londres aient beaucoup à faire sous ce rapport, car ces agents d'émigration doivent expédier la plus forte partie de cette besogne. Je voudrais savoir quand nous serons rendus au maximum des dépenses se rattachant à la charge de haut commissaire. Pour que nous puissions nous assurer de la chose il faudrait qu'un état très détaillé fût soumis au parlement, ce qui nous permettrait de nous assurer si l'argent est bien ou mal dépensé. Il y a des augmentations dans plusieurs items, et il est de notre devoir de nous opposer à des augmentations qui ne sont pas nécessaires et de les critiquer avec soin dans l'intérêt public. Si, après un examen minutieux, nous constatons qu'elles sont justifiables, nous devons les approuver, mais si elles ne sont pas justifiables, il sera de notre devoir de nous y opposer. A mon avis, le haut commissaire a été un peu trop porté à dépenser plus qu'il n'était nécessaire dans l'intérêt du pays, et je suggérerais que chaque item de ces dépenses fût critiqué avec soin.

Impressions des listes électorales et dépenses électorales—mandat du gouverneur-général..... \$21,500

M. FOSTER : Voici les mandats du gouverneur général dont nous avons parlé l'autre jour, et au sujet desquels aucun d'entre nous n'avait de renseignements bien complets. Les détails concernant l'impression des listes électorales, que l'on m'a données, sont comme suit : Un mandat du gouverneur-général a été émis, et les dépenses jusqu'au 10 juillet ont été faites pour les items que je vais énumérer : Salaires des imprimeurs,—ce sont, naturellement, les imprimeurs qui ont travaillé à l'impression des listes électorales,—\$1,922 ; salaires des commis, \$2,000 ; à la *Dominion Type Founding Company* pour caractères, et à une autre compagnie, pour caractères, \$1,500 ; compagnie d'express, \$1.10 ; compagnie de télégraphe, \$10 ; autre compagnie de télégraphe, \$24 ; à l'imprimerie de la Reine pour impression de fournitures de bureau, \$331. Il y a ensuite un item pour une somme avancée par l'auditeur général à deux réviseurs, afin de leur permettre de commencer leur travail, ce qui n'est, naturellement, qu'une avance sur leurs salaires, avance que l'on fait quelquefois. Le total des dépenses a été de \$6,702. La question du produit de la vente des listes est ensuite venue. Le montant reçu comme produit de la vente des listes électorales a été de \$3,907, et les dépenses ont dépassé les recettes de \$2,705. Maintenant, pour ce qui regarde les détails des élections, sur \$11,500, \$9,381 ont été dépensés, pour frais d'express. Je puis dire jusqu'aux dernières élections il y avait un arrangement entre le Canada et les deux provinces d'Ontario et de Québec, en vertu duquel ils étaient propriétaires conjoints des boîtes à scrutin, et dans les provinces, lors des élections municipales, qui se font au scrutin, on se servait des mêmes boîtes à scrutin. Lorsqu'il y avait une élection les officiers étaient en conséquence obligés d'envoyer des hommes dans le pays pour recueillir ces boîtes, ce qui occasionnait beaucoup de difficultés et de dépenses.

La province de Québec a acheté les boîtes qui lui appartenaient conjointement avec le Canada, et les a payées, et nous avons fait faire de nouvelles boîtes pour notre usage dans cette province, ces boîtes nous appartiennent en propre, de sorte que nous ne serons plus obligés de les prêter et que nous saurons où les trouver lorsque nous en aurons besoin. Nous n'avons pas fait d'arrangement de ce genre avec l'Ontario ; mais nous sommes en pourparlers à ce sujet. Dans tous les cas, pour ce qui regarde l'Ontario, nous avons adopté le même mode et nous y avons nos propres boîtes à scrutin. L'item pour les boîtes à scrutin est de \$6,000, le coût de chaque boîte varie de \$2 à \$2.50. Elles sont considérées comme très bonnes. L'item de \$1,314, imprimeur de la Reine, s'explique comme suit : Autrefois dans les élections, les instructions aux électeurs et aux officiers-rapporteurs, et les autres ouvrages de ce genre étaient imprimés dans les diverses localités. Cet ouvrage a été fait par l'Imprimeur de la Reine, et par conséquent la dépense que cela a entraînée figure ici en une somme ronde au lieu de figurer parmi les dépenses des officiers-rapporteurs pour être payées plus tard comme partie des dépenses d'élections. Il y a également ici des items pour l'envoi par express des boîtes à scrutin à leurs diverses destinations, et il y a un item pour écritures, dont la plus forte partie est payée pour la préparation du rapport qui doit être présenté à la

chambre de l'élection dans les différentes circonscriptions. Ces items forment un total de \$9,381, comme suit : frais d'express, \$199 ; écritures, \$966 ; boîtes à scrutin, \$6,600 ; impressions et fournitures de bureau, \$1,380 ; frais de voyage, \$100 ; télégrammes, \$50.

M. McMULLEN : Pour ce qui regarde les boîtes à scrutin, il est regrettable que le gouvernement n'ait pas veillé à ce qu'elles fussent faites avec plus de soin. Dans ma circonscription, chaque boîte à scrutin a un cadenas dont la clef est attachée à la poignée de la boîte. Lorsque le sous-officier-rapporteur a fini son ouvrage, il ferme le cadenas et laisse la clef attachée à la poignée de la boîte. De sorte que la boîte ne se trouve pas fermée avec sûreté. Le gouvernement aurait dû prendre le moyen de se procurer des boîtes se fermant d'elles-mêmes, et les boîtes auraient dû être données par l'officier-rapporteur aux sous-officiers-rapporteurs, fermées mais non à clef. Lorsque le sous-officier-rapporteur a fait l'examen nécessaire le matin, avant l'ouverture du scrutin, il pourrait fermer la serrure avec un ressort, et il ne devrait pas y avoir de clef attachée à la poignée de la boîte. L'honorable député de Grey l'a échappée belle, parce que ces clefs étaient attachées aux boîtes, et que les boîtes ont été ouvertes et les bulletins changés.

M. FOSTER : Qui est-ce qui compte les bulletins à la clôture du scrutin ?

M. McMULLEN : Il peut y avoir des difficultés sur ce point ; mais l'esprit inventif des ingénieurs du gouvernement pourrait imaginer un moyen de parer à cette difficulté. Relativement à l'impression des listes, le ministre des finances peut-il dire quel est le salaire payé aujourd'hui aux imprimeurs, à l'imprimerie nationale. Il y a quelques années, leur salaire était de \$10 par semaine, et je crois qu'il a été porté à \$11.

M. FOSTER : Le salaire est le même aujourd'hui. Chaque boîte à scrutin n'est-elle pas scellée ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en doute fort, quoique la loi puisse le prescrire.

M. FOSTER : On a scellé les boîtes à scrutin dans la circonscription où j'ai voté. Je suis resté là jusqu'à la clôture du scrutin.

M. FRASER : Cela n'est pas une garantie suffisante, à moins que l'officier-rapporteur ne soit parfaitement honnête. Il y a une garantie s'il n'y a qu'une clef à la boîte, que cette clef soit donnée à l'officier qui préside au scrutin, et qu'à la clôture du scrutin, elle soit mise dans une enveloppe portant les initiales de l'agent de chacun des deux candidats ; et qu'ensuite l'enveloppe soit remise à l'officier-rapporteur et ouverte en présence des parties intéressées.

M. McMULLEN : Si je demande quel est le salaire des imprimeurs, c'est parce qu'il était entendu qu'il serait de \$11 par semaine, mais un imprimeur que je connais, m'a dit que le salaire était de \$14 par semaine.

M. FOSTER : J'ai dit à l'honorable député quelle était mon impression. Je n'ai pas la charge de ce département, mais je ne crois pas que l'on ait fait de changement. Cependant, j'irai aux informations et je les communiquerai à l'honorable député.

Chemin de fer Intercolonial. \$300,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous désirons avoir de la part du ministre des explications très M. FOSTER.

complètes sur les causes de cette somme énorme demandée pour le chemin de fer Intercolonial.

M. BOWELL : Cette somme de \$300,000 requise pour le chemin de fer Intercolonial ; la somme de \$4,000 pour l'embranchement de Windsor, et celle de \$30,000 pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, sont destinées à combler un déficit dans les dépenses courantes du chemin durant le présent exercice, ces dépenses ayant dépassé le crédit voté par le parlement pendant la dernière session. L'estimation soumise en premier lieu par le ministre comprenait ces sommes de \$300,000, \$4,000 et \$30,000, mais pour une cause quelconque elles ont été omises du budget lorsqu'il a été soumis au parlement. Ces sommes sont destinées à couvrir le montant qui avait été réellement demandé par ceux qui administraient le département l'an dernier. Le même crédit est demandé cette année, savoir \$3,700,000, pour force motrice, wagons, entretien du chemin, frais de stations et de trains et dépenses générales. Je répéterai que si l'estimation n'avait pas été changée l'an dernier par quelque erreur, nous ne serions pas obligés aujourd'hui de demander un crédit pour combler ce déficit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des douanes n'était pas alors, naturellement, ministre des chemins de fer, mais la raison pour laquelle cette somme a été omise, après avoir été demandée, c'est, je le crains, que l'on avait une grande répugnance à dévoiler à la chambre ou au pays l'énorme déficit auquel on s'attendait dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, surtout lorsqu'on avait fait remarquer qu'en raison de certains changements, et en conséquence de la construction d'une ligne à travers l'État du Maine le déficit dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial se trouverait probablement augmenté dans des proportions énormes. Sans exagérer les faits, je crois que la déclaration que vient de faire l'honorable ministre comporte simplement que l'an dernier le gouvernement ou celui qui avait la direction de ce département a cru à propos de ne pas communiquer à la chambre le montant qui serait probablement dépensé et le déficit en face duquel nous allions nous trouver. Maintenant j'aimerais à savoir de la part du ministre s'il peut nous dire quel est le tarif que l'on exige à présent par tonne et par mille, pour transporter le charbon sur le chemin de fer Intercolonial ; disons, par exemple, à partir des mines de Spring Mill.

M. BOWELL : Trois-dixièmes d'un centin par tonne par mille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela équivaut à peu près à un demi-farthing ou un peu plus. Sur les chemins de fer anglais, si je suis bien renseigné, le tarif pour le transport du charbon est de cinq-dixièmes d'un centin par tonne par mille ; et si je ne me trompe, le ministre des douanes a dit hier soir, en réponse à une question que je lui avais posée, que le taux le plus bas auquel les marchandises lourdes peuvent être transportées sur le chemin de fer Intercolonial est de cinq-dixièmes d'un centin. La conséquence est, et la chambre, étant appelée à voter présentement une somme supplémentaire de \$300,000, doit en prendre note, que, conformément à l'exposé qui a été fait hier soir, et conformément à l'exposé qui nous a été présenté aujourd'hui, pendant qu'il en coûte cinq-dixièmes de centins par tonne par mille pour transporter ces marchandises, le pays transporte ce charbon pour

trois-dixièmes de centin, soit pour la moitié du prix ; ou, en d'autres termes, sur chaque tonne de charbon transportée, nous subissons une perte d'un cinquième de centin par tonne par mille. Si c'est là un échantillon de la manière dont une bonne partie des prix de transport sont réglés, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'étonner qu'il existe actuellement un déficit de plus d'un demi-million de piastres, par année, sur les opérations du chemin de fer Intercolonial. Tant que ce régime durera, le pays devra se résigner à payer des taxes dans le but de transporter du charbon pour obliger les propriétaires d'un chemin de fer particulier.

M. FRASER : Je crois que ce déficit sur le chemin de fer Intercolonial s'explique encore par d'autres raisons, et je comprends parfaitement bien pourquoi il est nécessaire que ces \$300,000 ne soient pas comprises dans les estimations et pourquoi il nous faut les voter maintenant. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours prononcé par l'honorable député d'Albert, il y a quelques jours, au sujet du chemin de fer Intercolonial. Cette question devient de plus en plus sérieuse, et quoique je conçoive qu'il est de l'intérêt du pays d'avoir un chemin de fer qui transporte les marchandises à un taux moins élevé, toutefois si nous pouvons trouver de meilleures raisons que celle-là pour expliquer le déficit, il est de notre devoir de les faire connaître.

Je crois, M. l'Orateur, que tout homme bien pensant doit conformer sa conduite aux avis donnés par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), et voici pourquoi : je prétends que le chemin de fer Intercolonial est mal administré, par la force même des choses. Je crois que, faire se peut, que même un gouvernement plus fort, un gouvernement moralement mieux appuyé que ne l'est celui-ci, ferait erreur en exploitant ce chemin de fer, parce que, il y a tant de gens qui considèrent le chemin de fer du gouvernement comme une chose leur appartenant, à eux et à leurs amis, que le gouvernement place n'importe qui, et tout le monde dans des emplois sur ce chemin. Durant la dernière élection, nous avons eu un magnifique exemple de la manière dont le chemin de fer Intercolonial est administré. Dans chaque ville, il y avait un cahier de billets de passages prêts à être rempli par les noms des électeurs, et ces noms y étaient inscrits, et les billets étaient donnés à n'importe qui voulait aller voter dans un endroit quelconque de la province. Je vous citerai à l'appui, un fait dont j'ai justement la preuve entre les mains. Le secrétaire de l'association conservatrice du comté de Pictou est un employé du gouvernement du Canada, comme commis de la banque d'épargne dans la ville de New-Glasgow, et il est un homme de mérite, et il était alors secrétaire de l'association, à New-Glasgow. Une lettre est adressée à un homme de New-Glasgow, et envoyée avec cette inscription : "veuillez la faire parvenir sans retard," et le nom de M. Cameron, secrétaire des conservateurs du comté est également inscrit sur l'enveloppe, avec prière de remettre la lettre à l'électeur, et il la remet. L'électeur qui habitait New-Glasgow, mais qui avait droit de vote dans le comté de Halifax, ouvre la lettre et constate qu'elle contient deux billets de passage. Cet homme n'a pas l'intention de voter, mais son nom figure sur la liste des votants de Halifax, et l'on découvre qu'il réside dans la ville de New-Glasgow, et le manège est si bien fait, qu'il reçoit un billet de passage comme em-

ployé du ministère des chemins de fer. Le billet de passage se lit comme suit :

Chemin de fer Intercolonial—Exclusivement pour les employés.

Il va de soi que tout homme qui vote est un employé du gouvernement, et ce billet de passage ne peut servir qu'à des employés.

Passé A.B.—De New-Glasgow à Dartmouth.

Je ne donne pas son nom, mais je le remplace par les lettres, A.B. Il ne résidait pas à Dartmouth, et n'y avait aucune affaire, mais le truc est si habilement joué, que, afin de dérouter le public, on lui donne une passe pour Dartmouth. Le permis dit :

Pourquoi accordée.—

Et il y a une barre après les mots "pourquoi accordée", parce que ce permis ne pouvait lui être donné à titre d'employé. Le permis est valable jusqu'au cinq mars, et il est signé par D. Pottinger, et contresignée par P. S. Archibald. Ce permis a été remis à l'électeur en question et il lui permettait de se rendre à Halifax, pour voter, mais il ne s'y est pas rendu, et n'a pas voté. Il avait, en même temps, un billet de retour, et ce billet est à peu près semblable au premier. Il dit :

Passé.—A.B.—De Halifax à rivière Barney.

La rivière Barney se trouve à 20 milles au delà de New-Glasgow, où réside l'électeur en question : ils ont voulu faire voir qu'il ne réside pas à New-Glasgow, et c'est pourquoi ils lui donnent un billet de passage pour la rivière Barney, 20 milles plus loin, pour le ramener d'Halifax.

J'affirme ici, et je prends la responsabilité de mon affirmation, que si l'on examinait les livres du chemin de fer Intercolonial, durant le temps des dernières élections, on y constaterait que des centaines de votants ont reçu des permis, de la même manière.

Mais cela n'est pas juste à l'égard des autres votants. Si le chemin de fer Intercolonial doit servir à des fins électorales, on devrait donner des permis à tous les électeurs, indistinctement. Pourquoi les grits profanes seraient-ils obligés de payer, lorsqu'ils vont voter, pendant que les conservateurs loyaux peuvent obtenir des permis partout où ils veulent, sur la ligne du chemin de fer Intercolonial ?

Vous observerez, sans doute, que les permis ne viennent pas d'Ottawa ; tout cela se machine dans les provinces du golfe. Le ministre temporaire des chemins de fer n'en connaissait rien : autrement il en eût été indigné, et l'ingénieur en chef—que je suis heureux de voir sur le parquet de la chambre avisant le ministre, et qui administre si bien les affaires du chemin de fer Intercolonial—n'aurait pas voulu, sans doute, se prêter à ces manœuvres ; chacun de nous sait cela. Vous voyez que le truc a été préparé à Moncton, et ces cahiers de permis étaient entre les mains d'agents du parti conservateur : le cahier était remis à un agent conservateur, et il pouvait le remplir des noms qu'il voulait. Le gouvernement conservateur a constaté qu'il fallait employer un surplus de locomotives, de charbon et d'hommes, tel que, naturellement, il a constaté que la somme d'argent votée, l'année dernière, était insuffisante, et c'est une des raisons pour lesquelles ces \$300,000 ont été tirées au moyen d'un mandat du gouverneur général.

M. FOSTER : Pour transporter votre centaine d'électeurs.

M. FRASER : Je prétends qu'il est grandement temps que le gouvernement prenne cette question en sa sérieuse considération. Je vous dis que le fait que le peuple sait qu'un chemin du gouvernement—et le gouvernement est le fidéicommissaire du peuple—sert à des fins politiques, pour transporter des électeurs, d'un bout à l'autre de la province est de nature à saper les bases de la moralité publique. C'est déjà assez mal qu'une compagnie de chemin de fer en agisse ainsi, car, jusqu'à un certain point, elle paie de ses propres deniers, mais lorsque l'argent du peuple est dépensé, de pareille façon, au *pro rata* de un demi-million de piastres, par année, pour combler le déficit causé par les frais de transport de votants attachés à un seul parti, je prétends qu'il est grandement temps, que cette question soit soumise à un examen sérieux.

J'ai des documents entre les mains, et je puis citer au gouvernement des noms, pour prouver au gouvernement que ces agents abusent de cette position, à son insu. Je ne dis pas que le gouvernement est absolument responsable de leurs agissements. Jamais un homme n'oserait croire, que le ministre actuel des chemins de fer, ou feu le ministre des chemins de fer auraient pu autoriser la distribution de ces billets de passage. Si je fais mention de ces faits, c'est assurément pour faire voir qu'il doit y avoir une lacune quelque part, du moment que des employés sur le chemin peuvent se permettre de transporter des votants, d'un point de la Nouvelle-Ecosse, à un autre point. Il y a lieu, et le temps est venu de demander que l'administration du chemin de fer soit confiée à des hommes qui ne puissent subir la pression d'hommes qui vont à eux, et leur disent : "Celui-ci ou celui-là ont droit de voter, et devraient avoir un permis ;" ou bien : "Prenez mon fils sur le chemin de fer," ou bien encore ; "Donnez-moi un permis sur le chemin, parce que je vais voter." Ceux qui ont distribué ces billets de passage sont autrement blâmables que ceux qui les ont acceptés ; mais le gouvernement désirait tant augmenter le déficit qu'il se mettait en quête de votants, et leur distribuait des permis. Cela s'est vu dans Halifax, et je sais que les honorables députés qui représentent cette division répudieront pareille manœuvre. Si je mentionne ces faits, c'est simplement pour démontrer comment, à l'insu du gouvernement, ces hommes réussissent, d'une manière ou d'une autre à aveugler les autorités, et abusent de leurs pouvoirs.

J'appelle l'attention de l'honorable ministre des chemins de fer, et de tous les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse et d'ailleurs dont la réputation a été ternie par ces méprisables employés pour qu'ils se concertent en vue d'empêcher que de pareils faits ne se renouvelent pas, à l'avenir.

Le déficit sur le chemin de fer Intercolonial devient, à la fin, une question très sérieuse, et j'ai lieu de croire que, avant la prochaine session du parlement, des mesures seront prises dans la direction indiquée par l'honorable député d'Albert (M. Weldon).

Après la manière dont le chemin de fer Intercolonial a été administré, j'admets que les adversaires du gouvernement, s'ils arrivaient au pouvoir, éprouveraient de grandes difficultés pour changer cet ordre de choses. Il est très difficile pour un gouvernement qui exploite un chemin de fer, de résister à des pressions de ce genre ; mais il devrait au moins marquer un point d'arrêt ; et particulière-

M. FRASER.

ment, en hiver, lorsque chacun sait que les dépenses sont plus fortes qu'en été, il ne devrait pas permettre que le chemin transporte les votants gratis.

Depuis que je siège dans cette chambre, j'ai beaucoup entendu parler du transport des électeurs par le chemin de fer du Grand-Tronc, et le chemin de fer Canadien du Pacifique. Il est regrettable de voir une compagnie de chemin de fer en agir ainsi ; mais je prétends qu'il est bien plus regrettable de voir le gouvernement entrer dans l'arène, et se servir d'un chemin de fer public pour des fins électorales. Peu importe que ce soit un parti ou un autre qui en agisse ainsi, la démoralisation n'en existe pas moins.

Voilà une des raisons pour lesquelles il est nécessaire de voter ces \$300,000. Si le ministre prétend que ce montant a été voté, l'année dernière—

M. BOWELL : Non. J'ai dit que les fonctionnaires du ministère ont demandé une somme suffisante pour couvrir ce montant, mais que, pour une raison ou une autre, la somme n'a pas été votée au complet.

M. FRASER : Seul, le gouvernement pouvait diminuer cette somme. Cela vient à l'appui de mon argumentation et démontre d'une manière concluante, que ce sont les opérations du chemin, durant les dernières élections, qui ont rendu ce crédit nécessaire. Toutefois, j'ai lieu d'espérer que le gouvernement donnera la plus sérieuse attention à cette question, et qu'à l'avenir, il n'y aura plus de permis distribués.

M. FOSTER : Il y aura, soit sur le présent article, soit sur les estimations principales une discussion étendue concernant l'administration du chemin de fer Intercolonial. Je sais cela personnellement, parce qu'un grand nombre de députés de ce côté-ci de la chambre m'ont prévenu du fait, et quelques uns d'entre eux viennent précisément de me demander s'ils devaient entamer la discussion dès maintenant, ou l'ajourner jusqu'à l'examen des estimations principales. Je préférerais de beaucoup que le débat eut lieu sur les estimations principales, et que la discussion actuelle fût limitée à l'article que nous avons devant nous ; mais si la chambre en juge autrement nous sommes prêts à entreprendre le débat de suite. J'aimerais à connaître l'avis de l'honorable député d'Oxford-sud, sur ce point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains qu'il ne puisse y avoir d'alternative, à moins que le présent article ne reste en suspens. Ajourner la discussion jusqu'à ce que les estimations principales nous soient soumisees peut signifier absence entière de discussion. Eu égard à l'état de la chambre, il est fort possible qu'on ne puisse arriver au vote que très tard, durant cette session, et l'exposé fait par mon honorable ami et quelques autres exposés requièrent indubitablement une discussion et des explications. Si l'honorable ministre juge à propos de retirer cet item, j'y consens volontiers.

M. FOSTER : Je ne sache pas qu'il soit à propos de le retirer.

M. MULOCK : Si l'article reste en suspens l'honorable ministre pourra peut-être faire des recherches sur le nombre de permis qui ont été distribués durant les élections afin de nous permettre de discuter la question avec parfaite connaissance de cause.

M. FOSTER : Il ne sera pas possible de retarder longtemps ce vote, vu qu'il se rapporte au service

de l'année déjà commencée et qu'on nous presse de payer ces montants. Toutefois, pour faciliter les moyens, je promettrai que, de bonne heure, dans l'examen des estimations principales, l'article du chemin de fer Intercolonial sera soumis, avec la plus grande liberté possible de discussion, et toutes les informations qui pourront être fournies seront fournies.

Le gouvernement n'a aucunement l'intention d'éviter la discussion sur le chemin de fer Intercolonial. De fait je la verrais d'un bon œil comme simple membre de la chambre ; et j'aimerais avoir, en ce qui me concerne, l'opinion non pas préjugée par l'esprit de parti, mais l'opinion mesurée de membres bien pensant des deux côtés de la chambre, relativement à l'administration de ce chemin de fer. Ce n'est pas dans le but d'étouffer la discussion que je fais cette proposition ; mais les honorables députés de la gauche savent dans quelle position nous sommes. Tout ce que nous voulons c'est d'avoir une somme suffisante pour défrayer les dépenses du chemin de fer. Dans ces circonstances, je suis prêt à promettre que la discussion aura ses coudées franches.

M. BOWELL : Le montant qui a été voté pour l'administration du chemin de fer Intercolonial a été épuisé, et ce n'est que par une faveur spéciale de la banque que les derniers bordereaux de paie ont été honorés. Les bordereaux de paie du dernier mois ne sont pas encore acquittés, et à moins de nouvelles faveurs de la banque, les employés sur le chemin devront attendre. Pour cette raison il est absolument nécessaire que cet argent soit mis à notre disposition, si l'on veut que les hommes soient payés à la fin du mois. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable ministre des finances. Nous ne chercherons nullement à éviter la discussion. Nous voulons avoir l'enquête la plus complète, la plus étendue sur les accusations qui pourraient être portées contre l'administration du chemin.

Je dois déclarer à l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) que j'en ai aucune connaissance, personnellement ou autrement, des accusations qu'il a portées. J'ajouterai toutefois que durant le court espace de temps que je me suis occupé des affaires du chemin j'en suis venu à la conclusion, comme lui, ou à peu près, que la population du pays croit que le chemin lui appartient et qu'elle a le droit de s'en servir. Mais pour rendre justice à l'ingénieur en chef, qui préside à l'administration du chemin, je dois dire que, s'il y a eu abus dans la distribution des permis il n'y a nullement participé.

M. MULOCK : L'honorable ministre des finances désire que lorsque cet article reviendra devant la chambre il soit discuté à fond, au point de vue des affaires. Cela comportera des informations concernant l'exploitation du chemin, qui nous permettront de constater comment l'argent a été perdu, et les moyens de remédier au mal, si la chose est possible. En conséquence, les informations que j'ai demandées seront très utiles.

Les voyageurs doivent-ils être transportés, à un taux raisonnable ou pour rien du tout ? Quel sera le taux fixé ? Si le taux fixé n'est pas toujours exigé, nous devrions connaître les exceptions. De plus, nous devrions savoir jusqu'à quel point le mode des permis a été adopté, non seulement, en ce qui concerne les élections, mais d'une manière générale. On m'a rapporté qu'il arrive assez fréquemment, qu'un train de passagers, à titre gratuit, passe sur la ligne

comme étant un train d'employés du chemin de fer. Les gens considèrent le chemin de fer comme leur appartenant et que partant ils ont droit de voyager gratis, à bord. S'il existe des livres établissant ce fait, ils devraient être produits, pour notre information. J'aimerais que le ministre *pro tempore*, des chemins de fer nous dise également, s'il est des passagers à qui l'on permet de voyager sur ce chemin, sans aucun permis quelconque, et si la coutume n'existe pas de transporter les gens gratuitement, à pleins chars, dans le temps des élections, sans même leur donner des passes. Nous devrions avoir aussi une déclaration concernant l'usage du chemin pour des fins politiques ou d'un caractère de parti dans le sens mentionné par l'honorable député de Guysboro (M. Fraser).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Conformément à la proposition de l'honorable ministre des finances, et vu qu'il me paraît fort probable que cette discussion, une fois entamée, doit se prolonger longtemps, je me permettrai d'inviter mes honorables amis de la droite, à fournir à l'honorable ministre des douanes, pourvu qu'il y soit consentant, tous les documents concernant ces informations, qui peuvent être jugés nécessaires, et nous consentirons à abandonner la discussion générale, avec l'entente que cette question prendra le premier rang après le débat sur le budget.

M. FOSTER : Je n'ai aucune objection à cela.

M. BOWELL : Si l'honorable député de Guysboro veut bien mettre par écrit ce qu'il a exposé, et si l'honorable député de York (M. Mulock) veut bien mettre par écrit ce qu'il demande, je ferai de mon mieux pour me procurer toutes les informations possibles sur ces points. Mais je puis assurer à ces honorables messieurs de la gauche qu'il n'est permis à aucun passager d'aller et venir, gratuitement, sur le chemin, à moins que les conducteurs ne se conforment pas à leurs instructions, et fraudent le revenu.

M. FRASER : A l'appui de l'assertion que vient de faire l'honorable ministre, je dois dire que sauf ce cas, il existe à l'égard du public la plus grande rigueur possible, et chaque passager est tenu de montrer son billet de passage ou son permis, ou payer, lorsqu'il en est requis.

M. LANGELIER : Je sais personnellement, que, durant les dernières élections, à un certain jour où il devait y avoir une assemblée publique, à Rimouski, deux trains d'excursion spéciaux, l'un venant de l'est et l'autre de l'ouest, ont amené des gens au lieu de l'assemblée ; et j'ai pu juger des moyens dont se sont servis les électeurs torys pour se rendre à cette assemblée, sans payer.

M. FOSTER : Devons-nous nous en tenir à l'entente proposée ou entamer la discussion maintenant ? Si de pareilles accusations sont portées nous devons y répondre.

M. McMULLEN : Pour que le gouvernement puisse nous procurer les informations nécessaires lorsque la question reviendra devant la chambre, il importe beaucoup que dès maintenant, nous fassions connaître la nature de ces informations.

M. FOSTER : Il n'est pas nécessaire ni très important, pour cela, que toutes sortes d'accusations soient portées par les honorables membres de l'opposition, compromettant la réputation du chemin de fer, et que ces accusations soient publiées dans les *Débats* et y restent sans réponse. Le ministre

des chemins de fer a fait une proposition raisonnable. Que les honorables députés veuillent bien lui fournir une note des informations qu'ils désirent avoir, et il les leur procurera de la mesure que ses moyens lui permettront. Je ne crois pas raisonnable que des accusations figurent dans nos débats et y restent sans réponse ou protestation, vu qu'un grand nombre de gens pourront prendre simplement connaissance des accusations et ne rien voir de la défense qui sera produite quinze jours ou trois semaines après.

M. LAURIER : L'honorable ministre des douanes a dit que la pratique en question n'a pas eu lieu, ou que si elle a eu lieu, ça été en contravention avec les règles du ministère. Mon honorable ami de Québec, a voulu donner à l'honorable ministre l'information de contraventions à ces règles qui ont eu lieu à sa connaissance.

M. McMULLEN : Tout ce que nous voulons c'est de signaler au gouvernement les informations qu'il devra avoir par-devers lui lorsque cette question reviendra devant la chambre pour être discutée. Nous ne voulons pas qu'ils puissent dire, que nous ne leur avons pas intimé notre intention de poser ces questions. Nous voulons savoir, lorsque ce chemin ne paie pas ses frais d'exploitation, si nous faisons circuler des voitures, entièrement aux frais du Canada, ainsi que nous avons lieu de le croire, dans ce cas.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas que les observations présentées au comité par l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) s'écartent, en aucune manière, de l'entente qui a eu lieu. Si l'honorable député se trouve en position d'informer le ministre temporaire des chemins de fer de certains faits qu'il a observés personnellement, le ministre peut parfaitement les lui expliquer maintenant, si la chose lui est possible, ou s'il n'a pas d'explications à donner aujourd'hui, il pourra les expliquer lorsque nous discuterons les estimations générales. En réalité, elles donnent au gouvernement l'occasion de connaître la plainte et de préparer la défense.

M. BOWELL : La plainte de l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) sera examinée. A-t-il dit que les gens en question avaient été transportés, gratuitement, sur ces trains ?

M. LANGELIER : Je n'avais pas terminé mes remarques, mais j'ai dit qu'un train était parti de l'est, et un autre, de l'ouest, pour se rendre à Rimouski, et j'ai vu des gens par douzaines, qui étaient censés appuyer la candidature du ministre de la milice, qui m'ont montré l'espèce de permis qu'ils avaient pour voyager sur ce chemin de fer. Ils n'avaient pas payé un sous, et ils m'ont dit, que des centaines d'autres gens, en réalité, tous les gens qui assistaient à l'assemblée y avaient été transportés de la même manière. J'oserais dire qu'aucun compte n'a été tenu des billets de passage sur ces trains. On m'a fait voir la permis qu'ils avaient, et c'était un petit morceau de papier blanc sur lequel un signe hiéroglyphique avait été tracé par quelque agent électoral conservateur, et c'est ce que des douzaines et des douzaines de gens m'ont montré comme leur ayant servi de permis à bord du train. J'aimerais à avoir des informations, parce que je voudrais savoir combien ces deux trains d'excursion ont payé au gouvernement. Il y avait des centaines de gens à bord de ces trains. Il y en avait beaucoup d'autres

M. FOSTER.

trains spéciaux, durant les élections, et je ne sais pas ce qu'ils ont payé au gouvernement, mais je parle spécialement de ceux qui sont venus à la grande assemblée qui a eu lieu à Rimouski, peu de jours avant les élections. Je ne sais pas si quelques-uns de ces gens ont payé, mais tous ceux que j'ai vus m'ont dit qu'ils avaient de ces permis. Je crois qu'il serait très important de constater comment ces trains ont été organisés.

Sir ADOLPHE CARON : Je vois que l'honorable député n'a pu lire les signes mystérieux de ces petits morceaux de papier qui, suivant lui, ont servi de permis aux amis du parti conservateur, sur le chemin de fer Intercolonial. Je n'ai vu aucun de ces morceaux de papier, de ces morceaux de papier ordinaire portant un signe extraordinaire, et il me paraît extraordinaire que les amis du parti conservateur aient choisi l'honorable député (M. Langelier) pour lui montrer ces permis et que je n'en ai vu aucun. J'ai reçu des plaintes—et l'honorable député comprendra que, au milieu de la lutte électorale un bon nombre de nos amis comptent que nous ferons plus que nous ne pouvons faire—d'un grand nombre de ceux qui sont venus, comme le dit l'honorable préopinant, avec raison, et de l'est et de l'ouest, sur ces trains spéciaux, qu'ils n'avaient pu être admis sur ces trains sans payer leur passage. On m'a affirmé que des ordres avaient été donnés soit par M. Schreiber soit par M. Pottinger—je ne sais trop lequel—pour que chaque passager payât le taux spécial, c'est-à-dire, le prix fixé pour l'excursion. J'affirme cela positivement, et ces plaintes ont été faites parce qu'il fallait payer quelque chose, et ce fut spécialement le cas, le jour que mentionne l'honorable député (M. Langelier) où, lui et ses amis assistaient à l'assemblée de Rimouski. Je n'ai pas vu les papiers blancs mystérieux permettant aux amis du parti conservateur de voyager gratuitement. Tout ce que je sais c'est que mes amis se sont plaints à moi de ce que des ordres sévères avaient été donnés les obligeant à payer et ils m'ont dit : Vous qui êtes membre du gouvernement, il nous semble bien naturel que vous ayez le droit de transporter vos amis gratuitement. Je leur répondis que c'était impossible, que je n'avais rien à dire à l'ingénieur en chef qui avait l'administration de ce chemin, et en ce qui concerne ceux que j'ai vus, j'affirme qu'ils avaient des billets de passage, mais je ne sais pas de quelle couleur ils étaient et ce qu'il y avait d'inscrit dessus.

M. MULOCK : Avaient-ils payé ces billets ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne saurais dire, ce n'est certainement pas à moi qu'ils les ont payés.

M. LANGELIER : Avant de traiter cette question dans les estimations principales, il serait opportun d'avoir un état constatant le nombre de trains spéciaux qui se sont rendus là, durant cette élection, de quels endroits ils sont partis, combien a coûté et combien a rapporté chacun de ces trains.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai déjà informé le ministre que je voulais connaître la quantité totale de charbon transportée des houillères de Spring Hill sur le chemin de fer Intercolonial, et le taux payé par tonne par mille, pour ce transport.

M. BOWELL : J'aurai ces renseignements, aussi bien que ceux demandés par l'honorable député de Québec, et j'établirai les résultats lorsque ces articles reviendront dans les estimations principales.

Déficits dans les estimations de 1890-91 causés par l'augmentation du taux du service des malles sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, entre Montréal et Vancouver..... \$75,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si, comme cela est fort probable, il doit y avoir une longue discussion à ce sujet, il serait peut-être opportun que le ministre nous donne dès maintenant certains détails raisonnables qui l'expliquent en partie, sur la cause qui exige cette somme supplémentaire. Dans ce cas, je crois que la discussion générale pouvait être suspendue, avec l'entente que la question reviendra sur le tapis aussitôt après la question du chemin de fer Intercolonial.

M. HAGGART : Des explications détaillées prendraient beaucoup de temps. Ceci est simplement une augmentation de la subvention pour le transport des malles sur le chemin de fer canadien du Pacifique, fixant le montant à \$105 par mille, par année, sur tout le parcours du chemin. Auparavant, nous payions un taux de 12 centins par mille parcouru.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par l'arrangement actuel, nous payons \$105 par mille sur toute la ligne principale ?

M. HAGGART : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de temps cela doit-il durer ?

M. HAGGART : Tant qu'il n'y aura pas de changement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel avis faut-il donner pour faire un changement ?

M. HAGGART : Nous pouvons faire des changements, en tout temps—trois mois, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pouvez-vous faire des changements, à un mois d'avis ?

M. HAGGART : Je crois que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je demanderai au maître général des postes, avant que cette question revienne devant la chambre, et le plus tôt qu'il lui sera possible de le faire, de déposer sur le bureau de la chambre, une copie de l'arrêté du conseil fixant ce taux, et d'y annexer les règlements montrant le coût, l'année dernière, sous le taux de 12 centins par mille parcouru.

M. HAGGART : Cela équivaut à la différence entre \$75 et \$105. Douze centins par mille formeraient environ \$75 par année. Il y aurait donc une augmentation d'environ \$30.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle était la coutume auparavant ? Le chemin de fer canadien du Pacifique recevait-il \$105 sur une partie de son parcours, et 12 centins sur le reste, ou bien recevait-il 12 centins sur tout son parcours ?

M. HAGGART : Cette augmentation de \$75,000 ne s'applique qu'à la ligne principale. Vous verrez dans l'autre budget qu'il y a une augmentation de dépenses entre Montréal et St. Jean.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre alors que par ce crédit la somme payée au chemin de fer Canadien du Pacifique pour le transport des malles est virtuellement portée de \$75 par mille à \$105 sur toute la ligne ?

M. HAGGART : Sur la ligne principale entre Montréal et Vancouver, soit un parcours de 2,915 milles, c'est un changement de \$75 par mille à \$105 par mille par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, si vous voulez dès que vous le pourrez déposer devant la chambre l'arrêté du conseil sanctionnant ce changement.

M. HAGGART : Je le déposerai lundi.

Montant nécessaire pour couvrir les item non prévus de l'exercice 1889-90, selon le rapport de l'auditeur général, page A-79..... \$709,748.64

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois les détails à la page 78. Prenons, par exemple, l'item pour chemins de fer, sous le chef de perception du revenu ; j'y vois une dépense de \$302,958 au paiement de laquelle on n'avait pas pourvu. On devait assurément prévoir cette dépense avant la fin de l'exercice 1890, et l'on aurait dû pourvoir à son paiement dans le budget supplémentaire de l'an dernier. La prorogation a eu lieu le 23 mai, c'est-à-dire cinq semaines avant la fin de l'exercice, et j'aimerais à apprendre de la bouche du ministre des finances comment il se fait que l'on n'ait pas pourvu au paiement de cette forte somme de \$302-958. Avec une attention ordinaire des employés du ministère auraient dû prévoir cette dépense, et en avertir le gouvernement. Le gouvernement a-t-il été informé de la chose, ou les employés ne savaient-ils pas avant le 25 mai qu'il faudrait faire face à ce déficit considérable ?

M. FOSTER : Je ne puis dire de mémoire si le gouvernement a été informé de la chose. Je crois cependant que s'il en avait eu connaissance il aurait inséré une somme dans le budget pour couvrir le déficit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le premier officier du ministère est là ?

M. FOSTER : Non, il est parti.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors on devrait le faire venir, car, à mon avis, ceci jette beaucoup de louche sur l'administration du chemin de fer Intercolonial, et nous devrions avoir des explications à ce sujet—à moins qu'il n'y ait eu quelque raison extraordinaire, qu'il n'est pas facile de comprendre. Il était du devoir de cet officier de communiquer au gouvernement, longtemps avant le 23 mai, qu'il y aurait un déficit très considérable, ce qui aurait permis au gouvernement d'obtenir un crédit de la chambre. Il est très clair qu'à première vue ceci jette beaucoup de louche sur l'administration du ministère.

M. FOSTER : Peut-être que non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis oui, à première vue. Le fait que cette chambre a été prorogée le 23 mai, et qu'un ministère comme celui des chemins de fer ne savait pas à \$302,000 près quelles seraient ses dépenses, montre sous un très mauvais jour la manière dont ce ministère est administré, à moins qu'il n'y ait une explication.

M. FOSTER : L'estimation aurait été soumise six semaines avant cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais le ministère aurait dû en bonne conscience avertir le gouvernement avant la prorogation qu'il y aurait un déficit, s'il le savait, et il est très difficile de comprendre comment il se fait qu'il ne l'ait pas su. Je ne me plains pas lorsqu'il y a des item pour un montant modéré au paiement desquels on n'a pas pourvu, sachant que ces dépenses arriveront parfois. Par exemple dans le ministère des postes

qui est à peu près le ministère le plus coûteux après celui-ci, il y avait des item au paiement desquels on n'avait pas pourvu pour un montant de \$56,230, et une balance périmée de \$56,319 ; de sorte que je ne me plaindrais aucunement de cela. Il y a toujours dans chaque ministère un certain montant qui se trouve périmé, mais ici on voit qu'il n'y a eu de périmé qu'une insignifiante balance de \$15,900 pendant qu'il y a eu ce déficit considérable.

M. FOSTER : Si vous regardez à la page A-74, vous verrez que ce montant est couvert en entier par un mandat du gouverneur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela se peut, mais c'est précisément pour de pareilles dépenses qu'un mandat du gouverneur général ne devrait pas être émis, à moins qu'on eût une raison satisfaisante pour alléguer que ces dépenses n'étaient aucunement prévues. C'est abuser des mandats du gouverneur général que de les faire émettre dans des cas comme celui-ci, et il y a plusieurs années que nous nous plaignons de cet abus. Les ministères, sachant que des mandats du gouverneur général sont émis aujourd'hui sans examen suffisant—je ne fais pas allusion à l'honorable ministre, mais je parle des faits, négligent d'informer le gouvernement avant la prorogation des Chambres, que les dépenses dépasseront de beaucoup les prévisions ; et, comme conséquence, nous avons à pourvoir au paiement d'item comme celui-ci.

M. FOSTER : Soit que le mandat du gouverneur général eût été émis avant ou après la réunion des chambres, il devait être couvert dans le budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une chose de ce genre ne pouvait pas échapper à l'attention des ministres. Longtemps avant le 24 mai ils devaient savoir qu'il y aurait un déficit considérable.

M. FOSTER : Je crois que ce mandat du gouverneur a dû être émis avant la réunion des chambres en 1891, et non après la prorogation. Ce fait n'est pas une justification, car le montant aurait dû être inséré au budget si le mandat a été émis avant la réunion des chambres.

M. MULOCK : Pourquoi les rapports des ministres sur lesquels les mandats du gouverneur général sont émis ne sont-ils pas déposés devant la chambre ? Nous avons simplement un relevé, mais non un rapport.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'honorable député aurait beaucoup plus de renseignements si l'on faisait cela.

M. MULOCK : Dans ce cas à quoi servent les rapports faits au gouverneur général.

M. FOSTER : Si l'honorable député avait le rapport, il y verrait qu'on avait besoin de tant d'argent, et qu'il n'y avait pas de crédit sur lequel on pût prendre cet argent ; le rapport du ministre des finances déclarait cela, et par conséquent un mandat du gouverneur général a été émis. Dans certains cas il pourrait y avoir un rapport plus détaillé. L'honorable député craint que les mandats du gouverneur général ne soient émis sans un examen rigoureux du rapport. Il a plus ou moins raison pour ce qui regarde le passé, et il se peut qu'il en soit de même à présent ; mais, pour ma part, j'ai essayé durant le dernier exercice de reviser tous ces rapports, et avant de les signer, de m'assurer autant que possible, qu'il y avait réellement lieu d'émettre un mandat. Puis, depuis quelques mois, nous avons

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

adopté un nouveau principe d'après lequel tous les mandats du gouverneur général, avant d'être adoptés par le conseil doivent être renvoyés devant le bureau du trésor où ils sont révisés. Je crois que ce sera un très bon frein de plus à l'émission de mandats du gouverneur général. L'honorable député voit donc que toutes les mesures ont été prises pour rester autant que possible dans les limites voulues.

M. MULOCK : Le ministre des finances dit que les rapports des ministres ne jetteraient aucune lumière sur la question. Le rapport du ministre ne devrait pas être simplement un écho du statut, mais il devrait contenir les faits qui justifient l'exercice de ce pouvoir spécial. Les faits constituent la base sur laquelle s'appuie le conseil pour arriver à une conclusion au sujet de la demande.

M. FOSTER : L'honorable député a parfaitement raison, et c'est cette considération qui a porté le gouvernement à renvoyer les rapports devant le bureau du trésor. Depuis que l'on a inauguré ce mode, il est arrivé souvent que des officiers des ministères aient été appelés à donner des renseignements sur la nécessité d'émettre des mandats du gouverneur général.

M. MULOCK : Dans ce cas à l'avenir ces rapports seront utiles, et seront déposés devant la chambre ?

M. FOSTER : Je n'ai pas d'objection à les déposer si la chambre le désire—c'est-à-dire ceux qui seront demandés.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas que le changement suggéré par le ministre puisse répondre pleinement aux besoins. Lorsqu'un ministre n'a pas les fonds nécessaires il s'adresse à ses collègues pour obtenir un mandat du gouverneur général, et si la demande est renvoyée devant le bureau du trésor, la seule question qui puisse venir devant ce bureau est, je suppose, de savoir si l'argent est requis pour le service public et qu'il n'y ait pas de crédit disponible. Je ne suppose pas que le bureau du trésor s'opposerait à ce que l'argent fût accordé s'il était démontré clairement qu'il n'y a pas de crédit et qu'il faut de l'argent. Mais en examinant l'acte on verra que bien qu'il puisse être nécessaire d'obtenir l'argent, ce n'est pas une nécessité comme celle prévue par les dispositions de l'acte concernant l'auditeur autorisant l'émission de mandats du gouverneur général. Il est du devoir des officiers du ministère de dire au ministre quel est le montant nécessaire pour le service public de ce ministère, et ces officiers négligent grandement leur devoir s'ils ne fournissent pas ces renseignements afin que le crédit soit voté par la chambre. La déclaration du ministre des finances démontrent que les officiers oublient gravement leurs devoirs sous ce rapport. Si l'argent n'avait pas été voté, pourquoi n'a-t-on pas demandé au parlement une somme suffisante pour le service public ? Ce que l'on a en vue par l'acte concernant l'auditeur c'est qu'un mandat du gouverneur général soit émis pour quelque dépense imprévue. Il peut arriver que des travaux que le gouvernement a besoin d'entretenir soient détruits par le feu ou autrement. Il peut surgir quelque chose qui exige un crédit et qu'aucun ministre ni la chambre n'aient pu prévoir lors de la demande des crédits. Mais ces sommes qui sont insérées au budget supplémentaire et qui ont été accordées par mandat du gouverneur général sont des sommes requises

dans le cours ordinaire de l'administration de chaque ministère ; et lorsqu'on se sert de ce pouvoir pour accorder la somme demandée qui aurait dû être votée pendant que la chambre siégeait, cela indique certainement un très grand relâchement dans la question des affaires du ministère.

M. FOSTER : Je fournirai à la chambre les renseignements les plus complets avant l'adoption de l'item en dernière épreuve.

Caisses d'épargnes rurales, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard	
Appointements.....	\$11,650
Dépenses imprévues.....	1,750

M. McMULLEN : Je remarque qu'il y a une faible diminution dans cet item.

M. FOSTER : C'est parce que nous avons décidé que ces caisses d'épargnes seraient fusionnées avec les caisses d'épargnes postales, lorsque par suite de son décès ou pour une autre cause le titulaire cesserait d'exercer son emploi. De cette manière nous économisons une partie considérable de ce crédit et nous n'augmentons que très peu les frais d'administration des caisses d'épargnes postales.

M. McMULLEN : Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement va agir ainsi. Cette réduction a-t-elle été causée pas le décès de quelqu'un des préposés à ces caisses d'épargnes rurales ?

M. FOSTER : Nous avons transféré trois caisses d'épargnes rurales l'an dernier ; les administrateurs de deux d'entre elles étant décédés et l'administrateur de l'autre ayant donné sa démission.

Commission de 1 pour cent sur \$7,222,271.57 pour paiement de l'intérêt sur la dette publique.....	\$36,101 35
--	-------------

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que nous laissions complètement de côté cette question de caisses d'épargnes, j'aimerais à demander au ministre, quoique je ne veuille pas insister pour avoir une réponse, à moins qu'il ne juge à propos de la donner, s'il a fait ou s'il espère faire quelque arrangement avec les diverses banques du pays relativement au taux de l'intérêt. A mon avis, les modifications apportées à l'acte concernant les banques, l'an dernier, rendraient la chose possible dans certaines conditions. C'est une importante question d'administration, et si pour une raison quelconque l'honorable ministre ne croit pas à propos de répondre à cette question, je n'insisterai pas.

M. FOSTER : Vous voulez parler de l'intérêt sur les dépôts ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire savoir si l'on a fait ou si l'on espère faire quelque arrangement à ce sujet avec les banques, de façon à établir de l'uniformité dans le taux de l'intérêt et à prévenir de grosses pertes.

M. FOSTER : Je m'occupe de cette question depuis quatre ou cinq mois, et quoique je ne puisse pas faire de déclaration précise maintenant, je puis dire que le gouvernement s'est mis en rapport avec les banques à ce sujet, et que jusqu'à présent les apparences paraissent favorables à un arrangement qui devra selon moi être avantageux pour tout le monde. Je n'aimerais pas à être plus explicite pour aujourd'hui, mais je dirai simplement à mon honorable ami que l'on est actuellement en pourparlers à ce sujet. Il serait désirable pour les banques et pour nous-mêmes qui avons entre les mains des dépôts considérables qu'un taux d'intérêt uniforme et raisonnable fût fixé, si c'est possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un autre point au sujet duquel, j'aimerais quelques renseignements. J'ignore quels sont exactement les rapports de l'honorable ministre avec notre principale banque, c'est-à-dire la banque de Montréal ; mais elle continue virtuellement d'être à tous égards la banque du gouvernement. Je remarque que dans plusieurs occasions la banque a offert un taux d'intérêt plus élevé que le gouvernement. Il m'a paru très étrange que la banque de Montréal, qui est la banque du gouvernement, offre un taux d'intérêt plus élevé pour les dépôts que celui payé par le gouvernement, sous forme de caisses d'épargnes ouvertes, on pourrait dire, en opposition directe au gouvernement dans plusieurs endroits. L'honorable ministre a-t-il quelque renseignement à donner sur ce point, qui est un point distinct et spécifique dans l'administration ?

M. FOSTER : Il n'a été fait aucun changement dans les rapports du gouvernement, pour ce qui regarde ses dépôts et ses opérations commerciales, avec la banque de Montréal, qui, comme l'a dit mon honorable ami, est la principale banque avec laquelle nous faisons affaires, sauf que la banque de Montréal a pu, dans le cours du dernier exercice, avoir raison de se plaindre que nous n'ayons pas laissé entre ses mains le montant ordinaire de nos dépôts, vu que nous avons été obligés par moments de les réduire considérablement. La banque de Montréal a établi une caisse d'épargnes. Elle a peut-être été obligée d'agir ainsi, jusqu'à un certain point, à cause de la concurrence d'autres banques, mais je ne crois pas qu'elle ait été la première à introduire ce système. L'arrangement qui est possible et dont nous avons parlé, il y a quelques instants, pourra remédier à cela jusqu'à un certain point ; c'est-à-dire qu'il pourra avoir pour résultat l'établissement d'un taux uniforme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La seule raison pour laquelle je fais cette remarque c'est qu'à moins de circonstances très exceptionnelles il est étrange, pour ne pas dire plus, que la banque du gouvernement offre pour les dépôts un intérêt plus élevé que le gouvernement, comme elle l'a fait dans plusieurs occasions, et il n'y a pas de doute que le gouvernement n'ait perdu considérablement de cette façon et qu'un très grand nombre de dépôts n'aient été transférés directement à la banque de Montréal. Si la banque de Montréal n'a pas communiqué avec le gouvernement, il n'y a rien à dire ; mais vu les rapports très étroits de la banque de Montréal avec le gouvernement, il me paraît un peu étrange qu'elle ait pris ces mesures sans en avoir préalablement conféré avec le gouvernement.

M. MULOCK : Combien y a-t-il de porteurs d'effets du Canada ? Je demande cela parce que chaque année nous avons un item de plus de \$36,000 représentant un demi centin pour cent de commission pour le paiement de l'intérêt de la dette du gouvernement. La distribution de dividendes est une besogne très simple, et le paiement de \$36,000 par année pour distribuer un peu plus de \$7,000,000 me paraît un peu élevé.

M. FOSTER : Mon honorable ami se rappellera que cela existe depuis des années ; depuis la confédération il y a entre le gouvernement et des agents un arrangement en vertu duquel ils reçoivent certaines commissions pour la négociation d'emprunts et le paiement des intérêts. Si nous prenons les

commissions nettes payées pendant les dix années qui ont précédé la présente décade, nous verrons que les montants payés alors étaient beaucoup plus élevés que ceux que nous payons maintenant. Le dernier arrangement, qui a été fait en 1882, je crois, devait durer dix ans, et les taux ont été alors considérablement réduits en comparaison de ce que l'on payait auparavant pour tous ces services. L'arrangement peut être dénoncé en 1892. Je me suis déjà mis en rapports avec nos agents, et lorsque nous pourrions réviser ces arrangements nous examinerons toute la question dans le but d'obtenir, si c'est possible, des conditions plus avantageuses. Néanmoins, jusqu'à présent, ça été un principe fondamental que nous devions avoir l'aide de maisons solidement établies à Londres pour faire nos emprunts, et nous avons toujours trouvé que c'était la ligne de conduite la plus prudente à suivre pour nos opérations là-bas. Je ne sais pas si nous pourrions faire des arrangements plus avantageux. L'avenir le dira.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai vu avec un grand regret, comme tout le monde, je crois, qu'une de nos agences financières, la maison Baring et Frères, avait été obligée de suspendre ses paiements et de liquider. Je sais que le gouvernement n'a subi aucune perte ; mais tout de même pendant que nous sommes à étudier cet item, il est nécessaire que nous sachions tout d'abord si les Baring, ou plutôt la compagnie à responsabilité limitée qui porte leur nom agit comme agent du gouvernement, et quelles sont ses intentions. Sans vouloir le moins du monde jeter du doute sur la solvabilité de Baring Frères, qui sont toujours pour nous, je crois, des amis très utiles et très précieux, il est très important de savoir si leurs successeurs sont en état de rendre des services proportionnés à ceux que nous rendait la grande maison de Baring Frères.

M. FOSTER : Je puis dire que la compagnie actuelle de Baring Frères est chargée d'agir comme notre agent. Naturellement on ne peut pas dire grand chose à ce sujet ; mais le gouvernement s'occupe de la question. Le sous-chef de mon ministère est actuellement à Londres pour certaines opérations financières que nous sommes à effectuer. Il y est allé l'an dernier pour négocier un emprunt temporaire, à l'époque où les embarras financiers étaient dans leur phase aiguë ; et, après mûre réflexion, nous avons jugé à propos, dans les circonstances, de ne pas changer notre agence sous ce rapport. J'ai ici un état des commissions payées aux agents. En 1881 nous avons donné un pour cent de commission sur le paiement des dividendes et du principal à l'échéance sur les 6 pour cent du Canada, et sur la première émission des 4 pour cent du chemin de fer Intercolonial, et un demi pour cent sur toutes les autres obligations garanties et emprunts ordinaires du Canada. Le 1er janvier 1882, l'autre arrangement a été fait, et il peut être annulé à un an d'avis à partir du 1er janvier 1892, de sorte qu'il ne peut être annulé que le 1er janvier 1893. En vertu de cet arrangement, au lieu d'un pour cent nous payons un demi pour cent sur l'intérêt et les fonds d'amortissement ; un pour cent sur tous les nouveaux emprunts, pour couvrir tous les frais, à l'exception des droits de timbre et de courtage ; nous ne payons pas de commission sur les emprunts négociés par l'agent ; nous payons un demi pour cent sur la conversion des 5 pour cent du Canada et autres obligations.

M. FOSTER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela s'applique-t-il aux vieux emprunts, dont quelques-uns n'ont pas encore été remboursés ?

M. FOSTER : Oui. La seule stipulation est que sur les emprunts au sujet desquels la commission est de moins d'un demi pour cent, elle ne doit pas être payée.

M. MULOCK : L'honorable ministre semble justifier ces frais considérables de commission parce qu'il est nécessaire que nous ayons à Londres des agents financiers d'un grand crédit. Je croyais qu'il était d'avis que son administration avait tellement amélioré le crédit du Canada qu'il pouvait se soutenir sans des arrangements comme ceux auxquels il est obligé de recourir. L'an dernier j'ai appelé l'attention sur la manière dont on disposait du fonds d'amortissement qui était racheté, et j'appelle de nouveau l'attention sur ce sujet. J'apprends que quelques-unes des obligations sont payables au porteur. Je suppose que nos agents de Londres ont racheté quelques-unes de nos dettes publiques. Que fait-on de nos obligations qui sont rachetées. J'apprends qu'elles ne sont pas annulées mais qu'elles restent valides à leur échéance et sont rachetées au moyen d'un fonds d'amortissement.

M. FOSTER : Elles restent naturellement valides. Elles constituent encore un placement.

M. MULOCK : Entre les mains de qui ce placement se trouve-t-il ?

M. FOSTER : Entre les mains de fidéicommissaires.

M. MULOCK : Qui sont-ils ?

M. FOSTER : Je ne me rappelle pas leurs noms.

M. MULOCK : L'honorable ministre pourrait-il dire quel est le montant d'effets du gouvernement entre les mains de fidéicommissaires ?

M. FOSTER : Environ \$22,000,000, je crois.

M. MULOCK : Les fidéicommissaires ont le contrôle de ces effets publics ?

M. FOSTER : Ils les ont en fidéicommis.

M. MULOCK : Ils sont négociables ?

M. FOSTER : Non, ils les ont à titre de placements en fidéicommis.

M. MULOCK : Ils sont entre les mains des fidéicommissaires et seraient négociables si les fidéicommissaires voulaient commettre un abus de confiance ?

M. FOSTER : Je comprends qu'ils sont simplement achetés sur le marché par les fidéicommissaires, tout comme n'importe quelle autre personne les achèterait. Ils restent ensuite entre les mains des fidéicommissaires, et au lieu de payer l'intérêt, on le garde et l'ajoute au placement, et de cette façon ces montants s'accroissent.

M. MULOCK : C'est précisément ce que je supposais, et c'est pour cela que je fais observer au comité qu'aujourd'hui \$22,000,000 de ces effets du Canada sont entre les mains de fidéicommissaires. Je suppose que ce sont des hommes d'un grand crédit ; mais ils ne paraissent pas être assez importants pour que le ministre se rappelle leurs noms. Cette pratique de racheter les obligations est suivie, et d'année en année le montant des effets laissés en fidéicommis entre les mains de fidéicommissaires augmentera, et nous courons des risques inutiles, ce me semble, en laissant nos effets publics hors de notre contrôle, même entre les mains de fidéicommissaires. J'ai éprouvé une certaine anxiété l'an

dernier, lors de la crise, sachant qu'une grande quantité d'effets du Canada était entre les mains de la banque en question, en fidécommissis. Je suis heureux de savoir que le pays n'a éprouvé aucune perte de ce côté ; mais ce n'est pas une position satisfaisante, à mon avis, et maintenant que le ministre doit réviser tous nos arrangements financiers, j'espère qu'il prendra des mesures pour faire cesser tout risque inutile. Je ne puis comprendre pourquoi nous ne pouvons pas annuler les dettes rachetées à échéance et en finir avec elles, au lieu de laisser subsister ces effets publics, qui constituent un danger. Dans toutes les futures émissions, il me semble qu'il serait plus prudent de pourvoir au rachat et au paiement de l'intérêt en même temps.

M. FOSTER : Il y a la loi.

M. MULOCK : Je sais que vous ne pouvez changer les contrats existants

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre sait-il si ces diverses effets publics, d'environ \$20,000,000, sont sous forme de stock inscrit, ou si une partie quelconque est sous forme d'obligations ?

M. FOSTER : Je ne puis dire quelle proportion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai souvent fait remarquer qu'il était extrêmement à souhaiter que tous ces effets publics fussent placés comme stock inscrit. Lorsqu'ils sont sous forme de stock inscrit, au lieu d'être sous forme d'obligations, je crois que la garantie est suffisante, car, si j'ai bonne mémoire, un des fidécommissaires est notre receveur général. Nous avons si souvent modifié la position de ce fonctionnaire que j'oublie réellement si le ministre des finances n'est pas en même temps receveur général. Je crois qu'il l'est, et dans ce cas ces effets publics seraient à son nom de même qu'au nom d'un de nos agents financiers ou peut-être au nom de ces deux agents. Je crois qu'il y a trois fidécommissaires.

M. FOSTER : Il y en a au moins trois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De sorte que si notre ministre des finances et un de nos agents ainsi qu'une troisième personne étaient les porteurs du stock inscrit, spécialement décrit comme étant en fidécommissis, il n'y aurait aucun danger sérieux.

M. MULOCK : Parfaitement ; mais il me semble que tous les effets publics devraient être au Canada. J'apprends que les obligations rachetées sont à Londres, en Angleterre. Pourquoi ne les aurions-nous pas en notre possession ici ?

M. FOSTER : Voulez-vous parler du fonds d'amortissement ou de la dette rachetée ?

M. MULOCK : De la dette rachetée.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il parler de ces obligations dont on s'est servi pour le fonds d'amortissement, ou ces obligations où la dette est arrivée à terme ?

M. MULOCK : Je veux dire quand elles ont été rachetées à même le fonds d'amortissement.

M. FOSTER : Ces obligations sont gardées par des fidécommissaires.

M. MULOCK : Elles devraient se trouver ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand des achats sont faits et placés sur des titres inscrits, les obligations doivent être livrées et détruites. Deux classes d'obligations ne peuvent rester en souffrance.

M. FOSTER : C'est vrai. Je sais que, depuis une couple d'années, les demandes se sont portées constamment sur les titres inscrits.

M. MULOCK : L'honorable ministre pourra, peut-être, plus tard, faire savoir au comité si les obligations qui ont été rachetées sont maintenant à Londres et entre les mains de qui elles se trouvent.

M. McMULLEN : L'honorable ministre nous a-t-il dit qu'il fallait un an d'avis avant de pouvoir changer d'agents financiers ?

M. FOSTER : Oui, et notre arrangement avec ces agents est pour dix années, à partir du 1er janvier 1882.

M. McMULLEN : Si le contrat est pour dix ans, il expirera de lui-même sans avis.

M. FOSTER : Une condition du contrat, c'est que, au bout d'un certain temps, il peut être terminé en donnant un an d'avis.

M. McMULLEN : Puis, je remarque qu'un demi d'un pour 100 a été payé. C'est certainement une très forte somme que \$36,000.

M. FOSTER : Ce n'est que la moitié du taux que nous avions coutume de payer.

M. McMULLEN : Cette somme devrait être moindre encore. L'honorable ministre prend-il les moyens d'utiliser notre haut commissaire dans tous nos arrangements financiers à Londres relativement à notre dette ? Je me souviens de la déclaration faite par l'ex-premier ministre, lorsque nous avons nommé le haut commissaire. Il nous a dit alors que le haut commissaire nous serait des plus utiles dans nos affaires financières à Londres. L'honorable ministre des finances croit-il pouvoir l'utiliser de manière à nous épargner une partie considérable de la somme qui est présentement demandée ?

M. FOSTER : Le haut commissaire à Londres est dans une position qui lui permet de rendre de grands services au Canada, dans nos arrangements financiers, les négociations d'emprunts, par ses conseils et sa coopération. Sous ce rapport, il nous a été d'une grande utilité ; mais je ne crois pas qu'il puisse remplacer une maison de banque lorsqu'il s'agit d'opérations de cette nature. Si mon ami était familier avec le *modus operandi* du marché monétaire de Londres, il verrait que, dans les conditions présentes, il est tout-à-fait impossible au haut commissaire de remplacer nos agents financiers pour négocier nos emprunts. Il ne pourrait pas le faire plus que moi-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A ce sujet, je répéterai la remarque que j'ai faite auparavant, et qui a été souvent faite par d'autres membres de la gauche. Si notre haut commissaire à Londres doit se mêler de nos opérations financières à Londres, il est tout-à-fait contraire aux convenances qu'il puisse s'associer, sous une forme ou sous une autre, à des compagnies, quelle que soit leur nature. De fâcheuses affaires peuvent en résulter, comme cela s'est déjà vu, et le ministre des finances, de qui le haut commissaire relève, devrait lui signifier qu'il doit s'abstenir de toute opération avec des compagnies, quelle que soit leur nature, puisqu'il peut être appelé à se mêler de nos propres opérations financières.

M. MULOCK : Je crois que ce serait extrêmement imprudent de mêler le présent haut commissaire à nos opérations financières. Il a eu des rapports plus ou moins intimes avec diverses entre-

prises financières, et je n'ai pas entendu dire qu'elles aient réussi. Je ne sais pas si leur insuccès peut être attribué à leurs rapports avec le haut commissaire ; mais il est nécessaire que nos affaires financières soient confiées à un puissant financier. Or, nous pourrions guère considérer comme tel le présent haut commissaire.

M. McMULLEN : Si dans l'opinion que j'ai exprimée je me suis trompé, c'est dû aux remarques faites par l'ex-premier ministre, il y a quelques années, lorsqu'il entreprit de démontrer l'opportunité de nommer un haut commissaire devant, affirmait l'ex-premier ministre, nous épargner en commissions beaucoup plus que ce qui serait dépensé par la création de cette haute charge.

Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de York-nord (M. Mulock), qu'il est très désirable que notre haut commissaire actuel, associé à certaines compagnies comme on l'a représenté, l'année dernière, n'ait rien à faire avec nos arrangements financiers. Par exemple, une compagnie, formée récemment et avec laquelle, paraît-il, il était associé, est en pleine déconfiture et, certainement, celui que nous envoyons en Angleterre dans le but de nous représenter, ne devrait pas s'associer à des compagnies d'un caractère si douteux, au grand détriment de notre crédit et de notre dignité dans le monde financier. Nous devrions avoir, plutôt, un représentant qui maintiendrait le crédit et la dignité dont notre pays a besoin comme pays emprunteur.

J'espère que le ministre des finances verra à ce que, si à l'avenir nous empruntons de nouveau, nous soyons représentés à Londres par un fonctionnaire dont les antécédents, financièrement parlant et autrement, nous feront honneur, et qui se tiendra en dehors de ces associations d'un caractère douteux, auxquelles notre présent haut commissaire s'est associé depuis deux ou trois mois.

Dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux..... \$5,000

M. CHARLTON : Quelles sont ces dépenses ?

M. FOSTER : Vous les trouverez détaillées dans le rapport de l'auditeur général, page B-23. C'est pour compter les billets dans le département, les recevoir, les numéroter et les détruire.

M. CHARLTON : Quand ces billets sont entrés, sont-ils annulés et remplacés par des nouveaux ?

M. FOSTER : Oui, quand ils sont endommagés, même quelque peu seulement, ils sont annulés et détruits, et toutes les précautions sont prises relativement à leur destruction.

Cet item comprend aussi la signature des billets. Nous avons fait récemment lithographier un nom ; mais l'autre doit être signé par la personne même.

M. CHARLTON : Quelles précautions prenez-vous pour empêcher que des billets annulés soient mis de nouveau en circulation ?

M. FOSTER : Ils sont immédiatement détruits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui surveille leur destruction ?

M. FOSTER : Le contrôleur.

M. CHARLTON : Combien de billets ont été annulés depuis le commencement de l'émission ?

M. FOSTER : Je ne puis le dire maintenant.

M. MULOCK : Qui est témoin de la destruction ?

M. MULOCK.

M. FOSTER : Certains fonctionnaires agissent comme témoins. Ce sont le contrôleur et le comptable, je crois.

M. MULOCK : La coutume n'est pas de laisser la surveillance de la destruction à un seul fonctionnaire ?

M. FOSTER : Non ; il y a deux ou trois surveillants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le nombre ne devrait pas être moins de trois.

M. FOSTER : Je crois qu'il y en a trois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les billets les plus élevés qui sont émis.

M. FOSTER : Nous avons des billets de \$1,000, il y en a aussi, je crois, de \$5,000 qui sont employés comme garanties dans les banques. De fait, je crois qu'il y en a même de \$10,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels billets émettez-vous, présentement comme garantie à Londres ?

M. FOSTER : Des billets du trésor.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sont-ils exactement semblables, quant à la forme, aux billets du trésor anglais ?

M. FOSTER : Précisément.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela implique-t-il le dépôt de garanties ?

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces garanties ne sont-elles que pour une année ?

M. FOSTER : La présente émission est seulement pour une année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et à quel taux ?

M. FOSTER : A quatre pour cent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sont-elles payables semi-annuellement ?

M. FOSTER : Oui.

Impressions des billets fédéraux..... \$50,000

M. CHARLTON : Comment cet ouvrage se fait-il ? Est-ce par contrat ?

M. FOSTER : Oui, par contrat.

M. CHARLTON : Par qui cet ouvrage est-il fait ?

M. FOSTER : L'ouvrage est fait par M. Burland dans le nouvel édifice qu'il a ouvert à Ottawa, il y a une couple d'années.

M. CHARLTON : A-t-on demandé des soumissions pour cet ouvrage ?

M. FOSTER : C'est une vieille question qui a été discutée, ici, auparavant. Le contrat court depuis quatre ans, et se termine, je crois, en octobre prochain.

M. MULOCK : Quel est le taux fixé pour l'impression de ces billets ?

M. FOSTER : Je n'ai pas le contrat ici ; mais vous pouvez trouver ce que vous demandez à la page B-23 du rapport de l'auditeur général, ou le numéro des billets et le prix des feuilles sont mentionnés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le taux est d'environ six centins par billet.

M. MULOCK : Je crois que le montant des billets fédéraux en circulation est de \$16,000,000.

M. FOSTER : Oui, environ.

M. MULOCK : Des fonctionnaires de banques m'ont dit que l'impression de leurs billets leur coûtait environ un centin chacun. Je ne connais pas la durée moyenne d'un billet, ou le nombre de millions de dollars en billets imprimé par année.

M. FOSTER : La durée moyenne de nos billets est beaucoup moins longue que celle des billets de banques parce que nous avons le soin de les tenir aussi nets que possible.

M. MULOCK : Je comprends que un centin par billet est le prix d'impression des billets de banques.

M. FOSTER : Je ne puis dire exactement quel est le prix d'impression de nos billets ou des billets de banques ; mais je sais que nous avons, chaque année, d'après le contrat, le droit de révision, et chaque année cette révision se fait. La dernière, faite en janvier, m'a démontré que la compagnie qui travaille pour nous, ici, fait l'ouvrage à aussi bas prix que dans les meilleurs établissements de New-York.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de billets sont contenus dans une émission ?

M. FOSTER : Je ne puis vous le dire maintenant ; mais je m'en enquerirai et vous ferai connaître le prix total.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que nous voulons savoir c'est le coût de chaque billet. Naturellement, il devrait y avoir une différence entre les billets élevés, dont un petit nombre seulement est imprimé, et les billets, par exemple, d'une et deux piastres.

Impressions, inspection, frais de transfert, divers frais, y compris la commutation du droit du timbre..... \$10,000

M. CHARLTON : Cet item a besoin d'explications.

M. FOSTER : Vous trouverez le compte de ces dépenses à la page B-23 du rapport de l'auditeur général. Il comprend les annonces faites par nos agents à Londres et les frais de transfert d'argent, de billets et autres choses de même nature, ainsi que les frais encourus pour l'emploi d'hommes de loi ; les frais de voyages de l'inspecteur des finances, de l'assistant-inspecteur et les droits du timbre sur les obligations inscrites en Angleterre.

Le comité lève sa séance, et, à six heures, la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie de Pont de Sainte-Catherine et Merritton.—(M. Gibson.)

Bill (n° 16) à l'effet de modifier les Actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Curran.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 120) concernant la Compagnie du chemin de fer de Salisbury à Harvey.—(M. Hazen.)

Bill (n° 121) modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie du Pont de Montréal.—(M. Desjardins, Hochelaga.)

Bill (n° 123) pour faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa, et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.—(M. Madill.)

Bill (n° 124) modifiant de nouveau l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental.—(M. Desjardins, Hochelaga.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 125) (du sénat), constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de houille des Montagnes-Rocheuses.—(M. Ross, Lisgar.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. FOSTER : Ayant adopté les item relatifs aux frais de gestion des finances, nous avons réuni tous les item dont je me propose de demander l'adoption durant la présente séance. J'ai conféré avec le chef de la gauche et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Nous nous trouvons placés dans des circonstances particulières. Le nouvel exercice financier est commencé ; les dépenses des différents services s'accroissent constamment et nous sommes présentement sans fonds pour les dépenses courantes. Toute allocation votée pour le dernier exercice écoulé et dont une balance reste à dépenser, ne peut être touchée pour l'année courante. Afin de faciliter l'expédition des affaires et permettre aux divers services de suivre régulièrement leur cours, nous sommes convenus de prendre sur tous les item un dixième de chacun sans discussion, laissant de côté les neuf-dixièmes de chacun qui seront plus tard discutés à fond. Après que nous aurons adopté ce dixième, je demanderai à la chambre d'adopter les estimations déjà adoptées en comité, ainsi que les dernières résolutions, de sorte que le tout, ayant subi les diverses lectures sera incorporé dans un bill, qui sera adopté le plus tôt possible.

Conformément à cet arrangement, le premier item est pour le recensement et la statistique. Le crédit total pour cet objet est de \$175,000 et les résolutions seront appelées d'après leur ordre ; mais un dixième seulement sur chacune d'elles ou du montant total, sera disponible.

M. McMULLEN : Nous pourrions suspendre tout item soulevant des objections, et adopter un autre item à sa place.

M. FOSTER : Cela ne peut se faire. L'honorable député pourrait, par exemple, s'opposer à l'item pour le dragage et demander qu'il soit suspendu. La conséquence, c'est que le ministre des travaux publics serait obligé de renvoyer ses hommes et arrêter tous les travaux de dragage. Il est impossible de suspendre les crédits, si nous voulons maintenir le service public ; mais je ne crois pas qu'aucun crédit ne soulève des objections telles qu'un dixième ne puisse être adopté sans discussion.

M. LAURIER : L'honorable ministre, comme je l'ai compris lors de la conférence à laquelle il a fait allusion, veut prendre les item qui sont absolument nécessaires à l'expédition des affaires.

M. FOSTER : Je ne demanderai pas un dixième pour de nouveaux services, ou pour des travaux publics qui ne sont pas encore commencés.

M. LAURIER : Seulement pour les services existants. Nous ne saurions nous objecter à cela. La seule objection qu'il y a serait d'adopter l'item tout entier ; mais la balance pourra être discutée plus tard. Aujourd'hui, afin d'expédier les affaires du pays, je donne avec un grand plaisir mon appui à la proposition de l'honorable ministre.

Île du Prince-Edouard—Prolongement
du quai du cap Traverse \$40 000

M. FOSTER : Cet item doit être retiré.

M. LAURIER : Pourquoi est-il retiré ?

M. FOSTER : Il a été laissé par erreur dans les estimations.

M. LAURIER : Ce prolongement n'est-il pas nécessaire ?

M. FOSTER : Il ne doit pas être entrepris durant la présente année.

M. LAURIER : Ce n'est pas une réponse à ma question. Je demande si le prolongement est nécessaire ou non ?

M. FOSTER : On ne le croit pas nécessaire cette année.

Le comité lève sa séance et fait rapport des résolutions.

SUBSIDES—DERNIERE ÉPREUVE.

La chambre examine les résolutions rapportées par le comité des subsides, le 19, 22, 26 mai ; le 5, 10, 30 juin ; le 2 et 3 juillet.

Chemin de fer Intercolonial..... \$300,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourrait, peut-être, expliquer maintenant cet item ?

M. FOSTER : J'ai vu l'ingénieur en chef depuis que ce crédit a été voté, et il m'a dit que le déficit provenait d'une erreur commise dans l'estimation.

L'estimation supplémentaire a été faite, le 1er janvier, 1890, et il y a eu deux choses omises par l'ingénieur. Ce dernier a basé son estimation sur la recette et la dépense de l'année précédente. Il croyait que cette estimation était suffisante ; mais il a omis deux choses.

L'une de ces omissions résulte du fait qu'il n'a pas pensé au montant qui était requis pour les nouveaux rails à poser à la fin de l'année, et qui est de près de \$200,000. L'autre omission est la dépense additionnelle occasionnée par l'ouverture du chemin de fer canadien du Pacifique et le passage, qui en a été la suite, de trains supplémentaires de St-Jean à Halifax sur l'Intercolonial. Ces deux sommes forment réunies presque \$300,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, devons-nous comprendre que, en sus de la subvention accordée à une voie ferrée à travers l'Etat du Maine, une dépense supplémentaire de \$300,000 est imposée au pays pour l'accommodement de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

M. FOSTER : Je ne sais pas et je n'ai pas dit que cet objet seul, mentionné par l'honorable député, a occasionné une dépense de \$100,000. Les nouveaux rails coûtent environ \$200,000 et il faudra environ \$100,000 pour combler le déficit ; mais je ne puis dire si toute cette dernière dépense a été occasionnée par les nouveaux trains. D'autres déficits peuvent être compris dans ce montant. On ne tient pas compte, naturellement, de la recette que rap-

M. FOSTER.

porteront les trains supplémentaire entre St-Jean et Halifax.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que jecomprends des explications, c'est que l'ingénieur, en janvier, 1890, a commis certaines omissions. Or, avant le 23 mai, 1890, il devait être clair pour lui que son estimation supplémentaire serait considérablement dépassée, et je désire savoir maintenant si des représentations à ce sujet ont été adressées au département avant le 23 mai.

M. FOSTER : L'ingénieur ne m'a pas dit qu'il avait fait des représentations, et si cette erreur ou omission a échappé à son attention, il n'en a pas fait part au gouvernement avant la prorogation de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'omission a dû être commise en janvier et non en mai ?

M. FOSTER : La prorogation a eu lieu en mai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que la chambre a été prorogée le 23 mai, environ cinq semaines avant l'expiration de l'exercice financier, et il me semble qu'il était impossible que l'ingénieur chargé de l'Intercolonial, ne sût pas, alors, qu'il se trompait de \$300,000 dans ses estimations. S'il ignorait la chose, alors, il est difficile de prétendre qu'il est apte à remplir ses fonctions.

M. FOSTER : Il peut y avoir une omission de ce genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De \$300,000 ?

M. FOSTER : De ce qui serait nécessaire pour les nouveaux rails.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends que, en janvier, une telle omission était possible, tout extraordinaire qu'elle fût ; mais que, le 23 mai, lorsqu'une très grande partie des rails avait été posée, il n'ait pas découvert jusqu'à quel point il s'était trompé, cela me semble impossible, si l'on suppose que l'ingénieur savait ce qui se passait sur l'Intercolonial. Si la chambre eût été prorogée à la fin de mars, une telle omission eût été à peine possible ; mais la prorogation ayant eu lieu le 23 mai, il est presque absolument impossible que l'ingénieur ait pu ignorer cette omission.

M. FOSTER : C'est l'explication que j'ai reçue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire que cette explication est très loin d'être satisfaisante. Mais est-il nécessaire que ces items non prévus soient adoptés maintenant ? L'argent a été réellement dépensé jusqu'au dernier sou.

M. FOSTER : Tout payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il vaut mieux, alors, suspendre ces item, parce que nous en reprendrons l'examen plus tard d'une autre manière.

M. FOSTER : Si vous croyez que cela soit nécessaire, je ne vous donnerai pas d'autres explications. Je pourrais avoir, plus tard, de plus amples informations à donner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne doute aucunement que l'honorable ministre nous donne exactement tous les renseignements qu'il a reçus. Je ne le blâme pas. Mais les circonstances qui se rattachent à ces deux omissions revèlent une négligence si extraordinaire dans la tenue des comptes, que de nouvelles explications deviennent nécessaires. C'est pourquoi je demanderai à l'honorable ministre de suspendre cet item, vu que le service public ne saurait en souffrir.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut laisser adopter cet item, les explications pourraient être demandées et reçues pareillement lorsque viendra l'item de l'Intercolonial dans le budget principal. Passer outre ainsi sur tous les détails de cette nature n'est pas désirable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il doit être, par conséquent, bien compris qu'il nous sera permis de revenir sur ces item non prévus—

M. FOSTER : Sur cet item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et il faudra aussi que l'ingénieur soit ici, et que des explications plus satisfaisantes soient données.

M. FOSTER : Je me procurerai des explications aussi complètes que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si des explications peuvent être données.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10h. 15m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 6 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS RETIRÉS.

Bill (n° 83) concernant la société de bienveillance septennale.—(M. Coatsworth).

Bill (n° 81) concernant l'ordre des cercles de famille canadiens—(M. Coatsworth).

L'ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY : Je présente un bill (n° 126) à l'effet d'amender l'acte des Territoires du Nord-ouest. Le présent bill ressemble beaucoup à celui qui fut présenté l'année dernière. Il prescrit l'élection de membres de l'assemblée législative pour trois ans, et fait disparaître le doute qui existait d'après la disposition du bill de la dernière session sur ce point. Il prescrit l'abolition du conseil et des experts en loi. Il confère à l'assemblée tous les pouvoirs qu'elle possédait antérieurement en vertu d'un arrêté du conseil, outre la disposition concernant les ligueurs. Un article décrète qu'une somme en bloc sera mise à la disposition de l'assemblée législative. Le bill abolit le système par lequel les juges de paix siégeaient concurremment avec la cour suprême pour juger les causes criminelles. Il décrète l'établissement de prisons dans les territoires du Nord-Ouest et leur applique les mêmes règlements qu'aux pénitenciers. Il déclare illégal l'acte d'avoir des ligueurs en sa possession, à moins d'avoir un permis en son propre nom. L'article 110, qui traite de l'usage des deux langues, est modifié dans le sens de la résolution adoptée par la chambre à la dernière session. Le bill donne aussi à l'assemblée législative le pouvoir d'abroger toutes les dispositions concernant le trafic des ligueurs—cette disposition se trouvait dans l'ancien bill—et il accorde à l'assemblée les mêmes pouvoirs que les provinces possèdent au sujet des permis concernant les ligueurs, c'est-à-dire, après une élection générale.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur veut-il nous dire s'il décrète que les conseillers du lieutenant-gouverneur devront jouir de la confiance de la majorité de la législature ?

M. DEWDNEY : Il ne contient aucune disposition au sujet du pouvoir exécutif.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Montréal et Atlantique et d'autres fins.—(M. Ives.)

Bill (n° 80) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Ryckman.)

Bill (n° 96) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound.—(M. Jamieson.)

Bill (n° 87) à l'effet de faire revivre et amender la charte de la Compagnie du pont de Québec.—(M. Desjardins, L'Islet.)

Bill (n° 91) "Acte pour faire revivre et amender l'Acte à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser les pouvoirs d'eau de la rivière Assiniboine."—(M. Macdonald, Winnipeg.)

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du pont de Buffalo et du Fort-Erié.—(M. German.)

Bill (n° 107) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Burrard Inlet et de la Vallée de Westminster.—(M. Corbould.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. CURRAN : Je propose que la chambre se forme en comité à l'effet d'examiner le bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

M. AMYOT : Les amendements faits par le comité des chemins de fer sont-ils imprimés ?

M. CURRAN : Je ne le crois pas, mais ils sont sur le bureau de la chambre.

M. AMYOT : Nous ne savons pas encore en quoi consistent ces amendements.

M. CURRAN : Je croyais que vous le saviez dans le comité.

M. AMYOT : Je veux savoir quels sont ces amendements et s'ils ont été imprimés. Cette compagnie est constituée en corporation en vertu d'un acte local, et maintenant on propose qu'il soit déclaré que ce chemin est pour l'avantage du Canada. Je veux savoir si le gouvernement local a approuvé ce bill, et aussi, pourquoi le chemin de fer a été déclaré, en premier lieu, être d'un avantage local et aujourd'hui d'un avantage général. Je veux savoir quelles circonstances ont amené ce changement. Si rien n'oblige de faire cette altération, l'adoption de ce bill serait un empiètement sur les droits de la législature locale. Parce que ce bill a été adopté dans le comité il ne s'ensuit pas qu'il doit l'être ici. Nous avons droit à quelques informations sur ce sujet.

M. CURRAN : En réponse à mon honorable ami je dirai, en premier lieu, que j'ai appris, et j'ai toute raison de croire que le gouvernement de la province de Québec ne s'oppose pas à ce que cette

législation soit adoptée sous sa forme actuelle, ni à ce que ce parlement déclare que ce chemin est pour l'avantage du Canada. Quant aux autres questions, qui se rapportent au bill, et qui font le sujet de la discussion, je dirai que mon honorable ami verra que l'article 6 du bill imprimé décrète que "l'époque fixée pour l'achèvement du chemin de fer jusqu'à l'Aspébieac est par le présent prorogée à trois ans." Pour satisfaire ceux qui s'opposaient à ce que le délai fût plus long, on a inséré deux ans au lieu de trois, et le bill contient ce changement. L'époque fixée pour l'achèvement du chemin de fer est de quatre ans au lieu de cinq, et l'article est rédigé d'une manière plus claire qui en rend l'interprétation plus facile. L'article 6 est aussi modifié dans le sens suivant, savoir :

La compagnie sera aussi sujette à toutes les obligations contractées par la compagnie existant à l'époque de l'adoption de cet acte, et toute poursuite, action ou procédure pendante, ou jugement existant contre la compagnie à l'époque de l'adoption du dit acte, pourront être continués, terminés et exécutés contre la compagnie de la même manière que si cet acte n'eût jamais été passé.

Ainsi, non seulement le bill contient une disposition générale garantissant que les droits auxquels la compagnie est tenue ne seront pas méconnus, mais il y a de plus la disposition que je viens de lire et qui ne laisse aucun doute, tous les intéressés ayant déclaré qu'ils en étaient satisfaits. Ensuite, nous avons ajouté à l'article 5, la disposition suivante :

Les droits, pouvoirs, privilèges ou obligations de la compagnie au sujet de la construction de sa ligne, s'appliqueront à tout le parcours depuis son point de raccordement au chemin de fer Intercolonial, à Métapédia jusqu'au bassin de Gaspé, distance d'environ 180 milles.

C'est imposer une plus grande responsabilité que celle que la compagnie avait en vertu de l'acte de la législature de Québec, car ce dernier acte donnait à la compagnie le droit de se rendre jusqu'au Bassin de Gaspé et, par ce bill, elle est contrainte d'y aller, et tout le chemin est hypothéqué pour toutes les réclamations qui peuvent exister. De plus il y a un changement relatif au bureau de direction; mais, pour tout ce qui se rapporte au principe dont mon honorable ami a parlé en commençant ses observations, la plus grande garantie a été accordée aux droits des intéressés, soit d'une nature publique ou d'une nature privée, et la compagnie assume de plus grandes responsabilités qu'elle n'en avait par l'acte provincial.

M. AMYOT : Je suis content que l'on dise que les autorités locales ont été consultées. Naturellement je prends la parole de l'honorable député, et je suppose que tout est bien et que le parlement de la province de Québec accepte le bill, je veux que cela soit bien établi. Je dois dire que règle générale, je trouve que la loi, qui permet au gouvernement de déclarer que des travaux locaux sont d'un avantage général, est dangereuse dans son application. Ensuite je suppose que le gouvernement a pris connaissance de cette disposition du bill, car quand ce parlement déclare que certaines entreprises sont d'un avantage général, il prend en même temps une responsabilité correspondante. Avec cette explication, je ne m'opposerai pas à ce que le bill soit délibéré en comité.

M. JONCAS : Je puis corroborer la déclaration que l'honorable député de Montréal (M. Curran) a faite. J'ai toujours compris que le gouvernement provincial ne s'opposait pas à ce que cette compagnie reçut une charte de ce parlement.

M. CURRAN.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose qu'il est inutile de discuter si la Chambre a juridiction sur une législation de cette nature, mais comme il y eu un certain nombre de projets de loi, dont la plupart est, à mon avis, sujette à la même objection que l'on fait à ce bill, j'ai l'intention de dire quelques mots avant d'examiner ce bill en comité. Il me semble que nous abusons beaucoup des dispositions de l'article 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, dont le paragraphe 10 nous autorise à déclarer que certains travaux sont pour l'avantage général du Canada, et que par cette déclaration nous les plaçons sous notre contrôle. J'avoue que, bien que ce parlement ait déclaré depuis quelques années, au moins depuis 1883, que toute entreprise tombant sous la juridiction fédérale, était pour l'avantage général du Canada, je dois dire que je crois que c'est une fausse interprétation du paragraphe 10 de l'acte. Où se trouve ce paragraphe? Dans l'article 92 qui traite des sujets qui sont sous la juridiction exclusive de la législature provinciale. C'est l'objet de cet article 92. Certaines matières en sont exceptées dans une partie du paragraphe 10, qui commence ainsi :

Les entreprises et travaux locaux autres que ceux qui suivent.

Puis vient une énumération dans les sous-paragraphe *a*, *b* et *c*. De la manière dont le sous-paragraphe *c* est interprété, ce parlement pourrait déclarer que tout ouvrage ou entreprise est pour l'avantage général du Canada et, de cette façon, en prendre le contrôle. Par exemple, rien n'empêcherait la chambre de déclarer que le tramway qui fait le service sur la rue Wellington, et depuis la rue Bank jusqu'à la gare du chemin de fer Canadien du Pacifique, est une entreprise pour l'avantage général du Canada, et de le placer sous le contrôle de ce parlement.

Ce n'est pas ainsi que je comprends cet article. Il me semble qu'il faut interpréter le paragraphe 10 de manière à laisser quelque chose sous le contrôle exclusif de la législature locale; car, si l'on veut réfléchir un instant, nous conviendrons que la prétention, d'après laquelle nous avons agi depuis les huit dernières années, ne met aucune restriction à nos pouvoirs au sujet des entreprises et des travaux locaux.

Est-ce la véritable interprétation à donner à cet acte? A-t-on eu l'intention qu'il fût ainsi interprété? Je ne le crois pas. Certains travaux sont énumérés dans les paragraphes *a*, *b*, *c*, et il me semble que la règle, *ejusdem generis*, s'applique au tout, et non à ceux qui sont seuls énumérés dans le paragraphe *a*, ou dans le paragraphe *b*, ou dans le paragraphe *c*, mais à tous ces paragraphes réunis ensemble. S'il en est ainsi, je crois que tous ces chemins de fer particuliers, qui se trouvent dans les limites d'une province, sont sous le contrôle exclusif de cette province, et qu'une simple déclaration de notre part ne peut pas les soumettre à la juridiction absolue de ce parlement. Il doit y avoir certains traits caractéristiques appartenant aux entreprises ou travaux locaux qui peuvent empêcher le parlement de faire ces déclarations à leur égard. Par exemple, un canal reliant la baie Georgienne au lac Ontario, bien que se trouvant dans les limites de la province d'Ontario, pourrait être néanmoins considéré s'il établit une voie de communication ininterrompue dans plusieurs provinces, comme étant un ouvrage d'un avantage général pour le Canada.

Ainsi, s'il y a un chemin de fer dans une province, et une nappe d'eau dans une autre, et si un canal est nécessaire pour relier les deux, bien qu'il puisse n'être situé que dans une province, cependant, quand on l'a construit, on aurait pu le considérer comme étant d'un avantage général pour le Canada. Dans ce cas, cette déclaration aurait sa raison d'être, et une grande partie de l'ouvrage d'une nature locale et provinciale, serait laissée sous le contrôle exclusif des provinces.

Malis il est évident que, par l'interprétation que nous donnons à l'acte, nous accordons à ce parlement le pouvoir de dire, sur une simple déclaration, que toute entreprise, tout tramway, tout chemin macadamisé, tout ouvrage d'une nature locale ou importante, est pour l'avantage général du Canada, et de le mettre ainsi sous notre contrôle. Je ne crois pas que cette interprétation de l'acte soit raisonnable. C'est un abus des pouvoirs qui nous sont conférés, et il en résulte que notre juridiction est étendue d'une manière que les auteurs de l'acte n'ont jamais eu en vue, et suivant laquelle on n'a jamais agi durant les années qui ont suivi immédiatement l'application de cet acte.

M. FAUVEL : Comme représentant le comté que ce chemin de fer doit traverser je dirai que je suis satisfait de ce bill et de ses amendements, et j'espère que dans une occasion prochaine, quand on demandera à la chambre d'accorder une subvention à ce chemin, nous aurons notre part des deniers publics.

La motion est adoptée ; le bill est étudié en comité et rapporté.

DOCUMENTS CONCERNANT LE BASSIN DE RADOUB DE KINGSTON.

M. AMYOT : Permettez-moi de demander au ministre des travaux publics si les documents relatifs au bassin de Kingston ont été déposés ? Si je ne me trompe, ils devaient être produits vendredi dernier, ainsi qu'on me l'a dit quand j'ai demandé de les examiner dans les bureaux du ministère. On nous a promis ensuite qu'ils seraient déposés sur le bureau de la chambre, et s'ils ne l'ont pas été j'aimerais à savoir quand ils le seront.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mon sous-ministre m'a promis qu'ils seraient transmis avant la séance de la chambre. Je les aurai probablement à six heures ou peu après.

BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC—FERMETURE LE DIMANCHE.

M. RINFRET (pour M. LANGELIER) : Le maître-général des Postes ou quelqu'autre membre du gouvernement ont-ils reçu, dans le cours de l'année dernière, une pétition signée par Son Eminence le Cardinal Taschereau, le Dean Norman, et beaucoup de citoyens de Québec, demandant que le bureau de poste de la dite ville reste fermé le dimanche ?

M. HAGGART : Cette pétition a été reçue dans le mois de mars dernier et une réponse a été transmise le 20 du même mois.

MALLES ENTRE LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE.

M. MULOCK : 1. Par quelle ligne ou lignes de steamers sont transportées les malles entre le Canada et la Grande-Bretagne ? 2. Combien le gouvernement paie-t-il pour ce service ?

M. HAGGART : Les malles sont transportées entre le Canada et la Grande-Bretagne par les lignes suivantes, et au prix mentionné : La ligne Allan, *vid* Québec, 50 centins par livre pour les lettres, et 5 centins par livre pour les autres matières postales ; la ligne Inman, la ligne Cunard et la ligne White Star, *vid* New-York, 5 francs par kilogramme pour les lettres et 50 centimes par kilogramme pour les autres matières.

LES EMPLOYÉS CIVILS ET LES ÉLECTIONS.

M. LANDERKIN : Combien d'employés civils ont démissionné pour prendre part aux élections ? Le gouvernement leur a-t-il demandé de démissionner ? Combien d'entre eux ont été réinstallés dans leurs fonctions depuis cette date ?

Sir JOHN THOMPSON : Pas un employé civil n'a démissionné pour prendre part aux élections, et le gouvernement n'a pas demandé à un seul employé de donner sa démission.

M. LANDERKIN : Pourquoi avoir dit l'autre jour que le directeur de la poste à Galt avait donné sa démission ?

HAVRE DE CASCUMPEC.

M. PERRY : Les travaux d'amélioration du havre de Cascumpec, I. P.-E., sont-ils en voie d'exécution ? Si non, pourquoi ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux au havre de Cascumpec ont été suspendus le 30 juin. Aucun crédit n'a été accordé pour les continuer en 1891-92.

LE DRAGUEUR "PRINCE EDWARD."

M. PERRY : Pourquoi le dragueur "Prince Edward" ne fonctionne-t-il pas ? Ce dragueur fonctionnera-t-il pendant la présente saison ? Quand les travaux commenceront-ils, et où ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A la première question je réponds : parce que les réparations n'ont pas été terminées avant la fin de juin. A la deuxième question je réponds : Oui. A la troisième question je réponds : Le dragueur a reçu ordre de se rendre à Summerside, et les travaux commenceront de suite.

MAÎTRE DE POSTE À HOLSTEIN.

M. LANDERKIN : Le maître de poste à Holstein a-t-il donné sa démission ? Si oui, quand a-t-elle été acceptée ? Si non, pourquoi ? A-t-elle été retirée ? Si oui, quand ? Quelques personnes ont demandé cette charge ? Si oui, qui sont-elles ? Des pétitions ont-elles été adressées au département en faveur d'aucuns des postulants ? Si oui, en faveur de qui ?

M. HAGGART : Le maître de poste à Holstein a donné sa démission par une lettre datée le 30 octobre 1890, et elle a été acceptée le 30 novembre 1890. Rien ne fait voir que la démission a été retirée. La seule personne qui a demandé cette charge est M. George L. Gilroy. Aucune pétition n'a été reçue en faveur de M. Gilroy.

M. LANDERKIN : Le gouvernement a-t-il pris une décision et laquelle au sujet de la lettre suivante :—

MONSIEUR.—L'inspecteur Dingman, des agences des Sauvages, est arrivé à Port-Elgin, samedi, le 20 courant. Le lundi, il était à Southampton et à la réserve des Sauvages. L'agent Allen était absent de chez lui. L'inspecteur

Dingman s'est entretenu avec R. Johnston et T. Solomon et leur a dit de ne pas molester Allen et qu'il ferait une enquête à la maison d'Allen à dix heures, le mardi. Johnston et Solomon désiraient que l'enquête se fit dans la chambre du conseil. L'inspecteur poursuivait cette enquête dans la maison d'Allen et portes closes. Les chefs conseillers et autres furent exclus à partir de dix heures (sauf à l'ajournement pour le dîner). La journée entière se passa à essayer de persuader à Johnston et Solomon qu'ils n'avaient droit qu'à l'honoraire des témoins et à tenter de leur faire dire qui avait écrit la lettre pour eux, et à leur demander si Creighton ne l'avait pas écrite pour eux. Maintenant, si Johnston et Solomon n'avaient droit qu'à l'honoraire des témoins, pourquoi l'agent Allen leur a-t-il donné un bon de \$10 sur le magasin de Mulvaney, à Port-Elgin? L'agent Allen avait été envoyé sur la réserve avec pleins pouvoirs de deux magistrats pour juger de toutes les questions qui s'élevaient à la réserve, et en dehors des affaires qui concernent les Sauvages, il est de son devoir de les protéger et de punir les violeurs de la loi. Quand Johnston et Solomon ont fait leur déclaration contre McVittie, en présence de l'agent Allen, ils s'attendaient à recevoir la moitié de l'amende; mais au lieu de cela, il leur fut intimé que ce n'était pas les dénonciateurs, mais celui qui avait reçu la dénonciation, et il empocha la moitié de l'amende que les Sauvages auraient dû avoir. L'inspecteur Dingman employa toute la journée de mardi, portes closes, pour tirer Allen de sa position, et il n'appela pas un seul témoin. Si l'inspecteur Dingman est payé par le département pour cette besogne, plus tôt le public sera mis au fait des choses, le mieux ce sera.

Bien à vous,
JOHN CREIGHTON.

Southampton, 27 juin 1891.

M. DEWDNEY : La lettre de M. John Creighton, agent des Sauvages, dont la lettre ci-dessus mentionnée est supposée être une copie, n'a été reçue que le premier de ce mois. Nulle décision n'a été prise au sujet de cette lettre.

TERRES DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. MACDONALD (Huron) : Le gouvernement se propose-t-il d'offrir en vente, cette année, les terres des écoles du Manitoba? Si oui, quand?

M. DEWDNEY : Oui, nous nous proposons de vendre quelques-unes des terres des écoles du Manitoba. La date n'est pas encore fixée. Cela dépendra de l'époque des moissons, et la vente aura lieu aussitôt que possible après cette époque. Avis public du jour de la vente sera publié.

LE LIEUTENANT-COLONEL ARTHUR BEAUDRY.

M. DELISLE : Est-ce l'intention du gouvernement de canceler la commission du lieutenant-colonel Arthur Beaudry, commandant le 81e bataillon de Portneuf, attendu que cet officier en violation de la règle 74 des règlements de la milice du Canada, réside depuis plusieurs années en dehors du comté de Portneuf où est formé son bataillon? Y a-t-il jamais eu de plaintes ou rapports contre lui? Si oui, quand et par quelles personnes?

Sir ADOLPHE CARON : Il n'est pas obligatoire pour les officiers de résider dans les limites où se trouve leur bataillon. Voici la règle 74 des règlements de la milice :

Les officiers de la milice active doivent résider dans les limites de la ville, du comté ou des régions d'où viennent les hommes qui composent les corps de volontaires. En cessant d'y résider leur commission pourra être annulée.

La seule plainte reçue contre le lieutenant-colonel Beaudry a été faite par un nommé Lévis Dussault, pour ne pas avoir rendu compte de l'allocation accordée à la fanfare de son régiment. Cette affaire a été réglée à la satisfaction des intéressés, suivant un rapport du député adjutant général du district.

M. LANDERKIN.

LA "NEW ENGLAND PAPER COMPANY."

M. LANDERKIN : Le gouvernement ou quel'un des départements publics, a-t-il acheté du papier, pendant les six dernières années, de la *New England Paper Company*, ou de M. J. Brookes Young, ou de quelqu'un de leurs agents? Si oui, combien et à quel prix?

Sir JOHN THOMPSON : La seule transaction qui a été faite avec la *New England Paper Company*, et que l'on trouve dans les livres du département des impressions et de la papeterie, est celle-ci :

26 novembre, 1890, 252 rames de papier à imprimer, 25 $\frac{1}{2}$ x 36-55-500s. à 7 $\frac{1}{2}$ centins. Valeur \$1,074.15.

Il n'en a pas été acheté de J. Brookes Young ni d'autres agents. Il n'y en a certainement pas eu durant les 3 $\frac{1}{2}$ dernières années.

SALAIRES DES MAÎTRES DE POSTE.

M. GERMAN : Les maîtres de poste de Niagara Falls, Niagara Falls South, Thorold et Chippewa, ou quelqu'un d'entre eux, ont-ils reçu à titre de salaire pour les années 1889 et 1890, ou l'une ou l'autre de ces années, un plus fort montant que 40 pour cent sur les premiers \$800 du revenu postal réel, et 25 pour cent sur le revenu au-dessous de \$800? Si oui, pour quelle raison?

M. HAGGART : Niagara Falls—année terminée le 30 juin, 1889. Ce bureau étant ouvert la nuit, le maître de poste a reçu la commission ordinaire de 50 pour cent, sur les premiers \$800 de recettes. Année terminée le 30 juin, 1890. Même allocation, les circonstances étant les mêmes. Cependant, vu que les recettes du bureau diminuaient le salaire a été réduit de \$80, la première année est de \$60, la dernière année. Niagara Falls South—année terminée le 30 juin, 1889. Ce bureau étant aussi ouvert la nuit, le maître de poste a reçu la commission ordinaire de 50 pour cent sur les premiers \$800 de recettes. Année terminée le 30 juin 1890. Le service de nuit ayant cessé le salaire a été réduit de \$560 à \$500. Cette dernière somme excédait les recettes de 40 pour cent, mais certains rapports, en la possession du ministère, ont démontré que les recettes, provenant des timbres vendus, ne représentaient pas le chiffre des affaires de ce bureau. Thorold :—Année terminée le 30 juin, 1889. Le maître de poste a reçu un peu moins de 40 pour cent sur les recettes, certains rapports reçus par le ministère indiquant que le chiffre des affaires de ce bureau était moindre que la vente des timbres. Année terminée le 30 juin, 1890. Le salaire accordé a excédé 40 pour cent sur les premiers \$800 de recettes. Les recettes avaient diminué et le ministère ne voulait pas réduire le salaire soudainement au chiffre que justifiait la vente des timbres. Cependant, il a été réduit de \$80. Chippawa :—Année terminée le 30 juin, 1889. Ce bureau étant ouvert la nuit, le maître de poste a reçu la commission ordinaire de 50 pour cent sur les premiers \$800 de recettes. Année terminée le 30 juin, 1890. Le service de nuit n'étant pas aussi important, la commission a été réduite à 45 pour cent.

TRAVERSE ENTRE FORT-ÉRIÉ ET BUFFALO.

M. GERMAN : Le gouvernement a-t-il institué une enquête au sujet de l'administration de la traverse entre Fort-Erié et Buffalo? Quel est le résultat de cette enquête, s'il en est? Quelle déci-

sion, s'il en est, le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet ?

M. COSTIGAN : Un rapport a été reçu mais aucune décision n'a été prise. D'autres renseignements sont nécessaires.

MALLES ENTRE OXFORD ET PICTOU.

M. FRASER : Le gouvernement se propose-t-il de faire transporter les malles sur le chemin de fer de la Ligne Courte, entre Oxford et Pictou, et de les faire livrer à toutes les stations le long de la ligne ?

M. HAGGART : Le gouvernement se propose de faire transporter les malles sur le chemin de fer de la Ligne Courte, entre Oxford et Pictou, et, je crois, de les faire livrer à toutes les stations le long de la route.

BUREAU DE POSTE À LIVERPOOL, N.-E.

M. FORBES : Le gouvernement est-il informé que les facilités postales dans la ville de Liverpool sont insuffisantes pour les besoins de la population de la dite ville ? Est-ce son intention de procurer, soit par voie de construction, d'achat ou de location, un édifice qui puisse convenir aux besoins de cette localité ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet de la construction d'un édifice dans cette localité.

PIERRE POUR L'ÉDIFICE LANGEVIN.

M. MULOCK : Quel nombre de milles la pierre employée à la construction du "Bloc Langevin" a-t-elle parcouru sur le chemin de fer Intercolonial ?

M. BOWELL : 411 milles.

EXPORTATION DU GIBIER.

M. McKAY : Vu le nombre considérable de pétitions adressées à cette Chambre demandant certains amendements à l'Acte des douanes qui défend l'exportation du gibier, est-ce l'intention du gouvernement de modifier l'acte dans le sens demandé ?

M. BOWELL : Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter, au cours de cette session, un projet de loi prohibant l'exportation du gibier.

M. LAFORCE LANGEVIN.

M. DELISLE : Le nommé Laforce Langevin, employé depuis plusieurs années comme assistant ingénieur des travaux du havre de Québec, avec un salaire de \$1,800.00 par an, a-t-il jamais obtenu de certificats comme ingénieur civil ? Si oui, quand ? Dans quelle institution ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Laforce Langevin fait partie de l'Association canadienne des ingénieurs civils, constituée en corporation par l'acte 50-51 Vic., chap. 124. Voici le certificat :

ASSOCIATION CANADIENNE DES INGÉNIEURS CIVILS.

Fondée en 1887.

Constituée en corporation par acte fédéral, en juin 1887.

Nous certifions que Hector Laforce Langevin est membre associé de l'Association canadienne des ingénieurs civils, fondée dans le but de favoriser et faciliter la connaissance de cette science qui constitue la profession d'ingénieur civil, au moyen de laquelle les grandes ressources de la nature sont transformées, adaptées et appliquées pour l'usage et avantage de l'homme.

Donné sous notre sceau et nos seings, à Montréal, le 27 juin 1888.

C. S. GZOWSKI, président.

HENRY T. BOVEY, secrétaire.

LE CAPITAINE DE L'ALERT.

M. CHOQUETTE : Quel est le capitaine du steamer *Alert* ? Ce capitaine a-t-il subi un examen avant d'être nommé à ce poste ? D'autres personnes ont-elles en même temps que lui subi un examen de qualification à ce poste ? Si oui, qui sont-elles ? La nomination a-t-elle été faite d'après le mérite des examens ? Si oui, quel est le nombre de points conservés par chaque candidat ?

M. TUPPER : On n'a pas nommé de capitaine permanent. Charles Koenig a été engagé temporairement, à l'essai. Il a subi un examen avant d'être nommé à cet emploi devant le Bureau des examinateurs des patrons et seconds, en 1873, et il a obtenu du ministère de la marine, le 21 mars 1873, un certificat de compétence et de connaissances maritimes. Le capitaine Koenig a subi un autre examen devant les capitaines Smith et McElhinney, le 15 avril 1891, en compagnie d'autres aspirants. Le capitaine Koenig a pris son poste sur l'*Alert*, le 29 mai, et il a fait preuve de son habileté et autres connaissances sous la surveillance du capitaine McElhinney, qui a fait rapport au ministère à l'effet d'exprimer qu'il était convaincu que le capitaine Koenig possédait toutes les qualités nécessaires pour remplir le poste de capitaine du steamer *Alert*. En même temps que le capitaine Koenig, d'autres personnes ont subi un examen de compétence pour remplir ce poste. Ce sont Jean-Baptiste Bélanger, Arthur Morin, Onésime Bernier et Sigismond Bélanger, et ils ont été interrogés et examinés par les capitaines Smith et McElhinney, le 15 avril 1891. Le capitaine McElhinney, seul, a aussi fait subir un examen à Sigismond Bélanger, Jean B. Bélanger, Charles Koenig, Arthur Morin, Onésime Bernier, H. O. Bernier, A. Sansterre et D. F. Pelletier. Le résultat de l'examen a été en faveur du capitaine Koenig, qui a été employé parce qu'il était le plus capable. On n'a pas accordé de points pour les réponses aux questions, vu que l'examen ne se faisait pas d'après le mode qui consiste à accorder des points de mérite pour chaque question, mais seulement pour constater l'habileté, les connaissances, l'expérience et les qualités pratiques des aspirants à la charge de capitaine du steamer *Alert*, qui fait le service d'approvisionnement. Les aspirants, qui ont subi ces examens, ont tous des certificats de compétence.

LA PROPRIÉTÉ DU MARCHÉ À HALIFAX.

M. FRASER : Quelle correspondance ou quelles entrevues ont eu lieu entre le gouvernement et aucun des membres ou ex-membres du syndicat qui a acheté la propriété du marché de la cité de Halifax pour \$20,300 ? Quel est le prix demandé par le syndicat, et le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter la dite propriété au prix demandé ou à tout autre prix ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sais pas si des correspondances ou des entrevues ont eu lieu entre le gouvernement et aucuns des membres ou ex-membres du syndicat qui a acheté la propriété du marché, à Halifax.

QUAI À KNOWLTON LANDING.

M. TROW (pour M. RIDER) : 1. Quelqu'exploration ou autre étude ont-elles été faites touchant la construction d'un quai à Knowlton Landing ou à quelqu'autre endroit sur la rive du lac Memphr-

magog ! Si oui, un rapport a-t-il été fait ? Et en ce cas, quel est la nature de ce rapport ? 2. Quand et par qui telle exploration ou étude a-t-elle été faite ? 3. Si le rapport est favorable à la construction d'un tel quai, quand les travaux seront-ils entrepris ? 4. Est-ce l'intention du gouvernement de procéder à ces travaux cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une exploration a été faite. Deux rapports ont été présentés. Le premier rapport estimait le coût d'un quai à \$2,800, et le second à \$950. L'exploration a eu lieu en février et mars derniers sous la direction de M. Laffeur, assistant-ingénieur. Le gouvernement étudie actuellement cette question.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES.

M. AMYOT : Dans le cas de dommages réclamés de la Couronne, résultant d'accidents sur l'Intercolonial, et de pétitions de droit en provenant, le gouvernement se prévaudra-t-il de la prescription comme moyen de défense ou résistera-t-il aux dites pétitions uniquement sur le mérite des diverses réclamations et les faits dans chaque cause ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement ne se prévaudra pas de la prescription dans les causes où le retard n'a pas été occasionné par le demandeur, ou dans celles où le demandeur a attendu que jugement fut prononcé dans d'autres causes qui lui étaient propres.

DROIT SUR LA FICELLE À LIER.

M. MULOCK : Je propose—

Que la chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution portant que la ficelle à lier devrait être mise sur la liste des articles francs de droits.

M. l'Orateur, le premier de mai j'ai donné avis de la motion que je suis sur le point de vous soumettre, mais à la demande du gouvernement j'ai attendu jusqu'à ce jour. Vu que nous avons longtemps essayé inutilement de connaître les intentions du gouvernement, et vu que le discours sur le budget, que le ministre des finances a prononcé il y a quelques jours, ne faisait aucune allusion à ce sujet important, je crois qu'il est de mon devoir de soumettre la question à l'attention de la chambre.

En proposant que la ficelle à lier soit mise sur la liste des articles francs de droits, je crois qu'il suffira, pour en démontrer l'avantage, de prouver qu'il en résultera en faveur du consommateur une réduction dans le prix. En conséquence je vais citer quelques chiffres, que je crois dignes de confiance, donnant les prix qui existent aujourd'hui au Canada et dans le pays voisin. Je sais, par un renseignement auquel on peut se fier, que le prix de la ficelle à lier, aux Etats-Unis, est le suivant, par charge de dix tonnes par wagon : pur chanvre de manille, 11 centins; agavé, 7½ centins; chanvre de la Nouvelle-Zélande, 7 centins; tandis que le prix, au Canada, par semblable quantité, est de 14 centins pour le manille, et 11 centins et 12½ centins pour l'agavé. Ainsi vous voyez qu'il y a une différence d'un peu plus de 3 centins entre les prix au Canada et aux Etats-Unis.

M. McMILLAN : L'honorable député veut-il nous dire où il a puisé ses renseignements au sujet de ces prix ?

M. MULOCK : Les chiffres que j'ai cités m'ont été fournis par une lettre que j'ai reçue d'un commerçant, je vais lire la lettre sans donner le signa-

M. Trow.

ture, à moins qu'il ne soit important de faire connaître le nom.

Plusieurs VOIX : Dites le nom.

M. MULOCK : Si on le désire, je le dirai volontiers. La lettre, qui me fournit ce renseignement, est adressée à des manufacturiers d'instruments aratoires, et est une demande par l'auteur, aux fins de faire affaires ensemble. Voici cette lettre :

Chers messieurs,—La "National Cordage Co.," de New-York me donne les prix qui suivent, savoir :—Dix tonnes de manille, 11 centins, agavé, 7½ centins; chanvre de la Nouvelle-Zélande, 7 centins. N'en parlez pas beaucoup vu que je ne désire pas que les cordiers canadiens s'adressent à moi. J'espère vendre ici plus de vingt wagons à un centin de moins, et réaliser \$250 par wagon. Le droit est de 25 pour cent. J'ai des échantillons de cette ficelle et je la trouve supérieure à celle que les Canadiens fabriquent. La compagnie fabrique aussi des ficelles mélangées, à différents prix.

J'ai reçu des informations de la part de commerçants et d'autres personnes, et je crois que les chiffres que j'ai cités représentent véritablement la différence qui existe dans les prix au Canada et aux Etats-Unis.

M. McDougall (Cap-Breton) : Ces chiffres s'appliquent-ils aussi aux charges de wagon, dans le Canada ?

M. MULOCK : Oui ; les chiffres que je cite s'appliquent aux charges de dix tonnes par wagon aux Etats-Unis et au Canada.

M. BOWELL : L'honorable député sait-il si c'est au prix qui existe aux Etats-Unis, que la compagnie se propose de vendre au Canada, ou si c'est au prix d'exportation pour la consommation canadienne ?

M. MULOCK : Les prix que j'ai cités sont ceux auxquels la compagnie en question est prête à vendre au commerçant canadien pour le marché canadien.

M. FERGUSON (Leeds) : La compagnie vend-elle à ce prix à nos commerçants canadiens ?

M. MULOCK : Je crois que les Américains ont un mode qui se pratique aussi au Canada. Je comprends que les manufacturiers de ficelle à lier au Canada, profitent du tarif et qu'ils font payer plus cher aux consommateurs canadiens qu'à ceux des pays étrangers.

M. FERGUSON (Leeds) : C'est un tour de Yankee.

M. MULOCK : Il est en usage ici. Notre politique nationale n'est qu'une imitation américaine. Dans tous les cas, en lisant cet ouvrage précieux sur les coalitions commerciales, qui est le résultat de l'enquête dirigée par l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), il y a une couple d'années, vous verrez qu'il a été déclaré, sous serment, que le manufacturier canadien de ficelle à lier vend cet article aux consommateurs des pays étrangers, environ, un centin par livre à meilleur marché qu'ils ne le vendent au consommateur canadien. Il en résulte que ce dernier est aujourd'hui obligé de payer la ficelle à lier trois centins de plus par livre, en moyenne, qu'il ne la paierait autrement. Je suppose que, si un manufacturier américain voulait commercer avec les pays étrangers, et vendre au Canada à plus bas prix qu'il ne vend aux Etats-Unis, il adopterait ce mode, qu'il y eût une barrière fiscale ou non.

Une VOIX : Non.

M. MULOCK : L'honorable député connaît peut-être la politique des manufacturiers américains. Je n'en connais pas plus que ce qu'ils ont rendu public.

Mais poursuivant mon raisonnement, je vois que le résultat est que les cultivateurs canadiens sont forcés de payer, en moyenne, trois centins par livre de plus que l'article se vend, car il est raisonnable de supposer que les manufacturiers américains ne vendent pas cet article, soit au peuple canadien soit aux Etats-Unis, au-dessous de sa valeur. Peu nous importe qu'ils vendent aux consommateurs américains à un prix plus élevé que celui qu'ils peuvent obtenir du consommateur canadien, plus le droit. Il suffit que nous cherchions les intérêts des cultivateurs canadiens, et sur ce point, je crois qu'il est indubitable que le tarif a mis aujourd'hui le cultivateur canadien, quant à la ficelle à lier, à la merci de cette industrie qui se sert du tarif pour réaliser des bénéfices exorbitants que le peuple du Canada paie.

Dans le but de me convaincre, j'ai calculé l'effet que causait ce prix dans le comté de York ; et prenant les derniers rapports, ceux de l'année dernière, publiés par le conseil de comté de York, je vois qu'il y a dans ce comté 529,044 acres de terre qui sont taxés, et supposant que le tiers de ce nombre est ensemencé, il faudrait retrancher 176,348 acres. Ainsi, s'il faut deux livres de ficelle par acre—ce qui peut être une moyenne raisonnable plutôt au-dessous qu'au-dessus de la quantité réelle—

M. CASEY : Plutôt au-dessous.

M. MULOCK : Dans tous les cas, en supposant que cette estimation est à peu près exacte, il en résulte que les cultivateurs du comté de York paient \$10,580.88 de plus que la ficelle vaut. Ils y sont forcés par le tarif, et je crois qu'il est juste de prétendre que, si le droit qui existe était aboli, le prix de la ficelle diminuerait en proportion.

Je n'ai besoin que de signaler ce qui a eu lieu depuis ces derniers jours, après l'exposé financier de l'honorable ministre des finances—exposé fait, jusqu'à un certain point, d'après le principe contenu dans une résolution dont j'ai donné avis, et qui est sur l'ordre du jour, à l'effet de mettre le sucre sur la liste des articles francs de droits—je n'ai besoin que de signaler, dis-je, ce qui s'est produit sur le marché du Canada, relativement au sucre, aussitôt que l'exposé financier a été fait, pour démontrer ce qui arriverait si l'on acceptait une politique semblable au sujet de la ficelle à lier.

Pourquoi le prix du sucre a-t-il diminué quand l'honorable ministre a aboli les droits sur certains sucres ? Parce que l'effet suit la cause. Le coût de l'article a diminué et le consommateur en a profité. Tel serait le résultat inévitable, si le ministre agissait de la même manière relativement à la ficelle à lier. Si, sous ce dernier rapport, la condition du cultivateur est telle que je l'ai décrite, que sera-t-elle si ce que disent les journaux est vrai ?

Des journaux importants ont affirmé—avec quel degré de vérité je n'en sais rien—que la "National Cordage Company" s'est assurée le contrôle des manufactures de ficelle à lier dans le Canada. Par exemple, nous lisons dans le *Citizen*, d'Ottawa, 20 juin 1891, la dépêche suivante expédiée de Halifax, savoir :—

"UNE GRANDE ENTREPRISE.

"UN SYNDICAT S'ASSURE LE CONTROLE DES PRINCIPALES CORDERIES CANADIENNES.

"HALIFAX, N.-E., 19.—On dit ici, aujourd'hui, que la "National Cordage Company," de New-York, a acheté les

droits de la "Dartmouth Rope Works Company." On ne peut comprendre l'importance de cette transaction qu'en connaissant le chiffre des affaires cédées. La compagnie emploie six cents ouvriers, et le résultat des ventes s'élève à un million et demi de piastres par année. On prétend que la "Nation" s'est assurée le contrôle de toutes les corderies canadiennes, au nombre de onze, et elle a l'intention d'augmenter considérablement la capacité de production des plus grands établissements, dans les provinces maritimes, afin d'être en état de faire la concurrence pour s'emparer du commerce d'exportation, vu le bon marché de la main-d'œuvre et d'autres avantages que ces manufactures possèdent."

Les avantages qu'il y a de manufacturer dans le Canada sont si grands que cette compagnie se propose de se mettre en état d'exporter aux marchés libres de l'univers, et d'y faire la concurrence à toute la ficelle manufacturée dans tous les pays, et, cependant, le gouvernement propose de faire payer au cultivateur canadien 25 pour cent de plus que le prix coté sur le marché libre où se vend ce produit.

Le *Globe* publiait, samedi, un extrait du *Daily Advertiser*, de Boston, dans lequel on lit :—

Le *Daily Advertiser*, de Boston, en parlant favorablement des affaires de la "National Cordage Company," dit :

"La compagnie a maintenant acheté toutes les corderies du Canada, et cette industrie est protégée au Canada par un tarif élevé qui en rend l'exploitation profitable."

Maintenant, s'il est vrai que la "National Cordage Company," de New-York, a obtenu le contrôle des corderies canadiennes, nous aurons simplement à souffrir davantage des maux qui nous accablent déjà il y a quelque temps.

De plus, je trouve dans les journaux de la chambre de 1888, page 403, le témoignage de Alexander W. Morris, de Montréal, manufacturier. Ce témoignage n'a jamais été contredit, que je sache, et, conséquemment, nous pouvons supposer qu'il est exact. Un comité tenait une enquête sur les coalitions commerciales, et sur celles qui se rapportaient à la ficelle à lier. Il paraît que M. Connors faisait partie du syndicat, et la preuve contenue dans ce livre démontre que les manufacturiers de ficelle à lier s'étaient entendus entr'eux à l'effet de restreindre leur production et de mettre leurs bénéfices en commun. On a interrogé M. Morris pour savoir jusqu'à quel point cette coalition affectait le commerce. Voici son témoignage :

Par M. Gilmor :

Q. M. Connors fait-il partie de votre syndicat?—R. Il en faisait partie, mais le syndicat n'existe plus.

Q. Quel en était le nombre de membres?—R. Cinq.

Q. Vous étiez proportionnellement intéressés?—R. Oui; nous avions chacun une commission déterminée.

Q. Quelle proportion de toute la quantité qui devait être manufacturée dans le Canada a-t-il reçue?—R. L'année dernière je crois qu'il a reçu, sur la ficelle à lier, une commission de 10 pour cent; et je pense qu'il en a manufacturé deux tonnes.

Q. Quelle a été sa part l'année dernière, aussi approximativement que vous pouvez le dire, dans ce que vous appelez le fonds commun?—R. Environ \$6,000 ou \$7,000. Peut-être pas autant que cela. Ce pourrait être \$5,000.

Q. Pour ne pas manufacturer le câble?—R. Non; pour ne pas manufacturer la ficelle à lier.

Ainsi, pour ne pas avoir manufacturé la ficelle à lier il reçoit un bonus d'environ \$5,000, ou une piastre par livre pour ce qu'il n'avait pas produit. Comment ont pu faire ceux qui formaient ce fonds commun pour payer à cet homme \$5,000 pour de l'ouvrage qu'il n'avait pas exécuté. Il n'avait pas été fatigué ni accablé par le travail. Si l'occasion se présente de nouveau, nous verrons qu'il y aura encore une compagnie qui accaparera cette industrie. Je crois que la classe agricole a droit au soulagement que la résolution, que j'ai maintenant l'honneur de présenter, a pour but de lui apporter.

M. GRIEVE: Je n'ai pas l'intention de parler longuement aujourd'hui, mais le devoir que j'ai à remplir à l'égard de mes commettants m'oblige de dire quelques mots au sujet de la résolution qui nous est soumise. En qualité de nouveau député représentant un comté rural et l'une des régions agricoles les plus progressives de la province d'Ontario, je croirais manquer à mon devoir si je ne protestais contre la taxe injuste que l'on prélève sur les cultivateurs de ce pays.

Je ne veux pas discuter le tarif mais je me bornerai à la résolution qui a été présentée à la chambre. Quant à moi je ne sais pas s'il existe ou non une coalition au sujet de la manufacture et de la vente de la ficelle à lier, mais s'il me fallait juger d'après les rapports qui sont publiés, je ne pourrais faire autrement que de le croire. Des syndicats formés dans un but semblable sont les plus grands fléaux que les cultivateurs ont à combattre.

Je n'ai pas oublié l'époque où les manufacturiers de lieuses automatiques ont formé une coalition, bien que les manufacturiers de ficelle n'en fissent pas partie. Je me souviens que les cultivateurs ont été forcés de payer \$210 comptant pour une lieuse qui s'est vendue plus tard, quand la coalition cessa, \$65 de moins. Les cultivateurs qui avaient payé \$210 pour une lieuse qu'ils auraient dû avoir pour \$145, en sont venus à la conclusion qu'ils avaient payé plus cher à raison de la protection qui est accordée aux manufacturiers de machines.

Je comprends que, aujourd'hui, nos chefs responsables ne sont pas satisfaits de la facture qui accompagne l'article. Un commerçant canadien importe de la ficelle et reçoit une facture, et il paye 10 centins par livre ou 2½ centins par livre, de droits, mais les employés canadiens persistent à faire payer d'après la valeur de l'article sur le marché canadien, de sorte qu'il paye trois quarts de centin ou un centin par livre de plus que le coût actuel. Cet état de choses est grave.

J'ai ici des échantillons de ficelle que je ferai voir volontiers aux honorables députés. Ce sont des échantillons de la ficelle de manille et d'agavé. Le prix, aux Etats-Unis, de la ficelle mélangée, est de 8½ centins par livre, et au Canada, 12 à 13 centins la livre. La ficelle d'agavé se vend 7½ centins aux Etats-Unis, et au Canada 11 centins, soit 3½ centins en faveur de la ficelle américaine. Je considère que cette différence est très importante pour les cultivateurs du Canada, surtout pour ceux d'Ontario, Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, où la ficelle est employée en plus grande quantité que dans les autres provinces.

Examinons la quantité énorme de ficelle dont on se sert tous les ans pour lier le grain. Je vois dans les rapports faits à cette chambre en 1888, quand un comité fut nommé pour s'enquérir au sujet des coalitions commerciales, que M. Massey, de Toronto, un des plus grands manufacturiers du Canada, a dit au comité qu'il faudrait plus de 3,000 tonnes de ficelle pour les récoltes de 1888.

Si ses chiffres sont exacts, et je crois que tous les députés admettront qu'on ne peut pas trouver une meilleure autorité sur ce sujet dans tout le pays, je pense ne pas me tromper en disant qu'il faudra 4,000 tonnes ou 8,000,000 de livres de ficelle pour la récolte de 1891, si elle est aussi abondante qu'elle l'a été en 1888, et je suis certain que nous désirons tous qu'il en soit ainsi.

Maintenant, prenons le prix de la ficelle de production américaine et canadienne et nous voyons M. MULOCK.

que les cultivateurs du Canada, à 3 centins par livre, paient de \$250,000 à \$300,000 de plus que le prix réel de cet article. Il faut avouer que c'est grave. Et quelle raison donne le gouvernement pour extorquer ainsi l'argent des cultivateurs? Est-ce pour enrichir le trésor? Si cette somme allait au trésor fédéral le gouvernement pourrait hésiter à agir; mais, suivant les tableaux du commerce et de la navigation, pour 1890, nous avons importé, pour notre propre consommation 27,990 livres de ficelle seulement, estimée à \$4,915, et nous avons retiré \$1,279.18 de droits; de sorte que les cultivateurs du Canada sont tous les ans forcés de payer près de \$300,000 de plus que le prix réel de l'article qu'ils achètent, afin de faire profiter le trésor d'une somme de \$1,279.18.

Quelques-uns parlent d'encourager l'industrie indigène, les manufacturiers du pays. Je crois que la grande majorité des cultivateurs canadiens aimeraient mieux, aujourd'hui, acheter les machines et la ficelle des manufacturiers canadiens si les prix étaient les mêmes, mais il n'y a pas un seul cultivateur canadien qui préférerait acheter la ficelle du manufacturier canadien, à 12 et 13 centins la livre, quand il peut avoir un article d'une qualité aussi bonne, sinon meilleure aux Etats-Unis, pour 10 centins la livre.

Je vais maintenant faire voir à la chambre ce qui en résulte pour les cultivateurs du comté de Perth dont je suis l'un des représentants. Il n'y a probablement qu'une manière de savoir quelle quantité de ficelle est employée dans ce comté, c'est de prendre le nombre d'acres qui sont ensemencés. D'après les rapports du Bureau des Industries d'Ontario, 1889—le dernier rapport publié par le département—je vois que, dans le comté de Perth, 39,474 acres ont été ensemencées de blé d'automne; 1,853 acres de blé de printemps; 17,728 acres d'orge; 68,184, d'avoine; 44 acres, de seigle, formant un total de 127,283 acres. Il ne serait peut-être pas exact de dire que tout ce grain a été récolté avec des lieuses, mais je crois ne pas me tromper en disant que les dix-sept vingtièmes des cultivateurs de ce comté ont des lieuses, et que ceux qui n'en ont pas louent celles de leur voisin.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de York-nord (M. Mulock), il faut au moins deux livres de ficelle pour lier la récolte d'un acre de terre, et je crois que ce n'est pas assez. Si le cultivateur canadien a 3 centins par livre de ficelle à payer de plus que le prix réel, il paie 6 centins par acre de plus qu'il paierait s'il n'y avait pas de droits sur la ficelle. Cela signifie que les cultivateurs du comté de Perth paient pas moins de \$7,636.98 pour que deux ou trois manufacturiers deviennent millionnaires.

Je ne crois pas qu'il convienne au gouvernement de mettre les cultivateurs dans cette position, si nous considérons qu'ils forment 75 pour cent du chiffre total de notre population. Il me semble qu'il est absurde de les taxer de cette manière pour enrichir quelques manufacturiers. Dernièrement, à propos de l'abolition des droits sur le sucre brut, le ministre des finances a dit :

Mais le gouvernement a examiné toute la question, et, à deux conditions il a décidé de faire disparaître d'un seul coup des charges qui pèsent sur la grande masse du peuple, \$3,500,000 piastres de taxes; et j'ose dire que jamais, dans l'histoire du Canada, soit avant ou après la Confédération, un gouvernement s'est présenté à la chambre avec une réduction aussi considérable que celle que comporte cette résolution.

Il me semble que le gouvernement mérite des louanges quant à ce qui se rapporte à cet article. Nous le félicitons quand il le mérite ; la seule chose dont nous pouvons nous plaindre, est que ce droit sur le sucre n'ait pas été aboli il y a quelques années. Je demanderai au ministre des finances de faire un autre effort, et de diminuer les charges auxquelles les cultivateurs sont assujétis, de cette somme de \$300,000 que le gouvernement leur fait maintenant payer au moyen des droits imposés sur un article qui leur est nécessaire.

M. O'BRIEN : J'ai compris que l'honorable député a dit que le prix de la ficelle à lier mélangée était de 12 centins. Me suis-je trompé ?

M. GRIEVE : J'ai dit que le prix en était de 12 ou 13 centins et quelquefois de 14 centins.

M. O'BRIEN : A propos de ce débat sur la ficelle je ne reprendrai pas toute la discussion entre le libre-échange et la protection, mais je vais démontrer qu'il y a une grande différence entre les droits sur le sucre et les droits sur la ficelle. Les droits qu'on a enlevés sur le sucre étaient imposés sur la matière première, et si je comprends bien, la matière première pour la fabrication de la ficelle est admise en franchise, de sorte qu'il y a entre les deux toute la différence du monde. Le principe fondamental de la politique nationale, c'est que la matière première est admise en franchise pendant qu'un droit est imposé sur l'article manufacturé.

On a parlé des prix des lieuses. L'honorable député qui m'a précédé a fait voir l'inanité de ses prétentions en admettant que le prix des lieuses est diminué de \$65 sur chaque article. J'ajouterai sans crainte d'être contredit, que sous le régime de la politique nationale le prix des instruments aratoires est baissé de bien près de 50 pour 100, dans l'ensemble. C'est une absurdité de prétendre qu'en ce qui concerne ces articles la politique nationale a été une taxe imposée sur les cultivateurs. Cette prétention n'est appuyée sur rien. Quant à la ficelle à lier, en tenant compte de la différence entre un droit sur la matière première et un droit sur l'article manufacturé, je puis lui dire, ainsi qu'à ceux qui ont parlé sur cette question, que j'ai acheté pour 10 cents, par quantité de 100 lbs, cette même ficelle mêlée, qu'il dit se vendre 12 et 13 cents. J'en ai acheté moi-même l'autre jour, et c'est le prix régulier sur le marché de Barrie, où je m'approvisionne. On peut en acheter au détail, par quantités de 100 lbs, pour 10 cents, et j'affirme que cette ficelle est assez bonne pour tous les usages pratiques. J'aurais pu avoir une ficelle à meilleur marché—en ce moment je parle de mémoire—pour 8 cents et j'aurais pu en acheter une plus dispendieuse pour 13 et 14 cents. Le prix le plus élevé qu'on m'a mentionné pour la meilleure ficelle a été de 14 cents ; pour la qualité intermédiaire que j'ai achetée, et qui m'a paru assez bonne pour l'usage que j'en voulais faire, on m'a demandé 10 cents ; et si j'avais voulu, j'aurais pu en avoir d'une qualité inférieure pour 8 cents. Ce sont les prix du détail, par quantité de 100 lbs et il y a très peu de cultivateurs qui n'ont pas besoin d'au moins 100 lbs.

Dans ce cas il est indifférent que le droit soit de 25, 50 ou 100 pour 100. Si nous pouvons acheter cet article à aussi bon marché qu'autrement, nous n'avons pas raison de nous plaindre. On a prétendu que dans tous les cas de ce genre, le consommateur paie le droit en plus du prix de l'article, ou en plus de ce que devrait être le prix de l'article. C'est à

dire que si un homme peut acheter de la ficelle à 10 cents, lorsqu'il y a un droit de 25 pour 100, c'est lui qui paie la différence entre le prix réel et ces 25 pour 100. S'il en était ainsi on aurait raison d'attaquer la politique nationale, mais s'il en est autrement, nos adversaires doivent admettre que leurs attaques ne sont pas justifiées.

Voyons ce qui en est. Pour ma part, je ne voudrais pas entreprendre, ici ou ailleurs, de défendre une politique qui donnerait un avantage injuste aux manufacturiers. Je ne suis pas d'opinion que le consommateur doive payer un prix plus élevé pour permettre à un homme ou une classe d'hommes de faire fortune. C'est notre devoir envers les consommateurs de surveiller l'opération de la politique nationale, et si nous nous apercevons qu'il y a des articles que les manufacturiers ou une coalition de manufacturiers vendent plus cher, grâce au tarif, il est de notre devoir d'intervenir et de dire au gouvernement, que sur cet article, ou autres du même genre, il faut diminuer les droits, et discontinuer une protection dont les manufacturiers abusent. Mais tant que le droit n'a d'autre effet que d'empêcher l'entrée des articles de fabrication étrangère, sans augmenter les prix pour le consommateur, la politique nationale atteint le but que se proposaient ceux qui l'ont adoptée en 1878.

Si les chiffres que j'ai donnés sont exacts, ma preuve est faite et l'honorable député n'a rien à répliquer. Il peut parler d'ici à la fin des temps des avantages du libre échange sur la protection, cela ne changera rien, s'il est prouvé que le prix des articles qui entrent dans la consommation générale n'est pas augmenté pour le consommateur, et que ce n'est pas ce dernier qui paie le droit sur l'article manufacturé.

Toute la question est là. En plaidant sa cause l'honorable député a cité des chiffres et je ne doute pas de sa bonne foi, mais il s'agit de savoir si les prix qu'il a donnés sont exacts ou non. Ma cause repose aussi sur l'exactitude des prix que j'ai cités. L'honorable député dit qu'il a payé 12 cts ; j'ai payé 10 cts, et je prétends n'avoir pas payé trop cher. Sur la question du sucre, le gouvernement n'a fait qu'expliquer le principe de la politique nationale, en admettant la matière première en franchise.

M. MULOCK : Il lui a fallu bien du temps pour cela.

M. O'BRIEN : On peut lui reprocher, avec assez de raison, de ne l'avoir pas fait plus tôt. Son excuse est que ce droit rapportait un revenu et qu'il ne pouvait pas abolir ce droit avant d'avoir trouvé le moyen de suppléer au revenu qu'il en retirait. Une preuve qu'il en est ainsi, c'est que pour combler une partie du déficit, nous avons été obligés d'augmenter les droits sur d'autres articles de même nature. Un de ces autres articles, qui intéresse les cultivateurs, c'est le sel, et dès que le gouvernement s'est aperçu que la politique nationale causait du tort aux consommateurs, il est intervenu, ainsi qu'il le devait, et il a réduit les droits, afin d'empêcher les coalitions de profiter des circonstances pour imposer une taxe injuste sur les consommateurs.

Je répète que toute la question consiste en ceci : comme question de fait, est-ce le consommateur qui paie le droit sur l'article manufacturé ? Sans doute que s'il y a un droit sur la matière première, c'est nécessairement le consommateur qui le paie ; mais s

nos manufacturiers qui font venir la matière première en franchise, peuvent produire l'article manufacturé et le vendre au consommateur à aussi bon marché qu'on peut l'acheter ailleurs, dans ce cas, le consommateur ne paie rien de plus. Je serais indifférent que ce droit fût de 50 pour 100 ou n'existât pas. Le consommateur n'a pas à s'occuper du droit, du moment qu'il ne le paie pas. Toute la difficulté se réduit à une question de chiffres; il s'agit de savoir quels prix nous payons. J'ai donné mes prix et l'honorable député a donné les siens, c'est à la chambre à décider lequel des deux a raison.

M. CASEY : En terminant, l'honorable député a fait un aven précieux. Il dit que si le manufacturier canadien peut obtenir sa matière première en franchise, il peut produire à aussi bon marché que qui que ce soit, et que le droit sur l'article manufacturé n'est qu'une question de forme. D'après lui, le prix de l'article manufacturé n'est pas affecté par le droit, qu'il soit de 10.50 ou 100 pour 100, du moment que la matière première est admise en franchise. Je lui demande s'il serait disposé à pousser un peu plus loin les conséquences logiques de ce principe et à demander au ministre des finances d'élever, de doubler les droits sur le sucre raffiné; cette matière brute entre en franchise, et il pourra voir alors, si le prix de l'article manufacturé n'est pas augmenté. L'honorable député a exposé clairement la seule raison qu'on puisse donner pour défendre la politique de protection.

M. O'BRIEN : J'en ai donné deux; veuillez les donner toutes les deux.

M. CASEY : Il dit que la protection ne peut être défendue qu'en tant que le droit sur l'article manufacturé n'affecte pas le prix de cet article, pourvu que la matière première soit admise en franchise. La grande difficulté que présente cette unique défense possible de la protection, c'est qu'elle n'est pas fondée. L'honorable député dit que nous pouvons discuter aussi longtemps qu'il nous plaira sur les avantages théoriques du libre-échange, tant que nous n'aurons pas prouvé que la politique nationale élève les prix, et que le tout se réduit à une question de chiffres et de prix. Cela est parfaitement vrai. Tout dépend de l'exactitude des chiffres. Dans le cas actuel, l'honorable député de Perth (M. Grieve) s'est procuré les prix exacts, et l'honorable député de Simcoe (M. O'Brien) a été induit en erreur par le nom de la ficelle qu'il dit avoir achetée pour 10 cents. Je ne doute pas qu'il a acheté de la ficelle pour 10 cents, mais, là où il se trompe probablement, c'est quand il croit que la ficelle qu'il a achetée, est la même que celle dont parle l'honorable député de Perth. Je crois que la ficelle qu'il a achetée, comme il pourra le constater sur l'enveloppe des paquets, lorsqu'il retournera chez lui, est celle qu'on appelle "silver composite." C'est cette ficelle qui se vend 10 cents, et qui est cotée à dix cents par Massey et autres.

Je ne puis pas dire de quoi est faite cette ficelle; le fabricant a pris un brevet et garde son secret; mais la ficelle que l'honorable député de Perth (M. Grieve) cote à 13 cents est faite avec du chanvre de manille et de l'agavé et est connue sous le nom de "ficelle Red Cap"; celle-là ne peut pas être achetée à moins de 13 cents. C'est de cette ficelle dont a parlé l'honorable député de Perth (M. Grieve) et si l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) veut en acheter, il ne l'aura pas, ni en gros, ni en détail pour

M. O'BRIEN.

moins de 13 centins, du moins, pas chez les grands fabricants de lieuses automatiques.

Je passe maintenant à un autre argument de l'honorable député de Muskoka. Il prétend qu'il y a une grande différence entre abolir le droit sur le sucre non raffiné et sur la ficelle, parce que l'un est un produit brut et l'autre un produit manufacturé, et il ajoute que le principe de la politique nationale est d'admettre en franchise la matière première et de taxer les produits manufacturés. Il n'a pas dû lire le tarif, il n'aurait pas émis cette prétention. Le fer en gueuse est-il un produit manufacturé? Le fer en gueuse, est la matière première dont on fabrique les instruments aratoires; le fer en gueuse est la matière première dont se servent tous les manufacturiers de machines agricoles, et il est taxé lourdement; il est soumis à un droit de 30 à 35 pour 100 en moyenne. Le charbon n'est pas un produit manufacturé, c'est la matière première des manufacturiers et il est taxé. Je pourrais continuer indéfiniment à énumérer les matières premières qui sont frappées d'un droit, mais ces deux exemples suffisent pour démontrer que quel qu'ait été le but de ceux qui ont inventé ou introduit la politique nationale, ce but n'a pas été atteint dans la pratique, en ce qui concerne l'admission de la matière première en franchise.

Mais, même s'il en était ainsi, je veux vous démontrer, M. l'Orateur ainsi qu'à la chambre et à mon honorable ami (M. O'Brien) que la ficelle à lier est une matière première pour le cultivateur. C'est la matière brute avec laquelle il prépare ses produits pour le marché; et je prétends qu'il a autant de droit, sinon plus, d'importer sa matière première en franchise, que qui que se soit. J'ai essayé de me procurer un exemplaire du rapport annuel du ministre de l'agriculture dans l'Ontario, pour connaître le nombre d'acres de terres ensemencées l'an dernier dans cette province, mais je n'ai pas pu l'avoir, parce que, paraît-il, on n'en garde qu'un exemplaire, et il n'est pas à la bibliothèque en ce moment. Nous devrions avoir plusieurs exemplaires d'un document aussi important. Je vais prendre, alors, les chiffres donnés par l'honorable député de Perth, que je suppose exacts. L'an dernier on a consommé 8,000,000 de livres de ficelle, ce qui équivaut à une taxe de \$250,000 à \$300,000 sur le cultivateur, et qui n'a rapporté que de \$1,000 à \$1,200 au gouvernement. Le ministre des finances pourrait très bien renoncer à ce faible revenu pour le bien de tout le pays. Même au point de vue des manufacturiers, nous croyons que si les fabricants américains, comme l'a dit l'honorable député de York-nord (M. Mulock), peuvent vendre leur ficelle à bas prix, les nôtres peuvent faire la même chose, et ce que nous demandons ne les ruinera pas.

J'irai plus loin, M. l'Orateur, et je dirai que même si tous les fabricants de ficelle du Canada devaient être ruinés, nous aurions quand même le droit de demander l'abolition de cette taxe, même si toutes les fabriques de ficelle du Canada devraient être fermées à la suite de l'adoption de cette résolution, les cultivateurs auraient le droit de demander qu'on enlève ce droit, non comme une faveur, mais comme un acte de justice.

Sur quel principe reposait la politique nationale, lorsqu'elle a été introduite dans cette chambre? On prétendait que cette politique consistait en un remaniement du tarif de manière à encourager toutes les industries du pays, les industries agri-

coles, minières, manufacturières et autres, qui devaient toutes être mises sur le même pied. Le but de la politique nationale était d'encourager l'industrie agricole autant que toute autre industrie, et puisque d'après les derniers rapports il n'y a que cinq manufacturiers de ficelle au Canada, contre des millions de cultivateur, je prétends qu'on devrait protéger les intérêts des millions d'individus contre les intérêts des cinq manufacturiers, dans le cas où ces manufacturiers auraient à souffrir de ce que nous demandons.

Je me permettrai de dire à la chambre, que le jour viendra bientôt, s'il n'est déjà venu, ou les cultivateurs se comptent par milliers et par millions devront s'unir et s'organiser pour lutter contre les manufacturiers trop protégés du pays. Si les manufacturiers forment des coalitions au détriment des cultivateurs, si le gouvernement adopte à leur égard une attitude réellement hostile, ils seront obligés de s'unir et de s'organiser pour se protéger contre les fabricants qui s'organisent pour les voler. Le gouvernement qui fait cause commune avec les fabricants, et qui taxe les cultivateurs au profit de quelques particuliers essaiera, dans un avenir rapproché une défaite tellement humiliante, que son retour au pouvoir sera rendu impossible pour longtemps. C'est déjà assez d'être taxé et pillé—je ne puis pas employer d'autre expression que pillé—pour le bénéfice de quelques manufacturiers canadiens, et s'il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de York-nord (M. Mulock), qu'un syndicat américain a acheté toutes les corderies du Canada pour les exploiter et s'enrichir aux dépens des cultivateurs, alors cette taxe devient intolérable. Nous pourrions supporter une légère taxe pour avantager les manufacturiers du pays, mais nous ne pouvons pas souffrir d'être taxés au bénéfice des étrangers. J'espère que la chambre fera voir par son vote sur cette question que nos sympathies sont avec les Canadiens contre l'agression étrangère.

M. McMILLAN : Je désire ajouter quelques mots à cette discussion parce que jusqu'à présent, on n'a pas encore fait ressortir toute l'injustice infligée aux cultivateurs canadiens par cette coalition des fabricants de ficelle. Voici ce qui en est : le droit sur la matière première aux États-Unis est de \$25 par tonne sur le chanvre de manille et la fibre d'agavé est soumise à un droit de \$15 par tonne de sorte que la taxe s'élève à environ un centin par livre sur l'article manufacturé, pendant qu'au Canada, le fabricant importe la matière première en franchise. Si les fabricants américains ne payaient pas de droits sur la matière première, ils pourraient nous vendre la ficelle 4 cts par livre meilleur marché que les fabricants canadiens nous la vendent, au lieu de 3 cts comme à présent.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) prétend qu'il a payé 10 cts la livre pour sa ficelle. Je ne doute pas qu'il a eu de la ficelle pour ce prix-là, mais c'était un article d'une qualité très-inférieure. La ficelle de chanvre de manille que les cultivateurs canadiens paient 14 cts la livre, se vendrait 11 cts, si le droit était aboli.

Remontons à l'époque où M. Massey, un partisan de la politique nationale, a comparu devant le comité chargé d'étudier la question des coalitions. Il a déclaré carrément qu'il pouvait acheter de la ficelle aux États-Unis, payer les droits, l'apporter au Canada et faire encore un petit profit ; il s'est opposé à ce que les manufacturiers du pays fassent

un profit qui, étant donné que la matière première est admise en franchise, est égal au droit imposé sur l'article manufacturé.

L'honorable député de Muskoka a dit que ces instruments aratoires étaient moins cher. Nous l'admettons ; le prix en diminue tous les jours ; mais lui ou quelques-uns de ses amis politiques osent-ils prétendre que nous pouvons aujourd'hui acheter ces machines à aussi bon marché que si les droits étaient abolis.

M. FERGUSON : A meilleur marché.

M. McMILLAN : J'ai compilé des rapports du commerce et de la navigation une liste d'instruments aratoires et j'ai mis ensemble le prix et le droit, pour savoir ce que le cultivateur canadien a à payer. Je vois que sur chaque sèmeuse il paie \$29.30 pour le prix d'achat et \$8.30 pour les droits. Qui paie ces droits, si ce n'est pas le cultivateur canadien ? Pour chaque herse qui entre au pays, il paie \$16.15 et un droit de \$5.66. Sur les faucheuses dont 309,000 sont achetées par le Canada aux États-Unis il paie \$128.41 et un droit de \$9.94 sur chacune. Sur les moissonneuses dont 69 viennent des États-Unis, il paie \$109 et un droit de \$38.40 sur chacune. Ainsi lorsque les honorables députés de la droite prétendent que la politique nationale n'oblige pas le cultivateur canadien à payer plus cher pour ses instruments agricoles, ils avancent une chose en contradiction directe avec les rapports du commerce et de la navigation préparés par le gouvernement.

Je veux maintenant dire un mot ou deux du nombre d'acres de terre en culture dans la province d'Ontario. Nous avons 4,140,109 acres de blé, avoine, orge et seigle et toute cette récolte peut être liée. Je ne dis pas qu'elle est toute liée ; mais d'après le témoignage de M. Massey devant le comité en 1888, il aurait fallu au moins 6,000,000 de livres de ficelle à cette époque, et comme la demande a dû augmenter considérablement depuis, le chiffre de 8,000,000 de livres, mentionné par l'honorable député de Perth (M. Grieve) loin d'être exagéré est plu tôt au-dessous de la quantité dont le Canada a besoin aujourd'hui.

Comme les droits sur la ficelle ne rapportent qu'un peu plus de \$1,200 au revenu du pays, il s'en suit que pour chaque piastre qui revient au trésor, \$190 vont dans la poche des manufacturiers coalisés. J'ai été très surpris d'apprendre l'autre jour que la coalition avait acheté la corderie de Saint-Jean, ou que plutôt, elle lui payait \$15,000 pour fermer ses portes ; grâce à cela, 90 ouvriers se sont trouvés sans ouvrages et ont dû quitter le pays pour aller chercher de l'ouvrage à l'étranger ; aujourd'hui nous apprenons qu'un syndicat américain a acheté toutes les corderies du Canada, de sorte que le droit sur la ficelle est imposé dans l'intérêt non pas des fabricants canadiens, mais dans celui des fabricants d'un pays étranger.

Les choses en sont rendues au point que le cultivateur se demande si, aux prix actuels que se vend la ficelle, il y a un avantage de se servir de la lieuse mécanique, qui est probablement, la machine qui épargne le plus de travail aux cultivateurs. Sur ma propre ferme, l'an dernier la principale récolte était en avoine, et nous avons payé près de 50 cts. par acre pour lier le grain. C'est le devoir du gouvernement de débarrasser le cultivateur de cette taxe. On ne peut pas prétendre que cela mettrait les finances du pays dans l'embarras, puisqu'on ne perdrait qu'environ \$1,200 de revenu.

Les cultivateurs sont très montés sur cette question qui les affecte sérieusement dans tout le pays, quoique plus peut-être dans Ontario et le Manitoba. J'ai toujours prétendu qu'une des raisons qui ont empêché le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest de se développer plus rapidement, c'est les droits élevés que les colons ont à payer sur les instruments aratoires et la ficelle à lier. La première chose qu'un colon achète dans le Nord-Ouest, après avoir eu une récolte, c'est un instrument agricole quelconque, sur lequel il lui faut payer une lourde taxe. J'ai entendu dire l'autre jour qu'un homme et un enfant peuvent faire autant d'ouvrage sur une ferme aujourd'hui que quatre hommes il y a quelques années ; mais lorsqu'on tient compte du prix de la ficelle à lier, c'est une question de savoir s'il ne coûte pas aussi cher de faire la récolte avec une lieuse mécanique qu'avec des garçons de ferme.

J'ai averti le gouvernement l'an dernier, et je crois que depuis il a reçu une bonne leçon dans l'ouest d'Ontario. Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur que beaucoup de collèges électoraux ont changé d'allégeance politique. Voici une autre chance pour le gouvernement et s'il n'en profite pas, je lui prédis que les rôles seront intervertis et que les honorables messieurs de la droite se trouveront dans l'opposition.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long. A l'heure qu'il est nos manufacturiers profitent de ce droit, non-seulement jusqu'à concurrence de 3 cents par livre, mais aussi du droit que les Etats-Unis imposent sur la matière première, ce qui fait 4 cents par livre. C'est un fardeau que nous avons supporté trop longtemps ; il y a longtemps que nos cultivateurs souffrent et endurent, mais si le gouvernement ne se décide pas à leur accorder ce qu'ils demandent il n'aura pas la chance de le faire plus tard.

M. WALLACE : Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais je désire répondre quelques mots à certaines prétentions émises par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan). Comme tous les honorables députés de la gauche, il prétend que le prix de la ficelle est beaucoup plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis et il ajoute que les fabricants américains paient des droits sur la matière brute de \$15 par tonne sur l'agavé et \$25 sur le chanvre de manille, pendant que ces articles sont admis ici en franchise. Il est vrai que ces articles ne paient pas de droit ici, mais il est également vrai qu'ils sont aussi admis en franchise aux Etats-Unis. J'ai ici un exemplaire du tarif américain de 1890. Dans la liste des articles admis en franchise, à la page 44, je trouve, le jute, le chanvre de manille, la fibre d'agavé, les substances fibreuses végétales, non manufacturés et non préparés, et dont il n'est pas disposé autrement dans l'acte.

Je suppose que l'honorable député était à nous répéter ses discours d'élection des années précédentes et qu'il a oublié de les réviser jusqu'à date.

Quant à la prétention de l'honorable député de Perth-nord, que le Canada consomme environ 4,000 tonnes de ficelle, j'ai ici la déclaration du plus grand fabricant de ficelle du Canada, M. A. W. Morris, de Montréal. Dans son témoignage devant le comité chargé d'étudier la question des coalitions, il dit que la quantité totale vendue par les manufactures faisant partie de la coalition, dépasse à peine 1,800 tonnes. Bien que l'agriculture ait fait des progrès, et que l'étendue de terrain en culture soit augmenté, je ne crois pas que ces progrès aient

M. McMILLAN.

été assez rapides pour augmenter de 1,800 à 4,000 tonnes la consommation de la ficelle à lier, en deux ans. M. Massey, le fabricant de machines agricoles de Toronto, a aussi déclaré devant le comité, en réponse à M. Bain, de Wentworth, qui lui demandait le prix actuel de la ficelle américaine, y compris les droits que :

Nous avons dû en importer de grandes quantités l'an dernier pour le Nord-Ouest. Nous ne pouvions pas nous en procurer au Canada. Cette ficelle, rendue au Manitoba, nous coûtait à peu près le même prix qu'à New-York, et le droit en plus.

Pour faire venir cette ficelle des Etats-Unis, il lui fallait payer plus cher qu'au Canada, d'environ le prix du droit. Dans une autre partie de son témoignage, M. Massey entre dans les détails, et dit qu'il payait \$11.50 aux Etats-Unis et \$11.87 au Canada, et il lui fallait ajouter le droit sur l'article américain, de sorte que les prix dans les deux pays étaient à peu près les mêmes.

M. WATSON : J'ai vu avec plaisir l'honorable député de York-nord, amener cette question sur le tapis, sous la forme d'une résolution. J'ai regretté de voir que l'honorable ministre des finances n'ait pas jugé à propos de faire pour la ficelle à lier, ce qu'il a fait pour le sucre. Je puis assurer que la population apprécie grandement ce qu'il a fait pour le sucre. Cependant nous voyons aujourd'hui les honorables messieurs de la droite se servir pour la ficelle des mêmes arguments dont ils se servaient autrefois pour le sucre.

On nous disait que puisque le sucre était moins cher en 1890 qu'en 1878, les droits n'obligeraient pas le consommateur à payer plus cher, et aujourd'hui on nous dit encore que parce que la ficelle et les instruments aratoires sont à meilleur marché qu'en 1878, le consommateur ne paie pas plus cher pour ces deux articles que si les droits étaient abolis.

Le fait que le gouvernement a aboli les droits sur le sucre et que les prix sont diminués, prouve suffisamment que nous avions raison. En discutant cette question de la ficelle, il ne faut pas s'occuper exclusivement du prix qu'il faut payer par livre, car la qualité est aussi une chose très importante à considérer. J'ai pris des renseignements, à des sources qu'on peut considérer comme dignes de foi, et je me suis procuré les prix à Toronto et à Chicago, je n'ai pas pris ceux du Manitoba, parce que c'est dans Ontario que se consomme la plus grande partie de la ficelle, bien que par tête de la population, on en consomme plus dans le Manitoba que partout ailleurs au Canada.

M. MONTAGUE : Avez-vous les prix du Manitoba ?

M. WATSON : Pour avoir les prix du Manitoba, il faut ajouter le fret.

M. MONTAGUE : Je parle de la quantité consommée.

M. WATSON : Oui ; je vais donner la quantité consommée. Il est facile d'en faire le calcul, si l'on connaît le nombre d'acres en culture. Les chiffres que j'ai reçus de Toronto sont comme suit :

	cts.	
Red Cap.....	12	Manille jagavé.
Crown.....	11	do do 1/2 do
Blue Ribbon.....	14	Manille pure.
Composite.....	9	Jute.

J'ai pris des informations à Chicago, et voici ce qu'on m'a répondu. Ce sont les prix des spéculateurs et non des fabricants :

Type	Cts per lb.
Type Diamond G.....	8½
" " H.....	8
" " Manille.....	10½
" " K, mêlée.....	7½
Diamond I. Manille pure.....	12½

Maintenant faites la comparaison entre les deux espèces de ficelles ; j'en ai deux échantillons dans mon pupitre, et tout homme compétent peut les examiner, et voir si mes avancés sont exacts. Je ne suis donné la peine de peser et de mesurer les deux ficelles, afin de m'assurer de leur valeur relative ; car la valeur dépend beaucoup du nombre de pieds par livre. Voici à quel résultat je suis arrivé relativement à la ficelle canadienne, en me basant sur les prix de Toronto :

	Cts	
Red Cap.....	12	525 pieds par livre
Marque Crown.....	11	490 " " "
Composite (Jute)....	9	589 " " "
Manille pure.....	14	N'ai pu me procurer d'échantillon.

Voici des données qui concernent la ficelle américaine, prix de Chicago :

	Cts par lb.	Cts par pd.
Manille pure.....	12½	693
Type Manille.....	10½	522
" " K, mêlée.....	8½	498
" " G.....	8½	522
" " H.....	84	522

En faisant la comparaison de la valeur relative des deux ficelles, aucun député de cette chambre ne peut prétendre que la ficelle de manille pure n'est pas meilleure que la ficelle mêlée connue sous le nom de "Red Cap." La ficelle canadienne "Red Cap" donne 525 par livre, et la manille pure américaine, 693 pieds. Si donc, on prend la différence par pied entre la "Red Cap" et la manille pure, on voit que la première coûte 15.84 centins, en Canada, tandis que la dernière 12½ centins, à Chicago. De sorte que la ficelle mêlée coûte plus cher en Canada que la Manille pure à Chicago. Prenez la marque "Crown" que l'on vend en grande partie par lots, moyennant 11 centins la livre ; un marchand de détail m'informe, aujourd'hui, qu'on la vend 12½ centins par livre, la différence couvrant le prix du fret depuis la manufacture, ainsi que les bénéfices. Si on compare la qualité fabriquée au Canada, et qui donne 490 pieds à la livre, avec la ficelle Diamond H américaine, laquelle peut servir à faire une comparaison juste, cette dernière donne 581 pieds par livre, et coûte 8 centins la livre, tandis que le prix de notre ficelle canadienne est de 13 centins la livre. On a déclaré que le ministre des finances, en traitant cette question de la ficelle, s'est basé sur les prix auxquels on peut l'importer dans le pays ; de sorte qu'en réalité, au lieu de payer des droits de 25 pour cent, nous payons souvent 30 et 35 pour cent.

M. McNEILL : Quelle est la différence entre la meilleure manille pure fabriquée au Canada, et la meilleure manille pure fabriquée aux Etats-Unis.

M. WATSON : La différence entre 14 centins et 12½ centins, soit 1½ centin ; mais l'honorable député ne doit pas oublier la différence dans la quantité de pieds. Malheureusement, je n'ai pas d'échantillon de manille pure canadienne ; mais en faisant la comparaison entre les autres espèces de ficelles, on

peut voir que la ficelle américaine donne une plus grande quantité de pieds que la ficelle canadienne et, conséquemment, la première vaut plus que la dernière.

Nous avons des agents qui vendent de la ficelle à lier au Manitoba. Ils vendent des instruments aratoires américains et canadiens, et ils me disent qu'ils peuvent vendre la ficelle à lier américaine au même prix qu'ils peuvent vendre la ficelle canadienne ; le consommateur n'a qu'à choisir. Cependant, ils préfèrent se servir de la ficelle canadienne, parce qu'ils ne sont pas obligés de payer le montant des droits de douane argent comptant en recevant les marchandises ; de sorte qu'en fin de compte, le cultivateur est toujours obligé de payer les droits, que la marchandise ait passé par la douane ou non. Si le montant que nous devons payer en sus du prix, était versé au revenu, nous ne pourrions pas, en bons canadiens, nous refuser à payer nos taxes sur cet article, comme sur tous les autres ; mais nous voyons, par les tableaux du commerce et de la navigation, que l'année dernière, le revenu que l'on a ainsi perçu s'est élevé à \$1,279.18. Le tarif imposé sur la ficelle est donc un tarif prohibitif.

Si l'on s'agissait d'une industrie qui employât un grand nombre d'hommes requérant de l'habileté, nous gagnerions à nous créer un marché pour ces produits ; mais nous savons que la main-d'œuvre employée à la fabrication de cet article coûte peu cher, et qu'elle est très limitée. De fait, ces manufactures de ficelle n'emploient pas plus de 400 ouvriers ; et c'est simplement pour les protéger qu'on nous taxe aussi fortement. Dans le Manitoba, seul, qui est la province que le tarif affecte le plus, car c'est elle qui paie le plus de droits *per capita*, surtout sur la ficelle et les machines, nous avons environ 1,300,000 acres de terre en culture, cette année. C'est une estimation bien basse, et il faut au moins deux livres de ficelle canadienne par acre. La ficelle américaine parcourrait plus de terrain, et deux livres de cette ficelle seraient suffisantes pour une acre ; mais, cette année, il en faudra deux livres et demie, car les apparences de la récolte sont magnifiques.

En supposant même qu'il faudra deux livres par acre, à 3 centins par livre, la population du Manitoba sera obligé de payer, non pas au revenu, mais aux manufacturiers, une somme de \$78,000.

La taxe imposée sur les instruments est assez mauvaise déjà, et la taxe imposée sur la ficelle à lier va se monter à 6 ou 7 centins par acre, cette année, et le gouvernement, au nom de la protection et de la politique nationale, taxe les cultivateurs sur cet article de la ficelle dont ils ont besoin, non pas au bénéfice du revenu, mais au bénéfice des manufacturiers.

Je ne pense pas qu'il soit opportun de parler d'articles autres que ceux dont nous nous occupons dans ce débat. J'ai exprimé mon opinion sur cette question, et je pense exprimer l'opinion de tous ceux qui examinent cette question au point de vue du Manitoba et du Nord-Ouest.

On dira que l'on peut acheter la ficelle à lier à aussi bon marché au Manitoba que dans le Minnesota et le Dakota, mais ce n'est pas le cas. Je consens à m'en rapporter à ceux qui sont obligés d'acheter cet article, ainsi qu'aux prix qui ont été cités par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), et je consens à accepter le jugement de ceux qui vendent cet article aux consommateurs. Nous serons obligés de payer au moins 6 centins

par acre pour toute la récolte qu'il y aura à lier dans le Manitoba, cette année. Cette province sera donc obligée de payer \$78,000, quoique le revenu ne puisse retirer que \$1,200 en tout, et c'est pourtant une petite province, eu égard à sa population, quoiqu'elle soit grande en étendue.

J'espère que le ministre des finances s'apercevra que, tout en sacrifiant cette modique somme de \$1,200, il ne peut rien faire de plus populaire que d'accepter cette proposition, comme il a accepté la proposition relative au sucre. On ne peut prétendre qu'il s'agit d'une question du revenu; tout ce que l'on peut prétendre, c'est qu'un certain nombre de gens sont employés dans ces manufactures. Le premier ministre nous a dit, il y a quelques années, quand nous discussions cette question, après qu'un député, qui avait alors une de ces manufactures, eut parlé en faveur de cette taxe sur la ficelle à lier: "Certainement le député de Halifax m'appuie, et j'appuie le député de Halifax qui fabrique de la ficelle à lier."

Je dis qu'il est injuste de taxer le peuple pour le bénéfice de quelques particuliers. Si l'honorable ministre voulait demander l'opinion des représentants des cultivateurs, ils lui répondraient qu'ils sont prêts à payer la pension de ces manufacturiers dans un hotel, si l'on veut enlever les droits de 25 pour cent sur cette ficelle à lier.

Je crois qu'il a été prouvé que ces droits doivent être enlevés, et d'après ce que nous voyons, les affaires sont plus mauvaises que jamais, et nous savons que ce sont les cultivateurs, surtout, qui ont été taxés au profit des manufacturiers.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable député de Marquette (M. Watson) et l'honorable député de Huron (M. McMillan) auraient dû s'entendre avant de parler, car ils ne s'accordent pas. L'honorable député de Marquette (M. Watson) évalue le coût de la ficelle à lier pour les cultivateurs du Manitoba à environ 6 centins par acre, tandis que l'honorable député de Huron (M. McMillan) dit qu'il en coûtera environ 50 centins par acre au cultivateur pour lier sa récolte.

M. WATSON: C'est ce qu'il leur en a coûté, il y a deux ans.

M. SPROULE: Il a dit qu'il pourrait lier sa récolte à la main pour le même prix. Je dirai à mon honorable ami de Huron-sud que dans mon comté, l'année dernière, pour 90 centins l'acre, y compris le coût de la ficelle, on pouvait faire couper et lier un arpent de grain, que ce fût du blé, de l'orge ou de l'avoine.

M. MULOCK: Est-ce que le coût de faire couper et lier par une machine ne dépend pas quelque peu du rendement, de la quantité de paille à couper?

M. SPROULE: Le plus haut prix que l'on a demandé dans mon comté pour faucher la récolte a été de \$1 l'acre, et beaucoup de gens ont fait faire ce travail pour 90 centins l'acre, y compris la ficelle à lier. L'honorable député dit que la ficelle à lier seule coûte 50 centins par acre; mais vous pouvez faire faucher une acre pour 50 centins, et alors, combien un cultivateur devra-t-il payer de plus pour faire lier ce grain à la main? On voit donc que l'argument de l'honorable député ne peut supporter la critique. Je crois que les honorables députés feraient mieux de s'entendre avant d'exposer leurs arguments devant la chambre, car ils ne s'accordent certainement pas.

M. WATSON.

L'honorable député d'York-nord (M. Mulock), en soulevant cette question, a prétendu que les droits devraient être enlevés sur cet article parce qu'il se trouve entre les mains d'une coalition; puis il a continué en disant que la compagnie nationale de cordage avait acheté onze manufactures dans le pays. Qu'est-ce que cette compagnie nationale? C'est une coalition qui a la haute main sur cette fabrication aux Etats-Unis; et si cette coalition qui a la haute main sur la fabrication des Etats-Unis a aussi la haute main sur la fabrication au Canada, à quoi servirait-il aux cultivateurs d'enlever les droits?

Je désire rappeler à l'honorable député que lorsqu'un bill fut présenté en cette chambre, afin de surveiller ces coalitions, et arrêter leurs opérations dans le pays, plusieurs députés de la gauche l'ont accueilli avec assez de froideur, et plusieurs l'ont combattu, parce qu'il venait de la droite. Le bill est devenu loi, et c'est aux gouvernements provinciaux de l'appliquer. A-t-on vu que que quelques-uns de ces honorables députés, ou leurs amis, ou le procureur-général d'Ontario, aient essayé de faire exécuter la loi au sujet de ces coalitions? On n'a fait aucun effort dans ce sens.

Dans quelques instituts agricoles où l'on a parlé de cette question, on a prétendu que cette loi ne pourrait empêcher les coalitions—de fait, les réformistes qui se trouvaient là ont ridiculisé le bill. Je dis donc que si la fabrication de cet article se trouve entre les mains d'une coalition, nous devons chercher à combattre cette coalition, et faire en sorte que cet article soit vendu le moins cher possible aux cultivateurs canadiens. S'il est vrai, comme l'ont dit des députés que la compagnie de cordage a la haute main sur la production en Canada, il ne servirait à rien d'enlever les droits sur cette ficelle.

On a fait allusion aux prix que les cultivateurs paient pour leurs instruments aratoires. L'honorable député de Marquette (M. Watson), dit qu'à cause des droits de douane, les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest sont obligés de payer leurs instruments aratoires plus cher. L'honorable député de Huron a aussi cité les prix des herbes, des faucheuses, des lieuses et des moissonneuses. Mais il est très étrange qu'en dépit des droits de douane, quels qu'ils soient, les manufacturiers du Canada peuvent fabriquer ces articles ici et les offrir en vente sur le marché d'Australie à côté des articles américains, bien que l'on dise que les Américains peuvent les fabriquer à meilleur marché que nous ne pouvons le faire.

J'ai ici une lettre de MM. Mercer Frères et Cie, manufacturiers d'Allison, et bien que ces gens ne soient dans le commerce, que depuis deux ans, ils disent qu'ils peuvent envoyer leurs articles par le port de New-York pour la somme de \$160 F.O.B. Ils disent qu'ils en ont exporté 300 l'année dernière, en Australie. Ils disent: "Nous sommes les plus grands exportateurs de ces articles de tous les Etats-Unis et du Canada." Comment se fait-il que ces messieurs peuvent fabriquer leurs instruments aujourd'hui à si bon marché, qu'ils peuvent rivaliser avec les Américains? Cela est dû à la politique nationale qui a été inaugurée il y a quelques années, et qui a assuré le marché canadien aux Canadiens. Ces gens peuvent maintenant rivaliser avec les Américains à l'étranger malgré le bon marché auquel les Américains peuvent fabriquer ces instruments. Cependant sur les marchés étran-

gers ouverts aux Canadiens et aux Américains, nos manufacturiers ont pu faire la concurrence, bien que la distance soit contre eux, car ils ont été obligés d'exporter leurs articles par la voie de New-York, vu qu'il n'y avait pas alors de steamers entre Victoria et Hong Kong. Ils ont été obligés d'expédier leurs marchandises en Australie par la voie de New-York, et cependant ils ont pu rivaliser avec les manufacturiers américains. Je pense que le cultivateur canadien ne paye pas ses instruments aratoires plus cher que si les droits étaient enlevés.

La comparaison que l'honorable député de Marquette a faite entre le prix des instruments aratoires au Canada et aux Etats-Unis, n'est pas juste; je pense ne pas me tromper en disant que presque tous ces instruments, en tenant compte de leur qualité, que ce soit une charrue, une houe ou une faucheuse, se vendent aussi bon marché au Manitoba et au Nord-Ouest que de l'autre côté des frontières.

Dans mon comté, il y avait deux frères cultivateurs qui sont allés s'établir, l'un dans le Dakota et l'autre dans le Manitoba, et l'année dernière, j'ai vu des lettres écrites par chacun d'eux, dans lesquelles ils parlaient des prix des instruments aratoires dans les deux pays. D'après ces lettres, il n'y avait aucune différence entre les deux, si ce n'est qu'aux Etats-Unis il fallait payer 10 ou 12 pour 100 d'intérêt quand on achetait à crédit, tandis qu'au Canada, on ne payait que 8 ou 10 pour 100. Cette différence était à l'avantage du Canada. Voilà des renseignements fournis par deux frères, et nous n'avons pas raison de douter de leur exactitude. Je crois que plus l'on parlera de ce sujet, plus on en viendra à la conclusion que le cultivateur canadien ne paye pas plus que le cultivateur américain pour ses instruments agricoles, en dépit des droits de douane.

Voici pour la ficelle à lier. L'année dernière, elle se vendait 10 et 12 centins la livre dans mon comté; c'était le prix ordinaire. L'honorable député de Marquette a fait des citations au sujet de différentes qualités de ficelle. Il peut avoir raison; je ne le sais pas; je n'ai pas eu occasion de vérifier ses énoncés, mais je sais que la ficelle se vendait 10 et 12 centins la livre dans Ontario. Je ne sais s'il a cité des prix pour des ventes en gros, au wagon, ou pour des ventes par cent livres.

M. WATSON: J'ai cité les prix de ventes par mille livres et plus.

M. SPROULE: Il est certain que la ficelle américaine se vend au prix qu'on la détaille ici. Je ne vois pas que nos cultivateurs aient à se plaindre sous ce rapport. Je dis ceci: si la fabrication de cet article se trouve aujourd'hui, entre les mains d'une coalition nous devrions chercher à détruire cette coalition, parce que si cette industrie est monopolisée par les mêmes hommes qui la monopolisent aux Etats-Unis, il ne servirait à rien d'abolir les droits de douane.

M. WATSON: Nous pourrions avoir de la ficelle en Grande-Bretagne; nous en avons importé une partie de ce pays l'année dernière.

M. SPROULE: C'est possible; mais les mêmes droits existent aux Etats-Unis, de sorte que si vous abolissez les droits entre les Etats-Unis et le Canada, cela, je crois, ne pourra pas avoir l'effet de faire baisser le prix de cet article. Si la production de cet article est contrôlée par les mêmes hommes qui la contrôlent aux Etats-Unis, ces gens seront encore

assez fins d'établir des prix qui leur permettent de payer les droits de douane et de réaliser un bénéfice raisonnable.

L'honorable député de Marquette a parlé de la quantité d'acres de terre en culture au Manitoba—un million près. Le député de Simcoe-Nord nous a donné des informations sur le comté de Simcoe. Je remarque que l'honorable député d'York-nord nous a donné la proportion d'acres de terre en culture dans le comté de Simcoe, et il a affirmé que la récolte sur ces terrains devra être toute liée. J'aimerais lui demander si les cultivateurs de Simcoe font lier leur herbe, leur luzerne et leurs pois—car une partie du terrain en culture dans le comté de Simcoe doit être en herbe, à moins que les cultivateurs de ce comté ne cultivent tout autrement que les cultivateurs de mon comté. Je crois que son argument est aussi faux que celui de l'honorable député de Huron. Il est évident qu'ils n'ont pas bien étudié la question; leurs arguments ne peuvent supporter la critique de cultivateurs pratiques qui achètent la ficelle à lier.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

M. BAIN: Lorsque la séance a été levée, M. l'Orateur, on en était à parler de la ficelle à lier. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit, en passant, qu'il est opportun que les députés de l'opposition, avant d'attaquer la politique du gouvernement concilient d'abord la position qu'ils occupent aujourd'hui, avec celle qu'ils ont déjà occupée sur cette question; puis il a dit que l'honorable député de marquette (M. Watson) avait déclaré que cette taxe est un fardeau pour les habitants du Manitoba. Il a ensuite fait un parallèle avec ce qu'a déclaré l'honorable député de Huron-sud (M. McMullen) au sujet de ce que lui coûterait toute sa ficelle à lier pour sa récolte. Je ne sais pas ce qu'a compris l'honorable député, mais il n'y a certainement pas contradiction entre ce qu'ont dit les deux honorables députés. Si j'ai bien compris l'honorable député de Huron-sud, il a simplement déclaré que la ficelle nécessaire pour lier sa récolte lui coûtera 50 centins par acre. L'honorable député de Marquette ne parlait pas du coût total de la ficelle à lier par acre, mais il a été dit que le coût supplémentaire de la ficelle pour les cultivateurs du Manitoba, en conséquence de ces droits de 25 pour cent, serait de 6 centins par acre. Dans ces circonstances, il n'y a donc rien à concilier. Les deux énoncés sont justes, et s'accordent.

Puis mon honorable ami a prétendu que s'il est vrai, comme on semble le déclarer, que la compagnie nationale de cordage, aux Etats-Unis, a la haute main sur nos manufactures, ici, l'augmentation des droits que nous pouvons imposer ici ne peut avoir aucune conséquence sur le prix de cet article en Canada, parce que la compagnie exigerait toujours un prix pour réaliser un bénéfice. C'est envisager la question à un point de vue erroné. D'abord, nous devons croire que si les manufacturiers américains font partie d'une vaste coalition, ils verront à vendre leur marchandise aux consommateurs américains à des prix qui leur permettront de continuer leurs affaires avec avantage. Alors pourquoi leur donnons-nous le moyen de réaliser un profit de 25 pour cent sur les consommateurs canadiens? Pourquoi ne pas nous mettre au moins sur un pied d'égalité avec les consommateurs américains, au sujet de cet article?

Mais je désire attirer l'attention de la chambre sur un autre côté de la question, et je crois que c'est un fait admis que les compagnies de cordage canadiennes sont passées sous la dépendance de cette grande coalition américaine. Dans un de ses derniers numéros, le *Journal of Commerce*, qui est publié à Montréal, a fait remarquer que, pour la première fois, le stock de la compagnie Nationale de Cordage de New-York avait été mis sur la liste de la Bourse de Montréal. Si ces faits, comme je le crois, tendent dans une seule direction, je dis qu'il est temps pour le gouvernement de voir si le changement des circonstances n'exige pas quelque action de sa part.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a prétendu, qu'au point de vue de la protection, il est désirable que les manufacturiers canadiens ne soient pas mis dans une position désavantageuse vis-à-vis des Américains ou des autres compagnies, et que la politique nationale a été inaugurée dans ce but. Je demande si, dans les circonstances, il ne serait pas sage pour le gouvernement de reconsidérer sa position et d'enlever complètement les droits sur la ficelle à lier, ou de nous mettre dans la même position qu'occupent les Américains en vertu du tarif McKinley.

L'honorable député de York (M. Wallace) a approuvé la conduite du gouvernement américain au sujet du tarif McKinley, lorsqu'il a enlevé complètement les droits que les manufacturiers américains avaient à payer jusque là sur l'agavé d'Amérique et la manille brute. Quel a été le résultat de leur politique ? Mettez en parallèle le fait qu'il a réduit les droits, de 35 pour cent qu'ils étaient à un sept-dixième de centin par livre ; enlevant par là toute la protection que les manufacturiers américains avaient contre les étrangers. Cependant, notre gouvernement, en dépit de ce changement de circonstances, propose de maintenir l'ancien tarif de 25 pour cent sur la matière première que les manufacturiers canadiens avaient toujours importés en franchise.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur un autre fait. Si cette ficelle à lier était tout ce que peuvent produire nos compagnies de cordage en Canada, alors je pourrais dire que l'on a raison de maintenir un tarif protecteur dans le but de donner à ces industries le moyen de subsister et de prospérer.

Mais si nous voulons nous placer à un point de vue raisonnable, nous verrons que, l'année dernière, toute la ficelle à lier importée au Canada n'a pas dépassé la valeur de \$5000, sur laquelle nous avons perçu moins de \$1300 de droits. C'est une simple bagatelle pour le revenu du pays, et bien que la consommation de la ficelle à lier augmente continuellement chez les cultivateurs, surtout, chez les cultivateurs de l'ouest, ce n'est, après tout, qu'une faible proportion du commerce que fait cette grande coalition. Je vois par les tableaux du commerce et de la navigation de l'année dernière, que nous avons importé des cordages pour une valeur de \$73,000, sur lesquels nous avons perçu \$15,000 de droits pour le trésor public. En plus, nous avons importé de la ficelle, des hamacs et des articles en ficelle pour une valeur de \$50,000, sur lesquels le trésor public a perçu \$12,000 ou \$13,000 de droits. Quant à ces articles, j'admets qu'ils ont constitué une source de revenus pour le gouvernement ; mais les droits imposés sur la ficelle à lier n'ont été qu'un fardeau sur la population agricole, sans compensation correspondante pour le revenu.

M. BAIN.

Dans ces circonstances, je prétends qu'il ne serait que juste et équitable de la part du gouvernement de reconsidérer cette taxe imposée sur la ficelle à lier, afin d'enlever le fardeau qui pèse sur la population agricole. Le dernier recensement de 1881 démontre que la population rurale comparée à la population des villes est de 78 pour cent. Au nom de la justice et de la raison, pourquoi taxer ainsi 78 pour cent de la population, lorsque cette taxe ne rapporte réellement rien au revenu, et qu'elle n'est imposée que dans le but de donner à une partie des 22 pour cent, le moyen de réaliser des bénéfices dans une industrie qui devrait être capable aujourd'hui de se maintenir par elle-même.

Mais il y a un autre côté de la question sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre, et surtout du ministre des douanes. L'importation de la ficelle à lier a été très minime l'année dernière. Une circonstance qui est venue à ma connaissance, démontre surtout pourquoi cette importation a été minime. On nous a parlé aujourd'hui des prix actuels de la ficelle à lier aux Etats-Unis et au Canada, et je pense que tout le monde s'accordera avec moi pour dire que si ces prix prouvent quelque chose ils établissent que, depuis un an, il y a eu une réduction sur le prix de cette ficelle pour les consommateurs américains, et que la réduction des droits sur cette marchandise a eu pour effet de réduire d'autant les prix pour les consommateurs. Nous avons un exemple frappant de ce résultat : lorsque le gouvernement, nonobstant ses protestations qu'il était indépendant des pays étrangers, et qu'il n'était influencé par aucune nation étrangère, réduisit les droits sur le sucre, et suivit l'exemple de nos cousins américains, de suite, le consommateur canadien put acheter le sucre à une réduction des prix correspondante à la réduction des droits.

Je maintiens qu'en enlevant ces droits de 25 pour cent sur la ficelle à lier, ou, du moins, en les réduisant dans la même proportion que l'ont fait les américains, c'est-à-dire à un sept dixième de centin par livre, le cultivateur canadien pourra acheter sa ficelle à lier à une réduction de prix correspondante et si la coalition existe entre les manufacturiers des Etats-Unis et du Canada, je suis certain d'avance que cette coalition verra à ce que le cultivateur canadien ne puisse acheter sa ficelle à lier à un prix tel que la fabrication de cette ficelle serait une perte d'argent pour le manufacturier.

Mais, M. l'Orateur, au sujet de cette question, il y a une autre difficulté qui a attiré mon attention l'année dernière ; je veux parler d'une opération commerciale *bona fide* qui s'est faite au moyen de la douane. Un marchand que je connais dans mon voisinage, a acheté au commencement de l'été dernier, une consignation de fibre d'agavé d'Amérique sur le marché américain. Il paya 83 centins par livre après déduction faite d'un demi-centin par livre, ce qui représente la remise accordée sur l'article exporté. En supposant que cette ficelle à lier aurait été évaluée à ce prix ou même à 9 centins par livre, à la douane, il serait arrivé que la ficelle aurait coûté au cultivateur canadien sur le marché canadien 11½ centins par livre, ce qui aurait permis au marchand de réaliser un bon profit sur sa marchandise. Lorsque ce marchand est venu pour passer sa marchandise à la douane, dans quelle position s'est-il trouvé ? Au lieu d'évaluer sa marchandise à 83 centins la livre, ou même à 9 centins, ce qui aurait été équitable, les agents de la douane l'ont évaluée à 14½ centins.

Si on l'avait évaluée à 9 cents par livre c'eût été une augmentation libérale, l'article une fois rendu sur notre marché, mais on voit que le droit, au lieu d'être de \$45 par tonne, était de \$71.25 cents, et il en résultait pratiquement, qu'au lieu d'être de 25 pour 100, il était porté à 40 pour 100 par cette évaluation extraordinaire des employés de douane au port d'entrée. Dans le temps même où ces employés de douanes évaluaient ces marchandises pour les fins du fisc à 1½ cents par livre, la même ficelle se vendait à Cleveland, aux Etats-Unis, en détail, par petite quantité, pour 13½ cents la livre, après que tous les marchands avaient pris leurs profits sur l'article et alors que celui-ci s'en allait par la voie du détail en la possession des cultivateurs.

Dans ces circonstances la chambre a-t-elle lieu d'être surprise que les importations de ficelles à lier soient si peu considérables, ou que la coalition canadienne ait pu fixer des prix si élevés? Je vais donner un résultat de cette opération. C'est celui-ci : au premier de juillet, alors que le cultivateur était dans la saison des travaux, on a vu la coalition canadienne des ficelles de nouveau compacte, et la première chose qu'elle a faite a été d'élever le prix de gros de sa ficelle à lier d'un demi-cent par livre. Comment ces prix se comparent-ils avec ceux de la dernière saison? Mon honorable ami le député de Muskoka (M. O'Brien) nous a dit qu'il achetait la ficelle mélangée au prix de dix cents par livre. Mon expérience et l'expérience de nos cultivateurs est qu'en ce qui concerne le grain vert et lourd, il est impossible de se servir avantageusement de la ficelle mélangée, pour la simple raison qu'elle est épaisse et molle, qu'elle enrayer constamment l'aiguille et met la machine hors d'ordre.

L'expérience faite par nos cultivateurs pratiques est qu'à prendre le coût des diverses ficelles, depuis celle en pure manille et en pur agavé jusqu'à tous les divers mélanges et toutes les diverses qualités, la ficelle du plus haut prix est en fin de compte celle qui coûte le moins cher, cela pour deux raisons; la première, parce qu'elle est plus fine, plus douce, plus forte, et qu'elle passe à travers la machine et l'aiguille avec moins de difficulté et d'embarras, soit pour s'attacher, soit pour rompre. La seconde raison, c'est que, dans la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, où l'on sait que le cultivateur moissonne dès que le grain est suffisamment mûr pour être coupé, ces ficelles bon marché ne valent absolument rien pour usage pratique.

L'un de nos marchands a comparé, pendant la dernière saison, les divers prix des ficelles, et il résulte de cette comparaison que la ficelle d'agavé américain, qu'on achetait, comme je l'ai dit, pour 8½ cents par livre, mesurait de 500 560 pieds. La ficelle de pure manille que le manufacturier canadien produisait alors et qu'on désignait sous le nom de "ruban bleu" se vendait à la même époque 15 cents la livre et mesurait 660 pieds, et les ficelles composées et mélangées suivaient une progression descendante dans des proportions diverses. Je désire attirer l'attention de la chambre sur la position que le manufacturier canadien occupe aujourd'hui relativement à la même qualité de ficelle. Un marchand m'a fourni la position relative de la plus haute qualité de ficelle canadienne de manille cette année, par comparaison avec l'année dernière. La ficelle "ruban bleu," qui, l'année dernière, se vendait 15 cents la livre et mesurait jusqu'à 650 et 660 pieds, se vend, cette année, 13 cents la livre, mais elle

mesure seulement 550 pieds environ, soit 100 pieds de moins que l'année dernière.

Voici le secret de la chose : Cette coalition emploie l'article de la Nouvelle-Zélande, mélangé plus ou moins avec cette manille ; il a une fibre plus grosse et il en résulte que le cultivateur, encore qu'il reçoive nominalement la même qualité de ficelle à 13 centins la livre, paie en réalité autant qu'il payait l'année dernière à 15 centins la livre. La ficelle type d'agavé américain a été importée cette année et le droit payé sur l'article, elle se vend aujourd'hui 10 et 11 centins la livre, suivant les différentes qualités offertes sur notre marché. Je dis que dans ces circonstances, la coalition canadienne a été assez protégée aux dépens des consommateurs du pays, et je prétends que, même dans l'esprit de la politique nationale—car je prétends que si la politique nationale a pour but de protéger les manufacturiers, elle est censée aussi, dans une certaine mesure, donner justice au consommateur—je prétends qu'il est nécessaire pour le gouvernement de prendre aujourd'hui une initiative à cet égard et de ne plus laisser peser ce fardeau sur les cultivateurs canadiens.

Cet impôt ne rapporte pas de revenu au gouvernement et je dis que c'est une honte pour le pays, où 78 pour 100 de la population appartient à la classe agricole, de le laisser subsister sans profit pour le revenu et simplement pour permettre aux membres de cette grande corporation dite "American National Cordage" de contrôler nos manufactures de ficelles et de mettre de l'argent dans leurs poches. Je prétends que si c'est là l'un des fruits de la police nationale, il est de nature à la rabaisser aux yeux de nos cultivateurs ; et qu'il n'y a plus rien qui justifie le maintien de cet état de choses. Je dis que les cultivateurs ont droit à quelque considération du gouvernement.

On a déjà fait remarquer, au cours de ce débat, que dans plusieurs comtés ruraux, la représentation a été modifiée au point de vue des partis, et c'est ce qui explique la majorité réduite du gouvernement. Dans ces circonstances, ce serait pour le gouvernement faire acte gracieux que de mettre les cultivateurs canadiens, en ce qui concerne la ficelle à lier, dans une position telle qu'ils fussent au moins sur un pied d'égalité avec les cultivateurs américains.

Au sujet de la question des machines agricoles—et je crois que nous ne devrions pas mêler les deux questions—j'ai entendu dire, ce soir, que les fabricants canadiens ont fait une concurrence avantageuse aux fabricants américains sur les marchés étrangers. Je l'admets ; et pourquoi le fabricant canadien ne produirait-il pas une aussi bonne machine agricole que celle de tout autre individu sur le continent ? Va-t-on nous dire que l'énergie et l'esprit d'entreprise des Canadiens n'égalent pas l'énergie et l'esprit d'entreprise des Américains, et que partout nos fabricants doivent être en arrière de leurs rivaux dans un pays étranger quelconque ?

A ce propos, je désire attirer l'attention sur un fait qu'aucun député ne contestera ; c'est que les manufacturiers de machines agricoles, tant Américains que Canadiens, offrent leurs machines sur les marchés étrangers à plus bas prix qu'il ne les vendent dans leurs propres pays. Dans ces circonstances, nos cultivateurs ont droit à un peu d'équité et de justice. Nous ne demandons rien de plus, et nous ne serons satisfaits de rien moins, en ce qui concerne ce droit sur la ficelle à lier, qui pèse lour-

dement sur le cultivateur et n'apporte rien au trésor. L'importation de la ficelle à lier est virtuellement impossible, parce que le droit de 25 pour cent s'applique à toutes les qualités. Si le gouvernement se propose de maintenir un droit, il pourrait au moins nous mettre sur un pied de réciprocité avec les Américains, et réduire le droit à $\frac{1}{5}$ de cent par livre, ou, mieux encore, le supprimer tout-à-fait, aujourd'hui qu'il voit que ce droit est devenu un embarras pour les cultivateurs, si jamais il a été avantageux aux fabricants.

M. STAIRS : Avant que la motion soit mise aux voix, je réclame le privilège de dire quelques mots sur la question. J'ai peur que certains honorables députés de la gauche qui ont parlé sur la question n'en connaissent pas grand-chose. C'est une question quelque peu compliquée ; mais j'ai eu occasion de l'étudier depuis qu'on a commencé à fabriquer la ficelle à lier. On sait que cette fabrication ne remonte qu'à dix ans. Elle a commencé ici dans le même temps à peu près qu'aux Etats-Unis. La compagnie dans laquelle je suis intéressé a pris l'initiative de la fabrication de la ficelle à lier pour les cultivateurs canadiens. Je dois dire que je comprends parfaitement l'importance qu'il y a pour les cultivateurs des pays neufs comme le Canada et les Etats-Unis, de pouvoir se procurer leur approvisionnement de ficelle à lier à un prix raisonnable ; et je prétends que le prix moyen de cette ficelle, au Canada, depuis qu'on la fabrique a été aussi bas que le prix de la ficelle aux Etats-Unis.

Les manufacturiers canadiens peuvent, à tout prendre, je crois, fabriquer la ficelle à aussi bon marché que les fabricants américains. S'il y a une différence, elle est si légère, qu'elle ne forme pas un élément de calcul. Bien que la situation, depuis dix-huit mois ou, peut-être, deux ans, soit devenue si compliquée, grâce au syndicat constitué d'une façon très particulière par les fabricants des Etats-Unis, qu'il soit un peu plus difficile aujourd'hui qu'il y a deux ans d'établir une comparaison, je crois, cependant, que même, aujourd'hui, dans les circonstances exceptionnelles qui existent, le prix de la ficelle à lier au Canada n'est pas plus élevé pour le cultivateur qu'aux Etats-Unis. J'établirai cette proposition plus clairement dans quelques instants.

En attendant, je veux dire un mot ou deux en réponse aux remarques de certains honorables député de la gauche. L'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) s'est trompé, sans le vouloir, je le sais, en ce qui concerne ce qu'il appelle la ficelle "ruban bleu" qui, à l'entendre, se vendait, l'année dernière, 15 centins la livre et mesurait 660 pieds, tandis que la même qualité se vend cette année 13 centins la livre et ne mesure que 550 pieds. D'autant que je puis le savoir, on n'a pas fabriqué au Canada cette année de ficelle "ruban bleu," tout ce qui a été vendu étant le produit de l'année dernière : de sorte que je ne puis comprendre comment une ficelle qui mesurait 660 pieds l'année dernière, puisse mesurer 100 pieds de moins cette année.

M. BAIN : J'ai rapporté ce qu'en disait un marchand conservateur.

M. STAIRS : D'où que parte l'opinion citée par l'honorable député, je n'y puis rien. Je me contente de citer les faits. J'ai quelque chose à dire en réponse à quelques autres députés de la gauche. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a dit qu'il supposait que si les fabricants américains pou-

vaient produire la ficelle et la vendre à un certain prix, les fabricants canadiens pouvaient faire de même. Comme je l'ai déjà dit, je crois que c'est le cas en somme, bien qu'il puisse y avoir des circonstances exceptionnelles qui produisent de temps à autre un peu de différence entre le prix d'un côté de la frontière, et le prix de l'autre côté de la frontière. Je ne veux pas établir de comparaison entre les différents prix de ficelle mentionnés par l'honorable député, car je vais prouver dans un instant que lorsque les honorables députés de la gauche comparent les prix actuels au Canada avec ceux des Etats-Unis, ils ne font pas une comparaison de prix dans des circonstances semblables, mais dans des circonstances tout-à-fait différentes.

L'erreur dans laquelle est tombé l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), lorsqu'il a prétendu qu'il y a aux Etats-Unis un droit de \$25 par tonne sur le chanvre de manille et de \$15 par tonne sur le chanvre d'agavé, a été signalée par l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), mais j'en parle parce qu'un peu plus loin dans ses remarques, il a dit qu'en raison de ce droit, la différence du prix pour les Canadiens est de 4 centins la livre, au lieu de 3 centins. Je désire déclarer de la façon la plus catégorique qu'il n'existe aujourd'hui, dans les prix entre les deux côtés de la frontière, rien de tel qu'une différence de 3 centins par livre.

Il y a une remarque qu'ont répétée différents orateurs de la gauche, c'est que les droits élevés qui frappent la ficelle à lier au Canada sont imposés pour l'avantage de quelques millionnaires. Si par millionnaires, ils entendent parler de ceux qui sont engagés dans la fabrication de la ficelle, je regrette de dire qu'ils se trompent du tout au tout ; je n'ai qu'à mentionner le cas d'un homme, dont on a cité le nom cette après-midi, ce qui me dispense de le faire, pour leur prouver que sous ce rapport, ils se trompent du tout au tout. Je veux parler de mon ami, M. Morris, dont on a mentionné le nom en référant au témoignage qu'il a donné devant le comité de la chambre, il y a quelques années. Tout citoyen de Montréal et tout homme au courant des affaires au Canada doivent très bien savoir que, malheureusement, l'argent placé par mon ami M. Morris dans la fabrication de la ficelle ne l'a pas rendu plus riche qu'il n'était quand il a commencé. Je le regrette beaucoup, mais cela prouve que la fabrication de la ficelle n'a pas été le grand moyen de fortune que certains honorables députés de la gauche paraissent croire.

On a dit que la ficelle fabriquée au Canada n'est pas aussi bonne que celle fabriquée aux Etats-Unis. Je nie cette proposition absolument. La portée de la preuve résultant de la déposition d'un grand nombre de fabricants aux Etats-Unis qui connaissent les qualités de la ficelle employée au Canada, de même que de celle employée dans leur propre pays, est que, la qualité moyenne de la ficelle fabriquée au Canada depuis quelques années, est meilleure que celle de la ficelle fabriquée aux Etats-Unis. Il ne peut pas y avoir de doute là-dessus. J'ai entendu exprimer cette opinion par des hommes impartiaux et des hommes qui étaient en même temps bons juges de ce dont ils parlaient.

Je veux maintenant dire un mot ou deux sur la question en générale. D'abord, je veux expliquer à la chambre que la fabrication de la ficelle et de la corde à lier, aux Etats-Unis, se trouve depuis un an ou deux, dans des circonstances tout-à-fait ex-

ceptionnelles. La compagnie dont on a parlé ici, la National Company, contrôle presque absolument la fabrication de cet article—un fait des plus déplorable, je crois, pour les intérêts généraux du commerce—non-seulement en ce qui concerne la puissance de production de la ficelle et les prix auxquels cet article peut être vendu, mais aussi en ce qui concerne les facilités qu'on avait jusqu'ici de se procurer un approvisionnement de la matière première. Cette compagnie a obtenu virtuellement le contrôle absolu des fibres particulières, qui entrent pour la plus grande part dans la composition de la ficelle à lier, de sorte qu'il est difficile, assurément, pour un petit fabricant de se procurer la matière première à moins de payer des prix qui le mettent dans l'impossibilité de faire des affaires profitables. L'expérience a prouvé que cela est surtout le cas pour la fibre d'agavé. Tous les honorables députés comprendront dans quelle position difficile cet état de choses place les fabricants de la ficelle à lier.

Cette compagnie est si considérable, ses intérêts sont si universellement répandus dans tous les Etats-Unis, son capital si élevé, qu'il est à peu près impossible à ces petits fabricants de lutter avec elle pour obtenir leur approvisionnement. Comme question de fait, elle fait la hausse et la baisse sur le marché à son gré, et place ainsi toute autre compagnie, qui voudrait s'engager dans la fabrication de ces articles, dans une position des moins sûres. Depuis quelques années, j'ai eu moi-même l'expérience pratique du grand danger qu'il y a pour les fabricants de ficelle en Canada d'essayer d'obtenir à l'automne un approvisionnement de chanvre, pour manufacturer la ficelle requise pour la prochaine saison. Ayant à acheter à cette saison particulière, et à des prix élevés, grâce aux manipulations des spéculateurs, et la baisse se produisant subseqüemment sur le marché, grâce aux mêmes moyens, ces fabricants ont essayé des pertes très lourdes.

Puis, comme je l'ai dit, en parlant brièvement de la fabrication de la ficelle aux Etats-Unis, cette compagnie a obtenu à peu près le monopole dans ce genre d'affaires. Elle possède à peu près tout l'outillage en activité aujourd'hui aux Etats-Unis, dans la fabrication de ces articles, et elle est en mesure de vendre sa ficelle au prix qu'elle veut. Elle est dans la position de la Standard Oil Company, de sorte qu'il est impossible d'essayer de lui faire concurrence avec quelque chance de succès. et depuis un an ou dix-huit mois, cette National Cordage Company a vendu la ficelle à des prix beaucoup plus bas, que ceux auxquels elle se vendait aux Etats-Unis, quelques années auparavant, et cela, simplement, dans le but d'écraser la concurrence.

Je désire faire remarquer que les prix actuels de la ficelle aux Etats-Unis ne sont pas du tout des prix normaux ; et quand les honorables députés prennent ces prix et les comparent avec les prix exigés au Canada, ils ne sont pas justes pour les fabricants canadiens. Prenons la fabrication des cordes, les prix actuels exigés pas la compagnie aux Etats-Unis ne sont pas des prix rémunérateurs. Un honorable député de la gauche a dit que les fabricants canadiens peuvent manufacturer à aussi bon marché que les fabricants américains. Je crois qu'ils le peuvent, mais ils peuvent se tromper dans l'impossibilité de fabriquer et de vendre à aussi bon marché que les Américains, quand ceux-ci vendent au-dessous du prix de revient, et cela dans un but défini.

Je suis convaincu que les prix auxquels se vendent aujourd'hui aux Etats-Unis les différentes espèces de cordes ne font que payer la main-d'œuvre qui entre dans la fabrication des cordes, ne laissant rien du tout pour l'intérêt sur l'outillage, pour l'usure, pour l'intérêt sur le capital placé et sur les profits, de sorte qu'aujourd'hui, les cordes se vendent virtuellement aux Etats-Unis pour moins que le prix coûtant, et l'on vend de même une grande quantité de ficelle. Je désire entrer dans des détails un peu plus circonstanciés relativement à la remarque que j'ai faite tout à l'heure, en disant qu'il n'était pas juste de comparer les prix canadiens avec ceux qui prévalent aux Etats-Unis, attendu que les honorables députés qui font cette comparaison, comparent deux groupes différents de circonstances. Les prix américains dont on a parlé dans ce débat et avec lesquels on a comparé les prix canadiens, sont dans une grande mesure—et, certes, c'est absolument le cas en ce qui concerne les prix cités par l'honorable député de York-nord (M. Mulock),—les prix de gros de New-York, tandis que les prix canadiens avec lesquels on a comparé ces prix sont des prix de liste. Qui plus est, les prix de New-York sont des prix nets, tandis que les prix canadiens sont des prix de liste, sujets à un escompte, dans certains cas un escompte très élevé—divers escomptes, naturellement, en proportion des quantités vendues ; et les prix canadiens sont les prix auxquels la ficelle canadienne se vend aujourd'hui à nos cultivateurs.

M. BAIN : Voulez-vous donner les prix de gros ?

M. STAIRS : Non ; je ne vous donnerai pas les prix nets ; je vous donnerai les prix de liste, mais il ne serait pas juste, pour les établissements auxquels l'article est vendu, de vous donner les prix nets.

M. WATSON : Est-ce que les prix cotés par les spéculateurs à Toronto sont exacts ?

M. STAIRS : Les prix qui sont faits au cultivateur, et que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) a comparés avec les prix des fabricants de New-York, ne devraient pas être comparés du tout. Je sais que, s'il est possible aujourd'hui de vendre la ficelle à lier dans Ontario pour 10½ centins—

Une VOIX : Quelle marque ?

M. STAIRS : Marque Crown.

Une VOIX : De quoi est-elle faite ?

M. STAIRS : C'est une ficelle mélangée. J'allais faire remarquer aux honorables députés de la gauche qu'il est impossible de comparer les prix de la ficelle mélangée, en raison du caractère indéfini de l'article. La ficelle de manille pure se vend aujourd'hui pour 13½ centins, aux cultivateurs d'Ontario.

M. WATSON : Combien de pieds cette ficelle mesure-t-elle à la livre ?

M. STAIRS : Probablement 625 pieds—tandis que la ficelle de manille pure se vend aujourd'hui à New-York, net, en grandes quantités, 11 centins la livre. Je ne parle pas de ces prix de la ficelle de manille parce qu'ils sont d'un grand poids, car il se vend très peu de ficelle de manille pure, soit aux Etats-Unis soit au Canada. Les ficelles qui se vendent surtout sont des ficelles mélangées, et l'expérience a prouvé qu'elles fonctionnent, sinon tout à fait aussi bien, pratiquement, au moins aussi bien que la ficelle de manille pour les cultivateurs. Je désire rappeler aux honorables députés que ces comparaisons de prix ne se rapportent pas exacte-

ment à des choses semblables, et je vais aussi leur rappeler que les circonstances actuelles aux États-Unis sont exceptionnelles et qu'il n'est guère juste de baser un argument là-dessus.

Il est assez probable que la situation serait très différente une autre année, et il se peut que l'on constate que les prix américains seront beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Il est très difficile de comparer les prix qui existent d'une année à l'autre, car les prix du chanvre avec lequel ces ficelles sont fabriquées varient beaucoup. Ce peut être quelquefois une question de mois seulement, le prix du chanvre peut monter de 2 ou 3 centins par livre, et le fabricant peut obtenir moins pour ses marchandises qu'il obtenait en vendant à un prix plus bas. Toutes choses prises en considération, je crois que les cultivateurs canadiens ont été équitablement traités par les fabricants de ficelles à lier. Un capital très considérable a été placé dans ce genre d'affaires. Je sais que l'établissement dans lequel j'ai eu des intérêts y a placé un très fort capital, afin de développer cette industrie pour l'avantage du cultivateur. L'année dernière, environ 600 tonnes de ficelle mélangée ont été employées dans le Canada, et d'une façon très satisfaisante, et si elle ne fonctionne pas tout à fait aussi bien que l'autre ficelle, elle a au moins pour effet de tenir les autres articles à bas prix. Je répète que je comprends parfaitement l'importance qu'il y a pour les cultivateurs d'obtenir leur ficelle à lier à aussi bas prix que possible, et si l'on prend la moyenne de quelques années et qu'on ne choisisse pas une année en particulier, les honorables députés verront que le prix de la ficelle a été plus bas au Canada qu'aux États-Unis. Il n'y a donc pas de raison pour que le gouvernement prenne l'initiative dans le sens indiqué par les honorables députés de la gauche, et je crois que la résolution qui a été soumise ne devra pas recevoir l'appui de cette chambre.

M. FAIRBAIRN : J'ai écouté avec tant soit peu d'attention les honorables députés de la gauche qui nous ont parlé cette après-midi de la ficelle à lier. Je dois dire en ma qualité de cultivateur—et je crois en connaître autant au sujet de la ficelle que n'importe quel député qui a parlé sur la question, et en avoir employé autant, et j'ai essayé toutes espèces de ficelle—qu'il n'y a pas pour moi de ficelle qui vaille notre ficelle canadienne de Halifax. Je dis ouvertement que je partage l'opinion de l'honorable député de Wentworth (M. Bain) que la ficelle meilleur marché n'est pas en fin de compte la meilleure ou le meilleur marché. Le premier grand principe est d'avoir la meilleure ficelle dans l'intérêt du cultivateur, pour que nous l'employions alors que le temps est précieux, et que tout ce qui enraye le fonctionnement de la moissonneuse ou de la lieuse est une perte pour le cultivateur.

J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami le député de York-nord (M. Mulock) nous régaler des mêmes arguments qu'il employait en décembre dernier dans Victoria-sud, alors qu'il faisait aux cultivateurs le tableau de la ruine amenée par les bleus. Comme cultivateur, je n'approuve pas ce genre d'argumentation. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Je crois que lui et moi ayant réussi au Canada comme nous avons réussi, ayant nos troupeaux et jouissant de la prospérité, devrions avoir honte de décrier notre pays, et je suis le der-

M. STAIRS.

nier à dire que la petite quantité de ficelle fabriquée dans le pays devrait nous engager à entamer la politique nationale, qui est l'existence nationale du Canada. A quoi cela se monte-t-il ? Il y a trois ans, j'ai acheté 1,200 livres de ficelle et j'en ai encore, et je cultive 300 acres de terre. J'ai récolté 80 boisseaux d'avoine à l'arpent, et il ne m'en a jamais coûté 50 centins par acre pour la lier, et je crois récolter autant à l'arpent que n'importe quel cultivateur de l'Ouest. Je crois que cette question est de trop peu d'importance pour être discutée, et je voterai contre toute tentative d'entamer sous ce rapport la politique nationale et l'intérêt national du Canada.

M. ROWAND : Dans la discussion de cette question comme de certaines autres questions que j'ai entendu débattre ici, je ne vois pas pourquoi on serait à cheval sur la politique nationale. Il semble que chaque fois qu'on réclame un avantage pour les cultivateurs, ou chaque fois qu'on demande qu'ils soient mis sur un pied d'égalité avec les autres classes, il faille enfourcher la politique nationale. Nous avons eu ce soir l'aveu des fabricants eux-mêmes que le manufacturier canadien est capable de soutenir la concurrence avec n'importe quel autre fabricant. Nous avons un député qui, me dit-on, manufacture la ficelle à lier dans la ville de Halifax et qui dit qu'il peut soutenir la concurrence avec les Américains. Les conditions sont les mêmes aux États-Unis qu'au Canada ; nous avons la matière première en franchise dans les deux pays, nous avons une main-d'œuvre à aussi bon marché ici qu'aux États-Unis. Pourquoi devrions-nous payer notre ficelle à lier plus cher qu'on ne la paie aux États-Unis ?

Une VOIX : Nous ne la payons pas plus cher.

M. ROWAND : Oui, nous la payons plus cher. On l'a prouvé ce soir. Je référerai à la déclaration de l'honorable député de Marquette (M. Watson) à l'effet que la ficelle américaine, droit payé, se vend au Manitoba côte à côte avec la ficelle canadienne. S'il vous faut une preuve plus forte que celle-là, je ne sais où vous la prendre. Je ne me propose pas de discuter la question au point de vue d'un manufacturier, mais je me propose de la discuter, en aussi peu de mots que possible, au point de vue d'un cultivateur.

En ce qui concerne le coût de la ficelle à lier, l'honorable préopinant, je crois que c'est l'honorable député de Victoria-sud (M. Fairbairn), a dit qu'il n'a jamais employé de sa vie de la ficelle à lier pour une valeur de 50 centins par acre. Eh bien ! j'ai employé cela, plus que cela, et quelquefois, j'ai employé beaucoup moins. Je crois moi-même que deux livres par acre de ficelle à lier est une très juste moyenne dans ce pays. Mais quand on emploie deux livres de ficelle, il faut prendre en considération les différences dans la valeur de l'article. Ma propre expérience, et j'ai surveillé mes voisins dont l'expérience est la même, est que, quelque espèce de ficelle qu'on emploie, cela n'importe guère, que le coût en centins par acre revient à peu près au même. Les meilleures espèces de ficelles, comme l'a dit l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) sont, je crois, les plus profitables. On prend moins de temps avec la machine, et il est rare qu'on se mette en colère, il est rare que le fil se rompe, tandis que la ficelle commune ne fonctionne pas aussi bien dans l'aiguille.

Dans mon comté, nous payons de \$8,000 à \$9,000 de droits sur la ficelle à lier. Or, je demanderai à un partisan de la politique nationale de me dire comment les cultivateurs de Bruce se remboursent de ces \$8,000 par l'opération de la politique nationale ? Cette somme ne va pas au trésor, au moins je crois qu'il n'y est entré que \$1,200 en tout, l'année dernière, provenant des droits sur la ficelle à lier employée dans le pays. Non, cet argent va dans la poche de notre ami qui a parlé ici il y a quelque temps et des autres qui sont employés dans ce genre de fabrication. Nous ne murmurerions pas tant si cet argent allait au trésor, mais il va dans la poche de ces messieurs, et comment il revient de la poche de ces messieurs dans celle des cultivateurs, c'est ce que j'aimerais à savoir.

On nous dira que le droit ne fait pas de tort. Ce n'est pas l'expérience que nous en avons faite. Notre expérience est que nous payons justement 50 centins par acre pour la ficelle à lier, quand nous devrions payer 44 centins. Voilà ce qui en est. Il y a des gens qui parlent toujours de protéger les industries de ce pays; on dit qu'il nous faut protéger les industries naissantes. Mais, d'après l'expérience que nous avons faite dans ce pays, elles ne deviennent jamais autre chose que des industries naissantes, et plus elles durent, plus elles deviennent naissantes, et plus elles ont besoin d'être alimentées. Je prétends, en ma qualité de cultivateur, représenter l'industrie la plus considérable du pays. Les cultivateurs forment quelque chose comme 78 pour 100 de notre population, en y comprenant ceux qui dépendent d'eux dans nos villes et nos villages. Nous ne demandons aucune protection, mais nous voulons avoir franc jeu dans le pays. Nous voulons acheter où nous pouvons acheter à meilleur marché, et vendre où nous pouvons vendre le plus cher, sans que aucune restriction ne nous soit imposée, et nous sommes parfaitement disposés à accorder aux autres les libertés que nous demandons pour nous. Nous représentons l'industrie la plus considérable du pays. Nous avons le montant le plus élevé de capitaux engagés, plus élevé que celui de toutes les autres industries réunies, mais nous avons la plus faible protection et les plus minces revenus sur nos capitaux engagés.

J'espère, M. l'Orateur, que le ministre des douanes ou le ministre des finances prendra cette question en considération, et s'il ne se sent pas disposé à enlever entièrement les droits et à admettre la ficelle à lier, en franchise—ce qui, je crois, serait un acte aussi populaire dans le pays que l'a été l'abolition des droits sur les sucres, il y a quelques jours—s'il ne peut faire cela, qu'il nous mette, au moins, sur un pied d'égalité avec les Américains.

M. GILLMOR : J'ai été un peu surpris des remarques faites par le député de Halifax (M. Stairs). Il a dit que les cultivateurs du Canada étaient convenablement traités par les fabricants de ficelle à lier. A ce compte, les cultivateurs du Canada au nombre de quelques millions devraient être très reconnaissants envers les cinq ou six fabricants de ficelle à lier, en Canada, de ce qu'ils les traitent si bien, de ce qu'ils sont assez généreux à leur égard pour ne pas les exploiter. C'est une chose très remarquable que, la grande masse du peuple, les cultivateurs et les agriculteurs, ceux qui cultivent la terre de tout temps, se soient trouvés sous le contrôle de quelques fabricants de ficelle à lier. Les propriétaires d'esclaves

vous diront qu'ils traitent bien ceux qui cultivent la terre: ils les nourrissent bien, les habillent bien: ils en prennent soin et les emploient à leur propre profit. En Russie, les boyarils traitent bien leurs serfs, je suppose, ceux qui cultivent le sol dans ce pays, et il n'y a aucun doute qu'en Irlande, en Angleterre et en Ecosse, traitent bien leurs fermiers—la grande masse du peuple qui travaille, qui cultive et qui nourrit le monde. Et voici venir un homme, l'un des six fabricants de ficelle, en Canada, et qui se vante de bien traiter des millions de travailleurs indépendants, et qui dit qu'ils devraient être reconnaissants de ce que les fabricants les traitent si bien. Il ne nous a pas dit un mot des coalitions. Il a savamment énuméré les difficultés qu'ils rencontreraient pour se procurer la matière première, mais il ne nous a rien dit des dispositions qu'il a prises, dans sa manufacture, et de la manière qu'elle opère maintenant; il ne nous a pas dit s'il fait partie de la coalition et le montant qu'il retire de cet arrangement.

Il existe une fabrique à Saint-Jean; je ne connais pas ses prix, je ne réside pas là, mais la politique nationale a été instituée pour donner du travail, pour fournir de l'emploi pour le peuple, pour créer des industries nationales. Ils se sont vantés d'une corderie qui existait depuis des années, avant le système protecteur, et qui donnait de l'emploi à un certain nombre de personnes; je ne saurais dire combien. Et où est-elle maintenant? Y a-t-il quelqu'un d'employé dans la corderie ou dans la fabrique de ficelle à lier, à Saint-Jean? Les députés de cette ville le savent—il peut y avoir quelqu'un; mais je dis que sous le régime de la politique de protection, cette politique nationale qui devait donner de l'emploi, créer une industrie nationale, la fabrique a été fermée et les ouvriers ont dû aller chercher ailleurs du travail et des moyens de subsistance, pendant que M. Connors touche, me dit-on, un revenu annuel de \$15,000, pour se promener, sans rien faire et sans procurer d'ouvrage à personne. Qui paie les \$15,000 de revenu de M. Connors, et qui paie les \$30,000 de M. Stairs? Ce sont les gens qui se servent de ficelle à lier, de câbles et de cordages dans le pays.

Je dis que les cultivateurs ne méritent pas d'être mieux traités, du moment qu'ils ne savent pas d'entendre pour prendre au moins la direction des affaires du pays, et pour empêcher que quelques coalitions les exploitent et s'enrichissent aux dépens des sueurs et du travail du peuple.

Je crois que nos amis sont trop modestes lorsqu'ils demandent des faveurs. Je ne saurais, naturellement, parler des prix, en connaissance de cause, mais je sais que les cultivateurs qui se servent de ficelle à lier paient ces hommes, et ceux qui la fabriquent réalisent d'assez bons bénéfices pour s'enrichir eux-mêmes et payer les autres pour qu'ils ferment leurs fabriques, afin qu'ils aient le monopole de la fabrication.

Ils parlent de tarif, et j'ai entendu dire par quelques-uns de mes amis de ce côté-ci de la chambre, que sous le tarif de revenu, si vous abolissez les droits, vous abaissez les prix. Un tarif signifie une taxe pour le revenu ou la protection. Les honorables députés de la droite se vantent d'avoir abaissé le prix du sucre; mais s'ils veulent admettre le sucre en franchise, qu'ils enlèvent leur tarif protecteur, et nous aurons 25lbs. au lieu de 20, pour une piastre. Je ne félicite pas le gouvernement de ce qu'il a fait pour le sucre. J'admets que l'on pourra avoir

quelques livres de plus de sucre, pour \$1.00 ; mais le gouvernement ne diminue en rien les profits de cette industrie protégée. Il est vrai qu'il permet au sucre, employé dans les manufactures, d'entrer dans le pays sans payer de droit, mais le sucre brut importé ne peut servir à l'usage du peuple, et partant, ne vient pas en concurrence avec l'article manufacturé. Désormais, le peuple aura le goût du sucre admis en franchise, et la politique nationale est condamnée. Je me rappelle avoir lu l'historique de la révocation des lois céréales, et la chute du régime protecteur en Angleterre, et la première brèche ouverte dans le mur de la protection a été celle du sucre en franchise. Et dès que le peuple aura goûté au sucre en franchise, il demandera l'abolition de la protection sur tous les articles de consommation ordinaire. Du moment que vous abolissez les droits, les denrées deviennent à meilleur marché et le peuple en a davantage pour son argent. Les honorables députés de la droite s'efforcent de maintenir la politique nationale, mais, Dieu merci ! le peuple a pris goût au sucre à bon marché, et il veut avoir la nourriture, l'habillement et les autres nécessités de la vie à bon marché, et il les aura.

M. McNEILL : Je suis de l'avis de l'honorable préopinant lorsqu'il dit que le sucre à bon marché fera grand plaisir au peuple. Il y trouvera une leçon, et cette leçon ne l'engagera pas à approuver les arguments énoncés par l'autre côté de la chambre, ce soir. Le sucre à bon marché leur apprendra que, durant le temps que les honorables députés de la gauche ont été au pouvoir, lorsqu'ils ont mis à exécution la politique qu'ils préconisent aujourd'hui, le prix du sucre n'a pas été abaissé, au contraire, il a été quelque peu plus élevé ; mais, sous le régime de la politique nationale, le sucre s'est vendu moins cher, beaucoup moins cher.

M. MULOCK : Pourquoi ?

M. McNEILL : Simplement parce que nous n'étions pas sous le contrôle des coalitions, que les honorables députés semblent tant admirer de l'autre côté de la frontière. Le sucre est devenu moins cher, dès que nous avons manufacturé notre propre sucre. Maintenant, le sucre est devenu à bon marché, sous la politique nationale, par suite de la prospérité, amenée dans le pays, par l'application de cette politique, et le gouvernement a pu diminuer le prix du sucre, d'une manière tellement extraordinaire, que les honorables députés de l'opposition osent à peine en parler et souffrir qu'on en parle pour un moment. Cependant, le peuple est convaincu que, en continuant un mode de protection convenable, envers nos industries nationales, nous avons réussi, sur ce très important article du sucre, à diminuer le prix dans une proportion énorme. De la même manière, nous espérons et nous croyons avoir diminué, et que nous diminuerons encore le prix de la plupart des articles que nous fabriquons dans ce pays. Les instruments aratoires, dont il a été question ce soir, nous fournissent un autre exemple de ce fait. Le prix des instruments aratoires, comme chacun le sait, s'est abaissé d'année en année. Les honorables députés de la gauche ne nous disent plus ce qu'ils disaient autrefois, que la politique nationale doit augmenter énormément le prix de tous les articles, mais ils nous disent qu'ils devraient être encore à meilleur marché. L'honorable député de Huron (M. McMillan) nous a dit que les Américains, dans le but d'obtenir le contrôle de nos marchés, sont prêts à

M. GILLNOR.

vendre leurs instruments aratoires à des acheteurs qui les importeront au Canada, à meilleur marché qu'ils ne les vendent sur leurs propres marchés. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. McMILLAN : Je n'ai pas fait une pareille assertion. Je n'ai pas dit que les Américains étaient prêts à vendre à meilleur marché ici. J'ai énuméré différents articles, j'en ai indiqué les prix, ainsi que le montant des droits payés.

M. McNEILL : Un député de l'opposition a fait cette admission, et il importe peu, pour mon argumentation, qu'elle ait été faite par l'honorable député de Huron ou par un autre. Que signifie cet état de choses ? Il signifie simplement que les manufacturiers américains payent des droits. Les manufacturiers américains, je le répète, pour avoir accès à nos marchés, sont prêts à payer des droits. Si nous abolissons les droits, nous ne serions pas mieux qu'aujourd'hui, parce que les manufacturiers américains n'auraient pas à payer les droits, dans ce cas, pour entrer ici, et que le prix payé serait celui de notre marché. J'ai lieu de croire que cette augmentation, appliquée aux machines, ne convient pas aux honorables députés de l'opposition, mais ils l'accepteraient volontiers si je l'appliquais au cas des chevaux vendus aux Américains. Si un Américain disait qu'il peut acheter un cheval, qui se vendra \$100 aux États-Unis, pour \$70 au Canada, et que ce sont les droits qui le lui ont fait payer \$100 en le transportant du Canada aux États-Unis, les honorables députés de la gauche accepteraient cette proposition. Mais nous avons employé le même argument au sujet des machines.

En ce qui concerne la ficelle à lier, on a fait beaucoup de bruit à propos de fort peu de chose. Il me semble de plus qu'il est fort étonnant que les honorables députés de l'opposition, l'un après l'autre, puissent parler comme ils le font des cultivateurs du pays, comme s'ils considéraient les cultivateurs comme une classe d'hommes si extraordinairement stupides, qu'il faille l'intervention des honorables députés de l'opposition, et un déploiement prodigieux de zèle de leur part, pour défendre leurs intérêts. Les cultivateurs canadiens sont des gens d'assez de bon sens pour comprendre qu'un gouvernement, quel qu'il soit, doit veiller aux intérêts de la grande majorité des électeurs. Ne comprennent-ils pas que la politique que le gouvernement adopte ne saurait être une politique directement opposée aux intérêts de l'énorme masse des électeurs ? Tout gouvernement doit considérer les intérêts des cultivateurs, et il est absurde de dire qu'un gouvernement considérerait les intérêts de cinq personnes au lieu des intérêts de deux ou trois millions d'hommes. Toutefois, c'est le "buncombe" dont parlent les honorables députés, ce soir, lorsqu'ils s'efforcent de persuader les cultivateurs que le gouvernement considère les intérêts de cinq personnes plutôt que les intérêts de deux ou trois millions. Je suis surpris de voir que les honorables députés n'estiment pas comme moi qu'il est injurieux pour la classe des cultivateurs d'entendre parler d'eux de cette manière. Après tout, à quoi revient cette affaire de ficelle à lier ? L'honorable député de Marquette (M. Watson) a dit devant la chambre que le prix de la meilleure qualité de ficelle à lier, à Chicago, de la ficelle de manille, était de 12½ centins la livre ; et le député de Halifax, mieux renseigné sur cette question que tout autre membre de la chambre, nous a dit, sous sa responsabilité

comme député, que le prix de cette espèce de ficelle à lier, en manille, au Canada, est de 13½ centins la livre, soit une différence de 1 centin par livre.

M. WATSON : 1½ centin, et il y a une différence de 75 pieds de longueur sur 100 livres.

M. McNEILL : J'ai cité les chiffres de l'honorable député pour l'article de Chicago, et j'ai cité les chiffres de l'honorable député de Halifax pour l'article canadien. Je prends l'honorable député de Halifax (M. Stairs) comme le représentant du Canada, et l'honorable député de Marquette (M. Watson) comme le représentant des États-Unis dans cette question, et je dis que le représentant du Canada affirme que le prix de cette espèce de ficelle à lier est de 13½ centins la livre, et mon honorable ami, qui siège à ma droite, dit que le prix aux États-Unis, pour une pareille espèce de ficelle à lier, est de 12½ centins la livre. Vous ne pouvez comparer que les mêmes espèces de ficelles, car toutes les autres sont des mélanges, et il est impossible de comparer des mélanges lorsque vous ignorez de quoi ils sont faits. Mais voici une espèce pure de ficelle, et nous pouvons comparer ces deux cas, et d'après ce que j'ai pu saisir de la discussion qui a eu lieu ce soir, le prix, dans les États-Unis, d'après mon honorable ami de Marquette, est de 12½ centins, et le prix au Canada, est de 13½ centins.

M. WATSON : Donnez-nous la longueur ?

M. McNEILL : L'honorable député m'a dit lui-même, lorsqu'il a parlé, qu'il ne pouvait pas donner la longueur.

M. WATSON : M. Stairs peut vous la donner.

Une VOIX : 525 pieds.

M. STAIRS : Parlez-vous de la manille ?

M. WATSON : Oui.

M. STAIRS : Environ 650 pieds.

M. SOMERVILLE : Vous avez dit précédemment 625 pieds.

M. McNEILL : Mon honorable ami, qui m'interrompt continuellement, voit que cette ficelle est de la même longueur que la ficelle américaine.

M. WATSON : La ficelle américaine mesure 693 pieds.

M. McNEILL : Il y a une différence de 43 pieds, en faveur de la ficelle américaine, et, jusqu'à quel point cette ficelle est-elle plus mince que la ficelle canadienne, et jusqu'à quel point elle lui est inférieure, parce qu'elle est trop mince, nous ne saurions le dire. Autant que je puis voir, en ce qui concerne ces deux espèces de ficelles, il y a une différence de 1 centin par livre et 43 pieds de longueur à l'avantage de la ficelle américaine. Tel est le résultat de cette discussion formidable, et la cause de la protestation des honorables députés de la gauche, au nom des cultivateurs ruinés du Canada, à raison du fait, même au cas où il serait admis, que dans cette espèce choisie de ficelle, il y a 1 centin de différence ; et pour la considération d'épargner le centin de différence par livre, les honorables députés de la gauche sont prêts à enlever au pays le total des 12½ centins par livre, sur toute la ficelle fabriquée au Canada, et à en donner le bénéfice aux États-Unis. Ils sont prêts à détruire l'industrie de la fabrication de la ficelle à lier, au Canada, dans le but d'encourager cette industrie aux États-Unis.

Ils agissent de la même manière, en ce qui concerne l'industrie des instruments aratoires, et en

ce qui concerne toutes les autres industries du pays. D'après le même principe, les honorables députés de la gauche sont prêts à étouffer et à ruiner, et à écraser sous leurs pieds les industries du Canada, qui ont été créées sous le régime de la politique nationale, ainsi que les industries qui continueront à croître et à se développer sous la politique nationale, en dépit de ce que l'honorable député de York-nord (M. Mulock), et ses amis de l'autre côté de la frontière, peuvent dire ou faire.

M. FERGUSON (Leeds) : Je ne me lève pas dans le but de faire un discours, mais je prendrai la liberté de poser une question qui, si elle obtient une réponse, contribuerait beaucoup à éclairer les esprits d'un certain nombre de députés de cette chambre sur le sujet. J'ai lieu de croire, et je crois que l'auteur de cette résolution la proposée de bonne foi, et à son point de vue, il croit sans doute que son adoption produirait de bons résultats. Le principal argument dont il s'est servi à l'appui de cette résolution, a été une lettre qu'il a lue contenant une proposition de la part d'une compagnie manufacturière américaine, à une compagnie du Canada, dans laquelle lettre se trouvait la demande de ne pas faire connaître cette offre aux fabricants de ficelle canadiens. Si cette offre était faite *bona fide*, pourquoi demander d'en garder le secret ? Si nous pouvions savoir pourquoi cette demande a été faite, il n'y a aucun doute que la réponse éclairerait un peu la situation.

M. MULOCK : La lettre que j'ai lue m'a été transmise par une compagnie de manufacturiers de machines à lier d'Ontario. Une lettre leur avait été envoyée par un Canadien, engagé dans la vente de ficelles à lier, mentionnant les conditions d'un arrangement qu'il avait fait avec la *National Cordage Company*, de New-York et, si l'honorable député désire connaître le nom du manufacturier, je suis prêt à le lui donner.

M. FERGUSON (Leeds) : Je ne demande pas cela.

M. MULOCK : Il me ferait plaisir de lui donner le nom de l'auteur de cette lettre, à lui, ou à tout autre député, privément, mais non pas pour la presse. Lorsqu'on m'a demandé le nom, j'ai dit que je le donnerais au ministre des finances, et je suis prêt à le lui donner encore.

M. FERGUSON (Leeds) : L'honorable député n'a peut-être pas compris ma question, ou il peut se faire que j'aie mal interprété sa proposition. Je lui ai demandé pourquoi cette lettre contenait une réserve, à savoir : que l'offre ne devait pas être communiquée aux manufacturiers de ficelle canadienne.

M. MULOCK : L'honorable député devrait être en position de tirer ses conclusions, tout aussi bien que moi, mais du moment qu'il ne le peut pas, je les tirerai pour lui. Présentement, les fabricants canadiens vendent, ou du moins, ils vendaient, à la date de cette lettre—vous devez vous rappeler que j'ai donné avis de ma motion le premier mai, et que j'ai consenti à la laisser en suspens jusqu'à ce soir ; je n'ai pas suivi la cote des marchés du Canada sur cet article, et en conséquence, je me fie aux renseignements qui me sont donnés par d'autres—si j'en juge d'après cette lettre, que l'auteur en était arrivé à la conclusion que les fabricants canadiens s'efforçaient de placer leurs produits sur les marchés canadiens, à un prix excessivement

élevé, et cet homme avait réussi à se procurer tout ce qu'il fallait, à un prix très réduit, et il désirait entreprendre un commerce, avant que les fabricants canadiens vissent en concurrence dans les prix.

M. ROSS (Lisgar) : Je voudrais rectifier l'assertion faite par l'honorable député de Marquette (M. Watson). Il a affirmé que les prix des instruments aratoires et de la ficelle à lier étaient plus élevés, au Manitoba et au Nord-ouest, qu'ils ne le sont au Dakota. Ce n'est pas le cas. Les délégués qui nous viennent, et qui viennent constamment, du Dakota au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest, représentant des cultivateurs de divers comtés du Dakota, et étant à la recherche d'une autre installation, au Canada, avec l'intention de quitter le Dakota, se rendent à Winnipeg tous les jours. Quelques-uns d'entre eux arrivaient du Dakota, l'hiver dernier. Ils sont venus à mon bureau et je leur ai procuré des listes des différents instruments aratoires, en usage au Manitoba et au Nord-Ouest. Je me suis adressé aux différents agents, et j'ai pu me procurer des listes imprimées des prix des instruments canadiens, et aussi, des listes des prix des instruments américains, vendus au Manitoba et au Nord-Ouest.

Les délégués avaient en mains la liste des prix des instruments aratoires, suivant le marché des cultivateurs du Dakota. Ils ont comparé ces deux listes dans mon bureau, et en ma présence, et ils ont constaté que la ficelle à lier a été cotée, l'année dernière, exactement au même prix, au Dakota, qu'elle a été cotée dans le Manitoba et au Nord-Ouest. En examinant la liste, un peu plus loin, ils ont constaté, autant qu'ils ont pu en juger, et autant que je puis en juger moi-même, qu'il n'y avait que deux classes d'instruments, qui se vendissent au Manitoba plus cher qu'au Dakota, et c'étaient des instruments américains. D'un autre côté, nous avions quatre ou cinq instruments aratoires qui, au Manitoba et au Nord-Ouest se vendaient à meilleur marché qu'au Dakota. Un grand nombre de ces délégués étaient des cultivateurs canadiens, établis au Dakota depuis des années : ils venaient constater quels avantages, s'il y en avait, le Canada pouvait leur offrir, comparativement aux États-Unis, et ils étaient désireux de découvrir les avantages et les désavantages, afin d'en faire un rapport à leurs gens. Ces délégués en vinrent à la conclusion, en somme, que les prix étaient moins élevés au Canada qu'aux États-Unis. Il y avait parmi eux un M. Cumming, un cultivateur, qui avait appartenu au parti libéral, au Canada, qui avait antérieurement habité le comté de Halton, mais qui ensuite avait émigré au Lac du Diable, dans le Dakota. Il me dit qu'il avait lu un discours, dans le *Free Press* de Winnipeg, qui avait été prononcé par le député de Marquette (M. Watson) une année auparavant, ou à peu près, et il parut surpris qu'un membre du parlement canadien pût faire de pareilles assertions. Il dit que le député de Marquette a donné des prix pour des instruments aratoires, au Dakota, qui n'étaient pas les prix auxquels ces instruments étaient vendus aux cultivateurs, dans cet État, et il dit que l'honorable député de Marquette a été trompé, ou bien il a cité les prix de gros, au lieu des prix de détail, car les prix cités n'étaient pas les prix que les cultivateurs du Dakota payaient pour ces instruments aratoires. Je proteste énergiquement contre ce parti pris de dénigrer le M. Ross (Lisgar).

Manitoba et le Nord-Ouest, et de nous représenter devant cette chambre et devant le pays, ainsi que le fait l'honorable député de Marquette, comme souffrant plus que les populations du Dakota. Ce n'est pas le cas. Les gens émigrent du Dakota au Manitoba et au Nord-Ouest, par centaines ; une population agricole d'au moins mille âmes a émigré du Dakota, cette année, pour aller s'établir au Manitoba et au Nord-Ouest.

M. WATSON : Voulez-vous nous donner les prix du Dakota ?

M. ROSS (Lisgar) : Autant que je me le rappelle, la ficelle à lier se vendait 17 centins la livre.

M. WATSON : Le prix des instruments aratoires ?

M. ROSS : Je les avais, mais je ne les ai pas ici.

M. ARMSTRONG : C'est toujours avec plaisir et intérêt que j'écoute mon honorable ami, le député de Bruce-nord (McNeill). Il est généralement original, il est généralement très clair et concis dans ses exposés, sauf lorsque la politique nationale est menacée ou en danger ; alors, mon honorable ami retombe dans la vieille ornière et revient aux vieux sophismes de ses amis au pouvoir. Ce soir, il répète la vieille histoire du sucre et des instruments aratoires, et que tous les articles, dont se sert le cultivateur, sont à meilleur marché, sous la politique nationale, qu'ils n'étaient sous le régime antérieur. C'est la même vieille histoire, et c'est le même vieux sophisme. Ces honorables députés conservent toujours dans l'ombre, soigneusement caché à la vue, le fait que les prix de ces articles sur le marché du monde entier, sont tombés d'au moins 50 pour cent, depuis l'adoption de la politique nationale. Prenez le sucre, par exemple, et j'oserai dire qu'il est de moitié moins cher en Angleterre, et sur les principaux marchés du monde, qu'il n'était en 1879, la plupart des pays producteurs du sucre ont accordé des primes pour la production du sucre ; des capitaux plus considérables ont été engagés dans cette industrie ; des entreprises plus considérables, une concurrence plus vive, et des modes de production moins coûteux, ont concouru à diminuer très considérablement le prix du sucre. Le même fait se répète au sujet des instruments aratoires et de la plupart des autres articles. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que le prix du fer, la matière brute employée dans la fabrication de ces instruments, est tombé de moitié ; et que les méthodes améliorées de production et l'habileté dans les travaux miniers et dans la fabrication, ont tous contribué à l'abaissement des prix ; et pas un iota de la diminution n'est dû à la politique nationale ; mon honorable ami de Bruce-nord, et tous les hommes sensés de ce parti, savent que tel est le cas. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) s'oppose à la ficelle, libre de droits, d'après le même principe, dit-il, qu'ils s'est prononcé en faveur du sucre, que nous admettons le sucre brut en franchise, et que nous faisons la même chose dans le cas de la ficelle à lier. Examinons pour un instant cette face de la question. En ce qui concerne le sucre, il est vrai que nous avons aboli les droits sur la matière brute ; mais quel bénéfice pratique le cultivateur et le consommateur en général en retire-t-il ? Il vous faut avoir un revenu, et si vous abolissez les droits sur un article, il vous faut les imposer sur quelque chose ; vous ne faites que changer les taxes de place, et le cultivateur et le consommateur devront

les payer quand même ; mais l'introduction du sucre brut ne les soulage pas le moins du monde. Quant à l'argent qui va dans les poches des manufacturiers, et qu'ils ne devraient pas avoir, qu'on vole directement aux cultivateurs et aux autres consommateurs, pour le donner à ces manufacturiers, ils en ont plus qu'ils en avaient précédemment. Sous la protection actuelle de $\frac{3}{4}$ de centin par livre, au moins \$1,800,000 sont prises dans les poches des consommateurs, dont pas un centin ne tombe dans le trésor, le tout allant dans les poches des raffineurs. C'est ce dont nous nous plaignons dans le cas de la ficelle à lier, dont l'honorable député de Halifax (M. Stairs), qui est intéressé dans sa fabrication, s'est constitué l'avocat, ce soir. Je crois qu'il eût été tout aussi bien, s'il avait laissé à d'autres le soin de plaider cette cause, parce qu'il est un témoin non désintéressé, mais intéressé, et qu'il n'est pas en position de rendre un jugement juste sur la question.

Examinons maintenant les conditions de la cause. Nous employons dans le pays 8,000,000 de livres de ficelle à lier par année, et l'importation en est si faible que nous n'en retirons que \$1,200 de revenu. Pas n'est besoin de vous dire que mon honorable ami le ministre des douanes est très soigneux de retirer tous les droits possibles sur les importations. Il y a environ trois ans, un M. McDonald, de Mitchell, entreprit d'importer une certaine quantité de ficelle à lier. Il l'avait achetée aux Etats-Unis à $7\frac{1}{2}$ centins la livre, et il produisit sa facture, s'attendant à payer les droits sur ce prix, mais le département des douanes imposa un droit, non sur le prix de facture, le prix réel qu'il avait payé, mais sur une évaluation égale au prix que les manufacturiers de ficelle, dans le pays, la vendaient alors, savoir : 11 centins la livre ; en d'autres termes, ils lui firent payer des droits sur $3\frac{1}{2}$ centins par livre, de plus qu'il n'avait payé pour l'article.

Maintenant, supposons que les 8,000,000 de livres de ficelle à lier employés dans le pays seraient évalués à 10 centins la livre ; si toute cette quantité était importée, les droits sur la ficelle, à 25 pour cent *valorem*, s'élèveraient exactement à \$200,000. Eh bien ! voici précisément où en est la question. Nos fabricants, avec des facilités de fabrication égales à celles qu'ont les Américains, avec la matière première, à aussi bon marché, avec des taxes aussi basses, avec les conditions de fabrication tout aussi favorables, ont exactement \$200,000 de protection. Et où va cet argent ? Pas un seul centin n'en tombe dans le trésor. Maintenant la position que je prends est celle-ci : l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) dit que nous n'avons que faire de nous excuser, de demander cela comme une faveur. Ce n'est pas ainsi que nous agissons. Nous disons que les cultivateurs du Canada ont été volés depuis assez longtemps, qu'il n'est pas juste de leur arracher \$200,000 par année, dont pas un sou ne va au revenu public, et de les mettre dans les poches de cinq individus. Voilà la position que nous prenons. Nous demandons cela comme un droit, et le temps n'est pas éloigné où, si on nous le refuse maintenant, nous trouverons moyen de l'obtenir.

M. DALY : Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la chambre, vu que dans une circonstance précédente, j'ai déjà parlé sur cette question.

Je n'ai pas, non plus, l'intention de suivre les remarques de l'honorable préopinant, car les énoncés qu'il a faits sont tout aussi extravagants que ceux des honorables députés qui l'ont précédé, de l'autre côté de la chambre. Je veux simplement restreindre à la question, la question de savoir si, oui ou non, nous devons adopter la motion qui nous est soumise. Je ne crois pas que les honorables membres de la gauche aient apporté des preuves qui me convainquent que le droit imposé sur la ficelle à lier ait nui au cultivateur. A la dernière session, dans le discours que j'ai prononcé durant le débat sur le budget, j'ai fait voir à la chambre quelle était, au sujet de cette question, la position exacte occupée par nos cultivateurs et par les cultivateurs des Etats-Unis. A cette époque, j'avais une lettre venant de la compagnie manufacturière Massey, compagnie qui—les honorables députés doivent l'admettre—est une des plus fortes du Canada et qui s'occupe beaucoup de la fabrication de la ficelle à lier. Je citerai un extrait de cette lettre qui, je le crois, convaincra tout homme impartial que, en tout cas, en 1889-90, les cultivateurs de ce pays ne souffraient pas du droit imposé sur la ficelle à lier. Voici cet extrait :

Nous considérons certainement la ficelle fabriquée par les principaux manufacturiers de cet article au Canada, comme de qualité tout à fait égale et, dans certains cas, de qualité supérieure à celle que l'on fabrique aux Etats-Unis. Le prix d'une ficelle-type fabriquée moitié de manille et moitié d'agavé est aujourd'hui à Chicago, lorsqu'elle est achetée en gros, disons en quantité de 100 tonnes, d'environ 13 centins et demi à 14 centins et demi la livre, croyons-nous, tandis que la pure manille vaut de 15 centins à 15 centins et demi la livre, avec un escompte de 3 pour cent, lorsque le paiement en est fait dans les dix jours. Il peut arriver que le prix en soit un peu plus élevé maintenant, mais, généralement, il n'est certainement pas moins élevé, et nous pouvons dire que, pendant les deux ou trois dernières années, la ficelle à lier d'égale qualité a été vendue plus cher, en détail, aux Etats-Unis qu'au Canada. Pour prouver davantage l'exactitude du prix mentionné ici, nous vous envoyons un extrait du *Farm Implements News* publié à Chicago.

Je lirai plus tard l'extrait du *News*. M. M. Massey continuent :—

Vous noterez que le prix le plus bas que l'on nous a fait payer, sur des lots de cent tonnes, venant de New-York est neuf centins la livre. Nous pouvons dire que nous détaillons aux cultivateurs d'Ontario, payable le 1er octobre prochain, à 10 centins la livre, et que nous livrons aux cultivateurs du Manitoba, à leurs stations, moyennant 13 centins la livre. Cette ficelle fabriquée par la "Dartmouth Ropeworks Company" de Halifax. Nous détaillons à 15 centins dans Ontario, et à 17 centins, dans le Manitoba, la ficelle type de manille, telle que mentionnée plus haut, ce qui tend à démontrer que nous détaillons la ficelle aux cultivateurs d'Ontario à des prix presque égaux aux prix de gros auxquels la vendent aux Etats-Unis les fabricants et les marchands, et qu'il n'y a qu'une faible addition de 2 centins par livre, pour couvrir les frais supplémentaires que nous payons pour les envois faits au Manitoba.

Voici l'extrait du *Farm Implement News* :

L'état du marché pour la vente de la ficelle à lier ne s'est pas améliorée. Ceux dont les intérêts sont avec l'association, sont persuadés que des prix établis vont prévaloir un peu plus tard dans la saison, sur une base d'environ 16 centins et demi pour la pure manille vendue en dehors de Saint-Louis. A l'appui de cette prétention, ils citent le fait que dix-sept fabriques de la "National Cordage Company" ont été vendues, afin de permettre l'écoulement des anciens assortiments. Cependant, la réduction des prix se continue, en dépit de tous les avertissements ; et il est remarquable que l'on offre en vente plus de ficelle à bon marché que jamais. Par exemple, il y a une augmentation considérable dans la production de la ficelle américaine et de la ficelle fabriquée avec le chanvre de la Nouvelle-Zélande, dont l'utilité, dit-on, a beaucoup augmenté depuis que le fil est simple, au lieu d'être triple comme on le fabriquait il y a deux ou trois ans. De plus, des marchands se plaignent que certains spéculateurs font préparer de la ficelle en agavé et en teignent la moitié pour

représenter la manille. Dans les circonstances, les gens qui recherchent les bas prix ont la part du lion du commerce ; cependant, la demande n'est pas active. Les prix du commerce sont les suivants : manille, 15 centins, par wagon, et 15 centins et demi, en lots de moins d'un wagon ; ficelle type, 13 centins et demi et 14 centins ; chanvre, 11 centins et demi à 12 centins ; jute, 10 centins et demi à 11 centins et 11 centins et demi. Ces cotes sont de bien près les plus basses, sinon les plus basses, que l'on peut obtenir, à un demi-centin près.

Or, les prix cités dans la lettre de la compagnie manufacturière Massey et les prix donnés par le *Farm Implement News*, apprendront à tout homme intelligent qu'en ce qui le concerne le cultivateur d'Ontario et du Manitoba achetait, cette année-là, sa ficelle de manille à meilleur marché, ou, en tout cas, à aussi bon marché qu'il pouvait l'acheter aux Etats-Unis. J'ai écrit, cette année, à la compagnie manufacturière Massey, relativement à la motion maintenant soumise à la chambre ; voici la réponse que j'en ai reçue :

Nous avons reçu votre lettre du 4 courant, nous faisant connaître la teneur de la motion de M. Mulock relativement à l'inscription de la ficelle à lier sur la liste des articles admis en franchise. Il nous est très difficile de répondre à la question comme vous nous la posez, car les conditions du commerce ont beaucoup changé dans le cours de l'année dernière, ou des deux dernières années ; nous vous ferons connaître en peu de mots les faits tels qu'ils se présentent à nous. L'été dernier, la ficelle à lier se vendait au Canada, de 1 à 2 centins de moins par livre qu'aux Etats-Unis, excepté peut-être, dans quelques-uns des Etats où la récolte a été pauvre. Et, dans l'espérance que la matière première sera moins chère pendant cet été, les fabricants et les négociants de ficelle ont réellement vendu leurs assortiments au-dessous du prix du revient ; le prix de la matière première a été considérablement réduit durant les six derniers mois et vu que la matière première figure aujourd'hui sur la liste des articles admis en franchise, aux Etats-Unis, le gouvernement, croyons-nous, a promis aux fabricants de ce côté de la frontière une remise équivalente au montant des droits qu'ils ont payés sur la matière première pour toutes les ventes qu'ils ont faites de l'article fabriqué, jusqu'à une certaine date ; et, vu qu'ils ont importé une quantité considérable de matière première, d'un prix élevé, le droit y étant ajouté, ils font leur possible pour couler leurs produits et nous croyons que les prix sont généralement cotés plus bas aujourd'hui qu'au Canada. Mais, toutes choses égales, nous croyons qu'il y aurait très peu de différence entre les prix des fabricants canadiens et ceux des fabricants américains. Pour citer un exemple, nous dirons que l'été dernier, lorsque nous détaillions, ici, pour les cultivateurs canadiens, la ficelle à dix centins la livre, transport et droit payés aux stations les plus rapprochées, et que nous acceptions leur billet payable le 1er octobre suivant, nous ne pouvions pas acheter le même article aux Etats-Unis en lots de 100 tonnes, *s. o. b.*, New-York, pour moins de 9 centins la livre, argent comptant ; bien que nous croyions que la même ficelle est détaillée aux Etats-Unis, aux cultivateurs, à dix centins la livre, prix qui sera celui auquel nous la vendrons cet été. Certainement, les cultivateurs ne désirent pas que leur ficelle soit moins chère que cela. S'ils le désirent, quelques-uns devront certainement être volés, d'une manière ou d'une autre. Nous croyons aussi qu'une grande quantité de matière première inférieure est employée dans la fabrication de la ficelle, avec le chanvre de manille et l'agavé, et que le tout est coloré pour empêcher que la fraude ne soit découverte ; ces matières se vendant très bon marché, cela contribue naturellement à réduire les prix.

Nous avons acheté une quantité considérable de ficelle aux Etats-Unis, pour l'exportation, et nous vous renvoyons à la "National Cordage Company" de New-York, et à la "Elizabethford Cordage Company" de New-York, et à la "Boston Cordage Company" de Boston, qui sont toutes des fabriques auxquelles on peut se fier.

Les données fournies dans cette lettre convaincront l'honorable député que, pour ce qui regarde les cultivateurs d'Ontario et du Manitoba, ils n'ont pas souffert jusqu'à présent du droit imposé sur la ficelle ; mais on m'a donné à entendre que la "National Cordage Company" des Etats-Unis, à laquelle il est fait allusion dans la communication

M. DALY.

de la "Massey Manufacturing Company," a fait certains arrangements avec les manufacturiers de ficelle de notre pays, et il peut se faire que, dans le cours d'une autre année, nos cultivateurs aient à souffrir du droit imposé sur cet article. Ils pourraient avoir à souffrir du droit imposé sur cet article. Ils pourraient avoir à souffrir de cette coalition formée par la "National Cordage Company" de New-York, parce que l'effet de cette coalition, c'est que toute la ficelle à lier fabriquée sur le continent américain sera sous la dépendance de cette compagnie. Si la présente motion devait être adoptée, ce soir, le prix de la ficelle n'en serait pas affecté le moins du monde, parce que les marchands en gros ont fait leurs achats, il y a longtemps et, de leur côté, la majorité des cultivateurs prévoyants du Manitoba a aussi, sans doute, acheté son approvisionnement ; mais s'il est vrai que la "National Cordage Company" a fait cet arrangement avec les fabricants de ficelle du Canada, le gouvernement voudra bien, sans doute, s'en occuper sérieusement. J'ai, moi-même, soumis l'affaire au gouvernement, et j'ose espérer que les opinions que nous avons mises sous ses yeux auront un poids suffisant pour l'engager à s'en occuper, et, si l'existence de la coalition formée par la "National Cordage Company" est de nature à augmenter le prix de la ficelle au détriment des cultivateurs d'Ontario et du Manitoba, j'espère que le droit sur cette ficelle sera supprimé l'année prochaine.

M. BOWELL : Je ne sache pas que je devrais retienir davantage la chambre, après le débat approfondi qui vient d'avoir lieu, si l'administration du département des douanes n'avait pas été attaquée comme elle l'a été par certains honorables députés. Ils paraissent avoir oublié qu'il y a une loi dans nos statuts, et que le devoir du ministre des douanes et de ses subalternes est d'appliquer cette loi vigoureusement et à la lettre. Ils paraissent avoir oublié également que les dispositions de l'acte qui est maintenant en vigueur existait, lorsqu'ils siégeaient à la droite de cette chambre, et que ces dispositions ont été défendues par eux-mêmes, alors, chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

Je n'ai pas à me plaindre très-souvent des remarques faites par mon honorable ami, le député de Charlotte (M. Gillmor). J'ai souvent dit qu'il était un des libre-échangistes les plus conséquents du parlement, et je crois qu'il en a donné encore une fois la preuve, ce soir ; mais il oublie la conduite qu'il a tenue à l'égard de l'ancienne administration réformiste qu'il appuyait. Lorsque la gauche actuelle avait le pouvoir en mains, le ministre des finances d'alors, imposa un droit spécifique sur le thé—c'est-à-dire, un article que le peuple avait consommé, pendant quelque temps sans payer de droits—à 4 centins par livre pour le thé vert et à 3 centins par livre pour le thé noir.

Je crois que mon honorable ami, le député de Charlotte (M. Gillmor), appuya la proposition du gouvernement d'alors relativement au thé. De plus, le ministre des finances d'alors, avec l'appui de mon honorable ami, éleva le droit sur le thé vert et le thé noir, jusqu'à 6 centins pour l'un et 5 centins, par livre, pour l'autre. Si mon honorable ami peut remercier le Tout-Puissant de ce que nous avons maintenant du sucre admis en franchise, et s'il peut maintenant dire que, après avoir mis une fois cet article sucré sur leurs langues, les consommateurs canadiens ne toléreront plus jamais un droit sur cet

article, il doit aussi se rappeler un autre article occupant à peu près la même position que le sucre—et je ne vois pas comment, après sa prière solennelle, il aurait pu donner son appui à l'imposition d'un droit sur un article qui est de première nécessité tout comme le sucre.

M. FOSTER : Il n'était pas converti alors.

M. BOWELL : Oui ; il était libre-échangiste tout aussi ardent qu'il l'est maintenant ; mais la différence qu'il y avait, c'est qu'il siégeait alors à la droite de la chambre et qu'il lui fallait appuyer ses chefs, au lieu qu'à présent, il fait partie de la gauche, et il est obligé de combattre ses adversaires.

On a trouvé beaucoup à redire à l'impôt sur la ficelle à lier, ce qui, je puis le dire, s'applique avec autant de force à tout autre article importé. Les honorables députés, qui viennent de parler, savent bien que, d'après la disposition de la loi, la valeur de l'article imposable, lorsque cet article est importé, est le prix de l'article, auquel il est vendu pour la consommation locale dans le pays d'où il est exporté. Puisqu'il en est ainsi, est-il juste, est-il honnête, puis-je ajouter, d'ennuyer les administrateurs de cette loi, parce qu'ils appliquent rigoureusement cette loi ? Je demanderais aux honorables membres de la gauche, surtout à leur ministre des finances et à ses collègues, lorsqu'ils avaient le pouvoir, de me dire s'ils n'ont pas essayé d'appliquer la loi aussi rigoureusement qu'elle l'est maintenant ? J'insiste, peut-être, un peu trop sur ce point. Je leur demanderai s'ils ne donnaient pas, dans le temps, instruction à tous les percepteurs de douane du Canada d'appliquer la loi aussi rigoureusement qu'elle l'a été par la présente administration ? La seule différence qui existe entre ces messieurs et la présente administration est celle-ci : Ils donnèrent des instructions relatives à l'application de la loi, qui ne furent jamais exécutées, tandis que, de notre côté, nous n'avons pas seulement donné des instructions aux percepteurs d'appliquer la loi—que nous avons trouvée dans les statuts—mais nous avons pris des mesures, du moins depuis que je suis ministre des douanes, pour qu'elles soient mises en vigueur. Si la loi est injuste, le parlement a le pouvoir de la changer. Mon honorable ami, le député de Middlesex (M. Armstrong) n'est pas aussi juste qu'il a coutume de l'être dans l'exemple qu'il a donné, ce soir, à l'appui de son argumentation. Il a raconté à la chambre qu'un M. McDonald, qui demeure dans l'Ouest, avait acheté de la ficelle à un certain prix, et que le département des douanes, appliquant la loi, l'avait forcé de payer un droit sur un prix plus élevé—la différence entre les deux prix étant, je crois, de 7½ centins à 11 centins par livre. L'honorable député a raison ; mais nous avons la meilleure preuve qu'il nous fut possible d'obtenir que 11 centins étant le prix auquel l'article était vendu sur le marché américain pour la consommation locale, et notre devoir, par conséquent, était d'appliquer la loi.

On découvrit, toutefois, après une enquête complète que, depuis la date de notre arrêté donnant instruction aux douaniers de percevoir le droit sur le prix de 11 centins par livre, jusqu'à la date de l'achat, le prix avait baissé sur le marché, et il n'eût été que juste si l'honorable député avait déclaré que, après une enquête complète, enquête qui eut pour résultat l'envoi d'un fonctionnaire aux États-Unis

dans le but de s'assurer des faits, ce même McDonald avait été remboursé de ce qu'il avait payé de trop. Voilà la politique suivie par le département relativement à l'application des dispositions de l'acte des douanes.

Lorsque mes honorables amis de la gauche étaient au pouvoir, ils se montraient aussi empressés à appliquer la loi et, sur tout les hustings, ils déclaraient aux manufacturiers qu'ils appliquaient les règles de la loi absolument comme l'a fait la présente administration, dont se plaignent pourtant, aujourd'hui, les partisans de nos prédecesseurs. J'ai sous les yeux un discours que prononça le chef du gouvernement d'alors, l'honorable M. Mackenzie, à Sarnia, le 11 octobre 1875. Il disait :

Les manufacturiers canadiens se plaignent que la concurrence des États-Unis a pour leurs marchandises, transformé le marché en un marché à sacrifice, comme on l'appelle, et cette concurrence est, sans doute, très préjudiciable à nos manufacturiers et au commerce du Canada.

Ayant fait cette admission, cet ancien premier ministre ajoutait :

Que la politique de son gouvernement ne permettrait jamais aux manufacturiers des États-Unis d'introduire leurs marchandises sur notre marché au prix qu'ils fixaient pour les vendre.

Lorsque cet ancien premier ministre se servait des expressions "au prix qu'ils fixaient pour les vendre," il s'agissait du fait que les manufacturiers américains vendaient leurs marchandises pour l'exportation à un prix beaucoup moins élevé qu'ils ne les vendaient sur leur propre marché pour la consommation locale. D'où il suit que, quels que soient vos griefs contre la présente application de la loi, vous avez appuyé la même loi lorsque vos amis étaient au pouvoir, et j'ose prédire que, si malheureusement ce même parti remontait au pouvoir, il appliquerait encore de la même manière l'acte des douanes, à moins, bien entendu, qu'il n'adoptât ses résolutions en faveur de la réciprocité absolue, ce qui supprimerait tous les bureaux de douane.

Un honorable député s'est plaint de ce que nous nous sommes écartés de la question qui est maintenant soumise à la chambre pour défendre généralement la politique nationale. Je ne suis pas prêt à admettre que ce reproche puisse s'appliquer à qui que ce soit des membres de la droite.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. BOWELL : Mon honorable ami a mal interprété mes observations. Il n'y a peut-être pas un seul membre de la gauche, qui ait parlé, ce soir, sans attaquer la politique nationale sous toutes ses faces, indépendamment de la question de la ficelle à lier, et ce n'est donc pas à la gauche de trouver à redire à ce que la droite ait pris la défense d'une politique qu'elle a maintenue énergiquement depuis une douzaine d'années. Lorsque j'ai dit que la question de la politique nationale n'avait pas été soulevée par la droite, je n'avais pas l'intention de laisser la chambre sous l'impression que nous n'étions pas prêts à la défendre et à la défendre victorieusement. Pour ce qui regarde la question de la ficelle, on s'est étendu si longuement sur cette question, qu'il est maintenant difficile d'ajouter quelques arguments sans répéter certaines choses déjà dites. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Grey (M. Sproule), les membres de la gauche sont tombés dans de nombreuses contradictions, et leur conduite me rappelle une anecdote qui me fut racontée par un homme d'Etat

anglais éminent. Après que le cabinet avait discuté en conseil une question et qu'il était arrivé à une décision sur la ligne de conduite qu'il entendait tenir devant le parlement, l'un des ministres posait la question : " Est-ce que cette décision a pour objet d'augmenter les taxes ou de les réduire ? " " Je ne tiens pas plus à l'un qu'à l'autre de ces objets," répondant le premier ministre : " mais fixez-vous sur une histoire à raconter lorsque vous serez sorti de la chambre du conseil." Or, lorsque les honorables membres de la gauche livrent un assaut général sur un item en particulier du tarif, il ferait aussi bien, il me semble, de se réunir et de s'entendre sur une histoire uniforme à raconter, afin qu'ils ne présentent pas le spectacle qu'ils nous offrent, aujourd'hui. Ils nous racontent une douzaine d'histoires différentes, et leurs conclusions diffèrent également sur le même sujet.

L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) nous a dit que la ficelle à lier lui coûtait 50 centins par arpent, et il a été appuyé par l'honorable député de Bruce (M. Rowand). Le souvenir que j'ai des paroles prononcées, ce soir, me permet de dire que le plus haut prix qui a été payé, d'après les membres de la gauche, pour la ficelle importée, a été de 14 centins par livre. Or, 2 livres de ficelle suffisent pour un arpent de terre, et l'honorable député de Bruce l'a admis, bien qu'il ait déclaré à la chambre que la ficelle lui coûtait 50 centins par arpent. Ce dernier chiffre élèverait le prix de la ficelle à 25 centins par livres. Je laisse ce petit échantillon aux honorables membres de la gauche, afin qu'ils s'entendent entre eux. Je ne veux pas me servir d'un langage irrespectueux ; mais je dirai que l'exemple que je viens de citer n'est que l'un des absurdes énoncés que nous avons entendus dans la présente occasion.

L'honorable député de Middlesex (M. Armstrong) nous a dit aussi que les cultivateurs avaient été volés de \$200,000 sur la ficelle qu'ils avaient employée durant une année. S'il en était ainsi, il faudrait que tout le droit de 25 pour cent qui est imposé sur la ficelle eût été ajouté aux prix de cet article. Cette prétention a été réfutée victorieusement à diverses reprises, ce soir. Il a été prouvé que, de fait, la ficelle à lier a été vendue en Canada, dans certains cas, à meilleur marché qu'aux États-Unis. Si vous vendez la ficelle en Canada au prix payé pour l'exportation, et si vous fixez le droit d'après le prix auquel elle est vendue, et l'ajoutez ensuite au prix payé par l'importateur, vous trouverez que ce prix n'est pas plus élevé en Canada qu'aux États-Unis. En voulez-vous la preuve ? J'ai sous les yeux un état dans lequel ce fait est bien établi. Le sénateur Vest, en discutant la question des coalitions devant le Sénat des États-Unis, a présenté un tableau des prix d'exportation et des prix payés pour la consommation locale ; or, si vous prenez les prix fournis par ce sénateur, vous trouverez que, en ajoutant les 35 pour cent au prix auquel l'article est vendu pour l'exportation, vous obtenez cet article à meilleur marché que si vous aviez—j'allais dire votre réciprocité absolue, mais je crois que vous l'avez abandonnée tout-à-fait et que vous l'appellez maintenant " le libre-échange continental "—que si vous aviez, dis-je, le libre-échange continental. Si vous aviez le libre-échange continental, le fabricant américain ne se trouverait pas dans la nécessité d'abaisser ses prix ou rien ne l'y engagerait, et le cultivateur canadien aurait à payer le prix plein, le prix auquel l'article est

M. BOWELL.

vendu sur le marché local, et il aurait à payer en plus le transport jusqu'à cette partie du Canada où l'article serait importé.

Je vais maintenant démontrer ce que je viens de dire, bien que cela ne se rapporte pas particulièrement à la présente question. Comme je l'ai dit, il y a un instant, je ne désire pas discuter généralement la protection ou le libre-échange, ou parler du succès, ou de l'insuccès de la politique nationale ; mais je crois que nous avons des raisons suffisantes et des faits en abondance pour prouver que les cultivateurs n'ont pas été seulement pourvus d'un marché local pour une grande partie de leurs produits, mais ils ont aussi acheté les articles dont ils avaient besoin à aussi bon marché et même à meilleur marché qu'avant l'adoption de la politique nationale, les prix de leurs produits étant proportionnés aux prix de leurs achats.

M. MILLS (Bothwell) : Vous avez imposé plus de taxes.

M. BOWELL : Nous avons entendu ce reproche si souvent que nous le considérons comme un marmon cuit jusqu'à calcination. L'honorable député de Middlesex s'est servi du même argument en discutant la question du sucre. Il a dit que mon honorable ami, le député de Bruce (M. McNeill), n'était pas juste parce qu'il ne mentionnait pas le fait que le prix de cet article dans le pays de sa provenance, était beaucoup plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui, et que cela était expliqué en partie par le fait que le gouvernement accordait des primes aux producteurs de sucre. Mais si l'honorable député prenait le tarif laissé par les honorables membres de la gauche en tombant du pouvoir, et l'appliquait au sucre, aujourd'hui, il constaterait que le prix de cet article serait plus élevé qu'il a été avec le tarif actuel.

Une VOIX : oh !

M. BOWELL : Oui ; j'énonce cette proposition et elle peut être démontrée. J'ai fait avec soin les calculs. J'ai pris ce qu'on appelle le tarif Cartwright et j'ai comparé le prix du sucre sous ce tarif, en 1878-79, avec le prix du sucre sous le tarif actuel, avant le 24 du mois dernier, date de la suppression du droit sur cet article, et je dis que cet article coûterait plus cher, aujourd'hui, aux consommateurs, sous le tarif Cartwright, que sous le tarif actuel.

Je reviendrai maintenant à l'état fourni par M. Vest. Je constate que cet état se divise en deux parties. L'une concerne les prix du Canada et des États-Unis, et l'autre concerne le prix des articles vendus à l'Amérique du Sud. Ces prix présentent quelque chose de très-étrange. Exemple : une charrue, lorsqu'elle est exportée à l'étranger, est vendue \$9 ; mais lorsqu'elle est vendue pour l'usage à l'intérieur, son prix est de \$18. Pour une autre espèce de charrue, la différence entre ces deux cas que je viens de mentionner, est de \$4 à \$8. Pour les faucheuses, la différence entre le prix d'exportation et le prix pour la consommation locale, est de \$40 à \$65. Il faut admettre que cette différence est très grande. Mais si vous prenez le premier article, une charrue vendue à \$9, et que vous ajoutiez 35 pour cent, ce qui forme \$3.15, le prix de la charrue, y compris le fret, atteint \$12.15, ce qui est \$5.85 moins élevé que le prix auquel la charrue est vendue aux consommateurs locaux. Mais si vous appliquez la loi, telle qu'elle existe dans les statuts, et imposez le droit sur \$8, prix de l'exportation,

tation, vous obtiendrez l'article à un prix moindre que celui auquel le cultivateur américain pourrait se le procurer. Si vous appliquez le principe à toute la liste des articles, moins un ou deux, vous obtiendrez précisément le même résultat. Par exemple, prenez un hache-paille n° 3 de \$60, et ajoutez 35 pour cent, ou \$21, le total sera de \$81, ou \$9 de moins que le prix payé par le consommateur local. Mais si vous imposez un droit sur \$90, ce qui est le prix auquel l'article est vendu sur le marché local, même alors cet article coûterait seulement \$1.50 de plus que le prix du marché local. Ainsi, vous pouvez appliquer le principe aux articles dont le prix est le moins élevé comme aux articles dont le prix est le plus élevé, et c'est ce principe qui est consacré dans les dispositions de l'acte des douanes sur lequel j'ai appelé l'attention de la chambre.

Appliquez le principe du libre-échange continental, comme le demande le chef de la gauche, ou la réciprocité absolue de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ou la théorie encore plus ridicule de l'honorable député de Norfolk-nord, et chaque consommateur en Canada devra payer non le prix auquel l'article est vendu pour l'exportation, mais le prix auquel il est vendu pour la consommation intérieure des Etats-Unis, plus le fret.

M. CHARLTON: L'honorable ministre voudrait-il nous dire quelle est la théorie du député de Norfolk? J'aimerais qu'il nous en donnât la définition.

M. BOWELL: La théorie de l'honorable député est très-énigmatique—ou, plutôt, semblable au caméléon. J'ai entendu de mon siège l'honorable député faire avec la plus grande conviction et la plus grande habileté, un discours en faveur de la protection. Ce même honorable député a déclaré de son siège que tout ce qu'il avait dit dans le sens que je viens de mentionner était erroné; qu'il avait été converti depuis, et dans cette dernière occasion, il prononça un discours en faveur du libre-échange. Je l'ai entendu dire aussi que chaque centimètre de protection, imposé sur un article, était payé par le consommateur. J'ai lu des discours prononcés par lui, dans lesquels il déclarait au peuple que chaque centimètre imposé par les Américains sur les articles exportés au Canada était payé par le consommateur canadien. Comment parler de sa théorie ou de sa politique, elle est aussi variable que le temps, aussi changeante que la couleur du caméléon. Chacun sait qu'il en est ainsi de lui non-seulement sur la protection, mais sur toute autre chose. L'honorable député est un *equal rights* ardant, et le fond de sa nature s'étale admirablement, surtout lorsqu'il applique ses principes aux questions commerciales. Il est tout ce que l'on veut. Je ne connais pas une seule question discutée par lui depuis qu'il a l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, sur laquelle il n'a pas fait un discours pour et contre. Il est libre-échangiste pour le grain; mais protectionniste en matière de naufrage. Il a une raison pour cette variabilité. Il est protectionniste en matière de commerce de cabotage et libre-échangiste dans le commerce de billots, parce qu'il en exporte aux Etats-Unis. Qu'est-ce que sa politique, je n'en sais rien. Le chef de la gauche, s'il devenait premier ministre, trouverait que cet honorable député n'est propre à aucune position. Il n'y a aucune question qu'il ne soit capable de discuter dans les deux sens opposés; mais malheureusement pour

lui et pour l'honorable chef de la gauche, si ce dernier devient premier ministre, l'honorable député ne serait jamais capable de convaincre le pays qu'il est sincère.

Il est bien prêt à prendre la défense de l'honorable chef de la gauche et à l'accepter comme son chef; il est bien prêt à se prosterner devant ce dernier et à lui rendre un culte, mais lorsqu'il se trouve à distance, lorsqu'il croit qu'une toute autre ligne de conduite est plus populaire, il dénonce ce même chef, parce qu'il appartient à une certaine race et à une certaine religion. Il peut même faire cause commune avec les "politiciens-machines", lorsqu'il est ici; mais en dehors, il est si honnête, qu'il les repousse tous. Cependant, avec tout le sang-froid qui le caractérise, il me demande de lui dire en quoi consiste sa politique. La réponse, je l'ignore, et l'avenir seul nous le dira, lorsqu'il sera au pouvoir.

M. LAURIER: Bientôt.

M. BOWELL: L'honorable chef de la gauche dit "bientôt." Le discours que l'honorable député de Norfolk-nord fera après que j'aurai repris mon siège ne sera pas le discours qu'il prononcerait s'il siégeait à droite, ou le discours qu'il prononcerait devant un autre auditoire. Il changera aussi rapidement qu'il est possible de changer. Je ne me propose pas de prolonger davantage ce débat.

L'honorable député d'Elgin (M. Casey) a demandé ce qui constitue la matière première.

M. MULOCK: Quelle est la question maintenant devant la chambre?

M. BOWELL: C'est ce que j'ai tâché de trouver. Je crois que la question est de savoir si la ficelle à lier devrait être placée, ou non, sur la liste des articles admis en franchise. Nous avons touché en passant à tous les sujets imaginables. Je laisse à la chambre la liberté de dire si les attaques dirigées contre l'administration des douanes sont justifiées par les faits, ou non. Je laisse à la chambre le soin de juger si la ficelle à lier a coûté au peuple plus cher qu'elle n'aurait coûté si elle n'eût pas été soumise à un droit.

L'honorable député de Marquette (M. Watson) a voulu savoir combien il y avait de pieds dans une livre de ficelle. Tout ceux qui ont donné quelque attention à la chose savent que le nombre de pieds est en proportion directe de la force des fibres de la ficelle. Si la ficelle est de manille pure, elle sera beaucoup plus longue que si elle est composée d'agavé et de manille, et elle sera moins longue encore, si elle est composée d'agavé. On est à fabriquer un nouvel article composé qui sera beaucoup moins coûteux, et d'égale force. Ce sont là les prétentions émises; et tout ce que je puis dire c'est que l'on m'a dit que la chose allait réussir.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a posé carrément la question à la chambre. Le gouvernement est toujours soucieux de faire ce qui est dans l'intérêt du consommateur autant que du fabricant. Quand il s'aperçut que l'industrie du sel était contrôlée au point de devenir un fardeau pour le peuple il s'empressa de réduire le droit. Et s'il est vrai que l'association américaine pour la fabrication de la ficelle doit s'emparer de toutes les fabriques de cordes de ce pays et tenir les prix élevés, il sera alors du devoir du gouvernement de voir dans quelle mesure il faut contrôler la chose pour empêcher les fabricants de faire ces fortunes colossales dont ont parlé les honorables députés.

Mais supposons que cela soit vrai ; supposons que, ainsi que le disent les honorables députés de la gauche, cette association soit si puissante, et qu'il est démontré qu'elle va acheter toutes les fabriques de cordes du pays, cela lui fera peu de différence que le droit soit enlevé ou non. Si cette association peut contrôler le marché du Canada en contrôlant les fabricants, et en même temps le marché américain, ça leur fait peu de différence que l'on abolisse le droit ou qu'on le mette à 25 pour cent, car dans ce dernier cas, ils feront payer au peuple un prix aussi élevé que s'il n'y avait pas de droit du tout. Il suffit de réfléchir un instant pour comprendre que ce sera là l'effet d'une semblable combinaison.

Cependant, je ne crains pas cette combinaison, car je suis de l'avis de l'honorable député de Halifax (M. Stairs), que cette industrie, avec la persévérance et la richesse des fabricants, peut réussir dans le pays, comme elle a réussi par le passé. Mon honorable ami de Huron (M. McMillan), mieux que tout honorable député de ce côté-ci de la chambre, nous a fait un tableau des avantages à retirer, pour le pays, du maintien de cette industrie. Il nous a dit que cette association est d'un tel caractère, qu'elle a payé à un fabricant de Portland, qui est maintenant une partie de Saint-Jean, une somme considérable, pour qu'il ferme sa fabrique, et il en est résulté qu'environ 90 personnes ont dû chercher de l'emploi dans les pays étrangers ou ailleurs. Or, si cette association a fermé une fabrique et privé de travail 90 personnes, dont 30, je crois, étaient des chefs de famille, au taux de cinq ou six par famille, soit 150 personnes, plus les soixante autres, cela fait un total de 210 personnes qui, dans cette transaction ont été privées des moyens de subsistance, simplement parce qu'une petite fabrique a été fermée.

D'après le même calcul, si toutes nos fabriques étaient fermées, combien de personnes seraient privées d'emploi en Canada, lesquelles, à titre d'artisans dans la fabrication de la corde, devraient aller chercher du travail dans les grandes fabriques des États-Unis. Si vous faites le même calcul, les cultivateurs du pays perdraient au moins 1,500 ou 2,000 personnes à qui ils vendent maintenant l'excédent de leurs produits. Je suppose que c'est ce que désire mon honorable ami. Je crois que la fermeture de nos diverses fabriques forcerait nos artisans à aller dans les pays où existent les fabriques dans lesquelles ils peuvent pratiquer les métiers qu'ils ont appris. L'honorable député de Huron (M. McMillan), le cultivateur qui reçoit tant de sa terre, serait alors obligé d'envoyer ses produits à ces pays étrangers, pour nourrir les personnes qui ont quitté le Canada ; pourvu, bien entendu, que le cultivateur américain n'ait pas de produits en quantités suffisantes, et la statistique nous apprend que les États-Unis, d'un bout à l'autre, produisent plus qu'il ne faut à la population. Ainsi, dans ces circonstances, il est douteux que ce marché serait de quelque avantage pour ceux qui cultivent sur leurs fermes des céréales qu'il ne peuvent vendre ici.

M. CHARLTON : Je suis sûr que nous avons tous écouté avec beaucoup de plaisir le savant discours de l'honorable ministre des douanes en faveur de la politique du gouvernement. Je sais guère à à quelle conclusion il voulait arriver, et je n'emerais peut-être pas levé pour parler ce soir, s'il n'eût

M. BOWELL.

réussi à faire, sur mon compte, certaines remarques que je qualifierais d'insultes, si elles eussent été faites en dehors de la chambre.

L'honorable ministre a fait preuve d'une éloquence merveilleuse. Il me rappelle une ballade que j'ai lue et qui décrit les efforts des bateaux à vapeur du Mississippi sur un banc de sable :

"She hove and sot and hove and sot
And high her rudder flung,
And every time she hove and sot
A wusser leak she sprung."

L'honorable ministre s'est aussi échoué sur un banc de sable, puis il est retombé dans l'eau profonde, et je doute beaucoup qu'il ait compris lui-même ce qu'il a essayé d'expliquer à la chambre. Il a parlé de la politique de mon honorable ami, le chef de l'opposition, de la politique de mon honorable ami, le lieutenant du chef de l'opposition, puis de ma politique encore plus ridicule, et quand je lui demandai de définir cette politique, je ne crois pas qu'il ait très bien réussi à le faire. Néanmoins, il a réussi à faire sur mon compte certaines remarques que je dois relever.

L'accusation d'inconséquence portée par l'honorable ministre eût peut-être été mieux dans la bouche d'un autre homme. Je me rappelle le jour, M. l'Orateur, où une délégation orangiste vint ici pour démontrer au chef du gouvernement d'alors la nécessité de donner un portefeuille à ce monsieur, et je me rappelle aussi qu'un jour où les principes de son ordre étaient en jeu, il les renia lâchement, et se montra indigné du titre d'ex-grand-maître de l'ordre qu'il était censé représenter ici.

M. LANDERKIN : Le ministre des douanes regrette-t-il maintenant d'avoir parlé ?

M. BOWELL : Ces deux énoncés sont faux.

M. CHARLTON : Dans son discours, l'honorable ministre des douanes a fait allusion au fait que j'avais jugé à propos de défendre la politique du gouvernement sur la question des naufrages, et il n'a même pas pu admettre que dans cette circonstance, j'avais agi franchement. Il n'a pu admettre que j'aie pris de bonne foi une attitude favorable à un des articles de la politique du gouvernement, et il m'a attribué des motifs bas. Je puis assurer l'honorable ministre qu'il s'écoulera un certain temps avant que je me dérange pour défendre une chose qu'il approuve.

Il a parlé du droit d'exportation sur les billots. Dans son discours, ce soir, il a parcouru une étendue merveilleuse de territoires et traversé un grand nombre de longitudes et de latitudes. Il a abordé la question des billots et a déclaré que j'étais en faveur de l'exportation en franchise, que je sois, a-t-il dit, protectionniste ou non. Je crois que c'est là une question que l'honorable ministre eut fait tout aussi bien de laisser de côté. Il a été, pendant plusieurs années, un ardent partisan du droit d'exportation sur les billots, cependant, l'automne dernier, lui et ses collègues ont très sagement aboli ce droit, et cela, parce que le gouvernement américain les a forcés d'agir ainsi. Le droit de \$1 par mille sur le pin de ce pays, droit imposé par la loi McKinley, les a forcés d'abolir ce droit inutile, exorbitant et injustifiable, et j'espère qu'après l'avoir aboli, ils auront la prudence de le laisser où il est, car s'ils imposaient ce droit de nouveau, ils verraient le gouvernement américain ajouter le droit canadien d'exportation et l'ancien droit américain d'impor-

tation, faisant ainsi payer aux marchands de bois canadiens, \$4 par tonne au lieu de \$1.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre a parlé de mon attitude du passé sur la question de protection. Il est vrai que je suis arrivé dans cette chambre, il y a dix-neuf ans, avec des principes protectionnistes. Il est vrai qu'en 1875, j'insistai, auprès de mon honorable ami, le ministre des finances d'alors, sur l'opportunité d'augmenter le droit pour combler le déficit et satisfaire le sentiment protectionniste du pays. Mais, M. l'Orateur, je n'ai jamais approuvé le mode qui a été adopté. Le degré de protection que j'approuvais était de 20 pour cent, une addition de 2½ à 17½ pour cent. Ce n'est pas là, de fait, un degré exorbitant de protection, mais simplement un tarif de revenu. Maintenant, un homme peut être conséquent toute sa vie, et il peut ne pas l'être; un homme peut avoir eu des moments de faiblesse dans son passé. Même mon honorable ami le ministre des finances, une si grande et si brillante lumière, nous a dit l'autre soir qu'il avait changé d'opinion et que, dans un moment de faiblesse, il avait fait, un jour, ce qu'il refuse de faire aujourd'hui; qu'il avait, un jour, voté pour la politique de prohibition, mais qu'il ne le ferait pas maintenant. Il se peut qu'en 1876, j'étais moins renseigné en économie politique que quelques années plus tard, alors que je me mis à l'étude de cette question. J'arrivai protectionniste, dans cette chambre. De même qu'un homme embrasse la religion de ses pères, je pris les principes d'économie de mes instituteurs. Mais en 1876, je fis partie du comité nommé pour examiner la question de la crise de cette chambre, et dans les révélations faites devant ce comité qui examina les fabricants et les raffineurs de sucre, je vis la fausseté des prétentions émises par les protectionnistes. Je compris que ce mode de politique consistait à voler le peuple au profit des ligues commerciales; et je changeai d'opinion sur la question de protection. J'admets carrément que j'ai eu, sur cette question, des vues que je n'ai plus maintenant. Je reconnais la vérité du mot de Carlyle, que le seul animal conséquent c'est l'âne, parce qu'il ne change jamais d'opinion; et je n'ai plus rien à dire si l'honorable ministre des douanes a une telle fermeté d'opinion. Tout homme qui prétend n'avoir jamais changé d'opinion est un âne humain. Il faut vivre pour apprendre. Celui qui, dans le cours d'une longue vie, ne voit pas de raison pour modifier ses opinions est un homme qui n'étudie rien et n'arrive à aucune conclusion. Je prétends être un homme qui est arrivé à des conclusions. Aujourd'hui, j'ai une politique, et cette politique est de ranimer le commerce, de donner au peuple surchargé de taxes de meilleurs marchés pour écouler ses produits, et diminuer le prix des articles qu'il achète. Ma politique est d'augmenter la prospérité du Canada, et toutes les railleries de mon honorable ami contre cette politique, je les lui jette à la figure.

M. BOWELL : Je suis heureux de vous entendre; vous ne nous l'aviez jamais dit.

M. CHARLTON : Je me suis efforcé d'expliquer ma politique à l'esprit quelque peu obtus de mon ami, mais il ne semble pas m'avoir compris. Dans une autre circonstance, je tâcherai de m'expliquer plus clairement.

J'ai une autre remarque à faire. Je ne me suis levé pour discuter cette question qui a été

parfaitement discutée déjà. Je dois dire, cependant, qu'il est absurde que cinq ou six hommes aient le pouvoir de taxer, pour leur propre avantage, le peuple du Canada; et je dis que c'est honteux de voir un gouvernement se faire l'instrument de cinq ou six hommes à qui l'on permet de réaliser des millions par la création d'une ligue commerciale relativement à la ficelle à lier.

J'ai un mot d'explication à donner au sujet d'une allusion faite par mon honorable ami à certaines paroles que j'ai dites il y a deux ans, relativement au chef de l'opposition. J'ai émis l'opinion qu'un chef anglais conviendrait mieux qu'un chef français, au parti libéral. Ce n'était là qu'une matière d'opinion sur l'efficacité de celui qui était le chef. Je n'ai émis aucune opinion sur son caractère. Je vais maintenant exprimer une opinion—je l'ai déjà exprimée en chambre—c'est que le caractère et les talents de l'honorable député le rendent digne, au plus haut degré, d'occuper avec succès la position de chef. J'ai toujours eu, de lui, cette opinion et, —car je ne suis pas toujours conséquent, vous savez—et je crois devoir reconsidérer quelque peu l'opinion que j'ai émise il y a deux ans; et je déclare, aujourd'hui, qu'il est l'homme le plus capable de diriger l'opposition, et je l'accepte avec plaisir pour chef de l'opposition. Voilà, s'il y a lieu, l'inconséquence entre l'opinion émise un jour qu'un chef anglais serait plus acceptable qu'un Français, et l'opinion que j'exprime ce soir que c'est *the right man in the right place*.

M. DAVIN : Je vois avec plaisir que les honorables députés désirent ardemment arriver à un vote sur ce sujet, et je ne les retarderai pas longtemps. Cependant, j'aimerais à dire quelques mots sur la question de la ficelle à lier, de même que sur la question générale qui a été soulevée.

Mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor) a parlé avec un enthousiasme extraordinaire de la réduction du droit sur le sucre. Il a dit que c'était ouvrir les portes au courant du libre-échange, et que nous serions bientôt noyés par cette politique. Eh bien! M. l'Orateur, la question a été sagement traitée par le ministre des douanes. Il a parlé du temps où les amis de l'honorable député de Charlotte étaient au pouvoir et qu'ils imposèrent un droit sur le thé, et il nous a dit comment, dans cette circonstance, l'honorable député resta muet à son siège.

Ces honorables messieurs, et surtout mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton), parlent comme s'ils s'agissait d'une question de libre-échange. Ils savent très bien que s'ils arrivaient au pouvoir, ils ne pourraient pas accorder le libre-échange au pays. Ils savent très bien qu'il leur faudrait le tarif, et qu'ils ne pourraient le modifier que dans un certain sens; et quand ils parlent aussi vaguement du libre-échange, ils ne parlent que pour plaire au peuple et tromper son jugement; ils ne parlent pas d'une politique qu'ils pourraient adopter s'ils arrivaient au pouvoir.

Maintenant, je demanderai à la chambre de m'écouter un instant, pendant que je vais citer quelques mots du discours de l'honorable député de Norfolk-nord, discours auquel a fait allusion le ministre des douanes. Il n'émet pas seulement, dans ce discours, les principes qu'il a reçus de ses ancêtres; il ne parle pas comme un jeune néophyte qui sort du foyer paternel avec toute la candeur de la jeunesse; il parle comme un homme mûr, et il donne les motifs sur lesquels reposent ses espérances.

Il dit, dans ce discours :—

Qu'est le commerce extérieur de ce pays comparé à son commerce intérieur, qui va toujours s'accroissant, sans courir les risques de fluctuations. Voyez les progrès du commerce de coton. Avant l'imposition de droits sur les cotons étrangers, en 1824, les manufactures anglaises déjouaient tous les efforts faits pour l'établissement des mêmes manufactures dans la République: l'imposition d'un droit de 25 pour cent sur les cotons étrangers eût l'effet, non-seulement d'activer le développement des manufactures, mais encore celui de produire un article meilleur et à plus bas prix que celui qu'elle recevait auparavant d'Angleterre. En 1860, les États-Unis exportaient des cotons, ils en exportaient environ un dixième de tout ce qu'ils fabriquaient. Ainsi du commerce de fer. Tous les essais pour établir cette industrie furent rendus inutiles par la concurrence étrangère et des prix très élevés en furent la conséquence, prix par intervalle plus élevés qu'il ne fallait pour fabriquer avec profit le même article dans le pays. Après l'adoption d'un tarif élevé, les manufactures de fer s'élevèrent et le prix du fer baissa de plusieurs piastres par tonne, et on le vend aujourd'hui à plus bas prix que l'Angleterre ne l'a jamais offert sur les marchés américains.

L'honorable député poursuit, après quelques remarques :—

Pourquoi désirerions-nous tant vendre nos denrées aux Américains ? C'est parce que, par la protection, ils ont bâti des villes manufacturières, contenant des populations nombreuses, qui consomment non seulement les immenses produits de leurs pays, mais nous offrent encore un marché meilleur que celui que nous avons dans notre pays.

M. MILLS (Bothwell) : Surtout le coton brut.

M. DAVIN : Je crois comprendre que l'honorable député de Bothwell, en même temps que le député de Norfolk est retombé dans le libre-échange, revient à la protection. Est-ce ce que je dois comprendre ? Comme je comprends cette question de ficelle à lier, il me semble que le gouvernement a pris là-dessus une attitude parfaitement en rapport avec les principes de sa politique nationale. Ainsi que le dit le ministre des douanes, si l'on constate qu'il résulte quelques torts, les droits pourront être modifiés ou retranchés, mais qu'avons-nous entendu ce soir ? Qu'on entende ceux qui connaissent parfaitement les faits dont il est question ? Il existe aux États-Unis une puissante et riche compagnie, la *National Cordage Co.*, établie, dans quel but ? Pour contrôler toutes les fabriques de cordes aux États-Unis. Cette organisation étend son monopole au Canada, et si le ministre des douanes eut enlevé le droit, que serait-il arrivé ? Il aurait fait le jeu de ce monopole, au lieu de favoriser les intérêts des cultivateurs il aurait jeté ces derniers entre les mains de ces monopoleurs ; tandis que, pour suivre le raisonnement de l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), en aidant au cultivateur, c'est-à-dire, en donnant à nos fabriques de cordes la chance de rivaliser avec cette organisation, il a réellement agi dans l'intérêt du cultivateur. Si cette compagnie vient ici s'emparer de nos fabriques, alors il sera temps d'agir, pour le ministre des finances. Le jour où l'on constatera que cette organisation nuit, non seulement aux États-Unis mais au Canada, alors il sera temps d'agir conformément aux principes que ceux d'entre nous qui soutiennent la politique nationale, ont toujours approuvés. Nous ne prétendons pas qu'il soit nécessaire d'imposer un droit sur tout ; mais qu'il faut imposer des droits sur les articles que nous pouvons fabriquer avec succès, et non-seulement fabriquer, mais vendre à meilleur marché. L'honorable député de Middlesex a parlé ce soir sur cette question, et je ne puis oublier les remarques qu'il a faites au sujet d'un de ses chefs, l'honorable député d'Oxford-sud, il y a deux ans. L'honorable député d'Oxford-sud, l'année dernière, il y a deux, quatre

M. DAVIN.

et cinq ans, tout comme cette année, parlait avec emphase, "de malheurs et de désastres," chaque fois qu'il parlait des cultivateurs canadiens.

L'honorable député de Middlesex disait alors :

Je n'appuie pas cette mesure, pour la raison que, je regrette de le dire, on a quelquefois invoqué ici, que la classe agricole est une classe misérable et dans un état de dénuement tel qu'elle ne saurait vivre sans cela. Une déclaration semblable est un libelle contre les cultivateurs du Canada. En tenant compte de l'industrie de nos cultivateurs, de leur intelligence et de leur habileté, il est impossible que ce soit une classe aussi pauvre et si misérable que—

Que celle qui a été décrite les années dernières et cette année par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). L'honorable député de Middlesex poursuit :

Je répudie entièrement cette idée.

Nous avons les fils et les frères de ces cultivateurs dans le Nord-Ouest. Peut-on supposer un instant, car soyez sûrs qu'ils suivent les prix, que je n'aurais pas entendu de plaintes, s'ils payaient la ficelle à lier plus cher que dans le Dakota ? Dans mon comté je n'ai jamais entendu une seule plainte au sujet du prix de la ficelle à lier. Depuis quelque semaine, il est arrivé à Regina un grand nombre de cultivateurs du Dakota. On les a interrogés relativement aux prix des articles dans le Dakota et à Regina, et ils ont déclaré que les prix dans le Nord-Ouest peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec ceux du Dakota, sur tous les articles nécessaires aux cultivateurs, dans leur industrie, jusqu'aux vêtements et à la nourriture. On a voulu tirer profit de cela, et l'on a essayé, par ce moyen, de porter un coup à la politique nationale, mais je crois que ce plan a complètement échoué. Mon honorable ami et collègue de Marquette (M. Watson), qui porte beaucoup d'intérêt à cette question, a reçu des lettres des fabricants et marchands de ficelle à lier, et il a des échantillons de cette ficelle, mais il n'a pas du tout réussi à me prouver et à démontrer à la chambre, je crois, que l'on exige des prix excessifs des Canadiens. Quelle preuve nous a-t-il donnée ? Il nous a cité la lettre d'un marchand de ficelle de Chicago. Cet homme savait très bien que c'était un membre du parlement canadien qui lui écrivait. De fait, mon honorable ami a eu la bonté de me montrer la lettre, et il n'a sans doute aucune objection que je répète le *post scriptum* demandant "que vous passiez me voir quand vous retourneriez." Cet homme savait que mon honorable ami était un député sincère du parlement canadien qui lui écrivait pour connaître le prix de la ficelle à lier.

M. WATSON : Niez-vous l'authenticité de ma déclaration ?

M. DAVIN : Pas du tout, les chiffres étaient exacts. Ce que je veux dire, c'est que cet homme devait naturellement mettre ses prix aux plus bas chiffres, au-dessous même des prix auxquels il vend généralement, car son but évident était d'obtenir une entrée en Canada pour sa marchandise. Je sais par ma propre expérience et par l'expérience de mes électeurs que cela s'est fait. On a demandé des prix à Chicago, Saint-Paul, et en les comparant aux prix réels payés par le peuple américain, ces prix ne s'accordaient pas du tout. Mon honorable ami prend des prix de Toronto et les compare à des prix qui lui ont été fournis de Chicago. Je dis, M. l'Orateur, que vous ne pouvez nullement vous fier à cette comparaison. La véritable comparaison

serait de prendre des cultivateurs du Dakota, des districts voisins de Saint-Paul et de Fargo et de leur demander combien ils paient la ficelle à lier, et puis de poser la même question à des cultivateurs de Winnipeg et de Regina, et j'ose dire que les cultivateurs de l'autre côté de la frontière n'ont pas eu leur ficelle à lier pour 10 centins, comme l'a dit mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien). Le fait est que ces cultivateurs du Dakota qui, ainsi que l'a dit mon honorable ami de Lisgar (M. Ross), viennent au Nord-Ouest par centaines et, je l'espère, par milliers—en tout cas c'est le commencement du courant d'émigration du Dakota vers nos territoires—ces cultivateurs, dis-je, se déclarent convaincus que non seulement le sol, mais les conditions de la vie sont meilleures, dans les territoires du Nord-Ouest que dans le Dakota, et s'il y avait des différences sur quelques articles, ils l'auraient dit.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais comme il a pris une certaine importance, et qu'il y était tout spécialement question des territoires du Nord-Ouest, j'ai cru devoir dire quelques mots et, en tous cas, exprimer clairement dans quelle proportion cette question affecte le Nord-Ouest.

M. WELSH : Mon honorable ami semble croire qu'en maintenant le droit sur la ficelle à lier, nous favorisons les cultivateurs, et que son abolition ne diminuerait pas le prix de cet article pour nos cultivateurs. C'est là, je crois, un principe très erroné. On nous disait que l'abolition du droit sur le sucre ne ferait pas baisser le prix de cet article, mais aussitôt que le ministre des finances enleva ce droit, les gens purent acheter leur sucre à 2 centins à meilleur marché ; et je dis que si le droit est enlevé sur la ficelle à lier, les cultivateurs pourront avoir cet article à 20 ou 25 pour cent meilleur marché, et pas un député de bon sens ne niera la chose.

Mon honorable ami (M. Davin), avec sa manière convaincante de poser les questions, voudrait nous faire voir le noir en blanc et le blanc en noir, mais devant une question de faits, au point de vue des affaires, il faut en venir à la conclusion que si vous enlevez le droit, le peuple canadien en bénéficiera. \$3,000,000 furent enlevés du sucre, et cette somme retourne naturellement à ceux qui font usage de cet article, et si vous enlevez 25 pour cent sur la ficelle à lier, ce sera un grand bienfait pour les cultivateurs qui en profiteront ; et si vous abolissez tous les droits, le coût de la vie sera diminué d'autant, et le peuple canadien en bénéficiera en proportion. Je suis opposé entièrement à cette protection ou politique nationale. On nous disait que cette politique nationale ne durerait que quelques années. Sir Charles Tupper disait : donnez-nous cette politique nationale pour deux ans, et nous obtiendrons alors la réciprocité. Ce programme fut approuvé par tous les honorables députés de la droite. Eh bien ! que voyons-nous ? Nous avons cette politique depuis plusieurs années et elle va de mal en pis. On nous disait : nous allons établir ces industries et ensuite nous enlèverons les droits. Il me semble que ces industries ont besoin de beaucoup de soins. Je crois que l'on devrait retrancher les subsides à ces industries, pour qu'elles trouvent leur propre subsistance. Je suis étonné de voir que mon honorable ami en arrière de moi (M. Davin) représente la classe agricole, et je crois que ce droit est un grand fardeau pour la

population qui fait usage de lieuses et de moissonneuses.

Quelques VOIX : Oh !

M. WELSH : Mon honorable ami rit. Est-il cultivateur ? On me dit qu'il est un avocat. Eh bien ! il peut trouver un moyen de faire de l'argent sans imposer un droit sur la ficelle à lier. Je crois que les cultivateurs ont été trompés assez longtemps ; ils ont maintenant les yeux ouverts. J'ai acheté beaucoup de ficelle à lier, et c'est une forte taxe sur le cultivateur, que de payer \$30 ou \$40 par année pour cela. Et je parle de ceux qui achètent à meilleur marché. Je suis opposé à toute taxe qui nuit au cultivateur. Le mieux que pourrait faire le gouvernement serait d'enlever ce droit. D'après les livres bleus, on ne perçoit, comme revenu, que \$1,000, mais combien de milliers de piastres ont payé les cultivateurs ? Cela ne va pas au trésor, mais dans le gousset des fabricants.

J'appuie la motion de mon honorable ami, qui demande que le présent droit soit aboli.

M. MULOCK : Je n'ai été aucunement surpris des remarques faites par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) ni des remarques des autres députés du Manitoba. Si c'était la première fois que je les entends, je pourrais en être étonné ; mais je me rappelle leur attitude sur la question du monopole. Ils se mirent alors, comme ils le dirent eux-mêmes, du côté de leur pays en s'opposant à la concurrence des chemins de fer dans cette partie du pays. Or, en les voyant de nouveau, ce soir, défendre une institution qu'ils ne devraient pas défendre—et ils le savent bien—ou, du moins, je les crois assez intelligents pour cela—je constate que c'est l'histoire qui se répète, et je n'ai aucune raison d'être surpris.

L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a lu une lettre de M. Massey déclarant qu'il pourrait fournir l'article, en se le procurant des manufacturiers canadiens à aussi bon marché qu'en se le procurant à l'étranger. En 1888, ce même M. Massey donna son témoignage assermenté, et d'après ce témoignage rapporté dans l'annexe n° 3 des journaux de 1888, volume 22, page 354, il disait alors ce qui suit sur le présent sujet :

Nous pouvons acheter des Américains à meilleur marché qu'en achetant en Canada, tout en payant un droit de \$1.79 par 100 livres, la même ficelle, le même article qui se vend ici.

Ainsi, il pouvait importer de la ficelle américaine, en payant le fret et le droit, à meilleur marché qu'en l'achetant en Canada.

M. DALY : C'est-à-dire, il y a trois ans.

M. MULOCK : C'est vrai ; mais je crois que nous sommes encore dans la même position, aujourd'hui. Mon honorable ami secoue la tête ; mais il a déclaré, ce soir, qu'il avait fait privément des représentations au gouvernement pour lui faire comprendre que le présent monopole allait faire hausser le prix de la ficelle à lier ; mais l'honorable député est disposé à attendre jusqu'à ce que le coup soit porté ; il est disposé à attendre jusqu'à ce que ses commettants souffrent, et lorsqu'il ne pourra plus faire autrement, il consentira involontairement à ce que le peuple soit soulagé du présent fardeau.

Lorsque le ministre des finances a supprimé le droit sur le sucre, il a admis que c'était une somme d'argent considérable qu'il remettait au peuple. Qu'a-t-il remis au peuple ? Il est vrai que, pour ce

qui regarde le droit sur le sucre, tout le montant des droits perçus n'était pas encaissé par le manufacturier. Le trésor en recevait une partie; mais le cas du sucre a beaucoup de ressemblance avec le cas de la ficelle. Dans celui du sucre, le ministre des finances a fait une avance au libre-échange et il a ainsi abaissé les prix en faveur des consommateurs.

Je puis m'expliquer, par exemple, pourquoi le plus jeune des députés de Halifax (M. Stairs), défend la présente taxe; je puis comprendre aussi jusqu'à un certain point le député de Grey-est (M. Sproule) et le député de Bruce-nord (M. McNeill), qui font la même chose. Et pourquoi? Il est vrai qu'ils représentent des districts ruraux; mais je crois qu'ils perdent l'amitié du peuple qu'ils représentent. Je suis porté à croire que les quelques votes et les quelques discours de l'honorable député de Grey-est dans le sens des paroles qu'il a prononcées, ce soir, expliquent la réduction de sa majorité qui est tombée de 400 à 20.

Il est venu ici, il y a quelques années, comme défenseur à outrance de la présente politique nationale, et aussi à peine a-t-il pu se faire réélire à la dernière élection, bien qu'il représente un collège électoral où le parti auquel il appartient est en très grande majorité.

M. SPROULE: J'aimerais à vous voir venir dans ce collège et m'y faire de l'opposition.

M. MULOCK: Je sais que ma conclusion est conforme au résultat de la dernière lutte électorale. L'honorable député de Bruce-nord représente également ce qu'il croyait être alors une riche sûre, un district rural; mais pourquoi a-t-il tourné le dos aux cultivateurs de ce district? Est-ce parce qu'ils ont refusé de l'appuyer avec sa politique restrictive? Est-ce parce qu'il s'est opposé, dans le passé, à toutes les propositions tendant à améliorer la condition de la classe agricole? Je suis convaincu que, si le vote était soumis à l'analyse, lui aussi a perdu du terrain dans sa division électorale, et que sa majorité a été réduite à peu près comme celle de l'honorable député de Grey-est. Lui aussi n'a pas eu pour la classe agricole la sympathie qu'il aurait dû avoir. Mais, M. l'Orateur, lorsque j'écoute ces honorables députés, les uns après les autres, je constate que tous leurs discours constituent une défense de leur conduite, et ils tâchent de trouver un abri derrière les arguments du plus jeune des députés de Halifax.

Comme je l'ai dit auparavant, je ne m'étonne pas de l'attitude de ce dernier. Il serait surprenant qu'elle fût autre que ce qu'elle est. Mais je crois que la classe agricole ne devrait pas compter sur un homme dont les intérêts sont de l'écraser, ou de l'opprimer, car tel est l'effet de la protection sur cette classe.

M. WALLACE: Oh! oh!

M. MULOCK: Si ce bruit indescriptible que vient de faire entendre l'honorable député de York-ouest, est le meilleur argument qu'il puisse offrir, sa cause doit être bien faible. L'honorable député de Halifax a déclaré que les fabricants de ficelle à lier en Canada pouvaient produire cet article à meilleur marché qu'aux Etats-Unis. S'il en est ainsi, sur quoi s'appuie-t-il pour demander un prix plus élevé pour la marchandise qu'il a à vendre aux consommateurs canadiens?

Il a dit, de plus, que le prix de la ficelle à lier, aux Etats-Unis, était aujourd'hui plus réduit qu'en M. MULOCK.

Canada; mais d'autres députés qui aimaient à suivre ses conseils et à maintenir la taxe, refuse d'accepter son témoignage sur ce point. Il est vrai qu'il a voulu donner une raison expliquant pourquoi le prix est moins élevé aux Etats-Unis; mais il a fait, du moins, cette admission, que le prix de la ficelle, aux Etats-Unis, était moins élevé qu'ici.

Le ministre des douanes, cependant, a émis une nouvelle doctrine. Il dit que le fabricant des Etats-Unis vend à l'importateur étranger, au canadien, par exemple, à meilleur marché qu'au consommateur américain, et que cela est l'effet de la protection, de sorte que le pays qui est sous le régime de la protection, protège ses habitants au point de procurer ses produits aux consommateurs étrangers à meilleur marché qu'aux consommateurs indigènes, or, appliquons cette règle au Canada. Le peuple canadien, protégé comme il l'est, s'efforce, je suppose, de se créer un commerce étranger. D'après le raisonnement du ministre des douanes, le peuple canadien devra vendre ses marchandises à meilleur marché à l'étranger qu'il ne les vend chez lui.

M. BOWELL: Cette conséquence est-elle bien déduite?

M. MULOCK: Oui, c'est la conséquence à tirer. L'honorable député de Halifax nous dit que sa compagnie a l'intention de s'engager dans le commerce étranger. J'ai lu dans le *Citizen*, aujourd'hui, un télégramme de Halifax déclarant que cette compagnie manufacturière de ficelle veut profiter du bas prix de la main-d'œuvre en Canada pour approvisionner le marché étranger. La protection, donc, d'après la doctrine de l'honorable ministre, se réduirait à ceci: Si un pays protégé établit un commerce étranger, cela doit être aux dépens de ses propres habitants. Le pays protégé fournit l'article manufacturé aux consommateurs étrangers à meilleur marché qu'aux habitants même de ce pays.

Je voudrais, maintenant, que l'honorable député de Halifax nous donnât d'autres renseignements sur ces coalitions de monopoles et, avant que le présent débat se termine, je lui demanderai de nous dire exactement ce qu'il en pense. Il nous a beaucoup parlé des prix comparatifs, ici et là; mais il ne nous a rien dit de l'organisation des monopoles canadiens. Je suis informé qu'il y a une coalition de monopoles. Je suis informé que la *National Cordage Company* a fait l'acquisition, indirectement, ou sous un autre nom, du contrôle sur un grand nombre de fabriques de ficelle en Canada. L'honorable député voudrait-il me dire si cela est vrai ou non?

M. STAIRS: Si l'honorable député me demande un renseignement, je lui dirai que je ne suis pas disposé à répondre à sa question. Cette question concerne mes propres affaires, et je ne suis pas tenu de lui répondre. Je lui dirai seulement ceci, que la moitié de ce qu'il nous a débité, ici, ce soir, est inexacte.

M. MULOCK: L'honorable député voudrait-il spécifier?

M. STAIRS: J'ai déjà répondu à ces énoncés.

M. MULOCK: Je crois que l'honorable député est le président de la "Canadian Consumers Cordage Company of Canada." Est-ce vrai?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. MULOCK : Je suis tout-à-fait dans l'ordre et je le serai encore dans ce que je vais dire. Lorsque l'on veut engager le peuple du Canada à appuyer ou à repousser une certaine politique, il est juste qu'il sache quel intérêt peut avoir celui qui le pousse dans cette direction. Si l'honorable député, par exemple, ou tout autre député, est très-intéressé dans la présente branche de commerce, il n'est que juste que nous le sachions. Il ne serait pas déshonorant pour lui d'être ainsi intéressé ; je ne lui en fais pas un crime ; mais il importe de savoir quel est son intérêt, afin que nous sachions quelle valeur l'on peut attacher à ses arguments. Si, par exemple, l'honorable député est maintenant président de la compagnie dont je viens de parler, laquelle étend ses ramifications dans tout le Canada, en s'efforçant d'accaparer toutes les manufactures de ficelle—et notez que cela est accompli, ou est sur le point de s'accomplir—s'il est le président de cette compagnie, dis-je, je voudrais savoir si les représentants de la classe agricole, dans cette chambre, sont d'avis de l'appuyer, lorsqu'il demande à la chambre de maintenir son privilège. Si ce n'est pas sa ligne de conduite que j'expose présentement, qu'il se lève, comme un homme courageux et nous le dise. Nous avons le droit qu'il nous dise exactement la vérité sur cette question, avant que le vote soit pris.

L'honorable député de Selkirk (M. Daly) dit que nous devrions attendre un an et accorder à cette compagnie une année de plus—deux ans, peut-être, pour piller le peuple du Canada. Or, il ne serait pas juste d'abandonner ainsi nos commettants à la merci d'une compagnie vorace, pendant deux années de plus, ou pendant une simple année.

L'honorable député de Selkirk dit qu'il est trop tard pour accorder, cette année, la présente exemption. Je suis d'un avis contraire. Les cultivateurs n'ont pas encore acheté leur approvisionnement de ficelle. J'ai donné avis de la présente motion, le premier jour de mai, et j'ai attendu patiemment, d'une semaine à l'autre, espérant que le ministre des finances s'y conformerait. J'ai laissé cet avis en suspens, espérant que cet honorable ministre, après avoir consulté ses amis, ferait pour la ficelle ce qu'il a fait pour le sucre. Mais nous sommes maintenant arrivés à une période avancée de la saison, lorsque les cultivateurs sont sur le point de placer leurs lieuses dans les champs, et je me trouverais trop en retard pour les libérer de la présente taxe, si je ne demandais pas présentement l'adoption de ma motion. Les cultivateurs n'ont pas encore acheté jusqu'à présent leur approvisionnement de ficelle, et si nous adoptions la présente résolution, ce soir, dès demain matin, aussi certainement que le soleil luira, le prix de la ficelle serait réduit du montant du droit qui aurait été supprimé.

Les honorables députés peuvent croire qu'il n'y a pas dans le monde d'autres manufacturiers que ceux des Etats-Unis. Mais que pensent-ils de la Grande-Bretagne ? Comment peuvent-ils oublier que l'Angleterre est le plus grand pays manufacturier du monde ; que la ficelle à lier est fabriquée en Angleterre et sur le continent ; que des lieuses sont répandues dans tout le monde, partout où l'on cultive le grain ? Abolissons le présent droit et nous soulagerons d'autant la mère patrie ; nous aurons alors la satisfaction de nous approvisionner de ficelle de provenance anglaise au lieu de faire ce que nous faisons, aujourd'hui, d'implanter au milieu de nous une institution américaine.

Je proteste contre le monopole que l'on veut établir en Canada pour enrichir les propriétaires de cette institution, eût-elle pour organe en cette chambre, un partisan du gouvernement.

J'ai maintenant rempli mon devoir en attirant l'attention de la chambre sur la présente question, et j'espère qu'elle appuiera cette motion.

M. FOSTER : Avant que le présent débat soit clos, je voudrais dire quelques mots sur le sujet qui a été si longuement discuté déjà. Pour ce qui me concerne, j'aurais été un des premiers à accueillir favorablement un débat sincère et approfondi sur la question qui est maintenant devant la chambre, pour profiter de la lumière nouvelle qui aurait pu s'en dégager. Je ne puis dire que mon désir a pu être satisfait par le ton et la tendance qui ont caractérisé la plus grande partie de la discussion, ce soir. En effet, on n'a pas semblé vouloir discuter avec l'intention d'aller jusqu'au fond du sujet, d'en saisir le mérite, d'élucider les faits qui s'y rattachent. On a voulu, au contraire, s'en servir comme d'un engin de parti contre le gouvernement ou contre ceux qui appuient la politique de ce dernier. Cette discussion eût été très-avantageuse si elle avait été inspirée par un bon esprit. Mais ce serait peut-être trop exiger que d'attendre une telle modération de la part d'honorables députés de la gauche, si l'on considère leurs longs efforts, leur longue lutte et le résultat infructueux de cette lutte contre cette politique qui était chère au peuple et qui a été soutenue par lui dans trois ou quatre occasions différentes.

M. LANDERKIN : Mais dans un moment de faiblesse.

M. FOSTER : Dans un moment de faiblesse, peut-être, et dans d'autres moments aussi. Tout d'abord, et simplement pour signaler les injustes raisons (données, je relèverai quelques-uns des arguments apportés surtout par l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je m'adresse à l'esprit de justice de cette chambre et je lui demande quelle différence cela fait, que celui qui exprime sa manière de voir dans cette chambre, soit riche ou pauvre, soit un homme d'église ou un dissident, soit un protestant ou un catholique. Ce qu'il faut peser, c'est la force de l'argumentation de celui qui parle, et non les qualités diverses que je viens de mentionner ; l'honorable préopinant n'a jamais fait une chose plus injuste, et, d'après moi, plus méprisable, au point de vue politique, qu'en essayant d'influencer—

M. MULOCK : Je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre n'a pas le droit de dire que j'ai fait une chose méprisable.

M. FOSTER : Je le répéterai.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que l'expression employée dans le sens que lui a donné l'honorable ministre soit anti-parlementaire ; mais je crois qu'elle doit être retirée.

M. FOSTER : Je la retirerai avec le plus grand plaisir et je la remplacerai par une autre. L'honorable député ne s'est jamais servi d'un moyen plus indigne que celui qu'il a employé, lorsqu'il a essayé, par des raisons captieuses, non d'en imposer aux honorables députés, ici, parce que cela ne peut se faire ; mais lorsqu'il a essayé d'égarer l'opinion publique en insinuant que mon honorable ami, l'un des députés de Halifax, était intéressé, grandement intéressé, et que ce député était ici pour

servir l'intérêt qu'il avait dans la fabrication de la ficelle à lier.

Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas relevés les faits et les arguments sur lesquels s'est appuyé le député de Halifax ? Pourquoi n'a-t-il pas fait voir l'inexactitude des énoncés du député de Halifax ? Pourquoi n'a-t-il pas démontré que l'argumentation du député de Halifax manquait de base ; que son raisonnement n'était pas juste, ou que ses conclusions étaient mal déduites ? L'honorable député n'a pas essayé de le faire ; mais il s'est servi de moyens indignes pour surprendre la bonne foi du peuple, en faisant appel à ses préjugés, en lui disant : Voici le monopoleur ; il veut vous taxer. N'examinez pas les arguments ; ne voyez pas s'ils sont d'accord avec la vérité ; ne prenez pas la même balance pour peser avec justice les raisons qui sont données, oh ! non ; ne demandez pas ce qui est juste et raisonnable ; mais recourez à l'argument *ad captendum* ; faites appel aux préjugés ; appelez-en à la partie la moins saine de votre auditoire.

Je laisse à la chambre la liberté de me dire si le député de Halifax a beaucoup insisté en faveur du maintien du présent droit. Je laisse à la chambre la liberté de me dire si les déclarations faites par lui n'étaient pas aussi justes et aussi audessus des préjugés que possible. Il n'a fait qu'un exposé de faits, et il l'a fait en homme d'affaires ; il n'a fait aucun grand effort pour engager le gouvernement à maintenir le présent droit. Il eût été infiniment mieux pour l'honorable membre de la gauche de répondre aux arguments du député de Halifax. Il ne l'a pas fait une seule fois ; il ne l'a pas même essayé ; mais il s'est efforcé de soulever les préjugés contre mon honorable ami et contre nous.

Passons à autre chose, et nous retrouverons le point faible, comme dans ce que nous venons de relever. L'honorable membre de la gauche a-t-il eu simplement l'intention de s'occuper de la ficelle à lier ? Non ; ce n'est qu'un moyen qu'il a choisi pour atteindre un autre but, et sa pensée se révèle dans la dernière partie de son argumentation, comme elle s'était révélée dans la première partie. L'honorable membre de la gauche essaie de bouleverser notre politique financière, la politique nationale que le pays a réaffirmée et sanctionnée à diverses reprises. Mais les honorables membres de la gauche ont acquis de la sagesse dans leurs aventures qui n'ont pas toujours été heureuses. Ils se sont heurtés de toute force—et cette force a été bien insignifiante—contre les vœux du peuple, contre l'esprit progressif du Canada, et leurs efforts ont été vains. Ayant été repoussés en 1882 et en 1887, et l'ayant été de nouveau tout récemment, ils sont devenus plus sages. Ils n'attaquent plus de front, maintenant ; ils ont recours aux moyens indirects et détournés en simulant une profonde sympathie envers le pauvre cultivateur. Ils ont adopté la ficelle à lier, qui est une grande affaire, et s'ils pouvaient seulement pratiquer une fissure dans la muraille, ils le feraient. Et pourquoi ? Parce que leur but est de saper les fondements de la politique nationale ; de renverser la muraille que ce pays a construite après tant d'années de travaux persévérants.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Les honorables membres de la gauche peuvent m'interrompre ; mais cette muraille dont je parle, est cette protection que nous avons établie dans l'intérêt du peuple au point de vue

M. FOSTER.

social, industriel et commercial. La présente attaque au sujet de la ficelle à lier est en même temps une attaque contre tout le système ; c'est une attaque qui se dérobe derrière une expression spécieuse de sympathie envers une classe souffrante.

L'honorable membre de la gauche s'est aussi servi d'un autre argument spécieux, mais sans valeur au point de vue des faits. Il a dit que le député de Halifax avait prétendu que l'on fabriquait la ficelle à lier à meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Je n'ai pas compris ainsi les paroles de mon honorable ami. J'ai compris qu'il disait que les fabricants canadiens pouvaient produire cet article, ici, à aussi bas prix, à peu près, qu'aux Etats-Unis ; voilà ce qu'il a dit, et cette déclaration avait son poids et son but ; mais l'honorable membre de la gauche a fait une citation inexacte des paroles du député de Halifax. Il l'a mal compris, je suppose. Dans tous les cas, il en a travesti le sens. Il s'est efforcé de faire croire au dehors—il ne pouvait pas le faire croire à la chambre qui a entendu toute la discussion et qui comprend le langage des affaires—il s'est efforcé, dis-je, de faire croire au pays que les sucres bruts et la ficelle à lier se trouvaient absolument sur le même pied. Au moyen de cet argument, il a tâché de surprendre la bonne foi du peuple. De ce que, suivant lui, le ministre des finances a recommandé que le droit sur les sucres bruts soit aboli, il conclut que le ministre n'est pas conséquent s'il ne supprime pas en même temps le droit—non sur la matière brute avec laquelle est fabriquée la ficelle à lier ; mais sur le produit manufacturé, lui-même. Ici, l'on voit toute la différence qui existe entre les membres de la droite et les membres de la gauche, ou entre la politique des uns et la politique des autres. Les honorables membres de la gauche, s'ils pouvaient réaliser tout ce qu'ils disent dans leurs discours sur le présent sujet, comme sur d'autres points de leur programme, sur le tarif et toute la politique financière du gouvernement, tout le système de protection commerciale que nous avons et qui a si bien profité au pays, serait renversé.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous sommes conséquents avec nous-mêmes en abolissant les droits sur les matières premières et, aujourd'hui, plus d'un tiers de nos importations se compose de matières admises en franchise et la plus grande partie se compose de matières premières destinées à nos manufactures et pour l'usage du pays. Nous pouvons tout aussi bien manufacturer cette matière première dans notre propre pays, procurer ainsi de l'ouvrage rémunérateur à nos ouvriers, édifier nos maisons, nos villes et villages, que de rester permanentement scieurs de bois et charroyeurs d'eau, que d'envoyer à l'étranger l'argent que nous gagnons, ici, d'une manière ou d'une autre pour payer la confection, le travail, les marchandises produites dans les pays étrangers. Telle est justement la différence qu'il y a entre notre politique et celle des membres de la gauche, et lorsque nous supprimons le droit sur le sucre brut, nous abandonnons tout le montant de ce droit aux consommateurs, montant que ceux-ci ont payé l'année dernière, et qu'ils paieraient encore, durant la présente année, si le droit n'était pas aboli entièrement. D'un autre côté, nous conservons l'industrie du raffinage qui est l'une des nombreuses branches industrielles que la politique nationale a fait naître. Un ami de la gauche, dans un accès de sincérité, m'a admis que nous réussissions à donner trois millions et demi de dollars aux consumma-

teurs, sans faire aucun tort aux raffineurs de sucre du Canada. C'est donc une très-bonne politique. Si nous pouvons maintenir les industries du pays; assurer de l'emploi à nos ouvriers, y compris tout ce que vaut cet emploi pour le pays et, en même temps, libérer le peuple des taxes, c'est une politique que le Canada sera heureux d'appuyer.

Dans le présent débat, M. l'Orateur, deux choses ont été démontrées. La première, c'est que, en Canada, la ficelle à lier a été vendue aux cultivateurs, dans le passé comme elle l'est encore à présent, à meilleur marché qu'aux Etats-Unis. Cela s'est vu généralement jusqu'à la présente année. Il n'a pas été démontré que, aujourd'hui même, malgré la perturbation qui règne sur le marché américain, malgré les conditions anormales de ce marché, le prix de la ficelle à lier, de même marque et qualité, fût beaucoup plus élevé au Canada—si toutefois il l'est plus—qu'aux Etats-Unis. Il n'a pas été prouvé, au cours du présent débat, que, même dans les conditions anormales de l'année, la ficelle fût plus chère ici qu'aux Etats-Unis.

Le discours de mon honorable ami, le député de Huron (M. McMillan), nous a donné une idée des arguments employés devant le peuple par les membres de la gauche. Il a essayé de démontrer que, en comparaison des Etats-Unis, le Canada se trouvait dans une position très-désavantageuse. Il a laissé tomber de ses lèvres cette assertion étouffante, que la matière brute destinée à la fabrication de la ficelle à lier était taxée \$15 par tonne aux Etats-Unis, tandis que nos manufacturiers obtenaient, ici, cette matière en franchise. Combien de services, durant les luttes électorales, a-t-on rendus au moyen d'assertions de cette nature?

Mon honorable ami n'a-t-il pas fait entendre dans le comté qu'il représente, dans les vallées et sur les montagnes de ce comté, sa grande voix écossaise en annonçant au peuple la grande iniquité qu'il y avait dans le fait que les fabricants des Etats-Unis avaient à payer \$15 de droit par tonne sur la matière brute, tandis que nos monopoleurs ne paient pas un seul centin? N'a-t-il pas dit que, néanmoins, même dans ces conditions, le gouvernement devait maintenir le droit sur la ficelle à lier? Telles sont les assertions que les membres de la gauche se permettent de lancer devant le peuple. Ce sont des arguments *ad captandum* de ce genre dont ils se servent devant l'électorat. Telle n'est pas notre politique. Nous sommes en faveur de la politique nationale; nous voulons soulager le peuple de ses charges autant que possible, tandis que vous, membres de la gauche, travaillez contre cette politique nationale. Vous seriez prêts à la supprimer pour la remplacer par le libre-échange; vous adopteriez la réciprocité absolue, et comment vous feriez-vous alors un revenu?

Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami de la gauche, avec son trésor de sagesse qu'il exhibe devant nous de temps à autre, est prêt à supprimer le droit sur la ficelle à lier; il est prêt à supprimer les droits sur tous les autres articles; mais comment ferait-il fonctionner le gouvernement? Comment maintiendrait-il le service public? Mon honorable ami ne sait-il pas que, en préconisant une telle politique, il ne va pas encore assez loin? S'il est sincère, il doit ajouter: puisque nous supprimons les taxes qui grèvent tels articles, nous devons les imposer sur vous ou sur tout autre objet, parce qu'il nous faut de l'argent pour le service public. Mon honorable ami sait que, honnêtement

parlant, c'est à cette conclusion qu'il devait arriver. Mon honorable ami, le député de Charlotte, (M. Gillmor) dit que le peuple a goûté au sucre admis en franchise, et que son envie est telle, maintenant, qu'il ne sera satisfait que lorsqu'il n'aura plus aucun droit à payer sur tous les articles de consommation. Je le demande à l'honorable député: si le peuple n'avait plus aucun droit à payer, quel en serait le résultat? Nous sommes obligés de prélever une somme de \$38,000,000, pour la dépenser dans ce pays, et qui doit payer cette somme? Vous devez la prélever sur le peuple d'une manière ou d'une autre. Notre politique est celle-ci: bien que nous prélevions cette somme sur le peuple; bien que nous la dépensions pour des services dont le pays a absolument besoin, qui sont essentiels à son progrès, à son avancement, nous le faisons de manière à donner de l'emploi aux ouvriers, à développer nos industries, à retenir nos compatriotes dans le pays, et à nous mettre en état de lutter avec les autres nations.

Quelques VOIX: Oh! Oh!

M. FOSTER: Oui, et notre politique eût réussi beaucoup plus encore à retenir nos compatriotes chez eux, sans les honorables membres de la gauche qui, mal inspirés dans leur opposition à cette politique, n'ont fait, jusqu'à présent, que prêcher la ruine, représentant tout en noir, tandis qu'aux Etats-Unis, tout leur paraissait couleur de rose. Si les membres de la gauche ne s'étaient pas conduits de cette manière, nos rives eussent été désertées par un bien plus petit nombre de nos concitoyens, et nous n'aurions pas eu le spectacle, depuis deux ou trois mois, de Canadiens, attirés au Dakota par les discours de ces mêmes orateurs, qui gémissent maintenant sur leur sort, et qui sont heureux de revenir au Canada, après avoir sacrifié, probablement, tout ce qu'ils possédaient. Oui, ils sont heureux de revenir sous le beau ciel canadien, sur le fécond sol du pays qui les a vu naître, et aussi, si vous le voulez, à leur ficelle canadienne.

Dans les discours de la gauche, que nous avons entendus, ce soir, trois cordes ont été touchées, et l'une d'elles a été l'exécration des monopoles. Oh! comme ces honorables membres de la gauche détestent le monopole, comme des monopoleurs leur inspirent de l'horreur!

Et cependant, durant les douze derniers mois, ces messieurs ont fait résonner les hustings de leurs arguments. Ils ont demandé au peuple de faire, quoi? D'abaisser toutes les barrières du tarif entre nous et les Etats-Unis d'Amérique; d'établir la réciprocité absolue qui ne pourrait être obtenue sur une autre base qu'un tarif uniforme, c'est-à-dire, le tarif des Etats-Unis. Ils détestent les monopoles, même celui de la ficelle à lier, et, cependant, ils accueilleraient favorablement un système financier qui les placerait sous l'empire d'un monopole deux ou trois fois plus grand que celui que nous avons aujourd'hui. Et, M. l'Orateur, s'ils nient que leur programme politique tende à l'uniformité du tarif, je les défie de me montrer, d'abord et sans faux-fuyants, une autorité respectable des Etats-Unis, qui prétende, comme nous, qu'il soit possible d'obtenir la réciprocité absolue tout en ayant la haute main sur notre propre tarif, tout en conservant le droit de le fixer et de l'amender à notre gré. En second lieu, je les défie de me montrer, sans détour et honnêtement, comment ils pourraient faire fonctionner un tarif uniforme et commun aux deux

pays, comment ils pourraient le faire fonctionner équitablement envers chacun de ces deux pays. Voilà deux choses qui doivent être démontrées, si non, vous tombez dans la contradiction ; vous excédez, d'un côté, un monopole chez vous, comme vous l'appellez, tandis que vous êtes prêts à accepter un autre monopole trois fois plus grand pour avoir le plaisir d'appliquer le système financier que vous avez adopté comme programme, et que vous voudriez faire adopter par le pays.

L'on a touché, pendant la discussion, une autre corde ; on s'est apitoyé sur le sort des cultivateurs. Vous les aimez tant aujourd'hui, ces cultivateurs ! Lorsque vous étiez au pouvoir ; pendant les cinq années de votre régime, qu'avez-vous fait pour la classe agricole ? Votre politique financière fut telle que nos exportations et importations accusaient des millions de baisse. Vous n'avez jamais songé à réduire d'un centin la taxation du pays ; mais votre ministre des finances arrivait successivement avec un million, puis encore un million d'augmentation de taxe sur la classe agricole. Et, aujourd'hui, après que nous avons construit des chemins de fer sur lesquels les produits des cultivateurs peuvent être transportés au tiers du prix qu'ils payaient auparavant ; après que nous avons construit un système de canaux et donné la liberté de communication sur ces canaux ; après que nous avons ouvert le grand Nord-Ouest en dépensant des sommes considérables sur une voie ferrée ; après avoir fait tout cela, après avoir procuré aux cultivateurs, non-seulement les moyens de développer ce pays, mais aussi les moyens de transporter leurs produits par les routes les moins dispendieuses aux divers marchés du monde, qu'est-ce que, de votre côté, vous avez à montrer comme résultat ? Vous n'avez fait qu'accumuler vos millions d'augmentation de taxe, tandis que le présent gouvernement a fait tout ce que je viens de dire ; tandis que, après tout ce que nous avons fait, nous arrivons, aujourd'hui, avec une réduction de \$3,500,000 dans la taxation qui pèse sur le peuple.

Lorsque les honorables membres de la gauche, M. l'Orateur, pourront montrer un peu plus d'actes et un peu moins de profession de foi politique, ils occuperont une plus grande place dans le cœur du peuple, et ils auront devant eux une plus riante perspective que celle qu'ils ont eue jusqu'à présent.

Pour ce qui regarde le droit qui est l'objet de la présente discussion, les yeux du gouvernement ne sont pas fermés. La position qu'il a prise à propos du sel le démontre. Le sel s'exploite dans ce pays ; nous avons des puits de sel, et notre système de protection commerciale a fait prospérer cette industrie jusqu'à un certain point ; mais, à un moment donné, le gouvernement s'étant aperçu que la protection accordée à cette industrie avait favorisé la formation d'un monopole, et que le cultivateur n'en profitait pas, il est venu au secours de ce dernier et, aujourd'hui, le cultivateur obtient son sel à un tiers du prix meilleur marché qu'auparavant.

Le gouvernement, en agissant comme il l'a fait au sujet du sel, ne s'est pas guidé exclusivement d'après l'avis de doctrinaires, ne s'inspirant que dans les livres ; mais il s'est guidé d'après les circonstances, d'après les besoins du temps, soit en imposant une taxe sur le sel, soit en l'abolissant. Or, si l'on finit par prouver qu'un monopole s'empare de la fabrication de la ficelle à lier, comme il s'était emparé de l'exploitation du sel, et que la classe

M. FOSTER.

agricole en souffre, le présent gouvernement, avec le sens pratique qui le distingue, fera pour cette classe, dans ce cas particulier, ce qu'il a fait dans l'autre cas.

Mon honorable ami a donné son avis de motion le 1er mai. S'il avait été honnête dans ses efforts pour aider au cultivateur—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FOSTER : Je retire ce mot ; s'il avait été, dès le commencement, sincère dans ses efforts pour aider les cultivateurs, il aurait dû alors presser la prise en considération de sa motion, et il n'aurait pas une heure à perdre. La saison durant laquelle le cultivateur fait ses approvisionnements de ficelle, approchait ; elle était même tellement proche que sa motion était menacée d'être inutile pour la présente année. Pourquoi donc l'honorable député a-t-il attendu jusqu'aujourd'hui, le 6 ou le 7 juillet, avant de faire sa motion, puisque, réussirait-il, aujourd'hui, à la faire adopter, il ne pourrait pas l'incorporer à temps dans une loi revêtue de la sanction du gouverneur général ? Pourquoi donc a-t-il attendu que les hommes fussent noyés pour voler à leur secours, d'après sa propre théorie ?

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi lui avez-vous demandé d'attendre ?

M. FOSTER : Je demande à la chambre : n'a-t-il pas été le premier à demander la suspension de son avis de motion ?

M. MULOCK : M. l'Orateur, je n'ai jamais fait cette demande jusqu'à présent. Je répéterai, si l'honorable ministre veut me le permettre, ce que j'ai dit alors.

Lorsque je me levais pour proposer ma motion, l'honorable ministre me demandait, chaque fois, de la suspendre, et j'ai fini par lui dire : "C'est très-incommode pour moi d'avoir à surveiller, chaque jour, le tour de cet avis de motion ; si vous voulez la suspendre, vous feriez mieux de le faire pendant une période raisonnable, au lieu de m'obliger de le surveiller sans cesse." L'honorable ministre me répondit alors : "Laissez-le en suspens pendant deux semaines," et il ajouta : "et lorsque ce délai sera expiré, il sera soumis à une autre suspension beaucoup plus longue encore."

M. FOSTER : Je puis me tromper. Néanmoins, mon honorable ami, avec son opiniâtreté et son indépendance, ne saurait se montrer assez faible pour céder lorsque les intérêts des cultivateurs sont placés ainsi sur un plateau de la balance, le gouvernement le désirât-il. Mon honorable ami représente-t-il, ici, les intérêts agricoles, les intérêts d'un pays qui souffre ? Est-il ici pour faire adopter des lois en donnant des avis de motion qu'il laisse ensuite en suspens, parce qu'un membre du gouvernement en exprime le désir ? Mon honorable ami sait qu'il aurait pu proposer sa motion en tout temps, et s'il ne voulait pas la laisser en suspens—

M. MULOCK : Pourquoi en avez-vous demandé la suspension ? Je croyais que je pouvais me fier à l'honorable ministre, lorsqu'il me demandait de la suspendre. Je croyais que le motif de l'honorable ministre était honnête—qu'il avait l'intention de s'occuper de la question. Voudrait-il déclarer maintenant à la chambre, pourquoi il a demandé cette suspension depuis une couple de mois ?

M. FOSTER : J'ai demandé sa suspension, parce que je croyais que l'honorable député le désirait, et, depuis le 1er mai jusqu'à présent, l'honorable

député n'a pas insisté une seule fois pour que sa motion fût prise en considération. S'il avait insisté à la discussion se serait ouverte, et l'honorable député le sait mieux que personne. Mais, aujourd'hui, le 6 juillet, lorsqu'il est trop tard pour que l'adoption de sa motion puisse aider les cultivateurs, il croit devoir insister pour qu'elle soit adoptée. Or, dans la présente occasion comme sur tout le reste, le gouvernement est tout aussi soucieux des intérêts agricoles que des autres intérêts que nous avons dans le pays. Le gouvernement n'est pas, toutefois, dans cette disposition d'esprit, qui est toujours prête à soulever les classes les unes contre les autres. Il croit que les cultivateurs ont des intérêts ; mais il croit que les autres classes de la société ont aussi des intérêts. Le gouvernement est disposé à rendre justice à la classe agricole ; mais il croit que celui qui établit une manufacture a également droit au franc-jeu. Le parti politique auquel appartient le gouvernement reconnaît le principe d'économie politique qui veut que les divers intérêts du pays soient mieux servis en ne luttant pas les uns contre les autres. Si ces intérêts sont maintenus dans un tout harmonieux, l'avantage de l'un est, dans tous les cas, l'avantage de l'autre, ou l'avancement de l'un l'avancement de l'autre. Bien que le présent gouvernement ait fait pour le cultivateur plusieurs choses qui ne furent jamais essayées par les honorables membres de la gauche ; bien que le présent gouvernement ait fait également pour le pays ce que la gauche n'a jamais tenté de faire, il continuera, à l'avenir, comme par le passé, la même politique, et, comme je l'ai dit déjà, dans le présent cas, comme dans tout autre, s'il lui est prouvé qu'un intérêt n'a pas été traité convenablement, il y remédiera autant que possible, et les intérêts généraux du pays seront protégés.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois avouer que je n'ai pas été peu surpris de certaines parties du discours que vient de prononcer l'honorable ministre. Je siége dans cette chambre depuis un quart de siècle et je dois dire que je n'ai jamais entendu auparavant un discours aussi artificieux. L'honorable ministre a demandé à mon honorable ami de suspendre sa motion. L'honorable ministre lui a fait cette demande à diverses reprises, depuis le commencement de la session. Elle n'aurait pu rester sur l'ordre du jour si cette demande n'avait pas été accordée.

Deux fois au moins, en ma présence, le premier ministre de l'ex-administration a demandé à mon honorable ami de laisser son avis de motion en suspens, et maintenant, le ministre des finances après que mon honorable ami, le député de York-nord (M. Mulock) a consenti, pendant deux mois, à ce que sa motion restât en suspens à la demande de l'administration—

M. FOSTER : Non.

M. MILLS (Bothwell) :—le ministre des finances, dis-je, accuse mon honorable ami de manquer de sincérité, parce qu'il n'aurait pas insisté pour que sa motion fût prise en considération plus tôt. J'ose dire que la chambre n'a pas encore été témoin d'une prétention aussi extraordinaire.

M. CAMERON (Inverness) : Je soulève une question d'ordre. Le 13 mai, M. Mulock—

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député pourra faire un discours plus tard ; mais je ne suis pas disposé à lui permettre d'intercaler ses paroles

dans les observations que je me propose de faire à la chambre.

M. CAMERON (Inverness) : Je veux soulever une question de fait.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député devrait savoir qu'une question de fait n'est pas une question d'ordre. L'honorable député peut soulever une question de fait à une autre heure de la soirée. L'honorable ministre des finances a accusé mon honorable ami de York-nord de manquer de sincérité en proposant maintenant sa motion. L'honorable ministre semble avoir jugé mon honorable ami par lui-même. Il a supposé que mon honorable ami, dans un moment de faiblesse, donnait avis d'une motion qu'il n'avait pas l'intention de proposer.

Puis, l'honorable ministre nous a dit que la gauche avait essayé une défaite accablante dans le pays, et qu'elle tâche de faire maintenant par une voie indirecte ce qu'elle n'a pu accomplir directement avec la sanction et l'appui du peuple. Je crois qu'il n'appartient pas à l'honorable ministre de nous lancer ce pavé. Il n'a pas obtenu, lui-même, un appui si éclatant de la part de ceux qu'il représentait depuis plusieurs années en parlement, qu'il puisse maintenant reprocher aux membres de la gauche de ne pas posséder la confiance du pays.

Mais, si je comprends bien la position, l'honorable ministre s'est éloigné précipitamment de son comté immédiatement après l'élection, sans être sûr d'une majorité.

M. FOSTER : On s'appuyait sur de fausses nouvelles.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a montré dans cette occasion quelque faiblesse. Il s'est trouvé dans un de ses moments de faiblesse, et il n'a pas été capable de rester dans son comté pour s'assurer s'il était réellement élu.

M. FOSTER : Je savais que j'étais élu avant mon départ.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien ! l'honorable ministre pouvait savoir quel est celui que l'officier-rapporteur enverrait ici. J'ai connu cela, moi-même, dans plus d'une occasion ; mais quant à connaître le véritable élu du peuple, c'est toute autre chose. Je crois donc que l'honorable ministre commet une erreur en déclarant ici, ce soir, que les honorables membres de la gauche ne jouissent pas d'une bonne part de la confiance publique.

L'honorable ministre reproche de plus, aux membres de la gauche, de ne parler que de ruines. Que faisaient les amis de l'honorable ministre, les chefs qu'il suivait, lorsqu'ils siégeaient eux-mêmes à la gauche de cette chambre ? Représentaient-ils le pays comme étant dans une condition prospère ? Disaient-ils que le peuple n'émigrat pas, et que l'état des affaires publiques était entièrement satisfaisant ? Dénouaient-ils ceux qui se plaignaient de la condition financière, matérielle et commerciale du pays ? Étaient-ils satisfaits de la prospérité des populations et de tout ce qui les environnait ? Mais, M. l'Orateur, si je voulais retenir longtemps la chambre, je pourrais citer les discours prononcés par l'ex-chef de l'administration, ainsi que par le ministre des douanes et par l'honorable député de Frontenac. Tous leurs discours d'alors représentaient le pays sous des couleurs beaucoup plus sombres, beaucoup plus décourageantes que ne l'a jamais fait mon honorable ami, le député d'Ox-

ford-sud. Et rien, pourtant, ne les justifiait. Ils nous déclaraient alors que le pays se dépeuplait. Donnez-nous, disaient-ils, l'occasion de reprendre le pouvoir et nous ferons cesser l'émigration. Nous rendrons le pays si prospère que chacun de ses habitants tiendra à rester chez lui, et ceux qui ont émigré reviendront. Voilà ce que l'on disait. A cette époque, 22,000 personnes, environ, par année, quittaient le pays. Durant l'administration-Mackenzie, d'après le bureau de la statistique de Washington, 122,000 personnes, en totalité, émigrèrent du Canada pour aller se fixer aux Etats-Unis.

Les honorables membres de la droite reprirent le pouvoir et ils eurent l'occasion qu'ils désiraient : mais quel fut le résultat ? Dès leur première année de pouvoir, 40,000 personnes émigrèrent. Durant leur deuxième année, l'émigration fut de 68,000 personnes ; durant leur troisième année, l'émigration fut de 80,000 personnes, et l'année suivante, de 125,000 personnes. En 1882, plus de personnes sont sorties du Canada pour aller se fixer aux Etats-Unis que durant les cinq années réunies du régime Mackenzie.

Ces hommes de la droite avaient, pourtant, l'occasion de faire valoir leur expérience ; mais l'émigration fut quatre fois plus considérable sous leur régime qu'elle ne l'avait jamais été auparavant ; ont-ils renoncé à leur expérience ? Ont-ils cessé d'administrer la médecine qu'ils représentaient comme la panacée devant guérir tous les maux dont nous nous plaignions ? Pas du tout, et le pays est maintenant dans un état quatre fois pire qu'il ne l'était lorsqu'ils le représentaient comme ruiné sous le régime-Mackenzie.

L'honorable ministre dit que nous n'avons rien fait pour soulager la population agricole, lorsque nous avions le pouvoir. Eh bien ! la population agricole a été protégée par nous, pour ce qui regarde la vie et la propriété. Nous avons voulu que chacun fût l'architecte de sa propre fortune ; nous avons voulu que chacun fût libre de s'engager dans le genre d'affaires qui lui serait le plus avantageux ; nous n'avons pas voulu que la propriété de personne dépendît de la prospérité du voisin ; nous n'avons pas permis que la masse de la population fût pillée au profit de la minorité.

Les honorables membres de la droite se vantaient qu'ils diminueraient les dépenses. Mais, M. l'Orateur, la dette publique a été augmentée par eux de \$100,000,000, et ils ont augmenté en même temps les dépenses annuelles de \$15,000,000. Dans quelle condition se trouvent les territoires du Nord-Ouest ? Les chefs de la droite ont-ils obtenu des terres le revenu qu'ils promettaient ? Ont-ils obtenu les immigrants qui d'après leur prédiction, devaient affluer dans ces territoires ? L'honorable député de Lisgar (M. Ross), nous a dit, ce soir, que nos compatriotes revenaient par milliers des Etats-Unis. L'honorable député nous a répété, tous les ans, la même histoire, depuis 1883. Il nous a parlé de milliers, de dizaines de mille—

M. ROSS (Lisgar) : Je ne l'ai jamais fait.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député nous l'a dit, ce soir, et il avait dit la même chose auparavant.

M. ROSS (Lisgar) : Je ne l'ai jamais dit.

M. MILLS (Bothwell) : Je puis prouver qu'il l'a dit. C'est en répondant à mes observations. Il l'a dit et répété à diverses reprises ; il nous a lu des rapports pour démontrer que tous ceux qui avaient

quitté le Manitoba pour aller se fixer dans le Minnesota et le Dakota, revenaient au pays natal.

M. ROSS (Lisgar) : Jamais.

M. MILLS (Bothwell) : Je ferai la vérification de ce que j'avance et je ne retirerai pas une assertion que je crois être absolument exacte. L'honorable ministre de l'intérieur a si bien cru à l'exactitude des paroles que j'attribue à l'honorable député, qu'il fit faire un recensement dans les territoires du Nord-Ouest. Le ministre de l'agriculture a fait entendre des témoins devant le comité d'immigrations de cette chambre, afin de démontrer que 153,000 personnes avaient immigré dans les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba entre les années 1883 et 1885 ; mais lorsque le recensement fut fait, l'on trouva que ce chiffre était à peu près de 123,000 en moins. Si les émigrés revenaient par milliers, tous les ans, pourquoi le recensement dont je viens de parler ne constate-t-il pas ce fait ? Je n'ai aucun doute que, si le recensement était fait de nouveau, le même résultat serait constaté et l'on découvrirait la même erreur qui fut signalée comme nous venons de le faire voir.

Les honorables députés se plaisent à nous faire des prédictions pleines de confiance. Nous savons, M. l'Orateur, ce qui transpire au sujet des territoires du Nord-Ouest ; nous connaissons l'état dans lequel se trouvent ces territoires, et nous savons aussi que, tant qu'une puissante compagnie dont le chemin de fer a été construit en grande partie avec les fonds publics, transportera le blé de Saint-Paul au bord de la mer à un taux plus réduit que de Winnipeg à l'océan, les émigrants iront naturellement se fixer au sud de la frontière plutôt qu'au nord. C'est pourquoi les honorables ministres devraient intervenir s'ils le peuvent.

L'honorable ministre des finances a paru s'effrayer au sujet de la prohibition. Il a cru que la prohibition lui ferait perdre une somme de revenu considérable, et c'est le fantôme qui se dresse devant lui chaque fois qu'une question affectant le tarif est soumise à la chambre. Lorsque le tarif est discuté dans quelques unes de ses parties, il demande de suite : "Où trouverez-vous un revenu ?" Quel est le revenu provenant de la ficelle à lier ? Il est de \$1,200. Et l'honorable ministre craint que cette perte de \$1,200 ne crée un déficit qui affecte le crédit public. D'après les arguments de l'honorable ministre et les raisons extraordinaires données par l'honorable député de Halifax (M. Stairs), il est évident que, dans la présente occasion, l'honorable ministre ne s'occupe pas de la question du revenu. J'ai cru que cette taxe sur la ficelle a été portée à un chiffre élevé pour empêcher qu'elle ne produise un revenu. La raison, c'était que cette taxe ne devait pas entrer dans le trésor, mais qu'elle devait profiter à certains favoris de l'administration, aux monopoleurs jusqu'à concurrence de 25 pour cent, au moins. Quel était le but de l'honorable ministre en imposant cette taxe ? Son but était de maintenir une taxation excluant l'article similaire américain ; or, s'il exclut l'article américain, il ne peut percevoir la taxe. Je pourrais comprendre le raisonnement de l'honorable ministre, s'il imposait une taxe d'accise sur le producteur indigène, égale ou presque égale à la taxe qu'il impose sur l'importateur étranger. Cela se fait en Angleterre ; mais l'honorable ministre ne suivra pas l'exemple de l'Angleterre. Il préfère suivre l'exemple d'autres pays.

M. MILLS (Bothwell).

Il nous parle des monopoles qui existent aux Etats-Unis. Comment sont-ils produits ? Ils sont produits par le système financier même que l'honorable ministre veut établir dans notre pays. Ils sont produits par ce système dont l'honorable ministre est toujours le promoteur conséquent ou inconséquent, et il défend, ici, ce soir, le monopole sur la ficelle à lier qui ne peut exister que par l'intervention du gouvernement, et au détriment de la population agricole du pays.

L'honorable ministre dit que nous représentons les cultivateurs comme formant une très-pauvre classe. Eh bien ! M. l'Orateur, cette classe n'est pas très prospère à présent et, depuis dix ans, elle s'est appauvrie de plus en plus. L'honorable ministre nous dit ce que le présent gouvernement a fait pour la population agricole du pays. Je puis le lui dire, moi aussi. Il a fait baisser dans le pays la valeur des terres d'environ 30 pour 100. L'agriculteur a été appauvri d'autant, par la législation que le gouvernement a fait adopter par le parlement, ou par la politique financière qui a été suivie. L'honorable ministre nous parle d'établissement de villes et villages dans ce pays. Où sont les villes et villages qu'il a fondés ? Mais, M. l'Orateur, les villes et villages ont été ruinés par la politique du présent gouvernement. Les quelques établissements manufacturiers qui existaient dans les villes ont été ruinés par cette politique ; ou bien, il leur a fallu se fondre ensemble et se réfugier dans certains grands centres que l'honorable ministre a protégés et aidés ; mais les villages et villes ont été presque entièrement ruinés par la politique que le présent gouvernement a suivie. L'honorable ministre a manifesté sa mauvaise humeur, ce soir, parce que mon honorable ami a dit que le plus jeune député de Halifax (M. Stairs) était trop intéressé à la présente question pour que ses arguments eussent quelque valeur. D'après l'honorable ministre, cette insinuation contre le député de Halifax est un outrage à l'adresse de la chambre ; d'après lui, c'est un appel aux préjugés—non de cette chambre, parce qu'il la croit trop intelligente pour se laisser surprendre par de tels appels—mais un appel aux préjugés de la population agricole. Or, c'est une règle que personne ne doit être juge dans sa propre cause ; c'est une règle que, lorsque le devoir et l'intérêt sont en conflit, vous ne pouvez agir ; c'est une règle, dans cette chambre, qu'un député ne vote pas sur une question à laquelle il est intéressé, et, dans les circonstances, est-il extraordinaire que mon honorable ami ait émis sur le député de Halifax l'opinion qu'il a émise ? Nous ne sommes pas encore arrivés à cet état de perfection sublime et idéale, dans lequel on n'est plus influencé par ses propres intérêts.

La plupart des hommes, je suppose, sont tous plus ou moins influencés dans leurs actes par leurs propres occupations, et si l'honorable ministre refusait de reconnaître ce fait, je ne crois pas qu'il pût longtemps continuer à agir comme ministre des finances.

Puis, l'honorable ministre nous a dit, comme d'autres honorables députés l'ont fait, qu'il était tout-à-fait à propos que le gouvernement maintint la taxe sur la ficelle à lier—que les cultivateurs sont favorisés par cette taxe qui fera manufacturer la ficelle à 25 pour cent meilleur marché que si le libre échange était établi. L'honorable ministre nous dit que nous devons à l'ingérence du gouvernement, aux charges que le parlement a imposées sur les

populations, nos établissements manufacturiers et leur variété dans le pays.

Or, M. l'Orateur, dans quelle infortune nous tomberions, si quelqu'un était assez généreux pour payer la dette publique. Si le gouvernement du Royaume-Uni devait assumer notre dette publique et nous soulager de toutes nos taxes, nous deviendrions banqueroutiers ; nous n'aurions plus besoin d'être taxés, et nos industries seraient ruinées. Telle est la déduction logique du raisonnement de l'honorable ministre.

Je dirai, maintenant, quelques mots en réponse à certains énoncés du ministre des douanes. Ce ministre nous a dit : Mais, nous sommes tous sur le même pied. En effet, vous avez siégé à la droite de cette chambre, il y a plusieurs années, et vous étiez alors en faveur de taxes élevées, comme nous le sommes, nous-mêmes, aujourd'hui, et il a prétendu que nous n'étions pas plus alors en faveur de la suppression des taxes qui pesaient sur le peuple, que les membres de la droite ne le sont aujourd'hui. L'honorable ministre ne voit pas que la situation d'alors différerait sensiblement de la situation actuelle. Nous n'avons jamais prétendu que les opinions de l'honorable ministre fussent semblables aux nôtres ; nous n'avons jamais dit que sa manière de voir sur la politique financière qui nous convient est justement le même que celle que nous avions. L'honorable ministre dit : Oh ! vous avez imposé un droit sur le thé et le café ! oui, nous avons taxé ces deux articles et pour quoi l'avons-nous fait ? Parce qu'il convenait de le faire. Nous avons taxé le thé et cette taxe n'aurait pas le prix d'aucun autre article, et elle entraînait toute entière dans le trésor public. L'honorable ministre peut-il dire la même chose au sujet de la taxe sur la ficelle ? Ne voit-il pas quelque différence ? Mais l'année dernière, la taxe sur la ficelle a rapporté \$1,200 au trésor public, et j'ose dire que les fabricants de cette ficelle ont retiré de la taxe des centaines de mille piastres en profits. Est-ce la même chose ? La règle d'après laquelle la taxe doit s'imposer, règle posée par Adam Smith, il y a cent ans, c'est de taxer la société de manière à ce que toutes les taxes soient perçues par le trésor public. C'est la politique que nous avons adoptée, et nous croyons qu'elle est saine. Ce que nous n'aimons pas dans la politique financière du présent gouvernement, c'est qu'il impose sur le peuple des millions de taxes qui n'entrent aucunement dans le trésor public.

L'honorable ministre dit, au sujet de la taxe sur le sucre, que nous avons imposé sur cet article une taxe plus élevée que celle imposée par le présent gouvernement. C'est vrai, M. l'Orateur ; mais toute la taxe imposée par nous est allée au trésor public. L'honorable ministre dit que le sucre est maintenant à meilleur marché qu'il ne l'était de notre temps. Cela est encore vrai ; mais cela n'est pas dû à la différence de la taxe ; cela est dû à ce que le sucre sur les divers marchés, est à 50 pour cent meilleur marché qu'il ne l'était il y a 13 ans. Les sucres concentrés se vendaient, en 1878, à près de cinq cents par livre, dans l'île de Cuba, et, en 1886, à moins de deux cents et demi par livre, sur la même île, et cette baisse était causée par les grandes industries sucrières de l'Europe ; or, il est impossible à l'honorable ministre, s'il désire soulager le peuple de ses charges, de maintenir le prix du sucre au prix auquel il est réduit présentement. L'honorable ministre dit qu'il a libéré le peuple de

la taxe sur le sucre. Le meilleur temps, M. l'Orateur, de discuter ce point sera lors que la motion de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) reviendra devant la chambre. Mais je dirai en passant que l'honorable ministre a maintenu une taxe de \$1,800,000 sur le sucre qui sera consommé dans le pays, et que pas une piastre de cette taxe n'ira au trésor public. Dans l'intérêt de qui a-t-on fait cela ? Dans l'intérêt de deux ou trois manufacturiers qui emploient 400 hommes ; et si on abolissait entièrement la taxe sur le sucre et que l'on payât une pension de \$400 par année à chacun de ces employés, nous épargnerions un million et quart, et même un million et demi. Cela n'empêche pas l'honorable ministre de venir se vanter d'avoir rendu un grand service à notre population. Il a créé et il cherche à maintenir un monopole monstrueux, un monopole qui ne peut jamais fonctionner à l'avantage du peuple, puisqu'il arrache à des centaines de mille citoyens peu fortunés des sommes considérables, pour les donner à des gens qui n'en ont pas besoin du tout.

L'honorable ministre nous a parlé aussi d'une certaine charnre qui se vend \$18 aux Etats-Unis, et qu'on expédie au Canada pour \$9. Comment cela peut-il avoir lieu ? Cela est justement dû à ce système de protection qu'il veut imposer au pays. Cela ne pourrait pas exister dans d'autres conditions, et le ministre des douanes sait bien qu'il y a dans ce pays beaucoup d'articles protégés par le tarif, qui se vendent en premier lieu deux ou trois fois le prix de revient. Je me rappelle que lorsque je faisais partie du gouvernement précédent, nous avons saisi une grande quantité de machines à coudre Singer, parce qu'elles avaient été importées avec des factures que nous croyions être au-dessous de la valeur, et lorsque des experts furent amenés de New-York, ils démontrèrent que ces machines entrées en douane comme valant \$17 chacune, ne coûtaient au fabricant qu'environ \$9. On avait déclaré une valeur presque double de la valeur réelle, et on les vendait en détail, ici, quelque chose comme \$48. Je vous demande qui, dans ce cas, avait besoin de protection, la pauvre femme qui gagnait sa vie avec cette machine à coudre qu'elle payait \$48, ou le fabricant canadien qui recevait à cette époque une protection de \$7.50 par machine ? L'honorable ministre n'ignore pas les profits énormes que les fabricants réalisent sur la plupart des articles protégés, que la population est obligée d'acheter. Rien n'excuse le maintien de ces droits protecteurs et la politique fiscale introduite ici par le gouvernement, est nuisible aux intérêts industriels du pays. Pendant les treize dernières années, cette politique a chassé 1,200,000 de personnes du Canada ; ces émigrés sont allés grossir la population des Etats-Unis tout en diminuant la nôtre. Elle a fait diminuer la valeur de nos fermes, elle a abaissé les revenus de nos cultivateurs, elle a causé des torts irréparables à une grande partie de la population, en habituant les gens à attendre leurs bénéfices du gouvernement et de la protection, plutôt que de s'en rapporter à une administration soigneuse de leurs affaires, et à l'adoption des moyens les plus perfectionnés.

Je vais maintenant m'occuper de la question générale de l'administration. Je me suis efforcé de réfuter quelques-uns des arguments de l'honorable ministre des douanes et du ministre des finances. Je prétends que les orateurs de la gauche et l'auteur de la présente résolution ont démontré que la ficelle à lier se vend plus cher qu'elle ne devrait se vendre

M. MILLS (Bothwell).

aux cultivateurs de ce pays, et que cela constitue un fardeau, une taxe inutile sur la classe agricole du Canada.

Lorsque le gouvernement a demandé à mon honorable ami de retarder sa résolution de quelques jours, j'ai cru qu'il avait quelque intention d'adopter la politique préconisée dans cette résolution. Je ne m'imaginai pas que le ministre des finances aurait osé retarder de jour en jour la discussion sur ce sujet, si la question n'eût pas été à l'étude parmi les membres du cabinet. Je suis certain que l'honorable ministre n'a même pas songé à demander à la chambre de laisser la question en suspens, en laissant croire que le gouvernement étudiait sérieusement la question avec l'intention de modifier sa politique sous ce rapport, si le gouvernement n'a jamais eu cette intention. Dans ce cas, l'honorable ministre en se levant ce soir pour combattre la motion, aurait dû expliquer comment il se fait qu'après l'avoir étudiée pendant deux mois, il s'est décidé à ne pas abolir le droit et de maintenir cette taxe sur la classe agricole. Est-ce parce que parmi les partisans du gouvernement il s'en trouve d'assez influents pour qu'il ne puisse pas rejeter leurs avis, et qu'il a préféré se rendre à leurs désirs, que de n'écouter que les intérêts de la classe agricole ? S'il en est ainsi, le ministre a eu une autre attaque de faiblesse et il s'est plié, non à ce il y avait de mieux à faire, mais au parti le plus égoïste, et a causé un tort grave à la population agricole du Canada.

M. CAMERON (Inverness) : Lorsque je me suis levé, il y a un instant, mon intention n'était pas d'interrompre l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je voulais seulement rappeler que ce n'est pas à la demande du gouvernement, ni à celle du ministre des finances que la discussion de cette résolution a été retardée. Je ne crois pas que l'honorable député de Bothwell ait voulu induire la chambre en erreur, et j'ai cru de mon devoir de rétablir les faits quant à la question de savoir qui a demandé de retarder la discussion de cette motion. A la page 191, des *Débats*, à la date du 13 mai, l'honorable député peut voir que lorsque les avis de motions ont été appelés, l'honorable député de York-nord a dit :

Je suggérerais à l'honorable ministre des finances de laisser ces deux avis de motions faits en mon nom de rester en suspens pendant quelque temps, afin que je ne sois pas obligé de les surveiller tous les jours ; je demande qu'ils soient remis à lundi en huit.

M. MULOCK : C'est exactement ce qu'il a dit.

M. CAMERON (Inverness) : Alors l'honorable ministre des finances a répondu :

Cela sera le minimum.

C'est donc la faute de l'honorable député de York-nord si la discussion sur cette question a été retardée depuis le 13 mai. C'est sur ce point que je voulais attirer l'attention de l'honorable député de Bothwell, lorsque je l'ai interrompu. Je ne voulais pas faire de discours, mais seulement lui rappeler que c'est l'honorable député de York-nord qui a demandé du délai. Mais puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour dire quelques mots sur la politique nationale dont il a été tant question pendant le débat actuel.

Je crois que le premier but du ministre des finances est de prélever un revenu suffisant pour faire face à toutes les dépenses légitimes du gouvernement pendant l'année. La politique nationale a

donc pour objet : premièrement, de procurer un revenu capable de solder toutes les dépenses de l'administration. C'est là le but essentiel de la politique nationale, ou de toute autre politique que pourrait adopter un gouvernement sage, dans un pays comme le nôtre. La politique nationale a atteint ce but d'une manière satisfaisante. Elle nous a donné un revenu qui nous a permis d'entreprendre des travaux publics dans différentes parties du pays, des travaux utiles et nécessaires à la distribution des produits du Canada. Mais l'opposition cherche à réduire en pièces la politique nationale. Elle cherche à la détruire article par article et elle espère, par ce moyen, réussir à la faire disparaître entièrement. Un jour, elle attaque le droit sur la farine, mais on semble avoir laissé cet article de côté pour cette session. Un autre jour, c'est au droit sur le charbon qu'elle en veut, puis vient le tour du droit sur le maïs, sur le riz, et enfin, vient le droit de la ficelle. L'opposition attaque ainsi toute la politique nationale, article par article pour en arriver à cette grande politique qu'elle appelle la réciprocité absolue, sans s'occuper de savoir comment elle se procurera le revenu nécessaire pour faire face aux dépenses annuelles du gouvernement.

Il n'y a pas un seul député de la gauche qui n'admette pas qu'il nous faut un revenu annuel de \$40,000,000 pour les dépenses légitimes du pays. Quel que soit le gouvernement qui entreprenne de gouverner le pays, avec un revenu moindre que \$40,000,000, il ne pourra le faire qu'au préjudice des plus graves intérêts du pays, et si, par conséquent, un gouvernement entend de diminuer le revenu de manière à être obligé de diminuer d'autant les dépenses pour les chemins de fer, les canaux, les travaux publics nécessaires, il manquera à son devoir.

On prétend aussi que le droit sur la farine augmente le prix de cet article, que le droit sur le charbon rend le charbon plus cher et que le droit sur toute chose nécessaire augmente le prix de ce article. Nous sommes d'une opinion toute contraire. Nous prétendons que le prix d'un article nécessaire à la consommation, est réglé sur le marché par l'offre et la demande. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre intelligent de la gauche qui n'admette pas ce principe ; si vous augmentez la production d'un article nécessaire ou utile à la consommation indigène au delà des demandes, le prix diminuera infailliblement. Il n'y a pas un seul député, un seul cultivateur, un pêcheur ou un ouvrier qui ne sache pas que si une politique est de nature à augmenter la production d'un article quelconque de consommation, il y a une tendance à une diminution dans le prix de cet article.

Durant la dernière session, nous avons eu une courte discussion sur le prix de la farine ; ceux qui siégeaient alors dans cette chambre s'en souviennent, et je comprends que, cette année, ils n'ont guère envie de revenir à la charge avec une résolution demandant l'abolition des droits sur la farine, car ceux qui ont pris une part active à ce mouvement, l'an dernier, sont tombés victimes de leur imprudence.

Je me rappelle cette discussion, car elle a été très-vive et s'est produite dans des circonstances qui ressemblaient beaucoup à celles qui ont amené le débat actuel. Il s'agissait d'une interpellation bien inoffensive que j'avais faite ; je dus prendre la parole pour expliquer pourquoi je posais une question que je considérais comme pertinente. Celui

qui était alors l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) parlait de l'abolition du droit sur la farine et, bien innocemment, je lui posai une question et alors, le dialogue suivant s'engagea :

M. CAMERON : Mon honorable ami veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. MITCHELL : Oui ; vingt, s'il le veut.

M. CAMERON : Il y a un droit de \$1 par baril sur la farine importée aux Etats-Unis ; cela augmente-t-il le prix de la farine dans la république voisine ?

M. MITCHELL : Nous n'exportons pas de farine aux Etats-Unis.

M. CAMERON : L'honorable député sait qu'il y a un droit de \$1 par baril sur la farine exportée aux Etats-Unis ; cela en augmente-t-il le prix ?

M. MITCHELL : Les Etats-Unis n'importent pas de farine du Canada et je dirai à mon honorable ami que le prix de la farine aux Etats-Unis est réglé par le marché de Liverpool.

M. CAMERON : Il ne peut pas répondre à ma question.

M. MITCHELL : J'y ai répondu.

M. CAMERON : Cela augmente-t-il le prix de la farine ?

M. MITCHELL : Je vais vous dire ce que ce droit produit. Si nous exportions de la farine aux Etats-Unis.....

M. CAMERON : Dites oui ou non.

M. MITCHELL : Si nous exportions de la farine aux Etats-Unis.....

M. CAMERON : Ce n'est pas une réponse.

Mon honorable ami (M. Mitchell) se fâche et m'invite à sortir pour régler l'affaire dehors. Je n'étais pas disposé à sortir dans le moment, mais je lui fis savoir que lorsqu'arriverait l'heure du départ, nous pourrions nous attarder pour nous rafraîchir le sang.

Trouvant que l'incident n'était pas suffisamment vidé, l'honorable député de Halifax—ni l'un ni l'autre de ceux qui représentent aujourd'hui cette ville—entreprit de donner au député d'Inverness une raclée qu'il n'oublierait pas du reste de la session. Voici l'incident passablement épicé qui eut lieu :

M. JONES (Halifax) : Je n'ai pas été surpris de la question de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) à propos de l'importation de la farine aux Etats-Unis, parce qu'il ne possède pas cette connaissance des affaires qui lui permettrait de comprendre la question qui nous occupe.

M. CAMERON : Je n'ai pas eu autant d'affaires dans le sucre que vous.

M. JONES (Halifax) : S'il avait quelques connaissances des affaires, il saurait que si le droit aux Etats-Unis sur la farine était de \$5 par baril, cela n'augmenterait pas le prix de la farine canadienne, si elle allait sur ce marché.

M. CAMERON : Cela augmenterait-il le prix de la farine américaine ?

M. JONES (Halifax) : Pas d'un sou.

M. CAMERON : Cela règle la question.

M. JONES (Halifax) : Si un de mes enfants de six ans me posait une question comme celle-là, je lui tirerais les oreilles et l'enverrais à l'école pour apprendre les principes qui gouvernent le commerce.

C'était là de la haute fantaisie. Puis la discussion continua :

M. CAMERON : Et lorsque l'enfant les aurait appris, vous ne pourriez plus le comprendre.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député demande si le prix de la farine américaine en serait augmenté. Il nous met dans la position des Etats-Unis. Mais, nous ne produisons pas de céréales dans la Nouvelle-Ecosse, et par conséquent la position n'est pas la même.

Il dut abandonner sa position de représentant du Canada pour se retrancher dans celle de représen-

tant de la Nouvelle-Ecosse, mais je ne voulais pas le laisser échapper même par cette tangente et je continuerai :

M. CAMERON : Pourquoi pas ?

M. JONES (Halifax) : Simplement parce que nous ne produisons pas de ce céréales dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CAMERON : Produit-on des céréales dans la ville de New-York ? Un enfant d'école sait-il cela ?

Mon but était de démontrer que les honorables députés d'Halifax et de Northumberland s'adressaient aux préjugés de la population et qu'ils s'y adressaient en vain, car le peuple des bords de la mer est beaucoup plus intelligent que ces messieurs ne le supposaient. Ces deux députés qui croyaient profiter de l'ignorance populaire, ont été priés de rester chez eux à l'avenir. Je suis convaincu que ceux qui s'élèvent aujourd'hui contre le droit sur la ficelle subiront le même sort. Nous n'importons que pour environ \$5,000 par année de ficelle à lier et nous en retirons un revenu d'environ \$1,200, et les honorables députés de l'opposition s'adressent aux préjugés de toute la population du Canada, sans en excepter l'Île du Prince-Edouard où on ne consomme guère de ficelle à lier, et on veut faire croire au peuple qu'il va être ruiné si le gouvernement n'abolit pas le droit sur la ficelle à lier. Je conseille à nos adversaires de profiter de l'expérience de l'honorable député de Halifax (M. Jones) et de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et de ne pas oublier qu'un droit de \$5 par baril sur la farine importée du Canada aux États-Unis ne peut pas augmenter d'un sou le prix de la farine aux États Unis, comme le disait l'honorable député d'Halifax (M. Jones) pour la raison bien simple que ce pays produit plus de farine qu'il n'en faut pour sa consommation intérieure.

Pourquoi ne pas appliquer le même raisonnement et le même bon sens, quand il s'agit de ce côté-ci de la frontière ? Puisqu'au Canada nous produisons plus de farine que nous en consommons, le droit de 50 cents ou de 75 cents n'augmentera pas le prix de cet article au Canada, d'un seul sou. Les cultivateurs intelligents qui ont besoin d'une certaine quantité de farine, en outre des grosses céréales qu'ils récoltent dans les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick savent cela comme nous ; les pêcheurs de la mer et les mineurs le savent aussi. Tant que le Canada produira un article quelconque plus qu'il en faut pour la consommation intérieure, le prix de cet article restera aussi bas que possible, en laissant un profit qui permette au producteur et au fabricant de vivre.

Or le fait que la production de la ficelle au Canada est égale ou presque égale à la consommation, me convainc que le prix de cet article ne peut pas être sensiblement affecté par le droit sur la ficelle importée ; et s'il se fabriquait au Canada plus de ficelle qu'il n'en faut pour la consommation indigène, le droit n'en augmenterait pas le prix d'un sou par livre, ni même par tonne.

Avant de demander l'abolition du droit sur un article quelconque, nos adversaires devraient bien se rendre compte si l'imposition de ce droit n'est pas de nature à encourager la production de cet article dans le pays, au point de rendre la production supérieure à la consommation. Dans ce cas, le résultat invariable sera que le prix de ces articles tombera, bien souvent, au-dessous même du prix de production. Plus d'une fois l'industrie du sucre a eu à souffrir dans ce pays. Plus d'une fois depuis

M. CAMERON (Inverness).

l'introduction de la politique nationale, les raffineurs ont dû vendre leur sucre au-dessous du prix de production et ont fait faillite. Aujourd'hui, ils sont prospères et continueront de l'être tant que les intérêts du pays seront régis par une sage politique nationale, qui produira des revenus suffisants pour tous les besoins et mettra tous les produits à la portée des consommateurs, des cultivateurs, des pêcheurs, des mineurs, des artisans, des bûcherons, des manœuvres et des classes les plus pauvres, aux plus bas prix possibles, tout en laissant un profit raisonnable au producteur et au manufacturier.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps, mais c'est avec plaisir que j'appuie la décision du gouvernement de ne pas abolir le droit sur la ficelle ou tout autre article qui est maintenant protégé par la politique nationale.

M. MULOCK : Je désire donner une explication personnelle. L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a cité des *Débats* une remarque que j'ai faite ; à ce propos, je dois dire que les sténographes n'ont pas l'habitude d'enregistrer la réponse du ministre, lorsqu'un député de l'opposition doit proposer une motion, si un membre du gouvernement dit : "en suspens." La motion reste, de droit en suspens, et les sténographes n'enregistrent pas les remarques qui sont faites. A propos de la citation qui vient d'être faite, les choses se sont passées cette fois-là, comme elles se passaient avant et comme elles se sont passées depuis. L'honorable ministre des finances a dit : "en suspens," et je suis certain qu'il s'en souviendra, ainsi que de la réponse que je lui ai alors donnée. Ce n'est pas moi qui ai demandé que la motion fût ajournée, mais je ne voulais pas qu'elle fût remise de jour en jour ; je voulais quelque chose de plus explicite. Une autre preuve que le retard ne vient pas de moi, c'est que jusqu'aujourd'hui, c'est le ministre des finances qui a demandé à laisser la motion en suspens. A présent que la discussion est terminée, je suis convaincu qu'on n'a pas l'intention de me représenter plus longtemps sous un faux jour.

M. FOSTER : Je désire donner un seul mot d'explication. Mon impression est que la première fois c'est l'honorable député qui a demandé que sa motion restât en suspens. Son impression à lui est différente. Pour les fois suivantes, je crois qu'il a raison quand il dit que c'est moi qui ai dit "en suspens," mais je le disais, étant sous l'impression que l'honorable député ne désirait pas que sa motion fût discutée en ce moment.

M. MULOCK : L'honorable ministre admettra que je n'ai eu aucune conversation avec lui, à part ce qui a été dit dans la chambre.

M. FOSTER : Aucune.

M. BOWELL : L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit une chose que je ne veux pas laisser paraître dans les *Débats*, sans qu'elle soit accompagnée d'un démenti formel de ma part. Il a dit qu'il se rappelait—ce qui n'est pas, puisque la circonstance dont il parle n'a jamais eu lieu—qu'une députation d'orangeistes était venue ici pour demander mon entrée dans le cabinet. Je déclare que cela est inexact. Il n'y a pas plus de vérité dans cette déclaration de l'honorable député, que dans l'affidavit qu'il a donné à propos de l'ex-député de Dundas (M. Hickey.)

Le vote est pris sur la motion de M. Mulock.

POUR;
Messieurs

Allan,	German.
Allison,	Gillmor,
Amyot,	Godbout,
Armstrong,	Grieve,
Bain,	Guay,
Barron,	Hargraff,
Beausoleil,	Harwood,
Béchar,	Innes,
Beith,	King,
Borden,	Landerkin,
Bourassa,	Langelier,
Bowers,	Laurier,
Bowman,	Lavergne,
Brodeur,	Leduc,
Brown (Châteauguay),	Livingston,
Brown (Monck),	Macdonald (Huron),
Burdett,	McGregor,
Cameron (Huron),	McMillan,
Campbell,	Mignault,
Carroll,	Mills (Bothwell),
Cartwright (sir Richard),	Monet,
Casey,	Mousseau,
Charlton,	Mulock,
Choquette,	Paterson (Brant),
Christie,	Perry,
Colter,	Proulx,
Davidson,	Rinfret,
Dawson,	Rowand,
Delisle,	Sanburn,
Devlin,	Semple,
Edgar,	Somerville,
Edwards,	Spohn,
Fauvel,	Sutherland,
Featherston,	Tarte,
Flint,	Trow,
Forbes,	Traux,
Fraser,	Vaillancourt,
Frémont,	Watson,
Gauthier,	Welsh,
Geoffrion,	Yeo.—80.

CONTRE:
Messieurs

Adams,	Léger,
Barnard,	Lippé,
Bergeson,	Macdonald (King),
Bowell,	Macdonald (Winnipeg),
Burns,	Macdonell (Algoma),
Cameron (Inverness),	Mackintosh,
Carignan,	McAlister,
Carpenter,	McDonald (Victoria),
Caron (sir Adolphe),	McDougald (Pictou),
Coatsworth,	McDougald (Cap-Breton),
Cochrane,	McKay,
Cockburn,	McLean,
Corbould,	McLennan,
Costigan,	McLeod,
Craig,	McNeill,
Curran,	Madill,
Daly,	Marshall,
Daoust,	Miller,
Davin,	Mills (Annapolis),
Davis,	Moncrieff,
Denison,	Montague,
Desjardins (Hochelaga),	O'Brien,
Desjardins (L'Islet),	Quimet,
Dewdney,	Patterson (Colchester),
Dickey,	Pelletier,
Dugas,	Pope,
Dupont,	Putnam,
Dyer,	Reid,
Earle,	Robillard,
Fairbairn,	Roome,
Ferguson (Leeds & Gren.),	Ross (Dundas),
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Ryckman,
Gillies,	Savard,
Girouard,	Skinner,
Gordon,	Sproule,
Grandbois,	Stairs,
Haggart,	Taylor,
Hazen,	Temple,
Henderson,	Thompson (sir John),
Hodgins,	Tisdale,
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,

Jamieson,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Kirkpatrick,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,

Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—100

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériels.

Opposition.

M. Tupper,	M. Davies,
M. Ives,	M. Hyman,
M. McCarthy,	M. Préfontaine,
Sir Donald Smith,	M. Mackenzie,
M. Stevenson,	M. Seriver,
M. Bergin,	M. Lister,
M. Chapleau,	M. Simard,
M. Desaulniers,	M. Legris,
M. Masson,	M. McMullen,

La motion est renvoyée.

DOCUMENTS CONCERNANT LE BASSIN DE RADOUB.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre les documents concernant le bassin de radoub de Kingston.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le contrat signé par Bancroft & Connolly fait-il partie de ces documents ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Tous les papiers sont là.

M. AMYOT: Sont-ce les originaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Se sont les documents promis vendredi. Ce sont tous les documents que nous avons.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée; et la séance est levée à 1h. 20m. a. m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 7 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE CHARBON DES MONTAGNES ROCHEUSES.

M. TAYLOR: Je propose que le bill (n° 125) concernant la compagnie de chemin de fer et de charbon des montagnes Rocheuses, soit adopté en deuxième lecture, demain.

La motion est adoptée.

JUGES LOCAUX D'AMIRAUTÉ.

Sir JOHN THOMPSON: La Couronne ayant approuvé la présente résolution, je propose que jeudi, la chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est expédient de décréter que les traitements de^s juges locaux d'Amirauté, comme tels juges, seront comme suit:

Le juge local du district de Québec,	\$2,000 par année;
Le juge local du district de la Nouvelle-Ecosse,	\$1,000 par année;
Le juge local du district du Nouveau-Brunswick,	\$1,000 par année;
Le juge local du district de l'Île du Prince-Edouard,	\$800 par année;
Le juge local du district de la Colombie-Anglaise,	\$600 par année;

Le juge local du district de Toronto, \$600 par année ; Et que chacun de ces juges recevra les allocations de voyage que le gouverneur en conseil fixera de temps à autre.

La motion est adoptée.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS— CONTRATS.

A l'appel de l'ordre du jour,

M. LAURIER : Je soulève une question de privilège. J'ai à me plaindre de ce que l'on ne se soit pas conformé à l'ordre de la chambre donné, il y a quelques jours, et qui a été accepté par le ministre des travaux publics, pour la production de tous les papiers relatifs au contrat du bassin de radoub. Jeudi dernier, l'honorable ministre a promis à la chambre qu'il déposerait tous les papiers se rapportant à cette entreprise. Pour montrer combien cette promesse a été complète, permettez-moi de lire ce qui a été dit ce jour-là. M. Mulock a parlé comme suit :

Je suggérerais, afin de prévenir tout malentendu, que tous les papiers qui se trouvent dans le ministère, depuis le commencement jusqu'à présent, fussent produits ; je veux dire tous les devis et les conditions mentionnés dans la première annonce demandant des soumissions, les soumissions elles-mêmes, toute la correspondance, et tous les autres papiers de n'importe quelle sorte qui se rapportent aux contrats, adjugés par soumissions conformément à cette annonce ou autrement, ainsi qu'un exposé des changements faits dans les contrats.

Sir HECTOR LANGEVIN : Avant six heures, j'ai répondu à l'honorable député et à une couple d'autres que je produirais les papiers, et j'ai voulu dire par là tous les papiers.

Il ne pouvait donc pas y avoir de malentendu sur la signification de la promesse de l'honorable ministre, lorsqu'il avait déclaré à la chambre qu'il produirait tous les papiers relatifs à ce contrat, sans aucune réserve. Mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock) avait demandé, entre autres choses, toutes les soumissions relatives à ce bassin de radoub, mais, bien que je voie parmi les papiers la soumission de celui qui a obtenu le contrat, M. Andrew C. Bancroft, je ne trouve pas celle de M. M. Connolly, qui ont aussi soumissionné pour cette entreprise. Cette omission est très importante dans les circonstances, car je n'hésite pas à affirmer, sous ma responsabilité comme membre du parlement, que la soumission signée Andrew C. Bancroft est écrite de la main de Michel Connolly, parce que quant j'ai agi comme avocat de M. Tarte dans le procès pour libelle intenté contre lui, j'ai eu en ma possession une vingtaine de lettres de Michael Connolly, et je n'hésite pas à déclarer que cette soumission sur laquelle le contrat a été adjugé, est écrite de la main de Michael Connolly. Cette soumission porte la date du 28 mars 1888, et il y a une autre lettre datée du 4 avril 1889, dont voici la teneur :—

A. GORRIL, Ecr.,

Secrétaire du ministère des travaux publics.

CHER MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que depuis que j'ai soumissionné pour la construction du bassin de radoub de Kingston, Ontario, j'ai fait un arrangement avec M. M. N. K. et M. Connolly, de Québec, par lequel, si ma soumission est acceptée, il est entendu qu'ils se joindront à moi pour exécuter ces travaux. Comme les M. M. Connolly sont bien connus du ministère, et qu'ils ont tout l'outillage nécessaire pour commencer immédiatement les travaux, j'espère que le ministère accueillera favorablement ma soumission.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très obéissant serviteur,

ANDREW C. BANCROFT.

Je n'hésite aucunement à dire que cette lettre est aussi de la main de Michael Connolly. La soumis-

Sir JOHN THOMPSON.

sion est signée Andrew C. Bancroft, mais d'une main qui n'est inconnue. Dans ces circonstances, il était d'autant plus important que la promesse faite à la chambre, l'autre jour, et qui équivalait à un ordre de la chambre, que tous les papiers, particulièrement toutes les soumissions, seraient produits, fût remplie ; et en ne produisant pas cette soumission, ou n'a certainement pas traité la chambre comme on aurait dû le faire. Je m'accuse présentement personne, mais il est évident que le ministère des travaux publics a été victime d'une fraude monstrueuse. Il est évident que les M. M. Connolly ont soumissionné sous deux noms—sous le nom de Connolly, et sous celui de Bancroft. Si cette soumission n'a pas été produite, j'insiste et je suis sûr que la chambre m'appuiera, pour qu'elle le soit sans délai.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je me rappelle parfaitement, comme l'a dit l'honorable député, que j'ai promis tous les papiers. Lorsqu'ils ont été produits, je croyais qu'ils étaient au complet, mais je vois que le mémoire n'est qu'une liste des soumissions avec les prix. J'écris à l'instant au sous-chef de mon ministère pour lui dire d'envoyer immédiatement tous les originaux des soumissions, si cela n'a pas déjà été fait.

M. TARTE : L'honorable ministre aurait-il la bonté de produire aussi le chèque donné par Bancroft ? Je crois que le chèque est encore dans son ministère, et il serait peut-être très important de l'avoir ici. Pendant que j'ai la parole, je ferai observer à l'honorable ministre que le même jour, 4 avril, où la lettre a été écrite par le prétendu Bancroft, mais écrite et signée par Michael Connolly, une autre lettre a été écrite par les deux Connolly, et signée par M. Connolly lui-même. Ces deux lettres démontrent que le même jour, le même homme a soumissionné deux fois—l'une, sous un nom fictif, et l'autre, sous le véritable nom de la société.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député savait ce que l'on fait des chèques, il comprendrait que ce qu'il demande est impossible. Lorsqu'une soumission est reçue, elle est accompagnée d'un chèque accepté par une banque quelconque. Quand les soumissions sont ouvertes et que la liste est faite, si c'est une somme ronde, elle est portée sur la liste, et le montant du chèque est entré dans une autre colonne. Si le montant n'est pas une somme ronde, mais comprend une échelle de prix, les soumissions sont alors mises entre les mains d'un officier chargé de calculer le montant exact de chaque item. Cela fait, la liste, après avoir été faite et signée par le sous-ministre et le chef de la division, est soumise au ministre, afin qu'il puisse en connaître le résultat. Lorsque cette liste a été soumise au ministre, c'est généralement la plus basse soumission qui est acceptée. Si le montant de la soumission est peu élevé, le ministre n'a pas besoin de consulter le conseil ; mais si ce montant est considérable, il est soumis au conseil et un arrêté du conseil est passé, après quoi tous les chèques des soumissionnaires sont renvoyés, sauf celui du soumissionnaire dont l'offre a été acceptée. Ce chèque, qui est à l'ordre du ministre, est endossé par ce dernier et transmis au ministère des finances ; et dès que le contrat est signé, le chèque est renvoyé à la banque et payé. Par conséquent, le chèque ne peut pas être produit dans le cas actuel, pas plus que dans aucun autre cas.

M. TARTE : J'ai aussi fait remarquer au ministre qu'une lettre en date du 4 avril avait été envoyée au ministre par les MM. Connolly.

Sir HECTOR LANGEVIN : S'il en est ainsi, je n'y puis rien.

M. TARTE : C'est possible, mais je regrette qu'on n'y puisse rien.

M. AMYOT : On nous a demandé de voter \$60,000 pour couvrir le montant payé avec le mandat spécial. Le montant du contrat était d'abord de \$260,680. J'ai vu le rapport dans lequel l'entreprise est évaluée, non à cette somme, mais à \$450,944. Nous aimerions à avoir les détails de toutes ces dépenses. Comment se fait-il qu'en sus du prix du contrat, il y ait \$50,000 pour élargissement de l'entrée ? Cela n'a certainement pas été décidé, lorsque les travaux étaient presque terminés, sur un rapport subséquent de l'ingénieur. Il doit y avoir quelques détails à ce sujet. Il y a aussi les items suivants : pour soupapes, \$3,000 ; caissons, \$20,000 ; appareil de traction, \$5,000 ; appareil de pompes, \$25,000 ; boutique de machines à vapeur, \$15,000 ; outillage de boutiques, \$2,500 ; remise à charbon, \$1,000 ; magasin, \$2,000 ; résidence pour le surveillant du bassin, l'ingénieur et bureaux, \$5,000 ; clôture et portes, \$2,500 ; blocs à étançonner et étais, \$2,500 ; appareil électrique, \$2,500 ; remboursement des dépenses jusqu'au 30 juin 1889, \$33,763.87 ; surintendance, \$30,000. Nous voulons des détails au sujet de ces items. Nous voyons que le prix total mentionné au contrat est de \$260,000 ; mais il y a \$200,000 de plus, et nous désirons avoir des explications à ce sujet. Nous voulons savoir pourquoi ces dépenses ont été faites ; par conséquent, j'espère que le ministre comprendra la nécessité de donner à la chambre les détails relatifs à ces items.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois guère que ce soit maintenant le temps de discuter ces items ; mais je puis dire à l'honorable député que, ce qu'il veut, c'est l'estimation que l'ingénieur en chef a faite après l'adjudication du contrat, des différentes sommes qu'il faudra pour terminer les travaux du bassin. Par exemple, nous avons mis pour élargissement de l'entrée \$50,000, mais ces travaux ne nous coûteront pas \$50,000 comme je l'ai dit, ils coûteront \$31,000 ou \$32,000. Puis, il y a les soupapes et les caissons, nous avons mis \$20,000 pour les caissons, mais en vertu du contrat, ils ne coûteront que \$18,000, et ainsi de suite. Par conséquent, il est impossible d'avoir maintenant les détails que l'honorable député désire. D'autres items n'ont pas été donnés ; ils viendront plus tard. Par exemple, vous avez ici l'outillage des boutiques, \$2,500 ; cela viendra plus tard lorsque le bassin sera à peu près terminé. Il y a aussi la clôture et les portes, \$2,500. Il y a encore les étais et ces blocs à étançonner, \$2,500. Il y a de plus le magasin etc. -- c'est une autre chose qui n'est pas donnée là. Il y a la résidence du surveillant du bassin, l'appareil électrique et ainsi de suite ; des soumissions n'ont pas été demandées pour ces choses là ; tous ces travaux n'ont pas encore été faits. Ils seront exécutés plus tard, à mesure qu'ils seront requis. C'est là l'estimation faite par l'ingénieur en chef du coût probable de tous les travaux.

M. TARTE : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? A-t-il jamais vu

Bancroft ? Je crois que cette question est raisonnable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne refuserais pas de répondre à la question, mais l'honorable député doit se rappeler que l'honorable chef de l'opposition a demandé aujourd'hui les papiers. J'ai immédiatement donné instruction de les envoyer et je les aurai probablement dans une heure ou deux, dès que le sous-ministre les aura réunis.

M. AMYOT : Je comprends que la position est comme suit : dans le rapport auquel le ministre des travaux publics a fait allusion il y a un instant, il est dit que le montant voté par le parlement sera dépensé dans quelques jours et qu'il a besoin de \$60,000 sur mandat spécial. Nous voulons avoir les détails sur lesquels il base ses estimations ; nous voulons avoir les détails de ce qui a déjà été dépensé en vertu du contrat. Je suppose que son rapport est fait de manière à ne pas tromper tout à fait la chambre, mais à nous donner une estimation d'environ un tiers ou la moitié plus élevée que le coût réel des travaux. Je suppose que ces estimations doivent être utiles à quelqu'un. Nous voulons savoir où nous en sommes au sujet de ce bassin. Je ne veux pas discuter les détails, mais l'honorable ministre comprendra que nous avons droit aux renseignements les plus complets dans les circonstances actuelles.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quoique ce ne soit pas tout à fait dans l'ordre, je répondrai à l'honorable député en très peu de mots. Si l'honorable député veut bien consulter le rapport de M. Perley, ingénieur en chef, recommandant l'émission de ce mandat du gouverneur général pour \$60,000, il y verra pourquoi cet argent est requis.

ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE WINNIPEG À LA BAIE D'HUDSON.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant l'appel de l'ordre du jour du gouvernement, je ferai remarquer que le bill (n° 119) concernant la convention de la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson, n'est pas encore imprimé. Je suppose que le gouvernement a une liste des actionnaires de cette compagnie, et je crois que nous devrions connaître les noms de ceux avec qui nous traitons, à qui nous donnons ces subsides. Je désire savoir si le gouvernement est prêt maintenant, ou s'il le sera dans une journée ou deux, à déposer une liste des actionnaires de ce chemin, avec le détail des sommes payées, etc.

M. DEWDNEY : Je donnerai les renseignements que j'ai au sujet des promoteurs de ce chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette compagnie sera constituée légalement, et je désire savoir si le gouvernement a une liste des actionnaires.

M. DEWDNEY : J'irai aux renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose, pour parler clairement, qu'il sait avec qui il traite.

VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER : Je propose—

1. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'exercice clos le 30 juin 1891, la somme de \$2,594,597.64 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, la somme de \$2,380,854.26 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

3. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, à compte de certaines dépenses du service public, pour l'année expirant le 30 juin 1892, la somme de \$2,398,845.81 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les résolutions sont rapportées.

M. FOSTER : Je propose que ces résolutions soient adoptées en deuxième délibération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander au ministre des finances s'il a de nouveaux renseignements à donner au sujet de cet item, sur lequel j'ai appelé particulièrement son attention, le mandat du gouverneur général pour \$302,000 dans les item au paiement desquels il n'avait pas été pourvu.

M. FOSTER : Je n'ai pas de nouveaux renseignements à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas soulever de discussion, afin de ne pas retarder l'expédition des affaires, mais voici ce que je suggérerai : Je désire que M. Schrieber reçoive instruction de sa part ou de la part du ministre des douanes, ministre intérimaire des chemins de fer, d'assister à la prochaine réunion du comité des comptes publics, alors que nous pourrions examiner cette question à loisir.

M. FOSTER : Je suppose que c'est la besogne du comité d'ordonner à un témoin de comparaître devant lui, mais je ferai adopter la motion par le comité demain matin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des chemins de fer peut donner ordre à son officier d'être présent, sans préjudice au service public.

M. BOWELL : Je verrai à ce qu'il soit présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand le comité se réunira-t-il ?

M. FOSTER : Demain matin, à 10 heures.

Les résolutions sont adoptées.

BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER : Je demande l'autorisation de présenter le bill (n° 127) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les exercices finissant le 30 juin 1891 et le 30 juin 1892, et pour autres fins se rattachant au service public.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première, la deuxième et la troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 13) à l'effet de pourvoir à l'exercice de la juridiction d'Amirauté en Canada en conformité de l'acte des cours coloniales d'Amirauté, 1890. — (Sir John Thompson.)

VOIES ET MOYENS.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster : "Que les résolutions adoptées en co-

mité des voies et moyens, mardi dernier, 23 courant, soient lues pour la deuxième fois," et l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, lorsque j'ai eu le plaisir de proposer l'ajournement du débat sur le budget, la chambre venait d'entendre un discours admirable de la part de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) qui, je n'ai pas besoin de le dire, est écouté par les membres de la droite avec un plaisir presque aussi grand qu'il l'est par ceux auxquels l'unissent les liens de parti. Je n'ignore pas, M. l'Orateur, qu'il doit toujours être difficile, surtout pour ceux qui, comme moi, n'ont pas l'habitude de prendre part aux discussions de cette chambre, de répondre d'une manière satisfaisante à un des discours très énergiques et passablement séducteurs de cet honorable député. Mais dans les circonstances actuelles, la tâche se trouve un peu amoindrie, parce que l'honorable député a employé la plus grande partie de son temps à critiquer les arguments de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), arguments qui, selon moi, ont été très peu affaiblis par la très vive critique dont ils ont été l'objet, et par conséquent, n'ont guère besoin que je les défende cette après-midi; et en deuxième lieu, et l'honorable député me pardonnera si je le dis, parce qu'il m'a semblé qu'il essayait d'attaquer un exposé financier avec une grande partie duquel il me paraissait être plus ou moins d'accord. En effet, en entendant ce discours si éloquent, j'ai cru que l'honorable député était beaucoup plus d'accord avec l'exposé financier, qu'il ne l'était avec plusieurs des déclarations, plusieurs des expressions, et plusieurs des arguments qu'à une phase antérieure du débat, nous avions entendus de la part de l'honorable député qui l'avait précédé du côté de la gauche.

Nous avons eu, jusqu'à présent, M. l'Orateur, deux discours du côté de l'opposition en réponse à l'exposé financier fait l'autre jour par l'honorable ministre des finances : l'un prononcé par l'honorable député qui m'a précédé, qui a toujours occupé une place très éminente dans son parti ici, un homme qui a non seulement occupé une place éminente dans son parti, mais qui, autrefois, remplissait les fonctions responsables de critique financier du côté de la gauche; et l'autre, venant non pas d'un membre ordinaire du parti libéral, mais d'un membre qui occupe aujourd'hui la position importante de critique financier de son parti, dont nous reconnaissons parfaitement les talents et qui, tant au pouvoir que dans l'opposition, a acquis une très longue expérience dans les questions de commerce et de finance—; et après avoir écouté ces deux discours, je crois que nous, députés de la droite, sommes justifiables de féliciter sans réserve le ministre des finances, non-seulement de son admirable exposé des affaires du pays, mais aussi du succès et de l'habileté avec lesquels il a rempli les devoirs qui lui ont encombré depuis trois ou quatre ans, dans l'administration des affaires du pays. Je parle en mon nom, M. l'Orateur, mais en même temps je crois être l'interprète de ceux qui m'entourent, en disant que, malgré les quelques sarcasmes et les quelques railleries qui ont pu être dirigés contre l'honorable ministre et qui sont tombés à ses pieds sans l'atteindre, nous sommes, nous, du moins, membres de la droite, fiers de ses capacités et de ses succès, et le regardons comme un digne successeur et un digne compagnon de ces brillants Canadiens d'autrefois

et d'aujourd'hui, qui nous sont venus des provinces maritimes. Après les discours prononcés par les deux éminents orateurs dont j'ai parlé, je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement et les membres de la droite peuvent parfaitement laisser à l'appréciation de la chambre et du pays, les discours du ministre des finances, accompagné de ce qu'ont dit, ou de ce que peuvent dire encore les honorables membres de la gauche, indépendamment de ce que nous avons dit ou pouvons dire du côté de la droite; je crois que nous pouvons laisser ces discours à l'appréciation de la chambre et du pays, et être sûrs qu'en ne le défendant pas, nous ne perdons rien.

Je n'aurais certainement pas pris part à ce débat, M. l'Orateur, si l'on n'accusait pas fréquemment les représentants ministériels d'Ontario de ne point vouloir défendre le gouvernement sur les diverses questions du jour. J'exprime mon opinion personnelle, en même temps, je crois, que celle de mes collègues de la droite, en disant que quelques-uns de ceux qui prendront part à ce débat le font, simplement pour la raison que je viens de donner. C'est pour cela, et parce que je ne sollicite pas souvent votre attention, M. l'Orateur, ni celle de la chambre, que je compte sur l'indulgence de ceux qui m'écoutent, si je me permets d'occuper leur attention pendant quelque temps cette après-midi, pour traiter humblement les sujets mentionnés dans l'exposé financier, ainsi que l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) l'interprète de la gauche dans les questions financières et commerciales.

J'ai dit, M. l'Orateur, que nous avons écouté la critique de l'exposé financier avec beaucoup de plaisir; et pourquoi pas? Après toutes les dénégations, après toutes les déclamations dont nous avons été témoins dans la presse et sur les tréteaux depuis un an, nous voyons ici, en présence des documents publics, en présence du jugement réfléchi et de l'intelligence de cette chambre, mon honorable ami le député de Brant-sud (M. Paterson), avec tous ses talents—et je ne veux aucunement les rabaisser,—mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avec tous ces talents,—et personne ici ne désire les déprécier;—nous voyons, dis-je, ces deux messieurs, de beaucoup les plus capables de leur parti dans cette chambre, répondre à l'exposé financier du ministre des finances plutôt par des compliments que par des critiques et, commentant les changements faits au tarif, quoique avec répugnance, ils sont forcés de reconnaître que le gouvernement a consulté le sentiment du pays, et qu'il cherche à servir les intérêts de ceux dont il est chargé d'administrer les affaires.

Après cela, M. l'Orateur, et je prétends n'avoir rien exagéré, nous avons vu ces deux honorables représentants, particulièrement l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), fidèles à leur ligne de conduite des années passées, entonner le vieux refrain de désespoir, de destruction et de ruine, qui a jadis flatté les oreilles des honorables membres de la gauche et au moyen duquel ils ont essayé de gagner l'affection du peuple canadien, ainsi que celle du peuple américain.

A propos des remarques qu'a faites mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson), je ne dirai que quelques mots sur un ou deux des points qu'il a contestés, laissant les autres de côté, en attendant que je les discute en réponse à ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui l'a précédé. L'honorable député

de Brant-sud (M. Paterson) est un commerçant d'expérience, et je crois qu'il est un très bon commerçant, et qu'il fait honneur à sa profession. Il comprend le sujet qu'il a traité devant cette chambre; il n'y a peut-être personne dans le parlement qui connaisse mieux que lui la question des sucres, qu'il a discutée longuement devant la chambre; et M. l'Orateur, je n'essaierai pas de le suivre dans les arguments un peu compliqués et dans les menus détails qu'il a donnés au sujet de ce commerce; je vais laisser ce soin à ceux de mes honorables amis de la droite qui sont engagés dans le même commerce, et qui sont, je suppose, aussi compétents que lui. Mais en examinant la question, comme un étranger en cette branche d'affaires, j'ai compris, après l'espace de près de trois quarts d'heure que l'honorable député a consacré à la question des sucres, qu'il était forcé d'arriver à la conclusion qu'après tout, le ministre des finances avait annoncé dans son exposé financier des changements dans le tarif qui rendaient une grande partie du sucre de ce pays absolument libre de droits pour les consommateurs, et que, pour le reste, il avait modifié le tarif, de telle sorte que le peuple canadien—d'après la presse libérale, les organes des associations commerciales, et les arguments mêmes de l'honorable député—à aujourd'hui le sucre pour 1½ à 2 centins de moins par livre, qu'il ne le payait avant que le tarif fût modifié. Et, M. l'Orateur, après avoir parcouru tout son dédale d'arguments, après toute sa discussion habile de la question, c'est ce que l'honorable député a admis—que les sucres d'une certaine qualité étaient francs de droits, et que les prix des sucres de qualité supérieure à celle-là avaient été réduits de 1½ à 2 centins par livre.

Venant de l'honorable député, je considère cela comme un compliment à l'adresse de l'honorable ministre des finances. L'honorable député de Brant-sud prétend que le déjeuner du Canadien, n'est pas exempt de taxes. Or, l'exemption, comme la richesse, sont des choses relatives, et il nous est bien permis de comparer l'exemption du déjeuner d'aujourd'hui avec ce qu'elle était autrefois. Nos adversaires attribuent le rôle de diminuer le droit et de donner au peuple une existence à bon marché et des déjeuners gratuits. Quelqu'un a dit je crois, que c'est en étudiant le passé d'un homme, qu'on apprend à connaître son avenir; si nous appliquons cette méthode à nos adversaires, nous sommes justifiables de leur dire qu'ils n'ont aucun droit à se prétendre le parti de la diminution des impôts et des déjeuners gratuits.

Je n'ai pas besoin de rappeler que sous le régime libéral le thé était soumis à cette odieuse taxe spécifique que l'honorable député d'Oxford-sud a souvent qualifiée de taxe la plus odieuse qui puisse être imposée sur la population d'aucun pays.

Je n'ai pas besoin de dire comment le café était soumis, lui aussi, à un droit spécifique, de même que la mélasse, qui était taxée deux ou trois fois plus qu'à présent; le sucre était soumis à un impôt qui a été souvent discuté dans cette chambre.

Cependant, l'honorable député de Brant-sud, qui n'a pas oublié tout cela, mais qui cherche à mettre le gouvernement dans une fausse position, laisse de côté le fait que c'est grâce à ce gouvernement que nous avons du thé, du café, et du sucre exempts de droits, de la mélasse presque libre d'impôts, et il se plaint que ce même gouvernement ne nous a pas donné une table à déjeuner libre d'impôts. Il est

inutile d'argumenter plus longtemps sur ce point. Les faits sont une réfutation suffisante des prétentions de l'honorable député. Si le tarif des honorables députés de la gauche était encore en vigueur aujourd'hui, il y aurait sur ce qu'il appelle la table à déjeuner du peuple, un excédent d'impôts de \$4,000,000.

Je vais maintenant dire quelques mots sur l'importance de l'industrie du raffinage du sucre dans ce pays ; sur ce point l'honorable député contredit, en grande partie, les prétentions de l'honorable député d'Albert. Je dois dire, tout de suite, que je ne suis pas bien au courant de cette industrie, virtuellement, je n'en connais rien, et je n'ai pas voulu consulter aucun des collègues qui siègent à mes côtés et connaissent bien la question, car on aurait pu croire leur témoignage intéressé, et refuser de l'accepter. Lorsque l'honorable député, à grands renforts de chiffres puisés dans le recensement, a prétendu qu'environ 800 personnes seulement étaient employées dans cette industrie, il avait sans doute oublié que lorsque ses amis étaient au pouvoir, leur tarif stupide avait forcé les raffineurs à fermer leurs établissements.

Cette question a été soulevée en chambre non par des partisans du gouvernement, mais par ceux de l'honorable député d'Oxford-sud et ses amis, et c'est en cette circonstance que M. Jones, un bon libéral, déclara comme l'honorable député d'Albert l'autre soir, que des milliers de gens étaient employés dans l'industrie du raffinage du sucre dans ce pays ; M. Workman qui était député de Montréal et un libéral a aussi déclaré la même chose. Il disait que ce n'était pas des centaines, mais de 15,000 à 30,000 hommes qui travaillaient, directement ou indirectement dans les raffineries du pays.

L'honorable chef de l'opposition sourit en ce moment d'un de ces sourires séduisants que nous aimons toujours à voir sur sa gentille figure ; mais si en ce moment son sourire a la prétention d'être moqueur, le ridicule ne sera pas pour moi, car il n'a qu'à consulter les débats de 1876 et il y trouvera les déclarations de son bon ami M. Jones, et son bon ami M. Workman ; quant au bien fondé de ces déclarations, je laisse aux libéraux d'alors et aux libéraux d'aujourd'hui d'en décider.

L'honorable député de Brant a prétendu de plus qu'une protection énorme est accordée à l'industrie du raffinage du sucre au Canada ; mais lorsque l'on fait le calcul, on arrive, je crois, à constater que les raffineurs jouissent d'un droit protecteur de 17 ou 18 pour 100. L'honorable député a versé des larmes sur le sort des pauvres gens si lourdement taxés pour l'avantage des raffineurs. Mon honorable ami est lui-même un manufacturier ; c'est un excellent manufacturier et je n'ai rien à redire contre la protection dont il jouit. Je suis heureux de voir que son industrie est prospère, et que non-seulement il agrandit sa manufacture, mais en ouvre d'autres dans différentes villes d'Ontario, sous l'influence bienfaisante de l'industrie nationale ; mais lorsqu'il s'apitoie, comme il l'a fait, sur le sort des malheureux consommateurs, il aurait dû verser aussi quelques pleurs sur le sort des consommateurs de biscuits sucrés soumis à un droit de 35 pour cent ; sur les consommateurs de biscuits non sucrés, soumis à un droit de 25 pour cent ; sur les consommateurs de bonbons, soumis à une taxe de 1½ la livre, grâce à cet odieux droit spécifique, et un droit *ad valorem* de 35 pour cent ; sur les consommateurs de gélées et de marmelades, soumis à un droit de 5

M. MONTAGUE.

cent la livre ; sur les consommateurs de marinades — il faut que les choses amères aillent avec les sucrés — soumis à un droit de 35 par gallon.

Je n'ai pas un mot à dire contre cela, bien que l'honorable député soit peut-être un peu plus favorisé, vu que le prix du sucre, sa matière première, a diminué, d'après sa propre admission. Mais, je n'ai aucun doute, qu'à la prochaine session il viendra avec moi trouver l'honorable ministre des finances pour lui demander d'abaisser un peu les droits sur les biscuits sucrés, les confitures et les marinades afin de rendre le tarif plus logique.

L'honorable député m'a fait passer un agréable moment lorsqu'il a prétendu que les membres de la droite sont toujours prêts à applaudir à n'importe quoi ; que nous applaudissons à l'imposition de nouvelles taxes, et que nous applaudissons la diminution des impôts ; et avec le talent dont il fait toujours preuve, il a donné une jolie description des députés conservateurs qu'il a montrés debout et agitant leur chapeaux en signe d'allégresse lorsque le gouvernement a diminué les taxes, ajoutant que nous, nous étions aussi levés, et que nous avions agité nos chapeaux lorsque la taxe avait été imposée, il y a quelques années.

Pour ma part je ne vois pas de contradiction dans le fait que nous applaudissons à la diminution de l'impôt sur une chose nécessaire à la vie, surtout lorsque cette diminution, toute énorme qu'elle soit peut se faire sans nuire aux grandes industries nationales que le gouvernement a le devoir d'encourager, et dont le Canada est justement fier.

J'ignore si l'honorable député se levait et applaudissait lorsque l'honorable député d'Oxford-sud était ministre des finances lorsqu'il occupait un siège tout près de celui où je suis en ce moment et qu'il donnait un cordial appui au député d'Oxford-sud sur la plupart des articles de son tarif, je ne crois pas qu'il était très-gai à ce moment, je ne crois, pas du moins que sa satisfaction soit jamais allée jusqu'à l'applaudissement.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) était alors ministre des finances, et mon honorable ami, qui est un homme consciencieux et intelligent autant que qui ce soit dans cette chambre, était un de ses partisans ; dans toutes les occasions qui se sont alors présentées, il n'a jamais manqué de se lever pour défendre les industries nationales et demander, pour l'amour de Dieu, qu'on cessât de ruiner le Canada de fond en comble par la concurrence des Etats-Unis.

Je ne citerai pas les discours de l'honorable député pour faire voir ses contradictions, car je suis d'opinion qu'on ne doit jamais se permettre ces choses-là ; si je pouvais faire allusion à un débat précédent, je dirais que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a tout-à-fait exprimé ma manière de voir, hier soir, lorsqu'il a dit qu'un homme peut changer d'opinion sans cesser d'être logique. Mais lorsque je consulte les *Débats* des années passées, je vois que l'honorable député de Brant (M. Paterson) a émis des opinions qu'il n'a jamais réfutées ; je vois qu'il se servait alors d'un langage tout autre que celui dont il se sert depuis qu'il a été obligé de changer d'opinion, et il m'est bien permis de prendre ses meilleurs arguments pour les opposer aux autres arguments plus faibles dont il se sert aujourd'hui. Ainsi, il s'oppose à un droit de 17 ou 18 pour 100 sur le sucre ; mais en 1876 nous avions un droit de 17½ pour 100 sur les articles manufacturés et l'honorable député qui était alors

un conseiller et un partisan du ministre des finances disait :

Actuellement nous avons un tarif protecteur de 17 pour 100 sur certains articles, et la question qui doit occuper l'attention du ministre des finances c'est de savoir si un droit additionnel, quel qu'il puisse être—

Qu'il soit spécifique ou *ad valorem*, qu'il soit de 20, 25 ou même 100 pour 100.

—quel qu'il puisse être sur certains articles ne serait pas favorable aux intérêts du Canada.

L'honorable député peut constater par les *Débats* qu'il s'exprimait ainsi en 1876. Ailleurs, il dit :

Le ministre des finances devrait s'assurer quels sont les articles qui sont sacrifiés sur nos marchés, quelles sont les industries canadiennes qui sont étouffées, quelles entreprises pourraient être encouragées et alors il pourrait rédiger un tarif défensif. Comme défenseur naturel de nos intérêts il devrait se servir non pas d'une manière offensive, mais défensive, de cette arme qu'on lui a mise entre les mains, pour empêcher que les intérêts vitaux du pays ne soient étouffés.

Je pourrais citer des colonnes et des pages sur ce ton ; et ces arguments, l'honorable député ne les a jamais réfutés depuis qu'il a été forcé, ou depuis qu'il a jugé à propos—cela nous importe peu—de prendre partie pour l'autre côté de la question.

Je vais maintenant faire voir à la chambre quel homme magnanime est l'honorable député de Brant-sud. Il est doué d'un excellent caractère, sans la moindre trace de ressentiment.

En effet, que voyons-nous ? Il est venu au secours de son ami l'honorable député d'Oxford, et il y est venu de tout cœur, avec courage. N'admet-il pas qu'il était manufacturier et que comme tel il demandait une augmentation du tarif en 1876 ? Il ne le niera pas. Cela étant admis, a-t-il oublié que l'honorable député d'Oxford-sud a parcouru toute la province d'Ontario pendant la dernière campagne électorale et a répété aux cultivateurs que lorsque les manufacturiers sont allés lui demander de la protection il leur a répondu : " Adressez-vous au père du mensonge."

Je laisse à l'honorable député de Brant-sud, le soin de tirer la conclusion. Je ne me permettrai pas de qualifier la manière dont il a été reçu, mais à tout prendre il s'est montré aussi galant que bon, aussi chevaleresque qu'il est utile dans cette chambre.

Je n'ai pas besoin de dire que l'honorable député était un nombre de ceux qui demandaient un tarif très élevé, comme accordant une forte protection aux cultivateurs du pays ; je ne crois pas que l'honorable député ni aucun de ceux qui siègent avec lui sur les bancs de la gauche, voudraient demander aux cultivateurs de retourner à la position qu'ils occupaient de 1873 à 1878, comparativement au peuple américain. Que disait-il en effet ? Le 21 février 1876, il disait qu'il y avait parmi les cultivateurs un sentiment général en faveur de la protection. Voici ses paroles :

Il n'y a pas de doute que d'un bout à l'autre du pays, cette question agite actuellement toutes les classes de la population.

Je comprends avec quelle conviction l'honorable député disait cela. Puis il ajoute :

Je sais personnellement que cette question agite profondément notre population. Pendant ma dernière élection, lorsque mon adversaire disait aux électeurs qu'ils n'avaient pas de protection à attendre du gouvernement libéral, j'ai dû leur promettre que lorsque cette question viendrait devant la chambre, je ferais entendre ma voix en leur faveur.

J'ai bien peur que son adversaire n'ait eu raison. Je crains que l'honorable député de Brant, n'ait eu

trop confiance dans le jugement et l'intelligence de ses chefs lorsqu'ils ont eu à régler les intérêts agricoles du pays. Pour effrayer les ministres l'honorable député disait encore :

Il y aura ici une pétition signée par 100,000 cultivateurs demandant la protection pour les industries agricoles du Canada.

Je ne parlerai pas plus longtemps des opinions émises alors par l'honorable député. Ces opinions rencontraient alors et ont rencontré depuis, l'approbation de la population, et je dois lui dire, en tenant compte de ses convictions, que si aujourd'hui, on lui demandait dans son comté : " Voulez-vous enlever les droits sur nos produits agricoles et permettre aux Américains de revenir vendre à sacrifice sur nos marchés, sans que leurs marchés nous soient ouverts en retour ? " il ne répondrait pas affirmativement, et s'il disait oui, il ne trouverait pas cinq électeurs, dans son comté, ni dans le mien—et je dis cela de propos délibéré—prêts à dire : retournons à cette étroite et mesquine politique suivie par les libéraux lorsqu'ils étaient au pouvoir.

L'honorable député nous demande de suggérer un plan pour alléger la terrible misère dans laquelle, d'après l'honorable député d'Oxford-sud, se débat la classe agricole du Canada. Suggérer un plan !... s'il connaît le dossier politique de ses amis, il n'aurait jamais dû se servir de cette expression dans cette chambre. Suggérer un plan !... A-t-il oublié le plan suggéré par l'honorable député d'Oxford-sud en 1878, lorsque se trouvant en présence des intérêts sacrifiés, des manufacturiers en banqueroute et des cultivateurs ruinés il leur disait du haut d'une estrade à Fergus, dans la province d'Ontario : " Il faut que vous soyez plus frugaux et plus industriels ; il faut que vous travailliez plus et mangiez moins."

J'espère que lorsque l'honorable ministre des finances viendra suggérer un plan à la chambre, il ne sera pas obligé de dire au peuple : " Faites de plus longues journées et travaillez avec plus d'énergie ; mangez moins lorsque vous vous asseyez le matin à cette table du déjeuner exempt de taxe, et vous améliorerez votre sort."

L'honorable député se plaint de ce que ce soit une habitude dans cette chambre d'attaquer l'honorable député d'Oxford-sud. Pour ma part je répudie toute intention de ce genre et je crois que tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la chambre, diront comme moi. Mais il ne faut pas oublier que l'honorable député d'Oxford est le porte-parole de son parti sur ces questions de tarif et de commerce. C'est lui qui expose devant la chambre la politique que son parti est censé—je dis censé, parce que je ne crois pas que les libéraux aient réellement une politique sur cette question—est censé avoir adoptée. Par conséquent, il est de notre devoir de démontrer, si nous le pouvons, la fausseté de ses prétentions, l'illogisme de ses arguments et des conclusions qu'il en tire. L'honorable monsieur a admis qu'il a cherché à ramener la prospérité par le plan qu'il a adopté lorsqu'il était au pouvoir et il n'a pas réussi. Je répudie toute intention d'attaquer personnelle contre lui lorsque je discute ses opinions sur cette question. Je ne me permettrai jamais un mot sur son caractère privé. En discutant des questions d'intérêt public, j'espère que je n'emprunterai pas un seul passage des discours qu'il a prononcés dans Ontario, discours qui sont de véritables vocabulaires d'injures et d'insultes et qui contiennent plus d'expressions blessantes et

injurieuses pour ses adversaires que tous les discours de tous nos autres hommes publics au Canada.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a dit que l'honorable député d'Oxford devait se sentir heureux en entendant le discours du ministre des finances. Je ne vois pas qu'il eût la moindre raison pour se sentir heureux. Quels sont les faits ? Je n'accuse pas en ce moment les honorables députés de la gauche, mais leurs journaux dans tout le pays, ont prêté depuis douze ans, que lorsqu'un certain incident se produirait dans le parti conservateur, la victoire irait se ranger sous le drapeau de nos adversaires. Cet événement est arrivé. Il y a à peine quelques semaines on prétendait que sous le coup de ce deuil universel, le parti libéral conservateur serait réduit en poussière. Et cependant, l'honorable député a encore en face de lui, un autre gouvernement, conduit par un autre chef capable qui préside aux destinées de la nation, appuyé sur un parti non moins solide et uni, s'il est un peu moins nombreux que par le passé. Il n'avait aucun motif pour se réjouir, car, une fois de plus, et cela pour la centième fois, le navire qu'il dirigeait vers les îles ensoleillées n'est pas arrivé au port. Il n'y a rien dans le présent pour lui donner de l'espoir, pas plus que dans le passé. Il me semble qu'en écoutant son heureux rival, il devait voir repasser dans sa mémoire les tableaux de jadis. Il devait comparer la position du ministre actuel des finances, avec celle qu'il occupait lorsqu'il était lui-même ministre des finances du Canada. Il est bien probable qu'il établissait la différence entre sa carrière pendant ces cinq années de règne, et la carrière de celui qui lui a succédé à ce poste.

Mon honorable ami, le ministre des finances a pu se présenter devant la chambre avec un excédent de recettes sur les dépenses, pendant que lui n'a jamais connu cette joie. Le ministre actuel des finances a pu annoncer une diminution de taxe de \$3,500,000, et pendant que ces paroles magiques sortaient de sa bouche, l'honorable député d'Oxford devait se rappeler le temps où il entassait des millions de piastres de taxe sur la tête du peuple. Il a dû se rappeler qu'il n'a jamais pu soulager d'un sou le fardeau du contribuable. Il a dû se rappeler que pendant tout le temps qu'il a été ministre des finances il n'a jamais pu dire un mot dans cette chambre, de la prospérité du pays. En 1875, il se présentait devant ses collègues de la chambre des Communes et prédisait que nous étions à la veille d'une ère de crise et d'agitation politique. En 1876, il déclarait que nous étions en pleine tempête. En 1877, il disait que nous étions presque en vue du port et en 1878, il croyait la tempête presque finie, mais que le pays souffrait encore des effets de la lame de fond.

Parmi les députés de la droite, il s'en trouve d'assez peu charitable pour prétendre que ce n'est pas de la lame de fond que souffrait l'honorable député, mais qu'il ressentait plutôt les effets avant-coureurs du cyclone qui l'a emporté quelque temps après, et dont ni lui, ni ses amis n'ont encore pu se relever. Non seulement il lui a été impossible de féliciter la chambre sur la prospérité du pays, mais il a fait des prédictions qui ne furent pas réalisées pendant que le ministre des finances actuel a démontré que toutes ses promesses ont été tenues, que toutes ses prédictions ont été réalisées. Si l'honorable député veut retourner en arrière et examiner ce qu'il a dit et fait, il pourra se rendre compte du succès qu'il a obtenu comme prophète. En 1876, il disait que nous aurions un

M. MONTAGUE.

excédent raisonnable, mais l'exercice s'est terminé par un déficit de \$1,900,788. En 1877, il prétendait que les causes de ce déficit étaient anormales et ne se répèteraient plus, mais l'année suivante il arrivait avec son sourire habituel et accusait comme toujours un déficit de \$1,460,027. En 1877, il disait qu'il était très probable que nous aurions un excédent l'année suivante, mais en 1878 il avait encore à accuser un déficit de \$1,128,147. Une fois encore il osa prédire mais à l'expiration de l'exercice, il n'était plus là, et c'est son successeur qui a été obligé d'annoncer à la chambre un déficit de \$1,937,999.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a manqué de charité et de justice en supposant que l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) a pu écouter avec le sourire aux lèvres le discours du ministre des finances.

Au commencement de son discours l'honorable député s'est livré à une attaque contre les travaux publics du pays et a prétendu qu'ils ne rapportaient pas de bénéfices. L'honorable député qui siège derrière moi lui a répondu que c'était là un argument de démagogue. Je ne me servirai pas de cette expression qui n'est peut-être pas parlementaire, mais je dirai que si dans un conseil de canton, un conseiller osait s'opposer à la construction d'un chemin macadamisé sous prétexte que ce chemin ne paierait pas, il serait chassé du canton et du pays par le ridicule.

Lorsque nous avons commencé à construire nos havres et à établir nos phares pour protéger la vie et les biens des gens, lorsque nous avons entrepris de doter le pays du plus beau système de canaux que le monde ait jamais vu, nous n'avons jamais cru que ces entreprises amèneraient des piastres dans le trésor public et personne ne sait cela mieux que l'honorable député. Un jour il est allé sur le marché financier d'Angleterre, malheureusement pour nous, et il a publié un prospectus dans lequel il dit à propos des dépenses faites pour les travaux publics au Canada :

Toute la dette a été contractée pour des entreprises légitimes d'utilité publique. On a déjà constaté l'avantage indirect de ces travaux publics dans la rapidité remarquable avec laquelle se sont développés le commerce et la prospérité matérielle du pays ; sans compter qu'on peut en attendre une augmentation substantielle dans les revenus directs, grâce aux améliorations en voie d'exécution, rendues nécessaires par la marche ascendante de la population et du commerce.

Je répète que je ne veux pas mettre en regard l'honorable député d'Albert et l'honorable député d'aujourd'hui, et prétendre qu'il est inconscient, mais je suis certain que tous les avocats qui sont ici admettront qu'ils préfèrent s'adresser à un juge content et de bonne humeur qu'à un juge maussade et de mauvaise humeur. Je prends l'honorable député lorsqu'il était dans la situation agréable de membre du gouvernement, lorsqu'il était supposé avoir l'esprit à l'aise et être heureux et je demande à la chambre de s'en rapporter au jugement qu'il a rendu alors qu'il était dans cette heureuse disposition d'esprit, et non aux déclamations échevelées qu'il pratique depuis les continuel désappointements qu'il a éprouvés dans la politique.

Il avait cependant raison lorsqu'il a dit que nous retirerions des bénéfices indirects de nos travaux publics. Sait-il, M. l'Orateur, que grâce à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis Pembroke que vous habitez, jusqu'à la mer, 300 villes ont surgi et que la valeur cotisée de ces

villes, beaucoup au-dessous de la valeur réelle, dépasse \$125,000,000, d'après les derniers rapports ? Ce tableau ne comprend pas les fermes qui ont été créées ou ont augmenté en valeur, sur le parcours de cette voie ferrée. L'honorable député sait-il, ainsi que l'a dit l'honorable ministre des finances hier soir, que grâce à la concurrence, le transport des marchandises se fait aujourd'hui pour un peu plus d'un tiers du prix des quelques années passées ; et cela est un avantage direct pour notre population ? Sait-il que d'après les rapports produits devant cette chambre, nous avons six fois plus de milles de chemins en opération, que nous avons transporté cinq fois plus de fret, cinq fois plus de voyageurs, qu'en 1867 et la recette de ces chemins n'est que quatre fois plus forte qu'en 1867 ?

Ces chiffres racontent mieux que ne pourraient le faire les discours, l'histoire de la diminution des prix de transport au Canada, et cette diminution est due à la concurrence qui est due elle-même à l'encouragement que nous avons donné à la construction des chemins de fer.

Mais traitons cette question à un point de vue plus élevé. Je citerai les paroles de l'honorable député en 1875 :

Nous avons entrepris une tâche vraiment impériale, une tâche plus grande que celle qui ait jamais été tentée par une nation ayant notre âge et nos ressources, la tâche de coloniser et développer un immense territoire, non pas tant dans notre intérêt que dans celui des générations à venir. C'est une tâche qui vaut bien que nous demandions à notre population de faire quelques sacrifices raisonnables.

C'est à l'accomplissement de cette tâche que le parti conservateur s'est voué en 1879 ; c'est cette tâche qui a été le rêve ou plutôt le travail ininterrompu du grand homme d'Etat qui n'est plus ; et nous pouvons dire qu'au delà de son cercueil on entroit l'aurore du jour ou cette grande œuvre sera un fait accompli.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons construit des ports, nous avons creusé nos rivières ; nous avons érigé nos édifices publics, nous avons doté le pays d'un système de canaux, nous avons relié les provinces à l'est par la construction du chemin de fer de l'Intercolonial, et à l'ouest par la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et par ces travaux nous avons ouvert à la colonisation et au progrès des provinces qui sont l'espoir du Canada. Car nous savons tous que c'est dans ces plaines du Nord-Ouest, dans ces mines et ces dépôts de charbon, dans ces villes futures que trouveront de l'emploi les millions de colons dont la présence sur nos rives, peut seule nous permettre d'accomplir les destinées qui nous ont été assignées par Dieu et la nature. Après que tout cela a été fait pendant une période de 12 ans, l'honorable ministre des finances peut se lever au milieu de nous et déclarer que le fardeau de la dette publique n'est que de six centins plus élevée par tête, qu'en 1879.

Je n'ai pas l'intention d'être long en relevant certaines propositions de l'honorable député à propos des "restants de la confédération". L'honorable député qui siège en arrière de moi a paru offensé de cette expression, mais nous, dans Ontario, faisons assez peu de cas de "cette attaque venant de l'honorable député." Ce n'est pas la première fois que nous l'entendons. Il nous a appelés corrompus, il nous a appelés égoïstes, il nous a appelés insensés, plus que cela, dans son langage aristocratique, il nous a traités de paresseux et prétendant que "nous avons une trop grande aversion pour le

travail manuel." Plusieurs de nos honorables collègues attachent trop d'importance à cette affaire. L'honorable député n'avait pas l'intention de les insulter, il ne s'agit pas d'un de ces emportements auxquels l'honorable député devient en proie lorsqu'il parle contre le peuple, et quand le peuple persiste à ne pas avoir confiance en lui.

Cependant je désire parler un instant de cette question, car j'ai été quelque peu surpris, je dois l'avouer à mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse, de l'accusation qui a été portée en cette chambre, que les députés de l'Est obtenaient trop, que nous avions acheté la Nouvelle-Ecosse ; et peut-être qu'après tout, quelques-uns de mes amis—c'est une métaphore que j'emploie—pourraient avoir quelques dollars à faire sonner "dans la poche de leurs électeurs" pour des considérations politiques. Néanmoins, j'ai parcouru les documents du temps se rapportant à cette question, lorsque l'honorable député était au pouvoir, qu'il avait ici son ami M. Jones, comme son principal lieutenant dans la Nouvelle-Ecosse, et lorsque l'honorable député est retourné à la Nouvelle-Ecosse qu'a-t-il dit ? A-t-il prétendu que ce bon gouvernement libéral avait bien administré les finances du pays ? A-t-il prétendu qu'il avait diminué les dépenses ? Il a publié un manifeste que j'ai ici et qu'il peut voir, demandant d'appuyer le gouvernement de l'honorable député d'Oxford-sud, et pour quelle raison ? Parce que ce gouvernement avait dépensé dans la Nouvelle-Ecosse \$500,000 de plus, en cinq ans, que n'avait dépensé le gouvernement conservateur dans l'espace de sept ans, ces chiffres étant empruntés au manifeste fanfaron de M. Jones. Régime libéral, \$1,127,794, en cinq ans ; régime conservateur \$650,228 en sept ans. Je pensais qu'après cela, M. l'Orateur, l'honorable député ne fatiguerait pas la chambre pour lui dire ce qui peut ou ne peut pas se dépenser dans cette province maritime.

Il m'a fait plaisir d'entendre mon honorable ami—je ne fais cet remarque qu'en passant—il m'a fait plaisir, dis-je, d'entendre l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) se réjouir pour nous de la réalisation de la grande entreprise du chemin de fer canadien du Pacifique. Il est vrai que cet acte de sa part est venu un peu tard, mais mieux vaut tard que jamais. L'honorable député se réjouira encore davantage lorsque je lui citerai quelques chiffres qui ont été publiés par l'agence Bradstreet, et qui lui apprendront que ce projet insensé d'il y a quelques années seulement, ce chemin qui ne devait jamais payer l'huile nécessaire pour graisser les roues des wagons, se réjouira davantage, dis-je, quand je lui dirai que ce chemin, l'année dernière, du mois de mai, 1890, au mois de mai, 1891, a augmenté ses recettes de \$285,000, et dans cette augmentation se trouvent \$161,000 de plus que la diminution des recettes d'aucune ligne existante sur ce continent. Ce sont les chiffres relatifs au chemin de fer canadien du Pacifique.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de la ruine de l'agriculture que mon honorable ami prétend exister dans toute l'étendue de la province d'Ontario. Je suis prêt à admettre qu'au Canada comme dans toutes les autres parties de l'empire et du monde entier, l'agriculture traverse une crise. Cela doit être admis en thèse générale, et je n'ai pas besoin d'en discuter les raisons, car elles sont évidentes pour tous ceux qui siègent dans cette chambre cette après-midi. Parcourez, si vous le voulez, tout le continent euro-

péen, et vous verrez ce qui en est ; vous verrez que le gouvernement belge a nommé commission sur commission pour constater les causes de cette crise et qu'aucune d'elle n'a pu suggérer de remèdes au mal qui existe ; vous verrez qu'en Allemagne, les petites fermes sont grevées d'hypothèques ; vous verrez qu'en France, 3,000,000 sur 8,000,000 de propriétaires dépendent en réalité de la charité publique et privée ; vous verrez aussi, que sous le ciel d'Italie, où se trouve peut-être le sol le plus fertile de toute l'Europe, 150,000 cultivateurs, au moins, abandonnent leur pays chaque année pour émigrer à l'étranger.

J'arrive maintenant aux Etats-Unis d'Amérique. Quelle est, M. l'Orateur, la politique des honorables députés de l'opposition ? Si cette politique veut dire quelque chose—je ne m'occupe que des faits brutaux,—si cette politique veut dire quelque chose, c'est que les cultivateurs des Etats-Unis sont plus riches que ceux de la province d'Ontario et de toute la Confédération. Lorsqu'on vient à discuter la question, mes honorables amis de la gauche ne veulent pas qu'on en fasse une affaire de sentiment. Ils disent qu'il est temps de mettre cette question de sentiment de côté. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'en discutant une question de cette nature, une question dont dépend l'avenir du pays, il faille exclure toute question de sentiment. Il est admis que tout honorable député conviendra que, pour fonder une nation, le plus puissant facteur du progrès et de l'avancement est un sentiment national fort et vigoureux chez chaque individu. J'admets que cela est vrai pour notre peuple, comme pour tout autre peuple. Mais pour le moment, je veux complètement séparer cette question de la question de sentiment, et puisque je fais cela, je demande aux honorables députés de considérer avec moi la simple question des faits, et de dépouiller leur esprit de tous ces faux calculs, de toutes ces fausses assertions—je me sers du mot faux—qu'ils ont si souvent faits en cette chambre.

L'année dernière, j'ai pris le meilleur moyen qui s'est présenté à moi pour découvrir l'état des affaires aux Etats-Unis. J'ai correspondu avec tous les bureaux d'agriculture, avec chaque bureau de statistique dont j'ai pu me procurer les adresses aux Etats-Unis, et je ferai connaître à la chambre les informations que j'ai obtenues et à quelle conclusion j'en suis arrivé. Permettez-moi de vous dire encore, au sujet de cette question de sentiment que, si nous la séparons complètement de la question actuelle, alors, il ne s'agit plus que d'une simple proposition d'affaire basée sur les chiffres seuls. Il ne s'agit plus, alors, que d'une question de société entre les cultivateurs américains et les cultivateurs canadiens, et la première chose que doit faire un homme d'affaires, c'est de s'assurer de la condition de son futur associé. Ainsi, dans la question actuelle—une question de société commerciale,—voyons quelle est la condition de ceux avec qui on nous demande d'entrer en société.

J'espère que la chambre me pardonnera de lui lire brièvement quelques extraits ; je ne serai pas long ; et je demande aux honorables députés qui parlaient sur cette question (de ne pas se répandre en déclamations et en assertions, mais de produire des preuves de la condition des affaires dans la province d'Ontario ou de toute autre partie du Canada. Je dois déclarer, ici, que je ne crois pas qu'il y ait de cultivateurs plus prospères sur la surface du globe que nos cultivateurs de la province d'Ontario. Je n'ai

M. MONTAGUE.

pas ici les chiffres exacts qui puissent établir ce fait, mais si les honorables députés ont les déclarations des journaux agricoles, s'ils ont les rapports des associations agricoles, s'ils ont les données statistiques réunies par les employés de la province d'Ontario, et s'ils pouvaient prouver autre chose que cela, je suis prêt à abandonner de suite la position que j'ai prise.

Permettez-moi de vous dire quelques mots du Maine, un grand Etat, dont M. Blaine est l'homme d'Etat. M. Z. A. Gilbert, secrétaire dans le rapport de 1890, déclare ce qui suit à la page 3 :

Nos cultivateurs sont certainement beaucoup découragés, la valeur des fermes diminue rapidement depuis quelque temps, à tel point que la chose devient alarmante, car dans beaucoup de cas, cette diminution a atteint une valeur de 25, 35 et même 50 pour cent, et le dernier mot n'est pas encore dit. Cette diminution est telle que les fermes peuvent à peine se vendre, et si, par des circonstances indépendantes de la volonté, plusieurs devaient être mises en vente sur le marché, il est douteux qu'on puisse trouver des acheteurs.

Je n'ai pas besoin de parler de New-Hampshire. Les honorables députés peuvent voir une semblable description de cet Etat, dans le même rapport, à la page 7. Je n'ai pas besoin de parler du Vermont, où 101,000 acres de terre sont abandonnés, et dont le rapport dit :

Nos terres ne sont pas cultivées, elles sont abandonnées, parce qu'il n'y a pas de bon marché pour les produits de cet Etat.

J'ai le rapport de l'Etat de New-York que je ne lirai pas, mais que je donnerai aux sténographes, car je veux qu'il soit inséré dans les *Débats*.

Quelques VOIX : Lisez-le.

M. MONTAGUE : Alors, je le lirai. Le bureau d'agriculture faisait le rapport suivant, en 1888.

En général, les cultivateurs de l'Etat de New-York sont plus endettés qu'il y a dix ans. Un grand nombre de fermes qui ont été achetées il y a quelques années, sont hypothéquées, et elles ne pourraient pas se vendre aujourd'hui plus que pour le montant des hypothèques, à cause de la diminution de la valeur des fermes, diminution qui a atteint une moyenne de 33 pour cent, en dix ans. Il est probable qu'un tiers des fermes de l'Etat ne pourraient pas se vendre pour plus que le montant du coût des constructions et des autres améliorations qui y ont été faites.

Les répartiteurs de l'Etat disaient en 1890 :

Nous voyons qu'il y a une dépréciation générale dans la valeur des propriétés rurales. Nous avons visité quatorze comtés et, partout, nous avons constaté la même dépréciation. Les propriétés rurales perdent continuellement de la valeur. Personne ne veut en acheter. On donne plusieurs raisons pour expliquer cet état de choses. D'abord le cultivateur, lui, ne peut faire concurrence aux cultivateurs de l'Ouest. Voilà pourquoi il se cultive peu de grains dans l'Etat. Les pommes de terre ne peuvent être cultivées avec avantage. Le beurre se vend dans les districts environ la centaine la livre et d'autres produits n'ont pas plus de valeur. Dans quelques années, vous verrez que la plupart des propriétaires actuels seront à loyer. Partout l'on constate qu'il y a dépréciation dans la valeur des propriétés rurales, qu'il se fait peu de ventes et que la culture rapporte de moins en moins.

Dans beaucoup de cas, les propriétés sont hypothéquées à leur pleine valeur, et ceux qui ne sont pas hypothéqués, sont très rares, c'est l'exception. Dans un des premiers comtés agricoles, nous avons remarqué quarante-six hypothèques qui grevaient des propriétés agricoles dans cinq des principaux villages. Les fermes sont évaluées à 75 pour cent au-dessous de leur pleine valeur, et le montant des hypothèques réunies s'élève à près de l'évaluation imposée.

Les honorables députés en veulent-ils davantage ?

M. CHARLTON : Quel rapport avez-vous cité ?

M. MONTAGUE : Le rapport des répartiteurs de l'Etat—M. Wood, Ellis et Williams. Je citerai maintenant une déclaration que le gouverneur Hill

a faite, il n'y a pas longtemps, dans son discours d'inauguration. Il a dit :

Il semble admis que les propriétés agricoles ont beaucoup diminué de valeur dans le cours de ces dernières années, et que la culture continue graduellement à rapporter de moins en moins. Le prix des produits agricoles a considérablement baissé. De plus grands et de meilleurs marchés, malgré le besoin, ne sont pas ouverts. Les taxes sont nombreuses, lourdes, et injustement réparties, et une crise générale semble exister dans presque chaque branche de culture.

M. FOSTER : C'est ce qu'il a dit dans son discours d'inauguration ?

M. MONTAGUE : Oui. Quant au Connecticut, je n'ai pas besoin de citer des preuves ici.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait la déclaration suivante devant les électeurs d'Ontario :

La moyenne que gagne un cultivateur de l'Etat, par son travail et son énergie, est de \$181.31, tandis que celui qui loue son travail, gagne \$336.35 par année.

L'honorable député se rappellera qu'il a dit ces paroles que le *Globe* a publiées dans un compte-rendu du discours de l'honorable député. En parlant aux cultivateurs à qui il offre la richesse, s'ils veulent entrer en société avec les cultivateurs américains, voici ce qu'il a dit, à Chatham, avec sa logique étonnante :

Un état de choses encourageant, n'est-ce pas, pour les cultivateurs d'Ontario ? Comment aimez-vous la perspective de gagner à peu près la moitié de ce que gagnent, en moyenne, vos employés de ferme ? Comment aimez-vous, comme l'a déclaré M. Colby, président du conseil, voir vos fermes se vendre peut-être \$3, \$5 ou \$10 l'acre ?

Quant à l'Etat du New-Jersey, voici ce que l'on déclare dans le rapport officiel, aux pages 326 et 330 :

Personne ne voudrait prêter de l'argent sur les fermes de New Jersey, tant la valeur en est diminuée.

Dans l'Illinois, les propriétés agricoles sont hypothéquées pour un montant de \$416,000,000, outre \$14,242,754 d'intérêt échû. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a parlé des hypothèques sur les meubles, l'autre soir, et a déclaré que nous avions 6,000 hypothèques mobilières dans vingt-huit comtés d'Ontario. Ce sont les chiffres donnés par M. John Dryden, ministre d'agriculture d'Ontario, lequel a déclaré que dans vingt-huit comtés, le montant de ces hypothèques s'élève à la somme de \$2,046,345. Dans cette proportion, pour quarante-cinq comtés, ces hypothèques s'élèveraient à \$3,288,773. Cela équivaudrait à un douzième de centin par piastre de la propriété mobilière d'Ontario qui se trouve hypothéquée, soit, à \$1.50 *per capita* de la population. Que l'honorable député prenne les rapports officiels sur ce que l'on appelle l'Etat impérial de l'Illinois, ce sont les données statistiques recueillies par le bureau du travail et de la statistique, en 1887, et il y verra les chiffres suivants : 74,740 hypothèques mobilières, représentant une dette de \$20,354,000 et des intérêts non payés de \$2,000,000, soit une dette totale égale à \$5.50 *per capita* sur la propriété mobilière de cet Etat.

Je désire dire un mot de l'Etat d'Ohio, qui on le sait parfaitement, est l'un des meilleurs Etats agricoles de l'Union américaine. En 1888, les hypothèques sur les fermes de cet Etat s'élevaient à la somme de \$330,990,000, et les intérêts à \$26,000,000 par année, c'est-à-dire, à \$1,000,000 seulement de moins que la valeur de la récolte totale de blé dans l'Etat. J'ai ici la correspondance de Washington

Gladden, et à la page 316 du *Forum* du mois de novembre 1890, il dit :

Dans l'Ohio, on offre à louer des fermes à des prix extrêmement bas, et cependant, en dépit de ces conditions favorables, la culture ne rémunère pas. Les locataires abandonnent leurs baux et s'en vont dans les villes, bien contents de gagner, comme les journaliers ordinaires, \$1.25 par jour, tout en payant des loyers et en courant les risques du chômage, suivant les circonstances.

C'est une correspondance basée sur des rapports de l'Etat d'Ohio. Quant à l'Etat de l'Indiana, j'ai eu une correspondance avec le bibliothécaire de l'Etat, M. Dunn, et je dois déclarer, ici, que je dois de la reconnaissance aux employés des bureaux de la statistique et de l'agriculture des différents Etats pour la manière dont ils ont bien voulu répondre à mes demandes. M. Dunn déclare, dans l'article qu'il a publié dans la *Political Science Monthly*, en se basant sur des documents officiels.

Le montant des hypothèques, depuis 1872 à 1879, a augmenté de \$60,000,000, depuis 1882 à 1888, il a augmenté de \$46,000,000, soit une augmentation de \$106,000,000 en treize ans.

Je n'ai pas besoin de parler de l'Etat du Michigan, puisque les rapports de cet Etat se trouvent dans la bibliothèque, et que les députés peuvent les consulter. Le montant de la dette est de \$129,000,000 dans cet Etat ; les intérêts annuels sont de \$9,000,000, équivalant à la valeur des produits de 20 acres de terrain par chaque ferme de l'Etat. Malheureusement, un de mes amis du comté de Halkimand est allé s'établir dans cet Etat, et voici ce qu'il dit de la condition des affaires : "Aujourd'hui, un animal de première qualité que l'on aurait vendu \$25 ou \$30, à l'endroit où je résidais autrefois, pour le marché de la province d'Ontario, ne peut se vendre ici que \$15 ou \$18."

Je ne cite pas les rapports officiels de l'Etat de Missouri ; je cite ce qu'a déclaré M. Mansur, dans la chambre des représentants.

Il dit que dans son comté la propriété foncière est évaluée à \$1,850,000, que les hypothèques s'élèvent à \$1,012,000, que cela ne comprend pas les villes et les villages, et voici les raisons qu'il a données de cet état de choses dans la chambre des représentants :

Le bœuf gras se vend 1½ centin la livre ; le porc frais, 3 un dixième centin la livre ; les animaux gras, 3 centins ; le blé, 62 centins le boisseau et l'avoine, 14 centins le boisseau.

Et il demande à la chambre des représentants si, dans ces circonstances, les cultivateurs peuvent s'attendre à voir autre chose que des hypothèques grever leurs propriétés, et le découragement qui s'empare des cultivateurs du Missouri.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire parler surtout d'un Etat, et d'un comté de cet état. Mes honorables amis se rappellent très bien que M. McKinley était président du comité des voies et moyens, que ce comité s'est enquis de la condition de l'agriculture et de toutes les autres industries de l'Union américaine. Ils trouveront à la page 862 du rapport de ce comité, le témoignage donné par le représentant des cultivateurs du comté d'York, Pennsylvania. Il déclare que ce comté est splendide, que son climat est magnifique, que son sol est fertile, et que bien que ses habitants soient industriels et pratiques, voici quelle est aujourd'hui dans ce comté, la condition des affaires :

Ils (les cultivateurs) ne sont pas prospères. Tous les ans ils s'endettent au lieu d'économiser. Notre blé se vend au-dessous du prix de la production. Il se vend actuellement de 74 à 76 centins, et le blé-d'inde, de 36 à

40 centins. L'engrais des animaux a diminué d'une manière étonnante. Il est rare que les éleveurs trouvent un prix raisonnable pour leurs animaux gras. La laiterie n'est pas rémunératrice, même quand on se sert des meilleures machines et des meilleurs modes connus.

Que voyons-nous ici, à moins de cinquante milles de la capitale de l'Etat de Pennsylvanie, à moins de cent milles de Washington, New-York, Brooklyn et Philadelphie, ces grands centres de richesses, de commerce et de population de cette grande république américaine? Nous voyons que les cultivateurs du comté d'York, Pennsylvanie, disent qu'ils s'appauvrissent et qu'ils rétrogradent, et cependant, mon honorable ami d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright), montrent les choses en rose aux cultivateurs d'Ontario et leur dit: "Vous deviendrez riches en entrant en société avec ce peuple de soixante millions d'habitants des Etats-Unis." Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi dire à mon honorable ami que la réponse que l'on me fait est celle-ci: "Ces gens sont cependant sous le régime de la protection, ces gens souffrent des mêmes maux dont souffrent nos cultivateurs."

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. MONTAGUE: Mon honorable ami de l'opposition dit: "Ecoutez! écoutez!" C'est une preuve de son intelligence, et pour lui, cela est satisfaisant. Les honorables députés de l'opposition pourraient se servir de cet argument si, aujourd'hui, ils étaient libre-échangistes, s'ils étaient en faveur du système de Cobden, mais ils sont partisans de la politique de Wiman. Que dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) au sujet de cette condition des affaires aux Etats-Unis? Voici ce qu'il dit: "Nous allons enrichir nos cultivateurs en leur donnant le marché de soixante millions d'habitants qui se trouve de l'autre côté des frontières." Je lui réponds: Oui, mais ces cultivateurs des Etats-Unis sont plus pauvres que nos cultivateurs canadiens, et sa réplique est celle-ci: C'est vrai, et cela, par ce qu'ils souffrent d'une protection encore plus élevée que la nôtre. C'est assez logique, mais je suis obligé de lui dire que s'il n'a pas d'autre raison que celle-là à donner, il aurait mieux fait de ne jamais soulever cette question dans la chambre.

Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) sourit; il sourit parce que le bill McKinley nous ruine; il sourit parce que nous n'avons pas le marché américain, parce que des droits sont imposés sur les produits canadiens exportés aux Etats-Unis, il sourit parce nos cultivateurs sont exclus de ce marché et que les prix sont réduits, parce que comme le dit l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright): il nous faut payer des droits sur chaque boisseau de grains et sur chaque article que nous exportons aux Etats-Unis.

Le même député s'est donné une peine extraordinaire en 1878, pour prouver d'une manière concluante que ce sont les Américains qui paient les droits—ses discours aux pique-niques des cultivateurs le prouvent—que ce n'est pas nous qui payons ces droits, que nous n'avons rien à faire à cela, que le tarif américain ne fait pas baisser le prix des produits ici, mais que ce sont les pauvres Américains qui sont obligés de payer ces droits pour acheter nos produits de la ferme. L'honorable député ne riait pas du manque de logique de mes arguments, mais il n'a pu s'empêcher de rire en pensant à l'occasion où il s'est servi de ces arguments dans le bon vieux temps.

M. MONTAGUE.

Eh bien! M. l'Orateur, c'est un plaisir pour nous de voir dans quelle condition se trouvent nos cultivateurs du Canada. Il n'y a pas de doute qu'ils ont eu de mauvaises récoltes et que, dans quelques endroits, les effets de ces mauvaises récoltes se sont fait sérieusement sentir; mais, M. l'Orateur, quelle preuve l'honorable député donne-t-il de la condition critique de nos cultivateurs d'Ontario? Lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a dépeint les cultivateurs comme étant ruinés, l'honorable député qui siège devant moi lui a demandé: Où cela existe-t-il? et, avec son assurance ordinaire, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) répondit: Partout. J'ai suivi l'honorable député, en esprit sans doute, au moyen des journaux, dans la tournée qu'il a faite dans la province d'Ontario, et je suis obligé de dire qu'il s'est montré aussi prudent alors qu'il l'est maintenant. Dans le discours qu'il a prononcé à Renfrew, voici ce qu'il a dit aux cultivateurs, en parlant de stagnation des affaires et de la ruine.

Je ne veux pas dire que cela existe dans cette partie du pays.

Je cite ses propres paroles et, bien que j'aie ses discours ici, je crois qu'il n'est pas nécessaire de les lire, et je ne les lirai pas. Voici ce qu'il a dit aux cultivateurs à Guelph:

Je ne dis pas que vous souffrez autant ici, mais vous vous trouvez dans une position exceptionnelle.

Dans le comté d'Oxford, qu'il représente, voici ce qu'il a dit, et il se le rappelle très-bien:

Vous vous trouvez dans une telle position que les effets de cette politique se font moins sentir ici que partout ailleurs.

A Oakwood, dans le comté de mon honorable ami de Victoria-sud (M. Fairbairn) l'un des endroits les plus prospères aujourd'hui sur toute la terre, endroit où l'on peut voir les plus belles résidences, voici les paroles dont il s'est servi, car j'ose croire qu'en voyant la prospérité des cultivateurs de l'endroit, il n'a pu avoir le courage de leur dire qu'ils s'appauvriraient et qu'ils s'en allaient à la ruine:

Je n'entreprendrai pas de parler de la condition des cultivateurs, mais regardez ailleurs.

M. l'Orateur, un auteur a dit: "C'est un grand prophète, celui qui fixe la date de l'accomplissement de sa prophétie à une époque assez éloignée pour qu'il ne vive pas assez longtemps pour la voir tourner à sa confusion."

Il en est ainsi de l'honorable député; c'est un grand prophète de malheur qui prédit la situation et la localité de ce malheur et de cette ruine à une époque assez éloignée pour que jamais l'on ne puisse lui prouver la fausseté de ces prédictions, ni dans des assemblées publiques, ni par les journaux.

Maintenant M. l'Orateur, quant à ce que l'honorable député a dit au sujet de la diminution de la population, je pourrais citer les déclarations faites par mes amis de l'Union américaine, qu'elle diminue non-seulement dans les vieux Etats, mais aussi dans les nouveaux, et ceux qui ont été colonisés le plus récemment.

Je parlerai encore une fois du temps où l'honorable député était au pouvoir; et je vois, parce qu'il a déclaré au sujet de la dépopulation des vieux comtés d'Ontario, que ce qui arrive aujourd'hui, est exactement ce que l'honorable député a déclaré, dans des moments de calme, devoir arriver sans qu'il ait eu à se plaindre du manque de prospérité dans le pays.

Voici ce que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré dans son exposé budgétaire—un document très commode—en 1874, alors qu'il était ministre des finances :

En consultant les rapports de la province d'Ontario, la plus grande et la plus peuplée province de la confédération, je vois que sur 88 divisions électorales dont elle se compose, il n'y en a que 35 où la population a augmenté de 10 pour cent pendant les dix dernières années. C'est précisément ce qui est arrivé, dans les mêmes conditions, dans le grand Etat de New-York et les Etats de l'Union qui sont dans la condition la plus prospère. Je me crois donc justifiable de dire à la chambre que, quant aux vieilles provinces de la confédération, nous ne devons pas nous attendre à une forte augmentation de la population.

Cette citation se trouve à la page 18 de l'exposé budgétaire fait en 1874, par l'honorable chevalier d'Oxford-sud.

Quant à l'émigration dont il a parlé, je ne dirai que quelques mots. Il a parlé à maintes et maintes reprises ; il en a parlé en commençant son discours, et il a fini avec ce sujet ; il a divisé son discours en plusieurs parties, et dans chacune d'elles, il est revenu sur cette question. En le voyant s'étendre si longuement sur cette question, et y revenir si souvent, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler les paroles d'Oliver Goldsmith — mon honorable ami d'Assiniboia-ouest (M. Davin) me pardonnera d'entrer dans le domaine de la poésie, qui lui appartient — lorsqu'il dit, dans son "Deserted Village" :

"I still had hopes, my long vexations past,
Here to return, and die at home at last."

M. l'Orateur, lorsque l'honorable député mourra — j'espère que ce ne sera pas avant longtemps, car nos grands hommes publics disparaissent trop rapidement — l'anatomiste qui fera l'autopsie de son corps, découvrira dans la chambre la plus secrète de son cœur, le tableau d'un pauvre canadien fuyant le tarif de 30 pour cent de la politique nationale, qui le ruine, pour aller s'enrichir dans cette terre promise des Etats-Unis, où existe un tarif de 60 pour cent.

En parlant des honorables députés qui viennent du Manitoba et des Territoires occidentaux, il a dit : " Je ne les blâme pas, car ils sont nos compagnons d'infortune." Lorsque je regarde l'honorable député de Selkirk (M. Daly), mon honorable ami de Lisgar (M. Ross) ainsi que mon bon et savant ami qui siège dans l'opposition, et qui, malheureusement, est trop fort dans son comté, je dis que ces honorables députés ne peuvent admettre ici qu'ils sont les compagnons d'infortune d'aucune personne dans la Confédération. Pas un d'entre eux ne peut se lever en cette chambre, et déclarer que le peuple du Manitoba est prêt à changer sa condition avec celle du peuple d'aucune partie du continent américain. Pas un d'entre eux ne peut faire autrement que d'admettre que des milliers d'acres de terrain s'ouvrent à la culture, que les villes et les villages se multiplient, et que les prairies se couvrent de résidences depuis Winnipeg jusqu'aux Montagnes Rocheuses. Lorsque l'honorable député parle de misère dans la province de Manitoba et le Nord-Ouest, il ne peut citer aucun journal agricole, aucun journal publié entre Winnipeg et l'Océan Pacifique, il ne peut citer une seule pétition à la chambre, démontrant que le peuple du Manitoba et du Nord-Ouest n'est pas heureux, prospère et content, satisfait du présent et plein d'espérances dans l'avenir.

Mon honorable ami de Brant-sud a dit qu'il espérait que ceux qui avaient émigré, avaient fait le tour de la terre et qu'ils s'en revenaient. Je ne

sais pas, M. l'Orateur, s'ils ont fait le tour de la terre, mais je sais qu'ils sont allés dans le Dakota ; et je suis heureux de savoir qu'après avoir presque fait le tour de la terre, ils reviennent maintenant, et que cette année, seulement, mille d'entre eux — des gens originaires des comtés de Kent, d'Elgin, de Lambton et de Middlesex, que les journaux des députés de l'opposition avaient fait émigrer par leurs faux rapports et leurs cris — ont abandonné la misère et la ruine dans le Dakota, pour redevenir " nos compagnons d'infortune " dans le Manitoba et les Territoires Occidentaux.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire faire quelques corrections au sujet de certains chiffres cités par l'honorable député d'Oxford-sud. Je ne prétends pas avoir de grandes connaissances dans les finances et le commerce. C'est à des gens comme l'honorable député d'Oxford-sud qu'il appartient de nous donner des informations à ce sujet ; et lorsque l'honorable député s'est levé et nous a dit que notre commerce extérieur diminuait, j'ai accepté ses déclarations comme fondées. Il est vrai que j'ai été trop crédule ; mais en même temps, M. l'Orateur, j'ai accepté ses déclarations comme exactes, ainsi que beaucoup de gens dans toute l'étendue de la province d'Ontario vont les accepter.

Quel est l'état ? L'honorable député a choisi, dans les tableaux du commerce et de la navigation, sept des quatorze ou quinze pays avec lesquels nous commerçons. Il en a pris cinq avec lesquels notre commerce a véritablement diminué ; que ce soit par erreur, ou par simple manque d'équité, il a pris deux pays avec lesquels notre commerce a légèrement diminué ; mais il a laissé de côté les autres avec lesquels notre commerce, dans la période dont il parle, a augmenté de 50 à 1000 pour 100. Il a mentionné la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Hollande, Terreneuve et les Antilles ; mais il a oublié de mentionner l'Amérique du Sud, avec laquelle notre commerce a augmenté de \$300,000, la Belgique avec laquelle il a augmenté de 150 pour 100, la Chine et le Japon, avec lesquels il a augmenté de 50 pour 100, l'Allemagne avec laquelle il a augmenté de 700 pour 100, et l'Australie avec laquelle il a augmenté de 1000 pour 100, dans la même période de temps. Il doit à cette chambre de nous dire pourquoi il en a agi ainsi ; il doit aux jeunes députés, il doit aux députés qui siègent derrière lui de dire si c'est par erreur ou à dessein qu'il a cité ces chiffres qui accusent une diminution et qu'il n'a pas cité ceux qui accusent une augmentation.

Il a laissé de côté une autre augmentation, la plus considérable de toutes, l'augmentation de notre commerce avec l'Angleterre qui, de 1878 à 1890, a monté de \$33,743,000 à \$48,353,000. Et il en a agi ainsi sans tenir compte du fait que pendant ce temps notre commerce avec les Etats-Unis a baissé de \$42,000,000 à quelque chose comme \$40,000,000. Le tableau suivant pris dans les tableaux du commerce et de la navigation indique nos exportations en 1873 et en 1890 :—

EXPORTATIONS DU CANADA.

	1873.	1890.
Angleterre.....	\$33,743,000	\$48,353,000
Etats-Unis.....	42,072,000	40,522,000
Allemagne.....	76,000	507,000
Belgique.....	17,000	41,000
Amérique du Sud....	1,285,000	1,551,000
Chine et Japon.....	46,000	61,000
Australie.....	41,000	471,000
Autres pays.....	277,000	695,000

Qu'on me permette maintenant de dire que la situation dans Ontario n'est pas telle que voudrait nous le faire croire l'honorable député, M. Davidson, le président de la chambre de commerce de Toronto, dans son discours à l'assemblée annuelle, dit :

Nous nous réjouissons de ce que, l'année dernière, la situation agricole dans Ontario, s'est sensiblement améliorée. Le rendement a donné une bonne moyenne partout, et la demande des grains a été active à des prix raisonnables."

M. Davidson a fait d'autres remarques que je passerai aux rapporteurs des *Débats*—

M. LAURIER : Je m'y oppose. C'est contraire aux règles de la chambre.

M. MONTAGUE : Je vais lire une partie de ses remarques. Je sais que je fatigue la chambre.

Quelques VOIX : Non, non.

M. LAURIER : Je veux simplement rappeler à l'honorable député qu'il a toujours été compris que rien ne doit entrer dans les *Débats* que ce qui a été dit dans la chambre.

M. MONTAGUE : Je suis sûr que mon aimable ami, le chef de la gauche, n'a pas l'intention d'intervenir—

M. LANDERKIN : Oh, non ; nous préférons votre discours à vos chiffres.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami paraît très sage ; il veut créer l'impression qu'il a une idée. Je puis lui appliquer le langage d'un autre poète :

"His wit invites you by his looks to come,
But when you knock you find there's no one home."

M. Davidson ajoute que le cultivateur d'Ontario réalise un profit plus considérable que son voisin des Etats-Unis, et il le prouve par un tableau qui donne le rendement moyen par acre depuis huit ans et qui indique que sur les articles qui y sont mentionnés, les cultivateurs d'Ontario l'emportent de plus d'un million de piastres sur ceux des Etats-Unis. Je ne lirai pas ce tableau, parce que cela prendrait trop de temps. M. Cox, président de la Banque du Commerce, qui n'est pas un partisan du gouvernement, mais un homme qui a posé sa candidature sous les auspices de l'honorable député d'Oxford-sud, dans son discours à l'assemblée annuelle de la Banque de Commerce, disait :

Il y a des signes indiscutables de prospérité que tout le monde peut comprendre.

Puis M. Walker, le gérant de la banque du commerce dit :

L'année dernière, les cultivateurs d'Ontario ont payé les billets qu'ils avaient escomptés pour les achats de machines agricoles, l'intérêt sur les hypothèques et les versements tout aussi promptement que les années précédentes, et dans certaines régions ils ont payé beaucoup plus promptement qu'auparavant.

Puis, M. Hague, gérant de la Banque des Marchands, et personne ne peut être plus au courant de la situation du pays qu'un gérant de banques, dit—

M. MULOCK : Donnez-nous l'opinion des cultivateurs.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami est un avocat-cultivateur qui, assis dans son bureau d'avocat à Toronto, se lamente sur la condition des cultivateurs. Je ne dis pas qu'il ne saurait y avoir de meilleure autorité relativement à la situation du pays que les gérants de banques, parceque les banques sont, non-seulement en contact direct avec

M. MONTAGUE.

les cultivateurs dans le paiement de leurs billets, mais aussi en contact direct tous les jours avec les gens qui dépendent des cultivateurs pour vivre et se maintenir. M. Hague dit :

Je ne puis partager l'opinion qu'entretiennent certaines personnes à l'effet que les cultivateurs, comme classe, sont dans la détresse. Ils traversent indubitablement une crise dans certaines régions, mais dans beaucoup d'autres le succès a couronné leurs efforts et ils prospèrent. Les dépôts dans les banques sont une preuve directe de ce fait. La manière de vivre des cultivateurs en est une autre preuve. L'augmentation constante en fait de bestiaux, chevaux, moutons, et tous les accessoires qui se rattachent à une culture prospère est visible dans plusieurs parties du pays.

M. Gooderham, président de la Banque de Toronto, dit :

La récolte n'a été que passable, mais elle s'est vendue à des prix plus élevés. L'industrie du fromage a été, je suis heureux de le dire, prospère. La production et l'exportation ont été les plus considérables dont fasse mention les annales du commerce. Les prix ont été bons, et cultivateurs, fabricants et marchands, tous ont fait de l'argent. L'exportation des bestiaux a été très active et le nombre des animaux exportés excède de beaucoup celui de toute année antérieure. Les prix ont été bons. Cultivateurs et éleveurs ont bien réussi.

Le professeur Shaw, de l'Agricultural College, un libéral originaire du collège électoral que représente mon honorable ami de Wentworth-sud (M. Carpenter) et qui est aujourd'hui le bras droit de M. Mowat dans l'Agricultural College d'Ontario, prouve par un tableau, que je ne lirai pas parce que cela prendrait trop de temps, que sur le seul article du lard, les cultivateurs d'Ontario gagnent \$1,000,000 par année de plus qu'ils auraient gagné s'ils eussent vendu aux prix qui régissent le marché dans les parties correspondantes des Etats-Unis. Mon honorable ami sourit, mais il sait très bien que M. Shaw n'est pas un partisan du gouvernement.

M. LAURIER : Je souris à l'idée de vous voir envoyer un commissaire aux Etats-Unis pour obtenir un traité de réciprocité en fait de produits naturels.

M. MONTAGUE : Si l'honorable député veut me permettre, je répondrai à cette observation dans quelques instants.

Le *Globe* du 6 juin publiait ce qui suit :

Jeudi était le 4 juin, le jour d'épreuve pour les marchands de nouveautés. Mais pour un grand nombre, il a été le plus satisfaisant qu'on ait eu depuis longtemps. C'est une opinion commune que si 75 pour 100 des billets souscrits par les marchands de nouveautés sont payés ce jour-là, c'est un état de choses satisfaisant, mais cette année 95 pour cent des billets donnés à l'un des grands établissements de cette ville ont été payés—le meilleur 4 juin qu'il ait jamais vus.

Les opérations des banques elles-mêmes offrent le même criterium. M. Cox nous dit que pendant l'année, les dépôts portant intérêt dans les banques du commerce se sont accrus d'une valeur de \$5,000,000. Les dépôts portant intérêts dans la Banque de Montréal se sont également accrus, et ses actionnaires, avec un placement de \$18,000,000 dans le pays, sont satisfaits du présent et confiants pour l'avenir. Je remarque que tous les profits de toutes les banques ont été d'au moins \$3,500,000.

Quel est l'autre criterium ? Un autre criterium est la somme des assurances de vie effectuées dans le pays. Car des gens pauvres n'augmentent pas leurs polices d'assurance de vie. En 1878, l'honorable député disait au cours du débat sur le budget, que la somme des assurances de vie était un bon criterium—ou quelque chose à cet effet—de la prospérité du pays. Eh bien, en 1879, la somme des assu-

rances de vie en vigueur dans le pays était d'environ \$86,000,000 et en 1890, nos compatriotes étaient devenus si pauvres qu'ils ne pouvaient s'assurer que jusqu'à concurrence de \$218,000,000 ; et tandis que les assurances de vie effectuées pendant l'année 1879 étaient de \$11,000,000, en 1888, notre population était devenue si pauvre qu'elle ne pouvait s'assurer pendant l'année que pour \$40,000,000.

Qu'on me permette pour un moment de lire le tableau de la situation du pays, tel que représenté par les rapports des différentes chambres de commerce. Le président de la chambre de commerce de Winnipeg dit :

J'ai la conviction intime que le commerce du pays est dans un état normal.

Les chambres de commerce de Toronto et de Hamilton disent la même chose. L'honorable député de Brant-sud ne s'est pas prêté beaucoup à ce cri de misère causée par les bleus. J'ai examiné son discours avec soin, je l'ai écouté attentivement et je n'ai pu voir qu'il en parlât beaucoup. Si l'honorable député nous avait exprimé son opinion, il nous aurait dit qu'il représente un collège électoral dans lequel se trouve situé une ville qui est aussi plus prospère que n'importe laquelle du continent américain aujourd'hui. Je m'enorgueillis d'être son voisin sous ce rapport et je suis fier d'entendre la chambre de commerce de Brantford dire :

Les données statistiques de la ville accusent une augmentation de plus d'un demi-million de piastres dans la valeur impossible des propriétés, augmentation qui provient surtout de ce qu'il y a eu une hausse générale dans la valeur des propriétés pour les fins de l'imposition. Nulle part ailleurs, les marchands ne jouissent d'une prospérité plus générale.

Et je demanderai à l'honorable député s'il est vrai que les marchands de la ville de Brantford jouissent d'une plus grande prospérité que ceux de partout ailleurs ; et si c'est le cas, j'ai le droit d'en tirer la conclusion que les artisans, les cultivateurs et ceux qui commercent avec les marchands ne sont pas les serfs et les esclaves que dit l'honorable député d'Oxford-sud et n'ont pas été réduits à la misérable condition dépeinte par lui. A la lumière des faits que j'ai cités, et après avoir écouté le discours de l'honorable député d'Oxford-sud, qu'on me permette d'extraire quelques lignes, et quelques lignes seulement, des colonnes du *Globe* d'il y a quelques années, comme commentaire convenable, j'ose le croire, de ce discours :

Méiez-vous de tous les chiffres qui sont censés prouver que le Canada a rétrogradé, au lieu de progresser. Evitez toute association avec les gens qui enseignent la désespérance : on peut excuser, en raison de leur sénilité, des vieillards qui, les forces usées, affirment que le suicide national est le seul moyen du salut national, mais des jeunes gens qui font écho à ce lamentable refrain ne peuvent jamais paraître mériter autre chose que le mépris.

Telle est l'opinion du *Globe* de Toronto sur le compte de ceux qui ont constamment à la bouche les mots de progrès en arrière, de désespérance et de ruine dans la province d'Ontario et la Confédération canadienne. L'honorable député d'Oxford-sud n'a pas dans cette chambre, donné les raisons qu'il assigne à la ruine qu'il représente comme l'état actuel des cultivateurs d'Ontario. Il a, cependant, condescendu à plus de précision dans les comtés où il a parlé de cette question dans des assemblées publiques. J'ai ses discours ici ; et à Pembroke, je crois, il a dit aux citoyens qu'il y avait deux causes pour lesquelles il souffraient de cette ruine. La première était la lourdeur des impôts, et la seconde l'excès de concurrence. Je ne discuterai pas la

question de la lourdeur des impôts, parce que l'honorable député, peu d'instant après, dit que notre imposition est, à très-peu de chose près, la même qu'aux États-Unis et conséquemment, je ne vois pas quel bien on peut gagner à nous joindre à un peuple qui, au dire de l'honorable député d'Oxford-sud est soumis à une imposition aussi élevée que la nôtre, et qui, s'il faut en juger par l'expérience de quelques années passées, est imposé plus que nous sommes.

Mais je vais parler de la question de l'excès de concurrence. L'honorable député a posé un problème. Il me semble, dit-il que le problème est celui-ci : étant donné cinq millions d'habitants sur la moitié d'un continent, comment vivront-ils ? Et, d'après sa politique, il le résout comme suit :—“ Multiplier la sphère de leurs opérations par deux et leur concurrence par douze.” Il y avait alors un problème beaucoup plus grave qui hantait l'esprit de l'honorable député, et c'est celui-ci : Étant donné quelques politiciens mécontents et désunis et un million de cultivateurs, comment ces messieurs arriveront-ils au pouvoir ? L'honorable député n'a pas encore résolu ce dernier problème.

Il dit que nous souffrons d'une inconcurrence, et cependant le remède qu'il nous offre est de nous unir à un peuple qui produit des céréales pour une valeur de \$150,000,000 de plus que ce qu'il lui faut pour ses propres besoins, des provisions et de la viande pour \$135,000,000 de plus qu'il ne consomme, qui élève annuellement des animaux pour une valeur de \$32,240,000 de plus que ce qu'il lui faut. En d'autres termes, il dit que nous souffrons d'une vive concurrence et nous demande de nous débarrasser de notre mal en nous unissant à un peuple qui produit assez pour lui-même et qui a un excédent d'une valeur de \$400,000,000 qu'il est forcé d'exporter en Europe.

Je dois dire que si l'honorable député ne voit pas dans ce remède la solution de la difficulté il ferait mieux d'en revenir à la proposition qu'il a faite à Fergus en 1878. Je vous parle du calcul fait par l'honorable député. Je n'en parle pas sévèrement parce qu'il ne mérite pas l'étude sérieuse de cette chambre, malgré tout le respect que je dois à l'honorable monsieur. Le calcul était quelque chose comme celui-ci : Qu'on nous donne cette politique, et d'un million de chevaux nous retirerons \$37 de plus par tête, soit \$37,000,000 en tout, à ajouter à la richesse de nos cultivateurs. Il disait encore qu'avec vingt-deux millions d'acres de terre, l'augmentation de la valeur nous donnerait, à \$10 par acre, une augmentation totale de \$220,000,000 dans la valeur des terres de la province d'Ontario, sous l'opération de sa politique de réciprocité absolue. C'est un énoncé déplacé dans la bouche de l'honorable député, mais qui aurait pu figurer avantageusement dans le fameux “ Gilded Age ” du colonel Sellers. Si l'honorable député a une baguette magique qui lui permet de produire ainsi la richesse, il devrait exercer sa puissance en faveur de ces cultivateurs pauvres et misérables des diverses parties des États-Unis d'Amérique, et leur dire comment, avec un marché de 60,000,000 d'habitants, il va augmenter la valeur de leurs terres dont le prix, on le sait diminue graduellement.

L'honorable député a discuté la question d'un marché, et il a dit que commencer avec tous les marchés étrangers, sauf les États-Unis, était une erreur absolue ; puis, parlant du commerce entre le Canada et l'Angleterre auquel, probablement, le

nouvel arrangement devait créer des obstacles, il l'a qualifié de "petite fraction d'un commerce insignifiant." Ces petits marchés peuvent avoir plus ou moins de valeur, mais on sait à tout événement que la grande nation, la nation prospère à laquelle il nous demande de nous unir est en ce moment à étendre les mains dans un effort pour s'assurer ces marchés dont l'honorable député parle avec tant de dédain. Qu'il me permette de lui dire qu'un sentiment d'hostilité envers tout ce qui est anglais, même un marché anglais, peut seul le pousser à dire que notre commerce avec l'Angleterre, auquel probablement on apporterait des obstacles, est "une petite fraction d'un commerce insignifiant."

En 1890, l'Angleterre a importé pour \$48,353,600 de nos produits, tandis que les Etats-Unis n'en ont importé que pour \$40,522,810, et tandis que le commerce avec les Etats-Unis a beaucoup diminué, la demande de nos produits est allée croissant sur le marché de l'Angleterre. Les besoins de ce marché sont presque illimités. L'Angleterre a besoin d'importer tous les ans 110,000,000 lbs de bœuf frais, 55,000,000 lbs de viande en conserve, que nous pouvons produire, 6,500,000 lbs d'autres viandes, 106,000,000 lbs de saindoux, 117,000,000 lbs de suif, 189,000,000 lbs de beurre, 203,000,000 lbs de fromage, 427,000,000 lbs de jambon et de lard fumé, 26,000,000 lbs de bœuf salé, et 140,000,000 de quintaux de céréales, de même que pour \$16,000,000 d'œufs, tous produits que nous pouvons fournir, et bien fournir.

L'honorable député dit que tout cela est à venir. Il y a quelques années, il en disait autant du commerce des bestiaux, mais on voit que les exportations de bestiaux qui, il y a douze ans, ne représentaient qu'une somme de \$500,000, se sont élevées, en 1890, à une valeur de \$7,000,000. Il y a quelques années, des hommes comme l'honorable député se moquaient du commerce de fromage avec l'Angleterre, mais aujourd'hui nous en exportons pour une valeur de \$9,349,731 par année. Puis, en ce qui concerne le grand commerce de beurre avec les îles anglaises, on peut compter sur le Canada pour en fournir une grande partie, et cela avec beaucoup de profit pour les cultivateurs canadiens.

Tandis que l'honorable député parle aux cultivateurs d'Ontario de ruine causée par les bleus ici, ses amis du gouvernement provincial font tout le contraire. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour engager les cultivateurs à produire un beurre d'une qualité acceptable aux marchés anglais, et pour leur enseigner comment le produire. Ils ont nommé leur commissaire de beurrieres et fromageries qui enseigne aux cultivateurs, partout dans la province, à produire un article qui sera davantage apprécié sur ces marchés. Tandis que l'honorable député cherche à déprécier autant que possible la valeur de ce commerce ici, son ami l'honorable M. Mowat—et c'est à son honneur—enseigne aux cultivateurs comment s'emparer du marché au beurre en Angleterre.

L'honorable député se lamente au sujet du bill McKinley, mais le collègue agricole de Guelph à la tête duquel sont ses amis d'Ontario, progresse, et M. Shaw, professeur dans ce collège, a récemment écrit un article destiné à la presse dans lequel il démontre qu'il y a place pour une exportation d'agneaux pour une valeur de \$9,000,000, du Canada en Angleterre. Il y dit qu'il y a là une richesse en perspective pour les cultivateurs d'Ontario. Il a récemment publié un article relatif aux expéditions

M. MONTAGUE.

d'essai et à leur succès, article dans lequel il dit que les cultivateurs canadiens peuvent vendre aux consommateurs anglais, s'ils veulent bien les élever, 1,000,000 d'agneaux tous les ans, à \$9 par tête. C'est de ce commerce avec l'Angleterre que mon honorable ami parle en le qualifiant de "petite fraction d'un commerce insignifiant." S'il veut bien lire les rapports américains, s'il veut assister aux assemblées des sociétés d'élevage ou des sociétés d'agriculture des Etats-Unis, il verra que le grand sujet de discussion est de savoir comment elles se prépareront à expédier en Angleterre les grandes classes de produits dont ce pays a besoin.

Il demande comment ce commerce serait enrayé. D'abord, il est probable que nous mettrions en péril la totalité du grand commerce de bestiaux que nous faisons avec ce pays. L'honorable député dira que nous pourrions maintenir des règlements de quarantaine entre ce pays et les Etats-Unis comme on le fait entre les différents Etats. C'est peut-être vrai, mais l'honorable député sait que les éleveurs anglais sont très susceptibles au sujet des importations de bestiaux. Il sait que ce n'est qu'avec beaucoup de soin et une conduite habile que nous avons pu maintenir ce commerce avec l'Angleterre. Mais, supposons que nous tournions le dos à la mère patrie et que nous établissions un tarif différentiel en faveur des Etats-Unis il en résulterait indubitablement qu'on placerait un embargo sur les bestiaux canadiens comme on l'a fait pour les bestiaux des Etats-Unis, et, d'après M. Dodge, l'éminent homme d'Etat du gouvernement américain, cela entraînerait une perte pour les éleveurs de bestiaux en Canada, de \$10 à \$15 par tête pour tout le bétail vendu sur les marchés anglais.

L'honorable député a admis dans cette chambre de même que devant le pays qu'il établirait un tarif différentiel contre la mère patrie, et il en a donné pour raison que la chose serait inévitable. Pourquoi serait-elle inévitable? Ce ne sont assurément pas les questions de revenu qui l'embarrassent. Il supprime, par la motion qu'il a déposée, presque tout vestige du revenu de ce pays, et cependant il dit qu'il nous faudrait établir un tarif différentiel contre l'Angleterre parce que nous ne pourrions éviter la chose. Pourquoi? Ce ne peut être que parce que cette politique sera dictée par l'union américaine et que nous aurons à en passer par les conditions des Américains.

La même raison, je crois pouvoir le démontrer, rendrait inévitable l'établissement d'une union douanière entre ces deux pays. Je ne traiterai pas au long la question de tarif différentiel, mais je dis que l'honorable député ne trouve pas d'écho, en faveur de cette politique de tarif différentiel, dans la province d'Ontario, sauf dans quelques rares collèges électoraux. Ils sont rares, en effet, les collèges électoraux dans lesquels le peuple a voté directement sur cette politique, telle que définie par l'honorable député. Ici on le proclamait comme le libre-échange, là c'était la réciprocité absolue, et ailleurs c'était l'union commerciale; et dans le comté d'Algona, les orateurs de son parti la qualifiaient de réciprocité partiellement absolue.

Je remarque, du reste, que le *Globe*, juste avant les élections, disait que la réciprocité absolue signifiait la réciprocité absolue restreinte seulement par les vues de ceux qui élaboreraient le traité. Je remarque aussi que le 13 février, le *Globe* déclarait qu'un avis ample et suffisant serait donné de tout changement que les libéraux pourraient faire sous ce rap-

port, et que eux et les chefs républicains n'arriveraient sans doute à la réciprocité absolue "que par pas et degrés." En d'autres termes, la réciprocité absolue, c'est-à-dire une réciprocité absolue restreinte par l'opinion de ceux qui conduiraient les négociations, une réciprocité absolue immédiate qu'on n'établirait que par pas et degrés.

Je veux dire à l'honorable député qu'il n'a reflété l'opinion des cultivateurs d'Ontario en les représentant comme favorables à l'établissement d'un tarif différentiel contre l'Angleterre. Qu'il lise les rapports du Central Farmers' Institute, et il verra qu'il a été impossible d'y faire adopter une résolution tendant à l'établissement d'une façon ou d'une autre d'un tarif différentiel contre l'Angleterre dans notre politique commerciale. L'honorable député s'est tourné du côté de la droite et a dit : "Quand vous vous opposez à l'établissement d'un tarif différentiel contre l'Angleterre, vous êtes des loyalistes bâtarde"—le mot n'est pas joli, mais c'est celui qu'il a employé. M. l'Orateur, nous ne sommes pas les premiers à refuser d'établir un tarif différentiel contre l'Angleterre. Quand l'honorable député était au pouvoir, il envoya son ambassadeur à Washington, et il doit avoir approuvé la politique du cabinet présidé par son ami M. Mackenzie qui, lorsqu'il parla sur la question, déclara que l'une des conditions était qu'aucun avantage ne serait accordé au gouvernement des Etats-Unis qui ne fût accordé à l'Angleterre. Et quand il applique l'expression de "loyalistes bâtarde" à ceux qui disent qu'ils n'établiront pas de tarif différentiel contre l'Angleterre, ces paroles se retournent contre lui et contre un homme beaucoup plus capable que lui, un homme qui a pris autrefois une part marquante aux affaires de ce pays, qui occupe encore aujourd'hui une place élevée dans le cœur du peuple canadien, et qui, affaibli, siège encore à côté de lui.

Je vais maintenant passer pour un instant à une autre question, en partie pour défendre mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon). Il y a eu un débat entre l'honorable député de Brant-sud et mon honorable ami le député d'Albert, alors que celui-ci en étant à discuter la question du commerce avec l'empire, l'honorable député de Brant s'écria : "Oh, vous êtes des fédéralistes impériaux ; la politique du gouvernement est la fédération impériale." M. l'Orateur, mon honorable ami est, je crois, membre de la ligue de la fédération impériale, et je n'hésite pas à dire que je suis moi-même un humble membre de cette ligue ! J'en suis membre, non parce que je crois à la réalisation probable, dans un avenir rapproché, de l'ardent espoir dont se bercent ses membres les plus enthousiastes, mais j'en suis membre parce que le principe large sur lequel cette ligue s'appuie, le principe qui a guidé sa formation et dicté sa politique est le principe qu'il faut resserrer et fortifier les liens qui unissent ensemble les diverses parties de ce grand empire, ou mieux encore resserrer dans une union plus intime la communauté des nations qui s'abritent présentement à l'ombre de la grandeur anglaise et de la puissance anglaise. Mais mon honorable ami n'a pas discuté la question de la fédération impériale, mais bien celle du commerce avec l'empire, et j'ose dire qu'il n'y a personne dans cette chambre qui dira qu'une ligue commerciale avec l'empire uni ne serait pas avantageuse au peuple canadien.

Que ferait-elle ? Elle ferait ceci : avec le minimum de désavantages pour nos industries nationales, elle donnerait à nos cultivateurs le plus

grand avantage dont ils puissent espérer jouir sur un marché quelconque. A l'encontre de l'union commerciale avec les Etats-Unis, au lieu de nous donner un marché qui est déjà pléthoré, elle nous donnerait un marché qui demande beaucoup plus que nous ne pouvons fournir, et à l'encontre de l'union commerciale encore, au lieu de relâcher les liens qui nous unissent à l'empire, elle resserrerait et fortifierait ces liens qui unissent l'Angleterre d'au delà de l'océan—avec ce qui, nous l'espérons, sera la plus grande Angleterre, de ce coté-ci de l'Atlantique. Eh bien, quand mon honorable ami a discuté cette question, il a discuté simplement la question du Canada avec l'empire dont tout le monde, dans cette chambre comme dans le pays, peut voir l'avantage. Il doit être évident pour tous que cette chambre ne pourrait rien faire de mieux que d'encourager l'établissement de cette ligue avec la mère patrie.

Encore un mot et je termine. Mon honorable ami a dit au ministre des finances : Vous avez été indéfini dans l'exposé de votre politique. Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit de très gravement indéfini dans la politique du gouvernement. Si je la comprends bien, nous croyons qu'une folle extravagance caractérise la prétention que, sous l'opération de la réciprocité, le pays tirerait un si grand avantage, j'entends parler de la prétention de la gauche ; en même temps, nous ne sommes pas tenu à un nom particulier ou à une désignation particulière. Nous savons qu'il y a des questions pendantes entre les deux pays. Il y a eu litige, et depuis longtemps des questions qui devraient être réglées. Nous savons qu'il y a des avantages que nous pouvons obtenir, et pour lesquels en échange nous concéderions des avantages sur notre marché.

Nous savons tout cela, et c'est ce qui fait que nous sommes heureux de voir que la question sera probablement référée à une compagnie chargée de régler les questions en litige, et d'affectuer si possible, un commerce mutuel entre les deux pays. Qu'on me permette de dire que la droite n'est pas hostile à la population des Etats-Unis ; nous savons parfaitement qu'il faut faire des concessions, et nous voulons bien que le gouvernement les fasse, pourvu qu'il n'en fasse pas pour lesquelles nous n'obtenions pas de concessions en échange. Voilà, je crois, la politique du gouvernement, et elle devrait être celle de tout gouvernement qui espère garder la confiance de la chambre et du pays. M. Rusk le secrétaire d'agriculture du gouvernement américain, a dit dans un discours qu'il a prononcé récemment :

D'autant que la réciprocité signifie : Ne donnez jamais quelque chose pour rien, je suis en faveur de la réciprocité. Chaque fois qu'il est évident qu'un traité de réciprocité signifie un avantage pour la grande partie du peuple américain, je l'approuve ; et chaque fois qu'il est évident que la réciprocité avec tel ou tel pays, pour tel ou tel produit, est de nature à nuire à une industrie quelconque de cette plus grande partie de notre population, j'y suis opposé. Je suis pour les Etats-Unis en premier lieu, en dernier lieu et toujours.

Telle devrait être à mon avis, dans une grande mesure, en substituant le mot "Canada" à celui des "Etats-Unis," la politique du peuple de ce pays. D'abord l'honorable député dit que nous, membres de la droite, nous ne voulons pas d'un traité de réciprocité.

Eh bien ! je dis que les faits démontrent que nous n'avons jamais été opposés à un règlement honorable, entre ces deux gouvernements, des questions en litige et des questions commerciales. Il dit encore :

Nous ne pouvons pas l'obtenir ; et il affirme cela comme s'il en était certain. Mais, pourquoi ne pouvons-nous pas l'obtenir ? C'est une question d'entente internationale. L'honorable député a-t-il fait, comme l'a fait un autre particulier (M. Farrer), donné à Washington des conseils qu'il sache avoir été acceptés, sur la manière d'amener le Canada aux pieds de la république américaine ? L'honorable député a-t-il des renseignements positifs sur ce point ? Quelle raison a-t-il de parler ainsi ? Comment sait-il que les Américains ne veulent pas avoir de relations commerciales avec le Canada ? S'ils sont prêts à traiter avec les honorables membres de la gauche et qu'ils ne veulent pas traiter avec les honorables membres de la droite, ils interviennent dans les affaires intérieures du Canada d'une façon que ressentira tout membre de cette chambre à quelque parti politique qu'il appartienne. D'un autre côté, quelle raison ont-ils, s'ils en ont, de refuser ? C'est qu'ils croient que les honorables membres de la gauche leur accorderont des conditions beaucoup plus avantageuses que les honorables membres de la droite, et c'est pour cela que le peuple canadien ne doit pas confier aux honorables membres de l'opposition la tâche de faire les négociations.

Il dit que son parti peut négocier le traité. Mais il me semble que l'honorable député a été au pouvoir de 1873 à 1879. Il a envoyé un négociateur à Washington. Ce monsieur a proposé un traité raisonnable et honorable, tellement raisonnable que quelques-uns de ses amis s'y sont opposés très fortement. L'honorable député a-t-il l'intention d'aller encore plus loin ? A-t-il l'intention de leur donner de plus grands avantages et plus d'argent—car il a offert de leur abandonner le résultat de l'arbitrage concernant les pêcheries, qui nous a rapporté \$5,000,000,—a-t-il l'intention de leur donner de plus grands avantages qu'il ne leur en avait offert par l'entremise de M. Brown, le plénipotentiaire envoyé par le Canada à Washington ? Laissez-moi dire que la raison pour laquelle nous ne pouvions pas, d'après l'honorable député, obtenir des relations commerciales plus étendues, était très injuste ; cette raison, c'était que les membres de la droite étaient hostiles au peuple américain. L'honorable député d'Oxford-sud a dit que nous avions suivi une "politique insolente et hostile." Que l'honorable député me permette de lui dire que nous n'avons pas suivi une telle politique.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) parlant à Port Perry, a été, d'après le *Globe*, prodigieusement éloquent et véhément lorsqu'il a dénoncé la politique de notre gouvernement, qui, selon lui, nous a aliéné le peuple américain. Je n'ai pas besoin de lui dire, comme le prouvent les faits, que nous n'avons jamais rien fait, comme parti, et particulièrement le gouvernement, pour troubler la cordialité des relations qui existent entre le Canada et les Etats-Unis. Nous avons tâché de commercer avec eux, nous avons tâché d'avoir des relations amicales avec eux, nous avons tâché de vivre en bons termes à côté d'eux, comme il convient aux deux grandes filles d'une mère plus grande encore, et si les habitants de la république voisine refusent de commercer avec nous sous prétexte que nous leur avons montré de l'hostilité, c'est uniquement parce que d'autres messieurs sont allés de l'autre côté de la frontière répandre, par leurs discours, des notions et des renseignements inexacts parmi le peuple américain.

M. MONTAGUE.

Si la politique des membres de la droite n'est pas définie, quelle est celle des honorables membres de la gauche ? L'honorable député d'Oxford-sud propose dans son amendement :

Que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers, et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington en octobre prochain, comme la chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis, pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels.

Quelle est cette politique ? Est-ce la réciprocité absolue, ou est-ce l'union commerciale, ou encore ce que l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) a appelé un traité juste et honorable ? Ça me paraît être une résolution avec laquelle l'honorable député pourrait aller dire à la population d'Ontario, comme il l'a dit, qu'il se propose de faire une distinction dans l'application du tarif. Ça me paraît être une résolution avec laquelle l'honorable député d'Huntingdon (M. Scriver) pourrait aller dire à la population de son comté qu'il n'est pas en faveur d'une distinction dans l'application du tarif. Ça me paraît être une résolution avec laquelle le chef de l'opposition pourrait dire au pays qu'il se propose d'abolir les bureaux de douane ; et avec laquelle le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) pourrait dire qu'il n'est pas en faveur de l'abolition des bureaux de douane. Ça me paraît être une résolution avec laquelle un homme pourrait dire qu'elle signifie une chose, et un autre déclarer qu'elle signifie une autre chose, et un troisième, poussé au pied du mur, déclarer qu'elle ne signifie rien du tout. Le grand organe de l'opposition nous a défiés de nier l'unité qui règne dans les rangs des honorables membres de la gauche. Permettez-moi de lire une description de ce parti par le *Globe* de Toronto :

Le parti actuel, le parti de l'avenir, est celui qui marche plein d'espoir, tête haute et bannière déployée, à la suite de Laurier, Cartwright, Mills, Charlton, Davies, Paterson, Mulock, Mowat, Hardy, Ross, Fraser, Mercier, Langelier, Joly, Scriver, Blair, Fielding et Greenway—

Et, M. l'Orateur, ce qui me reste d'haleine après cette énumération m'est enlevé par ce qui suit—et sous le regard sympathique d'Edward Blake.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MONTAGUE : Lors de la suspension de la séance, j'avais occupé l'attention de la chambre beaucoup plus longtemps que je ne m'y étais attendu en commençant. J'en demande pardon aux honorables députés, et je leur promets que je ne les retiendrai que quelques instants puisqu'ils ont eu la bonté de revenir, malgré le long discours qu'ils ont entendu cette après-midi. Je dois dire tout d'abord qu'en parlant du volume du commerce du pays, je n'ai pas touché à un point que j'aurais désiré relever, et qu'il me paraît nécessaire de relever devant cette chambre en raison d'une déclaration faite non-seulement dans cette chambre mais encore dans le pays, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Lorsque cet honorable député a parlé, dans cette chambre, du volume du commerce entre 1888 et 1890, faisant observer qu'il avait diminué jusqu'en 1889, il a ajouté qu'il n'accusait pas le gouvernement d'être la cause de cette diminution. Quoique l'honorable député ait

fait cette restriction dans cette chambre, je suis de source certaine que dans les discours qu'il a prononcés dans la province d'Ontario, il n'a pas fait cette restriction devant les électeurs, qui ne comprendraient pas, comme les honorables membres de cette chambre, tous les détails de cette question. En discutant la question du commerce pendant la dernière campagne électorale, l'honorable député a dit qu'en 1873 le volume de notre commerce était \$217,000,000, et qu'en 1889, il était réellement inférieur à ce chiffre. L'honorable député n'a pas fait de restriction; il n'a pas dit dans ses harangues électorales que nous ne pouvions pas évaluer avec exactitude la prospérité du pays d'après ce principe, comme il l'a dit dans cette chambre. Il a laissé entendre au peuple que sous le régime de la politique nationale, et sous l'administration du pays par les honorables membres de la droite, nos industries avaient tellement décliné que le volume du commerce avait diminué. Il a oublié de dire au peuple que toute la diminution s'était produite sous sa propre administration. Il a non-seulement fait cela, mais dans un discours prononcé dans une certaine localité d'Ontario, il a dit que nous avions déclaré que notre politique était quelque peu anglaise, et il a mentionné cela dans dans les termes suivants :

J'apprécie à sa juste valeur la loyauté de pareils hommes. Elle est précisément au niveau de la loyauté au-dessus de même de 35 pour 100 de cette clique de manufacturiers dont la loyauté nous a valu un tarif qui, en 16 ans, a réduit nos importations de la Grande-Bretagne, de \$68,000,000 avec une population de 3,757,000, à \$42,000,000 avec une population estimée à 5,000,000—loyauté si fervente encore qu'elle ne veut pas vous permettre de commercer avec les Etats-Unis, de crainte que vous ne fassiez une distinction douanière contre les marchandises anglaises.

Laissez-moi dire à l'honorable député et à ses partisans qu'il était très injuste de faire une pareille assertion devant le peuple, qui ne comprend pas bien les détails, de cette question compliquée. Il est vrai que jusqu'à cette époque il y avait eu une diminution mais cette diminution s'était produit entre 1873 et 1879, alors que les honorables membres de la gauche étaient eux-mêmes au pouvoir. L'augmentation avait eu lieu, comme l'augmentation de tout le volume du commerce, pendant que les honorables députés qui siègent aujourd'hui à la droite présidaient aux destinées du pays. Laissez-moi citer les chiffres :

COMMERCER TOTAL.	
1868.....	\$181,077,532
1873.....	217,801,208
1879.....	153,456,682
1890.....	217,607,390

COMMERCER AVEC L'ANGLETERRE.	
1873.....	\$68,552,776
1879.....	30,903,130

On voit donc que la diminution s'est produite sous l'administration de l'honorable député d'Oxford-sud, et que la grande augmentation a eu lieu depuis sa défaite. On a tiré un si grand parti de cette déclaration dans Ontario que j'ai rencontré dans une assemblée publique tenue à Victoria-sud, un monsieur qui a affirmé que les importations d'un pays étaient un critérium de sa civilisation, que sous le régime politique nationale les importations devaient nécessairement diminuer, et qu'en conséquence la civilisation du pays doit rétrograder. S'il en est ainsi, les importations ayant diminué de 25 pour cent sous l'administration des honorables membres de la gauche, et si les importations d'un

pays sont le critérium de sa civilisation, avec 20 années d'administration des honorables membres de la gauche, non-seulement le commerce du pays serait ruiné, mais nous deviendrions des aborigènes au lieu de rester des êtres civilisés.

Je désire toucher brièvement à une question que j'ai abordée avant la suspension de la séance. L'honorable député a déclaré, dans le discours qu'il a prononcé devant cette chambre, que le premier principe de la politique nationale était de faire une distinction douanière contre la Grande-Bretagne. L'honorable député a oublié de mentionner un seul article sur lequel nous ayons imposé des droits plus élevés contre la Grande-Bretagne que contre les Etats-Unis. De fait, nous ne faisons aucune distinction, et l'honorable député le savait fort bien. Au sujet de cette question de distinction douanière, je lirai deux ou trois extraits, sans les accompagner d'aucun commentaire. Je ne suis pas ici pour révoquer en doute la loyauté de personne. Je dirai que la loyauté d'un homme est une question qu'il doit arranger avec sa conscience et son Dieu. Je suis ici pour donner des faits à la chambre, pour lire aux honorables députés, leurs discours et les discours de leurs amis, et pour laisser à la chambre et au pays le soin de tirer leurs propres conclusions. Sur la question de distinction douanière, je trouve la dépêche suivante de lord Knutsford au gouverneur général, en date du 25 novembre 1890 :

Tout traité de réciprocité devrait, comme antérieurement, être rédigé de manière à ne pas placer les importations de ce pays dans une position désavantageuse, et il est à présumer, naturellement, que le Canada tiendrait à garder le contrôle de son tarif, dans le but d'étendre son commerce avec les Colonies et l'Angleterre.

Voilà ce que dit l'Angleterre. Voici maintenant un extrait du discours prononcé dans cette chambre par l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) :

Je suis ici en ma qualité de représentant canadien pour conseiller à la reine du Canada ce qui favorisera le plus les intérêts du peuple canadien, et si ce que je conseille est plus propre que toute autre chose à favoriser les intérêts du Canada, il sera de son devoir de suivre ce conseil. Entendons-nous bien sur cette question. Pour ma part, je préférerais une once de loyauté chez le peuple canadien à une tonne de cette loyauté vaine, sans valeur, simulée, illégitime de ces loyalistes à 35 pour cent.

Voilà l'extrait n° 2. L'extrait n° 3 est du *Globe* de Toronto, et a été publié le 4 février 1891, à la veille des élections générales. Parlant des distinctions douanières, le *Globe* disait le 4 février 1891 :

Nous nous en tiendrons à cette politique, quelles qu'en puissent être les conséquences.

L'extrait n° 4 est d'un discours de M. Erastus Wiman, l'ancien chef des honorables membres de la gauche, qui a dit :

On dit que l'Angleterre ne consentirait pas à ce projet, quand même les Canadiens le désiraient. Dans ce cas, l'Angleterre pourrait avoir sur les bras un autre *Boston Tea Party*.

Je crois, M. l'Orateur, que ces extraits doivent être consignés ensemble dans les débats, afin que les honorables messieurs, de même que le pays, puissent comprendre parfaitement la position de ces messieurs au sujet de cette question. Je crois que mon ami l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit pour faire plaisir à la chambre que ce n'était pas pour ses amis et lui une question de pouvoir, que ce n'était pas une question de places et de patronage, mais que c'était une question de principe, une question d'avancement des meilleurs intérêts de la grande majorité du

peuple canadien. J'aimerais à pouvoir apprécier complètement cette grandeur d'âme, ce désintéressement qui rendent les honorables membres de la gauche si chevaleresques sous ce rapport. Puisque ces messieurs parlent de principes je leur demanderais s'il y a jamais eu dans ce pays un parti plus disposé à changer de principes à un moment d'avis, dans le but de monter au pouvoir, que celui des honorables membres de la gauche. En 1887 ils étaient protectionnistes. L'honorable M. Blake, qui était alors leur chef, déclara que les manufacturiers n'avaient pas besoin de le craindre, et pour montrer que le ministre des finances de ce cabinet qui allait être formé dans son imagination était du même avis, M. Blake déclara qu'il s'était entendu d'une manière générale au sujet de cette question avec l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Dans l'automne de 1887, les honorables membres de la gauche étaient partisans de l'union commerciale, et le *Globe* ne cessait de prêcher l'union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis. Puis, M. l'Orateur, après avoir échoué avec l'union commerciale, ils ont adopté pour programme la réciprocité absolue, ou plutôt ils ont changé le nom de leur politique en celui de réciprocité absolue. Mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment, aime beaucoup à citer à cette chambre des extraits de Bigelow, de Lowell; j'espère qu'on me permettra de citer un extrait de Bigelow qui peut s'appliquer aux honorables membres de la gauche :

"As for principles, I ain't got nothing of the sort.
I ain't a Whig, I ain't a Tory,
I'm just an office secker in short."

Quant aux principes, je n'en ai pas; je ne suis ni whig ni tory; je ne suis, en un mot, qu'un chercheur de place.

Je puis en outre citer ces paroles de John Randolph à l'adresse de ses adversaires dans le sénat-Américain :

Des principes, les honorables messieurs ont sept principes : cinq pains et deux poissons.

Avant la suspension de la séance, j'avais discuté l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) à la résolution présentée par le ministre des finances. Je désire dire encore quelques mots au sujet de cet amendement et d'autres questions qui s'y rattachent. J'ai cité à la chambre un extrait que quelques députés n'ont peut-être pas entendu lire et que je lirai de nouveau parce qu'il a particulièrement trait à ce qui va suivre :

Le parti actuel, le parti de l'avenir, est celui qui marche plein d'espoir, tête haute et bannière déployée, à la suite de Laurier, Cartwright, Mills, Charlton, Davies, Paterson, Mulock, Mowat, Hardy, Ross, Fraser, Mercier, Langlelier, Joly, Scriver, Blair, Fielding et Greenway, et sous le regard sympathique d'Edward Blake.

Il y a là, M. l'Orateur, deux ou trois omissions : mon ami le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) et mon ami le député de Wellington (M. McMullen) ne sont pas compris dans cette nomenclature. Néanmoins, à propos de l'union qui règne entre les honorables membres de la gauche, je demanderai pourquoi cet amendement n'a pas été présenté comme un amendement direct en faveur de la réciprocité absolue ou de l'Union Commerciale. Je demanderai à n'importe quel membre de cette Chambre de prendre l'amendement présenté par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et de me dire ce qu'il signifie. Je lui demanderai si c'est l'union commerciale, ou la réci-

M. MONTAGUE.

procité absolue, ou encore le traité juste et honorable dont a parlé mon honorable ami le député de Brant-sud (M. Paterson). Je dis que quiconque voudrait adopter une politique comme celle sur laquelle les honorables membres de la gauche ont été si divisés pourrait prendre cette résolution et dire qu'elle exprime leur opinion sur la politique qu'ils préconisent. Comme on dit que nous sommes fort divisés, nous membres de la droite, je dirai quelques mots sur l'unité qui règne parmi les membres de la gauche, surtout au sujet de cette grande question commerciale. Laissez-moi dire que s'il y a de l'harmonie entre les honorables membres de la gauche, la définition du mot harmonie doit être changée de façon à vouloir dire une union de discordes, car je prétends, M. l'Orateur, qu'il n'y a jamais eu dans le pays de parti dans les rangs duquel on ait vu plus de défiance, plus de défaut d'entente et plus de contradictions que dans les rangs des honorables membres de la gauche au sujet de la politique particulière qu'ils sont censés appuyer dans ce pays. Mon honorable ami le député d'York-nord (M. Mulock) a fait, pendant la dernière campagne des discours que j'ai lus dans les journaux. Il a déclaré que cette politique était absolument pratique et pouvait être mise à exécution, et en parfaite harmonie; avec lui se trouve mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) qui a déclaré qu'elle ne pouvait jamais être mise à exécution, à moins que les Américains ne fussent insensés. Il y a mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui, dans une entrevue avec le représentant d'un journal de Chicago a dit "ayons l'union commerciale, peu importe quelles seront les conséquences."

M. CHARLTON : Je demande pardon à l'honorable député; je n'ai jamais eu rien à faire avec aucun journal de Chicago, et l'assertion de mon honorable ami est complètement dénuée de fondement.

M. MONTAGUE : Dans ce cas mon honorable ami a fait cette déclaration pendant la campagne électorale et a dit : "Peu importe quelles seront les conséquences." Je n'ai pas son discours ici dans le moment, mais je pourrai le produire plus tard pour le plaisir de l'honorable député. Il y a aussi mon honorable ami le chef de l'opposition qui a déclaré qu'il n'adoptera pas de politique de nature à briser notre union avec la Grande-Bretagne; puis nous avons mon honorable ami le député de Middlesex-sud (M. Armstrong) qui a présenté dans cette chambre une résolution en faveur de l'union commerciale, et nous avons l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui déclare que l'union commerciale n'est pas la politique de l'opposition. Nous avons mon ami le député de Wellington (M. McMullen) qui fulmine contre le droit sur l'huile de pétrole, pendant que mon savant et souriant ami le député de Lambton (M. Lister) défend devant cette chambre le droit sur l'huile de pétrole. Il y a mon honorable ami le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) qui s'élève dans cette chambre contre les coalitions commerciales, pendant que mon savant et souriant ami le député de Brant-sud (M. Paterson) a grandi à l'ombre d'une coalition bienfaisante de fabricants de biscuits. Nous avons mon ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui déclare qu'il fera une distinction douanière contre la Grande-Bretagne, et en parfaite harmonie avec lui se trouve l'honorable député d'Huntingdon (M.

Scrivner) qui, en face de sa conscience et de ses commentants a craint de préconiser une distinction contre la Grande-Bretagne; et en harmonie encore plus frappante avec lui se trouve l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) qui a déclaré qu'il n'accepterait jamais une politique qui donnât au peuple américain des avantages, qui ne seraient pas également accordés aux habitants de la mère patrie. Les honorables membres de la gauche forment un parti uni. Ils sont unis sur leur question commerciale. Harmonie ! Ici, réciprocité absolue, là, union commerciale, et ailleurs un traité juste et honorable, pendant que derrière eux, dans l'ombre, se fait continuellement entendre cette voix qui durant la campagne électorale déclara que tous ces hommes portaient des masques. Je demanderai aux honorables membres de la gauche pourquoi cette résolution n'est pas définie. Je demanderai à l'honorable député d'Oxford comment il peut trouver à redire à ce qu'il appelle la manière indéfinie dont le ministre des finances a expliqué la politique du présent cabinet, et, après cette accusation, présenter un amendement comme celui-ci. Examinons un instant cette résolution. Elle propose d'abord de réduire tous les droits sur les articles de première nécessité. Quels sont les articles de première nécessité ? Je crois qu'ils comprennent ce que nous mangeons et ce que nous portons, les outils dont nous nous servons dans les diverses industries du pays, — en un mot, si vous donnez suite à la première partie de cette résolution vous abolissez presque tous les droits dont sont frappés les articles de ce pays à l'exception de quelques articles de luxe dont font usage les classes riches ; et, après avoir proposé cela, l'honorable député lève la tête en souriant et dit : Allez donc à Washington essayer d'obtenir un traité de réciprocité raisonnable. Je ne crois pas pouvoir mieux faire que de lire à l'honorable député d'Oxford-sud un des excellents discours de l'honorable député de Brant-sud. En 1876, alors que l'honorable député de Brant-Sud demandait l'imposition d'un droit sur les produits agricoles, il a dit :

Nous ignorons si des négociations à cet effet vont être bientôt entamées, ou non ; du moins les membres de cette chambre ne le savent pas encore. La question est de savoir si dans le cas de négociation l'imposition d'un droit sur les grains ne nous serait pas avantageuse. Supposons un commissaire envoyé à Washington par ce gouvernement avec la sanction du gouvernement impérial, pour négocier un semblable traité. On pourrait lui demander ce qu'il désire ; et il répondrait : " Je désire que les Etats-Unis ouvrent leur marché aux produits de nos forêts, de nos champs et de nos mines." Le commissaire des Etats-Unis pourrait alors demander : " Que nous offrez-vous en retour ? " et notre représentant répondrait : " L'usage libre de nos marchés pour vos produits similaires." Le rusé Américain dirait naturellement : " Mais nous avons déjà cela ; je ne vois pas que vous nous offriez rien." Il est bon de nous rappeler qu'il nous faudra offrir quelque chose lorsque nous essaierons de négocier un nouveau traité de réciprocité. Je n'ai pas besoin de rappeler à la chambre que nous n'avons plus le puissant levier que nous avions autrefois lorsque nous avons conclu un traité de réciprocité.

Je crois, M. l'Orateur, que mon honorable ami, le député de Brant-sud a répondu complètement à cette partie de la résolution qui enjoint au gouvernement d'abolir les droits sur les articles de première nécessité et dit ensuite : Allez à Washington essayer de négocier un traité juste et avantageux avec les Etats-Unis. Quoique la politique des honorables membres de la gauche ne se trouve pas exposée dans cette résolution — car je prétends que c'est une résolution qui peut vouloir dire n'importe quoi, ou peut ne vouloir rien dire au sujet de la

question commerciale — elle l'est dans le discours de l'honorable député d'Oxford-sud. Il a déclaré que cette politique était la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Et laissez-moi faire observer immédiatement que mon honorable ami le député de Brant-sud a laissé cette question de côté. Il ne l'a pas discutée un seul instant. Mon honorable ami le député d'Albert a déclaré que nous ne pourrions jamais avoir la réciprocité absolue sans l'union commerciale, et l'honorable député d'Oxford-sud a dit qu'un enfant seul pouvait prétendre cela ; qu'un enfant seul pouvait ne pas le comprendre. Et cependant mon honorable ami le député d'Albert, qui n'est pas un enfant, ne l'a pas compris, et mon honorable ami le député de Brant-sud, malgré ses capacités et son éloquence, n'a pas entrepris de l'éclaircir. Il n'est pas difficile d'enseigner un enfant, surtout un enfant doué comme l'est mon honorable ami, et je crois que l'honorable député de Brant-sud aurait dû entreprendre cette tâche et donner un mot d'explication, vu qu'un seul mot aurait suffi. Toute la question me paraît se réduire à ceci : Allons-nous, oui ou non, abolir les bureaux de douane sur la frontière ? Si c'est cela, il n'est pas nécessaire de discuter si nous pouvons avoir la réciprocité absolue sans l'unité de tarifs. L'honorable chef de l'opposition a donné la clé de cette politique dans les discours qu'il a prononcés dans la province de Québec, en disant, d'après le *Globe* : Nous aurons la liberté de commerce, nous ferons disparaître ces restrictions ; nous abolirons les bureaux de douane entre ces deux pays. Mon honorable ami prétend qu'il n'a pas dit cela. Or, son discours, tel que rapporté par le *Globe*, contenait ce qui suit :

Cette politique comprend la réciprocité complète et absolue, non seulement en produits naturels, mais aussi en produits fabriqués, sans aucune restriction. Lorsque le parti libéral arrivera au pouvoir, il enverra à Washington des commissaires, conformément aux principes affirmés par la résolution Cartwright de 1888, qui proposeront une convention mutuelle en vertu de laquelle le commerce sera libre sur toute la ligne, les restrictions également préjudiciables aux deux pays étant abolies et les bureaux de douane qui créent des difficultés entre deux pays destinés par la nature à vivre à côté l'un de l'autre en rapports amicaux, étant supprimés.

M. LAURIER : L'honorable député me permettra-t-il de lui dire que le discours auquel il fait allusion a été prononcé en français et qu'il n'y avait pas un seul reporter français présent ?

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. LAURIER : Je n'ai pas d'objection à dire que le rapport donne en substance le sens de mes remarques, mais ce n'est pas un rapport *verbatim*.

M. MONTAGUE : Eh bien, M. l'Orateur, cet extrait a paru dans maints journaux ; il y a plusieurs mois qu'il a été mis devant les yeux du pays, et jusqu'à présent mon honorable ami n'a jamais déclaré publiquement que ce rapport fût inexact. Cela prouve que les honorables membres de la gauche sont dans une très mauvaise position lorsqu'ils sont obligés de se lever dans cette chambre pour répudier les rapports de leurs discours publiés dans leurs propres organes. Je demanderai à l'honorable député si, oui ou non, il a fait un pareil discours ?

M. LAURIER : Je viens de vous le dire.

M. MONTAGUE : Vous n'avez rien dit alors au sujet des bureaux de douane ?

M. LAURIER : J'ai dit à l'honorable député que le discours a été prononcé *impromptu*, et qu'il n'en existe pas de rapport *verbatim*. L'honorable député ne doit pas s'attendre à ce que je dise que je me suis servi de tel ou tel mot.

Comme je viens de le dire le rapport donne la substance de mes observations, mais ne contient pas mes paroles mêmes.

M. MONTAGUE : L'honorable député ne se souvient plus de ce qu'il a dit. Je ne lui demande pas de s'en souvenir ; le reporter qui était présent a enregistré ses paroles.

M. LAURIER : J'ai parlé en français et il n'y avait pas de reporter français là.

M. MONTAGUE : Dans tous les cas, mon honorable ami est-il prêt à dire que ce n'est pas là son programme politique ? M. l'Orateur, j'ai attendu la réponse du chef de l'opposition, mais il n'en a point faite. Cette résolution ressemble à la situation de l'honorable député. Il ressemble beaucoup, je le crains, à un petit animal qu'il est bien difficile de prendre : quand vous voulez le frapper il n'est plus là ; au moment où vous allez le frapper une deuxième fois, il est dans un autre endroit, et quand vous vous apprêtez à le frapper pour la troisième fois il n'est plus nulle part. L'honorable député est le chef d'un grand parti. J'ai pour lui un grand respect : je suis fier de lui comme canadien et comme orateur. Mais en sa qualité de chef d'un grand parti, il me semble qu'il ne devrait pas hésiter à répondre quand on lui fait en chambre une question au sujet de la politique qui est supposée être la sienne et celle de son parti. J'appelle l'attention de la chambre sur la conduite du grand chef d'un des grands partis de ce pays à qui on pose une question, simple, loyale et pratique à l'endroit de son programme politique et qui répond : "Je ne suis pas obligé de répondre," ou quelque chose de semblable. C'est à la chambre qu'il appartient de donner son jugement ; je crois, d'ailleurs que l'honorable député lui-même ne soutiendra pas que tel ne serait pas les conséquences de la réciprocité absolue. Si, lui, il ne veut pas en convenir, il y a du moins d'autres honorables députés à gauche qui en ont fait l'admission. Inutile de citer ce soir le discours de mon honorable ami de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies), qui a déclaré il y a déjà longtemps, en parlant de la réciprocité absolue, que cela est impossible. Mais mon honorable ami dit maintenant le contraire de ce qu'il a déjà dit—mon honorable ami nie avant de me laisser dire ce que je me proposais de dire. J'allais dire qu'on lit ce qui suit dans un des discours de l'honorable député :

Quant à la réciprocité absolue on ne pourrait l'obtenir que si les Américains étaient des fous fiéffés.

Or, l'autre soir mon honorable ami a dit qu'on pouvait sérieusement dire une chose comme celle-là. Ce serait ce qu'il pense, si, lui, il avait fait une réponse comme celle-là. Mais il ne s'est jamais servi en chambre d'un argument aussi fort et aussi logique que celui dont il fait usage devant le peuple quand il a dit que nous pourrions obtenir ce traité que si les Américains étaient des fous fiéffés. Si l'honorable député nie cela, ce que je ne crois pas qu'il fasse—

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous n'étiez pas dans la chambre alors à la première session, ou à la session précédente, car cette question a été soulevée à M. MONTAGUE.

chaque session et chaque fois j'ai donné des explications.

M. MONTAGUE : Mais vous ne vous êtes pas servi de ce langage ; l'embarras c'est que vos explications ont toujours besoin d'explications. Je puis dire à l'honorable député que s'il n'a pas dit cela, le grand journal de son parti, le *Globe* l'a dit ; et il y a une preuve certaine de ce dernier fait, car la liasse de ce journal est à la bibliothèque et elle peut être consultée par tous les députés. En 1877 le *Globe* a publié ce qui suit :

Il est évident que le gouvernement de Washington ne fera un traité de réciprocité absolue avec le Canada que si les Canadiens consentent à se placer dans le même état commercial que les états américains qui ont la réciprocité absolue entre eux ; c'est-à-dire que les Canadiens ne peuvent espérer jouir du libre échange sur tout le continent qu'à la condition de faire une union douanière avec le reste du continent.

Voilà l'opinion du *Globe* de Toronto. De plus l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui va prendre la parole sur ce sujet, a dit la même année dans le comté que j'ai l'honneur de représenter :

La mise en vigueur de ce système entre le Canada et les Etats-Unis exigerait que les deux pays eussent les mêmes impôts d'accise et les mêmes impôts douaniers sur les marchandises importées de tous autres pays.

Comment les honorables députés vont-ils sortir de cette difficulté ? Je fais mention d'une petite difficulté et je prie l'honorable député de Norfolk-nord, ou l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard de nous dire s'ils sont capables de la résoudre ; s'ils le font, je crois pouvoir dire que toute la question aura été réglée. J'appelle l'attention des honorables députés sur un objet seulement. Que feront-ils, sous un système de libre-échange entre les deux pays, au sujet des objets de fer-blanc ? Aux Etats-Unis il y a un impôt très lourd sur le fer-blanc ; au Canada cette marchandise n'est frappée d'aucun impôt. Supposons maintenant que la réciprocité absolue sans l'union douanière a été proclamée ; voici que les manufacturiers des Etats-Unis qui ont placé des millions dans leurs fabriques d'objets de fer-blanc, vont se trouver obligés de soutenir la concurrence des manufacturiers d'un pays qui peut exporter chez eux sans impôt, qui ont sur eux l'avantage de ne pas payer d'impôt sur la matière première dont ils se servent. Je prie les honorables députés de nous dire comment ils régleront cette difficulté et les autres difficultés que ferait surgir la réciprocité absolue sans une union douanière ? Il surgirait des difficultés à chaque instant, et ces difficultés, il faudrait trouver un moyen de les faire disparaître. Elles seraient réglées en la manière ordinaire, c'est-à-dire que le plus fort obligerait le plus faible à céder. Dans ce cas, j'aimerais mieux qu'on aille jusqu'au bout tout de suite que de subir des humiliations à tout instant ; mais ce qui vaut encore mieux, c'est de ne pas accepter un système qui ferait naître tant d'embarras.

M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche sont allés devant le peuple avec ce programme ; ils ont déclaré qu'ils avaient tel programme politique et ils ont dit au peuple que si on leur en donnait la chance, ils pourraient mettre ce programme à exécution. Eh bien ! ou ils voulaient leurrer le public—j'espère que ce mot n'est pas anti-parlementaire—ou ils avaient fait avec les Américains une entente pour la mise en vigueur du système qu'ils préchaient. A moins qu'ils n'aient cherché à tromper le peuple, ils avaient formé une entente avec quelque grand

parti, avec quelque section d'un grand parti, ou un de ceux qui dirigent l'opinion publique dans la grande république voisine. Sans cela ils ont demandé au peuple de voter en faveur d'un système politique qu'ils n'avaient aucun moyen de mettre en pratique. En d'autres termes, ils ont cherché à tromper le peuple. Je ne crois pas que les honorables députés de la gauche soient prêts à reconnaître la vérité de cette dernière alternative : alors, s'ils avaient formé une entente avec quelque parti, ou avec quelques grands chefs politiques de l'autre côté de la frontière, ces honorables députés sont obligés, en justice et en loyauté, pour ne pas faire injure à la raison et au bon sens, d'accepter les opinions de ces hommes publics américains et leur interprétation de la politique qu'ils ont voulu nous faire adopter. Ils sont obligés d'accepter l'opinion de leurs alliés, la définition donnée par leurs associés, par ceux avec le concours desquels ils espéraient mettre leur politique en pratique, s'ils arrivaient au pouvoir, chose dont le ciel nous préserve. (Que l'un des honorables députés de la gauche nous démontre donc aux Etats-Unis un grand chef politique, une seule fraction de la presse américaine qui parle de cette politique autrement que comme d'une union commerciale entre les Etats-Unis et le Canada. Les hommes à qui les honorables députés de l'autre côté de la chambre se sont adressés, leurs alliés et leurs associés de l'autre côté de la frontière disent que ce qu'ils veulent c'est l'union commerciale et rien autre chose. Je n'entreprendrai pas de donner une définition de l'union commerciale. Cependant, bien que je ne veuille pas prêter à l'honorable député des intentions mauvaises—je l'ai déjà dit, il ne m'appartient pas, il n'appartient pas à un député de mettre en doute la loyauté des autres membres de cette chambre, c'est une question que chaque député doit régler avec sa propre conscience et avec Dieu—c'est mon devoir et c'est le devoir de tous les députés de ce côté-ci de la chambre de montrer quelles sont, d'après nous, les conséquences inévitables, de la politique que les honorables députés de la gauche ont préconisée dans cette chambre et auprès du peuple. M. l'Orateur, ils peuvent dire tant qu'ils le veulent qu'ils ne sont pas en faveur d'une union douanière, tout le monde est capable de comprendre que le système qu'il nous propose ne peut pas exister sans une union douanière.

Parlant de la *Tribune* de New-York, le *Globe* de Toronto dit ce qui suit :—

Ce journal est probablement le plus intimement lié avec le gouvernement de Washington que nul autre journal aux Etats-Unis.

Or que dit la *Tribune* de New-York ? Ce journal, parlant au nom du gouvernement des Etats-Unis, est le plus versé dans ses secrets que tous les autres, d'après le *Globe*, dit ce qui suit :

Il faut prendre en considération que les Canadiens des deux partis cherchent à présenter leurs opinions sous la forme la plus populaire possible. Cependant le *Chronicle*, de Halifax—

Et je crois que c'est un journal libéral—

Publie quelque chose qui requiert des explications de notre part. Il prêche la réciprocité absolue avec les Etats-Unis avec la condition que chacun des deux pays restera libre de faire le tarif qui lui plaira. Il prétend que c'est cela et rien que cela qui forme le programme d'un des partis qui se disputent le pouvoir au Canada.

La *Tribune* continue :

Si cela est vrai, il y a au Canada un parti politique qui ressemble beaucoup à l'enfant qui pleurait pour que sa bonne lui donne la lune et qui faisait une colère noire parce qu'il

ne pouvait pas l'avoir. Nous n'avons pas l'intention de permettre au Canada d'ouvrir toute grande une porte de derrière à ceux à qui nous fermons nous-mêmes la porte de devant et que nous empêchons d'envoyer leurs marchandises à New-York et à Boston. S'il y a un homme assez naïf pour croire que les Américains s'occuperont d'une proposition comme celle-là, cet homme n'est pas un habitant des Etats-Unis.

Voilà l'opinion du grand journal qui est l'organe du gouvernement américain, et je crois, M. l'Orateur, que ce grand journal a raison. Il y a encore M. Wiman, qui a été plus ou moins l'associé des députés de la gauche ; il a fait un discours le 4 de février, la veille d'une élection qui devait avoir lieu dans l'état du Kentucky. Personne que je sache n'a contredit les paroles que ce monsieur a alors prononcées. Je ne sache pas que les affirmations de M. Wiman aient été contredites par un seul député de la gauche, qu'un seul d'entre eux les aient répudiées, soit par écrit, soit de vive voix. Voici ce qu'a dit M. Wiman :

En même temps il propose (il s'agit du parti libéral) que les marchandises qui viennent des pays étrangers, y compris la Grande-Bretagne, soient frappées d'un impôt aussi élevé que celui qu'impose sur elles le gouvernement américain. Cette démarche de la part du Canada indique que dans les affaires fiscales d'un grand intérêt pour les habitants de l'Amérique, ceux-ci ne seraient plus désormais soumis à aucune influence européenne.

Voilà l'opinion émise par M. Wiman à la veille de la bataille électorale. Je crois donc qu'il n'est pas nécessaire de chercher plus longtemps à démontrer aux membres de cette chambre que la réciprocité absolue est une impossibilité. L'union commerciale, si elle pouvait être adoptée par les deux pays, serait une mesure pratique, tout le monde le comprend ; mais nous avons ici une objection à faire, tous les Canadiens dignes de ce nom la feront comme moi, c'est qu'avec ce système, les Américains auraient le contrôle de notre tarif, ils auraient celui de notre revenu, ils auraient dans leurs mains l'avenir de notre pays. Une politique comme celle-là, toute politique destinée à nous mettre en guerre avec la mère patrie—sous la protection de laquelle notre jeune nation a pu grandir sans crainte, ni danger—ne saurait, M. l'Orateur, être approuvée par les députés de ce côté-ci de la chambre. Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie les honorables députés qui ont écouté avec bienveillance le long discours que je viens de faire.

M. CHARLTON : Nous avons écouté l'honorable député de Haldimand (M. Montague), pendant trois bonnes heures, et je dois le féliciter de ce que le ton du discours qu'il vient de prononcer est bien plus digne que celui du dernier discours que je lui ai entendu faire dans cette chambre, alors qu'il a attaqué acerbement un autre membre de cette chambre. Son discours de ce soir a été fait sur un ton exceptionnellement poli ; cependant, je ne saurais rester d'accord avec lui dans toutes les conclusions auxquelles il est arrivé. Sans doute, les électeurs qui ont entendu l'honorable député durant la dernière lutte électorale se souviendront des arguments dont il vient de se servir, mais pour la chambre ils sont neufs et je demande à la chambre de me permettre d'en faire une revue succincte. D'abord, je prie l'honorable député de se rappeler, qu'en dépit de ses arguments contre la réciprocité, ce système politique a reçu l'approbation des grands centres agricoles de la province d'Ontario, des comtés où l'agriculture est le plus en honneur et le plus prospère. Les cultivateurs de cette province ont prouvé clairement qu'ils ne sont pas de l'avis de l'honorable député de Haldimand (M. Montague).

L'honorable député prétend que lorsque le parti libéral a été au pouvoir il n'a rien fait pour soulager les habitants du pays des fardeaux qui lui sont imposés, qu'il a, au contraire augmenté les impôts et les misères du peuple; comme exemple, il dit qu'alors le thé, le café et la mélasse étaient frappés d'impôts. La vérité, c'est que les libéraux durant leur séjour au pouvoir ont diminué les taxes que le peuple payait d'une somme considérable. En 1874-75, ce pays retirait au delà de \$15,000,000 des douanes, tandis qu'en 1878-79, les douanes n'ont pas même donné \$13,000,000. Au lieu d'augmenter les taxes, le gouvernement d'alors a diminué le revenu des douanes d'au moins \$2,500,000. Jereviendrai sur ce sujet; pour le moment je me contente de cette simple affirmation pour faire observer que l'honorable député a eu tort de dire que le gouvernement libéral n'avait pas diminué le fardeau des impôts qui pèsent sur le public. Quant aux impôts sur le thé, le café et la mélasse, je considère que c'est un mode de taxation infiniment préférable à celui qui consiste à mettre des impôts sur les marchandises que nous pouvons fabriquer au pays. C'est aussi le sentiment des économistes, parce que les impôts sur ce qu'on ne saurait produire au pays ne font pas hausser le prix des objets qui se fabriquent chez nous. C'est une taxe directe payée au trésor public par les habitants du pays, qui ne crée pas une hausse dans le prix des objets fabriqués dans le pays au bénéfice des manufacturiers. C'est ce mode de taxation qu'on appelle taxe incidente; il n'a pas comme celui qui est aujourd'hui en vigueur ici le désavantage de rendre les taxes payées par le peuple deux fois à deux fois et demie plus grandes que le revenu qu'elles procurent au gouvernement. L'impôt sur les marchandises qui sont fabriquées dans un pays permet au manufacturier de ce pays d'élever le prix de sa marchandise presque jusqu'au chiffre qui représente le prix de cette marchandise à l'étranger, plus le montant de l'impôt.

L'honorable député parle de la question du sucre et analyse le discours de l'honorable député de Brant (M. Paterson). On a dû remarquer qu'il se contente de circuler avec prudence autour des arguments contenus dans ce discours et qu'il se donne bien garde d'entreprendre de les réfuter. Il dit qu'il ne veut pas disséquer les calculs élaborés de mon honorable ami; en cela il a bien raison. Cependant il s'efforce de faire passer pour erronée l'affirmation que le nombre des personnes employées dans les raffineries de sucre du Canada n'est pas de plus de 800. Il dit que M. Jones a porté de 30,000 à 50,000 le nombre des employés de ces raffineries.

M. MONTAGUE: Non; J'ai dit que M. Jones avait dit que des milliers de personnes sont employées dans ces raffineries et que, de son côté, M. Workman a dit que le nombre de ces employés est de 30,000. L'honorable député trouvera ces chiffres dans le *Débat* de 1876.

M. CHARLTON: L'honorable député verra que M. Jones et M. Workman ont voulu parler de tous ceux qui sont employés dans l'importation, le charroyage, la manipulation et le raffinage du sucre, mais que ceux qui travaillent dans les raffineries de sucre ne sont qu'un petit nombre. Dans la Grande-Bretagne, le nombre de ceux qui sont employés dans les raffineries de sucre est de 3,000, sur une population de 36,000,000 d'habitants, encore que les raffineurs de ce pays raffinent du sucre non-seulement pour ces 36,000,000 d'habitants, mais encore pour

bien des millions des pays étrangers dans lesquels ils exportent leur marchandise.

M. FOSTER: Ces chiffres sont-ils ceux d'aujourd'hui?

M. CHARLTON: Oui, et je crois que mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson), est peut-être allé au delà de la vérité, quant il dit que le nombre des personnes employées dans les raffineries de sucre est de 800, que son calcul est très libéral. Puisque je parle de cette question, je veux demander à mon honorable ami, le ministre des finances, pourquoi, s'il a voulu imiter le gouvernement américain, a-t-il accordé aux raffineurs une protection beaucoup plus grande que celle dont ils jouissent aux Etats-Unis? Il a adopté, vis-à-vis de l'importation du sucre brut et vis-à-vis des raffineurs, la politique du gouvernement américain; pourquoi donc accorde-t-il aux raffineurs une protection de trois-dixièmes de cent par livre plus grande que celle qu'on leur donne aux Etats-Unis? Aux Etats-Unis on leur accorde une protection de cinq-dixièmes de centin, ce qui leur donne déjà un demi-centin auquel ils n'ont pas droit; mais cela n'est pas encore satisfaisant pour mon honorable ami, ou plutôt pour ses amis, les raffineurs du Canada, à qui il donne une protection de huit-dixièmes de centin par livre, ce qui va leur permettre de prendre au public tous les ans de un million à un million et demi de piastres.

M. Drummond, de Montréal, vend le sucre granulé 4½ cts la livre, et les autres raffineurs canadiens 4½ cts, tandis qu'aux Etats-Unis il se vend 4½ cts la livre. Les raffineurs canadiens le vendent donc de ½ à ¾ de centin plus cher que les raffineurs américains. Le sucre jaune qui s'achète aux Etats-Unis pour 3¾ cts se vend au Canada 3½ cts, soit ¼ de centin par livre de plus qu'aux Etats-Unis. Cela est dû au tarif que mon honorable ami a fait pour contenter les raffineurs, qui n'étaient pas satisfaits, qui ont augmenté le prix du sucre jaune de ¾ de centin depuis l'existence de ce tarif; je ne serais pas surpris, après la session, de voir les raffineurs augmenter également le prix du sucre granulé. Ils peuvent le faire sans peine, ils n'ont qu'à s'entendre entre eux pour profiter de ce tarif qui leur permet d'augmenter le prix du sucre de ¼ de centin sans avoir à redouter la concurrence des raffineurs étrangers, sans craindre que ces derniers ne viennent leur ravir le monopole dont ils jouissent en vertu du tarif. Je dis donc que le nouveau tarif est plus favorable aux raffineurs que l'ancien, et qu'il leur permet de faire plus de bénéfice qu'auparavant. En premier lieu, il leur permet de continuer leur commerce avec un capital beaucoup plus petit qu'auparavant. Sous l'ancien tarif le sucre leur coûtait 35, 40 et même 50 pour cent de plus qu'aujourd'hui, de sorte que le tarif actuel leur permet de réduire leur capital presque d'autant. Sous l'ancien tarif les raffineurs donnaient sur le sucre qu'ils vendaient et qui était payé dans les quatorze jours, un escompte de 2½ pour cent, calculé sur le prix de 6½ centins la livre; ils donnent aujourd'hui le même escompte de 2½ pour cent, mais sur le sucre vendu à 4½ centins la livre, et la différence de l'escompte sur le sucre à 6½ centins la livre et le sucre à 4½ centins la livre paie le fret sur la marchandise de Montréal à Ottawa, ou de Montréal à Toronto. Voici ce qui est arrivé: le gouvernement a voulu imiter servilement la politique américaine, mais il s'en est éloigné en donnant aux raffineurs

M. CHARLTON.

canadiens plus d'avantages encore que les avantages injustes dont jouissent les raffineurs américains en vertu du tarif qui leur accorde une protection de $\frac{1}{2}$ centin par livre de sucre.

L'honorable député a parlé des idées de mon honorable ami le député de Brant-sud (M. Paterson), et des miennes, il y a quelques années, sur la question de la protection. Je ne sais pas si ce qu'il a dit à ce propos mérite que je m'y arrête; cependant il a parlé de l'industrie du pays à cette époque d'une manière que je tiens à signaler. En 1878, dit-il, nous avions des manufactures en banqueroute; j'affirme au contraire que nous avions le plus beau système de manufactures du continent, et ces manufactures avaient surgi sous l'influence d'un tarif de revenu de $15\frac{1}{2}$ pour 100 jusqu'en 1876 et de $17\frac{1}{2}$ après 1876. En 1871, avec un tarif de revenu de $15\frac{1}{2}$ pour 100, nous avions au Canada assez de manufactures pour produire des objets manufacturés d'une valeur de \$220,000,000 et donner de l'emploi à 189,000 ouvriers, et cela huit ans avant l'inauguration de la protection par les honorables députés qui sont encore aujourd'hui sur les banquettes ministérielles. En 1881 la valeur des marchandises manufacturées au Canada était de \$309,000,000 et le nombre des ouvriers employés dans nos manufactures 230,000 à 240,000. Cependant le pays ne se ressentait guère encore des effets de la protection adoptée en 1879; c'est donc folie de parler de l'industrie croulante de 1878. Je crois pouvoir dire que dans l'ensemble, l'industrie canadienne était plus forte, plus vigoureuse, en 1878 qu'en 1891.

Puis l'honorable député nous dit que mon honorable ami à ma droite (sir Richard Cartwright) n'a jamais connu le plaisir d'avoir un surplus. Nous, nous avons des surplus, dit-il encore, et c'est ce qui nous permet de retrancher \$3,000,000 de taxes. Oui, M. l'Orateur, on a diminué la taxe d'un montant considérable, mais on n'a fait que transporter dans la bourse des raffineurs ce que le peuple payait autrefois au gouvernement. L'impôt sur le sucre brute a été supprimé, mais l'impôt sur le sucre raffiné a été augmenté et on a arrangé le tarif de manière à permettre aux raffineurs de prendre chaque année dans la poche des consommateurs près de \$2,000,000 par année. Pour qui envisage la question sous toutes ses faces, ce n'est pas, après tout, un grand acte d'homme d'Etat. L'honorable député a affirmé que mon honorable ami, qui a été ministre des finances de 1873 à 1878 n'a jamais su ce que c'était qu'un surplus; c'est peut-être vrai, mais il faut bien se rendre compte de l'état des choses durant la période que couvre cette administration libérale. Je présume que l'honorable député de Haldimand n'ignore pas qu'il régnait alors dans le monde entier une grande crise. Cette crise étreignait le Canada, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et toutes les autres nations civilisées du globe, et le gouvernement canadien d'alors avait bien du mal à lutter contre elle. Il n'était pas surprenant de voir le revenu diminuer, car le peuple ne pouvait plus payer, les marchands ne pouvaient plus importer, ni vendre, à cause de la crise. Je démontrerai tout-à-l'heure que mon honorable ami durant cette période a administré les finances du pays avec une rare sagesse, une rare prévoyance, avec infiniment de soin, de perspicacité et d'économie.

L'honorable député affirme que toutes les prédictions de mon honorable ami, pendant qu'il était ministre des finances, ont porté à faux, tandis que

toutes celles de ses successeurs se sont réalisées. Qu'ils nous parlent donc de la prédiction faite il n'y a pas très longtemps, que vers l'époque actuelle nous aurions retiré \$69,000,000 de la vente des terres du gouvernement dans le Nord-Ouest? Comment s'est-elle réalisée, celle-là? Si je voulais me permettre d'en fatiguer la Chambre je pourrais mentionner bien d'autres prédictions des honorables députés de la droite qui ne se sont pas réalisées.

C'est encore mon intention de répondre à ce que nous a dit l'honorable député de Haldimand sur la réciprocité. Ce qui me surprend c'est que le gouvernement qu'il supporte se donne tant de mal au sujet de la réciprocité, si les arguments de l'honorable député sont logiques. Pourquoi se donner tant de mal pour entrer en société avec les cultivateurs américains, dit-il, ils sont plus pauvres que les cultivateurs canadiens; ils sont si pauvres que nous n'avons rien à gagner à nous associer à leur sort et que nous ne voulons pas le faire. Il prétend que le prix des terres diminue aux Etats-Unis, que les cultivateurs y sont dans la misère, que toutes les terres y sont hypothéquées, que les cultivateurs ne sont pas capables de payer l'intérêt sur ces hypothèques; que le prix du beurre est bas, le prix du blé d'inde bas, que dans l'ensemble la condition des cultivateurs américains est si précaire, que c'est notre intérêt de passer aussi loin d'eux que possible, au lieu d'essayer de former une société avec eux.

Je voudrais bien savoir comment il se fait que cette question a induit le ministre des finances et ses collègues à dissoudre le parlement en février dernier afin de donner au peuple l'occasion de se prononcer? Pourquoi ont-ils fait les élections sur cette question? Pourquoi ont-ils dit qu'ils avaient dissous le parlement afin de consulter le peuple sur l'opportunité d'entrer en négociations avec les Etats-Unis sur certaines bases déterminées par eux dans le but d'obtenir un traité de réciprocité entre les deux pays? Est-ce qu'il ne trompait pas alors le peuple? Puisqu'ils avaient dissous le parlement sous le prétexte de consulter le peuple sur l'opportunité de former une société avec ces cultivateurs américains, qu'ils trouvent maintenant si pauvres et si misérables, ne se sont-ils pas alors moqué des habitants du pays? Pourquoi mon honorable ami est-il allé à Washington? Pourquoi sir Charles Tupper, y est-il allé deux fois et doit-il y retourner au mois d'octobre? S'il s'agit d'une affaire sans profit, si la réciprocité ne doit faire aucun bien aux habitants du Canada, pourquoi se donner tant de mal pour l'obtenir? Tout cela me paraît bien étrange.

Comme question de fait, nous ne demandons pas aux cultivateurs américains d'entrer en société avec eux; nous demandons la liberté de devenir leurs concurrents; nous demandons qu'on nous permette d'aller vendre nos marchandises non aux cultivateurs américains, mais aux habitants des grandes villes des Etats-Unis. Il y a ici à moins de 400 milles de nous un peuple de 60,000,000. C'est sur ce marché que nous demandons qu'on nous permette d'aller vendre nos produits et non sur des marchés moins avantageux que celui-là. Je crois qu'il y a en effet une certaine crise parmi les cultivateurs américains; il y a plus longtemps que nous qu'ils jouissent de la protection. Ils ont la protection depuis 1861; nous ne l'avons que depuis 1879. Depuis 1861 les cultivateurs paient leur part de l'énor-

me revenu que perçoit le gouvernement de ce pays au moyen des douanes, qui augmentent le prix des marchandises de toute sorte et deux fois et demie autant en taxes incidentes. On calcule qu'en moyenne les cultivateurs ont payé chaque année au trésor de l'état, sous forme de taxes incidentes \$600,000,000 à \$800,000,000; ces taxes incidentes consistent dans l'augmentation du prix des objets fabriqués au pays, augmentation qui est produite par l'impôt douanier sur les mêmes objets fabriqués à l'étranger. Voilà une des grandes raisons de la crise dont souffrent en ce moment les cultivateurs des États-Unis.

L'honorable député nous demande : quelle preuve avez-vous qu'une dépression se fait sentir chez les cultivateurs de la province d'Ontario ?

L'honorable député a-t-il parcouru cette province et le pays, les yeux fermés ? Est-il incapable de voir une chose lorsqu'elle est placée devant lui ? Aucun homme tant soit peu observateur ne saurait voyager dans Ontario ou dans toute autre province du Canada sans être frappé du fait que la crise y existe, et toute personne connaissant la valeur d'une propriété agricole, et la condition des cultivateurs, particulièrement dans Ontario, sait que la valeur des terres a diminué d'au moins un tiers, depuis ces dernières douze années, que les dettes hypothécaires ont augmenté et que les cultivateurs sont dans des conditions financières moins favorables qu'il y a dix ou douze ans.

En parlant de mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), l'honorable député a dit que lorsque mon honorable ami aurait terminé sa carrière terrestre et que l'on ferait son autopsie—j'ai frémi à l'idée d'avoir un examen *post mortem* de mon ami, à cette phase de la vie de mon honorable ami—on trouverait dans son cœur, une sombre image de Canadiens fuyant un pays d'un tarif de 20 pour 100 pour se réfugier dans un pays où le tarif est porté à 60 pour 100. Quelles que soient les circonstances qui engagent les canadiens à quitter leur pays, soit qu'ils quittent un pays ayant un tarif moins élevé pour aller habiter un pays dont le tarif est plus élevé, ou non, quelle que soit la vérité relativement à cette question, il est un fait indéniable qui saute aux yeux, c'est que des centaines de mille Canadiens sont partis, et il y a présentement, aux États-Unis, un million de canadiens. Ils sont allés là pour une raison quelconque, et il est évident que si nous avions pu garder ici ces nombreuses familles, avec leur postérité, nous nous trouverions dans une position infiniment meilleure ; nous aurions une population plus nombreuse, et de plus vastes ressources ; et si, à l'avenir, en réajustant notre politique, nous pouvons faire quelque chose qui pourra faire disparaître ou diminuer l'exode du peuple du Canada qui a caractérisé l'histoire du pays, durant ces huit ou dix dernières années, il est du devoir de tout patriote sincère, de souhaiter que cela soit fait.

Après cela, l'honorable député de Haldimand (M. Montague) a appuyé sur l'extension de notre commerce avec l'Angleterre, et il a établi une comparaison, entre le commerce du dernier exercice et celui de l'année 1878. Mais il s'est gardé de remonter plus loin en arrière. S'il était remonté jusqu'en 1873, il aurait pu établir une comparaison entre notre commerce avec la Grande-Bretagne, durant cette année-là, s'élevant à \$107,000,000, et notre commerce avec le même pays, l'année dernière, s'élevant à \$91,000,000, et il aurait pu convain-

M. CHARLTON.

cre la chambre du fait que notre commerce avec l'Angleterre avait diminué.

M. MONTAGUE : C'était sous votre régime.

M. CHARLTON : C'était un peu avant notre régime. J'admets que nous sommes arrivés au pouvoir vers ce temps-là.

J'ai été frappé, d'une assertion, je ne dirai pas fausse, car il n'y a aucun doute, que l'honorable député a fait erreur, mais d'une représentation erronée de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et de sa position basée sur une affirmation qu'on prétend avoir été faite par mon honorable ami, au cours des débats, il y a quel- que temps. L'honorable député a représenté que mon honorable ami avait dit que le commerce avec l'Angleterre n'était qu'une portion insignifiante et chétive de notre commerce.

M. MONTAGUE : Je n'ai pas dit cela.

M. CHARLTON : Il est de fait que mon honorable ami n'a jamais fait une pareille assertion, en ce qui concerne la Canada.

M. MONTAGUE : L'honorable député est entièrement dans l'erreur. J'ai dit que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), en parlant du commerce qui existera probablement entre le Canada et l'Angleterre, sous le régime de la réciprocité absolue n'est qu'une portion chétive de commerce. L'honorable député d'Oxford-sud ne niera pas cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député est absolument dans l'erreur. Je vais lui répéter ce que j'ai dit. J'ai signalé un fait, bien connu de tous ceux qui sont un tant soit peu au courant des affaires, à savoir que le commerce que fait l'Angleterre avec le Canada n'est qu'une fraction insignifiante de tout le commerce de l'Angleterre.

M. CHARLTON : L'impression laissée par les paroles de l'honorable député de Haldimand (M. Montague) est précisément le contraire de cela. Il nous a mis sous l'impression que l'honorable député d'Oxford-sud avait dit que le commerce du Canada avec l'Angleterre n'était qu'une fraction insignifiante du commerce du Canada.

Il a été question des droits différentiels établis contre l'Angleterre. Je voudrais bien savoir ce que fait la politique nationale ? Est-ce qu'elle ne crée pas des droits différentiels contre l'Angleterre ? Est-ce que nous n'essayons pas par l'application de cette politique d'exclure entièrement de nos marchés, les produits manufacturés d'Angleterre ? Pendant que les marchés anglais nous sont ouverts pour notre fromage, nos animaux vivants, les produits du sol, et que nous faisons, un commerce d'exportation qui s'est élevé, l'année dernière, à une somme de \$48,000,000 n'essayons-nous pas de fermer nos marchés d'Angleterre par l'application de la politique nationale ? Nous établissons des droits différentiels contre l'Angleterre par l'application de cette politique, et il en a été ainsi depuis que cette politique a été adoptée. Ces honorables députés qui parlent de droits différentiels contre l'Angleterre sont les imitateurs serviles de la politique fiscale américaine. Il n'y a pas de changements dans le tarif des États-Unis qu'ils ne soient prêts à imiter.

Ensuite, l'honorable député de Haldimand (M. Montague)—et la quantité de territoire qu'il embrasse est réellement étonnante—a touché à la

question de la fédération impériale. Il nous a dit que lui et l'honorable député d'Albert (M. Weldon) seront des fédérés impériaux, dans un avenir prochain. Ils espèrent en tirer quelque chose, un jour ou l'autre. Je ne saurais dire quand cela se réalisera. C'est un fait bien simple, autant du moins que j'ai pu observer, que tout partisan de la fédération impériale ne peut arriver à rien de défini. Il y a quelque chose de nuageux dans leur théorie. Nous disent-ils sur quelles bases ils se proposent d'établir cette fédération? Nous disent-ils quels vont être les arrangements du tarif entre les diverses provinces? Nous disent-ils comment les diverses portions de la fédération vont être taxées pour le support de la marine et de l'armée? Nous disent-ils sur quelle base sera établie la représentation? Les colonies seront-elles représentées sur les mêmes bases de population que dans le Royaume-Uni, et l'Inde avec ses 250 millions d'Hindous va-t-elle absorber les 40 millions d'origine saxonne qui forment le reste de l'empire? Sur quel principe se proposent-ils d'établir cette fédération? Comptent-ils que l'Angleterre va adopter de nouveau les droits différentiels, qu'elle va réédicter les lois sur les céréales et donner des droits préférentiels aux colonies? Tout ce projet me paraît un effet de clair de lune. Le nom est harmonieux. Le projet pourra-être très bon une fois réalisé et mis à exécution, mais les difficultés sont insurmontables, et il ne saurait se réaliser.

L'honorable député de Haldimand, nous dit que son parti a toujours voulu et désire faire un arrangement honorable en ce qui concerne la réciprocité avec les Etats-Unis. Qu'est-ce qu'un arrangement honorable à son avis? La proposition faite par l'honorable député de Oxford-sud est-elle une proposition honorable? Je crois que c'en est une. J'aimerais savoir de l'honorable député s'il la considère comme une proposition non honorable? Nous sommes tous en faveur d'un arrangement honorable, mais la différence qui existe entre nous, c'est que nous sommes en faveur d'un arrangement pratiqué pendant que les honorables députés de la droite sont en faveur d'un arrangement impraticable. Nous voulons franchement la réciprocité; nous tenons aux affaires et nous voulons en faire. Les honorables députés de la droite la prendront s'ils l'obtiennent à leurs conditions. Telle est la différence, sur ce point, entre leur position et la nôtre. Nous croyons que la réciprocité est une bonne chose, eux sont d'un avis tout contraire. Les honorables députés nous disent que la politique de leur parti n'a jamais été hostile aux Etats-Unis, que les Etats-Unis n'ont aucune raison d'entretenir d'autres sentiments que des sentiments affectueux envers eux. Il n'y a pas encore trois ans, le haut commissaire actuel du Canada déclarait de son siège, dans cette chambre, qu'il était allé à Washington et qu'il avait trouvé que par suite de l'action indiscrette du gouvernement canadien concernant les pêcheries et d'autres questions, les deux pays étaient sur le point d'en venir aux prises, et il taxait alors le gouvernement actuel de folie, pour avoir mis en danger les intérêts du Canada, dans cette circonstance, et nous avoir exposés à une rupture des rapports amicaux existant entre les deux pays.

En présence de ces déclarations de sir Charles Tupper, mon honorable ami de Haldimand (M. Montague), qui n'est pas un politique ou un homme d'Etat d'une longue expérience, nous dit, ce soir,

avec une gravité imposante que les Etats-Unis n'ont aucune raison d'entretenir des sentiments autres que ceux d'une amitié sincère, à l'égard des honorables ministres au pouvoir.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a attaqué la nature de l'amendement de mon honorable ami (sir Richard Cartwright). Il prétend qu'il ne signifie rien, et que nous ne pouvons dire ce qu'il signifie; mais étudions-le un instant, et nous verrons qu'il est d'une interprétation claire. Il dit :

Que les négociations pour la réciprocité devraient être conduites sur la base de la liberté de commerce réciproque la plus étendue, entre le Canada et les Etats-Unis pour les produits des manufactures aussi bien que pour les produits naturels.

Que signifient les mots, "la plus étendue"? Eh ! il n'y a que la réciprocité illimitée qui puisse correspondre à ces mots : toute autre chose en moins que la réciprocité illimitée ne serait pas "la plus étendue des réciprocités dans les produits naturels et de manufactures. La résolution de mon honorable ami d'Oxford-sud affirme exactement ce que ces mots signifient : son langage est précis, son langage contient la déclaration déterminée de la position du parti libéral dans le pays, en ce qui touche à cette question. Nous voulons avoir la liberté de commerce la plus étendue, entre le Canada et les Etats-Unis, pour tous les produits naturels et de manufactures. Nous comprenons cela. Je ne sais pas si mon honorable ami le Haldimand (M. Montague), le comprend ou non, mais s'il ne peut pas le comprendre, je pense qu'il est bien inutile d'essayer de le lui expliquer. Toutefois, je crois que l'honorable député le comprend, car presque en même temps, il demande ce que nous voulons dire par la réciprocité absolue. Il prétend savoir à peu près ce que signifie l'union commerciale, il croit pouvoir comprendre cela; mais il déclare renoncer à comprendre ce que c'est que la réciprocité absolue.

Parlons-en quelques instants. L'honorable député soulève une difficulté sur la question, il dit : "Qu'allons-nous faire, M. l'Orateur, au sujet de la question du fer-blanc? Le fer-blanc serait manufacturé en article de commerce aux Etats-Unis et il serait manufacturé en articles de commerce au Canada; le fer-blanc est un produit étranger, et allez-vous permettre qu'il aille et vienne entre les deux pays"? Je réponds, certainement, non. Ce que nous entendons par réciprocité absolue dans les produits naturels et manufacturés embrasse les produits des deux pays. Le fer-blanc n'est pas un produit du Canada ni un produit des Etats-Unis, et il est très facile de définir quel sont les produits d'un pays.

M. MONTAGUE : L'honorable député se trompe entièrement.

M. CHARLTON : Pas du tout.

M. MONTAGUE : Le fer-blanc est fabriqué aux Etats-Unis.

M. CHARLTON : La fabrication du fer-blanc, aux Etats-Unis ressemble à la fédération impériale, elle appartient à l'avenir.

M. MONTAGUE : Il existe une fabrique, à Pittsburgh établie avec un capital de \$5,000,000.

M. CHARLTON : Les renseignements de l'honorable député sont semblables à un bon nombre d'informations qu'il a communiquées à la chambre ce soir; ils sont sans fondements. Le bill McKinley a été mis en opération au mois d'octobre dernier dans le but d'encourager la fabrication du fer-blanc,

aux Etats-Unis, et comme je le disais tout à l'heure, la fabrication de cet article dans les Etats-Unis, est comme la fédération impériale, elle est dans l'avenir. Il est question d'amener aux Etats-Unis des fabricants de fer-blanc du pays de Galles, et de commencer la fabrication de ce produit, mais autant que je puis savoir, cette industrie n'existe pas encore chez nos voisins. Mais si elle y est entreprise, si jamais des mines d'étain sont exploitées aux Etats-Unis, si des feuilles de fer-blanc y sont fabriquées, et qu'elles deviennent un produit de l'industrie américaine, alors, sous le régime de la réciprocité absolue, cet article entrerait en franchise au Canada, mais si le fer-blanc est un article de provenance étrangère il ne pourrait pas être admis ainsi. Il resterait simplement à décider quels sont les produits de l'industrie de chaque pays, et à stipuler quels sont les articles d'admission en franchise entre les deux pays. Naturellement, il nous faudrait avoir un cordon de bureaux de douanes.

Quelques VOIX. Oh.

M. CHARLTON : Oui, certainement ; nous avons le pouvoir d'imposer des droits sur des articles venant des Etats-Unis, mais provenant d'exportation étrangère, exactement les mêmes droits et restrictions que ceux que nous imposerions sur ces mêmes articles venant tous de nos propres ports, et les Etats-Unis ont les mêmes pouvoirs vis-à-vis de nous. La réciprocité absolue couvre simplement les produits naturels ou les articles de fabrique qui sont le produit du travail de l'autre pays, et si on essayait, dans le cas où un article quelconque arriverait dans un des deux pays, de l'importer dans l'autre pays, ce ne serait pas là un produit du travail de ce pays, et il n'aurait pas droit à l'admission en franchise. C'est là la réciprocité absolue.

M. FOSTER : Et pour les articles de laine ?

M. CHARLTON : C'est la même chose. Si nous importons des articles de laine nous ne pouvons les envoyer aux Etats-Unis.

M. FOSTER : Supposons que nous importions la laine et que nous la fabriquions ?

M. CHARLTON : Nous pourrions peut-être faire au sujet du tarif des lainages, quelques arrangements, qui seraient satisfaisants. Nous n'espérons pas aller à Washington pour arranger cette affaire et ne pas essayer d'aplanir les difficultés que nous pourrions rencontrer en route. Nous espérons faire disparaître ces difficultés ; nous ne sommes pas aussi impuissants que ces honorables messieurs de l'autre côté de la chambre, sur cette question, et si nous ne pouvons faire disparaître cette difficulté, nous ne sommes pas obligés de faire de traité. Voilà tout.

Une VOIX : Dites-nous ce que vous irez faire à Washington.

M. FOSTER : Je vous le dirai en octobre prochain.

M. CHARLTON : Que va faire mon honorable ami au sujet de la laine et du fer-blanc lorsqu'il ira à Washington ; que va-t-il faire au sujet des diverses difficultés qui se présenteront en établissant un tarif ? Mon honorable ami a eu beaucoup à dire à propos de l'union commerciale, et si l'honorable député désire l'union commerciale, c'est un arrangement clair et très simple ; il est possible qu'elle puisse aplanir certaines difficultés, qu'elle puisse rendre moins sérieuse la difficulté que le

M. CHARLTON.

pays aurait à surmonter au sujet du revenu, il serait peut-être plus facile d'arranger le tarif et le fonctionnement en serait plus simple ; elle dispenserait d'avoir un cordon douanier ; et si mon honorable ami le ministre des finances veut l'union commerciale, nous étudierons la politique qu'il proposera à ce sujet. Mais pour le moment je parle de réciprocité absolue.

M. DENISON : Dites-nous si vous êtes ou non en faveur de l'union commerciale ?

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. CHARLTON : Je parle de la réciprocité absolue. Je parle sur la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) que la chambre discute aujourd'hui et que j'appuie. C'est là-dessus que je parle et l'honorable monsieur pourrait aussi bien me demander si je suis universaliste ou baptiste, ou si je crois à l'évolution. Il n'a pas le droit de m'interrompre avec de semblables questions. Je crois à la réciprocité absolue. C'est cette question que j'étudie, et dont je me fais l'avocat dans le moment.

Mon honorable ami d'Haldimand (M. Montague) a posé une question au chef de l'opposition : il se proposait d'interroger cet honorable monsieur, et il s'est senti quelque peu indigné de ce que le chef de l'opposition n'ait pas voulu se soumettre à un interrogatoire de la part de l'autorité d'Haldimand. Mon honorable ami le chef de l'opposition est resté dans son droit en refusant de se laisser catégoriquement examiner par l'honorable député de Haldimand.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne sache pas que j'ai grand'chose de plus à dire au sujet du discours de l'honorable député de Haldimand. Je dirai que je l'ai écouté avec beaucoup de plaisir. Il l'a très bien prononcé. De fait, je crois que l'honorable monsieur est une grande acquisition pour son parti, et je suis certain que ses propres amis seront heureux de l'entendre, que nous ayions ou non les mêmes sentiments à son égard.

Je me propose maintenant d'étudier d'une manière un peu plus étendue l'histoire financière de ce pays : l'histoire financière de l'administration qu'a précédé celle d'aujourd'hui, et l'histoire financière de la présente administration, et je me propose d'analyser brièvement le dossier financier de ces deux gouvernements. C'est un fait remarquable que chaque fois qu'on tente de justifier l'histoire financière de la présente administration, cette tentative est toujours accompagnée d'une attaque sur le dossier financier de mon honorable ami à ma droite. Je désire ce soir consacrer quelques instants à exposer à cette chambre et au pays l'état réel de nos finances et à critiquer l'administration financière des deux gouvernements. Or, M. l'Orateur, un des traits caractéristiques de l'histoire financière de ce pays sous l'administration Mackenzie, fut, comme je l'ai dit il y a quelques instants, la crise universelle qui existait. Tous les pays se trouvaient dans des embarras financiers. Le Canada n'était pas seul sous ce rapport. De fait, le Canada en est sorti moins endommagé que presque la plupart des autres pays, et les affaires du Canada ont été gérées pendant cette crise avec une singulière prudence, comme je pourrai le prouver incontestablement à cette chambre. Il est vrai que le gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de faire face à des déficits. Il est également vrai, que mon honorable ami à ma droite, (sir Richard Cartwright)

a étudié l'opportunité d'effectner dans le tarif des changements qui auraient effacé ces déficits et donné un plus fort revenu. Cette proposition cependant fut rejetée par les députés des provinces maritimes qui ont prétendu, et avec raison, qu'ils étaient entrés dans la Confédération avec l'entente que les droits ne seraient pas augmentés. Ils ont protesté contre l'augmentation, et mon honorable ami et ses collègues, en office, acceptèrent le projet et refusèrent d'augmenter les droits au delà de 17½ pour 100 et cherchèrent à surmonter les embarras du pays par la plus stricte économie, et en diminuant autant que possible les dépenses. Voyons maintenant comment ils ont réussi. Mon honorable ami a toujours dit qu'aussitôt que la crise serait passée, les revenus que donnerait le tarif alors en vigueur suffiraient pendant des années à venir. On ne lui a pas permis de rester au ministère assez longtemps pour démontrer si ce serait vrai ou non, parce qu'il est descendu du pouvoir avant la fin de la crise, et l'on fit dans le tarif un changement si radical que nous ne pouvons dire d'une manière certaine et positive si sa prédiction se serait réalisée ou non. Mais nous avons dans l'histoire financière des Etats-Unis, pendant la même période des données qui nous permettront d'arriver à une conclusion, qui sera, je crois, parfaitement satisfaisante et digne de foi. Les Etats-Unis, se trouvaient dans une position semblable à la nôtre ; ils souffraient de la même crise ; la conséquence de cette crise fut une diminution de leurs revenus ; et si dans les Etats-Unis après que la crise fut passée, il y eut augmentation rapide des revenus des douanes sans changement de tarif, alors je dis que la prédiction faite par l'honorable député d'Oxford-sud au sujet des finances de notre pays se serait réalisée s'il était resté au pouvoir. Voyons donc, monsieur l'Orateur, qu'elle a été l'expérience financière des Etats-Unis pendant cette période. En 1874, les droits de douanes aux Etats-Unis se chiffraient comme suit :

1874	\$168,103,000
1875	157,167,000
1876	148,071,000
1877	130,956,000
1878	130,170,000

Jusqu'à l'année 1878, il y avait eu diminution constante. Alors le courant tourna, pas d'une manière très-sensible d'abord ; mais sans aucun changement dans le tarif les revenus des années suivantes furent :

1879	\$137,250,000
1880	198,159,000
1881	220,410,000

De 1878 à 1881 le revenu des droits de douanes augmenta de \$90,240,000 ou 68 pour cent sans changer un seul article dans le tarif des droits. Si ce fut là le résultat aux Etats-Unis, qui, au nom du sens commun, contesterait l'exactitude de la prévision de l'honorable député d'Oxford-sud, que lorsque la crise serait passée, les revenus du pays augmenteraient suffisamment pour faire face aux besoins du gouvernement. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de discuter la question d'une manière bien étendue ; mais je me propose de faire ressortir quelques points de l'administration financière de mes honorables amis.

D'abord, quant à une assertion faite par mon honorable ami le ministre des finances que le gouvernement Mackenzie n'avait jamais rien fait pour

le pays sous le rapport d'une réduction de la charge des impôts, et quant à une remarque faite par l'honorable député de Halkimand que ce gouvernement n'avait rien dans son dossier financier qui le fit valoir auprès du peuple de ce pays par son économie, ou sa prudence ou sa réduction des impôts publics. Voyons quels sont les faits. En 1874-75, nous pouvons dire que le gouvernement était fermement établi, et avait déterminé quelle serait sa politique. Il était arrivé au pouvoir en 1873, mais on peut raisonnablement dire que sa politique fiscale n'a été établie que vers la fin de l'exercice financier de 1874. Ainsi je prends l'exercice 1874-75 comme premier exercice pour ma comparaison et 1878-79 comme dernier exercice, bien que ce soit un exercice défavorable pour ce gouvernement, parce que nos extravagants amis de la droite ont été au pouvoir pendant près de neuf mois de 1878-79. Or, les droits de douane pour l'exercice 1874-75 se sont élevés à \$15,351,000, et pour l'exercice 1878-79 ils se sont élevés à \$12,900,000, réduction de \$2,450,000 pour cette époque. Comment ce fait s'accorde-t-il avec l'assertion faite par l'honorable ministre des finances et par son lieutenant ce soir que le gouvernement Mackenzie n'avait jamais réduit les taxes, qu'il avait été extravagant dans sa conduite, et n'avait rien fait dans l'intérêt du pays ! Maintenant voyons à combien s'élevait le revenu de l'accise. Le total des droits d'accise pendant l'exercice 1874-75 s'élevait à \$5,069,000 et en 1878-79 à \$5,390,000, soit une augmentation de \$321,000, ce qui laisserait une réduction nette dans les impôts de douanes et d'accise de \$2,129,000 entre 1874-75 et 1878-79. Or, il y avait un déficit de \$1,937,00 dans cette première année ; mais si vous ajoutez le déficit, il y a cependant encore une réduction d'impôts d'environ \$200,000 en sus du déficit et en sus des dépenses du pays dans cette première année.

Maintenant, faisons une autre comparaison, nous prendrons les impôts en 1874-75 et la moyenne des impôts des années suivantes, et nous verrons quelle a été la réduction moyenne, s'il y eut une réduction moyenne. Les impôts provenant des douanes et de l'accise en 1874-75 se sont élevés à \$20,664,000 et la moyenne des impôts provenant des douanes et de l'accise de 1875-76 à 1878-79 a été de \$18,157,000 ; de sorte que la réduction moyenne des impôts provenant des douanes et de l'accise pour les exercices 1875-76, 1876-77, 1877-78, et 1878-79 a été de \$2,507,000, le déficit moyen de \$1,625,000 et l'économie moyenne pour le peuple par la réduction des impôts a été annuellement de \$881,000 de plus que les dépenses et le déficit réunis.

Maintenant, M. l'Orateur, supposons que nous comparions les impôts provenant des douanes et de l'accise pour la période s'étendant de 1874-75 à 1878-79, avec la période s'étendant de 1878-79 à 1889-90, et voyons quel sera le résultat. Voyons quelle comparaison l'on peut faire entre le dossier financier du présent gouvernement et celui tant décrié de mon honorable ami à ma droite. En 1874-75 nos impôts de douane et d'accise s'élevaient à \$20,664,871 ; en 1878-79, ils s'élevaient à \$18,476,613 indiquant une réduction de \$2,188,258 entre 1874-75 et 1878-79, soit une réduction de 10 pour cent. Comparez ces chiffres avec le dossier financier de l'administration actuelle en commentant à 1878-79, le dernier exercice de l'administration McKenzie. Prenez ces impôts de douane et

d'accise de \$18,476,613 en 1878-79 et comparez-les aux mêmes impôts du dernier exercice financier, et que trouvons-nous ? Nous trouvons qu'en 1889-90, les impôts provenant des douanes et de l'accise s'élevaient à \$31,587,071, ou \$13,110,438 de plus qu'en 1878-79, tandis qu'en 1878-79, ils étaient de \$2,180,000 de moins qu'en 1874-75, la première année de l'administration Mackenzie. Ou bien les impôts ont augmenté de 70 pour cent sous l'administration de mes honorables amis de la droite, contre une réduction de 10 pour cent pendant le règne au pouvoir de mon honorable ami d'Oxford-sud ; ou bien encore une augmentation sous cette administration de 70 pour cent dans les impôts contre une augmentation de 22 pour cent en population, indiquant que nos impôts de douane et d'accise, sous l'administration des honorables messieurs de la droite ont augmenté trois fois plus rapidement que l'augmentation de la population.

Faisons une comparaison en prenant pour base les douanes seules, parce que les douanes sont une taxe involontaire tandis que l'accise est une taxe volontaire. Personne n'est obligé de payer un centin d'un droit d'accise. De fait, ce droit pourrait être entièrement détruit par l'action individuelle de chaque homme dans le pays, et le pays serait plus riche si on n'y consommait pas une seule livre de tabac ou une gorgée de bière ou de whisky et s'il n'y avait par conséquent aucun revenu d'accise. Mais le revenu des douanes est une taxe involontaire. En 1878-79, le revenu des douanes s'éleva à \$12,900,659, et en 1890, il s'éleva à \$23,968,953, indiquant sous l'administration de ces messieurs une augmentation de \$11,000,000, ou 85 pour 100, contre une diminution de plus de 10 pour 100 pendant la période que mon honorable ami passa au pouvoir.

En 1878-79, la dernière année que mon honorable ami le député d'Oxford-sud a administré les finances du pays, l'impôt fiscal était de \$3.11 par tête, et je fais ce calcul d'après le chiffre d'une population de 4,150,000, tandis que cet impôt a été l'année dernière de \$4.80 par tête, de sorte que l'augmentation dans la capitation, entre 1878-79 et 1889-90, a été de \$1.69, ou une augmentation de 54 pour cent, entre la dernière année de l'administration des finances par l'honorable député d'Oxford-sud, et la présente année. J'ai entendu affirmer dernièrement que l'impôt fiscal était aussi peu élevé aujourd'hui qu'il l'était en 1878-79. Loin de là, il est de 54 pour cent plus élevé, soit \$1.69 par tête, de plus.

Je vais maintenant examiner la question de la dette nette du pays. On a dit que le gouvernement Mackenzie avait été plus extravagant que l'est le présent gouvernement, en contractant la dette, et, que les documents publics démontrent que la dette a été augmentée de beaucoup.

Le 30 juin, 1875, la dette nette était de \$116,008,378 ; le 30 juin, 1879, elle était de \$142,990,197, soit une augmentation de \$26,902,809, ou 22 pour cent sous le gouvernement Mackenzie. Maintenant, si nous pouvions avoir un état exact, si nous pouvions le commencer à l'époque ou le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, à venir jusqu'à la fin d'octobre, 1878, nous aurions peut-être un état plus favorable, mais c'est le plus approximatif que nous pouvons obtenir, en nous basant sur l'année fiscale, faisant voir une augmentation de \$27,000,000 dans la dette, sous l'administration Mackenzie. Cela n'est pas d'accord avec ses actes

M. CHARLTON.

au sujet des taxes et des dépenses, car, il a diminué les taxes et les dépenses contrôlables du pays ; et il s'agit de savoir comment il a augmenté la dette du pays de \$27,000,000 ? Il a augmenté la dette en exécutant les obligations contractées par ses prédécesseurs—rien que cela, rien de moins et rien de plus. Le gouvernement Mackenzie est peut-être responsable d'une augmentation de \$100,000 dans la dette, et cette somme a été employée pour l'amélioration du chemin Saint-Pierre ; mais à part cela, chaque piastre que le gouvernement Mackenzie a dépensée l'a été dans le but d'exécuter les conventions et les contrats passés par ses prédécesseurs. Il a été obligé de continuer et terminer le chemin de fer Intercolonial ; il a été obligé de continuer l'agrandissement des canaux et la construction des édifices publics, et, aussi, de faire quelque chose à l'égard du chemin de fer canadien du Pacifique.

Je répète donc que, sauf environ \$100,000, le gouvernement Mackenzie n'était pas responsable, en aucune manière, de l'augmentation de la dette, et cette augmentation, piastre par piastre, sauf la somme que je viens de mentionner, peut être imputée au gouvernement qui l'a précédé.

Mais comment paraîtra cette augmentation si on la compare à celle qui a eu lieu sous le gouvernement qui lui a succédé ? Le 30 juin, 1879, le gouvernement Mackenzie laissait une dette de \$142,990,187 ; et le 30 juin, 1890, notre dette s'élevait à \$237,533,211, soit une augmentation de \$94,543,434, sous le présent gouvernement ou 66 pour cent d'augmentation dans notre dette, entre 1879 et 1890, comparée à une augmentation de 22 pour cent de la population dans le même espace de temps. Je crois que ceux qui ont fait partie du gouvernement Mackenzie n'ont pas à rougir au sujet de l'administration financière du pays par eux, ainsi que je l'ai fait voir.

Examinons un autre point de l'administration des affaires sous le gouvernement Mackenzie, et c'est toujours avec plaisir que je parle de l'administration des finances sous ce gouvernement. On n'y trouve pas une tache. Si le présent ministre des finances voulait imiter l'économie stricte et sage dont l'honorable député de Oxford-sud a donné l'exemple quand il était au pouvoir, le pays y gagnerait considérablement. Jetons un coup d'œil sur les dépenses, et si le ministre des finances veut bien y prêter attention, je suis convaincu qu'il y verra quelque chose qui excitera son émulation.

En 1874-75, nos dépenses imputables au fonds consolidé étaient de \$23,713,071. J'ai l'intention de comparer les dépenses, en retranchant les intérêts et le fonds d'amortissement, vu que la balance fera voir la dépense qui peut être contrôlée par le gouvernement jusqu'à un certain point.

En 1874-75, les intérêts étaient de \$6,500,790, et le fonds d'amortissement de \$355,773, et nos dépenses, moins les intérêts et le fonds d'amortissement, étaient de \$16,657,508. Tel était l'état des affaires en 1874-75.

En 1877-78, qui est la dernière année que le gouvernement Mackenzie a contrôlée entièrement, vu qu'il n'a été au pouvoir que trois mois durant l'année suivante, les dépenses étaient de \$23,503,158 ; les intérêts de \$7,048,883 ; le fonds d'amortissement de \$945,746. Cette année-là les dépenses ont été, moins les intérêts et le fonds d'amortissement, de \$15,508,529, faisant une diminution de \$1,048,979, ou 15 pour cent, dans les dépenses, comparées

à celles de 1874-75, laissant de côté les intérêts et le fonds d'amortissement.

Une diminution de \$1,048,000 dans les dépenses contrôlables par un gouvernement, est un fait bon à noter. Si mon honorable ami voulait suivre cet exemple et agir de la sorte à l'avenir, nous pourrions réussir à réduire notre dette et arriver à une position financière plus solide, et je lui recommande l'exemple donné par mon honorable ami le député d'Oxford-sud.

En 1878-79, les dépenses ont été de \$24,455,381 ; les intérêts, de \$7,194,734, et le fonds d'amortissement, de \$1,037,219 ; et les dépenses moins les intérêts et le fonds d'amortissement, ont été de \$16,223,348, faisant voir une diminution de \$434,000, entre 1874-75 et 1878-79, et les deux tiers de l'année 1878-79 ont été sous le contrôle des honorables chefs de la droite.

Comparons cet état de choses au résultat obtenu par ceux qui ont succédé au gouvernement Mackenzie et qui ont depuis dirigé le pays. En 1889-90 les dépenses étaient de \$35,994,031, les intérêts de \$9,656,841, et le fonds d'amortissement de \$1,887,237, les dépenses, moins les intérêts et le fonds d'amortissement, s'élevaient à \$24,449,953, soit une augmentation, depuis 1878-79, de \$8,226,607, ou 51 pour 100 dans les dépenses, retranchant les intérêts et le fonds d'amortissement, contre un peu moins de 22 pour 100 dans l'augmentation de la population.

En présence de ces faits, la déclaration de l'honorable ministre des finances et de l'honorable député de Haldimand (M. Montague), tendant à dire que le gouvernement de M. Mackenzie a été un gouvernement insouciant, qu'il avait augmenté les impôts, qu'il n'avait rien fait pour l'avantage du peuple, et qu'il avait laissé un souvenir désagréable dans les annales des finances, cette déclaration, dis-je, est d'une hardiesse sans pareille. J'ose dire que jamais un gouvernement, depuis que le Canada a un gouvernement, n'a montré un état de choses aussi satisfaisant sous le rapport des finances que le gouvernement Mackenzie.

Une VOIX : Parlez-nous des déficits.

M. CHARLTON : Mon honorable ami est-il assez sûr qu'il n'a pas compris que, durant l'état languissant des affaires, entre 1874 et 1878, le gouvernement Mackenzie s'est abstenu d'augmenter les charges que le peuple avait à supporter, qu'il a attendu que la tourmente fût passée, et que, au lieu d'ajouter aux impôts, il a attendu qu'il se fit un changement dans les affaires ; mais, même en ajoutant le déficit aux dépenses il y avait tous les ans une balance en sa faveur.

Ensuite, comparant les dépenses entre notre pays et les Etats-Unis, ce que je ne ferais pas si je ne connaissais la profonde estime que les honorables chefs de la droite ont pour leurs amis des Etats-Unis, dont ils ont adopté la politique au sujet des droits sur le sucre et d'autres parties de leur politique fiscale, nous voyons que les recettes des douanes américaines, en 1889-90, ont été de \$229,668,584, sur une population de 65,000,000 d'âmes, ou \$3.65 par tête, tandis qu'au Canada, avec une population de 5,000,000 d'âmes, les douanes ont fourni \$23,968,953, soit \$4.80 par tête, ce qui fait une différence de \$1.14 par tête contre le Canada comparé aux Etats-Unis.

Nous devons aussi tenir compte que l'excédent s'est élevé aux Etats-Unis à \$105,344,000, ou \$1.70

par tête, tandis que le nôtre n'a été que de \$3,885,000, ou 78 centins par tête, et que les Américains ont encouru des dépenses énormes dont nous sommes presque exempts, et cependant ils se maintiennent avec un revenu douanier de \$1.14 par tête, de moins que nous avons. Ils ont dépensé pour pensions une somme de \$106,936,000 ; pour l'armée, \$44,582,000 ; pour la marine, \$22,006,000, soit un total de \$173,524,000, formant, par tête, une dépense de \$2.75.

Au Canada, nous avons dépensé pour des fins à peu près semblables, savoir, la police à cheval, les pensions, la milice, le service océanique et des fleuves, une somme de \$2,351,553, ou 47 centins par tête. Les Américains dépensent cinq fois et demie autant que nous pour cet objet, et si nous réduisions l'excédent des Etats-Unis, et les dépenses pour les pensions, l'armée et la marine, lesquelles s'élèvent à \$4.75 par tête, au chiffre de \$1.25 au Canada, les taxes fiscales aux Etats-Unis pourraient aussi être réduites à \$3.20 par tête, ce qui leur permettrait de se maintenir avec 45 centins par tête, tandis que nous jugeons à propos de dépenser \$4.80 par tête, en supposant que les dépenses des deux pays soient les mêmes relativement à ces différents objets.

Si nous comparons la dette, nous trouvons le résultat peu satisfaisant. Le 31 mai, 1891, notre dette nette était de \$234,142,372, tandis que la dette des Etats-Unis s'élevait à \$849,138,508. D'après la feuille de balance du trésor des Etats-Unis, publiée le 31 mai dernier, laquelle retranche les obligations du chemin de fer du Pacifique de l'état établissant la dette nette, nous devons le 31 mai dernier en Canada, en calculant suivant le chiffre d'une population de 5,000,000 d'âmes, nous devons \$46.82 par tête, tandis que les Etats-Unis devaient \$13.07 par tête, ou en d'autres termes, notre dette était trois fois et demie plus considérable, par tête, que celle des Etats-Unis.

M. FOSTER : Est-ce seulement la dette fédérale ?

M. CHARLTON : Oui.

M. FOSTER : N'y a-t-il pas une différence entre notre dette fédérale et la leur ?

M. CHARLTON : Oui, il y a cette différence que nous avons certaines dépenses à faire pour les provinces, qu'ils n'ont pas pour les états ; mais si l'honorable monsieur veut inclure les dettes de l'état et les dettes provinciales, je crois qu'il constatera que leurs dettes en proportion de leur population, s'élèvent au taux que j'ai mentionné, parce que les dettes de la province de Québec, et de quelques autres provinces sont plus élevées en proportion de notre population que celle de chaque état en particulier.

Il y a un fait caractéristique, relatif à cette dette sur lequel je désire attirer l'attention. En 1867, nous avons commencé avec une dette de \$75,757,14. Aujourd'hui la dette est trois fois plus élevée qu'elle l'était alors. En 1867, la dette des Etats-Unis s'élevait à \$2,678,126,000, elle est aujourd'hui un peu moins que le montant de ce chiffre. Leur dette a été contractée pour y préserver la vie de la nation. La nôtre a été contractée par l'extravagance, la folie et la corruption. Nous avons tellement perverti l'esprit public que l'apathie ou la corruption règne dans chaque ministère du gouvernement.

M. FOSTER : Il est pourri.

M. CHARLTON : Vous pouvez rire, mais c'est vrai. La dette contractée par l'argent qui a été gaspillé et qui l'est encore a causé des dommages au pays. Ces subventions qui ont été accordées aux chemins de fer, dans le but de corrompre les provinces, ce gaspillage d'argent dans toutes les directions ont tellement corrompu la conscience publique, que nous pouvons à peine l'éveiller pour lui faire connaître les offenses politiques les plus graves.

Je veux rendre justice au ministre des finances au sujet de l'intention qu'il a manifestée de vouloir pratiquer l'économie. Il a beaucoup à faire sous ce rapport, et j'espère qu'il ne reculera pas. Notre dette est lourde, si nous prenons nos intérêts qui s'élèvent à \$9,656,000, et si nous retranchons les recettes sur les placements, nous trouverons que l'intérêt que nous payons est de \$8,574,000, ou \$1.75 par tête. L'intérêt que paient les Etats-Unis s'élève à \$36,099,000, ou 56 centins par tête. Ainsi que je l'ai dit, la dette publique du Canada est de \$46.82 par tête, tandis qu'aux Etats-Unis, elle n'est que de \$13.07 par tête. La position financière des deux pays est propre à nous faire réfléchir sérieusement.

Maintenant, cela m'entraîne à considérer—et je ne fatiguerai pas la chambre bien longtemps sur ce sujet—la question importante qui est aujourd'hui soumise au peuple de ce pays. Ainsi que je l'ai dit, nous sommes dans une situation qui n'est pas enviable. Nous avons un chiffre élevé de dépenses, et nous devons faire les efforts les plus grands pour réussir à nous procurer le revenu nécessaire pour le paiement de l'intérêt et suffire aux dépenses que les honorables chefs de la droite veulent imposer au pays, et nous comprenons, de ce côté de la chambre, qu'il est du devoir du peuple de ce pays de s'efforcer d'amener un état de chose qui mettra cette grande confédération dans une situation meilleure.

En jetant les yeux de tous côtés, je crois que nous avons trouvé une solution aux embarras qui nous font souffrir, pourvu que nous adoptions cette solution en même temps qu'une administration économique des affaires publiques. Au cours de ses observations, en présentant l'exposé financier, mon honorable ami, le ministre des finances, a dit que l'abrogation du traité de réciprocité, en 1866, avait été un bien pour le pays. Si c'est l'opinion sincère de l'honorable ministre, qu'avons-nous à espérer de lui ? Si le bon sens lui fait défaut au point de dire au pays que l'abrogation du traité, qui, pendant douze ans, a été si avantageux pour le Canada, qui a augmenté les exportations du Canada aux Etats-Unis de \$10,000,000—s'il nous dit sérieusement que l'abrogation de ce traité a été un bienfait pour le pays, je ne puis certainement pas dire qu'il possède le moindre sens commun.

M. MONTAGUE : C'est ce que vos amis ont dit.

M. CHARLTON : Non, ils ne l'ont pas dit.

M. MONTAGUE : George Brown l'a dit.

M. CHARLTON : Il ne l'a pas dit.

M. MONTAGUE : Je vous demande pardon.

M. CHARLTON : Si George Brown avait dit une chose semblable, il baisserait dans mon estime. Maintenant, M. l'Orateur, je demanderai à mon honorable ami s'il considère qu'un commerce diminué est un bienfait pour le pays. L'honorable député de Haldimand n'a-t-il le point signalé avec

plaisir le fait que notre commerce avec différents pays augmentait, que notre commerce avec l'Angleterre avait augmenté, que notre commerce avec l'Amérique du Sud et avec l'Allemagne avait augmenté ? Et en présence de cette déclaration, mon honorable ami le ministre des finances prend une position qui équivaut à dire que la diminution de notre commerce avec nos puissants voisins est un bienfait pour notre pays.

Jusqu'à quel point notre commerce a-t-il diminué ? Examinons un instant cette question. En 1866, nous avions un commerce d'exportation des colonies, comprenant maintenant le Canada, aux Etats-Unis, s'élevant à \$39,950,000 : en 1868, deux ans seulement après l'abrogation de ce traité de réciprocité, ce commerce était tombé de \$40,000,000 à \$27,500,000 en retranchant de cet état les métaux précieux et les articles que le Canada ne produisait pas.

Depuis 1866, il y a eu seize années pendant lesquelles le commerce d'exportation de ce pays aux Etats-Unis est descendu au-dessous du chiffre qui existait la dernière année de ce traité de réciprocité. Pas plus tard qu'en 1889, notre commerce avec les Etats-Unis était de plus de \$3,000,000 de moins qu'en 1866, et l'année dernière, il était à peine de \$575,000 de plus qu'en cette année là. Ce commerce qui, de dix millions de piastres, s'était élevé en douze ans à quarante millions, a eu la dernière année, une augmentation insignifiante de \$576,000 sur le commerce qui se faisait il y a vingt-trois ans. Sous l'impulsion donnée au commerce par ce traité de réciprocité, si cet état de choses avait continué, les exportations du Canada aux Etats-Unis, à part le doute qui peut exister pour 1890, aurait été de \$100,000,000 au lieu des \$40,452,000, de l'année dernière, cependant, mon honorable ami, le ministre des finances, dit que l'abrogation de ce traité a été un bienfait réel. Je suppose que lui et son ami, le ministre des douanes, regarderont la destruction du commerce avec les Etats-Unis comme un bienfait—je le suppose. Ce serait d'accord avec les opinions qu'ils ont émises de temps à autre sur cette question.

Ce grand continent avec ces 51 Etats libres, où l'on parle la langue anglaise, offre un champ illimité à l'intercourse, et partout où il n'y a pas d'entraves au commerce, le développement de ce dernier est fabuleux. Je ne fatiguerai pas la chambre avec des chiffres, relativement à l'étendue de ce commerce dans les divers Etats américains où il n'existe pas de restrictions, mais le volume de ce commerce dépasse l'imagination, et une condition de la prospérité du Canada est que les barrières qui séparent ce pays de son marché naturel au sud, soient enlevées et qu'il nous soit permis de participer à ce déploiement d'énergie qui caractérise les 44 Etats qui composent l'Union américaine.

Nous disons que l'histoire du passé, que les faits que nous pouvons recueillir au sujet des affaires de notre pays, et les besoins de ces deux pays, prouvent au delà de tout doute l'assertion que nous faisons relativement à cette question, savoir : que nous languissons à raison de ce que l'on ne nous permet pas de participer aux avantages d'un commerce intercontinental. Ce fait est indéniable.

Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, nous avons presque à notre porte des grands centres de population et d'affaires, et la province d'Ontario, par sa situation géographique, a droit à une large part de ces affaires. Cette position géographique est

supérieure à celle de tous les Etats de l'ouest, supérieure à celle de tous les Etats américains, excepté les Etats de New-York et de Pennsylvanie. Nous sommes à la porte de New-York, Brooklyn, Philadelphie, Albany, Boston, et ces grandes villes ont besoin des articles que nous produisons en abondance, elles ont besoin des articles dont nous pouvons augmenter la production à notre gré. Ce n'est pas les pauvres cultivateurs des Etats-Unis, dont a parlé l'honorable monsieur, que nous recherchons, mais nous voulons atteindre les marchés dont ces cultivateurs jouissent, et y arriver sans en être empêchés par les restrictions du tarif.

Notre commerce d'œufs est considérable, et nous pouvons nous faire une idée de la demande réelle pour nos produits par le fait que la ville de New-York consommerait en sept jours tous les œufs que nous avons exportés l'année dernière, et ce fait prouve que le marché que nous aurions dans ce pays serait virtuellement illimité.

Au cours de ses observations, mon honorable ami, le ministre des finances, a fait une allusion flatteuse — et je l'en remercie — à la commission des mines d'Ontario, ainsi qu'aux représentations qu'elle a faites. J'ai été heureux d'apprendre que l'honorable monsieur avait eu égard à ces représentations et qu'elles l'avaient engagé à modifier les règlements des douanes au sujet des droits imposés sur l'outillage destiné aux mines. J'aimerais maintenant à attirer l'attention de l'honorable monsieur sur d'autres représentations que la commission a faites.

La commission a visité différentes parties de la province d'Ontario entre Ottawa et le Portage du Rat, et elle a examiné un grand nombre de témoins au sujet de l'industrie minière, et tous ont déclaré — sauf deux témoins, un qui faisait le commerce du pétrole et l'autre qui était un fabricant de sel — mais à part de ces deux exceptions, sur 200 témoins qui ont été interrogés, chacun a dit, soit de lui-même ou en réponse à une question, que le grand besoin de l'industrie minière au Canada, était d'avoir un libre accès aux marchés des Etats-Unis. Je me permettrai de lire à la chambre un seul extrait de la recommandation et des raisons présentées par la commission. Dans le troisième paragraphe, qui se rapporte au commerce et aux conditions économiques, le rapport dit, à la page 219 :

Le fait que le Canada et les Etats-Unis forment géographiquement un seul pays — avec une même frontière d'un océan à l'autre, attirés l'un vers l'autre par les dispositions et les exigences de la nature, ayant des intérêts communs qui imposent l'intercourse, sauf dans le cas d'une guerre réelle, ayant une population de même origine et parlant la même langue, chaque pays étant dans l'impossibilité d'ignorer l'existence de l'autre, et chacun imposant des restrictions sur le commerce avec l'autre au prix de grands inconvénients et de grandes pertes — est un fait qui ressort aussi clairement que le fait opposé, savoir : que les deux pays, dans leur autonomie politique, sont séparés et distincts. L'intimité naturelle de l'union et les relations qui existent entre certaines parties de l'Union américaine n'est pas aussi grande que celle qui existe entre les provinces d'Ontario et de Québec et les Etats de l'est, du centre et de l'ouest, ou entre les provinces maritimes et les Etats qui sont sur les bords de l'Atlantique, ou entre le Manitoba et le Nord-Ouest et les Etats de la vallée supérieure du Mississippi, ou entre la Colombie-Anglaise et les Etats du Pacifique. Une partie considérable de la frontière qui sépare les deux pays est une vaste nappe d'eau comprenant des fleuves et des mers intérieures. Ces lacs et ces rivières favorisent une intercommunication commerciale, et servent à unir les deux pays par des liens d'intérêt commun plutôt qu'à les séparer. Sur leurs eaux, la marine marchande des deux pays est activement occupée à transporter les produits de l'ouest fertile, aux Etats et aux provinces maritimes. Pour améliorer cette grande

voie naturelle, chaque pays a dépensé des sommes immenses, et les navires des deux pays peuvent aller de Duluth ou Chicago jusqu'à la mer, grâce aux travaux publics exécutés par les deux pays. Grande comme l'est l'importance du commerce qui est transporté sur cette immense voie qui est composée de fleuves et de mers, ce n'est pourtant que l'avant-courreur du commerce puissant qui se fera quand les ressources agricoles et minières des grands pays tributaires naturels de ces eaux seront entièrement développées, et que les restrictions qui entravent le commerce entre les deux pays auront disparu.

On peut dire que la zone de l'Amérique du Nord est située entre les 38e et 48e parallèles de latitude. Parmi les Etats libres anglo-saxons qui sont compris dans cette zone, pas un n'occupe une position commerciale plus importante que la grande province d'Ontario. Quant au commerce entre l'est et l'ouest, il n'y a pas de tarifs hostiles, ni de nationalité, ni d'antagonisme commercial, qui peuvent priver cette province des avantages commerciaux que la nature lui a donnés. Ontario pénètre comme un coin dans le territoire américain, et là se trouve la ligne courte pour le commerce entre le Michigan et l'est, entre Chicago et New-York et entre les Etats du nord-ouest et de l'est. Par la ligne au sud du lac Supérieur et à l'ouest du Sault Sainte-Marie, en traversant le territoire d'Ontario, le nord du Michigan, le nord du Wisconsin, Minnesota, Dakota et Montana trouveront leur ligne la plus courte et la moins dispendieuse pour se rendre à la mer. La partie agricole d'Ontario est plus près des grands centres peuplés et industriels qui se trouvent dans les Etats du centre et de l'est, que ne le sont le Michigan et l'Indiana, ou toute autre partie de la vaste région, qui se trouve à l'est de ces Etats, tandis que la région minière d'Ontario, s'étendant sur les rives nord des lacs Huron et Supérieur arrive en maître dans les grands centres peuplés avec ses métaux et ses minerais, au moyen de la navigation des lacs et du réseau de chemins de fer et de canaux, et s'étendant jusqu'à la mer et pénétrant dans toutes les parties du continent. La province de Québec, qui commande le fleuve Saint-Laurent et le débouché naturel des grands lacs jusqu'à la mer, a un immense commerce en perspective, si le courant naturel de son commerce n'était pas entravé, on n'aurait pas vu ce commerce prendre une autre voie, ni témoin du développement lent des villes qui sont destinées à faire partie des grands centres commerciaux de l'univers.

La nature s'est montrée prodigue envers le Canada et les Etats-Unis. Dans les ressources qu'elle leur a données, chacun possède une richesse infinie. Le Canada a surtout besoin de population et de capitaux pour développer ces richesses. Sa condition économique est comparativement pauvre, au milieu de toutes ces richesses inexploitées. Sous ce rapport, le pays est soumis à une force qu'il ne peut contrôler, et dans les circonstances, on peut être satisfait du résultat obtenu, et on n'aurait pas pu faire davantage, sauf peut-être, quant à ce qui se rapporte à l'augmentation des dépenses, des impôts et de la dette publique. Mais cet état de choses demande impérieusement un changement. Un examen attentif fait voir que le pays est dans une fausse position économique. Nous ne pouvons pas faire voir à l'univers nos splendides ressources. Ce n'est pas faute d'énergie, d'intelligence ou de courage que le Canadien n'est pas à la hauteur de ce que peut accomplir de plus merveilleux un peuple parlant la langue anglaise. Ce n'est pas la faute de nos institutions politiques, si notre condition économique n'est pas plus favorable : car nos lois sont excellentes, et la forme de notre gouvernement est admirable, et il ne faut qu'une administration sage et prudente des affaires pour en démontrer la supériorité. Le fait que le Canada n'a pas fourni depuis vingt ans une augmentation en population et en prospérité aussi grande que celle que l'on remarque aux Etats-Unis, et que notre condition économique n'est pas aussi satisfaisante que la leur, peut être attribué en grande partie à l'antagonisme commercial qui règne entre les deux pays, empêchant et arrêtant réciproquement l'échange profitable et considérable des produits qui sont à notre portée.

Si mon honorable ami voulait suivre ce conseil de la commission, comme il a suivi celui qui avait rapporté aux droits imposés sur l'outillage destiné aux mines, je crois qu'il en résulterait de grands avantages pour le pays. Il est d'une importance vitale que nous ayons accès à ce marché de 65,000,000 d'habitants qui sont à notre portée, et à moins que les restrictions qui existent ne soient enlevées, le pays ne pourra pas accomplir sa destinée.

Mais le ministre des finances nous dit que le Canada peut trouver, sans réciprocité, des marchés

illimités dans d'autres pays. Ce sont, je crois, ses propres paroles. Nous devons nous éloigner de 65,000,000 d'habitants pour aller où ? Chez les hispano-Américains de l'Amérique du Sud, chez les Mexicains et chez les races mêlées des Antilles. Nous devons envoyer des éperlans gelés aux Nègres du Congo, et créer un commerce dont le développement nous coûtera une piastre et demie pour chaque piastre qu'il nous rapportera. Ne pouvant pas avoir accès à ce grand marché naturel qui est notre portée, et qui nous offre tant de chance de succès et de prospérité, l'honorable monsieur nous donne ce moyen comme compensation.

J'ai l'intention, et j'espère ne pas fatiguer la chambre en citant les chiffres de la statistique relative au commerce d'exportation, de faire une comparaison entre nos exportations aux Etats-Unis et celles que nous faisons aux différents pays du monde, sauf l'Angleterre, et, pour cela, je prendrai les produits des mines et des forêts, les animaux et leurs produits, les produits agricoles, les articles fabriqués et divers autres produits.

Nous avons exporté aux Etats-Unis des produits miniers pour une valeur de \$3,963,257, et aux autres pays, sauf l'Angleterre, pour une valeur de \$261,685, ou quinze fois autant aux Etats-Unis excepté l'Angleterre. Nous avons exporté des produits forestiers aux Etats-Unis pour une valeur de \$10,247,640, et au reste de l'univers, sauf l'Angleterre, pour une valeur de \$1,832,631, ou cinq fois et demie autant aux Etats-Unis qu'à tous les autres pays, excepté l'Angleterre. Nous avons exporté des animaux et leurs produits aux Etats-Unis pour une valeur de \$2,966,474, et aux autres pays, sauf l'Angleterre, pour une valeur de \$1,633,941, ou quatre fois autant aux Etats-Unis qu'à tous les autres pays, excepté l'Angleterre.

Nous avons exporté des produits agricoles aux Etats-Unis pour une valeur de \$7,519,253, et aux autres pays, sauf l'Angleterre, pour une valeur de \$716,961, ou 10 fois autant aux Etats-Unis qu'à tous les autres pays, excepté l'Angleterre. Les honorables chef de la droite craignent que nos manufactures soient ruinées si nous enlevons les barrières fiscales, cependant nous avons exporté aux Etats-Unis des articles fabriqués pour une valeur de \$2,667,282, et aux autres pays, sauf l'Angleterre pour une valeur de \$1,857,755. Ces produits de toute sorte que nous avons exportés aux Etats-Unis s'élèvent à une valeur de \$76,773, et aux autres pays, sauf l'Angleterre, à \$381, ou deux cents fois autant aux Etats-Unis qu'à tous les autres pays. En additionnant ces chiffres nous voyons que la totalité des exportations de produits miniers et forestiers, d'animaux et de leurs produits, de produits agricoles, d'articles fabriqués et de différents autres produits, aux Etats-Unis, s'élève à \$30,440,679, contre \$6,304,343 aux autres pays sauf l'Angleterre, ou cinq fois autant aux Etats-Unis. Néanmoins le ministre des finances nous dit que nous pouvons obtenir d'autres marchés qui compenseront le manque de réciprocité avec les Etats-Unis ; que nous pouvons nous dispenser du marché américain qui achète cinq fois autant de nous que tous les autres pays de l'univers, excepté l'Angleterre, même avec les restrictions qui existent aujourd'hui. Je ferai maintenant une comparaison entre nos exportations en Angleterre et aux Etats-Unis. Nos exportations d'animaux et de leurs produits, et de nos exportations de produits forestiers destinés à l'Angleterre sont plus considérables que

M. CHARLTON.

celles que nous expédions aux autres pays, excepté les produits des mines dont nous exportons en Angleterre pour une valeur de \$630,815, et aux Etats-Unis pour une valeur de \$3,963,257 ; les produits des pêcheries que nous exportons en Angleterre s'élève à une valeur de \$2,707,422, et aux Etats-Unis à \$2,850,528 ; nous exportons en Angleterre des produits agricoles pour une valeur de \$3,661,826, et aux Etats-Unis, \$7,915,293 ; les articles fabriqués que nous exportons en Angleterre s'élèvent à une valeur de \$1,816,147, et aux Etats-Unis à \$2,667,282 ; nous exportons des produits de différentes espèces, en Angleterre, pour une valeur de \$5,352, et aux Etats-Unis, \$76,773. Si nous additionnons ces chiffres nous voyons que nous exportons en Angleterre nos produits des mines, des pêcheries, nos produits agricoles, nos articles fabriqués et divers autres produits pour une valeur de \$8,821,062, et aux Etats-Unis \$17,473,133, ou nous avons expédié \$2 aux Etats-Unis par chaque piastre envoyée en Angleterre, excepté les animaux et leurs produits, et les produits des forêts.

Vu que mon honorable ami le ministre des finances a prétendu que les Antilles convenaient à notre commerce, je ferai une comparaison entre nos exportations aux Etats-Unis et nos exportations aux Antilles, au Mexique, à l'Amérique Centrale et à l'Amérique du Sud. Voyons un peu quel sera le résultat de cette comparaison. Nous avons exporté aux Etats-Unis des animaux et leurs produits pour une valeur de \$5,966,474, et à toute l'Amérique du Sud et aux Antilles pour une valeur de \$24,255, soit \$250 de cette valeur aux Etats-Unis par chaque piastre aux Antilles, y compris le Mexique, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud.

M. FOSTER : Est-ce le chiffre de nos exportations ?

M. CHARLTON : Ces chiffres sont fournis par les tableaux du commerce et de la navigation pour 1889-90. Nous avons expédié aux Etats-Unis des produits agricoles pour une valeur de \$7,519,253, et aux autres pays que j'ai mentionnés, \$357,155, ou \$21 aux Etats-Unis par chaque piastre à ces pays, et cependant on nous dit que les Antilles sont avantageuses pour nous et qu'elles nous fournissent un marché qui compensera le marché que nous perdons pour l'écoulement de ces articles aux Etats-Unis. Quelle folie ! Nous avons exporté des articles fabriqués aux Etats-Unis pour une valeur de \$2,667,282, et aux Antilles, au Mexique et dans l'Amérique du Sud, \$99,011, soit \$27 aux Etats-Unis par chaque piastre aux autres pays où il n'existe pas d'industries manufacturières.

Je suis convaincu que l'honorable ministre des finances en est étonné. La valeur des différents articles que j'ai énumérés et que nous avons exportés aux Etats-Unis, s'élève à \$16,153,009, et aux Antilles, au Mexique et dans l'Amérique du Sud à \$480,421, soit \$33.50 aux Etats-Unis pour chaque piastre aux autres pays. Cependant mon honorable ami le ministre des finances veut abandonner ce marché des Etats-Unis, il veut le laisser de côté comme ne valant rien pour nous, et il nous propose, pour compenser cette perte, d'expédier nos produits aux créoles, aux nègres, et aux métis de ces pays, et de remplacer ainsi ce grand marché américain, qui n'est pas aujourd'hui le quart aussi avantageux pour nous qu'il le serait, si les restrictions absurdes imposées sur le commerce par les deux pays n'existaient pas.

L'exportation des articles ci-après énumérés et que nous exportons aux Etats-Unis, augmenterait de beaucoup si les droits étaient abolis, savoir : produits des mines, \$3,963,257 ; produits des forêts, \$10,247,640 ; animaux, \$5,966,474 ; produits agricoles \$7,519,253 ; articles fabriqués, \$2,667,282, soit un total de \$33,214,434.

Nous exportons ces produits aux Etats-Unis, et le commerce en est diminué, restreint, par des restrictions commerciales absurdes, et par des droits exorbitants, qui empêchent ce commerce de se développer jusqu'aux limites qu'il atteindrait infailliblement si ces restrictions et ces droits étaient enlevés. En dépit de ces derniers, ainsi que je l'ai démontré, le volume du commerce avec les Etats-Unis comparé à celui que nous faisons avec tous les autres pays, est 33½ fois plus considérable, et cinq fois plus grand que notre commerce avec tout l'univers, excepté l'Angleterre.

Maintenant nous exportons aux Etats-Unis certains articles pour lesquels nous trouverions difficilement un autre marché. Nous exportons en Angleterre une plus grande quantité de fromage, d'animaux et de produits des forêts qu'aux Etats-Unis, mais notre commerce de chevaux, de moutons, de volailles, d'œufs, de peaux vertes, de laine, de seigle, d'orge, de fèves, de malt, de pommes de terre et de foin se fait exclusivement avec les Etats-Unis, et nous comptons aussi beaucoup sur ce marché pour vendre le bois, le poisson, les pois, etc. Nous vendons une bien petite quantité de ces articles ailleurs que là, et nous devons dans une grande mesure, cesser de produire ces articles si le marché des Etats-Unis nous est fermé, car il est impossible de trouver un autre marché pour y écouler ces produits.

Je suis étonné que mon honorable ami ait eu l'idée de dire que l'abrogation du traité de 1854 avait été un bienfait pour nous. Le traité de réciprocité avait quadruplé en douze ans notre commerce avec les Etats-Unis, et l'abrogation de ce traité a été cause que l'augmentation de notre commerce, après vingt-trois ans n'a été que de \$575,000 de plus que le chiffre de nos exportations en 1866. Ces faits devraient convaincre mon honorable ami le ministre des finances que cette réciprocité est d'une grande importance pour notre pays. Je répète que si notre commerce avec les Etats-Unis eût continué à augmenter dans la même proportion que nous avons constaté de 1854 à 1866, il serait aujourd'hui de plus de \$100,000,000, au lieu de \$40,000,000 qu'il est maintenant.

Nous perdons l'occasion de faire augmenter la population et la prospérité de ce pays et d'y retenir notre population faute de ce grand marché sur lequel notre peuple écoulait ses produits sans en être empêché par les employés de douane.

Cette question a d'autres traits caractéristiques dont on parle rarement et dont j'ai eu connaissance au cours de l'enquête faite par la commission des mines d'Ontario, dont j'étais le président. Je n'ai pu m'empêcher d'être étonné en voyant combien il était possible d'établir un commerce avec les Etats-Unis si les droits d'importation dans ce dernier pays étaient abolis. Je me permettrai de faire voir à la chambre, au moyen de la statistique, la possibilité qu'il y a de faire ce commerce avec les Etats-Unis, et ce sera un point d'une certaine nouveauté dans cette discussion. Mon honorable ami le député de Haldimand (M. Montague) a restitué ses observations à la question agricole, mais

nous avons autre chose que l'industrie agricole dans notre pays. Nous avons le commerce de bois de construction, qui, en importance, occupe le second rang parmi nos industries et qui bénéficierait grandement du libre-échange ; nous avons les pêcheries qui retireraient de grands avantages du libre-échange, et nous avons l'industrie minière—et je me propose d'examiner pendant quelques instants quels avantages nous procurerait l'admission en franchise de nos minerais sur le marché des Etats-Unis.

L'année dernière la production des minerais aux Etats-Unis a été évaluée à \$584,000,000, et ce chiffre est de cinq fois plus élevé, par tête, que celui de la production au Canada, bien que le Canada soit reconnu pour un pays minier, et que Ontario soit une des régions minières les plus riches de l'univers. L'année dernière les Etats-Unis ont employé pour une valeur de \$25,000,000 de pierre à construire, et des droits exorbitants nous ferment ce marché. Le droit sur le marbre expédié aux Etats-Unis est de 65 centins par pied cube, et sur la pierre ordinaire de construction, 11 centins par pied cube, et ces droits détruisent notre commerce. L'exportation de la pierre, de Ontario aux Etats-Unis, a été de \$147, l'année dernière et l'exportation faite de toutes les parties du Canada, \$54,823, tandis que la consommation dans les Etats-Unis a été de \$25,000,000.

Nos carrières sont situées dans les endroits les plus favorables pour fournir les matériaux de construction. Nous avons dans le Canada toutes les carrières que l'on peut trouver près des grands lacs. Le marbre, la pierre de taille, le granit et le grès sont en abondance dans la région qui s'étend de Kingston à Port Arthur, au nord du lac Ontario, du lac Huron et du lac Supérieur ; et quelques-unes de ses carrières sont à proximité de l'eau, d'un accès facile aux navires des lacs.

La commission des mines d'Ontario a examiné une carrière de marbre sur la rivière Garden, laquelle avait 500 pieds de hauteur, un mille de large et se prolongeait sur une distance de 50 milles. Les carrières de grès de Nepigon produisent le meilleur grès que l'on puisse trouver sur ce continent, à l'épreuve du feu et de la gelée. Ce grès pourrait être expédié par eau au moyen des canaux reliant les lacs, et pourrait être déchargé à Chicago, Milwaukee, Détroit, Cleveland, Buffalo, Erie et Toledo ; ou il pourrait être transbordé et expédié par le canal Erié à New-York ou Brooklyn. Les produits des carrières des provinces maritimes pourraient aussi être expédiés par eau aux ports océaniques des Etats de l'est. La commission des mines a estimé que sur les \$25,000,000, valeur de la pierre de construction employée aux Etats-Unis, le Canada en fournirait au moins pour une valeur de \$5,000,000, si les droits américains étaient abolis. Par là 10,000 hommes auraient de l'emploi, et presque toute cette somme servirait à payer la main-d'œuvre et le transport.

Ensuite, le Canada a exporté aux Etats-Unis des articles non énumérés dans la liste, comprenant la brique, tuiles, chaux et ciment, pour une valeur de \$15,503 ; et la production de la brique et des tuiles aux Etats-Unis est de \$47,000,000, de la chaux \$23,375,000 ; et du ciment, \$5,186,000, soit, en totalité, une production de ces articles s'élevant à \$75,561,000. Le droit américain sur la brique et les tuiles est de 25%, sur la chaux 6 centins par quintal, y compris le poids de l'emballage, et sur le

ciment 8 centins par quintal y compris l'emballage. Après une enquête minutieuse, la commission des mines est arrivée à la conclusion que les avantages naturels du Canada pour approvisionner les Etats-Unis, de brique, de tuiles, de chaux et de ciment augmenteraient l'exportation de ces articles, et que de moins de \$12,000 qu'elle est aujourd'hui elle s'élèverait à \$4,000,000, parce que nos sources de production sont à la portée des grandes villes du nord où ces produits sont employés. Et ces industries, qui n'emploient presque personne, donneraient de l'ouvrage à 8,000 ou 10,000 hommes.

Ensuite, nous avons une quantité infinie de minerai de fer. Dans Ontario nous en avons des quantités immenses favorablement situées, faciles à exploiter et à proximité de la navigation, de sorte que le minerai pourrait être facilement expédié aux fournaux de Ohio, Illinois, Pensylvanie occidentale et New York occidentale, tandis que dans la Nouvelle-Ecosse il y a de vastes dépôts à proximité de la mer, dont les produits peuvent être expédiés à tous les ports des Etats-Unis sur l'Atlantique. L'année dernière les mines de la région du lac Supérieur ont fourni 6,000,000 de tonnes de minerai de fer, et, ici, au Canada nous sommes dans une situation aussi favorable pour fournir à la demande, si des droits énormes ne nous empêchaient pas de prendre part à ce commerce considérable du minerai de fer.

Si ces droits étaient abolis, la commission des mines, après un examen attentif, en est venue à la conclusion que, avant cinq ans, le Canada exporterait aux Etats-Unis des mines à l'ouest de Port Arthur et au nord du lac Ontario, et des mines de la Nouvelle-Ecosse, au moins 4,000,000 de tonnes de minerai de fer par année, mettant ainsi en circulation tous les ans, pour la main-d'œuvre et le transport, une somme de \$10,000,000. Donc, nous avons par ces trois items \$19,000,000 qui d'après le calcul de la commission des mines, seraient ajoutés au commerce du Canada, somme qui serait en partie employée pour la main-d'œuvre si les droits disparaissaient. Ainsi, M. l'Orateur, le Canada retirerait d'aussi grands avantages du développement de l'industrie minière que de l'industrie agricole si les restrictions fiscales étaient enlevées.

M. MONTAGUE: Qui a fait ce calcul?

M. CHARLTON: Ce calcul a été fait par la commission royale d'Ontario, composée du président, de A. Blue, secrétaire, M. Cox, mineur pratique, William Hamilton Merritt, ingénieur des mines et le docteur Bell, géologue.

M. MONTAGUE: Je veux dire, qui a fait ce calcul particulier?

M. CHARLTON: La commission a examiné toutes ces questions. J'ai peut-être contribué à ce calcul, avec M. Blue, autant que tout autre, mais le calcul est probablement au-dessous de la vérité.

Maintenant, si les droits étaient abolis, outre le développement que prendrait l'exportation de notre minerai de fer, de notre magnifique pierre de construction, de notre brique, de nos tuiles, et de notre ciment, nous augmenterions considérablement nos exportations de charbon, cuivre, nickel, gypse, mica, amiante, phosphate, plombagine et de sel; et nous activerions la production de l'argent et de l'or, dont on trouve de grandes quantités dans l'ouest d'Ontario. La région des mines d'argent à Port-Arthur est probablement la plus riche de l'Améri-

M. CHARLTON.

que, et on y trouve aussi des gisements d'or, et l'abolition des droits et le placement, qui s'en suivrait, des capitaux américains dans cette région, donneraient une immense impulsion à la production de ces métaux. Il n'y a pas de doute que, dans trois ou quatre ans, il y aurait dans toutes ces branches de commerce une augmentation d'au moins vingt-cinq millions de piastres par année, dépenses surtout pour la main-d'œuvre.

Je demanderai au ministre des finances si cette question n'a pas plus d'importance que la protection de quelques manufactures qui languissent dans quelque ville ou village, et qui ne peuvent exister sans l'appui du gouvernement. Au fait, l'importance de la réciprocité ne peut pas être trop prisee. Nous ne voulons pas comprendre les résultats que nous obtiendrions si nous avions accès à ce grand marché des 65,000,000 d'hommes qui composent ce peuple, qui a un commerce florissant, d'amples capitaux et un esprit d'entreprise qui développerait considérablement les ressources de notre pays et augmenteraient le volume d'affaires commerciales.

Le ministre des finances nous a dit que ce n'était pas la faute du Canada si le tarif McKinley avait été adopté. Quelques-uns de ses collègues ont prétendu à Saint-Jean que mon honorable ami le député d'Oxford-sud et moi-même, en étions responsables, mais je suppose que l'honorable monsieur ne partage pas cette prétention, et c'est avec plaisir que je dis que l'honorable monsieur a raison, et que le tarif McKinley n'a pas été adopté comme conséquence de la manière d'agir du Canada, ni pour le punir.

Le tarif McKinley a été la conséquence d'une nécessité politique. Le parti républicain des Etats-Unis, le parti des protectionnistes, avait à compter avec la classe agricole. Le cultivateur commençait à comprendre, imparfaitement dans certains cas et très vivement dans d'autres, que le tarif l'avait dépouillé pendant plusieurs années, qu'il avait été la victime des monopoleurs, et qu'il avait contribué, au prix d'un travail pénible, à édifier les fortunes colossales de quelques hommes, comme Andrew Carnegie, par exemple, et de plusieurs autres riches manufacturiers, et il commençait à protester.

Dans les circonstances, le parti républicain a jugé qu'il était nécessaire d'apaiser les cultivateurs et, ainsi que l'ont fait nos amis de la droite, il y a quelques années, il a fait croire aux cultivateurs qu'il allait les protéger. Je dis que les droits imposés sur les produits agricoles par le tarif McKinley ont été adoptés, non par notre faute ni pour nous faire tort, mais pour gagner l'appui des cultivateurs des Etats-Unis, et ces droits élevés de 30 centins par boisseau sur l'orge, et \$30 sur les chevaux, et d'autres droits en proportion n'ont été imposés que dans le but de faire croire au cultivateur américain que, par ce moyen, il obtiendrait des prix plus élevés pour ces produits. Il n'a pas eu de prix plus élevés, car notre production est si petite comparée à la sienne, que cet impôt nous a fait perdre de l'argent et ne lui en a pas fait gagner, et j'espère qu'il comprendra ce fait et fera abolir le tarif.

Mais quel que soit l'effet produit par ce tarif, il y a un autre fait que nous ne pouvons pas, malheureusement, perdre de vue, c'est que ce tarif nous est très préjudiciable, et il s'agit de savoir comment nous pouvons nous en débarrasser. Il ne s'agit pas de savoir comment ce tarif a été adopté, ni à qui en est la faute, mais quels moyens nous pouvons prendre pour faire disparaître cette loi fiscale qui nuit tant aux intérêts de notre classe agricole.

Mon honorable ami dit que le Canada a mainte et mainte fois fait des offres raisonnables de réciprocité aux Etats-Unis. Sur quel principe leur avons-nous offert la réciprocité? Sur un principe qu'ils ont déclaré être inacceptable pour eux. Quelle est l'utilité de faire tous les ans à un homme des offres qu'il repousse, et qu'il dit être inutile de lui faire.

C'est une moquerie, l'offre a été faite non pas parce que nos honorables amis pensaient qu'ils obtiendraient la réciprocité, mais pour amuser le peuple canadien et le tromper en lui faisant croire que le gouvernement agissait de manière à obtenir la réciprocité.

Ainsi, en février dernier, nos honorables amis de la droite, craignant de perdre le pouvoir s'ils attendaient le temps convenable pour faire les élections, ont résolu de dissoudre le parlement; et pour donner un prétexte à cette dissolution, ils ont déclaré qu'ils voulaient en appeler au pays aux fins de lui faire sanctionner la résolution qu'ils avaient prise d'obtenir un traité de réciprocité basé sur celui de 1854.

Ce prétexte était faux et tendait à abuser le public. Ils n'avaient aucune raison de supposer qu'ils pouvaient conclure ce traité, parce qu'ils savaient qu'ils ne l'obtiendraient pas; et, cependant, ils ont dissous le parlement et en ont appelé au pays, donnant ce traité pour raison, trompant le peuple avec ce projet d'obtenir un traité sur une base qu'il savait être inacceptable pour les Etats-Unis.

Eh bien, la manière d'agir du gouvernement sur cette question, jusqu'à ce jour, est déloyale; du commencement à la fin ce ne sont que de faux prétextes. Il n'a pas désiré obtenir la réciprocité et je doute s'il accepterait une réciprocité quelconque. Je répète que la conduite du gouvernement sur cette question n'a été qu'une suite de faux prétextes.

Aujourd'hui, nous devons envisager la question. Nos honorables amis doivent aller à Washington dans le mois d'octobre. Ils prétendent qu'ils y vont sur l'invitation de M. Blaine. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre des finances qui lui a procuré cette invitation de la part de M. Blaine? L'a-t-il demandé lui-même, ou l'ambassadeur anglais l'a-t-il sollicitée pour lui? Je suppose qu'il y a eu une espèce d'invitation, on leur a fait savoir qu'ils seraient reçus, mais j'ai peine à croire que M. Blaine ait envoyé cette invitation, qu'il ait manifesté le désir de voir les honorables messieurs à Washington afin de parler de la réciprocité, et qu'il les ait invités à s'y rendre, de son propre mouvement sans y être poussé d'une manière quelconque.

Nous savons que, pendant l'élection, en février dernier, on a dit que M. Blaine avait nié l'affirmation des honorables ministres, savoir, qu'ils avaient entamé des négociations et qu'ils avaient lieu de croire qu'ils obtiendraient la réciprocité sur la base du traité de 1854. Ils ont dissous le parlement dans le but d'en appeler au peuple et pour obtenir la sanction du pays au sujet de ces négociations, qu'ils prétendaient avoir entamées à Washington; et au milieu de la lutte électorale qu'ils avaient hâtée sous ce prétexte, une lettre, adressée par un membre du congrès à M. Blaine, fut publiée, demandant à ce dernier si la chose était vraie, et nous avons eu la réponse de M. Blaine affirmant que c'était faux, que le gouvernement de Washington n'avait pas reçu une semblable proposition, et que le gouvernement n'accepterait aucune forme de réciprocité absolue, de sorte que, depuis février der-

nier, les honorables chefs de la droite se sont moqués du peuple. Ils ont fourni de faux prétextes au pays sur cette question, et leur jeu a été en partie gâté par le fait que M. Blaine n'a pas voulu mentir; relativement à ce ce qu'on lui attribuait, mais qu'il a déclaré que ces prétentions étaient dénuées de vérité.

Ces messieurs ont été à Washington il y a quelque temps. Leur séjour ne s'y est pas prolongé. Je ne suppose pas qu'ils aient eu le temps de parler de réciprocité absolue dans l'échange des produits naturels, ni d'autre chose. Mais mon honorable ami le ministre des finances va retourner à Washington. Que va-t-il y faire? Va-t-il continuer à tromper le peuple en prétendant qu'il travaille sincèrement dans le but d'obtenir la réciprocité, et qu'il est en négociations à cette fin, et a raison de le croire qu'il réussira? Est-ce là ce qu'il va faire? La chose est probable.

Est-il prêt à traiter sur une base qui nous permettra d'obtenir la réciprocité, ou a-t-il l'intention de dire à M. Blaine; si nous pouvons obtenir la réciprocité dans les produits naturels nous l'accepterons, mais si nous ne le pouvons pas nous ne traiterons pas avec nous. J'aimerais à savoir si l'honorable monsieur est disposé à faire plus que ne le comportent les raisons que le gouvernement a données pour dissoudre le parlement, s'il ne l'est pas il fera tout aussi bien de ne pas partir et de finir brusquement cette petite comédie. Mais s'il est prêt à faire davantage, quelles sont ses intentions? S'il veut obtenir la réciprocité sur la base que nous proposons, pourquoi nous dénoncer comme déloyaux, et dire que la politique que nous préconisons est nuisible au pays? De deux choses l'une. Qu'il cesse d'agir ainsi ou qu'il obtienne la réciprocité et qu'il ne dénigre plus le parti qui est disposé à obtenir la réciprocité aux seules conditions qui peuvent nous la faire accorder.

Nos honorables amis parlent beaucoup des droits différentiels contre l'Angleterre. Quels sont les intérêts que nous devons sauvegarder? sont-ce ceux de l'Angleterre ou ceux du Canada? Sommes-nous seulement pour empêcher les droits différentiels contre les intérêts de l'Angleterre, ou avons-nous à nous occuper des intérêts canadiens? Supposons que nous examinons la question des droits différentiels contre les intérêts du Canada. Si ce pays languit parce qu'il n'a pas accès à certains marchés, et si l'on peut obtenir d'y avoir accès, et si nous refusons de l'obtenir, poussés par un certain sentiment envers un pays sur lequel nous n'avons pas de contrôle, ne travaillons-nous pas contre les intérêts du Canada?

Ce qui m'embarrasse c'est la question des droits différentiels contre le Canada. L'Angleterre se protégera. Il n'est pas essentiel à sa prospérité que nous adoptions une politique qui nous appauvrira. Si nous adoptons une politique qui nous soit avantageuse l'Angleterre en profitera; si nous envoyons clairement que cette politique nous sera avantageuse soyons certains que l'Angleterre y trouvera son bénéfice.

Mais depuis 1879 nous avons établi des droits différentiels contre l'Angleterre. Nous avons cherché à lui interdire l'entrée de nos marchés autant que nous eussions besoin du marché anglais pour un grand nombre de nos produits; et les hommes qui ont inauguré cette politique et qui la défendent aujourd'hui sont ceux qui parlent de droits différentiels contre la mère patrie.

Mon honorable ami me dira, sans doute, que l'objet de cette politique est de créer ici un marché indigène. Je ne sais pas s'il niera cela, je prétends que c'est l'objet de cette politique. S'il en est ainsi, supposons que nous ayons accès au marché d'un pays où cette politique est suivie depuis trente ans et où l'on est allé aussi loin que nous pouvons espérer d'aller dans vingt-cinq ans de plus, si nous pouvons arriver à ce marché sans payer de droits et obtenir tous les avantages que nous pouvons espérer obtenir ici dans un autre quart de siècle, ne serait ce pas une chose avantageuse, même au point de vue de l'honorable monsieur ?

Si la protection est favorable, et si nous pouvons avoir libre accès au marché de ce pays où la politique de protection existe depuis si longtemps, le but de l'honorable monsieur serait atteint 25 ou 30 ans plus tôt que si nous devions dépendre de cette politique dans notre propre pays. Naturellement, mon honorable ami le comprend bien, vu qu'il est protectionniste et qu'il s'est imposé la tâche de créer un marché indigène.

On prétend que si nous adoptons cette politique nous perdrons notre position sur le marché anglais, et que l'Angleterre usera de représailles. L'Angleterre ne nous donne pas libre accès sur ses marchés par considération pour nous, mais elle agit ainsi dans son propre intérêt, afin de pouvoir se procurer au plus bas prix possible, les matières premières dont elle a besoin pour ses manufactures, et ce qu'il faut pour nourrir ses ouvriers.

Elle continuera dans cette voie, quelque politique que nous adoptions. La politique de l'Angleterre est une politique de libre-échange, et la politique commerciale de l'une de ses colonies en Amérique n'aura aucune influence sur la politique historique de l'Angleterre, pour lui faire ouvrir les marchés aux productions du monde entier.

On dit que nous aurons à faire face à de très graves difficultés de revenu, et qui, si nous adoptions la réciprocité absolue, nous ne pourrions aucunement faire face aux difficultés de revenu qui se présenteraient. J'ai fait remarquer à mon honorable ami que lorsque nous avions une population de 4,200,000 âmes, nous nous tirions d'affaires avec une dépense de \$24,000,000 par année, soit environ \$12,000,000 de moins que ce que nous dépensons aujourd'hui. Y a-t-il eu un intérêt public de sacrifier parce que notre dépense était de \$12,000,000 moindre qu'elle ne l'est aujourd'hui, et ne nous est-il pas possible de revenir à la base de dépense, même de l'exercice 1881-82, ou à peu près, épargnant ainsi toute la somme que nous perdrons par l'abolition des droits sur les importations américaines, somme qui est d'environ \$8,000,000. Nous avons en un excédent de près de \$4,000,000 l'année dernière, et nous pourrions certainement économiser, s'il le fallait, assez pour ramener notre dépense à à peu près le chiffre auquel elle était dans l'exercice 1881-82. En agissant ainsi, nous résolvons aussitôt la difficulté quant au revenu.

M. FOSTER : Est-ce là la seule difficulté quant au revenu ? Est-ce là le seul revenu que nous perdrons ?

M. CHARLTON : Mon honorable ami pourra prétendre que les importations des Etats-Unis augmentent et que celles de l'Angleterre diminuent.

M. FOSTER : Assurément elles diminueront, si vous établissez un tarif différentiel.

M. CHARLTON.

M. CHARLTON : Mais mon honorable ami oublie que cette politique est de nature à augmenter les ressources du Canada, à augmenter la richesse du Canada, à ramener dans le pays les milliers de Canadiens qui sont actuellement aux Etats-Unis, à faire cesser l'émigration de près de 100,000 personnes qui vont tous les ans aux Etats-Unis, qu'elle est de nature à développer nos mines, nos pêcheries, notre commerce de bois, qu'elle est de nature à donner un meilleur marché à nos cultivateurs et à ajouter énormément à la richesse matérielle, à la population et aux ressources du pays sujettes aux impôts. Il est possible qu'il faille un ou deux pour rétablir l'équilibre, et il est possible qu'il faille combler un déficit pendant deux ou trois ans, mais on le comblera. Le pays sera heureux de combler un déficit dû à cette cause, plutôt que de voir son argent gaspillé dans d'inutiles subventions aux compagnies de chemin de fer. C'est une politique qui rendra le pays prospère et populeux, qui fera sa grandeur, et le pays sera heureux de faire face aux légères difficultés qui pourront se présenter.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'a pas résolu la difficulté de savoir comment il constituera un revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si on a la richesse et la population, je crois que la difficulté se résoudra d'elle-même.

M. FOSTER : Je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le crois.

M. FOSTER : Réellement cela ne peut m'entrer dans la tête.

M. CHARLTON : Dans la dernière campagne électorale, on a fait certaines assertions qui sont très injustes pour moi. Le ministre de la justice a déclaré à Toronto, et je crois que le ministre des finances l'a dit lui-même, que j'avais accepté comme vraie la proposition qu'il faudrait revenir à la taxe directe si nous adoptions cette politique. Je n'ai rien dit de tel. J'ai fait remarquer qu'en théorie, la taxe directe a ses avantages, et qu'il vaudrait mieux avoir la taxe directe que de ne pas adopter cette politique avec tous ses avantages, mais je n'ai pas admis que la taxe directe serait nécessaire, et je ne l'admet pas encore.

Je reviens sur la position que j'ai prise. Nous avons aujourd'hui aux Etats-Unis environ 1,000,000 de Canadiens. En 1880, on voit qu'il y avait 712,368 Canadiens aux Etats-Unis, et que 930,000 enfants étaient nés dans ce pays de parents canadiens. En suivant la même proportion, et en fixant à 1,000,000 d'âmes la population canadienne aux Etats-Unis en 1890, 1,259,000 enfants seraient nés de parents canadiens dans ce pays. Cela représente pour nous la perte du meilleur sang canadien.

Entre 1871 et 1881, 400,000 immigrants sont venus en Canada, et en 1881, nous n'avions que 15,000 personnes d'origine étrangère dans le pays de plus qu'en 1871, de sorte que nous avons perdu presque tous les immigrants venus de l'étranger. Je calcule que l'émigration des canadiens indigènes jointe aux immigrants venus au Canada et partis ensuite pour les Etats-Unis, et les enfants de ces personnes nés aux Etats-Unis, nous avons perdu 3,600,000 âmes. Ce calcul paraît un peu fort, mais disons 3,000,000. Si le Canada avait aujourd'hui 8,000,000 d'âmes au lieu de 5,000,000, s'il avait un emploi profitable à leur donner et des marchés pour les produits de leur travail, est-ce que mon honora-

ble ami ne pourrait pas obtenir plus de revenu de ces 8,000,000 d'âmes qu'il n'en obtient de 5,000,000 ?

Nous proposons l'adoption d'une politique qui mettrait fin à l'état de chose qui a conduit à la perte de 3,000,000 d'âmes pour ce pays. Nous proposons d'adopter une politique qui mettra fin à un régime sous l'opération duquel notre population n'a augmenté que de 18 pour 100, dans les dix ans écoulés de 1871 à 1881, tandis que celle des Etats-Unis a augmenté de 30 pour 100. Nous proposons l'adoption d'une politique qui accroîtra notre population d'un moins 12 pour cent de plus qu'elle s'accroît actuellement dans une période de dix ans, d'une politique qui fera du Canada un pays prospère, d'une politique qui lui donnera de meilleurs marchés et de meilleurs prix qu'il n'en a actuellement pour les produits du sol, des forêts, des pêcheries et des mines, et qui donnera au travail du pays un profit double de ce qu'il est présentement. Cette politique, en augmentant la population, en augmentant la richesse et les profits du travail, devra à la longue résoudre toute difficulté quant au revenu et mettra le pays en mesure de payer ses dépenses nécessaires.

M. FOSTER : Comment ?

M. CHARLTON : En augmentant la population, en augmentant la richesse, en augmentant la puissance productive du pays, en augmentant nos exportations, en augmentant les profits du travail, en augmentant la somme d'argent qui va dans la poche du peuple comme fruit de son travail.

M. FOSTER : Comment cela augmentera-t-il votre revenu en ce qui concerne les droits sur les importations ?

M. CHARLTON : Si nous avons la réciprocité absolue et le contrôle de notre propre tarif, ne pourrions-nous pas élaborer notre tarif de façon à pourvoir aux moyens de constituer un revenu ?

M. FOSTER : Mais vous aurez le libre-échange.

M. CHARLTON : Si nous enlevons le fardeau des épaules du peuple d'un côté, ne sera-t-il pas content de consentir à ce qu'on lui impose un fardeau pareil d'un autre côté ? Si le pays a une population riche, une population plus gagnante, est-ce que le peuple ne consentira pas à faire marcher le gouvernement à même le surplus de son gain, en échange des bienfaits dont il jouira sous l'opération de la réciprocité absolue au lieu de la crise, de la dette, des charges pour intérêt qu'on entasse sur lui, et de cet éternel cri de loyauté, de difficultés de la position, d'impossibilité d'adopter un projet qui donnera la prospérité au peuple, parce qu'on refuse de remettre une partie de ces impôts sous lesquels la nation chancelle.

M. FOSTER : Vous ne voulez pas répondre à la question ?

M. CHARLTON : J'y ai répondu, je l'ai écrasée, je l'ai démolie, et mon adversaire n'a pas assez de bon sens pour s'en apercevoir.

M. FOSTER : Vous ne nous avez pas dit comment vous constituerez un revenu.

M. CHARLTON : Mettez-vous de l'autre côté de la chambre et nous vous le dirons et nous vous l'apprendrons par une démonstration pratique.

Maintenant, M. l'Orateur, on a beaucoup parlé de loyauté, et à cet égard j'aimerais à savoir quelle différence il y a entre mon honorable ami et moi. S'il va à Washington, prêt à accepter la réciprocité

en fait de produits naturels, tandis que je suis en faveur d'un régime de réciprocité plus étendue, qu'elle est la différence ? Est-elle dans l'espèce ? Pas du tout, elle est dans le degré seulement. Il est déloyal de même que moi ; je puis être un peu plus déloyal que lui parce que je vois plus loin. Mais si la réciprocité dans un sens quelconque est une déloyauté, alors la réciprocité à un degré ou sous une forme quelconque est déloyale.

M. l'Orateur, il y a des forces indiscutables en jeu qui tendent à la consommation, à une époque future, d'une union politique entre ce pays et les Etats-Unis.

M. FOSTER : Ecoutez, écoutez.

M. CHARLTON : Ce sont des forces que nous ne pouvons atteindre, et que mes honorables amis ici ne peuvent atteindre, par voie de législation. Ce sont des forces naturelles, et quelles sont-elles ? L'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis en est une. Un million de nos compatriotes sont aux Etats-Unis avec tous leurs descendants, et il y a des communications entre ce million de gens et leurs amis en Canada, les citoyens canadiens s'instruisant sur le compte des Etats-Unis, sur leurs institutions, entendant leurs fils et leurs filles faire l'éloge des institutions de ce pays, et parler du pays lui-même dans les termes les plus favorables ; et les préjugés disparaissent graduellement. Cette émigration est une force puissante qui agit dans le sens d'une union politique ultérieure. On ne peut empêcher cette force d'agir, on ne peut la contrôler, mais on peut en amoindrir l'effet en adoptant une politique qui fera que nos gens resteront dans le pays, comme nous proposons de le faire.

Puis le voisinage en lui-même est une force qui agit dans ce sens. Ces deux peuples situés côte à côte, avec leurs relations d'affaires et leurs relations sociales, apprenant à se connaître de mieux en mieux, apprenant combien peu de différence il y a entre les deux—cela, de soi, est une force qui agit dans ce sens. Puis, la similitude est une autre force. Les deux peuples sont de la même race, ils parlent la même langue, ils ont les mêmes institutions, les mêmes lois, la même forme de gouvernement et cela, de soi, quand la chose devient apparente à la population de chaque pays, est une force qui s'exerce dans le sens dont je parle.

Puis, le tort causé aux deux peuples par l'existence d'une ligne douanière est une autre grande force. Il n'est personne qui ait payé un droit de douane sur un article qu'il a acheté pour son propre usage et qu'il a importé dans l'un ou l'autre pays, qui n'ait compris que s'il était en son pouvoir de briser ce régime, il le briserait, il le foulerait aux pieds, il cracherait dessus—c'est ce qu'il éprouve au sujet d'un tarif de douane. Ce régime qui existe entre les deux pays et le tort qu'en résulte, voilà une force qui agit puissamment dans le sens de l'union politique.

M. FOSTER : Mais vous vous proposez de le maintenir.

M. CHARLTON : Pas du tout, je me propose de le mitiger, de le diminuer. Je ne me propose pas de maintenir la monstruosité que mon honorable ami défend et qui est une bête de toute autre couleur. Puis la question de la paix future entre les deux pays est une autre force qui s'exerce dans le sens de l'union politique. Voilà une possibilité de guerre future. Le peuple la voit, il voit que dans

l'avenir de grands désastres peuvent tomber sur lui, parce que les deux peuples vivent sous des gouvernements distincts. Et cela en soit une force qui échappe à notre contrôle et qui s'exerce dans le même sens.

Puis, l'idée qu'au moyen de l'union politique, on pourrait épargner dans l'avenir le coût de grands armements est un autre puissant motif d'union. L'attraction qu'exerce le grand sur le petit est une autre force, et ces forces, je le répète, agissent toutes dans ce sens, et ce sont des forces qui échappent à notre contrôle et auxquelles nous ne pouvons rien. Quand mon honorable ami parle de la réciprocité des relations entre les deux pays comme étant de nature à précipiter ce résultat, il énonce une pure absurdité. Au contraire, il se peut qu'elles tendent à retarder ce résultat plutôt que de le hâter. L'union politique n'a, à mon avis, rien ou peu de chose à faire avec le cri de déloyauté que soulève mon honorable ami contre un mouvement de ce genre. Je répète qu'aucune de ces forces ne peut être atteinte par voie législative, de sorte que nous pouvons les laisser d'un côté. Nous devons laisser la nature suivre son cours, et nous soumettre au résultat, quel que soit celui que la nature décrètera ; mais en attendant, développons notre propre bien-être, notre propre prospérité, en allégeant le fardeau qui pèse sur nous, en nous assurant de meilleurs marchés, en gardant notre population dans le pays, en nous efforçant de faire de la nation canadienne un grand peuple. Voilà notre devoir.

Je dirai à mon honorable ami le ministre des finances que l'état de chose actuel hâte plutôt qu'il ne retarde l'heure de cet événement. Rendre aussi coûteux le maintien de notre autonomie, retarder notre progrès, refuser à notre pays ses marchés naturels, voilà autant de tendances qui agissent dans le sens que mon honorable ami réprouve. Je répète que l'union politique n'est pas un aspect de cette question, qu'elle a peu de chose à faire avec cette question. Il n'y a pas bien pour nous de l'étudier en la rattachant à cette question. La question que nous débattons est tout autre, et nous prétendons que notre politique, si elle est adoptée, donnera à notre pays une population plus nombreuse, lui donnera plus d'argent, lui donnera des marchés meilleurs et plus nombreux, développera son propre matériel et ses ressources latentes. Nous parlons de la politique de mon honorable ami, et nous prétendons qu'elle assurera tous ces bienfaits à notre pays. Voilà pourquoi j'appui cette politique, non que je crois qu'elle se rattache immédiatement à la question de l'annexion par quelque côté, mais parce que je crois que c'est une politique qui sera avantageuse au Canada, qui activera son progrès matériel et sera sous tout rapport un bienfait pour notre population.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée.

AJOURNEMENT—PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Conformément à la promesse que j'ai faite cette après-midi, je dépose sur le bureau de la chambre l'original des soumissions que le chef de la gauche a demandées. Je croyais pouvoir produire également les documents relatifs aux petits contrats pour l'outillage des pompes et le caisson, car je croyais qu'on pourrait

M. CHARLTON.

en avoir besoin, et je crois que je les aurai probablement dans deux ou trois jours.

M. LAURIER : A quel contrat se rattachent ces documents ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils se rattachent au contrat pour les ateliers des machines. Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 11.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 8 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. WALLACE : Je propose—

Que l'Ordre de la chambre du 25 juin dernier, à l'effet qu'il est désirable que tout témoin appelé devant le comité des comptes publics soit examiné sous serment ou affirmation concernant toutes les questions traitées par le comité, —soit rescindé, vu que le comité est d'opinion qu'un tel ordre ne devrait pas être demandé à la chambre sans être recommandé par le comité.

M. LAURIER : Je crois qu'il eût fallu donner avis de cette motion.

M. WALLACE : La motion est faite d'après les instructions du comité.

M. L'ORATEUR : Il n'y a pas d'avis et je suis d'opinion qu'il faudrait donner l'avis ordinaire en ce qui concerne cette motion.

M. WALLACE : Alors je la laisse comme avis. Je dois dire que la motion a été adoptée à l'unanimité par le comité, et elle a été suivie d'une autre motion qui a été aussi adoptée par le comité.

M. LAURIER : Si le comité a adopté cette résolution et a fait un rapport à cet effet, le rapport sera soumis ici pour être débattu, mais cette motion a besoin d'un avis.

M. SOMERVILLE : Je crois savoir qu'elle doit être suivie d'une autre motion à l'effet d'autoriser le comité à examiner les témoins sous serment.

M. MILLS (Bothwell) : Vous avez déjà ce droit.

M. SOMERVILLE : A la séance du comité, aujourd'hui, l'un des ministres a dit que ce droit ne devait pas être conféré au comité sans que celui-ci le demande.

M. MILLS (Bothwell) : C'est absurde.

M. WOOD (Westmoreland) : La motion adoptée par la chambre était impérative. La motion proposée demande simplement que le comité ait le droit d'en agir ainsi. La chose sera facultative pour le comité.

M. MULOCK : L'autre résolution était facultative.

M. SPROULE : Le point soulevé a été que ce droit a été accordé sans que le comité l'ait demandé.

M. MILLS (Bothwell) : La chambre peut donner au comité les instructions qu'elle juge à propos de lui donner. Elle n'a pas besoin d'un rapport du comité.

M. WALLACE : Il n'y avait pas eu d'avis de donné de la première résolution, et comme la plu-

part des membres de la chambre n'en comprenaient pas la teneur, elle a été adoptée par surprise.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quelle objection le président du comité ou le comité lui-même peuvent-ils avoir à une résolution qui les autorise à examiner les témoins sous serment? On dit qu'un des membres du comité est à faire une enquête, et l'on disait qu'il désirait examiner les témoins sous serment parce qu'il s'agissait d'une question d'une grande importance publique. Quelques témoins ont été examinés sous serment, et il semble très extraordinaire que le président du comité vienne maintenant proposer que cet ordre de la chambre soit rescindé. Quelles raisons peut-il y avoir pour cela?

M. SOMERVILLE: Je désire rectifier une remarque de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace). Il dit que la motion a été virtuellement adoptée par surprise par la chambre. J'ai appuyé cette motion, et je nie catégoriquement qu'il y ait eu la moindre surprise à cet égard. Elle a été proposée par M. Mulock, appuyée par moi-même, mise aux voix par l'Orateur, adoptée par la chambre. Ni celui qui a proposé ni celui qui a appuyé la motion ne désiraient la faire adopter par surprise. Nous croyions avoir le droit de demander à être autorisés à examiner les témoins sous serment, et nous avons demandé très ouvertement cette autorisation. Je crois qu'il est tout-à-fait déplacé de la part du député de York-ouest (M. Wallace) de dire que nous avons essayé de faire adopter cette motion par surprise par la chambre.

M. WALLACE: L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) sait très bien qu'elle est la pratique et que motion aurait dû être soumise au comité avant d'être soumise à la chambre.

M. L'ORATEUR: Il n'y a actuellement rien devant la chambre. J'ai décidé que cette motion a besoin d'un avis.

PREMIERES LECTURES

Bill (n° 132) pour faire droit à Mahala Ellis—(M. Wallace).

Bill (n° 131) pour faire droit à Adam Russ-worm.—(M. Wallace).

Bill (n° 134) pour faire droit à Isabel Tapley.—(M. Wallace).

Bill (n° 128) constitutif de la Compagnie incorporée de construction du Canada.—(M. Wallace).

Bill (n° 133) pour faire droit à Thomas Bristow.—(M. O'Brien).

Bill (n° 130) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Chatsworth, Baie Géorgienne et lac Huron.—(M. McNeill).

CREUSEMENT DES CANAUX DU SAINT-LAURENT.

M. COATSWORTH: 1. Le gouvernement a-t-il étudié l'opportunité de creuser et élargir les canaux du Saint-Laurent afin de permettre aux navires océaniques d'atteindre les ports du lac Ontario? 2. Si cette question a été étudiée, quelles mesures ont été prises dans l'espoir? 3. Dans quelle mesure les canaux seront-ils creusés et élargis? 4. Les travaux ont-ils été commencés, et quel progrès a été fait? 5. Quel est le coût estimatif des travaux? 6. Quel est le plus fort tonnage des navires qui peuvent actuellement remonter le Saint-Laurent entre Montréal et le lac Ontario? 7.

Le Saint-Laurent et les canaux entre Montréal et le lac Ontario ne peuvent-ils pas être rendus navigables pour les navires océaniques du plus fort tonnage qui remontent jusqu'au port de Montréal? Si oui, quelle serait la dépense probable des travaux?

M. BOWELL: 1. Non. 2. Non. 3. De façon à ce que les navires tirant 14 pieds d'eau puissent se rendre de Montréal au lac Ontario. 4. Les travaux ont été commencés en 1873, et il y en a environ la moitié de terminées. 5. \$22,250,000 pour un canal de 14 pieds, c'est-à-dire pour mener les travaux à bonne fin. 6. Neuf pieds avec le niveau ordinaire de l'eau du fleuve. 7. Cette question n'a pas été étudiée par les ingénieurs du ministère et aucune estimation n'a conséquemment été faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Disons cent millions.

M. BOWELL: Je crois qu'il faudrait une couple de cent millions d'autant que j'en puis juger.

DESTITUTION D'EUGÈNE SOUCY.

M. CHOQUETTE: Le nommé Eugène Soucy, qui, en 1888, fut pour ivrognerie, destitué comme conducteur sur l'Intercolonial, a-t-il été nommé à une autre position sur ce chemin de fer? Si oui, à quelle position et sur la recommandation de qui?

M. BOWELL: Eugène Soucy, qui a été destitué pour ivrognerie en 1888, a été employé de nouveau par une personne dont le nom m'échappe, mais j'espère le trouver dans un instant. Dès que le surintendant, M. Pottinger, en fut informé, il le destitua.

M. CHOQUETTE: Pouvez-vous me dire quand?

M. BOWELL: Non; si j'ai la date dans mon mémoire, dès que je l'aurai, je vous le laisserai savoir.

M. JAMES ALLEN.

M. MCNEILL: 1. Le département des Affaires des Sauvages sait-il que M. James Allen, mentionné dans les questions posées par le député de Grey-sud, est depuis un quart de siècle l'un des membres les plus respectés du conseil du comté de Bruce? 2. Depuis combien de temps M. Allen est-il employé comme agent des Sauvages par le département? 3. Depuis sa nomination comme agent des Sauvages, la conduite de M. Allen a-t-elle été de nature à induire le département à ajouter foi à ces accusations? 4. Toutes les accusations portées à la connaissance du département ont-elles été formulées par des Sauvages? 5. Des accusations non motivées sont-elles fréquemment formulées par des Sauvages contre des agents des Sauvages? 6. Le département sait-il que la dernière de ces accusations contre M. Allen est fautive? 7. Une enquête a-t-elle été faite sur ces accusations? Si oui, quel a été le résultat de l'enquête? 8. Le département a-t-il reçu quelque communication au sujet de ces accusations de la part du Rev. William Savage, missionnaire méthodiste de la réserve de Saugeen? 9. Si oui, quelle est sa teneur?

M. DEWDNEY: En réponse à l'honorable député, je dois dire: 1. Le ministère a lieu de croire que M. James Allen a occupé pendant quelques temps une position importante dans le conseil du comté de Bruce. 2. M. Allen a été nommé agent des Sauvages le 7 novembre 1887. Il est, par conséquent, à l'emploi du bureau des affaires des Sauvages depuis 3 ans et 7 mois. 3. La conduite de

M. Allen depuis sa nomination n'a pas été de nature à l'exposer aux soupçons que ces accusations pussent être vraies en ce qui le concerne. 4. Toutes les accusations dont M. Landerkin a parlé la première fois ont été formulées par des Sauvages ; celles dont M. Landerkin a parlé plus récemment l'ont été par M. John Creighton, de Southampton, comté de Bruce. 5. Des accusations à l'égard desquelles on découvre, après enquête, qu'elles reposent sur quelque chose, sont quelques fois portées par les Sauvages contre les agents. 6. La dernière accusation portée contre l'agent Allen et dont a parlé M. Landerkin, savoir, qu'il était si illettré qu'il était à peine capable de signer son nom, n'est pas supportée par la preuve que fournissent les rapports venus de ce fonctionnaire quant à son intelligence et à ses aptitudes. 7. Ces accusations ont fait l'objet d'une enquête. Le rapport de l'inspecteur des agences et réserves des Sauvages n'a été reçu que dernièrement, et il est actuellement à l'étude. 8 et 9. Une communication a été reçue du Rev. William Savage, missionnaire méthodiste sur la réserve Saugeen, au sujet des accusations portées contre Allen, et M. Savage parle dans les termes les plus flatteurs de l'agent Allen.

APPROVISIONNEMENTS POUR LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER.

M. FORBES : Quels sont les noms des diverses personnes ou maisons qui ont soumissionné pour la fourniture des approvisionnement pour le pénitencier de Dorchester pour l'année courante ? Quel était le montant de la soumission acceptée, et quels étaient les montants des diverses soumissions ? La soumission la plus basse a-t-elle été acceptée ?

Sir JOHN THOMPSON : La plupart des renseignements demandés feraient plutôt l'objet d'un rapport ; mais je transmettrai à l'honorable député les documents contenant les renseignements, afin qu'il puisse plus tard demander un rapport s'il le désire. La plus basse soumission a été acceptée, sauf pour un article, les nouveautés. La soumission de fait la plus basse, de quelques piastres plus basse que l'une quelconque des autres, a été reçue quelques jours trop tard, et j'ai cru ne pas pouvoir l'accepter.

LE STEAMER "STANLEY."

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il de soumettre au parlement, au cours de la présente session, la réponse à un Ordre de la Chambre en date du 12 mai 1891, concernant le steamer *Stanley*, et le nombre de voyages entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, aller et retour, les frais l'exportation, etc., durant l'hiver de 1891.

M. TUPPER : Le gouvernement se propose de produire ces documents au cours de la présente session. Je profite de cette occasion pour exposer en peu de mots à l'honorable député la raison du retard quelque peu long apporté à la préparation de ces documents. Il n'y aurait pas eu d'embarras à produire promptement les documents compris dans la motion de l'honorable député sur cette question. L'honorable député de Queen (M. Davies) a cependant proposé à la motion par laquelle l'honorable député demandait ces documents, un amendement à l'effet qu'on produise également la correspondance échangée entre l'agent à Charlotte-town et le ministère. Elle est très volumineuse. Elle était prête il y a quelque temps et elle eût

M. DEWDNEY.

alors été produite, mais j'ai constaté que les documents ne faisaient pas pleine justice aux termes de la motion, puis que celle-ci demandait également la correspondance échangée avec le ministère des postes. Je me suis immédiatement mis en communication avec ce ministère, et sous peu les documents de ce ministère seront prêts, et il sera possible de compléter le rapport et de le produire.

DIRECTEUR DES POSTES À HOLSTEIN.

M. LANDERKIN : Quel est le maître de poste de Holstein ? Quand a-t-il été nommé ?

M. HAGGART : Il n'a pas été nommé directeur des postes en remplacement de celui qui a donné sa démission à Holstein.

QUAI DE BIG BAY, GREY-NORD.

M. SOMERVILLE : Quelle a été la nature et l'étendue des travaux faits au quai de Big Bay, canton de Keppel, Grey-nord, durant l'été de 1890, — le montant total dépensé s'élevant à \$2,065 ? Quels sont les détails de cette dépense ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux effectués à Big Bay ont consisté à abaisser au niveau de l'eau basse, neuf caissons et le bloc extérieur, à les reconstruire jusqu'à la hauteur primitive de 10 pieds au-dessous de l'eau basse, à les remplir de ballast, à renouveler les sommiers en travers de l'ouverture et à refaire tout le chemin, le quai ayant une longueur totale de 400 pieds. Le coût a été de \$2,000 pour les travaux et de \$65 pour le commis des travaux.

CANAL DE LA VallÉE DE LA TRENT—TRAVAUX.

M. BARRON : Quel a été le coût total de la construction des écluses et des canaux à Fénélon Falls, Buckhorn, Lovesick et Burleigh, respectivement, sur la ligne du canal de la Vallée de la Trent ? Quel a été le revenu total provenant de l'écluse et du canal de Fénélon Falls depuis leur construction ?

M. BOWELL : La dépense totale a été comme suit : Fénélon Falls, \$125,529.81 ; Buckhorn, \$123,954.98 ; Burleigh et Lovesick, \$260,209.92 ; total, \$509,693.73. Feu M. John Page, ingénieur en chef des canaux, fit un rapport en date du 29 janvier, 1890, par lequel il accordait \$31,332 (sans indication de détails). Cette somme comprenait les réclamations pour portes d'écluses à Buckhorn, Burleigh et Lovesick et écluses à Burleigh et Lovesick. Dans le total de \$509,693,73 est comprise une somme de \$2,056, balance due sur la dernière estimation pour portes d'écluses à Buckhorn, Burleigh et Lovesick, et qui est aussi comprise dans la somme de \$31,332 accordée. L'écluse du Fénélon Falls a été ouverte au trafic le 1er juillet 1889. Le chiffre du revenu en 1889-90 a été de \$41,17 ; en 1890-91, \$84.96 ; revenu total, \$126.13.

ENQUÊTE TARTE-McGREEVY—AVOCATS.

M. McMULLEN : Il y a quelques jours, j'ai demandé le nom ou les noms des avocats dont les services ont été retenus par le gouvernement dans l'enquête sur les accusations portées par M. Tarte, qui se poursuit actuellement devant le comité des privilèges et élections, ainsi que le chiffre de la rémunération qui sera accordée à chacun de ces avocats. Le ministre de la justice répondit que les

noms des avocats dont les services ont été retenus sont ceux de M. Osler, de Toronto, et Henry, de Halifax, et il ajouta :

Je ne suis pas tout-à-fait prêt à donner cette après-midi à l'honorable député, les autres renseignements qu'il demande, et il vaut peut-être mieux que la question reste en suspens, afin que je puisse lui communiquer, en outre, les renseignements quant aux instructions que ces messieurs ont reçues.

J'aimerais à savoir si le ministre est maintenant prêt à répondre au reste de la question.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le puis, pour la même raison qui m'a empêché de le faire l'autre jour. Ces messieurs, je regrette de le dire, n'ont pas été payés, et je n'ai pas encore fixé le chiffre de leur rémunération. Je donnerai l'information à l'honorable député, et les instructions aussi, s'il désire les avoir.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que nous passions à un autre sujet, je désire poser une question à l'honorable ministre. Je crois savoir que, virtuellement, les avocats dont parle le ministre de la justice sont ceux qui occupent pour la défense de M. Perley et du ministère des travaux publics. Il est certainement impossible de faire une distinction entre M. Henry et M. Osler dans cette affaire, et si l'enquête se fait dans ces conditions, je demanderai si le gouvernement se propose de payer tous les avocats qui occupent devant le comité, c'est-à-dire les avocats autres que les avocats des témoins.

Sir JOHN THOMPSON : Les deux avocats mentionnés sont employés par le ministère des travaux publics, dans ces circonstances. Si j'ai dit à l'honorable député de Wellington (M. McMullen) que je lui communiquerais les instructions données aux avocats, c'est que je voulais être plus précis à cet égard que je ne pouvais l'être de mémoire. Si l'honorable député veut me permettre de parler de mémoire, sujet à rectification au moyen des pièces écrites, je lui dirai que, d'autant que je me rappelle, les instructions sont celles-ci : L'enquête a trait à la dépense d'une somme très forte des deniers publics, au sujet de laquelle certaines accusations indéfinies ont été portées contre le ministère des travaux publics, de même que certaines accusations définies contre les employés particuliers de ce ministère. Comme cette enquête est faite en vertu d'instructions émanant de la chambre, le gouvernement a jugé à propos d'employer des avocats, non seulement pour suivre l'enquête de jour en jour, mais pour concourir à l'enquête dans le but d'éclaircir tous les faits qui se rattachent à cette affaire; en vue, non de la défense pure et simple d'un employé particulier, mais en vue d'éclaircir tous les faits par tous les moyens possibles. Loin que ces instructions restreignent les avocats à la défense d'une personne ou d'un ministère en particulier, elles enjoignent que si une personne quelconque se trouve impliquée dans une irrégularité quelle qu'elle soit, la chose devra être approfondie et poussée jusqu'au bout, et alors les avocats se trouveraient à jouer le rôle d'avocats de la poursuite, au lieu d'avocats de la défense.

DROITS SUR LE SUCRE.

Sur l'appel de l'article de l'ordre du jour étant la motion de M. Mulock :

Que la chambre se forme en comité général pour étudier la résolution à l'effet :—Qu'il est opportun que le sucre soit placé sur la liste des articles admis en franchise.

M. MULOCK : Au sujet de cette motion, je crois comprendre que, d'après la pratique parlementaire, la question qui en fait l'objet n'étant pas sous considération dans le débat sur la motion du ministre des finances, je ne serais pas dans l'ordre si je la proposais maintenant. Si c'est là la pratique parlementaire, il ne me reste d'autre ligne de conduite à suivre que de laisser absorber ma motion dans celle du ministre des finances. Je déclare présentement qu'en renonçant à la motion, je veux déferer à la pratique parlementaire, et naturellement, M. l'Orateur, c'est à vous à décider ce point.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a parfaitement raison quant à la pratique. Cette motion devancerait un débat sur un article inscrit pour considération sur l'ordre du jour, et conséquemment, d'après les règles de la pratique parlementaire, elle ne saurait être discutée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une question assez importante à régler. Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami laisse sa motion en suspens, cette conduite pouvant davantage faciliter les délibérations; mais permettez-moi d'attirer votre attention, M. l'Orateur, sur l'impression où je suis que la motion discutée, lundi, relativement à la ficelle à lier, se trouvait dans la même catégorie que la présente motion, d'autant que je puis voir.

M. l'ORATEUR : Je vais essayer d'exposer à la chambre pourquoi je pense le contraire. La question, en ce qui concerne la deuxième lecture du rapport du comité des voies et moyens, se rattache directement à la question du sucre. La question de la ficelle à lier ne se rattachait en rien au rapport du comité des voies et moyens, et c'est parce que la motion relative au sucre se rattache directement au rapport de ce comité, que j'ai décidé que les deux motions ne se trouvent pas dans la même catégorie.

M. MULOCK : Je serai tout à fait dans l'ordre en présentant cette motion, lorsque celle du ministre des finances sera soumise ?

M. l'ORATEUR : Assurément.

MOTIONS EN SUSPENS.

Sur l'appel des articles de l'ordre du jour relatifs aux trois motions inscrites au nom de M. Davin : la première, relativement à la politique du gouvernement sur l'immigration dans les territoires du Nord-Ouest ; la deuxième, relativement à la conduite de Lawrence W. Herchmer, commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, et la troisième relativement, aux feux de prairie dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

Quelques VOIX : En suspens.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à savoir à quoi sert de demander que ces motions restent en suspens. Il est bien certain que c'est abuser de la faculté accordée par la règle que de demander qu'une motion reste en suspens, à moins que le gouvernement ne se propose de s'emparer de la question, ou à moins qu'il ne lui faille, pour une raison ou pour une autre, l'étudier davantage. Une motion devrait être retirée de l'ordre du jour, si le député n'est pas prêt à procéder, excepté, naturellement, que le gouvernement ait une raison du genre de celle que j'ai indiquée pour qu'elle reste en suspens.

Sir JOHN THOMPSON : En ce qui concerne les motions inscrites au nom du député d'Assiniboia-

ouest (M. Davin), je crois qu'il y a une excellente raison pour qu'elles restent en suspens, à moins que l'honorable député ne demande qu'elles soient retirées. Par exemple, la politique du gouvernement sur l'immigration sera discutée quand les estimations relatives aux approvisionnements pour les immigrants seront soumises, et la discussion se fera alors avec plus d'avantage.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une raison pour que la motion fut retirée, car on ne se propose pas de faire la discussion en la rattachant à une autre question.

Sir JOHN THOMPSON : Il arrive très souvent qu'un député consente à ajourner sa motion jusqu'à ce qu'il sache, par la discussion sur les estimations, quelle sera la politique du gouvernement, et s'il n'obtient pas d'assurance ou d'explication satisfaisantes, il peut vouloir procéder sur sa motion. Voilà pourquoi je n'ai pas jugé à propos d'insister auprès de l'honorable député pour lui faire retirer sa motion, bien que je croie qu'il vaut mieux ne pas insister pour la discuter. Quant à la deuxième motion, les faits sont ceux-ci : l'honorable député a demandé un rapport sur la conduite de M. Hercher, et ce rapport n'a pas encore été livré au gouvernement, mais j'ai promis de le produire dès qu'il sera prêt. Je présume que l'honorable député désire que la motion reste en suspens jusqu'à ce que le rapport soit produit. Relativement à la troisième motion, celle qui a trait aux feux de prairie, comme l'honorable député a un bill sur la même question, je suppose qu'il consentira à ce qu'elle soit retirée.

M. DAVIN : Cette motion peut être retirée.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.

M. TARTE en demandant la production des soumissions et de la correspondance au sujet de la construction du caisson au bassin de radoub d'Esquimalt ; les noms des soumissionnaires et de celui ou ceux qui ont obtenu le contrat, et le montant payé pour cet ouvrage, dit :

M. l'Orateur, depuis que les circonstances m'ont amené à étudier le fonctionnement du département des travaux publics, j'ai constaté que les décisions les plus contradictoires sont constamment rendues, on le dirait, suivant les temps ou suivant les noms des personnes qui y ont quelque chose à faire ou à voir. Si vous retournez quatre ou cinq années en arrière, vous voyez qu'un jour telle ou telle soumission est déclarée trop basse quoiqu'elle soit faite par des hommes responsables. Si vous allez une année ou deux en avant, vous constatez des décisions entièrement opposées.

La motion que je fais en ce moment est basée sur des faits que je crois certains, mais sur lesquels j'aimerais à être renseigné davantage. Si je ne me trompe, lorsqu'il a été question de construire un caisson à Esquimalt, quatre ou cinq soumissions furent reçues, les unes plus élevées, les autres plus basses. La plus basse était celle de Carrier, Lainé et Cie, l'une des maisons certainement les mieux établies du pays, l'une des maisons les plus responsables du pays. Cependant, M. l'Orateur, si je suis bien renseigné, l'ingénieur-en-chef du département aurait déclaré que cette soumission ne devait pas être accordée à la maison Carrier, Lainé et Cie, parce qu'elle était trop basse. Je le dis encore, cette maison est l'une des maisons les plus responsables du pays. Cette maison

Sir JOHN THOMPSON.

doit valoir au moins un quart de million. Et que vois-je, M. l'Orateur ? Le 3 juin 1885, l'ingénieur du département, sans même leur avoir demandé s'ils étaient prêts à faire l'ouvrage, déclare que cette soumission est trop basse. Que vois-je de plus ? Je constate que le 19 du même mois, sans qu'aucune communication ait eu lieu, la maison Carrier, Lainé et Cie déclare qu'elle désire retirer cette soumission, et pourquoi ? Pour des raisons, dit-elle, qu'elle ne veut pas donner. C'est-à-dire, M. l'Orateur, que le 3 juin, l'ingénieur-en-chef du département des travaux publics avait déclaré que cette maison, qui vaut un quart de million, ne pouvait pas faire un ouvrage pour lequel elle avait soumissionné pour \$40,000.00. Le 19 juin, ces messieurs s'étant sans doute concertés avec le plus haut soumissionnaire, déclarent qu'ils ne sont pas prêts à faire l'ouvrage.

Je dis, M. l'Orateur, que ce fait, quoiqu'il ne porte pas sur une somme d'argent très considérable, est l'une des pailles qui dénotent d'où le vent soufflait alors, et d'où le vent souffle maintenant encore. J'appelle sur ce fait, comme beaucoup d'autres ont appelé avant moi sur d'autres faits, l'attention de l'honorable ministre des travaux publics qui m'entend dans ce moment. Dans son département, depuis dix années déjà, on voit, comme je l'ai dit tout à l'heure, les choses les plus singulières et les décisions les plus scandaleuses. Il serait temps que la province de Québec, sinon le pays entier, sache où nous en sommes. Il serait temps de savoir si, lorsque des maisons responsables, lorsque des hommes honorables, des hommes d'affaires, soumissionnent devant ce département, ils doivent être traités suivant les règles du droit, j'ajouterais, suivant les règles de l'honneur.

Je demanderai, de plus, s'il n'est pas temps que la chambre ouvre les yeux. Je ne veux rien anticiper, mais je ne veux pas non plus laisser dans l'ombre des faits qui méritent l'attention de mes collègues. Et si je parle en français en ce moment, c'est avec le désir d'être mieux compris de l'honorable ministre des travaux publics, qui est encore, en ce moment, le chef de sa race dans la chambre. Donc, M. l'Orateur, je fais la motion dont j'ai donné avis il y a quelques jours déjà.—(Texte.)

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire qu'il n'y aura pas d'objection à produire les documents demandés ; d'autant plus que ces papiers sont déjà devant le comité des privilèges et élections. Je n'ai pas pu les examiner pour répondre à l'honorable député ; mais, autant que je puis le savoir, la maison Carrier, Lainé et Cie avait envoyé le 17 juin 1885, je crois, une lettre, demandant à retirer sa soumission, et c'est le 24 ou 25 du même mois, que l'ordre en conseil a été passé accordant le contrat au soumissionnaire, le "Dominion Bridge Company." Je ne puis pas répondre au delà de cela à l'honorable député ; mais j'aime à croire que les renseignements qu'il a ne sont pas entièrement exacts. Dans tous les cas, les documents seront mis devant la chambre.—(Texte.)

La motion est adoptée.

LE QUÉBEC-ORIENTAL.

M. VAILLANCOURT : Je demande : Copies de toutes requêtes, correspondances et documents de toutes sortes concernant l'octroi d'un subside au chemin de fer "le Québec-Oriental," et dit :

M. l'Orateur, avant de proposer la motion dont j'ai donné avis, j'espère que la chambre me permettra de faire quelques remarques pour expliquer le but de cette motion et pour attirer l'attention de la chambre sur un projet d'intérêt public qui intéresse la province de Québec, et surtout les comtés situés sur la rive sud du Saint-Laurent, et qui intéressera certainement avant longtemps toute la Puisseance du Canada.

En 1888, il s'est formé, à Québec, une société incorporée par un statut de la province de Québec, sous le nom du chemin de fer Québec-Oriental, avec pouvoir de construire un chemin de fer partant d'un point quelconque sur le chemin de fer Québec-Central, dans la paroisse de Saint-Anselme, et ensuite traverser les comtés de Dorchester, de Bellechasse et de Montmagny pour aller se terminer à la frontière du Maine. Cette compagnie, M. l'Orateur, avait un autre but en demandant son incorporation, celui de développer les immenses ressources forestières, agricoles et minières de toute la vallée de la rivière Saint-Jean.

Sur cette étendue de terrains qui s'étendent entre les monts Alleghanys et la frontière du Maine; il y a d'immenses forêts qui ne demandent que la hache du bûcheron pour livrer à l'agriculture au moins soixante-quinze à quatre-vingt paroisses qui compteront plus tard un nombre des paroisses les plus fertiles de la province de Québec.

De plus, M. l'Orateur, il y a dans les paroisses déjà formées, que doit traverser le chemin projeté, de riches mines; entre autres dans le comté de Dorchester, dans la paroisse de Saint-Léon de Standon, on a découvert depuis déjà une couple d'années des mines d'amiante qui, au dire des connaisseurs, sont d'une très grande richesse. Ces mines, cependant, ne peuvent être exploitées avec profit en ce moment, vu la difficultés des communications. Ces mines se trouvent à au moins trente milles de toute voie ferrée.

Un autre avantage qui résulterait de la construction de cette voie ferrée, si elle se continuait jusqu'au Moose Head Lake ou jusqu'au lac Héron, pour aller rejoindre le Pacifique Canadien, serait de fournir cette ligne courte tant convoitée et que les citoyens du district de Québec désirent si ardemment et depuis longtemps. La construction d'un pont devant Québec donnerait à cette ligne une grande importance, et donnerait au Pacifique Canadien un débouché jusqu'aux ports de l'Atlantique. La législature de Québec a déjà accordé un million d'acres de terre en subsides à cette compagnie, et je suis informé que cette compagnie a demandé des subsides à ce gouvernement. Voilà pourquoi je propose, secondé par M. Amyot, la motion qui est maintenant entre vos mains. (Texte.)

M. AMYOT: Je concours pleinement dans les observations que vient de faire l'honorable député de Dorchester (M. Vaillancourt.) Je suis heureux que le parlement soit saisi de cette question si importante. Ce n'est pas parce que ce projet de chemin de fer est dans l'intérêt d'une vieille province qu'on doit le négliger; car, nous ne sommes pas, j'espère, pour nous occuper exclusivement des besoins des provinces nouvelles.

Nous avons dépensé sans murmures, sans grognements, des millions, je dirais presque des centaines de millions pour ouvrir un pays nouveau. La province de Québec, entre autres, a souscrit généreusement sa part. Elle vient maintenant devant

le parlement et elle déclare que dans la vieille province de Québec—ce berceau du pouvoir britannique dans l'Amérique du Nord—il y a une immense région que l'on peut coloniser, dans laquelle on peut construire un chemin de fer qui sera la vraie voie courte, et abrègera considérablement le trajet entre la province de Québec et les provinces maritimes en passant exclusivement sur le territoire canadien.

Je n'ai pas besoin de dire que derrière la chaîne des Alleghanys, il y a un immense territoire couvert de lacs et de terres très fertiles, où l'on peut fonder de nombreuses paroisses.

L'on admettra, avec moi, que lorsqu'on a construit la voie courte entre Montréal et les provinces maritimes, on a fait un chemin de fer passant, pour partie, sur le territoire américain, et dont l'utilité pratique peut cesser à un moment donné. Supposons que les Etats-Unis un beau jour, nous refusent le droit de passer nos marchandises en entrepôt sur leur territoire, l'utilité de cette voie courte deviendra très problématique. Le chemin de fer dont il est question partant du comté de Dorchester s'étendra jusqu'aux provinces maritimes et sera construit entièrement sur le territoire canadien.

En second lieu, il faut considérer, que tôt ou tard, la cité de Québec devra avoir une communication plus facile avec Lévis pour relier son réseau de chemins de fer avec la rive sud. Si le gouvernement tient sa promesse—et nous le saurons bientôt—nous aurons un pont. Si, au contraire, il se retranche derrière les compagnies de chemins de fer, s'il dit: Nous donnerons telle somme, pourvu que le Pacifique Canadien, ou le Grand-Tronc, ou le chemin de fer du Saguenay, ou enfin les autres chemins de fer qui convergent vers ce point là souscrivent tel montant... Si le gouvernement, dis-je, se retranche derrière cela, ce sera un moyen d'é luder sa promesse; mais alors il sera du devoir de tous les députés de la province de Québec et du parlement, d'assurer au plus tôt la construction de grands steamers qui traverseront les chars d'une rive à l'autre.

Eh bien! le chemin que nous demandons sera une voie courte qui contribuera puissamment à obtenir un commerce nouveau pour la ville de Québec, qui alimentera aussi le commerce des chemins de fer actuels sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, et qui contribuera puissamment au développement de cette partie du pays. Le gouvernement local a déjà fait des sacrifices considérables pour cette voie ferrée; il l'a fait explorer à divers endroits pour s'assurer du coût probable de la construction du chemin et pour s'assurer aussi du rendement possible qu'il procurerait.

Dans ces circonstances, j'ai été heureux de secondar, cette motion pour que les papiers soient mis devant la chambre. Il s'agit de mettre les faits, devant le pays afin de donner à nos efforts une tournure pratique avant longtemps.—(Texte.)

M. CHOQUETTE: M. l'Orateur, je dois féliciter mon honorable ami, le député de Dorchester (M. Vaillancourt), d'avoir amené cette question devant la chambre, et je félicite aussi mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) d'y avoir donné son appui à cette mesure. Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce que ces messieurs, qui sont mes voisins, ont dit. Je corrobore entièrement les opinions qu'ils ont émises, et je puis ajouter que si le gouvernement n'est pas engagé à donner des subsides à ce chemin de fer, le

candidat du gouvernement, durant les dernières élections dans mon comté, s'engageait au nom du gouvernement à obtenir des subsides en faveur de cette voie ferrée. La question a été débattue d'une manière assez prononcée; il s'agissait de savoir quel serait le candidat le plus en état de forcer le gouvernement à accorder ces subsides, et mon adversaire, qui est un homme de chemins de fer, qui est l'auteur du chemin de fer du Labrador, se disait le plus fort; il représentait qu'il avait des promesses du gouvernement, et il ajoutait que lorsque la question viendrait devant la chambre, il n'aurait qu'à dire un mot et les promesses que le gouvernement lui avait faites seraient remplies.

Eh bien! M. l'Orateur, je suis convaincu que le gouvernement actuel est un gouvernement juste, et que lorsqu'il fait des promesses, que ce soit à un adversaire ou à un homme de son parti, il les tient; il les remplit toujours. Je m'élève donc en ce moment pour demander au gouvernement, au nom de mon comté et au nom de mon adversaire dans la dernière élection, de remplir la promesse qu'il a faite de donner des subsides à ce chemin de fer, si la promesse en a été faite; et je ne doute pas que la promesse en a été faite, car je suis convaincu qu'un bon candidat conservateur n'avance jamais un fait comme celui-là sans y être autorisé. Je demande donc, si la promesse a été faite,—et c'est une promesse parfaitement justifiable,—qu'elle soit remplie et que le gouvernement donne un subside à cette ligne qui sera de la plus haute importance pour le pays; qui sera, comme Pont dit les honorables députés de Dorchester et de Bellechasse, la vraie voie courte, surtout lorsque nous aurons un pont entre Québec et Lévis. Lorsque le gouvernement fédéral aura donné son concours avec l'appui du gouvernement local, cette ligne projetée sera un fait accompli avant longtemps, et le gouvernement qui autorise ses candidats à faire des promesses aux électeurs aura racheté celles qu'il a faites.

Ainsi donc, M. l'Orateur, j'espère qu'avant longtemps cette voie ferrée sera mise sur le même pied que les autres. Je ne demande pas qu'on lui donne autant que l'on a donné au Pacifique Canadien, mais je demande notre part des deniers publics, et j'espère que lorsque les subsides seront déposés devant la chambre, justice sera accordée à ce chemin de fer ainsi qu'à celui de la Baie des Chaleurs que l'honorable député de Bonaventure (M. Fauvel) a pris tout spécialement sur sa protection.—(Texte.)

M. BOWELL: Je n'ai pas d'objection à produire tous les documents. Ils se composent simplement d'une pétition de M. Faucher de Saint-Maurice demandant un subside. Si l'honorable député désire que la pétition soit produite, je la produirai aussitôt que possible.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je vais traduire en français, un peu librement, ce que vient de dire mon collègue qui agit comme ministre des chemins de fer.

Quant aux remarques faites par l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), je puis lui dire, concernant les expressions dont a pu se servir son adversaire durant la dernière lutte, que le désir de ce candidat était évidemment que le chemin de fer se bâtit et qu'il lui fût accordé un subside.

Si dans la chaleur du débat avec l'honorable député il a dit qu'il avait des promesses sur ce sujet, là, l'honorable député ne lui tiendra pas rancune; j'en suis sûr, s'il a été un peu loin dans son discours.

M. CHOQUETTE.

Quant à la justice du gouvernement, l'honorable député peut être certain que c'est l'intention du gouvernement d'être toujours juste; et si nous n'avons pas pu jusqu'à présent, et si nous ne pouvons pas immédiatement faire ce que les honorables députés nous demandent à faire pour ce chemin de fer, je suis convaincu que ces messieurs se rappelleront que Londres ne s'est pas bâti en un jour, et qu'il faut quelquefois un peu de temps pour discuter une question, la mettre devant le public, la mettre devant le gouvernement et devant la Chambre.

Je félicite l'honorable député qui a fait cette motion, sur son début dans cette chambre. Il ne manquera pas de voir que la question qui fait le sujet de sa motion n'a pas encore beaucoup occupé les délibérations de la chambre. Par conséquent, c'est un moyen pour lui d'utiliser son talent et son temps, et je suis convaincu qu'il ne manquera pas d'y mettre l'ardeur qu'un nouveau député met toujours dans une affaire de ce genre.

M. l'Orateur, il n'y a pas beaucoup de papiers à mettre devant la chambre, mais quand même il n'y en aurait qu'un, il sera déposé.—(Texte.)

M. LANGELIER: M. l'Orateur, je comprends que la déclaration du gouvernement est celle-ci: ce chemin de fer là recevra l'aide du gouvernement actuel en même temps que le pont de Québec; c'est-à-dire vers les calendes grecques. C'est à peu près le résumé des déclarations qui sont faites aujourd'hui. Et je comprends aussi qu'il faudra attendre que les chemins de fer du Grand-Tronc, du Pacifique Canadien, du Québec Central et tous les chemins de fer passés, présents et futurs s'entendent pour la construction du pont de Québec et de ce chemin là.—(Texte.)

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER INTER-COLONIAL.

M. CHOQUETTE: Je demande—

Copie de tous papiers, documents, dépositions etc., relativement à l'enquête tenue dernièrement à la station de Sainte-Flavie, sur l'Intercolonial, sur la conduite de M. Hormidas Onelle, surintendant de l'usine du dit Intercolonial, aussi sur le compte de tout autre employé.

M. BOWELL: Je n'ai pas d'objection à produire tous les documents se rattachant au cas spécial mentionné dans la motion; mais elle demande également tous les documents relatifs aux enquêtes tenues sur le compte de tout autre employé du chemin de fer. Je demanderai à l'honorable député s'ils veulent restreindre les dernières à une date.

M. CHOQUETTE: Les enquêtes ont toutes eu lieu le même jour.

M. BOWELL: Avec cette entente, je consens à ce que la motion soit adoptée.

La proposition est adoptée.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.

Sur appel de l'article de l'ordre du jour ayant trait à la motion demandant:

Copie des soumissions reçues et acceptées pour la construction d'un caisson au bassin de radoub d'Esquimalt; le rapport de M. H. F. Ferley sur ces soumissions; et toute autre correspondance se rattachant à ce contrat—M. Tarte.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suis certain que si l'honorable député était ici, il demanderait ces documents, et peut-être la chambre consentirait-elle à ce que la motion fasse partie de l'autre motion

sur la même question, qui a été adoptée il y a quelques instants, afin que tous les documents puissent être produits ensemble.

M. LAURIER : Je propose la motion.

La proposition est adoptée.

RAPPORT ORDONNÉ.

Copie de tous arrêtés du conseil accordant de l'aide à la construction du chemin de fer d'embranchement du canadien du Pacifique à la Souris et de toute correspondance échangée entre le ministre de l'intérieur et la compagnie du canadien du Pacifique à ce sujet.—(M. Daly).

CONTRATS DE CANAUX.

M. TROW : Je demande—

Copies de toutes soumissions pour l'agrandissement ou la construction des canaux ci-après mentionnés et de tous les travaux imputables sur le compte du capital qui s'y rattachent, tels que l'enlèvement des battures, construction de bassins, aqueducs, déversoirs, biefs et digues, depuis la confédération, que les travaux soient achevés ou non.

1. Agrandissement du canal Welland.
2. " des canaux du St-Laurent, de Prescott à Lachine.
3. " du canal de Lachine.
4. " des canaux de l'Ottawa, de Grenville à St-André, les deux inclus.
5. Construction du canal de la Culbute.
6. " du canal de la Trent, de Fenelon Falls à Burleigh Rapids, les deux inclus.
7. " du canal de la Tay.
8. " du canal Murray.
9. " du canal de Yamaska.
10. " du canal aux Lièvres, progrès faits depuis le dernier estimé.
11. " du canal du Sault Ste Marie, progrès jusqu'à date.

La réponse devant renfermer les renseignements suivants sur chaque section ou contrat, suivant le cas—

A. Renseignements concernant les soumissions :

- (a.) La date de la réception des soumissions.
- (b.) La date de leur ouverture.
- (c.) La date à laquelle elles ont été finalement calculées.
- (d.) La date à laquelle le sommaire du montant des soumissions a été soumis au ministre.
- (e.) Les noms et domiciles des soumissionnaires.
- (f.) Le montant de chaque soumission, en commençant par la plus basse.
- (g.) Le montant du chèque accompagnant chaque soumission.
- (h.) La date du renvoi des chèques aux soumissionnaires malheureux.
- (i.) Le montant, (s'il en est) d'intérêt sur ces chèques pendant qu'ils étaient en dépôt.
- (j.) Dans ce cas, le taux de l'intérêt.
- (k.) La raison pourquoi les chèques des soumissionnaires malheureux ont été retenus après qu'ils étaient avertis de leur insuccès.
- (l.) Si la demande de soumissions a été faite par avis public, par circulaire privée adressée à quelques privilégiés, ou par arrangement spécial avec quelque heureux mortel, avec copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil et ordres en conseil à ce sujet.
- (m.) Si les contrats ont été accordés au plus bas soumis, sionnaire ; si non, pourquoi—avec toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil, et ordres en conseils à ce sujet.
- (n.) Si le plus bas soumissionnaire a refusé d'accepter les travaux à faire, la raison pourquoi ; avec copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil et ordres en conseil à ce sujet.
- (o.) Dans le cas de tel refus, le contrat a-t-il été offert au soumissionnaire suivant, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un soumissionnaire l'ait accepté, avec les raisons données par chacun des soumissionnaires refusant, et toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil à ce sujet.
- (p.) Le département savait-il que les soumissionnaires qui refusaient de prendre les contrats à eux adjugés étaient les associés de ceux qui ont obtenu ces contrats, ou qu'ils ont été indemnisés.

(q.) A-t-on confisqué les chèques accompagnant les soumissions des personnes qui ont refusé les contrats, et lesquelles ?

(r.) La date à laquelle ces chèques confisqués ont été renvoyés, avec toute correspondance, rapports au conseil et ordres en conseil à ce sujet.

(s.) Le taux d'intérêt alloué sur ces chèques confisqués, pendant qu'ils étaient en dépôt.

(t.) Après avoir demandé publiquement des soumissions pour aucun de ces travaux, et les avoir reçues, quand ont-elles été rejetées, et pourquoi ; avec toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil et ordres en conseil à ce sujet.

(u.) Quand de secondes ou troisième soumissions ont été demandées pour les mêmes travaux, mettre en regard les estimations totales des soumissions respectives faites par les mêmes soumissionnaires, indiquant l'augmentation ou la réduction, suivant le cas, sur la première soumission, et le pourcentage de la réduction ou de l'augmentation.

B. Renseignements concernant les contrats :

(a.) La date du contrat.

(b.) La date fixée par l'entrepreneur pour l'achèvement des travaux.

(c.) La date à laquelle le contrat a été virtuellement exécuté et accepté par le gouvernement, et la cause du délai au progrès des travaux, avec toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil et ordres en conseil à ce sujet.

(d.) Le nom et le domicile de l'entrepreneur.

(e.) Indiquer les renseignements suivants dans un tableau qui renfermera tous les item nouveaux ajoutés à la cédule après la signature du contrat, spécifiant ces derniers comme étant de nouveaux item ; le dit tableau devant donner, dans une colonne séparée, les détails suivants, savoir :—
1ère colonne. Le numéro de l'item dans la cédule du contrat.

2ème. La désignation de la classe de travaux ou matériaux de tel item.

3ème. La quantité estimative de tel item.

4ème. La quantité complète de tel item ou la quantité jusqu'à date.

5ème. Le prix de l'entrepreneur pour chaque subdivision, ou le prix en bloc pour tel item.

6ème. L'estimation de l'ingénieur au sujet du prix pour chaque subdivision ou du prix en bloc de tel item, et le nom de l'ingénieur (si plus d'un a fait l'estimation, donner le prix fixé par chacun.)

7ème. Le prix réel payé pour chaque subdivision ou le prix en bloc pour tel item.

8ème. Le coût total de tel item, d'après le prix de l'entrepreneur.

9ème. Le coût total de tel item, d'après l'estimation de l'ingénieur.

10ème. Le montant réellement payé pour tel item.

11ème. La différence, en fait d'augmentation ou diminution, entre le prix total de l'entrepreneur et le montant payé pour tel item.

12ème. L'écart entre l'estimation de l'ingénieur et le prix payé pour tel item.

(f.) Toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil et ordres en conseil concernant l'addition de tout item nouveau à la cédule du contrat, après la signature du dit contrat, et concernant le prix par subdivision ou le prix en bloc pour tel item nouveau.

(g.) Tous changements soit dans le tracé ou les dimensions du prisme du canal, ou dans la situation ou la dimension de la construction, après la signature du contrat ; avec toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil et ordres en conseil relatifs à ces changements.

(h.) Est-ce que ces changements ont modifié les prix du contrat, et dans ce cas, comment les prix ont-ils été déterminés ; avec toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil et ordres en conseil concernant la fixation de ces prix.

(i.) Toutes demandes pour suppléments par l'entrepreneur, donnant en détail chaque réclamation pour suppléments tant sous le rapport de la quantité que sous celui du prix ; avec toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil et ordres en conseil au sujet de tels suppléments et prix, par subdivision ou en chiffres ronds.

(j.) La date de chaque réclamation pour suppléments.

(k.) Combien a été payé sur chaque réclamation pour suppléments ; avec toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil et arrêtés du conseil concernant ces paiements pour suppléments.

(l.) Quelles réclamations pour suppléments ont été mises en adjudication, la nature du tribunal, officiel ou spécial, devant lequel ces réclamations ont été produites, les

noms et professions de la personne ou des personnes composant ce tribunal, le mode de choix et de constitution : avec toute correspondance, rapports d'ingénieurs, rapports au conseil et arrêtés du conseil concernant tel tribunal et sa nomination,

- (m.) La date de la nomination du tribunal.
- (n.) La date de sa première réunion et le lieu de réunion.
- (o.) Le nombre de jours pendant lesquels ce tribunal a siégé, et où.
- (p.) La sentence de ce tribunal, avec date et montant.
- (q.) Les noms des avocats et ingénieurs qui ont dirigé l'enquête pour la Couronne, et le montant payé à chacun, y compris toutes dépenses afférentes.
- (r.) Si le montant de la sentence a été payé sans appel, et la date.
- (s.) S'il y a eu appel, et le montant du paiement final.
- (t.) La totalité des frais payés par le gouvernement, soit pour le tribunal primitif ou après appel.
- (u.) Quelles réclamations pour dommages ont été présentées par l'entrepreneur ; avec tous renseignements similaires concernant les dommages, tel que cité ci-haut depuis (1) jusqu'à (2), les deux inclus.

Je désire avoir ces documents ou des résumés de ces documents sous une forme qui permette de les examiner en tout temps. Si, à cette phase avancée de la session, il y a des inconvénients à la production de tous les documents, j'en accepterais autant qu'on pourra préparer convenablement en attendant, et le reste pourra être produit à la prochaine session.

M. BOWELL : J'ai peine à croire que mon honorable ami le député de Perth soit sérieux en demandant un rapport du genre de celui mentionné dans sa motion. Il a peu d'idée, j'imagine, de la somme d'ouvrage qu'il imposerait au ministère. J'ai ici deux rapports d'un caractère à peu près semblable. L'un s'applique aux contrats accordés par le ministère des travaux publics depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 27 mars 1878. Il donne la plupart des renseignements que l'honorable député demande et contient 200 pages. Il y a aussi un livre bleu du même genre, contenant les mêmes renseignements pour la période comprise entre le 27 mars 1878 et le 10 mars 1879.

Je me suis donné la peine de rechercher quelle somme de travail la préparation de ce rapport imposerait au ministère et ce qu'il coûterait ; et pour l'information de la chambre, je vais donner quelques faits. Je vois que cette motion comprend 177 contrats, dont chacun contient environ 15 pages d'imprimé, ou environ 45 pages de manuscrit, ce qui pour cela seul, ferait 7,965 pages. Elle comprend aussi 177 soumissions, dont chacune a 2 pages d'imprimé, ou 6 pages de manuscrit, ce qui ferait 1,062 pages. Se rattachant à ces 177 contrats se trouvent 177 formules de devis chacune contenant environ 20 pages d'imprimé, ou 60 pages de manuscrit, ce qui fait 10,620 pages, soit un total de 19,647 pages pour ces 177 contrats seulement.

Puis, il n'y a pas moins de 49,000 lettres reçues, chaque lettre ayant, disons, en moyenne, une page de manuscrit, ce qui ferait 49,000 pages, et il y a 30,000 lettres envoyées du ministère, d'une page chacune en moyenne—bien que je doive dire pour l'information du comité, que le commis qui a compilé cet état porte la moyenne à 3 pages par lettre, mais je l'ai réduite à une page. Cela ferait 30,000 pages de plus, soit un chiffre total de 98,647 pages de manuscrit. Puis, il faudrait copier 177 prolongement de délai pour les soumissions, ce qui demanderait le travail d'un homme pendant des mois, et couvrirait près de 100,000 pages de papier-ministre, ce qui ferait un grand total d'environ 198,647 pages requérant environ 412 rames de papier. Je ne calcule pas du tout l'impression après que ce

M. Trow.

rapport aura été déposé. Le coût serait d'environ \$30,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De combien ?

M. BOWELL : On m'a dit que le coût total de la préparation de ce rapport serait de \$29,000 à \$34,000. Si la chambre juge juge à propos d'ordonner cette dépense, je ne puis certainement pas avoir d'objection personnellement. J'allais dire—je ne sais pas à quelle industrie appartient mon honorable ami—que j'ai peur qu'il ne s'en soit laissé imposer par quelques personnes, peut-être des commis qui aimeraient à avoir de l'emploi durant l'été.

M. MULOCK : Durant le reste de leur vie.

M. BOWELL : Sans aucun doute. Avec ces faits soumis à la chambre, et considérant le fait que 328 pages de cette matière ont déjà été imprimées, la chambre juge-t-elle que le pays doit encourir toute la dépense ? S'il en est ainsi, que la chambre adopte la motion. En réalité, je crois que l'on fait parfois, des motions de ce genre, dans un but particulier, sans le moindre égard aux frais à encourir pour préparer les rapports, et dans dix-neuf cas sur vingt, ces rapports une fois préparés ne sont d'aucune utilité. S'il est quelque contrat particulier, ou un nombre quelconque de contrats ou de spécifications que l'honorable député voudrait avoir, et si ces documents se trouvent dans le ministère des chemins de fer et canaux, je puis assurer à l'honorable député que je ferai en sorte qu'ils soient préparés et présentés devant la chambre, dans le plus bref délai ; mais eu égard à la déclaration que je viens de faire l'honorable député devrait retirer sa motion.

M. TROW : Par ma motion, je ne demande pas un dixième de ce que mentionne l'honorable ministre. D'abord, je ne demande aucune correspondance. Je demande les soumissions, et si les soumissions les plus basses ont été acceptées, ou si elles ont été acceptées par rotation, et je pose quelques autres questions d'importance majeure. À défaut de ces informations, le comité des privilèges et élections nous fait encourir, en ce moment, des frais considérables. Si ces documents étaient réunis sous un format convenable, qui pût permettre aux députés de les examiner et de les critiquer, il n'y aurait pas lieu de reprocher au gouvernement les frais encourus à cette fin. J'ai réuni un certain nombre de ces documents, et je suis convaincu, que les frais seront bien moindres, s'ils sont réunis en volume, que si on les demande, pièce à pièce, par onze motions séparées. L'honorable ministre prétend que la plus grande partie de ces documents se trouvent dans les livres bleus. Si tel est le cas, il n'est pas nécessaire de copier les documents qui se trouvent dans ces livres bleus, puisque je puis me les procurer. Si l'honorable ministre veut bien me permettre de feuilleter ces papiers, au fur et à mesure qu'il les produira devant la chambre—je veux dire des papiers dont il peut disposer à son gré—c'est tout ce que je demande.

M. BOWELL : Assurément, l'honorable député n'a pas lu sa motion, car, l'eût-il lue, il n'aurait pas fait les observations qu'il vient de faire. Il demande bien autre chose que les soumissions. D'abord, il demande les soumissions. Ensuite, il demande toute la correspondance, tous les rapports des ingénieurs, les changements de location, les réclamations pour travaux en plus, et ainsi de suite.

M. MULOCK : En mettant la correspondance de côté, combien coûterait le rapport ?

M. BOWELL : La correspondance comprend environ 49,000 pages de lettres envoyées par le ministère ; ensuite, il y a la copie des 177 extensions. Voulez-vous mettre cela de côté ?

M. MULOCK : Qu'entendez-vous par les extensions ?

M. BOWELL : La préparation des tableaux, annexes, etc.

Sir JOHN THOMPSON : Je proposerai que la question reste en suspens jusqu'à plus ample examen de la part de l'honorable député. Il constatera qu'il demande copie de toutes les soumissions. Si cette information pouvait être condensée, et mise en tableaux, peut-être pourrait-il avoir ainsi tout ce qu'il lui faut.

M. BOWELL : Ne serait-il pas opportun de retirer la motion, et d'inscrire une autre motion précisant ce que demande l'honorable député. Il est insignifiant, de la part de la chambre de demander de pareils rapports.

Sir JOHN THOMPSON, demande l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est suspendu.

LE BRAN DE SCIE DANS LA RIVIÈRE LA HAVE, N.-E.

M. KAULBACH : Je demande—

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et papiers échangés entre toutes personnes et le département de la marine et des pêcheries concernant le bran de scie dans la rivière La Have, comté de Lunenburg, N.-E., afin que la dite rivière soit exempte de l'application du dit acte.

Je regrette d'être dans l'obligation de traiter un pareil sujet devant la chambre, mais il s'impose par son importance. C'est une question d'une extrême importance pour la population établie sur les bords ou aux environs de la rivière La Have, en particulier pour les marchands et les commerçants, en réalité, pour tout le monde dans la ville entreprenante et florissante de Bridgewater et le comté de Lunenburg, en général. L'importance même du sujet est ma seule excuse pour obtenir l'attention de la chambre, pendant quelques instants.

Le but de mes remarques porte principalement sur les opérations de la loi concernant la disposition de la sciure de bois sur la dite rivière la Have, et tend à faire voir jusqu'à quel point la sévère application de loi menace de détruire le commerce et l'industrie de l'endroit. La rivière la Have est un cours d'eau très considérable, qui arrose les comtés de Queen, Annapolis et King, traverse le comté Lunenburg dans toute sa largeur, avant de se jeter dans la mer, un grand nombre de scieries sont bâties sur les bords de cette rivière et plusieurs d'entre elles sont construites de manière à les empêcher absolument de se débarrasser de la sciure de bois. De fait, je puis dire que les propriétaires des petits moulins, dans la plupart des cas, sont si pauvres qu'ils sont incapables de construire l'appareil nécessaire pour enlever la sciure de bois et les déchets provenant de leurs moulins. Mais indépendamment des dépenses pour l'appareil à enlever la sciure de bois, en question, je prétends que les petites scieries vers le haut de la rivière sont si éloignées des eaux navigables que la faible

quantité de sciure qu'ils produisent, le cours de la rivière étant tortueux, se dépose dans les lacs, les baies et les anses, avant d'arriver aux eaux saumâtres ou navigables.

Je regrette de ne pouvoir donner des renseignements aussi précis sur les trois scieries à scies multipliés construits au-dessus de la ligne de haute marée, vu que j'ai lieu de croire que la sciure qu'ils produisent, se dépose dans les anses et sur les battures ou hauts-fonds de cette rivière, et probablement une partie dans le chenal, mais, toutefois, je crois qu'elle ne diminue pas la profondeur de l'eau dans le chenal navigable, vu que le déplacement de l'eau par la sciure de bois élèverait naturellement le niveau de l'eau dans toute la rivière, et la force de l'eau par le courant du chenal dans son cours vers la mer, par une conséquence naturelle, conserverait à l'eau sa profondeur normale. Ce n'est pas seulement mon opinion, c'est en même temps celle d'un grand nombre de gens qui ont habité la vallée de La Have, pendant plusieurs années.

Certains gens se sont dopné le luxe, si je puis m'exprimer ainsi, de m'accuser de me servir de mon influence pour ralentir ou gêner l'industrie de Lunenburg, sur La Have, pour faire tort aux Messieurs Davidson qui font des affaires sur cette rivière, ce que nombre de personnes ont pu croire, ne sachant pas mieux, mais ce que je nie et que je repousse comme une calomnie, dans toute la force du terme, comme une accusation injuste, odieuse et absolument fausse.

Mon but et mon désir, ont été, sont présentement, et seront toujours, je l'espère, d'aider, de toute manière légitime possible, au développement du commerce de bois, ou de toute autre industrie importante sur La Have, pourvu qu'elle s'accorde avec mes devoirs envers mes électeurs.

En ma qualité de représentant du comté je suis virtuellement l'interprète de sa population, et comme tel je suis tenu d'exposer ses sentiments, particulièrement lorsqu'ils s'expriment aussi fortement, comme on peut en juger par les pétitions couvertes de nombreuses signatures qui ont été présentées à la chambre, durant cette session. J'ai présenté moi-même une de ces pétitions quoique elle ne m'ait pas été envoyée directement. Donc, en cette qualité de représentant ou d'interprète je crois de mon devoir d'appuyer la demande de La Have, d'être exemptée de l'application de la loi, de la même manière que d'autres rivières placées dans les mêmes conditions, entr'autres la rivière Ottawa, en face des édifices parlementaires. Cette question ne devrait pas être appréciée au point de vue de l'esprit de parti, quoique le bill concernant la sciure de bois ait été proposé par le parti libéral, en 1873, et adopté comme loi, mais elle devrait être examinée et traitée, en vue de favoriser les meilleurs intérêts d'une localité particulière, que l'application de la loi affecte d'une manière funeste, comme c'est le cas pour la vallée de la rivière La Have.

Le commerce de bois est une des industries les plus importantes du comté de Lunenburg et des centaines de familles vivent de cette industrie, et, en l'amoindrissant, nous pourrions affecter sérieusement la prospérité générale de l'endroit, ce qui a été démontré d'une manière pratique, l'année dernière, lorsque les travaux sur La Have ont été suspendus.

Cette question n'affecte pas seulement les propriétaires de scieries : elle affecte tous les commerçants de bois sur la rivière qui ont des bilots à scier,

comme le démontre une dépêche télégraphique que j'ai reçue, ces jours derniers, et que je vais lire :

SPRINGFIELD, ANNAPOLIS, N.-E.

A.C. EDWIN KAULBACH, M.P., Ottawa.

Mes billets sur la rivière Bridgewater seront perdus, si la rivière n'est pas exemptée, de suite. Répondez.

Je ne cite qu'un cas, mais il y en a un grand nombre, et ce n'est pas seulement le commerçant de bois mais il y a également le pauvre bûcheron qui a fait un travail des plus pénibles, durant toute l'hiver, il y a le flotteur (*l'homme de cages*), il y a les marchands de provisions et nombre d'autres qui sont intéressés dans cette industrie. Je prétends que c'est une proposition embarrassante, et en conséquence je réitère la demande d'exemption de la rivière.

Maintenant, parlons du poisson. Les facilités pour la remonte du poisson sont, me dit-on, suffisantes. Les sceptiques diraient seulement passables. A mon avis, certaines passes-migratoires pourraient être améliorées, mais la passe "Hockin," d'invention récente, brevetée à Ottawa et recommandée par M. Wilmot, le surintendant de la pisciculture en Canada, et par le colonel McDonald, commissaire des pêcheries aux Etats-Unis, à Washington, et qui pour la simplicité de sa construction et son utilité évidente promet déclipser toutes les autres passes-migratoires inventées jusqu'ici, nous n'avons plus de nous inquiéter, car grâce à cette admirable invention de M. Hockin, le poisson pourra franchir avec facilité toutes les barrières artificielles comme les digues, les écluses, etc., et se rendre sur ses frayères, aux sources des principaux cours d'eau et La Have ne sera pas exceptée.

Il n'y aucun doute que le gouvernement a été considérablement embarrassé par les arguments contradictoires employés au sujet du tort plus ou moins grand que cause la présence de la sciure de bois dans les rivières, mais dans ce cas, il me semble qu'il ne doit avoir ni doute ni hésitation, vu que les pétitions qui ont été présentées, au cours de la session actuelle, toutes couvertes de nombreuses signatures prouvent de la manière la plus concluante que, pour la population de Bridgewater et de La Have le commerce du bois prime tous les autres intérêts et désire avant tout qu'il soit sauvegardé. En conséquence, il est de mon pouvoir, comme leur représentant, d'appuyer leur demande, qui me paraît juste, dans les circonstances.

Je me suis efforcé de présenter la cause à la chambre, de la manière la plus claire possible, et de faire voir les résultats sérieux qui ont suivi l'application de la loi, et les conséquences les plus graves encore auxquelles on peut s'attendre pour les propriétaires de scieries, pour le commerce et l'industrie de toute cette région si le gouvernement persiste à mettre la loi à exécution. En conséquence, je prie le gouvernement de prendre cette question en sa sérieuse considération, et de recommander à Son Excellence le gouverneur en conseil d'exempter La Have de l'application de la loi, pour la raison que La Have a autant de droit au privilège d'exemption que la rivière Ottawa, déjà mentionnée, et d'autres rivières du Canada.

M. MILLS (Annapolis) : Je suis intéressé jusqu'à un certain point, dans la motion présentée par l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach), en tant que les travaux sur la rivière La Have affectent considérablement les intérêts de mes électeurs. Il est de fait que le commerce du bois sur

la rivière La Have, plus particulièrement le commerce qui se trouvait sous le contrôle des Messieurs Davidson, a été presque entièrement paralysé, durant ces deux ou trois dernières années, et cela a relenti très considérablement le cours des affaires à Bridgewater et dans toute la vallée de La Have jusqu'à la hauteur de Springfield, dans le comté d'Annapolis. Nous avons dans nos statuts une loi qui a été adoptée, en 1873 ; en réalité, sur cette question de la sciure de bois, nous avons deux lois, l'une concernant la protection des rivières navigables, et la seconde concernant la sciure de bois, qui se lit comme suit :

Nul propriétaire ou locataire de scieries, ni aucun ouvrier y employé, ni aucune autre personne que ce soit, ne jettera, ni ne fera jeter, ni ne permettra que l'on jette des sciures, rognures, dosses, écorces ou déchets de bois d'aucune sorte dans aucun cours d'eau ou rivière navigable, ni dans aucune eau dont quelque partie est navigable, ou qui se jette dans une eau navigable ; et quoiconque enfreindra les dispositions de cet article sera passible, sur conviction par voie sommaire, pour la première contravention d'une amende de pas moins de vingt piastres, et pour toute récidive d'une amende de pas moins de cinquante piastres.

Les différents officiers des pêcheries feront de temps à autre l'inspection de ces cours d'eau, rivières et eaux, en feront rapport et poursuivront tous ceux qui contreviendront aux dispositions du présent article ; et ces officiers auront et exerceront pour la mise à exécution de ces dispositions, tous les pouvoirs qui leur sont conférés pour les mêmes objets par "l'Acte des Pêcheries."

Le gouverneur en conseil, s'il est démontré à sa satisfaction que l'intérêt public n'en souffrira pas, pourra en tout temps déclarer, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, qu'il exempté totalement ou partiellement de l'opération du présent article tout cours d'eau, rivière ou nappe d'eau, ou toute partie ou parties d'un cours d'eau, d'une rivière ou nappe d'eau, et il pourra aussi révoquer à volonté cette exemption.

Maintenant, en ce qui concerne la protection des eaux navigables, il dépend principalement du gouverneur en conseil de décider si le fait de jeter de la sciure de bois, des dosses ou déchets dans les rivières peut y causer du tort. En ce qui concerne la rivière La Have, quoique je sache que des employés envoyés pour l'examiner ont fait des rapports au gouvernement, je n'ai pas parcouru ces rapports jusqu'au bout.

Ils sont certainement dans le ministère et je n'ai aucun doute que le ministre de la marine nous fournira tous les renseignements relatifs à ces rapports. Mais il y a une chose que je sais, c'est que les intéressés ont fait à ce sujet un rapport complet qui était compris dans une requête couverte de nombreuses signatures, et qui fut distribué dans les comtés de Lunenburg et d'Annapolis. Ce rapport demandait que la loi que je viens de lire relativement au bran de scie, et aussi l'acte des pêcheries ne soient pas appliqués à la rivière La Have. Cette chambre est censée faire des lois pour l'avantage du peuple, or la population du comté de Lunenburg déclare qu'elle est prête à sacrifier la navigation sur la rivière La Have pour conserver le commerce du bois.

Ces gens regardent comme excessivement importantes les opérations commerciales de MM. Davison et autres sur la rivière La Have, et de fait ces opérations sont de la plus grande importance pour le peuple, plus importantes encore pour le peuple que pour MM. Davison. A mon avis ce commerce est plus important pour le pauvre que pour MM. Davison, car je crois que l'interruption de ce commerce serait, pour le moment du moins, avantageuse aux MM. Davison. Leurs terres boisées se développent, et le prix du bois est baissé dans le

moment. Mais si MM. Davison peuvent supporter la chose, cela sera-t-il possible pour le peuple qui demande au gouverneur en conseil de ne pas leur appliquer cette loi touchant le bran de scie ? Ces gens disent : nous sommes prêts à négliger les intérêts de la navigation sur la rivière La Have pour conserver les avantages que nous retirons des opérations commerciales de MM. Davison. Ces messieurs ont trois scieries qui ont cessé leurs opérations depuis deux ans, je crois ; je puis me tromper sur ce point, mais je crois qu'ils n'ont pas marché depuis deux ans à cause de l'application de cette loi, ce qui fait un tort considérable au peuple de cette vallée.

Il y a, maintenant, un autre acte relatif au bran de scie, il se lit comme suit.

Toute personne qui jettera ou permettra de jeter dans un cours d'eau fréquenté par du poisson, du bran de scie ou des déchets de scieries, sera sujet à une pénalité n'excédant pas \$100 ; pourvu toutefois que le ministre de la marine et des pêcheries puis exempter de l'opération de cette disposition, entièrement ou partiellement, un cours d'eau ou tous cours d'eau au sujet desquels il considère l'application de la loi inutile, dans l'intérêt public.

Ainsi, sous ce rapport, cette disposition est laissée entièrement à la discrétion du ministre de la marine et des pêcheries. C'est un fait reconnu, je crois, que le poisson fréquente la rivière La Have, mais, ainsi que je l'ai dit déjà, le peuple ne croit pas que le tort fait aux pêcheries soit suffisant pour contrebalancer le tort que fait au peuple lui-même l'interruption de ces opérations commerciales. On peut soulever quelques doutes sur la question de savoir si le bran de scie en lui-même nuit à l'industrie des pêcheries. Cependant la chose a été décidée dans l'affirmative, attendu que nous avons une loi à ce sujet dans nos statuts ; donc nous ne sommes pas compétents à discuter si le bran de scie nuit à l'industrie des pêcheries. Pour ce qui est de cette rivière en particulier, le peuple par ses requêtes couvertes de nombreuses signatures—l'honorable député de Lunenburg présenta deux de ces requêtes, et j'en présentai autant—le peuple, dis-je, par ce moyen, a formellement exprimé son désir de voir cette rivière mise en dehors de l'opération de cette loi.

Le gouverneur en conseil a jugé à propos, et avec raison, de faire une exception pour certaines rivières. La rivière Ottawa a été mise en dehors de l'opération de cette loi, cela a déterminé une discussion et causé l'expression d'opinions adverses. Néanmoins la chose a été faite ; et si la rivière Ottawa n'est pas sujette à cette loi, le peuple de Lunenburg et d'Annapolis qui fait le commerce de bois sur la rivière La Have demande la même faveur pour cette rivière.

Les circonstances, et les instances de mes électeurs me forcent d'attirer vivement l'attention du ministre de la marine sur ce sujet, et je suis heureux d'en trouver l'occasion.

M. FLINT : Je partage volontiers les opinions émises par l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) et l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) relativement à l'opportunité, dans l'intérêt du commerce de bois sur la rivière La Have, d'exempter, si c'est possible, cette rivière de l'application de la loi relative au bran de scie. Avant de terminer je proposerai un amendement à la motion de l'honorable député de Lunenburg, afin de soumettre la question générale à la chambre et au pays pour une considération sage et impartiale. Mon

amendement est à l'effet d'ajouter les mots suivants à la motion :

Aussi, une liste des rivières et cours d'eau exemptés de l'application de l'acte, et copie de toutes lettres, correspondances, pétitions et papiers échangés entre toutes personnes quelconques et le département de la marine et des pêcheries au sujet de telles exemptions.

Le but de l'amendement est de soulever la question générale devant la chambre et le pays. Bien que je sache que le gouvernement et les fonctionnaires soient entre les feux des deux partis sur ce sujet, j'admets avec l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), qu'il y a beaucoup à dire des deux côtés. A certains députés la question peut ne pas paraître très importante, mais pour ceux qui sont engagés dans le commerce de bois, de même que ceux qui ont des intérêts dans les pêcheries, cette question est d'une extrême importance et mérite la plus sérieuse considération de la part du parlement. Les rapports et documents du ministère de la marine renferment, je crois, une masse de témoignages d'experts et d'autres personnes, à ce sujet.

Cette question ne se rapporte pas seulement aux pêcheries, mais à la navigation sur la rivière. On a prétendu que le bran de scie remplit les rivières, qu'il crée dans l'eau des gaze malsains, détruit le poisson, et a aussi une tendance à nuire à la navigation. Je crois que la chambre ferait bien, en considérant cette question, d'examiner un point qui n'a pas été développé autant qu'il aurait pu l'être dans la correspondance que j'ai eu l'honneur d'entretenir. Il y a une différence entre les effets du bran de scie et les effets des autres matières de rebut jetées dans la rivière. Je crois que l'on peut prouver que les mauvais effets du bran de scie sont peu de chose, tandis qu'il est prouvé que les déchets de tous genres nuisent non seulement à la navigation, mais sont causes du mal dont on se plaint tant.

Je ne veux pas discuter longuement cette question aujourd'hui, car elle se présentera peut-être un autre jour et je pourrai alors établir la preuve que j'ai obtenue des experts et d'autres personnes qui connaissent bien la question, et démontrer que le bran de scie n'est pas aussi préjudiciable au poisson. Sans vouloir insinuer avec quelqu'un que le bran de scie est favorable aux pêcheries, je puis dire cependant que nous avons, de personnes compétentes, une masse de témoignages tendant à prouver que le bran de scie seul ne diminue pas ni ne détruit le poisson. Je ne prendrai pas le temps de la chambre pour lire ces témoignages, à cette phase du débat, car je suppose qu'une fois produits les rapports seront mis entre les mains des députés qui sont intéressés dans la preuve qui, autrement, pourrait être convenablement lue à la chambre. Je demande que l'on exempté de l'opération de la loi, la rivière La Have, vu que l'on a trouvé, je crois, contre l'exemption de la rivière Ottawa et d'autres rivières d'aussi forts arguments que l'on ne saurait en trouver contre la rivière La Have. La Have et la Medway qui est tout près de là, sont des rivières qui servent depuis très longtemps pour le commerce de bois. Depuis 100 ans, sur la Medway, et presque aussi longtemps sur la Have, le commerce de bois existe, depuis 50 ou 60 ans. Cependant ces rivières sont remplies de poisson, et elles ne sont nullement dans la condition établie par les rapports du ministère. Ainsi en demandant qu'un état complet de la question soit produit devant la chambre, je crois servir les intérêts du public ; et un jour, si le gouvernement n'est pas

porté à abandonner la forte attitude qu'il a prise, on pourra soumettre à la chambre les arguments en faveur de l'exemption des rivières telles que la Have. Je crois qu'il ne devrait pas y avoir du tout d'exemption, ou que la loi devrait être modifiée de manière à s'appliquer avec impartialité à toutes les rivières et cours d'eau où ils se fait du commerce de bois. Le seul fait qu'il y a des exceptions donne lieu à des soupçons, et les propriétaires de scieries peuvent essayer de tromper le gouvernement sur l'effet désastreux du bran de scie. On a souvent prétendu que les propriétaires de scieries pouvaient aisément s'abstenir de jeter du bran de scie dans la rivière, mais dans le cas de la rivière La Have, cela est tout à fait impossible et l'application de la loi, en tenant compte de la concurrence qui existe dans le commerce de bois, mettrait ces hommes dans l'impossibilité de soutenir une forte concurrence.

S'il existe des exceptions on voit facilement que les propriétaires des scieries et ceux qui ont des intérêts sur la rivière qui est sujet à l'application de la loi se trouvent dans une position désavantageuse sur le marché, car il leur faut faire des dépenses pour se défaire de quelque manière de leur bran de scie. A mon avis, le grand embarras, comme dans le cas de la rivière Ottawa, en tant que je suis renseigné, vient du fait que l'on jette à l'eau des pièces de bois, des déchets de toutes sortes qui donnent au bran de scie l'occasion de s'arrêter sur les côtes et causer le tort dont on se plaint. J'approuve en substance les conclusions des honorables préopinants, qui ont attiré l'attention du gouvernement sur l'importance du commerce du bois sur ces rivières, non-seulement pour les propriétaires, mais pour ceux qui fournissent le bois, et pour les ouvriers, au nombre de plusieurs centaines, qui sont virtuellement sans ouvrage par le fait que les propriétaires sont incapables de poursuivre leurs opérations à cause des dépenses qu'il leur faudrait faire pour suivre la loi telle qu'interprétée par le ministre de la marine et des pêcheries. J'admets avec l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), que, dans le cas d'un conflit entre les pêcheries et le commerce de bois, l'industrie des pêcheries devra céder le pas. Je ne suis pas prêt à dire que ce conflit existe ou doit éclater, mais, pour le peuple et le pays en général, il n'y a pas de comparaison entre la valeur des pêcheries et la valeur du commerce de bois. Si la chose arrivait, alors je dis que dans l'intérêt général, les pêcheries devraient céder le pas. Cependant je ne crois pas qu'il faille abandonner les pêcheries. Les preuves que j'ai me portent à croire que le bran de scie qu'il y a dans les rivières ne nuit pas le moins du monde aux pêcheries, et que, sans les déchets de bois, le courant du printemps et les crues entraîneront tout. Le bran de scie ne se masse pas comme la boue au fond des rivières, on l'enlève facilement, et il est invariablement entraîné vers la mer par les eaux hautes et les courants du printemps. Depuis cent ans on a jeté en quantité du bran de scie dans la rivière La Have, et je crois que la navigation sur cette rivière, autant qu'il s'agit des bateaux qui la remontent pour prendre des chargements, est aussi bonne qu'elle était il y a 50 ou 60 ans. J'ai en ma possession des preuves qui tendent à démontrer cela, et, par conséquent, je crois que sous le rapport de la navigation, comme sous celui des pêcheries et du commerce de bois, le gouvernement devrait étudier sérieusement si, conformément au désir manifesté dans les nombreuses requêtes qu'il a reçues, il

ne peut pas exempter, de l'opération de la loi, la rivière La Have, comme il a exempté d'autres rivières dans d'autres parties du pays. Je propose donc que l'on ajoute, comme amendement, ce qui suit, à la motion principale :—

Aussi, une liste des rivières et cours d'eau exemptés de l'application de l'acte, et copie de toutes lettres, correspondances, pétitions et papiers échangés entre toutes personnes quelconques et le département de la marine et des pêcheries au sujet de telles exemptions.

M. DEVLIN : J'ai en l'occasion, il y a quelque temps, du moins en conversation sinon dans la chambre, d'attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur cette importante question.

La loi concernant le bran de scie et autres déchets qui sont jetés dans la rivière, est une loi très sage si nous tenons compte de l'expérience que nous fournit la rivière Ottawa. Nous savons positivement que ce serait nuire aux propriétaires de scieries que de les empêcher de jeter le bran de scie dans la rivière Ottawa ; ils ont contribué beaucoup à l'établissement du commerce de la vallée d'Ottawa et au développement des villes et villages de cette vallée. Ils ont créé une superbe industrie, la plus grande peut-être du Canada, et leurs intérêts doivent être sérieusement considérés. Cependant, il y a d'autres intérêts que nous ne devons pas négliger, et c'est sur ces intérêts que j'ai dirigé l'attention du ministre de la marine et des pêcheries. Pour ce qui est du bran de scie et des déchets qui sont jetés dans la rivière Ottawa, je ne crois pas qu'il y ait autant de dommages de causés qu'il y en aurait si les pièces de bois n'étaient pas constamment ramassées et retirées de l'eau. Mais, d'un autre côté, que peut-il résulter du bran de scie ? On ne saurait nier que, il y a quelques années, la pêche était excellente sur la rivière Ottawa, depuis cette ville ; mais aujourd'hui on se plaint constamment qu'à divers endroits où il y avait autrefois du poisson, il n'y en a plus maintenant. Cela est tellement le cas que bon nombre de personnes qui vivaient de pêche autrefois, sont obligées de chercher d'autres moyens de subsistance. On dira peut-être que ces gens peuvent travailler aussi bien que tout autre à d'autres métiers, et que ce n'est pas une raison pour empêcher les propriétaires de scieries de jeter le bran de scie dans la rivière ; cela est possible, mais il n'en est pas moins vrai que les intérêts d'une partie de la population souffrent du fait que le bran de scie est jeté dans la rivière. Si vous regardez la rivière Ottawa aujourd'hui, vous pouvez voir de larges couches de bran de scie qui flottent au courant, et ces couches s'étendent à quarante, cinquante et soixante milles, et qu'en résulte-t-il ? On sait que certaines terres, le long de la rivière Ottawa, sont basses ; le printemps, ces terres sont submergées, mais néanmoins dès que l'eau a disparu, elles sont préparées pour la culture et donnent d'excellentes récoltes. J'attirerai surtout l'attention de la chambre sur un fait à ce sujet. Un cultivateur demeurant près de Papineauville possède une très bonne ferme, une ferme qu'il évalue très cher et sur laquelle il a vécu dans l'aisance depuis des années. Le printemps dernier, l'eau haute couvrit sa terre et en se retirant laissa une couche de bran de scie de plusieurs pouces d'épaisseur, ce qui, en réalité, a détruit cette belle ferme. Voilà une autre conséquence du fait que le bran de scie est jeté dans la rivière Ottawa. L'on a observé, je crois, l'hiver dernier, qu'en certains endroits le bran de scie

corrompt l'eau. Jusqu'à quel point cela est vrai, je l'ignore, mais le fait a été soumis à l'attention du public par la presse, et ce sont là des questions que l'on ne devrait pas négliger. Sans doute, le commerce de bois est une industrie puissante; les propriétaires de scieries ont fait de grandes dépenses pour construire ces belles scieries; nous sommes fiers de ce qu'ils font pour le pays; mais ces autres intérêts sur lesquels j'ai attiré l'attention du ministre de la marine et des pêcheries méritent, je crois, quelque considération, et, en ce qui me concerne, je crois que cette loi relative au bran de scie jeté dans les rivières, et dont plusieurs honorables députés ont parlé, est une loi sage et que l'on ne doit pas la mettre de côté à la légère; quand viendra le temps de suspendre l'opération de cette loi, il faudra user de beaucoup de prudence.

M. FORBES: Avant que l'on adopte cette résolution j'aimerais à dire quelques mots pour féliciter les comtés de Lunenburg et d'Annapolis d'avoir enfin, dans cette chambre des représentants qui ont leurs intérêts à cœur, et j'espère que leurs efforts seront couronnés de succès. C'est la première fois que des représentants de ces comtés, de ce côté-là de la chambre, font des efforts raisonnables pour atteindre ce but. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries sait que, d'après la loi, il a le droit de diriger les opérations qui se font sur les rivières relativement au bran de scie, et les représentants des comtés de Lunenburg et d'Annapolis lui ont déclaré, à plusieurs reprises, que l'action du bran de scie n'affectait pas la navigation, ni ne nuisait à la pêche sur la rivière La Have. L'honorable ministre a eu devant lui, depuis plusieurs années, le rapport de M. Rogers, un fonctionnaire du gouvernement, qui déclarait :

Hier, avec deux hommes, j'ai examiné soigneusement la rivière, à eau basse, avec une perche, et j'ai trouvé le chenal complètement libre de bran de scie (et c'est presque tout du chenal sur une distance d'un mille en bas du pont) comme elle était il y a un siècle, et cette rivière sera toujours de même, quelque quantité de bran de scie qu'on y jette. A l'endroit où le navire *Scotia* a échoué, il y a quatre ans, ce dont je vous ai alors informé, il y a encore beaucoup de bran de scie, mais pas plus qu'il y en avait alors. En faisant des sondages à tous les dix pieds, ou environ, dans le chenal (ce que j'ai fait à cinq ou six différents points où se trouve le bran de scie, aux deux tiers dans le reflux et à une légère profondeur), j'ai trouvé de douze à quinze pieds, et cela où il y a le plus de bran de scie.

Le capitaine du bateau qui remorque continuellement les vaisseaux sur la rivière m'assure encore (et c'est un ami politique de M. Kaulbach), que le port ne s'emplit pas ni ne s'emplira jamais, à son avis. Il dit que le chenal est un peu plus étroit à l'endroit indiqué, mais pas moins profond.

Je pourrais citer une foule d'extraits dans le même sens, du rapport de M. Rogers, mais ce n'est pas du tout nécessaire.

L'honorable député du comté d'Ottawa (M. Davlin) parle des effets désastreux du bran de scie dans la rivière Ottawa, mais il n'est positif sur aucun point particulier, si ce n'est que le bran de scie couvre des terres basses. Je lui dis que je crois que le ministre de la marine et des pêcheries a le droit d'exempter certaines rivières de l'opération de la loi, pour la simple raison que si une rivière coule entre des côtes élevées il n'y a pas de danger que les terrains soient submergés, et par conséquent le bran de scie n'est nullement dangereux dans cette rivière. Il en est de même de la rivière La Have. Les côtes sont élevées et il n'y a jamais eu de plaintes de la part des propriétaires

de terrains le long de cette rivière. Pour ce qui est du poisson, il est bien connu que le bran de scie n'a aucun effet nuisible.

Le bran de scie a toujours été jeté dans la rivière La Have, depuis que cette rivière sert au commerce de bois, sauf depuis trois ou quatre ans, et la pêche y est aussi bonne que jamais. Quant à la rivière Medway, dans le comté de Queen, le bran de scie est entraîné par le courant et il n'a jamais séjourné au fond assez pour produire des effets désastreux. Le grand danger ne vient pas du bran de scie mais des déchets que l'on jette dans la rivière. Ces déchets, s'ils viennent du pin calent très vite et alors forment des obstacles où s'arrête le bran de scie. Si le gouvernement entreprend de régler la question il ferait bien de décréter la destruction, de quelque manière, de ces déchets. L'objection qu'ont les propriétaires de scieries contre la destruction du bran de scie c'est le coût énorme des machines nécessaires pour cela. La production du bois sur la rivière Ottawa est de 80,000,000 de pieds par année, ce qui fait que les déchets jetés à la rivière doivent être énormes; mais sur la rivière La Have la production n'excède pas beaucoup dix ou onze millions de pieds par année. Sur cette rivière les déchets descendent à la mer de sorte qu'ils ne sont d'aucune conséquence. Si les propriétaires de scieries sur la rivière Ottawa ont abusé de cette rivière, ce n'est pas une raison pour soumettre la rivière La Have aux mêmes restrictions. J'espère donc que les honorables députés de Lunenburg et d'Annapolis réussiront dans leurs efforts, et si mes services leur sont de quelque utilité ils sont, à ce sujet, à leur disposition en tout temps. Je ne crois pas, cependant, qu'il soit aussi important, dans le moment de s'adresser à la chambre, qu'au ministre de la marine et des pêcheries, à qui la loi donne le pouvoir d'exempter les rivières. Plus ils l'intéresseront à leur cause, mieux ce sera, mais il leur suffit d'atteindre leur but. J'espère que les honorables députés s'efforceront de s'assurer son attention à ce sujet; et quand, avec les propriétaires des scieries de cette rivière, ils iront lui représenter les faits à son bureau, je crois qu'ils réussiront.

M. BORDEN: Mon honorable ami qui vient de parler a exprimé le désir de s'assurer le concours du ministre plutôt que de la chambre. Il peut avoir peu d'espoir de s'assurer le concours du ministre, si les honorables députés de Lunenburg et d'Annapolis n'ont pas réussi. L'honorable député a commencé par féliciter ces deux comtés d'avoir en chambre deux représentants capables de surveiller les intérêts de leurs électeurs; je rappellerai à mon honorable ami que, pour ce qui est de Lunenburg, ce comté avait, dans le dernier parlement, un représentant qui travailla de toutes ses forces dans l'intérêt de ses électeurs. Nous nous rappelons tous que M. Eisenhauer, l'ancien député de Lunenburg, souleva cette question plus d'une fois et lui donna une place importante dans les débats de la dernière session, en faisant à ce sujet un amendement à la motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides. Autant qu'il s'agit du député actuel de Lunenburg, si j'ai bien lu les rapports de M. Rogers, autrefois garde-pêche dans la Nouvelle-Ecosse, cet honorable député est grandement responsable de l'action du ministère au sujet de la rivière La Have, car M. Rogers disait, dans ses rapports, que M. Kaulbach lui avait représenté, ainsi qu'au ministère, que la navigation à l'embou-

chure de la rivière La Have était gênée par le bran de scie qui venait des scieries construites sur cette rivière. Je suis heureux de voir que l'honorable député, à titre de membre de cette chambre, a maintenant changé d'idée sur cette question, et qu'il désire réparer l'erreur dont il semble être grandement responsable, si erreur il y a.

Maintenant, il me semble, sans discuter si le bran de scie nuit, ou non, aux pêcheries, que le point principal est celui-ci: cette rivière a-t-elle été traitée d'une manière exceptionnelle? Je ne dis pas que tel soit le cas; mais nous avons sous les yeux le fait que la grande et importante rivière qui coule près de ces édifices n'est pas sous le coup de l'acte, tandis que, ainsi que je l'ai déjà dit, l'acte fut appliqué à la rivière La Have, d'abord, non à cause de la destruction du poisson, mais dans l'intérêt de la navigation, et la rivière est précisément dans la même condition que la rivière Ottawa.

Je maintiens qu'il n'est pas juste que le ministre fasse des distinctions. L'accusation a été portée dans cette chambre, par M. Eisenhauer, que l'on avait fait une distinction dans le cas de la rivière La Have, parce que l'homme qui avait le plus d'intérêts dans le commerce de bois sur cette rivière appartenait au parti libéral. Je ne dis pas cela, mais il n'est que juste que cette question soit comprise, et le grand point que j'y vois c'est que l'on a accusé le ministre d'avoir fait une distinction injuste, contre les meuniers de cette rivière parce qu'ils étaient adversaires politiques du gouvernement. Maintenant, voyant que le comté de Lunenburg, représenté par un conservateur, et le comté d'Annapolis, également représenté par un conservateur—lequel, cependant, dans le dernier parlement n'a pas cru devoir soulever cette question comme il le fait aujourd'hui—maintenant, donc, que ces comtés se sont prononcés en faveur de l'exemption sur cette rivière, les deux partis politiques étant d'accord sur ce point, autant qu'il s'agit de Lunenburg, j'espère que le ministre étudiera soigneusement la chose, et verra à réparer toute erreur, s'il y en a eu.

M. FRASER: J'espère que l'amendement proposé par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) sera ajouté à cette motion. Pour nous la chose ne crée aucune difficulté vu que l'acte est lettre morte. Je ne sache pas qu'il ait eu une seule poursuite dans le comté de Pictou ou de Guysboro depuis l'adoption de la loi. Je ne blâme personne pour cela. Je ne dis pas que c'est la faute du gouvernement ou des fonctionnaires, mais je crois que tout le monde admet que le bran de scie ne fait pas de tort. Sans doute il n'y a pas autant de scieries dans les comtés de Pictou et de Guysboro que sur la grande rivière La Have; mais cependant il y en a. Je ne mentionne cela que pour signaler l'interprétation que l'on devrait donner à la loi dans tous les cas, et pour examiner chaque cas, et appliquer, ou non, la loi, selon les circonstances.

Il est possible que le bran de scie soit préjudiciable au poisson, et peut-être à la navigation. D'immenses quantités de bran de scie jetées dans une rivière comme La Have pourraient nuire à la navigation, bien que j'en doute, mais dans les petites rivières, surtout dans l'est de la Nouvelle-Ecosse vous pouvez à peine voir des traces de bran de scie.

Le gouvernement devrait étudier chaque cas en particulier. C'est peut-être ce qui a été fait dans M. BORDEN.

le cas actuel. Je sais que les ex-fonctionnaires du gouvernement ont beaucoup écrit au sujet de la rivière La Have, et il me fait plaisir de voir que l'honorable député de Lunenburg s'occupe de la chose aujourd'hui. J'en suis heureux, parce que cela indique que lui, du moins, en est venu à la conclusion qu'un grand nombre de ceux qui ont envoyé des requêtes demandant l'exemption en faveur de cette rivière, ont raison dans leur demande. Il est des circonstances, je suppose, où il conviendrait d'appliquer la loi; mais je crois qu'elle ne devrait être appliquée que quand les intérêts des pêcheries et de la navigation sont plus importants que les autres, et, d'après ce que je sais de la rivière La Have, je suis convaincu, qu'il n'en est pas ainsi. Je connais quelque peu les MM. Davison dont on a parlé et je crois que l'on a été très injuste à leur égard. Un grand nombre d'hommes ont été privés d'ouvrage, peut-être pour de bonnes raisons, car autrement le ministre de la marine et des pêcheries ne serait pas intervenu; mais en face des requêtes et de l'attitude des honorables députés de Lunenburg et de Yarmouth, qui tous deux sont intéressés plus que tous autres, le gouvernement accèdera à leur demande.

M. TUPPER: Le sujet soumis à la chambre dans cette motion est d'une grande importance, non seulement pour la localité en question, mais pour les pêcheries du Canada en général, et en tenant compte des recherches faites à ce sujet et des résultats obtenus, je crois qu'il n'y a aucune province pour qui cette question ait autant d'importance que la province de la Nouvelle-Ecosse. Si j'avais le temps je pourrais démontrer, même à ceux qui ont si sérieusement étudié la question, et qui paraît-il, ont tant d'intérêts dans les environs de Bridgewater et de la rivière La Have, que pour ce qui est de la corruption des eaux, cela n'affecte même pas ceux qui habitent le long de la rivière. Il y a, il est vrai, un intérêt local, mais je pourrais produire des preuves satisfaisantes pour établir le maintien des eaux de ces rivières dans un état pur, et une question d'une immense importance pour une des plus grandes industries, sinon la plus grande, de la Nouvelle-Ecosse: je veux dire l'industrie des pêcheries. Ceux qui connaissent les pêcheries côtières de la Nouvelle-Ecosse, savent qu'une des principales raisons, sinon la principale raison, pour laquelle ces pêcheries ont fourni tant de travail aux habitants de cette province, et ont produit des sommes si considérables chaque année, c'est que ces rivières ont toujours été entretenues de manière à attirer le poisson anadrome qui attire après lui le gros poisson; et d'un autre côté, on trouvera dans les rapports des commissaires des Etats de la Nouvelle Angleterre, que les pêcheurs côtiers furent entièrement ruinés, simplement parce que l'industrie que l'on a si savamment défendue dans cette chambre aujourd'hui, a réussi à faire laisser de côté les intérêts des pêcheries, quand ces deux localités vinrent en conflit. C'est à cause de l'état déplorable des rivières, de la pollution des eaux se jetant dans la mer, dans les Etats de la Nouvelle Angleterre, et par conséquent l'absence du poisson anadrome, que ces pêcheries côtières, un jour si abondantes, sont aujourd'hui presque ruinées et, chaque année, les pêcheurs doivent venir sur nos côtes pour faire la pêche.

Je suis très content que cette question ait été soumise à la chambre, et les honorables députés

n'ont pas tenu sous secret les déclarations faites en dehors de la chambre et qui m'intéressent à un haut degré. Dans l'administration de cet acte, qui n'est pas très impopulaire, on m'a accusé de partialité; et, pour parler plus clairement, de malhonnêteté. On a dit que parce que certains propriétaires de moulins que l'on a mentionnés, sur cette rivière, étaient des libéraux, je m'étais servi de cette loi comme moyen de persécution contre eux. Dans aucun cas je ne voudrais agir de même, mais la meilleure et la plus simple réponse à cette assertion, c'est que je n'ai jamais rencontré l'homme en question et que je ne le connaissais pas du tout jusqu'au jour où il se plaignit de l'opération de l'acte. L'honorable député se plaint de l'opération de la loi sur la rivière La Have, mais l'acte n'était pas appliqué à la rivière Medway, et je crois que ce même monsieur possède et tient en opération un moulin sur cette rivière, où la loi n'est pas en vigueur. Ce monsieur se rendit dans le comté d'Annapolis, qui était, dans le dernier parlement, et est encore représenté par un ami politique, un partisan de la politique générale du gouvernement, et là, malgré de pressants appels, M. Davison trouva que cette loi était en vigueur et il se plaignit de ses dispositions. Après avoir déclaré qu'il était impossible de se soumettre à la loi, sur la rivière La Have, il va à Annapolis et s'y conforme, et les circonstances étaient les mêmes dans les deux comtés. L'honorable député de Queen, qui a parlé aujourd'hui, ignore peut-être que de mes amis, ses adversaires politiques, ont toujours insisté auprès de moi, depuis mon entrée dans le ministère, pour que la loi ne fût pas appliquée, mais il m'approuvera lorsque je lui dirai que je n'ai donné aucunes instructions contraires à celles que j'avais d'abord données, et ces instructions étaient, que là où la loi n'avait pas été suspendue régulièrement, elle devait être strictement appliquée. J'ai toujours suivi ce principe. Il est vrai; ainsi que l'a dit l'honorable député de Queen, que la loi n'était pas appliquée sur la rivière Medway, parce que les officiers de mon ministère ont fait rapport que l'application de la loi n'était pas nécessaire, vu que le bran de scie dont on se plaignait était emporté à la mer, et l'honorable député de Queen a corroboré ces déclarations faites dans ces rapports. Ainsi, d'après ces rapports il n'y avait aucune raison d'appliquer la loi, et elle fut suspendue, jusqu'à ce que l'on eut prouvé la fausseté de l'assertion allant à dire que le bran de scie ne nuisait pas à cette rivière. Je suis en position, et je suppose qu'il est nécessaire de faire un exposé plus complet sur cette question en générale, et expliquer mon action à ce sujet depuis que je suis ministre de la marine et des pêcheries.

Avant cela, cependant, j'attirerai l'attention des honorables députés sur quelques faits qui ne leur semblent pas connus. J'ai trouvé dans mon ministère, une requête envoyée en 1880 et signée par un grand nombre de personnes influentes, se plaignant de la pollution de la rivière La Have, et du tort que faisait à la navigation et aux pêcheries, le bran de scie. Je vois qu'en 1876, quand sir Albert Smith était ministre de la marine et des pêcheries, des instructions, évidemment basées sur les rapports qu'il avait devant lui, furent données d'appliquer rigoureusement la loi à cette rivière. Notre ami même qui a été mentionné aujourd'hui, et qui doit être évidemment un homme influent dans les comtés de Queen, Lunenburg et Annapolis, vint alors de l'avant et discuta pendant quelque temps sa

manière de disposer du bran de scie. On a déclaré aujourd'hui qu'aucun arrangement n'avait pu être fait pour se servir du bran de scie, et que la mise en vigueur de l'acte signifiait, fermeture des moulins; mais en 1876, ce monsieur déclara à sir Albert Smith, que si on lui en donnait le temps il arrangerait ses scieries conformément à la loi. On lui accorda le temps, mais l'arrangement ne fut pas fait. Il demandait continuellement du délai.

Quand les documents seront produits, la chambre pourra voir que ce monsieur qui a tenu ses scieries en opération pendant des années, sur la rivière La Have, a, à plusieurs reprises, demandé au ministère de suspendre la loi, sur la promesse que, si on lui donnait du temps, il ferait les arrangements nécessaires. Il n'a pas rempli sa promesse, et il prétend aujourd'hui que je m'efforce de lui nuire parce que ses opinions politiques diffèrent des miennes.

En 1877, après qu'il eut manqué à sa promesse, le garde-pêche fit rapport au ministère que la navigation et les pêcheries souffraient beaucoup du bran de scie déposé dans la rivière La Have, et demanda des instructions. Alors, après que ce monsieur a été condamné à une amende pour violation de la loi, il envoya une requête demandant une remise, puis vinrent des demandes d'enquêtes, comme cela arrive de toutes les parties du Canada où l'on veut appliquer la loi.

L'honorable député de Guysboro a dit avec raison que la loi est devenue lettre morte dans certains districts, et chaque fois qu'on veut l'appliquer, de suite arrivent des demandes d'enquêtes.

Comme question de faits il y a eu, au sujet de cette rivière, trois ou quatre enquêtes faites par des officiers qui sont censés être compétents, qui sont certainement plus compétents que moi ou tout honorable député qui a parlé aujourd'hui sur cette question. Ils s'accordent tous à dire que la raison qui a déterminé le parlement à passer cette loi est la même qui doit le porter à l'appliquer à la rivière La Have.

On a parlé d'un monsieur qui est censé avoir des vues différentes sur ce sujet. C'est M. Rogers. Il est inutile d'attirer l'attention sur quelques traits caractéristiques de cet homme qui, jusqu'à dernièrement, a été fonctionnaire du ministère, mais qui changea subitement d'opinion sur cette question de bran de scie, après être devenu amateur de ces passes-migratoires qui sont les plus merveilleuses que le pays ait vues, dans son opinion. Par ce changement il espérait, naturellement, — je me base sur ce que semble dire les documents — il espérait pouvoir retirer d'immenses profits de la passe-migratoire, et il y eut évidemment un compromis à la suite duquel il changea d'opinion sur cette question du bran de scie. Je vois qu'en 1879, ce fonctionnaire que cite l'honorable député de Queen, N.-E., (M. Forbes) pour prouver que le bran de scie ne nuit pas aux pêcheries, et que la rivière La Have, la navigation et les pêcheries n'ont pas eu à souffrir du dépôt de ces déchets, je vois que ce monsieur faisait rapport que plusieurs pieds de bran de scie étaient accumulés dans le lit de cette rivière et arrêtaient les navires, et les MM. Davidson admettaient cela et se préparaient à disposer de leur bran de scie de quelque autre manière. A propos j'attirerai l'attention de la chambre sur quelques remarques faites par les honorables députés qui, avec bonne foi, sans doute, se sont faits l'écho des sentiments que leur ont communiqués les MM. Davidson, ces années dernières. Mais on voit par

les rapports que les MM. Davidson ont admis que le bran de scie nuisait à la navigation à un tel point que cela arrêtaient les navires et ils ont offert de prendre les mesures nécessaires pour utiliser leur bran de scie, mais il leur fallait du temps. On leur a accordé du temps, mais il est évident pour la chambre qu'ils n'ont pas rempli leurs conditions. Le lieutenant Gordon, un homme instruit qui a passé son temps à l'étude des pêcheries, fit une enquête durant la dernière saison de pêche, sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, et étudia la question sur toutes ses faces, indépendamment de tout esprit de parti, et tout le monde s'accordera, je crois, à reconnaître son succès dans l'accomplissement de ses devoirs comme officier des pêcheries. On trouvera, dans le dernier rapport annuel un rapport très intéressant des sondages qu'il a faits. Il établit combien il y a de bran de scie, et dans quelle mesure ce dépôt sur le lit de cette rivière a affecté les cartes d'amirauté, démontrant que les cartes de la rivière La Have sont sans valeur aucune, d'après les changements faits dans les sondages par le dépôt de ce bran de scie.

M. Wilmot, surintendant de la pisciculture, a fait, je crois, deux rapports séparés et complets, après deux enquêtes également distinctes et complètes. Bien que je prétende n'avoir sur le sujet aucune autre connaissance que les conclusions tirées des rapports des hommes qui sont censés connaître à fond cette question, dans cette partie du pays et ailleurs, je désirais si fortement qu'aucune injustice ne fût faite aux gens de cette localité, que, sur l'instance de l'honorable député de Lunenburg, je demandai un nouveau rapport; et je puis dire que le rapport de M. Kinney, inspecteur du district, mène à la conclusion qu'il convient, pour se conformer au principe de l'acte, de suspendre l'opération de la loi, sur la rivière La Have, bien que ce rapport ne me semble pas du tout un rapport fort; il ne renferme pas de forts arguments. Je me suis de nouveau adressé au lieutenant Gordon, qui explique si clairement, dans un rapport, la nécessité du maintien de cette loi, et il soutient que tant que nous aurons dans les statuts cette loi, qu'il considère sage et dans l'intérêt des pêcheries, elle devra être appliquée à la rivière La Have.

Comme je l'ai déjà dit, ce rapport est si complet, que je n'ai pas cru devoir entrer dans certains détails de la question, comme je l'aurais fait dans d'autres circonstances.

Je considère cette question comme excessivement importante et je sais cette occasion de l'étudier dans ses détails et d'expliquer la politique que j'ai suivie dans l'administration de ce ministère. Comme il est six heures je dois terminer mes remarques; mais j'aurai quelque chose à ajouter quand le sujet se présentera de nouveau.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 77) concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la rivière la Pluie.—(M. La Rivière).

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. CURRAN : Je propose la troisième lecture du bill (n° 82) concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

M. TUPPER.

M. COCKBURN : Je propose—

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de modifier la première partie du proviso ajouté à la clause cinq en retranchant les mots : " et la compagnie sera assujétie," et les remplaçant par les suivants : " et la compagnie et le chemin de fer seront aussi assujétis à toutes les charges et "

Ce que je propose, c'est simplement d'ajouter le mot " charges " et aussi les mots " et le chemin de fer." Ce bill a l'effet de donner des pouvoirs fédéraux à une compagnie qui agissait en vertu d'une chartre du gouvernement de Québec, et je crois que la compagnie qui a construit ce chemin a transporté tous ses droits à une autre compagnie. Un nom de l'entrepreneur, je désire que ces mots soient ajoutés pour qu'il soit, sous la nouvelle compagnie, précisément dans la même position que sous l'ancienne. On me dit que le paragraphe 5 est assez clair pour rencontrer la difficulté, mais d'un autre côté des autorités légales compétentes me disent que vu certains points dans la loi de la province de Québec, il serait sage de faire disparaître tout doute, en ajoutant les mots que j'ai mentionnés.

M. CURRAN : Ce bill m'a été confié par ceux qui sont sur le point d'entreprendre le travail qui a été abandonné par l'ancienne compagnie, je crois. Le cinquième article du bill se lit comme suit :

Rien de ce que contient le présent acte n'altérera ou ne diminuera en aucune manière les droits, pouvoirs ou privilèges d'aucun créancier de la compagnie ou d'aucune personne ou corporation ayant quelque réclamation de toute nature ou espèce contre la compagnie, ou n'y préjudiciera.

Cet article est aussi clair qu'on peut le faire, et l'on ne saurait lui donner une meilleure forme pour la protection des droits et privilèges de toutes sortes. Quand le bill fut soumis au comité des chemins de fer, mon honorable ami de Toronto (M. Cockburn) proposa l'addition des mots suivants à la disposition générale.

La compagnie sera aussi assujétie à toutes les charges et obligations de la compagnie existant lors de l'adoption de l'acte, et tous procès, actions ou poursuites pendantes, ou jugements existant lors de l'adoption de l'acte seront continués, achevés ou exécutés contre la compagnie de la même manière que si l'acte n'avait pas été passé.

Les conseillers légaux de la compagnie qui demande maintenant cette législation étaient présents. Ils prirent connaissance de ce que l'on voulait ajouter à cet article. La chose fut convenue là et alors, sans difficulté. D'autres modifications furent aussi faites. La compagnie accepta de nouvelles obligations. D'après l'ancien acte elle avait le droit de construire le bassin de Gaspé. Par le nouveau bill, elle s'engage à se rendre là, et les privilèges, droits et réclamations furent aussi garantis par le nouveau bill. Nous fimes tout en notre pouvoir pour satisfaire ses demandes. Maintenant, après avoir accédé à tout ce que cette compagnie demandait, mon honorable ami demande des modifications à la législation. Pour ma part je dois avouer que je ne vois que de la superfluité dans l'addition demandée. J'ai reçu un télégramme disant : que la nouvelle compagnie, tout en se chargeant de l'exploitation du chemin, est exposée à l'insertion dans ce bill des quatre mots proposés. L'honorable député n'a nullement démontré en quoi il est nécessaire l'addition qu'il veut faire, que cela affecterait quelque garantie, que le mot " charge " est nécessaire, de même que le mot " chemin de fer." L'honorable

député devrait établir que cette législation va nuire à quelques droits particuliers, et alors il serait temps de demander à la chambre d'ajouter les mots proposés. Mais jusqu'à présent rien ne justifie un changement dans ce qui a été fait par le comité, et je propose que la motion de mon honorable ami soit rejetée.

M. IVES : J'ai reçu, cette après-midi, un télégramme du directeur général de la banque des Cantons de l'Est, me demandant d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn). D'après les explications que me donne ce télégramme, je vois que la banque est intéressée pour une forte réclamation. Je crois que c'est probablement la réclamation de M. Macfarlane, ce monsieur étant le sous-entrepreneur qui a fait les principaux travaux de ce chemin. Je sais, d'une manière générale, que M. Macfarlane fit ces travaux, qu'il eut quelques difficultés avec l'entrepreneur qui résultèrent en un procès contre l'entrepreneur ou la compagnie sur une garantie sur des débentures ou sur le chemin même. Je sais que la banque est grandement intéressée dans le recouvrement de cette réclamation, et je crois que l'objection de la nouvelle compagnie ne devrait pas exister, à moins qu'il ne soit démontré que cette modification impose à la compagnie des obligations injustes. Si j'ai bien compris l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), qui s'oppose au bill, il prétend que l'esprit général de l'article tel que proposé d'abord par le comité, était que la compagnie devrait payer les dettes et se mettre dans la position exacte de l'ancienne compagnie. C'est tout ce que nous demandons. Dans ce cas l'auteur du bill va laisser à la chambre le soin de juger de l'opportunité d'ajouter ce que veulent faire ajouter les créanciers.

M. MULOCK : L'honorable député voudra-t-il dire quels sont ces mots ?

M. IVES : Le mot principal est "charge", et l'on propose aussi que la compagnie "et le chemin de fer" prennent les responsabilités et les obligations.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'objet de l'amendement est de conserver à un sous-entrepreneur le prétendu droit qu'il a contre la compagnie, vu qu'il n'a pas absolument une réclamation contre la compagnie même.

M. IVES : C'est exactement la position. Il a poursuivi et, si je comprends bien, il a obtenu jugement pour \$180,000. C'est le montant des dommages qu'il a établis en cour. Il prétend, maintenant, qu'il a le droit de retenir le chemin, ou quelque chose appartenant au chemin, jusqu'à ce qu'il soit payé par la compagnie, ou avant qu'il se désaisisse de la propriété. Il a là un grand intérêt public en jeu, et si l'honorable député auteur du bill n'objecte pas à ce que la nouvelle compagnie prenne la même position que l'ancienne, cela ne peut lui faire aucun mal ; si ça ne lui fait pas de bien, ça ne lui fera pas de mal. S'il a conservé à ces personnes tous les droits qu'elles peuvent convenablement exercer il ne peut résulter aucun mal de l'addition du mot "charge".

Je suis certain que, dans les circonstances, la chambre consentira à ajouter au bill un mot qu'une de nos principales institutions financières croit nécessaire pour sauvegarder les droits du sous-entrepreneur de ce chemin. J'espère que mon honorable

ami retirera son objection et permettra l'addition de ces mots.

M. JONCAS : Le bill actuellement sous considération a déjà été l'objet d'une longue discussion, tant devant la chambre que devant le comité des chemins de fer. Je m'opposais moi-même au bill, vu que cette entreprise est d'une importance vitale dans le comté de Gaspé, et j'avais quelques doutes sur l'opportunité de cette mesure, mais les nouveaux directeurs de la compagnie étant venus ici, et ayant donné, aux intéressés, des preuves de leurs hautes capacités comme hommes d'affaires, ayant prouvé qu'ils étaient en état d'exécuter les travaux, j'ai cessé mes objections. Alors mon honorable ami de Toronto (M. Cockburn) qui représente ici les intérêts de la banque Ontario, objectait aussi à ce bill, demandant une disposition pour garantir les intérêts de cette banque. J'eus à ce sujet une entrevue avec mon honorable ami de Toronto (M. Cockburn) et il fut convenu, dans le comité des chemins de fer, qu'il modifierait l'article du bill qui ne lui convenait pas. Cet article qui a déjà été lu, et que je vais lire de nouveau, ne convenait pas à mon honorable ami de Toronto ; elle se lisait comme suit :

Rien de ce que contient le présent acte n'altérera ou ne diminuera en aucune manière les droits, pouvoirs et privilèges d'aucun créancier de la compagnie ou d'aucune personne ou corporation ayant quelque réclamation de toute nature ou espèce contre la compagnie, ou n'y procédera.

Je dis à mon honorable ami de rédiger un amendement, et il rédigea le suivant qui fut ajouté à l'article 5 :—

La compagnie sera aussi assujétie à toutes les charges et obligations de la compagnie existant lors de l'adoption de l'acte, et tout procès, action ou poursuite pendantes, ou jugement existant lors de l'adoption de l'acte seront continués, exécutés contre la compagnie de la même manière que si l'acte n'avait pas été passé.

Cet amendement que mon honorable ami de Toronto rédigea lui-même fut discuté devant le comité des chemins de fer et approuvé par les parties intéressées. Mon honorable ami de Toronto se lève maintenant et dit qu'il n'est pas content. Que veut-il de plus ?

Mon honorable ami de Sherbrooke (M. Ives) a dit que M. Macfarlane avait obtenu un jugement contre la compagnie, je ne sache pas que ce soit le cas. Si je suis bien renseigné, M. Macfarlane n'a pas obtenu de jugement, et n'a pas encore établi le chiffre de sa réclamation. M. Macfarlane a poursuivi la compagnie, et la cause est encore pendante, je l'admets, mais il n'a pas du tout prouvé le montant de sa réclamation. Cette compagnie n'a aucune objection, à payer, dès demain, la réclamation de M. Macfarlane, si l'on prouve en cour qu'elle doit \$80,000, ou \$100,000, ou \$150,000, ou tout autre montant. La compagnie n'a aucune objection à le payer, mais elle dit ceci : Nous ne pouvons reconnaître la réclamation de M. Macfarlane, avant de le payer nous voulons qu'il prouve son droit devant la cour.

J'admets que l'amendement ajouté à l'article 5, par mon honorable ami de Toronto M. (Cockburn) couvre tout, mais l'honorable député soulève inutilement des embarras. La compagnie demandait une extension de temps de trois ans, pour se rendre jusqu'à Paspébiac, et de cinq ans, jusqu'à Gaspé, et j'ai fait amender le bill de manière à ne lui donner que deux ans pour Paspébiac, et quatre pour Gaspé. Nous avons de plus obligé cette compagnie de construire le chemin jusqu'au bassin de Gaspé.

D'après ce bill, elle doit se rendre jusqu'à cet endroit et si nous amendons ce bill, et soulevons des difficultés, il en résultera peut-être que la compagnie retirera son bill, et le comté de Gaspé qui est si intéressé dans ce chemin sera encore privé de ces avantages. J'espère que mon honorable ami de Toronto (M. Cockburn) abandonnera sa motion. Je pourrais ajouter que la compagnie a obtenu d'une cour de justice de Montréal la possession de soixante milles de chemin déjà construit qu'elle se propose de construire des ponts et de mettre ce chemin en opération.

Comme tous les droits et privilèges sont garantis par l'article 5 et l'amendement proposé par mon honorable ami de Toronto, les créanciers n'ont rien à craindre maintenant, ils n'ont rien à perdre, leurs droits sont bien protégés, et je ne vois pas pourquoi ils nuiraient à ce bill.

M. DENISON. L'honorable député de Gaspé (M. Joncas) blâme l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) par ce qu'il n'a pas fait suffisamment large et clair son amendement dans le comité des chemins de fer. Je crois que la raison pour laquelle une mesure vient devant la chambre, après avoir passé en comité, c'est que la chambre peut modifier telle mesure si elle ne la trouve pas satisfaisante. Maintenant, après l'admission de l'auteur du bill (M. Curran) que l'objet de cet article était d'assurer tout droits et réclamations contre la compagnie, je ne comprends pas pourquoi on objecterait à l'insertion ou d'un petit mot "charge," pour rendre plus clair l'esprit du bill. Si l'objet des auteurs de cette législation est de ne pas nuire aux droits existants, je ne puis comprendre pourquoi on s'oppose à la modification de ce bill dans le sens proposé par l'honorable député de Toronto-centre. S'il y a quelque chose de sérieux dans l'objection de l'honorable député de Montréal-centre, ce doit être que le bill, sous sa forme actuelle, mettrait la compagnie dans une meilleure position qu'elle n'occuperait si le mot "charge" était ajouté.

Si tel est le cas, le bill peut anéantir certaines réclamations existant contre la compagnie actuelle, et si la chambre admet, pour une fois, un principe de ce genre, rien n'empêchera d'autres compagnies de venir ici demander l'adoption d'une loi du même genre, annihilant toutes les vieilles réclamations qui pourraient exister contre elle. Je ne prétends pas que tel soit présentement le cas; mais s'il n'y a pas d'autre objection sérieuse au mot "charge," en réalité, on croirait qu'il y a anguille sous roche.

M. TROW : Je crois de mon devoir de reconnaître que l'amendement proposé par l'honorable député de Toronto-centre est juste et raisonnable. C'est une protection en faveur de droits acquis. Je connais intimement l'entrepreneur, M. Macfarlane, et je sais, pour le lui avoir entendu dire, que cette compagnie lui doit de \$170,000 à \$180,000. Il a rempli son contrat, il doit en être payé. Sa réclamation reste en suspens depuis quelques années. Il lui a fallu hypothéquer sa propriété, pour faire face à ses obligations, pour ce fait de non paiement de ce qui lui était dû sur son contrat, et les trois-quarts de sa propriété se trouvent ainsi grevés. J'ai cru comprendre que les créances seront garanties par l'article 5. S'il en est ainsi, la compagnie n'aurait pas à redire si nous insérions les termes proposés par l'honorable député de Toronto-centre, afin de donner des garanties plus amples aux créanciers.

M. JONCAS.

M. McALLISTER : Ce bill a été renvoyé au comité des chemins de fer et canaux, il y a de cela quatre ou cinq semaines, et l'honorable député de Toronto-centre, qui fait partie du comité, a eu tout l'avantage désirable, de prendre connaissance des lois de la province de Québec, et tout le loisir voulu de préparer son amendement, de manière à rencontrer le cas. Il a présenté un amendement, devant le comité, qui l'a accepté sans hésiter, mais il paraît n'en être plus content, et il veut en avoir un autre.

Franchement, je crois que l'article 5 du bill protège absolument les créanciers en leur conservant les mêmes droits qu'ils avaient sous l'ancienne loi? mais l'honorable député de Toronto-Centre par défiance, a ajouté un amendement qui le garantit absolument. Si des personnes ont consenti à faire des avances à la compagnie ou aux entrepreneurs sous la protection de l'ancienne loi, ou par confiance dans la valeur de la compagnie, je crois qu'il ne serait pas raisonnable, de leur part qu'elles vinsent maintenant demander à la chambre de les placer dans une meilleure position que celle qu'elles avaient avant. Si elles avaient des droits antérieurement, la loi actuelle ne les leur enlève pas. Ce seul mot pourrait grandement nuire à la compagnie, dans le cas où elle voudrait faire un emprunt à l'étranger. Nous savons que les capitalistes sont soupçonneux à l'extrême, et le mot "charge" peut les inquiéter sérieusement, quand chez eux, il n'existe rien de tel. Je crois qu'il ne serait pas raisonnable d'accorder aux créanciers de l'ancienne compagnie des droits ou des privilèges qu'elle n'avait pas auparavant.

M. LANGELIER : Je suis en position de donner des explications sur cette question, parce que je me suis trouvé mêlé assez considérablement à l'affaire en litige; et lorsque les faits seront bien compris, je crois qu'aucun membre de cette chambre ne s'opposera à l'amendement de l'honorable député de Toronto-centre.

Je n'ai pas l'intention de faire l'historique de ce chemin de fer. La compagnie a été organisée, il y a quelques années, par une loi de la législature provinciale de Québec. Une fois organisée, cette compagnie a consenti un contrat avec M. Armstrong pour la construction de certaines portions de la ligne. M. Armstrong a dû abandonner son contrat, faute de pouvoir l'exécuter, et alors M. Armstrong fit un autre contrat, en société avec M. Macfarlane, un entrepreneur de chemin de fer bien connu, pour parfaire l'ouvrage. Ce n'était pas un sous-contrat ordinaire parce que la compagnie s'est entendue avec M. Armstrong et qu'elle est devenue partie au contrat consenti avec M. Macfarlane. Ce contrat comporte, de la manière la plus explicite, que M. Macfarlane restera en possession du chemin, jusqu'à ce que le prix du contrat soit complètement acquitté. En vertu de cet article M. Macfarlane a acquis un droit contre le chemin de fer, en sus du droit acquis en vertu des lois de la province de Québec—un droit, non pas un droit contre la compagnie, mais contre le chemin de fer. M. Macfarlane a une réclamation très considérable qui se trouve aujourd'hui contestée devant les tribunaux. La compagnie veut disputer, dit-on, les prétentions de M. Macfarlane, mais jusqu'ici la preuve faite devant la cour établit une réclamation de \$180,000 en faveur de M. Macfarlane; quoique, la cause étant encore pendante, nous ne pouvons affirmer posi-

vement que la réclamation de M. Macfarlane est bien fondée ou non. Mais, même en supposant qu'elle ne serait pas bien fondée, et que la cour la mettrait de côté, cela n'affecte en rien le bill proposé. La compagnie demande à la Chambre une charte fédérale. Je crois que nous avons tous admis que nous ne devons pas conférer des droits par autorité fédérale à l'encontre de droits conférés par une charte locale ; et les auteurs du bill comprennent cela parfaitement, car ils prennent des dispositions à cet effet dans l'article 5 de ce bill. Tel était la teneur première du bill, tel qu'il a été soumis au comité des chemins de fer. Lorsqu'il fut rapporté de nouveau devant le comité, l'honorable député de Toronto-centre proposa un amendement qui fut adopté par le comité. L'amendement était conçu comme suit :

Et la compagnie sera également passible de toutes les charges et obligations de la compagnie, existant à la date de l'adoption du présent acte, et toute procédure pendante, ou jugement existant à la date de l'adoption du présent acte sera continuée et restera en force contre la compagnie, de la même manière que si l'acte n'avait pas été adopté.

Ensuite, un autre paragraphe fut ajouté, et c'est ce paragraphe que nous voulons maintenant amender, par un simple amendement littéral, qui ne modifiera en rien l'article :

Le droit, les pouvoirs et privilèges et obligations de la compagnie concernant la construction de son chemin, s'appliqueront dans l'extension de la distance, à partir de la jonction avec le chemin de fer Intercolonial.

L'erreur commise dans le comité des chemins de fer, une simple erreur littérale consistait en ceci : Ils se réservaient un droit contre la compagnie, — un droit qui ne peut exister, et qui n'existe pas contre la compagnie, mais contre le chemin de fer. Par la teneur du paragraphe, le droit ne serait réservé que contre la compagnie, lequel droit ne saurait exister, et l'amendement maintenant proposé a pour objet de changer cette teneur et de réserver le droit contre le chemin de fer. Cela ne confère aucun droit, en faveur des parties, autres que ceux qui existaient auparavant, mais aura simplement pour effet de sauvegarder des droits qu'elles pouvaient avoir. Si personne n'avait de droits contre le chemin de fer, antérieurement, personne n'en aura davantage en vertu du présent acte ; et si quelqu'un avait des droits contre ce chemin, ils seront maintenus. Je ne crois pas que nul d'entre nous soit disposé à enlever à qui que ce soit des droits garantis contre le chemin de fer, en vertu d'un acte provincial, et je ne vois pas pourquoi cet amendement serait rejeté.

L'honorable député de Montréal-centre dit que la compagnie objecte à cet amendement. Je ne le crois pas. Cette après-midi, j'ai rencontré l'homme qui représente ici, cette compagnie, et il m'a parlé d'un autre amendement auquel la compagnie objecte, et auquel elle objecte avec raison. Il a entendu dire qu'on se proposait de renvoyer le bill au comité des chemins de fer, dans le but de proposer un amendement, pour empêcher la compagnie d'émettre des débetures avant que toutes ses dettes et ses obligations soient payées. Cela serait absurde, parce que aucune compagnie ne pourrait émettre de débetures pour construire son chemin, si elle ne pouvait en émettre avant que son chemin soit parachevé et toutes ses dettes payées. Mais ce n'est pas l'amendement proposé. L'honorable député de Montréal dit que c'est simplement un superflu ; et bien, si c'est du superflu, il ne s'ensuivra aucun

inconvenient, et si ce n'en est pas, il est absolument nécessaire que ce soit dans le bill. Si ce n'est pas du superflu, en le mettant de côté, le résultat sera l'anéantissement légal de droits qui appartiennent aux créanciers de la compagnie ; et si c'est du superflu, il ne fera aucun tort à la compagnie.

Si cet amendement avait pour but de conférer aux créanciers des droits quels n'ont pas présentement, je m'y opposerais, vu que je suis en faveur du bill, mais personne ne prétend qu'il confère à qui que ce soit, des droits qui ne sont pas déjà acquis. La majorité de ceux qui ont à cœur les intérêts de la compagnie appuiera l'amendement. Le rejeter ferait plus de tort que de bien au crédit de la compagnie, parce que si la presse signalait le fait qu'une tentative a été faite dans cette chambre, pour anéantir légalement des droits acquis par des créanciers, le public resterait sous l'impression que ce qui a été détruit par un acte, cette année, pourra l'être, également, dans une autre session, par un autre acte.

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsque ce bill a été soumis au comité des chemins de fer, l'autre jour, l'amendement proposé par l'honorable député de Toronto-centre a été accepté, et l'intention du comité n'était certainement pas de créer de nouveaux droits ou d'en supprimer d'anciens. Son intention était de sauvegarder les droits et privilèges existants, et je n'ai aucun doute que, si le mot "charge" avait été proposé dès lors, le bill aurait été amendé de manière à les sauvegarder. Dans ces circonstances, il vaudrait mieux renvoyer le bill au comité avec instruction d'examiner cet amendement, et faire en sorte, par ce moyen d'arranger le bill de manière à rencontrer toute réclamation raisonnable. En conséquence je proposerai, en sous-amendement :

Que tous les mots après que, dans l'amendement soient retranchés, et que l'ordre pour la troisième lecture du bill soit contremandé et que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques avec instruction d'examiner la matière du dit amendement.

Le sous-amendement est adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 50) constituant en corporation la compagnie d'Assurance du Canada sur les chaudières à vapeur et les glaces.—(M. Hyman).

Bill (n° 79) concernant la compagnie dite *The Canadian Land and Investment Company* (à responsabilité limitée).—(M. Ross Lisgar).

Bill (n° 102) concernant la compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (à responsabilité limitée).—(M. Sutherland).

Bill (n° 61) concernant la compagnie du chemin de fer de Sainte-Catherine et de Niagara Central.—(M. Carpenter.)

Bill (n° 92) constituant en corporation la compagnie anglo-canadienne d'accumulateurs électriques.—(M. Mackintosh).

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill (n° 125) du Sénat, intitulé : "Acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de houille des Montagnes Rocheuses".—(M. Taylor).

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 129) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de grande jonction du Manitoba et de l'Assiniboia (du Sénat).—(M. Davin).

PRIVILÈGE—INFLUENCE ORANGISTE.

M. CHARLTON : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la chambre sur un fait survenu avant hier au soir, et produire une autorité à l'appui d'une assertion faite par moi-même, ce soir-là, et contredite par l'honorable ministre des douanes. Je fais cela pour me justifier et pour faire voir pourquoi j'ai fait cette assertion concernant les influences exercées en faveur du ministre des douanes, par les membres d'un ordre auquel il appartenait lorsqu'il a été appelé à remplir l'emploi qu'il occupe aujourd'hui. Ce n'est pas une affaire de haute importance. Je ne crois pas qu'il y ait rien de dérogatoire à la dignité du ministre des douanes, de ce qu'il ait eu des influences exercées en sa faveur, mais vu qu'il a cru devoir nier mon assertion, je désire lire, pour ma propre justification une des autorités qui peuvent être citées à l'appui de l'affirmation que j'ai faite. Je trouve dans le numéro du *Globe* de Toronto, en date du 12 octobre, le rapport d'une assemblée d'une loge d'orangistes tenue sur la rue Yonge de cette ville, et après la séance et les délibérations sur les affaires ordinaires de l'initiation des membres etc., les membres de la loge se rendirent à un hôtel et prirent part à un dîner, et il y eût des discours prononcés dans cette circonstance. M. James Beatty, un ancien membre de cette chambre était l'un des convives, et fit un discours. Après lui, monsieur William Morton prit la parole et fut suivi par le grand maître de la nouvelle loge orangiste, M. Richard Reynolds, qui, au cours de son discours, fit les observations suivantes :

M. DAVIN : Quelle est la date du journal ?

M. CHARLTON : Le 12 octobre. 1883.

Il a été suspendu parce qu'il est intervenu dans leur petit projet de pressurer les membres du gouvernement d'Ottawa, à leur propre profit. Ce fut là leur petit jeu. La nouvelle confrérie est devenue en butte aux persécutions de ces hommes dont elle avait provoqué la haine et la malice. S'il n'existait rien dans l'organisation, il est étrange qu'ils recourent à leurs règlements draconiens pour chasser des membres de l'ordre, parce qu'ils forment partie d'une institution. Il n'a pas blâmé Clarke, Marshall & Cie. pour avoir gagné leur vie à leur manière, Marshall, percepteur au Portage de la Prairie a jugé nécessaire d'émigrer vers l'est. Clarke a gagné vers l'ouest et s'est embarqué à bord d'un remorqueur qui l'a transporté d'un endroit à un autre, comme un prince. Il avait le remède politique qui est une panacée universelle. Les soins de Clarke Wallace ont été également requis pour enseigner la manière de voter aux électeurs d'Algoma. Bennett avait une place du gouvernement et aurait dû rester à son bureau pour surveiller les affaires du revenu de l'intérieur. Puis, il y avait M. Mackenzie Bowell, avec un traitement de \$7,000 ou de \$8,000 par année, qui n'aurait pu être élu dans aucun comté si ce n'est par les orangistes. Lorsqu'une députation de la grande loge se rendit à Ottawa il y a quelques années, pour présenter une requête au gouverneur général, M. Bowell lui demanda (à M. Reynolds) et aux autres membres de le présenter comme orangistes à sir John A. Macdonald, afin qu'il ne fut pas laissé de côté, si sir John remportait les élections alors prochaines. Comme orangistes ils remplirent leurs devoirs sous ce rapport, et le résultat fut que M. Bowell fut choisi comme l'un des membres du gouvernement. Voyez quelle fut sa reconnaissance. Lorsque le bill constituant les orangistes vint devant la chambre des Communes, il resta cloué immobile sur son siège comme s'il avait pris une forte dose d'opium qui lui eût fait perdre connaissance, et lorsque M. Curran, de Montréal, lança ses moqueries à la face de la confrérie, personne ne se leva pour la défendre. Le frère White, sous bien des rapports, méritait le respect, mais il n'avait pas suffisamment d'énergie, et les anciens amis surent encore le dominer. La confrérie fit savoir à ces hommes que leurs vilenies, leurs tromperies, leurs débauches et leurs fraudes ne pourraient plus être pratiquées davantage dans le corps et les rangs des orangistes. Ils pouvaient gagner le pays à leur cause et faire trembler ces hommes par leur influence.

M. L'ORATEUR : L'honorable député est un ancien membre de la chambre, et il sait qu'il transgresse les règlements.

M. CHARLTON : J'ai fini la lecture de ce que je voulais lire. J'admettrai, volontiers, que je n'ai peut-être pas eu parfaitement raison en appelant l'attention de la chambre sur ce fait ; mais la dénégation si explicite de mon honorable ami, qui mettait en doute ma véracité, m'a fait sentir le besoin de me justifier, au moins en citant l'autorité que je viens de lire à l'appui de mon assertion.

M. BOWELL : Je ne veux pas soulever une discussion sur les assertions faites par M. Reynolds. Si les membres de la chambre connaissent cet homme aussi bien que je le connais, ils auraient tout autant de confiance en lui qu'ils en ont pour le député de Norfolk-nord. Non plus ai-je l'intention de m'occuper de ce qui peut se faire en dehors et au dedans d'une loge orangiste. Je veux être jugé exclusivement sur mes actes publics, sur mes actes comme homme politique et comme membre du gouvernement. Je n'hésite pas à dire que lorsque M. Reynolds a fait ces déclarations il a affirmé ce qui était absolument faux et ce que, si nous étions en dehors de cette chambre, je caractériserais par un petit mot de trois lettres—et peut-être y ajouterai-je une autre lettre. Mon honorable ami de York-nord (M. Mulock) comprendra parfaitement ce que je veux dire.

Je n'ai pas l'intention de faire l'historique de la vie de cet homme. Mais vu que mon nom est venu à votre connaissance, je suis justifiable de dire à la chambre qu'il a été chassé de l'ordre. Je serais justifiable de dire à la chambre pourquoi il a essayé d'organiser une contre-société, avec laquelle la société dont je fais partie n'a aucun rapport, et je remercie Dieu de ne connaître personne occupant une position de quelque importance, qui ait ce caractère d'hypocrisie et d'intolérance qui distingue M. Reynolds et ceux qui l'admirent. Je répète de la manière la plus accentuée, dans un langage aussi énergique que celui que j'ai employé l'autre soir au sujet de l'assertion faite par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) que l'assertion faite par M. Reynolds en ce qui me concerne, que je lui ai demandé à lui ou que j'ai demandé à n'importe qui d'intercéder en ma faveur pour que j'obtienne une position dans le gouvernement est un mensonge digne de l'enfer. J'ajouterai que j'ai en ma possession des lettres d'hommes éminents du parti conservateur à qui on avait demandé de me recommander auprès de feu le premier ministre, et je leur ai dit formellement que ce serait contraire à tous les précédents anglais, et que si un homme n'avait pas d'autres mérites que la recommandation des autres, il n'avait pas droit d'occuper une position dans un cabinet. J'ai reçu une lettre d'un ministre, mort depuis, qui m'a remercié en mourant de la conduite que j'avais tenue, et qui déclarait qu'il croyait qu'elle était strictement conforme à la pratique anglaise et aux précédents, qu'un homme d'Etat appelé à former un gouvernement fut laissé absolument à lui-même pour régler la position, sans aucune intervention. Telle est la position que j'occupe dans cette chambre, telle est la position que j'occupe dans le pays.

Quant à mon attitude à l'égard de ceux avec qui je suis associé dans l'ordre des orangistes, depuis l'âge de 18 ans, je n'essaierai pas de la défendre plus particulièrement, contre les insinuations de

l'homme qui représente la division nord du comté de Norfolk. Je suis parfaitement disposé à mettre ma réputation privée, ma position politique, ma consistance comme homme politique, ma position vis-à-vis de mes électeurs en comparaison avec la position, la consistance ou avec toute autre qualités de l'honorable préopinant.

Les assertions faites par lui, je le répète, ainsi que les moqueries qu'il a lancées ne sont dignes que d'un homme de son espèce, qui délibérément a donné son affidavit contre son collègue en représentation, lorsqu'il avait en mains la preuve que cet affidavit était faux.

Quelques DÉPUTÉS : " A l'ordre. "

M. CHARLTON : Je me lève au sujet d'une question d'ordre, et je demande au ministre des douanes de retirer cette assertion.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable ministre doit retirer son assertion, qu'une déclaration faite par un membre de cette chambre de son siège en parlement est fausse.

M. BOWELL : Je m'incline devant la décision de M. l'Orateur, et si j'ai employé à l'égard d'un membre de cette chambre l'expression, qu'une déclaration faite par lui, ici, était fausse, je la retire sans hésiter. L'autre expression concernant des actes en dehors de la chambre n'a rien à faire avec cela.

M. CHARLTON : M. l'Orateur --

M. l'ORATEUR : Je ne veux pas permettre que la discussion se continue, et nous allons passer aux ordres du jour.

M. CAMERON (Huron) : Après l'accusation portée par l'honorable ministre des douanes, je crois qu'il serait très injuste de ne pas fournir à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'occasion de lui répondre. En conséquence je propose l'ajournement de la chambre.

M. CHARLTON : Au sujet de cette motion d'ajournement, monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots. Au cours d'un débat qui a eu lieu, ici, et qui a amené la discussion de ce soir, le ministre des douanes, sans provocation aucune, d'une manière toute gratuite, a employé le langage le plus insultant à mon égard, un langage qu'il n'avait aucune raison de tenir. Je me suis cru le droit de répondre à l'honorable ministre, et dans la réponse que j'ai faite, je me borne à répéter une assertion censée être une matière de notoriété publique. On avait dit que des influences avaient été exercées en faveur de l'honorable ministre par un ordre auquel il appartient. Je ne crois pas que les circonstances de la cause fussent de nature à provoquer la violente colère à laquelle l'honorable ministre s'est laissé entraîner, ou à provoquer le langage imparadmissible et non parlementaire qu'il a employé, et je crois que s'il a ou non abaissé la dignité de la chambre, il a assurément abaissé sa propre dignité par la conduite qu'il a tenue.

J'ai cru de mon droit, de lire, ce soir, un article qui faisait partie de la base de l'opinion que je m'étais formée sur cette question. J'ai lu cet article et l'honorable ministre s'est levé pour protester contre, et je suis prêt à accepter sa protestation ; mais je prétends que j'avais le droit de le lire et de mettre devant la chambre la raison qui m'a fait faire l'assertion que j'ai faite. Je crois que le ministre des douanes en se laissant emporter par la colère n'a pas agi d'une manière qui lui fait beau-

coup d'honneur. Je n'ai fait certainement que me défendre contre l'accusation, une accusation injustifiable qu'il avait portée contre moi. Je n'ai fait que lire devant la chambre le procès-verbal d'une séance, dans lequel procès-verbal nous trouvons l'assertion d'un homme—j'ignore quel est son caractère, mais j'ai toujours entendu dire qu'il était franc et digne de foi—l'assertion formelle d'un homme concernant l'influence qui avait été exercée par lui et ses frères orangistes pour obtenir la nomination du ministre des douanes ; et ce n'est plus qu'une question de véracité entre le ministre des douanes et M. Reynolds.

M. BOWELL : Je veux bien qu'il en soit ainsi.

M. CHARLTON : Il était membre de la confrérie des orangistes et il était bien vu.

M. BOWELL : Ce n'est pas le cas.

M. CHARLTON : Après la protestation du ministre des douanes, je n'ai pas affirmé que je refusais de l'admettre. Il n'était pas convenable, de sa part, de se lever de son siège et de se servir du langage dont il s'est servi, et de se laisser aller à une aussi grande violence.

En ce qui concerne l'affidavit aurait-il la bonté de produire l'affidavit ! Il a fait une assertion basée sur une rumeur courante, sur rien de si tangible que l'assertion que j'ai faite. Je demande au ministre des douanes de produire cet affidavit avant qu'il fasse aucune autre observation. Il attaque un membre de cette chambre sur cette matière, sans aucune raison, et sans connaître les circonstances : et dans toute cette affaire le ministre a fait preuve d'un mauvais esprit et de mauvais goût. Il s'est montré animé, sans doute, de cet esprit qu'il a acquis par la manière impérieuse dont il exécute les lois douanières dans ses relations avec les importateurs, et en accompagnant ses mignons, de haut en bas du pays, engageant dit-on des hommes à violer la loi, la moitié de l'amende retombant dans leurs goussets. Il est devenu un despote impérieux pour ses subordonnés.

M. WALLACE : En ce qui concerne la confrérie orangiste, je dois dire que je connais assez particulièrement cet ordre dont je fais partie depuis un grand nombre d'années, et qu'à ma connaissance, il n'y a jamais eu de pétitions, de lettre, de mémoire, de requête, de la part de ce corps, soit individuellement soit comme corps, pour demander l'entrée de M. Bowell dans le cabinet, à cette époque. M. Bowell a été choisi comme ministre pour ses mérites comme membre du parti conservateur.

En ce qui concerne l'autorité de M. Reynolds, il a été, comme l'a affirmé le ministre, chassé de l'association orangiste, et l'un de ceux qui ont tenté, mais sans succès, de former une association rivale sous les auspices du parti de la réforme. Je ne crois pas que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) soit justifiable de dénoncer la confrérie orangiste comme il l'a fait devant cette chambre surtout, lorsqu'il n'y a encore que quelques mois, il a exprimé un désir ardent de devenir membre de cette association.

M. BOWELL : Je ne crois pas devoir dire rien de plus au très charitable et très courtois député de Norfolk-nord. S'il veut bien se rappeler, et il est fort regrettable pour cette chambre, que sa mémoire ne soit pas toujours fidèle, il verra que je n'ai rien dit dans mes remarques qui provoquait

l'attaque qu'il a faite contre moi, ou qui le justifiait de faire aucune allusion à ma personne. Mes remarques étaient simplement une critique de ses actes publics. Je n'ai rien dit de l'honorable député de Norfolk-nord en sa capacité privée. Il m'a demandé de définir sa politique. J'ai dit qu'elle était d'un caractère tellement changeant qu'il était impossible de la définir, et j'ai donné mes raisons. Pour réponse il a affirmé que des membres de l'association orangiste avaient demandé à feu le premier ministre de me donner une position dans le cabinet, et que ensuite, j'avais honteusement trahi—je crois qu'il s'est servi d'expressions encore plus fortes—ceux qui m'avaient appuyé. C'était là une allusion personnelle à moi-même que j'ai dénoncée comme fausse. Je me suis servi d'un langage énergique, je l'admets, et je m'en servais encore dans de semblables circonstances, parce que ses remarques ne se rapportaient nullement à la question débattue. Et je ne crois pas non plus qu'il fût justifiable de mêler à ce débat, soit l'ordre des orangistes, soit mes rapports avec cet ordre, dans les circonstances. Voilà pour son assertion de mon injustifiable attaque contre lui comme il l'appelle. Il est du nombre de ces bonnes âmes qui croient avoir le droit, non seulement d'insinuer des accusations contre ses collègues en chambre, mais de les accuser de toutes espèces de friponneries. Je ne crois pas qu'il existe assez d'adjectifs dans la langue anglaise pour permettre à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) de rendre l'opinion qu'il a de ceux qui diffèrent avec lui.

Mais du moment qu'il se montre si aimable dans tout ce qu'il fait, soit dans cette chambre ou sur le husting, soit qu'il adopte la même ligne de conduite à l'égard des synodes ecclésiastiques—je crois qu'ils s'en vengeraient—je crois qu'il ne doit être que juste que l'honorable député soit traité de la même manière, ici. Il ne doit pas s'attendre qu'un député qu'il attaque dans cette chambre, de la manière la plus injustifiable, lui tende l'autre joue pour lui permettre de souffleter encore une fois. Cela peut être un sentiment chrétien, j'en conviens, mais vu que l'honorable député n'a pas l'habitude de le pratiquer lui-même, car il préconise les principes de l'ancien plutôt que ceux du nouveau testament, qu'il ne murmure pas s'il reçoit parfois des coups.

Au sujet de l'affidavit que j'ai mentionné, si l'honorable député feuillette les *Débats* il l'y trouvera. Il ne doit pas s'imaginer que, parce qu'il y a un grand nombre de nouveaux membres dans cette chambre, que les membres qui étaient ici présents, lorsque feu le député de Dundas (le Dr. Hickey) lut toute la correspondance et lut l'affidavit, ont oublié que le député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'est levé de son siège et a présenté des excuses pour cela, et a dit qu'il regrettrait de l'avoir fait, s'il avait eu tort.

Je n'ai rien à ajouter à ce sujet, car il est ingrat. Je suis prêt à recevoir les attaques que l'honorable député peut faire contre moi concernant l'administration des affaires de mon ministère. Je suis prêt à me défendre sur toutes les matières politiques, mais s'il se permet à l'avenir de faire des attaques personnelles il peut compter qu'il recevra la monnaie de sa pièce.

Je laisse aux marchands et aux importateurs, ainsi qu'à tous ceux avec qui je suis venu en contact, à juger de ma conduite et de mon caractère impérial, ou de mes tentatives d'imposer en despote

M. BOWELL.

mes idées contre toutes celles suggérées par le député de Norfolk-nord ; je leur laisse à juger si j'accepte leur opinion de préférence aux déclarations véridiques et chrétiennes de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de doute que mon honorable ami le ministre des douanes, possédant admirablement toutes les qualités pratiques et théoriques nécessaires pour donner des leçons à mon hon. ami qui siège à côté de moi, sur ses devoirs de chrétien. Ceux qui l'ont entendu, ce soir, reconnaîtront avec moi qu'il est éminemment doué pour régenter la chambre, Mais, M. l'Orateur, je me lève surtout pour corroborer ce qu'a dit le ministre des douanes. Je ne sais pas ce qui eut lieu dans les réunions les plus secrètes des orangistes, je ne sais pas si oui ou non, ils se sont adressés à feu sir John-A. Macdonald pour assurer l'entrée d'un vrai Grand Maître de l'ordre dans le cabinet, afin de contrebalancer le penchant ou le prétendu penchant de l'ex-premier ministre vers une autre direction. A tout événement, on n'a pas empêché sir John-A. Macdonald de chercher à concilier les différentes croyances et les différentes races, mais je dois dire que quant à moi, j'ai toujours compris que le ministre des douanes avait obtenu son entrée dans le cabinet, par le fait qu'il a contribué grandement à la grande procession des orangistes, à Montréal, en 1878, dans des circonstances qui ont bien failli amener l'effusion du sang dans cette ville. Et depuis que l'honorable ministre est entré dans le ministère, M. l'Orateur, depuis douze ans, nous ne l'avons jamais entendu souffler mot d'une procession des orangistes, à Montréal, ni dans aucun autre endroit où cela aurait eu pour effet de causer du tort au gouvernement.

M. BOWELL : L'honorable député me permettra de lui répondre quelques mots, et j'espère que la chambre voudra bien avoir l'indulgence de me laisser donner des explications, même sur une question comme celle-là, car les déclarations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ont une certaine visée. Je dirai à l'honorable député que ses déclarations sont aussi fausses et aussi inexactes—

M. MULOCK : Prenez garde.

M. BOWELL : Je sais à qui je parle. Je dirai à l'honorable député d'Oxford-sud, que ses déclarations sont aussi fausses et aussi inexactes que celles faites par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) à mon sujet et au sujet de l'ordre orangiste. Je puis lui dire que loin que sa déclaration soit exacte, s'il veut consulter le *Witness* de Montréal et les journaux gris du temps, il verra que j'ai été le sujet des plus noires calomnies, parce que je n'ai pas voulu justifier cette procession ni même aller à Montréal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais vous avez conseillé à d'autres de faire cette procession.

M. LANDERKIN ; Avez-vous eu peur d'y aller ?

M. BOWELL : Je pense que si l'honorable député voulait simplement mettre mon courage à l'épreuve il ne me donnerait pas l'occasion de tenter la chose. Plus que cela, bien que les déclarations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) soient vraies, je puis dire que, dès le commencement, dans les loges et parmi les orangistes du comté de Hastings, je me suis opposé à cette procession à Montréal. C'est ma conduite en cette

occasion qui m'a fait blâmer par ceux qui appuient maintenant l'honorable député, et qui, depuis ce temps, n'ont cessé de soulever des animosités et des haines que j'ai cherché à apaiser pendant toute ma vie. C'est indigne de la part d'un homme qui occupe une position comme celle qu'occupe l'honorable député, de faire la déclaration qu'il a faite ici aujourd'hui sans aucune raison, une déclaration qui ne contenait pas un mot de vérité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que l'honorable ministre a cherché à apaiser ces animosités, mais après son entrée dans le ministère.

M. BOWELL : Et avant aussi. L'honorable député peut faire des plaisanteries, mais le caractère du parti auquel il appartient et dont il est un bien faible chef, est connu, et ce parti ne se maintient que par des moyens comme ceux dont il s'est servi aujourd'hui. Il dit que sir John-A. Macdonald avait voulu avoir un Grand Maître dans le cabinet. Cette déclaration est aussi véridique que toutes celles qu'il a faites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'êtes-vous pas Grand Maître ?

M. BOWELL : Je n'étais pas Grand Maître dans le temps, et je ne l'ai pas été depuis, mais j'aurais pu l'être si je l'eusse désiré. Toutes les déclarations des deux honorables députés sont de même nature ; elles sont toutes fausses.

Mr. CHARLTON : Je demande qu'on m'accorde la même faveur que l'on a accordée au ministre des douanes, afin de donner des explications personnelles. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a dit—c'est ce qu'on m'a répété, car je n'ai pu entendre ses paroles—que j'avais demandé mon admission dans l'ordre orangiste, et que ma demande avait été refusée.

Quelques VOIX : Non ; il n'a pas dit cela.

M. CHARLTON : D'après ce que j'ai entendu dire des règlements de l'ordre des orangistes, M. l'Orateur, si l'honorable député avait fait cette déclaration en dehors de la loge, il serait trouvé coupable d'avoir violé les règlements de l'ordre auquel il appartient. Je désire dire que cette déclaration est complètement fausse. Je n'ai jamais demandé d'être admis dans l'ordre orangiste, je n'ai jamais songé à m'y faire admettre, et probablement que je n'en ferai jamais partie ; et d'après ce que je connais de certains officiers en chef de l'ordre, je pense que jamais je n'aurai ce désir.

M. BOWELL : Que faisiez-vous donc le 5 novembre et le 12 juillet dernier ?

M. WALLACE : Je pense que les députés de cette chambre se rappelleront que les remarques que j'ai faites, il y a quelques instants, ne sont pas telles que l'a rapporté l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

M. CHARLTON : J'accepte la déclaration de l'honorable député. Je n'ai pas entendu ses remarques, mais ce sont de mes amis qui m'ont dit qu'il s'était servi de ces paroles.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce qu'a dit l'honorable député.

Quelques VOIX : Non, non ; il n'a pas dit cela.

M. WALLACE : Voici ce que j'ai dit : Je ne crois pas que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) soit justifiable de rappeler la con-

duite de l'ordre orangiste dans cette chambre, surtout vu qu'il n'y a que quelques mois, il a exprimé le désir d'appartenir à l'ordre. Je répète cette déclaration, et je puis citer des autorités si l'honorable député le désire.

M. CHARLTON : L'honorable député voudra-t-il répéter ce qu'il vient de dire ? J'étais occupé, et je n'ai pas entendu.

M. WALLACE : Voilà deux fois que je le répète, mais je le répéterai encore pour l'honorable député. J'ai dit que l'honorable député, il n'y a que quelques mois, avait exprimé le désir d'appartenir à l'ordre orangiste.

M. CHARLTON : L'honorable député fait erreur.

M. WALLACE ; J'ai une bonne autorité, et je puis la citer à l'honorable député et à la chambre si on le désire. Je suis certain que si je citais le nom de la personne, cette chambre et le public l'accepterait comme une bonne autorité.

M. CHARLTON : Citez-le.

M. WALLACE : M. James L. Hughes, de Toronto. Il déclare que M. Charlton a exprimé son intention de se faire admettre dans l'ordre orangiste.

M. CHARLTON : Je dois déclarer, M. l'Orateur, que cet énoncé est inexact. La dernière fois que j'ai rencontré M. Hughes, il m'a dit qu'il n'avait jamais pu me voir sans avoir l'envie de sacrer. Je lui ai répondu qu'il aurait mieux fait de sacrer alors, pour décharger sa conscience.

M. BOWELL : C'est après que l'honorable député eut abandonné les partisans des droits égaux.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre des douanes a fait à mon honorable ami d'Oxford-sud une bien mauvaise réputation, et il a dit que cette réputation lui convient, car c'est celle de tout le parti auquel il appartient—tout le parti libéral, non-seulement en cette chambre, mais dans tout le pays.

M. BOWELL : Ce n'est pas exact. Si l'on a compris que je voulais appliquer à tout le parti libéral les qualificatifs dont je me suis servi envers l'honorable député, je retire certainement ces remarques, et je demande excuse.

La motion d'ajournement de la chambre est retirée.

M. l'ORATEUR : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la chambre sur ce qui vient d'arriver, et je déclare que bien que je n'aie pas l'intention de restreindre en aucune manière les privilèges dont jouissent les députés, cependant je crois que l'on faciliterait beaucoup la dépêche des affaires si l'on ne faisait pas de telles motions dans le but de soulever des discussions.

M. CAMERON (Huron) : Mais, M. l'Orateur, voyez donc ce que nous aurions perdu.

BILL A L'EFFET DE PRÉVENIR LA FRAUDE

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 42) à l'effet de prévenir la fraude dans la vente de certains articles (M. Burdett.)

(En comité.)

Article 1,

M. l'ORATEUR : Bien qu'il ne soit pas d'habitude pour l'Orateur de prendre part à la discussion sur un bill, je dois dire que ce bill a un tel caractère

que je suis obligé de protester contre certaines de ses dispositions. Le bill dit :

Quiconque, soit à son propre profit, soit comme agent d'une autre personne obtient de quelque autre personne quelque effet ou chose de valeur, ou fait apposer la signature de quelque personne comme faiseur, endosseur, garant ou sûreté sur un ordre, obligation, compte, billet, traite, chèques ou autre reconnaissance de dette, comme considération totale ou partielle de la vente ou du transfert à cette autre personne de graines de semence, céréales, instruments de musique ou instruments aratoires, laquelle vente ou lequel transfert est fait à un prix fictif, ou à un prix égal ou supérieur au double du prix marchand de ces grains, graines de semence, céréales ou instruments de musique ou aratoires, est coupable de délit et passible d'un emprisonnement de pas plus de cinq ans, ou d'une amende de pas plus de cinq cents piastres, ou de l'emprisonnement et de l'amende, avec ou sans dépens, à la discrétion de la cour.

Laissez-moi faire remarquer à la chambre dans quelle position nous allons mettre les affaires, si nous adoptons ce bill. Tout le monde sait, les cultivateurs, à tout événement, savent qu'il y a des cultivateurs qui gardent leurs grains de semence—une grande quantité de grains—pendant tout l'hiver dans le but de les vendre le printemps pour la semence ; et dans beaucoup de cas, les gens sont bien consentants de payer le double de la valeur marchande pour se procurer de l'avoine, du blé ou d'autres grains, afin d'avoir de bons grains de semence. Mais, en vertu de ce bill, toute personne qui vend, disons de l'avoine, cinquante centins par boisseau, tandis que la valeur marchande n'est que de vingt-cinq centins, et qui obtient ainsi un prix plus élevé à cause de la qualité supérieure de cette avoine, est coupable de délit et sujette à l'emprisonnement pour un terme n'excédant pas cinq ans, ou à une amende n'excédant pas \$500. J'approuve le motif qui à fait agir mon honorable ami en présentant ce bill dans la chambre, c'est-à-dire, prévenir la fraude, si possible, qui a été commise par la vente de grains de semence et d'autres articles aux cultivateurs à des prix énormes et fictifs, et sous de fausses représentations ; mais il me semble que le bill va trop loin ; car il dit qu'un homme peut se rendre passible d'un emprisonnement pendant cinq ans, ou d'une amende de \$500, s'il lui arrive de vendre un minot d'avoine cinquante centins, quand le prix du marché est de vingt-cinq centins. Je n'ai pas voulu laisser adopter ce bill par le comité, sans protester contre une telle législation.

M. BURDETT : Ce bill a été présenté à la dernière session, et on n'y a fait aucune objection sérieuse. Le ministre de la justice l'a pris en considération, mais il n'a pu devenir loi à cause de mon absence. Je l'ai présenté de nouveau cette session, et j'en ai agi ainsi avec connaissance des maux, avec connaissance des remèdes qu'il faut appliquer. Le bill est copié de la loi de l'état d'Ohio. J'ai fait quelques changements en étendant ses dispositions, afin de comprendre d'autres articles en sus de ceux mentionnés dans cette loi, et ces changements ont été faits à la demande de membres de cette chambre, au sous-comité auquel il avait été renvoyé. Je crois que M. l'Orateur a fait erreur en lisant l'acte. Si un homme possède une espèce spéciale de grains de semence qu'il a gardé pendant l'hiver, ces grains, à raison de leur qualité et parce que beaucoup de cultivateurs ont vendu les leurs l'automne, à cause de nécessité ou autrement, ont une plus grande valeur sur le marché, et on ne peut pas dire que le cultivateur qui en achète paye le double de la valeur marchande. Personne ne consentira à payer le double de la valeur mar-

M. L'ORATEUR.

chande de ces grains quand il pourra aller sur le marché et se les procurer pour la moitié du prix qu'on lui demande ailleurs. Cette objection ne peut donc pas tenir.

Un certain nombre de précédents ont été cités dans une cause qui est venue devant la cour d'Appel entre des parties qui avaient fait un marché de la nature de ceux que l'on veut prévoir par ce bill ; et dans une des dernières livraisons des Rapports de Jurisprudence d'Ontario, la question est traitée très-longueusement. Dans la cause que je viens de mentionner, on a cité aux juges la loi des différents états de l'Union sur ce point, on a aussi cité les décisions qui avaient été rendues ; et la cour a décidé que les billets étaient nuls entre les parties originaires qui avaient eu connaissance de l'obligation. La cour en est venue à cette conclusion, en se basant sur l'ordre public ; et l'avocat qui a plaidé la cause du faiseur du billet m'informe que quelques juges ont dit qu'il était temps d'adopter une loi prévoyant des cas de cette nature.

C'est donc avec connaissance de cause, et avec la certitude de ne pas me tromper, que je demande l'adoption de ce bill ; et aucun juge du pays ne condamnera un homme, lorsqu'il sera prouvé devant lui que cet homme a vendu honnêtement des grains de semence à son voisin, que la vente s'est faite d'une manière honnête, et que le prix convenu a été un prix honnête qu'il fût un peu au-dessus ou au-dessous du prix du marché. Je suis bien prêt à diminuer la punition, si les honorables députés le désirent. Je l'ai mise plus forte que je ne le désire. qu'elle soi.

Je puis dire que ceux qui ont fait ces sortes d'affaires dans le comté de Hastings et dans beaucoup d'autres comtés, sont les mêmes qui s'étaient déjà livrés à ces opérations dans les Etats-Unis d'où cette loi les a chassés. Ils ont immigré en Canada, et comme des sauterelles ils devaient tous les naifs qu'ils peuvent rencontrer dans le pays.

En présentant ce bill, l'année dernière, j'ai dit, et je le répète encore aujourd'hui, que bien qu'on ne doive pas avoir beaucoup de sympathie pour un homme qui consent une obligation de cette nature avec connaissance de cause, et que la cour a fortement critiqué en disant qu'il fallait qu'un tel homme fût un coquin, un dupe ou un fou, cependant, je dis encore que lorsqu'un cultivateur se trouve dans des besoins pressants, lorsqu'il est dans des difficultés, ou lorsque, par les ruses de ces agents, il consent à signer des billets et à prendre des gains de cette nature, afin de sortir de difficultés, bien qu'on doive avoir pour lui peu ou point de sympathie, il y en a d'autres qui méritent nos sympathies, et ce sont les membres de sa famille, sa femme et ses enfants qui ont peut-être fait plus que lui pour amasser le peu de bien qu'ils possèdent, et qu'il vaut bien mieux leur laisser plutôt que de le livrer entre les mains de personnes de cette espèce.

Une autre raison pour laquelle ce bill devrait être adopté, c'est que toute la chambre semblait être d'opinion qu'il devait comprendre d'autres articles, et qu'il devait s'appliquer aux marchands de paratonnerres, de patentes et autres choses semblables ; et comme nous savons tous que le ministre de la justice doit présenter un bill à la prochaine session pour modifier et refondre la loi criminelle dans la confédération, si ce bill devient loi maintenant, et s'il est prouvé qu'il ne peut être mis en pratique, ou s'il est sujet à des objections sérieuses, nous pourrions le modifier à la prochaine session de

manière à répondre aux vues des honorables députés. Je suis convaincu que le bill ne causera pas d'injustice. Il n'en a pas causé aux Etats-Unis, dans les Etats où il a été mis en vigueur, et lorsqu'il sera adopté, nous n'attendrons plus parler de cette classe de criminels.

Pour toutes ces raisons, je présente que le bill devrait être adopté. S'il est mauvais, tout député peut aller au sénat et le faire modifier suivant ses désirs s'il en a le pouvoir. Je crois que lorsque l'Orateur aura compris toute la portée et l'intention du bill, il s'apercevra qu'il ne peut s'appliquer à un cultivateur honnête qui désire garder ses grains de semence afin d'obtenir de meilleurs prix le printemps, ce à quoi personne ne s'oppose.

M. DAVIES (I.P.-E) : Lorsque ce bill a subi sa deuxième lecture, j'ai été frappé de ses dispositions qui m'ont paru extrêmement répréhensibles ; mais il a été renvoyé à un comité spécial qui, si je comprends bien, l'a renvoyé à la chambre sans y faire de modifications, si ce n'est qu'on a étendu ses dispositions, de manière à comprendre tous les articles qui ne se trouvaient pas dans le bill tel que présenté en premier lieu. Le bill comprend donc maintenant toutes sortes d'articles, y compris les grains ; les grains de semence, les instruments de musique et autres de même nature et de même description. Personne ne doute des motifs de mon honorable ami (M. Burdett) qui a présenté ce bill. Il veut détruire un mal grave qui existe dans l'Ontario et dans d'autres provinces, mais la question est de savoir si ce bill aura pour effet de remédier à ce mal ou bien s'il ne l'augmentera pas. Le bill ne se rapporte pas aux ventes frauduleuses ; dans tous les cas, il n'en parle pas. Si tel doit être son objet, je ne dis pas que je ne l'appuierai pas. Mais le mot "frauduleux" ne se trouve pas dans le bill.

Je crois que M. l'Orateur a donné une interprétation exacte des dispositions du bill. Si un homme vend un article quelconque le double du prix du marché, et qu'il accepte le billet de l'acheteur, il peut être condamné au pénitencier pour cinq ans. Sans doute que le parlement peut dire que quelles que soient les conditions de la vente, le vendeur pourra être envoyé au pénitencier pour le terme de cinq ans s'il exige le double du prix du marché, mais mon opinion est que c'est une législation injuste et très condamnable ; et qu'elle peut être interprétée de manière à affecter sérieusement une certaine classe de gens dans le pays. Prenez les cultivateurs pauvres qui ne peuvent garder leurs grains jusqu'au printemps, tandis que les cultivateurs riches peuvent garder les leurs et vendre le surplus de ce dont ils ont besoin à 50 centins. Le prix du marché pourra être de 30 centins seulement. Le cultivateur pauvre dira : "Je ne puis garder mes grains" ; et on lui vendra peut-être ses grains de semence 60 centins ; mais si vous acceptez le principe de ce bill, le cultivateur qui exigera plus que le prix du marché, devra penser d'abord, s'il est prêt ou non à aller au pénitencier. Mon honorable ami dit qu'il ne parle pas de ventes semblables. Alors pourquoi n'inclut-il pas une disposition pour exprimer l'objet qu'il a en vue ? Je crois que cette législation affectera certaines industries très importantes, et je me joins à M. l'Orateur pour protester contre le bill.

M. TISDALE : Je dois dire que c'est un bill extraordinaire ; il l'était quand il a été présenté en premier lieu, et le comité spécial semble avoir con-

sidéré qu'il était de son devoir de le rendre encore plus mauvais, car maintenant, il s'applique à toutes sortes de ventes. Prenez le cas d'une vente à l'encau. Un homme achète pour la somme de \$10 un instrument qui peut avoir coûté \$100 ; il le revend ensuite pour une somme de plus de \$20, et par ce bill, il pourra être condamné au pénitencier. L'idée qu'une législature peut même penser à faire adopter une telle législation est très extraordinaire ; mais dire de plus que la vente d'aucun article pour une valeur fictive ou double de sa valeur marchande sera punie, est encore plus extraordinaire. Beaucoup d'articles n'ont pas de valeur sur le marché, et pas un tribunal, au nom de l'équité ou du sens commun, ne pourra établir la valeur du marché d'une foule d'articles. Il peut donc arriver qu'aucune des parties contractantes qui n'est pas satisfaite peut traîner le vendeur ou l'acheteur devant les tribunaux.

Quant aux modifications qui ont été faites au bill, je dois dire qu'elles m'ont un peu surpris. Je suis surpris qu'on nous demande, dans un siècle comme celui-ci, d'adopter une semblable législation. J'admets avec mon honorable ami de Queen (M. Davies) que l'honorable député qui a présenté ce bill devait être mu par de bons motifs, car il connaissait probablement des malheurs qui étaient venus fondre sur certaines familles à cause de ces fraudes ; mais s'il y a quelque chose qui ait pu me convaincre de voter contre le bill, ce sont les trois arguments dont l'honorable député s'est servi ce soir. D'abord, il dit qu'un homme n'aura pas de difficulté à prouver son innocence devant une cour de justice. J'ai toujours compris que le premier principe de la loi criminelle est bien différent de ce principe-là, et qu'il ne peut pas traduire un homme devant une cour criminelle avant d'être certain de prouver contre lui une offense punissable par la loi. En deuxième lieu, il dit à la chambre que si nous ne sommes pas satisfaits, nous pourrions aller au sénat pour le faire modifier si je comprends bien quels sont nos devoirs, nous ne devons envoyer au sénat aucun projet de loi pour le faire modifier. C'est à nous de décider ces questions. En troisième lieu, il dit que le ministre de la justice fera une refonte de la loi criminelle, l'année prochaine, et que si cette loi ne fonctionne pas bien, nous pouvons l'abroger. Je crois que ces propositions sont suffisantes pour nous convaincre que nous devrions de suite renvoyer ce bill. C'est mon honorable ami de Queen (M. Davies) qui a donné la note juste en disant que nous ne devons pas rendre aucun acte criminel à moins qu'il y ait fraude. Mais il s'agit ici d'une question d'obligation et de vente ; et aucune personne qui achètera ou vendra un article, quel qu'il soit, courra le risque d'être traduit devant une cour criminelle, et pour quelles raisons ? Parce que le prix de l'article pourra être fictif ou le double du prix du marché bien que, comme je l'ai déjà dit, il y a une foule d'articles qui n'ont pas de prix sur le marché, et qu'aucun tribunal ne pourra déterminer la valeur de ces articles. Je crois que non-seulement nous ne devons pas nous arrêter à étudier ce bill, mais que nous devons le renvoyer promptement. Je propose que le comité lève sa séance.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'approuve pas toutes les observations qui ont été faites contre le bill. Lorsqu'il est venu devant la chambre, je croyais qu'il était probablement trop sévère, et qu'

avait été présenté sans raison bien plausible, ou qu'à tout événement, il devrait être renvoyé à l'année prochaine alors que nous nous proposons de refondre notre législation criminelle. Mais après avoir assisté à la discussion qui s'est faite dans la chambre par des hommes de profession et autres qui ont apporté de fortes raisons en faveur du bill, je suis parfaitement disposé, quant à moi, à l'adopter ce soir ou qu'il soit renvoyé devant un comité spécial chargé d'étudier toute la question. Il a déjà été discuté dans cette chambre, et quoi qu'on ait pu dire, je n'ai pas encore entendu d'arguments pour me convaincre qu'il est sujet à des objections comme celles que l'on a faites ce soir.

Par exemple, mon honorable ami de Norfolk-sud (M. Tisdale) dit que souvent on achète un article au-dessous de sa valeur, ou même pour la moitié de sa valeur. Il a dit qu'un homme qui irait à un encan et qui y achèterait pour la somme de \$10, un article qui vaut \$20, pourrait être condamné au pénitencier pour le terme de cinq ans, en vertu de ce bill. Rien dans le bill ne peut prêter à une telle interprétation. Il n'impose pas d'amende à l'acheteur, mais seulement au vendeur qui exige le double de la valeur. Mon honorable ami dit qu'une autre forte objection au bill, est qu'il est impossible de déterminer le prix du marché; de sorte qu'il est impossible d'arriver à aucune condamnation. Il faudra prouver que l'article a été vendu le double du prix du marché avant de pouvoir arriver à faire prononcer une condamnation.

Mon honorable ami de Queen (I.P.-E.) dit que le printemps les pauvres cultivateurs n'ont pas de grains, et que leurs voisins qui sont plus à l'aise peuvent leur en vendre à crédit pour le double du prix qu'ils pourraient trouver sur le marché, pour de l'argent comptant. Bien dans le bill ne dit que ces cultivateurs peuvent être punis parce qu'ils vendent le double du prix qu'ils peuvent trouver sur le marché pour de l'argent comptant.

M. DAVIES (I.P.-E.): En donnant du délai.

Sir JOHN THOMPSON: Pas du tout. Avant d'imputer un crime à une personne, et avant que vous puissiez vous assurer de la valeur marchande d'un article, il vous faut considérer la valeur marchande de cet article au lieu et dans les circonstances où la vente a lieu. Vous ne prendrez pas le prix du marché voisin, comme semble le croire l'honorable député, vous ne prendrez pas en considération les prix qu'on pourrait demander ailleurs. Le fait qu'on donne crédit, la distance du marché, la rareté de l'article dans les environs, tout cela doit entrer dans la valeur de l'article. Je ne vois pas d'objection au bill, mais je ne veux pas insister auprès du comité. Lorsqu'on a proposé sa deuxième lecture, l'autre soir, il a été fortement approuvé par les deux côtés de la chambre, et si mes honorables amis qui n'étaient pas présents veulent lire les *Débats* de ce jour, ils y trouveront de fortes raisons données en faveur du bill. Mais comme le courant de l'opinion semble être hostile au bill ce soir, je crois qu'il vaut mieux ne pas le rejeter de suite, ni même hâter son adoption; mais laisser aux honorables députés le temps de revoir la discussion qui a eu lieu l'autre soir, et pour cela, demander que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande de siéger de nouveau. Nous pourrions alors revenir à cette question avec plus de renseignement et peut être avec des recommandations qui l'exposeront moins à être maltraitée. Je serais par conséquent

Sir JOHN THOMPSON.

disposé à proposer que le comité lève maintenant sa séance et rapporte progrès.

M. TISDALE: Il se peut que je n'aie pas réussi à me faire comprendre. Mon objection ne se rapporterait pas tant à ce qui serait requis pour établir la culpabilité, qu'au danger d'être traîné devant les tribunaux auquel n'importe qui pourrait être exposé dans ces circonstances. C'est là le danger que j'ai particulièrement signalé; dans ma carrière passablement longue, j'ai constaté que ces larges dispositions qui sont insérées dans nos lois donnent lieu à des poursuites très dangereuses, très ennuyeuses et très onéreuses lorsque les gens n'ont pas rempli les obligations qu'ils ont contractées en refusant de les remplir.

C'était là le grand point que je voulais faire ressortir, quoique j'ai pu ne pas le faire ressortir clairement. Ces faits que signale le ministre de la justice ne surgissent pas toujours devant les tribunaux, comme j'ai pu le constater. C'est mettre une arme dangereuse à la portée des gens malhonnêtes, et je n'ai pas entendu parler d'un cas où ils ne soient pas allés jusqu'à la fraude. Pour me servir d'un vieil adage, je crois que passer ce bill serait sauter de la poêle à frire dans le feu. Nous mettons indubitablement par là entre les mains de certaines gens des armes dont ils pourront se servir au détriment du commerce et nous fournirons à des personnes sans scrupules l'occasion de causer beaucoup d'ennuis aux honnêtes gens. Avec le consentement de celui qui a appuyé ma motion demandant que le comité lève sa séance, je demande la permission de retirer cette motion.

M. CAMPBELL: J'ai été très heureux d'entendre le ministre de la justice discuter ce bill. Je me rappelle que lorsque la chambre a été saisie du bill, il y a quelques semaines, il a été accueilli avec beaucoup de faveur par les deux partis. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a soulevé très peu d'opposition à cette époque. Pour ma part, je suis prêt à l'appuyer, parce que je crois que c'est un moyen de prévenir les fraudes qui ont trop souvent été commises au détriment des cultivateurs du Canada. Nous savons tous que des fraudes de ce genre ont été perpétrées à maintes reprises, que des gens sans scrupules parcourent le pays et commettent sous divers prétextes, des fraudes au détriment des cultivateurs. Le présent bill a pour objet de prévenir ces fraudes. Il est possible, comme le prétendent quelques membres de cette chambre, que ses dispositions soient trop sévères; il peut prêter à une objection sous ce rapport. Je serais disposé à modifier un peu la disposition relative à la pénalité; mais parce qu'il y a dans le bill une ou deux dispositions qui peuvent prêter à des objections, il n'est guère juste, ce me semble, que des honorables députés se lèvent immédiatement pour dire que nous devons en rester là et ne pas essayer de prévenir les fraudes qui se commettent dans tout le pays; je crois que mon honorable ami mérite de grands éloges pour avoir présenté ce bill, et, si nous pouvons par un moyen quelconque punir ces hommes qui commettent des fraudes par tout le pays, c'est notre devoir sacré de le faire. On dira peut-être que si un homme signe un billet pour quelques articles spéciaux à un prix élevé, il doit en subir les conséquences. Mais nous savons que ceux qui commettent ces fraudes sont particulièrement habiles et recourent à toutes sortes d'arguments pour amener le cultivateur, dans un moment de

faiblesse, à signer un papier qu'il ne devrait pas signer. Il n'est pas seul à en souffrir, mais sa famille, qui est innocente, en souffre également. Il est du devoir de la chambre de remédier à cet abus si c'est possible. Je ne crois pas que l'objection soulevée par Son Honneur l'Orateur soit sérieuse. Il a fait remarquer qu'au printemps les cultivateurs vendent des grains le double du prix auquel se vendent les grains ordinaires. Nous savons que lorsque les cultivateurs choisissent leurs meilleurs grains et le nettoient, ils valent probablement deux fois le prix des grains ordinaires sur le marché. Cependant il ne semble pas que des cas semblables tombent sous le coup du bill, simplement parce que des cultivateurs auraient obtenu pour des grains de semence le double du prix ordinaire, le bill devrait être adopté et si quelques-unes de ces dispositions sont trop sévères, elles pourraient être amendées en comité, mais la chambre ne devrait pas étouffer un bill de ce genre à sa première phase.

M. BERGIN : Je diffère complètement d'opinion avec l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) quant aux effets du bill. Je diffère aussi entièrement d'opinion avec l'honorable Orateur de cette chambre. Son Honneur a soutenu que si des grains de semence étaient vendus le double du prix ordinaire, le vendeur tomberait sous le coup des dispositions du présent bill. Je crois qu'il est complètement dans l'erreur. Les cultivateurs vendent très souvent des grains de semence à leurs voisins qui n'en ont pas. Nous savons que dans toutes les parties d'Ontario et dans tout le Canada, les cultivateurs gardent leurs grains durant l'hiver dans le meilleur état possible et les nettoient, puis les vendent plus tard à leurs voisins, plus même que le double du prix courant des grains destinés à d'autres usages. Le prix courant auquel les cultivateurs vendent les grains le semence est fixé, et tous les cultivateurs du pays savent quel est le prix courant des grains de semence à cette époque dans leurs régions respectives ; et il serait impossible de faire condamner devant n'importe quel magistrat un homme qui aurait vendu des grains de semence à ces prix, à cette époque de l'année. Si l'honorable député de Queen (M. Davies) désire sincèrement l'adoption de ce bill, s'il croit que l'honorable député d'Hastings (M. Burdett) mérite des éloges pour avoir soumis ce bill au parlement, et s'il cherche à prévenir les fraudes qui sont commises au préjudice des cultivateurs, pourquoi n'applique-t-il pas ses grands talents à amender ce bill ? L'insertion d'un simple mot répondrait à son objection, et le cultivateur pourrait échapper aux vampires qui le volent en lui représentant qu'il va recevoir une qualité extraordinaire de grains, une nouvelle variété, produira trois ou quatre fois plus que les grains ordinaires, obtenant par là, sous prétexte de lui faire crédit et de lui donner le temps de faire sa moisson, des billets ou des nantissements qui sont ensuite transportés à un tiers, afin que ces personnes puissent échapper à une condamnation pour fraude. Ce bill ne se rapporte pas simplement aux grains ; et il devrait recevoir l'appui de tous les membres de cette chambre. Nous savons que des gens vendent dans tout le pays des paratonnerres et diverses sortes de machines ; il y a des colporteurs de pommiers, de machines à coudre et d'orgues, dont plusieurs réussissent par leurs représentations à engager les cultivateurs trop con-

fians à donner des billets et des obligations pour des articles qui valent à peine le papier sur lequel sont écrites ces obligations, et en transportant ces sûretés à des tiers, ils éludent la loi et volent ceux à qui ils ont vendu leurs articles sans valeur. Pour ces raisons, je crois que la chambre devrait passer le présent bill. Je sais qu'il est nécessaire, et si les honorables députés qui sont prêts à l'étouffer voulaient aider un peu à l'améliorer et à en retrancher ce qu'il renferme de mauvais, ils rendraient un bien plus grand service au pays qu'en essayant de le rejeter.

M. MASSON : Lorsque le ministre de la justice a proposé que le comité lève sa séance et rapportent progrès, je croyais que la discussion serait finie pour ce soir. Il paraît, néanmoins, qu'il n'en est pas ainsi : Je crois que l'on devrait suivre cette recommandation. Je profiterai cependant de l'occasion pour dire que je suis en faveur du bill et de son objet. On pourrait faire disparaître les objections qu'ont soulevées quelques honorables députés en insérant, non pas un, mais quatre petits mots. La grande objection est que le bill déclare que la commission de l'acte, sans que l'intention frauduleuse soit distinctement alléguée, sera un délit. Si l'on insérait dans l'acte les mots " dans un but frauduleux, " toutes les objections que j'ai entendu soulever disparaîtraient.

M. BURDETT : Je consentirai volontiers à ajouter les mots " dans un but frauduleux. "

M. TISDALE : Pour ma part, je suis prêt à accepter cela.

M. BURDETT : Si vous insérez les mots " dans un but frauduleux " dans la première ligne, je crois qu'en vertu de l'acte d'interprétation, ils s'appliqueront à tout l'acte, et non à une disposition particulière.

Sir JOHN THOMPSON : Je ferai observer à mon honorable ami que si le comité lève sa séance maintenant, l'étude du bill sera reprise lundi soir, vu qu'il sera en tête de l'ordre du jour.

M. BURDETT : Il se peut que je ne sois pas ici lundi soir, mais si je n'y suis pas, et que le ministre de la justice m'aide à le remettre prochainement à l'étude, je n'ai pas d'objection à accepter sa proposition.

M. SKINNER : Comme je fais partie du comité auquel ce bill a été renvoyé, je dois dire en premier lieu que le comité a cru que la chambre avait exprimé le désir de voir le bill adopté en son entier après avoir toutefois été amendé de façon à comprendre d'autres articles que ceux qui y étaient mentionnés lorsqu'il a été d'abord soumis à la chambre. En conséquence, le comité s'est conformé au désir de la chambre et a amélioré le bill avec cet objet en vue. Si l'auteur du bill consent à l'insertion des mots " dans un but frauduleux, " je crois que le bill sera tellement affaibli en ce qui concerne le principe qu'il comporte, qu'il ne vaudra pas le papier sur lequel il est imprimé ; à moins qu'il n'aille plus loin et ne dise que la vente au double du prix sera une preuve d'intention frauduleuse. La chambre doit se rappeler, relativement à cette classe de législation, qu'il y a un développement continu de fraudes dans des opérations qui touchent à la ligne de démarcation entre l'honnêteté et de la malhonnêteté, et par conséquent toute législa-

tion qui semble punir le mal paraîtra toujours d'un côté trop viser des opérations honnêtes. C'est pour quoi, en présence de l'interprétation donnée ce soir par le ministre de la justice, je crois, après avoir lu et étudié ce bill, qu'il est aussi parfait qu'il peut l'être pour remédier à cette classe d'abus que l'honorable promoteur du bill avait en vue lorsqu'il l'a soumis à la chambre. Il importe donc de réfléchir soigneusement s'il convient d'insérer ces mots relatifs à ces intentions frauduleuses.

M. TISDALE : Je ne veux pas que l'on soit sous l'impression, comme le donneraient à entendre les remarques de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), que je suis opposé au principe de ce bill. Je suis en faveur de toute loi prudente et conforme à notre législation criminelle ou pénale, en général, qui peut protéger les cultivateurs contre ces fraudes. Je désire aussi vivement que n'importe qui dans cette chambre ou dans le pays l'adoption d'une loi semblable. Si je me suis opposé au bill, de la même manière que l'honorable Orateur de cette chambre, c'est uniquement parce que je croyais, comme je le crois encore, qu'il allait plus loin que cela et qu'il devenait dangereux. Je désire donner ces explications ; et j'ai été très heureux de la recommandation de mon honorable ami (M. Hasson) parce que, lorsque j'ai parlé je comprenais qu'aucun autre amendement au bill ne serait pris en considération, et qu'il devait être adopté sous cette forme, vu que j'avais compris par les remarques du promoteur du bill que la chambre avait limité l'action du comité à cette proposition. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'aider, si je le puis, à amender le bill de façon à ce qu'il puisse atteindre cette classe de fraudes, sans suivre des principes beaucoup plus larges, ce qui me paraîtrait dangereux.

M. DICKEY : Je demanderai au promoteur du bill de vouloir bien nous dire quel amendement a été fait par le comité auquel le bill a été renvoyé.

Le PRÉSIDENT (M. Sproule) : Les mots "ou autres effets," ont été ajoutés. Ils ont élargi le cadre du bill.

M. REID : J'approuve entièrement les dispositions de ce bill. Je sais qu'il y a des gens qui parcourent mon comté à différentes époques, et vendent des grains à des prix exorbitants, se faisant donner par les cultivateurs des billets qu'ils vendent à grande réduction aux banques ou à des capitalistes, et je crois que l'on devrait prendre les moyens de remédier à cela. Ces hommes ont aussi des blancs de billets qu'ils font signer par les cultivateurs, ou bien ils s'adressent à des veuves ou à des personnes qui ne s'entendent pas très bien aux affaires, et prennent ces billets. Je crois que ce bill devrait être adopté sous sa présente forme. L'honorable député de Queen (M. Davies) dit que le bill ne s'attaque pas aux personnes frauduleuses, mais le bill dit :

Quiconque vend, échange ou passe à d'autres, ou offre de vendre, échanger ou passer à d'autres à un prix fictif, ou à un prix égal ou supérieur ou double du prix marchand de ces grains, etc.

Cela indique immédiatement la fraude, et je ne crois pas qu'aucun juge décidât contre celui qui vendrait à un prix un peu plus élevé que le prix marchand. J'espère donc que ce bill va être adopté.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. SKINNER.

SOUS-PERCEPTEUR—ILE PELEE.

La chambre reprend l'examen de la motion de M. Allan :

Qu'il soit émis un ordre de la chambre pour copie de toute correspondance, lettres et télégrammes concernant le renvoi de F. B. McCormick de la charge de sous-percepteur au port de l'île Pelée, et de toutes lettres, télégrammes et messages téléphoniques au sujet de J. H. C. Atkinson comme titulaire de cette charge. Aussi, copie de toute correspondance relative à la destitution d'Atkinson et à la réinstallation de McCormick.

M. DEVLIN : Lorsque, l'autre jour, vous avez quitté le fauteuil, M. l'Orateur, alors que cette question était sur le tapis, j'allais répliquer à l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell). Quant à la question qui fait le sujet de cette motion, je crois qu'elle a déjà été exposée à la chambre en termes passablement énergiques ; et pour ce qui regarde la réponse de l'honorable ministre des douanes, je ne la discuterai pas longuement. Mais je relèverai ce qu'a dit l'honorable député d'Algoma au sujet de l'intervention des employés publics dans les élections. Afin que je sois bien compris, je citerai quelques-unes des remarques de l'honorable député d'Algoma. L'honorable député a dit :

Pendant ma récente élection, j'ai constaté que j'avais à lutter non pas seulement contre une armée d'employés du gouvernement d'Ontario, mais aussi contre une armée d'employés nommés par le présent gouvernement. J'ai constaté que des maîtres de poste nommés par le présent gouvernement étaient opposés au présent gouvernement à tel point que, lorsque des avis de convocation d'assemblées étaient envoyés dans ma circonscription pour être distribués au peuple, ils étaient retenus par les maîtres de poste jusqu'après la date de l'assemblée.

Je me suis trouvé dans la circonscription d'Algoma pendant cette élection, et j'ai pu voir un peu ce qui s'y passait. Je ne suis pas prêt à nier que des employés du gouvernement d'Ontario aient travaillé activement contre l'honorable député d'Algoma, quoique je n'en aie pas vu un seul prendre part à cette élection ; mais à mon arrivée dans cette région, j'ai vu affiché, dans un endroit très en évidence, un avis qui avait été distribué dans presque toutes les parties de la ville de Sudbury, disant : "Un de nos grands orateurs de la province de Québec va adresser la parole, demain." J'ai lu l'avis pour voir quel était ce grand orateur de la province de Québec, et en apercevant son nom sur l'affiche, je me suis rappelé avoir vu ce nom ailleurs, dans le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice. Je lis dans ce rapport ce qui suit : Louis H. Taché, 12 mois, \$1,250 ; puis, en qualité de secrétaire particulier, \$600 ; en tout \$1,850. Ce monsieur, qui est le secrétaire particulier d'un secrétaire plus puissant, est allé dans la circonscription d'Algoma. Il n'en faisait pas un secret, car son nom était placé sur cette affiche comme celui d'"un de nos grands orateurs de la province de Québec." Il est le seul employé fédéral que j'aie rencontré durant cette campagne électorale, et j'ai assisté à trois assemblées. Ce monsieur ne cachait pas sa mission. Il a parlé à une assemblée publique tenue à Sudbury un vendredi soir ; il a parlé une deuxième fois au même endroit un samedi soir ; la dimanche, il a parlé à une autre assemblée publique tenue à Chelmsford, de sorte que ce monsieur, employé du gouvernement fédéral, a pris une part active à cette élection dans la circonscription d'Algoma.

Plus que cela, M. l'Orateur, on a dit que les maîtres de poste avaient pris part à cette élection ; or, pendant mon voyage dans cette circonscription, je

n'en ai rencontré qu'un seul, et ce monsieur a parlé et travaillé pour le candidat qui représente aujourd'hui la circonscription d'Algoma dans cette chambre.

Voyons aussi quelle était la manière d'agir du premier de ces messieurs, laquelle démontre qu'il avait reçu de ses supérieurs instructions d'employer ces moyens. Lorsque j'allai à Fraser's Siding, on m'apprit qu'il avait dit que les gens feraient mieux d'appuyer le gouvernement, vu qu'en retour ils auraient leur juste part des dépuilles. A cette assemblée, on lui dit que les gens de Fraser's Siding avaient régulièrement et constamment pétitionné durant l'année pour avoir un bureau de poste, et il leur déclara, alors, qu'il avait reçu de la part du directeur général des postes instructions de leur dire qu'ils auraient ce bureau de poste sans délai. Il alla même plus loin. Il en appela au témoignage d'un des assistants, à qui il posa cette question : " N'est-il pas vrai que vous avez déjà reçu votre commission ? " Et le monsieur ainsi interpellé, fut obligé de répondre que non seulement il n'avait pas reçu de commission, mais qu'il n'en avait pas même entendu parler. Il avait dû recevoir instruction de se mêler de cette élection de la part d'agents plus puissants, car je constatai qu'il voyageait de la manière la plus luxueuse. C'est le dimanche qu'eurent lieu deux ou trois des principales assemblées tenues pendant cette élection. Les trains réguliers du chemin de fer ne circulaient pas ce jour-là, et la distance de Sudbury à Chelmsford, où devait avoir lieu la deuxième assemblée, est d'environ 12 milles, sur le chemin de fer canadien du Pacifique. Qu'arriva-t-il ? Est-ce qu'il loua une voiture ? Pas du tout, mais il se rendit de Sudbury à Chelmsford et à Fraser's Siding par un convoi spécial.

Je ne puis dire si ce train spécial avait été mis à sa disposition par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou par ordre du gouvernement ; mais il ne l'a certainement pas payé de son propre argent. Quoi qu'il en soit, il eut ce train pour se rendre à l'assemblée à dix heures de l'avant-midi, et il le garda jusqu'à une heure avancée de l'après-midi ; de sorte que nous avons ici la preuve que l'intervention des employés publics dans la circonscription d'Algoma ne fut certainement pas contre le représentant actuel de cette circonscription, mais qu'elle fut très fortement en sa faveur, car celui qui travailla le plus dans cette élection, qui parla très éloquentement aux assemblées—et c'est un orateur éloquent—qui travailla avec tant d'énergie, n'est autre qu'un employé du gouvernement, et, de plus, le secrétaire de l'honorable secrétaire d'Etat. Il ne se cacha pas. Il ne prétendit pas qu'il avait tort de se mêler d'élection. J'avais avec moi le rapport de l'auditeur général, et lorsque je lui demandai publiquement s'il n'était pas celui qui figurait dans ce rapport comme recevant un salaire, il répondit affirmativement. Il avoua devant l'assemblée qu'il avait coutume de porter la parole devant des assemblées publiques dans la province de Québec, et cela, à la connaissance de ses supérieurs. Il ajouta qu'il se proposait de quitter bientôt le service civil pour entrer au parlement du Canada. Il ne l'a pas encore fait. Ce monsieur revint ici, et la chose en resta là ; mais aujourd'hui, l'honorable député d'Algoma vient nous dire que les employés du gouvernement d'Ontario ont travaillé avec acharnement contre lui. Si le candidat qui lui a fait de l'opposition avait remporté la victoire, n'aurait-il pas eu raison d'accuser l'honorable député

d'avoir eu l'appui chaleureux des employés du présent gouvernement, surtout le puissant appui du chemin de fer canadien du Pacifique, qui était censé agir avec impartialité dans l'élection ?

Plusieurs autres employés du gouvernement fédéral ont pu prendre part à cette élection à mon insu, car la circonscription d'Algoma est très vaste, et il est très possible que plusieurs d'entre eux y aient été envoyés. Dans tous les cas, je vous ai prouvé, M. l'Orateur, qu'à la troisième assemblée à laquelle j'ai assisté, le gouvernement fédéral était représenté par un employé.

Il y a quelques semaines, j'ai fait observer à la chambre que des employés fédéraux avaient coutume de se mêler activement d'élections. Je ne me plains pas personnellement ; je ne suis pas mécontent de l'attitude qu'ils ont prise ; je suis même content du résultat de leur travail ; mais à la porte de la capitale fédérale, qu'avons-nous vu pendant la dernière élection ? Nous avons vu non pas un, deux ou trois, mais plusieurs employés du gouvernement fédéral—je ne puis dire s'ils avaient été envoyés là—travailler pendant des semaines dans le comté d'Ottawa, en faveur du gouvernement. A cent milles d'ici, M. l'Orateur, en haut de la Gatineau, on voyait des membres du service civil élever jusqu'aux nues le gouvernement dont ils étaient les employés, alors qu'ils étaient censés être à leur poste dans leurs ministères respectifs. Ils se sentaient sans doute disposés à louer le gouvernement, parce qu'ils retiraient leur salaire dans le temps, et pendant qu'ils faisaient la lutte, ils recevaient sans doute des récompenses d'une autre source. Plus que cela, lorsque nous contestions à ces messieurs le droit de parler en public et de dénoncer des hommes comme ils le faisaient, ils prétendaient n'être plus des employés du gouvernement, parce que, ajoutaient-ils, ils avaient donné leur démission avant l'élection.

Nous avons entendu cette histoire quelques mois auparavant, pendant les élections provinciales de Québec, alors que ces mêmes messieurs étaient allés en grand nombre dans le comté d'Ottawa, travailler contre le représentant actuel de ce comté à la législature provinciale. Ils déclaraient, alors, dans les assemblées publiques qu'ils avaient donné leur démission ; mais, chose étrange ! une semaine après la fin de la lutte, lorsque ces messieurs se furent suffisamment reposés de leurs terribles labeurs, ils étaient de retour à leurs bureaux, retirant leurs salaires. Au commencement de la session, j'ai demandé au gouvernement de produire la démission que ces messieurs étaient censés avoir donnée. Quelle réponse ai-je obtenue ? Les papiers ont été produits, mais aucune démission, de sorte que ces employés du gouvernement avaient fait publiquement une assertion complètement fautive, en disant qu'ils avaient donné leur démission et qu'elle avait été acceptée. Ils n'avaient pas donné leur démission. Le gouvernement peu rire de cela, mais il devait parfaitement savoir que ces hommes étaient absents de leurs bureaux, car ils ont été absents deux ou trois semaines à la fois, et qu'ils travaillaient activement à une élection politique. Ils ont pris part à des assemblées politiques, leurs discours ont été entendus par de nombreux auditeurs et rapportés dans les journaux, et l'on n'a pas dit un mot contre leur conduite ; cependant, nous allons probablement entendre dire, ce soir, comme l'autre jour, qu'ils ne se sont pas activement occupés d'élections. J'ai cru qu'il était de mon devoir de porter ces faits à la connaissance de la chambre.

Comme je l'ai dit, pour ce qui me regarde personnellement, je ne me plains pas de n'avoir pas eu ces nombreux employés publics pour m'appuyer et me défendre dans le comté d'Ottawa. Nous avions à nos portes un gouvernement puissant, déterminé à garder le comté qui lui avait été fidèle pendant vingt-neuf ou trente ans, déterminé à la garder à tout prix, et c'est peut-être ce qui explique la présence d'un si grand nombre de ces messieurs dans le comté à cette époque. Mais si nous avions ce puissant gouvernement contre nous, nous avions aussi là une population intelligente pour nous aider et nous défendre, et avec son aide, nous avons remporté la victoire.

M. MACDONELL (Algoma) : M. l'Orateur—

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé, et ne peut parler de nouveau qu'avec le consentement de la chambre,

M. MONTAGUE : Les remarques qu'a faites l'honorable député d'Ottawa sont dirigées principalement contre un monsieur qui l'a rencontré dans des assemblées publiques, mais qui n'a pas l'honneur de siéger dans cette chambre et, par conséquent, ne peut pas se défendre. Afin que mon honorable ami, le député d'Algoma, puisse donner une explication personnelle et expliquer aussi les choses auxquelles l'honorable député d'Ottawa a fait allusion, je proposerai l'ajournement de la chambre.

M. MACDONELL (Algoma) : Au cours du débat, l'autre jour, il a été question de l'influence exercée dans les diverses circonscriptions électorales par des employés des différents gouvernements, et dans les quelques remarques que j'ai faites alors, j'ai dit, ce que je répète ce soir, que dans la circonscription d'Algoma les employés fédéraux, au lieu de m'appuyer, comme ils devaient naturellement appuyer le gouvernement du jour, avaient travaillé contre moi. Plus que cela, j'ai ici des lettres qui prouvent l'exactitude de mon assertion. La circonscription d'Algoma, étant très vaste, il est impossible au candidat d'en surveiller toutes les parties.

Je ne connais rien de ce qu'a mentionné l'honorable député d'Ottawa. J'ai appris qu'un monsieur s'y trouvait dans mon intérêt, pour parler en français, comme je ne connaissais pas suffisamment le français pour faire la discussion dans cette langue, un monsieur y est allé me représenter, et il devait très bien parler, car, malgré l'éloquence de l'orateur à langue d'argent du comté d'Ottawa, cet arrondissement, et de fait, tous les arrondissements, dans lesquels il a parlé m'ont donné une majorité. Ce monsieur ne siégeant pas dans cette chambre, ne peut pas se défendre, et lorsque l'honorable député d'Ottawa le prend à partie comme étant celui qui est allé dans la circonscription d'Algoma, et discute sa conduite, je crois qu'il profite déloyalement de la position qu'il occupe dans cette chambre.

Quant au bureau de poste dont a parlé l'honorable député, et au sujet duquel il a affirmé que le monsieur en question s'était dit autorisé par le directeur général des postes à déclarer qu'il serait ouvert ou qu'il était ouvert, laissez-moi dire qu'il n'y a pas un mot de vérité dans cette assertion, car avant l'élection le directeur général des postes avait donné instruction d'ouvrir le bureau, non à l'endroit mentionné par l'honorable député, mais à un autre endroit appelé St. Ossilia, et ces instructions avaient été données longtemps auparavant. J'ignore si le bureau est ouvert, mais je suppose qu'il l'est, de sorte

M. DEVLIN.

que l'honorable directeur général des postes ne saurait être blâmé, ni le monsieur en question, s'il a dit cela, comme le prétend l'honorable député ; et depuis que je siége dans cette chambre, j'ai entendu faire tant d'assertions dénuées de fondement que je commence à douter de presque tout ce que j'entends dire.

Je commence à croire que nous sommes dans l'une de ces écoles de discussion qui étaient à la mode autrefois, où chacun avait la liberté de dire ce qui lui passait par la tête, que ce fût vrai ou non.

En ce qui concerne la plainte faite par l'honorable député au sujet du convoi spécial qui a transporté certaines personnes à une assemblée, tout ce que je puis dire, c'est que des gens bien renseignés m'informent que les chemins étant très mauvais—et tous ceux qui ont voyagé dans cette région savent parfaitement bien quelle espèce de chemins le gouvernement d'Ontario y construit, chemins qui parfois sont virtuellement impassables—le monsieur qui a parlé en ma faveur s'est trouvé dans la nécessité de voyager par le chemin de fer Canadien du Pacifique sur une distance d'environ 12 milles. Je crois savoir qu'il a demandé, non pas au gouvernement, car le gouvernement n'a rien à voir là-dedans, mais au surintendant du chemin à North Bay, de lui donner une locomotive et, non pas un convoi, mais un wagon fermé, la chambre du mécanicien dans laquelle on me dit que l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) a profité de l'occasion pour se rendre à une assemblée et y porter la parole. Si je me trompe sur ce point, je suis sujet à rectification.

Quand j'ai dit que les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario se sont mêlés des élections, j'ai dit la vérité et je déclare présentement que dans tout le comté d'Algoma il y a une horde affamée de fonctionnaires du gouvernement d'Ontario dont la principale fonction paraît être de s'occuper d'élections. En outre les gens dignes de foi m'informent que le même état de choses existe dans la province de Québec. Des gens dignes de foi m'ont dit qu'aux dernières élections, dans chaque arrondissement du comté d'Ottawa, il y avait un employé du gouvernement provincial envoyé pour faire la campagne.

Qu'on me permette d'énumérer le nombre des employés que nous avons dans Algoma et les fins pour lesquelles on les y tient. Nous avons d'abord des agents des terres de la couronne, qui sont tous des gens très raisonnables et à l'air doux. Ils ne se montrent pas aux assemblées publiques, mais ils font tous une guerre sourde. Puis nous avons les agents des bois de la Couronne, et les gardes-forestiers, mais les pires de tous sont les constructeurs de chemins. A la veille d'une élection, on les lâche tous sur ce malheureux comté. Ce ne sont pas des gens qui résident continuellement dans Algoma. Ce sont parfois des étrangers, et il me semble que des étrangers sont quelquefois nécessaires pour faire le travail le plus effectif en temps d'élection.

Un crédit est voté par le gouvernement pour faire certains travaux dans ce comté, ostensiblement pour réparer les chemins. Des gens dignes de foi m'informent qu'un de ces messieurs aurait dit : " si je n'obtiens pas ce que je m'attends de recevoir, il y aura du fracas ; il y a \$500 de votées et il m'en faut \$250." Il n'y a pas de comté, pas de collège électoral au Canada qui soit aussi affligé sous ce rapport que le pauvre comté d'Algoma, un comté dont les habitants luttent pour la vie, où de nouveaux colons arrivent et trouvent des écoles

bâties et quelquefois une certaine espèce de chemin, mais où on a lieu de compter que chaque sou qu'il est possible de dépenser sera dépensé et non pas engouffrer par les fonctionnaires. Notre comté est celui qui souffre.

Quant à ce que j'ai dit des employés du gouvernement fédéral, tout ce que je puis dire, c'est que de toutes parts dans le comté, j'ai reçu des lettres de mes commettants dans lesquelles ils se plaignent de la conduite des directeurs des postes, non-seulement parce qu'ils n'ont pas voté pour moi—je ne m'en plains pas, parce que je considère que le droit de franchise est sacré et que tout homme doit voter suivant les dictées de sa conscience—mais j'ai réellement objection à ce qu'un employé du gouvernement fédéral aille cabaler les gens qu'il connaît en profitant des avantages que lui donne le fait qu'il tient un bureau de poste et en usant de son influence contre moi ou contre tout autre candidat. Le principe est mauvais et quel remède avons-nous ? Quand je m'en plains, le directeur général des postes me dit qu'on ne peut pas destituer un homme à cause de ses opinions politiques. C'est possible, mais il me semble que ce n'est pas là de la politique pratique. Ce n'est pas le système adopté par le gouvernement provincial d'Ontario qui siège à Toronto. Qu'un homme soit infidèle, non pas aux devoirs de sa charge, mais à ce qui, dans l'opinion du gouvernement, devrait être ses convictions politiques, et il se verra bientôt décapiter.

M. DEVLIN : Je ne désire pas prolonger le débat, mais je crois que la position que j'ai prise reste intacte. Je ne crois pas que l'honorable préopinant (M. Macdonell) ait réfuté victorieusement une seule de mes assertions. Quant aux majorités qu'il a obtenues aux divers endroits mentionnés, je crois qu'il a plutôt affaibli que fortifié sa position. Il a admis que le convoi spécial avait été mis à la disposition de ses amis. Il ne l'a pas nié, non plus que le fait que le fonctionnaire public qui a parlé ait obtenu ce convoi spécial. Les trois endroits mentionnés sont Sudbury, Fraser's Siding et Chelmsford. Il a eu une petite majorité à Sudbury, due, non pas aux questions de politique fédérale en litige, mais à la politique projetée du gouvernement d'Ontario relativement aux mines. A Chelmsford, je ne crois pas qu'il ait obtenu une majorité, et il serait intéressant d'étudier les rapports de cet arrondissement.

En ce qui concerne l'établissement d'un bureau de poste à Fraser's Siding, ce que j'ai dit ne peut être réfuté. On n'a pas parlé d'établir un bureau de poste à Chelmsford. Je crois qu'un bureau de poste y existait. L'assemblée à laquelle on a parlé de cela a eu lieu à Fraser's Siding, et c'est là que ce M. Taché, qui est employé du gouvernement, a dit qu'il avait reçu instruction de déclarer qu'un bureau de poste y serait établi, et il est même allé jusqu'à demander à un monsieur présent si celui-ci n'avait pas reçu sa commission. Le député d'Algoa est venu dans le comté que j'ai l'honneur de représenter et il a dit qu'un employé du gouvernement de Québec me représentait à chaque arrondissement de votation.

M. MACDONELL (Algoa) : Je n'ai pas dit que vous étiez représenté à chaque arrondissement de votation par un employé du gouvernement de Québec. J'ai dit que les employés du gouvernement de Québec avaient le contrôle de chaque arrondissement de votation dans le comté.

M. DEVLIN : Il se peut que l'honorable député ne sache pas qu'il y a 76 arrondissements de votation dans le comté d'Ottawa, ce qui aurait exigé 76 employés du gouvernement de Québec. Des personnes dignes de foi me disent qu'il n'y a pas 76 employés du gouvernement de Québec dans le comté. Je ne crois pas même avoir été représenté dans un seul arrondissement de votation par un des employés du gouvernement de Québec. Je blâme l'ingérence des employés d'un gouvernement, quel qu'il soit, dans les élections. Je veux être d'une franchise parfaite à cet égard. Je crois qu'ils ont des devoirs à remplir. Cependant, il n'en est pas moins vrai que nous n'avons rien à voir aux employés des gouvernements provinciaux. J'ai remarqué que les honorables députés de la droite prennent plaisir à traîner constamment les gouvernements provinciaux dans nos débats. Peut-être le raisin est-il trop vert pour eux. Ils ne se contentent pas d'avoir les mains dans le trésor fédéral, ils voudraient encore avoir accès aux trésors provinciaux.

En terminant, j'affirme que tout ce que j'ai prétendu dans les remarques que j'ai faites tout-à-l'heure est parfaitement exact. Je dis que dans la partie du comté où je suis allé, j'ai trouvé des employés du gouvernement fédéral s'employant activement en faveur de l'honorable député. J'ai trouvé le directeur des postes, le secrétaire du secrétaire d'Etat ; plus que cela, j'ai constaté qu'un convoi spécial, composé d'une locomotive et de ce wagon fermé dont l'honorable député a parlé, avait été mis à la disposition du secrétaire particulier, et qu'il était resté là tout le jour, du moins depuis une heure matinale jusqu'à une heure avancée de la soirée ; de sorte que ma position reste intacte quand j'ai dit que lui, à tout événement, n'avait guère raison de se plaindre, car il a eu le puissant appui de la compagnie du chemin de fer Canadien Pacifique, et le puissant appui des employés du gouvernement fédéral.

La proposition d'ajournement est retirée et la motion principale est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 11.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 9 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS SUR LES BILLS D'INTÉRÊT LOCAL.

M. MILLS (Annapolis) : Je propose que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour la présentation des bills d'intérêt privé soit suspendue en tant qu'elle se rapporte aux bills concernant la Compagnie d'assurance sur la vie, de London, et la Compagnie de chemin de fer et de mines d'Inverness ; et que le temps pour l'affichage de ces bills soit réduit d'une semaine à trois jours, conformément à la recommandation contenue dans le rapport du comité des Ordres Permanents.

La proposition est adoptée.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS— CONTRATS.

M. GIROUARD : Je propose que le comité des Privilèges et Elections soit autorisé à siéger pendant que la Chambre est en séance, conformément à la recommandation contenue dans le second rapport du dit comité. Au sujet de cette demande, je dois dire qu'à moins que cette autorisation ne soit accordée, je ne sais pas quand le comité sera en mesure de faire un rapport. Nous avons déjà eu vingt-quatre séances du comité général, et dans vingt-une de ces séances, nous avons entendu des témoins ; dans trois, il n'y avait pas quorum. Le sous-comité s'est assemblé huit fois, ce qui fait un total de trente-deux séances. Il est très difficile de dire combien de temps encore le comité devra siéger, mais j'ai peur que si nous n'obtenons pas de cette chambre, l'autorisation de siéger l'après-midi, pendant que la chambre est en séance, chaque fois qu'il sera possible de le faire, il me soit à peu près impossible de dire quand le comité pourra faire un rapport.

M. LAURIER : Je crois qu'il vaudrait mieux réduire le nombre des membres du comité, parce que si quarante-deux membres de la chambre siègent dans ce comité pendant la séance de la chambre, cela pourra gêner nos délibérations.

M. GIROUARD : Le fait est que si tous les membres du comité siégeaient dans ce dernier, il se pourrait parfois qu'il n'y eût pas de quorum ici. Il vaudrait mieux restreindre le quorum du comité.

M. CHARLTON : Les séances du comité spécial sont de plus grande importance que les séances de la chambre. Si je ne me trompe, la chambre attend virtuellement un rapport du comité. Nous attendons probablement le résultat de l'enquête qui se poursuit devant le comité des privilèges et élections pour en finir avec les travaux de la chambre ; et nous pourrions en finir avec les travaux de la chambre peu de temps après que le comité aura fini avec les siens.

M. BOWELL : Il me semble que c'est une procédure quelque peu extraordinaire, une chose qui n'a jamais eu lieu auparavant dans ce pays. Je ne vois pas ce que peuvent être à cet égard les précédents du parlement impérial, mais on a toujours posé comme règle qu'aucun comité ne devait pas siéger pendant que la chambre est en séance, et si ce comité doit siéger pendant les séances de la chambre, nous ferions mieux d'ajourner la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si je comprends bien, il n'y a pas de règle absolue qui empêche un comité de siéger en même temps que la chambre ; c'est absolument une affaire d'opportunité à déterminer par la chambre elle-même. Naturellement, il est au pouvoir de la chambre de ne pas accorder la demande du comité, mais tous les membres de la chambre doivent savoir que la prolongation des séances du comité signifie la prolongation de la session de la chambre elle-même, il n'y a pas de doute là-dessus. Comme question de fait, nous avons six ou huit avocats devant le comité et un très grand nombre de témoins, et il est essentiel dans l'intérêt public que ce comité soit autorisé à siéger plus longtemps qu'il n'a pu le faire jusqu'ici. Nous nous réunissons à 10 heures et siégeons jusqu'à 1 heure ; le sous-comité se réunit souvent à 2 heures et il a souvent siégé jusqu'à 4 heures, et il est impossible que nous puissions arriver à moins qu'on

M. MILLS (Annapolis).

ne prolonge le nombre d'heures pendant lesquelles le comité pourra siéger.

Il me semble qu'il n'est pas essentiel que 42 membres du comité soient présents tout le temps. Les dépositions sont sténographiées, imprimées presque jour par jour, et un bon nombre des membres du comité voyant que leurs engagements ne leur permettent pas d'assister avec assiduité ne croient pas nécessaire de continuer à assister aux séances tous les jours. Il y a certains députés qui ont assisté à toutes les séances, ou à très peu de choses près, et je suppose qu'ils continueront à assister. Comme pour tous les autres comités, les choses en définitive en reviennent à ceci : qu'une certaine partie des membres du comité, ayant d'autres engagements, n'assistent pas régulièrement, et conséquemment je ne suppose pas que si le comité obtenait l'autorisation de siéger dans l'après-midi, les 42 membres se croiraient obligés d'assister à toutes les séances, parce que les dépositions sont sténographiées et qu'ils ont l'occasion de les lire subseqüemment. Je crois qu'il est possible que le comité et la chambre siègent en même temps, sans préjudice aux délibérations d'intérêt public. S'il n'en est pas ainsi, la chambre n'accordera pas la demande.

M. TROW : Ne vaudrait-il pas mieux pour la chambre, de ne pas siéger l'après-midi, mais de se réunir à 8 heures du soir, attendu qu'un grand nombre de membres de la chambre font partie du comité. Le meilleur plan à adopter, à mon avis, serait que le comité siégeât jusqu'à six heures, que la chambre se réunisse à 8 heures et qu'on essayât ce plan pendant quelques jours.

Sir JOHN THOMPSON : Il en résulterait qu'il n'y aurait plus ni comité, ni chambre, c'est une erreur de supposer que les travaux de la chambre soient si avancés que cela. Il y a un grand nombre de questions inscrites sur l'ordre du jour, plus qu'à aucune phase antérieure de la session, si je me rappelle bien, et il est absolument nécessaire que la chambre continue ses travaux de même que le comité. S'il est désirable qu'on accorde cette autorisation au comité, bien que celui-ci puisse, peut-être, ne pas juger utile de l'exercer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que la proposition du ministre de la justice répond à toutes les exigences de la situation. Il y a d'excellentes raisons pour que l'autorisation demandée soit accordée, et si l'on trouve que dans la pratique elle offre des inconvénients, il est au pouvoir de la chambre de rescinder l'ordre immédiatement. J'espère avec le ministre de la justice que la chambre jugera à propos d'accorder la demande du comité.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas comment le comité procédera à ses travaux et la chambre à ses délibérations dans le même temps. Supposons que la chambre soit saisie d'une question importante sur laquelle il y a une divergence d'opinion, il y aurait 42 députés qui n'auraient pas la chance de voter. La même chose peut arriver dans le comité. On peut en appeler d'une décision du président sur un point affectant une question importante, et un grand nombre des membres du comité pourraient croire qu'il est absolument nécessaire pour eux de se trouver ici plutôt qu'au comité. Il en pourra résulter que les travaux et de la chambre et du comité seraient accomplis d'une manière très inefficace.

La proposition est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 135) modifiant de nouveau l'Acte concernant la Compagnie d'Assurance sur la vie, de London.—(M. Moncrieff.)

Bill (n° 136) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de mines d'Inverness.—(M. Wilmot.)

Bill (n° 137) modifiant l'Acte du Revenu Consolidé et de l'Audition.—(M. Foster.)

BILLS DU SÉNAT.

M. TAYLOR : Je propose que le bill (n° 130) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Chatsworth, Baie Georgienne et Lac Huron soit lu une deuxième fois, demain.

La proposition est adoptée.

M. TAYLOR : Je propose que le bill (n° 132) à l'effet de faire droit à Mahala Ellis, soit lu une deuxième fois, demain.

La proposition est adoptée.

ASSENTIMENT ROYAL AUX BILLS.

M. l'ORATEUR donne à la chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçue du secrétaire intérimaire de Son Excellence le Gouverneur général :

BUREAU DU
SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 9 juillet 1891.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable sir William Ritchie, juge en chef de la cour Suprême du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, vendredi, le 10 courant, à 3.30 p.m., pour y sanctionner les bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes durant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

C. J. JONES,

Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

ACTE DES COURS SUPRÊME ET DE
L'ÉCHIQUIER.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 138) modifiant de nouveau l'Acte des Cours Suprême et de l'Échiquier, chapitre 135 des Statuts révisés.

Ce bill contient trois dispositions principales. L'une a pour but de consacrer par une loi le principe qui a été adopté dans cette chambre à la dernière session. Le bill reproduit dans un texte presque identique, le texte de la résolution ; et je propose que les juges de la cour Suprême soient autorisés à faire des règlements de temps à autre, en vue de faciliter l'audition des dépositions sur des questions de fait, surgissant dans les cas différés pour une opinion sur les questions constitutionnelles. Une autre disposition du bill a pour but d'avancer de trois semaines la session d'automne de la cour Suprême. Aujourd'hui, la vacance dure pendant les mois de juillet et d'août et il y a, généralement parlant, une cessation d'affaires après la vacance, parce qu'il n'y a pas de session de la cour Suprême avant le mois d'octobre et que les juges n'ont pas l'occasion de prononcer des jugements. Le barreau a exprimé le vœu que la session ait lieu plus tôt, et après consultation avec les membres de la magistrature, on a cru que le meilleur temps pour l'ouverture de la session d'automne serait trois semaines plus à

bonne heure qu'à présent. Il est aussi nécessaire de légiférer sur une question au sujet de laquelle il y a des décisions contradictoires, savoir, la question des jugements sur brefs de prohibition et de *certiorari*, et de décider si dans ces cas il y a appel à la cour Suprême du Canada. Je crois comprendre qu'il y a des décisions contradictoires sur ces deux points, et le bill a pour but de décréter clairement qu'il y a appel à la cour Suprême.

La proposition est adoptée, et le bill lu une première fois.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. MONTAGUE : Avant que l'ordre du jour soit appelé, M. l'Orateur, je désire donner des explications personnelles. Elles se rapportent au compte rendu de mon discours sur le budget, mardi dernier, tel que contenu dans les *Débats* distribués aux honorables députés. En traitant la question de l'établissement d'un tarif différentiel contre l'Angleterre, j'ai lu un court extrait, deux lignes à peu près des colonnes du *Globe* de Toronto. Je n'ai pas pris l'extrait dans le *Globe* lui-même, mais dans les colonnes d'un journal conservateur, et avec l'extrait lui-même j'ai coupé certains commentaires de ce journal sur les remarques du *Globe*. J'ai passé mes notes, comme c'est l'habitude, je crois, aux sténographes. Dans les *Débats* l'extrait complet tel que pris du journal conservateur est attribué au *Globe* de Toronto, ce qui est, naturellement, très inexact.

Je dois dire aussi, M. l'Orateur, que les chiffres cités par moi relativement à plusieurs questions, savoir : l'accroissement de la valeur des chevaux, alors que j'en étais à discuter les prétentions de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; la somme des hypothèques qui grèvent les fermes dans plusieurs des Etats, l'augmentation des fermes dans Ontario, d'après les prétentions de l'honorable député de la gauche et plusieurs autres questions, ne sont pas donnés tels que je les ai cités. Dans certains cas, les erreurs de chiffres dans le compte rendu sont tout-à-fait visibles. Dans d'autres elles ne le sont pas autant. J'ai fait la rectification sur l'épreuve, mais j'ai considéré qu'il était de mon devoir, non-seulement envers le journal mentionné, mais aussi envers moi-même, de donner ces explications. Bien qu'il y ait dans le compte rendu d'autres erreurs qui, je suppose, sont toujours inévitables, je ne veux pas faire de reproche aux sténographes dont j'ai mis, je suppose, les forces à contribution autant que la patience de la chambre.

RAPPORTS.

M. GERMAN : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des chemins de fer et canaux, sur ce que la chambre a ordonné, dans les premiers jours de la session, la préparation d'un rapport sur le nombre supplémentaire d'hommes employés sur le canal Welland pendant les élections. Je désirerais que ce rapport fût produit prochainement.

M. BOWELL : Je vais m'enquérir dans le bureau du ministre et voir à ce que tous les renseignements qui s'y trouvent soient produits immédiatement. La chose m'était partie de l'esprit et on n'a pas attiré mon attention là-dessus depuis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois accuser réception de la liste des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson que

m'a envoyée le ministre de l'intérieur et pour laquelle je lui suis très obligé. Il m'a donné le total des sommes payées, le total des sommes souscrites et je lui saurais gré d'ajouter à cela les sommes souscrites par chaque personne dans chaque cas.

M. DEWDNEY : Si vous voulez bien me remettre l'état j'essaierai de donner le renseignement demandé.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je n'ai pas obtenu les renseignements que j'ai demandés au sujet des subventions relativement au contrat pour le service des Antilles, cette année.

M. FOSTER : Je crois pouvoir donner demain ces renseignements à l'honorable député.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. TUPPER : J'ai l'honneur de demander le concours de la Chambre sur l'amendement fait par le Sénat au bill (No 95) modifiant de nouveau l'Acte 36 Victoria, chapitre 61, concernant la Maison de la Trinité et les Commissaires du havre de Montréal.

M. DAVIES (I.P.E.) : Quel est l'amendement fait par le Sénat ?

M. TUPPER : Il a ajouté au bill un article par lequel il autorise les commissaires à emprunter une somme de \$1,000,000 pour les améliorations du havre, à Montréal, et c'est la seule modification à apporter au bill.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'article n'engage aucunement la garantie du gouvernement ?

M. TUPPER : Il autorise simplement les commissaires à emprunter cette somme et à payer un intérêt de 4 pour 100.

M. DAVIES (I.P.E.) : Sur quelle garantie ?

M. TUPPER : A même le revenu du havre.

L'amendement est adopté

CHEMIN DE FER D'EMBRANCHEMENT DE CARLETON.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :—

Qu'il est opportun d'autoriser le gouvernement à vendre à la ville de Saint-Jean, pour la somme de \$40,000, le chemin de fer d'embranchement de Carleton.

Cette résolution parle par elle-même, et quand le bill qui sera basé sur icelle sera déposé je serai prêt à donner tous les renseignements qui seront demandés par la chambre. Je puis dire en peu de mots que le gouvernement demande l'autorisation de vendre à la ville de Saint-Jean le chemin de fer d'embranchement de Carleton. Les anciens membres de cette chambre connaissent probablement l'histoire de cette ligne. On se rappellera que le vieux chemin de fer Européen et Nord-Américain, qui partait de la ville de Saint-Jean, se terminait autrefois à la ville de Fairville, qui se trouvait de l'autre côté de la Rivière Saint-Jean. A cette époque il y avait simplement un pont suspendu qui reliait Fairville à Saint-Jean, mais qui n'était pas utilisé pour le trafic des chemins de fer. Fairville se trouvait à 3 milles et quelque chose des flottants où le bateau-passeur faisait le service entre la ville de Saint-Jean et Carleton, sur le côté ouest du port. Le transfert des voyageurs et des marchandises, de

SIR RICHARD CARTWRIGHT.

Fairville à la ville de Saint-Jean, se faisait péniblement, de sorte qu'une compagnie s'organisa pour construire un chemin de fer de Fairville, qui était à cette époque la tête de ligne du chemin, jusqu'à eau profonde à Carleton, vis-à-vis la ville de Saint-Jean, une distance de 3 milles et quelque chose.

La ville de Carleton souscrivit un certain nombre des actions de cette compagnie. Dans l'année 1882, je crois, on construisit un pont qui, partant de Fairville, traversait la rivière et établissait une correspondance par chemin de fer avec la ville de Saint-Jean, de sorte que le trafic, qui autrefois était transporté via Carleton et cette ligne de 3½ milles, puis de là par bateau-passeur, arrivait maintenant par chemin de fer dans la ville de St-Jean même. Cela fit que la partie de la ligne s'étendant de Fairville au flottant de Carleton avait très peu de valeur, et en 1882 ou vers cette époque, le parlement fédéral adopta une loi en vertu de laquelle le gouvernement désintéressa les actionnaires, la ville de Carleton se trouvant parmi les plus forts actionnaires, et s'empara du chemin, avec tout son matériel et ses franchises moyennant la somme de \$85,000 ou \$86,000, je ne suis pas tout à fait certain quant au chiffre.

Depuis cette époque, le chemin a appartenu au gouvernement fédéral ; mais plus tard, il a été loué à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui est devenu en possession de la ligne moyennant une rente nominale de \$1 par année. Le chemin néanmoins, eut besoin d'améliorations afin de pouvoir transporter le fret destiné à l'extérieur jusqu'au terminus en eau profonde ; mais le gouvernement fut incapable de faire ces améliorations. Depuis cette époque, ce chemin nous a rapporté aucun bénéfice. On a demandé, au nom de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, un bail permanent ou un bail à très long terme du chemin, moyennant une rente nominale. Le gouvernement a cru qu'il valait mieux ne pas accepter cette proposition. Alors la ville de Saint-Jean a proposé d'acheter le chemin immédiatement du gouvernement ; et après un échange de certaines correspondances, les documents relatifs à cette question ont été déposés sur le bureau de la chambre, puis le gouvernement a résolu de demander au parlement l'autorisation de vendre ce chemin à la ville de Saint-Jean, moyennant certaines conditions pour \$40,000.

M. LAURIER : Quelles sont ces conditions ?

M. FOSTER : Les conditions sont que le paiement devra être fait en espèces et que le chemin devra être exploité comme chemin de fer, l'entente étant que la ville de Saint-Jean le transférera à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à des conditions qui devront être approuvées par le gouvernement, cette compagnie s'obligeant envers la ville de Saint-Jean à faire certaines améliorations.

M. LAURIER : Je n'ai pas à faire la critique de ce projet en ce moment. Il me semble un peu compliqué. Ce doit être un transfert du gouvernement à la ville de Saint-Jean et de la ville de Saint-Jean à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Avant que ce projet subisse une nouvelle phase, il sera bon que toute la correspondance échangée à ce sujet soit déposée sur le bureau de la chambre.

M. FOSTER : Elle l'a été.

M. LAURIER : Je ne l'ai pas vue.

M. FOSTER : Je l'ai déposée sur le bureau de la chambre, il y a une quinzaine de jours.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité

(En comité).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être que le ministre des finances peut nous dire immédiatement combien ce chemin de fer a coûté au gouvernement.

M. FOSTER : Il a coûté au gouvernement \$85,000 ou \$86,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est la longueur du chemin.

M. FOSTER : Environ trois milles et demi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit qu'il doit y avoir une somme de \$40,000 payée au gouvernement pour ce chemin de fer.

M. FOSTER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non pas par des dépenses que doit faire la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, mais pour de l'argent.

M. FOSTER : Pour de l'argent. C'est une affaire avantageuse pour nous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pourriez peut-être vendre un peu plus cher pour de l'argent.

M. FOSTER : Nous le pourrions.

M. MILLS (Bothwell) : Cinquante pour cent.

M. FOSTER : C'est l'intérêt de quarante mille piastre par année, au lieu d'une piastre par année que nous recevions en vertu du bail.

La résolution est rapportée.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 119) concernant une certaine convention y mentionnée avec la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député a eu la bonté de déposer sur le bureau de la chambre une liste des actionnaires de cette compagnie, mais elle ne contient pas le chiffre des actions possédées par chacune. Je crois qu'il vaudrait mieux suspendre le bill jusqu'à ce que ce renseignement soit donné.

M. DEWDNEY : J'ai vu un des principaux promoteurs de cette entreprise depuis que l'honorable député a soulevé cette question, et je vois qu'il faudra une semaine ou dix jours pour obtenir ce renseignement, car les livres sont à Winnipeg. Je crois qu'il serait regrettable de suspendre le bill pour cette raison. Je n'ai pas de doute, cependant, que nous ayons ce renseignement avant la troisième lecture. Je ne crois pas que l'on ait demandé cela dans le cas d'autres compagnies qui ont été traitées comme celle-ci.

M. CAMERON (Huron) : Il est très-important que nous ayons ce renseignement avant la troisième lecture de ce bill, car il circule plusieurs histoires au sujet de la façon dont on a disposé des actions de cette compagnie. Il ne peut pas se faire qu'il faille dix jours pour obtenir ce renseignement. L'honorable ministre a le contrôle du télégraphe ; il pourrait se mettre en communication avec Winnipeg dès ce soir. Nous avons le droit d'avoir ce ren-

seignement et j'espère que l'honorable ministre nous le donnera.

M. LAURIER : Ce bill n'est pas imprimé.

M. DEWDNEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'ordre du jour ne constate pas qu'il soit imprimé et nous avons cru, en conséquence, que vous n'en proposeriez pas la deuxième lecture.

M. CAMERON (Huron) : Je sais qu'un député qui s'intéresse beaucoup à ce projet n'est pas dans la chambre, parce qu'il a cru que ce bill, n'étant pas marqué "imprimé," il n'en serait pas question aujourd'hui.

M. LAURIER : Je propose que le débat soit suspendu.

La motion est adoptée et le débat suspendu.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster.—Que les résolutions adoptées en comité des voies et moyens mardi dernier, le 23 courant, soient maintenant lues la seconde fois ;—et sur l'amendement de sir Richard Cartwright à la dite motion.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Si l'honorable député, qui a parlé en dernier lieu sur la motiou qui nous est soumise, n'a pas réussi, par son discours péniblement élaboré, à répandre la lumière sur la question que nous discutons, il nous a du moins fait connaître clairement les désirs ardents de ses chefs politiques.

Depuis que ce débat important est commencé, nous avons eu le plaisir, pas toujours sans mélange, d'entendre les déclarations de trois honorables messieurs qui occupent des positions éminentes dans les rangs de nos honorables amis de la gauche.

Naturellement, l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a été le premier à attaquer avec acharnement la position inexpugnable prise par l'honorable ministre des finances dans son exposé financier de l'année. Je regrette de dire que l'honorable député s'est montré plus prévenu, plus doctrinaire, plus passionné, et, j'ajoute avec peine, plus illogique que jamais.

Mais son attaque a été vaillamment repoussée par le discours éloquent de mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon), et le brave chevalier, le député de Oxford, a dû retraiter, criblé de blessures. Son ami, le député de Brant-sud (M. Paterson) a courageusement couru à son secours dans un discours éloquent, il est vrai, mais avec des éclats de voix qui ont dû exiger de sa part le déploiement de toute sa force physique ; mais, malheureusement pour le chevalier vaincu, ce discours même n'a pas pu donner une étincelle de vie à ses arguments réduits à néant.

Puis, mon honorable ami, qui est en arrière de moi, le député de Haldimand (M. Montague) si bien habitué à faire face à l'ennemi dans les grands combats, entra en lice mardi, et, par un discours brillant, démoralisa complètement l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), quand, prenant part au débat, il s'apitoya sur le sort de son parti.

La discussion que les honorables chefs de la gauche ont soulevée au sujet de l'exposé du ministre des finances, nous amène à examiner trois questions importantes, savoir : la question financière, la question commerciale et la question politique.

Je n'ai pas l'intention de fatiguer la chambre en citant de longues colonnes de chiffres. J'aimerais véritablement à être bref sous ce rapport, mais il me faudra consulter la statistique pour répondre aux observations de l'honorable député de Norfolk-nord.

En réponse à l'honorable député de Haldimand (M. Montague), qui, avec raison, avait de nouveau attiré l'attention sur les résultats magnifiques de l'administration financière des gouvernements qui se sont succédés depuis 1878, laquelle nous a valu de larges excédents d'un côté, et une grande réduction des impôts de l'autre, l'honorable député de Norfolk-nord a demandé comment l'honorable député de Haldimand pouvait reprocher au gouvernement Mackenzie de ne pas avoir diminué les taxes ? Et à l'appui de cette prétention, il cite les comptes publics, pour prouver quoi ? Pour prouver que les recettes des douanes du gouvernement, lesquelles indiquent plus particulièrement le montant des taxes payées par le peuple, avaient produit en 1874-75 un revenu de \$15,351,000 ; et il cita ensuite l'année suivante pour montrer que le revenu avait baissé, en 1875-76, à \$12,823,000, et il fit voir que pour les trois années suivantes la moyenne avait été de \$12,700,000. Je retranche les centaines de dollars pour sauver du temps en citant les chiffres. Ainsi, ajouta-t-il, nous avons la preuve d'une réduction dans les impôts, de \$2,000,000 par année.

Durant ma courte carrière politique, j'ai entendu plusieurs énoncés extraordinaires de la part des honorables chefs de la gauche. Je n'ai pas eu souvent le plaisir d'écouter l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), bien que je l'aie de temps à autre, entendu parler dans cette chambre quand j'avais l'honneur d'être dans la galerie des journalistes, mais c'est peut-être la première fois que j'entends un député, occupant dans cette chambre une position honorable et responsable, prétendre que, quelle qu'en soit la cause, une diminution du revenu est une diminution de taxes.

Je conteste du tout au tout la prétention de l'honorable député sur ce point. Je dis qu'il est vrai que, dans l'année 1874-75, le revenu des douanes a été de \$15,351,000, et qu'il y a eu une diminution du revenu dans les quatre ou cinq années suivantes, mais les faits sont là pour prouver que, dans le cours de l'année qui a suivi l'avènement au pouvoir des honorables chefs de la gauche, plus particulièrement du financier—né, comme on le désigne, il y a eu une augmentation de \$3,000,000 dans les impôts, d'après le calcul même de l'honorable député.

En 1874, la législation aida à produire ce montant et le revenu s'éleva à \$15,351,000. L'année suivante, les lois fiscales du pays ne furent pas changées, elles restèrent telles que l'honorable monsieur les avait fait adopter en 1874, mais nous avons été témoins d'une réduction dans le revenu, et pourquoi ? Parce que la politique du gouvernement produisait son effet dans le pays, et qu'elle faisait naître l'effroi et la crainte, et ainsi le revenu a diminué bien qu'il n'y ait pas eu de diminution dans les impôts.

Si la chambre me le permet, je pousserai mon argumentation plus loin et nous examinerons le résultat. En 1879-80, après que l'honorable monsieur eut quitté le pouvoir d'une manière quelque peu soudaine, et quand une nouvelle politique fut inaugurée, nous avions alors les lois fiscales qui produisaient un revenu de \$14,071,000.

M. DESJARDINS (L'Islet).

J'attire l'attention de la chambre sur ce fait, savoir, que l'année suivante, en 1880-81, sans une seule altération dans le tarif du pays, le revenu s'éleva à \$18,400,000, soit une augmentation de plus de \$4,000,000. Les impôts ne furent pas augmentés mais il y eut une augmentation dans le revenu, résultat de la prospérité du pays que l'adoption de la politique du nouveau gouvernement avait produite. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a donné à la chambre un état comparatif des dépenses sous le gouvernement libéral entre 1874 et 1878, et sous le présent gouvernement. Je cherche en vain à m'expliquer comment il a pu faire une telle comparaison, ayant tous les chiffres sous les yeux, et comme il doit les connaître. La critique de l'administration financière du gouvernement conservateur, par les honorables chefs de la gauche, est inspirée, je le dis avec regret, par les préjugés et le fanatisme de parti, préjugés et fanatisme qui les empêchent d'apprécier sainement les faits et les portent à tirer des conclusions absurdes et à faire des calculs erronés.

Les dépenses du pays en général ont augmenté, mais nous savons tous que cette augmentation a été occasionnée presque entièrement par l'exécution de grandes entreprises publiques dans le pays, par la construction du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer canadien du Pacifique, par l'agrandissement des canaux, et par l'aide accordée aux gouvernements provinciaux pour les mettre en état d'administrer les affaires locales.

Je pose cette proposition ; que pour faire une comparaison équitable, juste et raisonnable entre les dépenses des deux gouvernements, il faut tenir compte des sommes déboursées pour ces fins. Par exemple nos dépenses se sont élevées l'année dernière à près de \$36,000,000. Cette somme comprend l'intérêt et les changes imputables à la dette, ainsi que les frais d'administration s'élevant en tout à \$9,887,000 ; le fonds d'amortissement, \$1,887,000 ; les subventions aux provinces, \$3,904,000 ; formant une somme totale de \$15,678,000 ; de sorte que la balance des dépenses est de \$20,314,000.

Maintenant, sur cette balance, nous avons dépensé \$4,362,000, pour la perception du revenu sous le chef de chemins de fer et canaux ; \$3,074,000, pour le service des postes ; \$173,000 pour les terres fédérales dans le Nord-Ouest, formant en totalité \$7,610,000. Il y a une augmentation de dépenses, mais il faut aller plus loin et voir quelles ont été les recettes que le gouvernement a retirées des chemins de fer et canaux, des postes et de la vente des terres fédérales et dans quelle proportion ces recettes ont augmenté, afin d'établir une comparaison juste. Si nous déduisons cette somme des \$20,314,000, nous avons une balance de \$12,731,000, y compris près de \$2,000,000 pour des travaux publics d'utilité locale exécutés dans tout le pays.

Comparant les chiffres de 1889-90 à ceux de 1877-78, qui est la dernière année dont le gouvernement libéral est entièrement responsable, nous voyons que, sur une dépense totale de \$23,503,000, en déduisant, ainsi que je l'ai fait dans le cas précédent, les charges imputables à la dette, les frais d'administration, les dépenses encourues pour les chemins de fer et canaux, les postes et les terres fédérales, et les travaux publics d'utilité locale, les dépenses se sont élevées à \$10,731,000, de \$6,561,000 qu'elles étaient, soit une augmentation de près de \$4,000,000, pour ce que je dois désigner comme étant réellement le service administratif du pays. Je crois que le

gouvernement et ses amis, dans cette chambre et dans le pays, peuvent défier les honorables chefs de la gauche de dire ce qu'ils trouvent à blâmer dans l'augmentation des dépenses sous les différents chefs que je vais énumérer.

Je me souviens que, durant la dernière lutte électorale, nous n'avons pas entendu un seul de ces honorables messieurs accuser le gouvernement d'avoir augmenté les dépenses encourues pour des fins agricoles. Naturellement, ils critiquaient l'augmentation totale des dépenses, mais ils ne se sont pas hasardés à entrer dans les détails, car ils savaient fort bien que ces nouvelles dépenses étaient aussi nécessaires que les \$61,000 destinées aux fins agricoles. Que ces honorables messieurs osent présenter à cette chambre une motion à l'effet de faire réduire les dépenses encourues pour les fins agricoles, et de retrancher les \$160,000 qui sont payées aux pêcheurs en primes d'encouragement.

Depuis que ces honorables messieurs ont quitté le pouvoir, il s'est produit une augmentation dans les dépenses encourues pour les Sauvages du Nord-Ouest. La politique du gouvernement canadien a eu pour but de traiter les Sauvages avec humanité. Nous avons réglé ces grandes difficultés, et nous avons prévenu d'autres embarras qui auraient pu surgir, eussions-nous suivi une politique différente. Il est vrai que cette politique entraîne des frais, mais il vaut mieux les payer afin d'assurer la paix et l'ordre dans le Nord-Ouest et dans tout le pays. Je suis quelque peu étonné d'entendre ces honorables messieurs blâmer ces dépenses.

Par exemple, il y a une augmentation de \$286,000 dans les subventions accordées aux steamers, et ces honorables messieurs ont tous les jours, tous les mois, tous les ans, demandé avec instances d'augmenter les subventions aux steamers. Que n'ont-ils pas dit au sujet des dépenses de la milice? Ils prétendent que nous n'avons pas assez fait pour le service militaire. En 1889-90, nous avons dépensé pour la milice \$668,000 de plus qu'en 1877-78, et il y a aussi eu une augmentation dans les dépenses encourues pour la police à cheval. Mais, M. l'Orateur, je répète que nous pouvons défier les honorables messieurs de citer un seul cas où il y a eu extravagance dans les dépenses, et de définir les raisons qui les portent à blâmer le gouvernement d'avoir augmenté les dépenses du pays.

Mardi dernier, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a fait ce qu'il croit être une comparaison saisissante entre les dépenses du Canada et celles des Etats-Unis, afin de démontrer que notre situation financière était plus grave que celle des Etats-Unis. Eh bien, je ne puis approuver les chiffres fournis par l'honorable député de Norfolk-nord, je ne sais pas où il les a puisés, mais j'ai examiné la statistique concernant les dépenses des Etats-Unis, et j'en suis arrivé à une conclusion bien différente.

Par exemple je vois que l'année dernière, le chiffre total des dépenses des Etats-Unis a été de \$406,000,000, y compris une somme de \$48,000,000 destinée à un fonds d'amortissement. En calculant d'après le chiffre d'une population de 65,000,000 d'âmes, je constate que les dépenses aux Etats-Unis ont été de \$6.25 par tête. Au Canada, en calculant les dépenses, il nous faut retrancher les sommes qui ont été payées aux provinces en subventions, et que le gouvernement américain n'a pas à payer aux Etats; et aussi les frais encourus pour la perception du revenu, pour les chemins de fer de

l'Etat, car le gouvernement américain n'a pas de chemins de fer d'Etat. Le gouvernement américain doit répondre seulement aux dépenses courantes nécessaires à l'administration des affaires. Au Canada nous avons, en chiffres ronds, une dépense totale de \$28,000,000 pour une population de 5,250,000 âmes, de sorte que notre dépense totale est de \$5.33 par tête, soit une différence de 92 centus par tête, ou près d'une piastre, en faveur du Canada.

L'honorable député de Norfolk-nord s'est efforcé de démontrer qu'une réduction du revenu était toujours une réduction des impôts, et se contredisant visiblement, il a cherché à faire voir que l'augmentation du revenu perçu par le présent gouvernement signifiait une augmentation générale des impôts. Il ne s'est pas aperçu qu'il était en flagrante contradiction avec lui-même sur ce point.

M. l'Orateur, je serai en état de prouver que depuis 1878 jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu d'augmentation réelle dans les taxes imposées sur notre population. Lorsque les honorables chefs de la gauche sont arrivés au pouvoir en 1873, et après que les taxes eurent été augmentées en 1874, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, ils avaient en 1874-75 un revenu total de \$15,351,000. En calculant d'une manière aussi précise que possible, je constate que le chiffre total de la population du Canada, qui, en 1871, était de 3,635,000 âmes, s'était élevé en 1874-75, à 3,800,000 âmes. Basant mon calcul sur le chiffre du revenu perçu en vertu du tarif de 1874, \$15,351,000, je vois qu'il y a une taxe de \$4.04 par tête, pour les droits de douane seulement. Maintenant, nous savons que le tarif de 1879 a été adopté par la chambre conformément au vœu du peuple, afin d'appliquer la politique nationale du gouvernement, et je constate que ce tarif, en 1879-80, n'a produit qu'un revenu de \$14,071,000. J'estime la population de tout le Canada, à cette époque, à 4,200,000 âmes, ce calcul étant le plus précis qui puisse être fait, vu que par le recensement de 1881 la population était de 4,324,810 âmes, de sorte que je donne une augmentation de 124,000 durant l'intervalle qui s'est écoulé entre 1879-80 et l'année 1881, qui est l'époque du dernier recensement.

Alors, basant mon calcul sur les recettes totales, je constate que la somme payée au trésor, par le peuple, en droits de douane en 1879-80, n'a été que de \$3.35 par tête, soit une diminution de 69 centus par tête, comparée à la somme payée en 1874-75. Si je ne craignais d'abuser de la patience de la chambre, je pourrais donner les chiffres se rapportant aux années subséquentes. L'année suivante, nous voyons que le revenu des douanes, ainsi que je l'ai déjà dit, s'est élevé à plus de \$18,400,000; en 1881-82, à \$21,581,000; en 1882-83, à \$23,009,000.

Ces résultats ont été obtenus par la politique que nos amis se plaisent d'appeler l'odieuse politique de protection de 1879, quand il y a eu, d'année en année, une augmentation considérable du revenu, et, comme en 1882, une diminution de taxes par l'abolition des droits sur le thé et le café. Mais, douze ans se sont écoulés depuis l'avènement au pouvoir d'un gouvernement protectionniste, et voyons quel sera le résultat l'année prochaine.

Avec l'abolition des droits sur le sucre brut, je prétends, et je crois que le ministre des finances appuiera ma prétention, que le revenu des douanes s'élèvera l'année prochaine à \$21,500,000, en chiffres ronds, et portant le chiffre de notre population à 5,350,000, le montant du revenu perçu par les

douanes et payé au trésor n'excédait pas \$4.02 par tête, soit 2 centims de moins que sous le gouvernement des honorables chefs de la gauche en 1874-75.

La comparaison ne s'arrête pas ici. Il y a cette grande différence que, tandis que les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir, sous l'application de leur politique de libre-échange, ils ont perçu en droits de douane que le peuple a payés, une somme beaucoup plus considérable en proportion, par tête, que celle que nous avons perçue sous le présent tarif protecteur; il y a de plus cette grande différence qu'il y a eu des déficits élevés, et que sous la politique de protection nous avons eu des résultats agréables sous la forme d'excédents considérables.

Je passerai sous silence plusieurs questions qui se rapportent à ce sujet afin de terminer mes calculs sur la question financière. Suivant son habitude, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), toujours prêt à dénigrer son propre pays, et de dire un mot en faveur des Etats-Unis, s'est empressé d'appuyer l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright), pour démontrer que le Canada était écrasé sous le poids des dettes, tandis que les Etats-Unis n'en avait presque pas, et qu'ils payaient rapidement la balance de leur dette. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député sur ce dernier point.

J'ai pris la peine d'examiner la statistique américaine et j'en suis venu à une conclusion toute différente de celle de l'honorable député. La base même du calcul des honorables chefs de la gauche au sujet de la situation financière des Etats-Unis n'est pas équitable ni juste, parce que les méthodes financières des deux pays diffèrent l'une de l'autre, et, naturellement si vous voulez obtenir un résultat exact il faut tenir compte de ces méthodes différentes.

Nous savons tous, et l'honorable député de Norfolk-nord ainsi que l'honorable député d'Oxford-sud le savent aussi, que le gouvernement de Washington ne paie pas un seul dollar pour aider les différents états de l'Union. Je demande à la chambre s'il est juste de ne pas tenir compte de ce fait. Les honorables députés ont devant eux les comptes publics, et ils pourront constater que depuis le 1er juillet, 1867, jusqu'au 30 juin, 1891, le gouvernement du Canada a payé \$84,000,000 en subventions aux provinces.

De plus, en consultant les comptes publics, je vois que, par une loi passée par cette chambre, une somme de \$31,000,000 de dette a été donnée aux provinces depuis 1867, plus une grande partie des intérêts dus sur cette somme. J'ai calculé aussi exactement que possible que si le gouvernement du Canada n'avait pas payé aux provinces ces \$84,000,000 en subventions depuis 1867, nous aurions payé \$50,000,000 de moins pour intérêts, depuis les vingt-quatre dernières années. Cela représente une dépense totale de \$165,000,000 pour les subventions aux provinces, pour les dettes remises aux provinces, et pour l'intérêt payé en conséquence de la somme considérable accordée aux provinces en subventions et en dettes.

En examinant les comptes publics je suis surpris de voir—quoi? Que le montant total que nous avons payé pendant les vingt-quatre dernières années, pour la construction et l'agrandissement des canaux, pour le chemin de fer canadien du Pacifique, pour le chemin de fer Intercolonial, s'élève à \$138,000,000, c'est-à-dire, \$27,000,000 de moins que la somme

M. DESJARDINS (L'Islet).

payée pour les subventions aux provinces, pour les dettes remises aux provinces, et pour l'intérêt acru sur cette somme. Il en résulte que si nous n'avions pas payé ce montant pour aider les gouvernements provinciaux, si nous n'avions pas fait la remise des dettes et de l'intérêt, nous aurions eu depuis 1867 toutes les ressources nécessaires pour acquitter des dépenses imputables au capital égales au montant total requis pour les canaux, le chemin de fer canadien du Pacifique, le chemin de fer Intercolonial, pour acquérir les territoires du Nord-Ouest et toutes les autres dépenses imputables au capital qui s'élèvent en chiffres ronds à \$150,000,000; c'est-à-dire, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami le ministre des finances, si nous avions eu, au Canada, la même méthode qu'aux Etats-Unis et les mêmes sources de revenu qu'ils possèdent.

Examinons maintenant l'autre côté du compte. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et ses amis, y compris son chef l'honorable député de Oxford-sud (Sir Richard Cartwright), cherchent toujours à tirer profit de ces deux faits: la diminution de la dette publique des Etats-Unis et l'augmentation de la dette publique du Canada. J'ai démontré que si nous avions le mode suivi aux Etats-Unis nous n'aurions pas augmenté la dette d'un dollar depuis 1867.

Jetons un coup d'œil sur ce qui a eu lieu aux Etats-Unis et voyons si les faits appuient les déclarations des honorables chefs de la gauche. Il est vrai qu'à la fin de la guerre civile aux Etats-Unis, leur dette publique s'élevait à \$2,800,000,000, environ. Il est vrai que depuis cette époque, durant les vingt-quatre dernières années, ils ont payé \$1,900,000,000, à compte de cette dette, ou près des deux tiers du montant, ainsi que l'a dit l'autre jour l'honorable député de Norfolk-nord. Néanmoins, il a oublié de signaler ce fait, qui est nécessaire pour établir une comparaison exacte, que bien que le Canada n'ait pas payé un seul centim de taxe directe pour l'entretien des gouvernements locaux, le peuple des Etats-Unis a payé pour cette fin \$1,500,000,000.

Un autre fait est celui-ci, et c'est le plus important: Nous savons fort bien, et ceux qui lisent l'histoire moderne savent aussi que, pendant que les Etats-Unis étaient engagés dans cette lutte fratricide, entre le nord et le sud, les Etats du Nord, durent s'imposer de lourds sacrifices pour maintenir l'Union. Ils s'attendaient d'abord à pouvoir payer les frais de la guerre au moyen des revenus, et ils passèrent des lois fiscales, et des lois concernant le revenu de l'intérieur, lois qui étaient peut-être les plus onéreuses qu'aucun pays n'avaient encore adoptées.

Durant la guerre et les années qui ont suivi, nous constatons que, en 1866 par exemple, les Etats du nord, comprenant une population de pas plus de 20,000,000 d'âmes, si nous retranchons la population des Etats du sud, ont payé au trésor des Etats-Unis une somme de \$519,000,000. Cette question a été discutée aux Etats-Unis, dans les débats qui ont eu lieu au congrès, et dans tout le pays, au sujet de la diminution graduelle des impôts occasionnés par la guerre, mais le peuple des Etats-Unis, après le retour de la paix, se montrant dans toute sa puissance, résolut de payer sa dette le plus tôt qu'il pourrait.

Je ne viens pas dire ici que ce peuple a eu tort de prendre cette résolution. Il possédait les ressources, il avait l'esprit d'entreprise d'un grand peuple occupant un territoire riche et fertile, après que la

guerre fut terminée, et il n'a pas fait ce que font nos amis de la gauche dans notre pays, il n'a pas désespéré de l'avenir de sa patrie. Il se mit à l'œuvre, et il accomplit, durant plusieurs années après le rétablissement de la paix, les sacrifices qu'il s'était imposés pendant la guerre.

Je parlerai des cinq années qui ont suivi le retour de la paix, et que vois-je ? Je vois que durant ces cinq années le peuple des Etats-Unis consentit à payer au trésor, l'énorme somme de \$1,900,000,000, afin de se libérer d'une grande partie de sa dette ; et si vous divisez cette somme par cinq ans, vous avez une dépense annuelle de \$380,000,000. Je calcule que, durant les cinq années qui se sont écoulées de 1867 à 1871, inclusivement, le peuple des Etats-Unis, se composant de 35,000,000 d'âmes a payé en moyenne au gouvernement de Washington, pour administrer les affaires du pays et réduire sa dette nationale, \$11 d'impôts par tête, ou précisément le double de ce que le peuple du Canada a payé pendant les mêmes cinq années.

J'ai poussé mon calcul plus loin et j'ai constaté que durant ces cinq années, pendant que le peuple des Etats-Unis consentait à payer au trésor une somme aussi considérable pour diminuer sa dette et se créer un avenir nouveau, que si le peuple canadien avait voulu agir de la même manière, et payer une somme égale de taxes, nous aurions payé toute la dette que nous avons contractée lors de l'union des provinces, en 1867, et que si nous avions appliqué aux travaux publics le montant que nous avons payé en subventions provinciales, le Canada n'aurait plus maintenant un seul dollar de dette. L'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) peut sourire, et je me souviendrai de ce sourire dans un instant.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais répondre à un autre des arguments de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Lorsque mon honorable ami le député de Haldimand (M. Montague), dans son discours éloquent, a accusé le gouvernement libéral de 1874-78 d'être responsable de l'augmentation de la dette publique du pays, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit que rien de semblable n'existait, et que le gouvernement libéral avait été obligé de créer la dette à raison des obligations contractées par ses prédécesseurs. Une fois de plus je ne m'accorde pas avec l'honorable député, et je vais poser cette proposition à la chambre ; proposition qui est appuyée par des faits et par l'histoire du pays.

Je prétends que les deux partis politiques sont également responsables des dépenses imputables au capital, et la différence n'est pas dans la responsabilité, mais dans le mérite qui en revient à l'un ou à l'autre.

Le parti conservateur accepte sa part de responsabilité au sujet de la politique qui a été suivie, et des dépenses imputables au capital depuis 1867, et le parti libéral n'accepte pas de responsabilité ; il élude la responsabilité, et conséquemment il perd tout le mérite qu'il aurait en acceptant sa part de responsabilité.

Mais, M. l'Orateur, examinons les détails, car ils sont importants. Les causes de notre dette publique peuvent être classées sous quatre chefs. En premier lieu, il y a eu les dettes des provinces dont le gouvernement fédéral s'est rendu responsable lors de la confédération. Ce n'est pas la première fois que j'ai le plaisir de voir l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). J'étais bien jeune

quand je le connus, et je regrette de dire qu'il ne s'est pas amélioré.

Je demanderai à l'honorable monsieur s'il n'a pas siégé dans l'Assemblée législative de l'ancienne province du Canada, à Québec, en 1865, et s'il n'a pas voté en faveur de la résolution soumettant ce projet de confédération, en vertu duquel le gouvernement fédéral devait prendre la responsabilité des dettes des provinces, lesquelles s'élevaient à \$65,000,000 ? N'a-t-il pas aussi voté en faveur de cette résolution qui déclarait aussi que le chemin de fer Intercolonial devait être construit pour relier les provinces maritimes au Canada ?

Il a voté en faveur de ces résolutions et plusieurs de ses amis les ont aussi approuvées, et conformément à ces résolutions l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été passé par le gouvernement impérial ; le chemin de fer Intercolonial a été construit, et le gouvernement fédéral s'est rendu responsable des dettes des provinces ; et je demande à la chambre si les honorables députés de la gauche ne sont pas autant responsables que les honorables messieurs qui occupent les banquettes ministérielles, et autant que nous-mêmes de la dette publique qui a été contractée de cette manière.

Examinons maintenant les détails de ces dépenses considérables encourues pour le creusage et l'agrandissement des canaux. J'ai suivi de près tout ce qui s'est passé dans ce parlement depuis les vingt-quatre dernières années, et je sais que tous les ans des sommes d'argent considérables ont été votées pour agrandir les canaux du Canada, et je n'ai jamais entendu ni lu un seul mot de la part des honorables chefs de la gauche, déclarant que leur politique était de ne pas creuser ou agrandir les canaux, ou qu'ils étaient opposés à cette politique. Ils ont voté les sommes demandées ; ces travaux publics ont été exécutés du consentement unanime du parlement et du pays tout entier.

Cependant ces honorables messieurs accusent ce gouvernement et ses prédécesseurs d'extravagance dans la dépense qu'ils ont faite pour l'exécution de ces travaux importants. Ensuite, de grandes dépenses ont été encourues par la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, et veuillez ne pas oublier que, quand l'honorable monsieur et ses amis étaient au pouvoir, ils ont demandé au parlement du Canada pour assurer la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, de passer une loi les autorisant à payer plus de \$25,000,000, et d'accorder plus de 50,000,000 d'acres de terre et une garantie de 4 pour cent, pendant vingt-cinq ans, sur une autre somme.

Si le chemin de fer canadien du Pacifique avait été construit en vertu de cette loi, il aurait coûté beaucoup plus cher que nous n'avons payé depuis pour sa construction. Je demande si, en présence de ces faits, les honorables députés de la gauche peuvent avec raison et convenance accuser ce gouvernement et ses partisans d'extravagance, et d'avoir augmenté la dette du Canada par des dépenses imputables au capital.

Mais, M. l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà dit, les deux partis sont responsables de cette dépense. Nous acceptons devant le pays notre part entière de responsabilité, et nous nous en glorifions. Quand l'union des provinces a eu lieu, il y avait deux alternatives qui s'offraient au parlement et au peuple du Canada ; en vérité nous aurions pu nous dispenser de creuser et agrandir les canaux ; nous aurions pu nous dispenser de construire le chemin

de fer Intercolonial, nous aurions pu nous dispenser de construire le chemin de fer canadien du Pacifique ; nous aurions pu nous dispenser de payer des subventions aux provinces ; nous aurions pu nous dispenser d'acquiescer les territoires du Nord-Ouest ; nous aurions pu nous dispenser de payer des subventions s'élevant à des millions de dollars à des lignes de chemins de fer locaux et de colonisation. Nous aurions pu nous dispenser de tout cela, mais, d'un autre côté, nous n'aurions pas aujourd'hui un Canada relié d'un océan à l'autre. Nous n'aurions pas aujourd'hui le plus beau système de canaux du monde entier ; nous n'aurions pas ce grand réseau de chemins de fer qui relie toutes les provinces depuis l'Île du Prince-Edouard jusqu'à la Colombie Anglaise ; nous n'aurions pas développé nos institutions libres au point de mériter l'admiration de tous les vrais amis de la civilisation et de la liberté civile et religieuse ; nous n'aurions pas été un peuple conscient de sa force, plein d'espoir dans l'avenir, et déterminé à accomplir la destinée qui sera la récompense de son patriotisme, de sa persévérance et de son courage.

Les honorables chefs de la gauche diront ce qu'ils voudront. Plus j'examine cette question plus je suis convaincu que si on nous demandait aujourd'hui dans cette chambre, de choisir l'une ou l'autre de ces alternatives, nous choisirions celle qui a produit ces grands résultats, et nous laisserions les honorables messieurs se livrer au désespoir.

M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de donner d'autres chiffres sur la question financière. Ceux que j'ai cités suffisent pour démontrer combien les comparaisons faites par l'honorable député de Norfolk-nord, étaient erronées, fausses, sans équité, injustes et illogiques. Je ne dirai qu'un mot au sujet de ce que les honorables députés de la gauche appellent la situation du pays. Ils sont désespérés, et nous savons qu'ils ont raison de l'être si nous examinons la question au point de vue de leurs échecs. Mon honorable ami le député de Halldimand leur a donné sur ce sujet une réplique si écrasante que je n'ai pas besoin de la traiter longuement. Mais j'ai été quelque peu étonné l'autre jour, d'entendre l'honorable député de Norfolk-nord faisant appel à son courage pour dire gravement une chose qui a dû, je suppose, le faire bien rire en lui-même, savoir : qu'une comparaison entre l'état actuel des affaires et celui qui existait en 1877-78 est toute en faveur de l'époque où ses amis étaient au pouvoir.

M. CURRAN : C'était un badinage.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Réellement, ainsi que le dit l'honorable député de Montréal-centre, ça dû être un badinage. L'honorable député de Oxford-sud et l'honorable député de Norfolk-nord n'étaient pas aussi désespérés durant les années si sombres qu'ils ont passées au pouvoir ; bien que ceux qui connaissent l'histoire du pays savent que cette époque a été la plus triste de notre histoire.

Maintenant je demande où est celui qui a des yeux pour voir, une mémoire pour se souvenir, une intelligence pour penser, récapituler et juger—où est celui qui a une tête sur les épaules et un esprit non ramolli par le fanatisme de parti, qui n'avouera pas que, comparé à la situation du pays, quand l'honorable député d'Oxford-sud jouait le rôle peu glorieux de la mouche du coche, enfoncé dans le bourbier du libre-échange, de la ruine et du découragement, l'état des affaires canadiennes depuis les

M. DESJARDINS (L'Islet).

douze dernières années a été plus avantageux, plus prospère, plus satisfaisant, plus rassurant et plus rempli d'espoir pour l'avenir.

Et cependant, M. l'Orateur, les honorables chefs de la gauche, qui ont des souvenirs si agréables du temps où ils étaient au pouvoir, quand l'abattement, le découragement et le désespoir avaient franchi le seuil de tant de familles, n'ont que des paroles de dénigrement, de blâme, de fureur quand ils parlent des années heureuses qui ont suivi leur chute. Ce n'est que quand le peuple les ont éloignés du pouvoir qu'ils ont commencé à comprendre le danger.

Dernièrement, j'ai entendu l'honorable député de Oxford-sud dire, en termes larmoyants, combien il regretta de voir qu'un grand pays comme le Canada ne jouissait pas de la prospérité à laquelle il devait s'attendre, et, a-t-il ajouté, nous avons un territoire qui peut faire vivre cent millions d'hommes. Je crois que l'honorable monsieur avait raison en cela, ou plutôt qu'il a mis le chiffre trop bas, je dis que, tenant compte des ressources nombreuses et variées du Canada, depuis l'Île du Prince-Edouard jusqu'à la Colombie-Anglaise, cette étendue de terre fertile peut faire vivre une population de plus de cent millions d'âmes.

Mais supposons que le pays ne peut faire vivre que ce nombre, n'est-il pas de notre devoir de nous unir pour travailler à réaliser les promesses brillantes de l'avenir ? Et quant j'examine ce que nous avons accompli depuis 1867, quand je considère l'état actuel des affaires, et quand je songe à ce que l'avenir nous réserve, je ne puis m'empêcher de comprendre que le sentiment désespéré, exprimé par les honorables chefs de la gauche, est indigne d'hommes, indigne de députés dans cette chambre, indigne de véritables Canadiens qui ont du sang dans les veines, du jugement dans la tête et un cœur canadien dans la poitrine.

Avec la permission de la chambre je dirai quelques mots au sujet de la question commerciale. Cette question n'est pas nouvelle. Elle a été si entièrement discutée dans cette chambre depuis les seize ou dix-sept dernières années, que je ne sais réellement pas si je puis ajouter quelque chose à ce qui a été dit. Toutefois, j'ai quelque peu étudié l'économie politique, je ne dirai pas dans mes heures de loisir, car j'y ai consacré un grand nombre d'heures.

L'honorable député d'Oxford-sud et ses amis ont, dans cette chambre et dans le pays, soulevé de nouveau la question du libre-échange et de la protection. Je pourrais citer plusieurs autorités, donnant d'un côté la manière de voir des libre-échangistes mais elles ont été souvent citées dans cette chambre depuis les seize ou dix-sept dernières années, et il est inutile que j'y fasse allusion.

Mais je sais une chose. Je sais que l'économie politique n'est pas une science fondée sur des expériences ; et celui qui, faisant un tarif, voudrait suivre les principes absolus du libre-échange tomberait dans des choses absurdes que le peuple aurait à payer très cher. Pour régler ce point, je lirai, avec la permission de la chambre, quelques lignes écrites par M. Blaine, secrétaire d'État des États-Unis.

L'année dernière, il y a eu une discussion entre l'honorable M. Gladstone et l'honorable M. Blaine sur la question du libre-échange et de la protection. Les articles qu'ils ont publiés dans le *North American Review*, étaient très intéressants, j'aimerais à résumer

l'exposé des principes protectionnistes, tel que fait par M. Blaine, d'autant plus que nous aurons bientôt des négociations à Washington relativement à nos relations commerciales avec les Etats-Unis, au cours desquelles M. Blaine aura beaucoup à dire, et il est important de connaître ce qu'il pense de la politique de libre-échange des honorables députés de la gauche. M. Blaine dit :

Le libre-échangiste ne peut pas compenser la force de l'argument en prétendant que les lois réglant le revenu et le commerce sont, comme les lois municipales, sans effet durant la guerre, car les cinq dernières années, je pourrais dire les six dernières des dix années qui ont vu éclater la guerre se sont écoulées dans la paix, et durant ces années les ravages causés par la guerre ont été largement réparés et une nouvelle prospérité s'est fait sentir. Mais je ne donnerai pas à M. Gladstone, ni au libre-échangiste américain l'avantage de sembler faire reposer la raison d'être de la protection dans les effets merveilleux qu'elle a produits durant le temps d'épuisement causé par la guerre. Examinant le pays depuis 1861 à 1889, vingt-huit années entières—la plus longue période de tranquillité durant laquelle la protection ou le libre-échange ait jamais été mis à l'essai dans ce pays—je demande à M. Gladstone si l'on peut trouver un parallèle au développement matériel des Etats-Unis.

Lisons ce qu'il dit du libre-échangiste :

Le trait caractéristique le plus remarquable peut-être de l'argumentation de M. Gladstone, et de tout autre libre-échangiste anglais, excepté John Stuart Mill, est l'universalité d'application qu'il demande pour sa théorie. En demandant son adoption il ne fait aucune distinction entre les pays ; il ne tient pas compte de la position géographique—qu'un pays soit sous l'hémisphère oriental ou occidental, qu'il soit au nord ou au sud de l'équateur, il ne songe pas au climat, ni aux produits, ni au degré de développement, ni à la topographie—que le pays soit nivelé comme le delta du Nil, ou montagneux comme la république de Bolivie ; il ne tient pas compte des entreprises et du travail, soit dans l'agriculture, l'industrie ou le commerce ; ni à la richesse ou à la pauvreté du peuple ; ni à la population, qu'elle soit agglomérée dans un endroit ou dispersée çà et là ; ni à l'étendue, qu'elle soit étroite comme une principauté allemande ou considérable comme un empire continental. Il croit le libre-échange avantageux pour l'Angleterre ; en conséquence, sans permettre une condition modifiante, le grand économiste anglais déclare qu'il est avantageux pour les Etats-Unis, le Brésil, l'Australie, en un mot, pour tous les pays avec lesquels l'Angleterre peut entrer en relations commerciales. Il serait difficile, sinon impossible, pour M. Gladstone de trouver un principe d'administration ou de finance qui soit plus applicable aux besoins variés de tous les pays que la politique du libre-échange, suivant sa prétention. Il n'est pas assurément déraisonnable d'affirmer que, inférant ses conclusions de ce qu'il a vu dans son propre pays, il peut tomber en erreur et ne pas bien apprécier le système financier des autres pays géographiquement éloignés et d'une plus vaste étendue.

Le protectionniste américain, soit dit sans discourtoisie, a des vues plus larges que le libre-échangiste anglais.

On je pourrais dire, que le libéral canadien libre-échangiste.

Il n'y a pas un protectionniste intelligent dans les Etats-Unis qui prétende que chaque pays retirerait les mêmes avantages de l'adoption du système de la protection. L'idée de l'homme n'est pas une machine, et même les machines les plus perfectionnées ne peuvent pas fonctionner avec la même efficacité dans tous les temps et dans toutes les conditions. L'Angleterre et les Etats-Unis se ressemblent certainement sous plus de rapports que tout autre pays de l'univers ; cependant, si nous comparons les deux dans la question dont il s'agit, la différence est si évidente que la ressemblance disparaît. L'un est une monarchie insulaire, avec un gouvernement de caste et l'autre est une république continentale ayant un gouvernement populaire. L'un a une population nombreuse par mille carré, et l'autre une petite population par mille carré. L'un était déjà riche et civilisé qu'on ne prévoyait pas encore l'établissement de l'autre. L'un était déjà le plus riche pays de l'univers, pendant que l'autre était encore dans les soucis et les dangers d'une existence limitrophe, et dans un état primitif de civilisation. L'un avait des manufactures puissantes pour satisfaire tous les besoins de l'homme, ayant pour marché tout l'univers civilisé, tandis que l'autre était forcé d'appliquer son esprit d'entreprise aux rudes labours de la

mer et aux travaux agricoles encore plus pénibles et peu rémunérateurs.

Voici ce que M. Blaine dit du résultat de la protection dans l'Angleterre même :

Durant les trente dernières années de son système protecteur, et surtout durant les vingt années qui se sont écoulées de 1826 à 1846, la Grande-Bretagne a augmenté sa richesse matérielle au delà de tout précédent dans l'histoire commerciale du monde entier. Le développement de la force de la vapeur, a fourni à l'ouvrier anglais les bras de Briarée, et le génie inventif de ses mécaniciens a augmenté le nombre, la variété et la valeur de ses manufactures au delà de toute attente. Chaque année de cette période a vu ajouter des millions et des millions de livres sterling au revenu du capital du royaume ; chaque année a vu augmenter l'efficacité des machines dont la puissance faisait déjà l'admiration de l'univers. La marche progressive de ses industries manufacturières, et le développement continu et rapide de sa marine marchande ont absorbé l'énergie et l'esprit d'entreprise sans pareil du royaume. En un mot, avec d'immenses capitaux accumulés, un taux d'intérêt peu élevé, et une puissance de production industrielle sans égale, les marchands anglais étaient prêts à vendre à meilleurs marché que leurs rivaux pour obtenir le commerce universel.

Et un peu plus loin, et c'est la dernière citation que je fais, il dit :

Le trafic universel paraissait devoir rester sous son contrôle. Si cet état de choses avait pu continuer, on ne pourrait pas estimer quelle aurait été la richesse de l'Angleterre. Virtuellement elle aurait été sans limite.

Je crois que M. Blaine, avec qui les libre-échangistes canadiens espèrent pouvoir conclure un traité de réciprocité absolue, a exprimé clairement ses vues au sujet du libre-échange et de la protection. La question du libre-échange, pur et simple, a été discutée dans cette chambre et dans le pays depuis 1876 à venir à 1878. Elle a été discutée dans tout le pays, dans la presse et dans les assemblées publiques, dans chaque ville et village, et, en 1878, le peuple canadien a décidé dans sa puissance que le Canada jouirait à l'avenir des avantages de la protection, et qu'il ne serait pas plus longtemps exposé au danger du libre-échange ni à la vente à sacrifice des produits américains sur nos marchés. Cette décision du peuple canadien a subsisté depuis 1878.

Aujourd'hui, les honorables députés de la gauche et leur chef financier, l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright), soulevèrent de nouveau la question du libre-échange et de la protection. Il est inutile de faire perdre le temps de la chambre pour discuter la question théorique. J'ai seulement à dire que je défie l'honorable député de Oxford-sud, je défie le chef de l'opposition lui-même et tous ses amis, de soumettre à la chambre une proposition déclarant que cette chambre et le pays sont d'opinion que le libre-échange pur et simple devrait être adopté comme la politique financière ou fiscale du Canada. S'ils voulaient présenter une semblable motion, le chef de l'opposition verrait qu'un bon tiers de ses partisans voterait contre la proposition, parce que, ainsi que nous le savons par leurs déclarations que l'on trouve dans les *Débats de la chambre*, ils sont réellement protectionnistes et partisans de la politique nationale. N'ayant pas le courage, la bravoure de présenter une motion qui serait une expression réelle et sincère de leurs principes de libre-échangistes, ils reviennent à cette absurdité avérée de la réciprocité absolue.

J'ai suivi avec intérêt les débats qui ont eu lieu dans cette chambre et la discussion dans les assemblées publiques sur la question de l'union commerciale et de la réciprocité absolue. Je ne désire rien ajouter à ce qui a déjà été dit sur ce sujet. Je

ne crois pas que je pourrais donner plus de poids aux raisons qui ont été données et qui doivent engager la chambre et le peuple à traiter cette proposition extravagante. Mais voici ce que je n'ai jamais pu comprendre.

Relativement aux relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, le Canada ayant toujours été prêt, depuis l'abrogation du traité de réciprocité de 1854, à établir des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, le Canada ayant fait, dans plusieurs occasions, toutes les avances qu'il pouvait faire d'une manière conforme à sa dignité et à son indépendance, j'ai toujours cherché à m'expliquer comment il était venu à l'esprit de mes honorables amis qu'ils pourraient régler cette question difficile de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, en faisant cette soumission humiliante qu'ils ont proposée. C'est un moyen bien simple de trancher la difficulté en abandonnant tout ce que nous avons. Naturellement, tout ce que les honorables messieurs ont dit dans cette chambre, toutes leurs déclarations sur cette question, tout ce qu'ils ont dit sur les hustings, tout tend seulement à prouver aux Etats-Unis, malheureusement, que que le Canada est à leur merci et qu'ils peuvent faire de nous ce qu'ils voudront.

Je vous demande maintenant, M. l'Orateur, si mon honorable ami, le chef de l'opposition et son ami intime le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) devaient aller à Washington, comme représentants de la couronne d'Angleterre, pour négocier un traité de réciprocité, comment pourraient-ils maintenir les droits au Canada, quand longtemps à l'avance ils ont proclamé dans tout l'univers que le Canada ne pouvait que se soumettre aux ordres des Etats-Unis.

Commembre de cette chambre, représentant un des plus beaux comités de la province de Québec et du Canada—et je ne dis pas cela pour médire des autres—comme citoyen du Canada, je me suis efforcé d'étudier aussi attentivement que possible la question de la réciprocité absolue, et j'en suis venu à la conclusion que les honorables messieurs n'ont pas pu apporter à l'appui de leur propre politique un argument qui mérite d'être examiné par cette chambre. Mardi dernier, j'ai entendu l'honorable député d'Oxford-sud, et l'honorable député de Norfolk-nord dire la même chose : savoir, que le Canada ne pouvait pas réussir seul, qu'il est impossible de s'attendre à ce qu'il prospère vu qu'il est voisin des Etats-Unis. Eh bien, si j'examine le monde entier, je vois que la même chose existe partout, que tous les pays sont voisins les uns des autres. L'Espagne est voisine de la France, il n'y a qu'une chaîne de montagnes qui les sépare ? L'Allemagne est voisine de l'Autriche ; la Belgique est voisine de la France ainsi que d'autres pays. On peut dire la même chose de la Russie. L'empire allemand est voisin de l'empire russe ; l'empire autrichien est voisin de l'empire russe et de l'empire allemand en même temps ; et avez-vous jamais entendu les hommes d'Etat de ces pays riches et prospères proclamer qu'ils ne pouvaient pas vivre sans la réciprocité absolue entr'eux ? La France a-t-elle jamais dit : nous devons donner à l'Espagne le contrôle de notre tarif parce qu'elle est notre voisine ? Avez-vous jamais entendu le prince Bismarck—qui a eu quelque chose à faire avec la politique de l'Europe—dire : nous devons obtenir la réciprocité absolue avec l'Autriche, ou la Russie, parce que ces

M. DESJARDINS (L'Islet).

pays sont nos voisins ?—nous devons avoir la réciprocité absolue ou l'union commerciale, nous devons leur abandonner le contrôle de notre tarif parce qu'ils sont nos voisins ?

Vraiment, si les honorables messieurs pouvaient se débarrasser des préjugés et du fanatisme de parti, ils comprendraient bientôt le profond ridicule dont ils se couvrent. Si j'examine la situation de l'Europe, je vois que tous les pays que j'ai nommés ont chacun leur tarif ; et si vous me le permettez je citerai d'autres chiffres, prenant, par exemple, l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Angleterre, le Portugal et l'Espagne. L'Angleterre, naturellement, est séparée du continent par la mer, mais tous les autres pays sont voisins les uns des autres. Ils ont tous leur indépendance, ils font leurs lois fiscales, ils ont conclu et concluent des traités de commerce entr'eux, et le gouvernement de chaque pays a eu le soin de déterminer les droits à son avantage d'abord, et si les autres pays y trouvaient le leur, tant mieux pour eux. L'autre partie au traité a eu le même soin d'assurer son avantage. Mais quels sont les faits ? Ces différents pays de l'Europe, ont environ le tiers du territoire, en étendue, du Canada, ou, tous ensemble un million de mille carrés. Ces pays ont toute confiance en eux-mêmes, dans leur force, ils préparent leur propre destinée, et, ainsi que je l'ai dit, avec le tiers de l'étendue du territoire du Canada, ils font vivre une population de deux cents millions d'âmes, et ils ont été de plus en état d'augmenter leur commerce extérieur de huit milliards de dollars, et, cependant, ils n'ont pas sacrifié leur indépendance, ni le contrôle de leur tarif.

Ils ont discuté les relations commerciales avec leurs voisins, et ils se sont accordés quand ils l'ont pu et quand ils n'ont pas pu s'entendre ils sont restés seuls, se suffisant à eux-mêmes, ayant confiance en eux-mêmes, et préparant leur propre destinée. Je ne vois pas pourquoi nous, Canadiens, ne pouvons pas suivre leur exemple. Nous devons nous efforcer, autant que possible, d'étendre nos relations commerciales avec les pays étrangers, nous devons tâcher de développer notre commerce avec tous les pays de l'univers, s'il est possible, et avec les Etats-Unis aussi bien que avec les autres pays.

Mais lorsque nous rencontrons des prétentions que nous ne pouvons admettre, lorsqu'on vient nous affirmer que, dans le but d'avoir un commerce illimité, nous devons sacrifier l'indépendance du Canada et le droit de contrôler notre propre tarif, alors il est temps de nous placer sur notre propre terrain et d'affirmer notre détermination de travailler et de faire notre chemin avec nos seuls moyens.

Nous avons trois objections sérieuses à faire au projet de la réciprocité absolue—premièrement, les droits différentiels contre l'Angleterre ; secondement, il nous faudrait abandonner le contrôle de notre tarif ; et troisièmement, il nous faudrait nous procurer les revenus nécessaires pour maintenir notre gouvernement avec la seule ressource qui nous resterait, la taxe directe. Si les honorables députés de la gauche peuvent surmonter ces trois difficultés, peut-être pourrions-nous prendre leur projet en considération. Mais jusqu'ici, chaque fois qu'on leur a demandé comment ils allaient prélever un revenu, nous avons constaté, comme l'a si bien dit, l'autre soir, l'honorable député de Haldimand, (M. Montague), qu'ils ne pouvaient pas répondre. L'un sera prêt à établir des droits différentiels contre

l'Angleterre, un autre s'y oppose; l'un abandonnera le contrôle de notre tarif, l'autre s'y refusera. Lorsque le ministre des finances a posé carrément la question, l'autre jour, à l'honorable député de Norfolk-nord, comment il pourvoierait à la perte du revenu, il s'est trouvé *à quia* et n'a pas su répondre.

La question du revenu est très simple, M. l'Orateur. Nous avons dit que la réciprocité absolue, si jamais elle était essayée causerait, pour commencer, une perte d'environ \$15,000,000 dans le revenu des douanes, et cette perte augmenterait graduellement, si toutefois le pays pouvait subsister sous un pareil régime. Mais les bons députés de la gauche sont tenus d'expliquer à la chambre par quels moyens ils remplaceraient ces \$15,000,000 si ce n'est par la taxe directe.

Mais il y a autre chose à considérer. J'ai regretté que l'honorable chef de l'opposition ne fût pas à son siège, l'autre jour, lorsque l'honorable député de Albert (M. Weldon) a voulu lui poser une question très raisonnable; et voyant l'honorable chef de l'opposition à son siège, aujourd'hui, j'espère qu'il sera content de répondre à cette même question. Sous la réciprocité absolue il nous faudrait nous procurer \$15,000,000 de revenu, si le gouvernement actuel restait au pouvoir et si sa politique était maintenue. Mais si les honorables députés de la gauche arrivaient au pouvoir et appliquaient leur politique, il nous faudrait nous procurer une somme beaucoup plus forte. J'ai traité fréquemment ce sujet dans la législature locale de Québec, et souvent durant la dernière campagne électorale et auparavant, et ayant eu à subir, au cours de l'année dernière, trois élections en dix mois, je suis passablement édifié sur la question. Durant la dernière campagne électorale avis nous a été donné que M. Mercier devait prononcer un grand discours, à Montréal, à l'appui de M. Laurier, le chef de l'opposition dans cette chambre. M. Mercier se rendit à Montréal, et y prononça un discours. Tout son discours s'est borné à justifier son intervention dans les élections fédérales, comme premier ministre de la province de Québec, ainsi que l'intervention de ses collègues dans diverses élections, et pour expliquer ce fait, il a dit que sir John Macdonald ne mettrait pas à exécution les résolutions de la conférence interprovinciale, et que M. Laurier s'était engagé à les mettre à exécution, s'il arrivait au pouvoir. Jusqu'ici, l'honorable chef de l'opposition a eu le soin de s'abstenir de parler de ce projet, mais je prétends que cette chambre et le pays ont le droit d'avoir, du chef de l'opposition, une réponse franche et nette à la question suivante: "l'assertion faite par M. Mercier est-elle vraie ou non?"

Le 9 février dernier, M. Mercier a dit :

L'honorable M. Laurier a accepté les résolutions de la conférence interprovinciale de 1887, et a promis de les mettre à exécution, s'il arrive au pouvoir.

Le même rapport parut dans le *Globe*, de Toronto, *La Patrie*, l'organe libéral, à Montréal, *l'Electeur*, à Québec. J'ai le droit de demander à l'honorable chef de l'opposition, s'il est vrai qu'il est engagé envers M. Mercier à augmenter les subsides accordés aux provinces, et à mettre à exécution les résolutions de la conférence interprovinciale, au cas où il arriverait au pouvoir?

Quelques VOIX : Répondez.

M. LAURIER : L'honorable député veut-il avoir une réponse ?

M. DESJARDINS (L'Islet) : Oui.

M. LAURIER : Je regrette que l'honorable député qui est si prompt à saisir les discours et toute espèce de questions ne m'ait pas fait l'honneur de lire mes discours, durant les trois ou quatre dernières années. J'ai parlé sur cette question, à Toronto et dans la ville de Québec, et j'ai toujours affirmé que, d'accord avec la majorité du peuple des provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, et du Nouveau-Brunswick, j'étais en faveur des résolutions de la conférence de Québec.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je suis content d'avoir obtenu cette réponse. Maintenant, nous connaissons le terrain qu'occupent les honorables députés et nous connaissons le nôtre. Dans tous les cas, je dirai à l'honorable chef de l'opposition que j'ai fait le calcul des résultats qui suivraient la mise à exécution des résolutions de la conférence interprovinciale. Si ces résolutions étaient adoptées par le parlement du Canada avec la population qu'accuse le dernier recensement, les subsides des provinces seraient augmentés de plus de \$2,000,000 par année ou de 50 pour 100.

Les honorables membres de l'autre côté de la chambre nous parlent d'extravagance, d'augmentation dans les dépenses, et je leur demande comment sous la politique de réciprocité absolue, qui détruirait le revenu de nos douanes, ils pourraient rencontrer ces \$2,000,000 additionnels.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet d'une remarque faite par l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright), à laquelle l'honorable député de Haldimand (M. Montagne) a donné une réponse catégorique, à savoir que, si nous avions la réciprocité absolue, la valeur des 1,200,000 chevaux que nous possédons, au Canada, augmenterait de \$37,000,000 et les terres augmenteraient de valeur, en proportion. L'honorable député de Haldimand a dit qu'une pareille proposition n'aurait jamais dû être émise devant la chambre, et il avait parfaitement raison. Pour réponse à l'honorable député de Haldimand (M. Montagne), l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a employé des termes un peu rudes lorsqu'il a dit que l'une de ses assertions était un acte d'effronterie. Je ne me permettrai pas un pareil langage, parce que, si j'agissais ainsi, je qualifierais d'acte insensé la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud. Je n'agirai pas ainsi, parce qu'il est de mon devoir de ne me servir, en chambre comme ailleurs, que du langage parlementaire et du galant homme. Je rendrai mieux ma pensée, en disant que la proposition de l'honorable député de Oxford-sud a été la fausse proposition d'un esprit fanatique.

En essayant d'expliquer comment il pourrait compenser la perte du revenu, l'honorable député de Norfolk-nord a paru un peu intimidé, et il a dit — ce ne sont pas exactement les mots dont il s'est servi, mais ils renferment son idée — nous commencerons par faire une chose, et cette chose consistera à réduire les dépenses du pays à ce qu'elles étaient, il y a quelques années, lorsqu'elles n'étaient que \$24,000,000. J'ai en mains un exemplaire des comptes publics, et je défie l'honorable député de Norfolk-nord, le chef de l'opposition, l'honorable député d'Oxford-sud, l'autorité financière de l'autre côté de la chambre, de démontrer comment ils pourraient réduire les dépenses publiques à \$24,000,000

et faire face aux frais d'administration des affaires du pays.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais faire la revue de quelques chiffres, pendant deux ou trois minutes. Par exemple, l'intérêt sur la dette publique est une source considérable de dépense. Je demanderais aux honorables députés de la gauche de me dire s'ils vont laisser aller le pays à la banqueroute, s'ils vont répudier la dette publique? Assurément, ils ne feront pas cela. Une autre source importante de dépense, ce sont les subsides accordés aux provinces, qui s'élèvent à \$4,000,000, et les honorables députés de la gauche se sont engagés à augmenter cette dépense de 50 pour cent. Une autre source de dépense sérieuse, c'est le fonds d'amortissement qui exige près de \$2,000,000 par année, et naturellement, il augmente d'année en année, suivant l'augmentation proportionnelle des dépôts pour ce fonds. Peuvent-ils diminuer cet item de nos dépenses? Assurément, aucun homme sensé de l'autre côté de la chambre ne prétendra qu'ils le peuvent. C'est une partie d'un contrat passé entre nous et ceux qui nous ont prêté leur argent, et ce contrat doit être exécuté, pour l'honneur du pays. La perception du revenu est encore une autre source de dépense assez importante. Eh bien, M. l'Orateur, j'aimerais savoir des honorables députés de l'opposition comment ils pourraient réussir à diminuer les dépenses sur cet item. Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai entendu un des orateurs de la gauche, dire: "Nous diminuerons les frais de perception du revenu, en abolissant les bureaux de douane entre les deux pays." A cela j'ai répondu: "C'est bel et bien, mais si à l'avenir, il vous faut percevoir un montant de \$15,000,000 de taxes directes, croyez-vous que les anges descendront du ciel et feront cette perception pour l'amour de Dieu?" J'ai affirmé alors, et je ne crois pas m'être trompé, que pour chaque piastre de diminution dans le coût de la perception qu'ils pourraient faire en abolissant les bureaux de douane sur la frontière, il leur faudrait payer au moins \$3 sur la perception des taxes directes.

Maintenant, M. l'Orateur, nous sommes limités à ce champ d'opération—en dehors des charges pour la dette publique, en dehors du fonds d'amortissement, en dehors des subsides accordés aux provinces, et en dehors de la perception du revenu—nous nous trouvons limités à une dépense d'environ \$10,000,000 par année, et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) voudrait réduire la dépense totale de \$12,000,000. Comment y arriverait-il? Il ne lui restera pas un seul sou pour les frais de législation, pour les dépenses du gouvernement civil, pour l'administration de la justice, pour les pénitenciers, pour les sauvages, pour la police à cheval, et pour tous les autres services du pays. Les honorables députés de la gauche croient-ils qu'ils peuvent administrer les affaires du pays sans argent? En réalité, lorsque nous étudions cette question un peu à fond, nous constatons que les honorables membres de l'opposition qui préconisent cette politique n'ont pas un pouce de terrain solide sous les pieds.

Maintenant, M. l'Orateur, au sujet de cette question du commerce, il est un point que je crois important d'examiner. Les honorables députés de la gauche nous disent, à l'appui de leur projet de réciprocity absolue, que, étant partisans du libre-échange, et croyant à l'impossibilité d'avoir le commerce libre avec le monde entier, ils seront contents

M. DESJARDINS (L'Islet).

s'ils ont le libre-échange avec les Etats-Unis, et ils donnent à cette politique le nom pompeux de libre-échange continental. Mais il suffit de jeter les yeux de l'autre côté des lignes pour y trouver un tout autre état de choses. Le libre-échangiste canadien a un frère jumeau de l'autre côté de la frontière, mais il s'y trouve en même temps des partisans de la protection; et pendant que les honorables membres de la gauche luttent avec vaillance pour obtenir le libre-échange continental, les protectionnistes américains, les hommes d'Etat des Etats-Unis combattent pour la protection continentale. J'aimerais voir les honorables membres du côté opposé de cette chambre, lorsqu'ils vont à Washington, essayer de concilier leurs aspirations avec ces faits.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a pleinement répondu à ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright), concernant la dépréciation dans la valeur des terres dans la province de l'Ontario. Parlant pour la province de Québec, en général, je dirai que dans cette province, nous n'avons pas eu cette prétendue dépréciation dans la valeur des terres, et je crois qu'il n'est que convenable, si nous voulons établir une juste comparaison, de ne pas agir comme agissent avec beaucoup de prudence les honorables membres de la gauche, lorsqu'ils estiment la valeur des terres dans l'Ontario et ailleurs, savoir, de comparer la valeur pour les deux ou trois dernières années avec les valeurs, en 1881, 1882, et 1883. Si vous voulez établir une juste comparaison du résultat de la politique nationale comparée à leur politique libre-échangiste, vous devez comparer la valeur actuelle des terres avec la valeur des terres durant le temps où le parti libéral était au pouvoir de 1874 à 1878. J'ai interrogé dans la province de Québec, diverses personnes, qui, par leurs occupations professionnelles sont censées connaître la valeur des terres, et toutes se sont accordées à me dire que la valeur est présentement, au moins dans plusieurs districts, de vingt-cinq pour cent plus élevée qu'elle n'était durant l'espace de temps compris en 1874 et 1878, lorsque les honorables députés conduisaient les affaires du pays. Il n'y a pas lieu de s'étonner que, durant les années si prospères qui se sont écoulées de 1880 à 1888, la valeur des terres ait augmenté considérablement, comme si dans certains cas elle avait pris le caractère d'un boom; mais si depuis deux ou trois ans les récoltes ont été insuffisantes, et n'ont pas été aussi bonnes qu'on eût désiré qu'elles fussent, faut-il en tenir la politique nationale responsable?

En sus de cela, nous savons, comme l'a dit l'honorable député de Haldimand (M. Montague), mardi dernier, quelle est la règle générale dans le monde entier. En these générale, les terres sont comme tous les autres biens, leur prix tend à diminuer suivant l'étendue de terrain mise en culture, et lorsque vous voyez, dans le monde entier, des chemins de fer ouvrant de vastes espaces où il n'existait jusque-là aucune trace de civilisation—par exemple, lorsqu'on voit le Canada ouvrir des millions d'acres de terre dans le Nord-Ouest, les mettre en vente, et les mettre en état de culture—il n'est pas étonnant que, pendant un certain temps, il existe une dépréciation dans la valeur des terres, mais l'équilibre se rétablira, un jour ou l'autre. Nous agrandissons le champ de nos terres cultivées, et en cela presque tous les autres pays du monde imitent le Canada. La conséquence sera,

ju'en procurant aux cultivateurs du Canada, dans le pays même, un marché important et considérable, le marché de nos grandes villes, le marché de nos industries et de nos fabriques prospères, nous viendrons en aide aux cultivateurs et nous assurerons leur prospérité pour l'avenir comme nous l'avons assurée durant les douze dernières années.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Lorsque vous avez levé la séance, M. l'Orateur, j'avais terminé les remarques que j'avais l'intention de faire sur les deux premières questions soumises à la discussion dans le débat actuel : la question financière et la question commerciale. En commençant ces remarques, j'ai dit qu'il y avait une troisième question qu'il était de notre devoir de prendre en notre sérieuse considération : je veux parler de la question politique, ou pour mieux dire, la question nationale. Maintenant, je dirai franchement et ouvertement ce que j'en pense. J'ai donné à cette question de la réciprocité absolue, ou de l'union commerciale, toute la considération qu'il était de mon devoir de lui donner comme homme public et comme citoyen du Canada ; et je puis dire que j'en suis venu à la conclusion que l'un ou l'autre de ces deux projets—soit l'union commerciale, soit la réciprocité absolue—n'est qu'une pierre d'achoppement à l'union politique avec les Etats-Unis. Je suis parfaitement convaincu qu'il ne peut y avoir d'autre résultat. Les honorables députés de la gauche pourront dire ce que bon leur semble sur le sujet ; ils pourront essayer de dissimuler autant que possible la conséquence inévitable de leur politique ; mais tel est le fait qui leur saute aux yeux, qui saute aux yeux de tous les Canadiens loyaux. Durant ces trois dernières années, nous avons eu le spectacle des amis et partisans de la réciprocité absolue au Canada s'efforçant d'expliquer à la chambre et au peuple du Canada combien le pays deviendrait prospère, sous cette politique ; et en passant, je puis mentionner combien, pour ma part, j'ai été étonné de voir comment il a pu se faire que, durant les cinq années que ces honorables députés ont été au pouvoir, et durant toutes les années de leur vie politique—des hommes publics responsables depuis l'union des provinces—ce projet ne leur est jamais venu à l'esprit ; mais qu'il leur ait fallu vingt-et-un ans, de 1867 à 1888, pour découvrir que par la seule raison que le Canada est voisin des Etats-Unis, nous ne pouvons subsister sans la réciprocité absolue. Assurément, ils n'ont pas eu des yeux d'aigle sous ce rapport ; mais dans tous les cas—et c'est là leur réponse aux arguments des canadiens loyaux qui croient que le résultat définitif de leur politique sera l'annexion aux Etats-Unis—ils affectent de dire : non, tout ce que nous voulons c'est la prospérité du Canada. Comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord : plus notre population sera nombreuse plus nous serons prospères ; plus nous aurons de richesses au Canada plus nous serons assurés d'éviter l'annexion. Mais, M. l'Orateur, si nous jetons les yeux de l'autre côté de la frontière, nous y voyons des hommes d'un avis tout contraire. Tous ceux qui supportent le projet, dans les Etats-Unis,—les hommes publics, la presse, et les hommes d'affaires,—ont tous la même idée : qu'il leur faut la réciprocité absolue ou

l'union commerciale, pour amener précisément l'union politique. Permettez-moi de citer encore une fois les paroles du président Lane, en présentant, il y a quelques mois, le galant chevalier de Oxford-sud au banquet de Boston. Il dit :

Nos amis libéraux—non seulement Fielding et Longley, de la Nouvelle-Ecosse, Davies, de l'île du Prince-Edouard, Mercier et Laurier, de Québec, Cartwright, d'Ontario, et une foule d'autres—ont les yeux tournés vers nous, le peuple des Etats-Unis, attendant le signe par lequel ils vaincront.

Monsieur l'Orateur, parmi les partisans de la réciprocité absolue au Canada, se trouvent deux hommes qui ont, je ne dirai pas le courage de parler en public—mais qui dans tous les cas déclarent ce qu'ils veulent pour l'avenir. Nous avons M. Farrer et les révélations qui ont été rendues publiques au sujet de sa correspondance d'une certaine notoriété avec des gens des Etats-Unis ; et nous avons un autre homme occupant une position plus éminente au Canada, qui a été l'apôtre le plus éloquent et le plus habile de la politique des honorables députés de la gauche, mais qui diffèrent d'eux, a parlé ouvertement. Je veux désigner Goldwin Smith. Cet homme ne déguise pas sa façon de penser. Il dit clairement ce qu'il est—un annexionniste ; il veut voir s'établir l'union politique entre le Canada et les Etats-Unis, et il le dit franchement. Il dit qu'il veut l'union de toute les populations de langue anglaise, dans l'Amérique du nord. Il a publié un livre très bien fait intitulé "Le Canada et la question Canadienne" dans lequel il exprime ses idées sur le sujet.

Ensuite, nous avons un autre homme qui a été pendant plusieurs années, le chef distingué des honorables députés de l'autre côté de la chambre. Ses paroles ont déjà été citées, mais je ne veux pas terminer mon discours sans citer quelques lignes de sa lettre remarquable. Voici ce que dit l'honorable M. Blake dans la lettre que les honorables députés de la gauche tenaient à garder sous le boisseau jusqu'au 5 mars dernier.

En supposant que le libre-échange absolue avec les Etats-Unis, mieux désigné sous le nom d'union commerciale, puisse et doive venir, je crois qu'il ne peut venir que comme un accessoire, ou, à tout événement, un préliminaire bien entendu, de l'union politique, pour laquelle à la vérité, nous devrions pouvoir obtenir des conditions meilleures avant qu'après l'abdication de notre indépendance commerciale.

Ce sont des paroles censées, M. l'Orateur, M. Blake continu :

Ainsi, dans cette conviction, croyant que la décision de la question commerciale comprend celle de l'avenir politique, à laquelle vous n'êtes pas préparés, et à laquelle vous ne vous imaginez même pas que vous travaillez—comment puis-je maintenant vous recommander de donner une décision à propos de l'Union Commerciale ?

Ne comprenez-vous pas que pour moi ce sont là des questions d'hier ?

Il y a longtemps, quand j'étais chef du parti libéral, j'eus à examiner un plan semblable qui m'était soumis par un architecte politique de quelque réputation.

Je voudrais savoir s'il voulait désigner l'honorable député d'Oxford-sud :

J'ai cru que les bases n'en étaient pas sûres, que les lignes en étaient défectueuses et la dépense prévue disproportionnée. Il me semble que l'édifice projeté ne pourrait être érigé que sur ces bases différentes, ces autres lignes et cet autre prix qui ont été indiqués.

Et l'on en conclut pour cela que le peuple n'était pas prêt alors.

Et il m'a été impossible de soumettre le projet pour le faire adopter comme un plan du parti.

Mes vœux ne sont pas changés aujourd'hui.

Or, par cette lettre—et il est très important qu'elle soit du domaine public—nous voyons qu'une des raisons les plus fortes qui ont décidé l'honorable M. Blake à abandonner la direction de son parti et à se retirer de la vie politique, a été que ce projet de réciprocité ne pouvait être accepté par lui, comme Canadien loyal et membre de la législature du Canada. La chambre me pardonnera, je l'espère, si je reviens, pour un instant seulement, au livre de M. Goldwin Smith. Je n'en citerai que quelques lignes :

Le raisonnement de lord Durham à l'égard des Canadiens-français est juste, dans une certaine mesure, au point de vue de l'ensemble du Canada, dans ses relations avec le continent anglo-saxon. Il croyait qu'il valait mieux faire le pays de suite ce qu'il devait être après un certain temps. Cela nous rappela une autre raison pour ne pas différer l'unification de la langue anglaise, puisqu'il est parfaitement clair que les forces seules du Canada ne sont pas capables d'assimiler l'élément français, ni même d'empêcher la solidification ou la croissance indéfinie d'une nation française. La conquête de Québec aurait été inutile, si le continent américain ne doit pas appartenir à la langue anglaise et à la civilisation anglo-saxonne.

J'ajouterai quelques mots de commentaires sur ce point. Je suis que je touche ici un terrain bien délicat, mais dans un sens, les Canadiens-français sont reconnaissants à M. Goldwin Smith. Nous lui sommes reconnaissants de ce qu'il a parlé ouvertement et qu'il a dit ce qu'il veut. C'est un avantage de savoir à qui nous avons affaire. J'aimerais savoir de l'honorable chef de l'opposition et de ses partisans s'ils appuient les idées de M. Goldwin Smith sur ce point. Je tiens à dire—et mes honorables collègues me permettront je l'espère, ces quelques remarques—que je suis un des membres représentant l'élément de langue française, non que je veule dire que je représente absolument cet élément, car, en commun avec les autres membres, je représente avant tout le Canada et les intérêts canadiens. Mais en dépit de ce que les honorables députés de la gauche et M. Goldwin Smith peuvent dire, il y a une chose certaine, et l'histoire est là pour en démontrer la vérité. La Providence a voulu que sur ce sol libre du Canada, les différentes nationalités qui sont sorties de nations européennes se mêlent et vivent fraternellement ensemble. L'élément français est ici sur le sol du Canada, et tout ce que nous demandons c'est que, à l'instar de la population canadienne d'origine anglo-saxonne, il nous soit permis d'être loyaux envers la couronne d'Angleterre, il nous soit permis d'aider au développement des ressources du Canada et de défendre les droits de ce parlement et l'indépendance du Canada. Nous demandons qu'il nous soit permis de développer et de mettre en opération les institutions libres que nous tenons de l'empire britannique : et lorsque je constate que M. Smith a écrit qu'il favorisait l'union politique avec les Etats-Unis, dans le but d'annuler l'élément français, je crois de mon devoir, comme représentant de l'élément français de protester contre une telle opinion. Et je dirai publiquement, pour réponse à M. Goldwin Smith, que les Canadiens-français au Canada ont fait leur part en développant les ressources du Canada. N'avons-nous pas été une population loyale ? L'élément français n'a-t-il pas été un élément respectueux de la loi ? Avons-nous suscité des troubles ici, au Canada ? Et du moment que nous travaillons, épaulé contre épaulé avec vous, au développement des ressources du Canada, notre

M. DESJARDINS (L'Islet).

patrie commune, et pour assurer les destinées glorieuses qui seront notre partage dans l'avenir, pourquoi nous refuserait-on le privilège de chérir les noms de nos ancêtres et les gloires de notre nation mère, de l'autre côté de l'Atlantique ? Encore une fois, j'aimerais savoir si le chef de l'opposition approuve ce que M. Smith a écrit sur ce point ?

Je dirai maintenant quelques mots sur les luttes que nous avons faites durant les dernières élections, pour répondre à la question posée par l'honorable député de Norfolk-nord, qui a demandé, mardi, pourquoi la dissolution avait eu lieu. Les honorables députés de la gauche ont une réminiscence quelque peu pénible de cette dissolution et de ses suites ; et nous voyons qu'ils eussent de beaucoup préféré que la dissolution n'eût pas eu lieu. Mais la question politique est très claire, et, en ma qualité de citoyen du Canada, je dois dire que j'approuve entièrement l'avis qui a été donné par les conseillers du gouverneur-général de dissoudre le parlement. La raison qui a été donnée était une des meilleures possible. Une grande question publique avait été discutée, depuis trois ans, dans toute l'étendue du pays, et elle avait donné lieu à des débats prolongés dans la chambre. Elle avait été discutée par la presse de toutes les parties du pays, et lorsque les conseillers responsables de la couronne, au Canada, dirent que le temps était venu de soumettre franchement la question au peuple, savoir : si nous devons accepter la réciprocité absolue et renoncer à nos droits de légiférer sur les matières fiscales, et établir des droits différentiels contre l'Angleterre, ou si nous devons essayer de négocier avec les Etats-Unis, d'une manière convenable, un traité juste et raisonnable de réciprocité, ils ont rempli leur devoir à l'égard du peuple du Canada, en recommandant une dissolution, et le peuple a noblement répondu à l'appel.

Du côté du gouvernement du Canada et de ses partisans, la dernière campagne s'est faite sur la question posée carrément devant le peuple, pendant que du côté des honorables députés de la gauche, il n'en a pas été ainsi. Cette après-midi, j'ai défé l'honorable député de Oxford-sud de soumettre une seule résolution en faveur du libre-échange absolu, pur et simple. S'ils en eussent présenté une avant les élections, peut-être que sur tout leur nombre le peuple n'aurait pas renvoyé en chambre un nombre suffisant pour former la garde d'un caporal.

Mais, dans toute l'étendue du pays, des questions évasives furent soulevées dans le but de tromper l'opinion publique, et dans la province de Québec dont je puis parler plus particulièrement—car c'est là que j'ai combattu, et je suis heureux de dire, ce soir, que, dans l'espace de huit mois, j'ai enlevé deux comtés à ces honorables messieurs de la gauche—toute espèce de questions étrangères à la situation ont été soulevées, durant la lutte.

A chaque instant on voit le gouvernement en lutte aux attaques des honorables membres de l'opposition, et mardi dernier, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), accusait le gouvernement d'avoir accordé de l'argent comme subsides à des chemins de fer, dans le but de corrompre les électeurs de certains comtés. Chose étrange à dire, au cours de la dernière campagne, dans la province de Québec—et il n'y a aucun doute que le cas s'est présenté également dans tout le reste du Canada—il n'y a pas en un comté, ou un canton, ou une paroisse dans la province de Québec, pouvant avoir un intérêt quelconque dans la construction d'un

chemin de fer, où, ces messieurs ou leurs amis n'aient pas essayé d'exciter les ressentiments du public, parce que le gouvernement n'avait pas subventionné ces chemins de fer. Tous les membres de cette chambre savent parfaitement bien que, si, durant ces dernières années, le grand parti libéral conservateur, dans la province de Québec, a quelque peu souffert et a vu ses rangs s'éclaircir dans la représentation au parlement, cela est dû aux attaques détournées faite contre le gouvernement, au cours des deux dernières élections générales. Il me souvient très bien d'avoir entendu l'honorable chef de l'opposition et ses amis, et il me souvient également que lorsque le chef de l'opposition parcourut la province de Québec, il ne se présenta pas aux électeurs comme un libre-échangiste par excellence. Non, M. l'Orateur, il fit un appel, puis je dire, aux sentiments nationaux, ou plutôt, aux sentiments de race de notre population canadienne française, tenant dans une main cette carabine de la Saskatchewan toute prête à faire feu contre les défenseurs loyaux de l'autorité souveraine de notre gracieuse Reine, et dans l'autre main, "la vieille clé convertie de rouille rouge-sang pour essayer d'ouvrir les portes de l'avenir."

Avant de reprendre mon siège, je crois de mon devoir de demander à la chambre de vouloir bien exprimer son opinion sur un amendement à l'amendement de l'honorable député de Oxford-sud. Je vais lire l'amendement que je propose, article par article en ajoutant quelques mots de commentaires, à la suite de chaque article.

Je propose, appuyé par mon ami, l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), que, après le mot "que" dans l'amendement, tous les mots soient retranchés, et que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale :

Et en donnant son concours à ces résolutions, cette chambre désire exprimer son approbation de la politique fiscale du gouvernement conservateur qui, en permettant l'importation en franchise des matières premières et en donnant une protection judicieuse à nos produits naturels et manufacturés, a réussi à développer les industries canadiennes, d'une manière marquée.

Je pose cette question, franchement et carrément devant cette chambre pour constater si cette chambre est en faveur d'une politique nationale ou du libre-échange absolu.

En second lieu, je demanderai à la chambre d'exprimer son approbation en faveur—

—de l'aide libérale accordée à des travaux publics importants et nécessaires, spécialement aux chemins de fer, canaux et lignes de steamers qui sont devenues des facteurs si importants pour développer nos ressources et faciliter notre commerce.

Je fais cette proposition, pour la raison très importante que, depuis le commencement de la session, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, on nous a dit que c'était presque un crime,—de l'avis de l'honorable député de Norfolk-nord, en particulier—de la part du gouvernement du Canada, d'avoir accordé des subsides aux chemins de fer, et toutefois, presque tous les jours depuis l'ouverture de la session, nous avons vu des membres de l'opposition se lever de leur siège et demander, l'un après l'autre au gouvernement de leur accorder tel ou tel subside pour des chemins de fer. Pas plus tard que hier, trois honorables députés, de l'opposition ont pris la parole dans cette chambre, dans ce but, et un moment j'ai eu l'intention de parler sur le sujet, mais j'ai cru pouvoir attendre l'occasion actuelle. L'honorable député de Dorchester (M. Vaillancourt) a

demandé de l'aide pour un chemin projeté, "*le Québec-Oriental*" qui doit partir d'une faible distance de la rive sud du fleuve Saint-Laurent et suivre un trajet entre le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer Intercolonial. Je félicite l'honorable député de ce qu'il a appuyé la demande d'un subside, de la part de ce chemin de fer. Il a su appuyer la requête en termes convenables et appropriés. Si ce chemin de fer doit être construit, et j'espère qu'il le sera, il traversera mon comté, le comté de L'Islet, et je serai très heureux, si le gouvernement trouve moyen de subventionner ce chemin. Après cela, nous avons vu l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) demander au gouvernement de subventionner le même chemin, et, à son tour, le député de Bellechasse (M. Amyot), emboitant le pas, appuyer la même demande.

Je sais que ce chemin de fer est très important, qu'il est destiné à développer une vaste section du pays, mais je sais que si le gouvernement veut jour de subventionner ce chemin, il en coûtera plusieurs centaines de mille piastres au pays. Ces honorables députés vont trouver difficile de s'entendre avec l'honorable député de Norfolk-nord qui s'oppose aux subventions accordées aux chemins de fer.

Je me suis donné la peine de recueillir à la hâte le montant des subsides qui serait requis si le gouvernement accédait aux requêtes des honorables membres de l'autre côté de la chambre, et je constate que ce montant serait d'au moins \$10,000,000.

Toutefois ces honorables députés accusent le gouvernement d'extravagance dans la politique qu'il a suivie par le passé, et qu'il continuera de suivre, je l'espère, dans l'avenir, en subventionnant les chemins de fer, dans les limites des ressources financières du pays. Si ces honorables députés sont sincères en présentant leurs requêtes au gouvernement avoir tel et tel subside, j'espère qu'ils voteront pour ce second article de mon amendement.

Le troisième article que je demande à la chambre d'appuyer de son approbation est :—

De l'administration sage et prudente des finances qu'il est pourvoyant équitablement aux services publics, a maintenu et élevé le crédit du pays, et tout en produisant des excédents considérables applicables aux dépenses sur le capital, n'a pas augmenté d'une manière appréciable la dette publique durant les deux dernières années.

Je demande à mes honorables amis d'inscrire leurs votes en faveur d'une politique qui a produit des excédents et diminué les taxes, et, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud paraît désireux de nous voir déclarer que nous voulons l'abolition des taxes sur toutes les nécessités de la vie, je demande aux honorables députés d'exprimer leur approbation de la politique qui a aboli les droits sur le sucre.

En quatrième lieu, les honorables membres de la gauche ne cessent de crier contre les extravagances dans les dépenses. Ils veulent diminuer les dépenses publiques. Eh bien, je suis aussi en faveur de la diminution des dépenses, mais dans les limites requises et fixées pour un bon service public. Je dis que ce serait une fausse politique, une politique aussi mauvaise que stupide, dans les intérêts du Canada, si nous réduisions les dépenses au détriment du service public du Canada, et du progrès et du développement des ressources du Canada.

Il y a quelques jours, nous avons eu le plaisir d'entendre l'honorable ministre des finances, parlant au nom du gouvernement, nous faire cette importante déclaration, que, tout en demandant au parlement de diminuer les taxes de \$3,500,000, il

ne veut se récupérer de cette perte de revenu que de la somme de \$1,500,000, et il entend combler la différence par l'économie dans le service public. Eh bien, lorsqu'un gouvernement est assez courageux, et comprend assez bien ses devoirs envers le peuple du Canada pour entreprendre la tâche si difficile de diminuer les dépenses de \$2,000,000, sur un total, je dirai de \$20,000,000, en dehors de l'intérêt sur la dette publique, du fonds d'amortissement et des subsides des provinces, je crois qu'un pareil gouvernement mérite des éloges, et je demanderai à nos amis de la gauche, de prouver qu'ils sont sincères, lorsqu'ils demandent une diminution dans les dépenses, en déclarant leur satisfaction de ce que le gouvernement doit effectuer une économie de \$2,000,000.

Maintenant, voici le dernier article :

Que cette chambre, tout en approuvant les efforts spéciaux faits par le gouvernement pour augmenter le commerce du Canada avec les pays orientaux, les Indes Occidentales, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, désire exprimer sa confiance que toutes négociations pour étendre les relations commerciales avec les Etats-Unis seront conduites de telle manière que leur résultat sera compatible avec le contrôle convenable de notre propre tarif de nos revenus que tout peuple qui se respecte doit maintenir, et avec la continuation des affaires profitables et des relations politiques avec la mère-patrie, dont tous les Canadiens intelligents et loyaux désirent sincèrement la continuation.

Je demande à la chambre la permission de dire que la politique de ce parlement du Canada doit être exprimée dans les termes que je viens d'exposer dans cet amendement ; et si les honorables députés de la gauche sont sincères dans l'expression de l'opinion qu'ils ne veulent pas créer de droits différentiels contre l'Angleterre, qu'ils ne veulent pas sacrifier les droits que possède le Canada, de contrôler ses propres lois fiscales, alors je leur demande de s'unir à nous pour voter cet amendement, dans le but de prêter une plus grande force au gouvernement dans les négociations qui vont bientôt être ouvertes à Washington.

Maintenant, M. l'Orateur, en plaçant mon amendement entre vos mains, et en le soumettant à l'examen calme et au jugement sain des membres de cette chambre, j'espère que tous les représentants du peuple seront à la hauteur de leur devoir. Nous passons aujourd'hui à travers une crise qui marquera dans notre histoire. Les discussions des trois dernières années ont jeté le trouble dans l'esprit public. Elles ont créé dans l'esprit de la grande majorité du peuple, une crainte que les efforts patriotiques des vingt-quatre dernières années, tentés pour assoir profondément, dans le sol libre du Canada, les fondations du magnifique édifice d'une grande nation canadienne, ne produisent aucun résultat, par suite de desseins et d'actes déloyaux de la part de capricieux et perfides spéculateurs.

D'un autre côté, ils ont suscité dans l'esprit de la minorité des ambitions extravagantes d'une prospérité sans bornes, qui jamais ne pourront se réaliser, fatalement destinées à être ensevelies dans les déceptions. Je dis qu'il est contraire aux intérêts publics qu'une telle inquiétude, d'un côté, que de pareilles illusions vaines, d'un autre côté, absolument irréalisables, puissent exister simultanément, et, en notre position de représentants responsables au peuple, nous devons nous unir, pour rétablir la confiance, la tranquillité, la sécurité et la foi en soi-même, d'une extrémité à l'autre du Canada. Des négociations importantes vont bientôt être

M. DESJARDINS (L'Islet).

ouvertes, à Washington, entre nous et nos voisins, dans le but de régler toutes les difficultés pendantes entre les deux pays. Je suis du nombre de ceux qui croient que les hommes d'Etat qui gouvernent la grande république américaine accueilleront les représentants accrédités de l'autorité souveraine d'Angleterre et du Canada, avec un désir sincère d'en venir à une entente franche, juste et honorable, qui sera avantageuse aux deux parties, et qui assurera la paix, les bons rapports et l'harmonie entre les deux nations.

A la veille de ce grand événement, M. l'Orateur, je suis sûr d'être l'interprète du sentiment unanime du peuple du Canada, en disant que le devoir de ce parlement est de supporter le gouvernement dans la tâche diplomatique qu'il a entreprise. Encore une fois, j'en appelle au chef de l'opposition et à ses partisans dans cette chambre, pour qu'ils se joignent à nous, dans ce mouvement patriotique. J'espère encore qu'ils ne souffriront pas que l'histoire de notre temps inscrive à leur défaut, que, dans un moment de crise nationale, ils n'ont pas été à la hauteur de leur devoir envers le pays, envers l'empire britannique, et envers leur souveraine. J'espère qu'on ne les taxera pas de manquer complètement au sentiment de leur responsabilité, comme hommes publics, comme politiques, et comme citoyens du Canada. Mais, si mon appel ne trouve pas d'écho dans leur cœur, alors, regardant autour de moi, je m'adresserai à cette phalange patriotique composée d'hommes qui depuis des années ont combattu les combats du Canada. Je leur dirai que, pour la raison que nous sommes laissés à nos seules ressources dans cette lutte nationale, nous devons être plus unis que jamais, nous devons serrer nos rangs davantage, et nous tenir épaule à épaule. Je crois que le peuple du Canada répondra à notre appel avec autant de cœur que d'enthousiasme. D'une extrémité à l'autre de notre vaste Canada le cri de ralliement sera entendu et il sera porté sur les vagues de l'océan jusqu'au pied du trône. Loyaux envers la couronne d'Angleterre nous avons été, loyaux envers la couronne d'Angleterre nous resterons. En tout temps, nous avons été fidèles au Canada ; fidèles au Canada nous resterons. Et, à l'instar du grand et loyal homme d'Etat, le chef chevaleresque, l'ami au cœur sympathique qui nous a quittés pour toujours—puisse Dieu permettre que mes dernières paroles parviennent jusqu'à lui dans un monde meilleur—sujets anglais nous sommes nés, sujets anglais nous mourrons.

En conséquence, je propose le sous-amendement suivant :

Que tous les mots après "Que" dans l'amendement, soient retranchés, et que les suivants soient ajoutés à la notion principale : "en donnant son concours à ces résolutions cette chambre désire exprimer son approbation de la politique fiscale du gouvernement libéral-conservateur qui, en permettant l'importation en franchise des matières premières et en donnant une protection judicieuse à nos produits naturels et manufacturés, a réussi à développer les industries canadiennes d'une manière marquée ; de l'aide libérale accordée à des travaux publics importants et nécessaires, spécialement aux chemins de fer, canaux et lignes de steamers qui sont devenus des facteurs si importants pour développer nos ressources et faciliter notre commerce ; de l'administration sage et prudente des finances qui, tout en pourvoyant équitablement aux services publics, a maintenu et élevée le crédit du pays, et tout en produisant des excédents considérables applicables aux dépenses sur le capital, n'a pas augmenté d'une manière appréciable la dette publique durant les deux dernières années ; du système suivi pour enlever les droits sur des articles d'usage général, tels que le thé, le café et le sucre (au sujet de ce dernier article, le consommateur a été libéré de taxe au montant de trois millions et demi,

pendant la présente session) et du mode adopté pour compenser la plus forte part de la perte de revenu ainsi causée, en pratiquant l'économie dans les dépenses.

Que cette chambre, tout en approuvant les efforts spéciaux faits par le gouvernement pour augmenter le commerce du Canada avec les pays orientaux, les Indes Occidentales, la Grande-Bretagne et les États-Unis, désire exprimer sa confiance que toutes négociations pour étendre les relations commerciales avec les États-Unis seront conduites de telle manière que leur résultat sera compatible avec le contrôle convenable de notre propre tarif et de nos revenus que tout le peuple qui se respecte doit maintenir, et avec la continuation des affaires profitables et des relations politiques avec la mère patrie dont tous les Canadiens intelligents et loyaux désirent sincèrement la continuation.

M. LAURIER : Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire aux mérites de la résolution présentée par l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) ; elle peut fournir un sujet de discussion convenable devant la chambre. Mais la proposition de cet amendement, en ce moment-ci, et dans les circonstances actuelles, est une violation directe, de la part du gouvernement, d'un engagement solennel pris vis-à-vis l'opposition. L'honorable député sait que, dans une autre circonstance, j'ai eu l'occasion de me plaindre devant la chambre de ce que les honorables membres du gouvernement n'avaient pas tenu leur parole engagée vis-à-vis l'opposition. Dans cette circonstance, les honorables messieurs me dirent que si l'opposition avait quelque reproche à faire, la chose n'était pas intentionnelle de leur part ; c'était tout simplement le résultat d'un malentendu. J'ai accepté alors, sans hésiter, l'explication qu'ils m'ont donnée. Mais, maintenant, je demande à l'honorable député, de me dire quelle explication il peut donner pour proposer cet amendement, dans les circonstances présentes.

L'honorable ministre sait que, lorsque, tout récemment, il a proposé que la chambre se forme en comité des voies et moyens, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), pour réponse à sa motion, " que la chambre se forme en comité des voies et moyens " a proposé un amendement, auquel, comme il le sait, d'après les règles de la chambre, on ne pouvait faire aucun amendement. Ces règles de la chambre ont été faites par le parlement, après longue expérience et mûre réflexion. Elles ont été adoptées pour l'expédition honnête des affaires du parlement, et si sages sont ces règles, dans leur contexte, que jamais aucun parti, soit d'un côté soit de l'autre côté de la chambre, n'a songé à s'y soustraire.

Après que le ministre des finances eut proposé sa motion demandant que la chambre se formât en comité des voies et moyens, et que l'honorable député d'Oxford-sud eut déposé son amendement, auquel aucun sous-amendement ne pouvait être fait, le ministre des finances lui a demandé, afin de faciliter l'expédition de la besogne, de retirer son amendement, lui promettant qu'il pourrait le présenter plus tard, et reprendrait la même position qu'il occupait alors. C'est là le résultat de la condescendance dont mon honorable ami a fait preuve.

Supposons qu'en cette circonstance, l'honorable député d'Oxford-sud ait refusé de se rendre au désir du ministre ; supposons qu'il lui ait répondu : " Non, je ne vous accorde pas ce que vous demandez, nous allons procéder immédiatement à la discussion ; j'insiste pour proposer à l'instant même mon amendement à la motion pour que la chambre se forme en comité des voies et moyens. " Dans quelle position serait aujourd'hui l'honorable ministre ? Il sait, comme moi, qu'on ne pourrait pas

aujourd'hui arriver avec ce sous-amendement ; et parce que mon honorable ami, après quelques pourparlers courtois, a eu l'obligance de se rendre au désir du ministre, et de retirer son amendement, avec l'entente formelle qu'il pourrait le présenter plus tard, avec les mêmes privilèges et avantages et les mêmes restrictions qu'il pouvait avoir la première fois—alors qu'un sous-amendement ne pouvait pas être proposé—est-il juste qu'il ait à en souffrir ?

En vertu de l'arrangement conclu entre les deux partis, je réclame, non comme un privilège ou une faveur, mais comme un droit, que le ministre des finances tienne sa parole, accomplisse la promesse faite à la chambre, respecte l'arrangement conclu et fasse retirer ce sous-amendement.

Je lui demande de tenir sa parole ; il y a certaines courtoisies dont un parti peut faire preuve envers l'autre, et j'espère que l'honorable ministre ne nous refusera pas celle-ci.

Une VOIX : Ce n'est pas une courtoisie.

M. LAURIER : Il s'agit plutôt ici d'un droit que d'une courtoisie ; mais il est des courtoisies que l'on peut échanger, lorsque l'honorable ministre demande à mon honorable ami de retirer son amendement, c'est un acte de courtoisie qu'il sollicite de l'opposition. Si, dans le cas actuel, nous ne devons pas nous retrouver exactement dans la position où nous aurions été dans le cas d'un amendement à la motion demandant que la chambre se forme en comité des voies et moyens, nous en concluons, M. l'Orateur, que nous ne devons plus nous fier à la parole de nos adversaires et nous agirons en conséquence.

M. FOSTER : Il y a probablement personne dans cette chambre plus surpris que moi des remarques de l'honorable député, du ton sur lequel il les fait et des étranges conclusions qu'il en tire. Entre lui et moi, ou entre l'honorable député d'Oxford-sud et moi, il n'y a pas eu d'autre entente que ce qui s'est dit ici publiquement, et cette entente est consignée dans le compte-rendu, tous l'ont entendue et peuvent s'en souvenir.

Je nie qu'il y ait eu quelque entente particulière entre moi et l'honorable chef de l'opposition, ou l'honorable député d'Oxford, et je ne crois pas que ni l'un, ni l'autre de ces messieurs le prétendent.

Une VOIX : Ils ne disent pas cela.

M. FOSTER : Voici ce qui a eu lieu : Au cours de mon exposé budgétaire, j'ai présenté des résolutions, et, à la fin de mon discours, elles ont été soumises à la chambre, sur une motion demandant de se former en comité des voies et moyens. L'honorable député d'Oxford-sud me répondit, et à la fin de son discours, il proposa son amendement. J'ai immédiatement fait remarquer, et j'ai été appuyé en cela par l'honorable ministre des douanes, que la coutume invariablement suivie par la chambre était que les résolutions fussent lues en comité et adoptées, afin de prendre effet sans délai, et que cela serait impossible, si l'honorable député persistait à proposer son amendement. L'honorable chef de l'opposition protesta et prétendit que l'honorable député d'Oxford ne devait pas retirer son amendement ; mais l'honorable député d'Oxford-sud lui expliqua en peu de mots ce qui résulterait, au point de vue des affaires, d'une manière de procéder comme celle-là, et de mon siège, j'ai dit—je n'ai dit rien autre chose, ni publiquement, privement—que si

l'honorable député retirait sa motion ou amendement, il pourrait la présenter lors de la discussion en dernière épreuve ou lors de la deuxième lecture, et que la chambre aurait les mêmes privilèges de discussion, aussi larges, aussi complets que si nous avions siégé en comité. C'est tout ce qui a eu lieu. S'il y a autre chose de consigné dans les *Débats* ou si un seul député se rappelle autre chose et peut en donner la preuve, qu'il le fasse.

Mais que fait l'honorable chef de l'opposition, ce soir ? Sans raison aucune, il m'accuse et accuse la droite d'avoir forfait à un engagement conclu avec lui. Il ne peut pas établir son accusation et il le sait bien ; en me faisant ce reproche, il s'engage dans une entreprise qui ne lui réussira pas plus que lorsqu'il m'a accusé, dans une autre occasion, d'avoir manqué à la parole que je lui avais donnée : il va jusqu'à faire des menaces enfantines, et déclare que si nous agissons ainsi, il nous enseignera les bonnes manières et n'aura plus rien à faire avec nous.

Nous pouvons nous en tenir aux règlements de la chambre si c'est nécessaire, mais nous voulons être aussi courtois et aussi loyaux dans l'accomplissement des engagements que nous prenons dans la chambre, que nous l'avons été par le passé.

A quoi se réduisent leurs plaintes ? Qu'ont perdu l'honorable député ou les autres honorables députés de l'opposition ? En ont-ils été moins libres pour discuter et pour voter ? Non ; ils peuvent discuter sur leurs résolutions pendant des heures—des jours et des semaines, avec toute la liberté qu'ils auraient eue à toute autre phase de la procédure. C'est la liberté de discussion qu'ils demandent, mais ils craignent peut-être que l'amendement proposé, non par moi, mais par l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), jette un nouveau jour sur leurs résolutions et ils redoutent de se trouver dans une position désavantageuse, en ayant à discuter et à voter sur ces deux amendements. Mais ils auront la même liberté de discussion, la même chance d'exposer leurs idées, la même occasion de faire connaître la vérité au peuple et à la chambre, que dans toute autre circonstance. Que veut mon honorable ami ? Veut-il escamoter un verdict par un moyen quelconque, comme, par exemple, en proposant la question préalable, de manière à empêcher tout amendement ? Il ne doit assurément pas avoir peur d'aucun amendement que peut proposer un membre de la droite.

L'honorable député fait voir la faiblesse de sa position de deux manières : d'abord, en alléguant que nous avons violé un engagement qui n'a jamais eu lieu, et deuxièmement, en s'opposant à un engagement qu'il croit de nature à faire paraître sa résolution sous un mauvais jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est extrêmement regrettable de voir introduire ici les petits moyens d'un petit avocat. L'honorable ministre des finances a littéralement raison en disant que, croyant avoir affaire à des gentilshommes, nous n'avons pas cru nécessaire de faire dresser des pièces légales pour l'obliger de respecter ce qu'il sait bien et que nous savons tous, être l'entente tacite conclue entre nous. Cette entente était que, pour faciliter le service public, et comme marque de courtoisie de la part de la gauche envers la droite, nous avons consenti à retirer l'amendement auquel il ne pouvait en aucune manière—qu'on ne l'oublie pas—proposer un sous-amendement ; nous avons consenti

M. FOSTER.

à le retirer avec l'entente que nous serions mis dans la même position que nous occupions auparavant. Je ne veux pas dire que nous avions à ce moment une assez piètre opinion de l'honorable ministre et de ses collègues pour croire qu'ils voudraient s'abaisser jusqu'à avoir recours à des trucs aussi bas et aussi mesquins. Mais qu'ils le fassent, s'ils le veulent. Si, après ce que vient de dire l'honorable chef de l'opposition, ils sont décidés à continuer, je conseille à tous mes amis de ne pas perdre de temps à s'occuper d'eux. Mais, comme l'a dit mon honorable ami, ils peuvent être certains qu'à partir d'aujourd'hui, il ne sera plus donné avis des amendements aux motions pour se former en comité des subsides, ni rien de ce genre, et je puis leur dire que le résultat de cette tactique leur sera infiniment plus désagréable que de s'en tenir à l'engagement qui existait incontestablement, et sans lequel nul d'entre nous n'aurait consenti à retirer ma motion en amendement, lorsque la première discussion a eu lieu.

M. FOSTER : La chambre veut-elle me permettre de citer exactement ce qui a eu lieu ?

Quelques VOIX : Non, non ; nous connaissons toute l'affaire.

Sir JOHN THOMPSON : En entendant dire qu'on a eu recours à des trucs mesquins, que les députés de la droite se conduisent comme des petits avocats et n'agissent pas en gentilshommes, que les honorables députés de la gauche perdent leur temps à négocier avec eux, on pouvait s'attendre qu'en réponse à l'honorable ministre des finances, quelqu'un de la gauche aurait au moins prétendu qu'il y a eu un autre arrangement que celui qui est consigné dans les *Débats*. Car si on ne peut pas alléguer un autre arrangement—et on n'en a pas allégué d'autres—ces accusations sont doublement déshonorantes pour ceux qui les portent. Que trouve-t-on dans les *Débats* ? On y voit que le 23 juin, page 1232 (version anglaise), il y a eu une entente qui ne s'oppose nullement à ce que la motion de l'honorable député de L'Islet soit présentée.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez ! Oh ! oui.

Sir JOHN THOMPSON : Non seulement j'é mets cette prétention, mais je vais la prouver à la satisfaction de la chambre et même de ceux qui sont disposés à m'interrompre en ce moment. Je vais démontrer que s'ils se plaignent ce soir dans un langage si condamnable, c'est simplement parce que nous leur offrons cette discussion libre et complète qu'ils nous ont fait promettre de leur donner. Ils ne se plaignent pas de ce que nous limitons la discussion, mais que nous l'élargissons ; ils ne se plaignent pas de ce que nous cherchons à obtenir un vote par surprise, mais de ce que nous les empêchons de le faire.

A la page 1271, se trouve la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-sud ; et avant de citer le compte-rendu de ce qui a eu lieu immédiatement après, je ferai remarquer que depuis le défi du ministre des finances, personne ne prétend qu'il y a eu d'autres promesses que ce qui est consigné dans les *Débats*. Voici ce que contiennent les *Débats* : après la lecture de la résolution, mon honorable ami, le ministre des finances dit :

Je propose que l'on suive la ligne de conduite adoptée par la chambre dans d'autres circonstances, et que nous nous formions en comité sur les résolutions et qu'elles soient adoptées avec la discussion qui sera nécessaire et qui, je le crois, ne sera pas très considérable en ce moment

Ensuite, nous pourrions discuter les résolutions en dernière épreuve plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et ainsi, nous pourrions reprendre les débats ensuite ?

M. FOSTER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est bien entendu, sans doute, que la discussion aura ses coudees franches, à ses phases futures, dans le comité.

Les honorables députés de la gauche n'ont pas cherché à se réserver aucun des droits, aucun des privilèges, aucun des avantages techniques qu'ils pouvaient avoir en proposant leur résolution à ce moment. Tout ce qu'ils ont demandé, c'est qu'il fût bien entendu que la discussion serait aussi complète plus tard qu'elle pût l'être alors. Mais l'affaire ne s'est pas terminée là. Ils ont été encore plus explicites au sujet de ce qu'ils voulaient se faire garantir :

M. FOSTER: Il faut que votre résolution soit retirée pour que nous nous formions en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans doute que ce débat ne peut pas être terminé ce soir et comme le fait remarquer l'honorable ministre, il est important pour le service public que ces résolutions soient adoptées; dans ces circonstances, je n'ai pas d'objection à retirer la motion pour le moment.

M. FOSTER: Très bien! la motion peut être retirée pour le moment et nous pouvons nous former en comité.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Sir JOHN THOMPSON: On peut applaudir, non-seulement ce que je viens de citer, mais aussi ce qu'il me reste à lire, car alors on s'apercevra que le compte-rendu contredit absolument les insinuations de violation de promesses qui ont été lancées :

M. FORATEUR: La chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire son amendement ?
L'amendement est retiré.

La chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Sur la première résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme ces résolutions sont longues, il est peut-être mieux de convenir que leur adoption par nous en ce moment est simplement pour la forme, et n'implique en aucune manière que nous les approuvons; il ne s'agit que de permettre au gouvernement de les mettre en vigueur immédiatement pour empêcher toute fraude au détriment du revenu.

M. FOSTER: C'est là l'entente.

Et afin qu'il n'y eût pas d'erreur possible, l'honorable député de Brant-sud expliqua distinctement à la chambre que l'arrangement convenu était bien tel que l'honorable ministre des finances l'a expliqué ce soir :

M. PATERSON (Brant): Et nous serons parfaitement libres de discuter les résolutions ou de nous y opposer par la suite ?

M. FOSTER: Certainement.

S'il s'est passé autre chose entre l'honorable ministre des finances et la gauche, nous en exécuterons non seulement la lettre, mais l'esprit. Mais comme on ne prétend pas qu'il y a eu autre chose et qu'on nous accuse d'avoir violé la parole donnée, je prétends que cette accusation retombe sur ceux qui l'ont portée.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que même le maigre compte-rendu qu'on vient de lire, si on l'examine attentivement, corrobore la prétention de mon honorable ami. La motion de l'honorable député d'Oxford n'aurait jamais été retirée, s'il n'avait pas été convenu que lorsque nous reprendrions la discussion, elle se trouverait exactement dans la même position qu'elle occupait la première fois. L'honorable ministre le sait bien. Les députés

de la droite, aussi bien que ceux de la gauche, et l'honorable ministre des finances lui-même, savent parfaitement que ce qui est rapporté dans les débats n'est pas le compte rendu complet de tout ce qui s'est passé à cette occasion. L'honorable ministre a rappelé que l'honorable chef de l'opposition s'est opposé à ce que la motion fût retirée. Cela est-il consigné dans le rapport ? Y est-il même fait allusion ? Le rapport en dit-il un seul mot ? Il sait que la discussion s'est prolongée irrégulièrement pendant quelque temps, et quand il parle de ce rapport comme d'un compte rendu complet de ce qui s'est dit, il parle d'un rapport dont il a lui-même signalé les lacunes. Lorsque l'honorable ministre des finances a demandé à l'honorable député d'Oxford-sud de retirer sa motion, qu'est-ce que ce dernier a répondu ? Il a dit

Nous pourrions reprendre la discussion plus tard.

Quelle discussion ? Quel était le sujet de la discussion à ce moment ? S'agissait-il de la résolution proposée ce soir par l'honorable député de L'Islet ? Pas du tout. Il s'agissait de la motion du ministre des finances que la chambre se forme en comité des finances et de l'amendement de l'honorable député d'Oxford à cette motion. Voilà quel était le sujet de la discussion et rien autre chose ; et il était bien compris que lorsque cet amendement qu'on retirait reviendrait devant la chambre, la motion originale et l'amendement seraient ouverts à la discussion, et que les deux parties se trouveraient dans la même position qu'ils occupaient alors.

Est-ce ainsi que l'honorable ministre rétablit les faits, ce soir ? Est-ce ainsi qu'il prétend tenir ses promesses envers l'opposition ? Une fois, un général distingué auquel l'armée ennemie s'était rendue, s'entendit dire que les engagements pris aux Fourches Caudines ne pouvaient pas être tenus et l'honorable monsieur répondit—

Quelques VOIX: Oh ! oh !

M. MILLS: Oui, c'était un honorable monsieur. Il peut arriver qu'il fût païen, mais c'était néanmoins un honorable monsieur ; et quand on lui dit que l'engagement ne pouvait pas être tenu, il répondit : "C'est bien ! remettez votre armée dans la position qu'elle occupait avant de se rendre."

Nous disons aujourd'hui au ministre : "remettez-nous dans la position que nous occupions lorsque vous nous avez demandé de retirer la résolution, et alors, nous verrons si les règlements de la chambre vous permettent d'ajouter quelque chose à cette résolution." Ce n'est pas ce que vous avez fait. L'honorable ministre de la justice se moque du bon sens et de l'intelligence de la chambre, lorsqu'il prétend nous remettre dans la position que nous occupions auparavant, en nous permettant de présenter la résolution, s'il peut proposer tous les amendements qu'il lui plaira, car s'il a la majorité dans la chambre, les amendements seront adoptés, et nous n'arriverons jamais à la résolution de l'honorable député d'Oxford. Avant l'arrangement, nous pouvions connaître et soumettre au jugement du pays l'opinion de la chambre sur la réciprocité absolue, ou une large politique de réciprocité avec les États-Unis.

Quelques VOIX: Laquelle ?

M. MILLS (Bothwell). Sommes-nous dans la même position aujourd'hui ? Les ministres ont chargé l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) de proposer un sous-amendement qu'ils espèrent faire adopter et qui mettra de côté notre résolution.

Tant qu'on ne nous aura pas fourni l'occasion de demander le vote sur notre résolution, tant que les honorables députés de la droite n'auront pas été appelés à voter contre, s'ils l'osent, ils n'auront pas tenu leurs promesses et auront fait fi de la parole donnée. L'honorable ministre des finances apprendra à ses dépens qu'il ne jouera pas deux fois ce truc à l'opposition. Il peut croire qu'une procédure parlementaire convenable—

M. FOSTER : Je m'oppose, M. l'Orateur a ce que l'on se serve du mot " truc ".

M. MILLS (Bothwell). Avant que vous rendiez votre décision, M. l'Orateur, je désire dire que l'honorable ministre n'est pas chargé du choix de mes expressions. Il croit que le mot est impropre—

Quelques VOIX : La décision ! la décision !

M. l'ORATEUR : Il me semble que l'honorable député s'est servi du mot dans un sens qui n'est pas du tout parlementaire.

M. MILLS (Bothwell). Si vous décidez que le mot n'est pas dans l'ordre, je vais le retirer.

M. LANDERKIN : Remplacez-le par le mot " escamoteur ".

M. l'ORATEUR : Dans le sens que l'honorable député a employé le mot, il n'est pas parlementaire.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, je le retire, et je dis que dans un autre moment de faiblesse, il a manqué à sa parole envers nous. Il s'imagine peut-être que ce côté-ci de la chambre ne compte pas, mais il s'apercevra que c'est un grand avantage sous le gouvernement de tenir ces engagements envers nous. Nous n'aurons pas pour notre part violé nos engagements, ni dans l'esprit, ni dans la lettre; et je déclare au ministre des finances que toute la chambre comprendra que la lâcheté morale qui l'a empêché de voter selon sa conscience sur la question de prohibition, les empêche aujourd'hui, lui et ses collègues de tenir leurs promesses et de voter dans le sens de leurs prétendues convictions sur la question de réciprocité.

M. BOWELL : Tout cela est une tempête dans un verre d'eau. Le langage du chef de l'opposition et de son lieutenant semble avoir pris naissance dans l'esprit et les actes de leurs partisans, car ce dernier ne fait certainement pas preuve de cette gentillommerie que l'honorable chef de l'opposition voudrait voir régner chez les députés de la droite. Si leur conduite, ce soir, ne ressemble pas à celle d'un petit avocat, elle relève assurément de la buvette. Il est évident pour moi, et il doit être également évident pour tous ceux qui se rappellent ce qui s'est passé entre le ministre des finances et le chef de l'opposition, ou, plutôt, l'honorable député d'Oxford-sud, que le seul arrangement qui a eu lieu, et la seule conclusion à tirer des paroles échangées, c'est qu'il y aurait la plus grande liberté possible de discussion sur tous les articles des résolutions.

Quelque VOIX : Oh ! oh !

M. BOWELL : Quelques députés disent " oh ! oh ! " mais qu'ils lisent le compte-rendu et voient ce qu'il contient. Toute l'affaire se réduit à ceci : on l'honorable député d'Oxford-sud a oublié les règlements de la chambre, ou il ne les a jamais connus. Personne n'a été plus surpris que moi de l'enten-

M. MILLS (Bothwell).

dre proposer un amendement à la motion de mon honorable collègue, le ministre des finances, demandant le concours de la chambre sur les résolutions, car quiconque connaît tant soit peu les règlements de la chambre, sait que sur une motion de cette nature il ne peut être proposé aucun sous-amendement à l'amendement proposé; et si l'honorable député avait consulté les autorités—May, Todd ou Bourinot—il aurait appris qu'un amendement à une motion pour se former en comité des subsides, ou un amendement à une motion pour se former en comité des voies et moyens, ne peut pas être amendée par un autre amendement; il aurait appris ce que sait le premier venu dans cette chambre, que sur un amendement à une motion de concours, n'importe qui peut proposer un sous-amendement. Le fait est qu'après s'être fourvoyé en choisissant mal son temps pour proposer son amendement, il cherche maintenant à prendre des airs de supériorité sur tout le monde. Il aurait été bien difficile de lui reconnaître cette supériorité à laquelle il prétend, en entendant le langage dont il s'est servi lorsqu'il disait qu'il n'avait pas affaire à des gentilhommes, en voyant le sourire angélique qui illumine toujours sa figure lorsqu'il exprime quelques sentiments de cette nature, et qui donne un nouveau lustre à ses moustaches soigneusement cirées et qui ajoutent à la dignité de son maintien.

Je regrette d'avoir à dire qu'il est un piètre échantillon de l'aristocratie anglaise à laquelle il appartient, car il ne se lève presque jamais de son siège sans prononcer des paroles insultantes pour ceux qui osent ne pas penser comme lui sur un sujet quelconque.

Si, dans le cas actuel, il s'était servi d'un autre langage, si lui et ses amis l'avaient pris sur un ton différent, je ne sais pas si mon honorable ami et collègue n'aurait pas agi autrement, si on avait pu le convaincre qu'il y a eu un malentendu. Je dois dire, cependant, à la louange de l'honorable député d'Oxford—car je veux lui donner tout ce qui lui appartient—que dans ma longue carrière parlementaire, il n'a jamais cherché à faire de l'obstruction, surtout sur les estimations, ou en comité général, lorsqu'il était nécessaire de faire adopter des résolutions, ou de voter un crédit, après que des explications raisonnables étaient données. J'ai déjà fait cet aveu et je le répète, mais je dis aussi que le langage dont il s'est servi à notre adresse est indigne de lui, vu surtout la position qu'il occupe, non seulement dans la chambre, mais dans le pays.

Je répète qu'il n'y a jamais eu d'entente comme celle dont parle l'honorable chef de l'opposition. Je ne dirai pas que l'honorable député n'est pas convaincu de la vérité de chacune des paroles qu'il prononce; je ne me permettrais pas de faire une pareille insinuation, mais lorsqu'il a été convenu de retirer la motion, j'ai compris que c'était avec l'entente formelle que l'honorable député profiterait de la première occasion qu'il aurait, lorsque nous nous formerions en comité des subsides, ou en comité des voies et moyens, de présenter cette motion ou toute autre qu'il jugerait à propos.

Avec sa longue carrière parlementaire et sa longue expérience, il devrait savoir à quel moment doit se faire une motion de cette nature et s'il a choisi une mauvaise occasion, c'est sur lui seul qu'en doit retomber la responsabilité. J'ai lu et relu ce passage des *Débats* et je répète ce que j'ai dit en commençant, qu'il est impossible d'en conclure autre chose que l'entente était qu'on aurait entière

liberté de discussion, tant devant la chambre que devant le comité.

Si on a quelque doute sur ce point, il suffit de relire la question posée par l'honorable député de Brant (M. Paterson) lorsqu'il dit qu'il devait être formellement entendu que la discussion ne serait pas restreinte, et que chaque article pourrait être discuté. Cela ne pouvait certainement pas s'appliquer à la proposition contenant un grand principe faite par l'honorable député d'Oxford-sud ; de sorte que l'opposition soulevée en ce moment n'est qu'une tentative de créer de l'agitation à l'aide de fausses conclusions, parce que nos adversaires se voient dans la nécessité de voter contre une résolution contenant des principes que plusieurs de leurs partisans n'aiment pas à désavouer. Se trouvant placés dans cette fausse position, ils soulevèrent tout ce tapage dans l'espérance de tromper le public. Se voyant pris à leur propre piège, ils se débattent pour en sortir. Pour ma part, je m'occupe très peu des menaces du chef de l'opposition et de son lieutenant. Nous n'avons, à ma connaissance, jamais reçu de faveur de nos adversaires et nous n'en attendons pas.

Nous voulons lutter franchement et loyalement, non seulement dans cette chambre, mais aussi devant le peuple ; et d'ici à ce que le peuple condamne les principes suivis depuis douze ou treize ans par l'ancien gouvernement, principes que se propose de suivre le gouvernement actuel, et que suivra, je l'espère, le futur gouvernement, quel qu'il soit, il s'écoulera encore du temps avant que nous succombions ; et je puis affirmer à l'honorable député, que cela n'arrivera pas sous le coup des menaces que les députés de l'opposition peuvent nous faire. Nous sommes prêts à braver leurs menaces comme à accepter leur courtoisie ; nous sommes prêts, de ce côté-ci de la chambre, à montrer autant de courtoisie que l'opposition est capable d'en montrer. Si l'opposition s'imagine arriver à son but en nous faisant des menaces, elle retiendra la chambre jusqu'à l'automne, et elle retardera l'expédition des affaires publiques ; mais c'est elle qui en portera la responsabilité. Nous sommes prêts à faire ce que nous avons fait dans le passé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les discours des trois honorables messieurs qui ont essayé de défendre la conduite du gouvernement sur cette question, prouve que ces messieurs comprennent que la position n'est pas soutenable. L'honorable préopinant (M. Bowell), s'est levé évidemment sous le coup de la colère, et il a cherché à faire tourner le débat en une question personnelle ; et bien qu'il ait ensuite essayé de raisonner, il n'a pas réussi. Examinons bien cette question, et je pense qu'il y a de l'autre côté de la chambre des hommes justes qui sont prêts à se rendre à la force des arguments et à donner franc jeu. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en proposant son amendement, n'a fait qu'exercer le droit que possède l'opposition de déclarer quelle est sa politique dans une résolution qui doit être jugée par la chambre. C'est un droit que possède l'opposition, lorsque le gouvernement propose que la chambre se forme en comité des voies et moyens. C'est ce droit que nous avons exercé ; et nous avons exposé la politique que nous avons soumise au verdict du peuple et sur laquelle nous voulions connaître l'opinion des députés de la droite. Mais on nous a—je ne dirai pas ignominieusement dupés, car c'est hors

d'ordre—mais on nous a trompés, on nous a empêchés de connaître les vues des honorables députés de la droite au sujet de la réciprocité absolue, on nous a privés du droit de demander l'opinion de la chambre sur la politique fiscale qui a été soumise au pays, et sur laquelle nous désirions savoir l'opinion des députés de la chambre. Le ministre de la justice a cherché à défendre cette violation de la promesse donnée en s'appuyant sur la lettre de l'arrangement. Je suis prêt à discuter ce point, quoique, la discussion, à ce sujet, soit bien courte dans les *Débats*.

La première proposition que l'on invoque est que c'est à la demande et pour l'avantage du ministre des finances que nous avons pris cette décision. La demande n'est pas venue de nous. Nous n'avons pas demandé de changer la procédure de la chambre ; c'est une faveur que nous avons faite à l'honorable ministre qui nous a demandé et qui a reçu cette faveur de l'opposition, car l'opposition est toujours prête, lorsqu'il s'agit du bon fonctionnement des affaires publiques, à faire certaines concessions ; et malgré ce qu'en ait dit hautement le ministre des finances ce soir, les affaires publiques ne sont pas administrées d'une manière satisfaisante.

Qu'a dit le ministre des finances ? Il a dit qu'il demandait de suivre la même procédure qui avait été suivie dans des occasions semblables. J'en appelle à l'honorable ministre, et je lui demande de rafraîchir ses souvenirs si, il y a deux ans, alors que sir Charles Tupper a inauguré cette procédure nouvelle, dans l'occasion dont je parle, on a proposé un sous-amendement à l'amendement. L'honorable ministre sait qu'il a violé la lettre de son engagement. Je ne parle pas de l'intention que l'on avait.

Mon honorable ami (M. Mills) a parfaitement répondu à cela, de sorte qu'il est inutile pour moi d'en parler de nouveau ; mais l'honorable ministre s'est plaint, en disant qu'il était prêt à s'en rapporter à la lettre de l'arrangement, quoiqu'on ait pu violer l'esprit de cet arrangement. L'honorable ministre a-t-il tenu sa promesse, quand il a dit que si l'amendement était retiré, on suivrait la même procédure qui avait été suivie dans des occasions précédentes ? Voici ce que M. Foster a dit :

Très bien ! la résolution peut être retirée pour le moment, et nous pouvons nous former en comité.

Le ministre des douanes dit que le ministre des finances ne voulait pas dire que la motion pouvait être retirée pour un moment, mais qu'elle devait être renvoyée à un jour ultérieur, lorsqu'on demanderait à la chambre de se former de nouveau en comité. A-t-on jamais vu essayer de donner une interprétation aussi absurde et aussi forcée des paroles d'un ministre ? Plus que cela, mon honorable ami d'Oxford-sud, qui avait présenté la résolution, s'est levé immédiatement après et a dit :

Comme ces résolutions sont longues, il vaudrait peut-être mieux pour nous de les laisser adopter *pro forma*, vu que cette conduite de notre part n'impliquerait aucunement que nous les approuvons, et en agissant ainsi, nous donnerons simplement au gouvernement l'occasion de les mettre de suite en vigueur, et d'empêcher que l'on ne commette des fraudes contre le revenu.

On n'avait aucun autre objet en vue, M. l'Orateur ; le ministre des finances ne pensait pas à autre chose dans le temps, et c'était aussi ce que pensaient les membres de la chambre quand on a privé l'opposition des droits et des privilèges qu'elle possédait de provoquer un vote sur la politique

énoncée dans l'amendement. On n'avait qu'un objet en vue—laisser adopter les résolutions *pro formâ*—et le débat devait recommencer, chaque partie se réservant ses droits, et l'opposition se réservant le droit de demander un vote sur l'amendement proposé. Du moment que nous consentions à cet arrangement, du moment que l'honorable ministre obtenait ce qu'il demandait, la chambre et les deux partis devaient être remis dans la même position qu'auparavant. Voyez, M. l'Orateur, dans quelle position se trouve l'honorable député. Il sait très-bien qu'une résolution telle que celle qui a été présentée à la chambre ne peut être proposée en amendement à une résolution en deuxième lecture, dans le comité des voies et moyens. L'honorable député sait très-bien qu'à la deuxième lecture d'une résolution dans ce comité des voies et moyens, on ne peut proposer qu'un amendement direct à la motion principale; de sorte que la motion de mon honorable ami d'Oxford-sud ne peut être régulièrement proposée à la chambre qu'en vertu de la promesse solennelle qui avait été faite par l'honorable ministre. Cet amendement a donc été proposé en conformité de l'arrangement convenu entre les deux partis. Mais l'honorable ministre dit maintenant: nous allons respecter l'arrangement, afin de vous donner l'occasion de présenter la résolution, mais nous allons présenter un amendement à cette résolution. M. l'Orateur, si l'honorable ministre veut consulter Bourinot à la page 491, il verra que la loi dit clairement que:

En mettant la question aux voix sur chaque résolution, l'amendement et le débat doivent être connexes à la question suivant la pratique suivie en Angleterre, et on ne peut rien dire qui ne se rapporte pas directement à la question, soit par un amendement, soit même dans la discussion.

Qu'avons-nous fait pendant toute la semaine dernière? Avons-nous discuté des questions se rapportant directement à la résolution dont on propose la deuxième lecture? Pas du tout. Nous avons parlé de la politique générale, nous avons parlé de l'histoire du Canada, et nous avons discuté quoi? Nous avons discuté l'amendement que mon honorable ami d'Oxford-sud a proposé en conformité de la promesse solennelle faite à la chambre. Ainsi donc, M. l'Orateur, quand la chambre se trouve dans cette position, nous voyons les honorables députés de la droite dire qu'ils sont prêts à tenir leur parole; mais ils la tiennent de cette manière-ci: c'est qu'ils permettent de proposer un amendement indirect, afin d'avoir un débat indirect, et ils nous disent: nous allons donc empêcher d'avoir l'opinion de la chambre sur votre amendement. Nous ne pouvons pas dire dans la chambre que cette conduite est une honte, mais si s'était en dehors de la chambre, ou même dans n'importe quelle cour de justice, on pourrait dire aux honorables ministres ce que mon honorable ami d'Oxford-sud leur a dit, en qualifiant leur conduite de misérable fourberie.

M. EDGAR: Je crois que des deux côtés de la chambre, il y a des députés qui sont anxieux qu'on agisse de bonne foi dans les questions soumises à la chambre. Je le demande à n'importe quel député présent, si le député d'Oxford-sud n'est pas celui qui connaît mieux quelles étaient ses intentions, et quels étaient ses desirs quand il a consenti à retirer sa résolution? Personne dans cette chambre, mieux que lui, ne peut se lever comme un gentilhomme, comme un honorable député de cette chambre, et déclarer ce qu'il a compris en retirant M. DAVIES (I. P.-E.)

la résolution. L'honorable député d'Oxford-sud a déclaré ce qu'il a compris quand le ministre des finances lui a demandé de retirer sa résolution. Je considère que les députés devraient accepter la déclaration de l'honorable député qui a retiré cette résolution. Il était parfaitement libre de la présenter ou de la retirer, et conséquemment, sa déclaration devrait être acceptée.

Examinons la question à un autre point de vue, maintenant. Supposons que le ministre des finances aurait dit à l'honorable député d'Oxford-sud, lorsqu'il lui a demandé de retirer l'amendement, qu'il avait l'intention de faire proposer un sous-amendement: y a-t-il quelqu'un dans cette chambre qui puisse penser un instant que sir Richard Cartwright aurait donné son consentement, comme il l'a donné en cette occasion? Non, M. l'Orateur; il y a deux manières d'envisager cette question pour la droite et pour l'opposition.

Je serais réellement surpris, M. l'Orateur, s'il n'y avait pas un député de la droite capable de se lever pour protester contre la conduite que l'on se propose de tenir aujourd'hui à la demande du ministre des finances, et il me fait peine de le dire, avec l'approbation du ministre de la justice. Nous voyons dans les *Débats* qu'il avait été convenu de continuer ensuite le débat, quel débat? L'honorable député d'Oxford-sud pouvait-il penser à un débat sur une résolution dont il n'avait jamais entendu parler, sur une proposition qui n'a été proposée qu'aujourd'hui à la chambre? Pouvait-il, le 23 juin, parler de continuer un débat sur la résolution de l'honorable député de L'Islet, (M. Desjardins), résolution dont il n'avait jamais entendu parler, qui n'était pas même rédigée, et que personne ne connaissait alors? Non, M. l'Orateur, il pensait que nous continuerions le débat qui avait été commencé sur la résolution que la chambre devait juger par son vote, d'après les règlements de la chambre. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, j'espère sincèrement que la chambre ne tolérera pas cette position plus longtemps.

M. CURRAN: L'honorable député qui vient d'adresser la parole à la chambre s'est inspiré des idées de ses amis qui ont parlé avant lui. Il a commencé ses remarques en disant que personne, mieux que le député d'Oxford-sud, ne pouvait savoir ce qu'il avait dans l'esprit, lorsqu'il a donné son consentement.

M. EDGAR: Lorsqu'il a retiré sa motion.

M. CURRAN: Donc, toute cette indignation, toutes ces récriminations, toutes ces insinuations sont complètement injustifiables, et c'est certainement le moyen le plus condamnable que l'on puisse prendre pour chercher à faire retirer cette motion ou n'importe quelle autre motion.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. CURRAN: Les honorables députés de la gauche se vantent d'être gentilshommes, mais ils n'agissent pas comme des gentilshommes, quand ils veulent m'empêcher de dire quelques mots, quoiqu'ils aient appelé les membres du gouvernement des petits avocats, qu'ils aient dit que les ministres étaient incapables de respecter aucun engagement, et qu'ils aient déclaré qu'à l'avenir, ils ne feraient aucun arrangement avec nous. Personne n'a pu se tromper sur ce qui a été compris l'autre soir; personne n'a pu se tromper sur ce qui a été convenu dans une occasion précédente. On a dit

alors, comme on l'avait dit dans une occasion précédente, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avait consenti à un arrangement :

Naturellement, c'est la pratique suivie, et personne de ce côté-ci de la chambre ne fera d'objections. L'honorable député sait cependant que nous n'abandonnerons aucunement nos droits de faire une discussion la plus complète possible sur les différents items lorsqu'ils seront soumis au comité.

Voilà donc l'arrangement qui a été fait; il est clair, catégorique et défini, c'est-à-dire que l'on donnerait toutes les facultés possibles pour faire cette discussion, et qu'on ne soulèverait aucune objection, même dans la discussion de l'histoire du Canada, s'il était nécessaire. Qu'est-il arrivé dans cette occasion-ci? A-t-on cherché à gêner la discussion? Tous ceux qui ont désiré adresser la parole n'ont-ils pas en toutes les facilités possibles de prendre part à la discussion? Puisqu'un sous-amendement a été proposé ce soir, et que le chef de l'opposition s'est levé et a accusé le gouvernement et ses partisans de manquer à leur parole; puisque l'honorable député d'Oxford-sud a accusé les ministres d'être des petits avocats, et puisqu'il leur a appliqué toutes les épithètes qu'il a pu trouver dans son esprit, je pense qu'il est temps pour les députés de cette chambre, s'ils sont des hommes, de montrer leur détermination d'appuyer le gouvernement. Nous ne sommes pas pour nous laisser bafouer; nous n'avons pas peur de rencontrer les députés de l'opposition, soit ici en chambre, soit sur les hustings. Nous les avons déjà rencontrés, nous les rencontrerons encore, et j'espère que le gouvernement maintiendra la position qu'il a prise ce soir.

M. MULOCK: Nous sommes certainement tous portés à appuyer notre parti dans certaines occasions; mais il y a des occasions où nous sommes obligés de respecter l'honneur de la Couronne, et j'espère que cette fois-ci, nous pourrons arriver à une saine conclusion, quand même quelques députés appuieraient un parti qu'ils n'appuient pas généralement. Quelle était la situation lorsque l'honorable député d'Oxford-sud a présenté sa résolution? Si nous consultons les *Débats* aux colonnes 1252-3, voici quel a été le point capital qui a été décidé. Le gouvernement venait de proposer une motion demandant à la chambre de se former en comité des voies et moyens, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud proposa un amendement. Alors il n'était plus possible de proposer un sous-amendement. Le ministre des finances, dans un but d'intérêt public, demanda que cette motion fût retirée. A-t-il demandé qu'elle fût retirée complètement? Non. Pour quelle raison a-t-on demandé qu'elle fût retirée, car tout repose là-dessus. L'a-t-il retirée simplement pour la forme? S'il en était ainsi, lorsque l'amendement a été proposé de nouveau, il avait droit de demander qu'il fût mis dans la même position, et que les députés eussent les mêmes droits que si la motion n'avait jamais été retirée. Voici le rapport des *Débats* :

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Naturellement, il est bien entendu que nous pourrions avoir la discussion la plus complète possible, plus tard, dans le comité.

M. FOSTER: Votre motion peut être retirée pour le moment, afin que la chambre puisse se former en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans doute que cette discussion ne peut se terminer ce soir, et comme le dit mon honorable ami, il est important pour le service public que ces résolutions soient adoptées, de sorte que dans les circonstances, je ne m'oppose pas à retirer ma motion pour le moment.

M. FOSTER: Très bien! la motion peut être retirée pour le moment, et la chambre pourra se former en comité.

M. l'ORATEUR: Est-ce le désir de la chambre que l'honorable député retire l'amendement?

Amendement retiré.

La chambre se forme en comité des voies et moyens.

J'en appelle au ministre des finances et aux députés des deux côtés de la chambre, si, par cet arrangement temporaire, en vertu duquel l'honorable député a retiré, pour la forme, sa motion dans l'intérêt public, car c'est là le motif qui doit toujours nous guider, même dans nos luttes de parti—j'en appelle, dis-je, aux députés, si l'intention qu'on avait en vue en faisant cet arrangement, n'était pas que les deux partis dussent conserver leurs droits. C'est la seule conclusion à laquelle je puisse arriver d'après les faits qui se sont passés.

Si l'on eut eu en vue un autre arrangement, on l'aurait dit; mais, comme l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies), les précédents qui doivent nous guider sont tous dans le même sens. Dans ces circonstances—je n'ai pu entendre la discussion animée qui eut lieu au commencement de ce débat—puisque le ministre des finances ne veut pas m'écouter maintenant, je fais appel à d'autres députés, et je leur demande si, par les déclarations qu'ont faites le député de la gauche, il n'est pas évident que l'amendement a été retiré seulement pour la forme, et non pas avec l'intention d'y renoncer; et s'il n'est pas du devoir du ministre des finances, comme gardien temporaire de la dignité du parlement et de la Couronne sur cette question, quelles que soient ses opinions, de se ranger du côté de la justice, et d'accepter les déclarations du chef de l'opposition et de l'honorable député d'Oxford-sud au sujet de ce qui a été entendu, car l'honorable ministre est tenu d'accepter leur parole et de les remettre dans la même position qu'ils occupaient avant que l'amendement fût retiré. C'est la seule conduite qu'il puisse adopter pour l'honneur du gouvernement. Qu'il fasse ce qu'il est tenu de faire, et ce ne sera pas un sacrifice. Les ministres ne feront que leur devoir, et il n'est jamais trop tard pour cela. Si on a fait une erreur, il faut la réparer le plus tôt possible. Les affaires publiques et l'intérêt du pays demandent que les relations des députés des deux côtés de la chambre soient telles qu'on puisse se fier à la parole des uns et des autres, et qu'il règne une certaine confiance entre les partis quand même ils sont adversaires. Je dis donc, sans vouloir offenser personne, qu'il serait peu honorable pour la chambre comme tribunal, de laisser exister des relations aussi tendues que celles qui existent actuellement entre les deux parties, et j'en appelle au gouvernement et lui dis que c'est lui qui portera toute la responsabilité, s'il reste sourd à notre appel, et s'il ne nous rend pas justice en faisant retirer l'amendement pour que la discussion se fasse comme si le sous amendement n'avait pas été proposé.

M. TISDALE: Je ne connais pas parfaitement les règlements de la chambre; mais je dois dire que je regrette cet incident, et surtout la manière dont on la provoqué. Il peut arriver des difficultés sur différentes questions entre deux partis aussi forts qu'ils le sont dans ce pays; mais lorsqu'il arrive des difficultés sérieuses entre les députés qui prennent part à la discussion, nous devons écouter ceux qui parlent, et étant moi-même un peu violent de caractère, je crois qu'on doit avoir quelques égards pour les

honorables députés des deux côtés de la chambre qui ont commencé à discuter cette question dans des termes un peu violents. Il est regrettable que ce malentendu soit arrivé, et si je comprends bien—je veux qu'on le comprenne bien—lorsque cette motion a été proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), aucun amendement ne pouvait alors être proposé. D'un autre côté, je n'ai pas compris que la motion avait été retirée simplement par faveur, afin de protéger l'intérêt public, car si l'honorable député n'avait pas agi ainsi, le gouvernement aurait fait porter à l'opposition la responsabilité du retard apporté à l'adoption de ces résolutions.

Une telle conduite aurait sérieusement affecté les intérêts du pays. L'honorable député avait certainement le droit de prendre cette responsabilité s'il l'eût voulu. Le premier point à décider, suivant moi, est de savoir si on a manqué à la parole donnée; car je suis un de ceux qui pensent que si on a manqué à la parole donnée, sans le savoir, il faut réparer l'erreur. Si je suis bien informé, la question peut donner lieu à deux ou trois interprétations différentes. S'il en est ainsi, n'est-il pas juste de croire que quand on a demandé à l'honorable député de retirer son amendement, dans les circonstances—lui qui est un homme d'une grande expérience, et qui devait comprendre parfaitement dans quelle position il se mettait—n'est-il pas juste de croire, dis-je, qu'il aurait dû prendre les précautions nécessaires pour se protéger. D'après ce que j'ai compris jusqu'ici de la discussion, et il est certain que le désir, le seul et véritable désir que l'on avait alors, était d'avoir une discussion libre et complète, et c'est toute la réserve que l'on a faite. En consultant les *Débats*, il ne peut y avoir de difficulté que c'est là toute la réserve dont on a parlé, quel que soit ce que l'on a compris.

Qu'a-t-on fait ensuite? Et c'est ici, je crois, que se trouve la véritable question à discuter, et que l'on aurait dû discuter sans se servir d'expressions violentes comme celles dont on s'est servi ce soir dans la chambre. L'honorable député d'Oxford-sud a choisi son temps; et si je comprends bien, il a présenté sa motion dans un temps où il n'aurait pas dû la présenter; dans un temps où, d'après les règlements de la chambre, ce sous-amendement pouvait être proposé. L'honorable député n'aurait pas dû présenter son amendement dans ce temps-là; il aurait dû le présenter lorsqu'on aurait fait motion pour que la chambre se formât en comité des subsides, et alors, il aurait sauvegardé sa position. Mais puisqu'on s'est simplement réservé le droit de faire une discussion libre et complète, puisque l'honorable député a pris la responsabilité de proposer sa motion dans un temps où il n'était pas obligé de la proposer, dans un temps où il ne pouvait pas s'attendre à conserver sa même position, on ne peut plus prétendre, ni du côté de la droite, ni même du côté de la gauche, que ce sous-amendement a été proposé dans le but d'empêcher la discussion qui a eu lieu, et qui a certainement pris de larges proportions. Il me semble que c'est là un exposé exact de la question.

Quelques VOIX: Non, non.

M. TISDALE: Permettez-moi de dire quelques mots; je n'adresse pas souvent la parole à la chambre, et je dois dire aux députés des deux côtés de la chambre, qu'il n'y a rien de plus

déplorable—je dis cela en ma qualité personnelle et je voudrais que d'autres députés en tiendraient compte—qu'il n'y a rien de plus déplorable que cette habitude d'interrompre les députés qui parlent. Je puis dire, ici, ce soir, et j'espère qu'on ne croira pas que je veux régenter la chambre, car tel n'est pas mon désir, mais je puis dire que ce qui est arrivé dans la chambre ce soir, est de nature à nous faire demander si un meilleur état de choses ne pourrait pas exister, et si nous ne pourrions pas conduire les luttes de partis plutôt avec des arguments et de la discussion, qu'avec des expressions violentes. Parlons d'affaires. L'honorable député qui m'a interrompu m'a fait faire une digression, mais je crois qu'il n'avait pas cette intention.

Je dis donc que les remarques de l'honorable député semblaient être un défi lancé pour la discussion. Maintenant, voici un dilemme. Pouvez-vous nous blâmer d'avoir profité d'un avantage que vous nous avez donné, si vous considérez réellement que c'est un avantage? N'est-ce pas que c'était légitime et juste de notre part, puisque dès le commencement la seule réserve qu'on a faite a été d'avoir une discussion complète? Il me semble que la motion de l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) a eu pour effet d'étendre la discussion. Puisqu'un homme, qui connaît les règles parlementaires comme l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)—il est admis des deux côtés de la chambre qu'il n'y a personne de plus habile que lui dans ce parlement, ni dans aucun autre parlement—puisque un homme, dis-je, qui connaît les règlements parlementaires, choisit son temps pour présenter une motion, comme celle qu'il a présentée, il ne peut pas considérer que nous avons manqué de parole en présentant ce sous-amendement. Mais, avons-nous manqué à notre parole? Peut-on, et doit-on ne pas penser qu'il a cherché à empêcher la discussion, et qu'il nous a laissé le moyen de tourner la difficulté qu'il voulait nous susciter? Il me semble que c'est là toute la question. S'il n'avait pas agi ainsi volontairement et de propos délibéré, sans doute que je dirais que nous n'aurions pas dû profiter de cet avantage, si réellement c'est un avantage. Après tout, est-ce un avantage que nous avons? L'opposition est-elle prête à déclarer qu'elle ne veut pas nous laisser proposer d'amendement qui puisse étendre la discussion? Voilà, il me semble, un exposé exact de la difficulté. Comment allons-nous la résoudre? Laissez-moi dire une dernière fois, car je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps, qu'il est malheureux que les honorables députés de l'opposition aient fait des menaces comme celles qu'ils ont faites. Elles ont eu pour effet de créer une mauvaise impression dans mon esprit. Je voudrais ne jamais entendre de telles menaces. Le gouvernement contrôle la direction de la chambre, il a la majorité, et il doit porter la responsabilité de ses actes. Il est bon d'être patients, mais c'est plus qu'on puisse demander à la nature humaine, d'écouter continuellement des menaces semblables. L'autre jour, la majorité décida de siéger le jour de la confédération; et je vois qu'une grande partie de la presse libérale, de la province d'Ontario où on nous dit être ultra-loyaux, nous tient responsables de cet acte, bien que la majorité de l'opposition ait demandé que nous siégions ce jour-là. Il en a été ainsi lorsque cet incident est arrivé; immédiatement, quelqu'un s'est levé en colère, nous fit des menaces, et nous a mis dans une position telle, que

nous ne pouvons plus faire aucune concession quand même nous aurions été disposés à en faire. Nous sommes maintenant obligés de suivre encore les règlements de la chambre, et je vois que, par ces règlements, c'est l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui se trouve en faute.

Quelques VOIX : Non, non.

M. TISDALE : Nous sommes d'avis de ce côté-ci de la chambre qu'il a proposé sa motion au mauvais moment. Est-ce abuser de la discussion que de dire que l'honorable député a choisi lui-même son terrain et que c'est parce qu'il l'a voulu, que cette discussion s'est élevée ? Il a proposé son amendement comme il l'a voulu et, puisqu'il lui a plu de faire sa proposition à ce moment, les règles de la chambre sont là qui nous disent que l'amendement est dans l'ordre.

M. CASEY : Je crois que le ministre des finances pourrait dire : "Débitez-moi de mes amis". L'honorable député qui vient de s'asseoir avait commencé son discours apparemment avec l'intention de jeter de l'huile sur les flots en fureur ; sans doute c'est ce qu'il se proposait honnêtement de faire, mais il a dit plus de paroles blessantes à l'adresse de ses propres amis, que ne leur en ont dit les députés de ce côté-ci de la chambre eux-mêmes. Il les a mis dans une situation bien plus mauvaise qu'auparavant. Mon irritable ami lui-même, le *Boanerges* de Montréal-centre (M. Curran), par ses défis bruyant hors de la chambre et dans la chambre, par ses violents exercices musculaires, bien qu'il puisse paraître plus turbulent dans un débat que mon ami à la voix mielleuse de Norfolk, n'a pas contribué à rendre ce débat désagréable autant que l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il dit que mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, bien qu'il soit un vieux parlementaire, a consenti à retirer sa proposition, lorsque le ministre des finances lui a dit que persister à la faire mettre aux voix serait chercher à nuire à l'intérêt public. Mon honorable ami, le député de Norfolk-sud, dit que mon honorable ami d'Oxford-sud aurait dû, en vieux parlementaire, se montrer plus retors et exiger, avant de retirer sa proposition, un engagement du ministre des finances qu'il ne lui fût pas capable de répudier plus tard. Il est bien dur, messieurs, pour son chef, le ministre des finances. J'espère que cela n'empêchera pas ces deux honorables messieurs d'être amis à l'avenir comme je crois qu'ils l'ont été jusqu'à ce jour. Cependant, je crois que personne de ce côté-ci de la chambre n'a dit à l'adresse du ministre des finances une chose aussi blessante que l'honorable député qui vient de proclamer que mon honorable ami d'Oxford-sud aurait dû, en vieux parlementaire qu'il est, connaître le ministre des finances assez bien pour ne pas se contenter d'une entente aussi peu définie que celle-là. Je crois qu'à l'avenir il sera plus prudent, en effet.

Il demande pourquoi l'honorable député d'Oxford-sud choisit ce moment, puisqu'il était libre d'en choisir un autre qui n'aurait permis à personne de proposer un amendement à sa motion. Il invoque les règles de la chambre et prétend que c'est la faute de l'honorable député d'Oxford-sud si ce débat est devenu si désagréable, que c'est parce qu'il a fait sa motion à un moment où il est permis de proposer un amendement. Pourquoi a-t-il choisi ce moment, M. l'Orateur ? C'est parce qu'il avait la parole du ministre des finances, une entente parfaite avec lui que quand il proposerait de nouveau

sa motion, il le ferait dans les mêmes conditions qu'il avait proposé la motion qu'il a consenti à retirer. Il est absurde de dire, comme l'honorable député de Montréal-centre, comme l'honorable député de Norfolk-sud, comme l'honorable ministre des finances lui-même, qu'il n'a été alors question que de la liberté de discussion. Mais, M. l'Orateur, nous n'avons pas besoin de promesse pour avoir une discussion libre sur cette motion, nous aurions pu l'avoir soit en la proposant à l'heure qu'il est, soit en allant devant le comité des voies et moyens. L'essence de la promesse qu'on a faite à mon honorable ami, le député de Oxford-sud, c'est qu'il pourrait faire sa motion dans les mêmes conditions que s'il proposait d'en faire la discussion devant le comité des voies et moyens et qu'on n'y proposerait pas d'amendement, même si elle était faite de nouveau à un moment auquel les règles de la chambre auraient permis de proposer un tel amendement. Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud est, en effet, un vieux parlementaire, il a une si grande expérience parlementaire que l'honorable ministre des finances ne peut pas supposer un seul instant qu'il aurait consenti à retirer sa motion sans la promesse que lorsqu'il la présenterait de nouveau, on n'y proposerait pas d'amendement. C'est une des conditions essentielles de l'entente en vertu de laquelle il a retiré sa motion. C'est cette condition essentielle qui a été violée et l'honorable député de Norfolk-sud dit que les députés de la droite ne savaient pas que mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, proposerait de nouveau sa motion à cette phase des débats ; qu'il avait le choix de la proposer maintenant ou à une autre occasion et qu'il fallait qu'il choisit le bon moment. Mais, M. l'Orateur, la motion élaborée qui est proposée en sous-amendement démontre à la chambre qu'elle est le fruit d'un dessein prémédité ; il est évident qu'elle a été préparée avec beaucoup de soin et qu'on s'est efforcé de lui donner la forme la plus acceptable qu'on puisse donner à une motion de cette nature de l'autre côté de la chambre. On savait que mon honorable ami, le député d'Oxford-sud devait proposer sa motion et qu'il s'attendait qu'elle serait mise au vote sans amendement. On a, en conséquence, creusé une mine contre cette motion et le feu a été mis à la mèche au bon moment. C'est évidemment ce qu'on avait l'intention de faire, car la motion paraît clairement avoir été préparée pour celui qui l'a proposée.

L'honorable député de Norfolk-sud demande si nous avons intérêt à nous opposer à ce qu'il soit fait un sous-amendement ? Il ne saurait en douter. Il est évident que l'opposition a avantage à obtenir un vote sur une motion à laquelle elle a donné la forme qu'elle a cru devoir lui donner. C'est pour cela qu'on accorde à une motion qui est faite en amendement à la proposition de se former en comité des subsides, le privilège d'être mis au vote sans amendement. Voilà l'avantage qu'une entente avait assuré à l'opposition, mais qu'on lui a enlevé au moyen d'un subterfuge. L'honorable député dit que le sous-amendement donne peut-être aux siens un avantage. Mais cet avantage est-il légitime ? Il le serait si mon honorable ami proposait son amendement pour la première fois. Mais après l'avoir retiré une fois—ou plutôt après l'avoir virtuellement suspendu, car il n'a jamais été retiré autrement que comme une affaire de forme—en vertu d'une entente bien définie entre les deux

côtés de la chambre, le sous-amendement n'est pas loyal; c'est un avantage obtenu par des moyens auxquels on ne peut pas donner de qualificatifs en langage parlementaire. Je ne suis pas de ceux qui aiment à se servir inutilement de langage violent en chambre, mais il se passe quelquefois des choses en chambre auxquelles on ne trouve pas de qualificatifs dans le langage du parlement, et je crois que celle-ci en est une.

Néanmoins, nous avons peut-être tort de condamner le ministre des finances pour cela. Il y a une maladie qui fait perdre la mémoire—je ne me souviens pas du nom que lui donne la science, mais on l'appelle perte, ou incertitude, ou relâchement, ou faiblesse de la mémoire. Je crains que l'honorable ministre des finances ne soit atteint de cette maladie, car notre longue expérience nous a appris que ce n'est pas la première fois qu'il n'a pas, comme les autres députés, le souvenir de ce qui s'est passé quelques jours auparavant, que sa mémoire n'est pas d'accord avec les rapports des *Débats*. Souvent j'ai été obligé de venir en aide à la mémoire de l'honorable ministre en lui citant les *Débats*; il se peut que ce soit chez lui une maladie constitutionnelle et que nous ayons tort de le blâmer pour une chose dont il n'est pas responsable. Sa mémoire a peut-être des moments de faiblesse, comme sa volonté. Elle peut avoir des moments de syncope et nous aurions tort de le blâmer, le pauvre homme, à cause d'un mal constitutionnel dont il n'est pas en son pouvoir de se guérir. Il y a en ce moment devant les tribunaux de cette ville un homme qui semble être atteint du même mal. Il n'est pas conforme aux usages du parlement, je crois, de parler de ce qui se passe dans les comités avant que ces comités aient fait leur rapport à la chambre, bien que des rapports complets des travaux de ces comités aient été publiés dans les journaux; c'est pour cette raison que je ne pousserai pas plus loin la comparaison entre la mémoire de l'honorable ministre des finances et celle de Nick Connolly; ce que je ferais, sans cela. J'espère, cependant, qu'avec un bon traitement, l'honorable ministre des finances pourra recouvrer la mémoire et, en même temps, les notions d'honneur qui, en matière d'entente, accompagnent généralement une bonne mémoire. L'honorable député de Montréal-centre s'est efforcé d'exciter la colère des députés de la droite qui ne sont pas membres du ministère en leur disant que nous avions dit qu'il n'y a pas un gentilhomme de ce côté-là de la chambre. Cela n'a jamais été dit, ni expressément, ni implicitement. Nous avons attaqué le gouvernement et celui qui a parlé en son nom, le ministre des finances, mais nous n'avons pas attaqué un seul député de la droite qui ne forme pas partie du ministère. Pour la raison bien simple que nous ne croyons pas qu'ils aient eu connaissance de cette affaire. Nous croyons qu'elle n'est l'œuvre que du ministre des finances et de ses associés, qui n'ont pas mis dans leur confiance les députés des sièges d'en arrière. Il est probable que s'ils les avaient consultés, ils n'auraient pas fait ce qu'ils ont fait.

M. O'BRIEN: Je crois que l'honorable député qui vient de parler n'a guère arrangé les choses. Au début de son discours, il a complètement faussé le sens des paroles de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Cependant, cela n'a comparativement que peu d'importance. Je n'étais pas ici au commencement de cette discussion, je n'ai pas

M. CASEY.

entendu les paroles blessantes qui ont été prononcées des deux côtés de la chambre, j'en suis peut-être que mieux disposé à donner une opinion que si j'avais pris part à une discussion qui m'aurait irrité, à une discussion que ceux qui y ont pris part regretteront peut-être, du moins jusqu'à un certain point, quand le calme les aura rendus à leurs sens. Je n'étais pas en chambre non plus quand a eu lieu la discussion sur la motion pour se former en comité des voies et moyens, laquelle a donné lieu à ce malentendu. Quant à moi, je dois dire que je serais bien fâché que la procédure qu'on a adoptée nous privât de voter sur la motion de l'honorable député de Oxford-sud, car je désire vivement avoir l'occasion de voter contre cette motion. C'est la motion contre laquelle je désire le plus inscrire mon vote. Dans tous les cas, moi qui n'ai pas été irrité pour avoir pris part à la discussion violente qui vient d'avoir lieu, je crois que s'il est un moyen de remettre l'honorable député d'Oxford-sud autant que possible dans les mêmes conditions qu'il était quand il a retiré sa motion, nous devons adopter ce moyen. Je crois qu'un bon moyen serait de retirer les deux motions, afin de permettre à l'honorable député d'Oxford-sud de présenter la sienne une autre fois, de manière à me permettre de voter contre, comme je le désire beaucoup.

Nous devons avoir regret de la discussion qui vient d'avoir lieu; elle n'est pas de nature à donner aux jeunes députés qui siègent dans cette chambre une bien haute idée de la dignité avec laquelle nous faisons les choses. J'ai un peu d'expérience; cependant, je ne me souviens pas d'une autre discussion au cours de laquelle on se soit lancé d'un côté à l'autre de la chambre des accusations aussi violentes, on se soit servi d'un langage aussi virulent qu'aujourd'hui. Jusqu'ici, nous avons discuté les affaires publiques d'une manière qui nous faisait honneur et qui faisait honneur à l'assemblée délibérante dont nous sommes les membres; j'en ai toujours été heureux. Je suis autant que jamais l'adversaire de la politique des honorables députés de la gauche sur cette question; mais cela ne m'empêchera pas de dire en ce moment qu'il n'est que juste d'accorder à l'honorable député d'Oxford-sud ce qu'il a le droit de réclamer en vertu de l'entente dont il vient d'être fait mention, de ne pas l'empêcher de présenter sa motion, ainsi qu'il s'était d'abord proposé de le faire.

M. STAIRS: Je suis beaucoup de l'avis de l'honorable député qui vient de parler, mais je dois faire observer à la chambre que si la prétention des honorables députés de la gauche avait quelque raison d'être, eux-mêmes, ils ont ce soir mis le gouvernement dans l'impossibilité de faire la moindre concession.

M. LANDERKIN: Ils vous ont mis une corde au cou.

M. STAIRS: J'ai le droit d'exprimer mon opinion et je prétends que le ton que les honorables députés de la gauche ont pris pour appeler l'attention du gouvernement sur cette question, est si agressif que, même si leurs prétentions avaient quelque fondement, il ne serait plus possible aux honorables députés de ce côté-ci de la chambre de s'en laisser imposer de la sorte. Comme je ne vois pas qu'il puisse résulter aucun bien d'une plus longue discussion sur cet incident, je propose qu'on reprenne le débat sur la motion de l'honorable député d'Oxford-sud et le sous-amendement à cette motion.

M. DAVIES (I. P. E.) : Une question d'ordre a été soulevée ; l'honorable député ne peut pas discuter sur la motion et le sous-amendement avant que cette question ait été résolue.

M. BOWELL : Quelle est cette question d'ordre ?

M. DAVIES (I. P. E.) : C'est que le sous-amendement est la violation d'une entente faite dans cette chambre.

M. STAIRS : Si je comprends bien, le chef de l'opposition n'a pas soulevé formellement une question d'ordre.

M. BOWELL : Ni d'une manière informelle.

M. STAIRS : M. l'Orateur-suppléant, si vous dites que je ne suis pas hors d'ordre, je vais continuer mon discours.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je ne sache pas que personne ait soulevé une question d'ordre. La seule question soulevée, c'est celle que le chef de l'opposition a soulevée au sujet de l'arrangement qui a été conclu ; comme il n'y a pas de question d'ordre de soulevée, le débat peut être repris.

M. STAIRS : Quand on m'a interrompu, j'allais dire que, reprenant le débat, je voulais relever une ou deux affirmations importantes faites par les honorables députés de la gauche au sujet de la question qui nous occupe. L'honorable député d'Oxford-sud a fait des remarques concernant le chemin de fer Intercolonial qui réclament notre attention ; je parlerai aussi d'une autre question qui aura, je l'espère, un bon effet sur cette discussion, je veux parler de la question du sucre. J'ai, de plus, l'intention de m'occuper de la réciprocité absolue. Je demande à la chambre la permission de traiter en premier lieu la question du sucre. Je veux faire allusion à ce qu'en ont dit quelques-uns des honorables députés de l'autre côté de la chambre et appeler votre attention sur l'encouragement donné à l'industrie du raffinage du sucre depuis 1879. Plusieurs orateurs de l'opposition ont affirmé que, grâce à la politique adoptée en 1879, les raffineurs du Canada ont fait depuis cette date de grosses sommes d'argent. Je veux faire observer à tout le monde que les honorables députés de la gauche et les journaux de leur parti ne cessent de commettre des exagérations à ce sujet et de fausser la vérité. Un journal de la ville de Halifax, qui appartient au parti des honorables députés de la gauche, prétend que les actionnaires d'une certaine raffinerie de sucre de l'endroit, qui ont mis pour débiter un capital de \$350,000, n'ont touché qu'un seul dividende, et ont perdu ensuite la totalité de ce capital. Il ajoute que subséquemment, la raffinerie a recommencé ses opérations sur une base solide, mais qu'elle ne rapporte pas encore de gros bénéfices à ses patrons. L'article de ce journal prouve que le raffinage du sucre n'a pas été pour les raffineurs une source d'aussi grande fortune que le prétendent les honorables députés de l'autre côté de la chambre. Quand on a mis en vigueur l'ancien tarif, c'est-à-dire en 1886, on a adopté l'épreuve du polariscope, afin de percevoir l'impôt avec le plus de justice possible, non-seulement pour les habitants du pays en général, mais aussi pour les importateurs. Je ne sache pas qu'on se soit plaint de ce tarif, depuis qu'il a été mis en vigueur par l'honorable ministre des douanes.

Moi-même je désirerais beaucoup l'adoption de l'épreuve du polariscope pour déterminer le degré du sucre sur lequel on mettrait des impôts. Le

système auparavant en vigueur, l'impôt *ad valorem* était rempli d'inconvénients et très désavantageux pour les importateurs de Halifax et des provinces maritimes en général ; il était aussi désavantageux pour le commerce des Antilles. Ces embarras ont disparu depuis l'adoption du polariscope et le commerce est maintenant prospère. Il n'est pas juste de dire que l'ancien tarif accordait aux raffineurs des avantages illégitimes. Il n'était pas de la moindre utilité pour l'industrie du raffinage et je suis heureux que l'impôt sur le sucre ait été aboli. Quelques-uns des journaux qui supportent les honorables députés de la gauche, nous ont accusés d'abandonner notre politique de 1879 en abolissant les impôts sur le sucre. On dit que le parti conservateur renonce petit à petit à la protection. Je nie cela ; enlever les droits sur le sucre brut n'est pas plus renoncer à la protection que de les enlever sur le thé et le café, que nous ne pouvons pas produire dans ce pays et sur lesquels on avait mis des impôts uniquement pour créer un revenu au gouvernement. Je serai obligé de m'occuper de quelques parties du discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et de celui de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), et je crois qu'en ce faisant, je pourrai répondre à tout ce qu'on dit sur la question du sucre les honorables députés de la gauche. Je suis certain que je pourrai défendre victorieusement le gouvernement et que les honorables députés de l'autre côté de la chambre n'oseront ni contester l'exactitude des chiffres que j'en aurai cités, ni la justesse des conclusions que j'en aurai tirées.

Avant d'entrer dans mon argumentation, je dois dire qu'en me servant de l'expression "ancien tarif," je veux parler du tarif au polariscope qui a été en vigueur de 1886 au 23 de juin dernier, et que, sous le titre "nouveau tarif," je veux dire les résolutions présentées par le ministre des finances le 23 juin. Comme je l'ai déjà dit, le parti libéral conservateur a le droit de se plaindre des critiques injustes dont le tarif a été l'objet depuis qu'il est en vigueur. On a toujours confondu deux questions. On a cherché à faire croire au peuple que si sous l'ancien tarif, le sucre se vendait plus cher qu'aujourd'hui, ce qui était dû à l'impôt mis sur le sucre dans un but de revenu seulement, cela devait être attribué à la protection. Tel n'est pas le cas. Tous ceux qui sont un peu versés dans le commerce du sucre savent que si sous l'ancien tarif le sucre granulé se vendait plus cher qu'aujourd'hui, c'était à cause de l'impôt de 2 centins par livre qui existait alors sur le sucre brut et qui n'était destiné qu'à augmenter le revenu. Cet impôt était-il profitable aux raffineurs et en étaient-ils responsable ? Supposons que les finances du pays soient en mauvais état et qu'il faille imposer un droit de 3 centins par livre sur le coton brut et augmenter les droits sur les tissus de coton dans la même proportion, les manufacturiers de tissus de coton seraient-ils responsables de l'augmentation du prix de ces tissus ? Il ne serait pas plus juste dans ce dernier cas pour les journaux de l'opposition d'accuser les fabricants de coton, qu'il était juste pour eux d'accuser comme ils l'ont fait les raffineurs de sucre. Au moment où les droits sur le sucre brut viennent d'être abolis, on aurait pu croire que les orateurs de l'opposition allaient enfin renoncer à leurs arguments trompeurs, qu'ils allaient cesser de critiquer. Aussi n'ai-je pas été peu surpris d'entendre l'autre soir, l'honorable député d'Oxford-sud émettre une opinion vraie-

ment renversante, comme celle que je vais lire à la chambre, pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Il est peut-être bon que je rappelle auparavant que le ministre des finances avait déclaré que l'abolition des droits sur le sucre brut ferait perdre au gouvernement \$3,500,000, jusqu'à ce moment payés par les consommateurs de sucre du Canada, et qu'à l'avenir, ces \$3,500,000 resteraient dans la poche des consommateurs du pays. Voici ce que cette déclaration a fait dire à l'honorable député d'Oxford-sud :

Sur ces \$3,500,000 de droits sur le sucre brut dont le gouvernement se prive, il se propose de faire à ses amis, Drummond et Cie, un cadeau annuel de \$2,000,000.

Je suis fâché de ne pas voir l'honorable député d'Oxford-sud à son siège, car son affirmation est si renversante que j'hésite à croire qu'il ne s'est pas trompé. Je ne comprends pas comment un homme aussi versé que lui dans la finance et l'économie politique a pu avoir l'aplomb de dire une chose comme celle-là à une assemblée composée de membres intelligents, comme la chambre des Communes du Canada. L'honorable député admet que l'abolition des droits sur le sucre brut vaut \$3,500,000 par année aux habitants du Canada. Je ne parle pas pour le moment des autres droits par lesquels les droits sur le sucre seront remplacés jusqu'à un certain point ; je parle de ce que les consommateurs de sucre vont économiser sous le nouveau tarif. Il admet que l'abolition des droits sur le sucre brut représente pour les habitants du Canada une économie de \$3,500,000 par année ; or, je veux que tous les membres de cette chambre remarquent bien qu'il ajoute que sur ces \$3,500,000 le gouvernement veut faire un cadeau annuel de \$2,000,000 à ses amis, Drummond et Cie. M. l'Orateur, je le répète, cette parole n'est pas digne de l'honorable député. Je sais qu'il est trop versé dans l'économie politique et la finance pour s'être trompé comme cela. Il sait pourtant que ce qu'il dit est accepté comme exact par son parti, les journaux de ce parti, et cela devrait le rendre autrement prudent dans ses calculs. C'est mon devoir, ce soir, de contredire avec emphase l'affirmation que je viens de citer. Je veux que la chambre comprenne bien que je ne parle pas en ce moment de l'augmentation du prix du sucre produite par le tarif protecteur de 3/10 de centin par livre ; l'honorable député d'Oxford-sud ne parlait pas de cela, lui non plus. Je veux parler des \$2,000,000 qu'il accuse le gouvernement de vouloir donner, sur les \$3,500,000, à Drummond et Cie. Je crois que j'ai raison de considérer l'opinion de l'honorable député sur une question de cette nature comme l'opinion de tout son parti et que la chambre pense comme moi. Il parle sur la question du budget au nom de son parti et comme l'interprète de ce parti ; je regarderai donc son opinion comme celle de tout son parti, à moins que quelques-uns des députés de son parti ne se lèvent pour le répudier. Je soutiens que l'ancien tarif accordait aux raffineurs une protection plus grande que le nouveau et je me réserve de le prouver clairement tout-à-l'heure. Mais pour ne pas créer de confusion, je commence par m'occuper des \$2,000,000 de l'honorable député d'Oxford-sud, et je veux faire voir aux habitants du pays tout entier ce qu'ils doivent penser d'une affirmation comme celle-là. Je ne veux pas confondre cet argument avec celui qu'il faut faire pour savoir si la protection était plus grande sous l'ancien tarif que sous le nouveau, pour savoir si la protection qui existe aujourd'hui est cause que les

M. STAIRS.

consommateurs paient le sucre plus cher ; je m'occuperai de ces deux points plus tard. Voyons ce que nous devons penser de ces \$2,000,000.

Il y a une chose qu'on ne saurait nier, c'est que sous l'ancien tarif, les consommateurs de sucre payaient au trésor public \$3,500,000 par année qu'ils ne seront pas obligés de payer sous le nouveau tarif : c'est-à-dire, que le nouveau tarif leur fait faire une économie de \$3,500,000 par année. Sous l'ancien tarif, c'étaient ni les consommateurs ni les raffineurs qui avaient ces \$3,500,000 ; c'était le gouvernement ; sous le nouveau tarif, c'est ni le gouvernement ni les raffineurs qui ont cette somme, ce sont les consommateurs, et, sous ce nouveau tarif, nulle puissance sur la terre ne peut enlever aux consommateurs un centin sur ces trois millions et demi de piastres. C'est aux consommateurs qu'ils restent et ils les garderont. Pour montrer d'une autre manière l'absurdité de la prétention de l'honorable député, je puis dire, je l'ai déjà dit du reste, que si lorsque les \$3,500,000 étaient perçus pour le trésor public, les raffineurs n'étaient pas capables de s'emparer de ces \$2,000,000, comment pourraient-ils s'en emparer davantage quand les \$3,500,000 resteront dans la poche des consommateurs ? Si nous devons comprendre quelque chose dans ce que l'honorable député d'Oxford-sud a dit de ces \$2,000,000, c'est qu'il a voulu dire que Drummond et Cie vont d'une façon quelconque voler les \$2,000,000 aux consommateurs de sucre du Canada. J'aimerais à connaître le moyen auquel ils vont recourir pour cela. Quoi que puissent penser les honorables députés de la gauche des raffineurs du Canada, je ne suppose pas qu'ils les regardent comme des voleurs et des filous. Je ne parlerai pas de l'honorable M. Drummond, c'est un méchant tory ; mais je demanderai à l'honorable député s'il connaît parmi ses amis politiques à Halifax l'honorable Robert Boak, président du conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse, un vieux libéral, qui a été mêlé à la politique fédérale et à la politique provinciale ; s'il sait que M. Boak est président de la raffinerie de la Nouvelle-Ecosse ? Pense-t-il que M. Boak va se mettre désormais à voler dans la poche des consommateurs de sucre du Canada ? Ce serait si absurde, qu'il ne vaudrait pas la peine de s'occuper d'une accusation comme celle-là. En passant, il n'est pas hors de propos de demander à l'honorable député—je voudrais bien qu'il fût présent—s'il pense que M. Boak est un des grands contributeurs au fonds électoral du parti conservateur ? Assurément, l'honorable député n'a pas voulu dire que ces affreux raffineurs iraient prendre ces \$2,000,000 directement dans la poche des consommateurs de sucre ; or, comme ils ne pourraient pas s'en emparer autrement, il s'est donc trompé et il a donc induit le pays en erreur ; s'il ne l'admet pas, il sera coupable d'avoir voulu tromper sciemment la chambre et le public. Ce qu'a dit l'honorable député est si absurde qu'il n'était pas nécessaire de le réfuter ; mais ses paroles ressemblent tant à celles qui sont souvent lancées par les honorables députés de la gauche et par leurs amis sur les hustings que j'ai eu devoir les réfuter pour qu'il n'en soit pas question à l'avenir ; je soutiens et je déclare que pas un centin des droits qui ont été abolis par les résolutions du 23 juin ne peut être enlevé aux consommateurs de sucre du Canada.

M. l'Orateur, je veux maintenant parler de l'accusation que l'honorable député a portée bien distinctement, si j'ai bonne mémoire, contre les raffineurs

de sucre du Canada, quand il a dit qu'ils allaient prendre en entier les $\frac{7}{10}$ de centin par livre qui forment les droits sur le sucre raffiné, que les raffineurs allaient faire payer ces $\frac{7}{10}$ de centin aux consommateurs de sucre, comme l'a aussi dit ensuite l'honorable député de Brant (M. Paterson). L'honorable député de Brant a parlé longtemps de cette question du sucre. Il y a quelques années, je m'en souviens, j'ai eu l'honneur de prendre part dans cette chambre à une discussion sur le même sujet. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Brant (M. Paterson) ne soit pas en ce moment à son siège : il a dit des choses si absurdes et il en a tiré des conclusions si monstrueuses, que s'il étudiait bien la question, ce qu'il pourrait faire en lisant attentivement mon discours, il admettrait qu'il a entrepris de discuter cette question sans la connaître le moins du monde. L'honorable député de Brant a critiqué ce que l'honorable député d'Albert a dit du sucre n° 14, type de Hollande. Il n'a pas tenu compte d'un détail—c'est une chose de peu de conséquence, cependant, je désire en parler en passant—, c'est que sous l'ancien tarif et sous le tarif actuel et sous l'ancien, le sucre qui entre en franchise n'est pas seulement le sucre au-dessous de 14 degrés, mais le sucre de 14 degrés et au-dessous, ce qui fait une petite différence. L'honorable député a insisté sur ce que l'honorable député d'Albert avait dit concernant le sucre n° 14, type de Hollande, et parce que l'honorable député d'Albert avait dit qu'il est possible que ce sucre soit acheté quelquefois par les consommateurs, il a insinué que le député d'Albert avait dit que la plus grande partie du sucre consommé par le peuple est du sucre n° 14, type de Hollande. Je suis convaincu que le sucre n° 14, type de Hollande, et au-dessous de 14 peut s'acheter à très bas prix, parce qu'il est importé au Canada, sans droits de douane, et c'est un sucre pur et hygiénique. Ce que je dis en ce moment, je sais que c'est vrai. L'honorable député d'Albert n'a jamais dit que les habitants du Canada consommeraient une grande quantité de ce sucre. Ce qu'il a dit, c'est que le fait que ce sucre peut être importé en franchise empêcherait toujours les raffineurs d'augmenter le prix du sucre raffiné plus que de raison. En d'autres mots, il a voulu dire que si jamais les raffineurs exigeaient pour le sucre raffiné un prix déraisonnable, on achèterait du sucre de la qualité de celui dont je viens de parler, ce qui obligerait les raffineurs à vendre le sucre blanc à un prix raisonnable. Voilà ce que l'honorable député d'Albert a dit au sujet du sucre de 14 degrés ; il n'a pas dit autre chose. L'honorable député de Brant dit que ce n'est pas un grand honneur pour le ministre des finances d'obliger les gens à se servir du sucre au-dessous de 14 degrés. Il devrait savoir que le ministre des finances n'a jamais dit, ni prétendu chose pareille. Jamais cette idée ne lui est venue à l'esprit. Tout ce qu'il a pu dire, c'est ce que l'honorable député d'Albert a dit, que le fait que le sucre de cette qualité peut être importé sans droits empêcherait le sucre raffiné de se vendre à un prix trop élevé.

L'honorable député de Brant a dit une autre chose qui prouve qu'il ne connaissait pas le sujet dont il parlait. Non-seulement il ne connaît pas les faits, mais il ignore même où chercher les renseignements qui lui manquent : les deux genres d'ignorance sont aussi coupables l'un que l'autre. Il s'est donné beaucoup de mal pour faire voir quelle est la différence entre le sucre brut et le sucre raffiné du 1er juillet 1889 au 30 juin 1890. Il a dit

à la chambre où il puise ses chiffres. Si je ne me trompe pas, il a dit à la chambre qu'il prenait ces chiffres dans le *Journal of Commerce*, de Montréal, et que les prix du sucre brut, il les avait pris dans les tableaux du ministre des finances. Il n'a pas pu s'occuper de ces chiffres à bonne source. Je suis en état de démontrer qu'ils ne sont pas exacts et que l'honorable député de Brant a laissé de côté dans ces calculs sur les chiffres du ministre des finances sur les prix du sucre brut, des quantités importantes. Je prie la chambre de bien observer que l'honorable député de Brant a prétendu donner le prix du sucre brut et qu'il n'a tenu aucun compte du prix du fret et des assurances sur le sucre qui est apporté au Canada. Voilà deux détails d'une grande importance. J'ai peine à comprendre qu'un honorable député aussi versé dans les affaires que l'honorable député de Brant ait pu faire, en parlant à la chambre, une omission comme celle-là. On dira peut-être que le prix du fret n'est pas grand chose. Que la chambre n'oublie pas qu'une grande partie du sucre importé par les Canadiens vient de l'Orient, des îles Philippines, et que le fret est alors très élevé, c'est-à-dire de \$6 à \$8 la tonne, et que l'assurance est alors de 5 pour cent. On verra tout de suite que ces détails sont très importants, quand on veut faire des calculs sur le prix du sucre. Qu'ils soient de peu ou de beaucoup d'importance, les prix du fret et des assurances doivent toujours être inclus dans un calcul de cette nature. L'honorable député s'est encore trompé sur un autre point, qu'il n'est pas censé connaître aussi bien, il est vrai ; je veux parler de ce qu'il a dit du prix du sucre à cette époque, et de la proportion qu'il a établie entre le sucre granulé et le sucre jaune. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que les habitants du Canada consomment autant de sucre jaune que de sucre granulé. La vérité, c'est qu'il se consomme au Canada deux tiers de sucre jaune et un tiers de sucre granulé, et s'il y a une erreur, c'est qu'un tiers de sucre granulé est encore trop. Les prix dont il parle sont absurdes. Pour le démontrer, je vais comparer ses prix, non pas à mes estimations, mais aux chiffres que me donnera la connaissance pratique de ce sujet que je possède. Dans les douze mois dont j'ai parlé, l'honorable député prétend que les raffineurs ont vendu leur sucre en moyenne \$6.64 les 100 livres et que le sucre brut leur coûtait en moyenne \$4.40 les 100 livres, une différence de \$2.24 qu'ils mettaient dans leur poche. J'ai promis de donner les chiffres exacts. Je n'ai pas les chiffres d'une seule année, mais ceux de deux années qui comprennent les douze mois dont l'honorable député a parlé. Dans une certaine raffinerie du Canada, le prix absolu du sucre brut, depuis le 1er janvier 1889 au 1er janvier 1891, a été de \$5.14 les 100 livres et le prix moyen auquel les raffineurs ont vendu leur sucre durant la même période est de \$5.74 les 100 livres, soit une différence de 60 centins les 100 au lieu de \$2.24 comme l'a prétendu l'autre soir l'honorable député de Brant (M. Paterson). Sur ces 60 centins les 100 livres, les raffineurs étaient obligés de prendre tout le coût du raffinage, l'intérêt de leur capital placé et un profit raisonnable. Que n'importe quel député considère ces chiffres sans parti pris et il verra, même s'il n'était pas au courant de l'industrie du raffinage, que dans ces deux années comprises entre le 1er janvier 1889 et le 1er janvier 1891, les raffineurs n'ont pas pu faire les profits énormes qu'on prétend qu'ils ont faits.

Étudions quel profit la différence entre ce prix d'achat et le prix de vente dont je viens de parler a pu donner aux raffineurs sur tout le sucre importé au Canada. L'honorable député prend le chiffre \$4.40 comme étant le prix de 100 lbs de sucre à cette époque ; c'est \$5.14 qu'il aurait dû dire, soit 74 centins les 100 lbs de plus ; sur 200,000,000 de livres de sucre consommé au Canada durant l'année dont il a parlé, cette différence de 74 centins les 100 lbs forme une somme de \$1,484,000. Il ne s'est donc trompé dans son calcul du prix du sucre brut que de \$1,384,000. Voyons de combien il s'est trompé dans l'estimation du prix auquel les raffineurs ont vendu leur sucre. Il estime que le peuple a été obligé de payer aux raffineurs \$6.64 pour chaque 100 lbs de sucre qu'ils lui ont vendues. La vérité, c'est que les raffineurs ont vendu leur sucre \$5.74 les 100 lbs, soit 90 centins de moins qu'il ne le prétend. Sur 200,000,000 de livres, 90 centins par 100 lbs forment 1,000,000. En d'autres termes, il a calculé que la différence entre le prix que les raffineurs ont payé pour le sucre brut et le prix auquel ils ont vendu leur sucre raffiné est de \$2.24 les 100 lbs, tandis qu'elle n'est que de 60 centins, c'est-à-dire qu'il s'est trompé de \$1.64 les 100 lbs ; il ne s'est trompé dans ses calculs que de 350 pour 100 ; sur la quantité de sucre consommée au Canada durant la période qui vient d'être mentionnée, il n'a commis qu'une erreur de \$3,280,000. Il a prétendu que les bénéfices des raffineurs avaient été de \$3,280,000 plus grands qu'ils ne l'ont été en réalité. Tout-à-l'heure je me servirai des mêmes chiffres pour étudier si, durant la même période, les raffineries du Canada ont profité du tarif pour vendre leur sucre à un prix trop élevé, pour savoir si la protection dans ces dernières années a été cause que le sucre s'est vendu plus plus cher. Non seulement l'honorable député de Brant (M. Paterson) s'est trompé dans les calculs dont je viens de parler, mais il s'est encore trompé dans ses calculs sur la protection relative créée par l'ancien et par le nouveau tarif. L'honorable ministre des finances, parlant du tarif qui a été en vigueur jusqu'au moment où il a proposé les résolutions qui ont déjà été mentionnées, a dit que ce tarif créait une protection de un centin par livre, et que les droits de douane, sous le nouveau tarif étaient réduits à $\frac{1}{10}$ de centin par livre, c'est-à-dire que la protection était réduite à 80 centins les 100 lbs. L'honorable député de Brant dit que pour faire son calcul concernant la protection relative accordée par les deux tarifs, il a pris la protection *ad valorem* et non la protection spécifique. Je crois que c'est ici qu'il s'est trompé.

Je crois que pour calculer la protection dont jouit le raffineur, il est plus juste de prendre les droits spécifiques que les droits *ad valorem*. L'honorable député dit, après le ministre des finances, que sous l'ancien tarif la protection consistait en \$1 par 100 livres ; mais il ne peut pas découvrir la différence qui existe entre \$1 le 100 livres et 80 centins les 100 livres. Qu'on parle de droit spécifiques, ou de droits *ad valorem*, il me semble qu'une piastre est toujours plus que 80 centins. L'honorable député de Brant (M. Paterson) dit que l'honorable ministre des finances a dit que sous l'ancien tarif la protection était de un centin par livre, puis il dit qu'aux États-Unis le prix du sucre granulé est tombé de 6 centins à 4 centins et que conséquemment le raffineur avait une protection de 1 centin par 6 centins sous l'ancien tarif. Je puis prouver à l'honorable député que c'est ici qu'il s'est trompé. Quand l'honorable ministre des

M. STAIRS.

finances a dit que la protection accordée aux raffineurs était de un centin la livre, il a parlé de la protection accordée aux raffineurs depuis le 1er avril 1891, date à laquelle les droits sur le sucre ont été abolis aux États-Unis, jusqu'au moment des résolutions dont j'ai parlé tout à l'heure. Il n'a pas parlé de la protection sur le sucre granulé américain avant l'abolition des droits aux États-Unis. On ne peut pas mettre cette question en doute, car les chiffres qu'il a donnés étaient aussi exacts que possible. Il a parlé de un centins la livre, ou \$1 le 100 livres et l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a calculé que c'était 96 centins les 100 livres. Comme la chambre peut le voir, ces deux chiffres sont virtuellement la même chose. J'ai dit tout à l'heure que, selon moi, il est plus juste de prendre les droits spécifiques comme base de nos calculs ; mais quelle que soit la base qu'on choisisse il faut absolument que les prémisses soient exactes ; autrement les conclusions ne pourraient l'être. Les chiffres qui servent de point de départ doivent être exactes, sinon la conclusion ne vaut rien. Or l'honorable député de Brant est parti de chiffres absolument inexacts. Je vais prendre les droits *ad valorem* comme base afin de démontrer son erreur, car c'est cette base qu'il a choisie. Je vais prouver qu'il tombe dans l'erreur, que ses calculs sont trompeurs, que ses prémisses sont absurdes. Pour avoir la protection *ad valorem*, un droit spécifique, ou les deux genres de droits réunis, droits spécifiques et droits *ad valorem*, doivent servir à faire le calcul de la protection calculée sur le prix que paie le raffineur, pour le sucre brut et il faut prendre ces droits exacts. C'est un axiome qu'on ne saurait nier. L'honorable député de Brant a fait ses calculs de deux façons. Il a parlé d'abord du prix que payaient les Canadiens pour le sucre sous l'existence du tarif américain ; ils le payaient, dit-il, 6 centins la livre, et c'est ce qu'il prend pour base du calcul qu'il fait de la protection *ad valorem*. Il a oublié de dire à la chambre que quand le sucre se vendait 6 centins aux États-Unis l'acheteur canadien ne le payait que 3 $\frac{1}{2}$ centins la livre, à cause des droits américains, soit une différence de 2 $\frac{1}{2}$ centins par livre. L'honorable député aurait dû faire ses calculs sur 3 $\frac{1}{2}$ centins la livre et non 6 centins la livre. Monsieur l'Orateur, l'honorable député s'est encore trompé en prétendant qu'à l'époque où le sucre granulé se vendait 6 centins la livre aux États-Unis, la protection au Canada était de 1 centin par livre.

J'espère que la chambre me comprend. La question est un peu difficile, j'en ai peur, et n'est pas intéressante ; mais je demande l'indulgence de la chambre, parce qu'à mon avis, la modification apportée aux droits sur le sucre par ces résolutions est très important pour le pays, et qu'il est bon que les faits soient exposés d'une forme claire et précise à la chambre et au pays. Je dis donc que l'honorable député de Brant-sud a fait fausse route en argumentant comme si la protection ent été de 1 centin par livre quand le prix indigène du sucre granulé aux États-Unis était de 6 centins la livre sous l'opération de l'ancien tarif américain. Il savait qu'à ce prix, le droit canadien ent été de 3 $\frac{1}{2}$ centins par livre sur le sucre granulé, et que la protection, au lieu d'être de 1 centin par livre, était d'environ 1 $\frac{1}{2}$ centin par livre. Et en calculant la protection *ad valorem* que l'ancien tarif accordait sur le prix de 6 centins par livre, il aurait dû fixer la protection spécifique à 1 $\frac{1}{2}$ cent, et non à 1 centin par livre, chiffre donné par l'honorable ministre des finances.

comme s'appliquant à l'époque où les droits américains sur le sucre ont été abolis.

Je répète donc qu'il s'est trompé sur deux points : d'abord sur le prix du sucre qu'il a choisi pour calculer la protection *ad valorem*, et ensuite sur la protection qui existait dans les circonstances qu'il a mentionnées. Je veux être bien compris sur ce point. L'honorable député a fait fausse route en réduisant la protection à une base *ad valorem* ; mais si la méthode valait quand il a établi les taux comparatifs de la protection *ad valorem*, avec des droits spécifiques et *ad valorem* donnés, il aurait dû l'appliquer aux prix du sucre qui régissaient le marché à cette époque. Ou il faut ramener la protection accordée par l'ancien tarif au temps actuel et la calculer sur le prix actuel du sucre, ou il faut faire remonter à l'époque antérieure la protection accordée par le nouveau tarif et la calculer sur le prix du sucre qui régissaient alors le marché. Peut-on nier qu'il faille en agir ainsi ?

Pour me faire mieux comprendre, je veux faire remarquer que la question entre l'honorable député de Brant-sud et moi n'est pas la protection *ad valorem* qui existait il y a quelques mois sous l'empire des conditions qui régnaient alors, comparée avec la protection *ad valorem* qui existe aujourd'hui ; cela n'a pas la moindre application à la question ; mais la question est de savoir ce que serait aujourd'hui la protection *ad valorem* pour les raffineurs, si le tarif n'eût pas été modifié, comparé avec celle qui existe sous l'opération du nouveau tarif. L'honorable député de Brant-sud ne s'est pas guidé sur ce principe, et voilà pourquoi les chiffres qu'il a donnés à la chambre sont absurdes. Il doit le reconnaître. Il n'y a pas d'autre base sur laquelle on puisse établir une comparaison, et la base adoptée par l'honorable député était de nature à tromper la chambre et le pays. J'affirme et je défie la contradiction sur ce point, que d'après ce principe de comparaison que je pose, et c'est le seul exact, $\frac{8}{100}$ de centin ne peuvent pas faire plus que 1 centin.

M. LANDERKIN : Je relève le gant. Essayez-vous je vais vous le prouver.

M. STAIRS : Cette affirmation de l'honorable député est toute aussi absurde et, il ne peut pas plus le prouver qu'il ne peut prouver que le blanc est noir. J'ai posé les principes sur lesquels l'honorable député de Brant-sud devait s'appuyer pour faire ces comparaisons. Je vais maintenant montrer par les détails des comparaisons combien l'honorable député s'est trompé dans ses pourcentages. Il a prétendu que la protection accordée par le nouveau tarif, à $\frac{8}{100}$ centin par livre sur le sucre coûtant 4 centins est égale à 20 pour 100, sur cela il est assez exact ; mais il a prétendu que la protection accordée par l'ancien tarif était de 16 $\frac{2}{3}$ pour 100 sur le sucre de 6 centins la livre. D'après le principe que je pose, son argumentation est tout-à-fait fausse parce que le sucre ne coûtait pas 6 centins la livre ; il ne coûtait que 3 $\frac{2}{3}$ centins la livre ; et la protection, au lieu d'être 16 $\frac{2}{3}$ pour 100 sur le sucre de 6 centins la livre, serait de 27 $\frac{2}{3}$ pour 100 sur le sucre de 3 $\frac{2}{3}$ centins la livre. Conséquemment, l'honorable député ne s'est trompé que de 7 $\frac{2}{3}$ pour 100. S'il plaît à un honorable député, quel qu'il soit, de faire le calcul en vue d'établir ce que serait le pourcentage sur du sucre granulé coûtant 6 centins la livre, il verra que la protection serait de 44 pour 100, au lieu de 16 $\frac{2}{3}$ pour 100.

Mais je ne fais pas ces comparaisons parce qu'elles ont beaucoup de portée sur la question. Je ne les fais que pour prouver que l'honorable député de Brant-sud s'est trompé du tout au tout dans les calculs qu'il a soumis à la chambre il y a quelques soirs. Parce que j'ai dit, tout honorable député peut voir que la protection *ad valorem* accordée par le nouveau tarif n'est pas aussi forte qu'elle l'était sous l'opération de l'ancien tarif, et, naturellement, tous peuvent voir que la protection spécifique accordée par le nouveau tarif n'est pas aussi forte qu'elle ne l'était sous l'opération de l'ancien tarif, parce que $\frac{8}{100}$ ne peuvent pas être autant que 1 centin. Mais les honorables députés disent que ce n'est pas là une question pratique, ils disent que la question pratique est de savoir dans quelle mesure les raffineurs ont profité de l'ancien tarif pour ajouter au prix du sucres.

Voilà une question pratique ; et si les honorables députés de la gauche peuvent prouver que sous l'opération de la politique de protection, le prix du sucre manufacturé est augmenté par le droit, c'est un argument contre cette politique ; mais si je puis prouver qu'il n'en est pas ainsi, je prouverai que la politique de protection est avantageuse ; que le pays a eu le sucre à bon marché et l'avantage de le manufacturer dans le pays. D'abord, je vais prouver au delà de tout doute, par les prix actuels du sucre en Canada, que les raffineurs ne profitent pas dans la protection de 1 centin par 100 livres de cette protection de 80 centins par 100 livres. Mais avant d'étudier l'application du tarif actuel, je crois qu'il me sera pas hors de propos d'établir quel était l'état des affaires avant le dépôt de ces résolutions.

J'ai donné comme fait, et la chose est bien connue que la différence entre le prix du sucre brut et celui du sucre raffiné, dans la période des deux ans dont j'ai parlé, n'est que de 60 centins par 100 livres et je ferai remarquer que si les raffineurs avaient profité de toute la protection qui existait sous l'opération de l'ancien tarif, ils auraient dû vendre le sucre raffiné à au moins 1 centin par livre de plus que le prix du sucre brut. Je répète que si les raffineurs avaient profité de toute la protection de 1 centin par livre qui existait sous l'opération de l'ancien tarif, il leur aurait fallu vendre le sucre raffiné 1 centin par livre de plus que le prix du sucre brut. L'honorable député d'Oxford-sud prétend que sous l'opération du nouveau tarif, ils profiteront de tous les $\frac{8}{100}$ de centin, et je présume qu'on dira d'un autre côté qu'ils ont profité de tout le 1 centin qui existait alors. Pour avoir profité de la protection de 1 centin par livre, il leur aurait fallu vendre le sucre à au moins 1 centin par livre de plus que le prix du sucre brut, pour faire quelque profit.

Les chiffres réels prouvent que la différence entre le prix du sucre brut et le prix du sucre raffiné pendant les deux ans écoulés de 1889 à 1891 n'est que de 60 centins par 100 livres, ce qui prouve clairement qu'au moins ils n'ont pas bénéficié dans la proportion de 1 centin par livre, car si l'on prétend que les six-dixièmes de centin sont dus à la protection, ils ont fait et vendu le sucre pour rien. Quand j'en viendrai à la question de la taxe actuelle, je prouverai qu'ils n'ont pas profité du tout de la protection accordée par le nouveau tarif. L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) a dit dans le cours de ses remarques, que les calculs de l'honorable député d'Albert, relativement à la protection qui existe dans l'opération du nouveau tarif, étaient très entortillés. Je le nie de la façon

la plus catégorique et je suis prêt à laissé à la chambre le soin de dire, si les calculs de l'honorable député d'Albert sont entortillés, ce qu'il faut penser des calculs de l'honorable député de Brant.

L'honorable député de Brant s'est mis en frais de prouver que les raffineurs canadiens demandent aujourd'hui un prix beaucoup plus élevé pour le sucre qu'ils raffinent que le prix exigé aujourd'hui par les raffineurs de New-York. Il a dit que les prix de New-York et de Boston, vers la date qu'il a mentionnée et qui est assez rapprochée pour vos calculs —

M. LANDERKIN : Combien demandaient-ils pour la corde ?

M. STAIRS : Je n'en suis pas à parler de corde, mais assurément les honorables députés de la gauche en auront assez pour se pendre. Sur les marchés de New-York et de Boston le prix est de \$4.19 contre \$4.50 par 100 livres au Canada, ou, en d'autres termes, nos prix sont, sous l'opération du nouveau tarif, de 31 centins par 100 livres plus élevés que ceux des marchés des Etats-Unis. L'honorable député de Brant admet que les raffineurs n'ont pas pris tous les 80 cents par 100 livres, mais d'après lui ce que l'honorable député d'Oxford-sud a dit, c'est que le ministre des finances leur avait donné la faculté, s'ils s'entendaient entre eux, de prendre tous les 80 centins. Je doute quelque peu que l'honorable député d'Oxford se soit exprimé dans ce sens, la chose est possible ; mais je vais prouver qu'ils n'ont rien fait du tout, et le seul moyen de le prouver, c'est de prendre les faits.

D'abord, le prix net du sucre canadien granulé, à l'époque mentionnée par l'honorable député n'était pas de \$4.50. En second lieu, il a pris les prix d'articles de différentes qualités dans ces endroits différents. Le sucre granulé aux Etats-Unis n'est pas précisément la même chose que le sucre canadien granulé ; et en faisant ses calculs, il n'a tenu aucun compte de la différence. Le prix du sucre granulé était de \$4.50 centins à Montréal, moins un escompte de 2½. On dira que cet escompte n'est pas grand chose, mais sur un article de grande consommation comme le sucre raffiné, c'est beaucoup, c'est ½ de cent par livre, ce qui réduit le prix du sucre canadien granulé, vers la date qu'il mentionnait, à 4½ centins, net, au lieu de 4½ ; et à cette époque, le prix du sucre granulé aux Etats-Unis était de 4½ centins, moins l'escompte de 1 pour cent, soit \$4.20 pour 100 livres.

L'honorable député a aussi comparé les sucres sur des marchés différents, et s'il avait pris cela en considération, il aurait ajouté 20 centins par 100 livres au prix du sucre vendu à Montréal, pour la différence que représente le transport de New-York à Montréal, et il y a en outre une différence dans la qualité qu'il n'a pas prise en considération, mais je n'en blâme pas, car il est probable qu'il n'en savait rien. La différence relative dans la valeur des sucres granulés à New-York ou à Montréal est de 12½ par 100 livres. Si l'on fait entrer toutes ces choses en ligne de compte, on verra qu'au lieu de comparer 4.19 par 100 livres à New-York avec 4.50 par 100 livres à Montréal il faut comparer 4.38 à Montréal avec 4.52½ à New-York, ce qui fait une différence en faveur de Montréal de 14½ par 100 livres.

L'honorable député de Brant a dit que la surélévation des prix que les raffineurs de Montréal exigeaient, comparés aux prix des raffineurs de New-

York, était de 30 centins par 100 livres, ce qui, sur 200,000,000 de livres, ferait une différence de \$600,000 exigées de plus au Canada qu'aux Etats-Unis sur le sucre granulé. Au lieu qu'il en soit ainsi, les faits réels sont que la différence en faveur de Montréal sur New-York est de 14½ centins par 100 livres, ce qui, sur 200,000,000 de livres, constitue une économie de \$290,000 grâce au raffinage du sucre au Canada, outre que le peuple canadien possède la valeur de ces industries. En ce qui concerne la grande importance de ces industries, je révérai les honorables députés de la gauche au discours prononcé par l'honorable M. Jones dans la session de 1876 et dont l'honorable député de Haldimand a parlé il y a quelques soirs.

Je puis donner à la chambre une comparaison de prix entre Halifax et New-York, et la comparaison est parfaitement légitime. Prenons le prix de 4.20 par 100 livres, net, à New-York, et la différence de 12½ centins par 100 livres dans la qualité, et nous aurons 4.32 comme prix du sucre à New-York, si la qualité est la même que celle du sucre canadien, contre un prix net de 4.25 à Halifax, à la date mentionnée par l'honorable député ; soit une différence de 7½ par 100 livres en faveur de Halifax, et dans ce calcul je ne tiens pas compte du fret.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit l'autre soir que le sucre jaune se vend en Canada 3½ centins par livre et 3 ⅞ aux Etats-Unis. Le 26 juin, le prix du sucre jaune à Halifax était de 3½ à 3½ centins, comparé à 3 ⅞ aux Etats-Unis. Je ne me propose pas d'utiliser le prix des sucres jaunes, parce qu'ils sont d'une quantité indéfinie et qu'on ne saurait dire exactement ce qu'ils sont. Il y a un autre calcul intéressant à faire sur le coût relatif du sucre, pour le consommateur canadien, antérieurement à 1879 et le prix actuel, et je crois que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a fait une légère comparaison de ce genre. Le sucre granulé se vend à Halifax aujourd'hui, à 20 livres pour une piastre, et je suis sûr qu'on admettra que c'est un très bas prix, et on me dit qu'à Hamilton, il se vend à 22 livres pour une piastre. En 1878, on m'informe que le prix du gros du sucre granulé à Montréal était de 10 centins la livre, tandis que le 26 juin 1891, il n'était que de 4½ centins.

L'honorable député de Norfolk-nord a dit que les sucres cristallisés de Cuba à New-York se vendaient 5 centins la livre, et il a comparé ce prix avec le prix actuel à New-York, qui est de 3½ centins par livre. Il ne serait pas honnête de ma part de dire que les chiffres que j'ai donnés constitueraient une comparaison tout-à-fait juste, parce qu'il me faut déduire le droit sur le sucre granulé qui était payé en 1878. Le prix du sucre granulé à Montréal, en 1878, était d'environ 10 centins, et le droit, d'autant que je puis l'évaluer, était d'environ 2½ centins, de sorte que s'il n'y avait pas eu de droit sur le sucre granulé en 1878, il eût pu se vendre à environ 7½ centins la livre. Aujourd'hui, sans droit sur le sucre brut, il se vend 4½ centins.

Mais on me dira que le sucre brut était beaucoup plus cher. Au dire de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), les sucres cristallisés de Cuba valaient environ 5 centins la livre, en 1878, à New-York, ce qui laissait une différence de 2½ centins par livre entre ces sucres, qui sont un article type, et le sucre raffiné, de sorte que le sucre granulé aurait pu se vendre au Canada, s'il n'y avait pas eu de droit à cette époque, 2½ centins plus cher que le prix à New-York des sucres cristallisées de

Cuba. Aujourd'hui, les sucres cristallisés de Cuba sont cotés à New-York à 3½ centins, tandis que le sucre granulé se vend à Montréal 4½ centins, soit 1 centin de plus la livre, comparé aux 2½ centins en 1878. Je prétends que c'est là un résultat très favorable à la politique nationale.

Il y a une autre comparaison qui pourrait être intéressante. Quand le droit a été abrogé au 1er avril dernier, les sucres cristallisés de Cuba se vendaient à New-York 3 centins la livre, et le prix du sucre granulé était fixé, par les raffineurs de New-York, à 4½ centins, et des millions de livres se vendaient à ce prix, avec une différence de 1½ centin par livre. Quand le droit a été abrogé au Canada, il y a quelques jours, les sucres cristallisés de Cuba se vendaient, à Halifax, 3½ centins la livre, et le sucre granulé était fixé par les raffineurs à 4½ centins, soit une différence de ½ centin seulement par livre, de sorte qu'il y a une différence de ½ centin en faveur des raffineurs canadiens. Je crois m'être étendu assez longuement, à l'ennui de la chambre, sur cette question du sucre.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. STAIRS : J'ose dire que c'est un peu ennuyeux pour les honorables députés de la gauche, mais j'ai toujours cru qu'en traitant une question quelconque, les faits sont ce qu'il y a de mieux pour influencer l'auditoire, que ce soit le public ou la chambre, et je suis sûr que les faits que j'ai exposés à la chambre, ce soir, auront une influence pour permettre à la représentation de se former une opinion saine sur cette question.

Je vais maintenant aborder une autre question importante, celle qui se rattache au chemin de fer Intercolonial. Au cours de ses remarques, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a parlé du déficit de \$640,000 par année causé par l'exploitation du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer de l'Île Prince-Edouard, et il a prétendu que ce découvert est une perte absolue pour le pays. Je désire faire remarquer qu'une perte de ce genre pour le trésor public peut ne pas être une perte pour le pays. Avant d'argumenter là-dessus, il n'est que juste que j'exprime la prétention que, à mon avis, toutes les provinces de la Confédération sont également intéressées au maintien du chemin de fer Intercolonial. Dans les provinces maritimes, on entend quelquefois dire que nos amis de l'ouest prétendent que le chemin de fer Intercolonial a été construit et est exploité dans l'intérêt des provinces maritimes. Tel n'est pas le cas. Je prétends qu'Ontario et Québec retirent du chemin de fer Intercolonial autant d'avantages, et probablement plus, que les provinces maritimes.

J'ai été étonné du langage employé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il a dit, en parlant du découvert :

Je ne crois pas que cette perte absolue que nous éprouvons soit le coût de l'entretien de travaux publics régulièrement administrés, mais je crois que c'est le coût du maintien au pouvoir d'un gouvernement radicalement corrompu.

C'est un langage très vif, et je désire faire remarquer à la chambre la position dans laquelle l'honorable député se place quand on considère ce que lui-même a dit à ce sujet quand il était au pouvoir. Mais avant d'en venir là, je dois dire que dans quelque proportion que le découvert dans l'exploitation du chemin soit causé par l'extravagance ou la corruption, dans cette proportion, et dans cette proportion seulement, ce découvert est une perte pour

le pays. La droite nie que le découvert dans les recettes du chemin de fer Intercolonial soit dû à ces causes. Je prétends que l'expérience de l'honorable député d'Oxford-sud alors qu'il était au pouvoir le prouve. Je désire rappeler à la chambre que le gouvernement Mackenzie, dont l'honorable député d'Oxford-sud faisait partie, a fait tous les efforts possibles pour que les deux bouts se rencontrassent dans l'administration du chemin de fer Intercolonial. Je n'ai pas besoin de faire l'histoire de ce fait. La tentative même que le gouvernement fit alors pour faire rencontrer les deux bouts eut pour résultat réel de rendre la perte plus forte qu'elle n'était auparavant. Il détourna le trafic du chemin et il fallut des années pour que ce trafic revint.

Je désire faire des citations des discours de l'honorable député d'Oxford-sud dans les années 1877 et 1878, tels que consignés dans les *Débats* de ces années. En 1877, page 139, je trouve les remarques suivantes faites par M. Tupper, aujourd'hui sir Charles Tupper, et les réponses de M. Cartwright, qui était alors ministre des finances, quand l'exposé budgétaire fut prononcé :

M. TUPPER : A quel chiffre portez-vous le découvert dans l'exploitation des chemins de fer ?

M. CARTWRIGHT : Actuellement, la perte absolue que nous éprouvons est, d'autant que je puis m'en rappeler, d'environ \$500,000, y compris les frais d'exploitation du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, qui s'élèveront à plus de \$100,000.

M. TUPPER : Vous espérez réduire ce chiffre de \$250,000 ?

M. CARTWRIGHT : D'à peu près cela.

Puis, en 1878, le ministre des finances, au cours de son exposé budgétaire, disait :

Pour le fonctionnement de notre ministère des chemins de fer, il faudra une somme de \$750,000.

M. MITCHELL : Pour les chemins de fer ?

M. CARTWRIGHT : La perte probable dans l'exploitation des chemins de fer est, d'aussi près qu'on peut en juger, de \$600,000 par année.

J'ai cité le texte avec beaucoup de soin et je suis convaincu que lorsque le député d'Oxford-sud disait que la perte probable dans l'exploitation du chemin de fer, d'autant qu'il pouvait en juger, serait de \$600,000 par année, il voulait dire que ce serait le coût probable pour plusieurs années à venir. On nous dira que nous avions à cette époque un réseau de chemins de fer moins considérable qu'aujourd'hui. Admettons-le et voyons où cela conduira l'honorable député. Le seul argument que l'on puisse tirer des remarques faites par l'honorable député d'Oxford-sud, il y a quelques soirs, c'est que le découvert actuel est causé par la corruption et rien autre chose. Il signifie cela ou il ne signifie rien du tout. Or, je répète que ce découvert n'est pas causé par la corruption, mais s'il est causé par la corruption, nous pouvons naturellement conclure qu'il était également causé par la corruption alors que l'honorable député lui-même était au pouvoir. S'il n'est pas causé par la corruption, il est causé probablement par d'autres raisons, en partie, disons, par les taux peu élevés, et dans ce cas, le découvert n'est en aucun sens une perte pour le pays, c'est-à-dire dans le sens le plus large.

Je désire soumettre à la chambre que si nous élevions les taux, cela entraînerait une perte beaucoup plus grande pour le pays. Les honorables députés de la gauche les ont élevés ; et les choses ont été pires qu'auparavant. Prenons la propre

expérience de l'honorable député. Le trafic du chemin de fer Intercolonial était alors d'une nature telle que l'élévation des taux ont eu pour effet d'en détourner du chemin une grande partie. Je désire soumettre à la chambre qu'il ne faut pas seulement tenir compte de la perte qu'entraîne l'entretien du chemin, mais qu'il faut aussi tenir compte de l'intérêt que le pays a à payer sur le capital placé dans la construction du chemin de fer Intercolonial. On pourrait adopter une politique qui serait préjudiciable aux intérêts du pays, on pourrait détourner le trafic du chemin de fer Intercolonial et perdre conséquemment les avantages indirects que le pays en retire, mais en même temps, il faudrait payer tout l'intérêt. Ce sont des choses qui méritent de fixer l'attention des deux côtés de la chambre.

La Nouvelle-Ecosse peut prétendre qu'elle a été la première des provinces qui constituent aujourd'hui la confédération à commencer la construction du chemin de fer du gouvernement, et on ne s'attendait nullement à cette époque que ces chemins de fer paieraient en entier le coût de leur entretien. On comptait, cependant, que les avantages indirects feraient plus que compenser pour le pays toute perte légère qui se ferait sentir, et je crois que ce principe s'applique au chemin de fer Intercolonial tel qu'il est exploité aujourd'hui.

Je vais maintenant poser la question sous une autre forme et demander qui paie actuellement le découvert qu'entraîne l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. N'est-ce pas la population d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard? Supposons qu'on adopte la politique d'élever les taux, comme moyen de régler la question. Qui paierait alors le découvert? Précisément la même population. Je suis assurément disposé à prendre en considération toute tentative en vue de supprimer ce découvert et faire rencontrer les deux bouts, j'encouragerais le plus possible dans l'administration tout ce qui tendrait à améliorer la condition du chemin de fer Intercolonial, tout en n'affectant pas les affaires de toute la confédération.

Si l'honorable député d'Oxford-sud a raison de prétendre que la corruption est au fond de ce découvert, je prétends qu'elle était au fond du découvert qu'on constatait lorsque ses amis contrôlaient le chemin; et si la corruption est la cause, elle doit avoir été pire dans son temps qu'aujourd'hui, car le découvert dans l'exploitation du chemin était alors aussi fort qu'aujourd'hui. Mais le langage qu'il a employé l'autre soir en parlant de ce découvert, je regrette de le dire, ressemble beaucoup à un autre langage qu'il a l'habitude d'employer et qui n'est pas digne de la position qu'il occupe dans cette chambre et dans le pays; il ressemble beaucoup à un autre langage qu'on a entendu ici récemment, langage qu'on cite partout dans le pays — il y ressemble tellement qu'il n'aura pas le moindre poids soit auprès de ses propres partisans, soit auprès des députés de la droite. Je serais tout aussi justifiable d'appliquer le même langage aux découverts dont il parlait dans ses discours de 1877 et de 1878, dont j'ai cité les extraits; et de dire à l'adresse du gouvernement dont il faisait partie que la perte que nous éprouvions alors n'était pas causée par l'entretien de travaux publics régulièrement administrés, mais était causée par le maintien au pouvoir d'un gouvernement radicalement corrompu, qu'il était de porter une accusation de ce genre contre le gouvernement actuel. Nous

M. STAIRS.

traiterons les députés de la gauche de la même façon qu'ils nous traiteront.

Je m'étais proposé de discuter la question de réciprocité absolue, mais l'heure est si avancée que je ferais mieux, je crois, d'ajourner mes remarques à une autre fois.

Quelques VOIX : Continuez.

M. STAIRS : Ça m'a quelque peu amusé de voir l'honorable député de Brant, dans sa réponse, à l'honorable député d'Albert, s'étendre si longuement et si fortement sur la déclaration qu'il prêtait à l'honorable député d'Albert, savoir, que si nous avions la réciprocité avec les États-Unis, les Américains s'empareraient de nos marchés et détruiraient nos manufactures; car du commencement à la fin du discours du député d'Albert, il n'y a pas la moindre allusion à cette proposition. J'ai été également étonné, assurément, d'une remarque faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), au cours de son discours, et qui vaut la peine d'être entendue, venant de sa part. Un modeste député de la droite comme moi pouvait commettre cette erreur, mais il est surprenant que l'honorable député d'Oxford-sud l'ait commise. L'honorable député a dit : "Je n'ai jamais nié, et je ne nie pas encore, que le consommateur américain paie de même le droit; mais ce que paie le consommateur américain, le producteur canadien le perd." Je crois que cette opinion devrait être inscrite pour toujours dans quelque ouvrage d'économie politique.

L'honorable député, dans son discours, a parlé des trois grandes objections que la droite a formulées contre la politique de la gauche au sujet de la réciprocité. La première est l'établissement d'un tarif différentiel contre l'Angleterre; la seconde est qu'il nous faudrait abandonner le contrôle de notre propre tarif; et la troisième est que sous l'empire de cette politique, nous ne pouvions jamais prélever un revenu suffisant. La gauche a affirmé que la politique nationale est une politique différentielle contre l'Angleterre. Si tel est le cas, la politique fiscale actuelle contre l'Angleterre est une politique différentielle contre le Canada et ses colonies. La position que je prends est celle-ci; que le Canada traite l'Angleterre comme il traite les autres pays, et nous le faisons parce que l'Angleterre traite le Canada absolument comme elle traite les autres pays. L'Angleterre ne peut pas s'attendre à être traitée d'une autre façon.

Mon opinion est qu'il est de l'intérêt du Canada, chaque fois que la chose est possible, de donner aux manufacturiers anglais un avantage sur nos marchés. Ce n'est là que mon opinion personnelle comme fabricant. C'est une question très complexe et au sujet de laquelle il peut y avoir beaucoup de pour et de contre, mais nous nions catégoriquement la prétention émise par les honorables députés de la gauche, que la politique nationale est une politique différentielle contre l'Angleterre. La politique que propose la gauche, politique de réciprocité absolue, quelque forme qu'elle prenne, devra nécessairement établir un tarif différentiel des plus accentués et des plus injustes contre les fabricants anglais. Que propose-t-elle? Prenons-la sous sa forme la moins accentuée et disons que chaque pays contrôlera son propre tarif, si nous avons la réciprocité absolue, le Canada élaborera son tarif et les États-Unis élaboreront le leur, et tant que nous imposerons un droit, ne fut-ce que de 5 pour 100 sur les marchandises anglaises et que nous laisse-

rons les marchandises américaines entrer en franchise, nous aurons pour autant une politique différentielle contre l'Angleterre. Les honorables députés de la gauche ne peuvent pas se soustraire à cela, et ils ne l'ont jamais essayé. Il se peut qu'ils veuillent prendre le taureau par les cornes et qu'ils soient disposés à établir un tarif différentiel et à l'appliquer. Nous sommes tous disposés à les rencontrer sur cette question. Nous prétendons que cette politique serait, non-seulement injuste pour l'Angleterre, mais contraire aux intérêts canadiens.

Je ne veux pas entrer dans une discussion approfondie de ces objections, je ne veux que les mentionner en quelques mots. La seconde objection est qu'aujourd'hui le parti libéral-conservateur prétend que la politique de la gauche nous obligerait à renoncer au contrôle de notre tarif. Si l'on suit de déduction en déduction ce que comporte la réciprocité absolue, on ne peut en venir à d'autre conclusion que celle-là, et les honorables députés de la gauche n'ont jamais essayé de prouver que nous pouvions obtenir la réciprocité absolue, et garder le contrôle de notre tarif. C'est absolument impossible. Il y a deux manières d'en arriver à cette conclusion. En premier lieu, nous avons parfaitement le droit de prendre l'opinion des amis des honorables députés de la gauche aux États-Unis, de ceux à qui ils devront s'adresser quand ils voudront conclure une convention de réciprocité absolue, car il faut deux parties pour faire cette convention. Si la gauche arrive au pouvoir, ce que je ne crois pas, elle devra s'adresser à ses amis des États-Unis et accepter ce que ceux-ci voudront bien donner, et on doit se rappeler que ses amis des États-Unis ont déclaré de la façon la plus catégorique qu'ils n'accepteront pas une réciprocité absolue qui permettrait au Canada de contrôler son propre tarif.

Nous n'avons pas besoin, cependant, de rechercher l'opinion des Américains. Tout honorable député, tout Canadien intelligent qui fait usage de son bon sens peut dire de la proposition des honorables députés de la gauche qu'une politique de réciprocité absolue qui nous permettrait de contrôler notre propre tarif ne pourrait jamais être appliquée. Dès qu'ils l'essayeraient, ils se verraient entraînés dans de telles difficultés que dans le détail leur politique ne pourrait jamais être appliquée, et il leur faudrait faire un pas de plus, vers ce qu'on appelle l'union commerciale. Il n'y a pas d'autre conclusion à laquelle on puisse en venir.

Puis, il y a la question du revenu. Les honorables députés de la gauche n'ont jamais entrepris de répondre aux questions des orateurs conservateurs sur les tribunes populaires ou dans cette chambre, ni aux arguments des journaux sur cette question. La seule réponse qu'ils aient faite ici a été : Laissez-nous prendre votre place. Cela pourrait encore passer s'ils n'avaient à traiter qu'avec nous ; malheureusement, ou plutôt heureusement, la droite n'est pas l'arbitre chargé de décider si, oui ou non, la gauche devra passer de ce côté-ci, c'est au peuple canadien à trancher cette question. Les honorables députés de la gauche devront se présenter devant le peuple quand ils voudront faire décider cette question. Je prétends que lorsqu'ils se présenteront devant le peuple et diront : Nous proposons une certaine politique que nous croyons dans votre intérêt, la réponse sera : "Comment combleriez-vous le déficit qui se produira dans le revenu ?" Le chef de la gauche aura à répondre à cette question. Le peuple exigera une réponse à

cette question, bien que les honorables députés de la gauche ne veuillent pas nous la donner ici, mais nous la renvoient en disant : Laissez-nous arriver sur les banquettes ministérielles, et nous vous le montrerons.

Le peuple a tranché cette question le 5 mars dernier, et avant de permettre aux honorables députés de la gauche de traverser de ce côté-ci de la chambre, il aura un autre compte à leur faire rendre.

La question du revenu est donc une question à laquelle ils doivent faire face. Ils ne peuvent pas arriver au pouvoir au moyen de cette politique avant d'avoir exposé clairement et distinctement au peuple ce qu'ils feront au sujet de la question du revenu, de celle du maintien du contrôle de notre tarif et de celle d'une politique différentielle contre l'Angleterre.

Il n'y a pas de doute, à mon avis, que la politique de réciprocité absolue des honorables députés de la gauche a été la principale cause de leur défaite écrasante dans les provinces maritimes. La population des provinces maritimes comprend parfaitement que la réciprocité absolue n'est pas dans l'intérêt du pays. Elle a voté sur cette question et elle a décidé de laisser à leur vie privée un très grand nombre des candidats qui appuyaient le parti de la gauche. J'imagine que rien n'ait eu plus de poids et plus d'effet sur la population des provinces maritimes que quelques-uns des discours prononcés au célèbre banquet de Boston, dont il a été question de temps à autre dans cette chambre. Quand on a entendu formuler la signification attachée à leur politique par les chefs du parti de la gauche, on ne pouvait être surpris de voir les hommes engagés dans les affaires et le commerce du pays se montrer très susceptible au sujet de leurs moyens de gagner leur vie et de la manière dont leurs affaires seraient affectées. La population des provinces maritimes, en lisant les discours prononcés à Boston, a compris clairement que la politique proclamée par ces messieurs détournerait toutes les affaires des villes des provinces maritimes au profit de la ville de Boston. C'est l'opinion quelle s'est formée sur cette question, qui, plus que toute autre chose, a amené la défaite écrasante des partisans de la gauche.

La gauche semble croire que les députés de la droite ont peur de voter sur la question de réciprocité absolue. Je dois dire que mon collègue et moi, et tous les députés conservateurs des provinces maritimes avons été élus pour combattre *iniquibus et rostro* la réciprocité absolue. Il est absurde pour les honorables députés de la gauche d'essayer de faire croire au pays qu'un député conservateur quel qu'il soit a peur de voter sur cette question. Voyons encore quelle signification les amis américains de la gauche ont attachée aux discours prononcés à Boston. Ils ont attaché à ces discours la seule signification qu'on pouvait leur donner, savoir, que cette politique amènera le transfert, des provinces maritimes à la ville de Boston, d'une grande partie des affaires de gros. Ils ont compris cela si clairement, que les chefs libéraux, qui étaient présents en grand nombre à ce banquet, étaient prêts à sacrifier aux Américains tout ce que le commerce canadien et ces manufactures canadiennes avaient de précieux, qu'on y a distinctement déclaré que ces messieurs de la gauche attendaient du peuple américain le signe par lequel ils devaient vaincre.

M. l'Orateur permettez-moi de récapituler en très peu de mots quelques-unes des questions que j'ai discutées. J'ai prouvé que le découvert dans l'exploitation et l'administration du chemin de fer Intercolonial peut après tout n'être pas une perte pour le pays. J'ai prouvé que le gouvernement présidé par M. Alexander Mackenzie a été incapable d'empêcher cette perte. J'ai prouvé que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) lui-même prévoyait pour plusieurs années à venir une perte d'environ \$600,000 par année dans l'exploitations du chemin. J'ai prouvé qu'en vue de ces faits, le gouvernement d'alors était exposé à la même accusation que ces messieurs formulent contre le gouvernement.

Puis, en ce qui concerne le sucre, j'ai prouvé que les raffineurs, depuis que la politique nationale est en vigueur, n'ont pas fait de profits excessifs, j'ai fait remarquer que l'abrogation des droits sur la matière brute n'est pas contraire à la politique de protection. J'ai signalé le fait que les critiques de la gauche au sujet du droit sur le sucre, sont, et ont toujours été injustes et trompeuses, et j'ai démontré clairement que l'assertion de l'honorable député d'Oxford-sud, que des \$3,500,000 épargnées au peuple canadien par le nouveau tarif sur le sucre \$2,000,000 iraient dans la poche des raffineurs de sucre, est fausse et absurde. J'ai prouvé clairement et distinctement que les raffineurs ne prendraient pas un sou des \$1,800,000 qui, d'après lui, iraient dans leurs poches grâce au droit de huit-dixième de centin par livre sur le sucre raffiné, et qu'il est impossible pour les raffineurs de surélever leurs prix sous l'opération du nouveau tarif, attendu qu'il y a dans ce tarif des articles qui les forceraient à maintenir leurs prix à des chiffres raisonnables. J'ai démontré, je crois, aux honorables députés de la gauche que la position qu'ils ont prise sur la question du sucre est de tout point absurde.

Je remarque que l'honorable député de Brant (M. Paterson) est maintenant à son siège, et je regrette qu'il n'ait pas été présent pendant mon discours. Je dis que j'ai démontré que la position prise par cet honorable député, sur la question du sucre est absurde, qu'elle est basée sur de fausses prémisses et qu'il en est arrivé à des calculs erronés. Si je ne craignais de fatiguer la chambre, je répèterais à l'honorable député ce que j'ai dit :

M. DAVIES (I.P.E.) : Faites-nous grâce.

M. STAIRS : J'ai très souvent écouté avec plaisir mon honorable ami le député de Queen (M. Davies) et j'ai la confiance qu'il m'écouterait pendant quelques instants sans interruption.

M. DAVIES (I.P.E.) : Ecoutez, écoutez.

M. STAIRS : J'ai démontré l'absurdité de l'assertion de l'honorable député de Brant, qu'il y a eu pendant une certaine année, une différence de \$2.24 entre le prix du sucre brut et le prix du sucre raffiné, et j'ai fait voir par les chiffres extraits des livres d'une raffinerie canadienne qu'au lieu d'avoir été de \$2.24 par 100 lbs. elle n'a été que de 60 centins par 100 lbs. pendant deux ans. J'ai démontré que les pourcentages de l'honorable député de Brant (M. Paterson) sont complètement faux, que le prix sur lequel il a basé ses calculs est faux, et que les prémisses qu'il a posées dans certains cas sont inexacts.

M. SOMERVILLE : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député lit son discours et il l'a lu depuis quelques temps.

M. STAIRS.

M. STAIRS : Je suis tout disposé à me soumettre à l'honorable député si je lis. La question d'ordre soulevée par lui —

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député lit son discours, il sait naturellement qu'il n'en a pas le droit.

M. STAIRS : C'est une récapitulation des remarques que j'ai faites à la chambre.

M. LANDERKIN : Je soulève une autre question d'ordre. Il a déjà lu cela.

M. l'ORATEUR : Je dois dire aux honorables députés qu'il ne faut pas faire une farce de ce débat.

M. LANDERKIN : Je crois que l'Orateur —
Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. STAIRS : Je vois par certaines remarques que viennent de faire les honorables députés de la gauche qu'ils désirent en finir. Je puis leur donner l'assurance que le meilleur moyen d'en finir est de me laisser récapituler les remarques que j'ai faites. Je suis sûr que l'honorable député de Brant-sud désire m'entendre et je vais lui donner ce plaisir. J'ai démontré que la protection *ad valorem* sur le sucre, sous l'opération du nouveau tarif, n'est pas aussi forte qu'elle l'était sous l'opération de l'ancien tarif, et que la protection spécifique n'est pas aussi forte qu'elle l'était sous l'opération de l'ancien tarif. En réponse à la question pratique de savoir si le sucre raffiné au Canada —

M. SOMERVILLE : J'insiste sur ma question d'ordre. L'honorable député lit son discours, et je vous demande M. l'Orateur, de décider s'il a le droit d'en agir ainsi.

M. l'ORATEUR : J'ai déjà décidé. Un député ne peut pas lire son discours ; mais je crois que d'après la pratique et les règles du parlement, on peut se servir de notes.

M. STAIRS : En réponse à mon honorable ami, j'ai l'honneur de dire que je ne lis pas mon discours. Je réfère simplement à mes notes afin de récapituler les remarques que j'ai faites. J'ai prouvé que les prix, tous les sucres pris en considération, ces prix au lieu d'être de 31 cents par 100 lbs plus élevés à Montréal qu'à New-York, sont de 14½ cents plus bas ; et qu'au lieu que la population canadienne paie \$600,000 par année de plus pour son sucre, elle a en réalité, sous l'opération du tarif actuel, un avantage de \$290,000. J'affirme et je défie la contradiction sur ce point, que le droit sur le sucre raffiné n'a pas augmenté et n'augmente pas présentement le prix du sucre raffiné pour le consommateur canadien ; et en présence de ces faits, je prétends que le tarif actuel est éminemment dans l'intérêt du peuple canadien.

Je remercie les honorables députés des deux côtés de la chambre d'avoir écouté les remarques quelque peu fastidieuses. Je ne puis pas prétendre qu'un discours aussi émaillé de faits et de chiffres soit agréable à entendre ; mais il fallait les donner, et les honorables députés de la gauche n'ont qu'à s'en prendre à eux s'ils les ont eus. Je ne m'assierai pas sans faire mention du caractère courtois et bon enfant du discours que l'honorable député de Brant-sud a prononcé l'autre soir. Je puis donner aux honorables députés de la gauche l'assurance que nous, de la droite, l'avons écouté avec plaisir ; je sais que je l'ai écouté avec plaisir ; et je me suis joint, avec beaucoup de plaisir, aux applaudisse-

ments dont la droite l'a récompensé quand il a repris son siège.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose la suspension du débat.

M. AMYOT : M. l'Orateur, sur cette question d'ajournement du débat, j'ai quelque chose à dire. Je serais bien fâché de contribuer en quoi que ce soit à une discussion animée. On a paru se plaindre de l'autre côté de la chambre que de ce côté-ci il y avait animosité. On se plaint en même temps, et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) se plaint et il a regretté que l'animosité existât des deux côtés. La position n'est pas la même. De ce côté-ci, l'on se plaint qu'une entente formelle a eu lieu ; qu'un contrat a été fait et qu'il a été ouvertement violé. Il y a eu dans cette chambre, — et j'étais présent lorsque la chose est arrivée, — une entente, et quelle a été cette entente ? L'entente a été que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) aurait tous les avantages de sa motion à une phase ultérieure du débat. Il n'a pas été question de discussion spécialement, mais il a été entendu qu'il aurait tous les avantages lui résultant de sa motion. Est-ce qu'aucun des honorables députés de l'autre côté de la chambre se lèverait ici et dirait que si l'on avait proposé à l'honorable député d'Oxford-sud d'abandonner son droit indéniable de demander un vote direct sur sa motion en amendement, est-ce que quelqu'un oserait dire, et j'en appelle aux honorables ministres français de cette chambre, — est-ce que quelqu'un d'eux oserait dire que si l'on avait proposé à l'honorable député de renoncer à son droit d'avoir un vote direct sur sa motion, il y aurait consenti ? Y a-t-il un député dans cette chambre qui oserait dire cela ? Et cependant, M. l'Orateur, par un moyen détourné, par un moyen que je n'ai pas besoin de qualifier, mais dont je constate seulement l'effet, on veut maintenant priver l'honorable député du vote direct qu'il a droit comme il a intérêt de demander à cette chambre. Et quelle serait la position maintenant ? La position serait que l'honorable député d'Oxford-sud ne pourrait pas avoir de vote direct sur sa motion, non-seulement maintenant, mais en aucun temps pendant le reste de la session.

Voilà le subterfuge, — je puis m'exprimer ainsi en langage parlementaire, — voilà le subterfuge que le gouvernement n'a peut-être pas prémédité, mais auquel il a recours maintenant. Après y avoir consacré plusieurs journées et plusieurs nuits, il arrive avec quoi, avec quelle force d'arguments devant le pays ? Il arrive en disant : nous allons nous servir des règles de la chambre pour empêcher un vote, pour empêcher une expression d'opinion. M. l'Orateur, je crois que cette position n'est pas soutenable, et j'attends de votre part une déclaration comme quoi l'amendement est hors d'ordre.

M. l'Orateur, on veut se baser sur les ordres de la chambre. Je le demande à cette chambre, et je le demande au pays, quel est l'ordre qui a le plus de force et de vigueur ? Est-ce un contrat solennel fait devant la chambre et unanimement agréé ; un contrat qui dit : dans n'importe quel temps l'honorable député aura tous les avantages de sa motion ? Est-ce ce contrat solennel qui sera détruit par un *standing order* de la chambre ? Lequel peut avoir le plus de force ? Si les ordres écrits et imprimés de la chambre sont sur le papier, l'ordre qui vient d'être adopté par la chambre doit être écrit dans le

coeur des honorables députés et doit dicter leur conduite au point de vue de l'honneur. Je crois que l'on ne doit pas se retrancher derrière de pures technicalités et des formalités pour priver l'honorable député d'Oxford-sud des avantages de sa motion par des subterfuges, par des moyens à la forme. Le gouvernement aura peut-être. — (Texte.)

M. OUMET : En interrompant l'honorable député, je désire dire qu'à mon avis, la bonne entente, la tolérance, et même le bon vouloir devrait régner entre les deux partis dans cette chambre, afin de faciliter la prompt expédition des affaires ; et je suis convaincu que toute cette difficulté tient à un malentendu de la part de l'honorable député d'Oxford-sud, relativement à son droit de proposer un amendement, sans que cet amendement soit assujéti à un sous-amendement, lors de la dernière lecture des résolutions. Je comprends que, strictement parlant, le gouvernement a raison d'affirmer que le sous-amendement est dans l'ordre ; mais il se peut qu'il insiste trop strictement sur son droit. Bien qu'on puisse dire qu'il a été quelque peu provoqué par certains députés de la gauche, je crois qu'il est de l'intérêt des délibérations publiques et de cette bonne entente qui devrait exister dans la chambre entre les deux partis, que cet état de choses cesse et qu'on avise à un moyen de mettre l'honorable député d'Oxford-sud dans la position où il se trouvait quand il a renoncé à son droit de proposer l'amendement.

Mon expérience comme Orateur de la chambre a fait naître chez moi la conviction que tout ce qui tend à détruire la bonne entente entre les deux partis est préjudiciable à l'expédition prompte et efficace des affaires ; et bien que j'aie la certitude que l'amendement de l'honorable député de L'Islet a été proposé de bonne foi, je lui demanderai de le retirer, et je demanderai à l'honorable ministre des finances et à l'honorable chef du gouvernement de céder et de mettre fin à ce débat qui n'a, après tout, d'autre effet pratique que de détruire pour l'avenir cette bonne entente entre les partis, dont je viens de parler. Je sais que cet incident a déjà créé beaucoup d'irritation et de ressentiment des deux côtés de la chambre, et je crois pas qu'il soit de l'intérêt de la chambre de développer ou d'encourager quoi que ce soit dans ce genre.

Je demande donc au gouvernement de retirer le sous-amendement et de laisser l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud dans la position où il serait, s'il avait été proposé alors que l'honorable député avait le droit de le proposer, quand la motion a été faite à l'effet que la chambre se forme en comité des voies et moyens. J'ajouterai que tout en étant sûr que tous les députés seraient heureux de voir s'établir une entente de ce genre, j'ai regretté d'entendre l'honorable chef de la gauche menacer de ne plus prêter l'oreille à l'avenir aux offres d'abstention, non plus qu'à une entente, quelle qu'elle soit. Je ne vois pas pourquoi, M. l'Orateur, les deux partis ne s'entendraient pas, et pourquoi on se ferait la guerre à mort dans cette chambre.

Les grandes questions dont la chambre et le pays sont saisies devraient être discutées loyalement, sans qu'un parti prenne sur l'autre un avantage indu, par un moyen que l'autre parti pourrait qualifier de coup de Jarnac. Dans le cas actuel, je ne crois pas qu'on ait eu la moindre intention de recourir à un tactique déloyal en vue de gagner

un avantage inlû. Après tout, je puis dire que ceux qui sont en faveur de la politique du gouvernement voteront contre la motion de mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et ceux qui sont contre, dans le sens opposé, et le pays appréciera la signification réelle du vote. C'est, en fait, un vote pour ou contre la politique du gouvernement.

Il n'y a rien à gagner par l'un ou l'autre parti en réclamant avec instance le droit strict qu'à le gouvernement d'insister sur ce que le vote soit pris sur son sous-amendement, mais il ne résultera que nous vivrons en mauvaise intelligence à l'avenir, ce qui sera préjudiciable à l'expédition de la besogne de la chambre. Je demande donc au gouvernement d'abandonner la position qu'il a prise et à l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) de retirer son amendement et de laisser continuer le débat comme auparavant.

Sir JOHN THOMPSON : On me permettra de dire quelques mots en manière d'intervention dans ce débat, comme vient de le faire l'honorable préopinait. Je suis d'autant mieux placé pour le faire que je n'étais pas présent en chambre au commencement du débat et que je n'ai pas entendu, par conséquent, les premières remarques faites. Il ne saurait y avoir deux opinions dans cette chambre sur l'avantage qui doit résulter pour les affaires publiques d'une cordiale entente entre les deux partis. Cela, non-seulement nous sied comme gentilshommes, mais est d'un grand avantage pour le public ; et je suis sûr que nous avons reconnu, l'autre soir, quand l'honorable député d'Oxford-sud a retiré sa résolution, qu'il agissait dans l'intérêt public et qu'il nous aidait à expédier les affaires publiques en nous permettant de faire adopter sans amendement les résolutions soumises en comité des Voies et Moyens.

Mon opinion personnelle quant à la cause de cette difficulté, c'est qu'il y a eu un malentendu, ou un défaut d'entente explicite, qui a eu pour effet de créer des impressions très différentes dans l'esprit des personnes qui se sont chargées de conclure l'accord intervenu quand l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud a été retiré. Il me semble, d'après les remarques qui ont été faites ce soir au cours du débat, que le député d'Oxford-sud est resté sous l'impression qu'il réservait tous ses droits quand il a retiré sa résolution ; qu'il croyait non-seulement se réserver à lui-même et réserver à son parti le droit de discuter en détail les résolutions, comme il a le droit de le faire en comité à cette phase-ci, mais se réserver en outre le droit, auquel il a renoncé en retirant sa résolution, de soumettre son amendement à la chambre, en dernière épreuve, sans que cet amendement fût assujéti à un sous-amendement.

Mais il n'y a pas le moindre doute, d'un autre côté, que mon honorable collègue, le ministre des finances, n'est pas resté sous cette impression à la suite de l'entretien échangé. Je suis sûr qu'il est resté sous l'impression que l'honorable député d'Oxford-sud désirait simplement que la question fût ajournée pour une discussion ample et détaillée, en dernière épreuve, sur ces résolutions, de même que nous convenons fréquemment qu'il y aura la plus ample discussion, en dernière épreuve, sur un crédit voté en comité des subsides. Et je suis sûr que lorsque la résolution a été présentée ce soir, l'accueil que lui ont fait les honorables députés de

M. OUMET.

la gauche a frappé de surprise tous les députés de la droite.

Mon but, en intervenant présentement, n'est pas seulement de dire que nous concourons dans le désir que l'harmonie soit maintenue entre les deux côtés de la chambre dans l'expédition des affaires publiques, mais d'attirer l'attention, à cette phase du débat, sur l'accueil fait au sous-amendement par les honorables députés de la gauche. A supposer, et je crois qu'un peu de réflexion les en convaincra, que ce que j'ai dit est exact en ce qui concerne la bonne foi des deux messieurs qui ont conclu l'accord, je crois que la chambre admettra que la manière dont cette résolution a été accueillie, les expressions employées, comportant l'insinuation qu'il n'y a pas de gentilshommes du côté de la droite, qu'il n'y a pas de gentilshommes sur les banquettes ministérielles, qu'on ne devait pas les appeler gentilshommes, qu'ils agissaient comme des avocats chicaniers, et que cet amendement était un coup de Jarnac, sont des réflexions tout-à-fait déplacées, appliquées à ce qui n'était qu'un simple malentendu et à une proposition faite de bonne foi.

Si, au lieu de discuter la question sur ce ton, les honorables députés de la gauche s'étaient contentés de dire que la résolution n'était pas conforme à l'accord intervenu, je suis convaincu que tous les députés de la droite auraient désiré mettre à effet l'arrangement, non pas tel que nous le comprenions, mais tel que la gauche le comprenait. C'est de cette façon que nous désirons procéder. Nous désirons que la bonne entente qui a existé jusqu'ici continue à être respectée, certains que je suis qu'il y a eu bonne foi des deux côtés, bien qu'un malentendu ait évidemment existé ; et quoique le débat de ce soir ait été extraordinairement passionné, comme on peut bien le penser, en raison de la surprise avec laquelle, je dois le croire, l'amendement a été accueilli, je suis d'opinion que plusieurs des remarques faites ne l'ont pas été dans l'esprit dans lequel nous désirons tous continuer le débat sur cette question.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a rien dit de l'idée émise par l'honorable député de Laval (M. Ouimet.)

Sir JOHN THOMPSON : J'ai demandé à mes honorables amis de la gauche s'ils n'admettent pas avec moi que les expressions employées dans le débat sur cette question devraient, dans tous les cas, être retirées.

M. LAURIER : L'honorable ministre, il me semble, ne devrait pas être le moins du monde surpris du sentiment d'indignation exprimé par la gauche, quand l'amendement de l'honorable député de L'Islet a été proposé. Il saute aux yeux de tout le monde, et je suis certain qu'il saute aux yeux de l'honorable ministre que s'il demande une faveur à la gauche, en vue de faciliter l'expédition des affaires publiques, celle-ci a droit de s'attendre à ce que, lorsque la question est ramenée sur le tapis, elle soit placée précisément dans la position où elle se trouvait ; et, assurément, quand nous avons constaté que nous n'étions pas placés dans cette position, notre surprise n'a pas dû être une cause de surprise pour la droite. Naturellement, on devrait toujours éviter, quand la chose est possible, des expressions accusant un sentiment d'indignation. Si nous pouvions toujours contrôler notre caractère, tout se passerait d'une façon agréable, et si les circonstances ne justifient pas absolument le sentiment d'indignation

exprimé, elles l'excusent certainement ; et je demanderais à l'honorable ministre lui-même si, dans de telles circonstances, alors que nous avions à faire face à un amendement que nous n'avions pas lieu de prévoir et qui, nous avons persisté à le dire quand on y a tenu, n'était pas une loyale exécution de l'accord intervenu l'autre jour, je demanderais à l'honorable ministre lui-même, s'il n'admettra pas avec moi que, dans de telles circonstances, notre sentiment n'était pas tout-à-fait sans raison d'être.

M. OUMET : Si l'on veut me permettre d'ajouter un mot, je demanderais à l'honorable député de L'Islet de retirer son sous-amendement. J'ai consulté tous les précédents, et je vois que, chaque fois que la chambre s'est formée en comité des voies et moyens, les résolutions ont été adoptées en comité sans amendement, avec l'entente que l'amendement serait proposé, lors de sa deuxième lecture de résolution, quand elle serait rapportée. J'ai consulté les journaux de la chambre durant les années ou des changements ont été apportés au tarif et je vois que toujours, l'on a proposé un amendement en dernière épreuve, comme dans la présente occasion, sans sous-amendement. C'est une autre raison qui me porte à croire que l'honorable député d'Oxford-sud n'a jamais songé que l'on proposerait un sous-amendement à son amendement et, dans les circonstances, j'insisterai—et cela, naturellement, avec tout le respect convenable—j'insisterai sur ma proposition que le sous-amendement soit retiré.

M. FOSTER : Nous devons prendre connaissance des faits tels qu'ils sont ; nous devons considérer que certaines circonstances se sont présentées devant nous, qu'il a fallu les discuter ce soir et que certaines choses ont été affirmées et dites. Le ministre de la justice a, dans mon opinion, exposé raisonnablement les circonstances et il a suggéré, aussi clairement que pouvait le permettre le langage, comment nous pourrions surmonter la difficulté. En réponse à l'attaque quelque peu violente du chef de la gauche, j'ai déclaré qu'il n'y avait eu, de ma part ni de la part du gouvernement, aucune tentative de violer un engagement quelconque, réelle ou tacite. Je crois qu'il en a été ainsi de la part du gouvernement, je sais que, quant à moi, il en a été ainsi et je le répète. Vu ces circonstances, dans mon opinion et dans celle du gouvernement, je crois que l'on devrait avoir quelque égard à notre position.

Le chef de la gauche et le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nourrissaient une idée tout-à-fait différente lorsque cet amendement a été soumis à la chambre. Ils croyaient que l'idée qu'ils s'étaient formée de l'engagement n'avait pas été réalisée et ils ont fait certaines assertions, non pas en ce qui regarde leur idée, mais en ce qui regarde l'esprit et le motif qui nous ont guidés les autres membres du gouvernement et moi. Je crois que les circonstances qui accompagnent cette affaire et l'état des choses sont claires pour tous les membres de cette chambre et je ne vois pas pourquoi un membre de la gauche dirait en termes formels qu'un homme a violé sa foi, qu'il a violé son engagement et qu'il l'a fait de propos délibéré, qu'il n'est pas un gentilhomme, mais que c'est un petit avocat, un fourbe, et tout ce qui s'ensuit ; et cependant, lorsque, sur la parole de quelqu'un—et je donne moi-même, ce soir, cette parole—la gauche est informée que l'intention du gouvernement n'était pas d'abuser de sa position ou de violer un engagement, la meilleure voie qui conduit à une réconciliation est

ouverte, si une réconciliation est désirable, comme elle l'est très-certainement pour que les affaires de la chambre puissent s'expédier cordialement et avec impartialité ; mais l'on ne devrait pas demander à l'un des partis de faire toutes les concessions. Ce que je dis présentement est du pur anglais, et, pour ce qui me concerne, je persisterai dans cette position. J'irai aussi loin que j'ai que ce soit dans la voie des concessions, et je crois qu'il est facile d'arriver à un arrangement.

M. AMYOT : Si le présent débat est épuisé, je continuerais les quelques observations que j'ai à faire. Je regrette beaucoup que nous ne puissions pas arriver à une entente. Je crois qu'il serait très-aisé de déclarer que, vu les circonstances, l'amendement est retiré, et que certaines paroles prononcées n'ont plus leur raison d'être.

Sir JOHN THOMPSON : Ces paroles n'ont pas été retirées.

M. AMYOT : L'amendement n'a pas été retiré.

Sir JOHN THOMPSON : Je pourrais demander de nouveau au chef de la gauche s'il ne devrait pas accepter l'assurance du ministre des finances qu'il n'a jamais eu les motifs qui lui ont été attribués. L'honorable chef de la gauche devrait, selon moi, accepter cette explication, que le ministre des finances n'avait pas compris qu'un arrangement eût été fait avec des membres de la gauche, excluant tout sous-amendement. Si la question était posée sous cette forme, nous accepterions très volontiers cette solution.

M. LAURIER : Je ne m'oppose pas à la proposition de l'honorable ministre de la justice, et afin de maintenir l'harmonie qui doit régner dans cette chambre, je dirai simplement ceci, et c'est mon dernier mot sur le sujet : nous nous sommes plaints d'un certain acte du gouvernement, et celui-ci s'est plaint de certaines paroles prononcées par des membres de la gauche. Que le gouvernement retire l'acte et nous retirerons nos paroles.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable chef de la gauche ne fait pas tout-à-fait ce qu'il considérerait comme généreux dans des circonstances ordinaires. On nous a demandé de retirer l'amendement ; mais cette demande a été faite dans des termes—et on me pardonnera si je le dis—que je considère comme insultants, puisqu'ils attribuent à des membres de la droite des motifs déshonorants et indignes de gentilshommes. Tout ce que nous voulons, c'est que cette demande soit exprimée dans une forme différente, et que l'honorable chef de la gauche accepte comme justification notre assurance qu'aucun membre du gouvernement n'a eu les motifs qu'on lui attribue. Selon moi, vu les circonstances qui ont fait naître la présente discussion et cette demande de retirer le sous-amendement, l'honorable chef de la gauche ferait bien d'accepter l'assurance que nous lui donnons, et s'il déclare qu'il l'accepte et demande que nous retirions le sous-amendement, nous acquiescerons à sa demande.

M. LAURIER : Si l'honorable ministre de la justice croit que, dans le langage dont je me suis servi, il y avait quelque chose d'insultant, je suis prêt à le retirer, et je n'ai pas eu l'intention de me servir d'un langage de ce genre.

Sir JOHN THOMPSON : Il s'agit des remarques par lesquelles la discussion a commencé après que le sous-amendement a été proposé.

M. LAURIER : Je ne suis pas prêt à admettre qu'il soit sorti de ma bouche rien d'insultant à l'égard de qui que ce soit. Si l'honorable ministre de la justice veut me citer ce que j'ai dit d'insultant, je suis prêt à le retirer ; mais je ne suis pas prêt à admettre que je me sois servi d'un langage de cette nature.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne fais pas allusion à l'honorable chef de la gauche.

M. LAURIER : J'ai cru que l'honorable ministre de la justice disait, il y a un instant, qu'il ne se trouvait pas dans la chambre pendant mes observations.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne faisais pas allusion à l'honorable chef de la gauche en particulier. Ce sont ses amis qui ont ouvert le débat, et des remarques très offensantes ont été faites ; mais, je le répète, je ne fais pas allusion présentement aux paroles du chef de la gauche.

M. LAURIER : Je ne me souviens pas de m'être servi d'expressions contraires à l'honneur et la dignité de ce parlement, et si je l'avais fait, je les retirerais. Mais si l'honorable ministre de la justice déclare que personne n'a eu l'intention d'offenser la gauche ; que toute l'affaire est due à un malentendu et que l'on n'a pas voulu, de propos délibéré, tromper la gauche, je suis prêt à accepter sa dérogation avec l'entente que le sous-amendement sera retiré.

Sir JOHN THOMPSON : Je regrette que l'honorable chef de la gauche ait cru que je faisais allusion à lui lorsque j'ai parlé d'un langage insultant, parce que ce n'est pas ce que j'ai voulu faire. Je faisais allusion à l'ensemble du débat, et je ne citerai pas les expressions qui s'y sont glissées, parce qu'elles sont offensantes ; mais je crois que l'honorable chef de la gauche devrait, en acceptant ma dérogation, déclarer que ses collègues de la gauche retirent leurs expressions offensantes à l'adresse du ministre des finances, et acceptent son explication, que toute l'affaire provient d'un malentendu.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois, M. l'Orateur, que je me suis servi du mot : " un truc " : mais vous avez décidé que cette expression n'était guère parlementaire et je l'ai retirée dans le temps. Si c'est l'expression à laquelle le ministre de la justice fait allusion, elle a été retirée ; mais je ne me suis pas servi du mot " fourbe. " Je demanderai ceci au ministre de la justice : qu'il se place à notre point de vue ; qu'il suppose, un instant, que la gauche était sincère dans la position qu'elle a prise, et qu'il me dise s'il persistera à croire que notre langage a été trop violent ?

Sir JOHN THOMPSON : Si vous me le permettez, je dirai que je le crois. Je le crois parce que vous n'avez pas été pris seulement par surprise, ce qui justifiait la chaleur du débat ; mais des motifs inavouables ont été attribués, depuis le commencement jusqu'à la fin, à des membres de la droite. On leur a aussi attribué le désir de violer un engagement. Or, je crois que, vu le bon vouloir réciproque qui n'a cessé de régner depuis le commencement de la session, les honorables membres de la gauche auraient dû comprendre qu'un tel désir n'existait pas.

M. MILLS (Bothwell) : Tout ce que je puis dire en réponse à l'honorable ministre, c'est que, admettant que l'entente a été conclue comme nous croyions

Sir JOHN THOMPSON.

qu'elle l'était, et comme nous le croyons encore, nous ne pouvions alors croire à autre chose qu'à une violation d'un engagement. Or, je crois qu'une telle violation commise dans la chambre est un acte qui ne peut être, dans les limites du règlement, qualifié trop sévèrement. Mais l'offre que vient de faire le ministre de la justice de retirer le sous-amendement et aussi l'explication du ministre des finances me donnent la conviction que ces honorables ministres n'ont pas interprété la question à notre point de vue, et, dans ces circonstances, je n'ai aucun doute que mon langage bien que tout-à-fait sincère, n'était pas justifié par la position prise par ces honorables ministres, selon l'explication qu'ils ont donnée de leur conduite.

M. FOSTER : Voilà justement le point auquel je désirais voir arriver la présente affaire. Si les choses avaient été telles que le croyait mon honorable ami, le langage dont il s'est servi n'aurait été aucunement trop violent ; mais lorsque nous nous sommes levés, le ministre de la justice et moi, pour déclarer que nous n'étions pas mûs par les motifs qu'on nous attribuait, j'ai cru que nous pouvions attendre de mon honorable ami justement ce qu'il vient de dire.

Vu qu'il s'est prononcé comme nous venons de le voir, nous pouvons tous maintenant nous regarder en souriant, et nous retirerons le présent sous-amendement si mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Desjardins) est du même avis.

Sir HECTOR LANGEVIN : Vu les circonstances, je demande la permission de retirer la motion que j'ai faite pour que le débat soit suspendu.

La motion est retirée.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je veux qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point, et j'aurai aussi un mot à dire, qui sera la réplique que la chambre attend de moi dans les circonstances.

Quelques VOIX : Retirez votre amendement.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Si vous voulez que nous ayons un esprit conciliant, vous devez avoir également ce même esprit envers moi. Je veux donc qu'il soit bien compris que j'avais le droit, dans les circonstances, de proposer un sous-amendement. Naturellement, je savais qu'il soulèverait de l'opposition ; mais je savais aussi que les opinions exprimées dans cet amendement recevraient l'appui du gouvernement et de ses amis. J'étais ici présent lorsque les résolutions modifiant le tarif furent soumises au comité général de la chambre. Toutefois, je ne me souviens pas bien si je me suis trouvé ici tout le temps—

Quelques VOIX : Oh, oh—

M. LANDERKIN : Ne faites pas un discours de deux heures.

M. FOSTER : Mon honorable ami, comme l'auteur du sous-amendement, a certainement droit d'être écouté avec respect et patience.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je disais que je ne me souviens pas bien d'avoir été présent tout le temps, lorsque cette prétendue entente en question a été faite. Les honorables membres de la gauche disent que cette entente a été conclue il y a quelques jours. J'ai lu, cependant, le compte rendu du débat, et je n'ai pu arriver à la conclusion que, dans les circonstances, les amis du gouvernement eussent renoncé en rien au droit qu'à tout député de propo-

ser un sous-amendement. Dans tous les cas, je vois que mon sous-amendement a quelque peu agité les eaux et soulevé les passions. Pour ma part, je suis prêt à joindre mes efforts à ceux de mes honorables amis de la gauche pour arriver à une conciliation, mais je tiens à dire que je connais aussi quelque peu la procédure parlementaire.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je m'exprimerai comme bon me semble, M. l'Orateur. Les honorables membres de la gauche ont eu leur tour, et ils ont dit ce qu'il leur a plu de dire. J'ai aussi le droit de donner mes explications. Mon langage, je crois, est poli envers chacun, et je répéterai ce que je viens de dire, que je sais quelque chose en matière de procédure parlementaire.

Une VOIX : Quelle est la question, M. l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : La question devant la chambre est le sous-amendement.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je tiens à dire que j'ai le droit incontestable de proposer un sous-amendement. Tout membre de cette chambre a le droit incontestable, d'après le règlement, et à la présente phase des délibérations, de proposer un sous-amendement, et si cette question était posée, je n'ai aucun doute sur ce que serait la décision de l'Orateur. Je ne doute pas davantage que les autorités parlementaires me donnent raison sur ce point. Ce droit, comme je l'ai dit, est incontestable. Mais nous avons présentement à faire face à cette petite difficulté d'un engagement qui aurait été contracté, il y a quelques jours, d'après les honorables membres de la gauche. Par cet engagement il aurait été compris que, lors de la deuxième lecture des résolutions concernant le tarif, l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud devait se trouver exactement dans la même position qu'au moment de sa présentation. D'après moi cet amendement est, en effet, dans la même position.

L'honorable ministre des finances a proposé la deuxième lecture des résolutions, et l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud est exactement dans la même position qu'il occupait en premier lieu, la chambre ayant le droit de discuter cet amendement et la motion principale aussi longuement qu'elle le voudra. C'est alors que, dans l'exercice de mon droit incontestable, comme membre de cette chambre, j'ai proposé un sous-amendement. Mais, dans les circonstances, par esprit de conciliation, pour aplanir les difficultés qui se sont élevées, et les honorables membres de la gauche ayant retiré ce qui a été dit il y a un instant—

Quelques VOIX : Oh ! oh ! à l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR : Je ferai observer que la pratique d'interrompre les orateurs est entièrement contraire au règlement et devrait être discontinuée.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je rappellerai à la chambre que, lorsqu'un amendement est devant l'Orateur, il ne peut être retiré sans le consentement unanime de la chambre. D'un autre côté, je vois, M. l'Orateur, que les honorables membres de la gauche ne sont pas très empressés à voter sur le principe énoncé dans mon sous-amendement, bien que la droite soit prête à voter carrément sur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud. Je veux bien, toutefois, retirer le sous-amendement si la chambre y consent à l'unanimité ; mais je déclare que je saisisrai la première occasion qui se présentera pour demander à la chambre de voter sur mon sous-amendement.

L'amendement (de M. Desjardins, L'Islet) est retiré.

M. McDONALD (Huron) : Je propose que le débat soit suspendu.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1h. 15m., a. m. (vendredi).

INDEX.

PREMIÈRE SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

- ADAMS, M. MICHAEL (*Northumberland, N.-B.*):
 Sous-percepteur à l'île Pelée, 1627.
 Exposé financier (disc. sur), 2791.
- ALLAN, M. HENRY W. (*Essex-sud*):
 Cale sèche à Amherstburgh (int.), 339.
 Sous-percepteur à l'île Pelée (int.), 339 (m. p. doc.), 1607.
 Exposé financier (disc. sur.), 3035, 3048.
 Cale sèche de Amherstburgh (int.), 3319, m. p. doc., 3348.
 Subsidés (en comité), 4688.
- ALLISON, M. DAVID-WRIGHT (*Lennox*):
 Volontaires de 1837-38 (int.), 977.
 Edifices publics de Napanee (int.), 1292, 2189.
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2978.
 Subsidés (en comité), 4413, 4674, 4701, 4906.
 Geo.-M. Elliot, inspecteur de gaz (int.), 5193.
- AMYOT, M. GUILLAUME (*Bellechasse*):
 Election de Bellechasse (int.), 114.
 Délai pour contester les élections (int.), 115.
 Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.) 137.
 Election de Bellechasse (m. p. doc.), 190.
 Elections fédérales contestées (b. n° 45), 1re lec., 222, 2e lec., 1046.
 Subsidés (en comité), 250 et suiv., 1581, 1700-03-04-06-08-09, 3733, 3740, 3794, 3809, 3932, 4308, 4651, 6315.
 Vote obligatoire (bill-n° 53), 1er lec., 271, 2e lec., suspendue, 1046.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 290.
 Abrogation de l'acte du cens électoral, (sur B.), 318.
 Bureau de poste de l'Île Verte (m. p. doc.), 552.
 Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 717.
 Cens électoral, (sur bill.-Edgar), 805.
 Vente des liqueurs enivrantes (int.), 976.
 Boîte du bureau de poste de Kingston (int.), 978, 1286, 1604, 2589.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 982.
 Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1036.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1185.
- AMYOT, M. GUILLAUME—*Suite*.
 Capitaine Claude Giguère (int.), 1280.
 Exposition de Chicago (int.), 1603.
 Bassin de radoub de Kingston (m. p. doc.), 1605, 1793, (sur question de priv.-Laurier), 1881-82; (m.), 3725.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1790-91.
 Chemin de fer Intercolonial—Réclamations pour dommages (int.), 1799.
 Le Québec Oriental (sur m. p. doc.) 1965.
 Exposé financier, (sur m. d'ajournement), 2093.
 Chemin de fer de Québec et du lac St-Jean (int. p. M. Frémont), 2180.
 Marjns malades et dans la détresse (int. p. M. Frémont), 2180.
 Intercolonial, secours aux voyageurs (int. p. M. Frémont), 2180.
 Fédération impériale (int.), 2189.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2404, 3723.
 Commissaire Herchmer (sur m.), 2975.
 H. H. Pelletier (int.), 3318.
 Camp du 7e district militaire (int.), 3324.
 Eboulement de Québec (sur m. p. doc.), 3704.
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3991, 4015, 4018, 4019.
 Les vieux murs de Québec (int.), 4034.
 Elèves gradués du Collège militaire (int.), 4034.
 Bassin de radoub de Kingston (int.), 4037.
 Siège de Québec-ouest, 4163.
 Soumission-Bancroft (m. et disc.), 4242.
 Lieutenant-colonel Wm Herchmer (int.), 4386.
 Collège militaire de Kingston (int. par M. Trow), 4390.
 Obligations du chemin de fer de la rive nord (sur résolution), 4858, 4889.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 5042.
 Immigration au Canada (int. par M. Rinfret), 5193.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int. par M. Rinfret), 5193.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 5732.
 Quai aux Trois-Rivières (int.), 5905.
 Privilèges et élections (disc. sur rapp.), 6131.

ARMSTRONG, M. JAMES (*Middlesex-sud*):

- Subsides (en com.), 927, 3605, 4672, 5289, 5362, 6314.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1390, (sur B.), 2275.
 Maître de poste de Lobo (m. p. doc.), 1605.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1836.
 Transport des malles entre Camilla et Whittington (int. pour M. McMullen), 2186.
 Observance du dimanche (sur B.), 3003.
 Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3202.
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4047.
 Mandats du gouv.-général (sur m.-Cartwright), 4647.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5328.
 Privilèges et élections (int.), 5475.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.), 5644, 5670.

BAIN, M. THOMAS (*Wentworth-nord*):

- Chemin macadamisé de Dundas, Waterloo, (int.), 226.
 Subsides (en com.), 956, 5201, 5213, 6310.
 Réclamation du Dr Walker (m. p. doc.), 1075.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1818.
 Dépôts d'ambre dans le N.-O. (int.), 2561.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3142.
 Maître de poste à Brampton (int. pour M. Featherston), 3319.
 Dommages aux terrains avoisinant le canal Rideau (int. pour M. Dawson), 3688.

BAKER, M. GEORGE-B. (*Missisquoi*):

- Subsides (en com.), 6335.

BARRON, M. JOHN-AUG. (*Victoria-nord*):

- Coupe de bois—Réserve des Sauvages n° 6 (int.), 114.
 Coupe de bois—nouveau territoire, Ontario (m. p. doc.), 131.
 Canal de la vallée de la Trent (int. par M. Burdett), 198, 218; (m. p. doc.), 558; (int.), 1960, 4564; (disc.), 4878.
 Destitution de J. R. Graham (m. p. doc.), 214, 3260.
 Bureau de poste de Peterborough (int.), 228.
 “ “ Lindsay (int.), 229.
 “ “ Galt (int.), 229.
 Travaux du havre de Wiarton (int.), 230.
 “ “ Beaverton (int.), 230.
 Elections fédérales (B. n° 54), 1re lec., 271; 2e lec., et renvoyé au comité, 1056.
 Réserve de Shawanakisics (int.), 273.
 Granit écossais (int.), 340.

BARRON, M. JOHN-AUG.—*Suite*.

- Subsides (en com.), 415, 963, 967, 1586, 1692-95, 1718, 1719, 4161, 4208, 4212, 4219, 4438, 4447, 4455, 4465, 4607, 4674, 4677, 4684, 4686, 6382, 6403, 6405.
 Bureau de poste à Galway (m. p. doc.), 748.
 Cens électoral (B. n° 98), 1re lec., 750.
 Modification à l'acte des ch. de f. (B. 103), 1re lec., 905, m. p. 2e lec., 3365, 3369.
 Administration de la justice (sur B.), 906.
 Edifice-Langevin (sur m. p. doc.), 1007.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1012.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1023.
 Sténographes officiels (int.), 1028.
 Comptes publics (m.), 2560.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2604, 2613.
 Bureau de poste à Barrie (m. p. doc.), 2989.
 Observance du dimanche (sur B.), 3003.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3142, 3145, 3148.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3310, 3313.
 Bureau de poste de Barrie (int.), 3315.
 Prix réduits sur l'Intercolonial en faveur des membres du clergé (int.), 3321.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3506.
 Nomination d'un courrier de la malle (int.), 4773.
 Ecluses à la Chute Fénélon (int.), 4775.
 Elections fédérales (sur B.), 5262, 5683.
 Le garde-pêche Fitzgerald (int.), 5529.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5730, 5860, 5861.
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5772.
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6275, 6277.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (*Benthier*):

- Listes des électeurs, (int.), 146.
 Permis de pêche, (int.), 146, (m. p. doc.), 148.
 Divisions électorales, T.N.-O., (int.), 225.
 Culture de la betterave à sucre (m. p. doc.), 553, (sur B.), 4562.
Débats (sur 1er rapport), 642.
 Annonces dans les journaux (int.), 978, (m. p. doc.), 2584.
 Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1042.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1213.
 Le garde-pêche Lavallée (int. par M. Trow), 2180, 2183.
 Lac St-Pierre—division des districts de pêche (int. par M. Trow), 2183.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS—*Suite.*

- Exposé financier (disc. sur), 2725.
 Explication personnelle, 3494.
 Subsidés (en com.), 3582, 3588.
 Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.),
 3999, 4021.
 John Connell (int.), 5194.
 Thomas Jockes et J. B. Delorimier (int.), 5194.
 Travaux du havre à Sospel (int.), 5194.
 Service des postes (int.), 5195.

BÉCHARD, M. FRANÇOIS (*Iberville*):

- Inondation de la rivière Richelieu (m. p. doc.),
 131, 341.
 Médecin du port de Saint-Jean, P.Q. (int.),
 534.
 Exposé financier (disc. sur), 2841.

BERGERON, M. JOSEPH-G.-H. (*Beauharnois*):

- Bills d'intérêt privé—prolongation de délais
 (m.), 159.
 Ch. de f. du Sud-Ouest (B. n° 46), 1re lec.,
 241; 2e lec., 298; en com. et 3e lec., 1458.
 Ch. de f. de Montréal et Ottawa (B. n° 65), 1re
 lec., 392; 2e lec., 555; en com. et 3e lec.,
 1458.
 Subsidés (en com.), 4189, 4197.

BERGIN, M. DARBY (*Cornwall et Stormont*):

- Subsidés (en com.), 946, 952, 953.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.),
 1021.
 Fraude dans la vente de certains articles (sur
 B.), 2009.

BORDEN, M. FREDERICK-W. (*Kings*):

- Maitre de poste, Kentville, N.-E. (int.), 225.
 Bran de scie dans la rivière La Have (sur m.
 p. doc.), 1982.
 Exposé financier (disc. sur), 2326.
 Jetée du Port-George (int.), 2963.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3139.
 Quai à Edgett's Landing, N.-B. (int. p. M.
 King), 4033.
 Traité des Etats-Unis avec Cuba (disc.), 4086.
 Subsidés (en com.), 4425, 4696, 4781, 4800,
 4821, 4824.
 Subventions aux steamers des Antilles (sur m.-
 Davies), 4519.

BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE (*Hastings-nord*):

- Débats*, nomination du comité, 7,111.
 Tableaux du commerce et de la navigation,
 106.
 Fromage américain expédié par les ports cana-
 diens (rép.), 116.
 Importation de toile à voiles, (rép.), 145.
 Saisie illégale de liqueurs (rép.), 212, 2183.

BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE—*Suite.*

- Comités permanents—changements, 240.
 Percepteur des douanes à Annapolis-Royal
 (rép.), 274.
 Cie manufacturière Polson (rép.), 275.
 Sous-percepteur à l'île Pelée (rép.), 339, 1615.
 Granit écossais, (rép.), 340.
 Subsidés (en comité), 506, 509, 1679, 1681,
 1684-85-86-88-90-92, 1731-43-45-47-49-56-64-
 69-72, 3755, 3929, et suiv., 3945, 3954 et
 suiv., 3974, 4137, 4162, 4183, 4186, 4203,
 4210, 4224, 4228, 4380, 5140, 5143, 5146,
 5148, 5160, 5163, 5170, 5332, 5344, 6330,
 6388, 6414, 6437, 6439.
 Importation de sucre brut (rép.), 611.
 Goëlette "Marie-Eliza"—vente (rép.), 721.
 Statistique des canaux (rapport), 750.
 Station de chemin de fer à St-Jean (rép.), 751.
 Sucre en entrepôt (rép.), 752.
 Louis Doucet (rép.), 752.
 Confiscation de liqueurs à Montmagny (rép.),
 753.
 Règlements de la quarantaine, 800.
 Chemin de fer Intercolonial (B. n° 105) 1re lec.,
 974, 2e lec., 1276; en comité, 1280, 1282; 3e
 lec., 3188.
 Entrée en franchise dans la C.-A. des machines
 nécessaires à l'exploitation des mines (rép.),
 981.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 986.
 Aide du gouvernement fédéral aux chemins de
 fer (rép.), 1071.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.),
 1276.
 Entreposage du poisson étranger (rép.), 1285.
 Eugène Soucy (rép.), 1295, 1958.
 Service des trains sur l'I. P.-E. (rép.), 1285.
 Comités de la chambre (m.), 1678.
 Pierre pour l'édifice-Langevin (rép.), 1797.
 Exportation du gibier (rép.), 1797.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1840, 1876.
 Creusement des canaux du St-Laurent (rép.),
 1553.
 Canal de la vallée de la Trent (rép.), 1960.
 Le Québec-oriental (rép.), 1967.
 Employés de l'Intercolonial (rép.), 1968.
 Contrats de canaux (rép.), 1971.
 Influence orangiste (sur question de privilège
 —Charlton), 1996, 1998.
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
 Rapports demandés (rép.), 2022.
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2059.
 Ch. de f. central du N.-O. (rép.), 2180.
 Ch. de f. de Québec et du lac St-Jean (rép.), 2180.
 Ch. de f. Intercolonial—secours aux voyageurs
 (int.), 2180.

BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE—*Suite.*

- Ch. de f. de la vallée de Cornwallis (rép.), 2188.
 Bateau à vapeur l'*Admiral* (rép.), 2192.
 Canal Lachine (rép.), 2193.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Mut-
 tart (rép.), 2200.
 Percepteur des douanes de Guysborough (rép.),
 2564.
 Saisies illégales par les douaniers (rép.), 2564.
 Obligations du chemin de fer canadien du Pa-
 cifique (rép.), 2565.
 Subsides à un ch. de f. entre Napierville et
 Saint-Rémi (rép.), 2588.
 Réclamation de Hugh Munroe (rép.), 2591.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2610.
 Canal Welland (rép.), 3260.
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3266, 3269,
 3293, 3295.
 Canal de Tay (rép.), 3320, 3322, 3327, 3686,
 4029, (sur m.-Cameron), 3818.
 Prix réduits sur l'Intercolonial en faveur des
 membres du clergé (rép.), 3321.
 Station du ch. de f. à Summerside (rép.), 3323.
 La ligne courte (rép.), 3326.
 Sous-percepteur à Walkerton (rép.), 3327.
 Saisies de douanes à Walkerton (rép.), 3327.
 Journaliers sur l'Intercolonial (rép.), 3327.
 Employés de la douane à Montréal (rép.), 3338,
 3342.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3568.
 Chemin de fer du Nord (rés. par M. Foster), 3646.
 M. S. W. McCully (rép.), 3683.
 Impressions pour les ch. de f. du gouvernement
 (rép.), 3683.
 Ch. de f. de Caraque (rép.), 3684.
 Ch. de f. de Montréal et Sorel (rép.), 3684.
 Bureau de douane de Montréal (rép.), 3686.
 Rafraîchissements sur l'Intercolonial (rép.),
 3687.
 Dommages aux terrains avoisinant le canal
 Rideau (rép.), 3688.
 Saisie du pont de fer à Walkerton (rép.), 3689.
 Amend. à l'acte des douanes (B. n° 156), 2e lec.,
 en comité et 3e lec., 3720.
 Comité des comptes publics (sur m.-Taylor),
 4026.
 Bureau des douanes de Montréal (rép.), 4030.
 Ouvriers du ch. de f. Alberta (rép.), 4032.
 Extension du canal Tay (rép.), 4033.
 Canal Chambly (rép.), 4036.
 Saisies des douanes (rép.), 4036.
 Ch. de f. central de la N.-E. (rép.), 4037.
 Destitution sur le ch. de f. de l'I. P.-E. (rép.),
 4078, 4168.
 Importation d'outillage propre à l'exploitation
 des mines (rép.), 4180.

BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE—*Suite.*

- Obligations du ch. de f. de la rive Nord (sur
 rés.), 4852.
 Michael Costello (rép.), 5530.
 Walter Hogg (rép.), 5531.
 Ch. de f. de la rive Nord (sur B.), 5534.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5709.
 Subventions aux ch. de fer (rés.), 6165, 6268,
 6270. (B. n° 175), 1re lec., 6276. 2e lec. et en
 comité, 6318; (amendement), 6350, 6352.
 Service postal transcontinental (rép.), 6350.
 Preuve devant les arbitres de chemins de fer
 (B. n° 176), 1re, 2e et 3e lec., 6424.
 Relations commerciales avec les autres pays
 (sur adresse), 6454.
 Subsides (dernière épreuve), 5510, 5542, 5562,
 6444.

BOWERS, M. EDWARD-CHAS. (*Digby*):

- Farine de blé-d'inde (int.), 146.
 Quai de Meteghan (int. par M. Trow), 538.
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou
 (sur rés.), 576.
 Pêcheries de la baie de Fundy (m. p. doc.), 727,
 737.
 Brise-lames à Centreville, N.-E. (int.), 977.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 989.
 Facilités postales à Digby, N.-E. (int.), 1285.
 Rivière Sissiboo—dragage (int.), 1601.
 Jetée à la Raquette, N.-B. (int.), 1601.
 Subsides (en comité), 1686-91, 1720, 3577, 3579,
 3597, 4360, 4425, 4748.
 Exposé financier (disc. sur), 2830.
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.),
 3243.

BOWMAN, M. ISAAC-ERB. (*Waterloo-nord*):

- C. de f. de jonction de Berlin et du canadien
 du Pacifique (B. n° 64), 2e lec., 555; en
 comité et 3e lec., 1317.

BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE (*Rouville*):

- Employés publics et élections (int.), 225.
 Abstentions simultanées, 758.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 804.
 Statuts du Canada—Distribution (int. par M.
 Guay), 2565.
 Révision des listes électorales (int.), 2965.
 Terrain acheté de l'honorable sénateur Guévremont
 (int.), 4773.
 Travaux publics dans le comté de Jacques-
 Cartier (int.), 4776, 5131, 5316.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 5099.
 Jules Helbronner (int.), 5531.
 Maître de poste de Ste-Angèle (int.), 5531.
 Démission du maître de poste de Ste-Angèle,
 6368.

BROWN, M. JAMES-POLLOCK (*Châteauguay*) :

- Exposé financier (disc. sur), 2932.
 Dragueur *St-Laurent* (int. p. M. Mousseau), 4029.
 Canal Chambly (int. p. M. Monet), 4036.

BROWN, M. JOHN (*Monck*) :

- Permis de pêche—Grande-Rivière (int.), 720.

BURDETT, M. SAMUEL-B. (*Hastings-est*) :

- Canal de la vallée de la Trent, (int. pour M. Barron), 198, 201, 220.
 Fraude dans la vente des céréales et des grains de semence, (B. n° 42) 1re lec., 210 ; 2e lec., 1018. Renvoyé devant un comité spécial, 1029 ; en comité, 2002-2003.
 Travaux publics, comté de Hastings, (int.), 211.
 Transport des malles dans Hastings (m. p. doc.), 216.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1012.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1085, 1103.
 Subsidés (en comité), 1717.

BURNHAM, M. JOHN (*Peterborough-est*) :

- Ch. de f. Peterborough, Sudbury et Sault Ste-Marie (B. n° 72), 2e lec., 555. En comité et 3e lec., 1317.
 Majors de brigade (m. p. doc.), 744.
 Subsidés (en comité), 4216.
 Canal de la vallée de la Trent (sur disc.-Barron), 4897.

CAMERON, M. HUGH (*Inverness*) :

- Chemin de f. Intercolonial (sur B.), 1278, 1283.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1872.
 Monument à sir John-A. Macdonald (int. p. M. Taylor), 2183.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2206.
 Chemin de f. d'Inverness et Richmond (m. p. doc. et discours), 2566, 2581.
 Cie du ch. de f. et des mines d'Inverness (sur B.), 2908.
 Exposé financier (disc. sur), 2949.

CAMERON, M. MALCOLM-COLIN (*Huron-ouest*) :

- Abrogation de l'acte du cens électoral (B. n° 8) 1re lec., 109 ; 2e lec., suspendue, 210 ; m. p. 2e lec., rejetée, 300.
 Elections fédérales (B. n° 9), 1re lec., 109 ; 2e lec., et renvoyé au comité, 1045.
 Acte permettant à un accusé de rendre témoignage dans sa propre cause (B. n° 11), 1re lec., 132, m. p. 2e lec., 3009 ; 2e lec., 3015.
 Retard dans l'impression des bills (int.), 242.
 Subsidés (en comité), 262, 954, 1715-25-35-37, 3595, 4227, 4744, 4845, 4918, 5186.

CAMERON, M. MALCOLM-COLIN—*Suite*.

- Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 646.
 Réserve des Sauvages—Ile Sea Bird (int.), 720.
 Administration de la justice (sur B.), 907.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1020-1029.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1093.
 Administration de la justice (sur B.), 1108.
 Affaires des Sauvages, (disc.), 1510.
 Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur B.), 2025, 2242.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2197.
 Amendements à la loi des élections (Bills n°s 5, 9, 45, 54 et 59), 2990.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3149.
 Service des postes de Calgary à Edmonton (int. par M. Charlton), 3315.
 Service des postes entre Calgary et Fort Macleod (int. par M. Charlton), 3317.
 Réclamations de Addison Macpherson (int. par M. Charlton), 3317.
 Canal de Tay (int. par M. Charlton), 3320, 3321, (disc.), 3811.
 Pénitencier de Kingston—fourniture du charbon (int. par M. Charlton), 3320.
 Service postal par voie de Goderich (int. par M. Charlton), 3323.
 Revenu de l'intérieur (sur B.), 3651.
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 3658.
 Canal Tay (int.), 3686, 4029, 4032.
 Ouvriers du ch. de f. Alberta (int. par M. Somerville), 4032.
 Accusation contre le député de Northumberland-est, 4167, 4235.
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4261.
 Député de Northumberland-est (sur décl. Flint), 4560 ; (sur 2e rapp.), 5740.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4994.
 Elections fédérales (sur B.), 5258, 5261, 5317, 5328, 5673.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5477, 5480, 5491, 5495, 5723, 5728, 5859, 5860, 5869, 5876.
 Édifice-Langevin (int.), 5904.
 Privilèges et élections (disc. sur rapport), 5954.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD (*Kent, Ont.*) :

- Rivière Kaministiquia—Dragage (int.), 132, 1288 ; (m. p. doc.), 149.
 Subsidés (en comité), 429, 524, 964, 1593, 3948, 4158, 4534, 4621, 4626, 4681-82-87, 4763, 4781, 4922, 5157, 6392.
 Ch. de f. Intercolonial (sur B.), 1283.
 Barre à l'embouchure de la rivière Thames (int.), 1288.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD—*Suite*.

- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2008.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2292.
 Exposé financier (discours sur), 2464.
 Bureau de poste de Fraserville (int. par M. Rinfret), 3315.
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3845 : (int.), 4774.
 Entrepreneur du bureau de poste de Chatham (int.), 4028.
 Wm. Battle (int. p. M. Hargraft), 4028.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4739.
 Elections fédérales (sur B.), 5674.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5864.

CARPENTER, M. FRANKLIN-M. (*Wentworth-sud*):

- Ch. de f. de Ste-Catherine et de Niagara Central (B. n° 61), 1re lec. 392; 2me lec. 555.
 En comité et 3me lec., 1994.

CARON, L'HON. SIR ADOLPHE-P., C. C. M. G. (*Rimouski*):

- Rapport du ministère de la milice, 138.
 Premier régiment de cavalerie (rép.), 202.
 Ecole de cavalerie de Toronto (rép.), 226.
 Camp. militaire, district n° 1 (rép.), 235.
 69e bataillon, Cie n° 5 (rép.), 272.
 Subsides (en comité), 505, 1584, 1600, 1757-72-3732, 3739, 3749, 3771, 3773, 3776, 3780-83, 3788, 3801, 3803, 3808, 4316, 4375, 4382, 5204, 5208, 6315, 6422.
 Club de la garnison de Québec (rép.), 535.
 Scrip aux volontaires (rés.), 644, 3162, 3172, 3177, 3178, 3185, 3652. (B. n° 159) 1re lec., 3652; 2me lec., en comité et 3me lec., 3978.
 Paie-maitre des districts militaires nos 5 et 6 (rép.), 719.
 Majors de brigade (rép.), 745.
 Volontaires de 1837-38 (rép.), 977.
 Pont de chemin de fer à Québec (sur m.-Langelier), 1062.
 Lieutenant-colonel Arthur Beaudry (rép.), 1795.
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2064.
 Volontaires de Wellington (rép.), 2182.
 Mode des pensions (rép.), 2961.
 Réclamations de Addison Macpherson (rép.), 3317.
 H. H. Pelletier (rép.), 3318.
 Camp du 7e district militaire (rép.), 3324.
 Monument de la bataille de Lundy's Lane (rép.), 3688.
 Médecin de l'école militaire de St-Jean, P. Q. (rép.), 3690.
 L'éboulement de Québec (rép.), 3698.
 Les vieux murs de Québec (rép.), 4034.
 Elèves gradués du collège militaire (rép.), 4034.

CARON, L'HON. SIR ADOLPHE-P.—*Suite*.

- Commissions, collèges militaires (rép.), 4037.
 Collège militaire de Kingston (rép.), 4390.
 M. J.-G. Hearn (rép.), 5196.
 Grève d'Ottawa (rép.), 5681.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6166.
 Modifications à l'acte de la milice (B. n° 174), 1re lec., 6259.

CARROLL, M. HENRY-GEORGE (*Kamouraska*):

- Quai de Cacouna (int. par M. Delisle), 161.
 Accident à St-Joseph de Lévis (m. p. doc.), 180.

CARTWRIGHT, L'HON. SIR RICHARD, C. C. M. G. (*Oxford-sud*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 36.
 Elections fédérales (sur bill Charlton), 107.
Débats (comité), 112.
 Recettes et dépenses du 1er mai 1890 au 1er mai 1891 etc., (m. p. doc.), 138.
 Publication des relevés des exportations et importations (m. p. doc.), 138.
 Loi criminelle (sur B.), 159.
 Compagnies de placements et d'agences de Londres et du Canada (sur B.), 193.
 Documents relatifs aux négociations de Washington (m. p. doc.), 195, 242, 2325.
 Subsides (en comité), 251, 403, 405, 410, 417, 428, 437, 439, 441, 496, 503, 508, 511, 895, 921 et suiv., 927, 928, 938, 958, 1570, 1582, 1588, 1594, 1679-91-93, 1742-46-47-48-52-53-54-55-64-68-70-73-74-77-78-79-81-84, 3575, 3603, 3608, 3611, 3645, 3732, 3747, 3759, 3789, 3806, 3928, 4138, 4183, 4185, 4297, 4320, 4334, 4361, 4372, 4384, 4437, 4442, 4449, 4464, 4603, 4677, 4702, 4757, 4763, 4815, 4835, 4907, 5177, 5292, 5332, 5342, 5346, 6305, 6379,
 Pouvoirs de l'auditeur-général, 397.
 Primes aux pêcheurs (sur m. p. doc.), 550.
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 559, 566, 567, 572; (sur B.), 1273.
 Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 588, 593, 716.
 Le budget (int.), 749, 756, 969, 975.
 Règlements de la quarantaine aux Etats-Unis, 756.
 Commerce d'animaux (int.), 972.
 Privilèges et élections—convocation du comité (sur int.), 1006.
 Vote obligatoire (sur B.), 1049.
 Règlement de comptes entre le Canada et Ontario et Québec (sur B.), 1082.
 Représentation dans les territoires occidentaux (sur B.), 1120.
 Politique du gouvernement (discours sur m.-Laurier), 1138.

CARTWRIGHT, L'HON SIR RICHARD—*Suite*.

Exposé financier (discours sur), 1243; (amendement), 1272, 1458; (sur m.-Desjardins), 2055.
Voies et moyens (en comité), 1273, 1883; (tarif rés.), 3260, 3281, 3291, 4084.

Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 557, 1274; (sur bill) 2241, 2265, 2266, 2270, 2274.

Jour de la confédération—ajournement, 1562.
Actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson (int.), 1882.

Influence orangiste (sur question de privilège-Charlton), 2000.

Comité des privilèges et élections (sur m.), 2020.

Paiement à G.-A. Bourgeois (sur m.), 2399.

Elections fédérales contestés (sur bill-Thompson), 2406, 5478.

Primes sur le fer (int.), 2624, 2625, 2713.

Cie. de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3209.

Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3562.

Canal Tay (sur m.-Cameron), 3835.

Sur explication-Edwards, 3898.

Cadeaux faits aux ministres (m. et disc.), 3902.

Explication personnelle, 4024.

Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden), 4090.

Comité des comptes publics (m.), 4170.

Recensement (int.), 4561, 4633.

Mandats du gouverneur-général, 4564; (m.), 4636.

Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.), 4715, 5613, 5629, 5656.

Modifications aux droits de douane (sur B.), 4936.

Le recensement (disc. et m.), 4936.

Cie Rathbun, 5129.

Droits d'auteur, 5137.

Abattage du bétail américain au Canada (sur int.-McMillan), 5331.

Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5702.

Elections contestées (sur bill-Thompson), 5862.

Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6104.

Arbitrage du chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 6262.

Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster.), 6428.

Subsides (dernière épreuve), 1787, 1788, 6442.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT (*Elgin-ouest*):

Subsides (en comité), 500, 503, 3577, 3599, 3602, 3606, 3609, 4312, 4410, 4454, 4458, 4568, 4613, 4668, 5210, 5219, 5254, 5311, 6417, 6420.

Subsides (dernière épreuve), 5536-37-50-54.

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1807.

Exposé financier, (sur m.-Desjardins), 2069.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT—*Suite*.

Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2245, 2253, 2281, 2289.

Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2987.

Observance du dimanche (sur B.) 3000.

Cens électoral (sur bill-Thompson), 3149.

Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3480.

Tableaux du recensement (int.), 4077, 4239, 4331.

Voies et moyens (sur rés.), 4081, 4085.

Votes sur divisions, 4558.

Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4732, 4738.

Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5263, 5275, 5322, 5324, 5675.

Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5448.

Elections contestées (sur bill-Thompson), 5485, 5490, 5498, 5504, 5506, 5730, 5874, 5875, 5878.

Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6107.

Relations commerciales avec les autres pays (sur adresse), 6461.

CHAPLEAU, L'HON. M. J.-A. (*Terrbonne*)

Rapport du secrétaire d'Etat, 106.

Rapport des examinateurs du service civil, 106.

Liste du service civil, 106.

Election de Bellechasse (rép.), 114.

Délai pour contester les élections (rép.), 115.

Election de Chicoutimi (rép.), 145.

Recensement des suffrages aux dernières élections (rép.), 145, 180.

Listes des électeurs, (rép.), 146, 273.

Election de Bellechasse (rép.), 191.

Retard dans l'impression des bills, (rép.), 242.

Subsides (en comité), 246, et suiv., 485, 487 et suiv., 5469, 6307, 6389.

Réclamation de McLean, Roger et Cie., (rép.), 274.

Réclamation de M. Barber (rép.), 274.

Coût de machines à composer (rép.), 275.

Election de l'Orateur-suppléant, 394.

Traduction des procès-verbaux de la chambre, 395.

Contrat pour le papier d'imprimerie (rép.), 536.

Canal de Soulanges (rép.), 541.

Débats, (sur 1er rapport), 642.

Rapport du département de l'imprimerie et de la papeterie, 750.

Relevé des pêcheries et rapports des inspecteurs, 750.

Surintendant de l'imprimerie nationale (rép.), 2478.

Statuts du Canada—Distribution (rép.), 2565.

CHAPLEAU, L'HON. M. J. A.—*Suite.*

- Subsides à un chemin de f. entre Napierville et Saint-Rémi (rép.), 2588.
 Suffrages donnés dans Québec aux élections dernières (rép.), 2963.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3146, 3151, 3153, 3154.
 Le *Brandon Mail* dans les départements publics (rép.), 3318.
 Imprimerie du gouvernement (rép.), 3687.
 Achat des caractères pour l'imprimerie du gouvernement (rép.), 3689.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3921.
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4843.
 Edifice-Langevin (rép.), 4078.
 Le *Leader* de Régina (rép.), 4388, 4562.
 Commissions royales (rép.), 4390.
 Obligations du ch. de f. de la rive Nord (sur rés.), 4864, 4875.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5318, 5675, 5700.
 Smith et Ripley (sur int.-Forbes), 5528.
 Jules Helbronner (rép.), 5531.
 Démission du maître de poste de Ste-Angèle, 6372.

CHARLTON, M. JONN (*Norfolk-nord*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 78.
 Observance du dimanche (B. n° 2), 1re lec., 106 ; m. p. 2e lec., 759 ; 2e lec., 779. Rapport du comité spécial, 2398 ; en comité, 2990, 2996, 3006. Bill suspendu, 3348.
 Elections fédérales (B. n° 3), 1re lec., 106.
 Affaires de la chambre (sur int.), 113.
 Rapports concernant les élections, (sur m. p. doc.), 136.
 Cens électoral (B. n° 31) 1re lec., 150 ; m. p. 2e lec., 1014. Bill renvoyé à trois mois, 1018.
 Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 332.
 Subsides (en comité), 447, 470, 498, 951, 1783, 3619, 3752, 4409, 4417, 4526, 4603, 4679, 4761, 4816, 5161, 5175, 5178, 5471.
 Haut commissaire, (sur m.-Laurier), 821.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1014.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1088, 1100.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1847.
 Voies et moyens.—Le tarif (discours), 1922 ; (rés.), 3262, 3264, 3273.
 Question de privilège, (influence orangiste), 1995, 1997.
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
 Question de privilège (article du *Mai*), 2102.

CHARLTON, M. JOHN—*Suite.*

- Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2402, 2409.
 Surintendant de l'imprimerie nationale (sur int.), 2478.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3146.
 Cie de ch. de fer et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3207.
 Service des postes entre Calgary et Edmonton (int. pour M. Cameron), Huron, 3315.
 Services des postes entre Calgary et Fort Macleod (int. pour M. Cameron, Huron), 3317.
 Réclamations de Addison Macpherson (int. pour M. Cameron, Huron), 3317.
 Canal de Tay (int. pour M. Cameron, Huron), 3320, 3321 ; m. p. doc., 3327.
 Pénitencier de Kingston,—fourniture du charbon (int. pour M. Cameron, Huron), 3320.
 Service postal par voie de Goodrich (int. pour M. Cameron, Huron), 3322.
 Concessions forestières (disc. et m.), 3494.
 Inspection des navires (sur B.), 3677.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3924.
 Inspection générale (sur B.), 4395.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4402 ; (sur B.), 4729, 5615, 5620, 5631, 5636.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4967.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5427.
 Elections contestées (sur bill-Thompson) 5477, 5489, 5497, 5503.
 Subsides (dernière épreuve), 5510, 5512, 5514, 5515, 5525, 5535, 5539, 5547, 5557.
- CHOQUETTE, M. PHILIPPE-AUGUSTE (*Montmagny*) :
- Animaux américains, (int.), 132.
 Election de Chicoutimi, (int. pour M. Savard), 145 ; saisie illégale de liqueurs (int.), 212, 2183.
 Réclamation de Dlle Léa Caron (int.), 212.
 Digue—Rivière du sud (int.), 610.
 Louis Doucet (int.), 752.
 Confiscation de liqueurs à Montmagny, (int.), 753.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 798.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 983.
 Emploi de W. A. Sheppard (int. par M. Guay), 1286.
 Eugène Soucy (int. par M. Guay), 1295 ; int., 1958.
 Tunnel de l'Île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1658.
 Subsides (en comité), 1687, 1688, 1690, 3585, 4658.
 Le capitaine de l'*Alert* (int.), 1798.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-AUGUSTE—*Suite.*

- Le Québec-Oriental, (sur m. p. doc.), 1966.
 Employés du ch. de f. Intercolonial, (m. p. doc.), 1968.
 Paiement à G. A. Bourgeois (m.), 2398, 2478.
 Pêche à l'anguille à Rimouski (int.), 2960, 2966, (m. p. doc.), 2989.
 Suffrages donnés dans Québec aux élections dernières (int.), 2963.
 Pénitencier de St.-Vincent de Paul (int. pour M. Monet), 2965.
 Le commandant de l'*Alert*, (int.), 2966.
 Mise à la retraite de G. A. Bourgeois (m. p. doc.), 2989.
 Rafraîchissements sur l'Intercolonial (int.), 3687.
 Imprimerie du gouvernement (int.), 3687.
 Capitaine Bernier, du cap St.-Ignace (int.), 3690.
 Paiement à C. N. Robitaille, de Québec (int.), 4774.
 Walter Hogg (int.), 5531.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5678.
 Abattage des animaux américains au Canada (int. par M. Rinfret), 5905.

CHRISTIE, M. THOMAS (*Argenteuil*) :

- Renvoi de H. A. Hartley (m. p. doc.), 147.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 380.
 Caisses d'épargne postales (int.), 1603.
 Observance du dimanche (sur B.), 2999.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5445.

COATSWORTH, JR., M. EM. (*Toronto-est*) :

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 291, 341.
 Ordre dit "Canadian Home Circles" (B. n° 81), 1re lec., 531 ; 2e lec., 588 ; bill retiré, 1789.
 Société de bienveillance dite "Septennial" (B. n° 83), 1re lec., 531 ; 2e lec., 588 ; bill retiré, 1789.
 Société de colonisation de la tempérance (int. par M. Wallace), 614.
 Creusement des canaux du Saint-Laurent (int.), 1957.
 Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3358.
 Privilèges et élections (discours sur rapp.), 5984.
 Subsidés (dernière épreuve), 5566, 5574.

COCHRANE, M. ED. (*Northumberland-est, Ont.*) :

- Chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood (B. n° 86), 1re lec., 557 ; 2e lec., 609 ; en comité et 3e lec., 1630.

COCHRANE, M. ED.—*Suite.*

- Ch. de f. de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (B. n° 90), 1re lec., 557 ; 2e lec., 609
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1024.
 Accusations contre le député de Northumberland-est (sur disc.-Cameron), 4236.
 Subsidés (en comité), 6310.

COCKBURN, M. GEORGE R. R. (*Toronto-centre*) :

- Cie de placement et d'agence de Londres et du Canada (B. n° 27), 2e lec., 193 ; en comité et 3e lec., 1317.
 Cie d'imprimerie de l'*Empire* (B. n° 28), 2e lec., 195 ; en comité et 3e lec., 1317.
 Cens électoral (sur Bill-Edgar), 789.
 Salle d'exercices militaires à Toronto (int.), 978
 Vote obligatoire (sur B.), 1052.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1161.
 Tunnel de l'I.-E. (sur m.-Davies), 1311, 1672, Ajournement (sur m.), 1433.
 Question de privilège (article du *Daily Examiner*), 1631.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1988.
 Subsidés (en comité), 3799, 6306, 6316.

COLTER, M. NEWTON RAMSAY (*Carleton, N.-B.*) :

- Question de privilège (article du *Citizen*), 3648.

CORBOULD, M. GORDON E. (*New-Westminster*) :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 17.
 Ch. de fer de Burrard-Inlet et de la vallée de Westminster (B. n° 107), 1re lec., 1026 ; 2e lec., 1105 ; en comité et 3e lec., 1790.
 Subsidés (en comité), 3596, 4692.

CORBY, M. HENRY (*Hastings-ouest*) :

- Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1022.
 Exposé financier (discours sur), 2460.

COSTIGAN, L'HON. M. JOHN (*Victoria, N.-B.*) :

- Revenu de l'int. (rapp.), 105.
 Inspection des poids et mesures (rapp.), 106.
 Règlements du revenu de l'Int. (rép.), 198.
 Analyse des liqueurs enivrantes (rép.), 208.
 Subsidés (en comité), 258, 4575, 5147, 5242, 5279, 5281.
 Modification à l'acte du revenu de l'int. (rés.), 1081.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier),
 Modification à l'acte du revenu de l'int. (B. n° 116), 1re lec., 1365 ; 2e lec. et en comité, 3302, 3648-49 ; ordre p. 3e lec. rescindé, 4086 ; 3e lec., 4562.
 Traverse entre Fort-Erié et Buffalo (rép.), 1797.

COSTIGAN, L'HON. M. JOHN—*Suite.*

Marques frauduleuses (B. n° 140), 1^{re} lec., 2178 ; 2^e lec. et en comité, 3752 ; 3^e lec., 3717.

Bail pour le local rue Sparks (rép.), 2561.

Honoraires des permis des fabricants de mélanges (rés.), 3303.

Joseph Duguay, préposé de l'accise (rép.), 3315.

Acte d'inspection du pétrole (B. n° 157), 1^{ère} lec., 3493 ; 2^e lec. et en comité, 3719 ; 3^e lec., 3720.

Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3917.

Sur explication personnelle (Cartwright), 4024.

Inspection générale (B. n° 163), en comité, 4393 ; 3^e lec., 4400.

Peseurs de grains (B. n° 164), en comité, 5^e lec., 4400.

Percepteur de l'accise à Stratford (rép.), 5195.

Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6273.

CRAIG, M. THOS. DIXON (*Durham-est*) :

Exposé financier (discours sur), 2663.

Le recensement (sur m.-Cartwright), 5093.

CURRAN, M. JOHN-JOSEPH (*Montréal-centre*) :

Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta (B. n° 16), 1^{ère} lec., 158 ; 2^e lec., 218, en comité, et 3^e lec., 1785.

Analyse des liqueurs enivrantes, (m. p. doc.), 207.

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 385 ; ch. de f. de la Baie des Chaleurs, (B. n° 82), 1^{re} lec., 531 ; 2^e lec., 588 ; en com., 1790 ; m. p. 3^e lec., 1987 ; 3^e lec., 2209.

Politique du gouvernement (sur m.), 1201.

Cens électoral (sur bill-Thompson), 3141.

Employés de la douane à Montréal (sur m. p. doc.), 3341.

Marques frauduleuses (sur B.), 3652.

Subsides (en com.), 4184, 4439, 3704-05.

Privilèges et élections (sur rapp.), 6218.

DALY, M. THOMAS-MAYNE (*Selkirk*) :

Cie de chemins de fer et de houille de Medicine Hat (B. n° 24), 1^{re} lec., 158 ; 2^e lec., 192 ; en com., et 3^e lec., 1317.

Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 321.

Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davin), 631.

Subsides (en com.), 930, 3629, 3643, 4527 ; dernière épreuve, 5522.

Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1210.

Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1274, 1385, 1401.

DALY, M. THOMAS-MAYNE—*Suite.*

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1837.

Embranchement du canadien du Pacifique à la Souris (m. p. doc.), 1969.

Chemin de fer central du N.-O. (Int.), 2179.

Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3200, 3214.

Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4725, 5625, 5635, 5637, 5657, 5662.

Acte des terres fédérales (sur bill-Dewdney), 6361.

DAVIES, L'HON. M. LOUIS-HENRY (*Queen, I. P.-E.*) :

Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.

Affaires de la chambre (sur int.), 112.

Loi criminelle (sur B.), 160.

Communications avec l'Île du P.-E. (sur m. p. doc.), 169.

Service à vapeur entre les provinces maritimes et les Antilles (int.), 198 ; m. p. doc., 209.

Sûreté des navires (sur B.), 222.

Chemin de fer de I. P.-E. (m. p. doc.), 232.

Navires de pêche des Etats-Unis (sur B.), 236.

Subsides (en comité), 254, 266, 413, 443, 452, 459, 494, 1576, 1582, 3797, 3961, 3964, 3967, 3971, 4141, 4159, 4348, 4351, 4363, 4371, 4567, 4791, 4795, 4799, 4803, 4813, 5141, 5145, 5206.

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 381.

Demande de documents, 400.

Pont projeté de Québec (int. p. M. Langelier), 532.

Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 561, 567.

Station de chemin de fer à Saint-Jean (int.), 610.

Haut commissaire (sur m.-Laurier), 708.

Station de chemin de fer à Saint-Jean (int.), 751.

Cens électoral (sur bill-Edgar), 788.

Comité des privilèges et élections, rapport, 813.

Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 988.

Privilèges et élections—Convocation du comité (int.), 998.

Cens électoral (sur bill-Charlton) 1017.

Sûreté des navires (sur B.), 1106.

Administration de la justice (sur B.), 1108, 1109.

Juridiction de l'amirauté au Canada (sur B.), 1111.

Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1113.

Primes aux pêcheurs (sur rés.), 1116.

Lettres de change (sur B.), 1117.

DAVIES, L'HON. M. LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Banque d'épargnes des mines Albion (sur B.), 1121.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1155.
- Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1275; sur B., 2285.
- Chemin de fer Intercolonial (sur B.), 1277, 1281.
- Ajournement à propos des fêtes légales (sur int.), 1296.
- Tunnel de I.P.-E. (m. p. doc. et disc.), 1298.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1359.
- Sécurité et sûreté de certains pêcheurs (B. n° 114); 1ère lec., 1429.
- Débats* (sur 2e rapp.), 1431.
- Ajournement (sur m.), 1434.
- Juridiction d'Amirauté (sur B.), 1437, 1447, 1452, 1453, 1454.
- Jour de la confédération—ajournement, 1567.
- Agrandissement des propriétés—Intercolonial à St-Jean N.-B. (sur p. doc.), 1605.
- Comité des comptes publics (sur m.-Wallace), 1957.
- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2005.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
- Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2061.
- Juge de la cour du comté de Halifax (sur m. p. doc.), 2592.
- Divorce—Thomas Bristow (sur B.), 2695.
- Coalitions commerciales (sur B.), 2607, 2621, 2623.
- Inspection des navires (sur B.) 2711.
- Cens électoral (sur bill-Thompson), 3139, 3144, 3150.
- Juges locaux d'Amirauté (sur rés.), 3157, 3158, 3159.
- Havres, quais, etc., de l'Etat (sur B.), 3161.
- Scrip aux volontaires (sur rés.), 3182.
- Affaire-Arnoldi (sur int.), 3187.
- Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3216, 3222, 3228, 3248, 3256, 3299.
- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3304, 3310, 3311.
- Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3360, 3363.
- Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3422.
- Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3668.
- Inspection des navires (sur B.), 3674, 3676.
- M. S. W. McCully (int.), 3683.
- Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3272.

DAVIES, L'HON. M. LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Commissaires du havre de Pictou (sur B.), 3976.
- Amendements à l'acte des T. du N.-O (sur B.), 3998, 4004.
- Bancs d'huîtres de I.P.-E. (int.), 4035, 4241.
- Gardiens des pêcheries I.P.-E. (int. par M. Perry), 4035.
- Transport de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux (sur B.), 4066.
- Destitutions sur le ch. de f. de I.P.-E. (sur int.), 4078.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4129.
- Subventions aux steamers des Antilles (m. et disc.), 4468, 5626.
- Votes sur divisions, 4556.
- Député de Northumberland-est (sur déclar.-Flint), 4561.
- Officier-Pownal Bay (int.), 4774.
- Elections contestées (sur m.-Girouard), 4934.
- Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 4198, 5718.
- Subventions en terre aux ch. de f. (sur bill-Thompson), 5704, 5713.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5724, 5729, 5734, 5834, 5856, 5857, 5859, 5864, 5867, 5876.
- Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux (sur B.), 5880, 5885, 5889.
- Subsides (dernière épreuve), 5338, 5545, 5554, 5592, 5611.
- Privilèges et élections (discours sur rapport), 6011.
- DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD (*Assiniboia-ouest*):
- Police à cheval, T. N.-O.—Commissaire Herchmer (int.), 271, 722, 1601, 2713; (m. p. enquête), 2966.
- Subsides (en comité), 520, 1728-38, 5214, 5237, 5304, 5347, 6386, 6414.
- Second établissement, T. N.-O. (m. et disc.), 615, 624.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier), 655.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 796.
- Pétition de Wm Pugsley (m.), 812.
- Mort de sir John-A. Macdonald, 901.
- Modification à l'acte des terres fédérales (B. n° 108), 1re lec., 1025; m. p. 2e lec. retirée, 3370.
- Modification à l'acte des chemins de fer (B. n° 110), 1re lec., 1079; 2e lec., 3370.
- Modification à l'acte concernant la représentation dans les territoires occidentaux (B. n° 112), 1re lec., 1119.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*

- Immigration dans les territoires du N.-O. (int.), 1289.
 Police à cheval du N.-O. (int.), 1289.
 Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur rés.), 1408.
Débats (sur 2e rapp.), 1431.
 Ajournement (sur m.), 1435.
 Droit sur la ficelle (sur rés.), 1850.
 Ch. de f. de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia (B. n° 129), 1re lec., 1994; 2e lec., 2130.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2612.
 Exposé financier (discours sur), 2765.
 Colonisation du N.-O. (m. retirée), 2966.
 Estimations pour les Sauvages de Régina (m. p. doc.), 2989.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3166, 3168, 3174.
 Amendement à l'acte de tempérance (sur bill. Flint), 3359.
 Seconde inscription d'établissement (m. retirée), 3365.
 Modification à l'acte des Sauvages (sur B.), 3661.
 Affaire-J. J. Grant (m. p. doc.), 3705.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3926.
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3978, 4009, 4022, 4392.
 Commissions—collège militaire (int.), 4036.
 Terres fédérales (sur B.), 4074, 5893.
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4292.
 Question de privilège (article du *Globe*), 4333.
 Inspection générale (sur B.), 4395.
 Votes sur divisions, 4556.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4735, 5631.
 Abattage du bétail américain au Canada (sur int.-McMillan), 5331.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5505.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6232.
 Subsides (dernière épreuve), 5518, 5548.

DAVIS, M. DONALD-WATSON (*Alberta*):

- Cie d'irrigation de McLeod (B. n° 52) 1re lec., 271; 2e lec., 418; en comité, 2130; 3e lec., 2209.
 Ch. de f. du sud de la C.-A. (B. n° 56), 1re lec., 338; 2e lec., 418.
 Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (B. n° 68), 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
 Ch. de f. de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia (B. n° 129); en comité et 3e lec., 2357.
 Cie de ch. de f. et de houille de la Vallée du Daim (sur rés.), 3204.

DAVIS, M. DONALD-WATSON—*Suite.*

- Amendement de l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3997.

DAWSON, M. GEORGE W. (*Addington*):

- Exposé financier (discours sur) 2527.
 Dommages aux terrains avoisinant le canal Rideau (int. par M. Bain.), 3688.
 Subsides (en comité) 5372.

DELISLE, M. ARTHUR (*Portneuf*):

- Quai de Cacouna, (int. pour M. Carroll), 161.
 Creusage du fleuve St-Laurent (int.), 211.
 Officiers reviseurs (int.), 211.
 Contrats pour le papier d'imprimerie (int.), 536.
 Convention entre les députés pour s'abstenir de voter, (sur expl.-Taylor) 818.
 Chemin de fer du nord (sur m.-Langelier), 1035.
 Poursuites contre les personnes accusées de faire de la contrebande dans la prov. de Québec (m. p. doc.), 1078.
 Lieutenant-colonel Arthur Beaudry (int.), 1795.
 M. Laforce Langevin (int.), 1797.
 Administration du bassin de radoub à Lévis (int.), 2185.
 Rapport contre le capitaine Bernier (m. p. doc.), 2989.
 Conseils de la reine (int.), 3323.
 Médecin de l'école militaire de St-Jean, P.Q. (int.), 3689.
 Juges dans la P. de Q. (int. par M. Rinfret), 5193.
 Pilotes de Montréal (int.), 6278.

DENISON, M. FRED.-CHAS. (*Toronto-ouest*):

- Union postale avec l'empire (int.), 134.
 Autorisation de la Cie de placement et d'agence du Canada à émettre des actions-débitures (B. n° 27), 1re lec., 159.
 Cie d'imprimerie de l'Empire (B. n° 28), 1re lec., 159.
 Ecole de cavalerie de Toronto (int.), 226.
 Ch. de f. du lac Érié et de la rivière Détroit (B. n° 60), 1re lec., 392; 2e lec., 587, en comité et 3e lec., 1630.
 Subsides (en comité), 527, 954, 3605, 3737, 3802, 4368, 4374, 6316, (dernière épreuve), 5568.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 793.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1404.
 Jour de la confédération—ajournement, 1568; m. d'ajournement, 1606.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1991.
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2983.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3169.

DENISON, M. FRED.-CHAS.—*Suite.*

Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3666, 3669.

Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4060.

DESAULNIERS, M. F. S. L. (*St-Maurice*) :

Exposé financier (sur disc.-Legris), 3111.

DESJARDINS, M. ALPHONSE (*Hochelaga*) :

Comité des Débats (1er rapp.), 536, (2e rapp.) 1218, 1430; (3e rapp.), 2325.

Convention entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 819.

Cie d'assurance La Citoyenne (du Sénat), (B. n° 118), 1re lec., 1426; 2e lec., 1458; 3e lec., 2507.

Cie du pont de Montréal (B. n° 121), 1re lec., 1509; 2e lec., 1785; en comité et 3e lec., 2357.

Ch. de f. Grand Oriental (B. n° 124), 2e lec., 1786; en comité et 3e lec., 2209.

Elections fédérales contestées (sur B.-Thompson), 2410.

Exposé financier (disc. sur.), 2820.

Subsides (en comité), 4446, 4454.

Traitement des traducteurs des *Débats* (m.), 6073, 6424.

DESJARDINS, M. LOUIS-GEORGES (*L'Islet*) :

Abrogation de l'acte du cens électoral, (sur B.), 313.

Pour faire revivre et amender la charte de la Cie du pont de Québec, (B. n° 87), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1790.

Exposé financier, (disc.), 2026 (sur m.-d'ajournement), 2100.

Politique commerciale du gouvernement (m. et disc.), 3372.

DEVLIN, M. CHAS.-RAMSAY (*Ottawa, comté*) :

Loi des écoles du Manitoba (m. p. doc. et disc.), 118, (int.), 753, 821.

Démission et réinstallation de certains fonctionnaires (m. p. doc.), 148.

Quai sur la branche-nord de la rivière Nation (int.), 225.

Horloge du bureau de poste de Hull (int.), 226.

Service postal, comté d'Ottawa, (m. p. doc.), 233.

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 388.

Subsides (en comité), 402, 412, 445, 497, 499, 521, 529, 926, 964, 1712, 45, 3754, 4533, 4670.

Refuge des enfants à Stratford (int.) 613.

Quai à la Pointe-Gatineau (int.), 613.

Politique du gouvernement (sur m.-Laurier) 1193.

DEVLIN, M. CHAS.-RAMSAY—*Suite.*

Rapports, etc., de la ferme expérimentale centrale (m. p. doc.), 1605.

Bran de scie dans la rivière La Have, (sur m. p. doc.) 1980.

Sous-percepteur de l'île Pelée (sur m. p. doc.), 2012, 2017, 2018.

Maître de poste à Nelson, C.-A. (int.), 2562.

Rivières du Lièvre et de l'Outaouais (int.), 2565.

Exposé financier (disc. sur), 2810.

Sur explication-Wallace, 3019.

J. B. Bright, I. C. (int.), 3324.

Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (int. p. M. Rider), 4027.

DEWDNEY, L'HON. M. EDGAR (*Assiniboia-est*) :

Ministère de l'int. (rapp.), 105.

Affaires des Sauvages (rapp.), 105.

Commission géologique (rapp.), 105.

Coupe de bois, réserve des Sauvages n° 6 (rép.), 114.

Loi des écoles du Manitoba (rép.), 127, 821.

Explorations géologiques dans les Cantons de l'Est (rép.), 202.

Réserve Menonite du Manitoba (rép.), 202.

Divisions électorales, T. du N.-O. (rép.), 225.

Sauvages d'Antigonish et de Guysborough (rép.), 228.

Subsides (en comité), 252 et suiv. 415, 440, 506, 1573, 1514, 1576, 1577, 1598, 1714-21-22-23-24-27-34-37-39-57-58, 4828, 4833, 4840, 4909, 5176, 5190, 5203, 5226, 5237, 5240, 5294, 5301, 6302, 6385, 6410, 6413, 6417.

Réserve de Shawanakiskics (rép.), 273.

Vente de liqueurs enivrantes aux Sauvages (rép.), 275 et suiv.

Agents des Sauvages dans Bruce (rép.), 537.

Chemin de fer de la Baie d'Hudson (rép.), 557, 1273, 1275, 1368, 1421, 1437; (B. n° 119), 1re lec., 1437; m. p. 2e lec., 2025; 2e lec., 2240; en comité, 2240, 2273, 2281, 2286, 2293, 2295, 2297; 3e lec., 2326.

Agents des Sauvages à Wiarton (rép.), 612.

Bois abattu sur les îles de la Baie Georgienne (rép.), 612.

Fort du Coteau du Lac (rép.), 614.

Société de colonisation de la tempérance (rép.), 615.

Second établissement (sur m.-Davies), 621.

Réserve des Sauvages—Île Sea Bird (rép.), 720.

Club des patineurs de Québec, (rés.), 905; 3653,

Agent des Sauvages à Sutton-ouest (rép.), 977

Carte géologique des provinces maritimes (rép.), 1027.

Affaire-Wm. Laidlaw (rép.); 1066.

DEWDNEY, L'HON. M. EDGAR—*Suite.*

- Colons sur la réserve du chemin de fer de l'Île Vancouver (rép.), 1067.
- Cie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (rés.), 1219, 3196, 3210, 3215.
- Allan, agent des Sauvages (rép.), 1285, 1958.
- Police à cheval du N.-O. (rép.), 1291.
- Billet de location de l'île Cockburn (rép.), 1292.
- Sauvages de Bruce-nord, (rép.), 1294.
- Réserve des Sauvages de Papashase, (rép.), 1427.
- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1530.
- Modification de l'acte des T. N.-O. (B. n° 126), 1re lec., 1789; m. p. 2e lec., 3978; 2e lec., 4001; en comité, 4001, 4006, 4391; 3e lec., 4391; amend. du sénat, 6363.
- Terres des écoles du Manitoba (rép.), 1795.
- Modification de l'acte des Sauvages (B. n° 144), 1re lec., 2239; 2e lec., 3659; en comité, 3660, 3662, 3e lec., 3663.
- Dépôts d'ambre dans le N.-O. (rép.), 2561.
- Argent payé pour services professionnels (rép.), 2960.
- Sauvages Chippewas (rép.), 3325.
- Réserve de Paspashase (rép.), 3325.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3504,
- Steamer *Keewatin* (rép.), 3686.
- Affaire-J.-J. Grant (rép.), 3709.
- Parc et réserve de Banff (rép.), 4034.
- Modification à l'acte des terres fédérales (B. n° 165), 1re lec., 4072; m. p. 2e lec., 5890, 5898, en comité 6361; 3e lec., 6363.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—grièfs des colons (sur m.-Laurier), 4101.
- Colombie-Anglaise (sur disc.-Prior) 4179.
- Le *Keewatin* (rép.), 4388.
- Lots de réserve du canal Rideau (rép.), 4389.
- Subventions en terres aux chemins de fer (rés.), 4401, (B. n° 169); 1re lec., 4403; 2e lec., 4633; en comité, 4709, 4712, 4716, 5613, 5641; 3e lec., 5717, 5720, 5735, 5740.
- Accusations contre l'agent des Sauvages Jones (rép.), 4776.
- Thomas Jockes et J.-Bte Delorimier (rép.), 5194.
- Vente des terres de la Couronne, sur le Rideau (rép.), 5532.
- Terrain de l'artillerie à Montréal (rép.), 5533.
- Subsides en terres à certaines compagnie de ch. de f. (B. n° 173), 1re lec. 6263, 6265.
- Pétrole à la Passe du Nid de Corbeau (rép.), 6422.
- Territoires du N.-O. (B. n° 178.) 1re lec., 6446; 2e lec., 6465.
- Subsides (dernière épreuve), 5517, 5536, 5538, 5541, 5548, 5549, 5559.

DICKNEY, M. ARTHUR-R. (*Cumberland*) :

- Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 572.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier) 701.
- Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3357.
- Ch. def. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3881.
- Subsides (en comité), 4149.
- Accusation contre le député de Northumberland. est (sur disc.-Cameron), 4237.
- Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4734.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5503, 5731, 5854, 5857.
- Privileges et élections (discours sur rapp.), 6050.

DUPONT, M. FLAVIEN (*Bagot*) :

- Cens électoral, (sur bill-Edgar) 801.
- Haut commissaire, (sur m.-Laurier), 889.
- Le recensement (sur m.-Cartwright), 5067.

DYER, M. EUGÈNE A. (*Brome*) :

- Conventions entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 818.

EARLE, M. THOMAS (*Victoria, C.-A.*) :

- Permission à la Cie du ch. de f. de Victoria et de l'Amérique du Nord de faire un service de bacs entre la baie Beecher, C.-A., et un point sur le détroit de Fuca, E.-U. (B. n° 62), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1105.

EDGAR, M. JAMES-D. (*Ontario-ouest*) :

- Cens électoral (B. n° 4), 1re lec., 107; m. p., 2e lec., 779, 809.
- Contrats relatifs au havre de Québec (sur m.-Tarte), 158.
- Demande de documents, 223.
- Subsides (en com.), 265, 412, 941.
- Droits d'auteur (int.), 339; (m.p. doc.), 737, 743.
- Demande de documents, 399.
- Bassin de radoub d'Esquimalt (int.), 537.
- Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1009.
- Sauvetage de l'équipage du navire de S. M. *Lily* (m. p. doc.), 1076.
- Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1084, 1099.
- Sûreté des navires (sur B.), 1105.
- Administration de la justice (sur B.), 1110.
- Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1111.
- Banque d'épargne des Mines Albion (sur B.), 1121.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1164.

EDGAR, M. JAMES-D.—*Suite.*

- Convention de Berne—Droits d'auteur (int. par M. Trow), 1285.
 Débats (sur 2e rap.), 1432.
 Ajournement (sur m.), 1434.
 Juridiction d'amirauté (sur B.), 1444, 1453, 1454.
 Application de la loi des pêcheries, 1551.
 Exposé financier (sur m. -Desjardins), 2063.
 Maître de poste d'Allisonville (int.), 2188.
 Bateau à vapeur l'*Admiral* (m. p. doc. pour M. -Tarte), 2192.
 Législation anglaise sur les droits d'auteur (int.), 4776.
 Droits d'auteur, 5131.
 Instructions aux reviseurs (int.), 5196.
 Accusation contre le directeur-général des postes (sur m.), 6121.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6233.

EDWARDS, M. WM.-CAMERON (*Russell*):

- Exposé financier, (disc. sur), 2863.
 Explication personnelle (abstentions simultanées), 3896.
 Subsidés (en com.), 4766, 6309, 6311.

FAIRBAIRN, M. CHAS. (*Victoria-sud, Ont*):

- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1827.
 Subsidés (en com.), 4701.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5704.
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6277.

FAUVEL, M. WM.-LEB. (*Bonaventure*):

- Quai à Bonaventure (int.), 340.
 Quai à New-Carlisle (m. p. doc.), 981.
 Pêche au saumon avec rets sur la riv. Ristigouche (int.), 1289.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1793.
 Permis de pêche (int.), 2187.
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3244.
 Permis de pêche, riv. Ristigouche, 3344.

FEATHERSTON, M. JOSEPH (*Peel*):

- Bétail à bord des steamers (int.), 612; (sur int.), 973; (sur B.), 3193.
 Maître de poste de Brampton (int. par M. Bain), 3319.
 Expédition du bétail sur pied (sur B.), 4071.
 Subsidés (en comité), 5460.

FERGUSON, M. CHAS.-F. (*Leeds et Grenville*):

- Cie d'exploitation de bois de Pembroke (B. n° 26), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 1317.
 Subsidés (en com.), 463, 6420.

FERGUSON, M. CHAS.-F.—*Suite.*

- Ajournement (sur m.), 1434.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1834.

FERGUSON, M. JOHN (*Renfrew-sud*):

- Ch. de f. de Kingston et Pontiac (B. n° 89) 1re lec., 557; 2e lec., 609; en com. et 3e lec., 1630.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD (*Yarmouth*):

- Chèques pour primes de pêches (int.), 132.
 Inspecteur des pêcheries, district n° 3, N.-E., (int.), 133.
 Propriété des grèves (m. p. doc.), 182.
 Primes de pêche (m. p. doc.), 183, 215, 544.
 Tempérance (B. n° 34), 1re lec., 196; m. p. 2e lec., 3350; 3e lec., et en com., 3354.
 Récompense au patron de la goëlette américaine *Seiffried* (int.), 228.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m. -Jamieson), 341.
 Subsidés (en com.), 444, 465, 962, 1686-87, 3810, 3950, 4147, 4378, 4466, 4570, 4764, 4820, 4836, 5253, 5289, 6390, 6410.
 Sauvetage de la goëlette *Blizzard* (m. p. doc.), 746.
 Haut-commissaire (sur m. -Laurier), 881.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m. -Jamieson), 1346.
 Question de privilège (vote du 22 juin), 1509.
 Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 1977, 2224.
 Exposé financier (discours sur), 2671.
 Officier-rapporteur du comté de Victoria N.-E. (m. p. doc.), 2989.
 Bureau de poste de Strathroy (m. p. doc.), 2989.
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3245.
 Inspection des navires (sur B.), 3672.
 Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4010.
 Subventions aux steamers des Antilles (sur m. -Davies), 4501.
 Député de Northumberland-est (déclaration), 4559, 4633; (2e rap.), 5815.
 Brise-lames de Stony-Island N.-E. (int.), 5532.
 Accusations contre un agent des Sauvages (int.), 6281.
 Le ranche Wallrond et les colons (int.), 6283.
 Subsidés (dernière épreuve), 5513, 5605.

FORBES, M. FRANCIS-GORDON (*Queen, N.-E.*):

- Ch. de f. de Liverpool et Annapolis (int.), 146 610.
 Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.), 732.
 Primes de pêche (m. p. doc.), 748.

FORBES, M. FRANCIS-GORDON—*Suite.*

- Ch. de f. de la baie d'Hudson, (sur rés.), 1406.
 Bureau de poste à Liverpool, N.-E. (int.), 1797.
 Approvisionnements pour le pénitencier de
 Dorchester (int.), 1959.
 Bran de scie dans la rivière La Have, (sur m.
 p. doc.), 1981.
 Ch. de f. de la Vallée de Cornwallis (int.), 2188.
 Loterie de colonisation de Québec (int.), 2189.
 Ch. de f. d'Inverness et Richmond (sur m. p.
 doc.), 2582.
 Exposé financier (disc. sur), 2936.
 Subsidés (en comité), 3939, 4358, 4420, 4460,
 4694, 4790, 5182, 5407.
 Achat de ciment (int.), 4776.
 Smith et Ripley et l'honorable J. A. Chapleau
 (int.), 5527.

FOSTER, L'HON. GEORGE-EULAS (*King, N.-B.*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 56.
 Subsidés (m.), 105.
 Voies et moyens (m.), 105 ; (en com.), 1883 ;
 (rés.), 4390.
 Comptes publics (rap.), 105.
 Mandats du gouverneur-général (relevé), 105.
 Rapport de l'auditeur-général, 105.
 Transport des malles (sur m. p. doc.), 129.
 Farine de blé-d'inde, (rép.), 146.
 Agences mercantiles, (rép.), 147.
 Sommes payées au haut-commissaire (rép.),
 180, 228.
 Services à vapeur entre les provinces maritimes
 et les Antilles (rép.), 198.
 Tunnel de l'I.P.-E. (rép.), 212, 231 ; (sur m.-
 Davies), 1674.
 Subsidés (en com.), 244 et suiv., 413, 415, 439,
 444, 448, 450, 457, 465, 490, 493, 495, 503,
 506, 530, 944, 950, 954, 1573, 1574, 1582,
 1587, 1595, 1678, 1710-34-41-52-60-62-68-
 70-75-77 et suiv., 1785-86 ; (dernière
 épreuve), 1787-88, 3602, 3607, 3619, 3744,
 3766, 3928, 4182, 4367, 4407, 4424, 4436,
 4445, 4527, 4537, 4586, 4590, 4593, 4613,
 4669, 4675, 4685, 4702, 4742, 4757, 4780,
 4784, 4814, 5221, 5471, 5508, 5553, 5555,
 5563, 5567, 5583, 5613, 6301, 6375, 6383,
 6413.
 Commissaires du havre de Québec (rép.), 274.
 Ch. de f. de transport maritime de Chigneg-
 tou (rés.), 447, 559, 565, 570, 578 ; (B. n°
 97), 1re lec., 646 ; 2e lec. et en com., 1104 ;
 3e lec., 1273.
 Subventions des provinces aux chemins de fer
 (rép.), 612.
 Le budget (rép.), 750, 756, 969, 975.
 La politique du gouvernement (sur int.-Lau-
 rier), 1118.

FOSTER, L'HON. GEORGE-EULAS—*Suite.*

- Banque d'épargne des Mines Albion (B.) mo-
 tion pour bill retirée, 1120.
 Exposé financier (disc.), 1219 ; (résolutions-
 tarif), 1240, 3260, 3285, 3291 ; (sur m.-Des-
 jardins), 2052 ; (sur m. d'ajournement), 2097.
 Ch. de f. de la Baie-d'Hudson (sur rés.), 1274 ;
 (sur B.), 2265, 2326.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes
 (sur m.-Jamieson), 1333.
Débats (sur 2e rap.), 1430, 1432.
 Ajournement (sur m.), 1433.
 Sucre d'érable—production (rép.), 1603.
 Caisses d'épargne postales (rép.), 1603.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1858.
 Subsidés (B. n° 127), 1re, 2e et 3e lec., 1883 ;
 (B. n° 168), 1re lec., 4391 ; 2e lec. et 3e lec.,
 4468.
 Modification de l'acte du revenu consolidé et
 de l'audition (B. n° 137), 1re lec., 2021 ; (sur
 bill-Mulock), 2178 ; 2e lec., en com. et 3e
 lec., 3296.
 Ch. de f. d'embranchement sur Carleton (rés.),
 2023.
 Dette publique du Canada—fonds d'amortisse-
 ment (rép.), 2188.
 Correspondance avec Washington (rép.), 2325.
 Relations commerciales avec les Antilles (rép.),
 2326.
 Feuille de paye des départements (rép.), 2563.
 Primes sur le fer (rép.), 2625, 2713.
 Paiements à des employés civils (rép.), 2959.
 Modification aux actes concernant les droits
 de douane (B. n° 155), 1re lec., 3296 ; 2e lec.,
 4935 ; en com., 5258 ; m. p. 3e lec., 5408.
 Amendement à l'acte des douanes (B. n° 156),
 1re lec., 3314 ; 2e lec., en com. et 3e lec.,
 3720.
 Politique commerciale du gouvernement (sur
 m.-Desjardins), 3440.
 Sucre de betteraves (rés.), 3493, 4038, 4040 ;
 (B. n° 168), 1re lec., 4393 ; 2e lec. et en com.,
 4562 ; 3e lec., 4633.
 Ch. de f. du Nord (rés. pour m.-Bowell), 3646.
 Vente à la ville de Saint-Jean de l'embranchement
 sur Carleton (B. n° 158), 1re lec., 3648 ;
 2e lec. et en com., 3975 ; 3e lec., 4038.
 Réciprocité entre le Canada et l'Espagne (rép.),
 3689.
 Bills d'intérêt privé (m.), 3811.
 Traité de commerce entre l'Angleterre et la
 France (rép.), 4027.
 Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden),
 4089.
 Destruction de dossier (rép.), 4240.
 Tunnel de l'I.P.-E. (rép.), 4387.

FOSTER, L'HON. GEORGE-EULAS—*Suite.*

- Subventions aux steamers des Antilles (sur m.-Davies), 4486.
Mandats du gouverneur général (sur m.-Cartwright), 4641.
Commerce avec les Antilles, 4708.
Traité de commerce entre la France et l'Angleterre (rép.), 4772.
Canal Tay (rép.), 4774.
Officier de douane Pownal Bay (rép.), 4774.
Paiement à C. N. Robitaille, de Québec (rép.), 4775.
Ecluses à la Chute Fenelon (rép.), 4775.
Achat de ciment (rép.), 4777.
Ch. de f. du Québec Central (rép.), 4777.
Service de la douane de Montréal (rép.), 4777.
Employés sur le canal Murray (rép.), 4777.
Péages sur le canal Rideau (rép.), 4778.
Maîtres de gares—ch. de f. du Cap-Breton (rép.), 4779.
Le recensement (sur m.-Cartwright), 4953.
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (rép.), 5193.
Geo.-M. Elliot (rép.), 5194.
Budget supplémentaire (rép.), 5682; (message), 5716.
Traité hispano-américain (rapp.), 5982.
Acte de Terre-neuve concernant la boîte, 6328.
Estimations supplémentaires additionnelles (message), 6427.
Indemnité aux sénateurs et aux députés, 6427.
Voies et moyens (rés.), 6446.
Subsides (B. n° 177), 1re, 2e et 3e lec., 6446.
Relations commerciales avec les autres pays (adresse et motion), 6448, 6461, 6467.

FRASER, M. DUNCAN-C. (*Guysborough*) :

- Voie ferrée entre le Cap-Breton et la N.-E. (m. p. doc.), 181.
Amendes pour contravention aux lois des pêcheries (m. p. doc.), 192.
Savages d'Antigonish et de Guysborough (int.), 228.
Subsides (en comité), 369, 515, 519, 964, 1751-63-65-67, 3620, 3783-89, 3937, 4146, 4160, 4338, 4429, 4629, 4819, 4833, 5167, 5207, 5286, 5302, 5352.
Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 569.
Naufrage de la barque *Medmerty* (m. p. doc.), 723, 725.
Haut commissaire, 841.
Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1013.
Carte géologique des provinces maritimes (int.), 1026.
Rivière de l'Est, Pictou (int.), 1027.

FRASER, M. DUNCAN-C.—*Suite.*

- New-Harbour, comté de Guysborough (int.), 027.
Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1089, 1092.
Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1178.
Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1412.
Jour de la confédération, ajournement, 1564.
Malles entre Oxford et Pictou (int.), 1797.
La propriété du marché à Halifax (int.), 1798.
Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 1983.
Destitution de Wm. Saunders et de M. Mut-tart (sur m. p. doc.), 2202.
M. McLeod, de Port-Mulgrave (int.), 2325.
Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2406.
Percepteur des douanes de Guysborough (int.), 2563.
Ch. de f. d'Inverness et Richmond (sur m. p. doc.), 2580.
Réclamation de Hugh Munroe (m. p. doc.), 2590.
Juge de la cour du comté de Halifax (m. p. doc.), 2591.
Coalitions commerciales (sur B.), 2617.
Exposé financier (disc. sur), 2892.
Ch. de f. dans le comté d'Inverness (int.), 2964.
Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3231, 3255.
La ligne courte (int.), 3326.
Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3669.
Inspection des navires (sur B.), 3672.
Canal Tay (sur m.-Cameron), 3828.
Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3885.
Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc., Borden), 4002.
Gardien de pêche de Guysborough (int.), 5527.
Elections contestées (sur bill-Thompson), 5861, 5873.

FRÉCHETTE, M. L.-J., (*Mégantic*) :

- Explorations géologiques dans les Cantons de l'Est (int.), 201.
Abstentions simultanées, 757.
Listes électorales (int. par M. Wallace), 2961.
Exposé financier (disc. sur), 3125.
Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6275.

FRÉMONT, M. JULES J.-T. (*Québec-comté*) :

- Seigneurie de Sillery (int. par M. Guay), 613.
Ch. de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1034.

FRÉMONT, M. JULES-J.-T.—*Suite.*

- Ch. de f. de Québec et du lac St-Jean (int. par m. Amyot), 2180.
 Marins malades et dans la détresse (int. par M. Amyot), 2180.
 Intercolonial—secours aux voyageurs (int. par M. Amyot), 2180.
 Obligations du chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 2565.
 Le pont de Québec (int.), 2965.
 Bill sur la loi criminelle (int.), 3321.
 L'éboulement de Québec, (m. p. doc. et disc.), 3691.
 Votes sur division, 4559.
 Cours d'Amirautés (int.), 5906.

GAUTHIER, M. JOSEPH (*L'Assomption*):

- Règlements du revenu de l'intérieur (int.), 198.
 M. Hilaire Hurteau (int.), 537.

GERMAN, M. WILLIAM M. (*Welland*):

- Employés supplémentaires sur le canal Welland (m. p. doc.), 233.
 "Wharfpool Bridge Co." (B. n° 58), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en comité et 3e lec., 1317.
 Cie de pont de Buffalo et du Fort Erié (B. n° 70), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1790.
 Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davies), 638.
 Salaires des maîtres de poste (int.), 1295.
 Douaniers à Crystal Beach et Point Albino (m. p. doc.), 1605.
 Salaires des maîtres de poste (int.), 1796.
 Traverse entre Fort Erié et Buffalo (int.), 1796.
 Rapports demandés, 2022.
 Travaux du havre de Toronto (int.), 2562.
 Bureau de poste de Kingston (int. pour M. Amyot), 2589.
 Destitution de Samuel Johnston (m. p. doc.), 2989.
 Canal Welland (int.), 3259.
 Monument de la bataille de Lundy's Lane (int.), 3687.
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4289.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5495, 5864.
 Député de Northumberland (sur 2e rapp.), 5792.

GIBSON, M. WILLIAM (*Lincoln et Niagara*):

- Canal Welland (int.), 274; (m. p. doc.), 979.
 Cie de pont de Ste-Catherine et Merriton (B. n° 88), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1785.
 Subsidés (en comité), 1697-99, 4193, 5337.
 Question de privilège (entrefilet de l'*Empire*), 3259.

GIBSON, M. WILLIAM—*Suite.*

- Canal Tay (sur m.-Cameron), 3822.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3919.
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4280.

GILLIES, M. JOSEPH-A. (*Richmond*):

- Protection des pêcheries (int.), 534.
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 855.
 Juridiction d'amirauté (sur B.), 1445.

GILLMOR, M. ARTHUR-HILL (*Charlotte*):

- Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 575.
 Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.), 735.
 Sault Ste-Marie (int.), 1288.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1829.
 Bureau de poste de Weldford (int. par M. Trow), 2186.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2605.
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3233, 3258.
 Ch. de f. Intercolonial (sur prop.-Weldon), 3888.
 Primes sur lesucre de betterave (sur rés.), 4050.
 Subsidés (en comité), 4362, 5389.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5865.

GIROUARD, M. DÉSIRÉ (*Jacques-Cartier*):

- Subsidés (en comité), 522, 4428.
 Comité des privilèges et élections (1er rapp.), 812; (sur int.-Davies), 1003; (2e rapp.), 2388; (4e rapp.), 3811; (5e rapp.), 4166; (7e rapp.), 5679.
 Comité des privilèges et élections (m.), 2019, 2477.
 Député de Québec-ouest (m.), 4851.
 Député de Northumberland-est (m.), 4932.
 Elections contestées (m.), 4932.
 Privilèges et élections (disc. sur rapp.), 5906.
 Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6116.

GODBOUT, M. JOSEPH (*Beauce*):

- Sucre d'érable—production (int.), 1603.
 Ch. de f. de Québec-Central (int.), 4777.

GORDON, M. DAVID-W. (*Vancouver*):

- Envoi d'un détachement à Wellington, (m. p. doc.), 148.
 Pêche au phoque dans la mer de Behring (int.), 975.
 Immigrants chinois, (m. p. doc.), 1604.
 Volontaires de Wellington, C.-A. (int.), 2181.
 Région du ch. de f. d'Esquimaux et Nanaïmo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4126.
 Subsidés (en comité), 4693, 4805.

GRIEVE, M. JAMES-NICOL (*Perth-nord*) :

Bureau de poste et de douane à Listowell (int.), 610.

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1803.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM (*Lévis*) :

Bassin de radoub à Kingston (m. p. doc. pour M. Tarte), 130.

Service de l'*Admiral* (m. p. doc. pour M. Tarte), 131.

Seigneurie de Sillery (int. pour M. Frémont), 613.

Reviseur du comté de Rimouski (int.), 753.

Emploi de W. A. Sheppard (int. pour M. Choquette), 1286.

Eugène Soucy (int. pour M. Choquette), 1295.

Statuts du Canada—distribution (int. pour M. Brodeur), 2565.

Subsides (en comité), 4440, 4654.

HAGGART, L'HON. M. J.-GRAHAM (*Lanark-sud*) :

Rapport du directeur-général des postes, 105.

Rapport du ministre de l'agriculture, 106.

Rapport du haut commissaire, 106.

Rapport du directeur des fermes expérimentales, 106.

Malle entre Cross Point et Paspébiac (rép.), 116.

Malle entre Cross Point et le Bassin de Gaspé (rép.), 116.

Port de lettres (rép.), 132.

Recensement du Canada (rép.), 133.

Union postale avec l'empire (rép.), 134.

Frais d'enregistrement des lettres (rép.), 146.

Statistique du travail (rép.), 206.

Dépôts dans les caisses d'épargnes postales (rép.), 206, 213.

Transport des malles dans Hastings (rép.), 217.

Maitre de poste de Kentville (rép.), 225.

Service postal—comité d'Ottawa (rép.), 234.

Subsides (en comité), 258, 446, 1588, 1590, 1591, 1595, 1597, 1701, 1773, 3599, 3600, 3601, 3603, 3609, 3613, 3623-24-35-41-43, 3751, 4430, 4758, 4808, 4814, 4816, 4823, 6416.

M. Hilaire Hurteau (rép.), 537.

Bétail à bord des steamers (rép.), 613.

Refuge des enfants à Stratford (rép.), 613.

Quarantaine pour les moutons (rép.), 614.

Etalons à la ferme expérimentale (rép.), 751.

Règlements de la quarantaine aux Etats-Unis, 756 ; (rép.), 976.

Boîte du bureau de poste de Kingston (rép.), 978, 1286, 1604, 2589.

Annonces dans les journaux (rép.), 979, 2585.

Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1190.

Maitre de poste de Galt (rép.), 1284.

Facilités postales à Digby (rép.), 1285.

2½

HAGGART, L'HON. M. J.-GRAHAM—*Suite*.

Immigration dans les territoires du N.-O. (rép.), 1289.

W. E. Jones, commissaire du recensement (rép.), 1294.

Salaire des maîtres de poste (rép.), 1295.

Ventilateurs à vapeur sur les navires (rép.), 1296.

Tunnel de l'I.P.-E. (sur m. Davies), 1310.

Ferme expérimentale centrale (rép.), 1603, 3259.

Exposition de Chicago (rép.), 1603.

Bureau de poste de Québec—fermeture le dimanche (rép.), 1793.

Malles entre le Canada et la Grande-Bretagne (rép.), 1794.

Maitre de poste à Holstein (rép.), 1794, 1960.

Salaires des maîtres de poste (rép.), 1796.

Malles entre Oxford et Pictou (rép.), 1797.

Bureau de poste de Weldford (rép.), 2186.

Transport des malles Camilla et Whittington (rép.), 2187.

Maitre de poste d'Allisonville (rép.), 2188.

Bureau de poste d'Yamaska-est (rép.), 2188.

Maitre de poste à Nelson, C.-A. (rép.), 2562.

Inspection médicale des navires transatlantiques (rép.), 2959.

Ch. de f. dans le comté d'Inverness (rép.), 2964.

Droits sur l'argenterie présentée au ministre des travaux publics (rép.), 2965.

Fermeture des bureaux de poste ruraux (rép.), 2965.

Service des postes entre Calgary et Edmonton (rép.), 3316.

Service des postes entre Calgary et Fort Macleod (rép.), 3317.

Maitre de poste de Brampton (rép.), 3319.

Service postal par voie de Goderich (rép.), 3323.

Cie internationale des abattoirs (rép.), 3685.

Bureau de la statistique du travail (rép.), 3685.

Service des boîtes à lettres à Montréal (rép.), 3685.

Officiers de la quarantaine à Rimouski (rép.), 3685.

Canal Tay (sur m.-Cameron), 3832.

Bureau de poste de Montréal (rép.), 4030.

Division postale de Québec (rép.), 4031.

Maitre de poste de Montréal (rép.), 4032.

“ “ Lyster (rép.), 4035.

Tableaux du recensement (rép.), 4077, 4239, 4331.

Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4134.

Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4284.

Malles dans la C.-A. (rép.), 4387.

Recensement (rép.), 4562, 4708 ; (corrections), 4807.

HAGGART, L'HON. M. J.-GRAHAM—*Suite.*

- Abattage du bétail américain au Canada (rép.), 4636,
 Nomination d'un courrier de la malle (rép.), 4774.
 Canal de la vallée de la Trent (rép., disc.-Bar-
 ron), 4903.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 5108.
 Droits d'auteur, 5138.
 Immigration au Canada (rép.), 5193.
 Service des postes (rép.), 5195.
 Maître de poste de Ste-Angèle (rép.), 5531.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.),
 5648, 5738.
 Abattage des animaux américains au Canada
 (rép.), 5905.
 Accusations contre l'honorable directeur-géné-
 ral des postes (rép.), 6075, 6260.
 Charbon pour le bureau de poste de Coaticook
 (rép.), 6350.
 Subsidés (dernière épreuve), 5561.

HARGRAFT, M. JOHN (*Northumberland-ouest*) :

- Havre de Lakeport, Ont. (int.), 211 ; (m. p. doc.), 236.
 Wm. Battle (int. par M. Campbell.), 4028.
 Subsidés (en comité), 4683-4686.
 Employés sur le canal Murray (int.), 4777.
 Port de Cobourg (int.), 5458.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5688.

HARWOOD, M. HENRY-STANISLAS (*Vaudreuil*) :

- Quai au village de Vaudreuil (int.), 340.

HAZEN, M. J.-DOUGLAS (*St-Jean, N.-B., ville et comté*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 7.
 Chemin de fer de transport maritime de Chi-
 gnectou (sur rés.), 573.
 Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.),
 730.
 Vote obligatoire (sur B.), 1054.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier),
 1169.
 Ch. de f. de Salisbury à Harvey (bill n° 120),
 2e lec., 1785 ; (en comité) et 3e lec., 2209.
 Observance du dimanche (sur B.), 3007.
 Journaliers sur l'Intercolonial (int.), 3327.
 Ch. de f. Intercolonial (sur prop.-Weldon),
 3869.
 Subsidés (en com.), 3961, 3970, 4305, 4794,
 4798, 5395.

HENDERSON, M. DAVID (*Halton*) :

- Confirmation d'un bail passé entre la Cie du
 ch. de f. de jonction de Guelph et la Cie du
 canadien du Pacifique (B. n° 66), 1er lec.,
 392, 2e lec., 555 ; en comité et 3e lec., 1458.

HENDERSON, M. DAVID—*Suite.*

- Exposé financier (disc. sur), 3068.
 Subsidés (en comité), 5200
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5690.

HYMAN, M. CHAS.-SMITH (*London*) :

- Premier régiment de cavalerie (int.), 202.
 Camp militaire du district n° 1, (m. p. doc.),
 235.
 Cie d'assurance sur les chaudières à vapeur et
 les glaces du Canada (B. n° 50), 1re lec.,
 270 ; 2e lec., 418 ; en comité et 3e lec., 1994.
 Ch. de f. de London et Port:Stanley (B. n° 63),
 1re lec. 392 ; 2e lec., 552.
 Subsidés (en comité), 523, 3790, 3805, 4535,
 4550, 4591, 4819, 4822.
 Ajournement (sur m.), 1436.
 Exposé financier (discours sur), 2626.
 Bureau de poste de Strathroy (int.), 3323.

INGRAM, M. ANDREW-B. (*Elgin-est*) :

- Officier-rapporteur d'Elgin-est (m. p. doc.),
 1605.
 Sous-percepteur à l'île Pelée (sur m. p. doc.)
 1625.
 Observance du dimanche (sur B.), 3004.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3152.
 Amendement à l'acte des ch. de f. (sur B.),
 3368.
 Inspection des navires (sur B.), 3679.
 Accouplement des wagons (m.), 3714.
 Subsidés (en comité), 3968-5388.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5677.

INNES, M. JAMES (*Wellington-sud*) :

- Port des lettres (int. pour M. Somerville), 132.
 Réclamation de McLean, Roger et Cie. (int.),
 273.
 Aide aux Canadiens dans la détresse en pays
 étranger (int.), 2184.
 Subsidés (en comité), 5146.

IVES, M. WM.-B. (*Sherbrooke*) :

- Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.
 Chemin de fer Montréal et Atlantique (B. n°
 29), 1re lec., 159 ; 2me lec., 192 ; en comité et
 3me lec., 1790.
 Subsidés (en comité) 250, 268, 6316.
 Privilèges et élections—convocation du comité
 (sur int.), 1004.
 Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.),
 1296.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur m.
 p. 3me lec.), 1989.
 Exposé financier (discours sur), 2413.
 Subventions aux chemins de fer (sur bill-
 Bowell), 6269, 6274.

JAMIESON, M. JOSEPH (*Lanark-nord*):

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (rés. et disc.), 275, 1319.
 Fusion entre la Cie. du ch. de fer d'Ottawa et de Perry Sound et la Cie. du ch. de fer d'Ottawa, Arnprior et Renfrew (B. n° 96), 1re lec. 609; 2me lec. 841: en comité et 3me lec. 1790.
 Amendement à l'acte de tempérance (sur Bill-Flint), 3354, 3356, 3357, 3364.

JONCAS, M. L. Z. (*Gaspé*):

- Malle entre Cross Point et Paspébiac (int.), 116.
 Malle entre Cross Point et Bassin de Gaspé (int.), 116.
 Clercs sessionnels (m. p. doc.), 552.
 Question de privilège (article du *Monde*), 1366.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1791, 1990.
 Impressions pour les ch. de fer du gouvernement (int.), 3683.

KAULBACH, M. CHAS.-E. (*Lunenburg*):

- Acte de Terre-Neuve relatif à la boîte (int.), 115; m. p. doc., 3328.
 Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.), 737.
 Sauvetage de la goëlette *Blizzard* (sur m. p. doc.), 747.
 Primes aux pêcheurs (sur rés.), 1115.
 Jour de la confédération—ajournement, 1562.
 Bran de scie dans la rivière La Have N.-E. (m. p. doc.), 1973, 2237.
 Modifications à l'acte des pêcheries (sur B.), 3234.
 Subsidés (en comité), 4377, 4431, 5183.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5443.
 Acte de Terre-Neuve concernant la boîte, 6321.

KENNY, M. THOMAS-E. (*Halifax*):

- Transport des malles, (sur m. p. doc.), 128.
 Haut commissaire, (sur m.-Laurier), 830.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1098, 1101.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1181.
 Ch. de f. Intercolonial (sur B.), 1280.
 Jour de la confédération ajournement, 1566.
 Tunnel de l'Île du P.-E. (sur m.-Davies), 1656.
 Bran de scie dans la rivière La Have, (sur m. p. doc.), 2234.
 Exposé financier (disc. sur) 2872.
 Subsidés (en comité), 4157, 4782, 5172, 6312.
 Subventions aux steamers des Antilles (sur m.-Davies), 4573.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5446.

KING, M. GEORGE-GERALD, (*Queen N.-B.*):

- Exposé financier (disc.), 2156.
 Quai à Edgetts Landing, N.-B. (int. par M. Borden), 4033.
 Subsidés (en comité), 4155.

KIRKPATRICK, L'HON. M. GEO.-A. (*Frontenac*):

- Pouvoirs accordés à la Cie du chemin de fer canadien Pacifique au sujet de ses affaires télégraphiques (B. n° 21), 1re lec., 158; 2e lec., 193.
 Cie du chemin de fer du N.-B. (B. n° 37), 1re lec., 209; 2e lec., 224; en comité et 3e lec., 1105.
 Mesure uniforme de temps, (m. p. doc.), 213.
 Suspension de la règle 52, (m.), 392.
 Confirmation d'une convention entre la Cie du chemin de fer du N.-B. et la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique (B. n° 69), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité, et 3e lec., 1317.
 Ch. de f. canadien du Pacifique, (B. n° 74 et 75), 1re lec., 393; 2e lec., 553; en comité et 3e lec., 1317.
 Cie de pont d'Ontario et New-York, (B. n° 93), 1re lec., 257; 2e lec., 610; en comité et 3e lec., 1630.
 Canal Rideau (m. p. doc.), 722.
 Administration de la justice (sur B.), 906.
 Subsidés (en comité) 922, 3793, 4310.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1087.
 Ch. de f. de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (B. n° 90); en comité et 3e lec., 1630.
 Divorce-Adam Russworm (m. p. 3e lec.), 2593.
 Vétérans de 1837-38 (rés.), 2977.
 Siège de Québec-ouest, 4166.
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4273.
 Cie Rathbun 5129; (B. n° 171), 1re lec., 5130; 2e lec., 5193; 3e lec., 5497.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5272.
 " contestées (sur bill-Thompson), 5859, 5862.
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6355.

LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-sud*):

- Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.
 Votes inscrits, etc., pendant les dernières élections (m. p. doc.), 131.
 Rapports concernant les élections (m. p. doc.), 134.
 Recensement des suffrages aux dernières élections (int.), 145, 180.
 Frais d'enregistrement des lettres (int.), 146.
 Sommes payées au haut commissaire (int.), 179, 227.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite.*

- Boîtes de scrutin (m. p. doc.), 205.
 Edifices publics à Walkerton (int.), 271.
 Vente de liqueurs enivrantes aux Sauvages (int.), 275.
 Subsides (en comité), 417, 418, 429, 476, 501, 504, 939, 961, 963, 968, 1580, 1581, 1589, 1592, 1596, 1597, 1598, 1713-23-45-3606, 3613, 4418, 4573, 4433, 4579, 5162, 5164, 5201, 5224, 6336, 6347.
 Agents des Sauvages dans Bruce (int.), 537.
 Brise-lames de Port-Arthur (int.), 611.
 Bassin de Beaverton (int.), 719.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 794.
 Acte du cens électoral (int.), 977.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1014.
 Aide du gouvernement fédéral aux chemins de fer (sur m. p. doc.), 1072.
 Travaux publics—Dépenses (m. p. doc.), 1078.
 Allen, agent des Sauvages (int.), 1284.
 Cens électoral (int.), 1287.
 Sauvages de Bruce-nord (int.), 1293.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1350.
 Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1537.
 Dernières élections—sénateurs candidats (int.), 1604.
 Les employés civils et les élections (int.), 1794.
 Maître de poste de Holstein (int.), 1794, 1960.
 La "New-England Paper Co." (int.), 1796.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur B.), 2271.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2403, 2407.
 Exposé financier (discours sur), 2502, 2507.
 Bail pour le local rue Sparks (int.), 2561.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3147, 3150, 3153.
 Sauvages Chippewas (int.), 3325.
 Dépenses publiques (int.), 4241.
 Comité des comptes publics (int.), 4332.
 Bois de chauffage pour les édifices publics (int.), 4388.
 Dépenses pour câblesgrammes (int.), 4389.
 Lots de réserve du canal Rideau (int.), 4389.
 Commissions royales (int.), 4390.
 Accusations contre l'agent des Sauvages Jones (int.), 4775.
 Péages sur le canal Rideau (int.), 4778.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5263, 5266, 5712, 5715, 5716.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur rés.), 5630.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5874.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre.*)

- Subsides (en comité), 263, 1721-70-71, 5151.
 Pont projeté de Québec (int. par M. Davies), 532.
 Débats (sur 1er rapport), 643.
 Goëlette *Marie-Eliza*—Vente (int.), 721 (m. p. doc.), 1605.
 Abstentions simultanées, 756.
 Conventions entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 816.
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 862.
 Chemin de fer du Nord (m. p. doc. et disc.), 990, 1038.
 Pont de chemin de fer à Québec (m. p. doc. et disc.), 1057 (sur m. p. doc.-Laurier), 1069.
 Règlement de comptes entre le Canada et Ontario et Québec (sur B.), 1082.
 Bureau de poste de Québec—(Fermeture le dimanche (int. par M. Rinfret), 1793.
 Le Québec Oriental (sur m. p. doc.), 1968.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1992.
 Inspection médicale des navires transatlantiques (int. par M. Lavergne), 2959.
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3267, 3268.
 Employés de la douane à Montréal (sur m. p. doc.), 3343.
 Officier de la quarantaine à Rimouski (int.), 3685.
 Division postale de Québec (int. par M. Rinfret), 4031.
 Obligations du chemin de fer de la rive Nord (sur rés.), 4872.
 Cour du Banc de la Reine—P. de Q. (int.) 5317.
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 5719.
- LANGEVIN, L'HON. SIR HECTOR L., C.C.M.G., (*Richelieu et Trois-Rivières*):
- Travaux publics (rap.), 105.
 Bills d'intérêt privé (m.), 131.
 Rivière Kaminstiquia—dragage (rép.), 132.
 Brise-lames I.P.-E. (rép.), 133.
 Voûte de sûreté—ministère des finances (rép.), 133.
 Directeurs des Cies de télégraphe (rép.), 147.
 Contrats relatifs au havre de Québec (sur m.-Tarte), 156.
 Bibliothèque du parlement—comité (m.), 159.
 Comité des impressions (m.), 159.
 Quai de Cacouna (rép.), 161.
 Canal dans le comté de Soulanges (rép.), 179.
 Accident à Saint-Joseph de Lévis (rép.), 180.
 Canal de la vallée de la Trent (rép.), 198, 201, 220.
 Chemin de fer du Sud-Est (rép.), 201.

LANGÉVIN, L'HON. SIR HECTOR-L.—*Suite.*

Havre de Lakeport, Ontario (rép.), 211.
 Creusage du fleuve Saint-Laurent (rép.), 211.
 Officiers reviseurs (rép.), 211.
 Travaux publics dans le comté de Hastings (rép.), 211.
 Havre de Brae (rép.), 212.
 Demande de documents (rép.), 223.
 Quai sur la branche-nord de la rivière Nation (rép.), 225.
 Horloge du bureau de poste de Hull (rép.), 226.
 Quai du Côteau Landing (rép.), 226.
 Chemin macadamisé de Dundas et Waterloo (rép.), 227.
 Bureau de poste de Peterborough (rép.), 229.
 Bureau de poste de Lindsay (rép.), 229.
 Bureau de poste de Galt (rép.), 229.
 Travaux du havre de Wiarton (rép.), 230.
 Travaux du havre de Beaverton (rép.), 230.
 Améliorations de havres, I. P.-E. (rép.), 230.
 Service postal—comté d'Ottawa (rép.), 234.
 Subsidés (en comité), 260, 263, 403, 1695-96, 1707-09-14-15-17.
 Edifices publics à Walkerton (rép.), 271, 340, 978.
 Edifices publics à Lindsay (rép.), 272.
 Quai de West-Point (rép.), 273.
 Bassin de radoub d'Esquimalt (rép.), 274, 537, 1964, 1968.
 Cale-sèche à Amherstburg (rép.), 339.
 Quai à Bonaventure (rép.), 340.
 Quai au village de Vaudreuil (rép.), 340.
 Inondation de la rivière Richelieu (rép.), 341.
 Ajournement—Fête de la Reine (m.), 392.
 Election de l'Orateur-suppléant (m.), 393.
 Demande de documents, 400.
 Pont projeté de Québec (rép.), 532.
 Ingénieur de la Commission du havre de Québec (rép.), 534, 611.
 Edifices publics d'Annapolis (rép.), 536.
 Quai de Meteghan (rép.), 538.
 Edifice-Langevin (rép.), 539, 748, 1007, 1288, 1601.
 Maladie de sir John-A. Macdonald 608.
 Dragage—Port de Kaministiquia (rép.), 609.
 Digue—Rivière du Sud (rép.), 610.
 Chemin de fer de Liverpool et Annapolis (rép.), 610.
 Station de chemin de fer à Saint-Jean (rép.), 610.
 Bureau de poste et de douane à Listowell (rép.), 610.
 Brise-lames de Port-Arthur (rép.), 611.
 Pierre Saint-Pierre (rép.), 612.
 Quai à la Pointe-Gatineau, (rép.), 613.

LANGÉVIN, L'HON. SIR HECTOR-L.—*Suite.*

Parc du Major (rép.), 614.
 Second établissement, T. du N.-O. (sur m.-Davin), 638.
 Bassin de radoub de Kingston (rép.), 646.
 Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 716.
 Maladie de sir John-A. Macdonald (bulletin) 718.
 Bassin de Beaverton (rép.), 719.
 Travaux dans la rivière Noire (rép.), 751, 752.
 Ecoles du Manitoba (rép.), 753.
 Demande de documents (rép.), 758.
 Bills d'intérêt privé—prolongation de délai (m.), 841.
 Mort de sir John-A. Macdonald, 896.
 Nouveau cabinet, 905.
 Politique du gouvernement (rép.), 975-1028 ; (discours sur m.-Laurier), 1143.
 Brise-lames à Centreville, N.-E. (rép.), 978.
 Salle d'exercices militaires à Toronto (rép.), 978.
 Quai à New-Carlisle (rép.), 981, 989.
 Privilèges et élections—Convocation du comité (sur int.), 1003.
 Rivière de l'Est—Pictou (rép.), 1027.
 New-Harbour—Comté de Guysborough (rép.), 1027.
 Levé hydrographique de la rivière Rouge (rép.), 1027.
 Sténographes officiels (rép.), 1028.
 Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1032.
 Pont de chemin de fer à Québec (rép.), 1069.
 Batture de Saint-Jean Deschailions (rép.), 1069, 2478.
 Réclamation du Dr Walker (rép.), 1075.
 Travaux publics—Dépenses (rép.), 1078.
 Travaux de la chambre (m.), 1081.
 Quai de Boucherville (rép.), 1286.
 Capitaine Claude Giguère (rép.), 1287.
 Creusage de la rivière Kaministiquia (rép.), 1288.
 Sault Sainte-Marie (rép.), 1288.
 Barre à l'embouchure de la rivière Thames (rép.), 1288.
 Brise-lames à Belle-Creek, I. P.-E. (rép.), 1291.
 Jetée de Red-Point, I. P.-E. (rép.), 1291.
 Brise-lame de Wood-Island I. P.-E. (rép.), 1291.
 Edifices publics de Walkerton (rép.), 1292.
 “ “ de Napanee (rép.), 1292.
 Pilier métallique pour les édifices parlementaires (rép.), 1294.
 Brise-lames dans le comté de Prince, I. P.-E., (rép.), 1295.
 Ajournement à propos de fêtes légales (rép.), 1296.

LANGEVIN, L'HON. SIR HECTOR-L.—*Suite.*

- Ajournement (m.), 1433
 Bills d'intérêt privé, (m.), 1508, 2239.
 Jour de la confédération—ajournement, 1563.
 Rivière Sissiboo—dragage (rép.), 1601.
 Jetée à la Raquette, N.-B. (rép.), 1602.
 Saskatchewan-nord—améliorations (rép.), 1602.
 Ordres du gouvernement (m.), 1758, 2712.
 Bassin de radoub de Kingston (rép.), 1793,
 1878, (sur question de privilège-Laurier),
 1880, 1881, 1882. Production de doc., 1955.
 Havre de Cascumpèque (rép.), 1794, 2186.
 Le dragueur *Prince-Édouard* (rép.), 1794.
 Bureaux de poste à Liverpool, N.-E. (rép.),
 1797.
 M. Laforce Langevin (rép.), 1797.
 La propriété du marché de Halifax (rép.), 1798.
 Quai à Knowlton-Landing (rép.), 1799.
 Quai de Big Bay (rép.), 1960.
 Le Québec Oriental (rép.), 1967.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs, (sur m. p. 3e
 lec.), 1994.
 Commission de l'économie interne (message),
 2179.
 Monument à sir John-A. Macdonald (rép.),
 2183.
 Administration du bassin de radoub à Lévis
 (rép.), 2185.
 Commis des travaux à Walkerton (rép.), 2186.
 Fédération impériale (rép.), 2189.
 Edifices publics de Napanee (rép.), 2189.
 Divorce Adam Russworm (sur B.), 2210.
 Travaux du havre de Toronto (rép.), 2562
 Achat de ciment (rép.), 2565.
 Rivières du Lièvre et de l'Outaouais (rép.)
 2565.
 M. Jennings, ingénieur en chef (rép.), 2566.
 Jetée du Port-George (rép.), 2963.
 Le pont de Québec (rép.), 2965.
 Affaire-Arnoldi (rép.), 3187.
 Employés du ministère des travaux publics
 (rép.), 3259.
 Bureau de poste de Barrie (rép.), 3315.
 “ “ de Fraserville (rép.), 3315.
 Employés publics (rép.), 3318.
 Dragage du havre à Summerside (rép.), 3319.
 Cale sèche à Amherstburgh (rép.), 3319.
 Bureau de poste de Strathroy (rép.), 3323.
 J. B. Bright, I. C. (rép.), 3324.
 Bills d'intérêt privé—réception de rapports
 (m.), 3371.
 Affaires de la chambre (m.), 3645.

LA RIVIÈRE, M. A.-A.-C. (*Provencher*) :

- La langue française au Manitoba (m. p. doc.),
 117.

LA RIVIÈRE, M. A.-A.-C.—*Suite.*

- Abolition des écoles séparées au Manitoba
 (m. p. doc.), 117.
 Réserve mennonite du Manitoba (int.), 202.
 Ch. de f. d'Ontario et de la rivière La-Pluie
 (B. n° 77) 1re lec., 447 ; 2e lec., 555 ; en
 comité, 1630 ; 3e lec., 1987.
 Subsidés (en comité), 524, 5211.
 Comité des *Débats*, (1er rapport), 642.
 Bills d'intérêt privé (m.), 3015.
 Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.),
 3988, 3990.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5323.
 Modification aux actes des T. du N.-O. (sur
 B.), 6465.

LAURIER, L'HON. M. WILFRED (*Québec-est*) :

- Election de l'Orateur (sur m.), 2.
 Election de Chicoutimi (int.), 6.
Débats, nomination du comité, 7.
 Adresse en réponse au discours du trône, 19.
 Transport des malles (m. p. doc. par M. Mills),
 127.
 Election de l'Orateur-suppléant, 393.
 Subsidés (en comité) 499, 502, 1711-71-86-
 87, 3580-86, 4653, 4788, 4796, 5212, 5218,
 5227, 5239, 5473, 6333, 6400, 6412, 6422,
 6435, 6440.
 Club de la garnison de Québec (int. p. M.
 Lavergne), 534.
 Canal de Soulanges (sur m. p. doc.), 543.
 Bureau de poste de Campbellton (m. p. doc.),
 552.
 Haut commissaire (m. et disc.), 579, 716.
 Documents au sujet des négociations à Wash-
 ington (int.), 609, 1027.
 Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davin),
 627.
 Convention entre les députés pour s'abstenir
 de voter (sur expl.-Taylor), 819.
 Mort de sir John-A. Macdonald, 897.
 Politique du gouvernement (int.), 974, 1118 ;
 (discours), 1123.
 Privilèges et élections—Convocation du comité
 (sur int.), 1004.
 Ch. de f. du Nord (sur m.-Langelier), 1029.
 Colons sur la réserve du ch. de f. de l'Île
 Vancouver (m. p. doc.), 1067.
 Pont de ch. de f. à Québec (m. p. doc.), 1069.
 Règlement de comptes entre le Canada et
 Ontario et Québec (sur B.), 1082.
 Ch. de f. de la Baie-d'Hudson (sur rés.), 1273
 (sur B.), 2240, 2267.
 Ajournement à propos de fêtes légales (int.),
 1296.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes
 (sur m.-Jamieson), 1341.

LAURIER, L'HON. M. WILFRED—*Suite.*

- Débats* (sur 2e rap.), 1430, 1432.
 Question de privilège, (bassin de radoub de Kingston), 1879.
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
 Exposé financier (sur m. Desjardins), 2053; (sur m. d'ajournement), 2096.
 Réclamation de Joseph Desmarteau (m. p. doc.), 2190.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2202.
 Srintendant de l'imprimerie nationale (int.), 2478.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2610.
 Ordres du gouvernement (sur m.), 2712.
 Léda Lamontagne (int.), 2960, 3688.
 Fermeture des bureaux de poste ruraux (int.), 2965.
 Commissaire Herchmer, (sur m.), 2974.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3140, 3152.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3169.
 Affaire-Arnoldi (int.), 3187.
 Voies et moyens—Tarif (rés.), 3260.
 Employés de la douane à Montréal (sur m. p. doc.), 3340.
 Politique commerciale du gouvernement (m. Desjardins), 3371.
 Affaires de la chambre (sur m.), 3645.
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 3654, 3658, 3659.
 Ch. de f. de Caraquette (int.), 3684.
 Steamer *Keewatin* (int. pour M. Mulock), 3686.
 Réciprocité entre le Canada et l'Espagne (int.), 3688.
 Achat des caractères pour l'imprimerie du gouvernement (int. pour M. Trow), 3689.
 L'éboulement de Québec (sur m. p. doc.), 3701.
 Affaire-J. J. Grant (sur m. p. doc.), 3712.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 3720.
 Le ministre des travaux publics (int.), 3724.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m. Cartwright), 3915.
 Comité des comptes publics (sur m. Taylor), 4026.
 Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—Griefs des colons (disc. et m.), 4095.
 Accusations contre le député de Northumberland-est (sur disc.-Cameron), 4238.
 Votes sur division, 4558.
 Obligations du ch. de f. de la rive Nord (sur rés.), 4856, 4871, 4876.
 Droits d'auteur, 5137.
 Ex-ministre des travaux publics, 5192.
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 5197, 5717.

LAURIER, L'HON. M. WILFRED—*Suite.*

- Ch. de f. de la Rive-Nord (sur B.), 5199, 5534.
 Elections fédérales (sur B.), 5260, 5275, 5323, 5326, 5329, 5687.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5479, 5484, 5505, 5874.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 5628, 5633.
 Député de Northumberland-est, 5680.
 Grève d'Ottawa (int.), 5681.
 Budget supplémentaire (int.), 5682.
 Traitement des traducteurs des *Débats* (sur m.), 6074.
 Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6087, 6262.
 Privilèges et élections (sur rap.), 6175.
 Accusations contre un agent des Sauvages (sur int.), 6281.
 Le ranche Walrond et les colons (sur int. Flint), 6298.
 Preuve devant les arbitres de chemins de fer (sur B.), 6424.
 Fraudes envers le gouvernement (sur B.), 6426.
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m. Foster), 6427.
 Subsides (dernière épreuve), 5509, 5511, 5517, 5535, 5538, 5543, 5547, 5557, 6443.
 Désaveu d'actes provinciaux (int.), 6433.
 Relations commerciales avec les autres pays (sur adresse), 6452.
 Modifications aux actes des T. du N.-O. (sur B.), 6466.

LAVERGNE, M. J. (*Drummond et Arthabaska*):

- Tempérance (B. n° 35), 1re lec., 197.
 Chemin de fer du Sud-Est (int.), 201, 224.
 Traduction des procès-verbaux de la chambre, 203, 396.
 Club de la garnison de Québec (int. par M. Laurier), 534.
 Travaux dans la rivière Noire (int.), 751, 752.
 Abstentions simultanées, 757.
 W. E. Jones, commissaire du recensement (int.), 1294.
 Exposé financier (discours sur), 2759.
 Inspection médicale des navires transatlantique (int. pour M. Langelier), 2959.
 Subside (en comité), 4656-57.

LEDUC, M. JOSEPH-HECTOR (*Nicolet*):

- Exposé financier (disc. sur), 2927.
 Nomination de G. Boisvert comme garde-pêche (m. p. doc.), 2989.

LEGRIS, M. JOSEPH-H. (*Maskinongé*):

- Exposé financier (disc. sur), 3106.

LÉPINE, M. ALPHONSE-T. (*Montréal-est*) :

- Statistique du travail (m. p. doc.), 205.
 Coût de machines à composer (int.), 275.
 Paie-maître des districts militaires nos 5 et 6 (int.), 718.
 Rôles de paie des derniers camps de manœuvres de Sorel et de St-Jean (m. p. doc.), 1078.
 Les juges du district de Montréal (int. par M. Wallace), 2961.
 Employés de la douane à Montréal (m. p. doc.), 3336, 3342.
 Bureau de la statistique du travail (int.), 3685.
 Service des boîtes à lettres à Montréal (int.), 3685.
 Cour du banc de la reine, P. Q. (int.), 3690.
 Nomination de juges et leurs traitements (int.), 5529.

LISTER, M. JAMES-F. (*Lambton-ouest*) :

- Permis pour rets à enclos (int.), 145, 202, 226.
 Edifices publics de Lindsay (int.), 272.
 Rets à enclos dans le lac Huron (int. par M. Trow), 536.
 Edifices publics d'Annapolis (int. par M. Trow), 536.
 Dragage—Port de Kaministiquia à (int.), 609.
 Quai New-Carlisle (sur m. p. doc.), 985.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1010.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1089, 1093, 1098.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1198.
 Réclamation de Bremner pour fourrures (int.), 1289.
 Billet de location de l'île Cockburn (int.), 1292.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1327.
 Application de la loi des pêcheries, 1538.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2289.
 Achat de ciment (int.), 2565.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2597.
 Quai du Sault Ste-Marie—recettes (int.), 2958, 3689.
 Subsidés (en comité), 4592, 4608.
 André Senécal (m.), 4632, 4852.
 Accusations contre le directeur-général des postes, 5982, 6075, 6126.

MACDONALD, TRÈS-HON. SIR JOHN A., G.C.B. (*Kingston*) :

- Election de l'orateur, 1.
 Comités permanents (m.), 6.
 Election de Chicoutimi (rép.), 6.
 Adresse en réponse au discours du trône, 30 ; (motion), 104.

MACDONALD, TRÈS-HON. SIR JOHN-A.—*Suite*.

- Rapport du ministre des chemins de fer et canaux, 106.
 Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.
 Affaires de la chambre (rép.), 112.
 Message de Son Excellence—Economie interne, 114.
 Animaux américains (rép.), 132.
 Rapports concernant les élections (rép.), 136.
 Comités permanents (listes), 138.
 Ch. de f. de Liverpool et Annapolis (rép.), 146.
 Prohibition (rép.), 147.
 Renvoi de H. A. Hartley (rép.), 148.
 Chemin du Sud-Est (rép.), 224.
 Employés publics et élections (rép.), 225.
 Message de Son Excellence—adresse, 231.
 Ch. de f. de l'Île du P.-E. (rép.), 232.
 Employés supplémentaires sur le canal Welland (rép.), 233.
 Police à cheval du N.-O.—rapport du commissaire, 240.
 Explication ministérielle—démission de M. Colby, 241.
 Subsidés (en com.), 266, 270, 407, 413.
 Police à cheval, T.N.-O.—commissaire Herchmer (rép.), 271.
 Canal Welland (rép.), 274.

MACDONALD, M. AUG.-COLIN (*King, I.P.-E.*) :

- Banque des cultivateurs à Rustico (B. n° 40), 1re lec., 210 ; 2e lec., 224 ; en com. et 3e lec., 1317.
 Tunnel de l'Île du P.-E. (sur m.-Davies), 1670.
 Subsidés (en com.), 4349, 4353, 4695, 4697.

MACDONALD, M. HUGH-JOHN (*Winnipeg*) :

- Cie d'assurance sur la vie dite Occidentale (B. n° 48), 1re lec., 241 ; 2e lec., 299 ; en com. et 3e lec., 1458.
 Cie de ch. de f., de houille et de fer du lac du Buffle et de Battleford (B. n° 57), 2e lec., 418.
 Permission à la ville de Winnipeg d'utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine (B. n° 91), 1re lec., 557 ; 2e lec., 998 ; en com. ; et 3e lec., 1790.
 Subsidés (en com.), 932, 5404.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1423.
 Inspection générale (sur B.), 4394, 4397.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est*) :

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 351.
 Subsidés (en com.), 450, 464, 936, 1594, 1597, 3763 ; (dernière épreuve), 5525, 5558.
 Subventions des provinces aux ch. de f. (int.), 612.
 Règlements de quarantaine (int.), 975.

MACDONALD, M. PETER—*Suite*.

- Jour de la confédération—ajournement, 1565.
Saskatchewan-nord—améliorations, 1602.
Terres des écoles du Manitoba (int.), 1795.
Exposé financier (disc.), 2102, 2110, 2131.
Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3364.
Le recensement (sur m.-Cartwright), 5118.

MACDONELL, M. GEORGE (*Algoma*):

- Subsidés (en comité), 966, 4306, 4622.
Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1405.
Application de la loi les pêcheries, 1552.
Sous percepteur de l'île Pelée, (sur m. p. doc.), 1629, 2015, 2017.
Exposé financier (disc. sur), 3094.
Canal Tay (sur m.-Crmeron) 3628.
Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4023.
Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5277, 5706.

MACDOWALL, M. DAY-HART (*Saskatchewan*):

- Cie de chemin de fer, de houille et de fer du lac Du Bufile et de Battleford (B. n° 57), 1re lec., 338; en comité et 3e lec., 1317.
Second établissement T.N.-O. (sur m.-Davine), 630.
Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur B.), 2254, 2258.
Concessions forestières sur m.-Charlton), 3544.
Amendements à l'acte des T.N.-O. (sur B.), 3986, 4004.

MACKINTOSH, M. CHAS-HERBERT (*Ottawa, ville*):

- Compagnies manufacturière E. B. Eddy (B. n° 23), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en comité et 3e lec., 1317.
Cie des moulins McKay (B. n° 24), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en comité et 3e lec., 1317.
Chemin de fer "Atikokan Iron Range," (B. n° 55), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en comité et 3e lec., 1317.
Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 1349.
Cie anglo-canadienne d'accumulateurs électriques (B. n° 92), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1994; amend. du Sénat, 2595.
Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 598.
Observance du dimanche (sur B.), 2990, 2991.
Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3525.
Le recensement (sur m.-Cartwright), 5008.
Explication personnelle (article de l'*Electeur*), 5474.

McALISTER, M. JOHN (*Ristigouche*):

- Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1992.

McCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-nord*):

- Amendement à l'acte des T. du N.-O. (B. n° 33), 1re lec., 177.
Chemin de fer de Collingwood et de la baie de Quinté (B. n° 47), 1re lec., 241; 2e lec., 298; en comité et 3e lec., 1218.
Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5319.
Elections contestées (sur bill-Thompson), 5475, 5481, 5482, 5488, 5496, 5498, 5500, 5506, 5722, 5726, 5733, 5735, 5855, 5862, 5872, 5875, 5877.
Transfert de privilèges aux gouvernements provinciaux (sur B.), 5881, 5886.
Accusations contre le directeur général des postes (sur m.), 6091.
Privilèges et élections (sur rapp.), 6197.

McDONALD, M. JOHN-ARCH. (*Victoria N.-E.*):

- Juridiction d'amirauté (sur B.), 1449.
Destitution de Wm. Saunders et de M. Mutart (sur m. p. doc.), 2204.
Exposé financier (disc. sur), 2835.

McDOUGALD, M. JOHN (*Pictou*):

- Banque de Pictou (B. n° 76), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
Banque d'épargne des Mines Albion (sur m.-Foster pour bill), 1122. (B. n° 113), 1re lec., 1122; 2e lec. et en comité, 1318; 3e lec., 1319.

McDOUGALL, M. HECTOR F. (*Cap-Breton*):

- Maitres de gare—ch. de f. du Cap-Breton (int.), 4779.
Capture des bateaux canadiens faisant la pêche aux phoques (int.), 5680.

McGREEVY, L'HON. M. THOMAS (*Québec-ouest*):

- Contrats relatifs au havre de Québec (sur m.-Tarte), 157.

McGREGOR, M. WILLIAM (*Essex-nord*):

- Acte des Sauvages (sur B.), 3661.
Subsides (en comité), 3805, 4154, 4683, 5158.
Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5274.
Subventions en terre aux ch. de f. (sur B.), 5656.

McKAY, M. ALEX. (*Hamilton*):

- Exportation du gibier (int.), 1797.

McLEAN, M. JOHN (*King, I. P.-E.*):

- Tunnel de l'île du P.-E. (sur m.-Davies), 1632.

McLENNAN, M. ROD.-R. (*Glenfarry*):

- Canal dans le comté de Soulanges (int.), 179.
 Cie du chemin de fer des comtés du centre (B. n° 38), 1re lec., 209; 2e lec., 224; en comité et 3e lec., 1105.
 Exposé financier (disc. sur), 2479, 2501.
 Mode des pensions (int.), 2961.
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2985.

McLEOD, M. EZEKIEL (*Saint-Jean, N.-B., ville*):

- Explorations géologiques (m. p. doc.), 552.
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3888.
 Subsides (en com.), 3960, 3966, 3972, 4793.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5505, 5730.

McMILLAN, M. JOHN (*Huron-sud*):

- Etalons à la ferme expérimentale (int.), 751; (m. p. doc.), 1605.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1022.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jameson), 1330.
 Subsides (en comité), 1589, 1593, 3612, 3620 et suiv., 3635, 3643, 4696, 4755, 5374, 5465, 6312.
 Ferme expérimentale, centrale (int.), 1603, 3259.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1809.
 Chemin de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2279.
 Exposé financier (discours sur), 2438, 2500.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2601.
 Expédition du bétail sur pied (sur B.), 3192, 4069, 4071.
 Abatage du bétail américain au Canada (int.), 5331.

McMULLEN, M. JAMES (*Wellington-nord*):

- Dépenses imprévues—maîtres de poste salariés (m. p. doc.), 131.
 Voûte de sûreté—ministère des finances (int.), 133.
 Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.), 137.
 Coût des éleveurs sur l'Intercolonial (m. p. doc.), 138.
 Prohibition, (int.), 146.
 Dépôts dans les caisses d'épargne postales (m. p. doc.), 206, 213.
 Sénat et chambre des Communes (B. n° 43), 1re lec., 221; 2e lec., 1045; en comité et 3e lec., 1317.
 Subsides (en comité), 244, 406, 423, 438, 449, 454, 459, 472, 481, 488, 525, 530, 923, 931, 934, 943, 951, 956, 1681, 1684, 1705, 1707-31-61-63-71-83, 3581, 3613-14, 3628, 3634, 3745, 3749, 3761, 3930, 3935, 3957, 3963, 4220,

McMULLEN, M. JAMES—*Suite*.

- 4365, 4368, 4411, 4421, 4433, 4439, 4528, 4534, 4566, 4569, 4583, 4587, 4591, 4614, 4667, 4672, 4680, 4687, 4703, 4742, 4919, 5149, 5166, 5199, 5205, 5222, 5225, 5280, 5299, 5339, 5345, 6300, 6334, 6335, 6340, 6377, 6438, 6441; (dernière épreuve), 5508.
 Pommes de terre exportées (m. p. doc.), 552.
 Importation de sucre brut (int.), 611.
 Parc du Major (int.), 614.
 Sucre en entrepôt (int.), 752.
 Règlements de la quarantaine aux Etats-Unis, 753.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1014.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1022.
 Affaire-Wm Laidlaw (m. p. doc.), 1064.
 Aide du gouvernement fédéral aux chemins de fer (m. p. doc.), 1070.
 Chemin de fer Intercolonial (sur B.), 1278, 1282.
 Piliers métalliques pour les édifices parlementaires (int.), 1294.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1398; (sur B.), 2250, 2287, 2294.
 Débats (sur 2e rapp.), 1431.
 Enquête Tarte-McGreevy—avocats (int.), 1601.
 Employés permanents des travaux publics (m. p. doc.), 1605, 3259, 3724.
 Sous-percepteur à l'île Pelée (sur m. p. doc.), 1625.
 Tunnel de l'île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1659.
 Enquête Tarte-McGreevy—avocats, (int.), 1960.
 Transport des malles entre Camilla et Whittington (int. par M. Armstrong), 2186.
 Exposé financier (discours sur), 2373.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2403.
 Feuille de paye des départements (int.), 2563.
 Divorce-Thomas Bristow (sur B.), 2595.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2602.
 Paiements à des employés civils (int. par M. Trow), 2959.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3147, 3148, 3149, 3154.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3184.
 Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3201.
 Voies et moyens—Tarif (rés.), 3263, 3274, 3290.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3306.
 Employés publics (int.), 3318.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3518.
 Bureau de douane de Montréal (int.), 3686.
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3840.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite*.

- Bureau des douanes de Montréal (int.), 4030.
 Bureau de poste de Montréal (int. par M. Somerville), 4030.
 Parc et réserve de Banff (int. par M. Somerville), 4033.
 Malles dans la C.-A. (int.), 4387.
 Inspection générale (sur B.), 4399.
 Subvention en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4401, 5623, 5736.
 Législation sur le travail (int.), 4776.
 Service de la douane de Montréal (int.), 4777.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5436.
 Michael Costello (int.), 5530.
 Terrains de l'artillerie à Montréal (int.), 5533.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5678, 5707.
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6271, 6319.
 Le ranche Walrond et les colons (sur int.-Flint), 6287.
 Service postal transcontinental (int.), 6350.
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6430.

McNEILL, M. ALEX. (*Bruce-nord*) :

- Subsides (en comité) 411, 3605, 6394, 6398 ; (dernière épreuve), 5546.
 Agent des Sauvages Allen (int.), 1319.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 1324.
 Application de la loi des pêcheries, 1552.
 Jour de la confédération—ajournement, 1568.
 Explication personnelle, 1569.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1831.
 Ch. de f. de Chatsworth, Baie Georgienne et lac Huron (B. n° 130), 1re lec., 1957.
 M. James Allen (int.), 1958.
 Exposé financier (disc. sur), 2852.
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3275.
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3990.
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4046, 4055, 4059.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6248.
 Réclamations de David Porter, 6366.

MADILL, M. FRANK, (*Ontario nord*) :

- Cie de ch. de f. et de navigation d'Oshawa (B. n° 123), 1re lec., 1600 ; 2me lec., 1786 ; En comité et 3e lec., 2209.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2409.
 Réclamations de David Porter, 6363.

MARA, M. JOHN-ANDREW, (*Fale*) :

- Dépenses—fermes expérimentales (m. p. doc.), 236.

MARA, M. JOHN-ANDREW—*Suite*.

- Cie de construction de bassins et de navires de Vancouver (B. n° 51), 1re lec., 270 ; 2e lec., 418 ; en comité et 3e lec., 1105.
 Machines nécessaires à l'exploitation des mines. Entrée en franchise dans la C.-A. (m. p. doc.), 980.
 Jour de la confédération—ajournement, 1568.
 Observance du dimanche (sur B.), 2992.
 Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4124.
 Subsides (en comité), 4907, 4910.

MARSHALL, M. JOS.-H. (*Middlesex-est*) :

- Fromage américain expédié par les ports canadiens (int.), 116 ; (m. p. doc.), 209.
 Abattage du bétail américain au Canada (sur int.), 4636.

MASSON, M. JAMES (*Grey-nord*) :

- Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1013.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1023.
 Ajournement (sur m.), 1435.
 Jour de la confédération—ajournement, 1564.
 Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2010.
 Exposé financier (discours sur), 2341, 2358.
 Subsides (en comité), 4432, 4664-65-67.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5505.
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5800.

MIGNAULT, M. ROCH M. S. (*Yamaska*) :

- Bureau de poste d'Yamaska-est (int.), 2188.
 Joseph Duguay, préposé de l'accise (int. par M. Rinfret), 3315.

MILLS, L'HON. DAVID (*Bothwell*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 65.
 Affaires de la chambre (sur int.), 113.
 Transport des malles (m. p. doc. p. M. Laurier), 127.
 Rattachement du Canada (int.), 133.
 Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.), 135.
 Navires de pêche des Etats-Unis (sur B.), 237.
 Négociations de Washington (sur m. p. doc.), 242.
 Subsides (en comité), 267, 404, 408, 435, 439, 447, 451, 929, 931, 951, 1571, 1572, 1579, 1594, 1691, 1722-29-30, 1737-39-46-50-71-76, 3768, 3944, 4152, 4309, 4414, 4429, 4573, 4783, 4785, 4807, 6339, 6386, 6390, 6421 ; (dernière épreuve), 5555, 5575, 5607.

MILLS, L'HON. DAVID—*Suite*.

- Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 309.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 363.
- Election de l'Orateur-suppléant, 394.
- Primes aux pêcheurs, (sur m. p. doc.), 551.
- Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davin), 635.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier), 693, 717.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 783.
- Vote obligatoire (sur B.), 1050.
- Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1085, 1090, 1097.
- Administration de la justice (sur B.), 1107, 1108, 1110.
- Lettres de change (sur B.), 1118.
- Banque d'épargne des Mines Albion (sur B.), 1121.
- Politique du gouvernement (discours sur m.-Laurier), 1146.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 1340.
- Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1414.
- Débats* (sur 2e rapp.), 1431.
- Ajournement (sur m.), 1433.
- Juridiction d'amirauté (sur B.), 1442, 1450, 1451.
- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1528.
- Jour de la confédération—ajournement, 1563.
- Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1792, 2261, 2270, 2271.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1865.
- Motions en suspens (int.), 1962.
- Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 1975.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2020.
- Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2057; (sur m.-d'ajournement), 2099.
- Destitution de Wm Saunders et de M. Muttart, (sur m. p. doc.), 2208.
- Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2402, 2410.
- M. Jennings—ingénieur en chef (int.), 2566.
- Coalitions commerciales (sur B.), 2602, 2608.
- Observance du dimanche, 2991, 3005.
- Cens électoral (sur bill-Thompson), 3146.
- Scrip aux volontaires (sur rés.), 3178, 3183.
- Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3235, 3252, 3296.
- Elections fédérales (sur Bill-Thompson), 3307, 3312.
- Amendement à l'acte de tempérance (sur Bill-Flint), 3361.
- Amendement à l'acte des ch. de fer (sur B.), 3368.

MILLS, L'HON. DAVID—*Suite*.

- Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3468.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3539.
- Quai au Sault Ste-Marie (int. pour M. Lister), 3689.
- Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3865.
- Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4000, 4003, 4007, 4011, 4013, 4019.
- Comité des comptes publics (sur m.-Taylor), 4025.
- Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4038, 4054, 4058.
- Transport de certaines propriétés publiques aux gouvernements locaux (sur B.), 4067.
- Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden), 4094.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaimo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4117.
- Siège de Québec-ouest, 4164.
- Destruction de dossiers (int.), 4240.
- Inspection générale (sur B.), 4394.
- Votes sur division, 4553, 4455.
- Subventions en terres aux ch. de fer (sur B.), 4718, 4740, 5619, 5628, 5653.
- Le recensement (sur m.-Cartwright), 5078.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5199, 5726, 5731, 5863.
- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5696, 5714.
- Swifert de propriétés aux gouvernements provinciaux, 5883.
- Terres fédérales (sur B.), 5891.
- Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6095.
- Subventions en terres aux Cies de ch. de f. (sur bill-Dewdney), 6266.
- Acte de Terre-neuve concernant la boîte, 6327.
- Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6352.
- Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 6359.
- Pétrole à la Passe du Nid de Corbeau (int.), 6422.
- MILLS, M. JOHN-B. (*Annapolis*):
- 69e bataillon, Cie n° 5 (int.), 272.
- Percepteur des douanes à Annapolis-Royal (int.), 274.
- Juridiction d'amirauté (sur B.), 1446.
- Ch. de f. Grand-Oriental (B. n° 124), 1re lec., 1600.
- Rapports sur les bills d'intérêt local (m.), 2018.
- Acte de Terre-neuve relatif à la boîte (m. p. doc.), 3329.
- Subsides (en comité), 4790, 4802.

MONCRIEFF, M. GEORGE (*Lambton-est*) :

- Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1297.
 Cie d'assurance sur la vie de London (B. n° 135), 1re lec., 202; 2e lec., 2130; en comité et 3e lec., 2190.
 Exposé financier (discours sur), 2540.

MONET, M. DOMINIQUE (*Napierville*) :

- Elections de Napierville (int.), 1603.
 Subsidés à unch. de f. entre Napierville et Saint-Rémi (m. p. doc.), 2585.
 Exposé financier (disc. sur), 2923.
 Pénitencier de St-Vincent de Paul (int. par M. Choquette), 2965.
 Chemin de fer de Montréal et Sorel (int.), 3684.
 Canal Chambly (int. par M. Brown), 4036.

MONTAGUE, M. WALTER-H. (*Haldimand*) :

- Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.), 137.
 Cie de pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Ste-Claire (B. n° 17), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en comité et 3e lec., 554.
 Cie du pont de la grande Ile de Niagara (B. n° 18), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en comité et 3e lec., 1105.
 Cie de tunnel du Canada et du Michigan (B. n° 19), 1re lec., 158; 2e lec. 192, en comité et 3e lec., 554.
 Cie de force motrice (B. n° 41), 2e lec., 224; en comité et 3e lec., 1317.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1212.
 Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1296.
 Voies et moyens et exposé financier (discours), 1884.
 Sous-percepteur de l'île Pelée (sur m. p. doc.), 2015.
 Explications personnelles, 2022.
 Navigation de la Grande-Rivière (m. p. doc.), 2190.
 Barrage dans la Grande-Rivière (m. p. doc.), 3348.
 Réparations—salles d'exercices de Caledonia (m. p. doc.), 3348.
 Amendement à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3368.
 Subsidés (en comité), 3748, 4695.

MOUSSEAU, M. Jos.-O. (*Soulanges*) :

- Quai du Côteau Landing (int.), 226.
 Canal de Soulanges (m. p. doc.), 539, 544, 1605.
 Port du Coteau du Lac (int.), 613.

MOUSSEAU, M. JOSEPH-O.—*Suite*.

- Subsidés (en comité), 4194, 4656.
 M. J. G. Hearn (int.), 5196.

MULOCK, M. WM (*York-nord*) :

- Milice (B. n° 7), 1re lec., 109.
 Transport des malles (sur m.), 127.
 Agent des Sauvages, Sutton-ouest, (m. p. doc.), 148; (int.), 977.
 Cie de placement et d'agence de Londres et du Canada (sur B.), 194.
 Révision des listes électorales (int.), 273.
 Subsidés (en comité), 453, 461, 478, 492, 497, 504, 513, 516, 518, 526, 920, 924, 925, 933, 941, 957, 960, 966, 1571, 1573, 1576, 1577, 1584, 1585, 1586, 1587, 1599, 1698, 1711-40-41-69-76-80-82, 3619, 3747, 3750, 3772-74, 3933, 3951, 4183, 4201, 4222, 4538, 4581, 4588, 4614, 4661, 4671, 4685, 4689, 4858, 4766, 5462, 6375, 6383, 6436; (dernière épreuve), 5562, 5566, 5572, 6444.
 Edifice-Langevin (m. p. doc.), 538, 1006; (int.), 748, 1288.
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 663.
 Exportation du bétail canadien (int.), 749.
 Demande de documents, 758.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 987.
 Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1040.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1095
 Terres des Sauvages (sur B.), 1104.
 Sûreté des navires (sur B.), 1107.
 Chemin de fer Intercolonial (sur B.), 1280.
 Comité des comptes publics (m.), 1365.
 Juridiction d'amirauté (sur B.), 1457.
 Jour de la Confédération—ajournement, 1565.
 Edifice-Langevin (int.), 1601.
 Formation du cabinet (int.), 1603.
 Billets fédéraux en circulation au 31 mai 1891 (m. p. doc.), 1605.
 Rapport de Thomas Munro, ingénieur—canal de Manchester (m. p. doc.), 1065.
 Malles entre le Canada et la Grande-Bretagne (int.), 1793.
 Pierre pour l'édifice-Langevin (int.), 1797.
 Droit sur la ficelle à lier (rés.), 1799, 1834, 1854, 1857, 1876.
 Droits sur le sucre (m.), 1961.
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2065.
 Modification de l'acte du revenu consolidé et de l'audition (B. n° 139), 1re lec., 2175; (int.), 2596.
 Dette publique du Canada—Fonds d'amortissement (int.), 2187.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur B.), 2295.

MULOCK, M. W.M.—*Suite.*

- Comité des comptes publics (sur m.), 2411.
 Saisies illégales par les douaniers (int.), 2564.
 Accumulateurs électriques (sur B.), 2595.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2618.
 Mandats du gouverneur-général (sur m.-Cartwright), 4644.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3175, 3180, 3186, 3187.
 Cie de ch. de f. et de houille de la Vallée du Daim (sur rés.), 3198, 3205, 3214.
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3841.
 Amendements à l'acte des territoires du Nord-Ouest (sur B.), 4007.
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4042.
 Edifice-Langevin (int.), 4078.
 Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo, griefs des colons (sur m.-Laurier) 4104.
 Importation d'outillage propre à l'exploitation des mines (int.), 4180.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4634, 4635, 4709, 5618, 5621, 5641, 5659, 5721, 5738, 5739.
 Election contestées (sur bill-Thompson), 5494, 5496, 5500, 5504, 5667, 5722, 5854, 5858, 5860, 5863, 5867.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5716.
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5835.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6252.
 Subventions en terres aux compagnies de ch. de f. (sur bill-Dewdney), 6263.
 Subventions aux ch. de fer (sur bill-Bowell), 6277, 6320, 6351.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 6360.
 Réclamations de David Porter 6368.
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6429.

MURRAY, M. THOMAS (*Pontiac*):

- Elargissement du Rapide Plat (m. p. doc.), 552.
 Question de privilège (article de l'*Empire*), 820.
 Exposé financier (disc. sur), 3084.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5709.

O'BRIEN, M. W.M.-E. (*Muskoka*):

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 282.
 Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davlin), 637.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier) 1154.

O'BRIEN, M. W.M.-E.—*Suite.*

- Application de la loi des pêcheries, 1547.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1805.
 Divorce-Thomas Bristow (B. n° 133), 1re lec., 1957; 2e lec., 2210; m. p. comité, 2594; en comité et 3e lec., 2595.
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2071.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2407, 5678.
 Exposé financier (discours sur), 2521.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3155.
 Subsidés (en comité), 3596, 3785, 3945, 4298, 4413, 4423, 4081 (dernière épreuve), 5547, 5560.
 Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3667.
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3981.
 Abatage du bétail américain au Canada (int.), 4565, 4636.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4731.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5689.
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5849.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6245.

ORATEUR, L'HON. M. PETER WHITE, (*Renfrew-nord*):

- Election de l'Orateur (remerciements), 3.
 Au Sénat, 4.
 Jugement—élection contestée de Halton, 4.
 Lecture du discours du trône, 5.
 Rapport des bibliothécaires du parlement, 6.
 Chicoutimi (certificat d'élection), 7.
 Message de Son Excellence—Economie interne, 114.
 Motions des députés (règle), 130.
 Message de Son Excellence—adresse, (lecture), 231.
 Message de Son Excellence—Estimations (lecture), 231.
 Message de Son Excellence—documents relatifs à la vente à la ville de St-Jean de l'embranchement sur Carleton (lecture), 558.
 Message de Son Excellence; papiers relatifs au commerce entre les Etats-Unis et le Canada, 748, 1218.
 Message de Son Excellence; budget supplémentaire, 812.
 Mort de sir John A.-Macdonald, 896.
 Subsidés (en comité), 956, 958, 959, 4462, 4464, 4670, 4753, 5200, 5283, 5311, 6306.
 Remise des livres de Connolly, 969.
 Message de Son Excellence (bills sanctionnés), 1458, 2021, 2109, 3155, 3267, 4633, 4713.

ORATEUR, L'HON. M. PETER WHITE—*Suite.*

- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2002.
 Messages de Son Excellence ; commission de l'économie interne, 2179.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3139.
 Sous-sergent-d'armes, 4072.
 Député de Québec-ouest, 4079, 4163, 4235.
 Votes sur divisions, 4552, 4557.
 André Senécal, 4852.
 Siège de Québec-ouest, 5131.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5868.
 Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux, 5881.
 Relations commerciales (message du Sénat), 6349.
 Estimations supplémentaires additionnelles (message), 6427.
 Prorogation (lettre du major Colville), 6447.
 Siège vacant de Québec-ouest, 6447.

ORATEUR-SUPPLÉANT, M. JOSEPH-G.-H. BERGERON (*Beauharnois*) :

- Subsides (en comité), 499, 1747-48, 4655, 4662, 4760-61-62, 6347, 6405.
 Modification à l'aide des douanes (sur B.), 5454.

OUMET, L'HON. M. JOSEPH A. (*Laval*) :

- Subsides (en comité), 957, 4660.
 Exposé financier (sur m. d'ajournement), 2094, 2097.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3164, 3177.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 3723.
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3860.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3920.
 Votes sur divisions, 4553.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 5317, 5320.
 Abattage du bétail américain au Canada (sur int. McMillan), 5331.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6164.
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6430.

PATERSON, M. WILLIAM (*Brant-sud*) :

- Subsides (en com.), 260, 416, 427, 431 et suiv., 437, 439, 450, 475, 498, 953, 955, 1575, 1578, 1579, 3601, 3604, 3753, 3806, 3807, 4315, 6332, 6336 ; (dernière épreuve), 5537, 5552.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 791.
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 865.
 Voies et moyens (en com.), 1273 ; (rés.), 3265, 3270, 3282, 3287.
 Exposé financier (disc.), 1484.

PATERSON, M. WILLIAM—*Suite.*

- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1532.
 Sous-percepteur à l'Île Pelée (sur m. p. doc.), 1621.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3551.
 Revenu de l'intérieur (sur B.), 3648-49-50.
 Marques frauduleuses (sur B.), 3652.
 Modifications à l'acte des Sauvages (sur B.), 3660.
 Sur explication-Edwards, 3901.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5408.

PATTERSON, M. WM.-A. (*Colchester*) :

- Subsides (en com.), 4377.

PERRY, M. STANISLAS F. (*Prince, I.P.-E.*) :

- Brise-lames, I.P.-E. (int.), 132.
 Communications avec l'Île du P.-E. (m. p. doc.), 161.
 Primes de pêche, (sur m. p. doc.), 188.
 Havre de Brae, I.P.-E. (int.), 212.
 Tunnel de l'Île du P.-E. (int.), 212 ; (sur m.-Davies), 1645.
 Quai de West-Point, I. P.-E. (int.), 273.
 Brise-lames de Tignish (int.), 719.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 984.
 Service des trains sur I.P.-E. (int.), 1295.
 Brise-lames dans le comté de Prince, I.P.-E. (int.), 1295.
 Documents concernant le tunnel de l'Île P.-E., 1436.
 Havre de Cascumpèque (int.), 1794, 2186.
 Le dragueur *Prince-Edward* (int.), 1794.
 Steamer *Stanley* (int.), 1959.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (m. p. doc.), 2193.
 Dragage du havre à Summerside (int.), 3319.
 Maître du havre de Tignish (int.), 3319.
 Station du ch. de f. à Summerside (int.), 3323.
 Subsides (en com.), 3742, 4356, 4631, 4697, 4745, 4825.
 Quais et brise-lames de I.P.-E. (int.), 4028.
 Maître de poste de Summerside (int.), 4031.
 Gardiens des pêcheries, I.P.-E. (int. pour M. Davies), 4035.
 Brise-lames de Miminegash (int.), 4036, 4389.
 Destitutions sur le ch. de f. de l'I.P.-E. (int.), 4078, 4168.
 Maître du havre à Tignish (int.), 4775.
 Surveillants des pêcheries dans l'I.P.-E. (int.), 5533.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND (*Chambly*) :

- Chemin de fer de colonisation du lac Témisca-
 mingue (B. n° 22), 2e lec., 218 ; en comité et
 3e lec., 554.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND—*Suite.*

Quai de Boucherville (int. par M. Trow), 1286, (m. p. doc.), 2592.

Canal Lachine (m. p. doc.), 2193.

Réclamation de J. A. Maurice (m. p. doc.), 2209.

PRIOR, M. ED-GAWLER (*Victoria, C.-A.*):

Ch. de f. de Victoria, Saanich et New-Westminster (B. n° 67), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.

Ch. de f. de la vallée du Daim (B. n° 68), 1re lec., 392.

Rapports du député-adjutant-général, district n° 11, au ministre de la milice (m. p. doc.), 748.

Subsides (en comité), 937, 4691.

Ajournement (sur m.), 1435.

Colombie-Anglaise (disc.), 4173.

Pétrole à la Passe du Nil de Corbeau (sur int.), 6422.

PROULX, M. ISIDORE (*Prescott*):

Pierre St-Pierre (int.), 612.

Exposé financier (disc. sur), 3132.

PUTNAM, M. ALFRED (*Hants*):

Inspection des navires (sur B.), 3681.

REID, M. JOHN-DOWSLEY (*Grenville-sud*):

Autorisation au commissaire des brevets d'invention pour faire droit à Jay Spencer Corbin (B. n° 30), 1re lec., 159; 2e lec., 299; bill renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, 2209; en comité et 3e lec., 2595.

Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2011.

RIDER, TIMOTHY-BYRON (*Stanstead*):

Quai à Knowlton-Landing (int. par M. Trow), 1798.

Exposé financier (disc. sur), 2655.

Traité de commerce entre la France et l'Angleterre (int. par M. Trow), 4772.

Charbon pour le bureau de poste de Coaticook (int.), 6350.

RINFRET, M. CÔME-ISAÏE (*Lotbinière*):

James Thurber et Wm. Thurber (m. p. doc.), 175.

Batture de Saint-Jean Deschailons (m. p. doc.), 1069; (int.), 2478.

Bureau de poste de Québec—Fermeture le dimanche (int. pour M. Langelier), 1793.

Joseph Duguay, préposé de l'accise (int. pour M. Mighault), 3315.

Bureau de poste de Fraserville (int. pour M. Choquette), 3315.

RINFRET, M. CÔME-ISAÏE—*Suite.*

Division postale de Québec (int. p. M. Langelier), 4031.

Maître de poste de Lyster (int.), 4035.

Immigration au Canada (int. p. M. Amyot), 5193.

Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int. p. M. Amyot), 5193.

Juges dans la P. de Q. (int. p. M. Delisle), 5193.

John Connell (int. p. m.-Beausoleil), 5194.

Thomas Jockes et J. B. Delorimier (int. pour M. Beausoleil), 5194.

Travaux du havre à Sorel (int. pour M. Beausoleil), 5194.

Service des postes (int. pour M. Beausoleil), 5195.

Abattage des animaux américains au Canada (int. pour M. Choquette), 5905.

ROBILLARD, M. HONORÉ (*Ottawa, cité.*):

Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3511.

ROOME, M. WM.-F. (*Middlesex-nord*):

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 350.

Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1296.

Ajournement (sur m.), 1433.

Amendement à l'acte de tempérance (sur bill Flint), 3362.

Subsides (en comité), 6308.

ROSS, M. ARTHUR-WELLINGTON (*Lisgar*):

Chemin de fer de Shuswap à Okanagon (B. n° 78), 2e lec., 555. En comité et 3e lec., 1458.

Cie canadienne de terres et de placement (B. n° 79), 2e lec., 587; en comité 3e lec., 1994.

Subsides (en comité), 931.

Levés hydrographiques de la rivière Rouge (int.), 1027.

Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1386, 1401.

Cie de ch. de f. et de houille des montagnes Rocheuses (B. n° 125), 1re lec., 1786.

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1835.

Exposé financier (discours sur), 2640.

Terres fédérales (sur B.), 5902.

ROWAND, M. JAMES (*Bruce-ouest*):

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1828.

Subsides (en comité), 3641.

RYCKMAN, M. SAMUEL-E. (*Hamilton*):

Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B. n° 80), 2e lec., 588; en comité et 3e lec., 1790.

Exposé financier (disc. sur), 2934.

SAVARD, M. P.-V. (*Chicoutimi et Saguenay*):

- Election de Chicoutimi (int. par M. Coquette), 145.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1215.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*):

- Subsides (en comité), 960, 3645, 4202, 4432, 4572, 4655, 6309, 6409; (dernière épreuve), 5537.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1343.
- Explication personnelles (débat sur prohibition), 2239.
- Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2982.
- Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3490.
- Elections fédérales (sur bill Thompson), 5692

SEMPLE, M. ANDREW (*Wellington-centre*):

- Maitre de poste de Galt (int.), 1284.
- Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1418.
- Exposé financier (discours sur), 2778.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5868.

SKINNER, M. CHAS.-N. (*St-Jean, N.-B., rille et comté*):

- Pêcheries de la Baie de Fundy (sur m. p. doc.), 731.
- Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 876.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1209.
- Chemin de fer du port Salisbury (B. n° 120), 1re lec., 1509.
- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2010.
- Exposé financier (disc. sur), 2910.
- Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3895.
- Subsides (en comité), 3961, 3964, 3972, 5379.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5487.
- Député de Nortumberland-est (second rapp.), 5613, 5740, 5828.
- Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux (sur B.), 5887.
- Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6099.

SMITH, L'HON. SIR DONALD-A., C.C.M.G., (*Montréal-ouest*):

- Subsides (en comité), 451.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Brant-nord*):

- Port de lettres (int. par M. Innes), 132.
- Navires à vapeur sur la baie Georgienne (int.), 224.

SOMERVILLE, M. JAMES—*Suite*.

- Pêcheries—approvisionnement (int.), 225; (m. p. doc.), 552.
- Quai de Big-Bay (m. p. doc.), 236.
- Subsides (en com.), 247, et suiv., 448, 454, 484, 489 et suiv., 495, 505, 946, 948, 954, 961, 1715-32-40-44, 3775, 3777, 3780, 3787, 3796, 3800, 4434, 4444, 4450, 4589, 4596, 5205, 5209, 5291, 5294, 6380.
- Réclamation de M. Barber (int.), 274.
- Cie manufacturière-Polson (int.), 274.
- Agents des Sauvages à Wiarton (int.), 612.
- Bois abattu sur les îles de la baie Georgienne (int.), 612.
- Comité des comptes publics (sur m.-Wallace), 1957.
- Quai de Big-Bay (int.), 1960.
- Ministère de l'intérieur (m.), 2239.
- Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2980.
- Canal Tay (int. p. M. Cameron), 4029, 4032.
- Bureau de poste de Montréal (int. p. M. McMullen), 4030.
- Ouvriers du ch. de f. Alberta (int. p. M. Cameron), 4032.
- Parc et réserve de Banff (int. p. M. McMullen), 4033.
- Ch. de f. Central de la N.-E., 4037.
- Havre de Owen-Sound (int.), 4037.
- Vente des terres de l'artillerie sur le canal Rideau (int.), 5531.

SPOHN, M. PHILIP-H. (*Simcoe-nord*):

- Ch. de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1370.
- Exposé financier (disc. sur), 3050.
- Subsides (en com.), 4219.

SPROULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*):

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 368.
- Subsides (en com.), 426, 520, 522, 527, 926, 947, 1589, 1594, 3610, 4607, 5368, 6309, 6311, 6346, 6374.
- Quarantaine pour les moutons (int.), 614.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 800.
- Commerce d'animaux (sur int.), 973.
- Cens électoral (sur bill-Charlton), 1018.
- Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1021.
- Agences et corporations secrètes, financières et commerciales (B. n° 109), 1re lec., 1026.
- Vote obligatoire (sur B.), 1053.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1206.
- Ventilateurs à vapeur sur les navires (int.), 1295.
- Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1402.
- Ajournement (sur m.), 1434.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

- Application de la loi des pêcheries, 1548.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1815.
 Commerce de bétail par la voie de l'Atlantique (int.), 2184.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2408, 2409.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2599, 2609.
 Comité des comptes publics (m.), 2711, 2790, 3259.
 Exposé financier (discours sur), 2733, 2735.
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2780.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3167.
 Expédition du bétail sur pied (sur B.), 3192.
 Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Dain (sur rés.), 3213.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton) 3530.
 Inspection des navires (sur B.), 3681.
 Cie internationale des abattoirs (int.), 3685.
 Bassin de radoub de Kingston (n.), 3691.
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3996.
 Votes sur divisions, 4558.
 Comité des comptes publics (rap.), 4708.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4728.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4985.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5265, 5269.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5860.

STAIRS, M. JOHN-FITZ-W. (*Hedifax*):

- Voie ferrée entre le Cap-Breton et la N.-E. (sur m. p. doc.), 181.
 Vote obligatoire (sur B.), 1052.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1823.
 Exposé financier (discours), 2072.
 Explication personnelle, 2989.
 Sécurité des navires (sur B.), 3155.
 Voies et Moyens—Le tarif (sur rés.), 3287.
 Inspection des navires (sur B.), 3678, 3683.
 Subsides (en com.), 3942, 3947, 4416, 4459.
 Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden), 4092.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 4516.

STEVENSON, M. JAMES (*Peterborough-ouest*):

- Subsides (en comité), 4217, 4222.
 Canal de la vallée de la Trent (sur disc.-Barron), 4891.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*):

- Ch. de f. du Pacifique d'Ontario-sud (B. n° 73), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
 Convention entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 819.

SUTHERLAND, M. JAMES.—*Suite.*

- Cie des terres d'Ontario et de Qu'Appelle (B. n° 102), en comité et 3e lec., 1994.
 Cie de messageries et de transport de l'Ontario (B. n° 157), 1re lec., 2958; m. p. 2e lec., 3289; 2e lec., 3663; en comité et 3e lec., 4348.
 Subsides (en comité), 4303, 6337, 6344.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5319.
 " contestées (sur bill-Thompson), 5865.

TARTE, M. J.-ISRAEL (*Montmorency*):

- Bassin de radoub de Kingston (m. p. doc. par M. Guay), 130.
 Service de l'*Admiral* (m. p. doc. par M. Guay), 131, 2192.
 Contrats relatifs au havre de Québec (m. p. comité), 149.
 Subsides (en comité), 260, 264.
 Bassin de radoub d'Esquimalt (int.), 274; (m. p. doc.), 1963.
 Commissaires du havre de Québec (int.), 274.
 Ingénieur de la commission du havre de Québec (int.), 534, 611.
 Bassin de radoub de Kingston (m. p. doc.), 645; (sur question de privilège-Laurier), 1880.
 Privilèges et élections—Convocation du comité (sur int.), 1001.
 Question de privilège (article du *Times*), 4331.
 Privilèges et élections (disc. sur rapp.), 5920, 6255.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*):

- Ouvriers étrangers (B. n° 6), 1re lec., 109; bill retiré, 204.
 Agences mercantiles (int.), 147.
 Directeur des Cies de Télégraphe (int.), 147.
 Chemin de fer St-Laurent et Ottawa (B. n° 20), 1re lec., 158; 2e lec., 192.
 Pouvoirs accordés à la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique au sujet de ses affaires télégraphiques (B. n° 21), 1re lec., 158; 2e lec., 192.
 Cie canadienne de force motrice (B. n° 41), 1re lec., 210.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 360.
 Ch. de fer de Peterborough, Sudbury et du Sault Ste-Marie (B. n° 72), 1re lec., 392.
 Confirmation d'une convention entre la Cie du ch. de fer de Shuswap à Okanagon et la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique (B. n° 78), 1re lec., 447.
 Cie canadienne des terres et de placement (B. n° 79), 1re lec., 531.
 Ch. de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B. n° 80), 1re lec., 531.

TAYLOR, M. GEORGE—*Suite.*

- Ch. de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (B. n° 94), 1re lec., 557; 2me lec., 610; en comité et 3me lec., 1630.
- Conventions entre les députés pour s'abstenir de voter (expl.), 813.
- Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1296.
- Jour de la confédération—ajournement, 1561.
- Cie de ch. de fer et de houille des montagnes-Rocheuses (B. n° 125), m. p. 2e lec., 1878; 2me lec., 1094; en comité et 3me lec., 2209.
- Ch. de fer de Chatsworth, Baie Georgienne et lac Huron (B. n° 130), m. p. 2e lec., 2021; 2me lec., 2130; en comité et 3me lec., 2358.
- Divorce Mahala Ellis (B. n° 132), m. p. 2e lec., 2021; 2me lec., 2210.
- Monument à sir John-A. Macdonald (int. par M. Cameron, Inverness), 2183.
- Sur explication-Edwards, 3897.
- Comité des comptes publics (m.), 4025.
- Inspection des navires (B. n° 149), en comité, 4403.
- Subsides (en comité), 4597.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5866.
- Comité des impressions (8e et 9e rapp.), 6424.

TEMPLE, M. THOMAS, (*York N.-B.*) :

- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5275.

THOMPSON, L'HONORABLE SIR JOHN, K. C. M. G. (*Antigonish*) :

- Validité d'actes provinciaux (rép.), 115.
- Rapport du ministère de la justice sur les pénitenciers, 132.
- Jurisdiction d'amirauté au Canada (B. n° 13), 1re lec., 144; 2me lec., 1110; en comité, 1440, 1447, 1451, 1759; 3me lec., 1883.
- Administration de la justice (B. n° 14), 1re lec., 144; 2me lec., 906; en comité, 906, 908, 1107; 3me lec., 1110.
- Codification de la loi criminelle (B. n° 32), 1re lec., 159.
- Propriété des grèves (rép.), 182.
- Négociations de Washington (sur m. p. doc.), 195, 242.
- Ouvriers étrangers (sur B.), 204.
- Réclamation de Léa Caron (rép.), 213.
- Navires de pêche des Etats-Unis (sur B.), 239.
- Sur bill-Corbin, 299.
- Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.) 306.
- Droit d'auteur (rép.), 340, 740.
- Pouvoirs de l'auditeur général, 397.
- Subsides (en comité) 439, 512 et suiv., 517, 524, 529, 895, 921, 924, 925, 927, 928, 930, 934, 936, 943, 962, 965, 1570, 1583, 1584, 1585,

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- 1680, 1719-33-35-36-54-56, 4539, 4608, 5181, 5232, 5292, 6304, 6384, 6434; (dernière épreuve), 5512, 5546, 5598, 6442.
- Documents relatifs à la réciprocité, 558.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier), 582.
- Négociations à Washington (rép.), 609.
- Seigneurie de Sillery (rép.), 613.
- Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davlin), 632.
- Besogne de la chambre, 722.
- Reviseur du comté de Montmagny (rép.), 753.
- Observance du dimanche (sur B.), 776.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 781.
- Comité des privilèges et élections—rapport, 813.
- Ministère des travaux publics—contrats (m.), 819.
- Ecoles du Manitoba (rép.), 821.
- Comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (B. n° 99), 1re lec., 821; 2me lec., 1081; en comité et 3me lec., 1083.
- Règlement de certaines questions entre les gouvernements du Canada et d'Ontario relativement à certaines terres des Sauvages (B. n° 100), 1re lec., 821; 2me lec., et en comité, 1104.
- Marques de commerce et dessins de fabrique (B. n° 101), 1re lec., 821; 2me lec., en comité et 3me lec., 1117.
- Lecture du rapport du sous-comité des privilèges et élections (comparution de Michael Connolly à la barre de la chambre), 909.
- Modification à l'acte des lettres de change (B. n° 104), 1re lec., 869; 2me lec. et en comité, 1117, 3195; 3me lec., 3196.
- Vente des liqueurs enivrantes (rép.), 976.
- Acte du cens électoral (rép.), 977.
- Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 996.
- Privilèges et élections—convocation du comité (rép.), 999, 1005.
- Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1011.
- Cens électoral (sur bill-Charlton), 1016.
- Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1020.
- Correspondance avec Washington (rép.), 1028.
- Elections fédérales (sur bill-Cameron, Huron), 1045.
- Vote obligatoire (sur B.), 1047.
- Lapolitique du gouvernement (sur int.-Laurier), 119. (Discours sur m.-Laurier), 1130.
- Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux (B. n° 111), 1re lec., 1119; en comité, 5880, 6357; 3e lec., 6358.
- Chemin de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1275.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Convention de Berne—Droits d'auteur (rép.), 1285.
- Emploi de W. A. Sheppard (rép.), 1286.
- Cens électoral (int.), 1287.
- Réclamation de Bremner pour fourrures (rép.), 1289.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1355.
- Modification à l'acte relatif à la cour de l'Échiquier (B. n° 117), 1re lec., 1365; 2e lec., et en comité, 3717; 3e lec., 3978.
- Embranchement de ch. de f. sur Carleton, (rés.), 1436.
- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1523.
- Police à cheval du N.-O.—rapport *re le commissaire* (rép.), 1601, 2713.
- Enquête Tarte-McGreavy, avocats (rép.), 1601.
- Élections de Napierville (rép.), 1604.
- Formation du cabinet (rép.) 1604.
- Les employés civils et les élections (rép.), 1794.
- Le "New-England Paper Co." (rép.), 1796.
- Chemin de f. Intercolonial—Réclamations pour dommages (rép.), 1799.
- Juges locaux d'amirauté (rés.), 1878, 3157; (B. n° 153), 1re lec., 3159; 2e lec., 3216.
- Approvisionnements pour le pénitencier de Dorchester (rép.), 1959.
- Enquête Tarte-McGreavy (rép.), 1961.
- Motions en suspens (rép.), 1962.
- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2006.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
- Modification de l'acte des cours Suprême et de l'Échiquier (B. n° 138), 1re lec., 2021; 2e lec., 3654; en comité, 3657; m. p. 3e lec., 3720; 3e lec., 4061, amend. du Sénat, 5196, 5717.
- Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2056; (sur m. d'ajournement), 2095.
- Droits d'auteur (B. n° 141), 1re lec., 2179; 2e lec., en comité et 3e lec., 3304.
- Brevets d'invention (B. n° 142), 1re lec., 2179; 2e lec., en comité et 3e lec., 3304.
- Loterie de colonisation de Québec (rép.), 2190.
- Réclamation de Joseph Desmarteau (rép.), 2191.
- Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2204.
- Bill concernant certaines délinquantes dans la N.-E. (B. n° 143), 1re lec., 2238; 2e lec. et en comité, 3665, 3668; 3e lec., 3258.
- M. McLeod, de Port-Mulgrave (rép.), 2325.
- Paiement à G. A. Bourgeois (sur m.), 2399.
- Cens électoral (B. n° 145), 1re lec., 2399; 2e lec., 3138; en comité, 3130; 3e lec., 3155.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Élections fédérales (B. n° 146), 1re lec., 2400; 2e lec. et en comité, 3304, 5258, 5259, 5317, 5319, 5327 (rayé de l'ordre du jour), 5671; m. p. 3e lec., 5715, 5716.
- Élections fédérales contestées (B. n° 147), 2401, 2405; 1re lec., 2411; 2e lec. et en comité, 3720, 5475, 5484, 5486, 5493, 5497, 5502, 5721, 5725, 5733, 5854, 5862, 5870, 5874, 6358; 3e lec., 6361.
- Représentation des territoires du Nord-Ouest (B. n° 148), 1re lec., 2411; 2e lec., 3216.
- Comité des comptes publics (sur m.), 2412.
- Divorce—Thomas Bristow (sur B.), 2594.
- Coalitions commerciales (sur B.), 2607, 2622, 2623.
- Léda Lamontagne (rép.), 2960, 3688.
- Listes électorales (rép.), 2961, 2965.
- Les juges du district de Montréal, 2962.
- Pénitencier de St Vincent de Paul (rép.), 2965.
- Commissaire Herchmer (rép.), 2972.
- Observance du dimanche (sur B.), 2993.
- Preuves dans les causes criminelles, 3012.
- Scrip aux volontaires (sur rés.), 3171, 3179, 3187.
- Ferme expérimentale (sur int.), 3259.
- Cie de transport d'Ontario (sur B.), 3289.
- Pénitencier de Kingston—fourniture de charbon (rép.), 3321.
- Bill sur la loi criminelle (rép.), 3321.
- Conseils de la Reine (rép.), 3324.
- Vétérans de 1837-38 (sur m.-Kirkpatrick), 3349.
- Amendement à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3366.
- Subsides accordés aux ch. de f. (rés.), 3371.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton) 3555.
- Cour du banc de la reine, P. Q. (rép.), 3690.
- L'éboulement de Québec (sur m. p. doc.), 3702.
- Affaire-J. J. Grant (sur m. p. doc.), 3713.
- Club des patineurs de Québec (B. n° 160), 1re lec., 3720; 2e lec., en comité et 3e lec., 4061.
- Le ministre des travaux publics (rép.), 3724.
- Ch. de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3860.
- Sur explication-Edwards, 3898.
- Député de Québec-ouest (m.), 3902, 4079.
- Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3910.
- Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4001, 4005, 4011, 4013, 4017.
- Comité des comptes publics (sur m.-Taylor), 4026.
- Bill n° 162 pour faire disparaître une erreur dans l'acte 53 Vict., chap. 81; 1re lec., 4027; 2e et 3e lec., 4400.
- Entrepreneur du bureau de poste de Chatham (rép.), 4028.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Quais et brise-lames de l'Île du Prince-Edward (rép.), 4028.
 Wm Battle (rép.), 4029.
 Dragueur *St-Laurent* (rép.), 4033.
 Quai à Edgett's Landing, N.-B. (rép.), 4033.
 Brise-lames de Miminigash (rép.), 4036, 4389.
 Havre de Owen-Sound (rép.), 4038.
 Bassin de radoub de Kingston (rép.), 4038.
 Modification à l'acte d'inspection générale (B. n° 163), 1re lec., 4060.
 Peseurs de grains (B. n° 164), 1re lec., 4060.
 Ch. de fer de la Baie d'Hudson, amendement du Sénat, 4061.
 Transport de certaines propriétés aux gouvernements provinciaux (B. n° 114), 2e lec., 4062.
 Expédition du bétail sur pieds (sur B.), 2e lec., 4068 ; (en comité), 4070.
 Traité des Etats-Unis avec Cuba (sur disc. Borden), 4091.
 Région du ch. de fer d'Esquimalt et Nanaïmo, griefs des colons (sur m.-Laurier), 4108.
 Siège de Québec-ouest, 4165.
 Accusations contre le député de Northumberland-est (sur m.), 4168, 4237.
 Comité des comptes publics (sur m.-Cartwright), 4172.
 Destruction de dossiers (sur int.), 4240.
 Dépenses publiques (rép.), 4241.
 Soumission-Brancroft (sur m.-Amyot), 4254.
 Lieutenant-colonel Wm Herchmer (rép.), 4386.
 Bois de chauffage pour les édifices publics (rép.), 4388.
 Dépenses pour câblegrammes (rép.), 4389.
 Votes sur division, 4554.
 Député de Northumberland-est (sur déclar. Flint), 4560.
 Abattage du bétail américain au Canada (rép.), 4565.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4712, 4714.
 Travaux dans le comté de Jacques-Cartier (rép.), 4776.
 Législation anglaise sur les droits d'auteur (rép.), 4776.
 Législation sur le travail (rép.), 4776.
 Obligation du ch. de fer de la rive Nord (sur rés.), 4852, 4876.
 Exhumation illégale des cadavres (B. n° 161), 1re lec., 4932.
 Elections contestés (sur m.-Girouard), 4935.
 Ch. de fer de la rive Nord (B. n° 170), 1re lec., 4936 ; 2e lec. et en comité, 5199 ; 3e lec., 5534.
 Cie Rathbun, 5129.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Comté Jacques-Cartier—travaux publics (rép.), 5131, 5317.
 Droits d'auteur, 5134.
 Ex-ministre des travaux publics, 5191.
 Juges dans la province de Québec (rép.), 5193.
 John Connell (rép.), 5194.
 Travaux du havre à Sorel (rép.), 5195.
 Instructions aux reviseurs (rép.), 5196.
 Cour du banc de la Reine, province de Québec (rép.), 5317.
 Abattage de bétail américain au Canada (rép.) 5331.
 Port-Cobourg (rép.), 5459.
 Privilèges et élections (rép.), 5475.
 Smith et Ripley et l'honorable J. A. Chapleau (rép.), 5528.
 Nomination de juges et leurs traitements (rép.), 5530.
 Brise-lames de Stoney-Island (rép.), 5532.
 Subventions en terres aux ch. de fer (sur B.), 5667.
 Fraude envers le gouvernement (B. n° 172), 1re lec., 5717 ; 2e lec., 5879 ; en comité, 6426, 6466 ; 3e lec., 6467.
 Edifice Langevin (rép.), 5904.
 Quai aux Trois-Rivières (rép.), 5905.
 Cours d'amirauté (rép.), 5906.
 Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6077.
 Arbitrage du ch. de fer Canadien du Pacifique (rép.), 6262.
 Accusations contre un agent des Sauvages (rép.), 6281.
 Subventions aux ch. de fer (sur bill-Bowell), 6353.
 Acte des terres fédérales (sur bill-Dewdney), 6362.
 Expulsion du député de Québec-ouest (m.), 6423.
 Bref d'élection—Québec-ouest (m.), 6424.
 Traitement des traducteurs des *Débats*, 6424.
 Droits d'auteur (adresse et m.), 6425.
 Relations commerciales avec les autres pays (sur adresse), 6456.
- TISDALE, M. DAVID (*Norfolk-sud*) :
- Compagnie du Grand-Tronc (B. n° 36), 1re lec., 209 ; 2e lec., 298 ; en com. et 3e lec., 1105.
 "Maritime Chemical Pulp Co." (B. n° 39), 1re lec., 210 ; 2e lec., 224 ; en com. et 3e lec., 1458.
 Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davin), 630.
 Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 717.

TISDALE, M. DAVID—*Suite.*

- Fraude dans la vente de certains articles, (sur B.), 2005, 2008, 2011.
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2066.
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2979.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3514.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4724.
 Député de Northumberland-est (m.), 4772.
 Subsides (en com.), 5358.
 Question de privilège (article du *Free Press*), 5507.

TROW, M. JAMES (*Perth-sud*):

- Affaires de la chambre (sur int.), 113.
 Ch. de f. de colonisation du lac Témiscamingue (B. n° 22), 1re lec., 158; 2e lec., 218.
 Ch. de f. de jonction de Berlin et du canadien du Pacifique (B. n° 64), 1re lec., 392.
 Députation des municipalités d'Ontario, 394.
 Subsides (en com.), 520, 952, 1708-28, 4307, 4823, 5199, 5230, 6310, 6385; (dernière épreuve), 5518, 5550.
 Rets à enclos dans le lac Huron (int. pour M. Lister), 536.
 Edifices publics d'Annapolis (int. pour M. Lister), 536.
 Quai de Meteghan (int. pour M. Bowers), 538.
 Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davin), 635.
 Convention entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 818.
 Cie des terres d'Ontario et de Qu'Appelle (B. n° 102), 1re lec., 905; 2e lec., 998.
 Convention de Berne—droits d'auteur (int. pour M. Edgar), 1285.
 Quai de Boucherville (int. pour M. Préfontaine), 1286.
 Ajournement (sur), 1436.
 Quai du Sault Sainte-Marie (int.), 1602.
 Quai à Knowlton Landing (int. pour M. Rider), 1798.
 Contrats de canaux (m. p. doc.), 1969, 1972.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1991.
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
 Le garde-pêche Lavallée (int. p. M. Beausoleil), 2180, 2183.
 Lac Saint-Pierre—division des districts de pêche (int. pour M. Beausoleil), 2183.
 Saisie illégale de liqueurs (int. pour M. Choquette), 2183.
 Bureau de poste de Weldford (int. pour M. Gillmor), 2186.
 Edifices publics de Napanee (int. pour M. Allison), 2189.

TROW, M. JAMES—*Suite.*

- Paiements à des employés civils (int. pour M. McMullen), 2959.
 Argent payé pour services professionnels (int. pour M. Truax), 2959.
 Expédition du bétail sur pied (sur B.) 3192.
 Achat des caractères pour l'imprimerie du gouvernement (int. par M. Laurier), 3689.
 Le *Keewatin* (int.), 4388.
 Le *Leader* de Régina (int.), 4388, 4562.
 Collège militaire de Kingston (int. p. M. Amyot), 4390.
 Inspection générale (sur B.), 4398.
 Votes sur division, 4557.
 Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (int. pour M. Rider), 4772.

TRUAX, M. REUBEN (*Bruce-est*):

- Edifices publics à Walkerton (int.), 340, 978, 1291.
 Commis de travaux à Walkerton, (int.), 2186.
 Argent payé pour services professionnels (int. par M. Trow), 2959.
 Sous-percepteur à Walkerton (int.), 3326.
 Saisies de douanes à Walkerton, (int.), 3327.
 Saisie du pont en fer à Walkerton, (int.), 3689.
 Saisies des douanes (int.), 4036.
 Percepteur de l'accise à Stratford (int.), 5195.

TUPPER, L'HON. CHAS.-H. (*Pictou, N.-E.*):

- Rapport du ministère de la marine, 105.
 Inspection des bateaux à vapeur (rapport), 105.
 Chargement de pont (rapport), 105.
 Exportation du bétail du Canada (rapport), 105.
 Vaisseaux de pêche des Etats-Unis (B. n° 10), 1re lec., 101; 2e lec., 210, 3e lec., 236.
 Acte de Terre-Neuve relatif à la boîte (rép.), 116.
 Rapport du département des pêcheries, 132.
 Chèques pour primes de pêches (rép.), 132.
 Inspecteur des pêcheries—district n° 3, N.-E. (rép.), 133.
 Certificats des capitaines et des seconds de navires (B. n° 12), 1re lec., 143; 2e lec. et en comité, 1084, 3159; 3e lec., 3161.
 Permis pour rets à enclos (rép.), 145, 202, 226.
 Permis de pêche (rép.), 146.
 Communications avec l'Île du P.E. (sur m. p. doc.), 169.
 James Thurber et Wm Thurber (rép.), 177.
 Primes de pêche (rép.), 185, 215, 549; (rés.), 1113.
 Mesure uniforme de temps (rép.), 213.
 Destitution de J. R. Graham (rép.), 215, 3260.
 Sûreté des navires (B. n° 44), 1re lec., 222, 223; 2e lec., et en comité, 1105, 3155; 3e lec., 3155.
 Navires à vapeur sur la baie Georgienne (rép.), 224.

TUPPER, L'HON. CHAS.-H.—*Suite.*

- Pêcheries, approvisionnements (rep.), 225.
 Récompense au patron de la goélette américaine *Seigfried* (rep.), 228.
 Subsides (en comité), 510, 1749, 3575, 3579, 3580, 3584, 3587, 3591-94-95, 3946, 4154, 4334 et suiv., 4343, 4350, 4354, 4361, 6300, 6396, 6402, 6403, 6408.
 Inspection des bateaux à vapeur (B. n° 85), 1re lec., 531 ; 2e lec. et en comité, 1111 ; 3e lec., 3157 ; amendement du Sénat, 3977.
 Protection des pêcheries (rep.), 534.
 Médecin du port de Saint-Jean, P. Q. (rep.), 534.
 Rets à enclos dans le lac Huron, (rep.), 536.
 Commission du havre de Montréal (B. n° 95), 1re lec., 557 ; 2e lec. et en comité, 1116 ; 3e lec., 1117 ; amendement du Sénat, 2023.
 Pêcheries maritimes (rés.), 558, 3157, (B. n° 152), 1re lec., 3157 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3663.
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 562.
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 592, 669.
 Brise-lames de Tignish (rep.), 719.
 Permis de pêche—Grande Rivière (rep.), 721.
 Naufrage de la barque *Medmerly* (rep.), 723.
 Pêcheries de la Baie de Fundy (rep.), 733.
 Exportation du bétail canadien (rep.), 749.
 Cens électoral (sur Bill-Edgar), 787.
 Lignes de pont et de charge (B. n° 106), 1re lec., 969 ; 2e lec., 1276 ; en comité, 3653 ; 3e lec., 3975 ; amendement du Sénat, 4878.
 Commerce d'animaux (rep.), 972.
 Pêche au phoque dans la mer de Behring (rep.) 975.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 982.
 Sauvetage de l'équipage du navire de Sa M. *Lily* (rep.), 1077.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1149.
 Expédition du bétail sur pied (rés.), 1218, 3188 ; (B. n° 154), 1re lec., 3188.
 Havres, quais et brise-lames de l'Etat (B. n° 115), 1re lec., 1284 ; 2e lec. et en comité, 3161 ; 3e lec., 3162.
 Pêche au saumon avec rets sur la riv. Ristigouche (rep.), 1289.
 Modification à l'acte des pêcheries (B. n° 122), 1ère lec., 1509 ; 2e lec. et en comité, 3216, 3217, 3225, 3239, 3251 ; m. p. 3e lec., 3296 ; 3e lec., 3302.
 Applications de la loi des pêcheries, 1553.
 Quai du Sault Sainte-Maries (rep.), 1602.
 Le capitaine de l'*Alert* (rep.), 1798.
 Steamer *Stanley* (rep.), 1959.

TUPPER, L'HON. CHAS.-H.—*Suite.*

- Bran de scie dans la rivière La Have (rep.), 1984, 2210.
 Marins malades et dans la détresse, (rep.), 2180.
 Le garde-pêche Lavallée (rep.), 2181, 2183.
 Lac Saint-Pierre, division des districts de pêche (rep.), 2183.
 Commerce du bétail par la voie de l'Atlantique (rep.), 2184.
 Aide aux Canadiens dans la détresse en pays étranger (rep.), 2184.
 Permis de pêche (rep.), 2187.
 Inspection des navires (B. n° 149), 1re lec., 2711 ; 2e lec. et en comité, 3670 et suiv.
 Havre de Picton (B. n° 150), 1re lec., 2712 ; 2e lec., 3663 ; en comité, 3664, 3975 ; 3e lec., 4038.
 Quai du Sault Sainte-Marie, recettes (rep.), 2958.
 Pêche à l'anguille à Rimouski (rep.), 2960, 2966.
 Le commandant de l'*Alert* (rep.), 2966.
 Maître du havre de Tignish (rep.), 3319.
 Acte de Terre-Neuve relatif à la boîte (sur m. p. doc.), 3335.
 Permis de pêche, rivière Ristigouche (rep.), 3345.
 Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3398.
 Quai du Sault Sainte-Marie (rep.), 3689.
 Capitaine Bernier du cap Saint-Ignace (rep.), 3690.
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3876.
 Bancs d'huîtres de I.P.-E. (rep.), 4035, 4241.
 Gardiens des pêcheries, I. P.-E. (rep.), 4035.
 Computation du temps (B. n° 166), 1re lec., 4329.
 Terrain acheté de l'honorable sénateur Guévremont (rep.), 4773.
 Maître du havre à Tignish (rep.), 4775.
 Gardien de pêche, Guysborough (rep.), 5527.
 Le garde-pêche Fitzgerald (rep.), 5529.
 Surveillants des pêcheries dans l'I. P.-E. (rep.), 5533.
 Captures des bateaux canadiens faisant la pêche aux phoques (rep.), 5681.
 Pilotes de Montréal (rep.), 6280.
 Acte de Terre-Neuve concernant la boîte, 6326.

TYRWITT, M. RICHARD (*Simcoe-sud*):

- Subsides (en comité), 4303, 6338, 6419.

VAILLANCOURT, M. Cyrille-E. (*Dorchester*):

- Ch. de f. "le Québec Oriental" (m. p. doc.), 1964.

WALLACE, M. N.-CLARKE (*York-ouest*) :

- Coalitions commerciales (B. n° 15), 1re lec., 144; m. p. 2e lec., 2596; 2e lec. et en com., 2615, 2621.
- Subsides (en com.), 528, 4529, 5297.
- Cie de ch. de f. et de mines de la Saskatchewan (B. n° 84), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en com., et 3e lec., 2357.
- Société de colonisation de la tempérance (int. pour M. Coatsworth), 614.
- Cens électoral (sur bill-Charlton), 1017.
- Jour de la confédération—ajournement, 1566.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1811.
- Comité des comptes publics (m.), 1956, 2411, 2560, 2958, 3580, 3646, 4166.
- Divorce—Mahala Ellis (B. n° 132), 1re lec., 1957; en com. et 3e lec., 2595.
- Divorce—Adam Russworm (B. n° 131), 1re lec., 1957; 2e lec., 2209; en com. et 3e lec., 2593.
- Divorce—Isabel Tapley (B. n° 134), 1re lec., 1957; 2e lec., 2210; en com. et 3e lec., 2595.
- Cie de construction du Canada (B. n° 128), 1re lec., 1957; 2e lec., 2130; en com. et 3e lec., 2357.
- Influence orangiste (sur question de privilège-Charlton), 1998.
- Exposé financier (disc.), 2140.
- Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4018, 4021.
- Listes électorales (int. pour M. Fréchette), 2961.
- Les juges du district de Montréal (int. pour M. Lépine), 2961.
- Explications personnelles, 3016.
- Comptes publics—bureau des impressions (m.), 3371.
- Comptes publics—témoignages imprimés (m.), 3371.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3550.

WATSON, M. ROBERT (*Marquette*) :

- Validité d'actes provinciaux (int.), 115.
- Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 327.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 377.
- Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davin), 629.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 786.
- Subsides (en com.), 932, 967, 1733-34, 3592-94, 3804, 4156, 4320, 4409, 4431, 4441, 4446, 4461, 4531, 4590, 4600, 4690, 4749, 4841, 4849, 4924, 4928, 5190, 5304, 5382, 6308, 6411, 6421.
- Aide du gouvernement fédéral aux chemins de fer (sur m. p. doc.), 1074.

WATSON, M. ROBERT—*Suite*.

- Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1393, (sur B.), 2257, 2290, 2294.
- Réserve des Sauvages de Papashase (int.), 1426.
- Ajournement (sur m.), 1436.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1812.
- Exposé financier (disc. sur), 3113.
- Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Dain (sur rés.), 3198, 3203, 3207, 3211.
- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3307, 3309.
- Le *Brandon Mail* dans les départements publics (int.), 3318.
- Réserve du Papashase (int.), 3325.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3572.
- Canal Tay (sur m.-Cameron), 3824.
- Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4008.
- Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.), 4721, 4726, 5616, 5634, 5638, 5657, 5664.
- Elections fédérales (sur B.), 5674.
- Terres fédérales (sur B.), 5900.
- Le ranche Walrond et les colons (sur int.-Flint), 6295.

WELDON, M. RICHARD-C. (*Albert*) :

- Administration de la justice (sur B.), 1109.
- Banque des cultivateurs de Rustico (m. pour mettre bill sur l'ordre du jour), 1119.
- Exposé financier (disc.), 1458.
- Chemin de fer Intercolonial (disc.), 3853.

WELSH, M. WILLIAM (*Queen, J.E.-P*) :

- Améliorations de havres, I. P.-E. (int.), 230.
- Chemin de f. de transport maritime de Chignecton (sur rés.), 565, 568, 571, 573, 575.
- Subsides (en comité), 944, 4570, 4784, 4789, 4793, 5157.
- Brise-lames de Belle-Creek, I. P.-E. (int.), 1291.
- Jetée de Red Point, I. P.-E. (int.), 1291.
- Brise-lames de Wood Island, I. P.-E. (int.), 1291.
- Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur rés.), 1420.
- Tunnel de l'île du P.-E. (sur m.-Davies), 1665; (int.), 4387.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1853.
- Inspection des navires (sur B.), 4404, 4407.
- Canal de la vallée de la Trent (sur disc.-Barron), 4905.

WHITE, M. NATHANIEL-W. (*Shelburne*) :

- Importations de toile à voiles (int.), 145; (m. p. doc.), 177.
- Subsides (en comité), 963.
- Entreposage de poisson étranger (int.), 1285.
- Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 2233.

WHITE, M. NATHANIEL-W.—*Suite.*

- Ch. de f. d'Inverness et Richmond (sur m. p. doc.), 2583.
 Exposé financier (discours sur), 2713.
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3243.
 Acte de Terre-neuve relatif à la boîte (m. p. doc.), 3334.
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5765.

WHITE, M. ROBERT-SMEATON (*Cardwell*):

- Députation des municipalités d'Ontario, 395.
 Sous-percepteur de l'île Pelée (sur m. p. doc.), 1628.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2606.
 Exposé financier (disc. sur), 3019.
 Subsidés (en comité), 4448.

WILMOT, M. ROWT.-D., JR. (*Sunbury*):

- Compagnie de chemin de fer et de mines d'Inverness (B. n° 136), 1re lec. 2021; 2e lec., 2358; en comité et 3e lec., 2908.

WOOD, M. JOHN-FISHER (*Brockville*):

- Elections fédérales (B. n° 5) 1re lec., 108; m. p. 2e lec., 1009; 2e lec., 1014; renvoyé à un comité spécial, 1014.
 Affaires de la chambre (int.), 112.
 Modifications à l'acte des clauses des compagnies, (B. n° 49), 1re lec., 241.
 Cens électoral (B. n° 59), 1re lec., 339; 2e lec., et renvoyé au comité, 1057.

WOOD, M. JOHN-FISHER—*Suite.*

- Cens électoral (sur bill-Edgar), 790; (sur bill-Thompson), 3141.
 Subsidés (en comité), 1704.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5277, 5694.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5871.
 Subventions aux chemins de fer (sur bill-Bowell), 6319.

WOOD, M. JOSIAH (*Westmoreland*):

- Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 577.
 Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1297.
 Ajournement (sur m.), 1434.
 Tunnel de l'île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1668.
 Destitution de M. Muttart et de Wm. Saunders (sur m. p. doc.), 2196.
 Exposé financier (discours), 2297.
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3284.
 Subsidés (en comité), 3589.
 Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3891.
 Comité des comptes publics (m.), 5130.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5434.

YEO, M. JOHN, (*Prince, I. P.-E.*):

- Tunnel de l'île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1660.

INDEX--PARTIE II.

MATIÈRES.

- ABATTAGE du bétail américain au Canada (int.), 4565, 4636, 5331, 5905.
- ABATTOIRS, compagnie internationale des (int.), 3685.
- ABONNEMENTS aux journaux (sub.), 5185.
- ABROGATION de l'acte du cens électoral (B. n° 8), 1re lec., 109.
- ABSTENTIONS simultanées (expl.), 756, 813.
- ACCIDENTS résultant de l'accouplement des wagons, (sur m. p. doc. de M. Ingram), 3714.
- ACCISE (sub.), 1752.
- ACCUSATIONS contre le député de Northumberland, 4167, 4235, 4559, 4633.
- ACCUSATIONS contre le directeur-général des postes (explications de M. Haggart), 6260.
- ACCUSATIONS contre un agent des Sauvages (int.), 6281.
- ACTE des douanes, modification à l', (B.), 5408.
- ACTES provinciaux, (int.), 115.
- ADMINISTRATION de la justice (B.), 144, 1107.
- "ADMIRAL," bateau à vapeur (m. p. doc.), 2192.
- ADRESSE en réponse au discours du trône, 7, 78.
- AFFAIRES de la chambre, 112, 722, 1081.
- AGENCES commerciales (sub.) 5552.
- AGENCES mercantiles (int.), 147.
- AGENT des Sauvages à Sutton-ouest (int.), 977.
- AGENTS des Sauvages à Warton, (int.) 612.
- AGRANDISSEMENT à Saint-Jean, (sub.), 1682.
- AGRICULTURE et colonisation (comité Liste), 142.
- AGRICULTURES, ministère de l', (sub.), 258.
- AIDE fédérale aux chemins de fer. (m. p. doc.), 1070.
- AJOURNEMENT (mort de sir John-A. Macdonald), 902.
- ALE, bière et porter, (rés.-tarif), 4079.
- ALERT, capitaine de l', (int.), 1798.
- ALIÉNÉS de l'Ontario—débités au Kéwatin (sub.), 1737.
- ALLEN, l'agent des Sauvages (int.), 1284, 1319, 1958.
- ALLOCATION supplémentaire de W. Wallace (sub.), 3742.
- AMBRE dans le Nord-Ouest (int.), 2561.
- AMIRAUTÉ, 144, 1010, 1276, 1437, 5906, 1878, 1759.
- ANALYSE des liqueurs enivrantes (m. p. doc.), 207.
- ANIMAUX américains, abatage des, (int.), 132.
- ANIMAUX, commerce d', (int.), 972.
- ANNONCES dans les journaux (int.), 978.
- ANNONCES des malles dans le *Canada* (m. p. doc.), 2584.
- ANTILLES, commerce avec les, 4708.
- ANTILLES, subventions aux steamers (m. et disc.-Davies), 4468.
- APPOINTEMENTS de l'agent des bois de la Couronne à New-Westminster (sub.), 5310.
- APPOINTEMENTS des agents en Europe (sub.), 4369.
- APPOINTEMENTS des agents des terres fédérales (sub.), 5308.
- APPOINTEMENTS des commis supplémentaires au bureau central (sub.), 5315.
- APPOINTEMENTS de gardes-forestiers, etc. (sub.), 5310.
- APPOINTEMENTS du surintendant des mines (sub.), 5308.
- ARBITRAGE du ch. de fer canadien du Pacifique (int.), 5262.
- ARCHIVES, classement des anciennes, (sub.), 5202, 5242.
- ARNOLDI, affaire, 3187.
- ARPENTAGES (sub.), 4849.
- ASSURANCE sur la vie dite "Occidentale" (B.), 299.
- AUDETTE, L. A. (sub.), 1583.
- AUDITEUR général (sub.), 397, 1570.
- AUDITION, amendement à l'acte de l', (B.), 3296.
- AVENIR, embranchement de ch. de f. sur, (int.), 201, 224.
- AVOCATS, enquête-Tarte-McGreevy (int.), 1601, 1961.
- BAIE d'Hudson, chemin de fer de la, (rés.), 557, 1882, 2240, 2326, 1273, 1368, 1437.
- BAIE des Chaleurs, chemin de fer de la, (B.), 1790.
- BANCROFT, soumission (m.-Allyot), 4242.
- BANCS d'huîtres dans l'Île du P.-E. (int.), 4241, 4035.
- BANFE, arpentage, etc. (sub.), 5225.
- BANQUE d'épargne des Mines Albion (B.), 1120, 1318.
- BANQUE des cultivateurs de Rustico (B.), 1119.
- BANQUE de Pictou (B.), 555.
- BANQUES et commerce (comité, liste), 142.
- BARRE à l'embouchure de la Thames (int.), 1288.
- BASSIN de radoub d'Amherstburg (int.), 339.
- BASSIN de radoub de Bobcaygeon (sub.), 1692.
- BASSIN de radoub d'Esquimalt (int.), 274, 537, 1963.

BASSIN de radoub de Kingston (débat sur m. Amyot), 645, 3725, 3691, 4037, 1793, 1878, 1696.

BASSIN de radoub de Lévis (sub.), 4650, 2185, 1715.

BATEAU à vapeur *Admiral* (m. p. doc.), 2192.

BATEAUX à vapeur, inspection des, (B.), 1111.

BATEAUX canadiens faisant la pêche aux phoques, 5680.

BATTELL, Wm. (int.), 4028.

BATTURE de St-Jean Des Chaillons (m. p. doc.), 1069.

BEAUDRY, Arthur, lieutenant-colonel (int.), 1795.

BELLECHASSE, élection de (m. p. doc.), 190.

BEAUFORT, bassin de (m. p. doc.), 719.

BÉTAIL sur pied, expédition du, (rés. et B.), 3188, 612, 4068, 1218.

BETTERAVE, sucre de, (B.), 4393, 4562.

BIBLIOTHÉCAIRES du parlement (rapport), 6.

BIBLIOTHÈQUE du parlement (comité), 159; (sub.), 960.

BILL sur la loi criminelle (int.), 3321.

BILLS:

Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office, (sir John-A. Macdonald), 1re lec., 5.

Bill (n° 2) Pour assurer la meilleure observance du dimanche (M. Charlton), 1re lec., 106; m. pour 2e lec., 759; 2e lec., 778; renvoyé à un comité spécial, 778; ler rapport du comité, 2398; en com., 2990, 3348.

Bill (n° 3) amendant l'acte des élections fédérales, chap. 8, S. R. (M. Charlton), 1re lec., 106.

Bill (n° 4) amendant l'acte du cens électoral (M. Edgar), 1re lec., 107; m. p. 2e lec., 779.

Bill (n° 5) amendant l'acte des élections fédérales (M. Wood, Brockville), 1re lec., 108; m. p. 2e lec., 1009; 2e lec., 1014; renvoyé à un comité spécial, 1014; ordre du jour rescindé, 2990.

Bill (n° 6) prohibant l'importation et l'immigration d'étrangers en vertu de contrats ou de conventions pour exécuter des travaux au Canada (M. Taylor), 1re lec., 109; bill retiré, 204.

Bill (n° 7) amendant l'acte de la milice (M. Mulock), 109.

Bill (n° 8) abrogeant l'acte du cens électoral (M. Cameron, Huron), 1re lec., 109; 2e lec. ajournée, 210; m. pour 2e lec., 300; (renvoyée sur division), 335, 338.

Bill (n° 9) amendant les actes concernant les élections fédérales (M. Cameron, Huron), 109; 1re lec., 111; 2e lec., 1045; ordre du jour rescindé, 2990.

Bill (n° 10) Concernant les navires de pêche des Etats-Unis d'Amérique (M. Tupper), 1re lec., 111; 2e lec., 210; 3e lec., 236.

BILLS—Suite.

Bill (n° 11) Intitulé "acte permettant à un accusé de rendre témoignage dans sa propre cause" (M. Cameron, Huron), 1re lec., 132; 2e lec., 3009.

Bill (n° 12) Modifiant de nouveau l'acte concernant les certificats des capitaines et seconds (M. Tupper), 1re lec., 143; 2e lec., 1083; en com., 1084, 3159; 3e lec., 3161.

Bill (n° 13) exercice de la juridiction de l'amirauté au Canada (sir John Thompson), 1re lec., 144; 2e lec., 1110; en com., 1437, 1759; 3e lec., 1883.

Bill (n° 14) concernant l'administration de la justice (sir John Thompson), 1re lec., 144; 2e lec. et en com., 906, 1107; 3e lec., 1110.

Bill (n° 15) supprimant les coalitions formées pour entraver le commerce (M. Wallace), 1re lec., 144; m. p. 2e lec., 2596; 2e lec., 2621; en com., 2621.

Bill (n° 16) pour modifier les actes concernant la Cie de chemin de fer et de houille d'Alberta (M. Curran), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 1785.

Bill (n° 17) concernant la Cie de pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire (M. Montague), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 554.

Bill (n° 18) Cie du pont de la Grande Ile de Niagara (M. Montague), 1re lec., 158; 2e lec., 192; 3e lec., 1105.

Bill (n° 19) Cie de tunnel du Canada et du Michigan (M. Montague), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 554.

Bill (n° 20) Cie du chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa (M. Taylor), 1re lec., 158; 2e lec., 192.

Bill (n° 21) conférant certains pouvoirs à la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique au sujet de ses lignes télégraphiques et à d'autres fins (M. Taylor pour M. Kirkpatrick), 1re lec., 158; 2e lec., 193.

Bill (n° 22) Cie du chemin de fer de colonisation du lac Témiscamingue (M. Trow), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 554.

Bill (n° 23) Cie manufacturière E. B. Eddy et pour changer son nom en celui de "Cie E. B. Eddy" (M. Mackintosh), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 1317.

Bill (n° 24) constituant en corporation la Cie des moulins McKay (M. Mackintosh) 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 1317.

Bill (n° 25) Cie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat (M. Daly), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 1317.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 26) Cie d'exploitation de bois de Pembroke (M. Ferguson, Leeds), 1re lec., 158; 2e lec., 182; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 27) autorisant la Cie de placement et d'agence de Londres et du Canada à émettre des actions-déventures (M. Denison), 1re lec., 159; 2e lec., 193; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 28) Cie d'imprimerie et de publication de l'Empire (M. Denison), 1re lec., 159; 2e lec., 195; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill n° 29) Cie du chemin de fer Montréal et Atlantique (M. Ives), 1re lec., 159; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 30) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à Jay Spencer Corbin (M. Reid), 1re lec., 159; 2e lec., 299; bill renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, 2209; en com. et 3e lec., 2595.
- Bill (n° 31) modifiant l'acte du cens électoral (M. Charlton), 1re lec., 159; M. p. 2e lec., 1014; renvoyé à trois mois, 1018.
- Bill (n° 32) codification de la loi criminelle (sir John Thompson), 1re lec., 159.
- Bill (n° 33) amendement à l'acte des T. N.-O. M. McCarthy), 1re lec., 177.
- Bill (n° 34) modification à l'acte de tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 196; 2e lec., 3350; en com., 3354.
- Bill (n° 35) modification à l'acte de tempérance du Canada (M. Lavergne), 1re lec., 197.
- Bill (n° 36) concernant la Cie du Grand-Tronc de ch. de f. du Canada (M. Tisdale), 1re lec., 209; 2e lec., 298; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 37) Cie du ch. de f. du Nouveau-Brunswick (M. Kirkpatrick), 1re lec., 209; 2e lec., 224; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 38) Cie du ch. de f. des comtés du Centre (M. McLennan), 1re lec., 209; 2e lec., 224; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 39) concernant la *Maritime Chemical Pulp Co.* (M. Tisdale), 1re lec., 210; 2e lec., 224; en com. et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 40) banque des cultivateurs de Rustico (M. Macdonald, King, I. P.-E.), 1re lect., 210; 2e lec., 224; mise à l'ordre du jour, 1119; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 41) concernant la Cie canadienne de force motrice (M. Taylor), 1re lec., 210; 2e lec., 224; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 42) Pour empêcher la fraude dans la vente des céréales et des grains de semence (M. Burdett), 1re lec., 210; M. p. 2e lec., 1018; 2e lec., 1025; B. renvoyé à un comité spécial, 1057; en com., 2002.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 43) concernant le Sénat et la chambre des Communes (M. McMullen), 1re lec., 221; 2e lec., 1045; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 44) concernant la sûreté des navires (M. Tupper), 1re lect., 222; 2e lec., et en comité, 1105, 3155; 3e lec., 3156.
- Bill (n° 45) modifiant l'acte des election fédérales contestées (M. Amyot); 1re lec., 222; 2e lec., 1046; ordre du jour rescindé, 2990.
- Bill (n° 46) Ch. de f. du Sud-Ouest (M. Bergeron), 1re lec., 241; 2e lect., 298; en com. et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 47) modifiant l'acte constitutif de la Cie du ch. de f. de Collingwood et de la Baie de Quinté (M. McCarthy), 1re lec., 241; 2e lec., 298; en com. et 3e lec., 1218.
- Bill (n° 48) constituant en corporation la Cie d'assurance sur la vie dite Occidentale (M. Macdonald, Winnipeg), 1re lec., 241; 2e lec., 299; en com. et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 49) modifiant l'acte des clauses des compagnies (M. Wood, Brookville), 1re lec., 241.
- Bill (n° 50) Cie d'assurances sur les chaudières à vapeur et les glaces du Canada (M. Hyman), 1re lec., 270; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1994.
- Bill (n° 51) Cie de construction de bassins et de navires de Vancouver (M. Mara), 1re lec., 270; 2e lec., 418; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 52) Cie d'irrigation de McLeod (M. Davis, Alberta.), 1re lec., 271; 2e lec., 418; en comité, 2130; 3e lec., 2209.
- Bill (n° 53) établissant le vote obligatoire (M. Amyot), 1re lec., 271; M. p. 2e lec., 1046.
- Bill (n° 54) concernant l'élection des membres de la chambre des Communes (M. Barron), 1re lect., 271; 2e lec., 1056; ordre du jour rescindé, 2990.
- Bill (n° 55) Cie du ch. de f. dite "Atikokan Iron Range" (M. Mackintosh), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 56) Cie du ch. de f. du sud de la Colombie-Anglaise (M. Davis), 1re lec., 338; 2e lec., 418.
- Bill (n° 57) Cie du ch. de fer, de houille et de fer du lac du Buffle et de Battleford (M. Macdonald), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 58) constituant en corporation la "Whirlpool Bridge Co." (M. German), 1re lec., 338; 2e lect., 418; en com. et 3e lec., 1317.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 59) modifiant l'acte du cens électoral et l'acte des élections fédérales de 1874 (M. Wood, Brockville), 1re lec., 339; 2e lec., 1057; ordre du jour rescindé, 2990.
- Bill (n° 60) Cie du ch. de f. du lac Erié et de la rivière Détroit (M. Denison), 1re lec., 392; 2e lec., 587; en com. et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 61) Cie du ch. de f. de Sainte-Catherine et de Niagara central (M. Carpenter), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en com. et 3e lec., 1994.
- Bill (n° 62) service de lac entre la baie Beecher, C.-A., et un point sur le détroit de Fuca, E.-U. A. (M. Earle), 1re lec., 392; 2e lec., 555; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 63) Cie du ch. de f. de London et de Port-Stanley (M. Hyman), 1re lec., 392; 2e lec., 555.
- Bill (n° 64) Cie du ch. de f. de jonction de Berlin et du Pacifique (M. Bowman), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 65) Cie du chemin de fer de Montréal et Ottawa (M. Bergeron), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 66) confirmant un bail entre la Cie du chemin de fer de Jonction de Guelph et la Cie du Pacifique (M. Henderson), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 67) Cie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster (M. Prior), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 68) Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (M. Davis), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 69) confirmant une convention intervenue entre la Cie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 70) Cie du pont de Buffalo et de Fort Erié (M. German), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 71) Cie du chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood (M. Taylor pour M. Cochrane), 1re lec., 392.
- Bill (n° 72) Cie du chemin de fer de Peterborough, Sudbury et du Sault Sainte-Marie (M. Taylor), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 73) Cie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-sud (M. Sutherland), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 74) modifiant de nouveau l'acte de la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique, 1889 (M. Kirkpatrick), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 75) concernant la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick) 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 76) liquidation de la banque de Pietou (M. McDougald), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 77) chemin de fer d'Ontario et de la rivière La Pluie (M. LaRivière), 1re lec., 447; 2e lecture, 555; en comité, 1630; 3e lec., 1987.
- Bill (n° 78) convention entre la Cie du chemin de fer de Shuswap à Okanagon et la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Taylor), 1re lec., 447; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 79) Cie canadienne des terres et de placement (M. Taylor), 1re lec., 531; 2e lec., 587; en comité et 3e lecture, 1994.
- Bill (n° 80) Cie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (M. Taylor), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 81) concernant l'ordre dit "Canadian Home Circles" (M. Coatsworth), 1re lec., 531; 2e lec., 588; retiré, 1789.
- Bill (n° 82) Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs (M. Curran), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en comité, 1790; M. p. 3e lec., 1987; renvoyé au comité, 1994; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 83) société de bienveillance dite "Septennial" (M. Coatsworth), 1re lec., 531; 2e lec., 588; retiré, 1789.
- Bill (n° 84) Cie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan (M. Wallace), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en comité, et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 85) modifiant l'acte d'inspection des bateaux à vapeur (M. Tupper), 1re lec., 531; 2e lec. et en comité, 1111; 3e lec., 3157; amend. du Sénat, 3977.
- Bill (n° 86) Cie de chemin de Brighton, Warkworth et Norwood (M. Cochrane), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 87) charte de la compagnie du pont de Québec (M. Desjardins, L'Islet), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 88) Cie de pont de Sainte-Catherine et Merritton (M. Gibson), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1785.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 89) Cie du chemin de fer de Kingston et Pontiac (M. Taylor, pour M. Ferguson, Renfrew), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 90) Cie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (M. Cochran), 1re lec. 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 91) permission à la ville de Winnipeg d'utiliser les pouvoirs d'eau de la rivière Assiniboine (M. Macdonald, Winnipeg), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 92) Cie anglo-canadienne d'accumulateurs électriques (M. Mackintosh), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1994; amend. du Sénat adopté, 2595.
- Bill (n° 93) Cie de pont d'Ontario et New-York (M. Kirkpatrick), 1re lec., 557; 2e lec., 610; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 94) Cie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (M. Taylor), 1re lec., 557; 2e lec., 610; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 95) commission du havre de Montréal (M. Tupper), 1re lec., 557; 2e lec. et en comité, 1116; 3e lec., 1117; amendement fait par le Sénat, 2023.
- Bill (n° 96) fusion entre la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Parry-Sound et la Cie de chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Renfrew, (M. Jamieson), 1re lec., 609; 2e lec., 841; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 97) chemin de fer de transport maritime de Chignectou (M. Foster), 1re lec., 646; 2e lec. et en comité, 1104; 3e lec., 1273.
- Bill (n° 98) modifiant de nouveau l'acte du cens électoral (M. Barron), 1re lec., 750.
- Bill (n° 99) règlement de certains comptes entre la Confédération du Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (sir John Thompson), 1re lec., 821; 2e lec., 1081; en comité, 1083; 3e lec., 1083.
- Bill (n° 100) règlement de certaines questions entre les gouvernements du Canada et Ontario, relativement à certaines terres des Sauvages (Sir John Thompson), 1re lec., 821; 2e lec. et en comité, 1104.
- Bill (n° 101) modification de l'acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique (sir John Thompson), 1re lec., 821; 2e lec., en comité et 3e lec., 1117.
- Bill (n° 102) compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (M. Trow), 1re lec., 905; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1994.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 103) modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer (M. Barron), 1re lec., 905; 2e lec., 3365.
- Bill (n° 104) modifiant l'acte des lettres de change de 1890 (sir John Thompson), 1re lec., 969; 2e lec. et en comité, 1117; 3e lec., 3195.
- Bill (n° 105) concernant le chemin de fer Intercolonial (M. Bowell), 1re lec., 974; 2e lec., 1276; en comité, 1280; 3e lec., 3188.
- Bill (n° 106) lignes de pont et de charge (M. Tupper), 1re lec., 969; 2e lec., 1276; en comité, 3653; 3e lec., 3975; amendement du Sénat, 4878.
- Bill (n° 107) chemin de fer de Burrard Inlet et de la vallée de Westminster (M. Corbould), 1re lec., 1026; 2e lec., 1105; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 108) modifiant l'acte des terres fédérales (M. Davin), 1re lec., 1025; m. p. 2e lec. suspendue, 3370.
- Bill (n° 109) agences et corporations secrètes, financières et commerciales (M. Sproule), 1re lec., 1026.
- Bill (n° 110) modifiant l'acte des chemins de fer (M. Davin), 1re lec., 1079; 2e lec., 3370.
- Bill (n° 111) transfert de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux (sir John Thompson), 1re lec., 1119; en comité, 5880; 3e lec., 6357.
- Bill (n° 112) modification de l'acte concernant la représentation dans les territoires occidentaux (M. Davin), 1re lec., 1119.
- Bill (n° 113) banque d'épargnes des Mines Albion (M. Foster), m. pour 1re lec. retirée, 1120. Bill présenté par M. McDougald (Pictou), 1re lec., 1122; 2e lec., 1318; en comité, 1318; 3e lec., 1319.
- Bill (n° 114) aux fins d'assurer davantage la sécurité et la sûreté des navires (M. Davies, I.P.E.), 1re lec., 1429.
- Bill (n° 115) modifiant l'acte concernant les havres, quais et brise-lames de l'Etat (M. Tupper), 1re lec., 1284; 2e lec. et en comité, 3160; 3e lec., 3162.
- Bill (n° 116) modifiant de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan), 1re lec., 1365; 2e lec. et en comité, 3302, 3648; 3e lec., 4562.
- Bill (n° 117) modifiant de nouveau l'acte de la cour de l'Echiquier (sir John Thompson), 1re lec., 1365; 2e lec. et en comité, 3717, 3977; 3e lec., 3978.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 118) relatif à la Cie d'assurance "La Citoyenne" (du Sénat) (M. Desjardins, Hochelaga), 1re lec., 1426; 2e lec., 1458; 3e lec., 2507.
- Bill (n° 119) chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson (M. Dewdney), 1re lec., 1437; M. p. 2e lec. suspendue, 2025; 2e lec. et en comité, 2240; 3e lec., 2326; amendements du Sénat, 4061.
- Bill (n° 120) compagnie du chemin de fer de Port-Salisbury (M. Skinner), 1re lec., 1509; 2e lec., 1785; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 121) modifiant l'acte constituant en corporation la Cie du pont de Montréal (M. Desjardins, Hochelaga), 1re lec., 1509; 2e lec., 1785; en comité et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 122) amendement à l'acte des pêcheries (M. Tupper), 1re lec., 1509; 2e lec. et en comité, 3216; 3e lec., 3296.
- Bill (n° 123) pour faire revivre et modifier l'acte constitutif de la Cie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa (M. Madill), 1re lec., 1600; 2e lec., 1786; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 124) modifiant de nouveau l'acte constitutif de la Cie du chemin de fer Grand-Oriental (M. Desjardins, Hochelaga), 1re lec., 1600; 2e lec., 1786; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 125) (du Sénat) constituant en corporation la Cie de chemin de fer et de houille des montagnes Rocheuses (M. Ross, Lisgar), 1re lec., 1786; m. p. 2e lec., 1878; 2e lec., 1994; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 126) amendement l'acte des territoires du N.-O. (M. Dewdney), 1re lec., 1789; M. p. 2e lec., 3978; 2e lec., 4001; en comité, 4001, 4006, 4391; 3e lec., 4393; amendement du Sénat, 6363.
- Bill (n° 127) concernant les subsides à accorder à Sa Majesté (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 1883.
- Bill (n° 128) constituant en corporation la compagnie de construction du Canada (M. Wallace), 1re lec., 1957; 2e lec., 2130; en comité et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 129) compagnie du chemin de fer de la grande jonction du Manitoba et de l'Assiniboïna (M. Davin), 1re lec., 1994; 2e lec., 2130; en comité et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 130), constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Chatsworth, Baie Georgienne et Lac Huron (M. McNeill), 1re lec., 1957; m. pour 2e lec., 2021; 2e lec., 2130; en comité et 3e lec., 2358.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 131) pour faire droit à Adam Russworm (M. Wallace), 1re lec., 1957; 2e lec., 2209; en comité et 3e lec., 2593.
- Bill (n° 132) pour faire droit à Mahala Ellis (M. Wallace), 1re lec., 1957; M. p. 2e lec., 2021; 2e lec., 2210; 3e lec., 2595.
- Bill (n° 133) pour faire droit à Thomas Bristow (M. O'Brien), 1re lec., 1957; 2e lec., 2210; en comité, 3e lec., 2594.
- Bill (n° 134) pour faire droit à Isabel Tapley (M. Wallace), 1re lec., 1957; 2e lec., 2210; en comité, 3e lec., 2595.
- Bill (n° 135) modifiant de nouveau l'acte concernant la compagnie d'assurance sur la vie de London (M. Moncrieff), 1er lec., 2021; 2e lec., 2130; et en comité et 3e lec., 2910.
- Bill (n° 136) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de mines d'Inverness (M. Wilmot), 1re lec., 2021; 2e lec., 2358; en comité et 3e lec., 2908.
- Bill (n° 137) modifiant l'acte du revenu consolidé et de l'audition, (M. Foster), 1re lec., 2021; 2e lec., en comité et 3e lec., 3296.
- Bill (n° 138) modifiant l'acte des cours Suprême et de l'Echiquier (sir John Thompson), 1re lec., 2021; 2e lec., 3654; en comité, 3657; 3e lec., 4061; amendements du Sénat, 5196; 5717.
- Bill (n° 139) modifiant l'acte du revenu consolidé et de l'audition (M. Mulock), 1re lec., 2175.
- Bill (n° 140) pour restreindre les marques frauduleuses (M. Costigan), 1re lec., 2178; 2e lec. et en comité, 3652; 3e lec., 3717.
- Bill (n° 141) modifiant l'acte concernant les droits d'auteur (sir John Thompson), 1re lec., 2179; 2e lec., en comité et 3e lec., 3304.
- Bill (n° 142) modifiant l'acte des brevets (sir John Thompson), 1re lec., 2179; 2e lec., en comité et 3e lec., 3404.
- Bill (n° 143) concernant certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Écosse (du Sénat) (sir John Thompson), 1re lec., 2238; 2e lec. et en comité, 3665; 3e lec., 5258.
- Bill (n° 144) amendement à l'acte des Sauvages (M. Dewdney), 1re lec., 2239; 2e lec., 3659; en comité, 3660; 3e lec., 3663.
- Bill (n° 145) amendement de nouveau l'acte du cens électoral (sir John Thompson), 1re lec., 2399; 2e lec., 3138; en comité, 3139; 3e lec., 3155.
- Bill (n° 146) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales (sir John Thompson), 1re lec., 2400; 2e lec. et en comité, 3304, 5258, 5317; m. p. 3e lec., 5683; 3e lec., 5716.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 147) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales contestées (sir John Thompson), 1re lec., 2401 ; 2e lec., et en comité, 3720, 5475, 5497, 5721, 5854, 6358 ; 3e lec., 6361.
- Bill (n° 148) modifiant de nouveau l'acte de la représentation des T.N.-O. (sir John Thompson), 1re lec., 2411 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3216.
- Bill (n° 149) inspection des navires (M. Tupper), 1re lec., 2711 ; 2e lec. et en comité, 3670 ; 4403.
- Bill (n° 150) concernant le havre de Pictou (M. Tupper), 1re lec., 2712 ; 2e lec., 3663 ; en comité, 3664, 3975 ; 3e lec., 4038.
- Bill (n° 151) compagnie de messageries et de transport d'Ontario (M. Sutherland), 1re lec., 2958 ; m. p. 2e lec., 3289 ; 2e lec., 3663 ; en comité et 3e lec., 4348.
- Bill (n° 152) développement des pêcheries maritimes et la construction des navires de pêche (M. Tupper), 1re lec., 3157 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3663.
- Bill (n° 153) traitement des juges locaux d'amirauté (sir John Thompson), 1re lec., 3159 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3216.
- Bill (n° 154) concernant l'expédition du bétail sur pied (M. Tupper), 1re lec., 3188 ; 2e lec., 4068 ; en comité, 4069 ; 3e lec., 4072 ; amendement du Sénat, 4877.
- Bill (n° 155) à l'effet de modifier les actes concernant les droits de douane, basé sur les résolutions 1, 2 et 6, (M. Foster), 1re lec., 3296 ; 2e lec., 4935, renvoi en comité, 5258 ; M. p. 3e lec., 5408 ; 3e lec., 5458.
- Bill (n° 156) à l'effet de modifier l'acte des douanes (basé sur la rés. 3) ; (M. Foster), 1re lec., 3314 ; 2e lec., 3720.
- Bill (n° 157) modifiant l'acte concernant l'inspection du pétrole (M. Costigan), 1re lec., 3493 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3719.
- Bill (n° 158) autorisant la vente à la ville de St-Jean de l'embranchement de chemin de fer sur Carlton (M. Foster), 1re lec., 3648 ; 2e lec. et en comité, 3975 ; 3e lec., 4038.
- Bill (n° 159) concernant les concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le N.-O. (sir Adolphe Caron), 1re lec., 3652 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3978.
- Bill (n° 160) autorisant le transport au club des patineurs de Québec, de certains terrains de l'artillerie dans la ville de Québec (sir John Thompson), 1re lec., 3720 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4061.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 161) relatif à l'exhumation illégale des cadavres, (sir John Thompson), 1re lec., 4932.
- Bill (n° 162) pour faire disparaître une erreur dans l'acte 53 Vict., chap. 81 (sir John Thompson), 1re lec., 4027 ; 2e et 3e lec., 4400.
- Bill (n° 163) modifiant de nouveau l'acte d'inspection générale (sir John Thompson), 1re lec., 4060 ; 2e lec. et en comité, 4393 ; 3e lec., 4400.
- Bill (n° 164) établissant de nouvelles dispositions concernant les peseurs de grains (sir John Thompson), 1re lec., 4060 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4400.
- Bill (n° 165) modifiant l'acte des terres fédérales (M. Dewdney), 1re lec., 4072 ; m. p. 2e lec., 5890, en comité, 6361 ; 3e lec., 6363.
- Bill (n° 166) computation du temps (M. Tupper), 1re lec., 4329.
- Bill (n° 167) subsides (M. Foster), 1re lec., 4391 ; 2e et 3e lec., 4468.
- Bill (n° 168) pour encourager la production du sucre de betterave (M. Foster), 1re lec., 4393 ; 2e lec., 4562 ; 3e lec., 4633.
- Bill (n° 169) subventions en terres à certaines Cies de chemin de fer (M. Dewdney), 1re lec., 4403 ; en comité, 4563 ; 2e lec., 4633, en comité, 4709, 4714 ; 3e lec., 5717.
- Bill (n° 170) relatif à la section de la rive nord du chemin de fer canadien du Pacifique (sir John Thompson), 1re lec., 4936 ; 2e lec. et en comité, 5199 ; m. p. 3e lec., 5534 ; 3e lec., 5535.
- Bill (n° 171) concernant la Cie Rathbun (M. Kirkpatrick), 1re lec., 5130 ; 2e lec., 5193, en comité et 3e lec., 5497.
- Bill (n° 172) fraudes envers le gouvernement (sir John Thompson), 1re lec., 5717 ; 2e lec., 5879 ; en comité, 6426, 6466 ; 3e lec., 6467.
- Bill (n° 173) subventions en terres aux chemins de fer (M. Dewdney), 1re lec., 5854 ; 2e et 3e lec., 6263.
- Bill (n° 174) amendement à l'acte de la milice, (sir A. P. Caron), 1re lec., 6260.
- Bill (n° 175) subventions en terres aux chemins de fer (M. Bowell), 1re lec., 6276 ; 2e lec. et en comité, 6318 ; 3e lec., 6357.
- Bill (n° 176) preuve devant les arbitres de chemins de fer (M. Bowell), 1re et 2e lec., en comité et 3e lec., 6424.
- Bill (n° 177) subsides (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 6446.
- Bill (n° 178) modifiant de nouveau les actes des T. N.-O. (M. Dewdney), 1re lec., 6446 ; 2e lec., 6465.

BILLS d'intérêt local (m.), 2018.

- “ “ privé (comité—liste), 140, 2239.
 “ “ “ —prolongation de délai (m.),
 131, 159, 3811.

BILLS d'intérêt privé—réception des rapports (m.).
841, 1500, 3015, 3371.

BILLS, impression des, 242.

BILLS sanctionnés, 1458, 2021, 2109, 3155, 3267,
4713, 6469.BOIS abattu sur les îles de la baie Georgienne (int.),
612.BOIS de chauffage pour les édifices publics (int.),
4388.

BOITE du bureau de poste de Kingston (int.), 978.

BORTES aux lettres à Montréal (int.), 3685.

BORTES de scrutin (m. p. doc.), 205.

BOTTE, acte de Terre-neuve sur la, (m. p. doc. et
débat), 115, 3327, 6321.

BOUCHERVILLE, quai de, (int.), 1286.

BOURCIER et Cie (m.), 4166.

BOURGEOIS, paiement à G. A. (motion), 2398, 2478.

BRAN de scie dans la rivière LaHave, N.-E. (m. p.
doc.), 1973, 2210.*Brandon Mail*, dans les départements (int.), 3318.

BREVET d'invention-Corbin (B.), 299, 2179, 3304.

BRIGHT, J. B. (int.), 3324.

BRISE-LAMES de l'Ardoise (sub.), 4629.

“ de Belle-Creek (int.), 1291.

“ de Centreville, N.-E. (int.), 977.

“ du comté de Prince, I.P.-E. (int.), 1295.

“ de Miminigash, I.P.-E. (int.), 133,
719, 4036, 4389.

“ de New-Harbour (int.), 1027.

“ de Port-Arthur (int.), 611.

“ de Southampton (sub.), 1715.

“ de Stoney-Island, N.-E. (int.), 5532.

“ de Tignish (int.), 132.

“ de Wood-Island, I.P.-E. (int.), 1291.

BUDGET, (Débat), 969, 975, 2102, 2626, 2713, 2791,
2872, 2913, 3018.BUDGET (exposé), 749, 756, 1219, 1458, 1883, 2026,
2297, 2326, 2413, 2479, 2507.

BUDGET (exposé financier, débat)—Discours par :—

M. Foster, 1219 à 1243.

Sir Richard Cartwright, 1243 à 1272 (amende-
ment), 1272, 1458.

M. Weldon, 1458 à 1484.

M. Paterson (Brant), 1484 à 1508.

M. Montague, 1884 à 1922.

M. Charlton, 1922 à 1935.

M. Desjardins (L'Islet), 2026 à 2053.

M. Stairs, 2072 à 2093.

M. Amyot, 2093.

M. Macdonald (Huron), 2102 à 2109 et 2110 à
2130, et 2131 à 2140.

M. Wallace, 2140 à 2156.

BUDGET—Discours par—*Suite*.

M. King, 2156 à 2175.

M. Wood (Westmoreland), 2297 à 2325.

M. Borden, 2326 à 2341.

M. Masson, 2341 à 2357 et 2358 à 2373.

M. McMullen, 2373 à 2398.

M. Ives, 2413 à 2438.

M. McMillan, 2438 à 2460.

M. Corby, 2460 à 2464.

M. Campbell, 2464 à 2477.

M. McLeunan, 2479 à 2502.

M. Landerkin, 2502 à 2506 et 2507 à 2521.

M. O'Brien, 2521 à 2527.

M. Dawson, 2527 à 2540.

M. Moneriff, 2540 à 2559.

M. Hynan, 2626 à 2640.

M. Ross (Lisgar), 2640 à 2655.

M. Rider, 2655 à 2663.

M. Craig, 2663 à 2671.

M. Flint, 2671 à 2710.

M. White (Shelburne), 2713 à 2724.

M. Beausoleil, 2725 à 2733.

M. Sproule, 2733 à 2759.

M. Lavergne, 2759 à 2765.

M. Davin, 2765 à 2778.

M. Semple, 2778 à 2790.

M. Adams, 2791 à 2810.

M. Devlin, 2810 à 2820.

M. Desjardins (Hochelaga), 2820 à 2830.

M. Bowers, 2830 à 2835.

M. McDonald (Victoria, N.-E.), 2835 à 2841.

M. Béchari, 2841 à 2852.

M. McNeill, 2852 à 2863.

M. Edwards, 2863 à 2872.

M. Kenny, 2872 à 2892.

M. Fraser, 2892 à 2908.

M. Skinner, 2910 à 2923.

M. Monet, 2923 à 2927.

M. Leduc, 2927 à 2932.

M. Brown, (Chateauguay), 2932 à 2934.

M. Ryckman, 2934 à 2936.

M. Forbes, 2936 à 2949.

M. Cameron (Inverness), 2949 à 2957.

M. White (Cardwell), 3019 à 3035.

M. Allan, 3035 à 3056.

M. Spohn, 3056 à 3068.

M. Henderson, 3068 à 3084.

M. Murray, 3084 à 3094.

M. Macdonell, (Algoma), 3094 à 3106.

M. Legvis, 3106 à 3113.

M. Watson, 3113, à 3125.

M. Fréchette, 3125 à 3132.

M. Proulx, 3132 à 3137.

BUDGET supplémentaire (int.), 5682, 5716, 1529.

BUGSBY, William (m.) 812.

BUREAU de douane de Montréal (int.), 3686.

- BUREAU d'enregistrement d'Edmonton (sub.), 4546.
- BUREAUX DE poste à Barrie (int.), 3315.
- “ “ à Brandon (sub.), 4525, 5471.
- “ “ à Carleton Place, 4457.
- “ “ à Chatham (sub.), 4426.
- “ “ à Chatham, entrepreneur (int.), 4028.
- “ “ à Cobourg (sub.), 4457, 5346.
- “ “ à Fraserville (int.), 3315.
- “ “ à Galt (int.), 229.
- “ “ à Kingston (m. p. doc.), 1286, 1604, 2589.
- “ “ à Lachine (sub.), 4426.
- “ “ à Laprairie (sub.), 4433.
- “ “ à Lindsay (int.), 229.
- “ “ à Liverpool, N.-E. (int.), 1797.
- “ “ à Montréal—Contrat pour recueillir les lettres (int.), 4030.
- “ “ à Montréal—Eclairage à l'électricité (sub.), 4442.
- “ “ à Pembroke (sub.), 4463.
- “ “ à Peterborough (int.), 228.
- “ “ à Port-Arthur (sub.), 4466.
- “ “ Québec—fermeture le dimanche (int.), 1793.
- “ “ à Yamaska-est (int.), 2188.
- “ “ à la Rivière du Loup (sub.), 4452.
- “ “ à Saint-Henri (sub.), 4453.
- “ “ à Strathroy (int.), 3323.
- “ “ à Vancouver (sub.), 4548.
- “ “ à Walkerton (sub.), 978, 4467.
- BUREAUX de poste ruraux, fermetures des (int.), 2965.
- CABINET, formation du (int.), 1604.
- CABINET, nouveau, 905.
- CADEAUX faits aux ministres (débat sur m.-Cartwright), 3902.
- CAISSES d'épargne, dépôts (m. p. doc.), 213.
- CAISSES d'épargne postales—intérêt (int.), 1603.
- CAISSES d'épargne postales et fédérales (m. p. doc.), 206.
- CAISSES d'épargne rurales, N.-E., N.-B., et I. P.-E. (sub.), 1777.
- CALE-SÈCHE à Amherstburg (int.), 3319.
- CAMP—district militaire n° 1, 235.
- “ “ “ n° 7, (int.), 3324.
- CANAUX :
- “ Carillon et Grenville; (sub.), 4224, 4233, 5344.
- “ Chambly (int.), 4036; (sub.), 4229.
- “ Lachine (m. p. doc.), 2193; (sub.), 4183.
- “ Murray (int.), 4777; (sub.), 1756, 4207.
- “ Rideau (m. p. doc.), 722; (sub.), 1693, 5345; (péages, int.), 4778.
- “ dommages aux terrains (int.), 3688.
- “ Pont à Merrickville (sub.), 6442.
- CANAUX—*Suite*.
- Canal Saint-Pierre (sub.), 2346.
- “ du Sault Sainte-Marie (sub.), 4183, 5332.
- “ Soulanges (int.), 179; (m. p. doc.), 539.
- “ Tay (int.), 3320, 3321, 3686, 4029, 4032, 4774; (sub.), 4226, 5342; (m. p. doc.), 3327.
- “ “ (débats sur m.-Cameron, Huron), 3811.
- “ de la Vallée de la Trent, 198, 218, 558, 1960, 4564, 4208, 4235, 4878.
- “ Welland (int.), 3259; (m. p. doc.), 233, 274, 979.
- “ de Williamsburg—personnel (sub.), 1756.
- CANAUX du Saint-Laurent—creusement (int.), 1957.
- “ “ “ (sub.), 4189.
- CAP-BRETON, chemin de fer du (sub.), 1683, 1685.
- CAPITAINE Bernier (int.), 3690.
- CARON, Mlle Léa, indemnité (int.), 212.
- CARTES géologiques des provinces maritimes (int.), 1026.
- CENS électoral (int.), 977, 1287.
- CENS électoral (B.), 107, 339, 750, 1014, 1057.
- CENS électoral, abrogation (B.), 109, 300.
- “ “ (bill-Thompson), 2399, 3138.
- CERTIFICATS de capitaines et de seconds (B.), 143, 1083, 3159.
- CHAMBRE des communes (sub.), 956.
- CHAMBRE du Conseil du N.-O. à Régina (sub.), 4557.
- CHARBON—bureau de poste de Coaticook (int.) 6350.
- CHAUFFAGE—Edifices publics (sub.), 4571.
- CHEMINS DE FER :
- Chemin de fer d'Annapolis à Digby (sub.), 1686.
- “ de la Baie des Chaleurs (int.), 1790, 1987, 5193.
- “ de la baie d'Hudson (rés.), 557, 1273, 1368, 1437; (B.), 2025, 2240, 3326, 4061; (actionnaires) 1882.
- “ canadien du Pacifique (sub.), 1679.
- “ canadien du Pacifique construction du (sub.), 3896.
- “ canadien du Pacifique, lignes télégraphiques (B.), 193.
- “ du Cap-Breton (sub.), 1683, 1685.
- “ du Cap-Breton, construction et équipement (sub.), 3973; (m. p. doc.), 181.
- “ de Caraquette (int.), 3684.
- “ Central de la N.-E. (int.) 4038.
- “ “ du N.-O. (int.) 2179.

CHEMINS DE FER—*Suite.*

- Chemin de fer d'embranchement sur Carleton (rés.), 1436, 2023; (B.), 3648.
- “ de l'I. P.-E. (m. p. doc.), 232; (sub.), 4371.
- “ Intercolonial (B.), 974, 1276; Débat sur question soulevée par M. Weldon, 3853; (sub.), 1680, 1787, 3928.
- “ d'Inverness et Richmond (int.), 2964; (m. p. doc.), 2566.
- “ de la ligne directe (sub.), 1686.
- “ de Liverpool et Annapolis (int.), 146, 610.
- “ de Montréal et Sorel (int.), 3684.
- “ du Nord (m. p. doc.), 990; (int.), 532; (rés.), 3646, 4252; (B.), 5199, 5534; (sur m.), 1029.
- “ de Napierville à Saint-Rémi (m. p. doc.), 2585.
- “ d'Oxford et de New-Glasgow (sub.), 1685.
- “ de Québec au lac Saint-Jean, (int.), 2180.
- “ de Québec Oriental (m. p. doc.), 1964.
- “ du Saint-Laurent à l'Ottawa (B.), 192.
- “ du Sud-Est (int.), 201, 224.
- “ de transport maritime de Chicoutou (rés.), 447, 559; (B.), 646, 1104, 1273.
- “ de la Vallée de Cornwallis (int.), 2188.
- “ de la Vallée du Daim (rés.), 3196.
- CHEMIN macadamisé de Dundas et Waterloo (int.), 226.
- CHEMINS de fer (B.), 1079.
- CHEMINS de fer, amendement à l'acte des (bill-Barron), 3365.
- CHEMINS de fer, amendement à l'acte des (bill-Davin), 3370.
- CHEMINS de fer et canaux, construction (sub.), 4370.
- “ “ “ ministère des (sub.), 413.
- CHEMINS de fer, subventions aux (rés.), 3371, 6165.
- CHEMINS de fer, subventions en terres aux, 5720.
- “ canaux et télégraphes (com.-Liste), 139.
- CHEMINS de fer de l'Etat (rép.), 4173.
- CHEVAL du Saint-Laurent—améliorations (sub.), 1695.
- “ “ —entre Québec et Montréal (sub.), 4621.

- CHICAGO, exposition de (int.), 1603.
- CHICOUTIMI, élection de, 6-7, 145.
- CHICOUTOU, chemin de fer de transport maritime de (rés.), 447, 559; (B.), 646, 1104.
- CIMENT, achat du (int.), 2565.
- CLÔTURE de la session (discours), 6470.
- CLUB des patineurs de Québec (rés.), 3653.
- COALITIONS commerciales (B.), 144, 2596.
- CODIFICATION de la loi criminelle (B.), 159.
- COLLÈGE militaire royal (int.), 4390.
- “ “ —commissions (int.), 4036.
- “ “ —élèves gradués (int.), 4034.
- “ “ (sub.), 4320, 4382.
- COLOMBIE-ANGLAISE (discours-Prior), 4173.
- COLONS sur la réserve du chemin de fer de l'Île Vancouver (m. p. doc.), 1067.
- COMITÉ des comptes publics (int.), 4332.
- COMITÉ des comptes publics (m.), 1365, 1956, 2411, 2560, 2711, 2790, 2958, 3259, 3580, 3646, 4025, 5120.
- COMITÉ des comptes publics (M. Cartwright), 4170.
- COMITÉ des comptes publics—Bureau des impressions; témoignages imprimés (m.), 3371.
- COMITÉ des impressions, 6424.
- COMITÉ des privilèges et élections, 2398, 2477, 3811, 4166.
- COMITÉS permanents, 6, 138, 177, 202, 240, 1678.
- COMMANDANT de l'*Aert* (int.), 2966.
- COMMERCE d'animaux (int.), 972.
- COMMISSAIRE Herchmer (avis), 772; (int.), 2713; (m. et débat), 2966.
- COMMISSAIRES du havre de Montréal (B.), 557, 1116, 2023.
- “ “ de Pictou (B.), 3975.
- “ “ de Québec (int.), 274.
- COMMISSION des douanes (sub.), 5171.
- “ de l'économie interne (message), 2179.
- “ géologique (sub.), 4828.
- “ pour paiement de l'intérêt sur dette publique (sub.), 1779.
- COMMISSIONS royales (int.), 4390.
- COMMUNICATIONS avec l'Île du Prince-Edouard, (m. p. doc.), 161.
- COMPAGNIES :
- Cie du chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (rés.), 1219.
- Cie d'imprimerie et de publication de l'*Empire* (B.), 195.
- Compagnie internationale des abattoirs, (int.), 3685.
- “ de messageries et de transport d'Ontario (B.), 2958.
- “ de placement et d'agence de Londres et du Canada (B.), 193.
- “ Rathbun (B.), 5129.

COMPAGNIES—*Suite.*

- Compagnie de transport d'Ontario (B.), 3289.
 “ de tunnel du Canada et du Michigan (B.), 192.
- COMPTES entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (B.), 1081.
 “ publics (comité-liste), 141.
 “ publics, comité des (m.), 1365, 2411, 2560, 2711, 2790, 2958, 3259, 3580, 3646, 4025.
 “ publics (rapp.), 4708.
 “ publics, comité des—Bureau des impressions ; témoignages imprimés (m.), 3371.
- COMPUTATION du temps (B.), 4329.
- CONCESSIONS de terres aux miliciens (B.), 3978.
 “ forestières (débat sur m.-Charlton), 3494.
- CONNELL, John (int.), 5194.
- CONSEIL privé (sub.), 344, 439, 1582.
- CONSEILS de la reine (int.), 3323.
- CONTESTATION des élections (délai), int., 115.
- CONTRATS—ministère des travaux publics (m. pour comparaison de M. Connolly), 819.
- CONTRATS pour le papier d'imprimerie (int.), 536.
- COSTELLO, Michael, (int.), 5530.
- COUPE de bois sur la réserve n° 6 (int.), 714.
- COURS d'amirauté (int.), 5906.
- COUR du Banc de la reine, province de Québec, (int.), 3696, 5317.
 “ de l'Echiquier (sub.), 513 ; (B.), 1365 ; (B.), 3717.
 “ Suprême (B.), 5196.
 “ Suprême,—agrandissement (sub.), 4466.
- COURS Suprême et de l'Echiquier, (B.), 2021, 3654, 3720.
- COURS de vice-amirauté (sub.), 517.
- CREUSAGE à Saint-Jean DesChailions (m. p. doc.), 2478.
- CREUSAGE du Saint-Laurent entre Québec et Montréal (int.), 211.
- DÉBATS (comité), 7, 111.
 (1er rapport du comité), 556, 642 ; (2me rapp.) 1218, 1430 ; (3me rapp.), 2325 ; (sub.), 958 ; (traitement des traducteurs), 6073, 6424.
- DÉLINGUANTES dans la N.-E. (B.), 5258, 3665.
- DEMANDE de rapports, 2625.
- DÉMISSION du maître de poste de Ste-Angèle, 6368.
- DÉMISSION de J. R. Graham (int.), 3260.
- DÉPENSES pour câblesgrammes (int.), 4389.
- DÉPENSES imprévues, T. N.-O. (sub.), 1737.
- DÉPENSES publiques (int.), 4241.
- DÉPÔTS dans les caisses d'épargnes (m. p. doc.) 213.
- DÉPUTÉ de Northumberland-est (2me rapp.), 5613 ; (int.), 5680 ; (m.), 4772, 4932, 5740.
- DÉPUTÉ de Québec-ouest (rapp. du comité), 4851, 4235 ; (m.), 4079.
- DÉSARVEU d'actes provinciaux, 6433.

- DÉMARTEAU, JOSEPH—réclamation (m. p. doc.), 2190.
- DESTITUTIONS sur le chemin de fer de l'I. P.-E. (int.), 4078, 4168.
 “ de J. R. Graham (m. p. doc.), 214.
 “ de Wm. Saunders et de M. Muttart (m. p. doc.), 2193.
- DESTRUCTION de dossiers (int.), 4240.
- DETTE publique du Canada (int.), 2187.
- DÉVELOPPEMENT des pêcheries maritimes (rés.), 3157.
- DIGUE—Rivière du Sud (int.), 610.
- DIMANCHE, observance du (B. n° 2), 106, 759, 2398, 3348.
- DINGWELL, J. (int.), 1585.
- DIRECTEUR—général des postes (accusations—m.-Lister), 5982, 6075.
- DISCOURS du trône, 5.
- DIVISIONS :—
- Amendement de sir John Thompson (309) demandant le renvoi à six mois de la motion de M. Cameron (Huron) proposant la deuxième lecture du bill (n° 8) pour abroger l'acte du cens électoral, adopté par 112 contre 85, 335.
- Motion de M. Sproule demandant l'ajournement du débat sur la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, rejetée par 74 contre 65, 367.
- Motion de M. Gillies demandant l'ajournement du débat sur la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, adoptée par 98 contre 80, 390.
- Amendement de M. Mills (en comité) subsides du haut-commissaire, rejeté par 37 contre 20, 436.
- Motion de sir Hector Langevin demandant que le débat sur le second établissement dans les territoires du N.-O. soit suspendu, adopté par 87 contre 73, 639.
- Amendement de sir John Thompson (renvoi à six mois du bill n° 4, cens électoral), p. 783, adopté par 109 contre 77, 812.
- Amendement de M. Laurier (haut commissaire), rejeté par 100 contre 79, 894.
- Motion de M. Laurier (la politique du gouvernement), rejetée par 103 contre 83, 1216.
- Amendement de M. Taylor (prohibition du trafic des liqueurs), rejeté par 185 contre 7, 1352.
- Amendement de M. Foster (prohibition du trafic des liqueurs 1341), adopté par 107 contre 88, 1364.
- Motion de M. Denison (ajournement le jour de la Confédération), rejetée par 72 contre 50, 1606.
- Motion de M. Mulock (droit sur la ficelle à lier), rejetée par 100 contre 80.

DIVISIONS—*Suite.*

- Motion de M. Kirkpatrick (3e lec. du bill n° 131), adoptée par 89 contre 23, 2593.
- Amendement de sir Richard Cartwright (tarif), 1272, rejeté par 114 contre 88, 3137.
- Motion de M. Desjardins, L'Islet (politique commerciale du gouvernement), adoptée par 99 contre 77, 3491.
- Motion de M. Charlton (concessions forestières), rejetée par 100 contre 81, 3574.
- Motion de M. Cameron (Huron) (canal Tay) rejetée par 100 contre 82, 3851.
- Motion de M. Laurier (griefs des colons de la région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaimo) rejeté par 100 contre 81, 4136.
- Motion de M. Amyot (soumission-Bancroft), rejetée par 99 contre 82, 4296.
- Motion de M. Davies, I.P.E. (subventions au service des Antilles) rejeté par 107 contre 82, 4523.
- Motion de sir Richard Cartwright (mandats du gouverneur-général) rejetée par 97 contre 82,
- Amendement de sir Richard Cartwright (recensement) rejeté par 103 contre 81, 5127.
- Amendement de M. Paterson (Brant) (modification à l'acte des douanes, rejeté par 102 contre 457.
- Motion de M. Cameron (Huron) député de Northumberland-est, rejeté par 99 contre 74, 5851.
- Motion de M. Foster (député de Northumberland-est), par 98 contre 75, 5853.
- Amendement de sir John Thompson, à la motion de M. Lister (accusations contre le directeur général des postes), adopté par 102 contre 78, 6129.
- Motion de M. Laurier (ajournement du débat sur rapport du comité des privilèges et élections), rejetée par 36 contre 29, 6158.
- Amendement de M. McCarthy (rapp. du comité des privilèges et élections), rejeté par 184 contre 2, 6254.
- Amendement de M. Davies (rapp. du comité des privilèges et élections), rejeté par 104 contre 83, 6258.
- Motion de M. Girouard (rapp. des privilèges et élections), adoptée par 101 contre 86, 6258.
- DIVISION postale de Québec (int.), 4031.
- DIVISIONS électorales des T. N.-O. (int.), 925.
- DIVORCE d'Adam Russworm (B.), 2593.
- “ de Thomas Bristow (B.), 2594.
- DOUANE à Montréal, employés de la (m. p. doc.-Lépine), 3336.
- DOUANE à Peterborough (sub.), 4465.
- “ de Montréal—Irrégularités (int.), 4030.

DOUANES, amendement à l'acte des (B.), 3720.

- “ C.-A. (sub.), 5169.
- “ I.P.E. (sub.), 5542.
- “ ministère des (sub.), 258.
- “ Ontario, 5159.
- “ P.Q., 5148.

DOCUMENTS demandés, 758, 399, 223.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

M. ALLAN :

- Sous-percepteur de l'île Pelée, 1607.
- Cale-sèche à Amherstburgh, 3348.

M. AMYOT :

- Election de Bellechasse, 190.
- Enquête au bureau de poste de l'île Verte, 552.
- Bureau de poste de Kingston, 1604.
- Plans originaux et changements faits à la cale-sèche de Kingston, 1605.
- Bureau de poste de Kingston, 2589.

M. ARMSTRONG :

- Maitre de poste de Lobo, 1605.

M. BAIN :

- Réclamation du Dr Walker, 1075.

M. BARRON :

- Destitution de J. R. Graham, 214.
- Bureau de poste de Galway, 748.
- Quantités et essences de bois abattus annuellement dans le territoire récemment en dispute dans l'Ontario, etc., 131.
- Bureau de poste de Barrie, 2989.

M. BEAUSOLEIL :

- Pernis de pêche accordés en 1890, 148.
- Annonces des malles dans le Canada, 2584.
- Encouragement de la culture de la betterave à sucre, 533.

M. BÉCHARD :

- Rapport de H. F. Perley sur les causes de l'inondation des propriétés des riverains de la rivière Richelieu, dans les comtés de Saint-Jean, d'Iberville et de Missisquoi, 131.

M. BOWERS :

- Pêcheries de la baie de Fundy, 727.

M. BURDETT :

- Transport des malles dans le comté de Hastings, 216.

M. BURNHAM :

- Majors de brigade, 744.

M. CAMERON (Inverness) :

- Chemin de fer d'Inverness et Richmond, 2566.

M. CAMPBELL :

- Dragage de la Kaministiquia, 149.

M. CARROLL :

- Accident à Saint-Joseph de Lévis, 180.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- Sir RICHARD CARTWRIGHT :
 Recettes et dépenses, 217.
 Recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er mai 1890 au 1er mai 1891, etc., 138.
 Exportations et importations du 1er mai 1890 au 1er mai 1891, etc., 138.
 Documents promis dans le discours du trône, 160.
- M. CHARLTON :
 Canal Tay, 3227.
- M. CHOQUETTE :
 Droit de pêche de F. F. Rouleau, à Rimouski, 2989.
 Employés du chemin de fer Intercolonial, 1968.
 Mise à la retraite du Dr G. A. Bourgeois, des Trois-Rivières, comme inspecteur des postes, 2989.
 Paiement à G. A. Bourgeois, 2398.
- M. CURRAN :
 Analyse des liqueurs enivrantes, 207.
- M. DALY :
 Chemin de fer d'embranchement du canadien du Pacifique à la Souris, 1969.
- M. DAVIES (I. P.-E.) :
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 232.
 Agrandissement des propriétés—Intercolonial, 1605.
 Tunnel de l'Île du Prince-Edouard, 1298.
 Subventions à la compagnie de steamer du Canada, des Antilles et de l'Amérique du Sud, 552.
- M. DAVIN :
 Territoires du N.-O.—affaire J. J. Grant, 3705.
 Sauvages de Régina, 2989.
 Second établissement, T. N.-O., 615.
- M. DEVLIN :
 Bulletins de la ferme expérimentale centrale, 1605.
 Démission et réinstallation de fonctionnaires, 148.
 Pétitions au sujet des écoles séparées du Manitoba, 118.
 Service postal du comté d'Ottawa, 233.
- M. DELISLE :
 Rapports contre le capitaine J. E. Bernier, 2989.
 Personnes accusées de faire la contrebande dans la province de Québec, 1079.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- M. EDGAR :
 Lois canadiennes sur les droits d'auteur, 737.
 Sauvetage de l'équipage du navire *Lily*, 1076.
- M. FAUVEL :
 Quai à New-Carlisle, 981.
 Permis de pêche—Rivière Ristigouche, 3344.
- M. FLINT :
 Bureau de poste à Strathroy, 2989.
 Officier-rapporteur du comté de Victoria, N.-E., 2989.
 Paiement des primes de pêche, 215.
 Propriétés des grèves, 182.
 Primes de pêche, 183, 544.
 Sauvetage de la goëlette *Blizzard*, 746.
- M. FORBES :
 Primes de pêche, 746.
- M. FRASER :
 Communication par voie ferrée entre le Cap-Breton et la Nouvelle-Ecosse, 181.
 Personnes du comté de Guysborough condamnées à l'amende pour contravention aux lois des pêcheries depuis le 1er janvier 1890, 192.
 Juge de la cour du comté de Halifax, 2591.
 Naufrage de la barque *Medmerly*, 723.
 Réclamations de Hugh Munroe, 2590.
- M. FRÉMONT :
 Eboulement de Québec, 3691.
- M. GERMAN :
 Destitution de Samuel Johnston, 2989.
 Employés supplémentaires sur le canal Welland, 233.
 Officiers de douane à Crystal Beach et Point-Albino, 1605.
- M. GIBSON :
 Le canal Welland, 979.
- M. GORDON :
 Envoi de volontaires à Wellington, 148.
 Immigrants chinois, 1604.
- M. HYMAN :
 Camp militaire du district n° 1, 235.
- M. INGRAM :
 Accidents résultant de l'accouplement des wagons, 3714.
 Election d'Elgin-est, 1605.
- M. JONCAS :
 Employés sessionnels, 552.
- M. KAULBACH :
 Bran de scie dans la rivière La Have, 1973.
 L'acte de Terreneuve sur la boîte, 3327.
- M. KIRKPATRICK :
 Canal Rideau, 722.
 Mesure uniforme de temps, 213.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

M. LANDERKIN :

Nombre de suffrages inscrits dans les différentes divisions électorales, durant les dernières élections générales, etc., 131.

Boîtes de scrutin, 205.

Travaux publics—Dépenses, 1078.

Rapports concernant les élections, etc., 134.

M. LANGELIER :

Chemin de fer du Nord, 990.

Goëlette *Marie-Eliza*, 1605.

Pont de chemin de fer à Québec, 1057.

M. LARIVIÈRE :

Correspondance, etc., de l'abolition de l'usage officiel de la langue française au Manitoba, 117.

Correspondance, etc., au sujet de l'abolition des écoles séparées au Manitoba, 117.

M. LAURIER :

Bureau de poste de Campbellton, 552.

Colons sur la réserve du chemin de fer de l'Île Vancouver, 1067.

Pont du chemin de fer à Québec, 1069.

Réclamation de Joseph Desmarteau, 2190.

Transport des malles entre le Canada et le Royaume-Uni, 127.

M. LEDUC :

George Boisvert, garde-pêche, 2989.

M. LÉPINE :

Bureau de statistiques du travail, 205.

Employés de la douane à Montréal, 3336.

Rôle de paye des derniers camps de Sorel et de St-Jean, 1078.

M. LISTER :

Edifice public à Annapolis, 552.

M. McLEOD :

Explorations géologiques dans chaque province, 552.

M. McMILLAN :

Étalons à la ferme expérimentale centrale, 1605.

M. McMULLEN :

Affaire-Wm Laidlaw, 1064.

Aide du parlement fédéral aux chemins de fer, 1070.

Coût des élévateurs placés sur l'Intercolonial et ses embranchements, etc., 138.

Dépenses imprévues des divers maîtres de poste salariés pendant les années 1888-89 et 1890, 131.

Dépôts dans les caisses d'épargnes postales et fédérales, 206.

Dépôts dans les caisses d'épargnes, 213.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*M. McMULLEN—*Suite.*

Employés permanents du ministère des travaux publics, 1605.

Pommes de terre exportées du Canada du 1er octobre au 1er mai 1891, 552.

M. MARA :

Dépenses pour chaque ferme expérimentale au 31 décembre 1890, 236.

Machines nécessaires à l'exploitation des mines—Entrée en franchise dans la C.-A., 980.

Expédition du fromage américain par la voie des ports canadiens, 209.

M. MONET :

Subsides à un chemin de fer entre Napierville et Saint-Rémi, 2585.

M. MONTAGUE :

Barrage de Calédonia dans la Grande-Rivière, 3348.

Navigaton de la Grande-Rivière, 2190.

Salle d'exercices militaires à Calédonia, 3348.

M. MOUSSEAU :

Canal de Soulanges, 539.

Rapports d'ingénieurs—Canal projeté de Soulanges, 1605.

M. MULLOCK :

Agent des Sauvages à Sutton-ouest, 148.

Billets fédéraux en circulation au 31 mai 1891, 1605.

Construction de l'édifice-Langevin, 538.

Rapport de Thomas Munro—Canal de Manchester, 1605.

M. MURRAY :

Élargissement du Rapide Plat, 552.

M. MILLS :

Correspondance—mission du ministre des finances aux Antilles, 161.

M. PERRY :

Destitution de Wm Saunders et de M. Mutart, 2193.

Communications avec l'Île du P.-Edouard, 161.

M. PRÉFONTAINE :

Canal Lachine, 2193.

Ouvrage fait sur les quais à Longueuil et à Boucherville, 2592.

Réclamations faites au gouvernement par M. J. A. Maurice, 2209.

M. PRIOR :

Rapports du député-adjutant général du district n° 11, 748.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- M. RINFRET :**
Battures de Saint-Jean DesChailions, 1069, 2478.
Résignation de James Thurber et nomination de Wm Thurber, comme gardien de phare à Sainte-Croix, 175.
- M. SOMERVILLE :**
Approvisionnement aux équipages des divers navires du gouvernement faisant le service de protection des pêcheries pour la province d'Ontario pour 1889-1890, 552.
Ministère de l'intérieur, 2239.
Quai de Big-Bay; Grey-nord, 236.
- M. TARTE :**
Bassin de radoub d'Esquimalt, 1963.
Copie des soumissions demandées pour la construction d'un bassin de radoub à Kingston, etc., 130.
Le bateau à vapeur *Admiral*, 2192.
Vapeur *Admiral*, arrêté du conseil du 10 mai 1888, accordant un subside de \$12,500 par année à Julien Chabot, etc., 131.
- M. TROW :**
Agrandissement de canaux, 1969.
- M. VAILLANCOURT :**
Québec Oriental, 1964.
- M. WATSON :**
Désaveu d'un acte de la législature du Manitoba, 553.
Vente de liqueurs, T. N.-O., 553.
- M. WHITE (Shelburne) :**
Toile à voile importée à Halifax, du 30 juin 1889 au 30 décembre 1890, 177.
- DOCUMENTS du parlement—distribution (sub.), 5199.
- DOUCET, Louis (int.), 752.
- DRAGAGE—Colombie-Anglaise (sub.), 4751.
“ Manitoba (sub.), 4749.
“ Québec et Ontario (sub.), 4748.
“ Service général, 4752.
- DRAGUEUR *Saint-Laurent* (int.), 4029.
“ *Prince Edward* (int.), 1794.
- DRAGUEURS—réparations (sub.), 4742.
- DROIT de suffrage dans les territoires du N.-O. (B.), 1119.
- DROITS d'auteur (int.), 339 ; (m. p. doc.), 737, 5131 ; (B.), 2179, 3304.
- DROITS d'auteur, convention de Berne (int.), 1285.
- DROITS d'auteur, (adresse et motion-Thompson), 6425.
- DROITS de douanes (B.), 4935, 5258.
- DROITS de pêche à Rimouski (int.), 2966.
- DROITS sur l'argenterie présentée au ministre des travaux publics (int.), 2965.
- DUGUAY, Joseph, préposé de l'accise (int.), 3315.
- ÉBOULEMENT à Québec (m. p. doc. de M. Frémont), 3691.
- ÉCHIQUIER, cour de l' (sub.), 513 ; (B.), 1365, 3977.
- ECLUSE de Ste-Anne (sub.), 4231.
- ECLUSE de St-Ours, (sub.), 4231.
- ÉCOLE de cavalerie de Toronto (int.), 226.
- ÉCOLE industrielle de Régina (sub.), 1714.
- ÉCOLES, C. A. (sub.), 5539.
- ÉCOLES du Manitoba (int.), 753 ; (m. p. doc.), 117, 821 ; (disc-Devlin), 118.
- ÉCOLES, T. N.-O. (sub.), 1739, 5550.
- EDIFICE-Langevin (int.), 5904, 1288, 1601, 1797, 4078.
- EDIFICE-Langevin (m. p. doc.), 538, 748, 1006.
- EDIFICES des immigrants à Winnipeg (sub.), 1714, 4537.
- EDIFICE public de Lindsay (int.), 272.
- EDIFICE public à Smith's Falls (sub.), 4467.
- EDIFICES militaires de Victoria, C.-A. (sub.), 6443.
- EDIFICES militaires de Winnipeg (sub.), 4540.
- EDIFICES parlementaires, piliers métalliques (int.), 1294.
- EDIFICES, police à cheval du N.-O. (sub.), 4545.
- EDIFICES publics : Eau (sub.), 4613.
“ gaz et lumière électrique (sub.), 4610, 4619.
- EDIFICES publics réparations (sub.), 4566.
“ enlèvement de la neige (sub.), 4571.
“ chauffage (sub.), 4571.
“ Manitoba (sub.), 4540.
“ à Napanee (int.), 1292, 2189.
“ N.-E. (sub.), 4407.
“ Petrolia (sub.), 4467.
“ Québec (sub.), 5508.
“ service du téléphone (sub.), 4613.
“ T. N.-O. (sub.), 4541, 4547.
“ à Walkerton (int.), 271, 340, 1291.
- ELECTEURS de la province de Québec (int.), 2963.
- ELECTION de Bellechasse (m. p. doc.), 190 ; (int.), 114.
- ELECTION contestée de Halton, 4.
“ de l'Orateur, 1.
“ de Napierville (int.), 1603.
- ELECTIONS contestées (B.), 222, 5497, 5475, 5854.
“ “ (sur rapp. du comité des privilégiés et élections), 4932.
“ fédérales (B.), 106, 108, 111, 1009, 1045, 1056, 2400, 3304, 3720, 5258, 5317, 5671, 5683.
- ELECTIONS fédérales contestées (bill-Thompson), 2401, 5735, 5721, 6358.
- EMBRANCHEMENT de Indian Town (sub.), 3959.
“ de chemin de fer sur Carleton (B.), 3648, 3975.
“ de St-Charles (sub.), 1682, 3959.

- EMISSION** et rachat de billets fédéraux (sub.), 1783.
EMPLOYÉS civils et élections (int.), 1794.
 “ du ministère des travaux publics (int.), 3259.
 “ de la douane à Montréal (m. p. doc. Lépine), 3336.
 “ de l'Intercolonial (m. p. doc.), 1968.
 “ publics (int.), 3318.
 “ publics et les élections (int.), 225.
ENQUÊTE-Tarte-McGreevy, avocats (int.), 1601, 1960.
ENTREPOSAGE du poisson étranger (int.), 1285.
ENTREPRISES de canaux, (m. p. doc.), 1969.
ESQUIMALT, bassin de radoub d', (int.), 274, 537.
ESTIMATIONS (int.), 218.
ETALONS à la ferme expérimentale (int.), 751, 3259.
EXERCICE et formation de la milice (sub.), 4297.
EXPÉDITION du bétail sur pied (rés.), 1218 ; (B.), 3188, 4877.
EXPLICATIONS ministérielles, 241.
EXPLICATIONS personnelles (par M. Beausoleil, article de l'*Empire*), 3494.
 “ “ (par sir Richard Cartwright), 4024.
 “ “ (par M. Edwards), 3896.
 “ “ (par M. Mackintosh), 5474.
 “ “ (par M. McNeill), 1569.
 “ “ (par M. Montague), 2022.
 “ “ (par M. Sriver), 2239.
 “ “ (par M. Stairs), 2989.
 “ “ (par M. Wallace), 3016.
EXPLOITATION des mines—machines (m. p. doc.), 980.
 “ “ —importation d'outillage, 4180.
EXPLORATION de Burrard Inlet, C.-A. (sub.), 1733.
EXPLORATIONS et inspections (sub.), 4764.
 “ géologiques (sub.), 5535.
 “ géologiques dans les cantons de l'Est (int.), 201.
EXPORTATION du bétail canadien (int.), 749.
EXPOSITION de Chicago (int.), 1603.
EXPULSION du député de Québec-ouest (m.-Thompson), 6423.
FABRE, appointements de M. (sub.), 5204.
FABRICANTS de mélanges (rés.), 3303.
FALSIFICATION des aliments (sub.), 5286.
FARINE de maïs (int.), 146.
FÉDÉRATION impériale (int.), 2189.
FERME expérimentale centrale—Dépenses (int.), 1603.
FERMES expérimentales (sub.), 1593.
 “ —établissement et entretien (sub.), 3620, 4754.
FÊTE de la Confédération (m.), 1606.
FÊTE de la Reine (m. pour ajourn.), 392.
FÊTE-DIEU (m.), 531.
FEUILLE de paie des départements (int.), 2563.
FICELLE à lier (rés.), 1799.
FINANCES, ministère des (sub.), 254.
FORMATION du cabinet (int.), 1604.
FORT du Coteau du Lac (int.), 613.
FRAIS de déplacement des députés (B.), 1045.
 “ de justice—Mer de Behring (sub.), 1735.
FRAUDES dans la vente de certains articles (B.), 2002, 1057.
FRAUDES envers le gouvernement (B.), 5879.
FROMAGE américain expédié par les ports canadiens (int.), 116.
GALERIE nationale des arts (sub.), 4765.
GALOPS—canal (sub.), 4188.
GARDE-PÊCHE Fitzgerald (int.), 5529.
 “ “ de Guysborough (int.), 5527.
GARDES-PÊCHE Colombie-Anglaise (sub.), 3593.
 “ “ Ile du P.-E. (sub.), 3592.
 “ “ Manitoba (sub.), 3592.
 “ “ Nouveau-Brunswick (sub.), 3589.
 “ “ Québec (sub.), 3582.
GAZ et lumière électrique—édifices publics (sub.), 4610.
GAZ, inspection du, 5282.
Gazette Officielle (sub.), 5542.
GÉOLOGIE, commission de, (sub.), 415.
GIBIER, exportation du, (int.), 1797.
GIGUÈRE, capitaine Claude, (int.), 1287.
GLISSOIRES et estacades (sub.), 4752.
GOÉLETTE *Blizzard*—sauvetage (m. p. doc.), 746.
GOÉLETTE *Marie-Eliza* (int.) 721.
GRAHAM, J. R., destitution de, (m. p. doc.), 214 ; (int.), 3260.
GRAINS de semence, achat de (sub.), 1757.
GRANDE-RIVIÈRE, navigation de la, (m. p. doc.), 2190.
GRANIT écossais (int.), 340.
GRANT, J. J.—Territoires du N.-O. (sur m. p. doc. de M. Davin), 3705.
GRATIFICATIONS et indemnités—canaux (sub.), 1694.
GREEN, appointements de T.D. (sub.), 1578.
GRÈVE d'Ottawa (int.), 5681.
GRÈVES, propriété des (m. p. doc.), 182.
GRIEFS des colons—région du chemin de fer d'Esquimalt et Namaïmo (m.—Laurier), 4095.
HABILLEMENTS et capotes (sub.), 3771.
HARPER, G. H. (sub.), 1598.
HARTLEY, H. E., renvoi de, (int.), 147.
HAUT-COMMISSAIRE (débat), 579, 588, 642, 821, 841 ; (sub.), 416, 437, 448, 1582, 1760.
HAUT-COMMISSAIRE, sommes payées au, (int.), 179, 227.
HAVRE de Beaverton (int.), 230.

- HAVRE de Brae, I. P.-E. (int.), 212.
 " du cap Tourmentine (sub.), 4621.
 " de Cascumpèque (int.), 1794, 2186.
 " de Cobourg (sub.), 4658.
 " de Kingston (sub.), 4658.
 " de Lakeport, Ont. (int.), 211.
 " de Montréal—commission (B.), 557.
 " de Owen-Sound (int.), 4037; (sub.), 4664.
 " de Pictou (B.), 2712, 3663.
 " de Québec; contrats—Demande d'enquête (Tarte-McGreevy), 149.
 " de Summerside (int.), 3319.
 " de Toronto (int.), 2562; (sub.), 4671.
 " de Wiarton (int.), 230.
- HAVRES de l'Île du P.-E., améliorations (int.), 230.
- HAVRES et rivières en général (sub.), 4694.
 " " Colombie-Anglaise (sub.), 4693.
 " " Manitoba, (sub.), 4690.
 " " Québec, 4656.
- HAVRES, quais etc., de l'Etat (B.), 3161.
- HEARN, J. G. (int.), 5196.
- HELBRONNER, Jules, (int.), 5531.
- HERCHMER, commissaire (avis.), 722.
- HOGG, Walter, (int.), 5531.
- HONORAIRES des licences des fabricants de mélanges (rés.), 3303.
- HÔPITAL général de Winnipeg (sub.), 6442.
- HÔPITAUX de marine (sub.), 4334.
- HORLOGE du bureau de poste de Hull (int.), 226.
- HURTEAU, Hilaire (int.), 537.
- ÎLE du Prince-Edouard—Gardiens des pêcheries (int.), 4035.
- ÎLE du Prince-Edouard—Bancs d'huîtres (int.), 4035.
- IMMIGRATION, (int.), 5193; (sub.), 3645, 5346.
 " appointements des agents et employés (sub.), 4368.
 " chinoise—administration de l'acte (sub.), 5174, 5543.
 " dans les territoires (int.), 1289.
 " des ouvriers (B.), 109.
- IMPORTATION de sucre brut (int.), 611.
 " de toile à voile (int.), 145.
- IMPRESSION des billets fédéraux (sub.), 1784.
 " des bills, 242.
- IMPRESSIONS, comité des (liste) 141, 159; (rapp.), 6424.
- IMPRESSIONS et papeterie (sub.), 246.
 " papier à reliure, etc., (sub.), 961.
 " pour les chemins de fer du gouvernement (int.), 3683.
- IMPRIMERIE nationale (int.), 3687.
 " " achat des caractères (int.), 3689.
 " (sub.), 447, 1734, 4457, 6442.
 " " surintendant de l', (int.), 2412, 2478.
- INDEMNITÉ aux sénateurs et aux députés, 6427.
- INDUSTRIE laitière (sub.), 1588, 3643.
- INFLUENCE orangiste (question de priv.-Charlton), 1995.
- INGÉNIEUR de la commission du havre de Québec (int.), 534, 611.
- INONDATIONS de la rivière Richelieu (int.), 341.
- INSCRIPTION d'établissement, seconde (m.-retraitée), 33C5.
- INSPECTEUR des pêcheries, district n° 3, N.-E. (int.), 133.
 " de gaz Elliot (int.), 5193.
 " de homesteads, appointements (sub.), 5558.
 " des stations de douanes (sub.), 5170.
 " mesureurs de bois (sub.), 1753.
- INSPECTION des bateaux à vapeur (B.), 541, 1111, 3977; (sub.), 3581.
 " des entrepôts (sub.), 5285.
 " des navires (B.), 2711, 3670, 4403, 4563.
 " du pétrole (B.), 3493, 3719.
 " et mesurage du bois (sub.), 5279.
 " générales (B.), 4393.
 " médicale des navires transatlantiques (int.), 2959.
- INSTRUCTION militaire (sub.), 3801, 4372.
- INTERCOLONIAL, chemin de fer (B.), 974, 1276.
 " " (Débat sur question soulevée par M. Weldon), 3853.
 " " Journaliers (int.), 3327.
 " " Prix réduits en faveur des membres du clergé (int.), 3321.
 " " Rafrâichissements (interp.), 3687.
 " " Réclamations p. dommages (int.), 1799.
 " " Secours aux voyageurs (int.), 2180.
 " " (sub.), 1787, 3928.
- INTÉRIEUR, ministère de l', (sub.), 251, 439.
- INTERPELLATIONS :
 Coupe de bois sur la réserve des Sauvages n° 6 (M. Barron), 114.
 Election de Bellechasse (M. Amyot), 114.
 Délai pour contester les élections (M. Amyot), 115.
 Validité d'actes provinciaux (M. Watson), 115.
 Boîte acte de la législature de Terre-Neuve (M. Kaulbach), 115.
 Service de la malle entre Cross Point et Paspébiac (M. Joncas), 116.
 Service de la malle entre Cross Point et le Bassin de Gaspé (M. Joncas), 116.
 Fromage américain expédié par les ports canadiens (M. Marshall), 116.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Chèques pour primes de pêche (M. Flint), 132.
 Animaux américains (M. Choquette), 132.
 Rivière Kaminitisquia—Dragage (M. Campbell), 132.
 Port des lettres (M. Innes pour M. Somerville), 132.
 Brise-lames de Tignish (M. Perry), 132.
 “ “ de Miminigash (M. Perry), 133.
 Recensement du Canada (M. Mills (Bothwell) pour sir Richard Cartwright), 133.
 Inspecteurs des pêcheries, district n° 3, N.-E. (M. Flint), 133.
 Voûte de sûreté dans le ministère des finances (M. McMullen), 133.
 Union postale avec l'empire (M. Denison), 134.
 Election de Chicoutimi (M. Choquette), 145.
 Importations de toile à voile (M. White, Shelburne), 145.
 Recensement des suffrages dans les dernières élections (M. Landerkin), 145.
 Permis pour rets à enclos (M. Lister), 145.
 Farine de maïs (M. Bowers), 145.
 Frais d'enregistrement des lettres (M. Landerkin), 146.
 Chemin de fer de Liverpool et Annapolis (M. Forbes), 146.
 Listes des électeurs (M. Beausoleil), 146.
 Permis de pêche (M. Beausoleil), 146.
 Prohibition (M. McMullen), 146.
 Agences mercantiles (M. Taylor), 147.
 Directeurs des compagnies de télégraphe (M. Taylor), 147.
 Renvoi de H. E. Hartley (M. Christie), 147.
 Fête de la Reine (M. Flint), 160.
 Vente des timbres d'enregistrement depuis 1882 (M. Landerkin), 160.
 Quai de Cacouna (M. Delisle, pour M. Carroll), 161.
 Nouveau canal sur la rive nord du Saint-Laurent (M. McLeman), 179.
 Sommes payées au haut-commissaire (M. Landerkin), 179.
 Dernières élections générales—Recensement des suffrages (M. Landerkin), 180.
 Règlement du revenu de l'intérieur (M. Gauthier), 198.
 Canal de la vallée de la Trent (M. Burdett pour M. Barron), 198.
 Service à vapeur entre les provinces maritimes et les Antilles (M. Davis, I.P.-E.), 198.
 Chemin de fer du Sud-Est—embranchement sur l'Avenir (M. Lavergne), 201.
 Explorations géologiques dans les Cantons de l'Est (M. Fréchette), 201.
 Premier régiment de cavalerie—selles (M. Hyman), 202.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Permis pour l'usage de rets à enclos dans le lac Sainte-Claire (M. Lister), 202.
 Réserve mennonite au Manitoba (M. LaRivière), 202.
 Havre de Lakeport (M. Hargraft), 211.
 Creusage du fleuve Saint-Laurent (M. Delisle), 211.
 Réviseurs (M. Delisle), 211.
 Travaux publics dans le comté de Hastings (M. Burdett), 211.
 Havre de Brae, I.P.-E. (M. Perry), 212.
 Tunnel de l'Île du Prince-Edouard (M. Perry), 212.
 Saisie illégale de liqueurs (M. Choquette), 212.
 Réclamations de Melle Léa Caron (M. Choquette), 212.
 Chemin de fer du Sud-Est (M. Lavergne), 224.
 Vapeurs sur la baie Georgienne (M. Somerville), 224.
 Maître de poste de Kentville (M. Borden), 225.
 Divisions électorales, T. du N.-O. (M. Beausoleil), 225.
 Protection des pêcheries—approvisionnements (M. Somerville), 225.
 Les employés publics et les élections (M. Brodeur), 225.
 Quai sur la branche-nord de la rivière Nation (M. Devlin), 225.
 Horloge du bureau de poste de Hull (M. Devlin), 226.
 Quai de Coteau Landing (M. Mousseau), 226.
 Ecole de cavalerie de Toronto (M. Denison), 226.
 Permis pour rets à enclos—Lac Sainte-Claire (M. Lister), 226.
 Chemin macadamisé de Dundas et Waterloo (M. Bain), 226.
 Sommes payées au haut-commissaire (M. Landerkin), 227.
 Récompense au patron de la goélette américaine “Seigfreid” (M. Flint), 228.
 Sauvages d'Antigonish et de Guysborough (M. Fraser), 228.
 Bureau de poste de Peterborough (M. Barron), 228.
 “ “ de Lindsay (M. Barron), 229.
 “ “ de Galt (M. Barron), 229.
 Travaux du havre de Wiarton (M. Barron), 230.
 Travaux du havre de Beaverton (M. Barron), 230.
 Améliorations de havres, I.P.-E. (M. Welsh), 230.
 Police à cheval du N.-O. (M. Davin), 271.
 Edifices publics à Walkerton (M. Landerkin), 271.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- 5e compagnie du 69e bat. (M. Mills, Annapolis), 272.
- Édifices publics de Lindsay (M. Lister), 272.
- Révision des listes électorales (M. Mulock), 273.
- Quai de West-Point, I.P.-E. (M. Perry), 273.
- Réserve de Shawanakiskies (M. Barron), 273.
- Réclamation de M. McLean, Roger et Cie (M. Innes), 273.
- Réclamation de M. Barber (M. Somerville), 274.
- Canal Welland (M. Gibson), 274.
- Bassin de radoub d'Esquimalt (M. Tarte), 274.
- Percepteur des douanes à Annapolis-Royal (M. Mills, Annapolis), 274.
- Compagnie manufacturière Polson (M. Somerville), 274.
- Vente de liqueurs enivrantes aux Sauvages (M. Landerkin), 275.
- Coût des machines à composer (M. Lépine), 275.
- Bassin de radoub à Amherstburg (M. Allan), 339.
- Sous-percepteur à l'Île Pelée (M. Allan), 339.
- Acte concernant les droits d'auteur (M. Edgar), 339.
- Granit écossais (M. Barron), 340.
- Édifices publics à Walkerton (M. Truax), 340.
- Quai à Bonaventure (M. Fauvel), 340.
- Quai à Vaudreuil (M. Harwood), 340.
- Inondations de la rivière Richelieu (M. Bécharé), 341.
- Pont projeté de Québec—Obligatives du chemin de fer du Nord (M. Davies pour M. Langelier), 532.
- Ingénieur de la commission du havre de Québec (M. Tarte), 534.
- Protection des pêcheries (M. Gillies), 534.
- Médecin à Saint-Jean, P. Q. (M. Bécharé), 534.
- Club de la garnison de Québec (M. Laurier pour M. Lavergne), 534.
- Contrats pour le papier de l'imprimerie (M. Delisle), 536.
- Pêche avec rets à enclos dans le lac Huron (M. Trow pour M. Lister), 536.
- Édifices publics d'Annapolis (M. Trow pour M. Lister), 536.
- M. Hilaire Hurteau (M. Gauthier), 537.
- Agents des Sauvages dans le comté de Bruce (M. Landerkin), 537.
- Bassin de radoub d'Esquimalt (M. Edgar), 537.
- Quai de Meteghan (M. Trow pour M. Bowers), 538.
- Digue—rivière du Sud (M. Choquette), 610.
- Chemin de fer de Liverpool et Annapolis (M. Forbes), 610.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Station du chemin de fer à Saint-Jean (M. Davies), 610.
- Bureaux de poste et de douanes à Listowel (M. Grieve), 610.
- Brise-lames de Port-Arthur (M. Landerkin), 611.
- Ingénieur en chef de la commission du havre de Québec (M. Tarte), 611.
- Importation de sucre brut (M. McMullen), 611.
- Subventions des provinces aux chemins de fer (M. Macdonald, Huron), 612.
- Agents des Sauvages à Wiarton (M. Somerville), 612.
- Bois abattu sur les îles de la baie Georgienne (M. Somerville), 612.
- Pierre St-Pierre (M. Proulx), 612.
- Bétail à bord des steamers (M. Featherston), 612.
- Seigneurie de Sillery (M. Guay pour M. Frémont), 613.
- Refuge des enfants à Stratford (M. Devlin), 613.
- Quai à la Pointe Gatineau (M. Devlin), 613.
- Fort du Coteau du Lac (M. Mousseau), 613.
- Quarantaine pour les moutons (M. Sproule), 614.
- Parc du Major (M. McMullen), 614.
- Société de colonisation de la tempérance (M. Wallace, pour M. Coatsworth), 614.
- Paie-maître des districts militaires nos 5 et 6 (M. Lépine), 718.
- Brise-lames de Tignish—droits de quaiage (M. Perry), 719.
- Bassin de Beaverton (M. Landerkin), 719.
- Réserve des Sauvages—Île Sea-Bird (M. Cameron, Huron), 720.
- Permis de pêche—Grande-Rivière (M. Brown, Monck), 720.
- Goëlette *Marie-Eliza*—vente (M. Langelier), 721.
- Station de chemin de fer à St-Jean (M. Davies), 751.
- Étalons à la ferme expérimentale (M. McMillan), 751.
- Travaux dans la rivière Noire—comtés de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), 751.
- Sucre en entrepôt (M. McMullen), 752.
- Louis Doucet, de Sainte-Flavie (M. Choquette), 752.
- Reviser du comté de Rimouski (M. Guay), 753.
- Confiscation de liqueurs à Montmagny (M. Choquette), 753.
- Ecoles du Manitoba (M. Devlin), 753.
- Pêche au phoque dans la mer de Behring (M. Gordon), 975.
- Règlements de quarantaine (M. Macdonald, Huron), 975.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Vente des liqueurs enivrantes (M. Amyot), 976.
 Agent des Sauvages à Sutton-ouest (M. Mulock), 977.
 Volontaires de 1837-38 (M. Allison), 977.
 Acte du cens électoral (M. Landerkin), 977.
 Brise-lames à Centreville, N.-E. (M. Bowers), 977.
 Boîte du bureau de poste de Kingston (M. Amyot), 978.
 Bureau de poste de Walkerton (M. Truax), 978.
 Salle d'exercices militaires à Toronto (M. Cockburn), 978.
 Annonces dans les journaux (M. Beausoleil), 978.
 Cartes géologiques des provinces maritimes (M. Fraser), 1026.
 Rivière de l'Est, Pictou (M. Fraser), 1027.
 New-Harbour, Guysborough (M. Fraser), 1027.
 Levé hydrographique de la rivière Rouge (M. Ross, Lisgar), 1027.
 Maître de poste de Galt (M. Semple), 1284.
 Allen, l'agent des Sauvages (M. Landerkin), 1284.
 Facilités postales à Digby (M. Bowers), 1285.
 Convention de Berne sur les droits d'auteur (M. Trow pour M. Edgar), 1285.
 Entreposage du poisson étranger (M. White, Shelburne), 1285.
 Quai de Boucherville (M. Trow pour M. Préfontaine), 1286.
 Bureau de poste de Kingston (M. Amyot), 1286.
 Emploi de W. A. Sheppard (M. Guay pour M. Choquette), 1286.
 Le capitaine Claude Giguère (M. Amyot), 1287.
 Acte du cens électoral (M. Landerkin), 1287.
 Creusage de la rivière Kaministiquia (M. Campbell) 1288.
 Edifice-Langevin (M. Mulock), 1288.
 Sault Sainte-Marie, quai du gouvernement (M. Gillmor), 1288.
 Barre à l'embouchure de la Thames (M. Campbell), 1288.
 Réclamation de Brenner pour fourrures (M. Lister), 1289.
 Pêche au saumon avec rets dans la Ristigouche (M. Fauvel), 1289.
 Immigration dans les T. du N.-O. (M. Davin), 1289.
 Police à cheval du N.-O. (M. Davin), 1289.
 Brise-lames de Bell-Creek, I. P.-E. (M. Welsh), 1291.
 Jetée de Red-Point, I. P.-E. (M. Welsh), 1291.
 Brise-lames de Wood-Island, I. P.-E. (W. Welsh), 1291.
 Edifices publics de Walkerton (M. Truax), 1291.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Billet de location de l'Île Cockburn (M. Lister), 1292.
 •
 Edifices publics à Napanee (M. Allison), 1292.
 Sauvages de Bruce-nord (M. Landerkin) 1293.
 Piliers métalliques pour les édifices parlementaires (M. McMullen), 1294.
 W. E. Jones, commissaire du recensement (M. Lavergne), 1294.
 Eugène Soucy (M. Guay pour M. Choquette), 1295.
 Service des trains sur l'I. P.-E. (M. Perry), 1295.
 Brise-lames dans le comté de Prince, I. P.-E. (M. Perry), 1295.
 Salaire des maîtres de poste (M. German), 1295.
 Ventilateurs à vapeur sur les navires (M. Sproule), 1295.
 Police à cheval du N.-O.—Rapport *Re* commissaire (M. Davin), 1601.
 Rivière Sissiboo—Dragage (M. Bowers), 1601.
 Enquête-Tarte-McGreevy—avocats (M. McMullen), 1601.
 Edifice-Langevin—construction (M. Mulock), 1601.
 Jetée à la Raquette, N.-E. (M. Bowers), 1601.
 Quai du Sault Sainte-Marie (int.), 1602.
 Saskatchewan-nord—améliorations (M. Macdonald, Huron), 1602.
 Sucre d'érable—production (M. Godbout), 1603.
 Ferme expérimentale centrale—dépense (M. McMillan), 1603.
 Caisses d'épargnes postales—intérêt (M. Christie), 1603.
 Exposition de Chicago (M. Amyot), 1603.
 Elections de Napierville (M. Monet), 1603.
 Dernières élections—Sénateurs candidats (M. Landerkin), 1604.
 Formation du cabinet (M. Mulock), 1604.
 Bassin de radoub de Kingston (M. Amyot), 1793.
 Bureau de poste de Québec—Fermeture le dimanche (M. Rinfret pour M. Langelier), 1793.
 Malles entre le Canada et la Grande-Bretagne (M. Mulock), 1793.
 Employés civils et les élections (M. Landerkin), 1794.
 Havre de Cascumpec (M. Perry), 1794.
 Le dragueur "Prince-Edward" (M. Perry), 1794.
 Maître de poste à Holstein (M. Landerkin), 1794.
 Terres des écoles du Manitoba (M. Macdonald, Huron), 1795.
 Lieutenant-colonel Arthur Beaudry (M. Delisle), 1795.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- New-England Paper Co. (M. Landerkin), 1796.
 Salaires des maîtres de poste (M. German), 1796.
 Traverse entre Fort Erié et Buffalo (M. German), 1796.
 Malles entre Oxford et Pictou (M. Fraser), 1797.
 Bureau de poste à Liverpool, N.-F. (M. Forbes), 1797.
 Pierre pour l'édifice-Langevin (M. Mulock), 1797.
 Exportation du gibier (M. McKay), 1797.
 M. Laforce Langevin (M. Delisle), 1797.
 Le capitaine de l'“Alert” (M. Choquette), 1798.
 La propriété du marché à Halifax (M. Fraser), 1798.
 Quai à Knowlton Landing (M. Trow pour M. Rider), 1798.
 Intercolonial—Réclamations pour dommages (M. Amyot), 1799.
 Creusement des canaux du St-Laurent (M. Coatsworth), 1957.
 Destitution d'Éugène Soucy (M. Choquette), 1958.
 M. James Allen (M. McNeill), 1958.
 Approvisionnements pour le pénitencier de Dorchester (M. Forbes), 1959.
 Steamer “Stanley” (M. Perry), 1959.
 Maître de poste de Holstein (M. Landerkin), 1960.
 Quai de Big Bay (M. Somerville), 1960.
 Canal de la vallée de la Trent (M. Barron), 1960.
 Enquête Tarte-McGreevy (M. McMullen), 1960.
 Chemin de fer central du N.-O. (M. Daly), 2179.
 Chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean (M. Amyot pour M. Frémont), 2180.
 Marins malades et dans la détresse (M. Amyot pour M. Frémont), 2180.
 Intercolonial—Secours aux voyageurs (M. Amyot pour M. Frémont), 2180.
 Le garde-pêche Lavallée (M. Trow pour M. Beausoleil), 2180, 2183.
 Volontaires de Wellington, C.A. (M. Gordon), 2181.
 Lac St-Pierre—division des districts de pêche (M. Trow pour M. Beausoleil), 2183.
 Monument à sir Jonh-A. Macdonald (M. Cameron, Inverness, pour M. Taylor), 2183.
 Saisie illégale de liqueurs (M. Trow pour M. Choquette), 2183.
 Commerce du bétail par l'Atlantique (M. Sproule), 2184.
 Aide aux Canadiens dans la détresse en pays étrangers (M. Innes), 2184.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Bassin de radoub de Lévis (M. Delisle), 2185.
 Commis des travaux à Walkerton (M. Truax), 2186.
 Havre de Cascumpec (M. Perry), 2186.
 Bureau de poste de Weldford, N. B. (M. Trow pour M. Gillmore), 2186.
 Transport des malles entre Camilla et Wellington (M. Armstrong pour M. McMullen), 2186.
 Permis de pêche (M. Fauvel), 2187.
 Dette publique du Canada (M. Mulock), 2187.
 Maître de poste d'Allisonville (M. Edgar), 2188.
 Chemin de fer de la vallée Cornwallis (M. Forbes), 2188.
 Bureau de poste d'Yamaska-est (M. Mignault), 2188.
 Fédération impériale (M. Amyot), 2189.
 Édifices publics de Napanee (M. Trow pour M. Allison), 2189.
 Loterie de colonisation de Québec (M. Forbes), 2189.
 Dépôts d'ambre dans le Nord-Ouest (M. Bain), 2561.
 Bail pour le local de la rue Sparks (M. Landerkin), 2561.
 Maître de poste à Nelson, C. A. (M. Devlin), 2562.
 Travaux du havre de Toronto (M. German), 2562.
 Feuille de paie des départements (M. McMullen), 2563.
 Percepteur des douanes de Guysborough (M. Fraser), 2563.
 Saisies illégales par les officiers des douanes (M. Mulock, pour M. Charlton), 2564.
 Achat de ciment (M. Lister), 2565.
 Obligations du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Frémont), 2565.
 Rivières du Lièvre et de l'Ottawa (M. Devlin), 2565.
 Statuts du Canada—distribution (M. Guay pour M. Brodeur), 2565.
 M. Jennings, ingénieur en chef (M. Mills, Bothwell), 2566.
 Quai du Sault Ste-Marie, recettes (M. Lister), 2958.
 Paiements à des employés du service civil (M. Trow pour M. McMullen), 2959.
 Inspection médicale des navires transatlantiques (M. Lavergne pour M. Langelier), 2959.
 Argent payé pour services professionnels (M. Trow pour M. Truax), 2959.
 Pêche à l'anguille à Rimouski (M. Choquette), 2960.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Léda Lamontagne (M. Laurier), 2960.
 Mode des pensions (M. McLennan), 2961.
 Listes électorales (M. Wallace pour M. Fréchet), 2961.
 Les juges du district de Montréal (M. Wallace pour M. Lépine), 2961.
 Nombre total des électeurs dans la province de Québec (M. Choquette), 2963.
 Jetée du Port George (M. Borden), 2963.
 Chemins de fer dans le comté d'Inverness (M. Fraser), 2964.
 Le pont de Québec (M. Frémont), 2965.
 Droits sur l'argenterie présentée au ministre des travaux publics (M. Forbes pour M. Davidson), 2965.
 Révision des listes électorales (M. Brodeur), 2965.
 Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (M. Choquette pour M. Monet), 2965.
 Fermeture des bureaux de poste ruraux (M. Laurier), 2965.
 Droits de pêche à Rimouski (M. Choquette), 2966.
 Le commandant de l'*Alert* (M. Choquette), 2966.
 Joseph Duguay, préposé de l'accise (M. Rinfret p. M. Mignault), 3315.
 Bureau de poste de Barrie (M. Barron), 3315.
 Bureau de poste de Fraserville (M. Rinfret p. M. Choquette), 3315.
 Service des postes de Calgary à Edmonton (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3315.
 Service des postes de Calgary à Fort McLeod (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3317.
 Réclamations d'Addison McPherson (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3317.
 Le *Brandon Mail* dans les départements publics (M. Watson), 3318.
 H. H. Pelletier (M. Amyot), 3318.
 Employés publics (M. McMullen), 3318.
 Dragage du havre à Summerside (M. Perry), 3319.
 Maître du havre de Tignish (M. Perry), 3319.
 Maître de poste à Brampton (M. Bain p. M. Featherston), 3319.
 Cale-sèche à Amherstburg (M. Allan), 3319.
 Canal Tay (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3320, 3321.
 Pénitencier de Kingston (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3320.
 Bill sur la loi criminelle (M. Frémont), 3321.
 Prix réduits sur l'Intercolonial en faveur des membres du clergé (M. Barron), 3321.
 Service postal par voie de Goderich (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3322.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Bureau de poste de Strathroy (M. Hyman), 3323.
 Station de chemin de fer à Summerside, I. P.-E. (M. Perry), 3323.
 Conseils de la Reine (M. Delisle), 3323.
 J. B. Bright, I. C. (M. Devlin), 3324.
 Camp du 7e district militaire (M. Amyot), 3324.
 Les Sauvages Chippewas (M. Landerkin), 3325.
 Réserve de Paspashase (M. Watson), 3325.
 La Ligne Courte (M. Fraser), 3326.
 Sous-percepteur des douanes à Walkerton (M. Truax), 3326.
 Saisies de la douane à Walkerton (M. Truax), 3327.
 Journaliers sur le chemin de fer Intercolonial (M. Hazen), 3327.
 M. S. W. McCully (M. Davies, I. P.-E.), 3683.
 Impressions pour les chemins de fer du gouvernement (M. Joncas), 3683.
 Chemin de fer de Caraquette (M. Laurier pour M. Mulock), 3684.
 Chemin de fer de Montréal et Sorel (M. Monet), 3684.
 Compagnie internationale des abattoirs (M. Sproule), 3685.
 Bureau de la statistique du travail (M. Lépine), 3685.
 Service des boîtes à lettres à Montréal (M. Lépine), 3685.
 Officier de quarantaine à Rimouski (M. Langelier), 3685.
 Bureau de douane de Montréal (M. McMullen), 3686.
 Steamer *Keewatin* (M. Laurier p. M. Mulock), 3686.
 Canal Tay (M. Cameron, Huron), 3686.
 Rafraichissements sur le chemin de fer Intercolonial (M. Choquette), 3687.
 Imprimerie du gouvernement, (M. Choquette), 3687.
 Monument de Lundy's Lane (M. German), 3687.
 Dommages aux terrains avoisinant le canal Rideau, (M. Bain pour M. Dawson), 3688.
 Extradition de Léda Lamontagne (M. Laurier), 3688.
 Réciprocité entre le Canada et l'Espagne (M. Laurier), 3688.
 Saisie du pont en fer à Walkerton, (M. Truax), 3689.
 Caractères pour l'imprimerie du gouvernement (M. Laurier pour M. Trow), 3689.
 Quai au Sault Ste-Marie (M. Mills, Bothwell, pour M. Lister), 3689.
 Médecin de l'école militaire de St-Jean, P. Q. (M. Delisle), 3689.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Cour du banc de la reine, province de Québec (M. Lépine), 3690.
- Capitaine Bernier du Cap St-Ignace (M. Choquette), 3690.
- Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (M. Devlin pour M. Rider), 4027.
- Entrepreneur du bureau de poste de Chatham (M. Campbell), 4028.
- Quais et brise-lames de l'Île du P.-E. (M. Perry), 4028.
- Wm Battell (M. Campbell pour M. Hargraft), 4028.
- Dragueur *St-Laurent*—Rivière Ristigouche (M. Brown pour M. Mousseau), 4029.
- Canal Tay (M. Somerville pour M. Cameron), 4029.
- Bureau des douanes de Montréal—Irrégularités (M. McMullen), 4030.
- Bureau de poste de Montréal—Contrat pour recueillir les lettres (M. Somerville), 4030.
- Division postale de Québec (M. Rinfret pour M. Langelier), 4031.
- Maître de poste de Summerside (M. Perry), 4031.
- Ouvriers de chemin de fer Alberta (M. Somerville), 4032.
- Extension du canal Tay (M. Somerville pour M. Cameron), 4032.
- Quai à Edgett's Landing, N.-B. (M. Borden pour M. King), 4033.
- Parc et réserve de Banff (M. Somerville pour M. McMullen), 4033.
- Vieux murs de Québec (M. Amyot), 4034.
- Élèves gradués—Collège militaire (M. Amyot), 4034.
- Bancs d'huîtres de l'Île du P.-E. (M. Davies), 4035.
- Gardiens des pêcheries—Île du P.-E. (M. Perry pour M. Davies), 4035.
- Maître de poste de Lyster (M. Rinfret), 4035.
- Brise-lames de Miminigash (M. Perry), 4036.
- Canal Chambly (M. Brown pour M. Monet), 4036.
- Saisies des douanes (M. Truax), 4036.
- Commissions—Collège militaire (M. Davin), 4036.
- Chemin de fer Central de la N.-E. (M. Somerville), 4037.
- Havre de Owen Sound (M. Somerville), 4037.
- Bassin de radoub de Kingston (M. Amyot), 4037.
- Lieutenant-colonel Wm. Herchmer (M. Amyot), 4386.
- Tunnel de l'Île du P.-E. (M. Welsh), 4387.
- Malles, dans la Colombie Anglaise (M. McMullen), 4387.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Le *Keewatin*, (M. Trow) 4388.
- Le *Leader* de Régina (M. Trow), 4388.
- Bois de chauffage pour les édifices publics (M. Landerkin), 4388.
- Dépenses pour câblegrammes (M. Landerkin), 4389.
- Brise-lames à Miminigash (M. Perry), 4389.
- Lots de réserve du canal Rideau (M. Landerkin), 4389.
- Commissions royales (M. Landerkin), 4390.
- Collège militaire royal (M. Trow), 4390.
- Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (M. Trow), 4772.
- Terrain acheté de l'honorable sénateur Guévremont (M. Trow pour M. Brodeur), 4773.
- Nomination d'un courrier de la malle (M. Trow), 4773.
- Canal Tay—bassin à Perth (M. Trow), 4774.
- Officier de douane à Pownal Bay (M. Davies, I. P.-E.), 4774.
- Paiements à C. N. Robitaille (M. Trow), 4774.
- Maître du havre à Tignish, I. P.-E. (M. Perry), 4775.
- Ecluses à la Chute Fénélon (M. Trow), 4775.
- Accusations contre l'agent des Sauvages Jones (M. Trow), 4775.
- Travaux publics dans le comté de Jacques-Cartier (M. Trow pour M. Brodeur), 4776.
- Législation anglaise sur les droits d'auteur (M. Trow), 4776.
- Législation sur le travail (M. Trow), 4776.
- Achat de ciment (M. Forbes), 4776.
- Chemin de fer du Québec Central (M. Trow pour M. Godbout), 4777.
- Service de la douane de Montréal (M. Armstrong), 4777.
- Employés sur le canal Murray (M. Trow), 4777.
- Péages sur le canal Rideau (M. Trow), 4778.
- Péages remboursés sur le canal Rideau (M. Trow), 4778.
- Maîtres de gare—chemin de fer du Cap-Breton (M. McDougall), 4779.
- Travaux publics dans le comté de Jacques-Cartier (M. Brodeur), 5131.
- Immigration au Canada. (M. Rinfret pour M. Amyot), 5193.
- Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (M. Rinfret pour M. Amyot), 5193.
- Juges dans la province de Québec (M. Rinfret pour M. Delisle), 5193.
- George M. Elliot (M. Trow pour M. Allison), 5193.
- John Connell (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5194.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Thomas Jockes et de J. B. Delorimier (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5194.
 Travaux du havre à Sorel (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5194.
 Service des postes (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5195.
 Percepteur de l'accise à Stratford (M. Truax), 5195.
 M. J. G. Hearn (M. Mousseau), 5196.
 Instructions aux reviseurs (M. Edgar), 5196.
 Pont de l'île Bizard (M. Brodeur), 5316.
 Cour du Banc de la Reine—province de Québec (M. Langelier), 5317.
 Abatage du bétail américain au Canada (M. McMullen), 5331.
 Gardien de pêche de Guysborough (M. Trow pour M. Fraser), 5527.
 Smith et Riply et l'honorable J. A. Chapleau (M. Trow pour M. Forbes), 5527.
 Garde-pêche Fitzgerald (M. Trow pour M. Barron), 5529.
 Nominations de juges et leur traitement (M. Lépine), 5529.
 Michael Costello (M. Trow pour M. McMullen), 5530.
 Walter Hogg (M. Choquette), 5531.
 M. Jules Helbronner (M. Trow pour M. Brodeur), 5531.
 Maître de poste de Ste-Angèle (M. Trow pour M. Brodeur), 5531.
 Vente des terres de l'artillerie sur le canal Rideau (M. Somerville), 5531.
 Brise-lames de Stoney Island, N.-E. (M. Trow pour M. Flint), 5532.
 Terrain de l'artillerie à Montréal (M. Trow pour M. McMullen), 5533.
 Surveillants des pêcheries dans l'I. P.-E. (M. Perry), 5533.
 Edifice-Langevin (M. Cameron, Huron), 5904.
 Abatage des animaux américains au Canada (M. Rinfret pour M. Choquette), 5905.
 Quai aux Trois-Rivières (M. Amyot), 5905.
 Cours d'Amirauté (M. Frémont), 5906.
 Charbon pour le bureau de poste de Coaticook (M. Rider), 6350.
 Service postal transcontinental (M. McMullen), 6350.
- JAMAÏQUE, exposition de la, (sub.), 1594.
 JETÉE du Port George (int.), 2963.
 " de la Raquette, N.-E. (int.), 1601.
 " de Red Point, I. P.-E. (int.), 1291.
 " des Trois-Rivières (sub.), 4650.
- JOCKES et De Lorimier (int.), 5194.
 JONES, W. F., commissaire du recensement (int.), 1291.
- JUGE de la cour du comté de Halifax (m. p. doc.), 2591.
 JUGES de la province de Québec (int.), 5193.
 " du district de Montréal (int.), 2961.
 " locaux d'amirauté (rés.), 3157.
 " traitements des, 518, 5529.
- JURIDICTION de l'amirauté au Canada, 1110.
 JUSTICE, administration de la, (B.), 144.
 " ministère de la, (sub.), 244, 439, 512, 1573, 1583.
- KAMINISTIQUA, dragage de la rivière, (int.), 132, 1588.
 KAMINISTIQUA, port de la rivière (m. p. doc.), 609.
 KEEWATIN, dépenses du gouvernement (sub.), 5202.
 " entretien des aliénés du, 5203.
Keewatin, le, (int.), 4388.
- KINGSTON, bassin de radoub de, (m. p. doc.), 130.
 " bureau de poste de, (int.), 1286; (m. p. doc.), 1604.
- LABORATOIRE de la douane (sub.), 5172.
 LAC Saint-Pierre, division des districts de pêche (int.), 2183.
- LAIDLAW, Wm (m. p. doc.), 1064.
 LAMONTAGNE, Léda (int.), 2960, 3688.
 LANGEVIN, Laforce (int.), 1797.
 LANGUE française au Manitoba (m. p. doc.), 117.
 LAVALLÉE, garde-pêche (int.), 2180, 2183.
 LAZARET de Tracadie (sub.), 3645, 4369.
Leader, de Regina (int.), 4388, 4562.
 LETTRES de change (B.), 1117, 3195.
 " enregistrement des, (int.), 146.
- LÉVIS, accident de, (m. p. doc.), 180.
 LIEUTENANT-COLONEL Wm Herchmer (int.), 4386.
 LIEUTENANT-GOUVERNEUR des T. N.-O., Résidence (sub.), 4541.
- LIGNE courte (int.), 3326.
 LIGNES de pont et de charge (B.), 969, 1276, 3653, 4878.
- LIGNES télégraphiques du ch. de f. canadien du Pacifique (B.), 193.
- LIQUEURS confisquées à Montmagny (int.), 753.
 " enivrantes aux Sauvages (int.), 275.
 " " prohibition du trafic des (Débat), 275, 341.
 " " vente des, (int.), 976.
 " saisie illégale de, (int.), 212.
- LISTE des comités permanents, 138.
 LISTES électorales (int.), 146, 2961.
 " " impression des—Dépenses électorales (sub.), 1762.
 " " reviseurs (int.), 211.
 " " révision des (int.), 961, 2965.
- LOI criminelle, codification de la, (B.), 159.
 LOIS expirantes (comité—liste), 139.
 LOTERIE de colonisation de Québec (int.), 2189.
 MACHINES à composer (int.), 275.
 " à forer, T. N.-O. (sub.), 5548.

- MAÎTRE de havre de Tignish (int.), 3319.
- MAÎTRE de poste d'Allisonville (int.), 2188.
- “ “ de Brampton (int.), 3319.
- “ “ de Galt (int.), 1284.
- “ “ de Holstein (int.), 1794.
- “ “ de Kentville, N.-E. (int.), 225.
- “ “ de Lyster (int.), 4035.
- “ “ de Nelson, C.-A. (int.), 2562.
- “ “ de Sainte-Angèle (int.), 5531.
- “ “ de Summerside (int.), 4031.
- MAJOR de brigade, districts nos 3 et 4 (m. p. doc.), 744.
- MAJORS de brigade (sub.), 3771.
- MALADIE de sir John-A. Macdonald, 608, 718.
- MALLES dans la Colombie-Anglaise (int.), 4387.
- “ dans le comté de Hastings (m. p. doc.), 216.
- “ entre Calgary et Edmonton (int.), 3315.
- “ “ et Fort Macleod (int.), 3317.
- “ “ le Canada et la Grande-Bretagne (int.), 1793 ; (m. p. doc.), 127.
- “ “ Cross Point et Paspébiac (int.), 116.
- “ “ “ et le Bassin de Gaspé (int.), 116.
- “ “ Montréal et Vancouver (sub.), 1773.
- MANDATS du gouverneur-général, 4564, 4636.
- MANITOBA—asile des aliénés (sub.), 5189.
- “ écoles, 117, 118 ; (int.), 753 ; m. p. doc.), 821.
- “ édifices publics (sub.), 4540.
- “ langue française au, 117.
- “ terres des écoles (int.), 1795.
- MARCHÉ de Halifax (int.), 1798.
- MARÉES, observations des, (sub.), 3576.
- MARINE et pêcheries (sub.), 259, 446.
- MARINS malades et dans la détresse (int.), 2180.
- MARQUES de commerce (B.), 1117.
- “ frauduleuses (B.), 2178, 3652.
- MASTERS, C. H. (sub.), 1585.
- MATÉRIEL roulant (sub.), 1681.
- MCCULLY, M. S. W. (int.), 3683.
- MCGREEVY, M., député de Québec-ouest (m.), 3902.
- MCLEOD, M., de Port-Mulgrave (expl.), 2325.
- MÉDECIN de l'école militaire de Saint-Jean, P. Q. (int.), 3689.
- MÉDECIN du port de Saint-Jean, P. Q. (int.), 534.
- MENNONITES, réserve des, (int.), 202.
- MESSAGERIES et transport d'Ontario (B.), 3289.
- MESSAGES DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL :
- Budget supplémentaire pour 1891, 812.
- Budget supplémentaire pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, 231.
- Budget supplémentaire additionnel, 6427.
- Commission d'économie interne, 114.
- Documents concernant l'extension et le développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, 748, 1218.
- MESSAGES, ETC.—*Suite.*
- Election de l'Orateur, 1, 4.
- Réponse à l'adresse votée l'an dernier (loyauté), 231.
- Sanction de bills, 1458, 3155.
- Vente de l'embranchement sur Carleton à la ville de St-Jean, 558.
- MESURE UNIFORME de temps (m. p. doc.), 213.
- MILICE (B.) 109, 6259, (sub.), 246, 3788, 4297.
- MINISTÈRES—
- Agriculture (sub.), 258.
- Chemins de fer et canaux (sub.), 413.
- Douanes (sub.), 258.
- Finances (sub.), 254.
- Intérieur (m. p. doc.), 2239 ; (sub.), 251, 439, 5300.
- Justice (sub.), 244, 439, 512, 1573, 1583.
- Marine et pêcheries (sub.), 446, 1573.
- Milice (sub.), 246.
- Postes (sub.), 258, 445.
- Revenu de l'intérieur (sub.), 257.
- Sauvages (sub.), 440.
- Secrétaire d'Etat (sub.), 246.
- Travaux publics—employés (int.), 3259 ; rapports (int.), 3724.
- Travaux publics (sub.), 260, 402, 445.
- MINISTRE des travaux publics (int.), 3724.
- MINISTRES, cadeaux faits aux (débat sur m-Cartwright), 3902.
- MONUMENT à Sir John-A. Macdonald (int.), 2183.
- “ de Lundy's Lane (int.), 3687.
- MONUMENTS pour les champs de bataille du Canada (sub.), 4369.
- MORT de sir John-A. Macdonald, 896.
- MOTION-Desjardins (L'Islet) (débat), 2053.
- MOTIONS en suspens, 1962.
- MUNICIPALITÉS d'Ontario, 394.
- MUNROE, réclamation de Hugh (m. p. doc.), 2590.
- MURS de Québec (int.), 4034.
- NAPIERVILLE, élections de. (int.), 1603.
- NAUFRAGE de la barque *Medmerly* (m. p. doc.), 723.
- NAVIGATION des rivières, enlèvement des obstacles à la, (sub.), 3576.
- NAVIRES de pêche des Etats-Unis (B.), 210, 236.
- NAVIRES, inspection des, (B.), 4403.
- NAVIRES, sûreté des, (B.), 222.
- NÉGOCIATIONS avec le gouvernement américain (m. p. doc.), 242.
- “ NEW-ENGLAND PAPER Co.” (int.), 1796.
- OBLIGATIONS du chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 2565.
- OBLIGATIONS du chemin de fer du Nord (int.), 532 ; (rés.), 4852.
- OBSERVANCE du dimanche (B.), 106, 2398, 3348.
- ORATEUR, election de l', 1.
- ORATEUR-SUPPLÉANT, election de l', 393.

- ORDRES du gouvernement (m.), 2712, 3645.
 ORDRES permanents—(comité-Liste), 141.
 ORGE à deux rangs, distribution de l', (sub.), 1590.
 OUVERTURE de la session, 1.
 OUVRIERS du chemin de fer Alberta (int.), 4032.
 OUVRIERS étrangers (B.), 109, 204.
 PAIE-MAÎTRE des districts militaires Nos 5 et 6, (int.), 718.
 PAIEMENTS à des employés du service civil (int.), 2959.
 PAIEMENTS pour services professionnels (int.), 2959.
 PARC du Major (int.), 614.
 PARC et réserve de Banff (int.), 4033.
 PASSES migratoires et nettoyage des rivières (sub.), 3597.
Patent Record (sub.), 968.
 PATINEURS de Québec, club des, (rés.), 905, 3653 ; (B.), 3720, 4061.
 PÊCHE à l'anguille à Rimouski, (int.), 2960.
 " au phoque dans la mer de Behring (int.), 975.
 " au saumon dans la Ristigouche (int.), 1289.
 PÊCHE, permis de, (int.), 146 ; (m. p. doc.), 183.
 PÊCHERIES, amendement à l'acte des, (B.), 3216, 3296.
 PÊCHERIES, application de la loi des, 1538.
 " de la Baie de Fundy (m. p. doc.), 727.
 " maritimes (rés.), 558, 3157.
 " ministère des, (sub.), 446, 1573.
 " protection des, (int.), 225, 534.
 " salaires, etc., I. P.-E. (sub.), 4348.
 " " " N.-E. (sub.), 4337.
 PÊCHEURS, primes aux, (m. p. doc.), 544 ; (rés.), 1113.
 PELLETIER, H. H. (int.), 3318.
 PÉNITENCIERS (sub.), 246.
 PÉNITENCIER de Dorchester, (sub.), 924, 1584.
 " de Dorchester, approvisionnements (int.), 1959.
 " de Kingston (int.), 3320 (sub.), 895.
 " du Manitoba (sub.), 927.
 " de la Colombie-Anglaise (sub.), 933.
 " de Saint-Vincent de Paul (sub.), 920, 4456 (int.), 2965.
 PENSIONS (int.), 2961.
 " aux volontaires de 1885 (sub.), 3733.
 " —Invasion féniennne, (sub.), 3732.
 PERCEPTEUR de l'accise à Stratford (int.), 5195.
 " des douanes à Annapolis-Royal (int.), 274.
 PERCEPTEUR des douanes de Guysborough (int.), 2563.
 PERCEPTION du revenu.—Douanes, N.-E., 5140 ; N.-B., et I.P.-E., 5141.
 PERMIS de pêche (int.), 146, 2187.
 " Grande-Rivière (int.), 720.
 " Rivière Ristigouche (m. p. doc.), 3344.
 PESEURS de grains (B.), 4400.
 PÉTROLE à la Passe du Nid de Corbeau (int.), 6422.
 " inspection du (B.), 3719, 3493.
 PHARES, etc., entretien, réparations et construction des, (sub.), 3577, 3579, 3676.
 PICTOU, havre de, (B.), 2712, 3663.
 PILOTES de Montréal (int.), 6278.
 PISCICULTURE (sub.), 4351.
 POIDS et mesures—inspecteurs, 5280 ; loyer, 5283,
 POLICE à cheval du N.-O., (sub.), 1289.
 " " " commissaire (int.), 1601, 2713 ; (m. et débat), 2966.
 POLICE à cheval du N.-O., édifices (sub.), 4545, 5539 ; (int.), 271, 1724.
 POLICE à cheval du N.-O., indemnité (sub.), 5204, 4924.
 POLICE du havre de Québec (sub.), 3575.
 " fédérale (sub.), 518, 1584.
 POLITIQUE commerciale du gouvernement (débat sur m.-Desjardins, L'Islet), 3372.
 " du gouvernement (int.), 974, 1028 ; (débat), 1118, 1123.
 PONT du chemin de fer à Québec (int.), 532, 2965 ; (m. p. doc.), 1057, 1069.
 " de l'île Bizard (int.), 5316.
 " tournant de Hastings (sub.), 1692.
 PORT des lettres (int.), 132.
 " des Trois-Rivières (sub.), 1714.
 " de Victoria C.-A., (sub.), 4691.
 PORTS et rivières d'Ontario—améliorations (sub.), 1715, 4682.
 PORTE Saint-Jean, Québec (sub.), 1600.
 POSTES, divers (sub.), 258, 445, 4822, 4828.
 POSTES, service des (int.), 5195.
 POUVOIRS de l'auditeur-général, 397.
 PRÉCAUTIONS contre les fraudes (B.), 1029.
 PREUVE devant les arbitres de chemins de fer (B.), 6424.
 PREUVE dans les causes criminelles (B.), 3009.
 PRIMES aux pêcheurs (int.), 132, 215 ; (m. p. doc.), 183, 544, 746, (rés.), 1113, (B.), 3663.
 PRIMES sur le fer (int.), 2624, 2713.
 PRINCE-ALBERT, bureau de l'agent des terres (sub.), 4547.
 PRISON de Régina (sub.), 943.
 PRIVILÈGES et élections (comité, liste), 138, 149 ; (rap.), 2398 ; (m.), 812, 2477, 3811, 5475, 5679 ; (débat sur rap.), 5706, 5983, 6130, 6166.
 PRIVILÈGES et élections (remise des livres de Connolly), 969.
 PRIVILÈGE, questions de, par :
 M. Charlton, influence orangiste, 1995.
 " " 2102.
 M. Cockburn, article du *Daily Examiner*, 1631.
 M. Davin, article du *Globe*, 4333.

PRIVILÈGE—*Suite.*

- M. Flint, vote du 22 juin, 1509.
 M. Gibson, article de l'*Empire*, 3259.
 M. Joncas, article du *Monde*, 1366.
 M. Murray, 820.
 M. Tarte, article du *Times*, de Londres, 4331.

PROCÈS-VERBAUX de la chambre, traduction des, 203, 395.

PROHIBITION des liqueurs (int.), 146, 553.
 PROHIBITION du trafic des liqueurs (m.), 1008 ;
 (débat), 275, 341, 1319.

PROPRIÉTÉ militaire—entretien (sub.), 3806.

PROROGATION (lettre du major Colville), 6447 ; (message du gouverneur général), 6469.

PROTECTION des pêcheries (int.), 534.

QUAI à Beaverton, 4673.

- “ à Big Bay (int.), 1960.
 “ à Bonaventure (int.), 340.
 “ à Boucherville (int.), 1286.
 “ à Edgett's Landing, N..B. (int.), 4033.
 “ au Coteau Landing (int.), 226 ; (sub.), 4655.
 “ du Cap Traverse, I.P.-E., prolongement (sub.), 1787.
 “ à Knowlton Landing (int.), 1798.
 “ à Meteghan (int.), 538.
 “ à New-Carlisle (m. p. doc.), 981.
 “ à la Pointe Cribbin (sub.), 4629.
 “ à la Pointe Gatineau (int.), 913.
 “ du Sault Sainte-Marie (int.), 1288, 1602, 3689 ; recettes (int.), 2958.
 “ sur la rivière Nation (int.), 225.
 “ des Trois-Rivières (int.), 5905 ; (sub.), 1714.
 “ à Vaudreuil (int.), 340.
 “ de West-Point, I.P.-E. (int.), 273.

QUAIS et brise-lames de l'I.P.-E. (int.), 4028.

QUARANTAINE, (sub.), 1596.

- “ règlements (int.), 820, 975.
 “ à Charlottetown, I.P.-E. (sub.), 4369.
 “ des E.-U., règlements de la, 753.
 “ à la Grosse-Isle (sub.), 4426.
 “ à Rimouski (int.), 3685.
 “ des bestiaux (sub.), 5459, 5560.
 “ pour les moutons (int.), 614.

QUÉBEC, ingénieur de la commission du havre de, (int.), 534.

QUÉBEC, pont projeté de, (int.), 532.

QUÉBEC-OUEST—siège vacant, 4163, 4169 ; (communication de l'Orateur), 6447 ; (expulsion du député sur m.-Thompson), 6423 ; (bref d'élection m.-Thompson), 6424.

RANCHE Walrond, 6282.

RAPIDE Plat (sub.), 4188.

RAPPORTS :

- Statistique des canaux (M. Bowell), 750.
 Imprimerie et papeterie (M. Chapleau), 750.

RAPPORTS—*Suite.*

Pêcheries et rapports des inspecteurs (M. Chapleau), 750.

Commissaire de la police à cheval du N.-O., 1890 (sir John-A. Macdonald), 240.

Rapports concernant les élections (d. de doc.), 134.

Rapports demandés, 2625.

RAPPORTS, présentation de, 105, 132, 138.

RECENSEMENT (int.), 133, 4077, 4239, 4331, 4561 ; (sub.), 1595, 3599 ; (m.-Cartwright), 4633, 4936, 5008 ; (tableaux déposés et corrigés), 4708, 4807.

RECENSEMENT des suffrages dans les dernières élections (int.), 145.

RECETTES et dépenses (m. p. doc.), 217.

RÉCIPROCITÉ, documents relatifs à la, 558, 609.

RÉCIPROCITÉ entre le Canada et l'Espagne (int.), 3688.

RÉCLAMATIONS d'Addison McPherson (int.), 3317.

RÉCLAMATIONS de M. Barber (int.), 274.

“ de Bremner p. fourrures (int.), 1289.

“ de Joseph Desmarteau (m. p. doc.), 2190.

“ de McLean, Roger et Cie (int.), 273.

“ de Hugh Munroe (m. p. doc.), 2590.

“ de David Porter, 6363.

“ du Dr Walker (m. p. doc.), 1075.

REFUGE des enfants à Stratford (int.), 613.

RÈGLE 52 (m. pour suspension), 392.

RÈGLEMENTS de quarantaine (int.), 975.

RELATIONS commerciales, 6349.

“ commerciales avec les Antilles, 2326.

“ “ avec les autres pays (adresse), 6448, 6467.

RELATIONS commerciales avec les Etats-Unis (message transmettant documents), 1218.

RELATIONS commerciales avec les Etats-Unis, 2325.

REPRÉSENTATION des T.N.-O. (bill-Thompson), 2411.

RÉSERVE de Paspashase (int.), 3325.

“ Mennonite au Manitoba (int.), 202.

“ des Sauvages, Ile Sea-Bird (int.), 720.

RÉSIDENCE du lieutenant-gouv. à Régina (sub.), 4541.

RÉSOLUTIONS—TARIF, 1240 ; (amend.-Cartwright), 1272.

RÉSOLUTIONS :

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, 275, 341.

Ch. de f. de transport maritime de Chignectou, 447, 559, 646.

Ch. de f. de la Baie d'Hudson, 557, 1273, 1368, 1437.

Pêcheries maritimes, 558.

Scrip aux volontaires, 644.

Club des patineurs de Québec, 905, 3653.

RÉSOLUTIONS—*Suite.*

- Modification à l'acte du revenu de l'intérieur, 1081.
 Primes aux pêcheurs, 1113.
 Expédition du bétail sur pied, 1218.
 Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim, 1219.
 Tarif, 1240.
 Ch. de f. d'embranchement sur Carleton 1436, 2023.
 Droit sur la ficelle à lier, 1799.
 Juges locaux d'amirauté, 1878, 3175.
 Développement des pêcheries maritimes, 3157.
 Octroi de terres aux volontaires, 3162.
 Expédition du bétail sur pied, 3188.
 Ch. de f. de la vallée du Daim, 3196.
 Honoraires des licences des fabricants de mélanges, 3303.
 Subsides accordés aux ch. de fer, 3371, 4401, 6165.
 Sucre de betterave, 3493.
 Chemin de fer du Nord, 3646.
 Prime sur le sucre de betterave, 4038.
 Obligations du ch. de f. de la rive Nord, 4852.
 RETS à enclos dans le lac Sainte-Claire (int.), 202, 226.
 RETS à enclos, permis (int.), 145.
 REVENU—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise (sub.), 5242.
 REVENU consolidé et audition (B.), 2175.
 REVENU de l'intérieur, amendement à l'acte du (B.), 1081, 3302, 3648.
 REVENU de l'intérieur, règlements (int.), 198.
 " " (sub.), 257.
 REVISEUR, comté de Rimouski (int.), 753.
 REVISEURS des listes électorales (int.), 211.
 REVISEURS, instructions aux (int.), 5196.
 RÉVISION des listes électorales (sub.), 961; (int.), 273, 2965.
 RIDEAU-HALL—combustible et éclairage (sub.), 4613.
 RIMOUSKI, reviseur de, (int.), 753.
 RIVIÈRE Fraser (sub.), 4692.
 RIVIÈRE Kaministiquia (sub.), 4621.
 RIVIÈRE Noire, comtés de Drummond et Arthabaska (int.), 751, 752.
 RIVIÈRE Sissiboo—dragage (int.), 1601.
 RIVIÈRES du Lièvre et de l'Outaouais (int.), 2565.
 SAINT-PIERRE, Pierre (int.), 612.
 SAISIE du pont en fer à Walkerton (int.), 3327, 3689.
 " illégale de liqueurs (int.), 212, 2183,
 " des douanes (int.), 4036.
 " illégales par les douaniers (int.), 2564.
 SALAIRE des employés des pêcheries, Ontario (sub.), 3581.
 SALAIRE des maîtres de poste (int.), 1796.
 SALLE d'exercices à Brantford (sub.), 4457.
 " d'exercices à Toronto (int.), 978; (sub.), 4467.
 " d'exercices à Victoria, C.-A. (sub.), 4550.
 SALAIRE d'armes (sub.), 3792.
 SANCTION de bills, 1458, 2109, 3267, 4713, 6469; (mess. de S. E.), 3155, 4633.
 SASKATCHEWAN-NORD—améliorations (int.), 1602.
 SAULT Sainte-Marie, quai (int.), 1602.
 SAUVAGES, affaires des, (débat), 1510; (sub.), 253, 440, 1573.
 SAUVAGES, amendement à l'acte des, (B.), 2239, 3659.
 SAUVAGES d'Antigonish et de Guysborough (int.), 228.
 SAUVAGES de Bruce-nord (int.), 1293.
 " Chippewas (int.), 3325.
 " Colombie-Anglaise (sub.), 4906.
 " I. P.-E. (sub.), 4839.
 " N.-B. (sub.), 4835, 5177, 5544.
 " N.-E. (sub.), 4833.
 " d'Oka—transport dans le township de Gibson (sub.), 5535.
 " Ontario et Québec (sub.), 4830.
 " de Papaskase, réserve des, 1426.
 " de Shawanakiskies (int.), 273.
 " société d'agriculture, 5538.
 SAUVETAGE de l'équipage du *Lily* (m. p. doc.), 1076.
 SCRIP aux volontaires—rébellion de 1885 (rés.), 644; (B.), 3652.
 SECRÉTAIRE d'État, ministère du, (sub.), 246.
 SECRÉTAIRE du gouverneur-général (sub.), 244, 439.
 SELDEN, Stephen (sub.), 1593.
 SELLES pour le 1er de cavalerie (int.), 202.
 SÉNAT et chambre des Communes (B.), 221.
 SÉNAT, traitements et dépenses imprévues (sub.), 943.
 SÉNATEURS candidats (int.), 1604.
 SENÉGAL, André, 4632, 4852.
 SERMENTS d'office (B.), 5.
 SERVICE postal (sub.), 4807.
 SERVICE postal de Calgary à Edmonton (int.), 3315.
 " " Fort McLeod (int.), 3317.
 SERVICE postal, comté d'Ottawa, (m. p. doc.), 233.
 SERVICE postal transcontinental (int.), 6350.
 SERVICE postal *via* Goderich (int.), 3322.
 SESSION, ouverture de la, 1.
 SHEPPARD, emploi de W. A. (int.), 1286.
 SIÈGE de Québec-ouest, 5131.
 SILLERY, Seigneurie de, (int.), 613.
 SMITH et Ripley et l'honorable J. A. Chapleau (int.), 5527.
 SOCIÉTÉ de colonisation de la tempérance (int.), 614.
 SOCIÉTÉ royale, aide (sub.), 5241.
 SOLDATS réguliers (sub.), 3810.

SOREL, travaux du havre à (int.), 5194.
 SOUCY, Eugène (int.), 1295, 1958.
 SOULANGES, canal de, (int.), 179 (m. p. doc.), 539.
 SOUMISSION-Bancroft (m.-Amyot), 4242.
 SOUS-PERCEPTEUR de l'Île Pelée (m. p. doc. et disc.), 1607 (m.), 2012.
 SOUS-PERCEPTEUR des douanes à Walkerton (int.), 3326.
 SOUS-SERGEANT d'armes, 4072.
 STATION de chemin de fer à Saint-Jean, N.-B. (int.), 610, 751.
 STATISTIQUE du travail (int.), 3685; (m. p. doc.), 205.
 STATUTS du Canada—Distribution (int.), 2565.
 STEAMER *Keewatin* (int.), 3686.
 “ *Stanley* (int.), 1959.
 STEAMERS de l'Etat (sub.), 3580.
 “ des Antilles, subventions aux, (m. et discours—Davies), 4468; (sub.), 5575.
 “ entre les provinces maritimes et les Antilles (int.), 198.
 STEAMER entre Campbellton et Gaspé et les ports intermédiaires (sub.), 5471.
 STEAMERS entre Liverpool ou Londres et St-Jean, N.-B. et Halifax (sub.), 4781.
 STEAMERS sur la baie Georgienne (int.), 224.
 STÉNOGRAPHES officiels, 1028.
 SUBSIDES (m. pour comité), 105.
 SUBSIDES (en comité):
 Bureau du secrétaire du gouverneur-général, 244, 439.
 Bureau du Conseil privé, 244, 439, 1582.
 Ministère de la justice, 244, 439, 512, 1573 1583,—Division des pénitenciers, 246.
 Ministère de la milice, 246.
 Ministère du secrétaire d'Etat, 246—impres- sions et papeterie, 246.
 Ministère de l'intérieur, 251, 439—affaires des Sauvages, 253, 439, 1573.
 Ministère des finances, 254.
 “ du revenu de l'intérieur, 257.
 “ des douanes, 258.
 “ des postes, 258, 445.
 “ de l'agriculture, 258.
 “ de la marine et des pêcheries, 259, 446, 1573.
 Ministère de travaux publics, 260, 402, 439.
 “ des chemins de fer et canaux, 413.
 Commission géologique (sub.), 415.
 Haut-commissaire du Canada—bureau—salai- res, etc., 416, 437, 448, 1582, 1760.
 Imprimerie nationale, 447.
 Cour de l'Echiquier, 513.
 Cours de vice-amirauté, 517.
 Police fédérale, 518, 1584.
 Pénitencier de Kingston, 895.
 “ de Saint-Vincent de Paul, 920.

SUBSIDES—*Suite.*

Pénitencier de Dorchester, 924, 1584.
 Pénitencier du Manitoba, 927.
 Pénitencier de la Colombie-Anglaise, 933.
 Prison de Régina, 943.
 Traitements et dépenses imprévues du Sénat, 943.
 Chambres des Communes, salaires, 956. Dépenses imprévues, 956.
 Publication des *Débats*, 958.
 Appointements—employés de la bibliothèque, 960.
 Impressions, papier à imprimer et reliure, 961.
 Revision des listes électorales, 961.
Patent Record, 968.
 Bureau de l'auditeur général (mandat du gou- verneur général), 1570.
 Appointements de T. D. Green, 1578.
 Traitement du juge de la cour de vice-amirauté, I P.-E., 1582.
 L. A. Audette, 1583.
 J. Dingwell, 1585.
 C. H. Masters, 1585.
 Valises des députés, 1588.
 Industrie laitière, 1588.
 Distribution de l'orge à deux rangs, 1590.
 Fermes expérimentales, 1593.
 Exposition de la Jamaïque, 1594.
 Stephen Selden, 1595.
 Recensement, 1595.
 Quarantaine, 1596.
 Ex-constable G. H. Harper, 1598.
 Porte Saint-Jean, Québec, 1600.
 Chemin de fer canadien du Pacifique, 1679.
 Chemin de fer Intercolonial: agrandissement à Moncton, 1680; matériel roulant, 1681; embranchement Saint-Charles, 1682; agran- dissement à Saint-Jean, 1682; “Y” à Truro, 1683.
 (Dernière épreuve), 1787, 4334, 4348.
 Chemin de fer du Cap-Breton, 1683, 1685.
 “ d'Oxford et de New-Glasgow 1685.
 “ de la ligne directe, 1686.
 “ de Annapolis et Digby, 1686.
 Pont tournant de Hastings, 1692.
 Bassin de radoub de Bobcaygeon, 1692.
 Remplissage d'un étang à Sainte-Catherine, 1693.
 Canal Rideau, 1693.
 Gratifications et indemnités, 1694.
 Chenal du Saint-Laurent, 1695.
 Bassin de radoub de Kingston, 1696.
 Voûte améliorée dans l'édifice de l'Est—minis- tère des finances, 1713.
 Bureaux de poste et de douane de Walkerton, 1713.

SUBSIDES—*Suite.*

Bureaux de poste et de douane de Cobourg, 1714.
 Ecole industrielle de Régina, 1714.
 Quai des Trois-Rivières, 1714.
 Port des Trois-Rivières, 1714.
 Edifice des immigrants à Winnipeg, 1714.
 Bassin de radoub de Lévis, 1715.
 Brise-lames de Southampton, Ont., 1715.
 Ports et rivières d'Ontario—améliorations, 1715.
 Traité de la riv. Mackenzie et de la riv. La Paix, 1722.
 Police à cheval du N.-O., 1724.
 Exploration de Burrard Inlet, 1733.
 Imprimerie nationale, 1734.
 Frais de justice—mer de Behring, 1735.
 Aliénés de l'Ontario—district de Keewatin, 1737.
 Dépenses imprévues, T. N.-O., 1737.
 Traduction de la *Gazette* des T. N.-O., 1738.
 Ecoles, T. N.-O., 1739.
 Allocations et autres dépenses, 1742.
 Yacht à vapeur le "Cruiser," 1749.
 Frais *re Vacuum Oil Co., vs la Reine*, 1749.
 Accise, 1752.
 Inspecteurs-mesureurs de bois, 1753.
 Canal Murray, personnel, 1756.
 Canal Williamsburg, personnel, 1756.
 Loyers de chutes d'eau aux Chaudières, 1756.
 Rébellion dans les T. N.-O., 1757.
 Achats de grains de semence, 1757.
 Solde de pension de l'ex-constable Harper, 1758.
 Impression des listes électorales et dépenses électorales, 1762.
 Malles entre Montréal et Vancouver, 1773.
 Caisse d'épargnes rurales N.-E., N.B. et I. P.-E., 1777.
 Commission pour paiement de l'intérêt sur dette publique, 1777.
 Emission et rachat de billets fédéraux, 1783.
 Quai du Cap-Traverse, I. P.-E., prolongement, 1787.
 Police du havre de Québec, 3575.
 Enlèvement des obstacles à la navigation des rivières, 3576.
 Observations des marées, 3576.
 Appointements des gardiens de phares, 3576.
 Entretien et réparations des phares, etc., 3577.
 Achèvement et construction de phares, etc., 3579.
 Entretien et réparation des steamers de l'Etat, 3580.
 Inspection des bateaux à vapeur, 3581.
 Employés des pêcheries, Ontario—salaires, 3581.

SUBSIDES—*Suite.*

Gardes-pêche, etc., Québec—appointements et déboursés, 3582.
 Nouveau-Brunswick—salaires des gardes-pêche, 3589.
 Ile du Prince-Edouard—salaires des gardes-pêche, 3592.
 Manitoba—salaires des gardes-pêche, 3592.
 Territoires du N.-O.—pêcheries, 3595.
 Colombie-Anglaise—salaires des gardes-pêche, etc., 3595.
 Passes migratoires et nettoyage des rivières, 3597.
 Recensement et statistique, 3599.
 Fermes expérimentales—établissement et entretien, 3620.
 Industrie laitière, 3643.
 Immigration, 3645.
 Lazaret de Tracadie, 3645.
 Pensions—Invasion féniennne, 3732.
 Vétérans de 1812, 3732.
 Volontaires de 1885, 3733.
 Police à cheval, volontaires de Prince-Albert et éclaireurs de 1885, 3733.
 Allocation supplémentaire à W. Wallace, ancien maître de poste, Victoria, C.-A., 3742.
 Solde des majors de brigade, etc., 3771.
 Habillements et capotes, 3771.
 Milice et magasins militaires, 3788.
 Salles d'armes, etc., 3792.
 Instruction militaire, 3801.
 Propriété militaire—entretien, etc., 3806.
 Soldats réguliers, etc., 3810.
 Construction du chemin de fer canadien du Pacifique, 3896.
 Chemin de fer Intercolonial, 3928.
 Agrandissement à Halifax, 3929, 3932.
 Augmentation de facilités à New-Glasgow, 3956.
 Augmentation de facilités à Moncton, 3957.
 Matériel foulant, 3957.
 Extension en face de Saint-Jean, 3958.
 Embranchement de Indian Town, 3959.
 Embranchement de Saint-Charles, 3959.
 Entrepôt à Halifax, 3970.
 Chemin de fer du Cap-Breton—construction et équipement, 3973.
 Passage d'eau des trains entre Mulgrave et la Pointe Tupper, 3974.
 Transport de la station de Summerside, 3974.
 Ch. de f. Intercolonial, y compris les ch. de f. de prolongement-est et du Cap-Breton, 4137.
 Canal du Sault Sainte-Marie, 4183.
 Canal Lachine, 4183.
 Rapide Plat, 4188.
 Galops, 4188.

SUBSIDES—*Suite.*

Canaux du Saint-Laurent, 4189.
 Canal Murray, 4207.
 Canal de la Vallée de la Trent, 4208, 4235.
 Canal Tay, 4226.
 Canal Chambly, 4229.
 Réclamation de Lamoureux Frères, 4230.
 Réclamation de la succession Yule, 4231.
 Fondations de l'écluse de Saint-Ours, 4231.
 Ecluse de Sainte-Anne, 4231.
 Canal Carillon et Grenville, 4233.
 Exercice et formation de la milice, 4297.
 Collège militaire royal, 4320.
 Edifices publics, N.-E., 4407.
 Bureau de poste, etc., de Chatham, 4426.
 Quarantaine à la Grosse-Isle, 4426.
 Bureau de poste, etc., Lachine, 4426.
 Bureau de poste de Laprairie, 4433.
 Bureau de poste, Montréal—éclairage à l'électricité, 4442.
 Bureau de poste, etc., Rivière-du-Loup, 4452.
 Bureau de poste, etc., Saint-Henri, 4453.
 Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 4456.
 Salle d'exercices de Brantford, 4457.
 Bureau de poste, etc., de Carleton Place, 4457.
 Bureau de poste de Cobourg, 4457.
 Imprimerie nationale, 4457.
 Bureau de poste, etc., de Pembroke, 4463.
 Bureau de douane à Peterborough, 4465.
 Bureau de poste, etc., à Port-Arthur, 4466.
 Cour Suprême, agrandissement, 4466.
 Salle d'exercices, Toronto, 4467.
 Bureau de poste à Walkerton, 4467.
 Edifice public à Petrolia, 4467.
 Edifice public à Smith's Falls, 4467.
 Bureau de poste de Brandon, 4525.
 Edifices des immigrants à Winnipeg, 4537.
 Edifices publics, Manitoba, 4540.
 Edifices militaires à Winnipeg, 4540.
 Edifices publics, T. N.-O., 4541-4547.
 Résidence, etc., du lieutenant-gouverneur à Régina, 4541.
 Edifices de la police à cheval du N.-O., 4545.
 Bureau d'enregistrement d'Edmonton, 4546.
 Chambre du Conseil du N.-O., 4547.
 Bureau de l'agent des terres à Prince-Albert, 4547.
 Bureau de poste, Vancouver, 4548.
 Salle d'exercices à Victoria, 4550.
 Edifices publics, réparations, etc., 4566.
 " enlèvement de la neige, 4571.
 " chauffage, 4571.
 " gaz et lumière électrique, 4610.
 " eau, 4613.
 Combustible et éclairage, Rideau Hall, 4613.
 Edifices publics, téléphone, 4616.

SUBSIDES—*Suite.*

Edifices publics fédéraux, éclairage, 4619.
 Menues réparations aux édifices publics, 4620.
 Edifices de la rue Wellington, Ottawa, 4620.
 Havre du Cap Tourmentine, 4621.
 Fleuve Saint-Laurent, chenal entre Québec et Montréal, 4621.
 Rivière Kaministiquia, 4621.
 Brise-lames de L'Ardoise, 4629.
 Quai de la Pointe Cribbin, 4629.
 Digby, nouvelle jetée à la Raquette, 4631.
 Réparations aux jetées et aux brise-lames, I. P.-E., 4631.
 Havres et rivières, I. P.-E., 4631.
 Jetée des Trois-Rivières, 4650.
 Bassin de radoub de Lévis, 4650.
 Rivière St-Louis—municipalité de St-Clément, 4655.
 Quai du Coteau Landing, 4655.
 Rivières et havres—Québec, 4656.
 Havre de Cobourg, 4658.
 Havre de Kingston, 4658.
 Havre de Owen Sound, 4664.
 Réparations au port de Port-Hope, 4669.
 Améliorations à la rivière Ottawa, 4670.
 Port de Belleville, 4671.
 Havre de Toronto, 4671.
 Little Current, 4672.
 Travaux à Southampton, 4672.
 Baie Georgienne—enlèvement de rochers, 4673.
 Quai de Beaverton, 4673.
 Parry Sound Narrows, 4681.
 Port de Rondeau, 4681.
 Ports et rivières, Ontario, 4682.
 Havres et rivières, Manitoba, 4690.
 Port de Victoria, C.-A., 4691.
 Rivière Fraser, 4692.
 Havres et rivières, C.-A., 4693.
 Havres et rivières en général, 4694.
 Outillage de dragage, 4701.
 Pont en fer sur la Grande Rivière à York, 4706.
 Pont sur la rivière Du Vieux à fort Macleod, 4707.
 Dragueurs—réparations, 4742.
 Dragueurs—Québec et Ontario, 4748.
 Dragages—Manitoba, 4749.
 Dragages—C.-A., 4751.
 Dragages—service général, 4752.
 Glissoires et estacades, 4752.
 Glissoires et estacades, rivière Petewawa, 4753.
 Fermes expérimentales—constructions, 4754.
 Explorations et inspections, 4764.
 Perception des droits sur les glissoires et estacades, 4765.
 Galerie nationale des arts, 4765.

SUBSIDES—*Suite.*

Télégraphe entre I. P.-E. et la terre ferme, 4770.
 Télégraphe—Territoires du N.-O., 4770.
 Télégraphe—C.-A., 4771.
 Service général télégraphique, 4771.
 Communication à vapeur avec les îles de la Magdeleine, 4780.
 Steamer reliant Liverpool ou Londres et St-Jean, N.-B., et Halifax, 4781.
 Steamer entre Campbellton et Gaspé et les ports intermédiaires, 4802.
 Communication à vapeur entre le port Mulgrave et Chéticamp, 4803.
 Communication à vapeur entre l'I. P.-E. et la terre ferme, 4803.
 Communication à vapeur entre San Francisco et Victoria, C.-A., 4805.
 Service postal, 4807.
 Postes—salaires et indemnité, 4822.
 Postes—divers, 4828.
 Commission géologique, 4828.
 Sauvages—Ontario et Québec, 4830.
 “ N.-E., 4833.
 “ N.-B., 4835.
 “ I. P.-E., 4839.
 “ Manitoba et T. du N.-O., 4839.
 Bétail pour les Sauvages, 4842.
 Provisions pour les Sauvages sans ressources, 4842.
 Ecoles du jour, 4843.
 Arpentages, 4849.
 Provisions pour les cultivateurs, 4850.
 Sauvages, C.-A., 4906.
 Chaloupe à vapeur, 4915.
 Arpentage, 4916.
 Dépenses générales—Manitoba et T. du N.-O., 4916.
 Police à cheval du N.-O., 4924.
 Perception du revenu—douanes, N.-E., 5140.
 “ “ “ N.-B., 5141.
 “ “ “ I. P.-E., 5141.
 Douanes, P. Q., 5148.
 “ Ontario, 5159.
 “ C.-A., 5169.
 Inspecteurs des stations de douanes, 5170.
 Commission des douanes et service extérieur, 5171.
 Laboratoire de la douane, 5172.
 Administration de l'acte concernant l'immigration chinoise, 5174.
 Sauvages, N.-B., 5177.
 Gouvernement des territoires du N.-O., 5184.
 Elections dans les territoires du N.-O., 5184.
 Commis—territoires du N.-O., 5184.
 Abonnements aux journaux, 5185.

SUBSIDES—*Suite.*

Concierges et messagers du palais législatif et de l'hôtel du gouvernement, 5185.
 Asile des aliénés du Manitoba, 5189.
 Eclairage et combustible—hôtel du gouvernement, T. N.-O., 5189.
 Mise en œuvre de machines à forer, 5191.
 Distribution des documents du parlement, 5199.
 Classement des anciennes archives, 5202, 5242.
 Commutation au lieu de la remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, 5202.
 Dépenses du gouvernement dans le district de Keewatin, 5202.
 Entretien des aliénés de Keewatin, 5203.
 Application de l'acte de tempérance, 5204.
 Indemnité à la police à cheval du N.-O., 5204.
 Appointements de M. Fabre, 5204.
 Frais de causes en litige, 5224.
 Commis surnuméraires employés à la préparation des rapports demandés par le parlement, 5225.
 Agences commerciales, 5225.
 Arpentage, tracé de chemins, etc., à Banff, 5225.
 Aide à la publication des travaux de la société royale, 5241.
 Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, 5242.
 Bordereaux de paye pour devoirs supplémentaires d'employés dans les grandes distilleries et fabriques, 5255.
 Allocation aux percepteurs des douanes sur les droits perçus par eux, 5256.
 Pour permettre au département du revenu de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, 5257.
 Inspection et mesurage du bois, 5279.
 Salaires des inspecteurs et sous-inspecteurs des poides et mesures, 5280.
 Inspection du gaz, 5282.
 Loyer—poids et mesures, 5283.
 Inspection des entrepôts, 5285.
 Falsification des aliments, 5286.
 Terres de l'artillerie, 5292.
 Appointements du commissaire des terres fédérales, 5299.
 Appointements du ministère de l'intérieur, 5300.
 Appointements du surintendant des mines, 5308.
 Appointements des agents des terres fédérales, 5308.
 Appointements de l'agent des bois de la Couronne à New-Westminster, 5310.

SUBSIDES—*Suite.*

Appointements des commis du service extérieur, 5310.
 Frais de voyage de l'inspecteur des agences, 5312.
 Appointements des commis supplémentaires au bureau central, Ottawa, 5315.
 Canal du Sault Sainte-Marie, 5332.
 Canal Tay, 5342.
 Canal Carillon et Grenville, 5344.
 Réparations à la chaussée de Carillon, 5344.
 Dommages causés aux terrains et services des estimateurs, 5344.
 Canal Rideau—matériel de dragage, 5345.
 Règlement de réclamation pour dommages causés par l'eau aux terres voisines desterrées inondées du canal Rideau, 5340.
 Canal Saint-Pierre, 5346.
 Bureau de poste et de douanes à Cobourg, 5346.
 Immigration, 5346.
 Quarantaine des bestiaux, 5459.
 Bureau de poste de Brandon, achèvement, 5471.
 Steamer entre Campbellton et Gaspé, 5472.
 Explorations géologiques, 5535.
 Sauvages d'Oka—transport dans le township de Gibson, 5535.
 Sociétés d'agriculture des Sauvages, 5537.
 Ecoles, C.-A., 5539.
 Police à cheval du N.-O., 5539.
 Gazette officielle, 5542.
 Impressions diverses, 5542.
 Douanes, I.P.-E., 5542.
 Administration de l'acte concernant l'immigration chinoise, 5543.
 Sauvages, N.-B., 5544.
 Agences commerciales, 5552.
 Appointements des inspecteurs de homesteads, 5558.
 Travaux du havre de Toronto, 5563.
 Steamer entre Halifax et Saint-Jean et les Antilles et l'Amérique du Sud, 5575.
 Ministère des postes, 6300.
 Département des impressions et de la papeterie, 6301.
 Secrétariat d'Etat, 6301.
 Auditeur général, 6301.
 Haut-commissaire à Londres, 6301.
 Conseil privé de la Reine, 6302.
 Ministère de l'intérieur, 6302.
 Département des ch. de fer et canaux, 6303.
 Commissaire à la Jamaïque, 6308.
 Exposition des produits de la laiterie à Sherbrooke, 6308.
 Haras national, 6312.

SUBSIDES—*Suite.*

Bataillon des montagnards écossais à Toronto, 6315.
 Chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, 6330.
 Indemnité pour terrain à Ronald McMullen, 6331.
 Intérêt aux représentants de feu James Goodwin, 6331.
 Edifice public à Lunenburg, 6334.
 Edifices publics, I.P.-E., 6334.
 Bureau de poste de Farnham, 6334, 6374.
 “ “ etc., de Pictou, 6375.
 “ “ de Napanee, 6378.
 Collège militaire de Kingston, 6381.
 Bureau de douanes de Petersborough, 6382.
 Palais de justice de Régina, etc., 6384.
 Bureau de douanes et cour de Lethbridge, 6384.
 Salle du conseil du N.-O., 6385.
 Edifice des immigrants à Medicine-Hat, 6385.
 “ “ à Prince-Albert, 6387.
 Nouveaux édifices publics à Victoria, C.-A., 6387.
 Imprimerie nationale—extincteurs Babcock, 6389.
 Quai Bayfield, N.-B., 6390.
 Réparations au brise-lames et au débarcadère de Port-Maitland, 6390.
 Paiements pour entreprises et travaux supplémentaires au Sault Ste-Marie, 6390.
 Travaux sur la rivière de la Petite Nation, 6397.
 Travaux sur la rivière Ottawa, 6397.
 Carte historique et topographique de la confédération du Canada, 6398.
 Gratification à la veuve de feu W. O. Strong, 6401.
 Services océanique et fluvial, 6401.
 Phares et service côtier, 6403.
 Pêcheries, 6404.
 Augmentation des appointements de M. Ovide Roy, 6409.
 Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, 6410.
 Entretien de dix nouveaux élèves à l'école catholique de Saint-Boniface, 6410.
 Réclamations relatives à l'insurrection du N.-O., 6411.
 Frais d'arbitrage—Comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, 6412.
 Allocation—Hôpital de Medicine-Hat, 6412.
 Gratification à la famille du juge en chef Palmer, 6413.
 Frais de la commission de prohibition, 6413.
 Supplément au traitement du greffier du Conseil du Nord-Ouest, 6413.
 Pour livres de la bibliothèque du gouvernement du Nord-Ouest, 6414.

SUBSIDES—*Suite.*

- Croiseur de la douane et frais s'y rattachant, 6414.
 Pour H. N. Case, ex-maitre de poste de Hamilton, 6416.
 Pour quatre nouveaux facteurs à Hamilton, 6416.
 Pour solde des allocations du chirurgien-général en 1885, 6417, 6443.
 Pour paiement aux représentants de feu James Goodwin, 6434.
 Justice—Dépenses diverses (dernière épreuve), 6442.
 Hôpital général de Winnipeg (dernière épreuve), 6442.
 Canal Rideau—Pont à Merrickville (dernière épreuve), 6442.
 Imprimerie nationale—Clôture (dernière épreuve), 6442.
 Colombie-Anglaise—Édifices militaires de Victoria (dernière épreuve), 6443.
 Travaux publics, I.P.-E., (dern. épreuve), 6443.
- SUBSIDES (B.), 1883, 4391, 4468, 6446.
 “ (Explications de M. Foster), 1678.
 “ à un chemin de fer entre Napierville et Saint-Rémi (m. p. doc.), 258.
- SUBVENTIONS aux chemins de fer (rés.), 3371, 6165, 6368; (B.), 6318, 6350.
- SUBVENTIONS aux steamers des Antilles (m. et disc. Davies), 4468.
- SUBVENTIONS des provinces aux chemins de fer (int.), 612.
- SUBVENTIONS en terres aux chemins de fer (rés.), 4401, 4633, 4709, 4714, 5613, 5720, 6263.
- SUCRE brut, importation de, (int.), 611.
 SUCRE de betterave (rés.), 3493, 4038; (B.), 4562, 4393.
- SUCRE d'érable—production (int.), 1603.
 SUCRE en entrepôt (int.), 752.
- SUFFRAGES, recensement des, (int.), 145, 180.
- SUMMERSIDE, I.P.-E.—Station du chemin de fer (int.), 3323.
- SURETÉ des navires (B.), 222, 1105, 3155.
- SURINTENDANT de l'Imprimerie nationale (int.), 2412, 2478.
- SURINTENDANT des mines, frais de voyage, etc. (sub.), 5313.
- SURVEILLANTS des pêcheries dans l'Île du P.-E. (int.), 5633.
- TABLEAUX du recensement (int.), 4077.
- TARIF (débat), 2297, 2326, 2413, 2479, 2507, 2626, 2713, 2791, 2872, 2910, 3018.
 “ (Étude des résolutions), 3260, 3268, 3290.
 “ (Résolutions), 1240, 4390; (amendement-Cartwright), 1272, 1458.
- TÉLÉGRAPHES, directeurs des Cies de, (int.), 147.
- TÉLÉGRAPHES (sub.), 4770.
 TÉLÉPHONE aux édifices publics (sub.), 4616.
 TEMPÉRANCE, application de l'acte de, (sub.), 5204, 5550.
 TEMPÉRANCE, amendement à l'acte de, (B.), 196, 3350.
- TERRES aux chemins de fer (rés.), 4401.
 TERRES aux volontaires (rés.), 3162.
 TERRES de l'artillerie (sub.), 5292.
 TERRES de l'artillerie sur le canal Rideau (int.), 5531.
 TERRES de l'artillerie à Montréal (int.), 5533.
 TERRES des Sauvages (B.), 1004.
 TERRES fédérales (B.), 1025, 3370, 4072, 5890, 6361.
 TERRES fédérales—appointements du commissaire (sub.), 5299.
- TERRITOIRES du N.-O. (B.), 177, 1789, 2411, 3978, 4391, 6363, 6446, 6465.
 “ “ commis (sub.), 5184.
 “ “ édifices publics (sub.), 4541, 4547.
 “ “ élections (sub.), 5184.
 “ “ gouvernement (sub.), 5184.
 “ “ Hôtel du gouvernement—éclairage et combustible (sub.), 5189.
 “ “ second établissement des (m. p. doc. et disc.), 615.
- THURBER, James et Wm. (m. p. doc.), 175.
 TOILE à voile, importation de, (int.), 145.
- TRACADIE, lazaret de, (sub.), 3645, 4369.
- TRADUCTEURS des *Débats* (m.-Desjardins), 6073.
 TRADUCTION de la *Gazette* des T.N.-O. (sub.), 1738.
 TRADUCTION des procès-verbaux de la chambre, 203, 395.
- TRAFIC des liqueurs, prohibition du, (débat), 1319.
- TRAITÉ de commerce entre l'Angleterre et la France (int.), 4027, 4772.
- TRAITÉ de la rivière Mackenzie et de la rivière La Paix (sub.), 1722.
- TRAITÉ des États-Unis avec Cuba, 4086.
 TRAITÉ hispano-américain (rapp.), 5982.
 TRAITEMENT des juges locaux d'amirauté (rés.), 3157.
- TRAITEMENT du juge de la cour de vice-Amirauté, I.P.-E. (sub.), 1582.
- TRANSFERT de propriétés aux gouvernements provinciaux (B.), 1119, 4062, 5880, 6357.
- TRAVAUX du havre de Toronto (sub.), 5563.
- TRAVAUX publics, comté de Jacques-Cartier (int.), 4776, 5131.
 “ “ (débat sur rapp. du comité des privilèges et élections), 5906, 5983, 6130, 6166.
 “ “ dépenses (m. p. doc.), 1078.
 “ “ (enquête), 998.

- TRAVAUX publics, (M. Connolly), 909.
 “ “ ex-ministre des (démission), 5191.
 “ “ ministère des (sub.), 260, 402, 445.
 “ “ (doc. demandés), 1879.
 “ “ enquête (M.), 2019.
 “ “ I. P.-E. (sub.), 6443.
 “ “ T. N.-O. (sub.), 5510.
- TRAVERSE entre Fort-Erie et Buffalo (int.), 1796.
- TRONE, discours du, 5.
- TUNNEL de l'Île du Prince-Edouard (int.), 212, 231, 4387; (m. p. doc. et débat), 1298, 1436, 1632.
- TUNNEL du Canada et du Michigan (B.), 192.
- UNION postale avec l'empire (int.), 134.
- VAISSEAUX de pêche des États-Unis (B.), 111.
- VALISES des députés (sub.), 1588.
- VANCOUVER, bureau de poste (sub.), 4548.
- VENTE des liqueurs enivrantes (int.), 976.
- VENTILATEURS à vapeur sur les navires (int.), 1295.
- VÉTÉRANS de 1812, (sub.), 3732.
 “ de 1837-38, (débat), 2977, 3349.
- VICE-AMIRAUTÉ, Cours de, (sub.), 517.
- VICTORIA C.-A.—Salle d'exercices (sub.), 4550.
- VOIES et moyens (in. pour comité), 105.
 “ Le tarif—(exposé), 1219; (débat), 1883, 2297, 2326, 2413, 2479, 2507, 2626, 2713, 2791, 2872, 2910, 3018.
 “ Le tarif (études des résolutions), 3260, 3268, 3290, 4079, 4390, 6446.
- VOLONTAIRES de 1837-38 (int.), 977.
 “ de 1885 (sub.), explications de M. Amyot, 3733.
 “ de Wellington, C. A. (int.), 2181.
- VOTE obligatoire (B.), 1046.
- VOTES sur divisions, 4552.
- VOUTE de sûreté dans le ministère des finances, (int.), 133.
- WINNIPEG, édifices militaires (sub.), 4540.